LES

GRANDES ANNALES, ET HISTOIRE GENERALE DE FRANCE, DES LE REGNE DE PHILIPPE DE VALOIS, IVSQVES A HENRY III. A PRESENT HEVREVSEMENT REGNANT.

Contenant la querelle pour la Loy Salique auec l'Anglois, les guerres aduenues pour icelle : combustions de la France: alteration de l'Estat : restablissement d'iceluy, & tout ce qui s'est passé iusqu'à nostre temps, soit en temps de paix, soit durant la guerre. Auec les figures genealogiques, & effigies des Roys, depuis le susdit Philippe, iusqu'à Henry troisiesme.

Auec les Tables des Matieres, Chapitres, & noms des Autheurs.

Au tres-Chrestien Roy de France & de Poloigne Henry III.

PAR

FRANÇOIS DE BELLE-FOREST Comingeois, & Annaliste de sa Majesté tres-Chrestienne.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez Gabriel Buon, au Cloz Bruneau, à l'enseigne Sainct Claude.
M. D. LXXIX.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Ludovicus
Hala Suev.
Lugdun. Bat. CIↃ IↃ XCCVII.

AV ROY.

I'AY iuſqu'à preſent (ſacree & Royale Maieſté) declaré les origines, auancemens & progrez, tant des François & de leurs Roys, que de l'eſtat & affaires, & fait veoir à l'œil combien l'opinion eſt vne trompeuſe, & ceux qui ſe maſquent d'icelle, ſont deceuz & trompez, plus que de iuſte pris, d'autāt que l'incertitude eſtant mere de ceſte impreſſion legere, quoy que opiniaſtre, ne faut auſſi ſ'eſbahir, ſi ce qu'elle eſcloſt eſt vain, ſans appuy & plein de fallace, & bien ſouuent de calomnie. Ce que voſtre Maieſté a peu iuger, ſi par cas elle a daigné ouyr lire ou diſcourir ce que i'ay traicté cy deuant, du tout m'oppoſant aux Academiques de noſtre temps, qui reuocquans tout en doubte, ſe declarent par meſme moyen (quoy que proteſtent d'en vſer tout autrement) les mortels ennemis de voſtre Couronne. Entant que par ma diligence i'ay eſclaircy quelle eſt la ſouueraineté, tant de vous (Sire) que des autres Roys qui ont cōmandé, & qui apres vous (Dieu aidant) iſſans de voſtre ſang, ſont pour commander à la France: & fait veoir à chacun la faulte des amis par trop ialoux & mutins de l'election, tant par eux pourſuyuie: & quelle la force de ce qu'on y appelle les Eſtats & du grand Parlement de ce Royaume. Vous ſçauez (& nul le peut ignorer) qu'il n'y a chef tant ſoit il ombrageux & de peu d'effect, auquel les membres ne portent reſpect & obeiſſance: mais de tant plus prend effort ceſte auctorité comme elle eſt fondee, aſſeuree, & appuyee ſur la raiſon du chef, & conſentement vny & vniuerſel de tous les membres. Auſſi dequoy ſeruiroit d'auoir le tiltre de chef, ſi les pieds, les mains, ou autres parties du corps oſoyent entreprendre & vſurper la preeminence de ceſte premiere partie de tout le corps parfait du public? Ie dis cecy (ſacree & Royale Maieſté) pource que tous les liures precedens ayans reiecté celle nuageuſe puiſſance que les eſprits de contrediction ont voulu donner au peuple, ie voy encor qu'és ſuyuans il nous eſt propoſé vn champ plein d'eſpines, & vn chemin tout raboteux, à rendre facile & repurgé de tout empeſchement. Dés l'entree premiere de ce grand œuure, nous ſçachans bien à quelles gens nous auions affaire, pour couper chemin aux plus haſtez, auons auſſi fait veoir quelle eſtoit iadis la loy Salique, & en quoy cōſiſtoit, & ſi elle fut onc eſcrite, ou ſimplemēt liuree de main en main à la poſterité, pour la cōſeruation du ſang Royal, & afin de garder que les eſtrāgers ne ſ'introduiſiſſent au gouuernement de la Couronne, qui vous eſt eſcheuë par ſucceſſion legitime. Et ne me ſoucie point qu'on la nomme Salique, des François Saliens, deſquels auons ailleurs parlé, ou Gallique, des anciens Gaulois, entre leſquels la dignité Royale ne fut onc donnee ny communi-

quée aux Dames, ny à leurs hoirs & ayans cause:puis que la praticque nous a fait veoir dés l'origine de ceste Courõne,que iamais les filles ny les enfans d'icelles n'y sceurent ou peurent donner attainte: Il m'est (dy-ie) offert vn champ en friche tout espineux, & ay des hommes assez hardiz en barbe,qui m'assaillent, & ausquels il faut respondre sur le fait de la loy Salique, & le droit de la maison de Valois,en la Couronne de France. Et pource ay-ie commencé en cest endroit ce second volume, afin (Sire) que comme le premier gist en la refutation des aduis de ceux qui s'aheurtent à l'election: que ce second s'arme contre les ennemis de la Majesté des masles du sang François, & deffenseurs de la cause des Anglois, qui poursuyuans encor ce faux tiltre, querellent le nom & les armes de France, à eux ostez par la Loy, & par eux mesmes quittez en plusieurs transactions faictes auec les Roys voz deuanciers: & lesquels tiltres & armes, ils prindrent comme verrez cy apres,non de leur propre mouuement,ains y estans sollicitez par les mutins de Gãd en Flandres. Pour les Valois (chefs de la maison d'Orleans & d'Angoulesme, desquels vostre Majesté a prins source) parlerõs nous en ce liure, & contre les raisons Angloises,& contre les opinions des amys de nouuelleté qui viuent à present, & qui soustiennẽt les reuoltes, & iniustices de Robert d'Artois, lesquels ils font cause de l'auancement de Philippe sixiesme: afin que ce poinct vuidé, chacun voye auec quelle iniustice on parle contre le sang Royal,& dispute l'on contre les loix & Majesté de la Couronne. Au reste, d'autant que depuis ce premier Roy du sang des Valois iusques à Loys onziesme, les cartes ont esté estrangemẽt broüillées, & que les Politiques de nostre temps ont fondé leurs maximes sur ce qui s'est passé pour brider l'auctorité souueraine des Roys, i'ay aussi espluché le tout, & tasché de mõstrer à ces remueurs que la verité leur faisant force, il faut, ou que se confessent vaincuz, ou que chacũ les cognoissant, les reiette pour tels qu'ils sont, à sçauoir ennemis du repos commun, & felons à l'endroit de leur Prince. Auec cest auant discours (Sire) & supporté de vostre sacree & Royale Maiesté, vay-ie entrer en lice, pour soustenir le droict, la raison, & la possession de voz ancestres, auec pareille deuotion à celle auec laquelle ie prie Dieu,

Sacrée & Royale Majesté, vous augmenter en Empire, & vous donner sa grace. De Paris, ce 15. de Feburier 1579.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur & subiect

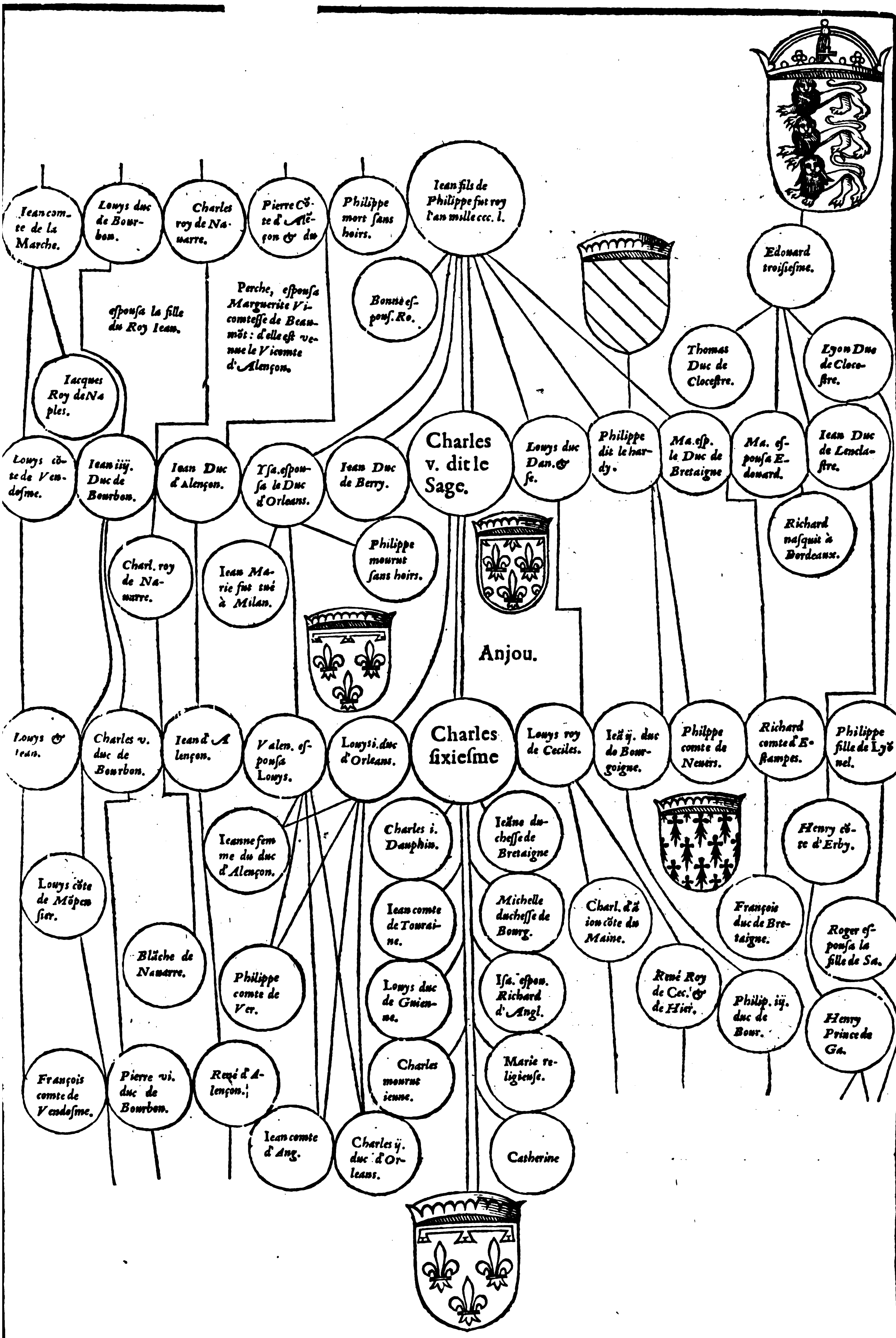
FRANÇOIS DE BELLE-FOREST.

DE L'HI-

DE L'HISTOIRE GENERALE, CHRONIQVES ET ANNALES DE FRANCE, DEPVIS PHILIPPE DE VALOIS, IVSQV'A Henry troisiesme (que Dieu maintienne longuement en paix, heur, & tranquillité.)

TOME SECOND, ET LIVRE QVATRIESME.

IE sçay que plusieurs se sont iusqu'icy aheurtez contre cest escueil & difficile rocher, que c'a esté soubs Philippe de Valois que premierement la loy Salique a esté pratiquée, & de là voulans tryompher, comme s'ils auoient gaigné le ieu, chantent hautement ceste loy estre moderne, & inuentée par les Valois au preiudice des Anglois issus de la maison de France par filles. Mais ie leur respondray que ce que i'espere discourir cy apres, leur fera voir combien ils se sont trompez, & quel tort ils font à la Maiesté de la couronne de France. Ce que faisant, ie suis asseuré de ne leur plaire non plus qu'on faict à ceux qui sont saisis de quelque grosse fieure, lors qu'on les admoneste de leur santé, & que pour les y acheminer, on leur refuse, & les viandes & le breuuage que le plus ils appetent & desirent: Mais il ne me chault de desplaire à ceux qui n'ayment le salut public de ce Royaume, ny le sang legitime des Rois, ny la Maiesté de tout temps inuiolable des loix non escrites, mais pratiquées en la France: comme encor' ie ne me soucie aucunement d'estre mesprisé auec ceste mienne simplicité, embellie ce neantmoins de verité: d'autant que ie n'ignore pas que ceux qui ne s'estudient qu'à dire, ou faire, ou inuenter quelque nouueauté pour alterer l'estat public, ne soient reputez & habiles, & galans, & excellens hommes, par la sotte opinion d'vne confuse multitude: mais d'ailleurs ie me tiens pour asseuré qu'apres qu'on aura leué le masque à ceste parade de nouuelletez, on n'y verra que fard, & tromperie, & vn poison pernicieux preparé pour la ruine de toute la Republique. Et de faict, celle gloire est à blasmer grandement, en laquelle vn seul pense illustrer son nom, par la ruine & calamité de plusieurs autres: veu qu'elle ne consiste qu'en la seule opinion du vulgaire, qui le plus souuent est accompaigné de folie, & de temerité: & par consequent qui ne peut & ne sçait iuger, si la societé humaine peut subsister ou non, si par cas ce qu'elle pense estre bon, estoit mis à effect, & receu comme chose autentique & necessaire. Ie fais ce petit auant-discours sur le commencement de ce second Tome de nostre histoire, & Annales, à cause des controuerses mises en ieu par plusieurs hommes de sçauoir, & estimez de grande experience és affaires du monde: ausquels ie ne suis digne d'estre parangonné, & toutesfois en cest endroict ie suis content de leur faire teste, non pour emporter autre honneur, ny proffit, que d'auoir esclercy la verité, & reietté l'opinion (qui est vne impression incertaine, & fort iointe à la calomnie) qu'on a semé de la loy Salique, & ce qu'on allegue de Robert d'Artois irrité contre celuy qu'il se vantoit d'auoir faict Roy de France. Mais il sera d'icy en auant temps, que laissans ces contestations, nous venions au faict, & vous paignons l'arbre Genealogique de la souche Valoise, & continuyons la matiere commencée pour le progrez & accomplissement de nostre histoire.


Iean comte de la Marche.
Lorys duc de Bourbon.
Charles roy de Nauarre.
Pierre Cõte d'Alẽçon & du
Philippe mort sans hoirs.
Iean fils de Philippe fut roy l'an mille ccc. l.
Bonne espous. Ro.
espousa la fille du Roy Iean.
Perche, espousa Marguerite Vicomtesse de Beaumõt : d'elle est venue le Vicomte d'Alençon.
Edouard troisiesme.
Thomas Duc de Clocestre.
Lyon Duc de Clocestre.
Iacques Roy de Naples.
Louys cõte de Vendosme.
Iean iiij. Duc de Bourbon.
Iean Duc d'Alençon.
Ysa. espousa le Duc d'Orleans.
Iean Duc de Berry.
Charles v. dit le Sage.
Louys duc Dan. & Se.
Philippe dit le hardy.
Ma. esp. le Duc de Bretaigne
Ma. espousa Edouard.
Iean Duc de Lenclastre.
Richard nasquit à Bordeaux.
Charl. roy de Nauarre.
Iean Marie fut tué à Milan.
Philippe mourut sans hoirs.
Anjou.
Louys & Iean.
Charles v. duc de Bourbon.
Iean d'Alençon.
Valen. espousa Louys.
Louys i. duc d'Orleans.
Charles sixiesme
Louys roy de Ceciles.
Iean ij. duc de Bourgoigne.
Philippe comte de Neuers.
Richard comte d'Estampes.
Philippe fille de Lyonel.
Ieanne femme du duc d'Alençon.
Charles i. Dauphin.
Ieanne duchesse de Bretaigne
Henry cõte d'Erby.
Louys cõte de Mõpensier.
Iean comte de Touraine.
Michelle duchesse de Bourg.
Charl. d'Anion cõte du Maine.
François duc de Bretaigne.
Roger espousa la fille de Sa.
Blãche de Nauarre.
Philippe comte de Ver.
Louys duc de Guienne.
Isa. espou. Richard d'Angl.
René Roy de Cec. & de Hier.
Philip. iij. duc de Bour.
Henry Prince de Ga.
François comte de Vendosme.
Pierre vi. duc de Bourbon.
René d'Alençon.
Charles mourut ieune.
Marie religieuse.
Iean comte d'Ang.
Charles ij. duc d'Orleans.
Catherine

LIVRE CINQVIESME DE L'HISTOIRE ET ANNALES DE FRANCE.

GRAND DEBAT ADVENV ENTRE LE ROY Anglois & la maison de Valois pour la Regence, puis pour la couronne de France, & iugement là dessus entreuenu.

CHAPITRE I.

VN'VENTRE (comme dit auons) tenant les François en suspens, apres le decez de Charles le Bel, n'y auoit aucun qui osast se dire Roy, à cause que la loy du Pays y donnoit obstacle, donnant la succession au hoir masle du Roy defunt s'il y en auoit, & pource la Royne estant enceincte, on attẽdoit qu'elle accouchast pour voir le fruit qui en procederoit. Mais pour ce que le Royaume ne pouuoit estre sans chef, & qu'vn espoir ombrageux d'vn Roy enclos au desir des hommes, ne suffisoit pour contenir les suiets en deuoir, & falloit aussi faire, & créer vn Regent, le Roy deffunct n'y ayãt point pourueu, & s'en rapportant au iugement des estats de France, sçachant que celuy à qui escherroit la Regence, en deffault, hoir masle, s'il estoit Prince du sang, estoit pour succeder à la couronne. A ceste cause furent mandez les trois estats, & les plus doctes, & sçauans hommes du Royaume: voire & des pays voisins pour consulter sur ceste matiere: D'autant qu'il y auoit deux competiteurs fort puissans, & tous les deux s'aydans de la loy, & de la raison : l'vn se fondant sur ce que s'estoit le plus proche du sang, comme estant fils d'vne fille du Roy Philippe le Bel: & l'autre s'aydant de la loy coustumiere de France, laquelle forclost les filles tant soient elles proches de la succession de la couronne. Ces deux estoyent Edouard Roy d'Angleterre, troisiesme du nom, fils d'Isabel de France sœur du Roy deffunct: & l'autre estoit Philippe de Valoys cousin germain du Roy mesme, mais non si prochain qu'Edouard, qui estoit son neueu. Et sur quoy ie vous allegueray les propres mots de celuy qui a faict le supplément de Nangis, lequel viuoit au mesme temps, vsant de ces parolles:

Interregne en Frãce, & pour quoy.

Le Roy Charles 4. mourãt ne nõma aucun Regẽt.

Princes aspirans à la Regẽce quels.

Supplémẽt de la chronique de Guillaume de Nangis.

Quæstio erat inter eos, cui tanquam propinquiori, deberet regni regimen committi, præcipuè cùm in regno Franciæ mulier ad regnum personaliter non accedat. Anglici autem dicebant quod Rex iuuenis Edouardus tanquam propinquior, quia filius filiæ Philippi Pulchri, & per consequens nepos Caroli vltimò defuncti, ad regimen regni, & etiam ad regnum, si regina non haberet masculum, deberet accedere, & non Philippus Comes Valesij, qui solũ erat cognatus Germanus Caroli nuper defuncti. Vnde & in hanc sententiam multi peritorum in iure Canonico, & Ciuili conueniebant: Dicebant enim quòd Isabella Regina Angliæ Philippi Pulchri filia, & Caroli vltimò defuncti soror repellebatur à regno, & à regni regimine, non quòd non esset genere propinquior, sed propter deffe-

ctum sexus : vbi igitur poterat dari sexus genere propinquior, in quo non esset deffectus, put à masculinus, ille deberet in regno & regni regimine succedere. Continuò illi de regno Franciæ non ferente æquanimiter subdi regimini Anglicorum dicebant, quod si dictus filius Isabellæ haberet ius aliquod in regno, hoc sibi naturaliter accedere ratione matris : vbi autem mater nullum ius haberet, per consequens nec filius esset habiturus : aliter accessorium esset principalius principali : & hæc sententia tanquam sanior accepta, & à Baronibus approbata.

Sagesse du cõseil pour obuier aux querelles.

Tout ce discours declare en bref toutes les raisons alleguées par l'vn & l'autre party, & la sentence qui s'en ensuiuit : mais pource que la matiere merite d'estre vn peu mieux espluchee, nous la deduirons aussi plus amplement, quoy que desia nous ayõs sur le commencement de nostre histoire traicté assez de la loy Salique & vigueur, & obseruation immemoriale en ce Royaume, & que ie vous aye dict & proposé que ceste loy est plustost mentale, & donnée par tradition, & mise en coustume, que mise par escrit, & à laquelle iamais auparauant le regne des enfans de Philippe le Bel on ne trouue homme qui se fut opposé, ou eut faict essay d'introduire les femmes à la succession de la couronne. Charles le Bel donc estant mort, & son espouse enceinte, le Royaume sans chef, fut aussi tost aduisé par les Princes, Prelats & Seigneurs de conuoquer les estats le plustost que faire se peut, pour consulter sur la creation d'vn Regent attendant la gesine de la Royne, & par consequent de pouruoir à la succession si la Royne enfantoit vne fille. Il n'est point parlé d'election, puis que la loy du Royaume est mise en auant, car elle coupoit broche à tous suffrages, veu qu'aduenant vn fils masle, il ne falloit plus consulter, veu que la couronne luy estoit deuë : & ainsi on s'assembloit sur vne crainte de l'enfantement d'vne fille, & par-ainsi falloit voir qui estoit le plus proche du sang, & pour la Regence & pour la couronne. Et sans faillir si Edouard Roy Angloys ne se fut presenté pour brouiller & mesler les cartes, on n'eut esté long-temps en dispute sur cecy, veu que le droit d'agnatiõ donnoit au Comte de Valois ceste prerogatiue estant le plus proche du sang du costé masle cõme fils du frere de Philippe le Bel cousin germain de Charles n'agueres decedé : mais l'Angloys presumant que les femmes eussent droit de representation en la couronne, il enuoya ses Agents en France pour s'opposer à Philippe de Valois son cousin, lesquels proposerent ausdits estats que la couronne appartenoit à leur Roy, s'aydans des loix & coustumes de France, & amenans ce tiltre de la loy Salique, estimée (à tort) la vraye loy sur laquelle est fondée la constitution de ceste couronne, & se voulans ayder des constitutions & decrets Imperiaux, afin d'establir par toute voye à luy possiblement raisonnable, sa cause. Mais voyans que le conseil ne receuoit les loix du Code ou Digestes en payement, veu que le Royaume de France ne recognoit aucunement l'Empire, & ne se gouuerne par les loix des Empereurs par maniere de decision, ains seulemẽt pour la raison & pour la memoire de l'antiquité, les Anglois accorderent aussi auec les nostres de n'alleguer plus le droict Romain, ains s'arresteroient à la seule loy, & coustume de France, veu qu'il n'estoit point question de l'election d'vn Empereur qui ne laisse l'Empire hereditaire aux siens, ains d'vne succession à laquelle viennent les plus proches du sang : car sur ce mot de proche gisoit la difficulté, & disputoit-on à qui touchoit ceste proximité, chascun se la faisant propre, & chascun interpretant, & prenant la loy à son proufit. Philippe de Valois disoit absoluement qu'Edoüard n'estoit à receuoir ny à la Regence, ny à la succession estant venu d'vne fille, lesquelles onc ne vindrent à partie aucune de la succession de France, & ne ioüirent du patrimoine, que par vsufruit & priuilege, sans que leurs enfans vinssent à la succession, & à moindre raison à celle de la couronne, qui a esté inuiolable, sans que iamais autre y soit venu que ceux qui estoient les plus proches du costé des masles, & qu'ainsi se deuoit entendre la proximité du sang, & non en la generalité que l'Anglois la prenoit. Et posé le cas que iamais il n'y eut eu establissement ny loy aucune seruant à cecy, neantmoins la pratique auoit faict voir appertement, que les François ne voulurent onc peruertir la succession des masles, ains reiettans les filles, auoient iusqu'alors empesché que par le mariage d'icelles, aucun estranger vint empieter la couronne ainsi qu'il en estoit aduenu souuent à plusieurs de leurs voisins. Et là dessus mit-on en ieu tout ce qui se passa sous le regne des Merouinges, & tout ainsi comme

Edoüard Roy Anglois enuoye aux estats.

Royaume de France ne recognoit l'Empire ny loix d'iceluy.

Le mot de proche du sang cause de la difficulté aux estats.

Cõme s'entend la proximité de sang entre les Princes de la couronne.

comme ſous les Carlouinges, on reſpecta ſi peu ceux qui deſcendoient du coſté des filles, qu'on ayma mieux que deux baſtards maſles vinſſent à la couronne, que ſouffrir que la proximité du ſang du coſté des filles nuiſit à l'ancienne loy couſtumiere du Royaume, & donnaſt entrée à vn deſreiglement de la Monarchie ſi ſagement fondée & maintenue : & ſi celle loy qu'on eſtime eſtre la Salique, eſt de l'inſtitution premiere, & celle ſur laquelle on fonde la priuation de la couronne pour les filles, & en laquelle ſont touchez ces mots, *Nulla portio hæreditatis de terra Salica mulieri veniat*, il diſoit que cela ſ'entendoit du domaine Royal, ne dependant de perſonne, & qui par ce moyen eſt ſeparé des autres terres qui ſont en Aleu, & l'heritage duquel appartient ſeulement aux maſles. Par-ainſi c'eſtoit abuſer que dire qu'Edoüard ſe faigniſt auoir droit de maſle en ceſt endroit, ne l'ayant que par ſa mere, laquelle par la loy eſtoit priuée de l'heritage, & par-ainſi il ne pouuoit y venir, ſi mal à propos il ne ſe diſoit plus proche que ſa mere, & ne ſouſtenoit que le principal poinct d'vne choſe eſt moindre que ſon acceſſoire. Au reſte, en paſſant ie diray ce mot, que pluſieurs ayans interpreté la loy, qui eſt parmy celles qu'on nomme Saliques, & faites ſous les premiers Rois, ont dit que celle qui eſt au ſoixante deuxieſme Tiltre & Paragraphe ſixieſme, qui commence, *De terra autem Salica nulla portio hæreditatis*, & ce qui ſ'enſuit, ſ'entend non de la couronne, ou ſucceſſiõ d'icelle, ains des Aleuz : mais c'eſt tout au contraire, veu que la terre Salique eſt proprement celle qui eſt du domaine Royal, & de la meſme couronne, & ainſi nommée par dignité & priuilege, pour la ſeparer de celle qui eſt en Aleu : d'autant que comme les Saliens, ou François baſtirent les premiers ceſte loy & d'autres, ils enſeignerẽt auſſi comme il ſe falloit gouuerner en la ſucceſſion de la couronne. Et ainſi ceſte loy fait immediatement pour la cauſe du Comte de Valois, à la forcluſion de l'Anglois qui n'eſtoit plus Salique eſtant venu d'vne femme, à laquelle nulle portion de l'heritage Royal pouuoit eſchoir, & moins y auoit raiſon que vint à la couronne, veu que (comme i'ay dit) l'vſage & pratique gardez iuſqu'à preſent faiſoient aſſez de foy que la terre Salique eſt la Royale, & la Royauté, ne receuant les femmes, ny choſe procedant d'elles pour y heriter : ainſi que dernierement on auoit deſia veu aduenir aux filles de Hutin, ſans courir à l'antiquité pleine de pareilles exemples : leſquelles, ſi les filles ſuccedoient de droit, ou auoient iamais ſuccedé en ce Royaume, n'euſſent eſté priuées de leur heritage. Reputoit encore monſieur de Valois fort abſurde la raiſon des Anglois, diſant que bien que la mere d'Edoüard n'eut droit en la couronne pour eſtre femme, que ſon fils y en auoit eſtant maſle : car par ce meſme argument qu'il prouuoit ſa mere inhabile à ſucceder, il ſe fermoit la porte à la ſucceſſion : car puis qu'elle ne pouuoit ſucceder, elle n'auoit auſſi puiſſance de luy tranſporter ce qui n'eſtoit point à elle : nul pouuant donner plus de droit à vn autre, qu'il ne ſ'en ſçait auoir en vn heritage. Et quelques raiſons que les Legiſtes d'vn & d'autre coſté ſceuſſent alleguer, ſi fallut-il ſ'arreſter touſiours à l'interpretation de ces mots de la loy, *De terra Salica nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota hæreditas perueniat.* Il n'eſt pas dit que la terre Salique viẽdra aux plus prochains maſles, ains au plus prochain ſexe maſculin, declarant vne manifeſte forcluſion des femelles, & par conſequent de ce qui ſort d'elles, la condition des enfans n'eſtant en ceſt endroit plus excellence que celle de leurs meres, & (comme dit eſt) l'acceſſoire ſeroit plus excellent que n'eſt ſon principal. D'auantage, celuy qui propoſa pour monſieur de Valois ſouſtenant la cauſe du public, & de la liberté de la France, remonſtra les inconueniens qui pourroient aduenir ſi on alteroit, & changeoit la pratique de la loy, eu eſgard à l'infirmité du ſexe feminin, & que ſi vne femme auoit la ſouueraineté de Frãce par ſucceſſion, elle ſe mariroit à ſa fantaſie : quoy que les anciennes couſtumes du Royaume ayent denié aux Rois meſmes ceſte puiſſance de ſe marier ſans le conſentement, & conſeil de ſes ſuiets, tout ſe faiſant de leur bon gré, qui pour le bien du pays ſ'aſſuiectiſſoient à ceſte ordonnance : & ainſi elles prenans ou vn hõme de moindre calibre qu'elles, ou mal complexionné, ou quelque eſtranger, ou peut eſtre vn mortel ennemy de la couronne, & ainſi cauſeroit la ruine d'icelle, perſecutant les nobles & taſchant de mettre ce Royaume ſous le ioug de l'Empire, ou de l'Egliſe és choſes temporelles, quoy qu'il ne recognoiſſe autre chef que Dieu, & ne depende (quant au temporel) que de ſa ſeulle maieſté. Outre ce, ſi la

Interpretation de la loy Salique au 62. tiltre 55. 6.

Mot Salique emporte la terre Royale & non les Aleuz.

Nul tranſporte ce, où il n'a point droit.

Incõueniẽs ſi la courõne venoit à vne fẽme.

Royaume de Frãce ne depend que de Dieu.

loy coustumiere estoit violée, il aduiendroit qu'vn Roy ayant plusieurs filles, & icelles mariées, chacun des maris voudroit entrer en conference de l'heritage, & estre apanagé au grand preiudice du public, & danger qu'au lieu d'vn bon Roy, on n'eut autant de tyrans que de Rois, & de Roines, chacun voulant porter le tiltre de Roy en France, ainsi que le pratiquent les Princes Allemans issus de quelque illustre famille. Fut en outre proposé qu'il ne se pouuoit faire que le droit de Royauté escheut aux femmes, & par consequent à ceux qui viennent d'elles, pource que les Rois de France sont initiez és choses diuines, ausquelles n'est loisible aux femmes de paruenir, estans oincts, & sacrez, & ayans la prerogatiue d'assister au Pape, lors qu'il celebre solemnellement, & de chanter l'Euangile à la messe, chose qui ne peut aucunement estre faite par vne femme: & ainsi la grandeur & maiesté de ceste couronne receuroit vne bien grande diminution, & decherroit de ses anciens & plus beaux priuileges. Outre ce, l'Eglise ne souffriroit onc qu'vne femme iouyst d'vn plein droit de Regale en la collation des benefices, ainsi que font noz Rois sans nomination, ny presentation aucune, ains par la puissance absolue de ce nom sacré de Roy: ce qui ne peut, sans vn abus tres-manifeste & scandaleux, estre loisible à vne femme. Declairerent la cause de l'onction des Rois aux sacres, & pourquoy elle est differente à celle des Roines, lesquels ne sont sacrées qu'en consideration de la société, & alliance qu'elles ont auec les Rois, & non pour l'esgard de la puissance: & pource sont les Rois oincts à la teste, & les Roines aux espaules: les Rois ont les mains oinctes, & non les Roines, comme n'ayans à manier les armes, ny le sceptre, ny la iustice, qui est le propre deuoir du Roy. Toutes lesquelles choses debatües, & chascun s'estant fortifié de tout droit, raisons, causes, instructions, & remonstrances possibles, fut en fin accordé, dit & resolu par les Pairs, Princes, Prelats, Seigneurs, & communautez de France, representans les trois Estats, qu'il ne se seroit rien changé en la loy, & ancienne institution du Royaume quant à la succession: & que le Roy Edoüard n'ayans raison ny iustice qui le deut induire à calenger le Royaume, en estoit aussi debouté par la loy recogneuë par tant de siecles: & d'autant que monsieur Philippe de Valois estoit le plus apparent, & habile pour venir à la couronne, pour estre le premier Prince du sang, & le plus prochain masle d'icelle couronne, fut dit que les Estats le tenoient, & reputoient pour le vray & legitime Regent, & gouuerneur, & là où la Roine feroit vne fille, le tenoient dés à present pour Roy, & pour tel le vouloient tenir, supporter, seruir, & deffendre enuers tous & contre tous ceux qui voudroient y donner empeschement. Cest arrest prononcé en pleine assemblée des Princes du sang, Pairs & Prelats du Royaume, y assistans les Ducs de Bourgoigne & de Bretaigne: les Comtes de Valois, Clermont, Artois & Dreux, Princes de la couronne, ceux de Flandres & de Boloigne, & les premiers seigneurs du Royaume, sans que nul y contredit, fut cause que l'Anglois se retira fort mal content, & neantmoins consentant à ceste sentence, & à laquelle il ne s'opposa onc ny en cour de Rome, ny aux Conciles, où tousiours les successeurs de Philippe de Valois ont esté veuz, receuz, nommez & recogneuz pour les vrais & legitimes Rois de France: & auquel se pouuoient plustost opposer les Princes de son sang que l'Anglois, mais la loy, & la iustice les bridoit, & l'authorité du corps public du Royaume leur declaroit l'ordre qui doit estre tenu, & leur apprit comme la proximité du sang doibt estre entendue: qui fut vne des plus belles & remarquables assemblées, & pour la plus grande, & auguste matiere, qui iamais ne fut traictée en France, & la mieux debatue, & la plus sainement, & iustement iugée, & de laquelle la France se rendit la plus admirée par l'vniuers. Il y en a qui tiennent, que celuy qui le plus ayda Philippe de Valois en ceste poursuitte, fut Robert d'Artois Comte de Beaumont, qui auoit espousé la sœur dudict Philippe, pour estre Prince bien disant, & de grande reputation, allié des plus grands, & luy-mesme Prince du sang, & lequel s'affectionnoit à la matiere comme celuy qui par ce moyen pretendoit se preualoir de ceste loy contre la Comtesse Mahaut sa tante inuestie du Comté d'Artois. Mais quant à moy, ie suis d'autre aduis, quelque chose que feit depuis ce Robert cõtre Philippe: car Robert n'estoit pas si sçauant qu'il peut peruertir le droit en vne si grande trouppe d'hommes de grande doctrine, & où estoit ce Pierre de Coignieres

Rois de Frãce sont diacres naturellement.

Droit de Regale souuerain aux Rois de France.

Difference du sacre des Rois à celuy des Roines.

Arrest des Estats de France sur la Regence de Philippe de Valois.

Princes assistans à cest arrest.

L'Anglois consent à l'arrest des Estats.

Robert d'Artois Comte de Beaumont soustient le party de Philippe de Valois.

si

si grand & libre deffenseur des droits de la couronne: & où assistoient tous les Princes du sang, tous presque plus riches & puissans que luy, & les Prelats & la noblesse & communautez. Et par-ainsi ie concluds que la seulle loy & raison d'icelle, non la faueur du Comte de Beaumont, & la coustume inuiolable du Royaume, & non les menées & pratiques de Robert, donnerent la couronne à Philippe de Valois, quelque chose que depuis sceut dire Robert, & qu'il se vantast de faire aussi bien perdre la couronne à Philippe, comme il estoit cause & moyen qu'il l'auoit obtenue plustost que l'Anglois.

Non retenable que Robert fut cause que Philippe de Valois eut la courõne.

Car si nous receuons cecy, nous ferons tort à noz ancestres d'auoir ignoré ce qu'ils sçauroient bien, comme aussi ils l'ont faict paroistre, & ferons iniure à la couronne de France qu'elle ayt esté iusqu'alors sans aucun solide establissement: & par mesme moyen accorderons (faucement) à Polydore Virgile, & autres de mesme farine, que ce fut lors que la loy Salique fut inuentée & pratiquée: qui est vne opinion la plus absurde veu ce que dessus, & laquelle la iustice de France deuoit seuerement punir en ceux de ses suiets qui tiennent ce langage, veu que cela ne tend qu'à vn peruertissemét de l'ordre ancien, & à l'abolissement de la maiesté de ceste couronne, s'il estoit loisible à toute nouuelle occurrence de faire & refaire loix sur l'establissement, & abolir celles que la coustume non iamais violée, a laissé de main en main à noz Roys pour la seureté du Royaume. Et sur tout où il n'y a fondement autre que d'opinion ou plustost transport d'esprit sans raison ny preuue, bien que matiere de telle consequence merite d'estre maniée, & traitée auec plus d'honneur, de respect, & de reuerence: ioint que ceste licentieuse façon de proceder reuient tousiours à ce droict d'electió tant remué par noz renouuelleurs d'estat, pensans par ce moyen establir leur opinion, cóme si par la pratique de la loy faite au iugement des estats en faueur de Philippe de Valois, ils prouuoient l'election: là où au contraire ils voyent fonder solidement la succession de laquelle, non de l'election, il estoit lors question (ainsi que dict est) tous s'arrestans en cela, que le Royaume Gaulois estant Salique, falloit que vint au sang purement masle & non à celuy qui descendoit des femelles. Et veritablement le Roy Anglois Edoüard monstra lors que la cause de Philippe estoit plus iuste que la sienne qu'il acquiesça à la sentence, accord & declaration des estats de France: puis qu'il se departit du tout de la poursuitte qu'il faisoit sur le droit par luy pretendu sur la couronne de France.

Edoüard se depart de la poursuitte de la couronne.

Et de cecy ne scauriez vous demander preuue plus euidente que de ses effaits, d'autant que l'an mil trois cens vingt neuf (ainsi que verrons cy apres) il enuoia vers le Roy Philippe, (& tel le nomma & pour tel l'auoüa-il & recogneut,) pour sçauoir où il luy plaisoit qu'il vint vers luy, pour luy faire hommage du Duché de Guienne: & en fin il vint à Amiens, & comme Pair de France & Duc de Guienne, il feit l'hommage & recogneut Philippe pour Roy de France: en donna lettres de recognoissance, lesquelles sont encor' au thesor de noz Roys, affin qu'il ne semble que nous alleguons icy des choses à la volée: & où afin de specifier les matieres, il est parlé de certaine difficulté faicte par l'Anglois sur la forme dudict hommage: le Roy le voulant auoir, & l'Anglois disant ne le pouuoir faire sans l'aduis du Parlement d'Angleterre, & pource fut accordé (pour obuier à toute discorde) qu'Edoüard enuoyeroit en Angleterre remonstrer amyablement aux seigneurs du Conseil les droicts du Roy de France.

Edoüard fait hommage au Roy.

Ce qui aduint l'an mille trois cens trente & vn, & les choses ayans esté bié debatuës, le susdict Parlement Anglois confirma les lettres d'Edoüard sur la forme de l'hommage, par lesquelles il recognoissoit Philippe de Valois pour son souuerain seigneur, à cause du Duché de Guienne, & Comté de Ponthieu: & que par-ainsi il estoit son vassal & homme lige, & par consequent il confessa publiquement, & sans moyé de reuocation qu'il n'auoit aucun droict en la couronne, & que Philippe estoit vrayemét & legitimement Roy de France.

Hommage du Roy Edouard au Roy Philippe de Valois confirmé par le Parlement d'Angleterre.

Et par-ainsi sont à reietter ceux qui soustiennét le Polydore, & qui maintiennét la courõne auoir esté lors posée au iugemét de l'electió, & ceux encore qui dient qu'Edouard ne quitta point son droit & pretension à la couronne, & cecy pour ce que depuis il vsurpa le tiltre de Roy de France. Mais s'ils auoient biégousté les histoires, ils verroient aussi qu'Edouard ayant faict hommage à Philippe de Valois, & vescu en ceste recognoissance comme son vassal & homme lige, quelques quatre ou cinq ans sans plus rien calenger, voicy Robert d'Artois banny pour ses forfaits de France qui passant en Angleterre, renouuella l'ancienne playe, & remonstra

Robert d'Artois

Allié de l'Anglois par les menées de l'Arthesiē.

à l'Anglois le tort qui luy auoit esté fait, & quel droit il auoit à la couronne de France: mais ceste ouuerture ne fut celle qui feit remuer l'Anglois contre Philippe, ains plustost la promesse que luy feit l'Arthesien, luy offrant l'alliance, & secours des Ducs de Brabant, & de Gueldres, & des Comtes de Henaut, Cleues, & Iuliers, & des Archeuesques de Coloigne, & de Treues, de l'Euesque de Strasbourg, & de presque toute l'Allemaigne, & de quelques communautez de Flandres. Ce fut lors qu'Edoüard commença quereller la couronne (ainsi que dirons) & lors aussi vsurpa-il le tiltre (imaginaire) de Roy de France, à ce poussé par les Gantois, & autres Flamands de son alliance, lesquels dirent qu'ils ne sçauroient le suiure, s'il ne se portoit pour Roy de France, à cause qu'ils estoient hommes liges de la couronne de France, de laquelle obligation ils ne se pouuoient dispenser, sans encourir les censures de l'Eglise: & ainsi voyez vous l'occasion qui meut le Roy Anglois à se porter pour Roy de France. Et voila quant au debat, meu pour la Regence, & puis pour la couronne que i'ay discouru vn peu plus amplement, non pour l'instruction des sçauans, ny de ceux qui sont bien versez aux affaires, ains pour armer les simples contre ceux qui ayment à troubler tout, & à reuoquer ce qui est de plus cler, & veritable és matieres. Au reste, auāt que passer plus outre, il nous faut voir qui a esté cause que ce Roy a esté surnommé de Valois, veu que la coustume de ce Royaume, ne donne iamais autre tiltre que de leur nom propre aux Princes souuerains, & Rois de France, sans qu'il y faille adiouster nom, ny tiltre de seigneurie. Mais sur cecy est à considerer que Philippe n'estant point fils de Roy, ains du Comte de Valois, quoy que cestuy fut & fils, & frere de Roy, ne pouuoit, ou deuoit aussi estre nommé que de la seigneurie de son pere, à cecy pouruoyant la loy des Apanages, & voulant que les enfans du sang retinssent le nom de leurs apanages; & par-ainsi ce Roy n'estant recogneu auant que venir à la couronne, que sous le nom de Valois, ne faut s'estonner si le nom luy demeura, & s'il a continué sur sa posterité, comme estant chef d'vne grande & illustre famille. Et sur ceste consideration ie m'esbay de ceux qui donnent le surnom de Valois, au grand Roy François premier du nom, veu que desia il estoit hors de ceste succession de nom, ses aieux estans venus d'vn puisné de France apanagé du Duché d'Orleans, & par-ainsi deuoit plustost estre renommé d'Orleans que de Valois, ou autre apanage. Et ne faut tourner en consequence, que le Comte d'Angoulesme, pere de ce grand Roy estoit aussi Cōte de Valois, d'autāt qu'il faut prendre esgard à la souche qui est d'Orleans, & & non à vne seigneurie à luy aduenue par succession: & ainsi c'est abusiuement parlé que de nommer noz Princes Royaux du surnom de Valois, veu que desia ils ont faict chef de famille, & que bien qu'apanagez, si est-ce que leur propre tiltre ne peut estre autre que de France: là où les enfans qui en sortiront, faudra que portent le nom de l'apanage, & non de Valois, ia esloigné de ceste famille Royale qui vit à present. Mais reuenans à nostre premier propos, le iugement des Estats ayant confirmé la Regence, & par mesme moyen, la Royauté à Philippe de Valois, se portant pour Regent & protecteur des Royaumes de France & de Nauarre, tout aussi tost par les mesmes Estats fut pris, & emprisonné Pierre Remy grand Thesorier, & surintendant des finances de France, lequel sous Charles le Bel auoit manié les affaires, & fait de grandes pilleries & concussions au Royaume, iusques à s'enrichir de telle sorte que ses biens furent estimez à la valeur de douze cens mille liures: & son procez luy estant fait, & n'ayant dequoy se iustifier des charges à luy mises sus, fut en fin condemné à estre pendu & estranglé, ce qui fut executé sur le commencement de l'an mille trois cens vingt huit auant Pasques, à compter suiuant que faisoient iadis les François, à sçauoir de l'incarnation de nostre seigneur, & fut faite l'executiō le vingt cinquiesme du mois d'Auril, qui estoit le iour de sainct Marc, au gibet de Montfaucon, que luy-mesme auoit faict bastir de nouueau, comme aussi il fut le premier qui l'estrena, & y fut satisfait de ses trop diligens, & rapineux seruices faits au Roy & couronne de France. Et est vn cas notable que dés aussi tost qu'il eut fait faire ce gibet, on trouua le presage de sa ruine, par certaine inscription que quelques vns feirent secrettement en vne pierre de cest edifice, contenant ces vers:

Flamands ne veulent suiure l'Anglois s'il ne se porte pour Roy de France.

Enfans des puisnez de la maison de Frāce portēt le nō de leurs apanages.

Rois d'apres eux sont de la maison d'Orleans, & non de Valois.

Pierre Remy grand Thesorier pris & pendu.

En ce

En ce gibet icy emmy,
Sera pendu Pierre Remy.

Car ceste prophetie eut son effaict, seruant d'exemple à ceux, qui estans venus de bas lieu, & appellez aux grandes charges, & à la faueur des Roys abusent & de leur credit, & de leur deuoir: car il ne se peut faire qu'en fin ils n'en portent la penitence eu esgard à l'infinité de tels exemples proposez en noz histoires. Ce Pierre Remy estoit seigneur de Montigny Lencoup, la confiscation des terres duquel fut donnee à Messire Gilles de Soycourt Grand Eschanson de France, auec quatre cens liures de rente en fonds de terre que le Roy assist pres de Montigny, audit sieur de Soycourt le don estat aduoüé en la chambre des comptes à Paris. Or pour mettre fin à la famille du Roy Philippe le Bel, le dernier des masles duquel auoit esté Charles le Bel, le premier iour d'Auril de l'an mille trois cens vingt huict, qui estoit le iour du grand Vendredy, la Roine Ieanne espouse du feu Roy Charles accoucha au Bois de Vicennes d'vne fille nommée Blanche, & ainsi Philippe, qui n'estoit que Regent fut salué suiuant que dit auons, pour vray & legitime Roy de France: de l'heureux aduenement duquel à la couronne, & des choses par luy faictes au commencement, nous en discourrons au suiuant chapitre: & ne fut Regent le susdit Philippe de Valois qu'enuiron deux mois, l'enfantement de la Roine ouurant le pas à sa Royauté, d'autant que (côme dit auons) les filles ne peuuent venir à la couronne Royale de France.

L'an 1328.

La Roine Ieanne accouchée d'vne fille.

DE L'HEVREVX COVRONNEMENT DV Roy Philippe de Valois, & actes iustes d'iceluy dés que vint à la couronne.

CHAP. II.



COMME la iustice soit (apres la religion, & pieté) le plus asseuré pilier, & solide fondement que puisse auoir vn Royaume, les Rois aussi qui l'embrassent, & qui appuyent leurs actions sur icelle, pour dresser l'edifice de leur Monarchie, rendent par ce moyê illustre leur Royauté, & durable leur seigneurie: ce que cognoissant Philippe nouueau Roy, & n'ignorant point que les vsurpations faites sur autruy, ne fussent cause du couroux de Dieu sur les Rois & leur posterité, commença aussi son regne par iustice, & entendez en quelle sorte. Ie vous ay dit cy-dessus comme les seigneurs Nauarrois, aduertis du trespas de Charles le Bel, & du debat qui estoit en France, pour le fait de la succession tindrêt aussi leurs Estats, & resolurent en faueur de Ieanne fille de Louys Hutin, & espouse de Philippe d'Eureux Comte d'Angoulesme, de Mortain, & de Longueuille: & pour ceste cause enuoyerêt-ils en Frâce pour auoir leur Roine, & prier le Roy qu'ils sçauoient ia estre receu pour tel, de leur faire droit, & rendre à Ieanne son heritage: car ils se doutoient que le Roy Philippe ne voulut se porter aussi bien Roy de Nauarre que de France, d'autant que desia il s'estoit dit Regent des deux Royaumes: mais ne regardoient en quelle consideration il le faisoit, à sçauoir pour garder le droit au fils masle du Roy Charles, si par cas il en fut venu, & non pour empieter celle couronne, en laquelle il ne se voyoit auoir aucun droit que de bienseance. Mais auant que les Estats Nauarrois enuoyassent vers le Roy Philippe, ils declarerent & nommerent pour Roine legitime, & proprietaire du Royaume & couronne de Nauarre, madame Ieanne de France Comtesse d'Eureux, & en feirent la publicatiô en la cité de Pampelonne, comme donnans vn preiugé de leur volonté, n'ayans deli-

Iustice pilier asseuré de la Royauté.

Vsurpatiô du biê d'autruy punie sur la posterité.

Pourquoy Philippe de Valois se nomma Regent de Nauarre.

beré de receuoir, ny accepter autre Prince que celle que nature leur donnoit, & à laquelle succession estoit deüe legitimement: & ce fait, ils depescherent leurs Ambassadeurs vers le Roy Philippe, pour luy declarer ce qui s'estoit passé, & le prier de souffrir que leur Roy, & Roine passassent en Nauarre. Le Roy desireux de faire droit à chascun, assembla le Conseil des Princes, Prelats, & Seigneurs du Royaume, où aussi furent assistans plusieurs des principaux d'entre les seigneurs Nauarrois, pour traicter des affaires de Nauarre, non qu'il voulut y rien quereller, ains pour donner main leuée à ses cousin & cousine, Philippe & Ieanne du Royaume duquel il auoit esté gardien, & deffenseur, & leur remettre en main, non comme chose dependante de la couronne de France, ains comme leur resignant & remettant entre leurs mains, afin que de là en auant ils acquitassent leur conscience. Et c'est pourquoy l'historien Espaignol dit, *Philippo nueuo Rei de Francia Viedo la razon, que el Regno de Nauarra, tonia alço la mano d'ello*, c'est à dire: Philippe nouueau Roy de France voyant la raison, & droit du Royaume Nauarrois, tira la main d'iceluy, qui signifie, qu'il quitta le gouuernement d'iceluy, & le laissa à celle à qui la succession en appartenoit: & cecy par le conseil, consentement, & approbation des Princes & Seigneurs des deux Royaumes, remettant la Nauarre entre les mains de Philippe d'Eureux Roy de Nauarre de par son espouse: & heritiere en cest endroit du Roy Louys Hutin son pere, & de sa mere Ieanne heritiere de Champaigne & de Nauarre. Et au mesme conseil des Princes, Prelats, & Seigneurs des deux Royaumes, fut transigé auec le Roy & Roine de Nauarre, Comtes de Champaigne, & de Brie, pour les susnommées terres de Champaigne, & Brie, qu'il vnist & incorpora à la couronne de France inseparablement à iamais, en eschange desquelles pieces il donna aux susdits Philippe, & Ieanne les Comtez de la Marche, & de Mortaing, & de Longueuille, & leur ratifia l'inuestiture de l'apanage d'Engoulesme donné à madame Ieanne lors que fut mariée à Philippe d'Eureux, & autres fiefs, & rentes venans à la concurrence du reuenu des pays de Champaigne & de Brie. Et ainsi ce Roy donna commencement à son regne par iustice, & equité, pour seruir d'exemple aux autres, & donner bon espoir aux suiets de sa future bonté, & preud'hommie. Vers le Roy vint Louys de Neuers Comte de Flandres qui luy feit hommage de ses Comtez de Flandres, Neuers, & Rethelois, & autres terres qu'il releuoit de la couronne de France: & requit au Roy de luy donner secours côtre les villes rebelles, & lesquelles faisoient la guerre à la noblesse: ce que le Roy luy octroya de bon cœur, & l'asseura que dés aussi tost qu'il auroit esté au sacre, il ne failleroit de s'acheminer en Flandres, & y punissant les rebelles, le rendroit paisible en ses terres & seigneuries: & attendant cecy, il enuoya l'Euesque de Senlis à Tournay, pour excommunier tous les Flamands, sauf ceux de Gand, & Audenarde: si bien que l'on cessa par l'espace de demy an de celebrer le diuin seruice en Flandres, sans que le Roy voulut leur accorder pardon, tant il estoit irrité contre ce peuple mutin, & chatoüilleux: aussi tient-on que les Flamands demandoient la paix faintement, n'ayans aucun desir d'accord, tant ils se fioient en leurs forces. Au reste, auant que le Roy allast au sacre, pour parfaire le nombre des Pairs de France: & afin de contenter Robert d'Artois son cousin, & beau-frere, il luy erigea le Comté de Beaumont le Roger en Pairrie, auec pareils droits que les autres seigneurs Pairs auoient, & suiuant la mesme forme q̃ nous auõs veu cy-dessus, que le Duché de Bretaigne fut aussi erigé en Pairrie. Et ainsi sur la fin du mois de May, ce grand Roy s'achemina vers Rheims auec la plus belle compaignie, & grande magnificence de Princes, & Seigneurs qu'on eut encore veu de memoire d'homme en France, tous les Princes du sang y assistans, & les Ambassadeurs de tous les Rois, & Princes voisins, & le Comte Flamand y estât venu auec quatre vingt cheuaux fort magnifiques, lequel receut l'ordre de Cheualerie de la main du Roy, le iour precedant le sacre. Lequel fut solemnisé autant magnifiquement, & ioyeusement qu'autre qui fut onc, faisant l'office messire Guillaume de Trie, lors Archeuesque de Rheims, qui le sacra le propre iour du Dimenche, & feste de la tres-saincte Trinité, qui estoit le vingt septiesme de May, de l'an susdict de mille trois cens vingt huict, comme aussi madame Ieanne de Bourgoigne son espouse fut couronnée le mesme iour, & par le mesme Archeuesque. Ce Roy (comme auõs dit) fut fils aisné de Charles de France, Comte de Valois, Alençon, Anjou & du Maine,

Ambassade de Nauarre vers Philippe & pourquoy.

Assemblée faite à Paris pour le Royaume de Nauarre.

Garibay hist d'Esp. liu.27.ch. 1.

Philippe d'Eureux Roy de Nauarre.

Comme les pays de Champaigne & Brie vnis à la couronne l'an 1328.

Louys Côte de Flâdres fait hômage à Philippe de Valois.

L'interdit mis en Flâdres.

Robert d'Artois fait Pair de France, & le Côté de Beaumôt le Roger erigé en Pairrie.

Sacre du Roy Philippe de Valois, & de son espouse à Rheims.

Maine,& frere de Philippe le Bel,& espousa,n'estát que Comte de Valois,en premieres nopces ladite Ieanne de Bourgoigne fille de Robert secód du dom Duc de Bourgoigne: de laquelle il eut quatre fils & vne fille:l'aisné desquels fut Iean Duc de Normandie, qui luy succeda à la couronne:le second n'est nommé par les genealogiques: le troisiesme eut à nom Louys, & ces deux moururent ieunes, & sont enterrez aux Cordeliers de Paris:& le quatriesme fut monsieur Philippe de France,auquel fut dóné le Duché d'Orleans lors erigé,pour son apanage, & lequel espousa Madame Blanche de France fille posthume de Charles le Bel:mais n'ayant enfans, le Duché reuint à la couronne, & depuis fut donné à Louys fils puisné du Roy Charles le Quint, ainsi que(Dieu aidant)nous verrons en son lieu. La fille du Roy Philippe sixiesme du nom, fut madame Marie de France accordée & mariée au Duc de Brabant, lequel ayant accordé la fille de Hénuyer,le Roy rompit ceste aliance,à cause que le Comte de Henaut estoit ligué auec l'Anglois son gendre. La Royne Ieanne estant morte l'an mille trois cens quarante-neuf,le Roy se remaria à Blanche d'Eureux,ou plustost de Nauarre fille de Philippe cy dessus nommé Comte d'Eureux & de Ieanne Royne de Nauarre,& sœur de Charles depuis Roy de Nauarre,& surnommé le Mauuais:laquelle Bláche auoit esté accordée à Pierre Infant de Castille,& fils aisné d'Alphons Roy Castillan:de ce mariage vint vne seule fille nommée madame Ieanne de France accordée à Iean Duc de Geronde,& fils aisné du Roy d'Aragon:mais elle estant conduite en Espaigne pour la consommation du mariage, elle tombant malade par les chemins, mourut à Besiers:en l'Eglise principale duquel lieu elle fut honnorablement enterrée pour-ce le Prince Aragonnois espousa Ioland de Bar fille de Robert Comte de Bar, & de madame Marie de Fráce fille du Roy Iean,& pour lequel mariage ce Ieá erigea le pays de Barrois en Duché,afin de gratifier en cela son gendre,qui aussi estoit Marquis de Ponts,& a esté ceste alliáce obmise par le seigneur Paradin, comme il est impossible que nous puissiós dire tout ce qui est necessaire pour l'ornement,& perfectió de l'histoire.Soudain apres le sacre,le Roy Philippe sollicité du Cóte Flamand,& assez poussé de sa generosité,il consulta auec ces Princes & Seigneurs sur le fait de l'entreprise de Fládres pour chastier ce peuple endurcy aux rebellions & indóptable:& cóme la plus-part d'iceux fussent d'aduis de differer le voyage iusqu'à l'an ensuyuant, à cause qu'ils proposoient qu'auant que l'armée fut preste, on auroit l'hyuer dessus, & par mesme moyen on seroit forcé de s'en retourner sans rié faire,& dóneroit-on plus de cœur aux rebelles, qui penseroient que la peur, & non l'incommodité du temps causast ceste retraite. Le Roy ne prit guere grand plaisir à ceste opinion touchant le delay,estant resolu de tenir sa promesse faicte au Comte Louys d'aller soudain apres le sacre,venger les tors faits à la noblesse: & pource s'adressant à Messire Gautier de Crecy lors Connestable,il luy dict:& vous Monsieur le Connestable quel conseil me dónez vous?Cestuy delayát de respódre,le Roy le pressa tant,qu'en fin il dit.Sire,qui a bon cœur,a tousiours aussi le temps à propos:laquelle parolle fut bié recueillie par le Roy,de sorte que l'embrassant il luy dict: Courage donc qui m'aimera si me suyue. Et tout aussi tost il feit publier que chascun fut prest à la feste de la Magdelaine auec armes & cheuaux à Arras où le cáp se deuoit dresser, où le Roy esperoit d'estre en personne.Or ordonna-il que ce fust en la ville d'Arras que l'armée s'assemblast, pource qu'il craignoit que les Artesieus & Tournesiens & Vermandois, ne se ioignissent aux rebelles de Flandres:la furie desquels estoit si grande que la pauure noblesse n'osoit se tenir ailleurs qu'à Gand, ou se retirer auec le Comte en France: & le trafic y estoit si refroidy,qu'on voyoit vne perpetuelle solitude par tout n'y ayant que misere,calamité,tumulte & discorde.Et pour brider les courses des chefs de la conspiration,le Roy mit de bonnes & puissantes garnisons à Tournay,à l'Isle & à sainct Omer, & en ceste derniere enuoya il Robert de Flandres seigneur de Cassel oncle du Comte Louys auec deux cens hommes d'armes, ayant pris de luy le fermét de faire le deuoir,& vser de la cóndition que le Roy luy presentoit cóme vn bon & loyal Cheualier doibt faire. Enuoya le Comte de Flandres Louys, & le Comte de Namur à l'Isle, afin qu'ils gardassent tout le pays qui est voisin des riuieres du Lys & de l'Escaut. Ce-pendant sa maiesté fut à Paris,où il se tint quelques iours pour mettre ordre aux affaires & police du Royaume,& donner charge à sa cour de Parlement de rendre droit à chascun,

Femme & enfans du Roy Philippe de Valois.

Blanche d'Eureux seconde féme de Philippe de Valois.

Quand fut Bar erigé en Duché.

Cóseil tenu à Rheins sur le voyage de Flandres.

Gautier de Crecy seigneur de Chastillon Cónestable de France.

Misere du pays de Fládres.

Garnisons cóme dressées en Fládres.

& faisant prier Dieu, & visitant & les sainct lieux, & les Hostels Dieu, où il feit de grandes aumosnes: puis alla à sainct Denys, & là (suiuant l'ancienne coustume de ses ancestres allans en guerre) il feit tirer les corps sainct des Martyrs, & les poser sur leur autel, & là il receut l'Oriflamme de la main de l'Abbé, & la bailla soudain à porter à Milon de Michery, que d'autres dient auoir esté nommé Milon de Noyers, duquel auons parlé si souuent: mais i'ayme mieux en cecy suiure le supplément de Nangis, car celuy qui l'a escrit, viuoit alors, qui luy donne le surnom de Michery, & le dit auoir esté vn Cheualier digne de telle charge, pour estre sage, & bien versé au fait de la guerre. Ainsi ayant vne grande suite de Princes, Seigneurs & Capitaines, il s'achemina en Flandres, & vint en Artoys, & entrant du costé de la Fosse neufue, on print le chemin de Cassel pris par les rebelles, deliberé de leur oster, & de les battre, d'autát q̃ en ce costé estoit leur armée & puissance. Lors departit-il son camp en escadrons, si bien qu'il en feit dix trouppes, ou bataillons: au premier desquels estoient les Mareschaux de France & de Nauarre, & le grand Arbalestrier auec six enseignes complettes, qui ne faisoient pas lors moins de trois mille bons hommes. Et apres cest escadrõ estoit toute la Fanterie & le bagage, viures & munitions. La seconde troupe estoit conduite par monsieur Charles de Valois Comte d'Alençon frere du Roy, ayant vingt & deux banieres, lequel alloit deuant, & precedoit les autres iusques au Mont de Cassel. Ceste trouppe estoit suiuie par celle du grand Maistre de Rhodes, accompaigné des legions de Beauuoisins, Languedoch, & de Langres: y estant Messire Edoüart seigneur de Beauieu, qui fut depuis Mareschal de France. Le Connestable Gauthier de Chastillon ou Crecy auoit le quatriesme escadron à tout huict banieres & au cinquiesme estoient les Roys de France, & de Nauarre, suiuis des Duc de Lorraine Ferry, & Comtes d'Eureux & de Bar, à tout trente compaignies de fort braue caualerie: & pour la garde du corps du Roy, y auoit encore cinq enseignes sous la cõduitte du susdit Milon de Michery, qui portoit l'Oriflame, ou Gonfanon Royal, que Meyer, & autres de nostre temps osent appeller fabuleux, & toutesfois ils dient que les Rois s'en seruoient en leurs batailles: & ce-pendant le mesme Meyer le fait perdu ja dés la bataille de Courtray, sous Philippe le Bel: & icy il dit que le Roy faisoit porter le panonceau fabuleux de l'Oriflamme, disant ainsi: *Rex Persarum, apud Marcellinum in Iuliano, flammeum habuit vexillum, putóque talibus Cattos, Francos, Friscos, Gotthos, VVandalos vsos fuisse ad incutiendum terrorem.* En Ammian Marcellin le Roy de Perse est dit auoir eu vne banniere flamboyante: & ie pense que les Cattes, Frãçois, Frisons, Goths & Wandales vsoient de semblables Gonfanons, pour estonner leurs aduersaires. Ie ne m'arreste point à ce qu'on auoit fait peindre en ceste baniere Royale, tát y a que ie sçay qu'elle estoit asurée, & semée de fleurs de lys sans nõbre d'vn costé, si de l'autre il y auoit des flâmes representées il ne m'en chaut, & moins si ces peuples Septéntrionaux en auoient vsé, me suffisant que les Rois prenoient ceste enseigne beniste en l'Eglise sainct Denys, non (comme i'ay dict ailleurs) meuz de ceste superstition, ains pour seulement tesmoigner de leur deuotion enuers Dieu, & les saincts Martyrs, cõme se mettans sous la misericorde, protection, & sauue-garde de celuy qui depart les victoires: affin qu'on ne pẽse que noz Rois fussent si simples que d'attribuer à vne enseigne ce qui leur venoit de Dieu, & qu'ils estimassent ceste Oriflãmo feée, ainsi que quelques fols ont escrit, & l'ont persuadé au peuple, mais passons outre. Du sixiesme escadron ou bataille estoit chef Eude Duc de Bourgoigne, suiuy de huit compaignies de ses suiets: Guy Dauphin de Viennois conduisoit la septiesme, suiuy de douze enseignes, & auoit pour conducteur Guillaume Comte de Henaut, & auec luy Iean son frere, qui commandoit sur les trouppes que Iean Roy de Boësme auoit enuoyé au secours du Roy: En la neufiesme paroissoit Iean Duc de Bretaigne: & la dixiesme estoit sous la charge de Robert d'Artois Comte de Beaumont & beau-frere du Roy auec lequel se ioignit monsieur Louys de Clermont, seigneur de Bourbõ, & de Charolois qui amena treize enseignes de vaillans hommes: & tost apres se ioignit à eux Robert de Flandres oncle du Comte, de sorte que c'estoit la plus belle & triomphãte armée qui fust sortie, il y auoit pres de deux cens ans de France. Et neantmoins ces estourdis chefs de la populace se faisoient forts de vaincre, & rompre cest ost cõposé & dressé de toute la Noblesse de Gaule, Allemaigne & Nauarre, car de toutes ces nations

Philippe de Valois tire les corps saincts à S. Denys hors leurs chasses.

Milon de Michery porte Oriflamme sous Philippe de Valois.

Comme estoit departie l'armée Royale.

Cõtrarieté en l'hist. Flamande de Meyer.

Meyer liu. 12. des Annales de Fland.

nations auoit le Roy lors bonne foison en ses trouppes: & alla si auant leur folie & orgueil, que se moquás du Roy ils feirent paindre en vne de leurs enseignes vn Cocq, autour duquel ils feirent mettre ces vers François. *Temerité des Flamands.*

Quand ce Cocq chanté aura,
Le Roy Cassel conquestera.

Amenans à impossibilité que Philippe surmontast onc le mont de Cassel, sur lequel ils estoient campez, & où ils se retirerent voyans l'appareil de l'armée Royale, pour tascher de la mettre en desordre, ou la surprendre. Le Roy voulant les forcer d'abandonner leur fort commáda à Robert de Flandres. & aux Mareschaux de France messire Matthieu de Trie, frere de l'Archeuesque de Rheims, & Messire Robert Bertrand, de donner le degast au pays voisin, & brusler tout sans misericorde ny remission aucune, & ce-pendant il fut assieger Cassel & y donner l'assaut, luy faisans les seditieux vne fort braue & gaillarde resistance. L'ennemy estant ainsi serré de pres, noz gens, comme s'ils eussent esté en leurs maisons, s'adonnoient la nuict à faire bonne chere, & iouer sans se soucier de faire garde, guet, ny sentinelle que comme par maniere d'acquit: ce qui donna cœur aux assiegez de faire vn bon coup, & tascher d'executer leur entreprise, qui estoit de tuer ou prendre le Roy, afin de s'oster ce danger de deuant. Au moys d'Aoust donc, & le vingt-troiesme d'iceluy qui estoit la vigile sainct Barthelemy sur les trois heures apres midy, comme le Roy fut en sa tente couché pour reposer, & le reste de l'armée ne fut guere soigneuse de son propre salut: voicy les Flamands qui descendent par quatre endroits comme en figure de Croix sur les François & Allemans de telle furie & impetuosité, que d'arriuée ils occirent vn bon nombre de soldats, qui pensoient que ce fussent de leurs compaignons venans de la Pecorée: mais voyans que c'estoit à bon escient, & estans surpris, il y eut de l'effroy si grand, que la plus-part tournant le doz, cuiderent estre cause de la ruine du Roy, qui ne sçauoit rié de ceste descóuenuë: & lequel en vn si soudain effroy fut armé tellemét quellemét par ses chapelains, nul de ses Escuyers estás pres de sa personne. Tant y a que sans la suruenuë de Milon de Michery porte-Oriflamme, Iean de Noyers, & de Robert de Flandres, suyuis de quelque troupe de caualerie, les Flamands eussent executé leur dessein sur le Roy: mais ceux cy, & auec eux Iean de Beaumont issu de Iean d'Acre, & allié des maisons de Laual & de Mommorency, se r'allians, feirent teste si brusquement à ces mutins, desquels ils feirent vn piteux carnage, en tuans iusqu'au nombre de seize mille & d'auantage, & entre iceux furent les principaux chefs de la conspiration, vaillans hommes sans mentir, mais indignes d'estre nommez pour la vilité de leur sang, & la cause qui les mouuoit de faire la guerre: & sur tout pour auoir esté doublement trahistres, & à leur seigneur naturel, & au Prince souuerain, & d'eux, & de leur Comte. La bataille ayant duré iusques à la nuict, le Roy se retira d'icelle, au cler des torches, ayant gaigné le mont Cassel, & souffert que l'ennemy fuyant se retirast, affin que le desespoir le presant, il ne rendit la victoire triste aux vaincueurs. Il ne mourut guere homme de marque du camp Royal que Regnault de Lore Cheualier Champenois, & le Baron de Bressan Berruyer qui furent enterrez: le premier en l'Abbaye de sainct Bertin à sainct Omer, & l'autre au Conuent des Cordeliers en la mesme ville: mais de blecez il y en eut bon nombre, entre lesquels estoient le Duc de Bourgoigne, les Comtes Edoüard de Bar, Robert de Boloigne, d'autres l'appellent Louys: Amé de Sauoye blecé en la main, Bouchard de Mommorency pere de Charles de Mommorency, qui fut depuis Mareschal, fut feru au pied: Henry le Champenois y perdit vn œil: Michel de Ligny eut la iambe naurée, & Guillaume de Henault fut rué ius de son cheual & foulé, mais deliuré de mort par les siens. Et entre ces Princes, le Duc de Bourgoigne, & les Comtes de Bar & de Boloigne bien qu'eussent la fieure, ne laisserent d'entrer en bataille & y faire tel deuoir qu'ils y acquirent l'honneur de fort vaillans & loyaux Princes. Apres ceste victoire si grande, & presque miraculeuse, le Roy ne voulut permettre qu'homme mangeast ny beust sans remercier Dieu qui les auoit preseruez, & feit chanter le *Te deum* deuant sa tente, & soudain despecha

Matthieu de Trie & Robert Bertrand Mareschaux de France.

Flamands assaillent les Frãçois à Cassel.

Danger du Roy Philippe de Valois à Cassel.

Grãde desfaite de Flamands à Cassel.

Sagesse du Roy faisant passage à l'ennemy fuyant.

Seigneurs morts & blecez à Cassel.

Pieté du Roy Philippe de Valois.

courrier pour aduertir sa cour de Parlemēt & ville de Paris: afin qu'on loüast Dieu de ceste victoire, par laquelle tout le bas pays Flādres se rendit à luy, & où il vsa de telle iustice que besoing fut en telle occurrence: D'autant que bien que ceux de Hypre luy vinssent au deuant, & luy portassent les clefs de la ville, se soumettans à sa misericorde, & luy liurans quelques chefs de conspiration: si est-ce que sçachant que ceste summission estoit forcée, il ne laissa de les chastier: car ayāt faict pendre sur le champ ces autheurs de mutinerie, il enuoya dedans Hypre le Connestable seigneur de Chastillon, & le Comte de Sauoye auec deux mille cheuaux, lesquels par son ordonnance osterent toutes armes offensiues aux citoyens, & abbatirent la cloche du Beffroy, pour empescher leurs assemblées, les condemna à grandes amendes, & y mit vn gouuerneur à sa deuotion, & afin qu'il tint la place en la main du Comte, & sous l'obeissance de la couronne. Ceux de Bruges qui auoient commencé ceste reuolte, aduertis de la deffaicte, vouloient encor' continuer leur folie, mais voyans qu'il n'y auoit plus espoir ny moyen de ce faire, eurent aussi recours au Comte, afin qu'il priast le Roy pour eux. Louys leur Comte qui vouloit gaigner le cœur des siens par quelque espece de courtoisie, conduit les deputez de Bruges au Roy, & supplia sa majesté de leur faire grace, mais il fallut que sans nulle exceptiō ils se rendissent à la discretion, & volonté du Roy, lequel en feit mourir grand nombre des plus chargez, il bannit les autres, & d'aucuns furent confinez pour trois ans deça la riuiere de Somme: & tant luy que le Comte prindrent en ostage, iusqu'à cinq cens des enfans des meilleures maisons de Bruges & de Hypre, & confisqua les biens de tous ceux qui estoiēt morts à la bataille à Cassel contre luy, & qui auoient conspiré de l'occir, & s'estoient mis en effort de venir iusques en son pauillon: feit decoller tous ceux qui de leur propre authorité auoient vsurpé les offices, & dignitez du pays de Flandres, auquel il remit le Comte, contraignant les Flamands de luy obeir, & pour ce faire mettant bonnes garnisons aux villes desquelles il se doubtoit. Condemna toutes les villes rebelles à grosses amendes, & les vnes à payer certaine rente perpetuelle au Comte, ainsi qu'en feit Teremonde, pour auoir fauorisé les rebelles de Bruges, les citoyēs de laquelle feirent amende honnorable au Comte, & perdirent leurs anciens droits & priuileges. Ceux du Franc, furent aussi condemnez à trois mille liures de rente perpetuelle au Comte, & à trente mille deniers comptans, & leur furent aussi ostez leurs priuileges: autant en estant faict à ceux de Dam, Dixmunde, d'Erdembourg, d'Alost, Ysendic (villes ores subuertie & engloutie par la mer) à Grandmont, & à Furnes. Et en fin Iansson l'vn des principaux chefs de la coniuration, qui s'en estoit fuy en Zelande, oyant que le Roy ne passoit point outre, fut si fol que de vouloir recommencer la guerre, mais accablé par le gouuerneur de Bruges, fut pris & payé auec son fils de ses reuoltes, estans tenaillez par tous les carrefours de Bruges, puis mis sur la rouë, & apres decollez & bruslez sur la mesme rouë, où ils estoient attachez & pendus: le troisiesme Capitaine de ces mutins nomme Iean Chenu, s'en estant fuy en Brabant, fut saisi par les officiers du Duc, qui l'enuoya à Paris, où estoit le Comte de Flandres, & là il fut mis à quartiers, prenant ainsi fin ceste guerre qui auoit duré six ans entiers de la populasse contre le Comte & la noblesse. Apres ceste victoire le Roy admonesta le Comte de tenir la main à la iustice, & ne laisser les mal-faicteurs impunis, afin que par sa conniuence il ne les encourageast à faire encore d'auātage: luy donna tout ce qu'il auoit conquis en Flandres, quoy que iustement il le peut garder, comme pris à ses despens, & au pris du sang de ses suiets: & le pria de n'estre plus si paresseux qu'il auoit esté iusqu'à lors en ses affaires, & sur tout à lier les mains à ses suiets qu'il cognoissoit, remuans, & lesquels ne taschoient que de se rendre maistres de leur Prince. Cecy faict, sa majesté s'en vint à Paris, & alla tout armé de cap en pied des mesmes armes, & monté sur le mesme cheual qu'il auoit à la bataille, à l'Eglise de nostre Dame, où il entra en cest equipage, & suiuant le vœu qu'il auoit faict, il offrit à Dieu & à sa glorieuse mere la vierge Marie, & armes & cheual, confessant tout hautement que de la seule grace de Dieu, il estoit eschappé du peril de mort en celle bataille. Et c'est celle representation de Roy à Cheual, qui est en l'Eglise de nostre Dame la grande à Paris, à main droicte, ainsi qu'on y entre du costé de l'hostel Dieu, là mise en memoire de celle victoire que Dieu octroya à Philippe de Valois à Cassel, & non de Philippe le Bel,

Hiprois se rendent au Roy, & cōme il les traicta.

Brugeois s'humiliēt au Cōte de Flandres.

A quoy cōdemnez ceux de Bruges.

Cōdemnations des villes de Flandres.

Iansson chef des mutins roüé à Bruges.

Admonitiō du Roy à Louys Comte de Flandres.

Vœu du Roy Philippe de Valois, & accōplissemēt d'iceluy.

Bel à Mont en Peule, ainsi qu'auõs dict que Meyer le tesmoigne. Mourut en ce tẽps, & apres le retour du Roy, madame Clemence d'Hongrie, veufue du deffunct Roy Louys Hutin, & fut solemnellement enterré son corps en l'Eglise des freres Prescheurs à Paris: & au mesme temps deceda messire Pierre de Charcemont Poictevin de nation, & Chancelier de France, que l'histoire blasme de grãd orgueil, & insolẽce, quoy que fort sçauant, & versé sur tout autre és affaires d'estat, & des plus eloquens de son aage, & qui pour ses graces & perfections auoit esté choisi pour porter le seel du Roy, & du Royaume, qu'il r'enuoya à son maistre peu au-parauant sa mort, comme s'il l'eut presagée, car il mourut soudainement: & le Roy mit cest office entre les mains de messire Pierre de la Forest, qui fut depuis Archeuesque de Roüen, & Cardinal du sainct siege, sous le regne du Roy Iean fils de ce Philippe. Et en Italie mourut Iean Duc de Calabre, fils du Roy Robert de Sicile & de Naples (le supplement de la Chronique de Nangis l'appelle ainsi,) mais il y faut lyre Charles, car ainsi le nomment Collenuce Napolitain, & Rittie au denombrement des Princes du sang François des Comtes d'Anjou qui ont commandé en Italie: & lequel Charles estoit estimé des plus vaillans & sages guerriers de son temps: aussi fut-il esleu general des Guelphes contre les Gibelins & Imperialistes en Italie. Et d'autant que le Pape auoit discorde auec Louys de Bauiere Empereur, qui auoit haucé au siege de Rome vn Antipape nommé Nicolas cinquiesme, il dispensa aussi le Roy Philippe, de prendre tout ainsi les decimes sur les Eglises qu'auoit faict son predecesseur, afin qu'il luy fut loisible d'en tirer sa part, & de rançonner les Ecclesiastiques, & ensemble auoir support contre Louys, du Roy & Royaume de France: & ainsi commença à prendre pied le schisme en l'Eglise, qui depuis s'y confirma, & enracina de telle de sorte, que, cõme nous verrons, toute l'Europe fut diuisée vn long temps à l'appetit de ceux qui pour leur ambition causoient la ruine des ames, & la discorde d'entre les Princes: il est vray que ce schisme d'entre le Pape Iean, & Nicolas Antipape ne fut que l'auant-coureur de celuy qui aduint apres que les Papes laissans Auignon, se furent retirez à Rome. Ce-pendant le Pape feit faire le procez de frere Pierre, soy disant Pape sous le nom de Nicolas cinquiesme, & fut commissaire en ceste cause l'Archeuesque d'Arles, lequel feit publier à Paris que ledict Nicolas estoit marié, auant que se feit moyne, & que sa femme le redemandant, c'estoit raison qu'il luy fut rendu, le premier sacrement ne pouuant estre dissous par le second: & l'ayant faict citer, & luy ne comparoissant, il fut excommunié: mais laissans ces diuisions des Ecclesiastiques, faut reuenir aux affaires de l'estat de ce Royaume, veu que les occurrences d'iceux estans diuerses, nous aurons assez d'affaires à les poursuiure, & exactement esplucher selon que la chose le merite.

Decez de Pierre de Charcemõt Chãcelier.

Pierre de la Forest Chancelier de France.

Trespas de Charles Duc de Calabre.

Le Pape Iean faict le procez à l'Antipape.

Sommation faicte à l'Anglois de venir faire hommage au Roy, & comme il vint en France, & obeist au mandement Royal comme Duc de Guienne.

CHAP. III.

N'IGNORANT point le Roy Philippe, de quelle consequence estoit la leuée de bouclier faicte par l'Anglois en la poursuitte de la couronne, & que s'il n'y pouruoyoit, ce seroit (ainsi qu'il fut) comme vn preiugé de la pretension à l'aduenir des Rois d'Angleterre sur la couronne, il assembla le grand conseil des Princes, Pairs, Prelats, & seigneurs de France à Paris, où il feit proposer s'il estoit loisible au seigneur souuerain, de saisir le fief de son vassal, en deffaut de luy auoir faict hommage: par là voulant mettre en ses mains les Duché de Guienne, & Comté de Ponthieu, appartenans au Roy d'Angleterre, pour ce qu'il n'estoit venu

Assemblée du Parlement à Paris, & pourquoy.

au sacre, pour là le recognoistre pour Roy comme les autres Pairs, & luy faire hommage de ses terres qu'il auoit sous la souueraineté de France, ainsi qu'auoient faict ses predecesseurs Rois d'Angleterre, en l'endroict des Rois de France, ancestres de Philippe: le conseil ne trouua bon que ceste saisie fut faicte, bien qu'il y eut de la faute du costé de l'Anglois, d'autant qu'on n'auoit obserué les ceremonies en tel cas requises, & qu'auparauant il falloit sommer Edouard de venir faire l'hommage, & là où il refuseroit, que ce seroit lors au Roy, d'vser de ses droicts, sans concussion ny iniustice, bien pourroit se saisir des fruits de la terre de son vassal, iusqu'à ce que le vassal reuint à l'hommage, si ce n'est qu'il y adioustast nouuelle felonnie: car lors il estoit en luy d'vnir ces terres au domaine de la couronne. Ce conseil tenu sur le commencement de l'an de nostre salut mille trois cens vingt & neuf, furent depeschez vers Guienne Pierre Roger n'aguere Abbé de Fescamp, & lors Euesque d'Arras, (fils de messire Guillaume Roger premier Comte de Beaufort, & duquel Guillaume sont descédues les maisons de Turéne, Limeil, Cauillac, & autres suiuant les alliances prises par les enfans du susdict Guillaume Roger) & auec cest Euesque fut le seigneur de Trie, afin de mettre és mains du Roy le pays de Gascoigne, & autres terres estans à l'Anglois, iusqu'à ce qu'il eut faict hommage: & d'autres allerent en Angleterre, pour sommer Edouard de venir au Parlement de France, pour faire cest hommage. Durant lequel temps la Royne accoucha d'vn fils, qui n'est nommé, à cause que tost apres il mourut, & gist en l'Eglise des freres Mineurs à Paris: sur quoy est à noter, que Iean l'aisné des enfans de ce Roy estoit né ja auant qu'il vint à la couronne: mais reuenons aux deputez pour aller en Angleterre: Lesquels ayans proposé leur charge & commission à Edouard il ne feit aucune instance ny difficulté d'offrir de faire l'hommage, & recognoistre Philippe pour vray Roy de France, pourueu qu'on luy feit droit sur certains poincts esquels il se sentoit interessé: promettant de passer la mer, & venir en Picardie pour faire entendre au Roy, & au conseil ce qu'il auoit à demander, s'excusant au reste, de ce qu'il ne s'estoit troué au sacre, y obstant les affaires suruenus en son Royaume, & auec ceste responce se retirerent les gens du Roy, de laquelle le conseil fut content, & feit faire sur-seance de la saisie du pays de Guienne: Or ce qui detenoit Edouard si long temps qu'il ne vint en France, fut certaines menées desquelles on chargea son oncle Edmont Comte de Kent, par lesquelles il pretendoit (ainsi qu'on disoit) oster le Royaume à son nepueu, & cecy sous pretexte de le rendre au feu Roy Edouard second, qu'ils faignoient estre en vie, & que le Pape auoit commandé à ce Comte de Kent, de deliurer son frere de prison, & luy rendre la couronne iniustement à iceluy ostée par son fils, & autres conspirateurs contre l'estat du Royaume. Ce noueau trouble fut cause que le Parlement Anglois fut assemblé à Londres en Caresme, auquel on constitua prisonnier Edmont l'oncle du Roy, & plusieurs autres, ausquels on feit le procez assez tost, & (peut estre) trop legerement: bien que Walsinghan met en auant plusieurs confessions, & lettres tant dudit Cómte de Kent, que de l'Euesque de Londres, & d'autres par lesquelles il preuue son dire, & maintient le Comte auoir esté coulpable. Quoy qu'il en soit, ce pauure Prince fut condemné à mort par son propre nepueu, & eut la teste trenchée pour chose qui ne me semble trop iniuste s'il est vray qu'il poursuiuit la deliurance de son frere Roy legitime, & lequel il estimoit estre vif, ne pensant point que le fils eut faict mourir son pere, ou la femme faict massacrer son espoux. Mais quoy? on sçait que les Princes du sang Anglois sont tant, & si bien respectez, qu'à peu d'occasion on en pare les gibets & les carrefours: tesmoing le Comte Thomas de Lenclastre qu'Edouard second feit mourir cruellement. Attendant la venue de l'Anglois, le Roy Philippe de Valois voulant honnorer les maisons de son sang, & vser de recognoissance vers les Princes qui auoient seruy loyaument la couronne, erigea en faueur de monsieur Louys de Clermont issu de monsieur Robert de France fils de sainct Louys, la Baronnie de Bourbon en Duché, & retirant le Comté de la Marche, & autres donnez pour Clermont, à ce Prince, il luy rendit Clermont, (ainsi que dict est cy dessus) & fut ce Louys le premier Duc de Bourbon, Comte de Clermont, & de Dreux, & grand Chambellam de France, estant couronné Duc par le Roy, auec madame Marie de Henault son espouse: & de ce sage, vaillant & belliqueux Prince ont pris

& nom

Ordonnãce du conseil sur la saisie de Guiene sur l'Anglois.

L'an 1329.

Edouard consent de venir faire l'hõmage au Roy Philippe de Valois.

Edmont Comte de Kent accusé de conspiration.

Edouard faict faire le procez à Edmont son oncle.

Princes du sang peu respectez en Angleterre.

Erectiõ de la Barõnie de Bourbõ en Duché.

& nom,& armes les Princes issus de l'estoc de Bourbon,& desquels nous auons cy dessus descript la genealogie. Tant à ce conseil, qu'à l'erection de Bourbon en Duché, assista Edoüard Comte de Sauoye, venu en cour pour auoir secours du Roy contre le Daufin Guy de Viennois & Amé Cõte de Genéue, mais tãdis qu'il estoit à la poursuite de ce secours, il tomba malade à Paris, où il deceda, laissant vne seulle fille nommée Marguerite,& espouse de Iean troisiesme du nom Duc de Bretaigne: laquelle ne vint à la succession du Duché de Sauoye, pour estre Salique, ains fut appellé à la principauté Amé frere du deffunct Edoüard. Et bien que le Breton en feit instance & estimast que la loy luy deust donner cest heritage pour n'y auoir autre hoir du corps de ce Comte son beau-pere, si est-ce que par le iugement des estats de Sauoye, où presidoit l'Archeuesque de Tarentaise, il fut dict & arresté que suyuant la coustume du pays l'heritage ne pouuoit tomber en quenoille, tant qu'il y resteroit vn seul hoir masle descendant du nom, & des armes des Comtes de Sauoye quel qu'il fut, moyennant qu'il fut procrée, & nay de vray, & loyal & legitime mariage: & par-ainsi que la raison & droict de ceste seigneurie estoit deuolu au frere germain du Comte deffunct, comme au plus proche masle. Là où aduenant que cestuy decedast sans hoirs, la succession (par voye de substitution) escherroit à Philippe Prince de la Morée: & cestuy manquant sans lignée masculine, Louys de Sauoye seigneur de Baux estoit l'heritier legitime: mais là où il n'y auroit hoirs de pas vn de ceux cy, que les estats aymeroient mieux la Duchesse Marguerite pour dame, que nul estranger, eu esgard à ce qu'elle est issue du sang des Comtes de Sauoye. Et non pour droict qu'elle y eut, eu esgard à ce que dessus, & que ce pays n'estoit à tomber aucunement en quenoille. Et quoy que le Duc Breton ne fut vn brin content de ceste loy & ordonnance, si est-ce qu'il aualla cecy le plus doucement qu'il luy fut possible, voyant le peu de moyen qu'il y auoit de violer vne coustume, & alterer vne loy de long temps receuë en quelque Prouince. Au mesme temps le Roy de Chypre enuoya ses Ambassadeurs en France, desquels estoit chef l'Euesque de Famagoste, pour prier monsieur Louys de Bourbon nouueau Duc, de luy donner madame Marie de Bourbon sa fille en mariage pour son fils Hugues de Luzignen qui luy deuoit succeder au Royaume de Chypre: si grand desir il auoit de s'allier de la maison de France, tant pour l'excellence d'icelle, que pour l'espoir qu'il auoit d'en tirer secours luy suruenans quelques affaires, fut contre les Grecs, ou contre les infideles: & ainsi fut le mariage accordé,& la fille liurée aux deputez du Chypriot, qui la conduirent à leur maistre: vindrent aussi visiter le Roy Philippe en ce temps le Roy de Maiorque son cousin issu de la maison d'Aragon, & Iean de Luxembourg Roy de Boësme, le fils duquel Charles (depuis Empereur) estoit nourry en cour: lesquels furent à cest abouchement d'Amiens qui se feit entre Philippe de Valois & Edoüard son cousin d'Angleterre, duquel il nous faut parler à present. Edoüard donc ayant esté sommé par les Ambassadeurs du Roy de venir rendre le serment de fidelité, ne faillit de se mettre sur mer au mois de Iuing, & s'achemina vers Amiens où estoient les Rois de France, Nauarre, Boësme, & Maiorque: & où apres quelques iours de festoyemens, on vint sur le faict de l'estat: l'Anglois disoit qu'il n'estoit point tenu à faire l'hommage pour le Duché de Guienne, veu que tant luy que son pere en auoient esté despoüillez de la plus-part sous Charles le Bel, par monsieur Charles de Valois pere du Roy Philippe: & que sans preiudice tant sien que du Royaume Anglois, il ne deuoit passer outre si on ne le restablissoit en l'entiere iouyssance de ses droicts, suyuant que les Ducs de Guienne ses predecesseurs souloient iouyr d'icelle seigneurie. Mais il luy fut repliqué que les felonnies commises par ses peres, & les rebellions de leurs ministres souffertes par eux, auoient causé ceste legitime & loisible vsurpation faicte par les Rois de France, vsans du droict & prerogatiue d'vn souuerain vers ses suiets se forfaisans: Par-ainsi les terres estans applicables par droict & raison à la couronne, & le Roy les ayant conquises à la pointe de l'espée, n'estoit aussi tenu à restitution aucune, veu que le Roy Edouard en la paix dernierement accordée, n'auoit faict aucune instance sur le recouurement de ce qu'il auoit perdu par la faute de ses officiers. En fin fut conclud & accordé que le Roy Edouard feroit

Edoüard Comte de Sauoye va vers le Roy Philippe pour auoir secours.

Arrest des estats de Sauoye sur la succession du Comté.

Marguerite fille d'Edoüard priuée de la succession de son pere

Hugues de Luzignen espouse Marie de Bourbon fille de Louys I. Duc de Bourbon.

Assemblée des Roys à Amiens.

Response du Roy Philippe à l'Anglois.

hommage au Roy Philippe de celle portion,& partie du Duché de Guiéne,qu'il possedoit,& s'il se sentoit greué,ou interessé en quelque chose, qu'il vint au Parlement de France,lors sedentaire à Paris,qui est la cour des Pairs, & luy seroit faicte iustice sans faueur,ny corruption quelconque. Ainsi il feit l'hommage, & se soumit à celuy, qu'il disoit n'auoit rien au Royaume,& recogneut pour souuerain celuy, que depuis il dict estre vsurpateur,& auquel il s'efforça de tollir la couróne:& l'hommage faict, il s'en alla en Angleterre,& nostre Roy à Beauuois: afin de mettre de là en auant ordre aux affaires de Flandres. D'autant qu'il restoit plusieurs articles de la paix derniere, à executer,que le Roy vouloit que fussent mis a effect,& sur tout ceux qui concernoiét la demolition des forteresses:& pour ce depescha-il messire Iean de Vienne Euesque d'Auranches en Flandres bien suiuy,& accompaigné de Noblesse, afin qu'il feit desmanteler les murs,& abattre les forts de Courtray,Bruges,& Hypre,& autres places: ce qu'ils feirent, non sans l'estonnement de plusieurs, n'y ayant encore eu Roy de France auant luy,qui eut peu gaigner ce poinct (quoy que souuent tasché) sur les Flamands, l'orgueil desquels il dompta par ceste maniere: mais il faut estimer que si la noblesse se fut entendue (comme iadis) auec les villes, ce peuple n'eut si legeremét enduré ceste demolition,mais les garnisons luy tenans le pied sur la gorge, la noblesse le talonnant,& le Comte ayant mis des officiers,& magistrats à sa deuotió par les villes,ne faut s'estonner si aisément les deputez du Roy se feirent obeir. En ce temps,le Pape Iean vingt-deuxiesme,ayát nommé Pierre de Palu, de l'ordre des freres Prescheurs,Docteur en Theologie fort renommé pour Patriarche de Hierusalé, cestuy se disposa de passer en Leuant: & fut vn des deputez pour conduire madame Marie de Bourbon en Chypre,ayant auec luy l'Euesque de Mande, & autres gentils-hommes François honnorans ceste Princesse, & desireux de visiter, estans passez en Asie,les saincts lieux de Palestine,où Iesus-Christ auoit souffert pour nous,& où tant de gens de bien de ce Royaume estoient decedez, pour la deffence de la foy Chrestienne. Et pour mieux allier les maisons de France, fut faict le mariage d'entre Iean de Bretaigne Comte de Monfort, & de la sœur du Comte de Flandres, les nopces estans solemnisées à Paris, en l'Eglise de nostre Dame,en la presence du Roy Philippe:& tout aussi tost mourut madame Mahaut d'Artois, fille de Robert Comte d'Artois qui fut tué à Courtray,& qui luy auoit succedé au Comté: laquelle estant venue à sainct Germain en Laye,où le Roy estoit pour se plaindre du Comte de Beaumont son nepueu, lequel luy querelloit encor' l'Artois, bien que par arrest de Parlement, elle en eut esté inuestie:& s'en estant retournée à Paris, saisie d'vne griefue maladie, y deceda au moys de Nouembre, & le vingt-troisiesme d'iceluy, & fut son corps enterré en l'Eglise de sainct François: luy succedant au Comté, Ieanne Comtesse de Bourgoigne sa fille, ce qui causa les troubles que vous orrez cy-apres. Et Philippe Roy de Nauarre, qui encor' estoit en cour, voyant tout paisible en France, & qu'il auoit vuidée toute occasion de differéd auec le Roy, prit congé de luy,& s'en alla visiter son Royaume,& y receuoir la couronne,qu'il prit le cinquiesme de Mars,en l'an mille trois cens vingt-neuf,en l'Eglise cathedrale de Pampelonne,portant le nom de Roy par l'octroy de la Royne Ieanne son espouse, & legitime heritiere du Royaume. Or auant que le Roy & Royne de Nauarre arriuassent en leur pays,les seigneurs,tant Prelats qu'autres de Nauarre,& tous les estats ensemble, auoient dressez les articles, moyennant lesquels ils estoient resolus de receuoir leurs Princes en la succession de la couronne,lesquels articles & conditions Philippe & Ieanne, iurerent solemnellement,auant que d'estre couronnez, la forme & teneur desquels estoit telle. Qu'ils garderoient inuiolables les forts,vs,droits,coustumes, libertez, & priuileges, tant escrits que receuz,& tenus sans escriture aux estats de Nauarre, & à leur posterité à iamais,en les meliorant plustost que les deteriorer,ny alterer: qu'ils casseroient, & annulleroient tous les griefs,& imposts extraordinaires,mis sus par les Rois leurs predecesseurs,ou leurs ministres,& cecy sans nul delay,ou pretente qui les en peut destourner. Que de douze ans ensuiuans ils ne feroient battre autre monnoye,que celle qui auoit pour lors cours,& ne souffriroient qu'il y eut qu'vne espece de monnoye par tout le Royaume:& qu'ils departiroient des biens,& rentes du Royaume, amiablement à leurs suiets,leur faisant seruice. Qu'ils ne souffriroient à leur suitte,ou seruice autres

Iean de Vienne Euesque d'Auranches en Flãdres, & pourquoy. Villes desmantelées en Flãdres.

Iean Cõte de Mõfort espouse la fille de Flãdres.

Trespas de Mahaut Comtesse d'Artois.

Courõnement de Philippe d'Eureux, & Ieanne de France pour Roy, & Royne de Nauarre.

Articles du serment presté par le Roy & Royne de Nauarre.

autres que naturels du pays plus haut que de cinq en nombre, pour oster toute occasion d'enuie, & de mescontentement, & pour n'alterer la suitte, & ordre du sang, & genealogies des maisons illustres: Que les forts, Chasteaux, & Citadelles seroiét gardez, & gouuernez par les gentilshommes nais, & habitans en Nauarre, sans que nul estranger y fut receu: & que ceux à qui la charge en seroit donnée, feroient serment de les remettre en main à la Royne, ou à celuy qui seroit le legitime heritier d'icelle: car ils vouloient estre saisis des forteresses, pour s'en seruir & preualoir, si par cas la Royne mouroit sans hoir de son corps, afin que Philippe n'empietast la couronne, & pour ce mesme esgard ne vouloient ils qu'il eut grand nombre de François à sa suitte: Qu'ils ne changeroient, ou engageroient leur Royaume, pour acquerir autre seigneurie quelle que ce fut au monde, & ne vendroient, ou engageroient piece aucune du domaine Royal, ny feroient loy, ou coustume quelconque contrauenant au bien du Royaume, ou qui peut preiudicier à leurs successeurs à la couronne. Qu'ils mettroient la couronne entre les mains du premier fils masle que Dieu leur donneroit, dés qu'il auroit attaint l'aage de vingt ans, afin que luy seul le regist auec condition, toutesfois que les estats seroient lors tenus de leur fournir tous les ans cent mille pieces d'or au coing de France, de celles qui portoient le nom de Mouton. Et là où (ce que Dieu ne voulut permettre) ils seroient sans hoirs, qu'ils liureroiét & le Royaume, & tous les forts, & Citadelles des villes és mains des trois estats du Royaume, afin qu'ils les donnassent à celuy à qui iustement l'heritage, & succession en appartiendroit: Et là où ils ne voudroient garder inuiolablement toutes ces choses, que les estats seroient aussi absous de leur foy, & serment, & ne seroient plus tenus de leur faire obeissance. Voyez là les conditions, auec lesquelles les Nauarrois briderent leurs Princes en les receuant, faisant les trois estats comme esgaux, & presque superieurs, & au gouuernement, & en la recepte des finances, & ayans toute puissance de disposer de la seigneurie, bien qu'en cest endroict, ils liassent les mains au Roy & Royne, ne pouuans nommer aucun heritier. Ayans faict ce serment, il ne tarda guere qu'il n'y eut debat entre le Roy & la Royne, luy voulant commander seul, & elle ne luy souffrant, à cause qu'elle estoit la Royne legitime, & qu'il n'estoit Roy que de nom, & auec autant qu'elle voudroit luy departir de puissance. De cecy fallut que se meslassent encor les estats, lesquels enuoyerent en France vers le Roy Philippe de Valois, & son conseil, afin que iugeant de cecy, il appaisast ceste querelle, & lequel ayant assemblé les principaux des seigneurs du Royaume, par lesquels fut dict, que Ieanne estant l'heritiere de Nauarre, auroit aussi la preéminéce Royale, esgalle à son mary, & que ce qu'elle feroit auroit vigueur, & effort: & que le Roy auoüeroit les ordonnances par elle: estant cecy passé, arresté, & iuré à Paris par Philippe d'Eureux, au moys de Septembre, & porté en Nauarre par les deputez, & ainsi fut assouppie la querelle entre le mary & la femme. Desquels vindrent les enfans qui s'ensuiuent, Charles (surnommé le Mauuais) qui leur succeda au Royaume: Philippe qui fut Comte de Longueuille, braue, & vaillant homme de guerre: Louys Comte de Beaumont, & puis Duc de Durazze en Albanie. Eurent aussi quatre filles, l'aisnée fut Ieanne mariée au Vicomte de Rohan en Bretaigne, quoy qu'aucuns dient que ceste-cy fut la puisnée: la seconde eut à nom Marie, espousa en premieres nopces Pierre Roy d'Aragon, surnommé le Ceremonieux: la troisiesme eut à nom Blanche, qui fut Royne de France, & espouse en secondes nopces du Roy Philippe de Valois: la quatriesme eut à nom Yñez (selon l'appellation Espaignolle) ou Agnez (suiuant nostre prolation) mariée à Gaston le Grand Comte de Foix, & seigneur de Bearn, desquels nous parlerons cy apres, à cause qu'ils seruent d'vn des principaux suiets de nostre histoire, ainsi que (Dieu aydant) nous verrons és vies des Rois Iean, & Charles cinquiesme. Au reste, Louys troisiesme fils de Philippe Roy de Nauarre fut marié deux fois, la premiere auec la Comtesse de Beaumont en Beauuoisi, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, & surnommé de Beaumont son heritier: lequel Charles fut marié en Nauarre, auec la fille du Vicomte de Maulon: lequel fut le premier Alferez, & grand Escuyer, ou porte Gonfanon du Royaume de Nauarre, par l'octroy que luy en feit son cousin Charles deuxiesme. Ce Louys de Nauarre fut Duc de Durazze, cité Grecque sur la mer Ionique, & au pays ancien des Epirotes, à present dit Albanie, & cecy pour auoir

Discord entre le Roy, & Royne de Nauarre.

Debat du Roy, & Royne de Nauarre accordé par le Roy Philippe de France.

Enfans de Philippe & Ieanne Roy & Royne de Nauarre.

Charles de Beaumont issu du sang de Nauarre.

Louys Cõte de Beaumont Duc de Durazze.

pris à femme Ieanne de Sicile, fille de Charles Duc de Durazze, & issu du sang de France du costé des Comtes d'Anjou, venus de Charles frere de sainct Louys, & Roy de Naples & de Sicile: Et auant que ie sorte de Nauarre, ie discouray d'autres particularitez pour ce Royaume, & Rois d'iceluy, sortis de l'estoc de France, afin qu'il ne me faille cy-apres confondre l'ordre de mon histoire, auec le meslange de telle diuersité, ayans assez, & presque trop de matieres à vuider, & desmesler. Estant donc Philippe d'Eureux paisible en Nauarre, il eut fort estroitte amitié auec Dom Alphons de la Cerde Infant de Castille, & celuy qu'auons dict cy dessus qui querelloit le Royaume Castillan contre les enfans de Dom Sanche: cest Alphons pour gaigner le cœur, & faueur de ce nouueau Roy, son proche parent, luy feit donation, resignation, & cession de toutes les actions, droicts, & pretensions qu'il pouuoit auoir, comme Roy de Castille, és Prouinces de Guipuscoa, Alaua, & Rioia, & autres terres qui souloient appartenir à la couronne de Nauarre: mais ceste donation fut sans effect, à cause qu'Alphons ne iouist onc de ses droicts, au pays de Leon, & de Castille: ce qui fut cause que Philippe voyant le peu d'appuy qu'il auroit en ce sien cousin, enuoya en Castille vers Alphons douziesme du nom pour traicter paix, & alliance entr'eux, & leurs terres & suiets, laquelle fut accordée, & iurée solemnellement & maintenue quelque temps, les Nauarrois & Castillans ne pouuans viure en paix les vns auec les autres, à cause de leurs anciennes inimitiez & querelles. Ce-pendant c'estoit pitié des ieux qui se iouoyent en la Chrestienté, par ceux qui se disoient les chefs d'icelle: d'autant que le pape Iean (comme auons dict) poursuiuant frere Pierre Corbarien Cordelier de profession, & creé Antipape, l'excommuniant, le declaira pour heretique: & ceux qui suiuoient le party de l'Antipape, n'espargnoient pas Iean vingt-deuxiesme ains l'accusoient de plusieurs impietez, & heresies, & entre autres de ce qu'il blasmoit la pauureté volontaire, & maintenoit (l'ayant presché publiquement) que les ames bienheureuses ne iouyssent point de la gloire, & vision de Dieu, & n'en iouyront iusqu'apres le iugement: & toutesfois on dict que le Pape ne maintint cecy que par maniere de dispute. Pour ces scãdaleux propos, & autres semez par l'Antipape, & par les agẽts de Louys de Bauiere Empereur, le Pape enuoya par toutes les Eglises de France, ses fulminations, tant contre Louys que contre l'Antipape: & ainsi au moys de Iuing de cest an mille trois vingt-neuf, l'Euesque de Paris assisté de plusieurs autres Euesques & Prelats, & du Clergé, & peuple de Paris, vestu pontificialement, & se tenant au Paruis & place qui est deuant l'Eglise Cathedrale, ayant proposé les abus, erreurs, & irregularitez de frere Pierre, se portant pour Pape, & causant de grands troubles en Italie, le denonça pour excommunié, & auec luy Louys Duc de Bauiere, se portant aussi pour Empereur, & frere Michel iadis general de l'ordre des freres Mineurs: ensemble declaira pour fauces, erronées, & pleines de blasphemes, certains libelles diffamatoires attachez de nuit aux portes de nostre Dame, & des Iacobins, & Cordeliers, lesquelles il brusla deuant tous, declairant pour excommuniez tous ceux qui les auoient dressées, escrites, portées, affigées, & approuuées, & qui ne declaireroient les autheurs ou publieurs d'icelles. Apres ce vint le Prouincial des Cordeliers en Frãce, lequel se nommoit frere Henry de Semons Docteur en Theologie, qui au nom du Chapitre general lors celebré à Paris, dict, maintint, & protesta que les religieux de l'ordre de sainct François n'estoient à soupconner de cecy, veu qu'ils n'approuuoient, ny loüoyent chose faicte par frere Michel iadis leur general, qu'ils ne recognoissoient plus pour tel, ains le detestoient, comme ils reputoient encor' pour heretiques, & schismatiques ceux qui s'estoient soubstraits de l'obeissance du Pape Iean, qu'ils tenoient pour le vray, & legitime chef de l'Eglise: & fut ceste protestation grandement dommageable à l'Antipape, lequel fallut que s'enfuit en habit incogneu, auec les Cardinaux qu'il auoit créez en Bauiere, où Louys estoit chargé de ce train, & de la nourriture de ce faux Pape, & autres abusez qui auoient semé par leurs predicatiõs quelle estoit la souueraineté de l'Empire, au preiudice des libertez de l'Eglise: Et sembloit lors que ceux mesmes, que les Papes auoient auancez, taschassent de ruiner la puissance, & Hierarchie Ecclesiastique: veu qu'il y eut vn Cordelier Prouençal, lequel auoit presché à Mompelier, & autres lieux de Languedoch & Prouence, plusieurs choses contre le Pape: & pour ce estant prins & mené en Auignon, tant s'en faut qu'il se desdit

Donation faicte au Roy de Nauarre par Alphõs de la Cerde.

Paix entre les Rois de Castille et Nauarre.

Troubles en l'Eglise.

Assemblée d'Euesques à Paris, & la cause.

Louys Empereur, & Nicolas Antipape excommuniez à Paris.

Protestatiõ des Cordeliers contre leur general.

Antipape fut en Bauiere.

se desdit, que plustost persistant en son opinion, que Iean n'estoit point le vray Pape, il ne daigna le saluer, ny le regarder en face, disant que Iean estoit heretique, & qu'il vouloit mourir en deffendant ceste proposition. D'autant que (disoit-il) tu destruis, & tasches d'abattre la gloire de Dieu, auilissant l'humilité, & la pauureté Euangelique que nostre seigneur Iesus-Christ a enseigné de parolle, & monstrée par son exemple. Or disoit-il cecy, pour autant que ce Pape auoit declairez pour excommuniez tous ceux qui affermoient que Iesus-Christ, ny ses disciples n'auoit rien eu de propre: bien qu'il semble que la saincte Escriture maintienne du contraire, & dequoy ie me rapporte aux Theologiens: ces questions ne seruans d'aucune edification, & ayans plus d'effort à causer diuision, que le salut des Chrestiens, veu ce n'est là que faut que s'arrestent noz actions, ains à suiure la vie de celuy qui veut que soyons imitateurs de ses vertus, entant qu'il nous sera possible. Ce pauure Cordelier, & plusieurs autres de son ordre, fut emprisonné estroictement en Auignon, comme s'ils eussent esté heretiques en blasmant non le ministere, ains la personne du Pape, & s'ils eussent maintenu quelque cas contre la determination de l'Eglise: & en cecy estoient ils coulpables, que leur zele estant poussé de transport, & animosité pour la cause d'vn de leur ordre, ambicieusement poursuiuant la papauté, ils ne deffendoient plus la pauureté de Iesus-Christ, & de ses Apostres pour establir celle de leur ordre, ains auoient le cœur aux richesses voulans deffendre l'ambition de l'Antipape: & par-ainsi furent ils punis, & par mesme moyen leur façon de faire desauoüé par les chefs de leur ordre. En Angleterre, aussi y eut du desordre apres la mort du Comte de Kent oncle du Roy, car Edouard voyant qu'on le chargoit de la mort de son pere, que iusqu'à lors il auoit estimé estre decedé de maladie, feit saisir, quelque moys apres la naissance de son fils aisné Edouard, qui nasquit le quinziesme de Iuing, en cest an mille trois cés vingt-neuf, Roger de Mortemer, celuy qu'auons dict cy dessus gouuerner les affaires de la Royne Isabeau mere de ce Roy Edouard: & auec ce Roger furent pris, par l'ordonnance du Parlement d'Angleterre, tenu au moys d'Octobre à Notinghan, Gauthier son fils, & Symon seigneur de Bethfort, enuoyez tous à la tour de Londres. Le procez fut faict & parfaict à Roger de Mortemer Comte de la Marche, lequel fut en fin condemné à estre pendu & estranglé, comme aussi la sentence fut sur luy executée: & autant en eut Symon de Bethfort, pour auoir consenty à la mort du deffunct Roy Edouard second du nom. Les crimes & charges pour lesquelles le seigneur de Mortemer mourut, furent pour ce qu'il auoit consenty (ou plustost donné conseil) qu'Edouard fut occis au Chasteau de Berkley: outre ce d'autant qu'il auoit empesché la victoire des Anglois sur les Escossois à Stannoppark, & qu'il receut vingt mille liures desdicts Escossois pour moyenner la paix auec le Roy Edouard, lors ieune, & se gouuernant par son conseil: ioint que c'estoit par luy qu'auoit esté moyenné le mariage de la sœur du Roy auec Dauid fils de Robert Bruz Roy d'Escosse: qu'il auoit espuisé les thesors d'Angleterre, & eu la confiscatió du seigneur de Spécer: de sorte que le Roy estant fort pauure, la Royne mere & Roger abondoiét en richesses, & auoient pillé tout l'argent du Royaume: Qu'il s'estoit reserué la garde de toutes les plus riches heritieres du Royaume, & auoit mal conseillé, & le Roy & la Royne: auec laquelle on le blasma d'auoir esté trop familier: si bien qu'on estime que ceste seulle occasion le conduit auant toutes autres à la mort. Au reste, la Royne mesme fut saisie de tous ses thesors, & mesme des terres qu'auparauant elle tenoit, & estant mise en vn Chasteau enfermée auec seures gardes, elle n'auoit que mille liures de pension pour sa vie, & entretien: voire y en a qui tiennent que son propre fils la feit mourir, la payát de la cruauté par elle commise faisant tuer son mary: sans que pour cela iamais ny le Roy Philippe, ny pas vn Prince François feit instance, estans ioyeux que la mort eut osté vn tel, & si grand reproche de la maison de France.

Naissance d'Edouard 4. du nom.

Roger de Mortemer pris & emprisonné à Londres.

Roger de Mortemer pendu.

Causes de la mort de Roger de Mortemer.

Comme Edouard 3. du nom traicta sa mere.

Assemblée de Prelats faicte à Paris par le mandement du Roy Philippe de Valois & la cause de ceste conuocation.

CHAP. IIII.

D'AVTANT que l'abus d'vne chose est plus grand, tant plus il rend odieuse la chose d'où il procede: ce que ie dis pour ce que l'estat Ecclesiastique estant choisy de Dieu, comme vn thesor precieux pour seruir d'ornement à tout le corps public, s'il s'esgare tant soit peu de son deuoir, & se desreigle de l'ancienne institution, il cause aussi vn plus grand scandale en l'Eglise, & en la face de tout le peuple. Ainsi en aduint-il du temps de Philippe de Valois, d'autant que la licence estant trop grande pour les exactions faictes par les officiers du Pape sur toute espece d'hommes par le Royaume, il y eut aussi plusieurs qui se plaignãs de cela feirent ouurir les yeux aux officiers du Roy, afin d'obuier à ce mal'heur, & empescher que la Royauté ne se laissast dessaisir de sa iurisdiction ordinaire, qu'on disoit estre vsurpée par les gens d'Eglise. D'autãt qu'il n'y auoit cause, où les promoteurs ne trouuassent que mordre, & laquelle ils ne conuertissent iusqu'à la rẽdre iusticiable aux cours des officiaux, au grand preiudice de la iustice Royale: & n'y auoit saisie des biẽs laissez d'vn qui mouroit sans tester qui ne tombast en leurs mains, faisans tous inuentaires, & prenans cognoissance des vsures & des adulteres, voire de tous crimes si les attains d'iceux estoiẽt promeuz en clericature, c'est à dire s'ils auoient pris couronne, fussent-ils mariez ou hors de mariage. De ceste trop grande autorité, és causes temporelles de l'Eglise, s'offençoient estrangement les iuges Royaux, & sur tout la cour de Parlement de Paris, voyant que tout passoit par deuant les officiaux, & que si la chose passoit guere plus outre, le Pape seroit plus grand seigneur en la temporalité de la iustice, que le Roy qui en est, & doibt estre le seul souuerain. A ceste cause formerent-ils complainte, & en feirent le plaintif au Roy, la parolle estant portée par messire Pierre de Coignieres Aduocat general du Roy en Parlement, & homme de grande autorité & sçauoir, qui declaira au Roy la consequence de la chose, & à quelle iniure cela continuant pouuoit reüssir à la couronne. La remonstrance faicte au Roy par messieurs tenans son Parlement sembla fort iuste au Roy, toutesfois ne voulut-il iuger tant pour son prouffit, qu'il ne desirast aussi d'entendre les raisons de ses parties: car il voyoit bien que la saison ne souffroit point d'aller trop seuerement en cest endroict, & que l'animosité y estoit grandemẽt d'angereuse, veu la consequence que c'estoit que de se rendre ennemye l'Eglise. Par-ainsi tenant vne voye moyenne, ayant loüé le zele de messieurs de Parlement, & les raisons du sieur de Coignieres, il delibera auec eux d'assembler sur ce faict les Prelats, afin que leur remonstrant ces abus, ils les corrigeassent d'eux mesmes, auant qu'il fut contraint d'y remedier par force. Or y en auoit-il plusieurs qui pẽsoient que le Roy voulut non pas simplement reformer ces abus & exactions, mais oster toute iustice & iurisdiction aux gens d'Eglise, à quoy sembloit que tendissent les fins, & conclusions de l'Aduocat de sa maiesté: mais l'effect monstra tout du contraire. Ainsi le Roy desirant de voir & ouyr les Prelats sur cecy, il despecha patentes adressées à messire Pierre Bertrand (parent du Mareschal de France Roger Bertrand) Euesque d'Austun, afin qu'il le feit entendre aux autres, par lesquelles il leur cõmandoit de venir à Paris en personne: & la teneur desquelles ie vous ay mise icy, qui est de telle maniere.

Grãde autorite des Ecclesiastiques és causes seculieres.

Messire Pierre de Coignieres Aduocat general du Roy au parlement.

Pierre Bertrãd Euesque d'Austun fort sçauant hõme.

Lettres du Roy à l'Euesque d'Austun.

Philippe par la grace de Dieu Roy de France, à nostre bien aymé, & feal Euesque d'Austun, salut. De tant plus vous auez la cognoissance des choses diuines, & l'experience des vertus reluyt en vous, plus qu'au reste des hommes: tant mieux cognoissez vous aussi, combien & en quelle sorte noz suiets de ce Royaume tant Clercs que Lays, comme estans plusieurs & diuers membres ensemblement vnis en vn corps, se doiuent souffrir, competer & s'entre-secourir les vns les autres pour la deffence & entretien de la paix,

paix, & pour reiecter toute discorde, chascun se contenant en son office & vacation, & se contentant de ce qui luy est deu iustement. Comme donc nous ayons esté informez que vous, & voz officiaux vous plaigniez de noz Baillifs, & Officiers, & qu'encor' ceux cy forment complainte contre vous, & se disent greuez par vous, voz Officiaux, curseurs, & sergeans, & dés le temps iadis, & comme encor' ils le souffrent en ce qui est de la iustice & iurisdiction, tellement que par ce moyen ceste indissoluble vnion qui deust estre entre vous est dissoulte & aneantie: ne faut aussi s'esbahir si tels deportemens nous desplaisent qui aymons la paix, l'amitié, & la concorde d'entre noz suiets: & qui souhaitons que tant le Clergé, que le reste de noz suiets viuent amiablement ensemble. A ceste cause y voulans pouruoir auec l'ayde de Dieu, par tout moyen iuste, & conuenable remede, nous vous prions & commandons, par les presentes de comparoistre en personne à Paris, l'huictiesme iour apres la feste de sainct André prochainement venant, auec instructions des griefs que vous pretendez que noz Officiers susnommez vous facent: ausquels & à noz Barons auons aussi mandé patentes, leur enioignant de venir personnellement au iour assigné, pour dire & proposer leurs doleances: afin que nous, & nostre conseil y puissions remedier si salutairement, que par cy apres vous, & noz susdits Barons, & Officiers puissiez viure amiablement ensemble. Donné à Paris le premier de Septembre, l'an mille trois cens vingt & neuf, & de nostre Regne le deuxiesme.

Presque pareilles furent les lettres qu'il enuoya aux seigneurs iusticiers, & aux Baillifs, & Iuges des Prouinces, complaignans, & trouuans estrange la diminution de leurs iurisdictions par celle des gens d'Eglise, & lesquels vsoient desia de main mise, empeschans que les Ecclesiastiques ne iouyssent plus de telle authorité, & en diuers lieux se saisissans de leur patrimoine contre tout droict, & iustice. Au mandement du Roy vindrent à Paris au temps limité, les Euesques qui s'ensuiuent, & se presenterent à sa maiesté en son Palais à Paris: à sçauoir les Archeuesques de Bourges, Auchs, Tours, Sens, & Rouën: les Euesques de Beauuois, Chaalons, Laon, & Noyon Pairs de France: Ceux de Paris, Chartres, Coustances, Angers, Poictiers, Meaux, Cambray, sainct Brieu, sainct Flour, Chalon, & Autun, pour & au nom de tout le Clergé de France: comme aussi pour & au nom d'iceluy, l'Euesque d'Austun estoit delegué à porter la parolle, à cause de son grand sçauoir, estant Docteur és droicts, & fort versé en la cognoissance & maniement des affaires, & grand zelateur des libertez de l'Eglise. Pour la deffence des droicts du Roy, & de la noblesse, & conseruation de la iurisdiction ordinaire de ceux qui estoient vassaux, & liges du Roy, estoit messire Pierre de Coigniers Cheualier de l'ordre, & Conseiller du Roy, & son Aduocat general en la cour de Parlement à Paris, comme remonstrant que le Clergé tenant & releuant du Roy ses fiefs, & reuenus qu'il auoit, abusoit d'iceux, & vsurpoit par sus la iustice & majesté Royale. Cestuy haranguant en la presence du Roy, & de ceste assemblée de Prelats, des Nobles, & des officiers du Royaume, comprit son discours en deux poincts, & meit en auant que les suiets doibuent obeissance, & honneur au Roy: & qu'il y doibt auoir distinction des offices, & en leurs actions, tout ainsi que la premiere iustitution de chascun office a sa fin toute propre & particuliere: Et par-ainsi que la raison vouloit que les Ecclesiastiques se meslassent seulement de ce qui concerne les choses spirituelles, & qui sont purement de l'exercice de la religion, & qu'ils s'empeschent à la cognoissance des causes de ceux de leur sorte & vacation, & sur la puissance & iurisdiction des ames, & extirpation des heresies, & iugement de la doctrine: estant cecy le poinct, le but, & l'occasion pour lesquels ils sont instituez, & mis en l'Eglise, afin d'y conseruer l'ordre tel qu'on donne à Dieu ce qui est de Dieu, & au Roy les choses qui luy appartiennent, & pour le maniement desquelles Dieu l'a appellé à telle authorité & puissance: & par consequent que le Clergé debuoit laisser au Roy, & à ceux qu'il a choisis pour estre magistrats, & aux nobles chascun en son rang, ce qui est de la iustice temporelle: Et ayant plusieurs raisons à deduire, tant du droict, que de la coustume (estant vn des plus sçauans de son aage) il conclud que le Clergé n'auoit le glaiue materiel en main, & que la iustice temporelle, & cognoissance des crimes luy debuoit estre deffendue, comme le destournant de sa propre vacation: seulement debuoit-il se contenter de ce qui est spirituel, en l'administration dequoy il maintenoit que le Roy le debuoit deffendre, & soustenir, comme ministre de Dieu, ayant le glaiue en main pour la conseruation de ses suiets: là où les negoces

Quels Euesques viẽnent à Paris.

Euesque d'Austun deputé pour le Clergé.

Messire Pierre de Coigniers Aduocat general en Parlemẽt.

Remonstrãce de l'Aduocat du Roy à l'assemblée deuãt le Roy Philippe.

& affaires temporels il disoit du tout estre interdicts, & deffendus aux Ecclesiastiques. Ce fut là qu'il commença amplifier son discours, & dire que contre raison & leur vocation, les Prelats de l'Eglise se mesloient de la iustice seculiere, n'y estans appellez de Dieu, & n'ayans exemple des anciens qui peust authoriser leur puissance : & que messieurs les Prelats estans bons & fidelles suiets du Roy, doibuent plustost conseiller sa majesté sur la conseruation des droits de la couronne, & souffrir la diminution d'iceux, pour establir vne puissance extraordinaire vsurpée durant les troubles des guerres, & la saisie de laquelle ils auoient rendue comme propre, & acquise equitablement. Et d'autant que sa harangue fut longue, il nous suffira pour nostre instruction, & pour sçauoir le fonds de la cause, de vous en proposer la substance, par laquelle vous verrez en quoy est-ce que les seigneurs, Barons & officiers du Royaume se sentoient interessez, & foulez par les Ecclesiastiques. En premier lieu il proposa, que la commune & ordinaire iurisdiction appartient de droict commun, & absolu au Roy, & à la iustice temporelle par luy establie en la cognoissance des causes reelles, soit qu'elles se rapportent à la possession, ou à la proprieté, & ce nonobstant au grand mespris de la Royauté, les officiaux des Euesques, se mettans pour obstacle à ceste iurisdiction, empeschoient le cours d'icelle, le rauissans au bras seculier, & s'attribuoient, à tort, la cognoissance des causes, & mesme sur la possession, & tous les interdicts. Dict en outre, qu'aduenant qu'vn du Clergé empeschast vn Lay en la iouyssance & fruition de sa terre, & que l'offencé feit adiourner cest Ecclesiastique deuant le iuge Royal sur faict de nouuelleté, tant s'en faut que cestuy du Clergé comparut, que plustost la cause du Lay estoit tirée par deuant l'Official : & s'il ne vouloit ou refusoit aucunement d'y comparoistre, & demander d'estre iugé par l'ordinaire, on procedoit incontinent contre luy par censures, & par grandes exactions de peines, & amendes pecuniaires : protestant de cest abus, & de l'indignité que les Officiaux entreprinssent ainsi sur les iuges Royaux, & contraignissent les Lays à venir plaider en leur Cour, au grand preiudice de la iurisdiction & authorité du Prince souuerain : se plaignit encor' que le Roy fut interessé, & sa grandeur diminuée & amoindrie, en ce que les iuges Ecclesiastiques s'auançoient iusqu'à là, que de vouloir prendre cognoissance sur les contracts passez és Cours temporelles : & qu'ils vsoient de censures, monitions, & excommunications contre ceux qui s'obligeoient en vertu de telles lettres, & par mesme moyen abusoient du glaiue spirituel. Que les Euesques tenans leurs Synodes & Conciles Prouinciaux faisoient des Statuts, & ordonnances fort preiudiciables à la iurisdiction du Roy, & des Seigneurs de ce Royaume : bien que cela ne fust de leur pouuoir & authorité, & ne se peut deffendre que par la coustume enuieillie, & issue d'vne vsurpation non licite ny tolerable : S'estonnoit que les Rois & Parlement de France, auoient iusqu'à lors enduré que les Officiaux osassent entreprendre de se mesler & cognoistre des crimes des Lays, qu'ils faisoient emprisonner, & ne leur permettoient d'auoir leur r'enuoy deuant le iuge ordinaire: bien que le droict de l'emprisonnement, ny la detention ne sont iustement de la iurisdiction & puissance octroyée à l'Eglise : Et blasma outre ce les Officiaux d'vne grande iniustice, disant que bien que les prisonniers fussent trouuez & declairez innocens des charges à eux imposées, pour lesquels ils estoient captifs, si est-ce qu'encor' on les rançonnoit, & tiroit on d'eux grandes sommes de deniers, tant pour les procedures que pour payer l'enqueste : quoy que ce fut aux absouls, à qui ces despens deussent appartenir & estre adiugez. Proposa en outre, que le Roy debuoit lier les mains aux Officiaux, faisans trop peu de compte des censures, veu que prenans cognoissance des debtes des Lays : ils les forçoient & contraignoient de payer par excommunication : & ne satisfaisans aux peines contenues en la censure, les reaggrauoient sans nul delay, & sans mesurer la consequence de la censure, & le mespris & contemnement que ceste façon de faire engendroit de l'authorité de l'Eglise employée pour si peu de chose, & pour la moindre occasiõ qui se presentoit: & qui plus est, ils vsoient de pareille puissance à l'endroict des iuges Royaux, si à leur mandement ils ne contraignoient & forçoient les excommuniez par saisie de leurs biens, ou emprisonnement de leurs personnes, à payer ces debtes, comme si l'Eglise en ce

en ce qui est purement temporel auoit plus de puissance que le Roy, qui est celuy qui luy a octroyé ceste autorité,puissance & iurisdiction. Et disoit d'auantage,qu'il voioit vne manifeste tyrannie és deportemens de ces iuges Ecclesiastiques, en ce que si les iuges obeissans à leur sentence, ou les sergeans à ce cômis ne trouuoient que saisir és maisons desdits excommuniez,ils estoient contraints d'aller à leurs propres cousts & despens se purger deuant l'official,& faire paroistre de leur diligence, & prouuer comme ils n'auoient troué dequoy se saisir la main.Et faillans de venir,on les excommunioit & forçoit de satisfaire à la somme principale du debteur: disoit que le Roy estoit grandement interessé par ces retentions de cause,és cours des officiaux,veu qu'il sembloit par là que la souueraineté de la iustice ne fut point de la Royauté, ains absolument de l'Eglise:& que tacitement les Euesques voulussent pratiquer l'opinion du Pape Boniface,se disant seigneur & des Rois & des Royaumes. Et que cecy fut vray, il proposa ce que lors on faisoit: d'autant que si vn citoyen d'vne ville royale faisoit adiourner son creancier deuant le iuge du lieu, & que celuy qui estoit arresté pour le debte par le iuge Royal,en appellast par deuant l'official, cestuy en vouloit auoir l'entiere cognoissance: & le iuge Royal se voulant opposer à ceste illicite vsurpation, il estoit tout soudain accablé de censures. Disoit en oultre que les Preuosts des Eglises, faisoient des citations de viue voix par les terres du domaine du Roy, contre toute sorte de personnes,sans commission quelconque: & falloit que les bonnes gens citez sans cause,se rachetassent par argent des mains de ces grands Chicaneurs,au grád preiudice de la iurisdiction & autorité du Prince souuerain. Dict encor d'auantage, que cela estoit entreprédre sur le Roy,que les officiaux feissent seeller les biens & maisons des clercs és lieux du domaine du Roy, quoy qu'ils n'eussent aucune iurisdiction és fonds Royaux,ny és terres appartenátes aux Barôs,& Seigneurs du Royaume. Se plaignit que les Ecclesiastiques feissent inuentaire des biés des Lais decedez, & prinssent cognoissance des hypotheques reelles,ce qui est du propre droit & iurisdictiô du Roy ou de ceux à qui il en donne la cognoissance. Trouuoit estrange que les inquisiteurs de la foy, feissent saisir pour vn seul soupçon vn homme, l'accusant de mal sentir des poincts de la religion,le detenoient prisonnier: disant que quád bien vn tel detenu seroit heretique,c'est au Roy à l'auoir en ses prisons, iusqu'à ce qu'il soit côuaincu d'heresie.En somme,il dit & proposa qu'il n'y auoit actiô quelle que ce fut, iusqu'aux debtes des manouuriers,& salaire que les maistres deuoient à leurs seruiteurs, dequoy les officiaux ne voulussent auoir cognoissance:quoy que(dit-il) cela appartient au Roy,& magistrats de sa iustice:les officiaux denians se contenter de la iurisdiction sur le clergé,& de celle sur les lays,qui est puremét spirituelle. Concluant,que n'y ayát que deux glaiues,& deux puissances,l'vne spirituelle & sacerdotale,& l'autre Royale: la premiere est pour se mesler des choses diuines, & en l'administration d'icelles y commander: & en l'autre gist le maniement des affaires, & police des Royaumes: & ainsi ne fault que l'vne entreprene sur l'autre,ains est besoing que les iurisdictiôs soient distinguées. De sorte que le Roy ne doit rien vsurper sur l'autorité Ecclesiastique, ny l'Eglise s'empescher aucunement du temporel: veu que le droit du Fisc estant sans aucune prescription,n'est aussi en la puissance du Roy de s'en deffaire, ny d'en diminuer chose quelconque,qui fust à la maiesté Royale, ou concernast à la Couronne: tant afin qu'il garde & conserue ce qui est de long temps estably,que pour ne frauder ses successeurs de telle autorité.Par ainsi(dit-il en faisant fin) ayant le Roy à son aduenemét à la Couronne,iuré de deffendre de tout son pouuoir les droicts,& preeminences du Royaume,& de ne souffrir que rien y soit aliené, ny alteré: & que s'il y a chose qui le soit, il se doit efforcer de le retirer de quelque main que ce soit le detenant, & fut-ce l'Eglise mesme: ie suppliray aussi sa maiesté, pour & au nom de tout le Royaume, & suiuant le seruice que ie doibs à la Couronne pour le rang & degré que ie tiens, de voir si ce que i'ay dit preiudicie à sa grandeur, si le cours de sa iustice y est empesché, si ses suiects en sont interessez, & si la Noblesse y sent aucune diminution: car s'il est ainsi que ie dis, comme il est sans rien dissimuler, il me semble que sa Maiesté Royale doibt recouurer suiuant son premier serment, ce que les Ecclesiastiques ont vsurpé sur les Rois sans autre tiltre que de bien-seance,& dequoy eux n'estás fondez de droit commun, il sera bien de les desaisir & le mettre en sa main: n'estant

cc

conuenable que ceux qui sont obligez au seruice de l'autel, & dediez pour seruir à Dieu, s'arrestent & employent aux affaires de ce monde, ny se meslent de manier les negociations, ny les plaidoyers, sinon és causes de la foy, & de la police Ecclesiastique: & acheua son discours par où il l'auoit commencé, disant: Rendez à Cesar, ce qui est à Cesar: & à Dieu, ce qui appartient au seul souuerain de toute creature.

Ceste Harangue de l'Aduocat du Roy, estant & docte & vray-semblable, chatoüilla aussi les oreilles tant du Roy que de la noblesse, & des officiers & magistrats Royaux, ioyeux que le seigneur de Coignieres eut si bien espluché les matieres, & declairé les abus des iuges Ecclesiastiques: & au contraire les Prelats qui auoient bon nez, & sentoient où tout cecy tendoit, & que ce coup ne s'arrestoit simplement à la diminution de l'autorité des officiaux, de laquelle ils ne se soucioiét guere, pour l'accroist des cours Royales despoüillées (ce sembloit) de leur iurisdiction: mais que plustost la Noblesse (du corps de laquelle estoit cest Aduocat general, & la plus-part de la cour de Parlement, & les Baillifs & Seneschaux des Prouinces) taschoit d'induire le Roy à se saisir du temporel de l'Eglise: & qu'on commençoit par la iurisdiction & iustice, qui est vn des principaux points de leur autorité, afin que ce fondemét osté on rauit plus aisémét le reste. A ceste cause l'Euesque d'Austun commis, & deputé par le Clergé demanda delay pour respondre aux points proposez par le seigneur de Coignieres, qui luy fut octroyé pour le Vendredy ensuyuant, que le Roy leur donneroit audience au boys de Vicennes, où chascun se trouua au iour assigné, & où messire Pierre Bertrand Euesque d'Austun, & depuis Cardinal, voyant qu'il auoit affaire aux grands, & que la Noblesse supportoit celuy qui auoit plaidé cótre l'Eglise, voire q̃ le Roy sembloit fleschir vers la partie plus nuisible au Clergé, ne faillit aussi d'acómoder son dire, à ce qu'il iugea estre le plus propre à luy faire changer d'opinion. Par-ainsi proposant au Roy l'exemple de Philippe Auguste, dit que ce grand Roy pour se monstrer estre le vray heritier de ses ancestres, zelateur de la religion Chrestiéne, & vray protecteur de l'immunité & libertez de l'Eglise, receut & nourrit en son Royaume, l'Archeuesque Thomas de Cantorbery báný d'Angleterre, pour s'estre opposé à son Roy abolissant les droits du Clergé, & diminuát l'autorité de l'Eglise: & si Philippe Auguste auoit vsé de tel deuoir enuers vn estranger, le Roy n'vseroit de moindre faueur & equité vers l'Eglise, & Ecclesiastiques de France, ausquels il auoit iuré à son sacre de cóseruer leurs droits, & de ne souffrir qu'aucun les troublast en leurs libertez & priuileges. Accusa l'aduocat de Coignieres de crime de leze maiesté, disant qu'il faisoit iniure au Roy, & commettoit felónie, induisant par fauces & folles raisons sa maiesté, à outre-passer les bornes & limites posez par ses predecesseurs: & le blasma de sottise, & peu d'aduis en ce qu'il disoit que le Roy ne pouuoit permettre telles immunitez à l'Eglise: entant que par ce moyen il limitoit la puissance Royale, que l'Eglise recognoit pour telle, & si grande qu'il n'y a qu'vn seul Dieu qui luy puisse donner loy: & ce-pendant l'Aduocat lie tellement les mains aux Roys, & fait leur pouuoir si petit, qu'il leur oste les moyens de donner terre, ny maison pour faire prier pour leurs ames. Par-ainsi, (disoit-il) sire, c'est par trop diminuer vostre grádeur & puissance, que dire que vous ny voz predecesseurs, n'auez puissance de rien donner à l'Eglise: comme ainsi soit que vous auez vn si beau droit & gráde puissance en ce Royaume, que vous possedez non tant par election que de droict hereditaire, & le laissez à vostre posterité: là où si cecy vous estoit denié, on derogueroit aussi grandemét à vostre puissance, & accuseroit on voz predecesseurs de pariure, & par consequent de peché mortel: Car (s'il est ainsi que dict le seigneur de Coignieres) que le Roy aye iuré de n'aliener rien de la Couronne, & s'il y en a d'aliené de le retirer, & qu'inseparablement ces biens sont vnis à la couronne, les Roys qui ont faict tous des donations aux Eglises se sont aussi tous pariurez, & ont peché mortellement, & sont en voye de damnation, ce qui est destable à seulement le penser. Proposa encore vn inconuenient non moindre que le precedent si le Roy suiuoit le conseil du seigneur Aduocat, qui est que sa maiesté ayant, & portant le nom de Tres-Chrestien par succession de ses ancestres, à cause qu'iceux furent iadis les vrays pilliers & colomnes, soustiens & deffenseurs de l'Eglise: si à present il se monstroit l'vsurpateur des biens & reuenus d'icelle, & persecuteur des ministres y seruans

Audience donnée par le Roy au bois de Vicennes.

Remonstráce du Clergé au Roy Philippe.

y seruans, il se rendroit aussi suiet à blasme & reprehension, & exposeroit son nom à estre vn iour diffamé par les historiens, qui ne tairoient point ses actions, ny les fautes par luy faites en sa vie: & sur tout ceste-cy estant du tout esloignée des façons de faire des Rois de France, lesquels se sont de tout temps estudiez à enrichir & accroistre les biens, & l'authorité de l'Eglise. Dit en outre, que l'exemple d'vn grand Roy tel que luy seroit d'vn grand preiudice en l'Eglise, d'autant que s'il ostoit & la iurisdiction, & le patrimoine donné par les Rois aux Eglises, il monstreroit le chemin aux Empereurs de se saisir de ce que Charles le Grand Roy de France, & Empereur de Rome donna à l'Eglise Romaine, quoy que leurs predecesseurs n'en fissent onc la largesse: & sembleroit inciter les autres Rois à faire le semblable, veu qu'en ces faits cy, l'exemple apporte vne pretension de droit à ceux qui ont vne absolue puissance. Feit vn long discours sur le pouuoir que l'Eglise a de tenir seigneuries, & d'auoir puissance & iurisdiction ciuile, politique, & temporelle, & prouua par droit diuin, & humain, & par exemples tant de la loy ancienne, que des exemples tirez de l'histoire Ecclesiastique, & cecy non seulement és causes ciuiles, ains encore au iugement du sang, & pour la mort des criminels, & dequoy il y en a vn liure fait par cest Euesque qui est imprimé, & se trouue, qui sera cause que ie passeray plus briefuement ce discours. Et d'autant que l'Aduocat du Roy s'estoit aydé du serment fait par le Roy en son sacre, cestuy proposa aussi la promesse, & iurement du Roy en la mesme ceremonie en faueur de l'Eglise, entre les mains de laquelle, & non d'autre il iure, comme la recognoissant souueraine sur toute puissance, & pource il dit au Roy: Vous promistes, sire, que de tout vostre pouuoir vous feriez que le peuple Chrestien suiet à vostre maiesté viuroit en vnion sous l'obeissance de Dieu, & de son Eglise: que vous empescheriez toutes violences, & rapines: qu'en tous iugemens vous garderiez equité, droicture, & misericorde: qu'autant qu'il vous seroit possible, vous chasseriez, & extermineriez tous heretiques en voz iurisdictions, & seigneuries, qui pour tels vous seroient declarez par l'Eglise. C'est ce que vous iurastes, & non autre chose (sauf la grace du seigneur de Guignieres, qui vous dit auoir fait vn serment contraire) & n'y a point des articles par luy proposez contre nous, lesquels soient preiudiciables à vostre maiesté, si on les considere simplement, & sans subtiliser par trop les matieres, & lesquels ne soient deus à l'Eglise, les choses luy estás faites propres auec leurs droits, preéminences, & grandeurs, par la donation à icelle faite, soit par les Rois, ou par les Seigneurs de ce Royaume, sans que ny la Royauté, ny autre y puisse sentir aucun detriment. Et suis asseuré qu'il y a peu de nobles en ce Royaume qui soient d'aduis que l'Eglise soit ainsi despoüillée de ses droits, que le seigneur de Guignieres la veut estre dessaisie, veu que la pluspart des benéfices, & les meilleures sont és mains de la noblesse, & que souuent messieurs du sang sont appellez à cest estat, lesquels ne doiuent aussi souffrir l'abaissement de ce qui est leur grandeur, & l'heritage de l'Eglise, & l'ornemét de la courône: sçachans bié que si l'Eglise est denuée de ses biés, elle aura aussi perdu les moyens de subuenir aux Rois en leurs affaires comme iusqu'à present elle a fait, & s'offre faire tant que la raison le requerra, pour la deffence du Royaume, & de vostre sacrée couronne. Supplia le Roy ne souffrir ce tort estre fait à ses loyaux suiets les gés du Clergé, ains plustost les maintenir en leurs droits, coustumes, franchises, authoritez, immunitez, & priuileges: & protesta que le Clergé estoit resolu de plustost mourir, que voir l'abolissement de ce que les Rois luy auoient donné, la noblesse departy, & que le droit commun auoit authorisé dés tout temps immemorial: se soumettans neantmoins tous ensemble de corriger les abus qu'on verroit estre euidens és Ecclesiastiques, & desquels le peuple se pourroit offencer, confessans franchement que cecy procedoit du secret iugement de Dieu, qui permettoit cecy pour les fautes des ministres de l'Eglise. Au reste, il ne fut pour lors rien conclud, ains le tout delayé iusqu'au dixneufiesme de Decembre, l'assemblée estant faite au Palais de Paris, où le Roy seant en son lict de iustice, assisté des Pairs, Conseillers, & Seigneurs du Royaume ayans seance: l'Euesque d'Austun respondit derechef à tous les poincts touchez par l'Aduocat du Roy, & ayant confirmé son dire par les loix, & constitutions Imperiales, & Royales, & par la coustume du Royaume: en fin il supplia le Roy de reuoquer les proclamations faites contre les droits de l'Eglise en ce qui con-

Seance du Roy en son parlemét.

cernoit les adiournemens de Lay à Lay deuant les Ecclesiastiques: & dict, qu'encore que sa maiesté eut quelque droit de ce faire, si est-ce qu'elle deuoit s'en deporter pour ne troubler le repos & l'autorité de l'Eglise, & estre cause du mespris des censures d'icelle. En somme il ne fut encore rien conclud en ceste seance, ce qui estonnoit les Prelats, voyans auec quelle instance l'Aduocat du Roy poursuiuoit cest affaire. En fin le vingt-huictiesme de Decembre, comme de Coignieres eut conclud à la priuation du domaine des Ecclesiastiques, l'Archeuesque de Sens ayant presenté vne requeste au nom du Clergé, fut respondu par le Roy, qu'il ne pretendoit abolir les droicts & priuileges de l'Eglise, trop bien commandoit-il que les abus fussent ostez, ou qu'autrement il y procederoit cōme de raison, & dés lors se desista de cecy attendant vne meilleure occasion, qui luy fut ostée par l'occurrence des guerres. Ainsi Pierre de Coignieres fut le premier qui tascha d'oster le patrimoine aux Eglises, mais il descheut de sa poursuite, par le sçauoir de Pierre Bertrand Euesque d'Austun, qui est celuy qui fonda le College d'Austun en la ruë sainct André des Arts à Paris, & qui fut depuis Cardinal du sainct siege.

Quelle fut la fin du déba: des Baill fs cōtre le clergé

Commencement de la reuolte de Robert d'Artois, & suitte des procedures faictes contre luy, & autres choses dignes de memoire.

CHAP. V.

CES affaires de l'Eglise Gallicane ayans pris telle fin, & Pierre de Coignieres ayant annoncé luy-mesme la paix de la part du Roy, quoy que ce fut luy qui auoit signifié la guerre aux Prelats, voicy qu'en l'an de nostre salut mille trois cens trente, la Royne accoucha d'vn fils, qui eut à nom Louys en souuenance du bon Roy sainct Louys: & pource que desia depuis que Philippe estoit venu à la couronne vn autre enfant luy estoit mort, & que cestuy ne se portoit guere bien, le Roy feit en personne le voyage à Marseille pour visiter les ossemens de sainct Louys Euesque de Tholouse, & son oncle du costé de sa mere, comme fils de Charles de Sicile second du nom Roy de Naples: mais ce nonobstant l'enfant mourut le quinziesme iour apres sa naissance, & fut enterré en l'Eglise des Cordeliers à Paris: & le Roy ayant parfaict son vœu, fut en Auignon visiter le Pape, & puis s'en reuint en France, loüant Dieu de ce qu'il le chastioit ainsi, & que cela luy faisoit cognoistre qu'il estoit dés siens. Peu de temps apres que sa maiesté eut laissé le Pape, l'vnion fut reueuë en l'Eglise par la repentance de l'Antipape, lequel se deportant de sa poursuite, vint en Auignon en habit desguisé, & l'endemain se presenta vestu de son habit de Cordelier au Pape en presence de tous les Cardinaux & de tout le peuple, & harangua publiquement blasmant son peché, & se confessant digne de grande, & seuere punition. Supplia sa saincteté de luy faire pardon & misericorde, & n'auoir point tant esgard à sa faute commise, qu'à ce que contrainct il y auoit persisté plus long temps qu'il n'eut desiré, d'autant que les Gibelins l'auoient forcé vn an, & quatre moys, quoy que son intention fut de reuenir au giron de l'Eglise, & recognoistre le souuerain chef & legitime pasteur d'icelle. Le Pape voyant l'humilité grande de cest homme, & que de son bon gré & sans contrainte, il se soumettoit, & comme ayant finy son sermon, il s'estoit ietté humblement à ses pieds la corde au col, ne peut se garder de larmoyer, & le souslevant, & luy ostant la hard du col, le receut à trois baisers à sçauoir des pieds, de la main, & de la bouche, luy donna l'absolution & feit louer Dieu, de ce qu'il luy auoit pleu d'oster vn si grand scandale de son Eglise: non pourtant retint-il l'Antipape pres de sa personne, afin que derechef on ne le sollicitast à recommencer le schisme, attendant que cest affaire fut vuidé par le Consistoire. Au reste le pauure Royaume

L'an de grace 1330.

Naissance & decez de Louys fils du Roy Philippe.

Philippe visite le Pape en Auignō.

Repentance de l'Antipape.

L'Antipape se sousmet au vray Pape.

Courtoisie du Pape, vers l'Antipape.

Royaume estoit espuisé d'argent, pour les leuées que faisoit le Pape sur le Clergé, & afin que le Roy luy souffrit, il luy permit de rechef les Decimes pour deux ans, nō sans vn grand murmure de chascun voyant ainsi abuser des biens des pauures. Et viuoit en ce temps messire Pierre Roger moine Limosin, & docteur en Theologie, homme de grandes lettres, & Archeuesque de Sens, & fut fait Archeuesque de Roüen, & depuis de Bourges, portant tiltre de Primat d'Aquitaine, & apres Pape sous le nom de Clement sixiesme, qui fut frere de Guillaume Roger Comte de Beaufort : fut celuy qui auança ceux de sa maison, son pere ayant esté docteur regent, comme aussi il feit profession du droit : & estoit oncle du Pape Gregoire onziesme nommé aussi Pierre de Beaufort, à cause de son pere aggrandy par Clement sixiesme : & duquel Guillaume (ainsi que dit auons) sortirent de fort grandes & illustres maisons, le nom desquelles à duré iusques à nostre temps, & lesquelles ne faut que se hontoyent d'auoir eu commencement des lettres, le fondement en estant honnorable, & la suitte plus durable q̃ si ç'auoit esté par l'effusion du sang des hōmes. En celle mesme saison estant mort l'Euesque de Noyon, le Pape pourueut de cest Euesché messire Guillaume de Sainćte Maure Chancelier du Roy de France, lequel le refusa, ne voulant estre Ecclesiastique : & n'est ce Chancelier mis au Cathalogue des officiers de la couronne par le Feron, comme il en a oublié d'autres tant de cest estat, que des autres offices de la maison du Roy, & Royaume, & couronne de France : en quoy il n'est à blasmer estant impossible qu'il eut recouuert tous les documens anciens faisans mention de la succession de ces offices. Au reste, comme les religieux de l'Hospital du Haut pas eussent falsifié les bulles, & indulgences du Pape & abusé le peuple, furent à vn mesme iour pris, & leurs biens saisis par tout le Royaume de France, & emprisonnez és prisons des Euesques és Dioceses desquels on les trouuoit : ja des ce temps on commençoit à faire marchandise des choses sacrées, & vendre les dons du sainćt Esprit au grand mespris de la grace qu'en iceux il nous confere. Ce-pendant bien qu'il n'y eut aucune diuision entre les Rois de France, & d'Angleterre, si est-ce que quelques gētils-hommes du costé de l'Anglois, lesquels soit qu'en eussent chargé, ou ils le feissent de leur propre mouuement, se saisirent de la ville, & fort de Xaintes, recommençans la guerre entre ces deux grands Princes. A ceste cause, le Roy Philippe despecha monsieur d'Alençon son frere, auec vne assez belle armée pour domter ces remueurs de mesnage, lequel vint en Guienne, deffit les vsurpateurs, & ruina le fort de fonds en comble, à cause qu'il souloit estre le Magasin, & retraićte des Anglois, & d'où auant ils faisoient leurs courses sur le Xaintonge, Angoulmois, & Poitou : neantmoins feit le Comte d'Alençon en cecy plus que le Roy ne luy auoit commandé lors qu'il ruina la place. Les officiers de l'Anglois se plaignans de cecy, le Roy eut assez dequoy se iustifier tant pour la force faite par son frere, que pour la susdite demolition, & furent ses raisons trouuées bonnes par l'Anglois assez empesché contre les Escossois, & ainsi fut la paix reconfirmée & les Anglois contrains de se tenir cois en Guienne. Ainsi le repos anonchalissant la noblesse tant Françoise qu'Angloise, ceux qui ne pouuoient estre sans rien faire, alloient aussi cercher les aduentures, & la guerre en pays estrange : si bien qu'entendans que le Roy Castillā alloit faire la guerre au Prince Mahometan de Grenade, se mirent en armes, & equipage pour trauerser les Mōts Pyrenéens, & aller faire seruice à Dieu en ceste guerre : mais ils furent fraudez de leur bon vouloir & desir, d'autant que le Castillan feit trefues auec le More, qu'aucuns blasment pour auoir esté faites par argent, & les Mores les ayans acheptées du Roy de Castille : mais l'historien Espaignol Gariuay en parle en autre maniere, disant qu'Alphons Roy Castillan ayant pris la ville d'Oluera au Royaume de Grenade, & depuis ayant forcé Pruna ville forte à merueilles, & Aymont, & le fort d'Alfaquin, & son Admiral nommé Dom Alphons Ioffre, ayant vaincus sur mer les Mores de Marroc, & de Grenade, se retira neantmoins à cause de l'hyuer à Seuille : où estant à se donner du bon temps auec vne dame qu'il aymoit, nommée Leonor de Guzman, le Roy de Grenade vint vers luy, & luy feit hommage de son Royaume, luy payant douze mille double ducats annuels de tribut, en recognoissance de sa suieċtion. Et ceste fut la cause que les Anglois & François resolus de passer en Espaigne, laisserent leur entre-

Pierre Roger Archeuesque de Bourges depuis Pape.

D'où sortis les Rogers seign. de Beaufort.

Guillaume de Sainćte Maure Chancelier de France.

Punition des moines du Haut pas & pourquoy.

Fort de Xaintes pris par les Anglois.

Xaintes reprise par le Cōte d'Alençon.

François & Anglois s'apprestent d'aller sur les Mores.

Gariuay hist. d'Esp. liu. 14. chap. 4.

prise, & pour laquelle le Castillan n'est à blasmer, sinon entant qu'ayant lors le moyen de dompter le Mahometan, il n'en tint compte, aymant mieux se soüiller auec ceste Courtisanne qui luy commandoit, que poursuiure la victoire, & chasser l'ennemy des Chrestiens de l'Espaigne. On tient qu'Alphons feit ceste paix afin d'oster tout moyen à Dom Iean Manuël, qui auoit esté son tuteur, & lors son ennemy, d'auoir faueur ny secours d'aucun Roy, fut-il Chrestien ou More. En somme, Alphons s'appaisa & accorda encore en la ville de Burguillos, auec Alphons de la Cerde son cousin qui reuenoit de France : & lequel de la Cerde luy quitta, & resigna lors tout le droit qu'il pretendoit auoir és Royaumes de Leon & de Castille : & le Roy luy donna plusieurs villes & chasteaux, & de grosses pésions pour entretenir son estat, & cestuy luy en feit hommage. Cest Alphons fut marié en France auec vne dame de haut lieu, nommée Mahaut (il ne me souuiét auoir leu de quelle maison elle estoit) de laquelle il eut deux fils, l'aisné eut à nom Louys, & le puisné Iean, ainsi dit l'historien Espaignol, mais tous les liures François, & les Panchartes anciennes le nomment Charles : & est celuy qui sous le Roy Iean fut Comte d'Angoulesme, & qui espousa la fille de Louys de Chastillon Comte de Blois, & fut fait Connestable de France. Ce que i'ay dit tout à propos, pour monstrer à ceux qui en leurs escrits parlent de ce Connestable comme d'vn petit compaignon issu de bas lieu, que s'ils auoient leu & fueilleté les histoires, ils ne tomberoient en si lourdes fautes, & recognoistroient celuy qu'ils nomment simplement de la Cerde, estre Princes du sang Royal de Castille, & sortis d'vne fille de France, & alliez és meilleures maisons de ce Royaume : car c'est ainsi qu'il faut & esplucher, & recercher les choses, & non parler ainsi que nous conduit le transport de nostre fantasie. En cest an nasquit Louys de Malan depuis Comte de Flandres, qui eut pour parrins Iean Duc de Brabant, & Louys de Chastillon Comte de Blois, duquel il porta le nom : & ses marrines estoient la Comtesse de Namur, & la dame de Fiennes, fille du Comte de Flandres, & espouse de Moreau de Fiennes depuis Connestable de France, assistans au baptesme les Euesques de Tournay, & d'Arras : cestuy d'Arras estant celuy qu'auons dit cy-dessus estre nommé Pierre Roger Limosin, frere de Guillaume Roger (estoc des maisons de la Tour, de Turéne, & de Limeil) qui fut depuis Archeuesque de Sens, puis de Roüen, & Cardinal du tiltre des saincts Nerée & Achilée, & en fin Pape sous le nom de Clement sixiesme. A Paris mourut Iean Comte de Namur, & seigneur de l'Escluse, oncle du Comte de Flandres : comme aussi deceda en cest an mesme Guy de Bretaigne, fils du Duc Artus, & Comte de Ponthieure, & Vicomte de Limoges, laissant vne seulle fille nommée Ieáne, qui fut depuis espouse de Charles Comte de Blois, laquelle querella contre Iean de Montfort le Duché de Bretaigne. Vous auez ouy cy-dessus comme par la mort de madame Mahaut d'Artois Comtesse de Bourgoigne, le Comté d'Artois escheut à Ieanne de Bourgoigne, espouse de Philippe le Long, & par consequent à Ieanne de France, fille de ces Roy & Roine, & espouse d'Eude Duc de Bourgoigne : mais Robert d'Artois Comte de Beaumont, fasché qu'on l'eut priué de son heritage, quoy que desia il eut perdu son procez en ceste poursuitte, d'autant que Philippe d'Artois son pere, estant mort auant son aïeul Robert occis à Courtray, le susdit aïeul auoit donné le Comté à sa fille Mahaut Comtesse de Bourgoigne, il vint à recommencer le procez en vertu de quelques lettres contraires à la susdicte donation, qu'il se disoit auoir comme miraculeusement trouuées. Mais les lettres estant trouuées fauces, il y eut vne damoiselle de Bethune, qui en fut chargée, & mise en prison, & en fin conuaincue d'auoir fait la fauceté, & y apposé le seel Royal, dequoy depuis elle fut punie & bruslée. Ce-pendant fut prononcé l'arrest solemnellement le Mecredy deuant Pasques Flouries, qui estoit le vingtiesme de Mars en l'an de nostre salut mille trois cés trente & vn, par lequel Robert fut debouté de ses droits & pretensions du Comté d'Artois, & iceluy adiugé à monsieur Eude Duc de Bourgoigne, & à madame Ieanne de France son espouse, comme heritiers de madame Ieanne de Bourgoigne fille d'Othelin Comte de Bourgoigne, & de Mahaut vraye heritiere d'Artois. A ce iugemét fait & donné solemnellemét au Louure, par le Roy seant en son conseil, estoient les seigneurs qui s'ensuiuent & en premier lieu les Ecclesiastiques, à sçauoir les Archeuesques de Rheims, de Sés, & d'Auchs : les Euesques de Laon, de Beauuais, Chaalons, Noyon, Arras, Authun, Cominges, Senlis & Poictiers : & les Abbez de Clugny, de sainct Denys, de Corbie, Vendosme, & l'esleu

Qui meut le Castillá à la paix.

Enfans d'Alphős de la Cerde Charles dit d'Espaigne Connestable d'où issu.

Naissance de Louys de Malan Comte de Flandres.

Trespas de Iean Cőte de Namur. Decez de Guy Cőte de Pőthieure.

Damoiselle faussaire.

L'an 1331.

l'esleu Euesque d'Auxerre. Des Princes y furent Iean Roy de Boësme, monsieur Iean de France fils aisné du Roy, monsieur d'Alençon frere de sa maiesté, & mősieur Louys de Bourbon Princes du sang, monsieur Pierre d'Aragon, le Connestable de France qui estoit encor' Gauchier de Chastillon: les Comtes de Flandres, de Forests, de sainct Paul, d'Auxerre, de Bar, de Roussi, de Porcien, de Cominges, de Vendosme, de Blois: le Duc de Lorraine, Iean de Henaut, Louys de Blois, Henry fils du Comte de Bar: les deux Mareschaux de France cy dessus nommez: le grand Prieur de France, le sire de Parthenay, Guy de Chastillon, le Vicomte de Melun, & les Seigneurs de Noyers, de Fiennes, de Soycourt, de Sepoy & de Garennes: Iean de Beaumont Maistre de l'hostel du Roy: le Doyen de sainct Martin de Tours, messire Pierre de Melun, Guy Baudet, Guillaume Flote, Hugues de Coussi, l'Archediacre de Paris, & Bertrand de Cardillac. Par l'aduis de tous lesquels le Roy declaira (cőme dit est) que mősieur de Beaumőt n'auoit droict aucun au Comté d'Artois, & estoit fort à blasmer d'auoir commis faucceté, & en se forfaisant ainsi auec vn tel blasme: neantmoins ne fut arresté, pour estre Prince du sang, ains luy commanda le Roy de se retirer en sa maison, ce qu'il feit à sa grande confusiő & vergoigne. Or dés presque qu'il fut party, on feit & parfeit le procez à la susdicte damoisellle, laquelle confessa auoir falsifié les lettres par la sollicitation de messire Robert d'Artois, & pour ce faict bruslée au marché aux pourceaux: & l'Abbé de Vezelay accusé d'y auoir consenty: estant adiourné ne fut si fol de se representer, ains s'enfuyant sauua sa vie. La cour ce-pendant s'arresta à faire le procez au Comte de Beaumont Robert d'Artois, & suyuant les confession & deposition de la susdicte damoiselle, & d'vn religieux de l'ordre de sainct Dominique, qui estoit confesseur du susdict Comte, lequel on induit par promesses à reueler le secret de la confession de Robert, sans que depuis on sceut qu'estoit deuenu ce pauure Moyne, s'il mourut point en prison, ou si on le ietta en la riuiere, ou s'il fut enuoyé en exil en terres loingtaines. Tant y a que les gens de Parlement ordonnerent que le Comte seroit adiourné à trois briefs iours à comparoistre pour se purger de ceste faulceté, & que defaillant d'obeir, ses terres seroient saisies, & luy declairé rebelle, & des-obeissant à la couronne. Robert aduerty de la mort de la damoiselle de Bethune, & de la viue poursuite que le Roy faisoit sur cecy, ne se voyant asseuré en France, s'enfuit vers le Duc de Brabant son cousin, laissant sa femme & ses enfans, car il n'eut onc cuidé que le Roy se fut attaché à sa propre sœur, & luy eut faict quelque mal ou desplaisir: mais il fut trompé, car le Roy faisant saisir ses terres, feit aussi emprisonner la Comtesse sa sœur fort estroitemét, à cause qu'elle estoit blasmée aussi bien que son mary de la susdicte faulceté: si bien que quelque priere qu'on sceut faire au Roy, si fut-il impossible de le fleschir d'auoir esgard à la deliurance de sa sœur la Comtesse de Beaumont. Or ce qui plus irrita le Roy fut qu'on luy rapporta que Robert s'en allant de Paris auoit dict, que par luy & par sa diligence Philippe de Valois auoit esté faict Roy, mais que par son moyen il perdroit aussi la couronne, où il mourroit à la poursuite: de sorte que le Roy cognoissant la malice de Robert, & que faucement il se vantoit de chose qui onc ne fut en sa puissance (ainsi que dict auons) il en poursuiuit l'entiere ruine, & se monstra si seuere, que dict est, contre ses sœurs & nepueux. Neantmoins pour ne sembler que la colere le transportast, & qu'il voulut clorre le chemin à la iustice, il feit adiourner en la cour mesme du Duc de Brabant, le Comte Robert, & le sommer de venir se purger personnellement à Paris, où l'on luy feroit telle raison que Dieu n'en seroit point offencé: & que luy estant Pair de Frăce & Prince du sang, ne pouuoit moins faire que de se soumettre au iugement des Princes & des Pairs de France: mais il n'y voulut entendre, ne se pouuant fier au Roy qu'il sçauoit estre fort aigry, & la consciēce d'autre-part le remordant pour la faucceté pratiquée, & pour les parolles trop legeres dictes contre la maiesté. Ce ne fut assez que cecy pour le comble des mal'heurs de ce Prince d'Artois, si encore vn diffame n'eut souillé sa race, & rendu son exil plus insupportable, d'autăt que Gaston second du nom Comte de Foix, & nepueu de l'Artesien, feit mettre en prison Ieanne d'Artois sa propre mere, & icelle sœur du Comte Robert, à cause qu'elle se portoit moins honnestement qu'il n'appartenoit & à vne Princesse du sang François, & à la mere d'vn seigneur tel qu'il estoit. Et y en a qui tiennent que le Comte de Foix feit cecy par la sollicitation du Roy Philippe, ce que ie ne

Robert d'Artois se retire de la cour

Confesseur de Robert d'Artois pris, reuele sa confessiő

Fuite de Robert d'Artois vers le Duc de Brabant.

Propos legers de Robert d'Artois.

Robert adiourné en Brabant.

Ieăne d'Artois mere du Comte de Foix mise en prison et pourquoy

Quel hõme estoit Gastõ 2. du nom Comte de Foix.

crois, ains de son propre mouuement, estant ce Prince fort chatoüilleux, & ialoux de son honneur, & qui n'espargnoit homme qui le touchast tant soit peu en sa reputation. Mais ce qui fait ainsi parler ceux qui blasment le Roy de cecy, est pour autant que Gaston suiuit le party du Roy contre l'Anglois, & contre son oncle le Comte Robert, là où cest argument n'est preuue suffisante, veu que le Comte estant homme lige du Roy, & loyal autant qu'homme de son temps, ne faisoit que son deuoir allant au seruice de son souuerain. Robert donc estant en Brabant ne sçauoit que faire, car d'vn costé il n'osoit retourner en France, & de l'autre il n'auoit moyen de se preualoir de forces contre le Roy : en fin se resolut d'enuoyer vers sa maiesté vn religieux de l'ordre de sainct Benoist, & quelques gentilshommes lesquels vindrent à Paris, au mesme temps que le Roy seant en son lict de iustice au chasteau du Louure assisté des Princes & Pairs, tant lays qu'Ecclesiastiques, & des Conseillers de la cour de Parlement, & Prelats & Barons du Royaume, estoit sur le poinct de bannir Robert, car c'estoit desia la troisiesme proclamation par laquelle il auoit esté adiourné à comparoistre. Ceux-cy donc supplient le Roy de la part de Robert, qu'il pleut à sa maiesté, & à l'excellence des Pairs & Seigneurs du conseil de donner encore vn delay au susdit Comte, lequel promettant que dedans ledit temps il ne failleroit de venir, & se purger des charges qu'on luy auoit à tort imposées : le Roy se monstroit inexorable, disant que le Comte auoit eu assez de temps de penser à soy & à ses affaires, que sa malice estoit assez cogneuë, & ses forfaits par trop descouuerts, & qu'il ne pretendoit luy vser d'autre faueur que celle que la iustice & voye ordinaire d'icelle luy octroieroit. Lors messeigneurs Iean Roy de Boësme, & Iean fils aisné du Roy, plusieurs autres Princes, seigneurs, & conseillers mettans le genoüil à terre supplierent le Roy de luy octroyer ce delay quatriesme, & ne confiscast point ses biens, ny le declarast rebelle : protestãs tous de ne iamais plus le prier pour Robert, si à ce coup il falloit de promesse : & ainsi le Roy se laissa vaincre, & donna vn mois de delay à Robert, esperant qu'il s'humiliast & se soumist à sa volonté. Ce-pendant mourut és prisons du Pape en Auignon Nicolas Antipape : comme aussi deceda Robert de Flandres seigneur de Cassel, qui auoit espousé Ieanne fille d'Artus Duc de Bretaigne second de ce nom, de laquelle il eut vne fille sienne heritiere nommée Ioland, qui fut espouse de Henry Comte de Bar, & pource les Cõtes de Bar ont iouy fort long-tẽps du pays de Cassel en Flãdres iusqu'à ce que Charles de Charolois en priua le Duc de Lorraine René d'Anjou, lors qu'il le detenoit prisonnier, ainsi que verrons en son lieu. Le delay donné à Robert d'Artois estant finy, comme le Roy voulut proceder outre, ayant la matiere à cœur, il fut encore prié par aucuns gens de bien, qui voyoient bien à quelle consequence tournoit ceste diuision, de delayer encore le bannissement, & la confiscation des biẽs dudit Comte : mais comme en l'an de nostre salut mille trois cens trente deux, il ne veit aucun deuoir fait par Robert, l'arrest eut son cours & fut executé le dixneufiesme du mois de Mars : d'autant que le Comte de Beaumont Robert d'Artois fut publiquement & à son de trompe banny par les carrefours de Paris, & dict par le crieur public, comme pour auoir falsifié des lettres, il s'estoit voulu faire Comte d'Artois : & que pour s'estre mõstré des-obeissant aux mandemẽs Royaux, n'y venant, n'y enuoyãt procureur aucun auec charge suffisante, il estoit declaré contumax & rebelle, & ses biens confisquez au Roy & vnis à la couronne : & ainsi Robert n'ayant plus d'huys de derriere se declara aussi le mortel ennemy du Roy, & luy pratiqua tout le mal & dommage qu'il luy fut possible. Or le Roy sçachant les menées que faisoit Robert és pays bas, & comme il gaignoit les Princes pour les allier de l'Anglois par le moyen de Guillaume Comte de Henaut, & beau pere du Roy Edoüard d'Angleterre, comme encore les autres filles du Hennuyer estoient hautement colloquées, veu que Louys de Bauiere Empereur en auoit vne, le Comte de Iuilliers la troisiesme, & la quatriesme estoit promise au fils du Duc de Brabant : & voyant que ces alliances luy pourroient nuire, eu esgard à ce que l'Artesien estoit vn grand remueur de mesnage, & pource il luy rompit ce coup, & enuoyant en Brabant quelques seigneurs siés fauorits, il gaigna le Duc, si bien qu'il rompit l'alliance qu'il auoit auec le Hennuyer, & se faisant amy du Roy, il eut aussi cest honneur que madame Marie de France fille du Roy fut donnée à son fils pour espouse. Il y en a qui escriuent que le Roy pour obuier aux mal'heurs

Deputez pour Robert vers le Roy Philippe.

Princes priẽt pour Robert d'Artois.

Mort de Nicolas Antipape.

Trespas de Robert de Cassel.

Comtes de Bar seign. de Cassel en Flãdres

L'an 1332.

Robert d'Artois banny & ses biens confisquez

Menées de Robert cõtre le Roy.

Pratique du Roy auec le Brabançon.

qui

qui aduindrent depuis, enuoya quelques troupes contre le pays de Brabant, desquelles estoit chef Raoul de Neesle Comte d'Eu & de Guines, Connestable de France par le decez de Gauthier de Chastillon: & que le Brabançon voyant brusler & rauager son pays, pria Robert, pour l'occasion duquel ce rauage estoit faict, de se retirer: ce que ayant fait, s'ensuiuit la paix, & soudain ce mariage du fils du Duc Brabançon auec la fille de Frãce. Et pour s'asseurer du costé d'Allemaigne, le Roy pourueut si biẽ à ses affaires, que voyant Louys de Bauiere Empereur allié du Hennuyer, & de l'Anglois, il luy meit le Boësme en barbe, duquel il estoit ia amy, & auec lequel il prit vne plus forte alliance. D'autãt que Iean de Luxembourg Roy de Boesme, estãt à la poursuite des cõquestes d'Italie, appellé a la couronne Imperiale, y auoit aussi mené son fils Wenceslas, ou Charles, nourry (comme dit auons) en la Cour de France, & toute sa maison: ce qui fut cause que le Roy Philippe ayant desir de tenir ceste maison sienne, la voyant pres de l'Empire, demanda aussi madame Bonne fille du Roy Iean de Boesme, pour estre l'espouse de monsieur Iean de France son fils aisné, & auquel il donna le Duché de Normandie, afin qu'il ne fut sans tiltre ayant espousé ceste Dame. A ces nopçages des enfans Roïaux se trouuerent à Melun les Rois de France, de Nauarre, & de Boesme: les Ducs de Bourgoigne, de Bretaigne, de Bourbon, de Brabant, & de Lorraine, auec grand nombre de Noblesse, où la solennité du mariage paracheuée, furent faites les alliances & ligues que le Roy pretendoit faire, auec les susdits Seigneurs de Luxembourg, de Brabant, & de Lorraine, & leurs alliez & cõfederez, tous iurans ensemble auec les Princes de France, de deffendre la cause du Roy contre toutes les menées de Robert d'Artois, & de ses liguez, confederez, & complices. Et de là le Roy vint faire sa feste de sainct Michel à Paris, où il donna l'ordre de Cheualerie à son fils Iean Duc de Normandie, & renouuella la coustume des anciens Rois de Frãce recognoissans ce sainct Ange pour le protecteur & tutelaire de ce Royaume. Et d'autant que ceste assemblée de Princes estoit des plus belles qu'on eut guere veu il y auoit long tẽps en France, aussi tascherent les assistans de la rendre memorable: d'autant que le Patriarche de Hierusalem (que nous auons dit cy dessus auoir faict le voyage de Chypre auec la Roine de Chypre, fille de Louys duc de Bourbon) estant de retour de la terre sainte, & de son Embassade, en laquelle il auoit esté enuoyé vers le Souldan d'Egypte, pour le recouurement de la terre sainte, n'en raporta que mocquerie, le Souldan ne tenant compte des Chrestiens, & se mocquant de leurs vaines entreprises, & qu'à l'appetit des gens d'Eglise, ils alloient si souuent experimenter leur mal'heur, & rendre le Leuant le sepulchre commun des Seigneurs d'Europe. Ce Patriarche venant en Cour, & se trouuant en ceste assemblée de Princes, les incita aussi tellement à dõpter l'orgueil du Mahometan, que tant les Rois, Princes, & Barons, que autres Seigneurs s'accorderent de faire le voyage en Leuant, & oster la Palestine aux Mahometistes. A ceste cause fut donnée charge tant à ce Patriarche, que aux autres Euesques d'aller par toute la France publier ce passage, & prescher la croisade, & admonnester ceux qui se croiseroient de se tenir prests pour l'an ensuiuant passer en Asie: mais Robert d'Artois rompit ce dessein, & feit penser le Roy à d'autres choses, qu'à la cõqueste de Hierusalem. En celle saison, cõme à Eude Duc de Bourgoigne escheut le Comté de Bourgoigne à cause de sa femme, il eut quelque empeschement en la iouïssance de ceste seigneurie, non que ceux de la Franche Comté luy refusassent l'hommage, ainsi que d'aucuns ont escrit, ains pour la pretension de la seigneurie du pays de Salins, que Iean de Chalon Comte d'Auxerre (& chef de la maison des Princes d'Orange, qui finit en celuy Philibert de Chalon qui mourut au siege deuant Florence) querelloit au Duc de Bourgoigne: & entre lesquels la guerre s'estant esmeüe, y eut quelque rencontre, auquel fut occis monsieur Charles d'Eureux Comte d'Estampes, & fils puisné de monsieur Louys de France Comte d'Eureux: & auoit ce Charles espousé Marie d'Espaigne Comtesse de Biscaye, duquel sortit Louys aussi Comte d'Estampes, & de Biscaye, & mary de Ieanne d'Eu, dame de Beaulce & fille de Raoul Comte d'Eu, & de Guines, Connestable de France, qui fut decapité ainsi que dirons en son lieu, & veufue du Duc d'Athenes Comte de Brenne, & encor Connestable de France, duquel parlerons aussi en autre endroit, mais ay dit cecy en passant, estant sur le propos de ce Charles Comte d'Estampes. Le Roy voyant à quelle consequence pouuoit venir

Marie fille du Roy, espouse du fils du Duc de Brabãt.

Iẽa de Frãce Duc de Normãdie espouse Marie de Boesme.

Ligue des Princes venus aux nopces du fils de Frãce.

Patriarche de Hierusalẽ Embass. vers le Souldan d'Egypte.

Les Rois se preparent pour le voiage de Leuant.

Discorde en Bourgoigne, & pourquoy.

Charles d'Eureux occis en Bourgoigne.

Le Roy Philippe appaise les discordes de Bourgongne. ceste querelle, & se doubtant que ce ne fussent des ruses & menées de Robert d'Artois, s'en mesla aussi & appaisa le different, si bien que les Bourguignons d'oultre Sosne recogneurent Eude Duc de Bourgoigne pour leur seigneur à cause de son espouse. Or le seigneur Paradin ne conclud point quelle fin eut ce differend, seulement met la surceance des armes, & l'hommage des Bourguignons oultre Sosne au Duc, mais de la querelle du Comte de Chalon il ne dit mot, bien que ce soit la principale occasion de la meslée, & laquelle ne fut vuidée iusqu'enuiron l'an de grace mille trois cés vingt & quattre, tádis que le Comte d'Auxerre, le party duquel auoit suiuy le deffunct Charles d'Eureux Comte d'Estampes, tenoit le siege deuant Besançon : là ou lors le Roy *Saulnerie de Salins rendue au Comte de Auxerre.* y entremit son autorité, & appaisa tout, faisant rendre au Comte d'Auxerre la Saulnerie de Salins. I'ay dit cy dessus que le Comte Edouard de Sauoye affligé par le Cóte de Geneue, & le Dauphin de Viennois, estoit mort à Paris, y estant venu pour auoir secours du Roy, contre ses aduersaires: Or son frere nómé Amé luy succedant aussi bien en la querelle cótre les susdits Seigneurs qu'en la seigneurie de Sauoye. Par ainsi Guy Dauphin homme vaillant & fort expert au fait militaire, le poursuiuant, & ayant assiegé vn fort du Sauoisien, le deliura de tout soucy, car il fut occis à l'assaut, & laissa *Guy Dauphin de Viennois occis.* pour successeur Humbert le dernier des Dauphins de Vienne, duquel nous parlerons quand il en sera besoing. On tient que ce Guy fut homme fort adonné aux plaisirs de la chair, & celuy qui souilloit sans nul respect la couche de chascun, de sorte qu'on tiét que pour ce peché il fut ainsi puny de Dieu, & s'aident de certaine vision en dormant aduenue à Charles de Boesme, fils du Roy Iean, qui veit en songeát la ruine de ce Prince, le iour mesme qu'il fut occis en Sauoye : mais soit vray cecy ou nom, si est-ce que il appert qu'il mourut en cest an de mille trois cens trente deux: au mesme temps que le *Lucerne ville Suisse, iointe à la ligue des Cantons.* Canton de Lucerne se ioignit, & associa aux autres trois Cantons des Suisses, contre la maison d'Austriche, pour s'emanciper de son obeyssance. Aucuns mettent le decez du Dauphin de Vienne, en l'an mille trois cens tréte trois, lequel se passa sans que guere grand chose memorable fut faicte en France, sauf que le Roy despecha vne ar- *L'an 1333. Secours de Frãçois en Escosse.* mée de mer, pour le secours du Roy Dauid de Brus, fils de Robert, inquieté du Roy d'Angleterre, mais ce voyage fut sans nul effect, & ainsi n'y a que dire à l'honneur de ceux qui feirent l'entreprise: & ce pendant le Roy s'arrestant à policer le Roiaume, or- *Ordonnãce du Roy sur le fait des Regales.* donna que la souffrance de l'hommage, ou serment de feaulté octroyée aux Archeuesques, ou Euesques sur lesquels le Roy a droit de Regale, n'empesche point la collation des Benefices vacquans en ladicte Regale.

De ce qui se passa en Gaule iusqu'à ce que la guerre fut ouuerte entre les Rois de France, & d'Angleterre.

CHAP. VI.

Philippe de Valois fait le vœu de la terre saincte. QVOY que noz Princes fussent en bonne deuotion de passer la mer, & que en cest an de mille trois cens trente & trois, en vne assemblée faicte à Paris, au Pré aux Clercs prés l'Abbaye de sainct Germain des Prez, par, & sous l'autorité du Pape Iean, la Croisade fut publiée par Pierre Roger, lors Archeuesque de Roüen, & que tant le Roy Philippe, que le Patriarche de Hierusalem, & plusieurs Princes, Seigneurs, Cheualiers, & Gentils-hommes eussent fait le vœu, & pris la Croix à la sainct Michel de Septembre, auec promesse, & protestation tous de se mettre en equipage pour partir dans trois ans expirez à compter dés la my Aoust precedente : nonobstant (dis-ie) ces promesses & vœux, le voyage demeura sans nul effect, & le Souldan Ægyptien sans crainte. Ce pendant le Roy adonné à pieté, & ne voulant souffrir diuision en l'Eglise, telle qu'il voioit s'apprester sur ce que le Pape *Estráge opinion du Pape Ieã 22.* maintenoit (sans y auoir bien pensé, ny examiné la parolle de Dieu) il tascha aussi d'y pouruoir, & entendez en quelle sorte : Le Pape Iean vingt & deuxiesme, auoit presché en Auignon publiquement le premier Dimenche des Aduents de l'an mille trois

cens

cens trente & vng, que les ames des saincts, & de ceux qui meurent en grace, ne voioyent point la face de Dieu, & ne iouyssoient de sa gloire, & n'estoient parfaictement heureuses iusqu'apres la resurrection generale: & dequoy plusieurs estoient grádement scandalisez, & s'offençoient que le chef de l'Eglise errast en vne chose si aisée à prouuer par les sainctes Escritures: & sur tous s'y opposoit la faculté de Theologie de Paris, comme la mere, & fontaine de toute science, & celle qui a tousiours resisté aux erreurs, faulces doctrines, & heresies. Ce que voyant le Pape qui auoit gaigné quelques Cardinaux, lesquels, soit par crainte ou pour luy gratifier, faignoient de consentir à son opinion, & auoit quelques moynes faitz à sa poste, enuoya le General des Cordeliers, & vn Iacobin tous deux docteurs, & qui deffendoient la cause de sa saincteté, à Paris, pour induire les Theologiens à tenir, & prescher ainsi que le Pape croioit, & de les contraindre à signer ceste proposition comme bonne & veritable, & telle que chascun deuoit maintenir. D'arriuée ces deux Nonces du Pape n'oserent dire la cause de leur venue, ains faignoient que le Pape les auoit enuoyez pour moyenner la paix entre les Rois de France, & d'Escosse, qu'il voioit s'apprester à la guerre, & y estre fort acharnez: mais on veit bien tost apres que non pour la paix, ains pour semer discorde, ils estoient venus en France. A ceste cause il y eut grand tumulte entre les Escoliers de l'Vniuersité de Paris, tous detestans ceste proposition, & nul voulant en ouyr parler, voire menaçans les susditz Nonces du Pape, s'il leur aduenoit de plus en parler: de sorte que le General des Cordeliers fut contrainct de dire en vn sien sermon, que iamais le Pape n'auoit maintenu cecy, ains seulement proposé problematiquement, & comme par maniere de dispute. Cecy ne suffit, car le Roy Philippe aduerty de cecy, comme il estoit bon Chrestien & vray Catholique, afin que cecy ne causast quelque trouble en son Royaume entre les Ecclesiastiques, il voulut que la chose fut debatue par les Docteurs, & que on veit si le Pape auoit raison de parler de ceste sorte. Le General des Cordeliers oyant que le Roy estoit mal content, alla vers sa Maiesté, mais le Roy se doubtant (pource qu'il n'estoit sçauant) qu'il ne le circonuenist de parolles, ne voulut l'ouyr qu'en la presence des doctes hommes de son Royaume, qui est vn exemple notable pour les grands de ne rien faire sans conseil, & mesmes és choses de telle consequence que celle de la religion. Ainsi ayant faict venir dix docteurs en Theologie, de Paris, les quattre desquels estoient Cordeliers, s'enquit d'eux qu'est-ce qu'il leur sembloit de l'opinion aduancée par leur General, lesquels la iugerent pour erronée, faulce, & heretique: veu que nostre Sauueur & redempteur Iesus Christ, dit que les Anges, c'est à dire les ames des enfans & innocens iouyssent tousiours de la face de Dieu. Et que nostre Seigneur Iesus Christ estant en Croix, promit au bon Larron, qu'à ce iour il seroit auec luy en Paradis: ioint que nostre mere saincte Eglise tient que les saincts qui sont decedez, regnent auec nostre Seigneur en sa gloire: ce qu'ils ne feroient point, s'ils estoient priuez de la vision Diuine, iusqu'apres la resurrection generale. Quelque chose neantmoins que les Docteurs sceussent dire, si est-ce qu'ils ne peurent induire le General à s'accorder auec eux, & ne voulut ceder, ny s'humilier, comme si vn chef de l'Eglise estoit croyable, ayant mauuaise opinion, veu que sainct Paul deteste vn Ange si par cas il annonçoit vne autre doctrine que celle qu'il auoit preschée. Le Roy ne voulut laisser cecy en cest estat, ains bien tost apres il assembla encor les Docteurs au Boys de Vicennes, où il faisoit le plus souuent sa residence, & où assisterent tous les Euesques, Abbez, Prelats, Docteurs, & gens de grand sçauoir, qu'on sceut pour lors trouuer à Paris: y vint aussi le General sus allegué: & le Roy leur proposa en sa langue deux questions: La premiere, si les ames des saincts iouyssent dés l'heure de leur trespas de la face & vision Diuine: Et à sçauoir si ceste vision par laquelle ils voyent Dieu à present, defaillira au iour du iugement, par la suruenue d'vne autre. A quoy fut respondu, quant à la premiere, touts affermerent que les saincts dés que meurent, iouyssent de la vision Diuine, comme les meschans sont damnez, & souffrent peine soudain qu'ils sont trespassez: mais quant à la seconde, ils dirent que la vision presente des saincts ne defauldra point au iour du iugement, ains demourra eternellement: neantmoins sera elle alors rendue plus parfaicte, pour la reunion des corps, & des ames glorifiez tous ensemble en la plenitude de la perfection du corps de nostre

Louäge de la faculté de Theologie de Paris.

Docteurs enuoyez par le Pape à Paris, & pourquoy.

Tumulte à Paris, en l'Vniuersité.

Soing du Roy Philippe de Valois.

Assemblée de docteurs à Paris.

Opiniastreté du General enuoyé par le Pape XXII.

seigneur Iesus Christ, suyuant la doctrine de l'Apostre. Ceste question fut si bien debatue, que le Nonce du Pape confus ne sceut que respondre, ains accorda à l'opinion & veritable sentence des Docteurs Parisiens, & sur quoy le Roy voulut que tous luy signassent leur dire: ce qu'ils feirent, & en dresserent des lettres esquelles y auoit trente seaux, tout autant qu'il y auoit de Docteurs & lesquelles il enuoya au Pape, l'exhortant de croire ceux qui mieux entendoient l'Escriture que luy, ny que les Legistes, & Canonistes, ne sçachans que bien peu des secrets de la Theologie: le priant au reste de corriger ceux qui d'ores-en-auát tiendroient autre foy sur cecy que le decret, & arrest de la faculté de Paris, afin de ne causer vn schisme en l'Eglise, & ne faire tort à sa reputation: aussi ne fut il plus parlé de ceste folle fantasie, que ie ne pense (comme dit est) que le Pape eut maintenue obstinément, ains comme par dispute, & toutesfois vous voyez à quelle consequence elle pensa venir, & quel dommage elle eut fait, si la Maiesté du Roy n'y eut sagement obuié de bonne heure. Vous sçauez que cy dessus nous auons souuent fait mention de l'ancienne ligue d'entre les Rois de France, & d'Escosse, ce qui porta grande nuisance aux Escossois, d'autant que Edouard d'Angleterre, ayant en fantasie la guerre contre nous, tascha aussi de troubler l'estat d'Escosse (afin que ne peussions nous en preualoir) en ceste sorte. Robert Brus estant decedé, & son fils Dauid estant venu à la Couronne d'Escosse, espousa la sœur de cest Edouard Roy Anglois, par le moyen de Roger de Mortemer: or Edouard hayoit à mort tout ce qui venoit de la part de ce Roger, & parainsi ne portoit aucune bonne affection à Dauid son beau frere. D'autre costé Edouard de Bailliol fils de celuy Alexandre qui eut si longue guerre contre les Anglois, se portant pour Roy, afin d'auoir moyen de chasser son competiteur, feit hommage à l'Anglois du Royaume d'Escosse, le recognoissant pour son seigneur: & le priant de le maintenir en ses droicts, & luy aider à chasser celuy qui vsurpoit son heritage. Edouard qui (comme dit est) ne demandoit pas mieux, accorda facilement à Bailliol ce qu'il demandoit, sans nul esgard de l'alliance qu'il auoit auec Dauid, ny des pactions, ligue, societé & confederation faicte entre eux, & publiquement conuenancée: & enuoya forces en Escosse, vainquit Dauid, & prit sur luy la ville de Waruich, sans que le secours François y enuoyé, seruit de rien aux Escossois partiaux de Dauid, à cause que le vent luy estant contraire ne peut aborder, ny prendre terre en Escosse, ains fallut que s'en reuinst sans rien faire. Pource le Roy Dauid encor' fort ieune voyant le peu d'asseurance que luy portoit la foy de l'Anglois, fut secrettement conduit en France, par ceux de son party, l'an de nostre salut, mille trois cens trente & quattre, & se tint vn long temps à Chasteau Gaillard sous Andely en Normandie, & là le Roy le visita, allant voir poser les premiers fondemens d'vne religion de Dames de saincte Clere qu'il bastissoit à Monceaux pres Pont sainct Maixent, place à luy escheüe par la confiscation des biens du seigneur du lieu, qui s'estoit forfaict vers sa Maiesté. Et soudain apres le Roy feit emprisonner sa sœur propre, qui estoit espouse de Robert d'Artois, & la feit conduire à Chinon en Touraine, mais les enfans d'icelle furent detenus à Nemoux sous seure garde, afin de dompter l'Artesien, & luy donner plus mal au cœur, voyant ainsi mal-mener ce qu'il auoit le plus cher en ce monde. Cependant s'esmeut guerre entre le Duc de Brabant, & le Comte de Flandres, l'occasion en estant telle: le Comte de Gueldres, & l'Euesque du Liege estans esgalement seigneurs de la ville de Malines, la vendirent aussi d'vn commun consentement à Louys Comte de Flandres. Iean Duc de Brabant marry de cecy, deffendit à ceux de Malines de faire hommage au Flamand: veu que celle part qui appartenoit au Comte de Gueldres estant sous l'hommage de Brabant, ne pouuoit aussi estre vendue sans le congé du seigneur de fief: & quant à celle partie qui estoit à l'Euesque, il la vouloit achapter, maintenant que toute la iurisdiction de Malines estoit de l'hommage, & contribution du Duché de Brabant. Louys de Flandres voyant que les Malinois obeyssoient au Brabançon, & luy empeschoient la possession de son achapt, denonça la guerre au Duc de Brabant, & saisit tous les biens que ceux de Malines auoient en Flandres. La guerre prenant source de là, le Duc de Brabant se veit soudain assailly de tous costez, d'autant que Iean Roy de Boësme, se disant auoir droict au Duché de Brabant, du costé de sa mere, se mit du party du Flamand, comme aussi feirent

Philippe est cause que le Pape se deporte de son opinion.

Edouard 3. haioit Dauid Brus Roy d'Escosse.

Edouard Bailliol fait Roy d'Escosse par l'Angloys.

Vvarnich prise sur le Roy Dauid d'Escosse.

L'an 1334.

Dauid Roy d'Escosse s'enfuit en France.

Emprisonnement de la femme & enfans de Robert d'Artois.

Occasió de la querelle du Duc de Brabát & Comte de Flandres.

Guerre denoncée au Brabançon par le Flamand.

Princes suyuans l'vn

feirent les Comtes Regnaud de Gueldres, Guillaume de Henaut, Gerard de Iuilliers, Iean de Beaumont, & le Comte de Namur, & les seigneurs d'Horne, & de Faulquemont, & les Liegeois entrans en ceste ligue : mais pour le Brabançon estoient Philippe Roy de Nauarre, & Ferry Duc de Lorraine. Il y eut quelques places prises, & bruslées d'vn & d'autre costé, & les Flamands furent vaincus par les Lorrains & Brabançons, pres de Bruxelles, en vn lieu appellé Hellequin, qui est autant à dire que le petit enfer. En fin ceste guerre prit fin par l'accord coustumier entre les Princes, à sçauoir par mariages, le Roy Philippe de Valois s'en meslant, & dressant les articles de la paix, auquel toutes les parties portoient respect: si bien que le Duc Brabançon ayant trois filles, l'aisnée nommée Marguerite, fut promise à Louys fils du Comte de Flandres encor' fort bas d'aage: Ieanne fut accordée à Guillaume Cõte de Hollande, & la troisiesme nõmée Marie, fut l'espouse de Regnaud Cõte de Gueldres: Et quãt à Malines, le Roy en fut seul arbitre, & ordonna q̃ si le Duc de Brabãt n'auoit agreable l'achapt faict par le Flamãd, il dõneroit à Louys quatre vingts mille cinq cens escuz, afin qu'il se desistast, & fust rẽboursé de l'argent qu'il auoit donné aux vendeurs. D'auantage le Pape taschant d'attirer les Rois au voyage de Leuãt feit encor' publier la Croisade & leuer la decime sur les Eglises de Frãce, sous le pretexte de la guerre saincte, à laquelle se voüerent encor' les Rois de Boesme & de Nauarre: mais cecy fut sans effect, cõme aussi la paix vniuerselle, empeschée pour autant que l'Anglois ne voulut que les Escossois y fussent compris, car cela ne se pouuoit faire que le Royaume d'Escosse ne demourast à Dauid, auquel il le vouloit oster, pour en inuestir celuy qui luy en auoit faict hommage : & pour l'effect de ceste paix, & du voyage d'outre-mer, furent enuoyez de la part de nostre Roy, à Edouard Anglois, Raymond Sacquet Euesque de Terouenne, & Federic seigneur de Piquigny : mais (comme dict est) ils ne peurent rien obtenir, tant l'Anglois desiroit dompter l'Escosse, & depuis se iecter sur la France, menacée par le ciel des maux qui y aduindrent bien tost apres : veu qu'en plain hiuer, & sur la fin de Nouembre, en cest an, les tonnerres, esclairs, & foudres furent si grands & continuels, qu'on ne sçauoit en auoir onc ouy ny veu de pareils durant les plus grandes ardeurs de l'esté: les Eclipses du soleil, & de Lune estãs aduenus souuent, les pluyes & vens sans cesser, & la mortalité assaillant la France, & preparant le chemin aux autres verges du tout puissant. Ce-pendant le Roy Philippe cognoissant que l'Anglois luy en vouloit, & que les intelligences qu'il auoit auec l'Artesien & Hennuyer, luy donnoient ce cœur si felon, se mit aussi en tout debuoir d'vnir & reconcilier toutes les querelles qui estoient entre ses amys, desquels il se pensoit preualoir: & pour ce voyant que la guerre d'entre les Seigneurs de Sauoye & de Dauphiné, ne luy estoit que trop nuisible, il trauailla tant, qu'il mit la paix entre le Cõte Sauoisien, & le Dauphin Hũbert de Viẽnois, ayãt pratiqué l'vnion cy dessus alleguée, & fortifié les Escossois, lesquels faisans la guerre au Roy que l'Anglois leur auoit donné, chasserent les Anglois venus en Escosse pour le garder, & recouurerent toutes les places, sauf Waruich, que l'Anglois auoit pris en Escosse. Ce-pendant au moys de Decembre, & le quatriesme iour d'iceluy, mourut Iean vingt-deuxiesme du nom Pape, des plus sages mondains de son temps, & lequel à son trespas abiura l'opinion qu'il auoit euë touchant la vision que les ames ont de la vision diuine : & le dixneufiesme du mesme mois fut esleu en son lieu Iacques, Tholousain de nation, & Prestre Cardinal du tiltre de saincte Prisce, & nommé Benedict douziesme. Iean son predecesseur tint le siege Romain l'espace de dixneuf ans, & deceda l'an nonantiesme de son aage, laissant le plus grand thesor qu'autre Pape qui eut onc tenu le souuerain Pontificat, tant il auoit esté bon, & sage mesnager, & auoit espuisé les Eglises de France. Vers ce Pape nouuellement esleu s'achemina le Roy Philippe ayant vne grande suitte de noblesse, mais saisi de maladie par les chemins, il se retira & enuoya vers sa saincteté quelques Ambassadeurs pour le faict du voyage de la Terre saincte, ou pour mieux parler, pour obtenir congé de leuer deniers sur l'Eglise, car desia on s'affriandoit fort apres les biens du Crucifix, & ne faisoit on plus de conscience de les employer à tous vsages. Durant ces choses, Iean troisiesme du nom Duc de Bretaigne, aymant la couronne de France, de laquelle il auoit cest honneur que d'estre sorty, voyant qu'il estoit sans hoir de son corps, & preuoyant la querelle qui fut depuis pour sa succession: co-

& l'autre party.

Accord pratiqué par le Roy de France Philippe.

Croisade preschée, & decimes imposées.

L'Anglois ne veut entendre à la paix.

Estranges Tonnerres au moys de Decembre.

Preuoyãce du Roy Philippe.

Philippe faict la paix entre le Cõte de Sauoye, & le Dauphin de Viennois.

Trespas du Pape Iean 22.

Benedict 12. natif de Tholouse faict Pape.

gnoissant aussi que son frere puisné Iean de Monfort issu du second lict du Duc Artus son pere, ne souffriroit que Ieanne leur niepce, & fille de Guy Comte de Ponthieure, & Vicomte de Limoges vint à l'heritage Breton: se resolut de donner le Duché au Roy Philippe de Valois, & l'vnir inseparablement à la couronne, dequoy il en feit porter au Roy, & luy proposer les conditions de son don, à sçauoir que pour la Bretaigne, il donneroit à celuy de ses frere, & niepce, qui auroit meilleur droict en la succession, le Duché d'Orleans pour recompence. Tandis que cecy se consultoit entre les agents du Roy & du Duc, les Bretons assemblans les trois estats, s'y opposerent, & ne voulurent souffrir ceste vnion de leur pays à la couronne, eu esgard à ce qu'il y auoit hoirs pour succeder au Duc, & que ce n'estoit à luy de disposer à gré, & à sa poste du Duché: & ainsi demoura la chose imparfaicte. Dequoy desplaisant le Duc, feit le mariage de sa niepce Ieanne, fille de Guy Comte de Ponthieure, auec Charles de Chastillon Comte de Blois, fils de Guy de Chastillon, & de Marguerite de Valois: (ainsi que nous auons dict cy dessus) par lequel mariage il fut dict expressément que Charles de Blois nepueu du Roy Philippe, porteroit les armes de Bretaigne, comme estant nommé l'heritier, à cause de son espouse, du païs, & Duché de Bretaigne: & voulut que les seigneurs du pays luy iurassent foy & hommage, ainsi que plusieurs feirent, lesquels depuis deffendirent sa querelle contre Iean de Monfort, ainsi que pourrez voir par la suitte de l'histoire: & de ce Charles de Blois & Ieanne ont pris la pretension, & droict sur la Bretaigne, les Comtes de Ponthieure, & lesquels ils ont poursuiuy iusques à nostre temps, qu'ils en feirent cession, & y renoncerent, ainsi que i'espere vous deduire en la vie de Henry deuxiesme. En l'an de grace mille trois cens trente cinq, comme certains seigneurs François estans allez sous la conduitte du seigneur de Sepoy nommé Iean, en la Terre saincte, y cuidans faire conqueste, fussent mal recueillis, & eussent faict mal leurs affaires en Asie, s'en reuindrent: comme aussi Iean Euesque de Beauuais reuint d'outre-mer, où il estoit allé pour le seruice du Roy, sans qu'on sceut l'occasion de son voyage. Et sur la my Iuing, monsieur Iean de France Duc de Normandie tomba si extremement malade, qu'on desperoit de sa santé, & pour ce furent faictes processions, oraisons, & ieusnes publics par tout le Royaume: de sorte que Dieu ayant pitié de luy, exauça les prieres de son peuple, & le Prince reuint en sa premiere conualescence. Ce-pendant Robert d'Artois qui n'auoit iusqu'alors cessé de broüiller les cartes, & solliciter tous les Princes de l'alliance Angloise, ayant dressé vne ligue contre le Roy Philippe, passa en Angleterre, pour y acheuer l'effect de ses desseins, & induire Edouard à poursuiure le droict qu'il auoit au Royaume de France, suiuant son dire: tant y a que ce miserable Prince Artesien fut si follement transporté d'vn desir de vengeance, qu'il oublia la charité de son païs, & la grandeur de la couronne de France, & le droict de la succession legitime des masles, pourueu qu'il peut faire chose desplaisante au Roy son beau-frere: & induit Edouard à s'armer, & dresser vne grosse armée pour se faire maistre de la France. Et afin que l'Anglois ne fut blasmé d'aucun, & que le Pape ne l'excommuniast pour le commencement de ceste guerre, il luy escriuit des lettres faisans métion de son droict en la couronne, & desquelles i'ay tiré les articles de sa pretension: & sont les lettres telles qui s'ensuiuent.

Iean 3. du nom Duc de Bretaigne veut faire le Roy son heritier.

Estats de Bretaigne s'opposent aux desseins du Duc.

Charles de Blois & son espouse Ieanne declairez heritiers de Bretaigne.

L'an 1335.

Retour des seigneurs François allez en Leuant.

Iean Duc de Normãdie fort malade.

Robert d'Artois passe en Angleterre.

Edouard escrit au Pape.

Lettres du Roy Edouard troisiesme du nom au Pape Benedict douziesme.

Edouard par la grace de Dieu Roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande, & Duc de Guyenne. A nostre tres-sainct Pere, & seigneur Benedict souuerain Euesque de l'Eglise, salut, & tres-ferme amitié, & deuë submission, & obeissance à sa saincteté. Le droict de nature, enseignant toute espece d'animaux à se conseruer, & deffendre contre tous ceux qui taschent de leur faire iniure: nous donne aussi raison, qui est vniuerselle, pour nous preualoir de ceux qui nous font iniure, puis qu'il est loisible de repousser vne iniure par autre. Nous ayans

souuent

souuent faict entendre les guerres qui nous ont esté faites, & desquelles tout le monde a esté abreuué, il nous semble aussi que le sainct siege est assez informé de nostre innocence: & comme nous ayans le cœur paisible, nous sommes humiliez à celuy qui nous persecutoit, luy offrans trop humblement des choses qui ont esté, & sont preiudiciables à nous & à noz suiets: & neantmoins n'auons rien peu gaigner de nostre aduersaire pour le tirer à raison, afin qu'ensemble nous feissions la guerre au Souldan de Babylone: plustost refusant toute condition iuste & raisonnable, & sans nul droict ou equité, ou sans que nous ayons faict chose indigne de nostre ranc, le Roy de France (pour tel se portant Philippe de Valois nostre aduersaire, bien que le Royaume nous appartienne par droict hereditaire) nous guerroye, & s'estant saisy à nostre dommage d'icelle couronne de France, laquelle il a vsurpé & enuahy tyranniquement, sans qu'il nous y ayt appellez, ou que legitimement il se soit deffendu, ou nous ayt fait responce sur nostre poursuite: bien qu'il sceut que nous estions tels, & y auions vn droict si euident, & fondé tellement en droict commun, qu'il n'y a personne qui puisse y pretendre cause d'ignorãce. Car il est certain que les enfans de feu d'heureuse memoire Philippe le Bel Roy de France nostre redouté seigneur & ayeul, il n'en resta que madame Isabeau de France nostre mere tres-honnorée, & que par le droict d'icelle, ie suis le plus prochain masle pour venir à la couronne. Et bien que la loy du Royaume de France priue les femelles de l'heritage, si est-ce qu'elle ne forclost point les masles descendus des filles de France, forcloses par ceste loy de la succession: afin que la haine des personnes ne soit cause de quelque iniquité, & que contre les loix communes les masles issus des femmes ne soient priuez de iuste pretension des heritages: comme ainsi soit qu'en France les femmes sont priuées du droict du Royaume, afin de pourvoir plus salutairemẽt au biẽ d'iceluy Royaume, & que le masle plus prochain vienne à la couronne. Ioint que ie tiens le lieu originel de mon ayeul Roy de France, & non la personne de ma mere forclose par la loy Salique: car autremẽt il s'ensuiuroit vne chose fort iniuste que les collateraux en seroiẽt aussi forclos, i'entẽds les collateraux plus proches, pour y dõner droict aux plus esloignez: cõme ainsi soit que par le droit commun de toutes nations, les freres & sœurs, & leurs descendãs sont preferez en la succession mutuelle aux collateraux d'vne autre branche & lignée. Et ne faut estimer que la loy soit tant inique que priuant la mere (pour estre femelle) du droict de la couronne elle l'oste au fils, qui entre en celuy droict differé, à cause de l'inhabilité de la mere, non plus qu'elle priue vn nepueu de venir à la succession auec ses oncles par la representation d'iceluy au lieu du frere de ces siens oncles: & qu'à bon droict la mere est recompencée de sa forclusion par ceste substitution de son fils entrant au lieu d'elle en l'heritage. Et ne nous soucions du iugement des douze Pairs, que nous estimons estre voleurs & brigands du droict d'vn pupille tel que nous estions lors que Philippe de Valois vsurpa ceste couronne: veu qu'ils chasserent noz deputez, & ne voulans les ouyr, leur deffendirent sur peine de la mort de plus porter parolle pour nous, ou proposer rien qui feit contre ce qu'ils auoient ia conclud à nostre preiudice: & le procez desquels est sans nul effort, eu esgard à nostre minorité, à laquelle n'y a droict, ny Prince aucun qui doiue porter nuisance, veu les priuileges octroyez à cest aage, & la deffence que tout homme de bien doibt à ceux qui sont d'eux mesmes sans nulle puissance. Au reste pour monstrer de quel pied marche l'vsurpateur de nostre droict, & combien sont iustes ces douze Pairs tant renommez, il ne faut que voir la saisie du Duché d'Aquitaine faite sur moy durant ma minorité, lequel ils ont incorporé & vny à la couronne, m'en priuans & encore à present le retenans, sans m'en vouloir faire droict ny raison aucune. Ce ne luy a esté assez, si encore il ne se fut allié des Escossois, que la prescription des temps auoit faict suiets de nostre couronne, & les eut incitez à se reuolter contre nous, & vser de toute espece d'iniure contre nous, en lieu qu'il deut nous auoir donné secours, pour luy estre si proches parens que nous luy sommes. Nous donc voyans que ce nostre oncle qui deut nous garder, ne s'est pas contenté de nous auoir volé le Royanme de France, qui nous estoit hereditaire, ny de nous auoir soustraits noz suiets en Guienne, si encor' il ne se fut mis en peine de nous faire mourir, empeschant par ce moyen la cause publique, & la deffence de

la Chreftienté,& la fubuention & fecours de la terre faincte. Ie ne voy donc rien qui empefche vn Roy de fe mettre en armes,voyant le peril tant fien que de fon Royaume, & fe cognoiffant affailly & en l'eftat, & en la vie: ce qui eft l'occafion que nous auec le fecours de noz parens, amys alliez, & confederez, deliberons de pouruoir à noz affaires ayant preallablement mis noftre caufe deuant vous (Pere treffaint) pour y eftre iuftifié,& és mains de Dieu, afin qu'il la deffende par l'effort de fa iuftice. Et ne penfe point, qu'il y ait aucun de fain iugement qui interprete tellement noftre faict,qu'il l'acompte à iniuftice,puis que nous y procedons pour la deffence de noftre droict:pluftoft regardera diligemment quelle eft la chofe où elle f'adreffe, pourquoy on la faict,& quelle eft mon intention:comme ainfi foit que fuiuant la loy,que non le faict eft confideré par la parolle,ains la parolle par le faict. Supplians voftre fainctеté de ne croire les enuieux mal-parlans de nous, veu que tant nous que noz anceftres, auons toufiours efté les enfans treshumbles de l'Eglife Romaine & Apoftolique: & fi nous faifons la guerre au Roy vfurpateur de la France, c'eft pour recouurer le noftre pluftoft que defplaire à voftre fainctеté, ny au fainct fiege, duquel nous fommes les plus obeiffans & deuots feruiteurs: ce qui nous faict efperer que vous ferez auffi tel enuers nous que nous vous trouuerons pere tres-clement, & le fainct fiege comme vne mere tref-courtoife,& pitoyable:vous faifant afçauoir la caufe de noftre mouuement,& entendre la iuftice qui eft de noftre cofté pour courir fus à Philippe, afin que cy apres voftre fainctеté ne f'aigriffe contre nous, & ne nous eftime autres que fideles enfans,& vrays protecteurs,& deffenfeurs de l'Eglife: & que par la puiffance des clefs qu'il a pleu à Dieu,vous donner vous mettiez ordre à tout cecy, & voyez f'il y a quelque dol,fraude,ny cautelle en noftre faict, d'autant qu'humblement ie me fouf-mettray à voftre iugement, & du facré confiftoire de meffieurs & Peres qui affiftent voftre tres-heureufe fainctеté. Tout cecy auoit efté efcrit au Pape par Edouard, à caufe qu'il auoit entendu que Benedict eftoit fort offencé contre luy, pour ce qu'il portoit la querelle de Louys de Bauiere,& f'eftoit vny auec les ennemys de l'Eglife: comme le Pape ne luy teut point auffi par fes lettres, fe purgeant d'aucunes chofes impofées,tant à fa fainctеté,qu'au Pape deffunct faictes au preiudice de l'Anglois en faueur du Roy Philippe,que le Pape nomme fon fils trefcher:en quoy il monftre que fon intention ne fut onc autre que de les vnir d'vn lien de paix indiffoluble, & qu'il f'en eftoit mis en tout debuoir, comme auffi auoit faict le Roy de France. Puis f'arrefte fur ce qu'Edouard recognoiffoit Louys de Bauiere pour Empereur quoy qu'il ne le peut eftre,n'eftant receu ny confirmé pour tel par le fainct fiege: & protefte en fin que fi Edouard continue en cefte alliance, que fa fainctеté procedera contre luy, comme contre vn defobeiffant & rebelle à l'Eglife. Tout cecy n'eftoient que menées d'vn & d'autre cofté,le Pape eftant refolu en la iuftice du Roy Philippe, & voyãt que l'Anglois eftoit pouffé par Robert d'Artois, & par Louys Empereur, l'vn voulant fe venger de fon banniffement, & l'autre de ce que le Roy Philippe portoit la caufe de l'Eglife contre l'Empire,& que les fiens fouftenoient le party des Guelphes en Italie:

L'an 1336. Et aduint tout cecy l'an mille trois cens trente-fix, auquel temps le Roy Philippe & le Duc de Normandie fon fils aifné,vindrent en Auignon vifiter le Pape, & luy donnerent pleine & vraye inftruction des deffeins de l'Anglois, & le prierent de pouruoir aux troubles de la Chreftienté,afin qu'ils peuffent faire le voyage d'outre-mer, pour l'appareil duquel ils furent à Marfeille,où les galeres eftoient apreftées:& de là il print le chemin de Bourgoigne, où il appaifa celle querelle qu'auons dict cy-deffus eftre aduenue entre le Duc de Bourgoigne,& le Comte d'Auxerre. Le Roy eftant de retour, la Royne accoucha le fecond de Iuillet au bois de Vicennes d'vn fils, qui eut à nom Philippe, & fut depuis Duc d'Orleans:& au mefme mois, & le vingt-vniefme d'iceluy,fut pendu Hugues de Choifieux gentil'homme Bourguignon, Cheualier & & Preuoft de Paris,& depuis maiftre des requeftes en la maifon du Roy, accufé, attaint,& conuaincu de plufieurs faux iugemens, & concuffions, mais payé lors felon fes deffertes, afin que les gens de iuftice apprennent, qu'ils ne font auancez que pour le bien public,& pour rendre à vn chafcun inftice. Au refte, noftre Roy voyant que l'Anglois fe preparoit pour luy courir fus, il fe mit auffi en tout debuoir de luy

Philippe vifite le Pape Benedict.

Philippe met paix entre le Duc de Bourgoig. & le Cõte d'Auxerre.

Preuoft de Paris pendu, & pourquoy.

faire

faire teste,& feit ligue,& forte alliance auec les Rois d'Aragon & de Castille: si bien que la Gaule & les Espaignes, & l'Escosse estoient d'vne ligue contre l'Anglois, les Hennuyers, Flamands,& les Allemans suiets au Duc de Bauiere: Et pour ce que Gaston Comte de Foix faisoit guerre au Castillan, en faueur du Nauarrois, le Roy Philippe enuoya Iean de Vienne Archeuesque de Rheims, qui appaisa tout cecy, & feit paix entre les Rois de Nauarre & de Castille, & la ligue de tous ces Princes auec le Roy son maistre, le tout sous pretexte d'vn voyage de cest Archeuesque à sainct Iacques en Gallice en pelerinage:& ainsi châscun attendoit l'Anglois prest à passer auec son armée en France.

Ligue entre les Rois de Frãce, et des Espaignes.

Voy Garinay hist. d'Esp. liu. 27. cha. 5.

Grande & cruelle guerre entre les Rois de France & d'Angleterre suscitée par Robert d'Artois, & descente de l'Anglois en Flandres.

CHAP. VII.

AYANS à discourir ce qui s'est passé entre les Rois de France & d'Angleterre, depuis qu'Edouard pretendant à la couronne de Frãce, arma contre Philippe de Valois vray heritier d'icelle, iusqu'à ce que le sort des batailles guidé de la prouidence diuine, a maintenu le droict és mains des successeurs de Philippe, nous pouuons aussi dire, que iamais la guerre Thebaine, en l'obstination de laquelle moururent tous les chefs, ne fut si cruelle que ceste-cy,& nulle plus durable, veu que iusqu'à nostre temps les reliques en demeurent, & qu'vne haine comme naturelle s'est emprainte és cœurs de deux nations si voisines, & lesquelles pour la plus-part ont vne mesme origine. Au reste, ie ne sçay si ie doibs ou blasmer, ou excuser vn conseil de France, sous Philippe de Valois en ce qu'il conseilla au Roy de mescontenter Robert d'Artois poursuiuant son droict en la succession de son pere, veu les affaires du Royaume,& que le Bourguignon auoit assez dequoy se contenter, sans qu'on ostast à Robert ce que iustement on ne pouuoit faire, quoy qu'on mit en auant certaine donation faicte à Mahaut par son pere, au grand preiudice de ce Robert. D'vn cas suis-je seur que si Robert n'eut esté si mal traicté, que l'Anglois n'eut esté sollicité de quereller ce que la iustice,& les estats luy auoient denié, mais cestuy l'armant de raisons,& l'ambition poussant,& enflammant les desirs de ce ieune Prince Anglois, il feit aussi vne haute entreprise, & laquelle bien que luy succedast comme il vouloit, si est-ce que fut & dommageable, & lamentable à tout le Royaume, & laissa de grandes occasions de tristesse à la posterité. Aussi sembloit-il que ceste misere à venir fut presagée lors par vne Comete, qui apparut l'an de grace mille trois cens trente & sept, enuiron la feste de sainct Iean Baptiste au moys de Iuing,& laquelle Comete estoit au signe des Iemeaux (suiuant la doctrine des Astronomes) prouenãt de l'Eclipse de l'année precedẽte, escheu au moys de Mars par l'opposition de Mars & de Saturne, qui regardoient cest Eclipse: & tenoit-on qu'à cause du signe d'où procedoit la Comete, & des Planettes qui la causoient, il debuoit s'en ensuiuir grande effusion de sang,& diuerses maladies: mais laissons ces discours à ceux qui attribuent les effaits humains aux causes secondes,& nous contentons de croire que Dieu est celuy qui dispose de nous comme il luy plaist, & nous punist quand bon luy semble, & nous aduertit souuent par tels signes de noz desastres, afin que par penitence nous euitions la fureur iuste de son ire. Or la guerre qu'auons à descrire, ne proceda point de peu de chose, ny d'vne petite querelle, ains eut source d'vne occasion pour laquelle les hommes de tout temps n'ont faict conscience de hazarder,& biens & vie,& salut, à sçauoir pour l'ambition,& acquest d'vne couronne Royale: mais vn petit suiet,& le feu allumé en iceluy, causa vn grand embrasement, & lequel s'espandit par toute la Frãce. Nous auons cy-dessus faict mentiõ de certaine place prise au pays de Xaintonge, par monsieur Charles de Valois Comte d'Alençon:

L'an 1337. Comete presageant les guerres de France.

Guerre par les Anglois commencée en Xaintonge.

ce fut aussi par icelle que les Anglois recommencerent la guerre en Aquitaine, & cecy auant qu'il y eut aucun deffy d'vn ny d'autre costé, trop bien s'apprestoit chascun asseuré que la meslée ne se passeroit sans effusion de sang. Ceste place estoit nommée Palencourt, en laquelle monsieur d'Alençon auoit laissé pour gouuerneur vn gentil'homme de Languedoch nommé Regnaud de Normandie: lequel ayant intelligēce auec les ennemys, ne se feit guere battre, ains rendit le fort, tout aussi tost presque qu'ils luy offrirent vn siege: aussi fut payé ce gouuerneur selon son merite, car estant pris, & conduit prisonnier à Paris, son procez luy estant faict, il fut condemné à perdre la teste, & executé au marché aux pourceaux, à cause de sa trahison & desloyauté: & pleust à Dieu que de nostre temps on payast de pareille mōnoye ceux qui à tout propos rendent, & trahissent les places à eux commises aux ennemys du Roy, & du Royaume: car il ne faudroit tant faire de frais, ny tant hazarder d'hommes aux sieges qu'il faut dresser pour reprendre les places, chascun craignant sa peau, & voyant la loy contre les felons inuiolablement gardée, là où la conniuence & impunité, conuie les meschans à mal-faire. Ce fait des Anglois, & l'appareil qu'Edouard dressoit, & les menées que Louys Empereur faisoit en Allemaigne, feirent penser au Roy Philippe de plus pres à ses affaires, de sorte qu'ayant souldoyé les Geneuois qui pour lors estoiēt fort puissans sur mer, & retiré les forces qu'il auoit prestes à Marseille pour passer en Leuant, il se prepara non seulement de receuoir l'Anglois, qu'on disoit estre prest de venir en Flādres, ains encor' de luy courir sus, & gaster les terres de son obeissance: & ainsi il mit sur mer Nicolas Bochet, grand thesorier de France, & Admiral, (car lors cest estat se donnoit à plaisir, comme dict auons, & y en auoit quelque fois deux ayans ce tiltre) ayant son compaignon en l'office, messire Hue Kieret, desquels parlerons cy apres, & lequel Nicolas Bochet passa auec forces en Angleterre, y prit port, & brusla plusieurs places, se saisissans du port & haure de Porthumuth, & faisant mille rauages en Angleterre, prenāt l'Isle d'Anglesey, qu'il brusla & gasta toute, sauf vn fort, puis se retira chargé de proye: & cecy au mesme temps, que le Roy Anglois se mettoit en debuoir de passer en Gaule. Aussi l'intention de l'Admiral estoit de le surprendre, mais Edouard estant aduerty, rompit le coup aux nostres, & s'achemina, ainsi que dirons cy apres, en Brabant. Cestuy-cy affligeant les Anglois en leur Isle mesme, le Roy Philippe depescha Raoul de Neesle, troisiesme du nom Cōte d'Eu, & de Guines, & Connestable de France, pour aller en Guienne auec forces, & y oster à l'Anglois les terres qu'il tenoit, comme adiugées par felonnie, & forfaicture à la couronne de France. Au deuant du Connestable vindrent les seigneurs de Guienne qui s'ensuiuent, Geoffroy de Ponts, sire du mesme lieu, & Geoffroy de Ponts Cōte de Blaye, freres & enfans de Helie sire de Ponts: les Comtes de Perigort, & de Bregerath, de Foix, Armaignac, & Cominge: & entre tous ceux-cy celuy de Foix fut le mieux suiuy, ayant auec luy la noblesse de Bearn, de Bigorre de Foix, & de Cominge, ayant espousé l'heritiere Comingeoise: & fut encor' suiuy par Loup seigneur d'Arauath son frere bastard, lequel ayant espousé l'heritiere d'Arauath, en eut vne fille nommée Blanche, qui fut depuis espouse de Iean de Grailly Captal de Buchs, duquel sont descendus les seigneurs de Candale. Outre cestuy vindrent auec les susdits Comtes de Foix, Armaignac, & Cominges, les Comtes de Carmain, & de Perdriac, les Vicomtes de Bruniquel, & Fiumurcon, puis Bernard Sacquet, Arnaud de Montagut, Guillaume de Nogareth, fils de Guillaume qui emprisonna le Pape Boniface, & Bernard de l'Isle Cheualier: le seigneur de Barbasan, Ponts de Villemur, Bernard de Ville-neufue, Guillaume Hunaud de Rocquefort, les Seigneurs de Lescun & d'Andoins, Pey Arnaud de Mont-lausi, Arnaud de Castet-verdun, Ogier de Mauuesin, Bernard de Durefort seigneur de Duras, & de Villandrau: le seigneur de Cadirac, Gaston de Leuy seigneur de Mirepoix, Aymar de Monlaur: Raymonet de Sechez, Aymar de Gramond, Raymond de Marestain, Bertrand d'Aulin, Iean de la bastide, le seigneur de Fauldoas, & les seigneurs de Lupey-roux, l'Arboust, Montespan, Lamesan, Mōcorneil, & autres iusqu'au nombre de cent quatorze tous ou Cheualiers, ou Barons, ou ayans pouuoir d'amener suitte pour le seruice de leur Prince. De sorte que le Languedoch, (dans lequel le pays de Foix est compris) Cominge, Gaure, Magnoac, Armaignac, Bigorre, Bearn, & partie du pays d'Agenois

Palencourt rendu par Regnaud de Normandie.

Regnaud de Normādie deffait à Paris.

Philippe secouru par les Geneuois.

Deux Admiraux ia des en Frāce.

Degast fait en Angleterre par les Frāçois.

Raoul 3. du nom Cōte d'Eu, & de Guines Cōnestable de France.

Deux Geoffrois de Ponts freres.

D'où issus les seigneurs de Candale.

Foix est de la contribution du Languedoch.

nois fournit au Roy des forces telles,qu'auec icelles le Connestable conquit la terre du Vicomte de Tartas,qui portoit fort obstinément la querelle du Roy d'Angleterre. Et d'autant que cecy alloit en longueur, le Roy s'appellant le Connestable, laissa gouuerneur en Guienne,& Lieutenant general de son armée le Comte de Foix Gaston,lequel assiegeant Tartas,la contraignit de se rendre, comme aussi il força les places suiuantes,Boca,Montagut,Puiols,Saincte Croix,Montolieu : Case d'Orrosse, & autres,où ayant laissé garnison les susdits seigneurs vindrent en Picardie trouuer le Roy qui alloit,ainsi que verrons,contre son ennemy le Roy d'Angleterre:Lequel tenoit tout le monde en suspens auec le bruit de sa descente en France, qu'on disoit la plus furieuse & puissante que iamais aucun de ses predecesseurs eut faict encor': de sorte que Philippe Roy de Nauarre, & monsieur d'Alençon frere du Roy, suiuis de plusieurs Princes,Cheualiers, & seigneurs du Royaume, aduertis qu'Edouard debuoit descendre à Bologne sur mer, s'y acheminerent auec leurs trouppes : mais y estans,n'ouyrent ny vent, ny nouuelle de l'Anglois:aussi ne passa il point de ceste année,ayant assez affaire à poursuiure sa ligue,& asseurer son entreprise, & prendre appuy, afin qu'estant au milieu de la course, il ne fut forcé de la laisser auec sa courte honte. Celuy qui a faict le supplément de Guillaume de Nangis dict, qu'en cest an il y eut quelques mauuais garsons,lesquels se mirent en effort sous pretexte de saincteté & religion,d'empoisonner le Roy,Princes & seigneurs de sa Cour, mais surpris & emprisonnez,on euita leur trahison:neantmoins il n'en nomme pas vn, & ne dit pour quelle occasion ils entreprenoient cecy, & qui les mouuoit à ce faire : en somme il dict qu'on ne sceut onc que ces gens estoient deuenuz, d'autant qu'on n'en ouyt onc parler depuis. La cause des lettres cy dessus alleguées, & par l'Anglois enuoyées au Pape,& par le Pape à l'Anglois procedoient de ce qu'Edouard auoit appellé l'Empereur excommunié à son secours, & que par iceluy il auoit esté declairé Vicaire du S. Empire:de sorte que par ce ceste collusion, & fainte imposition de dignitez, le Roy Anglois s'estoit allié les Princes,& communautez suiettes à l'Empire,ayant à sa deuotion les Holandois,Brabançons,Cleuois,ceux de Gueldres, Iuliers,de Henaut,& de Cologne:là où le Roy estoit suiuy des Rois de Boesme, Escosse,Nauarre,& Sicile,de sorte que pour la suitte de ceste mal'heureuse guerre toute l'Europe estoit armée,& n'estoit possible d'estaindre ce feu tant les affections estoient transportées. Ce-pendant en Flandres le Comte qui estoit bon François, auoit de la peine à maintenir ses suiets en debuoir,d'autant que les sollicitations de l'Anglois mettoient tout en trouble:car bien que le Comte aymast la France, si est-ce que ses suiets hayoient les nostres,pour les grands maux qu'ils en auoient senty durant les guerres precedentes: & par-ainsi ils enclinoient plus du costé de l'Anglois, lequel pour les attirer, & comme forcer à suiure son party il deffendit par tout son pays qu'il n'y eut homme si hardy qui vendit des laines d'Angleterre aux marchands de Flandres,sçachant bien que les Flamands n'ayans guere plus riche trafic que de laines, se mutineroient s'ils estoient priuez de ceste commodité, & que forcez ils se mettroient de son costé, & embrasseroient sa ligue. Or ne fut-il point trompé,car les Tainturiers,& Tisserans, & autres qui viuoient de la tissure,& manufacture des draps, sentans la disette qui les accueilloit,alloient çà & là vagabonds,ou estoient contraints de quicter leurs maisons, pour ailleurs viure,ou de mendier leur pain miserablement. Cecy fut cause que ce peuple commença en despit qu'en eut le Comte,faire des menées, & complots auec l'Anglois,au preiudice du Roy de France leur souuerain, & du Comte leur naturel Prince:Et les premiers qui feirent ce fauxbond furent les Gantois, chef desquels fut vn Iacques d'Arteuelle,plus cogneu pour son beau parler & sedition, que pour le sang d'où il estoit issu,n'estant de maison segnalée : lequel en ses ieunes ans auoit seruy en cour de France, & retiré à Gand, espousa la femme d'vn brasseur de Biere fort riche, par le moyen de laquelle s'auançant,il fut faict chef,& Doyen des mestiers,& artisans de Gand,& le general depuis des seditieux de Flandres,& le pere d'vn mutin,& en fin la cause de la ruine de son pays. Les Gantois (dis-je) voulsist ou non le Comte, promirent secours à l'Anglois : à quoy voulant obuier le Comte, y employa l'Euesque de Tournay, & alla l'affaire si auant, qu'on tint vne assemblée à Courtray, & là les Gantois se soumirent au Comte,& luy donnerent trente mille escus qu'ils luy auoiét

Places prises par le Cōte de Foix.

Princes du sang vont à Bologne cōtre l'Anglois.

Conspiration pour empoisonner le Roy Philippe.

Princes & pays liguez auec l'Anglois.

Ruse de l'Anglois pour ioindre à soy les Flamands.

Menées en Flandres pour l'Anglois.

Gantois s'allient du Roy d'Angleterre.

Gantois reconciliez au Comte.

presté, & il leur remit certaine rente qu'ils luy deuoient annuellement. Ce ne fut assez pour l'asseurance du Roy Philippe de ce costé, ains fut tant pratiqué que les bonnes villes de Flandres enuoyerent des deputez en Auignon vers le Pape, deuant lequel s'obligerent par vn serment sollemnel au nom de tout le pays Flamand de ne se separer de la foy, & obeissance du Roy de France: que s'ils le faisoiét, ils ne refusoient point que sa saincteté les excommuniast, & mit tout le pays en interdict, s'obligeans encore qu'aduenant cecy, ils encouroient en l'amende d'vn million d'or enuers le Roy Philippe. Ainsi fut la guerre declairée à l'Anglois aussi bien par les Flamands que par les Frãçois: si bien que les Anglois estans sur mer, les Flamands dresserent vn armé, de laquelle fut chef Guy seigneur de Riikembourg frere bastard du Comte de Flandres: lequel s'estant rencontré en vne isle nommé Cadsant auec les Anglois, eut combat contre eux, & fut vaincu & pris, & y mourut enuirõ trois mille Flamãds, & l'isle pillée & tout mis à feu & sang en icelle: estans chefs des Anglois l'Euesque de Lincoln, le seigneur de Mauni, les Comtes de Besford & d'Erby Princes du sang Anglois, & le fils du Cõte de Waruich. Ceste deffaite refroidit & estonna grandement les Flamands, lesquels craignans cest heur des succez Anglois, commencerent aussi à se rebuter, & separer de l'amitié Françoise: & Arteuelle, qui desia estoit tout Anglois & corrompu des dons d'Edoüard, renouuella l'esmeute à Gand, où il feit entrer les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre. Ces Ambassadeurs furent les Archeuesque de Cantorbery & Euesque de Dunelm, lesquels feirent de beaux presens aux chefs de la ville, & de grandes promesses au peuple: de sorte que l'alliance fut iurée en presence du Comte de Gueldres, qui estoit lors à Gand, estans auteurs de cecy le susnommé Arteuelle, & vn gentilhõme du pays nommé Siger de Courtray, lequel estant pris fut depuis decapité à Bruges par le commandement du Roy Philippe. Ceste mort causa de grands tumultes en Flãdres: car les Gantois irritez forcerent les autres villes de Flãdres d'entrer en leur ligue, si bien que tout le pays estant en armes, le Comte qui s'estoit opposé aux seditieux auec Moreau de Fienes, fut forcé de s'enfuyr vers le Roy en France, & Arteuelle se feit maistre, & des villes & de la campaigne, saisissans quelques gẽtils-hommes qu'il garda pour ostages. Le Roy prenant vne iuste occasion sur ceste reuolte & abhominable pariure des villes Flamandes, enuoya soudain l'Euesque de Senlys, & Guy Abbé de sainct Denys en France, lesquels par l'autorité du Pape, & suyuant la summission faite par les Flamands en cas qu'ils se reuolteroient, excommunierent tous les coniurateurs & leurs alliez & complices, & mirent l'interdit par tout le pays de Flandres qui auroit faict alliance auec le Roy d'Angleterre. Au reste le Roy voyant que la douceur pourroit seruir en cecy plus que la rigueur, pria le Comte de Flandres de retourner en son pays, & tascher de recõcilier à soy ses suiets: ce qu'il feit, & vint à Bruges au mois d'Auril de l'an mille trois cens trente-huict, & donna de beaux priuileges aux Francs, & venant à Gand vsa de grandes courtoisies vers les citoyens, ausquels au nom du Roy il octroya plusieurs graces & priuileges, & reuoqua l'interdit que les Euesques auoiẽt mis sur ceste ville, octroyant aux citoyens de se tenir neutres & auoir libre trafic auec les Anglois, pourueu qu'ils se deportassent de leur societé quãt au fait de la guerre. Mais tant s'en faut que ces courtoisies seruissent de rien au Roy, ny au Comte, que les Gantois s'irriterent de telle sorte, qu'Arteuelle occist à sa face vn gentil'homme de sa suite, & peu s'en fausist qu'on ne luy en feit autant, & fallut que se retirast hastiuement: & encore ne fut-il asseuré en Flandres tant bien auoit Arteuelle estably sa tyrannie, qu'il n'y auoit place où il n'eut des agents, lesquels tenoient le peuple en bride, & n'y auoit homme si hardy & tant puissant fut-il qui osast dire mot, car soudain il estoit pris & conduit à Gand, & là gardé pour ostages: car ainsi se fortifioit-il pour l'aduenir, si par cas il y aduenoit changement, que le Roy & le Comte domptassent ou gaignassent les villes. Ce-pendant le Roy Edoüard d'Angleterre suiuy de son espouse Philippe de Hainault, & d'Edoüard son fils, & de Robert d'Artois moyenneur de ceste guerre, & de toutes les forces d'Angleterre, vint prendre terre en Brabant, & descendit à Anuers, & à l'Escluse, ayant quatre cens voiles en son armée. Et s'y estant rafreschy quelque tẽps, il prit par terre le chemin de Cologne, où l'Empereur Louys de Bauiere se deuoit trouuer (ainsi parle Thomas de Walsinghan, là où Meyer dit que l'entre-veuë de ces Princes se feit à Francfort) & là fut Edouard declairé Vicaire du sainct

Serment des Flamands fait au Pape.

Flamands font guerre aux Anglois.

Deffaite des Flamands par les Anglois

Ambassadeurs Anglois iurẽt la ligue à Gand.

Le Comte Louys chassé de Flandres.

Pays Flamand mis sous l'interdit.

L'an 1338.

Le Comte Louys reuient en Flandres.

Insolence de Iacques d'Arteuelle

Louys chassé derechef de son pays

Descente d'Edoüard en Brabãt.

Edoüard visite l'Empereur en Allemaigne.

sainct Empire, afin que sous tel nom les Princes de sa ligue peussent sans scrupule guerroyer le Roy Philippe: & feit l'Anglois ligue auec cest Empereur, & ses alliez ausquels il promit de grandes sommes de deniers (car sans cela l'amitié Alemande n'est point de durée) lesquelles il debuoit payer à certains termes: auec telle condition que si la soulde n'estoit payée au temps assigné, que l'Empereur & autres alliez estoient aussi deslors quictes, & absouls de leur promesse, & la ligue sans nul effect. Ayant fait ses affaires en Allemaigne, Edouard reuint en Brabant, & son espouse accoucha en Anuers d'vn fils qui eut à nom Lyonel, lequel fut depuis Duc de Clarence. On essaya de faire la paix entre ces deux Rois armez, le Roy Philippe ayant son camp à Amiés, & l'Anglois le sien en Brabant: & furent deputez de la part du Roy Philippe, l'Archeuesque de Roüen, & les Euesques de Langres & de Beauuois: & de la part de l'Anglois vindrent l'Archeuesque de Cantorbery, & les Euesques de Lincoln, & de Dunelm, & le Comte de Henaut, & Guillaume de Montagu, l'assemblée se faisant à Arras, où plusieurs choses estans debatues, il fut impossible de rien accorder, tant l'Anglois estoit excessif en demandes, & le Roy Philippe ne voulant rien accorder qui preiudiciast à l'aduenir au Royaume, & couronne de France. Et c'est de ceste assemblée sans effect que proceda l'ordonnance faicte par l'Anglois estant en Anuers, par laquelle il deffendoit qu'on n'apellast plus Philippe Roy de France, ains simplement Comte de Valois, luy seul s'en disant le vray Roy, & l'heritier legitime de ceste couronne. Ainsi les cœurs estans irritez reciproquement, la guerre estoit aussi allumée de toutes parts & par mer & par terre: & noz gens sous les deux Admiraux nommez cy-dessus, courans le long de la coste d'Angleterre, rencontrent quelques vaisseaux Anglois, entre lesquels y auoit grosses naus, l'vne desquelles auoit à nom Edouarde, & l'autre Christophle, lesquelles furent attachées, & vaincues par noz gens, mais non sans grande resistance des Anglois, desquels en demoura mille & d'auantage, seruans de pasture aux poissons, & les nostres ayans aussi part au gasteau, mais recompensez de leur perte, par le butin & par la victoire. Et d'autant que les bonnes villes de Normandie contribuerent à ceste guerre, & fournirent vaisseaux & hommes, le Roy en recognoissance de ces bons seruices leur donna plusieurs priuileges, & leur renouuella les anciens, afin que de là en auant ils continuassent en leur fidelité, sçachant bié que le Roy Anglois taschoit de gaigner ceste Prouince: & en la mesme saison fut la seigneurie de Harcourt erigée en Comté par le Roy Philippe de Valois, en faueur du seigneur de Harcourt, le pere duquel auoit esté fort fauory de monsieur de Valois pere de ce Roy: & ce seigneur auoit esté nourry auec le Roy, qui pour ce l'honnora de ce tiltre & pour le recópenser, & pour le tenir en debuoir, à cause qu'il estoit fort riche, & puissant au pays de Normandie. En Gascoigne ce-pendant les seigneurs suiuans le party ne cessoient de courir sus aux Anglois, n'y ayant coing du Royaume qui fut sans guerre: & assiegeans la ville de Penne d'Agenois, en fin l'emporterent par composition, & tenoient les Anglois en grande destresse, pour ce que la noblesse du païs suiuoit le party du Roy, & que les villes dependoient pour la plus-part de la volonté des nobles. Nasquit en cest an mesme monsieur Charles de France fils aisné de Iean Duc de Normandie, & de Bonne de Boesme, qui fut depuis Roy apres Iean son pere, & surnommé le Sage, ainsi que verrons en son lieu. Et le Roy estant contraint de faire de grands frais, pour se voir la plus grande guerre qu'on eut veu il y auoit plusieurs siecles en France, & laquelle menaçoit le Royaume, & de durée & de malheur, il feit aussi de grandes exactions sur le peuple, & sur tout sur les Ecclesiastiques: ce qui fut cause que par l'aduis des estats, on renouuella l'accord, & priuilege donné par Louys Hutin, present le Roy Philippe, lors Comte de Valois, qui auoit accordé, passé & iuré, cecy comme Prince du sang & de la couronne, que le Roy ne pourroit doresnauant faire leuée, imposition, ny taille sur son peuple, si vrgente necessité, ou euident prouffit pour le Royaume ne le requeroit, & cecy encor' par l'accord & octroy des estats. Et ce nonobstant aydes furent accordées au Roy pour l'entretenement de la gend'armerie & deffence du pays: & bien alloit pour le Roy que ses suiets hayoient les Anglois, car sans cela il n'eut iouy si aisément, ny d'eux, ny de leurs finances, veu les sollicitations & menées secrettes tant de l'Anglois que des mutins de Flandres, voulans attirer noz villes à leur alliance. Auquel temps Marthe d'Albret,

Condition de la ligue des Allemans auec l'Anglois.

Philippe Royne d'Angleterre accouche à Anuers.

Pourparler de paix à Arras sãs effaict.

Edit du Roy Anglois deffendant de nómer Philippe Roy de France.

Course de France en Anglet.

Anglois deffaicts sur mer.

Seigneurie de Harcourt erigée en Cóté.

Penne d'Agenois prise en Guienne par les François.

Imposts faicts par le Roy Philippe.

Priuilege octroyée par Louys Hutin renouuellé par Philippe de Valois.

Arrest donné en faueur de Marthe d'Albret pour le Cõté de Bregerath.

La Guiẽne diuisee en factions.

Blaye pris par les alliez de l'Anglois.

Blaye repris sur les Anglois.

Roy Anglois en Gaule.

Cambray pris par Iean Duc de Normãdie.

Iean Duc de Normãdie aßiegé dedans Cãbray.

Belle armée du Roy Philippe.

Diuers adVis au cãp de du Roy sur le faict de la bataille.

Robert Roy de Naples sçauant en Astrologie.

veufue de feu Regnaud de Ponts Comte de Bregerath, estant inquietée en la iouyssance de la seigneurie de Bregerath par Archambaut, & son frere Comtes de Perigort, la molestans à force d'armes, eut recours à la iustice Royale, & obtint arrest en la cour de Parlement à Paris, donné & prononcé le treiziesme de Iuillet, mille trois cens trente cinq, par lequel elle fut remise en la possession, & iouyssance du Comté, qui depuis fut saisi par le Roy Charles cinquiesme, craignant que les heritiers de ceste dame ne se meissent du costé de l'Anglois, & ne le seruissent de ceste place tant importante pour le salut des terres voisines. Or comme la Guienne estoit diuisée à cause que partie d'icelle appartenoit à l'Anglois, & partie estoit de la possession du Roy Philippe, bien qu'il fut par tout le souuerain: la noblesse aussi y estoit diuisée, & toute liguée en diuerses factions, les vns suiuans le party du Roy, & les autres soustenans la cause d'Edouard: de sorte que les seigneurs d'Albret, de Caumont, de Grailly, ou de Buch, & autres leurs voisins qui sont ou és Landes Bourdeloise, ou entre les deux mers s'armans contre le Roy Philippe, furent aussi surprendre le Chasteau de Blaye assis en Xaintonge, & s'y fourrerent dedans, resolus de tenir contre les gens du Roy de France, mais en l'an de nostre salut mille deux cens vingt-neuf, les Geneuois venus au secours du Roy, & l'Admiral du Kieret venans auec forces, assaillirẽt Bourg, & l'emporterent, & venans à Blaye, l'assiegerent, & en fin l'emporterent au moys de Septembre, prenans en icelle les seigneurs d'Albret, & de Caumont, & plusieurs autres qu'ils emmenerent prisonniers, & ce qui fut cause que depuis le sire d'Albret suiuit le party du Roy de France. En la Gaule Belgique ce-pendant tout estoit plein d'effroy, & de tumulte, pour la suruenue du Roy Anglois, reuenant de Germanie, lequel vint de Malines par Bruxelles, Nielle, & Valenciénes, camper à Cambray, où les François s'estoient iettez, & s'en feirent les maistres, quoy que la cité se dict estre Imperiale: mais ils persuaderent si bien à l'Euesque Guillaume d'Aussonne, que l'Empereur Louys estant excommunié, ne debuoit estre obey, puis qu'il estoit separé de l'Eglise, que l'Euesque ne feit resistance aucune, ains mit la ville entre les mains du fils du Roy, Iean Duc de Normandie. Ce braue, genereux, & vaillant Prince auoit en sa compaignie des trouppes nouuellement venues de Gascoigne, qui montoient à cinq mille hommes de faict, & bons soldats, & à eux ioint Thibaut de Marueil Colonnel des compaignies que le Comte de Sauoye auoit enuoyé au secours du Roy Philippe. Edouard assiegea (comme soy disant protecteur, & grand Vicaire du sainct Empire) le Prince de France en Cambray: mais voyant la gaillarde resistance des assiegez, & aduerty de leurs forces, & de l'abondance de viures qu'ils auoient, ioint qu'il craignoit d'estre assailly de tous costez, il passa l'Escaut, & approcha du camp du Roy Philippe, auquel il presenta la bataille. Le Roy estoit à Peronne, ayant la plus belle armée qu'on eut veu de memoire d'homme en France, comme ayant trois Rois à son secours, à sçauoir celuy de Nauarre, de Boesme, & d'Escosse, nommez Philippe, Iean, & Dauid: quatre Ducs tels que celuy de Bourgoigne, Bretaigne, Lorraine, & Bourbõ: vingt & six Comtes, & quatre mille Cheualiers leuans banniere: & estoient les deux armées si prochaines, qu'il n'y auoit que deux petites lieuës Françoises de l'vn à l'autre. Chascun pensoit que ce fut là (à sçauoir à Buron-fossé, village pres de Cambray) que deut prendre fin la querelle de ces deux Rois, veu l'animosité des soldats, & la haine mortelle des chefs: mais au camp François y ayãt diuers aduis sur chose de telle consequence, les vns disans qu'il falloit combattre, & les autres dissuadans le combat, la chose fut aussi differée: les plus sages & vieux Capitaines, supplians le Roy de laisser refroidir la colere à l'Anglois, & ne hazarder point l'heur de France au succez incõstant d'vne bataille: qu'il auoit moyen de rompre ses ennemys sans coup ferir, eu esgard que l'Anglois auoit ses forces ramassées de nations, qu'auec le temps on gaigneroit par argent, là où celles de sa maiesté luy estoient presque comme ordinaires, en consideration des Princes qui le suiuoient tous ses parens, ou suiets & amys fideles, & mortels ennemys de l'Anglois. Ces exhortations ne destournerent pas tant le Roy de donner le combat, que feirent les lettres de Robert Roy de Naples, cousin & oncle du Roy, lequel estant vn des plus sçauans hommes de son temps, & fort versé en Astrologie, auoit cogneu par le iugement (plein plus de coniecture que de certitude) des astres, que si le Roy de France venoit aux mains auec l'Anglois, il y auroit la plus

grande

grande effusion qu'on veit iamais, & que la France seroit en danger de sentir quelque insigne ruine. Par-ainsi soigneux du salut des siens, & de la conseruation de ses forces, il refusa le combat. Que s'il eut faict tousiours ainsi, & laissé enuieillir l'heur d'Edouard, & matté la furie des alliez d'iceluy, c'est sans doubte que nous n'aurions suiet pour chanter les victoires Angloises, que cy apres nous faudra descrire. Le Roy Robert donc ayant aduerty nostre Prince de ce que les Astres le menaçoient, fut aussi la principale occasion, pour laquelle on se deporta du combat : ioint que les trouppes Françoises estans harassées du trauail d'estre venues en diligence, n'estoiẽt si aptes au choc que celles de l'Anglois, qui s'estoient longuement rafreschies. Quoy qu'il en soit, plusieurs ont blasmé le Roy Philippe (bien qu'à tort) de peu de cœur, entant qu'auec les plus belles forces de l'Europe, il n'auoit osé attacher l'Anglois qui n'approchoit en rien de luy ny en nombre, ny en vaillance de gend'armerie : mais (comme i'ay dict) ce delay du Roy fut vn des actes plus sage qu'il feit de sa vie, ayant l'ennemy en ses terres, & s'il eut perdu la bataille, y perdant tous les Princes de son alliance, & les plus braues chefs de guerre, & par consequent se mettant en danger de iouër la couronne à quicte, ou double, là où il se la conseruoit en refusant la bataille. Et ainsi fallut qu'Edouard se retirast, ne pouuant forcer les nostres de venir au combat, & passa sa colere sur le Chasteau de Thim l'Euesque assis sur l'Escaut qu'il prit, & sur quelques places au pays de Vermandois le long de la Somme, qu'il saccagea, & brusla, comme aussi il feit au pays de Thierasche : & les nostres vsans de mesme courtoisie és terres de l'Anglois, d'autant que le Roy se saisit de Ponthieu, & terres adiacentes, quoy que ce fut le doüaire d'Isabel mere d'Edouard Roy d'Angleterre.

Pays gastez par l'Anglois.

Comté de Ponthieu saisi par le Roy Philippe.

Diuerses occurrences, faicts d'armes, & pratiques de paix entre les Rois de France & d'Angleterre.

CHAP. VIII.

Ces rauages ne faisoient autre prouffit que de plus en plus irriter les Princes, chascun se sentant interessé, & desirant d'auoir la vengeance du tort receu : & par-ainsi les Rois se retirans, le plat païs gasté, donna plus d'appetit aux Seigneurs de recommencer que iamais, ainsi qu'ils feirent, & par mer & par terre : & le tout procedant du tiltre, vsurpé par Edouard, de Roy de France : lequel comme il prit, & quelle en fut la cause, il le nous faut voir à present. Vous auez ouy combien fut vain l'appareil des deux Rois, & de leurs alliez en la Gaule Belgique, & comme ils se retirerent sans rien faire, sauf que donner le degast au pauure plat pays, ainsi que l'Anglois feit au Cambresi, d'où auant il se retira en Anuers, & licencia la plus-part de son armée. Or les Flamands qui estoient des premiers de ses alliez, voyãs ceste roupture de camps, & craignans que la paix se faisant entre les Rois, ils ne fussent les seuls qui payassent l'escot, & sentissent la fureur & vengeance du Roy Gaulois, mirent vn peu d'eau en leur vin, & par le conseil du chef de la sedition Arteuelle, ils furent vers Philippe pour le sommer de rendre les villes de l'Isle, Doüay & Orchies, estant raison que luy ayant touché les deniers de l'engagement de ces pieces, il rendit aussi ce qui n'estoit à luy iustement. Que s'il luy plaisoit de ce faire, ils estoient aussi tous prests de se separer, & departir de l'alliance des Anglois, & de tenir la paix inuiolable auec sa majesté, & auec leur Comte. Et bien que le Roy souhaitast d'auoir les Flamands à sa deuotion, si est-ce qu'il ne peut entendre à la reddition des places susdictes, se craignant que s'il leur remettoit en main, il s'osteroit aussi les moyens si faciles qu'il auoit, de les chastier de leurs folies. A ceste cause il enuoya le Comte Louys vers eux pour les gaigner, & les destourner de l'alliance Angloise : le Comte faict son debuoir, & les Flamands persistent en leur promesse,

Le Cãbresi gasté par l'Anglois.

Crainte des Flamands.

Flamands demãdent la paix au Roy Philippe, & auec quelle condition.

Philippe ne veut rẽdre les villes aux Flamãds.

que là où le Roy rendroit les places susnommées, ils ne faudroient aussi de faire suyuant sa volonté. Que s'il refusoit de faire droict, ils ne faudroient aussi de s'allier absoluëment à Edoüard, auec lequel ils n'auoient encore esté liguez qu'en vne partie de leurs corps: remonstrent au Comte que c'est son propre interest que ceste recouurance de villes qui estoient de son domaine, & pource deuoit-il trauailler de les reünir au Comté: que le Roy conuertiroit l'engagement en possession proprietaire, s'il luy souffroit faire: & que lors il auoit vne belle occasion de se remettre en ses terres, & recouurer ses pertes, & que, peut estre, de cent ans la commodité ne luy seroit offerte si à propos. Le Comte estant homme de bien, ne voulut tant suiure son prouffit de ce costé, qu'il ne veit bien, qu'outre ce, qu'il eut faucé sa foy, & vsé d'vne grande ingratitude vers le Roy en ce faisant, qu'il se fut mis en danger de perdre ses pays de Rethelois & de Niuernois: & pour ce s'en retourna sans rien faire. Les Flamands estonnez de la responce si ferme du Roy, ostans toute honte, & violans tout serment suiuent le conseil d'Arteuelle, lequel vsa d'vne cautelle assez subtile, mais pleine de fard & sophisterie: car les Flamands conscientieux, ne voulans se departir de la suiettion Françoise, eu esgard à l'interdict & excommunication du Pape, ne vouloient aussi passer outre. A ceste cause Arteuelle leur remonstra que l'Anglois estoit le vray & legitime heritier de la couronne de France, & que luy estant leur seigneur, ils ne pouuoient estre liez par censure qui fut iuste: & par-ainsi ils pouuoient mespriser les poursuites de Benedict, qui estoit faict à la poste de Philippe de Valois. D'autre-part le mesme Arteuelle fut vers l'Anglois qui estoit à Anuers, & luy remonstra le scrupule que faisoient les Flamands, & le peril qu'il y auoit, qu'ils ne fussent esbranslez, pour ce le pria d'vser de son droict, & de porter le nom & tiltre & armes de France, qu'il feit battre monnoye, armoyée des escus de France & d'Angleterre: car il gaigneroit ainsi le cœur des Flamands, & iceux ne penseroient plus faire faute, suyuans les banieres du Roy de France, auquel ils sont naturels suiets & seruiteurs. Et ceste fut l'occasion qui meut Edoüard à prendre le tiltre de Roy de France, non celle pretension qu'il declaira auoir en la couronne, lors qu'il s'opposa à Philippe de Valois pour le faict de la Regence. Ainsi l'Anglois ayant vsurpé le tiltre susdict, & faict promesse aux Flamands de leur faire rendre non seulement l'Isle, Doüay, ains encore Tournay & Terouënne, ils font alliance entiere auec luy, luy iurent fidelité comme bons suiets doiuent à leur souuerain: comme aussi il iura de les maintenir, & deffendre enuers tous, & contre tous, & de faire qu'ils auroient libre le trafic & commerce de la marchandise. Et d'autant que le Roy Philippe taschoit de gaigner le Duc de Brabant, l'Anglois en ayant senty le vent, y mit soudain vn bon ordre, par le conseil d'Arteuelle, homme (pour vn marchant) des plus accorts & prudens de son temps, que s'il eut esté aussi loyal que sage, on le pourroit mettre au rang des plus illustres. Or ce conseil d'Arteuelle fut tel, qu'Edouard pratiquast vne alliance ferme entre le Duc Iean de Brabant, & les communautez des villes de Brabant & de Flandres ce qu'estant fait, on accorda les conditions estans telles que s'ensuit. Qu'il y auroit perpetuelle ligue, alliance, & confederation entre Iean Duc de Brabant, & les villes d'Anuers, Louuain, Bruxelles, Bosleduc, Nielle, Thielmont, & Loëue: & Louys Comte de Flandres, & les villes de Gand Bruges, Hypre, Courtray, Alost, Grandmont & Audenarde: que chascun des Princes susdicts donneroit secours à ses propres despens aux villes sus mentionnées aduenant qu'aucun les guerroïast: que l'vn ne pourroit commencer guerre sans l'autre, si ce n'est en se deffendant: & ne pourroit faire paix, ou accord que par le consentement de l'autre. Que l'vn Prince prendra en sa protection & sauue-garde les suiets de l'autre, afin que le trafic & commerce de marchandise aye cours sans empeschement quelconque: qu'ils forgent vne mesme monnoye, laquelle aye cours par les Prouinces suiettes à ces deux Princes, sans qu'on la puisse deffendre, ny changer sans le consentement mutuel d'iceux Princes, & des communautez des villes sus nommées. Et là où par cas il aduiendra quelque debat & controuerse entre ces deux Princes, qu'on n'y procede point par armes, ains par arbitres de douze hommes: à sçauoir quatre Conseillers, & deux Barons, & six honnorables Bourgeois choisis des villes

Remonstrãce des Flamands à leur Cõte.

Integrité du Comte de Flãdres

Scrupule des Flamãds quel, & osté par Arteuelle.

Arteuelle conseille à l'Anglois de se dire Roy de Frãce.

Sermens faits reciproquemẽt entre l'Anglois & les Flamands.

Ruse d'Arteuelle pour tenir le Brabançon en deuoir.

Ligue des Flamãds et Brabancõs.

villes de Louuain, Bruxelles, Anuers, Gand, Bruges, & Hypre. Que si l'vn ou l'autre des Princes viole cest accord en sorte quelle que ce soit, ses suiets seront tenus de secourir celuy qui maintiendra les articles de ceste alliance, sans luy payer ses redeuances, iusqu'à ce qu'il aye fait reparation. Et si quelque ville se separe de ceste ligue, non pourtant les autres la retiendront inuiolable, & tant les Princes que les autres villes & communautez forceront les rebelles de venir à composition, & concorde. Et afin que ceste ligue soit gardée plus ferme, & stable, les deputez de ces deux Princes s'assembleront auec ceux des villes trois fois l'an, pour corriger ce qui sera à corriger: à sçauoir, au mois de Feburier à Gand, apres la sainct Iean Baptiste à Bruxelles, à la my Nouembre à Alost: & fut cecy passé à Gand, le troisiesme iour du moys de Decembre, en cest an de mille trois cens trente & neuf. Et en furent passées lettres signées, & scellées des seigneurs, tant de Flandres que de Brabant. Ce que fait, le Duc de Gueldres, & Iacques d'Arteuelle furent par toutes les villes de Flandres, pour y receuoir les sermens, foys, & hommages de toutes les communautez, pour, & au nom du Roy Edouard se disant souuerain de Flandres, comme Roy de France: sauf toutesfois les loix, coustumes & priuileges des villes, & la proprieté du Comte, qu'il ne pretendoit par là le priuer de son droict & heritage. Cecy fait, Edouard ayant à faire de grands frais, repassa en Angleterre pour y leuer deniers, laissant à Gand sa femme, & enfans pour gage: & le Comte de Salbery, & Arteuelle pour commander sur la Gend'armerie durant son absence. Tandis que l'Anglois faisoit ses pratiques, noz gens ne dormoient point, d'autant que Aymar de la Faïe gouuerneur de Tournay pour le Roy de France, ayant auec luy Matthieu de Trie, & autres, feit vne course iusqu'à Courtray, & Audenarde, d'où il ramena vn nombre infiny de prisonniers, & de bestail, & gasta tout le plat pays iusques aux portes des villes susdittes. Moins de maulx ne feit aux Flamands Edouard seigneur de Beauioulois, gouuerneur de Mortaigne sur l'Escault: ny les seigneurs de Villars, la Baulme, Mirepois, & de Marueil, qui estoient à Cambray, & le Seneschal de Carcassonne à sainct Amand: de sorte que le Mareschal Matthieu de Trie, qui s'estoit le plus aduancé, fut aussi des premiers assaillis par les aduersaires. Car comme il se retiroit, Iacques d'Arteuelle le pensant accabler, auoit mandez les Comtes de Salbery, & de Suffort pour se ioindre à luy, & donner sur les nostres: mais les Anglois s'estans trop auancez, furent aussi bien estrillez, & payerent l'vsure des maux qu'ils auoient faict à Armentieres: Veu que le seigneur Mareschal assiegé dedans Tournay par Arteuelle, le gouuerneur de l'Isle, qui estoit seigneur de Rouuroy vaillant & sage Cheualier, vint donner dessus ces Anglois, & les deffit entre Market, & l'Isle, y faisant prisonniers les deux Comtes Anglois, & autres de la Noblesse, lesquels il enuoya au Roy Philippe, qui les feit garder en prison assez courtoise: ce que sceu par Arteuelle, il leua le siege de deuant Tournay, & se retira à Gand, congeant son armée. Froissard en cest endroit fait mention d'vn certain Raymond, qu'il dit auoir esté nepueu du Pape Clement sans exprimer, ny le surnom de ce Raymond, qu'il dit auoir esté Escuyer, & du party de l'Anglois, & qu'il fut occis en ce rencontre, ny le nombre du nom de ce Pape. Or est-il qu'il ne pouuoit estre nepueu de Clement sixiesme, qui n'estoit encor Pape, s'il ne fait vne anticipation de chose qui deuoit aduenir: & de l'estre du Pape Clement cinquiesme, il se peut mieux deffendre, veu que les seigneurs d'Agut, & Villandrau se tenoient en Bazadois, & estoient de l'obeyssance Angloise. Car quant aux autres parens du Pape Clement cinquiesme, nous auions dit cy dessus, que Bernard de Durefort, seigneur de Duras, fils d'vne niepce du susdit Pape Clement, estoit au seruice du Roy de France à la suite du Comte de Foix, & ainsi le sieur d'Agut, & non de Duras fut celuy que les François occirent en ce rencontre. Au reste n'est à receuoir que ce Raymond fut celuy qui fut nepueu du Pape Clement sixiesme, d'autant qu'il ne pouuoit encores estre d'aage pour supporter le poids & faction des armes: comme ainsi soit que ie pense qu'il n'estoit point encore nay, veu que Guillaume Roger frere de ce Pape susdit, ayant esté marié par trois fois, il espousa en premieres nopces la dame de Chambon, de laquelle il eut cinq fils & quatre filles: l'aisné desquels fut Pierre Roger, qui fut Pape sous le nom de Gregoire onziesme, & surnommé de Beaufort: le second fut Guil-

Flamands font le serment de fidelité à Edouard.

Edouard passe en Angleterre, & pour quoy.

Course de la garnison de Tournay.

Seig. François en Flandres en garnison.

Arteuelle assiege Tournay.

Comtes de Suffort & Salbery pris.

Doubte en l'histoire de Froissard.

Source de la maison de Duras.

Guillaume Roger & ses alliãces & enfans.

cc

laume Roger, ſeigneur de Tureine, à cauſe d'Eleonor de Cominge ſon eſpouſe: le troiſieſme ſ'appella Roger Roger: & le quatrieſme eut à nom Nicolas Roger, ſeigneur de Limeill, à cauſe de Marguerite de Galard ſa femme: & les enfans deſquels prindrent le nom des ſeigneuries de leurs meres, & laiſſerent celuy de Roger, qui eſtoit le ſurnom de leurs anceſtres: le cinquieſme fut ſeigneur de Muſſidan, à cauſe de ſa femme Marie de Mont-haut fille du ſeigneur de Muſſidan. L'aiſnée des filles fut Elips Roger, Comteſſe de Valentinois: la ſeconde Ieanne Roger, dame de Douzenac: la troiſieſme fille eut à nom Marthe Roger, Dame de la Tour en Auuergne: & la quatrieſme ſ'appelloit Marie Roger. Le ſuſdit Guillaume premier du nom, eſpouſa en ſecondes nopces la dame de Canillac, de laquelle il eut vn fils nommé Marquis de Canillac. Et pour ſa troiſieſme femme il eſpouſa la dame de la Garde, d'où ſortit Raymond Roger Vicomte de Valence. Et ainſi ceſtuy eſtant le dernier de tant d'enfans du ſuſdit Guillaume, & neueu du Pape Clement ſixieſme, n'eſt vrai-ſemblable que mourut en ce rencontre, & moins qu'il portaſt les armes pour le Roy d'Angleterre. Les noſtres ayants fait leur courſe, les Anglois eurent leur ranc, allans courir iuſques aux portes de Bologne: & par mer l'aſſaillans, bruſlerent les Faux-bourgs d'icelle, prenans au port quelques vaiſſeaux chargez de bleds, & autres denrées. Ce qui meut les ſeigneurs Iean, & Geraud de Lore de courir ſur le pays de Henault, & de gaſter, bruſler, & ſaccager Simay, & pays circonuoiſin: comme auſſi ceux qui eſtoient dedans Cambray faiſans vne ſaillie, gaſterent le pays Hennuyer, prindrent, & pillerent Aſpre, & y bruſlerent l'Abbaye de ſainct Vaaſt qu'ils ruinerent de fonds en comble: ce qui fut cauſe que Iean & Guillaume de Henault, & le Comte de Faulkebourg entrerent en Thieraſche, & taſcherent de ſe reuencher, car ils aſſaillirent Aubenton où eſtoient en garniſon le Baillif de Chaalons, (Froiſſard le nomme Vidame) & Iean de Beaumont, Iean de Lore, & Iean de Boue tous quattre vaillans cheualiers, leſquels bien que feiſſent tout leur effort à ſe deffendre, furent en fin forcez, y mourans le ſuſdit Baillif de Chaalons auec deux de ſes enfans, & le Comte de Brenne ſe ſauuant, car ſ'il eut eſté pris on ne luy eut fait compoſition aucune, à cauſe que c'eſtoit luy qui auoit induit les autres à courir en Henault: en ſomme les Hennuyers feirent de grands maux, & maſſacres à Aubenton, & mirent à feu & ſang plus de quarante villages, auec le butin deſquels ils ſe retirerent. Le Roy Philippe ce pendant, qui ne laiſſoit aucune voye propre pour nuire à l'Anglois, voyant que Louys de Bauiere ſeruoit de grand appuy à la cauſe du Roy Edouard, & que pluſieurs ſeigneurs tant Germains que Belgiques, ſuiuoient le party de l'Anglois ſous couleur qu'il eſtoit vicaire de l'Empire, taſcha auſſi de le faire departir de la ligue Angloiſe, & y vſa de ceſte façon de proceder. Louys de Bauiere auoit eſpouſé Marguerite fille de Guillaume Comte de Henault, laquelle eſtoit ſœur de la Roine d'Angleterre, mais fille de Ieanne de Valois, ſœur de noſtre Roy Philippe, & par-ainſi niepce du meſme Roy, laquelle apres le treſpas de ſon mary l'ancien Comte Guillaume, ſ'eſtoit retirée en vn monaſtere, pour y paſſer le reſte de ſes iours. Par les moyens de ceſte dame, le Roy Philippe pratiqua l'accord auec Louys de Bauiere, qu'il nomma Empereur à double tiltre, quoy qu'il ne le tint pour tel, ſeulement ſ'aydant de la commodité du temps, pour diminuer les forces de ſon aduerſaire. Et d'autant que l'Anglois auoit donné, quattre vingts mille eſcuz à Louys pour l'attirer à ſon alliance, & luy en auoit promis deux fois autant, ſ'il vouloit deſcendre auec forces en France, le Roy Philippe rompit ce coup, & auec de l'argent, & auec promeſſe de moyenner la paix entre le Pape, & luy, & de le faire nommer & recognoiſtre pour vray Empereur, & le deliurer de ſes cenſures: mais cecy ne fut onc effectué, à cauſe que Louys ne pourſuiuit guere longuement ceſte abſolution, laquelle fut deſplaiſante au Roy Edouard, à cauſe que par icelle il perdit le tiltre de vicaire de l'Empire, & pource l'hiſtorien Anglois Walſinghan, ne l'appelle d'icy en auant Empereur, ains vſurpateur de l'Empire: aduenant cecy au commencement de l'an de noſtre ſalut, mille trois cens quarante. Il y en a qui dient que le Roy requiſt le Pape (ſous main) de ne iamais abſouldre Louys de Bauiere, & qu'il le feit vicaire general & gouuerneur de l'Italie, au nom du ſainct Empire, & ſon fils Iean Duc de la Normandie, il taſchoit de le faire Roy des Romains:

Anglois bruſlét les fauxbours de Bologne

Simay, & Aſpre bruſlez.

Aubentõ pris par les Hennuyers.

Maux faits par les Hennuyers en Thieraſche

Accord entre le Roy Philippe, et Louys Empereur par qui moyenné.

Cõuentiõs entre l'Empereur & le Roy.

L'an 1340.

C'eſt Meyer qui tiét cecy. liu. 12. de ſon hiſt.

Romains: mais ie n'ay leu auteur approuué qui maintienne pour vraye ceste poursuite: il est vray que celuy qui a fait le supplement de l'Abbé d'Vsperghen, dit que Louys se plaignoit depuis (comme dirons cy apres) au Roy Philippe, qu'il tenoit à luy que le Pape ne le receut en grace. Quoy qu'il en soit, le Roy ne faisoit rien qui ne redondast au prouffit de son Royaume, & par ces choses il taschoit de faire tomber toute ceste tempeste sur les Flamands auteurs de tout le trouble, & ainsi il s'efforça de faire paix auec l'Anglois, lequel fut difficile à ferrer, & ne voulut pour lors y entendre. Ce fut en ce temps que par arrest de la Cour de Parlement de Paris, le Comte Louys de Flandres, assigna à sa sœur madame Marguerite de Flandres trois mille liures de rente, sur le Comté de Niuernois, & deux mille sur le pays de Rethelois, pour, & en faueur du mariage d'entre elle & Iean Comte de Monfort fils d'Artus Duc de Bretaigne, celuy qui nous dõnera assez dequoy discourir cy apres. Ce pendant Louys Comte de Flandres, desireux de voir son pays en paix, vint souuent iusqu'à l'Isle pour parlementer auec les Flamands, & pour les attirer à quelque cõposition: mais d'autant qu'il refusa de passer plus auant, & entrer en Flandres, Arteuelle qui commandoit comme à baguette sur tout le pays, deffendit qu'il n'y eut homme si hardy qui allast à l'Isle pour parler au Comte, ains que s'il auoit rien à dire, il pouuoit entrer en ses terres, où il ne luy seroit fait que toute obeyssance. Mais Louys qui se deffioit, & de ce tyran, & de ses complices, refusa la condition: ce qui fut cause que Arteuelle feit publier vn descry des monnoyes faites au coing du Comte Louys, & deffendre à peine de la vie, qu'il n'en fut plus coigné en tout le pays de Flandres. Apres ce deuoir du Comte Louys, le Roy se mit encor en peine de gaigner les Flamands, ausquels il feit promesse de les affranchir de tous pactes, debtes, conuentions, & obligations, & des censures Ecclesiastiques, & leur octroyer le trafic libre par tout, voire souffrir qu'ils fussent neutres, pourueu qu'ils se departissent de l'alliance du Roy d'Angleterre. Mais les Flamands qui ne parloient que par la bouche, & desirs d'Arteuelle, respondirent que l'alliance de l'Anglois leur estoit tres-necessaire, & prouffitable: & quant à ce que le Roy leur promettoit, ils l'auoient des-ia par l'octroy de l'Anglois, & se tenoient pour contens de ceste grace, mercians le Roy de ses offres, qu'ils disoient estre trop tard venus, & lors que l'obligation les auoit tellement liez à l'Anglois, que sans desloyauté, ils ne pouuoient le laisser ny abandonner. Cecy fut cause que le Roy sollicita le Pape, de punir spirituellement ces rebelles: le Pape despecha l'interdit, & l'excommunication sur tout le pays de Flandres, lequel fut publié par les Euesques de Tournay, Terouënne, & Cambray: ce qui causa vne estrange confusion par tout le pays de Flandres, n'y ayant Prestre ny Moine qui osast chanter messe, ny faire aucun seruice és Eglises de Flandres, non baptiser ou administrer autre sacrement, ny prester, & donner le dernier deuoir de sepulture à ceux qui alloient de vie à trespas. Mais Edouard leur enuoya des Prestres, qui n'estoient point si consciencieux que pour les Bulles du chef de l'Eglise, ils laissassent de celebrer, mesprisans les mesmes clefs, desquelles ils abusoient, lors qu'ils se mesloient de deslier ceux qui n'auoient aucune puissance d'absoudre. Ce pendant le Roy, qui sçauoit l'appareil d'armes fait par le Roy Edouard en Angleterre, & par Arteuelle en Flandres, feit aussi vne grande leuée d'hommes, & prit le chemin d'Arras auec ses trouppes: le Comte de Flandres estoit auec les siennes à sainct Quentin, & monsieur Iean de France Duc de Normandie se resolut de venger la mort des occis par les Hennuyers, à Auhenton, & gaster tout le pays de Henault. Auec le Duc de Normandie, furent le Duc d'Athenes issu du sang, & famille de Chastillon, les Comtes de Flandres Louys, d'Auxerre, de Bresne, de grand Pré, de Roussy, de Porcien, & Raoul de Neelle Comte d'Eu, & de Guines, & Connestable de France: Messieurs Matthieu de Trie, & Robert Bertrand, Mareschaux de France, les sires de Coucy, de Craon, de Vitré, & de Mommorency, les seigneurs de Mauleurier, de Mathefelon, de Mirepois, de la Baulme, de Noisiers, & de Marueil, & grand nombre de Noblesse de Normandie auec lesquelles trouppes, le Duc gasta tellement le pays de Henaut, qu'il ne laissa rien entre le Quesnoy, & Valenciennes, & Mabuge qui ne fut bruslé, & mis en vne miserable solitude: neantmoins y moururẽt les seig. de Piquigny, & de Cedá, & y fut pris Bouciquaut, lors ieune Cheualier, qui depuis fut Mareschal de Frãce: & le seig. de Surgeres y fut deffait auec

Desseins du Roy où tendoient.

Arrest de Parlemẽt, en faueur de Marguerite de Flãdres.

Insolence d'Arteuelle contre le Cõte Louys son seig.

Le Roy Philippe, tasche de gaigner les Flamands.

Respõce arrogante des Flamands au Roy.

Interdit mis au päis de Flãdres.

Edouard mesprise les Cẽsures du pape.

Leuée d'hommes pour le Roy Philippe.

Course du duc de Normandie en Henaut, et seign. de sa suyte.

ses trouppes, mais il se sauua en fuyant. Les garnisons de l'Isle, & de Doüay vserent de pareille douceur, de sorte qu'on ne voyoit que feu, & sang par le pays, & rien que demolitions, & la face confuse de la terre par où passoit ceste armée. En ce rauage fut bruslé le monastere de Fontenelles, dequoy le Duc de Normandie fut irrité estrágement, à cause que c'estoit la demeure de sa Tante madame Ieanne de Valois Comtesse de Henault, & veufue du feu Comte Guillaume: & pource feit il pendre sans nulle remission les soldats qui furent trouuez estre coupables de ce sac & bruslement. Le pays estant ainsi nettoyé non sans l'estonnement des Princes Hennuyers qui ne se voyoient assez forts pour soustenir le choc des nostres, il vint poser le siege deuant le Chasteau de Thim l'Euesque assis sur la riuiere de Sambre: & auoit auec luy oultre les Seigneurs sus alleguez, ceux qui s'ensuiuent: la Iaille Bellay, Monte-Iean, la Tour Landry, Candé, Segré, la Roche-Serrant, Chemillé, Brissac, Brezé, Bois-Daufin, Lucé, Malicorne, & Turé Angeuins & Manceaux: de Touraine y estoit Regnaut de Voyer seigneur de Paulmy: de Poitou, les seigneurs de la Trimouille, de Bressuire, de Sanzay, & autres desquels il faudroit faire vn long, & grand volume: tant y a que tous ceux cy s'aduançoient pres de monsieur le Duc, pour le sçauoir estre le vray heritier de la Couronne. Ce Chasteau de Thim nuisoit fort a ceux de Cambray pour les courses que ceux de la garnison faisoient sur le pays de Cambresy, & pource les Cambresiens supplierent le Prince de France de le demolir, & il y fut planter le siege, donnant de grands affaires aux assiegez, les batant sans cesse, & faisant ietter plusieurs charoignes de bestes auec le trait dedans la place, pour infecter les tenans. Lesquels en fin vindrent à parlement, & requirent au Duc trefues pour quelques iours, dedans lequel terme, si leur Comte ne les auoit secourus, ils luy promirent de rendre le Chasteau, ce qui leur fut accordé courtoisement. Ainsi les Comtes de Henault requis par leurs suiets de secours, assemblent ce qu'ils peuuent d'hommes, & aduertissent Arteuelle de les venir secourir: & ainsi se mirent en campaigne les Princes suyuans: Iean Duc de Brabant, le Duc de Gueldres nouuellement fait Duc par l'Empereur Louys de Bauiere: & les Comtes de Namur, de Mons, & de Faulquemont, & Arteuelle auec plus de soixante mille Flamands: de sorte que la riuiere de Sambre separoit seule ces deux puissantes armées. Le Roy Philippe enuoya forces à son fils, & luy mesme y vint auec douze cens Gentils-hommes les plus braues de son armée, resolu de donner la bataille aux Flamands, Hennuyers, & Brabançons. La riuiere les separant, on commença à dresser des ponts pour se faire passage, tous estans entalentez, & desireux de venir aux mains: Meyer dit, qu'il tint aux nostres que la bataille ne fut donnée, ce qui n'est vray-semblable, entant que le Roy ne fut là venu de Perone auant s'il n'eut desiré la meslée: mais la plus part des Historiens, tiennent que le Duc de Brabant fut celuy qui dissuada la meslée, remonstrant n'estre loisible à eux d'attenter chose de telle consequence, sans le conseil, & consentement du Roy Edouard, & hazarder pour vne place si peu importante, & eux, & leurs terres, & la fortune du Roy d'Angleterre, lequel seroit bien tost pardeça, & leur feroit passer l'enuie de combattre, s'ils en auoient si grand appetit. Quiconque en fut l'occasion, si est-ce que le camp ennemy se retira sans rien faire, & ceux de la ville voyans cecy, & que le secours amené ne leur seruoit de chose quelconque, ils mirent le feu en la place, & se sauuerent: mais les nostres voyans cecy se ruerent dessus, pillerent ce que peurent, & laisserent faire le reste au feu, contens d'auoir sans coup ferir fait deux grans coups, & chassé la garnison de Thim, & contraincts les Hennuyers de se retirer auec honte. Et au reste Arteuelle ne pouuoit se tenir là d'auantage, à cause que les Normands pilloient tout le pays Flamand voisin de la mer: d'autant que le Roy Philippe auoit (comme dit auons) fait venir grand nombre de vaisseaux de Genes, sous la conduite d'vn braue Capitaine, que noz Historiens appellent Barbe-noire, & des Espaignols en assez bon nombre, auec lesquels estoient ioints les Normands, & ceux d'Amiens, & de Beauuoisy sous la conduite des deux Admiraux de France, cy dessus nommez: lesquels attendoient la venue de l'Anglois pour luy empescher de descendre en Flandres: & c'estoit arrestée ceste armée nauale le long de la coste Flamande, entre l'Escluse, & Blanckeberge, seruans & pour empescher (comme dit auons) l'entrée à l'armee du Roy Edouard d'Angleterre, & aux Flamands les moyens

Estrāge degast fait par le Duc en Henaut. *Iustice du duc de Normandie.* *Thim l'Euesque assiegé par le duc de Normandie.* *Cābresiens prient le Duc de ruiner Thim, & pourquoy.* *Ceux de Thim demandent trefues.* *Secours amené à ceux de Thim.* *Duc de Brabant, desconseille la bataille.* *Ville de Thim bruslée.* *Normands courent la coste de Flādres.* *Où arrestée l'armée Frāçoise de mer.*

les moyens de sortir pour aller en marchandise. Ceste armée estoit de plus de trois cens voiles,& par ainsi la perte d'icelle fut de plus grande consequence, laquelle aduint en la sorte que s'ensuit. Edouard venant en Gaule auec forces, & grand nombre de Noblesse & de Dames,voyant que sans combat il ne pouuoit descendre à l'Escluse où il pretendoit surgir, & faire escale, se resolut de forcer les nostres, ou de mourir en la peine. Entre les nostres y auoit de l'enuie, l'vn Admiral enuiant la fortune de l'autre, & tous les deux ne tenans compte des aduertissemens du Capitaine Geneuois,vn des plus sages chefs sur mer de son temps, lequel ne vouloit aucunement qu'on vint aux mains en lieu si estroict que le Goulphe de l'Escluse, ains qu'ils se meissent en haulte mer,asseurant que s'ils le faisoient ainsi,il estoit impossible que la victoire leur eschapast: Mais l'heur François perdant son cours, les Admiraux ne voulurent aussi qu'vn estranger se vantast de les conduire en chose, en laquelle ils se pensoient estre meilleurs,& plus suffisans maistres que luy. Que sert de tant aller autour du pot? On vint aux mains la vigille de sainct Iean Baptiste, en cest an de mille trois cens quarante, sur les neuf heures du matin, au commencement les Anglois ayant beaucoup à souffrir, à cause de la grande vaillance tant des chefs, que des soldats François, & l'experience longue qu'ils auoient au fait de la marine. Mais les Flamands, & Brabançons estans venus au secours de l'Anglois,la chanse commeça aussi de tourner, & le Roy Edouard blecé en la cuisse, ne laissant vn seul poinct du deuoir d'vn grand chef, & hardy combatant,encourageoit les siens,secondé de Robert d'Artois Comte de Beaumont, & de plusieurs seigneurs Anglois, de sorte qu'en fin les nostres commencerent à perdre cœur,voyans que le Geneuois se retiroit pour prendre le large le cœur leur faillit: & sur tout, lors qu'ils veirent les Admiraux pris,l'vn mourant des blessures,à sçauoir Hugues Kieret, & l'autre que Edouard feit ignominieusement pendre à vn mast de nauire en se vengeant de ce que l'année precedente cestuy luy auoit bruslé la ville de Hantonne, & saccagé tout le pays és enuirons. On dit qu'il y mourut trente mille François,& quattre mille Anglois: mais ceux qui sçauent que c'est que de combatre sur mer,n'auoüeront pas ce nombre si excessif: Or quoy qu'il en soit,la victoire fut aux Anglois, & estimée des plus memorables qu'on eut gaigné sur mer, il y auoit plus de deux cens ans: ce qui donna vn grand sur-sault au cœur du Roy Philippe, voyant comme l'effect de la prediction du Roy de Naples s'estoit ensuiuy, & cognoissant que l'heur d'Edouard surpassoit le sien, & que la raison vouloit qu'il ne l'affrontast point en bataille. A ceste cause tandis que l'Anglois est à Gand faisant grand chere, à cause de sa victoire, & de la gesine de son espouse, qui estoit accouchée d'vn fils nommé Iean,qui fut depuis Duc de Lenclastre, & qu'il traitoit des affaires auec les Flamands, & se paissoit des harangues d'Arteuelle deduisant les raison, & droit qu'il auoit à la Couronne de France, le Roy Philippe se retira à Arras,comme aussi le Hennuyer s'en alla à Valenciennes: & delà auant sa Maiesté enuoya à Tournay, où il sçauoit que l'Anglois desiroit mettre le siege, les Seigneurs qui s'ensuiuent: Raoul de Neesle Comte d'Eu, & Guines, Connestable de Frãce: Robert Bertrand, & Mathieu de Trie, Mareschaux de France,Gaston Comte de Foix, Godomar de Faye, Aymery de Narbonne, Louys de Poictiers, Geoffroy de Chargny, Gerard de Mont-Faulcon: Iean de la Lande: & Syluestre de Vienne. A sainct Omer furent enuoyez le Duc de Bourgoigne Eude, auec Philippe son fils: les Comtes d'Armaignac, & de Mombeliard: Iean de Chalon, le seigneur de Vergy Seneschal de Bourgoigne, & Guillaume son oncle: Moreau de Fiennes, les seigneurs de Crequi, Hamlecourt, & de sainct Venant,& autres des bas pays,attendans que l'Anglois se remuast: Et le Roy Philippe se tenoit auec le fort de sa bataille és enuirons d'Arras pour les secourir y suruenant quelque affaire.

Edouard arriue à l'Escluse.

Enuie entre les Admiraux de France.

Bataille nauale à l'Escluse.

Route des François à l'Escluse.

Nicolas Bochet Admiral pẽdu par les Anglois.

Grãde desfaite de François à l'Escluse.

Comme le Roy Philippe depart les garnisons à Tournay.

Seigneurs mis en garnison à S. Omer.

Comme Edouard aßiegea Tournay, deffaicte de Robert d'Artois deuant sainct Omer, & de la trefue entre les Rois.

CHAP. IX.

EDOVARD qui pensoit enuahir la France aussi bien par effaict, que par desir, voyant la retraite du Roy de France, & comme il auoit disposé ses garnisons, & par là cognoissant qu'il ne pretendoit point se fier au hazard d'vne bataille, se resolut aussi bien que luy de temporiser, & ce pendant s'arrester à prendre les villes, & par ce moyen attirer son ennemy à venir au combat. A ceste cause ayant assemblé les seigneurs de la ligue en Brabant, en vn lieu appelé Villebort, où assisterent les Ducs de Brabant, & de Gueldres, les Comtes de Henault, de Iuillers, Namur, Monts, & Robert d'Artois Comte de Beaumont: & Iacques d'Arteuelle auec tous les deputez des villes & cõmunautez de Flandres. C'est là que les Flamands, Brabançons, & Hennuyers s'allierent tellement, que l'vn ne pouuoit rien sans l'autre, & que tous vniz s'obligerent de fournir aux frais de la guerre, pour laquelle commencer fut accordé, que le Roy Anglois iroit assieger la cité de Tournay amye des François, & ayant en elle les garnisons Françoises. Mais auant que se mettre en chemin, l'Anglois escriuit au Roy Philippe, par la teneur des lettres duquel il ne luy donnoit autre tiltre que de Comte de Valois, & se plaignoit de ce que Philippe ne luy auoit fait iusqu'alors raison de la saisie, & vsurpation faicte sur luy du Royaume de France, quoy que souuent il se dit luy auoir enuoyé des Embassadeurs sur ce fait, que pour ceste occasion il estoit passé en Flandres, comme souuerain du pays, pour de là auant calenger son droit, & recouurer son heritage. Que volontiers il desireroit que tant de sang ne fut point espandu, ny tant de peuple ruiné, & que pour obuier à cecy, le differend fut vuidé entre les personnes d'entre eux deux, puis que c'estoient eux qui estoient cause de la diuision, & du mal'heur du peuple: & là où Philippe ne voudroit entendre au duel, & combat singulier d'entre eux, qu'il l'accordast entre cent Cheualiers de chascun costé conduits par leurs Princes: & encor si cela ne luy plaisoit, que dans dix iours il vint à Tournay, où il luy donneroit bataille. Auquel le Roy rescriuit, qu'il auoit veu les lettres par luy escrites à Philippe de Valois, lesquelles ne sembloient estre adressées à sa Maiesté, & pource ne vouloit luy faire responce, comme estans indignes de ceste faueur. Mais quant à ce que l'Anglois estoit entré à main armée au Royaume de France, & qu'il y auoit faict plusieurs grands dommages contre le deuoir, & la reuerence que l'homme lige doit à son seigneur: & que luy estant tel, & ayant faict hommage à sa Maiesté, ainsi que les patentes d'Edouard pouuoient assez tesmoigner: qu'il estoit aussi resolu de le chasser à force d'armes de ses terres, & seigneuries. Protestoit deuant Dieu de tous les maux aduenus, & à venir, causez, & à causer par ceste guerre, & du retardement du seruice de Dieu, pour le recouuremẽt de la terre saincte, duquel Edouard le retardoit, & estoit cause de la ruïne de tãt de pauures Chrestiens mal traitez en Leuant par les infidelles. Et quant à ce que l'Anglois se vantoit d'auoir les Flamands à sa deuotion, le Roy luy respondit qu'il esperoit que les bõnes villes, & cõmunautez de Flandres se gouuerneroiẽt si bien, tant enuers sa Maiesté qui estoit leur souuerain, qu'enuers leur Comte & naturel seigneur, qu'elles ne laisseroient de faire leur deuoir, & vser de la fidelité que tous suiets doiuẽt à leurs seigneurs legitimes: & que ce qu'elles en auoiẽt fait iusqu'alors procedoit de mauuais cõseil d'aucuns seditieux, qui auoiẽt plus d'esgard à leur biẽ particulier, qu'au salut du public: mais qu'il esperoit auec l'aide de Dieu, & de ses amys, & bons suiets d'en faire vn iour telle iustice, que la posterité y pourroit prendre exẽple: Et s'estonnoit que Edouard estant Roy, fut de si peu de iugemẽt, que de se fier en l'incõstance d'vn peuple, & d'armer les suiets cõtre leur Prince, veu q̃ c'estoit dõner cœur aux siens mesmes de luy faire le sẽblable. Au reste le Roy Philippe ne toucha riẽ à ce qu'il disoit du deffy, cõme se mocquant de la folle ieunesse du Roy Anglois, & luy faisant gouster tacitemẽt q̃ ce n'estoit à luy de deffier au cõbat singulier le Roy de Frãce, puis qu'il luy estoit hõme lige: veu que cy dessus nous auons veu, qu'il

Aßemblée en Brabant des liguez auec le Roy Anglois.

Alliance des pays pour l'Anglois.

Lettres de deffy, de l'Anglois au roy Philippe.

Resposẽ du Roy Philippe à l'Anglois.

Non loisible au vassal d'appel

veu, qu'il n'est loisible à l'inferieur d'appeller à cõbat son superieur, & moins au vassal de defier celuy qui est son souuerain: & quãt à la bataille, le Roy n'estoit point ainsi (cõme i'ay dict) resolu de l'accorder, ains de faire employer à l'Anglois ses deniers, & laisser les Flamands sentans vn tel fardeau que le camp Anglois sur leurs espaules, esperant aussi de gaigner ce-pendant les Seigneurs de la ligue, & rompre les desseins & forces de son aduersaire. L'Anglois donc vint au siege de Tournay au mois de Iuillet enuiron la feste de la Magdaleine, qu'il assiegea par trois ou quatre endroits: luy estant cãpé vers la porte sainct Martin, les Allemans à celle qui regarde le chemin qui va en Henault, & Arteuelle logea à celle qu'on nomme la porte de la saincte Fontaine, ayant quarante mille Flamands sous ses enseignes. Et quant à Robert d'Artois, il fut enuoyé auec Henry de Flandres suiuy de ceux de Hypre, Cassel, Furnes, Bruges, & Berghes pour courir iusques en Artois, lesquels y alloiẽt fort enuis, ne se fians point en Robert & refusans la conduite d'vn François: mais luy pour leur donner courage, monstra quelques lettres qu'il disoit auoir receu d'aucuns de sainct Omer, auec lesquels il auoit intelligence, qui l'aduertissoient que s'il alloit les assieger, ils ne se feroient battre guere longuement. Tandis que le Prince Artesien s'acheminoit contre ceux qui tenoient l'Attois au nom du Roy, l'Anglois despecha le Comte de Henault pour courir iusqu'à l'isle en Flandres, lequel brusla Seclin, & fut iusqu'à Lens en Artois, puis prit la ville d'Orchies, & s'en reuint au camp chargé de despouilles. La garnison Royale de sainct Amand d'autre part saillit sur le païs Henuyer, & vengea les tors faits par le Comte de Henault sur les suiets du Roy Philippe: de sorte que les feux & l'effusion de sang, & la demolition des places, estoient le passe-tẽps des deux armées. Ce-pendant les affaires d'Escosse se cõmencerẽt à porter assez bien pour le Roy Dauid: car tandis qu'Edoüard s'amuse à Tournay, Guillaume Donglas, les Comtes de Moray, de Patris, de Surthilard & autres Seigneurs Escossois, secourus de quelques trouppes Françoises se mirent à courir les terres prises par l'Anglois, & reconquirent tout sauf la ville de Waruich, & les chasteaux de Strumelin, Rosebourg, & Edimbourg qu'on tient pour imprenables: & neantmoins en fin ils prindrent Edimbourg par vn subtil stratageme sous la cõduite du seigneur de Donglas, donnant effroy aux autres qui tenoient le party du Roy d'Angleterre. Lequel estant encore à Tournay, nostre Roy s'apresta aussi pour leuer ce siege, ne voulant que tant de gens de bien qui estoient dedans perissent, ny perdre vne place de telle importance: & sçauoit bien en quelle peine estoient les assiegez, & que les viures leur manquant ils auoient chassé hors la plus-part des bouches inutiles: de sorte qu'ils ne faisoient presque plus que parer aux coups, & attendre l'heure d'vn assaut general qui forçast la place. Pour conforter donc, rafreschir & rauitailler Tournay, ou pour la deliurer du siege, le Roy Philippe s'apresta ayant à sa suite des Princes estrangers ceux qui s'ensuyuent: le Roy de Boësme Iean, le Duc de Lorraine, les Comtes de Bar, de Sauoye, de Mombeliard, de Geneue & de Chalon, & les Euesques de Mets & de Verdun, tous Princes de l'Empire, sauf le Comte de Chalon: & des suiets de France, y estoient messieurs les Ducs de Bretaigne & Bourbon, & les Comtes d'Alençon, (frere du Roy) de Flandres, de Forest, de Blois, d'Armaignac, de Harcourt, & Dampmartin, & les sires de Coucy, & de Mommorency Charles depuis Mareschal, le sire de Vitré, & plusieurs autres Seigneurs, lesquels faisoiẽt vne belle & puissante armée: laquelle campa entre Pont Cressin & Pont de Bonnes, & tandis le Comte de Henault vint assieger Mortaigne en Picardie deffenduë par le seigneur de Beaujeu qui s'y porta si bien que les efforts, engins & assauts du Hennuyer ne luy sçeurent onc faire ny porter aucun dommage. Dedans sainct Amand s'estoit ietté le Seneschal de Carcassonne biẽ que la place ne fut tenable, & faisoit des courses furieuses iusques en Henault, non pourtant admõnesta-il & l'Abbé du lieu, & les citoyens de sauuer leurs biẽs à Mortaigne, leur disant que la place n'estoit pour tenir contre vne armée si par cas on la venoit assieger. En somme le pauure seigneur estant assailly se deffendit vaillammẽt, & soustint l'assaut iusqu'à ce que l'Abbaye estant prise, il se veit enueloppé d'aduersaires, & fut lors occis au millieu de ses trouppes, faisant le deuoir d'vn bon & vaillant Capitaine. Ie suis marry de ne sçauoir son nom, afin d'en honnorer la memoire: tant y a qu'il portoit de Gueules à vn chef d'argent à trois cheurons au chef, auec vne bordure d'argent endentée: ceux qui sçauent quelle maison porte ces armoiries nous fera

Appeller son seigneur au combat.

Tournay assiegé par l'Anglois.

Course de Robert d'Artois.

Course du Comte de Henault.

Seigneurs Escossois pour le Roy Dauid.

Edimbourg repris sur les Anglois

Destresse de ceux de Tournay.

Princes estrangers à la suite du Roy à Tournay.

Mortaigne deffendu par le seigneur de Beauieu.

Seneschal de Carcassonne occis.

grand' faueur de le nous communiquer, afin qu'vn homme si segnalé ne soit oublié en l'histoire. Le camp Royal estant au lieu cy dessus allegué, il y eut vn soir que les seigneurs de Mommorency Charles, & celuy de Saulieu faisoient la ronde, & auoient la charge des gardes, auquel quelques Allemans se desbandans du camp Anglois, vindrent secrettement donner sur vn des cartiers de celuy des François: de sorte que les surprenans, causerent quelque desordre, mais les nostres se recognoissans, les chargerent si viuement qu'ils les repousserent, & prindrent quelques Cheualiers, & Escuyers Allemans: mais comme le seigneur de Mommorency allast courageusement apres les fuyards, resolu de leur couper passage au pont de Cressy, & leur faire payer là leur bien venue: mais s'estant par trop auancé, il se veit aussi chargé de tous costez, & quelque grand deuoir qu'il sceut faire, si est-ce qu'il fut fait prisonnier & emmené par les Allemans au camp Anglois. Ce pendant Robert d'Artois, que nous auons dit cy dessus s'estre acheminé vers sainct Omer, y conduit les Flamands, lesquels y furent recueillis autrement qu'ils ne pensoiét: car bien qu'ils eussent bruslé Arques, assailly Ruthol sans y faire autre mal, & qu'ils fussent venus iusqu'aux portes de sainct Omer, si est-ce que tout cela fut sans nul effect. D'autant que les Flamands ne voulans se gouuerner par l'aduis de Robert Comte de Beaumont, qui leur conseilloit de se tenir serrez, se desbanderent en escadrons, chascune ville faisant son bataillon, & tous estans assez esloignez les vns des autres. De ceste commodité s'aiderent les seigneurs Fráçois, à sçauoir le Duc de Bourgoigne, & le Comte d'Armaignac, & se resolurent de faire vne saillie, pource voulurent faire mesler les citoyens auec leurs soldats: mais ils gousterent lors quelle fiance on doibt auoir en vn peuple, & amas de citoyens, veu que ceux-cy refuserent tout à plat de laisser leur ville, & dirent qu'ils n'estoiét tenus de faire autre chose que deffendre les murs d'icelle, sans aller trouuer l'ennemy dehors. Ce nonobstant le Duc, & le Comte sortent, si bien que l'Armaignagois suiuy d'vne grosse trouppe de Caualerie, se ietta sur les Hiprois, & les chassa, batit, & tua iusques à Arques. les Artesiens, & Flamands qui suiuoient le party du Roy coururent sus à ceux de Furnes, de Berghes, & aux Francs, lesquels ils attirerent au combat sous vne fainte de s'enfuyr, & les y ayans attirez en feirent vn grand massacre. Du costé où estoit le Comte de Beaumont, y eut grand estour, le Bourguignon combatant contre son ennemy, qui luy quereloit le pays d'Artois, & l'Artesien taschant de ruiner celuy, à l'occasion duquel il se disoit auoir perdu son heritage. Il y eut grand meurtre d'vn & d'autre costé, & le Duc fut en danger de sa personne, & y perdit quelques seigneurs de nom, tant Bourguignons que Champenois, mais en fin le Comte Robert fallut que guerpist, & quittast la place, y laissant la baniere, & à peu qu'il n'y perdit la vie, & les Flamands y estans despouillez de leur bagage, tentes, & pauillons & plus de trois mille de leurs compaignós demourans morts sur la place. Robert desconfit. se retira à Cassel où les Flamáds l'accusans de les auoir trahis le cuiderent tailler en pieces, à ceste cause se sauuant de là, & n'osant plus se fier à pas vne ville du pays, ne cessa (bien qu'il fut blecé) d'aller iusqu'à ce qu'il se veit en seureté deuant Tournay auec le Roy d'Angleterre. Ceste bataille aduint le iour de sainct Iacques, & sainct Christophle au moys de Iuillet, de l'an mille trois cens quarante, de la perte de laquelle l'Anglois fut marry, & plus encor de la hayne que les Flamands portoient au Comte de Beaumont, lequel auoit le nom François en telle hayne, qu'il despecha plusieurs boute-feux en diuers endroits de la France, & Artois, pour ruiner par ce moyen ce qu'il ne pouuoit occuper par guerre: mais soixante de ses galans estans pris, & punis de mort, refroidit les autres de passer plus auant en ceste entreprise. Le Roy Philippe ayant pitié de ceux qui estoient à Tournay vint auec son camp iusqu'à Bouines, resolu de combattre, afin de leuer le siege, ou mourir en la peine: mais il ne fut possible de gaigner cela auec les Seigneurs de l'armee, qui ne voioient moyen aucun de la victoire, si le Roy n'affoiblissoit les villes pour armer la campaigne, & que laissant les villes fournies, il n'auoit assez de gens pour s'opposer à son aduersaire. Ce pendant Robert Roy de Naples, qui ne voïoit moyen (par son sçauoir Astronomique) d'euiter le mal'heur de France, de toute la Chrestienté, que par la paix entre Philippe & Edouard, vint en Auignó vers le Pape pour l'inciter à vser de sa puissance spirituelle enuers ces Rois, & les solliciter à l'accord: en deffaut dequoy il deuoit vser du glaiue de l'esprit. Mais ny les iussions du Pape, ny les sollicitations de Robert peurent

Allemans assaillét de nuit le cáp du Roy.

Allemans chassez par Charles seigneur de Momorency.

Robert de Artois, assiege S. Omer.

Citoiens de S. Omer né veulét sortir de leur ville.

Hiprois, deffaits par le Comte d'Armaignac.

Cóbat contre le Duc de Bourgoigne & Robert d'Artois.

Deffaite des Flamás deuant S. Omer.

Boutefeux enuoyez par Robert d'Artois, en France.

Philippe campé à Bouines.

Robert Roy de Naples en Auignó, & pourquoy.

peurent onc faire tant que les Rois condescendissent à l'accord tant ils estoient irritez, & si mauuais & farouches estoient les Conseillers de l'Anglois qui luy ostoient (ayans esgard à leur prouffit) tout desir de venir à quelque raison. Ces choses se passans ainsi, les Anglois & Hennuyers en nombre de dix mille conduits par Regnaut de Faucobourg, Iean de Beaumont, & Gauthier de Mauny, vindrent vers Bouines pour attacher l'escarmouche contre les nostres sur la fin du moys d'Aoust, & bien qu'au cõmencement, ils semblassent auoir du meilleur, & eussent pris Endilbert Euesque du Liege, si est-ce que suruenans les Comtes de Sauoye, & de Geneue & le Daufin d'Auuergne, ils furent repoussez de telle sorte, que le Liegeois deliuré, il y demoura quatre ou cinq cens Anglois morts sur le lieu, & grand nombre de prisonniers, & le reste se sauuant à fuyr. Le Roy Philippe mouroit de desplaisir ayant vne belle & puissante armée, & estant pres de l'ennemy, & sçachant les siens en angoisse, & ne pouuant les deliurer, à cause que les Seigneurs luy descõseilloient la bataille, à ceste cause ayant auec luy les Cardinaux Legats du sainct siege, venus pour le faict de la paix, il se mit en fantasie de la pratiquer par autres que par ces messagers du S. Pere. A ceste cause il s'adresse à madame Ieanne Comtesse de Henault sa sœur, & mere de la Royne d'Angleterre, laquelle (comme i'ay dict cy dessus) estoit religieuse à Fontenelles non loing de Cambray, luy ayant faict quelques presens, l'enuoya vers sa fille à Gand, afin que elles deux ensemble moïennassent la paix: ou aumoins la trefue, & que par ce moïen il deliurast ses bons amys enfermez dedans Tournay. Ceste bonne dame moïenna tant auec la Roine sa fille, que elles deux gaignerẽt & le Cõte de Henaut & le Roy Edoüard mesme, & le feirent condescendre à la trefue d'vn an, afin que pendant icelle on peut traiter absoluẽmẽt de la paix & vnion d'entre les deux Royaumes. A cecy cuida donner empeschement Arteuelle, qui craignoit que l'Anglois laissast les Flamãds au bourbier sans les comprendre au traité de l'accord: & pource il proposa que si on faisoit rien sans eux, & si on ne les faisoit absoudre de tous forfaits, debtes & censures par le Roy Philippe, qu'ils ne tiendroient point aussi l'Anglois pour absous, & quitte de sa foy & promesse, & si on ne faisoit que & le Roy Philippe, & le Comte Louys ne leur pardonnoient toutes les fautes par eux commises en prenant ainsi les armes. Dequoy se fachant la Comtesse religieuse, & poussée d'vn cœur haut & genereux, dit: Et quoy (parlant au Roy Edoüard) monsieur, faut-il qu'à l'appetit d'vn vilain, la noblesse de toute la Chrestienté s'entre-coupe icy la gorge, & que les Princes ioints en consanguinité, dõnent le passe-tẽps à ces roturiers de l'effusion de leur sang, & par la ruine de leurs estats & seigneuries? Et ne voudroit-il pas mieux faire vn bon accord & dompter les suiets sous la loy de leurs Princes, que d'estre esclaue de la volonté d'vne multitude sans raison, ny consideration quelconque? Bien que l'Anglois cogneut la verité du fait, & confessast en son esprit que les Flamands meritoient punition pour leur rebellion, si est-ce qu'ayant receu de grands seruices d'eux, il ne voulut aussi les esconduire, ains promit & iura de ne riẽ faire sans qu'ils ne fussent des premiers couchez en l'accord, & que sans cela il ne feroit onc paix auec Philippe: & bien seruit à Arteuelle d'estre diligent, voire importun solliciteur en cest endroit, car autrement on eut passé outre sans faire mention ny de luy ny de ses complices, qu'on eut laissez à la discretion du Roy, & du Comte pour les païer selon leurs dessertes. La trefue estant accordée, il ne restoit que de venir aux articles d'icelle, pour la capitulation desquels furent nommez du costé du Roy Philippe, le Roy Iean de Boësme, & Charles Comte d'Alençon frere du Roy de France, l'Euesque du Liege, le Duc de Lorraine, & les Comte de Flandres, de Sauoye, & d'Armaignac, & le seigneur de Noyers: De la part de l'Anglois, furent deputez le Duc Iean de Brabant, les Ducs de Gueldres, & de Iuillers, & les Comte de Henault auec l'Euesque de Lincoln Anglois, lesquels feirent l'accord selon la forme & capitulation que s'ensuit, & les articles de laquelle ie vous mets icy suyuant que l'ay recueilly des patentes despechées par les Seigneurs mesmes qui dresserent la partie, lesquelles parlent en ceste sorte.

Deffaite d'Anglois & Hennuyers à Bouines.

Le Roy Philippe moyẽne sa sœur Comtesse de Henault

Ieanne de Valois pratique les trefues.

Propos genereux de la Comtesse de Henaut.

L'Anglois gratifie les Flamands.

Trefue accordée entre les Rois.

Iean par la grace de Dieu Roy de Boësme & Comte de Luxembourg: Arnoult Euesque du Liege: Raoul Duc de Lorraine: Amé Comte de Sauoye, & Iean Comte d'Armaignac, à tous ceux qui les presentes verront, salut & cognoissance de la verité, Sçauoir faisons, que pour dõner, octroyer & establir trefues entre tres-hauts & tres-puis-

Ces patẽtes sont prises du supplemẽt de Guillaume de Nangis.

ſans Princes les Rois de France,& d'Angleterre,pour eux, leurs amys, & confederez: ſoient Princes,Prelats,Barons,ou autres de quelque eſtat ou condition que ſoient,ſeculiers,ou Eccleſiaſtiques: icelles treſues nous auons iurées, & promiſes, & confirmées mettans les mains ſur le ſainct Euangile, pour & en teſmoignage de la ratification d'icelles pour le Roy de France: Comme auſſi ont fait pour le Roy d'Angleterre,hauts & puiſſants ſeigneurs les Ducs de Brabant, de Gueldres, & de Iuilliers:& les Comtes de Henaut, & de Beaumont, chaſcun de nous tous iurant pour ſon Roy, ſes amys & confederez,de tenir ferme,& inuiolable le preſent accord dés ce iour iuſqu'à la feſte de ſainct Iean Baptiſte prochaine,& en icelle pour tout le iour,& iuſqu'au lendemain au point du iour.Or a il eſté traité, accordé, promis, & affermé par ſerment, par le conſeil, & conſentement des deux Rois, & de nous en la forme que ſ'enſuit. Premierement que rien ne ſera innoué, ny entrepris par iceux Rois,leurs amys & cõfederez pour ſ'entre-dommager l'vn l'autre au preiudice de la foy iurée eſdictes treſues. Eſt accordé que les ſuſdicts ſeigneurs Rois,leurs alliez, & Capitaines demourerõt en ſaiſine,& poſſeſſion des places,terres, & ſeigneuries,que à preſent ils tiennent, ſans qu'on y puiſſe rien quereller deſſus,tant que dureront icelles treſues: leſquelles ſeront marchandes d'vne part & d'autre, & les alliez de tous les deux Rois pourront librement aller par les terres des deux ſeigneurs Rois, les marchands ayans libre accez & par mer,& par terre pour exercer leur commerce, & trafic de marchandiſe: comme auſſi toutes perſonnes iront ſans deſtourbier, ainſi qu'ils faiſoient auant l'ouuerture de ceſte guerre,en payant toutesfois les peages,ports,riuages, & paſſages de tout téps accouſtumez:il eſt vray que de ce priuilege ne iouïront les bannys par les deux Rois, qui ſeront,ou auront eſté chaſſez pour autre fait,que pour raiſon de ceſte guerre: ſauf à reſeruer les Barons de Gaſcoigne, & autres terres de Guienne, & autres perſonnes des ſuſdits pays eſtans bannys: leſquels ſeront compris en l'accord de ces treſues, durant leſquelles ils pourront aller ſeurement de l'vn Royaume à l'autre. Ne pourront les Rois procurer de par eux meſmes, leurs Agents, & Embaſſadeurs, ou par perſonne interpoſée, que choſe aucune ſoit alterée, ou innouée en Cour de Rome, ny autres Cours Eccleſiaſtiques ſur le ſecours quel que ce ſoit de l'vn,ny de l'autre des Rois, ny de leurs amys,& confederez,ny pour deſtourner aucunes terres ſous l'occaſion de ce ſeruice: ny pourſuiure aucuns par cenſures de ceux qui les auront ſeruis, ou auront eſté liguez auec pas vn de leurs aſſociez. Que ſi le Pape vouloit vſer de ces cenſures, les deux Roïs ſeront tenus ſans dol ou fraude aucune, y donner empeſchement, & ſ'y oppoſer de toute leur puiſſance,durant le temps limité par ces treſues.Leſquelles ont eſté publiées à ſon de trompe és camps des deux Rois:& ſont obligez tant abſens, que preſens qui le ſçauront,ou doiuront faire, de les garder & obſeruer inuiolablement. A eſté accordé que dedans vingt iours (comptant du iourd'huy) chaſcun des Rois ſera tenu de faire publier le preſent traité en Gaſcoigne, & au Duché de Guienne, és terres que chaſcun d'eux y poſſede:afin qu'elles ſoient ſceües, & que nul y pretéde ignorance.En oultre fut dit que ſ'il y auoit aucunes places aſſiegées en Gaſcoigne, Guienne, ou autre-part,par les Capitaines,& Lieutenans de quel que ce fut des Rois, les ſieges ſeroient leuez ſans nul delay,en aduertiſſant les aſſiegeans, & eſquelles places aſſiegées entreroient ſept hommes pour chaſcun des Rois,pour y viſiter le nombre des hommes,& quantité de viures y eſtans lors de ce ſiege, afin qu'apres les treſues, on les remiſt en ce meſme eſtat.Fut en oultre accordé que les bannys,& fugitifs de Flandres qui ſont,& ont eſté de la ligue, & party du Roy de France, ne pourront r'entrer en leurs biens,ny venir en Flandres durant ces treſues: & ſi aucuns y eſtoient trouuez cõtreuenans à ceſt accord, iuſtice en ſeroit faite en quelque part qu'ils pourroient ſe retirer,leurs biens confiſquez, ſ'ils ſont en tout le pays de Flandres. Que les debtes, & ſommes deües à Arras ne ſeront redemandez durant ceſte treſue, ny pourſuiuis par execution,ny autre forme de proceder: & que les priſonniers pris durant ceſte guerre,ſeront deliurez ſur leur foy & parolle: leſquels neantmoins iureront que la treſue expirée viendront ſe rendre, & repreſenter à ceux deſquels ils ſont vrays priſonniers de guerre,ſi ce n'eſt qu'auant ceſt accord ils euſſent tranſigé du pris de leur rançon: car ainſi ils ne ſeront tenus à l'effect & obſeruation de ceſt article, ſauf que ne payans le pris accordé,ils ſont obligez de venir ſe rendre priſonniers, ſuiuant leur foy & conuention

uention s'ils n'auoient satisfait à la somme ia promise. Et aduenāt qu'aucun des prisonniers refusast de retourner pour s'acquitter de ses foy & promesse, & se remettre és mains de son seigneur de guerre, le souuerain & seigneur des terres où se tiendra ledit prisonnier le contraindront sans nul delay de satisfaire au tout, suiuāt la loy & coustume ordinaire de la guerre. Fut dit que tout ce qui auoit esté pillé, enleué & rauy soit és Eglises, ou ailleurs durant ceste guerre, ne sera point repeté, ains demourera és mains de quiconque en est le detēteur, sans que l'accord des trefues oblige aucun, ou le force de rēdre rien que soit de tel butin & pillage. Fut accordé encor' qu'il y auroit souffrance de guerre, & que les combats & assauts cesseroient entre les Rois d'Angleterre & d'Escosse, entre leurs amys, alliez & confederez, iusqu'à la feste de sainct Iean Baptiste prochainement à venir: que ce-pendant seront deputez certains sages hommes de la part des deux Rois pour s'assembler à iour certain, & lieu deputé entre les païs, & limites des deux Royaumes d'Escosse & Angleterre pour la confirmation des trefues susdictes, sous la condition & coustume ordinaire desdits païs: mais auec pacte & caution que ny les François, ny le Roy d'Escosse pourront durant ledit temps fortifier les places prises cest an, ny les fournir d'hommes, armes & viures pour s'en preualoir, la trefue estant expirée. Et aduenant que la Roine d'Escosse, & les Seigneurs Escossois refusent d'entendre à cest accord, ou qu'ils taschēt de rompre la trefue, le Roy de France, ny ses suiets ne pourra leur donner secours, ny faueur quelconque, ains laissera finir le debat entre les Rois d'Escosse & d'Angleterre. Est dit que ce-pendant, ces lettres d'accord seront enuoyées és deux païs d'Escosse & d'Angleterre vingt & cinq iours apres la ratification d'icelles entre les deux Princes contractās & leurs deputez. Esquelles trefues sont compris les Espaignols, Castillans, Geneuois & Prouençaux: l'Euesque & Chapitre de Cambray, & le Chasteau de Cambray, auec les Bourgeois & habitans de laditte ville: le seigneur d'Albret, le Vicomte de Fronsac, Gaston seigneur de l'Isle, & les Seigneurs de Veruin & de Roye: En tesmoignage dequoy nous auons scellé de noz seaux les presentes faites & accordées en l'Eglise d'Espechin le Ieudy vingtiesme de Septembre mille trois cens quarante. Tels sont les mots des Princes & Seigneurs deputez pour l'accord de ceste trefue, ausquels en quelque endroit contredit Meyer, lors qu'il dit que le Roy rendit à l'Anglois toute l'Aquitaine, la Gascoigne, & le Poitou, & le Comté de Ponthieu, & que l'historien Anglois mesme ne confesse point; ains dit au contraire lors qu'il parle ainsi: Cest an fut faite trefue entre les Rois de France & d'Angleterre par le moïen de deux Cardinaux en ceste sorte: Que pour l'esgard de toutes les controuerses & querelles d'entre les Rois, quelque vns du sang Royal de chascun costé, & autres ayans puissance de faire l'accord iroient en cour de Rome, où les parties proposeroient leurs raisons deuant le Pape, non pour y dōner sentence, ains afin que la paix fut faite plus seurement. Et là où le Pape seroit empesché, la trefue ne lairroit pour cela d'auoir cours, & de durer iusqu'à la sainct Iean prochaine, voire & iusqu'à deux ans ensuiuans entre les susdits Rois de France & d'Angleterre & d'Escosse & Comte de Henault, & les Ducs de Brabant & de Gueldres & Marquis de Iuilliers, du seigneur Iean de Henault & les Flamāds, tous lesquels enuoyerōt leurs deputez en la cour du Pape, & là où aucuns d'iceux differeront d'y enuoyer, on ne laissera pourtāt de passer outre en l'accord. Puis adiouste: S'il y a quelques vns qui esmeuuent guerre entr'eux en Gascoigne ou ailleurs, les Rois susdits ne s'en mesleront aucunement directement ny indirectement, afin que les trefues ne soient rompues: & que chacun des Rois se tiennent en la saisine & possession des terres par eux prises en quelque sorte que ce soit durant ceste guerre. Ce qui vous fait voir que la Guienne, la Gascoigne, & Poitou ne demouroient point à l'Anglois par cest accord, veu qu'il n'y auoit faict que peu de conqueste, mais que la plus-part estoit à Philippe, l'ayant conquis tant par le Comte d'Alençon son frere, que par le Comte de Foix, & autres de la Noblesse de Guienne tant de là que deçà la riuiere de Garonne. Et tombe Meyer en vne absurdité assez segnalée, rendant la Guienne à Edoüard, & laissant chascun des Rois saisis des pieces par eux prises, & vsurpées sur son voisin, y ayant vne grande difference entre rendre & demourer saisy d'vne piece vsurpée par guerre. Au reste ceux qui iurerent ceste trefue pour & au nom des Rois, furēt les Ducs de Bourgoigne & de Bourbon pour Philippe: & les Comtes Henry de Lēclastre, & Guillaume de Boun, & Guil-

Meyer liu. 12. des annales.

Thomas de VValsinghan en la vie d'Edoüard 3.

Mal parlé à Meyer de dire que la Guiēne fut donné à l'Anglois par la trefue.

Princes iurans la trefue.

laume de Montagu pour le Roy d'Angleterre: & c'est ainsi que l'asseure le susnommé Historien Anglois, disant ainsi: *Dominus verò Odo Dux Burgundiæ, Dominus Petrus Dux de Bourbon, in animam Philippi Regis Franciæ: & dominus Henricus Lancastriæ, dominus Wilhelmus de Boun, dominus Wilhelmus de Monte-Acuto Comites, in animam domini Eduardi Regis Angliæ, secundum mandatum eis per Reges factum, tactis sacrosanctis Euangelijs iuramentum concordiæ præstiterunt. Datum in Prioratu sanctæ Mariæ Magdalenæ de Maletrete, ordinis sancti Benedicti, Diœcesis Nannetensis decimonono die Ianuarij.* 1341. Et par là vous voyez la forme du serment fait par les deputez iurans sur les saints Euangiles, & par l'ame chascun de son Roy, & souuerain, qui estoit vne protestation de feaulté sur l'honneur, & sur la vie de celuy au nom duquel estoit fait ce serment. Apres ceste tresue, les Rois congeérent leurs armées, & se retira chascun en son pays: le Roy Philippe à Paris, & l'Anglois en Angleterre: mais fut assailly d'vne estrange tempeste sur mer, de sorte qu'il y cuida perir: & dit Walsinghan, que cest orage, auoit esté esmeu par les Magiciens & Necromans du Roy de France, comme si les diables auoient le commandement sur la terre, & sur la mer, & s'ils pouuoient rien entreprendre sans l'expres mandement de Dieu, pour gratifier à ceux qui superstitieusement, & execrablement les appellent à secours: mais ce bon moyne croit aux songes des fées & sorcieres de son Isle, ausquelles on a attribué d'estranges forces, par la vertu de leurs coniurations. Cest année fut encor memorable pour la deffaite des Mores en Espaigne par Alphons Roy de Castille, & Alphons Roy de Portugal, sur les Rois Albohacen de Marroc, & Aben Iucep de Grenade: ceste bataille estant donnée pres de Tarifa ville maritime, & non loing du destroit de Gibraltar, & sur le fleuue dit Salado, où furent occis deux cens mille Mahometans, & la Royne de Marroc prise, & morte auec sa fille, & les Rois se sauuans à la fuite: l'vn à Cente, & l'autre à Algesire.

Forme du iurement ancien au nõ des Rois.

Folle opiniõ de Valsinghan.

Grãde deffaite de Mores en Andalusie.

Gariuay hist. d'Espaigne liu. 39 cha. 33.

Occurrences aduenues durant la tresue, mort du Duc Iean de Bretaigne, & source de la guerre entre les Princes Iean de Monfort, & Charles de Bloys.

CHAP. X.

NOVS auons dit cy dessus que les Rois de Nauarre & de Castille feirent paix, & alliance ensemble, & que pour appaiser les differens qui estoient entre les Nauarrois & Castillans, & parmy lesquels s'estoit meslé Gaston Comte de Foix, & seigneur de Bearn, & pour empescher que le Castillan ne se ruast sur le pays Biernoys, & sur la Guienne, & qu'il s'alliast de l'Anglois, le Roy Philippe de Valois despecha l'Archeuesque de Rheims, lequel faisant semblant d'aller en pelerinage à sainct Iacques en Gallice, vint en Castille, auec lettres & instructions du Roy, pour le fait de ceste alliance. Le Castillan, quoy que desireux de se venger du seigneur de Bearn, qui estoit entré auec forces en ses terres, si est-ce que craignant que le seigneur de Biscaye, don Iean Nuñez de Lara, & dom Iean Alons d'Albuquerque, & autres seigneurs ayans intelligence auec Alphons Roy de Portugal, ne donnassent secours aux Nauarrois, & que mesme le Roy de France ne se mit de la partie, il cõdescendit aux ouuertures faites par l'Archeuesque, & accorda la paix par luy requise auec le Nauarrois & ses alliez, sous cõdition que chascun des Rois restitueroit les places qu'il auroit prises à son voisin: faisant nostre Roy ceste pratique pour se preualoir des forces de Nauarre contre l'Anglois. Or tandis que Philippe d'Eureux estoit en France, pour le seruice du Roy son cousin contre Edouard, se pratiqua le mariage d'vne de ses filles, à sçauoir Marie, auec Pierre Infant d'Arragon: & lequel mariage auoit desia esté accordé dés l'an mille trois cens trente six, sous ceste condition, que si le Roy Philippe, & la Royne Ieanne mouroient sans hoir masle, ceste fille seroit preferée à Ieanne sa sœur aisnée en la succession de la couronne: cest accord fut capitulé par les Barons Nauarrois, auec l'Arragonois en l'absence du Roy & Roine, & ce neantmoins, l'Arragonnois ayant enuoyé en Frãce vers le Roy, & Roine de Nauarre qui estoient à Aneth chasteau à eux appartenant, Iean Sanchez de Mayorial Chambrier de l'Eglise Cathedrale de

Archeuesque de Rheims, en Embassade en Castille.

Qui meut le Castillã à la paix.

Paix entre les Rois de Nauarre et de Castille.

Mariage de la fille de Nauarre au Prince d'Arragon.

drale de Saragosse, & vn Cheualier nommé Garcia de Loris, lesquels au nom de leur maistre fiancerent ceste fille le sixiesme de Ianuier l'an mille trois cens sept de parolles de futur, à cause qu'elle n'auoit encor' douze ans accomplis auec promesse des Roy & Roine de Nauarre, qu'ils liureroient la fille au Prince Aragonnois elle ayant l'aage de douze ans, & plustost s'il les en requeroit : & pour asseurãce de cecy le Roy Nauarrois mit és mains de l'Aragonnois les chasteaux d'Arguadas, de Santacara, Estacha, Murillo, Gillipienço, & Burgui : lesquelles places deuoient demourer à l'Aragonnois là où Philippe se desdiroit, & ne voudroit entendre à la consommation de ce mariage. Le Roy d'Aragõ aussi pour asseurer Philippe de sa parolle mit sous sa puissance les places de Sos, Fayos, Boria, Saueterre, Malon & Campdeliiup auec vne condition pareille, là où l'Aragonnois failliroit aux articles de ce mariage. Fut encor' accordé que si la Roine Ieanne venoit à mourir auant le Roy Philippe son mary, sans hoirs masles, les estats de Nauarre iureroient de receuoir l'Infante Marie & l'Infant d'Aragon, pour leurs Rois & Seigneurs legitimes: ou s'ils viuoient iusqu'à ce que la fille eut attaint l'aage de vingt ans, qu'ils luy mettroient le Royaume en main, suiuant la transaction passée entre ce Roy & Roine, & les estats de Nauarre l'an mille cés trois vingt-huit, pour l'esgard d'vn fils masle, & moyennãt la somme de cent mille escus, mõnoye de France qu'ils s'obligeoient de leur fournir annuellement. En somme l'an mille trois cens nonante ceste fille Nauarroise fut menée de France en Nauarre, sa mere mesme la conduisant, car le Roy ne peut y venir y obstant la guerre contre l'Anglois, en laquelle il tint compaignie au Roy Philippe. Et d'autant qu'il y auoit consanguinité en degré deffendu entre les fiancez, on fut en Auignon querir la despence oƈtroyée par le Pape prié par les deux Rois, & voyant le bien que pourroit causer ceste alliance. Les nopces auoiét esté assignées à Saragosse, mais la Roine estant tombée malade à Alagon, il falut qu'on celebrast là le mariage le iour de sainƈt Iacques qui est le vingt-cinquiesme de Iuillet, la benediƈtion estant donnée aux espousez par l'Euesque de Chaalons qui auoit faiƈt ce voyage auec la Roine de Nauarre : laquelle s'en retournant en France laissa Regnaut de Pons pour gouuerneur, & Lieutenant general en son nom au Royaume de Nauarre. Or reuenons aux affaires de France, apres la trefue traitée entre les Rois Philippe & Edouard, comme chascun rentrast en son bien, & que le Comte de Flandres fut compris en cest accord, & eut communiqué fort familierement auec l'Anglois, sollicité par iceluy de laisser le party François, & n'y ayant voulu entendre veit aussi tost de quel pied marchoit le Roy d'Angleterre. D'autant que les Flamands qui ne faisoient rien que ce que vouloit l'Anglois, bien qu'eussent obtenu tout ce qu'ils demandoient, par ceste trefue, & qu'ils fussent absols de l'interdiƈt, & quittes des sommes deuës tant au Roy de France qu'à leur Comte, si est-ce qu'ils n'oublierent leur contumace & esprit de rebellion: d'autant qu'ils ne voulurent onc souffrir qu'Arteuelle fut desapointé de sa charge, ny osté de celle autorité qu'il auoit sur tout le pays de Flãdres : ce que voyant le Cõte, il ayma mieux se retirer, que viure parmy ce peuple furieux, & lequel en fin luy eut ioüé quelque mauuais tour, veu que plusieurs disoiét qu'Arteuelle meritoit mieux que luy de tenir la principauté: & ainsi le Comte reuint en France, autant obey de ses suiets qu'il estoit auant la trefue. Durant cecy pour plus grande confirmation de l'accord, & afin de l'acheminer à sa perfeƈtion, fut faiƈte encore vne assemblée à Arras, où se trouuerent deux Legats au nom du Pape, à sçauoir les Cardinaux de Naples & de Clermont, Messieurs d'Alençon, & de Bourbon Princes du sang, & les Comtes de Flandres & de Blois, & l'Archeuesque de Sens, & Euesques de Beauuais & de Neuers : & pour l'Anglois y vindrent, le Comte de Waruich, Robert d'Artois Comte de Beaumont, Iean de Henault, & Henry de Flandres, & les Euesques de Dunelm, & de Lincoln. En ceste assemblée ne fut rien arresté sur le faiƈt de la paix, pour laquelle ils estoient là venus, à cause de l'iniquité de demandes faiƈtes par les Anglois: & par-ainsi ne fait on autre cas que delayer & prolonger les trefues pour deux ans, afin de recommencer la guerre plus violente que iamais, & laquelle ne cessa point par ceste trefue, ainsi que ie vays vous faire entendre. Ie vous ay diƈt cy dessus que Iean troisiesme du nom Duc de Bretaigne fut au voyage de Tournay au seruice du Roy Philippe: cestuy s'en retournant en son pays apres la trefue, tomba malade par les chemins, &

Articles de mariage entre la fille de Nauarre & l'Infant d'Aragon.

Marie de Nauarre menée en son pays.

Nopces de de Marie de Nauarre.

Regnaut de Pons Vice-roy en Nauarre.

Ingratitude des Flamands vers leur Cõte.

Loys Cõte se retire de Flandres.

Assemblée d'Arras l'an 1340.

Trefue prolongée de deux ans.

Trespas de Iean 3. du nom Duc de Bretaigne. faliɖta à Caen en Normandie,où en fin il mourut au moys d'Apuril, & fut ſon corps porté à Ploermel,& enterré en l'Egliſe des Carmes. La mort de ce Prince aduenue, ſans qu'il laiſſaſt aucun hoir de pas vne de ſes eſpouſes (car il en auoit eu trois , à ſçauoir la ſœur du Roy Philippe de Valois : la ſeconde fut Blanche, fille du Roy de Caſtille, & la troiſieſme Marguerite de Sauoye) *Fẽmes de Iean 3. du nom Duc de Bretaigne.* fut cauſe auſſi d'vne grande querelle en France,& laquelle mit le feu de diſſenſion preſque par toute l'Europe,& entẽdez cõment. Vous ſçauez qu'Artus ſecond du nom Duc de Bretaigne, eut quatre fils de diuerſes femmes,à ſçauoir d'Elix Vicomteſſe de Limoges,il eut Ieã troiſieſme du nom, qui eſt ce Duc mort à Caen: Guy Vicomte de Limoges,& Comte de Ponthieure, & Pierre lequel mourut en enfance: & d'Ioland fille d'Amaury Comte de Monfort, il eut Iean: or ce Duc mort, ce Iean Comte de Monfort ſe portoit pour Duc,& ſucceſſeur de ſon frere, là où Charles Comte de Blois luy faiſoit teſte, lequel auoit eſpouſé *Querelle ſur le Duché de Bretaigne.* madame Ieanne, fille vnique & heritiere vniuerſelle de Guy frere du Duc Iean, & aiſné de Iean de Monfort: & ainſi ayant plus de droiɖt en Bretaigne ceſte fille, Charles ne faillit auſſi de le pourſuiure. D'où aduint que l'an mille trois cens quarante vn, *L'an 1341.* tous les deux ſe portans pour Ducs de Bretaigne , plaiderent auſſi leur cauſe en la cour de Parlement à Paris: *Raiſons de Charles de Blois.* Charles de Blois ſ'aydant de la loy commune de Bretaigne receuant repreſentation,& par leſquelles les filles ſuccedoient auſſi bien que les maſles, ainſi que l'experience l'auoit faiɖt deſia cognoiſtre : & que Ieanne (diɖte la Boſſue) fille de Guy aiſné de Iean de Monfort, repreſentant ſon pere, debuoit auſſi pluſtoſt venir à l'heritage,que ſon oncle qui ne pouuoit y rien demander, tant il y auroit hoirs du coſté de Guy Comte de Ponthieure. Que cecy auoit eſté confirmé par le feu Duc Iean troiſieſme,& au contraɖt de mariage d'entre ceſte fille auec le Comte de Blois,& par ſa derniere volonté, ordonnant que ceſte fille luy ſuccedant comme la vraye & legitime heritiere du Duché de Bretaigne. Iean de Monfort au contraire,taſchoit à monſtrer que le Duché Breton eſtoit auſſi bien Salique que la couronne,& que quand bien il ne le ſeroit point, ſi eſt-ce encor' que Ieanne ne pouuoit y venir,n'eſtant point fille de Duc,comme il eſtoit:& que ſa cauſe eſtoit fondée ſur vn *Raiſons de Iean de Monfort.* meſme droiɖt,que celuy de madame Mahaut d'Artois,qui auoit emporté le pays Arteſien,contre Robert ſon nepueu,elle eſtant fille du Comte Robert,& l'autre n'eſtoit que fils de Philippe:bien que ſi Philippe eut veſcu,il eut emporté l'heritage: comme encor' ſi Guy Comte de Ponthieure eut veſcu,il ne voudroit luy quereller ſon droiɖt, le ſçachant iuſte:mais que telle n'eſtoit la condition de ſa fille. Ie ne propoſeray point la ſentence donnée ſur cecy,à cauſe que l'Annaliſte Breton y procede d'vn autre ordre qui me ſemble meilleur,& lequel auſſi ie ſuiuray en ceſt endroiɖt, *Annales de Bretaig. liure 4.* voyant que les Annales de Vitré le fauoriſent. Or diɖt-il qu'auant que Iean de Monfort procedaſt par iuſtice,il y alla de voye de faiɖt:car luy eſtant en Bretaigne , lors que le Duc mourut,il ne fut ſi toſt aduerty de ſon treſpas,qu'il ne ſ'en vint à Nantes,où il fut receu par les habitans,qui luy feirent le ſerment de fidelité,comme au vray Duc de Bretaigne: *Nantes rẽdue à Iean de Mõfort.* & là feit il leuée d'hommes, reſolu de ſe rendre ſeigneur paiſible du reſte : n'eſtimant point qu'aucun luy deut reſiſter,bien que le ſire de Vitré, & de Laual Guy onzieſme du nom,& autres ſeigneurs Bretons,euſſent deſia faiɖt hommage à Charles de Blois, du viuant du Duc Iean troiſieſme,qui l'inſtitua ſon ſucceſſeur en luy dõnant ſa niepce pour eſpouſe. *Annales de Vitré chap. 60.* Saiſi qu'il ſe fut de Nantes & pays circõuoiſin,il ſ'en alla à Limoges, où eſtoient les theſors du feu Duc ſon frere, qui auoit eu ceſte Vicõté par eſchãge auec le Comté de Ponthieure: c'eſt ainſi que parle le Breton, là où d'autres tiennent que Guy deffunɖt eſtoit & Cõte de Põthieure,& Vicõte de Limoges: mais i'ayme mieux me tenir à l'Annaliſte de Bretaigne. *Limoges pris par Iean de Monfort.* Iean de Monfort donc ſ'empara & de Limoges, & des theſors de ſon frere,& les tranſporta à Nantes: de là il fut vers Breſt,cuidãt emporter la place,mais il fut empeſché par Garnier ſeigneur de Cliſſon, *Garnier de Cliſſon deffend Breſt.* lequel ſçachant le droiɖt du Comte de Blois, & ayant faiɖt ſerment au Duc deffunɖt de luy garder la foy,refuſa auſſi l'entrée au Comte de Monfort: lequel deſpité de cecy, y mit le ſiege, qu'il y tint ſi longuement, qu'en fin le ſire de Cliſſon occis en vn aſſaut, *Breſt aſſiegé par Iean de Monfort, & le ſire de Cliſſon occis.* les aſſiegez furent contraints de ſe rendre, vies & bagues ſauues: & ainſi il ſe feit cognoiſtre pour Duc au pays de Leonnois,& y receut les hommages de la nobleſſe. Ainſi il ouurit la guerre aux partiaux du Comte de Blois , & prit la ville de Rhenes, où il ſe feit

couronner

couronner Duc,& receut le nom de Iean quatriesme de ce nom, & les serments des villes,& hõmages de la noblesse. La summission de ceux Rhenes fut cause que Hamibout, Vannes, & Aulroy, & presque tout le pays Breton vint sous la main de Iean de Monfort, sauf la place de la Roche de Rion qu'Oliuier de Clisson deffendit si vaillamment que Iean fallut que se retirast sans rien faire. Ces choses faictes ainsi, & cuidant le Comte de Monfort estre paisible de Bretaigne, vint à Paris vers le Roy Philippe,auquel il presenta,& offrit tout debuoir, & summission deuz par vn vassal à son seigneur souuerain,& sur ce faict,il dressa sa requeste. Tandis que le Roy deliberoit là dessus,vint mõsieur de Blois qui s'y opposa,& requist le Roy de luy faire droit, & le receuoir à foy & hommage du Duché de Bretaigne, luy en estant le vray & legitime successeur. Le Roy ne voulut haster la cause, ny vser de son absolue authorité, ains renuoya les parties vers sa cour de Parlement, où il debuoit tenir son lict de iustice, auec ses Pairs & Conseillers: ordonnant que les parties s'y trouuassent, pour y ouyr & receuoir droict. Or iaçoit que i'aye touché quelques poincts de ce qui fut proposé par les deux poursuiuans,si ne laisseray-je d'en reciter le discours estant assez necessaire:& le premier qui declaira son droict, fut le Comte de Monfort, vsant des raisons qui s'ensuiuét. Il dict,que feu Artus Duc de Bretaigne son pere,& du deffunct Duc Iean auoit tenu, & possedé durant sa vie le pays & Duché de Bretaigne, en iouyssant paisiblement sous l'obeissance,& hommage des Rois de France,ainsi qu'auoient faict ses predecesseurs Ducs,selon & suiuant le traicté faict, & passé entre le Roy S. Louys,& Pierre de Dreux surnõmé Mauclerc:& que le Duc Iean n'aguere decedé sans hoirs,n'auoit autre heritier plus proche que Iean de Mõfort son propre frere,qui luy touchoit du degré plus proche,& du costé d'où procedoit le Duché,& par ainsi estoit l'heritier vniuersel du deffunct. Veu q̃ (disoit-il) par la coustume generale, tãt de Frãce que de Bretaigne,le mort saisit le vif, & que Iean estant si proche au deffunct Ieã saisi,& vestu de ce Duché, estoit aussi reputé pour saisi,& vestu du Duché & de toutes ses appartenances. A ceste cause supplioit le Roy, comme d'autresfois il l'en auoit requis, de le receuoir à foy & hommage simple du pays, & Duché de Bretaigne,& luy offrit la bouche & les mains,& toutes autres redeuances y requises, & telles que les Ducs de Bretaigne ses predecesseurs auoient accoustumé de faire aux Rois de France, seulement depuis le temps du Roy Louys neufiesme. Protesta ne receuoir Charles de Blois pour partie,ny confesser qu'iceluy eut aucun droict au Duché pour raison de sa femme la Dame de Ponthieure, voire ne pretendoit auoir rien dict qui portast preiudice,'ou prouffitast à la cause du susdict Comte de Blois. Mais Charles qui ne vouloit souffrir que si legeremẽt on luy rauit l'heritage de son espouse,insistant au contraire,proposa que par les vs, & coustumes ordinaires du pays de Bretaigne,és successions feodales entre les nobles,lors qu'il y a plusieurs freres,l'aisné succede en tous les fiefs de quelque grandeur ou noblesse qu'ils puissent estre,soient-ce Baronnies, Comtez,ou Vicomtez: & seul pour le tout, comme heritier proprietaire,est receu és foy & hommage d'iceux fiefs par le souuerain:& est tenu faire prouision,de viure à ses freres puisnez,ou iceux apanager selon leur estat, & la valeur de la terre,de sorte que l'estat de l'aisné soit conserué perpetuellemẽt. Mais l'aisné mourant sans enfans, son droict d'aisnéesse escheoit & estoit trãsferé au frere secõd apres luy engendré: tellement que les enfans soient ils de l'aisné,ou du puisné succedãt (en deffaut d'hoir) à l'aisné,representent leur pere,& viẽnent au droict d'asinéesse, & à la succession legitime des fiefs, sans que les oncles paternels ou maternels y puissent rien quereller ny pretendre,suiuant que la coustume auoit de tout temps esté gardée en Bretaigne, laquelle suffisoit pour auoüer la saisine qui se faisoit par celuy qui est de ligne directe. Mit en auãt que iusqu'alors par la coustume generale de Frãce,les filles auoiẽt succedé és fiefs, tant grãds ou nobles fussent ils,& portassent ils tiltres de Duchez, Comtez, & Pairries: ainsi qu'on auoit veu pratiquer és Comtez de Tholouse, Champaigne & Artois,& au Duché de Bretaigne: Veu que madame Alix de Bretaigne fille de Constance, & de Guy de Thoüars, estant mariée à Pierre de Dreux, vint sans nul obstacle, à la iouyssance de l'heritage, & Duché de feu Artus son frere. Or Ieanne Comtesse de Ponthieure & espouse de Charles de Chastillon Comte de Blois,estoit fille de deffunct Guy de Bretaigne puisné du Duc Iean troisiesme,& ainsi

Rhenes prise, & Ieã de Mõfort declairé Duc de Bretaigne.

Oliuier de Clisson s'oppose à Iean de Mõfort.

Charles de Blois s'oppose à Ieã de Monfort.

Remõstrãces de Iean de Mõfort au Roy seãt en son Parlemẽt.

Responce de Charles de Blois.

aisné de Iean de Monfort, & qui par consequent (si viuoit) le precederoit en la succession, comme il auoit luy mesme confessé, falloit que succedast à son pere, par la coustume qui veut que le mort saisisse le vif, de laquelle le Comte de Monfort s'estoit voulu ayder pour inualider la cause de la Comtesse de Ponthieure. Ceux qui estoiét là pour le Comte de Monfort, replicquerent que la Comtesse ne faisoit à receuoir, eu esgard à ce que le pays de Bretaigne est soumis au Roy, & couronne de France, & que par telle summission ce Duché ressortit sans moyen au Parlement de France: or les fiefs recogneus ressortir d'vn lieu sont iugez selon la coustume du lieu, duquel ils dependent: & par-ainsi faut que le pays de Bretaigne, suiue ceste loy qui est sans exception quelconque. Par la coustume & vs de France, la mort saisissant le vif, son plus prochain lignager du costé d'où vient l'heritage luy succede, excluant tous autres qui sont d'vn degré plus esloigné, & sur tout les femmes, quoy que soient en pareil degré, faut que soient excloses par la loy, & coustume generale du Royaume. Mit encor' en auant que ce n'estoit pas raison que ce Duché de Bretaigne fut gouuerné par les coustumes des suiets, ains par celles du chef, à sçauoir du Royaume de France: car ainsi auoit il esté gardé au Duché de Bourgoigne & autres, quoy qu'iceux soient autrement tenus de la couronne que le Duché de Bretaigne. Proposa encor' plusieurs autres raisons pour rendre sa cause bonne, comme aussi feit le Comte de Blois, qui disoit qu'en cas des successions & pairries, & Duchez & Comtez, & Baronnies, suiuét vn mesme droict, & pareille coustume que celle des suiets, & faut que soient inuiolablement gardez, suiuant qu'il prouua par raisons & authoritez: selõ lesquelles & apres que chascune des parties eut baillé par escrit, qu'on eut informé deuëment sur le fait des coustumes par l'ordonnance du Roy, & Pairs, & Conseilliers de sa cour, s'ensuiuit l'arrest donné en plein Parlement, le Roy seant en son lict de iustice, par lequel le Cõte de Monfort fut debouté de sa pretente en l'heritage Breton, & dict que Charles de Blois, à raison de son espouse seroit receu pour Duc de Bretaigne, & qu'il en feroit foy & hommage au Roy, quoy que Iean de Monfort eust dict & proposé au contraire: estant cest arrest prononcé à Conflans, le septiesme de Septembre, l'an mille trois cens quarante vn. Le Comte de Mõfort oyant cecy, & se disant interessé par le Parlement, qui fauorisoit la cause de celuy qui estoit nepueu du Roy, se resolut aussi de deffendre son droict par armes, & de cercher ailleurs secours, puis que le Roy luy denioit (ainsi qu'il luy sembloit) iustice. A ceste cause fortifiant ses places, cõme asseuré que Charles de Blois ne le laisseroit en repos, il mit sa femme, & vn sien fils nõmé Ieã, aagé de cinq à six ans à Nantes, sous la garde des Nantois, & il se retira en la basse Bretaigne auec deliberation de passer la mer, & aller solliciter l'Anglois de luy donner secours, vers lequel estant venu à Windesore, luy racompta son faict, l'iniustice du Duc deffunct disposant du Duché au preiudice du vray successeur, & la faueur que le Roy faisoit à son nepueu de Blois qu'il auoit inuesty du Duché de Bretaigne, refusant de faire droict, & qui plus est, vsant des armes sous couleur de iustice. Qu'à ceste cause, il se retiroit vers luy, comme à Prince iuste & equitable, pour auoir secours contre la maison qui ne se plaisoit qu'à desheriter les Princes du sang, ainsi que l'auoit senty mõsieur d'Artois là present, & qu'il voyoit aduenir à ceux de la famille de Dreux desquels il estoit lors le chef & du nom & de la famille: le suppliant de l'ayder, & secourir en la deffence de sa seigneurie. L'Anglois qui ne demandoit que nouuelles occasions de guerre, pour passer en Frãce, voyant ceste ouuerture, & que la Bretaigne luy seruiroit d'vn pont facile, pour faire ses conquestes, & tourmẽter le Roy de Frãce, luy promit secours d'hommes & d'argent pour le maintenir, mais demanda asseurance, que Iean de Monfort ne luy peut donner meilleure que sa foy, luy faisant hõmage du pays & Duché de Bretaigne, cõme au vray & legitime Roy de France. Il y en a qui tiennét que le Comte de Monfort ne feit point hommage à l'Anglois que de promesse, mais Walsinghan dit au contraire: & par ce mesme moyen Edouard luy promit vne de ses filles pour le fils de Iean, presomptif heritier de Bretaigne, afin que par ceste voye il se fortifiast de toutes parts ayant & Flandres & Bretaigne à sa deuotion. Ces choses se passans ainsi, Humbert Dauphin de Vienne se portant pour souuerain de son pays, erigea la cour souueraine de Grenoble, à laquelle il voulut que vinssent & ressortissent tous les appeaux de Dauphiné, & c'est ce Parlement de Grenoble confirmé depuis

Arrest dõné pour Charles de Blois cõtre Iean de Monfort.

Iean de Mõfort se retire en Anglet.

L'Anglois promet secours à Ieã de Mõfort.

Ieã de Mõfort faict hõmage à l'Anglois.

Erection premiere du Parlement de Grenoble.

par

par noz Rois,& qui tient ranc entre l'vne des cours souueraines de ce Royaume. Le Comte de Monfort estant de retour en Bretaigne, & assuiettissant le païs qui encor' luy desobeissoit, Charles sa partie feit informer contre luy & ses deportemens contre l'arrest, & ordonnance du Parlement: & ainsi fut dict par les Pairs que Iean de Monfort seroit adiourné par deuant la cour pour respondre aux charges qu'on luy mettoit sus, & à la saisie du pays Breton contre l'arrest du Parlement. Ainsi fut faict que decreté, & le Comte de Monfort estant adiourné, promit d'obeir au Roy & à la cour,comme il feit,& vint à Paris suiuy de quatre cens gentils-hommes ses suiets, lesquels luy auoient faict hommage. Le Roy ne luy feit guere bon accueil, ains le tança de ce qu'il auoit vsé de force apres que la iustice auoit cogneu, & iugé du differend meu entre luy & son nepueu de Blois: & cestuy respond que sa maiesté auoit esté mal informée sur ce faict, d'autant que le Comte de Blois n'auoit aucun droict en Bretaigne, ainsi que desia il auoit prouué suffisamment. Le Roy luy mit encore en auant qu'il estoit felon, & quand bien il auroit droict au Duché, si est-ce qu'il l'auoit perdu par sa felonnie ayant ligue & confederation auec l'Anglois ennemy de la France, & qui pis est, luy ayant faict hommage: & que ce forfaict estoit vn crime capital, & par lequel il auoit faict vne iniure segnalée à la couronne de France. Le Comte fut esbahy de ces propos, bien dict-il au Roy, qu'on l'auoit mal informé, protestant de n'auoir onc faict hommage à l'Anglois, ny luy parlé que de secours en ce sien affaire, puis qu'on luy rauissoit ainsi son heritage. En somme les affaires allerent si auant, que le Roy deffendit de sa propre bouche au Comte de partir de Paris sans congé deuant le terme de quinze iours, & cecy sur peine de perte de cause, & de se rendre attaint & conuaincu des crimes & felonnies à luy imposées. Le Comte de Monfort, veit bien à la contenance du Roy qu'il n'y faisoit pas bon, & pource dés qu'il fut à son logis, qui estoit en la ruë de la Harpe, sur le soir (car on ne luy auoit point estably gardes si tost) il sort auec deux hommes à cheual de la ville faignant de se pourmener, & cheminant toute la nuict, se sauua de vistesse en Bretaigne: & de ceste si soudaine fuite vint le commencement plus cruel de la guerre que cy apres nous descrirons. Charles Comte de Blois s'aidant de ceste occurrence supplie le Roy de luy donner secours pour forcer son aduersaire, & mettre l'arrest de Parlement à execution: ce qui fut faict, & sur tout pource qu'on fut aduerty que Iean de Monfort leuoit gens, & assailloit les places qui encore ne luy auoient faict obeissance. L'armée Royale fut de cinq à six mille cheuaux, de trois mille Geneuois, & grand nombre de fanterie Françoise: desquelles trouppes fut chef Monsieur Iean de France fils aisné du Roy & Duc de Normandie, ayant auec luy messieurs du sang, à sçauoir Charles Comte d'Alençon son oncle, Pierre Duc de Bourbon premier de ce nom (car son pere Louys mourut cest an, & fut son corps enterré au cōuent des freres Prescheurs à Paris) & Iacques de Bourbō son frere Cōte de Ponthieu, & depuis Connestable de France, duquel sont descendus messieurs de Vendosme: Louys d'Espaigne issu de Fernand de la Cerde, & pere de Charles d'Espaigne depuis Connestable: Raoul de Neesle Cōnestable alors, & le Comte de Guines fils de ce Cōnestable: Guy de Laual seigneur de Vitré, & le Vicōte de Rohan, & autres plusieurs grands personnages François, Angeuins, Normands, Torangeaux & Aquitaniens, lesquels s'assemblerent à Angers, & de là tirerent vers Ancenix, où l'armée feit sa reueuë preste à entrer en Bretaigne. Et la premiere place où ils s'arresterent fut Chantōceaux assise sur le Loire, qui tenāt bon pour le Comte de Monfort, dōna beaucoup d'affaires aux nostres, mais en fin pris, le fort fut gardé, & la ville bruslée, & le tout mis és mains du Roy comme à faute d'hōme, de sorte q̃ ceste Chastellenie fut incorporée au Cōté d'Anjou: aussi le Roy Ieā erigeāt le païs d'Anjou en Duché en faueur de Louys son fils, y cōprit ceste Chastellenie tout ainsi que si elle fut de l'apanage de France: mais Charles le Quint depuis estāt informé qu'elle estoit de la contribution Bretonne, la rendit à Charles de Blois: neantmoins ayant par ce moyen diminué l'apanage de son frere d'Anjou, il luy donna en recompence la Chastellenie de Loudun, de laquelle les Ducs d'Anjou ont iouy iusqu'à present. Chantonceaux estant donc pris, on tira vers Nantes sur le chemin de laquelle on prit Carquefou, & de là on alla se camper deuant Nantes qu'on assiegea, le siege estant assez long pour la gaillarde deffence de ceux

Iean de Mōfort adiourné.

Philippe blasme Ieā de Monfort de felonnie

Iean de Mōfort s'enfuyt de nuict.

Armée du Roy contre les Bretōs.

Princes & Seigneurs allans contre Iean de Monfort.

Armée Royale à Angers.

Chantonceaux pris par les Frāçois.

Nantes assiegée par le fils du Roy.

de dedans, encouragez par le Comte de Monfort. Mais cestuy ayant faict quelque desplaisir à messire Henry de Leon,& le blasmé d'auoir intelligence auec l'ennemy, à cause qu'il auoit esté battu en vne saillie faicte sur les nostres,quoy que Henry eut fait tout debuoir à luy possible,il fut aussi delaissé par les Nantois: lesquels ayans esté de tout temps bons François, & voyans la iustice de Charles de Blois, & qu'il ne falloit aller contre l'ordonnance du Parlement de France, auquel les causes de consequence debuoient ressortir, se soumirent aussi au Duc de Normandie, & luy rendirent leur ville, en laquelle fut pris Iean de Monfort, & mis és mains du Duc de Normandie & Comte d'Alençon,& mené à Paris, où il fut emprisonné au Chasteau de Louure. On eut pensé que ceste prison du Comte Iean deut donner repos au pays de Bretaigne, veu mesmement que la plus-part des villes se rendirent à Charles de Blois:mais on veit bien depuis du contraire: car Marguerite de Flandres espouse du prisonnier, femme de haut cœur, & fort audacieuse, qui auoit desia voyagé en Flãdres,& fait des menées pour son mary, & s'estoit retiré à Rhenes auec Ieã son fils, aduertie de la prison de son mary sortit de Renes,& emportant les thesors à Brest,fortifia la place, & s'en alla en Angleterre, pour le secours d'Edouard, auant que Charles se fut faict maistre de toute la Bretaigne:aucuns dient qu'elle n'y alla point,ains y enuoya messire Aymery de Clisson,& que ce-pendãt elle se tint à Hamibout,cõme aussi Charles de Blois à Nantes, attendans la doulce saison pour recommencer la guerre. Durant cecy Gaston Comte de Foix, qui n'auoit abandonné le Roy Philippe dés le voyage de Tournay,prit congé de sa majesté, & le Roy luy donna en recompence de ses seruices,quinze cens liures de rente assignées sur Caumont, & sur Montesquiou, Gabre, Monforez, & Gabardan: & iceluy Comte achepta du Roy la Vicomté de Lautrec,pour la somme de vingt-huict mille huict cens quarante deux liures, & laquelle piece est demourée iusqu'à nostre temps en la maison, & famille des seigneurs descendus de ce Comte. En ce mesme temps fut deliuré de prison le Comte de Salisbery,pris par les nostres deuant l'Isle en Flandres, l'an mille trois cens trente-neuf: & c'est de la femme de cestuy que Froissard faict vn long discours,& des amours du Roy Edouard,& d'icelle pour l'auoir, de laquelle il institua l'ordre de la Iartiere,ainsi que peut estre nous dirons cy apres, nous suffisans d'auoir touché cecy en passant, quoy qu'il semble estre hors de propos. Cest an fut heureux pour les Castillans, car ayant Alphons vaincu les Mores à Tarifa, il feit semblant de vouloir aller assieger la ville de Malaga, au païs de Grenade posée sur vn goulphe de mer, & où la riuiere de Guadalquiuir entre en l'Ocean,& pour ce Iucep Roy More fortifiãt Malaga, & y retirãt toutes ses forces fut tout estonné, oyant qu'Alphons estoit campé deuant Alcala de Bençayde,& qu'il donnoit de grands affaires aux assiegez:pour ce se mit en debuoir de luy aller au contre, mais auant que d'assembler forces suffisantes, il perdit & Alcala,& Yllora, & Montefrio, & Moclin,& les Chasteaux de Cartabuey, Priego, Rute,Benamexir,& Matrera:& par mer le Castillan auoit le seigneur Pierre de Mõcade,affligeant les Mores, tandis que noz Rois pardeça vuidoient des vaines querelles,& se combattoient sur des tiltres sans effect, & prenoyent plaisir à nourrir les Princes leurs suiets en discorde.

Henry de Leon mal recogneu par Iean de Monfort. *Nantois se rendent à monsieur de Normandie.* *Iean de Monfort prisonnier à Paris.* *Grãd cœur de la Comtesse de Monfort.* *Aymery de Clisson en Angleterre pour la Comtesse de Mõfort.* *Places dõnées au Cõte de Foix par le Roy Philippe, & achapt de Lautrec* *Malaga cité Espaignole.* *Alcala de Bençayde pris par le Castillan.* *Places prises sur les Mores par le Castillã.*

Mort du Pape Benedict douziesme, descente de l'Anglois en France, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XI.

Miserable estat de la Chrestiẽté.

ESTANT presque toute l'Europe esprise de guerre,les François, Anglois, Flamands & Bretons animez cruellement les vns contre les autres:l'Espaignol ayant le More en Barbe, l'Italien les factions entre les Imperiaux,& Ecclesiastiques, l'Allemaigne voyant l'Empire diuisé pour la querelle des maisons de Boesme & de Bauiere, & le Pape fasché de tant de tumultes,qu'il n'auoit peu oster quelque diligence qu'il y eut mis par le moyen de ses Legats, & Nõces enuoyez par

par toutes les Prouinces. En fin le sainct pasteur ayant faict tout debuoir, il mourut en Auignon l'an huictiesme de son Pontificat, qu'il tint sept ans trois moys & dix-sept iours, regretté de tous, à cause de ses vertus & grand sçauoir, & pour son integrité, d'autant que bien qu'il laissast vn grand thesor, si ne trouue l'on point que iamais il enrichit pas vn de ses parens, ou qu'il leur donnast aucun benefice, s'ils n'estoient capables en sçauoir, & bonne vie. Apres son trespas aduenu l'an de nostre salut mille trois cens quarante deux, fut esleu Pierre Roger Docteur en Theologie, & Archeuesque de Roüen, & de la race duquel nous auons parlé cy dessus, & fut nómé Clement sixiesme, estant sacré & couronné en Auignon au moys de May, & le dix-neufiesme d'iceluy, lequel tout aussi tost feit huict Cardinaux, deux desquels estoiét de son sang & parenté, à sçauoir vn sien frere, qui estoit moyne à Tulle, & vn sien nepueu fils de sa sœur, lequel s'appelloit Guillaume: ainsi parle Platine: mais nous ayans ce qui se peut recouurer de la genealogie des Rogers, ne trouuons aucun autre frere de ce Pape, que Guillaume premier Comte de Beaufort: trop bien auons nous veu cy dessus, que le Pape auançant les siens (tandis qu'il estoit Cardinal, & Archeuesque de Roüen) & en domaine & en benefices, crea Cardinal Pierre de Beaufort son nepueu de frere, bien qu'il n'eut encor' attaint l'an dix-septiesme de son aage: & fut ce Pierre depuis Pape aussi bien que son oncle, & nommé Gregoire onziesme: non pourtant veux-je nier qu'il ne peut auoir d'autres freres que Guillaume, lesquels n'estans autrement riches, il auança en l'Eglise, afin que l'aisné peut faire sa maison plus magnifique. Ce Pape prit le nom fort conuenable à ses mœurs, car il estoit courtois & affable, sur tout homme de son temps, & pour ce aymé & chery, & honnoré de chascun, qui fut cause que la memoire de son predecesseur deuint odieuse, d'autant qu'il auoit esté seuere, graue, & fort rigoureux censeur des mœurs de chascun: & pour ce, luy estant mort, il y eut des galans, lesquels affigerent pres son tombeau ce placard en lieu d'Epitaphe:

Trespas du Pape Benedict douziesme.

L'an 1342 Pierre Roger faict Pape, & nómé Clement 6.

Clement auance ses nepueux en l'Eglise.

Quel estoit le Pape Clemét 6.

Hîc situs est Nero, laicis mors, vipera clero:
Deuius à vero, cuppa repleta mero:

Mais comme l'escrit est mensonger, & deroguant à l'honneur d'vn si sainct personnage, aussi le faut-il reiecter, comme venant de quelque esprit ennemy de vertu, & desobeissant à Dieu & à sa saincte Eglise, quoy que Meyer die que ce furent les François qui le feirent, à cause que ce Pape ne vouloit leur accorder tout ce qu'ils luy demandoient, & ailleur il chante le contraire. Mais laissons ce propos pour venir à choses qui touchent de plus pres à nostre histoire: Vous auez veu cy dessus, cóme Louys Comte de Flanndres se retira de son pays, voyant que ses suiets ne vouloient desapointer le mutin Arteuelle: Or en cest an comme les trois villes principales, à sçauoir Gand, Bruges & Hypre, eussent faict vne assemblée de leurs estats, il y fut ordonné qu'on prieroit le Comte de se retirer auec eux, & de le retenir en leur compaignie: Arteuelle sçachant que si le Comte venoit, que plusieurs des bannis seroient remis en leurs biens, s'opposa à ceste ordonnance: mais voulut il, ou non, le Comte reuint en Flandres, où il fut receu honnorablement: mais cecy ne dura guere long temps, à cause que Arteuelle troubla ce repos, & fut l'occasion d'vne diuision plus grande que iamais luy estant chef d'vne faction, & Iean Steembekc conducteur de l'autre: de sorte que les Gantois conspirerent la mort d'Arteuelle, laquelle fut encor' differée quelque temps, & sa partie fut bannie pour cinquante ans de Flandres. Ce-pendát le Roy Edouard d'Angleterre reuint en France, & la cause il la faut deduire. Les Princes François nommez cy dessus, & ausquels s'estoit ioint le Duc de Bourgoigne, reuindrent au printemps en Bretaigne, pour le secours de Charles de Blois se tenant à Nátes: auec lequel ils furent assieger Rhenes, les citoyens de laquelle se rendirent au commencement de May, de l'an mille trois cens quarante deux, auec condition que ceux qui suiuoient le party du Comte de Monfort, pourroient se retirer librement la part que bon leur sembleroit auec leurs hardes & meubles. Noz Princes assiegerent la Comtesse de Monfort à Hamibout, d'où ils leuerent le siege, à cause que les Anglois vindrent au secours: mais Louys d'Espaigne, suiuy du Vicomte de Rohan, & de

Estats de Flandres r'appellent leur Cóte.

Arrogáce d'Arteuelle.

Gantois cóspirent la mort d'Arteuelle.

Guerre recommécée en Bretaigne.

Rhenes prises par Charles de Blois.

Dinãt prise par les François. Henry de Leon assiegea Dinant,& la prit,& apres ce Gerande, & se mettant sur mer, r'enuoya les autres seigneurs vers le Comte de Blois, qui estoit deuant Aulroy, au *Nouueau secours vient à Charles de Blois.* secours duquel vindrent Louys de Poictiers Comte de Valentinois, qui auoit espousé Elips Roger, niepce du Pape Clement sixiesme,& les Comtes de Ioigny, d'Auxerre, de Porcien,& de Boloigne: & peu de temps apres fut Aulroy pris: & la cité de Vãnes assiegée, en laquelle commandoit Geoffroy seigneur de Malestroit, au nom du Comte de Monfort, mais les citoyens se rendirent en despit qu'il en eut, & il se retira à Hamibout vers la Comtesse de Monfort: Vannes prise, le Comte de Blois alla à *Carahez, Iugon, & Ploermel pris par Charles de Blois.* Carahez, qu'il gaigna, comme aussi il feit Iugon,& Ploermel, & la plus-part du pays Breton, non sans l'estonnement de la Comtesse,& pour ce tascha de faire trefues, à ce faire conseillée par Edouard, afin que ce-pendant il peut se preparer pour venir en France, & laquelle trefue Charles de Blois luy accorda assez mal à propos: d'autant que s'il eut poursuiuy sa pointe ayant vn si gaillard secours, il eut sans faillir vuidé ce *Faute de Charles de Blois faisant trefues.* differend,& se fut rendu paisible possesseur de tout le pays de Bretaigne, que depuis il perdit, pour auoir donné loisir à son ennemy de respirer. Et ainsi la Comtesse ayant trefues, passa en Angleterre pour asseurer son alliãce & mariage futur de son fils auec la fille de l'Anglois: & la possession du Duché pour son fils, par le moyen des forces *Comtesse de Monfort passe en Angleterre* Angloises. Et ce fut lors & durant le sejour de ceste dame en Angleterre, que le Roy Edouard feit celle grande assemblée de gend'armerie, tant d'Angleterre que des Prouinces voisines à Lõdres, pour l'amour de la Comtesse de Salisbery, à cause de laquelle quatre ou cinq ans apres, il institua l'ordre des Cheualiers de sainct George: renouuellant ce qui est dict des Cheualiers que le Roy Artus establit,& qui sont tant *Ordre de S. George estably par Edouard 3. du nõ Roy d'Angleterre.* renommez sous ce mot de Table-ronde. Or faut-il bien que les trefues d'entre les maisons de Blois & de Monfort, ou (pour mieux parler) de Dreux, fussent fort briefues, puis que ce qui est dict cy dessus, & ce que ie vois vous proposer se passa tout en ceste mesme année. Ou bien faut dire que noz Annalistes ont failly, mettans & la guerre, & la trefue sous l'an mille trois cens quarante deux, là où la guerre aduint l'an mille trois cens quarante vn,& la trefue finist l'an mille trois cens quarante deux, laquelle rompue, l'Anglois enuoya à Bayonne deux cens lances complettes pour garder la frontiere contre les nostres, ayant le Comte de Foix, & autres seigneurs Gascons pour voisins,& lesquels luy faisoient la guerre. Et pour ce qu'il auoit sur le cœur *Robert d'Artois en Flãdres* la cause de la Comtesse de Monfort, il donna aussi charge à Robert d'Artois Comte de Richemont, de la conduire en Bretaigne, & remettre Iean son gendre futur en son heritage: luy donnant forces suffisantes pour vne si haute entreprise. Charles de Blois aduerty de la venue de l'Artesien, enuoya vers Louys d'Espaigne, & Othon *Bataille de Grenesey.* Adorne Geneuois qui estoient sur mer, de luy donner dessus, ce qu'ils feirent, & eurent combat les deux armées pres l'Isle de Grenesey, lequel fut separé par la nuit sans guere grand aduantage pour les vns ny pour les autres: lesquels eussent recommencé la bataille, si vne grande tempeste ne les eut esloignez les vns des autres. Quoy qu'il en soit, Robert vint surgir auec ses trouppes pres de Vannes cité tres-ancienne, & laquelle se peut glorifier, d'auoir esté iadis des principales de Gaule, & la source premiere du nom,& du sang Venitien en Italie, quoy que d'autres à tort & sans preuue, *Vannes prise par les Anglois.* en parlent autrement. Ceste cité fut assiegée, dedans laquelle estoient Henry de Leon,& Oliuier de Clisson,& les seigneurs de Loheac & de Tournemine, lesquels ne s'y porterent guere à leur honneur, veu que pour leur peu de soing la ville fut prise, pillée,& saccagée,& eux contraints se sauuer de nuit, car ce fut à telle heure que ceste ville fut prise. Apres cecy, les seigneurs susnommez pour reparer la faute par eux fai- *Vannes reprise par ceux du party du Comte de Blois.* cte, feirent telle leuée d'hommes, que reuenans à Vannes, lors que le moins on y pensoit, ils y donnerent vn tel & si furieux assaut, qu'ils la reprindrent y faisans vn grand meurtre d'Anglois, & entre autres y mourut le seigneur d'Espencer fils de celuy qui gouuernoit le deffunct Roy Edouard deuxiesme: & Robert d'Artois y fut tellement blecé d'vn coup de trait, qu'il en mourut bien tost apres, estant porté à Londres, où il *Mort du Comte Robert d'Artois.* fut enterré en l'Eglise de sainct Pol: & pour le regret de la mort duquel aduenue au commencement de l'an mille trois cens quarante trois, le Roy Edouard iura de passer en Bretaigne,& tout ruiner pour venger la deffaicte d'vn tel Prince, payé selon son *L'an 1343.* merite,& sa grande felonnie: Seruant d'vn beau exemple à la posterité qui verra vn grand

grand Prince, vaillant, sage, & issu de la plus noble maison du monde, mourir en pays estrange, & regreté de presque pas vn des siens, à cause de sa trahison, laquelle luy laisse vn renom infame en la bouche de toute la posterité. Ce fut en cest an, & sur la fin de Ianuier que mourut ce grand & illustre Prince, Robert de Sicile, Roy de Naples & Comte de Prouence, ayant ordonné par testament Ieanne sa niepce, & fille de Charles Duc de Calabre son fils, pour son heritiere és Royaume de Naples, & Comté de Prouence: pour raison dequoy aduint la discorde entre les maisons d'Hõgrie & de Naples, que pourrez lire dedans Collenuce. Mourut aussi au mesme temps Amé Comte de Sauoye, grand amy de la maison de France, & luy succeda son fils Amé sixiesme du nom, que les historiens appellent le Comte Verd, vaillant & liberal Prince, allié en la maison de France, ayant espousé madame Bonne de Bourbon, fille de Pierre premier du nom Duc de Bourbon, & d'Isabeau de Valois sœur du Roy Philippe: Ce fut ce Comte Verd Amé, celuy qui institua l'ordre de l'Anonciade, duquel les Comtes lors & les Ducs de Sauoye, depuis ont honnoré la noblesse à eux suiette, à l'imitation des Rois de France & d'Angleterre, l'vn ayant l'estoile, & l'autre sainct George, & la Iartiere pour marques, & deuises de leur ordre de Cheualerie. Edouard donc plein de courroux pour la mort de son grand amy le Comte de Beaumont, vint en France pour se mesler des affaires, aussi bien de Bretaigne qu'il auoit faict, & faisoit de Flandres, & se rendit chef de la guerre de Bretaigne, pour & au nom de la Comtesse de Monfort, & de son mary prisonnier à Paris. Mais le Roy Philippe, qui desia depeschoit toutes ses guerres par son fils, vaillant de sa personne, autant que Prince de son temps, enuoya contre l'Anglois iceluy son fils accompaigné du Comte d'Alençon, & du Roy Philippe de Nauarre, & de Louys de Blois frere de Charles, le Duc Pierre de Bourbon, le Comte de Ponthieu, qui estoit frere du Duc de Bourbon, & les Comtes de Vendosme, Dampmartin, Bologne, & Auxerre: & les seigneurs de Vitré, Rohan, Craon, Bueil, Mommorency, Coucy, Suilly, Roye, Serrant, Gonort, Paulmy, & autres tant d'Anjou, que du Maine, de Poictou, & Touraine, faisans le nombre de quatre mille hommes d'armes, & plus de trente mille soldats, de sorte que l'armée montoit à plus de quarante mille combattans: l'Anglois auoit assiegé la ville de Vannes, dedans laquelle estoient Oliuier de Clisson, Henry de Leon, le seigneur de la Hunaudaye, Guy de Loheac, & Geoffroy de Malestroit, que Meyer dict auoir esté auparauant maistre de requestes de l'hostel du Duc Iean de Bretaigne. Mais le Roy Edouard ne pouuant rien faire deuant Vannes, s'en alla à Rhenes, laissant neantmoins quelques trouppes en l'autre siege, comme aussi il feit à Rhenes, lors qu'il s'en alla à Nantes, pensant auec tant de sieges effroyer les garnisons de Charles de Blois qui estoient en Bretaigne. L'Annaliste Flamand dict, que le Duc de Normandie Iean feit decapiter à Nantes vingt & huict citoyens, à cause qu'ayant intelligence auec les Anglois, ils s'estoient mis en debuoir de luy liurer la ville: mais il ne se peut faire, veu que l'Anglois n'y fut que trois iours seulement, & que les Annales de Bretaigne, ny celles d'Anjou, descriuans ceste guerre, ne disent mot de cecy, quoy qu'il y soit traicté de choses d'aussi grande consequence: & qui plus est l'Anglois Walsinghan ne touche rien de ce faict, ce qui me le rend pour suspect, comme ainsi soit que Charles de Blois n'auoit point de plus loyaux suiets lors que ceux de Nantes, & ainsi ie ne sçay où Meyer a pesché cecy, puis que Froissard ne luy a laissé par escrit chose aucune, que le supplement de Nangis s'en taist, & noz Annalistes n'en font memoire quelconque. Ce-pendant l'Anglois aduerty de la grande armée des Princes François, & qu'elle s'acheminoit d'Angers à Nantes, leua le siege, & fortifia son ost qu'il auoit deuant Rhenes, où estoient pour monsieur de Blois, les seigneurs de Pont, de Malestroit puisné, le seigneur de Gueacquin, que nous nommons Bertrand du Guesclin lors fort ieune, & le seigneur d'Ansenix, lesquels feirent tel & si grand debuoir, que les Anglois n'y peurent donner aucune attainte: le Roy desquels laissant Rhenes, s'en alla au siege de Vãnes, pour estre plus pres de ses nauires, si mal luy bastoit, & s'il estoit forcé de leuer son siege. Monsieur de Normandie le suiuit (ayant visité la garnison de Nantes) iusques à Vannes, sçachant que les assiegez auoient faute de secours, & vint se camper à l'opposite du Roy d'Angleterre. Auant que le Roy Edouard vint à Vannes, ceux de la garnison feirent vne saillie sur les Anglois, tenans le siege, mais

Trespas du siege du Roy Robert de Naples.

Decez d'Amé 5. du nom Cõte de Sauoye.

Amé 6. du nom Comte de Sauoye, & son alliãce & l'ordre par luy institué.

Descente du Roy Edouard en Bretaigne.

Iean Duc de Normãdie contre l'Anglois, & seign. de sa suitte

Vãnes assiegée par l'Anglois.

Rhenes assiegée par Edouard.

Faute en Meyer liu. 12. de ses Annales.

Seigneurs estans à Rhenes pour le Comte de Blois.

Edouard se retire à Vannes.

quelque gaillardise qui fut en eux, si est-ce qu'en fin se retirãs ils perdirét deux de leurs chefs, à sçauoir Oliuier seigneur de Clisson, & Henry de Leon faits prisonniers : mais du costé des Anglois fut pris le seigneur de Stanfort, la victoire demourant incertaine: ceste saillie cousta depuis bié cher au seigneur de Clisson ainsi que i'espere cy apres vous deduire. Les deux armées donc estans campées deuant Vannes, en l'auant-garde commandant les Mareschaux de France Robert Bertrand, & Matthieu de Trie, les Princes, estans au corps de la bataille, & le Connestable auec le Comte de Guines son fils, & le seigneur de Charny nommé messire Geoffroy estoient en l'arriere-garde. Au reste tant Froissard, que les autres qui ont descrit ceste histoire nous mentionnent icy vn fils de Raoul Connestable, & le nomment Comte de Guines, & l'erreur desquels nous auons suiuy: & toutesfois par les instructions que nous auons en main de la maison d'Eu & de Neesle, nous ne trouuons point que ce Connestable qui auoit pour espouse Catherine de Sauoye, (non comprise és genealogies par le seigneur Paradin) eut d'autres enfans que Ieáne de Neesle espouse de Gauthier de Chastillon Duc d'Athenes & depuis Connestable de France : duquel estoc sortit l'ancienne maison de la Trimoüille: & pourtant veux-je reietter les parolles de Froissard, veu qu'il peut estre que le Connestable eut vn fils, lequel estant mort auant le desastre de son pere, n'a esté aussi mentionné en la genealogie des Comtes d'Eu tirée des rigistres de l'Abbaïe de Fouquarmont : aussi faut-il excuser l'antiquité, laquelle n'estoit point guere soigneuse des recerches plus necessaires, qui est cause que le plus souuent nous en sommes chez Guillot le songeur, & faut que laissions nostre chemin au milieu de la course, quelque grand desir que nous ayons d'illustrer la France plus qu'homme qui auant nous se soit meslé d'en descrire l'histoire. Reuenons au camp de Vannes, les Anglois s'estoient tellement retrenchez, qu'il estoit impossible aux nostres de les affronter, mais Louys d'Espaigne ou de la Cerde, & Othon Adorne Geneuois tenoient la mer tant à commandement qu'il ne pouuoit rien venir à l'Anglois du païs d'Angleterre, de sorte que les assiegeans Vannes estoient eux mesmes assiegez. Si la faim assailoit l'Anglois, les nostres n'estoient guere mieux à leur aise, à cause des pluyes que sans cesse ils auoient sur le dos, de sorte qu'ils auoient ja perdu la plus-part de leurs cheuaux, & eut fallu que & les vns, & les autres se fussent retirez sans rié faire, ou que l'Anglois pressé de famine, eut offert bataille, & vuidé là tout differéd à la pointe de l'espée. Mais durant que les choses estoient en cest estat, le Pape Clement qui vouloit commencer son pontificát par quelque acte insigne, despecha deux Cardinaux, celuy de Clermont, & celuy de Pilastrine vers les deux Rois, & puis és deux armées, lesquels s'efforcerent par tous moïens de les faire condescendre à la paix, mais voyans que de ce costé ils ne pouuoient rien gaigner, ils se mirent à traiter vne tresue, à laquelle chacun presta volontiers l'oreille, & fut concluë pour deux ans entre le Roy Edoüard & Iean Duc de Normandie pour le faict de Bretaigne, seulement chascun demourant saisy de sa conqueste, & iurant de ne faire autre entre prise au preiudice de sa partie tant que dureroit le temps limité pour ceste abstinence de guerre. Les Princes s'estans retirez, & Vannes deliurée de ce siege, l'Anglois deliura Oliuier de Clisson en eschange du seigneur de Stanfort, ayant mieux aymé mettre cestuy en liberté que Henry de Leon: ce qui donna vn grand soupçon au Roy Philippe qu'Oliuier auoit quelque intelligence secrette auec l'Anglois, & duquel soupçon vous ourrez bien tost l'issue. Car comme le Duc de Normandie fut de retour à Paris, & l'Anglois ayant repassé la mer, Charles de Blois estant presque paisible en Bretaigne, fut publié vn Tournoy à Paris, auquel vindrent la plus-part des Seigneurs de toute la France: & des Barons y assisterent Oliuier de Clisson, le Baron d'Auaugour: les deux freres Geoffroy & Iean de Malestroit: Iean de Montauban, Thibaut de Morillon, Blain de Quedillac: trois freres de Brieux, & autres qui auoient suiuy le Duc en ce voyage. Mais apres le Tournoy ils furent tous empoignez, & mis prisonniers au Chastelet à Paris, & ausquels on feit & parfeit le procez sans nul respect de seruices qu'ils eussent faict, & eurent les testes coupées, non sans grand estonnement de chascun, nul sçachant l'occasion d'vn changement si soudain, veu le deuoir que ces Seigneurs auoient faict durant ceste guerre, & murmurans & s'offençans que la noblesse fut si ignominieusement traitée. On dict que pour certaines menées faictes par ces Seigneurs contre le Roy, & Royaume

Prise d'Olivier de Clisson & Henry de Leon deuant Vannes.

Obseruatiõ sur les enfans de Raoul de Neesle dernier de la race premiere d'Eu.

Angoisse des Anglois deuant Vãnes.

Cardinaux enuoyez par le Pape pour la paix.

Tresue entre les Rois deuant Vãnes.

Soupçon du Roy Philippe cõtre Oliuier de Clisson.

Tournoy à Paris l'an 1343.

Seigneurs Bretons decapitez à Paris.

me auec l'Anglois,ils auoient esté iusticiez:& quant à moy,ie ne sçauroy croire qu'vn simple soupçon les eut conduits à la mort, eu esgard à la grandeur de leurs maisons, mais qu'il falloit que la faute fut bien auerée, comme ainsi soit que pas vn de leurs parens ne s'en remua, que le ieune seigneur de Clisson, lequel se retira vers la Comtesse de Monfort, craignant sa peau, & voyant que sa mere mesme qui estoit dame de Belleuille estant comprise au procez, auoit esté bannie de France par arrest de la cour de Parlement. Ces seigneurs voyans qu'on ne leur auoit rien dict durant la guerre, ny soudain apres la trefue, & que le Duc de Normandie, leur faisoit aussi bon visage que iamais, pensoient aussi que leurs menées estoient secrettes: mais soit que le Roy & monsieur n'en sceussent rien, ou qu'on ne voulut esmouuoir les Bretons, si on les prenoit en leur pays, si est-ce que le Tournoy fut le vray attrapoire pour les auoir, & là vindrent ils rendre compte des fautes au-parauant commises: estant vray ce que les anciens ont dict, que les mains des Rois sont longues, & que lors qu'on pense estre en seureté, ils estendent leur puissance sur ceux qui les ont offencez. On tient que le Comte de Salbery s'estant retiré en France, de despit qu'Edouard luy auoit violé sa femme, descouurit la trahison de ces seigneurs Bretons, & que sur celle accusation, le procez leur fut faict, & ils y perdirent la vie. Ce-pendant en ce Royaume, comme la guerre y fut ordinaire, & fallut que le Roy feit de grands frais, ayant à souldoyer hommes de tous costez, & tenir forces par tous les coins de Gaule, il fut contrainct aussi de faire de grandes leuées, & des exactions non accoustumées, tant sur les Lays que sur les Ecclesiastiques, sur lesquels il prenoit certains cartiers en l'année, ainsi qu'il est iustifié par vne sienne ordonnance datée du cinquiesme de Nouembre, en l'an mille trois cens quarante trois, par laquelle il est dict que les rentes, & decimes leuées par sa majesté des & sur les Benefices, seront payées pour le terme de Toussaints precedant selon le pris de la monnoye, suiuant le cours qu'elle auoit par ses premieres ordõnances: par lesquelles il auoit faict eschange des monnoyes faisant rabais du poids d'icelles non sans le preiudice de plusieurs, & mescontentement du simple peuple, qui ne sçait l'occasion des desseins des Rois, & pourquoy ils font & deffont les loix, ayans esgard au temps, & à la malice des hommes. Ce fut en ce temps, & par le conseil du Roy Philippe, qu'il mit sus ce nouueau ioug de seruitude, qui a depuis continué par ce Royaume, qu'on appelle le tribut & gabelle du sel, trouué & inuenté pour augmenter le reuenu du Roy, & mis sus par toute la France, i'entens les lieux suiets purement au Roy, & où il n'y auoit Prince y ayant puissance: veu qu'il est leu que les Flamands bien que suiets à la couronne, ne voulurent obeir à ceste contribution, & que l'Aquitaine en fut exempte, & plusieurs autres païs compris sous la souueraineté de ceste couronne. Au reste, bien qu'il soit dict que Philippe de Valois fut le premier qui establit la gabelle du sel, si est-ce que d'autresfois les Rois s'en estoient aydez, mais pour vn temps, & suruenans à leurs affaires: là où cestuy le mit en coustume, & en feit vne loy, qui a duré iusques à nostre temps. Les trefues susdictes donnerent quelque peu de relasche aux François, si bien que le Comte de Flandres vint encor' en son païs, où il tascha de faire r'appeller les bannis qui auoient suiuy son party: mais Arteuelle s'y opposant, il ne peut rien obtenir, quoy que les Flamands luy feissent grand honneur, & le receussent ioyeusement par les villes, & luy feissent les serments accoustumez de fidelité & obeissance: en fin fasché de voir la puissance d'Arteuelle trop grande, il se retira en France pour la troisiesme fois, craignant qu'vn iour ce peuple mutiné par ce chef seditieux ne luy feit quelque outtage. Arteuelle ce-pendant estant à Bruges, & par le consentement des villes, mit des gouuerneurs en chascune d'icelles, auec condition que chascune auroit le soing de son terroir & iurisdiction: faisant trois cartiers par tout le païs Flamand, & luy estant le general, & comme chef souuerain de la Prouince: ce que Louys falloit que supportast, quoy que la chose luy semblast intolerable. Le Roy de Nauarre Philippe voyant que ceste guerre Bretonne n'estoit de grande importance, & qu'il sembloit qu'on ne feit que iouër à barres, prit congé du Roy & Princes de France, pour s'en venir en Espaigne: à ce sollicité des siens qui souhaitoient de le voir, & de son propre desir qu'il auoit d'aller à la guerre contre les Mores d'Afrique & Grenade, &

C'est oliuier de Clisson fut depuis Conestable de France.

Les mains des Rois sont longues.

Philippe contrainct d'exiger sur ses suiets.

Decimes ordinaires payées au Roy Philippe.

premiere institution de la gabelle du sel en France.

Retour du Cõte Louys en Flãdres.

Departement faict en Flãdres par Arteuelle.

Philippe Roy de Nauarre part de France, & pourquoy.

seruir Dieu,& gaigner les pardons de la Croisade octroyée au Roy de Castille, pour le secours duquel il s'arma,& appella ses amys & alliez, tels que furent Gaston Comte de Foix,& Roger Bernard frere d'iceluy Gaston, & Vicomte de Castelbon, suiuis de plusieurs Cheualiers,seigneurs & gentilshommes de Foix,Bearn, Bigorre, Aure, Gaure,Cominge,Esterac,& quelques Armignageois desireux de conquerir honneur. En celle saison & en l'an de grace mille trois cens quarante trois, le Roy de Castille tenoit assiegée les villes d'Algezires, vieille & moderne,& par mer & par terre, assises en vn goulphe au destroict de Gibraltar, entre les villes de Gibraltar & Tariffa, au pays d'Andalusie:& à ce siege vindrent le Roy de Nauarre & Comte de Foix,auec la noblesse Françoise. L'historien Espaignol blasme en cest endroict le Comte de Foix,& le Vicomte de Castelbon,d'auoir mal fait leur debuoir en ce siege, & tasché de destourner le Roy Philippe de l'amitié du Castillan, & de s'en reuenir en Gaule, pour y secourir ses amys, assaillis par le Roy d'Angleterre. Mais il se deçoit en cela, d'autant que les Foixiens estoient deux des plus vaillans hommes de Guienne,& qui auoient autant l'honneur en recommendation qu'autres de l'Europe : mais ils se faschoiét de tant de pourparlers faits par le Castillan,auec Albo Maym Roduan,& Haly Acni Algarafe,agens & conseillers d'Aben Iucep Roy de Grenade: & voyoient que ces abouchemens estoient faits à cautelle, & pour alentir noz gens, & ce-pendant attendre les forces d'Afrique, pour surprendre les Chrestiens endormis sous la promesse de la paix faicte par ces Mores. Vne plus lourde faute commet Gariuay, disant que le Comte Gaston & ses trouppes,oyans que les Rois de Marroc, & les Mores de Grenade & de Seuille, venoient donner bataille aux Chrestiens qui estoient deuant Algezira, se retira à Seuille: veu que le contraire est verité, d'autant que Gaston mourut au camp,& durant le siege,non de maladie, ains de mort violente, & au lict d'honneur,en combattant contre les infideles, lesquels n'ayans plus guere de viures,& à demy desesperez,feirent vne saillie si furieuse, que les nostres sentirent que vaut de laisser prendre cœur à l'ennemy, le pouuant deffaire, & occirent ce vaillant Comte auec plusieurs autres des plus vaillans de la noblesse Aquitanique, qui l'auoient suiuy en ceste guerre, parmy lesquels fut Booz de Benac,qui ne fut point occis,ains faict prisonnier,& enuoyé esclaue en Barbarie, où il fut l'espace de sept ans en grande misere. Et ainsi voyez vous que Gaston ne fut onc coüard, ny fuyant les combats,& qu'Algezira fut son lict de maladie & de mort: mais non sans tombeau, car son corps fut porté en Guienne, & enterré à Bourbonne par le soing, & pieté de Madame Eleonor de Cominge son espouse, & de Gaston Phebus son fils, qui luy succeda en ses estats, ayant espousé Agnez fille du Roy de Nauarre. Ceste deffaicte aduint au mois de Septembre, pour laquelle venger les Rois de Castille & de Nauarre,se mirent plusieurs fois en debuoir,dressans embusches aux Mores, qui furent sans nul prouffit:& mesme en vne dressée pres le fleuue nommé Guadarranque, non loing de la tour de Carthagene, laquelle estant descouuerte par les infideles, causa vne grande douleur au Roy Philippe, lequel estoit malade dés le decez du Comte de Foix:si bien que le mal rengregeant,le bon Prince, par le conseil des Medecins, partit du siege pour se retirer en son pays : mais arriué en la ville de Xerez de la Frontiere,à vne iournée ou deux du camp,il empira tellement, qu'il fut contraint de s'arrester:& voyant approcher la fin de ses iours, il se prepara comme vn bon Chrestien doibt faire, receuant le saincts sacremens de salut donnez de Dieu à son Elgise, puis mourut le vingt-sixiesme de Septembre, audict an de mille trois cens quarante trois le quinziesme de son regne, car il auoit regné quatorze ans, six mois,& vingt & vn iour, & fut son corps porté à Pampelonne, auec les pleurs de tous ses suiets, & enterré en la grande & Cathedrale Eglise d'icelle, entre le grand autel & la Chapelle dediée à sainct Estienne: auquel succeda son fils aisné Charles second du nom, & appellé le Mauuais, pour les raisons que verrons cy apres, car il nous faudra souuent faire mention de ce Prince en nostre histoire, eu esgard aux grands troubles que depuis il causa en ce Royaume. Le gouuernement de Nauarre demoura à la Royne Ieanne, laquelle accorda si bien auec le Roy d'Aragon, qu'elle pratiqua ligue, & alliance d'iceluy auec le Roy de France, & telle qu'on fut sur le propos du mariage de monsieur

Voyage du Comte de Foix en Espaigne.

Assiette de la ville d'Algezira.

Gariuay hist. d'Esp. liure 27. chap. 7.

Gaston de Foix se fasche du Roy Castillan, & pourquoy.

Gastō Cōte de Foix occis deuāt Algezira.

Maladie du Roy Philippe de Nauarre.

Trespas du Roy de Nauarre en Andalouzie.

Sagesse de Ieane Royne de Nauarre.

monsieur Charles de France fils aisné du Duc Iean de Normandie, auec vne des Infantes d'Aragon : mais cecy ne vint à effect, ainsi qu'ailleurs auec l'aide de Dieu nous deduirons plus amplement.

Ce qui se passa en France iusques à la bataille de Crecy.

CHAP. XII.

I'Ay dit cy dessus quelle estoit la misere de l'Europe à cause des guerres d'entre les Rois de France, & d'Angleterre, esquelles n'y auoit Prince Chrestien (ou peu s'en fault) qui n'y fut enuelopé : Or l'Empereur Louys de Bauiere supportant la cause de l'Anglois, pour, & en despit du Roy de Boësme, veit aussi que le Pape Clement continua les censures de son predecesseur sur luy, & irrita plusieurs Princes contre Louys, & cestuy se mit aussi à persecuter les gens d'Eglise. Mais en fin voyant que tout luy venoit à contrepoil, & que le Pape (quoy que semblast le plus foible) emportoit le dessus, il s'adressa au Roy Philippe de France, & luy escriuit, que luy estant en la grace du Pape, & le gouuernant paisiblement, ne pouuoit s'excuser qu'il ne fut cause de la misere de l'Empereur, puis que, selon sa promesse, il ne s'estoit mis en deuoir de le reconcilier à l'Eglise : & dequoy Louys le prioit instamment par les presentes. Le Roy, qui voyoit que l'humilité de Louys procedoit de faulte de moyens de mal faire, luy respondit que s'il eut demandé au Pape l'absolution comme chef de l'Empire, & tuteur du sainct siege, & suiet à iceluy, & non auec le glaiue au poing, & causant schisme en l'Eglise, il ne seroit à present en ceste peine, ny la republique Chrestienne ainsi esbranlée à cause du schisme. Louys (suiuant ce qu'est escrit au supplement de l'Abbé d'Vsperghen, auquel ie ne sçay s'il fault adiouster foy) oyant cecy, se soumist à des choses, & summissions telles, qu'à peine il se fut humilié plus bas deuant vn autre Prince le detenant prisonnier, si grand desir il auoit de se reconcilier à l'Eglise, & cecy par ses agens qui estoient pres le Roy Philippe, lesquels auoient proposé que l'Empereur ne refuseroit rien à faire, pourueu qu'il peut obtenir la grace de sa saincteté. A ceste cause, le Roy tenant à cecy la main, Louys escriuit, approuua & seella & signa de sa propre main, qu'il tenoit pour fait tout ce que Himbert Dauphin de Viennois, & que les Euesques d'Auguste, & de Bamberghe, & Henry grand Chancelier de sa maiesté Imperiale ordonneroiét sur cecy, lesquels auoient esté receuz arbitres par le Pape. Ceux cy induisent l'Empereur à confesser, & se dire coulpable des erreurs, & heresies qu'on luy auoit mis sus en la rebellion par luy faite contre les Papes : & le persuadent de se demettre de l'Empire, sans qu'il se portast plus pour Empereur, que premierement il ne fut aduoüé du Pape, & ne confessast de tenir ceste dignité du sainct siege, entre les mains & sous l'autorité desquels il deuoit sousmettre & soy-mesme, & ses enfans, & ses biens, comme homme, & creature de l'Eglise Romaine, comme pour vray les Empereurs Allemans se sont rendus tels par cest establissement d'election, fait au preiudice de la maison de France, lors qu'ils luy rauirent l'Empire, lequel ils feirent dependre du tout de la volonté des Papes. De sorte qu'il ne fault point trouuer estrange si le Roy Philippe de Valois moyenna ceste amende honnorable de Louys, pour faire gouster aux Allemans, à quoy leur ambition les auoit reduits, qu'il fallut que l'Empire qui, en ce qui est temporel, fut iadis de souueraine puissance, fut à present sommis à la volonté des Euesques, & à la fantasie des Electeurs faisans, & deffaisans leurs chefs tout ainsi qu'en vsoient le temps passé les soldats Romains, depuis que la discipline militaire y fut du tout alterée. L'Empereur Louys ayant dressé les articles de ceste sienne summission, les proposa sur le commencement de l'an de nostre salut, mille trois cens quarante & quattre, à la diete tenue en la ville de Francford, où estoient les Princes Electeurs, & quelques autres Potentats de l'Empire Germain, lesquels

Clemét 6. excommunie l'Empereur Louys de Bauiere.

Louys Empereur escrit au Roy Philippe.

Respõce du Roy à l'Empereur Louys.

Supplemét de la Chronique de l'Abbé de Vsperghé.

Summissiõ de l'Emp. Louys.

L'an 1344.

Diete à Fracford et pourquoy.

Vvicker s'oppose à la summissiõ de l'Empereur.

en furent scandalisez, & de tant plus s'en affererent ils oyans Wicker secretaire de l'Archeuesque de Treues, qui proposa que tout cecy procedoit des menées du Pape, ou de ses Agens, & des ennemys de l'Empire, veu que si Louys faisoit cecy, & que les Electeurs y consentissent, ce seroit rauir à eux mesmes leur autorité, & se clorre la voye à ne plus pouuoir librement eslire aucun Prince, ains leur conuiendroit se gouuerner selon qu'il plairroit aux Papes leur en donner vne nouuelle puissance. A ceste cause fut ordonné que Louys ne feroit ce tort à son ranc, & souueraine dignité, que de souffrir au Pape de le deposer, estant cecy à faire aux Electeurs, lesquels bien que autorisez par le Pape, auoient neantmoins de tout temps liberté d'eslire qui bon leur sembloit: mais que pour ne sembler mespriser sa sainteté, ny l'autorité souueraine és choses spirituelles, il seroit bon d'enuoyer en Auignon vers le Pape, pour le prier de n'estre si rigoureux, & adoucir quelque cas de l'indignité des susdits articles: à quoy le Pape n'y voulant entendre, il s'ensuiuit vn plus grand trouble que iamais, & de la fin duquel nous parlerons cy apres, ainsi que les matieres se nous presenteront, & que nous verrons que noz Rois y seront meslez, car autrement ie ne pretens de m'y arrester aucunement. Ce pendant qu'on estoit en quelque repos de ces guerres, & que nul pensoit que Mars deut brouiller les cartes pour recommencer la meslée, le Roy Philippe, ayant desia aduancé son fils aisné, & iceluy marié hautement, ne voulut que le second, qui se nommoit Philippe, fut sans son apanage, & pource luy donna il pour femme madame Blanche de France, fille vnique du feu Roy Charles le Bel, & l'appanagea du Duché d'Orleans lors erigé par le Roy, & furent faits feux de ioye, & de beaux tournoys, esquels Meyer dit (mais il se mesconte) que Raoul Comte d'Eu, & Connestable de France fut occis: & toutesfois nous verrons cy apres le contraire. Au reste monsieur Philippe Duc d'Orleans fut encor plus appanagé que de ce Duché, d'autant que le Roy luy donna le Comté de Valois son heritage, & celuy de Beaumont appliqué, & confisqué à la Couronne par la felonnie de Robert d'Artois retiré & mort en Angleterre: car bien que Iean, & Charles d'Artois fussent nepueux du Roy Philippe, si est-ce qu'il ne leur feit aucune grace de la succession de leur pere, & pource fut Iean appellé sans terre, iusqu'à ce que par l'octroy du Roy, il fut saisy du Comté d'Eu, qui en priua Ieanne fille de Raoul de Neelle Connestable. Et qu'il soit vray que Philippe Duc d'Orleans fut ainsi haultement appanagé, il y a vne transaction datée du moys de Ianuier, en l'an de nostre salut mille trois cens soixante & six, entre le Roy Charles le Quint, & ce Duc Philippe d'Orleans oncle dudit Roy, & nommé Duc d'Orleans, & Comte de Valois, & de Beaumont, icelle faite sur le differend qui estoit entre eux pour le trop grãd appanage de ce Duc, qui pour ce fut adiourné par le Comte de Bouloigne & le Connestable de France, mais tout fut accordé par souffrance, n'ayant ce Duc aucuns enfans legitimes & ses biens reuenans à la Couronne. Et est à noter qu'en ceste mesme transaction il est dit que les filles succederoient à tous appanages, fors à celuy d'Orleans, le serment en estant fait en foy, & parolle de Roy, par le susnommé Charles cinquiesme: mais ceste transaction n'a plus de lieu, les Appanages ne passans plus aux filles, ains estans purement Saliques, tout ainsi que la Couronne, voire plus seuerement, car ils retournent à faulte de hoir masle du chef de l'appanage à la mesme Couronne, ainsi qu'en auons veu souuent de nostre temps la pratique. Durant ces passetemps, & ioyes à Paris, il y eut des amys de Iean de Bretaigne Comte de Monfort prisonnier au Louure, qui solliciterent tant, & si bien que vers les festes de Noel fut deliuré de prison, mais il iura au parauant de ne point r'entrer en Bretaigne, ains souffriroit que durant le temps des trefues, entre les Rois de France & d'Angleterre, Charles de Bloys vesquit en paix, & en la iouyssance de sa conqueste. Or bien que le Comte Iean le iurast, & promit, si est-ce qu'il n'en feit rien: car dés aussi tost qu'il fut dehors, & qu'il eut perdu Paris de veüe, il s'achemina en Bretaigne, & fut à Hamibout vers sa femme, laquelle tenoit plusieurs places en la Bretaigne Bretonnante, & y estoit grandement fauorisée, & portée des seigneurs du pays, par le moyen desquels il s'apprestoit de recommencer à faire la guerre contre Charles de Bloys, mary de sa propre niepce. Mais ainsi qu'il vouloit marcher, il se veit touché de la main de Dieu, & assail-

Monsieur Philippe de Frãce, fait Duc d'Orleans, & espousa madame Blanche fille de Charles le Bel.

Philippe Comte de Valois, & de Beaumont.

Filles succedoiẽt aux appanages, mais ores non.

Iẽa de Mõfort deliuré de prison.

Iẽa de Mõfort faulce sa foy.

& assailly de maladie à Hamibout, de laquelle tost apres il deceda, & fut son corps porté à Kemperle où il gist en l'Eglise des freres Prescheurs : ie laisse les resueries de ceux qui dient qu'auant mourir il eut des visions de malins esprits qui luy apparurent, & moins me soucie-ie de ceux qui chantent que luy estant mort, il vint vne si grande multitude de corbeaux és enuirons du lieu où il estoit, qu'on ne pensoit pas que le monde fut pour en fournir vn tel nombre, crians apres ce corps: car ces comptes sont vn peu trop superstitieux, & indignes d'estre mis au ranc d'vne vraye histoire, bien que ce soient choses qui peuuent aduenir. *Trespas de Ieā de Mōfort.* Auant la mort de ce Prince, il sembloit que la guerre fut ia renouuellée, & y en eut qui porterent la penitence de leur follie, pour s'estre trop hastez, & sur tout ceux de Kemperle, qui furent repris tout aussi tost par le Comte de Blois, qui feit mourir la plus part des premiers Citoyens de la ville, & enuoya prisonniers à Paris les seigneurs de Rochetesson, Rochard de Parsy, Henry de Malestroit, & Guillaume Bachon, trois desquels furent decapitez, mais Henry de Malestroit, iouïssant du benefice de sa clericature, & renuoyé par deuant l'Euesque de Chartres, fut fait mourir en prison. *Kemperle pris par Charles de Bloys.* Et ceste iustice, & la deffaite du sire de Clisson, & autres decapitez à Paris furent cause que l'Anglois rompit la trefue, ainsi que ie diray tost apres, ayant vn peu espluché les affaires de Flandres. Edouard donc voyant que le Roy Philippe poursuiuoit si viuement ceux qui auoient suiuy son party en Bretaigne, s'en fallut peu que ne feit mourir Henry de Leon, mais prié par quelques seigneurs Anglois, il luy sauua la vie, auec condition qu'il iroit defier en son nom le Roy de France, comme infracteur de la paix, & luy declairer la guerre à toute oultrance : ce que le seigneur de Leon feit, puis mourut à Angers se retirant en sa maison. *A quelle cōdition Henry de Leon fut deliuré.* Cependant le Roy Anglois, en l'an de nostre salut mille trois cens quarante cinq troubla le repos de chascun, descendant en Flandres au moys de Iuillet, & sur le poinct mesme que les bonnes villes de Flandres commençoient à s'entendre auec leur Comte, & que les Gantois l'auoient receu en leur ville. *Philippe deffié par l'Anglois.* *L'an 1345.* Car Edouard ayant pris port à l'Escluse sur le cōmencement du moys de Iuillet, il feit venir Arteuelle vers luy, auec lequel il traite les moyens de se faire donner la souueraineté du pays, & de forcer le Comte Louys à quitter le party du Roy de France : & si Louys refusoit de ce faire, qu'on le desheritast, & receut vn Edouard Prince de Galles pour Comte de Flandres. *Descēte de l'Anglois en Flādres & ses menées.* Ce seditieux Arteuelle estant à Gand, proposa tout ce que l'Anglois proposoit, qui fut troué bon, sauf ce qui touchoit le desheritement du Comte, qui sembla fort iniuste, dequoy Arteuelle fut aduertir le Roy Edouard, & luy feit entendre qu'il y auoit vn Gerard Denys, chef des Tisserans qui estoit cause de cecy, & que luy dompté, il n'y auroit homme qui osast luy faire resistance. *Insigne trahison de Iacques Arteuelle.* C'est lors que l'Anglois donna cinq cens Walois à Arteuelle pour sa garde, & le renuoya à Gand, pour forcer ce Gerard Denys, ou à faire hommage à l'Anglois, ou à consentir à la deposition du Comte Louys. *Gerard Denys pour le Cōte Louys à Gand.* Ceste poursuite d'Arteuelle fut cause de sa ruine, car Gerard appuyé du Comte & des Citoyens de sa faction, tant s'en faut que voulut obeïr aux mandemens d'Arteuelle, que plustost il feit mutiner (iustement) le peuple : de sorte qu'il n'y auoit homme qui s'estimast fils de bonne mere, qui ne vint pour assaillir Arteuelle en son logis, tous crians tue, tue ce faulsaire, & traistre, qui veut desheriter nostre Prince naturel & legitime, apres auoir espuisé ses thesors. *Esmotion à Gand contre Arteuelle.* Or quelque chose que sceut dire ce factieux, & bien qu'il desployast tout le fard de son eloquence, & taschast par ses larmes d'esmouuoir la multitude à pitié, si est-ce que tout cela ne peut empescher que les Gantois ne rompissent les portes de son logis, & entrans en iceluy, ne taillassent Arteuelle en pieces, & la plus-part de ses conseillers, & complices, sans espargner quelques vns de ceux que le Roy Edouard luy auoit donnez pour sa garde : & fut abatu, & rasé son logis, comme aussi les maisons des autres qui auoient coniuré auec luy, & qu'on auoit occis, furent rasées en signe & memoire de leur detestable trahison : aduenant ce massacre vn iour de Dimenche apres midy, qui estoit le dix-septiesme du moys de Iuillet. *Arteuelle occis par les Gātois.* Cecy toucha si fort au cœur de l'Anglois, qu'il iura de ne cesser onc, qu'il n'eut vengé la mort d'Arteuelle sur tout le pays de Flandres: mais toutes les bonnes villes, sauf Gand, taschans de l'appaiser, enuoyerēt leurs deputez vers luy se purger du fait, & que iamais ils n'y auoient donné consentement : que tous les Flamands luy *Edouard menace les Flamands.*

Excuse des Flamands, & leurs promesses à l'Anglois. estoient fideles seruiteurs, & ne desiroient rien tant que l'amitié & alliance des Anglois: que toutes les fois qu'il plairoit à Edoüard, il trouueroit & passage & viures en leur pays à son commandement: le supplians ne trouuer estrãge si on auoit mal receu, & traité Arteuelle poursuiuant la ruine du Comte Louys qui leur estoit seigneur legitime. Qu'il y auoit de meilleurs moïens pour attirer le Comte qu'en ceste sorte, car le Roy ayant vne fille il la pourroit donner en mariage à Louys fils du Comte, & asseurerent le Roy que s'il le trouuoit bon, ils feroient tant que ce mariage seroit mis à effect. Et quoy que cecy appaisast le courroux du Roy, encore l'enclinerent-ils d'auantage à s'aquoiser, lors qu'ils dirent que iamais ils ne receuroient le Comte à la ioüissance de sa terre, que premierement il ne luy feit hommage, & ne quittast le serment qu'il auoit desia faict au Roy Philippe. Mais le Comte ne voulut onc entendre à ce poinct dernier, tròp bien dict-il que si Edoüard conqueroit le Royaume de France (& non plustost) sur Philippe, que lors il luy feroit hommage. Quoy qu'il en soit, l'Anglois s'accorda auec les Gantois, & autres Flamands, ne pouuant faire mieux, & ils luy feirent serment de nouueau de luy donner secours: & ainsi il s'en retourna pour entendre à la guerre en Guienne, de laquelle il nous faut desormais discourir. Le Roy Philippe aduerty de la descente des Anglois en Flandres, s'achemina aussi tost auec forces vers Arras pensant qu'Edoüard voulut commencer par là meslée: mais voyant qu'il s'en estoit retourné, à cause de ce qui estoit succedé à Gand sur Arteuelle, & qu'il auoit enuoyé ses forces en Bourdelois, il prit aussi nouueau conseil, & se resolut d'enuoyer son fils Iean Duc de Normandie en Guienne, où les Anglois remuoient mesnage. Car comme les Seigneurs de l'Esparre, Caumont, Curton, Albret, Grailly, Monferrand, Duras, Paumiers, Mussidan & autres suiuans le party Anglois, & qui auoient leurs terres le long de Dordonne & Garonne auoisinans la ville de Bourdeaux, apres la tresue rompue, (dequoy l'Anglois chargeoit le Roy enuers le Pape, à cause des Seigneurs Bretons qu'il auoit faict decapiter à Paris), fussent inquietez par les garnisons tant de la Reole qu'autres villes voisines tenans pour le Roy Philippe, il enuoyerent vers l'Anglois demander secours, lequel despecha aussi tost le Comte d'Erby auec trouppes Angloises, & non telles qu'elles fussent suffisantes pour soustenir le faix de la guerre, car toutes les fois que l'Anglois est venu en France en ce temps là, il auoit plus de gens de Guienne que d'Angleterre, & neantmoins, à cause que luy en estant le chef, tout ce faisoit en son nom, les trouppes aussi portoient le nom seul des Anglois. Edoüard encore, pour ne laisser aucun coing du Royaume en paix, enuoya d'autres seigneurs en Bretaigne auec le ieune Iean Comte de Monfort, qui commençoit à donner quelque signe de sa future vaillance, & du mauuais vouloir que depuis il porta à la courõne de France: lequel d'arriuée assiegea la ville de Quimperkorentin, mais il n'y prouffita rien, car Charles de Blois luy feit lascher prise. En Guienne commandoit lors pour & au nom du Roy, le Comte de l'Isle en Iourdain, depuis que le Comte de Foix vint auec le Nauarrois au secours du Roy au siege de Tournay: ce Comte sçachant la descente Angloise en Bourdelois, & qu'il aspiroit à saisir le pays de Perigort, & se faire maistre de la riuiere de Dordonne, il assembla la noblesse du païs à Lectore place appartenant au Comte d'Armaignac, duquel ce seigneur de l'Isle (mal par Froissard nommé de Laille, comme ne sçachant la prolation Gascone qui dict la Ille, pour l'Isle) estoit frere, & auoit eu ce Comté pour son partage, qui depuis a esté incorporé au pays d'Armignac, aussi bien que celuy de Perdriac, tous les deux estans issus de la souche Armaignagoise. A la sommation donc du Lieutenant du Roy vindrent les Comtes de Cominge, d'Estarach (ores ce pays est à Messieurs de Candale) de Pirigord, de Carmain, de Valentinois, & le Vicomte de Villemur: & auec eux les Seigneurs de Lautrec, de Puicornet, de d'Auradé, de Lescun, de la Barde, Castelnan, Chastillon sur Dordonne, de Lamesa, Sauueterre, Lahas, Montagu, Aulin, la Hillere, de Casaux, Polastron, Andohielle, la Bastide de Paumez, l'Arboust, Moncorneil, & autres que le Roy tenoit sur les frontieres, pour faire teste à ceux qui estoient de l'obeissance Angloise. Et afin que vous ne soyez trompez en ce que iadis les Anglois ont possedé en Gascoigne, il vous faut sçauoir (ce qu'aisémẽt vous recueillirez des escrits de Froissard) que

Loyauté de Louys Cõte Flamand.

Philippe arme contre l'Anglois.

Seigneurs de Guienne du party Anglois.

L'Anglois blasme Philippe vers le Pape d'auoir rompu la tresue.

Iean de Mõfort assiege la ville de Quimperkorentin.

Faute en Froissard premier volume chap. 104.

Seigneurs Gascons assemblez à Lectore.

que le hault pays qui est compté depuis l'Agenois iusques en Languedoch, selon la Garonne: & depuis les Landes Bourdeloises iusques en Foix & Cominge, suiuant le plat pays, & le long des montaignes, ne fut onc paisible à l'Anglois: si bien que vous ne trouuez guere que Bigorre luy obeit (tesmoing le siege de la tour de Lourde) à cause que le Comte de Foix estant Comte de Bigorre, & seigneur de Bearn, estoit des vassaux plus fideles de la Couronne de France. Et quant aux pays d'Armaignac, de Riuiere, Gaure, Cōdomois, Esterach, Aure, Magnoac, & Cominge, vous ne lisez point qu'ils ayent onc esté compris sous le partage Anglois, quoy qu'ils soient du corps (non de la Guienne) de l'Aquitaine. Et c'est pourquoy Froissard a ignoré les noms des seigneurs de ces contrées, d'autant qu'ils ne suiuoient point l'Anglois, en faueur duquel, comme estant son pensionaire, il a basty son histoire: Et s'il en a nommez quelques vns, ç'a esté si corrompuement, pour n'estre naturel du pays, qu'à peine en sçauriez vous tirer sens ny raison, à la faulte duquel nous tascherons de supléer autant qu'il nous sera possible: qui voulons que chascun sçache, que nous estans natif de ce haut pays Gascon, & cognoissant les maisons plus renommées, serions marrys qu'elles demourassent incogneües aux François, puis que nos Rois en ont tiré tant de seruice. Et diray ce mot en passant, que depuis que la peruersité Albigeoise eut perdu son cours en Cominge, & pays voisins, où nostre Noblesse se mesla, non en l'opinion, (que bien peu) ains en la faction pour la guerre auec le Comte Tholousain, vous ne lysez que iamais nous ayons esté autres que bons, loyaux & fideles seruiteurs de la Courōne: & ne trouuerez que pas vn Gentil-homme de nom, ayt esté compris sous les roolles ny enseignes, ny ligues des Anglois, ny autres contraires à la maison de Frāce. Ce que ie propose pour la gloire de noz maieurs, & afin que la posterité se mirant en ceste splendeur & generosité, ne degenere à iamais d'icelle: & que tant la Noblesse, que les villes & communautez, pensent que nul honneur leur peut aduenir plus recomandable que ceste foy vers leur Prince, ny plus grand que d'auoir ceste marque sur le front de fidelité, & d'estre par vne veritable histoire recommandez entre les plus affectionnez à la Couronne, à laquelle tous deuons seruice & obeyssance. Reuenans donc à l'assemblée faite par le Comte de l'Isle, il fut dit que les forces du pays se retireroient toutes à Bregerath, où l'on voyoit que le Comte d'Erby s'acheminoit, y attiré par les seigneurs de sa faction, & qu'ils estoient assez forts pour là luy empescher d'aller plus oultre, & tenir là le passage de Dordonne. En somme ces seigneurs se ietterent auec leurs trouppes dedans Bregerath fort mal à propos, car il eut mieux valu qu'ils eussent tenu la campaigne, veu que par ce moyen leurs forces se fussent augmentées de iour à autre, là où s'enfermans ainsi, ils se donnerent eux-mesmes obstacle, & fermoient le pas à ceux qui voudroient les secourir. L'Anglois fut aussi tost assaillir les nostres aux faulxbourgs de Bregerath, & les força de se retirer en la ville, ayant quelques vaisseaux sur Dordonne, qui porterent grand' nuisance aux nostres: & pour faire court, la ville estant assaillie, messire Aymard Comte de Valentinois gouuerneur d'icelle, & le Comte de l'Isle y furent blecez, il fallut venir à composition, & la rendre vie & bagues sauues. Au reste fault icy noter, que Froissard ayant mis du costé des Anglois le seigneur de Duras en autre lieu, & en vn mesme temps, il dit que le seigneur de Duras fut occis auec le Comte de Valentinois, deuant le Chasteau d'Auberoche (ainsi que verrez tost apres) qui est vne contrediction par trop manifeste: mais aisément on l'accordera, d'autant que cy dessus ie vous ay dit que le seigneur de Duras ayant espousé la niepce du Pape Clement cinquiesme, fille du seigneur d'Agut, il eut la succession de Villandrau: & ayant deux fils portans le tiltre de Duras, l'vn (à sçauoir celuy qui se tenoit à Villandrau oultre la Garonne) fut du costé des Anglois: & celuy qui estoit seigneur de Duras, place assise en Agenois & entre les deux riuieres de Garonne & de Dordonne, suiuit le Roy de France Philippe de Valois. Apres la prise de Bregerath, noz gens se retirerent à la Reole, qui est vne assez bonne ville au pays de Bazadois, posée sur la riuiere de Garonne à dix lieuës de Bourdeaux, & l'assiette de laquelle est forte, & aisée à faire vne des plus fortes places de tout le pays, & bien peu commandée si ce n'est du costé de Monsegur: mais il est aisé d'applanir le lieu, car ce n'est que vne leuée de terre. Ce fut là que les trouppes furēt separées, d'autant que le Seneschal de Tholouse (ie ne sçay quel seigneur auoit lors ceste charge) fut commis à tenir

Comme la Gascoigne diuisée du temps des Anglois.

Louange de la Noblesse du haut pays de Gascoigne.

Seign. Gascōs retirez à Bregerath

Bregerath assailly par les Anglois.

Aymard Comte de Valētinois occis.

Passages accordez en Froissard.

Tous les enfans des maisōs portoiēt le tiltre de seigneurs en icelles: ainsi que font encor les Allemands.

Assiette de la Reole retraite des seig. François.

les champs auec quelques compaignies, pour forcer les places voisines lesquelles tenoient le party de l'Anglois: que le Vicôte de Villemur se retireroit à Auberoche (place ores du tout ruinée, & lors bien close, & murée) pour la deffendre, si par cas les Anglois l'assiegeoiẽt comme ils feirent Pellegrue, qui n'est ores qu'vne simple bourgade, quoy que Chastellenie, fut mise en la garde de messire Bertrand des Prez: à Montendre estoit Philippe de Dyon, & messire Charles de Poictiers, frere & depuis successeur du Comte de Valentinois, eut sa garnison à Penne d'Agenois: le Viguier de Tholouse fut fait gouuerneur de Langon, ville assise sur Garonne non guere loing de sainct Macaire, & à quelques sept lieuës de Bordeaux: & le Côte de l'Isle se tint à la Reole, pour aller au secours de quel que ce fut de ses amys assaillis par leurs aduersaires. L'Anglois ce-pendant vint donner dessus Langon qu'il emporta par composition, comme desia il auoit pris Libourne, ville assise sur l'embouchure que fait la riuiere de Dordonne en la mer: car il y a vn bras & sein de mer qui redouble de Carbonnieres auant vers Libourne, pour receuoir ce beau fleuue, & cause par ce redoublement ce flux bouillonnant des vagues de l[...]r, que ceux du pays appellent Mascareth, lequel espand ses plus grandes forces d[...]nt les ardeurs de la Canicule: bien qu'aux Solstices, & souuẽt aux Equinoces il face sentir ses efforts, & duquel nous auons fait mention en nostre Cosmographie. Si le Comte de l'Isle se fut maintenu en sa garnison, & n'eut pas voulu entreprendre plus qu'il ne pouuoit, estans ses forces separées, il n'eut aussi esté cause de la ruine de ses trouppes, ny de la perte de tout le pays: mais allant assieger la ville d'Auberoche, d'où l'Anglois auoit chassé le Vicomte de Villemur, il y fut si bien batu par le Comte d'Erby, que le Comte de Valentinois, & le seigneur de Duras y estans occis, il fut fait prisonnier, & auec luy le Comte de Perigort, & Roger d'Autefort son oncle, & Charles frere du Comte de Valentinois, qui luy succeda & au Comté, & en la deuotion de faire seruice au Roy, quoy que le Valentinois ne fut de la suiection, lors de la Couronne de France: les Comtes de Cominges, Carmain, Bruniquel & Perdriac, & le Vicomte de Villemur, & les seigneurs de Lausun, de Toneins, de Tarride, & de la Borde se retirans, remirent forces aux champs, mais ils furent aussi mal traitez que le reste, tout estant desconfit, pris, & taillé en pièces: de sorte que ce siege d'Auberoche fut cause que le Comte d'Erby se feit maistre & de Perigeux, de Nontron, Brantome, & de tout le pays Perigordin, & d'Agenois iusqu'aux portes d'Agen, & fut en fin assieger la Reole, qui se rendit, ne voyant aucun moyen d'auoir secours, veu la deffaite, & prison de la plus part des Princes, & seigneurs de Gascoigne. S'ils eussent sceu que mõsieur de Normandie estoit si pres, à peine se fussent ils rendus, lequel vint à Tholouse, où il assembla ses forces, ayant auec luy Eude Duc de Bourgoigne, & son fils Philippe Comte d'Artois & de Boloigne: le Duc Pierre de Bourbon, & Iacques Côte de Ponthieu son frere: Raoul Comte d'Eu, Connestable de France, & les Comtes de Tancaruille, de Forests, Dammartin, & Vendosme, & le Daufin d'Auuergne: les seigneurs de Beauieu, & de Perreux freres, & les deux Mareschaux de Frãce, qui estoient lors messire Charles de Mommorency, & messire Pierre de S. Venant: & ainsi se trompe celuy qui a recueilly l'histoire des seig. de Beauieu, disãt que Edouard seig. de Beauieu estoit Mareschal sous Philippe de Valois, & qu'il mourut en cest estat, l'an mille trois cens trẽte-vn, si ce n'est qu'il fut surnumeraire, veu que lors il n'y en auoit guere que deux: toutesfois ie ne veux oster cest honneur à vne maison, où il y a eu deux ou trois Connestables, & alliez des plus illustres familles du Royaume, puis que l'histoire ancienne luy donne ce tiltre, que ie ne pense que soit sans quelque bonne raison. Auec ces forces le fils de France regaigna plusieurs places, telles que Miraumont, Ville franche d'Agenois, & tout ce qui est le long de Dordonne, iusqu'à Soillac, & de là passant iusques en Engoulmois, où il chassa les Anglois d'Engoulesme, prise par composition, & y mit forces suffisantes afin qu'elle seruit de frontiere. De là il retourna deuant Aguillon, petite ville posée sur les limites d'Agenois, & de Quercy, & sur le fleuue du Loth, en vne courbeure qu'il fait, s'allant engoulpher, & ioindre à la Garonne, vn peu au dessus du Port saincte Marie. Ce fut en ce siege que messire Charles de Mommorency s'y feit cognoistre, pour le vray successeur de tant d'illustres seigneurs ses ancestres, deffaisant les troppes du seigneur de Mauny, tant renommé par les Histoires Angloises: mais en ce siege mourut l'heritier, & fils vnique du

Comme les garnisons furent departies.

Lãgon, Libourne, & autres places prises par l'Anglois.

Trop de cœur du Cõte de l'Isle.

Deffaicte des nostres deuãt Auberoche.

Ruine entiere des seigneurs de Gascoigne.

Places prises par les Anglois, & reddition de la Reole.

Iean duc de Normãdie à Tholouse, & seig. de sa suite.

Mareschaux de Frãce sous le Roy Philippe 6.

Places prises par le duc de Normandie.

Assiete, et siege d'Aguillon.

Vaillãce de Charles de Mõmorency Mareschal de Frãce.

Duc de Bourgoigne, à sçauoir Philippe lequel estant monté sur vn coursier fort & puissant, mais mal embouché, comme ledit Philippe luy donna vn coup d'esperon, ce cheual se gourma de sorte, & prit le frein aux dens qu'il se mit à courir à toute bride sans que le Prince peut le retenir, iusqu'a ce que rencontrant vn fossé, & le pensant franchir d'vn saut, il tomba dedans, & froissa son maistre qui trespassa peu de temps apres de ceste cheute. Il auoit espousé Ieanne Comtesse de Bologne, de laquelle il laissa vn fils portant mesme nom que luy, qui fut le dernier de ceste ligne: & pour la garde-noble duquel se meut procez entre Ieanne sa mere, & Marguerite tante de mere du deffunct Philippe: mais l'arrest fut dõné en faueur de la mere, laquelle fut depuis mariée en secondes nopces à Iean de France Duc de Normandie. Au reste, ce siege d'Aguillon fut sans nul effect, d'autant que l'Anglois descendant en Normandie, & les Bretons estans pressez par Iean de Mõfort, il fallut que noz Princes s'en reuinssent en France, & laissassent la Guienne en proye aux Anglois, sauf autant que les garnisons en pouuoient deffendre, & maintenir en obeissance.

Mort estrãge du fils du Duc de Bourgoigne

Aguillon laissé par les nostres, & pourquoy.

Descente des Anglois en Normandie, & de la bataille memorable donnée à Crecy au pays de Ponthieu, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XIII.

EDOVARD Roy Anglois ayant resolu de faire tout effort possible pour venir à la couronne par luy querellée de France, plein d'espoir pour les succez du Comte d'Erby en Gascoigne, descendit en Normandie, y vsant de toute espece de cruauté, afin que par ce moyen il intimidast & contraignist chascun à se rendre à luy de crainte de passer sus vne mesme loy, & sous le massacre sanglant de ses glaiues. Le Roy Philippe d'autre part, auoit long temps auparauant despeché partout, & des Embassadeurs vers les Princes ses alliez & confederez, tels que Iẽa Roy de Boësme & Comte de Luxẽbourg beau-pere du Duc de Normandie: le fils duquel Roy auoit esté n'aguere auparauant esleu pour Roy des Romains, quoy que Louys Empereur fut en vie, & entendez comment. Louys continuant en sa contumace contre le sainct siege, & ayant desia faict teste à trois Papes consecutifs, estoit affligé d'vlceres luy rongeans les iambes comme vn chancre gangreneux, (ainsi en parle l'Euesque Iean d'Vbrauie en son histoire de Boësme,) sans qu'il fut possible qu'aucun medicament luy peut donner santé ny tant soit peu d'allegement. Clement sixiesme, voyãt l'opiniastreté de ce Prince, & qu'il estoit inutile du tout au gouuernement de l'Empire, l'ayant (comme dict est cy dessus) excommunié, sollicita les Electeurs de l'Empire d'eslire vn autre Empereur: ce qu'ayant impetré, il leur nomma Charles fils aisné du Roy Iean de de Boësme: de sorte que tous les Princes, à qui appartenoit l'election Imperiale, assemblez à Francford, sauf le Marquis de Brandebourg qui estoit fils de l'Empereur Louys, & l'Archeuesque de Magonce excommunié par le Pape, à cause qu'il auoit sacré le susdict Louys de Bauiere: tous (dis-je) d'vn accord esleurent & nommerent Charles de Boësme Empereur des Romains, quoy qu'il resistast à cecy, & qu'il refusast d'entreprendre ceste charge: luy esleu, d'autant qu'il n'y faisoit pas seur pour aller sacrer & couronner à Aix ce Prince, on en feit l'office à Cologne. Ie vous propose cecy, afin qu'il ne le faille repeter cy apres, & qu'en mon discours ensuiuant vous discerniez le pere & le fils Iean & Charles Rois de Boësme. D'autant que le Roy Philippe enuoya (comme dict est) vers Iean qui estoit deuenu aueugle, & du desastre duquel nostre Prince ne sçauoit rien: il y eut plusieurs du conseil de Boësme qui vouloiẽt qu'on s'excusast d'enuoyer secours en Gaule, prenans leur couuerture, & sur la maladie du Roy, & sur la nouuelle election de son fils Charles: mais Iean qui fut vn des plus genereux Rois de son temps, dict, qu'il n'estoit pas si aueugle, qu'il eut encore oublié le chemin de France, où il auoit esté si souuent, & n'estoit si ingrat ou mauuais amy que de laisser son allié au besoing, & sur tout contre l'Anglois ennemy de sa maison,

Iean Roy de Boësme appellé à secours par Philippe de Valois.

Iean d'Vbrauie hist. de Boësme liure 21.

Charles de Boësme esleu Empereur.

Grãd cœur du Roy Iẽa de Boësme du sang de Luxẽbourg

puis qu'il vouloit desheriter le mary de sa fille, & les enfans issus de ce mariage: que si tout le monde luy contredisoit, que pour cela il ne lairroit de faire ce voyage. Et ainsi ce Roy courageux assemblant forces de Boësme, & Charles son fils en Alemaigne, vindrent au secours du Roy Philippe, en l'an mille trois cens quarante six, qu'aduint la guerre que vous allons descrire: côme encor n'y faillirent grand nombre d'autres Princes desquels nous verrons les noms cy apres. Vne des principales causes de la descente de l'Anglois vint par les sollicitations de Godeffroy de Harcourt, frere du Comte de Harcourt homme riche, & qui auoit de belles terres, & de grands amys en Normandie, lequel estant descheu de la grace du Roy Philippe, soit par enuie, maladie cômune qui regne és Cours des Rois, & y cause de grâds malheurs & discordes, ou pour auoir cômis quelque crime faute de chastiment, fallut aussi que quittast la Frâce, car autrement il eut esté en danger d'y laisser le moule du bônet, aussi bien qu'auoient fait les seigneurs de Bretaigne decapitez à Paris l'an precedent. Ce seigneur de sainct Sauueur le Vicomte, s'en alla en Brabant vers le Duc Iean son cousin, qui se mit en deuoir d'appaiser le Roy, & trouuer grace pour Godeffroy: mais tât s'en fault que le Roy y voulut entendre, que plustost il feit saisir les terres d'iceluy, & luy faisant faire son procez, le feit bannir par arrest de la Cour, & confisquer tous & chascuns ses biens: dequoy Godeffroy fut si irrité, qu'il passa en Angleterre, & causa vn feu si estrange en Normandie, que les traces y furent apparentes plus de cent ans apres: donnant instruction aux souuerains de n'estre si entiers en leurs opinions, que si vn seigneur suiet a fait quelque faute, ils ne le poursuiuent à toute rigueur, voyâs son humilité, & sur tout où les crimes ne sont auerez manifestement, & que ceux qu'on poursuit sont hors de leurs mains: veu que vn mescontentement a souuent esté cause de plusieurs ruines, ainsi que desia ce Roy auoit experimenté en Robert d'Artois Comte de Beaumont. Sur la fin de Iuing donc de cest an mille trois cens quarante six, Edouard descendit en Normandie, auec plus de mille vaisseaux, (ainsi chantent quelques Annalistes, quoy que d'autres ne luy en donnent que deux cens, qui est le plus vrai-semblable) & vint surgir à la Hogue sainct Vaast, & de là à Cherbourg, d'où il fut rechassé par la garnison, mais à Bouflen il fut receu par les Citoyês amys, & voisins de Geoffroy de Harcourt, du port desquels il se seruit en ceste guerre: mais ceux de Carentan luy faisans teste, il print la ville soit par trahison, ou autrement, & y occist iusqu'à douze cens hommes, & ruina la place: les chefs de laquelle estans eschappez furent depuis soupçonnez de trahison, & faits prisonniers eurent les testes trenchees à Paris, comme attaints d'auoir par argent liuré la place à l'Anglois: & s'appelloient ces deux Capitaines, l'vn Nicolas de Gronssy, & l'autre Roland de Verdun qui furent payez selon leur desloyauté: là où les pauures Citoyens des villes eschappez du glaiue, estoient conduits prisonniers par l'Anglois, qui faisoit son triomphe de ceste multitude. Tout le pays Constantin fut pillé, & la plus part des villes arses, & destruictes: & de là le Roy Edouard fut à Caen, où s'estoient iettez pour la deffendre Raoul de Neesle Comte d'Eu, & Connestable de France, & le Comte de Tancaruille, & le Vicomte de Melun, lesquels soit qu'ils se deffiassent des Citoyens, ou que la ville ne leur semblast assez tenable, ou presumans trop de leurs forces, sortirent en campaigne & vindrent aux mains auec l'Anglois, qui les deffit, & faisant prisonniers les seigneurs susdits, feit vn grand massacre du reste, exerçant vne fort estrange cruaulté sur toute espece de guerriers de France, sans que le seigneur de Harcourt empeschast en rien la ruine de ceux de sa nation. La ville de Caen riche, & opulente, & l'ancien plaisir des Ducs de Normandie, fut pillée, & les despouilles, & prisonniers enuoyez en Angleterre: comme aussi furent le Connestable, & ses compaignons, que Edouard rachapta des mains de celuy qui les auoit pris en la bataille. En somme l'Anglois courut tout le pays Normand, gastant & ruinant tout le long de Seine, se destournant neantmoins de Rouen, pource qu'il sçauoit que la place estoit forte, & la garnison si puissante qu'il luy faudroit sieger vn long temps, & encor sans espoir d'emporter la place: en laquelle commandoit le Comte de Harcourt, frere de ce Godeffroy, qui estoit en l'armée Angloise, & le Comte de Dreux: & pource fut Edouard vers Gisors, & Vernon qu'il brusla, & autant en feit au Pont de l'Arche, & villes de Mante, & de Meulanc, remplissant tout le pays d'effroy, & de misere: & de là il vint à Poissy, où les nostres auoient rompu le pont, mais les Anglois passerent

L'an 1346. — *Godeffroy de Harcourt fugitif de France.* — *Le Roy Philippe ne veut faire grace à Godeffroy de Harcourt.* — *Godeffroy se retire en Angleterre.* — *Descête de l'Anglois en Normâdie.* — *Villes prises en Normandie.* — *Capitaines de Carentâ decapitez à Paris.* — *Prise du Cônestable deuât Caê.* — *Caen prise, & pillée par l'Anglois.* — *Rouen par qui deffendue.* — *Pays gasté par l'Anglois.*

passerent à tout des bateaux, & se logea Edouard à Poissy, & son fils à sainct Germain en Laye, & leurs gens coururent iusques aux portes de Paris, bruslans le Vau de Gallie iusqu'à sainct Cloud, & n'espargnans la maison du Roy en la forest de Raix, tant brutalement ce Roy (se disant Roy de France) traitoit ce qu'il presumoit estre son heritage. Nostre Roy ce pendant estoit à Paris auec ses forces qui montoient à plus de soixante mille hommes, ayant auec luy les Rois de Boësme, & des Romains pere, & fils: les Ducs de Normandie, de Bourgoigne, de Bourbon, & de Lorraine: les Comtes d'Alençon, de Ponthieu, de Vendosme, de Forests, Dammartin, Vaudemont, Ioigny, & en somme toute la Noblesse de France, desireuse de faire teste à l'Anglois, & luy payer sa bien venue. Et pource le Roy enuoya l'Euesque du Mans vers Edouard, luy presenter la bataille, à cause que luy estant encor en Normandie, & le Roy l'ayant defié, il s'estoit vanté de venir à Paris, & que là il vuideroit tous differens auec Philippe à la pointe de la lance. Ainsi le deffy donné par les nostres, & receu par l'Anglois fut assigné iour, & lieu du costé de Vau Girard, d'autres disent Vau de Rueill: mais les nostres ayans rompu les ponts, l'Anglois craignant d'estre enclos, & de n'auoir moyen de se pouruoir de viures estant ainsi enserré entre deux riuieres, eut grande fraïeur, si bien qu'en toute diligence, & tandis que le Roy Philippe approchoit pour le combattre, il refait les pons, & les repassa, tuant les trouppes Picardes du costé d'Amiens, qui luy vouloient deffendre le passage: & ainsi Edouard se rua sur le pays de Beauuoisy, qu'il acoustra de mesme que le reste par où il auoit passé, & vint iusqu'à Beauuois, aux fauxbourgs de laquelle ville, il brusla l'Abbaye de sainct Lucian, ne pouuant porter plus de nuisance à ceux de la ville: & sans rien tarder, ny s'arrester en aucun lieu, tant il craignoit la surprise & d'estre enclos, sçachant que le Roy Philippe le suiuoit, il s'achemina vers la Somme pour la passer auant l'arriuée du Roy Philippe: mais ses auant coureurs estans en nombre de dix mille, ayans esté estrillez à Homgest, & à Pont Remy fallut qu'il cerchast autre voye, & s'achemina vers Araines ne sçachant où passer la Somme, & ayant les François à la queüe, de sorte qu'il trauersa presque tout le pays voisin d'Abbeuille, ayant à sa suite vn seigneur dudit pays de Ponthieu, nommé le sire de Boufflers, lequel dés que le Comté de Ponthieu fut accordé à l'Anglois, luy feit aussi seruice comme à son seigneur, bien que le successeur de cestuy appellé Alleaume de Boufflers vaillant cheualier, tint tousiours le party du Roy de France. En fin le Roy Anglois ayant trauersé le pays de Vimeu, & veu les murs d'Abbeuille: comme il est à Araines, il est aduerty que le Roy Philippe estoit party d'Amiens, & venoit resolu de le combattre, il partit si soudainement que la plus-part de son bagage demoura là, & il oublia d'y disner, si bien que les vins, & les viandes preparées pour luy & les siens fournirent au disner des nostres, lesquels ne taschoiẽt que d'enclorre l'Anglois entre la Somme, & Abbeuille. Or n'y auoit il lieu, où Edouard peut passer qu'à Blanchetacque, de sorte que ayant couché à Oisemont, il partit sur le minuit, & fut au poinct du iour au lieu où il deuoit passer. Pour luy empescher ce passage auoit le Roy Philippe enuoyé messire Godemar du Fay, vaillant cheualier Normand, auec bon nombre de Caualerie, & de Fanterie, qui s'arresterent à sainct Regnier, puis au Crotay, & en fin au passage de Blanchetacque. Les nostres se mirent en deuoir de deffendre le pas, & feirent grande resistance aux Anglois, lesquels voyans qu'il falloit passer, & forcer ces trouppes, ou mourir ayans le camp Royal qui les suiuoit de pres, vserent de tel effort, qu'ils passerent sur le ventre aux nostres, & gaignerent le passage au trenchant de l'espée. I'ay vn vieux liure escrit à la main en langage Picard, qui blasme fort Godemar du Fay, & l'accuse d'auoir laschement abandonné ses trouppes, disant ainsi: E adonc allerent ly Englet sur liaue de Somme au passage de Blanquetacque, & à celle heure estoit le mers retraite & le riuiere plate, & peu y auoit diavve: & à ce pas estoit Godemars du Fay, Ieans de Piquegny, le sires de Caumont, qu'on appelloit l'hermite, & Ieans du Cange tresoriers des Werres du Roy. Et auoit chil deux mille hommes: & Englet entrerent en liavve, qui petite estoit, & plusieurs Franchois se penerent de deffendre le passage, & y eut grande bataille: mais Godemars du Fay s'en fuyt sans coup ferir, & toute sa gent. Vous oyez que cestuy dit que Godemard s'en estant fuy auec ses trouppes, fut cause de la ruine du reste des compaignies Francoises, quelque deuoir que sceussent faire les seigneurs de Chaumont, & de Piquigny, & le grand Thesorier de France, que lors on

Grãde armée du Roy de France.

Philippe deffie l'Anglois.

L'Anglois s'enfuit de deuant Paris.

Pays de Beauuoisy, gasté par l'Anglois.

Anglois batus en Picardie.

Boufflers est en Ponthieu, & iadis le seigneur suiuit le Roy d'Angleterre.

Fuite d'Edouard à Araines.

Godemard du Fay à Blãchetacque.

Frãçois deffaits à Blãchetacque.

Godemard blasmé de lascheté.

Quels iadis les grans Thesoriers de France.

choisissoit du corps de la Noblesse, & d'entre les plus braues, loyaux, & sages seigneurs qui fussent au Royaume: de sorte que ceste deffaite fut comme vn preiugé de l'autre qui la suiuit tost apres, & la plus grande que les François eussent senty il y auoit plus de trois cens ans. L'Anglois ayant eschapé d'vn si grād peril, s'arresta au pays de Ponthieu qui luy estoit escheu de par sa mere, quoy que le Roy l'eut donné à monsieur Iacques de Bourbon frere du Duc Pierre: & ce pendant le Roy ne pouuāt passer l'eau, où l'Anglois auoit passé, à cause de la mer qui estoit en son flux du montant, il fut contraint de reuenir passer la Somme au pont d'Abbeuille. Les Flamands ce pendant s'esmeurent pour l'Anglois, & prindrent quelques places sur les nostres, telles que sainct Venant, & Stéeghen, & Ghorghe assises sur le Leye, & bruslans tous les villages & bourgades aux entours: puis vindrent assieger Bethune, estans conduits par Henry de Flandres, & Edouard de Renty banny de France: mais dedans la ville estans Iean de Chastillon, Roland de Ponches, Geoffroy de Chargny, & Eustace de Ribemont, lesquels souffrirent ce siege par l'espace de trois sepmaines, lequel finy, comme les Flamands ne gaignassent rien en ce lieu, & eussent entendu la fuite de l'Anglois, voire sa deffaite, ils leuerent le siege pour deffendre leurs terres, qu'ils s'asseuroient que les François assailliroient ayans chassé le Roy d'Angleterre. Mais il aduint tout autrement qu'ils ne cuidoient, & que l'Anglois n'eut onc esperé, eu esgard à la grande puissance du Roy Philippe: lequel arriué à Crecy qui est au pays, & Comté de Ponthieu, lendemain de sainct Barthelemy vn samedy vingt sixiesme d'Aoust de l'an mille trois cens quarante six, voyant l'Anglois campé deuant luy, fut contraint par les siens mesmes au combat, quoy que ses trouppes ne fussent toutes arriuées, & que la plus-part estoient encor lassées, & harassées du chemin: mais, quoy? il falloit que la Prouidence diuine accomplit ce qu'elle auoit ordonné pour la punition des François, & que Philippe goustast l'amertume du hanap de l'ire de Dieu, le punissant de son courroux precipité, & de trop d'ánimosité de quoy il vsoit enuers ceux qui faisoient quelque offence: ioint que l'orgueil des nostres à celle fois mesprisant l'ennemy, fut cause du desordre qui aduint, & du massacre piteux de nostre armée. L'Historien de Boesme Iean d'Vbrauie, dit que l'Anglois voyant que les nostres le surmontoient en Caualerie, gaigna vn vallon enclos de boscages pour couurir sa Fanterie, & que cela fut cause de sa victoire: aussi les chefs François voyans cecy, ne vouloient venir aucunement au combat, cognoissans que la multitude n'y prouffiteroit rien, & que l'Anglois auoit là vn grand aduantage: plustost falloit l'affamer, ou le forcer de sortir de ce fort: mais le Roy Aueugle Iean de Boesme trop genereux, ne voulut croire ce conseil, ains se feit conduire le premier au choc, & commença la bataille. D'autres dient que Iean se feit dire en quel arroy estoit l'ennemy, & entendant comme il estoit parqué, il dit que l'Anglois vouloit ce iour là ou mourir, ou auoir la victoire: puis oyant que vne grande multitude de corbeaux, & autres oiseaux charoigniens suiuoient l'ost François, il dit que c'estoit vn presage de leur massacre, & pource il se feit mettre à la pointe de la bataille, où tout aueugle qu'il estoit il feit merueilles de bien combattre: au reste auant que noz gens combatissent, il tonna, gresla, esclaira & feit fort grand orage, & la pluye ne cessant, fut cause que les cordes des arbalestes s'amolissans, les soldats ne peurent faire tant d'exploit qu'ils desiroient, ce qui fut vne des principales occasions de nostre deffaite. Tant y a que les Geneuois desquels y en auoit grand nombre au camp François, & qui estoient au front de la bataille, ne pouuans vser de leur trait, & se voyans mal traitez des Anglois, mirent en desordre la caualerie Françoise, de sorte que ce fut lors que Ieā Roy de Boesme fut accablé, & occis: le Comte d'Alençon frere du Roy de France, & le Comte Louys de Flandres, faisans leur deuoir, & combatans longuement, à la veüe du Roy qui ne pouuoit leur aller donner secours, si grāde estoit la presse, & les archers Anglois tenans le pas fermé, furent en fin accablez, & occis, & auec eux les Comtes de Harcourt, & de Sancerre, quoy que Godeffroy de Harcourt, eut tasché de sauuer son frere, mais il ne peut arriuer si tost que le massacre ne fut desia fait. Iacques Meyer, tient qu'il y en a qui dient, qu'il y auoit telle, & si grande discorde au camp François, que Louys Comte de Flandres ne fut point tué des Anglois, ains par le Comte d'Alençon, qui le hayoit à cause qu'il n'auoit voulu estre de la partie des Princes, qui tous auoient intelligence auec l'Anglois, sauf monsieur le Duc fils du Roy, & le Comte de Flandres:

L'Anglois retiré en Ponthieu.

Places prises sur le Roy par les Flamands.

Bethune assiegé par les Flamās.

Armées des Rois à Crecy en Ponthieu.

Qui causa le malheur des nostres à Crecy.

Sage cōseil des seign. François à Crecy.

Propos du Roy Ieā de Boesme.

Qui causa la fuite des Geneuois.

Iean Roy de Boesme occis.

Cōtes d'Alencon, de Flandres, Blois, Harcourt, & Sācerre occis.

Meyer liu. 12. des Annal. de Flādres.

Flandres: lequel estant tué par Charles d'Alençon, il y eut vn Flamand qui massacra Charles, & vn Normand qui vengea la mort du Comte d'Alençon son maistre: & que tout cecy fut dict au Roy Philippe par Milon de Noyers estant à l'article de la mort, blecé en portant l'Oriflamme en ceste bataille. Mais d'où que Meyer aye puisé cecy, il est du tout esloigné de la verité, veu que ny Froissard, ny l'historien Anglois, ne celuy sans nom que i'ay en langage Picard escrit à la main ne dient rien de cecy, plustost tous louent tous les Princes d'y auoir faict vn deuoir si grand qu'en fin tous y laisserét la vie. Le Roy y fut desmonté par deux fois, & en danger de sa personne, ses cheuaux luy estans tuez entre les iambes, mais remonté par Iean de Henault que peu de temps auparauant il auoit retiré du seruice & soulde du Roy d'Angleterre. Les Duc de Lorraine & Louys de Blois frere de Charles de Blois Duc de Bretaigne, & neueu du Roy Philippe: la sœur duquel Louys estoit femme de Raoul Duc de Lorraine, & le Comte de sainct Pol, furent occis, & auec eux le Comte d'Aumale neueu du Comte de Harcourt. Fut tué encore en ce conflict Henry quatriesme du nom & surnommé le Liberal Comte de Vaudemót, qui auoit pour espouse Marie de Luxembourg fille de l'Empereur Henry, & sœur du Roy Iean de Boësme: & ce Comte n'ayant enfans, son heritage escheut à Marguerite sa sœur, qui estoit espouse d'Ansel Baron de Ianuille, & ainsi furent iointes les seigneuries de Vaudemót & de Ianuille: auec les Princes Lorrains fut occis le Comte de Saumes, & vn nombre infiny de Noblesse de tous les païs suiets au Roy, & des nations voisines venues à son secours, parmy le nombre de tant de seigneurs fut Enguerran de Coucy cinquiesme du nom, qui ayant suiuy le Duc de Normandie en tous ses voïages, vint aussi en ceste iournée mourir au lict d'honneur, & receuoir le salaire de ses vaillances, finissant vaillamment ses iours, pour la deffence de sa patrie. En somme on met iusqu'à quinze ou dixhuit cens gentils-hommes de nom & de marque occis en ce conflict & d'autres en grand nombre, & de la fanterie iusqu'à trente mille. Encore ne fut ce la fin de la misere des nostres, d'autant qu'ayans cóbatu iusqu'à la nuict: non sans que les Anglois n'eussent part au gasteau, & que le ieune Edoüard ne se veit en danger de sa personne, l'endemain matin ceux qui s'estoient retirez du choc, voyás les enseignes de France au vent, & ne discernás pas bien ce qui estoit, à cause du téps nebuleux, vindrent au camp, où ils furét recueillis plus rudemét que iamais, l'ennemy assouuissant sa rage sur ces pauures soldats qui estoiét sans códuite. Les corps des morts furent enterrez és villes prochaines par l'octroy du vaincueur, qui permit au Roy des Romains d'emporter le corps de son pere à Luxembourg, où il gist & auec luy cinquante Cheualiers Boësmes, les effigies desquels furent grauées dans du marbre pour memoire perpetuelle de ceste deffaite: & le Comte d'Alençon frere du Roy fut porté à Paris, & gist son corps en l'Eglise des freres Prescheurs. Le Roy Philippe estant eschappé de la bataille par le benefice de la nuict se retira n'ayant auec luy que Iean de Henault, Charles de Mommorency, Edoüard de Beaujeu, & les Seigneurs d'Aubigny & de Monfort, qui ne l'auoient onc abandonné durant la bataille, s'en alla au chasteau de Broye, où il fut recogneu à la parole par le Chastellain demandant qui va là, & le Roy respondant, C'est la fortune de France: mais n'y fut long temps, ains en partit de telle heure, qu'au poinct du iour il fut à portes ouurans à Amiens, où il arresta attendant ce qui succederoit apres ceste tempeste. Au reste, comme les hommes sont curieux de nouuelletez, & y adioustét plus de foy qu'aux sainctes escritures mesmes, y il en eut plusieurs qui raportoient l'euenement de ces desastres à certaines propheties publiées pour lors, & que celuy qui a faict le supplément de Guillaume de Nangis dict auoir leues, car il viuoit enuiron cest aage, desquelles en voicy l'vne qu'il dict auoir esté receuë en vision par vn Prestre de Touraine celebrant sa messe en Hierusalem: L'an mille trois cens quinze au mois de Mars aduiendra si grāde famine en la terre, que le peuple & les pauures s'esleueront contre les riches & puissans: & bien tost apres cherra la couronne d'vn guerrier trespuissant, & les fleurons d'icelle seront abattus. L'Eglise chancellera, & la nef sainct Pierre sera esbranslée, & le sang de plusieurs espandu par terre. Il dict que la prediction quant à la faim fut accóplie, & que le tiers du peuple mourut de famine, mais n'ose iuger du reste, quoy qu'on en veit de grands argumens, & que le succez des affaires monstrast quelque verité de la predictió. Courut aussi lors vne autre prophetie (comme en tous temps calamiteux

Nul autheur approuué tiét l'opinió de Meyer.

Danger du Roy Philippe à Crecy.

Raoul Duc de Lorraine occis.

Comte de Saumes, & Enguerran de Coucy occis à Crecy.

Seconde deffaite des Francois.

Iean Roy de Boesme enterré à Luxēbourg

Retraite du Roy Philippe de Valois

Supplémét de Nangis.

Prediction sous Philippe de Valois.

il n'y a point faute de predifeurs,& quelquefois Dieu nous donnāt des aduertiſſemens par ſon inſpiration infuſe és hommes de bonne vie) laquelle eſt de telle ſubſtance. Le fils regnant en la meilleure partie du monde, ſ'eſmouura contre la ſemence du Lyon, & ſe tiendra au champ entre les eſpines de la region : lors viendra le fils de l'homme portant des beſtes farouches au bras, le regne duquel eſt au royaume de la Lune : ceſtuy entrera auec grande armée és terres du Lyon, lequel ſera ſans ſecours, d'autant que les beſtes de la terre, ſe ſeront deſchirées entre elles leurs chairs de leurs propres dens. Celle année viendra vn'aigle du pays d'Orient à aiſles eſtendues, mais frauduleutemēt auec grand nombre de ſes allelions pour ſecourir le fils de l'homme : & lors ſeront deſtruites les armées, & ſe verra le peuple en grand effroy, & eſtonnemēt, & en quelque partie du Lyon, le Lys ſera parmy pluſieurs Rois. En ce iour y aura deluge, & effuſion de ſang, & le Lys perdra ſa couronne, de laquelle ſon fils ſera puis apres couronné. Les quattre années ſuiuantes, ceux qui gardent la foy aurōt des guerres cruelles enſemble, de ſorte que la plus-part du monde ſera ruinée, & le chef du monde aura la teſte enclinée en bas: mais le fils de l'homme ſurmontera l'aigle, & lors y aura paix, & abondance de fruits, & de toute eſpece de viures. Oultre ces propheties, on rapportoit à ceſte calamité Françoiſe vne Comete, qui apparut l'an mille trois cens quarante, és parties de Gaule entre le Midy, & l'Occident, eſtendant ſa queüe & rayons vers l'Orient, & parties Aquilonaires : mais comme ſouuent i'ay dit, quoy que ces choſes ayent quelque ſignifiance, ſi eſt-ce que ie ne pretens y lier aucune neceſſité, non plus que de verité aux propheties ſus alleguées : l'vne deſquelles eſt fondée ſur les viſions d'vn bon Preſtre, qui oſa publier pour reuelation, ce qu'il auoit contemplé en ſes meditations : & l'autre eſt puiſée des reſueries d'vn Aſtronome qui viuoit ſous Philippe de Valois, appellé maiſtre Iean des Murs, duquel ie fais non-plus d'eſtat quant aux predictions, ou aſſeurance du ſuccez d'icelles, que des Propheties de Michel de Noſtredamé, ou almanachs de Iean Thibauld, ou autres fols ſemblables qui tiennent plus de la lune que de la raiſon, & les eſcrits deſquels ne deuroient eſtre receuz parmy les Catholiques. Or la plus aſſeurée prophetie, & prediction certaine du mal'heur François, que lors les gens de bien peuſſent voir, & que à preſent ils peuuent tenir pour aſſeurée, c'eſtoit le deſbord, luxure, bobans, & ſuperfluité des noſtres en toutes choſes, l'inſolence des Nobles, leur molleſſe & effemination, & leur par trop grande inconſtance és habits, ſemblable à celle qui rend ores les François contemptibles. Et afin qu'il ne ſemble à ceux qui ſe chatouillēt d'eux-meſmes, & qui ne prennēt plaiſir à eſtre touchez que flateuſement, que ie ſois inuenteur de cecy, & que ie parle à la volée, ie vous allegueray les propres mots Latins de l'auteur du ſupplemēt de Nangis, qui ſont (à cauſe de ſa groſſerie) aſſez intelligibles, parlant en ceſte ſorte : *In temporibus autem iſtis incœperunt homines, & ſpecialiter Nobiles, vt puta milites Scutiferi & eorum ſequaces, aliqui Burgenſes, & quaſi omnes ſeruientes, ſeipſos in robis, & habitu deformare : Nam geſtare cœperunt robas curtas, & ita breues, quod quaſi eorum nates & pudenda confuſibiliter apparerent : quæ fuit res in populo ſatis mirabilis, quia antea honeſtius inceſſerant. Barbas longas omnes viri vt in pluribus nutrire cœperunt : illum autem modum quaſi omnes, exceptis illis qui erant de ſanguine regio, in Francis receperunt: qui quidem modus deriſionem in communi plebe non modicam generauit. Ex tunc namque tales multi fuerunt magis apti ad fugiendum coram inimicis, vt euentus poſtea pluries comprobauit.* Que voulez vous de plus cler, & euident, & qui plus ſe rapporte à la delicateſſe de noſtre temps, auquel chaſcun ſe deſguiſe, & où les hommes ſe fardans, & dorelotans comme femmes, donnent aſſez à voir aux Rois, que la vertu maſle des anciens Gaulois eſt effeminée en la poſterité : & qu'il n'y a plus aucune difference du grand au petit, du riche au pauure, ny du ſouuerain à celuy qui luy doit obeyſſance. Celle ſaiſon auſſi eſtoit fort malheureuſe pour le pauure peuple, pour les extorſions que les officiers du Roy Philippe faiſoient ſur iceluy, & pour les angaries de la Gend'armerie, n'y ayant preſque aucun ordre, eu eſgard à la licence effrenée, de ceux qui auoient les armes en main : & ce qui plus moleſtoit les petits, eſtoit le changement des monnoyes, dequoy voicy comme le ſusnommé ſupplement de Nangis parle en ſon Latin groſſier, mais veritable, luy diſant ce qu'il a veu de ſon temps. *Ex tunc* (dit-il) *vigere cœperunt in Francia Talliæ multæ, Gabellæ ſalis, & impoſitiones pecunioſæ ſuper mercimonia : ſed iſtud non grauabat tantum populum ſicut manuleuationes pecuniarum quæ fiebant. Tunc enim, & antea, & deinceps ſemper ſcin-*

Iean des Murs Aſtronome ſous Philippe de Valois.

Aſtrologues non croyables és predictions.

Cauſe des maux de France.

Supplemēt de Nangis.

Hōmes delicats non propres à la guerre.

Peuple tourmenté ſous Philippe de Valois.

debantur Floreni propter nouas monetas quæ nouiter fiebant: & super quos inueniebantur aliæ monetæ quam illæ quæ nouiter erant factæ, sine vlla misericordia scindebantur, & adhuc illi cuius erant, tradebant salarium non voluntarium scindentibus pro labore, & tunc oportebat tales pecunias tradere campsoribus cum damno non modicæ quantitatis. Tunc etiam fuit, & postea tanta, & totiens iterata mutatio monetarum, huòd populus communis in hoc damnificatus plurimum dolebat & gemebat. Apres ce il met en auant que lors le Roy s'empoignoit aux biens des Ecclesiastiques, & que par l'octroy du Pape & de l'Eglise il leuoit les decimes sur tous benefices: & ose dire iusqu'à là que pour diuerses ruses & cautelles, ces leuées estoient faictes: concluant que tant plus on leuoit de deniers, par ceux qui auoient la charge de les recueillir, tant plus le Roy deuenoit pauure, & le Royaume estoit accablé & espuisé de richesses: & neantmoins il n'y auoit point alors des estrangers, desquels on se deut plaindre, ains estoient les François assez fins, & subtils pour inuenter des subsides, & trop cruels pour escorcher le peuple. Au reste, faut il excuser les Rois en ces endroicts, lesquels font les imposts pressez de necessité, non pour tyranniser leurs suiets, ains pour deffendre leur droict, & auec vn mal'heur rechasser vne manifeste ruine. Et de fait toute la vie de Philippe de Valois, & de ses enfans & nepueux, n'a esté qu'vn suiet de troubles, si grand mal'heur apporta en France l'alliance prise auec les Anglois, & les intelligences de ceux-cy auec les nostres, & les ialousies d'entre les grands, lesquelles d'icy en auant nous verrons nourrir les factions, & les guerres en ce Royaume. Ainsi donc apres la bataille de Crecy, l'Anglois retiré vers le Bolonois, & le Roy Philippe à Paris pour refaire son armée, y eut vn galant à Paris nommé Symon Poly natif de Compiegne, qui dict publiquement que l'Anglois auoit meilleur droict à la couronne de France que Philippe de Valois, & pour ce son procez luy estant faict, il fut mis iustement à quatre cartiers tout vif, pour seruir d'exemple aux petits, de ne se mesler si auant des affaires d'estat, ny des causes des Princes: entant que ce qui est diuin fault que soit manié par les Prestres & hommes sacrez, & les affaires des Royaumes par ceux qui y sont nourris, & non par vn peuple sans raison, sçauoir, ou aucune experience: & toutesfois nous voyons qu'à present chascun discourt impunément de l'estat, & parle sans respect de son Prince.

Misere qu'apporte la guerre en vn pays.

Quel le Royaume sous Philippe de Valois.

Symō Poly deffait à Paris & pourquoy.

Le peuple ne doibt parler des affaires des princes.

Siege de Calais, & prise par l'Anglois, & ce qui se passa en France iusqu'au trespas du Roy Philippe de Valois.

CHAP. XIIII.

EDOVARD ayant obtenue vne si belle victoire plus par la faute des nostres que vaillãce des Anglois ne s'arresta en si beau chemin, ains courãt les païs de Ponthieu, & Vimeu se rua sur le Bolonois, où il prit S. Iosse, & Estaples, gasta & brusla le païs Bolonois, & ruina les Fauxbourgs de Bologne & de Visan, & sur le commencement de Septembre, il vint poser le siege deuant Calais, dedans laquelle estoient pour le Roy Iean de Vienne Dauphinois, & Arnoul d'Endreghem depuis Mareschal de France: lesquels mirent hors toutes les bouches inutiles, afin que par icelles les viures estans gastez, le soldat n'endurast famine, car ils voyoient que le siege seroit long, & que le Roy auoit peu de moyens de les secourir si tost, au moins auec forces suffisantes pour faire leuer le siege. Le Roy ce-pendant que faisoit leuée d'hommes, enuoya en Escosse quelques trouppes au secours du Roy Dauid, le priant de faire la guerre à l'Anglois, esperant par ce moyen contraindre Edouard de leuer le siege de Calais, pour aller deffendre sa terre: Dauid qui voyoit que la plus grande force de l'Anglois estoit passée en Gaule, ne faillit de se mettre en campaigne, bruslant, gastant, & saccageant la frontiere d'Angleterre, & le pays de Northombelland tout iusqu'à Dunelm, & Neuf-chastel, sans qu'il pardonnast aux temples, Eglises, & monasteres, tout se sentant de ceste merueilleuse fureur Escossoise. La Royne Angloise tasche d'appaiser Dauid, & pour ce faire luy offre la ville de Waruich, & Edouard Baillol autheur de la premiere guerre commencée contre la maison de Brus, mais Dauid estimant que cela prouint de crainte, ne voulut y entendre, ains continua son rauage plus que iamais, & donna vn grand effroy au pays d'Angleterre:

Pays gastez par l'Anglois apres la victoire.

Calais assiegé par l'Anglois.

Philippe enuoye forces en Escosse.

Dauid Roy d'Escosse fait guerre aux Anglois.

ce qui fut cause que l'Angloise faisant la leuée qu'elle peut de soldats, dressa vne armée: en laquelle commandoient Guillaume de la Zouche Euesque d'Yorch, Gilbert d'Vmfreuille Comte d'Angos, & autres seigneurs demourez au païs, vindrent assaillir, poussez de ne sçay quel desespoir, & auec telle furie les Escossois que les vainquans, & en faisans vn piteux massacre (comme ces deux nations s'acharnent obstinémét en leurs ennemys) le Roy Dauid y fut pris, & auec luy les Côtes de Muray, de Fife, de Menteth, & de Wigitõ. Et aduint ceste deffaicte la veille S. Luc au moys d'Octobre, fort mal à propos pour les François, car si Dauid eut differé quelque temps à combattre, il eut deffait aisément ces trouppes ramassées, & par mesme moyen gaignant païs, eut forcé Edouard de penser à soy, & sortir de France, pour deffendre son Royaume: & non pourtant laisserét les Escossois pour la prison de leur Roy d'inquieter l'Angleterre, ains y feirent de plus grãds rauages que iamais, au mesme temps que le Duc de Normandie aduerty de la deffaicte des nostres à Crecy, leua le siege d'Aguillon, & s'en vint vers son pere qui l'auoit mandé pour faire teste à ses aduersaires. Mais comme si les furies eussent esté lors deschaisnées pour tourmenter la France de tous costez, dés aussi tost que le Prince de France fut party de Guienne, le Comte d'Erby ne faillit aussi de faire son prouffit de ceste course, & partant de Bourdeaux passa en Xaintonge, où il prit Mirambeau, sainct Iean d'Angely, sainct Maixent, Mõstreul bon-vin, & autres places, mais ne peut onc prendre Niort, quoy qu'il y donnast trois furieux assaults, estant dedans pour le Roy Guichard de l'Angle, braue Cheualier & hardy Capitaine: furét aussi prises les places d'Aunoy, Surgeres, Benon & Mortaigne, mais Marant fut si bien deffendu, que les Anglois ne peurent y donner attainte. Auec le Comte d'Erby estoient les Guiennois, tenans le party Anglois, & c'estoiét ses forces principales, sous la conduitte des seigneurs d'Albret, l'Esparre, Rosan, Mussidan, Curton, Monferrand, Tartas, & autres iusqu'au nombre de douze cens hommes d'armes, & deux mille Archers, & trois mille hommes de pied, auec lesquels il prit les places susdictes, & celles de Taillebourg, & depuis furent à Lusignan qu'ils forcerent & bruslerent, & de là allerent assieger Poictiers, qu'ils emporterent & y feirent vn grand butin, comme aussi au païs de Poictou ils se chargerent d'infinies despoüilles, n'y ayant qui leur feit teste, pour estre estonnez de l'heur qui suiuoit les Anglois, lesquels trainoient apres eux quelque part qu'ils allassent la victoire. Ainsi ce Comte Anglois enrichy des ioyaux des dames Xaintongeoises & Poicteuines, & ses soldats du butin des villes, & larrecins faicts sur les lieux saincts, quictãt le Poictou s'en vint à Bourdeaux, & de là passa en Angleterre, à cause que le Duché de Lenclastre luy estoit escheu en succession, & duquel il fut prendre possession, laissant la Guienne assez paisible pour le Roy Edouard son maistre. En Flandres d'autre-part tout se passoit par la volonté de l'Anglois, & pour ce le Roy Philippe ne vouloit que le Comte Louys fils du deffunct Comte Louys passast encor' en son païs que les choses ne fussent en meilleur estat, quoy que les Flamands n'attendissent rien tant que sa venue: & lesquels cependant feirent leur course sur les terres Françoises, sous la conduitte de Henry de Flandres, pillent & bruslent Arques, assiegent & prennent Rutholt & mettent le siege deuant sainct Omer, non qu'ils esperassent de la prendre, ains pour empescher que la garnison ne feit des courses accoustumées en Flandres. L'Anglois faisoit des rauages infinis, & courut sous la conduitte du Comte de Northanton iusqu'à Terouenne, où Arnoul d'Endreghan sorty de Calais s'estoit iecté en faueur de l'Euesque nommé Raymõd qui auoit fortifié aucunemét la ville, & y mis quelques forces: mais l'Euesque fuyãt à S. Omer, le seigneur d'Andreghen y tint bon, & soustint l'assaut iusqu'à tãt qu'ayant perdu les siens, & luy fort blecé, la place fut prise, & luy faict prisonnier: tout pillé & bruslé sauf l'Eglise de nostre Dame, que bien tost apres, les Flamands, moins cõsciencieux que les Anglois, pillerét & gasterét, mettãs tout le païs en vne miserable solitude. Les Flamãds estãs au siege de S. Omer, s'en partirét à cause des pluyes continuelles, & pour estre souuét visitez par le Côte de Mõbeliard, qui deffendoit la place pour le Roy, & où bié tost vindrét Guy de Neesle qui fut depuis Mareschal de Frãce, & Moreau de Fiénes, & Gauthier de Chastillõ Duc d'Athenes, qui furét depuis Cõnestables de France, & Gratian Sibylle Espaignol: mais le Duc d'Athenes s'en alla depuis à Arras pour la garder, comme à Boloigne estoient le Comte de Ioigny & Charles

Dauid deffaict & pris par les Anglois.

Courses des Escossois en Angleterre, durãt la prison de leur Roy.

Iean fils aisné de Philippe leue le siege d'Aguillon.

Course du Côte d'Erby, & villes par luy prises en Poictou & Xaintõge.

Seig. Guiênois suiuãs l'Anglois.

Poictiers pris & pillé par l'Anglois.

Anglois se retirent à Bourdeaux

Courses des Flamands sur le pays du Roy.

Siege de S. Omer par les Flamands.

Terouenne prise par les Anglois.

Garnisons comme disposées par le Roy Philippe.

les d'Espaigne (qui fut depuis Connestable, & fils de Louys d'Espaigne issu du sang Royal de Castille) & auec luy Edoüard seigneur de Beaujeu Mareschal de France: & à Montrueil estoit le Comte de Sallebruch, car par ce moïen tenoit le Roy l'Anglois en ceruelle, lequel obstiné en son dessein, se resolut de passer l'hiuer au siege de Calais, & pource y feit-il venir sa femme & ses enfans, & la plus-part des Princes & Seigneurs d'Angleterre pour luy faire compaignie. Et comme ce Roy a esté vn des manifiques de son temps, haut à la main & desireux de gloire, aussi tenoit-il la cour la plus pompeuse que Roy de la terre: & pour ce faire plus librement, il feit retrencher son camp de tous costez, afin que les nostres ne luy peussent porter aucune nuisance. S'estans retirées les trouppes Flamandes du siege de sainct Omer, ils enuoyerent vers leur Comte le prier de passer en son pays, ce qu'il feit, & où (par le mandemẽt de l'Anglois) on luy feit bon & honnorable recueil, non pourtant peut-il obtenir de ses suiets qu'ils suiuissent le party François si le Roy Philippe ne quittoit les villes d'Orchies, Doüay & l'Isle, à quoy le Roy ne voulut entendre aucunement. Ce-pendant il est parlé du mariage de ce ieune Comte, le Roy taschant le marier auec la fille du Duc de Brabant, mais l'Anglois qui vint du siege à Gand, s'efforçoit de faire que le Flamand espousast sa fille. Le Comte Louys qui haioit l'Anglois à mort, à cause du meurtre de son pere, ne pouuoit ouyr en patiẽce parler du party auec la fille d'Edouard quelques commoditez que ses suiets luy sçeussent proposer que ce mariage porteroit au pays de Flandres. En fin sur le commencement de l'an de nostre salut mille trois cens quarante sept, & au premier iour de Mars estant l'Anglois à Berghe auec sa femme & sa fille, & les trois estats de Flandres, le Comte y fut mené, quoy que contraint, & là luy feit on fiancer la fille de l'Anglois par parolle de futur, & dequoy il se monstroit estre tres-ioyeux, & promit de l'espouser tout incontinent apres Pasques, quoy que son desir fut fort esloigné de ceste alliance, ainsi qu'il monstra bien tost apres. Ce-pendant les Gantois qui sçauoient l'amitié que ce Prince portoit à la maison de France & que son desir estoit tout vers la fille de Brabant, à cause de l'excellence de sa beauté, le gardoient aussi de fort pres, de sorte qu'il n'alloit en aucun lieu qu'il ne fut enuironné de bonnes & seures gardes: bien auoit-il en sa compaignie deux gentils-hommes, nommez l'vn Louys Wandon Walle, & l'autre Roland de Pouckes, desquels il se fioit fort, & par leur moyen il eschappa sur la fin de Mars, & le Mercrèdy auant Pasques, lesquelles estoient celle année le premier iour d'Auril, sous couleur d'aller à la chasse: car ceux cy allans & venans luy tindrent des cheuaux prests en vn lieu, où l'Escaut estoit gueable, & le Comte estant à voler hors la ville, laissa son faucon apres vn Cocheuit, & allant apres son oiseau, & se voyant vn peu esloigné de ses gardes, donna des esperõs à sa monture, fuyant autant qu'il luy fut possible, & vint où ses gentils-hommes l'attẽdoient, & passant l'Escaut, il s'en vint en France vers le Roy Philippe, où il fut ioyeusement receu & caressé, & loué de celle loyauté & amour desquelles il heritoit de son pere vers la maison & couronne de France. Ceste fuite du Comte fut desplaisante estrangement à l'Anglois & plus aux Gantois, qui tourmentoient tous ceux qui osoiẽt louer le faict du Comte: & les autres villes lesquelles assemblans forces sous l'aueu de l'Anglois se ietterẽt sur noz frõtieres: ausquels s'opposerẽt Guy de Neesle, & Moreau de Fiennes pillans tout iusqu'à Cassel, & eurent rencontre pres d'Arques auec Edouard de Renty banny de France (car ce furent lors les bannis qui feirent plus de maux au Roiaume que les estrangers, tesmoings Robert d'Artois deffunct, Geoffroy de Harcourt, Iean de Monfort & autres) où les Flamands furent battus, & y perdirent sept cens hommes, mais Guy de Neesle y cuida demourer, estant tombé en vn fossé. Ce-pendant Louys Comte de Flandres espousa Marguerite fille de Iean Duc de Brabant, auquel le Comte, par le conseil du Roy Philippe, quitta le droict qu'il auoit en la ville de Malines sans que mention fut faite de la reddition de quatre vings six mille escus promis au feu Comte pour ceste place, cecy estant passé audict an le mois de Iuing en la ville de sainct Quentin capitale de Vermandois. Ainsi fut l'Anglois frustré de son attente & la maison de Brabant entra en la ligue auec nostre Roy par alliances, d'autant qu'aux enfans puisnez du Brabançon, Henry & Geoffroy, furent accordées deux filles du sang de France: à sçauoir à Henry fut accordée, & promise Madame Marie de France fille de Iean Duc de Normandie,

Quel Edoüard Roy d'Angleterre.

Mariages offerts au Comte Flàmand.

L'an 1347.

Louys fiancé par force la fille de l'Anglois.

Louys amoureux de la fille du Duc de Brabant.

Louys s'enfuit en Frãce.

Deffaite des Flamãds à Arques par les François.

Bannis de France affligent le Royaume.

Nopces du Cõte Louys de Flandres auec Marguerite de Bourbon.

Alliances entre les maisons de France & de Brabăt. & depuis Roy de France, bien qu'elle ne fut encor' en aage d'estre mariée: & Geoffroy espousa vne des filles de monsieur Pierre Duc de Bourbon: mais tous les enfans masles de ce Duc moururent sans hoir: les filles duquel Iean furent mariées, l'aisnée nommée Ieanne à Wenceslas fils de Charles Roy de Boesme, estant veufue de Guillaume Comte de Henaut: la seconde fut espouse de Louys de Malan Comte de Flâdres qui est ce mariage par nous mentionné: & la troisiesme nommée Marie, fut espouse de Regnaud Duc de Gueldres. Durant laquelle saison mourut madame Ieanne de France, fille de Philippe le Long, & espouse d'Eude Duc de Bourgoigne, Comtesse d'Artois & de Bourgoigne: cest heritage estant recueilly par Philippe de Bourgoigne aagé d'enuiron vn an, & fils de ce Philippe que nous auons dict cy dessus estre mort en Guienne au siege d'Aguillon, lequel Philippe espousa depuis l'heritiere de Flandres, ce qui seruira cy apres pour l'intelligence de ceste histoire. *Trespas de Ieanne de France Cõtesse de Bourgoig.* Or n'estoit-il possible lors que le Roy ne fut fort espuisé de deniers, ayant à faire tant de frais, & souldoyer tant de gens par tous les coings du Royaume, & se voyant vn Anglois auec vne grosse armée sur les bras, les Flamands le forçans de tenir vne grosse armée sur les frontieres, la Guienne toute esbranslée, & plusieurs de ses suiets estans employez au secours de Charles de Blois en Bretaigne: lequel estant allé assieger la Roche d'Arien fut surpris par les Anglois, enuoyez par Edouard au secours de Iean Comte de Monfort, & estant mis en route, il fut pris auec ses enfans Guy & Iean, & la plus-part de la noblesse de Bretaigne occise: entre lesquels furent les principaux, Guy onziesme du nom seigneur de Laual & de Vitré, le Vicomte de Rohan, les seigneurs de Chasteau-briand, Raix, Derual, la Roche, Rieux, Malestroit, Monfort, Loheac, Rostelain, Machecoul, Tournemine, Bois-boessel, la Iaille, & autres Cheualiers iusqu'au nombre de deux cens, qui fut vne playe autant grande que les Bretons eussent onc senty en leur terre, & laquelle causa la ruine de la maison de Blois, ainsi que i'espere cy apres vous deduire: & aduint ce grand desastre le vingtiesme iour dudict an, mille trois cens quarante-sept, par la faute mesme des nostres, qui ne se tenoient point assez sur leurs gardes. *La France espuisée d'argent. Deffaicte & prison de Charles de Blois. Voy les Annales de Bretaig. liure 4. Annales de Vitré chap. 60. Seigneurs occis deuăt la Roche d'Arien.* Le Roy donc ayant faute de deniers, & assailly & persecuté de toutes parts, voulut prendre le Crucifix d'or qui est à sainct Denys: mais en fut deterré par vne saincte consideration d'vne censure iectée par le Pape Eugene, contre ceux qui le descouuriroient ou y feroient dommage. *Pieté du Roy Philippe de Valois.* Estant donc (dis-je) assailly le Roy Philippe de tant d'angoisses, il falloit aussi s'ayder de tous moyens, pour auoir dequoy fournir aux frais de la guerre, mais comme ces moyens defaillissent, fut empoigné Pierre des Essars Normand de nation, garde, Thesorier, & dispensateur (tels tiltres luy donnoit on iadis) de partie des thesors Royaux, & auquel fut faict le procez, ayant mal versé en sa charge, & lequel pour garentir sa vie, paya cent mille florins au Roy à ce condemné par la cour, laquelle somme fut moderée à cinquante mille, par les prieres du Comte de Flandres, & ce-pendant il perdit son estat, ayant faict beaucoup d'auoir sauué le moule du bonnet. *Pierre des Essars Thesorier de France recerché & puny.* Pour auoir encor' de l'argent, fut trouué vn autre moyen, & expedient assez frequent: vous sçauez que de tout temps l'Italie a eu des hommes accorts, tenans des banques par toutes les nations, presque de la terre, & s'enrichissans de l'argent presté à l'vsure & interests qui en reuiennent. *Banquiers Italiens de tout temps en France.* Le peuple se plaignant que par le moyen de ces hõmes, les finances estoient espuisées en France, & de l'appauurissement du Royaume, le Roy en fut informé, lequel ordõna que tous ces vsuriers Lombards (de tel nom auoit on baptisé ce genre d'hommes) eussent à vuider le Royaume: & que ceux qui leur estoient redeuables fussent quictes des vsures & arrerages d'icelles, en payant le sort principal au Roy. *Lombards chassez du Royaume, & leurs debtes confisquez.* Et pleust à Dieu qu'on en vsast ainsi à mesme sorte de sangsues de peuple qui formillent à present par ce Royaume, lesquels venans par deça auec vne fueille de papier en main, tondent par leur subtilitez la laine sur le dos aux François, & leur font payer l'vsure de l'argent mesme qu'ils ont pris & pillé sur eux. Tant y a que le Roy feit lors vn beau butin, estât trouué qu'il leur estoit deu deux millions de liures d'vsures, dequoy le sort principal ne montoit pas trois cens milles liures. Et afin que desormais les finances ne fussent si mal employées que iadis, furẽt deputez quatre Euesques & quatre Cheualiers, pour auoir la sur-intendance d'icelles, mais les principaux sur-intendans en cecy, furent les Abbez de Mairmonstier, & de Corbie. *Comme les finances maniées sous Philippe de Valois.* En Flandres ce-pendant comme les Flamands

mands conduits par Edouard bastard de Renty, & banny de France, eussent passé la riuiere de Lis, & feissent des courses iusqu'à l'Isle, Charles de Mommorency lors Mareschal, & gouuerneur pour le Roy en ces cartiers, leur alla au deuant, ayant auec luy Iean de Luxembourg, & le Chastellain de l'Isle, & les attachant au Quesnoy y eut vn dur rencontre, & toutesfois les Flamands y furent vaincus, & y perdirent enuiron douze cens hommes: ce qui les aigrit tellement, qu'ils chasserent le sieur de Renty, disans que toutes les fois qu'il les auoit menez à la guerre, ils y auoient aussi esté vaincus & deffaits: & le blasmoient d'auoir intelligence auec le Roy Philippe, & qu'il faignoit d'estre banny, afin que sous ceste couleur, il peut mener les Flamands à la boucherie, & debiliter du tout leurs forces. Soit que le Roy vsast de ces stratagemes, ou que les Flamands à tort le soupçonnassent, si est-ce que cest Edouard de Renty s'estant retiré, fut tout aussi tost remis en grace, & autant fauory que iamais en cour, ce qui confirma d'auantage les Flamands en leur opinion. L'Anglois ce-pendant continuoit le siege de Calais, mais estoit repoussé brauement par ceux qui estoient dedãs, tant que le Roy Philippe eut moyen de leur faire tenir des viures par mer, lesquels si ne leur eussent manqué, iamais aussi l'Anglois n'eut emporté la place: mais comme tousiours il y a eu de la corruption, celuy qui a faict le supplement de Nangis dict, que ceux qui auoient la charge d'auitailler Calais, conuertissoient & viures & argent en leur prouffit, & propres vsages, le Roy n'en sçachant rien, & sans authorité du conseil, ce que ie pense estre vne chose controuuée, veu ce qui s'en ensuiuit. Car le Roy ayant vne belle armée, où estoient messieurs ses enfans Iean Duc de Normandie, & Philippe Duc d'Orleans, Eude de Bourgoigne, Pierre Duc de Bourbon, le Comte de Flandres, de Vendosme, & de Forests, de Namur, & d'Armaignac, les seigneurs de Beaujeu, de Neelle & Iean de Henaut, & Louys de Vienne: & feit le Roy cest honneur à Geoffroy de Chargny Cheualier Bourguignon, que de luy donner l'Oriflamme à porter, & ainsi elle ne fut non plus perdue à Crecy, qu'à la bataille de Mont en Peule. Et d'autant que les Flamands ne pouuoient venir à raison, n'y s'accorder auec leur Comte, & qu'ils gastoient le païs Artesien, furent depeschez contr'eux monsieur Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu, Guy de Neelle depuis Mareschal, Charles d'Espaigne, qui fut aussi Connestable, & Matthieu de Roye, pour brusler Cassel, & en chasser les Flamands: toutesfois n'y eut grand effect en ceste entreprise, non plus qu'en vne autre faicte vers Arie & Bethune, où se trouuerent le susdict Prince Iacques de Bourbon, les Mareschaux de Beaujeu & de S. Venant, les seigneurs de Mommorency, & de Roye, le Duc d'Athenes, & Charles d'Espaigne, lesquels furent mis en route, mais tost apres s'estans remis sus deffirent ceux de Hipre, & gasterent tout le païs, mettãt plusieurs villages à feu & sang, & delà s'en retournãs en l'armée d'Arras, D'où auant le Roy tira vers Hesdin, ayãt (cõme l'on tient) plus de cent cinquante mille combattans, & vint se camper du costé du mont sainct Inglenert, entre Vissant & Calais, esperant d'attirer l'Anglois à la bataille: & donnant vne ioye merueilleuse aux pauures assiegez, qui mouroient de faim, n'ayans plus aucuns viures, & soustenans l'effort de la famine aux despens de leurs cheuaux, des chiens, chats, & souris qu'ils pouuoient attraper, à cause que l'Anglois s'estoit faict maistre de la marine. Icy varient les autheurs, les vns disans que l'Anglois voyant vne si belle & flourissante armée, & ne voulant venir au combat, craignoit que le Roy ne l'y forçast à la longue: pour ce vsant d'vne grande ruse, feit prier le Roy de luy octroyer trefues pour trois iours, esperant que durant ce temps on pourroit tenir quelques propos de la paix, & de la leuée de ce siege. Le Roy qui ne pensoit aux forbes Angloises luy accorda, & ce-pendant l'Anglois feit faire des fossez & trẽchées si hautes & si pleines d'eau tout autour de son camp, qu'il estoit impossible aux nostres d'y aborder. D'autres ne font aucune mention de ceste trefue, trop bien dient que l'Anglois estoit si fort en son cãp qu'on n'y pouuoit aborder que du costé du pont de Nieullay: & d'y venir du costé de Flandres, n'y auoit moyen à cause des palus, & marrests mouuans, & ainsi n'y faisoit seur d'assaillir Edouard par vn lieu angoisseux: ce qui fut cause que l'Anglois refusant de venir en campaigne, & les nostres ne pouuans l'oster du siege il fallut que ceste armée si flourissante se retirast sans rien faire, non sans vn grand despit du Roy, qui craignoit (ce qui aduint) qu'on ne se mocquast de ceste sienne si vaine entreprise.

Flamands deffaicts par Charles de Mõmorency Mareschal de France.

Edouard de Rẽty chassé par les Flamands.

Edouard de Renty remis en la grace du Roy.

Supplemẽt de Nangis.

Princes de l'armée du Roy Philippe.

Combats aduenus en Flandres.

Philippe campe deuãt Calais.

Grãde famine des assiegez à Calais.

Ruse de l'Anglois pour se fortifier.

L'Anglois refuse de combattre.

Ainsi le camp s'en estant allé, les miserables seigneurs assiegez, fallut que pressez de famine se rendissent à la volonté du vainqueur : les citoyens accordans de sortir vies sauues, & les robbes qu'ils auoient seulement vestues, car les seigneurs furent conduits prisonniers en Angleterre: & les pauures Calesiens refugierent vers le Roy, qui les departit comme il peut par les bonnes villes du Royaume, auança en estat les plus grands, faisant vne ordonnance datée de l'huictiesme de Septembre, dudict an mille trois cens quarante-sept : par laquelle estoit dict que tous les offices qui vacqueroient lors, seroient donnez aux Bourgeois & habitans de Calais, chassez de leurs biens par le Roy d'Angleterre, & non à autres, quelque chose qu'on peut alleguer, iusqu'à ce que les susdits Calesiens fussent pourueuz, & recompensez des pertes faictes au sac de leur ville, & en la saisie de tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles. Cecy fut vne des plus sainctes loix que iamais feit ce bon Roy, bien qu'il en establit de fort necessaires, prenant esgard à ceux, lesquels auant que vouloir luy faucer la foy, auoient mieux aymé encourir ce peril, & de leurs biens & de leurs vies : le reste des François vsans de grandes charitez enuers les plus pauures qui n'auoient moyen de venir aux dignitez, & lesquels n'auoient faict perte que de leur pays, & peu de fortune: d'autant que l'Anglois ne laissa pas vn seul naturel du pays dedans Calais, non pas les Moines & autres Ecclesiastiques, tant il se vouloit asseurer ceste sienne conqueste aduenue au moys d'Aoust, & au bout d'vn an qu'Edouard s'y campa, car autãt y tint il le siege: & ce-pẽdant fut faicte trefue entre les Rois, l'Anglois ayãt ce qu'il demandoit, à sçauoir vn passage seur pour venir en France, toutes les fois que bon luy sembleroit. Durant laquelle trefue, & en l'an de nostre salut mille trois cens quarãte huict y eut paix (le Roy Philippe y consentant) entre l'Anglois & le Comte de Flandres, sous telle condition que l'Anglois seroit tenu, pour le meurtre du deffunct Cõte Louys à la bataille de Crecy, & massacre des citoyens de Cadsant faits par les Anglois, faire bastir vn conuent de Chartreux en la mesme Isle de Cadsant, ausquels il assigneroit reuenu suffisant pour y nourrir treize Moines: qu'il fonderoit vn Hospital en Flandres, où il y auroit vne Abbesse, & sept religieuses, & les doteroit de bonnes rentes, la collation duquel appartiendroit aux seuls Comtes de Flandres. Que le Comte Louys ne se mesleroit durant la guerre d'entre les Roys, des affaires, ny du secours de l'vn ny de l'autre: & n'empescheroit les Flamands en la ligue, & amitié qu'ils auoient iurée aux Anglois: qu'il receuroit en grace les Gantois, Hiprois, & Brugeois, & leur rendroit & confirmeroit leurs anciens priuileges : ce qui fut passé au mois de Nouembre, & le iour de saincte Catherine à Dunkerke. Ce-pendant qu'on estoit en trefue, chascun taschoit de tromper son compaignon, car ceste paix pratiquée auec le Flamand, estoit vn moyen pour l'oster du seruice du Roy Philippe: & par-ainsi les seigneurs qui estoient pres du Roy, commencerent aussi à cercher les moyens de dõner vn croc en iambe à l'Anglois, & entre autres moyenneurs furent Charles de Mõmorency, Geoffroy de Chargny, & Henry du Bois, qui gouuernoient les terres, villes, & païs auoisinant Calais : lesquels auoient intelligences auec vn Aymery de Pauie, Lombard de nation, & gouuerneur du Chasteau de Calais, auec lesquel ils pratiquerent tellement, que le fin & traistre Lombard feit pactes auec eux de leur liurer le fort dedans le dernier iour de Decembre, moyennant la somme de vingt mille escuz qu'ils debuoient luy donner. Le Lombard, soient que la conscience luy remordit, ou qu'il ne veit son bon pour faire ce coup, ou (comme l'on dict) ne l'ayant faict que pour tromper les nostres, en aduertit le Roy Edouard, & luy declaira le iour, & l'heure qu'il leur auoit promis de liurer la place : & pour ce il vint mesme en personne, & auec luy le Prince de Gales Edouard son fils suiuis de trois cens hommes d'armes, & six cens Archers. Les nostres ne faillent au iour assigné, auec enuiron mille cheuaux, non se tenans trop bien sur leurs gardes, comme ceux qui ne se defioient point de la foy du Lombard: auquel ils comptent deniers, & celuy qui luy deliura fut Edouard de Renty: mais aussi tost que la somme est deliurée le Roy Anglois sort de son embusche, & charge sur noz gens, & en fait vn assez cruel chaplis, y mourant Henry du Bois, & le seigneur de Kreki : & prisonniers furent faits les seigneurs de Chargny & de Renty, & de Ribemont, mais les seigneurs de Mommorency, de Fiennes & de la Lãde, se sauuerent à la fuitte : & telle fut la fin de ceste assez legere entreprise,

Reddition de Calais au Roy Edouard.

Grace faicte par le Roy Philippe aux Calesiens.

Loyauté des Calesiens.

Edouard chasse tous les Gaulois de Calais.

Trefues entre les Rois.

L'an 1348.

Paix entre l'Anglois & le Flamand.

Entreprise sur Calais par les seigneurs.

Emery de Panie gouuerneur du Chasteau de Calais trompe les nostres.

François occis & pris deuãt Calais.

prise, le seigneur de Chargny, ayant promis au Roy Philippe de luy donner Calais pour ses estraines, enquoy il fut trompé, car bien qu'il y entrast le iour des estraines, & premier iour de l'an, ce ne fut toutesfois pour inuestir le Roy son maistre. Durant ce temps mourut à Sens Eude Duc de Bourgoigne, & fut son corps porté à Cisteaux, sa succession escheant à son petit fils Philippe, fils de Philippe mort deuant Aguillon, & duquel nous parlerons cy apres plus à propos, & le requerant la matiere. Mourut aussi Louys de Bauiere Empereur excommunié, & deposé de l'Empire (comme dict auons) par la plus-part des Electeurs, & tient-on qu'il fut empoisonné par les menées de Ieanne veufue d'Albert Duc d'Austriche: & Louys se sentant attaint du poison, & ne pouuant vomir, quelque drogue qu'il receut pour ce faire, tascha par vn grand exercice, oster la force du venin: mais il luy fut impossible, ains cõme vn iour il estoit à la chasse, il fut saisi d'vne apoplexie, & tombant de son cheual, peu apres il mourut soudain entre les bras de ses Veneurs, & fut enterré à Mouerh, ou Mouchen ville capitale du Duché de Bauiere: & ainsi Charles de Luxẽbourg Roy de Boesme, fut paisible de l'Empire, duquel nous ferons cy apres plus ample mention, estant necessaire que nous espluchons des choses qui ne sont cogneuës par plusieurs des nostres, & lesquelles meritent bien d'estre mises en lumiere. Cest an mesme, & au mois d'Aoust apparut sur Paris, & vers la partie Occidentale vne grande estoile, & icelle fort lumineuse, le soleil encor' luy luisant sur le vespre, laquelle ne sembloit estre guere esloignée de la terre: & le soir d'apres elle engrosissant, fut diuisée en plusieurs rayons, qu'elle dardoit sur Paris, & tost apres elle disparut: & estima l'on que ce fut le presage de celle grãde pestilẽce qui aduint tost apres, & qui dura fort long tẽps: durãt laquelle il y eut telle & si estrange mortalité par presque toutes les Prouinces d'Europe, & sur tout en France, qu'à peine pouuoit-on suffire à enterrer les morts, les malades n'estans que deux ou trois iours au lict, & les ieunes estans ceux que ceste pestilence saisissoit le plustost, nul osant visiter son amy, que soudain ceste bosse ou peste ne le saisit, & ne l'enuoyast dés le l'endemain au tõbeau: de sorte qu'à Paris il n'estoit iour qu'on ne tirast cinq cens corps & plus de l'hostel Dieu, pour les porter en terre. On estima que cecy procedoit non de famine, ny mauuais air: veu que les saisons auoient esté bien disposées, & l'année fort fertile, ains soupçonnoit on les Iuifs d'auoir empoisonné les puids & fontaines, & que de telle infections estoit procedé la pestilence: ce qui fut cause que tant en Allemaigne qu'autres Prouinces, le peuple s'esleuant cõtre les Iuifs en feirent vn piteux massacre, & les brusloit on en leurs propres maisons, tant vaut l'opinion, & si fols sont les hommes de ne point voir que ces fleaux sont les verges de Dieu, nous chastiant de noz fautes. Tant y a que ceste peste commença en Leuant parmy les infideles, de là vint en Italie, puis s'escoula en Auignon par les Italiens, y venans à la cour du Pape: d'Auignon elle saisit le Languedoch & Gascoigne, & puis les Espaignes, la France, Angleterre, & Allemaigne, ne laissant ville, cité, bourg, Chasteau, village, ny maison, sans y faire sentir son effort: tout estant si troublé, & y ayant telle faute d'hommes, qu'on ne pouuoit trouuer aucun par les petites villes, pour apprendre les petits enfans à lire, & les instruire és rudimens de Grammaire. Au reste, la charité estant si refroidie en la mesme abondance de viures, que les pauures mouroient de faim, à cause que toutes choses vindrent en vn pris si desbordé que les riches auoient assez à faire à se pouruoir de ce qui leur estoit necessaire. Si vn pareil mal'heur nous assaut à present, ie m'en rapporte à l'effect: & ainsi priõs Dieu que les autres playes ne suiuent ce desastre, & qu'assaillis de la guerre, & tous refroidis en charité, nous ne goustions la pestilence ja espandue parmy noz voisins, & ne sentions celle si lourde ignorance, qui commence nous menacer, eu esgard à nostre outrecuidance, & que chascun pensant estre sçauant sans estudier, mesprise aussi les bonnes lettres.

Promesse du seigneur de Chargny au Roy

Trespas d'Eude Duc de Bourgoig.

Trespas de l'Empereur Louys de Bauiere.

Charles de Luxẽbourg fait Emp.

Estoile presageant la peste.

Grãde peste en France.

Iuifs persecutez & pourquoy.

Misere du siecle sous Philippe de Valois.

Comme le païs de Dauphiné fut vny à la Couronne de France: mariages du Roy, & de son fils aisné, & en fin du trespas du Roy Philippe de Valois.

CHAP. XV.

Meyer Annales de Flandres liure 13.

MEYER, quoy que naturel suiet des Rois de France, estant Flamand, s'est monstré si follement & obstinémét ennemy de l'hőneur, grandeur & lustre, & prerogatiues de ceste couronne, qu'il s'attache à tout ce que les estrangers mesmes admirent en la continuation de ceste longue, saincte & auguste Monarchie: car ayant parlé au desauantage de la loy Salique (suiuy en cela par plusieurs de nostre temps, & iceux soy disans François) il vient encore s'attacher à celle donation que feit en l'an de nostre salut mille trois cens quarante-neuf au Roy Philippe, le Daufin de Viennois de sa seigneurie: & ie dis donation, bien que ce soit vne vendition, mais elle est si peu correspondante au mot de vente, & alienation, que i'ayme mieux luy donner le tiltre de donation. Or en ces trois ou quatre mots qu'il dict, vsant de ces parolles: *Himbertus Delphinus Viennensis imperij beneficiarius, male doctus, & prauo (nisi fallor) consilio vsus, principatum suum Gallis imperio nunquam non rebellibus, vendidit, & Monachus factus Lugduni est in conuentu Prædicatorio*: En ces trois mots (dis-je) il commet autant de fautes, & lourdes & esloignées de la verité. En premier lieu il dict qu'Imbert releuoit de l'Empire, surquoy s'il alloit querir l'establissement dés le temps que Boson vsurpa la Roïauté d'Arles, sous laquelle estoit le Dauphiné, & Lyonnois & Sauoye, ie luy quitteroy la partie: mais voyant que le Comte de Sauoye est souuerain en son pays, mais en recognoissant l'Empire, & estant vn des Comtes Palatins d'iceluy: & que le Daufin de Viennois estant aussi souuerain, & nőn pourtant appellé auec les Imperiaux, cela vous donne à cognoistre que dés que les Comtes de Prouence, s'emanciperent de l'vsurpation faicte par les Empereurs, & se soumirent aux Rois de France, que les Daufins de Viennois s'ostans de ceste seruitude demourerent francs, appuïez sous la force Françoise, de l'alliance de laquelle iamais ils ne se soustrayrent. Et pour nostre dire nous n'ostons, ny deroguons rien à l'histoire, qui tient que le Viennois estoit vne des principales Prouinces du Roïaume d'Arles, mais nous nions qu'elle fut de l'Empire, entant que (comme ailleurs nous auons monstré) ce ne fut vn Empereur comme ayant ce tiltre, qui establit le Roiaume d'Arles, ains vn Roy de France, qui en feit vn don beneficiaire, & nő successif: (car il ne le pouuoit faire) & ceux ausquels il le feit, abusans du don, & vsurpans la dignité Imperiale, voulurét aussi y enclorre iniustement le Royaume d'Arles: car on ne nous sçauroit nier que dés les Merouinges tous ces païs rauis aux Goths, & aux Romains par les François, n'aient demouré francs de la suiection de l'Empire: & sous les Carlouinges encor ils ont iouy d'vn pareil priuilege iusqu'à ce que ceſt ambicieux Boson, nous charma Charles le Chauue, & luy feit faire vne iniustice, establissant vn Roiaume au preiudice de la couronne de Frāce. Ie laisse le discours que i'ay faict des Comtes de Vienne au temps mesme de ces Rois d'Arles, & quelle fut leur autorité & succession, & l'vnion auec les Rois de France: & surquoy si Meyer eut esté instruit tant soit peu, il n'eut pas dict que les Daufins de Viennois estoient hommageables à l'Empire, ou, pour mieux parler, à vne simple Idée de l'Empire. Moins encore fut il tombé en vne seconde faute lors qu'il dict, *vt regnum Gallorum filij maiores ratu Delphinatum possideant, idque in fide ac clientela imperij, illúmque nunquam ab imperio alienent*: que les fils aisnez des Rois de France posséderoient le pays de Dauphiné sous la foy & hommage de l'Empire, & sous condition de ne iamais l'aliener de l'Empire. Or combien cecy est veritable, l'effect le monstre: car par les lettres de l'accord entre le Roy Philippe & le Daufin Himbert, il n'y a vn seul mot de recognoissance vers l'Empire, ains purement & simplement le Daufin aliena son pays, & en inuestit le Roy de France sans nul moïen, & sans demander congé à l'Empereur, sans lequel il n'eut peu le faire si la piece eut esté ainsi affectée à l'Empire. Comme ainsi soit que noz Rois ont tousiours esté si francs, & amis de la liberté qu'ils ne se sont onc voulus soumettre à personne

L'an 1349

En quel temps le Daufiné suiet à l'Empire.

Daufiné vny de tout temps d'amitié auec les Frāçois.

Boson altera la grādeur Gauloise.

Daufiné hors les loix Imperiales.

sonne,ny souffrir qu'aucun se ventast de leur estre seigneur de fief:veu que (comme i'ay dict ailleurs) ils ont resisté aux Papes librement, voulans empieter sur le temporel de leur Royaume.Et ie vous ay dict cy deuant qu'vn de noz Rois se prepara d'aller faire la guerre à l'Empereur Iustinian, à cause qu'il portoit en ses tiltres la qualité de dompteur des François. Vne autre plus lourde faute commet Meyer, disant que de tout temps les Gaulois sont desobeissans à l'Empire:enquoy ie m'estonne comme il est de si peu de iugement de ne point voir ses absurditez, comme ainsi soit que dés que les Clodionistes & Merouingeois eurent osté le ioug Imperial de dessus les testes Gauloises,on ne lit que iamais Empereur l'y ayt peu remettre,ce que nous auons assez esclercy en la vie de Charles le grand:& ainsi ceux qui ne sont point suiets,à tort sont appellez rebelles à l'Empire. En fin il semble se mocquer d'Imbert de ce qu'il se rendit Moine,& le blasme de peu de charité de donner son bien au Roy, pour en priuer ses parens:mais d'où en vint l'occasion il nous le fault dire à present,ayans ce me semble satisfaict auec ce petit mot à ce que Meyer allegue sans autres raisons, que celles qui procedent de sa fantasie. Il vous faut donc reduire en memoire les querelles par nous cy dessus mentionnées entre les Dauphins, ou Comtes de Viennois contre les Comtes de Sauoye: car ayans gousté ce traict de l'histoire, vous aurez facilement la cognoissance du reste. Du viuant d'Amé cinquiesme du nom Comte de Sauoye,il y eut vn seigneur de Geis vassal du Dauphin,qui estãt offencé de son seigneur de fief,se departit (si iustement ie m'en r'apporte aux iurisconsultes qui vuideront ce differend s'il est loisible quelquesfois au Client de quicter le serment qu'il doibt à son seigneur) de l'hommage & vasselage d'iceluy,& releua sa terre du susdict Comte de Sauoye. Le seigneur de Geis appellé messire Hugard depuis estant au lict de la mort, & recognoissant sa faute, feit venir Hugues de Geneue, qu'il institua son heritier, auec condition toutesfois qu'il tiendroit la seigneurie de Geis du Dauphin de Viẽnois son legitime,& naturel seigneur. Hugard mort,le Comte Amé somme Hugues de luy faire hommage:à quoy cestuy ne veut obeir, entant que la Baronnie de Geis releuoit du Dauphin, & non du Comte de Sauoye. De ce refus vient la guerre, le Sauoisien court sus au seigneur de Geis, prend sur luy Florimond,& assiege la ville & Chasteau de Geis qu'il emporta en fin par composition:ce qui fut cause que le Dauphin entreprit la deffence de son vassal qui le requit de luy donner main forte, & le faire iouir de la terre que de luy il auoit releuée. Le Dauphin homme paisible & maladif,se met en quelque debuoir, & tascha de faire teste au Comte Verd Amé sixiesme du nom,mais voyant que de iour à autre il n'y faisoit que perdre son Latin, & ne sçachant plus que faire,se resolut d'aliener son pays à quelque puissant Prince qui eut des moyens pour dompter le Sauoisien,& luy retarder ses victoires. Et n'estoit ceste guerre la seule occasion qui mouuoit Imbert,de quicter sa seigneurie, ains vne grande tristesse,qu'il auoit pour la perte d'vn sien fils vnique, qu'il auoit eu de madame Marie de France fille de Philippe le Long,qui s'estoit noyé dedans le Rhosne (d'autres dient que le pere mesme iouant auec l'enfant sur vne fenestre, le laissa tomber parmesgarde dedans le Rhosne,où il fut suffocqué par les ondes:) & de cest ennuy il conceut tel desplaisir,qu'il se resolut de quicter le monde. Et bien qu'il eut des parẽs, si ne voulut il que pas vn d'eux luy succedast,pour les auoir trouuez ingrats & mescognoissans:& pour ce couloura il son don de ce beau tiltre d'alienation, comme ainsi soit que ny quarãte,ny cinquante, ny cent mille escuz ne sont suffisans pour achepter vne telle principauté que celle de Dauphiné, qui contient la meilleure partie des Allobroges. Sur ces angoisses,Imbert pourpensa de donner son païs au Pape, luy ayant desir de se rendre du ranc & ordre des Ecclesiastiques:mais la noblesse de Dauphiné qui aduisoit de plus loing,& n'est aisée à manier,comme celle qui a du sang aux ongles, & de la sagesse au cerueau, voïant que le support du Pape fut il en Auignon, ou se retirant à Rome seroit de peu d'effect, tant pour la diuersité des humeurs des Lais auec les Ecclesiastiques,que pour le peu de forces, & la longueur des entreprises des saincts Peres:refusa aussi ce seigneur, & ne voulut onc endurer que le Dauphin assuiectist son païs à l'Eglise. C'est icy qu'on iecte l'oeil sur le Roy de France, & que le conseil trouua bon que le Dauphin Imbert transportast son droict au Roy Philippe(aucuns dient que ce transport fut faict à Iean estant Roy:mais si cela est

Faute lourde de Meyer.

François establis en Gaule non iamais suiets à l'Empire.

D'où vient la cause de l'alienatiõ du Dauphiné.

Voy paradin en l'hi. de Sauoye, liure 2. chap. 148.

Amé de Sauoye fait guerre à Hugues de Geneue.

Imbert Dauphin non propre aux armes.

Mort du fils du Dauphin Imbert.

Imbert priue ses parẽs de sa succession, & pourquoy.

Imbert empesché de faire le Pape son heritier.

Seigneurs de Dauphiné choisissent le Roy de France pour seign.

vray, il fut faict l'an mille trois cens cinquante, & non quarante neuf,) & qu'Imbert en retirast l'vsufruict & iouïssance durant toute sa vie. Et en fut faicte l'alienation aux charges & conditions que le Roy donneroit, quarante mille escuz tout presentement, & lors de la donation au Dauphin, & luy assigneroit dix mille florins de rente annuelle: que les fils aisnez de France, sans autres dés que seroient nais porteroient le tiltre de Dauphins, & seroient seigneurs de sa principauté par ce moyen vnie, & inseparablement incorporée à la couronne de France: sans qu'il fut à iamais loisible aux Rois, de vendre ny aliener ce païs, ains demoureroit en perpetuel domaine de la maison & couronne de France. De ceste belle acquisition faicte par le Roy Philippe, le premier qui iamais en iouït fut monsieur Charles de France, fils aisné de Iean Duc de Normandie, & aisné fils du Roy Philippe, qui en pria le Roy son pere, d'autant que par ce moyen la loy du contract estoit gardée: & ainsi Charles fut conduict en Dauphiné, où il prit possession de la seigneurie, & receut les foy & hommages de la noblesse, & des bonnes villes. Le Comte de Sauoye sentant le vent de ce qui se passoit sur cecy, fut fasché d'auoir vn si puissant voisin, & plus qu'il luy fallut entrer en debat auec luy pour les anciennes querelles d'entre luy & les Dauphins: & pour ce depescha il messire Guillaume de la Baulme, issu d'vne des plus illustres, & anciennes maisons qui soient és terres des Allobroges, & fils de messire Galois de la Baulme, lors grand maistre des Arbalestriers, c'est à dire Colonnel general de la Fanterie Françoise, cuidant empescher ce coup par le moyen de la faueur de ce seigneur: mais Guillaume arriuant en cour, trouua que le contract estoit passé, & le Roy inuesty du païs de Dauphiné, suiuant la forme, cy dessus specifiée. Et quand bien il fut arriué plustost, si est-ce que le Roy n'eut laissé aller vn si bon morceau, auoisinant le Languedoch & Prouence, & où le païs est embelly de plusieurs riches villes & villages, & abondant en viures, fort de noblesse, & où le peuple est assez addonné aux armes. Neantmoins afin de conseruer l'amitié auec le Sauoisien, qui tousiours s'estoit monstré fort affectionné à la maison de France, on donna au Comte Amé de Sauoye madame Bonne de Bourbon fille du Duc de Bourbon Pierre premier de ce nom: & pour appaiser les querelles precedentes entre la Sauoye & le Dauphiné, furent faicts quelques partages, & eschanges de seigneuries des terres enclauées és principautez voisines, en la sorte que s'ensuit. Que toutes les villes, Chasteaux & terres, & dependances qui sont delà la riuiere, du Guyer appartenantes au Comte de Sauoye, demoureroiêt à monseigneur Charles Dauphin, & representant le fils aisné de France: & que reciproquement toutes les villes, Chasteaux, seigneuries, droicts, & dependances appartenans à la seigneurie du Dauphiné qui sont deça la riuiere du Guyer, seroient à iamais au Comte de Sauoye, & ce qu'il tenoit en la Verbonne: comme aussi la terre de Foucigny & Beaufort, & les hommages de Villars, & de Geneue, & autres que les Dauphins auoient querellé, demoureroient paisibles au Comte de Sauoye. Cest accord passé le susdit Guillaume de la Baulme, espousa au nom de son maistre la susdicte fille de Bourbon, la solennité nuptiale estant celebrée en l'hostel de sainct Paul à Paris. Ce Dauphin Imbert se rendit Iacobin, & fut depuis Archeuesque de Rheims, & Patriarche d'Alexandrie, ainsi qu'on peut recueillir de son tombeau que i'ay leu au cœur de l'Eglise des freres prescheurs à Paris, où il mourut, l'epitaphe duquel est en telle sorte:

Conditiõs par lesquel les le Dauphiné vint à la courõne.

Charles fils aisné du Roy Iean fut le premier Dauphin de France.

Amé 6. du nõ Cõte de Sauoye tasche d'empescher l'alienatiõ du Dauphiné.

Amé marié à Bõne de Bourbõ.

Partage entre les Dauphinois & Sauoyards

Nopces du Comte de Sauoye à Paris, auec Bonne de Bourbon.

Epitaphe d'Imbert Dauphin de Viennois.

Hic iacet pater, & dominus amplissimus Himbertus primò Viennæ Delphinus, deinde relicto principatu frater nostri ordinis, Prior in hoc conuentu Parisiensi, ac demum Patriarcha Alexandrinus, & perpetuus Ecclesiæ Rhemensis administrator, & præcipuus huius conuentus benefactor. Obijt anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto.

Apres ces troubles appaisez en Dauphiné & Sauoye, & tandis qu'on estoit encor' sur les passetemps du nopçage d'Amé auec la fille de Bourbon, la Roine Ieanne de Bourgoigne fille du Duc Robert, & espouse du Roy Philippe de Valois, mourut aux Fauxbourgs sainct Iacques à Paris, & au logis de nostre Dame des Champs, & fut enterrée à sainct Denys fort honnorablement. Le Roy quoy que vieil, ne fut guere long temps sans conuoler à secondes nopces, & espousa en la ville de Bray, madame Blanche d'Eureux, fille du deffunct Philippe d'Eureux Roy de Nauarre, mort (comme dict auons) en Espaigne à la guerre contre les Mores. Ceste fille n'estoit guere

Trespas de la Royne Ieanne espouse de Philippe de Valois.

guere plus aagée que de dix-sept ans, & estimée des plus belles Damoiselles de son temps: aussi le Roy ayant pris chaussure trop forte pour son pied, ne faillit à payer l'vsure de ses plaisirs, ne viuant guere long temps apres ce nopçage, ainsi que nous verrons tost apres: car il espousa ceste dame le troisiesme iour d'Aoust, de l'an mille trois cens quarante-neuf, & l'an mille trois cens cinquante, & le vingt-deuxiesme d'Aoust, il finist le cours de sa vie: afin que les vieillards aprennent à se mesurer, & à ne prendre point la poste pour aller voir les regions de l'autre monde. Et comme le Cõte de Foix eut espousé vne autre fille du Roy susdit de Nauarre, les nopces en estans faictes au Louure à Paris, tost apres ces nopces mourut madame Ieanne de France, fille de Louys Hutin Royne de Nauarre, & mere de la Royne Blanche, & de la Comtesse de Foix: & fut son corps enterré à sainct Denys, tout ioignant celuy du Roy Louys Hutin son pere: & ainsi se trompent ceux qui dient que son corps fut porté en Nauarre, & enterré en l'Eglise Cathedrale de Pampelonne, pres du Roy Philippe son mary: veu qu'aux pieds du susdict Roy Louys Hutin, vous voyez le tombeau de ceste Royne, auec l'inscription qui vous manifeste le nom de celle qui est là dedans enfermée. Elle estoit venue en France pour auoir raison pour son fils Charles, sur la poursuitte du Comté d'Engoulesme qui luy appartenoit, estant comme l'heritage de sa mere, & pour autres considerations, qui renouuellerent depuis autant de maux en France, qu'auoit faict la querelle du Comte de Beaumont, pour le Comté d'Artois: mais estant à Paris, le Roy luy mit quelques pieces de celles qu'elle poursuiuoit en main, & du reste il la contenta en prenant sa fille en mariage. Celle année encor veit le decez de madame Bonne de Boesme, fille du feu Roy Iean de Luxembourg, & son corps fut porté en l'Abbaye de Maubuisson pres de Pontoise: vous sçauez qu'elle estoit femme de monsieur Iean Duc de Normandie, lequel ne fut guere long temps en son veufuage, ains espousa madame Ieanne Comtesse de Boloigne, & fils de Guillaume Comte Boloignois, & laquelle auoit esté femme de Philippe de Bourgoigne qui mourut en Gascoigne, & de laquelle il laissa vn fils nommé Philippe. La mortalité des corps fut en ce temps suiuie par la peste & infection des ames, comme de tout temps il y a eu des imposteurs, qui sous la voile de pieté, ont tasché de destourner les oüailles de nostre Dieu de la voix de leur pasteur, & les tirer hors de sa saincte bergerie: car il s'esleua en Allemaigne, Flandres, Henaut & Lorraine, vne nouuelle secte d'hommes que ie n'ose & ne doibs appeller religieux, puis qu'ils s'estoient auancez sans l'adueu, & authorité de l'Eglise, & de l'intention desquels ie ne peux rien presumer de bon, puis que tout l'ordre Chrestien en poursuiuit la ruine. Ceux-cy poussez de ne sçay quelle sotte superstition, & couuans leur venim sous vne seuere façon de vie, alloient tous nuds de la ceinture en sus, portans des croix rouges emprainctes deuant & derriere en leurs espaules: marchoient à grandes trouppes, & se foüettoient deux fois le iour, l'vne publiquement & en plein iour, & l'autre secrettement de nuit, & cecy iusqu'à vne grande effusion de sang, & pour ce on les appelloit, & freres croisez & freres Foüeteurs. Nul d'entr'eux mendioit, & nul estoit receu en leur compaignie, qui n'eut quelque moyen de viure: chascun falloit que venant, là feit confession generale & publique de ses pechez, & nul y pouuoit entrer estant marié sans le consentement de sa femme, & que premierement il n'eut pardonné à ses ennemys toutes iniures qu'il en auoit receües. Ils couroient vagabonds par tout, n'arrestans plus d'vn iour en vn lieu, & guere ne prenans deux repas en vne place mesme. Tout cecy sembloit auoir quelque cas de bon, & de ressentir ne sçay quelle purité de vie, & imitation de la seuerité de vie des anciens Hermites des solitudes d'Afrique & d'Asie. Mais ce qui s'ensuit descouure le masque de ces imposteurs, d'autant que parmy vn nombre infiny d'hommes & femmes de toutes sortes qui abordoient à ceste cloaque de superstition, les mieux venus furent les sectaires Begards, & successeurs des Vaudois, & quelques moinesses desauoüées de l'Eglise, à cause de leurs sorceleries & impietez. Et le pis que i'y voy est, que quoy qu'ils preschassent & admonestassent le peuple, si est-ce que les Prestres qui estoient parmy eux ne portoient aucun honneur ny à l'Euangile, ny aux choses sainctes, ny au mesme ineffable sacrement du corps, & sang de nostre sauueur Iesus-Christ, mesprisans toute ceremonie, & se fians seulement au merite de leur superstitieuse folie. Or entre plusieurs de leurs resueries &

Cõbien de temps Philippe fut auec son espouse.

Trespas de la Royne Ieanne de Nauarre fille du Roy Louys Hutin.

Que faisoit la Royne Nauarroise en Frãce.

Trespas de Bonne Duchesse de Normãdie.

Iea de Frãce espouse Ieanne Cõtesse de Boloigne.

Secte nouuelle esleuée l'an 1349.

Sectaires nommez Porte-croix & foüeteurs.

Moyens pour venir auec les Portecroix.

Freres foüeteurs vagabonds.

Quelles gẽs receuz auec les foüeteurs.

Impietédes freres flagellans.

Opinion folle des Fouetteurs. *Faux miracles faits par les porte-croix.* *Quelles gẽs alloiẽt auec les fouetteurs.* *Erreur detestable des fouetteurs.*

erreurs, ils maintenoient que quiconque continueroit par l'espace de trente-trois iours ceste foüeterie, il seroit aussi net de tout crime & toute peine, & coulpe luy seroient remis & en ce monde & en l'autre. Et pour mieux attirer les hommes, ils faignirent auoir faict des faux miracles, & les faisoient haut sonner par tout, afin que par la merueille d'iceux, ils gaignassent la simple populace qui s'arreste le plus souuent plus à l'exterieur qu'à ce qui est de la verité interieure des choses. Aussi ne voioit on en ceste trouppe que des voleurs, brigans, bannis, fugitifs, seditieux, prodigues & desbauchez, des paillards, & adulteres, & ceux qui estans chargez de debtes ne sçauoient dequoy païer: les meurtriers & larrons, les pariures & faux tesmoings estoient receuz en ceste si faintement saincte compaignie. Oyez le fruict qui procedoit d'vn arbre si mal planté & de racine tant detestable: ils maintenoient que l'effect du baptesme de l'eau auoit pris fin, & qu'il estoit changé en celuy de sang, & couuroient ceste impieté par le miracle que nostre Seigneur feit lors qu'il changea l'eau en vin aux nopces en Cana de Galilée: & concluoient que nul estoit à estimer Chrestien, ne pouuoit estre sauué, si (comme eux) il n'estoit laué & baptisé en son sang propre. Osoient dire que par leur venue au monde l'Euangile auoit pris fin, & estoit sans plus auoir aucune efficace: que leur sang ainsi espandu se mesloit auec le sang de Iesus-Christ, & rendoit esgal leur merite: & autres infinis erreurs, & damnables resueries sortoient non des simples, ains des Prestres & Moynes, & Beguines qui s'estoient fourrez parmy ces trouppes: dequoy ce grand docteur Parisien Iean Gerson a faict, & composé vn docte volume, auquel ie vous renuoye, afin de ne Theologiser, ains passer outre en nostre histoire. Le Roy Philippe aduerty tant de la façon de faire de ces penitents, que de leurs resueries, comme il hayoit sur tout la superstition assembla la faculté de Theologie à Paris, & s'enquit sur cest affaire: & ayant entendu que cela tendoit à impieté, & à l'euacuation de l'honneur de Dieu, & que telles penitences n'estoient fondées sur l'escriture, ains inuentées contre la forme obseruée en l'Eglise, & contre les saincts Canons & repugnantes du tout à la parolle diuine: il feit faire commandement à ces trouppes de ne point entrer en France, ny approcher de ses limites, s'ils ne vouloient qu'il les feit punir comme heretiques. Le Pape Clement sixiesme de son costé, obuiant au mal qui pouuoit aduenir si cecy eut continué, commanda & enioignit à tous magistrats tant Lays qu'Ecclesiastiques de chastier ces esceruellez, si estans admonestez, ils ne se desistoient de leur poursuite. Ainsi ces fols voyans qu'on ne prenoit point plaisir à leur fard, estans exhortez par les Prelats, s'humilierent & requirent humblemẽt pardon de leurs offences commises plus par ignorance que de malice, car ils pensoient bien faire, & par ce moyen auoir la grace de Dieu, & la remission de leurs fautes. Et pleust à Dieu que les desuoyez de nostre temps qui ont tant faict de maux en l'Eglise, & causé la ruine de tant de milliers d'ames, fussent touchez d'vne pareille affection, & qu'vn iour (quoy que tard) ils voulussent cognoistre leur forfaict, & se reünir à celle qu'à grand tort ils ont abandonnée: mais quoy? ces Croisez estoient simples & marchoient poussez d'vn bon zele quoy que sans science, là où noz heretiques sont confits en ambition, & pensent estre plus sages & sçauans que tous les docteurs anciens, & que toute l'Eglise ensemble. Ces freres esuanoüis, & la paix donnée à l'Eglise, le Pape changea le temps du Iubilé estably de cent en cent ans par Boniface huitiesme, & ordonna qu'il fut de là en auant de cinquante ans en cinquante, à cause de la brieueté de la vie de l'homme: & ainsi fut il celebré l'an de nostre salut mille trois cens cinquante, & les cinquante ans accomplis apres que Boniface l'eut institué, d'autant que (comme auons monstré cy dessus) ces indulgences furent ordonnées l'an mille trois cens par le sus-nommé Pape Boniface. Ce-pendant les Rois de France & d'Angleterre se tenoient paisibles, quoy que tousiours quelque course fut faicte par leurs ministres, & en Guienne & en Bretaigne, veu que deuant Aulroy place Bretonne il y eut rencontre entre Messire Raoul de Caours auec cent ou six vingts Cheualiers tenans le party de Charles de Blois & Thomas Dagorne Anglois, lequel y fut deffaict & occis auec toute sa trouppe par le susdict de Caours: tost apres furent faictes & accordées les trefues entre les Rois sous esperance d'vne paix finale, tous les deux se soumettans au Pape, vers lequel Philippe enuoya, ce qu'Edouard ne fit point, comme ayant le sainct siege pour suspect

Iean Gerson a escrit contre les freres fouetteurs.

Freres Croisez se soumettent à l'Eglise.

L'an 1350. Iubilé remis à cinquãte ans par Clemẽt

suspect, & le disant fauorable au Roy de France: neantmoins le quatorziesme de Iuing, audit an de mille trois cens cinquante, les trefues furent prolongées pour trois ans entre les Princes. Ces trefues sont mises par Walsinghan en l'an mille trois cens cinquante & quatre, & la mort du Roy Philippe l'an mille trois cens cinquante-cinq, mais il se trompe plus que de iuste pris: & dit que par la trefue, l'Aquitaine estoit renduë à Edouard, pourueu qu'il renonçast au droit qu'il se disoit auoir en la Couronne de France: & pour ce fait, l'Anglois enuoya à Rome les seigneurs de Lenclastre, & d'Arondel, & l'Euesque de Norduic, mais que cela fut rompu, le Roy Philippe n'enuoyant aucun & ne voulant tenir sa promesse. Cecy est mal pris par Walsinghan, d'autant que durant la negociation de ces trefues, le Roy Philippe ayant achapté de Iacques Roy de Maiorque les Comtez de Roussillon & Sardaigne, & la ville, Comté, & Baronnie de Mompelier, & choses en dependantes par, & moyennant le pris de six vingts mille escus d'or de poids lors courans: durant cela (dis-ie) le Roy tomba malade à Nogent le Roy, où se sentant approcher de sa fin, feit venir messieurs ses enfans, son aisné Iean, & Philippe Duc d'Orleans, lesquels ayant benits, baisez, & accollez, il exhorta & enchargea d'aymer & craindre Dieu sur toutes choses, deffendre l'Eglise, les ministres & libertez d'icelle: de s'aymer entre eux, & s'entretenir en bonne paix & vnion, & qu'ils pensassent que la seule concorde estoit celle qui leur maintiendroit le droit que la loy, la nature, & la coustume leur donnoit en la Couronne de France. Voulut que Iean son fils aisné succedast au Royaume, luy estant deu par la loy inuiolable, & non iamais alterée des François, & que Philippe iouyst des Duché d'Orleans, & du Comté de Valois comme de son propre appanage. Puis entrant sur la pretension de l'Anglois querellant la Couronne, il pria ses enfans de poursuiure leur cause, & la deffendre contre l'iniustice du Roy Edouard: & protesta que s'il ne voyoit la iustice de son costé, qu'il ne les exhorteroit à ce faire, & ne seroit cause des guerres ia allumées entre les deux Royaumes: mais que la loy faisant pour luy & les siens, que les Pairs, Prelats, Princes, Seigneurs, communautez & villes de France auoient autorisé la pratique de la loy continuée iusqu'à son temps: & les Docteurs de toutes facultez ayans deffendu la prerogatiue des masles, & la succession d'iceux se raportant au seul masle, il ne pouuoit, & ne deuoit qu'auec le preiudice des siens, & damnation de son ame destourner ses enfans de continuer en la deffence de leur heritage: priant les Princes, Prelats, & Seigneurs du Royaume d'assister tout ainsi à ses enfans qu'ils auoient fait enuers luy, & se souuenir que les François ne peuuent aymer que les Princes qui sont de leur origine: Qu'ils se souuinssent de l'honneur de Dieu, & salut du peuple, & taschassent par tout honneste, & iuste moyen de mettre fin à la guerre, & conseillassent leur Roy comme ils deuoient: auquel il commanda de croire leur conseil, & d'aymer les Princes de son sang, & recompenser ceux qui luy feroient seruice. Cecy fait, & sentant que son mal empiroit, s'arma des saincts sacrements de salut, & en fin mourut le vingt & deuxiesme du moys d'Aoust, en l'an mille trois cens cinquante, & l'an cinquante sept de son aage, & de son regne le vingt & troisiesme. Il fut porté à S. Denys pour là estre enterré au tombeau de ses predecesseurs Rois de Frãce: sauf que son cœur fut mis en l'Eglise des Chartreux de Bourg-fontaine en Valois, & ses entrailles au chœur des Freres Prescheurs à Paris. Ce Roy fut vn grand, hardy, magnanime, constant, sage, seuere, & equitable Prince, ce qui se recueille des actiõs de sa vie, & des grãdes afflictions souffertes durant son regne, pas vne desquelles ne luy abatit onc le cœur, & ne luy feit faire accord qui fut preiudiciable à sa grandeur, ny à la Majesté de sa Couronne. Au reste s'il feit des exactions sur ses suiets, il le faut imputer à la misere du temps, & non à son auarice, ny à sa prodigalité, car il n'estoit taché ny de l'vn ny l'autre vice, estant liberal auec raison, & espargnant où il estoit necessaire: bien-faisant à chascun, enrichissant les Eglises, aymant les gens de bien, & ayant les trahistres en merueilleuse detestation: & en somme ses vertus luy donnerent le tiltre de Catholique, outre celuy de Tres-chrestien, ia estant hereditaire à la maison de France. En ce temps en Holande y auoit de grandes seditions pour la dissentiõ de Guillaume Comte, auec Marguerite sa mere veufue de l'Empereur Louys, laquelle vouloit entrer en la possession du Comté de Holande:

Trefues entre les Rois de Frãce, et d'Angleterre.

Faulte de l'Historien Anglois Thomas de Vualsinghan.

Achapt du Comté de Roussillõ, par le Roy Philippe de Valois.

Maladie du Roy Philippe à Nogẽt.

Exhortatiõ du Roy à ses enfãs.

Trespas du Roy Philippe de Valois.

Quel a esté le Roy Philippe de son temps.

Diuisiõ en Holande.

partie des Nobles portans le nom de Houc qui signifie vn Hamesson, suiuans la mere, & le reste (se nommans Cabelian, qui signifie vn poisson asne) portans la querelle de Guillaume, ce qui causa de grands maux par toute la Prouince. En la mesme saison nasquit Marguerite fille de Louys Comte de Flandres, le quinziesme d'Auril, de laquelle nous faudra parler cy apres en l'vnion des maisons de Flãdres & Bourgoigne.

Naissance de Marguerite de Flãdres.

ADVENEMENT DE IEAN FILS DE *Philippe de Valois à la Couronne: & de ses premiers gestes.*

CHAP. XVI.

L'an 1350.

Sacre du Roy Iean à Rheims.



PHILIPPE estant enterré, Iean son fils soudain fut (suiuant la loy coustumiere de la succession) recogneu pour le vray heritier de la Couronne, & ainsi le vingt & sixiesme de Septembre, de l'an susdit de mille trois cens cinquante, il fut à Rheims pour y estre sacré & couronné, assisté des Pairs, Princes, & Prelats du Royaume, faisant l'office l'Archeuesque dudit lieu, qui sacra & couronna le Roy, & la Royne Ieanne sa seconde espouse en grand triomphe, & chascun s'esiouyssant d'auoir vn si genereux Prince, les vaillances, & preud'hommie duquel on auoit desia cogneu du viuant du feu Roy son pere. I'ay dit qu'auec luy fut couronnée sa seconde espouse, d'autant que par ce qui est ia escrit cy dessus, vous auez peu entendre qu'en premieres nopces il espousa madame Bonne de Boësme, fille du Roy Iean qui mourut à la bataille de Crecy: de laquelle il eut quatre fils, & quatre filles, & laquelle mourut auãt que le Roy Philippe decedast: l'aisné des enfans masles fut Charles le Quint surnommé le sage, qui succeda au Roy Iean son pere: le second eut à nom monsieur Louys de France, premier Duc d'Aniou, & Comte du Maine, & depuis Roy de Naples: le troisiesme fut monsieur Iean de France, Duc de Berry, & d'Auuergne, & Comte de Poictou: & le quatriesme s'appella monsieur Philippe de France, & depuis surnommé le Hardy, pour les raisons que cy apres nous deduirons, qui fut Duc de Touraine, & puis de Bourgoigne, & plus riche que pas vn de ses freres. L'aisnée des filles fut Marie de France, accordée à l'Infant de Castille, mais mariée à Robert fils aisné du Duc Henry de Bar: la seconde fut madame Ieanne de France, espouse de Charles premier du nom Roy de Nauarre, & surnommé le mauuais: quoy que aussi bien que sa sœur elle eut esté accordée à l'Infant de Castille: la troisiesme eut à nom madame Isabeau de France, mariée à Iean Galeaz Viscomte, premier Duc de Milan: & la quatriesme fut madame Marguerite de France, faite religieuse à Poissy. La seconde femme du Roy Iean, est ceste cy qui fut sacrée auec luy à Rheims, à sçauoir Ieanne de Boloigne, & de ce lict il eut deux filles, Blanche, & Catherine, lesquelles moururent ieunes, & par-ainsi ne les mettrons en compte, puis que leurs alliances ne nous donnent occasion d'en discourir. Le commencement du regne de ce Roy Iean, sembla de triste presage à plusieurs, à cause qu'il commença par effusion de sang, & en vne personne qualifié, & les seruices precedens de laquelle meritoient bien qu'on supportast quelque sienne faulte s'il luy en estoit escheüe. Tant y a que dés aussi tost presque que le Roy Iean fut venu à la Couronne, ayant fait son entrée à Paris, & tenu son lict de iustice en la Cour de Parlement, & reformé quelque cas en la police, en tout cela n'employant deux moys entiers, d'autant qu'il fut sacré le vingt-sixiesme de Septembre, & le dix-septiesme d'Octobre, il feit son

Femmes et enfans du Roy Iean.

Entrée du Roy Iean à Paris, le 17. d'Octobre 1350.

feit son entrée,& le seiziesme de Nouembre il feit ce que ie suis apres à vous deduire. Vous auez ouy cy dessus comme Raoul Comte d'Eu, & de Guines,& Connestable de France,& troisiesme du nom entre les Comtes d'Eu, fut pris l'an mille trois cens quarante six,deuant Caen,& detenu prisonnier en Angleterre:cestuy estant enuoyé souuent pour moyenner la deliurance tant sienne que de ses compagnons, se rendit si suspect en la matiere, qu'en fin sous le commencement du regne du Roy Iean, comme il fut à Paris,& poursuiuit ses anciennes menées,il fut fait prisonnier de par le Roy en son hostel de Neesle à Paris,par le Preuost mesme de Paris, cōtre toute forme ancienne de proceder,eu esgard à la qualité de l'homme qui pour son estat iouyssoit de mesmes priuileges que les Pairs de France. Il fut saisy le mardy, qui estoit le seiziesme de Nouembre,& le vendredy qui fut le dixneufiesme de grand matin sans nul tesmoing ouy(aumoins qu'on sceut) & és presences des Comte d'Armaignac,de Monfort, & du Duc d'Athenes,il fut decapité par l'expres commandement du Roy, logé pour lors au Palais,& le corps duquel fut mis & enterré aux Augustins hors l'Eglise. Nicole Gilles dit que le Duc de Bourgoigne assista à ce iugement, mais il ne se souuient pas que le Duc qui pour lors commandoit en Bourgoigne, n'estoit d'aage suffisant pour se trouuer en cest affaire, veu qu'il n'eut sceu auoir plus hault de quattre ans, estant decedé Eude son aieul l'an mille trois cens quarante neuf. Ce pauure Connestable fut accusé de plusieurs conspirations,& felonnies contre le Roy,& la Couronne,& tient on qu'il en confessa partie deuant Gauthier de Chastillon Duc d'Athenes, mais il y a fort peu d'Historiens qui ayent asseuré que Raoul fut coupable. Aussi ne se trouue rien qu'en termes generaux contre luy,chose non suffisante pour le faire mourir par la voye ordinaire de iustice:& c'est pourquoy on y proceda extraordinairement, & qu'il fut decapité,& de nuict,& secrettement, & sans nulle information precedente: si bien qu'encor qu'il fut le plus coulpable du monde, si est-ce que ceste façon de proceder rendroit suspecte la procedure. Aussi y en eut il plusieurs, & des plus-grands qui se scandaliserent de cecy,& murmurerent de ce que le Roy se laissoit manier par des flateurs, & que trop genereusement il monstroit ce qu'il auoit caché en son cœur, & ne sçauoit dissimuler la hayne qu'il portoit à quelqu'vn. Les terres, & seigneuries de ce Comte d'Eu,& de Guines furent confisquées au Roy, qui donna à Iean d'Artois fils de Robert d'Artois Comte de Beaumont,mort en Angleterre,& son cousin germain, le Cōté d'Eu, & ainsi finit la race des Comtes d'Eu, issus du sang des Ducs Normands, en ce Raoul de Neesle Connestable de France: la fille duquel, nommée Ieanne d'Eu, fut (comme auons dit) mariée à Gauthier Duc d'Athenes,le Roy luy laissant le Comté de Guines, nonobstant la confiscation: & iceluy Gauthier mort, ceste Ieanne d'Eu fut mariée en secondes nopces à Louys Comte d'Estāpes,de la maison d'Eureux, ainsi que i'ay desia proposé cy dessus: mais que ie repete à cause que nos anciens Analistes ne se sont arrestez en ces tant necessaires recerches. Au reste Louys Comte de Flandres qui auoit esté tousiours bon François du viuant du Roy Philippe de Valois, sembla vouloir s'emanciper de ce deuoir, Iean estant venu à la Couronne: d'autant qu'il refusa de se trouuer au sacre comme pair de France qu'il estoit: & cecy pour ce que le Roy nouueau luy auoit refusé de rendre les villes de Doüay, Orchies, & l'Isle qu'il tenoit du Comté de Flandres. Ce temps nourrissoit des hommes aussi chatoüilleux, & remuans en la doctrine que pourroit faire nostre aage, d'autant qu'il y eut vn Moyne en Pologne (lequel à esté imité par quelques cerueaux esuentez de nostre temps) qui preschant publiquement à Cracouie, osa temerairement dire & maintenir que la glorieuse vierge Marie, mere de nostre Seigneur & Redempteur Iesus Christ,estoit conceuë en peché originel: mais il ne porta guere loing son peché, sans en sentir la punition, car sur l'heure, & au mesme lieu il tomba à la renuerse, & finit sa vie malheureusement, non sans vn grand effroy de ceux qui comme luy osoient reuoquer en doubte vne chose que le vray Chrestien doibt croire, comme vn article de foy, pour la reuerence de ce grand Dieu & Sauueur, qui a pris chair au ventre de ceste Vierge: Et pource que lors la curiosité des scolastiques estoit plus estimée que la solidité de la doctrine des anciens, il y eut aussi des prescheurs qui pour paroistre plus sçauans que les autres, ne faisoient conscience de proposer des questions trop curieuses deuant le peuple, & lesquelles seruoient plus à l'in-

Emprisonnement de Raoul de Neesle Connestable de France.

Raoul Connestable decapité à Paris.

Faulte és Annales de Nicole Gilles.

Procez fait à Raoul Cōnestable, extraordinairement.

Biens de Raoul Connestable cōfisquez, et le Comté d'Eu, dōné à Iean sans terre fils de Robert de Artois.

Louys Cōte de Flādres refuse de venir au sacre et pour quoy.

Moyne en Pologne disāt la vierge Marie conceue en peché originel meurt soudain.

Curiosité non propre au prescheur.

duire & mener à l'erreur, que non pas à l'instruire en la voye de salut, comme si la chaire, & l'eschole estoient posées en mesme consideration: mais laissans cecy venons à la poursuite des affaires de France. Apres le decez du Connestable Raoul Comte d'Eu, le Roy voulant recompencer son cousin Charles d'Espaigne issu du costé maternel du Roy sainct Louys, & du paternel des Rois de Castille, luy donna aussi au mois de Ianuier en l'an mille trois cens cinquante & vn (à compter comme à present nous faisons, & que pour le plus nous auons suiuy en ceste histoire) l'espée & estat de Connestable, & faisant le mariage d'entre luy, & vne fille de Charles Comte de Blois & Põthieure, & lors Duc de Bretaigne, luy octroyant le Comté d'Engoulesme par vsufruit, d'autant que c'estoit ja vn apanage de France osté lors par ce Roy aux enfans de Philippe Comte d'Eureux & d'Engoulesme, d'où s'en ensuiuirent, & la mort de ce Prince Espaignol, & de grands troubles par tout le Roïaume. Au reste faut noter icy qu'y ayant eu plusieurs Seigneurs en ce Roïaume qui ont porté le nom d'Espaigne, il n'est ia bon de chopper en cest endroict, & prendre l'vn pour l'autre : car cestuy (comme auons dict souuent) estoit sorty du sang de Castille, & de celuy de Fernand fils aisné d'Alphons surnommé l'Empereur, & d'Agnez fille de sainct Louys : & qui n'ayant moyen de se maintenir en Espaignie se retira en France, comme aussi auoient fait son cousin Alphons, qui mourut au village de Gentilly lez Paris, & son frere Louys d'Espaigne: lesquels pas vn ne laissa hoir de soy en France, & ainsi les maisons ayans surnõ d'Espaigne faut que soient venües d'ailleurs que de celle de la Cerde : qu'aucuns des historiens de nostre temps mentionnẽt comme chose de vil pris, & comme si les Cerdans estoient quelques petits compaignons, & sans marque segnalée entre les Princes, mais ie les excuse pource qu'ils n'ont guere fueilleté les histoires Espaignolles, ny la diuersité des bons liures, & moins les cartes des genealogies des Princes & maisons illustres. Là où le chef du sang, & race des seigneurs & maison de Mõtespã en Gascoigne tombée à present és mains des Seigneurs de Gondrin par alliance & substitution, fut Roger d'Espaigne, issu non de Castille, ains du sang d'Aragon: ce que i'ay mis pour obuier à l'abus qu'on peut commettre prenant l'vn pour l'autre. Le Roy estant de sejour à Paris durant les trefues qui furent peu durables, il tascha de surmonter, ou aumoins esgaller la magnificence du Roy Anglois, car estant en son logis Royal de sainct Ouen en l'an de nostre salut M.CCCLI. il institua l'ordre des Cheualiers & confreres de l'estoille, en souuenance de celle estoille, qui guida les trois Rois sages Orientaux venans adorer nostre seigneur en Iudée. Ie dis q̃ le Roy voulut imiter l'Anglois en magnificence, & non en ceremonie de faire des Cheualiers, & à leur donner vne marque de leur Cheualerie & arre d'amitié & fraternité: car cecy auoit eu son inuention lõg temps auant que les Anglois en feissent l'ouuerture: de sorte que & la Genette & l'Estoille auoient seruy de marque d'hõneur aux Cheualiers de l'ordre du Roy, qui seoiẽt à certaines festes à sa table, & l'accompaignoient en tous ses affaires. Et par-ainsi ce Roy Iean instituant ou plustost venant à renouueller cest ordre, ordonna que l'estoille que ses confreres Cheualiers portoient iadis ou sur le timbre de leurs habillemens de teste en guerre, ou à leur col en quelque chaisne, ou en leurs aneaux, ils la feissent recamer, & dresser en orfauerie sur leurs habits & chaperons, & la portassent sur leurs espaules: assigna les iours de l'assemblée des Cheualiers, leurs droicts, habits & preeminences, mieux pratiquées depuis en celle institution de l'ordre de S. Michel faicte par le Roy Louys onziesme, de laquelle nous parlerons en son lieu : laissans le discours de ceste cy pour le peu de durée que l'ordre eut, à cause de l'auilissement qu'y causa les troubles des guerres tant ciuiles que celles que noz Rois eurent contre les Anglois. Car il fallut que Charles le Quint, qui auoit tasché de contenter vn chascun digne & indigne par la communication de cest ordre, voyant que les grands & segnalez se desdaignoient d'auoir des villains, & hommes de neant pour compaignons, il feit vne feste solemnelle le iour des Rois (car à tel iour cest ordre fut institué par le Roy Iẽã) & au mesme lieu de S. Ouen, où il laissa l'estoille, & les Princes estans auec luy, & il la donna au Cheualier de guet à Paris qui l'a porte à present, comme aussi font ses archers en leurs Hoquetons tels que les voyez lors qu'ils marchent sous l'enseigne de leur Capitaine. Ce-pendant se font des menées entre les Rois lesquelles ne tendoient qu'à la roupture de la trefue: d'autant que les Anglois corrompãs le gouuerneur de Guisnes

L'an 1351.

Charles d'Espaigne fait Connestable, & marié en France.

Plusieurs seigneurs d'Espaigne domiciliez en France.

Seigneurs de la Cerde n'ont laissé hoirs en France.

D'où sortis les seigneurs de Montespã.

Institution de l'ordre de l'estoile par le Roy Iean.

Rois de Frãce ont de tout temps eu des ordres de Cheualerie.

Ordre de l'estoille auily par les guerres ciuiles.

Charles le Quint laissa l'estoille au guet de Paris.

par

par argent,s'emparerent de la place:& le Roy se plaignant & disant qu'ils auoiēt rompu la trefue,fut respondu par Edouard fort sophistiquemēt, & contre la rondeur de la parolle d'vn si grand Prince que luy,que les trefues estans marchandes,elles n'estoient violées par ceste prise,qui auoit esté faite auec cōmerce de marchandise: & qu'il le faisoit à l'exēple du seig. de Chargny, qui durant la trefue auoit tasché(mal pour luy) d'auoir par achapt la ville de Calais. Tant y a qu'on n'en eut autre raison sinon que Guillaume de Beaucouroy qui estoit celuy qui estant lieutenāt pour le Roy à Guines auoit vendu la place,fut pris,& executé selon le merite de son forfait, & les trefues furent rompues. Et ainsi estant en Guienne Guy de Neesle Mareschal de Frāce, suiuy de son frere Guillaume de Neesle,& Arnoul d'Andreghen,& plusieurs autres seigneurs,il eut vn rencontre au cōmencement du moys d'Auril auec quelques Anglois, auquel le susdit Mareschal fut deffait,& ses trouppes mises en route, & luy, & son frere, & le seig. d'Andreghen faits prisonniers:mais en recōpence de cela, noz gens feirent entreprise sur la ville S. Iean d'Angely qu'ils emporterent par composition,ceux de dedans estās sans secours,& sans viures,& les prisonniers furent rescoux. Et la guerre s'allumant cōme Geoffroy de Chargny, & Edouard de Renty, & Eustache de Ribemont eussent esté mis à rançon,& fussent sortis des prisons d'Angleterre, ils s'arresterent à S.Omer par le commandement du Roy pour garder celle frontiere: les Anglois conduits par Iean de Beauchamp, & Louys son frere,& par cest Emery Lombard qui auoit trahis les nostres à Calais, cuidans surprendre la garnison de S.Omer, ils furent surpris par le seigneur de Beauieu Edouard Mareschal de France, vaillāt,& hardy cheualier,& aagé d'enuiron trentecinq ans,auācé pour sa preud'hommie, & pour les longs seruices que ceste illustre maison de Beauieu auoit fait à la couronne de France. Ce seigneur auoit auec luy son frere puisné,nommé Guichard de Beauieu seigneur de Perreux,& les susnommez seig. de Renty,Chargny, Ribemont, & Fiennes: lesquels venans aux mains tout aupres de la ville d'Ardres,où Edouard faisant merueilles de son corps, fut occis, & les nostres aucunement esbranslez:mais le seig. de Perreux son frere, & les seign. de Fiennes,Renty,Chargny,& Ribemont,r'allians leurs trouppes recōmencerēt le choc plus furieusement q̃ iamais pour venger la mort du seig. de Beauieu, & feirēt tant que les Anglois estās deffaits,& presque tous taillez en pieces:le seig. de Beauchāp fut pris, & auec luy le Lōbard susnōmé,& capitaine du Chasteau de Calais: & cōduits à sainct Omer,on ne peut empescher que le seig. de Chargny ne luy feit payer l'vsure de la trahison brassée cōtre luy l'année precedente à Calais:de sorte qu'il le feit mettre à quattre quartiers cōme vn lasche,& traistre,ayant vendu son maistre,& trompez ceux desquels il auoit receu deniers: & ce pendant le Roy Iean feit le seign. d'Andreghen Mareschal de France,au lieu du seig. de Beauieu occis à Ardres, le corps duquel fut porté à Belle-ville en Beauioulois,& là enterré,laissant vn fils de son espouse Marie de Teill, qui eut à nom Antoine de Beauieu,qui espousa Beatrix de Chalon fille de Ieā de Chalon,issu de la maison d'Auxerre,& feit de grands seruices aux Rois, ainsi que Dieu aydant nous verrons en la vie de Charles cinquiesme. Et auāt que sortir de ceste famille anciēne,& laquelle a produit plusieurs Princes genereux, ie deduiray en peu de mots les freres du deffunct Mareschal Edouard, afin de dōner plaisir à ceux qui lyront ceste histoire:& l'vn desquels fut ce Guichard seig. de Perreux,qui estoit auec luy à la bataille d'Ardres: cestuy espousa Marguerite de Poitiers, fille du Comte de Valentinois, & d'vne niepce du Pape Clement sixiesme, de laquelle il eut six enfans, l'aisné desquels fut sire de Beauieu,& se nomma Edouard,venant à la succession d'Antoine son cousin germain mort sans lignée:& ce fut cest Edouard qui donna le pays de Beauioulois au Duc de Bourbō Louys surnōmé le Bon, ainsi que dirons en son lieu: le second des enfans de Guichard seig. de Perreux, fut Philibert qui mourut ieune: & le reste furēt filles,l'aisnée desquelles fut Marie espouse du seig. de Sombernon: la seconde Alix, femme du seig. de Fougerolles,& depuis du seigneur de Vailly frere du Comte de Sācerre, & iceluy mort elle espousa encor le seign. de Cosey:la troisiesme fut Ieāne,espouse du seig. de S.Triuier:& la derniere eut à nō Marie, qu'on rendit religieuse à Marcigny les Nonnains. L'autre frere d'Edouard de Beauieu, Mareschal de Frāce(mais de pere seulement,à cause que Guichard le Grand espousa la dame de Chasteau vilain en secōdes nopces)eut à nō Guillaume de Beauieu,& fut seig. d'Amplepuids,marié trois fois:la pre

Respōce de l'Anglois sur la rupture de la trefue.

Deffaitte, et prison de Guy de Neesle Mareschal de France.

S. Ieā d'Angely pris par les nostres.

Guy de Neesle & ses cōpaignons deliurez de prison.

Bataille d'Ardres entre Frāçois & Anglois.

Edouard de Beauieu Mareschal de France occis.

Anglois deffaits deuant Ardres.

Aymery de Pauie escartelé à S. Omer.

Succession des seig. de Beauioulois depuis Guichard le Grand.

miere à la dame de Ville-Dieu, la seconde à Agnez de sainct Germain, desquelles il n'eut lignée, & en troisiesmes nopces il espousa Marguerite de la Goiffe d'où vindrent Edouard, & Guichard de Beauieu: Edouard espousa Iacqueline de Linieres, heritiere de Iean seigneur de Linieres: duquel mariage vindrent plusieurs enfans, l'aisné eut à nom François, qui espousa du premier lict la dame de Coulant, & en secondes nopces eut Françoise de Maillé, dame d'Armoult, & n'en eut enfans. Le second enfant d'Edouard fut nommé Iacques de Beauieu, qui espousa Iacqueline des Vrsins, fille de Ieā Iuuenel des Vrsins, Chancelier de France & seigneur de Treignel, moururent sans hoir de leurs corps: le troisiesme enfant d'Edouard fut Anne. L'autre frere du Mareschal Edouard de Beauieu, fut Robert de Beauieu, seigneur de Iong sur Tarare, & espousa Agnez de Vienne, dame de Chadenay, duquel mariage vint Guichard, vaillant cheualier sous le Roy Charles cinquiesme: & son frere fut Iean, qui mourut à Montmerle, l'an mille trois cens quatre vingts & six: & dudit Robert vindrēt encor deux filles, Marguerite & Ieanne, desquelles ie n'ay trouué l'alliance. Guichard fils aisné de Robert, mourut en Afrique au voyage que feit le Duc de Bourbon Louys surnommé le Bon, en faueur des Geneuois, ainsi que i'espere deduire en son lieu. Le dernier des freres du susdit Mareschal Edouard, fut Louys de Beauieu, homme de grandes lettres, & bien disant pour le temps d'alors, & eut la seigneurie d'Aloignet pour son partage: il espousa Ieanne de Beauieu sur Saonne, duquel mariage vint Antoinette, qui mourut ieune, & sans alliances. Ce Louys eut deuotion d'aller sur les Turcs en Leuant, mais il mourut au voyage, & fut son corps enterré en habit de Cordelier à Ragouse cité d'Esclauonie, & voila ce que ie vouloy proposer en passant sur la maison de Beauieu, de laquelle bien que Paradin aye escrit amplement, si est-ce que i'ay icy touché des choses qui ne sont point comprises en ses Genealogies: mais reuenons aux guerres de Frāce, d'autant que l'histoire ne nous chante autre cas desormais qu'effusion de sang, & dissensions, & troubles.

Louys de Malan Cōte de Flandres fait hōmage au Roy Iean.

Nous auons dit cy dessus que le Comte Louys de Flādres ne voulut se trouuer au sacre du Roy Iean, & cecy pour le refus qu'on luy auoit fait de luy rendre les villes de Douay, Orchies, & l'Isle: si est-ce qu'il vint à Paris, suiuy des Brugeois tost apres, & y feit hommage de ses Comtez de Flandres, Rethel, & Niuernois au Roy Ieañ, ainsi qu'il auoit fait au Roy Philippe, renouuellant l'ancienne amitié, & sans faire aucune mention de la reddition de ces villes.

Grādecherte de viures l'an 1351.

Grāde violēce de vēs.

Ceste année fut fort sterile à cause de la secheresse, & par ainsi y eut vne grande cherté de viures, & la plus estrange qu'on eut veu auparauant: oultre ce les vents furent si violents qu'il n'y eut maison qui n'en sentit l'effort, & veit on des clochiers abatus, des maisons ruinées, & les gros arbres arrachez és bois, & par la cāpaigne: cela donnant vn certain & euident signe des tourbillons des guerres, qui peu de tēps apres affligerent la France.

Mendians persecutez par les Prelats.

En cest an mesme les Cardinaux pour la pluspart, ioints à eux les Euesques & autres prelats, se banderent cōtre les quatre Mendians, & presenterent requeste au Pape Clement sixiesme, tendans à l'abolition de ces hōmes cōme non necessaires à l'Eglise: & s'il ne vouloit du tout en abolir la memoire, qu'à tout le moins leur fut interdit de prescher, d'ouyr les cōfessiōs, & de receuoir en leurs maisons les sepultures, en laissant le soing à ceux qui estoiēt curez, qui par ces freres estoient interessez en leurs charges.

Mendians supportez par le Pape.

Le Pape s'offença de cecy, & veit bien que le diable y besoignoit, voulant oster vn si grād bien de l'Eglise de Dieu, que celuy qu'y causent ces Mendians: pource blasma les Prelats d'ingratitude, de ce qu'ils sçauoient mauuais gré aux pauures religieux de supléer à leur deffaut, & à l'ignorance des Curez, & autres ayans charge d'ames. Leur dit que la bōne vie des Mendiās leur estoit à contrecœur, & que la simplicité de ces besaciers estoit vn obiet nuisant à l'orgueil des pasteurs de l'Eglise. Qu'ils mōstrassent si les Mendians viuoient dissolument, & se desreigloient de leur vocation, les asseurant d'en faire iustice: mais s'ils n'auoient autre cas à dire que ceste plainte, il leur conseilloit de mettre de bons Curez, chascun en son diocese, lesquels par leur exēple attirassent le peuple, & l'instruisissent par leur doctrine, & lors on aduiseroit au reste: veu que les Mendians ne preschoient point cōtre la volōté des pasteurs ordinaires és Eglises, & n'administroient les sacremēs qu'à leurs domestiques, qu'auec l'autorité des mesmes Euesques:

Mendians fort necessaires à l'Eglise.

& ainsi cessa ceste discorde, & enuie, laquelle si eut cōtinué, eut porté vn grand preiudice à l'Eglise, & plus encor si la predicatiō eut esté deffendue aux Mendians, veu que ce sont eux qui se sont

sont opposez à la rage des heretiques au téps q̃ tout le mõde auoit presque la bouche close, & que l'ambition & l'auarice a faict taire les gráds & les riches, qui craignoient de perdre ce que ceux cy n'ont, & ne peuuét ny doiuét auoir. Et c'est pourquoy la police Ecclesiastique va ores à neant, d'autant que les Mendians mesprisent la besace, & aspirent aux dignitez & embrassent les richesses, se defians de celuy qui les a nourris & auácez, & taschans par ce moyen d'abolir le sainct fondement de leur institution. En l'an de nostre salut mille trois cens cinquáte deux, la guerre estant allumée par tout, & les ministres des Rois faisans des courses les vns cõtre les autres: de sorte que le party du Cõte de Blois estát fort au bas en Bretaigne, le seigneur d'Offemõt Guy de Neesle Mareschal de France vint en Bretaigne contre les Anglois, n'y ayant plus nul des gráds Seigneurs Bretons qui osast remuer, à cause que tous les chefs furent morts ou pris deuát Roche d'Arié à la deffaite de Charles de Blois. Contre le seigneur d'Offemõt vint entre Rhenes & Ploermel pres Maurõ, Gauthier de Bételey seigneur Anglois, & Lieutenát pour Edoüard sur la frontiere Armorique ayant 300. hommes d'armes, & autant d'archers à sa suite: & venans aux mains, les nostres ayãs soustenu le choc longuement furent mis en route voyans leur chef par terre: car Guy de Neesle Mareschal y fut occis, & auec luy treize Cheualiers & cent quaráte gentils-hõmes, & grádsnõbre de fanterie, ce qui donna vne grande fascherie au Roy, ayant perdu tant de vaillans hommes, & en temps auquel il en auoit le plus affaire. Et ne se passa guere autre cas segnalé pour la guerre en cest an, le Roy se tenant à Paris, ou és entours pour policer le Roiaume, & auoir esgard à la iustice, & despecher Capitaines par tout, afin d'obuier aux courses Angloises. En Allemaigne ce-pendant les cartes y estoient broüillées par les amis du deffunct Empereur Louys de Bauiere: ce qui fut cause que Charles Roy de Boësme, & esleu Empereur, vint à Strasbourg, où il fut receu par Berthold Euesque dudict lieu: & de là vint à Basle, puis à Wormes, ayant auec luy l'Euesque de Bamberghe Légat du Pape en cest endroit, & ayant autorité d'absoudre ceux qui auoient suiuy la faction de Louys de Bauiere moïennant les conditions qui s'ensuiuent: Qu'ils iureroient l'obeissance au Pape & au sainct siege Apostolique, & tiendroient que ce n'est à l'Empereur de faire, ny deposer les Papes: Qu'ils ne receuroient ny recognoistroient aucun dors-en-auant pour Empereur, s'il n'estoit confirmé & autorisé par le Pape: & ne voulans iurer cecy, il ne deuoit aussi leur donner absolution. Mais bien que les Ecclesiastiques se soumissent au sainct siege tant en cecy qu'en toutes autres choses, si est-ce que les Princes Lays ne voulurent y consentir, ny en tout se dire dependre de l'autorité du Pape, auquel ils refuserent de faire hommage. Ce qui fut cause que & le Roy Charles, & le Legat ou Nonce du Pape ne les presserent d'auantage, ains leur fut donnée l'absolution par l'Euesque cy dessus nommé: & ce qui plus les meut à ceste summission, fut qu'estans à Magonce on leur dict que les electeurs vouloient faire Edoüard Roy d'Angleterre Empereur, & qu'ils disoient que l'election de Charles n'estoit point legitime, ayant esté faicte du viuant de Louys de Bauiere, legitimement esleu auparauant. Et de faict les electeurs marris que le Boësme fut supporté par le Pape, & Ecclesiastiques, taschoient aussi de le desmonter: & pource enuoierent-ils vers l'Anglois luy faisans entendre cõme ils l'auoient esleu pour Empereur: mais il les mercia, & s'excusa par ses lettres sur les affaires qu'il auoit à desmesler auec le Roy de Fráce, q̃ ceste querelle l'empeschoit assez sans qu'il se dressast vne nouuelle partie, & se feit vn plus grád nõbre d'ennemis: ioint qu'il luy seroit impossible de prédre esgard à l'Empire, & tout à vn coup aux occurréces de ses seigneuries: & en somme que les Anglois ne le trouuoiét bon, & qu'ils ne vouloiét q̃ leurs forces allassent ailleurs que contre les François leurs anciens aduersaires. Ceste pratique n'estant venue à bon succez pour les electeurs, ils en dresserent vne autre, & appellerent Federic Marquis de Misne, qui auoit espousé la fille de Louys de Bauiere, & l'opposans au Roy Charles de Boësme le saluent & eslisent pour Empereur. Mais Charles sçachant ce Prince estre & pauure & amy d'argent, luy feit present de dix mille marcs d'argent, par le moïen desquelles il luy feit cession du droict qu'il auoit en l'Empire: & ainsi Charles fut à Franford, où il fut receu pour Roy des Romains, & Monarque de l'Empire sans que personne luy querellast plus ou luy resistast en la ioüissance de sa dignité, aduenant cecy l'an mille trois cens cinquante & vn, qui fut le temps mesme qu'il octroya à ceux de Francford

Richesses nuisibles à l'orde des Mendians.

L'an 1352. Guy de Neesle en Bretaigne.

Gauthier de Benteley Anglois en Bretaigne. Guy de Neesle Mareschal occis en Bretaigne.

Charles esleu Emper. visite les villes de l'Empire.

Articles proposez aux Allemans par le Pape. Allemans absous des censures.

Edouard Roy Anglois refuse l'Empire.

Federic Marquis de Misne esleu Empereur.

Foires de Francford quand instituées. de beaux & grãds priuileges, & ces Foires qui y sont à present, & des plus renommées de l'Europe. Ce fut en ce temps que les affaires de Naples, furent grandement brouillez: d'autant qu'apres la mort du bon Roy Robert, comme Ieanne sa niepce, & fille de son fils Duc de Calabre fut venue à la succession du Roïaume, auec condition qu'elle espouseroit André fils de Charles Roy d'Hongrie: elle l'ayant espousé, & le trouuãt ou trop sot & grossier, ou (comme d'autres dient) trop froid pour les secrets de la nuict, desquels on l'a fait par trop desireuse, elle le fait mourir à Auerse vn soir qu'il alloit en sa chambre, le faisant traistreusement suffoquer. Ce que fait, elle prit pour mary Louys de Tarente son cousin, & nepueu du Roy Robert pour espoux, lequel on dit que se iouoit peu honnestement auec elle, ia du viuant de son premier mary: ce qui fut cause que Louys Roy d'Hongrie voulant venger son frere occis, passa en Italie, & la Royne Ieanne le craignant s'enfuit en Auignon vers le Pape: lequel feit, tant auec Louys Roy d'Hongrie, que se deportant & de la vengeance de la mort d'André son frere, & de l'vsurpation du Royaume Napolitain, faite par le Tarentin, il accorda que Ieanne seroit Royne de Naples, & que son mary Louys se contenteroit du tiltre d'espoux de la Roine, & de Prince de Tarente, quoy que desia Charles de Durazze, frere de Louys, eut porté la penitence des faultes de la Roine Ieanne, & de Louys son frere, le Roy Hongre l'ayant fait mourir honteusement. Ce fut lors que ceste Royne Ieanne de Naples, & Comtesse de Prouence, donna au Pape Clement sous tiltre de vendition, en recõpence de la pratique de ceste paix, la ville d'Auignon auec ses droicts, dependances, honneurs, droits, & prerogatiues, & depuis en ça les Papes, & sainct siege ont iouy de ceste cité, & en ont fait vne chãbre Apostolique: & de ceste Ieanne vindrent les troubles qui depuis furent causez à Naples, & desquels la France ne sentit que trop, ainsi que i'espere deduire quand il viendra à propos. Peu de temps apres que ce Pape Clement eut fait l'acquisition susdicte de la cité d'Auignon il deceda de ce siecle, l'an dixiesme, moys sixiesme, & iour vingt-huitiesme de son Pontificat, & de nostre salut mille trois cens cinquante & deux, & fut enterré en Auignon: luy estant substitué en la dignité Estienne Aubert Limosin, docteur en decret, & au-parauant Euesque de Clermont en Auuergne, homme de vie entiere, & lequel fut appellé Innocent sixiesme de ce nom: mis entre les plus rares, & vertueux hommes d'entre ceux qui ont esté souuerains Pasteurs de l'Eglise, ainsi que pourrez recueillir de ceux qui ont fait l'histoire de sa vie: bien qu'il y en ayt qui escriuent que pour mettre ordre aux affaires d'Italie, il imposa dés que vint au Pontificat vne Decime sur le Clergé de France, que les Prelats luy refuserent, comme la consequence en estant fort grande, & la chose de bien mauuais exemple pour l'aduenir: ce que ie ne sçay si ie doibs croire, veu la conscience de ce Prelat, en tout ce qu'il entreprenoit, & le zele qu'il auoit à remettre l'Eglise en sa premiere integrité.

Ieãne Royne de Naples espousa André d'Hongrie.

Ieanne fait estrangler son mary & espouse Louys de Tarente.

Clemẽt accorde le Roy d'Hongrie auec la roine de Naples.

Auignon donnee au pape et par qui.

Trespas du pape Clement 6.

Innocẽt 6. pape, et son integrité.

Arriuée de Charles Roy de Nauarre en France, son mariage, & poursuites, & la mort du Connestable Charles d'Espaigne, & autres succez.

CHAP. XVII.

IL y a vne telle liaison en l'histoire, que qui ne se souuient de loing, il est en danger de faire des faultes fort lourdes en icelle: ce qui est cause que bien souuent ie suis contrainct de faire des redictes, afin de lier les succez des affaires, suiuant qu'il y a interualle de temps depuis la source d'iceux, iusqu'à ce qu'on voit la fin qui en doibt reüssir. Vous auez ouy cy dessus, comme le Roy Iean à son aduenement à la Couronne, & ayant fait decapiter le Comte d'Eu, il donna & l'estat de Connestable, & le Cõté d'Engoulesme appartenant aux enfans de Philippe d'Eureux Roy de Nauarre, à Charles d'Espaigne, & luy feit espouser vne des filles du Comte de Blois, Charles pretendu Duc de Bretaigne: dequoy vint le mescõtentement des Princes du sang d'Eureux, & les maux que i'espere cy apres vous deduire. De Philippe d'Eureux, & de Ieanne de Nauarre demourerent (cõme dit auons) plusieurs enfans, l'aisné

l'aisné desquels fut Charles Roy de Nauarre vn des plus estranges, remuans, & cruels Princes de son siecle, ainsi que l'histoire vous pourra faire apprendre. Car dés le commencement de son regne, il mõstra quel il deuoit estre, priuant les Nauarrois de leurs forts, priuileges, vs, & coustumes, si bien qu'à cause de cela s'esmeurent plusieurs seditions, lesquelles ce Roy chastia auec telle rigueur, que les plus seueres disoient que la peine surpassoit de trop l'offence commise, qui fut cause que ses suiets l'ayans en hayne, le reputoient aussi pour le plus cruel, & sanglant tyran qui fut au monde. Luy s'estant rendu ainsi redoubtable, aduint que Alphons douziesme du nom Roy de Castille, mourant laissa pour son heritier son fils aisné Pierre surnommé le Cruel, duquel se craignant le Roy d'Aragon, & voulant s'asseurer du costé de Nauarre, si par cas le Castillan remuoit mesnage, il ne se contenta pas de la paix ia entreuenuë entre sa maison & celle de Nauarre, d'autant qu'il enuoya vers Charles, se tenāt à Pampelone, le Comte de Lune, & le Chastellain d'Emposta pour renouueller ligue, & confederation auec le Nauarrois, & sur ce luy proposans diuerses considerations & raisons pour l'induire. Et pour mieux establir cecy, fut par les Aragonnois proposé à Charles double mariage, l'vn pour luy, qui estoit de la fille du Roy de Sicile, cousine de l'Aragonois, & l'autre pour Pierre Roy de Castille, qui estoit madame Blanche de Nauarre, veufue du deffunct Philippe de Valois, & sœur de ce Roy de Nauarre. Charles ne voulut entendre à l'vn ny à l'autre de ces partis, trop bien couloura il son refus (comme il a esté vn des mieux disans Princes de son temps) par ceste responce, qu'il ne se marieroit onc sans le conseil du Roy de France & de la veufue du Roy Philippe sa sœur, & sans auoir l'aduis des Rois d'Aragon, & de Castille: & quant au mariage de sa sœur, il dit que la coustume de France n'estoit pas que les Roines veufues conuolassent à secondes nopces, ains falloit que se continssent en perpetuelle viduité. Et auec ceste responce il renuoya les Aragonois, qui n'obtindrent autre cas sinon promesse d'vne entreueüe entre Charles, & leur maistre. Or la volonté du Roy Charles estoit de pratiquer pour soy vne des filles de France: à quoy le conseilloient aussi les seigneurs Nauarrois, pour n'y auoir Prince plus grand, ny maison si illustre & noble, que celle de France, de laquelle aussi ce Roy estoit descēdu: ioint qu'ils estimoient que Charles s'alliant en Frāce il y resideroit ordinairemēt, & que par ce moyen ils auroient le gouuernement de Nauarre, durant que leur Roy seroit absent. Oultre les requestes sus-alleguées faites à Charles par les agents de l'Aragonois, y en auoit vne secrette, contenant que les deux Rois feissent des ligues auec quelques seigneurs Castillans pour se preualoir contre Pierre, si par cas il vouloit faire entreprise, ou sur Aragon, ou sur Nauarre. Mais Charles ne voulut y entendre, comme celuy qui desiroit d'auoir le Castillan pour amy, & ne pretendoit attirer la guerre en ses terres: d'autant que ce Roy a esté vn des plus cauts & fins temporiseurs de son temps, & qui le mieux sçauoit faire son prouffit du desastre de ses voisins. Le Castillan d'autre part se doubtant (comme il estoit soupçonneux) des pratiques de l'Aragonois en Nauarre, feit tant que Charles vint le voir à Burgos auec son frere Philippe, & la plus-part de la Noblesse de Nauarre, où fut la paix, & alliance confirmée entre les Rois de Nauarre, & de Castille. L'estat de Nauarre ainsi estably par ce ieune Roy, il se resolut de passer en France, tant pour s'y marier, q̃ pour redemander les terres qu'il estimoit luy appartenir pour les droits tāt de son pere, que de sa mere la Roine Ieanne issue de la maison de Bourgoigne. Car oultre le Cōté d'Eureux qui estoit l'appanage du feu Roy Philippe son pere, il auoit plusieurs autres terres en France, & Normandie: & il quereloit & le Comté d'Engoulesme, & ceux de Champaigne, & de Brie ostez aux vrays successeurs de Thibauld Roy de Nauarre, & Comte de Champaigne: comme depuis il voulut pretendre droit en Bourgoigne, ainsi que dirons cy apres, apres la mort du ieune Duc Philippe. Ainsi s'en venant en France l'an de grace mille trois cens cinquante deux, il passa par le pays d'Aragon, ayant auec luy ses freres Philippe, & Louys, & fut à Huesca visiter les Infantes Constance, & Ieanne d'Aragon ses cousines, & de là à Momblanc, où le Roy Aragonois l'attendoit, & là ils traiterent de la paix, sans passer outre à pas vn affaire, que Charles ne vouloit vuider qu'il n'eut fait son voyage de France. Où estant il fut si bien receu que tout aussi tost on le maria auec madame Ieāne de France, fille du Roy Iean, les nopces d'auec laquelle retarderent la poursuite des terres par ce Roy querellées, elles

Quel fut Charles I. du nō Roy de Nauarre.

Troubles en Nauarre, & pourquoy.

Trespas de Alphōs 12. du nō, Roy de Castille.

L'Aragonois cerche ligue auec le Roy de Nauarre.

Mariages proposez au Nauarrois.

Rusée responce de Charles de Nauarre.

Charles desiroit l'alliance de France & pourquoy.

Charles loyal vers le Castillā.

Entreveue des Rois de Nauarre et de Castille.

Pieces querellées par Charles Roy de Nauarre.

Charles Nauarrois en Aragon.

Charles Roy de Nauarre espouse Ieanne fille du Roy Iean.

aduenant en l'an de nostre salut mille trois cens cinquante & trois. Or auant que passer oultre, ie deduiray vn peu les enfans qui sortirent de ce mariage, afin & d'orner nostre histoire, & ne la laisser imparfaite és choses qui sont de plus de consequence, telles que les Genealogies des grands Princes. De Charles, & de Ieanne, Roy & Roine de Nauarre, vindrent Charles deuxiesme du nom, qui succeda à son pere : puis Philippe, qui mourut ieune: le troisiesme fut dom Pierre Comte de Mortaigne en Normandie, eut aussi trois filles: l'aisnée fut madame Marie de Nauarre Comtesse de Denie, & mariée à Alphons d'Aragon Comte de Denie : la seconde fut Blanche, laquelle mourut à Olite en l'aage de treize ans: & la troisieme eut à nom Ieáne de Nauarre, mariée en premieres nopces à Ieā de Monfort Duc de Bretaigne, & luy decedé à Henry de Lenclastre Roy d'Angleterre, qui fut fort mauuaise Françoise, aussi bien que le Roy Charles son pere, duquel il nous fauldra parler plus souuent que ne voudrions en ceste histoire. Au reste Pierre de Nauarre Comte de Mortaigne, eut vn fils nommé Pierre comme luy, & surnommé de Peralta, qui fut Connestable de Nauarre, & duquel par ligne feminine sont descendus les Marquis de Falces, & Comtes de sainct Estienne. Du Roy Charles (auant que fut marié) vint vn Bastard nommé Leon, ou Leonel de Nauarre, qui fut Marquis de Cortes, & le feit en vne dame de la maison d'Euse : duquel sont venus les Mareschaux de Nauarre : d'autant que les estats de Connestable, & Mareschal sont hereditaires en Nauarre : de sorte que Leonel ayant vn fils nommé Philippe premier Mareschal de ceste famille de Philippe, vint Pierre, occis dedans Pápelone, laissant deux fils, Pierre, & Philippe tous deux Mareschaux l'vn apres l'autre: d'autant que Philippe mourut sans hoir de son corps estant occis allant de Villefranche à Sanguessa. A Pierre succeda en la Mareschaucée son fils Pierre, qui fut le dernier masle de ceste lignée du fils naturel de Charles : il est vray que l'estat fut laissé à la fille de ce Pierre nommée Hierosme, laquelle espousant vn Gentil-homme Castillan nommé dom Iean de Benauides, luy donna aussi l'estat de Mareschal, & cestuy mort sans hoir, elle espousa Martin de Cordoba Comte d'Alcaudet, qui fut aussi Mareschal de Nauarre, & là finist la genealogie du fils naturel de Charles : car quant aux legitimes nous les verrons selon la succession des Rois au discours de l'histoire: & quant aux freres de ce Roy, ils ne laisserét point de masles, & pource ie les passe sous silence. Ce Roy Nauarrois turbulent, & ennemy de repos, soit qu'il fut conduit de sa propre malice, ou sollicité par ceux qui estoient pres de luy, commença à brouiller les cartes estrangement, d'autant que dés qu'il eut espousé la fille de France, il se mit apres les demandes & poursuites sus allęguées: bien que l'historiē Espaignol die qu'il le feit l'an mille trois cens cinquante & quattre, là où & Froissard & l'Annaliste de Flandres, & noz historiens tous, sauf le supplemēt de Nangis, qui le met en l'an mille trois cens cinquante & quatre: Mais il nous est aisé de les accorder, d'autát que Froissard & autres Fráçois suiuent la supputation ancienne de ce Royaume, qui se prend à l'incarnation de nostre seigneur: & ainsi le forfait du Roy Nauarrois que ie reciteray estant fait au moys de Ianuier, il est rapporté par Froissard, & les nostres à l'an mille trois cens cinquáte trois, & par l'Espagnol, & le susdit supplement à l'an mille trois cens cinquante & quattre : à cause qu'ils suiuent la supputation Romaine, & commencent l'an, ainsi que nous faisons à present, dés la Natiuité de nostre Seigneur. Et comme sous le Roy Charles neuuiesme (que Dieu absolue) on a commencé en France à compter les ans dés Noël, où dés le premier iour de Ianuier, on le commença en Espaigne dés l'an mille trois cens cinquante: estant cause de cecy Pierre Roy d'Aragon tenant les Cours ou estats à Perpignan, à l'imitation duquel se façonnerent toutes les Espaignes, quoy que plusieurs escriuains suiuissent l'erreur commun des Eres ou Era, lesquelles se rapportoient au commencement du regne de l'Empereur Auguste, estans par trop amateurs du Gentilisme. Et afin que ceux qui ignorent l'antiquité, ne demeurent en suspens sur ce mot d'Era, que les Latins escriuent auec le diphtongue (æ) il faut qu'ils sçachent que lors du Triumuirat à Rome, estant l'Empire Romain party entre Antoine Lepide, & Auguste, ou Octouian Cesar, comme l'Occident fut escheu à cest Octouian, il fut aussi tant respecté par les Occidentaux, & sur tout par les Espagnols, que non seulement on luy dressa des temples, on nomma des villes de son nom, ainsi que nous en auons plusieurs en Gaule, ains encor prit on de luy la supputation des années pour les dates des contracts,

L'an 1353. *Enfans du Roy Charles de Nauarre.* *Leonel de Nauarre Bastard du Roy Charles.* *Offices de la Courōne hereditaires en Nauarre.* *Charles de Nauarre inquietateur de paix.* *Comme il faut accorder les discords des dates és auteurs.* *Pierre Roy d'Aragon commēça à cōpter l'an dés la Natiuité de nostre Seig.* *D'où vient la date de l'Era des Espagnols.*

contracts & escritures publiques. Et pource que lors de cest establissement, qui fut vingt & huict ans auant la natiuité de nostre Seigneur, ainsi qu'aucuns comptent, Auguste Cesar feit certaine monnoye d'erain courant par tout, on nomma le temps du mot de la monnoye, & appella on la calculation Era ou Æra. Ce que i'approuue sauf en la consideration de l'establissement, car si l'Era n'est pris que vingt & huit ans auant la natiuité de nostre Sauueur, il n'est donc point à compter dés que le Trimiurat fut en vigueur, ains dés lors qu'Auguste fut paisible de l'Empire, à sçauoir l'an XIII. de l'accablement de la liberté publique, qui aduint precisément le XXVIII. auant que le fils de Dieu nasquit au mõde. Mais soit dit cecy en passant, & comme hors de propos, pour le contentement de ceux qui ne sont tant versez en la lecture de l'antiquité : & à quoy nous à esguillonnez le discord qui est entre les auteurs sur les demandes faictes au Roy Iean par Charles Roy de Nauarre. Luy donc poursuiuant ses pretensions, le Connestable Charles de la Cerde ou d'Espaigne, qui voyoit bien que si on faisoit ce que le Nauarrois demandoit, que le Comté d'Engoulesme luy seroit rendu comme estant party de l'apanage donné à Philippe d'Eureux: sous couleur d'estre ialoux, & soigneux du bien du Royaume & aduancement de la couronne, s'opposa au Nauarrois, & remõstra au Roy qu'il ne pouuoit, sans faire tort à sa maiesté, accorder tout ce dequoy Charles luy faisoit instance. Ce Connestable estant Prince du sang Castillan & parent proche des deux Rois Iean & Charles, & tenant le ranc qu'il tenoit comme fils d'Alphons de la Cerde fils de Fernand aisné des enfans d'Alphons le Sage Roy de Castille, pensoit aussi estre autorisé comme tel, mais le Nauarrois le prenant pour partie en son propre & priué nom, l'attaqua aussi de parolles, & se prindrent tellement que le Castillã luy ayãt tenu des propos trop hauts à son aduis, il s'ensuiuit ce que ie vay vous dire. Charles voyant que par les menées du Connestable le Roy ne luy vouloit faire raison selon sa volonté, se resolut aussi de se venger sur celuy duquel il se disoit receuoir iniure: & par-ainsi se retirant à Eureux suiuy de Messieurs Philippe & Louys ses freres, de Iean Comte de Harcourt & ses freres, & de Messire Geoffroy de Harcourt Vicomte de Beaumont, (mais il y en a qui ne mettent point l'oncle, ains les seuls freres de ce Comte de Harcourt, nommez Louys & Guillaume) & les Seigneurs de Grauille, de Clere, de Preaux, de Tournebœu, de Maubué & Mainemares tous Cheualiers, de Coulin Doublet, & Iean de Bautalu Escuyers & autres auec intention de ne venir en cour sans auoir faict vn coup de sa main. Le Connestable ayant plusieurs terres en Normandie, & entre autres estoit seigneur de l'Aigle, ne pensant pas que le Nauarrois osast l'attaquer ou qu'il se souuint des parolles qu'il luy auoit dictes, & moins qu'il y eut homme si hardy qui osast mettre la main sur vn officier de la courõne tel q̃ le Cõnestable de Frãce, qui luy redonda à grand dõmage, & au mal'heur general de toute la Frãce. Car le Roy Charles de Nauarre le sçachant despecha aussi tost quelques gentils-hommes de sa maison, entre lesquels on nomme ceux cy Nauarrois de nation: Rodrigo de Vrriz, Iean Ramirez seigneur de Solane, & Arellan, Coruaran de Leet, & les Seigneurs de Garro & Artiede, conduits par certains François, ainsi parle l'histoire d'Espaigne, là où noz auteurs François & Froissard tiennent que le Roy Charles mesme, & tous les seigneurs cy dessus nommez assisterent non au meurtre, mais bien à l'Aigle tandis qu'on le feit, & qu'ils s'arresterent en vne grange pres du bourg, attendans que les Assassins feissent leur coup, lesquels eschelerent de nuict (d'autres dient qu'ils y entrerent en plein iour) le Chasteau de l'Aigle, & trouuans le Connestable au lict, le massacrerent, sans aucun respect ny de sa grandeur, ny de son estat, & sans auoir esgard au blasme qu'en pouuoit receuoir le Roy de Nauarre, voire & sans se soucier de toutes les belles parolles que le Connestable sçeut dire pour sauuer sa vie : & ce fut vn des premiers faits heroiques de ce ieune Roy Charles, lequel continua depuis ces coups rendant sa maison vne vraye escole d'empoisonneurs & meurtriers. Il ne suffit pas au Nauarrois d'auoir faict faire ce meurtre, si encore il n'eut publié qu'il en estoit l'autheur, & escrit à Messieurs du Conseil du Roy, & aux bonnes villes & que pour bonnes & iustes occasions, il s'estoit vengé de cestuy qui luy auoit fait de grands torts & iniures : & vers le Roy il enuoya le Comte de Namur le prier de l'excuser de ce faict, & ne penser qu'en mespris de sa maiesté, il l'eut entrepris, ains pour venger vne iniure particuliere, non sur le Connestable, ains sur Charles de la Cerde son aduer-

Où commẽce l'Era des Espaignols.

Charles d'Espaigne Cõnestable s'oppose au Nauarrois.

D'où vint la haine du Roy de Nauarre cõtre le Connestable.

Seigneurs de la ligue du Roy de Nauarre.

Charles Cõnestable à l'Aigle en Normãdie.

Quels furent ceux qui assaßinerent le Cõnestable

Charles d'Espaigne Cõnestable occis en son lict.

Insolence de Charles Roy de Nauarre.

Excuse froide du Nauarrois.

ſaire. Encore ne fut-ce pas aſſez fait, ains commença ce ieune Prince ſe liguer auec les ennemys du Roy, & de ſe mettre du party du Cõte de Monfort, & fauoriſer ſecrettement le Roy d'Angleterre: & qui plus eſt ſe mit en tout deuoir par lettres, & meſſages d'attirer à ceſte ligue le Roy Pierre d'Aragon, auquel il enuoya Iean Cruſat Doyen de Tudele, afin qu'il l'induiſiſt à ce faire, & à dõner ſa fille Cõſtance pour eſpouſe à Edouard Prince de Galles: mais l'Aragonnois, qui eſtoit pour lors en Catheloigne, ne voulut y entendre ny ſe ſeparer de l'amitié, & ligue du Roy de France pour ſ'allier de celuy d'Angleterre. Le Roy Iean qui voyoit la conſequence de cecy, bien qu'il eut le cœur hault, & ne ſceut guere que vault le diſſimuler, ſi eſt-ce que pour ce coup il apprit à faindre ſon mal, & ne ſe reſſentir de ce qui plus luy touchoit au cœur: par ainſi enuoya monſieur Pierre Duc de Bourbon, & le Cardinal de Boloigne, & auec eux le Comte de Vendoſme, & Robert le Cocq Archeueſque de Lyon, d'autres (ce qui me ſemble le plus vray) diſent qu'il eſtoit Eueſque de Chaalons, vers le Roy de Nauarre, pour ſcauoir qui le mouuoit de ſe ſaiſir des villes, & ſe fortifier, & pourquoy il auoit fait occir monſieur le Conneſtable, & à quelles fins il ſe piquoit contre le Roy, & qui l'empeſchoit de proceder par la voye ordinaire de iuſtice, puis qu'il ſçauoit la couſtume de France, par laquelle la iuſtice eſt ouuerte au ſuiet contre le Roy meſme, és choſes qui luy ſont particulieres. Que ſ'il auoit rien à quereller, qu'il ſ'adreſſaſt à la Cour des Pairs, & du Parlement, & que là luy ſeroit fait droit, ſans allumer des troubles au Royaume, & aller ainſi de voye de fait: à quoy le Roy eut pourueu n'eſtoit le reſpect qu'il portoit à ceux de ſon ſang, & qu'il penſoit que le Roy de Nauarre ne faiſoit cela de ſa teſte, ains pouſſé de quelque flateur. Ceſte ſummiſſion, courtoiſe, & honneſteté du Roy, furent cauſe que Charles de Nauarre haulça plus que iamais ſes ergots: car eſtant à Mante ville de ſa iuriſdiction, & oyant que ces ſeigneurs luy offroient pardon de ſa faute, & l'aſſeuroient que iamais le Roy ne luy parleroit vn ſeul mot du meurtre commis en la perſonne du Conneſtable, il redemanda ſon heritage de Brie, & Champaigne, & le doüaire de Ieanne ſon eſpouſe, & la reſtitution du Comté d'Engouleſme, dequoy les ſeigneurs là enuoyez n'auoient aucune charge: toutesfois ils aſſeurerent le Nauarrois que ſ'il venoit à Paris vers le Roy, il luy ſeroit faire telle raiſon, qu'il auroit dequoy ſe contenter. Mais il refuſa de ce faire iuſqu'à tant qu'on eut capitulé & conclud l'accord, & qu'il veit ſ'il y auoit moyen honneſte de ſe fier en leurs promeſſes. En ſomme on capitula, & furent dreſſez des articles fort auantageux pour le Nauarrois, auquel le Roy aſſigna trente huict mille liures de rente annuelle, pour les Comtez de Champaigne & de Brie, qui touchoient, & eſcheoient auſſi bien à la fille de Louys Hutin, eſpouſe de Philippe d'Eureux Roy de Nauarre, y venant à cauſe de ſa mere grand, que pouuoit faire le Royaume de Nauarre, vſurpé ſur elle par ſes oncles Charles le Bel, & Philippe le Long, comme la Champaigne luy auoit eſté tollue par Philippe de Valois à ſon aduenement à la Couronne. Et pour ces trente-huict mille liures de rente, on luy donna les Vicomtez de Beaumont le Roger, Bretueill, Conches, Orbec, Ponteau de mer, & le Bailliage, & pays de Conſtantin. On luy octroya que les ſeigneurs Normands qui eſtoient de ſa ligue, & confederation, luy feroient hommage de leurs terres, ſi faire ils le vouloient, autrement non, quelque part qu'elles fuſſent en France, & toutes leſquelles terres, & celles que auparauant il poſſedoit, il tiendroit en Pairrie, auec les meſmes droits que monſieur le Duc de Normandie: ayant pouuoir de tenir ſon Eſchiquier eſdittes terres auſſi noblement, & en pareil degré & autorité que tenoit le ſien le Duc de Normãdie. Que les ſeigneurs de Harcourt, Grauille, Maubué, & autres qui auec luy auoient conſenty à la mort du Conneſtable, eſtoit abſous par le Roy, qui leur promit de n'en tenir autre compte, que comme de choſe non iamais aduenue: & les reputoit pour ſes bons & loyaux ſuiets, & qu'ils n'auoient fait cela ſans bonnes conſiderations, comme auſſi le Nauarrois eſtimoit ce meurtre pour treſ-equitable. Le Nauarrois qui n'auoit point l'ame aſſeurée pour le ver de ſa conſcience qui le rongeoit, ſe defiant du Roy, ne voulut aller vers luy ſans oſtages, & pource fallut que le Roy luy liuraſt en premier lieu vne bonne ſomme d'eſcus, & apres ce, monſieur Louys de France ſon ſecond fils, qui fut depuis Duc d'Anjou, & Roy de Naples, pour ſon aſſeurance. Ce fut lors que ce Roy preſomptueux, vint tout bourſouflé d'orgueil, comme donnant la Loy à ſon Prince ſouuerain, à Paris, ſuiuy de grandes troupes

Marginal notes:

Menées du Nauarrois cõtre le Roy de France.

Loyauté du Roy d'Aragon vers le Roy Iea.

Seign. enuoyez par le Roy Iean au Nauarrois, et leur charge.

Iuſtice ouuerte au ſuiet en France cõtre ſon Roy.

Summiſſiõ d'vn ſouuerain vers ſon vaſſal, luy eſt nuiſible.

Deffiance du Roy de Nauarre.

Capitulatiõ auec le Nauarrois.

Terres baillées au Nauarrois.

Droit d'Eſchiquier octroyé à Eureux au Nauarrois.

Meurtre du Conneſtable pardonné aux aſſaſſineurs.

Louys Duc d'Anjou dõné pour oſtage au Nauarrois.

troupes de gend'armerie, brauant & parlant haut, comme ne craignant personne, ayant bonne & suffisante pleige, & des personnes pres du Roy qui auoient, & credit & moyen pour le garantir. Le troisiesme du mois de Mars mille trois ces cinquante-quatre (suyuant nostre supputation, & cinquante-trois suyuant le calcul ancien) Charles Roy de Nauarre s'estant presenté en Parlement en la grand chambre, le Roy seant en son lict de iustice, assisté des Pairs & Seigneurs du Royaume, & des Conseillers de sa Cour, le Legat du Pape y estant present auec plusieurs du Clergé, supplia le Roy de luy pardonner l'offence par luy commise en la personne du deffunct Connestable, alleguant que non sans grande raison il l'auoit faict, qu'il diroit à sa maiesté en temps & lieu: le supplioit de penser & croire qu'il seroit fort marry, estant Roy comme il estoit, ayant des officiers sous luy, & ayant l'honneur d'estre du sang Royal de Frãce, d'auoir rien entrepris contre l'autorité, ny fait chose aucune au mespris de la couronne, ny de l'estat auquel estoit constitué le deffunct de la Cerde: protesta encor' qu'il ne luy pouuoit aduenir qui tant le faschast que d'encourir l'indignation du Roy, qu'il honnoroit comme son seigneur, & bon parent & voisin: toutesfois que sa maiesté deuoit auoir esgard que le seigneur de la Cerde ne falloit que s'auançast de tant que de vouloir mettre le pied sur la gorge à vn Roy, & iceluy du sang de France, & les predecesseurs duquel estoient le support bien-faicteurs dudit de la Cerde: conclud que là où il plairoit au Roy oublier ceste faulte, il se mettroit en tout deuoir hõneste de bon & humble parent, & d'vn loyal suiet de sa maiesté. Le Roy qui voyoit ceste harangue toute pleine de fard, & q̃ par icelle le Nauarrois ne se purgeoit des felonnies pourpẽsées, ny des menées qu'il tramoit en Angleterre eut voulu le punir, & l'eut faict sans les considerations de son fils qui estoit en ostage. Neantmoins commanda-il à monsieur Iacques de Bourbon fils du Duc Louys premier du nom, & frere du Duc Pierre, Comte de Ponthieu, & lors Connestable (le Roy luy ayant donné cest estat apres le meurtre commis par le Nauarrois en Charles d'Espaigne) de se saisir dudict Roy de Nauarre, & le faire retirer de la chambre iusqu'à tant que le conseil eut deliberé ce qui seroit à faire. Ce que le Connestable ayant fait, il n'y eut aucun qui ne s'estõnast de ce fait, & plus encore quand ce vint à opiner sur le crime commis par le Nauarrois, d'autant que le conseil ayant conclud que c'estoit vn forfait de leze maiesté, & punissable de mort, & qu'il falloit se saisir tant du Roy Nauarrois que des autres, & les punir selon les loix du Royaume: car puis qu'ils s'estoient attachez au premier officier militaire de la courõne, & à celuy qui represente la iustice des armes du Roy de France, on pouuoit clerement comprendre, qu'ils ne porteroiẽt guere de respect, & moins aux Princes du sang, & aux magistrats de la republique du Royaume. Or n'y auoit-il moïen lors d'executer cest arrest, tãt pour le fils du Roy, qui estoit en ostage, que pour les freres du Nauarrois qui tenoient plusieurs villes en Normandie, & auoient des forces en campaigne & intelligences tant en Angleterre que Bretaigne, qu'en plusieurs endroits du Royaume: à ceste cause vsa l'on de toute voye de douceur, & comme d'vne simple forme de proceder pour monstrer l'autorité du Roy, plustost que pour desir qu'on eut de mal faire au Roy Charles. Aussi l'effaict monstra-il que ce n'estoient que mines, d'autant que les Roynes Ieanne espouse du deffunct Charles le Bel, tante du Roy de Nauarre, & la Royne Blanche espouse du deffunct Roy Philippe de Valois sœur du mesme Nauarrois entrerent en la chambre où le Roy seoit en iugement, lesquelles s'agenoüillans le supplierent d'auoir esgard à la ieunesse de leur parent, & se souuenir des seruices faits à la couronne par Louys & Philippe Comtes d'Eureux, ayeul & pere de cestuy pour qui elles prioient sa maiesté: l'asseurent que ceste ieunesse n'estoit si deprauée que par cy apres ce Roy ne se comportast de telle sorte, que sa maiesté en estant seruie, le Royaume en receuroit du contentement. Le Roy ne voulant refuser ces dames Doüairieres & ses tante & belle mere, commanda qu'on feit venir le Nauarrois, lequel Monsieur le Connestable Comte de Ponthieu & Arnoul d'Andreghen, l'vn des Mareschaux de France furent querir en la chambre où il s'estoit retiré, & l'amenerent en l'audience où le Roy estoit. Charles de Nauarre estant entré, & fait asseoir entre les deux Roines sa sœur & sa tante: le Legat du Pape luy remonstra le tort qu'il s'estoit faict en massacrant (car à luy en estoit le blasme) le

L'an 1354.
Iean tient son lict de iustice au Parlement à Paris.
Harangue du Roy de Nauarre au Roy Iean.
Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu Cõnestable de France, saisit le Roy de Nauarre
Conclusion du conseil cõtre le Roy de Nauarre
Qui empescha que le Nauarrois ne fust arresté.
Roynes douairieres en trancepriẽt pour le Roy de Nauarre

Remonstrãce du Legat au Roy de Nauarre.

Connestable,& se ventant par ses lettres de l'auoir faict faire, & l'auoüant comme chose iuste:luy dict,qu'il ne falloit trouuer estrange si le Roy s'en ressentoit, & si les Princes & Seigneurs le trouuoient mauuais, eu esgard à la condition de celuy qui auoit failly,qui estoit,& Roy couronné,& Prince du sang de France: qui ne debuoit rien faire sans conseil bien meur,& qu'auec la loy,& suiuant la iustice: & à l'estat de l'homicidé Connestable de France, & Prince de telle marque qu'il ne debuoit rien en noblesse aux premiers de la Chrestienté:ioint que luy present estant Pair de France,& mary de la sœur du Roy,de tant plus auoit-il forfait, & meritoit plus grand' punition,comme il estoit plus proche du Roy,& plus obligé à deffendre la liberté,grandeur,& authorité de la couronne, & des officiers d'icelle. Le Roy toutesfois (dict il) ayant esgard à ce que non vostre malice, & inclination naturelle, ains le mauuais conseil de quelques enuieux vous l'ont faict faire, & que cy apres vous vserez de tel debuoir que vostre ranc requiert,& que vous estes obligé à la couronne de France, estant requis par mes dames treshonnorées cy presentes, lesquelles affectueusement ont embrassé vostre cause:est content aussi de vous pardonner, & de bon cœur il le vous pardonne,& promet de ne iamais plus vous en faire instance, pourueu que vous persistez en vostre debuoir,& en celle obeissance que deuez à la couronne. Adiousta d'auantage (adressant sa parolle à toute l'assistance) que le Roy deffendoit à tous, & chascun en son endroict tant grand fut il, de ne plus attenter contre les officiers de sa couronne:iurant en foy & parolle de Roy,que le premier qui outre-passeroit son ordonnance,il en feroit seuere iustice,& fut-ce son propre fils,ou autre de son sang tant luy fut il proche. Cest arrest de iustification bien que pleust aux dames, & que le Nauarrois auec elles s'agenoüillast deuant le Roy pour luy en rẽdre graces: si est-ce qu'il couuoit en son cœur des desirs de vengeance,& se faisoit fort d'auoir ce qu'il poursuiuoit,& de ne plus se laisser tenir enclos,& à la mercy de ses aduersaires. Et n'estoit pas si simple qu'il ne veit bien,que non les Roynes l'auoient sauué, ains le respect des ostages: & ainsi absouls, prenant congé du Roy, il se retira en Normandie auec ses trouppes,où il se contint quelque temps sans rien remuer, attendant que l'occasion se presentast pour effectuer ses entreprises. Quelques vns de ceux qui auoient accompaigné le Roy de Nauarre à l'Aigle,& entre autres le Comte de Harcourt & son frere,trouuerent moyen de se reconcilier au Roy,& d'estre remis en sa grace,lesquels luy descouurirent plusieurs des desseins du Nauarrois, & les intelligences qu'il auoit en Angleterre, & ce qu'il pratiquoit tant à Paris que par les autres bonnes villes du Royaume, les hommes qu'il gaignoit, & le peu d'amitié qu'il portoit à la maison de Valois. De cecy sentant le vent, Robert de Lorris, qui manioit le Roy, & estant des premiers de son conseil,oyant qu'on le soupçonnoit d'auoir esté de la partie de ceux qui conseillerent le massacre du Connestable,feit vn trou à la nuit, & s'enfuit de Paris,laissant au Roy vne grande defiance au cœur, puis que ceux qu'il estimoit ses plus fideles seruiteurs le trahissoient,& s'accostoient de ses aduersaires. Se retira aussi de la cour,le susdit Cardinal de Boloigne Legat en France, pour la paix entre les Rois de France & d'Angleterre,& tenoit on qu'il s'en alloit en la male grace du Roy, mais l'occasion n'en est declairée. En ce temps viuoit messire Pierre de la Forest, lors Chancelier de France,qui auoit esté docteur en Loix, & droict Canon à Paris, Orleans,& Angers, puis appellé à ceste dignité,s'y porta si bien qu'il fut fait Archeuesque de Roüen, & en fin Cardinal du sainct siege. Ie dis qu'il leut à Angers, mais auant que l'vniuersité y fut establie,laquelle eut son commencement l'an mille trois cens nonante-huict,toutesfois l'exercice des bonnes lettres ne laissoit d'y estre frequent,non plus qu'en beaucoup d'autres citez,non honnorées du tiltre d'Academie: mais laissans cecy,venons à la poursuitte des troubles, lesquels d'icy en auant affligeront la France.

Charles de Nauarre absous.

Charles de Nauarre se retire en Normãdie.

Robert de Lorris cõplice du Nauarrois.

Maistre Pierre de la Forest Chancelier de France.

Choses aduenues iusqu'à la prison du Roy en ce Royaume.

CHAP. XVIII.

QVOY que le Roy de Nauarre se fut retiré cõtent,(cõme il sembloit) si est-ce que de là en auant la paix ne fut plus bien asseurée entre luy, & nostre Roy, d'autant que les menées du Nauarrois luy estans rapportées, il se tenoit sur ses gardes,& iceluy sortit de Normãdie,sans le sceu du Roy, & fut en Auignõ vers le Pape, & connillãt en diuers lieux attendoit que l'Anglois se mit en cãpaigne,afin de se ioindre à luy, auec ce qu'il auroit de forces. Ce qui fut cause q̃ le Roy feit saisir ses terres de Normãdie,& y alla luymesmes iusques à Caẽ: biẽ est vray qu'Eureux,Põteau de mer,Cherbourg,Gauray, Auranches, & Mortaing, ne voulurent se rendre au Roy, ceux dedans protestans de ne les liurer qu'au Roy de Nauarre seule,qui leur auoit donné en garde. Ce-pendant se faisoient pratiques de paix entre les Rois Iean,& Edouard, & pour ce enuoya le Roy Iean vers le Pape en Auignon,sur lequel les deux parties se reposoient pour le faict de la paix, monsieur le Duc de Bourbon Pierre, & messire Pierre de la Forest Archeuesque de Roüen, & Chancelier de France,& de la part de l'Anglois y vint Henry Duc de Lenclastre, & autres:& plusieurs choses y estans debatues, on ne peut tomber d'accord, y obstant les demandes inciuiles de l'Anglois: (Thomas de Walsinghan dict que la faulte vint des nostres) toutesfois furent les trefues prolongées iusqu'à l'an ensuiuant, & au mois d'Apuril,que la guerre recõmença, ainsi que dirons cy apres. Et tandis au mois d'Octobre,Dieu voulant donner aduertissemens aux hommes de se conuertir, & ne continuer en leurs vices,& les menacer de grandes ruines là où ils ne luy obeyroient, esmeut les fondemens de la terre le iour S. Luc qui estoit vn samedy vingt-huictiesme dudict mois si furieusement, que de ce terre-tremble plusieurs villes furent esbranslées,tant en Allemaigne qu'ailleurs:& sur tout la cité de Basle fut toute ruinée & accablée, de sorte que l'Eglise allant à bas, & les edifices s'amoncellans en ceste ruine, occirent vn grand nombre de personnes:ce tremblement s'estendant iusqu'à Rheims & Paris,& donnant vn grand estonnement à toute la Gaule: & qui plus est, és maisons ja ruinées,le feu acheua de gaster ce qui estoit eschappé à la violence & secousse du terre-tremble,afin que & la terre & le feu feissent la guerre aux hommes, qui ne vouloient auoir la paix auec Dieu,ny entre eux mesmes. Au temps mesme que la furieuse discorde semoit ses frayeurs,& espandoit le venim de guerre par tout, fut faict le mariage d'entre le ieune Duc Philippe de Bourgoigne fils de la Royne Ieanne espouse du Roy Iean,auec Marguerite fille vnique de Louys Comte de Flãdres, estãt cecy procuré par le Roy,afin que les Anglois ne peussent plus se preualoir des forces Flamandes. Or estoit ce Philippe vn des plus riches Ducs qui eussent auparauant esté en Bourgoigne,car il iouyssoit du Duché de Bourgoigne,& des Comtez de Bourgoigne & d'Artois:& apres le decez de sa mere, il eut les Comtez d'Auuergne & de Boloigne. Et fut dict par le contract de ce mariage, que là où ledict Philippe mourroit auant son accordée, qu'elle auroit pour son doüaire durant sa vie, quatorze mille liures tournois de reuenu par an, assignées quatre mille sur le Duché de Bourgoigne, autãt sur le Comté,& sur chascun des Comtez d'Artois,Bologne & Auuergne, deux mille: Or ce qui aduint de ceste alliance, nous le deduirons plus amplement en son lieu,suffisant de vous auoir marqué le temps qu'on y donna commencement. Ce-pẽdant le Roy de Nauarre depescha vn gentil'homme vers le Roy son beau-pere, pour auoir asseurance iusques au mois d'Apuril, & tout autant que dureroient les trefues accordées auec l'Anglois:ce que le Roy luy octroya,esperant de le gaigner & retirer, & l'oster de l'alliãce de ses ennemis. Or quelque trefue qu'il y eut entre les Anglois & les nostres,si ne laissoit-on pour cela de faire des actes pleins d'hostilité,de sorte q̃ les Anglois feirent vne entreprise sur le Chasteau de Nantes,q̃ le soir de Caresme-prenãt ils eschellerẽt & y en entra cinquante deux: mais la nuit mesmes Guy de Rochefort qui en estoit Capitaine,& lors de la surprise estoit dedãs la ville,le reconquit, & deffit les Anglois qui auoiẽt rompu la trefue. Et d'autãt q̃ Charles de Frãce Dauphin de Viẽnois n'estoit encor' apanagé pour dresser son estat,le Roy luy dõna le Duché de Normãdie, (l'Anglois tiẽt q̃ ce fut le Duché de Guiẽne,& q̃ pour ceste occasiõ Edouard

Le Roy de Nauarre s'en va en Auignon.

Terres du Nauarrois saisies par le Roy en Normãdie.

Deputez des Rois pour la paix.

Trefues prolongées entre les Rois.

Grãd terre tremble l'an 1354.

Villes gastées par feu.

Mariage entre Philippe de Bourgoigne & Marguerite heritiere de Flandres.

Trefue accordée au Nauarrois.

Chasteau de Nantes surpris par les Anglois, & repris par les nostres.

Charles Dauphin faict Duc de Normãdie.

recommença la guerre) où il l'establit son Lieutenant general, lequel s'y retira, & feit leuée de deux mille hommes à luy octroyez par ceux du païs, payez pour trois moys: aduenant cecy l'an de nostre salut mille trois cens cinquante & cinq. Durant lequel temps le Nauarrois ayant faict vn tour en Nauarre, reuint en France, suiuy de deux mille Nauarrois & Biscains, entra à Cherbourg, d'où auant ses gens faisoient des courses sur le païs du Roy, pillans, & saccageans tout, & prenant le Chasteau de Cõches tenu par les gens du Roy, ausquels il faisoit ouuertement la guerre. Cecy troubla le Roy, qui estoit aduerty de l'appareil, que faisoit l'Anglois pour passer en France, pour ce manda à monsieur le Dauphin son fils, qu'il appaisast la colere de ce capricieux, & feit tant qu'il se deportast de ces faits d'hostilité, & s'il ne vouloit entendre à voye d'accord, qu'il le forçast de sortir de ses terres. Charles qui pour l'aage estoit sage & gracieux Prince, feit tant & si bien que le Nauarrois vint vers luy à Val de Ruel en Normandie, où ayans parlementé ensemble, le Nauarrois accorda au Dauphin, (luy iurant toute asseurance,) d'aller auec luy à Paris voir le Roy pour se iustifier des conspirations desquelles on le chargeoit enuers sa majesté. Ainsi ces deux ieunes Princes viennent vers le Roy, qui recueille le Roy de Nauarre, & se plaint à luy de ses deportemens, le tence doucement de ce que luy estant parent, & allié de la maison de France, neantmoins s'allioit de celuy qui vouloit empieter sur l'heritage, appartenant aux seuls hoirs masles de la couronne, en fin l'admonesta & pria de viure en paix, & aymer ceux qui luy estoient bien affectionnez: & autant en feirent les Roynes Ieanne & Blanche, tante & sœur du Nauarrois. Lequel iura & afferma, que depuis la mort de Charles d'Espaigne, il n'auoit fait chose qui deut redonder au desplaisir du Roy, lequel il supplia, luy faire tant de faueur que s'il y auoit aucun qui l'eut blasmé d'aucune felonnie, de luy nommer, afin qu'auec toute voye deuë, il se peut iustifier: Au reste, pria le Roy de ne luy estre rigoureux, ny luy porter aucune haine, iurant que sa majesté n'auoit parent ny seruiteur, qui plus desirast de luy faire seruice. Or en cest endroict Nicole Gilles dict, que le Roy feit dire par Gauthier de Crecy Duc d'Athenes & Connestable de France au Nauarrois, que de bon cœur il luy pardonnoit toutes ses fautes precedentes, mais qu'il se gardast bien de rencheoir par cy apres, iurant & protestant en foy & parolle de Roy, que iamais plus il ne luy feroit grace, & ne luy porteroit amitié s'il mesprenoit, ains poursuiuroit sa ruine. Ie dis que Nicole Gilles fait le Duc d'Athenes Connestable, en l'an mille trois cens cinquante cinq, que si cecy est vray, ie ne sçay comme accorder les autheurs qui font ce Duc Connestable, soudain apres Raoul de Neesle decapité, & la fille duquel ce Duc Athenien espousa, & d'autres auant luy, & ja du viuant de Philippe de Valois, l'an mille trois cens vingt-huict, si ce n'est qu'il y ait eu deux Gauthiers de Crecy (comme il y a eu quant au nom, & quant au tiltre de Ducs d'Athenes) Connestables de France, car autrement ie ne voy moyen de iustifier Nicole Gilles. Or faut-il noter que si le premier Gauthier est celuy qui en cest endroict est nommé Connestable, il est aussi à presupposer qu'il en auoit esté desmis, ou auoit remis l'estat entre les mains du Roy, pensant recouurer les droits qu'il auoit en Grece, car autrement il n'y auroit aucune apparence de verité, veu que, outre la premiere fois qu'on le trouue Connestable, & ceste seconde qu'il est nõmé en cest office, vous auez Raoul de Neesle decapité, (ainsi que dict auons) Bernard de Foix, frere du Comte Gaston de Foix, Robert de Briquebec, Charles de la Cerde, ou d'Espaigne, & messire Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu: lequel posé le cas que ne fut en vie lors que le Nauarrois vint en cour, si n'est il encor' bien esclercy que le Duc d'Athenes Gauthier premier soit ce Connestable, ou il falloit que fut bien chargé d'aage, y ayant vingt-huict ans dés la premiere fois qu'il est nommé Connestable sous Philippe de Valois, iusqu'à ceste seconde, sous le Roy Iean. Ce qui me fait dire ou qu'on se trompe de faire le premier Duc d'Athenes Connestable, ou que l'estant il espousa estant fort vieil la fille de Raoul de Neesle: car l'histoire des Comtes d'Eu que i'ay dit ces mots de luy, & de son beau-pere: Iceluy Raoul confisqua ses terres, & fut decapité à Neesle à Paris, pour certains crimes de leze majesté par luy confessez: puis adiouste, Ieanne fille dudict Raoul Comte d'Eu, & de Guines fut mariée à Gauthier Duc d'Athenes, qui depuis fut Connestable de France. Ces parolles vous monstrent assez appertement que Gauthier

L'an 1355. Retour du Roy de Nauarre en France. Mandemẽt du Roy au Dauphin. Abouchement du Dauphin, & du Roy de Nauarre. Le Dauphin mene le Nauarrois à Paris. Nauarrois repris en grace. Passage obscur sur l'estat du Cõnestable en la maison d'Athenes. Histoire des Cõtes d'Eu, à la main.

ne

ne l'auoit pas esté, & que mal à propos on prend le pere pour le fils, d'autant que Gauthier de Crecy Duc d'Athenes viuoit ja du temps de Philippe le Bel, en tiltre honnorable, ainsi qu'auons veu, & fut Connestable sous Philippe de Valois: & par-ainsi s'ensuit que cest autre Gauthier est son fils, & que l'on s'est trompé au nom estant mesme en l'vn & en l'autre, & tous les deux estans qualifiez du tiltre de Ducs d'Athenes: sous lequel on tient que ce fils fut gouuerneur de la cité de Florence l'an mille trois cens quarante, ainsi que pouuez recueillir de l'histoire Florentine, & laquelle principauté on tient que fut contraint de quitter par vne sedition populaire, à cause de ses exactions & cruels deportemens vers vn peuple accoustumé de viure en liberté. Mais laissons tous ces discours peu necessaires pour venir là, que ce Gauthier ne fut onc Connestable qu'apres la mort du Comte de Ponthieu, & l'an mille trois cens cinquante quatre, afin que ne fussions forcez de faire vne absurdité, & dire que l'estat de Connestable lors fut à temps, & ainsi qu'il plaisoit aux Rois les y mettre: car bien que ce soit en la puissance des Rois de desmettre aussi bien les Connestables, que de les establir suyuant que le portent les lettres de leur office, si est-ce que ceste dignité a tousiours marché auec la vie, si les Seigneurs hõnorez d'icelle ne s'en soient desmis entre les mains du Roy, qui en ait appointez d'autres: & voila quant à ce point, qui meritoit bien qu'on s'y arrestast pour donner esclercissemét à nostre histoire. Il sembloit en ce temps que tout s'alterast pour l'heur & seruice du Roy Iean: car comme Gaston Comte de Foix troisiesme du nom & surnommé Phœbus, à cause de sa grande beauté fut venu voir le Roy à Paris en cest an de M.CCCLV. il fut sommé par les officiers de sa maiesté de faire l'hõmage qu'il deuoit pour les terres qu'il releuoit de la couronne de France. Gaston, qui a esté vn des grands guerriers, & Princes hauts à la main, & chatoüilleux de son temps, soit qu'il fut poussé par le Roy de Nauarre, la sœur duquel nõmé Agnez il auoit espousée, ou qu'il se contentast de l'hõmage fait à l'Anglois de ce qu'il tenoit en Guiẽne, ou que du tout il voulut tenir terre sans seigneur, & se dire souuerain de ce qu'il auoit de seigneuries, refusa de se dire vassal du Roy, & nia de tenir de luy terre quelconque. Le Roy qui estoit aussi impacient, & genereux que le Comte s'estoit mõstré mescognoissant, ne faillit aussi tost de le faire saisir & enserrer au Chastelet de Paris, pour luy faire passer sa colere, & d'où il sortit peu apres pour l'occasiõ que ie vay vous dire. L'Anglois sur la fin des trefues par luy mal gardées, aduerty (à tort) q̃ le Roy Iean auoit donné à son fils aisné Charles Daufin, le Duché d'Aquitaine, en fut fort esmeu de colere: & pource en vne assemblée faite à Londres deuãt les Prelats & Princes d'Angleterre, il donna le Duché de Guiẽne à Edoüard son fils aisné Prince de Galles, luy commandãt de le deffendre, & maintenir cõtre ceux qui voudroiẽt luy en enuahir la possession. Cecy fut cause que le Prince de Galles ayant assemblé vne grosse armée, partit sur la fin de Iuing d'Angleterre, ayant auec luy mille hommes d'armes, & autant d'Archers sous la cõduite des Comtes de Waruich, Suffolk & Salisbery, & autres pour aller en Guienne, son pere ce-pendant dressant son equipage pour descẽdre en Picardie. Ceste descente de l'Anglois à Bourdeaux, fut cause que le Roy feit sortir le Comte de Foix de prison, & l'ayant adoucy, luy donna charge d'hommes, & le feit son general en Guienne, auec expres cõmandement de dire quelques propos au Prince Anglois qui ne sont exprimez en l'histoire. Le Foixien ne faillit à sa promesse, ains ayant demandé sauf-conduit & ostages à l'Anglois, alla vers luy & feit son message, pour raison duquel l'Anglois le menaça de le ruiner, l'autre ne tenant compte de ses menaces, & ainsi s'eschauffa la guerre. Car le ieune Edoüard fortifié des trouppes de Gascoigne, & des forces des seigneurs qui soustenoiẽt son party, cõmandant sur presque toutes les villes de Guienne qui sont le long de Garõne espandit son armée par les Landes Bourdeloises, desquelles auãt il se ietta sur le pays d'Armaignac, le Comte duquel estoit Lieutenãt pour le Roy en Lãguedoch, pour le secours duquel Froissard dit que Iacques de Bourbon Connestable, & Iean de Clermõt Mareschal estoiẽt venus en Guienne, mais n'y feirent rien: ce qui a donné occasion à quelques vns de dire q̃ Iacques fut demis de son estat, & iceluy dõné au Duc d'Athenes: surquoy ie demanderoy plus de preuue, & ne pẽse point q̃ Iacques fut lors en vie, ou que le Duc d'Athenes n'estoit point Cõnestable lors que le Nauarrois vint à Paris: si ce n'est que ce vocable soit pris en general pour chef d'armée, ainsi que les anciẽs l'ont souuent mis en leurs estats

En quel temps le Duc d'Athenes fait Cõnestable

Leonard Aretin histoire de Florence liure.6.

Gastõ Phœbus Comte de Foix viẽt à Paris.

Gaston emprisonné au Chastelet à Paris.

Edouard Roy Anglois donne le Duché de Guienne à son fils.

Descẽte de l'Anglois en Guienne.

Courses du Prince de Galles en Aquitaine et Lãguedoc.

Mot de Cõnestable ayant diuerses significatiõs

& par ce moyen on pourroit receuoir diuers Connestables en mesme temps, mais n'y en ayant qu'vn qui demourast à vie, les autres estans appointez, & desapointez au plaisir du souuerain. Du pays & Comté d'Armaignac, l'Anglois se iecta sur le païs de Riuiere (ainsi parle Walsinghan) gasta Monregiau, Nerac, & partie du Condomois & Estrac: delà fut en Cominge, rauageant le long du Savvez, out iusqu'à la Garonne: & ce fut lors que la ville de Samathan fut bruslée & ruinée, comme encor' les marques du feu, & du bled bruslé paroissent és murailles qui sont du costé du Chasteau, vers la porte des Freres, où les escoles sont assises, & depuis la porte neufue, iusqu'à celle du Chasteau, qui estoit lors le fort de la ville. Dela il fut iusqu'à Tholouse, puis à Carcassonne, de laquelle il brusla les Faulxbourgs: & sans qu'homme luy feit resistance, il courut iusqu'à Besiers & à Narbonne, bruslant plusieurs petites villes, & Chasteaux, emmenant grand nombre de prisonniers, & gastant tout le plat païs, s'en retourna par le Quercy & Perigort, & en fin par le païs d'entre deux mers, & s'en vint à Bourdeaux chargé de victoire & de despoüilles, ayant pris vne sanglante & mal plaisante possession de son pretendu Duché, ce qui depuis luy tourna à consequence, veu la haine en laquelle le prindrent les Gascons, qui onc depuis ne peurent luy bien vouloir. Ce neantmoins vous ne trouuez point que durant ces courses, l'Anglois se iectast sur les terres du Comte de Foix, ou qu'il y feit quelque entreprise, d'autāt que Gaston auoit fortifié les places, & mis forces sur les passages: ioint que le seigneur d'Albret luy estant amy, empescha l'Anglois de ce faire, luy donnant esperance de gaigner le Foixien, & luy mettant en auant, que luy faisant desplaisir, on pourroit faire retirer le Nauarrois son beau frere de leur alliance: car quelque mine qu'il feit, si auoit il tousiours le cœur tourné contre le Roy, ainsi que depuis il le feit cognoistre. Comme le Prince de Galles feit sa course en Guienne & Languedoch, Edouard son pere la feit sur la Picardie: car descendant à Calais, non auec telle armée que l'on nous a voulu faire croire, veu ce qui s'en ensuiuit, il passa iusqu'à Terouenne, courant le Bolonois & Comtez de Guines & d'Artois, & de sainct Pol, vint iusqu'à Hesdin, les fauxbourgs duquel il brusla, puis se retira ayant faict ceste leuée de bouclier, sçachant que le Roy Iean estoit en campaigne pour luy faire teste. Icy sont differents noz Annalistes auec l'Anglois, les nostres disans qu'Edouard aduerty que le Roy Iean estoit à Amiens auec vne belle armée, ne fut si mal appris de l'attendre, ains se retira à Calais, & tout aussi tost repassa la mer, & s'en alla en Angleterre: là où l'historien Anglois dict qu'Edouard fut vers sainct Omer, où il pensoit que le Roy de France le deut attendre auec vne grande armée: mais que le Roy Iean recula, oyant que l'Anglois approchoit, & donna le degast au païs, afin que l'Anglois ne peut se preualoir des viures. L'Anglois le poursuiuit iusqu'à Hesdin, mais ayant faute de viures, & voyant que le François ne vouloit l'attendre, il se retira à Calais, & tost apres il repassa en Angleterre. Autrement en parle le liure escrit à la main, qui est sans nom, & toutesfois l'autheur ne fut onc François naturel, disant que le Roy Iean vint la part où il pésoit rencontrer l'Anglois, mais que cestuy s'en alla belle erre en son païs, & que le Roy Iean fut contraint de se retirer sans bataille. Et Froissard dict que le Roy Iean enuoya vers Edouard le Mareschal Arnoul d'Andreghen, luy presenter le combat, ou de sa personne à celle de l'Anglois, ou de puissance contre puissance: mais qu'Edouard refusant l'vne & l'autre condition, se retira (comme dict auons) en son païs Insulaire. Ces fuittes & connillemens de l'Anglois monstrent assez, (eu esgerd à la generosité de son cœur, & à l'heur qui iusqu'à lors l'auoit accompaigné) que ses forces n'estoient gueres grandes. & qu'il ne faisoit que passer tout ainsi qu'vne nuée ombrageuse, & que s'il eut onc de belles compaignies qu'il les tira de Gaule mesme, ainsi qu'ailleurs i'ay dict, & qu'aisément vous pouuez recueillir des histoires. Ainsi furent ces Rois gastans le païs pour leurs affections particulieres, sans nul esgard du bien public, & toutesfois tous deux se disans auoir raison de ce faire: l'vn pour deffendre son droict, & la couronne qu'il auoit hereditairement sur la teste: & l'autre pour se faire voye à la iouyssance de ce qu'il pretendoit à la mesme couronne. Quoy qu'il en soit, ces courses estoient autant de passetemps pour les Rois & gend'armerie, ny ayant que le peuple qui en sentit la folle enchere, ainsi que de tout temps les faultes des grands tombent sur la teste, & sur les biens de leurs pauures suiets. Au reste, si l'Anglois n'eut esté forcé

Païs gasté par l'Anglois.

Samathan ville de Cominge bruslée par l'Anglois.

Retour du Prince de Galles à Bourdeaux

Terres du Comte de Foix espargnées par l'Anglois.

Descēte du Roy Anglois en Picardie.

Discorde entre les autheurs.

Edouard s'enfuit deuant le Roy Iean.

La misere du peuple sert de passe-tēps aux grands.

forcé par les Escossois de s'en aller, lesquels pillerent la ville de Waruich, peut estre se fut il arresté d'auantage en Gaule,& eut assemblé ce qu'il auoit d'amis en Flandres, & Bretaigne pour s'opposer au Roy Iean:mais,& la course Escossoise sur ses terres, & le Nauarrois luy ayant failly au besoing,pour estre esclairé de trop pres, furent cause qu'ayant faict ceste leuée de bouclier,il se retira (comme dict auons) en Angleterre. Ceux qui liront cecy, auront occasion de detester le peu de soing des Princes d'alors veu leur fai-neantise,& iniustice, veu qu'ayans le moyen d'appaiser ces guerres auec vne bonne paix,ou d'y mettre fin auec la ruine de l'vn ou de l'autre, si est-ce que tout estoit renuersé s'en dessus dessous,nul se souciant du bien public. En quoy il faut considerer non la faute de sagesse des hommes, ains la main vengeresse du tout puissant, qui laissa les hommes en leur sens reprouué, à cause de leur peu de foy, & sanglante malice:regnant lors l'ignorance pour le sçauoir,les vices au lieu de vertu, & l'ambitiõ pour la modestie,& nul voulant rien lascher du sien,pour supporter & alleger le bien de tout le corps de la republique. Aussi voyoit on le monde affligé sans cesse (comme nous le sentons à present) de guerres,famine,peste,orages,calamitez, maladies, bruslemens, deluges,& autres desastres: sans que pour cela on veit le moindre signe du chastiement des hommes,pour appaiser l'ire de Dieu, qui enuoyoit ces fleaux sur la terre. Que les doüillets de nostre temps, ou les Academiques qui doubtent de tout, ou les flateurs qui attribuent tout à la fortune, ne se mocquent point de cecy, & ne trouuẽt estrange si ie m'arreste en ce discours,car puis que l'histoire est le miroir de la vie humaine,& que le recit du passé est mis en auant pour l'instruction des presens, il est aussi requis de toucher au vif la playe, & monstrer la cause d'icelle, afin que ceux qui viuent à present, voyent les miseres qui nous accablent, & commencent plustost par l'amendement de la vie,que par la guerre, qui n'est que le fleau punisseur de noz pechez:& ayant corrigé les fautes & abus,c'est sans faillir que la misere s'en ira à vau l'eau,comme l'effect est ostée,si l'on en oste la cause. Au reste, l'argent estant le nerf principal de la guerre,& les Rois n'ayans force que par leurs suiets, ny richesse que d'eux mesmes, comme le thesor du Roy Iean fut aussi bien espuisé que celuy du Roy d'Angleterre, il fallut cercher les moyens de recouurer deniers sur le peuple, & sur toute sorte de ses suiets exempts & non exempts,nobles & roturiers:mais cecy ne se pouuant faire de la seule authorité du chef,sans le consentement du corps du Royaume,les estats furent assemblez à Paris au mois de Nouembre audit an,mille trois cens cinquante cinq,où vindrent les deputez de chascune Prouince, à cecy appellez non pour reformer l'estat,ains pour la subuention du Roy:ce qui fut cause que l'assemblée n'y fut guere grande, ny les estats de longue durée. Quoy qu'il en soit messire Pierre de la Forest Chancelier proposa pour le Roy, que les guerres si longues ayans espuisé les coffres du Roy,& luy ne pouuant auec son domaine,ny par le moyen des tailles ordinaires fournir aux frais de la guerre, il auoit recours à ses bons suiets, se faisant fort,qu'ils ne le laisseroiẽt en ceste sienne si grande vrgence d'affaires:Et d'autant que sa majesté sçauoit que le peuple se plaignoit de la mõnoye qui pour lors auoit cours,à cause du peu de valeur d'icelle,& que de iour à autre on chãgeoit le pris d'icelle,il s'offrit d'en faire de bonne & durable,& promit de n'en point changer le cours,pourueu qu'on luy feit ayde suffisante,& que chascun contribuast selon sa portée aux frais de ceste guerre. Les seigneurs deputez pour les estats, ayans choisi des hommes pour respondre,à sçauoir Iean de Craon Archeuesque de Rheims pour le Clergé, Gautier de Crecy Duc d'Athenes,Connestable pour la noblesse: & Estienne Marcel pour le tiers estat,respondirent au Roy,bien que tous fussent resolus de le seruir comme leur souuerain,& le secourir de toute leur puissance, si est-ce qu'ils ne pouuoient respondre sur l'heure, ains falloit qu'eussent temps pour ce faire : & ayant eu le respit qu'ils demandoient, accorderent au Roy trente mille hommes souldoyez chascun an, dequoy le Roy fut satisfait & content: Mais à la leuée fut la difficulté, car pour la faire, on donna cours à la gabelle du sel, qu'on auoit cessé de leuer pour quelque temps, & fut faicte vne imposition de vingt deniers pour liure, sur toute sorte d'hommes, tant nobles qu'ignobles,& tant Clercs que Lays,sans en excepter personne. Ce ne fut encore tout,car pource qu'ils ne sçauoient si ceste leuée suffiroit à soudoyer trente mille hommes, ils feirent vn autre assemblée pour calculer cecy, & voyans que ce n'estoit

Escossois font courses sur les Anglois.

Estat miserable du temps d'alors.

Pourquoy l'histoire est dressée.

Argẽt est le nerf principal de la guerre.

Estats assemblez à Paris, & pourquoy.

Proposition du Chãcelier aux estats.

Deputez pour les trois estats quels.

Soulde de trentemille hõmes accordée au Roy.

Imposts faits en frãce sous le Roy Iean sur les Princes & sur les nobles.

assez, on adiousta que tout homme suiet du Roy fut-il Prince du sang, Seigneur, Prelat, Hospitalier, Religieux, ou d'autre condition ayant cent liures de rente, reuenu ou benefice, ou de gaiges d'offices, feroit ayde au Roy de quatre liures au dessus, ou au dessous au fort l'emplaige: & ceux qui ne les auroient, payeroient neantmoins dix solz au Roy pour chef & personne. Ces imposts fut vn bon moyen au Nauarrois pour broüiller les cartes, car faisant du bon mesnager, & de l'amy du bien public, quoy que ses gens rançonnassent tout le monde, il incita, & nobles & roturiers, à ne s'assuiectir à ceste contribution: & qui plus est s'opposa formellement à icelle, comme se sentant interessé, ayant tant de belles terres en France, & pour lesquels il luy conuiendroit fournir grand nombre de deniers: & ce qui plus luy faschoit, estoit que contre tout droict & coustume on rendoit & Princes du sang, & la noblesse taillables, tout ainsi que les roturiers: & de ceste opposition s'ensuiuit sa retraicte, & depuis sa prison ainsi que ie diray bien tost apres. Les premiers qui feirent les fols & qui refuserêt de payer cest impost, qui estoit volontaire en sa premiere assiette, les estats l'ayans accordé au Roy, furent ceux du païs d'Artois, non qu'ils ne voulussent rien payer, mais se faschâs de ce que les riches estans exempts, les seuls pauures estoient foulez, & portoient la charge entiere: ce qu'encore auiourd'huy est pratiqué, le Roy ne tirant l'argent que des moins riches, & les grans se sauuâs sous l'authorité de leurs estats, ou la faueur de ceux qui font les imposts & assiette des subuentions. A ceste cause, en la ville d'Arras la populace s'esmouuant & mutinant contre les seigneurs prit les armes, en occist dix-huict des principaux, & saccagea leurs maisons: & pour ce fut enuoyé de par le Roy qui estoit souuerain, & encor' tuteur du pupille fils de la Royne son espouse, Arnoul d'Andreghen Mareschal de France, lequel arriué à Arras, feit empoigner quelques mutins, & en feit pendre iusqu'à cent pour donner frayeur aux autres, & par ce moyen mit fin à vne grande & furieuse mutinerie. Ce-pendant que ces choses se passoient, & que le Roy de Nauarre ne cessoit de solliciter les suiets du Roy à sedition, sous le pretexte de ceste imposition trop extrauagante, le Roy enuoya son fils aisné Charles Dauphin en Normandie, pour prendre esgard au païs, & regarder de pres les actions du Roy de Nauarre: Charles Dauphin, comme il est sage & accort, attira à soy les seigneurs de Harcourt & de Grauille, les ayant d'ordinaire en sa compaignie, & leur communiquant ses secrets (i'entens ceux qu'il vouloit que fussent sceus) afin de ioüer mieux son personnage. Il y en a qui escriuent que contre la volonté du Roy, il hantoit ces gens, & que ceux-cy commençoient le gaster, mais l'effect vous monstrera du contraire, car ceux-cy gouuernans autant que iamais le Roy Nauarrois, le Dauphin s'accosta encor' de son beau frere, faict du mal côtent du Roy son pere, & se plaint qu'il recule les siens, & ne fait droict au Nauarrois: & en fin au mois de Mars de l'an M.CCCLVI. suiuant nostre supputatiô accoustumée, il conuia son beau frere au Chasteau de Roüen, & auec luy le Comte de Harcourt & son frere, le seigneur de Grauille, & autres grands seigneurs de l'alliance du Nauarrois, duquel banquet voicy comme parle celuy qui a faict le supplement de Guillaume de Nangis, lequel viuoit en celle saison. Le fils aisné du Roy Charles Duc de Normandie, feit vn banquet sollemnel au Chasteau de Roüen, où il conuia Charles d'Eureux Roy de Nauarre gendre du Roy Iean, & le Comte de Harcourt, & le seigneur de Grauille, & plusieurs autres Cheualiers & seigneurs. Or auoit on rapporté au Roy Iean, que tant le Roy de Nauarre que les susdits seigneurs auoient dit plusieurs parolles iniurieuses & mesdisantes de luy, desquelles il se ressentoit, & pourquoy aduint ce que le Roy feit tost apres. Car tandis qu'ils banquetoient auec le Duc de Normandie, & que toutes les portes du Chasteau fussent closes sur le temps du disner, voicy que le Roy Iean vint soudain, ayant desieuné non guere loing de la ville, & entrât par vne poterne, ou porte secrette, qui respond aux champs, il surprit les banquetans qui ne pensoient à rien de cecy. Auec le Roy estoient messieurs Louys Duc d'Anjou, & son fils, & Philippe Duc d'Orleans son frere, Iean d'Artois Comte d'Eu, & Charles d'Artois freres, & fils de Robert Comte de Beaumont, cousins germains du Roy Iean, le Comte de Tancaruille, & le Mareschal d'Andreghen, & cent ou six vingts hommes bien armez & embastonnez: lesquels sans faire autre semblant se saisirent du Roy de Nauarre, & de Iean Comte de Harcourt, & Louys son frere: du seigneur de Clere, de Grauille, & de

Le Roy de Nauarre s'oppose à l'impost.

Garibay hist. d'Esp. liure 22. chap. 12.

Citoyens d'Arras mutinez, & pourquoy.

Seditions d'Arras appaisez par le Mareschal d'Andreghen.

Ruse du Dauphin pour attraper le Roy de Nauarre.

L'an 1356. Bâquet du Dauphin à Roüen dômageable au Nauarrois.

Le Roy Iean surprend le Nauarrois.

Emprisonnement du Roy de Nauarre.

de Preaux, & autres qui ne se doubtoient de sa venue, de laquelle monsieur le Dauphin ne fut esmeu aucunement, ce qui feit penser au Nauarrois qu'il en estoit consentant, & qu'il luy auoit ioüé faulce compaignie, dont iamais ie ne le peut aymer, ains luy procura tout mal & dommage: les seigneurs qui furent pris, fallut que pensassent à leur conscience, leur estant donnez des confesseurs: aussi dés que le Roy eut disné, il sortit du Chasteau par où il estoit entré, & ayant des charettes prestes, y feit mettre Iean, & Louys de Harcourt, le seigneur de Grauille, & deux autres, lesquels en pleine campaigne il feit decapiter, & les testes desquels furent portées sur des bouts de lances à Roüen pour seruir de spectacle, au grand effroy & merueille de chascun, nul sçachant la cause d'vne deffaicte si soudaine. Quant au Roy de Nauarre il fut emprisonné premierement à Chasteau Gaillard, puis à Paris, & ramené de prison à autre, fut par l'espace d'vn an & demy estrangement affligé, iusqu'à se voir souuent effroyé par des gens qui luy venoient dire qu'il pensast à sa conscience, & luy amenoient le ministre de iustice pour l'executer, & soudain d'autres qui deffendoient qu'on ne passast point outre. Ce-pendant le Roy saisit les terres tant du Nauarrois que de ceux qui auoient esté decollez, & les mit en sa main : mais Philippe d'Eureux frere du Roy de Nauarre, aydé par Geoffroy oncle du Comte de Harcourt, retint plusieurs places du Nauarrois, & enuoya Louys son frere en Nauarre pour gouuerner le Royaume: Et pour ce qu'ils ne peurent tenir Eureux contre les gens du Roy, ils y mirent le feu, & brusleren presque toute la ville, & se retirans à Ponteau de mer, ils commencerent vne guerre, la pire qui fut aduenue il y auoit bien long temps au Royaume de France.

Comte de Harcourt & autres decapitez.

Roy de Nauarre effroyé en prison.

Terres du Roy de Nauarre saisies.

Eureux bruslée par les Nauarrois.

De l'estat miserable de France, troubles par tout, & bataille de Poictiers en laquelle le Roy Iean fut pris, & deffaicte la noblesse du Royaume.

CHAP. XIX.

BIEN que le Roy Iean fut vn bon Prince, genereux, & magnanime, si est-ce qu'il estoit trop precipité en ses affaires, & entreprenant vne chose, ne regardoit pas quelle en pourroit estre l'issue : car s'il eut bien aduisé cecy, il eut dissimulé pour quelque temps les caprices du Roy Nauarrois, plustost que de monstrer son haut cœur, & en faire mourir des grands seigneurs, sans les ouyr en leurs iustifications, & sans nulle information precedente. Aussi la prison du Roy de Nauarre, fut de tel preiudice au Royaume, qu'il eut mieux valu au Roy souffrir les parolles que le Nauarrois, & ses complices auoient dit de luy, que de mettre le Royaume en combustion comme il feit, pour estre trop entier en ses opinions. Desia auoit on mescontenté le Comte de Foix, lequel se tint neutre vn fort long temps, & bien pour la France, car s'il se fut mis du party de son beau frere, on eut eu beaucoup plus à souffrir qu'on n'eut, cestuy tenant les Anglois en ceruelle en Guienne par sa puissance: & neantmoins il se ioignit au Dauphin, voyant les affaires de Frãce esbrãslez, & que les Anglois s'auançoient plus que les loyaux suiets du Roy ne deussent desirer. Ie dis que la faute du Roy proceda de ce que sçachant que les freres du Nauarrois estoient en liberté, tenoient des villes & auoient des forces, & de bons amys, il ne debuoit aussi mal-traicter le Roy de Nauarre. Philippe d'Eureux sçachant la captiuité de son frere, & Geoffroy de Harcourt la mort ignominieuse de ses nepueux, estans saisis de plusieurs places au païs de Constantin, attirerent les Anglois en Normandie, si bien que Henry Comte d'Erby & Duc de Lenclastre, y vint auec quatre mille hommes à leurs secours pour leuer le siege de Ponteau de mer, où estoit campé pour le Roy messire Robert de Holetot, maistre des Arbalestriers de France, lequel ils cõtraignirent de leuer le siege, non sans pertes des engins, artillerie, & viures qu'il auoit pour continuer son entreprise: & ainsi les Anglois tenans la campaigne en Normandie auec les Nauarrois, donnerent ouuerture à la guerre. L'autheur qui a faict le sup-

Iean Roy de France trop hasté en ses entreprises.

Dissimulation fort necessaire aux Rois.

Comte de Foix vn long temps neutre.

Philippe frere du Nauarrois appelle les Anglois en Normãdie.

Cordelier predisant les choses à venir emprisonné par le Pape

plément de Guillaume de Nangis, dict que durant le commencement de ces guerres, il y eut vn religieux de l'ordre de sainct François detenu prisonnier en Auignon par le commandement du Pape, & cecy pource que preschant il auoit predit plusieurs choses prophetiquement escriuant deux liures sur les choses à venir, l'vn desquels auoit son tiltre le Demonstrateur, & l'autre, Va auec moy en ma tribulation, que cest auteur se dit auoir veu, esquels estoit contenue l'interpretation de plusieurs propheties. Tandis que ce religieux estoit en prison assez honneste toutesfois, l'Archeuesque de Tholouse s'enquit de luy par escrit, combien deuoient durer ces guerres commencées en France: & auquel il respondit en ceste sorte: Vous m'auez escrit ceste lettre, laquelle (sous vostre correction) est pleine de blaspheme contre Dieu, qui est le seul qui sçait l'euenement de ces choses: là où ie suis vn pauure & vil pecheur, qui ne dis rien de ma teste, & ne suis ny diuin, ny prophete, ains seulement propose l'interpretation des propheties: & par-ainsi ie vous conseille de ne plus vous enquerir de moy, ny d'autre de ce qui est en la seule puissance de Dieu de le sçauoir. Or quant à ce que vous demandez, combien dureront ces guerres, ie vous dis qu'elles serõt de lõgue durée, & croistront iusqu'au ciel, de sorte que ce n'est rien ce que vous voyez à present: car il faut qu'il y ait vn renouuellement de toutes choses, & que la tyrannie estende son regne & puissance par tout. Et vous asseure que plusieurs nobles & puissans seront chassez, & demis de leurs estats & mis à mort cruelle, que les infideles enuahiront & vsurperont les terres & seigneuries des Latins: & que là fureur du fleau Anglois sera appesantie plus que iamais, iusqu'à tant que le Royaume soit batu & pillé de tous costez. Il y a plus de vingt ans que ie presche cecy publiquement, & long temps auant ces guerres ie l'ay predict, mais ie n'en ay eu que moquerie, & en ay rapporté le nom d'vn fol & esceruellé: neantmoins vous aduertis-je que l'estat Ecclesiastique aura beaucoup à souffrir, que son reuenu luy sera roigné, & les Nobles s'en feront les maistres & proprietaires, de sorte qu'à grand peine aura le Clergé dequoy se nourrir & entretenir. La cour de Rome s'en ira dans six ans de ceste cité pecheresse d'Auignon, & sera l'orgueil du Clergé foulé aux pieds, & les voleurs seront en regne, lesquels seront puis apres desualisez: les delices des citez se changeront en dueil, & l'auarice du monde sera d'ellemesme aneantie. Ie laisse la promesse qu'il faict d'vn grand Vicaire de Dieu qui doibt reformer l'estat de l'Eglise, & en oster les abus, & lequel pleust à Dieu que fut desia au monde, veu que sans ceste medecine, il est impossible que le corps public, puisse auoir guerison. Il conclud en fin, que bien-heureux seront ceux qui mourrõt auant que ces miseres aduiennent, sans se soucier qui sera leur heritier, d'autant que celuy qui achete ne iouïra point d'acquisition, veu que la roüe du mal'heur est venue iusqu'au plus haut de son tour. Or quoy que tous les poincts de ceste prophetie ne soient aduenus, si est-ce que par le succez des miseres qui affligerent tost apres la France, on voit que ce religieux parloit par l'esprit de Dieu, & par le sens plus secret & profond des sainctes escritures.

Responce du Cordelier à l'Archeuesque de Tholouse.

Insolence des nobles du temps du Roy Iean

Au reste il sembloit que la calamité donnast aux gentils-hommes de France argument de follatrer plustost que de se conuertir, veu les menaces de la guerre, & icelle furieuse & sanglante: car ils s'adonnoient à toute lasciueté, ieux & delices de la chair, employans l'argent recueilly sur le peuple pour la subuention de la guerre, en habits superbes & dissoluz, & en superfluité de banquets & autres folies: ce qui est tesmoigné par le susdict auteur qui a fait le supplément par moy allegué, qui en parle (auec son grossier latin) en ceste sorte. *Fastus & dissolutio in multis personnis nobilibus, & militaribus quamplurimũ inoleuit: nam cùm habitus anteà decurtatos (vt supra dixi) & nimis breues accepissent, hoc anno tamen adhuc incœperunt se magis sumptuosè deformare, Perlas & Marguaritas in Caputijs & Zonis deauratis & argentatis deportare. Gemmis diuersis, & lapidibus præciosis se per totum curiosius adornare: & in tantum se curiosè omnes à magno vsque ad paruum de talibus lasciuijs se cooperiebant quòd Perlæ, & lapides magno precio vendebantur, & vix Parisius talia poterant reperiri. Incœperunt etiam tunc gestare plumas auium in pileis adaptatas, laxantes vltrà modum se ad voluptates carnis, & ad ludos taxillorum de nocte, & Pilæ cum Palma de die nimium intendentes. Vnde populus omnis multum lugere poterat, & verè lugebat, pecunias ab eo pro facto guerræ leuatas, in talibus ludis inutilibus & vsibus positas & conuersas.* Apres qu'il vous descrit la superfluité, bobans, dissolution & folle lubricité de la noblesse & gend'armerie de France, il adiouste ce qui sont ordinairement apres ces grandes desbauches qui est le rançonnement du peuple, & dequoy

Supplémẽt de Guillaume de Nãgis.

quoy

quoy voicy comme ce bon autheur parle veritablement. *Tunc temporis nobiles derisiones de rusticis, & simplicibus facientes vocabant eos,* Iacques bon homme: *quo quidem nomine omnes rustici fuerunt posteà tam à Gallis quàm ab Anglis vocati, sed, proh dolor! multi qui hoc tempore deriserunt, à quam-plurimis postmodum sunt delusi.* Il dict cecy pour ce que la gend'armerie, prise du corps de la noblesse, allant sur les champs viuoit à discretion, & faisant le paysant son respondant, disoit que Iacques bon homme payeroit tout: d'où s'ensuiuit que ce nom de Iacques bon homme demoura au villageois mocqué par la noblesse. Mais ils eurent depuis leur reuenche par la Iacquerie, d'autant que (comme dirõs cy apres) ces Iacques bons hommes s'acharnerent estrangement sur la noblesse, & en feirent de piteux massacres. Dieu vueille que la misere de nostre temps, & la pauureté du bon homme, & la furie du gend'arme, ne soient vn iour cause d'vne pareille vengeance: mais il faut reuenir au droict fil de nostre histoire. Durant ces choses mourut Ieã Duc de Brabant, auquel succeda Wenceslas de Boesme frere de l'Empereur Charles quatriesme, à cause qu'il auoit espousé Ieanne fille aisnée du Brabançon, & sa principale heritiere, pour ce que les masles Henry & Geoffroy, estoient decedez sans hoir: & tout aussi tost suruint guerre entre les Flamands & Brabançons, l'occasion en estát telle. Vous auez ouy cy dessus comme la ville de Malines fut acheptée par le Comte Flamand, & depuis remise en la main du Brabançon, laquelle Louys Comte de Flandres vouloit rauoir de Wenceslas, ce qu'il luy refusa de faire: comme encor' il ne voulut payer les dix mille liures de rente promises au Flamand, pour le doüaire de sa femme. A ceste cause Louys armant, alla vers Malines, laquelle se rendit par composition: & de là fut presenter bataille au Brabançon qui fut vaincu, & mis en fuitte. Ceste victoire donna à Louys Comte de Flandres le païs de Brabant sur le Prince de Luxembourg, qu'il conquist à la pointe de l'espée, & y ayant droict pour le mariage de Marguerite fille du deffunct son espouse. Ce que ie vous allegue pour cause, veu que depuis ceste belle succession entra en Bourgoigne par le mariage du fils de France, auec l'heritiere de Flandres, ainsi que dirons en autre lieu. Or Louys ayant pris Bruxelles, Louuain, Nielle, Tilmont, & autres villes comme il pensoit estre asseuré de sa conqueste, il se veit priué de Bruxelles, qui se rendit à Wenceslas, lequel estoit retiré au Treict sur la riuiere de Meuse, qui vint à Bruxelles, & accorda auec les trois estats du païs, qui tascherent d'exclurre le Comte Flamand de tout l'heritage. Or auant que Wenceslas feit rien auec les Bruxellois & autres Brabançons, il obtint de son frere l'Empereur Charles, d'estre le procureur, ou administrateur proprietaire de Brabant, Lothreic, & Lembourg, sauf qu'il ne pouuoit rien vendre, ny aliener sans le consentement de sa femme, qui estoit (comme dit auons) l'heritiere du deffunct Duc de Brabant. Ce Wenceslas a esté le premier Duc de Luxembourg, le païs erigé en Duché par l'Empereur Charles son frere, l'an mille trois cens cinquante quatre, & deslors Wenceslas se retira à Luxembourg, auec sa mere madame Beatrix de Bourbon fille de Louys premier du nom Duc de Bourbon, & auec sa femme Ieanne de Brabant. La descente cy dessus mentionnée des Anglois en Normandie, & leur course auec les Nauarrois fut cause que le Roy Iean, ayant leué vne puissante armée y vint pour les chasser, & de fait, il prit quelques places, & força les ennemys de se retirer, lesquels il suiuit iusqu'à l'Aigle: mais eux s'estans sauuez dedans les bois, & le Roy ne pouuant les attirer en pleine campaigne, prit autre party, & fut assieger Bretueil, où il fut sept sepmaines, & en fin l'emporta par composition, & de là s'en alla à Chartre, attendre le reste de son armée, & sçauoir les desseins de l'Anglois, qui estoit sorty de Bourdeaux auec de fort belles & gaillardes trouppes, sous la conduitte du Prince de Galles vn des plus braues, hardis, & genereux Prince de son aage. Le Roy donc estant à Chartres, vindrent vers luy toutes les forces du Royaume, sçait que le susdict Prince estoit entré si auant en ses terres, qu'il estoit venu iusqu'en Auuergne, où il auoit fait vn grand degast: car l'Anglois ne s'arrestoit guere en vn lieu, ains se contentoit d'escumer la graisse du païs, & l'appauurir, afin que les gens du Roy n'eussent moyen de s'en preualoir: si qu'entrant en vne ville, il y faisoit bonne chere deux ou trois iours, puis s'en allant, la pilloit, gastoit les viures, deffonçoit les tonneaux de vin, & rendoit le païs en vne vraye & hideuse solitude. Ayant ainsi pillé le païs de Quercy, Auuergne, & Berry, & Limosin, & resolu d'aller faire le semblable en Touraine,

D'où vient que le paysant est appellé Iacques bon homme.

Iean Duc de Brabant decedé.

VVenceslas de Boesme Duc de Brabant.

Louys Cõte de Flãdres conquist le pays de Brabant.

Bruxelles se rend à VVẽceslas.

VVenceslas de Boesme fait Duc de Luxembourg par son frere.

Beatrix de Bourbon mere de l'Empereur Charles 4.

Voyage du Roy Ieã en Normãdie.

Le Roy Ieã campé à Chartres, & pourquoy.

Degast de l'Anglois par la Frãce.

Anjou & Poictou, le Prince de Galles fut aduerty de la leuée d'hommes du Roy Iean, la grande force des François, la resolution qu'ils auoient de l'accabler, & que tous les ports & passages du Loire estoient bien gardez: n'arresta plus en Berry, ayant bruslé les fauxbourgs de Bourges, & tasché de prendre Issouldun qu'il ne peut auoir, & pour ce vomit il sa colere sur Vierzon qu'il prit, pilla & brusla, & s'achemina vers Romorentin qu'il prit, & en icelle les seigneurs de Craon, de Bouciquault & de Chaulmôt: puis ayant entendu que le Roy auoit passé le Loire pour luy donner dessus, changea aussi d'aduis, & laissa le chemin de Tours, sçachant que le Roy estoit à Blois, & qu'il se hastoit pour le venir trouuer, & que ses trouppes prenoient le chemin de Poictiers pour l'enclorre, & luy empescher sa retraicte à Bourdeaux: à ceste cause il se hasta, n'ayant aucun desir de venir à la meslée pour estre la partie mal faicte, le Roy ayant plus de cinquante mille combatans, là où l'Anglois n'en eut sceu auoir plus haut de douze mille. Quoy qu'il en soit le Roy feit telle & si bonne diligence, qu'il fut à deux lieuës de l'ennemy, ayant passé la Vienne au pont de Chauuigny, où s'arresterent les Comtes d'Auxerre, de Ioigny, le seigneur de Craon, le seigneur de Chastillon sur Marne appellé Gaspard grand maistre de France. Froissard, & autres dient que le seigneur de Coucy estoit en ceste trouppe, mais il ne se peut faire, eu esgard qu'Enguerrand sixiesme du nom sire de Coucy estoit lors fort ieune, & ne portoit les armes: de sorte qu'il faut dire, que ce fut vn de ses oncles ou cousins: car Froissard appelle ce seigneur Coucien Raoul, & il appert par les genealogies de Coucy qu'à Enguerrand cinquiesme, occis à la bataille de Crecy, succeda Enguerrand sixiesme fort bas d'aage, & ainsi il faut que ce fut où le seigneur de Mommirel, ou celuy de Veruin, l'vn desquels auoit à nom Raoul, & par-ainsi faudroit dire que Froissard ce seroit abusé de le dire sire de Coucy, comme ainsi soit qu'Enguerrand estoit le chef du nom, & des armes. Quoy qu'il en soit, Raoul de Coucy fils de Guillaume seigneur de Coucy, fut celuy qui suiuit le Roy Iean en ceste entreprise, & qui s'arresta le seiziesme de Septembre, au Pont susnommé auec les seigneurs sus-alleguez, & encor' auec eux le seigneur de Chauuigny. Ce que ie vous allegue pour vn rencontre là donné, car ces seigneurs François ayans leurs trouppes auec eux, & voyans quelque bande d'Anglois, ne pensans que le corps de l'armée fut si pres, donnerent dessus: l'ennemy se met en fuitte, & ameine noz gens iusqu'à la bataille, où ils furent recueillis si furieusement, que la plus-part estans taillez en pieces, les chefs demourerent captifs du Prince de Galles: lequel aprit d'eux qu'il estoit impossible qu'il se garentist, & se gardast d'auoir bataille, eu esgard à la resolution que le Roy en auoit prise: ce qui fut cause que le seigneur de Grailly Captal de Buch, & les seigneurs de Paulmiers, & d'Auberticourt, eurent charge de battre l'estrade pour prendre langue: lesquels veirent l'armée Royale pres de Poictiers, & cogneurent que si Dieu n'auoit pitié d'eux, ils estoient taillez de ne point passer oultre. Au reste, vous qui lisez l'histoire, vous souuiendrez de ce que cy dessus ie vous ay dict, que les forces Angloises ne furent onc telles en Gaule, que iamais il y soit passé dix mille Anglois naturels, ains ce que les Rois Insulaires ont eu de plus flourissant, & auec quoy ils ont faict leurs conquestes, ont esté les seigneurs Gaulois, qui estoient de leur obeissance. Ce que vous pouuez recueillir de ceste descente d'Edouard Prince de Galles, qui n'amena onc trois mille Anglois, & neantmoins son armée montoit à douze mille combatans: qu'il faut dire auoir esté Gascons & Xaintongeois: ce que le nom des chefs vous fait assez voir, veu que les seigneurs Captaux de Buch (d'où sont issus messieurs de Cãdale) les seigneurs de Rausan, Mucidan, l'Esparre, Albret, Monferrand & Tartas, estoient du nombre, qui ne furent autres qu'Aquitaniens, & suiuis des trouppes de la Guienne. Les deux armées estans campées assez pres l'vne de l'autre, le Roy Iean feit vne grand faute de laisser reposer long temps son soldat, & donner loisir à l'ennemy de se fortifier: car voyant que la necessité le forçoit de venir au cõbat, & que la force n'estoit pas sienne: ce-pendant qu'on s'amusa à parlementer, il se rempara si biẽ entre Beauuoir & Maupertuis, & l'Abbaye de Noüaille és vignes & buissons, qu'il osta le moyen à la Caualerie Françoise de l'aborder, & facilita aux siens la voye pour se deffendre, ainsi qu'orrez bien tost apres. Or le Pape oyant le grand appareil d'armes fait de toutes parts, & que les Princes estans en campaigne, cecy ne se pouuoit passer sans grande effusion de sang,

Pays de Berry gasté par l'Anglois.

Vierzon pillé par l'Anglois.

Pont de Chauuigny sur Vienne.

Quel des seign. de la maison de Coucy estoit en ce voyage.

Raoul de Coucy seig. de Mommirel à la suitte du Roy Iean.

Obseruatiõ sur les forces des Anglois en Gaule.

Où campé l'Anglois & faute du Roy Ieã.

Cõme l'Anglois dressa son camp.

depescha soudain deux Cardinaux vers le Roy & le Prince, à sçauoir le Cardinal de Perigord (que ie n'ay onc sceu de quelle maison il estoit, s'il ne fut frere du Comte de Perigord, veu que nous trouuons ce païs auoir encor' lors eu son Comte, ainsi que verrons sous le regne de Charles cinquiesme) & le Cardinal d'Vrgel Aragonois, lesquels asseurerent le Pape de faire la paix, ou de mourir en la peine, mais ils y perdirent leur Latin: car tout ainsi que le Roy Iean auoit opiniastrement refusé le Cardinal d'Vrgel, de deliurer le Roy de Nauarre, captif au Louure à Paris, il se monstra encor' plus dur, & difficile à la paix proposée par le Perigourdin, lequel faisant plusieurs allées & venues de l'vn camp à l'autre, & que l'Anglois offrit de grandes choses au Roy, comme de rendre toutes les places par luy prises depuis sa venue & descente en France, & satisfaire au sac & pillage, fait depuis son depart de Bourdeaux, de deliurer tous les prisonniers sans rançon & de ne s'armer, ny souffrir que ses suiets s'armassent de sept ans contre le Roy, ny la France, si est-ce que le Roy, qui pensoit tenir la fortune aux cheueux, ne voulut rien ouyr, ny accepter de ceste summission. Non pourtant desistoit le Cardinal de poursuiure, fasché du meurtre qui seroit commis si on venoit aux mains, voyant les Anglois en lieu fort, & armez de hayes, buissons, & vignes, & qu'il faudroit que les nostres souffrissent de grandes difficultez auant que de les aborder. Mais il y eut vn seigneur François qui luy dict, que s'il estoit sage, il ne viendroit plus porter ces parolles d'accord, & que l'Anglois n'auoit tousiours parlé si doucement, mais que bien tost on luy feroit payer l'vsure de ses pillages: au reste, que s'il ne vouloit receuoir mauuais traictement, qu'il ne se monstrast plus pour tenir ce langage. Ceste menace fut cause que le Cardinal prit congé du Roy, & s'en alla vers l'Anglois, auquel il dict: Monsieur, faictes de necessité vertu, car il faut que vous ayez bataille, n'ayant esté en ma puissance de trouuer tant de grace enuers le Roy de France qu'il ayt onc voulu ouyr parler d'accord. Au nom de Dieu (dit le Prince) soit tout, lequel sera le protecteur de celuy qui a le plus de droit: car puis que i'ay fait mõ deuoir, & me suis mis à toute raison, ie tascheray aussi de me deffendre, puis qu'il n'y a autre moyen de contenter ce Roy mal conseillé. Au reste, par le discours de Froissard il appert que le Cardinal de Perigord estoit allié de la maison de Duras, veu qu'il est dit qu'en la bataille les gens du Cardinal se retirerent à Poitiers, se fourrerent auec les François, & que messire Robert de Duras fut occis par les Anglois, le corps duquel le Prince de Galles feit porter audit Cardinal comme pour reproche, & s'il le blasmoit qu'il n'auoit tenu qu'à luy que la paix ne fut faite, & que le mal redondoit sur luy, y ayant perdu ce seigneur son nepueu, qu'il falloit que fut fils de sa sœur, veu que les seigneurs de Duras ne porterent onc le nom de Perigord, ains celuy de Durefort, cõme encore à present ils se glorifient de ceste marque. Pour ne vous detenir en la description d'vn combat, & bataille, où pas vn de ceux qui l'ont descrite ne fut onc present, ie diray que le vingt-neufiesme de Septembre, mille trois cens cinquante six, le Roy Iean trop courageux vint assaillir les Anglois en leur fort, estant chef de l'auantgarde le Duc d'Athenes Connestable de France, ayant vn escadron d'Allemans à sa suite: Monsieur le Dauphin Duc de Normandie auoit l'arrieregarde, & le Roy mesme commandoit en la bataille. Au premier choc furẽt renuersez Pierre premier du nom Duc de Bourbon, Pair, & grand Chambellan de Frãce, & Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu, que cy dessus nous auons dit auoir esté Connestable de France: ce qui ne me peut contenter, car s'il auoit esté tel, ie ne voy raison pour laquelle il en deut estre desapointé, si luy mesme ne remit l'estat és mains du Roy, voyant que sa Majesté prenoit plaisir au seruice du Duc d'Athenes, & desiroit de l'aduancer en ceste dignité: si ce n'est que tous les Connestables qui ont porté ce tiltre depuis la mort de Raoul de Neesle, n'ayent esté que comme gardes, & commis de la Connestablie, durant la suspension de l'Estat: dequoy ie souhaiteroy que quelqu'vn nous eut donné vne ample & suffisante instruction, car ie ne puis me taire voyant vn tel broüillement, & confusion en l'histoire. Fut encor occis le Duc d'Athenes Connestable, messire Ieã de Clermõt, ou de Neesle Mareschal de Frãce, & le seigneur de Chargny (qu'on dit auoir porté en ce cõflict l'Oriflãbe) & Geoffroy sire de Pons. Ceste deffaite causa la route, & fuite du camp Royal, car quelque vaillance que mõstrast le Roy, qui feit en ce iour des faits d'armes admirables, si est-ce que nul voulut imiter son exẽple que son fils dernier,

Legats du Pape en Frãce pour la paix.

Le Roy Ieã refuse la paix.

Offres faits par le Prince de Galles.

Cardinal de Perigord se retire du camp François.

Robert seigneur de Duras, neueu du Cardinal de Perigord.

Voy Froissard 1. volume cha. 162.

Chefs des Escadrons du camp Royal.

Bataille de Poitiers le 19. de Septẽbre 1356.

Princes, et seig. morts au premier rencontre.

Enfans Royaux tirez de la bataille par le seign. de S. Venant.

Philippe Duc de Touraine ne veut abandonner le Roy son pere.

Seign. suiuas le Roy à la bataille.

à sçauoir Philippe lors Duc de Touraine: car monsieur le Dauphin, & les deux autres furent sauuez de la bataille, afin que la France ne demouraſt ſans chef, & auec eux leur oncle Philippe Duc d'Orleans, quoy qu'aucuns les blaſment de ſ'en eſtre fuys: mais non feirent, ains fallut qu'obeiſſent au conſeil, ce que Philippe ne voulut faire, ains ſe tint pres du Roy ſon pere: & le ſeigneur de ſainct Venant fut celuy qui retira les enfans Royaux du choc, pendant que le Roy eſtoit preſſé par la foule. Les plus ſegnalez ſeigneurs eſtans pres de ſa Majeſté furent (outre ceux que i'ay dit, auoir eſté occis au premier rencontre) d'entre les Poiteuins les ſeigneurs de Partenay, Montabouton, Sargeres, Sanzay, Saintre, Langle, Argenton, Linieres, Montandré, Aulnoy, Rochechouard, Vrfé, Mirebeau, Rochepozay, Tiffanges, Chiſay, Coulonge, Vinonne, & Chateneraye, qu'ores ne ſont qu'vne meſme famille, Mortemer, & Champaigne-moutõ, & pluſieurs autres: y furent auſſi le ſeigneur de Beauieu, & celuy de Chaſteau-vilain ſon couſin, & le Comte de Mompenſier, & les deux Princes d'Artois Iean & Charles, ſuiuis de pluſieurs Normands & Picards: comme le Comte de Ventadour, & les ſeigneurs de Peire-buffiere, de Chalus, de Mombaz auoient belle ſuite de nobleſſe Limoſine. D'Auuergne y eſtoiét les ſeigneurs de Marcueil, Chalentõ Mõtagu, Roche-fort, la Faiete, la Tour, d'Achon, & la Chaire: de Picardie y furent les ſeigneurs de Chauny, de Hely, Creuecœur, Humieres, de Merle, de Chargny, qui fut occis (ainſi que dit eſt) ſainct Diſier, Hangeſt, & autres pluſieurs: comme d'Anjou, Touraine, & le Mans y eut grand nombre de Nobleſſe accompagnant leur chef au deſaſtre qui accabla alors la France. Car eſtans morts (comme dit auons) le Duc de Bourbon, & le Comte de Ponthieu freres, Arnoul d'Endreghen Mareſchal, Guichard de Beauieu ſeigneur de Pereux & frere d'Edouard de Beauieu Mareſchal de France, le Comte de Vantadour, le ſire de la Tour, & celuy de Pons, de Peire-buffiere, & de Montagu, & pris les Comtes de Vaudemont, & de Vendoſme Ieã, & le ſeigneur de Ienuille, tout le fais de la bataille tõba ſur le Roy pres lequel fut accablé le Cõte de Ponthieu, Iacques de Bourbon, & le ſire de Põs, que Froiſſard dict eſtre grãd ſeigneur & en fin le Roy meſme fut pris, & ſõ fils Philippe Duc de Touraine auec luy, & pluſieurs grands ſeigneurs tels que Iean & Charles d'Artois, le premier Cõte d'Eu, & l'autre de Longueuille: le Cõte de Tancaruille, qui eſtoit de la maiſon de Melun, & auec luy ſon fils qui eſtoit Archeueſque de Sens: Symon Cõte de Dammartin, les Cõtes de Nanſau, & Sallebruch: eſtãt ſi grande la deſcõfiture qu'il y eut plus de François morts, qu'il n'y auoit d'Anglois ou Gaſcons en tout le cãp du Prince de Galles. Le Roy fut ſaiſy, ou il ſe rẽdit (ainſi q̃ d'aucuns diẽt) à vn Gentil-hõme natif de S. Omer, qu'il auoit bãny, qui le liura à Edouard prince Anglois lequel le recueillit, & hõnora grãdement, & le Roy ne feit aucun ſemblant indigne de ſa Majeſté, & cõſtance: quoy qu'il eut occaſion trop grãde de ſe reſſentir de ceſte deffaite qui n'eſtoit pas moindre que celle de Crecy, ayant perdu mille ſept cens Gentils-hommes ou Princes, & grãds ſeigneurs remarquez de Nobleſſe anciẽne, ou de grãds ſeruices faits à la Courõne. Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine fait l'entier denombrement des morts en ce cõflict, & cecy ſelon qu'il l'a recueilly des Epitaphes, & inſcriptions par luy trouuées és Cõuents de S. Dominique, & de S. François en la ville ſuſditte de Poitiers, y nõmant beaucoup de ſeigneurs obmis, par Froiſſard & les autres Annaliſtes, & non ſans cauſe puis que ces inſcriptions ſont l'hiſtoire la plus vraye & aſſeurée qu'on ſçache trouuer. Mais en vne choſe ſ'eſt il trõpé, diſant que monſieur Pierre Duc de Bourbõ a eſté mis & enterré au Cõuẽt des freres Preſcheurs à Poitiers, à la main dextre du grãd autel: veu que ſon corps giſt, & repoſe en la Chapelle des Princes Royaux de Bourbõ au Conuent des Iacobins à Paris, à main droite du grãd autel, ſon tõbeau eſtãt eſleué en marbre, & auec l'inſcriptiõ de ſecõd Duc de Bourbõ, decedé l'an mille trois cens cinquante ſix, à quoy i'adiouſte plus de foy qu'à nulle autre eſcriture. Non que ie pretẽde inualider l'hiſtorien d'Aquitaine, qui ſ'eſt arreſté à l'inſcriptiõ ou denombrement des corps portez en l'Egliſe de S. Dominique à Poitiers, peut eſtre non à tort, il a dit ce que deſſus: eſtant poſſible que ce Duc y fut premieremẽt enterré, & que depuis on l'a porté au cõmun tombeau de ſes anceſtres. Pluſieurs des ſeigneurs deffuncts, furẽt, par l'octroy de l'Anglois victorieux, portez en leurs maiſõs, pour eſtre enterrez aux tõbeaux de leurs peres: ainſi que fut le ſire de Pons, q̃ ſes enfans firẽt porter à Pons, & le mirent en terre en l'Egliſe de l'hoſpital de S. Iean de Hieruſalem par luy meſ-

Seig. morts et pris à la bataille de Poitiers.

Le Roy Ieã pris auec ſõ fils Philippe.

Grãde deſfaite de Nobleſſe Françoiſe.

Annal. d'Aquitaine par. 4. c. 4.

Diſcord entre les Annales d'Aquitaine & l'hiſtoire de la maiſon de Bourbon.

luy mesme fondé,& où il auoit choisy sa sepulture. Au reste le Roy Iean & son fils furent conduits à Bordeaux,& là traitez doulcement, ce pendant plusieurs prisonniers des grands seigneurs estans mis à rançon, & enuoyez sur leur foy, & parolle en leurs maisons,afin d'auancer l'argent de leur deliurance:& ainsi sortit Iean d'Artois Comte d'Eu,estant fort blecé,& autres plusieurs, lesquels s'acquitterent depuis de leur promesse:& lequel Iean d'Artois Comte d'Eu, espousa Isabel de Melun sœur du Comte de Tancaruille,& de l'Archeuesque de Sens, & de Charles d'Espaigne iadis Connestable,mais des susdits elle fut sœur de pere, & de mere, & au Connestable de la Cerde seulement de mere : car c'est ainsi qu'en parle l'histoire genealogique des Comtes d'Eu escrite à la main, d'où i'ay tiré & recueilly ces memoires: & laquelle Isabeau de Melun auoit esté mariée en premieres nopces à Pierre Cōte de Dreux fils de Louys Vicomte de Thoüars,& de Ieanne Comtesse de Dreux. Combien fut grand l'estonnement de la France,il est aisé à considerer, & neantmoins l'Anglois fut si sage que de se contenter de cest heur,sans poursuiure rien plus que sa retraite : sçachant bien que la route,& desconfiture estoit plus grande que le massacre : que les siens estans las & harassez,n'auoient besoing d'entreprendre rien plus, & que si les nostres se recognoissoient,& venoient à se r'allier,il n'y auoit que danger d'vne rescousse, & de la perte & de leur gloire,& de leur butin,& victoire. Or y a-il vn scrupule en l'histoire de ce conflict, car tous les nostres tiennent que Iacques de Bourbon Comte de Ponthieu, fut occis en iceluy,& ce pendant Froissard le fait viure apres la bataille, & estre compaignon de la prison du Roy:ce qui n'affoiblit point l'opinion des nostres, d'autant qu'il fut pris tout blecé & assista au souper que le Prince Anglois donna au Roy,mais ne fut depuis de longue vie. Apres cecy le seigneur de Roye, qui venoit à tout cent lances au secours du Roy,estant rencontré par chemin par le Duc de Normandie, fut enuoyé à Poictiers auec ses trouppes pour garder la place : ce qui fut cause que l'ennemy ne s'y arresta, content(comme i'ay dit) de son butin, & de sa victoire,& ne voulant se trainer vn mal'heur apres vne si grande felicité. Telle fin eut la trop grāde animosité, & le desir trop ardent de vengeance du Roy Iean, le hault cœur duquel causa de telles, & si grandes ruines en France,que ses suiets en ont senty l'effect plus de cent ans apres : de telle consequence sont les faultes des grands,& le peu de prouidence des Princes.

Geoffray sire de Pō fonda l'hospital S. Ieā à Paris, où il gist.

Le Roy Ieā mené à Bordeaux.

Ieā Comte d'Eu deliuré sur sa foy, & son mariage à la fille de Tācaruille.

Seign. de Roye lieutenāt pour le Roy à Poictiers.

Quel l'estat de la France apres la captiuité du Roy, & les troubles qui s'y esmeurent.

CHAP. XX.

NVLLE misere peut aduenir plus grande à vn estat, que celle quand les petits mescognoissent leur ranc, & que les suiets veullent donner la Loy à leur Prince, & luy limiter sa puissance: car les membres se hauçans par sus le chef, il faut que la composition de tout le corps public sente quelque alteration par trop preiudiciable. Et de tant plus cecy est nuisible, que les affections sont differentes, & les humeurs diuerses,& corrompues en ce corps: d'autant que ceste diuersité cause l'alienation des volontez,& le defaut du deuoir du suiet vers celuy qui a le commandement. Ie dis cecy pource qu'apres la prise du Roy, comme de memoire d'homme on n'eut gousté vn tel trouble en ce Royaume, à cause que le Roy allant à la guerre tout ainsi que celuy qui est asseuré de vaincre, & ne pensant aux mal'heurs que le hazard de la guerre apporte ordinairement,ne mit aussi aucun ordre aux affaires, & ne donna la charge d'iceux à personne, ainsi que auoient fait les Rois ses predecesseurs allans attaquer leurs aduersaires : & ce qu'il en auoit destourné fut pour ce qu'il ne sortoit point du Royaume,& que(comme dit est) il se tenoit pour tout asseuré d'accabler le Prince de Galles. Ceste faulte faite par le Roy, & les menées de ses aduersaires,qui auoient des agents, & seruiteurs par tout, furent cause que ny la Cour de Parlement, ny la presence des Princes du sang, & mesmes des heritiers de la couronne peurent obuier aux pratiques de ceux qui remuoient mesna-

Le desordre fort dommageable au public.

Ieā ne meit ordre aux affaires allant à la guerre & pourquoy.

Estats conuoquez à Paris l'an 1356.

ge sous pretexte du bien public,& de l'autorité des estats du Royaume. Car Charles de France fils aisné du Roy, son heritier presomptif, Daufin de Viennois, & Duc de Normandie,qui cerchoit les moyens de deliurer son pere, & mettre ordre aux troubles,ayant faict vne conuocation d'estats à Paris le quinziesme iour mois d'Octobre, veit bien de combien il estoit loing de son compte,& que les suiets estoient mal disposez vers leur souuerain. En l'assemblée des estats seans Messieurs les enfans du Roy, & le Duc d'Orleans leur oncle,& les Prelats,Seigneurs & Conseillers de Parlement & tous les deputez chascun en son ranc, harangua Messire Pierre de la Forest Chãcelier de France,demandant aide & conseil pour,& au nom du Roy & de messieurs du sang, tant pour la deliurance de sa maiesté, que subuention pour la guerre,& pour remedier aux troubles allumez par toute la France.Remonstra les miseres du tẽps aduenues par la folle pretensiõ du Roy Anglois,& desuoïemẽt d'aucuns suiets du Roy,lesquels contre tout droit,& raison s'estoient vnis à l'Anglois,& auoient causé ceste combustiõ au Roïaume. Que le Roy ne desiroit que le repos des siẽs,que messieurs du sang ne poursuiuoiẽt autre chose q̃ ceste mesme trãquilité,que le Roy n'auoit point esté aggresseur ains deffendoit son patrimoine à l'exemple de ses ancestres: à ceste cause exhorta, & pria les estats de suiure la trace de leurs Maieurs, & se monstrer aussi affectionnez au Roy & au bien public,comme le deuoir leur commandoit, & auoir esgard à leur Roy captif,& à l'iniquité des ennemis, qui vsurpans sur la couronne detenoient encore le souuerain en prison.Les pria d'assister à monsieur le Daufin, vray heritier de la courõne,& l'aider de leurs biens & conseil, s'vnir cõcordément auec luy,& tascher de chasser les ennemis du Royaume.A ceste remonstrance ne fut autrement respondu fors que cinquante hommes seroiẽt deputez par les estats,lesquels auroient charge de cõclurre de tout ce qui seroit expedient à faire, fut pour la subuention des guerres, ou deliurance du Roy ou autres negoces concernans le prouffit du Royaume.En somme on fut souuent en conseil, ces cinquante estans esleuz, en lieu de mettre ordre aux affaires, & appaiser les troubles ja allumez par le Royaume,en r'allumẽt de nouueaux, & dresserent vne pratique imitée des mœurs des Flamands leurs voisins, & non accoustumée aux François,qui fut de prescrire loy au Prince. Et pour ceste cause,auant que rien conclurre, ils feirent entendre à monsieur le Daufin qu'ils auoient quelque cas de secret à luy communiquer, pource le supplient-ils de leur donner audience à part,d'autant que l'affaire estoit de consequence,& concernant grandement le repos & prouffit du Royaume, l'asseurans qu'il seroit impossible autrement d'induire les estats à quelque chose de meilleur si ceste requeste leur estoit refusée. Le Daufin bien que cogneut que ces delays auoient en eux quelque malignité cachée, & que c'estoit pour delayer la subuention,& mettre l'estat du Royaume en combustion, & que c'estoient des menées des partiaux du Nauarrois, ne faillit pourtant de donner l'audience requise,& pour ce faire fut au conuent des Cordeliers de Paris,& là en lieu de luy parler de ce qui estoit à faire pour remedier aux affaires, & respondre à ce dequoy on les auoit requis,ils formerent des plaintes contre quelques officiers du Roy, & nommément en vouloiẽt-ils aux Thesoriers & maistres des Comptes & mõnoyes, & autres ayans manié les affaires: prierent le Daufin de deleguer Commissaires, afin qu'on enquist & informast cõtr'eux,qu'on leur feit leur procez, qu'ils fussent punis & leurs biens confisquez, & que d'autres fussent mis en leur place. Or ceux qu'ils chargeoient de concussions & maluersation,& qu'ils vouloient que fussent punis & depozez,estoiẽt messire Pierre de la Forest Chancelier de France & Archeuesque de Roüẽ, messire Symon Bray Cheualier & Conseiller du Roy & premier President en la cour de Parlement à Paris: Robert de Lorris Cheualier, & premier Chambellan du Roy: Nicole de Bracque Cheualier Thesorier de Frãce,& maistre des Comptes, Enguerrãd du petit Celier Bourgeois de Paris,& Thesorier de France: Iean de Poüille-villan general des monnoyes: & Iean de Chauneau de Chartres Thesorier des guerres,tous declarez coupables,& lesquels ils vouloiẽt que fussent recerchez,& cecy par tels iuges qu'ils nõmeroient au Daufin: voire furẽt ils si impudẽs & iniques en leurs demandes, qu'ils dirẽt qu'encor' q̃ ces seigneurs fussent innocẽs: si falloit-il qu'ils perdissent leurs biẽs & offices,ayãs gaigné leurs richesses du sang du peuple. Requirẽt outre ce que le Daufin deliurast le Roy Charles de Nauarre de prison,fait captif par le Roy Ieã,disans qu'iniuste-

Remonstrãce de monsieur le Chãcelier aux estats.

Cinquante hõmes deputez pour respondre au Chãcecelier.

Ruse des deputez des estats.

Audience donnée par le Daufin.

Plaintes des deputez des estats.

Seigneurs accusez par les estats.

Les estats requierent la deliurãce du Roy de Nauarre

qu'iniustement on le traitoit ainsi, & que depuis sa captiuité il n'estoit aduenu que mal'heur au Royaume: que ce n'estoit ainsi qu'il falloit manier les Princes du sang, à l'adueu & plaisir de quelques petits compaignons qui auoient plus que de raison l'oreille du Roy, lequel portoit la penitence du peché d'autruy, & auec luy toute la France. En oultre proposerent qu'il seroit bon que son excellence, durant la captiuité du Roy, se gouuernast par l'aduis de quatre Prelats, douze Cheualiers, & autant de Bourgeois tels qu'ils luy nommeroient, & faits à leur poste: car ils estoient tous resolus de donner loy au Conseil du Prince, & de ne faire autre cas que ce qui viendroit à l'aduancement du Nauarrois, les agents duquel auoient fait toutes ces pratiques, ainsi que le succez des affaires vous le fera clairement cognoistre. Le Dauphin, qui n'auoit aucun desir de chasser d'aupres de soy ceux qui luy sembloient dignes du gouuernement, respondit qu'il auroit aduis sur cecy, & que la chose meritoit bien d'estre consultée: les priant que les affaires estans pressez, comme ils estoient, ils luy deissent quelle ayde est-ce qu'il deuoit attendre d'eux, & comme il falloit pouruoir aux affaires du Royaume: ils offrirent le dixiesme du reuenu tant des Nobles que Ecclesiastiques pour vn an, & que les bonnes villes feroient quelque nombre d'hommes qui montoit à trente mille combatans, mais qu'elles les vouloit payer par leurs mains, à cause que les thesoriers pilloient l'argent du Roy, & que les finances auoient esté toutes espuisées, sans que pour cela le Roy fut acquité, ne que la Gend'armerie eut esté payée, d'où s'en estoit ensuiuie la misere, & ruine du plat pays, & la pauureté de tout le Royaume. I'ay veu quelques memoires escrits à la main, qui portent que messire Robert de Sanzay seigneur Poiteuin, fut choisy par les deputez, & offert au Dauphin pour faire ceste leuée d'hommes octroyez par les Estats: mais que monsieur le Dauphin dissimulant ce qu'il pensoit de ces façons de faire des Estats, ce pendant mourut le susdit de Sanzay, & fut enterré au Conuent des Carmes à Paris: neantmoins noz Annales, ny les vieux chartulaires, ny Froissard font mention de cecy, si ce n'est qu'ils s'en taisent, à cause que ceste commission ne fut mise à effect. Charles Dauphin ayant consulté deux ou trois iours sur cecy, enuoya prier les Estats de se deporter de ces requestes & poursuites, lesquelles il ne pouuoit accorder sans la volonté du Roy son seigneur & pere, l'octroy desquelles estoit preiudiciable audict seigneur Roy, & touchoit à son honneur, comme si on le vouloit blasmer de peu de iugement, & de n'auoir pas bien gouuerné le Royaume: mais quelque chose qu'il sceut dire, si est-ce que les Estats ne voulurent se deporter de leur poursuite. Cecy fut cause que le Conseil exhorta Monsieur d'accorder secrettement aux Estats sa requeste, puis qu'autrement on n'en pouuoit tirer secours: ce qu'il s'offrit de faire, mais les deputez resolus en leur premiere deliberation, dirent qu'ils n'en feroient autre cas, si Monsieur n'accordoit, & effectuoit publiquement ce dont ils luy auoient fait requeste. Le Dauphin ne fut point conseillé de ce faire, eu esgard à la consequence, & que par ce moyen il se lieroit les mains de telle sorte, que de là en auant le tiers estat estãt le plus fort, luy accourciroit sa puissance: toutesfois y auoit il vne grãde difficulté de rõpre ce coup, y obstant le peuple assemblé en la Cour & sale du Palais, & en la chãbre mesme de l'audiẽce, où l'Euesque de Laon nommé maistre Robert le Cocq, hõme fort remuant, deuoit porter la parolle. A ceste cause Monsieur vsa d'vne grande sagesse pour se deliurer de ceste multitude confuse, & la renuoyer en sa maison: car il feit venir en son logis, qui estoit au bout des iardins de la Conciergerie du Palais, quelques vns des premiers, & plus chatoüilleux des deputez des trois estats, & sur tout messire Raymond Sacquet Archeuesque de Lyon, messire Iean de Craon Archeuesque de Rheims, & Robert le Cocq, Euesque de Laon, pour le Clergé: Messire Valerem de Luxẽbourg, messire Iean de Conflans Mareschal de Champaigne, & Iean de Piquigny gouuerneur d'Artois, y furent pour la Noblesse: & pour le tiers Estat y fut Estienne Marcel, Preuost des Marchãds, & Charles Ronssac Escheuin de Paris, & quelques autres ausquels Mõsieur feit entẽdre quelques nouuelles qu'il auoit receu du Roy sõ seig. & pere, & de l'Emp. Charles son oncle, pour ausquelles respõdre il les pria qu'on differast les requestes qu'on deuoit proposer iusqu'à vne autre fois: ce qui fut fait plus enuis que volontairement, les deputez se faschans de ces collusions, & voyans bien qu'on ne vouloit que gaigner tẽps, & rompre les Estats sans autre conclusion, & sans pouruoir à la reformation de

Limites donez au Dauphin par les Estats.

Offre des Estats au Dauphin, & auec quelle condition.

Respõce du Dauphin aux Estats.

Opiniastreté des deputez des Estats.

Ruse du Dauphin pour rõpre les Estats.

ceux qui auoient iusqu'a lors manié les finances. Le Dauphin ce pendant enuoya le Duc d'Orleans son oncle remonstrer au peuple que pour ce iour il n'y auroit point audience,& leur en dire les occasions : lequel s'estant retiré, on pratiqua encor la pluspart des deputez des villes,& les en feit on aller en leurs maisons sous couleur de l'vrgence des affaires, & promesse qu'en peu de iours ils seroient r'appellez pour mettre fin à la reformation commencée. Ceste ruse fut desplaisante à plusieurs qui pensoient alterer si bien les affaires par le moyen des estats, que les Princes estans comme suiets de leurs vassaux,ils auroient autorité,& gouuerneroient à leur tour le Royaume : aussi à bien parler,il y auoit peu de gens lors,qui se souciassent du bien public, chascun voulant pescher en eau trouble,& s'aggrandir à quelque pris que ce fut. Celuy qui a fait le supplement de Nangis,dit que les estats octroyerent sans nulle modification les trente mille hommes souldoyez pour vn an, pourueu qu'il passast en armes en Angleterre,pour y deliurer son pere,là conduit par le Prince de Galles, mais que le Dauphin ne voulut point y entendre,voyant les difficultez de l'affaire, & qu'il eut fallu employer plus de deux ans à faire la leuée des hommes, & de l'argent,& à recouurer vaisseaux pour conduire vne si grande multitude en Angleterre. Ce pendant Monsieur se fortifioit de Noblesse se defiant du tiers estat, & feit si bien qu'il suiuist & rompit la ligue qui estoit entre la Noblesse,& les Bourgeois, establissant son autorité par la deffiance d'entr'eux : de sorte qu'en peu de temps il se veit fort & bien suiuy, & cómença estonner les bonnes villes,qui estoient celles,d'où estoit venu ce conseil de recercher les officiers du Roy, & les desappointer de leur charge : & entre les seigneurs qui vindrent vers Monsieur,fut Gaston Phœbus Comte de Foix, qui ne l'abandonna guere de la en auant iusqu'au retour du Roy Iean de sa captiuité, nóplus que le Comte d'Armaignac,& presque toute la noblesse de Gascoigne du haut pays, car le bas pays obeyssoit lors au Roy d'Angleterre. Auec lequel (tandis que le Roy Iean estoit encor à Bourdeaux) on tascha de pratiquer quelque paix, à laquelle le Prince de Galles, qui estoit doux,affable,& autant gracieux comme il estoit vaillant, & genereux, prestoit volontiers l'oreille, mais Edouard son pere ne voulut y entendre, ains commanda que sans nul delay on menast le Roy prisonnier en Angleterre,afin que par ce moyen il feit plus magnifique son triomphe, & plus glorieuse sa victoire. Ceste vnion de la Noblesse auec le Dauphin, commença fort à desplaire aux seigneurs de la ville de Paris, craignans qu'on ne les affligeast, à cause que si hardiment ils auoient poursuiuy la reformation de l'estat,& la reddition des comptes de ceux qui auoient manié les finances: & pource ils commencerent à se fortifier, & de mettre & dresser des chaisnes par les coings des rues de la ville, faire fossez & ramparts, & murailles du costé d'Orient, & d'Occident : & sur tout ils enfermerent les fauxbourgs de sainct Anthoine dedans la ville,d'autant que l'Eglise sainct Paul estoit lors aux fauxbourgs, & dressans des tours, bouleuerds, & bastions, qu'ils garnirent de toutes sortes d'armes tant offensiues que deffensiues,& ruinans les maisons contigues aux murs & fossez:de sorte que celuy qui a escrit le supplement de Nangis, se dit auoir veu commencer les fondemens, & aduancer bien fort les susdites fortifications & murailles. Ceste deffiance de la Noblesse ne fut la seule occasion pour laquelle messieurs les Parisiens s'armerent & fortifierent, ains les maux, vols, larcins, & pilleries que les soldats sans adueu, & coureurs faisoient au plat pays, pillans, & enleuans toute la substance du pauure & miserable laboureur, & faisans des courses iusques aux portes des villes, sans que ny le Dauphin, ny autre Prince y mit ordre quelconque : ce qui causoit que tout le peuple l'auoit en detestation, & que le paysant le maudissoit comme s'il eut esté cause de leur desastre : là où le bon Prince estoit beaucoup plus estonné qu'eux, n'ayant ny le moyen, ny la force suffisante pour dompter & chastier ces pillards, & voyant que s'il se mettoit en campaigne il ouuriroit la guerre publique, & causeroit vn second mal'heur de beaucoup pire que le premier : & ainsi pour euiter vn grand mal, il dissimuloit ces rauages & pillages, ioint qu'il n'osoit tourmenter le soldat duquel il auoit affaire, & le souffroit viure à discretion, n'ayant moyen ny dequoy luy fournir sa soulde, & (peut estre) le faisoit ainsi faire le conseil, afin de forcer ceux de Paris à contribuer, voyant que tout le plat pays se retiroit en leur ville, pour y sauuer leurs biens, au moins le peu qui leur estoit resté du pillage. Les Estats (comme

Deputez des Prouinces s'en vót sans rien faire.

Refus du Dauphin de passer auec forces en Angleterre.

Noblesse attirée par le Dauphin.

Gastó Phœbus Cóte de Foix vient vers le Dauphin.

Pratique de paix refusée par le Roy Edouard.

Paris fortifié & muré du costé d'Orient et d'Occidét.

Pays affligé par les pilleurs.

Qui empeschoit que le Dauphin ne chassast les trouppes pillardes.

(comme i'ay dict) se tindrent à Paris au mois d'Octobre, auquel temps mesme, le Comte d'Armaignac gouuerneur pour le Roy en Languedoch auant que venir en France vers monsieur, assembla aussi les estats de son gouuernement à Tholouse, & pria le pays d'auoir esgard à la misere du temps, à la furie Angloise, & au degast qu'a-uoit faict le Prince de Galles: se souuinssent de leur ancienne loyauté, & combien de tout temps ils auoient aymez leurs Princes, & de laquelle affection les Rois de France les auoient caressez, depuis que le Comté estoit vny à couronne: les pria de regarder ce qu'ils pouuoient & vouloient fournir pour le seruice & deliurance du Roy, veu que pourcest esgard ceste assemblée auoit esté dressée. Ceste remonstrance du Comte fut suiuye d'vne prompte & liberale contribution, dautant que soudain on offrit de soudoyer cinq mille hõmes à cheual departis en ceste sorte, q̃ les mille seroiẽt lanciers, puis mille cheuaux legiers, mille Arbalestriers, & deux mille portãs Arseguies ou Pertuisanes. Ce ne fut pas tout, si encore ils n'eussent demonstré vne testification & tesmoignage public de leur tristesse voyans leur Roy captif: car il fut ordonné par l'arrest des estats, que durant l'an (si le Roy n'estoit deliuré ce-pendant) il n'y auroit homme, ny femme de quelque condition que ce fut, qui portast aucun ioyau d'or, argent ny pierrerie, ny habillement de couleur, ny aucune deschiqueteure, recamure, passefilon ou autre gentilesse sur son habit: & que durant l'an nul ioüeur d'instrumens donneroit aubade ny resueil ou sonneroit, ny monstreroit signe de ioye quelconque, ains que tous en general se vestiroient de dueil, & gemiroient pour la misere de la France, & captiuité de leur Prince. L'exemple des Tholousains & de leurs voisins de Cominge, Gaule & l'Isle, & de l'Auraguez, ne peut attirer ceux de Paris, & autres citez de la France à faire le semblable, ains se resolurent, quoy qu'il en deut aduenir de ne rien contribuer que par le iugement des estats, lesquels ils requeroient que fussent encore assemblez, & qu'on les souffrit acheuer & resoudre: ce que Monsieur ne trouuoit pas bon par son conseil, estant ceste bride trop facheuse pour ceux qui gouuernent, si on se laisse mettre le col sous le ioug d'icelle. Comme ces choses se passoient tãt à Paris qu'à Tholouse, Geoffroy seigneur de sainct Sauueur le Vicomte, oncle du deffunct Comte de Harcourt, ayant vendu ses terres qu'il auoit en Normandie, au Roy d'Angleterre, & en priuant Louys de Harcourt son nepueu, à cause qu'il ne s'estoit voulu departir du seruice du Roy de France, il continua la guerre en Constantin; & faisoit de grands maux aux suiets du Roy en Normandie. A quoy voulant obuier Monsieur, y enuoya Messire Robert de Clermont son Lieutenant general audict païs Normand, auec bonne trouppe de vaillans hommes: lequel venant aux mains auec le susdit Geoffroy de Harcourt, le deffit & tua, & auec luy la pluspart de ses trouppes, qui montoient à sept ou huict cens cheuaux des gens du Roy de Nauarre, le reste se sauuãt à sainct Sauueur: & le gouuerneur allant à Ponteau de mer, l'emporta par compositiõ & mit le Constantin en paix, & en repos la Normandie, quoy que l'Anglois enuoyast gens à sainct Sauueur le Vicomte sous la conduicte de Iean de l'Isle, pour se saisir de la terre qu'il auoit acheptée. Ce-pendant le Daufin voulãt se declairer Regent, ainsi que la raison le vouloit, luy estant l'heritier de la couronne, se resolut aussi de s'armer d'ailleurs, puis qu'il voioit qu'on faisoit des menées à son preiudice: à ceste cause sur la fin de l'an, & au mois de Decembre, il partit de Paris, où il laissa pour son Lieutenant Monsieur Louys de France (depuis Duc d'Anjou) son frere, & prenant son chemin en Champaigne, s'en alla à Mets où estoit lors l'Empereur Charles son oncle, de retour d'Italie, où il auoit esté receuoir la couronne de l'Empire à Rome. Ce qui tenoit l'Empereur là estoit l'amitié qu'il portoit au Roy Iean son beau-frere, & estoit merueilleusement marry du desastre aduenu à la France, & pource auoit-il prié par lettres Monsieur le Daufin son nepueu qu'ils s'entre-uissent, afin de consulter sur les moyens de la deliurance du Roy prisonnier. Durant que Charles Daufin estoit absent, & le dixiesme de Decembre fut publié vn edict pour le faict des monnoyes, & mise en vn vsage quelque nouuelle espece que le Duc Daufin auoit faict battre nouuellement, à sçauoir des pieces blanches de huict sols, huit deniers Parisis de taille, & huit deniers d'aloy: & mis le mouton d'or à trente sols tournois, dequoy la populace de Paris s'esmeut d'autãt que les Seigneurs de la ville commẽçans plus entreprendre qu'ils ne deuoient, ne vouloient aussi souffrir que le Daufin feit finance sans leur congé, comme si és cho-

Estats assemblez à Tholouse par le Comte d'Armaignac.

Aides des Tholousains au Roy.

Ordonnance des estats de Languedoch.

Dueil public des Lãguedochs pour la prison du Roy.

Parisiens refusẽt ayde au Daufin s'il ne tient les estats.

Geoffroy de Harcourt vend ses terres à l'Anglois.

Robert de Clermont en Normãdie contre les Nauarrois.

Louys Duc d'Aniou Lieutenant du Daufin son frere.

Edit des mõnoye publié à Paris.

ses qui sont de la souueraineté vn membre particulier auoir pouuoir sur le chef de tout le corps public. Cecy fut cause qu'Estienne Marcel lors Preuost des Marchands, suiuy de plusieurs habitans & Bourgeois fut vers Louys de France Duc d'Anjou, logé au Louure, & luy remonstrant le grief que faisoit ceste mõnoye au peuple, le pria d'en faire cesser l'vsage, & qu'on ne souffriroit qu'elle eut cours au pays pour chose du mõde. L'enfant Royal, respondit qu'il auroit son conseil là dessus: & que l'endemain il leur feroit responce: mais comme l'endemain le Prince Royal veit la grande multitude de peuple qui suiuoit le Preuost Marcel, & cogneut que la force, & non la raison conduisoit cecy, leur accorda leur demande, & la cessation de la susditte monnoye: mais seulement iusqu'à ce qu'il auroit sceu la volonté de mõsieur le Dauphin son frere, auquel il escriroit, & feroit entendre la volonté, & requeste des habitans de Paris, mais ce cõmencement de trouble tendoit à plus grand' chose ainsi que verrez d'icy en auant, en l'histoire qui ne chante que de combustions, seditions, troubles, & massacres, la France ne seruant lors que de suiet de tragedie, & desuoyement des suiets de l'obeissance deüe aux seigneurs, si bien que le Pasteur estant frappé, les oüailles estoient ça & là dispersées, & le loup courant par tout qui les dissipoit à son aise: chascun voulant estre maistre, & le tiers Estat entreprenãt sur tout le reste, la Souueraineté n'ayant plus d'effort, & en somme ny ayant plus de police au Royaume. Ie vous ay dit que Louys estoit seigneur d'Anjou, à cause que le Roy Iean son pere l'ayant appanagé du pays Angeuin luy erigea en Duché l'an mille trois cens cinquante, ainsi que portent les Annales d'Anjou, comme aux deux autres enfans, Iean & Philippe escheurent les Duchez de Berry, & de Touraine, le Roy esgallant ses enfans en tiltres, afin qu'il n'y eut aucune ialousie, & que les Princes du sang auec la preéminence du sang eussent aussi celle du tiltre qui leur donnast par tout & en tout la preseance. Le Duc d'Anjou, ayant ainsi appaisé pour ce coup les seigneurs de Paris, voicy que le vingt & septiesme de Ianuier, de l'an mille trois cens cinquante sept, le Dauphin reuint à Paris, de son voyage de Lorraine, ayant en sa compaignie le Chancelier de la Forest, n'aguere creé Cardinal par le Pape Innocent sixiesme, estimãt que ceste dignité le deut rendre plus agreable à ceux qui auparauant l'auoient hay: mais l'enuie ne s'efface pas si tost, mesmement quand vn cœur peruerty s'acharne contre la vertu d'vn homme segnalé, & de marque vertueuse. Et quelque honneur que le Clergé feit à ce nouueau Cardinal, & quoy qu'il luy allast au deuant en procession, si est-ce que le corps de ville ne perdit rien de son ancienne animosité, contre les officiers du Roy prisonnier. Ainsi Monsieur estant au Louure, il enuoya dire à Estienne Marcel qu'il vint trouuer ses conseillers en l'Eglise sainct Germain de l'Auxerrois, qui auoiẽt à luy communiquer quelque cas de la part de son excellence. Marcel y vint suiuy de pareille trouppe de gens que lors qu'il fut parler au Duc d'Anjou, & plus encor, y en ayant plusieurs qui estoient armez à descouuert, au grand mespris du Prince heritier de la Couronne. Les Conseillers de Monsieur scachans que Marcel estoit celuy qui tenoit le peuple en haleine, & establissoit sa puissance par ces furieux deportemens de la multitude, le prient de faire cesser ses esmeutes, & souffrir que la monnoye faite par Monsieur eut cours, afin de n'irriter le Duc, & ne causer vn scandale en la ville. Marcel, & ceux qui le suiuoient refuserent tout à plat de ce faire: & se doutant que Monsieur ne voulut vser de puissance absolue, se retirent, font clorre toutes les boutiques de la ville, & mettre chascun en armes tout ainsi que si la ville estant assiegée on eut deu receuoir vn assault general: de sorte que les officiers Royaux auoient belle peur, voyans les armes aux mains de ce peuple, & sçachans qu'on les chargeoit d'auoir causé cest Edict des monnoyes. Monsieur voyant les maux qui pourroient s'ensuiuir de ceste esmotion, & le danger que causeroit vne telle diuision au Royaume, prenãt source à la cité capitale, il tascha d'y obuier, & bien qu'enuis, & à grand regret & contrecœur il consentit à l'abolissement de la susditte monnoye, & que les estats estans assemblez, ils determinassent & sur le cours des mõnoyes, & sur autres choses, vsans là de l'autorité des Estats en vn interregne, mais mal à propos: car bien que le Roy fut prisonnier, si est-ce que le Dauphin representoit la Royauté, & n'estant point mineur, ny inhabile pour gouuerner, & parainsi c'estoit iustement à luy de publier, & Edits & monnoyes: & iniustement & sedicieusement faisoient ceux qui empeschoient le Dauphin en son autorité, & vsurpoient ce qui est le propre

Louys Duc d'Anjou forcé de surseoir le cours des monnoyes.

En quel tẽps furẽt erigez en Duché les pays d'Anjou, Berry, et Touraine.

Retour de Mõsieur à Paris.

L'an 1357.

Pierre de la Forest Chãcelier fait Cardinal.

Marcel esmouuoit le peuple.

Parisiés en armes contre le Dauphin.

Sagesse de Charles Dauphin pour estaindre l'esmotion.

Droit de l'aisné de France de faire battre monnoye.

propre de la Majesté du Prince és republiques mesmes où la Monarchie est bridée par l'Aristocratie. Car nul me sçauroit nier qu'en l'Empire Romain il n'y eut plus d'Aristocratie que de Monarchie, c'est à dire, que le Senat n'eut plus d'autorité que l'Empereur, & toutesfois les droits de faire loix fut laissé au chef de l'Empire: & en son nom, & sous sa marque, & quand bon luy sembloit, & en quelle façon il vouloit, & au pris qu'il luy plaisoit estoit la monnoye forgée: comme vous voyez de nostre temps le semblable à Venise. Ce que ie dis afin qu'on appréne en quoy consiste la puissance des Estats, & l'autorité du Prince y ayant des choses qui sont toutes propres à l'Estat, & autorité du Prince, & autres qu'il ne peut, ou ne doit attenter sans le conseil des grāds, & les aucunes sans les Estats du Royaume. Ainsi les actes des seig. de Paris, lors ne ressentoient rien d'officieux pour le bien public, ny d'obeissant à la majesté Royalle, ny de politic pour le maintenemēt de la Republique: estāt vne requeste fort mal à propos, & inciuile de demāder des Estats pour autoriser la premiere persōne du sang en sa grādeur, & luy donner puissance de cōmander sur le Royaume, que la Loy, & la nature luy faisoient sien, sans qu'il luy fut necessaire d'attendre la volonté des Estats, qui ne sont pour ce fait choisis, ains pour traiter, & accorder les choses doubteuses, & de grande consequence; & lesquelles les Rois ne veulent faire de leur autorité, afin de tesmoigner de l'vnion qui fault que soit entre le chef & les membres, & non pour receuoir loy du suiet. Et quoy qu'ailleurs en ceste histoire i'aye souuent parlé de l'autorité des Rois, & de ce que peuuent les Estats, si est-ce qu'encor à present ie ne peux passer cecy sous silence, à cause que la misere de ce siecle, sous le Roy Iean, suscita des hōmes aussi chatoüilleux que ceux de nostre temps, lesquels vouloiēt brider les Princes sous ce voile des Estats & de leur liberté & puissance, auec laquelle ils mettoient tout en combustion, & causoiēt la ruine du Royaume. Et le fais encor pour ce qu'il y a des remueurs de mesnage, lesquels n'ayment rien moins que le repos du public, quoy que iamais ils n'ayent autre chose en bouche, lesquels sont si fols que de tourner en consequence des exēples vicieux, & font loy d'vne chose, & occurrence pernicieuse, disans que sous les Rois Iean, & Charles sixiesme, les Estats ont eu autorité par sus les Rois, & qu'à present il faut faire le semblable: mais ils ne disent pas que la misere du temps, & l'insolence des seditieux causa ce desreiglement: & que toutes les fois que nous auōs esté forcez à venir à ces remedes extraordinaires, il ne s'en est iamais ensuiuy que des troubles plus violents, & des ruines plus preiudiciables. Que si la chose ne parloit d'elle mesme, i'en feroy vn long discours, & monstreroy à ces bastisseurs de Democratie, & abolisseurs d'autorité Royale, que leur pretente ne fut onc que d'annichiler par les Estats, la force mesme des Estats, & rēdre la loy sans raison, & le corps public sans ame: car puis que c'est vn corps, il faut aussi qu'il ayt vn chef qui le conduise, & duquel il depende, & auquel il face seruice, & duquel il reçoiue, & cōmandement, & voye pour le maintenir: mais pource qu'en vn autre de mes œuures i'espere en Dieu de toucher cecy plus amplement, ie passeray oultre & viendray à la poursuite de nostre histoire, me suffisant que vous voyez l'iniquité de ceux qui ostoient au Prince de France l'autorité que les Estats deüement assemblez n'eussent sceu luy tollir, puis que par la premiere institution de la Royauté telle puissance est donnée aux premiers Princes de ceste Couronne de France.

Quels les droits du Monarque

La puissance du Roy autre que celle des Estats.

Pourquoy les Estats sont assemblez.

Estats souuent dommageables au Royaume.

Faut que le corps depēde de la teste.

Estats tenus à Paris derechef: Officiers desapointez: trefues entre les Rois, & comme le Nauarrois fut deliuré & autres diuerses occurrences.

CHAP. XXI.

Attendant le temps de la celebration des Estats selon qu'on les auoit fait publier pour estre tenus à Paris, & le Dauphin ayant donné patentes à Marcel, tant pour le fait de la monnoye, que des Estats, & autres choses par luy requises, les officiers du Roy se retirerent, & entre autres le Cardinal de Rouen Chancelier, craignans la fureur du peuple, à cause qu'on les blasmoit d'auoir causé tout le mal du Royaume. Or peu au par-auant auoit il esté

Officiers du Roy se retirent de Paris.

dict que le susdit Chancelier, & le seigneur de Bucy president, & autres iroient vers le Roy, qui estoit encore à Bourdeaux pour y capituler auec l'Anglois: Marcel, & les autres seigneurs de la ville de Paris, requirent que ceste commission fut reuocquée, n'estant loisible que gens crimineux eussent telle charge, sans estre iustifiez premierement:

Chancelier forcé d'aller quitter les seaux.

trop bien accorderent ils que le Chācelier y allast pour s'y demettre de son estat, & rendre les seaux au Roy, sans qu'il passast outre, mais que d'autres fussent deputez en cest affaire. Ce ne fut pas tout, car il fallut qu'il enuoyast garnison és maisons de messire Symon de Bucy president, & messire Nicolas Braque maistre d'hostel du Roy,

Saisissemēt de biēs des financiers par le peuple.

qui auoient eu la surintendance des finances, & des autres maistres de comptes, & thesoriers desquels i'ay parlé cy dessus, & les biens desquels furent inuentoriez par la requeste, & sollicitation du Preuost des Marchāds & Citoyens de la ville de Paris. Tandis que ces menées ce faisoient à Paris, & que nul pouruoyoit aux affaires du Royaume, les parens, & amys du Roy de Nauarre vsoient de tout faict, & acte d'hostilité en

Course des Nauarrois & prise de la ville d'Eureux.

Normandie sous la cōduite de Philippe d'Eureux frere du Roy Nauarrois, & de Guillaume de Grauille fils de celuy que le Roy Iean auoit fait decapiter à Rouen, lesquels coururent iusques deuant Chartres, pillans, & ruinans le plat pays: & s'en retournans, le sieur de Grauille, prit d'emblée la ville d'Eureux où il occist le Chastelain qui y estoit pour le Roy, & y mit des soldats de la faction du Roy de Nauarre.

Estats à Paris, l'an 1357.

Les Estats derechef assemblez à Paris le cinquiesme de Feburier, furent tenus aux Cordeliers, & y eut plusieurs iours employez auant que les cayers fussent reuisitez: puis on vint en la sale du Palais, où presens Messieurs les enfans Royaux Charles Duc de Normandie, & Dauphin de Viennois, Louys Duc d'Anjou, & Iean Duc de Berry, & Comte de Poitou fils du Roy, & de Philippe Duc d'Orleans, leur oncle, & y assistant grand nombre

Remonstrāce de Robert le Cocq Euesque de Laon aux Estats.

de Prelats, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, Robert le Cocq Euesque de Laon, vn de ceux qui sous couleur du bien public remuoit mesnage, harangua, & meit en auant, non les moyens de deliurer le Roy, ains de troubler le Royaume, & d'esmouuoir le peuple, luy faisant gouster vn mescontentement de son Roy, & desdain de l'obeissance deüe à ses officiers, ainsi que depuis on le veit par experience: Car il employa son eloquence à discourir que iusqu'alors les fināces auoiēt esté mal employées, & pirement administrées: & que de là procedoit le peu de moyens que le Roy auoit lors de se preualoir de ses forces: & que de cecy estoient cause le Cardinal Chancelier, les seigneurs de Bucy, Chamelart, Braque cy dessus nommez, & maistre Pierre d'Orgemont president, & autres iusqu'au nombre de quatorze qu'il nomma, lesquels tous auoient manié les deniers du Roy au grand preiudice du Royaume. Dict qu'il estoit impossible que les Estats endurassent plus ces leurs deportemens, veu le danger que cela amenoit quant à soy: & qu'on ne leur feroit tort si sans autre forme de procez Monsieur les desapointoit, &, suyuant ce que dessus, on saisissoit leurs biens & personnes, veu qu'ils faisoient leur residence en la ville de Paris. Et d'autāt que de grands abus estoient commis par les officiers à vie espars par tout le Royaume, remonstra audit seigneur Duc, à Messieurs ses freres & oncle, & seigneurs & deputez des trois Estats, le preiudice qui aduenoit pour ne s'enquerir de leur versation, & exercice en leurs charges, pource pria les seigneurs sus alleguez que leur plaisir fut de suspendre tous ces officiers, & y mettre au lieu des reformateurs tels que luy seroient nommez par les Estats, qui cognoissoient les hommes capables de manier la police du Royaume, lesquels iroient par toutes les Prouinces pour s'informer de la vie, & versation des susdits, & reformeroient les abus commis par cy deuant, & par leur raport punition seroit faite de ceux qui iusqu'alors auroient fait faulte en leur charge. Requit encor l'Euesque harangant, pour, & au nom des Estats, que le Duc feit courir bonne monnoye, disant que & le vil pris, & le changement d'icelle causoit l'appauurissement du peuple, & l'alteration du commerce, & que depuis les guerres du feu Roy Philippe de Valoys ceste misere duroit, à laquelle il estoit temps de remedier si on vouloit que les suiets feissent quelque subuention, car aultrement il leur seroit impossible de ce faire. Que si mondit seigneur le Dauphin faisoit tout cecy, ils luy promettoient aussi la soulde de trente mille hommes payez par les mains de ceux qu'ils deputeroient pour cest affaire. Vous orrez le fruict qu'apporta ceste belle assemblée: Monsieur le Dauphin voyant qu'il ne pouuoit autrement cōtenter ces gens qu'en leur octroyant ce qu'ils

ce qu'ils demandoient, desappointa tous les Officiers quelque part que ce fut du Royaume, si bien que la iustice cessa en plusieurs endroits, iusques à tant qu'on fut contraint de remettre & le Preuost de Paris, & autres pour administrer droict à chascun, & empescher l'insolence des meschans, qui alloit en multipliant par ceste suspension de magistrats, laquelle s'estendit iusqu'à là que les Estats, contre toute coustume, changerent les gens tenans la Cour de Parlement, & n'en y laisserent que seize de ceux qui y estoient auparauant, & en la chambre des Comptes ils feirent tel, & si grand changement qu'ils n'y laisserent ny Auditeur, ny correcteur, ny maistre des Comptes qui ne fut cassé, en y mettans quatre à leur poste, lesquels n'y entendans rien, fallut qu'on y en remist des anciens pour adresser les nouueaux: lesquels publierent la monnoye establie par l'ordonnance des trois estats, lesquels porterent lors plus de dommage que de prouffit ou aduancement au bien public, veu que ceux qui manioiét cecy, y procedoient d'animosité, & pour troubler plustost, que mettre en repos le Royaume. Fut en outre arresté, pour du tout brider la puissance du Daufin, que les estats seroient r'assemblez quinze iours apres Pasques, afin de consulter sur les autres affaires vrgens: & ce pendant fut fait vn pourparler à Bourdeaux entre les gens du Roy, & le Prince de Galles, qui encore n'auoit conduit le Roy en Angleterre, & cecy le dix-septiesme de Mars, auquel comme plusieurs articles fussent proposez, si est-ce que la paix ne peut s'en ensuiuir, à cause que le Prince ne voulut passer plusieurs choses sans le consentement de son pere, lequel (comme i'ay dict cy dessus) vouloit voir le Roy Iean, & auoit commandé qu'il luy fut mené en Angleterre: & pource la paix estant suspendue, on feit vne trefue pour deux ans, laquelle fut publiée à Paris le cinquiesme d'Apuril. Par ceste trefue cuida auoir esmotion à Paris, d'autant que les Estats assignez furent rompus & contre-mandez, & ordonné que le subside accordé ne seroit point leué, ce qui fut cause du mescontentement du peuple qui blasmoit les Comtes d'Eu, & de Tancaruille, & l'Archeuesque de Sens de trahison, à ceste cause que c'estoient eux qui auoient porté les lettres de ceste trefue: tellement que par là vous voyez combien il faisoit lors dangereux de se mesler des affaires, ayant le peuple si grande autorité, & ne sçachant discerner de ce qui estoit bon ou mauuais pour le Royaume. Cecy fut cause que la noblesse commença plus que iamais se fascher des deportemens de ceux de Paris, & de penser aux moyens de leur abbatre ceste puissance: pource se retirerent l'Archeuesque & les Comtes sus-nommez pleins de mal-talent, & menaçans ouuertement les Parisiens, de l'iniure desquels ils se ressentoient, & iurerent d'en prendre vengeance. Les Parisiens de leur costé, s'arment & fortifient, dressent guet, font garde aux portes, & ayans trefue auec l'ennemy, ils se preparent la guerre en leurs entrailles: puis contraignirent le Daufin à faire publier la leuée du subside accordé par les estats, nonobstant l'ordonnance du Roy que les Cótes sus-alleguez auoient portée & faicte publier, & fallut qu'il accordast que les estats seroient encore assemblez, lesquels luy seruoieut de tuteur, & faisoient tout sans autoriser ny le Parlement, ny le conseil de Mósieur, ny autre police ordinaire du Roïaume. Durant ceste alteration d'estat de France, & qu'on estoit sur la pratique de l'accord le Prince de Galles monta sur mer, & emmena le Roy Iean auec luy en Angleterre, sous pretexte de la conclusion de l'accord entre luy & Edoüard, car autrement les Bourdelois n'eussent souffert qu'ó l'eut fait sortir hors de Guiéne. Ie laisse les recueils & bien-viennemens que luy feit le Roy Anglois, & les grands festins que les Milords dresserent en faueur tant du Roy que Princes & noblesse prisonniers en Angleterre: le Roy n'estant guere tenu de court, & allant à la chasse comme bon luy sembloit, & se pourmenant fort libremét par l'Isle, estant logé au logis du Duc de Léclastre hors Londres en vn hostel qui estoit renommé de Sauoye pour auoir esté basty sous Henry troisiesme, sous lequel les Princes de Sauoye alliez de l'Anglois auoient grand credit en Angleterre. Or estant sur ce propos, & sur les traitemens faits à nostre Roy prisonnier, l'Annaliste Flamand Meyer recite qu'vn iour Edoüard Roy Anglois festoïát nostre Roy ainsi qu'vn gent il'homme seruant faisoit son office, aduint qu'il assist plustost la viande deuant son maistre que deuant le Roy Iean: dequoy irrité monsieur Philippe de France Duc de Touraine, & prisonnier auec son pere, ne faillit aussi tost (comme il estoit boüillant & hastif) de couurir la ioüe au susdit gentil'hóme, luy disant:

Offiers desapointez par la France.

Confusion de l'estat de France.

Pourparler de paix à Bourdeaux sans effait.

Trefues pour deux ans entre les Roys.

Seigneurs se retirans de Paris.

Daufin forcé d'obeir aux estats.

Le Roy Iean mené en Angleterre

Libre prison du Roy en Angleterre.

Meyer Annales de Flandres liure 13.

Où as tu apris de pluſtoſt ſeruir le Roy Anglois ſeant en la table, que le Roy de France? L'autre ſe ſentant iniurié, voulut mettre la main à l'eſpée pour ſe venger, mais Edouard luy deffendit, & en lieu de blaſmer l'acte genereux du Prince Gaulois, il le loüa, & luy dit: Veritablement mon couſin vous eſtes Philippe le Hardy, ayant ſi bien deffendu le droit de voſtre pere. Et de là veut on dire qu'il prit, & porta ceſt epithete, & nom de Hardy, qui luy eſt demouré iuſqu'à preſent: quoy que d'autres luy donnent pour autres raiſons, ſoit pour ce haut cœur, & generoſité qui furent cauſe que iamais il ne voulut abandonner le Roy ſon pere à la bataille de Poitiers, quelque choſe qu'on luy ſceut dire, ou pour ce qu'au ſacre du Roy Charles ſixieſme, il ſe mit à table (temerairement) entre le Roy, & le Duc d'Anjou regent en France, pour maintenir la prerogatiue de la Pairrie, luy eſtát le premier Pair militaire, & le Doyen des Pairs, & par ainſi à luy appartenant la premiere ſeance. Mais ie ne veux me tenir, ny arreſter ſur ces choſes indifferentes, ains me rapporte aux lyſeurs, qui choiſiront laquelle leur ſemblera de ces cauſes, toutes me ſemblant aſſez pertinentes, & chaſcun ayant en ſoy plus de legereté, ou trop d'animoſité, que de grande accortiſe, eſtant trop ſ'aduancer que de vouloir tenir le premier lieu en pays eſtranger, & eſtant en captiuité, & parmy des gens qui ſont comme idolatres de leurs Princes. Le Roy eſtant en Angleterre, & ſur la feſte de ſainct Iean Baptiſte au moys de Iuing arriuerent vers luy les Cardinaux de Perigord, Vrgel, & de Roüen, l'Archeueſque de Sens, & autres pour conclurre celle paix commencée de traiter à Bourdeaux: & furent long temps en Angleterre, ſi bien que chaſcun diſoit que tout l'accord eſtoit rompu, & que l'Anglois eſtoit ſur des demandes les plus iniuſtes du monde, leſquelles, quelles furent, nous le verrons en temps & lieu cy apres. En Bretaigne ce pendant, depuis la priſon de Charles Comte de Blois, les Anglois & Bretons du party de Iean de Monfort inquietoient les amis du Comte de Blois, de ſorte qu'enuiron la my May de ceſt an mille trois cens cinquante & ſept, Henry Duc de Lenclaſtre, ſe mit aux champs auec le ieune Iean de Monfort, & ſortant de Hembout vint poſer le ſiege deuant Rhenes, où eſtoient le Vicomte de Rohan, Guy vnzieſme du nom ſeigneur de Vitré, & de Laual, meſſire Charles de Dinan, & Bertrand du Gleſquin, duquel ferons cy apres mention aſſez honnorable. Ce ſiege fut long, & durant lequel la Roine d'Angleterre Philippe de Henault eſtant proche parente de Charles de Blois, moyenna tant auec le Roy ſon eſpoux, que le Comte Bloiſien fut deliuré de priſon, mais ſes enfans demourerent oſtagers en Angleterre: ioint qu'il iura au Roy Edouard de ne point ſ'armer contre la Comteſſe de Monfort, ny pas vn de ſes alliez, de ſorte que la condition de ſa deliurance, eſtoit auſſi deſauantageuſe que ſa priſon, puis qu'il ne pouuoit auoir le droit qu'il auoit au Duché Breton, ny ſ'oppoſer à ceux qui taſchoient de luy en oſter du tout la iouiſſance. A ceſte cauſe luy eſtant en France, vint vers monſieur le Dauphin & le ſupplia de luy donner ayde, & confort, & enuoyer forces à Rhenes, pour rafreſchir ceux de dedans, & contraindre les Anglois de leuer le ſiege: mais le Dauphin auoit tant d'affaires à deſmeſler, qu'il ne peut entendre à ce ſiege, qui fut leué par la treſue cy deſſus alleguée. Ce Guy ſeigneur de Laual, & de Vitré eſtoit fils de l'autre Guy qui fut occis à la bataille deuant la Roche d'Erien, lors que Charles de Blois fut fait priſonnier: & eſpouſa Iſabeau de Craon, fille du ſeigneur de Craon nommé Maurice, & niepce de Pierre de Craon, Vicomte de Beaumont, & ſœur d'Amaulry lors ſeigneur de Craon, & de ſaincte Maure: mais ce Guy mourut toſt apres que le ſiege de Rhenes fut leué, ſans qu'il eut aucun hoir de ſon corps: & par ainſi l'heritage vint à ſon frere Guy douzieſme du nom ſeigneur de Laual & de Vitré, lequel eſpouſa Loyſe dame de Chaſteau Briand, & de Montagu, à cauſe d'elle ſucceda à meſſire Iean de Chaſteau Briand ſon frere, occis deuant la Roche d'Erien ſans qu'il eut aucuns enfans. Ce Guy ſeigneur de Laual accorda auec Iſabeau de Craon vefue de feu Guy ſon frere, au lieu de Chaſteau Gontier, & luy aſſigna pour ſon doüaire les terres d'Aquigny, & Creuecœur en Normandie, és preſences de Pierre, & Guillaume de Craon oncles de ceſte dame, du ſeigneur de Rieux, de M. Pierre de Laual, qui fut depuis Eueſque de Rhenes, de Raoul de Machecou Doyen d'Angers, de Guillaume de Rochefort, Raſes de Laual, & Iean de Laual ſeigneur de Pacy, & de Brideau, de Chaſteau Briand: ce que ie vous ay allegué pour pluſieurs cõſiderations, la principale deſquelles eſt pource que la fille de ce Guy douzieſme

D'où Philippe Duc de Bourgoigne prit le nõ de Hardy.

Deputez de France vers le Roy pour le fait de la paix.

Henry de Lenclaſtre aſſiege Rhenes.

Seig. deffendans Rhenes pour Charles de Blois.

Charles de Blois prie le Dauphin de ſecours.

Siege leué de deuant Rhenes.

Guy xi. du nõ ſeign. de Laual, eſpouſe Iſabeau de Craon.

Guy xij. du nõ ſeig. de Craon, eſpouſe Loyſe de Chaſteau Briãd

Annales de Vitré. chap. 61.

Catherine de Laual eſpouſe d'Oliuier de Cliſſon Cōneſtable.

douzieſme nommée Catherine de Laual fut depuis eſpouſe de meſſire Oliuier de Cliſſon Conneſtable de France, duquel il nous faudra ſouuent faire mētion cy apres: & par l'accord duquel mariage, il fallut que le ſeigneur de Cliſſon portaſt ſon blaſon, & armes eſcartelez de Laual, & de Cliſſon, & qu'en ſon cry il auroit Cliſſon au ſeigneur de Laual, en ſouuenāce & recognoiſſance de ceſte ſiéne ſi grande & honnorable alliance.

Louys Cōte de Flādres fait guerre à Wenceſlas.

En Flandres, tandis que la treſue nous ſembloit promettre quelque paix, la guerre fut commencée entre le Comte Louys & Wenceſlas Duc de Luxembourg, & mary de l'heritiere de Brabant, lequel Louys alla ſi rudement en beſoigne, qu'il força Wenceſlas, & Ieanne de Brabant ſon eſpouſe de venir à compoſition dreſſée par Guillaume Comte de Holande, ſous les conditions qui ſ'enſuiuent.

Articles de l'accord entre Louys & Wenceſlas.

Que Bruxelles, Nielle, Louuain, & Tielmont, ayans iuré la foy à Louys, ſeroient tenues durant ſa vie ſeulement, luy faire tous les ans l'eſpace de ſix ſepmaines, ſeruice aux deſpens du Duché de Brabant, de vingt cinq hommes d'armes, ſous l'enſeigne de chaſcune deſdictes villes. Que la ville de Malines ſeroit au Flamand à perpetuité, à cauſe qu'il l'auoit d'autresfois achapté quatre vingts ſix mille ſix cens eſcuz d'or: & que Louys pourroit durant ſa vie porter le tiltre de Duc de Brabant, ſans en laiſſer conſequence à ſa poſterité: trop bien luy demoura tāt pour luy que pour ſes hoirs, à raiſon du doüaire de ſa femme, la ville d'Anuers à iamais, ſauf qu'il ne peut auoir le tiltre de Marquis du S.Empire, qui demoura au Duc Wenceſlas de Brabant.

Anuers demeure au Comte de Flandres.

Societé des ſoldats de la ſocieté ſans chef.

D'icy en auant vous n'orrez que troubles & mal'heurs, car ce fut lors que par la France ſ'eſmeurent des bādes & trouppes pillardes & ſans aueu, & aſſemblez de diuerſes nations, leſquels ſe nōmoyēt la ſocieté ſans teſte, & couroiēt le Royaume, & ne laiſſoiēt coing d'iceluy qui ne ſe reſſentiſt de ceſte miſerable tēpeſte.

Anciens Officiers remis, & la cauſe.

Apres l'aſſemblée ſuſdicte des eſtats, cōme les bonnes villes cogneuſſent que ceux qu'on auoit employez pour la leuée des deniers de la ſoulde, n'eſtoient point guere plus loyaux que les theſoriers qu'on en auoit oſtez, & que leur pourſuitte touchant la reformation, tendoit plus à leur prouffit particulier, qu'à l'aduancement du bien public, elles deſiſterent auſſi de leur obeir, & pour ce fallut il remettre les anciens officiers, & reſtablir les magiſtrats chaſſez, & deſappointez par les eſtats. Ce-pendant, monſieur cognoiſſant que la faute de ceux qui auoient voulu tout reformer, & brider ſon authorité, eſtoit l'eſtabliſſement de ſa puiſſance, & que ceſte violence ſeruiroit de pont, pour accabler l'eſtat populaire: ſ'ayda du temps, & pratiquāt plus que iamais les villes, gaigna le cœur d'aucunes des premieres: ce qu'ayant faict, il parla plus haut que iamais, & ne ſe laiſſoit ainſi manier que iadis, & ne vouloit ſe gouuerner par le cōſeil de ceux qu'il ſçauoit eſtre, plus que bien affectionnez au Roy de Nauarre.

Charles Dauphin ne veut de tuteur.

A ceſte cauſe il dict au Preuoſt des Marchands de Paris, & autres de ſa ligue, qu'il ne pretendoit plus auoir des tuteurs & curateurs, eſtant ſuffiſant pour ſe choiſir du conſeil ſans eux, & de gouuerner le Royaume ſans leur adreſſe: leur commandant treſ-expreſſement de ne plus ſe meſler des affaires, qu'autant qu'il leur en departiroit, n'eſtant à vne ville particuliere de ſe dire chef, ny auoir authorité, que tant qu'il plairoit au ſouuerain de luy en departir pour ſon ſeruice. Qu'il n'eſtoit que trop ſaoul de leur gouuernement pour eſtre preiudiciable à la ſouueraineté, & qu'ils auoient tellement gaſté les ſuiets du Roy, qu'il vaudroit mieux que iamais ils ne ſ'en fuſſent meſlez, veu qu'on leur faiſoit plus d'honneur & d'obeiſſance qu'au Roy meſme, ce qui monſtroit aſſez qu'ils auoient quelque mauuaiſe opinion contre le Roy, où qu'ils eſtimoient l'ennemy plus gentil compaignon qu'il n'eſtoit, & ayant plus de force, & d'eſprit que le Roy ny les enfans de France.

Charles Dauphin ſe diſpenſe de la tutelle des eſtats.

Robert Eueſque de Laon ſort de Paris.

Deſlors le ſeigneur Dauphin vſa de ſon authorité & cōſeil, ſe veit ſuiuy de la nobleſſe, & ce fut lors que le Cōte de Foix arriua, & autres ſeigneurs de Gaſcoigne, & ceux de la factiō contraire ſ'eſcouloient petit à petit, tellement que l'Eueſque de Laon, qui auoit eſté comme le conducteur de ces menées, voyant qu'il auoit tout gaſté, ſe retira en ſon Eueſché, craignant que le Dauphin ne le recerchaſt, & le feit punir pour ceſte pourſuitte.

Pariſiens reünis au Dauphin.

Ceux de Paris ſe voyans delaiſſez de chaſcun, & q̄ le Nauarrois n'eſtoit ſorty ſi toſt qu'ils eſperoiēt, ſe recōcilierent auſſi auec le Dauphin, qui eſtoit ſorty de Paris, & alloit cà & là viſitant le Royaume, pour gaigner le cœur de ſes ſuiets, & feirent tant (à ſon dam) qu'il reuint en leur ville, luy promettans toute aide: & pour mieux faindre leur ruſe, ne luy requirent rien contre les officiers du Roy, ny pour la deliurance

du Nauarrois, quoy que leur intention ne fut autre. Le Dauphin estant à Paris, on le pria accorder qu'il y eut assemblée de trente ou quarante deputez des bonnes villes, pour traicter des affaires auec son excellence, ce que volontiers il accorda: mais ceux cy assemblez, dirent qu'ils ne pouuoient rien faire, si tous les estats n'estoient cõuocquez, afin qu'on ne les desauoüast, s'ils faisoient ou ordonnoient leuée, ou subside pour le bien du Royaume. Le fils du Roy bien que veit que tout cecy n'estoit que faintes, & que par ce moyen le tiers estat le vouloit tenir bridé, ayant neãtmoins faute d'argent, leur octroya tout, sans penser à la consequence de cest affaire: car Robert le Cocq Euesque de Laon, apres s'estre retiré de Paris, ne dormant point, ains desireux d'establir, & asseurer son estat & sa vie, n'auoit aussi cessé de touuer toute pierre, pour la liberté du Roy de Nauarre. Et c'est pourquoy on faisoit tant de leuées de boucliers & d'assemblées d'estats, aussi vaines que frustratoires, car tandis on dressoit & brassoit les moyens de deliurer le Nauarrois, afin que cestuy faisant teste au Dauphin, les seditieux eussent moyen de se preualoir, & de pescher en eau trouble. Le Roy Charles de Nauarre estoit prisonnier lors au Chasteau d'Alleux en Cambresis, sous la charge de Iean de Piquigny Cheualier gouuerneur d'Artois, auquel le Roy Iean auant que d'aller en Poictou, l'auoit donné en garde, luy deffendant que sur toute chose il fut diligent à retenir ce Roy, & ne souffrir qu'homme du monde approchast de luy pour le deliurer, esperant que par sa captiuité il mettroit le Royaume en repos: Mais cestuy en fut vn fort mauuais gardien, & pire encor' seruiteur de son maistre, qu'il trahist pour se façonner aux desseins de ceux qui faisoient contre monsieur le Dauphin, & contre le salut du Royaume. Et afin qu'il ne semble que ie parle par cœur, ie vous allegueray les propres mots de Gariuay en son histoire Nauarroise, tournez neantmoins en nostre langue, lors qu'il parle en ceste sorte: Les Cheualiers de Nauarre, qui lors estoient en France, ne cessoient de solliciter par tout moyen la deliurance de leur Roy & Seigneur Charles, lequel estoit si estroictement gardé, qu'il leur auoit esté impossible d'auoir moyen aucun de ce faire, iusqu'à ce que la prison du Roy Iean causa de grands troubles en France: & que le Royaume estoit presque sans nul chef & seigneur, à cause de la ieunesse des enfans du Roy prisonnier. Or n'auoit le Nauarrois faute de bons amys & parents en Frãce, qui veilloiẽt pour luy, entre lesquels estoit vn Cheualier d'entre les grands nõmé Ieã de Piquigny, que le Roy Iean auant sa prison auoit faict gouuerneur d'Artois: Auec cestuy, & vn autre nommé Robert, pratiquerent les Nauarrois la deliurance de leur Roy, estans chefs de ceste menée, monsieur Philippe d'Eureux frere dudict Roy, & les Cheualiers qui s'ensuiuent: Dom Rodrigo d'Vrrix, Dom Corbaran de Leet, Dom Carlo d'Artiede, le Baron de Garro, & Dom Fernand d'Ayanx: qui sont les mesmes, lesquels auoient auparauant fait l'entreprise, & l'execution du meurtre commis en la personne du Connestable Charles de Castille, (ainsi que desia i'ay declairé) & hommes hardis & resolus, pour mettre afin vn bon affaire. Ces Nauarrois ayans intelligẽce, tant auec le gouuerneur, qu'auec Robert son Lieutenant à Alleux, s'acheminent en Cambresis, & approchans le Chasteau où leur Roy estoit prisonnier, le plus secrettement qu'il leur estoit possible, gaignerent certains Charbonniers du païs, par le moyen desquels ils furent reuestus d'habits de peu de valeur, afin qu'approchans du fort, on ne les soupçonnast, & que l'entrée ne leur en fut deffendue. Quoy qu'il en soit, au mois d'Octobre (ainsi parle Gariuay, mais il faut dire de Nouembre, car lors fut ce Roy deliuré) estant le temps froid, & la gend'armerie ne courant plus par le païs, ces seigneurs mirent tel ordre, & feirent si bonne diligence, qu'ils eschellerent la place, & en tirerent leur Roy & Seigneur. Gariuay dit qu'ils tuerent le Capitaine de la place, & quelques soldats de la garde, mais cela n'est vray-semblable puis que l'escalade se faisoit par le consentemẽt du gouuerneur, & que sans contredit ils emmenerent leur proye. Moins sont à receuoir ceux qui dient que messieurs les enfans de France estoient consentãs à ceste deliurance, voyans vn Prince de leur sang, & fort proche parent si mal-mené pour peu d'occasion, & apres vn pardon de sa premiere faute: veu que lors que les Nauarrois furent en cour de Frãce pour cest affaire, & que les estats proposerent ceste liberté du Nauarrois, il n'y eut pas vn des enfans Royaux qui se souciast de parler pour luy, aymans tous mieux le repos du public, que l'aise de leur parent, qu'ils sçauoient estre turbu-

Retour du Dauphin à Paris.

En quelle destresse estoit le Dauphin.

Menées de l'Euesque de Laon.

Iean de Piquigny gouuerneur d'Artois.

Gariuay, hist. d'Esp. liure 27. chap. 14.

Iean de Piquigny gardant le Roy de Nauarre, trahist le Roy son maistre.

Quels les seigneurs entreprenãs la deliurance du Nauarrois.

Roy de Nauarre tiré de prison.

turbulent & grand remueur de mesnage: ioint que leur ieunesse ne leur donnoit grád maniement n'y ayant que monsieur le Daufin qui se meslast des affaires. Ainsi sortit le Nauarrois de prison, non tant par les menées des Seigneurs de son païs que de l'Euesque de Laon, & du Preuost des Marchands de Paris grands amis & facteurs d'iceluy, lesquels (comme dict est) tiroient le temps en longueur, attendans ceste deliurance par eux si long temps desirée. Charles d'Eureux sorty de prison vient à Amiens, où il vuida les prisons Royales se faisant des amis & seruiteurs par ce violement de iustice, & faisant comme vn ancien Catiline, il appelloit chascun à soy, affranchissoit les seruiteurs & endebtez, & se rendoit le garantisseur de tous ceux qui n'osoient paroistre ayans merité la mort pour leurs demerites, & là attendoit le temps pour se resoudre. Monsieur le Daufin se voyant vn si grand obstacle deuant les yeux que ce broüillon, ne sçauoit en quoy se resoudre, & sur tout entendant le desir qu'il auoit de venir à Paris, & n'ignorant point que sa venue n'apporteroit rien de bon, eu esgard à ce que le Preuost Marcel, & ses complices pratiquoient en faueur d'iceluy Roy de Nauarre: & luy denier l'entreé, n'y voïoit moïen asseuré, craignant la sedition du peuple, qui depédoit tout de la volonté des Seigneurs de la ville. D'auantage le seigneur Daufin se veit prié, & sollicité par les Roines Douairieres Ieanne & Blanche proches parétes (cóme auons dict) du Roy Nauarrois, lesquelles esperoient vnir ces Princes en amitié, & n'estimoiét que le Nauarrois fut si felon & dissimulé qu'il estoit: à ceste cause il despecha vn sauf-conduit pour Charles d'Eureux, tel & si ample que le voulurent dresser les agens du Roy de Nauarre, luy donnant puissance d'amener tant de gens que bon luy sembleroit, & tels que luy plairroit, armez ou desarmez, auec promesse de ne luy donner aucun destourbier, ny de recercher personne de ses trouppes: tout cecy estant procuré par l'Euesque de Laon retourné aussi tost à Paris qu'il fut aduerty de la liberté du Nauarrois, & par Estienne Marcel Preuost des Marchands amis & facteurs des ennemis de la couronne, & estoit faict chef du conseil de monsieur le Daufin. Ce sauf-conduit luy fut porté iusques à Amiens par Matthieu de Piquigny parent de celuy qui auoit deliuré Charles, & par Charles Ronssac Escheuin de Paris, afin que ceux cy peussent l'asseurer des forces qu'il auoit en Paris, & cóme le Daufin n'auoit puissance que celle qu'il plaisoit aux estats luy departir. Ce-pendant les deputez des estats qui estoient à Paris, & sur tout ceux de Bourgoigne & de Champaigne, oyans que le Nauarrois venoit, s'en allerent de Paris, afin qu'ils ne fussent contraints de signer, & approuuer ceste deliurance du Nauarrois, dequoy puis apres le Roy les recerchast ainsi que iustement il le pourroit faire.

Roy Nauarrois se retire à Amiés.

Roy Nauarrois par qui porté.

Sauf-conduit du Daufin au Roy de Nauarre pour venir à Paris.

Deputez des estats laissent Paris & pourquoy.

Menées du Roy de Nauarre à Paris, maux que feirent ses gens, & autres mal'heurs affligeans la France.

CHAP. XXII.

SI iamais la France auoit senty la main pesante de la iustice diuine pour ses pechez, elle pouuoit dire que durant la prison du Roy Iean elle goustoit toutes les amertumes qu'hóme sçauroit imaginer: cóme ainsi soit qu'il n'y auoit loy qui dressast les actiós des hommes, ny magistrat qui fut reueré, ny discipline gardée, ny police ayant lieu en presque pas vn coing du Royaume: chascun faisoit ce qui luy venoit à la fantasie, n'y ayant autre gouuerneur que la volonté, ny chef que la folie de la multitude: & le pis que ie voy, est que les grands pour maintenir leur ambition falloit qu'obeissent aux desirs effrenez du peuple, & que pour estre suiuis ils dissimulassent ce qui le plus leur tournoit à contre-cœur. Tout cecy fut causé par les deffiances d'entre les Princes, & les animositez du Daufin Charles & de Charles Roy de Nauarre, & par les ministres de l'vn & de l'autre, lesquels peschoient ce-pendant en l'eau trouble & s'enrichissoient de la pauureté du Royaume. Par l'octroy du sauf-conduit faict au Nauarrois par le Daufin, il vint à Paris le vingt & neufiesme de Nouébre qui estoit la vigille S. André audit an de M.CCCLVII. luy estans allez au deuant l'Euesque de Paris & Estiéne Marcel Preuost des Marchóds & autres plusieurs, qui allerét iusqu'à S. Denys recueillir le Nauarrois, lequel n'entra point à Paris, ains passant

Defiances entre les gráds nuit au public.

Arriuée du Roy de Nauarre à Paris.

la Seine au dessous de sainct Cloud, vint loger en l'Abbaye de sainct Germain des Prez, pour voir la contenance de ceux de la ville, & quelle part il auoit en leur bonne grace. Là se tint il iusqu'au l'endemain de sainct André, qui estoit le premier iour de Decembre sans rien remuer : mais lors il feit semondre les Parisiens d'ouyr quelque cas qu'il auoit à leur remonstrer pour le bien public, & soulagement des petits, & pour leur rendre raison de plusieurs choses qui iusqu'à lors leur auoient esté tenues celées, & secrettes. En l'Abbaye sainct Germain, du costé qui respondoit au Pré aux Clercs, où à present sont de belles maisons, auoit iadis vn eschafault, duquel auant les Rois souloient regarder les ioustes, tournois & batailles, de ceux qui combattoient en duel: sur lequel estoit monté le Roy de Nauarre pour haráguer: & pour lequel ouyr vint grand nombre de peuple de tous estats & vacations, tant de Paris que d'autres lieux, de ceux qui estoient venus aux estats, là arriuez, sollicitez par les agents du Roy de Nauarre, & par le Preuost des Marchands: de sorte qu'on faisoit estat de plus de dix mille personnes, ce qui n'estoit vn brin plaisant au Dauphin, ny à ceux de son conseil & suitte, voyans quelle queüe trainoit cecy, & le mauuais exemple que c'estoit qu'autre que ceux qui ont le droict de la couronne, ayent puissance de faire assemblée, & sur tout en la ville capitale du Royaume: & neátmoins il souffroit cecy pour n'estre cause d'vn plus grand trouble & scandale. La harangue du Nauarrois fut toute pleine de sedition, taxant, & blasmant couuertement tant le Roy son beau-pere, que le Dauphin de ce que sans cause ils l'auoient faict, & detenu prisonnier, saisi ses biens, & faict mourir ses amys, surquoy il supplioit les seigneurs du Royaume, de voir en quoy est-ce qu'il auoit merité vn tel traictement, tenant le ranc qu'il tenoit, & estant Roy souuerain d'vn grand Royaume. Qu'il estoit ioyeux que ce fut deuant les estats de France, où il pouuoit se plaindre des iniures qu'on luy auoit fait, afin qu'iceux luy en feissent raison & iustice: non qu'il s'attaquast au Roy ny au Dauphin, trop bien à leurs officiers, lesquels (pour couurir sa malice d'vn pretexte fauorable) il blasma d'estre cause de tout le mal'heur qui estoit tombé, & sur le Roy & sur le Royaume. Leur remonstra l'estat presque deploré de la Fráce, sans qu'il y eut presque pas vn qui se souciast d'y remedier, bien que plusieurs voulussent en tirer les prouffits, & auoir les honneurs, dignitez & prerogatiues: Que luy estant vn des premiers Princes du sang, & issu du vray estoc de sainct Louys, aussi bien que ceux de Valois, ne pouuoit moins faire que de poursuiure la reformation des abus, & le salut du public, allegement du pauure peuple, qu'il voyoit estrangement affligé par ceux qui iusqu'à lors auoient manié les affaires. Pour ce pria chascun de luy tenir la main à vne si saincte entreprise : estant resolu de ne respecter aucun qui s'opposast à ce sien dessein, lequel n'estoit dressé à autre intention que pour le bien & soulas de toute la France. Leur meit encore en auant que la cause pour laquelle on l'auoit ainsi persecuté, emprisonné, & priué de ses biens, n'estoit autre que pour s'estre opposé à l'iniuste exaction qu'on mettoit sur tous les François, tant Princes qu'autres seigneurs Lays & Ecclesiastiques au grand mespris des anciens priuileges, & grandes prerogatiues de la noblesse: Protestant de mourir pour la deffence des simples, & pour maintenir celle liberté des François que les Rois ont iadis asseurée, & à quoy l'obligeoit & le sang d'où il sortoit, & l'amitié particuliere qu'il auoit à messieurs de Paris, & l'affection qu'il voyoit que les Parisiens luy portoient, & la compassion qu'ils auoient eu de sa trop longue misere, ce qu'il esperoit vn iour leur recognoistre, & leur faire sentir que ce n'estoit à vn Prince ingrat, que les citoyens de Paris & autres villes, auoient faict amitié, faueur, & seruice. Et la grandeur de l'homme qui parloit, & sa grace, & son eloquence, car il fut vn des plus fardez & mieux disans hommes de son temps, quoy que non trop aduancé aux lettres, & la misere du temps, & la verité de partie des incommoditez proposées par ce Roy, gaignerent fort le cœur du peuple, estimant que ce ieune Prince n'est sceu pallier son dire, ains qu'il parloit tout ainsi qu'il l'entendoit. Mais les plus sages, & qui auoient l'ame droicte, cogneurent que ce fard estoit tout confict en amertume, & que sous ce voile du bien public, il couuoit quelque cas qui ne valoit rien, iusques à dire publiquement que le Nauarrois aspiroit à la couronne, & par le moyen de la faueur du peuple, il taschoit de desmonter le Dauphin, car du Roy prisonnier il ne tenoit aucú compte: ce que si estoit vray ie n'en veux

Nauarrois semond les Parisiens à l'ouyr haranguer.

Harangue du Nauarrois aux Parisiens.

Charles d'Eureux Roy de Nauarre fort eloquent.

Charles soupçonné de vouloir vsurper la couronne.

veux rien decider, bien qu'il y ayt de grandes apparences, ſuiuant les ſubſeqentes entrepriſes, le ſecond iour de Decembre, le Preuoſt des Marchands fut vers le Dauphin logé au Palais, là où il le pria de vouloir ouyr les raiſons du Roy de Nauarre, & luy faire droict ſur ce qu'il auoit à requerir: à quoy il fut ſecondé par maiſtre Robert de Corbie, & autres de la ville, & deputez des bonnes villes de France. Pour monſieur reſpondit ſur l'heure, & ſans en auoir charge ny commandement, Robert le Cocq Eueſque de Laon, diſant que le Dauphin feroit tout ce que ſeroit de raiſon au Roy de Nauarre, & non ſeulement cecy, ains luy ſeroit bon parent & amy: Or ceſtuy eſtãt chef du conſeil, deputé par les eſtats, il n'y auoit aucun qui luy oſaſt contredire, ayant les forces de Paris à ſon commandement. Et à ceſte cauſe fut ordonné que le Nauarrois entreroit dedans la ville, bien que cecy fut mal à propos, & contre l'aſſeurance de monſieur, & de ceux de ſa ſuitte: & ce ne fut pas tout, ſi encor' ces conſeillers d'iniquité n'euſſent induit le fils du Roy de ſ'humilier à ſon ſuiet, & d'aller trouuer le Roy de Nauarre au logis de la Royne Ieanne ſa tante, lequel n'eſtoit daigné venir faire (comme il debuoit) la reuerence à celuy qui repreſentoit le ſouuerain. Et pour brauer d'auantage le Dauphin, qui eſtoit venu à peu de compaignie, pour euiter tout ſoupçon, le Nauarrois le vint recueiller auec grande ſuitte de gens en armes, & entrãt au logis de ſa tante, feit oſter les gardes du Dauphin qui gardoient la porte, & y feit mettre les ſiens, tant il ſe doubtoit & defioit encore au milieu de ſes plus grands amis. En ſomme les deux Princes ſe voyent & parlent peu, & ſans ſe faire guere grandes careſſes, ny monſtrer ſignes de grande amitié, le Dauphin ſe reſſentant de toutes ces brauades, bien qu'il diſſimulaſt pour lors: & ſe depeſchant le pluſtoſt qu'il peut du Roy de Nauarre, il ſe retira au Palais, deputant quelques conſeillers pour ouyr ce que le Nauarrois vouloit requerir, afin que droict luy fut faict à ſon contentement. Auſſi n'auoit le Roy de Nauarre garde d'eſtre eſconduit ayant tout le conſeil de Monſieur, & la ville de Paris à ſa deuotion, de perdre ſon procez: veu que l'endemain le Preuoſt des Marchands & autres de ſes ſuppots, ſe trouuãt au cõſeil, encor' que nõ y appellé, mais ſoubs couleur d'auoir d'autres affaires auec mõſieur, il fut accordé qu'on deuoit reſpecter le Nauarrois, cõme Prince de France, & entretenir ſon amitié, eſtant lors ſi neceſſaire au Royaume, veu ce qu'il pouuoit faire de bien, ou de mal à la France. Comme tous opinaſſent, on dict que Marcel vſa de ces propos à monſieur le Dauphin: Monſeigneu, accordez amiablement au Roy de Nauarre ce qu'il demande, car il faut que la choſe ſe paſſe ainſi: qui eſtoit à dire à vn bon entendeur, il ſera faict vueillez ou non, car la puiſſance eſt en noſtre main, qui le voulons & luy accordons, repreſentans les eſtats de France. Il ne falloit contredire, ny ſ'oppoſer à ceſte ordonnance, qui ne vouloit ſe voir accablé, & n'y auoit homme ſi hardy des loyaux conſeillers de monſieur, qui oſaſt ouurir la bouche, ains fallut que le conſeil paſſaſt, accordaſt, & ordonnaſt que le Nauarrois entreroit en toutes ſes terres qui luy auoient eſté ſaiſies en Normandie durant ſa priſon: que le Nauarrois & tous ſes complices ne ſeroient onc recerchez pour choſe qu'ils euſſent faict, ou attenté contre le Roy & le Royaume, la memoire de tout eſtant abolie, & iceux reputez pour bons & loyaux ſeruiteurs du Roy, & fideles ſuiets de la couronne: que les corps des ſeigneurs de Harcourt, de Grauille & Maubué, & autres iuſticiez à Roüen ſeroient dependus, & rendus à leurs parens pour les mettre en terre ſaincte, & iceux declairez innocẽs & ſans coulpe, leur procez (ſi aucun en y auoit) briſé & rompu, & les pourſuittes declairées nulles: & leurs biens, que le Roy auoit ſaiſis, ſeroient rendus entierement à l[illegible], heritiers, & ayans cauſe. Cecy preiudicioit fort l'honneur du Roy Iean & du Dauphin meſme, & ſembloit qu'ils feiſſent par ceſt accord amende honnorable, à ceux qu'ils auoiẽt faict mourir à cauſe de leurs conſpirations & forfaictures: cas indigne à la maieſté d'vn Roy, & excellence de l'heritier de la couronne, ſi on n'auoit veu depuis des ſummiſſions auſſi peu ſortables, & de plus grande conſequence. Ce ne fut aſſez, car le Roy de Nauarre, comme ayant gaing de cauſe, & ne luy ſuffiſant de rẽtrer en ſes terres, pourſuiuit les intereſts & reparations de ſes pertes, & iniures receues, eſperant de tirer du Dauphin vne grande ſomme de deniers pour ſa recompence: & pour ceſt effect il feit mettre en auant qu'on luy mit en main la Normandie, iuſqu'à tant qu'il fut rembourſé de l'argent qui luy ſeroit aſſigné pour ceſte reparation tant iuſte, eu eſgard à l'iniu-

Quel le credit de l'Eueſque de Laon.

Charles Roy de Nauarre entre dedans Paris.

Orgueil du Nauarrois vers le Dauphin.

Abouchement du Dauphin & du Roy de Nauarre.

Roy de Nauarre plus fauory que le fils du Roy.

Imprudẽte arrogance du preuoſt des Marchands.

Accord forcé du Dauphin auec les Nauarrois.

Demandes inciuiles du Nauarrois.

re. Poursuiuoit encor' le droict ancien que ceux de sa maison auoient sur le Duché de Bourgoigne,& Comtez de Champaigne, Brye,& Engoulesme: mais d'autant que cecy ne se pouuoit faire sans la presence du Roy, & la chose estant de grand' consequēce, & pour la iustification de laquelle il falloit employer vn long temps pour lire les tiltres,& escritures de la pretension du Nauarrois: il fut dict que ceste poursuitte cesseroit, iusqu'à ce que le Roy Iean seroit hors de prison,& que ce-pendant le reste de l'accord seroit mis à execution sans delay quelconque. A ceste cause monsieur enuoya des Commissaires en Normandie pour faire liurer les places detenües au Nauarrois, mais nous verrons cy apres ce qui en aduint: ce-pendant les deux Princes reconciliez, mangeoient & beuuoient souuent ensemble, se pourmenoient & ioüoient, mais non sans grandes deffiances, chascun se tenant sur ses gardes, le Dauphin n'ignorant les menées du Nauarrois, & cestuy estant poingt du ver de sa conscience. Durant ces choses vindrent nouuelles à Paris, portées par le Cardinal de Roüen Chancelier de France,& par le Comte de Vendosme, que la paix estoit conclue en Angleterre, entre les Rois Iean & Edouard,& qu'il ne tarderoit long temps que le Roy ne passast en France, ce qui reiouyt les bons suiets du Roy, mais la ioye ne fut de guere longue durée. Toutes ces menées apprennent le liseur que ce n'est de ce temps, ny d'vn iour que ceux qui ont le maniement des grands affaires, font & dient plusieurs choses, lesquelles ils couurent de la volonté des Rois, sans que iamais ils en ayent receu ny authorité, ny commandemēt de leurs maiestez: & cecy auez vous peu recueillir en la vie de Philippe de Valois, lequel se purgea en plein conseil, deuant les Ecclesiastiques des proclamations publiques de leurs biens, faictes à son de trompe, & toutesfois on se couuroit de son authorité, & en son nom estoit faicte ceste publication & saisie. Vous voyez pres la personne de ce bon & sage Prince Charles Dauphin, vn Euesque broüillon,& trouble-paix, plus amy des factieux & partiaux, que bien affectionné au seruice du Roy, & bien du Royaume, lequel ose s'ingerer de respondre, voire de decider d'affaires de telles & si grande consequence que de la reputation, & honneur de l'heritier de la couronne, sans attendre la volonté dudit seigneur, assez aduisé pour respondre aux agents du Nauarrois, sans qu'il eut affaire de Trucheman. C'est icy qu'est proposé vn beau miroir aux Rois, afin que par l'exemple qui leur est proposé en cest endroict, ils apprennent à se nourrir si bien aux affaires, & à gouster, sçauoir,& entendre tellement la verité, & discerner les esprits, & cognoistre les humeurs de ceux qui les conseillent, & s'il faut qu'ils voyent par les yeux d'autruy, qu'aumoins ils les choisissent cler-voyans,& ne se laissent mener à tout vent de persuasion: estant aisé à celuy qui a l'esprit bon,& est versé aux affaires,& à l'experience de plusieurs choses, de cognoistre de quel pied clochent ceux qui les conseillent,& à quoy tend leur dire, & y eut il du fard aussi difficile à voir, que celuy de l'Euesque de Laon sous le Roy Iean, estoit aisé à descouurir: lequel adoucissant les matieres, & faisant trop du temporiseur, se monstroit estre l'interprete, & Ambassadeur, & le vray facteur des menées de Marcel Preuost des Marchands,& des desseins du Roy de Nauarre, lequel ne taschoit que mettre tout en combustion, pour se preualoir par ce moyen de ce qu'il auoit en fantasie: mais reuenons au fil de nostre histoire.

Le Nauarrois demāde plusieurs pays au Dauphin.

Commissaires deputez pour rēdre au Nauarrois ses terres.

Nouuelles à Paris de la paix auec l'Anglois.

Conseil des Rois souuēt faict plus que le prince ne veut.

Robert le Coq blasmé d'outre cuidance.

Le Roy de Nauarre desireux de voir ses terres & ses amys, feit venir quelque trouppes vers Villepreux, Trappes,& autres lieux au Val de Gallie, mais à diuerses fois, afin de ne donner aucun soupçon au Dauphin,& neantmoins ces soldats sans chef, pillerent le plat pays iusques au pres de Paris: ce qui causa de grandes deffiances, d'vn & d'autre costé: & ce-pendant le Roy Nauarrois partit de Paris, & s'en alla vers Mante vers les festes de Noël, où vindrent le trouuer la plus-part des Capitaines des places que le Roy Iean tenoit en Normandie: ce qui donna plus grands soupçons au Dauphin, & cecy pour estre aduerty que ces Capitaines s'estoient liguez au Nauarrois contre la foy promise au Roy. A ceste cause il feit leuée d'hommes,& enuoya Pierre de Viliers contre ses coureurs & pillards,& luy commanda d'assembler tout ce qu'il pourroit de forces, afin de fortifier les garnisons, & deffendre le plat pays des courses ennemyes. Ceux de Paris voyans cest amas de gend'armerie, eurent opinion que c'estoit pour les dompter, & pour ce en parlerent souuent à monsieur, qui leur declaira la cause de la leuée, qui ne les contenta point,& pour ce ne voulurent souffrir qu'aucun

Pillards courent le plat pays.

Depart du Nauarrois de Paris.

Leuée d'hōmes par le Dauphin.

Deffiance des Parisiens.

qu'aucun soldat entrast en leur ville, & mirent gardes aux portes, ports, & passages. Charles d'Eureux ayant la plus-part du conseil de monsieur à sa deuotion, estoit aussi aduerty à toute heure de ce qui se passoit à Paris, & de la leuée faicte par Pierre de Viliers, & pour ce il feit aussi amas de son costé, toutes choses se disposans sur la guerre. Et ce qui causoit le plus au Nauarrois d'armer, & se defier du Dauphin, fut que les Capitaines d'Eureux, Bretueil, Ponteau de mer, & autres places tenues par les gens du Roy refuserent de les rendre aux Commissaires, y enuoyez par le Dauphin, disans qu'ils estoient obligez par serment, de ne les rendre à autre qu'au Roy mesme: & par-ainsi si le Roy ne les quictoit de leur foy, ils n'estoiét aussi resolus de sortir des places qu'ils auoient en charge. Ceste raison ne contentoit le Roy de Nauarre, qui disoit que le Dauphin auoit escrit aux Capitaines, les embouchant & induisant à tenir ce langage, & que tout l'accord estant plein de sophisterie & cautelle, il pretendoit aussi d'auoir par force, ce qu'amiablement on ne luy vouloit rendre. Icy commencent les grandes combustions des guerres ciuiles, car iusqu'à lors auions nous eu à faire simplement auec l'Anglois, ou le Flamand, mais ores le couteau sanglant penetre en noz maisons, & les villes, & les maisons sont toutes pleines de factions, & ligues pernicieuses. Car en l'an de nostre salut mille trois cens cinquante & huict, les cœurs allans en empirant, & les factieux multiplians, le Preuost de Paris ne se contenta pas de refuser l'entrée de sa ville aux soldats de monsieur, qu'encor' il commença vn ieu, qui tourna depuis à grand meschef, & preiudice, faisant prendre des chaperons my-partis de rouge, & de pers ou bleu, à ceux de sa faction, pour les discerner és assemblées de ceux qui estoient du party du Dauphin, faisant par ce moyen la distinction des ligues en Paris, & bandant les citoyens les vns contre les autres, en lieu de les contenir en vnion. Ces façons de faire de diuiser les citoyens par diuersité d'habits & deuises, & couleurs, ont iadis causé de grandes ruines, tesmoings les Blancs & les Noirs en Flandres, & les mesmes couleurs en Italie, & en la cité de Florence, & ces Chaperõs Bleus à Paris, car lors l'vsage des bõnets n'estoit guere receu, ains portoit-on des Chaperõs faits cõme ceux des Moines, ou des Barbutes: il est vray q̃ quelquefois les seig. auoiét des bõnets, portãs ces Chaperõs auallez, ainsi q̃ font encor' de nostre temps plusieurs Moines. Ceste distinctiõ de chaperon estant suspecte au Dauphin, si ne peut il y remedier, voyãt que le mal auoit trop pris pied profondémét: & cogneut bien que c'estoit vne grande faulte, & vn grand preiudice au public d'emanciper par trop le peuple, & luy donner plus de licence que de raison, & luy mettre en main les armes: mais il n'estoit plus temps de luy oster, puis que la force estoit de la multitude. Cecy fut fait par le Preuost des Marchands en faueur du Roy de Nauarre, & encor pour obuier qu'on ne mit garnisons à Paris, car il redoubtoit cela sur tout, se tenant pour asseuré, que si le Dauphin y estoit le plus-fort, il ne pouuoit fuyr vne fin miserable de sa vie, & ainsi il ioüoit à quitte, ou double à quelque pris que ce fut, & ne se soucioit de tout coucher pourueu que ce fut pour son asseurance. Le Nauarrois ce pendant alloit, & venoit par la Normandie, où il estoit caressé, & bien venu, & fut à Rouen, & suiuant l'accord passé auec le Dauphin, il feit dependre les corps des seigneurs que le Roy auoit fait decapiter, & leur dressa vn fort honnorable conuoy, & superbe pompe de funerailles, assistant au seruice auec son frere, & amis, & auec les Bourgeois de la ville, les cœurs desquels il gaignoit auec ceste pieté, & en se monstrant à vn chascun fort familier & populaire, quoy que de son naturel il fut fort hault à la main, & peu accostable. L'endemain du conuoy, & l'onziesme de Ianuier, il assembla les Citoyens de Roüen deuant sainct Ouen, & là il leur feit vne pareille harangue, ou peu s'en fallut, à celle qu'il auoit fait à Paris: puis ayant blasmé le gouuernement du Royaume, il se mit sur les merites des deffunts seigneurs, desquels le iour precedent il auoit celebré les obseques, les dit auoir esté martyrisez pour la iustice, & bien des subiets du Royaume, & mis à mort sans coulpe precedente: blasmant ainsi le Roy de tyrannie, & iniustice, & monsieur le Dauphin de lascheté, de les auoir ainsi liurez à son pere: mais nonobstant tout cecy, il ne peut attirer ceux de Rouën à reuolte non plus que ceux qui suiuoient son party à Paris ne peurent induire les autres bonnes villes à prendre l'enseigne de rebellion, & porter les chaperons my-partis de Bleu & rouge, ains attendoit chascun l'issue des leuées faictes par les Princes, auec intention la plus-part de secourir le fils

Le Roy de Nauarre se met en armes.

Capitaines refusans estre au Nauarrois en leurs places.

L'an 1358.

Factions dressées à Paris.

Chaperons my-partis des factieux à Paris.

Quel habillement de teste portoient noz ancestres.

N'est bon de trop lascher la bride au peuple.

Entrée du Roy de Nauarre à Roüen.

Obseques des seign. que le Roy Iean feit decapiter à Roüen.

Harangue du Nauarrois à ceux de Roüen.

Les bonnes villes ne veullẽt porter les Chaperons my-partis.

Le Daufin harangue le peuple. du Roy, comme ayant la meilleure cause. Le Daufin voyant que le Nauarrois faisoit l'office d'vn bõ orateur, & que par ce moïen il corrõpoit les suiets du Roy, vsant de pareil moïen, mais auec plus de raison & de iustice, il feit entendre aux citoïens de Paris qu'il leur vouloit parler en public, & ordõna que seroit en la place des Halles: & à cecy le forçoit le defaut qu'il auoit de finances pour continuer la guerre, & le desir de chasser tant de pilleurs qui à sa face luy gastoient son domaine. L'Euesque de Laon & le Preuost des Marchans ne trouuans bon que le peuple fut attiré par ce Prince, faisans du bon valet, luy remonstrent qu'il ne deuoit ainsi se fier à ceste populace, eu esgard, qu'il y auoit plusieurs mauuais garsons lesquels ne porteroient tel respect qu'ils deuoient à son excellence: mais ils ne peurent destourner ce Prince de son entreprise, *Peuple de Paris ayme sur tout autre, ses Rois.* sçachant bien que le peuple de Paris ayme tant ses Rois, & ceux qui leur attouchent, qu'vne douce parolle sortant de leur bouche luy feroit perdre toute l'opinion qu'il sçauroit conceuoir de leur altesse. Il se presenta donc au peuple aux Halles l'onziesme *Remonstrãce du Daufin aux Parisiens.* iour de Ianuier, qui luy faict vn merueilleux silence: & luy remonstra les miseres du Roïaume, & les causes d'où elles procedoient, les pria de ne point croire, ny estimer que luy, qui estoit fils du Roy & son heritier à la couronne, François naturel, & nourry en la cité de Paris, voulut ruiner ses suiets, ses amis & ses concitoïens, & qu'il feit aucune leuée d'hommes pour cest affaire: que ceux qui semoient tels bruits estoient gens rioteux & ennemis de leur repos, taschans de causer diuision entre les suiets & leur Prince: leur protestant que iamais il ne pensa à leur faire mal ny desplaisir, ains estoit resolu de viure & mourir auec eux, & qu'auec le temps, ils cognoistroient l'integrité de sa conscience. Et pource qu'on se plaignoit des finances mal employées ce n'estoit sur luy que la charge en deuoit estre iettée, qui ne sçauoit que les deniers deuenoient, depuis que les deputez par les estats en auoient le maniement, & que dés lors il n'en auoit veu vne seulle maille: & quant aux autres, il esperoit que le Roy de retour en feroit la raison, comme de son costé, il asseura les Bourgeois de faire rendre compte à ces bons reformateurs de l'estat, ainsi que l'equité le requeroit, estãt resolu de ne plus auoir des Contrerolleurs de sa puissance, ains vouloit seul gouuerner le Roïaume: & que s'il eût commencé (il y auoit long temps) d'entrer en gouuernement, les affaires ne seroient si broüillez, & les ennemis n'auroient telle ne si grande puissance par tout le Royaume, & n'eussent tant gasté de peuple, ny faict vn si grand pillage. Dict fort hardiment que ceux qui contre tout droict & toute loy & coustume du Royaume, & au mespris des Princes de la couronne auoient entrepris le gouuernement des affaires, & la charge de tout pacifier, tant s'en faut qu'ils y eussent mis ordre, qu'ils n'estoiẽt assez suffisans pour vn tel fardeau, & qui pis est, ils auoient intelligence auec ceux qui troubloient la paix de tout le Royaume. Conclud par vne admonitiõ tendant aux fins que chascun effaçast toute deffiance, & qu'auec luy ils aidassent & le Roy & la Roïauté, de leurs corps & de leurs biens: les asseurant, qu'auec l'aide de Dieu, il recognoistroit ceux qui luy auroient faict office de loyal suiet & bon seruiteur & amy. Ceste re- *Parisiens prẽnet plaisir au discours de Monsieur.* monstrance de monsieur esbransla fort le cœur des citoïens de Paris, lesquels recognoissans qu'il disoit la verité, plusieurs se retirerent de la ligue & societé des chaperons bleus, dequoy le Preuost des Marchãds & ses complices, ne furent guere ioyeux, craignans que le peuple ne leur courut sus, & ne les punist nomme inuenteurs & au- *Assemblée faite par le Preuost des Marchãds.* theurs de ce trouble. Pour obuier donc à cecy, le Preuost Marcel feit publier vne assemblée de peuple en l'Eglise de sainct Iacques de l'Hospital, mais Monsieur, qui n'ignoroit les menées de cest homme remuant, y fut & luy rompit le coup, & empescha qu'il ne proposa ce qu'il auoit deliberé, ains d'autres choses de peu de consequence, sauf qu'il se plaignit au peuple de ce que la guerre estoit recommencée par le Nauarrois, à cause qu'on ne luy auoit tenu promesse. A quoy Monsieur feit respondre sur le *Monsieur se purge du refus des chefs pour la redditiõ des places.* champ par l'vn des associez mesmes de Marcel, à sçauoir par l'Euesque de Laon chef de son conseil, lequel excusa Monsieur le Daufin disant que la faute n'estoit point siéne, si le Roy de Nauarre n'estoit satisfaict, ains des Capitaines tenans les places du Nauarrois, qui ne vouloient les rendre que par le seul commandement du Roy, sans qu'ils tinssent compte de Monsieur le Daufin. Oyant le peuple les raisons de Monsieur, & comme il satisfaisoit à tout ce que Marcel proposoit, feit vn grand bruit & tumulte, ainsi que le fils du Roy se retiroit, chascun le benissant en son cœur, & loüãt sa sagesse.

Mais

Mais il ne fut pas si tost sorty que tout fut changé, & n'y eut vn seul qui soustint la cause du Prince de France, ains tous y tiroient comme contre vne butte pour la toucher & enfoncer, afin que le peuple perdit celle bonne volonté qu'il auoit vers le Roy, auec ceste nouuelle façon de gouuernement. Car Charles Ronssac (autres disent de Consac) Escheuin de Paris, & vn des Agens du Nauarrois, parla fort au grand desauantage de monsieur, & mit en auant que c'estoit mal fait de blasmer le Preuost des Marchands, vn des meilleurs & plus citoyens qui furent onc, & qui le plus auoit trauaillé pour le salut & liberté du peuple : & lequel estoit hay de ceux qui auoient tout pillé, non pour l'amour du Roy de Nauarre seulement, ains à cause qu'il s'estoit opposé à leurs insolences : conclud que puis que les citoyens faisoient si peu de cas de celuy qui pour l'amour d'eux hazardoit sa vie, que desormais il ne vouloit plus s'en mesler, ou s'il le faisoit, il se retireroit ailleurs pour estre supporté, y ayant entr'eux si peu de recognoissance. Ce fut lors qu'on veit quelle fiance il y a en vn peuple, & quelle est la constance de la multitude: d'autant que la plus-part se mit à crier, qu'ils vouloient viure, & mourir auec Marcel, & qu'ils ne souffriroient qu'iniure aucune luy fut faicte: ce qui estonna le Dauphin, qui se mit en peine de gaigner quelques vns des principaux de Paris, & les prier de luy estre fideles, & ne perdre point cest honneur, que de tout temps ils auoient, d'estre les plus loyaux d'entre les suiets de la couronne: desquels plusieurs luy donnerent leur foy, le reprenans neantmoins de sa paresse, & d'auoir tant attendu d'entreprẽdre le gouuernemẽt, veu qu'il y auroit de la difficulté de rompre les desseins de ses aduersaires.

Charles Ronssac Escheuin, & ses propos pleins de sedition.

En quelle peine estoit monsieur le Dauphin.

Autre assemblée d'Estats à Paris, & des grands tumultes aduenus au Royaume, & comme monsieur le Dauphin fut faict Regent de France.

CHAP. XXIII.

IL y auoit pour lors si peu d'accord entre la noblesse, & le tiers estat, (i'entens des villes, car les pauures paysans ne sont mis en autre ranc que de serfs & esclaues, chascun abusant de ceux qui sont les nourrissiers de tous) qu'aux estats assemblez encor' à Paris, en cest an de mille trois cens cinquante huict, il ne s'y trouua vn seul gentil'homme, & peu du Clergé, à cause du danger qui s'offroit à ceux qui soustenoiẽt le party du Dauphin, les estats estans tenus en place à eux suspecte, pour les grands amys & fauteurs que Paris nourrissoit au Roy de Nauarre. Il y en a qui tiennent que l'on assembloit ainsi souuent les estats, à cause du peu de soing de monsieur le Dauphin, ainsi que cy apres nous verrons, mais ceux qui parlent ainsi le font (peut estre) pour excuser quelques bourgeois des principaux de Paris, qui pour lors s'oblierent aucunemẽt en leur debuoir, soit qu'ils pensassent bien faire, ou qu'ils se laissassent gaigner trop facilemẽt aux ennemys de la Republique. En ces estats assisterent plusieurs deputez des bonnes villes, lesquels ne feirent guere autre cas qu'vne ordonnance sur la publication de quelque espece de moutons d'or, de moindre valeur que les anciens, & du prouffit de laquelle monnoye fut dit que le Dauphin auroit le tiers denier, & le reste seroit pour les frais de la guerre, valant icelle monnoye, trente sols parisis. Ce-pendant le Dauphin faisoit leuée de gens, & si bien que dedãs le mois de Feburier il se veit deux mille hommes d'armes, bien equippez és entours de Paris, qui fut vne des occasions du mescontentement depuis aduenu, des Parisiens, du Dauphin, & d'vne grande playe, ainsi que i'espere cy apres vous deduire. Les Roynes doüairieres, Ieanne & Blanche, voyans ceste assemblée de gens, & sçachans que Philippe de Nauarre frere du Roy Charles estoit aussi auec forces sur les champs, ayant auec luy vn Anglois nommé Robert Knolles (noz historiens l'appellent Canolle) issu de bas lieu, & aduancé par sa vaillance à grandes richesses, lequel

Estats encor' assemblez à Paris.

Pourquoy est-ce que les estats s'assemblerent.

Monnoye rendue de plus vil pris.

Le Dauphin s'arme & offence ceux de Paris.

Debuoir des Roynes pour faire la paix.

Knolles (comme tesmoigne Walsinghan) auoit faict leuée, & estoit passé en Gaule sans adueu de son Roy, qui vouloit que la trefue fut inuiolablement gardée : mais ce sont des ruses trop grossieres, veu que si ce Capitaine eut esté desauoüé, il ne falloit qu'vn commandement pour le faire retirer, eu esgard à l'obeissance que tousiours il monstra à son Prince. Les Roynes donc voyans que tout se preparoit à la guerre, se mirent en toute peine à elles possible pour appaiser le tout, & trouuer quelque voye d'appointement entre les deux Princes beaux freres le Dauphin, & le Roy de Nauarre, mais cela fut sans aucun effect. Durant ces choses la veufue du deffunct Duc d'Athenes, Gauthier de Crecy Connestable de France, fille de Raoul de Neesle aussi Connestable & Comte d'Eu, fut remariée à Louys Comte d'Estampes, le propre iour des nopces duquel les ennemys du Roy prindrent la ville d'Estampes, & la pillerent, & emmenerent les prisonniers és forteresses qu'ils tenoient en Beausse. Monsieur n'ayant moyens de sortir de Paris, tant à faute de deniers, que craignant que le Nauarrois ne s'en emparast, se voyoit de iour à autre faire de grandes brauades par les factieux: de sorte qu'vn iour Iean Baillet Thesorier de France, estant en la ruë neufue sainct Merry, fut tué laschement par vn changeur nommé Perrin Macé, d'autres dict Marc, lequel ayant faict le coup, se sauua en l'Eglise de sainct Iacques de la boucherie.

Pratique de paix par les Roynes sans effect.

Louys Côte d'Estâpes issu de la maison de Bretaigne espouse la Côtesse de Guines.

Iean Baillet Thesorier de Frãce occis.

Le Dauphin marry du peu d'esgard qu'on luy portoit, & de l'insolence commise en la personne d'vn de ses officiers, commanda à messire Robert de Clermont Mareschal de France, & à messire Iean de Chaalons Seneschal, (d'autres dient Mareschal) de Champaigne, & Guillaume Staise Preuost de Paris, d'aller empoigner ce galant de nuit, & le tirer de hors de l'Eglise, & en faire bonne & briefue iustice : ce qu'estant fait, & iceluy puny ayant le poing coupé, où il auoit faict le coup, & conduit au gibet où il fut pendu: mais ceste execution eut vne estrange queüe, ainsi que dirons bien tost apres. Or l'Euesque de Paris qui estoit de la ligue des factieux, commanda qu'on ostast du gibet le corps du pendu, & qu'il fut enterré en l'Eglise d'où il auoit esté tiré contre les droits de la Franchise, lors octroyée aux lieux: & à ses funerailles assista le Preuost des Marchands, comme voulant par là tesmoigner que cestuy estant des faiseurs de menées, c'estoit aussi le Preuost qui l'auoit sollicité à faire ce meurtre : & lequel la garda bonne aux Seigneurs, qui saisirent ce pendu, & le liurerent à la iustice.

Punitiõ du meurtre de Iẽã Baillet.

On estoit si empesché à ces folies, qu'on n'auoit point loisir de vacquer aux choses de grande consequence, d'autant qu'estant venus d'Angleterre messire Guillaume de Montagu, Euesque de Terouenne, & Chancelier de France, & les Seigneurs d'Orual, d'Aubigny, de Saintre, & de Champeaux, pour declairer le traicté de la paix dressée par le Roy Iean auec Edouard, quoy que monsieur & son conseil trouuassent le tout bon & l'accordassent, si est-ce que les autres ne tenoient compte de cela, & sembloit qu'ils ne prinssent point plaisir à la deliurance du Roy, & qu'ils eussent quelque mal'heureuse entreprise couuée en leur ame. Noz historiens ne dient mot de ce qui leur fut accordé, & l'Anglois Walsinghan ne propose autre accord que la deliurance de la personne du Roy, moyennant la somme de six cens mille Florins, qu'il falloit que le Roy payast pour sa rançon dedans la feste sainct Martin, estant la conuention faicte ja dés le mois de May, de l'an mille trois cens cinquante-sept : ce qui monstre nostre peu de soing, & que le Roy estoit peu estimé par ses suiets, ou que la discorde auoit aueuglé du tout ceux qui s'employent au gouuernement du Royaume: mais autre traicté fut depuis porté, duquel nous parlerons cy apres, auquel les seigneurs de France ne voulurent entendre. Tandis que cecy se pratiquoit, & les Roynes ne cessans de trauailler pour la paix entre le Dauphin & le Nauarrois, voicy que messire Iean de Piquigny, vn des principaux chefs du Nauarrois, & celuy qui l'auoit deliuré, vint à Paris vers monsieur le Dauphin, de la part du Roy de Nauarre, & luy presenta sa requeste, és presences des Roynes doüairieres: le sommant de tenir fermes les articles qu'il auoit promis & conuenancez auec le Nauarrois, luy faisant rendre ses places que ses gens luy detenoient, & la somme de quarante mille liures qu'on luy auoit promis pour son desdommagement lors qu'il fut deliuré de prison : requist encor' qu'on luy restituast quelques bagues & ioyaux, qui luy auoient esté pris & volez, lors qu'on le constitua prisonnier. Et continuant Piquigny son dire, parla hautement aux Roynes, disant que le Roy de Nauarre auoit tenu sa promesse au Dauphin: & s'il

Guillaume de Mõtagu Euesque de Terouenne Chancelier de France.

VValsinghan en la vie d'Edouard 3.

Parolles audacieuses du seig. de Piquigny au Dauphin.

& s'il y auoit homme digne de luy estre esgalé, & qui luy osast dire le contraire, il luy donneroit vne desmentie. Monsieur respondit qu'il n'auoit en rien faulcé sa promesse, ny parolle au Roy de Nauarre, & que Piquigny n'estoit pas tel, à qui il deut respondre: & que n'estoit le respect de mes Dames là presentes, il luy apprendroit à parler plus correctement deuant son souuerain, s'asseurant que le Roy de Nauarre ne l'auoüeroit d'vne telle faute, que luy mesme ne voudroit auoir commise. Tant y a que pour celle fois Piquigny fut cause qu'on ne passa plus oultre à l'accord qu'on esperoit faire, & auquel le Nauarrois n'auoit aucun desir d'entendre, voyant les affaires du Royaume ainsi troublez. Nicole Gilles en ses Annales, dit que l'endemain de ceste assemblée, vindrent vers monsieur l'vniuersité, & le Preuost des Marchands, auec ses complices, & luy feirent proposer par vn frere de l'ordre de S. Dominique, nommé Symon de Langres, que la raison vouloit qu'il rédit au Roy de Nauarre ses terres suiuant qu'il luy en auoit fait promesse, & qu'on auoit resolu de ce faire: & au reste, qu'il debuoit pouruoir, & satisfaire au reste de ce qu'il demandoit: à quoy s'il defailloit, ils estoient deliberez d'estre contre celuy qui contreuiendroit à l'apointement. Or si ce maistre Iacobin parla souuerainement, induit par le Preuost des Marchands, ie n'en sçay rien, trop bien suis-je asseuré (selon que porte celuy qui a fait le supplément de Guillaume de Nangis, & lequel viuoit à lors) que l'vniuersité, ne luy donna onc charge de parler si desauantageusement, ains estoit le Recteur plus modeste, & l'vniuersité mieux apprise, ainsi que verrons cy apres, & durant vn plus grand trouble que cestuy, & le peuple ayant en main les armes: laquelle ne voulut onc estre le heraut ou trompette de deffis, & alarmes, ains s'efforça par tous moyens à elle possibles de pacifier les choses. Le Dauphin ce-pendant accoustumé à la paciéce, ne s'esmouuoit pour peu de chose, ains poursuiuoit ce qu'il voyoit estre necessaire, pour le salut public, & pour la deliurance du Roy son pere: par-ainsi les estats furent r'assemblez l'onziesme de Feburier en la ville de Paris, ainsi que desia souuent ceste assemblée y auoit esté faicte: & fut lors ordonné que pour l'entretien de la guerre, le Clergé payeroit pour vn an vne demy decime, & les villes closes feroient pour septante six feux vn homme d'armes, qui n'estoit pas grand chose, eu esgard aux lieux diuers qu'il falloit aller contre les ennemis, & aux grands frais qu'il conuenoit faire. Ceste assemblée escoulée, le Preuost des Marchands qui se ressentoit de l'execution de celuy qui auoit occis le Thesorier Baillet, dressa vn horrible tumulte en Paris, faisant assembler & armer, auec vn mauuais exemple & pire consequence, les mestiers de Paris, iusqu'au nombre de trois mille hommes bien embastonnez, l'assemblée en estant faicte en la place de S. Eloy deuant le Palais, ores toute pleine de maisons: & la cause de cest amas d'hommes fut aussi tost cogneüe, n'estre que pour massacrer les plus gens de bien, & le fideles seruiteurs du Roy & de la couronne. Car ce peuple irrité par son chef, commença l'execution de sa furie sur vn Aduocat en Parlement homme honnorable, nommé messire Regnaud d'Acy, s'en allant de sa maison qui estoit pres S. Landry, au Palais, & lequel ces mutins massacrerét deuãt l'Eglise de la Magdaleine, dedãs vn logis d'vn Paticier, où le bon homme s'estoit iecté, cuidant se sauuer des mains de ceste populace. Ceste curée de sang humain donnée au peuple, pour mieux l'acharner, le Preuost des Marchands qui auoit vn plus cruel dessein, & en vouloit aux Seigneurs de la suitte du Dauphin, mena toutes ces trouppes portans leur Chaperon bleu, & rouge, vers le Palais, où monsieur estoit logé, dedans lequel ils entrerent sans nul respect ou reuerence du lieu, ny de la personne y logée, & montans iusqu'à la chambre de monsieur, le Preuost luy dict qu'il ne s'estonnast de chose qu'il peut voir estre faicte deuant luy, & qu'il falloit que cela passast en ceste sorte: ce que dict, il se tourna vers ceux qui l'accompaignoient, ausquels il commanda de mettre en effect, ce pourquoy ils estoient venus. Il n'eut pas si tost dit la parolle, que ces mutins se iecterent sur messire Iean de Conflans Seneschal de Champaigne, & l'occirent deuant monsieur, & tout ioignant le lict de son Altesse: d'autres se ruerent sur messire Robert de Clermont Mareschal de France, qui s'estoit retiré en la garderobe dudict Prince, & s'y mettoit en deffence, estant vn fort vaillant homme: mais estant desarmé, il ne peut se garentir, ains fut occis cruellement, tout ainsi que son compaignon, eux deux ayans esté ceux qui auoient pris Perrin Macé en l'Eglise sainct Iacques & l'auoient fait pendre, car ce fait seul,

Responce de monsieur à Piquigny.

Nicole Gilles en ses Annales.

Symon de Langres Moine insolent & seditieux.

Supplemét de Nangis.

Estats encor à Paris & ce qui y fut ordóné.

Esmeute horrible à Paris par qui dressée.

Regnaud d'Acy massacré par le peuple.

Acte temeraire du Preuost des Marchãds.

Mareschaux occis en la presence du Dauphin.

(quoy que d'aucuns dient) fut l'occasion de leur ruine. Ie vous laisse à penser en quel effroy estoit Monsieur, voyant ceste insolence, & qu'il estoit seul parmy ceste trouppe furieuse, tous ses domestiques s'en estans fuys: aussi fallut-il qu'il priast le Preuost d'auoir esgard à ce qu'il faisoit, & penser qu'il estoit le Prince chef de la maison de France, auquel tous deuoient plus de respect, que le venir forcer iusques en sa chambre: le Preuost l'asseura qu'il n'auroit mal, ny desplaisir, & que ce qu'ils en auoient faict estoit plus pour son seruice, que pour autre esgard, ny pour haine que le peuple portast à ces gentils-hommes. Et afin que monsieur fut plus asseuré, & hors de danger, le Preuost luy mit en teste son chaperon bleu & rouge qui seruoit de liurée aux seditieux, & il prit celuy de Monsieur qui estoit de noir, & recamé d'or en orfauerie, lequel il porta tout le long de ceste iournée. Ce massacre fut accompaigné d'vne seconde cruauté, d'autant que ce peuple enfurié prit les corps occis, & les traina de la chambre de Monsieur iusqu'à la pierre qui est en la cour du Palais, les ruans à val les degrez, & le tout en la presence de Monsieur qu'ils contraignirent d'assister à ce piteux spectacle: & là demourerent-ils tous descouuerts, sans qu'il y eut homme si hardy qui osast les toucher pour leur donner sepulture. Marcel ayant faict ce beau coup sur les officiers de la couronne, fut en Greue à l'hostel de ville, & là il remõstra les causes de la mort des Seigneurs massacrez, lesquels estoient cause par leur conseil que Monsieur s'affectionnoit mal à la ville: & pria les citoïens de ne point l'abandonner: ce qu'ils promirent auoüans le faict, & se le disans estre propre. Apres ce il s'en reuint en armes vers Monsieur, lequel il força d'auoüer ce faict, comme executé pour son seruice, & pardonner tant à luy, qu'au peuple, & estre de leur faction, ce qu'il feit: & receut pour luy, & sa maison du drap qu'on luy enuoya pour faire des chaperons de la liurée Bourgeoise: comme encore il fallut que Messieurs tant de Parlement que des Comptes feissent le semblable pour sauuer leur vie. Celuy qui a faict le supplémẽt de Nangis semble vouloir donner quelque couuerture, & honneste excuse au faict d'Estienne Marcel, & ceux de sa suite lors qu'il parle en ceste sorte. Comme durant la prison du Roy Iean, le plat pays fut gasté, sans que Charles son fils aisné & heritier du Royaume s'en remuast, ou y mit aucun remede, on voyoit aussi que les bonnes gens des champs ne pouuans, & n'osans se tenir en leurs maisons, falloit que se retirassent aux villes, auec leurs biens, femmes & enfans pour estre en seureté: & ce-pendant les ennemis prenoient les chasteaux & forteresses, & mettoient les habitans à rançon, ou n'ayans dequoy payer, les massacroient cruellement, sans esgard de sexe, aage ny vocation. A ceste cause les moynes & religieuses quittans leurs cloistres se retiroient à Paris & autres villes fortes: tellement que les Dames de Poissy, Long-champ, Melun, de S. Anthoine des châps, & les Cordelieres de S. Marcel lez Paris, & autres ne se tenâs és villes closes fallut que vinssent à Paris, pour euiter ceste furie. De cecy estõnez & marris le Preuost des Marchâds & citoïẽs de Paris, voyans que le Daufin, & ceux d'entre la noblesse qui estoiẽt aupres de luy n'y mettoiẽt aucun remede, furent souuent vers luy, & le supplierent de donner ordre de bonne heure aux miseres du peuple: il leur faisoit de belles promesses, mais sans nul effect: de sorte qu'il sembloit que les gentils-hommes prinssent vn singulier plaisir en ceste misere & affliction du pauure peuple. Ce que voyant Estienne Marcel lors Preuost des Marchands, soigneux du bien public, prit conseil des autres Seigneurs, Conseillers, & citoïẽs de la ville (lequel pleust à Dieu que iamais ils n'eussent mis en effect) & lequel fut tel, (ainsi que le mesme Preuost, & les siens confessa deuant moy & plusieurs autres) que puis que Mõsieur refusoit de remedier à ces maux, & qu'il n'effectuoit rien de ce qu'il leur auoit promis, il falloit qu'il y eut quelques vns en son cõseil qui le destournoient de ce bõ office: à ceste cause fut conclud que certains de ceux qui assistoient au Daufin fussent mis à mort, afin que par leur ruine Monsieur regardast de plus pres aux affaires du Royaume. Ce sont les parolles de l'auteur susdit, qui allegue ce q̃ Marcel dit pour sa iustification, non que pour cela nous le deuõs accepter cõme chose asseurée, car les deportemens tãt du Preuost que de ceux de sa ligue monstrerent bien que non le bien public, ains quelque cas de fort segnalé en meschanceté estoit cause de ceste leur reuolte Au reste les corps des Mareschaux massacrez furent (par l'ordonnance de Marcel, portez à saincte Catherine du Val des escoliers, mais les religieux n'oserent y toucher, sans demander à iceluy

Fraieur de Monsieur le Daufin.

Monsieur porte la liurée des Parisiens.

Inhumanité du peuple sur les corps occis.

Monsieur contraint d'auoüer le fait des mutins.

Supplémẽt de Nangis blasme le Daufin de peu de soing.

Quel l'estat du plat pays.

Deuoir des Parisiens vers le Daufin.

Comme les corps des Mareschaux traitez.

iceluy Marcel, que c'est qu'ils en deuoient faire, & il les s'enuoya à Monsieur, qui leur enioignit de les faire enterrer, mais secrettemét, afin d'euiter quelque autre folie. Sur les corps morts encor s'acharna l'Euesque de Paris, faisant deffendre aux moines de saincte Catherine d'inhumer en terre saincte le corps du Mareschal de Clermont, le disant excõmunié de fait, à cause qu'il auoit violé la frãchise des lieux saincts, tirãt par force de l'Eglise de S. Iacques le meurtrier du Thesorier Baillet: sur le fait duquel ie ne veux disputer, me suffisant de narrer le cas, & mõstrer que l'animosité, & non la religiõ mouuoit cest Euesque, & que les franchises ne furent onc establies pour les assasins & rebelles, ains pour ceux qui auroient cõmis quelque forfait par ignorance, car ainsi le porte l'establissement fait au liure des Nombres des citez de franchise pour ceux qui leur corps deffendant auroient espãdu le sang de leur prochain: ce qu'a esté cause que ces franchises ont esté abolies, d'autant que l'abus qui s'y cõmettoit, causoit la multiplicatiõ des forfaits, & l'impunité des meschãcetez par ce Royaume. Il ne suffit à Marcel que Monsieur, & que les Citoyens de Paris eussent auoüé le meurtre cõmis au Palais, si encor il n'eut fait assembler les deputez des Estats au Conuent des Augustins, & là remonstré les causes, & raisons de ce massacre fait pour le bien public, de sorte qu'il fut auoüé & autorisé cõme chose necessaire au salut de la republique. Ah miserable condition des hõmes, qui pour plaire à ceux qui ont la force, se laissent aller, & iugent iniustement pour l'opposition de l'innocence! Les Estats ayans auoüé le fait des Parisiens, le Preuost Marcel fut au Palais en la chãbre du Parlement, où estoit le Dauphin seant auec ce peu qui restoit de Conseillers pour la iustice: & là il luy feit ratifier (entendez tousiours que c'est par force) ce qui auoit esté ordõné par les Estats, & touchant les finãces, & quant à ceux qui luy deuoiẽt assister pour son cõseil. Tant plus les choses alloient en auant, & plus le Preuost des Marchands entreprenoit sur l'estat, afin de combler ses folies: ainsi il feit tant que Charles d'Eureux Roy de Nauarre vint à Paris le vingt neufiesme de Feburier suiuy de grand nombre de Gend'armerie, & logea en l'hostel de Neesle, qui appartenoit à monsieur le Dauphin, lequel luy en feit present, & luy assigna (comme dit Gariuay) & mit en main les Comtez de Mascon, & de Bigorre, & autres places, pour satisfaction & recompence des pertes par luy faites durant son emprisonnement, & autres querelles par luy pretendues: surquoy ie ne puis accorder audit Gariuay que le pays, & Comté de Bigorre fut donné au Nauarrois, lequel n'estoit des appartenances du Roy, ains le possedoit le Comte de Foix comme son propre domaine, & heritage: & ne trouuons point que ce pays ayt esté desmẽbré de la maison de Foix depuis que la fille d'Esquibat fut mariée à Gaston de Moncade, & que cestuy le donna au Comte de Foix par accord de mariage d'entre luy & sa fille, ainsi que ie vous ay declairé cy dessus. Et par ainsi il faut oster ce trait de l'histoire de Gariuay, & l'aduertir de mieux esplucher les affaires, & recercher les choses, & voir que Gaston Phœbus beau-frere du Nauarrois n'estoit homme qui se laissast riẽ oster, veu que pour vn debte du Roy Nauarrois (ainsi que verrons cy apres) il eut querelle auec son beau-frere. Ceste saincte reconciliation des deux Princes sembloit promettre quelque repos, à cause qu'on les voyoit, & banquetter, & rire, & se pourmener ensemble: mais Marcel estoit tousiours aux oreilles du Nauarrois, le priãt de tenir le party de Paris, & aduoüer ce qu'ils auoient fait, car il ne trouuoit pas bon le massacre sus allegué, comme le sentãt seruir de preiugé aussi bien pour luy, & les siens, là où ce peuple tourneroit sa robe. Ce fut lors encor que Marcel enuoya vers les bonnes villes du Royaume, les prier de s'allier de luy, & de la cité de Paris, & prendre leur liurée, les asseurant (afin de mieux les gaigner) que tant mõsieur le Dauphin, que le Roy de Nauarre, & autres Princes du sang, & seigneurs du Conseil, & la Noblesse de leur suite portoiẽt leur dite liurée: mais il se trouua peu ou point de villes, ou cõmunautez qui voulussent y entẽdre, ou qui daignassent seulement faire respõce à ceste requeste, chascun se faschant que les Parisiens seuls osassent entreprendre de gouuerner tout le Royaume, & se dire les chefs, & commandeurs sur toutes les autres villes. On ne voyoit que seditions, querelles, batteries, & meurtres à Paris, les Citoyens ayãs les armes, & se faisans accroire, & s'armans tous les iours comme se defians de la Noblesse: ce qui fut cause que plusieurs des officiers tant du Dauphin que du Roy de Nauarre s'en allerent craignans quelque plus grande esmotion: entre lesquels s'en alla messire Guillaume de

Animosité de l'Euesque de Paris contre le Mareschal Robert de Clermont.

Nõbr. c. 35.

Comme les franchises cõsiderées.

Estats approuuẽt le meurtre fait sur les Mareschaux.

Ordõnance des Estats ratifiee par le Dauphin

Arriuée du Roy de Nauarre à Paris.

Gariuay hist. d'Esp. li. 27. c. 17

Dons faits par le Dauphi au Roy de Nauarre.

Faulte de Gariuay en son hist.

Pratiques de Marcel.

Loyauté des villes de France refusans se liguer auec Marcel.

Retraite des officiers des Princes, & pourquoy.

Montagu Euesque de Terouenne, & Chancelier de France, n'aguere reuenu de voir le Roy en Angleterre, & se retira en son pays d'Auuergne, ayant mis les Seaux entre les mains du Roy, pour le peu d'asseurãce que lors il voyoit pour ceux qui auoiẽt estats en la maison Royale: & autant en auoient fait M. Pierre de la Forest Archeuesque de Roüen, & messire Louys de Beaumont Euesque de Paris, les vns bons seruiteurs de Roy, & l'autre trop affecté à la ligue du Nauarrois, en la place desquels fut depuis substitué messire Henry de Meulanc, ou Mauloué, aussi peu asseuré en son estat que les autres. Or ce qui causa que Guillaume de Montagu s'en alla en Auuergne, fut qu'és despeches qui se faisoient en France on vouloit vser d'autre Seau que de celuy du Chastelet, lequel lors seruoit seul en l'absence du grand Seau, & que par ce moyen on causeroit de grans abus és despeches. Ces choses se passans ainsi à Paris, & par le reste de la France, le Roy Iean prisonnier, manda à Monsieur son fils, qu'il luy enuoyast en Angleterre deux Prelats, quatre Cheualiers, & deux Notaires, bons, habiles, & bien experimentez, afin de luy assister à la negociation de la paix, & dresser les lettres du traité, & apointement qu'il pretendoit faire auec Edouard. En cest endroit ie ne pense point qu'il y ayt aucun qui ignore que le mot de Secretaire n'est des plus anciens qu'on sçache dire, bien que l'effect en soit fort ancien, & pratiqué dés tout aage entre les Roys & grands Princes, & que l'estat n'en soit fort qualifié: mais de dire que les Scrimaires anciens, ou Referendaires, & Chanceliers fussent vne mesme chose auec les Secretaires soyent ils d'Estat, ou Finances, ce seroit abuser par trop & du nom, & de l'effect d'iceluy: car ces Scrimaires signans les patentes du Prince, & portans son cachet, n'auoiẽt autre charge, ains tenoiẽt sous eux des clercs ausquels ils dictoient ce qu'il falloit escrire, lesquels s'appelloient en Latin *Exceptores*, ou *Notarij*, comme ayans charge de receuoir, & escrire les actes publics du Prince, & tels estoient ces Notaires nommez en la vieille histoire, qui ne sont autres que les Secretaires du Roy, lesquels s'estoient retirez auec le Chancelier n'ayans que negocier en Angleterre. Aussi trouuez vous és despeches, & lettres d'octroy des estats des Secretaires, & en leur establissement qu'ils sont appellez Notaires, & non pas Secretaires, surquoy ie vous r'enuoye à ceux qui se sont arrestez sur l'origine, & des mots, & des offices tant anciens que modernes, qui sont en la maison, & au seruice de noz Rois, car nostre suiet ne consiste en cecy, que tant qu'il en est besoing pour l'eclercissement de l'histoire. Ie ne trouue point quels furent ceux que le Dauphin y enuoya, quoy que cy apres sera faite mention des Seigneurs qui estoient en Angleterre lors du traité, mais des Notaires il n'en est dit mot, qui est vne faute par trop grande, veu qu'il faudroit que pour iustifier ce que l'historien dit, il eut les noms des negociateurs, & sur tout de ceux qui entrent au plus secret des affaires des Princes, lesquels meritent bien qu'on les hõnore auec ceux qui executent ce qu'ils escriuent. Les affaires croissans, & chascun voulant par trop entreprendre, il fallut aussi obuier aux mal'heurs qui se preparoiẽt: car bien que le Nauarrois faignit d'estre d'accord auec Monsieur, si est-ce que par ses actions il se monstroit son aduersaire, car il vsurpoit de la puissance plus que de raison, donnãt passe-ports & saufconduits à chascun pour aller, & venir par tout le Royaume, & lesquels auoient plus d'effort, & d'autorité que ceux de Monsieur, à cause des pillars qui couroient par tout, & la plus-part desquels s'aduoüoient au Nauarrois: & parainsi ceux qui voyageoient aymoiẽt mieux les prendre de luy que du Dauphin, voyans qu'ils leur estoient plus prouffitables. En fin le Nauarrois sortit de Paris, & se retira à Mante, laissant le Dauphin à Paris pour mettre ordre aux affaires de France: & lequel auoit fait vne despeche en Angleterre, pour moyenner auec Edouard de faire restituer quelques places prises par Robert Knolles & autres, depuis la trefue faite à Bourdeaux: à quoy le Roy Edouard prestant l'oreille, despecha deux Gentils-hommes vers les Capitaines vsurpateurs, afin qu'ils les rendissent, partie desquels obeyrent, & les autres, lesquels estoient au pays Chartrain, refuserent de ce faire, disans que l'Anglois n'auoit puissance sur eux, & qu'ils tenoient les places au nom du Roy de Nauarre, auquel seul ils les vouloient rendre, & ainsi demourerent les affaires pour lors, le plat pays estant miserablement affligé par ces pillars & par leurs vols, & angaries.

Chãceliers qui lors quitterent les Seaux.

Le Seau du Chastelet seruoit en l'absẽce du grãd Seau.

Le Roy escrit à son fils le Dauphin.

Difference entre Scrimaire, & Secretaire.

Notaires sont les Secretaires.

Les officiers des Princes doiuent estre nõmez en l'histoire.

Quelle autorité vsurpoit le Nauarrois en France.

L'Anglois plus courtois que le Roy de Nauarre.

Comme

Comme Monsieur le Dauphin fut declairé Regent, & de la dissension entre luy & le Nauarrois, & autres considerations dignes d'estre cogneües.

CHAP. XXIIII.

ESTANT le Roy Nauarrois party de Paris, Monsieur le Dauphin qui commençoit à sentir que vault le fardeau du gouuernement, voulut aussi en embrasser du tout la charge, si bien que pour brider tant les Parisiens que autres, assembla la Cour de Parlement, par laquelle il fut declairé Regent de France, auparauant n'estant nommé que Lieutenant, depuis que le Roy fut enuoyé prisonnier en Angleterre.

Charles declairé Regent en France.

A ceste cause fut dit qu'on ne selleroit plus du cachet de Chastelet, ains du seel de monseigneur le Regent, les tiltres duquel estoit és patentes fut-ce des Arrests de la Cour, & lettres de Chancelerie, ou és Edits, tel que s'ensuit: Charles aisné fils du Roy de France, Regent du Royaume: le nom Royal estant supprimé, & les Seaux du seigneur Regent baillez à maistre Iean des Dormans Chancelier de Monsieur, & Euesque de Beauuois: mais non pourtant au conseil du Regent furent receuz le Preuost des Marchands Marcel, & l'Escheuin Charles Ronssac, & maistre Robert de Corbie, & Iean de l'Isle du nombre des factieux: pour desquels se despecher il sortit de Paris, & s'en alla à Senlis, puis à Compiegne, afin de là tenir les Estats, où il auoit mandé la Noblesse de Picardie, laquelle portoit assez la cause de monsieur le Dauphin, comme aussi faisoit le Comte de Flandres.

Ieā des Dormans fait garde des Seaux par le Regent.

Estats de Picardie tenus à Compiegne par le Regent.

Auant que Monsieur partit de Paris fut pris vn Escuyer nommé Philippot le Repenty, lequel confessa d'auoir conspiré la prise de monsieur le Regent, en la maison Royale de sainct Ouen, où son Altesse auoit seiourné trois ou quatre iours: pendant lequel temps, les trouppes (desquelles auons parlé cy dessus, qui n'auoient voulu quitter les places qu'elles detenoient, quelque semonce que le Roy Anglois leur sceut faire) pillerent les villes, & places de Montlehery, Chatres, Corbeil, & autres places, & se retirans en Normandie, y menerent grand nombre de prisonniers, & abondance de butin.

Places pillées par les coureurs.

Le Regent ayant tenu les Estats à Compiegne, & là donné l'espée de Connestable à messire Moreau de Fiennes, duquel auons parlé quelque fois cy dessus s'en alla en Champaigne, & conuoqua les Estats de Champaigne, & de Brie à Prouins, afin qu'auec le mesme baston auec lequel ses aduersaires auoient abatu l'autorité Royale, il accablast celle de l'estat populaire: & quoy q̃ le Roy de Nauarre eut promis de s'y trouuer, si est-ce qu'il n'en feit rien, despité de ce que les Chãpenois n'auoient voulu se trouuer en la declaration de son innocẽce, & qu'ils ne le tenoiẽt pour heritier des Cõtes anciens de Chãpaigne, du costé de sa mere: où (peut estre (qu'il se defioit du Regent, les forces duquel alloiẽt tousiours multipliant, de sorte qu'il sembloit que le tiltre de Regẽt eut apporté quelque force à sa puissance.

Moreau de Fiennes fait Connestable.

Estats tenus à Prouins par le Regent.

Pourquoy le Nauarrois ne vint aux Estats de Champaigne.

Les Parisiens de leur costé enuoyerent à ces Estats Robert de Corbei, & Pierre de Rosny, d'autres dict de Roussi, qui estoit Archediacre de Brie: & là Monsieur declaira de sa bouche le dãger voisin du Royaume, si on n'y remedioit, puis la necessité d'argent qu'il auoit, priant les Estats de le conseiller, & ayder ainsi que de tout tẽps ils s'estoient monstrez prompts au seruice de la Couronne. Les Champenois & Briois prindrent plaisir aux parolles du Regent, & en leur nom luy respondit messire Symõ de Roussy Comte de Brienne, que tout ce qu'ils auoient corps, & biens, & amis estoit à son cõmandement, & qu'il en pouuoit disposer cõme de chose estant à ses bons & loyaux suiets, & seruiteurs: mais que les plus grands, & puissans de Champaigne n'estans point là, & ne voulans rien faire sans eux, ils supplierent son Altesse qu'il leur fut loisible de s'assembler à Vertus, n'estãs plus resolus d'aller à Paris, où l'on leur faisoit parler autrement que ne portoient ny leurs cayers, ny leur cõmission: ce que Monsieur leur accorda fort facilement.

Offre liberale des Chãpenois au Regent.

Estats publiez à Vertus.

Et s'acheminãt plus oultre il prit le chasteau de Montereau, où Fault-Yonne: mais y reposant, il fut aduerty par Madame la Duchesse Dauphine son espouse, nommée Ieanne fille de Pierre Duc de Bourbõ, que les Parisiens s'esmouuoient, & auoient intention de se saisir du marché de Meaux place forte, & presque imprenable, il partit de Montereau en toute diligence pour

Chasteau de Montereau pris par le Regent.

tirer vers Meaux, ayant enuoyé deuant le Comte de Ioigny auec quarante hommes d'armes, & faisoit cecy, à cause que madame la Daufine estoit à Meaux, craignāt qu'on ne luy feit quelque desplaisir. La pratique de Meaux rompue pour les Parisiens, ils s'attaquent aux places mesmes qui tenoient à Paris pour le Regent, si bien que le Regent estant sur le poinct de sortir de Meaux pour s'acheminer vers Compiegne, il eut la nouuelle de la prise du Chasteau du Louure à Paris, l'artillerie, & munitions duquel le Preuost des Marchands auoit faict conduire en Greue en l'hostel commun de la ville, ce qui fascha plus le Regent que les lettres sottes, & malseantes que ce seditieux & ses complices auoit escrites à son excellence. Ce nonobstant il ne laissa de passer outre, & s'en aller à Compiegne pour mettre ordre en Picardie, & attirer les trouppes leuées, auec lesquelles il cuida aller à Amiens, où s'estoit esmeuë querelle entre les citoïens, dequoy nous parlerons cy apres: mais les bandes des Nauarrois & Anglois estans sur les chemins, lesquelles auoient pillé Espernon & Chasteaulandon, & s'estoient iettées sur la Picardie chargées de despoüilles, le Regēt tira aussi en arriere pour celle fois, ne voulant rien hazarder, d'autant que s'il eut perdu vne bataille, c'estoit mettre tout le Royaume en pillage & combustion. Ainsi il s'en reuenoit en Champaigne pour se trouuer à Vertus aux estats, mais son cōseil le destourna du voïage, & pource fut despeché le Comte de Brienne Symon de Roussy, lequel au nom du Regent feit les remonstrances requises, ausquelles fut satisfaict assez courtoisement, estant ordonnée vne leuée sur chascun feu, laquelle seroit faicte & departie par ceux que les estats deputeroient: mais que pour le train & maison de Monsieur le disme que le Clergé auoit octroyé seroit employé, & leué par les officiers dudict seigneur Regent. Et d'autant qu'en la derniere assemblée faicte à Paris, il auoit esté dit qu'au mois de May, & le premier iour prochain d'iceluy seroit faicte vne autre assemblée au mesme lieu de Paris, le Regent rompit ce coup, & voulut que ce fut à Cōpiegne: ce qui fut autant desplaisant aux chefs des ligues à Paris, qu'il donna plaisir aux autres villes, qui ne trouuoient bons ces deportemens des Parisiens: & à Compiegne fut octroyée vne pareille leuée qu'en Champaigne, à sçauoir vne Decime sur le Clergé, cent sols vne fois payez sur tous nobles ayans cent liures de rente, & és villes soixante dix feux faisans la soulde d'vn homme d'armes. Tandis on pratiqua vn abouchement entre Monsieur le Regent, & le Roy de Nauarre, qui fut faict à Clermont en Beauuoisy en plein marché, les deux Princes accompaignez de grand nombre de gendarmerie: & là le Nauarrois porta parolle en faueur des Parisiens, priant Monsieur s'accorder auec eux, & les tenir pour ses seruiteurs & suiets tres-fideles. A quoy le Regent respondit, qu'il n'y auoit hōme au mōde qui tant aymast la ville de Paris qu'il faisoit, sçachant le bon nombre de gens de bien & bons citoïens qui estoit en icelle: mais que les deportemens des seditieux luy desplaisoient grandement, & sur tout les rudesses & iniures qu'ils luy auoient fait, lors mesmement qu'en sa presence ils occirēt deux seigneurs segnalez, & officiers de la couronne: & encore freschement ayans pris le Chasteau du Louure, & tiré les munitions comme s'ils auoient iuré guerre ouuerte contre la maison Royale. Que (toute affection mise en arriere) il ne vouloit autre iuge que le Roy de Nauarre en cest endroit, ny autre exemple que le sien, qui à son nouuel aduenement à sa couronne auoit si bien chastiez les mutins qui troubloient son estat en Nauarre: & s'asseuroit qu'en son cœur il n'en souhaitoit pas moins pour les mutins de France, mais que les querelles particulieres le gardoient de voir clerement ce qui est equitable. A ceste cause conclud, non de ne pardonner point à ceux de Paris, mais de n'entrer en la ville qu'il n'eut mis ordre aux affaires du Royaume: à quoy il le pria de tenir la main comme parent du Roy & Prince de la couronne: ce que le Nauarrois promit de faire, sans qu'il eut desir de l'effectuer. Aussi tout de ce pas, ayant pris congé du Regent, il s'en alla à Paris, où il fut receu plus amyablement que le Regent, & y passa son temps l'espace de dix iours, & refusa pour lors d'estre chef des liguez, quoy qu'ils luy en feissent grande instance: leur promettant tout secours, faueur, & assistance en temps & lieu, & les exhortant de diligemment pouruoir à faire clorre leur ville, pour les dangers qui pouuoient leur aduenir de iour à autre. Et ce fut lors qu'on feit clorre Paris du costé de la Bastille iusqu'à la tour du Boys qui est sur la riuiere pres du Louure, lequel Chasteau n'eut

Chasteau du Louure à Paris saisy par les citoyens.

Espernō & Chasteaulandon pris par les Nauarrois & pillards.

Estats de Compiegne.

Contribution des seigneurs & villes de Picardie.

Abouchement entre le Regent et le Roy de Nauarre.

Respōce du Regent au Nauarrois.

Le Nauarrois vient à Paris.

Paris clos par Estiēne Marcel.

n'eut plus d'iſſue aux champs,& y tint on plus de quatre mille ouuriers l'eſpace d'vn an,afin de paracheuer la beſoigne, craignãs d'eſtre ſurpris par le Regẽt. Du coſté auſſi de l'vniuerſité on ferma la ville de muraille, & dequoy me fait foy le ſupplement de Guillaume de Nangis,parlant en ceſte ſorte. En l'an (dit-il) mille trois cens cinquante huict, on mura la porte d'enfer,ainſi eſtoit nommée à Paris celle qui eſtoit pour aller aux Chartreux entre les Iacobins, & Cordeliers : comme auſſi on ferma celle de ſainct Victor,& celle de ſainct Germain, ayant demolis les Fauxbourgs : d'autres encor furent cloſes, les noms deſquelles ſont hors de noſtre ſouuenance. Et d'autant qu'il n'y auoit point de foſſé pour la deffence de la ville, du coſté des Cordeliers, on abatit les maiſons que les Iacobins auoient hors la ville, & leurs enfermeries,ſalles, & autres edifices fort beaux, & aſſez magnifiques : & autant en vſa l'on à l'endroit des Cordeliers, abatant leur refectoir,cuiſine,deſpence, & autres lieux propres pour leur ſeruice, & pour la commodité de telles,& ſi honnorables maiſons:deſquels lieux auãt ils alloient aux iardins grands & ſpacieux qu'ils auoient hors les murs de la ville:& ceci feit on afin qu'on peut aller autour de la muraille faiſant la ronde, ſi par cas il leur ſuruenoit quelque plus grand affaire,& ſ'ils eſtoient aſſaillis de guerre, ainſi que de pluſieurs coſtez ils ſe voyoient menacez. Or ceux qui faiſoient le foſſé du coſté des Iacobins, trouuerent pluſieurs tours & chambres de Chaſteau, de matiere ſi forte & tant bien cimentée,qu'il eſtoit impoſſible preſque que les marteaux, ou autres inſtrumens y peuſſent mordre : & là (comme l'on diſoit, & fut trouué és anciennes Panchartes) eſtoit iadis le chaſteau de Hautefueille,qui fut le chef, & nom de la famille, & maiſon de laquelle eſtoit iſſu le Comte Ganelon, duquel les hiſtoires, (ou pluſtoſt les Romans) font ſi ſouuent mention, & ſi grand recit, quoy qu'à ſon grand deſauantage: & c'eſt ainſi que parle de ceſte fortification de Paris l'auteur ſus allegué qui nous a aydez de ceſte antiquité, de laquelle on ne nous eut point aduertis, par laquelle nous voyons & que Ganelon a eſté, & qu'il n'eſtoit pas ſi petit compagnon que quelques vns eſcriuent, puis que leur palais eſtoit ſi remarqué en la ville de Paris. De tant plus la Nobleſſe approchoit du Regent, & tant plus il ſ'aduiſoit des ruſes de ceux qui iuſqu'alors auoient manié les affaires : & d'autant que (comme dit auons) l'Eueſque de Laon eſtant chef du conſeil, auoit eu le plus de moyens de mal faire, ayant intelligence auec le Nauarrois, de tant plus auſſi fut il en danger, ſes ruſes eſtans decouuertes. Car, le Roy de Nauarre eſtant encore à Paris, les Gentils-hommes qui eſtoient auec monſieur, voyans la malice de ce Prelat, ſe reſolurent de luy faire quelque mauuais tour, dequoy aduerty il partit, & toſt, & ſecrettement de Compiegne, & ſ'en vint iuſques à ſainct Denys, où ceux de Paris l'enuoyerent querir par vne grande trouppe de gens en armes, où il feit ſes plaintes contre ceux qui l'auoient voulu outrager, & ſembloit qu'il blaſmaſt le Regent, comme conniuant à ceſte menée. A ceſte cauſe les courſes Nauarroiſes recommencerent par ceux de la garniſon d'Eſpernon qui eſtoient des gens du Roy de Nauarre ſous la conduite d'vn Capitaine appellé Iean Pipes,vaillant ſoldat, & qui ſe portoit en ſes tiltres pour lieutenant du Roy de Nauarre. Ceſtuy fut courir tout le Gaſtinois,bruſla Nemoux, & toutes les places, & villages,& hameaux voiſins, dont pluſieurs le blaſmerent, d'autant que ce pays eſtoit l'aſſignation du doüaire de madame Blanche d'Eureux, ſœur du Roy de Nauarre, & veufue du deffunt Roy Philippe de Valois. En contre-eſchange de cecy, le ſeigneur Iean de Meulanc Capitaine pour le Regent, dedans Eureux, voyant qu'à la longue il ne pourroient garder ceſte place, pour faire plus de deſpit au Nauarrois qui en portoit le nom, il la bruſla, & ruina, & ſ'en alla ioindre auec les trouppes Royales, dequoy Charles d'Eureux, & Philippe ſon frere furent eſtrangement marris : & ainſi ceſte pauure ville fut bruſlée, & gaſtée deux fois en moins de deux ans, l'vne par les Nauarrois meſmes, & l'autre par ce ſeigneur de Meulanc, d'autres le nomment de Meudan, ſi grande eſtoit l'animoſité des deux parties. Ce qui ſe veit en ce que les Pariſiens (i'entens ceux qui gouuernoient lors la ville) du tout reuoltez contre le Regent, ſoupçonnans celuy qui auoit la charge des Pons de leur ville, & le maiſtre des œuures des Charpentiers, qu'ils auoient intelligence auec Monſieur le Regent, & qu'ils deliberoient de faire entrer par la riuiere de Seine les ſouldats dudit ſeigneur Regent pour faire piller la ville, & du butin enrichir ſes gens d'armes,

Supplemẽt de Nangis.

Portes murées à Paris pour les guerres.

Edifices abatus le long des murs à Paris.

Chaſteau de Hautefeuille où à preſent ſõt les Iacobins à Paris.

Ganelon n'eſt vn nõ fabuleux.

Eueſque de Laon fuit de Cour, et pourquoy.

Les Pariſiẽs reçoiuent l'Eueſque de Laon.

Iean Pipes gaſte le Gaſtinois, & bruſle Nemoux.

Ieã de Meulanc laiſſe Eureux et le bruſle.

Animoſité des Pariſiens contre le Regent.

& tuer tant le Roy de Nauarre, que les Seigneurs qui lors commandoient en icelle. Ces miseres ne furent rien au pris d'vne plus grande, qui fut comme le comble de la malice du peuple, & des fruits qu'on recueille ordinairement du gouuernement populaire. Car les villes ayans la Noblesse pour suspecte, & les petits disans que les trouppes qui gastoient le plat pays, estoiét entretenues par la Noblesse, furent cause que les paysans, & gens de basse estoffe s'esmeurent en Beauuoisy, & se mirent à faire la guerre aux Nobles, la plus cruelle que iamais on eut veu en France, ny guere ailleurs, & y mit on en compte celle des esclaues iadis contre les Citoyens de Rome. Ces vilains auoient pour chef vn seditieux nommé Guillaume Caillet plus furieux que sage, auec le conseil, & conduite duquel ils s'acharnoient si furieusement sur la Noblesse qu'ils tuent hommes, femmes, & petits enfans d'icelle, disans que de telle vermine il n'en falloit laisser vne seule racine, & qu'il conuenoit faire d'icelle tout ainsi que des serpens, tuer & pere & mere, & serpenteaux, & fouler les œufs ensemble, afin d'en exterminer du tout la memoire: ceux cy estans les seuls motifs des guerres, & ceux qui s'enrichissoient de la substance du peuple, & qui viuans delicieusement consumoient les biens de ceux qu'ils disoient leurs suiets, comme si les hommes n'estoient tous d'vne pareille condition, & si nature en auoit fait au commécement les vns plus nobles que les autres. C'estoit pitié, & horreur tout ensemble d'ouyr, & plus de voir les faits execrables & cruels que ceste racaille, & vilenaille faisoit sur les Gentils-hommes, d'autát que non contens des massacres ils violoient les dames & damoiselles, apres auoir occis leurs maris, freres, & enfans en leur presence, & les ayans honnies, & soüillées, les tuoient cruellement: & souuent faisoient rostir de la chair du mary, qu'ils contraignoiét l'espouse de manger, & autres telles, & semblables inhumanitez de ces diables incarnez enuoyez au monde pour la punition de la Noblesse, & afin de luy faire ouurir les yeux, & laisser les discordes ciuiles, & se deffendre de ses propres esclaues s'affranchissans de la seruitude en laquelle on les auoit detenus. Ces trouppes furent appellées la Iacquerie, non pource (comme aucuns estiment) qu'ils estoient armez de iaques de maille, car leurs armes n'estoient guere autres que bastons ferrez, & quelques cousteaux, & dagues, & espées mal fourbies, ainsi que de nostre temps on a veu les Marenaux en Guienne: ains y auoit vn'autre raison de ceste appellation que ie vay vous dire. Il me semble que cy dessus ie vous ay dit que la Noblesse s'esgarant en sa modestie (comme elle fait encore à present) allant par pays à la guerre, ne faisant conscience de fouler le paysant, & l'ayant pillé, & appauury se seruoit de luy en risée, le nommát Iacques Bon-hōme, & souuét disans, que Iacques Bon-homme payeroit les frais de leurs trouppes & compaignies. Ces insolences ayant conuerty la patience du paysant en furie, ils se mutinerent, & ayans pris les armes telles qu'ils peurent recouurer, font vn Roy pour extirper la Noblesse, & luy mirét à nom le Roy Iacques Bon-homme en souuenance de la precedente moquerie des Gentils-hommes, disans que Iacques Bonhomme se végeroit des oppressions que luy auoit fait ceste Noblesse: & de ce Iacques furent les trouppes nommées la Iacquerie, & surnommées de Beauuoisy à cause qu'en ce pays eut source ceste reuolte. Et feit Dieu vne grand' grace aux Nobles, & aux Princes que les villes ne furent de la ligue de ceste vilenaille, car c'eut esté fait que de tout le sang noble de France, & des Chasteaux, & forteresses ausquelles ils en vouloient, & qu'ils brusloient, & demolissoient, disans que c'estoient les retraites, & rochers de ces bestes sanguinaires, & rauissantes. Et sembloit qu'ils voulussent imiter les façons de faire des Suisses, qui lors commençoient à se cantonner, & à esgaler les roturiers à la Noblesse, & faire vn corps public, n'ayant autre teste que la volonté de leur communauté, dequoy lysez Munster, & Iosuas Simler qui ont descrit le temps que furent faites & dressées les ligues des Suisses, dequoy aussi i'ay touché quelque cas en mon histoire vniuerselle. Ces Iacquiers donc estans assemblez premierement en Beauuoisy, & y ayans rasé, & bruslé plusieurs chasteaux, & maisons de Gentils-hommes, & tué, & violé, hommes & femmes, le nombre multipliant, & chascun s'estonnant de ceste nouueauté, ils se mettent en campaigne, vont à Compiegne, pensans y entrer, mais estás repoussez, rebroussent chemin & viennent à Senlis, où ils abattirét le chasteau d'Armenonuille, car ils auoient à contrecœur toutes forteresses, & pource abatirét ils plusieurs chasteaux és entours de Senlis, les seigneurs s'en estans fuys

Origine de la reuolte des paysans en France.

Guillaume Caillet chef des paysás.

Resolution des paysans d'exterminer la Noblesse.

Actes detestables des paysans.

Quelles armes celles des paysans de la Iacquerie.

L'insolence des Nobles, cause de la reuolte des vilains.

D'où vint le mot de Iacquerie.

Les villes ne voulurent se liguer auec les paysás.

Les Suisses lors s'emanciperent de l'obeissance des Nobles.

Senlis prise par la Iacquerie.

fuys auec leurs familles où ils pouuoient pour y estre en asseurãce: & les vilains furent à Beaumont sur Oise, partie du Chasteau duquel il abbatirẽt, & d'où s'en estoit enfuye Madame Blanche de France espouse de Philippe Duc d'Orleans, laquelle se retira à Paris pour euiter ceste tempeste. Ce-pendant monsieur le Regent vint à Meaux, & de là tira à Sens, ne voulant approcher de Paris qu'à bonnes enseignes, & dressant son armée pour y mettre le siege: ce qui fut cause que dés aussi tost qu'il fut sorty de Meaux, les chefs de Paris enuoyerent des trouppes sous la conduite d'vn Espicier nommé Pierre Gille pour surprendre ladicte ville leur estãt fort necessaire, à cause de la riuiere de Marne: & cestuy y entra par intelligence qu'il auoit au Maire de la ville: quoy que les citoïens eussent iuré à Monsieur de ne receuoir autre en leur ville que ceux qu'il y enuoieroit, mais lors la foy estoit aussi foible entre les hommes qu'elle sçauroit estre à present. Le marché de Meaux qui est vne place imprenable estant presque inaccessible, à cause du fleuue, & pour estre toute esleuée en plate-forme, & separée de la ville par vn canal de Marne, estoit entre les mains des gens tenans pour le Regent, & où cõmandoit Gaston Phœbus Comte de Foix, & auec luy le seigneur de Hangest suiuis de plusieurs autres gentils-hommes, là laissez pour la garde de mes Dames la Duchesse Daufine espouse du Regent, & madame Ysabeau fille du Roy, qui est celle qui fut depuis mariée auec Galeaz Duc de Milan, & eut le Comté de Vertus pour son doüaire. Le Comte de Foix voyant ce maistre Espicier en armes auec ses trouppes tant de Paris que des habitans de Meaux, & luy presenter l'assaut, sortit aussi auec ce peu qu'il auoit de Caualerie, & se rua si gaillardement sur Gille, & ses compaignõs qu'il l'occist & mit le reste en route, faisant vn grand massacre de ces pauures citoïens plus propres à se tenir au coing d'vne boutique, qu'à manier les armes. Et parmy la deffaicte de ce peuple, le Comte entra en la ville de Meaux, où le meurtre recõmença & le pillage, & en fin le feu gasta le reste n'y demourant presque rien d'entier que la grande Eglise, & quelques maisons du Cloistre sainct Estienne: voire le Chasteau fut bruslé & tout mis en cendre. Iean Soulas Maire de la ville de Meaux & autres ses cõplices, & des principaux d'icelle estans pris furent decapitez, à cause de leur trahison, & pour auoir cõtre leur foy, receu les Parisiens ennemis de monsieur le Regent: lequel ce-pendant faisoit la guerre aux communes, & trouppes de la Iacquerie: & y alla auec telle gaillardise qu'en vn mois on faisoit estat qu'il en auoit faict mourir plus de vingt mille, mais ces trouppes sembloient les testes du serpent Lernéen, d'autant que tant plus on en deffaisoit, & plus le nombre auoit d'accroissement: & pource le Roy de Nauarre se mit aussi de la partie, & vint en Beauuoisy, faisant vn piteux carnage de ces paisans, & ayãt pris Guillaume Caillet vn de leurs chefs principaux il luy feit trencher la teste. Il n'y auoit lors coing du Roïaume, qui ne se ressẽtit des troubles & où le sang ne fut espãdu, la Iacquerie estant d'vn costé, qui estoit le plus furieux & redoutable ennemy qu'on eut sceu imaginer, & lequel en vouloit & aux Anglois & aux Nauarrois, & à la noblesse Françoise: d'autre estoient les Anglois sans aueu (tels les disoit-on) ou qui estoient chargez de ce faire, pour forcer les nostres de venir à la paix ainsi qu'Edouard l'auoit articulée: & au troisiesme lieu estoient les gens du Roy de Nauarre, qui ne se monstroient pas moins cruels que les autres enuers les suiets du Roy de France. Ceux cy courans par tout sous le pretexte de diuerses reconciliations faites entre le Regent & le Roy de Nauarre, faisoient aussi des maux infinis, & prenoiẽt plusieurs villes, entre lesquelles fut sainct Valery en Picardie entre Crotoy & Abbeuille, lequel lieu se nommoit iadis *Vimiacum*, mais prit le nom du sainct qui y est reclamé, ainsi qu'il en est aduenu à plusieurs autres places. Ceste forteresse estant de consequence, Monsieur despecha messire Moreau de Fiennes Connestable de France & Cõte de Ioigny, & auec luy Guy Comte de sainct Paul & de Soissons, & depuis de Blois, (qui fut celuy qui vẽdit le Comté de Blois à Louys Duc d'Orleans frere de Charles sixiesme) lesquels ayãs assemblé la noblesse d'Artois, Ponthieu, Bolonois & Tournesy, & les communes des villes de sainct Quentin, Amiens, Abbeuille, sainct Omer, Corbie, Bethune, Douay & l'Isle, feirent & dresserent vn camp de deux mille cheuaux, & douze mille hommes de pied, auec laquelle armée, ils furent assieger sainct Valery, lequel siege fut fort long, tant à cause de l'assiete & force du lieu, que vaillance de ceux qui le deffendoient resolus de ne le rendre qu'à bonnes enseignes: mais en fin se voyans pressez de la faim

Beaumont sur Oise gasté par la Iacquerie.

Pierre Gille entre à Meaux par intelligẽce.

Gastõ Phœbus Comte de Foix au Marché de Meaux pour le Regent.

Deffaite des Parisiẽs à Meaux par le Cõte de Foix.

Maire & premiers de la ville de Meaux decapitez.

Guillaume Caillet chef des paisans deffait par le Roy de Nauarre.

Quelles gẽs affligeoient lors la Frãce.

S. Valery pris par les Nauarrois.

S. Valery assiegé par le Connestable.

Redditiō de S. Valery par les Nauarrois.

& n'esperans le secours si prochain qu'ils l'auoient, ils se rendirent par composition, dequoy Philippe de Nauarre fut grandement marry qui venoit auec forces gaillardes, ou pour les rafreschir de viures, & de gens, ou pour contraindre les nostres de leuer le siege : mais trompé par la surprise des messagers qu'il enuoyoit aux assiegez, il perdit sa peine, & fallut que s'en retournast en Normandie. Son frere Charles d'Eureux ce pendant, apres auoir estrillez les Iacquiers à Beauuois, estant prié par ceux de Paris de venir vers eux, & les conseiller en leurs affaires, suiuant que souuent il leur en auoit donné asseurance, il vint à sainct Ouen (que les anciens appellent la noble maison, pour auoir esté vn des premiers logis & palais des Rois de France) où il logea, & manda au Preuost des Marchands le venir trouuer, ce qu'il feit le quatorziesme iour de Iuing, & ayant parlementé auec ce Roy remuant, le sollicita tant qu'il luy promit d'entrer en la ville, quoy qu'autrement il eut enconuenancé au Regent : & ainsi il y vint l'endemain, estant receu comme de coustume, auec toute magnificence par les seigneurs de la ville, & fut loger en l'Abbaye de sainct Germain des Prez, le lieu luy estant sur tout autre agreable. Estant appellé à l'hostel de ville, y vint, & y harangua, comme il auoit le langage à commandement, (qui est vn instrument propre a tout remueur de mesnage, & seducteur de peuple, qui sans l'eloquence ne sçauroit venir à bout de ses affaires) remonstrant au peuple & Citoyens, la grande amitié qu'il portoit à la maison, Couronne, & Royaume de France, & que nature aussi l'y obligeoit, luy estant vn des premiers fleurons du Lys, & descendu du sang Royal de pere, & de mere : eu esgard que Philippe son pere estoit venu de Louys Comte d'Eureux fils de Philippe le Hardy : & que Ieanne sa mere estoit fille vnique du Roy Louys Hutin : que si la Loy ne luy eut clos la porte, elle estoit la vraye heritiere de la Couronne, & qu'il auoit plus de droit de la quereller que l'Anglois, qui estoit issu de la fille de Philippe le Bel, mais qu'il n'estoit sur ces pretensions, estant la chose vuidée par les Princes & seigneurs du Royaume, & son pere mesme y ayant consenty. Que pour ceste occasion il estoit prest de viure, & mourir auec eux, pour la deffence du bien public, & conseruation de la Couronne, sans preiudice toutesfois du Regent son frere, & cousin, auquel il souhaitoit vn meilleur conseil pour le bien du Royaume, & aduancement de son excellence. Ce fard de parolles à vn bon & sage entendeur, monstre assez à quelle auoine hannissoit cest homme, & qu'il alloit à la trauerse de la querelle & poursuite de l'Anglois : mais que n'osant descouurir son masque, afin de n'irriter les deux Rois, & les vnir pour sa ruine, il faignoit d'embrasser le bien public, pour la deffence duquel il s'armoit de l'Anglois, auquel puis apres il se faisoit fort de faire quitter la partie : mais s'il fut deçeu, nous le pourrons cy apres apprendre par le cours de l'histoire. En somme ce Roy fut nommé, & appellé chef de ceux de Paris par le moyen de l'Escheuin Charles Ronssac, là où plusieurs des Citoyens là assistans furent marris de ceste election, qui declairoit vne manifeste reuolte, mais n'oserent y contredire, car le faisans ils n'y eussent gaigné que leur ruine. Ainsi Charles d'Eureux presta le serment aux Preuost, & Escheuins de Paris de les garder, & deffendre vers tous, & contre tous, & ils luy iurerent tout deuoir, seruice, & obeissance sans modification aucune : & qui plus est luy promirent d'escrire aux autres bonnes villes, & faire tant auec elles, qu'il fut receu pour chef general du Royaume, comme si, tant que l'heritier vit, on pouuoit iustement mettre ou introduire vn autre en l'heritage : mais ses desseins, & les conseils des Citoyens de Paris de sa ligue furent rompus, ainsi que i'espere vous deduire au chapitre qui s'ensuit. Auquel temps s'estans les Cantons des Suisses confederez contre la maison d'Austriche, pour les raisons ailleurs cy dessus alleguées, comme ceux de Zurich fussent entrez en la ligue des confederez, l'Empereur Charles quatriesme les ayant sommez de s'en desister, & ils refusans de luy obeir, il vint les assieger, mais il fallut que leuast le siege, & se retirast à sa confusion, sans y rien gaigner autre chose.

Arriuée du Roy de Nauarre à Paris.

Eloquence propre à vn chef de sedition.

Harangue du Nauarrois en l'hostel de ville à Paris.

Charles d'Eureux, fait General des Parisiens.

Promesse des Parisiēs au Roy de Nauarre.

Zurich liguè auec les confederez des Suisses.

Paris

Paris aßiegé par le Regent, diuisions en la ville, & meurtre du Preuost des Marchands, & autres seditieux, & le diuers succez de ces troubles.

CHAP. XXV.

Ie n'ay iamais pensé que quelque malice qui fut és cœurs soit de Marcel, de Ronssac, & autres de l'hostel de ville de Paris, que neantmoins ils fussent si meschans que de vouloir rauir ny au Roy, ny au Regent leur droit, & autorité sur la ville de Paris: trop biẽ qu'ayans beaucoup entrepris au commencement sur le maniement des affaires, & s'en voyans esloignez, & encor soupçonnez de maluersation, ils s'esgarerent iusqu'à là, que de receuoir (comme dit auons) le Roy de Nauarre pour Capitaine, & l'opposerent au Regent. Et d'autant que ceux qui auant nous ont escrit l'histoire, n'ont rendu raison de ceste faulte faite par les susdits officiers de Paris, n'ayans (peut estre) leu les auteurs anciens qui font mention de cecy, & qui viuoient lors qu'aduindrent ces troubles, ie tascheray de satisfaire à ce defaut par le moyen de celuy qui a fait le supplement de la Chronique de Guillaume de Nangis, qui en parle en ceste maniere. Monsieur le Duc de Normandie Charles fils aisné du Roy, & Regent en France, irrité contre les Citoyens de Paris, & sur tout cõtre ceux qui auoient occis, & fait massacrer son Aduocat, & les deux Mareschaux en sa presence, s'en alla tout confus de Paris, resolu de n'y plus r'entrer, qu'il n'eut pris vengeance, & suffisante satisfaction de ceux qui auoient cõmis ce forfait. Par ainsi il s'en alla à Cõpiegne en grande diligence, où se tenant vn long temps, assembla grand nombre de Noblesse, de laquelle il print aduis comme il pourroit se venger deüement du Preuost des Marchands & autres qui auoient osé luy faire tant d'outrages. Lesquels tous d'vn mesme accord, & entre autres les amis, & parens des morts, luy conseillerent de faire mourir ces chefs de coniuration: que si cela ne se pouuoit faire, ceux cy estans deffendus par autres, qu'on mit le siege deuant Paris, & qu'on y donnast tant d'empeschemens, & d'assauts, & par faute de viures, & par armes, qu'en fin il obtint ce qu'il desiroit contre ses aduersaires. Cecy sceu par le Preuost des Marchands, & ses complices, qui, apres le depart du Regent, auoient entrepris le gouuernement de la ville, fut vers le Recteur de l'vniuersité, qu'il pria d'aller auec ses supposts vers Monsieur le Regent, qui respectoit les gens de sçauoir, pour le supplier de la part du Preuost, & Escheuins, & de tout le corps de la ville qu'il luy pleust d'appaiser son courroux, & hayne conceüe cõtre eux, luy promettãt tout deuoir, & amendement de leur costé, & qu'ils luy payeroient telle amende que de raison, pourueu qu'il leur laissast la vie, & hõneurs sauues. L'vniuersité entreprit de bon cœur ceste charge, & enuoya plusieurs des plus qualifiez, & segnalez de son corps pour cest affaire, lesquels le Regent receut courtoisement, & ayant ouy leur charge, ne les detint long temps sans les despecher, & leur faire responce: que iamais il n'accorderoit à ceux de Paris, qu'on ne luy eut liuré douze tels hommes qu'il luy plairroit nommer, & desquels il feroit à sa fantasie, non qu'il pretendit de les faire mourir: que si on luy deliuroit, il promettoit de les aymer, & fauoriser autant que iamais. Cecy estõna le Preuost, & les autres de sa ligue, car ils ne pensoient pas que si le Regent les tenoit, ils deussent iamais eschapper la mort, & icelle fort cruelle, & pource se resolurent de ne se hazarder à tel peril: & pour ceste cause ils gaignerent les Citoyens, & se liguans ensemble, tascherent encor par ceste associatiõ, attirer Monsieur à quelque plus grande douceur, enuoyans vers luy ores à Compiegne, tantost à Meaux, & ailleurs, où il se retiroit: mais il fut impossible d'en tirer autre responce que la premiere. Et cecy fut cause que le Preuost des Marchands, & ses alliez voulans conseruer leur vie, & garder que la ville ne fut pillée & gastée, se mirent aussi à la fortifier: ce qui aigrit le Regent d'auantage. Iusqu'icy parle l'auteur sus allegué, qui ne fait pas la chose si criminelle que les autres historiens, non pourtant peut il excuser les Coniurateurs de la premiere faulte, & du meurtre pour lequel Monsieur estoit irrité, ny ayant aucune raison qui puisse les iustifier. Ie vous ay dit cy dessus, comme la ville d'Estápes fut prise par les Anglois & Nauarrois pillards, le propre iour que Louys

Le trop entreprendre sur le gouuernement dõmageable à des Citoyens.

Supplemẽt de Nangis.

Dessein du Regẽt de se venger du meurtre cõmis sur ses officiers.

Le Preuost des Marchands prie l'vniuersité.

L'vniuersité prie mõsieur pour la ville de Paris.

Resp̃oce de Monsieur à l'vniuersité.

Deuoir des Parisiens pour appaiser le Regent.

Comte d'Estampes espousa la Comtesse de Guines veufue du deffunct Duc d'Athenes, Comte de Conuersant, & Connestable de France: or comme ceux cy auoient fait des courses en Beaulce, ceux qui tenoient le party du Roy ne s'espargnerent à courir sur leurs brisées, & les chasser des places conquises: Car vn des seigneurs issus du sang de Laual, que le supplement de Nangis appelle Foulques, & (duquel n'est faite mentiō és Annales de Vitré, qui n'ont touché tous ceux qui sont de ce sang, ains seulement les aisnez pour estre ceux qui sont venus à la succession de la seigneurie de Vitré) ayant fait vne belle leuée de Bretons, vint en Beaulce, gastant, & bruslant tout, & lequel reprit Estampes sur les pillards, qu'il pilla aussi bien que les autres: estant la misere si grande qu'il n'y auoit homme qui osast marcher par pays, s'il n'estoit parmy les trouppes armées, & moins qui se dit estre Parisien, à cause que toutes les villes detestoient Paris, pour estre le chef & origine de ces reuoltes, & angoisses. La Noblesse qui estimoit que des folies de Paris auoit pris pied, & occasion la Iacquerie de Beauuoisy, ayant fait vn piteux eschec de ces paysans, taschoient encor de se venger sur les Parisiens, ne laissans ferme, maison, chasteau ny village appartenans à quelqu'vn de Paris, qu'ils ne bruslassent, sauf si elles estoient aux officiers du Roy, ou du Regent & autres de ceste ligue: & plusieurs d'entre la Noblesse voyans que le Nauarrois s'estoit declairé chef des Parisiens, l'abandonnerent, disans qu'ils ne vouloient point porter les armes contre le Regent en faueur des sedicieux, soupçonnans, ce qui estoit, que le Roy de Nauarre aspiroit à empieter la Couronne. Ces soupçons feirent grand bien a Monsieur, d'autant qu'en peu de temps il se veit suiuy de plus de vingt mille Gentils-hommes de touts les endroits de la France, & vint vers Paris, logeāt auec son camp à Chelles saincte Bauldour, là où le Roy de Nauarre estoit auec ses forces à Senlis & Gonnesse, & lieux circonuoisins. La Royne Ieanne doüairiere de France, veufue de Charles le Bel, & tante du Roy de Nauarre, estoit à Laigny seruāt de moyen pour la paix qu'elle pratiquoit entre les parties: mais les chefs du peuple de Paris estoient si fascheux à ferrer, qu'ils ne vouloient accepter conditions que celles qui leur estoient aduantageuses, ny seigneur qui ne dependit de leur volonté, & sur lequel ils ne cōmandassent pensans entretenir la guerre, durant laquelle ils ne se defioient point d'estre recerchez. Cependant Monsieur vint loger à sainct Maur des Fossez, à Conflans, & à Charenton, & feit faire des ponts que les Parisiens rompirent, ce qui leur donna plus de hardiesse, esperans que tousiours la fortune leur seroit fauorable, & ne pensans point que les armes sont iournalieres, & le sort, ou vicissitude des choses sans arrest, ainsi que depuis à leur grand mal & dommage, ils experimenterent. Ie suis contrainct de m'arrester sur vn an fort longuement, à cause des grandes choses qui s'y passerent: d'autant que si és entours de Paris la guerre gastoit tout, il n'y auoit point ailleurs du repos, veu que depuis Paris iusques à Nantes en Bretaigne, & par le pays Chartrain, Orleanois, Vendosmois, Manceau, Angeuin, & Torangeau, on n'oyoit rien plus que sacs, pillages, bruslemens, meurtres, & ruines tant par les nostres mesmes que par les Nauarrois, & Anglois vnis ensemble, lesquels tandis que les nostres estoiēt deuant Paris, & le iour mesme de la sainct Ican, prindrēt les villes de Meun sur Loire, & Bois-gency sans que personne leur y mit aucun empeschement. Cependant les Parisiens vindrent en defiance de leur chef le Roy de Nauarre, & l'occasion en fut telle: il y eut vn'escarmouche dressée par les gens de Monsieur, pres le pont de Charenton, les gens du Regent voulans en chasser les Nauarrois, & Parisiens, & où estant le Roy de Nauarre en personne, vint à parlementer auec quelques Seigneurs de la suite du Regent, sans en rien communiquer à ceux de la ville, lesquels de là en auant se defians de luy, eurent opinion qu'il auoit intelligence auec les Nobles, & qu'il ne cerchoit que leur ruine. Dequoy le Roy s'apperceuant, car il estoit des plus soupçonneux hommes de son temps, ne fallit aussi tost de se retirer de la ville auec les gens qu'il y auoit conduits, mais auant que de sortir il perdit plusieurs Anglois de sa suite, taillez en pieces par le peuple qui les auoit desia pris en hayne: il s'en alla à sainct Denys, & ainsi les Parisiens estoient entre l'enclume, que l'on dit, & le marteau, n'osans sortir: car d'vn costé les Anglois leur estoient à la queüe qui couroient à tout propos iusqu'au deuant des portes de la ville, & brusserent sainct Ladre, & sainct Cloud, & les fauxbourgs sainct Laurens & autres edifices voisins de Paris: & d'autre part estoient les gens du Regent, qui couroient iusques aux portes

Foulques de Laual pour le Roy

Estampes repris par Foulques de Laual.

Maisons chāpestres des Parisiēs gastées par la Noblesse.

La Noblesse qui laissa le Nauarrois estoit pour le plus de Bourgogne.

Cāp du Regent approche de Paris.

Ieāne doüairiere pratique la paix.

Monsieur campé à Charentō.

Le sort des armes est iournalier.

Meun, & Bois-gency pris par les Anglois.

Qui causa que les Parisiēs se defierent du Nauarrois.

Le Roy de Nauarre quitte Paris.

Parisiens assiegez de toutes parts.

portes de sainct Anthoine & du Temple, tuans plusieurs citoyens, & conduisans les autres prisonniers à sainct Maur, & deualisans à tout propos le Corbillard portant viures en la ville. La Roine Ieanne ce-pendant alloit & venoit presque tous les iours de sainct Denys à Conflans pour appaiser ses cousin & neueu, & en fin, quoy qu'auec grande difficulté elle feit tant, que ces deux Princes accorderent de s'entre-voir, & fut assigné l'huitiesme iour de Iuillet en pleine campaigne dedans vn pauillon non loing de la porte sainct Anthoine, où assisterent quelques Seigneurs pour tesmoigner de l'accord & articles d'iceluy. Par ce pourparler fut accordé que pour toutes les pretensions du Roy de Nauarre, il luy seroit assigné par le Regent dix mille liures de rente perpetuelles, & quatre cens mille Florins payables à quatre termes, & en quatre ans, pour chascun an cent mille, & qu'il moyenneroit tant q̃ les Parisiens se soumettroient ou qu'il se departiroit de leur alliance, & que dans l'endemain il en donneroit respõce au Regent. Or pour monstrer quelle infidelité couuoit ce Roy en son ame, il appert en ce que l'Euesque de Lisieux chantant la messe deuant ces Princes, comme il eut preparé vne hostie sacrée pour la partir à ces deux Princes, quand ce vint à la communion qu'il en presenta premierement au Roy de Nauarre, afin qu'il ne fut forcé de iurer par ceste si saincte vnion, amitié auec le Regent, il refusa de receuoir, disant qu'il auoit desieuné, & ainsi Monsieur (quoy que preparé deuotement) ne communia non plus que luy, & il se retira auec ses trouppes à sainct Denys, sans qu'il se mit en aucun deuoir de tenir sa promesse: plustost fut-il l'endemain à Paris, & s'allia plus que iamais des citoïens, & mit forces en la ville, auec lesquelles on feit vne saillie sur les gens de Monsieur, mais ce fut aux despens des citoyens qui s'en retournerent bien batus, & ayans perdu des plus mauuais garçons de leur trouppe. Monsieur voyant que le Nauarrois ne venoit suyuant sa promesse, enuoya le sommer de garder sa foy, & le secourir contre les rebelles, mais le Roy dict que Monsieur auoit rompu l'accord ayant faict courses sur les Parisiens (quoy qu'il en fut au contraire) ce qui donna entendre qu'il ne falloit s'arrester aux parolles de ce Prince. A ceste cause Monsieur passant le Pont qu'il auoit fait de bateaux pour passer du costé de Chastillõ, courut iusqu'à Victry, & autres villages qu'il brusla, & batit bien les Parisiens & Anglois, qui estoient sortis par la porte sainct Victor cuidans abattre ce pont, & auoient enuoyé renfort par celle de sainct Anthoine, où aussi ils furent batus & repoussez, dequoy se faschans & ne pouuans plus supporter le sac de leurs maisons des champs, detestoiẽt le Nauarrois & ses subtilitez, & maudissoient l'heure que iamais il auoit entré en leur ville. Cecy les induit à poursuiure leur paix auec Monsieur le Regent, y ayant de bons citoïens, tels qu'vn Iean Maillard, & autres qui ne prindrent iamais plaisir aux façons de faire du Prince d'Eureux, & lesquels en parloient secrettement à d'autres, si bien que quelques vns parlans à la Roine Ieanne, & la supplians de moyenner que Monsieur pardonnast aux citoïens de Paris: elle s'y porta si bien que le Regent fut content d'ouyr les deputez de la ville. Ceux cy furẽt la susdicte Roine, l'Archeuesque de Lyon enuoyé par le Pape pour appaiser ces troubles, l'Euesque de Paris, le Prieur de S. Martin des Champs, Iean Belot Escheuin, & autres non hays par le Regent, qui fut par eux supplié qu'il luy pleust leur pardonner ce enquoy ils l'auoient offencé, & qu'ils estoient prests de se soumettre à sa mercy, pourueu qu'il ordonnast de leur faict par l'aduis & conseil de la Roine Ieanne, du Roy de Nauarre & du Duc d'Orleans vnis ensemble, & non autrement: & vouloiẽt qu'auec eux fut ioint le Comte d'Estampes, sans que cest accord alterast en rien les alliances qu'ils auoient tant auec le Roy de Nauarre, qu'auec plusieurs bonnes villes du Roïaume: & que Monsieur ne souffriroit plus que les ports & passages leur fussent clos, afin que & les viures vinssent librement en leur ville, & que le trafic de marchãdise eut son cours ainsi que le temps passé. Tout cecy leur fut aisément accordé par Monsieur, qui ne demandoit pas mieux que de se voir en repos, pour auoir esgard à d'autres affaires qui s'offroient, & sur tout la fin de la tresue auec l'Anglois: & pource fut assigné iour à Laigny pour conclurre du tout, Monsieur retirant son armée, pour oster les Parisiens de soupçon, lesquels ce neantmoins ne voulurẽt souffrir que pas vn des soldats du Regent entrast dedans leur ville, dequoy Monsieur ne feit plainte ny instance, quoy qu'il eut grande raison voyant ses ennemis auoir libre entrée en sa ville capitale, là où il ne luy estoit loisible d'y aller sans commencer vne nouuelle guerre, &

Abbouchement entre les Princes pratiqué par la Roine Ieanne.

Articles du pourparler des Princes

Fainte du Roy de Nauarre.

Accord rompu par le Nauarrois.

Victry bruslé par les gens de Mõsieur.

Ieanne douairiere traite la paix pour les Parisiens.

Modifications de l'accord par les Parisiẽs

Le Daufin octroye paix aux Parisiens.

pource ſ'en alla au Val la Cõteſſe auec la plus grande partie de ſon armée. Le iour aſſigné pour le parlement abſolu à Laigny, eſtoit le vingt & vnieſme de Iuillet, neãtmoins fut differée l'aſſignation, ne ſçay pour quelle raiſon, ſi ce n'eſt qu'il y eut anguille (comme on dit) ſous roche, & que le Preuoſt des Marchands ſe defiant de ſon ſalut, eut quelque colluſion, & intelligence auec le Roy de Nauarre, & ordonna l'on que l'aſſemblée ſe feroit à Corbeil, mais auant que cela aduint il ſe feit d'eſtranges remuemẽs de meſnage à Paris, qui meritent bien qu'on les diſcoure, & ſpecifie. Vous auez veu cy deſſus comme le Nauarrois r'entré en grace auec les Pariſiens, remit pluſieurs Anglois en la ville: or en ayãt d'autres à ſa ſuite à S. Denys, & à S. Cloud, leſquels faiſans pluſieurs inſolences au plat pays, furent cauſe que le Roy de Nauarre eſtant à Paris & diſnant à l'hoſtel de Neeſle, il y eut pluſieurs Citoyens de Paris, leſquels ſe mettãs en armes coururent ſus aux Anglois, & en tuerent quelques vingt-quattre, ou vingt-cinq, & en ſaiſirent quarante ſept des principaux, leſquels auoient diſné ce iour auec le Roy de Nauarre: & encor ne fut ce pas tout ſi courãs par les maiſons de la ville, ils n'en euſſent pris plus de quatre cens, qu'ils empriſonnerent auec les quarante-ſept tant au Louure, qu'autres priſons de la ville, non craignans d'offencer, & irriter le Roy de Nauarre, & le Preuoſt des Marchãds, [illegible]Eueſque de Laon, & autres de ceſte ligue mutine. Leſquels marris de ceſte non accouſtumée façon de faire, ſ'en eſtonnerent, & penſerent qu'il y auoit quelque cas de plus grand caché là deſſous: à ceſte cauſe conuoquent le peuple en l'hoſtel de ville le propre iour de la Magdaleine, lequel y vint en armes, & dés que le Roy Nauarrois cõmença à propoſer le fait, & ſe plaindre du tort fait aux Anglois, venus ſous ſon ſauf-conduit & à leur ayde, on n'eut pas ouy tonner, veu le grand murmure que feit ceſte populace, criãt qu'il falloit tuer tous ces ennemis de la Frãce, & qu'ils vouloient aller à S. Denys acheuer le reſte, & que le Roy de Nauarre, & le Preuoſt des Marchands eſtoit beſoing que fuſſent leurs chefs, puis qu'ils eſtoiẽt obligez de deffendre la ville: que leur intention eſtoit de chaſtier ceux qui viuãs à leurs deſpens, auoiẽt fait plus de degaſt à leurs biens, que ceux qu'ils tenoient pour aduerſaires. Le Nauarrois ſçachant que valoit la fureur d'vn peuple, accorda au Pariſien ce qu'il voulut, mais delayant de ce faire iuſques ſur le ſoir, il eut beau loiſir d'aduertir les Anglois de ſe tenir ſur leurs gardes, & de donner vne eſcorne aux Pariſiens ainſi qu'ils feirent. Car ſortans ſur le ſoir plus de ſeize cens cheuaux, & quelque huict mille hommes de pied, en deux bandes de la ville, partie par la porte ſainct Hõnoré, & d'autres par la porte ſainct Denis, & ceux cy eſtoient auec le Roy de Nauarre, & le Preuoſt des Marchands. C'eſt icy que le Nauarrois vſe d'vn tour de ſes ruſes, car les Anglois pour attirer les Citoyens à vn'embuſche par eux dreſſée, ayans le mot de quel coſté il falloit ce faire, feirent paroiſtre quelques quarante cheuaux du coſté du bois de Bologne: les Citoyens non aguerris, qui eſtoient ſortis par la porte S. Hõnoré, ne faillent aſſez en deſordre de leur courir ſus, & ceux cy ſ'enfuyans les attirẽt iuſqu'à l'embuſche, où ils furẽt ſi bien frottez qu'il y en demoura plus de ſix cens pour les gages, & le reſte ſe ſauuant à la fuite ſans que le Nauarrois ſe remuaſt onc pour les ſecourir, ains ſe tenoit coy cõme prenãt plaiſir à les voir maſſacrer, & les Anglois ſe venger de la mort de leurs cõpaignons. Ceſte laſcheté refroidit fort le peuple en l'amitié qu'il portoit au Nauarrois & à ces complices, & blaſmoit haultement, & publiquement le Preuoſt des Marchãds de trahiſon, d'auoir laiſſé occir en ſa preſence ſes concitoyens ſans ſe mettre en tãt ſoit peu de deuoir pour les deffendre. Ainſi les defiances croiſſans, le Preuoſt des Marchands craignant que les parens des morts ne vouluſſent ſe venger ſur les Anglois priſonniers au Louure, à ceſte cauſe ayant armé enuiron deux ou trois cens hommes, il fut les tirer de priſon, & les conduit hors la ville, & alla auec eux à S. Denis, où il ſe tint trois iours, n'oſant retourner à Paris, craignant la fureur du peuple. En fin il reuint, mais ayãt deſia capitulé de mettre de nuict les Anglois en la ville, & faire maſſacrer les Citoyens ſauf ceux és maiſons deſquels y auroit certaine enſeigne qui ſeruiroit de mot de guet aux Anglois, & Nauarrois qui deuoient faire le ſac, & pillage, ainſi en parlent Froiſſard, & le ſupplement de Nangis, là où Nicole Gille taiſt cecy, bien que ſous ſes parolles il y giſe vn meſme ſens: mais oyant le ſupplement de Nangis, l'auteur duquel viuant alors, nous fait plus de foy de la choſe. Le Preuoſt des Marchands, & autres gouuerneurs de la ville, ſe doubtans qu'à la fin ils ne fuſſent liurez au Regent & que la mort ne fut le dernier

Colloque differé de Laigny à Corbeil.

Anglois tuez, & empriſonnez par le peuple de Paris.

Nauarrois empeſché de haranguer.

Pariſiẽs ſortent contre les Anglois.

Anglois en embuſche.

Deffaite des Pariſiẽs par les Anglois.

Anglois deliurez par le Preuoſt des Marchãds.

Deteſtable trahiſon du Preuoſt des Marchands.

Supplemẽt de Nangis.

dernier salaire de leurs seruices, ils se resolurent secrettement de se conseruer, & faire tant que le Nauarrois qui estoit du sang Royal eut la couronne de France, à laquelle il aspiroit sur toute chose, & s'efforçoit de toute sa puissance pour y paruenir. Ils consultent auec luy, & en fin arrestent le iour & l'heure que ledict Roy se tiendroit en embusche auec tout ce qu'il auroit de forces, & que ce-pendant le Preuost des Marchands, comme chef de la ville, retireroit les clefs d'icelle, & les bailleroit à ses plus loyaux amis en garde, & par mesme moyen leur donneroit le mot, afin de seconder le Roy en cest affaire. Que le Nauarrois ce-pendant viendroit à l'heure assigné, & les citoyens, n'y pensans point, & entrant auec son armée en la ville, feroit massacrer tous ceux les maisons desquels n'auroit leurs portes & huys marquez de la marque ordonnée: & que par ce moyen il triompheroit des citoyens, & se feroit seigneur de la ville tout à son aise: & en fin rauissant (comme il leur sembloit facile à faire) la couronne au Roy prisonnier, qui tant leur auoit faict souffrir de maux, il regneroit seul en France. Aussi ce Roy estoit si mal aduisé, qu'il estimoit qu'estant seigneur de Paris, les autres luy viendroiẽt sans aucun delay faire obeissance: mais ce que l'homme propose, Dieu le dispose, & les coniurateurs feirent & dresserent le fossé, auquel ils se precipiterent, estans les affaires autrement acheminez qu'ils n'auoient pourpensez premierement. Ie vous ay dit cy dessus qu'il y auoit plusieurs bons citoyens à Paris qui se defioiẽt de Marcel & autres chefs de la ville, & que pour ceste cause ils estoient tousiours en ceruelle, & luy tenoient l'œil dessus, resolus qu'il auoit quelque mauuais dessein à executer, auquel ils se faisoiẽt forts ou de resister, ou de mourir pour le seruice du Roy & salut de leur patrie: & de ces bons citoyens estoient chefs vn nommé Iean Maillard fort preud'homme, & de bonne conscience, & Pepin des Essards cogneu pour ses vertus par la plus-part de ses concitoyens. Ceux cy voyans les allées & venues de Marcel & autres, ores à vne porte, tantost à vne autre, & que le plus souuẽt ils ne bougeoient de la Bastille sainct Anthoine, se doubtent aussi tost de ce qui estoit, à sçauoir qu'ils vouloient trahir la ville. Par-ainsi ce Maillard qui auoit la garde d'vn cartier de la muraille tirant vers la Bastille, approchant de la porte, ouyst comme le Preuost commandoit à celuy qui auoit la garde de la porte de donner les clefs à vn certain Iosseran de Mascon Thesorier du Roy de Nauarre, & que les gardes luy refuserent tout à plat, dequoy sourdirent de grands propos d'vn & d'autre costé, le Preuost voulant vser d'autorité, & ceux cy refusans de luy obeir en chose si preiudiciable que de liurer les clefs de la ville à vn seruiteur domestique de celuy qui auoit si laschement trahis les citoyens. En somme le premier iour d'Aoust, qui est la feste de sainct Pierre és Liens (ainsi dit le supplement de Nangis, & Nicole Gilles tient que ce fut le dernier de Iuillet) ceste querelle continuant, Iean Maillard ariuant la dessus, dict à Marcel que Iosseran n'auroit point la garde de la porte, & de ce pas, il leua la baniere de France & cria Monioye sainct Denys, viue Monsieur le Regent, & auec ceste baniere tout à cheual, & criant & disant ces mesmes parolles, il assembla vne grande multitude de citoïens, d'autant que ceux qui en leur cœur estans bons Frãçois n'osoient auparauant remuer, se mettent ores en campaigne, & suiuent Maillard iusqu'aux Halles: & autant en feit Pepin des Essards nõmé Cheualier és vieilles Chroniques de France, lesquels vnis ensemble font la ronde par la ville, & retournent à la Bastille où Marcel s'estoit retiré, oyant ce bruit, ayant en main quelques lettres du Roy de Nauarre, que ceux de la Bastille demanderent leur estre communiquées, ce que Marcel refusant de faire, la noise commença telle que les gardes appellans le Preuost trahistre, & disans qu'il auoit intelligence auec le Nauarrois, & vouloit luy liurer la ville, il y en eut vn qui luy donna vn coup de hache sur la teste (Froissard dict que ce fut Iean Maillard compere du mesme Estienne Marcel, & le supplement de Guillaume de Nangis tesmoigne que ce fut vn des soldats de la garde de la Bastille) & l'abatit à terre, & soudain que cestuy fut à bas, on se rua sur ceux de sa suitte qui estoient cinquante quatre en nombre, lesquels furent taillez en pieces tout sur l'heure quelque resistance qu'ils sçeussent faire: & ainsi fut payé Estienne Marcel de toutes ses menées, pratiques & ruses, & monopoles, & conspirations contre l'estat du Royaume de France, & le salut de son Prince & de sa ville: & le Nauarrois frustré de son attente, & trompé en ses desirs, & espoir

Conspiration contre les citoyens de Paris par le Preuost.

Le Nauarrois aspiroit à la courõne.

Iusqu'icy sont les mots du supplémẽt de Nangis.

Citoyens chefs des Bourgeois suiuans le party du Regent.

Loïauté des gardes de la Bastille.

Esmeute à Paris pour le seruice du Regent.

Estienne Marcel preuost des Marchands occis.

de paruenir à la couronne, que par vn si lasche moyen que de soüiller son renom par l'effusion du sang de ceux mesmes qui luy auoient faict seruice. C'est vn cas merueilleux que le iugement de Dieu, veu qu'il ne laisse les coulpes impunies, quelque long temps que le meschant soit heureux en ses entreprises, car Marcel qui auoit fait teste au fils du Roy, & iceluy forcé de se façonner à sa fantasie, estant occis par vn soldat, est mis nud sur le carreau, & trainé ignominieusement, où au-parauant il auoit faict porter sur vne charette les corps des Mareschaux, que meschamment il auoit faict occir au Palais en la presence de l'heritier du Royaume. Mais il n'eut pas l'heur d'estre si tost enterré, car estant mutilé, tout mort qu'il estoit, par le peuple, il n'y eut homme si hardy qui l'osast enterrer, ains demoura en la place deuant l'Eglise de saincte Catherine du Val des Escoliers, iusqu'à tant que monsieur le Regent vint, & qu'il se veit vengé de ses plus cruels aduersaires. Et ainsi il mourut de mesme genre de mort, & son corps souffrit vne pareille ignominie, que celle qu'il auoit faicte aux officiers de la couronne, & seruit d'exemple à la posterité, afin que d'icy en auant les petits compaignons n'entreprennent point plus que de raison, & apprennent que l'obeissance qu'on leur fait vient de plus haut, & que Dieu est iuste iuge de toutes les actions des hommes. La deffaicte & mort de cest homme, & de ses complices, qui tant auoient esté reuerez & redoubtez en Paris, & par toute la France, causa vn grand estonnement, merueille & changement en la ville, car ceux qui n'a-guere hayoient à mort monsieur le Regent, à present luy desirent tout bien, & sont prests à luy faire seruice: & ceux qui s'armoient le matin contre luy, sur le soir ne demandent que suiure son party, & estre reconciliez auec son excellence. Et sembloit que la mort de ces miserables citoyens, fut la vie de tout le peuple, tant chascun s'en reiouyssoit, tous faisans des acclamations pleines de liesse en l'honneur du Regent, & detestation du Roy de Nauarre: de sorte que ces chaperons my-partis de rouge & bleu, qui auoient esté l'enseigne de sedition furent cachez & iectez arriere. Apres cecy le peuple non content de ce massacre, se mit à faire diligente recerche des complices des morts, & ayant descouuert que Gilles Marcel Clerc de la Marchádise, & nepueu du deffunct Estienne, & Iean de l'Isle deux grands factieux, s'estoient sauuez à l'hostel de Tours à la porte Baudet, y alla, & les y trouuant, les massacra, & traina iusques en Greue. L'endemain du massacre, furent pris Charles Ronssac Escheuin, & Iosseran de Mascon Thesorier du Roy Nauarrois, lesquels ne furent qu'vne nuict en Chastelet, & tout aussi tost conduits en Greue, où ils furent decollez par sentence du Magistrat, & leurs corps iectez en la riuiere de Seine: mais auant cecy le sus-allegué Iean Maillart auoit declairé en public les raisons, pour lesquelles Marcel auoit esté occis, le priant de ne plus tuer, mais que les criminels fussent mis és mains de la iustice pour les punir selon leurs demerites. A ceste cause fut publié à son de trompe, que quiconque sçauroit aucun des complices des occis, qu'il eut à les declairer: & faicte deffence de ne toucher à leurs biens, ny faire desplaisir à leurs femmes & & enfans: & tient-on qu'ainsi qu'on menoit Ronssac l'Escheuin au supplice, il disoit tout haut, Ah Roy de Nauarre que tu as fait de maux, pleust à Dieu que iamais ie ne t'eusse onc cogneu, ny hanté: par là monstrant que particulierement ce Prince auoit sollicité les grands à fauoriser son entreprise. Ce-pendant les bons citoyens consultent ensemble, & arrestent qu'il falloit attirer monsieur le Regent à Paris, & fut ceste charge donnée à deux Conseillers en la cour de Parlement, & à Symon Maillard, frere de celuy qui auoit causé la deffaicte des seditieux, lesquels luy recitans par le menu ce qui s'estoit passé, & la deuotion des citoyens à luy faire seruice, le supplierent de venir en sa bonne ville, veu que sans enfraindre son serment il le pouuoit faire, Dieu ayant puny ceux qui auoient destournez ses suiets de son obeissance: pour lesquels ils luy demanderent pardon, comme pour vne simple multitude qui se laissoit aisément manier à ceux qui luy commandoient, Monsieur leur accorda tout ce qu'ils luy demanderent, & promit d'entrer en Paris dedans deux ou trois iours, car tel terme luy limiterent ils, afin que ce-pendant on feit iustice des malfaicteurs, & que le Prince entrant en la ville, ne veit rien qui luy peut donner mescontentement.

Corps de Marcel trainé iusqu'à saincte Catherine du Val.

Grand changement des choses à Paris.

Chaperons bleuz laissez par les Parisiens.

Gilles Marcel & Iean de l'Isle occis.

Ronssac Escheuin, & Iosseran decapitez.

Deffence de cesser les massacres.

Le Regent appellé par les Parisiens

Arriuée de monsieur le Regent à Paris, deffi du Roy de Nauarre, & pourparler de paix entre les Princes.

CHAP. XXVI.

CHARLES Dauphin de Viennois, Duc de Normandie & Regent en France, & fils aisné du Roy, fut ioyeux de ce que les citoyens l'auoient releué de peine, car il estoit resolu de ne leuer son siege de deuant Paris, qu'on ne luy eut faict raison telle qu'il la demandoit: à ceste cause il arriua à Paris le quatriesme d'Aoust, suiuy de la plus-part de la noblesse, & du Mareschal d'Andreghen, nouuellement retourné des prisons d'Angleterre, ayant esté pris à la iournée de Poictiers: & fut le Regent receu à grand' ioye, & acclamations de liesse par tout peuple, qui en feit les feux de ioye par la ville. Et dés l'endemain fut decapité Pierre Caillard Cheualier, & Chastelain du Louure, pour auoir rendu icelle place à Marcel, sans se preparer à la deffendre, comme aussi plusieurs autres furent depeschez, estans chargez de trahison & felonnie. Durant ces choses, le Roy de Nauarre qui attendoit l'heure que Marcel luy effectuast sa promesse, fut bien estonné oyant ce qui s'estoit passé à Paris, & plus quand il fut asseuré, que le Regent estoit rentré auec ses troupes, & qu'il y commandoit à baguette, & iouyssoit de tous les forts, Chasteaux, & places de la ville, & de la volôté des citoyens. C'est lors qu'il se voit esloigné de son compte, & que son masque estant descouuert, on cognoissoit ses desseins & entreprises: à ceste cause il depesche vers le Regent vn gentil'homme, pour luy redemander son Chancelier, qui estoit prisonnier au Palais à Paris, & ensemble vouloit qu'on luy feit iustice de la mort de son grand amy le Preuost des Marchands, & de son thesorier, l'vn tué, & l'autre executé par sentence: dequoy le Dauphin ne tint autre compte, bien dit-il que le Roy de Nauarre se faisoit tort, deffendant la querelle des seditieux & mutins, & que par là il donnoit assez à entendre, qu'il auoit eu intelligence auec eux, mais que Dieu rompoit ses desseins, & changeoit les cours de ses inuentions par trop preiudiciables à la France, desquelles il feroit bien de se retirer pour son prouffit, & la gloire de sa posterité. Qu'il estoit mal-seant à vn Roy de se dire chef des factions, & s'accôpaigner de la populace, & la faire reuolter de son Seigneur naturel: & en somme que tant le Preuost que les autres estoient suiets du Regent, & ses iusticiables, & il en auoit faict iustice par conseil, & auec raison comme il esperoit faire des reliques des coniurateurs. Ceste responce fascha le Nauarrois fin, malicieux, & vindicatif au possible, mais plus fut-il esmeu par Philippe son frere Prince remuant, & hault à la main, cruel, & boüillant, & qui fondoit ses opinions sur peu de chose, & ce-pendant opiniastre à poursuiure vne chose l'ayant conceuë en sa fantasie. Cestuy-cy luy remonstra, qu'eu esgard à ce qui s'estoit passé, & au tort qu'on luy faisoit, tant par la responce que le Regent luy auoit fait, que par l'execution de ses amis, & qu'iceux estás declairez rebelles, & attains de crime de leze maiesté, il n'estoit exépt de pareille blasme, veu que sans nul fard on le disoit le chef & autheur de ceste reuolte: eu esgard (dis-je) à tout cecy, il dit que sans preiudice de son honneur, il ne pouuoit desormais auoir accord ny amitié auec ceux de la maison de Valois (ainsi nommoit il le Roy, ses enfans & son frere) par-ainsi falloit leuer le masque, tant tenu couuert, & s'emácipant de tout hômage fait à celuy qui se portoit pour Roy de Frâce, luy faire la guerre à toute oultrance. Ces parolles de Philippe eurent tant d'effort, que le Roy de Nauarre enuoya deffier monsieur le Regent, se declairant son ennemy mortel, & protestant de ne cesser onc sans voir la ruine de l'vn ou de l'autre. Cecy fut cause que la guerre côtinuant, les Nauarrois & Anglois, vnis & alliez assemble, furent à Melun, place appartenant à Blâche sœur du Roy de Nauarre, doüairiere de Frâce, laqlle leur liura, côtre l'aduis de plusieurs n'eussent ja q. pésé qu'elle eut voulu nourrir ainsi la discorde: quoy qu'il en soit, elle leur rédit le Chasteau enclos entre-deux canaux de la riuiere de Seine, mais la haute ville tint pour le Regét qui y enuoya forces, pour empescher les courses ennemies sur le païs de Brye: & lesquels ce-pédát gasterent le Gastinois, & courás le long de Seine, passans la Forest de Biere, coururét iusqu'à Poissi qu'ils prindrét, ainsi

Entrée du Regent à Paris.

Pierre Caillard decapité.

Estonnemét du Roy de Nauarre.

Requestes du Nauarrois nô ouys par le Regent.

Resposce du Regent, au Roy de Nauarre.

Quel estoit Philippe frere du Roy de Nauarre.

Remonstrâce de Philippe au Roy Nauarrois son frere.

Melun rendu au Nauarrois.

qu'ils feirent S. Germain en Laye, Raix, Creil, & autres places, allans & faisans pillage iusqu'aux portes de Paris. Et en vn Chasteau appartenant à l'Euesque de Noyon, cõme les Royaux y fussent mettre le siege, pour y prendre messire Iean de Piquigny, grand Agent du Nauarrois, ils y furent si bien frottez, que les communes des villes y estans desconfites, il y eut enuiron six vingts gentilshommes prisonniers, entre lesquels fut l'Euesque de Noyon mesme. Ce coup fait par Piquigny, il feit entreprise sur la ville d'Amiens, où sa femme estoit prisonniere, & laquelle il auoit redemandé à ceux d'Amiens, lesquels luy refusans, quoy que Firmin Cockerel Maire de la ville accordast de luy rendre, il se mit en debuoir de la recouurer à quelque pris que ce fut. Ceste Dame & la Vicomtesse de Pois s'estans retirées à Amiens pour les courses susalleguées des paysans, comme le Regent veit que le Nauarrois persistoit en sa malice, & que le Vicomte de Pois, & le seigneur de Piquigny auoient quicté leur foy, pour se ioindre au Nauarrois, commanda aussi à ceux d'Amiens de se saisir de ces Dames, & les garder estroictement. Leurs marys donc ayans intelligence auec le Maire, & autres citoyens alliez de l'Anglois, viennent de nuict auec vne bonne troupe de soldats, & furent introduits par le Maieur, si biẽ qu'ils tuerent plusieurs de ceux qui faisoient la garde, & mirent le feu en quelques endroits, afin de donner plus de frayeur aux citoyens. Lesquels en lieu de s'effroyer prindrent les armes, & combatirent si vaillamment, qu'ils contraignirent l'ennemy de passer la nuict entre les deux murailles du nouueau & vieil fort (ainsi parle l'autheur de la vieille chronique, escrite à la main qui est sans nom, & que souuent ie vous ay allegué cy dessus, duquel Meyer a tiré tout ce qui se passa à lors) de sorte que le matin au poinct du iour suruenãs les Seigneurs Moreau de Fiennes Cõnestable, & Guy Cõte de S. Pol, qui auoiẽt leur garnison à Corbie, ils se iecterẽt sur les Nauarrois, & en ayãs fait vn grand eschec, les cõtraignit de quiter les fauxbourgs, que ceux de la ville bruslerẽt, donnans place dedãs la ville aux Cordeliers & Iacobins, qui auoient là leurs monasteres: & le Maieur estãt pris auec autres ses cõplices, fut executé cõme traistre: on dit qu'il y eut, ne sçay quel Abbé au nõbre des cõspirateurs, lequel fut aussi payé de pareille mõnoye. A Laõ y eut aussi des pratiques en faueur du Nauarrois, à cecy tenans la main Robert le Cocq Euesque dudict lieu, & celuy grand amy de Marcel, & conseiller du Nauarrois, duquel auons parlé si souuent cy dessus: les menées duquel estans descouuertes, il fallut que s'enfuit pour euiter la mort, là où ses complices furent iusticiez, & punis selon la griefueté de leur demerite. Le Chasteau de Mau-conseil estant detenu par les Nauarrois qui estoient merueilleusement forts en Picardie, ceux de Tournay y furent mettre le siege sous la conduicte de Pierre seigneur de Flauy, mais le nombre des assiegeans estant trop petit, & le Roy de Nauarre venant au secours des assiegez, toute ceste troupe de Tournesiens fut taillée en pieces. Et le Nauarrois se voyant accroistre les forces par l'arriuée du Captal de Buchs, issu de la maison de Grailly, de laquelle sont descendus les Comtes de Candale, commença aussi à plus furieusement que iamais affliger les suiets du Roy, & prit lors la ville de Clermont en Beauuoisi par surprise, & de nuict, comme aussi il se feit Seigneur de tout le païs de Beauuoisi: de sorte que la campaigne estoit libre à ces coureurs qui venoient gaster la France, où ils prindrent Dommartin & Gonnesse, & la Ferté sur Marne, pillans Laigny, & tenans tout en telle destresse, que les Parisiens n'auoient moyen aucun d'estre fournis de viures du costé de la riuiere, soit que cela vint de Bourgoigne, ou de Normandie, & encor' du costé de la Beaulce il y auoit de l'empeschement, tant pour ce que le païs estoit mangé & ruiné par les soldats, que pour les courses ordinaires que faisoient les trouppes ennemyes sortans de Melun, Chasteau-landon, & d'Estampes, lesquelles bruslerent Chastres sous Monlehery, & feirent vn grand desgast iusques au bourg la Royne: Que si les Parisiens estoient en angoisse, & auoient faute de viures, moins n'estoient à malaise ceux de Tournay, Arras, l'Isle, & autres villes du bas païs, pour les mesmes courses de l'aduersaire: ioint que le païs de Beauuoisi estoit la retraicte de ces voleurs qui estoient les plus forts en Picardie, suffisant aux Comtes de Ioigny Connestable, & de sainct Pol son nepueu de garder les villes: car de tenir la campaigne n'y auoit raison, estant le Nauarrois suiuy d'Allemans, Anglois, Hennuyers, Nauarrois, Gascons, Normands, & autres selõ les ligues qu'il auoit auec les Seigneurs, & les pratiques que de lõg tẽps il auoit faictes.

Places prises par le Nauarrois.

Pratique du seig. de Piquigny sur Amiẽs.

Qui meut les seign. de Pois, & de Piquigny à tascher de prendre Amiens.

Fauxbourgs d'Amiens pris.

Firmin Cockerel maieur d'Amiens decapité.

Laon cuida estre surpris par les menées de l'Euesque.

Captal de Buchs viẽt au secours du Nauarrois.

Places prises par le Nauarrois.

Chartres sous Mõlehery bruslé par les Nauarrois.

Angoisse des Picards à cause du Nauarrois.

ctes. Et bien que le Regent fut assieger le bas Melun, pour rendre la riuiere libre aux Parisiens, qui n'auoiét aucun moyen d'auoir du bois, ny autre prouision, si est-ce qu'il ne prouffita rien en ce siege, ains s'en retourna fort triste à Paris: & les citoïens estoiét contraints de brusler les arbres des entours de leur ville, estant la cherté si grande que ce qui auparauant ne coustoit qu'vn sol, fut vendu lors vn flourin. Et ne fut ce assez, si encore Robert Knolles cest insigne voleur Anglois ne se fut ietté en campaigne & n'eut pris le long du Loire, Chasteau-neuf & autres places, empeschant de ce costé tout le commerce des marchands & couurant de confusion toute la face de France, n'y ayant voye seure ny chemin où les brigands ne formillassent, ny village qui ne fut desert, le labeur cessant, & les terres estás en friche: de sorte qu'é lieu de voir roussoyer les moissons, ou verdoyer les bleds naissans apres les semailles, on apercevoit ou les champs foulez comme vn chemin batu, ou iceux chargez de chardõs, espines & mauuaises herbes, ou conuertis en boscages & seruants de retraite aux loups & autres bestes farouches. Les Fauxbourgs des villes estoiét abatus, les Eglises ruinées, & les monasteres fort somptueux & magnifiques, mis rez à rez de terre: ainsi qu'en aduint à celuy de sainct Barthelemy à Noyon, de sainct Aignan, & de S. Euuertre à Orleans lors hors la ville d'Orleans, que les citoiés mesmes abatirent afin que l'ennemy ne s'en seruit pour leur porter nuisance: aduenant vn pareil desastre en diuers endroits de la Frãce, veu qu'il n'y auoit Prouince (ou peu s'en faut) qui ne sentit la fureur de ceste guerre, Et auoit ce pillard public la campaigne si à commandement qu'il venoit iusqu'au pres de Paris, de sorte que les Parisiens estoient contraints de garder leurs portes, ains encor' de faire guet, & poser sentinelles la nuit sur les murailles: tellemét qu'il fut deffendu vn fort long temps de ne sonner les cloches depuis l'heure de vespres iusques le matin qu'il fut grád iour, & les Chanoines de nostre Dame chantoient matines dés le soir quoy qu'auparauant ils eussent de coustume de les chanter à minuit. Knolles prit Laigny sur Marne, y tua plusieurs gentils-hõmes, puis pilla & brusla la ville, amenant tout le butin à la Ferté sous Ioüarre, sans que pas vn leur feit resistance: ce qui fut cause que les paisans du plat pays fossoyerent leurs bourgs & villages, & fortifians les Eglises & clochers, y sauuoient leurs biens & viures, & s'y armoient de toute sorte de traits pour se deffendre de ces pilleurs, qui n'arrestoient, ains rauageoient tout comme s'ils eussent proposé de donner le degast à toute la France: & la plus-part du peuple habitoit dedans les isles, par les Saulsayes, & par les bois auec leurs troupeaux, afin de se conseruer le peu qui leur restoit de substãce. Or tenoit-on que ce Capitaine Anglois auoit intention de courir le pays d'Auuergne, sçachant qu'il estoit riche, & que les gés du Roy de Nauarre, ny autre, ny auoient encor' donné attainte, pource en vouloient ils en leuer la graisse, & de là auant aller visiter le Pape & les Cardinaux en Auignon, non pour luy baiser les pieds & faire la reuerence à sa sainteté, ains pour en tirer les ducats & flourins qu'ils disoient que les Papes auoiét iadis espuisé d'Angleterre, & rançonner ceux, qui seuls sembloient estre exépts des angoisses de la guerre: & ainsi voïez vous qu'il ne fut onc qu'il n'y ait eu des hõmes mal affectiõnez aux Ecclesiastiques. De ce dessein estás aduertis le Dauphin d'Auuergne, Cõte de Clermõt, Godeffroy de Bologne, & Iean de Bologne, & Regnaud frere du Cõte de Forests, & les seigneurs de Mõtagu, de Chalaçon, Rochefort, Archer, d'Achõ, d'Vzez, & autres plusieurs assẽblez du Limosin, Auuergne & Forests, feirét vne grande assemblée pour cõbattre cest Anglois, lequel ne fut si mal conseillé que de les attendre, ains rebroussant chemin, reuindrent au païs de France, où ils feirent des maux infinis, & entrans en l'Auxerrois prindrent la cité d'Auxerre d'escalade de nuit, où ils feirent vn bon butin, & rançonnans les citoyens les forcerent de desengager le corps de sainct Germain qu'ils emporterét, & retindrét iusques à ce qu'on leur eut payé la somme par eux demandée. Puis furent assieger la cité de Troyes, & l'eussent aussi mal traitée qu'ils auoient faict Auxerre sans le secours que luy donna Henry Comte de Vaudémont, Baron de Iainuille & Seneschal de Champaigne, lequel tenant le party François, comme aussi faisoient les maisons de Lorraine & Luxembourg ses alliées, lequel oyant que les Anglois qui s'estoient emparez d'vn Chasteau appartenát à l'Euesque de Troyes nõmé Aix en Octe (d'autres l'appellét Ars en Ore) estoiét sortis, pour se faire seigneurs de Troyes, vint en la ville auec quelques trouppes, & voyás les Anglois, ne fallit de leur courir sus, & les

Siege de Melun par le Regent leué.

Grande cherté de boys à Paris.

Estat confus du pays de France.

Monasteres ruinez & la cause.

Peine en laquelle estoiét ceux de Paris.

Deuoir des paisans pour sauuer leurs biens.

Desseins de Knolles Anglois.

Seigneurs d'Auuergne, Forests & Limosin assemblez cõtre Knobles.

Henry Cõte de Vaudémont leue le siege deuant Troyes.

contraignit de quicter leur entreprise,& ensemble lascher prise, & s'en aller du Chasteau qu'ils tenoient, & lequel ils bruslerent, se retirans ailleurs, & se ioignans aux trouppes de Robin Knolles leur Capitaine. Or ce Henry de Vaudémont estoit cinquiesme du nom, entre ceux de ceste maison,& premier Baron de Iainuille,& Seneschal de Champaigne, issu d'Aucel seigneur de Iainuille, & de Marguerite de Vaudémont:& ce Henry espousa Marie de Luxembourg fille de Guy Comte de sainct Pol, & de Ligny: & ainsi la maison de Vaudémont entra en celle de Iainuille, & neantmoins Henry prit le nom de Vaudémont, pour ce qu'il estoit honnoré du tiltre de Comté, là où Ianuille n'estoit qu'vne simple Baronie: mais depuis tous les biens de ce Henry issu du sang ancien de Iainuille, vint en la maison de Lorraine par alliance, car ayant plusieurs guerres contre Iean Duc de Lorraine, & fils de Raoul, en fin ils s'accorderent ensemble: Et les deux enfans masles de ce Henry estans morts, & luy ayāt deux filles, à sçauoir l'aisnée qui eut à nom Marguerite, & la puisnée Alix: l'aisnée fut espouse de Federic Comte de Guise, & puisné des enfans de Iean Duc de Lorraine, mais ce fut apres le decez de son pere, & par-ainsi Marguerite apporta au Prince Lorrain, le Comté de Vaudémont, & la Baronnie de Iainuille, enuiron l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingt & trois: ce que i'ay mis en auant pour blasmer l'ignorance de ceux qui nous forgent icy des songes sur la genealogie de messieurs de Lorraine, & les taschent de faire sortir ores d'vn Baron de Iainuille, tantost d'vn seigneur de Harcourt, rapportans la souche, & estoc de leur maison à leurs alliances: enquoy ils se monstrent ou du tout malicieux, ou ignorans ce qui est, & de l'histoire & des genealogies, & alliances des grandes maisons. La deffaicte des Anglois deuant Troyes, fut cause (comme dict est) qu'ils se retirerent, & que la plus-part se ioignit aux Nauarrois, tellement que la garnison de Creil sur Oise, sortant, vint se ruer sur la ville de Mommorency, laquelle fut prise & bruslée, les citoyens faits prisonniers, & miserablement traictez, afin que par le moyen de ce traictement ils fussent contraints à payer plus grande rançon, s'ils ne vouloient endurer vne mort trescruelle. Et fut l'estat de ce pays si miserable, que tout le plat pays qui estoit entre Paris & Compiegne, & tout ce qui auoisinoit Senlis, fut saccagé, pillé, & ruiné, nul osant aller par pays, s'il n'auoit sauf-conduit de ces coureurs, & lequel il falloit achepter vne bonne somme de deniers. Ce-pendant Charles Dauphin de Viennois, & Regent en Frāce, se tenoit ordinairement à Paris, & n'osoit abandonner la place, à cause des intelligences que le Nauarrois y auoit dedans: de maniere qu'aduerty de certaine conspiration d'aucuns citoyens, qui auoiēt deliberé de trahir la ville, feit mettre en prison plusieurs des plus grands, & principaux d'entre les citoyens: ce qui cuida causer vne grande esmotion populaire: car les artisans, menans auec eux vn Aduocat nommé Iean Blondel, furent au Louure, & requirent Monsieur de deliurer ceux qu'il auoit faict emprisonner: à quoy le Regent respondit qu'il ne failleroit l'endemain de se trouuer en l'hostel de ville, & que là il leur feroit raison, & mais qu'ils l'eussent ouy parler, s'ils trouuoient bon qu'il deliurast les prisonniers, volontiers il les gratiefieroit en cela, & en plus grand' chose, tant il se plaisoit à leur faire plaisir. L'endemain qui estoit le vingt & sixiesme d'Octobre, monsieur vint en Greue, & ayant fait dresser vn eschafault pres les degrez de la croix, harangua deuant le peuple, remonstrant la trahison machinée par ceux qu'il detenoit prisonniers, & les intelligences qu'ils auoient auec le Roy de Nauarre, declaira quelles pratiques, & moyens on donnoit aux ennemys, & la misere que c'estoit que par les traistres, il fallut voir la France en vn estat si miserable: & en fin allegua tant de raisons, que tant s'en faut que le peuple poursuiuit plus ceste deliurāce: & l'Aduocat qui le iour precedant auroit parlé pour eux s'en excusa, & pria Monsieur de luy pardonner, que ce qu'il en auoit faict, n'estoit pour approuuer la trahison, ains pour ne penser que ceux-cy furent coulpables: en fin ils furent deliurez, non qu'ils n'eussent conspiré, mais pour ce que leur fait estoit si secret, qu'il estoit impossible de le prouuer que par coniecture. Comme l'abondance des richesses cause l'abus en tous les estats, la pauureté au contraire faict que les cœurs des plus rogues & hautains vient à s'humilier: ce que bien exprime sur ce passage, & au temps de ces miseres, celuy qui a faict le supplément de Nangis, parlant en ceste sorte. En ces iours là commença s'humilier grandement, & à receuoir vne grande diminution, l'estat

De quelle maison estoit ce Henry de Vaudémōt

Cōme Vaudémont est entré en la maison de Lorraine.

En quel temps Federic de Lorraine Comte de Guise fut Comte de Vaudémōt

Mōmorēcy pris & bruslé par les Anglois.

France saccagée iusqu'à Compiegne.

Conspirateurs pris à Paris.

Esmotion populaire à Paris.

Comme le Dauphin appaisa l'esmotion.

L'abondāce des biens cause de l'abus.

Supplémēt de Nangis.

trop

trop pompeux des Ecclesiastiques, à cause qu'ils ne pouuoient iouyr ainsi que de coustume de leurs riches reuenus, & gras domaine. D'autant que les manoirs des monasteres & Abbayes, estoient en diuers lieux occupez & saisis, & le diuin seruice empesché par les ennemys: & souuent les amys mesmes ruinoient ces saints lieux, afin que les aduersaires ne s'en preualussent, lors ceux qu'on auoit veus auec vne grande suitte d'hommes & de cheuaux, falloit que allassent à pied, suiuis d'vn seul homme, & d'vn Moine pour leur compaignie viuans sobrement, estans priuez de leurs maisons & ruines, & saisies en diuers lieux. Et ainsi ne faut s'estonner si de nostre temps nous voyons vn pareil desreiglement sur le bien du Clergé, puis qu'en iceluy paroissent les fautes autant ou plus lourdes que celles de leurs ancestres, & que presque on ne voit aucune apparence du mandement, ny de reformation de ces abus & superfluitez, & d'autres fautes, pour lesquels Dieu souffre que les membres soient touchez, afin que les chefs se recognoissent. Ce-pendant sur l'entrée de l'an mille trois cens cinquante & neuf, messire Moreau de Fiennes Comte de Ioigny, & Connestable de France, vint assieger sainct Valery, place de Picardie assise sur l'embouchure de la riuiere de Somme en la mer, detenue par les Anglois, lesquels y auoient bruslé l'Abbaye: le siege fut tel que l'ennemy se rendit par composition, & sortit vie & bagues sauues, dequoy le peuple fut mal content contre le Connestable, de ce qu'il laissoit emporter à l'Anglois le pillage, fait tant au pays, que sur ceste pauure ville: & à ceste cause on les guetta, & en occist on plusieurs, & le reste fut deualisé, & plusieurs autres places Picardes, remises entre les mains dudict Seigneur Connestable. Contre lequel fut encor' le peuple plus irrité de ce que monsieur Philippe de Nauarre, frere du Roy Charles suiuy de messire Iacques Pippes, & Robin Knolles Capitaines Anglois, ayans couru la Picardie, & s'arrestans en Beauuoisi, en vn lieu trop fort, fuyans les forces dudict Connestable, si est-ce qu'il les laissa aller sans coup ferir, & commandant au peuple de ne les offencer aucunement, dequoy il fut blasmé par ceux qui n'entendoiēt point qu'il faut souuent faire vn pont à l'ennemy pressé, afin que s'il vient à prendre le frein aux dens, il ne cause vn repentir trop tardif à ceux qui l'auront contraint à combattre: ioint que le Connestable ne vouloit par trop irriter le Nauarrois, sçachant que le Roy son frere suiuoit fort son conseil, & qu'estans sur vn pourparler de paix, il eut peu rōpre toute ceste pratique, eu esgard à l'esprit turbulent & chatoüilleux de ces deux Princes de Nauarre. Les Parisiens ce-pendant posez en grande angoisse, à cause que le Nauarrois tenoit tout le cours des riuieres de Seine, & de Marne, ne cessoiēt d'importuner monsieur le Regēt d'accorder auec luy, puis qu'il n'auoit peu forcer la ville de Melun par luy deux fois assiegée, & contre laquelle encor' lors il s'acheminoit, esperant de l'emporter. Il fut donc tout pratiqué, que les Princes eurent vn abouchement à Pontoise, le Regent donnant & sauf-conduit, & ostages au Nauarrois, afin qu'il ne conceut aucune deffiance. Les ostages furent monsieur Louys Duc de Bourbon, surnommé le bon, Louys de Harcourt, Charles sire de Mommorency, le sire de sainct Venant, messire Guillaume Marcel, Iean de Cudoë Preuost des Marchands de Paris, auec deux bourgeois de la mesme ville. Là furent proposées plusieurs choses, concernans l'accord d'entre ces deux Princes: mais les agents du Nauarrois, se monstrans par trop entiers & resolus en leurs demandes, & les deputez du Regent ne pouuans accorder leur requeste: il ne se trouuoit aussi aucun moyen de venir à la paix, qui sembloit par trop desauantageuse pour le Royaume de France. Veu que le Nauarrois ne voulut condescendre aux offres que monsieur luy faisoit, à sçauoir de luy rendre toutes les terres desquelles il iouyssoit auant que le Roy Iean l'eut constitué prisonnier. Dequoy despité le Regent, enuoya (comme dict l'historien d'Espaigne) vers le Nauarrois, le Comte d'Estampes pour luy dire, qu'il n'auoit affaire de sa paix ny amitié, puis qu'il ne vouloit entendre à composition si honneste, & à offres tant raisonnables: & qu'il ne cesseroit iusqu'à tant qu'il l'eut remis en la prison de laquelle il estoit sorty. Le Roy de Nauarre, quoy que capricieux, & difficile à manier, soit qu'il eut quelque apprehension de defiance, que monsieur eut intelligences pour le faire saisir, ou qu'il se doubtast de l'accord auec l'Anglois qui fut faict à son desauantage, ou que (suiuant ce qu'en dit Gariuay) il fut marry du desastre si long de la France, cōme inspiré de Dieu, & ayant compassion du Roy son beau-pere, dit qu'il vouloit par-

Pauure estat des Ecclesiastiques soubs le Roy Iean.

L'an 1359.

S. Valery repris par le Cōnestable.

Anglois deualisez par les cōmunes.

Pourquoy le Cōnestable laissa eschapper Philippe de Nauarre.

Parisiens veulent la paix auec le Nauarrois.

Abouchement auec les Princes à Pontoise.

Gariuay hist. d'Esp. liu. 27. ch. 19.

Le Nauarrois condescēd à la paix.

ler à monsieur le Regent son frere, & pacifier tous ces troubles, par-ainsi manda les deputez du Dauphin de nuit, lesquels vindrent vers luy, ausquels il proposa, (comme il sçauoit bien haranguer) qu'il voyoit l'estat de France si esbranslé, que si on continuoit d'auantage ceste guerre, aisément les forces du Royaume seroient accablées, & la republique du sang, & couronne de France: & pour l'obligation naturelle qui le lioit à ce Royaume, & le debuoir de tous bons Princes enuers leurs voisins, parens & alliez, il se deliberoit de secourir la France, la voyant sans chef, & de s'accorder auec monsieur le Regent son beau-frere, sans qu'il y fut meu, ny poussé par aucun desir d'auoir deniers, ny terres ou domaine, ou nouueaux estats, car il ne vouloit rien plus que ce qui luy appartenoit auant la guerre: ce que Monsieur luy accordant, il offroit de son costé de rendre tout ce qu'il auoit pris, durant ces troubles, sur le Roy, & ses Capitaines. Ceste ouuerture estant si à propos, & toute telle qu'ils l'auoient auparauant proposée, & que le Nauarrois l'auoit proposée, on la rapporta au Regent, qui en fut merueilleusement ioyeux: & par-ainsi les Princes se voyans de rechef, & s'entre-acollans fort gracieusement, le Roy de Nauarre (selon que tesmoigne le supplément de Nangis) dit au Regent ces parolles: Monsieur mon frere, ie vous prie croire, & vous asseurer que ie vous tiens & repute pour mon Seigneur, & que ie ne desire que de vous faire seruice: & quoy que iusqu'icy ie vous aye guerroyé, & affligé le pays de France, si suis-je resolu de ne plus continuer és animositez, ny nourrir ces discordes, ains proteste d'estre tousiours bon François, & vous estre bon loyal seruiteur, & bon & humble parent & amy, prest à vous ayder, suiure & seruir contre l'Anglois, & autres voulans nuire, soit à vous, soit au Royaume, & couronne de France. Vous suppliant au reste me pardonner, si poussé de desir de vengeance, i'ay fait chose qui vous soit tournée à desplaisir, & n'en recercher aucun des miens qui l'ont faict à mon adueu, & pour mon seruice. Et afin que vous cognoissez de quel pied ie marche, & si ie suis faint, double, ny malicieux en mes poursuites, ie ne veux point auoir rien de ce qu'il vous plaist m'offrir & promettre, ains suis content que vous reteniez les places que tenez de mon domaine, afin que selon que verrez que fidelement ie me seray comporté, vous me satisfaisiez & recognoissiez selon mes merites, me suffisant d'estre aymé de vous, & d'estre recogneu pour Prince du sang, & vray amy des François, & deffenseur de la couronne. Ce ne fut assez au Roy de Nauarre de dire cecy à part au Regent, veu qu'il luy repeta, & dit deuant tout le conseil: s'ensuiuant l'accord si long temps desiré, & qui ne pouuoit aduenir en temps plus opportun, eu esgard aux occurrences qui s'offrirent bien tost apres, ainsi que i'espere vous deduire au Chapitre suiuant. La paix faicte, confirmée & iurée par les deux Princes, és presences des plus grands Seigneurs du Royaume, le Nauarrois pour monstrer que sans faintise il accordoit, cōgea les Anglois qu'il auoit en ses trouppes, & la plus-part des autres soldats, & sur tout osta il les garnisons qu'il tenoit à Poissi, Beaumont, & Creil, & celles qui estoient à Melun, & autres par les siens prises & retenues. Ainsi les Parisiés commencerent à trafiquer, & d'auoir bois & viures, & le peuple du pays vn peu à respirer pour quelque temps: & le cœur du Nauarrois qui n'auoit peu estre amoly par les sollicitations de sa tante, ny de plusieurs Princes & seigneurs, qui s'estoient meslez de l'accord, fut en vn moment touché de Dieu, afin que la France ne fut affligée de toutes parts. Ceste paix ne fut vn brin plaisante aux Anglois, & Philippe de Nauarre, n'en sceut guere bon gré au Roy son frere, d'autant qu'il auoit fait venir les Capitaines nommez cy dessus, lesquels il falloit contenter: mais voyant qu'il estoit necessaire de luy obeir, les accommoda comme il peut, & ils s'espandirent par le pays de Beauuoisi qui sentit la main cruelle & furieuse de ces insulaires, ne laissans rien iusqu'à Compiegne qui ne fut pillé, saccagé & bruslé, empeschans le laboureur de semer, & vigneron de trauailler aux vignes, & l'vn & l'autre de iouyr du salaire de sa peine. Et bien que le Roy de Nauarre, eut accordé auec le Regent, si est-ce que les Anglois ne voulurent onc quicter Creil, qu'on ne leur eut payé vne grande somme de deniers, que les citoyens de Paris, Senlis, & Compiegne, furent contraints de contribuer pour s'oster vn tel & si fascheux empeschement de leur voisinage. Mais cecy fut vn acheminement à pire mal'heur: car ayans quicté Creil, ils surprindrent aussi tost le Pont sainct Maixent, qu'ils fortifierent, & en feirent vne retraicte: & tost apres ils prindent Clermont

Autre entre-veüe des Princes.

Courtoise summißiō du Nauarrois.

Soldats cōgeez par le Nauarrois.

Places rendues au Dauphin par le Nauarrois.

Paix odieuse aux Anglois.

Beauuoisi pillé par les Anglois.

Creil rachapté des Anglois.

mont en Beauuoisi qu'ils brusleret l'ayant saccagée & pillée : tellement que l'Anglois qui auoit la tresue auec nous, estoit plus violent lors, qu'il ne fut presque depuis la guerre estant ouuerte publiquement: de sorte qu'és païs de Poictou, Anjou, Touraine, & Bretaigne, les pauures gens du plat païs furent contraints de se rendre tributaires à ces pillards & coureurs Anglois, afin qu'il leur fut loisible de semer, cultiuer, & recueillir : & ce-pendant les seigneurs naturels qui les auoient deffendus, ainsi qu'ils y estoient obligez, les tourmentoient d'vn autre costé, tellement que l'amy & l'ennemy estoit le rançonneur cruel du Laboureur, & pilleur de tout le Royaume. *Estat miserable du plat pays.*

Assemblée faicte à Paris pour la paix auec l'Anglois, descente d'iceluy en France, & ce qui se passa auant la paix faicte à Bretigny.

CHAP. XXVII.

COMME le Roy Iean se faschast d'estre si long temps prisonnier en Angleterre, & d'ouyr les troubles qui affligeoient la France, ayant faict venir vers luy (ainsi que dit auons) quelques hommes des plus suffisãs, & mieux versez aux affaires, il capitula auec le Roy Edouard, & laquelle capitulation il enuoya en France, par messire Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, & les Comtes de Tancaruille, & de Dommartin, & le Seigneur d'Andreghen Mareschal de France, qui estoient auec luy prisonniers en Angleterre: Monsieur le Regent qui ne pouuoit rien faire sans la volonté de ses suiets, en chose de telle consequence, & où s'agissoit du dommage du Royaume, feit publier vne assemblée generale à Paris qui se debuoit tenir le dixneufiesme de May, audit an mille trois cens cinquante-neuf, à laquelle ne vint guere grande multitude de deputez, y obstant les ennemys qui tenoient les passages, & estoient voisins par trop de Paris, ayans enuahy les places qui estoient à l'entour. L'Anglois Thomas de Walsinghan dit que le Roy Iean offrit cauteleusement la Picardie, Flandres & l'Aquitaine à Edouard, surquoy il se trompe grandement, veu qu'Edouard ne querella onc la Picardie entiere, ny le païs de Flandres, mais est vray que l'Anglois demanda d'autres choses que le Roy Iean luy accorda, mais sous le vouloir & consentement du Regent son fils, & des estats de France. Ce que le Roy accorda à l'Anglois, fut proposé en l'assemblée tenue au palais de Paris, par maistre Guillaume de Dormans, Aduocat du Roy en sa cour de Parlement, & qui estoit de telle substãce: Que l'Anglois vouloit auoir en propre domaine, & sans ressort, en toute souueraineté les païs & Duchez de Normandie & de Guienne: le païs de Xaintonge, Poictou, Anjou, Touraine, le Maine, Agenois, Perigort, Limosin, Quercy, & Bigorre, auec les villes Capitales d'iceux, leurs ressorts, droits, & dependances: les Comtez de Boloigne, Guisnes, Ponthieu, Monstrueil sur mer, Calais, & toute la terre de Merq, & le Comté d'Oye, qu'il vouloit tenir comme voisin du Roy. Et d'autãt que iadis les Ducs de Normandie auoient par vsurpation & violence, tenue la Bretaigne tributaire, il vouloit que les Ducs Bretons luy feissent hommage de leur Duché, comme en estant le souuerain, & qu'on luy mit en main les Chasteaux, & villes de Roüen, Caen, Vernon, Pont de l'Arche, Gisors, Arques, Moulmeaux, Vire, & la cité & seigneurie de la Rochelle, & qu'on luy payast quatre millions d'escus d'or fin, de la monnoye du Roy Philippe de Valois, & que le Roy luy liurast dix grands Seigneurs pour ostages, iusqu'à ce qu'on luy eut satisfait suiuant ceste conuention, laquelle estant accordée & iurée, les ostages liurez, il promettoit de rendre le Roy Iean, lequel se diroit neantmoins loyal prisonnier, iusqu'à tant que ces choses fussent executées. Les deputez qui furent en ceste assemblée, trouuerent les demandes de l'Anglois tant iniques, & dommageables à la couronne de France, qu'ils se resolurent de plustost perdre tout, en faisant vne bonne guerre, qu'accorder vne chose tant esloignée de la raison: & à ceste cause ils octroyerent vne grande ayde à monsieur le Regent, luy offrans corps

L'an 1359.

Seigneurs qui porterẽt l'accord dressé entre les Rois.

Assemblée faicte à Paris pour la paix.

Thomas de VValsinghan.

Guillaume de Dormãs Aduocat du Roy en Parlement.

Pays demãdez par l'Anglois, & comment.

Articles de l'Anglois reietez par les Estats.

& biens pour s'oster de ceste suiection Angloise. Luy ce-pendant qui auoit affaire d'hommes r'appella pour son conseil les Seigneurs que les seditieux luy auoient faict auparauant dechasser, lesquels furent remis en leurs charges, biens & offices au grand plaisir des gens de bien & prouffit de la republique, à cause qu'ils entendoiēt les affaires, & alloient assez droitement en besoigne. Or estoit si grand le deffaut de mōnoye pour lors en France que le pris des pieces estoit du tout des-raisonnable, d'autant que le gros d'argent monnoye de sainct Louys valoit vingt solz parisis & d'auantage, & le Florin monta iusqu'à vingts liures parisis: de sorte que les viures deuindrent si chers que le sextier de bled qui ne valoit auparauāt que dix ou douze solz, vint iusqu'à la valeur de trente liures, & la quarte de vin se vendoit vingt & quatre solz ordinairemēt. Or quel changement eut ceci tost apres le declaire celuy qui a faict le supplément de Guillaume de Nangis, le Latin duquel ie suis content de vous alleguer, car il parle de ce qu'il a veu de son temps, & duquel voicy les parolles.

Officiers desapointez remis. *Estrange haucement de mōnoye sous le Roy Iean.* *Supplémēt de Nangis.*

Sed recordor adhuc quæ tunc Parisius moneta ponebatur: quia grossus argenteus sancti Ludouici pro viginti solidis Parisiensibus computabatur, & vlterius, curribiliter & communiter: & Florenus de Florentia ad vinginti libras Parisienses computabatur ad Campsores: quod non fuit aliàs visum.

Puis parlant du dechet de la monnoye & pris d'icelle aduenu en cest an mesme, il dict:

Circa finem huius anni moneta cecidit Parisius in vigilia Annonciationis, sic quod Florenus de Florentia qui prius valebat viginti libras non valuit nisi triginta duos solidos: & denarius albus qui valebat duos solidos, non valuit nisi duodecim denarios Parisiēses: & sic qui prius habebat viginti solidos Pariēses non habuit nisi viginti denarios in valore: & ob hoc omnes res in maiori caristia ceciderunt. Quoy que ce Latin soit grossier, & offense les oreilles des sçauās, si est-ce qu'il exprime biē la chose, & mōstre vne grāde pauureté du peuple par ce dechet des mōnoyes si estrange, que les pieces d'or qui auoient valu vingt liures, reuindrent à trente deux sols, non sans vn grand preiudice, & euident dommage des suiets du Roy, & sur tout du pauure peuple. Et par-ainsi ne faut s'esbahir si le Roy par ses edits tasche d'obuier à vn pareil desreiglement que celuy d'alors, voyant le cours des monnoyes aller en hauçant sans nulle raison, & contre l'autorité de ses edicts & ordonnances de ses ancestres. Et ay allegué cecy afin qu'on voye combiē de tout temps a peu l'erreur & l'abus de ceux qui traficquent, & en quelles angoisses ont conduit le peuple les troubles d'vn Royaume & les guerres ciuiles, lesquelles causans la necessité des viures, & fermans le pas au trafic ont donné l'occasion de ces desreiglemens: mais il faut reuenir à nostre premier propos touchant les affaires de noz Princes auec le Roy d'Angleterre. Lequel ayant beaucoup de seruiteurs en France ne fut que trop tost aduerty de la resolution prise en l'assemblée de Paris, ce qui fut cause que voyant que les nostres se preparoient à la guerre, & qu'ils ne se soucioient de racheter leur Roy à si haut pris, se fortifia aussi d'hommes, & attira plusieurs Capitaines, & soldats de Germanie, Boësme, Brabant, Flandres & Henaut qu'il soudoya & appointa, afin d'entrer en France auec la plus effroyable armée que iamais Roy Anglois eut passé en Gaule, & forcer le Regent de venir à la composition qu'il luy auoit presentée. Le Regēt ce-pendant faisoit tout deuoir de contenir ses suiets en deuoir, & fut à Roüen & autres villes de Normandie à peu de compaignie, & estant de retour à Paris sur le commencement d'Octobre, il pratiqua le mariage d'ētre Ieā de Harcourt fils de Ieā Cōte de Harcourt qui eut la teste trēchée à Roüen, & madame Catherine de Bourbō fille de Pierre premier du nom, & sœur de Louys second du nom Ducs de Bourbon, & sœur encore de madame la Regente Daufine: en estans les nopces faites au Louure à Paris presens le Regent Daufin, le Roy de Nauarre & le Duc de Bourbon, & autres Princes & Seigneurs: estāt faite ceste alliance pour oster au Nauarrois tout soupçō, & pour retenir ce Cōte de Harcourt en l'obeissance du Roy, veu les moyens qu'il auoit de nuire en Normandie. Les trouppes Allemandes & estrangeres assemblées pour l'Anglois vindrent à Calais & y furent receuës en si grand nombre qu'elles estoient plus fortes que la garnison Angloise: dequoy se doutant Edoüard sage, & preuoyant guerrier, ne faillit d'enuoyer le Duc de Lenclastre, lequel sous couleur de marcher sur les terres Françoises, tira ces gens de Calais, afin qu'ils ne feissent aucune entreprise sur la ville, ou qu'ils ne se laissassent corrompre par argent, sçachant que les François desiroiēt fort de

Merueilleux dechet des monnoyes. *Edoüard aduerty de la resolutiō de noz estats.* *Natiōs appellées au secours de l'Anglois.* *Mariage du Comte de Harcourt à la fille du Duc de Bourbon.* *Sagesse du Roy Anglois*

de retirer ceste place : dedans laquelle ces trouppes auoient demouré dés le mois d'Aoust iusqu'à la sainct Luc au mois d'Octobre. Attendant la descente du Roy Edouard,& de son fils le Prince de Galles,& le reste du camp Anglois,qui vint surgir à Calais au mois de Nouembre. Le Duc de Lenclastre pour amuser les trouppes sus-alleguées,vint se ruer sur sainct Omer cuidant l'emporter, mais ayant failly à sa prise, il donna le degast à tout le païs & finages des villes d'Arien, Bethune, Bapaulmes, Arras,Corbie,& Peronne,sans toutesfois s'arrester au siege de pas vne, sçachant qu'elles estoient toutes tresbien garnies, & que Monsieur auoit donné ordre que tout ce qui estoit aux champs,fut enfermé és places fortes, afin que le soldat n'eut faute de viures,& que le peuple ne fut despoüillé du tout de sa substance. Au reste, les nostres quelques forces que se veissent en main,n'auoient intention de combattre,& pour ce s'estoient ils enclos dedans les villes,de sorte que messire Moreau de Fiennes Connestable de France, estoit à Amiens, Guy Comte de sainct Pol à Arras, Edouard de Renty,& Enguerrand de Hesdin estoient à Bapaulmes,& Baudoüin le Danois grand maistre des Arbalestriers,auoit la garde de sainct Quentin. Edouard estant descendu à Calais,comme dit est,auec ses quatre fils Edouard,Leonnel,Iean,& Edmont, & suiuy de tous les Princes & Seigneurs de son Royaume, & de tout ce qu'il auoit de force,& visité par le Captal de Buchs qui auoit peu de temps auparauant pris d'escalade, la ville de Clermont en Beauuoisi, vint sur le Vermandois, & quelque fascheux & pluuieux que fut l'hiuer,si est-ce qu'il alla iusqu'à Rheims, & y planta le siege, resolu de s'y faire couronner, & sacrer Roy: mais dedans estoient messire Iean de Craon seigneur Angeuin, & de l'ancienne & illustre maison de Craon, lors Archeuesque de Rheims,& le Comte de Porcien & son frere,lesquels feirent tel debuoir & resistance à l'Anglois,qu'il fut contraint de leuer le siege,quoy qu'il y eut esté l'espace d'enuiron six sepmaines,& y eut passé les festes de Noël. De Rheims il tira vers Chaalons, où il feit autant qu'à Rheims, & pour ce courant la Champaigne, & gastant tout le plat païs, vint à Sens & à Auxerre: les Bourguignons composerent auec luy à deux cens mille florins pour le rachapt de leur terre,luy promettans viures pour son camp à pris raisonnable,& passage libre aux siens:& il leur iura de ne molester le pays, & ne souffrir que l'armée y vsast de violence quelconque. Ceste furieuse armée passa Yonne à Colanges la Vineuse,& tira vers Neuers,les citoyens de laquelle, composerent tant pour le Niuernois que pays d'Ozois, puis trauersant pays, & passant la Seine, il entra en Brye,nul osant luy resister,& tout aussi tost reuint au Gastinois, sans que pour cela il se feit maistre de pas vne ville qui fut de consequence. Tandis que l'Anglois faisoit ces maux en Gaule,les Normands couroient la mer, & pour destourner Edouard de son entreprise, se ruerent sur l'Angleterre, & prindrent la ville de Winkelsey qu'ils pillerent,saccagerent,& bruslerent,y vsans d'estranges cruautez,& de rapts,larcins,& sacrileges indignes d'homme faisant profession du Christianisme:ce qui fut cause que leur entreprise fut sans autre effect que de ce pillage : car les Anglois s'estans armez, ceux-cy se retirerent auec leur proye. Monsieur le Regent assailly de tant d'angoisses, & voyát son ennemy si fort en son pays,sollicitoit aussi les suiets du Roy son seigneur à luy fournir le secours qu'on luy auoit promis pour la guerre,disant que c'estoit eux qui l'auoient voulue,refusans l'accord proposé par l'Anglois: mais il n'en tira ce qu'il pensoit,non que les suiets n'eussent intention de faire tout ce qu'ils auoient promis, mais le Royaume estoit si espuisé de moyens, qu'il estoit impossible de si tost dresser vne armée:ce-pendant la noblesse s'offrit de le seruir vn mois entier à ses despens,sans compter les allées & les venues, esperans que ce-pendant on retireroit forces d'ailleurs pour les opposer à l'aduersaire. Et en cest endroit faut noter que l'estat du Royaume estoit lors si alteré,que bien que l'institution des bans & arrierebans fut en nature,suiuant que cy dessus l'auons descrite,& que la noblesse par icelle fut obligée de seruice au Roy és affaires tels que cestuy qui touchoit de si pres à la couronne : si est-ce que tout estoit lors si peruerty,que les gentilshommes pensoient faire vne grâde grace à leur souuerain,duquel ils releuent & tiennent tout ce qu'ils ont d'affranchissement & de grandeur,s'ils luy offroient pour secours gratuit,ce que leur debuoir lige,naturel,& legitime leur commandoit de faire,y estans astrains sous peine de perdre leurs fiefs, & droits d'affranchissemens, veu que ç'a esté pour ceste occasion que

Descéte de l'Anglois à Calais.

Course du Duc de Lenclastre.

Rheims assiegé par l'Anglois, & par qui deffendu.

Captal de Buchs seig. Gascon.

Paysparcouru par l'Anglois.

Bourguignons rachaptent leur pays de pillage.

Vvinkelsey ville Angloise prise par les Normãds.

Peu de moyẽs qu'auoient lors les suiets du Roy.

Alteratiõ de la discipline entre les nobles.

Pourquoy les nobles affranchis.

les Rois ont creé la Noblesse : Et ie dis cecy afin qu'aucuns ne pensent que la Noblesse est celle qui a creée noz Rois, car la souuraineté Royale vient de tout le corps, & de la volonté vnie de tous les suiets, ainsi qu'ailleurs i'ay monstré: & auant que la Noblesse fut, & que les fiefs eussent nom, ny effort, les Rois auoient puissance, lesquels ont donné commencement à la franchise de cest ordre, & condition d'homme, afin de leur en seruir en leurs affaires, & les auoir prests à leur commandement, pour, & en recognoissance des priuileges, franchises, & immunitez qu'il a donné aux Nobles, la nature desquels a bien laissé la generosité à ses successeurs, mais n'a peu oster aux Rois leur droit & preéminence. Ainsi ce qui estoit d'obligation, fut offert comme chose volontaire: mais ce qui s'ensuit monstre quelle a esté iadis la condition de tous les suiets des Rois de France: veu qu'il fut lors dit, que nonobstant le mois de seruice offert par les Nobles, ils seroient encor' contribuables aux contributions que faisoiēt les bonnes villes, comme les Ecclesiastiques aussi de leur bon gré offrirent de faire le semblable: ce qui vous monstre assez que le priuilege, non la nature, faict que la Noblesse differe au reste du peuple, en ce qui est de l'assuiectissement, & que n'estoit la loy des bás, on tailleroit & leueroit on aussi biē des imposts sur le Noble que sur le reste des suiets. Au reste, la ville de Paris se soumist volontairement de souldoyer six cens lances, quatre cens Archers, & mille Brigands, c'est ainsi que iadis on nommoit la fanterie, non pour les actes de brigandage & voleries, ains pour estre lors les soldats armez de certain genre d'armes, qui iusqu'à nostre temps a porté le nom de Brigandine. En l'an de nostre salut au mois de Mars, fut faict le deschet que i'ay dict cy dessus de la monnoye, & en fut forgée de plus forte, mais pour ce que le rabais fut trop excessif à vn coup, le peuple en sentit aussi vn tresgrand preiudice: veu la grand' cherté de bled, le sextier estant monté iusqu'à dixhuict liures parisis, qui est chose rare, à qui considerera qu'és histoires anciennes on acompte à grand' cherté, si le bled montoit iusqu'à cent sols, ou six liures. Ce-pendant l'Anglois irrité de ce qu'il ne trouuoit forces luy faisans teste, & voyant les villes si bien fournies, que s'arrester aux sieges, seroit donner moyen au Regent de se fortifier, se resolut de luy oster: & par ainsi vint camper iusqu'au pres de Paris, estant logé auec ses enfans, entre Chastres & Monlehery, & son armée estant parquée és villes voisines iusques à Corbeil, & Lōgemeau, & il passa ses festes de Pasques à Chantelou, donnant si grāde frayeur à tout le païs, que les paysans se retirerent és villes, laissans leurs hameaux, & villages à la mercy du soldat: & à Paris les Fauxbourgs de sainct Germain des Prez, & de Nostre-Dame des champs (car ainsi appelle le supplement de Nangis ceux de sainct Iacques) & ceux de sainct Marcel demourerent vuides, & les tueries des bouchers furent faictes en la place Maubert, nul osant se tenir hors les fauxbourgs, ny en pas vn village voisin, tant l'Anglois se monstroit furieux en son entreprise. La misere sus mentionnée ne fut rien, si le feu des villages bruslez n'eut effroyé les pauures paysans, lesquels estoient dedans Paris, & la plus-part logez en l'vniuersité, & lesquels receurent la saincte Communion le iour de Pasque, en l'Eglise des Carmes: mais l'horreur fut plus grande l'endemain de Pasques, quand les Seigneurs & Escheuins de Paris, feirent mettre le feu és trois fauxbourgs sus-alleguez, estant donné congé à quiconque voudroit aller emporter les soliues, tuilles, fenestres, & huisserie des maisons, desquelles on ruina grand nombre, & de biens belles, afin que l'ennemy venant, ne peut s'en preualoir. Ce qui vous monstre le peu de sçauoir & cognoissance en l'art militaire de noz ancestres, qui ayans le peuple grand en nombre, & prompt à obeyr, ne sceurent neantmoins se retrancher, ny faire des blocus & remparts, pour empescher que l'ennemy ne donnast si auant, & afin de conseruer ces beaux fauxbourgs qu'il fallut ainsi ruiner, sauf les maisons fortes des Eglises & monasteres, esquelles on mit soldats, les Ecclesiastiques s'estás sauuez en la ville. Ceux de Chastres & de Monlehery s'estoient fortifiez en vne Eglise & prieuré pres de Chantelou, & auoient mis au clocher tous leurs biens, resolus de se deffendre, ayans vn gentil'homme du pays pour Capitaine: mais les Anglois y menans le Belier, & autres engins & machines, le Capitaine laissant l'Eglise, prit pour garant vne autre tour, dequoy indigné le peuple sauué en l'Eglise, & se voulant ioindre auec leur Capitaine, mit le feu en l'Eglise, qui fut si violent que l'Eglise gastée, il se print aux autres lieux, de sorte que de douze cens personnes

Les Rois sont auant les fiefs, & plustost que les nobles.

La loy des Bás dequoy affranchit les nobles.

L'an de gra ce 1360.

Où l'Anglois se cāpa.

Chatelou maison de seiour entre Chastres & Mōlehery.

Estat miserable du plat pays.

Faux-bourgs de Paris bruslez par les citoyens.

Grand' perte d'hōmes en l'Eglise de Chantelou.

ſonnes qui ſ'y eſtoient ſauuées, à grand peine en reſchappa il trois cens en vie. Vn ſemblable mal'heur aduint il à Toury en Beaulce, car les habitans ſ'eſtans retirez au Chaſteau, le Capitaine d'iceluy commanda que le feu fut mis à quelques maiſons voiſines du fort, mais le vent eſtant violent, & pouſſant les flammes vers le Chaſteau, fut cauſe que tout fut mis en combuſtion y mourant vn grand nombre de peuple, & grande quantité de bleds y eſtant bruſlée, & des meubles, & theſors perdus, ne reſtant que les murs du Chaſteau, & la ſolitude de tout le village delaiſſé en ceſt eſtat par les Anglois. Le Pape ce pendant faſché des miſeres de la France, & craignant que l'Anglois n'abuſaſt de ſon heur, enuoya vn Legat nommé maiſtre Symon de Langres qui eſtoit General de l'ordre des freres preſcheurs, afin qu'il moyennaſt la paix entre les Rois de France & d'Angleterre. Ceſtuy moyenna vn abouchement entre les deputez du Regent, & de l'Anglois, où furent auec iceluy Legat meſſire Moreau de Fiennes Conneſtable de France, & Iean le Maingre ſurnõmé Bouciquaut Mareſchal, & pluſieurs du conſeil du Regent, chef duquel eſtoit lors meſſire Guillaume de Montagu, Chancelier de France homme de grandes lettres & preud'hommie, & auec luy fut meſſire Hugues de Geneue ſeigneur d'Autun, & l'Abbé de Clugny, afin que ces ſages teſtes ne laiſſaſſent rien paſſer qui peut tourner au preiudice de la Couronne: & pour le Roy Anglois furent le Duc de Lenclaſtre, les Comtes de Nortenton, & de Waruich, & meſſire Iean Chandes grand Capitaine, & Iean de Mauny Hennuyer, fort ſegnalé en l'hiſtoire pour ſes vaillances. Ils ſe veirent, & parlementerent le iour du grand Vendredy qui fut le troiſieſme d'Auril, aſſez longuement, mais les Anglois eſtoient ſi obſtinez, & iniques en leurs demandes, & les noſtres ſi reſolus à ne leur accorder tout ce qu'ils demandoient, qu'en fin ils rompirent le pourparler, ſans qu'ils concluſſent autre cas que menaces, & que guerre. Cecy fut cauſe que le Roy Edouard, & ſes enfans deſcamperent de Chantelou, & approchans de Paris ſe reſolurent d'y mettre le ſiege, non qu'ils ſe fiaſſent de l'emporter, toutes les forces du Royaume y eſtans aſſemblées auec le Dauphin, & autres Princes du ſang, mais afin de les forcer à venir à telle compoſition qu'il voudroit, voyans le degaſt, & bruſlemens qu'il pretendoit faire, ou d'accepter la bataille qu'il eſtoit reſolu de leur preſenter, qui eſtoit le but où il auoit aſſis ſon eſperance, à cauſe que guere de ſon regne il n'auoit eu iournée auec les noſtres, où il n'emportaſt la victoire. En France ce pendant par toutes les bonnes villes on eſtoit en priere nuict & iour, & faiſoit on des ieuſnes, proceſſions, & autres actes exterieurs de recognoiſſance, humilité, & douleur, priant Dieu qu'il luy pleut regarder en pitié l'affliƈtiõ de ſon peuple, viſiter le Royaume & amollir le cœur furieux du Roy d'Angleterre, qui ne vouloit accorder ſinon ainſi que luy portoit ſa fantaſie. Et lequel voyant l'abouchement ſans effect vint ſe cãper deuant Paris, ſon armée ſ'eſtendant iuſqu'au pres de Corbeil, & tenant les villages de Chaſtillon, Monrouge, Iſſy, Vanues, Meudon, Vaugirard, Gentilly, Arcueil, Yury, & autres de tous les coſtez de l'Vniuerſité, ſans que pour cela aucun ſortit de la ville, monſieur le Regent l'ayant deffendu ainſi, ne voulant perdre ſes gens ſans occaſion. Et ce qui plus retardoit ce bon Prince eſtoit la ſouuenance qu'il auoit des predictions de frere Iean de Roque-Taillade Cordelier de vocation, que nous auons dit cy deſſus auoir eſté fait priſonnier par le Pape Clement ſixieſme, à cauſe de ſes propheties: car le Regent voyoit que la plus-part de ce qu'il auoit predit pour les ans mille trois cens cinquante cinq, lvj. lvij. lviij. & cinquante-neuf, eſtoit aduenu ſur le Royaume de France: tellement qu'il n'oſoit tenter la fortune, craignant que Dieu courroucé contre les François, ne les accablaſt ſ'ils faiſoient rien comme ſe fians en leur forces. L'Anglois voyant qu'il eſtoit impoſſible d'attirer les noſtres au combat quoy que les ſiens veinſſent iuſques aux barrieres, où ils trouuoient telle, & ſi bonne reſiſtance, qu'ils eſtoient forcez & contraincts de ſ'en retourner auec leur courte honte, il leua le ſiege & reprit ſon chemin de Monlehery, plein de deſpit & fureur, dequoy le plat pays ſe reſſentit, que l'Anglois emplit tout de feu, flammes, & fumée, car de ſang n'en y pouuoit il point eſpandre, touts les habitans ſ'eſtans (comme dit auons) ſauuez dedans les villes. Pluſieurs voulurent ſortir ſur la queüe du camp Anglois, mais monſieur le Dauphin ne leur permit qu'aſſez tard, & furent chefs de la cheuauchée Raoul ſeigneur de Coucy, Raoul ſeigneur de Raineual, les ſeigneurs de

Toury en Beaulce, bruſlé & comment.

Symon de Langres, Legat en Frãce pour la paix.

Deputez pour la paix à son gemeau.

Abouchement ſans effait.

Reſolution du Roy Anglois.

Heur au Roy Anglois.

Humilité des Frãçois deuãt Dieu

L'Anglois campé deuãt Paris.

Qui empeſchoit que le Regent ne vouloit cõbattre.

L'Anglois ſe retire de deuant Paris.

Seig. faiſãs ſaillie apres les Anglois.

Helain, de Villaines, de Monsault, de Boufflers, de Roye, de Fermoise, & autres iusqu'au nombre de cent hommes d'armes, lesquels prindrent la route du Bourg la Roine par où ils sçauoient que s'acheminoit le camp Anglois: duquel s'estoient desbandez, en esperance de ces saillies Françoises quelques seigneurs de Guienne, & d'Angleterre, tels que furent le Captal de Buchs, & les seigneurs de Paumiers, & de Curton, & les seigneurs de Mombray & de Neuuille suiuis de deux cens lances, lesquels s'embuscherent entre Paris, & le Bourg la Royne pour faire repentir les nostres de leur gaillarde entreprise. Noz Cheualiers, n'enuoyans point d'auantcoureurs pour descouurir pays, ou les ennemis se tenans trop bien couuerts, aduint qu'ils outre-passerent l'embusche, & tout aussi tost ils furent chargez rudement par le Captal, & ses trouppes, & bien que les Anglois fussent deux contre vn, & qu'ils donnassent de grãds affaires aux nostres, si est-ce qu'en fin les seigneurs de Coucy, & Raineual, & leurs compaignons se retirerent en cõbatant sans plus grande perte que de sept ou huit prisonniers, lesquels furent mis tout aussi tost à rançon, & deliurez sur leur parole. Edouard ce pendant s'en alloit tout despit (comme dit est) vers Orleans, & courut la Beaulce, estant resolu de s'esbattre tout l'esté le lõg de la riuiere de Loire, & se rafreschir en Bretaigne iusqu'en vendanges: car lors il estoit deliberé de reuenir assieger Paris, & ruiner la Frãce, ou de s'en faire couronner Roy à quelque pris que ce fut, renouuellant son ancienne querelle. Le Duc de Lenclastre, ny beaucoup d'autres seigneurs Anglois, ne trouuoiẽt guere à propos ces caprices & resolutiõs de leur Roy, sçachans que tant qu'il y auroit vn Frãçois naturel en vie, que l'Anglois ne seroit paisible en ses conquestes, & qu'il estoit impossible de despeupler la France d'hommes, & d'hoster les villes à leur Prince, desquelles il estoit en possession. Et pource auoient ils fait tant que & le Legat du Pape, & l'Abbé de Clugny nonce de la mesme Sainteté, & les seigneurs deputez du Dauphin suiuoient le camp Anglois, afin de continuer les pratiques de l'accord. Ce qui se feit tout le long du chemin de Chartres, à quoy l'Anglois prestoit l'oreille, bien que son intention fut du tout esloignée d'accorder autre cas que ce qu'il pretendoit obstinément: mais Dieu y mit la main, & feit presque en vn moment plus que tout le conseil Anglois, ny la poursuite du Legat ne peurent en huit iours, quoy que à tous propos ils sollicitassent ce Roy trop entier, & qu'ils se meissent en deuoir de l'attirer à quelque raison. Car tandis que les entremetteurs de la paix le suiuoient, & qu'il ne tenoit compte d'y entendre estant entre Chartres, & Monlehery s'esleua vn si grand orage, & si hideuse tempeste, suiuie de tonnerres, esclairs & foudres, le tout venu soudainement & sur le lieu où il estoit campé, feit iuger au Roy Edouard que c'estoit chose plus que ordinaire, & qu'il y auoit de la main de Dieu qui le menaçoit de sa rudesse, eu esgard à ce que plusieurs moururẽt de la violence de l'orage, & que plusieurs cheuaux y perdirent leur vie. Cecy fut cause que l'Anglois tournant sa face vers l'Eglise de nostre Dame de Chartres, feit vœu à Dieu, & à sa glorieuse mere de faire paix auec honnestes conditions auec le Roy de France, & le Regent son fils Duc de Normandie, & de ne plus affliger si obstinément leurs terres, & seigneuries. L'historien Anglois Walsinghan confesse bien l'accident de cest orage, mais nie, que pour cela son Roy fut meu à faire la paix, plustost que Edouard poursuiuit sa pointe iusqu'à ce que vaincu de l'importunité des nostres, il vint à entendre à la paix: quoy qu'il en soit, les anciennes Chroniques de France, tiennent que l'Anglois de son propre mouuement (sans qu'il y soit faite mention de ceste tempeste) se monstra enclin à la paix, & que les seigneurs de son conseil en donnerent aduertissement à l'Abbé de Clugny nonce du Pape pour cest effait, qui le feit sçauoir à monsieur le Dauphin, d'où s'ensuiuit ce que i'espere vous discourir au chapitre suiuant: Or si l'Anglois fut touché de ce miracle pour l'orage, le monstre assez le Supplement de Nangis, lors qu'il dit qu'apres l'accord fait, plusieurs Anglois allerent pieds nuds à nostre Dame de Chartres en pelerinage, comme tesmoignans que l'effroy des fouldres leur auoient fait voüer ce voyage, craignans que ce fut là que deut estre le dernier terme de leur vie.

Seig. Anglois en embusche.

Surprise des François pres le Bourg la Roine.

Duc de Lenclastre poursuit la paix.

Dissimulatiõ du Roy Anglois.

Effroy du Roy Anglois.

Vœu du Roy Edouard.

Thomas de Valsinghã en la vie d'Edouard troisiesme.

Anglois souhaitent la paix.

Traité

Traité de paix fait à Bretigny pres de Chartres, & comme le Roy Iean fut deliuré, & reuint en France.

CHAP. XXVIII.

DIEV par sa misericorde ayãt pitié de la misere du Royaume de France, inspira (cõme dit est) Edouard à suiure le conseil du Duc de Lenclastre, si bien que le Regent fut aduerty qu'il enuoyast des deputez vers l'Anglois tandis qu'il estoit en deuotion de bien faire, ce qu'il feit, & despecha pour cest affaire les seigneurs qui s'ensuiuent, M. Ieã des Dormans Euesque de Beauuais, & Chancelier de Normãdie, M. Iean de Melun Cõte de Tançaruille, (prisonnier encor des Anglois) M. Iean le Maingre dit Bouciquault Mareschal de France, Charles seigneur de Mommorency & Guillaume de Mõmorency son frere: le seig. de Vinay, M. Symon de Bucy premier president de Paris, Guillaume des Dormans aduocat du Roy en Parlemẽt, Ieã des Marests, qui luy succeda en l'estat, & duquel parlerons cy apres, M. Estienne de Paris, & M. Pierre de la Charité Chanoines de nostre Dame la grãd' à Paris, & Iean Maillard Bourgeois, celuy qui deliura la ville des cõspirations Nauarroises, lesquels estãs venus à Chartres, enuoyerent vers le Roy Edouard pour sçauoir où ils deuoiẽt faire leur assemblée, laquelle fut assignée en vn village nõmé Bretigny enuiron vne lieüe de la ville de Chartres. Ils furent dés le premier iour de May du susdit an mille trois cens soixãte, iusqu'au huitiesme, en discours & traitez, estãs pour le Roy Edouard, deputez le Duc de Lenclastre, & les Cõtes de Nortenton, de Waruich, & de Suffort, & Gaultier de Mauny, & autres seigneurs iusqu'au nõbre de vingt-deux, lesquels en fin cõclurent ce que cy apres ie vous deduiray, mais que ie vous aye mis en auãt les patẽtes des deux enfans Royaux aisnez des maisons de France, & d'Angleterre, Charles Dauphin de Viennois, & Edouard Prince de Galles au nom desquels fut faite & iurée la negociation de l'accord, par la volonté de leurs peres, quoy que le Roy Anglois fut present en son armée: mais il vouloit donner cest honneur à son heritier, tãt à cause de sa vaillance, & sagesse, que pour ce que c'estoit luy qui auoit fait prisonnier à Poitiers le Roy de France. Ces deux Princes autoriserent ce qui fut accordé par lettres reciproques: celles d'Edouard estans de telle substance, & les mots desquelles ie n'ay voulu chãger suiuant qu'ils sont contenus és Chroniques anciennes de France, disant ainsi :

L'an 1360.

Deputez pour la paix au nõ du Dauphin.

Bretigny deputé pour y faire le traité de la paix.

Seig. Anglois deputez pour la paix.

Les Rois souffrent que le traité se face au nom de leurs enfans.

Edouard fils du Noble Roy de France & d'Angleterre, Prince de Galles, Duc de Cornouaille, & Comte d'Oistre, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Nous vous faisons sçauoir que de tous les debats & discors quelconques qui se sont meuz, & demeurez entre nostre trescher, & tres-redoubté seigneur, & pere Roy de France & d'Angleterre d'vne part, & nos cousins le Roy & son aisné fils regent le Royaume de France, & pour tous ceux à qui affiert d'autre part, pour bien de paix est accordé le huitiesme iour de May l'an de grace mille trois cens soixante à Bretigny lez Chartres par la maniere qui s'ensuit. C'est ainsi que l'Anglois chante, mais ie diray cy apres les articles. Et les Patentes de nostre Prince contenoient ces mots. *Charles aisné fils du Roy de France, regent le Royaume, Duc de Normandie, & Dauphin de Viennois, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Nous vous faisons sçauoir que tous les debats meuz & demenez entre monseigneur le Roy de France, & nous d'vne part, & le Roy d'Angleterre d'autre pour le bien de paix ont esté accordé l'huitiesme iour de May, mille trois cens soixante à Bretigny, si comme és articles cy dessous est contenu : toutes lesquelles choses dessous escrites, & contenues, & chascune d'icelles faites, accordées, & ordonnées, par, & en la presence de Reuerend pere en Dieu nostre tres-cher & feal Chancelier, Iean par la grace de Dieu Euesque de Beauuois, noz amis, & feaux Conseillers Estienne de Paris Chanoine, Pierre de la Charité, chantre de l'Eglise de Paris: Iean Dangerant Doyen de Chartres: messire Iean de Maingre dit Bouciquaut, Mareschal de Frãce: Charles de Mõmorency, Emard sire de Vinay, Iean de Groslée, Regnaut de Groillons, Pierre de Dromont, Symon de Bucy Cheualier: M. Guillaume des Dormans, Ieã des Marests, Ieã Maillart Bourgeois de Paris: M. Macy de Very, & Nicole de Vaires noz clercs secretaires cõmis, et deputez de par nous sur ce, & auec les commis, & deputez du Roy d'Angleterre cy dessous nõmez: A sçauoir M. Henry Duc de Lenclastre, Guillaume de Norentõ, Thomas Cõte de Waruich, le Cõte d'Estefort, Willaume Cõte de Salisbery, M. Ieã*

Patẽtes du Prince de Galles.

Patentes de Charles Regent, & Dauphin.

Ce Iean des Dormans, fut depuis Chancelier de France. Ce Guillaume des Dormans fut depuis Chãcelier.

de Mauny, Messire Regnaud de Cobehan, Messire Iean de Beauchamp, Messire Iean de Grailly Captal de Buch, Erard de Halle, Iean Chandos, Guillaume Grancon, Noel Lorenger, Richard la Vache Cheualiers: Messire Iean de Wmeuit Chancelier du Roy d'Angleterre, Messire Henry d'Afflicon, Messire Iean de Tranquette, Adam Hilcon & Guillaume Turicon: l'an & iour susdits, & au lieu sus-allegué, en l'honneur de la benoiste Trinité, Pere, Fils & sainct Esprit, & de la glorieuse Vierge Marie, & pour la reuerence de nostre sainct Pere le Pape Innocent sixiesme: lequel lors qu'estoit Cardinal en sa propre personne, & puis sa promotion, par Reuerends peres en Dieu les Cardinaux de Perigord & d'Vrgel noz cousins qui furent par luy enuoyez en France, & en Angleterre, qui à faire ceste paix ont adioustée grande & bonne diligence: & de noz bien amez Aubry Abbé de Clugny, & de Messire Geneuiefue d'Autun messagers sur ce enuoyez par nostre sainct Pere: qui ont diligentement traité & trauaillé, & receuz les sermens desdits Procureurs & autres dessus nommez: en tesmoing de chascun d'icelles és noms que dessus, nous acceptons, agreons, accordons, approuuons, & confermons de nostre certaine science, & le voulons auoir en vigeur & fermeté, si, & par telle maniere que si nous les eussions traitez par l'accord iuré & promis, & aussi iuré en nostre personne.

Ainsi sont couchez les mots des patentes du susdit seigneur Regent sans que i'ay rié changé, osté, augmenté, ny diminué, afin que l'antiquité demeure en sa maiesté & vigueur, & qu'on voye que ja de ce temps la langue Françoise auoit assez de douceur. Et pource qu'il dit auoir iuré, accordé & approuué ce qui auoit esté fait, & arresté par les deputez nommez tant d'vne part que d'autre, il nous en faut voir la capitulation, les articles de laquelle ie suis content de vous mettre tout au long, & ainsi qu'ils sont couchez és Chroniques anciennes, afin de voir s'ils se conforment auec ce que Froissard en escrit, & que Meyer & Walsinghan chantent, veu qu'il y en a eu qui ont faict pire la condition du traité qu'elle n'estoit, & qui se sont plaints de ce que depuis feit le Regent venu à la couronne.

Articles de la paix de Bretigny.

EN premier lieu fut dict que le Roy Anglois auroit, & tiendroit pour luy & ses hoirs à perpetuité en Gascoigne en domaine, & souueraineté en la mesme sorte que les Rois de France ses predecesseurs l'auoient tenu les pieces qui s'ensuiuent: la Cité & Chasteau de Poictiers, & tout le pays de Poictou, y compris le fief de Thouars, & la terre de Belle-ville: la cité & Chasteau de Xaintes, auec tout le pays & Seneschaucée de Xaintõge deçà & delà la Charente, auec la ville & forteresse de la Rochelle, leurs appartenances & dependances: la cité & Chasteau de Perigueux, & de tout le païs de Perigord: la cité & Chasteau de Limoges, & tout le pays & terre de Limosin: la cité & Chasteau d'Engoulesme, & tout le païs d'Engoulmois: la cité & chasteau d'Agen & le pays d'Agenois: la cité & chasteau de Caors, & le pays & terre de Quercy: la ville & Chasteau de Rhodez & le pays de Rouergue: le Côté, pays & terre de Gaure, auec les villes de Geymõt & Grenade: la cité & Chasteau de Tarbe, auec tout le pays de Bigorre. Et d'autant que plusieurs grands Seigneurs auoient des terres & seigneuries en ceste Isle & denombrement de Prouinces, tels qu'estoient le Comte de Foix, qui estoit proprietaire de Bigorre, le Comte de Perigord, & les Comtes d'Armaignac & de l'Isle, & les Vicomtes de Carmain & de l'Isle, fut dit qu'ils en feroient hommage au Roy d'Angleterre, & le releueroient de luy ainsi qu'ils faisoient le temps passé, & ledit Anglois rentreroit en tout ce que ses ancestres auoient iadis possedé en Guiéne, comme encor' falloit qu'on luy remit en main tout ce que ses deuáciers auoiét tenu en la ville de Mõstrueil sur mer auec ses appartenáces. Luy fut encor' aiugée la Côté de Põthieu, sauf si les Rois d'Angleterre auoiét alienées quelques pieces desquelles le Roy de Fráce n'estoit tenu de luy faire raison ny de luy rendre: que si le Roy les tenoit, & que l'alienation luy eut esté faite, & qu'il les eut pour lors, il falloit que s'en dessaisit & les remit és mains de l'Anglois, sauf s'il les auoit euës par eschange, car ainsi ou l'Anglois falloit que recompensast le Roy, ou qu'il luy laissast les pieces alienées: & si l'Anglois les ayant alienées à d'autres qu'au Roy, & que depuis le Roy les ay rachetées, il n'en estoit tenu à restitution aucune: lesquelles si deuoient hommage, le Roy seroit tenu, pour obuier aux querelles, de les donner à vn autre qui en feroit l'hommage à l'Anglois, comme souuerain, ainsi que des autres pieces. Que la ville & chasteau de Calais, le chasteau & ville

ville de Merc, la seigneurie, villes, & chasteaux de Simger, Coloigne, Hame, Vales, & Oye auec leurs terres, boys, marests, riuieres, rentes, reuenus, seigneuries, maisons Ecclesiastiques, & toutes autres appartenances és lieux entre-gisans, & qui sont és limites, & finages de Calais, iusques au fil de l'eau de la riuiere qui va par delà Poil, & parmy la riuiere qui tombe au grand Lac de Guines iusques au Fretin, & de là iusques à la mer auec Sangate, & tout ce qui en depend: tout cela (dis-ie) demouroit paisible au Roy d'Angleterre. Auquel on donnoit encor la ville & Comté de Guines, auec tous les droits, hommages, terres, villes, chasteaux, boys, forests, & reuenus en la mesme sorte que le deffunct Comte de Guines souloit le tenir: & que les habitans és pays de Calais, Merc, & Guines obeiroient tout ainsi au Roy Anglois, qu'ils auoient iadis fait au Roy de France: & tout lequel pays l'Anglois deuoit tenir en domaine, & comme son heritage, sauf les biens, manoirs, & heritages des Eglises quelque part que fussent assis, & les terres des habitans particuliers, qui demoureroient à chascun iusqu'à la valeur de cent liures de rente par an, de la monnoye lors courant: sauf que les maisons de Calais estoient à la discretion du Roy Edouard, pour en faire, & ordonner ainsi que bon luy sembleroit. Fut dit que le Roy de France, & monsieur le Regent son fils aisné pour eux, & leurs hoirs successeurs, rendroient, & liureroient le plustost que faire ce pourroit sans nulle fraude, ny circonuention dedans la prochaine feste de sainct Michel de Septembre en vn an, au Roy d'Angleterre & à tous ses hoirs successeurs, & leur transporteront tous les hommages, obeissances, ligeautez, fidelitez, vasselages, seruices, recognoissances, & droitures: le pur & plein droit d'Empire, & commandement, & toutes sortes de iurisdictions haultes & basses, & ressorts, sauuegardes des patronages, & Auoïsons ou Auoyeries des Eglises, toutes seigneuries, souuerainetez, & tout le droit qu'ils auoient, ou pouuoient auoir qui leur appartenoient, ou pouuoient appartenir à quelque cause, tiltre, ou couleur de droit aux Rois, & Couronne de France pour raison des citez, villes, chasteaux, Comtez, pays, terres, Isles, & lieux nommez, & de toutes leurs dependences & appartenances quelque part que soient, sans rien retenir pour eux, ny leurs hoirs successeurs, ny pour la Couronne de France. Que le Roy & son fils aisné, manderoient par leurs patentes à tous les Prelats Ecclesiastiques, & à tous Comtes, Viscomtes, Barons, Gentils-hommes, & Citoyens des villes, pays, Isles, & lieux deuant nommez, qu'ils obeissent au Roy d'Angleterre & à ses hoirs, ainsi qu'ils auoient obey à la Couronne de France: les quittant (au mieux que faire se pourroit) de tous hommages, foys, serments, obligations, subreptions, promesses faites par aucun d'eux aux Rois, & Couronne de France. Que le Roy Edouard seroit tenu de faire conduire le Roy Iean en la ville de Calais, dedans trois sepmaines apres la feste de sainct Iean Baptiste prochainement venant, cessant toute iustice, & empeschement; & cecy à ses despens, sauf les frais de l'hostel du Roy de France: lequel seroit tenu de payer au Roy Anglois trois millions d'Escus d'or, dont les deux valoient vn Noble de monnoye d'Angleterre: six cens mille escus desquels seroient rendus en la ville de Calais, quatre mois apres que le Roy susdit seroit retourné en France, & dedans l'an prochain, il en payeroit quatre cens mille, continuant d'an en an vne somme pareille iusqu'à ce que le payement fut accomply. Le Roy Iean sera tenu à Calais iusqu'à ce que les forteresses de la Rochelle, & Guines auec leurs dependances seront liurées au Roy Edouard: & lors sera le Roy de France deliuré, mais ne pourra s'armer ny luy ny ses suiets contre l'Anglois, iusqu'à tant qu'il ayt satisfait au present traité, & qu'il ayt donné ostages auec les prisonniers qui sont en Angleterre, lesquels ostages sont ceux qui s'ensuiuent. Messeigneurs Louys Duc d'Anjou, Iean Duc de Berry, & Comte de Poitou, enfans du Roy: le Duc d'Orleans frere de sa Majesté: Louys Duc de Bourbon, Philippe Duc de Bourgoigne, & Comte d'Artois, & de Bourgoigne encore fort ieune: les Comtes d'Alençon, & son frere monsieur Pierre d'Alençon, Princes du sang: & les Comtes de Bloys, Harcourt, de Porcien, Valentinois, Brienne, Vaudémont, Forests, & le Vicomte de Beaumont le Roger: & auec eux furent Charles, & Guillaume seigneurs de Mommorency, Raoul seigneur de Coucy, les seigneurs de Preaux, de sainct Venant, de Garentieres, de Hangest, le Dauphin d'Auuergne: messire Guillaume de Craon, Louys de Harcourt, Iean de Laigny gou- *Ostages donnez au Roy Anglois.*

voir faire le serment à monsieur le Regent, deuant lequel fut leu le traité par messire Iean des Marez, qui l'ayant pour agreable, estant logé au logis de l'Archeuesque de Sens, & iura selon la forme contenue en iceluy, & soudain la paix fut publiée en son logis, duquel auant il alla à Nostre dame, & là fut chanté le *Te Deum* fort deuotement, & auec le contentement du pauure peuple: autant en feit le Prince de Galles, & les Rois deuoient en vser tout ainsi, mais que le Roy Iean fut arriué à Calais. Cependant l'Anglois despecha patentes à tous ses Capitaines & gens de guerre tenans aucune place appartenant au Roy de France, par lesquelles leur enioignoit que soudain apres la lecture d'icelles ils en eussent à desloger, mais cela fut si mal gardé par eux, qu'il causa vne guerre pire que iamais, ainsi que verrons en son lieu. Et tout aussi tost on fut querir le Roy Iean en Angleterre, le Roy Edouard y allant en personne: & au mois de Iuillet nostre Roy vint à Calais, où il fut visité par monsieur le Regent, & ses autres enfans, & par la plus-part des Princes & Seigneurs de France, & tandis feit on vne leuée, & emprunt sur toute sorte de gens Nobles, & roturiers, & sur le Clergé pour donner commencement au payement de la rançon du Roy, suiuant qu'il auoit esté couché par l'accord. Sa Majesté demoura à Calais iusqu'au mois d'Octobre que l'Anglois y vint, & là fut faite la paix entre luy & le Comte de Flandres, nostre Roy en estant le moyenneur: comme aussi les deux Rois en personne iurerent la paix, suiuant que les Princes leurs enfans l'auoient conuenancée, & cecy sur le corps de nostre Seigneur, & sur les saincts Euangiles, aduenant cecy le vingt & quatriesme iour d'Octobre. Et le mesme iour fut aussi faite, & iurée la paix entre les Rois de France & de Nauarre, le Nauarrois estant absent, mais son frere Philippe stipulant pour luy, & la iurant en son nom, comme le Duc d'Orleans la iura pour le Roy son seigneur & frere, rendans ainsi le Royaume en repos, & sans guerre ciuile. Par l'accord fait entre les Rois Iean, & Edouard il fut dit que l'Anglois quittoit, & renonçoit le nom & tiltre de Roy de France, seulement prit il le tiltre de Roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande, & Duc de Guienne: neantmoins ne voulut-il quitter le droit, par luy pretendu à la Couronne, iusqu'à tant qu'on luy eut liuré toutes les terres contenues au traité, & le Roy Iean ne renonça point aux ressorts & souueraineté des terres qu'il bailloit à l'Anglois iusqu'à ce qu'il eut quitté ces vains tiltres: & ainsi se trompent ceux qui dient que Charles cinqiesme viola sa foy lors qu'il receut les appeaux, & prouocations des seigneurs de Guienne, refusans d'obeir au Prince de Galles, ainsi que dirons en son lieu, veu que iamais l'accord de Bretigny n'ayant eu parfait, & entier accomplissement, il s'ensuit que le Roy ne quitta onc (suiuant ceste modification) la souueraineté des terres données à Edouard, & à ses successeurs. Cependant les Rois s'accorderent quant aux ostages, si bien que la veille de Toussaincts l'Anglois partant de Calais, il emmena auec luy Messeigneurs Louys de France Duc d'Anjou, lors creé nouuellement (ainsi le dit l'ancienne Chronique de France, quoy que d'autres tiennent que ceste erection fut faite l'an mille trois cens cinquante) & Iean de Frãce Duc de Berry & d'Auuergne, & au parauant Comte de Poitou, lequel tiltre de Poitou il laissa, pour en inuestir le Roy d'Angleterre: Auec les enfans Royaux, alla monsieur Louys Duc de Bourbon, Pierre Comte d'Alençon, & Iean son frere Comte d'Estampes, tous Princes du sang, & touchans à la fleur de lys, & Couronne de France: Guy Comte de sainct Pol, & frere du Comte de Bloys: les seigneurs de Mommorency, de Hangest, sainct Venant, Andresel, Coucy, les Comtes de Brienne, Harcourt, Grand pré, & le seigneur de la Roche-Guyon: tous ces Princes & Seigneurs passans la mer, allerent en Angleterre: & le Duc de Touraine qui estoit le fils bien aymé du Roy, demoura auec sa Majesté, laquelle fut à Bologne faire ses deuotions, & de là à Hesdin, où l'accompaigna le Comte de Flandres, aussi bien aymé d'iceluy: & ce fut là que sa Majesté dressa l'estat de sa maison, ordonnant six maistres de requestes, trois clercs, & trois lays, & six maistres des comptes, trois clercs, & trois lays: & de là vint à Senlis, puis à sainct Denys, où se passa ce que i'espere vous dire au suiuant chapitre.

Paix publiée à Paris.

Patentes de l'Anglois pour faire vuider les soldats des villes.

Retour du Roy Iean en France.

Paix entre le Roy Anglois, & le Comte de Flandres.

Paix entre les Rois de France, & de Nauarre.

Tiltre de Roy de Frãce quitté par l'Anglois.

Modificatiõ du traité par les deux Rois.

Ostages que le Roy Edouard emmena auec luy en Angleterre.

Accord

Accord entre les Rois Iean, & Charles ratifié, mort du Duc Philippe de Bourgoigne, & comme le Duché de Bourgoigne reuint à la Couronne, & autres occurrences iusqu'au trespas du Roy Iean.

CHAP. XXIX.

NOvs auons dit que la paix du Nauarrois fut iurée par Philippe son frere cestuy estant absent, mais le Roy estant arriué à sainct Denys, Charles d'Eureux Roy de Nauarre y vint amenant auec luy les ostages qu'on luy auoit enuoyé pour son asseurance: & là iura sur le sainct sacrement du corps de nostre Seigneur, d'estre à iamais loyal suiet, & fidele parent, & bon voisin du Roy de France, & le Roy le receut en grace, l'acolla, & baisa, & luy pardonna de bon cœur toutes les faultes que iusqu'alors il auoit commises. Et cecy fait il vint faire son entrée à Paris, où le Nauarrois ne voulut aller hayant la ville, qu'il sçauoit luy estre mortelle ennemie: & laquelle feit present au Roy de mille marcs d'argent en vaisselle, chascun se resiouïssant de sa deliurance. Et d'autant que la Cour de Parlement auoit vacqué l'espace d'vn an, & plus, & que tout se vuidoit par commissaires annuels, lesquels vuidoient les affaires tout ainsi que si la Cour eut esté en sa force, le Roy remit tout en son entier, & voulut que les Conseillers qui auoient esté desapointez durant l'insolence des guerres, & esmotions populaires, fussent reintegrez, afin que desormais la maiesté de ce Senat seruit de bride à tous les crimineux, & que son integrité fut la balance qui pesast les affaires du Royaume, suiuant son institution premiere: & en vne seance qu'il feit en son Parlement, & lict de iustice au mois de Decembre, & le treiziesme d'iceluy, il ordonna que tout ce que monsieur le Regent son fils aisné auoit fait durant qu'il estoit prisonnier en Angleterre, auroit valeur & effait, sans qu'il fut permis de rien en inualider sauf les alienations du domaine, qu'il monstroit par là estre prohibées, & ne pouuoir estre faites par autre que par le souuerain, y appellé le corps du grand Conseil du Royaume, & és affaires de consequence, ainsi que de tout temps il auoit esté pratiqué par les Rois de France ses predecesseurs. Or ne pensez que la paix donnast si tost repos à la France, d'autant que les Anglois qui tenoient les places, ne les laissoient que fort enuis, & en sortans faisoient des extorsions, & pilleries extraordinaires, les chemins estans pleins de vouleurs, & nul osant aller par pays que soudain ces vagabonds ne pillassent & deualisassent. De ces trouppes Angloises, & Nauarroises se dressa vne compaignie qui se nommoit la grand Bande, & les compaignies des Tard venus. Laquelle se iettant sur le pays de Languedoch, ayans couru la Champaigne, Bourgoigne, Maconnois, & Lyonnois sans que personne osast leur faire resistance, & l'vn des principaux chefs desquelles trouppes estoit vn Gentil-homme de Perigord nommé Seguin de Badefol, & d'autres tels qu'Aymõd de l'Artigue, Fortin, & Bernard de la Salle, Gaschiot du Chastel, Gironnet de Pau, & autres faisans le nombre de quinze à seize mille combatans, lesquels vindrent iusqu'au pays de Beauioulois, ayans intention de visiter le Pape, & Cardinaux en Auignon, afin d'en tirer dequoy payer & soudoyer leurs soldats. Le Roy desireux de chasser ces voleurs, escriuit à monsieur Iacques de Bourbon frere de Louys Duc de Bourbon, & Comte de la Marche, qui estoit lors en Languedoch en la ville de Montpelier, d'obuier à ce mal'heur, & faire telle leuée que bon luy sembleroit, le declairant son Lieutenãt general pour ceste entreprise. Le Prince Bourbonnois s'en vint à Lyon, & là despecha commissions, & charges vers les pays de Prouence, Dauphiné, Sauoye, Bourgoigne, Beauioulois, & Auuergne, d'où il tira vne belle & forte armée, comme il estoit biẽ voulu de chascun, ainsi que de tout temps la courtoisie ayant esté fort familiere aux Princes de ceste maison, les a rendus agreables, & bien suiuis en ce Royaume. A sa suite se mit Regnault de Forests, frere du deffunct Comte de Forests, & les deux fils du feu Comte, nepueux de ce Prince, d'autant que le Comte auoit espousé la sœur de Iacques, & fille de Pierre Duc de Bourbon: y vint encor le Comte d'Vzez, les seigneurs de Beauieu Louys & Robert, Louys de Chalon, Hugues de Vienne, le seigneur de Tournon, que Froissard dit auoir leué baniere en

L'an 1360.

Entreveue des Rois de Frãce et de Nauarre.

Entrée du Roy Iean à Paris.

Reduction du Parlement à Paris.

Ordõnance du Roy Iẽã touchant le domaine.

France affligée de voleurs.

Chefs des trouppes des Tard venus.

Iacques de Bourbon Comte de la Marche chef contre les Tard venus.

Seigneurs qui suiuirent le Cõte de la Marche.

ceste guerre, ainsi que feit monsieur Pierre de Bourbon fils du Comte Iacques de la Marche : & auoient en leur compaignie le seigneur de la Groslée Dauphinois, & vn vaillant Capitaine nõmé Regnault Carnolle, & surnommé l'Arche-prestre qui estoit aux gages du Duc de Bourgoigne, & auoit esté fort redoubté des Anglois. En l'an dõc de nostre salut mille trois cens soixante vn au mois d'Auril, fut le choc donné à trois lieües de Lyon en vn lieu montaigneux appellé Brignais, auquel comme les Princes fussent en lieu angoisseux, où ils ne peurent recognoistre les forces ennemies, aussi furent ils deffaits, & mis en route y estans blecez à mort Iacques, & Pierre de Bourbon, pere & fils, & occis le ieune Comte de Forests, & pris Regnault de Forests son oncle, quoy que d'autres tiennent qu'il y fut occis, & auec luy le Comte d'Vzez, & Robert de Beauieu seigneur de Ioug sur Tarare, & plus de cent Cheualiers de nom, de sorte qu'à peine peut on porter les Princes du sang iusqu'à Lyon, lesquels y moururent bien tost apres, au grand desplaisir du Roy, & de toute la France, & preiudice du pauure peuple affligé par ces trouppes pillardes. Lesquelles enorgueillies de ce succez se diuiserent en deux parts, la moindre desquelles demoura sous la charge de Seguin de Badefol, qui prenant Hãce, place assise entre Lyon, & Macon, la fortifia, & de là auant il couroit, pilloit, & rançonnoit les pays de Lyonnois, Maconnois, & Beauioulois iusques en Niuernois sans que personne luy feit resistance. Les autres chefs s'acheminerent vers Auignon, & prindrent le Pont S. Esprit sur le Rhosne, où ils feirent de grands maux, & furent vers Auignon donnans de grands assauts au Pape, mais en fin ceste tempeste & nuage, en fut emmenée en Italie pour la plus-part par le Marquis de Monferrat, à ce sollicité par le Pape, & par le Cõte de Sauoye, les terres desquels ces voleurs gastoiẽt: ioint que ce Marquis auoit querelle contre Galeaz Duc de Milan : de sorte qu'ayant offert quarante mille florins aux chefs, il les attira en Lombardie, où ils entrerent du costé d'Alexandrie & Dertone : où ce qu'ils executerent en Italie, ie le laisse à voir à ceux qui voudront visiter l'histoire Milanoise faite par Bernardin Corie, qui en fait le discours assez amplement. Quant au seigneur de Badefol il ne bougea point de Gaule, ains ayant pris Briode ville d'Auuergne, la fortifia, & delà auant il faisoit des courses iusqu'à Clermont, Monferrant, & Rhion, voire s'estendoit iusqu'à Yssoire, au Puy en Velay, à la Case Dieu, & aux terres du Comte Dauphin lors prisonnier en Angleterre: & ayant bien emply ses vouges & appauury toute celle contrée, il se retira en son pays enrichissant les siens du sang du peuple, & des pleurs, & lamentations de presque toute la France : & telle fut l'issue de ces coureurs, & la fin de la guerre cõmencée entre les Rois de France, & d'Angleterre. Le Roy estant arriué en France, & auant qu'il vint à Paris, deceda madame Ieanne Cõtesse de Bologne son espouse, estant en Bourgoigne auec Philippe son fils du premier lict : mais le Roy seiournant à Paris accorda Isabelle sa fille, auec Iean Galeaz Duc de Milan, auquel il donna le Comté de Vertus pour le doüaire de sa fille, & le Milanoys luy presta six cens mille ducats pour payer sa rançon, & de ceste-cy sortit Valentine espouse de Louys Duc d'Orleans, de laquelle sera faite mention en la vie de Charles sixiesme. En France la cherté de viures ayant esté grande, la peste se mit aussi en diuers lieux, & principalement à Paris, à cause du grand nombre du peuple des villages voisins, lesquels ne pouuoient encor se retirer en leurs maisons y obstant la disette, ioint que les Gensd'armes auoient tout ruiné, & encor ils rançonnoient le bon-homme. L'hiuer ayant esté fort humide, & chault contre son naturel & coustume, on veit aussi les arbres flourir vers Noël, mais cest auant-saisonnement de fleurs fut cause que l'année apres les arbres furent sans porter fruit quelconque, bien qu'il y eut abondance de bleds & de vins, qui seruirent pour l'année suiuante, qui fut du tout presque sterille. Et d'autant que le Roy sçauoit la peine en laquelle son peuple auoit esté durant sa prison à cause des monnoyes, il feit battre de la monnoye blanche qu'on appelloit des gros de douze deniers Parisis : mais ceste commodité fut suyuie d'vn fais fort pesant: car on mit impost sur toute chose estant vendue au marché, & continua l'on la gabelle de sel establie par le Roy Philippe de Valois: de sorte que la paix n'estoit moins griefue pour les suiets que la guerre, sauf que les Compaignies ne couroient tant aux entours de Paris, là où ailleurs on ne voyoit aucune difference auec le temps passé. Car les Gascons & Bretons couroient le pays d'Anjou, Poitou, & Touraine, puis passerent iusques en Soloigne, & en fin au pays Chartrain,

L'an 1361. *Bataille de Brignais.* *Deffaite des Princes et seig par les Tard-venus.* *Courses des Tard-venus.* *Tard-venus menez en Italie, et par qui.* *Bernardin Corie partie 3. de l'histoire de Milan.* *Courses de Seguin de Badefol.* *Trespas de la Royne Ieãne espouse du Roy Iean.* *Isabelle de Frãce mariée à Iean Galeaz fils du Duc de Milan.* *Peste, & famine en France.* *Arbres flourissent en hiuer.* *Exactions sur toutes denrées en France.* *Courses des Bretons & Gascons.*

Chartrain, faisant des courses iusqu'à Paris, sans que les Princes feissent semblant de s'en soucier, ains eut on dict que c'estoient eux mesmes qui le faisoient faire: mais les petits ne pouuans penetrer iusqu'au conseil des grands s'offencent de peu, & blasmét souuent ce qui est plus que necessaire. Ieanne Royne de France estant morte, son fils Duc de Bourgoigne ne luy suruesquit guere long temps, car estant tombé malade en son Chasteau de Rouures pres de Dijon, il fut impossible aux Medecins de luy sauuer la vie, ains y trespassa en cest an de mille trois cés soixāte & vn: sur la date du moys il y en a qui se contrarient, d'autant que Paradin dict que ce trespas aduint enuiron Pasques, & tous les autres auteurs anciens & modernes le font aduenir le vingt vniesme de Nouembre, & fut son corps enterré à Cisteaux auec ses predecesseurs Ducs de Bourgoigne, sans qu'il laissast aucun hoir de son corps de Marguerite de Flandres son espouse, à cause que tous deux estoient trop ieunes, elle n'ayant qu'onze ans, & luy n'ayant attaint qu'à peine le quatorziesme, de sorte que la fille demoura vierge entre les mains de ses parens. En ce Prince defaillit la ligne directe des Ducs de Bourgoigne issus du sang de Hue Capet: d'autant que Robert ayant espousé Agnes fille de sainct Louys en eut trois enfans, Eude, Ieanne & Maguerite: Eude espousa Ieanne fille du Roy Philippe le Long, de laquelle il eut Philippe, celuy qui mourut au siege d'Aguillon, lequel ayant pour espouse Ieanne heritiere du Comte de Boloigne en eut ce seul fils Philippe, duquel est icy mention, & lequel le Roy auoit faict accorder auec Marguerite de Flandres seule heritiere de Louys de Malan Comte de Flandres, afin d'empescher que l'Anglois ne paruint à ceste succession. Or les grandes seigneuries de ce Prince Bourguignon furent diuisées diuersement, d'autant que Marguerite de France fille de Philippe le Long, & ayeulle de l'espouse de ce Duc Philippe, venoit à la succession des Comtez d'Artois & de Bourgoigne, pour estre sortie de Mahaut Comtesse d'Artois, & d'Othelin Comte de Bourgoigne: & Boloigne & Auuergne, reuindrent à la maison de Bourbon, mais quant au Duché de Bourgoigne, il y eut de la querelle, y en ayant qui y aspiroient, sans auoir esgard que c'estoit vray, & ancien apanage de France, lequel n'estoit encore sorty du sang & famille des Capets. Et l'occasion de ceste querelle vint de là qu'Eude Duc de Bourgoigne ayant eu deux sœurs à sçauoir Marguerite & Ieanne, l'aisnée fut l'espouse de Louys Hutin Roy de France, de laquelle vint Ieanne Roine de Nauarre, & espouse de Philippe d'Eureux, duquel mariage sortit Charles Roy de Nauarre dict le Mauuais. Ieanne qui estoit la plus ieune, fut mariée au Roy Philippe de Valois, de laquelle il eut le Roy Iean, & Philippe Duc d'Orleans: ce qui fut cause que Charles Roy de Nauarre, se dit (apres le decez de ce ieune Duc) estre le vray successeur du Duché, pour estre sorty de la fille aisnée du Duc Robert, & icelle fille du Roy Hutin. Et en cest endroit se trompe grandement Meyer, qui est le porte-enseigne de ceux qui de nostre temps se sont mocquez de la loy Salique, & qui ont voulu peruertir l'ordre des heritages, qui a si longuemét maintenu les familles & races des Princes en ce Roïaume. Car il dict que si Ieanne mere de ce Roy Nauarrois n'eut esté soupçonnée de ne point estre fille du Roy, à cause de l'adultere de sa mere, que nous auons dicte cy dessus estre morte en prison, à cause de ceste sienne forfaiture, elle eut sans faillir emporté l'heritage: mais que ce seul soupçon & faute causa qu'elle perdit tout le droict qu'elle auoit és terres de France, quoy que Ieanne sa fille emportast le Roïaume de Nauarre, lors que Philippe de Valois vint à la couronne. Et afin qu'il ne semble que ie parle du mien, ie vous mettray en auant les parolles de Meyer lors qu'il dict ce qui s'ensuit. *Hac ratione Ioannes rex per matrem suam minorem filiam Roberti Burgundionis, vita ac moribus sanctam, Ducatum Burgundiæ ad se traxit: non autem iure aliquo regio, vt posteà mortuo ad Nanceium duce Carolo quidam fingere, & ementiri cœperunt. Quorundam tamen consilio Ioannes rex, Ducatum Burgundiæ regali vniuit coronæ, & velut in regnū incorporauit, cuius in tabulis vnionis testatur Ducatum eum, non ratione coronæ, aut iure regio, sed iure duntaxat proximitatis ad se fuisse deuolutum, vt ostendat se nullo iure, aut consuetudine, coactum sed sua spōte, & liberalitate mera, eum principatū regno coniunxisse.* De mesmes parolles presque semble vser le supplement de Nangis, lors qu'il dit que *Ducatus Burgūdiæ deuenit ad dominum Ioannem regem Franciæ propter hereditariam propinquitatem*: mais & l'vn & l'autre s'abusent grandement, & ne me sçauroient monstrer que depuis l'establissement faict sous Capet du droict des apanages, le Duché de Bourgoigne soit tombé en quenoille, ou ait esté

Trespas de Philippe I. du no Duc Bourgoigne

Paradin li. 2. des Annales de Bourgoigne.

Cōme l'heritage du Bourguignon fut diuisé.

D'où vint la querelle pour le Duché de Bourgoigne.

Meyer ennemy de la loy Salique

Meyer Annales de Flādres liu. 13

Supplemēt de Nangis.

Bourgoigne ancien apanage de France.

gouuerné autrement que suiuant la Loy coustumiere des François que nous appellõs ordinairemẽt Salique. Et de cecy auõs nous veu vn bel exẽple du tẽps du Roy Robert, lequel nonobstãt les hoirs de l'espouse de son oncle Henry, le principal desquels estoit Landry Comte de Neuers, vint par droit d'agnation, & suiuant la loy Salique, & droit des appanages à la succession du Duché de Bourgoigne. Au reste ne fault s'estonner si Meyer trouue estrange ceste saisie faite par le Roy Iean, non comme de son heritage, le Nauarrois y estant plus proche, veu que iamais sa mere ne fut declairée illegitime, ains y poussé par la loy de la Couronne, d'autant que iamais cecy n'estoit tombé en doubte, nul Duc Bourguignon depuis le Roy Robert estant mort sans hoir masle: non plus que auant que Philippe de Valois vint à la Couronne on n'auoit veu reuoquer en doubte que les seuls masles issus de masles, estoient ceux qui venoient à la succession du Royaume: mais ayans parlé assez amplement ailleurs de l'vne, & l'autre de ces matieres, i'en cesseray aussi le discours, qui a esté traité doctement, & vuidé, & sous le Roy Louys onziesme, & Charles huict, & François premier auec la maison d'Austriche, entrant és biens, & succession de l'heritiere de Bourgoigne: & diray en somme que ce Duché estant vn fief naturel de la Couronne & vne possession beneficiaire, a fallu aussi que les hoirs masles defaillans il fut reuny à la Couronne, & incorporé au Royaume, quelque chose que Meyer & ceux qui le suiuent sçachent dire, cõme n'entendans point, ou ne voulans gouster le droit ancien de ce Royaume. L'Anglois qui auoit failly desia vne fois d'emporter la fille de Flandres, & heritiere des Cõtez d'Artois, Bourgoigne, & Bologne, tasche encor d'y paruenir, & pratiquoit le mariage d'icelle auec son fils Edmont, à quoy les Flamands fort mauuais François, eussent entendu volontiers : mais & le Roy Iean, & la mere grãd' de la fille, à laquelle la fille deuoit succeder és Comtez de Bologne & d'Artois, & toute la Noblesse Flamande, y donnerent obstacle, de sorte qu'on fut sept ou huict ans en ces disputes, desquelles quelle fut la fin nous la verrons Dieu aydant en la vie de Charles cinquiesme. En France cependant l'argent y estant fort court, & le pauure peuple espuisé de moyens, on r'appella les Iuifs en France, si souuẽt chassez, & pillez à cause de leurs mal-versations, & afin d'en tirer la substance, & pour auoir argent d'eux pour leur entrée, de laquelle ils se r'emplumoient depuis sur les suiets des Princes. L'an de nostre salut mille trois cens soixante deux, commença par desastre, car sur le moys d'Auril comme l'année eut la plus belle apparẽce de fertilité qu'on eut sceu souhaiter, si est-ce que la gelée emporta & vignes, & fruits presque par toute la Gaule : & puis les pluyes furent si grãdes que les bleds mesmes ne peurent venir à leur deu accroissement, & bien seruit que l'an precedent eut foisonné, car sans cela le peuple eut eu beaucoup à souffrir, lequel vesquit la plus-part de pain d'auoine, de laquelle, à cause des pluyes, y eut tresgrãde abondance. Les desirs des seigneurs François ne se raportoient guere à la paix auec l'Anglois, non que le repos leur despleut, mais se faschoient qu'il leur fallut quitter l'hommage iuré de tout temps aux Rois de France, disans que les Estats ne deuoient souffrir ceste iniustice, veu que la souueraineté estoit inseparable de la Couronne, & de la Royauté: & entre autres se monstroient affectionnez à cecy les Comtes de la Marche, de Perigort, & de Cominge, & les Vicomtes de Carmain, & de Castillon sur Dordonne, lesquels refuserent de faire hommage à l'Anglois des terres qu'ils auoiẽt és enclaues des Prouinces données à iceluy: là où le Comte d'Armaignac, & le sire d'Albret deuenus bon François, sollicitez par le Roy, & par les Princes du sang, condescendirent à faire cest hommage, afin qu'il ne semblast à l'Anglois que le Roy y procedast de cautelle, dol, & malice, & que ce fut luy qui les destournast secrettemẽt de ce faire. Durant ces pratiques, estant le Roy sans grand moyen à cause de l'appauurissement du Royaume, chascun des grãds aussi trenchoit du souuerain en sa maison, & ne respectoient le Roy que bien à poinct, ains esmouuoient guerres entr'eux au grand preiudice du bien public: ce qui fut cause que le Roy feit vne ordonnance sur le fait de la guerre, par laquelle estoit deffendu à tous ses suiets de ne s'entre-guerroier iusqu'à tant que tous les ennemis fussent hors du Royaume: & depuis pour particulariser la generalité de son Edit & casser la liberté ancienne tant des Duels que des guerres ouuertes licentieusemẽt permises à ses suiets, il deffendit tous deffiemens & coustumes de guerroier, & tous ports d'armes, tant durant la paix, que luy estant en guerre. Et feit commandement à

tous ses

Qui a deceu Meyer.

Duché de Bourgoigne beneficiaire, & fief naturel de la Couronne.

Poursuite de l'Anglois pour auoir l'heritiere de Flandres.

Iuifs r'appellez en France.

L'an 1362.

Grande sterilité en France.

Souueraineté ne peut estre separée de la Couronne.

Seig. refusãs l'hommage à l'Anglois.

Ordonnances du Roy Iean sur le fait des guerres.

tous ses suiets tant nobles que roturiers de se retirer chascun en sa maison sans plus entreprendre de s'armer sans l'authorité du souuerain. Cecy vous fait voir ce que ailleurs ie vous ay dit, que les seigneurs François ayans fait le seruice deu à leurs Rois, & ayans quelque cas à vuider, le desmesloient plus par le iugemẽt des armes que par les sentences des iuges: voire les roturiers estoient compris en ceste nuisible liberté suyuant les loix anciennes des François par lesquelles le combat vuidoit la plus-part des querelles, à quoy ce Roy obuia par cest edit, suiuy depuis religieusement par ses successeurs. Lequel neantmoins ne peut empescher que les Comtes de Foix & d'Armaignac ne commençassent vne furieuse guerre en Gascoigne, à cause de l'anciéne querelle, de laquelle auons parlé cy dessus meüe entre les peres de ces seigneurs pour la succession de Gaston de Moncade. Le Comte Gaston Phœbus de Foix auoit à son secours Iourdain Comte de l'Isle, Chantoil Comte de Sarrat, les Comtes de Paillaz & de Cardonne, Roger Bernard Vicomte de Castelbő son cousin, & le Vicomte de Coserans, & autres plusieurs Cheualiers & seigneurs de son alliance des pays de Bearn, Bigorre, Foix, Aragon, & Nauarre, pource que (cõme dit auons) il auoit espousé la sœur du Roy de Nauarre. Auec le Comte d'Armaignac qui se nommoit Iean, estoient le Comte de Cominge, le sire d'Albret, & les seigneurs de Lautrec, Montesquiou, Faugeas, d'Aspect, Pardaillan, la Barre, Curton Fiumarcon, Tarride, Barbazan, Monlausi, la Hilhere, Castelnau, Mompesat, Aulin, Sencezac, Montault, & vn vaillant soldat nõmé Mossen Ferroil redoubté, à cause de sa force, & qu'il estoit experimenté au faict militaire. Ces seigneurs eurent vn rencontre deuant Launac, où l'Armaignageois fut vaincu & pris, & auec luy toute la noblesse sus-alleguée, de laquelle Gastő Phœbus eut vn milliő de liures de rançon. Et quant à Mossen Ferroil, le Cõte Phœbus luy en vouloit, à cause que souuẽt il auoit tasché de le surprendre, & pource le peuple du païs feit vnę chanson en son patois, de laquelle ie vous mettray quelque couplet pour le plaisir du liseur, & afin que vous voyez des vers du langage de Foix, qui sont en ceste sorte.

Nuisible liberté des François iadis.

Guerre entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

Seigneurs suyuans le Comte d'Armaignac.

Deffaite du Comte d'Armaignac par Gaston Phœbus.

Mossen Feroil
Be se deuia donna grand dol
Que tant auia cassat la Cabirol
Per lo boscatge:
Mais no la pas pres à son vol
Ny son Bernatge.
No, car les Renards estan al boscatge,
Et los lairons que van panan,
Aras sia Dious à mon dommatge
Si tu ten fuges plus auan.

Cecy est comme vn dialogue du peuple, & de celuy qui print le susdit Capitaine, à cause que cestuy respondant au premier couplet qui dict que Mossen Ferroil deuoit auoir grand dueil, d'auoir chassé le Cheureil par les bois, sans le prendre à sa volonté, il dit que les Renards & les voleurs se tiennent dedans les boscages: puis souhaite que Dieu luy soit mal propice, s'il souffre que son ennemy s'enfuye plus auant. I'ay mis cecy pour passe-tẽps, mais la guerre est pour vous faire voir quelles forces il y auoit lors en Gascoigne, & si l'Anglois auoit moyen de se preualoir ayant de si grands seigneurs à son obeissance: non que tous ceux cy luy obeissent, veu que les Comtes de Foix, Cominge, Coserans, Carmain, Lautrec, Paillas, Monlausi & autres ne furent onc suiets à l'Anglois: mais trop bien les terres d'Armaignac, Bigorre, Albret, & partie du païs de Riuiere suiuant que cy dessus ie vous en ay fait la diuision & denombremẽt. Au reste ceux qui ont veu nostre païs de Cominge, & de Gaure, Estrac & Magnoac, s'ils y ont aperceu de grãdes ruines anciénes, ne faut q̃ les rapportẽt aux Anglois, ains aux guerres qui ont esté fort lõg tẽps entre les maisons de Foix & d'Armaignac, lesquelles ont esté si furieuses & cruelles qu'il y a peu de villes & Chasteaux qui ne se soient ressentis du feu & du pillage, sans que la loy & edits du Roy Iean peussent empescher que ces Princes ne vuidassent par armes leur droit duquel ils ne vouloiẽt se rapporter à l'Anglois, & le Roy pour ne contreuenir à l'accord, ne vouloit en prendre la cognoissance.

Les ruines de Cominge par qui faites.

Pourquoy les seigneurs Gascons vuidoient leurs querelles par armes.

Voyage du Roy en Auignon, & trespas du Pape Innocent.

Vrbain cinquiesme esleu Pape.

Pratique du mariage du Roy Iean, auec la Royne de Naples.

Ce-pendant que le Roy estoit sur le payement de sa rançon, & reddition des places au Roy d'Angleterre, il luy prit volonté de visiter le Pape Innocent sixiesme, & pour ce sur le moys d'Aoust il s'en alla en Auignon, mais estant par les chemins, il fut aduerty de son trespas, ce qui ne le destourna de son voyage. Aussi vint il à la nouuelle creation du Pape de messire Guillaume Grimoüard, natif de Beaucaire en Languedoch, & Abbé de S. Germain d'Auxerre, lequel estoit absent, & par-ainsi son electiõ fut celée iusqu'à ce qu'il vint vers la Toussaints, & estant sacré le sixiesme de Nouembre, fut appellé Vrbain cinquiesme, auquel le Roy fut baiser les pieds, & auec lequel il confera des affaires de la Chrestienté. Le supplement de Nangis tient que le Roy estoit allé en Auignon, pour espouser madame Ieanne de Sicile, Royne de Naples, & veufue de deux marys, l'vn desquels elle auoit faict estrangler, & l'autre estoit n'agueres mort, comme aussi le Roy auoit eu deux femmes: mais ceste pratique fut rompue, dequoy il ne dit l'occasion, comme aussi elle doibt estre teuë, quoy que les histoires parlent si mal de ceste Dame, que ie ne fais point doubte que le Roy ne desdaignast ceste alliance estant abreuué des folies de ceste Princesse. Au reste, la mesme histoire dit q̃ ce Pape Vrbain n'estoit point Cardinal, & s'esbahit que le S. Cõsistoire ayãt plusieurs bõs & sages Prelats en sa trouppe, n'en esleut pas vn, ains choisit cest Vrbain, lequel sans mentir a esté vn fort hõme de bien, & d'vne vie tressaincte. Au reste, les aucuns le font Abbé de S. Victor à Marseille: & d'autres (comme dict est) de S. Germain d'Auxerre: mais cela n'importe de beaucoup, car ayãt esté l'vn, & estãt l'autre quãd on l'esleut Pape, n'est inconuenient qu'il porte tous les deux tiltres. Le Roy estant encor' en Auignon, le Pape desireux de renouueller la deuotion des Princes Chrestiens, pour le recouurement de la terre Saincte, prescha aussi la Croisade, & le passage general d'outre-mer, & duquel il feit le Roy Capitaine general, luy donnant la croix, & au Roy de Chypre là present aussi, & ordonna le Cardinal de Perigort, Legat en ce voyage, pour, & au nom du S. siege. Ce bon Roy auoit le cœur si genereux, que rien ne luy sembloit impossible, si bien que sans auoir esgard aux grands affaires de son Royaume, & à l'extreme necessité de ses suiets, & espuisement de ses finãces, il vouloit entreprendre vne guerre, les frais de laquelle il luy estoit impossible de porter, aussi s'en alla ceste entreprise en fumée, & fallut que le Roy Chypriot s'en retournast sans rien faire, quoy que diligemment il feit ceste poursuitte, pour asseurer son estat, ayant en barbe vn Souldan d'Egypte, & n'estant supporté que des Cheualiers de Rhodes.

Croisade preschée par le Pape.

Le Roy Iẽa se croise, & declairé chef des Croisez.

Frãce affligée de guerre peste, & famine.

La France estoit lors affligée de trois grandes playes, ayant la peste si grande, que les villes estoient presque mises en solitude: la famine affligeant le simple peuple, & les brigands qui couroient iusqu'à Paris, en despit des Princes, les forces desquels ne suffisoient pour rompre l'effort de ces vagabonds. Et pour le comble des maux de ce peuple, on feit des imposts, & exactions si extrauagantes qu'il n'y auoit denrée sur laquelle les gabelleurs & fermiers, ne prinssent quelque chose: de maniere, que pour vne queüe de vin de Bourgoigne, il falloit payer soixante sols au Roy, & trente deux sols pour chascune queüe du vin François, & le mesme faisoit on sur chascune marchandise: tellement qu'il y eut plusieurs, lesquels vendans leurs biens se retirerent en autres païs auec leurs femmes & enfans, pour ne sentir tousiours ceste misere, aymãs mieux sortir de leur propre païs, & s'esloigner de leurs parẽts, que voir ce cruel rançõnement, & la ruine de leurs familles. Et ne sçay dequoy prouffitoit la paix, veu que les Anglois ne cessoient de tout piller, & de faire des entreprises sur les villes du Roy: tellement qu'il ne s'en faillit guere, qu'en l'an de nostre salut mille trois cens soixante trois, ils ne se feissent maistres de la ville d'Orleans, par escalade, le guet & corps de garde estans endormis: mais esueillez par vn enfant qui s'escria voyant ces soldats armez dressans leurs eschelles. Ces mesmes conduits par vn des chefs des Tard-venus prindrent Vendosme qu'ils pillerent, mais estans allez à vn Chasteau au pays du Maine, appartenant à l'Euesque du Mans, les gardes aduertis de leur dessein, desfirent les cheuilles de la culate du pont leuis, & tout ce qui soustenoit le pont, tellement que l'abatans, comme s'ils n'eussent voulu resister, & les Anglois se iectans dessus, ils y demourerent abismez, & noyez dedans le fossé y perdans leur chef nommé Robert Marcault, lequel auoit fait de grands maux par tout ces païs d'Anjou, le Maine, Touraine, Soloigne, & la Beaulce.

Estranges exactions sur le peuple.

L'an 1363.

Anglois cuident prẽdre Orleãs par escalade.

Vendosme pris & pillé par les Anglois.

Retour

Retour du Roy Iean en Angleterre, & ce qui se passa ce-pendant, & de son trespas hors du Royaume, & autres occurrences.

CHAP. XXX.

AYANT le Roy Iean pris possession du Duché de Bourgoigne, confirmé les priuileges des villes, & dressé l'estat du païs pour la police, & promis (ainsi que dient aucuns ce qui n'est vray-semblable) de ne iamais plus des-vnir ce Duché de la couronne, il s'en reuint à Paris pour mettre ordre aux affaires de son voyage de Leuant: mais la misere des siens l'en destourna, veu que la peste estoit si eschaufée par tout, qu'il n'y auoit maison en laquelle il n'y eut quelque occasiõ de pleur, la mortalité s'espandant indifferément par toutes les familles, de sorte qu'on ne voyoit qu'hommes & femmes vestus de dueil, & nul exempt de tristesse: & en laquelle misere fut enueloppé Iean de Meulanc Euesque de Paris homme de bõne vie, aagé d'enuiron quatre vingts ans, auquel succeda Estienne de Paris Docteur és decrets, & Doyen en l'Eglise de nostre Dame, qui depuis fut Cardinal. Durant laquelle mortalité on veit en plein midy vne petite estoile du costé Meridional du soleil, laquelle apparut l'espace de quelques iours, & sur la signification de laquelle les Astrologues feirent diuers iugemens, les vns disans que cela signifioit peril de femmes enceintes en leur enfantement: d'autres grande pestilence, qui estoit assez violẽte, & autres la rapportoient à la mort de quelque grand Prince: toutes lesquelles predictions eurent effect, quoy que ie ne vueille accorder, que les hommes ayent par le moyen des astres aucune asseurance de ce qui est à venir que par coniecture. Et tandis que le Roy estoit encor' en Bourgoigne, suruint vne grande querelle entre Iean Duc de Lorraine, fils de Raoul, & de Marie de Blois sœur de Charles de Blois Duc de Bretaigne, & Henry de Iainuille Comte de Vaudémont, & Seneschal de Champaigne: ie n'ay troué l'occasion de leur discord, quoy que d'iceluy facent mention le supplément de Nangis, l'autheur duquel viuoit pour lors, & Richard de Wassebourg vn des plus diligens recercheurs d'antiquité de nostre aage. Quoy qu'il en soit, le Duc Lorrain tira de son costé, & alliance les Euesques de Mets, Toul, & Verdun, auec les communautez des Nobles, & du peuple de ces trois villes: comme encor' Robert Duc de Bar fut de l'alliance & ligue du Prince Lorrain. Le Comte de Vaudémont attira à soy les bandes des Anglois, Gascons, Bretons, & autres qui alloient vagabõds, & pillans tout par la France, auec le secours desquels il prit hardiesse de faire teste au Lorrain, & eurent rencõtre ensemble en vne place pres S. Belin, au Diocese de Toul, qui est vn prieuré dependant de S. Benigne de Dijon, duquel il porte le nom, mais le vulgaire dict Belin, au lieu de dire Benigne: & duquel conflict la victoire demoura au Comte de Vaudémont, qui feit prisonniers plusieurs gentilshommes de ses ennemis, & causa de grands maux sur les terres de Barrois & de Lorraine: mais tout fut depuis accordé par vn mariage, ainsi que iadis les maisons de Lorraine & Vaudémont s'estoient alliées par mariage. Auant que le Roy partit de Bourgoigne, comme les habitans du païs trouuassent estrange d'estre sans auoir vn Prince particulier, & en murmurassent fort hautement, le Roy ne voulant les fascher, cassa, & rompit la premiere ordonnance, touchant la reünion du Duché à la couronne de France: d'autant que les Bourguignõs disoient que lors que le Roy Robert vint à la successiõ de Hẽry son oncle, que tant s'en faut qu'il incorporast le Duché à la couronne, que plustost il en inuestist, & apanagea son fils puisné, veu que les Bourguignons ne vouloient point estre sans auoir vn Prince qui demourast auec eux, ainsi qu'ils auoient de coustume: veu que la Bourgoigne estoit principauté de soy, & que iamais elle n'auoit esté autre, & que quoy q̃ les Rois de Frãce l'eussent tenue depuis la cõqueste faicte par les enfãs de Clouis, sous leur puissance, si est-ce qu'elle auoit fait vn Royaume à part: & depuis vn Duché apres que les Carlouinges eurẽt alteré l'estat de la courõne. Ces raisons esmeurẽt le Roy à chãger d'opiniõ, & voyãt q̃ ce païs auoit vestu la nature d'vn fief beneficiaire de la courõne dés le cõmencement, ainsi q̃ ie pense auoir monstré assez cleremẽt cy dessus, il se resolut aussi d'en faire vn apanage, & le dõner à l'vn de ses enfans. Par-ainsi voyant que son fils plus ieune, & que le plus il aymoit, à sçauoir Philippe,

L'an 1363.

Le Roy Iẽa prend possession du Duché de Bourgoigne

Estrange peste en France.

Estoile apparoit au Ciel en plein midy par plusieurs iournées.

Guerre entre le Duc de Lorraine & le Cõte de Vaudémont.

Bataille de S. Belin où le Duc de Lorraine fut vaincu

Ordonnãce de la reüniõ de Bourgoigne à la couronne, rompue.

n'estoit guere bien party, n'ayant que la Touraine pour son apanage, l'aduantagea de ce Duché, & l'en inuestit, luy & ses hoirs masles à perpetuité, & retira le Duché de Touraine, lequel il reünit (ainsi qu'il estoit auparauant) à la couronne. Et pour ce que le seigneur Paradin tient que ceste inuestiture fut faicte, non par le Roy Iean, ains par Charles cinquiesme son fils, & qu'il dit que Philippe le Hardy estoit sus-nommé sans Terre, pour n'auoir aucun apanage, nous adiousterons quelques lettres patentes du Roy Iean sur cest establissement, dattées du sixiesme de Septébre, de l'an mille trois cens soixante trois, lesquelles font foy du contraire, & icelles données à Germigny sur Marne, les mots desquelles patentes sont tels.

Paradin Annales de Bourgoigne liu. 3.

Inuestiture de Philippe de France pour Duc de Bourgoigne.

Desiderantes affectuosius grauamina, & oppressiones à sæuientibus hostibus illatas subditis nostris, ducatus Burgundiæ, (qui ex successione bonæ memoriæ ducis Philippi ad nos vt propinquiorem in genere nouiter est delatus) amputare & prouidere ipsorum quieti: Et ad memoriam reducentes grata, & laude digna seruitia, quæ Charissimus Philippus filius noster quarto-genitus, qui sponte expositus mortis periculo, nobiscum imperterritus, & impauidus stetit in acie propè Pictauos vulneratus, captus, & detentus in hostium potestate, ibi, & post liberationē nostram vero amore filiali ductus hactenus exhibuit: Notū facimus vniuersis præsentibus pariter, & futuris, quòd nos his, & aliis iustis considerationibus excitati, & ad humilem supplicationem subditorum nostrorum dicti ducatus ducti, prædictum Ducatum Burgundiæ, & quicquid iuris, possessionis, & proprietatis habemus, & habere possumus in eodem, cum vniuersis, & singulis honoribus, iuribus, redditibus, & prouentibus, quocumque nomine vocentur, dicto filio nostro concessimus, donauimúsque, & concedimus tenore præsentium de nostra speciali gratia, certa scientia, authoritate regia, & nostræ regiæ potestatis plenitudine: præmissáque in eum trāsferimus tenēda, & possidenda per eum, & hæredes suos in legitimo matrimonio ex proprio corpore procreādos, perpetuò, hæreditariè, pacificè & quietè. Datum Germiniaci super Maternam Die sexta Septembris, anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo tertio, sic signatum super plicam per Regem, Yuo.

Cōme s'entend que Charles 5. donna la Bourgoigne à son frere.

Par ces patentes vous voyez que ce fut le Roy Iean qui feit la donation, & inuestiture du Duché de Bourgoigne, à Philippe son dernier fils, non que ie reiecte l'opinion de Paradin, d'autant que Iean estant mort, Charles luy succedant, confirma & authorisa la volonté de son pere, & qui plus est, aduança ce sien frere sur tous les autres, ainsi que i'espere deduire (Dieu aydant) cy apres. Tandis que le Roy estoit en Auignon & en Bourgoigne, Pierre Roy de Chypre, fils de Hugues de Lusignan, & mary d'vne fille du Duc de Bourbon, le laissant auec le Pape, vint vers monsieur le Duc de Normandie, qui le receut à Caen, pour l'induire au secours de la terre Saincte, & de là passa en Angleterre, esperant de faire quelque prouffit auec l'Anglois pour cest affaire, & ce-pendāt le Roy reuint à Amiēs, où estant, il sceut q̄ mōsieur Louys son fils Duc d'Anjou, s'estoit retiré au Chasteau de Guise auec sa femme Marie de Bretaigne, ayāt rompu prisons en Angleterre, où il auoit esté enuoyé en ostage, puis vint s'excuser à Paris deuant le Dauphin son frere, & le Roy de Chypre, & les Princes & seigneurs du Royaume, & s'offrit d'estre chef pour chasser les trouppes des vagabonds qui affligeoient par tous costez la France. Surquoy Monsieur ne luy feit aucune responce, ne sçachant si le Roy trouueroit bonne ceste façon de faire du Duc d'Anjou, que d'aucuns dient estre venu auec congé & sauf-conduit du Roy Anglois, pour solliciter le Roy son pere de le deliurer de ceste prison, & le reste des Seigneurs de France, & des bourgeois des bonnes villes. Cecy fut cause que le Roy quoy qu'assez à la volée, & sans le conseil, volonté, ny consentement de ses suiets, se resolut de passer en Angleterre: les vns disans qu'il feit ce voyage pour tascher de retirer messieurs ses freres & fils, Philippe Duc d'Orleans, & Iean Duc de Berry: d'autres pour solliciter le Roy Anglois à faire le voyage de la terre Saincte: & d'autres le blasmēt de legereté & folatrie, disans que l'amour de quelque Dame Angloise l'y attiroit: mais lequel que ce voudra soit veritable, si est-ce que les Seigneurs de France, ne le trouuoient point bon, & ne voyoient raison qui rendit ce voyage necessaire, veu que le Roy de Chypre n'auoit rien prouffité quant au passage de la mer, & entreprise de Leuant: & que pour retirer les Seigneurs qui estoient en ostage, il ne failloit que de l'argent, ou d'autres en leur lieu, & ainsi sa presence n'y estoit requise, comme aussi il n'estoit seant à vn grand Prince, tel que luy, d'estre le messager vers vn plus moindre qu'il n'estoit, & en chose qu'il pouuoit faire par ses ministres. Quoy qu'il en soit, il partit de France enuiron Noël, & mena auec luy son cousin Iean d'Artois Comte d'Eu, laissant son fils aisné Charles

Louys Duc d'Anjou sort de prison d'Angleterre.

Dessein du Roy de passer encor en Angleterre.

Iean d'Artois Comte d'Eu, suit le Roy en Angleterre

Charles Daufin de Viennois Regent en France, comme s'il eut presagé le succez de son entreprise. Il sembloit lors, & que le Ciel, & que la terre feissent la guerre aux hómes, d'autát qu'en cest hiuer de l'an mille trois soixante-trois, le froid fut si violent, & les neiges & gelées si grádes, qu'elles durerét iusqu'à la fin de Mars, gastans & gelás les vignes & les arbres en diuers lieux, & la vigueur du froid estant si gráde que les lieux souterrains, qui sont chauds naturellement en hiuer, se sentoient de ceste violence, & les viandes, & pain qu'on y mettoit pour les preseruer de la gelée ne pouuoient en estre gardez: & le bestail mouroit tant à cause du froid, que du deffaut de pasture. Or nous faut-il voir ce qui se passa en France tandis que le Roy estoit en Angleterre, veu les troubles qui s'y esmeurent tout aussi tost, & cecy à cause du Duché de Bourgoigne, auquel aspiroient le Duc d'Orleans frere du Roy Iean, qui se deporta aussi tost de la poursuite, & le Roy de Nauarre, pour estre issu de la fille aisnée, ainsi que dit a esté cy dessus. Or ce Roy Nauarrois s'estoit retiré en son pays, apres le retour du Roy en Frá-ce, & ayát fait paix auec luy, & cecy pour auoir discord auec le Roy d'Aragon, & afin de faire ligue auec Dom Pierre Roy de Castille, les mœurs duquel simbolisoient fort auec les faços de faire de ce Roy de Nauarre, vers lequel le Roy Nauarrois fut en la ville de Soria en Castille, ayant en sa compaignie Louys son frere, & le Captal de Buchs, & l'Abbé de Fescamp, & plusieurs autres Seigneurs François & Nauarrois en grand nóbre: & fut iurée la ligue, d'autát que lors le Castillan auoit paix auec les Rois d'Aragon, de Portugal, & de Grenade, & que le Nauarrois estoit d'accord auec le Roy de France son beau-pere: mais on apperceut tout soudain les ruses du Roy de Castille. Lequel ayant attiré le Nauarrois en lieu secret és presences de Dom Garcie Aluarez de Tolede grand Maistre de sainct Iacques, d'Inigo Lepez de Orozco, de Martiañes, de Seuille grand Thesorier, & de Martin Lopez, & Matthieu Fernandez Chancelier, & tous du priué conseil du Castillan, & presens encore les principaux Cheualiers du Nauarrois, il luy descouurit son dessein & intention parlant en ceste sorte. Monsieur mon frere, puis que nous auons iuré de nous entre-secourir, il faut aussi que vous sçachiez que i'ay fait paix auec l'Aragonnois contre mon honneur & volonté, à cause qu'Aben Alhamar Roy de Grenade confederé auec luy vouloit se ruer sur l'Andalusie, & par ainsi ie ne suis obligé à ceste paix iusqu'à tant qu'il m'ait rédu les terres qu'il me detient, & me paye les frais faits durát celle guerre par luy mesme causée. Par-ainsi ie vous adiure par le serment que vous auez fait, de me donner secours selon qu'il a esté conuenu & accordé entre nous. Cecy estonna fort le Nauarrois, auquel faschoit de faire guerre à son voisin d'Aragon, neantmoins respódit qu'il auroit conseil la dessus: & pour conclure, les Cheualiers estans auec luy furét d'aduis qu'il suiuit la voló-té du Castillan, pourueu que la guerre estant commencée, il ne l'abandonnast point au besoin. Ainsi Charles defia l'Aragonnois, prenant son pretexte sur ce que du temps qu'il auoit guerre contre le Roy de France, il ne luy auoit point fait secours suyuant la transaction de leur alliance, quoy qu'il en eut esté instamment requis par Dom Louys Infant de Nauarre. Quoy qu'il en soit, Charles courut le pays d'Aragon le long des monts Pyrenées iusques à Iacá, prit les villes de Sos & Saueterre, & le terroir nommé Terminado de la Real, & fut en ceste guerre iusqu'à l'an mille trois cés soixante-trois, & lors que le Roy Iean passa en Angleterre. Car l'Aragonnois lors voyant ses affaires aller mal, estans ioints ensemble les Rois de Nauarre & de Castille, cognoissant encor' que le Nauarrois faisoit cecy cótre son cœur, commença aussi à pratiquer la paix auec luy, & se liguant auec le Roy de France, attirer Charles d'Eureux à ceste ligue, auec promesse de faire tant que le Roy luy feroit droict sur ce qu'il pretendoit au Duché de Bourgoigne. Et pour cest effect l'Aragonnois enuoya en France Dom Iean Fernandez de Heredia Castellan d'Emposte de l'ordre de sainct Iean de Hierusalem, lequel venant en Auignon, feit tant (ainsi que tiennent les histoires d'Aragon & de Nauarre, & dequoy les nostres ne dient mot) que le Roy promit de se rapporter de tout ce differend auec le Roy Nauarrois sur le Duché de Bourgoigne, au iugement du Roy d'Aragon & de six Cardinaux: ce qui feit ouurir l'oreille à Charles esperant auoir ce qu'il n'eut onc en Bourgoigne, ainsi qu'ores nous faut deduire. Charles donc s'estát allié tant à l'Aragónois, qu'au Castillá, pour asseurer son païs, & ayát intelligéce auec l'Anglois, & plusieurs seigneurs de Gaule & de Normandie, se resolut de faire

Estrange froidure l'an 1363.

Troubles en Fráce pour le Duché de Bourgoigne.

Entre-veüe des Roys de Nauarre et de Castille.

Infidelité du Castillan.

Deffi dóné par le Nauarrois au Roy d'Aragon.

Sagesse de l'Aragonnois pour appaiser le Nauarrois.

Voy Garibay li. 27. chap. 21.

Charles Roy de Nauarre deffie le Regent. *Bertrād de Guesclin gentil'hōme Breton.* *Prise de Mante, & de Meulāc par les gēs du Regent.*

guerre en France lors que le Roy fut passé pour la seconde fois en Angleterre, & pour ce enuoya deffier le Dauphin Duc de Normandie, & Regent en France durant l'absence du Roy son pere. Enquoy le Nauarrois feit vn pas de Clerc, defiant le Prince François, sans qu'il eut forces prestes pour soudain effectuer son deffi, dequoy le Dauphin faisant prouffit enuoya sans nul delay en Normandie le Comte d'Auxerre, & messire Bertrand de Guesclin, gentil'homme Breton, & des ancestres duquel nous auons parlé cy dessus, auec bon nombre de Noblesse & de soldats, lesquels se saisirent de Mante, où ils taillerent en pieces la garnison, y estant au nom du Roy de Nauarre, & prenans quelques factieux qui s'estoient ioints à l'ennemy, les enuoyerent à Paris, où ils furent punis par arrest de la cour comme traistres, estans en nombre de vingt-huict, qui eurent les testes trenchées. Autant en feirent ils de Meulanc afin que si le Nauarrois venoit auec forces, il n'empeschast plus le cours de la riuiere, ny le passage vers Roüen, ainsi qu'il auoit fait l'an de grace mille trois cens cinquante-huict. Or la cause du deffi enuoyé par le Nauarrois au Regent de France, estoit la pretension d'iceluy au Duché de Bourgoigne, se disant estre plus prochain lignagier que le Roy, comme estant fils de la fille aisnée : mais ce luy estoit grande simplicité d'auoir tant tardé de proposer ces droits, veu que le Roy tenoit desia paisiblement la possession du pays, & que les seigneurs, & les bonnes villes luy en auoient fait & iuré les fidelitez & hommages, & qui plus est, que desia Philippe le Hardy en auoit esté inuesty par son pere. Ainsi le Nauarrois donna commencement à vne querelle, que iamais il ne peut vuider, veu les parties qu'on luy dressa, & la guerre qu'on feit aux siens en Normandie, ainsi que i'espere vous faire cy apres entendre. Philippe le Hardy ce pendāt voyant que le Nauarrois remuoit mesnage, & que d'autre-part Henry Comte de Mombeliard, que l'Empereur Charles auoit faict Vicaire du sainct Empire en la Prouince suiette à la cité de Besançon, ne vouloit luy prester obeissance, ains pratiquoit la Noblesse du pays, pour les destourner du seruice du Prince de France. Lequel estoit bien empesché, voyāt que la ville de la Charité sur Loire, au pays de Niuernois auoit esté prise par les Seigneurs de la Sale, & de l'Artigue Gascons, pour & au nom du Roy de Nauarre, lesquels luy donnoient de grands destourbiers, toutesfois laissant ceste entreprise pour vne autrefois, s'achemina en Bourgoigne suiuy des Comtes d'Auxerre & de Sancerre, & de Bouciquault, & de messire Iean de Vienne Mareschal de Bourgoigne, estant porté par les seigneurs de Vergy & de Senescey, fideles de tout temps aux Ducs & maison de Bourgoigne. Mais celuy qui le plus luy feit de secours fut ce Garnolle surnommé l'Arche-prestre, duquel auons parlé cy dessus, lequel y cōduit les troupes coureuses qu'il auoit, auec lesquelles il dompta le Comte de Mombeliard & ses complices, & les força de venir à composition, & le recognoistre pour vray & legitime Duc de Bourgoigne. Nostre Roy ce-pendant qui estoit passé en Angleterre, eut plusieurs & diuers abouchemens auec Edouard, presens les Rois d'Escosse & de Chypre: mais tandis qu'on estoit sur le vuidange des affaires, le Roy fut saisi de soudaine maladie au mois de Mars, mille trois cens soixante quatre, laquelle luy dura iusques en Auril, l'huictiesme duquel il trespassa en l'hostel de Sauoye lés les Londres deuant son fils de Berry, & les Ducs de Bourbon & d'Orleans, & Iean Comte d'Eu Princes du sang: estant fort regretté de l'Anglois, qui aymoit la bonté & rondeur de ce grand Prince, cognoissant bien que Charles son successeur ne se laisseroit si aisément manier, & qu'à grand peine voudroit il tenir la paix conuenancée. Il feit faire les obseques de ce Roy fort pompeuses à Londres, & assista luy-mesme au seruice, faisant conduire le corps iusqu'à la mer à ses despens, lequel on passa en France, & fut porté à sainct Anthoine des Champs (suiuant l'ancienne coustume) le premier iour de May, où il demeure le ieudy, vendredy, & samedy, pour dresser l'appareil des funerailles, de l'ordre desquels ie ne veux deduire, d'autant qu'on voit plusieurs liures escrits de ces ceremonies, & que, peut estre, nous en parlerons ailleurs plus à propos. Son corps fut accompaigné à nostre Dame de Paris, par toutes les processions des Eglises de Paris, & de Messieurs ses enfans Charles Regent, Louys Duc d'Anjou, & Philippe Duc de Bourgoigne, car Iean Duc de Berry estoit encor' en Angleterre: le Roy de Chypre repassé auec le corps en France, & en fin fut conduit à sainct Denys, & enterré le septiesme iour dudict moys de May, au bout du grand autel à la main gauche.

Pourquoy le Nauarrois defia le Regent. *Faulte du Nauarrois.* *Charité ville de Niuernois prise par les Nauarrois.* *Philippe le Hardy en Bourgoigne & de qui suiuy.* *Bourgoigne paisible par le Duc Philippe.* *Trespas du Roy Iea en Angleterre l'an 1364.* *Obseques du Roy Ieā à S. Denys.*

gauche: demourant son successeur Charles l'aisné de ses enfans : qui fut cinquiesme de ce nom, & surnommé le Sage, & duquel nous deduirons cy apres la vie. Or ce Roy Iean tint la couronne l'espace de quatorze ans, ayant esté plus hardy & genereux, que preuoyant & heureux, precipité en ses affaires, trop amy de ses affections, & ne croyãt qu'autant de conseil que son desir luy permettoit, qui fut cause qu'il feit tant de faultes en son temps, & qu'il causa de si estranges ruines en France. Car s'il eut sceu dissimuler, & vaincre ses passions, & suiure le conseil des sages & anciens, on l'eut peu aussi mettre au ranc d'vn des plus braues Princes de son temps, veu sa vaillance à nulle autre seconde, generosité, liberalité, & gentillesse : il fut homme aymant, & craignant Dieu, de parolle stable, & ferme, amy des hommes de guerre, qu'il honnoroit & auançoit, mais peu soigneux du peuple, auquel il faisoit de grandes extorsions, y forcé de la misere du temps, & vrgence des affaires : & ce nonobstant iamais Roy ne fut plus aymé ny tant regretté apres sa mort, tant biẽ il sçauoit gaigner le cœur des hommes, & contenter chascun par sa douceur, affabilité, & courtoisie: ioint qu'il estoit fort seuere en iugement, & ne souffroit à son possible que la iustice fut corrompue. En somme si la guerre ciuile n'eut affligé le temps de son regne, la France pouuoit se vanter d'auoir vn Roy digne de commander, & vn Prince auquel ne falloit autre cas, qu'vn peu de discretion à moderer le premier feu de ses conceptions. Il eut (comme dict auons) plusieurs enfans de madame Bonne de Boesme, l'aisné desquels fut Charles cinquiesme: le second fut monsieur Louys de France premier Duc d'Anjou, & Comte du Maine, lequel auoit accordé Ieanne Infante d'Aragon, & fille du Roy Pierre d'Aragon, mais le mariage ne vint à effect : & par-ainsi il espousa madame Marie de Blois, fille de Charles Comte de Blois, & de Ieanne de Bretaigne : ce Duc Louys fut nommé Roy de Naples & de Sicile: par le Pape qu'il en inuestit en Auignõ, d'où s'ensuiuit de grands maux en France, ainsi que pourrez apprendre de l'histoire. Il eut de ceste sienne espouse deux fils & vne fille, qui fut nommée madame Yoland, mariée en premieres nopces à François premier du nom Duc de Bretaigne : l'aisnée des fils fut Louys second du nom, Roy de Sicile, l'autre eut à nom Charles, Prince de Tarente, desquels sera parlé assez à loisir: ce Roy Louys premier mourut au Royaume de Naples, le vingtiesme de Septembre, mille trois cens octante quatre. Louys second accorda Isabeau de Bretaigne, fille de François second du nom Duc de Bretaigne, mais elle mourut ieune, & par-ainsi il espousa la Royne Yoland fille du Roy Ieã d'Aragon, & de la Royne Yoland de Bar, issue du Duc de Bar, & de madame Marie de France sœur du Roy Charles cinquiesme : ce Louys mourut à Angers, l'an de grace mille quatre cens seize, & gist en l'Eglise Cathedrale d'icelle ville : laissant trois fils & vne fille, nommée Marie de Sicile, qui fut espouse du Roy Charles septiesme : les masles furẽt l'aisné Louys troisiesme du nom Roy de Sicile, qui accorda Catherine de Bourgoigne fille du Duc Iean, & fiança Isabeau fille de Iean sixiesme du nom Duc de Bretaigne, mais n'espousa ne l'vne ne l'autre, ains fut sa femme Marguerite, fille d'Amé premier Duc de Sauoye : il mourut sans hoirs de son corps au Royaume de Naples, l'an mille quatre cens trẽte quatre: le secõd fils de Louys premier, fut René de Sicile, & le troisiesme Charles Comte du Maine & de Mortaing. René fut Duc d'Anjou, & Roy de Sicile, espousant en premieres nopces Isabeau de Lorraine, fille & heritiere du Duc Charles premier du nom Duc de Lorraine & de Bar, de laquelle il eut monsieur Iean de Calabre, qui mourut du viuant de son pere, laissant de son espouse Marie de Bourbon vn fils & deux filles : le masle fut Nicolas Marquis de Pont, accordé à madame Anne de France, fille aisnée du Roy Louys onziesme, puis fiancé à Marie de Bourgoigne, mais il mourut auant que l'espouser, l'aisnée des filles de Iean de Calabre fut Marguerite espouse de Henry sixiesme du nom Roy d'Angleterre : car l'aisnée nommée Yoland fut mariée à René de Lorraine Comte de Vaudémont, & depuis Duc de Lorraine & de Bar, duquel sont descendus les Princes Lorrains qui viuent à present. En secondes nopces le Roy René espousa Ieanne de Laual, fille de Guy quatorziesme du nom, Seigneur & Comte de Laual, & d'Isabeau de Bretaigne, mais elle mourut sans lignée : & ainsi le Roy René demoura sans hoirs de son corps Charles d'Anjou son frere Comte du Maine, espousa Isabeau de Luxembourg, de laquelle il eut fils & fille, le fils fut Charles Comte de Prouence, qui mourut auant son pere : la

Quel a esté le Roy Iean de son viuant.

Alliances & enfans de Louys I. du nõ Duc d'Aniou.

fille fut Louyſe d'Anjou, mariée à Iacques Comte d'Armaignac & Duc de Nemours: & ainſi fina la famille de Louys d'Anjou en filles, l'apanage reuenant à la couronne, & le Roy René ayant fait donation au Roy Louys onzieſme du Comté de Prouence & Royaume de Sicile, ainſi que dirons en ſon lieu. Le troiſieſme fils du Roy Iean, fut Iean de France Duc de Berry & d'Auuergne, & Comte de Poictou, lequel eſpouſa en premieres nopces Ieanne fille du Comte d'Armaignac, & de laquelle il eut vn fils, & deux filles: le maſle eut à nom Iean de Berry Comte de Mompenſier, qui eſpouſa madame Catherine de France, fille du Roy Charles ſixieſme, & en ſecondes nopces il eut Anne de Bourbon fille de Iean de Bourbon Comte de Vendoſme & de la Marche, laquelle luy ſuruesquit, & ſe remaria à Louys Comte Palatin du Rhin, & Duc en Bauiere: ce Comte de Mompenſier ne laiſſa aucuns enfans: l'aiſnée des filles de mõſieur Iean de France, fut Marie de Berry mariée trois fois, la premiere à Guy de Chaſtillon Cõte de Blois: la ſeconde à Philippe d'Artois Cõte d'Eu: pour la troiſieſme fois ceſte Dame fut accordée au Cõte d'Erby Anglois fils du Duc de Lenclaſtre, mais le Roy Richard deuxieſme empeſcha l'effect de ce mariage: la ſecõde fille de monſieur Ieã de Frãce Duc de Berry fut madame Bõne de Berry, mariée deux fois, la premiere au Comte de Sauoye Amé ſeptieſme du nom: puis à Bernard Cõte d'Armaignac. Le Duc de Berry en ſecõdes nopces, accorda la fille du Duc de Lẽclaſtre, mais ne l'eſpouſa, ains elle fut donnée au fils du Roy de Caſtille: & pour ce le Duc ſe remaria auec Ieãne Comteſſe de Bologne, l'an mille trois cens octãte neuf, de laquelle il n'eut aucuns enfans, & ainſi il mourut ſans hoir, l'an mille quatre cens ſeize, eſtant aagé de quatre vingts ans, & giſt à Bourges en la ſaincte Chapelle qu'il auoit fondée de ſon viuant, & ſa famille fina en ſes filles ſans auoir duré guere longuement. Le dernier des enfans du Roy Iean fut Philippe le Hardy, duquel il nous faudra parler ſouuent cy apres, lequel (comme dirons) eſpouſa la fille & ſeule heritiere de Louys Comte de Flandres, nommée Marguerite, veufue de feu Philippe Duc de Bourgoigne premier de ce nom, & le dernier des Princes de la premiere branche, venue de Robert fils de Hue Capet Roy de France, ceſtuy Philippe ſecond donnant ſource à vne ſeconde famille. Ceſte fille auoit eſté accordée à Emond fils d'Edouard troiſieſme du nom Roy d'Angleterre, mais la Nobleſſe du païs ne voulut conſentir à ce mariage, & le Pape refuſa la diſpence, à cauſe qu'ils eſtoient proches parents, tout faict par les menées du Roy de France Charles cinquieſme, & de la mere grand' de ceſte Princeſſe. Ie ne veux m'arreſter pour ce coup à la ſuitte des genealogies, & des familles iſſues de ceſte ſouche de France, du coſté de ce Philippe le Hardy, eſperans ailleurs la deduire plus amplement, & peut eſtre mieux à propos. Mais d'autant qu'il y en a eu pluſieurs, leſquels ſ'arreſtans par trop aux parolles du Roy Louys onzieſme, qui diſoit que le tiltre de ſage eſtoit mal employé en ce Roy Charles le Quint, pour auoir tant aggrandy ſon frere le Duc de Bourgoigne, ſont auſſi ſi peu accords que de blaſmer le meſme Roy d'auoir pluſtoſt donné la fille de Flandres à ce ſien frere, que de la pratiquer pour ſoymeſme, afin de reünir ce Comté à la couronne. Ceux qui parlent ainſi ſe monſtrent fort rudes en l'hiſtoire, & plus encor' en la deſcription des temps, & dates des années, comme ainſi ſoit que Charles eſtant Dauphin, & du viuant de ſon pere, il eſpouſa la fille du Duc de Bourbon, celle de Flandres eſtant encore en enfance, & preſque à naiſtre, & auoit le Dauphin eu deux filles de ſon eſpouſe, leſquelles moururent auant leur ayeul, pere de Monſieur le Dauphin: & ces iuges legers dient que le Dauphin prefera la beauté de la Princeſſe Bourbonnoiſe aux richeſſes de la Flamande, qui eſt vne lourde faulte, eu eſgard à ce que deſſus, & que Charles eſtoit marié ja du viuant de Philippe de Valois ſon ayeul: ce qui me fera prier ces bourdeurs de lire plus diligemment les anciens liures, & eſtre plus ſoigneux des dattes, afin de ſe deliurer d'vne grande impoſture, & du tiltre de menteurs à credit, & ſoubs couuerture de leur menſonge.

Alliances & enfans de mõſieur Iean de Frãce Duc de Berry.

Alliance de monſieur Philippe de Frãce Duc de Bourgoigne.

Charles 5. eſtoit marié auãt la naiſſance de la fille de Flãdres.

C'eſt Paul Emile liu. 6. de ſon hiſtoi. qui ſuit ceſte opinion.

Sacre

SACRE ET COVRONNEMENT DV ROY *Charles cinquiesme dict le Sage: & succez aduenus à son aduenement à la couronne.*

CHAP. XXXI.



PAR le decez du Roy Iean vint à la couronne Charles cinquiesme de ce nom son fils aisné, par & suiuant la loy coustumiere du Royaume, estant lors aagé d'enuiron trente ans, qui auoit espousé madame Ieãne de Bourbon fille de Pierre I. du nõ Duc de Bourbõ, de laquelle il eut quatre enfans, à sçauoir Charles qui luy succeda, & Louys Duc de Touraine, & depuis d'Orleans, chef de la race des Rois qui à present commandent sur la France, & deux filles, desquels enfans sera parlé selon que les occurrences pourront se presenter. Ce Roy fut sacré au mois de May, & le dixneufiesme d'iceluy, qui estoit iour de Dimenche, & feste de la tressainte Trinité, y assistans les douze Pairs de France, & faisans l'office messire Iean de Craon Archeuesque de Rheims, la ceremonie estant faicte en telle sorte. L'Euesque de Laon portoit la saincte Empoule, en laquelle est l'huile celeste, duquel noz Rois ont coustume d'estre sacrez: celuy de Langres portoit le sceptre, & le Duc de Bourgoigne, comme Doyen des Pairs Lays auoit charge de porter la couronne, qui auec les autres Pairs, la mit sur la teste de sa maiesté: Louys Duc d'Anjou representa le Duc d'Aquitaine, & Wenceslas de Luxembourg Duc de Brabant, & oncle du Roy & de ses freres, eut cest honneur que de representer le Duc de Normandie: le Comte de Flandres y assista en son ranc, là où le Duc de Lorraine, Iean fils de Raoul tint le lieu du Comte de Champaigne, & Robert Duc de Bar representa le Comte de Tholouse: y assistant encor' Pierre de Lusignan Roy de Chypre, & madame Marguerite de France Comtesse d'Artois & de Bourgoigne, & fille de Philippe le Long, & par-ainsi tante du Roy, & ayeule de Marguerite de Flandres, à laquelle elle laissa pour succession ses terres & seigneuries. Ce qui vous monstre que depuis que les seigneuries, & Principautez destinées iadis aux Pairries militaires, on n'a rien veu d'asseuré quant aux rancs, & tiltres des Pairs Lais, l'erection desquels a esté volontaire, & à la discretion des Rois, selon que les occurrences s'y offrent, ainsi que voyez en ce sacre, auquel trois Princes, que iamais n'auoient esté Pairs, faire l'office de Pair, deux desquels estoient suiets de l'Empire, & le troisiesme vassal du Roy de France: là où les Euesques sont demourez en leur entier, pour ce que la succession des Eueschez estant reelle, ne peut estre ostée par le changement des personnes, ioint que iamais icelle ne peut manquer ny defaillir. Tandis que le Roy estoit au sacre, le Nauarrois Charles d'Eureux aduerty de la prise de Mante, & de Meulanc faicte par le Cõte d'Auxerre, & Bertrand du Guesclin, & de la destresse en laquelle estoiẽt ceux qui tenoiẽt Eureux en son nõ, craignant que ce seigneur Bretõ ne continuast ses coups, & poursuiuit le cours de sa victoire, leua vne grosse armée de Gascons & Nauarrois, desquels il feit chef Iean de Grailly Captal de Buchs seigneur Gascõ fort vaillant homme, & des premiers Capitaines de son aage: lesquels vindrent par mer iusques en Normandie, où ils se feirent maistres de plusieurs places, Chasteaux, & forteresses, & puis se vindrent rendre dedans la cité d'Eureux apanage du Roy de Nauarre. Le Roy aduerty de ceste course, feit depesches adressantes aux susdits Comte d'Auxerre, & au seigneur du Guesclin, afin qu'ils s'opposassent à ces trouppes, ce qu'ils feirent, & venans en Normandie, eurent rencontre en vn lieu appellé la Croix sainct Lenfroy, où dés le

L'an 1368.

Femme & enfans de Charles 5.

Sacre du Roy Charles le Sage, & Princes y assistans.

Pairries se comportent selon les occurrences des temps.

Iean de Grailly Captal de Buchs vient en France pour le Nauarrois.

Bataille de S. Lenfroy.

commencement les nostres furent mal traitez par les Nauarrois, si bien que le grand maistre des Arbalestriers, où le Colonnel general de la fanterie de France nommé le Danois gentil'homme Picard y fut occis, & auec luy le Vicomte de Beaumōt en Anjou, & les Seigneurs de Lenoncourt & de Villequier, & autres plusieurs en assez bon nombre. Mais le seigneur du Guesclin faignant de se retirer, & par ce moyen rompāt l'ordre des Nauarrois se tenans serrez, ne les veit pas si tost ayans faict ouuerture qu'il se ietta dedans à tout la caualerie, & bien chāgea la chāce du combat, rendant vaincus ceux qui n'aguere estoiēt vaincueurs, & les contraignit de s'enfuyr, ou de se rendre, en ayant fait vn grand massacre, & pris prisonnier le Captal de Buchs general de l'armée lequel fut mené à Paris. Où le Roy estant de retour fut si ioyeux de ceste victoire, que sçachant que par le moyen de Bertrand du Gueschin les siens l'auoient obtenue, il luy donna en vsufruit pour luy & les siens tant que bon sembleroit à sa maiesté, le Comté de Longue-ville, qui estoit vn droict beneficiare, & ainsi par cy apres vous le pourrez recognoistre sous le tiltre de Comte de Longue-ville: lequel promit au Roy de nettoyer la France de tant de voleurs & vagabonds qui la pilloient de tous costez, ne laissans village ny bourg, où ils ne rançonnassent le peuple, sans que iustice en fut faite encore qu'on cogneut ces pillards, & quoy qu'ils allassent se pourmener par les villes, tant les magistrats redoubtoient ceste maniere d'hommes, l'equité desquels gisoit à la pointe de leur espée. Et pource que nous sommes sur le propos de ce seigneur du Guesclin, il faut sçauoir comme il vint au seruice du Roy de France: surquoy conuient noter que Iean de Monfort competiteur de Charles de Blois au Duché de Bretaigne ayant mis le siege deuant Becherel, place tenant pour le seigneur de Blois, ayant auec luy Iean Chandos vn grand Capitaine Anglois, & grand nombre de noblesse d'Angleterre & de Bretaigne, les Prelats Bretons desireux de mettre d'accord ces Princes, & donner repos au pays, feirent tant que le siege fut leué, & qu'on vint à vn pourparler d'vne paix finale. Par laquelle fut dict que chascun des Seigneurs auroit certaines villes du pays en esgalle portion, & que tous deux pourroient porter le nom & tiltre de Ducs de Bretaigne: & pour rendre ce traité ferme, stable, & asseuré furent donnez ostages reciproquement d'vn & d'autre costé, tellement que le Comte de Monfort liura Messire Guillaume Feleton Cheualier Anglois pour ostages & pleiges de sa foy, & Charles de Bloys dōna le seigneur du Guesclin & autres Gentilshommes de nom & de marque. Or quelle que l'occasion en peut estre, si est-ce que cest accord fut rōpu & les ostages rendus, sauf le seigneur du Guesclin que le Comte de Monfort retint, & le dōna en garde à Guillaume Feleton, entre les mains duquel il fut vn an entier, quelque remonstrance qu'on sçeut faire, qu'il n'estoit point prisonnier de guerre, & qu'on le detenoit contre toute raison. A ceste cause du Guesclin espia si bien son bon qu'vn matin il se desroba de l'Anglois, & se retira en sa maison, où l'Anglois le feit conuenir durant la paix entre les Rois deuant Messieurs tenans le Parlement de France. Cecy ne fut vn brin fascheux à Guesclin, voyant la porte de iustice luy estre ouuerte, pour ce venant à Paris, il poursuiuit si bien sa cause qu'il fut iugé que iustement il auoit faict sortant de la captiuité de Feleton, veu que iamais il n'auoit iuré prison ny à luy ny au Comte de Monfort. Ainsi le seigneur du Guesclin deliuré de ce costé, Charles lors Daufin & Regent en France feit tant qu'il l'attira à son seruice, & luy donna charge honnorable pour la guerre meüe contre le Nauarrois, sur lequel Guesclin prit les villes de Mante & Meulanc auec le Comte d'Auxerre (comme dit auons) & depuis vainquit le Captal de Buchs pres d'Eureux, & pource fut faict Comte de Longue-ville. Apres le sacre, le Roy ayant faict son entrée à Paris, & se preparant pour abattre l'orgueil du Nauarrois, & luy oster tout moyen de quereller rien plus en la Bourgoigne, estant sollicité par Philippe son frere, de se souuenir de la donation que le feu Roy luy auoit faite du Duché de Bourgoigne, ne faillit aussi de luy confirmer & ratifier, ainsi que par les mots de la confirmation on peut le recueillir, qui sont tels.

Seigneurs François occis par les Gascōs & Nauarrois.

Bertrād du Guesclin fait Comte de Longue-ville.

Comme du Guesclin vint au seruice du Roy

Accord entre les Comtes de Mōfort & de Blois.

Ostages dōnez pour la paix.

Iniustice faite à du Guesclin par Iean de Monfort.

Guesclin rompt les prisons de l'Anglois et est absous par le Parlement de Paris.

Confirmation par le Roy Charles 5. de la donatiō du Duché de Bourgoigne à son frere Philippe.

Amore speciali quem ad ipsum fratrem nostrum habuimus, & adhuc gerimus & habemus, dictam donationem Ducatus Burgundiæ, & cætera omnia rata habentes, & grata laudamus, approbamus, & de speciali gratia, autoritate regia, & certa scientia tenore præsentium confirmamus, volentes & concedentes, vt ipse frater noster dicto Ducatu, & alijs sibi donatis, suique hæredes ex suo corpore in recta linea & legitimo matrimonio procreandi gaudeant, & vtantur, iuxta præscriptarum seriem litterarum domini Geni-

ni Genitoris nostri, & vlterius donum, & gratiam dicti domini genitoris nostri, prædictam, & nostrã ampliante, Domum Burgundiæ, sitam in monte sanctæ Genouefæ Parisius, quæ à longis citrà fuit Ducum Burgundiæ, eidem fratri nostro pro se & suis hæredibus donamus, de gratia, & authoritate prædicta tenendam cum suis pertinentijs, eo modo, & forma quibus dictus vltimus dux Burgundiæ eam tenuit, quoad vixit, Datum in Lupara propè Parisios, die secunda Iunij, Anno domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto. Sic signatum super plicam per Regem. Yuo.

Ceste cy est la confirmation de l'apanage que le Roy Iean donna à son fils Philippe, & pour lequel Philippe quicta, & remit entre les mains du Roy Charles, le Duché de Touraine, & luy feit hommage du Duché de Bourgoigne presens les Pairs, Princes, & Prelats, & Conseillers du Royaume. Tost apres cecy, le Roy voyant les troubles que le Nauarrois luy mouuoit en son Royaume, fut à Roüen pour mettre ordre aux affaires de son pays de Normandie qu'il aymoit, pour auoir esté son premier apanage, & là il feit decapiter vn gentil'homme Normand, dict le seigneur de Sarkanuille, hõme de grandes menées, & estrange remueur de mesnage, lequel auoit conseillé au Roy de Nauarre ceste guerre, & faict plusieurs maux aux suiets du Roy de France, & depuis pris à la bataille d'entre Vernon & Eureux, par le Comte de Longue-ville. Fut aussi decapité vn Chanoine d'Amiens nommé Kiriet, pour auoir eu intelligence auec le Roy de Nauarre, & dressé de grandes pratiques en Picardie pour son seruice: & est cas merueilleux, que bien que les Ecclesiastiques fussent lors grandement priuilegez, & qu'ils ne souffrissent rien diminuer de leurs immunitez, si est-ce que pas vn ne poursuiuit pour ce Kiriet, pour modifier sa peine, & empescher le supplice de mort publiquement: mais il auoit esté si violent en ses actions, & s'estoit tellement esgaré de sa profession, sentant mieux son gend'arme qu'vn Ecclesiastique, qu'il fut puny comme traistre, & abandõné par ceux ausquels il ne vouloit point ressembler en simplicité. En Flandres ce-pendant s'esmeut grand guerre entre les Flamands & Hennuyers, la cause en estant procedée de ce qu'Albert fils de Louys de Bauiere iadis Empereur, se portant pour Comte de Henaut, ou administrateur du Comté, feit trẽcher la teste au Quesnoy, à Iean seigneur d'Enghien & proche parent du Comte Louys de Flandres, en la sorte que s'ensuit: Gauthier d'Enghien prit pour femme Yoland fille de Robert de Bethune Comte de Flandres, tante de Louys de Malan Comte de Flandres, duquel mariage vint Philippe d'Enghien, homme fort vaillant, & qui feit de grands seruices à la couronne de France. Cestuy espousa Helaine de Brienne, fille de Gauthier Duc d'Athenes, & Comte de Conuersant, & Connestable de France, qui par ce moyen vint de par sa femme à la succession dudit Connestable, és Comtez de Conuersant & de Brienne: & de ceste Helaine, il eut vn fils nommé Iean, qui fut Cõte de Brienne & de Conuersant, & seigneur d'Enghien: lequel espousa la fille du Comte de S. Seuerin en la Poüille & Royaume de Naples, duquel mariage sortit Gauthier second du nom seigneur d'Enghien, qui mourut sans alliance ou mariage és guerres de Flandres, l'an mille trois cens octante vn, estant en la fleur de son aage: & ainsi l'heritage d'Enghien, Brienne, & Conuersant, tomba en fille, & vint à vne tante de pere de ce Gauthier, mariée à messire Iean de Luxembourg, frere de Valeran Comte de S. Pol, & par là vous voyez comme la maison de Brienne est entrée en celle de Luxembourg, & de quelle maison estoit le Duc d'Athenes Connestable de France, à sçauoir de celle de Brienne, de laquelle auoit produit tãt de braues Cheualiers, & donné Roy à la cité de Hierusalem, & vn Regent à l'Empire de Constãtinople. La mort donc du seigneur d'Enghien toucha au cœur du Comte Flamand pour luy estre cousin, & tant pour la venger, que pour deffendre les habitans de Valenciennes affligez d'imposts, & exactions par Albert de Bauiere, il se mit en campaigne, & brusla plusieurs bourgs & villages: pour auquel resister, Albert voulut auoir secours d'argent de ceux de Valenciennes, & autres villes, ce qu'il ne peut obtenir, si les Eglises & la Noblesse ne leur monstroient le chemin. Par-ainsi fallut que le Regent ou administrateur de Henaut, (le frere duquel estant Comte, estoit tombé en frenaisie, en laquelle il vesquit trente ans, demourant tousiours enfermé, & cestuy maniant ses affaires) fut contraint d'accorder au Flamand, & payer vne grande somme de deniers aux heritiers du seigneur d'Enghien en satisfaction de la mort de leur parent. Il y en a qui dient que ce seigneur d'Enghien auoit six freres vaillans hommes, lesquels poursuiuirent depuis

Philippe le Hardy fait hõmage au Roy du Duché de Bourgoigne.

Le Roy fait entrée à Roüen.

Hõme d'Eglise decapité nonobstant la clericature.

Guerre entre les Flamands & Hennuyers.

Genealogie de la maisõ d'Enghien.

Cõme Briẽne & Conuersãt vint aux princes de Luxembourg.

Voy le Heraud de S. Pol en ses genealogies

Louys Cõte de Flãdres fait guerre en Henaut.

Accord entre Louys & Albert.

la vengeance de sa mort, mais le Heraud de sainct Pol ne parle rien de ces freres, aumoins qu'il les specifie, bien qu'il die que Philippe d'Enghien, & Helaine de Brienne eurent plusieurs enfans: d'autant qu'il n'est faicte mẽtion d'autre poursuitte que celle qu'en feit le Comte de Flandres, ioint que s'il y en eut de suruiuans apres le decez de Gauthier second, l'heritage ne fut point venu à la maison de Luxembourg. Il est vray qu'il faut bien que ce Iean eut des freres, veu qu'vne sienne niepce estant mariée à

La Cõtesse de Brienne niepce de Iean d'Enghien.

messire Iean de Luxembourg, luy porta tout l'heritage d'Enghien, & de ses alliances apres le trespas du susdit second Gauthier, mais que tous estans morts, la succession vint à leur niepce: du mariage de laquelle auec Iean de Luxembourg, vindrent Pierre Comte de Luxembourg, Louys de Luxembourg, & Iean de Luxembourg: l'aisné desquels espousa Marguerite des Baux fille du Duc d'Andres, & fut Comte de sainct

Discord aux dates entre Meyer & le supplement de Nangis.

Pol, Conuersant & Brienne, & seigneur d'Enghien: & voila quant à ceste genealogie. Au reste, Meyer ne fait aduenir ceste guerre de Henaut, que iusqu'à l'an M. CCCLXVI. là où le supplement de Nangis (l'autheur duquel viuoit alors) la dict estre aduenu l'an M.CCCLXIIII. sur quoy ie laisse le iugement libre au liseur, s'il ne faut plustost croire celuy qui a esté present, que ceux qui parlent par le recit & rapport d'autruy. En

Captal de Buchs deliuré, iure la foy au Roy de le seruir.

la mesme saison, le Roy sçachãt que la Noblesse, & la vaillãce & generosité du Captal de Buchs, & ce qu'il pouuoit en Guienne, luy donna sa rançon, & le deliura de prison: en recognoissance dequoy le Captal luy pleigea sa foy, & iura de ne iamais s'armer contre le Roy de France, dequoy il s'aquicta tres-mal, ainsi que dirons en son lieu. Le

Reuocation du domaine aliené par Charles 5.

Roy estant à Paris, & poliçant son Royaume, feit vne ordonnance datée du vingt-quatriesme de Iuillet, en cest an de mille trois cẽs soixãte quatre, par laquelle il reuocquoit les alienations du domaine de la courõne, faictes dés le tẽps du Roy Philippe le Bel, suffisant aux detenteurs le proffit en tiré par si long espace de tẽps, & pour ce que

Restablissement des Officiers du Roy.

le Parlement auoit senty quelque diminution de sa puissance, il voulut que les gens seans en iceluy, exerçassent leurs offices, tout ainsi que du viuant du Roy Iean son pere: autant en permettant aux gens des comptes, aux generaux & aux thesoriers, qui auoient esté desapointez par les fureurs de la guerre, asseurant la iustice, & la police entre ses suiets. Et d'autant que Louys Comte d'Estampes fils de Charles de Valois, & cousin germain du Roy Iean, ayant espousé Ieanne d'Eu fille de Raoul Connestable, decapité à Neesle, iouyssoit des Comtez d'Eu, & de Guisnes: quoy que le Roy

Iean d'Artois poursuit le Cõté d'Eu.

Iean eut inuesty dudit Comté d'Eu, Iean d'Artois surnommé sans Terre, fils de Robert, fils d'Artois Comte de Beaumont, Prince du sang de France: ce Iean sorty des prisons d'Angleterre, où il estoit ostager, vint poursuiure son droit deuant le

Cõté d'Eu aiugé à Iean d'Artois.

Roy Charles, estant encor' Dauphin. Le procez estant debatu, & cestuy monstrant que le Roy luy auoit donné pour luy, & ses hoirs legitimes, issans de son corps sans aucune exception: le Roy Iean declaira qu'il vouloit & entendoit, que Iean d'Artois

Alliance & enfans de Iean d'Artois.

son cousin iouyt à plein de sa donatiõ: & par-ainsi le Roy estãt mort, & Iean poursuiuant son droict, Charles l'inuestit du Comté d'Eu, & contenta ailleurs Louys Comte d'Estampes. Ce Comte d'Eu espousa Isabeau de Melun, fille du Comte de Tancaruille, veufue de Pierre Comte de Dreux, fils de Louys Vicomte de Toüars, & de Ieãne Comtesse de Dreux: & de ce mariage vindrent quatre fils & deux filles, l'aisné des masles fut Philippe d'Artois Comte d'Eu, & Connestable de France, les autres furẽt Robert, Iean & Charles, qui moururent ieunes, & gisent en l'Abbaye d'Eu: les filles

Comté de Dreux cõme venu à la maison de Toüars.

furent Isabeau d'Artois, qui deceda auant que d'estre mariée, & gist en la mesme Abbaye, sous l'autel de la Chapelle de sainct Iean: l'autre fille eut à nom Ieanne d'Artois, mariée à Symon de Toüars frere de Pierre susnommé, qui fut Comte de Dreux, à cause de la Comtesse Ieanne sa mere: & lequel Symon de Toüars fut occis en vn tournoy, l'an mille trois cens soixante cinq, & son espouse garda viduité, & mourant

Ieãne d'Artois faict Charles son nepueu son heritier.

laissa son heritage à Charles son nepueu, elle estant Dame de sainct Valery sur Some, & de Houdan: & cecy suffira pour ce coup, car encor' nous faudra il parler de Iean d'Artois Comte d'Eu, pour s'estre employé au seruice du Roy, & de la couronne de France: car il nous conuient voir comme se portoient lors les affaires de Bretaigne. Comme donc les Seigneurs du païs Breton, se fussent mis en tout debuoir de pacifier les choses, & euiter plus grande effusion de sang, & que desia souuent ils se fussent assemblez pour faire vne bonne paix: bien que Charles de Chastillon Comte de Blois

eut

eut voulu se contenter de partie du Duché pour viure en repos, si est-ce que par l'instigation de sa femme, il fallut que poursuiuit la guerre, & l'entier heritage. Par-ainsi n'y ayant aucun moyen d'accord que par la ruine de l'vne ou l'autre des maisons de Monfort, & de Blois, il fallut venir aux couteaux, à ceste cause Iean de Monfort supporté des Anglois desquels estoient chefs Robert Knolle, (les nostres l'appellent Canolle) Gaultier Huet, & Mathieu de Gournay, vint assieger le chasteau d'Aulroy, & par mer & par terre, d'autant que Nicolas Bouchard lors Admiral de Bretaigne partit du Croisic au secours de Monfort, & assaillit le fort du costé de la marine. Monsieur de Blois a recours au Roy Charles auquel il escrit, le suppliant le fauoriser cōtre vn ennemy ancien & iuré de la maison de Frãce, supporté par ceux qui ne cerchoient que la ruine du Royaume: à quoy le Roy cōsentit, & luy enuoya enuiron mille hōmes d'armes sous la cōduite du Comte d'Auxerre, & du Cōte de Longue-ville Guesclin, lequel y alloit de bon cœur, tant pour tenir Charles de Blois pour son seigneur naturel, que pour la haine particuliere qu'il portoit à Iean de Monfort qui l'auoit detenu prisonnier sous le pretexte qu'il estoit son ostage. Les Comtes d'Auxerre, & de Longue-ville furent trouuer Charles de Blois à Nantes, qui tousiours auoit tenu pour luy, où ils trouuerent le Comte de Ioigny, & les seigneurs de Prie, de Vilaines, de Raineual, de Frainuille, & autres: la puissance desquels sembloit suffire pour accabler celle des Anglois. D'autre-part Iean de Monfort aduerty de ceste leuée, manda à messire Iean Chandos lieutenant general pour le Roy Anglois en Guienne, lequel y vint en personne ayãt auec luy le seigneur d'Auberticourt, & plusieurs de Gascoigne: & d'entre les Bretons le seigneur de Clisson nommé Oliuier fils de celuy qui fut decapité, & depuis Connestable de France, & se resolurent d'attendre leur ennemy, & le cōbattre s'il s'aduançoit de leur faire leuer le siege. L'amas du Comte de Monfort induit Charles de Blois de semondre les seigneurs Bretons de son alliance tels qu'estoient le Vicomte de Rohan, & son fils le seigneur de Leon: Charles de Dinan seigneur de Chasteaubriand, les seigneurs de Rieux, de Tournemine, de Raiz, de Malestroit, de Quintin, d'Auaugour, de Loheac, du Pont, & d'Ancenix, lesquels vnis pouuoient faire iusqu'à cinq, ou six cens lances, tous gens resolus de combattre, & se faisans forts de ne laisser croupir les Anglois en leur siege. Les François & Bretons du costé de Charles de Blois s'acheminerent vers Aulroy de Vannes auant, estant celle place assise entre Vannes, & Hamibout, & tenoient vn merueilleux ordre en marchant, & s'arresterent en vn lieu plein de bruyeres: afin de dresser les rancs pour combattre. De sorte que le Comte de Longue-ville (par le conseil duquel le seigneur de Blois faisoit tout) partit le camp en trois escadrons, au premier desquels il fut auec la plus-part de la Noblesse de Bretaigne: les Comtes d'Auxerre, & de Ioigny suyuis des Gentils-hōmes François eurent le second ranc: au troisiesme escadron fut monsieur de Blois, suiuy de ces seigneurs Bretons, les sires de Rohan, Leon, Dinan, Auaugour, Malestroit, & Ancenix: & pour secourir ceux qui en auroient affaire, il dressa vne arrieregarde où estoiēt les seigneurs de Rieux, de Raix, de Pont, & de Tournemine. De pareil ordre vsa messire Ieã Chandos Anglois dōnant le premier ranc à Robert Canolle pour le conduire: du second fut chef Oliuier de Clisson, & iceluy accōpaigné d'Eustache d'Auberticourt, & de Mathieu de Gournay: & sur le troisiesme cōmanda le Comte de Monfort adextré de Iean Chandos, qui luy seruoit de tuteur, & de pere, le Roy Anglois le luy ayãt commandé sur toute chose, à cause du seruice qu'il pouuoit tirer de luy s'il estoit Duc de Bretaigne. Tandis que les deux armées estoient à la veüe l'vne de l'autre, il y eut quelques seigneurs qui se mirēt en deuoir d'accorder ces deux Princes, & entre autres fut le seigneur de Beaumanoir, auquel cōme Chandos donnast quelque espoir d'accord, voicy que le iour de S. Michel en Septembre qui estoit vn iour de Dimenche vingtneufiesme dudit mois, le susdit Chandos deffendit au seigneur de Beaumanoir de ne plus porter parolle de paix, ains plustost qu'il dit à Charles que le Comte de Monfort estoit resolu de combattre à quelque pris que ce fut, & que ce iour là il pretendoit ou mourir, ou demourer Duc paisible de Bretaigne. Ainsi vindrent ils au combat, auquel les gens du Comte de Blois feirent merueilles, & tiennent les Annales de Bretaigne que si l'arriegarde des nostres eut fait deuoir, & imité la vertu & vaillãce des premiers escadrōs, que le Cōte de Monfort eut failly à sa pretẽte. Mais quoy? le plaisir de Dieu

Aulroy chasteau assiegé par Ieã de Mōfort.

Charles de Blois demãde, & obtiēt secours du Roy Charles.

Seig. venãs au secours de Charles de Blois.

Ieã de Mōfort secouru par les Anglois.

Seign. Bretons tenãs le party de Charles de Blois.

Cōme l'armée du Cōte de Blois dressée.

Ordre du cãp de Ieã de Mōfort.

Abouchemens de paix faits en vain.

Annales de Bretaigne liu. 4.

estoit autre, qui vouloit (peut estre) chastier ceux qui enhortoient Charles de Blois à ceste guerre, & auoient empesché le premier accord : car Oliuier de Clisson ayāt perdu vn œil au conflict, donna si furieusemēt sur les nostres que les Cōtes d'Auxerre, & de Ioigny estans faits prisonniers, on veit vn grand desordre en l'armée : Ieā Chandos se ruant sur le Cōte de Longue-ville du Guesclin, lequel delaissé des siens mis en route, fut aussi fait prisonnier de l'Anglois. Le meurtre multipliant, les plus gens de bien, & qui aymoient l'honneur, se mirent pres de Charles de Blois, mais estans accablez, le pauure Prince y fut porté par terre, y finant & sa vie, & sa poursuite du Duché de Bretaigne. Auec le Duc Charles moururēt les seigneurs Charles de Dinan, de Leon, d'Auaugour, Loheac, Malestroit, du Pont, & Kogorlay, & autres plusieurs : & furent pris les seigneurs de Rohan, Guy de Leon, de Raiz, Rieux, Riuille, Franuille, Raineual, Rochefort, le Comte de Tonnerre, & Henry de Malestroit & autres en grand nombre, & tous gens de marque, veu que la fleur de la Noblesse Bretōne, & grand' trouppe de François, & Anglois estoit en ceste bataille, qui fut vne des plus cruelles, & en laquelle on cōbatit aussi furieusement qu'en autre aduenue de ce temps, & par laquelle Iean de Monfort s'y rendit redoubtable, & par mesme moyen paisible seigneur de Bretaigne. Lequel ayant fait recercher le corps de son ennemy trouué parmy les morts couuert d'vne targe, le feit porter honnorablement à Guingámp, nō sans plourer amerement pour le desastre aduenu à ce Prince qui luy estoit parent fort proche : mais le desir de commander altere toute amitié & romp toute affection, & lien de consanguinité : & fut Charles enterré en l'Eglise de S. François en ladite ville : au tombeau duquel Dieu a fait plusieurs miracles, ce Prince ayant esté fort homme de bien, & lequel en ceste guerre se pensoit (comme il faisoit) poursuiure le droit, estant fondé en loy, & raison, & appuyé d'vn arrest du grand Parlement de France : car sans cela il eut mieux aymé estre le plus pauure Gentil-homme du Royaume que rien posseder iniustemēt. Iean de Monfort pour gaigner le cœur des Bretons dōna trefues pour trois iours, afin qu'on eut moyen de recueillir les corps des occis, & les faire enterrer honnorablement : & ce-pendant les amis du deffunct Charles de Blois estoient en merueilleuse peine, & entre autres monsieur d'Anjou son gendre, lequel auoit esté enuoyé sur les limites de Bretaigne par le Roy son frere, afin de luy dōner confort : lequel Duc d'Aniou trauailla grandement à la deffence de ce que la veufue de Charles tenoit encor au pays de Bretaigne. Et tandis Iean de Monfort, ayant fait entēdre au Roy Anglois son bon-heur, & au Comte de Flandres son cousin le succez de ses affaires, fut se tenir quelques iours à Guerrande, pour voir le dessein de son Admiral Bouchard, qui plantoit les fondemens du chasteau du Croisic, tel qu'on le voit à present, à cause que ce Bouchard estoit natif dudit lieu : puis fut assaillir Dinan, & Iugon, les habitás desquelles places n'ayans qui les confortast (car tout trembloit deuant le victorieux) en fin se rendirent au Comte de Monfort : lequel fut assieger Kimpercorentin, où il fut vn lōg espace de temps : car ceux du pays soustenoient constamment le party des seigneurs de Blois, lesquels estoient captifs entre les mains de l'Anglois, ceste faulte prouenant pour la plus-part de ceux qui pratiquerēt la paix, & traité de Bretigny : car s'ils eussent moyenné ou l'accord entre les Comtes de Monfort & de Blois, ou pour le moins la deliurance de Iean, & Guy de Bretaigne fils de Charles de Blois, ils eussent peu lors recueillir les forces esgarées de la bataille, & en leuer de nouuelles, & par mesme moyen rompu le coup au Comte de Monfort : mais nul se monstrant chef pour eux, il fallut aussi que ces Princes perdissent leur heritage par l'accord duquel sera parlé cy apres. Vous auez ouy comme la cité de Tournay obeissoit au Roy de France, où en ce temps s'esmeut vne grande diuision en icelle entre les riches, & les pauures, à cause des imposts, & gabelles mis sur toute sorte de denrées par le Roy y forcé pour suruenir aux frais de la guerre : ce qui fut cause que le Roy y enuoyant le seigneur de Renty pour gouuerneur, appaisa ceste furie populaire, ostant l'impost pour quelque tēps : neantmoins depuis le Roy leur osta leur corps de ville, & y mit officiers à sa deuotion afin de brider ce peuple, & l'empescher de faire aucune assemblée, mais en quel tēps l'Escheuinage leur fut rendu nous le dirons en son lieu.

Oliuier de Clissō vaillant Capitaine.

Bertrād du Guesclin pris.

Charles de Blois occis à Aulroy.

Seig. tuez en la bataille.

Pieté de Ieā de Mōfort vers son ennemy.

Vertus, & saincteté de Charles de Blois.

Monsieur Louys Duc d'Aniou gendre de Charles de Blois.

Chasteau du Croisic par qui fondé.

Places prises par Ieā de Mōfort.

Enfans de Charles de Blois.

Sedition à Tournay comme appaisée.

De l'ac-

De l'accord de Iean de Monfort auec la femme de Charles de Blois, & autres diuers suiets, & de la paix entre les Rois de France, & de Nauarre.

CHAP. XXXII.

LE Conseil de France voyant à quelle consequence pouuoit tourner si le Roy s'affectionnoit par trop au party des enfans du Comte de Blois, ne faillit aussi à luy faire des remonstrances salutaires & prouffitables au Royaume, lesquelles portoient ceste substance. Que iusqu'alors tant sa Majesté, que les deffunts Rois Philippe son ayeul, & Iean son pere auoient suiuy le party de Charles de Blois sur la querelle du Duché de Bretaigne: & que sans mentir, quand la querelle seroit la plus iuste du monde, si est-ce qu'elle estoit pleine de soupçon à cause que le Roy Philippe auoit luy-mesme pratiqué le mariage de Charles de Blois son nepueu, & fils de sa sœur, auec la fille du Comte de Ponthieure, & qu'il auoit esté cause de ceste poursuite: de sorte que le iugement donné en faueur de Charles sembloit estre par trop fauorable, le Roy estant estimé iuge & partie tout ensemble. Qu'il y auoit eu tant de sang espandu d'vn & d'autre costé qu'il suffisoit desormais, & ne falloit plus estre cause de si grande ruine, laquelle estoit plus au dommage de sa Majesté, & de son Royaume que d'autre qui vesquit. Qu'il se souuint du iugement donné contre Robert d'Artois, & de ce qui s'en estoit ensuiuy, & des occasions de la querelle: entant que Mahault emporta le Comté d'Artois, comme plus proche, estant fille de Robert d'Artois second du nom, là où Robert Comte de Beaumont n'estoit que son nepueu, & fils de Philippe seigneur de Conches, & frere de la susditte Mahault: que la cause d'entre les maisons de Monfort, & de Blois estoit semblable, d'autant que Ieanne de Bretaigne fille de Guy Vicomte de Limoges, & fils du Duc Artus, n'estoit que niepce de ce Duc, là où Iean de Monfort estoit son fils, & par-ainsi deuoit iouyr de mesme droit que Mahault d'Artois, laquelle auoit par arrest emporté le Comté Artesien, à cause que le fils de son frere n'auoit point droit de representation, non plus qu'en cest endroit la Comtesse de Ponthieure: & que la loy ne deuoit estre plus fauorable à l'vn qu'à l'autre, afin que les estrangers ne blasmassent le Parlement de corruption, estimé iusques alors plein d'equité, & droicture. Et posé le cas que le droit fut du costé des enfans du seigneur de Blois, si est-ce qu'iceux estans captifs en Angleterre, & les seigneurs Bretons qui tenoient leur party les vns morts, les autres prisonniers, & nul estant chef en ceste entreprise, & la Comtesse ne ayant finances pour souldoyer Gend'armerie, & le Comte de Monfort empietant de iour à autre sur le pays, & prenant des villes à toute heure, on ne voyoit moyen aucun de faire bonne la cause des pupilles. Mirent aussi en auant, que si le Roy denioit à Iean de Monfort l'inuestiture du Duché Breton, & ne vouloit le receuoir à homme lige, il y auroit du danger qu'il n'eut recours à l'Anglois, lequel ne feroit nulle conscience de l'accepter, & de recommencer la guerre, ayant vn si beau moyen de la maintenir, & par mer, & par terre: ioint que ce seroit faire vn grand tort à la Couronne de France, de luy oster vn si beau fleuron que le Duché de Bretaigne, & causer que la souueraineté d'iceluy, pour ne vouloir receuoir la foy d'vn nouueau, fut transporté à celuy qui ne peut y rien pretendre que par droit de bien-seance. Fut en fin conclud, que nonobstant l'arrest donné l'an de nostre salut mille trois cens trente & neuf, (que le Conseil ne pouuoit trouuer trop bon, eu esgard aux circonstances) le Roy ne refuseroit le Comte de Monfort, s'il vouloit faire toutes droictures raisonnables, & telles qu'vn bon & loyal suiet doibt faire à son seigneur souuerain: & que ce-pendant on moyennast quelque accord entre luy, & la veufue du deffunct Comte Charles, afin d'empescher que le Roy Anglois ne face prouffit de ceste discorde. A ceste cause en l'an de grace mille trois cens soixante-cinq, le Roy despecha Messire Iean de

L'an 1365.

Remonstrance du Conseil au Roy Charles 5.

Ce qui fut conclud au Conseil pour le fait de Bretaigne.

Seigneurs ennuyez au Comte de Monfort. Craon Archeuesque de Rheims, & Messire Iean le Maingre dict Bouciquaut Mareschal de France, & autres Seigneurs de marque vers le Comte de Monfort, qu'ils trouuerent au siege de Kimpercorentin, poursuyuant ses victoires. Ils proposent au Comte de Monfort le desir que le Roy auoit de voir ses suiets en paix, & sur tout ceux qui auoient l'honneur de luy estre parents, comme il estoit & les Seigneurs de Blois. Et afin que monsieur de Monfort s'asseurast de ceste bonne volonté de sa maiesté, elle s'estoit abaissée à luy enuoyer les seigneurs presens, qu'il cognoissoit, pour *Remonstrāce faicte à mõsieur de Monfort.* le semondre à faire droit à ses cousins, & vser de deuoir à l'endroit du Roy qui estoit son souuerain. Qu'il se souuint de ce que d'autres fois il auoit offert à son cousin de Blois touchant le partage du Duché Breton en parties esgalles, dequoy le Roy l'exhortoit, & à quoy s'il entendoit, il seroit recogneu pour bon seruiteur & parent du Roy, & amy des Princes & Seigneurs de France. Le Comte respondit (ayant ses *Response de Iean de Mõfort.* instructions du Roy Anglois par l'organe de Iean Chandos) qu'il n'auoit garde de se departir de la poursuite du Duché, estant son heritage, trop bien s'offrit-il de faire si bonne part à sa cousine de Blois, que le Roy cognoistroit que son desir ne fut onc autre que de luy faire seruice: si on luy eut faict droict tel que la loy le demande, & que feu son pere auoit attendu du Parlement de France. Et comme les deputez n'eussent charge de passer outre & de rien conclure, ils s'en retournerent à Rhenes, attendans nouuelles instructions fut-ce du Roy, ou de Monsieur d'Anjou qui auoit toute puissance de par sa maiesté pour cest affaire. C'est ainsi que parlent les Anna- *Annales de Bretaigne liure 4.* les de Bretaigne, là où celles d'Anjou s'esloignent fort de ce compte, disans que le Duc d'Anjou tant s'en faut que voulut que la paix se feit, qu'il auoit forces prestes *Annales d'Aniou 3. partie chapitre. 2.* pour courir sus à Iean de Monfort, lors que fut faict ce traité de paix, & que pource il ne porta onc bon visage ny au sire de Craon, ny à l'Archeuesque de Rheims, & moins au Mareschal Bouciquaut, qui en auoiét esté les entre-metteurs. Mais quant à moy, i'ayme mieux suiure l'Annaliste Breton, à cause que l'autre parle sans aueu, là où les anciennes Chroniques, ny le supplement de Guillaume de Nangis ne font mention aucune du Duc d'Anjou ny de sa resistance: & est vray-semblable que s'il eut esté si difficile à ferrer qu'on le dict, que facilement il eut rompu ceste pratique, veu que la Duchesse sa belle mere dependoit de sa volonté, & que le Roy croyoit autant ou plus son conseil que de Prince de France, ioint que luy ayant esté à la deliberation faicte pour appaiser Iean de Monfort, n'y feit ou dict chose qui contredit à la volonté du conseil: pour ce s'il vouloit mal aux seigneurs Bouciquaut & de Craon, il failloit que la raison en vint d'autre part que de ceste poursuite de paix, comme ainsi soit qu'ils ne faisoient que ce que le Roy commandoit, & que le Duc mesme leur disoit sur cest affaire. Tandis que Monsieur d'Anjou consultoit cest affaire, les habitans de Kimpercorentin se rendirent à Iean de Monfort, qui receut là les hommages de ceux du pays de Cornoüaille, & de là se retira à Guerrande pour attendre la resolution des deputez de France, lesquels par le commandement du Duc Ange- *Traité de paix fait à Guerrande entre Iean de Mõfort & la veufue de Charles de Blois.* uin furent vers luy auec puissance de conclure en la sorte qui s'ensuit. Que Madame Ieanne de Bretaigne veufue de deffunct Charles de Blois pour le droict par elle pretendu au Duché de Bretaigne auroit de Iean de Monfort son cousin, & Duc d'iceluy Duché, pour propre heritage & de ses enfans, & ayans cause, le Comté de Ponthieure, les terres & seigneuries d'Auaugour, Geollo, Guincamp, la Roche d'Erien, de Lammuon, Chasteaulin sur Trieu, Chasteaulin en Cornoüaille, Duault, Vhelgoct, & Rospreden, & outre ce ioüiroit pour elle & les siens à perpetuité du Vicomté de Limoges, & luy assigneroit le Duc quatorze mille liures de rente annuelle sur tout le Duché de Bretaigne (ainsi parle le supplement de Nangis) pour elle & ses hoirs *Droit d'armes pleines osté aux Cõtes de Ponthieure.* procreez de mariage legitime. Qu'il luy seroit loisible, elle viuant, de porter le nom & tiltre de Duchesse de Bretaigne, & auoir les armes pleines des Ducs: mais que ce priuilege ne s'estendroit sur ses hoirs, lesquels porteroient de Bretaigne à vne bordure de gueules pour les discerner de celuy qui estoit le chef des armes: neantmoins fut proposé vn poinct, qui n'eut effait, à sçauoir qu'vn des enfans de feu Charles de Blois espouseroit la sœur de Iean de Monfort, & cecy pour l'vnion des maisons, & affin que le Duché de Bretaigne ne sortit de leur famille: à cause d'vn autre article de ceste paix qui portoit, que là où Iean de Monfort viendroit à deceder sans hoirs

hoirs masles, ou issus des masles venans de luy, & iceux de loyal, & legitime mariage, que lors le Duché de Bretaigne escherroit à laditte veufue, ou a ses enfans, ou enfans d'iceux procreez de loyal mariage, à l'aisné d'iceux fut masle, ou femelle. Et ce pendant Iean de Monfort deuoit estre Duc paisible de Bretaigne & auoir le Comté de Nantes: cest accord estant passé de nostre dame la Blanche, à Guerrande l'an de nostre salut mille trois cens soixante cinq la veille de Pasques: & notez que ie compte noz dates suiuant la façon Romaine, & qu'à present nous l'accoustumons en France, à sçauoir commençant l'an à la Natiuité de nostre Seigneur, car autrement il faudroit dire cest accord auoir esté fait l'an mille trois cens soixante quatre. Or quelle fin a eu ceste poursuite, pour le fait de l'article de la succession des hoirs masles, & deffaut d'iceux de Iean de Monfort, & priuilege de la maison de Ponthieure, i'espere en discourir ailleurs, & auec telle preuue qu'il n'y aura homme qui puisse y contredire, ayant l'authorité irreuocable des Rois, pour mon garant. Au reste par cest accord le Comte Ieã de Monfort fut Duc de Bretaigne, vingt-sixiesme en nombre, & quatriesme du nom, & pour tel fut receu, & couronné à Rhenes moyennant la summission qu'il feit, promettant d'aller en temps & lieu faire l'hommage au Roy de Frãce de son Duché, ainsi qu'en auoiẽt vsé les Ducs de Bretaigne ses predecesseurs. Et afin qu'il ne faille rompre l'ordre de l'histoire, ie diray tout ce qui se passa sur ce mesme propos, puis qu'il fut fait en vne mesme année: car apres les receptions faites au Duc par les villes de Bretaigne, & les hommages par luy receuz des Seigneurs, & Noblesse du pays, il vint vers le Roy à Paris au mois de Decembre mille trois cens soixante-cinq, & le treiziesme iour d'iceluy presens les Princes, Prelats, Seigneurs & Conseilliers assistans sa Majesté, & les Seigneurs & Conseil de Bretaigne, il feit l'hommage au Roy ainsi qu'auoient fait ses predecesseurs, de bouche seulement, sans serment, quoy que le Chancelier Iean des Dormans luy proposast qu'il y estoit obligé, mais la chose estant debatue par les gens du Conseil, tãt du Roy que du Duc, il fut dit que le Duc s'estoit mis en tout deuoir, & que plus il n'en deuoit faire. Mais estãt receu en ce poinct Duc, il se feit desceindre l'espée, & se mettant à genoulx deuant le Roy, mettant ses mains en celles de sa Majesté, & luy feit hommage & serment de fidelité pour le Comté de Monfort. Ainsi prit fin celle guerre sanglante qui auoit duré vingt & deux ans, & d'auantage entre les deux maisons de Blois, & de Monfort, & causa quelque repos au Royaume, d'autant que tous les deux Princes ayans des amis, & des parents en France, il estoit impossible que l'vn, & l'autre ne fut secouru par ceux qui leur estoient ou proches, ou affectionnez. Au reste ce fut lors que le Roy retira à son seruice Oliuier de Clisson, fils de celuy Oliuier auquel Philippe de Valois auoit fait trencher la teste, lequel Clisson fut depuis fort auancé en Cour. Au reste, le seigneur Paradin en ses Genealogies parlant des alliances de ce Duc Iean, dit le vaillant, ou le cõquereur, ne met que la derniere de ses femmes, à sçauoir madame Ieanne de Nauarre, fille de Charles d'Eureux Roy de Nauarre: & neantmoins il auoit espousé en premieres nopces Marie fille d'Edouard troisiesme du nom, Roy d'Angleterre, & en secondes nopces il eut la fille de messire Thomas de Hollande, grand seigneur Anglois, & en fin il espousa la fille de Nauarre, de laquelle il eut quatre fils, & trois filles, à sçauoir Iean qui fut Duc de Bretaigne, Artur Connestable de France, & depuis successeur de son frere au Duché: Richard qui fut seigneur de Clisson, & Gilles qui mourut ieune: les filles estoient Marie, espouse d'Alain Vicomte de Rohan: la seconde fut mariée à Iean premier Duc d'Alençon, & la troisiesme au Comte d'Armaignac: mais par ce que ce Duc n'eut enfans des premiers licts, Paradin s'est aussi deporté de faire compte de ces alliances par nous mentionnées, & s'est arresté seulement à la fille du Roy de Nauarre, le pere de laquelle ayant guerre auec le Roy de France, pour les querelles par nous cy dessus alleguées: Bertrand du Guesclin estant necessaire en France pour la poursuite d'icelles, fut aussi deliuré par l'accord fait auec le Breton, mais en payant bonne rançon, à cause qu'il estoit entre les mains des Anglois, & que le Breton ne l'aymoit point, pour le sçauoir estre vn de ses plus mortels aduersaires. Le Nauarrois voyãt la paix en Frãce de tous costez, & qu'il n'estoit assez fort pour s'opposer à tãt d'ennemis: car il auoit l'Aragonois en barbe & il ne se fioit pas trop au Castillan, pour l'amour duquel il auoit cõmencé à guerroyer le Royaume d'Aragõ, eut biẽ voulu auoir la paix, mais les moyẽs estoiẽt si difficiles qu'il

Article auantageux pour ceux de Pontieure.

Ieã de Mõfort receu pour Duc de Bretaigne.

Ieã de Mõfort fait hõmage au Roy, & cõment.

Oliuier de Clissõ viẽt au seruice du Roy Charles.

Alliãces, femmes & enfans de Ieã Duc de Bretaigne 4 du nõ.

Bertrãd du Guesclin deliuré.

Angoisses du Roy de Nauarre.

ne ſçauoit par quel coſté cõmecer pour y paruenir, à cauſe que le Roy ſe mõſtroit fort dur à l'accord, deſireux de ſe venger des menées de ce Roy Nauarrois, qui iuſqu'alors n'auoit ceſſé de troubler le repos de la Frãce. A ceſte cauſe il ſe reſolut d'enuoyer madame Ieanne de France ſon eſpouſe, & ſœur du Roy vers icelle Majeſté, afin qu'elle ſ'efforçaſt de tirer du Roy ſon frere, ou la paix finale, ou quelque treſue, par laquelle on peut ſacheminer à vne bonne concorde. Ce qui plus le mouuoit à ce faire eſtoit que l'Aragonois auoit peu de temps au par-auant enuoyé ſes Embaſſadeurs en France, leſquels furent à Tholouſe auec les deputez du Roy Charles le ſage, deſquels eſtoit chef monſieur d'Anjou, frere de ſa Majeſté: où fut faite ligue entre les Rois de France, & d'Aragon, par laquelle le Roy Charles deuoit auec le Duc d'Anjou ſon frere donner ſecours à l'Aragonois pour conquerir le Royaume de Nauarre. Ceſte ligue eſtant faite, comme la guerre continuaſt en Normandie par les agents du Roy de Nauarre, le Roy de France ne faillit à ſolliciter l'Aragonois d'aſſaillir ſon voiſin de Nauarre: lequel en eſtant aduerty, haſta auſſi la Royne ſa femme, & la feit diligenter de paſſer en France, laquelle tout ce que pratiqua fut vne treſue, & toſt apres ſ'enſuiuit la paix tant par le moyen de ceſte Dame, que d'Edouard Roy d'Angleterre: & durant les negociations de laquelle elle accoucha à Eureux au moys de Mars de l'an mille trois cens ſoixante-ſix d'vn fils qui fut nommé Pierre, Comte de Mortain en Normandie. La paix fut commencée à Vernon par les allées, & venues de Iean Captal de Buchs, & la grande ſollicitation de monſieur Louys d'Alençon Comte d'Eſtampes Prince du ſang, qui rompit toutes les difficultez miſes en auant par ceux qui ne vouloient que le Roy vſaſt d'aucune courtoiſie au Roy de Nauarre, & feit tant, auec l'ayde de Dieu (qu'il auoit fait prier par toutes les Egliſes de Paris, tant il ſouhaitoit la paix, & repos du peuple,) que durant la foire du Lendit peu de iours auant la ſainct Iean Baptiſte, preſens les deputez des Rois d'Angleterre, & de Nauarre, l'accord fut arreſté en la forme qui ſ'enſuit, eſtant (comme i'ay dit) commencée à Vernon, mais finée & conclue à Paris: Que le Roy de Nauarre ioüiroit des terres qu'il auoit en Normandie, & que le Roy auoit pris ſur luy tant au Comté d'Eureux, que pays de Cõſtantin, exceptez Mante, & Meulanc que le Roy vouloit ſe retenir pour pluſieurs raiſonnables conſiderations: & ſauf le Comté de Longueuille, que ſa Majeſté auoit donné à meſſire Bertrãd du Gueſclin. Neantmoins vouloit le Roy que le Nauarrois quittaſt, cedaſt, & renõçaſt à tout droit & pretenſion ſienne ſur les pays de Champaigne, & de Bourgoigne: ce qui fut fait, & les lettres de ceſſion, & de renonciation en furent paſſées: le Roy donnant à ſon beaufrere de Nauarre, le Comté, ville, & chaſteau de Mompelier auec ſes dependances, ſauf la ſouueraineté, & droits de Regale: & ainſi prit fin l'effroy du Nauarrois, qui ne remua guere plus le meſnage en France, voyant le peu qu'il y auoit prouffité: & le Roy ſe deporta de l'alliance de l'Aragonnois ayant appaiſé à ſon ſouhait les guerres en ſon Royaume. Il n'y eut onc temps calamiteux qui ne fut precedé de quelque faulte lourde des hommes: mais la France, ou pluſtoſt la Gaule, a eu l'iniquité de tout temps ſi familiere que au temps meſme que les calamitez l'ont affligée, ç'a eſté lors que les folies luy ont eſté plus familieres: & de cecy me fera foy le ſainct Eueſque de Marſeille Saluian, qui viuoit du temps de la deſcheute de l'Empire enuirõ l'an de noſtre ſalut quatre cens quatre vingts, lequel ſe plaignoit des vices des Gaulois de ſon temps, leſquels voyans le glaiue du Hun, du Goth, du Wandale, du Bourguignon, & du François, & eſtant accablé par les inſolences du Grec Romaniſé, non pourtant ces Gaulois eſtoiẽt ſi deſbordez que merueilles, & ſadonnoient à toute ſorte d'impurité, ſuiuant les deſreiglemens des idolatres. Pareil eſtoit le deſbord ſous Charles le Quint, & lors que les François ne faiſoient que commencer à reſpirer des maux paſſez, & de l'affliction des guerres eües auec le Roy d'Angleterre: ce qui fut cauſe que le Roy feit publier vn Edict contre la ſuperflue & monſtrueuſe façons des habits de ſes ſuiets, plus deſreiglez en leurs aduerſitez, que durant leurs aiſes, & dequoy ie ne veux parler de mon ſens, & comme deuinant, ains auec preuue, & authorité de celuy qui a fait le ſupplement de Nangis, lequel viuant alors, deplore auſſi la miſere Gauloiſe, vſant de ces mots que ie pourſuiuray és propres termes qu'il les met parlant ainſi: *Verùm quia iſtis temporibus quibus guerræ durauerunt, viri Nobiles, & quaſi omnes, paucis de honeſtioribus exceptis, ſeipſos nimis in geſtu & habitibus, ac veſtimentis deformauerant, & à modis antiquo-*

Menées du Roy d'Aragon cõtre le Nauarrois.

Ieãne Roine de Nauarre viẽt pour la paix en France.

Edouard Roy Anglois pourſuit la paix pour le Nauarrois.

Grand deuoir de Louys Cõte d'Eſtãpes.

Forme du traité de paix entre les Rois de France, & de Nauarre.

Mompelier donné au Roy de Nauarre.

La calamité n'a ſceu corriger onc les Gaulois.

Voy Saluiã és liures de la prouidence.

Supplemẽt de Guillaume de Nangis.

antiquorum, & proborum se in talibus alienatos, & alteratos turpiter reddiderant. Nam vestes strictissimas & vsque ad nates decurtatas portabant, & (quod magis est monstruosum) sotulares habebant in quibus rostra erant longissima in parte anteriori admodum vnius cornu in longum: alij in obliquum vt Grifones habent retrò, & naturaliter pro vnguibus gerunt ipsi communiter deportabant: quæ quidem rostra Poulaines *gallicè dicebantur. Et quia res erat valdè turpis, & quasi cōtrà procreationem naturalium membrorum circa pedes, quinimò abusus naturæ videbatur: ideo dominus rex Franciæ Carolus fecit per Præcones Parisius publicè proclamari, ne aliquis, quicunque esset auderet amplius talia deportare: quinetiam nec artifices sub pœna magna de cætero tales calceos, aut ocreas sic punctatas facere presumerent, nec vendere cuiquam. Simili modo dominus Papa Vrbanus Quintus in curia Romana hoc valdè strictè prohibuit: sic etiam de Robis curtis, & breuibus & alijs dissolutionibus vestimentorum, tam virorum quàm dominarum infra breue tempus habitus est mutatus.* *Edict du Roy Charles 5. sur les Soliers à poulaine.*

Vous oyez par ces parolles, la dissolution des habits en France qui n'approchoient au fol changement de nostre temps, & par lesquels neantmoins on voit que durant les miseres, le bobans & superfluité alloit en croissant, & par-ainsi ne falloit s'estonner si Dieu continuoit d'espandre son ire sur son peuple: comme à present il est impossible que nous ayons repos de noz maux, eu esgard à ce que tant plus nous sommes pressez de misere, & plus nous adonnons aux vices, & secoüons le ioug de l'obeissance diuine: mais soit dict cecy en passant, & comme monstrāt ce qui se passoit lors quant à la discipline Ecclesiastique, vne bonne partie de laquelle gist & consiste aussi bien és mœurs exterieures, qu'en la sincerité de conscience: & par-ainsi les Euesques, Pasteurs & Prescheurs sont obligez d'y mettre la main, & solliciter le magistrat temporel d'vser de la force du glaiue, & puissance que Dieu luy a mis en main. Si la France auoit senty des troubles, & si l'Italie estoit toute esprise en flambes pour les querelles des Papes auec les Viscomtes, & Galeaz de Milan, si les Espaignes, à cause des guerres entre les Castillans & Aragonnois, & pour auoir le Mahumetan en leurs entrailles: si la Grece estoit affligée par les armes des Turcs, l'Empereur & Monarque desquels Amurath auoit passé l'Hellespont auec soixante mille combatans par le moyen des Geneuois, qui auoient plus aymé soixante mille ducats que le salut des Chrestiens, & s'estoit faict seigneur des citez de Philippopoli & Adrianopoli, où il assit le siege de sa Royauté en Europe, ayant batu les Grecs, les chefs desquels se combatoient follemēt pour l'Empire, sans voir ce barbare qui n'attēdoit que leur ruine, pour se ietter sur l'vn & sur l'autre: si ceux cy (dis-je) s'acharnoient les vns contre les autres, en Germanie on ne se preparoit pas moins à la guerre, d'autant que les Rois Louys d'Hongrie Cazimir de Poloigne & Sigismond de Transsyluanie tous parens, estoient mal affectionnez à l'Empereur Charles, pource qu'il auoit dict quelques parolles desauantageuses, & mettans en doubte l'honneur & pudicité de la mere du Roy d'Hongrie. Or si le Pape ne se fut mis de la partie, & n'eut accordé ce differend, c'est sans doubte qu'il y eut eu vne grande effusion de sang, tant ces Princes estoient animez: mais la saincteté enuoyant vn Legat, & remonstrant à ces Princes le peril qui les auoisinoit ayans le Turc si pres d'Hongrie, ceste guerre fut assoupie. Et Charles Empereur, cōme il estoit bon Prince & catholique, oyant qu'vn heretique nommé Bertold Rorbach, qui d'autresfois auoit faict amende honnorable à Wirtzbourg ville capitale de Franconie, estoit rencheu en ses erreurs & dogmatisoit en public, le feit bruster tout vif à Spire ville Imperiale: or voicy les propositions & erreurs que soustenoit cest acariastre successeur des Begards & Vaudois. Que nostre seigneur Iesus-Christ fut tellement delaissé de Dieu le Pere en la croix durant qu'il souffroit passion, qu'accablé de douleur il fut en doubte de son salut: cest erreur a suiuy Caluin, ainsi que peuuent iuger ceux qui ont leu ses œuures. Disoient encore que Iesus-Christ surmonté de la violence des tourmens qu'on luy faisoit, auoit maudit & detesté sa mere: & mauditte la terre, à cause qu'elle estoit abreuuée de son sang: là où l'effusion d'iceluy a causé la benediction & de la terre, & de ceux qui y habitent: & que la vierge Marie a esté benite par la souffrance & incroyable pacience de son fils nostre Sauueur. Disoit en outre que l'homme pouuoit tellement prouffiter en vertu estant en ce mōde, qu'il n'auoit affaire ny de prier ny de ieusner: & qu'vn homme Lay estant illuminé, pouuoit plus prouffiter en preschant & enseignant que tout autre, & qu'il faut luy adiouster plus de foy ny qu'à l'Euangile, ny qu'aux docteurs & interpreteurs de la saincte escri-

Enquoy gist le deuoir des pasteurs Ecclesiastiques.

Amurat Roy des Turcs passe en Europe, & ses conquestes.

Rois bādez contre l'Empereur Charles 4.

Accord entre l'Empereur & les princes Germains.

Bertold Rorbach bruslé à Spire & pourquoy.

ture. Nous auons parlé cy dessus d'vn certain Carnolle qu'on nõmoit l'Archiprestre & l'vn des plus fameux Capitaines de pillards qui fussent alors, lequel hayoit la paix cõme nuisible à ses larcins, & preiudiciable à la conseruation des choses qu'il auoit volées. A ceste cause ayant ouy que la paix estoit conclue entre les Rois de France, & de Nauarre, laissant la France, qu'il auoit assez rauagée, se ietta sur le pays Champenois, où il deualisoit toute sorte d'hommes, & vsoit de tout genre d'hostilité : & autant en feit il és pays & cõtrées du Barrois, & de Lorraine, donnãt frayeur à chascun, à cause que ses trouppes alloient en accroissant, tous les vagabonds se mettans à sa suite. Ayans passé Metz, & estans entrez au pays d'Elsace & terres de l'Empire, & fait des courses iusques au terroir de Strasbourg, bruslans & pillans tout, on en feit plainte à l'Empereur Charles: lequel assemblant vne grande armée, & venant contre ces trouppes vagabondes, & composées de toute espece de brigãs d'entre les soldats cassez apres la paix, & iceux de diuerses nations, il n'osa les attaquer, & ceux cy ne furent si fols que de l'attendre és terres de l'Empire, leur suffisant de leur gaing, & de l'honneur d'auoir braué les Allemans iusqu'à leur porte. Or la cause entre autres la meilleure qui empescha que l'Empereur ne se monstra point trop rigoureux à ces trouppes, fut l'esperance qu'il auoit qu'on les attireroit au seruice de Dieu contre les Turcs, contre lesquels il esperoit faire vn voyage. Et c'est pourquoy il vint en Auignon vers la saincteté du Pape : où pour ceste occasion fut enuoyé monsieur Louys de France Duc d'Anjou, & frere du Roy, & auec luy messire Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, & messire Ieã des Dormans Euesque de Beauuais, & Chancelier de Normandie, & depuis de France. Et ce fut lors qu'on dit qu'il feit cession du droit que l'Empereur pretend sur le Royaume d'Arles, & Comté de Prouence, & s'en demit és mains des Roys de France : mais nous auons cy dessus monstré le cõtraire. Au reste l'occasion de ceste assemblée estoit pour l'entreprise de la terre saincte poursuiuie par le Roy de Chypre, & pour l'effait de laquelle, on dit que l'Empereur offrit au Pape les decimes de son Royaume de Boësme, & la moytié du reuenu de son temporel en iceluy pour trois ans, afin de souldoyer iceux qui entreprendroient de passer en Palestine, & estoit l'intention de l'Empereur tresbonne, & prouffitable au Royaume de France, auquel il estoit tres-affectionné, afin que pâr ce moyen il feit deux coups d'vne pierre, secourant les Chrestiens de Leuant, & ostant les vagabonds qui affligeoient la Frãce, lesquels il se faisoit fort d'attirer auec l'espoir de ceste soulde. Mais ces trouppes furent ailleurs employées, ainsi que dirons cy apres, non sans le mescontentement, & murmure de plusieurs qui ne voyoient pas qu'il n'y auoit guere plus moyen de conquerir la terre saincte, eu esgard à ce que le Turc s'auançoit sur l'Europe, & qu'il ne falloit plus l'aller querir en Asie : ioint que la soulde de si peu d'importance, & si petit nombre d'hommes ne suffisoit pour vne si haulte entreprise : par ainsi n'estoit besoing que de trouuer la voye pour descharger les Gaules d'vn tel fardeau, ce qui se feit ainsi que vous entendrez bien tost. En Angleterre ce-pendant nasquit Richard second fils d'Edouard Prince de Galles, lequel fut tenu sur les fonts par les Procureurs de Charles Roy de Nauarre, allié aux Anglois, & duquel Richard il nous faudra parler cy apres, ce qui est cause que i'ay icy fait mentiõ de sa naissance. L'Anglois estant tenu par le traité de paix entre nostre Roy, & luy, de donner secours pour chasser les compaignies pillardes de France, estant sommé de ce faire, se prepara pour passer la mer à cause que ces coureurs ayans receu mandement d'iceluy de sortir du Royaume, & se retirer, feirent responce qu'ils ne tenoient rien de luy, & qu'ils ne laisseroient point les places qu'ils auoient acquises au pris de leur sang. Le Roy Charles oyant parler de l'appareil de l'Anglois, se defia autant ou plus de luy que des trouppes, craignant qu'il n'y eut collusion & intelligence entre eux, & que le Nauarrois ne se meslast parmy auec ses ruses: à ceste cause il luy escriuit, qu'il ne se mit point en peine de faire leuée d'hommes, & qu'il esperoit en cheuir sans tant le trauailler: dequoy l'Anglois ne fut vn brin content, ains tient on qu'il iura de ne iamais armer en faueur du Roy, quand bien tout le monde auroit conspiré la ruine du Royaume de France. En celle mesme saison Pierre de Lusignan Roy de Chypre ayant en sa compaignie plusieurs François, Anglois, & autres Chrestiens occidentaux, & secouru des Cheualiers de Rhodes, vint donner sur le pays d'Egypte, & surprit la grande cité d'Alexandrie, assise sur vne des bouches du Nil, auoisinant la mer Mediterranée, où il feit vn grand

Courses du Capitaine dit l'Archiprestre.

Terroir de Strasbourg pillé par les trouppes coureuses.

Arriuée de l'Emp. Charles 4. en Auignõ, & pourquoy.

Offre de l'Emper. pour la guerre saincte.

Naissance de Richard qui fut depuis Roy d'Angleterre.

Charles 5. ne veut secours des Anglois.

Pierre Roy de Chypre, pred la cité d'Alexandrie d'Egypte.

vn grand massacre de Mahometans: mais aduerty des grandes forces que le Souldan y menoit, & luy ne tenant qu'vne partie de la ville du costé de la mer, se retira ayant tout pillé, & enrichy son armée du butin des Payens.

Des troubles aduenus en Castille, & comme Bertrand du Guesclin y passa contre le Roy Pierre, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XXXIII.

ALPHONCE onziesme du nom Roy de Castille, surnommé le Iusticier, qui mourut au siege de Gibraltar, l'an de nostre salut mille trois cens cinquante, laissa de Marie de Portugal son espouse vn seul fils legitime nommé Pierre, mais de sa concubine Eleonor de Guzman il eut les bastards qui s'ensuiuent, Henry Comte de Tristemare: Federic grand Maistre de sainct Iacques: Sanche, Tello, Pierre, & Diego que ie mets en auant, à cause que sans sçauoir cecy, il seroit impossible d'entendre bien l'histoire qu'il nous faut deduire. Ce Roy estant homme cruel, comme le surnom luy en est demouré, fut aussi hay de ses suiets à mort, & sur tout de ses propres freres, & des autres Seigneurs du Royaume, chascun desquels se fortifioit en son pays, pour luy faire resistance. Or durant ces choses, ce Roy fiança madame Blanche de Bourbon fille du Duc Pierre de Bourbon, & sœur de Louys qui pour lors tenoit le Duché Bourbonnois, & le mauuais traitement fait à laquelle, fut cause de sa ruine: car tandis que ce mauuais Roy faisoit guerre à ses freres naturels, & aux seigneurs de Castille, estant au siege d'Aquilar s'amouracha d'vne damoiselle nommée Marie de Padille, laquelle le gaigna de telle sorte qu'il ne pouuoit aymer autre, & ne vouloit ouyr parler de la consommation du mariage auec la Princesse de Bourbon. Neantmoins luy fut elle menée l'an mille trois cens cinquante-trois, par le Comte de Narbonne à Valladolid, où la Roine Marie sa mere la receut au grand mescontentement de ce Roy lascif, & tout lié & arresté aux amours de sa courtisanne de Padille: En fin il l'espousa, & s'accorda auec ses freres, mais des l'endemain des nopces il partit de Valladolid, & s'en alla à Montalban pres de Tolede pour y trouuer sa concubine, sans que de là en auant il veit son espouse qu'vne seule fois, ains la detenoit prisonniere, luy ostant tous les officiers de sa maison faits de la main de dom Iean Alonse d'Albuquerque, & y en mit des parens de sa concubine. Ce pendant ce Iean Alons d'Albuquerque voyant les mauuais deportemés de son Roy, s'allia auec les freres bastards du Roy, à sçauoir auec Henry Comte de Tristemare, & Fadric, ou Federic grand Maistre de sainct Iacques, lesquels faschez des meschancetez du Roy leur frere, se resolurent de le deposer, & donner à l'Infant de Portugal la couronne de Castille, pour estre sorty du costé de sa mere du sang Royal de Castille. Ce pendant le Roy Castillan feit diuorce auec la Roine Blanche de Bourbon, sans nulle cause legitime, à quoy il feit consentir les Euesques d'Auila, & de Salamanque, & espousa publiquement en la ville de Cuellar vne dame nommée Ieanne de Castro, laquelle il delaissa dés l'endemain des nopces, sans que iamais plus il voulut la voir: & pour empescher le cours des menées des bastards, il donna Isabeau de Lare issue du seigneur de Biscaie, pour espouse à dom Iean d'Aragon, luy commandant de se porter pour seigneur de Biscaie, afin de rompre les desseins de Tello seigneur Biscain son frere bastard, qui estoit entré en la ligue de son autre frere Henry, Comte de Tristemare: & feit conduire la pauure Royne Blanche à Tolede pour l'y faire mourir, laquelle sous couleur de prier Dieu estant entrée en l'Eglise Cathedrale, ne voulut plus en sortir, & fut asseurée de la part des seigneurs Toledans, qu'ils la deffendroient de toute violence, & de ne souffrir que le Roy entrast en leur ville, qu'il n'eut premierement fait serment de se reconcilier auec elle, & de la traiter comme son espouse honneste, & vertueuse. Auec ceux cy se ioignirent les Princes d'Aragon, & les principaux seigneurs de Castille, & les villes d'Andalousie, suiuans tous la ligue des Bastards: tous ensemble mandans au Roy que laissant sa paillarde, il reprit en grace son espouse legitime, & gouuernast le Royaume auec douceur sans

Pierre le Cruel, Roy de Castille fils d'Alphons xj.

Blanche de Bourbõ mariée au Roy de Castille.

Marie de Padille courtisane du Roy Pierre.

Pierre espouse Blanche à Valladolid.

Ligue des Bastards contre le Roy.

Le Castillã fait diuorce d'auec sõ espouse, & se remarie.

Tello priué de Biscaie par le Castillan.

Blanche se met en frãchise à Tolede.

Grãd ligue cõtre le Castillan.

Tolede prise par le Roy Pierre, & emprisonnement de la Roine Blanche. *Fuite des seig. de la ligue.* *Le Roy Castillan fait tuer so propre frere.* *Que signifie le mot Basque Batçaar.*

vser de la cruaulté ja par luy commencée sur les plus grands de la Noblesse. En fin il entra par force en Tolede, n'ayant rien voulu accorder à ses freres, & faisant mourir quelques Citoyens, en tira la Roine Blanche, qu'il feit mettre prisonniere au chasteau de Siguença: & ses gens furent deffaits en Biscaïe par Tello, vn des bastards. Ce nonobstant ce Roy venant à Toro, ayant pris quelques Seigneurs, les feit mourir cruellement contre sa foy, & serment: ce qui fut cause que plusieurs se remirent en son obeissance, dequoy s'estonnans Henry Comte de Tristemare, & plusieurs autres Cheualiers Castillans, quitterent l'Espaigne, & s'en vindrent à garant en France, du viuant encor du Roy Iean qui les receut humainement, comme ce Royaume est la retraite ordinaire des affligez. Apres ceste fuite de Henry, le Roy cruel feit occir dom Fadric son frere bastard, & grand Maistre de sainct Iacques, & plusieurs de ceux qui s'estoiét departis de la ligue pour son seruice: & entra en Biscaïe auec forces pour occir Tello son autre frere, mais cestuy en estant aduerty se sauua par mer à Fontarrabie, place lors Françoise, & de là vint à Bayonne: & ce-pendant ce cruel Roy qui auoit promis à l'Infant d'Aragon de le faire seigneur de Biscaïe, & les Biscaïns l'ayans esleu en leur Batçaar, qui signifie assemblée de vieillards, ou conseil d'anciens, le feit occir, & le corps duquel il feit liurer au peuple par moquerie, afin qu'il iouyt de son seigneur, puis commanda qu'on le iettast en l'eau, ce qui fut fait, sans que iamais on peut le trouuer pour luy donner sepulture. Pensant viure en repos apres tant de meurtres faits en ses propres parens, voicy Henry Comte de Tristemare qui est fait General de l'armée de l'Aragonnois contre le Castillan, qui fait plusieurs cóquestes en Castille: & par ainsi Dom Pierre le poursuit, & pour se deffendre, & pour s'efforcer de le faire mourir : d'autant qu'vn homme d'Eglise l'auoit asseuré sçauoir par reuelation que le Comte Henry le feroit mourir de sa main propre, en recompence dequoy ce Roy feit brusler ce miserable homme, luy mettant sus qu'il estoit sorcier, & vsant de l'art du diable: & toutesfois la chose aduint ainsi, (comme nous dirons cy apres) soit qu'il le tint de reuelation, ou qu'il le dit de son mouuement. Ie laisse à part les tourments, iniures, & persecutions que ce Roy feit à l'Archeuesque, & clergé de Tolede, & comme il affligea ses officiers pour leur rauir leurs biens, & substance: pour vous dire qu'en fin ne se cōtentant point de tenir la Roine Blanche en prison, il la feit occir estant captiue à Medine Sidoine, les aucuns dient de glaiue, & les autres de poison, le corps de laquelle fut depuis porté par les nostres passans en Espaigne auec Bertrand du Guesclin, en Nauarre, esperans de le rapporter en Fráce au tombeau de ses maieurs, mais il fut laissé en l'Eglise collegiale de nostre Dame en la ville de Tudelle en Nauarre. Ce Roy feit aussi occir dame Isabeau de Lara à qui appartenoit la seigneurie, & proprieté de Biscaïe, laquelle fut la derniere de la famille illustre des Princes Biscayns. La premiere punition que Dieu enuoya à ce Roy desloyal fut la mort de sa bien aymée courtisane Marie de Padille, laquelle laissa au Roy vn fils nommé Alphons, & trois filles, à sçauoir Beatrix, Constance, & Isabeau, que le Roy dit, & confessa estre legitimes & qu'il auoit espousé la susnommée de Padille, & tient on que depuis il le prouua par tesmoings dignes d'estre creuz : en quoy on descouure mieux que iamais sa meschanceté, veu que s'il l'espousa onc, il faut que ce fut, ou auant le mariage auec la fille de Bourbon, ou durant iceluy: si deuant, il estoit vn meschant, & abuseur de cercher l'alliance d'vne si haulte maison estant lié ailleurs, & ayant sa foy promise : si apres, encor estoit il detestable, veu qu'en vn mesme temps il auoit trois femmes espousées, à sçauoir Marie de Padille, Blanche de Bourbon, & Ieanne de Castro: & qui plus est il en fiance vne quatriesme nommée Therese d'Ayalà qui depuis se rendit religieuse : mais ne faut s'esbahir de cela, car ce Roy estant Mahometan d'affection, il se licentioit aussi selon la liberté charnelle permise par Mahumeth aux Alcoranistes. Le Roy Castillan pour asseurer le Royaume à Alphons son fils qu'il auoit eu de ceste concubine, pratiqua la paix auec le Roy d'Aragon sous condition que ce sien fils espouseroit Leonor fille puisnée de Pierre Roy d'Aragon, & que cest enfant seroit declairé heritier vniuersel des Royaumes de Leon & de Castille: & ainsi vn bastard fut declairé le vray heritier, & les illegitimes furent nommées Infantes de Castille, & leur mere deffuncte porta apres sa mort le nom de Roine, à la grande cófusion de tout l'estat du Royaume Castillan. Or dom Pierre ne se soucioit point du mariage de son fils auec l'Infante d'Aragon, & ne l'auoit poursuiuy que pour

Henry Cōte de Tristemare fait guerre au Castillan. *Acte cruel de Pierre Roy Castillan.* *Pierre fait occir madame Blāche de Bourbon sō espouse.* *Isabeau dame de Biscaïe faite occir par le Castillan.* *Trespas de Marie de Padille.* *Pierre Roy de Castille a plusieurs femmes espouses en vn mesme temps.* *Ruse du Roy Castillan fiançāt son fils à l'Infante d'Aragō.*

que pour venir à son entente, & faire declairer ce sien bastard pour le vray & legitime heritier de la couronne Castillane, mais Dieu rompit son dessein, ainsi que verrons cy apres, & le punit du tort fait à vne si saincte & chaste dame que la Royne Blâche qu'il auoit fait mourir laschement. Car il perdit ce sien fils Alphons le dix-huitiesme d'Octobre mille trois cens soixante trois, & le Roy d'Aragon craignant que les François ne luy feissent guerre, à cause de l'alliance qu'il auoit auec le Castillan, comme fauorisant au meurtre de la Royne Blanche de Bourbon, quitta l'amitié du Castillan: & cestuy craignant d'auoir en vn mesme temps la guerre du costé de France & d'Aragon, enuoya en Angleterre vne solénelle Embassade pour faire ligue & amitié auec Edoüard fils aisné du Roy d'Angleterre qu'on luy accorda facilement, auec promesse de le secourir contre les Rois d'Aragon & de France: & ce-pendant il feit iurer aux estats des Royaumes de Castille & de Leon de receuoir pour Roines l'vne apres l'autre ses filles Beatrix, Constance & Isabeau selon l'ordre de leur aage si elles decedoient l'vne auant l'autre. Or vous ay-je proposé tout cecy, tout à propos, quoy que semble fort esloigné du suiet de nostre histoire, mais vous verrez par le cours d'icelle, que ie n'ay rien dict qui ne soit necessaire, & qui ne serue grandement au succez des affaires qui seront maniez cy apres. Durant ces choses, & auât que les François passassent en Espaigne, Henry Comte de Tristemare, & Telso seigneur de Biscaïe freres bastards du Roy Castillan, entrent auec forces en Castille, mais par les pratiques du Roy Nauarrois aussi malicieux que le Castillan fut assigné vn pourparler de paix à Sos ville de Nauarre là où ces deux Rois se deuoient voir auec Henry & conclure la paix: & toutes fois leur intention estoit de le faire tuer, ainsi que peu de iours auparauât il auoit fait massacrer au Chasteau de Buriane au Royaume de Valence Dom Fernand Marquis de Tortose son autre frere: mais Henry aduerty par vn sien amy nommé Iean Ramirez gentil'homme Nauarrois, ne voulut se trouuer à ce Parlement, ains continua la guerre plus cruelle que iamais. L'Aragõnois ayant perdu plus de six vingt que villes que Chasteaux en ses terres, durant ceste guerre, se faschoit d'icelle, & s'en fut volontiers deporté, mais Henry le sçeut si bien amadoüer qu'il le feit demourer en deuoir, à ceste cause il passa en France derechef, & feit tant que le Roy Charles donna commission au Comte de Longue-ville Bertrand du Guesclin d'aller en Espaigne au secours de ce Comte, & tascher d'emmener les trouppes vagabondes de François, Anglois, Gascõs, Picards & Bretons qui lors tenoient les champs, & pilloient toute la France. Cestuy vsa de telle diligence, & gaigna si bien le cœur des chefs de ces trouppes qu'il les attira à soy, & les conduit en Auignon vers le Pape Vrbain, qui leur donna l'absolution de tous les maux par eux commis, & encore leur fournit plusieurs milliers de Flourins pour s'oster de deuât vn obstacle si enuieux: & ainsi la saincteté qui auoit accoustumé d'auoir presens pour ses graces & dispences, fallut que feit grace à iceux, & qu'il les deliurast des censures par eux encouruës, & qu'encore il les payast, & bien-heureux d'en sortir quitte à si bon marché. En l'an donc de nostre salut mille trois cens soixante six, les Comtes de Longue-ville & de Tristemare partent de France auec les trouppes sus-alleguées en laquelle n'y auoit guere que des hommes vaillans & choisis, & de grand nombre de noblesse y allant pour venger le tort faict à la fille du Duc de Bourbon entre autres se presenta Bernard de Bearn fils naturel du Comte de Foix Gaston Phœbus, lequel fut vn fort vaillant homme, & duquel sont descendues de bonnes & illustres maisons, les reliques desquelles ont encore quelque lustre en Guienne, veu que ceux qui portent le nom de Bearn ne le peuuent auoir que par les enfans naturels des Comtes de Foix, veu que (ainsi que i'ay dict cy dessus) il n'y eut onc seigneur en Bearn qui en portast le nom, eu esgard à ce que Gastõ premier seigneur, ne porta onc autre tiltre que de Moncade, & que les Comtes de Foix y succedans ne quitterent onc le nom de Foix, biẽ qu'ils escartelassent leurs armes de celles de Bearn & de Foix tout ensemble. Ie vous ay dict cy dessus la haine qui estoit entre les Comtes de Foix & d'Armaignac, & que le sire d'Albret estoit de la partie & mortel ennemy du Foixien: cestuy scachant que le bastard de Bearn passoit en Castille auec Bertrand du Guesclin, ne faillit d'y aller aussi en faueur du Castillan suiuy de plusieurs braues Seigneurs Gascons ses vasseaux, voisins, amys & alliez: auquel se presentant il conseilla luy donner vne bonne somme de deniers, auec laquelle il luy promit de faire si bien

Mort d'Alphons fils du Roy pierre.

Ligue entre le Roy Castillan & le prince Anglois.

Pourparler de paix assigné pour trahir Henry.

Secours accordé par le Roy Charles au Côte Henry.

Bertrand du Guesclin gaigne les trouppes au seruice du Roy.

L'an 1366. Bertrand du Guesclin va en Espaigne.

Consideration sur ceux qui portent ores le nom de Bearn.

que de faire perdre au Comte Henry les plus belles, & gaillardes compaignies de son armée: mais le Castillan, ou poussé de son malheur, ou aueuglé d'auarice, ne voulut croire le conseil du seigneur d'Albret, dequoy il se repentit tout à loisir lors qu'il n'estoit plus temps de ce faire. Et quant aux trouppes des vagabōds cy dessus nommées, on eut bien voulu les employer en la guerre de Leuant, & les enuoyer au Roy de Chypre, ou bien en Hongrie contre Amurath qui desia marchandoit l'Europe du costé de la Transsyluanie: mais les chefs ne voulurent y entendre, cōme ceux qui ne desiroient de s'essloigner de la France, ny d'aller en pays où l'on les peut mettre à la boucherie, car ils voyoient bien que pour leur ruine on taschoit de leur faire quitter le Royaume. Par-ainsi fallut il les embesoigner contre le Roy Castillan, lequel estoit le plus meschant, cruel, tyran, & desloyal qui fut onc sur terre, comme celuy qui ne craignoit point Dieu, persecutoit les Eglises, desheritoit ses suiets, faisoit mourir les innocens, massacroit ceux de son sang, auoit intelligence auec les Mores, & de la folle persuasion desquels il faisoit plus de compte, que de la sainte religion Chrestienne. En somme on pouuoit dire d'Alphons son pere, ce qu'on disoit iadis de l'Empereur Antonin Aurelle, que bien qu'il fut homme de bien, si auoit-il fait plus de mal à l'Empire, que pas vn de ses predecesseurs, laissant vn tel monstre que Commode pour regir l'Empire de Rome: & cestuy Alphons laissant vn si detestable successeur en la Couronne de Castille, la memoire duquel a esté iusqu'au iourd'huy odieuse à tous hommes faisans profession de vertu. Les Comtes estans entrez en Espaigne par le costé de Foix, & entrans en Aragon vindrent à Saragosse, & delà à Alfarò que les Castillans tenoiēt, puis à Calaorra qui leur fut rendue par l'Euesque: & là par le conseil du seigneur du Guesclin, & d'Alphons Comte de Denie chef des Aragonois fut persuadé au Cōte Henry de se porter pour Roy de Leon, & de Castille: à quoy il feit refus fort longuement, faisant conscience d'oster au legitime ce que nature luy donnoit: mais pressé par les Capitaines & soldats il fut proclamé Roy, & il accepta le nom, & deslors appointa plusieurs Gentils-hommes de sa suite, leur promettans des terres qu'il esperoit conquerir en Castille, & dressa l'estat de sa maison, & nomma les officiers de la Couronne, cōme si desia il en fut tout paisible. Il prit les villes de Nauarret, Logroño, & Biruiesca, & vindrēt à Burgos, où estoit le Roy Pierre, qui en sortit sans que iamais on le peut induire à demourer, les Citoyens luy offrans & corps, & biens pour sa deffence, mais il ne voulut y entendre: ains les quitta de leur foy, & leur permit d'accepter Henry pour Roy puis qu'il ne pouuoit obuier à son infortune, & de cecy il leur en passa patentes publiques: ainsi ceux de Burgos delaissez de leur Roy, appellent Henry, qu'ils nomment Comte, mais auec condition telle de le receuoir pour Roy ayant fait son entrée en leur ville, en laquelle il fut couronné solennellement au monastere de las Huelgas. Il fut quelque tēps à Burgos, auec tel heur, qu'en vingt-cinq iours apres son couronnement tous les seigneurs, villes, & cōmunautez (ou peu s'en falloit) de Leon, & Castille se mirent sous sa protection & obeissance, disans cela leur estre loisible, eu esgard aux tyrannies de leur Roy: & qu'ainsi en auoit on vsé iadis en Espaigne contre les Rois Goths, quelqu'vn desquels venans à viure contre le deuoir de son estat, en estoit aussi desmis, sans qu'on se souciast d'auācer ses enfans, ains y mettoiēt les Estats celuy qui leur sembloit estre le plus preud'hōme. Henry pour gaigner le cœur de ses Capitaines donna au Comte de Denie le Marquisat de Villena, à monsieur du Guesclin il donna la seigneurie de Moline, & aucuns y adioustent le Comté de Tristemare, qui estoit son premier heritage: à Tello son frere y remit en main la seigneurie de Biscaïe, & la ville d'Aguilar del Campo: à son autre frere dom Sanche il donna les villes de Haro, Briones Cerezo, en la Rioja, Villorado, & Ledesima auec plusieurs autres terres qui auoient esté à Alphons d'Albuquerque. Confirma à chascune ville ses priuileges, leur en donna de nouueaux, auança la Noblesse qui le suiuoit, & ne laissoit aucun auquel il ne feit quelque courtoisie: ce qui le rēdit tāt aymé & suiuy, qu'en moins de rien le Roy Pierre se veit delaissé de chascun, ce qui luy feit penser en sa cōscience, & voir que s'il ne s'essloignoit de bonne heure, il seroit liuré à son aduersaire, qui sans nul respect le feroit mourir en vengeant la mort de ses freres: ou s'il luy vsoit de douceur, les Seigneurs François n'auroyent garde de luy pardonner, estans irritez à cause de la Princesse de Bourbon. A ceste cause prenant ses thesors, & ses trois filles monta sur mer,

Vices du Roy Pierre de Castille.

Entrée de Henry en Espaigne.

Henry nōmé Roy de Castille par son armée.

Villes prises par Hēry.

Burgos abādonné par Pierre.

Henry couronné à Burgos Roy de Castille.

Henry receu partous les Estats pour Roy de Leon & de Castille.

Liberalité de Henry vers les seigneurs de sa suite.

Estōnemēt du Roy Castillan.

sur mer,& fut vn long temps en doubte s'il passeroit en Guienne,& viendroit à Bayõne pour là entendre la volonté du Prince d'Angleterre: & en fin resolu d'y aller, passa par S. Iacques en Gallice,où il feit occir cruellement Suero de Tolede Archeuesque du lieu,& Per Aluarez de Tolede,Doyen de la mesme Eglise, & issus du sang duquel est sorty l'illustre Duc d'Alue,il vint surgir auec vingt & deux naufs, & deux Galeres, & autres vaisseaux à S.Sebastian en la Prouince de Guipuscoa, & puis s'achemina à Bayonne. Ce-pendant Edouard Prince de Galles, & Duc de Guienne fils aisné du Roy Anglois,estoit à Bourdeaux,& sollicité par le Castillan,luy promit secours,& arma en sa faueur,ce que depuis luy tourna à si grand preiudice, qu'il en perdit la Guiéne,ainsi que dirons en temps & lieu. Henry asseuré en l'estat,& ayant pris les citez de Cordouë & Seuille,feit paix & ligue auec les Rois de Portugal & de Grenade:ce que fait,il congea la plus-part des forces estrangeres afin de n'irriter ses nouueaux suiets, s'il les fouloit auec les garnisons,ou souffroit q̃ le soldat courut le plat pays: il est vray qu'il retint tousiours le Comte de Longue-ville Bertrand du Guesclin, Bernard bastard de Bearn,& autres gentilshommes Fráçois & Gascons,iusqu'au nõbre de quinze cens lances pour se preualoir des essais de son aduersaire. L'Aragõnois sçachát l'heur qui auoit suiuy son cousin Henry,luy renuoya sa femme (qu'on nommoit desia Royne de Castille) & l'espouse de Iean fils aisné de Henry, fille du Roy Aragonnois: lequel emboucha ces deux Princesses,si bien qu'elles solliciterent vn long temps Henry,de donner au Roy d'Aragon les villes de Soria,Cuença,Molina,& Medine Celi,& le Royaume de Marcie, en recompence du secours qu'il luy auoit faict durant ceste guerre,& pour ce que d'autresfois il luy auoit promis,ioint qu'il luy debuoit vne gráde somme de deniers, pour le payement desquels il vouloit auoir ces pieces : mais Henry paya si bien de raisons ces dames & le Roy Aragonnois, qu'il se desista de la poursuitte, iusqu'à ce qu'on eut veu la fin de ceste guerre, & du secours que Pierre estoit allé querir en Guienne. Lors que le Castillan vint en Guienne,le Prince de Galles estoit (comme i'ay dit) à Bourdeaux,mais ils se veirent à Cabreton,& quelque tẽps apres fut faicte vne autre entre-veuë,& Parlement à Bayonne, où se trouua Charles d'Eureux Roy de Nauarre: où le Castillan priant l'Anglois de luy dõner secours,il luy respondit que le Roy Edouard son Seigneur & pere,estoit resolu de l'ayder de toutes ses forces,comme son bon & ancien amy : & le Castillan promit grande somme de deniers, & aux gentilshommes Anglois feit promesse de plusieurs terres, villes, & seigneuries en Leon & Castille,& sur tout à messire Iean Chandos Lieutenant general pour l'Anglois en Guienne,& celuy qui estoit le plus fauory du Prince de Galles. Le Nauarrois estant là venu plus pour contéter l'Anglois qui l'en auoit prié, que pour desir qu'il eut de gratifier le Castillan, qu'il sçauoit homme de mauuaise foy, donna promesse de secours assez legere,cõme legerement il luy faulça,& tint le bec en l'eau aux deux Rois querellans la Castille. L'Aragonnois se doubtant que ceste ligue ne luy fut preiudiciable,enuoya Ambassadeurs vers le Roy de France, Charles le Quint pour renouueller ligue,& amitié auec luy, & auec monsieur Louys d'Anjou frere de sa majesté, lequel estoit à Tholouse comme Lieutenant general du Roy en Languedoch & Aquitaine,en ce que le Roy y tenoit:& priát le Roy de faire guerre,non seulement au Roy de Nauarre,qui estoit de la partie & auoit intelligéces auec l'Anglois, ains encor' au Prince de Galles,& requerát q̃ le Roy Héry de Castille fut receu en ceste ligue:mais cecy fut sans effect quát à la roupture de la paix,q̃ le Roy ne voulut violer,ny enfraindre qu'il n'en eut plus gráde occasiõ,& cõtre le Nauarrois,qui ne faisoit rié là cõtre sa majesté,secourát vn sien voisin,& contre l'Anglois auquel il ne deuoit faire iniure en son païs:mais que luy passát en Espaigne,il seroit loisible aux Fráçois y estás de luy faire teste,& véger les torts faits aux alliez de la courõne. Les cartes estás ainsi brouïllées en Espaigne,& tout l'occidét estant prest à remuer pour la querelle de Castille,quoy q̃ ce fut sous pretexte libre d'aller aux aduẽtures,ainsi que de tout tẽps ont accoustumé noz Cheualiers & Capitaines,on viuoit en repos en France, nostre Roy n'ayant soing que de policer son Royaume, faire droit à chascun, & maintenir ses suiets en celle liberté,fráchise,& immunité,esquelles les Rois ses predecesseurs les ont tousiours conseruez & gardez. Aussi octroya il à l'vniuersité de Paris, le priuilege par lequel est dit,q̃ le cõseruateur des priuileges,bié q̃ soit iuge Ecclesiastique,auroit

Fuitte de Pierre en Guienne.

Edouard Prince de Galles promet secours au Roy Castillã chassé.

Seigneurs François se tenans pres du Roy Castillã Hẽry.

Demandes du Roy d'Aragon à Henry.

Abouchement du Prince de Galles à Bayõne auec les Rois de Nauarre & de Castille.

Ambassadeurs d'Aragon en France,& pourquoy.

Priuilege du Roy Charles octroyé à l'vniuersité de Paris.

la cognoissance des causes des supposts d'icelle vniuersité, en ce qui concerne leurs priuileges de gaigner des gros fruits de leurs benefices durant sept ans, tout ainsi que s'ils residoient:y estant aussi comprise l'exemption des peages: & est cest octroy de priuileges compris és anciennes ordonnances, & daté du vingt-huictiesme de Mars mille trois cens soixâte six. Auquel an & le septiesme de Iuing, la Roine Ieâne espouse de sa majesté, accoucha au bois de Vincennes d'vne fille qui fut nommée Ieanne, en estant le Parrin monsieur Iean de France, Duc de Berry & d'Auuergne, & frere du Roy: & les Marrines furent les Roines doüairieres, Ieanne d'Eureux femme du deffunct Roy Charles le Bel, & Blanche de Nauarre veufue du deffunct Roy Philippe de Valois: & Marguerite Comtesse d'Artois, & mere de Louys de Malan lors Comte de Flandres. Durant ceste ioye & passe-temps, vindrent les nouuelles de la conqueste si soudaine du païs Castillan, faicte par Henry lors Roy de Castille, par le secours des Seigneurs de Frâce: dequoy chascun demoura fort estôné, nul ignorant quelle estoit la puissance du Roy Castillâ, estimé entre les plus redoubtez, riches, & heureux Princes de la Chrestienté: & iugerent tous que la main de Dieu l'auoit touché, à cause de ses vices & cruelles tyrannies: qui est vn beau exemple aux grands qui oublient quels ils sont, & pourquoy ils sont appellez à telle grandeur, & qu'ils ne differét en rien aux autres hommes, qu'en ceste majesté & authorité qu'ils ont de Dieu, & au grand & merueilleux dechet de leur puissance, lors qu'il plaist à Dieu les toucher: la ruine desquels est de tant plus segnalée, que leur excellence aura eu de lustre, & que le monde les aura craints & admirez. Ce fut lors aussi que monsieur Philippe de France Duc de Bourgoigne, estant confirmé en sa Principauté, & receu à hommage par le Roy son frere, fut y faire son entrée, & receuoir les serments de fidelité, & hommages des Seigneurs, & villes, & communautez de toute la Prouince: sans que le Comte de Mombeliard se meslast plus d'y broüiller les cartes: car Henry estant mort, Estienne son fils vint à la succession du Comté de Mombeliard, lequel espousant Marguerite de Chalon, se comporta doucement, & se soumit à son Seigneur le Duc, quât aux terres qu'il auoit en France, sans plus vouloir deffendre que les filles eussent droict au Duché de Bourgoigne. Au reste, i'ay parlé cy dessus de l'accord passé entre Iean de Monfort, & Ieanne de Bretaigne Comtesse de Blois, & se portant pour Duchesse de Bretaigne, & cecy par deputez tant d'vne que d'autre part: Or apres l'hommage fait au Roy par le Duc Iean de Bretaigne, la Duchesse Ieanne vint à Paris, laquelle en presence de sa majesté, & du conseil, ratifia, & iura l'accord, & traicté fait par le seigneur de Beaumôt vn de ses deputez, & resigna toutes ses pretésiôs qu'elle auoit au Duché de Bretaigne: & fut cecy prononcé en la presence du Roy, & des deux parties ayans procez ensemble, par messire Iean des Dormâs Euesque de Beauuais, & qui depuis vint à estre Châcelier de Frâce: & tost apres, & au mois de Decébre iour vingtvniesme d'iceluy mourut la fille du Roy n'aguere née. Et pour ce que i'ay dit cy dessus q̃ les trouppes espar-ses par la France, lesquelles gastoient tout, auoient suiuy Bertrand du Guesclin Côte de Lôgue-ville, il en faut excepter vne bône partie d'icelles, à sçauoir des Capitaines, & soldats qui pilloiét le plat païs sous la conduite d'Arnoult, ou Regnaud de Carnolle dit l'Archeprestre: car cestuy ne voulut onc obeir à quelque mâdemét que le Roy luy sceut faire, quoy qu'il fut son suiet, à cause des biens qu'il tenoit en France du costé de sa femme la Dame du Chasteau-Vilain, & des terres du seigneur de Leuroux, la veufue duquel ce Carnolle auoit espousé apres le decez de sa femme: & quoy qu'il eut plusieurs fois iuré de faire retirer ces trouppes, & eut receu grandes sommes de deniers de plusieurs Seigneurs, & Princes, & du Pape mesme pour ce faire, si est-ce qu'il n'en feit rien: mais Dieu en fin le paya tout à coup de ses demerites, car il fut occis par ses mesmes soldats qui l'auoient suiuy, & auec lesquels il auoit tant fait de femmes veufues, & desherité de pauures orphelins, la mort duquel fut si peu regrettée, qu'il n'y auoit presque coing au Royaume, qui ne feit les feux de ioye, à cause de sa ruine: qui est vn mauuais signe, & ne peut on iuger que celuy là ait esté hôme de bien durant sa vie, la mort, & ruine duquel n'est plainte ny regrettée de personne, ains plustost sert de ioye, & liesse commune à tout le monde, ainsi que feit lors la mort de ce seigneur de Leuroux Carnolle, & de plusieurs de nostre temps, redoubtez pour leur cruauté, & mesprisez apres leur mort, & seruant d'exemple auec cestuy à la posterité.

Naissance de Ieanne de France, fille de Charles 5.

La cheute des grands plus merueilleuse que des autres.

Philippe faict son entrée, & prend possession du Duché de Bourgoigne

Estiene Côte de Môbeliard espouse Marguerite de Chalon.

Accord entre les querellans Bretaigne, ratifié par Ieâne Côtesse de Blois.

Ieanne fille du Roy trespassa.

Trouppes de Larcheprestre demourées en France.

L'archeprestre Carnolle occis par ses soldats.

Voyage du Prince de Galles en Espaigne contre les nostres, & le Roy Henry, & deffaite des nostres, & autres diuers succez & occurrences.

CHAP. XXXIIII.

EN l'an mille trois cens soixante sept, les affaires des François se portans bien en Castille pour la conqueste faite sur le tyran, chascun cõmença se troubler oyant l'appareil qui se faisoit en Guienne par l'Anglois : de sorte que Henry Comte de Tristemare nouueau Roy de Castille, sçachant la ligue passé à Baïonne entre les Princes de Nauarre, Castille & Angleterre, commença aussi craindre que le Nauarrois ne donnast passage à son ennemy par son Roïaume. A ceste cause asseuré que si le Nauarrois ne luy ouuroit le pas de Rõceuaux és monts Pyrenées, il seroit presque impossible à l'Anglois de trauerser la Prouince de Guipuscoa pour venir en Espaigne, veu que Henry tenoit toute la Prouince Biscaine, sauf les villes de sainct Sebastian, & de Guetaria toutes deux assises sur la mer, & il sçauoit que l'Anglois n'auoit lors assez de vaisseaux pour le passage d'vne armée: de sorte que les seuls habitans du païs estoient suffisans de garder le pas, couuerts des precipices, & aspretez des mõtaignes: & quant à venir en Aragon pour y entrer, il auroit encore obstacle tant par le Comte de Foix, qui ne souffriroit gaster ses terres, que par l'Aragõnois, qui estoit ennemy mortel du Roy fugitif de Castille. Auec toutes ces cõsiderations, il enuoye ses agents à Charles Roy de Nauarre, le sollicite d'entrer en ligue auec luy, propose que cest homme est le cõmun ennemy de vertu, & qui n'ayme rien que ses aises auec l'incommodité de ses voisins: luy met en auant les ruses, auec lesquelles il l'auoit faict venir en guerre contre le Roy d'Aragon, non pour autre respect, que pour se couurir de luy & à ses despens s'aggrandir sur la couronne Aragonnoise: & en fin remonstra que le tort faict à la Roine Blanche luy touchoit de bien pres, luy estant du sang de France, & par-ainsi parent proche de la Roine meurtrie, & que se declairant contre cest ennemy de noblesse, il satisferoit à son deuoir, & feroit vn grand plaisir au Roy de France, & à Messieurs ses freres, & à tous les Seigneurs François. Le Nauarrois tenoit le loup (ainsi qu'on dict) par les oreilles, veu les difficultez esquelles il se trouuoit, car bien qu'il n'aymast point le Roy Pierre de Castille, si est-ce que se sentant obligé à l'Anglois, & luy ayant promis sa foy, il ne sçauoit comment y satisfaire, en faisant ce dequoy le prioit le Comte de Tristemare: d'autre part l'iniustice, & les cruautez de Pierre le mouuoient aucunement, mais sur tout craignoit-il que le Roy Charles ne s'en ressentit le voyant fauoriser ses ennemis, & sur tout en vne cause si iniuste que le meurtre commis en la sœur de la Roine son espouse. En fin Charles d'Eureux se resolut, & condescendant aux prieres de Henry, ils s'entre-virent en vn lieu nommé saincte Croix de Campeço, où ils feirent plusieurs, & iceux longs pourparlers, mais en somme ils conclurent ligue & accord, qu'ils iurerent l'vn à l'autre solemnellement en presence de plusieurs gentils-hommes François, Nauarrois & Castillãs: entre lesquels les principaux estoient, les Archeuesques de Tolede, & de Saragosse & Bertrand du Guesclin depuis Connestable de France, & Alphons d'Aragon Comte de Denie, & depuis premier Connestable de Castille, Arnoul d'Endreghen Mareschal de France, Bernard de Bearn, & autres qui seroient longs à reciter & nommer : & furent tels les articles de leur alliance. Qu'il y auroit confederation & ligue entre le Roy Charles, & le Roy Henry & le Roy d'Aragon, lesquels promettoient de s'entre-secourir les vns les autres contre tous les Princes du monde qui fera guerre à quel que ce soit d'entr'eux : que le Roy de Nauarre ne donneroit passage au Roy Pierre ny au camp Anglois, fut-ce par les monts Pyrenées ou par autre endroict de ses seigneuries. Et qu'il donneroit secours de sa personne & de ses forces en ceste guerre au Roy Henry : & pour asseurance de cecy il mit le chasteau de la garde és mains de l'Archeuesque de Saragosse: celuy de sainct Vincẽt il liura à messire Bertrand du Guesclin, & celuy de Buradon il bailla à Dom Iean Ramirez d'Atellan, qui tenoit le party du Comte de Tristemare. En recognoissance duquel secours le Roy Henry

L'an 1367.

Desseins de Henry Roy de Castille.

Ambassadeurs de Henry vers le Roy de Nauarre, pourquoy.

Resolution du Roy Charles de Nauarre.

Articles de la ligue des Rois de Castille, Aragon & Nauarre.

donnoit la ville de Logroño au Roy Nauarrois, pour luy & les siens à perpetuité, laquelle Dom Pierre auoit desia promis au Roy Charles, lors qu'ils se veirent à Bayõne, & lors qu'estant en Gallice il s'acheminoit en Guienne vers le Prince de Galles : au reste le Nauarrois voyant que Pierre n'estoit pour iouyr de Castille, il ayma mieux s'allier de Henry que de luy, pour l'asseurance de son estat. Le Castillan estant de retour à Burgos, & le Nauarrois à Pampelonne, où estant sollicité par le Roy rechassé, & par le Prince de Galles, comme il estoit inconstant & sans grand'foy, il oublia aussi tost la promesse faicte au Roy Henry, & se ioignit de-rechef à Pierre qui luy promit non seulement la ville de Logroño, ains encor' celle de Victoire, pourueu qu'il luy dõnast passage seur, & secours en la bataille, qu'il esperoit liurer au Comte de Tristemare: fantasiant en soy que Pierre estant legitime Roy de Castille, il ne debuoit luy empescher son droit, ny se rendre ennemy le Prince Anglois, les forces duquel il voïoit estre grandes, & lesquelles il pourroit tourner contre luy, si par cas il refusoit luy accorder passage. Et pour tenir deux cordes en son arc, & ruser les deux querellans la Castille, il se resolut de se monstrer amy de tous les deux: & comme s'il ne fut content de l'accord passé auec le Roy Pierre & le Prince de Galles, neantmoins ne voulãt leur faucer promesse, laissa à Pampelonne vn Cheualier Nauarrois, nommé Martin Henriquez de Lacarra pour son Lieutenant general, auec trois cens lances, & luy commanda de se ioindre auec le Prince Anglois, & aller auec luy à la guerre, & y mener ses forces sus-alleguées. Luy ce-pendant n'ayant desir d'y estre en personne, se retira à Tudele, & eut abouchement auec Oliuier de Mauny gentil'homme Breton, qu'on dit auoir esté cousin germain du Comte de Longue-ville Guesclin, seigneur de Boria forteresse que luy auoit donné le Roy Aragon : & là fut accordé que le Roy Nauarrois iroit à la chasse entre Boria & Tudele, qui ne sont qu'à quatre lieües l'vne de l'autre, & qu'Oliuier luy courroit sus, & le prenant, le meneroit en son fort iusqu'à la fin de la guerre, ou aumoins le succez de la bataille d'entre les Castillans & Anglois. En faueur dequoy il donna (ainsi qu'on dit) à cest Oliuier trois mille liures de rente annuel, & luy assigna le Chasteau de Cherbourg pour sa retraicte en Normandie: & ainsi il donna à l'Anglois secours de trois cens lances, & à Henry sa propre personne, estant saisi en allant à l'assemblée par le susnommé de Mauny, & conduit en la forteresse de Boria, trahissant les deux Rois, & se mocquant par ce moyen de l'Anglois. Au mois de Mars de l'an mille trois cens soixante-sept, Edouard Prince de Galles & Pierre Roy d'Aragon entrerent en Nauarre, & venans de Cuença à Pampelonne, passerẽt la Prouince d'Alaua, & furent vers Logroño, à cause que le Roy estoit venu depuis sainct Domingo de la Calçada, s'estoit campé pres le chasteau de Caldiaran, faisant contenance de ne point donner la bataille : ce qu'eut faict, ses affaires s'en fussent mieux portez, ainsi que verrons cy apres: mais descampant de là, & s'arrestant à Nagere, & l'ennemy estant à Nauarrette, il s'ensuiuit ce que vous entendrez bien tost. Et pour ce que (comme i'ay dict cy dessus) les historiens François mesmes s'abusans, donnent l'honneur des batailles, & des victoires obtenuës tant en Gaule qu'en Espaigne aux Princes Anglois, & à la nation Angloise, bien que le nombre des insulaires fut petit, & que c'estoient les Gaulois Aquitaniques, ou autres qui faisoient ces coruées, & obtenoient ces victoires sous l'obeissance de l'Anglois, ie ne veux aussi faire ce tort à ceux de sa nation, que de laisser la posterité en cest erreur, veu que desia i'ay monstré que le seigneur d'Albret estoit allé au seruice du Castillan fugitif, suiuy d'vne belle trouppe de noblesse Gasconne: & le mesme en aduint il au Prince de Galles, lequel estant Duc de Guienne, estoit aussi suiuy des seigneurs & gentilshommes Aquitaniques & autres, desquels Froissard fait vn tel denombrement, & que la plus-part des grands de l'Aquitaine se trouuerent en ce conflict, y estans auec l'Anglois ceux qui s'ensuiuent. Le Captal de Buchs, les sires de Pons, & de Partenay, les Comtes d'Armaignac, de Perigord, Cominge, & Carmain, les seigneurs d'Albret, Pommiers, & ses freres, Mucidan, Rausan (qui estoit de la maison de Duras) l'Esparre, Caumont, Cande, Puy-cornet, Geronde, l'Estrade, la Taste, Curton, l'Artigue, Lanuch, la Barde, & qui combattoient sous l'enseigne de ces Cheualiers, ayans pour leur general Iacques Roy de Majorque, lesquels on tient auoir monté plus de dix mille cheuaux : & ainsi voyez vous que non les Anglois furent ceux

Inconstãce de Charles Roy de Nauarre.

Ruse malicieuse du Nauarrois.

Secours dõné par Charles d'Eureux à Pierre de Castille.

Menée du Nauarrois auec Oliuier de Mauny.

Le Roy de Nauarre se fait prẽdre luy mesme.

Entrée du Prince de Galles en Nauarre.

Où les deux camps s'arresterent.

Froissard 1. volume cha 237.

Seigneurs qui suiuirent l'Anglois en Espaigne.

ceux qui sous la conduicte du Prince de Galles, allerent contre Henry de Castille, ains les nostres Aquitaniques lors suiets de l'Anglois : & ne trouuez point que des Biernois & Perigordans, il y en ayt presque pas vn, d'autant que le Cõte de Foix estãt leur Seigneur, & ne se meslant de ceste querelle, ne souffrit ainsi qu'ils y allassent: & quant au Comte de Cominge, bien qu'il ne fut des suiets de l'Anglois, si se mit il de la partie, à cause de l'alliance qu'il auoit auec le Comte d'Armaignac, & conduit auec luy les Seigneurs de Coserans, Moncorneil, Lamesan, l'Arboust, Montespan, la Bastide, Aulin, Gauarret, Polastren, la Hillere, Casaux, & autres de sa iurisdiction: comme auec le seigneur de Comdom, vint celuy de Fiumarcon, de Gasaupoy (d'où est sortie la maison de Monluc,) de Flamarens, les Goalars, & autres infinis, tant de Comdomois, d'Armaignac, que du pays de Gaure, & Riuiere. Auec toutes lesquelles forces estans campez ces deux osts entre Nagere (que ceux qui ont reueu Froissard appellent à tort Nadres, Nardres, & Nauarre, ignorãs les mots des lieux, & l'assiete de la place, & ne sçachans que là est & Nagere, & Nauarrete, non loing de San Domingo de la Calçada) & la ville de Nauarrette, mais le Roy Henry voyant la force de l'ennemy, comme il fut à Banares, qui est vne ville voisine de la cité de San Domingo, & ne se veit auoir plus haut de quatre mille cinq cens cheuaux, fut en doubte s'il liureroit la bataille, mais Guesclin, & le Mareschal d'Andreghen & le Begue de Vilaines, & autres seigneurs François insisterent au contraire, & l'induirent à combattre, quoy que le Roy Charles cinquiesme leur eust escrit, & commandé de ne point hazarder la fortune de ce Prince, au succez incertain d'vne bataille, ains attendre & delayer, afin que & les chaleurs du pays, & l'air, & la disette contraignit l'Anglois à se retirer: trop bien qu'ils fortifiassent les villes, & y tinssent bonnes garnisons, & s'asseurassent des ligues auec leurs voisins, & qu'ils se veissent forts pour à leur aduantage auoir raison de leurs aduersaires. Les Princes estans campez pres l'vn de l'autre, & Edouard estant à Nauarrette, il escriuit le premier iour d'Apuril à Henry, qu'il nommoit Comte de Tristemare, & par ses lettres l'exhortoit amiablement de se deporter de la bataille s'il estoit possible, & qu'il tascheroit par tous moyens d'accorder les differens qui estoiẽt entre luy & le Roy Pierre. Ceste lettre seruant de preiugé pour priuer Henry de la couronne, & eut aussi la responce au contraire: Henry s'excusant de ce qu'il ne pouuoit satisfaire à la volonté du Prince, ny accepter autre condition que la couronne: bien dit-il, que son desir seroit que les choses se passassent sans effusion de sang s'il se pouuoit faire : mais voyant comme tout estoit acheminé, & que mal aisément on pourroit venir à accord, il estoit aussi forcé d'en venir au dernier refuge, & de fier son droict au iugement des armes, & au hazard d'vne bataille. Ainsi les deux osts ne pouuans se garder de venir aux mains, le Roy Henry passa la riuiere de Nagere, portant le nom de la ville, & les gens du Prince de Galles sortent de Nauarrette, vindrent à se rencontrer pres d'Aleson, au val d'Açofra le sixiesme d'Apuril, qui estoit vn iour de samedy, & y fut cruelle la bataille, y restant grand nombre de morts d'vne part & d'autre: & si Dom Tello seigneur de Biscaye, & frere du Roy Henry n'eut pris la fuitte, ne sçay qui le meut, l'Anglois n'eut eu si à son aise la victoire, laquelle fut de son costé, le Comte de Longueuille du Guesclin, le Mareschal d'Andreghen, le Begue de Vilaines, & plusieurs autres Seigneurs, tant François, Bretons, Prouençaux, que Castillans tomberent prisonniers és mains de leurs aduersaires : & le Roy Henry las du combat, se sauue droict à Nagere, où il n'arresta aucunement, ains changeant de cheual par le moyen d'vn escuyer Nauarrois nommé Ruy Fernandez de Gaona, qui luy donna vn genet d'Espaigne, il se sauua auec grand peril de sa personne en Aragon: là encor' ne s'arresta il point, ne se fiant plus au Roy son allié, qui auoit changé d'affectiõ auec l'alteration de l'heur de Henry: ains passa auec vn gentil'homme Aragonnois nommé Pierre de Lune (qui fut depuis Cardinal, & en fin Antipape, sous le nom de Benedict, ainsi que verrons en son lieu) les monts Pyrenées, cestuy l'accompaignant depuis le port de Iacca iusques en France, ou aumoins aux terres suiectes à nostre Roy, & esquelles le Duc d'Anjou commãdoit au nom de sa majesté. Et le Roy Pierre entra auec triomphe en Castille, & vint à Burgos, d'où s'enfuit la Royne Ieãne espouse de Hẽry auec ses enfans, & vint en Aragõ, où le Roy leur feit vn fort maigre accueil, à cause que desia il auoit des intelligences auec le victorieux, à cecy tenant la main le

Cominge nõ suiet à l'Anglois.

Fault lire en Froissard Nagere au lieu de Nardres.

Estõnemẽt du Roy Henry.

Conseil du Roy de Frãce à celuy de Castille.

Lettres du Prince de Galles à Henry.

Responce de Henry à l'Anglois.

Bataille de Nauarrete.

Tello seigneur de Biscaye cause de la ruine des siẽs.

En quel danger se veit Henry Roy de Castille.

Prince de Galles, qui vouloit oster tout espoir à Henry, de plus rentrer en Castille, ce qui fut cause que ceste Princesse passa aussi en Gaule auec ses enfans, & vint trouuer le Roy son mary au Comté de Foix, où il s'estoit retiré, & lequel l'auoit recueilly humainement, & autant en feit le Duc d'Anjou, qui l'aymoit de bon cœur, & luy dressa vn train honneste, auec lequel ce Roy banny fut en Auignon baiser les pieds de sa saincteté, laquelle l'ayda de deniers, autant en feit le Roy Charles le Sage, qui luy presta cinquante mille francs, & feit ligue secrette auec luy, & luy souffrit de faire leuée en son pays, mais sãs luy en dõner aucune depesche, veu qu'il desauoüa tout, l'Anglois s'en estant plaint. Prit aussi la cause de Henry en main monsieur d'Anjou, qui luy dõna le Chasteau de Rocquemore pour s'y retirer auec sa famille attendant qu'il auroit fait sa leuée: & le Cardinal de Boloigne fils du Comte de Boloigne, fauorisa ce Roy de tout son pouuoir, comme aussi feirent plusieurs grands Seigneurs de France: par le moyen desquels il assembla quelque mille ou douze cens hommes, & se iecta sur les terres du Prince Anglois, & y feit de grands maux, pour se venger du tort receu en Nauarre, & estre cause qu'Edouard repassast les monts pour deffendre sa terre. Mais la Princesse de Galles estant à Bourdeaux, enuoya vers le Roy Charles le prier de ne point souffrir que le Bastard de Castille, auec les forces Françoises, gastast les pays du Prince son mary: à quoy le Roy satisfeit, commandant au Castillan de se desister: & pour ce qu'il y auoit quelques grands Seigneurs François qui armoient pour Henry, & entre autres le ieune Comte de Sancerre nommé Louys, qui fut depuis Connestable de France, feit emprisonner ce Comte au Chasteau du Louure à Paris, pour intimider les autres, à cause que cestuy estoit leur chef: mais c'estoient fictions, & pour contenter l'Anglois, veu que le Cõte de Sancerre en sortit bien tost apres, & que Hẽry s'auança vers le pays de Bourdelois, & tira vers Bigorre, où il se feit maistre de la ville de Baigneres, afin de se faciliter par là le passage d'Espaigne, où il se faisoit fort de retourner auec forces suffisantes, pour combattre son ennemy. Or ce qui l'enhardissoit de passer ainsi, estoit que le Prince de Galles, & le Castillan n'estoient pas bien d'accord, & que Dom Pierre ayant faulcé sa foy à l'Anglois, cestuy se retiroit auec les prisonniers François en Guienne, & entre autres du Guesclin, ayant deliuré le bastard de Bearn, soit auec rançon, ou gratuitement pour faire plaisir au Comte de Foix son pere: & l'autre occasion mouuant Henry de recommencer la guerre, & repasser en Castille estoit que Pierre ayant recommencé ses cruautez pis que iamais, & contre le serment fait au Prince de Galles, & fait mourir plusieurs Seigneurs des plus grands & premiers de Castille & Andalousie, il estoit sollicité par les autres de reuenir, l'asseurans de secours, & de la bonne volonté des villes: ioint que pour entrer en Espaigne, il auoit la Prouince de Guipuscoa à sa deuotion, sauf la ville de S. Sebastian, & que sortant de Guienne, il n'auoit que le fleuue de Vidazo à passer pour se voir és terres de ses bons amys. On l'asseura en outre que toute la Biscaye l'attendoit, laquelle n'auoit voulu receuoir les Anglois, au Prince desquels le Roy Pierre l'auoit donnée pour se descharger de luy, comme asseuré de n'auoir plus affaire de son secours: & que les villes Castillanes de Segouia, Valladolid, Palencia, Auila, Guadalaiar, Salamanca, Medina del Campo, Toro, Olmedo, Areualo, Coca, Madrigal, Carrion, Sepulueda, Ayllon, Atiença, Yllescas, & autres citez & forteresses, attendoient son retour, prestes à luy obeir, & à se mettre sous sa puissance, & luy fournir ce qui seroit necessaire pour la guerre. Ces choses se passans ainsi, le Prince de Galles fasché de l'infidelité du Castillan, qui s'estãt deffait de luy, sans fournir pas vn denier de ce qu'il luy auoit promis: & le contentant du pays de Biscaye qu'il luy assignoit, s'en retourna en Gaule, & vint à Bourdeaux pour attendre l'argent qu'on luy debuoit enuoyer de Castille, ce qui aduint aux Calendes Grecques, pour l'empeschement que vous orrez cy apres. Cepẽdant le Roy de Nauarre prisonnier à Boria, sur la frontiere d'Aragon, aduerty du succez de la bataille d'entre les Rois Castillans, requit Oliuier de Mauny de le deliurer selon qu'ils l'auoiẽt accordé ensemble, & qu'il luy liureroit son fils en ostage pour son asseurãce: cestuy ayant l'Infant de Nauarre en main deliura le Roy, & quelques iours apres fut le voir à Tudele, pour y capituler pour le rachapt de l'Infant, & asseurãce de la promesse que le Roy luy auoit faicte. Mais le Nauarrois luy seruit vn plat de son mestier, car il feit saisir Oliuier, le frere duquel pẽsant fuir, fut occis, & cestuy retenu iusqu'à

Henry & sa femme & enfans fuitifs en France.

Ligue secrette entre le Roy de France, & Henry de Castille.

Louys Duc d'Aniou fauorise Henry de Castille.

Plainte de la Princesse de Galles au Roy de France.

Louys Comte de Sancerre mis en prison & pourquoy.

Baigneres en Bigorre prise par Henry.

Henry rappellé par les Espaignols en Castille.

Biscaïe tenoit pour Henry.

Villes de Castille suiuans Hẽry.

Retraite du Prince de Galles en Guienne.

Ruse malicieuse du Nauarrois.

qu'à ce qu'il eut rendu le fils Royal: & en somme le Roy d'Aragõ se meslãt de cecy, les Bretons qui estoient à Borra rendirent Pierre Infant de Nauarre, & Charles leur remit en main Oliuier de Mauny, lequel n'eut autre grand mercy de ce Roy que sa haine & mescontentement. Et tandis que nostre Roy Charles viuoit en repos en son Royaume, fut faicte vne ligue non guere à l'aduantage de France, entre les Rois de Nauarre & d'Aragon, & du Prince de Galles en vne assemblée dressée en la cité de Tarbe en Bigorre, où ces Princes taschoient d'accorder les Rois Castillans, entant que l'Aragonnois portoit plus Henry que Pierre, & l'Anglois estoit au contraire, & le Nauarrois demeurant neutre, bien qu'il aymoit mieux plaire à l'Anglois, pourueu qu'il n'y perdit chose quelconque. Ceste assemblée estant sans effect ny conclusion, on en dressa vne autre en Bearn, en la cité d'Oleron, où les Princes descouurirẽt leur masque : d'autant que le Nauarrois demanda de retirer du Castillan, en premier lieu toute la Prouince de Guipuscoa, en laquelle on comprit les villes de Mondragõ, Tolose, sainct Sebastian, Segura, Motrico, Guetaria, Fuentarauia, & le Val de Oiarçum, auec tous les droits & appartenances, & dependances d'icelles, qui sont à ceste Prouince en la mer d'Espaigne. Demanda aussi toute la Prouince d'Alaua, y comprenant nommément les villes de Sauueterre & de Victoire, & Treuiño: & en la Prouince de Rioia, vouloit auoir Haro, Bastida, Briones, Nagera, Nauarret, Logroño, Caluorra, Alfaro, Fitero, Tudugen, & tout le pays qui est iusqu'au Mont d'Qca. Le Roy d'Aragon, requeroit pour soy le Royaume de Marcie, comme desia il l'auoit demandé à Henry, auec plusieurs villes & citez de Castille, estans sur les frontieres de son Royaume: & le Prince de Galles vouloit non seulement la Seigneurie de Biscaye, & la ville de Castro de Ordiales, ains encor' vne grosse somme de deniers: mais ce traicté s'en alla encor' en fumée, si bien que l'Anglois & l'Aragonnois se resolurent de conquerir la Castille & Royaume de Leon, & donner quelque chose, ayans faict leur partage, aux Rois de Nauarre & de Portugal, s'ils vouloient entrer en leur ligue: mais les choses se passerent autrement, ainsi que le succez de Henry vous pourra faire cognoistre. L'Anglois ayant en ses prisons le seigneur du Guesclin, comme il sceut que Henry couroit ses terres, enuoya contre luy Iean Chandos, & tost apres il congea son armée, qui feit plus de maux que si la guerre eut esté ouuerte auant que chascun fut arresté en sa maison, plusieurs qui auoient accoustumé de viure oisifs à la guerre, se faschans de trauailler, & retourner au labour en temps de paix: ioint que se doubtans du renouuellement de la discorde, on ne tenoit guere grand compte de reformer ces abus de la gend'armerie: l'Anglois (dis-je) estant de seiour à Bourdeaux, on luy dit que bruit couroit qu'il detenoit prisonnier du Guesclin, de doubte que s'il estoit dehors, il ne se mit auec Henry, & ne priuast Pierre du Royaume de Castille: dequoy esmeu le Prince qui auoit le cœur noble & genereux, feit venir ce seigneur captif, & luy proposa que s'il vouloit iurer de ne s'armer iamais contre luy, ny d'aller au secours du bastard de Castille, qu'il le deliureroit sans nulle rançon : mais l'autre disant qu'il aymoit mieux mourir en captiuité, que d'estre libre sous condition tant seruile, le Prince le mit à honneste rançon, & le laissa aller sans auoir de luy autre pleige que sa parolle, s'asseurant qu'il estoit si preud'homme qu'il n'auroit garde de luy faillir de promesse. Le Comte de Longue-ville sortant de Bourdeaux, fut le long de la riuiere de Garonne en Languedoch vers le Duc d'Anjou, qui faisoit la guerre en Prouence, cõtre la Royne de Sicile, & prit sur elle les villes d'Arles & de Tarascon, mais nostre Annaliste ne dit rien de la cause de ceste guerre, qui me fait penser, qu'il s'abuse en cest endroict, veu que Ieanne estoit vraye heritiere de Prouence, & que le Duc d'Anjou n'auoit encor' aucun droit ny pretension en ce pays, n'ayant esté declairé heritier (comme il fut depuis) par ceste Princesse. Ce bon Duc donna vingt mille escus au seigneur du Guesclin, & luy en feit autant donner du Pape, & le Roy son seigneur luy en fournit soixante mille, & auec ses sommes il paya sa rançon à l'Anglois, & deliura plusieurs gentilshõmes François de mesme captiuité: puis faisant leuée de douze cẽs lances, le Duc d'Anjou luy tenãt la main, & ayãt auec luy celuy Oliuier de Mauny que le Nauarrois auoit fraudé, s'apprestа pour passer en Espaigne, au secours du Roy Hẽry, lequel il s'estoit vanté deuant le Prince de Galles, qu'il feroit Roy de Castille, ou qu'il y mourroit en la peine. Ce-pendant les compaignies des Tard-venus, & autres

Assemblée des deputez des Rois à Tarbe.

Autre assemblée à Oleron.

I'ay icy prononcé Fontarrabie selon qu'en vsent ceux du pays.

Desseins du Prince de Galles & du Roy d'Aragon.

Armée du Prince Anglois cõgée.

Bertrãd du Guesclin deliuré de prison.

Bertrãd du Guesclin retiré vers le Duc d'Anjou.

Guesclin paye sa rãçon.

Cōpaignie des Tard-venus affli ge derechef la France.

qui estoiét passées en Espaigne,& sous Bertrād du Guesclin,& sous le Prince Anglois, estans de retour, recommencerent aussi leur premiere vie entrans és païs d'Auuergne, Berry, & Bourbonnois, y vsans de tout vol, larcin, & pillerie: puis passans le Loire à Marcigny les Nonnains, ils sejournerent en Masconnois: & entrans au Duché de Bourgoigne, fallut que le quitassent, pour ne trouuer dequoy viure aux champs, le Duc Philippe ayant fait retirer les viures és places fortes: si bien qu'il fallut que passassent en l'Auxerrois, où ils s'arresterent pour se rafreschir. Le Roy voyant multiplier ces trouppes, & qu'elles gastoient tout, feit leuée de gend'armerie, ce qui fut cause que ces vagabonds estans diuisez en deux bandes l'vne de dix milles hommes, & l'autre de vingt mille pour le moins, se ioignirent ensemble, resolus de faire teste si le Roy les alloit assaillir: car ceux qui estoient en Gastinois, repassans la riuiere de Seine à Nogent sur Seine, vindrent à Espernay, & là se ioignirent à leurs compaignons, prenans la route de Troyes & de Chaalons, & de Vitry en Parthois, où ils se tindrent iusqu'à la fin de l'esté: & les gens du Roy estans à Sens, Troyes, Chaalons, & Prouins, & ceux qui tenoient les champs, ne se monstroient plus doux au paysant que les autres: si bien que le soldat viuant sans se combattre, quoy qu'il se dit ennemy des trouppes de l'Anglois congées, s'accordoit auec icelles en cela, que les vns & les autres n'auoiét autre plaisir qu'à manger & piller le pauure homme. Le Roy pria souuent le Prince de Galles, de faire retirer les gens, mais il se disoit n'auoir sur eux puissance: apres il tascha d'accorder auec eux, mais ils estoient si excessifs en demandes que le Roy ne peut satisfaire à leur volonté. En fin se meut diuision entre ces trouppes & leurs chefs, si bien que les Gascons se separans du reste, s'en allerent à Baugency, & les Anglois en Normandie, tellement que le seigneur d'Albret lors venu en cour, & accordé auec le Roy, & suiuant son party, allant parlementer aux chefs Gascons, les adoucit, & repasserent Loire, & cessa ceste persecution pour quelque temps. Durant lesquelles courses le Pape Vrbain aduerty des troubles meus en Italie, & mesmement à Viterbe, & afin d'apaiser les guerres ciuiles d'entre les Seigneurs & Potentats d'Italie, passa la mer, & s'embarqua à Marseille, non pour se tenir à Rome, ainsi que quelques vns ont escrit, ains pour y mettre ordre, quoy qu'on die que son intention estoit de faire, ce que depuis Gregoire douziesme feit, & de reconduire le sainct siege à Rome, mais il mourut en ce sainct desir: & toutesfois il appert qu'il ne fut que quatre ou cinq mois à Viterbe, & s'en retourna en Gaule, où il vesquit encor pres de quatre ans. Ce fut luy qui fonda vn monastere de Moines noirs, de l'ordre de sainct Benoist, en la ville de Mompelier, en l'honneur de sainct Germain, & l'enrichit de reuenu suffisant pour la nourriture des Moines. Ce fut en celle saison que ceux de Fribourg faisans guerre à leur Comte, le presserent si fort, que ne pouuant se deffendre de ses suiets, il fut contrainct de vendre le droict qu'il auoit à Fribourg, & terres adiacentes à la maison d'Austriche: ce qui fut cause que ceux de Fribourg, pour s'oster du tout de suiection, rachepterent leur liberté des Ducs d'Austriche, auec vne grande somme de deniers. Ce-pendant mourut Pierre Roy de Portugal, laissant pour successeur Fernād son fils, aagé lors d'enuirō vingt six ans, qui fut le dernier en ligne directe & masculine des Rois Portugais, descēdus de Hēry le premier qui cōmanda en Portugal, & duquel nous auons parlé & de son origine. Ce Fernand Roy Portugais accorda Eleonor Infante d'Aragon, mais ce mariage fut sans effect: puis fiança Eleonor de Castille, fille du Roy Henry, laquelle il n'espousa non plus que celle d'Aragon: ains vne dame de son propre païs, qu'il osta à son mary: ce que ie ne dis sans cause, d'autant que cecy seruira quelquefois au suiet de nostre histoire, parlans des alliances & lignes de la maison de France, auec celle de Castille. En Lorraine à Thibaut deuxiesme, auoit succedé Ferry troisiesme du nom, fut marié à Elisabeth fille de l'Empereur Albert, de laquelle il eut Raoul qui luy succeda au Duché, Federic Comte de Lene-ville, Thibaut Chanoine de Treues, & Albert Chanoine du Liege: & quatre filles, à sçauoir Anne fiancée au Comte Palatin, Elisabeth mariée au Comte de Zeringhen, Agnez à Louys Comte de Mantoue, & Blanche Cordeliere de Long-champ. Raoul eut deux femmes, la premiere fut Eleonor de Bar, de laquelle n'eut enfans, la seconde Marie de Blois, de laquelle il eut Iean qui luy succeda au Duché de Lorraine: Charles Chanoine de Treues, & Federic qui mourut ieune, & quatre filles: la premiere Marie fiancée,

Deuoir du seigneur d'Albret.

Le Pape Vrbain 3. va en Italie et pourquoy.

Fribourg vendu aux Ducs d'Austriche.

Fribourg mis en sa liberté.

Trespas de Pierre Roy de Portugal.

Inconstance de Fernand Roy de Portugal.

Succession des Ducs de Lorraine.

& non

& non espousée au Roy Charles sixiesme, Fromulte espouse du Comte de Mueppelegar, Laurence religieuse à Poissy, & Michellette qui mourut en enfance: il y en a qui tiennent que ce Raoul eut de sa premiere femme Eleonor de Bar deux fils, nommez Raoul & Edoüard, mais qu'ils trespasserent en leur bas aage. Iean Duc de Lorraine, & fils de Raoul espousa Sophie fille du Comte de Wittemberg en premieres nopces, & en secondes il eut Marguerite de Chiny heritiere de Louys de Los & de Chigny: de ceste premiere n'eut enfans, mais de la seconde sortirent Charles Duc apres luy, Federic Comte de Vaudemõt, à cause de sa femme, qui estoit aussi de la maison de Lorraine, & Iean Baron de Coucy, qui espousa Marie fille du Comte d'Aumale, & Nicolas Baron de Prigny: en eut aussi plusieurs filles, à sçauoir Marie, Sophie, Iginie, ceste cy fut religieuse à Couloigne: & ce Duc Iean viuoit du temps de nostre Roy Charles cinquiesme, au seruice duquel il fut tousiours, ainsi que de tout temps la maison de Lorraine auoit esté affectionnée à la couronne de France. C'est an de mille trois cens soixante sept prit fin par vn vent si violent qu'il n'y auoit edifice, qui n'en fut esbranlé, & la mer se desborda tellement és parties de Brabant & de Flandres qu'elle engloutit plusieurs villages & bourgades auec leurs habitans & richesses, ce qui signifioit les guerres qui suruindrent tost apres és Gaules.

Vents violens en Brabant, Flandres & Picardie.

Ce qui se passa en Espaigne les Anglois en estans sortis: & des appellations des Seigneurs de Guienne contre le Prince de Galles en la Cour de France.

CHAP. XXXV.

NE faut trouuer estrange si nous continuons ce qui se passa en Espaigne, puis que c'estoient les nostres qui conduisoient les affaires, & qui causerent le succez du bon heur du Roy Henry. Car Messieurs le Duc Louys d'Anjou frere du Roy, & le Cardinal de Boloigne, & le Comte de Foix ayans fourny douze cens lances au Comte de Longue-ville, & à Oliuier de Mauny, furent vn grand moyen de l'auancement du Comte de Tristemare & des siens, & de la ruine de Dom Pierre. D'autre part Dom Bernard de Bearn fils naturel du Comte de Foix, qui auoit esté prisonnier à la bataille de Nagerre, vint au secours du Roy Henry, lequel en recompence des seruices qu'il luy feit, luy donna le Comté de Medina Celi, en luy faisant espouser Madame Isabeau de la Cerde issue du sang Royal de Castille & de Frãce, & fille de Louys de la Cerde fils d'Alphons de la Cerde qui auoit (ainsi que dit est) querellé contre Sanche le Royaume de Castille: & de ce mariage sont descendus les Ducs de Medina Celi, en la sorte que s'ensuit: D'Alphons surnommé le Sage Roy de Castille vint Fernand son fils aisné, duquel vint Alphõs de la Cerde, qui se porta pour Roy de Leon & Castille. C'est Alphons estant nepueu du Roy sainct Louys espousa en France, où il s'estoit retiré, Mahaut Comtesse de Clermont, de laquelle il eut deux fils, à sçauoir Louys Comte de Clermont, & Charles Comte d'Engoulesme & Connestable de France. Louys de la Cerde se maria en Adalusie, auec Eleonor de Guzimã fille de Dom Perez de Cuziman: & eut d'elle deux fils & vne fille, à sçauoir Louys, Ieã & Ysabel de la Cerde, & est ceste cy qui estant mariée à Bernard de Bearn fut la premiere Comtesse de Medina Celi: Louys fut marié auec la Comtesse de Talemont, & mourut sans enfans, & Iean se maria en Castille, mourant aussi sans hoir de son corps: & ainsi la maison de la Cerde demoura en ceste dame Ysabel espouse du Comte de Medina Celi. Elle fut mariée deux fois, la premiere auec Rodrigo Aluarez d'Asturias, qui mourut sans enfans, & la seconde auec le susdit Bernard de Bearn bastard de Foix & premier Comte de Medina Celi: & de ce mariage vint vn fils nommé Gaston, comme le Cõte de Foix son ayeul paternel, mais laissant le surnom de Foix & de Bearn, il prit celuy de la Cerde qui estoit de sa mere, & se declairant issu de sang Royal du costé d'icelle: de ce Gaston de la Cerde, & de Mencia de Mendoce vint Louys de la Cerde troisiesme Comte de Medina, qui espousa Ieanne Saruuento, & eut vn fils nommé

Secours dõné par le Duc d'Anjou à Bertrand du Guesclin.

Bernard de Bearn 1. Cõte de Medina Celi.

Genealogie des Seigneurs de la Cerde.

Gaston fils de la Cerde second de ce nom, qui espousa Leonor de Mendoce fille d'Ynigo Lopez de Mendoce, Marquis de Santillare: duquel mariage vint Louys second du nom, & premier Duc de Medina Celi, qui espousa Anne de Nauarre fille naturelle de Charles de Nauarre Prince de Vienne: & ainsi voyez vous la maison de Foix vnie auec celles de France & de Castille & de Nauarre, auoir donné origine à vne illustre famille au Royaume de Castille: mais reuenõs à nostre premier suiect de l'histoire. Le Comte de Longue-ville donc ayant les forces susdictes, & suiuy de plusieurs gentils-hommes Prouençaux & Gascons, vint trouuer le Roy Henry de Castille, lors que le Roy d'Aragon (ayant ligue comme dit auons auec le Prince de Galles) taschoit de luy clorre le passage: & ioints ensemble, ils passerent par la Nauarre sans nul obstacle: de sorte que Henry estant sur le fleuue Ebre, & l'ayant passé, s'enquit s'il n'estoit pas en Castille, & asseuré d'y estre, se mit à genoux, & faisant le signe de la croix sur le grauier, iura de ne iamais sortir de Castille pour chose qui luy sceut aduenir, qu'il ne veit la fin de son entreprise. Aussi ne fut il si tost en Calaorra, où il arriua le vingt-huictiesme de Septembre qui estoit la veille de sainct Michel, que les Cheualiers, Capitaines, & Gentilshommes Castillans, fuyans la fureur du Roy Pierre, vindrent le trouuer en grand nombre, & luy presenter leur seruice: & auec iceux il s'achemina vers Burgos, prenant tout le pays en sa protection: & en fin se rendant à luy la cité capitale, se passant en ces choses toute celle année. Mais en l'an mille trois cens soixante huict, il se iecta au Royaume, & prit la cité principale d'iceluy, & de là fut assieger Tolede au mois d'Apuril, faisant vn pont sur la riuiere du Tago, à cause que les Toledans n'osoient se rendre, craignans que le Roy Pierre ne feit mourir les ostages qu'il tenoit des Principaux de leur ville. Lequel oyant le succez de son aduersaire, partit d'Ecija, ayant auec luy le Roy de Grenade Mahometh suiuy de sept mille hommes de cheual, & quatre vingt mille Fantassins, & luy ayant des siens quinze cens cheuaux, & sept mille hommes de pied, auec lesquels il vint assieger Cordouë: mais y perdans son temps, fut à Seuille, lieu de sa retraicte, & le Roy More s'en alla à Grenade. Cestuy se mit depuis en campaigne, & prit Iaen qu'il saccagea & brusla, puis reuint à Cordouë, mais n'y feit long arrest, mais traicta la ville d'Vbeda, ainsi qu'il auoit faict Iaen, prenant plaisir au discord des Chrestiens, & desirãt de les voir si accablez, que puis apres il eut moyen de les ruiner, & s'emparer de leurs seigneuries, aussi gasta il la plus-part de l'Andalusie, & emmena grand nombre de Chrestiens, esclaues, qu'il vendoit en Barbarie: ces deux freres estans cause du mal'heur de leurs propres suiets, & de la ruine faicte par cest Infidele: mais quel mal est que l'ambition & desir de regner ne face commettre? Mais afin que ie ne soy si long temps sur matiere esloignée de nostre France, comme Henry fut au siege de Tolede, il receut vn Ambassade de la part de nostre Roy Charles pour confirmer la ligue faicte à Aigues-mortes l'année auparauant, par monsieur d'Anjou au nom de sa majesté, à cause que la guerre contre l'Anglois commençoit à s'ouurir, & des occasions de laquelle nous parlerons bien tost apres: à quoy Henry accorda, & ratifia tout ainsi qu'il pleut au Roy de France, par le seul secours duquel il se voyoit remis en ses terres. Ce-pendant Pierre laissant ses enfans tous bastards, & ses thesors à Carmonne, ville assise en Andalusie non loing de Seuille, & voisine de la riuiere Betis, qu'à present on nomme Guadalquiuir, laquelle il auoit fait fortifier, & y mettre grandes & fortes garnisons, il s'en alla au secours de ceux de Tolede, ayant trois mille cheuaux à sa suitte, les quinze cens desquels estoiẽt Mores enuoyez par le Roy de Grenade. Or ce Roy s'estant arresté à Montiel ville assise sur les monts qui separent le Royaume de Valence, d'auec la nouuelle Castille, & là il perdit quelques trouppes qui le laissans & se desbandans, se retiroient vers Henry, comme ne se fians en la fortune de ce Roy miserable. On dit qu'en ce lieu mesme il receut lettres d'vn certain Philosophe More, nommé Aben Hatin, par lesquelles il luy denonçoit sa mort prochaine, bastissant son dessein sur quelque prophetie anciẽne de Merlin, deuineur iadis entre les Rois de la grande Bretaigne: mais il n'en tint cõpte, Dieu voulant q̃ ce fut là mesme qu'il fut payé de toutes ses felõnies & meschancetez. Dés que Henry sceut que Pierre estoit à Montiel, ne faillit de choisir le plus beau, & plus fort de son armée, auec les François pour aller combattre l'ennemy, laissant au siege de Tolede, Dom Gomez Maurrique Archeuesque d'icelle, chassé

Frãçois & Espaignols ioints entrent en Castille.

Calaorra rendue à Henry.

Burgos & Leon prises par Henry.

Tolede assiegée par Henry.

Grãde armée des Rois de Castille, & de Grenade.

Iaen & Vbeda bruslées par le Roy de Grenade.

Ambassade de France à Henry, & sur quoy.

Carmonne ville retraicte du Roy Pierre.

Mõtiel & son assiette.

Mort predite au Roy Pierre par Abẽ Hatin More.

chassé honteusement par le tyran. Il vint si secrettement à Montiel, que Pierre ne sceut onc rien de son descampement de Tolede, iusqu'à ce qu'il le veit à dos : c'est icy que Bertrand du Guesclin exhorte ses gens d'assaillir ces gens estonnez, & ne souffrir qu'ils se recogneussent: ce qu'estant fait à la premiere charge, les Mores estans rompus & desconfits, le reste se mit en fuitte, & le Roy fut contraint se sauuer à Montiel, & en vn chasteau qui est sur vne colline, au plus haut de ceste ville : laquelle fut aussi tost assiegée par le Roy Henry qui ne desiroit que voir la fin de son aduersaire. Sur la reddition & mort de ce pauure & mal'heureux Roy Pierre, y a diuerses opinions des autheurs, lesquelles ie vous allegueray pour le plaisir & contentement de ceux qui s'enquierent curieusement de toute chose. Les histoires & Annales Françoises, portent qu'en la bataille de Montiel, fut pris le Roy Pierre par vn Seigneur François nommé le Begue de Vilaines, fort illustré par les escrits anciens à cause de sa vaillance: & que cestuy l'ayant vendu au Roy Henry, ce Roy le feit conduire à Seuille, & cõmanda que la teste luy fut trenchee, & telle aussi en fut l'execution. Froissard est presque de mesme opinion, sauf qu'il dit que non en la bataille, mais de nuict se voulant sauuer de Montiel, le Roy Pierre fut pris par le Begue de Vilaines, & qu'il le rendit à Henry, lequel l'occist de sa main propre, à cause que Pierre se mit en effort de le tuer, & ce qu'il eut faict, sans le secours de ceux qui estoient en la tente du Begue de Vilaines : & ainsi fut accomplie la prediction de celuy qui luy dit sa vision, & luy prognostiqua qu'il mourroit de la main de Henry son frere. Les historiens Anglois & Espaignols donnent blasme à Bertrand du Guesclin de ceste mort, & surquoy ie vous allegueray les propres mots de Thomas de Walsinghan, parlant en ceste maniere.

Pierre desfait à Mõtiel.

Diuersité d'opinions des auteurs sur la mort du Roy Pierre.

Froissard volume 1. chap. 245.

Accõplissement de la prediction faicte au Roy Pierre.

Per idem tempus Bertrandus Cleikin soluens suam redemptionem, à captiuitate liberatur, & pergens in Hispaniam regi Petro reconciliatur. Persuasit igitur tanquam communis amicus, & pacis moderator, vt reciperet Henricum Bastardum fratrem suum in gratiam, quem promisit futurum sibi fidelem. Cuius verbis credens idem Petrus, iussit vt eum ad se adduceret, spondens se omnem rancorem, & cunctas forisfacturas remissurum. Procurauit proinde Bertrandus, vt Henricus cum manu armata aduenirét eo tempore quo rex sedebat in prandio, & subitò præoccupatum lancea perforaret, quod & factum est, & mox Bastardus inuasit regnum iterum, adeptus proditione quod non potuit aperto Marte.

Thomas de VValsinghan en la vie d'Edouard 3.

Cestuy blasme du Guesclin de deux grandes faultes, l'vne d'aller vers Pierre, sous fainte couleur d'amitié, & l'autre d'auoir donné conseil à Henry de tuer celuy, auquel luy mesme auoit la foy iurée, & ne dit mot du secours François, ny de la bataille, ains fait tuer ce Roy au milieu de ses delices, & sans auoir forces pres de luy pour le deffendre. Mais l'Espaignol, bien que blasmé du Guesclin, accorde aucunement à l'Anglois, & en d'autres choses, il luy est du tout contraire, parlant ainsi : Alors le Roy Henry assiegea Montiel, & l'enferma si diligemment auec vne muraille de pierre, l'enserrant de tous costez, que Pierre se voyant en telle angoisse, & sur tout ayant faute d'eau, il eut parlement auec Rodriguez de Sanabrie (d'autres dient auec Bertrand du Guesclin) que s'il vouloit le deliurer, il luy donneroit les villes de Soria, Almaçan, Atiença, Montagud, Deça, & Seron, & deux cens mille ducats, & que Bertrand du Guesclin accepta la condition : mais il en aduertit le Roy Henry, & luy feit entendre comme Pierre se mettoit entre ses mains, se fiant aux parolles du susdit de Sanabrie, qui estoit natif de Tristemare, & seruiteur fidele du Roy Pierre, & estoit au Chasteau auec luy. Le Roy Pierre donc venant en la tente du seigneur du Guesclin, ayant auec luy Fernand de Castro, & Diego Gonçalez d'Oniede, & le mesme de Sanabrie qui le trahissoit, il dit au mesme Bertrand : Allons Monsieur, car il est temps de partir, & voulant se mettre en chemin, vn de la suitte de Bertrand luy deffendit. Ce-pendant arriua le Roy Henry armé & suiuy, lequel entrant en la tẽte, ne cogneut d'arriuée son frere, à cause de la nuict, ioint qu'il auoit long temps, qu'ils ne s'estoient entre-veuz, mais vn gentil'homme François luy dit que c'estoit son aduersaire. Pierre qui estoit homme vaillant, & genereux, dit par deux fois, ouy, ce suis-ie vrayement son ennemy, & le vray Roy de Castille: & lors Henry le recognoissant, luy donna vn coup de dague par la face, à cause que le reste du corps estoit couuert: & tout aussi tost ils se saisirent au collet, & se terrasserent les deux freres combattans, chose non encore veüe, ny ouye entre les Rois d'Espaigne : mais Henry alla dessous, lequel secouru par du Guesclin, occist son frere l'an dixneufiesme de son regne: & ainsi Henry fut rẽdu Roy

Estienne de Gariuay liu. 14. ch. 42.

Promesse de Pierre pour sa liberté.

Pierre trahy par vn sien domestique.

Henry de Castille occit le Roy Pierre son frere.

paisible par le moyen des François,& par l'industrie de ce vaillant Comte de Longueville, suyuant qu'il s'en estoit vanté à Bourdeaux deuant le Prince de Galles. Plusieurs purgent & du Guesclin & de Vilaines, & Sanabric de ceste trahison (si ainsi il faut nõmer la surprise du plus desloyal homme du monde,)disans que sans nulle capitulation ny asseurance precedente, ce Roy desesperé vint se rendre follement au camp de ses ennemis, esperant en mourant occir celuy qui estoit cause de sa ruine : au reste il fut enterré honnorablement à Madrid au monastere des Dames de l'ordre de sainct Dominique, plusieurs le blasmans d'auoir esté Mahometan, & qu'il estoit circoncis, ce que ie ne sçaurois croire, veu que durant ces guerres, il se monstroit si bon Chrestien & Catholique, qu'il ne laissoit lieu de deuotiõ, où il n'allast en pelerinage: mais si auec ceste pieté exterieure il eut vsé de douceur vers ses suiets,& ne se fut rendu odieux & à Dieu & aux hommes, peut estre que Henry n'eut laissé la couronne de Castille à sa posterité. De sa mort encore voicy comme parle Rittie Napolitain: *Henricus instaurato bello Francorũ regis auxilio Petrum superauit apud oppidum de Monuel, intráque arcem compulsum obsedit, rebúsque suis diffidentem coegit ab eo colloquij petere facultatem: quia non impetrata, noctu penetrauit in tabernaculum Bertrandi de Claquin, auxilij Gallici Præfecti: quò seu forte, seu de industria cùm venisset Henricus, dubium imprudente, an conscio Bertrando, Petrum stricto gladio confodit. Vnde, vigesimo sui principatus anno.* Or iaçoit que cecy aduint l'an M.CCCLXIX. si vous l'ay-je mis tout d'vne suite, afin qu'il ne faille plus y retourner, ny rompre nostre histoire, nous suffisant d'auoir visité la Castille, tandis que les forces de nostre Roy y ont esté, comme encore cy apres nous en vserons quand le suiet s'y offrira: d'autant que l'histoire descriuant les Rois, faut que n'obmettre rien de ce qui touche à leur grandeur, ny à l'ornement de leur Roïaume. Comme les affaires se remuoient ainsi en Espaigne, Lionnel vn des fils du Roy Edoüard d'Angleterre passa en France, faisant vn voïage en Italie, comme allant espouser la fille de Iean Galeaz seigneur de Milan nommée Yoland, duquel mariage voicy les propres mots du Corie en son histoire Milanoise: *In questo medesmo tempo Galeazo fece amicia con lo Re de Ingalterra, dando vna sua figli[illegible] nominata Violante per mugliere à Lionetto. Duca de Clarenza genito dil præfato Re, con la dote de decento miglia liorini é la cita d'Alba con molte terre é Castelle d'il Pedemonte come fue Comia, Carastro, Mondouico, é Bray da, il che fu quasi l'vltima iactura d'il statu suo.* Ce Duc de Clarence fut fait honnoré par le Roy & Princes du sang,& festoyé quelques iours à Paris, puis conduit iusqu'à Sens par le Comte de Tancaruille,& par autres seigneurs iusqu'à ce qu'il fut hors du Roïaume. Durant cecy comme l'estat de Mareschal soit honnorable en France, & n'en y ayant lors que deux d'erection ordinaire, comme messire Iean le Maingre dict Bouciquaut fut mort, & que le seigneur d'Andreghen estant fort vieil,& ne pouuant plus exercer sa charge eut mis son office entre les mains du Roy, qui luy donna, pour l'honnorer d'auantage, l'Oriflamme à porter, chose non octroyée qu'à des Cheualiers vieux & experimẽtez, & renommez de grande preud'hommie: l'estat donc des Mareschaux vacant, sa maiesté en crea deux, à sçauoir messire Louys Comte de Sanxerre, qui fut depuis Connestable,& messire Louys Mouton seigneur de Blanuille. Et d'autant que (comme i'ay dit cy dessus, l'estat & office d'Admiral n'estoit erigé à vie, ains comme & autant qu'il plaisoit aux Rois, messire Baudran de la Heuse, duquel est faite souuent mention és guerres de France contre les Anglois, s'estant demis de l'office,(d'autres dient qu'il en fut priué, mais la grande & ancienne Chronique ne luy fait ce tort, veu que depuis ce temps il fut employé à des honnestes charges) le Roy en inuestit messire François de Perilleuse, le Feron le surnomme le Perilleux, homme vaillant, & bien experimenté à la marine, quoy que les François, lors ne feissent guere grande profession de combatre sur mer. En celle mesme saison encor' comme messire Moreau de Fiennes Comte de Ioigny, à cause de sa femme, fut ja viel, & se faschast des trouppes qui de iour à autre suruenoient en France, remit son estat de Cõnestable entre les mains du Roy, d'autres dient qu'il le resigna au Comte de Longue-ville Bertrand du Guesclin, sçachãt que le Roy y prenoit plaisir,& le Roy le confirma audit du Guesclin,& luy dõna à son retour d'Espaigne. Et afin que desormais il y eut vnion en Gaule, & que la maison de France se peut dire auoir iurisdictiõ,& amitié par tout le corps Gallique, le Roy vint à Tournay auec grand' suite de noblesse, ayant auec luy messieurs ses freres de Berry & de Bourgoigne, monsieur d'Anjou estant en Languedoch: & là manda il venir le Duc de Brabant,

Temerité du Roy Pierre.

Pierre n'estoit point infidelle.

Rittie li. 3. des Roys d'Espaigne.

L'an 1368.

Corie secõde partie de l'histoire de Milan.

Nouuelle erection de Mareschaux par Charles 5.

Baudrã de la Heuse quite l'Admirauté, et François de Perilleuse est fait Admiral.

Bertrãd du Guesclin fait Cõnestable.

Brabant, & les Comtes de Flandres, & de Henault, afin de faire le mariage de son frere Philippe, auec la fille du Comte Louys de Flandres, l'espouse duquel madame Marguerite de Brabant estoit morte peu de temps au par-auant & enterrée en l'Eglise de sainct Pierre à l'Isle. Louys Comte de Flandres, qui ne prenoit pas plaisir en ce mariage, faignit d'estre malade, & pource ne se trouua point à Tournay: & s'il ne vouloit pas que ces nopces se feissent, moins le souhaittoient les bonnes villes de Flandres, lesquelles en fin conclurrent, que s'il ne se pouuoit autrement faire que ceste alliance ne prit effect, si est-ce que iamais elles ne souffriroient que leur Dame fut femme du Prince François, que le Roy son frere n'eut rendu les villes de Doüay, Orchies, & l'Isle, si long temps par les François iniustement occupées, & detenues. Or y auoit il ja sept ans qu'on estoit sur ces capitulations, attendant que la fille fut d'aage, sans que le Roy voulut iamais entendre à la restitution des villes sus alleguées, à cause que le Conseil ne le trouuoit pas bon, qui voyoit bien que par ce moyen il se priuoit des facilitez de dompter la rebellion naturelle de ce peuple, n'ayant plus aucune forteresse au pays d'iceluy pour le brider: ioint qu'il ne sçauoit pas si les successeurs de son frere seroient tousiours bons François, veu que és maisons de Dreux, Artois, & Eureux, Princes du sang, on auoit veu que le sang se desuoye aussi tost, ou plus que les autres, & que par-ainsi il faut auoir dequoy se preualoir de ces reuoltes. Ceste difficulté de rendre les villes auoit refroidy le Comte de Flãdres, & les villes, & ne pensoient plus au mariage du frere du Roy, ains (comme dit auons) auoient accordée leur Princesse à Emond Prince Anglois, à quoy le Pape s'estoit opposé, à cause de la consanguinité qui estoit entre eux, ou plustost y estant poussé par les agents du Roy Charles qui estoient en Auignon pres de sa saincteté pour cest affaire. Madame Marguerite de France, mere du Comte Flamand, faschée des delays & refus de son fils, & sçachant qu'il n'y auoit maladie qui eut retardé le Comte de venir à Tournay, ains vne pure malice des Bourgeois des villes, & la hayne qu'ils portoient à la maison de France, ne faillit de venir à Malines, où estoit le Comte, & se plaignant à luy de son obstination au desir qu'il auoit de s'allier à l'Anglois, & nourrir la discorde en Gaule, luy remonstra les maux qui pouuoient s'en ensuyuir, & le tort qu'il faisoit au salut de son ame, de desobeir à elle qui estoit sa mere, & à la volonté du Roy son souuerain, qui luy offroit, non vn petit compaignon, ou quelque simple Gentil-homme, ains son frere propre qui surpassoit l'Anglois & en vaillance, & en sagesse, & en biens, & en Noblesse: estant issu d'vn Roy de de France, & d'vne fille d'Empereur, & ayant vn si beau appanage que la Bourgoigne. En fin elle tirant sa mamelle de laquelle elle l'auoit alaité, luy dit: Ie t'adiure comme ta mere & Comtesse d'Artois, de faire la volonté du Roy, & la mienne en ce qui concerne ce mariage: que si tu refuse de la faire, ie te iure & proteste, que ceste mamelle qui t'a nourry le seul de mes enfans sera par moy arrachée, & coupée deuant toy seul le plus cruel de mes enfans, & donnée aux chiens pour en prendre curée, afin qu'on tesmoigne ta grande cruauté, & desobeissance enuers celle qui t'a nourry, & esleué si doucement. Le Comte oyant les propos si effroyables de sa mere, & voyant la raison qu'elle auoit, & l'honneur que le Roy luy faisoit en cerchant son alliance, respondit: Madame, comme ie suis vostre fils, aussi n'ay-ie point deliberé de faire autrement que comme il plairra tant à vous, qu'au Roy mon souuerain me commander: & ainsi fut le mariage accordé quoy que non mis à effect, iusqu'à l'an ensuyuant, à cause des traitez d'iceluy, & des difficultez suruenues en iceux, ioint que la chose meritoit bien d'estre espluchée, ceste fille portant auec soy des seigneuries telles qu'vn grand Roy s'en fut contenté: & ne m'estonne pas si le Roy Anglois y aspiroit pour son fils, veu que les pays de Flandres, Brabant, Artois, la Franche Comté, Rethel, Niuernois, Anuers, Malines, & Salins estoient le patrimoine de ceste fille, & ce qu'elle deuoit porter à vn mary, & qu'elle porta à Philippe Duc de Bourgoigne, auquel Dieu sembloit auoir reserué ceste recompense pour les seruices faits à son Seigneur & pere en ses angoisses, & perils, & pour estre comme vn obstacle aux aises de France, ainsi que nous l'auons gousté de nostre temps, & que noz ancestres en ont sceu que dire, durant les guerres de noz Rois, contre la maison de Bourgoigne. I'ay dit cy deuant que le Roy auoit enuoyé en Castille pour renouueller les alliances

Arriuée du Roy à Tournay, & pourquoy.

Refus du mariage du fils de Frãce auec la fille de Flandres, par les Flamands.

Remõstrance du Conseil au Roy.

Deuoir de madame Marguerite de Frãce.

Remõstrance de la mere au fils.

Le Cõte de Flãdres se soumet à la volonté du Roy.

Seigneuries de l'heritiere de Flandres.

auec Henry, se doubtant d'auoir guerre auec l'Anglois, & vous ay promis de vous en dire l'occasion qui fut telle. Edouard Prince de Galles ayant fait le voyage de Castille sous espoir de toucher deniers du Roy Pierre qu'il fut secourir, se trouua fort estonné voyant qu'on le paya de parolles, & que le Castillan s'absenta de luy, lors qu'il estoit sur son depart d'Espaigne. A ceste cause estant en Gaule, & ayant fait de grãds debtes, & n'ayant pas vn seul denier, & luy faillant payer les interests, & luy desirans de satisfaire au principal, & aux prouffits ensemble, se mit à faire des exactions extraordinaires sur les Gascons, & autres peuples de Guienne. Ceux cy ne pouuans souffrir ceste iniquité de Foüage, ainsi nommoit on l'impost, à cause qu'il mettoit vingt pour chascun feu, se retirét aux Barons & Seigneurs des Prouinces, & villes, & villages, les principaux desquels estoient le sire d'Albret, qui auoit espousé Isabeau de Bourbon sœur de Louys Duc de Bourbon, les Comtes d'Armaignac, & de Perigort, & la plus-part de la Noblesse, font leurs doleances & les prient de leur tenir la main, protestans que là où ils les defendroient, ils quitteroient aussi la foy qu'ils leur auoient iurée, & cercheroient les moyẽs de se deliurer de ses angaries, iniustices, & tyrannies. Ces Seigneurs le remonstrent au Prince, & luy dient que ce peuple n'estoit aisé à manier, & qu'il feroit mieux de surseoir ceste leuée iusqu'à vne autrefois, qu'on pourroit rendre quelque meilleure raison, & cause d'icelle que le voyage de Castille, que chascun detestoit pour auoir esté fort en faueur d'vn si meschant hõme que celuy qui auoit perdu la Castille. Nonobstant ces remonstrances le Prince de Galles persista en sa resolution, & commença faire leuer le subside par force, à quoy les Seigneurs susdits, & leurs alliez & amis s'opposerent, appellans de l'execution par deuant le souuerain, qui estoit le Roy de France, dequoy le Prince se mocqua, disant que le Roy Charles n'auoit rien que voir en ses terres, & qu'il en ioüissoit souuerainement, & par-ainsi ne se soucioit de leur appel, ains se mocqua d'eux, & de la Cour de Parlement, disant qu'il vuideroit ce differend, comme les autres, à force d'armes, & que les Rois de France n'estoiẽt assez forts pour luy faire teste. Ces Seigneurs non contens d'auoir fait ceste leuée de boucliers, & sçachans qu'ils auoient à faire à vn Prince remuant, & vindicatif, se resolurent aussi de ne s'arrester en si beau chemin, ny souffrir que l'Anglois appauurit ainsi leurs suiets, & abusast de sa souueraineté ombrageuse, puis qu'il n'auoit encor fourny aux articles contenus en la paix de Bretigny. A ceste cause, s'en viennent à Paris, où le Roy residoit le plus souuẽt, ces Princes & Seigneurs, les Comtes de Perigord, Armaignac, & Cominge, & le sire d'Albret, prient le Roy de leur faire iustice comme souuerain, ou qu'en deffault de ce ils s'adresseroient ailleurs, & le priueroiẽt à iamais de son droit puis qu'il ne vouloit les deffendre des exactiõs du Prince d'Angleterre. Le Roy qui ne vouloit hazarder son estat, ny causer vne guerre plus violente que iamais, telle que seroit ceste-cy s'il receuoit les appellatiõs de la Guiẽne, tenoit aussi ces Seigneurs en suspens, ioint qu'il desiroit retirer les ostages qui estoiẽt encor en Angleterre: mais Guy Cõte de S. Pol n'aguere sorty des prisons de l'Anglois, & qui les hayoit à mort, parla si bien au Conseil que la plus-part des Seigneurs condescẽdit à receuoir l'appel interiecté par les Seigneurs de Gascoigne, d'autant que sans eux, suyuant la coustume du pays, le Prince ne pouuoit ny deuoit faire leuée, ny imposition qui fut extraordinaire. Et quant à ce que quelques vns auoient mis en auãt que l'appel de ces seigneurs estoit nul, à cause que le Roy auoit renõcé à la souueraineté des terres par luy baillées au Roy d'Angleterre, fut respondu que l'Anglois n'ayant satisfait aux renonciations promises au traité de Bretigny leu deuant le Roy, & assemblée du Conseil, tel que cy dessus ie vous l'ay descrit, qu'il n'estoit raisonnable aussi qu'il iouyt de ceste prerogatiue, & luy deuoit suffire d'auoir les terres, & seigneuries qu'on luy auoit promises. Que l'Anglois n'auoit chassé les compaignies du Royaume de France suyuãt l'accord susdit, plustost il les y entretenoit, & continuoit, sous le masque d'icelles, la guerre contre le Roy. D'auantage, fut dit que le Roy Iean auoit transigé n'ayant puissance de ce faire, comme estant captif, & que sa transaction ne pouuoit estre vallable, n'ayant esté confirmée, approuuée, & ratifiée par les Estats, sans le consentement desquels les Rois ne pouuoient aliener, ny transporter le droict de la souueraineté de la Couronne, qui ne pouuoit estre separé du corps public, quoy que le domaine souffrit alteration, estant autre cas donner terres, qui estoit loisible aux Rois: & autre

Exactions du Prince de Galles en Gascoigne.

Les Aquitaniques se plaignent aux seign. du pays.

Remõstrance des seig. au Prince de Galles.

Obstinatiõ de l'Anglois.

Appel des seign. par deuant le Roy comme souuerain.

Plainte des seign. Gascõs au Roy Charles 5.

Guy Cõte de S. Pol ennemy des Anglois.

Remõstrãces faites au Roy & son Conseil par les seig. de Guiẽne.

L'Anglois auoit failly à sa foy.

& autre donner vne ſouueraineté, qui eſt la puiſſance abſoluë, loiſible non au Roy, ny ſon Conſeil, ains à toute l'aſſemblée de tous les Eſtats: icelle ſouueraineté eſtant le chef & du Roy, & du peuple, & le Roy n'en eſtât que le miniſtre, non-plus que les autres Magiſtrats le ſont de la Royauté. Fut en fin conclud qu'auant que d'y proceder de voye de fait, on ſommeroit le Prince de Galles, de faire raiſon aux ſuiets de ſa Majeſté en Guienne: & y refuſant, l'adiourner à comparoiſtre en Parlement pour y receuoir droit: chaſcun eſtât aſſeuré qu'il n'en feroit rien tant il auoit le cœur hault, & que par-ainſi la guerre recommenceroit comme au par-auant, pour laquelle le Roy commença ſe preparer, & les Gaſcons luy offrans corps & biens, pourueu qu'ils fuſſent deliurez de l'orgueil de l'Angloïs inſupportable en toutes ſes actions, & deportemens.

Reſolution du Conſeil du Roy.

Par l'ordonnance du Conſeil fut dict que le Prince de Galles ſeroit adiourné pour reſpondre aux charges qu'on luy mettoit ſus: & furent receuz les Seigneurs, villes, & communautez de Guienne en leur appel, & recogneuz pour vrays, & liges ſuiets du Roy, auſquels il promit ayde, faueur, & aſſiſtance de ſes forces, & ils iurerent de le ſeruir, & luy obeïr comme à celuy que touſiours ils auoient recogneu pour ſouuerain: & ainſi fut le Prince adiourné à Bourdeaux par vn Cheualier natif de Beauſſe, & vn huiſſier de la Cour: leſquels le Prince feit conſtituer priſonniers en Agenois, eux ſ'en retournans vers le Duc d'Anjou, contre tout droit, & couſtume: mais il eſtoit ſi marry de ceſte brauade qu'il en creuoit de deſpit, eſtimant que c'eſtoient les ſeigneurs de Guienne, & non le Roy, qui luy auoient dreſſé ceſte partie.

Seign. de Guiene receuz en leur appel.

Prince de Galles adiourné.

Naiſſance de Charles fils aiſné du Roy Sage: commencement de guerre auec l'Angloïs, & mariage de Philippe Duc de Bourgoigne auec la fille de Flandres.

CHAP. XXXVI.

ENCORE que le Roy Charles eſtant Dauphin, eut fait la paix pour la deliurance, non pour la tenir (ainſi que d'aucuns dient) ains pour rachapter le Roy ſon pere, & deliurer le Royaume d'angoiſſe, ſi eſtce que nul le ſçauroit blaſmer de l'auoir rompue le premier, veu qu'il feit tout ce qui eſtoit dit & contenu au traité, ſauf la reſignation de la ſouueraineté, à laquelle il n'eſtoit obligé que iuſqu'à ce que l'Angloïs eut effectué ſes promeſſes, & quant à la reddition des oſtages, & quant à faire ſortir les trouppes pillardes de la France: & par-ainſi ne fault le blaſmer d'auoir rompu la paix, car il ne le feit iuſqu'à ce que le Prince de Galles eut emprisonné ſes meſſagers, & qu'il fut aſſeuré que l'Angloïs armoit pour paſſer en Frãce. Et d'auantage ce ne fut pas le Roy qui le premier commença, ains ceux qui ne pouuoient viure ſous l'Empire Angloïs, leſquels ſans nul aueu, & ſans que le Roy peut les empeſcher, ſ'emanciperent & chaſſerent les Angloïs de leurs terres: entre leſquels furent les premiers ceux de Ponthieu, auec leurs villes Abbeuille, Crotoy, Neeſle, S. Richier, & Ruel: & en Guiẽne pluſieurs villes, chaſteaux & fortereſſes, qui n'obeirẽt onc à l'Angloïs que par force, & ayans faits des proteſtations auant que iamais ouurir aux Angloïs leurs portes. Car nous trouuõs par eſcrits anciens que la ville d'Engouleſme feit refus de receuoir les Angloïs, auſquels la place auoit eſté adiugée par le traité de Bretigny, & fallut que le Roy en parlaſt, & vſaſt de diuerſes iuſſions, & en particulier, & par lettres patentes leſquelles ſe trouuét encor' au theſor de la ville, adreſſées par ſa Majeſté aux Maire, Iurez, cõmunauté & habitãs d'Engouleſme. Ainſi ils ſe rendirent enuis, & à leur regret au Prince de Galles, qui y reſida long temps, & y tenoit ſa Cour, iuſqu'à ce que ſon indiſpoſition le cõtraignit de ſe retirer en Angleterre, & q̃ les guerres ſe rallumans en ce tẽps, Engouleſme l'oſta de la main Angloiſe. Le Roy Edouard qui ne pẽſoit pas q̃ nulle Principauté violẽte peut eſtre de durée, & ne cõſideroit les griefs faits par les Angloïs à ceux ſur leſquels ils auoiẽt puiſſance en Gaule, eſtoit auſſi eſtrangement meu de colere, tellement que ne pouuant cacher ce tranſport d'affection qui le chatoüilloit, il diſoit pluſieurs choſes indignes de ſa grandeur, & du tout eſloignées de ce qui n'eſtoit que trop veritable. Car il diſoit que les François (ou

Les ſuiets du Prince de Galles ſe reuoltẽt de luy d'euxmeſmes.

François n'ont obey onc aux Anglois qu'à grand regret.

Engouleſme forcée d'obeyr à l'Angloïs par le Roy meſme.

Plaintes & menaces de l'Anglois contre le Roy Charles.

plustost les Gaulois) ne sçachans, ny pouuás viure en paix, ny estre constans en leur parolle, & asseurez en leur foy & promesse, & rõpans ordinairement tous pactes & alliãces, il vouloit aussi reprendre son droit qu'il auoit en la courõne, & se nommer & porter pour Roy de France. Il se plaignoit de ce que & Monsieur d'Anjou, & d'autres seigneurs François, s'estoient retirez sans congé, & l'auoient priué de leur rançon, sans qu'en leur lieu on luy eut liuré d'autres ostages, suiuant qu'il auoit esté couché en l'accord de Bretigny. Renouuelloit le tort qu'il se pensoit auoir receu par le mariage du Duc Bourguignon auec l'heritiere future de Flandres, laquelle auoit esté promise, & accordée à Lionnel son fils Duc de Clarence: & que lors encor' on adiournoit son fils aisné, cõme s'il fut homme lige du Roy de Frãce, & pource iura-il, & feit vœu de poursuiure son droit plus furieusement que iamais, & faire sentir aux François qu'il estoit le mesme, lequel les auoit vaincus si souuent. L'Anglois ayant si mauuaise intention, & le François ne s'en fiãt pas moins, chascun se tenoit aussi sur ses gardes: ce qui fut cause qu'vne conspiration d'aucuns trahistres fut esuentée, & descouuerte en Flandres, lesquels deuoient mettre au païs tous les bannis, & leur liurer la ville de Grauelignes, & iceux auec d'autres du païs se ioignans à l'Anglois pour la ruine du Comte & des siés: mais la coniuration estant descouuerte, on en feit mourir plusieurs tant à Tournay qu'és autres villes Flamandes, & ainsi prit fin ceste entreprise: & le Roy Anglois perdit toute esperance d'empieter sur ce païs, puis que la successiõ en venoit à vn fils de Frãce, luy estant deja aduis que le païs de Flandres estoit reüny & incorporé à la courõne, & qu'il auoit perdu tout espoir d'auoir ligue ny amitié auec ce peuple suiet à vn Prince qui n'auroit autre volonté que celle qui seroit plaisante au Roy de France. En cest an & le troisiéme iour de Decẽbre qui estoit le premier Dimenche de l'Aduẽt, nasquit à trois heures apres minuit, & le iour quatorziéme de la Lune, & icelle estant au signe de la vierge, & en la face seconde dudit signe, monsieur Charles de France fils aisné du Roy, la Roine Ieanne de Bourbon accouchant en l'hostel de S. Pol, au grand plaisir & contentement du Roy, qui n'auoit encor' eu aucun enfant masle: de la ceremonie du baptesme duquel nous dirons vn mot en passant. Il fut Chrestiené en l'Eglise de S. Pol vn peu apres que messire Aymery de Magnac nouueau Euesque de Paris eut fait entrée à Paris, estant porté par les Barons de France depuis saincte Geneuiesue iusqu'à nostre Dame, suiuant l'ancienne coustume, & le Roy ayant donné aux colleges de Paris trois mille Florins en signe de ioye de la naissance de cest enfant, & afin que les enfans & maistres priassent Dieu pour l'estat de la maison Royale. Afin que le peuple n'empeschant les Princes allans au baptesme, furent faites des barrieres en la ruë S. Pol iusqu'à la porte de l'Eglise, & aux enuirons des fonts: & en l'ordre on voïoit deux cens torches portées par deux cens seruiteurs ordinaires des Princes & Seigneurs, lesquels demourerent en la ruë, sauf quelques vingt-cinq qui entrerent en l'Eglise: apres ces portes-torches marchoit messire Hugues de Chastillon maistre des Arbalestriers, ou Colõnel de la fanterie de France, qui portoit vn cierge de cire blãche: & puis venoit le Comte de Tancaruille portant vne coupe où estoit le sel, ayant vn linge blanc & tresdelié sur l'espaule, duquel il couuroit le sel: & soudain venoit apres, la Roine Ieanne d'Eureux doüairiere de Frãce, & veufue du Roy Charles le Bel, laquelle portoit l'enfant estant adextrée de Charles Cõte de Dampmartin: & icelle estoit suiuie de monsieur Philippe de France Duc d'Orleans oncle du Roy, & de messieurs Iean Duc de Berry, & Philippe de Bourgoigne freres de sa maiesté, & de monsieur Louys Duc de Bourbon oncle maternel de l'enfant, & autres plusieurs grands seigneurs: & d'entre les dames estoient madame d'Albret sœur de la Roine, & la Comtesse de Harcourt vestues de manteaux Roïaux, & ayans couronnes sur leurs testes, à cause qu'elles estoiẽt Princesses du sang de France, & issues de l'illustre famille de Bourbõ, & filles du Duc Pierre, & sœurs de la Roine. En l'Eglise estoiẽt pour assister au baptesme le Cardinal de Beauuais Ieã des Dormãs Chãcelier de France, auquel l'Archeuesque de Sẽs Guillaume de Melun auoit porté le chapeau rouge par le commandement du Pape: & ce fut luy qui baptisa l'enfant assisté des Archeuesques de Lyon & de Sens, & des Euesques de Noyon, Paris, Meaux, Troyes, Arras, Eureux & Coustances: & des Abbez de S. Germain des Prez, de saincte Geneuiesue, S. Victor, & S. Magloire tous auec leurs mitres, croces & habits põtificaux, estãt cest enfant Royal tenu sur les fonts par messire

Serment du Roy Anglois.

Conspiration contre le Comte de Flandres.

Naissance de Charles sixiesme.

Aymery de Magnac Euesque de Paris.

Ceremonie du baptesme de Charles sixiéme.

Iean des Dormans Chancelier fait Cardinal.

messire Charles de Mommorency, qui luy donna son nom, le Roy luy faisant cest hõneur que de le choisir entre autres pour compere à cause de sa preud'hommie, & pour le rang qu'il tenoit entre les grans, & les seruices faits par luy à la Couronne. Ie ne dis cecy sans occasion, d'autant qu'il y en a qui ont dit que ce seigneur n'estoit que cõme procureur en cest endroit, & representant l'Emp. Charles quatriesme du nom, qu'ils font estre le parrin principal: mais ils sont trompez de plus de moitié de iuste pris, car les Chroniques anciennes disent absoluement que monseig. de Mõmorency Charles (ainsi le qualifient elles) fut seul parrin, & qu'en son nom, & non d'autre il nõma ce petit Prince Charles, le Roy sçachãt bien de quelle maison estoit ce seigneur, & que hors le sang Royal, il y en auoit peu qui fussent plus illustres, ainsi qu'auez peu voir par le discours de l'histoire. Et pource que nous auõs fait assister le Duc Iean de Berry, à ce baptesme sans dire cõme il estoit sorty d'Angleterre, conuient noter qu'il estoit reuenu en France, ayant congé pour vn an du Roy Edouard, mais il n'y retourna de sa vie. Ieã Comte de Harcourt fut deliuré gratuitement, comme aussi fut Guy, frere du Cõte de Blois, lequel par le moyen d'Enguerrand sixiesme du nom, seigneur de Coucy, auquel (cõme dit Froissard) le Roy Anglois auoit donné sa fille Elisabeth en mariage, mais il resigna és mains du Roy Anglois le Comté de Soissons, à cecy accordant le Roy de France, & les freres de Guy, à sçauoir Ieã, & Louys de Blois: & le Roy Edouard en inuestit aussi tost son gendre le seigneur de Coucy, lequel pour ceste alliance ne s'esmeut en rien en faueur de l'Anglois, & n'en quitta tant soit peu de seruice, & deuoir pour la maison, & Couronne de France. Le Comte Pierre d'Alençon paya trente mille frãcs pour sa rançon, & le Duc Louys de Bourbon sortit sur sa foy, & parolle, & en fin fut quitte de sa rançon, ayant obtenu quelque grace du Pape Vrbain cinquiesme, pour & au nom du Roy d'Angleterre. Et ainsi par diuers moyens le Roy Charles eut les Princes & seigneurs qui estoient en ostage, pour s'en seruir en la guerre qui cõmença bien tost entre luy, & l'Anglois, laquelle eut esté plus furieuse, sans la maladie du Prince de Galles, lequel estant hidropique (aucuns dient qu'il fut empoisonné) & ne pouuant remedier à son mal fut conseillé par les medecins de changer d'air, & pource il passa en Angleterre, auec sa femme & enfans, & en son lieu vindrent en Guienne Iean Duc de Lenclastre, & Emond Comte de Cantebrige ses freres, lesquels ne furent onc si genereux que luy, ny ayans l'heur tant à la main, ny experts en l'art militaire. Le commencement de l'an mille trois cens soixãte & neuf, fut employé à la conclusion du mariage cy dessus allegué du Duc de Bourgoigne, auec l'heritiere de Flandres, d'Artois, & de Bourgoigne, estãs commis à ceste negociation pour le Roy, Pierre Euesque d'Auxerre, & Gaultier de Chastillon (noz histoires l'appellent Hue ou Hugues) maistre des Arbalestriers, & Euerard de Corbie: là où au nom de Louys Comte de Flandres, furent deputez Henry de Beuere Chastellain de Dixmude, Baudoüin seigneur de Pré, & Roland seigneur de Ponckes Conseillers dudit Comte: entre lesquels fut accordé que sa Majesté rendroit au Comte les villes de l'Isle, Doüay, & Orchies auec leurs terroirs, droits, appartenances, & dependances, mais auec telle condition, que le Comte quitteroit au Roy les dix mille liures de rente annuelle, à luy promises par le deffunct Roy Iean auec tous les arrerages: luy deuoit encor' quicter cent mille escus que le Roy luy auoit promis de recompence, & encor' falloit que luy quictast vne grande somme de deniers fournie pour quelques trouppes de Gend'armerie que le Flamand auoit entretenus contre les Anglois à Grauelines. Fut dit en oultre que si de ce mariage ne sortoit hoir masle, & que le Comté de Flandres escheut à vne fille, que les villes susdittes reuiendroient à la Couronne, pourueu que le Roy assignast au Comte les dix mille liures de rente ja alleguées: ainsi que vous en peut faire foy le traité qui s'ensuit, fait & passé lors à Gand par les susdits deputez, duquel voicy la teneur.

Charles de Mõmorency parrin de Charles sixiesme.

Cõme qualifié par les liures anciẽs le seig. de Mommorency.

Froissard par. 1. cha. 249.

Enguerrãd 6. du nom, seig. de Coucy, espouse la fille du Roy d'Angleterre.

Deliurãce des Princes du sang.

Edouard Prince de Galles deuient hidropique.

L'an 1369.

Deputez pour le mariage du Duc de Bourgoigne & la fille de Flãdres.

Conditions du mariage.

Traité & accordé a esté par nous Pierre Euesque d'Auxerre, & Hue seigneur de Chastillõ, & maistre Regnault de Corbie, au nom, & pour le Roy nostre sire, estãs enuoyez de sa part, pour traiter du mariage de monseigneur le Duc de Bourgoigne frere de sa Majesté, & de madame Marguerite fille du Comte de Flandres, Duchesse de Bourgoigne, par vertu de certaine commission & pouuoir à nous sur ce baillé par le Roy d'vne part, & le Conseil de monseigneur de Flandres d'vne autre, au nom, & pour ledit Comte, & en la maniere qui s'ensuit: En premier lieu, pour satisfaire, & fai-

Traité de mariage, et forme d'iceluy.

re raison à monseigneur de Flandres tant des dix mille liures de terre à heritage qu'il demandoit au Roy par lettres de bonne memoire du Roy Iean son seigneur & pere dernierement trespassé, que Dieu absolue, & par les siennes sur ce faites, & des arrerages d'icelle rente par plusieurs années, comme de cent mille deniers d'or à l'escu pour la co͂pensation de sa monnoye de Clamecy, & pour certain nombre de gens d'armes tenus à Gauelines pour leur payement: Nous au nom du Roy, pour faire raison audit monseig. Cõte de Flandres de sa demande, & pour en acquitter le Roy vers luy, auons ordonné que le Roy baillera, & donnera pour lesdites dix mille liures de terre deües audit monseig. Comte, en heritage perpetuel, ou à ses hoirs, & successeurs, les villes, chasteaux, & chastellenies de l'Isle, Doüay, & d'Orchies auec leurs appartenances, Bailliages, patronages, noblesses, & dependances quelcõques telles que les predecesseurs de monseig. de Flãdres tenoient au tẽps qu'elles furẽt trãsportées aux predecesseurs du Roy, par la maniere, & condition que s'ensuit. A sçauoir que ledit seigneur Comte de Flandres, au cas qu'il n'auroit hoir masle de son corps, & de loyal mariage, lesdittes villes, chasteaux, & chastellenies, appartenãces, & dependãces quelconques, seront heritages de madame la Duchesse sa fille, & ses hoirs masles procréez du corps de monseigneur le Duc de Bourgoigne, & aussi des hoirs masles procréez, & descendus de droite ligne en loyal mariage de leursdits hoirs masles. Et au cas que monseigneur de Flandres n'auroit hoir masle procreé en loyal mariage du corps dudit monseigneur de Bourgoigne, & que la ligne de monseigneur de Bourgoigne & de madame vint à faillir, & qu'il aduint que le Comté de Flandres escheut à filles, ou autres hoirs fussent ils masles, ou femelles, le Roy, ou ses successeurs Rois de France pourrõt r'auoir en ce cas lesdittes villes, chasteaux, & chastellenies auec leurs appartenances & dependances, en baillant dix mille liures parisis de terre à heritage monnoye de Flandres courant l'an mille trois cens cinquante-cinq, à sçauoir le marc d'argent au marc de Troyes à cent dixhuict sols parisis, aux hoirs de monseigneur le Comte de Flãdres, Comtes, Comtesses, ou autres, assises bien, & deüement en domaine: cinq mille liures de terre dedans le Royaume de France assises entre, & assez pres des Comtez de Rethel, & de Neuers, & autres cinq mille liures de rente assises entre la riuiere de Some, & le Royaume de France, descendant iusqu'à la mer. Et au cas qu'il plairra aux Cõtes, & Comtesses de Flãdres, qui serõt au tẽps, de rachapter lesdittes rentes pour les cinq mille liures qui deuront estre assises pres des Comtez de Rethel & de Neuers, comme dit est, par argẽt pour le denier de rente quinze payez à vne fois de laditte monnoye de Flandres, il sera loisible lequel qu'il plairra mieux au Comte ou Comtesse de Flandres qui sera audit rachapt, si le Duc de Bourgoigne alloit de vie à trespas sans laisser hoir de son corps, & procreé de laditte Duchesse: tant qu'elle seroit sans se marier, ou qu'elle se marieroit selon la volonté du Roy nostre sire, ou de ses successeurs Rois de France. Et tiendront les Comtes de Flandres, ou Comtesses successeurs de monseigneur de Flandres lesdittes cinq mille liures de rente à heritage assises sur la riuiere de Some entre Flandres & la mer (comme dit est) à hommage, auec le Comté de Flandres, & en Pairrie aussi noblement comme est le Comté de Flandres, & comme il doibt estre tenu de la Couronne de France. Et les autres cinq mille liures qui seront pres les Comtez de Rethel & Niuernois à vne foy, & hommage à part, & aussi noblement que les Comtez desquels elles seront prochaines & voisines, & plus pres assises, & tenues de la couronne de Frãce: & desdittes villes, chasteaux, & chastellenies de l'Isle, Doüay, & Orchies, & toutes leurs dependãces, & appartenances, tiendront lesdits monseigneur de Flandres, ses hoirs masles, & successeurs Cõtes & Comtesses à vn hommage & partie auec le Comté de Flãdres aussi noblemẽt que le Comte tient, & doit tenir le susdit Comté de Flandres, reserué au Roy, & à ses successeurs Rois de France, le fief, ressort, & souueraineté desdittes villes, chasteaux, chastellenies de l'Isle, d'Oüay, & Orchies, leurs appartenãces, & dependãces, & les droits Royaux, que les predecesseurs du Roy y auoiẽt iadis, & lors qu'elles estoient és mains des Cõtes de Flandres predecesseurs du Comte à present. Reserué encore au Roy, & à ses successeurs Rois de France, le rachapt desdittes villes, chasteaux, & chastellenies, appartenances, & dependances, au cas, & par la maniere dessus ditte, & par icelle condition: & ne seront tenus les hoirs du Comte de Flandres Comtes ou Comtesses de bailler

bailler iceux chasteaux, villes, & chastellenies, appartenances, & dependances entre les mains du Roy, ny de ses successeurs Rois de Frãce, iusqu'à ce que lesdittes dix mille liures parisis monnoye de Flandres leur seront assises pleinement en franc domaine, & deliurées par la maniere dessus declairée, & qu'ils en ayent paisible possession, realement & de fait. Lesquelles villes, chasteaux, & chastellenies, leur dependãces, & appartenances, le Roy, & ses successeurs Rois de France seront tenus de descharger de toutes charges, & assignations faictes selon icelles, vies à termes ou autrement, depuis qu'elles furent baillées à ses predecesseurs Rois de Frãce: & en prendra dés à present le Roy la charge sur luy, & en acquitera, & sera garant dudict Monseigneur de Flandres, ses hoirs & successeurs, vers tous ceux qui luy pourront, ou voudront demãder aucune chose: sauf si aucunes rentes estoient alienées à heritages, ou à Eglise depuis ledict temps, car en cest endroit le Roy sera tenu de recõpenser Monseigneur de Flandres en autre terre assise bien, & suffisamment en France entre la riuiere de Some, & le Comté de Flandres en franc domaine pres desdictes villes, Chasteau & chastellenies tout en vn hommage auec le susdict Comté de Flandres: ou bien le Roy payera pour mille liures de terre audict seigneur de Flandres, si tant y en a, vingt mille florins d'or francs de France pour vne fois: & si plus ou moins, à l'equipollent. Laquelle assise ou payement le Roy fera faire, parfaire & accomplir audict seigneur de Flandres dedans la feste de sainct Remy en Octobre prochain venant au plus tard, & de cecy assignera bien & suffisamment ledict Comte, luy donnant bons & suffisans pleiges, agreables au Comte, qui se rendront principaux debteurs auant le mariage. Et pource que ses predecesseurs Roys ont acquis le Chasteau de l'Escluse, depuis que les susdites villes, chasteaux & chastellenies de l'Isle, Doüay & Orchies vindrent en leurs mains: le Roy voudra, permettra & consentira que le Comte de Flandres, & ses hoirs en ayẽt l'hommage en la maniere sus-alleguée, d'vn homme heritier de la terre, & tout tel droit & souuerainete sur ledict chasteau & terre de l'Escluse, qu'auoient ses predecesseurs Comtes de Flandres lors que ioüissoient des places sus-mentionnées, quoy que les Roys de France ayent acquis le domaine: & sera tenu le Comte de Flandres de faire derechef l'hommage au Roy de son Comté, & desdictes villes, chasteaux & chastellenies, appartenances & dependances adiointes à tenir en iceluy Comté à vn hõmage, & en la partie, comme dict est, & suiuant que dernierement il feit hommage au Roy du Comté de Flandres. Et au cas que les susdictes conditions n'aduiennent (ce que Dieu ne permette) & qu'on les racheteroit, ainsi que dit est, le seigneur Comte de Flãdres assignera au Roy & ses successeurs les villes, chasteaux & chastellenies de l'Isle, Doüay & Orchies auec leurs droits appartenãces & dependances: le Comte & ses hoirs & successeurs, se sousmettans auec leurs terres & biens & seigneuries, à la iurisdiction & contrainte du Roy & de ses successeurs Rois de Frãce, & de sa cour, & ne seront contrains autrement. Et que ce rachapt ne soit premierement faict en la maniere susditte, & que le Comte & ses hoirs n'en soient en paisible possession, & n'en iouissent realement & de faict: & que la recompence n'en soit faicte deuëment & sans aucune fraude. Et accordera monsieur de Flandres, que là où ses successeurs faudront deliurer les susdictes pieces auec leurs dependances, il sera loisible au Roy, & à ses successeurs Rois de France, s'il leur plaist, de faire saisir, & arrester toutes les terres susdictes, & contraindre par toutes voyes loisibles & raisonnables, par iurisdiction temporelle, & non autrement, à ce que les villes, chasteaux, & chastellenies leur soient rendues: ce que faict, le Roy sera tenu d'oster, & mettre à neant les arrests, saisies & tous autres empeschemens mis aux terres, biens & possessions susdits sans nul contredict, & le Comte en baillera ses lettres. Auquel le Roy donnera & payera deux cens mille deniers d'or, à cause de plus grandes sommes esquelles il luy est obligé pour les demandes dessusdictes: & dequoy luy seront payez cent mille francs huit iours auant ce mariage, & les autres cent mille, le Roy luy fera bailler & deliurer en sa ville de Bruges dedans deux ans: à sçauoir dans demy an apres ledict mariage vingt cinq mille francs: & ainsi de demy an en demy an à chascun terme vingt cinq mille frãcs iusqu'à ce que la somme soit payée: dequoy le Roy luy donnera lettres obligatoires & pleiges suffisans & agreables, lesquels s'obligeront bien, & suffisamment en leur propre & priué nom, tous en general, & vn pour le tout enuers ledict Comte, si aucun deffaut ad-

uenoit au payement de ladicte somme : & de ce ils donneront lettres & obligations telles que de raison & suffisantes & agreables au Comte de Flandres. Auquel le Roy liurant les susdictes places de l'Isle, Doüay & Orchies, auec leurs appartenances, il sera aussi quitte tant luy que ses successeurs Roys de France, & autres pour ce obligez desdictes dix mille liures de terre : & le Roy luy payant lesdicts deux cens mille francs, sera quitte enuers luy, & les Comtes ou Comtesses de Flandres ses successeurs de tous les arrerages desdittes dix mille liures de rente, & des cent mille escus pour les gens d'armes qu'il tient à Grauelines, & pour le thesor de la mõnoye de Clamecy : dequoy le Comte sera tenu de rendre au Roy tous les contracts, & lettres obligatoires qu'il a sur cecy du Roy Iean deffunct, ou du Roy à present regnant : où d'autres pource obligez, comme dit est, & dés à present il veult, & entend qu'elles soient nulles & sans valeur: & ne pourront le Comte, ny ses successeurs rien demander, ny poursuyure de cecy vers le Roy, ny ses successeurs, ou contre ceux qui se sont obligez pour leurs Majestez. Comme aussi le Roy luy liurera realement, & de fait les villes, chasteaux, & chastellenies de l'Isle, Doüay, & Orchies, auec leurs droits, iurisdictions, appartenances, & dependances, & luy payera les cent mille francs susdits auant que le mariage soit fait en face de saincte Eglise. Que madame la Duchesse sera auec monseigneur de Flãdres son pere, l'espace d'vn an apres le mariage autant qu'il plairra audit seigneur Cõte, & que le Roy le vouldra & consentira : Oultre ce le Roy consentira que toutes les lettres qu'il a, ou peut auoir soit de monseigneur de Flandres ou de ses predecesseurs audit pays en quelque sorte que ce soit touchans le transport susdit des villes, chasteaux, & chastellenies de l'Isle, Doüay, & Orchies, soyent rendues inualides, & sans nul effect: & dés à present les dira & cognoistra pour telles, sous quelque teneur que elles soyent, si elles peuuent à l'aduenir preiudicier aucunement à pas vn des articles de ce present traité : sans que d'icelles le Roy, ny ses successeurs Rois de France puissent s'ayder, ny preualoir en sorte quelconque. Et ainsi le Roy ayant eu meure deliberation auec plusieurs des Princes de son sang, & de son Conseil, promettra pour luy, & pour monseigneur de Bourgoigne (dont il se fera fort) en bonne foy, & loyauté, & en parole de Roy, de tenir, garder, & accomplir de poinct en poinct sans enfraindre : & sans que luy, ny ses hoirs & successeurs, ny le Duc de Bourgoigne, ne viendront par eux, ny par autre, à iamais contreuenir à cest accord: & oultre ce obligera sesdits hoirs, & successeurs en bonne foy & sans fraude, à ce, que nonobstant que ces villes, chasteaux, & chastellenies de l'Isle, Doüay, & Orchies ayent esté appliquées au domaine Royal, où elles ont demouré long temps, quelques renonciations generales, ou speciales que le Roy ou ses predecesseurs en ayent fait, ou que ses successeurs en sçachẽt faire au temps aduenir, par droit Royal, ou autrement, de dons, ou alienations faits, ou à faire du domaine, & de ladicte Cour de France, ou par luy-mesmes: que ces dons, & gaiges ne soient specifiez, & declairez aux lettres qu'il en donnera: & quelques constitutions, dits, ou ordonnances, coustumes, ou vsages de la Cour de France, ou autres choses, entant que icelles sont, ou pourront estre cõtraires, ou preiudiciables à ce qui dessus est contenu, ou à rien que ce soit du present traité : Le Roy sera tenu pour luy, & ses hoirs, & successeurs Rois de France, de tout mettre à neant par ses patentes : & pour ce faire & accomplir audit monseigneur Comte de Flandres, & luy donner toute asseurance telle qu'appartient que soit tant d'vn que d'autre costé, les gens, & deputez de sa Majesté seront à l'Isle le Dimenche prochain deuant la Pentecoste. Ce qu'estant passé & accomply audit seigneur Comte de Flandres, il veut, & consent dés maintenant que le mariage des susnõmez monsieur Philippe de France Duc de Bourgoigne, & de madame Marguerite de Flandres sa fille, se face : & qu'on procede à la solennité d'iceluy à tel iour qu'il plairra au Roy de nommer, & le plustost que faire se pourra commodément. En tesmoing de ce, Nous Pierre Euesque d'Auxerre, Hue seigneur de Chastillon, & Regnault de Corbie pour le Roy, duquel, & pour lequel nous nous faisons forts: & nous Henry de Beuere Chastelain de Dixmude, Baudoüin seigneur de Pré, Rolant sire de Ponckes, Conseillers de monseigneur de Flãdres pour le Comte de Flandres, pour lequel nous respondons, & nous faisons forts que promettra pour luy, & pour madame de Bourgoigne sa fille de tenir, accomplir, & effectuer tout ce que dessus, & chascun poinct en son particulier en tant que les choses

leur

leur touchent: & en tesmoignage dequoy auons mis noz seaux en ce present traité, fait à Gand le ieudy douziesme d'Auril apres pasques mille trois cens soixante-neuf.

Voyez là la forme du contract du mariage du Duc de Bourgoigne, & l'aduancement d'vn puisné de France, la grandeur duquel fut depuis grandement desauantageuse au Royaume: si bien que la maison de Bourgoigne prenant lors vn fondement, & pied par trop ferme, commença d'establir vn obstacle à noz Rois, qui ne leur sera osté si facilement de deuant les yeux, qu'il estoit lors aisé de ne souffrir au Royaume mesme vn puisné Royal estre autant ou plus grand, & riche que le Roy mesme. Au reste cõme quelques vns ont blasmé de peu de sagesse le Roy Charles le Quint, à cause tant de ce mariage, que du trop d'appanage donné au Bourguignon, ie m'estõne qu'ils n'ont accusé les Princes de l'estoc & famille de Charles le Grand: veu que Charles le Chauue Prince plus hault à la main que sage, ny bien aduisé, fut celuy qui aggrãdit la maison des Forestiers de Flandres (ainsi que i'ay monstré cy dessus) sans nul esgard de la Couronne, & sans dresser le cõtract du mariage de sa fille au prouffit de la Couronne, lors qu'il feit hereditaire le pays Flamand és mains de ceux qui le tenoient seulement par vsufruit, & par le seul plaisir & benefice des Rois de France. Car si ce Prince eut consideré le priuilege du sang, & maison, & des terres mouuantes de la Courõne, il n'eut estrangé si follemẽt la Flandre: mais ce ne fut sa derniere folie, veu ce qu'il feit au Royaume d'Arles, l'ostant à la Couronne (cõme dit auons) sous vn fol desir d'auoir des Rois luy obeissans, lors qu'il estoit Empereur, cõme s'il fut loisible à vn Roy d'assuiettir son domaine à l'Empire, & rauir à la Couronne ce qui luy estoit vny, par l'incorporatiõ de la Bourgoigne auec la Royauté Françoise. Ce qui me fait loüer le sang des Capets, d'auoir pratiqué les loix anciennes, & les Gaulois d'auoir priué Charles Duc Lorrain, issu du sang Carlouinge, du droit qu'il se disoit auoir en la Couronne, à cause qu'il auoit recogneu tenir son Duché de l'Empire, bien que ce fut vn ancien, & legitime appanage de la Couronne: les Gaulois naturels voyans que ces cœurs Germanisez auoient desia tasché d'asseruir toute la Gaule aux loix Imperiales, ainsi que ie vous ay fait voir en la vie de Charles le Grand. La maison de Bourgoigne ainsi bastie par le Roy, qui ne pensoit qu'au present, & qui ne pouuoit faire mieux pour lors, puis que son frere estoit à marier: les nopces d'iceluy auec la fille de Flandres furent solennisées à Gãd en l'Eglise de S. Bauon, le iour dedié à la feste des saincts Geruais, & Prothais, au mois de Iuing, & le dixneufiesme d'iceluy en l'an sus allegué de mille trois cẽs soixante-neuf, faisant le seruice diuin Philippe Euesque de Tournay, & assistant aux nopces le Roy, & messieurs son frere de Berry, son oncle d'Orleans, & le Duc de Bourbon, & Comte d'Alençon Princes du sang, & Wenceslas Duc de Brabant, cousin germain du Roy, & Ieanne son espouse tante de l'espousée, auec la plus-part de la noblesse de France, de Bourgoigne, & des bas pays: & tout aussi tost apres les nopces, le Bourguignon conduit sa femme en Bourgoigne, & dressa son domicile & demeure ordinaire à Dijon, des faits duquel nous verrons plusieurs choses, & plus encor de sa posterité: lequel ce-pendant institua sa Cour pour le fait des iugemens à Beaulne, mais depuis il la trãsporta à Dijon, où elle a demeuré depuis, & iusqu'à ce que les Rois iouïssans du Duché de Bourgoigne par droit de reuersion, y ont estably vn Parlement, & Cour souueraine.

Nopces de Philippe de Frãce, auec Marguerite de Flandres.

Philippe 2. du nõ, Duc de Bourgoigne se tient à Dijon.

Continuation des appellations des Seigneurs d'Aquitaine, & choses aduenues sur cecy, & commencement de la guerre contre l'Anglois.

CHAP. XXXVII.

NOVS auons cy deuant fait mẽtion de l'appel interiecté par les seigneurs d'Aquitaine contre le Prince de Galles à cause des exactions par luy faites sur le peuple de Guienne: or continuans ces seigneurs à la poursuite, & l'Anglois ayant refusé droit, & pensant iouyr de la souueraineté sans auoir fait & accomply ce à quoy il estoit obligé par l'accord de Bretigny, le Roy tint son Parlement & lict de iustice, le vingt-vniesme de May, qui estoit la vi-

L'an 1369.

Seance du Roy en son

Parlemēt à Paris. gille de l'Ascension en la grand' chambre de son Parlemēt au Palais à Paris, assis en son throsne, ayant la Royne Ieanne son espouse seant à son costé, & le Cardinal de Beauuais Chancelier au dessous, au lieu où s'assied le premier President, auquel ranc estoiēt assis les Archeuesques de Rheims, & de Tours, & plusieurs autres Euesques iusqu'au nombre de quarante: mais plus bas, & auec eux grand nombre d'Abbez appellez à ceste assemblée: & au costé où s'assēent les Conseillers lays de Parlement s'assirent messeigneurs les Ducs d'Orleans, de Bourgoigne, & de Bourbon: les Comtes d'Alençon, d'Eu, & d'Estampes Princes du sang, & plusieurs autres Seigneurs, Barons, & Cheualiers, & vne grande multitude des deputez des bonnes villes, cecy ayant la figure des Estats generaux de France. *Ordre tenu en la seāce.* Ce fut là derechef que les Comtes de Perigord, Armaignac, Cominge, & Carmain, & le sire d'Albret, & autres proposerent leurs plaintes, & supplierent que raison leur fut faite suyuant leur appellation, protestans comme dessus, de se pouruoir ailleurs, là où le Roy, & les Estats ne voudroient les deffendre, & soustenir le droit de la souueraineté de la Courōne. Et pour eux, & au nom du Roy proposa messire Guillaume des Dormans frere du Cardinal de Beauuais, comme le Roy auoit ouy leurs doleances, & receu leurs appels, & fait adiourner le Prince de Galles pour respondre ausdittes appellations: & comme pour ce il auoit enuoyé les Comtes de Tancaruille, & de Sallebruche, & Guillaume des Dormans qui parloit, pour luy remonstrer le droit du Roy, & des parties complaignantes: & pource qu'il y auoit plusieurs choses negotiées par ledit des Dormans au nom de sa Majesté auec le Roy d'Angleterre, le Roy vouloit bien que Messieurs là presens veissent s'il y auoit du deffault, & si en ses responces il mettoit plus qu'il ne falloit, afin que par leur conseil on en ostast, & changeast selon qu'il seroit raisonnable. *Guillaume des Dormans propose les causes de l'assemblée.* Or l'Anglois auoit proposé certains articles, la teneur desquels il faut declairer, afin de ne laisser l'histoire imparfaicte, & que vous puissiez voir sur quoy est-ce que le Conseil s'arresta, faisant responce à iceux articles, & ne voyant ce que le Roy auoit dressé pour y satisfaire: or voicy comme parloit le Roy Anglois. *Propositiō de l'Anglois.* A la reuerence, & honneur de Dieu, pour bonne paix garder & entretenir à perpetuité entre le Roy d'Angleterre & son Royaume, ses terres & suiets, & espargner l'effusion de sang des Chrestiens, & pour le bien de tout le peuple: il est aduis au Roy d'Angleterre que toutes les demandes, debats, & contentions meües, & demenées par, & entre les deux Rois & autres, à cause d'eux puis la paix dernierement faite, se mettent en ordonnance, & bon appoinctement de paix finale, afin qu'icelle soit inuiolablement gardée entre eux, par l'accomplissement d'icelle ordonnance. En premier lieu, eu esgard à ce que les messagers du Roy de France nostre frere ont dit touchant la contention de la terre de Belle-ville, & autres pieces contentieuses entre les deux Rois, offrans au Roy d'Angleterre la commune, & pays de Rouergue, & la Roche-sur-Yon, le Comté de la Marche, & ce que le Comte d'Estampes possede en Aquitaine: il dit que le pays de Rouergue a esté baillé par le Roy de France, au Roy d'Angleterre, lequel le tient, & possede à present, & que le Conseil dit luy appartenir, & qu'il doit tenir à iamais sans aucun empeschemēt: & le pays, chasteau, & terre de la Roche-sur-Yon estant en Poitou, luy doit aussi demourer par le traité de la paix sus alleguée. Et quant au Comté de la Marche, & valeur d'iceluy, ny des terres du Comte d'Estampes, le Roy d'Angleterre ne sçait à quoy elle mōte, mais le Roy de France pourra y enuoyer pour en faire informer, afin qu'elles puissent recompenser suffisamment la terre de Belle-ville, à condition toutesfois que Belle-ville ne tiendra aucunement en propre substance. Et là où les terres de la Marche, & celles d'Estampes n'esgalleront la valeur de Belle-ville, le Conseil estime que le Roy de Frāce fournira d'autres pieces à la cōcurrence d'icelle, & par le moyen desquelles Edouard se contentera en accomplissant le traité de la paix. Le Conseil estāt d'aduis qu'en deffault des terres, & places qui restent à deliurer en Guienne, le Roy de France en donnera d'autres iusqu'à la recompense suffisante, & de laquelle le Roy d'Angleterre se tienne pour content. Et quant aux hommes & fiefs, & terres qui ne sont encor' deliurez en Poictou, & à Monstreuil sur mer qu'on luy detient encor', & l'enclaueure de pays qui est expres comprise és bornes, limites, & finages de Calais, & de Merc, le Conseil est d'aduis que le Roy y a droit euidant suyuant le traité de la paix, & duquel il ne se peut departir aucunemēt. Et s'esbahit ledit Conseil qui a meu le Roy de Frāce de rece-

de receuoir les appellations des Seigneurs d'Aquitaine, veu qu'il est obligé de rendre, quitter, ceder & transporter au Roy d'Angleterre, & à ses ministres, & deputez tout ce qui est compris és lettres auec la cause, & ce qui en depend. A sçauoir qu'en les baillant, & les ayant liurées il renonce expressement aux droits de tous ressorts, & souuerainetez qu'il auoit és terres susdictes, sans qu'il puisse receuoir aucunes appellations ou renonciations d'hommage: & qu'ainsi le Roy de Frãce s'est mespris, vsant du droit de souueraineté, où il ne luy en appartient quelconque, tout le monde sçachant que le Comte d'Armaignac, & le sire d'Albret & autres vassaux de l'Anglois en ont faict hommage au Prince de Galles, qui au nom du Roy son pere en a tenu la souueraineté, & ressort pour le Roy d'Angleterre. Ce que consideré, ils dirent que le Roy Charles se faisoit tort & au Roïaume de France, en rompant ainsi la paix receuant ces appellations, & qu'il n'a pas si bonne affection qu'il dict vers le Roy Edoüard, ny son fils le Prince de Galles, interessant leur honneur, & violant vne alliance si sainctement iurée: d'autant que par ceste conniuence & reception des suiets de Guienne, il pourra donner occasion de reuolte aux suiets, & à la roupture de la paix, si par bons moïens on n'y remedie. Et au reste le Roy d'Angleterre, s'estant iusqu'à lors, & depuis la paix abstenu de porter le nom & tiltre de Roy de France, Charles se deuoit aussi contenir en son deuoir, sans vsurper la souueraineté & ressort és terres qui ont cedé sous le droit d'vn autre: que là où il voudra amiablemét reparer la faute, & reietter lesdictes appellations, & aneantir ce qui s'est passé remettant les Seigneurs rebelles sous l'obeissance du Roy d'Angleterre: & s'il veut renoncer expressement à tous ressorts & souuerainetez, suiuant qu'il a esté accordé, & enuoyer patentes scellées au Roy d'Angleterre, il ne fera que son deuoir, & le Roy Anglois (ainsi que le conseil l'en asseure) fera les renonciations qui sont à faire de sa part, & enuoyera ses patentes suiuant le traité faict l'an mille trois cens soixante. A ces patentes du conseil Anglois, qui parloient trop haut, le conseil de France s'en offençant, respondit par l'aduis de tous les Prelats, Princes, Pairs & Seigneurs, Conseillers & deputez des estats du Roïaume, suiuant que le Roy l'auoit deja faict minuter, & en est telle la substance. Que le Roy a tousiours voulu monstrer, comme à present il se declaire, estre le vray & fidele obseruateur de la paix, à laquelle iamais il ne pretend contre-venir, si le Roy d'Angleterre ne l'enfraint le premier, ainsi que sa maiesté luy a faict entendre par ceux qui ont esté en Angleterre, & qu'on espere faire voir à chascun, & le toucher euidemmét par ce qui sera dict cy apres. Et semble que l'Anglois a raison de se contenter d'vn si bon appointemét qu'on luy a faict, & du partage par trop auantageux qu'il a receu: & doibt regarder que tout ce qu'il demande repugne à la raison, & pour la plus-part contreuient au mesme traité de la paix: entant que quiconque desire d'obtenir quelque chose, il faut aussi que, non la bienseance, ains la raison luy en facilite les moïens: car autrement sa iouissance en seroit iniuste & desraisonnable. Et à la verité le Roy aimeroit mieux que l'Anglois condescédit à ce qui est le plus expedient pour la paix, que demander ce qui n'apporte qu'argumens de riote & de querelle. Donc pour venir aux points proposez par le cõseil d'Angleterre & pour le premier quant à ce qui concerne la terre de Belle-ville, le Roy ne nie point que par ses agents il n'aïe fait offrir à l'Anglois les reuenus, & Comté de Rouergue que sa maiesté querelle, la Roche sur-Yon, & ce que monsieur d'Estãpes tient en Poitou, à cause de sa femme, & cecy pour le debat de Belle-ville, & autres pieces litigieuses tant en Picardie qu'ailleurs, & aussi pour la deliurance des ostages: & sont ces offres de grande consequence, emolumét & prouffit, & les faisoit sa maiesté pour viure en paix, & assoupir toute occasiõ de noises & debats, n'estãt aucunemét tenu de faire ces offres si desauantageux pour soy, & prouffitables au Roy d'Angleterre: lequel (suiuant l'aduis de son conseil) n'a raison quelconque de faire ces demandes qu'il faict sur les terres de Belle-ville & autres qui sont en litige: veu qu'on sçait que le Roy s'est tousiours sousmis à ce que le Legat du Pape deputé iuge entre les deux parties, en decideroit sur sa foy & serment, ayant ouy les deux parties, sans qu'il feit rien au contraire de ce qu'il en iugeroit diffinitiuement. Et quoy que ces deux que sa maiesté a deputez aient souffert la negligence des agents du Roy Anglois en ce qui concernoit le bien & prouffit du Roïaume de France: si est-ce qu'il est prest, que là où l'Anglois voudra s'en rapporter aux premiers Commissaires, de les receuoir: afin qu'on

Respõce du conseil du Roy aux articles des Anglois.

voye son integrité, & par mesme moyen combien le Roy d'Angleterre est difficile à contenter, refusant ce mesme qui est compris és articles de la paix: & nonobstant cecy les Conseillers du Roy Anglois osent dire qu'ils ont droit, & qu'ils en sont plus que deüement informez, & par cõsequent qu'ils n'ont affaire de iuges, eux-mesmes estãs & iuges, & parties en leur cause propre, bien que ce soit contre toute disposition de droit, & de iustice. Et quant à ce que le Roy Edouard dit qu'il tient le pays, & Comté de Rouergue en sa main, & qu'il en est possesseur sous ombre que Rouergue est contenu és articles de la paix, bien que la piece ne luy appartienne aucunement, comme aussi ne fait la Roche-sur-Yon: le Roy s'en rapporte au iugement que dessus, & requiert que tout soit vuidé par arbitres. Et ne faut penser que sa Majesté vueille mettre en conference le Comté de la Marche, & les terres du Comte d'Estampes, lesquelles il tient en Poictou, auec la terre de Belle-ville, aussi ne les a l'on point offertes pour les terres de Belle-ville, ains pour celles qui sont litigieuses, & pour la deliurãce des ostages, & afin de viure en paix: ce à quoy le Roy d'Angleterre n'a voulu entendre quoy que pour viure en repos on luy ayt presenté & le Comté de la Marche, & la terre de Belle-ville. Et quant à ce qui est contenu en l'article faisant mention que le Roy rendra ce qui reste à rendre ou l'equipollent au pays d'Aquitaine: sa Majesté a rendu, & deliuré tout ce à quoy il estoit tenu en Aquitaine: & s'il en restoit, il s'est offert de ce faire tousiours: & ce nonobstant le Roy d'Angleterre, & le Prince de Galles son fils ont fait tout effort possible d'empieter les pieces, qui ne leur estoient aucunemẽt adiugées par le traité de paix: ce neantmoins le Roy s'en est tousiours rapporté au iugement de gens de bien, comme encor il s'y rapporte: ou sinon, que ce soit le sainct Pere, & le siege des Cardinaux qui en cognoissent, & iugent de ce different, au iugemẽt desquels il est prest de se sous-mettre. Et quant à l'article qui touche les fiefs, & redeuances de Carenlupe, Vergiers, Arauiers, & autres pieces qui restent en Poitou à deliurer, & Montreuil sur mer, & autres terres qu'il poursuit sans cesse & persiste opiniastrement en ses demandes: à quoy le Roy dit que s'il demande d'vn costé, sa Majesté a iuste occasion de faire le semblable, eu esgard qu'en toutes iournées de pour-parlers tenues, ses deputez & agés n'ont peu rien vuider, y obstans les ministres du Roy d'Angleterre, qui par leur malice, ou negligence ont laissé couler le temps de leur commission sans rien faire: & lors que dernierement sa Majesté enuoya en Angleterre, ses gés offrirent à l'Anglois, & à son conseil le renouuellement de ceste cõmission, fut-ce aux premiers Cõmissaires, ou autres: ou que suiuant la summission que dessus, on s'en rapportast au Pape, & au iugement du sainct siege Apostolique. Qu'il ne falloit que le Conseil Anglois feit tant de l'esbahy sur ce que le Roy a receu les appellatiõs des seigneurs de Guienne, & de leurs amis & alliez: car sa Majesté confesse que par le traité de la paix elle auoit promis de donner quelques terres à l'Anglois, le ressort, & souuerainetté desquelles elle renonceroit, & tandis ce neantmoins elle pourroit vser de son droit de souuerain, comme elle a fait iusqu'à present: ioint que par le traité de paix, le Roy Iean (que Dieu absolue) auoit promis de surseoir d'vser desdittes souuerainetez iusqu'à la sainct Andry de l'an suyuant, qui estoit l'an mille trois cens soixante-vn: cõme il appert par vne lettre qui en rend la raison: c'est à sçauoir, & ne peut le Roy receuoir les appellations, veu les souuerainetez & ressorts, & les requestes desdittes appellations, que l'Anglois ne faillit à faire iustice, & ne feit contre ce traité de paix. Et c'est pourquoy le Conseil de France apres vne longue, & meure deliberation (ainsi que les deputez ont peu informer le Roy Edouard) conclud que le Roy ne pouuoit, ny deuoit nier, ou refuser iustice aux Seigneurs de Guienne en vne faulte si euidente, & là où l'extorsion estoit si violente. Et n'y fait rien ce que le Roy a pour quelque temps conniué, & temporisé, se deportant des ressorts, & souuerainetez: car ce qu'il en a fait ne procede d'aucun deuoir, ny obligation, ains d'vne grãde, & pure courtoisie enuers l'Anglois: entant que sa Majesté ayme tant la iustice, & est si soigneux de droicture, que si auant que le Comte d'Armaignac & ses alliez formassent plainte contre le Prince de Galles, d'autres fussent venus se plaindre, il n'eut aussi fait faute de se monstrer tel qu'il est, à sçauoir Monarque & souuerain par tout le Royaume de France. Et s'il l'a dissimulé pour aucun temps, ç'a esté pour le bien de la paix, plus que pour son prouffit particulier, quoy que le deuoir de sa charge luy commandast de ce faire.

D'auantage

D'auātage ne fert riē à dire q̃ les Cōte d'Armaignac & ſire d'Albret,& autres ſuiets du Roy,ayēt fait hōmage au Roy Anglois: car leur ſermēt ne porte rien de ſouueraineté, ains fait cōme au Duc de Guiēne,ſans pour cela le recognoiſtre pour ſeigneur ſouuerain,& q̃ iamais ils luy ayēt iuré ſecours enuers tous & contre tous, ainſi qu'ils ont accouſtumé de le iurer aux Rois de Frāce:veu q̃ tous leſdits ſeigñrs di ſēt au cōtraire, & ont fait entēdre & proteſté au Roy,q̃ faiſās leur hōmage ils vſerēt expres de ces cōditiōs & modificatiōs,qu'ils ne feroiēt riē q̃ ſelō l'intētiō du traité de la paix, & ſe reſeruās leurs droits,priuileges,libertez & frāchiſes anciēnes,tout ainſi q̃ leurs anceſtres en auoiēt iouy anciēnemēt.Au reſte on ſçait q̃ le mādemēt q̃ le Roy feit à ſes ſuiets de faire, & rēdre obeiſſance au Roy d'Angleterre,ſe retenoiēt par expres & precipu les ſouuerainetez pour le Roy de Frāce,ainſi qu'en peuuēt faire foy les mādemens ſuſdits: & quād biē cela n'y eut pas eſté couché,ſi eſt-ce q̃ la raiſon veut qu'ō l'ētēde ainſi,q̃ le Roy ne voudroit faire rien cōtre le droit, ny ſouſtenir le Cōte d'Armaignac ny ſes alliez en choſe qu'ils feroiēt cōtre la paix.Que le Roy d'Angleterre & le Prince ſon fils,ne pouuoiēt receuoir ces hōmages,& les redemādāt ils ont notoiremēt & manifeſtemēt entrepris ſur la ſouueraineté, ainſi,qu'ailleurs ils en ont vſé pluſieurs fois & en diuerſes manieres.Cōme ainſi ſoit q̃ par ledit traité leſdittes ſouuerainetez demeurent au Roy de Frāce au meſme eſtat qu'elles eſtoiēt lors qu'il fut capitulé, ſans qu'elles puiſſent eſtre ditte,ny reputées eſtre ny appartenir au Roy d'Angleterre,ny q̃ trāſport luy en ſoit fait par aucunes lettres qui ſoiēt cōpriſes audit traité,dōnées ou à donner,ſi le Roy de Frāce ne le fait expreſſemēt,ce q̃ iamais il ne pretendit faire:ſeulemēt a eſté requis par le Roy d'Angleterre & ſon cōſeil & par ſes lettres,de faire les renōciatiōs q̃ deſſus deſdits reſſorts & ſouuerainetez qu'il tiēt,& que par le traité on luy a laiſſé pour en iouyr. Et n'eſt à receuoir ce q̃ les propoſans ont mis en auāt,q̃ le Roy a fait indeuëmēt, & cōtre la paix & vnion qu'il a auec ſon frere d'Angleterre: car il ne pouuoit, & ne deuoit moins faire que receuoir les appellatiōs ſus mētiōnées des ſeigneurs de Guiēne,n'ayāt riē fait cōtre la paix,ainſi que deja il eſt aſſez prouué & declairé manifeſtemēt. Auſſi le Roy ſeroit fort marry de faire tort ou iniure au Roy d'Angleterre, cōme auſſi en ceſt endroit il ne luy en ſçauroit faire entant qu'où la raiſon & le droit eut vigueur, il n'y a tort,iniure ou deshōneur qui puiſſent y prēdre place, cōme auſſi la receptiō q̃ ſa maieſté a fait des ſuſdittes appellations ne donnēt cauſe,ny moiē aux ſuiets de reuolte,ains ſert de bride cōtre ceux qui leur font oppreſſiō & violēce,& qui ayās vn Roy ſouuerain vſent neantmoins de voye de fait & meſpriſent la iuſtice.Au reſte il n'y a proportiō ny eſgalité quelcōque à ſe nōmer Roy,& à ſe deporter deſdites appellatiōs:car ſe dire Roy regarde la volōté & ſeul intereſt du Roy Anglois:là où en ceſte receptiō eſt conſideré l'hōneur & deuoir d'vn ſouuerain & l'intereſt du public,& de ceux qui appellēt des violences qu'on leur fait. Par ainſi à la requeſte des oppreſſez,& comme cōtraint de faire iuſtice,il a receu ces appellations & dōné reſcrits à icelles,ce qu'vn ſeigneur ſouuerain peut faire ſans meſprēdre,& le doit par deuoir & equité, & ſans pouuoir eſtre blaſmé de voye de fait.D'auātage,n'eſt raiſonnable la requeſte faite par le cōſeil du Roy d'Angleterre,voulāt q̃ le Roy luy repare les attentats,& ce qui a eſté fait & innoüé, & qu'il remette les appellās en ſon obeiſſance,faiſāt les renōciatiōs q̃ deſſus:& de ceçy le Roy a pluſieurs cauſes,& icelles treſiuſtes, & où la raiſon eſt treſapparēte.En premier lieu le Roy dit & entēd q̃ les appellatiōs ſont biē & deuëmēt faites, cōme des ſuiets vers leur ſouuerain,& n'y ayāt iugemēt qui aye iugé au cōtraire, ny miſes ces appellatiōs à neāt: d'auātage le Roy n'eſt tenu par le traité de paix,de renōcer q̃ premieremēt le Roy Anglois & ſon fils n'aiēt enuoïé lettres de leur renōciatiō. Ioint q̃ quād biē le Roy (vſant de ſō accouſtumée facilité)voudroit faire leſdites renōciatiōs, encor' ne ſeroit il aſſeuré q̃ le Roy Anglois voulut vſer d'vn pareil deuoir,cōme ainſi ſoit q̃ ſon conſeil dit ſimplemēt,qu'il pēſe q̃ le Roy le fera,ſans en donner autre aſſeurāce q̃ d'vn ſoupçon,ce qui n'eſt ſuffiſant,eu eſgard à la cōſequēce de la choſe dont il eſt queſtiō.Et ne peut eſtimer ſa maieſté q̃ ſous ce mot il n'y ait fraude, veu q̃ l'Anglois ne fait offre autre q̃ d'ēuoïer des gēs deuāt leſquels le Roy face ces renōciations:lequel auſſi ne l'en preſſe,voïant les reſtrictiōs & deuoirs reciproques contenus audit traité de la paix.Quant à ce qui concerne certaines terres,telles que ſont Mōſtrueil ſur mer, les quatre hōmages de la terre de l'Angle, & autres pluſieurs que le Roy d'Angleterre pretend luy appartenir, & dequoy il ſ'en dit eſtre plainement informé, le Roy n'a garde de luy accorder que le

traicté, face mention quelconque de cecy: neátmoins ne veut il estre iuge en sa cause propre ains se soumet de bon cœur au iugement du Pape, & du S. siege Apostolique, qui eslira Commissaires, ainsi qu'il en a esté fait d'autresfois: Au reste, n'y a homme si grossier qui ne voye bien que deuëment, & auec raison a receu lesdictes appellations sans en rien contreuenir au traicté de paix, puis qu'il n'y a point eu de renonciatiõ: laquelle estát en sur-seance, s'ensuit que les souuerainetez sont en leur premiere nature, & que le Roy en iouyt cõme auparauát: & n'en veut meilleure preuue que la confession dudit seigneur Roy d'Angleterre & de son conseil, qui par lettres demádent que le Roy face les renõciatiõs aux souuerainetez & ressorts que dessus: ce qu'ils n'eussent fait si desia le Roy se fut demis de telle souueraine puissance: & ainsi il peut vser & le doibt en la sur-seance de l'executiõ du traicté de la paix, à laquelle sa majesté n'est nõ plus obligée que les requerans, qui le moins se sont acquictez à le mettre en effect. Et quoy que les choses fussent au mesme estat qu'elles estoiét lors de la paix, si est-ce que le Roy Anglois, & Prince de Galles son fils ont entrepris, & attenté plusieurs choses cõtre icelle souueraineté, & se sont mis en tout deuoir de se l'attribuer, & en tollir au Roy l'hõneur, bié qu'il en soit le seul chef, auquel pour tout ces grádeurs appartiénét. D'autát q̃ le Roy Anglois, a mis & tiét vn Seneschal, & gouuerneur à Põthieu, ce qu'il ne peut nier, ny desauoüer, qui est sur tous autres officiers, & lequel a ordonné publiquemét, q̃ tous appellerõt du Seneschal de Põthieu audit gouuerneur, cõme à lige, souuerain & dernier ressort, & duquel on ne peut a cheuer le iugemét que par propositiõ d'erreur, tout ainsi qu'on a de coustume d'en vser à la cour de Parlemét: & nõ content de l'ordonnáce, il l'a faicte mettre en effect: & ce neátmoins on sçait que de tout téps les appeaux de Ponthieu ressortissent par deuát le Baillif d'Amiés, à quoy le Roy Anglois ny ses officiers ne peuuent rien deroguer, ny oster le droit dudit Baillif, & moins peut il desauoüer ledit gouuerneur qui en a vsé ainsi, son maistre luy ayant ainsi cõmádé, cõme la preuue est plus q̃ manifeste, ioint que tát le gouuerneur q̃ thesorier de Põthieu, mis au nom du Roy Anglois, se sont mis en deuoir (la raison leur máquant pour vsurper ce ressort) d'induire les habitás de Ponthieu, & finages d'iceluy, à ce qu'ils requissent qu'on dressast leur ressort en souueraineté, sans que desormais ils veinssent en Fráce pour auoir iustice, & sans qu'ils fussent suiets de venir à la cour de Parlement à Paris. Pour ce faire on feit assembler en l'Eglise S. Pierre d'Abbeuille les citoyens d'icelle, la noblesse & deputez des bõnes villes de Ponthieu, qu'ils forcerét de bailler, & dresser requestes aux fins que dessus, & feirent q̃ tous auec l'Eglise, signerent leur requeste. Mais les suiets du Roy, cõme bien cõseillez, & ayás Dieu deuant les yeux, & la loyauté qu'ils doiuét à leur souuerain, respondirét tous d'vn cõmun accord qu'ils n'en feroiét rien, & qu'ils ne pésoient pas que le Roy de Fráce eut ainsi quicté ses droicts, ny renoncé à ses ressorts & souuerainetez: & qu'il les eut transportez si legeremét au Roy Anglois. De laquelle supplicatiõ nous ferõs paroistre, & en mõstrerons la copie s'il en est besoing, qui auoit esté mise en auát par le cõseil du Roy Anglois, contenant contre toute verité, que le Roy de Fráce n'auoit rié audit païs de Ponthieu, & q̃ la seigneurie d'iceluy estoit du tout desmébrée & separée du royaume & courõne de Fráce. Et nonobstát ceste oppositiõ de ceux du païs, le gouuerneur n'a laissé d'vser de souueraineté faisant donner des adiournemés en cas d'appel, & entreprenant au nom de son maistre & contre raison, tout droict de souuerain, violát le traicté de paix, de l'an M.CCCLX. Ce n'estoit assez, si encor' le susdit gouuerneur & thesoriers, & autres ministres n'auoient sollicité la noblesse, & les cõmunes du païs à faire serment de suiure, & seruir à iamais le Roy Anglois, enuers tous & contre tous, & fut-ce cõtre Roy de Fráce: & y en a qui l'ont fait poussez de crainte, d'autant que contre ceux qui refusoient on a procedé par voye de fait, saisissans leurs biens & fiefs nobles, les aucuns ont esté occis cruellemét, & iectez en la mer, pour n'auoir voulu faulcer la foy, que premierement ils auoient iurée au Roy de France. Plus doux n'a point esté le Prince de Galles en Guiéne, y occuppát la seigneurie souueraine, & cognoissances des causes puremét Royales au fait des Eglises tát Cathedrales, qu'autres qui sont de fondatiõ Royale, & qui n'ont tiltre que des seuls Roy de Fráce: & lesquelles Eglises estans de la souueraineté de la couronne de Fráce, & seul Roy, & pour tout en pouuant cognoistre, on ne trouue point aussi que iamais il aye renoncé à ceste preéminence. Et bien que le Roy ayt fait cõmandemét à quelques villes, seigneurs & païs qu'ils obeissent au Roy d'Angleterre,

gleterre,tout ainsi que iadis ils ont fait aux Rois de Frãce,c'est à dire,cõme à seigneur du domaine,& suiuãt la forme du traicté de paix,auquel entre autres choses est cõtenue vne clause qui chãte en ceste maniere. Que les souuerainetez & ressorts des païs baillez en domaine au Roy Anglois dedãs le Royaume de Frãce demeurẽt au Roy de Frãce,en tel estat qu'ils estoiẽt au tẽps de la paix,sãs qu'on les puisse trãsporter au Roy d'Angleterre,par les lettres cõtenues audit traicté,ny autres dõnées par don faict,ou autremẽt en quelque sorte q̃ ce soit, iusqu'à ce que le Roy de Frãce y ait expressémẽt renõcé;& qu'il ait dõné ses patẽtes au Roy Anglois: ce qui n'a iamais esté fait encore. Et durãt la ioüissance du Roy de sa souueraineté,le Prince de Galles qui luy est homme lige ,a fait prisonniers deux ministres de sa majesté,par elle enuoyez audit Prince pour luy presenter ses patẽtes,par lesquelles ce Prince estoit aiourné à cõparoistre deuãt le Roy,en son Parlemẽt à Paris,à la requeste du Comte d'Armaignac,& seigneurs de Guiẽne ses alliez, & appellans des violences dudit Prince: lesquels messagers il detient encor' au mespris du Roy,& attẽtant cõtre la souueraineté de la courõne, de laquelle il est suiet & iusticiable:& continuãt en ce mespris a fait guerre mortelle audit Cõte d'Armaignac & ses alliez,exerçãt de grãdes cruautez vers les suiets de la courõne qui ont appellé de ses extorsions:ce que faisant, c'est sans doubte qu'il s'attaque au Roy,& q̃ c'est luy à qui il fait la guerre,cõme ainsi soit q̃ ces seigneurs sont exẽpts de la iustice du Prince,& sous la protectiõ du Roy:& ainsi le Prince ne sçauroit leur nuire, sans mesprẽdre cõtre le Roy,& cõtre la souueraineté de la courõne de Frãce. Le Roy d'Angleterre aussi ne peut nier q̃ n'ayt rõpu la paix, ayãt fourny secours à son fils contre les susdits appellãs:& ainsi ne peut se purger,quãd biẽ il voudroit le desauoüer,puis que luy mesme luy a porté faueur,& de deniers & d'hõmes. Outre ce, le Roy Anglois & son fils ne pouuoiẽt mieux declairer leur mauuais vouloir qu'en retenãt à gages les chefs des bãdes,& cõpaignies qui sont ennemies du Roy & du royaume pour s'en ayder contre les appellãs:ce qui seroit aucunement supportable si les terres du Roy n'estoiẽt aussi biẽ pillées q̃ celles du Cõte d'Armaignac & de ses alliez:ce qui fait paroistre à quelle intẽtion l'Anglois les retenoit,à sçauoir pour rõpre la paix , & par-ainsi a encouru les peines cõtenues en la bulle du Pape,& és cẽsures en icelle cõprises,& iectées cõtre ceux qui retirerẽt, fauoriserẽt, & receurẽt ces compaignies pour le dõmage du royaume de Frãce:& par ainsi sont quictes & absouls tous les suiets,& vassaux du Roy Anglois,des sermẽs faits des fois& hõmages qu'ils luy deuoiẽt:& peut iustemẽt le Roy de Frãce,se saisir de toutes les terres seigneuries,fiefs,domaines, & redeuãces que le Roy d'Angleterre tiẽt & possede quelque part q̃ ce soit de ce royaume de France,cõme à luy aiugez à cause de telle forfaiture & crime de leze majesté.Et posé q̃ iustemẽt le Prince de Galles procedast cõtre le Cõte d'Armaignac(quoy qu'il n'en soit rien) si ne deuoiẽt les ministres du Roy d'Angleterre,vser d'aucune voye d'hostilité par deça, ainsi qu'ils ont faict és terres que le seigneur de Chastillõ a au Cõté de Põthieu,y allãs auec trouppes,& bruslãs & saccageãs tout cõme si c'estoit au tẽps de la guerre ouuerte.Pour lesquelles rebelliõs,abus,attentats,& desobeissances ayãs le Roy d'Angleterre,& sõ fils le Prince de Galles forfait enuers le Roy de Frãce,& sa souueraineté,leurs biẽs sont acquis,& cõfisquez à sa majesté, & y peut vser de saisie tãt par droit de coustume,que de loy escritte:ce q̃ faisant on ne luy sçauroit mettre sus qu'il y procede par voye de fait, ains par raison & iustice,eu esgard aux droits,prerogatiues, pouuoirs, & absolu cõmandement qu'ont les Rois de Frãce,sur leurs vassaux & suiets. Et pour ceste consideration,le Roy a mis en ses mains, & souffert l'ensaisist d'aucunes villes, & places estãs du domaine du Roy d'Angleterre,cõme en estãt le souuerain,& le pouuãt iustemẽt faire:& pour mesme raison a il mis garnisons és lieux qui luy ont fait obeissãce,& a forcé ceux qui refusoient de receuoir lesdictes garnisons,cõme il le peut faire, (s'il luy plaist)par toutes les places q̃ le Roy d'Angleterre tiẽt au Royaume de Frãce,& en ressorts & souuerainetez,sans q̃ pour cela on puisse pretẽdre qu'il ait violé la paix, plustost dira l'on qu'il s'est gouuerné cõme bõ & equitable Roy,vsant de toute raison, droicture & iustice.Et voila quãt à la respõce faicte aux Anglois sus les griefs par eux proposez pour l'esgard de l'appel receu par le Roy,& fait par les seigneurs de Guiẽne, à ce induits pour voir leurs suiets foulez, & le pauure peuple miserablement affligé par la tyrannie & exaction des officiers du Roy d'Angleterre, & par les imposts du Prince de Galles,qui n'ayant peu faire sa main (comme il pensoit) en Espaigne, se

rempluma sur la Gascoigne, afin d'enrichir ses soldats. Et d'autant qu'il y a encor' d'autres poincts compris en vne requeste presenté au Roy d'Angleterre, i'en deduiray encor' le sommaire, pour parfaire l'histoire, de l'accomplissement de laquelle noz deuáciers ont esté si chiches, & espargnans qu'à peine nous en ont ils donné le goust, ou presenté à tout le moins la veüe, pour nous y faire coniecturer les choses tout ainsi qu'elles se sont passées. Ces requestes furent fondées sur les vingt-sept & vingt-huict articles de la paix de Bretigny en ceste sorte: Asçauoir, que le Roy d'Angleterre estant tenu de chasser à ses propres cousts & despens toutes garnisons des forts, & chasteaux appartenans au Roy quelque part qu'elles fussent, sauf au Duché de Bretaigne, & terres qui demouroient à l'Anglois, & ce dans la feste de la Chandeleur, l'an mille trois cens soixante: & le Roy Charles les ayant faits vuider à ses despens, & sommé l'Anglois de luy tenir la main, il l'auoit refusé, comme ce plaisant en ces detétions, à cause que ces places estans à sa deuotió, luy seruoient de frontiere: le Roy auoit aussi raison de se deffier, & de le tenir pour suspect, & se preualoir contre luy en quelque sorte que ce peut estre. La seconde occasion du mescontentement du Roy, & sur lequel il demandoit que l'Anglois luy satisfeit, estoit que par la paix le Pape & S. siege estant compris auec l'Empereur, & Electeurs du S. Empire, & les hoirs, successeurs, amys, & alliez des Rois contractans, & estant dict que pas vn des deux Rois ne receuroit en ses terres aucun ennemy de son voisin suiuant icelle paix & alliance, neantmoins le Pape & S. siege auoient esté mal-traictez par les trouppes que le Roy Anglois entre-tenoit, sans qu'il en voulut faire droict aux deputez de la part du Roy de France, requerans reparation des torts faits tant aux suiets, qu'aux alliez du Roy leur maistre: sans que le Roy se peut contenter d'vne excuse froide de l'Anglois, se fondant sur vn commandement de bouche, qu'il se disoit auoir faict faire à ces pillards qui gastoient le pays, puis qu'il ne suffisoit pas de le commander simplement, ains falloit vser de force, lors qu'ils refuserent de luy obeir. Et, qui pis est, l'Anglois fut sollicité par les agents du Roy de France, à dire quel estoit son vouloir, & resolution sur ceste affaire, y estant obligé par le traicté de paix, & par la ligue generale faicte entre les Princes: mais il n'en peurent tirer que parolles communes, & le mandement de bouche faict aux trouppes qu'elles eussent à vuider. Se plaignoit encor' le Roy de ce que par le brief & lettres des alliances, il estoit dit, que si vn des Rois requeroit l'autre de secours, celuy qui auroit esté requis, seroit tenu de luy en donner, aux despens toutesfois de celuy qui demanderoit ce secours. A quoy estant sommé Edouard par le Roy Charles, ou ses agents contre les pillards, tant s'en faut qu'il y entédit, que mesmes les suiets du Roy qui sont és terres que tient l'Anglois, n'oserent y venir: & s'il y en eut qui y allassent, receurent tout aussi tost commandement de se retirer sans offencer les susdictes compaignies: & sur tout lors qu'à Faye la Vineuse les gens du Roy estoiét sur le point de donner la bataille, on feit retirer le secours, & cecy non sans vn euidét peril des nostres, & grád dómage, & interests du souuerain. Le Roy se plaignoit encor' de ce que lors que les Seneschaux de Tholouse & de Carcassonne, & autres officiers & vassaux, estans assemblez à l'Isle-Dieu cótre les susdits pillards, ce fut le Prince de Galles qui se monstra estre leur amy, partial, & confederé, enuoyát ses forces contre le Roy, les gés duquel y furent deffaits, & les prisonniers rançónez par le Prince: lequel pour se purger se couurit d'vn sac moüillé, disant qu'il estoit marry de ce qui s'estoit passé, & qu'il ne pésoit auoir à faire qu'aux gens du Bastard Héry de Castille, qui auoit couru ses terres: toutesfois qu'il se mettroit en debuoir de reparer les torts faits, & tascheroit de desdommager ceux qui auoient esté offencez: mais ce ne furent que parolles sans effect, quelque grande poursuitte & instance que monsieur d'Anjou frere du Roy, & gouuerneur en Láguedoch en sceut faire. Outre ce, les deputez de par le Roy requeroiét que suiuát ce qui est cótenu au dixiesme article du traicté de la paix, que si quelque terre estoit baillée à l'Anglois, laquelle n'eut esté de son domaine, le Roy l'auroit tout ainsi qu'elle auoit esté liurée au Roy d'Angleterre: qu'on rédit le pays de Roüergue tout ainsi paisible, & en son entier qu'il leur auoit esté mis en main apres le decez de la Roine Blanche. Renouuellerent encor' les plaintes & doleances sur le faict de l'attentat, & vsurpations des ressorts, & occupations de souueraineté, comme n'y ayant renonciation quelconque, ainsi que dict est, à cecy obstant le peu de

devoir

deuoit desdicts seigneurs Roy d'Angleterre & Prince de Galles son fils: requerās que desormais ils se desistassent de ces nouuelletez, & rendissent & restituassent tout ce qui auoit esté pris, leué & emporté des suiets du Roy de France. Et fut la conclusion de leur requeste, que le Roy ayant faict son deuoir en accomplissant tout ce qui estoit compris au traité, afin de retirer les seigneurs qui estoient ostagers en Angleterre, c'estoit raison qu'Edoüard feit le semblable. Et surquoy furent presentées les lettres du Roy, les despeches, desquelles faisoient foy de ce qu'ils disoient, & esquelles estoient ces parolles: Par le Roy en son conseil, ou assemblée tenue le douziesme de May mille trois cens soixante-neuf.

De la paix auec le Roy de Nauarre, & appareil du Roy pour passer en Angleterre, & descente des Anglois en France, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XXXVIII.

CHARLES d'Eureux Roy de Nauarre estāt vn hōme merueilleux, & ennemy de repos, dés que veit les affaires de Henry de Castille paisibles, & qu'il ne faisoit pas grand cōpte de luy, cognoissant son inconstāce, & qu'il trompoit tout le monde par ses dissimulatiōs, se resolut aussi de luy donner croc en iambe, & pource s'allia-il contre Henry auec les Rois d'Aragō & de Portugal, & auec le Prince de Galles vnis de pareille volonté pour oster à Henry le Roïaume de Castille. Or auoit le Nauarrois deux puissans ennemis à combattre, à sçauoir le Roy d'Aragon & le Roy de France, l'vn luy estāt voisin, & l'autre seigneur, à cause que le Nauarrois possedoit de grands biens en France, partie desquels le Roy luy auoit faict saisir, à cause de ses felonnies. A ceste cause il tascha de se les faire amis, & se fiant à la tresue obtenue par la Roine son espouse, du Roy de France, il pratiqua vne entre-veuë auec le Roy d'Aragon, qui ne se feit, seulement y eut vn pourparler de paix entre les deputez des deux Rois qui se feit à Tortose ville d'Aragon, où fut arresté l'accord tel que le Nauarrois rendroit Sauueterre & le Real auec leurs limites, terroirs, dependances, droits & seigneuries à l'Aragonnois, lequel rendoit à Charles le Chasteau de Herrera de Mōcaye: & quant au differēd des limites de Sanguessa & de Real, le tout fut vuidé par arbitres. Durant ces choses comme la guerre fut preste à recommencer entre Frāce & Angleterre, & que le Roy de France eut sommé le Nauarrois (suiuant l'accord de la tresue, & le deuoir de vasselage) de luy faire secours, à cause qu'il estoit resolu d'enuoyer son frere Philippe Duc de Bourgoigne auec vne armée au païs d'Angleterre: le Nauarrois se resolut de passer en France, esperāt que le Roy luy restitueroit ses terres, & que par-ainsi il auroit moïen de se retirer & viure en repos le reste de ses iours en son païs de Nauarre. A ceste cause, laissant la Roine son espouse pour gouuerner le Roïaume, & pour son conseil luy donnant Bernard Foucaud Euesque de Pampelone, & Iean Cruzat Doïen de Tudele docteur és decrets, passa en France bien suiuy de noblesse & de bons soldats, & s'en vint en Normandie, s'arrestant à Cherbourg sans aller à la cour du Roy, duquel n'osoit se fier, tant il estoit deffiant, & sentoit son ame chatoüillée de ses propres forfaits & peruerses volontez. Ce-pendant la Roine son espouse conclud la paix auec le Roy d'Aragon, en laquelle le Roy son mary voulut que fussent compris le Roy de France son beau-frere, le Roy Edouard d'Angleterre & le Prince de Galles, le Roy de Portugal & l'Infant Louys de Nauarre frere de ce Roy, lequel Louys auoit espousé la Duchesse de Durazze issue du sang de Sicile, & de la maison de France du costé de Charles d'Anjou frere de S. Louys, aspirant par là à la couronne de Naples: comme encore il voulut qu'y fussent cōpris le Duc de Bretaigne, & le Comte de Foix ses alliez. Luy donc se tenāt à Cherbourg, & ayant refusé d'aller en cour, le Roy enuoya vers luy Iean Comte de Sallebruche, & Pierre Blanchet Doïen de Paris & docteur en Theologie, homme notable & segnalé, & autres illustres personnages, lesquels arriuez à Cherbourg, le Doïen proposa la volonté du Roy enuers

L'an 1369. Desseins de Charles Roy de Nauarre.

Ennemis du Roy de Nauarre.

Paix entre les Rois d'Aragō & de Nauarre.

Le Roy de France demande secours au Nauarrois.

Ieanne de France regēte de Nauarre.

Charles Roy de Nauarre reuiēt en Frāce.

Ambassadeurs du Roy, vers le Roy de Nauarre.

le Nauarrois, l'exhorta à la paix, & vnion auec celuy qui luy estoit parent, alié, & seigneur: luy mit deuant les yeux les ruines aduenues à cause de leur discorde, & le mal qui pouuoit encor' s'ensuiuir, non tant pour leurs estats, que pour toute la republique Chrestienne: & comme ce docteur estoit des plus sçauans de son aage, & qu'il sçauoit qu'il parloit à vn Roy subtil, & bié lettré, il desploya aussi ce qu'il auoit de bon, & amena tant de raisons, authoritez, histoires, & exemples, agença si bié son dire, que le Roy de Nauarre se disposa du tout à la paix, & feit grand honneur à ceux qui estoient venus pour la pratiquer. Mais pour ce que la chose estoit de consequence, & que difficillement les matieres s'esclerciroiét par agents & deputez, il fut dict & arresté que les deux Rois se verroiét à Vernon, & que ce seroit là qu'on cõclurroit l'accord. Ainsi parle l'histoire de Nauarre, mais la grande Chronique de France tient vn autre langage, disant que le Nauarrois enuoya vers le Roy messire Leger d'Orgetin, & autres, pour luy faire entendre, que s'il plaisoit à sa majesté, il viendroit luy baiser les mains, & luy faire gouster quelques choses de consequence qu'il diroit aux gens de son cõseil: & pour ce le Roy luy enuoya les seigneurs sus-alleguez qui pratiquerent l'entre-veuë des Rois, de laquelle nous parlerons cy apres, car ie ne veux rõpre l'ordre du téps, puis qu'il est si necessaire pour la vraye intelligence de l'histoire. La guerre donc estant cõclue contre l'Anglois, le Roy desireux de ne donner loisir à l'ennemy de luy rompre son repos & de se mettre le premier aux champs, & luy gaster ses terres, se resolut d'enuoyer vne armée en Angleterre, sous la conduitte de son frere Philippe Duc de Bourgoigne, & feit dresser l'equipage en Normandie, où il alla en personne au mois de Iuillet pour voir l'appareil des vaisseaux, & les hommes se preparans d'y monter, afin de leur donner courage, & de les caresser & exhorter à venger les iniures faictes par l'Anglois au Royaume de France. Mais l'Anglois ne luy donna le loisir de parfaire son dessein, car il depescha Iean de Lenclastre son fils puisné, & Hunfroy de Boun Comte de Herford, auec vne grande trouppe de vaillans hommes pour courir les frontieres de Normandie & Picardie, & afin de recouurer le Cõté de Ponthieu, pris sur luy par le seigneur de Chastillon, maistre des Arbalestriers de France. L'historien Anglois blasme en cest endroict le Duc de Lenclastre de paresse, ou plustost de faulte de cœur, & de peu d'experience au fait de la guerre, d'autant qu'il se tint vn si long temps ancré, & sans faire descendre ses forces en terre aupres de Calais, qu'en fin la peste & la famine luy gasterent son camp, ce qui fut cause qu'vn vaillant Capitaine nommé Thomas de Beauchamp, Comte de Waruich mit pied à terre, & encouragea le reste du camp à faire le semblable, blasmant la coüardise des chefs, qui n'osoient regarder les François, lesquels estoient à Tournehan pres d'Ardres attendans le choc, & offrans à l'Anglois à tout propos la bataille: mais ce Comte de Waruich saisi de peste mourut presque tout aussi tost qu'il eut mis pied à terre. Au reste, ie vous ay allegué l'historien Anglois, pour rechasser la calomnie de Meyer ennemy iuré de l'honneur François, qui fait les nostres si paoureux qu'ils n'osoient se monstrer aux Anglois, ains fuyoient dés qu'ils en entendoient la descente: Et neantmoins vous oyez que c'estoient les Anglois qui n'osoient bouger de Calais, sçachans le Duc de Bourgoigne si pres auec les forces de France: & que sans le Comte de Waruich, il y auoit du danger que le Comte de Lenclastre ne s'en fut retourné sans rien faire, & ayant perdu son camp de peste & de famine. Au reste, au camp Anglois y auoit plus de Gaulois Belges & Allemans, que d'Anglois, & des seigneurs de Ponthieu il y en auoit, lesquels ayans faict hommage à l'Anglois, le suiuoient aussi en ceste guerre, soit qu'ils pensassent bien faire, ou qu'estans domestiques de l'Anglois, ils ne vouloient quicter son seruice. Le Duc de Bourgoigne estant general de l'armée, & campé pres d'Ardres, se feit maistre du mont de Tournehan, afin que l'ennemy qui s'estoit mis en campaigne ne l'occupast: & pouruoyant au tout, comme sage guerrier, mit garnisons és villes voisines: si bien que Guy Comte de sainct Pol, & Waleran son fils furent destinez à la garde de Terouenne, & ce-pendant les nostres & les Anglois s'approchent l'vn de l'autre, si bien qu'ils n'estoient qu'à vne petite lieüe les vns des autres: & en fin choisirent six Cheualiers de tous les deux costez pour assigner la place, en laquelle la bataille debuoit estre donnée. Mais le Duc de Bourgoigne, soit qu'il eut le commandement de ce faire, ou qu'il se souuint que depuis Philippe de Valois, les nostres

Remonstrãce de Pierre Blãchet au Roy de Nauarre.

Gariuay hist. d'Esp. liu. 29. ch. 27.

Armée naüale du Roy sans effect.

Descéte des Anglois en France.

Thomas de VValsinghan en la vie d'Edouard 3.

François campez à Tournehã.

Meyer liu. 3. des Ann. de Flãdres.

Quelles gẽs au camp Anglois.

Diligence du Duc de Bourgoigne

ſtres n'auoiēt encor' gaigné vne bataille cōtre les Anglois: quoy qu'il fut plus fort que ſon aduerſaire, & eut les hōmes diſpoſez de biē faire, ſi eſt-ce qu'il deſlogea de nuict, & feit faire de grands feux, afin qu'on ne ſe doubtaſt de ſon depart, & ſ'en alla à Heſdin, laiſſant chaſcun eſtonné de cecy, & tous le blaſmans de laſcheté, d'abandonner ainſi le plat païs à la mercy des eſtrangers. Auſſi dés qu'il ſe fut retiré, le Duc de Lenclaſtre ne faillit de ſe ruer ſur les terres du Roy, & gaſterent le païs de Caux, & paſſans Somme à Blanchetaque, furent iuſques à Harfleu, en eſperance de bruſler les nauires du Roy, qui eſtoient au haure d'icelle ville: gaſterent le Comté d'Eu, ne pouuans rien faire de ce qu'ils auoient deſſeigné: & ſ'en retournans à Ponthieu y feirēt mille maux, car ils n'oſerent arreſter en Normandie, eſtans coſtoyez & ſuiuis par les Comtes de S. Pol & de Ioigny, qui ne les ſouffroient ſe deſbander, ny guere ſ'arreſter en vne place. Hugues de Chaſtillon maiſtre des Arbaleſtriers de France, eſtant Lieutenant pour le Roy dedans Abbeuille: lequel ne penſant point que les Anglois fuſſent ſi pres de luy, comme il allaſt pour mettre ordre au port de Rouuray, accōpaigné ſeulement de dix hommes, ſe veit ſurpris par Nicole de Louuain, auparauant Seneſchal de Ponthieu au nom du Roy d'Angleterre, qui le faiſant priſonnier l'emmena au Duc de Lenclaſtre: & autres choſes n'exploiterent les deux enfans Royaux de France & d'Angleterre, que le degaſt du pays & la mocquerie d'eux meſmes, & l'eſpuiſement des finances de leurs ſouuerains: l'Anglois congeant ſon armée, & ſe retirant tout glorieux en Angleterre. Il n'eſt raiſon de mettre en arriere ce qui ſe paſſa ce-pendant ce que i'ay dict cy deſſus, tant en Guienne qu'en Languedoch, veu que meſſieurs les Ducs d'Anjou & de Berry freres du Roy, faiſoient leur debuoir chaſcun de ſon coſté. L'Angeuin faiſant ſa leuée au païs Tholouſain, & le Berruyer en Berry & Auuergne: ceſtuy eut auec luy la Nobleſſe de Lyonnois, Foreſts, Beauioulois, & Maſconnois, venans à ſon mandement les ſeigneurs de Beauieu, de Villiers, de Tournon, & meſſire Godeffroy de Bouloigne, & Iean d'Armaignac ſon beau-frere, Iean de Villemur, meſſire Hue Dauphin, les Seigneurs de Chalençon, Montagu, Rochefort, la Faiete, Chazeron, & autres en grand nombre: mais à la ſuitte de monſieur d'Anjou furent les Comtes de Foix, de Cominge, de Carmain, de Longue-ville, de Lautrec, & de Narbonne, auec vn nombre infiny de Nobleſſe des pays ſusnommez: & d'Anjou il auoit amené quelques trouppes non guere grandes, afin de ne deſſaiſir ſon pays, auquel il laiſſa les Seigneurs de Craon & de Cliſſon, & meſſire Auger de Brye ſeigneur de Serrant, & fils de celuy Ieā de Brye qui mourut l'an mille trois cinquante-ſix à la bataille de Poictiers. Mais vn des plus beaux coups que feit le Duc d'Anjou durant vne telle neceſſité que le Roy auoit d'hommes de menée, fut en gaignant meſſire Perdicas d'Albret, eſtimé entre les plus braues guerriers de ſon temps, & frere de Charles d'Albret ia allié de France, & ſuiuant la cauſe du Roy contre le Prince de Galles, auquel ceſtuy auoit voüé ſon ſeruice: car apres ce Perdicas vindrent vers le Duc d'Anjou les Seigneurs de Bretueil, de l'Artique, de la Mothe, & autres eſtimez entre ceux qui eſtoient aux gages de l'Anglois, les forces deſquels (comme i'ay ſouuent dict) eſtoient plus de Gaſcons que d'autres: auſſi depuis qu'ils perdirent la Gaſcoigne, ils n'entroient plus ſi forts que de couſtume en France, & n'y faiſoient de ſi braues conqueſtes. Ainſi le deffi fait & donné à l'Anglois par le Roy Charles, ſembla qu'ouurit la boëte de Pandore, & que tous les maux & afflictions que la guerre peut apporter, ſ'eſpandiſſent lors par toute la France, en laquelle n'y auoit coing qui ne ſe reſſentit des pillages des ſoldats, & de la cruauté de l'eſtranger, & des ſubſides que les Rois eſtoient forcez de leuer ſur le peuple. Car le Prince de Galles n'eſtant point encor' paſſé en ſon pays Anglois, bien que deſia il fut malade, & que pour le ſoulager le Duc de Lenclaſtre ſon frere, eut fait le voyage ſus-allegué, le Roy Edouard pour affliger la France de toutes parts, ſçachant combiē le Duc Breton luy eſtoit fauorable, depeſcha Edmont ſon troiſieſme fils, & Comte de Cantebruge pour paſſer en Bretaigne, & delà en Anjou & Touraine: & bien que les Seigneurs Bretons en feiſſent quelque difficulté, ſi eſt-ce que le Duc les gaigna ſi bien, qu'ils accorderent paſſage à l'Anglois, moyennant qu'il payaſt, & ne feit tort ny extorſion aucune au pauure peuple: ce qui fut depuis occaſion que le Roy feit des deplaiſirs beaucoup au Duc de Bretaigne recueillant ſes ennemis, luy qui eſtoit homme lige de la couronne. Ces trouppes Angloiſes paſſerent Loire à Nantes, allans tant, &

Le Duc de Bourgoigne leua le cāp de Tournehan.

Courſe furieuſe des Anglois.

Debuoir des Comtes de Ioigny, & de S. Pol.

Hue de Chaſtillon pris.

Debuoir des Ducs de Berry et d'Aniou.

Seigneurs ſuiuans le Duc de Berry.

Seigneurs eſtans auec le Duc d'Aniou.

Auger de Brye ſeigneur de Serrant.

Perdicas frere du ſeigneur d'Albret attiré par le Duc d'Aniou.

Iean Duc Breton fauoriſe les Anglois.

Anglois receuz en Bretaigne.

si vistemét que sans presque arrester, ils furét tout d'vn traict iusques en Engoulesme, où estoient le Prince & sa femme, attendans la volonté du Roy d'Angleterre. Ce fut icy que le Prince de Galles donna forces à son frere de la noblesse de Poictou, Xaintonge, Limosin, Quercy, & Roüergue, auec lesquelles le Comte de Cantebruge son frere, & le Comte de Pembroch furent iusques en Perigord, pensans estonner les garnisons qui y residoient pour le Roy: & feirent de gráds maux par le pays deuers Marton, Iauerlhac, Nontron, Brantome, & places voisines, & en fin assiegerent Bourdeille, où estoient enclos pour le seruice du Roy Arnaulton, & Bernet de Badefol, suiuis d'vn grand nombre de soldats, & de la plus-part de la noblesse du pays, & fournis de viures, d'artillerie (selon le temps d'alors) & les tenans estans resolus de la garder, ou de mourir auant que de la rendre: ce qui fut cause que l'Anglois y perdit temps, quoy que longuement il fust deuant la place. Sur les frontieres de Poictou, & d'Anjou, & Touraine, estoient grand nombre de Noblesse Françoise de Picards, Bourguignons, Angeuins, & Tourangeaux, commandez par les seigneurs de Bueil, Serrant, sainct Iulian, & autres du pays, & cognoissans les adresses, lesquels coururent sur les terres du Prince de Galles: & parmy lesquels se feit cognoistre Philippon de Voyer seigneur de Paulmy en Touraine, lesquels eurent rencontre pres de Lusignan contre les Anglois, & les deffirent, & taillerent presque tous en pieces: Symon de Burle vn des chefs principaux estant pris, & son compaignon qu'on nomme d'Angosse mis en fuitte. Et ce-pendant ce braue & vaillant guerrier, messire Iean Chandos tant aymé du Prince de Galles, & Guichard de l'Angle estás en Quercy, & ayans leur garnison à Montauban, ville assise sur le Tarn, feirent des saillies sur le pays voisin, & prindrent quelques places és enuirons de Tholouse, mais ne furent long temps en campaigne, craignans d'estre surpris par les Seigneurs Gascons qui les suiuoient, tels qu'estoient les Comtes de Perigord, Armaignac, Cominge, & l'Isle: & les Seigneurs Vicomtes de Bourniquel, Talar, & Lautrec, & les Seigneurs de Tarride, la Barde, Puycornet, l'Artigue, Perdicas d'Albret, & messire Arnaulton d'Espauhon (que Froissard ne sçachant la prolation du pays appelle de Pans) & autres ayans plus de dix mille hómes, lesquels entrerent en Quercy, & reprindrent ce que l'Anglois auoit conquis, & se feirent seigneurs de la ville de Moissac & autres places: puis furent vers Cahors, que l'Euesque du lieu remit és mains des gens du Duc d'Anjou, & des Seigneurs de Beaujeu, de Villemur, de Roger de Beaufort (d'où sont descendus les seigneurs de Limeil, & de Turaine) de Villars, de Serignac, Chalençon, & autres conduits par mósieur d'Armaignac, la fille duquel estoit femme du Duc de Berry: lesquels gaignerent Figeac, Cadenac, & autres bonnes villes du pays, & Comté de Quercy, les Euesques estans par tout en debuoir, & admonestans les bónes villes de se rédre au Roy, veu l'inique extorsion faicte par l'Anglois des plus belles Prouinces de France. De mesme en vsoient les Euesques d'Angleterre, & abusans de la parolle de Dieu pour faire leur cause bonne, disoient que c'estoit sainctement faict que de s'armer contre les François violateurs de foy & parjures, lesquels sans raison, ny equité auoient recommencé la guerre, & ainsi tant les François que les Anglois, ne laissoient pierre qu'ils ne remuassent pour tascher de s'entre-ruiner & destruire. L'Anglois s'efforça de gaigner les Ducs de Brabant & de Gueldres, & le Comte de Henaut: le Gueldrien ouyt volontiers & legerement la requeste de l'Anglois son cousin, mais le Brabançon, & Hénuyer furent plus sages à cause de l'alliance de Flandres, l'vn & l'autre pour auoir les bonnes villes qui ne vouloient entendre à ceste guerre. Aussi le Roy auoit bien pourueu à tout cecy, car se doubtant des pratiques de l'Anglois, enuoya vers le Seneschal de Henaut, homme sage, & fort estimé du pays, & aux chefs & conseillers des villes, ce qui auoit esté transigé à Calais, entre le deffunct Roy Iean, & Edouard Roy d'Angleterre, afin q̃ par la lecture de cest accord ils veissent, si le Roy faisoit iniustemét de poursuiure son droict, tant en Ponthieu qu'en Aquitaine: & de mesme en vsoit l'Anglois en Allemaigne, se plaignant sur tout qu'on l'eut deffié par vn homme de basse qualité, & qu'auant le deffi on eut vsé de main mise, bien que ce fut luy le premier qui mit forces en campaigne contre ceux qui auoient appellé contre luy, & se plaignoient des deportemens de son fils le Prince de Galles. Et cecy fut cause que les Ducs de Gueldres & de Iuilliers, plus legerement que sagement, & pensans estonner le Roy

Renfort dóné à Edmót par son frere le Prince de Galles.

Bourdeille en Perigord assiege par les Anglois.

Deffaicte d'Anglois en Poictou nó loing de Lusignan.

Guerre en Quercy entre François & Anglois.

Moissac prise par les François.

Figear & Cadenac reprises sur l'Anglois.

Pratiques de l'Anglois en Brabant & ailleurs.

Les Ducs de Gueldres & de Iuilliers, deffient le Roy de France.

le Roy auec leur brauade, l'enuoyerent deffier à toute outrance, dequoy il ne tint compte : bien qu'ils le menaçassent de bien tost entrer en France auec leurs soldats enfumez,& noircis d'Allemaigne:neantmoins leur dessein fut rompu,ainsi qu'en passant nous pourrons deduire cy apres. Ce ne fut tout,car l'Anglois pratiqua encor l'amitié & secours du Roy de Nauarre,le sçachant estre arriué à Cherbourg, & le tout par le moyen d'Eustace d'Auberticourt, qui gouuernoit paisiblement le Roy de Nauarre,& estoit du tout à la deuotion du Prince de Galles, & lequel d'Auberticourt feit si bien que le Nauarrois passa en Angleterre, & eut parlement auec Edouard,auquel il fut resolu que le Nauarrois defieroit le Roy de France, & luy feroit guerre en Normandie,& receuroit les Anglois en ses Chasteaux, places, & forteresses. Mais estant retiré chez soy,& ayant meurement pesé, & consideré la consequence de cest affaire,comme il estoit defiant,il veit bien que inuestissant, & saisissant l'Anglois de ses places,il entroit si auant en la guerre, qu'il n'auroit moyen d'en sortir à son plaisir, & s'en deportant,il demoureroit depoüillé de son domaine. A ceste cause il quicta ce party,& ouyt les deputez du Roy, & accorda l'abouchement destiné à Vernon entre le Roy Charles & luy,duquel nous parlerons cy apres : ce qui fut occasion que le seigneur d'Auberticourt,voyant le Nauarrois fleschir du costé des François, prit congé de luy,& ne luy fut possible de l'arrester,ains se retira vers le Prince de Galles, tant il estoit ennemy de la maison de France. En Roüergue ce-pendant, & Quercy la guerre s'allumoit plus que iamais,car les nostres s'estans opiniastrez au siege de Royauuille,& les Anglois qui estoient à Montauban ne se sentans assez forts pour leuer le siege,& ceux qui estoient deuant Bourdeille, ne voulans en sortir sans emporter la piece:il fallut que ceux de Royauuille passassent à la mercy du glaiue François, qui emporta la place d'assault,pardonnant au citoyen iurant fidelité, mais ce fut apres le sac de la ville. La Noblesse d'Anjou, Touraine,le Maine,& Poictou, qui tenoit pour le Roy de France,feit vne entreprise sur le Poictou, & vindrent les trouppes de nuict à la Roche-posay,place assise sur la riuiere de Creuse,à l'entrée du pays de Poictou,nõ loing de Chastelleraut,& à deux lieuës de la Haie en Touraine,& la prindrent d'escalade,& y mirent forte garnison & munitions & viures,non sans vn grand estonnemẽt des Anglois,ayans perdu ceste place, & voyans que la Creuse estoit libre aux Frãçois là où ils se voyoient assez desnué de forces:& ce qui plus les estonna, fut que les Seigneurs du pays se rendoient l'vn apres l'autre du costé des François, d'entre lesquels fut le seigneur de Chauuigny Vicomte de Breuse: & autant en eut faict le Vicomte de Roche-choüard,si n'eut esté deuancé, & mis en prison au Chastelet d'Engoulesme,par le commandement du Prince de Galles : qui mit sur les champs vne grande trouppe de Seigneurs tels que Louys de Harcourt, le sire de Pons, les Seigneurs de Partenay,de l'Angle,d'Argenton,de Linieres,de Tonnay-boutone,de Montandre,& autres Cheualiers Poicteuins,& Xaintongeois,lesquels passerent en Berry,& y feirẽt mille maux, & retournans donnerent le degast à tout le païs suiect au seigneur de Chauuigny, & luy brusleront la ville de Breuse. Vous auez ouy parler cy dessus de Robert Knolles grand Capitaine Breton, quoy que d'autres (se trompans) le dient Anglois,à cause qu'il suiuoit le party du Roy d'Angleterre: cestuy ne faillit de se mettre en campaigne dés que la guerre fut ouuerte,& vint à la Rochelle, où il fut bien receu,& delà en Engoulesme vers le Prince de Galles, qui l'employa cõme le cognoissant digne de charge de consequẽce. Cestuy fut à Agen cité anciẽne,assise sur le bord de Garonne, & feit tant par ses subtilitez,qu'il retira Perdicas d'Albret du seruice du Duc d'Anjou,ce qui fut cause que les gentilshommes qui tenoient Cahors le quicterent, se retirans à Durmel qui est vn prioré non guere esloigné de la ville qu'ils fortifierent,& où Knolles, Chandos, & toutes les garnisons des enuirons vindrent les assieger,mais ils n'y gaignerent que l'aller pour le venir:il est vray que la ville de Moissac fut reprise par la garnison de Montauban qui surprit les citoyens n'ayans aucuns soldats ny Capitaine pour leur deffence. Ie laisse la prise des villes de Perigort,& Quercy,qui sont sur le chemin de Cahors, telle que Ville-neufue d'Agenois, Montagrier, & Rocquemadour,où les Anglois, ou Gascons suiets de l'Anglois feirent vn grand butin,& dequoy le Duc d'Anjou estoit extremement marry, se voyant brauer à son nez,sans qu'il eut moyen d'y remedier ses forces estans separées, à cause qu'il falloit

Eustace seigneur d'Auberticourt tasche de rendre Anglois le Roy de Nauarre.

Le Nauarrois quicta le party Anglois.

Guerre en Quercy & Roüergue.

Roche-posay prise par les Frãçois.

Seigneur de Chauuigny se rendit François.

Robert Knolles va vers le Prince de Galles.

Perdicas d'Albret gaigné par Knolles.

Moissac reprise par les Anglois.

Places prises par les Anglois en Quercy & Perigort.

deffendre les terres des seigneurs d'Armaignac & d'Albret, que les Anglois du costé de Bourdeaux auoient assaillies. A tous ces mal'heurs falloit adiouster que la garnison de Bourdeille non cõtente d'auoir faict teste aux Princes & à leurs forces, fut si temeraire que de faire vne saillie trop auantageuse, voyans quelques coureurs les attirans à l'escarmouche, & lesquels les attirerent en vne embusche, où les chefs estãs pris, le reste fut taillé en pieces, & la place emportée au grand mal & preiudice de tout le pays de Perigord. En la mesme saison fut prise la place de Belle-perche en Bourbonnois, & la Duchesse de Bourbon mere de la Roine de France qui estoit dedans fut faite prisonniere: & sur les marches de Limosin au païs de Berry, fut pris le Chasteau de saincte Seuere, comme si l'heur eut lors fauorisé les Anglois, & que tout vint aux nostres à contre-cœur, non sans estonner les pauures habitans des villes. Plus furent esbahis encore les nostres oyans que la Roche sur-Yon fut prise par les Anglois, au siege de laquelle place furent les Seigneurs de Pons, de Partenay, d'Angle, de Harcourt, de Linieres & autres, & faisoient venir leurs viures de Poictiers: & quoy que le gouuerneur eut fait entẽdre & au Roy & à Monsieur d'Anjou, à qui la place appartenoit, l'angoisse en laquelle il estoit, si est-ce qu'on ne luy enuoya point secours, de sorte qu'il fut contraint de se rendre, mais son procez luy fut fait à Angers, & il fut ietté vn sac en l'eau par l'ordonnance du susdict seigneur Duc son maistre. En fin ce grand Capitaine Iean Chandos ayant couru les terres du Vicomte de Roche-choüard, & donné secours au Comte de Pembroch assiegé par les nostres, desquels estoient chefs Louys de Sancerre Mareschal de France & son cousin Robert de Sancerre, il veit le dernier limite de ses iours en vn rencontre qu'il eut auec Louys de sainct Iulian & autres Seigneurs tant Bretons qu'Angeuins: car ayant esté blecé en l'œil, & iceluy perdu long temps auparauant, il perdit l'autre en ce conflict, ce qui fut cause qu'il y perdit aussi la vie, & les Anglois vn des plus braues chefs qu'ils eussent encore eu depuis qu'ils auoiẽt commencé la guerre cõtre les François. En celle mesme saison mourut aussi Madame Philippe de Henaut Roine d'Angleterre, au mois d'Aoust, & la Duchesse de Bourgoigne vint à Paris, & y feit son entrée fort magnifique, le Roy la voulant honnorer pour l'amour de son frere. Le Roy encor' feit dresser vn voïage par mer en Angleterre, lequel fut tout ainsi sans effait que celuy du Duc de Bourgoigne, soit que le temps fut mal à propos, à cause de l'hiuer, ou les chefs mal propres à telle entreprise, laquelle cousta cherement au Roy, qui dissimula la fascherie qu'il en auoit conceuë.

Bourdeille cõme prise par les Anglois.

Belle-perche en Bourbonnois & saincte Seuere en Berry prises par les Anglois.

La Roche-sur-Yon prise par les Anglois.

Iean Chãdos occis.

Trespas de Philippe de Henault Roine d'Angleterre.

Assemblée d'estats à Paris pour les aides: conclusion de la paix auec le Roy de Nauarre, & autres diuers suiets suyuant la diuersité des affaires.

CHAP. XXXIX.

L'an 1369.

Estats assemblez à Paris pour la subuention de la guerre.

SVR la fin de l'an, & le septiesme de Decembre les estats assemblez à Paris pour l'vrgence des affaires du Roïaume, le Roy feit proposer les raisons qui les auoit fait conuoquer, suiuant la conclusion auparauant prise de ne plus souffrir que l'Anglois empietast sur la souueraineté de la couronne de France, non communicable à autre qu'au chef & au Roy naturel, y appellé de Dieu, & de la vraye & legitime succession. Pource pria sa maiesté les seigneurs y assistãs, de voir que la guerre estant necessaire pour maintenir ceste couronne, & icelle ne pouuant estre faite sans finances, ils y pourueussent aussi auec raison: n'y ayant chose qui tant le faschast que de mettre subsides sur le peuple ja par trop affligé par les guerres passées: mais qu'il valoit mieux faire vne perte legere, que hazader tout à discretion de l'ennemy, lequel durant la paix auoit plus porté de dommage à ses suiets en vn an, qu'il ne leur sçauroit faire en deux durant la guerre. Qu'il ne vouloit ny emplir ses coffres du sang du peuple, ny des richesses de l'Eglise, trop bien souhaitoit qu'on luy dressast des moïens pour faire la guerre entreprise par l'accord cõmun de tous, & laquelle il n'eut commencée sans leur conseil, & instante requeste, quoy qu'il se veit preiudicié par l'vsurpation faite de son domaine: lequel estoit si petit, qu'il ne pouuoit suffire pour l'entretien de sa maison, & pour la suite tant de la Roine son espouse, & estat de la maison de

Ce que le Roy feit proposer aux estats.

Domaine Royal fort petit du temps de Charles 5.

de monsieur le Dauphin son fils, car tel appelloit le fils aisné du Roy suiuant l'accord fait auec le Dauphin Imbert lors qu'il aliena au Roy Philippe de Valois le pays du Dauphiné. Les gens des trois estats, apres auoir longuement consulté sur les affaires, & veu que le Roy ne proposoit rien qui ne fut equitable, luy accorderent aussi vn sol pour liure sur la gabelle du sel pour l'entretien, & estat de sa maison, & de celles de la Roine, & de monsieur le Dauphin, à cause que le domaine Royal estoit insuffisant d'y fournir: & fut ordonné qu'on leueroit vn foüage, ou taille de quatre francs pour chascun feu és bonnes villes, & d'vn franc & demy pour feu au plat pays, le fort portant le foible: & sur le vin fut faicte imposition telle que de chascune queüe de vin, qu'on vendroit en gros le treiziesme denier viendroit au Roy, & le quatriesme de celuy qui seroit vendu en detail & en broche, ainsi comme on auoit fait pour la rançon & deliurance du deffunct Roy Iean. Et quant au vin François conduit à Paris, on payeroit douze sols parisis pour chascune queüe, & vingt & quatre sols pour la queüe du vin de Bourgoigne: & iceux vins estans vẽdus en gros, falloit que l'achepteur payast l'imposition, mais en broche la charge tomboit sur celuy qui en estoit le vendeur. Les affaires de la ville de Paris lors (comme à present) estoient és mains du Preuost des Marchands, & Escheuins, & Conseillers de l'hostel de la ville, de sorte qu'il ne se faisoit chose de consequence que le Roy n'y appellast partie des principaux officiers de la ville, du conseil desquels il se trouuoit fort bien, & ils s'efforçoient à faire tout deuoir possible de le seruir auec le soulagement du peuple, qui par leur charge leur est donné en garde pour le maintenir & deffendre de toute oppression. Or en ce temps là estoit Preuost des Marchands Hugues Aubriot (duquel sera parlé cy apres) homme accort, sage, & bien versé aux affaires, lequel voyant la ville de Paris mal fortifiée du costé de S. Anthoine, obtint du Roy, & deniers & congé de faire bastir vn fort, & posa les premiers fondemens de la bastille S. Anthoine, la faisant faire telle qu'on la voit à present, veu qu'auparauant ce n'estoit rien lors qu'Estienne Marcel y fut occis la pensant liurer au Roy de Nauarre. Or feit il cecy pour la garde de la ville, puis que nul y estoit receu pour la garnison qui ne fut bourgeois de Paris, & nul auoit la charge de ce fort, que les chefs de la ville, sans que lors se parlast q̃ les gouuerneurs se meslassent si auãt des affaires, qu'ils entreprinssent par dessus le Preuost de Paris, qui estoit le naturel & ordinaire gouuerneur de la ville, ainsi que les Baillifs & Seneschaux l'estoiẽt és autres villes & Prouinces: si bien qu'oyant, ou lisant és anciennes histoires, ce mot Seneschal d'vn pays, il ne comprend rien moins que le tiltre de gouuerneur, d'autant que ses officiers estans de robbe courte, auoient la sur-intendance de tout l'estat, & des pays & des villes: mais & la corruption du siecle, & l'aneantissement des hommes, ayans ces estats, & qu'aussi les indignes y sont paruenus, a fait que l'honneur des gouuernemens a esté diuisé d'auec le tiltre de Baillif ou Seneschal ou Preuost, pour en dresser vn autre office, & diminuer d'autant le domaine du Roy, & en fouler plus le peuple. Et fut commencé l'edifice susdit de la Bastille, l'an de nostre salut mille trois cens soixante dix au mois d'Apuril: & ce-pendant on estoit apres le Roy de Nauarre pour l'attirer à la conclusion de la paix, laquelle fut en fin conclue moyennant ce que i'ay dit cy dessus, que la ville & finages de Mompelier luy seroient liurez, en recompense des villes de Mante & de Meulanc, que le Roy retenoit à cause qu'elles sont assises sur la riuiere de Seine, & que d'autres les tenans, on pouuoit empescher le cours du trafic, & commerce aux marchands de Paris: & ce le Nauarrois ne pouuoit estre attiré pour venir à parlementer auec le Roy si on ne luy donnoit ostages, & ainsi il fut arresté que monsieur Iean de France Duc de Berry iroit ostager vers le Nauarrois à Eureux, & qu'iceluy viendroit faire hommage au Roy des terres qu'il tenoit en France: & quoy que cest accord fut fait dés le mois de Mars, mille trois cens septante, si n'y vint il point vers le Roy que l'an apres, qui feit penser à plusieurs qu'il tramoit quelque trahison: & sans mentir (comme i'ay dit cy dessus) il taschoit de s'allier à l'Anglois, & l'eut fait sans ce que l'Anglois vouloit auoir en sa main les forteresses que le Nauarrois auoit en Normandie. L'accord du Roy auec son cousin d'Eureux estant en sur-seance, fut traicté le mariage entre madame Ieanne de France fille du Roy Philippe de Valois, & de madame Blanche de Nauarre sœur de Charles d'Eureux Roy de Nauarre, & Iean d'Aragon Duc de Gironde, fils aisné de Pierre Roy d'Aragon, & fut fiãcée en l'hostel

Ce que les estats accorderent au Roy.

Impost mis sur le vin tant à Paris qu'ailleurs.

Par qui iadis gouuernee la ville de Paris.

Hugues Aubriot Preuost des Marchãds à Paris fait bastir la bastille.

Iadis les Preuosts, Baillifs & Seneschaux estoiẽt gouuerneurs des villes.

L'an 1370.

Accord auec le Roy de Nauarre.

Delais malicieux du Nauarrois.

Mariage entre Ieane de France tante du Roy, & de Iean d'Aragon.

de S. Pol à Paris le seixiesme de Iuillet, par deux seigneurs Aragonnois y enuoyez comme procureurs du Prince leur seigneur, & lesquels auoient esté longuement à Paris à la poursuitte de ce mariage, tomba malade par les chemins, & mourut à Besiers: & ainsi ceste alliance rompue, Dom Iean d'Aragon, & Duc de Geronde espousa madame Mathée d'Armaignac, fille du Comte Iean d'Armaignac, & sœur de la Duchesse de Berry, & de ceste-cy sortit Ieāne d'Aragon, qui fut mariée à Matthieu Comte de Foix, & successeur de Gaston Phœbus, duquel nous parlerons ailleurs: mais ceste Mathée mourant, l'Aragonnois espousa Yoland fille du Duc de Bar, d'où sortit vne fille mariée à Louys second du nom Duc d'Anjou & Roy de Naples, par laquelle il eut droict au Royaume d'Aragon, n'y ayāt autre hoir qu'elle, & mesme le Roy Martin son oncle estant mort sans enfans: mais aussi bien en cest endroict qu'en d'autres la maison de Castille feit tort à celle d'Anjou, & luy vsurpa Aragon aussi bien que Naples, ainsi que dirons en son lieu. Ce-pendant qu'on est sur ces nopçages, & sur la poursuitte de l'abouchement des Rois, voicy Robert Knolles chef des Anglois qui se iecta sur le pays Artesien, bruslant les fauxbourgs d'Arras, & suiuy d'enuiron dix ou douze mille hommes courut tous les pays de Vermandois, Noyonnois, & Parisis, sans qu'il y eut riuiere, ville, pont ny passage, ny homme qui peut l'empescher qu'il n'allast iusqu'aux portes de Paris, ayans trauersé la Chāpaigne & la Brie, & passé les riuieres d'Oise, Aube, & Seine, & Yonne, & ressemblans vne tempeste, ou plustost vn fouldre par tout où ils alloient bruslans tout iusqu'à Corbeil & Essonne, & en fin vindrent se camper entre Paris & Ville-Iuifue, sans que le Roy les combatit, quoy qu'il eut assez de forces pour ce faire, seulement y eut il quelque legere escarmouche du costé de S. Marcel, où les Anglois ne feirent grand prouffit, & pour ce passerent vers Antogny, & prindrēt la route d'Estampes, & de la Beaulce & Gastinois, & courut toute la Frāce, se retirant à peu de perte d'hommes, & ayant fait vn grand butin, & enrichy ses soldats de proye. I'ay dict cy dessus que Moreau de Fiennes Comte de Ioigny, renonça l'estat de Connestable entre les mains du Roy, à cause de sa vieillesse: & l'estat duquel fut en sur-seance, & comme vacquant (ainsi que l'auons veu de nostre temps depuis le trespas de monsieur Anne Duc de Mommorency) quoy qu'aucuns dient que monsieur Philippe de France Duc de Bourgoigne en exerça l'office: mais ie n'ay encor' leu qu'il en portast onc le tiltre, d'autant que s'il y eut pris plaisir, le Roy ne l'en eut desapointé, pour le donner à vn simple gētil'homme. Quoy qu'il en soit le second iour d'Octobre audit an mille trois cens septante, le Roy voulant recompenser les seruices à luy faits par le Comte de Longue-ville Bertrand du Guesclin, & desireux de donner vn chef suffisant à sa gend'armerie, mit en main l'espée, & dignité de Connestable audit du Guesclin, le faisant chef de sa noblesse, & luy donnant charge de poursuiure ces coureurs qui tant auoient fait de maux à la suitte de Robert Knolles. Le Connestable nouueau voulant commencer sa charge par vn haut fait d'armes, suit ce fouldre de guerre iusques en Anjou, où les Anglois continuoient leurs rauages, & les combatit pres de Pont-vallam au pays du Maine, ayant auec luy le seigneur de Clisson, & la noblesse du pays estant venue à son secours, & fut Knolles mis en route, & son compaignon Thomas de Grançon excellent Capitaine occis, & la plus-part de leur suitte mise en pieces, & faits prisonniers Gilbert Giffart, qui se rendit bon François, Hue Despencer, Guillaume de Mes-ville, & Philippe de Courtenay, & non de la souche de France, de laquelle nul s'estoit retiré en Angleterre, ains de l'estoc de Iosselin de Courtenay pere de ce Iosselin tant renommé entre les seigneurs qui passerēt en la terre Saincte, & qui fut Comte d'Edesse: ce que ie dis afin qu'on ne se trompe au nom, ainsi que quelques doctes de nostre temps se sont abusez, estimans que la maison de Dammartin qui est de cest aage fut issue de Courtenay, comme ainsi soit qu'elle en est fort esloignée, & qu'il n'y en a de ce sang que ceux de Bleneau (d'où est sortie la dame de Linieres) qui soient du vray estoc de Courtenay issu du sang de France, ainsi que i'ay monstré ailleurs. Apres la deffaicte des Anglois à Pont-vallam, le Connestable rebroussa chemin vers le Berry, où les Anglois faisoient rage, & prit Vierzon, où il occit plus de trois cens ennemis: & allant à Ruilly, la garnison quicta la place, & s'enfuit en Poictou, & en fin se sauua dedans Bressuire: où Guesclin fut, & les combatit & en deffit iusqu'au nombre de quatre cens pris ou morts en ce rencontre: ce qui

Ieāne mariée à l'Aragonnois meurt à Besiers.

D'où vient le droict de la maison d'Anjou sur le Royaume d'Aragon.

Anglois deuant Paris.

Bertrād du Guesclin fait Connestable.

Guesclin poursuit les Anglois.

Knolles deffait par le Cōnestable du Guesclin.

Vierzon en Berry et Ruilly pris par Guesclin.

ce qui estonna estrangement les autres Capitaines, voyans que Knolles estimé auparauant inuincible, ne pouuoit faire teste au Connestable. Au reste, le Roy n'estoit pas si espuisé d'argent, qu'il n'augmentast de iour à autre le domaine de la couronne, d'autant qu'en ce temps il achapta le Comté d'Auxerre de messire Iean de Chalon, qui luy vendit trente & vn mille francs d'or, à deniers comptans, & tout aussi tost le Roy vnit, & incorpora ceste piece à la couronne, ordonnant que iamais elle n'en peut estre separée. Le Pape Vrbain estát de retour d'Italie, où il auoit esté l'espace de trois ans, pensant appaiser les troubles d'icelle, tomba malade en Auignon, & le dixneufiesme de Decembre sur vne heure apres midy il trespassa, & y fut enterré solemnellement: & les Cardinaux entrans en conclaue pour l'election, y furent iusqu'à la fin du mois, si bien que le dernier iour de l'an ils esleurent & nommerent Pape messire Pierre Roger fils de Guillaume Roger Comte de Beaufort en Valée, frere du Pape Clement sixiesme, ainsi que cy dessus nous auons dit: Lequel Pierre Cardinal Diacre, refusa longuement ceste charge, priant les peres d'en eslire vn autre plus suffisant: mais eux insistans au contraire, il fut contraint de l'accepter, & fut sacré au mois de Ianuier, & la veille des Rois, l'an de nostre salut mille trois cens soixante & onze, & fut nommé Gregoire onziesme, receuant ce sacre en l'Eglise des freres Prescheurs d'Auignon, y assistant monsieur Louys de France Duc d'Anjou, & Lieutenant pour le Roy és cartiers de Languedoch & Prouence: qui à beau pied conduit sa sainсteté par le frain de sa monture iusques au Palais: & disoit-on que ce Duc auoit pratiqué ceste election à cause que ce Cardinal estoit fils d'vn de ses suiets, & duquel il pensoit se preualoir en ses affaires comme il feit, & ainsi que vous pourra faire entendre l'histoire. Au mois de Feurier nasquit à Paris madame Marie de France, fille du Roy Charles, & de madame Ieanne de Bourbon, & fut parrin Charles Dauphin son frere, & fils aisné du Roy, & les marrines furent madame Ieãne de France fiancée à l'Infant d'Aragon, & qui tost apres cecy s'en alla de la Cour, & madame d'Albret sœur de la Roine de France. Et au mois de Mars ensuyuant mourut à Brie Comte Robert dame de bonne & heureuse memoire Ieanne d'Eureux, Roine de France, & de Nauarre, femme de Charles le Bel, les obseques de laquelle furent faites fort belles & põpeuses, le Roy mesme y assistát, & conuoyant le corps iusqu'à sainct Denis, qui fut enterré aux pieds de son mary le Roy Charles le Bel, & son cœur en l'Eglise de sainct François à Paris. Ceste dame ne se souciant d'vn somptueux appareil de funerailles, auoit ordonné par testament qu'il n'y eut autre luminaire en l'Eglise nostre Dame, tát que son corps y seroit, que six cierges, chascun pesant six liures de cire, & autant à sainct Denis, & douze torches pour le conduire, deffendant ces chapelles ardentes, & autres despences qui luy sembloient estre faites plus par parade que pour pieté ny deuotion aucune. Elle fut obey quant aux funerailles, mais au seruice que le Roy feit faire à sainct Denis trois iours apres son enterrement, il y eut autant de magnificence que si c'eut esté pour le plus grand Prince de la terre. Et autant en feit il faire à Maubuisson, où il se tint quelque temps attendant le pour-parler assigné entre luy, & le Roy de Nauarre. Or y auoit-il desia deux ans qu'on estoit sur ce traité, & pratiques de paix, & qu'on tenoit les choses pour faites, & ce neantmoins le Nauarrois delayoit tousiours, & iusqu'à ce que au mois de Mars, & le iour de nostre Dame qui est le vingtcinquiesme d'iceluy, le Roy enuoya le Comte de Longue-ville du Guesclin Connestable à Eureux, vers le Roy Charles de Nauarre, qui l'induit à venir à Vernon, & luy promit d'amener de bons & suffisans ostages, ce qu'il feit ayant accompaigné le Roy iusques à Vernon auec trois cens hommes d'armes, desquels suiuy, il amena au Nauarrois pour sa seureté, & par l'ordonnance du Roy les Seigneurs qui s'ensuiuent: Messire Guillaume de Melun Archeuesque de Sens & frere du Cõte de Tancaruille, l'Euesque de Laon, messire Charles de Mõmorency, le Cõte de Ponthieu, le seigñr de Blainuille mareschal de Fráce, les seig. de Garencieres, de Blaru, de Chastilló, de S. Pol & de Viéne, & messire Guillaume des Dormans, huit Bourgeois de Paris, & quatre de Rouen, lesquels estans à Eureux, le Roy de Nauarre mit en seure garde, & s'achemina vers Vernon auec le Cõnestable. Ie laisse les accueils, reuerences, & ceremonies faites à l'entreueüe de ces deux Rois, & beau-freres & cousins, & cõme ils banqueterent

Cõté d'Auxerre acquis par le Roy Charles 5.

Trespas du pape Vrbain 5.

Modestie du Cardinal Pierre de Beaufort.

L'an 1371.

Gregoire xj. fait Pape.

Honneur que le Duc d'Aniou feit au Pape.

Naissance de madame Marie, fille du Roy Charles 5.

Trespas de Ieãne d'Eureux Roine de France et de Nauarre.

Ordonnãce testamẽtaire de la Roine Ieanne.

Le Cõnestable Guesclin pratique l'entreveüe des Rois.

Seign. donnez pour ostages au Roy de Nauarre.

ensemble en signe d'amitié, & reconciliation, pour vous dire que le Nauarrois feit hommage au Roy de tout ce qu'il tenoit & possedoit en France, se contenta de ce que d'autresfois il auoit accordé sur les querelles par luy pretendues, tant sur la Châpaigne que pour le droit qu'il se disoit auoir en Bourgoigne, & de l'eschange de Mante, & de Meulanc auec le Comté de Mompelier: iura foy, loyauté, obeissance, amitié, & confederation perpetuelle au Roy, & de le seruir contre tous viuans sans nul en excepter, disant qu'il vouloit viure, & mourir bon & fidele parent, & suiet du Roy de France: si bien que luy qui n'auoit onc presté le serment de fidelité à ce Roy durant ses plus grandes angoisses, luy presta alors qu'il auoit moyen de s'en dispenser, & qu'il pouuoit s'allier du Roy d'Angleterre. En somme ceste paix resiouït la France autant que autre succez qui eut peu aduenir, veu l'opinion que chascun auoit des secrettes intelligences de ce Roy auec celuy d'Angleterre, & de l'ancienne hayne qu'il portoit au Roy depuis le temps qu'il estoit Dauphin. Ce serment fait, & ayant pris congé du Roy, il se retira en sa ville d'Eureux accompaigné encor du Connestable & de ses trouppes, lequel ramena au Roy ses ostages, chascun demourant asseuré du costé de Nauarre. Et ce-pendant le Nauarrois fut à Mompelier prendre possession du Comté, & seigneurie qui en dependoit, où il se tint long temps pour mettre ordre aux affaires, & dresser l'estat de sa nouuelle seigneurie: & tandis, Henry Roy de Castille ayant fait ligue auec les Rois de Portugal & de Grenade, & asseuré en son estat & Royaume, se resolut de faire guerre au Nauarrois, & recouurer de luy les villes de Logroño, Victoria, & Sauueterre qu'on luy detenoit: mais la Roine Ieanne espouse du Nauarrois, auant qu'on vint à la guerre, & craignant que les affaires de France ne succedassent bien à son mary, accorda ce differend auec le Castillan en la maniere qui s'ensuit: Que les villes, pays, & suiets qui estoient en litige entre les Rois, seroient mis entre les mains du Pape nouuellement creé, iusqu'à ce que sa saincteté enuoyast vn ou deux Cardinaux auec pouuoir suffisant, pour, ayant ouyes les parties, faire iustice à qui les pieces deuroient appartenir: & que ce pendant au nō de sa Saincteté, les villes susdittes seroient sous la garde de dom Iean Ramirez Cheualier amy du Roy Henry, lequel auoit des heritages en Castille: & la chose demoura en cest estat iusqu'à deux ou trois ans apres que la querelle fut renouuellée, ainsi que (peut estre) nous dirons cy apres comme en passant. Les Flamands quoy que par le moyen de leur Comte fussent alliez du Roy, si est-ce que ceux qui se tenoient le long de la marine, & auoient ordinaire commerce auec les Anglois, voyans que le trafic diminuoit, & que les Anglois les deualisoient sur mer comme leurs ennemis, & que n'aguere ils leur auoient pris quelques vaisseaux chargez de vins de Gascoigne, pratiquerent au desceu, & contre la volonté du Comte, ligue & alliance auec le Roy d'Angleterre, & de cecy furent auteurs les habitans de Gand, Hypre, & de Bruges, si bien que leurs accords passez, ils recouurerent leurs prisonniers sans rançon, & eurent tels passe-ports, seuretez, & priuileges qu'ils voulurent du Roy d'Angleterre, quoy que ce fut au preiudice, & de leur Prince naturel le Comte Louys, & de leur souuerain le Roy de France, aimans mieux leur prouffit particulier, que le seruice de celuy auquel ils deuoient obeissance. Gregoire onziesme du nom, dés que fut venu au Pontificat, tascha d'appaiser la guerre, ia allumée entre les Rois de France, & d'Angleterre, & pource despecha legation aux Cardinaux de Cantorbery Anglois, & à celuy de Beauuais Iean des Dormans, auec toutes facultez pour pacifier la Chrestienté, & induire ces grands Rois à concorde. Le Cardinal Anglois fut receu courtoisement par le Roy Charles le Quint, qui luy feit responce honneste, qu'il ne vouloit, ny desiroit rien tant que la paix, & que volontiers il y entendroit, là où le Roy d'Angleterre ne seroit si fort à contenter, & qu'il accepteroit les conditions raisonnables: qu'au reste il n'estoit resolu de ne rien perdre de son authorité, & de ce qui touchoit l'honneur de sa Couronne, laquelle il esperoit en Dieu de si bien deffendre, que l'Anglois n'y feroit plus les efforts qu'il auoit fait par la conniuence de ses maieurs: & auec ceste maigre responce le Legat passa en Angleterre, conduit iusques à Calais par vn Cheualier de la maison du Roy. Apres le depart de ce Cardinal Anglois, messire Iean des Dormans Cardinal de Beauuais, & Chancelier de France

Hommage fait par le Nauarrois au Roy Charles 5.

Sermēt du Roy de Nauarre.

Nauarrois prend possession du Comté de Mōpelier.

Henry Roy de Castille dresse guerre contre la Nauarre.

Sagesse de la Royne Ieanne de Nauarre.

Trefues entre les Roiaumes de Castille et de Nauarre.

Alliāce et ligue des Flamands auec l'Anglois au desceu de leur Comte.

Legats du Pape pour la paix entre les Rois.

Respōce du Roy Charles au Legat.

Cardinal de Beauuais quitte les Seaux.

France rendit au Roy les Seaux, & se desmit entre ses mains de l'estat de Chancelier, duquel fut honnoré messire Guillaume des Dormans Cheualier, & frere du susdit Cardinal de Beauuais, qui auoit au par-auant esté Aduocat general du Roy en sa Cour de Parlemét à Paris: lesquels auoient encore vn frere nommé messire Millon des Dormans Euesque d'Angers, & au par-auant grand Vicaire de l'Euesque de Paris. En laquelle cité se tenant le plus souuent le Roy, cóme au siege principal de son Royaume, & en la poupe d'iceluy, y tenant le gouuernail comme vray pilote, nasquit le treiziesme iour de Mars, monsieur Louys de France second fils du Roy, enuiron trois heures apres minuit, & fut baptisé sur les fonds de l'Eglise S. Pol par messire Iean de Craon Archeuesque de Rheims, estant son parrin monsieur Louys de Valois Comte d'Estampes, & fils de Charles de Valois Comte d'Alençon, & la marrine fut madame Marie d'Espaigne mere de ce Comte d'Estampes. Et au mois de May ensuyuant nasquit le vingthuitiesme iour d'iceluy enuiron soleil leuant, le fils aisné de Philippe le Hardy Duc de Bourgoigne, & de madame Marguerite de Flandres, & fut tenu sur les fonts par monsieur Iean de France Duc de Berry son oncle, & messire Ieã Roger Euesque de Carpentras, le tenant au nom du Pape Gregoire son oncle, & madame Marguerite d'Artois son ayeule maternelle en estant la marrine, & fut baptisé par monsieur Charles d'Alençon (ainsi dient les anciennes Chroniques) Archeuesque de Lyon. Ces deux enfans Royaux issus de mesme sang, & fils des deux freres, & par ainsi cousins germains, furent depuis cause de la plus gráde ruine qui fut aduenue en France, depuis que la Couronne y fut establie, & y mit on les courses des Normands: veu les troubles qu'ils y causerent, soit par leur ambition, ou pour venger des iniures particulierement receües, & des folies desquels vous en verrez les effects sanglants en la vie de Charles sixiesme. Durant ces ioyes de France, & de Bourgoigne à cause de ceste lignée sanguineuse pour l'aduenir, cóme le Castillan s'aprestast pour mettre vne armée sur mer pour le secours du Roy, voicy qu'és bas pays s'esleua vne grande, & cruelle discorde entre les Ducs de Brabãt, & de Iuilliers, & en fut l'occasion assez legere, & cecy sur le poinct que celuy de Iuilliers taschoit de gaigner Wenceslas de Brabant, & frere de l'Empereur Charles de se liguer contre le Roy de France: car les marchands Brabançons ayans receu quelque iniure de ceux de Iuilliers sur les frontieres du pays, en demãdent iustice au Duc Guillaume, lequel ne feit aucun compte de leur plaintif, dequoy iceux se plaignans à Wenceslas leur Duc, & cestuy sollicitãt son cousin, & l'autre se mocquant de la poursuite, le Brabançon entra auec main armée en Iuilliers & y vsa de tout acte d'hostilité. Et pource cestuy qui se sentoit offencé, assembla aussi ses forces & se rencontrerent les deux armées en vn lieu nommé Baesvvilder entre le Rhin, & la Meuse, où le meurtre fut si grãd que la plus part des chefs des deux costez y demourerent, & sur tout du costé du Duc de Brabant, qui fut vaincu, ayant bon nombre de François auec luy, mourut Guy de Chastillon Cõmte de sainct Pol, & de Ligny, braue Cheualier qui auoit espousé la tante de ce Duc de Brabant: & son fils Valeran, d'autres le nomment Robert, fut fait prisonnier comme aussi fut Wenceslas de Luxembourg, Duc de Brabant, & chef de la meslée, & Robert Comte de Namur, & Pierre de Bar se sauuerent à fuyr: & du costé du Duc de Gueldres fut occis le Duc de Iuilliers, celuy qui l'an au par-auant auoit fait defier le Roy de France en faueur de l'Anglois, mais il trouua sa ruine en celuy qu'il esperoit attirer pour le degast du Royaume de France: en fin ceste querelle fut assoupie par l'Empereur Charles, qui feit deliurer son frere Wenceslas prisonnier à Niemeghen, & accorda les parties lasses d'vn si sanglant rencontre. En France ne dormoient les Princes du sang, & mesmement messieurs d'Anjou, & de Berry, lesquels feirent telle diligence qu'ils mirent sous la foy & obeissance du Roy, plusieurs villes detenues par les Anglois: estans auec le Duc de Berry, Louys Duc de Bourbon qui auoit recouuert la place de Belle-perche, & Madame sa mere prisonniere: les Cõtes d'Alençon, de Blois, & d'Armaignac, & de Boloigne le Vicomte d'Vzez: les seig. de Beauieu, Villemur, de Villars, de Senac, de Mõtagu, Malleual, Marueil, de Sully, Chalençõ, d'Achõ, du Peschin & autres, lesquels entrans en Limosin, se ioignirét aux forces de monsieur d'Anjou, qui auoit les Cõtes de Cominge, Perigord, Carmain, Estrac, & de Lautrec, & les seigneurs de Touraine, Anjou, & du Maine à sa suite: lesquels regaignerent le pays

Guillaume des Dormans fait Chãcelier.

Naissance de mõsieur Louys de France, depuis Duc d'Orleans.

Naissance de Iean depuis Duc de Bourgoigne.

Henry Roy de Castille dresse armée pour le Roy.

Discord entre les Ducs de Brabãt & de Iuilliers

Bataille entre les Ducs.

Guy Cõte de S. Pol occis.

Venceslas Duc de Brabãt & Valeran de S. Pol prisonniers.

Princes Frãçois en Cãpaigne.

Cité de Limoges & pays Limosin & Perigord reconquis sur l'Anglois.

de Limosin, & reprindrent sur les Anglois la cité de Limoges, & tout le pays de Perigord iusques à Bregerath: & cecy faict fut le camp rompu & les seigneurs se retirans, le Connestable demoura pour la garde de la cõtrée. Tout cecy se passa auãt le depart du Prince de Galles d'Aquitaine, lequel sçachant & la porte de Limoges, & que l'Euesque du lieu l'auoit rendue, & aduerty de la retraite des Princes de France, arma soudain, & sans donner delay aux Limosins, s'en y alla ayant à sa suite les seigneurs de Lenclastre & Cantebruge ses freres, le sire de Pons, les Seigneurs de Partenay, Tonnay-bouton, Colonges & d'Argenton, Poiteuins & Xaintongeois: & de Gascons y estoient les Seigneurs de Monferrand, de Langoiran, de Caumont, Mucidan, Põmiers, l'Esparre, Geronde, l'Estrade, Castel-mauron, Landerron, Pelagrue & de Duras, & autres vaillans hommes le conduisans en lictiere, car il ne pouuoit aller autrement. Mais afin qu'on ne leur empeschast leur dessein, ils laisserent Perdicas d'Albret & le Captal de Buchs, qui auoient faucé leur foy au Roy de France, à Bregerath, afin qu'ils feissent teste au Connestable du Guesclin, qui se pourmenoit par le Perigord, & s'arrestoit à la conqueste du Vicomté de Besche-moure & Baronnie de Nontron appartenant à Madame de Blois soy portant pour Duchesse de Bretaigne, & Vicomtesse de Limoges suyuant l'accord faict auec Iean de Monfort: & desia auoit le Connestable pris la ville de sainct Yrier la Perche, & autres places és entours, & estoit resolu de n'en laisser vne en l'obeissance des Anglois. Dedans Limoges estoient demourez le seigneur de Villemur, & Messire Hugues de la Roche, & Roger de Beaufort frere du Pape onziesme, & de Guillaume Vicomte de Turéne, & Nicolas seigneur de Limeil, & Raymond Vicomte de Valence, ayans vne bonne trouppe de soldats auec eux, ce qui empeschoit que l'Euesque, ny les citoïens ne pouuoient se remettre sous l'obeissance de l'Anglois, selon leur desir, se craignans que si la ville estoit reprise, la fureur du Prince tomberoit seulement sur eux, qui auoient sans coup ferir, faict ioug aux Princes de France.

Du Guesclin en Limosin prēd S. Yrir la Perche.

Seigneurs tenans bon dedans Limoges.

Prise de Limoges par l'Anglois et ruine d'icelle.

L'Anglois sçachant les forces qui estoient dedans Limoges, veit bien que de l'auoir par assaut estoit impossible, & par-ainsi y commença aller par mine qui luy succeda à souhait, car le feu estant mis à la mine, il emporta vn grand pan de muraille par laquelle entrant l'ennemy feit vn piteux massacre des miserables citoyens de Limoges, & des soldats qui se mirent en deffence, lesquels furent en fin sauuez par le Prince les voyant si vaillamment combattre: mais quant à la ville elle fut courue, pillée & saccagée, & en fin bruslée & ruinée tant le Prince estoit enuenimé, lequel eut faict mourir l'Euesque sans son frere le Duc de Lenclastre qui luy sauua la vie. Dés que le Prince de Galles eut fait ceste cruelle vengeãce sur les Limosins, qui fut sa derniere main, & le dernier exploit de guerre, il se retira en Angleterre auec sa femme & enfans, l'aisné desquels luy mourut à Bourdeaux, & il passa chargé de dueil & de maladie en Angleterre, où il vesquit trois ans languissant & attenué, sans que les medecins sçeussent luy donner remede, ny vn seul brin d'allegeance. Apres le depart d'iceluy, les affaires des Anglois en Guienne commencerent aller en decadence, & de iour à autre les Seigneurs du pays se rendoient du costé du Roy de France: & le premier qui leur monstra le chemin fut Messire Geoffroy sire de Pons lors estimé vn des plus puissans & riches seigneurs d'Aquitaine, lequel auoit pour femme Madame Ieanne d'Albret, & fut attiré & gaigné par le Vicomte de Roche-choüard que le Prince Anglois auoit detenu prisonnier le soupçonnant d'auoir intelligences auec les François, & par le seigneur de sainct Iulian, ausquels il se ioignit auec ses trouppes en despit qu'en eut son espouse, laquelle estoit toute à la deuotion des Anglois, comme aussi les citoyens de Pons fauorisoient la cause Angloise, ce qui estoit occasion que ce seigneur faisoit des courses ordinaires deuant sa ville mesme, vsant de tout acte d'hostilité, iusqu'à tant qu'il les eut domptez, & mis en son obeissance. Contre ce seigneur de Pons fut fort irrité le Duc de Lenclastre, lequel pour luy faire despit, confortoit & encourageoit la dame de Pons de tenir bon contre son mary, & luy fournissoit forces pour luy faire teste: & ce-pendant le Connestable suiuy tant de ce sire de Pons, qu'autres vaillans Cheualiers conquit Mommorillon & Moncontour en Poitou sur les Anglois, & commença dresser des pratiques pour r'auoir Poitiers, ayant repris Chastel-

Retraite du Prince de Galles en Angleterre

Geoffroy sire de Pons se rend Frãçois.

Mommorillon & Mõcõtour pris par le Cõnestable.

Chastelleraut, & commandant le long de la Guienne iusques à Limoges, sous lequel ne faisoient difficulté de porter les armes monsieur Louys Duc de Bourbon, ny messieurs Pierre Comte d'Alençon, Louys Comte d'Estampes, & Robert Comte du Perche freres, & Princes du sang & Couronne de France, ny les seigneurs de Pons, de Clisson, Rohan, Roche-chouard, & autres, bien que tous eussent commandé à la guerre, honnorans la dignité de l'homme, & luy deferans, à cause de son experience, & se façonnans à la volonté du Roy, & au deuoir, & ordre requis en la discipline, & art militaire.

Princes & seig. cōbatās sous le Cōnestable du Guesclin.

Comment Poictiers fut remis sous l'obeissance du Roy, secours du Castillan en France, & reprise de la Rochelle, & autres considerations dignes d'estre marquées.

CHAP. XL.

IL ne fut onc que la licence desbordée des guerres, & le droit cessant parmy les combats, & les loix n'ayans lieu, où l'impunité des maux est par tout, n'aye aussi bien depraué les esprits, comme corrompu les mœurs politiques d'vne republique: ce que la France a tousiours experimenté en ce qu'elle n'a guere esté assaillie de guerres au dehors, qu'il ne se soit esleué quelque esprit acariastre semant nouuelle doctrine, & se voulant faire cognoistre en disant quelque cas plus que les autres. Cy dessus nous auons parlé des pauures de Lyon, & des Vaudoys, & autre telle vermine de monstres pleins de risée & mocquerie, qui à diuers temps auoient semé de l'erreur en l'Eglise: de l'escole de ceux-cy furent certains fols lesquels à cause de leur doctrine sans raison, & sotte façon de viure, on nomma par mespris Turelupins (comme la France est prompte à donner des sobriquets sans fondement ny cause de l'imposition d'iceux) lesquels estoient de la compaignie de pauureté, & des restes des Begards, & autres esprits rioteux taschās de mettre diuision en l'Eglise. Ceux-cy ayans composez quelques liures, & iceux tombans és mains de la faculté de Theologie furent declairez heretiques, & par iugement de messire Millon des Dormans grand vicaire de l'Euesque de Paris, on les brusla publiquement en la place de Greue à Paris, comme aussi passerent par les flammes vn homme, & vne femme infectez de ceste heresie, l'homme estant mort en prison fut executé apres son trespas, & la femme nommée Peronne d'Aubenton natifue de Paris, le fut toute viue au marché aux Pourceaux, & leurs cendres iettées au vent comme indignes de sentir la doulceur du repos de la terre. Ces Turelupins commettoient des meschancetez non ouyes, & des faits les plus detestables qu'homme sçauroit imaginer, estans venus à telle insolence & oubly de ce que la nature aprend de son inclination, & recognoissant sa fragilité, à l'homme, qu'ils maintenoient qu'aucun ne deuoit auoir honte de chose quelle que ce fut à laquelle nature les peut inciter & pousser. A ceste cause imitans les anciens Philosophes Cyniques, ils n'auoient honte de porter à descouuert leurs parties honteuses, ainsi que depuis en vserent les Adamites en Boësme, & ne se soucioient non plus que bestes de se ioindre auec les mundes en public, & en la face de tout le monde, non plus que ces galans parmy le Turc qui se disent prophetes & parens de Mahometh, ausquels sous couleur de ne sçay quelle manie qu'ils faignent, est loisible de se ioüer à la premiere femme rencontrée deuant tout le monde, sans que personne s'en offence, ains estime l'on la femme bienheureuse à qui ce caphard aura fait l'hōneur de l'accoster: & pour surmonter toute sorte d'infideles en impieté, ces Turelupins rapportoient tout à la liberté d'Esprit, & maintenoient qu'il ne falloit point prier Dieu q̄ par imagination, & de pēsée, ny s'assuiettir à l'obseruation des cōmandemens de Dieu à cause q̄ cela redondoit plus à crainte que liberté qui est vne des propositions de ce fol qui de nostre tēps vouloit oster la foy, & la crainte de Dieu qu'il appelloit les bourreaux de la conscience: mais le feu ayant estaint son opinion nous en lairrons là & le

L'an 1372.

Turelupins heretiques du tēps de Charles 5.

Liures d'heretiques bruslez à Paris.

Heretiques bruslez à Paris.

Opinions des Turelupins.

nom,& la memoire comme chose indigne d'estre ramenteüe, & ne ferons encor plus de mention des Turelupins,lesquels furẽt aussi tost accablez presque qu'ils commencerent à se monstrer, tant les Euesques se monstrerent diligens à extirper de bonne heure ceste vermine,cecy aduenãt l'an de nostre salut mille trois cens soixante-douze. En laquelle saison Hẽry Roy de Castille se souuenãt des biens & plaisirs receuz en France,& que par le secours du Roy il auoit tant ainsi recouuert son Royaume, comme il en auoit esté chassé par le Prince de Galles son ennemy, arma aussi vn bon nombre de vaisseaux,estant en treues auec le Nauarrois, le Portugais, & le Roy de Grenade,& feit son Admiral vn vaillant Capitaine appellé Ambrois Bouoquenegre, lequel se mettant sur mer vint iusques deuant la Rochelle, & y combatit les Anglois,sur lesquels il prit trente six nauires, & feit grand meurtre d'ennemis, eut plusieurs prisonniers entre lesquels fut le Comte de Pembrok,& les principaux chefs de l'armée Angloise:d'autres histoires portent que le Comte de Cantebruge estoit du nombre des prisonniers, à quoy contredit l'historien d'Espaigne, & Thomas de Walsinghan qui fait retourner en Angleterre en cest an de mille trois cens soixante-douze, les enfans du Roy Anglois,à sçauoir les Ducs de Lenclastre, & le Cõte de Cantebruge, lesquels pour auoir plus iuste occasion de s'attacher au Castillan, & le priuer (s'ils pouuoient) de son Royaume,auoient espousé les filles du deffunct Roy Pierre le cruel,occis (comme dit est) par Henry lors Roy de Castille: de sorte que le Duc de Lenclastre eut l'aisnée nommée Constance pour femme,& se portoit pour Roy de Castille, & le Comte de Cantebruge espousa la puisnée qui auoit à nom Isabel: si bien qu'eux estãs en Angleterre,fut enuoyé en Gascoigne le Cõte de Pembrok ieune, & valeureux seigneur pour y commander auec le Captal de Buchs,& aller deffendre la ville de la Rochelle, que les nostres tenoient assiegée & par mer & par terre, & deuant laquelle il fut vaincu & pris pour sa bien venue,par les Castillans, qui le menerent en Espaigne, & auec luy le seigneur de l'Esparre, & autres Gentils-hommes Gascons de l'alliãce Angloise. Et ceste deffaite du Comte de Pembrok, & le meurtre,& prison de tant d'Anglois,& le siege de la Rochelle tenue en grãdes angoisses, furent cause que le vieil Roy Edouard se resolut de passer en Guienne auec tout ce qu'il auoit de force,afin de tenter encor' si l'heur luy succederoit comme iadis : mais tout autant de fois qu'il tascha de se mettre sur mer,aussi souuent fut il assailly de tempeste, & ainsi il fut forcé de rompre son entreprise, & perdit en vain plus d'vn million de liures estrelins, qui n'estoit pas peu de chose alors,& ne se leuoit en Angleterre sans fouler grãdement le peuple. Durant le siege de la Rochelle tenu par monsieur Louys Duc d'Anjou,la ville de Poitiers fut aussi assiegée par monsieur Iean de France Duc de Berry,& le Connestable,ayans des secrettes intelligences auec les Citoiens,lesquels enuis viuoient sous l'obeissance des Anglois,feirent venir le seigneur du Guesclin,lequel y entra auec deux cens lãces, & en despit qu'en eussent les seigneurs de Partenay,& de Thouars, & Emery frere du Vicomte de Roche-chouart, Iacques de Surgieres, Louys de Harcourt, & Perceual de Coulonges y tenãs pour l'Anglois,il se feit maistre de la ville, & occist plusieurs de ceux qui voulurent luy resister:& pource lesdits seigneurs s'estãs retirez au Chasteau, composerent pour leur liberté,& le rendirent,vies,armes, & bagues sauues, & s'en allerent à Thouars,d'où estoit lieutenant pour l'Anglois le susnommé Perceual de Coulonges. Le Captal de Buchs,pensant rompre le cours des victoires Françoises, mit ce qu'il peut de forces en campaigne, & s'en vint en Xaintonge, esperant de conseruer ce qui restoit encor' pour l'Anglois : mais estant rencõtré aupres de Soubise par messieurs du sang les Ducs de Berry, Bourgoigne, & de Bourbon, & les Comtes d'Alençon, d'Estampes,& du Perche,il y fut vaincu:& sa deffaite fut cause que ceux de Soubise se rendirent,& à leur exemple vindrent sous la foy & obeissance du Roy, les villes d'Engoulesme,Xaintes, S. Iean d'Angely, Pons, & autres qui sont le long de Cherante,& iusques à Bourg,& à Blaye, si bien que noz gens auoiẽt tout conquis iusques aux portes de la Rochelle: on dit q̃ le Captal s'estoit retiré au pays d'entre-deux mers pour y refaire son armée, ou se retirer à Bourdeaux, s'il voyoit que les affaires succedassent mal en Xaintonge quant au fait de la Rochelle, qu'il ne pẽsoit pas que deut se rendre, pour y auoir de bons Capitaines, & que ceux de la ville iusqu'alors auoient fait tout deuoir pour le seruice du Roy d'Angleterre. Les Annales d'Aquitaine tiennent

L'an 1372.

Secours de Castille en France.

Anglois deffaits deuãt la Rochelle par les Castillans.

Enfans d'Angleterre espousent les filles de Pierre Roy de Castille.

Seign. de l'Esparre pris auec le Comte de Pembrok.

Dessein du Roy Anglois rõpu.

La Rochelle assiegée par le Duc d'Aniou.

Poitiers rẽdue au Cõnestable du Guesclin.

Captal de Buchs en cãpagne pour l'Anglois.

Villes prises par les Princes de France.

nent que le Captal de Buchs fut pris au rencontre faict à Soubise, qui est le plus vraysemblable, d'autant qu'il ne se parle plus de ses courses, & que s'il eut esté en liberté, il n'eut aussi failly de faire leuée pour reuenir à la meslée, ayant esté vn des plus braues & courageux Capitaines de son aage. Les Rochelois ce-pendant se voyans sans nul support, & ayans les armées du Roy par mer & par terre sur les bras, & tous trois les freres de sa maiesté & presque tous les Princes du sang, & les officiers de la couronne deuant leur ville, craignans qu'ils ne l'emportassent par force, commencerent aussi à capituler entr'eux sur les moïens de se rendre au Roy comme à leur souuerain. En ceste pensée ils ne sçauoient comme se resoudre, car y ayant vne forte garnison au Chasteau sous la conduite d'vn vaillant Capitaine nommé Philippe Mancel, quoy qu'il ne fut des plus subtils du monde en la charge qu'il auoit, ils n'osoient aussi faire approcher Dom Ruy Diaz general de l'armée Castillane, & Ieā de Calais chef des vaisseaux François, & de parler auec ceux qui les assiegeoient par terre n'y auoit moyen sans se rendre soupçonnez de trahison. En fin ils se resoluent de faire entendre au Capitaine qu'il feit les monstres tant de ses soldats que de ceux de la ville, & d'autant qu'il ne sçauoit pas lire luy monstrerent des lettres du Roy Edoüard (le cachet desquelles il cognoissoit bien) luy feirent entendre qu'elles portoient iussiō & cōmandement de ceste monstre. Laquelle faisant, ainsi que le Capitaine fut hors le Chasteau auec ses trouppes, sauf bien peu qu'il en laissa dedans, les citoïens se ietterent sur le pont, & ceux de dedans refusans ouuerture, on menaça le Capitaine de le faire mourir auec ses trouppes, s'il ne leur liuroit le Chasteau, ce qu'il feit, faisant iurer les citoyens qu'ils les feroient conduire à sauueté iusqu'à Bourdeaux. Ainsi fut la ville de la Rochelle mise és mains de Monsieur d'Anjou l'an mille trois septante-deux, le tout pratiqué par Iean Candourier, (qu'aucuns nomment Cordier) Maire lors de la ville, en l'absence de Messire Iean d'Eureux Seneschal de la Rochelle, lequel estoit allé au secours de ceux de Poictiers auec cinquante lances, ne laissa que peu de soldats au susdict Philippe Mancel ne se deffiāt de ce qui luy aduint. Ceux de la ville apres cecy tiennent leurs portes closes, & ne laissent si tost entrer les chefs y venus à cause de l'intelligence, voire refusent de se rendre iusqu'à tant qu'ils eussent parlé aux Princes, pour leur faire entendre les conditions qu'ils demandoient leur estre octroyées du Roy auant que de luy mettre la ville sous sa puissance. Ils sont ouis, & proposent & demandent, que le Chasteau fut mis par terre, sans que iamais plus il y en fut basty, ny dressée aucune forteresse ny citadelle que les murs & rampars de la ville. Que la ville de la Rochelle & païs en dependant seroit enclaué en domaine de la couronne inseparablement, sans qu'il fut loisible aux Rois de l'aliener en quelque sorte que ce fut: qu'il n'y seroit mise garnison quelconque, quelque guerre qui peut aduenir sans l'expres consentement des citoïens ou iceux en faisans requeste: qu'ils auroient priuilege de battre monnoye blāche & noire, & Florins tout ainsi que ceux de Paris: & que les Maires, Escheuins & Cōseillers de ville iurez fussent nobles pour eux, & leur posterité issant de leur corps, quoy qu'ils ne fussent auparauāt sortis de race noble & illustre: & autres plusieurs priuileges leur furēt octroïez, desquels (peut estre) nous parlerōs ailleurs mieux à propos, suffisant de vous dire q̄ ce peuple maritime voulut deslors pouruoir à sa liberté, & se souuenāt quelle bride c'est qu'vne citadelle en vne ville, & quel fouët que d'auoir garnison, & combien le soldat est incompatible au bourgeois, tascherent aussi de s'oster ces empeschemens, afin de demourer comme neutres tandis que les autres seroient pressez des necessitez de la guerre: ioint que par ce moyen ils se faisoient forts de se maintenir en leurs franchises & exemptions, ainsi qu'ils ont faict de nostre temps assez sagement, s'ils n'auoient outrepassé les bornes, & s'estoient emancipez de l'obeissance iurée aux Rois, laquelle confessans de bouche, ils denient par les effaits s'estans soustraits de la loy commune des suiets de leur souuerain. Les articles susdits entendus par les Princes & officiers de la couronne, ne voulurent passer outre sans que le Roy n'en fut premieremēt aduerty, & lequel trouua tout bō, luy suffisant d'auoir osté ceste piece à son aduersaire, & accordant leur requeste donna la charge de tout executer au Comte de Longue-ville Connestable, lequel entra dedans la ville auec cent hommes d'armes pour en prendre possession, & receuoir les sermēs de fidelité au nom du Roy, & afin de policer la ville, & y dresser l'estat & forme de gouuernement qu'ils auoient

Captal de Buchs pris à la bataille de Soubise.

Rochelois desirent de se rendre François.

Chefs de l'armée naualedu Roy

Ruse des Rochelois pour chasser les Anglois.

Iean Candourier Maire de la Rochelle.

Articles proposez par les Rochelois aux Princes.

La Rochelle rendue au Connestable du Guesclin.

à tenir: & pour ce faire y fut quatre iours, durant lesquels la forteresse fut abatue, & les priuileges escrits, confirmez, & ratifiez par le Roy, desquels encor se seruent, & targuent les susdits habitans de la Rochelle. La prise de laquelle estonna grandemẽt tout le Poitou, & Xaintonge, & plus encor le furent les Anglois qui estoient à Bourdeaux, voyans que de iour à autre on les iroit resueiller, les François ayans vne telle retraite que le pays Rochelois. Et pour augmenter leur estonnement, messieurs les Princes, Connestable & Mareschal de Sancerre furent mettre le siege deuant Touars, où s'estoient retirez les seigneurs eschappez de Poitiers, lesquels ne voyans aucun au nom du Roy d'Angleterre qui leur donnast secours, se rendirent par composition, & iurerent foy, & hommage au Roy, comme depuis ils ne se soustrahirent guere de son seruice: & bien tost apres fut prise la place de Mortaigne, Ludas, non Luzignan, ny Gensay: & le Comté de Poitou fut par le Roy rendu au Duc de Berry, qui en receut les foys & hommages des Seigneurs du pays, sauf du sire de Pons, qui tient ses terres en Pairage, & ne doit l'hommage à autre qu'au Roy seul, ainsi que i'ay dit en la vie de sainct Louys, duquel ces Seigneurs tiennent ce priuilege: & le Comte de Poitou Duc de Berry, confirma les priuileges des villes Poiteuines, sur tout de la capitale du pays, à laquelle il donna plusieurs libertez, & frãchises, quoy que ce Comté ne luy fut donné qu'à vie, & comme par vsufruit: & autant luy en fut fait des Comtez de Xaintonge, & d'Engoulmois, & en pareille cõdition: car il y a lettres du Roy Charles cinquiesme, datées du troisiesme iour de Mars, de l'an mille trois cens soixante & quatorze, par lesquelles il appert que le Roy retira les pays de Xaintonge & Engoulmois, de son frere le Duc de Berry, & pour le recompencer des frais par luy faits à la garde & conseruation de ces pieces, luy donna la rançon d'vn seigneur Anglois prisonnier nommé messire Thomas de Percy: & pour asseurance de quoy luy fut laissé Luzignan, & quarante sept mille francs d'or à prẽdre sur les aydes: & à la fin d'icelle lettre est quittance que le Duc fait au Roy de l'obligation des quarante-sept mille francs, & de la ville de Luzignan prise depuis le siege de Poitiers, à cause que le Roy luy auoit fait liurer le susdit seigneur de Percy: ce qui monstre que sa rançon deuoit estre de grande valeur: & en celle lettre, & traité d'entre le Roy, & son frere, est faite mention d'vn Cheualier nõmé messire Raymond de Mareul, lors Seneschal de Xaintonge. Le Duc de Bretaigne Iean de Monfort qui en son cœur portoit la cause des Anglois, comme se sentant obligé à celuy qui luy auoit conquis son patrimoine, estoit fort marry de voir le succez des nostres, & le mal'heur courir ainsi sus aux Anglois, taschoit par sous main de les secourir & encourager, & souffroit qu'ils veinssent en ses terres, & s'y rafreschissent: dequoy le Roy estant courroucé, luy manda qu'il se souuint du serment par luy fait, & que comme son homme lige, il ne deuoit fauoriser ses ennemis ny les introduire en ses terres. A cecy le Duc cauteleux respondoit, qu'il ne faisoit chose cõtraire au seruice du Roy, qu'il ne faisoit pas venir les Anglois, ny leur donnoit aucune faueur ny confort, & ne pretendoit le faire: il est vray qu'eux abordans en ses haures, il ne les en auoit point chassez, n'ayant aucune guerre auec eux, & se sentant grandement redeuable à leur Prince. En fin voyant qu'il ne pouuoit longuement couurir son masque, il se declaira manifestement ennemy du Roy, & en l'an de grace mille trois cens soixante & treize, il leur donna des villes en Bretaigne, desquelles il chassoit les naturels du pays, quelque remonstrãce que luy en sceussent faire les seigneurs de Rohan, & de Clisson, qui estoient bons François, lesquels ne craignoient de luy dire que s'il continuoit ceste façon de faire, ils l'abandonneroient, & se mettroient du costé du Roy de France, pour luy oster le pays de Bretaigne. Non pourtant laissa le Duc de faire suyuant que luy portoit sa fantasie, ains enuoyant en Angleterre, il obtint que le Comte de Salbery, & Guillaume de Mesuille, Philippe de Courtenay passeroient auec forces en France, coustoyans la marine, à cause que les Espaignols deuoient descendre sur les terres de l'Anglois pour les courir, & gaster: & ainsi ces seigneurs Anglois prenans terre en Bretaigne à sainct Malo, y brusleront quelques nauires d'Espaignols Marchands, non sans irriter ceux du pays contre le Duc, disans que c'estoit luy qui auoit sollicitez les Anglois de ce faire, & qu'il vouloit recommencer la guerre cõtre le Roy. Or quelque dissimulation, qui fut au Duc Breton, & qu'il repeut de douces parolles tant la Noblesse, que les habitans des bonnes villes, si est-ce qu'il ne se peut

Touars pris par les Princes.

Poitou donné au Duc de Berry.

Xaintonge & Engoulmois donnez pour vsufruit au Duc de Berry.

Raymond de Mareul Seneschal de Xaintonge.

Duc Bretõ est soupçonné d'auoir intelligẽce auec les Anglois.

L'an 1373. Ieã Duc de Bretaigne introduit les Anglois en son pays

Seig. Anglois en Bretaigne à S. Malo.

peut tenir de descouurir son intention peruerse contre le Roy de France, lesquels en aduertissans les autres du pays furent cause que les Citoiens des villes enuoyerent vers le Roy pour supplier sa Majesté de pourvoir à cecy, chastier le Duc auant que les Anglois fussent en grand nombre en Bretaigne, & ne souffrir que ses loyaux suiets fussent mastinez par leurs ennemis introduits par celuy qui deuoit les en deffendre. Le Roy loüant la fidelité de ce peuple, despecha tout aussi tost monsieur le Connestable du Guesclin pour aller au secours de ses suiets, & luy commanda de se saisir de tout le pays de Bretaigne, faisant cruelle punition de toute sorte de rebelles qui se pourroient y offrir. Auec le Connestable feirent ce voyage le Duc de Bourbō Louys, les Comtes d'Alençon, & du Perche Princes du sang: le Comte de Porcien, Louys Comte de Sanserre Mareschal de France, le Comte de Soissons Enguerrand de Coucy: le Dauphin d'Auuergne, les Vicomtes de Meaux, & d'Aulnay, & la plus-part des Seigneurs de Vermandois, & d'Artois, & de Picardie. Et pource que le Camp se dressa à Angers, il y eut grand nombre de Seigneurs tant d'Anjou, du Maine, que de Touraine, & Vendosmois, & Bretaigne, entre lesquels furent les seigneurs de Rohan, Clisson, Auaugour, Raiz, Laual, Beaumont, Beaumanoir, Monsereau, la Iaille, Monte-Ian, d'Ascé, Serrant, Mathefelon, Paulmy, des Noyers, & autres que ie seroy long à les discourir: & auec ceste puissance il entra au pays Breton, sans que le Duc fut si fol que de l'attendre. Ains s'en allant à Aulroy fort chasteau entre Rhenes, & Vannes, il y laissa sa femme, qui estoit sœur du Roy de Nauarre, sous la charge d'vn Gentilhomme Anglois, & s'en alla en diligence sur mer, & passa en Angleterre, sçachant que ses suiets le haioyent, & que de bon cœur ils se rendroient au Roy de France. Le Connestable ayant plein pouuoir du Roy, se presenta deuant Rhenes, où il fut receu au nom du Roy, & suyuant sa procuration il prit les sermens de fidelité des seigneurs de la ville: & autant en aduint de Dinan, de Vannes, & leurs finages: Luzumont fut pris par force, & la garnison toute taillée en pieces: Iugon, Gouy la Forest, la Roche d'Erien, Guingamp, sainct Matthieu, sainct Malo, toutes se rendirent par composition, & sans vouloir vser de force: autant en feirent Kimperkorentin, Kamperle, Guerande, & autres places du Breton Bretonant, si bien que Robert Knolles lieutenant general du Duc, fut contraint de s'en aller à Brest, pour estre en asseurance. Le Chasteau de Hamibout fut conquis par force, lequel iamais feu Charles de Blois n'auoit peu forcer du temps mesme qu'il n'estoit deffendu que d'vne femme: mais l'asseurance du Connestable, & la furie auec laquelle les seigneurs Bretons combatoient estonna les tenans, de sorte qu'il n'y eut que les seuls Anglois qui soustinssent le fort, lesquels y furēt tous occis à la breche: & le mesme fut fait à Kouke qui est vn haure de mer, duquel auant on alla assieger Brest, retraite de Knolles. Mais la place estant forte à merueilles, il fallut que le Connestable leuast son siege, & s'en vint à Nantes, où les Nantois feirent difficulté de le receuoir, à cause que forcez du mādement du Roy, ils auoient receu Iean de Monfort pour Prince, & luy auoient iuré obeissance, qu'ils ne pouuoiēt luy faucer: & ce neantmoins accorderent ils l'entrée au susdit seigneur Connestable auec condition que le Duc reuenant & se soumettant au Roy, ils seroient remis sous son obeissance, ioint que ny lors ny à l'aduenir, ne leur seroit faite aucune violence, & que le Roy ne saisiroit les rentes, ny reuenus du Duché de Bretaigne, ains seroit le tout mis en leur main, attendant que l'affaire reussit plus heureusement qu'on ne le voyoit pour lors. Le Duc Breton estant en Angleterre sceut tout ce qui se passoit en son pays, & comme le Connestable auoit tout pris sauf Aulroy, Brest, & Dorual, à ceste cause se plaignant au Roy Edouard, le supplia d'auoir pitié de luy, puis que pour porter sa querelle, il estoit ainsi banny de sa maison, & chassé de ses terres. Cela fut cause que l'Anglois despecha son fils puisné Iean Duc de Lenclastre, desireux de faire ce voyage, tant pour secourir le Breton, que pour venger la honte qu'il auoit receu en Guienne, d'où les Princes de France l'auoient contraint de desloger, afin que passans en Gaule, ils taschassent de chasser les François de Bretaigne. Au mois de Iuillet donc de l'an mille trois cens soixante & treize, ces deux Princes vindrent surgir à Calais auec leurs trouppes, lesquelles en peu de temps vindrent tellement à multiplier, que on faisoit estat d'enuiron trente mille hommes, mais il y en auoit si peu de fait, que si le Roy eut eu vn camp de quinze mille, il en eut eu assez bō marché, veu qu'vne petite

Loyauté des Bretōs enuers le Roy.

Le Connestable ordōné pour aller en Bretaigne.

Princes & seig. faisās le voyage de Bretaigne.

Fuite du Duc de Bretaigne en Angleterre.

Villes Bretonnes prises par le Conestable

Robert Knolles lieutenant pour le Duc en Bretaigne.

L'an 1373.

Hamibout pris par le Connestable.

Siege de Brest leué.

Honneste reddition de ceux de Nantes.

Poursuite du Duc Breton en Angleterre.

Les Ducs de Lenclastre & de Bretaigne en France.

poignée de gens qui estoient auec monsieur Philippe de France Duc de Bourgoigne, les tint en ceruelle, & les feit courir plus viste qu'ils ne vouloient & qu'ils n'auoient pensé au commencement. La course de ces seigneurs Bretons & Anglois, fut de Calais iusqu'à Hedin, sans rien gaster, puis à Dourlan, & Beauquesne sans assaillir ny l'vn ny l'autre: mais ayans passé la Somme ils prindrent Roye laquelle ils bruslerent toute sauf l'Eglise: mais on les costoioit de si pres qu'il n'estoit iour qu'ils ne perdissent plusieurs de leurs gens, & ce pendant ils ne pouuoient porter dommage aux nostres. En somme ils furent suyuis par le Duc de Bourgoigne iusqu'à la riuiere de Loire: de sorte que de ce grand nombre d'hõmes qu'ils estoient il n'en resta que six mille, soit que le glaiue, ou la faim, ou la peste les eut enuoyez en l'autre monde, & ce nonobstant leur fut-ce vn grand honneur que à la barbe de tous les François ils eussent couru la France au long, & au large, entrans par la Belgique, courans la Celtique, & s'allans reposer à Bordeaux, en vn recoing de l'Aquitanique. Ceste année fut si estrangement pluuieuse que la Seine fut desbordée par l'espace de trois mois entiers, sans guere diminuer ce qui estoit vn presage des mal'heurs qui aduindrẽt bien tost apres: de sorte qu'on alloit par Paris & en la rue sainct Denis iusqu'à la porte sainct Antoine par bateaux, & le Palais estoit tout en eau, la riuiere venant iusqu'à la Chapelle basse d'iceluy Palais: & du costé de l'vniuersité elle venoit iusqu'à la Croix Hemont: à laquelle on attachoit les bateaux deuant l'Eglise des Carmes. Celle année nasquit le vingt quatriesme de Iuillet madame Isabel de Frãce fille du Roy Charles, & de Ieanne de Bourbon son espouse, & fut baptisée par le Cardinal de Beauuais en l'Eglise S. Pol, & fut parrin monsieur le Dauphin, & ses marrines furent mesdames Marguerite Comtesse de Flandres, & d'Artois, & madame Isabel Duchesse de Bourbon, & mere de la Roine. Et au mois de Nouembre ensuyuant madame Ieanne de France sœur du Roy, & femme de Charles d'Eureux Roy de Nauarre estant venue en France, tomba malade à Eureux, où elle mourut l'endemain des morts, & troisiesme iour de Nouembre: le corps de laquelle fut porté auec grande solennité & põpe funebre à sainct Denis, où gisoit le Roy Iean son pere, & son cœur fut porté en Nauarre, & gist en l'Eglise Cathedrale de Pampelonne au milieu du Choeur, où depuis fut enterré son mary: & ses entrailles furent portées en l'Eglise de nostre Dame de Ronceuaux, où furẽt aussi depuis mises celles du Roy Charles son espoux. Moururent aussi celle année mesme, & au mois de Nouembre messire Estienne de Paris Cardinal du sainct siege, pource nommé le Cardinal de Paris, & gist en Auignon où il deceda: & messire Iean des Dormans Cardinal de Beauuais, & Chancelier de France, homme de grandes lettres, & preud'hommie, qui est celuy qui donna commencement au college des Dormans, ou de Beauuais à Paris, paracheué depuis par messieurs Guillaume, & Millon des Dormans ses freres: le corps de ce Reuerẽd Prelat gist aux Chartreux à Paris, & sa memoire fut si plaisante aux Rois, que sa vertu l'ayant haucé iusqu'à l'estat de Chancelier, & à la dignité esgale aux Rois estant Cardinal du sainct siege, il laissa (comme dit auons) l'office de Chancelier à Guillaume son frere. Le Duc Anglois Iean de Lenclastre ayant fait vne telle leuée de bouclier que d'estre passé auec vne puissante armée par toute la France, n'en gaigna pour cela vn seul brin d'honneur d'auantage, ains plustost se voyant mesprisé des Gascons, & Bretons, qui pensoient qu'il deut tout remettre en son estat premier, il en eut telle honte que au mois d'Auril ensuyuant, & en l'an de la Natiuité de nostre Seigneur mille trois cens soixante & quatorze, il remonta en mer, & s'en alla en Angleterre, bien fort loing de son compte: car il se promettoit de remettre le Breton en ses terres, & de prendre vengeance du sire de Pons, & autres Seigneurs qui s'estoient rendus François, & tout soudain de passer en Espaigne, pour quereller la Castille comme le vray heritage de Constance son espouse. Or y auoit il promesse entre luy, & Louys Duc d'Anjou (dit Thomas de Walsinghan) de se trouuer entre Bourdeaux & la cité de Tholouse, pour y combattre auec toutes leurs forces, & que ce-pendant il y eut trefues iusques au vingtiesme de May, mais l'Anglois n'y venant point, on se mocqua de luy: & cela fut cause que la Noblesse d'Aquitaine presque toute quitta ce Duc de Lenclastre, & qu'en la Gascoigne ne demeura sous l'obeissance de l'Anglois, que les villes de Bourdeaux & de Baïonne. Et pour ceste cause le Roy son pere & le Prince de Galles

Anglois suiuys par le Duc de Bourgoigne.

Grãde perte que feit le prince Anglois en France.

Estrange desbord de riuieres en France.

Naissance d'Isabel fille du Roy Charles 5.

Trespas de Ieanne de Frãce Roine de Nauarre.

Trespas du Cardinal de Paris.

Decez de Guillaume des Dormans Cardinal & chancelier de France.

L'an 1374.

Duc de Lẽclastre se retire auec sa honte en Angleterre.

Thomas de Valsinghã

L'Anglois n'osa venir au combat promis.

Galles son frere, luy feirent fort mauuais visaige à son retour, le blasmans de sottise, & peu de conduite de s'aller amuser à brauer les François en lieu de secourir le Breton, ou de faire quelque desplaisir & degast aux terres Fráçoises. Ie vous ay dict sur les derniers ans du regne du Roy Iean que Gaston Phœbus Comte de Foix n'auoit voulu faire hommage au Roy des terres qu'il a en Aquitaine, & qu'il en fut mis en prison, puis deliuré pour aller contre l'Anglois: or les choses estans ainsi demourées, & ce Comte n'ayant encore recogneu ny le Roy, ny l'Anglois pour seigneur, le Prince de Galles auoit intention de le forcer à le recognoistre, mais les guerres luy donnerent empeschement: & ce-pendant le Comte fortifia Lourde place imprenable au pays & Comté de Bigorre, & autres places tát en Bearn qu'ailleurs pour se preualoir de l'Anglois. Le Duc d'Anjou allant contre celuy de Lenclastre, voyant qu'il luy auoit failly de promesse, passa outre au haut païs Gascon, & fut assieger sainct Seuer, qui luy fut rendu par composition, puis aduerty que le Comte de Foix tenoit terre sans seigneur, & qu'il se disoit souuerain & en Bearn & en Bigorre fut au mont de Marsan qui se rendit, puis trauersant païs vint en Bigorre prenant Tarbe, Baignieres, Trie, le Bourgret, Rauasteins & autres places, & en fin assiegea Lourde, à cause qu'on refusa de la rendre à hóme du monde sans le cómandement du Comte de Foix. Et d'autát qu'à la suite du Duc d'Anjou estoient les Comtes d'Armaignac, de Perigord, Cominge & Carmain, anciens ennemis du seigneur de Foix Gaston, soudain estima que ceste charité luy estoit prestée par ces Seigneurs, & que s'il n'y pouruoioit, le Duc d'Anjou qui n'aimoit rié qui attouchast au Roy de Nauarre, luy feroit vn mauuais party: à ceste cause enuoya son neueu le seigneur de Castel-bon (qui luy succeda) & les Seigneurs de Lescun & de Castel-nau & l'Abbé de sainct Seuer pour pacifier les choses, & se soumit à faire hommage qu'il deuoit raisonnablement au Roy, & qu'il ne l'auoit differé malicieusement, ains attendant l'issue de la guerre, d'autant qu'enuis il se fut humilié à l'Anglois ayant donné de si bonnes preuues de sa loyauté vers la couronne de France: & ainsi cessa ce differend, qui fut cause de la guerre qui aduint bien tost apres entre les Comtes de Foix & d'Armaignac & leurs alliez, ainsi que i'espere cy apres vous deduire.

Toute la Gascoigne sauf Bourdeaux & Baïonne rendue au Roy Charles.

Lourde, ville en Bigorre fortifiée par le Cóte de Foix.

Villes suiettes au Cóte de Foix prises par le Duc d'Aniou.

Seigneurs moyeneurs de l'accord du Cóte de Foix auec monsieur d'Aniou.

Du traité de paix tenu à Bruges par les agents des Rois de France & d'Angleterre, & effect vain d'iceluy: loy du Roy Charles sur la minorité des fils aisnez de France, & autres choses notables.

CHAP. XLI.

EN l'an de grace mille trois cens soixante & quatorze, le Pape, qui dés que vint au Pontificat s'estoit mis en deuoir d'accorder les Rois, voyát que l'Anglois estoit le plus foible, & esperant qu'il ne chanteroit pas si haut que de coustume, pésa de faire encor' vn coup ouuerture de paix veu l'estat miserable de la France, à cause de la continue de ces discordes. A ceste cause enuoya l'Archeuesque de Rauenne, & l'Euesque de Carpentras vers le deux Rois pour cest affaire, & lesquels negocierét si bien qu'ils obtindrent vn pourparler qui se deuoit faire en Fládres en la ville de Bruges, où les deux Rois enuoyeroient leurs deputez pour y capituler quelque bó accord qui fut prouffitable à toute la Chrestienté. Pour & au nom du Roy y furent Messieurs du sang les Ducs d'Anjou & de Bourgoigne, les Euesques d'Amiens & de Baieux, & le Comte de Sallebruche: & autres Cheualiers & gens de lettres, & entendans les affaires: & pour l'Anglois y vindrent ses deux fils Iean Duc de Lenclástre, & Edmond Cóte de Cantebruge, & l'Archeuesque de Cantorbery & l'Euesque de Londres, & autres qui seruoient de conseil à ces deux Princes. Tous lesquels seigneurs furét vn long téps à disputer sur les traitez precedens, de sorte que l'Anglois ne vouloit rien lascher de ce qui luy auoit esté accordé au traité de Bretigny, & les deputez du Roy ne pouuoiét y entendre: neantmoins voïans que l'Anglois sur tout insistoit que la souueraineté de Guienne luy fut aiugée, on demanda delay pour le faire entendre au Roy, qui ne bou-

L'á 1374. Deuoir du Pape de mettre la paix entre les Rois.

Assemblée de Bruges pour la paix.

Demandes de l'Anglois

geoit de Paris. Luy voyant l'importance du fait, assembla sa Cour de Parlement, & les plus sçauans hommes qui fussent lors à Paris, fut en droit ciuil, ou Canonique, ou en Theologie, lesquels il ouyt deuant les Prelats du Royaume, leur ayant fait proposer les demandes des Anglois, & requis si iustement il pouuoit les accorder, ou si les deniant il offençoit sa conscience.

Assemblée que le Roy feit à Paris.

Respõce du Conseil au Roy.

Il estoit aisé à respondre là dessus, eu esgard à ce que desia les Estats auoient conclud, à sçauoir que le Roy ne deuoit & ne pouuoit de puissance ordinaire, rien oster de la souueraineté sans preiudicier à son salut, & sans que ce qu'il en feroit ne fut suiet à alteration, eu esgard à ce que ses suiets ne souffriroient desormais d'auoir autre souuerain que leur Prince ancien, ny autre chef premier que le Roy de France: ioint que desia il auoit iuré en l'assemblée des Estats de n'abandonner les seigneurs de Guienne, ny le peuple de Gascoigne, & si ores il les laissoit, se seroit faulcer sa foy, & encourir vn blasme mal-seant à vn Prince si grãd que le Roy Tres-Chrestien de France. Quoy qu'il en soit, ou bien que le Roy souffrit que ceste assemblée fut faite plus pour complaire au Pape que de desir qu'il eut de venir à la paix, sçachant bien que l'Anglois persisteroit à la poursuite des ressorts, & souuerainetez, & il n'estoit en deuotion aucune de luy gratifier en cest endroit: & pource fut rompu le pourparler sans aucune conclusion, seulement furent faites trefues pour la seule cessation des armes, & sur tout au pays d'Artois & de Picardie, (car la Bretaigne n'y fut nomplus comprise qu'elle auoit esté à l'accord de Bretigny) & cecy pour vn an entier, à sçauoir depuis le mois de May de l'an mille trois cens soixante & quatorze, iusques au mois de May ensuiuant, & de l'an mille trois cens soixante & quinze, lesquelles trefues seruirent plus pour armer, & fortifier les deux parties, que pour cercher quelque moyen d'vne paix finale.

Parlement de Bruges sans effect.

Trefues entre les Rois pour vn an

Walsinghan historien Anglois dit que ce traité dura enuiron deux ans en allées & venuës, auec grands frais, & excessiues despences, & maintient que les François y procedoient par cautelle, ne desirans rien moins que la paix: & se mocque de la grosserie de ceux de son pays, parlãt en ceste maniere.

Thomas de Valsinghã en la vie d'Edouard troisiesme.

Durauit itaque tractatus iste ferè per biennium, vbi post horribiles expensas & incredibiles, post longam, & diutinam moram toti regno Angliæ deflendam quàm infructuosè tractauerunt, in breui posteà sensit Anglia suo magno malo. Reuera per totum illud tempus Franci fraudulenter non de pace, sed de prælio cogitabant, & resarcientes arma vetera, nouáque fabricantes omnem apparatum belli in promptu habere certabant. Et contrà, Anglici qui nesciunt prudentia & prouidentia vti, sed solum more brutarum animalium cùm punguntur stimulo, agitari, nil tale cogitabant, sed spem suam ponentes in Ducis sapientia, & credẽtes quòd ipse sua facundia gaudia pacis afferret, epulis, diuersisque iocis inuigilauêre. Factúque est ita in hac occasione quòd Angli circumuenirentur incauti quando non sperabant, vt in sequentibus clarius elucebit, nam discessum est vtrinque sine vllo pacis effectu. C'est ainsi que discourt cest Anglois, qui touche les dissimulations des nostres, & ce-pendant ne dit rien de l'appareil que l'Anglois dressoit & en Bretaigne, & en Guienne, ny des pratiques qu'il faisoit pour affoiblir le Roy sous le pretexte de ce pour-parler. Lequel estant differé auec la trefue iusqu'à l'an ensuyuant, aussi il ne se passa rien de memorable en celle année, les armes cessans d'vn & d'autre costé, sauf qu'au pays de Bretaigne Iean de Monfort y estant descendu auec enuiron six mille hommes de secours que l'Anglois luy auoit donné, attendant la resolution de la paix, à cause que le Roy Edouard luy auoit iuré de ne faire paix sans qu'il n'y fut compris, & recouurast entierement sa seigneurie: & ainsi estant descendu au haure sainct Mahé, ou Mathieu de Fine Poterne prit la place, puis alla à sainct Pol de Leon qui se rendit pareillement, & de là vint auec ses forces au commencement de l'an mille trois cens soixante & quinze à sainct Brieu des vaulx, où les seigneurs de Clisson, de Beaumanoir, & de Rohan auoient mis bonne garnison, eux se tenans à Lamballe. Ceste place fut par le Duc assiegée, resolu de n'en sortir de deuãt qu'il ne l'eut forcée: & d'autre part messire Ieã d'Eureux estoit vers Kemperle gastant, & ruinant tout le plat pays, ayant fait bastir vn fort qui luy seruoit de retraite: contre lequel allerent les seigneurs sus nõmez, & l'assiegerent: mais le Duc ne faillit de venir au secours de ses amis, qui causa que les seigneurs leuans le siege, se retirerent à Kemperle, où ils furent suyuis chaudement par le Duc, & assiegez si bien qu'il n'y auoit moyen d'en eschapper sans mort à cause que le Duc les hayssoit à mort, & sur tout le seigneur de Clisson estant en danger, d'autant que les Anglois ne desiroient que sa ruine, pource qu'il les auoit abandonnez. Mais tandis qu'ils estoient en ces

Ieã de Mõfort fait guerre en Bretaigne.

S. Mahé, et S. Pol de Leon pris par Iean de Monfort.

L'an 1375.

Iean d'Eureux court le pays Breton.

Seign. Bretons assiegez à Kemperle.

en ces angoisses, & en danger de se rendre à discretion, vindrent deux Cheualiers portans la nouuelle d'vne seconde trefue (de laquelle parlerons cy apres) en laquelle les Bretons estoient aussi bien compris que les autres, & lesquels commanderent au Duc Breton de la part du Duc de Lenclastre, qu'il eut à se retirer de ce siege, & aux Anglois qui le suiuoiét que sans nul delay ils eussent à se retirer: ce qui fut fait au grád regret du Duc, & contentement des assiegez, qui sans cela estoient en danger de tõber entre les mains de leurs aduersaires. Le Duc se retira à Brest, depuis en Angleterre, & en fin s'en vint en Flandres vers le Comte Louys qui estoit son cousin germain, attendant quelque bon heur qui le feit rentrer en ses terres par le moyen de ses amys, ou par quelque bon traicté de paix entre les Rois, car par force il ne voyoit que de lõg temps il en peut venir à bout, ayant ses propres suiets qui luy faisoient la guerre, sauf le seigneur de Laual son cousin germain qui le fauorisoit en secret, ou aumoins ne luy portoit aucune nuisance, & qui s'estoit retiré en Guiẽne és terres de la Dame de Chasteau-briand son espouse, & là il guerroyoit les Anglois pour le seruice du Roy de Frãce. Ce fut luy qui au conseil tenu par le Roy contre Iean de Mõfort auec les seigneurs de Bretaigne, lors qu'il voulut confisquer le Duché & le reünir à la courõne, s'y opposa hardimẽt, & dit qu'il ne feroit iamais d'aduis que son seigneur fut desherité, ny que son cousin perdit le droit de son heritage, trop bien que le Roy saisist le pays, & le tint pour en faire droict aux hoirs, & chastiast l'insolence de celuy qui luy auoit la foy iurée: mais voyant que les autres seigneurs consentoient à la volonté du Roy, il ne voulut contester d'auantage, trop bien se retira il (comme i'ay dit) en Guienne, attendant qu'vne meilleure occasion s'offrit pour remettre en la grace du Roy ce Duc de Bretaigne: Lequel se tenant en Flandres, le Roy commença aussi de se deffier du Flamand, & pour ce feit mettre fortes garnisons par monsieur le Connestable du costé de sainct Omer, & autres endroicts qui sont sur les limites de Flandres: & ce qui faisoit ainsi soupçonner le Comte Louys de Flandres, estoit qu'il ne voulut onc assister au traicté de Bruges quelque requeste qui luy en peut estre faicte, ains se tenoit ailleurs auec son cousin le Duc Breton, pour lequel il n'espargnoit aucune finance: ce qui faisoit penser aux plus habiles que le Flamád couuoit quelque chose de sinistre en son cœur, à quoy il falloit obuier auant que vint à son accõplissement. Ce fut en cest an de mille trois cẽs septãte cinq, & le vingt-vniesme du mois de May, que le Roy seant en son lict de iustice en la cour de Parlement à Paris, presens monsieur Charles de France son fils aisné Dauphin de Viennois, & messieurs les Ducs d'Aniou, Berry, & Bourgoigne, freres de sa majesté, le Duc d'Orleans son oncle, & le Duc de Bourbon son cousin & beaufrere, & les Comtes d'Alẽçon, du Perche, & d'Estampes ses cousins, & tous Princes du sang & couronne de France, & les Pairs & Prelats de France, & Presidens & Conseillers de Parlement, les Seigneurs du Royaume, l'vniuersité de Paris, & les deputez des bonnes villes & communautez, comme tenãs & representans l'ancien Parlement des François, auquel se donnoient les reiglemens de tous affaires, & sans lequel rien se faisoit qui fut de consequence. Aussi ce Roy Charles qui ne feit onc depuis qu'il vint à la courõne, chose aucune sans meuremẽt la peser & cõsulter, ayant en fantasie de faire vne loy, & establissement non encore faict, quoy que souuent pratiqué, voulut le faire en la face de tous les ordres & estats de France, & au siege de sa majesté, & lieu qui represente la Royauté mesme, & l'ame de la puissance souueraine de tout vn corps public. Il se souuenoit des maux aduenus durant la prison du feu Roy Iean son pere, à cause qu'il n'y auoit aucun chef en France, & que les suiets y estãs cõme brebis sans pasteur, tout y alloit aussi à l'abandon: & sçachant que la nature, & la loy dõnent successiõ aux fils aisnez des Rois de Frãce, & que de droit leurs peres mourans ils sont Rois, & par-ainsi dignes qu'on leur obeïsse en quelque aage qu'ils peussent estre: A ceste cause ayant eu l'aduis & conseil des Princes, Prelats, Seigneurs, Vniuersité, Conseillers, & Seigneurs du Royaume, il establit, ordonna, & institua vne loy perpetuelle & irreuocable, pour laquelle il voulut que messieurs les fils aisnez de France presens & à venir seront aagez, & tenus pour aagez, & suffisans pour estre sacrez & couronnez en l'an quatorziesme de son aage, & que lors ils receuront les fois, hommages, sermens de fidelité, & tous autres deuoirs que les suiets sont tenus de faire aux Rois de France. Ceste loy auoit esté pratiquée sans autre establissement, que de la coustume desia en la premiere lignée des Roys de France

Cõme deliurez ceux de Reperle.

L'an 1375.

Guy 12. du nõ seigneur de Laual en Guiẽne pour le Roy.

Constance du seig. de Laual pour le Duc Breton.

Garnisons du Roy sur les limites de Flãdres, & pourquoy.

Grãde assemblée à Paris.

Sagesse & bonté de Charles 5.

Cour de Parlement represente la maiesté du Royaume.

Loy de Charles 5. pour le sacre des fils aisnez des Rois de France.

en Clothaire second, sacré & declairé Roy en basse enfance, lors que les soldats le haulcerent sur vn pauois, & le nommerent le successeur du Roy Chilperic deffunct, & auquel enfant encor' bas d'aage, les villes feirent les sermens de fidelité, & les seigneurs l'hommage qu'ils luy deuoient: aussi en l'aage de sept ans fut il porté à la guerre, & parmy les escadrons des batailles, pour encourager le soldat voyant son Roy present, pour l'heritage duquel il alloit combattre. Le Roy S. Louys (ainsi qu'auons mõstré) fut auãt que telle loy fut publiée, sacré auãt l'an quatorziesme, & vsa de tout droit Royal, & les depesches furent faictes en son nom, quoy que la Regence fut és mains de la Roine Blanche sa mere, aussi bien que pour Clothaire la garde du Royaume estoit entre les mains de Gontran Roy d'Orleans qui estoit son oncle paternel, le Prince demourant sous la charge, & main de sa mere. Ie vous ay mis ce discours afin qu'on ne pense que ce Roy aye introduicte ceste façon de faire, ains qu'il feit la loy sur ce que la coustume auoit receu, craignant que suiuant la peruersité des siecles, on n'alterast la coustume si saincte & necessaire, laquelle authorise la succession, & oste toute occasion de penser que les Rois ayent esté electifs, depuis que la couronne & Royauté ont esté establies en ce Royaume: & par-ainsi il conuocqua tous les membres du corps du Royaume, non pour establir ce qui estoit desia en essence, ains pour iurer de ne iamais alterer ceste loy fondée sur la coustume, & de maintenir les enfans Royaux és droicts & prerogatiues que leur donnẽt la succession, & la nature limitant l'aage suiuant que les loix dispencent les enfans d'entrer en leurs heritages. Au reste, ç'a esté mal entẽdu à ceux qui ont escrit que la loy portoit que les enfans aisnez ne seroient couronnez iusqu'à tant qu'ils eussent les treize ans accomplis, veu qu'il n'est point parlé de deffence, ains simplement dit que les aisnez des Rois seront à l'an quatorziesme en aage suffisant d'estre courõnez, & de receuoir les hommages & deuoirs appartenãs aux Rois de France, sans qu'il y ait forclusion d'aage, cõme ainsi soit que nul aage forclost le fils aisné de son droit, & que dés qu'il est hors du ventre de sa mere, si son pere est decedé, il porte de son droit naturel le tiltre de Roy de France: moins encor' porte la loy, que le fils Royal succedera à quatorze ans, le Roy ne pouuant oster à son successeur ce que le droict naturel luy octroye, ains est seulemẽt question de la capacité du Prince pour le gouuernement, & du sacre, & toutesfois cela n'a point esté tousiours tenu, veu que le deffunct Roy Charles neufiesme n'auoit pas quatorze ans quand il fut sacré, & ce neantmoins il portoit le tiltre qui luy estoit deu, & en son nom estoient faictes toutes choses seruans à la majesté du souuerain: & voila quant à ceste occurrence, à laquelle ie prie les hommes de bon sens, & de sçauoir de prendre esgard, & se souuenir du grand deuoir de noz maieurs à garder inuiolable ce qui estoit pour l'honneur & conseruation de la couronne, & ne tourner à rebours, & contrepoil les matieres: car si la loy portoit que le fils Royal ne succederoit iusqu'en l'an quatorziesme, ce seroit simplement & peu sagemẽt pourueu au repos du Royaume, là où vn Roy laisseroit vn enfant au berceau, veu que n'estant son successeur iusqu'à l'an quatorziesme, il s'ensuiuroit que le sacre, & non la nature dõneroit la succession, ce qui est du tout esloigné du sens de la loy qui entend le Prince hors de tutelle en l'an quatorziesme, mais non sans authorité Royale quant au nom, & aux depesches en quelque bas aage qu'il soit posé, puis que la couronne luy est acquise par successiõ: car encor' qu'vn enfant qui est sous la main des tuteurs ne manie ses biens, si est-ce qu'il est nommé l'heritier legitime de son pere, & nul luy en peut rauir iustement la succession. Mais laissons ce propos aux Iurisconsultes, & venons à ce qui se passa cependant en France, ou ailleurs qui puisse se rapporter à nostre histoire. I'ay dit cy dessus que le Prince de Galles s'estoit retiré en son pays Anglois malade d'hidropysie: or son mal ayant empiré, il mourut à West-monstier palais Royal lés Londres le iour de la Trinité au mois de Iuing l'an mille trois cens septãte cinq, selon aucuns, mais d'autres tiennent septante six, pour lequel le Roy Charles feit faire les obseques à Paris en la saincte Chapelle, tant pour luy estre parent, que pour la coustume: ioint que ce Prince a esté de son temps vn des plus grands, sages, & excellens guerriers qu'autre qui onc sortit d'Angleterre, ou de la grande Bretaigne, & y mit-on cest Artus, duquel les fables comptent de si grandes conquestes: & peuuent dire les Anglois, que perdans lors ce Prince, ils veirent vn renuersement de leur bon heur, eu esgard à celuy qui le representa en la succession du Royaume Anglois, ainsi que, Dieu aydant, nous dirons

L'an 1375.

Vray sens de la loy de Charles 5.

Trespas du Prince de Galles Edouard vn des plus signalez hõmes de son temps.

dirons à la poursuite de nostre histoire. La ville de sainct Sauueur le Vicomte ayant esté assiegée au pays de Constantin en Normandie par les Frãçois s'estoit deliurée du siege, par telle compositiõ que si dans certain temps elle n'estoit secourue par les Anglois, elle viendroit sous la puissance des nostres: or le terme estant expiré, nul venant au secours, le Roy enuoya le Connestable, auquel ceux de la ville se rendirent au grãd regret des Anglois qui se disoient auoir esté compris au traité des tresues de Bruges, mais le Connestable mit en auant que la premiere transaction ne pouuoit estre inualidée par la seconde, si par exprez il n'en auoit esté faite mention: & ainsi la piece luy demoura, & deuant laquelle auoit tenu le siege Messire Iean de Vienne lors Admiral de France braue & sage Cheualier: si bien que ceste place qui auoit esté iadis liurée par le seigneur de Harcourt aux Anglois, & par iceux tenue plus de vingt ans, reuint en la suiettion du Roy, au grand bien & allegement du pays, qui à tout propos estoit rauagé par les Anglois y faisans leur retraite, & y dressans leur magasin, lesquels s'en allerent emportans armes & leurs biens suiuant le traicté. Autant en aduint-il, & par vn mesme genre de composition de la ville & Chasteau de Coignac assiegez aussi par le Connestable du Guesclin & de la Roche sur-Yon, repris par les Anglois, car nonobstant la tresue de laquelle les Anglois vouloiẽt se couurir, il fallut que feissent raison suiuant leur promesse, autrement le seigneur du Guesclin se preparoit pour vser de force. Vous auez veu cy dessus, comme le Comte de Foix fut assailly par le Duc d'Anjou, & ses villes mises en l'obeissance du Roy, à cause qu'il sembloit ne vouloir recognoistre aucun pour souuerain: & comme il pensoit que ce fut le Cõte d'Armaignac qui luy eut ioué ceste partie, cõme il estoit vraysemblable, & la raison ie vais vous la dire. En la guerre que l'Armaignageois eut cõtre celuy de Foix l'an mille trois soixante-deux, le Comte d'Armaignac y estant vaincu & pris, fallut que payast luy & ses alliez captifs auec luy, vn million de liures, dequoy il estoit si irrité qu'il ne faisoit que penser les moyens de s'en reuencher à quelque pris que ce fut, & pource sollicita-il le Duc d'Anjou à faire guerre au Foixié & luy abbatre cest orgueil qui l'accompaignoit. Mais voyant qu'il n'auoit fait ce qu'il pretendoit, & que le Cõte de Foix estoit en grace autant que iamais, il arma durant les tresues d'entre les Rois sans qu'il se souciast de l'edit deffendant toute bataille aux suiets du Roy iusques à la paix finale du souuerain auec ses ennemis. Ainsi accompaigné de ses alliez & amis il vint assieger la ville de Caseres assise sur la Garonne entre les Comtez de Foix, & de Cominge, laquelle appartenoit au Comte de Foix, laquelle il prit d'assaut & s'y retira pour quelque temps, ayant auec luy les Seigneurs d'Albret, de Barbazan (les successeurs duquel se feirent cognoistre depuis és guerres cõtre les Anglois sous Charles sixiesme & septiesme) de Benach, d'Aussun, & d'autres suiets du Foixien pour estre de son Comté de Bigorre. Luy entendant la prise de Caseres, partit de Pau suiuy des Seigneurs d'Andoins, Lescun, Moneins, Nauailles & autres du pays Biernois & des Landes & Condomois, & vint assiger l'Armaignageois dedans Caseres, & y fut trois sepmaines sans faire semblant de vouloir forcer la place, & cecy fort sagement, sçachant bien qu'il l'auroit sans coup ferir, veu que les assiegez auoient vne estrange faute de viures. En fin Iean Comte d'Armaignac cognoissant, bien que tard, sa faute de n'auoir pourueu à ses affaires auant que de s'enclorre, demanda composition, & offrit de sortir vie & bagues sauues: mais Gaston Phœbus ne voulut tant en accorder, ains seulement donnoit la vie aux assiegez, & du reste il en disposeroit à sa fantasie, comme aussi il les desiroit d'auoir en ses prisons: ioint qu'il ne souffriroit point que ny le Comte d'Armaignac, ny aucun des siens sortissent par les portes de la ville, ains afin de se mocquer de son entreprise, & le brauer, il voulut que sortit par vn trou de la muraille non plus grand qu'il suffit pour faire passer vn homme. Bien que ceste condition fut des-auantageuse & pleine de mespris, si est-ce qu'il fallut en passer par là, ou mourir de faim: & ainsi les Seigneurs sortans de Caseres par le trou angoisseux l'vn apres l'autre, furent menez au vainqueur, lequel ayant ceux qu'il demandoit iusqu'au nombre de vingt des plus grands & segnalez cõgea le reste sans nulle rançon tant il estoit genereux, quoy que conuoiteux d'argent à cause qu'il estoit des plus magnifiques Seigneurs de son temps: & feit conduire ses prisonniers en son Chasteau d'Ortais en Bearn, où il les detint iusqu'à

Siege de S. Sauueur le Vicõte comme leué.

Messire Ieã de Vienne Admiral de France.

Coignac rẽdu au Cõnestable.

Cause de la haine d'entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

Caseres prise par le Cõte d'Armaignac.

Seigneurs accompaignans le Cõte d'Armaignac.

Caseres affamée.

Reddition du Comte d'Armaignac.

Generosité du Comte de Foix.

à ce qu'on luy eut payé deux cens mille francs pour leur rançon : il est vray que le seigneur d'Albret qui estoit de sa part à cinquante mille francs, fut pleigé par le Roy de Nauarre beau-frere du Comte de Foix, & pour ce sortit sans rien fournir, & plustost que les autres, & fut depuis ceste rançon cause de grands maux, ainsi que pouuez recueillir, & de Froissard & de l'histoire, & Annales de Foix qui en discourent amplement, & que (peut estre) nous deduirons quelquefois en passant, selon que les occurrences nous en seront presentées. Pour la deffence du Comte d'Armaignac s'armerent les seigneurs de Mirepoix & son fils, & Manauld de Barbazan sorty de prison ayant payé sa rançon, & Raymond de Sauerdun, lesquels eurent rencontre & bataille contre Gaston entre Pamiers & Montault (place appartenante aux seigneurs Barons de Benac par alliance) en laquelle les susdits seigneurs furent vaincus & pris par le Foixien, qui ne les laissa aller sans luy payer le logis & pension, de sorte qu'il fallut que tant de ceux-cy, que de ceux qui furent pris à Caseres, plusieurs vendissent leurs Chasteaux pour fournir à la rançon à laquelle le Comte Phœbus les auoit condemnez, & ainsi fut chastié l'Armaignageois de son indiscretiõ, sans que pour cela il cessast de poursuiure la vengeãce, iusqu'à ce que le Roy y mit la main, & accorda ce differẽd & guerre, ainsi que i'espere vous dire cy apres quand il sera besoing. Apres plusieurs allées & venües des Nonces du Pape, les deputez des Rois s'assemblerent de rechef l'an de nostre salut mille trois cens soixante & dix-sept, en la ville de Bruges pour la paix, à laquelle le Roy prestoit l'oreille pour le soulagement de son peuple, quoy qu'il eut des forces tant par mer que par terre, assez suffisantes pour non seulement se deffendre, ains enuahir l'Anglois: & feit offrir de grandes & belles terres & seigneuries au Roy Edouard, sauf les ressorts & souuerainetez, qu'il estoit resolu de ne iamais souffrir que fussent ostez à la couronne de France: mais les deputez de l'Anglois n'acceptans ny refusans ces offres, demanderent delay, promettans que dedans la my-Aoust, ils en rendroient responce, ne pouuans rien faire, ny accorder sans la volonté du Roy d'Angleterre leur maistre. Mais tout cecy fut rompu ce-pendant, & tous les deputez se retirerent, d'autant que le Roy Edouard d'Angleterre, ayant fait Cheualier Richard fils du deffunct Prince de Galles, & heritier presomptif de la couronne d'Angleterre, tomba malade, & en fin mourut le vingt & vniesme de Iuing, audit an de mille trois cens septante-sept, en son Palais de Shene, & l'an de son regne cinquante vniesme, & de la mort duquel voicy comme parle Walsinghan. Durãt la maladie de ce Roy, ne bougea d'aupres de luy celle detestable paillarde Alix Peerez, qui luy auoit tousiours conseillé ce qui seruoit à ces plaisirs & auancement, sans qu'elle permit qu'on luy parlast vn seul mot du salut de son ame: ains luy promettoit santé, & l'asseuroit de sa briefue guerison, iusqu'à tant qu'elle veit que la parolle luy defaillãt, les signes de mort estoient en luy plus que manifestes. Alors l'infame paillarde voyãt la veüe de ce miserable Roy obscurcie, & la langue ne feisant plus son office, & que la chaleur naturelle luy defailloit, elle prit impudemment les anneaux qui estoient en ses doigts & s'en alla, laissant vn seul Prestre aupres du Roy, tous les autres s'occupãs à piller ce qu'ils pouuoient d'vn costé & d'autre: Ce-pendant le Roy ne pouuant parler, le Prestre luy mit la croix entre les mains, qu'il baisoit deuotement, & plourant, monstroit vn grand signe de contrition, & par signe demandoit l'absolution de ses pechez: & ainsi mourut, & son corps fut enterré à West-monstier fort honnorablement selon le temps, & les troubles qui commençoient s'apprester pour exercer les seigneurs d'Angleterre. Ce Prince a esté vn des plus puissans, riches, genereux, bien fortunez, & gracieux qui onc ayent regné en Angleterre, mais ces vertus estoiẽt obscurcies par son incontinence, à laquelle il estoit addonné iusques en son extreme vieillesse: de sorte que l'on tenoit que sa seule impudicité auoit auancé ses iours, veu qu'il auoit tousiours son Alix, ou Ælips (qu'on dit auoir esté Comtesse de Salbery) à son costé, sans l'aduis de laquelle il ne faisoit rien, & tous les seigneurs estans forcez de faire la court à ceste Courtisane. Il laissa son pays riche, quoy qu'il eut fait de grandes guerres, & infinis dons, à cause qu'il estoit liberal & fort magnifique, mais il auoit faict des imposts & exactions si estrãges, qu'il estoit impossible que ses coffres ne fussent pleins, luy ayant espuisées les bourses de presque tous ses suiets, tant Lays qu'Ecclesiastiques. Aussi veit on que luy qui auoit esté heureux, & flourissant en sa

Seigneur d'Albret pleigé par le Roy de Nauarre.

Seigneurs faisans guerre au Comte de Foix.

Victoire du Comte de Foix pres de Montault.

L'an 1377.

Autre assemblée à Bruges.

Condition receue par Charles 5. pour la paix.

Qui rõpit le traicté de Bruges.

Trespas du Roy d'Angleterre Edouard 3. du nom.

Alix Peerez Concubine du Roy Edouard, & son impudẽce.

Quel a esté le Roy Edouard 3.

ieunesse,sentit l'heur luy tourner le dos sur ses vieux iours, à cause qu'il n'auoit point recogneu son Dieu,& qu'il abusoit des graces qu'il luy auoit faictes:ainsi parle de luy Walsinghan,que ie reçoy pour tesmoing veritable, estant Anglois naturel, & ialoux de la grandeur de ses Princes. Le iour mesme que ce Roy mourut,les citoyens de Lõdres enuoyerent vers Kingston,où estoit Richard Prince de Galles, auec la Princesse sa mere, luy faisans entendre la mort de son ayeul, & le prians de venir à Londres prendre possession de la ville,comme souuerain Roy & Prince d'Angleterre. Ce qu'il feit,& fut receu auec toutes les ioyes,& applausions qu'homme sçauroit dire, tant la memoire du deffunct Prince de Galles son pere estoit aggreable à tous les Anglois. En somme il fut couronné à West-monstier suiuant la coustume, & ceremonies à ce accoustumées,le seiziesme de Iuillet, & l'ordre y tenu auquel couronnement ie vous diroy, aussi bien que i'ay fait celuy des Rois de Naples & Sicile, pour estre issus du sang de France,n'estoit que vous les trouuerez amplemẽt en l'histoire de Thomas de Walsinghan en la vie de Richard deuxiesme du nom Roy d'Angleterre. Sur la fin du regne du sus-nommé Roy Edouard troisiesme,le Diable inspira vn fol-sage,suiuant la sagesse de ce monde,lequel enflé de gloire plus que de science, gasta la ieunesse Angloise qui estudioit en l'vniuersité d'Oxfort, & depuis espandit tellement son venin, que l'infusion,& infection en sont paruenues iusqu'à nostre temps. Ce fut ce miserable Iean Wiclef Theologien d'Oxfort, qui publia l'erreur ia condemné par l'Eglise contre Berenger, qu'au sainct sacrement de l'autel, le corps de nostre Seigneur ny est point realement,& de fait,ny en substance,ains seulement par figure: & afin d'establir son authorité,& n'estre point contraint par l'Eglise de Rome à se soumettre au iugement d'icelle, ainsi qu'auoient fait Berenger, & autres semeurs de nouuelle doctrine,ce galant proposa & maintint tant en preschant,que disputant aux escoles,que l'Eglise de Rome n'est point le chef, & fondement des autres Eglises, & que sainct Pierre n'eut iamais plus de puissance de lier, ou d'absouldre par Iesus-Christ que le moindre des autres Apostres,ce qui est soustenu par les Lutheriens & Caluinistes de nostre temps,fils & heritiers de la malediction des Wicleuistes: Et pour ce disoit & maintenoit Wiclef,que le Pape n'auoit non plus de puissance és clefs de l'Eglise, que le moindre d'entre les prestres qui seruit en icelle. Et d'autant que les heretiques ne sont que terriens & charnels,ils taschent aussi à s'aduancer en chatoüillãt l'oreille des mondains: Wiclef,pour gaigner les grands de son pays, disoit que si les Ecclesiastiques commettoient quelque faulte,c'estoit aux seigneurs temporels de les priuer de leur domaine,& y estoient obligez sur peine de damnation eternelle. Que ny le Pape, ny les Euesques,ou autres du Clergé doiuent auoir iustice temporelle, ny des prisons pour la punition de leurs suiets, ains que les delinquans pouuoient aller & venir ou bon luy sembleroit,sans se soucier du Pape ny de ses supposts, comme de ceux qui n'ont aucune authorité sur les choses qui sont temporelles. Mais sur tout en vouloit Wiclef (ainsi que font tous les heretiques de nostre tẽps issus de sa boutique) à l'estat monachal,& aux reigles & professions monastiques, disant que c'estoit assez que de la religion Chrestienne,& reigle qui est contenue au S.Euangile:& par-ainsi que tous les statuts,& reigles de tous les saincts qui auoient esté faites iusqu'alors, n'adioustent rien plus de perfection à la vie de l'homme,& ne luy facilitent pas d'auantage la voye pour aller à la gloire des cieux: & parloit ainsi, à cause qu'il auoit querelle contre les mendians,& s'efforçoit de les faire chasser d'Angleterre. Il fut poursuiuy par le Clergé offencé de ces nouueautez,mais estant fauorisé par Iean Duc de Lenclastre oncle du Roy Richard,& d'autres des plus grands, quoy qu'adiourné de venir & se presenter deuant l'Archeuesque de Cantorbery, & l'Euesque de Londres, ce qui fut cause qu'il se teut pour quelque temps: de sorte qu'on estimoit tout cecy assoupy, mais soudain on veit le contraire, le feu s'allumant plus que iamais, & l'heresie estant en plusieurs lieux publiée.

Richard prince de Galles appellé à Lõdres.

Richard 2. du nõ Roy des Anglois couronné à VVestmõstier.

Iean VViclef seme son heresie en Angleterre.

Faux articles & heresies maintenues par Iean VViclef.

VViclef en vouloit aux Moines.

VViclef soustenu par le Duc de Lenclastre.

Guerre recommencée contre l'Anglois: Discorde auec le Roy de Nauarre, & menées d'iceluy contre le Roy Sage, & autres occurrences à remarquer.

CHAP. XLII.

Froissard volume 1. chap. 323.

FROISSARD autheur fort diligent, & veritable, sauf où il s'affectionne aux Anglois, desquels il a esté par trop amy pour vn homme qui se mesle d'escrire l'histoire, parlant des troubles de France, & de la tresue faicte à Bruges, nous allegue certaine guerre faicte par Enguerran sixiesme du nom seigneur de Coucy, cõtre les Ducs d'Austriche, pretendãt droict en ce Duché, à cause de sa mere, sœur du Duc d'Austriche, qu'il ne nomme point, mais d'autres l'appellent Leopold, & icelle nommée Marguerite, surquoy ie veux m'arrester vn peu comme en passant pour le lustre des bonnes maisons de ce Royaume. Lupold premier du nom fils de Federic Duc d'Austriche, & de Kunigonde fille de Louys de Bauiere Empereur, ayant espousé en premieres nopces Catherine de Luxembourg fille de l'Empereur Henry septiesme du nom issu du sang de Luxembourg, eut d'icelle deux filles, l'aisnée desquelles s'appelloit Catherine comme sa mere, & la seconde Agnez: (qu'à tort on appelle Marguerite, veu que Lazie luy donne le nom d'Agnez és genealogies d'Austriche) l'aisnée fut mariée au Duc de Schuueynic, & la seconde eut en premieres nopces pour mary le Prince de Silesie, mais conuolant aux secondes, elle espousa le seigneur de Coucy Enguerran cinquiesme du nom, laquelle mourut l'an mille trois cens cinquãte-six, laissant ce sien fils Enguerran sixiesme.

VVolphãg Lazie liu. 2. de la genealogie de la maison d'Austriche.

Seigneur de Coucy espouse vne fille d'Austriche.

Des fils masles de ce Lupold ne faict mention quelconque, bien que celuy qui a fait la genealogie de la maison de Coucy, luy en donne vn nommé Pierre, qu'il fait Duc d'Austriche, & Irenic en sa Germanie supprime ce Pierre: mais soit qu'il ait esté ou non, si est-ce que la succession d'Austriche ne vint point aux filles, ains se le partirent les freres de Lupold apres son decez qui escheut l'an de grace mille trois cens vingt-six, si bien que Federic, qui fut depuis Empereur, Othon, Rodolphe, & Leopold furent les heritiers de ce Leopold, & non point Catherine ny Agnez ses filles: ce qui fut cause qu'Enguerran de Coucy sixiesme du nom se portoit pour Duc d'Austriche en ses tiltres, à cause de sa mere, & en poursuiuit la succession enuers l'Empereur Charles de Boesme, qui luy estoit parent à cause de sa mere, mais il n'en peut auoir autre raison, l'Empereur ne pouuant forcer les freres de Leopold, & oncles de la dame de Coucy: & pour ce Enguerran sixiesme allié en Angleterre, & grand seigneur en France, estant secouru par le Roy Charles, passa en Allemaigne durant les tresues premieres faictes à Bruges l'an mille trois cens septante cinq, ayant auec luy Raoul de Coucy Euesque de Mets son frere, les Vicomtes de Meaux, & d'Aulnoy, le Baron de Roye, & plusieurs autres de la noblesse de France, Artois, Vermandois, Hainaut, & Picardie: mais ils feirent si mal leurs besoignes, qu'ils furent contraints de quicter l'entreprise, & de s'en retourner en France sans auoir exploité autre chose: & les trouppes reuindrent tout à propos pour le Roy qui en auoit affaire, à cause de la guerre recommencée contre l'Anglois.

Lupold meurt sans hoirs masles son heritage viẽt à ses freres.

L'an 1377.

Voyage du seigneur de Coucy en Austriche.

Retour du seigneur de Coucy.

Le susdit Froissard semble se contredire en ses propos, car il dit que le Roy ayda le seigneur de Coucy d'hõmes pour son voyage, & tout aussi tost il dit que ce seigneur estãt de retour d'Allemaigne, il commença à penser à soy, & à estre bon François, comme s'il auoit onc esté autre, quoy qu'allié en Angleterre: mais il faut luy pardonner ceci, d'autant qu'il en parle plus par coniecture qu'autrement, comme ainsi soit que ce seigneur de Coucy se trouua en toutes les guerres contre les Anglois, & s'y feit recognoistre par vn des plus vaillans hommes du Royaume: mais c'est assez arresté sur vne matiere, ce que i'ay fait pour monstrer aux estrangers que noz Rois sont si grãds qu'ils ont eu des suiets, & en ont encore, lesquels se sont alliez des maisons que le plus ils admirent, & lesquelles ils estiment les premieres de la terre, & ce neantmoins ces seigneurs n'estoient recogneuz pour autres que pour simples gẽtilshommes que par alliance, quelques richesses qu'ils possedassent. Au reste, auant que la guerre recommẽ-

Froissard se contrarie luymesme.

çast entre les Rois, on feit encor' vn pourparler en esperance d'accord, & fut mis en auant le mariage de madame Marie de France fille du Roy, & du ieune Roy Richard d'Angleterre, en estans les moyenneurs du costé Anglois l'Euesque de Herford, & le Doyen de Lõdres: & de la part de nostre Roy les Prelats accoustumez, à sçauoir l'Archeuesque de Roüen auparauant Euesque de Carpentras nepueu du Pape, & fils du Comte de Beaufort, & l'Euesque d'Amiens, le Comte de Sallebruche, le seigneur de Chastillon, & Phillebert l'Espiote Cõseiller du Roy: mais ne fut rien fait non plus que les autres fois, trop bien assigna l'on vn autre abouchement à Montreuil sur mer, en estant negociateurs pour le Roy, le seigneur de Coucy, auec deux Conseillers en la cour de Parlement, & traicta l'on encor' du mariage sus-allegué, sans rien toutesfois y conclurre. De-rechef estans d'accord de se voir entre Calais & Bologne, & conclurre, y furent le susdit seigneur de Coucy, & Guillaume des Dormans Chancelier de France, & du costé Anglois le Comte de Salbery, & le Chancelier d'Angleterre: mais de tout cecy rien autre cas ne succeda que des frais excessifs, & vne plus grande haine de l'vn Roy contre l'autre, & le commencement de la guerre plus furieuse que iamais. Car les gens du Roy qui estoient auec messire Iean de Vienne Admiral de France, & Dom Ferrand de Salzes Admiral aussi de Castille (mais i'estime qu'il y fault lire Velazco en lieu de Salzes) furent sur l'Isle Angloise de Wicht, qu'ils rauagerent & pillerent, quoy qu'elle fut suffisante (dit Walsinghan) de resister à la puissance Frãçoise: & non contens de cecy, ils passerent outre, & costoyerẽt la plus-part des haures Anglois, & ayans pris terre, & rauagé le plat pays, & pris quelques prisonniers, furent asseurez de la mort du Roy Edouard par eux encore ignorée. Si le Roy Charles estoit fort par mer, il l'estoit plus par terre, ayant cinq belles armées en diuers lieux, en Picardie, Bretaigne, Gascoigne, & Auuergne: sur celuy de Picardie commandoit le Duc de Bourgoigne, suiuy de ses suiets tant des deux Bourgoignes que d'Artois, & de la plus-part de la noblesse de Picardie: en celles de Guienne estoiẽt chefs messieurs les Ducs d'Anjou & de Berry, & Oliuier de Clisson en Bretaigne: là où le Connestable alloit tantost ça tantost là, tenant tousiours l'ennemy en ceruelle, pour luy empescher de faire ses courses accoustumées. Auec le Duc de Bourgoigne estoient monsieur Iacques de Bourbon fils du Duc Louys seigneur de Preaux, qui fut depuis grand Chambellan de France, & le Comte de Guisnes, & le Mareschal de Blainuille, auec les seigneurs de Laual, de Rohã, de Rogemõt, de la Riuiere, de Tinteuille, Raineual, Hũgest, de Ponches, & le puisné de Boufflers, & autres que ie ne puis reciter si grand en est le nombre. Or feit le Duc Bourguignon ceste cheuauchée pour soulager le plat pays, à cause que chascun se plaignoit des courses que faisoit la garnison Angloise qui estoit en Ardres, se resoluant d'assieger ceste place, & de la forcer à quelque pris que ce peut estre: & pour induire ceux qui estoient dedans à se rendre, leur feit proposer que s'il les prenoit d'assault qu'ils ne se fiassent d'autre composition que de parer la gorge au couteau, car il iura de les faire trestouts mourir cruellement. Ce qui fut cause que le Gouuerneur se rendit, & mit la place entre les mains du Prince Frãçois, lequel y establit aussi pour Gouuerneur le seigneur de Bordes, & apres luy le Vicomte de Meaux, & puis le seigneur de Saimpoy, le Roy changeant souuent de chef, à cause de la consequence de la forteresse. Apres laquelle se rendit le Chasteau de Hardruich, & celuy de Vaelinghen, & autres pieces que les Anglois tenoient au pays & Comté d'Oye, & Merk, & au Comté de Guisnes: ce que fait, & y ayant mis garnisons, le Duc Philippe congea son armée, & se retira vers le Roy son frere. Le Duc de Berry d'autre-part se iecta sur les champs en Auuergne, & reconquit plusieurs terres que les compaignies Angloises des Tard-venus detenoient encor' lesquelles il chassa du tout: & rẽdit tous les pays de Bourbonnois, Lyonnois, Forests, Beaujoülois, & Auuergne, & Berry si paisibles, qu'il n'y auoit homme qui osast y faire le moindre remuement du monde. Cependant le Captal de Buchs, qui auoit esté faict prisonnier à la bataille de Soubise, & estoit detenu en la tour du Temple à Paris, bien que l'Anglois se soignast de sa deliurance, & offrit le ieune Comte de sainct Pol, & autres en son lieu, si est-ce que le Roy ny son conseil ne voulurent y entendre, sçachans la valeur de l'homme, & le Roy ne le voulant deliurer qu'il ne luy iurast de ne iamais porter les armes contre la couronne de France: ce qu'il ne voulut onc accorder: par-ainsi ce seigneur se faschant de

Continuatiõ du pourparler de paix.

Diuers pourparlers assignez, sans vn seul effect.

Course des Admiraux de France & de Castille en Angleterre

Cinq armées du Roy Charles en vn mesme tẽps

Trouppes du Duc de Bourgoigne en Picardie.

Ardres tenu par l'Anglois.

Ardres se rend au Duc de Bourgoigne

Pays d'Oye & de Merk rẽdu au Duc de Bourgoigne

Pays remis en repos, par le Duc de Berry.

Charles 5. refuse de deliurer le Captal de Buchs.

Trespas de Iean de Grailly Captal de Buchs à Paris. si longue prison en côceut telle tristesse qu'en fin il en mourut, & le feit le Roy enterrer honnorablement, & selon le merite d'vne famille tant illustre que celle de Grailly : & ainsi les Anglois perdoient petit à petit les principaux Capitaines, & ceux qui sous le Roy Edouard auoient tant faict de vaillances, & obtenu de victoires en tous endroits contre nons & en France, en Guienne, Bretaigne, & Espaigne. Iusques *L'an 1377.* icy s'estoit tenu quoy le Nauarrois, mais il se remit à remuer mesnage, & l'occasion vous l'orrez à present: Il auoit vn fils aisné qui portoit le nom de Charles aussi bien que luy, lequel demanda licence à son pere d'aller visiter le Roy de France son oncle, & estre nourry quelque temps en la Cour Françoise pour y apprendre les armes, & la *Charles Roy de Nauarre enuoïe son fils en France.* ciuilité, comme de tout temps ceste cour a esté vne vraye escole de courtoisie. Le Nauarrois luy accordant son congé, luy donna pour gouuerneur vn gentil'homme nommé Baudoüin de Bello-ferrand qui tenoit plusieurs places pour luy en Normandie, & vn autre nommé Iacques de Rue son Chambellan, & vn seigneur Basque qui commâdoit sur la maison d'Ortubia pres de Fontarrabie, & vn docteur en Theologie François de nation appellé maistre Pierre d'Estampe tous pour le gouuernement & instruction de son fils l'Infant & Prince de Nauarre. Ces trouppes arriuées en France, & re- *Trahison des agés du Nauarrois.* ceuës auec tout le meilleur visage qu'on sçauroit dire, comme le Prince fut caressé & honnoré par tout à l'esgal d'vn des enfans du Roy (aucuns dient que le Prince Nauarrois vint auec sauf-conduit en France, mais où il n'y auoit point guerre, le sauf-conduit n'y estoit point aussi necessaire) voicy que la malice du Nauarrois fut descouuerte, lequel sans considerer en quel peril il mettoit ses enfans, qui estoient en France, procura la mort du Roy, & machina d'autres trahisons contre l'estat de France, & entendez *Iacques de Rue pris et pourquoy.* comment. Iacques de Rue Chambellan du Roy de Nauarre, estoit allé deuant le Prince pour dresser son estat, comme on pensoit, mais c'estoit pour solliciter l'Anglois d'entrer en Normandie, & luy offrir tous les moïens, & pouuoir du Roy de Nauarre, dequoy le Roy estant informé, le feit saisir: & ses coffres estâs visitez, on trouua tous les memoires & instructions seruans à cecy, & outre ce les charges qu'il auoit eu de passer en Castille vers le Roy Henry, & le solliciter à laisser l'alliance Françoise pour s'vnir à l'Anglois & aux siens, desquels le Roy de Nauarre se disoit estre des premiers. Ce ne fut tout, car encore auoit-il charge d'empoisonner le Roy, ainsi que par les mesmes in- *Commissaires deputez à faire le procez aux agés du Roy de Nauarre.* structions la chose fut auerée, & plus par leur confessiô de bouche deuât les Commissaires deputez pour faire son procez, qui estoient Messire Guillaume des Dormans Chancelier de France, Messire Bureau de la riuiere, Messire Estienne de la Grange, Messire Pierre de Bornassel, maistre Iean Pastorel, Hugues Aubriot Preuost de Paris, Gilles Mallet, & Iean de Valdetar qui leurent leur deposition en la chambre de l'audience deuant tous messieurs de Parlement. La saisie de ces Chambellan & Secretaire, estonna fort le ieune Prince de Nauarre, ignorant les menées de son pere, & pource il enuoya supplier le Roy, qui estoit lors à Senlis, qu'il luy pleut luy donner sauf-conduit, (car il voïoit que rien venant de son pere n'estoit asseuré en cour) ce que le Roy luy oĉtroyât, il vint à Senlis ayant auec luy l'Archeuesque d'Auchs, le Prieur de Pâpelonne, le seigneur de Bello-ferrand, & autres hommes segnalez tant Lays qu'Ecclesiastiques. *Requeste du Prince Nauarrois au Roy.* Ce fut lors qu'il presenta requeste au Roy pour la deliurâce des deux officiers du Roy de Nauarre son pere, pria le Roy de ne precipiter ainsi vn iugemêt sur choses douteuses, disant qu'il ne croioit pas que le Roy son pere eut voulu l'accompaigner de gens trahistres, & dressans menées contre sa maiesté, & mesme en temps de paix, & luy venant en France pour luy baiser les mains, & luy faire humble seruice. Mais tant s'en faut que ces raisons eussent force enuers le Roy que plustost il luy dict quil cognoissoit assez les humeurs & ruses de son beau-frere, & q̃ iamais il ne seroit autre que l'ennemy de la maison de Valois: pource il estoit resolu de nô seulemêt punir les prisonniers, ains encor' de se saisir de toutes les terres q̃ le Nauarrois possedoit en France, & sur tout de *Charles Infant mis en arrest.* celles qu'il auoit en Normâdie: & deffendit deslors au Prince de Nauarre de ne sortir de cour iusqu'à ce qu'il en fut ordonné autrement. Fut arresté Baudoüin Bello-ferrâd non pour crime qui luy fut mis sus, ains pour s'asseurer de la reddition des places que *Seigneurs Nauarrois en prison.* pour le Nauarrois il tenoit en Normandie, car encore qu'il eut iuré de les rendre, si ne se fioit on point en son sermêt. Fut encore pris Fernâd d'Ayanez Cheualier Nauarrois gouuerneur de tout le pays que le Nauarrois possedoit en Normandie, pour estre participant

ticipant

ticipant & consentant aux menées du Chambellan & du Secretaire, & pour ce en tint il prison par l'espace de dix ans, & quatre mois, tant les Rois de France auoient à contre-cœur que ce fut vn Prince de leur sang, qui de sa propre malice trahissoit sa mere la couronne à vn estranger, & au pire ennemy qu'elle eut en ce monde. Ce fait, le Roy escrit à tous les Princes & Potentats Chrestiens, ce qui s'estoit passé, afin qu'on ne le blamast de cruauté, & accusa le Roy Nauarrois de trahison, felonnie, & manifeste lascheté, protestant d'en poursuiure la iustice, & priant vn chascun de luy donner secours. Dés aussi tost fut donnée charge aux Ducs de Bourgoigne & de Bourbon, & au Connestable Guesclin de passer en Normandie, & se saisir de toutes les places, villes, chasteaux, & forteresses, appartenantes au Roy de Nauarre: ce que faisans, & comme les garnisons ne voulussent obeir au mandement du gouuerneur captif à Paris, on vint aux armes: mais quelque resistance que sceussent faire les Nauarrois, si est-ce que les nostres prindrent Eureux, Beaumont, Bernay, Vrbec, Ponteau de mer, Mortaing, Auranches, & Carentan, Valonges, & tout ce qu'il possedoit sauf Conches & Cherbourg qu'il auoit engagé aux Anglois, la plus-part desquelles places furent desmantelées, & abatus leurs forts, afin que desormais ils ne seruissent à l'Anglois de retraicte, & que le Nauarrois les recouurant, n'eut moyen de haulcer les cornes contre la couronne: & faut bien que le Nauarrois feit vne grande perte d'hommes en ces prises de villes, veu que l'Historien Espaignol dit que d'vne seule ville de Nauarre nommée Artaxona, il y mourut six cens hommes, & que tout le païs voisin d'icelle fut de là en auant presque depeuplé, les hommes estans morts en ceste derniere guerre. Messieurs les Ducs, & le Connestable furent poser le siege à Cherbourg, cuidans l'emporter par le moyen de l'Infant Nauarrois qu'ils auoient mené auec eux, lequel commanda à la garnison de se rendre, mais il n'y eut aucun qui voulut luy prester l'oreille, ce qui fut cause que les nostres se retirerent, & les Anglois & Nauarrois de Cherbourg delà en auant feirent maux infinis au pays voisin, pour se venger du mal qu'ils auoient enduré l'espace de sept mois qu'auoit duré le siege. Durant ces choses les autres enfans du Nauarrois, à sçauoir Dom Pierre & madame Marie de Nauarre, que la Royne Ieanne mourant, auoit laissez en France, furēt pris à Bretueil, lesquels le Roy leur oncle feit serrer à Bernay, mais auec tel respect, qu'on les honnoroit, & seruoit comme sa propre personne: car bien qu'il hayt la malice de leur pere, si est-ce qu'il aymoit son sang, & ne pouuoit oublier ce qui estoit sorty de sa sœur. A Bernay fut pris Pierre du Tertre, Secretaire du Roy de Nauarre, & celuy qui auoit fait toutes les depesches que le Chambellan de la Ruë auoit, & pour ce fut mené à Paris, & emprisonné au Chastelet, & ouy & questionné, qui confessa tout ce qui s'estoit passé, & que le Nauarrois leur auoit enchargé, & les poincts principaux de la deposition duquel nous toucherons cy apres. Le Roy ayant en ses mains les terres du Nauarrois, & tous ses enfans en sa puissance, desireux de le ruiner entierement, ou au-moins de l'humilier de telle sorte qu'il n'eut plus moyen de faire le fol, depescha vers le Roy de Castille vne solemnelle Ambassade pour le prier de rompre la paix, & alliance qu'il auoit fait auec le Roy de Nauarre, auec toutes les raisons du monde, & notamment à cause des menées d'iceluy Nauarrois contre le Castillan, entant qu'il ne cessoit de solliciter le Duc de Lenclastre Regent d'Angleterre, de passer en Castille pour recouurer l'heritage de sa femme vraye heritiere d'Espaigne, & fille legitime (comme il disoit) du Roy Dom Pierre. Comme l'Ambassadeur de France estoit à Seuille, negociant ce à quoy il estoit venu, voicy l'occasion qui s'offrit pour l'effect de ceste guerre: car le Nauarrois ayant sollicité Dom Pierre Maurique general de la Fāterie Castillane, & Lieutenant pour le Roy Henry sur la frontiere de Nauarre, de luy rendre la ville de Logroño, & luy promettant qu'outre d'autres biens & plaisirs qu'il luy feroit, il luy donneroit vingt mille double ducats pour recompense. Ce seigneur detestant la trahison escriuit aussi tost au Roy son maistre tout comme il se passoit, lequel luy commanda de tenir le Nauarrois en suspens, & sans luy faire responce quelconque: & deslors se resolut de faire guerre au Nauarrois, & de satisfaire à l'obligatiō qu'il auoit à la maison de France. Par-ainsi donna charge au susdit Maurique qu'il accordast de liurer Logroño au Roy Charles d'Eureux, mais qu'il se feit si fort, que sans perte ny d'hommes, ny de la place, il peut faire prisonnier le Roy de Nauarre. Ceste

Charles Roy de Frā ce aduertit les Rois Chrestiens des trahisons du Nauarrois.

Terres du Nauarrois prises & ruinées.

Grād perte d'hōmes de gēs du Roy de Nauarre

Gariuay liure 27. chap. 30.

Cherbourg assiegé en vain par les nostres.

Pierre & Marie de Nauarre pris à Bretueil.

Menées du Roy de Frāce en Castille cōtre le Nauarrois.

Trahison sollicitée par le Nauarrois.

Menée du Castillan contre le Nauarrois.

ruſe fut biẽ acheminée, & peu ſ'en falut que le Regnard ne fut pris, d'autãt que le Roy de Nauarre vint à Logroño auec quatre cens cheuaux, penſant qu'on luy liuraſt, comme on feit, mais non ainſi qu'il penſoit, d'autant que le Caſtillan ayant mis des embuſches pres de Nauarrete, où il y auoit ſix cens lances ſous la conduitte du grand maiſtre de Caſtille Dom Pierre Gonçalez de Mendoce, ſi le Roy de Nauarre fut entré dedans Logroño, ainſi qu'il auoit commencé, eſtant deſia ſur le pont, il y fut demouré pour les gages: mais ce doubtant de ce qui eſtoit, & voyãt la faulte qu'il auoit commiſe, ſe retira auec la moitié de ſa trouppe, car l'autre moitié eſtant entrée en Logroño, y fut auſſi accablée ou par glaiue, ou ſe noyant au fleuue de l'Ebro, ou eſtans faits priſonniers de Maurique: & ainſi commença la guerre Caſtillane auec la Nauarre, ſans que le Nauarrois peut eſtre ſecouru des Anglois aſſez empeſchez à ſe deffendre du Roy de France. D'autant que Louys de France Duc d'Anjou, ayant en ſa cõpaignie ce grand guerrier, & non iamais las d'aller, & de faire ſeruice à la couronne, Bertrand du Gueſclin, de retour de Normandie, & le Mareſchal de France Louys Comte de Sancerre, auec les ſeigneurs de Coucy, de Monfort, de Roye, de Montauban, de Rochefort, & Chaſteauguion, de Mauny, de Serrant, de Maillé, de la Iaille, de Paulmy, de la Hunaudaie, du Begue de Vilaines, de Briſſac, de Malicorne, & autres d'Anjou, Touraine, le Maine, Poictou, & de Bretaigne, faiſans ſeize cens lances, chaſcun Baneret conduiſant ces vaſſaux, & les Comtes commandans ſur les trouppes de leurs tenanciers, comme faiſoient les Baillifs & Seneſchaux ſur l'arriereban, car il n'y auoit point encor' des gens d'ordõnance en ce Royaume, ains ſeruoient les Seigneurs des grands fiefs, auec la nobleſſe qui leur eſtoit hommageable, ſuiuant la neceſſité du temps, & pour la deffence du Royaume. Toutes ces trouppes furent en Guienne au mois d'Aouſt de l'an ſuſdit de mille trois cens ſeptante ſept, & entrans en Limoſin, paſſerent iuſqu'à Nontron aſſiſe en Perigort, & ſuiecte à la maiſon de Bretaigne, & lors aux enfans de Charles de Blois, place forte d'aſſiette pour eſtre toute aſſiſe ſur le roch, & ſur tout du coſté du Chaſteau tirant vers Brantone: où le Duc d'Anjou rafreſchit ſon camp, & delà fut aſſaillir le Chaſteau de Bernardieres, lors detenu par les Anglois, qui tint quelques iours, mais il fut forcé auſſi biẽ que Bordeilles, & que d'autre coſté le fut Piegu, bien qu'il ſembla eſtre imprenable de ſon aſſiette, n'y ayant aduenue que du coſté de Chaſnier, par où il eſt tout fortifié de triple muraille, & lequel Chaſteau fut pris par meſſire Pierre de Villers en Brie, lors grand maiſtre de France, ayant auec luy les ſeigneurs de Bueil, & de Chaſteaucheron, & quelques trouppes Limoſines. La plus-part de Perigort aſſuiecty, comme le camp eſtoit deuant Condat en icceluy pays Perigourdin, vint au ſecours de monſieur d'Anjou meſſire Iean de Bueil, frere de Pierre ſeigneur de Bueil, Seneſchal de Tholouſe (d'autres diſent de Beaucaire) amenant la plus-part de la nobleſſe de Languedoch, Cominge, Auraguez, Roüergue, Quercy, Agenois, Bazadois, & Bigorre, montans à plus de cinq cens hommes d'armes, tous gens d'eſlite, auec leſquelles trouppes le Duc fut mettre le ſiege deuant Bregerath ville de Perigort, aſſiſe ſur la Dordonne, & auoiſinant le pays d'Agenois, ia ſouuent priſe & repriſe par les Anglois. Pour auoir ceſte place fallut enuoyer iuſqu'à la Reole querir les engins, & artillerie qui y eſtoiẽt, dequoy eut la charge meſſire Iean de Bueil, auec quelques vns de ſes trouppes: mais le Seneſchal de Bourdeaux aduerty, luy dreſſa vne partie, & ſe mit en campaigne pour luy oſter au retour, eſtant ſuiuy des Seigneurs Gaſcons, qui ſuiuoient le party Anglois: dequoy informé monſieur d'Anjou, depeſcha auſſi toſt meſſire Pierre de Bueil Mareſchal de cãp auec quatre cẽs lãces, pour aller ſecourir ſon frere. En ſomme ces trouppes ſe rẽcontrerent aupres d'Aymet, place faiſant frontiere ſur le Perigort & Agenois, le lõg de la riuiere du Drot, qui paſſe à Duras & Monſegur, & venans aux mains, les Anglois furent deffaits par noz gens conduits par le Mareſchal de France Louys de Sancerre, & les ſeigneurs de Bueil, de Vilaines, de Mornay, & autres vaillans hommes: & y furẽt pris meſſire Thomas Felleton Anglois, Lieutenant de Bordelois pour le Roy d'Angleterre, & de Gaſcons les ſeigneurs de Duras, de Muſſidan, de Langoiran, de Rauſan, Landerron, Caſtel-mouron, & Pelegrue, pluſieurs eſtans occis, & d'autres noyez en la ſuſdicte riuiere fort creuſe, quoy qu'elle ne ſoit de guere grande largeur. Ceſte deffaicte fut cauſe que Bregerath ſe rendit, n'ayant plus eſpoir de ſecours, & que l'artillerie

En quel peril ſe mit le Roy de Nauarre à Logroño.

Seigneurs accompaignans le Duc d'Aniou en Guiẽne.

A qui touchoit iadis de mener la nobleſſe en guerre.

Nõtron tenoit le party Frãçois.

Bernardieres Bordeille, & Piegu pris des François.

Pierre de Villers grãd Maiſtre de Frãce.

Bregerath aßiegé par le Duc d'Aniou.

Bataille dõnée pres d'Aymet.

Deffaicte des Anglois à Aymet.

Bregerath rendu au Duc d'Aniou.

lerie estant conduicte vers Aymet ceux de dedans se soumirent, comme aussi feit la Sauuetat. Que seruiroit de tant aller apres le discours, ceste route & victoire des nostres contraignit Castillon, Libourne, Sauueterre, Duras, Monsegur, Geronde, sainct Macaire, Langon, sainct Melion, & autres places auoisinans Bourdeaux à se soumettre à la fleur du lys: & lors aussi vint à s'humilier, & iurer foy & hommage au Duc, pour & au nom du Roy Perdicas d'Albret, que Knolles auoit destourné du seruice du Roy de France: par l'exemple duquel furent esguillonnez les seigneurs de Duras, Rausan, Langoiran, Puioux, Mussidan, Lausun, Curton, & autres à suiure vne pareille summission, iurans de ne plus porter les armes pour l'Anglois, ny laisser le seruice du Roy de France: & sur ceste parolle, furent deliurez les prisonniers, & l'estat de Gascoigne si biẽ asseuré, qu'il ne restoit presque rien plus deça la Garõne, ny guere de là sauf Bourdeaux, & le Capdallat de Buchs sous la main du Roy d'Angleterre. Ce que fait, le Duc d'Anjou ayant mis garnisons par tout, s'en reuint victorieux en France auec les Seigneurs qui l'auoient suiuy, lesquels il festoya en son pays d'Anjou, sçachant bien que la courtoisie d'vn chef est celle qui gaigne le cœur du soldat, & que la liberalité du Prince le fait plustost seruir que la puissance & authorité de son ranc; comme depuis ce Prince l'experimenta en ses affaires, ainsi que (Dieu aydant) nous verrons parlans de ses conquestes. Venõs à l'autre armée Royale qui estoit sous la charge du seigneur de Clisson Oliuier au pays de Bretaigne: Iean de Monfort voyant (comme dit est) sa noblesse luy estre ennemye à cause de la faueur qu'il faisoit à l'Anglois, s'estoit retiré en Angleterre, depuis en Flandres, où il fut vn an entier, mais apres le decez tant du Prince de Galles que du Roy Edouard, & entendant que le pour-parler de Bruges estoit rompu sans nul effect, il passa de-rechef en Angleterre, emmenãt auec luy madame Ieanne de Nauarre son espouse, & se tint vn long temps és terres qu'il y auoit, estant Comte de Richemonde, & cecy pour poursuiure le ieune Roy Richard, afin d'en tirer secours pour estre remis en ses terres qu'il auoit perdues pour le seruice de la maison d'Angleterre. Ce-pendant que ce Duc aymoit mieux viure vagabond & desherité, que recognoistre ainsi qu'auoient fait ses ancestres, les Rois & couronne de France pour souuerains, Oliuier seigneur de Clisson allié de la maison de Laual, & de Vitré, feit tel debuoir à conquerir la Bretaigne, que sur la fin de l'an mille trois cens septante & sept, il fut maistre de tout sauf de Brests, car il força ceux d'Aulroy d'obeir au Roy prenant la place, & y mettant garnison: & ainsi fut paisible la France pour quelque temps, ne restant pour l'Anglois que Calais du costé de la Gaule Belgique: en la Celtique Brest, & Cherbourg: & Bourdeaux & Bayonne en l'Aquitanique, places toutesfois suffisantes pour dõner peine à vn grand ost pour estre frontieres, & toutes maritimes, ausquelles l'Anglois pouuoit amener secours toutes les fois que bon luy sembleroit. Durant ce repos de France, Charles quatriesme du nom Empereur des Romains Roy de Boesme, & Duc de Luxẽbourg, desireux de voir le pays de sa nourriture, & les Princes auec lesquels il auoit esté esleué, escriuit au Roy son cousin, qu'il vouloit venir auant mourir (il semble qu'il presageast sa fin, qui fut bien tost apres) visiter la France, & y voir ses bons amis. Ce qui fut cause que le Roy enuoya vers Waleran Duc de Luxembourg, pour sçauoir & le temps de ceste venuë, & les lieux par lesquels il debuoit passer afin de faire l'honneur requis à l'Empereur, & d'enuoyer au deuant, dequoy nous parlerõs au chapitre ensuiuant. Ce fut ce Valeran de Luxembourg qui espousa l'heritiere de S. Pol, & qui depuis se mit du costé des Anglois faisant tort à ceux de sa maison, qui iusqu'alors auoient esté bons amys, & fideles seruiteurs de la maison de France. Ie trouue en l'histoire de Castille qu'en cest an & apres la prise d'Ardres, & les affaires de Guienne appaisez par monsieur d'Anjou, nul osant leuer la main, tant Charles le Quint, sans s'armer, s'estoit rendu redoutable, le Duc de Bourgoigne Philippe fut en pelerinage à S. Iacques en Galice, & fut voir le Roy Castillan Henry à Segouia, duquel il fut caressé selon le merite de son excellence. Les plus accorts n'accomptoient pas tant ce voyage à deuotion qu'à finesse & ruse, veu ce qui lors se passoit, & qu'on ne taschoit que ruiner l'estat du Nauarrois, chascun s'offençant de ses façons de faire. Luy de sa part, se defiant de tous, & se voyant enclos d'ennemis de tous costez, pour les alliances faictes par le Castillan auec les Rois de Portugal & d'Aragon, & l'amitié qu'il auoit auec le Roy de France, passa aussi en Guien-

Places rendues au Duc d'Aniou en Agenois, Perigord & Gascoigne.

Seigneurs iurans la foy & hõmage au Roy.

Retour du Duc Bretõ en Angleterre.

Aulroy rendu au seigneur de Clissõ pour le Roy.

Charles 4. du nõ Emp. desire de voir la Frãce auant mourir.

Valeran de Luxẽbourg Comte de S. Pol.

Gariuay, liu. 15. cha. 16.

Voyage du Duc de Bourgoigne en Galice.

Charles Roy de Nauarre en Guienne pour auoir secours. ne,non vers le Comte de Foix son beau-frere:ains s'en alla à Baïonne,& de là à Bourdeaux pour requerir les Anglois de secours, & pratiqua si bien que le gouuerneur de Bourdelois nommé Messire Thomas Treuet(ainsi dit Gariuay) & le seigneur de Barbezieux le secoururent de six cens lances,auec lesquelles forces, & autres qu'il tira de ses alliez & amis en Gascoigne,il reuint en son païs, en deliberation de deffendre son patrimoine:mais ces differends furent accordez sans que le Castillan laissast la ligue *Accord entre les Roys de Nauarre & de Castille.* du Roy de France,le Nauarrois faisant vuider tous les soldats estrangers de son Royaume,& le Castillan luy rendant ce que durant ceste guerre il auoit conquis en Nauarre:& qu'il presteroit vingt mille ducats au Nauarrois,prenant en gage la ville de la Garde, & pour asseurance de ceste paix,le Nauarrois luy mettoit en main vingt Chasteaux de Nauarre pour dix ans,lesquels finis deuoient reuenir au Roy de Nauarre:& ainsi fut abaissée la gloire de ce Roy qui iusqu'à lors auoit tout mis en trouble.

Venüe de l'Empereur en France: trespas d'iceluy,& de la Royne de France,& du Pape Gregoire,& autres diuers succez.

CHAP. XLIII.

L'an 1378. VOvs auez ouy cy dessus comme le Roy Iean de Boesme enuoya son fils Venceslas,depuis nõmé Charles,en Frãce,pour y estre nourry,& l'amitié que la maison de Boesme portoit à celle de France,& cõme l'Empereur enuoïa vers le Roy Charles cinquiesme pour l'aduertir de son voyage pour le visiter: ce qui fut cause que l'an de nostre salut mille trois cẽs soixante & dix-huict,il s'achemina, non du costé de Luxembourg,ainsi qu'on pensoit,& que Venceslas fils d'iceluy Empereur auoit fait entendre,ains par Brabant,Henault & Cambresy:& pource le Roy enuoya à Cambray au deuant d'icelle maiesté,les Comtes de Brienne & Salebruche,& autres Seigneurs de sa maison suiuis de deux cens cheuaux , pour le conduire en France. *Charles Empereur vient à Cãbray ville Imperiale.* Ie ne veux m'arrester aux entrées & magnificences,n'estant mon intention de declairer ce qui est propre aux maistres des ceremonies, seulement diray que les agents de la part du Roy,sçachans que l'Empereur desiroit de passer les festes de Noel de l'an mille trois septante sept:ils l'en destournerent sans luy en dire les causes,& le faisoient pour obuier à quelque mescontentement qui eut peu aduenir: n'ignorãs point qu'il eut voulu tenir cour Imperiale,& vser des estats & magnificẽces appartenantes à vn souuerain Monarque, fut-ce au Palais, ou à l'Eglise pour hõnorer la feste:& ils sçauoient qu'on ne luy souffriroit point és terres de France,afin qu'il ne semblast prendre possession d'autorité sur ce Royaume, lequel dés son premier establissement n'a ia iamais rien voulu recognoistre de l'Empire. *Les Empereurs n'ont aucun droit en France.* Et c'est pourquoy (cõme tiennẽt les grãdes Chroniques) qu'en pas vne ville où il passa, on ne sonna les cloches ny feit aucun signe qui peut presupposer domination ou seigneurie, ainsi qu'on faict au Roy ou à ceux qui ont cause de luy:car la maiesté de la Monarchie est si chatoüilleuse,& tant ialouse de sa grandeur, qu'elle ne peut la communiquer à ses meilleurs amis,& ne doibt en donner tant peu soit depart à ceux qui desirent d'y empieter dessus,ainsi que de tous tẽps l'Empire a tasché d'auoir, & de gaigner à quelque pris que ce fut sur le Royaume & couronne de France. *La souuerainetéé non cõmunicable.* Et c'est pourquoy sous Charles septiéme on trouue estrange que l'Empereur s'ingerast de dõner graces,& eriger des Ducs & des Cõtes estant en France,& s'en plaignirent messieurs les gens du Roy, cõme de chose non loisible,& non accoustumée en France, le Roy de laquelle est souuerain Monarque & Empereur sur les siens,ne recognoissant autre chef que celuy grãd Dieu qui est le Roy des Rois & le seigneur des Seigneurs, sauf en ce qui cõcerne le fait Ecclesiastique quãt au regime & charge des ames. *Voyez la vie du Roy Charles 7.* Par ainsi l'Empereur Charles quatriéme se tint à Cambray durãt les festes de Noel au cõmencement de l'an mille trois cẽs septante-huict:entrant és terres Françoises luy vint au deuant iusques à Compiegne, Monsieur Louys Duc de Bourbon : & à Senlis le Roy y enuoya Messieurs ses freres les Ducs de Berry & de Bourgoigne, car Monsieur d'Anjou estoit en son pays pour *Princes du sang vont au deuant de l'Empereur.*

prendre

prendre esgard sur la frôtiere afin de s'opposer aux Anglois s'ils faisoiēt aucun remuement: lesquels furēt suiuis encor des sus alleguez Duc de Bourbon, & Côtes de Brienne & de Sallebruche, puis du Duc de Bar, des Côtes de Boloigne, Tancaruille, Dampmartin, Sanxerre, de Portien, de Grād-pré, de Blois, & de S. Pol, & des seigñrs de Coucy, de Fiennes, de Mommorency, & autres plusieurs que le Roy choisit pour hōnorer l'Emp. & son fils Wenceslas Roy de Boesme, lesquels vindrent à Paris n'ayās autre garde que de Frāçois, n'y voulans estre seruis que de noblesse Frāçoise en signe d'amitié, & pource auoiēt ils enuoyé tout leur train à Paris & demourerēt pres de l'Emp. le seigneur de Coucy Côte de Soissons, & les Côtes de Briēne, & de Sallebruche & les seigñrs de Riuiere, le Côte Charles de Poitiers, messire Guillaume des Bordes, & autres. De dire la cause de la venue de cest Emp. peu s'en sont entre-meslez, les vns la rapportās à ce que i'ay dit cy dessus, d'autres au desir qu'il auoit de mettre paix entre les Rois de France & d'Angleterre: & d'autres y adioustēt qu'il s'estoit voüé à quelques saincts en ce Royaume, toutes lesquelles occasions ensemble peuuent estre veritables. Mais quāt à ceux qui dient qu'il venoit pour dōner son fils aisné Wenceslas au Roy, afin de le faire nourrir en sa Cour, auec les autres Princes, ne regardent pas les choses de pres, d'autant que cest Emp. estant maladif, ne pouuoit esloigner son fils de sa suite, veu que peu de tēps au par-auāt que de faire ce voyage en Frāce, il auoit obtenu des Electeurs de l'Empire de creér, & eslire ce sien fils pour Roy des Romains, & pour ce faire il eschantilla le domaine de l'Empire, & l'aliena à chascun des Electeurs, vendāt seize citez au pays de Sueue, qui estoient de l'Empire immediatement, & lesquelles vendant aux susdits Princes, il iura de ne les iamais rachapter: & ainsi il affoiblit les forces du souuerain & osta le moyen aux Empereurs de dōpter desormais ceux qui voudroient faire contre luy quelque entreprise. Plusieurs ignorans la vraye histoire, & mesme de ceux de nostre tēps, se sont aheurtez en l'erreur des Allemans, disans q̄ cest Emp. dōna, & ceda la souueraineté du Royaume d'Arles aux Rois de Frāce: mais ie vous ay fait voir cy dessus, que bien que la race des Carlouinges eut aliené ce pays du domaine de la Couronne, pour en inuestir les tyrans issus de Boson, & q̄ pour cela nous peussiōs absolument nier, que ceste Prouince ne touche en rien aux Emp. Allemās, si est-ce que nous sommes contens d'aduouër l'vsurpation cōme chose legitime, mais qui fut modifiée par l'Emp. Federic lors qu'il feit le partage auec le Roy pour les limites du Royaume de Frāce, & de l'Empire, de sorte qu'il ne se peut faire que ce Charles dōnast au Roy le Royaume d'Arles de partie duquel il iouissoit par les premiers accords, ainsi q̄ de Prouence, & du Lyonnois, & pays des entours d'Arles, & de l'autre partie estoit seigñr le Côte de Sauoye: & ainsi faut verifier les matieres, & ne prendre point vne partie pour le tout, & par ce moyen engēdrer cōfusion en l'histoire. Au reste Theodoric de Niem qui viuoit du tēps de cest Emp. Charles quatriesme mōstre bien le peu de sa suffisance en l'histoire, parlant des donations faites par ce Prince au Roy de Frāce, & à son frere Louys Duc d'Anjou, & cōtinuant en sa lourderie il fait que le pays de Dauphiné viēt à noz Rois par la venditiō d'iceluy à eux faite par cest Empereur: mais pour cōtenter ceux qui ont du sçauoir, & és mains desquels ce Niem n'est point (peut estre) paruenu, ie vous allegueray ses propres parolles en son Labirinthe du boscage d'vnion, parlant ainsi. *Et ecce Carolus 4. nominatus Augustus, & Boemorum rex, hipocrita insignis, & auaritia alter M. Crassus, ac vicarius Imperij, tempore Clementis Papæ sexti, & Caroli regis Francorum cū æquali pertinacia, & calliditate ad Imperij culmen ascendet. Et ecce quales fructus illi attulit: nam quōdam Ludouico Duci Andegauensi eidem Francorum regis Germano, suisque hæredibus pro vno solū prandio sibi apud Villam Nouā propè Auenionem per eundem Ducem præparato, tunc Vrbano Papa v. in Auenione residente, prædictum regnum Arelatense, quod à tēpore Ottonis magni Augusti vsque tunc iuris & proprietatis fuit eiusdem Imperij, & est, ab Imperio dimembrando, siue separando concessit.* Voyez là vne lourde faute, d'autant que Louys d'Anjou ne iouït onc du Royaume d'Arles, ou pays Prouençal par don Imperial, ains par la donation à luy faite par la Roine Ieāne de Naples, ainsi que nous dirons cy apres, & si au par-auāt ce Duc feit quelque effort en Prouence lors qu'il estoit Lieutenāt pour le Roy en Languedoc, il le faut accompter à la rebellion des Prouençaux ia sujets à la Courōne, & non à don que l'Empereur luy en eust sceu faire. Oyons la cōtinuatiō des fautes de ce Theodoric de Niem parlāt & des François, & de le leur source, & puis des moyens par lesquels ils sont paruenus à estre seigñrs du Dauphiné. *Illi autem qui adhuc vsque tempora sunt dicti Reges Francorū, non sunt dicti*

Seig. accompaignās les Princes du sang.

L'Emp. seruy de François seulement.

Qui causa la venue de Charles 4. Emper. en France.

Venceslas de Boesme fait Roy des Romains.

Voy Enée Sylue en l'histoire de Boesme c. 33

Theodoric de Niē, traité 6. du Labirint.

De qui le Duc d'Aniou eut le pays de Prouence.

Lourde diuision du nom François.

Reges Francorũ à Francis Orientalibus, qui sunt homines grossi, & incompositi, neque à Francigenis Occidentalibus, qui sunt homines delicati, & cõpositi: sed à Fracis, Germanis, qui in habitu exteriori à Francigenis, & inculta & moribus à Romanis non multum discordant: Puis adiouste. *Et Nobilem principatum in Sabaudia nuncupatum Delphinatũ, siue in patria Galliæ, quæ Imperium vulgò nuncupatur, quoniam à dicto tempore fuit etiam iuris, & proprietatis Imperij, sumpta certa quota pecuniæ, transtulit in eundem Regem Francorum, à generatione in generationem iure dominij possidendum. Vnde quilibet istorum Primogenitorum Delphinus à vulgaribus appellatur: & per hoc reges Francorum extunc quasi totã Galliam eodem Imperio ferè perpetuò abdicarunt: licet reges Frãcorum & eorum progenies, saltem de facto, Romanum non cognoscunt in suum Imperatorem: & sic ad manum mortuam regnum, & principatus huiusmodi deuenerunt quia ipse rex Francorum, & Dux, dicti Augusti propinqui & consanguinei extiterunt.* Oyez la grande bestise de cest Euesque, lequel ignore que Humbert dernier Dauphin, du sang de ceux d'Albon fut celuy qui aliena le pays de Viẽnois au Roy de France, & est si grossier que de cõprendre le Dauphiné en la Sauoye, comme ainsi soit que iamais il n'y fut contenu, si vous ne considerez que & Viennois, & Sauoisiens sont enclos sous le nom des Allobroges: mais cecy ne se rapporte là: & de Niem n'est si spirituel en ses considerations, luy suffisant de s'aigrir cõtre Charles Emp. & Roy de Boësme, lequel sans mentir accabla grandement l'Empire, non en rien donnant à la maison de France, qui auoit desia le droit de souueraineté sur la Prouence, & sur le Royaume d'Arles, auquel le Dauphiné estoit cõpris, & selon les limites desquels nous auons parlé en d'autres endroits de ceste histoire: car de dire iceluy Royaume auoir tout esté donné, & acquis aux Rois de France, la Sauoye, & la Franche-Comté nous font assez voir du contraire. Mais ce qui a trompé de Niem, est que l'Empereur Charles voyant que mõsieur le Dauphin tenoit le pays de Viẽnois, & qu'encor les Empereurs y auoiẽt quelques pieces, telles que Pompes, & Chamaulx, il luy en feit present, & les affranchist de toute suiection Imperiale, le faisant Vicaire irreuocable de l'Empire sa vie durant, en ce que sa Majesté tenoit au Royaume d'Arles, dequoy il luy despescha lettres seellées en Seau d'or: ce qui a esté occasiõ que les moins accorts se sont laissez aller apres vne opinion du tout esloignée de la verité. Non que ie vueille nier que les Princes de Sauoye, de Viennois, & de Prouence, voire & les Comtes de S. Gilles, & le Lyonnois n'ayent esté suiets à l'Empire, pour les causes si souuent par nous alleguées: mais les cessions des Empereurs, lors que noz Rois quitterent leurs droits de souueraineté en la Gaule Belgique, dés la Meuse iusqu'au Rhin, ont osté tout cecy, de sorte que ce que les Rois tiennent au Royaume d'Arles leur est demouré en pareille nature de souueraineté absolüe, que ce que desia ils possedoient és Gaules Celtique, Belgique, & Aquitanique: & que cecy suffise quant à ce poinct, veu que desia nous l'auons espluché plus clairemẽt, és temps esquels furent faites ces cessions reciproques.

Lourde faute sur l'aliénation du Dauphiné.

Tout le Royaume d'Arles n'appartiẽt aux Rois de France.

Places de Dauphiné, dõnées par l'Emp. au Dauphin.

Pays iadis suiets à l'Empire.

Et afin qu'il ne me faille remettre plus en ieu cest Empereur, ie diray ce qui se passa apres son depart de France, d'autãt qu'il ne suruesquit guere long tẽps apres qu'il se fut retiré en Germanie: car le Roy l'ayant fait reconduire par messieurs du sang, iusqu'à Moson, ce Prince suiuy de son fils Wencestas Roy des Romains, il s'en vint à Prague cité Capitale de Boesme, où assailly de maladie, il trespassa le trentiesme de Nouẽbre, mille trois cens soixãte & dix-huit. Ce fut cest Empereur qui authorisa plus qu'autre la puissance des Electeurs faisant & establissant celle bulle d'or, de laquelle on fait tant de compte, & laquelle, n'estoit que ie seroy trop long, ie vous mettroy icy toute telle qu'elle est, toutesfois vous en dõneray-ie vn abregé, qui est en ceste maniere. Les sept Electeurs s'assembleront selon l'ancienne coustume à Francfort, ayans saufconduit & libre passage par toutes les terres de l'Empire, & chascun estant tenu de les accompaigner à l'aller, & au venir sur peine de perdre les suffrages, que celuy qui empescheroit son compaignon, pourroit auoir en l'election du Prince. Et là où il y aura aucun Prince, Comte, Baron, Gentilhomme, Cheualier, Noble, ignoble, Citoyen, ny communauté de ville, cité ny chasteau releuant de l'Empire, qui deniera ce saufconduit qu'il perde son fief, comme ayant pariuré la foy qu'il deuoit au sainct Empire, auec tous leurs droicts, graces & priuileges, leurs corps, & biens estans confisquez à la chambre Imperiale. Que le Roy de Boesme vn des sept Electeurs sera conduit, comme grand Eschançon de l'Empire, par l'Archeuesque de Magonce, & les Euesques de Bamberghe, & de Wirtziburg: & par le Burgraue de Norimberg, & les seigneurs de Hohenloch, de Wertheim, de Brunecke, & de Hanaun, & par les citez de

Charles 4. Emp. se retire.

Trespas de l'Emper. Charles 4. à Prague.

Sõmaire de la Bulle dorée pour l'ordre de l'election des Empereurs.

tez de Norimberg, Rodembourg, & Windeckeim. Que l'Archeuesque de Cologne grand Chancelier de l'Empire en Italie, sera accompaigné des Archeuesques de Magonce, & de Treues : par le Comte Palatin du Rhin, & Landgraue de Hesse : par les Comtes de Katzenellenbogen, de Runkel, & de Nansau: & par les seigneurs d'Isenbourg, Runckel, Limpurg, & Falckensim, & par les citez de Werflaire, Geylehausen, & Frideberg. Et le Comte Palatin grand Escuyer du sainct Empire, sera conduit par l'Euesque de Magonce. Le Duc de Saxe grãd Mareschal de l'Empire, doibt estre conduit par le Roy de Boësme, & les Archeuesques de Magonce, & de Magdebourg, & par les Euesques de Bamberghe, & Wirtzibourg : par le Marquis de Misne, & Landgraue de Hesse : & par les Abbez de Fulden, & Herffeld, & par le Burgraue de Norimberg, & les seignrs de Hohenloch, Wirtheim, Bruneck, Hanaun, & Falkensteim: & par les citez d'Ertford, Mulhusem, Norimberg, Rotembourg, & Windesheim : & tous les susnõmez seront tenus de cõduire le Marquis de Brandebourg grand Chambellan du sainct Empire. C'est à l'Archeuesque de Magonce à cõuoquer dedans trois mois apres le decez, ou la resignation de l'Empire, les Electeurs à Francford : & s'il est lent & paresseux à ce faire, que les Electeurs ne laissent pour cela de s'y assembler, lesquels seront deffendus par les Citoyens de Francford de toute violence & iniure, & lesquels Citoyens presteront là dessus serment au sainct Empire. Que l'Archeuesque de Magonce, ayant inuoqué le sainct Esprit en l'Eglise de S. Barthelemy à Francford, face iurer les Electeurs, & que luy-mesme iure en la forme qui s'ensuit. *Ie Archeuesque de Magonce, grand Chancelier du sacré Empire par la Germanie, & Prince Electeur, iure sur ces saincts Euangiles, mis icy deuant moy, que par la foy, qui m'oblige à Dieu & au sainct Empire Romain, veux, & entends eslire de tout mon sens, & discretion auec l'aide de Dieu vn chef temporel pour le peuple Chrestien, à sçauoir vn Roy des Romains, qui soit puis apres Empereur, lequel soit digne de la charge, entant que ma discretion & sens me sçauront guider, & suyuant ma foy promise, ie donneray ma voix, & suffrage d'election sans nulle paction precedente, sans salaire, don, ny promesse, ny autre moyen illicite, tel qu'on le puisse appeller: & ainsi m'aide Dieu, & ses saincts.* Ce serment fait ils seront tenus d'eslire le Prince dedans trente iours: lesquels passez, ils ne mãgeront que du pain, & n'auront que de l'eau pour boire, sans qu'il leur soit loisible de sortir de Francford, & que le Roy des Romains ne soit esleu: Et quant à l'ordre & siege des Electeurs, depuis que le Prince est esleu, l'Archeuesque de Treues est assis vis à vis de l'Empereur : & celuy de Magonce au costé droit, & apres luy l'Archeuesque de Cologne, puis le Roy de Boësme, à cause qu'il est Prince oinct & courõné, & au dessous de luy s'assied le Comte Palatin : à costé gauche, soudain apres lequel que ce soit des Archeuesques qui s'y asserra, aura sa place. Le Duc de Saxe, suiuy du Marquis de Brandebourg, les voix & aduis desquels seront demandez par l'Archeuesque de Magonce qui cõmencera à celuy de Treues, puis à celuy de Cologne, qui est celuy qui met la Courõne Royale sur la teste du Prince: puis s'adressera au Roy de Boësme, & apres luy au Comte Palatin, & depuis au Duc de Saxe, & en fin au Marquis de Brandebourg: ce que fait, le Magontin mesme declaire quelle est sa volonté sur ceste election, & nomme celuy qu'il pretend que soit le souuerain chef de l'Empire. En la ceremonie du seruice de la Cour Imperiale, & l'Emp. seant à table, le Marquis de Brandebourg luy dõne à lauer, le Roy de Boësme luy verse la premiere fois à boire, le Palatin sert le premier plat, & le Duc de Saxe Mareschal de l'Empire fait son office accoustumé suyuant que de tout temps ces Ducs ont seruy en cest estat. L'Empire vacant c'est au Cõte Palatin grãd Escuyer du sacré Empire Romain d'estre gouuerneur sous le Roy des Romains és parties du Rhin, & de Sueue, & és droits de Franconie, à cause du priuilege ou Comté de Palatin, auec puissance d'exercer les iugemens, & de presentation des benefices, & autres telles prerogatiues: & mesme authorité a le Duc de Saxe grand Mareschal, par tous les lieux où les droits, & coustumes de Saxe s'obseruent & sont gardez. Est ordonné qu'vn Electeur Lay venant à mourir, la voix & droict d'election vienne à son fils aisné, & iceluy Lay, & luy n'estant en vie, que le premier fils Lay de l'aisné, aye ceste prerogatiue : mais si encor cestuy est mort sans hoirs masles, qui soyent Lays, & legitimes, ce droict & voix electiue viendra au plus vieux des freres d'iceluy, qui luy seront plus proches du costé paternel en ligne directe, & l'enfant aisné Lay de cestuy succedera en ceste dignité d'Electeur. Que si le Prince Lay

Forme du serment fait par les Electeurs de l'Empire.

Ordre tenu aux seances durant l'election.

electeur meurt, & son fils aisné,& l'autre puisné meurét,& qu'il laisse des enfans legitimes,mais qui soient bas d'aage,son frere puisné sera tuteur de l'aisné de ces pupilles iusqu'à ce que l'aisné soit d'aage legitime pour exercer son estat, & lequel aage nous establissós en l'an dix-huitiesme pour le Prince Electeur:mais quelqu'vne de ces principautez vacant à faute de hoir masle lay & legitime, c'est à l'Empereur à y pouruoir & y mettre d'autres en la place des deffuncts. Les Roys de Boësme auront ce priuilege, que nul de leurs suiets pourra appeller de leur iugement: qu'ils auront leurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, & de sel franches: & des Iuifs, des changeurs & autres telles gens de trafic en leurs terres: & pourront faire battre & forger toute espece de monnoye à leur coing & armes: & quant aux autres Princes Electeurs,leurs suiets ne peuuent estre appellez hors la iurisdiction de leurs Princes. Est ordonné que tous les ans à la feste de la resurrection de nostre Sauueur les Electeurs viendront en personne en quelqu'vne des citez de l'Empire,pour y traicter des affaires & prouffit d'iceluy,comme en estans les piliers & colomnes: & seront faictes loix sur les bãquets,afin que la frequentatiõ d'iceux ne retarde la negociatiõ & cours des affaires. Lors que l'Empereur ou le Roy des Romains marchent & qu'on porte les marques & enseignes imperiales deuant luy,que l'Archeuesque de Treues aille droit deuant iceux,sans qu'il y ait aucun entre le Prince & l'Archeuesque,que ceux qui portẽt les marques de l'Empire:mais le Roy marchãt sans les enseignes,il n'y a lors aucun qui soit entre luy & le susdit Archeuesque de Treues, les autres deux Electeurs Ecclesiastiques tenans leur ranc accoustumé. Que le Duc Saxon portãt l'espée Royale, aille immediatemẽt deuant l'Empereur,& soit entre luy & l'Archeuesque de Treues: & à main droite du Saxõ,sera le Cõte Palatin portãt la põme Imperiale: & à main senestre marchera le Marquis de Brandebourg auec le sceptre:& apres l'Empereur viẽdra immediatement le Roy de Boësme. Le iour que l'Empereur tiẽdra cour ouuerte, tous les electeurs viendront au palais Royal, & l'Empereur reuestu des habits Imperiaux,& tous montans à cheual, s'en iront au lieu ordonné pour le conseil: Le grand Chãcelier,en la terre de l'autorité duquel se fera ceste assemblée, portera sur vn bastõ d'argent tous les seaux Imperiaux:& les Princes Lays porterõt(comme dit est)le sceptre,la pomme & l'espée:puis immediatement deuant l'Archeuesque de Treues marchant en son rang,seront portées les couronnes d'Aix & de Milan, ce qui se fait seulement l'Empereur estant vestu & couronné Imperialement: lesquelles couronnes serõt portées par de moindres Princes tels qu'il plairra à l'Empereur de choisir:& l'Emperiere viendra quelque espace de lieu plus loing apres l'Empereur suiuie de ses damoiselles,pour se trouuer au bãquet. Auquel seant l'Empereur,les electeurs Euesques benirõt la table,le grand Chãbellan de Brandebourg monté à cheual ayant les bassins d'argent viendra, & mettant pied à terre,dõnera de l'eau à lauer à l'Empereur:Le Roy de Boësme grãd Eschanson,viendra aussi à cheual,& ayant vn hanap du poids de douze marcs d'argent presentera à boire à la maiesté Imperiale: le Comte Palatin entrera aussi à cheual,puis descendant auec des plats pleins de viande le presentera au Prince:ce que fait, le seigneur de Falkenstain sous-Chambellan prend pour soy le cheual & les bassins apportez par le Marquis de Brãdebourg. Le maistre des Queux seigneur de Norimberg prẽd le cheual & les plats du Cõte Palatin:le sous-Eschãson qui est le seigneur de Limbourg,a pour soy le cheual,& le hanap du Roy de Boesme:& le Vice-Mareschal seigneur de Bappẽhein a le cheual, l'auoine,& le baston d'argent du Duc de Saxe:car i'auoy oublié à dire q̃ le Duc de Saxe venãt à la salle du bãquet porte vne mesure ou picotin d'argent,& estant là luy est mise deuãt vne pile ou tas d'auoine qui luy vient iusqu'à la selle de son cheual,où il emplit sa mesure,& la baille à son page, & cestuy au seigneur de Bappenhein,à qui le cheual,la mesure & le bastõ d'argẽt du Duc demeurent pour les droits de son office. Et apres toutes ces ordõnances seruans aux ceremonies de table,y en a vne qui porte & cõmande que tous les enfans heritiers & successeurs des Rois de Boesme,Ducs de Saxe,Comtes Palatins,& Marquis de Brandebourg soient instruits dés leur enfance és langues Allemande,Esclauonne, Italiẽne & Latine,à cause de la diuersité des lãgues qui sõt suietes à l'Empire,afin qu'ils sçachẽt rendre raison aux suiets d'iceluy soit en la charge d'electeurs,ou venãs estre appellez à la souueraine puissance de la Monarchie. Et c'est ce que i'auoy à vous deduire quãt à la bulle

Langues que faut que les Princes Electeurs de l'Empire sçachent.

bulle d'or,qui a esté vne bride pour les Emp.fort rude, par laquelle Charles à dópté le souuerain,& pensant establir sa maison en enrichissant les autres leur à rendue foible leur authorité:& vous ay mis ces choses en auant pour le contentement des simples, d'autant que ce n'est aux sçauans qui ont leu tout ce qui se peut dire, ou qui ont veu la pratique de ces choses,que ie m'adresse, me suffisát de les faire iuges de ce que i'escris, & censeurs de mes recerches. A peine estoit l'Emp.esloigné de la Cour de Fráce,que la Roine Ieanne de Bourbon espouse du Roy Charles le sage accoucha le quatriesme de Feurier,l'an mille trois cens soixante & dix-huit, en l'hostel de S.Pol à Paris d'vne fille, laquelle fut baptisée par messire Emery de Maignac Euesque de Paris, & tenue sur les fonts par le Prieur de S^te^.Catherine du Val des Escoliers,& par vne Damoiselle nómée Catherine de Villiers fille du grand Maistre, la Roine voulant que son enfant fut ainsi nommée pour la deuotion qu'elle auoit à saincte Catherine. Ceste belle,bóne,& saincte Princesse fut assaillie de tant de douleurs en son enfantement, que saisie de fieure elle ne suruesquit que cinq iours,decedát le samedy d'apres sur le soir, & enuiron les dix heures: de la ceremonie de l'enterrement, & obseques de laquelle ie ne veux vous discourir,me suffisant que le Roy son espoux qui l'aymoit vniquemét, n'espargna rien à honnorer sa memoire,& la feit enterrer en l'Eglise de S.Denis, au costé dextre du grand autel,en vne chapelle par le Roy fondée: & son cœur fut porté aux Cordeliers de Paris, & les entrailles aux Celestins: & le mardy ensuyuant mourut la fille du Roy n'aguere née,& fut inhumée aupres de sa mere. La mort de ceste Roine fut suyuie de celle du Pape Gregoire onziesme, lequel ayant quitté Auignon pour se retirer à Rome,poussé partie du ver de sa cóscience, partie du propos libre de certain Euesque, auquel il auoit reproché l'absence qu'il faisoit loing de ses brebis, & qui luy auoit dit que Rome,& non Auignon, estoit son propre siege: pource s'y retirant, n'y fut guere long temps que la mort ne l'y vint saisir, le vingt-huictiesme de Mars,mille trois cens soixante & dix-huit, le decez duquel fut deplorable à toute la Chrestienté, tant pour les vertus de ce bon Euesque, que pour le schisme, & diuision suscitez par l'ambition de ceux qui se porterent pour ses successeurs au sainct siege. Et d'autát que souuent il nous fauldra parler de ces diuisions, ie diray en peu de mots la cause de ce trouble,suyuant que ceux qui viuoient alors nous l'ont laissé par escrit.Le Pape estant mort & enterré, il y eut soudain vne grande contention & discorde entre les Cardinaux:les vns voulans que le siege demourast à Rome, & que le Pape fut Italien, les autres,qu'on retournast en Auignon,& qu'on esleut vn Pape Fráçois. Or eut il esté fort facile aux Fráçois de l'emporter sans la fureur du peuple, veu qu'en vn grand nombre de Cardinaux qui estoient lors,il ne s'en trouuoit à Rome, que quatre à sçauoir vn Florentin,vn Milanois, & deux Romains, l'vn desquels estoit de la maison, & famille des Vrsins,& vn Espaignol nommé Pierre de Lune. Le peuple Romain crioit ne vouloir autre pasteur qu'vn naturel du pays, & q̃ la Fráce n'auoit que trop iouy du S.siege, au grád preiudice de la miserable Italie:au cótraire les Cardinaux n'auoient aucun desir de satisfaire à ceste multitude:mais estans sur ces discords,les vns voulás qu'vn Limosin,d'autres vn Fráçois, & autres Italien le fust,& le Cardinal des Vrsins brigát instamment pour l'estre,il fallut q̃ tous ployassent à la volonté du peuple qui les menaça de mort,s'ils en faisoiét d'autre qu'vn natif d'Italie.Ce qui fut cause q̃ contrains,& cóme par despit ils esleurét nó pas vn Cardinal,ains vn certain Napolitan nómé Barthelemy Archeuesque de Barri en la Pouille, quoy q̃ l'Vrsinois feit tout ce qui luy fut possible pour empescher que l'election de cestuy n'eut point cours, & qu'il fut fait Pape. Cest Archeuesque Napolitan nómé & receu Pape,fut nómé Vrbain sixiesme du nó, hóme simple en apparéce,mais qui se feit depuis recognoistre pour bié dur & terrible,aimát les gens de sçauoir,soigneux,& diligent,& adóné au diuin seruice, mais si cruel, que sa cruauté fut cause d'vn grád,& miserable schisme,qui affligea vn fort long téps la Chrestienté,ainsi que verrons cy apres.Apres l'election les Cardinaux voyans la fureur du peuple Romain,qui ignoroit au vray quel estoit ce Pape, s'enfuirent les vns dedans le Chasteau sainct Ange,& les autres hors la ville: mais dés l'endemain ils s'en reuindrét à Rome,& furent baiser les pieds de la saincteté, & recognoistre Vrbain pour le vray chef de l'Eglise, sans que pas vn pour lors reuoquast en doubte que l'election ne fut Canonique,ainsi que depuis ils feirent,& dequoy nous aurons assez de loisir de parler

La Royne accouchée d'vne fille.

Trespas de la Roine Ieanne espouse de Charles 5.

Gregoire xj. se retire à Rome.

Diuision entre les Cardinaux.

Les Romains font violéce aux Cardinaux.

Vrbain 6. fait Pape.

Quel homme estoit Vrbain 6.

Cardinaux recognoissent par for ce Vrbain pour vray Pape.

Officiers du Roy de Nauarre deffaits à Paris.

quand il sera besoing. Apres les obseques de la Roine on trauailla au procez des officiers du Roy de Nauarre desquels auons parlé cy dessus, à sçauoir Iacques de Rue, & Pierre du Tertre, lesquels ayans deposé tout ce qu'ils sçauoient, furent condemnez à auoir les testes trenchées aux Halles à Paris, & la sentence executée au mois de May, & la guerre recommençant (ainsi que dit est) contre le Roy de Nauarre.

De l'election de l'Antipape Clement : guerre contre le Duc de Bretaigne, & autres incidens iusqu'au trespas du Roy Charles Cinquiesme.

CHAP. XLIIII.

L'an 1378.

Indiscretiõ du Pape Vrbain 6.

PAR la mort du Pape Gregoire, il sembla que la discorde vomit plus que iamais son venin par l'vniuers, à cause que la diuision des Cardinaux suruenãt, elle causa vn mesme effect entre les Princes, chascun suyuant son affection, & choisissant le Pape qui plus luy venoit en fantasie, & entendez comment. Vrbain confirmé en son Pontificat ne sçachãt vser de la modestie deüe à vn chef souuerain, ny des remedes moderez propres à vne maladie ia enuieillie, voulut tout à vn coup reformer l'estat, & les abuz des Cardinaux (ainsi que d'aucuns escriuent) & comme d'autres dient, il se monstra par trop rigoureux à ceux qui ne prenoient point plaisir à sa promotion. Cela fut cause que les Cardinaux qui auoient vescu sous Clement sixiesme, Vrbain cinquiesme, & Gregoire onziesme, faschez & de n'auoir peu proceder à l'election à leur volonté, & des deportemens de ce Pape, se resolurent de ce soustraire de son obeissance, & d'eslire vn nouueau Pasteur souuerain, & de se retirer en Auignon auec luy. Car eslisans Vrbain, & le receuans pour Pape ils le feirẽt iurer (ainsi que dit Collenucce) qu'en temps & lieu, selon qu'il en seroit requis, il quitteroit & renonceroit la Papauté à quiconque le sainct Consistoire des Cardinaux voudroit le donner : veu que ceste sienne promotion estant contrainte, ne pouuoit aussi estre legitime. Cecy fut cause que les Cardinaux de France, qui n'auoient aucun desir que Vrbain leur commandast, ny que les Romains leur feissent faire vn Pape à leur deuotion, aduertirẽt le Roy de tout ce qui s'estoit passé : mais en particulier luy escriuirent qu'il n'adioustast foy à chose que Vrbain luy sceut mander, & qu'en brief ils luy feroient entendre la verité de tout : & pour ce le Pape Vrbain ayant escrit à sa Majesté, n'en peut tirer resolution quant à la summission & obeissance, ce qui luy feit penser, qu'il y auoit anguille sous roche. Aussi sur le mois de May, comme il eut offensé le Duc de Brunsuic Prince de Tarente, & lors mary de la Roine Ieanne de Naples, les Cardinaux se sentans auoir vn si bon appuy, commencerent sous couleur des trop grandes chaleurs se retirer de Rome pour prẽdre l'aïr, s'en allans les vns à Anagne, les autres à Tiuoli, & la plus-part à Fondi, dequoy la Roine Ieanne fut cõsentente (ainsi qu'auçuns estiment, & que Vrbain se le persuada) elle souhaitant d'auoir vn Pape Gaulois, à cause qu'elle se craignoit d'auoir la guerre de la part du Roy d'Hongrie. Neantmoins la Roine se gouuernãt fort sagement en cecy, faisoit iouër la farce par le Cõte de Fondi, gouuerneur en Cãpaigne de Rome pour l'Eglise, qui receut les Cardinaux fuitifz, quoy que le Pape s'en fut allé à Anagne pour les surprendre, & leur empescher leur dessein. Et bien qu'au commencement il n'y eut que les Cardinaux François, qui s'estoient retirez, si est-ce que l'insolence d'Vrbain fut cause que les principaux d'entre les Italiens, & entre autres celuy des Vrsins furent de la partie. Et cecy fait, manderent à tous les Princes Chrestiens comme l'Archeuesque de Bar auoit esté esleu Pape non legitimement, ny suyuant les saincts Canons, & l'ancienne coustume de l'Eglise, par ainsi les prioiẽt de ne point luy obeir, ains attendre que le sainct College des Cardinaux en eut esleu vn autre : & exhorterent ses susdits Rois, Princes & Potentats de tenir pour vray Pape & legitime, celuy qu'ils estoient resolus d'eslire, & de créer. Signamment ils enuoyerent vers le Roy Charles le Quint, l'Euesque de Famagoste Chypriot, & vn docteur en Theologie de l'ordre de S. Dominique, nõmé Nicolas de S. Saturnin, pour respondre ausquels le Roy feit vne grande assemblée de Prelats, Docteurs,

Sermẽt fait par Vrbain aux Cardinaux.

Collenucce hist. de Naples liu. 5.

Vrbain, et les Cardinaux escriuẽt au Roy Charles 5.

Duc de Brunsuic espouse Ieãne Roine de Naples.

Ieãne Roine de Naples s'entẽd auecles Cardinaux.

Ruse du Pape pour prẽdre les Cardinaux.

Lettres des Cardinaux aux Rois Chrestiẽs.

Nonces du sainct siege au Roy de France.

ςteurs,& ſçauãs hõmes de ſon Royaume en la cité de Paris,où aſſiſterẽt tous les ſages & plus doctes hõmes des vniuerſitez de Paris,d'Orleans& d'ailleurs,leſquels ſ'aſſẽblerent l'onzieſme du mois de Septembre au Palais : où fut propoſé par les Nonces des Cardinaux, comme l'Archeueſque de Bar ſoy diſant vray Pape, & ſe portant pour le ſouuerain de l'Egliſe,auoit eſté eſleu cõtre les Canõs,& plus par la force des Romains faicte aux Cardinaux,que par la voye du ſainct Eſprit:& que ceſte occaſion eſtoit ſuffiſante pour oſter le ſusdict Archeueſque du ſainct ſiege:ſurquoy il ſupplierent le Roy de les conſeiller,ayant tãt de hauts hommes auec luy, d'autant que meſſieurs les Cardinaux ne vouloient rien faire ſans ſon adueu, & ſans l'aduis de Meſſeigneurs de ſon conſeil. Le Roy donna charge aux Prelats & Docteurs là aſſiſtans de conſulter bien,& deuëment eſplucher la matiere,afin qu'il ne feit choſe par laquelle ſa conſcience peut eſtre intereſſé,& le repos de l'Egliſe troublé : les priant de voir auec iuſtice & meur iugement,ſi Vrbain ſoy diſant Pape,eſtoit eſleu canoniquement, & ſ'il falloit luy preſter obeiſſance. Et d'autant que cecy fut faict auant que les Cardinaux ſortiſſent de Rome, cela fut cauſe que le Roy refuſa de leur adherer iuſqu'à ce qu'il fut liquidé & prouué qu'Vrbain eſtoit faict Pape par force, bien leur promit-il toute aſſiſtance attendant la determination d'affaire de telle conſequence. Mais quand on ſçeut que les Cardinaux eſtoient ſortis de Rome,& auoient declairé publiquement qu'Vrbain eſtoit faux Pape,comme eſtant venu à celle dignité par la violence faicte aux Cardinaux Electeurs:& que les Italiens meſmes,ſauf vn ou deux,ſ'eſtoient retirez de Rome & ne tenoient plus Vrbain pour Pape:Lors les Prelats,Docteurs & grands perſonnages que le Roy auoit faict aſſembler à Paris,conclurent,& dirent que Barthelemy Archeueſque de Bar eſtoit illegitimement appellé au ſouuerain Pontificat, que le Roy ne deuoit ny pouuoit luy obeir,ains falloit venir à vne election nouuelle. Les Cardinaux qui eſtoient à Fondi aduertis de ceſte reſolution, ne faillirẽt auſſi de venir à ſ'aſſembler pour faire vn Pape,& diuiſer la robe ſans couſture de noſtre ſeigneur, & entrans en conclaue,inuocquent le ſainct Eſprit,lequel ie n'oſeroy croire leur auoir aſſiſté,veu que leur fait procedoit plus d'animoſité & d'ambition,que d'aucun bõ zele de religion:& en fin ils eſliſent Pape ou pluſtoſt Antipape Robert de Genéue qui auoit eſté Legat ſous Gregoire onzieſme en Italie, & eſtoit du ſang des Comtes de Genéue,comme auſſi en le nommoit le Cardinal de Genéue, ayant pour tiltre à Rome la Baſilique des douze apoſtres, & en fut faicte l'election ſur la fin d'Octobre audict an mille trois cens ſoixante-huict,& le nommerent Clement ſeptieſme, recogneu pour legitime Pape par la Royne de Naples(quoy qu'Otton ſon mary Duc de Brunſuic, ne ſuiuit ce party)& par tout le pays Napolitan c'eſt à ſçauoir des Seigneurs principaux: là où les Romains ſ'arreſterent à Vrbain,qui eſtoit le premier eſleu, & que depuis on veit eſtre le vray pontife,puis que ce Clemẽt dict ſeptieſme n'eſt mis au ranc que des Antipapes,& que de noſtre temps nous auons eu vn Clement ſeptieſme. L'electiõ de ce Pape eſtant faicte à Fondi par les Cardinaux tant François qu'Italiens, & à icelle conſentant en fin le Cardinal Aragonnois Pierre de Lune, duquel ſera ſouuent parlé cy apres, homme fort expert en droit, en aduertit ſouuent le Roy Charles, auec prieres qu'il pleut à ſa maieſté d'adherer à ceſte election,& tenir ce Clemẽt pour vray & legitime ſucceſſeur de ſainct Pierre,comme ayant eſté eſleu canoniquement. Cela fut cauſe que le ſixieſme de Nouembre le Roy feit vne aſſemblée de Prelats & Docteurs au boys de Vicennes pour auoir conſeil ſur ce qu'il deuoit ſuyure,leſquels auec la plus-part des Seigneurs du conſeil l'enhorterent de ſuiure le party de Clement,iurans ſur leurs conſciences que ceſte voye leur ſembloit la plus ſaine,eu eſgard à la violente intruſion de l'autre,qui par ce eſtoit venu au pontificat. Ce que faict,le Roy enuoya vers tous les Roys, Princes & potentats de la Chreſtienné pour induire à ſuiure ſon party,& tenir celuy qu'il recognoiſſoit pour Pape,comme le chef de toute l'Egliſe. Les aucuns adiouſterent foy à ſon dire,& eſtimerent Clement pour legitime,d'autres ſouſtindrent Vrbain, ſi bien que ceſte diuiſion ſe meſla par toutes les courts des Princes,nul ſ'exemptant de ceſte animoſité,& chaſcun voulant ſe monſtrer affectiõné à ce à quoy ſon eſprit le pouſſoit,ſans qu'aucun eut compaſſion de voir l'Egliſe ainſi eſbranlée. Louys Comte de Flandres, ſoit que ſa conſcience l'incitaſt à ce faire, & qu'il veit la iuſtice d'Vrbain eſtre plus apparente que celle de Clement, ioint qu'il

Aſſemblée de Prelats à Paris & pourquoy.

L'an 1378.

Reſolution du conſeil de France.

Vrbain declairé en Frãce pour Pape illegitime.

Election du Cardinal de Geneue pour Pape.

Qui portoit la cauſe d'Vrbain.

Charles exhorté de tenir Clemẽt pour Pape.

Clement accepté en Frãce pour pape.

Louys Cõte de Flãdres refuſe d'obeir à Clement.

estoit informé qu'Vrbain estoit hay des Cardinaux, à cause de sa seuerité, & de ce qu'il reprenoit leurs abuz & insolences, ou plustost, prenãt plaisir à estre d'aduis autre q̃ celuy de son souuerain le Roy de Frãce, ne voulut onc cõdescendre à confesser que Clement fut autre que Antipape, & faux Euesque, & en ceste opinion il estoit suiuy des Brabançons, & Hennuyers, mais ces derniers en fin se declairerent neutres, ne voulans accepter ny l'vn ny l'autre de ces Papes. Et ce qui plus incitoit le Roy à solliciter le Flamand, estoit pource que le Duc Breton estoit auec luy, & que le Roy pẽsoit que cestuy destournast le Comte : par-ainsi le Roy vsant de menaces ne peut gaigner autre cas sinon que le Duc Breton se retira en Angleterre, où il fut accompaigné par le Comte de Salbery, y enuoyé par son souuerain. En ce mesme temps Pierre Comte de sainct Pol, & de Ligny, que Meyer nomme Valeran, comme aussi fait l'historien Anglois, & d'autres dient que ce ne fut pas luy, ains Iean de Luxembourg son frere, qui espousa la Comtesse de Brienne, & de Conuersant, & dame d'Enguien, duquel mariage vindrent Pierre de Luxembourg Comte de sainct Pol, de Brienne, & de Cõuersant, & seigneur d'Enguien, & deux autres fils, à sçauoir Louys & Iean de Luxembourg: & ce Comte Pierre de Luxembourg vint à la succession de Guy son ayeul. Ce Guy fut celuy qui estant prisonnier en Angleterre, & ayant moyenné sa deliurance en espousant la sœur du Roy Anglois, se rẽdit pour suspect au Roy Charles, qui pource luy feit saisir ses terres, dequoy se doubtant Guy s'en retourna en Angleterre, d'où il ne partit iusques aprés le trespas de Charles cinquiesme: mais dés qu'il fut mort, cestuy reuint, & se trouua au sacre de Charles sixiesme : & ainsi se trompe Meyer disant ce Comte estre de l'estoc de Luxembourg, veu que sa fille entra en icelle maison, & y porta les biens & seigneuries de son pere : & ce pendant Walsinghan dit que c'estoit Valeran, lequel auoit espousé la sœur du Roy d'Angleterre ditte de Courtenay, mais ils se trompent trestous, car ce Valeran estoit Enguerrand seigneur de Coucy, qui fut gendre d'Edouard Roy d'Angleterre. Le Roy Charles ayant chassé le Duc Breton de la compaignie du Comte de Flandres, ne s'arresta en si beau chemin, ains pour couper broche aux efforts, & conspirations du susdit Duc, il luy feit faire son procez sur plusieurs felonnies par luy commises, telles que de s'estre vny, & ligué auec les Anglois, d'auoir couru les terres du Roy son souuerain auec le Duc de Lenclastre, & que r'enuoyant au Roy son hommage, & deniant de le recognoistre desormais pour son seigneur, auoit iuré sa foy au Roy d'Angleterre. A ceste cause par ordonnance du Conseil il fut dit que Iean de Monfort Duc de Bretaigne seroit adiourné à comparoistre personnellement en la Cour de Parlement à Paris, pour respondre deuant les gens du Roy sur les conclusions proposées par le Procureur general du Roy en icelle Cour: & en fut le iour assigné au quatriesme de Decembre de l'an mille trois cens soixante & dix-huit. Ainsi le Duc ayant esté sommé, & adiourné, sçachant bien qu'il n'y faisoit pas seur, ne fut pas aussi si fol que de faire comme son pere, qui venãt à Paris y fut coffré, & mourut en prison au Louure, ains se tint en Angleterre, cerchant tous moyens possibles pour se preualoir contre le Roy, & se remettre en la possession de ses terres, & seigneuries. Iean de Monfort ne se mõstrant point en iugement, ny personne pour luy, fut procedé par deffauts, si bien que le neufiesme dudit mois de Decẽbre, le Roy seant en son lict de Iustice, assisté d'aucuns Pairs de France, & des Conseillers de sa Cour de Parlement, & de plusieurs Euesques, & grands Seigneurs du Royaume, fut donné arrest contre le Duc Breton par lequel il estoit declairé crimineux de leze majesté, & auoir commis felonnie enuers le Roy, & par-ainsi priué de tous ses droits, hõneurs, noblesses, & dignitez tant de Pairries que d'autres, & de tous ses biens, fiefs, terres, possessions, & seigneuries estans au Royaume de France, fut-ce au Duché de Bretaigne, ou ailleurs, le tout estãt confisqué & acquis au Roy, à cause de telles desobeissances: mais ce qui aduint de cecy, nous le dirons cy apres. Ce-pendant continuoit en Gascoigne celle guerre cruelle ramenteüe cy dessus, entre les Comtes d'Armaignac, & de Foix, sans que le Duc d'Anjou, qui se tenoit en Languedoc s'en remuast autrement, & qu'il se mit en peine de les accorder: à ceste cause le Roy qui voyoit la consequence de l'affaire, & quel preiudice ceste guerre portoit à son seruice, enuoya vers ces deux Princes, leur faire deffence sur peine de confiscation de tous leurs biens, qu'ils n'eussent à passer plus oultre en ceste querelle, mais qu'ils la vuidassent amiablement,

Hennuyers neutres à l'obeissance des Papes.

Retraite du Duc Bretõ en Angleterre.

Faulte de Meyer li. 13

Guy Comte de S. Pol chassé de ses terres par le Roy & pourquoy.

Procez fait au Duc de Bretaigne.

Assignatiõ donnée au Breton.

Duc Bretõ refuse de venir en Cour.

Seance du Roy Charles en son Parlemẽt.

Arrest dõné cõtre le Duc de Bretaigne.

Guerre cõtinuée en Gascoigne.

blement,& se soumissent à l'Edit fait par le Roy Iean, touchant les guerres des suiets dedans le Royaume. Les Comtes obeissans au Roy, se soumettent à des arbitres, & la guerre cessant les choses furent si bien debatues, qu'en fin on vint à vne paix finale, qui se feit par le mariage d'entre Gaston fils vnique (i'entens legitime) du Comte de Foix,& madame Beatrix heritiere d'Armaignac, laquelle à cause de sa beauté, bonne grace,& grande gentilesse n'estoit autrement nommée que la Gaïe Armaignagoise, ou parlant le langage du pays, la Gaya Armaingnaguesa, mais ceste alliance fut sans effect,& l'occasion nous la dirons cy apres en son lieu, ayant d'autres choses à desmesler. Le Roy ayât receu à Paris le Cardinal de Limoges, Legat pour le sainct siege d'Auignon, où Clement s'estoit retiré auec ses Cardinaux, fut aduerty quels Princes suyuoient son party sur l'obeissance du Pape Clement, entre lesquels estoit Ieanne Roine de Naples, dont mal luy en prit: Henry Roy de Castille grand amy, & obligé des François, lequel en eut l'aduis des sages de son Royaume: mais ie trouue icy les auteurs differents, d'autant que & nos historiens, & Meyer maintiennent que Henry accepta Clement pour Pape, sans nulle modificatiõ: là où l'historien Espaignol chante tout autrement. Lors qu'il dit qu'Vrbain sçachant les menées de son competiteur, enuoya en Castille ses Nonces, qui trouuerent le Roy Henry à Cordoüe, là où se presentans de la part d'Vrbain, qu'ils nommerent le vray Pasteur de l'Eglise, luy offrirent quelques dons, tant pour luy que pour la Roine,& le Prince Iean leur heritier: puis luy declairans la cause de leur legation, le prierent de ne se soumettre à l'Antipape Clement, surquoy ils luy amenerent plusieurs raisons fort apparentes: & pour mieux le gaigner, à cause que les Papes lors conferoient tous benefices en Espaigne, & Angleterre, ils promirent au Castillan, que s'il tenoit le party du Pape Vrbain, il ne confereroit point les Eueschez ny autres benefices, & dignitez Ecclesiastiques aux estrãgers, ains aux seuls naturels du pays, tels qu'il plairroit au Roy les nommer. Henry, Prince religieux,& qui ne faisoit rien sans conseil, assembla les Prelats, Docteurs, & grands personnages de Castille à Tolede, & là promit-il de donner responce aux messagers d'Vrbain: & là fut donnée surceance à ceste summission ny à l'vn ny à l'autre des Papes. Ce-pendant que ce Roy est à Tolede, vindrent les Embassadeurs du Roy Charles de France, pour le prier de tenir Clement pour vray Pape, & reietter la cause d'Vrbain, qui auoit occupé par force le sainct siege de Rome. Cest affaire (dit l'Espaignol) estant & hault & difficile, & de dangereuse deliberation, tint aussi Henry en grand doubte, eu esgard à la consequence d'iceluy: à ceste cause il enuoya deux Docteurs en France, pour s'y bien informer, & instruire du fait: & ce-pendant il n'accepta ny l'vn ny l'autre pour Pape. Puis adiouste le susdit auteur, que le Roy ayant faite ceste respõce aux Nonces d'Vrbain, il commanda que par tout son Royaume on mit en sequestre,& depost tous les deniers,& reuenus appartenãs au sainct siege de Rome, iusqu'à ce que le schisme cessant, la saincte Eglise Catholique determinast, lequel estoit le vray Pape: afin que comme il n'y a qu'vn Dieu, il n'y doibt auoir aussi qu'vne foy, vne Eglise, vn Baptesme,& vn Pasteur vniuersel & souuerain qui est le Pape. Par ces propos vous voyez que Henry se declaira neutre, & que iamais il ne dõna obeissance aux deux contendans à la papauté, eu esgard au peu de temps qu'il suruesquit, ainsi que i'espere deduire bien tost: Et ainsi Meyer trop ennemy du nom François a tort de parler de Henry en ceste sorte: *Rex item Castellæ, & ipse fraterno sanguine pollutus, initio Antipapæ adhæsit, quòd amicus, & confederatus esset Gallorum: sed posteà resiliit verum secutus Pontificem.* Il dit que ce Roy de Castille, souillé du sang de son frere,& allié des François, suiuit l'Antipape au commencement, mais que depuis il se r'aduisa,& prit le party du vray Pape, là où sa soudaine mort, vous fera voir tantost du contraire. Les Escossois, ayãs pour Roy Robert, car Dauid mourut l'an mille trois cens soixãte & dix, suiuirent aussi Clement, à cause de l'alliance perpetuelle qu'ils ont auec la maison de Frãce. Mais en Flãdres ne fut possible d'induire ny le Comte, ny le peuple à recognoistre autre qu'Vrbain, quoy que le Roy eut fait publier vn Edit par tout son Roïaume, deffendãt d'obeir à Vrbain, & de le tenir, ny recognoistre pour Pape,& quoy que Clement y eust enuoyé les Cardinaux de Poitiers,& d'Aigreuille, pour solliciter le Comte Louys à suiure l'exemple des Princes ses voisins: mais il ne voulut endurer qu'ils entrassent en ses terres. Plusieurs tiennent que le corps de l'vniuersité de Paris s'opposa grandement à l'election

Accord entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

Quels Princes tenoiët Clement pour Pape.

Discord entre les auteurs.

Gariuay hist. d'Esp. li. 15. c. 17.

Nonces de Vrbain 6. à Henry Roy de Castille.

Assemblée à Tolede sur le schisme.

Embassadeurs de France en Castille.

Embass. de Castille en France.

Deniers du sainct siege mis en sequestre par le Roy Castillan.

Escossois sous le Roy Robert suiuët Clemët

Cardinaux enuoyez en Flandres.

de Clement,& maintenoit son intrusion estre frauduleuse: & de là vindrent les querelles entre icelle & le Duc d'Anjou, durant le regne du Roy Charles sixiesme, ainsi que pourrons cy apres discourir. L'an de nostre salut mille trois cens soixante & dix neuf apres Pasques, le Roy desirant de parfaire ce qu'il auoit entrepris contre Iean de Monfort, manda les Barons & Seigneurs de Bretaigne, & pource vindrent Guy seigneur de Laual & de Vitré, cousin germain du Duc, & non pourtant il estoit fort seruiteur de la maison de France:les seigneurs de Clisson, de Rohan,de Loheac, Malestroit & du Guesclin, comme les principaux du pays, afin d'entendre la volonté du Roy,n'ignorans point ce que desia auoit esté ordõné par l'arrest de Parlement. Au Palais donc, & en pleine audience le Roy se trouuoit plus souuét qu'aux alarmes,ces seigneurs presens,& le Conseil Royal y assemblé, sa Majesté proposa de sa propre bouche,comme Iean de Monfort ayant vaincu Charles de Blois, & fait accord auec sa veufue,feit hommage des pays & Duché de Bretaigne à sa Majesté, de laquelle il auroit esté traité doucemét,& cõme bon parent & suiet trescher, luy faisant des graces infinies,le pensant attirer,& entretenir en vne bonne affection enuers la Courõne de France,de laquelle il auoit l'honneur que d'estre descendu:ce nonobstant que le Duc persistant en sa felõnie,mauuais vouloir & malice, auoit fait entrer les Anglois en son pays,& esté cause de la course d'iceux par toute la France, sans que(estant requis au nõ de sa Majesté par messieurs les Ducs de Berry,& de Bourgoigne)il voulut faire sortir lesdits Anglois des places prises,quoy qu'il en eut fait promesse.Ce neátmoins que le Duc eut vsé iusqu'alors de toute hostilité,& qu'en ses actions il n'eut rien fait apparoistre que rebellions,trahisons,& desobeissances,si est-ce que sa Majesté n'auoit voulu vser de ses droits,saisissant les terres de Iean de Monfort, & les vnissant à la Courõne comme domaine perpetuel d'icelle: ains y procedant plus meurement auoit fait adiourner le Duc Iean pour respondre à ce que dessus, & d'autant qu'il auoit mesprisée sa iussion,& ne se soucioit de respondre suiuant qu'il y est tenu, on auoit aussi procedé contre luy par voye iuridique, si bien que la Cour des Pairs l'auoit priué de tous droits seigneuriaux,& de tous honneurs & prerogatiues,tant de Pairrie,que de Principauté, adiugeans tous & chascuns ses biens, qu'il a en ce Royaume à la Couronne pour y estre incorporez inseparablement. A ceste cause sa Majesté se dit estre resoluë d'executer ceste arrest, & se saisir realement & de fait des terres, Duché, Comtez, & seigneuries du susdit Iean de Monfort, & nomma des Princes & Seigneurs qu'il pretendoit y enuoyer pour faire telle saisie,qui furét ceux qui s'ensuiuent:mõsieur Louys Duc de Bourbon,messire Louys Comte de Sanxerre Mareschal de Fráce, messire Ieá de Vienne Admiral, & le seigneur de la Riuiere son grand Chambellan, & plusieurs autres Cheualiers:& pria,exhorta, & commáda aux susdits seigneurs Bretons de leur prester aide,& confort, & se mõstrer aussi bons seruiteurs qu'ils auoiét fait tousiours, à la Couronne de France:liurans és mains des seigneurs susnommez les places, villes, forts,chasteaux,& bastilles qu'ils tenoient, afin que le Roy peut s'en preualoir pour la seureté tant des siens que de toute la frõtiere,& du Royaume mesme. La plus part des seigneurs Bretons accorderent au Roy ce qu'il demandoit,mais(ainsi que portent les Annales de Vitré)Guy de Laual dit tout haut,qu'il ne souffriroit pour mourir que son seignr fut desherité,& que desia vn'autre fois il auoit fait vne pareille protestatiõ auát q̃ l'arrest se dõnast cõtre le Duc de Bretaigne:& pource supplia le Roy de moderer sa sentẽce,& voir plustost si le Duc estoit si coulpable qu'on le faisoit, & qu'il veit s'il y a iustice de condamner vn Prince sans l'ouïr en ses iustifications : & plus eut il dit, si le Roy ne luy eut rõpu son propos,disant que le crime de felonnie ne meritoit pas qu'on le traitast plus doucemẽt qu'en ceste sorte:& q̃ la malice de Ieá de Mõfort estoit si enuieillie,qu'il estoit impossible de luy oster sás y vser d'vne extreme ruine,& de luy mesme,& de ceux qui le cõseillent. Ainsi le Vicõte de Rohan iura de rẽdre les places qu'il tenoit,& les autres en feirét de mesme,là où le seigneur de Laual ne iura point, à cause qu'il n'en tenoit point d'autres que celles de son domaine : & se retirans en Bretaigne,les affaires prindrent autre cours qu'on ne pensoit, & que le Roy ne se fut attendu,eu esgard au serment fait par les seigneurs de Bretaigne. Car le Vicomte de Rohá fasché que le Roy voulut s'impatronir, & saisir du païs Breton, & protestant d'auoir fait le serment sus allegué par force, ne faillit aussi tost de se declairer du costé de Iean

L'an 1379.

Seig. Bretõs viennent à Paris, & pourquoy.

Remõstráce du Roy aux seig. de Bretaigne.

Seig. deputez pour entrer en Bretaigne.

Annales de Vitré c. 63.

Sermẽt fait par les seig. de Bretaigne.

Vicomte de Rohã faulce son serment.

Iean de Monfort, & moins de prendre le plus de villes qu'il luy estoit possible sur les gens du Roy,& ce-pendant pratiquoit le retour du Duc Iean de Monfort en son pays de Bretaigne. Lequel estant en Angleterre, y fuitif pour auoir esté delaissé des siens,oyant leur resipiscence,& qu'ils le r'appelloient tous, sauf le Connestable du Guesclin & Oliuier de Clisson:il supplia le Roy Anglois Richard,& messieurs ses oncles de Lenclastre Regent, & de Cantebruge qu'il leur pleut luy donner main forte pour aller au secours de ses bons & loyaux suiets,& pour rentrer en ses terres, que le Roy Charles luy detenoit. On luy accorda le tout, mais il fallut que laissast sa femme en Angleterre,afin qu'elle ne fut en peine de courir & vaguer si par cas les affaires luy succedoient mal en Gaule. Le Regent d'Angleterre donna pour escorte au Breton,ce Robert Knolles duquel auons parlé si souuét,& enuiron deux cens hommes d'armes pour le secourir attendant que le reste des forces assemblées,luy conseillans de se retirer en quelque fort, pour se ioindre aux Seigneurs du pays auant que les trouppes de France entrassent en Bretaigne. Ce-pendant Robert le Roux, gouuerneur pour l'Anglois & Nauarrois,& soustenant le party du Breton dedás Cherbourg, eut combat auec Messire Oliuier du Guesclin frere du Connestable,le prit prisonnier,& apres ce il se retira en Angleterre: ce que ie mets en auát pour oster le scrupule qu'on pourroit mettre en l'histoire,à cause de ceux qui sçachans que Bertrand du Guesclin Connestable n'eut iamais des enfans,semblant reuocquer en doubte le sang de ceux qui se disent issus de ceste souche: mais tels historiens n'ont assez feilleté ny les liures Anglois,ny l'histoire Bretonne,qui font assez souuent mention d'Oliuier du Guesclin,& le dient frere du Connestable,& fort vaillant homme, & duquel il peut estre demouré lignée soit masle ou femelle, pour y en auoir encore de la race, puis qu'il n'y a que deux cens ans que viuoient ces deux freres si braues. Tandis que le Duc de Bretaigne se preparoit pour passer en son païs, le Roy donna charge à Monsieur d'Anjou son frere de se tenir sur les limites de Bretaigne, pour s'opposer à Iean de Monfort s'il y venoit descendre: mais le Vicomte de Rohan se voyant trop foible pour faire teste au Duc, vint aussi à poursuiure vn pourparler de paix, non qu'il desirast de ioindre, ny faire chose qui redondast au seruice du Roy, ains afin d'auoir moyen,& de se fortifier de gens,& d'attendre le Duc Iean de Monfort,& les forces Angloises,desquelles il auoit eu aduertissement. Aussi veit-on que quelque abouchement qui se dressast ores en vn lieu, tantost en vn autre, si est-ce que iamais on ne veit resolution aucune, quoy que le Roy offrit plusieurs choses au Vicomte de Rohan & à tous ses alliez, esperant de les attirer à son seruice. Durant ces delays, voicy que Iean de Monfort vient surgir au Croisic entre Nantes & Garande, puis vint à sainct Malo, où la noblesse du pays luy fut au deuant & entre autres les Seigneurs de Rohan, Dinan, Laual, Beaumanoir, la Hunaudaye, Montauban, le Plessy, Rieux & autres en grand nombre, ce qui augméta le cœur, l'asseurance,& les forces du Duc Breton, & refroidit quelque peu la colere des nostres, qui voyoient bien que ceste guerre ne pouuoit estre autre que fort dangereuse, puis qu'il falloit combattre contre le païs Breton reconcilié auec son Prince. Or ay-je dict que Messire Oliuier du Guesclin fut pris deuant Cherbourg allant recognoistre la place: laquelle faut sçauoir que vint és mains des Anglois par les menées & moyen du Nauarrois, luy liurant pour l'attirer à sa ligue: car ayant deux grands Rois, voisins & ennemis tels que sont celuy de France & de Castille, il voulut aussi auoir vn bon support, & iceluy ennemy mortel & du Castillan & du François. Veu que le Roy de Nauarre laissant le Comte d'Estrac, le Vicomte de Castilló,& autres Seigneurs d'Aquitaine pour regir le païs de Nauarre, & mit garnisons de Foix & païs voisins en Nauarre, ce que faict il vint en Angleterre, où il feit alliance perpetuelle contre le Roy & courónne de France. Et soudain apres ce voyage du Nauarrois, le seigneur de Coucy Enguerrand Comte de Soissons,& soy portant pour Duc d'Austriche,& les seigneurs Guesclin, Oliuier (non encor pris deuát Cherbourg) d'Yuoy, de la Riuiere,& autres se ietterent sur les terres du Nauarrois en Normádie, & Iean Infant de Castille tourmentoit d'autre costé la Nauarre,& vint assieger Pampelonne suiuant l'accord passé entre les Rois de France & de Castille: mais Oliuier du Guesclin pris à Cherbourg,& les Anglois passás en Nauarre au secours du Cóte d'Estrac,& des Seigneurs de l'Escun, d'Albret, de Pau, de Castillon y laissez par le Roy de

Bretons mandent querir leur Duc.

Secours promis au Breton par les Anglois.

Oliuier du Guesclin frere du Cónestable.

VValsinghan en la vie de Richard 2.

Louys Duc d'Anjou enuoyé par le Roy en Bretaigne.

Ruse du seigneur de Rohan & Seigneurs Bretons.

L'an 1379.

Nauarrois va en Angleterre.

Seigneurs courans les terres du Roy de Nauarre.

Nauarre assaillie par le Castillá.

Siege des Castillans deuant Pāpelonne leué par les Anglois. Nauarre, les affaires eurent quelque changement, car les seigneurs Bretons suyuans le party du Roy s'en retirerent pour se ioindre à leur Duc, & les Castillans fallut que leuassent le siege de deuant Pampelōne. Le seigneur de Mucidan se desrobant de Paris s'en vint en Bourdelois, où fauçant sa foy au Roy il se rendit Anglois, ainsi qu'auoient fait les seigneurs de Duras & de Rausan, & le seigneur de Langoiran fut occis deuant *Seig. de Lāgoirā occis.* Cadellac place appartenāt au Captal de Buchs assise sur la Garonne. Et au pays d'Engoulmois fut repris le chasteau de Boutheuille sur Hebrot de Plaissac qui y commandoit *Chasteau de Boutheuille pris sur les Anglois.* pour l'Anglois, par les seigneurs de Pons, de Touars, de Surgeres, de Vinonne, & autres de Poitou, & Xaintonge, estant pris le susnommé de Plaissac, & conduit prisonnier à la Rochelle: tout cecy se passant auant le trespas du Roy, & autres succez que nous dirons au chapitre qui s'ensuit.

Troubles aduenus en Flandres: reuolte de Mompelier, & punition des rebelles: mort du Roy Henry de Castille: & trespas de Charles le Sage Roy de France.

CHAP. XLV.

L'an 1379. COMBIEN l'aise & le repos sont dangereux en vn peuple de soy remuant, & mutin, si iamais Prince l'experimenta, les Comtes de Flandres en quelque saison que ce soit peuuent se vanter d'en auoir fait *Pays Flamād suiet à reuolte.* vne plus que certaine experiēce. Qui est cause que laissant ce qui s'est passé par les succez ia par nous descrits, il no⁹ suffira de d'escrire briefuement le trouble cōmencé l'an mille trois cēs soixante & dix-neuf, & qui dura iusqu'à l'an mille trois cens quatre vingts & six, duquel *Meyer liu. 13. des Annal. de Flādres.* voicy cōme Meyer parle fort veritablement. Ceste emotion ne merite point le nom de guerre, ains de discorde ciuile, de sedition domestique, folie, & insensement de la populace, peste de la republique, & vn fleau de la vengeance diuine irritée à cause de la corruption des mœurs des hommes. Eu esgard à la vanité, & incroyable abus des vestemens non seulement és villes, & citez, ains encor par les bourgs, & villages, & entre les paysans, & rustiques. Au reste il n'y a hōme qui sceut racōpter les iuremēs, blas*Corruptiō du temps sous Charles le Quint* femes, pariures, adulteres, noises, haines, querelles, debats, meurtres, rapines, larcins, vols, paillardises, ieux, banquets, yurogneries, auarice, oppression des pauures, violences, rauissemēs, & autres meschancetez qui regnoient lors en tous lieux, & entre toutes sortes d'hōmes. Et pour faire voir quelle iustice estoit faite alors à Gand, il le mon*Assasinats en Flādres.* stre lors qu'il dit qu'en moins de dix mois il fut tué tant dedās la ville, que terroir dés entours iusqu'au nombre de quatorze mille personnes par les bordeaux, les tauernes, & berlans, aux estuues, & autres lieux destinez pour le plaisir, & mollesses de l'hōme. Le Clergé estant du tout dissolu, & desreiglé, la Noblesse vicieuse, haute à la main, or*Desbord de tous estats.* gueilleuse, rauissante, prodigue, cruelle, paillarde, & suyuant l'exemple de son Prince: car Louys Comte de Flandres viuant alors, fut des plus adonnez au peché de la chair qu'autre qui ayt guere vescu de son tēps. Et le pis que ie voy en tout cecy est, que tant plus les guerres causoient de pillages, & ruines, que la famine aneantissoit le peuple, & la peste diminuoit le nōbre des hōmes, & emplissoit les maisons de dueil, & de tristesse, que le feu consumoit les bastimens, & la mer par ses desbords engloutissoit & villes, & bourgades, & les edifices, & les hōmes tout ensemble, tant moins les hōmes *Quel estoit Louys Cōte de Flandres.* se conuertissoient, & plus ils estoient adonnez à toute sorte de vices. Durant ceste vie licentieuse, cōme les Flamāds vesquissent à leur aise, voicy que leur Comte mesme fut cause de leur reuolte: car estant magnifique, orgueilleux, despēsif, & excessif en bobās, addonné à tout plaisir de corps, à auoir chantres, comediens, & farceurs, & autre telle vermine d'hōmes qui viuent de la paresse, & fai-neantise des autres, il falloit aussi que feit des frais extraordinaires & sans prouffit, & que par consequent il foulast son peuple d'imposts, exactions, & male-tostes. Ce qui fut cause que les Gantois, qui auoient iusqu'alors supporté paciemment les folles despences de leur Prince, cōmencerent à refuser de plus cōtribuer: là où ceux de Bruges s'y accorderēt, pourueu que le Comte leur souffrit de faire entrer le fleuue de Rege dedās la Lise, ce que le Cōte leur permit pour

pour auoir argent,afin de satisfaire à ses fantasies.La source du mal'heur present vint de ce que le Comte ayant ordōné de faire vn Tournoy à Gand, où se deuoit trouuer toute la noblesse de Flandres,Brabant, Hollande, Henault & Artois aux festes de Pētecouste,il cōmanda aussi qu'on feit vne estrange leuée,de sorte que sur chascun arpēt de terre qu'vn homme possedoit,il y auoit impost taxé qu'il falloit payer au Comte. Gomme l'on voulut imposer cecy à Gand,il y eut vn citoïen qui dit que le peuple de Gand s'estoit laissé par trop manier au Comte,& luy auoit fourny plus qu'il ne deuoit pour luy donner moïē de maintenir ses folatries: que desormais il estoit tēps de viure en liberté,n'estāt raisōnable d'ainsi esclauer vn peuple libre.Ceste respōce si libre feit penser au Comte,que ce peuple remuant ne parloit pas ainsi sans auoir vne fort mauuaise intentiō:& par-ainsi laissant Gand,il s'adressa à la ville de Bruges,d'où il esperoit tirer ce qu'il auoit besoing pour faire ses magnificēces, & ce fut lors que cōtre l'aduis de son conseil & volonté de la noblesse,il souffrit aux Brugeois de faire aller leur petit fleuue de Roye iusqu'à la Leye & à la ville de Donze,où passe ceste belle riuiere.De là vint vn mescontentemēt des Gantois,cōme si les Brugeois leur vouloiēt oster tout l'vsage de ce fleuue,bien qu'ils n'en demandassent qu'vne partie: & par-ainsi par la conduite d'vn citoïen nōmé Hyons, auquel le Comte auoit fait quelque grand desplaisir, lequel institua la bande aux chaperōs blancs,les chefs desquels se faisant, il feit vne assemblée de vaillās hōmes,auec lesquels il fut iusqu'à lieu appellé S. George aux Chardons,où desia estoiēt paruenus les fossoyeurs des Brugeois qui conduisoient l'vn fleuue vers l'autre pour les conioindre:& en occit la plus grande partie,& le reste il chassa iusqu'à Bruges,sans qu'il y eut desormais aucun entre les Brugeois qui osast mettre la main à ceste besoigne.En somme ces porte chaperons blancs se rendirēt si redoubtables qu'il fallut que ceux lesquels suiuoient le party du Comte se liguassent sous le nō de Mathiās, à cause d'vn citoyē appellé Mathias qui s'opposoit aux factiōs de Hyons auteur de la reuolte des chaperons blancs.Cecy fut cause que le Comte s'adoucissant tascha de gaigner le cœur de ces chaperonniers à blanc, deffendant à ceux de Bruges de ne plus desormais fossoyer,& ordonnant qu'on ne prit rien plus de là en auant sur les nautoniers, & que les prisonniers seroient deliurez, pourueu qu'ils luy voulussēt promettre,& iurer que la bande des chaperōs blācs fut cassée & demolie.Quoy qu'il en soit,par ceste diuision nourrie entre les suiets, le Comte Flamād se cuida preparer vn fossé pour s'y precipiter,& mettre fin à sa puissance:& de fait s'il n'eut esté allié lors de la maison de France,il estoit en grād danger de perdre l'estat & heritage à luy laissé par ses ancestres,tant ces chaperons blancs estoient irritez cōtre les Mathiās qui deffendoiēt le Cōte: car ils brusloiēt les logis & manoirs de leur Prince,& les chasteaux des gentilshōmes qui tenoiēt son party,& forçoiēt les villes de iurer de s'armer cōtre Louys,assiegerēt la cité de Bruges,& la cōtraignirēt d'estre de leur factiō:& en sōme tout le païs Flamād obeissoit presque à leur fantasie. Et pour faire court biē q̄ Hyons chef des rebelles fut mort ayant esté empoisonné (cōme on tient) à Dam à vn bāquet qu'il auoit fait aux dames principales de la ville, si est-ce q̄ pour cela la seditiō ne prit fin,car les villes de Hipre & Grandmōt,& tout le Flandre Flamingant,sauf Audenarde, Alost & Teneramonde auoit laissé le Cōte,lequel ayant mis grāde garnison à Audenarde fut tout esbahy de voir les cōmunes y aller mettre le siege auec plus de soixāte mille cōbatās, partie desquels ils enuoyerēt à Teneramōde pour y assieger le Cōte qui s'y estoit retiré,tant par mer que par terre, & le mirēt en telles destresses qu'il fallut auoir recours au Roy de Frāce, & enuoya supplier sa maiesté qu'il luy pleut despecher mōsieur de Bourgoigne pour venir deffēdre sō heritage:& l'Embassade de ceste nouuelle fut madame Marguerite de France Comtesse d'Artois,laquelle remōstra au Duc Philippe en quel peril estoiēt les assiegez,s'il ne venoit les secourir en diligēce.Philippe par le congé du Roy assembla ce qu'il peut de forces,ayant auec luy l'Admiral de Frāce M.Ieā de Viēne,Guy seign̄r de la Trimoüille, Guy de Pōtallier, le seign̄r de Senescey,& la plus part de la noblesse des deux Bourgoignes,d'Artois & Picardie:& cependant il tascha d'appaiser les cōmunes,& les faire retirer de deuant Audenarde, y enuoyant l'Abbé de S. Martin de Tournay pour les induire à venir à parlemēter auec le Duc,ce qu'ils ne refuserēt. Le lieu du pourparler fut au pont de Rone entre Audenarde & Tournay,où il fallut que le Duc & le Cōte s'accōmodassent aux folies de ce peuple insolent,& feissent la paix suiuant qu'il le demādoit:les conditiōs de laquelle furēt

Exactions du Cōte de Flandres.

Gātois refusent de payer ses imposts.

Cause du mescontentement des Gantois cōtre le Cōte.

Chaperons blancs marque des factieux en Flandres.

Moyēs du Cōte pour appaiser les factieux.

Mathians autre factiō en Flādres.

Hyons chef des rebelles empoisonné.

Audenarde assiegée.

telles. Que tout ce qui s'estoit passé iusqu'alors contre le Comte, & la noblesse seroit mis en oubly: que les Gantois seroient tenus de rebastir la maison, & palais du Cōte à Wandelghen, qu'ils auoient ruiné & bruslé, & cecy dās le terme d'vn an: qu'ils iouyroiēt de mesmes loix, & priuileges qu'ils faisoiēt lors qu'il vint à la seigneurie, & du viuant du Cōte Robert de Neuers fils de Guy, & s'il y auoit des lettres au cōtraire, elles seroiēt biffées & cancellées, & mises à neát: & q̄ ceux qui auoiēt osté aux villes ces priuileges, ou en auoient esté occasiō, seroient bānis à perpetuité du païs de Flādres: que le Preuost de S. Donatiā de Bruges ne seroit plus Chācelier de Flādres, & n'assisteroit aux conseils du Comte: que les bānis & fugitifs r'entreroient en leurs maisons, & que le Cōte se tiendroit à Gand d'ordinaire, & en feroit sa ville capitale: que les Allemās qui estoiēt venus au secours du Comte, iureroient de ne faire tort ny desplaisir aucun aux Flamāds qui passeroiēt en Allemaigne, fut-ce pour trafic, ou autre occasiō quelle que ce peut estre: & que tout cecy seroit escrit, signé & seellé par la main tant du Duc de Bourgoigne que du Comte de Flādres, auant qu'ils leuassent le siege d'Audenarde.

Articles de la paix faite à Audenarde.

Ceste paix iurée, qu'aucuns dirēt & nommerent paix fourrée, ou paix à deux faces, les François s'estans retirez, & les communes ayans rompu leur camp, le Comte s'en alla à Bruges, ayant honte d'aller se tenir à Gand, pour y auoir esté forcé par ses propres suiets: mais pressé de maintenir la paix il y alla, & fut receu fort honnorablement par les Gantois, ausquels il ne pouuoit se reconcilier, & moins sçauoit il dissimuler la haine qu'il leur portoit, de sorte qu'ayant harangué publiquemēt, il dit qu'il ne pouuoit s'asseurer parmy eux, s'ils n'abolissoient la societé des Chaperonnez, & ne luy mettoient en main trois ou quatre des Principaux autheurs de la sedition, afin qu'il en feit la punitiō telle que de raison. Cecy irrita le capitaine des trouppes, lesquels en lieu d'obeir, amenerēt les factieux en place pour deffendre leur droit, & espouuēter le Cōte auquel ceste canaille ne feit hōneur quelconque: ce qui fut cause que dix iours apres le Cōte sortit de Gand sans mot dire, & se retira tout transporté de courroux à l'Isle: & delà il vint à Paris, où il auoit esté appellé, & nō sans crainte q̄ le Roy ne luy feit quelque mauuais tour, à cause qu'il auoit retenu en son pays le Duc de Bretaigne, quoy q̄ sa majesté luy en eut fait expresse deffence: & qu'il n'auoit voulu obeir aux iussions de sa majesté quāt à l'obeissance qu'on vouloit qu'il feit au Pape Clemēt seāt en Auignō: mais ayāt madame Marguerite de Frāce en sa cōpaignie, il auoit vn bon garāt, laquelle feit si biē que le Roy luy pardonna tout & le reprit en grace, & cecy fait, il s'en retourna en Flādres, & fut se tenir à Bruges au grād desplaisir des Gātois. Tost apres la guerre recōmença en Flandres par quelque gētilshommes voulās venger sur les Gantois la mort de Roger gouuerneur q̄ les Gātois auoiēt occis, ausquels ils denoncerēt la guerre: ce qui fut cause q̄ les Chaperons blācs sortirēt de Gād, & assiegeās Audenarde, la surprindrēt sans garnison, & s'en feirēt les maistres, mais ils la rendirēt, & celuy qui auoit faict la leuée, fut deffait à cause qu'il s'estoit ingeré de ce faire sans nul congé des seigneurs de la ville de Gād: & ainsi ce tumulte fut appaisé pour celle fois. Mais les compaignōs du mort voyās que le Cōte y procedoit ainsi, se resolurēt de vēger Iean Prunel, (ainsi se nommoit ce iusticié) & faisans armer les factieux, sortēt de Gād, & bruslēt tout ce qu'ils rēcontrēt de Chasteaux, & maisons de la noblesse, à cause qu'elle auoit recōmēcé la guerre, sans q̄ le Cōte luy eut dōné aucune reprimēde: tellement q̄ c'estoit pitié de voir le pays gasté, pillé, & bruslé, & par la noblesse, & par les Gātois, le Cōte se mettāt du costé des nobles, en lieu d'appaiser ce tumulte. Les Gātois ce-pēdāt enuoyent vers le Roy, le supplier de ne se mesler de la guerre en faueur du Cōte, & n'empescher q̄ les suiets maintinssent leurs libertez cōtre sa tyrānie, à quoy le Roy accorda, quoy qu'il ne leur fait aucune responce, car il n'aymoit point le Cōte, le voyāt si leger en ses actions & deportemēs: ioint q̄ le Pape Clemēt, & le Duc d'Anjou incitoiēt sa maiesté à l'abādonner, disans q̄ cela luy aduenoit par punitiō diuine, pour ce qu'il n'auoit voulu se soumettre au vray & legitime pasteur de l'Eglise: & tels furēt les affaires de Flādres, celle année de M.CCCLXXIX. de la fin desquels nous parlerōs selō le cours de l'histoire. Tādis q̄ les Flamands se taschoiēt emāciper, & s'armoiēt contre leur Cōte pour estre affrāchis des subsides: en Lāguedoch aussi s'esmeut vne grāde seditiō, & sur tout en la ville de Mōpelier, qui estoit du gouuernement du Duc d'Anjou, quoy q̄ de la proprieté du Roy de Nauarre, suiuāt l'accord mētionné entre les Rois: & la cause de ceste esmeute vint des exactions & imposts mis sur le peuple, sans que le Roy sceut rien de ces

Paix à deux faces celle d'Audenarde.

Demandes du Comte aux Gātois

Loüys sort de Gād sans mot dire.

Louys viēt vers le Roy à Paris.

L'an 1379. Guerre renouuellée en Flādres.

Iean Prunel chef des rebelles decapité.

Ambassade des Gātois vers le Roy.

Troubles à Mōpelier.

ces deportemens, ny (peut estre) le Duc, par les officiers y laissez par le Prince. Et alla si auant ceste esmeute que les citoyens prenans les armes, tuerent Guillaume Poinćteau gentil'homme Angeuin, & Chancelier de monsieur le Duc, Messire Guy d'Escery Seneschal de Roüergue, Arnault de Laur gouuerneur de Mompelier, & Iacques de la Chaisne secretaire de monsieur, & autres iusqu'au nõbre de quatre vingts, qu'ils iećterent dedans les puids ça & là par la ville, les ayans cruellement massacrez. De cecy informé le Duc d'Anjou, vint à Mompelier suiuy de la noblesse du pays, & de grand nombre de Gend'armerie, & y entra auant que ceux de la ville eussent loisir de se resouldre: lesquels considerans le forfait, luy furent au deuant pour luy crier misericorde, tout le peuple estant à genoux où le Duc deuoit passer, l'vniuersité, & Consuls de la ville ayans supplié le Cardinal de Lune Legat du Pape, de prier Monsieur pour eux: ce qu'il feit, & appaisa aucunement sa fureur, car il estoit resolu de tout passer au fil de l'espée. La sentence de mort commutée, le Duc estant entré, feit porter toutes armes offensiues & deffensiues qui estoient en la ville: & prononça vne sentence contre la ville par laquelle il la priuoit de tout droićt d'vniuersité, de Consulat, & congregatiõ de ville, droits de seau, & de toute iurisdićtion: prit leurs chartes, & documẽs publics, leur osta tous priuileges & libertez, & feit abattre les cloches, à cause qu'au son dicelles ils s'estoient assemblez pour faire leur massacre: les condemna aux despens de l'armée là venüe, & à six vingts mille frans d'or, & six cens hommes de la ville à estre mis à mort, deux cens decapitez, autant pendus, & deux cens bruslez: leurs enfans infamez à perpetuité, & rendus esclaues, & tous leurs biens cõfisquez, ie dis des iusticiez, mais la moitié du reste des habitãs de la ville: que les Consuls & Principaux de la ville tireroient les morts des puids, & les porteroient en terre: qu'on fonderoit vne Eglise y ayant six Chapelles, chascune de soixante liures de reuenu, & en icelle seroit mise la cloche, dont on sonna le Tocquessein à l'esmeute: & que la ville seroit desmantelée, & les fossez comblez en perpetuelle memoire de ceste sedition si mal fondée. Ceste sentence fut moderée par la supplicatiõ tant du Cardinal Legat, que d'autres Prelats enuoyez par le Pape, requis de ceux de la ville: si bien que les six vingts mille frãcs furent remis, & le Consulat & Vniuersité laissez en leur entier, & ceux qui auoient esté condamnez à mort, absouls, sauf qu'il fut dit que ceux qui s'estoient trouuez au massacre, & auoiẽt mis la main sur les officiers, seroient mis en la main du Roy auec tous leurs biens, attendans l'ordonnance de sa majesté: & que l'estat de Seneschal du lieu, & la iustice ne seroit desormais maniée que par les Officiers que le Roy ou monsieur le Duc y voudroient commettre: les Chapelles remises à trois, la ville non desmantelée, mais les habitans payerent les frais de l'armée venue pour les dompter. Et telle fin prit ce tumulte, auquel pourueut sagement le Prince Angeuin, lequel si eut differé de faire le voyage, peut estre n'eut eu si bon marché de la ville, laquelle se mettant en deffence, luy eut donné de la peine, & causé quelque remuement au pays, elle appartenant au Nauarrois, soustenu lors de plusieurs seigneurs de Gascoigne. Tandis que le Duc d'Anjou appaisoit les affaires de Languedoch, ceux d'Auuergne affligez par les bandes des voleurs qui couroiẽt le païs, suppliẽt le Roy de les ayder, lequel y enuoyãt du Guesclin Connestable, & Comte de Longue-ville, luy donna charge de chastier ces coureurs, & de purger le païs de telle vermine. Le Cõte suiuy cõme de coustume, feit quićter la campaigne à l'ennemy, lequel s'enfermant dedans Chasteau-neuf de Rãdon à trois lieuës de Mẽde, & à quatre du Puy en Velay, il y fut l'assieger: mais estãt à ce siege, ce grand guerrier, & l'vn des plus loyaux seruiteurs que le Roy sceut auoir, tõba si griefuement malade, qu'il mourut le treiziesme de Iuillet, l'an mille trois cens septante-neuf, au grand regret de toute l'armée: le propre iour du trespas duquel les assiegez se rendans, porterent les clefs de la ville, sur le sercueil du deffunćt, afin que ce grãd Cõnestable eut l'hõneur de la vićtoire & viuant & mort, & que sa memoire fut honnorée par l'asseruissement des ennemis du Roy. Son corps fut porté à Puy, & delà par l'ordonnance du Roy, à S. Denys, où il le feit solemnellement inhumer non sans y espãdre larmes, se souuenant des grands seruices que ce grand Capitaine auoit faićt à la courõne. Et d'autãt qu'il auoit hõnoré l'estat auquel le Roy l'auoit appellé, il falloit luy dõner vn successeur digne de le suiure, pour ce le Roy choisit Enguerrãd sixiesme du nom seigneur de Coucy, & renommé entre les plus braues guerriers de son tẽps: mais luy se deschargeant & excusant, soit qu'il eut d'autres entreprises en ses desseins,

Officiers du Duc d'Aniou occis à Mõpelier.

Arriuée du Duc d'Aniou à Mõpelier.

Resolution du Duc cõtre ceux de Mõpelier.

Sentẽce du Duc cõtre ceux de Mõpelier.

Modification de la sentẽce du Duc d'Aniou.

Vagabõds courent l'Auuergne.

Chasteau-neuf assiegé par le Connestable.

Trespas du Connestable Bertrãd du Guesclin.

ou que sa modestie le poussast à ce faire, ou qu'il veit le desir du seigneur de Clisson aspirer à ceste dignité, supplia le Roy de l'excuser, & de la donner au seigneur de Clisson, duquel il pourroit tirer plus de seruice que de luy: ioint qu'il falloit retenir vn si vaillant homme, & le recompenser de ce qu'il auoit fait pour la couronne. Le Roy, biẽ qu'il fut affectioné au seigneur de Coucy, & desirast de le pouruoir de l'estat, si est-ce que voyant son refus, le donna au seigneur de Clisson, & le seigneur de Coucy, eut le gouuernement de Picardie: tant ce bon Roy sçauoit bien choisir les hommes, & tout aussi tost recompencer ceux qui luy auoient fait seruice en quelque maniere que ce fut. Ce-pendant que Bertrand du Guesclin passa en Auuergne, & l'an de nostre salut mille trois cens quatre-vingts, le Roy estant au bois de Vicennes au mois de Feburier, y vint le Duc de Iuilliers, qui feit hommage au Roy de ses terres, lequel hommage le Roy ne voulut receuoir, iusqu'à ce qu'il eut iuré l'obeissance au Pape Clement, & quicté le party d'Vrbain seant à Rome. Et l'annee mesme furent faictes par procureur les fiançailles d'entre Iean d'Aragon Duc de Geronde, & Yoland de Bar niepce du Roy & fille de sa sœur, laquelle fut depuis Royne d'Aragon: Et le Duc de Brabant venant en cour, & le Roy estant à Montargis, feit la summission, & obeissance deuë au souuerain de l'Eglise, à Clement, seant en Auignon, & delaissa le party du Pape Vrbain, ainsi qu'auoit fait le Duc de Iuilliers. Et pour diuersifier nostre histoire, & monstrer comme en vn mesme temps trois grands personnages moururent en moins d'vn an, à sçauoir deux grands Rois, & vn excellent Capitaine: fault noter que Henry de Castille auancé à cest estat Royal par le secours que Bertrand du Guesclin luy amena de France, ayant fait guerre, pour gratifier à nostre Roy, contre le pays de Nauarre, où il employa son fils aisné Iean, feit en fin paix auec le Nauarrois, & eurent vn pourparler ensemble à San Domingo de la Calçada. Or dés que ceste paix fut faicte, Henry ne iouït long temps de ce repos en ce monde: car Mahomad Roy de Grenade pourchassant sa ruine, enuoya vn Capitaine More en Castille, lequel se faignant estre chassé de la cour de son maistre, vint à garand vers le Castillan, la puissance duquel estoit redoubtée par le More, à cause de la paix qu'il auoit auec les Princes Chrestiens ses voisins, & pour ce ne taschoit il que de le faire mourir à quelque pris que ce fut, & dequoy il auoit enchargé ce Capitaine Mahometan. Ce galant ioüa si bien son rolle, que venant en Castille il feit present au Roy de plusieurs pierres precieuses, & ioyaux fort magnifiques: mais entre autres choses luy donna il vne paire de botines si riches & bien faictes, que le Roy ne sçachant ny soupçonnant que là gisoit sa mort, car elles estoiẽt infectées de poison, les chaussa soudainement: mais il n'eut si tost porté ceste chaussure, qu'il cõmença à se mal trouuer, sans toutesfois estimer ny penser que le mal vint de là, quoy que dés qu'il toucha des plantes du pied à ce maudit present il sentit de la douleur: mais qui eut lors creu que le poison se donnast si subtilement qu'en chaussant des botines? car quant au temps où nous sommes, il n'y a botine, gand, mouchoir, bonnet, plume, non iusqu'aux selles des cheuaux, qui ne soient employez à ces execrables offices. Tant y a que ce bon Prince ne vesquit que dix iours apres qu'il eut receu ce present du Mahometan, ains mourut en la ville de San Domingo de la Calçada, le trentiesme de May, mille trois cens septante neuf, aagé de quarante six ans cinq mois, laissant pour successeur Iean son fils, auquel il commanda de se maintenir en amitié auec les Rois de France: & de se gouuerner sagement en ce qui concernoit le schisme suscité en l'Eglise. Ce-pendant en Bretaigne se faisoient des courses, & rencontres diuers entre les gens du Roy & les Anglois, & autres tenans le party de Iean de Monfort, d'autant que les seigneurs Oliuier de Clisson Connestable, Guy de Laual, Oliuier du Guesclin, & autres ne cessoient de tourmenter Iean de Mõfort: & les Anglois venus à son secours, faisoient de leur costé tout effort possible de rembarrer les forces de France: mais ceste guerre eut sur-seance pour la raison que ie vay maintenant vous deduire. Au mois de Septembre de l'an mille trois cens quatre-vingts, le Roy Charles le Quint surnommé le Sage tomba malade, de sorte que luy mesme cogneut qu'il n'y auoit plus remede qui le peut garentir de mort, & l'occasion en est telle. Vous auez ouy cy dessus la haine qui se couua dedãs les cœurs de ce nostre Roy, & Charles d'Eureux Roy de Nauarre: cestuy estãt des plus rusez & corrõpus Princes de son tẽps, & ne cessant onc de poursuiure vn ennemy, iusqu'à tant qu'il en auoit pris vẽgeance: or

Modestie du seig. de Coucy refusant l'estat de Connestable.

Oliuier de Clisson cõnestable.

L'an 1380.

Le Duc de Iuilliers feit hõmage au Roy Charles 5.

Iean d'Aragõ espouse Yoland de Bar.

Paix entre les Rois de Castille & de Nauarre.

Henry Roy de Castille empoisonné & cõment.

L'an 1380. Trespas du Roy Hẽry de Castille.

Guerre cõtinuée en Bretaigne.

Maladie du Roy Charles 5.

or durant les grãdes querelles de ces deux ieunes Princes, le Nauarrois estát reapoin-té auec le nostre, trouua moïen de le faire empoisonner, mais si euidemment que de la force du poison il ne luy demeura poil ny ongle qui n'en cheut, & ce pauure Prince en deuint aussi sec qu'vne anatomie. Et comme on ne trouuast aucun remede à ceste si estrange maladie, l'Empereur Charles quatriesme, oncle du Roy, enuoya vn medecin si expert & subtil en France, que cognoissant d'où le mal procedoit, le pensa si bien qu'il le remit sus, mais luy laissa vne ouuerture ou fistule au bras, qui couloit sans cesse: l'asseurant que dés aussi tost qu'elle cesseroit de couler, qu'il se preparast pour mourir, car il n'y auroit plus moïen de luy garentir la vie. Le Roy donc voyant que sa fistule ne couloit plus, & que la fieure l'auoit saisi, il se tint tout asseuré de la mort: & pource furent mandez Messieurs ses freres & son beaufrere le Duc de Bourbon, qui estoient sur les frontieres, ausquels le bon Roy, estant au Chasteau de Vicennes recommanda le Roïaume & heritier d'iceluy, les pria de viure en vnion, & de tenir la main à ce que son fils & successeur fut si bien instruit que sa nourriture aidant au naturel le rendit digne de la succession qui luy estoit deuë. Et afin qu'à faute de pouruoir aux affaires, le Roïaume ne fut mis en combustion, ainsi que d'autres fois il en estoit aduenu, il ordonna (ayant ratifié la loy des aisnez de France) que Louys de Frãce Duc d'Anjou, comme aisné des oncles du pupille, seroit Regent en France, & que la garde du pupille demeureroit és mains des Ducs de Bourgoigne & de Bourbõ tous deux ses oncles, l'vn paternel & l'autre maternel, pour obuier à tout inconuenient qui en pourroit succeder. Les admonesta d'oster les subsides de dessus les suiets du Roy, protestát que iamais il ne feit chose si enuis que de fouler le peuple, & que les necessitez de la guerre l'auoiẽt cõtraint de ce faire: & les aduertit que biẽ qu'il n'adioustast point foy aux Astrologiẽs & iudiciaires, vn neantmoins luy auoit asseuré que son fils souffriroit de grands maux en sa ieunesse: & pource les adiura-il de luy assister, & seruir de peres, bons oncles, sages Conseillers & suiets fideles. Il ne voïoit d'où ces malheurs luy pouuoient suruenir que de l'Anglois & du Breton, veu que le Flamãd estoit leur amy, & que monsieur de Bourgoigne venoit à succeder à ses estats & seigneuries: quant au Breton, il les pria que s'ils ne pouuoient le gaigner par amour à faire le deuoir, qu'ils entretinssent au moins la noblesse & bonnes villes de Bretaigne en amitié, desquelles il se loüa grandement, & les recommanda pour leur grande fidelité. Puis conclud par le mariage de son fils, qu'il ordonna que fut allié en Allemaigne, pour obuier à l'Anglois, qui pratiquoit vne chose mesme, afin de se preualoir des forces d'outre le Rhin contre ce Royaume: mais ce fut la plus miserable alliance qui aduint onc en France sous le regne des Capets que celle que prit Charles sixiesme, ainsi que verrons plus que ie ne voudrois, durant le cours de sa vie, tant la France fut esbranslée par les folles fantasies d'vne femme. Ceste remonstrance finie, & ayant ordonné pour son ame, & nommé des executeurs de son testamẽt, & faict liurer à iceux auãt mourir la somme de huit vingt mille florins d'or qu'il auoit mis à part pour cest effect, il trespassa le seiziesme de Septembre dudict an mille trois cens octante, le dix-septiesme de son regne, & enuirõ le cinquantiesme de son aage: le corps duquel fut enterré à sainct Denys pres de la Roine Ieanne son espouse, autant solemnellemẽt que iamais fut Roy de France, mais auec pleurs de chascun, d'autant qu'on voïoit bien que n'y ayãt qu'vn enfant pour Roy, il estoit impossible qu'il n'y eut des troubles, ainsi que desia ils en auoient veu l'experience: ioint qu'on ne sçauoit si le fils imiteroit le pere en ses vertu & preud'hommie. Car sans rien flater, & suiuant ce qu'en dient les historiens d'alors, ce Prince fut des plus excellens de son temps, sage, bon iusticier, faisant plus estát assis en son palais, & administrant iustice, que n'auoiẽt fait ses predecesseurs auec la fureur des armes aussi auoit-il tousiours craint Dieu & honnoré l'Eglise, & les ministres d'icelle, bon Catholique, amoureux du sçauoir pour le temps d'alors, aduisé en conseil, prompt à executer ce qui seruoit à l'art militaire: mais sur tout grand zelateur de la police, & reformation de la iustice de son Royaume: ainsi qu'on peut aisémẽt recueillir des ordonnances anciennes, qui sont encore és repertoires de la Cour de Parlement de la chambre des Comptes, & du Thesor à Paris: aussi oyoit-il luy-mesme les requestes, & assistoit aux plaids, aduançoit les sçauans & vertueux, & sur tout la noblesse qu'il voyoit pauure: reparoit les Eglises & deffendoit leurs droits &

Charles 5. par qui empoisonné.

Remonstrãce du Roy Charles 5. à ses freres.

Trespas du Roy Charles 5. dit le Sage.

Quel homme fut Charles le Sage.

priuileges, & les rendoit riches en ioyaux & vestemens & en reuenus, & belles
Bastimens de Charles 5. & sumptueuses en edifices: comme encore il bastit, ou restaura les Chasteaux de Montargis, sainct Germain en Laye, Creil, le Louure, & la Bastille sainct Anthoine, & autres, la reparation desquels est deuë à sa magnificence. Il honnora toute sa vie *Maistre Nicole Oresme precepteur de Charles 5.* maistre Nicole Oresme Docteur en Theologie son precepteur, & le feit Euesque de Bayeux lequel pour plaire à son disciple & maistre, feit plusieurs beaux liures, & entre autres vn contre les Iacobins qui reuocquoyent lors en doubte, que la vierge Marie fut conceuë sans peché originel. En somme il n'y eut onc Roy en France, qui regnant si peu de temps, & ayant les affaires si grands qu'il auoit, aye plus fait que luy, ny deliuré le pays de plus d'aduersaires: & par-ainsi à bon droict il a esté nommé Charles le Sage.

DV SACRE ET COVRONNEMENT DV ROY Charles sixiesme, & gouuernement du Royaume à cause de sa minorité.

CHAP. XLVI.

L'an 1380.



SI iamais la France fut esbranslée, & se veit en danger de venir en main estrãgere, & de perdre la gloire qui l'auoit accompaignée dés qu'elle fut ostée de la suiection Romaine, il fault dire que du regne du successeur du Roy Charles surnommé le Sage & cinquiesme de ce nom, elle se veit tomber en cest accessoire, tant par l'ambition des grãds, & des Principaux du Royaume, qu'à cause de la minorité du Roy, se verifiant en cela le prouerbe, qui dit la terre estre mal'heureuse où le Roy est enfant. Donc apres le decez du Roy Charles le Quint, vint à la succession de la courõne Charles sixiesme son fils aisné, aagé lors d'enuiron treize ans & vn peu d'auantage, toutesfois n'estant paruenu au temps qui dispensoit les aisnez de France par la loy de venir à la couronne. Ce qui fut cause que les Princes du sang, & sur tout les freres du Roy deffunct qui aspiroiẽt au gouuernemẽt du Royaume, vindrẽt en dispute sur ce qu'on auoit à faire en cest endroict: les vns voulans que la loy de maiorité, *Diuision sur les aduis du sacre de Charles 6.* instituée par le Roy deffunct, fut gardée, & les autres vouloiẽt suiure ce qui auoit esté de tout temps pratiqué en France, à sçauoir que l'heritier de la courõne fut sacré sans prendre aucun esgard à l'aage, ny à la loy, puis que la loy de succession l'inuestissoit assez de son authorité, & de son heritage. Entre les oncles du nouueau Roy ceux qui le plus eschaufoient la matiere, & remuoient mesnage, furent les Ducs d'Anjou & de Bourgoigne, l'vn poussé du droict d'aisnéesse, & de la volonté du Roy deffunct: & l'autre de son ambition, & pour estre riche, & le Doyen des Pairs de France: & y eut des hommes de grand sçauoir & authorité, qui s'en meslerent pour l'vn & l'autre costé, si bien que ceux qui vouloient retarder le sacre iusqu'à la maiorité le perdirent, & les raisons desquels tant d'vn que d'autre costé, il nous fault vn peu deduire. L'experience nous a tousiours fait sentir en France, que où les Rois ont esté mineurs, les troubles *L'Enfance des rois à cause des troubles.* ont aussi eu vne force trop grande, & l'estat y a esté esbranslé: & a fallu que les estats ayent esté assemblez, lesquels bien souuent ont plus porté de dommage que de prouffit au public, d'autant qu'on s'arrestoit plus aux factions & animositez, qu'à faire obseruer les choses qui sainctement y estoient ordonnées. Auant donc que Charles sixiesme mineur d'ans fut sacré, comme messieurs ses oncles, tant paternels que maternels fussent venus à Paris pour prẽdre esgard aux affaires, on veit aussi naistre le seminaire du mal'heur qui espandit depuis les semences si dangereuses de diuision en France.

France. Car Louys Duc d'Anjou Prince de haut cœur, ambicieux, & voulant maintenir son droict, disoit qu'il falloit attendre le temps limité par le Roy deffunct sur le sacre du successeur à la couronne, & les autres soustenoient le contraire, estant pour le Duc d'Anjou Iean des Marez Aduocat general du Roy en sa cour de Parlement, & pour les Ducs de Bourgoigne & de Bourbon, (car celuy de Berry ne se mesloit point de ces choses) estoit messire Pierre d'Orgemont qui fut depuis Chancelier de France: lesquels en l'assemblée publique des Princes du sang, des Pairs & Prelats de la cour de Parlement, chambre des comptes, & Seigneurs du Royaume assemblez pour ce fait à Paris, proposerent les raisons chascun du party qu'il auoit à deffendre. Or Pierre d'Orgemont soustenoit que le Roy deffunct ayant faict establissement, & loy qui reigloit ce qui se debuoit faire en tel cas, & ayant pourueu tant au gouuernement du Royaume, que de l'heritier d'iceluy par son ordonnance: c'estoit aussi raison de suiure sa volonté, & de ne point enfraindre ceste loy, ayant esté authorisée par le Senat, & par les mesmes Princes du sang seás auec sa majesté, durãt qu'elle fut faicte & establie. Mais l'Aduocat des Marez soustenoit que Charles estant le vray successeur de la couronne, il deuoit pour tel estre aymé, recogneu, & reueré, sans s'arrester à vne loy qui faisoit plus pour le maniement des affaires, & charge du Royaume, que pour la ceremonie du sacre: laquelle auoit esté communiquée d'autresfois à Princes de plus bas aage. Que les loix qui ne sont de l'essence de l'estat, peuuent estre changées, voire alterées & rõpues suiuant les occurrences, & affaires qui s'offrẽt, & pour obuier à quelques inconueniens qui peuuent aduenir. Qu'on voyoit que les choses s'acheminoient à vne grande diuision, si on n'y pouruoyoit sagement: & que desia les grands auoient fait venir grand nombre de gend'armerie és entours de Paris, pour se preualoir de la force plus que de la iustice: pour ce pria le conseil d'aduiser à faire sacrer le Roy le plustost qu'il seroit possible: afin que l'autorité du nom, & du sacre mit fin à ces diuisions, & par l'aduis des estats là assemblez, & suiuant l'ordonnance testamentaire du feu Roy, on donnast & gouuerneurs & conseillers au nouueau Roy, & qu'on mit le Royaume en repos, & hors de guerre ciuile, pour l'armer contre les anciens ennemis de la couronne. Plusieurs du conseil condescendirent à l'aduis de l'Aduocat du Roy, mais le Duc d'Anjou oyant qu'en sa proposition il sembloit changer l'aduis du Roy mort, quant à la regence, bien qu'il fut d'aduis que l'Enfant fut sacré, si est-ce qu'il pria le conseil de ne le point frauder de son droict acquis, tant pour estre le premier Prince du sang, qu'à cause que le deffunct Roy l'auoit nommé pour Regent en son ordõnance. On repliqua la dessus, que le sacre du Roy ne preiudicioit point à sa Regence, ny à la loy de Charles cinquiesme, & ne pouuoit ceder en sorte aucune au deshõneur dudit Duc d'Anjou, comme ainsi soit, qu'il falloit qu'il demeurast en son ranc aupres du Roy: mais qu'il falloit obuier aux ialousies & enuies qui pouuoient s'engendrer, là où vn seul entreprendroit le maniement entier des affaires. D'Orgemont reprit la parolle sur les diuisions du Royaume, persistant neantmoins en cecy qu'il falloit suiure la volonté du deffunct, & ne sacrer point le Roy tant qu'il eut les quatorze ans accomplis: mais il ne fut rien conclud pour celle fois, ains eut on dit que le tout se preparoit à la guerre, pour ce que le Bourguignon & Bourbonnois estoient alliez, & vnis d'opinion contre l'Angeuin: que leurs seruiteurs commençoient à s'entre-piquer de parolles, ainsi qu'il en aduient d'ordinaire que le feu commence par les choses plus seches, & de moindre estoffe, plustost & auant qu'il se prenne au bois plus solide: voire les soldats des Princes, qui auparauant estoient bons amis, peu s'en fallut que ne vinssent aux mains, à cause de ceste querelle. Les seigneurs du conseil, voyans le mal que ces debats pouuoient causer, feirent tant que les Princes s'accorderent à choisir des deputez, lesquels vuiderent ce differẽd, iurans tous de ne sortir de ce qu'ils ordonneroient, & les deputez de iuger en equité, pour le bien du Royaume, & sans nulle acception de personnes. Ceux-cy furent l'espace de quatre iours à consulter la matiere, laquelle bien que meritast d'estre espluchée & long temps & diligemment, si est-ce que la necessité requeroit haste, & pour ce conclurrent ils, & ordonnerẽt ce qui s'ensuit: Qu'il n'y auoit loy particuliere de Roy quel que ce fut, qui peut alterer le droict de la lignée Royale, laquelle pouuoit anticiper le terme prefix par la loy quant au sacre, eu esgard à ce que les Rois mourans n'ont puissance aucune d'ordonner sur le fait

Diuision entre les princes.

Propositiõ de Pierre d'Orgemõt

Respõce de Iean des Marez.

Princes en armez à Paris.

Requeste du Duc d'Anjou.

Querelle entre les maisons des Princes du sang.

Gens deputez pour accorder les Princes.

Resolution & sentẽce des deputez pour le conseil.

de la Royauté ou succession de la couronne. A ceste cause, par ces mesmes deputez, fut arresté que sur la fin du mois d'Octobre, le Roy seroit conduit à Rheims pour y estre sacré suiuant l'ancienne & loüable coustume de Rois ses predecesseurs: & que là tous ses feaux, vassaux & hommageables, luy iureroient foy & hommage. Que nonobstant sa minorité, tout seroit conduit sous son nom, & les lettres depeschées & séellées de son séel, fut-ce pour les affaires de la police, ou pour le fait de la guerre. Que la charge & soing de la personne du Roy, & de Louys son frere, seroit aux Ducs de Bourgoigne, & de Bourbon ses oncles, lesquels seroient tenus de les faire bien instruire par bons gouuerneurs & precepteurs, & les nourrir doucement, ainsi qu'il appartient à Prince de telle & si haulte maison, & au chef souuerain de France, iusqu'à ce qu'ils fussent paruenus en aage meur, & suffisant pour se gouuerner d'eux mesmes. Que ce-pendant les finances du domaine & des aydes, seroient mises és thesors du Roy: & que les ioyaux d'or & d'argent, qui furent au feu Roy, seroient mis és mains du Duc d'Anjou, qui auroit la sur-intendance des finances, & le gouuernement du Royaume, & le nom de Regent, mais qu'il appelleroit les Ducs ses freres, & son cousin de Bourbon au maniement, & resolution des affaires, & fourniroit au Roy ce qui suffiroit pour l'entretié de sa maison, & du reste il pouruoiroit aux charges du Royaume, en rendant compte des deniers perceux & receuz lors que le Roy seroit d'aage, & suffisant pour gouuerner. Ceste sentence & resolution appaisa les querelles d'entre les Princes, chascun ayant son ranc, & la loy du Roy deffunct maintenue, laquelle ne deffendoit pas qu'vn Roy mineur ne fut sacré, mais vouloit qu'à tout le moins à l'aage de quatorze ans, il fut declairé capable de tenir la couronne : & de tout faire sous l'authorité de son nom. Et bien que le Duc d'Anjou veit qu'on auoit roigné de pres les esles à l'authorité de sa Regence, si est-ce qu'il pilla pacience, pour maintenir la paix, & ne donner vn commencement plein de troubles au regne du Roy son nepueu, & feit publier au Palais, & par les carrefours de Paris ceste sienne puissance, afin qu'on sceut à qui l'on debuoit obeir. Or les Ducs de Bourgoigne & de Bourbon ayans la charge des enfans Royaux, eurent aussi par l'ordonnance des susdits deputez tous les prouffits, reuenus, & emolumens tant ordinaires, que extraordinaires du Duché de Normandie, & bailliages de Senlis, Melun, de la ville & Vicomté de Paris, sauf le Palais Royal, les chambres de Parlement, des requestes, des enquestes, des comptes & des offices du thesor, qui furent sous la puissance du Regent. Lequel pour commécer la preuue de sa sagesse, feit publier à son de trompe que tous soldats & Capitaines eussent à se deporter des pillages, rapts, rançonnemens, sacrileges, boute-feux, brusle-mens & cruautez qu'ils exerçoient sur le pauure peuple, violans filles & femmes, prenans prisonniers les riches laboureurs, emmenans leurs enfans captifs, & les contraignans à les rachapter, & faisans d'autres forfaits abhominables. Mais la licence auoit pris tel pied parmy les soldats que l'Edit du Regent fut sans effect, & nul voulant y obeir, le miserable paysant estoit forcé de porter ses biens és villes, & forteresses, & de laisser ses terres en friche, tant il voyoit, & experimentoit insupportable la cruauté du Gend'arme : lequel se disoit forcé d'en vser ainsi n'estant payé de ses gages, & n'ayant dequoy viure ny se vestir, ou armer, ce qu'il ne pouuoit faire sans en prendre sur le peuple, qui en le refusant, le rendroit ainsi furieux & rude allant par le plat pays. Au reste, ces debats assoupis entre les Princes, on accorda de mener le Roy à Rheims pour le sacrer sur le commencement de son an treiziesme : & par-ainsi voulans aller vers Rheims pour le sacre, & n'y ayant point d'argent pour le voyage on parla de faire leuée sur le peuple, mais on s'en deporta iusqu'apres le sacre, craignant ce qui depuis aduint, & dequoy nous ferons mention cy apres. Le Roy voulut passer par Melun, faisant son voyage de Rheims, pour y voir les armes que le Roy deffunct y tenoit, esquelles cest enfant prenoit plus de plaisir qu'en autre chose, qui estoit vn signe de mauuais augure pour ses suiets, puis qu'il aymoit moins la paix & le repos, que non pas la guerre: aussi estant à Melun, il dit qu'il aymoit mieux se voir vne salade en teste que la courōne, & les harnois que les richesses: aussi n'eut il que trop de guerres, & lesquelles furent causées, partie par sa legereté, & partie pour le desastre qui depuis luy suruint. Ce Roy donc fut appellé à la Royauté en son ieune aage & basse enfance, porta le surnom de Bien-aymé, & cause de sa debonnaireté, espousa madame Isabeau de

L'an 1380.

Duc d'Anjou Louys I. du nom publié Regēt en Frāce.

Pays deputez pour l'entretien des enfans Royaux.

Edict du Regent cōtre les soldats.

Estrange insolence des soldats sur le peuple.

L'an 1380.

Charles 6. prince guerrier.

de Bauiere, de laquelle il eut cinq fils & quatre filles : l'aisné des masles fut monsieur Charles de France né l'an mille trois cens nonante & vn, mourut ethique : le second fut monsieur Louys Duc de Guienne Dauphin de Viennois, né l'an mille trois cens nonante six, tenu sur les fonts par son oncle Louys Duc d'Orleans: il mourut l'an mille quatre cens quinze: le troisiesme fut monsieur Iean de France Duc de Touraine, & Dauphin de Viennois, apres le trespas de Louys son frere mourut à Compiegne : le quatriesme fut monsieur Charles de France, qui fut depuis Roy, & eut pour parrin monsieur Charles sire d'Albret: le nom du cinquiesme n'est venu à nostre cognoissance, tant y a que cestuy nasquit le iour mesme que Louys Duc d'Orleans fut occis à Paris par les menées du Duc de Bourgoigne: & lequel ne vesquit guere long temps: l'aisnée des filles du Roy Charles sixiesme fut madame Marie de France, accordée à Henry fils aisné du Roy d'Angleterre, puis rendue religieuse, & faicte Prieuse à Poissi : la seconde fut madame Ieanne (Paradin la nomme Marguerite) mariée à Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne : la troisiesme fut madame Isabeau mariée deux fois, en premier lieu elle fut accordée à Iean sixiesme du nom Duc de Bretaigne, & luy mort, accordée à Richard second du nom Roy d'Angleterre: mais le mariage n'ayant effect, elle fut espouse au Duc d'Orleans Charles fils de Louys occis à Paris : la quatriesme fut madame Catherine de France, requise en mariage par Henry quatriesme du nom Roy d'Angleterre, surnommé de Lenclastre, accordée à Charles premier du nom Duc de Bourbon: mais mariée (au grand mal'heur de France) à Henry cinquiesme du nom Roy Anglois, ainsi que verrons cy apres. Nous auons monstré cy dessus, comme apres le trespas de messire Bertrand du Guesclin, le Roy Charles le Quint feit Oliuier de Clisson Connestable de France: mais il y a qui contrarient à cecy, & tiennent que cela fut faict sous Charles sixiesme en la sorte que s'ensuit : Qu'estant faicte mention, & arresté que le Roy seroit mené à Rheims, à cause que pour representer le Connestable, qui est le principal officier de la couronne, il y pouuoit auoir de la controuerse, on voulut aussi pouruoir à cecy, & créer vn Connestable : & d'autant que le Duc d'Anjou comme Regent, se disoit auoir le droict, & preéminence de ce faire, il y voulut aussi pouruoir, mais messieurs ses freres, & le Duc de Bourbon luy contredirent, disans que c'estoit au Roy seul à nommer le Connestable, & non à autre: & pour ce fut la chose rapportée au conseil, & arresté que celuy auroit l'estat, qui seroit nommé par le Roy. Et d'autant qu'il y auoit lors plusieurs vaillans hommes en France, nul osoit aussi souhaiter ce ranc pour ne se iuger digne d'estre mis au lieu d'vn si grand Capitaine, que le seigneur du Guesclin: toutesfois en fin Oliuier de Clisson fut nommé au Roy, qui l'eut pour aggreable, & luy donna l'espée, & l'estat du chef general de la Gend'armerie Françoise. Ie suis content d'accorder cecy, & que le Duc d'Anjou, voulant entreprendre sur ce faict, desirast faire vn Connestable à sa poste, si est-ce que le seigneur de Clisson estoit nommé auāt la mort de Charles, pour le refus qu'en auoit faict le seigneur de Coucy: ce qui fut cause que bien que certain Prince eut offert ceste dignité à Louys Comte de Sancerre, si est-ce que le seigneur de Clisson demoura pourueu de l'estat à luy octroyé par le Roy deffunct: le conseil ne voulant estrāger ce grand Seigneur, auquel on eut faict tort de luy oster ce qu'il auoit merité par ses vertus, & sans que iamais il en feit poursuitte, ains y auoit esté appellé par le Roy mesme. Ainsi le Connestable de Clisson fut celuy qui assembla forces pour mener le Roy à Rheims au sacre, ayant fait le serment accoustumé en tel cas, & partit le premier de Melun pour dresser le chemin de sa majesté & des Princes. Tādis que le Roy marchoit vers Rheims, le Duc d'Anjou s'arresta à Paris pour auoir les thesors du Roy deffunct, qu'on dit auoir esté tous reduits en lingots, & montans à la valeur de dixsept millions de liures: & pour-autant que le seigneur de Sauoisi grand Thesorier de France, & sur-intendant aux finances, refusa de luy declairer où ils estoient, & luy mettre en main, il le menaça de le faire mourir, & l'eut fait sans faillir, si Sauoisi ne luy eut obey: & duquel thesor ne luy fut onc parlé, car il seruit à ce Prince depuis pour la cōqueste du Royaume de Naples, ainsi qu'il sera declairé cy apres. Et pouuons dire que tant que ce Prince se contenta de ce que la Frāce depart aux siens, il fut assez supportable, mais depuis qu'il embrassa les grandeurs, il s'oublia aussi en la plus-part de ses deportemens, & encourut la haine du peuple, & de presque tous les estats de Frāce: aussi

Charles 6. dit Bien-aymé.

Femme & enfans de Charles 6.

Opinions diuerses sur l'estat de Connestable dōné au seign. de Clisson.

Au Roy seul appartient de nōmer le Cōnestable.

Modestie du temps passé.

Clisson Cōnestable prepare le logis pour le Roy allāt au sacre.

L'an 1380.

Louys Duc d'Aniou se saisit par force des thesors du Roy.

Louys d'Aniou Prince fort auare.

dit on que le Roy Charles le Quint ne l'aimoit guere pour le voir trop auaré,& desireux de richesse,& que ses exactions auoient esté cause de la reuolte de Mompelier: mais nous laisserons ces iugemés à qui voudra s'en aider, nous cõtentás de deduire les simples traits de l'histoire,& le cours du succez des affaires. Le Roy allant à Rheims fut accompaigné de ses oncles de Berry, Bourgoigne & Bourbon, des Comtes d'Alençon,du Perche & d'Eu Princes du sang : des Ducs de Lorraine, de Brabant & de Bar:des Comtes de Hainault,de Bologne,Tancaruille, Dampmartin, & autres Seigneurs infinis, & fut sacré à Rheims par Messire Iean de Craon Archeuesque de Rheims,le Dimanche auant la Toussains tous les Pairs Ecclesiastiques presens, mais des Lays le Comte de Flandres y manqua, à cause de sa guerre, le Breton estoit descheu de son droit de Pairrie, & l'Anglois n'auoit garde de venir y representer le Duc d'Aquitaine. Ainsi messieurs les oncles du Roy, & autres Princes du sang furent mis en la place des absens, i'entens ceux,les seigneuries desquels encor n'estoiét erigées en Pairries. Comme desia au gouuernement, & pour la Regence il y auoit eu de la ialousie entre les freres, elle se monstra plus clerement au festin & banquet du sacre: d'autant que les Ducs d'Anjou & de Bourgoigne vindrent en contestation, à qui escheoit d'estre le premier assis à table: Louys disant qu'il estoit l'aisné des oncles de sa maiesté & Regent en France,& par consequét à luy appartenoit la premiere seance: le Bourguignon d'autre part se fondoit sur l'occurrence presente, alleguant qu'il estoit icy question de la ceremonie du sacre, & non des droits d'aisnéesse & de la Regence: que nul ignoroit que ce ne fut aux Pairs en cest endroit de tenir les premiers rancs: que c'estoit au Duc de Bourgoigne nay Pair, & Doïen des Pairs d'aller deuant le Duc d'Anjou qui tenoit son Duché en Pairrie, laquelle estoit encor d'erection nouuelle: & conclud qu'il ne souffriroit point (pour la consequence de la chose & droit de sa posterité) que ceste seance luy fut desrobée ny rauie. Les choses allerét si auát, qu'il fallut que le Roy assemblast le conseil pour vuider ce differéd,& fut arresté en faueur du Bourguignõ: & prononcé par la bouche du Roy que pour ceste fois Philippe Duc de Bourgoigne ioüiroit du priuilege de son Doyéné des Pairs, sans que la chose tournast à consequence cy apres en autre assemblée, où le Duc d'Anjou auroit les droits de ses preéminences alleguées. Nonobstant le iugement donné, le Regent ne faillit dés que le Roy fut assis de prendre place le premier, dequoy le Duc Bourguignon offencé,& sans nulle consideration de ce qui pouuoit en aduenir, vint se lancer entre le Roy son neueu & le Regent son frere: ce que le Duc d'Anjou supporta patiemmét dissimulant son courroux, & ne disant point ce qu'il en auoit en pensée. Il y en a qui dient que de cest acte, assez inconsideré, Philippe emporta le nom de Hardy, mais i'ay mõstré cy dessus que nõ d'vn fait si noiseux, & qui surpasse les limites de hardiesse, ou plustost qui se ressent d'vne effrontée temerité indigne d'vn grád Prince, vint l'occasion que ce Duc Bourguignon fut nommé le Hardy, ains ou de l'assistance qu'il feit au Roy Iean son pere à la bataille de Poictiers, & pour laquelle le Roy dit à ceux qui luy demanderent, s'il luy plaisoit que messieurs ses enfans se retirassent: les coüards (dit-il) s'en iront, & les hardis me tiendront compaignie. Ainsi Philippe s'estant tenu auec luy fut nommé Hardy, ou pour l'autre raison cy dessus alleguée, & puisée de la responce du Roy Anglois loüant ce Prince, qui estant captif en pays estranger deffendit neátmoins hardiment l'honneur, maiesté, & preéminence du Roy son pere. D'où que l'occasion en vienne, si est-ce que la querelle des deux maisons Anjou & Bourgoigne a duré iusques pres de nostre temps, veu ce qui se passa sous Louys onziesme entre René d'Anjou issu de l'estoc de Louys Regent, & Charles de Charolois Duc de Bourgoigne dernier masle du sang & succession de ce Duc Philippe le Hardy. Aussi les Annales d'Anjou tiennent que le Duc Angeuin s'estát retiré de despit que le Roy & seigneurs du cõseil sembloiét plus fauoriser le Bourguignõ q̃ luy, s'en alla aussi de la cour fort mal content: & que durant ceste colere il y eut vn grand Philosophe nommé Regnault de Bar, qu'on estimoit sçauoir beaucoup de ce qui deuoit aduenir, qui (pour l'appaiser) luy vsa de ce langage. Noble Prince issu de Rois, qui doibs estre Roy,& engédrer des Rois, appaise ton courroux, & ne te cõtriste si vn ieune outrecuidé t'a fait iniure: sçache que ta posterité, & la sienne auront de grandes guerres ensemble : mais sa race sera du tout estainte, par le moyen de ceux de ton lignage. Soit que cecy soit

Princes allans auec le Roy Charles 6. au sacre.

Debat entre les Ducs d'Aniou et de Bourguignon.

Le sacre est le propre lieu de l'autorité des Pairs.

Le Roy iuge pour le Bourguignon.

Duc d'Aniou contreuient à la sentence du Roy.

Acte temeraire du Duc de Bourgoigne

Occasiõs du nõ de Hardy au Duc Philippe de Bourgoigne

L'an 1370.

Annales d'Aniou 3. partie cha. 2.

Propos d'vn Deuin au Duc d'Aniou.

vray

vray,ou non,si est-ce que l'experiēce nous le fait voir, Charles de Charolois estāt occis deuāt Nancy, en faisant guerre au Duc de Lorraine,issu de l'estoc & famille de ce grād Duc Louys premier du nō,Regent en France. Le sacre finy,& le Roy de retour à Paris pour y faire son entrée fort magnifique,comme il feit,Guy de S.Pol, que nous auons dit cy dessus,s'estoit retiré en Angleterre, pour n'estre en la grace du Roy deffunct,vint en cour,& ayant proposé ses iustifications,fut receu,& remis en grace:cōme aussi fut le seigneur de la Riuiere,qui auoit eu charge des finances,lequel on auoit blasmé d'auoir intelligence auec les Anglois,& leur auoit escrit, les sollicitant de passer auec forces en France:mais le seigneur de Clisson Connestable ,prenāt sa deffence,& le pleigeant corps pour corps,l'accusatiō fut mise à neant. Or ne falloit il point que l'estranger vint ruiner la France, d'autant que les preparatifs se dressoient fort grands entre nous mesmes,pour les diuisions qui se couuoient & apparoissoient manifestes entre les grands:si bien que combien que les soldats eussent esté congéez, si est-ce qu'ils tenoient les champs , & pilloient le bon homme , dequoy on chargoit le Duc d'Anjou, qui taschoit de se preualoir de ces forces contre ceux qui voudroient rien entreprendre sur son gouuernement & Regence. Le Duc de Bourgoigne de son costé faignant d'auoir pitié des miseres du peuple , blasmoit l'Angeuin de tyrannie , & de peculat, disant que s'estant saisi des thesors Royaux , il deffendoit sa cause par armes, & faisoit rançonner le peuple : ioint qu'il ne fournissoit au Roy ce qu'il deuoit pour son train,& disposoit du Royaume,& reuenu d'iceluy à sa fantasie. Et estoit la chose sur le poinct de venir aux armes,tāt les affectiōs estoiēt alterées,si les autres Princes & les Prelats ne s'en fussent entremis,lesquels s'assemblās au Palais à Paris,& Iean des Marez portant la parolle,ceste querelle fut aucunement apaisée,mais non assoupie:car l'Aduocat du Roy, bien que fut homme aymant le biē public,& de grande prudence,si est-ce qu'il se monstra lors vn peu partial en la cause de l'Angeuin,loüant ses deportemens,& les trauaux qu'il prenoit pour le seruice de la couronne:mais de la restitution des thesors,pas vn mot, quoy que ce fut le principal nœud de la matiere. Aussi fut-ce lors que & l'authorité du Roy,& celle du conseil fut restrainte sous la volonté ambicieuse des grands, d'où s'ensuiuit depuis le peruertissement du bien public,& la mort des plus gēs de bien qu'on sceut desirer,entre lesquels (ainsi que dirons cy apres) Iean des Marez ne fut oublié. La querelle donc appaisée pour celle fois,& les Princes prenans esgard chascun à sa charge : voicy que la guerre commençant du costé Anglois,il fallut auoir dequoy fournir aux frais d'icelle, sans qu'on eut compassion du peuple,ny esgard aux grands thesors laissez par le Roy deffunct:& par-ainsi on feit de grāds imposts sur le peuple,qui desia s'en estoit plaint au Preuost de Paris, lequel sçachant qu'il falloit que la chose passast ainsi auoit faict aussi la sourde oreille : mais les Parisiens voyans que ceste conniuence pouuoit leur estre preiudiciable,le contraignirent d'aller vers le Duc d'Anjou Regent pour l'induire à soulager les petits,& oster ceste seruitude de dessus le col du peuple.Plusieurs des plus sages,tascherent d'adoucir la multitude, & refroidissant ceste fureur, attendre quelque peu,& passer le tout sous dissimulation : mais vn Sauetier fut celuy qui feit continuer l'esmeute,disant que les superfluitez des Seigneurs de la cour,causoiēt ces imposts, & qu'il falloit y remedier, & ne plus souffrir qu'on les escorchast ainsi pour reuestir ces damerets inutils au Royaume. Messire Guillaume des Dormans Euesque de Beauuais,& Chancelier de France,qui assistoit à ceste assemblée d'hostel de ville remonstra au peuple sa folie,le pria de n'irriter les Princes,& attēdre iusqu'au iour ensuiuant, qu'il asseuroit de parler pour eux, & faire tant que leur requeste seroit accordée.Ainsi on reuient l'endemain,& fallut condescendre à la volonté de la multitude non plus deliberée de souffrir les aydes imposées, quelque belle harangue que sceut bastir Iean des Marez,lequel voyant la necessité du temps,accommoda son propos à ce que le peuple deuoit attendre de ce Roy nouueau,à sçauoir loix nouuelles pleines de douceur & repos,& renouuellement des aises de la France:priant neātmoins ceste multitude de ne plus vser de ces tumultes,& seditiōs fort preiudiciables à l'estat de leur ville,& de mauuais exemple enuers les autres suiets du Roy,& vne occasion au Roy d'vn iour s'en ressentir & se venger (peut estre) plus que le peché , & faulte n'auroit esté grande.Ils luy font promesse d'obeir,& seruir le Roy, mais requi-

Guy Cōte de S. Pol remis en grace.

Plat pays pillé par les soldats.

Plainte du Bourguignon cōtre l'Angeuin

En quel estat la cōcorde en France.

Assemblée à Paris pour la paix des Princes.

Querelle d'entre les Princes appaisée.

Plainte du peuple accablé d'imposts.

Vn Sauetier cause de l'emotiō de Paris.

Harangue de Iean des Marez.

Requeste des Parisiēs contre les Iuifs.

rẽt que depuis que sa majesté les auoit allegez d'vn costé, qu'il les soulageast d'vn autre : car combien que les imposts leur fussent fort griefs, si est-ce que les concussions des Iuifs, & vsuriers estrangers qui estoient au Royaume, leur estoient encor' plus intollerables, pour ce vouloient que telles gens fussent chassez du Royaume : & fallut que l'Aduocat du Roy leur promit d'en parler à sa majesté, & de luy faire trouuer bon que telles gens vuidassent la France. Mais ce-pẽdant ceste populace sans chef se iecta soudain és maisons des miserables Iuifs, où elle feit vn estrange mesnage, tuant, pillant, rompant coffres, bougettes, cabinets, & buffets, & emportant or, argent, ioyaux, vaisselle, & autres choses precieuses, deschirant cedulles, & bruslãs papiers iournaux, & tout ce que ces vsuriers auoient d'escritures en leurs maisons. Et quoy que le Roy, marry au possible de ceste façon de faire, feit crier à son de trompe qu'on se retirast, & qu'on mit és mains du Preuost de Paris ce qui auoit esté pillé & rauy, si est-ce que on n'y obeit point, & delà en auant on ne veit plus le peuple si doux & obeissant qu'il auoit esté, à ce poussé, non de son naturel, ains par les factions & querelles qui estoient entre les Princes.

Iuifs occis & saccagez à Paris

Course des Anglois en France, deffaicte d'iceux dedans Nantes, & accord entre le Roy Charles sixiesme & Iean Duc de Bretaigne.

CHAP. XLVII.

L'an 1380. Iean Duc de Bretaigne desire la paix auec le Roy Charles 6.

SOVDAIN que la nouuelle du trespas de Charles cinquiesme vint au Duc Breton qui estoit à Hébout, il sembla que la haine qu'il portoit à la France fut conuertie en pitié, & que ses desirs de sang, deuinssent tous souhaits de paix & de concorde : veu qu'il ne peut se garder de dire qu'il tascheroit de se reconcilier aux François, & que tel aymeroit le fils, qui auoit hay à mort le pere. Autrement en parle Walsinghan, qui dit que les seigneurs du pays le cõtraignirent à faire paix auec le Roy, & de mesme aduis sont noz histoires, & l'Annaliste d'Anjou: & quant à moy ie croy qu'ont raison, & que tous les Seigneurs Bretons solliciterent le Duc, & que de son bon gré il vint à composition, à cause des seditions meües en Angleterre, & du peu de moyen qu'auoit l'Anglois de le secourir, ioint qu'il se sentoit appesantir, & desiroit en mourant de laisser l'heritage paisible à ses enfans. Nous auons dit cy dessus qu'à la sollicitation du Breton, le Regẽt d'Angleterre Iean Duc de Lenclastre auoit enuoyé forces en France, desquelles estoit chef le Comte de Boucquinkan, lequel s'estant iecté sur les pays d'Anjou & du Maine, y auoit fait de grands maux, puis il s'en retira sçachant que les François y alloiẽt pour le cõbattre, & s'en vint en Bretaigne, où il fut recueilly par le Breton, non que le Duc luy allast au deuant ainsi que l'autre pensoit, seulement enuoya vers luy, le prier de s'acheminer à Rennes, d'autant que ceux de Nantes tenoient pour le Roy: mais l'Anglois estant venu à Rennes, il y trouua resistance, à sçauoir le seigneur de Monfort en Bretaigne, & deux autres gentilshommes du pays qui luy refuserent l'entrée. En fin le Duc vint vers l'Anglois à la Mesiere, & s'excusa de son long delay, disant qu'il faisoit son appareil pour assieger Nantes, qui refusoit de le receuoir tant qu'il seroit en guerre auec le Roy de Frãce: & ainsi Robert Knolles s'achemina vers Nantes, & le Duc Bretõ vers Hembout pour là dresser son equipage, promettant d'enuoyer barques & basteaux aux Anglois, afin de faciliter mieux leur entreprise deuant Nantes, où estoit la noblesse de Bretaigne, Anjou, le Maine, Touraine, & de Beausse, & en icelle commandoit pour le Roy Amaulry de Clisson frere du Connestable, lequel estant fortifié de secours par le Roy, estrilla si bien les Anglois, qu'il les contraignit de leuer le siege, où ils auoient esté l'espace de quatre mois, sans que iamais le Duc Iean s'y acheminast pour les secourir, auec lequel estãs, il s'excusa sur ce que ses suiets ne vouloient le suiure, & qu'ils auoient iuré de ne point s'armer pour luy tant que les Anglois seroiẽt en Bretaigne. Or iaçoit que partie de cecy fut vray, si est-ce que le Duc faisoit cecy en intẽtion de se deffaire de ces estrãgers, & pour ce auoit il secrettement enuoyé en cour messire Guy seigneur de Laual, messire

Diuers aduis des historiens.

Anglois en France pour le Breton.

Seigneurs tenãs Rennes pour le Roy.

Nantes fidelle au Roy.

Seigneurs enuoyez par le Breton.

messire Charles de Dinan, seigneur de Montafilland : messire Guy de Rochefort seigneur d'Acerac, & trois freres nommez Henry, Philippe, & Guillaume l'Euesque, pour moyenner la paix auec le Roy Charles sixiesme, ayant esté premier moyenneur d'icelle le seigneur de Laual ennemy des Anglois, & proche parẽt du Duc de Bretaigne. Ceste ouuerture de paix vint fort à propos pour plusieurs raisons, tãt pour la pauureté du Royaume, & espuisement de finances, & refus du peuple de plus contribuer, irrité de ce que les Princes, & Noblesse souffroient l'Anglois courir par tout, sans luy retarder ses courses, que pour voir que si l'Anglois vny auec le Breton, & le Nauarrois descendoit en Normandie, il pourroit faire de grands maux, & causer vne ruine par trop dangereuse à la Frãce: ioint que le Duc de Bourgoigne pratiquoit à son pouuoir secours pour le Comte de Flandres son beau-pere contre ses suiets mutinez, comme pour la deffence de son heritage: & ainsi il fut aisé aux seigneurs Bretons de venir à l'accord, tant pour estre agreables aux Princes Frãçois pour leurs vertus, que pour ce qu'ils voyoient que les articles seroient faits à l'aduantage du Roy, & du Royaume. Et par-ainsi attendant qu'on vint à la conclusion de la paix, fut arresté que le Duc Iean de Bretaigne pouuoit, sans se forfaire, dõner moyen, & aide aux Anglois de se retirer en Angleterre, & qu'iceux partis, il viendroit vers le Roy, luy faire l'hõmage tel que souloient les Ducs de Bretaigne faire aux Rois de Frãce. De toutes ces menées sont aduertis les chefs Anglois, qui s'en plaignans au Duc, eurent pour responce, que ne pouuant estre seruy de ses suiets, ny iouyr de son heritage qu'auec effusion de sang, il trouuoit ce remede pour le meilleur, que de s'accorder au Roy, & le recognoistre pour son souuerain. Ceste respõce fallut que fut prise en payement par le seigneur Anglois, qui n'estoit pas assez fort pour se ressentir du tort qu'il se pẽsoit estre fait: à ceste cause il se retira en Angleterre, où ce pendãt couroient les nostres le long de la marine faisans mille maux, & ayans quelques intelligences qui depuis furent descouuertes. Ce pendant les deputez tant du Roy, que du Duc de Bretaigne s'assemblerent pour conclure de la paix au mois de Ianuier mille trois cens quatre vingts & vn, & furent de la part du Roy, Enguerrand seigneur de Coucy, le seigneur de Raineual, & messire Arnoult de Corbie premier President au Parlement à Paris, & les seigneurs de Monferrand, & de Roye Cheualiers: & pour le Duc furent, les seigneurs de Laual, de Montafilland, d'Acerac, & les autres nommez cy dessus, lesquels dresserent les articles en la maniere qui s'ensuit. En premier lieu que Iean de Monfort Duc de Bretaigne viendra vers le Roy, suiuy des gens de son pays, comme bon luy semblera, & demandera pardon au Roy de l'auoir courroucé : & le Roy luy pardonnera, & le reprendra de bon cœur en sa grace. Que le Duc fera hõmage au Roy tant du Duché de Bretaigne, que de tout ce qu'il releue du Roy, ainsi que ses predecesseurs ont accoustumé de faire. Que le Comté de Monfort luy sera rendu, & d'iceluy il en fera l'hommage, ainsi qu'il appartient: & iceux hõmages faits, le Duc iurera au Roy de luy estre bon, & loyal suiet, & à ses successeurs Rois de France, & de garder leur honneur, leurs corps, & leur estat, & Couronne de France, ainsi que ses ancestres Ducs de Bretaigne estoient tenus de faire. Que le Duc seroit tenu de s'allier, & confederer pour luy & son pays, & suiets, au Roy, & au Royaume, contre le Roy d'Angleterre, le Roy de Nauarre, & autres ennemys de la France: que le Roy aussi tant pour luy que pour son Royaume, s'alliera du Duc de Bretaigne contre les Rois susnommez, & autres qui voudroiẽt guerroyer la Bretaigne, & porter dommage au Duc, & à ses seigneuries, ou luy empescher ses heritages. Et ne fera le Roy accord auec l'Anglois, sans y comprendre le Duc, & toutes ses terres & estats : & le Duc renoncera toutes alliances, accords, confederations, serments, & conuenances faites contre le Roy, & ses successeurs, & s'en departant les tiendra pour nulles, & sans aucun effect ny valeur. Promettra, & iurera le Duc de maintenir les Eglises, les Barons, les Nobles, & autres ses suiets du pays de Bretaigne en leurs anciens droits, noblesses, libertez, & franchises, suiuant la coustume ancienne. Et n'y aura aucun Anglois qui cõmãde en pas vne de ses forteresses, ne qui soit receu en son conseil: & s'il en a quelques vns, que ce soit cõme pour seruiteurs, & officiers si peu qualifiez, qu'ils ne puissent porter aucun dommage au Roy, ny au Royaume de France. Que le Roy vsera au Duché de Bretaigne de ses droits Royaux, souueraineté & ressort, ainsi que faisoient ses predecesseurs Rois du viuant de Iean de Bre-

Causes qui meurent le Roy d'entẽdre à la paix auec le Breton.

Ce que les deputez negotierẽt.

Respõce du Duc Bretõ aux Anglois.

L'an 1381.

Transactiõ entre le Roy & le Duc de Bretaigne.

taigne dernieremét trespassé:& que le Duc tiédra aussi son Duché, ainsi que l'ont tenu ses ancestres auec toutes les souuerainetez,& noblesses à iceluy Duché appartenátes,pouuant faire la mónoye ainsi que feu le Duc Ieá souloit faire. Que le Duc de Bretaigne fera l'hómage à monsieur d'Anjou,auquel il est tenu pour le Chasteau,chastellenies,& appartenáces du lieu de Chantonceaux,& par consequent q̃ ceste place sera rendue au Duc de Bretaigne. Que le Duc de Bretaigne entrera en l'heritage de feu sa mere fille de Flandres és terres de Niuernois,& Retelois, ou luy sera dóné du reuenu pour la valeur & cócurréce d'icelles, où q̃ le Roy l'aquittera pour icelles à l'endroit de madame la Duchesse Ieáne de Bretaigne veufue du deffunct Charles de Blois: & luy serót rendues toutes les terres qui pourrót luy appartenir quelque part du Royaume qu'elles soient assises. Que le Duc sera tenu payer au Roy pour les frais par sa Majesté faits à la guerre, deux cens mille francs payables aux termes qui s'ensuiuét:vingt-cinq mille à la S. Ieá Baptiste prochaine,soixáte & quinze mille à Noël, & le reste à la Noël de l'an ensuyuant. Et pour le debat qui estoit entre le Duc, & le sire de Clisson pour la terre de Huillac,& l'vn & l'autre se sous mettrót à la volóté du Roy, & à son ordónance,sauf à chascun son heritage,hóneur,& noblesse. Et pour asseurer le Roy,& faire cest accord inuiolable,les gés d'Eglise,Seigneurs,Nobles, & autres gens notables du pays Breton iurerót & promettront de tenir,& faire garder au Duc ce qui est accordé par ce traité,sans qu'il luy souffrét d'y cótreuenir:que s'il aduenoit(ce que Dieu ne vueille permettre) q̃ le Duc se rendit ennemy du Roy, il ne le deffendront,ny soustiendront, ains s'armeront cótre luy pour le seruice du Roy,soit cótre l'Anglois,ou le Nauarrois, ou aultre faisant guerre auec le Duc au Royaume de Fráce. Et pour asseuráce de cecy s'obligeront tant le Duc que les Prelats, Barons, & cómunautez des bonnes villes de Bretaigne auec toutes sortes d'obligations,& par lettres bien emologuées,& suffisammét instruites,& autorisées. Que tous ceux qui ont esté chassez du pays de Bretaigne soit pour suiure le party du Roy,ou celuy du Duc,& qui ont perdu leurs terres,rentreront en leur ancienne possession,droits,terres,possessions,seigneuries, & iurisdictions tout ainsi qu'ils en iouissoient auant la guerre, sans que personne les puisse empescher ny destourber en leur iouissance: & si l'on auoit saisy les terres de pas vn de ces hómes, qu'il y soit remis sans qu'il en faille parler d'auátage: & lesquels,qui ont tenus ces partis contraires durant la discorde seront quittes, & demourront absouls de tous cas, forfaits & malefices,soient crimes de leze majesté,bruslemés,sacs,meurtres, pillages, rapts,& violemens de femmes & autres tels crimes aduenans coustumierement durát la guerre:ou soit demolissemens, & saisies de places & forteresses, ou fondations de nouueaux forts,faites durant le debat,sans que eux,ny leurs hoirs en puissent estre recerchez criminellemét ny ciuilement en quelque sorte que ce soit: cóme aussi seront pardonnez tous maltalens, & inimitiez,& en seront despechées lettres reciproques tant d'vne part que d'autre pour ceux qui en demanderont pour leur asseurance. Que les receueurs, & autres officiers qui ont tenu le party du Roy à Chantonceaux, & au pays de Bretaigne seront,& demourrót quittes pour eux, & leurs hoirs à perpetuité, sans qu'ils soient tenus de rien rendre ny restituer,ny rendre compte au Duc de Bretaigne:& sur tout dés le temps que le susdit seigneur Duc sortit de Bretaigne pour se retirer en Flandres,ou en Angleterre,iusqu'à present:comme aussi ne seront comptables ceux qui ont tenu les forteresses du seigneur Duc de Bretaigne,& y ont leué tailles,peages,foüages,gabelles,rentes,ranços, & autres biens quelconques: & en serót releuez par patentes si par cas ils en requierent pour leur asseurance à l'aduenir. Et si le Duc auoit donné auant la guerre aucun reuenu, ou rentes à quelqu'vn de ceux qui ont suiuy le party du Roy, il ne les empeschera en la iouissance du don pour ce qu'ils ont seruy le Roy. Que les procez, contrats, obligations, & sentences decidez, faits, & donnez à Nantes, & autres lieux du Duché de Bretaigne qui ont seruy le Roy de France en ceste guerre, ne seront point inualidez, ains auront leur plein effect tout ainsi qu'ils eussent eu auant que le Duc de Bretaigne se soustrahit de l'obeissance du Roy de France, pourueu que cela n'eut esté fait au preiudice des Noblesses du Duché de Bretaigne. Que le seigneur de Derual ioüiroit de toutes terres ainsi que souloient faire ses maieurs, & de celles qui depuis luy estoient escheües par succession, & qui luy pouuoient appartenir, pourueu qu'il en feit l'hommage

à qui

à qui il estoit deu, & en la façon qu'il appartiendroit : comme aussi le Chasteau de la Roche-Guyon deuoit estre rendu à celuy à qui la possession en estoit deuë: & quant aux impositions,& subsides du pays Breton,les Barons, Seigneurs & Dames en demeuroient au mesme estat que iadis ils souloient estre. Que pour la redditiõ des places & forteresses,le Roy, pour la seureté du Duc, enuoyera en diligẽce au pays de Bretaigne ses deputez & Commissaires, pour receuoir les sermens du Duc, Prelats Barons,Seigneurs,Nobles & autres personnes,& des gens principaux des bonnes villes: & pour donner à iceux les asseurances & lettres d'obligation à ce requises, & lesquels sermens faits,le Duc,ny villes de Bretaigne pourront desormais faire aucun secours ny faueur aux Anglois mediatement ou immediatement, ny en sorte quelconque. Outre lesdits sermens faits, & les seuretez données, le Duc promettra & iurera, comme aussi iureront & promettront les Prelats,les Barons, les Nobles & autres personnables des villes de Bretaigne, que le Roy ayant rendu les forteresses cy dessous mentionnées,le Duc sera tenu venir en cour vers le Roy dedãs le terme de six sepmaines apres la susdicte reddition des places, & cecy pour faire personellemẽt l'hõmage qu'il est tenu de faire au Roy par le present traité. Luy seront donc rendues les places de Conq,sainct Aubin & le Lou, & toutes celles que le seigneur de Clisson detenoit lesquelles estoient du domaine du Duché: & les luy fera le Roy deliurer realement & de faict en ceste sorte : la ville & chasteau de Montrelais luy sera le premier rendu: puis le sera Pouencé & remis és mains de celuy à qui il appartient,& le Duc recouurera Aulroy,& la Rochedire à celuy qui en est le vray possesseur: & ceste deliurãce faite, le Duc & tout le païs de Bretaigne seront obligez de secourir le Roy contre les Anglois,pour les endommager en toutes sortes à eux possibles. Et pour oster tout soupçõ au Duc de Bretaigne,& luy asseurer sa venue en Frãce, le Roy luy donnera pour ostages & seureté messieurs les Cõtes de la Marche & d'Eu Princes du sãg, & le Mareschal de Blainuille, & messire Ieã de Bueil: outre ce que lors que le Duc viendra vers le Roy pour luy faire l'hommage mentionné, monsieur le Duc de Bourbon, & messieurs le Connestable Oliuier de Clisson, & l'Admiral de France Iean de Vienne, viendront iusques sur les frontieres de Bretaigne, pour conduire seurement le Duc vers le Roy, & le ramener, sauf iusqu'à l'entrée de ses terres: & où le Duc seroit empesché,ils se rẽdroient en telle ville ou forteresse qu'il seroit ordõné: & ainsi le iurerẽt tous,& le certifierẽt par escrit & seellez de leurs mains propres. Fut dict que ces sermens & obligations ne seroient tirez en consequence enuers les successeurs du Duc,& des suiets du pays de Bretaigne, & ne seront tenus de faire aucune chose que l'hommage que les maieurs du Duc de Bretaigne ont accoustumé de faire, & estoient auparauant tenus de prester: voire ce traité ne preiudiciera aux droits Royaux, frãchises & libertez des Ducs,& suiets de Bretaigne,ains demourerõt les successeurs & suiets de Bretaigne, & les droits Royaux, franchises & libertez en l'estat mesme qu'ils estoient auant ceste querelle: cõme aussi ce traité ne deuoit nuire,ou preiudicier à la transactiõ passée entre le Duc Iean, & la Duchesse Ieanne veufue du feu Charles Comte de Blois & de Ponthieure. Tout cecy fut signé,seellé,& iuré,& ratifié par les sus-alleguez Seigneurs tant du costé du Roy que de celuy du Duc de Bretaigne pour & au nom de leurs Seigneurs & maistres: les lettres des vns estans datées du quinziéme de Ianuier,& des autres du quinziéme d'Apuril. Voyez là tout ce qui fut transigé & accordé pour mettre fin à ceste longue guerre, toutesfois le Duc ne feit l'hommage si tost, pour les occasions que ie diray cy apres suiuãt le fil & cours de l'histoire. Tandis qu'on capituloit ceste paix tant necessaire,messieurs les oncles du Roy,taschoiẽt d'exercer ce ieune Prince en tout honneste exercice sans le laisser alentir en paresse, & pource ne le voyans encore assez meur pour entreprendre le faix des affaires, le faisoient deduire (ayant estudié quelque peu, car desia noz Rois ne faisoient guere grand compte des lettres) à la chasse: de sorte qu'estant vn iour allé vers Senlis, fut elancé vn Cerf fort beau & ayant vn colier de Cuyure doré au col, ce qui fut cause que le Roy commanda qu'on ne l'occit pas, ains fut pris aux Laqs & cordes: & auoit en ce colier quelques lettres anciennes, portans ces mots Latins : *Cæsar hoc me donauit*: qui meut le Roy que de là en auant de sa propre volonté il porta vn Cerf pour deuise, ayant vne couronne au col: & par tous ses escussons & armoiries il

L'An 1381.

A quoy estce qu'on exerçoit le ieune Roy.

Cerf trouué en la forest de Senlis.

D'où vint que Charles 6. prit le Cerf volant pour deuise.

y auoit deux cerfs volans qui les soustenoient des deux costez. Ie laisse ce qu'on compte d'vn songe du Roy, qui luy auoit representé vn Faulcon poursuyuant vn Heron iusques en Flandres, & vn Cerf volant qui s'humilioit à sa Majesté : car bien que les songes des Rois soyent souuent autant de predictions, & que pour cela le Roy eut peu prendre les cerfs volans pour deuise, si est-ce que les auteurs anciens dient que l'occasion d'icelle vint de ce Cerf pris en la forest de Senlis, & la proportion duquel est representée au Palais de Paris en la grand sale entre les piliers qui conduisent à la grande chambre de l'audience. Et pource que ce fut ce Roy qui voulut que ces Cerfs volans soustinssent l'escusson des armoiries de France, ce fut luy aussi qui ordonna que les Rois n'auroient que trois fleurs de lys d'or sur le champ d'azur: non que ces fleurons ne fussent les anciennes armoiries de France dés le temps du grand Roy Clouis, ainsi qu'auons dit en sa vie, (quoy qu'il y en ayt qui acomptent l'admonition de l'hermite faite à Clouis pour le fait des fleurs de lys, à fable & mensonge) mais elles estoient sans nombre telles qu'on les voit estre & en l'accoustrement Royal & en la banniere de France, & que de nostre temps nous auons veu à l'hostel des Tournelles à Paris, & en l'hostel de Bourbon pres du Louure au plus hault des galeries, qui respondent vers la riuiere de Seine : ce que ie dis comme en passant afin qu'on ne die que par ce passage on puisse reuoquer en doubte l'histoire des armoiries du Lys de la maison de France.

Charles 6. ordonna qu'il y eut trois fleurs de lys és armoiries de France.

Ie vous ay dit cy dessus que Henry Roy de Castille mourant, commanda à Iean son fils, & successeur du Royaume de Castille, qu'il se gouuernast sagement sur ce qui concernoit le schisme lors estant en l'Eglise, & ne se laissast si tost aller apres l'approbation de quel que ce fut des Papes iusques à ce que l'Eglise en eut resolu : ce qui fut cause qu'il enuoya des Embassadeurs en France, & pour renouueller l'amitié, & alliance que feu son pere auoit eu auec le deffunct Roy Charles le Sage, & la maison de France: & pour prier le Roy de se departir de l'obeissance de l'Antipape Clement, & recognoistre Vrbain pour le souuerain Pasteur des Chrestiens: & pour semblable occasion le Roy d'Hongrie Louys, issu du sang d'Anjou de la seconde branche, & des Rois de Sicile, enuoya ses messagers, comme renonçans à l'amitié des François, là où ils ne quitteroient Clement, d'autant qu'ils se disoient ne pouuoir estre alliez de ceux qui sont schismatiques: ce qui estoit vne des pratiques, & subtilitez d'Vrbain, craignant que le Roy de France n'attirast les autres Princes à l'obeissance de Clement. Mais le Regent de France, par l'aduis du Conseil du Roy, respondit, que l'intention du Roy estoit de garder inuiolable l'alliance faite auec l'Hongre, & le Castillan, mais que pour cela il ne pretendoit forcer sa conscience pour leur gratifier: qu'il s'estonnoit que le Roy de Castille eut mis en oubly les bons offices d'amitié que le feu Roy Charles auoit fait à Henry Comte de Tristemare, & que pour complaire à vn Euesque vsurpatur du siege Apostolique de Rome, il vouloit s'estranger de ses bons amys, & par mesme moyen ne point recognoistre celuy pour Pape qui auoit esté esleu librement, là où Vrbain estoit Pape par violence, les Cardinaux ayans esté forcez à l'eslire par la fureur du peuple de Rome. Ainsi parlent noz anciennes Chroniques, ce qui est vray quant au Roy d'Hongrie qui se declaira pour Vrbain seulement, afin de faire desplaisir à la Royne Ieanne de Naples, plustost que pour desir qu'il eut de gratifier à Vrbain : mais quant au Castillan, l'histoire Castillane chante autrement, lors qu'elle dit en ceste sorte : *En los negotios de la schisma las congregationes de los Prelados, y endo a la larga, el Rey, despues de muchos acuerdos y consultas Dio la obediençia con aucto solennissimo, y publico en principio del año de mil y trezientos y octanta y vno por Papa y Vicario de Christo, à Clemente Hamado septimo que estaua en Auignon.* C'est à dire: Sur les affaires du schisme, comme l'assemblée des Prelats fut sur les longueurs à les vuider, le Roy ayant bien espluché, & consulté la matiere, presta l'obeissance solennellement, & publiquement au commencement de l'an mille trois cens quatre vingts & vn, à Clement septiesme seant en Auignon, & le recogneut pour Pape, & Vicaire de Iesus-Christ. Auquel temps Louys Duc d'Anjou Regent en France auoit grand differend auec le Roy d'Aragon, à cause de l'Isle de Maiorque que l'Angeuin disoit luy appartenir par voye d'achapt fait du Roy Iayme ou Iacques, auquel le Roy d'Aragon l'auoit rauie, & ostée:

Ambassadeurs de Castille vers le Roy Charles 6.

Ambassadeurs de Louys Roy d'Hongrie & leur charge.

Response du Regent aux Ambassadeurs des Roys.

Gariuay hist. d'Esp. liu. 15 cha. 21.

Iean Roy de Castille recognoit Clement pour Pape.

Maiorque acheptée par Louys Duc d'Anjou.

ostée: mais le Roy Iean de Castille desireux de pacifier ce discord, offrit au Duc d'Anjou cét mille frãcs d'or du sié propre, ce qui fut cause de l'accord pour celle fois d'entre les maisons d'Anjou & d'Aragon, qui auoient d'autres choses à desmesler. En la mesme saison les Rois de France, de Castille & d'Aragon, sçachãs que Leon Roy d'Armenie dernier du sang François, qui a commandé sur les Armeniens, estoit prisonnier du Souldan d'Egypthe, ne faillirent d'enuoyer vers luy, pour moyenner sa deliurance: & eurent tel effort leurs prieres, que l'Armenien sortit de prison, & s'en vint en France, où depuis il mourut, & gist aux Celestins à Paris. Et pour ne laisser l'histoire imparfaite, ny taire ce qui se passa en ce temps, dequoy noz histoires ne font mention, & toutesfois celles des Anglois & Espaignols en sont pleines, il faut ramenteuoir l'emprisonnement de Charles Infant de Nauarre fait par le cõmandement du Roy Charles cinquiesme lors qu'il feit decapiter les officiers du Nauarrois conspirans contre le salut du Roy, & de la courõne de France. Or le Roy de Nauarre marry de la prison de son fils, & que pour la mort du Roy sage, on ne luy eut dõné, ny fait aucune grace, ains le traitoit-on aussi rudement que s'il eut esté coupable de quelque grande trahison: conceut vne estrange haine contre les Ducs de Berry & de Bourgoigne, ayant entendu que c'estoient eux qui empeschoient la deliurance de son fils l'Infant Charles, & pource se resolut des les faire mourir à quelque pris que ce fut, esperãt que leur mort seroit cause de la liberté de son heritier. A ceste cause il sollicita vn Anglois qu'il auoit à sa suite, auquel il promit grand' somme d'argent, & luy en donna partie, afin que passant en France, il empoisonnast les Princes du sang Royal qui auoient la charge du Roy: & pour ce faire luy mit en main des poisons, dequoy il estoit bon maistre, ainsi que desia il l'auoit pratiqué sur le Daufin Charles, depuis Roy cinquiesme du nom, & que dequis il voulut experimenter sur le Comte de Foix, ainsi que pourrons deduire cy apres. Cest Anglois vient en Frãce, & comme il estoit homme gracieux & accord, gaigna le cœur des courtisans, & s'insinua bien auant en la grace des maistres d'hostel & des Cuisiniers des Princes, & sur tout du Duc de Bourgoigne, qui n'esloignoit guere la personne du Roy, à cause de la ialousie qui estoit entre luy & le Duc d'Anjou. C'est hõme alloit & venoit si souuẽt en la Cuisine, & vsoit de tant de signes de peruerse volonté, qu'en fin on le soupçonna tant pour le voir tousiours approcher la viande que pour le sçauoir Anglois, & sur ce soupçon il est empoigné & coffré, & aussi tost il confessa quelle estoit son entreprise, & de la part de qui elle estoit bastie: & par mesme moyen il y perdit la vie, & le Nauarrois acquit la reputation de Prince tres-deloyal, & messieurs du sang se deliurerent d'vn grand peril de mort. Neantmoins les choses allerent si auant que le Nauarrois ne pouuãt viure à son aise sans ses enfans tous captifs en France, & ne voyant moyen de les auoir par ses menées propres, à cause de la haine qu'il sçauoit que les tuteurs du Roy luy portoient, il s'adressa au Roy Iean de Castille lequel ne feit grand compte de ses prieres: mais quand il se veit sollicité par madame Eleonor de Castille sa sœur, & espouse de l'Infant de Nauarre, qui ne cessoit de l'importuner, à cause que depuis la captiuité de son mary elle n'auoit guerre bougé de Castile, en fin il condescendit à luy satisfaire, & à moyenner la deliurance du Prince son beaufrere. Pource il enuoya Ambassadeurs en Frãce pour prier le Roy & messieurs ses oncles d'auoir pitié de l'Infant son beau-frere, & n'auoir tant d'esgard à la malice du pere, que le fils en portast la penitence, veu mesme qu'il n'auoit esté trouué en rien coupable. Ces pratiques furent longues, & ne sortit le Prince Nauarrois que iusques à l'an mille trois cens quatre vingts & deux, auec lequel furent deliurez Dom Pierre de Nauarre Comte de Mortaing, & Madame Marie de Nauarre tous enfans du Roy Nauarrois, qui portoient la penitence des folies du Roy leur pere. En Italie ce-pendant tout estoit en armes, à cause de la diuision mise en l'Eglise par les deux Papes Vrbain & Clement, surquoy ie m'estonne que tant de Princes, Prelats, hommes illustres, sçauans & sages qu'il y auoit lors, souffroient ceste combustion, & que tous ensemble ne mettoient la main à l'œuure, chastiant l'ambition de ces hommes, & faisans eslire canoniquement vn chef pour l'Eglise, sans laisser vn si long temps la nacelle de S. Pierre flotter, & vaguer sous la main de deux Nochers s'entre-faisans la guerre, & vsans des deux couteaux au grand scandale & preiudice de toute la Chrestienté, veu les succez du Turc tãdis que noz Rois s'amusoiẽt à supporter la diuisiõ de

Leon Roy d'Armenie deliuré de captiuité par les Rois de France d'Aragon et Castille.

Voy VValsinghan & Gariuay hist. Espai. liu. 27. ch. 33.

Conspiration du Roy de Nauarre contre les tuteurs du Roy Charles 6.

Empoisonneur pris & puny.

Eleonor de Castille femme de Charles prince de Nauarre.

Princes de Nauarre mis hors de prison.

Guerre en Italie entre les Papes.

Albric Cõte de Barbian chasse le neueu de Clement.

Milanois suiuent le party de Clement.

Saincte Catherine de Siene trespassa l'an 1380.

ces deux Euesques. Car Vrbain pour se preualoir de sa puissance, opposa vn competiteur à la Royne de Naples, cõme dirons cy apres, & Clement feit venir forces de Frãce, afin que les armes, & non la raison, ou les loix vuidassent les differés de la Papauté, & qu'auec icelles il peut chasser Vrbain de Rome: mais il fut trompé, car son neueu estant vaincu par Albric Comte de Barbian, & luy s'enfuyant à Naples, & perdant les villes qui tenoient pour luy en Italie, fallut que s'en vint en Auignon, & auec luy la Royne Ieanne, l'arriuée de laquelle n'apporta que mal'heur en Frãce, ainsi que le succez de l'histoire nous fera voir, & gouster: non que toute l'Italie laissast le party de Clement, veu que les Milanois alliez de la maison de France luy obeissoient, & quelques Toscans, & Napolitans le recognoissoient pour Pape legitime. Neantmoins la mort de saincte Catherine de Siene religieuse de l'ordre sainct Dominique decedant lors nuisit à sa cause, car elle dit qu'Vrbain estoit le vray Pape, & qu'il falloit deposer Clement pour le repos de l'Eglise: aussi mourut ceste saincte dame l'an mille trois cens quatre vingts, le dix-neufiesme d'Auril saisie de douleur voyant ceste diuision en l'Eglise: de laquelle esmotion nous fauldra parler cy apres, ayant vn peu discouru de la guerre de Flandres aduenue sous les ieunes ans de nostre Roy Charles sixiesme.

Troubles de France, & de Flandres, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XLVIII.

L'an 1381.

Abuz des Cardinaux seans en Auignon durãt le schisme.

Cardinaux supportez par le Duc de Aniou.

L'uniuersité de Paris se plaint au Roy.

ON ne sçauroit assez suffisamment d'escrire, ny exprimer l'estat miserable de la France soit qu'on aye esgard à la police temporelle, où les oncles du Roy se monstroient si violens que chascun taschoit à escorcher le peuple, plustost qu'à le deffendre: or qu'on considere ce qui se passoit en l'ordre Ecclesiastique, à cause des insolentes extorsions faites sur les Eglises de France, par les Cardinaux qui estoient auec le Pape Clement en Auignon, ne laissans bon benefice au Royaume qu'ils n'emportassent, fraudans les vniuersitez de leurs droicts, & exigeans tant de vacances, & dixiesmes sur les Eglises, & faisans tant de concussions aux simples beneficiez que c'estoit pitié de voir la misere & des Eglises, & des Escoles: sans que personne osast en dire vn seul mot, à cause que ces messieurs estoient supportez par le Regent Duc d'Anjou, qui auoit part au gasteau, & qui aspirant à la Couronne de Naples souffroit tout aux Cardinaux, afin qu'ils l'aidassent en son entreprise. Ce que considerant l'vniuersité de Paris, laquelle presque seule voyoit alors clairement, & s'opposant à ces abus, se resolut de remonstrer au Roy, & Regent, quels inconueniens & desordres pouuoient causer en ce Royaume les deportemens de cest Antipape, & des Cardinaux, les suppliant d'y remedier, & ne souffrir que l'auarice du siege d'Auignon appauurist ainsi toute la Frãce. La parolle fut portée par vn Docteur en Theologie nommé maistre Iean Ronce natif d'Abbeuille: la licence hõneste de la parolle duquel despleut tant au Regent, que la nuit mesme il le feit tirer à force du College du Cardinal le moyne & l'enuoya en vn cul de fosse en Chastelet, dequoy l'vniuersité s'esmeut, & peu s'en fallut qu'il n'y eut vne grande sedition en Paris. En fin le Regent persistant en son opinion il fallut que les facultez accordassent que Clement estoit le vray Pape, auant qu'il deliurast le susdit Docteur, lequel ne fut si tost hors de prison, qu'il s'en alla à Rome vers Vrbain, declairant l'animosité du Regent, Duc d'Anjou, & se plaignant de son iniustice.

Acte tyrãnique du Duc d'Aniou.

Vrbain Pape escrit à l'vniuersité de Paris.

Recteur de l'vniuersité de Paris s'enfuit à Rome.

Vrbain voyant vn si beau chemin ouuert pour attirer le Clergé de France, par le moyen de l'vniuersité la premiere de l'vniuers, escriuit au Recteur d'icelle à Paris, le merciant de son deuoir, & le priant de recognoistre le sainct Siege Apostolique. Ces lettres furent leuës aux Mathurins en pleine congregation des facultez, ce que le Duc trouua de fort mauuaise digestion, comme n'estant loisible au Recteur de lyre lettres d'vn ennemy du Roy, sans que sa Majesté les eut veuës: & pource ordõna que le Recteur fut pris au corps, & mené en Chastelet: mais luy aduerty s'enfuit & se retira à Rome, comme encor feirent plusieurs autres gens de grand sçauoir, & saincte vie, detestans ces abuz, & plaignans la France d'estre ainsi mal-menée.

Clement

Clement ce-pendãt pour mieux se maintenir en la grace du Duc d'Anjou, feit largesse des biens des suiets du Roy & des thesors de l'Eglise, luy permettant de leuer des decimes, la raccolte desquelles fut faicte contre l'ancienne coustume par gens Lays & iuges seculiers, surquoy les Ecclesiastiques formans appellations & oppositions, ne peurent estre ouis, & ne fut possible qu'eussent aucune raison de ceste saincteté de Clement, ains furent leuées les decimes par force, & plus que ne portoiẽt les reuenus des benefices: ce qui rendit le Duc d'Anjou hay & detesté de chascun, tous souhaitãs sa mort, & peu prians Dieu pour son salut & prosperité. Quelle fut la misere de ce siecle, & combien ce Clement se rendit l'esclaue de la volonté de noz Princes le declaire assez Nicolas de Clamenges Archediacre de Baïeux, & Docteur en Theologie en l'vniuersité de Paris, nourry au College de Nauarre, lequel en vn sien liure qui porte tiltre de l'estat corrõpu de l'Eglise, parle en la façon que s'ensuit, car ie ne veux y mettre que le Latin. *Postquam importabili sarcina peccatorum exigente, furiale malum schismatis irrepsit in ecclesiam, vt taceam de alijs de Papatu contendentibus, quid Clemente nostro, quoad vixit, miserabilius? qui ita se seruum Gallicis principibus addixerat, vt eas ferret iniurias & contumelias, (quæ ipsi quotidiè ab aulicis inferebãtur) quas vix deceret dici in vile mancipium. Cedebat ille furori, cedebat tempori, cedebat flagitantium importunitati, fingebat, dissimulabat, largiter promittebat, diem ex die ducebat, his beneficia dabat, illis verba. Omnibus quos aut arte assẽtatoria, aut ludicra in curijs sibi amicos fecerat, summopere placere studebat, eósque beneficijs promereri, quò, talium patrocinio, dominorum gratiam, & fauorem assequeretur. His itaque atque iuuenibus nitidis & elegantibus, quorum maximè consortio gaudebat, singulos ferè vacantes Episcopatus, cæterásque præcipuas dignitates impendebat. Denique vt principum beneuolentiam facilius consequeretur, assecutam foueret, fotam conseruaret, conseruatam amplificaret, plurima vltrò donaria & Xenia illis dabat. Quascunque super clero exactiones petere voluissent, annuebat, vltrò sæpius etiã ingerebat: sicque omnẽ clerũ sæcularium magistratuũ dispositioni subijciebat, vt magis quilibet eorum, quàm ipse dominus esse putaretur. In hac tristissima seruitute (non dico præsidentia) tria vel supra temporum lustra cũ incredibili Ecclesiæ attritione consumpserũt.* Voyez là les mots du susdit de Clamenges, qui vous paignent au vif les actions de ce Pape Clement, & cõbien il estoit esclaue & des Princes & des courtisans, & quel estat il faisoit de la puritẽ de l'Eglise, aux despens de laquelle il ne se soucioit de maintenir son ambition, & trainer le reste du monde apres luy à vne pareille ruine. Au reste, les escrits & liberté de parolle de ce grand personnage me plaisent, tant pour le voir amy de la verité, que ie suis contraint de vous mettre icy quelques vers latins par luy-mesme faits sur les miseres de ce detestable schisme, duquel il s'est plaint, & au Roy, & aux Princes, de ce temps auec grande vehemence d'esprit: or sont ces vers en ceste maniere.

Clement flateur du Duc d'Anjou.

Insolẽce de Clemẽt & du Duc d'Anjou.

Nicolas de Clamenges en son liure de l'estat corrompu.

Christe, graues sponsæ semper miserate labores
Auersos refer huc oculos, & respice tandem
Desertam, laceram, funesta clade iacentem,
Iam satis, erumpe, satis est perpessa malorum
Tempus, & afflictis eius mitescere rebus.
Tartaream superis aliquando pellere regnis
Allecton dignare pater cum prole nefanda,
Ocius vt stygias rursus se condat in vmbras:
Quæ dudum elato lucem, terrásque pererrat
Vertice & æthereas corrumpens inficit auras.
Sustulit hæc nobis quæ munera chara dedisti,
Supplicum ad dirum properans pacémque relinquens:
Soluit amicitias fraternáque fœdera rupit.
Et face viperea ardenti Phlegetontis ab vnda
Direpta, mentes hominum inflammare furore
Nititur, & stimulis odiorum incendit amaris.
Ingerit illa dolos, fictis rumoribus aures

Nicolas de Clamenges au Pape, et Euesques exhortatiõ sur le schisme.

Imbuit, exacuit rixas, quatit vndique regna
Seditione premit, ciuilibus instruit armis,
Proditione replet, annona torquet adempta:
Pestibus aßiduis consumit, fraudibus angit
Occultis, magis insidijs, quàm robore gaudet.
His propè monstriferis cùm totum pestibus orbem
Concussum teneat victrix, lacerétque cruento
Imperio, tamen Ecclesiam magis illa fatigat,
Durius infestat, premit amplius, acrius vrget,
Illam dißidijs maioribus atterit intus:
Viribus externis oppugnat acerbius illam.
Omnis in hanc insurgit, eam delere laborat.

Puis adiouste les causes de ceste misere.

Vtq; tuos posset turbare licentius agnos,
Certamen ferale dedit pastoribus, vni
Dum pugnant vter ex geminis dominetur ouili,
Vt libet intereà spoliat, mactátque, vorátque:
Quacumq; incedit luctu simul, atque rapinis,
Cædibus, & fœda complentur cuncta ruina.

Mescontẽtement du Duc de Berry.

Comme les fils de Frãce appanagez.

Ieã Duc de Berry Prince paisible.

Ieã Duc de Berry espousa la fille de Iean Cõte d'Armaignac.

Ieã Duc de Berry gouuerneur de Lãguedoch & d'Aquitaine.

Il dit encor' plusieurs autres choses sur ce propos que ie laisse pour euiter prolixité, & venir à l'autre poinct, que comme l'Eglise estoit angoissée en France, aussi l'estoit l'estat politique, & entendez en quelle sorte: Vous auez ouy cy dessus les differends d'entre les Ducs Louys d'Anjou, & Philippe de Bourgoigne pour le fait tant de la preseance, que tutelle: or Iean Duc de Berry leur frere, & surnommé le Camus, marry que le Roy son feu frere l'eut mis en oubly, & priué de toute administration par son testament, commença aussi à s'en ressentir, & à vouloir estre aduancé aussi biẽ que ses freres: comme ainsi soit qu'auec l'Angeuin il se plaignoit que Philippe estoit trop bien appanagé, mais & l'vn & l'autre estoient sans iuste raison de faire plainte: veu que l'Angeuin tenoit tout l'Anjou Touraine, & le Maine, & partie de la Soloigne, & Gastinois: & le Berruyer auoit le Berry, Poitou, & Auuergne: & ainsi ce dequoy le Camus se plaignoit estoit non pour l'appanage, ains pource qu'il n'estoit appellé à partie aucune du gouuernement, les autres estans employez, l'vn à la Regence generale du Royaume, & l'autre au gouuernement du Roy auec le Duc de Bourbon, surquoy il falloit se plaindre du Roy deffunct, & non pas de ceux qui viuoient alors, non guere affectionnez à ceux qui gouuernoient, desquels ils cognoissoient, & l'ambition, & l'auarice: d'autant que c'estoit le Roy qui auoit teu le nom du Berruyer en son testament, ou pour ne l'estimer homme de grand effect, ou pour le voir paisible, & qu'il se cõtenteroit de peu de chose. Ieã de Berry donc poussé (peut estre) par ceux de sa suyte, ne voulant troubler l'estat, requit d'auoir quelque gouuernement, & d'auoir moyen de faire paroistre à la France le desir qu'il auoit de continuer à l'ornement, & auancement d'icelle: à quoy l'incitoit son beau-pere Iean Comte d'Armaignac, marry de ce qu'on tenoit si peu de compte de son gendre. Ie ne sçay si l'Armaignagois dressa ceste partie en deffaueur du Comte de Foix, ou si cela vint du mouuement du Duc Iean mesme: tant y a que le Duc de Berry demanda le gouuernement de Guienne, & Languedoch, donné au Comte de Foix apres que Charles cinquiesme en eut desapointé le Duc d'Anjou, à cause de ses exactions, & imposts sur le peuple, pour raisons desquels estoit aduenue la sedition de Mompelier, de laquelle a esté faicte mention cy dessus. Le Conseil du Roy octroya tout aussi tost au Duc Iean de Berry sa requeste, & lettres luy en furent despechées, la date desquelles estoit du dixneufiesme iour de Nouembre mille trois cens quatre vingts, lesquelles contenoient la puissance

qu'il auoit sur les pays, & gouuernemēs de Languedoch, Aquitaine, delà la Dordone, Berry, Auuergne, & Poitou, afin que les terres de l'obeissance de ce Prince ne fussent encloses sous autre gouuernement que le sien. Ceux de Languedoch aduertis qu'on les soumettoit à d'autre gouuerneur qu'au Comte de Foix, faschez au possible que autre eut ceste charge qu'vn seigneur naturel du pays, eu esgard à ce qui estoit aduenu à Mompelier, & au mauuais traitemēt receu lors que le Duc d'Anjou gouuernoit: & sçachans qu'vn Prince du sang se deportant contre le droit, on ne sçauroit auoir de luy raison, & mesme durant la minorité du Roy, & l'alteration de toutes choses: ils ont recours à Gaston Phoebus Comte de Foix, & deputé gouuerneur de Lāguedoch dés le temps que Louys Duc d'Anjou en fut desapointé. Cestuy comme il estoit sage, & preuoyant, bien que cogneut ou soupçonnast que c'estoit vne faueur de l'Armaignagois, feit conuoquer les Estats du pays à Tholouse, pour sçaupir ce qu'il faudroit faire, & comme il conuenoit se gouuerner en chose de telle, & si grande importance. Comme les affections des hommes sont diuerses, il y eut aussi des opinions differentes: les vns concluans immediatement qu'il falloit obeir au Roy, & aux commandemens du Regent, & du Conseil: que les gouuernemens n'estoient point hereditaires, ains dependoient de la volonté du Prince ou de ceux qui ont la charge du Royaume, & qu'il ne falloit entrer si auant sur les causes pour lesquelles le Comte de Foix estoit desapointé, puis que c'estoit vn Prince du sang, & non autre qui estoit mis en sa place: veu que les Princes de la Couronne sont naturels de toutes les Prouinces obeissantes au Roy, puis qu'ils sont pour succeder au Royaume. D'autres plus remuās, & chatoüilleux, & ceux cy furent le plus grand nombre, opinerent, qu'il ne falloit pas se soustraire de l'obeissance du Roy, mais non pourtant deuoient ils obeir à ce commandement fait au desauantage du pays; & sans que le Comte de Foix eut fait chose qui meritast d'estre desmis de sa charge: qu'il ne falloit s'arrester à ce respect de Prince du sang, puis que desia ils en auoient fait oster vn à cause de ses deportemēs pleins de violence: veu que comme l'Angeuin les auoit pillez, cestuy vouloit faire le semblable, comme desia il en auoit fait l'essay sur les pays de Poitou, & Aquitaine: les habitans desquels se plaignoient de l'auarice de ce Prince: là où le Comte de Foix les gouuernoit paisiblemēt, se comportoit doucement auec eux, & leur administroit esgalement iustice, cōme sçachant & cognoissant le naturel des habitans du pays, duquel il estoit natif. En fin fut conclud selon & suyuant ceste derniere opinion, & deputa l'on des plus notables de l'assemblée pour aller vers le Roy, le supplier que le Cōte de Foix demeurast gouuerneur puis que le deffunct Roy l'y auoit mis, en ayāt osté le Duc d'Anjou son frere. Ceste Embassade fascha fort le Roy quoy que ieune & encor assez enfant, mais qui auoit vn esprit vif, & soudain, & vouloit estre creu, & obey: ioint que les Princes du sang ne trouuoient bon qu'on reuoquast ce qu'ils ordōnoient: & pource le Roy respondit de se propre bouche, qu'auant que son oncle fut priué de ce qu'on luy auoit assigné, il iroit luy-mesme en Languedoch pour l'en mettre en possession, à quelque pris que ce peut estre. Et de fait, (cōme tousiours il a esté trop soudain en ses entreprises) sur l'heure il s'en alla à sainct Denis, prendre congé des saincts Martyrs, & y leuer l'enseigne & banniere de France, nommée l'Oriflamme, qu'il mit en main à messire Pierre de Villiers en Brie, grand Maistre de France, lequel la garda plus d'vn an, à cause que ce voyage fut rompu par le Duc de Bourgoigne qui pratiquoit celuy de Flandres. Dieu faisoit lors vne grande grace au Royaume de France, que les Anglois n'estoient trop eschauffez à luy faire la guerre, eu esgard à la diuersité des humeurs des Princes du sang, oncles du Roy, l'vn s'aidant des moyens du Royaume à se faire Roy en pays estrange, l'autre appauurissant le peuple, pour dompter le Flamand, & le troisiesme voulant commander à coups de baston, sur vn peuple qui refusoit de luy obeir. Car Iean Duc de Berry, fasché qu'on le mesprisast, se resolut de passer auec forces en Languedoch, & d'auoir le gouuernement en despit du Comte de Foix, & de tout autre qui voudroit luy calenger: & d'autant plus il se hazardoit en ceste entreprise, qu'il se voyoit supporté par les Comtes d'Armaignac & de Cominge: & pource vint en Languedoch auec la noblesse de Poitou, Berry, Auuergne, Limosin, & Perigord, ayant encor quelques seigneurs d'Armaignac, & de Cominge. Par tout où le Duc de Berry passa en Languedoch il se feit sentir à bon

Ceux de Lāguedoch ne veulēt d'autre gouuerneur que le Comte de Foix.

Estats assemblez à Tholouse.

Gouuernemens depēdent de la volonté du Roy.

Resolution de ceux du pays de Lāguedoch.

Embassade de Languedoch au Roy.

Charles 6. prēce hault à la main. Respōce du Roy Charles sixiesme à ceux de Lāguedoch l'an 1381.

Duc de Berry auec forces en Languedoch.

escient,car excepté le feu,& les meurtres desquels il n'vsa aucunement, il n'y eut genre aucun d'hostilité qui ne fut experimenté sur le plat pays, dequoy marry le Comte de Foix,luy vint au deuant iusqu'à Rabasteins place assise à cinq lieuës de Tholouse, où le Duc estoit aussi à peu de train:là le Comte s'enquit pourquoy est-ce que son excellence gastoit ainsi les terres de son gouuernemét: à quoy le Duc respondit que c'estoit pour le chastier de son orgueil, & de ce qu'il osoit contreuenir aux commandemens du Roy,& de son Conseil: luy commandant sur peine de la vie, de quitter son gouuernement,& ne plus s'entre-mettre de chose qui concernast les affaires de Languedoch. Le Comte qui a esté vn des plus hauts à la main qu'autre de son tẽps, & qui iamais ne fleschit sous Roy ny Prince,à qui il eut affaire,dit au Duc, que plus grãd que luy l'auoit fait gouuerneur,& qu'il n'estoit assez puissant pour l'en oster, si de son bon gré il ne luy quittoit la place: ce qu'il n'auoit deliberé de faire, l'asseurant de le venir visiter de plus pres, & luy faire voir & sentir quelle difference il y a du brauer de parolle à executer vne haulte entreprise. Ainsi huict iours apres le Comte de Foix reuint à Rabasteins auec telle cõpaignie de Gentils-hommes, & soldats, que le nombre surmontoit celuy des gens du Duc de Berry, mais en cela luy estoient ils inferieurs, que tout cest amas estoit de gens non accoustumez à la guerre, mais cela ne destourna le Comte de vouloir venir au combat. Et par-ainsi le iour de la Magdaleine, qui est le vingt-deuxiesme de Iuillet audit an de mille trois cens quatre vingts & vn, il vint donner sur les gens du Prince de France, lesquels il mit en route, & en occit iusqu'à sept cens, faisant prisonniers la plus-part des Capitaines principaux de l'armée. Ceste honte fut dure à supporter au Duc de Berry, & pource r'enforçant son armée, faisoit des courses iusqu'à Besiers, & tous les iours iusqu'aux portes de Tholouse: mais il n'y gaignoit rien que des coups, y laissant tousiours quelques vns des plus huppez de ses trouppes. En somme le Comte de Foix, aduerty que le Roy se faschoit de ce que par force il vouloit detenir ce gouuernement, & luy mesme ne pouuant regarder de bon œil la ruine de ce pauure pays, oubliant sa grandeur, pour le salut public, & desireux de se soumettre à la volonté du Roy, auquel iusqu'alors il auoit fait seruice, content d'auoir monstré au Duc que non la force, ains la courtoisie le pouuoit dompter, enuoya vers luy pour accorder, à quoy le Duc entendit de bon cœur, & fut leur paix fondée sur ce que le Comte se desmettoit de son gouuernement entre les mains du Duc de Berry sans contrainte, ains pour le bien du pays, & de sa franche volonté: & ainsi venans à parlementer fut fait l'accord stable, & durable: & les troubles appaisez, le Duc prit possession de son gouuernement, auec promesse de ne tourmenter aucun pour refus qu'on eut fait de luy obeir, le Comte prenant le tout sur soy, comme se disant auteur de la reuolte. En celle saison on pouuoit voir toutes choses aller ç'en dessus dessous, & que les plus petits portez des grãds, faisoient des torts à plus segnalez que soy, & faisoit mauuais s'attacher à ceux desquels les grãds auoient affaire. Ie dis cecy pour ce que le Duc d'Anjou Regent en France, se voyant hay de l'vniuersité, & des Ecclesiastiques, à cause qu'il supportoit les insolences du siege d'Auignon, pour appaiser ceste colere des gens d'Eglise, ioüa vn tour d'habilité, & entendez comment. Hugues Aubriot hõme puissant, & riche en biens, duquel auons fait mention cy dessus, quoy que fut fauory & du Roy & du Regent, & Princes, à cause de ses richesses & estats, cõme estant Preuost de Paris, & surintendant des finances, si est-ce qu'estant poursuiuy par l'vniuersité, & gens d'Eglise, sur le fait de la religion, & en matiere d'heresie, fut abandonné par le Regent aux Ecclesiastiques, (peut estre afin que de sa confiscation il emplit sa bourse) lesquels luy faisans son procez le declairerent pour heretique luy estant prisonnier és prisons de l'Euesque de Paris. En somme attaint des crimes à luy imposez (ainsi qu'on dit) feit amende hõnorable au Paruis nostre Dame, & condemné d'auoir encouru crime de leze Majesté diuine, & par-ainsi digne d'estre bruslé: mais ceste sentence estant moderée il fut dit qu'il seroit en prison au pain, & à l'eau perpetuellement pour auoir mesprisé les saincts Sacrements, & s'estre meslé auec les Iuifs, & suiuy leurs blasphemes, & superstitions: or que deuint cest Aubriot nous le dirons cy apres faisans mention des esmeutes aduenues à Paris. Cy dessus a esté faite mention des troubles de Flandres aduenus par la faulte du Comte mesme, vsant de trop d'exactions sur son peuple: & de la paix pratiquée par Philippe Duc de Bourgoigne, &

Seueríté du Duc de Berry en Languedoch.

Abouchement du Duc de Berry, & Cõte de Foix.

Haulte responce du Foixien au Duc de Berry.

Comte de Foix en Cãpaigne.

Gens du Duc de Berry deffaits par le Cõte de Foix.

Accord entre le Duc de Berry et le Comte de Foix.

Comte de Foix quitte le gouuernement de Languedoch.

Ruse du Duc d'Aniou.

Hugues Aubriot hay du clergé.

Hugues Aubriot cõdemné à prison perpetuelle.

gne,& depuis rompue par les Gantois,à cause que le Comte s'estoit retiré de leur ville,pour ce qu'ils n'auoient voulu luy liurer les chefs de la coniuration, bien que par l'accord il fut dict qu'il ne recercheroit aucun pour les fautes passées. Or apres le tres-pas du Roy Charles cinquiesme, comme Philippe Duc de Bourgoigne se veit auoir meilleur moyen de secourir son beau-pere le Comte de Flandres que iadis, & que le Roy prenoit plaisir de voir l'estat Flamand en trouble, il destourna aussi le Roy son neueu (comme dit est) du voïage de Languedoch, esperát de luy faire faire son apprentissage d'armes aux despens des mutins de Gand & de leurs complices. Ce-pédant le Comte ayant eu forces d'Artois,Brabant,Hollande & Bourgoigne, feit mourir par iustice quelques seditieux,se tenant asseuré de ceux de Bruges,bien que les Gátois les sollicitassent à reuolte: & pour mieux les cótenir en deuoir,il promit aux principaux de Bruges de faire continuelle demeure auec eux, pourueu qu'ils ne feissent aucune alliance auec les Gantois: par le moyen desquels il vint à Bruges auec Guillaume de Namur & grand nombre de soldats,où il feit desfaire cinq cens hommes & d'auantage des partiaux des Gantois,& estonnant le païs, feit contenir le reste en office. Les Gantois vont assieger Teneramonde, mais furent repoussez par la garnison Allemande qui estoit dedans,pource furét à Alost, qui se rendit: & d'autant qu'il y en auoit grand nombre dedans Bruges qui se vouloiét faire seigneurs de la ville, les Brugeois prenans les armes en tuent six cens, & font prisonniers trois cens,& enuoyent querir le Comte à l'Isle: & ce-pendant Teneramóde se rend aux Gátois, auec lesquels le Comte compose & leur pardonne leurs fautes: mais ceste paix ne fut de longue durée,les Gantois ne tenans foy ny promesse. Car se ioignans à ceux de Hipre tirent secours d'eux,au deuant duquel le Comte enuoyant vn sien bastard,& Gautier seigneur d'Enghien,les deffeit,y mourant douze cens Gantois & autát de Hiprois: puis fut dóner secours à ceux de Dismude assiegez,& là encore deffit-il les rebelles, & les chassa iusqu'à Courtray au mois d'Aoust mille trois cens octante: ce qui fut cause que ceux de Hipre se rendirent,où le Comte feit mourir trois cens hómes de ceux qui estoient liguez aux Gantois, & qui leur auoient donné entrée en leur ville. Courtray aussi luy fut rendu auec deux cens ostages qu'il enuoya à l'Isle & à Doüay: & de Courtray,il s'en alla à Bruges. D'où auant il fut donner le degast au terroir de Gand, puis assiegea celle grande ville chef de toutes les seditions de Flandres: & de là enuoya le seigneur d'Enghien Mareschal de Flandres à Grandmont pour y punir quelques mutins,lequel estant receu auec trois cens hommes en la ville,& cómençant la punition,fut assailly par les citoïens qui taillerent toutes ses trouppes en pieces,& il fut retenu prisonnier auec deux gentils-hommes. Nonobstant que Gand fut assiegé, si ne laisserent les Gátois (ausquels on ne pouuoit deffendre l'aller & le venir) d'aller assieger Alost,qu'ils prindrent,pillerent & bruslerét: & eurent victoire sur ceux de Teneramonde qui auoiét fait sur eux vne belle & gaillarde saillie. Mais estás allé assieger Audenarde, & le seigneur d'Enghien sorty des mains de ceux de Grandmont, ils n'y feirent guere leur prouffit,cestuy les y batant si bien qu'ils y perdirent pres de dix mille hommes,& furent contrains de leuer tant ce siege,que celuy de Teneramonde. Et pource qu'enuiron ce temps fut inuenté cest instrument endiablé & feu vomissant que nous appellons Bombardes & Canons,& d'autres noms donnez à plaisir, & l'vsage desquels est la ruine des hómes: l'inuention desquels est acomptée à vn Alchimiste (soit-il Moine ou autre) nómé Berthold le Noir, lequel ayát trouué la façon de faire la poudre, cóme le diable est subtil à inuéter ce qui nuit aux hómes, luy suggera les moïés d'enfermer choses contraires dedans des tuyaux de quelque metal que ce fut, à sçauoir soulphre & salpetre, où accómodant le feu, il veit le combat du chaud & du froid, & d'iceluy sortir ce son vehement, & foudroyant que fait vn Canon ou autres pieces inuentées depuis plus subtilement suiuant qu'il est aisé d'aiouster aux choses inuentées. Comme donc & en l'an mille trois cens octante ce diabolic instument fut inuenté,& que desia les Rois & Princes commençoient à s'en aider, bien qu'assez goffement on feit les pieces, le Comte de Flandres auoit quelques Couleuurines deuant Gand, auec lesquelles il estonnoit ses aduersaires: en fin la paix fut faicte derechef au mois de Nouembre, & le iour sainct Martin: mais rompue dedans le mois de Ianuier ensuiuant mille trois cens octante & vn par les Brugeois: & ainsi les Gantois mettent

Philippe Duc de Bourgoigne tasche de secourir le Comte de Flandres.

Brugeois suiuent le party du Comte.

Gantois occis à Bruges

Paix faite auec les Gátois & soudain rópue

Deffaite des mutins par le Cóte

Gand assiegé par le Comte.

Gátois prenent & bruslent Alost.

En quel temps inuentée l'artillerie & Bóbarde. Qui fut le premier inuéteur des Bombardes

Paix auec les Gantois rompue.

garnisons és villes de leur alliance, reparent Alost, retirent les bannis, demolissent les maisons des Nobles, & font d'autres infinies insolences. Le Comte s'arme, & fait son lieutenãt general son cousin Gautier d'Enghien, lequel vint aux mains aupres de Niuelle auec les Gantois, & autres mutins, & les deffit de telle sorte qu'il n'en resta que trois cens en vie d'vne grande armée qui estoit sortie de Gand : ce qui conduit le peuple à telle furie, qu'il se resoluoit de tuer vn Pierre du Boys, auteur de toutes ces seditions, mais cestuy reiettant la coulpe sur vn autre des chefs principaux occis en la bataille, se purgea facilemẽt de ceste faulte. Cependant les Gantois faschez d'vne guerre si longue, & de faire tant de frais, s'adressent à Albert Comte de Holande, qui auoit succedé à Guillaume son frere mort insensé, le prient d'estre leur moyenneur enuers leur Prince, afin qu'ils iouïssent d'vne paix qui fut ferme, & durable. Le Hennuyer met tout soing à ce que cest accord se feit, mais Louys ne vouloit y entendre, si on ne luy liuroit tout autant d'ostages qu'il demanderoit, & ceux qu'à sa volonté il choisiroit, à quoy les Gantois ne voulurent consentir: & ainsi la guerre continuant, Grandmont est assiegé par le Comte, & les Gantois n'y enuoyãs secours, la place fut prise, & saccagée. Derechef le Comte, soit qu'il eut intelligences en la ville de Gand, ou qu'il voulut experimẽter la fortune & iouer sa derniere main, vint assieger Gand suiuy des Cõtes de Henault & de Namur ses cousins : & en la ville y eut du tumulte pour quelques Citoyens pris par soupçon, & en fin decapitez, pour estre attains de trahison, à cause qu'ils auoient voulu liurer la ville au Comte. On faisoit des saillies, & tousiours ils auoient le seigneur d'Enghien en barbe: mais en fin luy ayans dressé vne embusche, y fut surpris, & tué auec bon nombre de Noblesse aussi temeraire que luy, qui se hazardoit à tout propos, & estoit vn peu trop prodigue de sa vie. La mort duquel fut si desplaisante au Comte, que saisy de douleur il leua le siege, plourant, & gemissant le desastre de ce ieune Prince, qui promettoit de grandes choses de soy, si en la fleur de son adolescẽce il n'eut senty la fureur du glaiue : auec lequel mourut son frere bastard nommé Iean, qui imitoit, & suiuoit de bien pres la vaillance de Gaultier: y finit aussi sa vie Eustache de Montigny, & plusieurs autres seigneurs de nom & d'armes, aduenant cela au mois de Iuillet, les corps desquels estans pris par les Gãtois furent depuis vendus à leurs parens, si grande estoit la barbarie de ce peuple que de faire la guerre aux morts, & tirer rançon de ceux que gratuitement ils deussent rendre. Le Comte iura de ne faire paix, qu'il ne se fut vengé de ceste iniure, menaçant les Gantois de les ruiner, ou aumoins les dompter de telle sorte qu'il en seroit memoire à iamais. A ceste cause il met garnisons fortes & gaillardes à Teneramonde, Gauere, & Audenarde: tascha d'empescher que ceux du Liege n'aidassent de viures les Gantois, & feit tãt qu'il ne leur en venoit point de Brabant qu'à cachettes: & le Holandois cõmãda à ses subiets de ne rien vendre aux Gãtois, mais il ne fut point obey. En somme l'estat de Flandres n'auoit encor esté si troublé que lors par la faulte des chefs, & magistrats des villes, lesquels n'auoient de bonne heure pris garde à chastier les mutins, & leur auoient laissé prendre trop d'autorité, laquelle depuis ils ne peurent leur oster, les choses estãt deplorées: mais de cecy il sera parlé cy apres plus amplement.

Grãde deffaite de Gãtois à Niuelle.

Albert Cõte de Hainaut moyẽne la paix pour les Gantois.

Grãdmõt pris et bruslé par le Comte.

Gand derechef assiegé.

Gautier seigneur d'Enghien occis.

Auarice cruelle des Gantois.

Combien le Comte desiroit de ruiner les Gantois.

Continuation des troubles de Flandres, descente des Anglois en France, esmeute à Paris, & autres succez.

CHAP. XLIX.

L'an 1381. Gãd assaillie par la Noblesse.

AV mois d'Aoust en l'an de nostre salut mille trois cẽs quatre vingts & vn, la Noblesse Flamande desireuse de venger la mort du seigneur d'Enghien, & autres: vint se presenter deuant Gand, offrans le combat aux Citoyens qui ne feirent semblant aucun de sortir: aussi la faim les domptant, ils n'estoient plus si durs à manier que au parauant, car chassans les bannis de leur ville, ils enuoient vers le Comte luy faire entendre, qu'ils en auoient ainsi vsé pour son seruice, & par mesme moyen, supplierent le Hennuyer d'obtenir la paix pour eux: & pource

pour ce fut fait vn pourparler à Bruges: mais le Comte demanda si grand nōbre d'ostages, & auec conditions si fascheuses, que tout cecy fut sans nul effect, & les Gantois eurent des viures en despit de l'armée du Comte. Neantmoins les gens de bien voyans que ceux qui maintenoient la guerre, & ne vouloient entendre à la paix, se plaignoient de leur insolence en secret toutesfois, car autrement ç'eut esté fait de leur vie: & cecy d'autant que ceste canaille rauissoit tout, & faisoit des imposts intolerables sur les riches, & paisibles, n'estant loisible à personne (s'il ne vouloit mourir comme trahistre) de refuser rien que ces mutins demādassent, disans qu'il falloit nourrir & salarier ceux qui se hazardoient pour le salut & liberté du païs. Pierre du Bois attise-feu, & autheur de la guerre, sçachāt que la paix estoit sa ruine, poussoit à la roue, & ne souffroit qu'on en feit aucune mention: ains conseilla qu'on esleut vn general pour l'armée, & nomma Philippe d'Arteuelle, fils de ce Iacques d'Arteuelle, qui s'estoit iadis monstré si bon gouuerneur & hardy chef des Flamands contre Philippe de Valois, & du temps de Louys de Neuers Comte de Flandres, lequel l'espace de sept ans auoit manié si dextrement les affaires, que s'il n'eut point esté rebelle, on le pouroit mettre entre les plus illustres & segnalez hommes qui onc commanderent. Ce Philippe estoit assez riche, & viuoit sans se mesler de rien que de son mesnage, pour n'estre accoustumé aux armes, bien qu'il fut ambicieux & conuoiteux d'honneur, & que ses desirs outre-passassent le lieu de sa naissance. En somme Pierre du Bois le gaigna, & feit condescendre à prendre la charge du gouuernement, & tout aussi tost induisit les citoyens à luy donner le souuerain lieu & magistrat entr'eux, quoy que Philippe s'excusast, & se monstrast fort difficile à receuoir ceste charge. Le commencement de la tyrannie (ie ne veux dire Seigneurie) de ce galāt fut par le sang des citoyēs, lesquels il soupçonnoit aymer le Comte: & par-ainsi il se declaira l'ennemy mortel de la paix, tuant auec du Bois, deux bons Bourgeois qui conseilloient aux citoyens de s'accorder auec le Comte, & par ce moyen monstrant que sa tyrannie ne seroit point de durée. Il feit des loix en la ville comme Roy, y establit des magistrats, en chassa les anciens, imposa tributs, dressa vne bande de coureurs qu'il nomma Reysers, estās trois mille en nōbre, lesquels auoient charge d'aller à la Pecorée, & d'amener viures à Gād: mais estāt sorty en cāpaigne, il perdit sept cens hōmes en vn rencontre qu'il eut cōtre la noblesse: & ceste-cy tenoit les chāps, tuant, & deualisant tous ceux qui se mettoiēt en quelque deuoir d'apporter viures à Gand, fut-ce de Brabant, ou de Henaut & Holande, d'autant que les Princes de ces pays auoient deffendu ceste retraicte: & ce-pēdant la famine estoit si grāde à Gād, qu'on fut cōtraint de mettre dehors douze mille personnes qui alloiēt mendiās leur pain en Brabant, & au Liege, lesquels en fin reuindrent à Gand chargez de viures: mais nous laisserons pour le present ces mutins, pour reuisiter les affaires de France lesquels nous auions vn peu trop esloignez, eu esgard à ce qui lors s'y manioit, & à la grande varieté des choses qui se nous represente. Les deux Royaumes de France & d'Angleterre, estoient sous deux enfans Rois, & sous Regens oncles des Rois, tous deux ambicieux, & aspirans chascun à vn Royaume: car Iean Duc de Lenclastre Regent d'Angleterre, ayant (comme dit est) espousé la fille aisné de Pierre Roy de Castille, se portoit aussi pour vray & legitime Roy des Castillans, & pour ce ne se soucioit guere des affaires de son pays, nō plus que le Duc d'Anjou faisoit de la France (ainsi que verrōs cy apres) & pour ce feit il l'entreprise d'Espaigne descrite par Froissard, & de laquelle n'estoit chef l'Anglois, ains le Roy de Portugal Fernand, qui l'auoit appellé à son secours sçachant que l'Anglois querelloit la couronne de Castille: & cestuy y enuoya Edmond Cōte de Cantebruge son frere, lequel fallut que s'en retournast sans rien faire, pour la paix d'entre les Rois Espaignols. Car les Portugais ne pouuans supporter l'insolence des Anglois, & voyans le Castillan entré bien auant en leur terre, feirent tant que leur Roy quicta l'alliance du Comte Edmond, au fils duquel nommé Edouard, il auoit fiancé Beatrix sa fille, & fut ceste Infante Portugaise, accordée à Henry fils de Iean Roy de Castille: mais le fils estant de bas aage, & le Roy Castillan veuf, ce fut luy mesme qui espousa l'Infante de Portugal, & par-ainsi les Anglois descheurent de l'esperance d'auoir ces deux Royaumes de Portugal, & de Castille. Ce fut en ceste mesme saison (comme racompte Gariuay) que le nom, & tiltre de Connestable fut premie-

Pourparler vain à Bruges pour la paix.

Estat de la ville de Gand.

Conseil de Pierre du Bois aux Gantois.

Philippe d'Arteuelle fils de Iacques.

Quel fut ce Philippe.

Philippe d'Arteuelle hōme cruel

Arteuelle faict Roy en Flādres

Grande famine à Gand.

Deux Regens de Royaumes ambicieux.

Voyage d'Anglois en Espaigne

Garinay liu. de l'hi. d'Esp. 34. chap. 38.

Beatrix de Portugal fiancée à plusieurs.

Gariuay liu. 15.chq. 21. rement receu en Castille, & eut cest honneur le premier vn Seigneur du pays nommé Dom Alphons d'Aragon Comte de Denia, & Marquis de Villena: comme aussi ce fut lors que la premiere fois on feit des Mareschaux d'armée à la façon de France, & les premiers nommez furent Dom Fernand Aluarez de Tolede, & Dom Pero Ruyz de Sarmiēte: lesquels ores en Espaigne on appelle les Maistres de Campo: & par-ainsi l'Anglois ne sçachant à qui s'adresser, entra en France, & vint iusques en Limosin, y faisant des maux infinis, & pillant le plat pays, & ruinant les villes qui n'auoient moyē de luy faire resistance. A ces coureurs s'opposa, y enuoyé par le Duc de Berry gouuerneur d'Aquitaine, Louys Comte de Sancerre, lequel alla assieger la ville de la Sonterraine, & contraignit les Anglois de venir à composition, & rendre la place, les garnisons se retirans à Bourdeaux, pour n'estre asseurées deça la Garonne. Aussi les Anglois auoient alors tant d'affaires en leur païs qu'il leur estoit impossible de tourmēter autruy, & m'estonne que le Duc de Lenclastre enuoyast les forces hors du Royaume ayant l'ennemy en ses entrailles, & le Roy pupille estant sans nul esprit ny conduicte. Car les Wicleuistes faisans prouffit de la minorité de leur Roy, & se sentās supportez d'aucuns Seigneurs, que Wiclef auoit seduits, esmeurent le peuple sous pretexte des imposts mis sur le peuple par le Duc de Lenclastre, & des deniers qu'il portoit hors du Royaume, pour la conqueste de Castille: si bien qu'il y eut de grands pillages, courses, ruines, & meurtres, sans que le Duc Regent y peut remedier, luy suffisant de sauuer sa vie durant ceste fureur populaire. De ces trouppes estoit chef vn galant mauuais garçon, & fort sedicieux nommé Gauthier Tyler, lequel auoit les cōmunes à cōmandement, & s'estoit resolu de tuer le Roy, & Princes du sang, & de mettre le feu en la cité de Londres: & tant luy que les paysans estoient sollicitez à ce faire par vn Prestre, homme meschant & infecté de l'heresie de Wiclef, lequel ayant esté durant la fureur des communes, tiré des prisons de son Euesque, se rendit le vray flambeau de ceste guerre: & s'appelloit cest Apostat Iean Ball, qui auoit presché vingt ans la doctrine Wicleuiste, & lequel en fin fut pendu, decollé, mis à quartiers, & desentraillé à cause de ses forfaits, heresies, & blasphemes: mais de tout cecy ie vous renuoye à l'histoire Angloise de Walsinghan, qui le traicte fort amplement, & ie viendray aux affaires de nostre France. Les affaires estans disposez, ainsi que dit est, au païs Anglois, bien que le Roy eut le dessus en Aquitaine, si est-ce qu'estant requis d'accord par le Roy Richard & ses oncles, il y condescendit, & fut assigné iour du pourparler à Boloigne, en l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & deux, où furent enuoyez pour le Roy l'Archeuesque de Roüen, l'Euesque de Bayeux, le Comte de Brienne, & messire Arnoult de Corbie premier President en la cour de Parlement à Paris: auquel pourparler bien qu'il y eut plusieurs ouuertures de paix, si est-ce que rien ne vint à effect, fors qu'on feit trefues attendant vne bonne resolution de paix finale. Aucuns tiennēt qu'en cest an le Duc de Bretaigne vint faire l'hommage qu'il deuoit au Roy suiuant l'accord passé entre les deputez, à quoy ie ne veux du tout cōtredire, toutesfois trouuons nous qu'il en feit vn l'an mille trois cens nonāte, ce qui seroit sans propos, l'ayāt desia fait vne fois, & ne s'estant point forfaict: car depuis la paix susdicte iurée, il ne suiuit onc puis le party Anglois, ains se sous-mit au iugement de la cour des Pairs de France en tous les differens qui depuis luy suruindrent. Or la France viuant en assez bon repos, le peuple estant allegé des imposts qui l'oppressoient, voicy que tant le Regent que d'autres qui manioient les affaires se fascherent qu'ils ne feissent le prouffit accoustumé, & ne peussent emplir leurs coffres: & pour ce se mirent en tout deuoir de mettre sus ces imposts, à ce secourus & secondez par l'Aduocat general en Parlement messire Iean des Marez, & messire Pierre de Villiers grand Maistre de France, & lesquels estoient fort en la grace du peuple, duquel neantmoins ils ne peurent obtenir cest ayde, quoy qu'ils remonstrassent que par ce refus ils encourroient la haine du Roy, & de monsieur le Regent. Aussi dés que le peuple veit que c'estoit à bon esciēt q̃ le Duc d'Anjou vouloit en auoir, il se resolut de hazarder & corps & biēs pour la deffence de sa liberté, & pour ce il prit les armes, feit des ligues, nōma Capitaines, dixeniers, cinquanteniers, mit garde aux portes, feit le guet sur les murs de nuict, & la Patroüille par la ville, clorre les ports & passages, tendre les chaisnes: & en somme n'oublia rien qui peut seruir à la deffence de soy, & de ses franchises: cecy estant

Mareschaux de camp en Espaigne quels.

Louys de Sancerre Mareschal chasse les Anglois de Limosin.

Wicleuistes font esmouuoir le peuple en Angleterre.

Iean Ball Prestre Wicleuite

L'an 1382.

Pourparler Bouloigne pour la paix entre les Rois.

Iean Duc Breton ne sortit onc de l'obeissance du Roy y estāt reconcilié.

Esmotiō de peuple par les villes de Frāce.

estant faict non seulement à Paris, ains encore par toutes les bonnes villes du Royaume. A Paris ils feirent vn chef, auquel ils establirent deux cens hommes pour garde, & lequel ils conduirent au grand marché des Halles, & là il feit crier l'abolition de tous imposts, & deffence qu'on n'en mit plus sus, & s'il en estoit mis, qu'il n'y eut homme si hardy qui en payast rien à peine de perdre la vie. Le Regent qui estoit sage Prince, ne feit aucun semblant de chastier le peuple, attendant quatre ou cinq mois sans vser de force, esperant que ceste fureur passée & refroidie, il en viendroit à bout: mais il y perdit sa peine, car ayant faict imposer certain tribut sur toute espece de denrées, & iceluy publier en Chastellet à Paris, comme on voulut leuer cest impost, le peuple se mutinant occist le premier qui en voulut faire la raccolte à l'endroit d'vne pauure vieille vendant du Cresson: & ce meurtre faict, toute la ville se mit en armes, i'entens les pauures gens qui n'auoient que perdre, car les riches & les plus sages ne remuoient point, chascun taschât de se tenir sur les gardes. Mais les officiers du Roy & Messieurs du conseil & de Parlement, & l'Euesque de Paris, voyans que ceste tempeste ne seroit sans apporter gresle & foudres nuisibles à l'estat, s'en allerent secrettement, & emporterent petit à petit tout ce qu'ils peurent de meubles hors de la ville. Ce-pendant ceste populace se voyant mal armée, courut à l'hostel de la ville, où elle prit les armes & harnois qui y estoient, & entre autres des maillets de fer & de plomb, & en cest equipage ceste multitude se rua dedans les maisons des fermiers des aides & subsides, ou qui seulement estoient soupçonnez d'en auoir pris à ferme, desquels ils massacrerent plusieurs cruellement & en leurs logis, & iusques dedans les Eglises, sans nulle reuerence des saincts lieux, voire & ensanglanterent les autels & l'image de la vierge Marie, en l'Eglise de sainct Iacques de la Boucherie: & apres les massacres, on vint au pillage, si bien que ces miserables emporterent, & or & argét & meubles, & mesnage des maisons des occis, brusserent leurs papiers, enfondroient les muids de vin és caues, apres auoir beu à souhait: & pour faire fin, il n'y eut genre de meschanceté que ceste trouppe furieuse n'executast. Ce n'est pas tout, car voyant que leur Capitaine n'estoit point homme de sorte, ny assez habile pour les conduire, ils furent au Chastellet où ils deliurerent les prisonniers y estans, fut-ce pour debte, ou pour crime: & de là aux prisons de l'Euesque, où ils feirent vn pareil mesnage, & entre autres en tirerent cest Hugues Aubriot duquel auons parlé cy dessus, lequel ils contraignirent d'estre leur Capitaine, le sçachans homme d'esprit, & de grandes menées. Cestuy fut bien ioyeux d'estre mis en liberté, mais non d'auoir telle charge, cognoissant que ceste fureur du peuple appaisée, il n'y auroit que les chefs de punis: à ceste cause il se tint ce iour auec les sedicieux, mais la nuit il s'en alla secrettement, & se retira à Dijon, dont il estoit natif, ce qui estonna la multitude, lequel estonnemét se conuertit en furie, car elle voulut abattre le pont de Charenton, & se saisir de toutes les forteresses tant dedans que dehors la ville: mais Iean des Marez les en destourna & feit tant de belles remonstrances, qu'en fin ceste furie prit quelque refroidissement. En ce mesme temps, & peu auant ceste esmeute y eut vne femme aupres de sainct Denys, laquelle enfanta vn monstre, ayant figure de beste qui auoit deux visaiges, & trois yeux, & la bouche fourchée, & deux langues: lequel ayant esté monstré à l'Abbé de sainct Denys, donna grand estonnement aux plus sages, qui voyoient que ces choses n'auiennent guere iamais sans qu'elles n'apportent signifiance de quelque grande misere. Et pour plus grande & euidente apparence du malheur prochain, on veit vers la porte sainct Victor, & sur le College du Cardinal le Moyne vn grád tourbillon de feu qui couroit sur la ville de Paris d'vne porte à autre, sans qu'il feit vent aucun, ou y eut orage, ains estoit le temps le plus doux & coy qu'on eust sceu desirer. L'esmotion des Parisiens fascha grandement le Roy qui estoit à Melun, & se resolut par l'aduis & deliberation du conseil, d'en faire punition selon la griefueté de l'offence: ce qu'entendant ceux de Paris, enuoyent vers sa majesté plusieurs gens notables, tant de l'vniuersité que d'autres estats, pour luy faire entédre que la ville estoit sa tres-humble & tres-obeissante, & que l'esmeute precedéte ne procedoit que d'aucuns mauuais garsons & iceux de bas estat, sans que pas vn de qualité fut compris en la meslée: supplioient sa majesté, les regarder en pitié, & ne punir les bons auec les meschans, quoy qu'il y eut par tout

Les Parisiés créerét vn chef general.

Imposts fait par le Duc d'Aniou.

Grád trouble à Paris L'an 1382.

De ces maillets furent les Parisiés nommez Maillotins.

Prisons violées par la populace.

Hugues Aubriot fait Capitaine s'enfuit.

Iean des Marez appaise le peuple.

Monstre nay pres S. Denys.

Presage de seditiõ par vn feu volant.

Ambassadeurs de Paris vers le Roy.

Ambassade de Paris vers le Roy. de la faute. Puis conclurrent par vne supplication tendant à ce qu'il pleut au Roy, pour obuier aux scandales & tumultes, de faire cesser les imposts & subsides, veu l'animosité du peuple, y ayant du danger, que toutes les villes du Royaume ne prinssent les armes,& ne se liguassent ensemble. Bien que le Roy se mõstrast fort dur à cecy, & ne voulut ouyr parler ny de pardon, ny de leuer les imposts, & alleger le peuple, si est-ce qu'en fin il condescendit à l'vn & à l'autre, pourueu que iustice fut faicte de ceux qui auoient rompu les prisons, & forcé la iustice, lequel crime sa majesté ne vouloit que demourast impuny. *Le Roy allege le peuple, & pardõne ceux de Paris.* De ceste volonté du Roy Iean des Marez aduertit le peuple, priant chascun de viure paisiblement, & se gouuerner suiuant les ordonnances de sa majesté: mais le Preuost de Paris ayant fait prendre plusieurs mauuais garsons des seditieux, & se deliberãt d'en faire iustice, le peuple se remit en cãpaigne: *L'an 1382.* ce qui fut cause que le Roy deffendit l'execution & la feit delayer à vne autre-fois: nõ pourtãt on en prenoit grand nõbre, ausquels on faisoit faire le sault en l'eau de nuict, *Preuost de Paris empesché de punir les seditieux.* sans que personne sceut que deuenoient tant de gens qu'on mettoit en prison. Quoy que les oncles du Roy eussent consenty à l'abolissemẽt des imposts mis sur le peuple, si est-ce qu'ils ne cessoient de solliciter tant le Roy que le conseil, à induire, voire contraindre le peuple à payer ces maletostes, & les imposts qu'il souloit fournir du viuãt du Roy Charles le Quint, & pere de sa majesté. *Messieurs les oncles du Roy taschent de faire mettre des imposts.* Cela fut cause que les estats furent conuocquez à Melun au mois d'Apuril, où estans les deputez des bonnes villes, fut proposé par le premier President de Paris Arnoult de Corbie, que les affaires du Roy estoient si grands, & ses moyens si petits, qu'il estoit contraint d'auoir recours à ses subiets, sans lesquels il ne pouuoit ny se maintenir, ny mettre ordre aux affaires du Royaume, & de chasser les coureurs & pillards qui gastoient & pilloient presque toute la France. *Assemblée d'Estats à Melun.* Pour ce le Roy prioit (quoy qu'il eut puissance de commander) les Estats & les habitans des bonnes villes, qu'ils ne luy donnassent point d'empeschement en son authorité, veu que c'estoit à luy, & deuoit, & pouuoit, s'ayder des moyens de ses suiets en & durant l'vrgence de ses affaires: car autrement il ne seroit pas Roy, ains le suiet du peuple, s'il estoit permis à chascun de lier les mains à sa majesté, & à luy limiter sa puissance. *Ce que le Roy demãda aux Estats.* Les deputez respondirent, qu'ils n'auoient aucune instruction ny cayer qui leur donnast pouuoir de respondre à cecy, seulement auoient esté enuoyez par les villes pour ouyr ce que sa majesté vouloit leur faire entendre, & le rapporter à qui les auoient là deleguez: *Responce des deputez.* trop bien promirent ils de s'employer à ce que sa majesté fust obeye, & que les villes se soubs-missent à sa volonté: dequoy ils en deuoient faire tenir la responce à Pontoise, ainsi qu'ils feirent, mais la resolution estoit que pour mourir, on ne souffriroit plus vne telle oppression. Cecy faschoit fort les Princes & Officiers, voyans qu'il n'y auoit dequoy s'enrichir: à ceste cause on cercha vn autre moyen, & pratiqua l'on la venue du Roy à Paris, mais on feit que ce fut le peuple mesme qui l'en requit, *Aydes refusées au Roy par les Estats.* les Princes ayans assez de seruiteurs en la ville, lesquels ne failliroient d'exhorter les citoyens à ce faire. D'autre-part on feit tant que le Roy se faisoit prier, & refusoit d'y aller si on ne mettoit les armes bas, & abattoit les chaisnes, & si les portes de la ville n'estoient ouuertes iour & nuict, & s'il n'estoit deffendu de porter armes en la ville à tous autres, fors à ceux qui estoiẽt natifs d'icelle. *Ruses pour auoir de l'argẽt des Parisiens.* Sur ceste volonté du Roy furent les Parisiens esbahis, & pour ce entrans en conseil, apres plusieurs debats, & plusieurs ne voulans qu'on accordast rien au Roy, fut en fin deliberé qu'on choisiroit six hommes notables, & amis du bien public, lesquels auroient puissance de conclure pour la ville, ce qu'ils verroient luy estre necessaire. Apres plusieurs discours, en fin Iean des Marez accorda pour la ville de Paris qu'elle fourniroit cent mille francs, & que le Roy y viendroit s'y tenir & pardonneroit aux citoyens les faultes commises: *Parisiens donnẽt cẽt mille frãcs au Roy.* mais encor' sur la somme des cent mille francs y eut de la discorde, d'autant que les Lays, qui auoient faict le mal vouloient que le Clergé en payast sa part, dequoy il fut absous, & la ville condamnée à la somme. A Roüen les cartes y estoient aussi broüillées, d'autant que les citoyens auoient faict vne pareille esmotion à celle de Paris, & laquelle on nomma la Harelle, tout ainsi qu'à Paris, le iour de l'esmeute fut appellé la iournée aux maillets: *Esmeute du peuple à Roüen.* mais les Normands s'oublierent par trop, & vserent d'vne grande folie: d'autant qu'élisans vn Marchand pour leur chef le nommerent Roy, & se mocquans de l'authorité

Royale,

Royale, luy feirent faire loix & ordonnances (ainsi qu'auoit faict Philippe d'Artevelle en Flandres) & lesquelles pour la plus-part ne tendoient qu'à l'abolissement de l'authorité Royalle: & tant ce nouueau Roy que ses supposts furent en l'Abbaye de S. Ouen, où ces mutins feirent de grandes insolences, rauissant les priuileges d'icelle qu'ils bruslerent. I'ay dit cy dessus que le Duc d'Anjou pratiquoit tout cecy pour emplir sa bourse pour l'entreprise par luy dressée, & à laquelle le Pape Clement seant en Auignon adheroit pour se fortifier de la faueur de France, & surquoy il nous faut vn peu discourir. Ie vous ay faict métion cy dessus de Ieáne premiere du nom Roine de Naples, & issue d'vn fils du Roy Robert de Naples, & des Princes de son sang que ceste Roine espousa, morts mal'heureusemét, & cóme en troisiesmes nopces elle espousa le Duc de Brunsuic, & comme elle supportoit la querelle de Clement, plustost que celle d'Vrbain esleu Pape en Italie, & estimé pour tel par tous presque sauf le Roy de France. Or Vrbain voyant ceste Dame inconstante & legere, & que combien qu'elle eut esté vaincue par les gens du Roy Hongre, elle ne cessoit pourtant de luy dresser des parties, il appella tout ainsi Charles de Durazze Roy d'Hongrie en Italie, & l'inuestit du Roïaume de Naples, & le nomma Roy, comme Clement en auoit vsé au Prince de France, & Regent en icelle. Ce qui fut cause que lors que Clement s'enfuit en Gaule, la Roine Ieanne feit le semblable, & y fut receuë magnifiquement par Louys de France Duc d'Anjou premier du nom, & lors gouuerneur de Languedoch, auquel elle ceda son droict (estant sans enfans de pas vn de ses maris) du Roïaume de Naples, & pretension sur celuy de Sicile & du Comté de Prouence. La Roine Ieanne ayant fait cecy, & s'asseurant d'auoir en brief secours contre Charles de Duras (surnommé de la Paix) son competiteur, s'en retourna à Naples: & Charles enuoyé par le Roy d'Hongrie contre les Venitiens, au secours des Geneuois, vint auec les forces de Hongrie, au Roïaume de Naples, tant pour venger la mort de son pere Charles, que de son oncle André: mais auant que commencer la guerre, il retourna en Hongrie vers le Roy Louys, pour luy requerir plus grand secours, afin de se faire maistre du Roïaume de Naples, & pour faire ce voïage, il faignit d'aller en Hongrie, pour traicter la paix entre les Venitiens & les Geneuois. Et ce-pendant il enuoya vn Ianot de Salerne vers la Toscane auec les trouppes d'Hongrie, auquel se ioignirent ceux qui estoient à la soulde des Venitiens sous la conduicte d'Albric Comte de Barbian, & tous de compaignie se iecterent sur le terroir de Siene. Charles de Durazze ayant obtenu ce qu'il vouloit de secours de Louys Roy d'Hongrie, reuient auec huict mille Hongres, & mille Italiens, & fut receu par ceux d'Arezze en Toscane, & les Florentins qui auoient refusé de prester deniers à Ianot de Salerne, craignans d'auoir vne grande armée sur les bras, fournirent quarante mille ducats à Charles, afin qu'il ne soustint la cause des bannis de leur ville, & ne feit fascherie à leurs terres & seigneuries. Ce Charles allant à Rome, y fut receu par le Pape Vrbain, & fait & declairé Senateur de Rome, afin qu'il n'entreprist ceste guerre sans auoir quelque tiltre fort magnifique: & ce-pendant, asseuré que le Prince François ne failliroit de passer auec forces en Italie (lesquelles furent trop longues à marcher) gaigna tous les chefs Principaux, tandis qu'il se rafreschissoit à Rome. Sur le commencement de l'an mille trois cens octante deux, il s'achemina vers Naples, & paruint iusqu'à là, sans que personne luy feit tant soit peu de resistence: & comme Othon de Brunsuich espoux de la Royne sortit par vne porte pour l'aller combattre, Charles ayant des intelligences autant qu'il vouloit en Naples, entra par vne autre, & y fut receu auec grand' ioye du peuple Napolitain desireux de nouuelleté, & qui voudroit à tout propos auoir vn nouueau Prince. Il ne fut pas si tost en la ville qu'il assiegea la Royne au Chasteau-neuf de Naples, & la tint de si pres que la pauure Dame n'auoit moyen aucun de sortir, ne de receuoir secours en la forteresse: d'autre-part Othon de Brunsuich, se voyant trahy par les Napolitains tenoit la ville assiegée: mais luy-mesme assailly de deux costez par Charles, & surpris, fut batu, vaincu, & pris, & conduit prisonnier à Charles, qui le traicta doucement, à cause de la maison d'où il sortoit, & non pour aucun respect de sa cousine qu'Othon auoit espousée. En somme, la Royne Ieanne voyant que tout secours luy manquoit, demanda à Charles à parlementer auec luy: ce qui fut faict, & s'aboucherent ensemble au iardin du Chasteau, où elle

Vn Marchãd faict Roy à Rouen.

L'an 1382.

Ieãne Royne de Naples en France.

Ieanne declaire Louys I. du nom Duc d'Anjou son heritier.

Charles de Duras cõtre la Royne Ieanne.

Ruses de Charles pour vaincre Ieanne.

L'an 1382.

Charles de Duras de retour en Italie.

Charles fait Senateur de Rome par Vrbain.

Naples rẽdu à Charles de Durazze.

Ieãne Royne assiegée.

Othon de Brunsuich pris par Charles.

Ieanne tõbe és mains de Charles

luy feit tout l'honneur à elle possible, le priant qu'elle l'ayát iusqu'alors eu en tout tel lieu & respect que son fils, elle le prioit aussi de ne luy vser que d'honnesteté, & d'auoir son mary pour recommandé. Charles, (vsant de dissimulation) luy respondit qu'il la recognoissoit pour mere, & pour telle la traicteroit, honnorant & elle, & son mary ensemble. La Royne Ieanne s'estant rendue, Charles la feit mettre en prison, & mettant en liberté le Prince de Brunsuich, luy feit iurer de sortir soudain de tout l'enceinct du Royaume de Naples: & tout aussi tost aduertit Louys Roy d'Hongrie, du succez de ses affaires, & le pria de luy mander comme il se deuoit gouuerner auec Ieanne Royne de Naples. Louys trop cruel & vindicatif, luy rescriuit qu'il la menast au propre lieu, où André auoit par elle esté occis & pendu, & que là il la feit mourir d'vne mort semblable: ce qui fut faict, & le corps de la Royne enterré en l'Eglise des Dames de saincte Clere à Naples: auec elle fut decapitée Marie sa sœur, laquelle auoit esté fiancée à Robert Comte d'Artois, Dame fort impudique, & infamée a cause de ses lasciues amours: & c'est elle qui fut tant aymée par Iean Boccace, & pour l'amour de laquelle il feit les liures qui ont tiltre de Flammette & Philocole. Mais quant à la Royne Ieanne, elle a esté loüée de grande vertu & prudence par aucuns sçauans hommes de son temps, desquels elle faisoit grand compte, imitant en cela son pere grand le Roy Robert, & entre autres honnora elle Balde, & Ange freres, & tous deux Iurisconsultes des plus illustres que l'escole des Legistes cognoisse: mais autant que ces deux cy la loüent, il y en a vn autre nommé Luc de Parme, qui la touche au vif par ses escrits, l'apellant non Royne, ains Ruyne, & de laquelle il a fait ces deux vers, que ie pense auoir ailleurs alleguez.

Ieãne Royne de Naples pẽdue.

Marie de Sicile decapitée.

Quelle fut la Royne Ieanne.

Regna regunt vulua, gens tota clamat simul oh væ,
Interitum regni est à muliere regi.

Telle fin eut ceste pauure Princesse, attendant le secours du Duc d'Anjou, lequel comme luy fut tardif, ne tourna aussi à guere grand bien ou aduancement à celuy qui luy amena, ainsi que nous deduirons cy apres.

Comme Louys Duc d'Aniou fut couronné Roy de Naples & de Sicile, par le Pape Clement: son appareil contre les Prouençaux, & voyage en Italie, & autres succez.

CHAP. L.

L'an 1382.

COMME la France fut chargée d'hommes, & que l'oisiueté les rendit insolens, il falloit aussi luy oster ce fardeau: mais non pas la pensant descharger, luy mettre sus vn faix beaucoup plus intolerable que le premier. Ie dis cecy à cause de Louys Duc d'Anjou, & Regent en France lequel bien que bon, excellent, & sage Prince, & qui a porté le tiltre (comme hereditaire) de Royauté en la maison d'Anjou, si est-ce que l'ambition le gouuernant, & desirant d'emplir ces coffres pour auec sa liberalité gaigner le cœur des hõmes, espuisa la France de thesors, & la Gaule de la fleur de sa noblesse. Car il est impossible qu'au nombre de huict mille hommes de cheual, & de deux mille Archers, & de cinquante mille soldats, de seize Barons, & autres Seigneurs que Collenucce se dit auoir leu au Catalogue des forces de ce Prince que Bernabon Vicõte de Milan, enuoya à Louys Gonzague: il est impossible (dis-je) que cela n'amoindrist, & affoiblist estrangement la force de nostre Roy, & par mesmes moyen n'espuisast ses coffres de finãces. Ce Prince donc inuesty du droict de la Royne Ieanne, tant au Royaume de Naples que Comté de Prouence, quoy qu'aduerty du desastre d'icelle, se resolut de passer en Italie, & y aller planter son siege, & le domicile de ses successeurs, ainsi qu'auoit faict feu de bonne & heureuse memoire Charles de France frere de sainct Louys, contre le sang duquel il alloit quereller ceste couronne: d'autant que (comme dit auons) Charles de Duras se portoit pour le vray Roy de Naples, & se fondoit sur les raisons qu'il fault que ie vous deduise à present. Vous auez ouy cy dessus comme Robert Roy de Naples

Collenucce histoire de Naples liure 5.

Grand nõbre de noblesse à la suitte du Duc d'Aniou.

Princes querellans la courõne de Naples.

Naples estoit venu à la succession du Royaume, fraudant les enfans du Roy d'Hongrie son aisné, & comme pour amender sa faulte, il pratiqua le mariage de sa niepce Ieanne auec André issu de l'aisné : auez aussi veu comme elle feit mourir cest André & espousa Louys de Tarente: & iceluy mort, elle eut Othon de Brunsuich pour mary, toute ceste querelle de l'Hongre estant demourée en suspens, d'autant qu'il estoit assez empesché à gouuerner les Royaumes d'Hongrie, & de Poloigne, cõme il n'eut qu'vne fille heritiere de tant de Royaumes, & craignant que s'il mouroit tandis que Charles de Duras son cousin seroit en Hongrie, que cestuy ne se saisit de la succession, luy ceda son droict au Royaume de Naples & de Sicile, mais auec serment & condition que Charles ne querelloit iamais rien en la succession de Hongrie, ce que Charles n'obserua point. Auec ce droict & pretension, & pour venger la mort (comme dit est) tant de son pere que de son oncle, il vint en Italie, appellé par le Pape Vrbain sixiesme, tout ainsi que Clement appella Louys Duc d'Anjou inuesty par la Royne Ieãne: laquelle inuestiture Charles de Duras disoit iniuste & sans raison, d'autant qu'il estoit prochain lignager de Ieanne, & que quand bien Clement seroit Pape legitime (ce qu'il n'estoit pas) qu'encor' ne le pouuoit il frauder de son heritage, puis qu'il estoit de la vraye souche de ce Charles le grand Comte d'Anjou, & Roy de Sicile, auquel le Royaume auoit esté pour luy & les siens à perpetuité, moyennant les conditiõs par nous cy dessus declairées : là où l'Angeuin n'y auoit aucun droict ny pretension que de bien-seance : & quãd bien le Pape auroit la puissance de l'oster aux successeurs du grand Roy Charles, si est-ce que Clemẽt ne le pouuoit, estant illegitime. En outre, que ce n'estoit à Ieanne d'en disposer puis qu'elle estoit crimineuse de leze majesté ayant faict mourir son mary, & iouyssante de cest heritage par vsurpatiõ : & par-ainsi par toute voye, il disoit iniuste la poursuite du Duc Angeuin. Nostre Regent d'autre part s'aidoit de l'accord passé entre Louys Roy d'Hongrie & Ieanne deffuncte par lequel elle demouroit Roine sans nulle modification : & que pour se maintenir sa souueraineté, elle n'auoit voulu communiquer le tiltre de Roïauté à ses maris, se reseruãt ce qui luy estoit en heritage : & que faisant la donation & inuestiture à Louys Duc d'Anjou, elle ne separoit point l'heritage de son sang, veu qu'ils estoient descendus d'vne mesme souche: & au reste quant à la cause du Pape, nostre Regent maintenoit Clement pour legitime, & Vrbain pour Antipape, lequel il se faisoit fort de debusquer de son throsne : & c'est pourquoy Vrbain remuoit ainsi mesnage & brouilloit tout en Italie pour rompre les desseins de Louys, & que Clement faisoit le mesme, tous les deux prenans plaisir à s'establir leur siege aux despens & du sang & des biens des Princes Chrestiens. Auec ces pretensions tellement quellement iustes, mais le succez desquelles a esté tousiours si miserable aux nostres, que ie n'ose croire que le fondement ait esté posé sur la iustice, le Duc d'Anjou s'achemina en Prouence, qui luy escheoit, comme dict est, par la donation de la Roine Ieanne. Mais les Prouençaux, soit qu'ils craignissent que ce Duc ne les chargeast d'imposts, ainsi qu'il auoit faict ceux de Languedoch, ou (qui est le plus vray-semblable) estans d'ailleurs sollicitez, & voyans leur dame morte, refuserent de luy obeir, disans que bien que Ieanne fut dame legitime & naturelle, si est-ce que le Pape n'auoit aucun droit sur le païs de Prouence, pour en inuestir le Duc d'Anjou, n'estant ceste terre infeodée à l'Eglise, ny de condition pareille au Royaume de Naples : veu que le païs Prouençal venoit de succession de pere en fils sans nulle recognoissance temporelle au Primat de l'Eglise: là où le Royaume de Naples, estant donné à la maison d'Anjou, de laquelle Ieãne estoit descendue, par l'inuestiture des Papes, il estoit aussi raison, que les Rois de Naples recogneussent le sainct siege: disoient en outre que Ieanne ne pouuoit frauder les vrais heritiers de leur droict, pour faire donation au Prince Angeuin de la piece, qui ne deuoit sortir de la famille descendue de Madame Beatrix heritiere de ce Comté, & à la succession de laquelle venoient le Roy d'Hongrie, ou le Duc de Durazze. Nonobstãt ces raisons des Prouençaux, si est-ce qu'il fallut que condescendissent à la volonté du Duc Angeuin, qui les força tant auec ses forces que par le secours du Comte de Sauoye. Laquelle conqueste faicte il fut en Auignon pour y estre couronné Roy de Naples & Sicile & de Hierusalem, suiuant les droits que nous auõs mis cy dessus, que les Rois de Sicile pretendent sur la Terre saincte: ce que le Pape feit, & le receut à hom-

Maisons d'Hongrie & de Poloigne viẽnent en celle d'Anjou.

Charles de Duras à quelle cõdition faict Roy de Naples.

Raisons de Charles cõtre Louys Duc d'Anjou.

Raisons du Duc d'Anjou.

Louys Duc d'Anjou en Prouẽce.

Prouẽçaux refusent d'obeir au Duc d'Anjou & pourquoy.

Difference de la succeßion de Naples, & de Prouẽce.

L'an 1382.

Prouẽçaux forcez d'obeir au Roy de Naples.

mage des susdits Royaumes & du Duché de Calabre, mais non du Comté de Prouence, ainsi que d'aucuns ont escrit: comme ainsi soit que vous ne lysez point que iamais la Prouence ait recogneu le sainct siege qu'és choses purement spirituelles, trop bien dependoit elle de l'Empire iusqu'à ce que les Empereurs quitterent ce droict, par eux vsurpé sur les François, à noz Rois qui en ont iouy iusqu'à present, quoy qu'il y en ait qui demeurent opiniastres en ceste opinion que le Royaume d'Arles est de l'hommage de l'Empire, dequoy nous auons assez parlé cy dessus. Ce Prince François Louys Duc d'Anjou (que cy apres ie nommeray Roy de Naples) estant couronné, & ayant desnué la France de finances & affoiblie de gens, passa en Italie, & trauersa la Lombardie & la plus-part de Toscane & Romaigne, & vint par l'Abruzze & Basilicate, où il feit de belles conquestes, & sur tout prit la cité de l'Aquila, qu'il força sur la fin du mois d'Aoust y ayant esté fort inquieté par Albric Comte de Barbian: mais secouru par Messire Raymond de Baux Duc d'Andre & Comte d'Auelin & de Caserte, Prouençal de nation, & allié à la maison de Luxembourg, & par autres Seigneurs François y venus du temps des heritiers de Charles Comte d'Aniou & frere de sainct Louys: & ceste ville prise, la plus-part de la Prouince de Champaigne ou terre de labour de la Basilicate & Calabre vint sous son obeissance. Charles de Duras se tenoit ce-pendant enclos à Naples, & ne voulut combattre Louys, quoy qu'il eut forces suffisantes pour ce faire, soit qu'il se defiast de l'inconstance naturelle de ceux du pays, ou qu'il s'attendit que l'air du pays assaillant les François refroidiroit aussi ceste fureur qui les accompaigne au commencement de leurs entreprises, & qu'ainsi il en auroit meilleur marché, sans qu'il fallut hazarder sa vie & son estat au succez d'vne seule bataille, ainsi que iadis auoient faict & Mainfroy & Conradin. Ioint qu'il se faisoit fort d'auoir le Roy Louys sans coup ferir, & auec les subtilitez familieres (ainsi qu'on dit) aux Italiens, & ores par trop pratiquées en France: car il auoit vn galant en sa suite, qui luy promit d'empoisonner le Roy Louys, & le deliurer par ce moyen des soucis de ceste guerre. Ce drogueur vient au camp François en habit de messager, mais il ne fut point assez fin, car auant que d'approcher la personne du Roy, il fut soupçonné & pris, & mis à la question confessa tout ce qu'on voulut, & fut puny selon ses demerites. Charles ayant failly à son dessein, voicy qu'vn autre maistre de subtils moyens se presente à luy & promet de faire mourir le Roy Louys de poison, il le creut & luy feit de beaux presens, comme de tout temps ces hommes sont les bien venus enuers les Princes. Or estant l'histoire de cest Enchanteur (car c'estoit l'art duquel il se mesloit) traictée diuersement par les autheurs, ie vous ameneray aussi leurs opinions telles qu'ils les mettent en auant. En premier lieu l'Annaliste Angeuin dict que cest Enchãteur vint de son propre mouuement vers le Roy Louys, auquel il promettoit mons & merueilles, disant qu'il n'y auoit homme au monde que Charles de Duras redoutast tant que luy pour les choses merueilleuses qu'il sçauoit faire, comme aussi pour vray il luy estoit redeuable: car (disoit-il) par mon seul secours, art & moïen, il a gaigné le Chasteau-Neuf & autres forteresses de Naples, & par ma subtilité, ie luy ay fait prẽdre la Roine Ieanne, le Duc Othon & autres Seigneurs du païs que Charles detenoit prisonniers: la dessus il promet & s'oblige que si Louys le vouloit croire il luy mettroit Charles de Duras en main. Peu s'en fallut que l'Angeuin ne se laissast piper à cest oiseleur, tant il sçauoit bien ioüer du plat de la langue: mais le Comte Amé de Sauoye surnommé le Comte Verd, qui sçauoit que ce galant ne pouuoit estre autre qu'vn trompeur, & Charlatã, remõstra au Roy Louys qu'il y auoit double peril en ceste entreprise, & du corps & de l'ame: comme ainsi soit qu'il n'y a pire, ny plus detestable peché, que de se fier au sort, & charmes d'vn maudit enchanteur, veu que cela est directement s'opposer à l'ordonnance diuine: ioint que ce galant pouuoit là estre enuoyé par son ennemy, pour, sous ce beau pretexte, les attirer à quelque grãd mal'heur: pour ce supplia le Roy, que ce galant fut sondé de plus pres, afin qu'on veit s'il y auoit point forbe en son dire. Cecy fut cause que Louys enuoya ce Charmeur au logis du Sauoisien, lequel faignant de le vouloir interroger secrettement, le tenant en sa maison, luy feit trencher la teste, non sans le murmure, & mescontentement de toute l'armée, chascun blasmant le Comte de Sauoye, d'auoir intelligence auec Charles de Duras, & disans tout hault & publiquement, qu'il vouloit trahir le Roy Louys & toute

Louys Duc d'Aniou courõné en Auignon Roy de Naples l'an 1382.

Passage de Louys en Italie.

Raymond de Baux Duc d'Andre.

Pourquoy Charles ne vouloit liurer bataille.

Empoisonneur pris au cãp du Roy Louys.

Enchãteur vers le Roy Louys.

Annales d'Aniou partie 3. chap. 2.

Aduis du Comte de Sauoye.

toute sa suitte: tāt la vertu est haye de ceux qui prênent plaisir en la peruersité, & corruption des bonnes mœurs & loüables coustumes. Ainsi le discourt l'Angeuin: mais Thierry, ou Theodorich de Niem, qui viuoit de ce tēps là, & qui se dit auoir veu cest Enchanteur duquel est mentiō: lors qu'il parle de la deffaicte de l'armée du Duc de Brunsuich Othon, & de la prison & mort de la Roine Ieanne, il parle en ceste sorte: Et aduint cecy (comme le bruit commun le porte) par l'art, charmes, & enchantemens d'vn certain vagabond, soy disant soldat: lequel sçauoit faire de grandes choses par charmes, sortileges, & inuocations magiques: & lequel ie veis n'a pas long temps à Rome: cestuy induit par presens & richesses par Charles Duc de Duras, exerça son maudit art sus les susnommez, puis alla au deuant de Louys d'Anjou, lors qu'il vint au Royaume de Naples pour s'en faire Roy & Seigneur, & esperoit ce galant de mettre en desarroy par son art tout l'appareil de l'armée Françoise: ce qu'il eut executé, si quelques vns de la suitte du Prince Angeuin ne l'eussent recogneu, d'autant que plusieurs Allemans qui auoient esté au seruice du Duc de Brunsuich, seruoient lors le Prince François, & lesquels se souuenoient que ce galant auoit esté cause de leur deffaicte, & pour ce le recognoissans, vous l'empoignent & le menent au Roy de Naples Duc d'Anjou, lequel tout sur l'heure le feit lier à vn poteau, & brusler tout vif, pour le salarier de la promesse faicte à Charles de Durazze: Et telle est l'opinion de Theodorich de Niem, que i'estime estre la meilleure, tant pour ce que l'autheur qui l'escrit estoit du temps d'adonc, & rapporte ce dequoy il auoit certaine cognoissance: ioint que le Duc d'Anjou estoit si bon Chrestien, & auoit le cœur si genereux, qu'il n'eut voulu pour chose du monde consentir que son armée, assez gaillarde pour accabler son aduersaire, eut eu la victoire par le ministere des diables, comme aussi la chose n'est croïable, & n'y a Enchanteur si sçauant en la Goëtie & Necromance, qui sceut causer par son art la ruine d'vne armée, ny donner à vn Prince la victoire sur ses ennemis, cecy appartenant à vn seul Dieu, qui se sert de ses creatures tout ainsi que bon luy semble: ioint que l'histoire de Sauoye ne fait aucune mention de cecy, qu'elle n'eut oublié, puis qu'il redonde tant à l'honneur du Comte Verd: voire Collenuce, homme assez diligent en l'histoire de Naples, taist du tout ceste narration comme n'estant aduenüe, ou comme ne croyant que ces fols de Magiciens ayent aucune puissance. Et puis que nous en sommes sur le propos d'empoisonnemens, ie vous ameneray la poursuitte de ce voyage, qu'en fait Theodorich de Niem, parlant ainsi: Apres ces choses, le Roy susdit (il entend Charles de Durazze) pensant auoir du tout appaisé le Pape Vrbain, assembla vne grosse armée, & s'en alla contre Louys d'Anjou, qui lors estoit à Tarēte, mais il n'y feit rien, quoy que les armées fussent campées, & parquées bien pres l'vne de l'autre: estans si affligées de famine, qu'ils ne feirent autre cas que s'escarmoucher allans à la pecorée. Or aduint (ainsi que porte le nom vulgaire, & bruit commun) que certaine fontaine, de laquelle souloient boire les soldats François, & où ils abreuuoient leurs cheuaux, fut empoisonnée par les gens de Charles de Durazze: dequoy s'ensuiuit vne grande, calamiteuse & pitoyable mortalité au camp Frāçois: & de laquelle beuuant le Comte de Sauoye, qui auec grandes forces estoit entré en Italie, auec le Prince Angeuin, mourut infecté de poison, au grand regret de toute l'armée. Et mesme le Roy Charles de Durazze assailly de famine & de maladie, fut contraint de se retirer à Naples, sans pouuoir iouyr de celle victoire qu'il sembloit que ceste infortune luy aprestoit pour la ruine Françoise. L'Annaliste de Sauoye, qui n'a pas leu, ny espluché les vieux autheurs, ne dit mot, ny de ce poison, ny de la fontaine infectée, seulement allegue que le Comte Verd Amé septiesme du nom fut saisi de fieure au terroir Tarentin, sans auoir guere rien fait, ou exploité és affaires pour lesquels il auoit fait le voyage d'Italie: & de la suitte & succez duquel nous dirons selon, & suiuant le cours des années, afin de n'en confondre l'ordre, & que par la varieté des matieres, nostre histoire en soit encor' mieux embellie. Au reste, Theodorich de Niē tasché de prouuer que l'infection sus-alleguée d'icelle fontaine, ne procedoit point de poison qu'on y eut mis, ains de la mesme putrefaction & corruption des vaines de la terre, causée, soit par racines d'arbres mortelles, ou par corps morts y iectez, ou par l'influence des astres, ou autres considerations naturelles: ioint que Charles se fut autant endōmagé soy mesme que les François, puis qu'il falloit qu'il beut des eaues mes-

Theodorich de Niem livre 1. des Schismes, chap. 24.

Louys d'Anjou faict brusler vn Enchāteur.

Les Magiciens ne peuuent donner victoire.

Collenucce ne dit rien de cest Enchanteur.

Angoisse des deux armées.

Trespas d'Amé 6. du nō Cōte de Sauoye.

Retraicte des deux armées sās venir au combat.

De Niem, liu. 1. des Sch. ch. 35.

mes venantes de ceste source:mais tout cela n'empesche point que le poison n'y fut mis,d'autant que noz gens estoiét campez pres de la fontaine, & le Durazze loing, & lequel pouuoit empescher les siens d'y aller, ou eux mesmes n'en osans approcher de peur de rencontre. Au reste, le Roy Louys, apres la retraicte de Charles, se feit maistre des citez de Barri & de Tarente,& de plusieurs autres, ayant à sa donation le pays de la Pouille en partie,auec plusieurs villes Calabroises,où nous le laisserons iusqu'à ce qu'il nous le faudra reprendre,pour voir l'issue de ses affaires en Italie. Vne des plus grandes faultes que feit le Roy Louys, fut de n'aller point se saisir de Rome, la chose luy estant lors aisée, quoy que le Pape Vrbain eut retiré des Florentins le Capitaine Iean Agut,ou Acut, qu'aucuns font Anglois, d'autres Breton, mais il estoit Gascon & du sang des seigneurs d'Agut:desquels estoit issu Clement cinquiesme,qui portoit la querelle des Anglois en Guienne,& pour ce est il dit Anglois:car ses forces ne suffisoient à faire teste aux Francois : mais il fut plus conscientieux que Charles à l'endroict d'Vrbain,tant il respectoit les Ecclesiastiques,& par-ainsi laissant Rome, il poursuiuit son entreprise sur le Royaume de Naples. Pas ainsi ne feit le Prince Charles,car poussé de la Royne Marguerite son espouse, femme d'vne extreme insolence & auarice,tyrannisant ses suiets,& imposant des tributs & gabelles sur le vin & sur le sel, aussi bien sur les officiers du Pape, que sur les autres se tenans à Naples, irrita sa saincteté,aisée à s'esmouuoir à courroux,si bien que Charles s'apperceut bié tost que s'il n'y pouruoyoit, ce Pape luy ioüeroit d'vne trousse digne de sa colere. Or la cause de ce courroux du Pape, vint de ce que dit est que faisoit la Roine Marguerite sur luy qui estoit le Seigneur principal du Royaume,que pour ce que Charles luy auoit faulcé promesse : car l'inuestissant du Royaume, Charles luy promit de donner la Principauté de Melphe, & de Capoüe pour François Pregnan neueu de sa saincteté, & le plus corrompu homme de la terre. Et par-ainsi Vrbain s'achemina vers Naples,cuidát d'estre respecté par Charles & par son espouse, & comme voulant commander à baguette,& forcer Charles à mettre par effect entre les mains de son neueu les terres qu'il luy auoit promises. Charles reçoit le Pape par toutes les villes qu'il tenoit,fut-ce au Mont-Cassin,ou à sainct Germain,& Capoüe, Auerse,& en fin à Naples,où le Roy s'estant retiré,vint au deuant du Pape,les pieds duquel il baisa, & pour plus grand hóneur,le feit entrer au Chasteau Neuf, fondé iadis par l'Empereur Federic second du nom,là où il le detint captif fasché des insolences de ce Pape,qui vouloit le forcer à se demettre des places les plus importantes de son Royaume. I'ay dit cy dessus que Fernand Roy de Portugal,laissant l'alliance des Anglois,dóna sa fille Beatrix pour espouse à Iean Roy de Castille contre lequel il auoit guerre: Or mourant le Portugais,& le Castillan voulant venir à la succession, comme ayant espousé l'heritiere legitime du Royaume,& y estant appellé par la plus-part des Prelats & Gentilshommes du pays Portugais,il y eut vn frere bastard du Roy deffunct,qui se luy opposa, & se porta pour Roy de Portugal, & lequel bastard auoit esté grand maistre des Croisez d'Auis, lesquels estans de la profession de Cisteaux,a donné occasion à plusieurs de dire que ce Iean estoit Moine de l'ordre de S.Benoist, ce qui est esloigné de la verité. Cecy causa la guerre plus grande que iamais entre les Royaumes de Castille & de Portugal, en laquelle se meslerent les François pour le Castillan, & les Anglois pour le bastard de Portugal,ainsi que desia ils auoient fait à cause de Fernand Roy Portugais querellant la Castille,& cecy à cause qu'il disoit Henry incapable pour sa bastardise: & de cecy pourrons nous dire quelque chose cy apres,tombans sur le propos, à cause que les gés du Roy sont compris en ces entreprises, tels que sont Oliuier du Guesclin frere du Connestable Bertrand du Guesclin,& vn Chanoine de Robersac,renommé entre les plus vaillans Capitaines de France. En celle mesme saison fut traicté le mariage de Richard Roy d'Angleterre,& de madame Anne de Boesme fille de Charles de Luxembourg Empereur deffunct,& sœur de Véceslas Roy de Boesme,& esleu Roy des Romains: mais pour ce qu'il falloit passer par les terres suiectes au Roy, & qu'on se craignoit que les vaisseaux Normands qui escumoient la mer,ne se saisissent de l'espouse pour se venger de la saisie faicte long temps au-parauant par le feu Prince de Galles, sur madame de Bourbon belle-mere du Roy Charles cinquiesme: le Duc de Brabant demanda sauf-conduit au Roy pour sa niepce la Roine Angloise, qui luy fut accordé (ainsi

Pays & villes conquises par Louys Roy de Naples.

L'an 1383.

Louys respecte trop les gens d'Eglise en Italie.

Quelle fut la femme de Charles de Duras.

Pourquoy le Pape Vrbain courroucé cótre Charles.

Vrbain vient au Royaume de Naples.

Vrbain retenu à Naples par Charles.

Mort de Fernand Roy de Portugal.

Iean Bastard vsurpe le Portugal sur Beatrix Royne de Castille.

Seigneurs François guerroyans en Espaigne.

Anne de Luxébourg espouse de Richard Roy d'Angleterre.

(ainsi luy respondirent les oncles & conseil du Roy) pour l'amour de luy seulement, & de sa cousine de Boesme,& non pour aucun respect de l'Anglois: & fut deffendu aux Capitaines estans sur mer de ne luy donner aucun empeschement,ny à personne qui fut à sa suitte. Durant la ioye de ces nopces en Angleterre, fut traicté & pratiqué par aucuns seigneurs Anglois ennemis du Duc de Bretaigne,que Guy & Iean de Bretaigne fils du feu Charles Comte de Blois fussent renuoyez en France, afin qu'ils poursuiuissent le droict qu'ils auoient au Duché Breton, duquel les Rois Anglois l'auoient priué en faueur de Iean de Monfort, qui s'estoit lors retiré de leur alliance. Mais ces Princes ne voulans quicter l'alliance, ny l'obeissance deuë aux Rois de France leurs naturels Seigneurs,car les Anglois leur promettoiēt secours,s'ils vouloiēt releuer de luy le Duché de Bretaigne, ceste pratique fut rompue, & ils demourerent encore en prison. Nous auons encore dit cy deuant comme le Roy Charles de Nauarre auoit voulu faire empoisonner messieurs les oncles du Roy Charles sixiesme son nepueu: & ayant failly à ce coup, il se mit en pensée de faire mourir le Comte de Foix son beau-frere,& la cause estoit par ce que le Comte ayant deliuré le sire d'Albret sur la foy & parolle du Nauarrois, & redemandant la rançon à celuy qui l'auoit pleigé,le Nauarrois n'en tenant compte, le Foixien en faisoit mauuais traictement à sa femme, laquelle en fin le supplia de luy donner congé de passer en Nauarre, afin d'induire le Roy son frere à luy faire raison:& le Comte luy accordant, luy dit qu'elle ne fut pas si folle de reuenir sans luy porter l'accomplissemēt de sa demande. Du Cōte,& de ceste dame estoit sorty vn fils vnique heritier de leurs estats nommé Gaston, qui auoit fiancé la fille du Comte Iean d'Armaignac,lequel desireux de voir sa mere, pria son pere de luy donner congé,ce que le Comte feit biē enuis, comme s'il eut presagé les maux qui depuis succederent de ce voyage. L'enfant fut caressé, & recueilly gracieusement par le Roy son oncle, & fut long temps auec luy, sans que le Roy feit semblant du maltalent qu'il portoit au Cōte:en fin voyant que le Prince vouloit s'en retourner,luy feit plusieurs beaux presens,mais sur tout luy donna vne petite bourse, en laquelle y auoit certaine pouldre mortelle,qu'il luy dit estre propre,pour reconcilier le Comte auec madame sa mere: par-ainsi luy conseilla qu'estant en Bearn, il en mit(sans que personne s'en apperceut) sur la viande que deuoit manger le Comte, lequel dés qu'en auroit gousté,perdroit tout le maltalent & haine qu'il portoit à la Cōtesse. A quoy sert tant de langages? Gaston estant de retour vers son pere, frequente la cuisine plus que de coustume (d'autres dient que sans ce faire, il fut surpris, accusé par Iobbain son frere bastard qu'il auoit batu, & lequel rapporta au Comte que Gaston auoit vne bourse,auec laquelle il se vantoit de reconcilier la Comtesse auec son pere) il fut soupçonné,& en fin pris sur le faict, ayant iecté ceste pouldre sur du poisson preparé pour le Comte:lequel en ayant fait l'essay sur vn chien qui en mangea, & iceluy mourant tout soudain, peu s'en fallut que le Comte ne fut le propre bourreau de son enfant,qui pechoit sans penser commettre offence. Gaston est mis en prison à Ortais,& detenu en grand' destresse,& plusieurs de sa suitte tourmentez,& le Comte resolu de le faire mourir par iustice,sans le conseil des Seigneurs du païs qui l'en destournerent: & neantmoins les assembla il sur ce qu'il auoit à faire: ce-pendant le fils qui cognoissoit la fureur du pere,& se tenoit pour mort,saisi de frayeur,& de tristesse refusoit aussi de manger:ce qu'estant rapporté au pere,y alla pour le faire manger, car desia il commençoit à refroidir sa colere:& luy pēsant à force ouurir la bouche pour le faire manger auec vn petit couteau,duquel se rognoit les ongles,& de la pointe duquel il le bleça en la genciue,& de ce coup,ou plustost de la frayeur que l'enfant eut, il perdit la vie aussi tost que le pere fut sorty de la prison: d'autres dient qu'il mourut estant geiné pour luy faire dire verité,& autres tiennent que le Cōte luy feit trencher la teste estant en la prison: mais ie croy plus la premiere opinion, eu esgard au grand dueil que feit le Comte pour la mort de ce sien fils vnique,le corps duquel fut enterré en l'Eglise des freres Prescheurs à Ortais:& ainsi le Roy de Nauarre pensant bien faire à sa sœur,& rendre son nepueu grand Seigneur, & tuer son aduersaire, il causa la mort de ce pauure enfant,& l'exil de sa sœur,qui n'osa onc plus se presenter deuant le Comte son mary.

L'an 1382.

Pratique de liberté pour les enfans de Charles de Blois.

Loyauté des Cōtes de Blois.

Haine du Comte de Foix cōtre sa femme, & pourquoy.

Gaston fils du Comte de Foix.

Trahison de Charles Roy de Nauarre.

Gaston surpris & mis en prison.

Diuerses opiniōs sur la mort du Comte de Foix.

De la guerre de Flandres, insolence de Philippe d'Arteuelle, & grande deffaicte des Flamands durant ceste querelle.

CHAP. LI.

L'an 1382. N'EST rien plus nuisible à l'estat d'vn pays que de voir vn Prince trop entier en ses opinions, & le peuple ne voulant s'abaisser sous l'obeissance de celuy qui luy commande: & si iamais il y eut nation qui goustast cecy, les Flamands en sceurent que dire du temps de Charles sixiesme, ayans Louys de Malan pour Comte. *Estat du pays de Flãdres.* Ie dis cecy d'autãt que les Gantois ne voulãs auoir la guerre, & le Comte refusant l'accord, s'il n'estoit faict à sa discretion, il n'y pouuoit auoir conuention aucune les vns & les autres se tenans trop, & sur le respect & sur les deffiances. *Appareil du Comte pour assieger Gand.* Neantmoins lors que Louys Duc d'Anjou estoit sur son voyage d'Italie, le Comte de Flandres se resolut aussi de dompter ses suiets, & d'aller assieger Gand pour forcer les Gantois à se sous-mettre à ses cõmandemens, d'autãt qu'il sçauoit qu'il n'y auoit plus dequoy manger en leur ville, & que le peuple ne seroit pour souffrir longuement la famine sans s'esmouuoir contre ceux qui estoiẽt cause de la guerre. Pource cõmanda le Ban & arrie-ban, & à toute la Noblesse de venir à iour nommé à sçauoir apres Pasques de l'an mille trois cens octante-deux auec armes & cheuaux pour se trouuer au siege destiné pour la ruine de Gand. *Entre-metteurs de la paix.* Ce-pendant la Duchesse de Brabant & Albert Comte de Henault, & Arnoul Euesque du Liege, se rendirent moyenneurs de la paix, & negotierent si bien qu'vn pourparler de paix fut arresté au quinziesme d'Auril en *Pourparler à Tournay.* la ville de Tournay, où se deuoient trouuer les deputez & du Comte de Flandres & du Duc de Brabant, Comte de Henault & Euesque du Liege, & ceux de Gand & des communautez de Flandres: entre lesquels le premier ranc tenoit ce Philippe d'Arteuelle chef des factions mentionné cy dessus, auquel le peuple Gantois supplia de faire la paix en quelque sorte que ce fut, afin qu'on veit combiẽ l'accord est agreable à ceux *Gantois desirent la paix.* qui sont en angoisse: si bien qu'Arteuelle sous-mettoit les Gantois au Cõte & à sa discretion, sauf qu'il ne vouloit qu'il les feit mourir, trop biẽ se sousmettoit il à toute autre punition, fut-ce de prison, exil ou confiscation de biens, car il esperoit qu'à la longue le Prince auroit compassion de ses suiets. *Trespas de la mere du Comte de Flandres.* Le Comte enuoya ses deputez, mais il se tint à Bruges: & ce-pendant mourut sa mere Madame Marguerite de France fille de feu Philippe le Long Roy de France: femme de saincte vie, & lors aagée de plus de quatre vingts ans, laquelle estoit Comtesse d'Artois & de Bourgoigne, Palatine & dame de Salins, par le decez de laquelle toutes ces seigneuries vindrent au Comte de Flandres, estant par ce moyen reuny le pays d'Artois auec les seigneuries des Princes Flamands: & fut le corps de ceste dame enterré à sainct Denys au tombeau des Rois *Respõce du Comte à ceux de Gand.* de France ses ayeux. Louys Comte de Flandres soit que le cœur luy fut haucé par la possession de ce grand heritage, ou n'ayant plus sa mere qui adoucit sa colere, manda aux Gantois qu'il ne feroit aucune paix auec eux si du tout ils ne se mettoient à sa discretion, afin qu'il feit d'eux tout ainsi que bon luy sembleroit, & que sortans hõmes & femmes de la ville en chemise & la corde au col luy vinssent demander pardõ: que lors il penseroit à ce qu'il auroit à faire. Il y en eut qui conseillerent aux Gãtois de se sous- *Remonstrãce d'Arteuelle aux Gantois.* mettre à ceste condition, que tous les deputez feroient pour eux, & appaiseroient la fureur du Comte: mais d'Arteuelle craignant de perdre la teste, refusa la condition, & dict qu'ils s'en iroient à Gand, & monstreroient aux citoyens la grace que le Comte leur vouloit faire: & estant à Gãd il proposa la rigueur de la sentence du Comte, ce qui effroya estrangement les citoyens, ausquels Arteuelle mit en auant trois choses qu'il leur conuenoit faire, ou s'enfermer dedans les Eglises, & là mourir de faim, & par le glaiue du Prince, ou de se sousmettre à sa volõté, ou de s'armer & mou- *Resolution des Gantois à la guerre.* rir en deffendant leurs liberté & vie: protestant qu'en toutes choses il se vouloit monstrer le chef, fut à mourir, ou à se deffendre. Le choix de cecy estant mis en sa puissance par le citoyens: I'ayme donc mieux (dict-il) ou de vaincre les armes

au

au poing, ou de mourir en combatant auec honneur, que viure auec vne telle ignominie. Ainsi s'assemblent enuiron cinq mille hommes de choix & d'eslite, auec viures & artillerie, & s'en vont au mois de May vers Bruges où estoit le Comte, resolus ou d'y mourir, ou de faire venir leur Prince à vne paix plus honneste. Ils estoient tous confits en deuotion, & auoient des religieux qui leur preschoient, & administroient les saincts Sacremens : & en fin furent assaillis par le Comte, à ce sollicité par ceux de Bruges, mais Dieu punit ceste cruaulté de Louys, car son armée estant deffaite & luy mis en fuite, les Gantois le poursuyuans entrerent pesle-mesle auec luy en Bruges, où ils vserét de tout effort pour auoir le Comte, afin que par ceste prise ils eussent la paix à leur aduantage. Et ainsi qu'Arteuelle le faisoit cercher par tout, le Comte fut caché par vne pauure femme en son lict, & quoy qu'on fut en la maison de ceste vieille, si est-ce que Dieu garentit le Comte d'estre pris par ceste multitude : laquelle estant retirée, il trouua moyen de sortir, & se sauuer par la fosse de Bruges, & s'en alla à vn lieu nommé sainct Michel de Winebrigue, où prenant la monture d'vn païsant s'enfuit à l'Isle : & ce-pendant ceux de Bruges porterent la penitence de leur temerité, & furent tuez en grand nombre, & pillez, & sacmentez, & leurs femmes violées malheureusement : mais Arteuelle deffendit qu'on ne feit aucun desplaisir aux marchands estrangers afin de n'irriter les Princes à leur faire la guerre : en somme il y fut occis iusqu'au nombre de trois mille hommes, & sur tout les officiers du Prince, & ceux qui ne voulurent iurer, & s'enrooller auec les seditieux : puis on abatit les portes de la ville, & desmantelerent du tout la muraille, & comblans les fossez feirent vn champestre de celle ville, qui estant le chef du pays, estoit reputée vne des plus belles de la Gaule Belgique. Les viures, les richesses & marchandises de Bruges, & les plus segnalez hommes d'icelle pris pour ostages furent conduits à Gand, & soudain la victoire publiée par les bonnes villes de France, lesquelles se resioüirent de la punition de ce Comte tyran, & exacteur, loüans les Gantois de ce qu'ils ne vouloient endurer qu'on les rongeast ainsi cruellement. Le Pape d'Auignon Clement disoit que Dieu auoit puny le Comte Louys, pource qu'il estoit Vrbaniste & les Princes presque tous prenoient plaisir à son infortune à cause de son orgueil, d'autant qu'il mesprisoit chascun, & ne portoit amitié à personne. Ce-pendant d'Arteuelle vsant de sa victoire, prit les villes de Hypre, Furnes, Berghe, Bourbourg, Osbourg, & presque tout le Flandres Flaminghant, sauf Audenarde & Teneramonde : eut aussi Neuport, Courtray, Rodembourg, l'Escluse, Dan, & autres villes estans le long de la marine : & vsoit de tout appareil de Prince, se faisant seruir magnifiquement, & estant presque adoré par les Gantois, qui l'appellerent pere du pays, & celuy qui ostoit les siens d'vne miserable seruitude, qui auoit enrichy leur ville, & deliuré le peuple d'vne estrange famine : ce qui fut cause qu'il osa porter le tiltre de Regent de Flãdres : auquel temps, & les festes de Pentecoste aduint vn grand & effroiable tremblement de terre presque par toute la Gaule, qui estoit comme le messager des mal'heurs qui aduindrent bien tost apres. Arteuelle fut assieger Audenarde, & le Comte feit trencher la teste aux ostages qu'il auoit de Courtray, de despit que ceux de Courtray s'estoient alliez des Gantois : & ceux cy prennent villes, bruslent les chasteaux de la Noblesse, & en fin furent si fols que de courir les terres de Tournay, qui estoient de l'obeissance du Roy de France. Philippe Duc de Bourgoigne qui estoit en Artois, fit entendre cecy au Roy, & au Conseil, & pource fut deffendu à tous les suiets de sa Maiesté, de ne traffiquer, ny auoir commerce aucun auec ceux de Flandres sur peine de la vie : & ce-pendant le Comte pressé de la necessité, a recours au Duc Philippe son gendre, & par le moyen d'iceluy, il supplia le Roy & Messieurs du sang, & du Conseil, de luy estre en aide, veu que d'Arteuelle, alliché de sa bonne fortune, ne vouloit ouyr parler aucunement de la paix, quoy que les bonnes villes de Flandres l'en sollicitassent. Arteuelle de son costé, se voyant pressé des bons & sages Citoyens à faire accord, enuoya vers le Roy Charles & le Conseil de France, estans lors à Senlis, des lettres pour auoir paix, laquelle appartenoit à sa Maiesté de faire, estant souuerain, & d'eux, & du Comte : mais le messager estant fait prisonnier, on se mocqua de ses lettres, sans qu'on daignast aucunement luy respondre. Arteuelle irrité de cecy enuoya vers l'Anglois vn certain Iean Vanvvest, qu'ils auoiét

Gãtois võt assieger bruges.

Cõte de Flãdres vaincu par les Gantois.

En quel peril fut le Comte à Bruges.

Bruges pillé par les Gantois.

Bruges desmantelée.

Villes de France fauorisoient les Gãtois.

L'an 1382.

Villes prises par Arteuelle.

Arteuelle hõnoré par les Gãtois.

Tremblemẽt de terre en Gaule

Terroir de Tournay couru par les Gãtois.

Louys Cõte Flamand s'humilie, et requiert le Roy de secours.

Arteuelle escrit au Roy pour auoir paix.

Arteuelle se ioint, & allie des Anglois. esleu Euesque de Gand, à cause quol'Euesque de Tournay, duquel dependoit l'Eglise de Gand, estoit Clementin, & tenoit le party de France, afin de renouueller l'alliance ancienne d'entre les Anglois, & Flamands, & pour auoir secours contre les François, que ce seditieux blasmoit de tyrannie : ce qui leur fut accordé par Iean Duc de Lenclastre, & Regent d'Angleterre, & ordonné que secours seroit enuoyé cõtre le Comte & ceux qui luy presteroient secours en cest affaire. Cecy entendu en France, & ouy que l'Anglois ne seroit long temps sans descendre en Gaule, pour rompre ce coup, & *Paix offerte par le Cõseil de Frãce à Arteuelle.* amuser Arteuelle, le Roy feit deliurer le messager qu'Arteuelle luy auoit enuoyé, & despechant Milon des Dormans Euesque de Beauuais, & les Euesques de Laon, & d'Auxerre, & Regnaut de Corbie premier President au Parlement de Paris, & Guy de Haukourt, Raoul de Raineual, & Tristan de la Forest, lesquels remonstrerent que le Roy vouloit comme souuerain pacifier les troubles du pays qui est de son obeissance: se plaint de ce qu'Arteuelle auoit appellé l'Anglois, pource l'exhortoit à penser bien aux affaires, & à condescendre à vne paix honneste, & qui fut durable : & fut assigné iour & lieu pour le pourparler, à sçauoir le seiziesme iour d'Octobre en la ville de Tournay, mais la gloire, ou plustost le mal'heur d'Arteuelle, luy feit refuser ceste condition comme se defiant du Roy, & estimant que ce ne fussent ruses pour le surprendre, pource respondit, qu'il ne vouloit rien faire sur l'accord, que premierement on ne *Orgueilleuse responce d'Arteuelle.* luy mit en main les villes de Teneramonde, & Audenarde, ioint qu'il ne se pouuoit faire, qu'il se moquast des Anglois desquels il auoit eu bonne responce : & qu'il sçauoit que le Roy dressoit vne armée contre luy, & que ceste paix n'estoit qu'vne ruse pour le surprendre. Cecy est rapporté au Roy, & aux Ducs de Berry, de Bourgoigne, & de Bourbon oncles de sa Majesté, & au Conseil de France estans lors à Perone, & *Louys Cõte fait hõmage à Charles 6. des pays de Flãdres & d'Artois.* deuant lesquels se plaignit le Comte de Flandres, & supplia le Roy de l'aider contre les rebelles: en signe dequoy, luy fait hommage, qu'il n'auoit encor fait depuis l'aduenement du Roy à la Couronne, comme aussi il feit le sermẽt de fidelité pour le Comté d'Artois que deffuncte sa mere auoit tenu en Pairrie. Ainsi fut arresté la guerre contre les Flamands quoy que la saison de l'an n'y fut propre, eu esgard aux incommoditez du pays en temps d'hyuer, lequel estoit fort proche : mais on vouloit deuancer les *L'an 1382.* Anglois, & battre Arteuelle, auant l'arriuée du secours d'Angleterre. A ceste cause *Grande assemblée de gend'armerie en Frãce cõtre les Flamands.* sont mandées toutes les forces du Royaume, & ce qui estoit de puissant en toute la Gaule, y venans d'vn coing d'icelle les Gascons, ceux de Languedoch, de Quercy, Perigord, Limosin, Engoulmois, Xaintonge, Poitou, Anjou, le Maine, Touraine, Bretaigne, Bourbonnois, Forests, Lyonnois, Bourgoigne, Champaigne, Brie, France, & Picardie: & les Ducs de Lorraine, & de Bar, ne faillirent de secours au Roy, il est vray que Iean Duc de Lorraine estant à Paris fut empoisonné par aucuns de ses suiets, & y mourut, laissant de Sophie de Witemberg sa premiere espouse Charles son fils aisné, *Iean Duc de Lorraine meurt à Paris.* qui luy succeda au Duché : & Robert de Bar assista aussi à ce voyage, cestuy pour estre homme lige du Roy de France, & le Lorrain pour l'ancienne amitié, & alliance qui estoit entre les maisons de France, & de Lorraine. En somme le Roy, quoy que fort ieune, fasché de l'orgueil insupportable des Flamands, se resolut d'aller en personne à *Voyage de Flandres.* ce voyage, pource fut prise l'Oriflambe à sainct Denis, & mise és mains de messire *Pierre de Villiers porte l'Oriflãbe.* Pierre de Villiers grand Maistre, & homme de grande sagesse, & vaillance : & accompaignée sa Majesté des Princes du sang, & Seigneurs du Royaume vint en Vermandois, & Artois attendant que ses forces y fussent toutes assemblées. Le chef des mutins de Flandres esperant la venue des Anglois, qui ne fut point de toute celle année, se mit en tout deuoir, & de nuire aux nostres, & de leur empescher le passage, faisant rompre les ponts qui estoient sur Leye & sur le Lys entre Courtray, & Méenene : & le Comte enuoya son Bastard Hase, & Iean de Lumont pour se faire mai- *Victoire des Flamãs au pont de Comines.* stres du pont de Comines, lequel estoit desia demy-rõpu, & où le Bastard perdit pres de soixante hommes, pource qu'ayant donné le degast au pays voisin, & se retirant, chassé par les Flamands, le pont rompit, & causa ceste ruine d'hommes : ce qui donna la hardiesse au seditieux Arteuelle de dire, que le Roitelet de France ne passeroit *Aduis sur la presence du Roy à la guerre.* le Lys de celle année, mais il fut deceu, ainsi que verrons cy apres. Le Roy estant venu à Arras sur la fin d'Octobre, on fut en consultation s'il estoit bon que le Roy se trouuast à la bataille : les vns ayans esgard à son bas aage, disoient que se ne seroit

seroit pas bien fait que d'ainsi le hazarder: d'autres qui sçauoient l'ambition des Princes, & qu'il y auroit debat sur la generalité & Lieutenance, le Regent Duc d'Anjou estant absent, resolurét qu'il estoit necessaire que le Roy y fut present, à l'opinion desquels on s'arresta: & afin que si mal aduenoit à sa personne, la race de Charles le Quint issue de son corps ne defaillit point, on laissa Monsieur Louys de France frere du Roy à Peronne auec bonne & fidelle garde. Au reste, les François feirent auec telle diligéce, sagesse & religion ce voïage, qu'il ne se trouua pas vne seule discorde en toute l'armée: car bien que les Comtes Gaston Phœbus de Foix, & Iean d'Armaignac eussent & guerre & querelle ensemble depuis la mort du ieune Gaston de Foix, cy dessus mentionné, & mort en prison à Ortais, si est-ce que le Duc de Berry gouuerneur de Guienne & de Languedoch, feit tant & si bien, qu'il les reconcilia, & les attira à venir au secours du Roy en ceste entreprise, códuisans l'vn & l'autre leurs alliez, parens, amis & vassaux, qui n'estoient pas en petit nombre: comme aussi le Duc de Bourbon attira le sire d'Albret son gendre, qu'il accorda auec le Comte de Foix. Au reste si iamais la Noblesse de France vsa de sagesse, elle le feit paroistre lors, d'autant que si les seditieux de Gand & leurs complices eussent gaigné à ceste fois sur les nostres, ils pouuoient dire que les bonnes villes du Royaume eussent ioué leurs ieux, ayans intelligence auec les Arteuelliens, sur la Noblesse, & ceux qui manioient les affaires du Royaume. C'est aussi pourquoy les Gentils-hommes tous d'vn accord voulurent se trouuer en ceste guerre, sçachans que c'estoit à eux seuls qu'on en vouloit, toutes les villes ayans conspiré contre les grands, à cause des exactions mises sur le peuple, desquelles on se vouloit descharger, ce qui ne se pouuoit faire que par la force. Le Duc de Bourgoigne auquel deuoit eschoir vn iour l'heritage du Flamand, eut bien voulu appaiser cecy sans effusion de sang, afin de gaigner le cœur des Flamands, & pource feit il parler de la paix à Arteuelle, lequel fut rude en responce pensant tout accabler, mais que l'Anglois fut venu, & n'estimant les forces du Roy si grandes, lesquelles estoient presque toutes dressées de Caualerie & de sa Noblesse. L'armée Françoise vint à l'Isle en Flandres, & de là à Market, au premier escadron de l'auant-garde y ayans dix-sept cens hommes d'armes, & sept cens Arbalestriers Geneuois, & quatre mille soldats Flamands sous la charge d'Oliuier de Clisson Cónestable de France, & des Mareschaux de Bourgoigne & de Flandres, car les Princes d'alors auoient des officiers portans tels tiltres, lesquels auoient la charge de la gé-d'armerie suiette à iceux Princes: & d'aucuns les nommoient Seneschaux, ainsi que la coustume en est demourée à la maison d'Andoins au païs de Bearn, le seigneur heritier de laquelle porte le tiltre de Seneschal de Bearn, & est le chef de la noblesse de toute la Prouince: tels estoient iadis les seigneurs de Vergy en Bourgoigne, ceux de Iainuille en Champaigne, & ceux de Bresé en Normádie: & au temps plus ancien, les Comtes d'Anjou estoiét appellez Seneschaux hereditaires de France. Apres ces Seigneurs Connestable & Mareschaux, estoit le Comte de Flandres Louys suiuy de toute la Noblesse bannie de son pays, & d'enuiron quinze mille hommes leuez tant en Niuernois, Rethelois, que Flandres. Pres la personne du Roy y auoit six mille cheuaux, & deux mille Arbalestriers Geneuois sous la conduite des Ducs de Berry, de Bourgoigne, d'Orleans, & de Bourbon, & des Comtes d'Alençon, d'Estampes, du Perche, de Clermont, de Iacques grand Chambellan & seigneur de Preaux, Iacques Comtes de la Marche & de Vendosme ces trois estant de la maison de Bourbon & tous Princes du sang & couronne de France: & les Comtes de Dampmartin, de Sancerre, & de Bologne & autres en grand nombre desireux de plustost mourir que d'abandonner leur Prince, & estoient au corps de la bataille. En l'arriere-garde estoit monsieur Iean d'Artois Comte d'Eu Prince du sang, & les Cótes Guy de Blois Waleran de sainct Paul, & Guillaume de Harcourt, & Pierre de Viliers portant l'Oriflambe, ayant pour sa garde cent hommes d'armes: & le seigneur de Rambure commandoit sur mille six cens cheuaux legers, qui alloient descouurant pays pour garder que les seditieux ne dressassent des embusches à l'armée. Le dixiesme de Nouembre cóme le camp taschast de gaigner le pont de Comines (aucuns dict de Bouines, mais l'Annaliste Flamand dict Comines) & que desia le bastard de Flándres y eut esté rópu,

Louys frere du Roy gardé à Peronne.

Grande vnion au camp Fráçois.

Pourquoy la Noblesse alla toute à la guerre

Coniuratió des villes contre la Noblesse.

Philippe Duc de Bourgoigne pratique en vain la paix.

L'an 1382.

Cóme l'armée du Roy dressée en Flandres.

Mot de Mareschal cóme iadis pris.

Mot de Seneschal em porte tiltre de chef d'armée & d'autres fois gouuerneur.

Princes du sang pres du Roy.

Pont de Comines est sur le Leye.

Oliuier de Cliſſon Conneſtable, & le ſeigneur de Sempy, ou Sempoy, faiſans vn pont de bateaux, vindrent pour gaigner le paſſage: contre leſquels ſ'oppoſant Pierre du Bois iadis le principal chef des Gantois, auec neuf mille hommes: mais le Conneſtable les detenant à l'eſcarmouche, donna loiſir à vne partie de l'armée de paſſer au deſſous de Comines entre ceſte place & celle de Werueken: & lors fut donnée la bataille, en laquelle les Flamands furent deffaits, & perdirent quatre mille hommes qui furent occis ſur la place, & le chef tellement blecé, que depuis il ne peut eſtre à la grande bataille de Roſebec: & ainſi les paſſages repris par le Conneſtable, les ponts furent refaits, & toute l'armée Royale paſſa ſans aucun empeſchement: & le reſte des trouppes Flamandes ſe retira à Hypre, à Courtray, & à Bruges. Au reſte ſi le chef des mutins Pierre du Bois eut eſté homme entendant l'art militaire, il eut eu ſon cháge, & ſe fut vengé des noſtres, veu que le Comte de Sancerre Mareſchal de France, & Perceual de Raineual auec ſix cens hommes choiſis de la Nobleſſe Françoiſe auoient paſſé temerairement la riuiere, & ſe tenoient campez là aupres: ſur leſquels ſi le Flamand ſe fut ietté, il n'en eut pas laiſſé vn en vie: mais vſant de delay, il ſ'oſta luy-meſme la victoire d'entre les mains, & fut vaincu de-rechef, & le plat pays pillé, & les villes ſaccagées, leſquelles ſ'arreſtans aux promeſſes de ce Pierre du Bois, que le Roy ne paſſeroit point la riuiere, y laiſſerent leurs biens & richeſſes, qui ſeruirent au ſoldat de butin, & de proye. Au camp du Roy ce-pendant, afin que par la confuſion des langues il ne ſe donnaſt quelque croc en iambe, fut publié à ſon de trompe qu'il n'y eut homme ſi hardy qui parlaſt autre langage que François en l'armée, afin que les ſoldats peuſſent ſ'entre-entendre, & qu'on ne peut rien monopoler auec la langue de Flandres, ainſi que ſouuent il en eſtoit aduenu, les ſoldats ayans vn meſme langage, & prenans cognoiſſance auec le ſoldat de l'aduerſaire: mais cela n'eſtoit guere grand ſupport pour l'armée, veu qu'il y auoit pluſieurs d'entre les ennemis qui parloient auſſi bien François que Flamand. A Hypre ce-pendant y eut grande diſcorde entre ceux de la ville, & les Arteuelliens, car les Citoyens vouloient qu'on ſe rendit au Roy, mais leur gouuerneur y contrediſant, vouloit attendre le ſiege: mais les Citoyens repliquoient qu'il n'y auoit moyen d'endurer le ſiege ſans le ſecours des Anglois, duquel ils n'auoient aucune aſſeurance. Ceſte querelle alla ſi auant que venans aux mains, le gouuerneur fut occis par le peuple, qui en ceſte furie vſa de meſme cruauté enuers les Magiſtrats & les principaux de la ville, enuoyans deux freres preſcheurs vers le Roy pour le ſupplier de leur faire grace: & ceux cy ayans eu reſponce, on enuoya douze des principaux Citoyens, leſquels ſe iettans aux pieds du Roy, luy demanderent pardon, & liurerent les clefs de la ville, offrent de payer quarante mille francs pour les frais de la guerre, & prient ſa Majeſté de venir en leur ville, & ſ'y rafreſchir, où auant qu'il entraſt, il receut la ſomme promiſe. Bien que Hypre ne fut point pillée, ſi eſt-ce que les villes voiſines ſ'en ſentirent, & entre autres Popringue, où les Bretons vſerent de grandes inſolences, & en laquelle ils feirent vn bon butin, car il y auoit vn grand nombre de riches marchands de laines & draperie: Vers Hypre allerent auant que le Roy y entraſt, les ſeigneurs de Laual, de Rohan, de Rieux, Beaumanoir, Rochefort, des Barres, du Gueſclin, de Maleſtrait, & meſſire Iean de Vienne Admiral de France, la plus-part deſquels ſ'eſtoient trouuez à la conqueſte du pont de Bouines. Tandis que le Roy eſtoit en Flandres pour dompter ceux qui auoient chaſſé leur Comte de ſes terres, voicy que les François meſmes, oublians leur deuoir & celle fidelité vers leurs Rois, qui les a rendu touſiours recommandables: car ceux de Paris ayans intelligence auec pluſieurs bonnes villes de ce Royaume, & nommément auec ceux de Roüen & de Troyes, ſ'eſmeurent, & prindrent les armes, non tant de leur inclination & vouloir, qu'eſmeus par les Flamands, qui deſiroient, & eſperoient par la reuolte des François faire retirer le camp Royal de leur pays. Et de fait en ceſte eſmeute il ne ſe trouua pas vn homme de qualité, ains la ſeule populace, laquelle tenoit neantmoins les grands en telle crainte qu'il n'y auoit aucun qui oſaſt leur faire reſiſtance: ſans que ceſte trouppe inſenſée ſceut qui la mouuoit, n'y ayant raiſon qui la pouſſaſt (ſi raiſon il y peut auoir à ſe dreſſer contre ſon Prince) veu que les impoſts auoient eſté oſtez, dés que

Deffaite de Flamãds à Comines par le Conneſtable de Cliſſon.

Perileſchappé par le Mareſchal de Sancerre.

Edict au cãp du Roy de ne parler que Frãçois.

Diſcorde à Hypre.

Hypre rendue au Roy

Popringue pillée par les Bretons.

Seig. allans à Hypre pour le Roy.

Eſmotion à Paris.

Quels ceux qui eſmeurent ſedition à Paris.

que le Duc d'Anjou fut passé en Italie. Quiconque fut cause de ces troubles, si est-ce que le peuple armé des Maillets cy dessus mentionnez estoit sur le poinct d'aller ruiner les maisons de sejour, & plaisir que les Rois de France ont au Chasteau de Beauté au bois de Vicenne, & au Louure, imitans la fureur Flamande, comme s'ils eussent deliberé de faire guerre au Roy és choses mesmes qui sont insensibles. Mais il y eut vn d'entr'eux qui se mõstra le plus sage, & qui pensa au danger qui leur en pouuoit aduenir: lequel conseilla de ne faire ceste entreprise, ny rompre ces forts qui seruoient de ioug à leur liberté, iusqu'à ce qu'ils fussent asseurez du succez qu'auroient les affaires du Roy en Flandres: que si le Roy estoit vaincu, que lors ils vseroient de la fortune, mais ce-pendant ne falloit faire chose, de laquelle ils peussent se repentir tout à loisir. En somme la Tragedie qui se ioüoit en Flandres estoit celle qui seruoit de mot de guet aux villes de France resolues de ruiner la noblesse, comme la disans estre cause de la destruction du pauure peuple: estans entrées en ceste societé les citez de Rheims & Chaalons, & tout le païs auoisinant la Marne, ceux de Beauuoisi, de Roüen, d'Orleans & de Blois: estant si miserable la condition des nobles se tenans en leurs maisons, & qui n'estoient allez à la guerre, que les villains & paisans leur faisoiẽt de grãdes indignitez, & les touchoiẽt le plus souuent en leur honneur, les pilloient & affligeoient sans nul respect, & sans craindre qu'vn iour ils ne s'en ressentissent: mais quelle fin eut ceste esmotion ie le diray cy apres, ayant descrit iusqu'à la fin la guerre presente de Flandres. La reddition de Hipre, fut cause que les villes de Cassel, Berghe, Bourbourg, Grauelines, Furnes, Dunkerck, & autres se sousmirent au Roy, & conduirent les chefs, qu'Arteuelle leur auoit donnez, au Roy: mais la grace qui leur fut faite, n'estoit guere grande, d'autant qu'ils furent pillez, & seulement leur donna l'on la vie & liberté & la conseruation de leurs villes, qui estoit vne grande faueur vsée enuers gens si capricieux, & qui à tous propos se reuoltoient cõtre leurs Princes: le butin des richesses des villes pillées fut achepté par ceux de Doüay, de Tournay, de l'Isle & d'Arras, & autres qui auoient suiuy le party du Roy, lesquels s'enrichirent de la misere de leur voisins ayans à vil pris du soldat, ce que les pauures gens pillez tenoient pour precieux, & auoient achepté bien cherement. Tandis que le Roy sejournoit à Hipre, ceux de Bruges pratiquoient leur paix, & se fussent volontiers deportez de l'alliance, & ligue qu'ils auoient auec les Gantois, mais les ostages qu'ils y auoient enuoyez leur faisoient perdre ce desir, ioint qu'au camp d'Arteuelle il y auoit enuiron neuf mille citoyens de Bruges. Mais ce qui plus empeschoit ceste entreprise des Brugeois, estoit la presence de Pierre du Bois, qui s'y estoit retiré, pour y estre pensé apres la route receuë au pont de Comines ou de Bouines. Car il asseuroit ces Brugeois sur la puissance d'Arteuelle, & sembloit que desia il tint tous les François en sa main & que de la langue seule il les taillast en pieces: disant qu'il ne falloit craindre ceux qui sous vn grand Roy auoient esté batus à Courtray, veu que ayans vn enfant pour chef ils auroient leur Cemitiere de là la Leye, sans que iamais il leur fut permis de la repasser: & auec ces baueries, il amusoit ce pauure peuple, desireux de se soumettre & au Roy & au Comte, mais il falloit que tant les vns que les autres se sentissent des verges & fleau merité à cause de leur felonnie. A ceste guerre vint Edoüard de Beauieu seigneur de Beauieu, celuy qui auoit espousé Eleonor de Beaufort fille de Messire Pierre de Beaufort Vicomte de Turẽne & niepce du Pape Gregoire onziesme, qui estoit frere du susdict Pierre de Beaufort, & tous deux enfans de Guillaume Roger Comte de Beaufort aduancé par le Pape Clement sixiesme frere dudict Guillaume Roger. Mais cest Edoüard de Beauieu deuint insolent & vicieux, & pource fut long temps prisonnier à Paris, ainsi que i'espere deduire ailleurs, faisant mention comme le Beauioulois vint & tomba és mains des Ducs de Bourbon: mais retournons à la guerre de Flandres.

Deliberation des cõmunes.

On dit que celuy qui les dissuada se nommoit Nicolas le Flamand.

Villes comprises en la coniuratiõ

Villes rendues au Roy.

Butin des villes par qui achepté.

Qui destourna les Brugeois de se donner au Roy.

Edoüard seigneur de Beauieu au voyage de Flandres.

Bataille donnée à Rosebec, deffaite de Flamands, & ce qui se passa apres cecy en France.

CHAP. LII.

L'an 1382. VOvs auez ouy cy dessus comme Arteuelle enuoya en Angleterre pour auoir secours, & la responce que le Duc de Lenclastre oncle du Roy Richard, & Regent du Royaume feit aux Embassadeurs: or le secours n'estant si prest qu'on esperoit, si est-ce que les Embassadeurs furent despechez, & renuoyez en Flandres, afin d'asseurer les Gantois, & de les faire temporiser, & ne point venir au hazard d'vne bataille. Ces deputez de Gand & d'Angleterre, estans arriuez à Calais, y furent retenus par le gouuerneur de la place au nom de l'Anglois, leur remóstrant que sans peril de leur vie, ils ne sçauroient passer, eu esgard que les François tenoient Hypre, & tout le pays Occidental de Flandres: & au reste il leur remóstra que le haster ne seruoit de rié en cest endroit: car si Arteuelle vainquoit, tout estoit à eux, eu esgard que ceste victoire ne pouuoit estre que sanglante, & par consequent la ruine des François, estant là toute la Noblesse de Fráce, là où si Arteuelle estoit vaincu, les Embassadeurs Anglois n'auroiét plus aucun affaire en Fládres: & ainsi les Anglois s'arrestans à Calais, & Arteuelle se voyát cóme forcé de venir au combat, se resolut de donner bataille, bien que la chose luy faschast de ce faire sans les Anglois, voyant les forces gaillardes qu'auoit le Roy de France. Entendant donc Arteuelle que l'intention du Roy estoit d'aller vers Bruges pour l'assieger, il se delibera de les deuancer, & ayant à sa suyte le nombre de quarante mille combatans pour le moins, laissa & leua le siege d'Audenarde, qui fut vne lourde faute à luy, eu esgard à la saison de l'année, & aux pluyes continuelles: car s'il n'eut point bougé d'Audenarde, les Fráçois n'eussent passé si auát, ou s'ils eussent passé, encor leur eut il cousté beaucoup d'hommes, & perte de temps, auant que faire oster le siege. Mais ce pauure fol estoit si orgueilleux depuis la victoire obtenue à Bruges sur le Comte, qu'il se promettoit la seigneurie des Gaules, & s'appuyoit sur ce que les nostres ne s'estoient opposez aux Anglois, si souuent que ceux cy auoient couru, & rauagé presque toute la France. A ceste cause craignant que le Roy ne se feit maistre des Brugeois, la ville desquels nous auons dit estre desmantelée, laissa quelques trouppes au siege d'Audenarde, & s'en vint hardiment vers où le Roy estoit, resolu de luy presenter le choc: là où s'il ne fut bougé il eut emporté la ville, du tout sans viures, & la garnisó de laquelle auoit escrit au Duc de Bourgoigne, luy faisant entendre l'estat piteux & miserable de la garnison, perissant de famine. Comme Arteuelle voulut partir du siege, il luy aduint vn cas admirable & de grande signification, bien que tous Augures soient mis au ranc des folies, & superstitions, à sçauoir vne grande trouppe de corneilles, criaillans à l'oreille, & és entours de tous les Arteuelliens, ce qui fut cause que ceux de la ville, voyans ceste merueille, crioyent de la muraille auant au chef des seditieux: Allez, allez canaille, allez à vostre mort, afin de seruir de pasture aux corbeaux: car ceux qui doiuent vous manger, vous conduisent la part que vous y serez occis, & massacrez sans nulle doubte. Les seditieux approchans de Rosebec, Arteuelle fut conseillé par les plus sages de ne point combattre, ains laisser faire le temps, lequel affoibliroit assez la gaillardise des François à cause des pluyes: mais il y auoit auec Arteuelle, vn mutin appellé Henry Carpentier fort grand remueur de mesnage, & au conseil & parolles duquel il adioustoit foy entierement, lequel conseilla qu'on allast assaillir les François, asseurant que ce moyen estoit le plus seur, & expediét, eu esgard au peril, qu'il y auoit que les Brugeois ne se tournassent du costé du Comte, veu ce que du Boys leur auoit escrit trauaillant beaucoup à les faire despecher, & tascher d'auoir le dessus des nostres, comme s'il n'y eut eu rien à faire que de choquer, & emporter l'honneur du combat: ce qui fut cause que plusieurs se retirerent, ne voulans estre en lieu où leurs amis seroient occis à cause de leur felonnie. Sur le vingt-sixiesme de Nouembre, de l'an mille trois cens quatre vingts & deux, les deux osts & armées estans campez pres de Rosebec, le chef des mutins se

Conseil du gouuerneur de Calais aux Embass.

Resolutió de Philippe d'Arteuelle.

Faute cómise par Arteuelle.

Necessité de la ville d'Audenarde.

Presage du malheur qui aduint à Arteuelle.

Diuers aduis au cáp des seditieux.

tins se retrancha tellement, que s'il ne fut bougé de là, ayant des viures à plaisir, mal aisément il eut perdu la bataille, ou s'il eut esté, les nostres eussent eu part au gasteau, & perdu beaucoup d'hommes, & des plus braues, auant que de forcer les trenchées. Le Tyran Arteuelle comme s'il eut pris le dernier adieu des siens, banqueta le soir auec eux, & pour leur donner courage leur dit, qu'il estoit ioyeux de ce que le secours Anglois n'estoit point arriué, afin que ceste nation glorieuse, apres la victoire, ne se l'attribuast, ainsi qu'elle auoit fait toutes les autres entreprises, là où eux seuls estãs les vainqueurs sur le Roy de France, se pourroient vanter d'auoir surmonté la plus braue, & vaillante trouppe de la terre. Au reste leur feit commandement qu'il n'y eut homme, sur peine de la vie, qui eut à prẽdre aucun à mercy que le Roy seul, qu'il vouloit qu'on respectast à cause de son aage, & innocence, ne sçachant où il alloit, & faisant ce dequoy on luy donnoit instruction, ioint qu'ils en feroiẽt vn bon Prince: là où il leur enioignit de couper la gorge à tous les autres Princes, & Seigneurs, & que par ce moyẽ ils feroient vn singulier plaisir à toutes les villes, & citez de la Gaule: lesquelles se faschoient de la tyrannie des Princes qui auoient la charge du Roy, & du Royaume. En somme ce galant se promettoit desia le butin de l'ost François, & la Regence, si non la monarchie de la Gaule: resolu de faire mourir le Comte, & d'emanciper les roturiers de la suiection de la Noblesse. C'est cas fort merueilleux, que ce qu'on racompte estre aduenu la nuict qui preceda la bataille de Rosebec, car la plus-part de l'ost d'Arteuelle, & luy-mesme, & vne femme qu'il auoit auec luy entẽdirent sur vn mont voisin des deux armées vn grand cry, & huée, vn cliquetis de harnois & le son comme de gens qui combatent, & vn grand hennissement de cheuaux: ce que les sentinelles, & corps de garde pensoient estre les nostres, qui leur voulussent donner le choc: mais y ayans enuoyé pour decouurir iusqu'à vn moulin, où sembloit que se feit ce tumulte, n'y trouuerent, ny ouyrent chose quelconque. Aucuns disoient que c'estoient les diables qui faisoient cest ombrageux essay de combat pour l'espoir de la proye qui se leur preparoit: mais ie pense que c'estoit vn signe & aduertissement de Dieu à ce peuple seditieux de se recognoistre, auant que sentir la fureur de son courroux, car cela ne fut point ouy qu'au camp d'Arteuelle: qui desia auoit esté menacé par les corneilles ainsi qu'il partoit du siege d'Audenarde, comme desia ie vous ay declairé. On veit encor toutes les deux armées chargées comme d'vn nuage de corbeaux, chose assez accoustumée, cest oiseau ayant comme vn sentiment du carnage, ainsi qu'il est amoureux des corps morts, & pource suyt il volontiers les armées, nature luy enseignãt que tels chocs ne se donnent point sans qu'il ne s'ensuyue la ruine des hommes, & ainsi luy est preparée pasture: & en somme le corbeau est vn signe de discorde, & de guerre, ainsi que toutes les histoires en donnent declaration manifeste par le succez, & experience des choses. Et c'est pourquoy les superstitieux acomptent à mauuais augure le rencontre du corbeau, cõme d'oiseau mal'heureux, qui est vne pure folie, quoy que nous lysons que lors qu'Alexandre le grand s'en alloit en Babylone, il veit des corbeaux cõbatans à bec, & griffes en l'air, & lesquels ne cesserent d'ainsi se mal-mener, iusqu'à ce que tous deux tomberent morts aux pieds de ce Prince, qui fut vne signifiãce du desastre & mort qui aduint à ce Roy, & de la diuision de sa monarchie, entre les chefs de son armée: mais ie ne veux philosopher la dessus, me suffisant de dire nüement ce qui se passa auant ceste bataille. Aduint encor que quoy que le temps fut chargé de nuages, & tant pluuieux, si est-ce que dés que l'Oriflambe fut desployée, l'air deuint clair, & serain: & ce qui est plus admirable, que dés aussi tost que cest Estendard Royal fut mis au vent, les gens d'Arteuelle furent saisis de fraïeur, & perdirent presque toute force, & courage de combattre, comme s'ils eussent esté attaints de la fouldre, ou tempeste. On y adiouste que ce fut lors que l'Oriflambe se perdit, sans que iamais on en ayt eu nouuelle, & que deslors le Roy commẽça à perdre quelque cas de son bon sens, comme depuis il tomba en manifeste phrenesie, mais ce sont fables indignes qu'on couche cõme vrayes en l'histoire. Le dernier signe de la ruine des Flamands, est qu'on veit vn pigeon blanc voleter sur le camp François, & lequel en fin vint se poser & arrester sur l'enseigne d'vn Capitaine François: cecy est dit par Froissard qui asseure le tenir d'vn seigneur present à ceste bataille, qui me fera passer outre sans m'arrester à tous ces presages, lesquels toutesfois ne furent onc sans auoir en eux quelque signi-

Propos du chef mutin aux siens.

Presages de la ruine du tyran.

Combats ouys en l'air.

Corbeaux sont predisseurs des carnages.

Superstitiõ d'aucuns craignans le rencõtre d'vn corbeau.

Corbeaux presagẽt la ruine du grand Alexandre.

Voy Froissard vol. 2. cha. 125.

Estõnemẽt des Flamands. fiance. Celuy de la nuict estonna les Flamands, qui penserent que ces fantosmes de nuict sont signes de mauuaise issue d'affaires (ainsi que vous lysez de Brute, auquel l'esprit apparut qui luy dit, Tu me verras à Philippes, qui est le lieu où depuis mourut ce grand Capitaine,) & pource furent les Arteuelliens toute la nuict en armes, craignans quelque surprise de leurs aduersaires. Lendemain matin les Flamands s'acheminent vers le mont d'or, ainsi s'appelle le lieu, où ils auoient ouy la nuict ce murmure, & qui estoit la place destinée de leur ruine, estans plus de quarante mille combatans bien armez, & resolus de combattre, pleins d'orgueil, & presomption, comme aussi leur chef estoit superbe, & temeraire: & ce qui monstre que Dieu auoit aueuglé ce pauure peuple est, que le matin en lieu de prier Dieu, & s'humilier deuant luy, ils se mirent à boire, & banqueter afin d'aller tous saouls à la bataille, là où les François feirent au contraire, & de cecy m'est tesmoing Meyer parlant ainsi: *Rex, & proceres summo mane, & primo diluculo rei diuinæ operam dederunt, orantes pro victoria: sed nihil tale à Flandris factũ lego.* Le Connestable Clisson, Iean de Vienne Admiral, Guillaume de Poictiers nommé le Bastard de Langres, & autres Capitaines sortent hors pour voir la contenance de l'ennemy, & l'apperceuans hors de son fort, se tindrent seurs de la victoire. Aussi sembloit il que Dieu leur eut sillez les yeux, & osté l'entendement, veu que n'ayans point de caualerie, & sçachans qu'il n'y auoit rien qui tant leur portast de nuisance, furent neantmoins si fols que de ne trouuer moyen que la caualerie des nostres ne leur donnast point à dos, ainsi que d'autres fois ils auoient preueu, mais la presomptiõ qu'ils auoient de leur force leur feit mespriser ce remede, là où les François se monstrerent sages, aduisez, & diligens plus que iamais en ceste bataille, tant pour la conseruation de leur Roy enfant là present, que pour sçauoir que ses mutins auoient iuré leur mort, & que s'ils estoient vaincus vne nouuelle recharge de mal'heur les attendoit en France. Et pour venir au combat, Froissard, & Meyer, dient qu'il y eut consultation entre les nostres, si on deuoit desployer l'Oriflamme, veu que iamais on n'auoit accoustumé de ce faire allant contre les Chrestiens, mais qu'il y en eut qui dirent que les Flamands estans Vrbanistes, estoient aussi Infideles, desobeissans au vray chef de l'Eglise: toutesfois est ceste opinion fort mal à propos, de dire que ceste enseigne Royale, ne fut onc desployée que cõtre les Infideles, veu que Meyer mesme cõfesse és vies de Philippe le Bel, & Philippe de Valois, que ceste enseigne fut portée contre les Flamands qui n'estoient ny heretiques, ny schismatiques, quoy que sous-mis aux censures, & ainsi c'est folie qu'alleguer ceste fable: & pour mieux voir la faute de Meyer, il fait que l'Oriflamme est perdu dés le temps de Philippe de Valois, & icy se contredisant soy-mesme, il asseure qu'elle fut perdue en ceste bataille, & qu'on en feit vne autre qui luy ressembloit: mais laissans ces niaiseries reuenons au fil de nostre histoire, car nous auons assez discouru ailleurs de ces choses. Au reste le Fanon, & estẽdard Royal estãt desployé, & le temps deuenu serain on vint aux mains, & au premier rencontre moururent quelques vns des nostres, à cause de la furie des Arteuellistes, lesquels se tenans serrez, auoient fait vn gros bataillon de tout le corps de leur armée: mais le Connestable les ayant enclos de tous costez auec la Caualerie, les pressa tellement, qu'ils n'auoient aucun moyen de s'ayder de leurs armes, & moins de leur multitude, d'autant que l'vn empeschoit l'autre, & les plus habiles ne pouuoient conseiller leurs compaignons: tellement que les vns d'entre eux estoient accablez par les nostres, les autres mouroient foulez des leurs propres: & en somme les Flamands furent vaincus, & y moururent plus de vingt & cinq mille hommes, d'autres dient trente, les aucuns quarante, & Meyer y en met vingt mille occis sur le champ, & quelques six cens massacrez en fuyant, par les seigneurs de Coucy, & d'Albret. Quoy qu'il en soit, de ce grand nombre que Arteuelle auoit assemblé, il y en eut peu de sauué, & le General mesme y demoura pour gages, & auec luy tous les Capitaines de l'armée, finissans en vaillans hommes, si la foule, & le petillement des cheuaux n'en occist plus que le glaiue: car il paroist en cela que ces pauures gens ne feirent guere grande resistance, depuis que le Connestable les eut enclos, d'autant que la bataille ne dura guere plus d'vne heure & demye, & où il ne mourut que trois Gentils-hommes du costé des nostres, à sçauoir deux François, & vn Flamand: ce qui vous fait voir quelle vaillance accompaignoit ceste populace plus furieuse que bien aduisée, & laquelle n'ayant chef qui

Flamands sortent follement de leur fort.

Insolẽce des Flamands.

Meyer Annal. de Flãdres li. 13.

Outrecuidance des Flamands.

Opiniõ friuole sur l'Oriflamme.

Fautes en Meyer.

Stratageme du Connestable Clisson.

Grãde desfaite & meurtre des Flamands.

Arteuelle occis.

Flamands ne feirent point de resistence.

qui entendit l'art militaire, n'estoit pour s'opposer à la Noblesse née, & nourrie parmy les armes: & fut dóné ce choc, & fait ce massacre de Flamands à Rosebec, le Ieudy deuant le premier Dimenche de l'Aduent, qui estoit le vingt-septiesme de Nouembre, l'an de grace mille trois cens quatre vingts & deux, le second du regne de Charles sixiesme, & de son aage le quatorziesme: & ainsi se trompe Paul Emile qui fait aduenir cecy l'an mille trois cens quatre vingts & vn: comme ainsi soit que tous les anciens qui ont escrit l'histoire accordent auec nous. Au reste l'honneur de la victoire fut dóné au Connestable Clisson, & au Comte de Sancerre Mareschal de France, & autres seigneurs de l'auantgarde, où estoit Iean d'Artois Comte d'Eu, & Guy Cõte de Blois, ausquels & le Roy, & messieurs ses oncles feirent bon recueil: & le corps d'Arteuelle cerché parmy les morts, le Roy le voulát voir, fut trouué, & pendu pour le punir mort de sa rebellion & outrecuidance: quoy qu'il y en ayt qui tiennent qu'on ne le peut onc trouuer, mais ie me tiens à la premiere opinion, comme estant & la plus commune, & la mieux receüe. Les Arteuelistes qui estoient encor au siege d'Audenarde, aduertis de ceste furieuse deffaite, laissans artillerie, munitions, & bagage, s'en allerent à Gand, mais non sans perdre beaucoup des leurs au desloger, par les saillies faictes par la Noblesse tant des garnisons, que des chasteaux voisins: & ainsi le sixiesme mois apres que Arteuelle, se fut parqué deuant ceste ville, elle fut deliurée du siege: & à Gand fut occis vn mauuais garson nommé Henry Carpentier, qui estoit celuy par le conseil duquel Arteuelle n'auoit onc voulu entendre à paix, ny accord quelconque: & ceux de Bruges deliurez du ioug des Gantois, s'vnirent au Comte, bien qu'ils eussent perdu la plus-part de leur ieunesse, que Arteuelle auoit forcée de le suyure. Mais ceste reconciliatiõ des Brugeois ne fut receüe pour suffisante, de sorte que le Roy desiroit de les punir: & desia estimoit on que le pillage en estoit accordé aux Bretons, & aux Bourguignons: à ceste cause le Comte Louys qui aimoit ceste ville sur toute autre, pria le Duc de Bourgoigne son gendre, d'obtenir du Roy que ceste cité ne fut pillée: ce que le Duc obtint facilement, veu que c'estoit luy qui manioit tout, & commandoit depuis que l'Angeuin s'en estoit allé en Italie: neantmoins le Roy (instruit par le Conseil) tença fort le Comte Louys, & luy remonstra comme il s'estoit tousiours affectionné aux Anglois, & que tout cecy estoient des fruits de leur fidelité, pource l'admonnesta qu'à l'aduenir il recogneut de qui est-ce qu'il tenoit son bien, & que c'est qu'il deuoit à la France, de la Couronne de laquelle il estoit hõme lige. Ceux de Courtray esperans d'auoir vne pareille grace qu'auoient eu ceux de Bruges, enuoyerent vers le Roy douze Bourgeois, lesquels auec le Comte s'agenouillans deuant le Roy, le supplierent d'auoir pitié d'eux, & ne les punir selon la griefueté de leur faulte, laquelle ils disoient n'estre prouenue de leur malice, ains de l'effort d'Arteuelle, qui les auoit forcez auec les armes des Gantois d'entrer en sa ligue. On leur pardonna aussi moyennant la promesse de six vingts mille escus qu'ils feirẽt pour la soulde des Bretons, ausquels on auoit donné le pillage de leur ville. Le soldat aduerty de ceste composition, & qu'on le priuoit du pillage esperé, à peine qu'il ne se mutina contre les chefs, & ne feit desplaisir au Comte de Flandres: en somme les bandes Bretonnes, Bourguignonnes, de Dauphiné, Prouence, & Gascoigne faisans complot ensemble, se resolurent, pour se remplumer & auoir raison du tort qu'on leur faisoit, de se ruer sur le pays de Henault, & le butiner, à cause que le Comte Albert n'estoit sorty au secours du Roy, & s'estoit tenu neutre: mais Guy Comte de Bloys, & dernier de ceux du sang de Chastillon, feit tant que les compaignies s'appaiserent moyennant quelques sommes de deniers que les Hennuyers fournirent pour les contenter. I'ay dit que le Roy auoit pardonné à ceux de Courtray, mais la Noblesse ne pouuoit oublier le tort que les habitans de ceste ville leur faisoient, ou à la memoire de leurs ancestres: d'autant qu'au mois de Iuillet tous les ans ces Citoyens Courtrayens celebroient vne feste solemnelle en souuenance de celle bataille que les nostres perdirent, l'an mille trois cens & deux pres de Courtray, où mourut le Comte d'Artois, & vn grand nombre de Noblesse Françoise: & cecy faisoient ils auec des dissolutions fort grandes, & faisans dances, & disans des chansons pleines de mocquerie, & ignominie pour le nom François. Et non seulement ceste façon de faire si piquante, ains encor & les esperons, & les escussons des seigneurs morts en celuy rencontre pendus en vne Eglise de la ville,

Faulte de Paul Emile és dates, et de Gaguin liu. 9.

A qui dóné l'hõneur de la victoire.

Philippe d'Arteuelle pendu tout mort.

Gantois leuent le siege d'Audenarde.

Brugeois se rendent au Comte.

Philippe Duc de Bourg. prie le Roy pour les Brugeois.

Le Roy tẽce le Cõte de Flandres.

Ceux de Courtray se rachaptent par argent.

Esmeute du soldat priué du pillage.

Feste annuelle de Courtray, cause de sa ruine.

Orgueil de ceux de Courtray.

renouuellerẽt tellemẽt les playes anciẽnes, que ſans reſpecter l'Edict du Roy qui portoit qu'à peine de la vie nul fut ſi hardy de faſcher, moleſter, battre, ny mal traiter pas vn Citoyẽ de la ville, ils ſe ietterent ſur les Citoyens, pillerent leurs maiſons, occirent les habitans, & en fin bruſlerent la ville ſur le commencement du mois de Decembre: & ainſi ils payerent leur trahiſon, & furẽt recompenſez de leur moquerie, & le Comte fraudé de ſon eſperance. Ce qui encor irrita d'auantage, & le Roy & les Princes, & ſeigneurs de France contre Courtray, fut qu'ainſi qu'on viſitoit les papiers de l'hoſtel de ville, on y trouua des lettres des Pariſiens, adreſſantes aux Gantois, & autres Flamands de la Bande blanche, leſquelles faiſoient mention de l'alliance, & confederation qui eſtoit entre-iurée lors entre les villes, tant contre le Roy, que contre toute la Nobleſſe de France: & pour la machination deſquelles villes la Nobleſſe vſa de la cruaulté ſus alleguée à Courtray, & le Roy depuis de ſa Iuſtice eſtant en France, ainſi que verrons cy apres. Pierre du Bois chef des factieux, & le premier, qui auoit fait prendre les armes aux Gantois, oyant ceſte deffaite, ne voulut auſſi ſe tenir à Bruges, voyant qu'il n'y faiſoit pas ſeur, eu eſgard à ce que le Roy y venoit, & que les Citoyens en vouloient aux Gantois: & pource ſortit de la ville, quoy que non encore guery de ſes bleſſures, & ſ'en alla à Gand pour garentir ſa vie. Dés qu'il entra en ceſte ville, il veit tout plein de fraïeur & confuſion, d'autant que les Citoyens eſtoient en conſultation ſur ce qu'ils auoient à faire, ſ'ils deuoient point ſ'enfuyr, & laiſſer leur ville vuide, ou ſ'en aller au Roy, & luy demander miſericorde: & ce qui plus eſtonna ce mutin, fut que depuis la nouuelle de la deffaite d'Arteuelle, les Gantois auoient tellement perdu courage, qu'ils ne faiſoient plus ny guet, ny ſentinelle, & ne fermoient aucunement les portes de leur ville: de ſorte que ſi le Roy ſ'en y fut allé ſoudain apres la victoire, ç'euſt eſté fait de Gand, & par meſme moyen de toutes les reuoltes de Flandres. Mais ce ſeditieux du Bois arriué, blaſma les Citoyens de leur coüardiſe, & faute de cœur, & les tença de ce que ſans raiſon, ils ſe laiſſoient ainſi aller, n'y ayant occaſion de perdre l'eſpoir de ſe remettre, quoy que Arteuelle eut eſté deffait, plus par ſon orgueil & temerité, que par la vaillance ny experience en l'art militaire des François, & lequel ſi ſe fut contenu en ſon fort, ayant moyen d'auoir viures à ſon plaiſir, eſtoit du tout inuincible. Au reſte, d'autant que le bruit couroit, que le Roy venoit aſſieger Gand, ceſtuy les aſſeura, qu'il ne le feroit que iuſqu'au Printemps enſuyuant, auant l'arriuée duquel il ſe feit fort de recouurer des forces de Henault, Hollande, Zelande, Friſe, Brabant, & Gueldres, ſi puiſſantes qu'on auroit moyen de faire teſte au Roy de France. Ceſte remonſtrance pleine d'orgueil fut cauſe que les Gantois eſleurent au lieu d'Arteuelle vn autre ſouuerain magiſtrat pour la guerre, nommé François le Laboureur, & ne ſe ſoucierent d'enuoyer Embaſſadeurs au Roy pour eſtre abſous ainſi que auoient fait les autres villes. Le Roy eſtant encor à Courtray, fut le Conſeil aſſemblé pour le chaſtiment de ceux de Gand, & conclud que l'armée marcheroit pour y aller au ſiege: mais l'hyuer eſtant faſcheux, & pluuieux, les ſeigneurs craignans de perdre temps au ſiege, donnerent ſauf-conduit aux Gãtois de venir vers le Roy, pour traiter de l'accord. Leſquels ayans enuoyé quelques deputez, non d'appetit qu'ils euſſent de paix, ains pour prolonger le temps, à cauſe du ſecours par eux attendu d'Angleterre: le Roy leur demanda en premier lieu qu'ils recogneuſſent Clement pour Pape, & ſe deportaſſent de l'obeiſſance d'Vrbain, qu'ils renonçaſſent l'amitié, & alliance des Anglois, & iuraſſent de ne iamais entrer en ligue auec eux: & payans trois millions de liures pour le frais de la guerre, ſatisferoient à la volonté du Comte, quant à ce qui concernoit la reuolte: & caſſeroient toutes les loix, & Edits faits par Philippe d'Arteuelle. Les Gantois ſ'en retournerent ſous leur ſauf-conduit ſans rien vouloir entendre ny accorder de ce que le Roy leur faiſoit propoſer, diſans les conditions eſtre torſionnaires, & par-ainſi on fut contre eux à la guerre plus que iamais. Il eſt vray que les Gantois ſ'offroient de ſe ſoumettre au Roy, & à ſa Cour de Parlement, mais qu'auant que de ſ'aſſuiettir au Comte Louys, ils endureroient toutes les miſeres & afflictions qui leur ſçauroient ſuruenir, ayans deſia ſi ſouuent gouſté ce qu'il auoit de bon, & le peu de tenue de ſa parolle. En ſomme tout le pays de Flandres (Gand excepté) feit ioug aux ordonnances du Roy, & ſe ſous-mit à ſon obeiſſance, & au reſſort du Parlement de Paris ainſi qu'il eſtoit au par-auant. Or ſa Majeſté voulant ſ'en retourner en France,

Courtray pillé & bruſlé.

Lettres de coniuratiõ trouuées à Courtray.

Pierre du Bois ſ'enfuit de Bruges à Gãd.

Grande fraïeur des Gantois.

Remõſtrãce de du Bois aux Gantois.

Gãtois perſiſtent en leur rebellion.

Qui empeſcha que le Roy n'aſſiegea Gand.

Pourparler de paix auec les Gãtois.

Conditions offertes par le Roy aux Gantois.

Gãtois refuſent d'obeir du tout à leur Cõte.

France, pour chaſtier tant les Pariſiens que autres qui auoient eu intelligences auec les ſeditieux de Flandres, mit des gouuerneurs, & garniſons és villes de Flãdres à ſçauoir le ſeigneur de Ghiſtelles à Bruges, lequel porta le nom de lieutenant general pour ſa Majeſté en Flandres: A Hypre fut laiſſé pour gouuerneur le ſeigneur de Sampoy: Iean de Iumont à Courtray: & Guillaume de Landeghen à Audenarde, & le meſme fut fait aux aultres places: & cecy afin de tenir en bride les Flamands deſireux de choſes nouuelles, & le Comte en deuotion vers le Roy, & afin de luy ſeruir d'aſſeurance. Le Roy paſſa les feſtes de Noël à Tournay, où les plus riches de Courtray auoient eſté menez priſonniers, leſquels ſe rachapterent auec grandes ſommes de deniers, & d'où auant (à ſçauoir de Courtray) Philippe Duc de Bourgoigne feit tranſporter à Dijon vn beau & excellent horloge eſtimé le plus riche de toute la Chreſtienté, comme encor ce qui eſtoit de plus magnifique ſoit-ce tapiſſerie, ou autres meubles, & ioyaux. Et d'autant que le Roy, & ſes oncles eſtoient deſireux que tous recogneuſſent pour Pape celuy qui ſeoit en Auignon, ils donnerent charge au Comte Valeran de ſainct Pol de pourſuiure & perſecuter les Vrbaniſtes, leſquels il rançonnoit tellement qu'en peu de temps il en eſpuiſa pluſieurs milliers de Florins d'or. Ce que voyant le Comte, qui eſtoit auſſi Vrbaniſte, pria le Roy qu'il luy pleuſt de faire surſeoir ceſte perſecution pour quelque temps, afin que tant luy, que ſes ſuiets peuſſent ſe reſouldre ſans ſcrupule de leur conſcience, de ce qu'en ceſt endroit ils deuoient croire: & leur fut donné delay iuſqu'aux Paſques prochaines. Or le Comte apres que le Roy ſe fut retiré, n'oublia pas ny ſa couſtume de ſe venger, ny les offences receües de ſes ſuiets, ains ayant fait ſaiſir vn certain Barthelemy Colman Admiral des Gantois, luy feit trencher la teſte à l'Eſcluſe, & ne laiſſa vn ſeul gouuerneur de ville, y mis par les Gantois auquel il ne feit voler le moule du bonnet de deſſus les eſpaules: & autant en feit il faire à tous ceux qu'il peut rencontrer, leſquels ſ'eſtoient trouuez auec Arteuelle au ſiege d'Audenarde: ce qui cauſa que les Gantois ſe tindrent plus que iamais ſur leurs gardes, & qu'ils receurent en leur ville tous les fugitifs des autres lieux, & les feirent bourgeois, vſans enuers eux de toute courtoiſie, ſi bien qu'en peu de temps il ſembloit que la guerre ne leur eut porté aucune nuiſance, chaſcun ſe retirant vers eux tant pour euiter la ſeuerité du Comte, & de la Nobleſſe, que les inſolences des ſoldats Bourguignons, & Bretons, que le Comte auoit fait venir pour ſe preualoir de ſes aduerſaires.

Garniſons miſes par le Roy és villes Flamãdes.

Ceux de Courtray rãçonnez.

Vrbaniſtes affligez en Flandres.

Louys Cõte de Flandres vſe de ſeuerité ſur ſes ſuiets.

Gantois retirẽt les fugitifs de Flandres.

Rigoureuſe punition faite par le Roy à Paris, & Roüen, deſcente des Anglois, & continuation de la guerre en Flandres.

CHAP. LIII.

SVR le commencement de l'an de noſtre ſalut mille trois cens quatre vingts & trois, le Roy ſ'en reuint en France repaſſant par la Picardie, ayant fort ſur le cœur, quelque ieuneſſe qui fut en luy, les deportemens de ſes ſuiets, vint à Senlis, & delà à ſainct Denys, ayãt auec luy toute ſon armée, car on luy faiſoit entendre que ceux de Paris eſtoit en armes, reſolus de ne luy obeir autrement que les Gantois faiſoient, ou à luy, ou au Comte. Cecy fut dit à ſa Majeſté eſtant encor à Compiegne, où elle repoſa quelques iours pour le deduit de la chaſſe: & ce fut là que les Ducs de Berry, & de Bourgoigne (qui n'aimoient rien de ce qui auoit eſté auancé par le Roy deffunct, ny par le Duc d'Anjou Regent en France, & lors Roy de Naples) oſterent les ſeaux à l'Eueſque de Beauuais meſſire Guillaume des Dormans, & les mirent és coffres du Roy, ordonnans que de là en auant on ſeelleroit du petit ſéel, iuſqu'à ce que le Roy eut pourueu à l'eſtat: neantmoins le Bourguignon feit donner la garde du petit ſéel à ceux de ſa faction, tels qu'eſtoient l'Eueſque de Laon, & Robert de Corbie premier Preſidẽt de Paris, & à Philippe des Moulins Chanoine de Paris, ſans qu'aucun die la cauſe pour laquelle le Chancelier des

L'an 1383.

Faux rapport fait au Roy de ceux de Paris.

Guillaume des Dormãs depoſé de l'eſtat de Chãcelier.

Gardes des ſeaux trois en meſme temps.

Dormans auoit esté desapointé, si ne n'est celle qui de là en auant ne laissa vn seul hõme de bien en estat, qui ne fut exposé à mille calomnies ainsi que l'histoire ne vous sera que trop cognoistre. Au lieu du susdict des Dormans le Roy mit aussi tost Messire

Pierre d'Orgemont fait Châcelier.

Pierre d'Orgemont, ainsi que portent les anciennes Chroniques de France: qui me faict dire que le bon homme Feron a esté mal informé de mettre Messire Pierre de Gyac Chancelier l'an mille trois cens quatre vingts & vn, comme ainsi soit que des

Faute du Feron.

Faute de Meyer & de Froissard

Dormans ne fut desapointé que l'an mille trois cens quatre vingts & trois, & que soudain d'Orgemõt luy fut surrogé en l'office. Et pour autát q̃ Froissard & Meyer tiennét qu'en la bataille de Rosebec fut perdue l'Oriflãbe, sans que iamais on la peut retrouuer, l'ancienne Chronique disant au contraire, tesmoigne que le Roy partant de Senlis, vint à sainct Denys, portant luy mesme l'enseigne ou l'Oriflambe, & laquelle il rédit humblement sur l'autel des Martyrs, ayant la teste nue & sans auoir espée ny ceinture, ceremonie exprimant la summission, & reuerence que chascun doibt aux choses sacrées: & là rendit le Roy graces à Dieu, & à ses saincts, de la victoire presque miraculeuse, qu'il auoit obtenue sur les Flamands.

Saillie des Parisiens en armes.

Les Parisiens ne sçachans que le Roy fut instruit des intelligences que tant eux que les autres bonnes villes auoient auec celles de Flandres, s'estoient preparez en armes plus de vingt mille hommes, pour luy aller au deuant: ce que faisans, pour penser plaire au Roy, redonda à leur plus grand

Le Roy mal informé en veut aux Parisiens.

dommage, & à de plus en plus aigrir & irriter le Roy contre la ville. Et pour ce ne voulut il y entrer dés qu'il vint à sainct Denys, sollicité par des flateurs, qui luy donnoient à entendre autrement qu'il n'en estoit, & disoient que les Parisiens prenoient contre luy les armes: pour ausquels s'opposer, & afin de les chastier, le conseil fut tenu souuent, & pour lequel delay, les citoïens s'apperceurent du mal-talent du Prince, ce qui les estonna grandement, voyans vne si grosse & puissante armée deuant les murs de

Preuost des Marchans vers le Roy.

leur ville. Le Preuost des Marchands & Escheuins suiuis des plus apparens de la ville, furent à sainct Denys, tant pour purger les citoyens de ce qu'on les blasmoit, & supplier le Roy d'étrer en sa ville, en laquelle n'y auoit aucun qui ne fut prest de luy obeir & seruir de ses biens, corps & substance, que s'ils auoient faict chose qui eut offencé sa maiesté ils en estoient marris, & s'offroient à l'amender, requerans seulement qu'il luy pleut les tenir en sa bonne grace, & les auoüer pour ses bons & loyaux suiets.

Respõce du Roy aux Parisiens.

Le Roy se fut laissé aller à ceste remonstrance, comme ne pensant point que les citoyens luy fussent autres que fideles: mais aucuns des Princes, qui desiroient pescher en eau trouble, l'esloignoient de toute bonne consideration, & disoient que ceux cy auançoiét ces parolles de leur teste, sans q̃ le peuple leur en eut dõné charge. Cela fut cause que le Roy dit, qu'il ne pourroit onc croire que les Parisiens fussent tant à sa deuotion qu'on disoit, s'ils ne mettoiét bas les armes: à quoy le peuple se sous-mit, & cogneut lors qu'on auoit faict mal le prouffit de ce qu'ils estoient sortis en armes, & que

Charge dõnée aux seigneurs de Coucy & de Sancerre

cela auoit causé deffiance à l'endroit des Princes. Cecy faict, fut ordonné le iour auquel sa maiesté deuoit entrer en la ville auec Messieurs ses oncles & partie de la gendarmerie, car le reste fut logé és entours de la ville: & dés aussi tost furent enuoyez les Seigneurs de Coucy, & de Sancerre Mareschal de France pour faire abbatre les portes de la ville, qui sont du costé de sainct Denys, à sçauoir depuis le Louure iusqu'à la Bastille, & toutes les barrieres & deffences, afin que iour & nuit on peut entrer &

Portes de Paris ãbatues par ordonnance du Roy.

sortir en la ville: à quoy nul feit resistance, quoy qu'eussent les armes au poing, & le moyen d'empescher l'entrée, ce qui leur fut depuis vn assez bon garand & argument de leur innocence. Apres cest ordre tenu, & le Roy ayant moïen de mettre tant de gens que bon luy sembleroit dedans la ville, il vint auec ses trouppes, qu'il departit en trois escadrons: au premier desquels estoient le Connestable & le Mareschal

Ordre auec lequel le Roy entra à Paris.

Louys de Sancerre: au second estoit sa maiesté montée sur vn beau cheual & armée richement, & suiuie des Princes du sang, & de la gend'armerie tout à pied: & au troisiesme commandoient les Comtes de Blois & sainct Paul, n'y ayant presque rien que noblesse en toutes ces trouppes. Les Parisiés veirent bien alors que les Princes auoiét desir de leur mal faire, d'autant qu'on tenoit les yeux sur eux, & que quelque humilité que les officiers de l'hostel de ville sçeussent monstrer, si est-ce que ny le Roy, ny les Princes, n'en tenoient compte quelconque. Aussi quand le Preuost des Marchands faisant la reuerence au Roy à la porte sainct Denys, & pensant

luy

luy faire quelque harangue & remonstrance, il ne voulut les ouyr, ny seulement regarder, ains passa outre, & s'en alla à nostre Dame faire ses prieres & oraisons, & là il feit quelques dons & presens selon son vœu faict à Rosebec en la bataille. Et estant descendu au Palais, comme l'on craignit qu'il ne s'esmeut discorde entre le citoyen & le gend'arme pour estre ces deux choses incompatibles ensemble, il fut publié vn edict, deffendant à peine de la vie, tant au soldat qu'au citoyen de ne se dire parolle iniurieuse, ny faire tort aucun au citoyen, ny en constituer de prisonniers. Mais il y eut des habitans par trop chatoüilleux, lesquels commençans noise, furent sans nul pris, & soudain pendus aux fenestres de leurs maisons. Et ne fut si tost ceste execution faicte que les Ducs de Berry & de Bourgoigne oncles du Roy, furent se pourmener par la ville, & feirent saisir pour prisonniers iusques à trois cens citoyens soupçonnez d'auoir conspiré contre le Prince, la plus-part desquels furent decapitez aux Halles quoy qu'on ne fut long temps à leur faire leur procez, ny les examiner sur ce dequoy ils estoient chargez. L'effroy ayant saisi la ville, & les Princes maistres d'icelle sans qu'aucun eut resisté pour leur deffendre l'entrée, ils y font la reueue, font abattre les chaisnes qui sont au trauers des ruës qu'ils feirent porter au Chasteau de Vicennes, saisissent de maison en maison les armes tant offensiues que deffensiues qui estoient par toute la ville, partie desquelles furent mises au Louure, partie au Palais, & le reste à la Bastille, & feit-on estat qu'il y en auoit pour armer cent mille hommes: ce qui augmenta la pœur aux citoyens, voyans qu'on mettoit garnison par tout, que le Roy s'estoit saisy des lieux forts, & que tout le plat pays estoit couuert de Gend'armerie. Cela fut cause qu'ils moyennent Madame la Duchesse d'Orleans fille du Roy Charles le Bel, & le corps de l'vniuersité, pour supplier le Roy pour l'innocence des bons citoyens: & tant la Princesse que le Recteur remonstrerent au Roy & à son conseil, que la ville de Paris estant composée de diuers membres, il estoit impossible que tous eussent offencé le chef: comme ainsi soit que ny la cour de Parlement, ny le Clergé, ny l'vniuersité, ny les premiers du corps de la ville, ne s'estoient point meslez en ceste sedition. Que si l'on eut osté de bonne heure la cause d'icelle, & arraché la racine du mal, le peuple desarmé, & chassé les chefs d'iceluy, on n'eut veu depuis ce qui s'estoit passé, & à quoy les Preuost & Escheuins n'auoient peu mettre remede, veu que desia la populace auoit la force deuers soy, & laquelle il falloit appaiser en luy octroyant quelque chose plustost que par rigueur l'aigrir & irriter d'auantage. Qu'il n'auoit tenu aux sages, & bons citoyens que le Roy ne fut obey, & ses mandemens mis à effect: mais les mutins y ayans resisté, ceux cy n'estoient du tout coupables, & meritoient que sa maiesté prit esgard à leur innocence. Pource supplierent sa Maiesté, que comme elle est l'image de la iustice de Dieu en son Royaume, aussi elle l'administrast sur ses suiets, faisant punir les mutins & sedicieux, & laissant en paix le reste, n'estant raison que toute la ville portast la penitence du peché de certains fols qui auoient esté cause du trouble. Le Roy embousché par ses oncles, & sur tout par le Bourguignon, respondit qu'il auroit conseil sur cecy, & aduiseroit à ce qu'il auroit à faire: & que ceux qui le prioient pour les mutins deussent auoir employé leur beau dire à faire laisser les armes, & quitter les pratiques qu'ils auoient en Flandres à ceux pour lesquels ils parloient à present: estant impossible que cela se passast que les premiers, & plus grands n'eussent part au gasteau, & que ce n'estoient point des menées & pratiques d'vne populace: & au reste qu'on s'asseurast qu'il feroit iustice, & vseroit de plus de douceur & misericorde que ne meritoient ceux qui l'auoient offencé. Auec ceste responce se retirerent, & la Duchesse d'Orleans & l'vniuersité, contens, & marrys: l'vn pour voir le Roy si sage en ses propos, & l'autre pour ne trouuer rien d'asseuré pour le soulagement des citoyens, puis que la punition auoit à prendre vn plus long cours. Et d'autant que ce Nicolas surnommé le Flamand (duquel a esté faict mention cy dessus, disant qu'il empescha qu'on ne ruinast les Chasteaux du Roy) estoit fort opulẽt & riche en biens, & auoit esté des chefs

Peu de compte que feit le Roy des Parisiens.

Edict du Roy à Paris

L'an 1383. Grande iustice de seditieux à Paris.

Chaisnes abatues à Paris.

Parisiens desarmez.

Blanche de France Duchesse d'Orleans.

Remonstrãce faite au Roy pour les Parisiẽs.

Response du Roy à l'vniuersité.

Nicolas le Flamand vn des chefs decapité.

principaux, il fut pris & offrant grand somme de deniers pour r'achapt de sa vie, fut neantmoins decapité, & ses biens confisquez au Roy. Et d'autant que pour cause des tailles, imposts, subsides, & gabelles ceste sedition auoit esté esmeüe, le conseil ordonna qu'elles seroient remises sus, & que quiconque refuseroit de les payer, perdroit la vie sans remission quelconque : & fut cecy publié à son de trompe au grand estonnement de chascun, car on voyoit que la force estoit vers les imposeurs, & qu'il falloit obeir, ou mourir n'y ayant que ces deux extremitez. Ce ne fut tout, ains voyant le conseil quel pied, & authorité auoit pris le corps, & hostel de ville de Paris sous le Roy Iean, & durant les troubles faits par Charles Roy de Nauarre, & comme les Preuosts des Marchands s'estoient esgallez en puissance aux Princes du sang: pour abattre ce pouuoir populaire, & remettre la Noblesse en sa grandeur, & rendre la seule iustice Royalle en vigueur, fut osté à la ville de Paris le droict d'Escheuinage, & ordonné qu'il n'y auroit desormais ny Preuosts des Marchands, ny Escheuins, ou autres officiers de l'hostel de ville, ains que toute la police de la ville fut pour l'estat de la marchandise, ou des autres deuoirs pour maintenir les citoyens en vnion, seroit gouuernée par le Preuost de Paris, & iustice du Chastelet suiuant que iadis il en auoit esté la coustume, auant que le Roy Philippe Auguste authorisast la puissance de l'hostel de ville: ne voulant plus le Roy, que les Bourgeois eussent aucun Parloüer, ou qu'ils feissent aucunes assemblées, iusqu'à ce qu'il en seroit autrement ordonné par sa majesté. Ceste casserie d'Estats, & diminution de la grandeur populaire, & le desapointement des Quarteniers, Dixeniers, & Capitaines de la ville, effroya plus que iamais les citoyens, & se doubta l'on alors que le Roy ne voulut la faire piller, & ruiner tous les habitans. Mais chascun estant ainsi saisi, & tous doubtans vn grand mal'heur, voicy que Iean des Marez celuy qui estant conseiller du Roy, & Aduocat general en la cour de Parlement, auoit tant faict de seruices au Roy deffunct Charles cinquiesme, & à la couronne de France, qui souuent s'estoit opposé aux desseins des sedicieux, & auoit appaisé la fureur du peuple :ce bon, sage, & paisible Seigneur est pris, & conduit prisonnier en Chastelet, par les menées des Ducs de Berry & de Bourgoigne. Car il n'y eut aucun qui le blasmast d'auoir rien sceu de ces esmotions, ou le dist y auoir consenty, ains tous confessoient, qu'il s'y estoit tousiours opposé, & qu'il hayoit à mort toutes mutineries, & volontiers y eut mis remede, si ç'eut esté en sa puissance, il eut aussi empesché que le peuple se fut esmeu, comme souuent aussi il l'en auoit destourné par sa sagesse. Ce n'estoient donc point ses faultes qui le conduirent en prison, ains la haine que luy portoit le Duc de Bourgoigne dés le temps que le Duc d'Anjou vint à la Regence, car cestuy portant la raison, & coustume ancienne du Royaume contre Pierre d'Orgemont partial du Bourguignon, eut aussi pour recompence vne prison, & d'Orgemont l'estat & office de Chancelier, tant il se faict mauuais aduancer en la cause des grands, & mesme où il y a des diuisions & enuies. Il est accusé de sedition, & d'auoir esté celuy qui auoit incité le peuple à s'armer, & s'emanciper de l'obeissance du Prince : & quoy qu'il requit d'estre receu à se iustifier, & estre ouy en ses deffences, si est-ce qu'on n'y voulut entendre, ains precipita l'on son iugement de telle sorte qu'il fut plustost condemné à mort, qu'on n'eut informé de sa vie : & fut mené aux Hales au grand regret mesmes des Princes, & de tout le peuple, chascun estant aduerty de son innocence, & tous admirans sa constance, & grauité allant au supplice: car sans s'estonner, il disoit tout haut ce Psalme : *Iudica me Deus, & discerne causam meam de gente non sancta* : & sans se plaindre du Roy, il tendit le col au bourreau, & eut la teste trenchée, & auec luy douze notables Bourgeois, le nom desquels n'est venu à nostre cognoissance. On dit que Iean des Marez estant prest à receuoir le coup de la mort, comme on luy dit qu'il criast mercy au Roy, dit: Ie requerray pardon à Dieu seulement, mais non au Roy, contre lequel ie ne commis onc offence aucune : Et Dieu sçait, & les Princes & gens de bien de ce Royaume n'ignorent point auec quelle integrité & sincerité i'ay seruy les Rois Philippe, Iean, & Charles, grand ayeul, ayeul, & pere de mon Roy, lequel si auoit cognoissance de ce qu'il fait, se garderoit bien d'ainsi recompenser ses loyaux & seruiteurs

Imposts remis sur les Parisiens. L'an 1383.

Abolissement du Preuost des Marchāds & Escheuins à Paris.

Assemblées de ville deffendues.

Iean des Marez Aduocat du Roy faict prisonnier.

Innocence de Iean des Marez.

Cause de l'emprisonnement de Iean des Marez.

Dequoy accusé Iean des Marez.

Iean des Marez decapité aux Hales à Paris.

Protestatiō de Iean des Marez auant mourir.

reurs plus fideles: mais il est si ieune qu'il ne luy fault point imputer le tort qu'on me faict, ains à ceux qui sont aupres de luy, qui luy apprennent vn chemin indigne de la iustice Royalle. Ainsi fut executé le pere du conseil Royal, & celuy que le Roy Charles le Sage auoit honnoré, & prisé, & par l'aduis duquel il se gouuernoit en ses affaires: le corps duquel fut osté du gibet, & porté à saincte Catherine du Val, où il gist en vn tombeau de Pierre hault esleué à main droicte du grand autel comme on entre venât de la Coulture. Apres les executions faictes és personnes des mutins ou chefs de conspiration, & sur ceux qu'on auoit soupçonnez, & sur ceux mesme desquels on se vouloit deffaire à cause de leur integrité: afin que le peuple de France ne conceut opinion de cruauté contre le Roy, les Princes ses oncles feirent que sa majesté vint au Palais, & luy dressa l'on vn beau siege sur les degrez, & deuant la representation du Roy Philippe le Bel, où il s'assist, assisté de ses oncles de Berry, Bourgoigne, Orleans, & Bourbon, des autres Princes du sang, des officiers de la couronne, & Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines, & où vint vne multitude infinie du peuple pour entendre sa volonté. Silence estant faict, le Roy oyant quelques mots sur ceste assemblée, dit que le Chancelier leur feroit entendre le reste, & tout aussi tost commanda à messire Pierre d'Orgemont son Chancelier, de declairer au peuple la cause qui l'auoit conduit en ceste place. Le Chancelier, comme il estoit homme eloquent, & versé aux affaires, proposa la majesté que Dieu a mis en ses ministres & Lieutenans qui sont les Rois, & le deuoir du peuple à obeir à ses puissances: & de là venant sur les grands & merueilleux assauts endurez par le Roy deffunct à deffendre le Royaume, & en quel trouble les Anglois, & Nauarrois, & Bretons l'auoient reduit, commença aussi à se plaindre au nom du Roy, des mauuais deportemens d'aucuns suiets de sa majesté, & cecy lors que le plus elle estoit empeschée pour la deffence de son estat, & de la souueraineté que les Rois de France ont sur le pays de Flandres. Là s'eslargit il sur les vertus du Roy, & sur ce qu'on deuoit attendre de luy, puis qu'en si ieune aage, il s'estoit trouué en diuers assauts, & sur tout en la sanglante bataille de Rosebec, de laquelle il estoit sorty victorieux. Mais tout aussi tost, il vint à blasmer l'ingratitude, & malice des siens, qui le voyans absent, & empesché à chastier les rebelles, en lieu de le secourir & d'effait, & de souhaits & prieres, ils s'estoient liguez auec les Flamands, & auoient fait contre luy des monopoles. Dit que cela ne se pouuoit nier, que le Roy auoit les lettres enuoyées aux communes de Flandres par celles de France, & sur tout de ceux de Paris, desquels sa majesté eut eu le plus de fiance, que cela seul auoit esté cause de son retour si soudain, & l'auoit destourné d'auoir la fin de la guerre: & que par ainsi on ne s'esbahit pas s'il auoit fait iusticier tant de gens à Paris, veu le grand nombre qu'il y auoit de crimineux de leze majesté: que le Roy n'auoit faict le tiers de ce qu'il deuoit pour nettoyer sa ville de telle vermine, & qu'il falloit arracher toutes les occasions, les suiets & obiets de mutinerie. Que s'il auoit chastié quelques vns, ce n'estoit rien, veu que tout le peuple de Paris meritoit pareil traictement que ceux qui desia estoient punis de leurs demerites. Et lors il se mit à discourir sur tout ce qui s'estoit passé, & nommer les factieux, & leurs complices, declairer les menées & desseins, & le but où tendoient leurs reuoltes: proposa le mescontentement de la noblesse, & les plaintes d'icelles au Roy contre les villes pour auoir raison sur la conspiration faicte contre ceux qui sont nuict & iour à cheual, & ayans le harnois endossé pour la deffence des citoyens, qui ce-pendant viuent en leurs maisons à leur aise: & en fin conclud, que si le Roy n'vsoit de sa grace, & les Princes ne l'induisoient à doulceur, il ne pouuoit moins faire que de punir encor toutes les principales familles de Paris, puis qu'il n'y en auoit pas vne qui ne fut comprise en la mutinerie. Et ayant dit cecy, il s'agenouilla deuant le Roy, luy demandant si ce n'estoit pas ce qu'il luy auoit enchargé de proposer au peuple: dequoy le Roy l'auoüa, & dit qu'il eut encor peu adjouster beauconp de choses d'auantage, eu esgard à la faulte, & forfaict commis par les citoyens: ce qui accreut leur frayeur, se voyans entourez de toutes parts de Gend'armerie, & eux sans moyen de se deffendre. Et ainsi qu'on pensoit que le Roy deut prononcer la sentence de leur condemnation, & du sac, & pillage de la ville, voicy que messieurs les Oncles du Roy

Où gist Ieã des marez.

Assemblée faicte au palais à Paris.

Harangue du Chãcelier aux Parisiens.

Princes du sang demãdent grace pour eux de Paris. se iecterent de genoux à ses pieds, & le supplierent d'auoir pitié de son peuple de Paris, assez affligé de sa faute passée, & pour voir son Roy ainsi courroucé contre luy: qu'il pleut à sa majesté ne le traicter selon ses forfaicts, ains auec celle clemence deuë, & à son aage, & à sa dignité, afin que la misericorde le face autant loüer, & recommander que la iustice. Ceux-cy ayans parlé, les dames du sang, auec toutes les damoiselles de la ville, se prosternerent aussi à ses pieds, & plourans requirent aussi sa majesté *Ceremonie piteuse de pardon.* de faire vne grace pareille à ce pauure peuple, qui ne sçauoit ce qu'il auoit fait, ains s'estoit laissé guider par les chefs de la rebellion. Ce que voyant le peuple, tout d'vn vouloir & inclination, se mit à genoux, la teste nue, & baisant la terre crioit misericorde si effroyablement, que le cœur le plus dur du monde eut esté esmeu à compassion. Aussi le Roy feit dire par le Chancelier, que pour l'amour de messieurs qui l'en auoiét *Abolissemẽt de la peine mort par le Roy aux Parisiens.* prié, & s'attendant que le peuple obeiroit desormais à ses commandemens, il leur pardonnoit de bon cœur, & leur quictoit la peine de mort qu'ils auoient meritée, & laquelle il vouloit que fut conuertie en ciuile, commandant que les prisonniers fussent deliurez, desquels on se tenoit pour asseuré que iustice seroit faicte. Ainsi fut faict vn *Gẽd'armerie pille le plat pays.* grand impost à Paris, & tirée des sommes excessiues des accusez de sedition, desquelles les oncles du Roy se donnerent par les ioües: & partie d'icelles distribuées à la Gend'armerie, afin qu'elle cessast de piller le plat pays, mais cela n'empescha point que le bon homme ne fut ruiné, & les villes & villages champestres ne se sentissent de la taille des grandes villes: Car les grands Seigneurs qui auoient fait seruice au Roy *Seigneurs payez sur les tailles.* en ce voyage, tels que les Comtes de la Marche, d'Eu, de Blois, de sainct Pol, de Harcourt, le Dauphin d'Auuergne, & les seigneurs de Coucy, & d'Albret, s'estás endebtez pour faire leuée d'hommes, furent assignez à prendre leur payement sur les villes voisines de leurs terres, & sur leurs propres suiets: mais la taille du Roy estant leuée la premiere, ou il falloit que ces Seigneurs demourassent sans payement, ou que le pauure peuple fut affligé miserablement des subsides, veu que le thesor du Roy estant espuisé par les oncles de sa majesté, il n'y auoit moyen de fournir deniers à ces Seigneurs, & suffisoit bien que le Connestable & Mareschal, Admiral, & grand Maistre des Arbalestriers eussent quelque lippée des exactions faicte sur la ville de Paris, ausquels on s'empoigna plus qu'aux autres, afin que leur punition donnast exemple de *Sõme payée au Roy par les Parisiẽs.* frayeur au reste. Et quoy qu'on face grand cas de l'amende payée par les Parisiens, si est-ce qu'elle ne monta onc en tout que quatre cens mille francs, & iceux pris non sur tous les citoyens, ains sur les plus riches, chascun fournissant selon la portée de son bien, & (peut estre) selon la griefueté de son demerite. Ceux de Roüen aduertis du *L'an 1383.* traictement faict aux Parisiens, n'attendoient pas d'en auoir meilleur marché, & pour *Iean de Vienne Admiral, enuoyé à Roüẽ pour punir les mutins.* ce enuoyent vers sa majesté quelques vns de leurs Bourgeois: mais le Roy & le conseil voulans que ceux-cy sceussent que vault offencer son Roy & souuerain, y enuoyerent messire Iean de Vienne Admiral de France, suiuy de plusieurs trouppes de Gend'armerie, & entrant dedans Roüen, feit abattre les portes, prendre plusieurs prisonniers, mit & imposa les subsides pour lesquels on s'estoit mutiné, & feit mourir plusieurs de ceux qui auoient iniuriez, & mal-traictez les officiers du Roy, qui faisoient la leuée. Conclusion, on pardonna au reste, moyennant qu'ils payerent grandes sommes de deniers, & emplirent les coffres tant du Roy que des Princes. Le Roy mesme *Le Roy mesme punit ceux d'Orleans.* fut à Orleans, où il feit punir quelques sedicieux, y vsant de mesme qu'il auoit faict à Roüen & à Paris, & par ce moyen il appaisa l'esmeute commencée par le moyen des imposts, & continuées sous l'espoir du bon-heur des communes de Flandres. Les reuoltes des suiets contre leurs Princes, & la guerre des Rois les vns contre les autres, ne suffisoient pas pour la ruine du peuple, & affliction des Prouinces, si encor les contendans à la Papauté, ou plustost les vsurpateurs d'icelle, n'eussent follement allu- *Inuention du Pape Vrbain cõtre Clemẽt.* mé le feu de diuision par le monde: car le Pape Vrbain voyant que Clement n'auoit guere support que par le Roy de France, ou ses alliez, se resolut de nuire aux François, & leur susciter tant de guerres qu'ils n'auroient plus moyen de penser à leur Antipape. A ceste cause il enuoya des Pardons & Iubilé en Angleterre, par lesquels il octroyoit & donnoit remission pleniere de tous pechez, à peine & coulpe à ceux ou qui iroyent à la guerre contre les Clementins Schismatiques, ou qui fourniroient deniers

deniers pour les frais d'icelle guerre. Et afin que les Princes & Seigneurs ne s'opposassent à cecy, & n'épeschassent leurs suiets de contribuer, ou d'aller à si saincte guerre, il leur octroya pour vn temps le reuenu, & les decimes des terres qu'ils auoient en Angleterre. En sõme la Croisade fut publiée entre les Anglois par toutes les Eglises contre les François auec plus de ceremonie, que si ç'eut esté l'an du Iubilé: & n'y auoit aucun qui se pensast fils de mere s'il ne donnoit quelque chose au tronc de ce pardon. Et ceux qui vouloient s'enroller pour aller à la guerre, falloit que prinssent la croix en leurs habits, qu'ils portassent la besace, & le bourdon comme s'ils eussent voulu faire le pelerinage de la Terre saincte, n'y ayant pas vn d'eux, qui n'estimast sa vie heureuse si elle estoit employée en vne si saincte entreprise. Tant y a qu'on tient qu'à Londres fut faicte raccolte au tronc des indulgences de pres de trois milliõs de liures: & choisit on vn chef & general de l'armée Vrbaniste vn Euesque Anglois de la maison des Spencers nommé Henry, homme vain, insolent, orgueilleux, ieune & fol tout ensemble, lequel pensoit tout foudroyer ayant le tiltre de Legat de la part de la saincteté d'Vrbain seant à Rome. En quoy ie plains le siecle d'alors de se laisser ainsi abuser, & souffrir que ces imposteurs (car tels les ose-je appeller, puis que si mal ils faisoient l'office de pasteurs) abusassent de la souueraine Prestrise: & que les Rois (comme i'ay dit) ne faisoient eslire vn bon Pape lequel reformast les abus de l'Eglise, ou (pour mieux parler) des ministres d'icelle. Ie ne veux aussi excuser noz Princes d'alors, à sçauoir les Ducs de Berry & de Bourgoigne oncles du Roy & gouuernans le Royaume, lesquels ayans moyen d'oster ce schisme de l'Eglise, ne s'en soucioient point, ains ayans plus d'esgard à leur prouffit particulier, qu'au bien public ou au repos des consciences, oublioient tout, & ne se soucioient de chose qui peut aduenir: & ne voyoient pas que sous ce beau pretexte de chasser les Clementins, l'Euesque de Noruich (telle estoit la dignité Ecclesiastique de Henry Spencer) estoit pour faire vn grand mal en France, y passant comme il feit: & du passage duquel nous dirons quelque cas au Chapitre qui s'ensuit.

Croisade publiée en Angleterre par les Vrbanistes.

Henry Spẽcers Euesque de Norwich Legat du pape Vrbain.

Peu de soing des princes de France.

De ce qui se passa en Flandres tant contre les Anglois, & Legat d'Vrbain, que contre les Gantois, & autres occurrences.

CHAP. LIIII.

D'AVTANT que noz historiens & Annalistes François traitent fort maigrement le suiet du second voïage du Roy Charles sixiesme en Flandres, il nous a fallu feilleter les liures tant de l'Anglois Walsinghan, que du Flamand Meyer, qui discourent amplement, & au vray de cest affaire, & de l'orgueil de l'Euesque de Noruich, & de la deffaicte de ses trouppes par le Roy Charles & Princes de sa compaignie & obeissance. Ce ieune Euesque donc illustré & aggrandy de ce tiltre magnificque de Legat, & se voyant suiuy de la plus-part de la Noblesse Angloise, bien qu'eut commandement de son Roy de n'entrer sur le pays de pas vn seigneur, ou cité que de ceux qui obeissoient à Clement, si est-ce qu'il s'attacha à tout le pays de Flandres: car ayant auec luy les Capitaines des factieux de Gand, il se mit à faire la guerre plus aux François, comme ennemys des Gantois, que comme soustenans le party de Clement Antipape: & toutesfois Hugues de Chauerley Cheualier vieillard & honnorable, estant cest Euesque guerrier arriué auec son armée à Calais, luy conseilla de se ietter sur les terres de France qui estoient Clementines, là où le Comte de Flandres estoit Vrbaniste: mais l'Euesque incité par les Gantois, aspiroit au pays Flamand, & blasmoit l'auarice du seigneur de Chauerley, disant que le butin par luy faict en France l'y attiroit plus que la cause du schisme: & se mit à proposer que le pays de Flandres estoit assez suiet à Clement, puis qu'il obeissoit au Roy de France: &

L'an 1383. Deffaut qui est en noz histoires.

Insolẽce de l'Euesque de Noruih

quand bien le seul Comte Louys y commanderoit, encore falloit il se venger de luy, pour ce que peu de temps au-parauant il auoit chassez les marchands Anglois de ses terres:& ainsi fallut que Chauerley se teut,& que l'Euesque estant creu, & les Gantois exaulcez,on menast l'armée en Flandres. Ainsi sur le commencement du mois de Iuing,les Anglois vindrent assaillir Grauelines qu'ils prindrent par force, & y tuerent le Capitaine,& la plus-part des citoyens s'estans mis en deffence. De Grauelines ils s'adressent à Borbork,qui se rendit vie & bagues sauues de ceux de dedans : comme aussi Dunkerk fut pris,& pillé,les Gantois donnans conseil de ce faire: & il leur estoit aisé,d'ainsi prendre les places, d'autant que le Comte Louys se tenoit en paix à l'Isle, & ne pensoit que la guerre luy deut venir de ce costé, où il n'auoit mis garnison quelconque:& qui oyant cecy, enuoya vers l'Euesque se plaindre du tort receu, & de ce que sans deffier,& sans nulle occasion on luy faisoit la guerre : mais l'Euesque sceut se couurir sur ce qu'il dit que la Dame de Bar estant Clementine, & celle contrée luy appartenant,ils vouloient aussi la forcer à obeir à Clement,& par mesme moyen porter nuisance au Roy de France, qui soustenoit vn mesme party. Les gens du Comte dient qu'ils ne pensent point que le Roy Richard luy aye donné charge de courir sus à leur maistre,estant Vrbaniste,comme il est,& pour ce luy demandent sauf-conduit pour passer en Angleterre, & sçauoir de sa majesté qu'est-ce qu'il entend demander sur le pays de Flandres:mais l'Euesque ne voulut leur octroyer,& ainsi ils reuindrent à sainct Omer,laissans le voyage d'Angleterre. Et l'Euesque reprit son chemin de Borbork, & Grauelines,& prit Mardiik,place non close de muraille ny de fossez aucuns,& toutesfois il la feit fortifier,auec les trois sus-alleguées qu'il auoit conquises, mettans vn grand effroy par tout l'Ouest-quartier de Flandres, chascun s'enfuyant auec ses biens és places fortes cõme à Berghe,Furnes,Bruges,& sainct Omer, & ceux des villes susdittes s'arment par le commandement du Comte. Eux armez se mettent en campaigne, sous la conduicte du Bastard de Flandres & de Iean de Spotkin gouuerneur de Cassel,lesquels passans le fleuue Colme à Borbork, se camperent au pont de Loberg,cuidans chasser l'ennemy de Borbork, & de Grauelines, & eussent faict quelque chose de bon sans la deffiance qu'ils auoient les vns des autres: d'autant que la Noblesse ne se fioit non plus en ceux des villes,que ceux-cy osoient se fier aux gentilshommes, à cause de celle anciẽne haine,que les Gantois auoient semé entre presque tous les estats du pays de Flandres. Et ainsi toutes ces trouppes s'en retournerent à Berghe sans rien faire,& pleines de confusion,& s'entre-hayans mortellemẽt. Mais ceux de Nieuport,Furnes,& Dismunde,& autres Flamands, François,appellans ceux de Berghe auec eux,se mettent en campaigne iusqu'au nombre de douze mille hommes,& s'en vont vers Grauelines pour combattre l'Anglois. Hugues Chauerley empescha que l'Euesque n'alla les assaillir soudain qu'on les apperceut, à cause qu'ils estoient Vrbanistes,& luy remonstra que peut estre vouloient ils se ioindre auec eux pour faire guerre au Roy de France : pource luy conseilla de leur enuoyer vn trompette,ou Herault pour les sommer à ce faire. Or estoit là le Herault d'armes de Iean de Monfort Duc de Bretaigne,auquel la commission fut donnée, lequel approchant de l'ost Flamand pour faire sa charge, fut enclos de la multitude, & sans nul respect de son office,ny des prieres de la Noblesse,le tuerent inhumainement,& contre tout droict & coustume,estans ces personnes inuiolables, & sacrées encor' entre les natiõs plus barbares. Cecy irrita de telle sorte les Anglois, qu'ils iurerent ou plustost y mourir trestouts,ou venger vne iniure si segnalée:& de fait ils leur donnerent dessus,& les vainquirent,y mourant de cinq à six mille Flamands, quoy que d'autres en facẽt plus grand le nombre,tant y a que le Comte fut marry de ceste deffaicte, & craignant pis de la part des Anglois,il escriuit au Duc Bourguignon son gendre de l'estat du pays, & le prie de venir le deffendre:le Duc enuoye forces à Arien,sainct Venant, Bailleul, Cassel,& sainct Omer,afin d'entretenir l'ennemy ce-pendãt que l'armée du Roy descendit de rechef en Flandres, ainsi que la resolution en auoit esté prise pour du tout dompter les Gantois.Dedans Arien estoit Robert de Bethune Vicomte de Meaux, & Iean Seigneur de Roye,& Ieã de Bethune pour le Duc de Bourgoigne, & par-ainsi les Anglois ne s'y voulurẽt arrester.Sainct Venant deffendu par Guillaume de Melle, n'estant clos que de palissade fut pris : & en somme tout ce qui est depuis Calais le long

Grauelines prise des Anglois.

Louys Cõte de Flandres surpris.

Louys se plaint à l'Euesque Anglois & responce de l'Euesque.

Orgueil de l'Euesque.

Frayeur des Flamands.

Flamands s'arment contre l'Anglois.

Deffiance entre les Flamands.

L'an 1382.

Acte cruel, & iniuste des Flamands.

Bataille de Grauelines

Deffaite des Flamands à Grauelines

Villes fortifiées par le Bourguignon.

Arien par qui prise!

long de la marine,vint és mains des Anglois, non sans grand plaisir de l'Euesque, qui pensoit triompher du Roy de France. Il sembloit que le Comte fut sans aucun sentiment, ou qu'il prit plaisir au mal'heur de ses suiets, ou bien qu'il ne se fiast point en eux:& pour ce les Anglois s'enhardirent de venir assieger Hypre, où ils se camperent la veille sainct Barnabé: la closture de ceste ville estoit de terre,& de faissines entrelacées à la façon qu'ores on fait les ramparts,& deffendue de grands & profons fossez, ainsi que iadis les Belges souloient clorre leur villes. Les fauxbourgs & Eglises de S. Michel,& de saincte croix furent bruslez par les citoyens mesmes,afin que l'ennemy ne sceut s'en preualoir, lequel neantmoins assiegea la place de telle sorte, qu'il estoit impossible qu'aucun en peut sortir sans estre pris:car le bon succez de l'Euesque estoit cause que les Anglois abordoient de toutes parts, & que les Gantois luy tenoient la main en ses entreprises,les vns y venans auec armes,les autres pour y piller seulement, & auec vn bourdon,& besace,comme pelerins faisans quelque sainct voyage: Ceux de dedans y mis par le Duc de Bourgoigne,ne se fioient point des citoyens,& cecy de tant plus qu'ils voyoient qu'ils se faschoient de la lõgueur du siege, & ne demandoiét rien que de venir à quelque honneste composition:pour laquelle ils parlementerent, comme aussi le Comte s'y employa:mais les Gantois rompirent toutes ces pratiques, disans que le Comte estoit vn homme sans foy,& qu'il ne tiendroit chose par luy promise,& que tous ses desseins tendoient à leur ioüer quelque tromperie, tant ce peuple s'estoit obstiné en la reuolte,& trahison contre son Prince. Le Duc de Bourgoigne Philippe ayant à cœur les affaires de Flandres,comme chose luy touchãt de pres, estoit tousiours aux oreilles du Roy, & des Princes du sang, & Seigneurs du conseil, pour les induire de rentrer en Flandres auec plus des forces que iamais. Aussi feit il si bien que le Roy dressa la plus belle & grande armée qu'on eut veu de memoire d'hõme,estant en armes toute la Noblesse de France, & venant au secours des Flamands Royaux sept Ducs, & vingt-neuf Comtes, tels que s'ensuiuent: d'entre les Princes du sang y estoient les Ducs de Berry,de Bourgoigne,de Bourbon,& de Bretaigne:& Princes alliez y furent le Duc de Lorraine,celuy de Brabant,& Robert de Bar, homme lige de la couronne de France, & Federic de Bauiere. Des Comtes y assisterent ceux qui s'ensuiuent,des Princes du sang y furent ceux de la Marche, de Vendosme, d'Eu,d'Alençon,d'Estampes,du Perche,& de Mortaing:mais non Princes de la couronne,y furent les Comtes de Flandres,de Namur, de Sauoye,de Blois, de Boloigne, d'Auxerre,de sainct Pol,d'Auuergne,de Harcourt,de Soissons,qui estoit Enguerrand seigneur de Coucy de Dammartin,de Porcien,de Tõnerre,de Conuersan,de Ioigny, de l'Isle en Gascoigne,de Valentinois, de Genéue,de Beaufort,de Tancaruille, & Lantgraue de Hesse:& si grand nõbre de Noblesse,qu'il est impossible de la specifier: & en somme l'ost montant à plus de cent mille combatans, parmy lesquels y auoit vingt mille cheuaux, forces assez suffisantes pour estonner celles du Monarque qui ores commãde sur la Grece. La nouuelle d'vne si puissante armée sceuë à Hypre, on y commença à se reiouyr, comme au contraire l'Anglois craignoit qu'il ne luy fallut lascher prise,sans y auoir fait aucun prouffit: & pour ce se prit à tenir les assiegez de plus court,tascher d'emplir les fossez,& venir au combat des mains, & tant iecter de traict qu'il n'y auoit aucun qui osast se monstrer aux murailles, & fut l'assault donné generalement le dixiesme d'Aoust ,le Roy estant desia à Arras auec son armée, lequel les assiegez d'vn cœur inuincible, soustindrent du matin iusqu'au soir, sans que les Anglois & Gantois emportassent que des coups,& de la lassitude: de sorte que ce coup fut le dernier de leurs essais:car voyans qu'il n'y auoit plus d'ordre d'auoir la place par famine,quoy qu'il n'y eut plus de viures,à cause que le Roy approchoit,ils leuerent le siege,mocquez & iniurez par ceux de dedans, qui taxoient l'Euesque plus que tout autre de vouloir forcer les Rois auec les armes d'obeir à la volonté d'vn Antipape. Ainsi le siege leué,les Anglois se retirerent à Cassel,& Berghe,& Dixmunde,mettans des garnisons à Nieuport,Dunkerk, & Grauelines, s'asseurans bien que les Frãçois ne les laisseroient gueres en repos. De ceste leuée de siege se fait encor' vne feste annuelle à Hypre en l'honneur de la vierge Marie,par les prieres de laquelle les Hyprois se confessoient auoir esté preseruez de la main Angloise,plus que par aucun humain secours. Et ce-pendant le Roy sortant d'Arras vint au Mont sainct Eloy, puis à

Hipre assiegée des Anglois.

Hiprois bruslent les fauxbourgs de leur ville.

Deffiance entre ceux qui estoient dedãs Hypre.

Gãtois empeschent la paix auec les Hiprois.

Armée se dresse en France.

Seigneurs estans en l'armée du Roy.

Nombre de gens au cãp du Roy en Flandres.

Assaut general dõné à Hypre.

Anglois leuẽt le siege de Hypre.

Arien,& à sainct Omer: & Clisson Connestable amena ses trouppes à Cassel que les Anglois quicterent sans coup ferir,& s'enfuirent à Berghe:& fut Cassel pillé,& bruslé par les nostres,& tout le terroir mis à sac,& à feu,& sang:comme encor' le Connestable ennemy mortel des Anglois ayāt pris le Chasteau de Drincham,où il y auoit deux cens Anglois en garnison,les feit tous passer au fil de l'espée. A Nieuport les citoyens qui enuis obeissoient à l'Anglois, se ruerent sur eux, & en feirent vn grand meurtre, mais ils furent payez de leur temerité:car la ville estant pillée, fut bruslée, & du tout mise en ruine:en cela ceux de Nieuport vsans de grande folie, de plus entreprendre que leurs forces ne portoient,& de vouloir chasser vne armée sans en auoir vne autre pour les seconder. Ce-pendant les Anglois & Gantois fortifient Berghe, & y estouperent toutes les portes,sauf celle qui regarde sur le chemin de Dunkerck, & là ils porterent tout le butin pris à Nieuport, & autres villes du pays Occidental de Flandres:mais pour le grand nombre d'hommes qui s'y estoient retirez, ils furēt bien tost assaillis de famine:& ce-pendant Hugues Chauerley, les seigneurs Spēcers, ceux de Percy, de Beaumont, & autres vaillans seigneurs Anglois se iectent dedans Berghe resolus de la deffendre,& pour ce brusllerent ils les fauxbourgs,afin que les nostres ne s'en preualussent. Le Roy vint au siege,& posa son escadron auec les Ducs ses oncles de Berry,de Bourgoigne,& de Bourbon du costé de midy: le Comte de Flandres: & Iean Duc de Bretaigne,camperent vers l'Orient contre le monastere de sainct Winnonch:Iean de Vienne Admiral,& Enguerrand seigneur de Coucy (que l'Annaliste Flamand appelle Comte,à cause qu'il estoit vsufructuaire du Comté de Soissons) & les trouppes Normandes estoient campez à la porte Occidentale: mais les palus & marests empescherent que du costé de Septentrion l'armée peut s'y arrester, & ainsi ce cartier demoura deliure des fureurs du siege. Les Seigneurs Anglois assiegez veirent bien qu'il n'y auoit moyen de deffendre la ville contre telles forces, & pour ce enuoyerent ils sur le soleil couchant vn Herrault vers Iean Duc de Bretaigne,amy du nom Anglois,pour les plaisirs receus de ceste nation, le priās de faire que le Roy leur souffrit de sortir vies & bagues sauues: ce qui leur fut accordé:& ainsi sur le minuit ils prindrent tout le butin & bagage, & se retirerent auec les Gantois à Dunkerck, car ils ne se fioient point des Berghéens, à cause qu'il les voyoient pratiquer de faire paix auec leur Comte. L'historien Flamand dit que la plus-part des citoyens les suiuit,menans leurs femmes & enfans,à cause que chascun craignoit les insolences des Bretons & Bourguignons,lesquels ne s'abstenoient des larcins, rapts & pilleries & vsoient de toute espece de cruauté. Ceux qui resterent à Berghe,se fians en la misericorde du Comte Louys,se veirent frustrez de leur attente: car luy ayans enuoyé les clefs de la ville par les Prieurs Religieux de sainct Winnock,& des freres Prescheurs, afin que ces gens Ecclesiastiques priassent son altesse de leur pardonner, & d'obtenir grace de la majesté du Roy:mais ceux qui estoient campez deuant la porte Meridionale,ne voulurent souffrir qu'ils sortissent:& ainsi les citoyens attendans leur ruine, s'enferment dedans les Eglises n'ayans autre recours qu'à Dieu, lequel ils inuocquerent par larmes & prieres. Sur le poinct de minuict, les Normands campez du costé Occidental,viennent aux murailles,& crians Vienne (à cause que l'Admiral commādoit en ce cartier) entrerent sans nulle resistance par les murs & fossez, & furent suiuis du reste de l'armée,laquelle feit vn piteux carnage de tous les hommes, mais les femmes furent enuoyées à sainct Omer: mais il y en a qui dient qu'il n'y eut de reserué que les Religieuses,& bien peu d'autres dames, mais que tout le reste, hommes, femmes,petits enfans, ieunes & vieux passerent sous la mercy du glaiue sanglant du soldat François tant on detestoit les frequentes reuoltes de ce peuple: & aduint ceste prise au mois de Septembre,& la nuict de la Natiuité de la vierge Marie, tout estant pillé,sacre,& prophane,les Ecclesiastiques rançonnez & emmenez prisonniers, ainsi que par ses escrits tesmoigne vn Moine de sainct Winnock nommé Thomas Diacre, qui a escrit l'histoire de ceste miserable prise. En somme par le commandement expres du Roy ceste ville de Berghe fut toute bruslée & ruinée de fonds en comble sauf les Eglises de sainct Pierre Apostre,& de sainct Winnock,& le Conuēt des Iacobins: & de là le Roy s'achemina vers Borbork le iour de la saincte Croix de Septembre qui est dudict mois le quatorziesme, & conduisoient les premiers rancs le Comte de Flandres

Cassel pris par Clisson Conestable.

Anglois occis à Drincham.

Temerité de ceux de Nieuport.

Nieuport du tout ruiné par les Anglois.

Charles 6. assiege Berghe de tous costez.

L'an 1383.

Anglois composent auec le Roy.

Citoyens de Berghe fuyēt auec les Anglois.

Berghéens enuoyēt les clefs de leur ville au Comte.

Prise & sac de Berghe.

Thomas Diacre en l'hist. de Flandres.

Flandres Louys, le Duc Iean de Bretaigne, Oliuier de Cliſſon Conneſtable, & Valeran Comte de ſainct Pol: leſquels aſſaillirent la place, forte de foſſé, & cloſe de terre & de paliſſade tant ſeulement: & pour ce qu'on feit courir le bruit que le Duc Breton, & le Comte de Flandres auoient accordé à l'Anglois de le laiſſer aller vies & biens ſaufs, ainſi qu'à Berghe: les ſoldats mirent le feu en la ville, & ce-pendant on vint à l'aſſaut, où ſe monſtrerent vaillans entre autres Philippe d'Artois Comte d'Eu, Prince du ſang, & le Comte Guillaume de Namur, mais la nuict les feit retirer ſans auoir priſe la ville, Iean de Vienne Admiral ayant eſté bleçé, & les deux Comtes ſuſdits ne ſe portans guere mieux. En fin Iean Duc de Bretaigne feit tant qu'il fut permis aux Anglois de ſortir ſans les Gantois, mais ne voulans laiſſer leurs amys en danger, fut en fin accordé que & les vns & les autres ſ'en iroient bagues ſauues, dont les ſoldats Frãçois conceurent tel deſpit, que peu ſ'en fallut qu'ils ne ſe mutinaſſent: non pourtant ne laiſſerent ils d'appeller le Breton, & fauteur des Anglois, & trahiſtre & ennemy ancien du Roy, & couronne de France. Apres cecy, peut eſtre, eut on pardonné à ceux de Borbock, mais la priſe d'Audenarde faicte par les Gantois, aduertis que la place eſtoit ſans deffence (pour ce que le Comte de Flandres auoit faict venir vers luy le gouuerneur de ceſte place) & que ceux qui eſtoiét dedans, ne ſe ſoucioiét guere de la garder ſoigneuſement, & que ceſte priſe ſceue au cãp Royal, ſoudain on permit au ſoldat le pillage de Borborck, leſquels l'ayant deſnuée de tout ce qui pouuoit ſeruir à la conuoitiſe du pilleur, la ville fut par le mandement du Roy toute miſe en feu, & demolie de fonds en comble: ce que fait, le Roy ſe retira auec ſes oncles en France, & le Duc de Bourgoigne ſ'arreſta quelque temps en Flandres auec le Comte ſon beaupere: & les habitans de Ponthieu, conduits de la nobleſſe, & ſur tout des Seigneurs de Ponches, Boufflers, & Bermieulle, ſe mirent à reparer Grauelines, afin qu'elle leur ſeruit de rempart contre les courſes des Anglois, qui ſe tenoient à Calais. Au reſte, les chefs de l'armée Angloiſe eſtans arriuez en Angleterre, furent ſalariez d'iniures & d'empriſonnement, & leur mettoit on ſus qu'ils auoient vendues les villes, que la force Françoiſe leur auoit fait quicter: l'Eueſque guerrier de Norduich, fallut auſſi que ſ'en retournaſt chargé de honte & d'infamie, & ſeruant de riſée à tout le monde, d'eſtre ſorty de l'Egliſe pour dompter les Rois, appuyé des promeſſes d'Vrbain, & des deſſeins d'vn enfant volage tel que Walſinghan deſcrit Richard Roy d'Angleterre: & telle fut la fin de ceſte Croiſade contre les Clementins, & des efforts des Anglois cõtre la France, leſquels ſans la faueur du Duc de Bretaigne, n'euſſent eu moyen de plus iamais reuoir leur Iſle, pour y faire recit de leurs vaillances. Ce-pendant Iean Duc de Lenclaſtre oncle du Roy Anglois, & Regent du Royaume, ſ'eſtoit tenu comme preſt pour venir au ſecours des Vrbaniſtes, bien qu'il ne ſe ſouciaſt ny de ceux là, ny des Clementins, comme auſſi il le monſtra lors, ne bougeant onc pour choſe que luy ſceut mander l'Eueſque, & la folie duquel il blaſma depuis, apres qu'il eut perdu ſon armée: Car (comme dit vn certain Anglois qui a deſcrit les vies des hommes doctes de ſon Iſle) de tous ceux qui ſortiréd d'Angleterre à la ſuitte de ceſt Eueſque, il en eſchappa peu qui ne mourut ou englouty en abiſmes de l'Ocean, ou aſſaillis de diſſenterie, ou accrauantez par le glaiue de la nobleſſe de France. Le Duc de Lenclaſtre (dis-je) voyant la deffaicte des ſiens, feit que le Roy ſon nepueu pratiqua vn pourparler de paix auec le Roy de France, lequel fut aſſigné entre Calais & Bologne, en vn lieu nõmé Lelleghen, d'autres l'apellent Leuleghen, & le premier iour d'Octobre: mais il ne ſe feit pas ſi toſt, veu que le Duc de Lenclaſtre eſtoit encor' en Angleterre, lors que l'Eueſque Legat d'Vrbain ſ'y retira auec ſes compaignons. Pour ce pourparler furent nommez de la part du Roy Charles, les Ducs de Berry & de Bourgoigne oncles de ſa majeſté, meſſire Pierre d'Orgemont Chancelier, le Duc de Bretaigne, & le Comte de Flandres, & les Ambaſſadeurs de Iean Roy de Caſtille: Du coſté de l'Anglois y vindrent Iean Duc de Lenclaſtre, oncle du Roy Richard, Thomas de Percy Comte de Boucquinghan auec deux Eueſques: y aſſiſtans encor' les deputez pour les Gantois, d'autant que l'Anglois auoit pris la ville de Gand ſous ſa protection, & vouloit l'enclorre à ceſt accord. Ceſte aſſemblée fut trois ſepmaines enſemble pour venir à la cõcluſion de la paix, laquelle n'auoit garde de reüſſir ſon effect pour la diuerſité d'opinions qui y eſtoient, & que chaſcun demouroit entier en ſes pretenſions. Noz Princes

Borborck aſſiegé, & par qui.

Philippe d'Artois & Guillaume de Namur vaillans Princes.

Iean Duc Breton hay du ſoldat.

Audenarde priſe par les Gãtois.

Borborck pillé & bruſlé par les Frãçois.

Le Roy reuient en France.

Retraicte des Anglois.

Eueſque de Norduic mocqué du Duc de Lēclaſtre.

Duc de Lēclaſtre ne voulut dõner ſecours aux Croiſez.

Mal'heur de ceux qui paſſerent en Frãce auec l'Eueſque Anglois.

Lieu de pourparler de paix entre les Rois.

Deputez pour la paix.

Demandes du Roy de France. côme tuteurs du Roy & administrateurs des affaires du Royaume demandoiēt q̃ l'Aquitaine, le Xaintonge, & païs de Ponthieu, Calais & Cherbourg, & tout ce que les Anglois tenoient en Normãdie fut rẽdu au Roy: mais les deputez Anglois respõdent *Refus des Anglois.* n'auoir charge de passer si auant, & que iamais le cõseil d'Angleterre ne souffriroit vn tel demembrement, comme aussi de leur costé ils ne sçauroient, ny pourroient y entẽdre, veu que la chose estoit du tout desraisonnable. D'autre part le Comte de Flan- *Louys Cõte de Flãdres ne veut paix auec les Gantois* dres, qui auoit conceu vne haine immortelle contre les Gantois, dict que quelque accord qui fut faict, il ne pretendoit que les Gantois y fussent compris: mais le Duc de Lẽclastre qui les aimoit, comme estant nay à Gand lors que son pere le Roy Henry s'y tint si long temps contre le Roy Philippe de Valois, dict que sans les Gantois, il ne pouuoit rien accorder: ce qui fut cause que le Duc de Berry le reprit fort aigre- *Retraite du Comte Flamand.* ment de ceste sienne opiniastreté, le blasmant que par icelle il auoit mis desia plusieurs fois ses estats en hazard, & que desormais il estoit temps de penser à soy, & d'oublier ces animositez: dequoy touché au vif le Flamãd se retira à sainct Omer plein d'ennuy & de courroux cõtre le Berruyer. Ce-pendant furẽt accordées trefues *Trefues entre les Rois.* entre les Rois dés ce mois d'Octobre mille trois cens quatre vingts & trois iusques à Pasques prochaines, puis prolongées iusqu'à la sainct Iean de l'an ensuiuant, à sçauoir mille trois cens quatre vingts & quatre, attendant vne bonne resolution de paix, esquelles le Roy Charles, ou ses deputez comprindrent les Rois d'Aragon, Castille & d'Escosse & tous les alliez de la maison de France, & les Anglois feirent le semblable de leurs confederez sans oublier ceux de Gand: & ainsi chascun se retira en son païs attendant le temps prefix pour encor se rassembler & resoudre absoluẽmẽt des affai- *Trespas du Comte de Flandres. L'an 1384.* res. Ce-pendant le Comte de Flandres saisi de douleur que le Duc de Berry luy eut reproché ses desirs de vengeance, estãt retiré à sainct Omer tomba malade, & y mourut le neufiesme iour de Iãuier l'an de nostre salut mille trois cẽs quatre vingts & quatre, estant son corps enterré magnifiquement en l'Eglise de sainct Pierre de l'Isle en Flandres, cõme aussi les ossemens de son espouse deffuncte y furẽt portez, & inhumez auec grand pompe, celebrant les obseques l'Archeuesque de Rheims, & luy assistans les Euesques de Paris, Tournay, Cambray & Arras, & y portãt le dueil toute la nobles- *Autre opiniõ du trespas du Cõte de Flandres.* se de Flandres, & vne bonne partie de celle de France. Et d'autant qu'il y a d'autre opinion de la mort de ce Comte & icelle violẽte, ie ne veux faillir à la vous deduire, quoy qu'elle soit descrite par Meyer, mais que i'ay recueillie d'vn liure escrit à la main en vieux Wallõ, d'où aussi Meyer la tiré, où il est parlé en ceste sorte. Le Comte Louys *Chronique escrite à la main.* mourut à S. Bertin l'abbaïe, car le Duc de Berry luy ietta sa dague en son cœur, pource qu'il ne luy vouloit laisser posseder la Comté de Boloigne dõt il auoit espousé la da- *Faute de celle Chronique, car la Comtesse de Boloigne ne fut de long temps espousé du Berruyer.* me: & le Comte vouloit qu'il luy en faisist hommage, comme appartenoit, & cela ne vouloit-il point faire. Ces mots bien que grossiers vous monstrent assez qu'il y a quelque apparence du faict, car c'est chose asseurée que Iean Duc de Berry espousa Ieanne Comtesse de Boloigne, mais par le discours de l'histoire nous vous ferons voir qu'il ne se peut faire que pour ceste occasion de l'hommage de Boloigne, le Berruyer eut occis le Flamand, comme ainsi soit que long temps aprés le trespas du Comte de Flandres, le Duc Iean de Berry espousa la Comtesse de Boloigne. Ce qui a esté cause que pas vn auteur autentique n'a riẽ dit de ce meurtre mal aisé à prouuer, & lequel le Duc de Bourgoigne n'eut laissé aller sans en cercher la vengeance, veu que son hõneur luy eut commandé de ce faire, tant pour l'indignité du faict, qu'à cause de ce que le Comte auroit esté occis en demãdant son droict auquel succedoit le Bourguignõ, lequel neantmoins n'en feit onc aucune instance: ce qui me faict croire la chose du tout fauce, c'est que Meyer s'arreste trop legerement là dessus, & la pensant rendre as- *Meyer liu. 3. des Annales.* seurée amene des raisons fort maigres, disant. Il semble que le meurtre commis par le Berruyer fut celé & dissimulé: mais qui l'eut osé venger? Le Bourguignon frere du meurtrier en estoit ioyeux, d'autant que par ce moïen il venoit à vne belle & ample succession: & ainsi la seule (si ie ne suis trompé) Marguerite de Flandres espouse du Bourguignon, ploura à part soy le trespas violent de son pere: & iusqu'icy Meyer *L'an 1384.* faisant tort à la memoire de ces grands Princes de France, faisant l'vn meurtrier, & iniuste vsurpateur du droit d'autruy, & l'autre ingrat & cruel, & plus amy des biens temporels que de sa reputation: ioint que si le Comté de Boloigne eut esté hommageable

geable de celuy d'Artois, ainsi que Meyer met en auant, Philippe estant venu à ceste succession, n'eut eu garde de quicter son droict à son frere, puis qu'en choses moindres il estoit tout entier, & sans qu'on le peut fleschir aucunement. I'ay dit cy dessus que Louys de Malan Comte de Flandres, n'ayant qu'vne fille legitime, & icelle mariée au Duc de Bourgoigne, pour ce que sa femme estant morte il ne voulut se remarier, aymant celle liberté d'aller au change, de laquelle il s'estoit exercé ja du viuant de son espouse, & par-ainsi il eut plusieurs bastards, les noms desquels furent : Louys surnommé d'Aze: Loison dit de Phrison: Iean sans Terre, Hector de Worholt, & Victor, masles: & vne fille nommé Ieanne mariée à Theodore seigneur d'Hondescot, & vne autre appellée Marguerite espouse de Robert de Gauere Mareschal de Flandres. Ce Comte estant à l'article de la mort, pardonna son maltalent aux Gantois, & pria au Duc son gendre, de leur faire grace, & donna de cecy patentes, qui tesmoignoiét sa derniere volonté. Mourut aussi Wenceslas Duc de Brabant issu de la maison de Luxembourg, & oncle du Duc de Bourgoigne, comme estant frere de la Roine Bonne espouse du Roy de France Iean, fille de Iean Roy de Boesme, & tous deux issus de Henry Empereur des Romains.

Bastards du Côte de Flandres.

Trespas du Duc de Brabant.

Esmotions en Guienne appaisées par Louys Comte de Sancerre : trefues entre les Rois: mort du Duc d'Aniou, & retraicte des nostres de Naples, & autres choses memorables.

CHAP. LV.

TANDIS que le Roy dressa son second appareil de guerre en Flandres, il enuoya monsieur le Mareschal de Sanxerre en Guienne, à cause que le bruit couroit que les Anglois pretendoient y faire descente, & fut faict Lieutenant de sa majesté, en l'absence de monsieur le Duc de Berry. Et bien qu'il y eut trefues, ainsi que dit est, entre les Rois, si est-ce qu'elles estoient mal tenües, ou n'auoient pas esté publiées en Guienne: mais il semble qu'on les y auoit declairées, & que les nostres les tenoient, là où les Anglois, ou ceux qui suiuoient leur party, ne se soucioient d'y obeir: car si le Mareschal de Sanxerre, homme sage, & accort, & des plus experimentez guerriers de France, se fut desarmé de gens, la trefue eut eu aussi bien lieu en Guienne, que par le reste de France. Quoy qu'il en soit quelques trouppes qu'on disoit estre sans aueu, s'esleuerent, lesquelles se saisissoient des villes, tout ainsi que du temps des Tard-venus durant la prison du Roy Iean, & faisoient de grandes extorsions sur le peuple. Or ces voleurs estans en bon nombre, furent assaillir le Mareschal de Sanxerre, & peu s'en fallut qu'il n'y demourast pour les gages, mais en fin il les vainquit, y en estant demourez plusieurs morts tant d'vn que d'autre costé. On se plaignoit de cecy à l'Anglois qui les desauoüa, & dit que ce n'estoient de ces gens, combien que ce ne fussent autres que ceux qui auoient suiuy son party : mais c'est par ces desauoüemens qu'on couure les voyes d'hostilité que se font ordinairement des vns Princes sur les autres. Ie trouue qu'en cest an de mille trois cés octante quatre, Louys Duc de Bourbon vaillant, & genereux Prince, voyant l'ambition de son cousin le Duc de Bourgoigne, luy quicta le gouuernement de la personne du Roy, & ne pouuant parfaire le voyage que l'on temps au-parauant il auoit entrepris de la terre Saincte, en feit vn en Afrique, contre les Mores & Sarrasins de Barbarie: estant suiuy du Comte de Harcourt, & du Seigneur de la Trimoüille, & de plusieurs autres Seigneurs iusqu'au nombre de huict cens, tant Cheualiers qu'Escuyers qui estoit vne belle trouppe, eu esgard à la suitte qu'alors auoit vn Cheualier, & au respect qu'on auoit à donner ce tiltre à vn Seigneur, voire, & à vn grand Prince : il fut encor' suiuy de plusieurs vaillans Capitaines d'estranges con-

L'an 1384.

Louys de Sancerre Mareschal de France Lieutenant en Guiêne.

Courses des pillards.

Pillards assaillent Louys Mareschal & sont vaincus.

Pillards desauoüez par l'Anglois.

Voyage du Duc Louys de Bourbô en Afrique.

Louys Duc de Bourbō quitte l'Afrique.

trées, & feit de hauts faits d'armes l'espace de six sepmaines qu'il fut campé en icelles parties. Mais & les chaleurs, & la disette d'eaux & de viures, furent cause que lors ce vaillant Prince fut contraint de se retirer en Gaule sans rien exploiter autre cas que monstrer vn cœur genereux, & tel que son ancestre sainct Louys, lequel mourut pour le seruice de Dieu en Barbarie. Estans les affaires paisibles aucunement en France, à cause de la trefue auec l'Anglois, le Duc Iean de Berry, desireux d'aller en Auignon voir le Pape Clement, passa par Bourges & là feit il le mariage de Madame Marie de Berry auec Louys fils de Guy Comte de Blois, & furent fiancez par l'Euesque de Poictiers Chancelier du Duc Berruyer : mais à cause du bas aage de ces enfans, le mariage ne fut accomply, aussi Louys ne l'espousa onc, car il mourut, & Guy son pere n'ayant point d'enfans, vendit depuis son Comté de Blois à Louys Duc d'Orleans frere du Roy Charles sixiesme. Tandis que le Duc de Berry estoit sur la ioye du mariage de sa fille, il fut aduerty qu'vn certain Capitaine nommé Pierre de Bruyeres auoit leué vne bande d'hommes perdus des pays de Poictou, Limosin, & Auuergne, & qu'il vsoit des cruautez les plus estranges qu'on eut sceu imaginer, ne respectans ny ranc ny vocation, fut saincte ou prophane, comme ceux qui tuoient miserablement les Prestres, saccageoiēt les Eglises, affligeoient la Noblesse, ne pardōnoient à ceux mesme qui estoient honnorez du tiltre de Cheualerie. A ceste cause le Duc ayant assemblé forces, fut contre ceste canaille, leur donna dessus, & bien qu'on luy resistast vaillamment, si est-ce qu'il en eut la raison, & les deffit, faisant mourir & pendre les chefs, & le reste se retira chascun en sa maison, sans qu'il fut plus parlé de ce nuage de ronge-peuple. De là fut ce Duc en Auignon, baiser les pieds de la saincteté, on ne sçait l'occasion, mais les aucuns disoient que c'estoit par deuotion, & d'autres pour impetrer congé de leuer deniers sur le Clergé, car c'estoit lors le passe-temps des grands que de piller le bien du Crucifix, ayans ces Antipapes à leur poste. Ce-pendant Louys Duc d'Anjou & Roy de Naples, estant passé en Italie, feit sommer Charles de Duras de luy rendre le Royaume qui luy appartenoit par la donation que la Roine Ieanne luy en auoit faicte, mais l'autre luy respondant des chāsons, n'attendoit que la route des nostres par la faim, taschant de leur oster les moyēs d'auoir viures, ce qu'il n'eut pas fait si ceux de sa suitte eussent fait tel deuoir que requeroit leur charge. Car Ancelin de Cossé Angeuin de nation & vaillant Capitaine, estant l'an apres le depart que feit le Duc Louys de France, party auec vne grande trouppe de Caualerie, (voyez si la France estoit espuisée d'hommes & d'argent, puis que Collenucce dit, que ce Seigneur mena douze mille cheuaux) & passant par le Milanois, fut aydé de deniers par Barnabon Vicomte, lequel hayoit à mort le Pape Vrbain : mais ce seigneur de Cossé ne suiuit point la route & chemin du Roy Louys son maistre, ains se ruant sur la Toscane, vint assaillir la Cité d'Arezze, où estoit Iacques Caracciol Napolitain qui suiuit le party de Charles de Durazze : & ainsi le seruice du Roy Louys estoit differé, cestuy s'arrestant à la conqueste des villes de Toscane. Et d'autant qu'il y en a eu, qui ont pensé que la maison de Cossé, d'où sont issus les seigneurs de Brissac, tant renommez de nostre temps à cause de leur vaillance, & generosité, & des grands seruices faits à la couronne, soit sortie d'Italie, & de la famille des Cosses Napolitains : ie vous ay amené cest Ancelin de Cossé que Collenucce nomme Encherin, & luy donne tiltre de Comte, & le fait Gaulois, & grand Seigneur long temps auant que le Cardinal de Cossa fut esleu Pape, & qu'il eut moyen d'auancer les siens : & voicy les mots propres dudit Collenucce. *Anno autem sequenti, venêre iterum ex Gallia illi subsidio duodecim equitum millia, Enchirino Comite ductore, homine Gallo, qui vulgò dominus Cosseus dicebatur. Is verò cùm pecunia esset adiutus à Bernabo Vicecomite, non Ludouici iter secutus est, sed per agrum Placentinum ingressus, Pisanorum, Florentinorúmque ditionem Aretium in Tusciam peruenit.* Par ces parolles vous voyez que cest Ancelin estoit Gaulois & non Italien, & grand personnage, puis qu'vne armée de douze mille cheuaux luy estoit mise en main : & ainsi les Cossez sont issus de cest estoc Gaulois, & non de la famille du Balthasar de Cossa qui fut depuis Pape. Il y en a qui veullent dire que celuy qui feit ce voyage auec ceste trouppe de caualerie fut Enguerrand de Coucy fort fameux lors en l'art militaire: & mis au ranc des premiers Capitaines de son temps, comme celuy qui fut troué digne

Mariage de Louys de Blois, & Marie de Berry.

Pierre de Bruyeres chef des pillards.

Bruyeres deffait par Iean Duc de Berry.

Sōmatiō de Louys d'Anjou à Charles de Duras.

Ancelin de Cossé grand Capitaine.

Duc d'Anjou aydé par les Milanois.

Iacques Caracciol pour Charles de Duras.

D'où sortie la maison de Brissac.

Collenucce hist. de Naples liu. 5.

Enguerrād de Coucy grand Capitaine.

digne d'estre nommé Connestable de France, lors que Cliſſon le fut, mais il refuſa ceste charge: ce que ie diray auſſi bien que les autres, veu le deſir que ce grand Seigneur eut touſiours de voyager: mais d'autre-part voyant qu'à tout propos, & en toutes les expeditions faites en France, en tous pourparlers de paix, & autres affaires qui ſe paſſerent durant le voyage du Roy Louys Duc d'Anjou, ceſt Enguerrand eſtoit en France, ie ſuis contrainct auſſi de dire le contraire: Et neantmoins Froiſſard fait ceſt Enguerrand ſeigneur de Coucy, chef de ceſte entrepriſe auec le Comte de Conuerſant, & le ſeigneur d'Enghien, mais l'an de grace mille trois cens quatre vingts & quatre, à ſçauoir apres la guerre de Flandres: là où Collenucce dit que le ſeigneur de Coſſé eſtoit en Italie l'an d'apres le depart que le Duc d'Anjou feit de France: ioint que le meſme Froiſſard dit que le ſeigneur de Coucy eſtant en Auignon, fut aduerty que le Duc d'Anjou eſtoit mort, & parainſi ne voulut paſſer oultre, là où le Comte de Conuerſant alla en Italie, comme celuy qui y auoit des affaires, ayant des terres és pays de Poüille, & Calabre: & les Annales d'Anjou blaſmans meſſire Pierre ſeigneur de Craon, dient qu'il fut enuoyé par le Duc d'Anjou en France, tant pour auoir argent, que pour haſter & diligenter le ſeigneur de Coucy, & autres Capitaines de France, qui auoient promis de donner ayde & ſecours à Louys Roy de Naples. En ſomme il ne ſe peut deffendre que ce fut le ſeigneur de Coucy, qui paſſa l'an de noſtre ſalut mille trois cens quatre vingts & trois en Italie, car il eſtoit occupé és affaires de Flandres, veu qu'il n'y paſſa iuſques à ce que Louys deuxieſme du nom feit ſon voyage, & auquel il fut inſtamment prié d'aller par la Roine Marie de Blois, veufue du deffunct Roy Louys: ce qui aduint enuiron l'an de grace mille trois cens quatre vingts & neuf: & ainſi nous demourons là que Ancelin, ou fut-il Enchirin, ou Enguerrand de Coſſé fut chef de ceſte armée, & vn des anceſtres de l'illuſtre maiſon de Coſſé, & de Briſſac. Ce-pendant donc que le ſeigneur de Coſſé, penſant bien faire facilitant les moyens d'auoir viures de Lombardie, à ſon Roy, par la voye de Toſcane, voicy que le Comte Alberic ſe mit à ſuyure le Roy Louys par la Poüille, ſans luy vouloir octroyer bataille, ains ſe contentoit de luy couper tous moyens d'auoir viures, & donner le degaſt: de ſorte que le pauure Prince fut contrainct & forcé de ſe ietter dedans la ville de Barri, d'autres dient Barlette: en fin ſe mit en campaigne, comme auſſi feit ſon aduerſaire, ils parlementerent mais ſans nul effect, à cauſe que le Comte Alberic ne voulut onc quitter le ſeruice de ſon maiſtre, & encor moins donner bataille, quoy que Collenucce die qu'ils vindrent aux mains, & que les François furent vaincus & mis en route, & le Roy Louys blecé à mort, mais autrement en parlent noz hiſtoires, & diſent. Que le Roy Louys eſtoit en grande perplexité, n'ayant point de viures, & moins dequoy en achapter, car il auoit tout vendu pour faire deniers, & voyant que de iour à autre les cheuaux mouroient de faim, & qu'il ne pouuoit auoir du pain d'orge, ny d'eſpeaulte pour la nourriture du pauure ſoldat, ſomma par pluſieurs fois le Prince de Duraz de venir à bataille, mais iceluy ne voulut nullement y entendre, ſe faiſant fort d'auoir la victoire ſans coup ferir. En fin Louys Roy de Naples, impacient, & grandement preſſé de la neceſſité, & cuidant vaincre ſon aduerſaire, vint à Barlette où Charles ſ'eſtoit retiré auec ſes forces, & le feit defier: le Prince de Duraz faignant de venir au combat ſort par vne porte, comme ſ'il eut voulu renger les batailles, choſe qui reſioüit grandement les François: mais la ioye fut courte, car Charles rentra par vne autre porte, & laiſſa le Roy Louys & ſes gens grandement eſtonnez, qui penſoient bien ce iour là, ou mourir les armes aux mains, ou vaincre, & ſe deliurer de ceſte miſere & calamité: car ils eſtoient ſi pauures, qu'encor' qu'ils fuſſent bien armez, ſi eſt-ce qu'ils n'auoient preſque abillement, duquel ils ſe peuſſent couurir. Et ceſt vn cas fort notable, que ce grand Prince Louys Duc d'Anjou Regent en France, & Roy de Naples, n'auoit pour tout ſon parement, & Cotte d'armes, ou Caſaque, qu'vne toile painte, & armoyée de ſes armes & deuiſe: luy qui auoit eſpuiſé tous les theſors de France, rançonné les Egliſes, & deſnué tout le peuple François de ſa ſubſtance, & le Royaume de ſes for-

Enguerrād de Coucy ne paſſa auec le Duc d'Aniou en Italie.

Froiſſard vol.2.c.15.

Annales d'Aniou part.3.c.7.

Maiſon de Briſſac, ancienne & illuſtre.

L'an 1384. Louys d'Aniou en la Poüille.

Abouchemēt du Roy Louys, & du Comte Alberic.

Angoiſſes du Roy de Naples Louys.

Louys deffie Charles.

Ruſe de Charles de Duraz.

Grāde pauureté du Roy Louys d'Aniou.

ces. Qui eſt vn exemple autant remarquable qu'on liſe guere en hiſtoire ſoit noſtre, ſoit eſtrangere : veu qu'à veuë d'œil, vous voyez punir ce Prince pour les maux, & concuſſions faites au peuple, & le tort grand au Roy & Royaume de France, qu'il deſnuoit de forces pour ſatisfaire tant à ſon ambition qu'à celle de Clement Antipape, & pour pourſuiure vn droict nuageux ſur la Couronne de Naples, laquelle a plus couſté à noz Rois que ne vault toute l'Italie enſemble, & a cauſé tant de ruines d'hommes que c'eſt pitié comme la ſeule memoire n'en eſt odieuſe aux Rois, & comme ils peuuent ouyr nommer le ſeul nom de Naples, ou de Sicile. En ſomme ce pauure Prince ſaiſy de douleur ſe retira, & tombant malade ſe mit ſur mer, penſant ſ'en aller rafreſchir en quelqu'vne des villes qu'il auoit le long de la marine, il mourut le neufieſme de Septembre, l'an de noſtre ſalut mille trois cens quatre vingts & quatre, ſuyuant ce que dit Collenucce, mais les noſtres dient que ce fut l'an mille trois cens quatre vingts & cinq, & fut ſon corps porté depuis à Angers, où il repoſe en l'Egliſe Cathedrale d'icelle cité. De la mort duquel fut marry Charles ſon aduerſaire, & en porta le dueil auec tous les Seigneurs de ſa ſuite par l'eſpace de trente iours : mais c'eſtoit vn dueil ioyeux, ayant fait la perte que plus il deſiroit en ce monde : & dit Collenuce qu'il luy feit faire de fort magnificques & honnorables obſeques, & que le corps de Louys d'Anjou fut enterré à Naples, dequoy ie me rapporte à ce qui en eſt, tant y a que l'Annaliſte Angeuin eſt d'opinion contraire. Au reſte le ſeigneur de Coſſé, qui auoit pris la cité d'Arezze par force, oyant la mort du Roy Louys, laiſſa auſſi ſon entrepriſe de paſſer en la Poüille, & ſe reſolut de ſ'en reuenir en France : mais ayant faulte de deniers, il vendit la ville conquiſe aux Florentins, qui luy en payerent ſoixante mille ducats, tant pour luy que pour les ſeigneurs de ſon cãp, que pour le reſte de l'armée : & auec ceſte ſomme d'argent ils ſe retirerent en Frãce. Si heureuſe ne fut la condition de ceux qui eſtoient au camp du Roy de Naples Louys d'Anjou, leſquels (ainſi que tous les hiſtoriens accordent d'vne meſme voix, & conſentement) eſtans tous diſperſez ça & là, ſe retiroient deux à deux, ou trois à trois, mal veſtus, deſchirez, & affamez, contraints de mendier leur pain, & de ſouffrir de grandes iniures, & reproches par les villes où ils paſſoient, ſans auoir aucunes armes que des baſtons au poing, iuſques à ce que les aucuns furent ſoulagez en Lombardie, ou que le reſte fut paſſé en France, au moins ſi beaucoup y reuindrent, veu que la mort diminua grandement le nombre, n'eſtans accouſtumez à ſentir de telles, & ſi poignantes deſtreſſes tant des chaleurs extremes, que de la famine. Celuy qui le plus fut chargé de ceſte faulte & ruine du camp François en Poüille, fut meſſire Pierre de Craon, duquel le Roy Louys ſe fioit ſur tout autre, & lequel il enuoya en France vers la Roine ſon eſpouſe, pour auoir de l'argent qu'elle gardoit des reſtes de ce qui auoit eſté exigé ſur le peuple. Ce ſeigneur de Craon feit bien ſon meſſage, & charge vers la Roine, & eut vne grande ſomme d'argent d'elle : mais ſes plaiſirs le detindrent par les chemins, de ſorte qu'eſtant venu en haſte, il ſ'en retournoit à petites iournées, ſeiournant par les villes, & ſe donnant du bon temps, & menant vn grand train : de ſorte que luy vſant d'vn ſi mauuais deuoir & nommément en choſe de ſi grande conſequence, fut auſſi cauſe de la diſette de l'armée, & par meſme moyen du deſaſtre & de la mort du Roy ſon maiſtre. Lequel mourant laiſſa de la Roine Marie de Blois ſon eſpouſe cinq enfans, à ſçauoir trois maſles, & deux filles : les maſles furent Louys deuxieſme du nom Roy de Naples & Sicile, & Duc d'Anjou duquel parlerons cy apres : René qui fut auſſi Roy de Naples, Duc d'Anjou, de Bar, & de Lorraine : & Charles qui fut Comte du Maine, vaillant Prince, & grand guerrier, ainſi que verrons (Dieu aidant) en la vie de Charles ſeptieſme : Les filles furent Marie d'Anjou femme du Roy Charles ſeptieſme, & Yoland eſpouſe de Frãçois premier du nom Duc de Bretaigne. En Flandres ce-pendant apres le decez du Comte Louys fut receu pour Comte, & Prince des Flamands en la ville de Bruges, tres-hault & treſ-puiſſant Prince Monſieur Philippe de France, Duc de Bourgoigne, le vingtſixieſme iour d'Apuril, l'an mille trois cens quatre vingts & quatre, lequel rendit & confirma aux Brugeois leurs anciens priuileges : & entra en la poſſeſſion des heritages qui venoient à ſa femme du coſté de ſes parents, ioüiſſant des Comtez de Flandres,

Conqueſte de Naples miſerable aux François.

Treſpas du Roy Louys de Naples enfant de France.

Diuerſité d'opinions ſur la ſepulture du Roy Louys.

Arezze vendu aux Florentins.

Miſerable retour des Frãçois du Royaume de Naples. L'an 1384.

Pierre de Craon blaſmé d'auoir mal ſeruy le Roy Louis d'Anjou.

Femme & enfans de Louys 1. du nom Duc d'Anjou et Roy de Naples.

Philippe de France declairé Cõte de Flãdres.

Flandres, Bourgoigne, Artois, Neuers, Retheil, & des seigneuries de Salins, & de Malines : & par ce moyen ce Prince fut rendu le plus puissant, & riche Duc de l'vniuers, commandant sur la plus-part de la Gaule Belgique, & d'vne bonne partie de la Celtique : ce qui est cause que depuis le Roy Louys onziesme blasma de peu de sens le Roy Charles cinquiesme, quelque sage qu'on l'estimast, ayant fait si riche, & si grand son frere qu'il surpassoit le Roy mesme son souuerain en richesse & puissance. Tost apres cecy, la ville d'Audenarde fut reprise sur les Gantois par vn Gentil-homme Flamand leur mortel ennemy, lequel tua ce qu'il y trouua de Gantois, & remit les Citoyens fugitifs en leurs biens, & mit garnisons en la ville pour la garder fidelement au nouueau Comte. Ceux de Gand se plaignent que le Prince aye rompu les trefues faites à Bologne : mais le Gentil-homme qui feit ceste prise, respondit que lors qu'on feit l'accord, il auoit iuré, & protesté aux Gantois de ne tenir point la trefue accordée, ains qu'il leur porteroit nuisance par tout où il pourroit, & leur feroit guerre mortelle. La chose demourant ainsi, & les Gantois ayans fait quelque saillie sur les terres des Brugeois, & de ceux de Dam, y furent bien batus, & aussi bien chastiez qu'ils auoient esté à Audenarde. Ceste année fut fort prodigieuse en matiere de l'ordre des saisons, qui furét toutes diuerses à ce à quoy Nature les incline, d'autant que depuis le Printemps iusques au mois d'Aoust les chaleurs, & la secheresse furent si grands, que les fruicts de la terre ne peurent aucunement venir à leur entiere perfection : mais quand ce vint au mois d'Aoust, le froid & les pluyes deuindrent si excessifs, qu'il n'y demoura que peu de vendange que tout ne fut pourry. Le peuple se mit assez en deuotion, & faisoit on des processions par tout, pour appaiser l'ire de Dieu : mais quoy ? on n'ostoit point la cause de ce sien courroux, & ne chastioit on pas les forfaits qui se commettoient, ny reformoit on les abuz du Clergé qui estoient lors abominables, ny les iniustices du Magistrat, l'insolence de la Noblesse, & la peruersité de la populace. Et pour afin que les hommes ne fussent si insensez que de ne point cognoistre que c'estoit la main de Dieu qui faisoit cecy, & qu'elle menaçoit les hommes de quelque grande persecution, on ouyt, & veit au mois de Feurier, & la nuict de nostre Dame la Chandeleur, des tonnerres hideux, & fouldres effroyables, lesquels estonnerent de tant plus les hommes, comme ils voioient, que la Nature estoit en cecy violentée, & alterée en son cours ordinaire, bien que & fouldres, & orages se causent en tout temps selon que les accidens sont disposez pour esmouuoir les vapeurs. Le temps ainsi disposé ne promettoit qu'alteration de l'estat d'embas, s'il est ainsi que les corps d'embas se gouuernent par les forces celestes : aussi en veit on bien tost apres les effects, ainsi que dirons cy apres : & ce-pendant les Anglois, auoient rompu la trefue aux Escossois, ont desir de venir à l'accord auec nostre Roy, si bien que le Duc de Lenclastre Iean oncle du Roy Richard d'Angleterre, vint pour ce fait à Calais : & le Roy de France Charles sixiesme estant à sainct Denis en pelerinage, aduerty du dessein Anglois, despecha monsieur de Berry son oncle, pour traiter, & accorder ainsi qu'il verroit estre bon pour le prouffit du Roy & conseruation de la Couronne de France. Mais tout ce qu'on peut faire, fut declairer la guerre, & ce-pendant y eut cessation d'armes iusques au mois de May ensuyuant, de l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & cinq : & ainsi le Berruyer se retirant, commença dresser vne grande armée pour passer en Guienne : mais de ces choses sera parlé cy apres, car il nous faut discourir des affaires selon que le temps nous les represente. En l'an de grace mille trois cens quatre vingts & cinq, l'aisné des enfans du Duc Philippe de Bourgoigne, nommé Iean, Comte de Neuers, espousa au mois d'Apuril Marguerite fille d'Albert de Bauiere Comte de Henault, Holande, & Zelande : & Guillaume fils de ce Comte Albert espousa vne des filles de Philippe le Hardy, nommée Marguerite, & ainsi l'alliance reciproque fut faite entre ces deux Princes. Et furent les nopces celebrées à Cambray, y assistans le Roy Charles sixiesme, & les Ducs de Bourgoigne, de Bourbon, & de Bauiere, (car le Duc de Berry s'estoit retiré en son gouuernement en Guienne) & les Comtes de Namur Iean, & Guillaume, & vn si grand nombre de Noblesse qu'il sembloit à voir que ce fut vne iuste armée. On y dressa des beaux tournois fort magnificques, où mesme le

Seigneuries venues par succesSio à l'espouse du Duc Philippe.

Audenarde reprise sur les Gãtois.

Gãtois deffaits par ceux de Bruges.

Ordre preposteré des saisons.

Tonnerres, & foudres au mois de Feurier.

Pourparler de Boulongne sans effect.

Duc de Berry en Guienne.

L'an 1385.

Mariages entre les maisons de Bourgoigne & de Henault.

fff ij

Charles 6. iousta en l'aage de 16. ans contre vn vaillant Cheualier.

Roy assista, & fut vn des mieux faisans, courant contre vn cheualier nommé Iean d'Espinay homme vaillant, auquel (à cause que ce fut le premier contre lequel il auoit iamais iousté, estant ia en aage de porter armes) il donna mille liures Parisis de rente annuelle pour sa vie, en souuenance de l'honneur que sa Majesté auoit acquis de s'attacher à vn si grand guerrier, & excellent Capitaine. Chascune des filles portant cent mille francs de dot à son mary: & les Princes mariez furent aduantagez par leurs peres, de sorte que Iean de Bourgoigne (le plus capricieux homme de son temps) fut fait par le Duc son pere Comte de Neuers, & Guillaume de Henaut eut le Comté de Namur en nom de mariage de son pere le Comte de Henaut: & ainsi fortifioit le Bourgoignon sa maison, & apprestoit la voye aux siens d'auoir toutes ces seigneuries aux bas pays, qu'à present leurs successeurs y tiennent, & possedent. En France ce-pendant pource que (comme i'ay dit cy dessus) les Princes falloit que nourrissent grande quantité de gens pour les seruir à la guerre, & payassent plusieurs pensionnaires, & dedans, & dehors le Royaume, il estoit besoing aussi qu'ils feissent des exactions sur le peuple & sur l'Eglise, tout estant permis pour la minorité du Roy, & que c'estoit ses tuteurs qui commandoient que ceste leuée fut faite. Les Ecclesiastiques voyans cecy, & craignans que à la fin on ne les mit au ranc des roturiers, & que sans nul respect, on ne continuast ces leuées, ils tindrent vn synode ensemble, par lequel ils establirent que desormais les biens de l'Eglise seroient distribuez en trois parties, l'vne seroit pour la vie, & entretien honneste des ministres seruans en icelle: la seconde on la donneroit pour les reparations des saincts Temples, & ornemens d'iceux: mais la troisiesme estoit pour aider & suruenir aux affaires des Rois, & tuition du Royaume: sans qu'il fut parlé autrement des pauures, la cause desquels auoit esté sur tout iadis recommandée par ceux qui les premiers feirent de si belles donations aux Eglises. Mais quoy? ceste liberalité du Clergé ne pouuoit rassasier l'auarice des grands, à cecy esguillonnez par l'exemple du Pape: mais à present, & les pauures, & la reparation des Eglises sont mis en oubly, & n'y a que le ventre, ou la conuoitise qui despense ces grandes richesses: & ces choses les attirent, ou engloutissent de gré à gré, là où les Rois rauissent le reste, & prennent ce qui n'est point employé au seruice de Dieu, & soustenement des pauures: Dieu le permettant ainsi pour la correction de ceux lesquels tant plus sont accablez, & plus vont en empirant leur vie. Ce-pendant les Gantois alliez du Roy d'Angleterre, se mettent en campaigne pensans que l'Anglois leur vint au secours, ce qu'il eut fait sans l'obstacle que luy donnerent les Escossois conduits par Robert deuxiesme du nom, & le premier de la famille des Stuards leur Roy, lequel s'estant mis en campaigne auec ses forces, contraignit l'Anglois à penser à soy, & quitter l'entreprise de Flandres. Et non seulement la guerre d'Escosse troubla le dessein Anglois, ains encor le grand appareil fait par le Roy de France, pour passer vne puissante armée en Angleterre: ce qui estonna tellement le pays, & les Seigneurs que tant s'en fault qu'ils pensassent à passer en France, qu'ils ne sçauoient comme pouuoir resister aux forces qui leur couroient sus: & ce neantmoins tout cest appareil fut vain, & de nul effect, & l'argent du peuple (rançonné iusques à la derniere maille de son auoir) fut employé à rassasier la conuoitise des grands qui butinerent tout, & (qui pis est) on tenoit que c'estoient eux-mesmes qui ayans esté corrompus auec la pluye d'or distillante des Angelots d'Angleterre, auoient rompu ce dessein du Roy, poussé à ce faire par la ieunesse qui ne desiroit que de s'esprouuer aux armes. Les Capitaines furent mal contens de ceste roupture d'entreprise, & sur tout l'Admiral de France, messire Iean de Vienne, esperans tous y gaigner, & honneur, & prouffit: ce qui fut cause que cestuy Admiral, assemblant enuiron soixante vaisseaux de toutes sortes, bien armez, & equippez, il s'achemina en Escosse. Mais auant que d'y paruenir il fut rencontré par les Anglois, qui se faisoient forts de l'accabler, estans plus forts en nombre de gens & vaisseaux que luy, & ayans des engins à feu, en si grand nombre, que si l'Admiral, fut venu aux mains auecques eux, il eut esté defait sans nulle doubte: mais sçachant bien le tout, il euita aussi ceste fureur, & en experimenta vne autre beaucoup plus furieuse, à sçauoir la tempeste, qui cuida

L'eglise accablée en France par les grands.

Assemblée du Clergé de Frãce et pourquoy.

Anglois assaillis par les Escossois.

Armée dressée par le Roy pour passer en Angleterre

Estranges exactions sur le peuple.

Ieã de Viẽne Admiral armee en faueur des Escossois.

tout

tout foudroyer. Ce neantmoins paruint-il en Escosse sain & sauf auec ses trouppes où il fut recueilly assez bien, quoy que les Escossois ne prinssent guere grand plaisir en ceste leur arriuée, comme aussi leur Roy (bien que feit distribuer viures à l'Admiral, & aux siens) ne feit armer que trois mille de ses suiets pour courir sus les terres du Roy d'Angleterre. Mais autrement parle de cecy l'historien Escossois lors qu'il dict que noz gens porterent au Roy Escossois de la part de nostre Roy cinquante mille escus,& du vin & de la farine en telle quantité qu'elle suffisoit pour l'armée Françoise: & que le Roy Robert donna pour secours aux nostres cinquante mille combatans sous la conduicte de Robert Stuard, lesquels prindrent plusieurs places, & gasterent tout le païs Septentrional d'Angleterre: & qu'y ayans faict deux courses, en fin l'Admiral se retira ne pouuans les François & Escossois accorder ensemble, ioint que le Roy Charles auoit affaire de ses gens pour ses guerres de France. Et toutes-fois noz histoires tiennent que le secours de l'Escossois fut si petit, que l'Admiral n'estant assez fort pour faire teste aux Anglois se retira en cour de l'Escossois, & se rafreschissant & n'oubliant les delices Françoises se mit à courtiser les dames, & entre autres vne, qu'on disoit parente du Roy, ce qui cuida estre cause de sa ruine: & de faict si elle ne l'eut aduerty, & il n'eut gaigné le haut, on luy eut ioüé vn mauuais tour.. Ie laisse ce que tant Froissard qu'autres dient de ceste retraite, me suffisant de dire que l'Admiral feit là vn voïage sans nul prouffit, les frais duquel eussent (peut estre) esté employez en choses meilleures, fut en Flandres ou en Guiéne, puis qu'il estoit question de guerroyer. Ie seroy marry si ie passoy sous licence la mort, & fin mal'heureuse & la punitiõ miraculeuse que Dieu feit en cest an mille trois cens quatre vingts & cinq, sur ce monstre d'heresie Iean Wiclef Prince des sacramentaires tant de son temps que du nostre: & de la mort duquel voicy comme tesmoigne Thomas de Walsinghan, lors qu'il dict ainsi, (car ie veux vous alleguer ses propres parolles.)

Hector Boethie h. stoi. d'Ecosse li. 16.

Diuision entre les François & Escossois.

Oubly de l'Admiral & pourquoy il se retira d'Escosse.

Die sancti Thomæ Cantuariensis Archiepiscopi Martyris, Organum diabolicum, hostis ecclesiæ, confusio vulgi, hæreticorum idolum, hypocritarum speculum, schismatis incentor, odij seminator, mendacij fabricator Iohannes de Wiclif, dum in sanctum Thomam (vt dicitur) eo die in sua prædicatione, quam dicere præparauerat, actiones & blasphemias vellet euomere, repentè Dei iudicio percussus, sensit paralysim omnia membra sua generaliter inuasisse. Os nempè quod contra Deum, & sanctos eius, siue sanctam ecclesiam ingentia locutum fuerat, à loco suo miserabiliter distortum, horrendum cernentibus spectaculum exhibebat: lingua effectu muta confitendi vel testandi copiam denegabat, caput tremulum maledictionem quam diuinitas in Cain fulminauerat, in ipsum latam patulò etiam demonstrabat. Et vt nulli veniret in dubium, eum Cain consortio deputandum (vt ferunt, qui morienti affuerunt) per signa forinseca moriens desperauit.

L'an 1385.

Le sommaire de cecy (afin que ceux qui n'entendent Latin le sçachent) est que Iean Wiclef, ayant deliberé de prescher le iour de la feste de sainct Thomas de Cantorbery des blasphemes contre ce sainct personnage, il fut soudain par le iugement de Dieu puny, & saisy de paralysie telle qu'il n'auoit membre sur son corps, que ce mal n'eut priué de de son office: car sa bouche qui auoit mal parlé de Dieu & de ses saincts & contre la saincte Eglise luy fut tournée & ostée de son lieu, donnant vne hideuse representation, & figure de soy à ceux qui le regarderent: sa langue deuint muette, sans pouuoir ny confesser ses pechez, ny faire testament, ou dire à ses amis vne seule parolle: & la teste luy tremblant comme à vn autre Cain, il sentit la maledictiõ de Dieu, car il mourut desesperé, ainsi que maintenoient ceux qui furent presens à son trespas. Telle fut donc la fin de ce semeur de discorde, & du plus meschant & fardé hipocrite de son temps, pere des Hussites, & ayeul des Lutheriens, lesquels n'ont point de honte de s'auoüer les disciples de celuy que tous les gens de bien ont detesté, & la doctrine duquel a esté condemnée par ordonnance de l'Eglise.

Mort estrãge de Iean Wiclef heretique.

D'où vint la haine du Duc de Bretaigne contre Olivier de Clisson : & continuation de la guerre en Flandres.

CHAP. LVI.

L'an 1385. Clisson allie à la maison de Bretaigne, & à celle de Laual.

OLIVIER de Cliſſon Conneſtable de France ayant eſpouſé (ainſi qu'auons dit cy deſſus) madame Catherine de Laual, iſſue d'vne fille du Duc Artus de Bretaigne, deſiroit auſſi continuer ceſte alliance en ſa maiſon, & faire tant que les enfans de Charles de Blois iſſus de la fille de Guy Vicomte de Limoges, & freres de ſa belle mere Beatrix de Bretaigne, fuſſent mariez à ſes filles, & pource ſollicitoit il le Duc Iean de Monfort à pratiquer leur deliurance. Mais le Duc n'ayant aucun apetit que les enfans de Charles ſortiſſent de priſon, faiſoit la ſourde oreille, à tout ce que Cliſſon luy diſoit : tant que iceluy luy mit en auant qu'il auoit iuré à Guerande de moyenner qu'ils ſortiſſent, & que la Nobleſſe de Bretaigne trouuoit mauuais qu'il ne tint point ſa parolle. A quoy le Duc repliquant, qu'il n'auoit pas trois ny quatre cens mille francs pour payer leur rançon, le Conneſtable dit que les Bretons ſe tailleroiét volontiers pour les mettre en liberté : ce qui piqua fort le Duc, qui iura ne ſouffrir que ſon peuple fut greué ny taillé pour ceſt affaire : & deſlors il augmenta celle haine ia conceüe contre Oliuier de Cliſſon dés le temps que ſe retirant de ſon ſeruice, il ſuyuit le Roy Charles cinquieſme, & ſe mit à le guerroyer cruellement : Mais tout cecy n'eut eſté rien ſi autre occurrence n'eut donné plus de ſuiet au Duc de haïr à mort ce Conneſtable, & entendez d'où elle prend ſource. Vous auez ouy cy deſſus comme les Anglois voulurent deliurer Iean, & Guy de Bretaigne fils de Charles de Blois, & de Ieanne de Bretaigne, mais auec telles cõditions qu'ils aymerent mieux demourer captifs que renoncer au ſeruice, & amitié qu'ils deuoient à la maiſon de France, de laquelle ils eſtoient parens, & auoit leur pere eu ſupport d'icelle. Le Conneſtable n'ignorant point la haine que le Duc luy portoit, ny la deffiance qu'il auoit de luy, ſe reſolut auſſi de luy dõner vn croc en iambe, & de ſ'aider des moyens que Dieu luy auoit donnez le faiſant Conneſtable, & moyennant que le Duché de Bretaigne vint és mains des vrays, & legitimes (à ſon aduis) heritiers de la maiſon & Duché de Bretaigne. Et bien qu'il eut perdu vn grãd ſupport en la mort du Roy Louys de Naples Duc d'Anjou, qui eſtoit oncle de ces enfans, ſi eſt-ce qu'il ſe feit fort de cheuir de cecy, & de remettre la Bretaigne és mains de ceux de Ponthieure : & cecy en pratiquant le mariage de Catherine de Cliſſon ſa fille, auec Iean de Bretaigne aiſné des fils de Charles de Blois : mais pource que le Duc de Lenclaſtre eſtoit beant apres ceſte meſme alliance pour faire deſpit à Iean de Monfort qui auoit quitté les Anglois pour ſ'vnir au Roy de France, il fallut auſſi que le Conneſtable Cliſſon ſurſeut ſa pourſuite, ainſi que nous verrons ſur l'an mille trois cens quatre vingts & ſix, ſuffiſant pour ceſte heure d'auoir ainſi acheminé les matieres. Ce-pendant les Gantois continuoient en leur obſtination contre leur Prince, & haioyent comme de couſtume & leur ſouuerain, & celuy à qui ils deuoient naturellement obeiſſance : car l'Anglois ayant enuoyé vn gouuerneur en ſon nom, non ſeulement ils le receurent gracieuſement, ains (qui pis eſt) luy feirent hommage, & iurerent fidelité tout ainſi que ſi c'eut eſté le Comte de Flandres : dequoy le Duc Philippe fut ſi marry, que venant à Bruxelles, à Malines, & Anuers il feit tant que les Brabançons Hennuyers, & Tourneſiens ne fournirent plus des bleds aucunement aux Gantois : meit gardes par tous les ponts & paſſages, & des garniſons par les villes, chaſteaux, & bourgades voiſines : & toutes les villes ſuyuans ſon party, font des courſes iuſques aux portes de Gand ſans nul eſgard des treſues iurées. En ſomme la Nobleſſe ſ'armant faiſoit de grands torts & maux à ceux de Gand, & tout autant que le ſeigneur de Iumont gouuerneur pour le Duc par tout le pays Flamand, rencontroit de Gantois, ou il les faiſoit pendre, ou creuer les yeux, ou couper les oreilles. Les Gantois ce-pendant font vne entrepriſe ſur la ville d'Audenarde, mais ils y faillirent, leur deſſein eſtãt deſcouuert, & eux rechaſſez auec leur honte : ce non-obſtant le Roy Anglois enuoya vne grande armée par mer en l'Iſle de Cadſant, & fut ceſte

Clisson cerche les moyens de deliurer les enfans de Charles de Blois.

Haine du Duc de Bretaigne contre Clisson.

Enfans de Blois fideles au Roy.

Clisson tache de faire Ducs les enfans de Charles de Blois.

Ieã Duc de Lenclastre pratique le mariage de sa fille auec Iean de Bretaigne.

Infidelité des Gãtois.

Philippe priue les Gantois des moyens d'auoir viures.

Seig. de Iumont cruel aux Gantois.

Gãtois pensent surprẽdre Audenarde.

ceste Isle toute pillée, & mise à feu, & sang par les Anglois: mais peu de temps apres le Duc Philippe feit si bien que le pas libre de la mer fut clos aux Gantois quelque secours qu'ils peussent auoir d'Angleterre. Ce secours s'estant retiré à cause de la guerre que les Escossois faisoient en Angleterre, Pierre du Bois, cest insigne mutin, feit vne entreprise sur la ville de Dam, de laquelle il se feit maistre par surprise, & y mit au fil de l'espée tous ceux qu'il trouua luy faisans resistance: & quelque effort que sceussent faire ny les Brugeois, ny les autres Flamands Orientaux, si est-ce que Dam demoura és mains Gantoises, & estans les Gantois enyurez, & sans y penser ils y mirent le feu, & bruslerent la plus part de la ville. Or la perte de ceste place estoit de grande importance aux Brugeois, estant icelle comme vne porte, & clef de la mer, ouurant, & fermant le trafic de l'Ocean aux marchands, de sorte que par ce moyen ils ne pouuoient plus aller en voyage, qu'en faisant vn grand circuit. Cecy fut cause que les Brugeois supplierent leur Comte de faire tant que le Roy son neueu vint à leur secours, & ostast ceste place aux Gantois: ce à quoy s'employant le Duc Philippe sollicita le Roy estant lors à Amiens sur le poinct de se marier, d'autant que plusieurs partis luy estans presentez, & les pourtraits de plusieurs grandes Princesses luy estans portez, en fin il arresta & ses yeux, & son cœur sur madame Isabeau de Bauiere fille du Duc de Bauiere, & cecy de tant plus volontiers que le deffunct Roy Charles cinquiesme voyãt que l'Anglois s'allioit en Allemaigne pour se fortifier, ordonna par son testament que son fils fut allié en quelque illustre maison d'Allemaigne, afin que les François se preualussent des forces de leurs anciens amis contre l'insolence des Anglois leurs aduersaires. Or n'y auoit il maison en Germanie plus segnalée ny ancienne, ny illustre que celle de Bauiere, comme celle qui se vante d'auoir source des Carlouinges & de l'estoc Royal des François, & qui a esté tousiours alliée des premieres maisons de l'Europe, à ceste cause on s'arresta à ce party, ioint que le Comte de Henault estoit du sang de Bauiere, & que le Duc de Bourgoigne tenoit la main à cecy comme voyant que ceste Royne estant parente de l'espouse de son fils, ne seroit onc autre que bien affectionnée (comme par trop elle fut) à ceux de sa famille. Ainsi fut traité le mariage du Roy Charles sixiesme & d'Isabeau fille d'Estienne Duc de Bauiere, le Roy estant en l'aage de dix-sept ans, beau, & vaillant Prince, des meilleurs, & plus courtois, qui onc regnerent en France, & pource surnommé le bien aimé, à cause de l'affection seruiable que luy portoient ses suiets, si le mal'heur de la France n'eut empesché le cours des vertus de ce grand Prince, ainsi que verrons en la poursuite de l'histoire. Tandis qu'on amenoit la Princesse de Bauiere en France, le Roy sollicité tant par son oncle de Bourgoigne que par les Brugeois, & desireux de combattre, & de dompter les Flamands nez & nourris à la sedition, descendit en Flandres auec vn'armée d'enuiron quatre vingts mille combatans: toutesfois auant que de faire son voyage, les nopces furent solemnisées à Amiens, où estans, vindrent les nouuelles de la prise de Dam, & la supplication de ceux de Bruges pour auoir secours: & d'autre part fut le Roy aduerty par les lettres de monsieur de Bourbon Louys son oncle, de la prise de la ville de Taillebourg, & autres places tant de Poitou que de Xaintonge, faite par ledit seigneur Duc de Bourbon suiuy des forces du pays, & ayant auec luy le Comte de la Marche, Iean Comte de Vendosme, & le Comte de Tonnerre, le sire de Pons, & les seigneurs de Partenay, de Montẽdre, de Lignac Seneschal de Xaintonge, de Barbesieux, & de Iarnac: mais les premiers & plus renommez chefs outre ceux cy furẽt Henry de Touars Seneschal de Limosin, les seigneurs de Ponsanges, de Rochechouard, de Riberac, de Bordeille, & autres en grand nombre. La nouuelle de Guienne adoucit le desplaisir de celle de Flandres, & fut grandement loué le Duc Bourbonnois d'auoir forcé vne telle place que Taillebourg, & de s'estre fait maistre de toutes les places qui sont le lõg de la Charente. En la mesme saison qu'on pratiquoit le mariage du Roy auec la fille de Bauiere, moyenna l'on aussi celuy de monsieur Louys de France frere du Roy, & depuis Duc d'Orleans auec madame Marguerite d'Hongrie heritiere du Roy Louys, & vindrent les seigneurs Hongres en France pour traiter ceste alliance, & auec eux allerent en Hongrie, l'Euesque de Maillezais, & autres auec ample procuratiõ, & fiancerent au nom de Louys Comte de Valois: mais ce mariage fut sans effect, y obstant les troubles du pays Hongre, de l'occasion desquels il nous faut dire vn mot, car nous

Isle de Cad sant pillée par les Anglois.

Dam prise par les Gantois.

Brugeois marris de la perte de Dam.

Isabeau de Bauiere fiãcée au Roy Charles 6.

Maison de Bauiere, illustre, & ancienne.

L'an 1385.

Nopces à Amiẽs du Roy Charles 6. auec la fille de Bauiere.

Louys Duc de Bourbõ en Guiẽne.

Princes & seign. suyuãs le Duc de Bourbõ.

Mariage de Louys de Frãce auec l'heritiere d'Hõgrie.

viendrons tout à loisir au siege de Dam, & guerre de Flandres. Vous auez ouy cy dessus comme Louys Roy d'Hongrie n'ayant qu'vne fille pour luy succeder, auoit donné son droit du Royaume de Naples à Charles de Duraz fils de Louys Prince de Tarente issu de mesme estoc que luy, à sçauoir du sang de Fráce, & du frere de sainct Louys: mais auec condition qu'il n'empescheroit sa fille en la iouyssance du pays d'Hongrie, ny celuy qui l'auroit en mariage. Ainsi Louys fiança sa fille à Sigismond qui fut depuis Empereur, & mourut laissant le pays d'Hongrie en grande misere, à cause que ceux que le plus il auoit auancez furent les premiers, qui trahirent sa fille, tels que furent Estienne Vaiuode de Transsyluanie, & André son frere, & autres, lesquels se faschans d'obeir aux femmes, quoy que desia Marie fille du Roy Louys eut esté courõnée, & sacrée, & portant le nom de Roy tout ainsi que si c'eut esté vn hõme. Ceux cy s'adressent au Roy Charles de Duraz, luy proposent que la Courõne d'Hongrie luy appartenant ne deuoit souffrir qu'vne femme luy rauit, & que la Noblesse du pays fut suiette à la tyrannie d'vn certain Nicolas Gare, qui gouuernoit la Royne mere à sa fantasie. Le pauure Prince aueuglé d'vn desir de regner, & ne luy suffisant ce que desia il auoit acquis, passa en Hongrie quoy que son espouse taschast de l'en destourner, cõme si desia elle eut preueu le mal'heur qui luy deuoit succeder en ce voyage. Ce-pendant les Roines d'Hongrie mere, & fille, Elysabeth & Marie n'ignoroient rien de ce qui se passoit entre Charles & les seigneurs d'Hongrie, & les conspirations, & complots qu'ils dressoient pour les priuer du Royaume, & ce neantmoins n'auoient moyen d'y pouruoir à cause que Sigismond craignant les menées des Hongres s'estoit retiré en Germanie, car il estoit fils du deffunct Empereur Charles quatriesme du nom, & issu du sang de Luxembourg, & de Boësme: à ceste cause ces femmes se sous-mirent à Charles, & le souffrirent entrer comme Regẽt, & gouuerneur en la cité de Bude. Ce fut là qu'on l'esleut Roy au preiudice de Marie, & il vsoit de toute ruse, & simulation pour appaiser la colere de ces femmes, lesquelles s'armans de pacience, & couuans en leur cœur infinis desseins pour ruiner ce Roy vsurpateur. En fin elles pratiquent tant par les moyens de Nicolas Palatin, que la mort de Charles fut iurée en ceste sorte: Charles se doubtãt de surprise, se tenoit au fort de Bude, sans qu'il fut loisible de l'approcher sans congé: le Palatin ayant attiré vn meurtrier à gages, prepara son train, & ses gardes cõme s'il eut voulu aller aux champs, & faisoit courir le bruit qu'il alloit marier sa fille: & sous ce beau pretexte il vint au chasteau pour prendre congé du Roy, amenant quant & luy le massacreur, & laissant les archers de sa garde à la porte, afin qu'on ne peut leur empescher l'entreprise. Ils entrent, & parlent au Roy, ce-pendant le signe donné au meurtrier, il ne fault de donner vn si grand coup d'espée à Charles sur la teste, qu'il luy fendit iusqu'aux yeux, ce qu'ayant fait il sortit l'espée au poing toute nue par le milieu des Italiens qui estoient auec le Roy, & par le conseil desquels il gouuernoit toutes choses, & se sauua parmy la garde du Palatin: lequel se saisissant de la forteresse estonna les amys du Roy massacré, sur lesquels le peuple se rua, & en occist plusieurs, pillant les maisons des Italiens, lesquels, se doubtans de ceste tempeste, s'en estoient fuys la nuict mesme. Ce-pendant le Roy Charles non encor mort de la playe qu'on luy auoit faite, fut pris, & mis en prison, où il fut acheué d'occir par l'appareil empoisonné qu'on mit sur sa blessure, & d'autres tiennent qu'on l'estrangla en prison, afin qu'il fut salarié de mesme sorte qu'il auoit traitée la Roine Ieanne de Naples. Et ainsi l'ambition, & conuoitise donna fin à la vie de ce Roy miserable, lequel laissa deux enfans de Marguerite, sœur de la Royne Ieãne, son espouse, à sçauoir fils & fille: le masle eut à nom Ladislas qui fut depuis Roy de Naples, & la fille estoit Ieanne deuxiesme du nom, Roine aussi de Naples, des folies de laquelle il nous fauldra parler cy apres, elle estant vn propre suiet de nostre histoire. La mort de Charles ne fut long temps sans estre vengée, par Ieã gouuerneur de Croacie, qui assaillit le Palatin, & les Roines se pourmenans par le Royaume, & auec ses trouppes massacra le Palatin Nicolas, qui auoit fait tuer Charles de Duraz, prit les Roines, vsa de toute vilennie à l'endroit des dames qui les accompaignoient: & en fin il feit estrangler, & noyer Elysabeth Royne mere, mais quant à la fille il la feit mettre en prison, l'ayant à peine sauuée de la mort, & de la force, & paillardise des soldats, qui ne faisoient aucun compte, ny estat du sang Royal, ayans desia ensanglanté les mains au sang de la mere de la Roine. Ce fut apres le tres-

Marie de Hõgrie fiãcée à Sigismond Roy de Boësme.

Cõspiratiõ contre la fille du Roy Louys de Hongrie.

Charles de Duraz appellé à la courõne de Hongrie.

Charles viẽt en Hõgrie, & est couronné Roy.

Ruse des Roines contre Charles

Charles blecé à Bude.

Amis de Charles occis.

Italiẽs pillez à Bude.

Charles de Duraz acheué d'occir en prison.

Iean Heruat venge la mort de Charles.

Mort de Nicolas Palatin et de la Roine Elysabeth de Hongrie.

le trespas du Roy Charles, & auant que le gouuerneur Croacien feit la cruaulté sus alleguée contre la Royne, que les seigneurs d'Hongrie resolurent d'appeller le Prince de France Louys Comte de Valois à la couronne d'Hongrie sans que ny Bonfinie, ny Rittie facent aucune mention de mariage quelconque, veu que Louys deffunct Roy des Hongres n'auoit que ceste fille Marie, laquelle estoit desia mariée à Sigismond, & par-ainsi ne pouuoit estre espouse de deux ensemble: enquoy s'est trompé Froissard, disant que les deputez pour le Prince Louys de Valois, espouserent ceste fille, qu'il nomme Marguerite, surquoy il peut auoir esté abusé par quelque faux donner à entendre. Et voila quant aux affaires de Naples, & Hongrie en ce qu'ils touchent à ceux de France, & suyuant qu'ils se passerét l'an mille trois cens quatre vingts & cinq, pource faut reuenir à nostre propos commencé de la guerre du Roy Charles sixiesme en Flandres. Auquel voyage il fut accompaigné de Messieurs, son frere Comte de Valois, ses oncles les Ducs de Berry, Bourgoigne, & Bourbon, de son cousin Iean Duc de Bretaigne, des Comtes de Vendosme, & de la Marche, d'Estampes, du Perche, & d'Alençon, de Ioigny, Dammartin, & d'Auxerre, & des seigneurs de Coucy, Mommorency, Villiers, la Riuiere, & Clisson Connestable, & de la Noblesse de Picardie, Artois, & de France, Sologne, Touraine, Anjou, & le Maine: car celle de Guienne, & de Languedoch demoura auec le Mareschal Louys de Sãcerre pour faire teste aux Anglois, à cause qu'on disoit que le Duc de Lenclastre descendoit à Bourdeaux auec vne puissante armée. Pource les Comtes de Foix, d'Armaignac, & de Cominge estoient là employez, quoy qu'ils ne se meslassent guere des affaires s'ils n'estoient appellez, sauf celuy d'Armaignac à cause de l'alliãce qu'il auoit auec le Duc de Berry, & le seigneur d'Albret auec le Duc de Bourbon. Le Roy passa par Arras, & pays Artesien, auec son armée & vint à Hypre, & delà à Bruges, & sur le commencement du mois d'Aoust il campa deuant Dam où il continua le siege durant l'espace d'vn mois tout entier. La ville estant enclose de tous costez, afin que rien ne peut entrer au port par la mer, les nostres feirent vne leuée si haulte tout au trauers du port, que les assiegez en perdirent l'vsage non sans vn grand estonnement: lequel s'augmenta encore plus d'autant que les ingenieurs du Roy couperent les canaulx d'vne fontaine qui venoit de Malan à Dam, & passoit par vn viuier: ce qui rendit les Citoyens maladifs, & n'ayans que des eaux salées & puantes, ioint que le temps estoit si calme, sec & chaud, qu'ils ne pouuoient auoir nouuelle quelconque d'Angleterre, & si le vent soufloit il estoit du tout contraire aux Anglois qui eussent voulu venir au secours: au reste on les esueilloit tellement nuict & iour, qu'ils n'auoient loisir de reposer: le camp Royal estant en si grãd nombre, & dedans la ville ny ayant auec leur chef François d'Attremen plus hault de quinze cens hommes: ioint que l'artillerie ioüoit si dru, & de telle sorte, qu'on n'estoit seur en aucun lieu de la ville, que le long des rampars où les Citoyens faisoient des loges, & grottesques pour s'y retirer: ceux de la ville aussi employoient leurs poudres, & boulets sur les nostres, desquels ils en occirent plusieurs, & entre autres le seigneur de Clary, grand amy, & fauory du seigneur de Coucy, que Froissard dit auoir eu la charge des canons du sire de Coucy, qui me fait penser que le seigneur de Coucy estoit surintendant & grand Maistre de l'Artillerie, ou qu'ayant la charge d'vn cartier du camp, il auoit ordonné ce sien amy pour affuster, & bracquer le canon la part que seroit necessaire. La maladie se prit & en la ville, & au cãp, à cause des bestes qui mouroient, & infectoient l'air, & que le pays estant limoneux, il estoit impossible que les vapeurs n'en fussent grandement nuisibles & dangereuses: à ceste cause plusieurs des grands se retiroient du camp, les vns s'en allans à Malan, où le Roy seiournoit, les autres à Bruges, ou ailleurs, afin de prendre l'air, & de se faire guerir. Ce-pendãt fut parlé de trefues & accord, & pour en capituler fut commis & deputé monsieur Iean d'Artois Comte d'Eu Prince du sang Royal de la part du Roy: & de la part des assiegez aucuns que d'Attremen enuoya à Gand: mais comme les nostres durant la trefue dressassent des ramparts, & que les assiegez tirassent contre ceux qui trauailloient, la trefue fut rompue, & les Gantois vsans de leur accoustumée desloyauté, retindrent le Comte d'Eu prisonnier, lequel demoura captif iusqu'à ce que la paix fut faite. Ce pendant ceux de l'Esclufe ayans intelligence auec les Gantois, se resolurent de leur liurer la ville, & de mettre le feu aux nauires du Roy qui estoient à leur port, & d'occir toute

Prince de Frãce appellé pour estre Roy de Hongrie.

Faute en Froissard.

Voyage du Roy Charles 6. en Flandres.

Trouppes demourans en Guiẽne.

Dam assiegée par le Roy.

Port clos à ceux de Dam.

Faulte d'eau à Dam.

Difficultez & angoisses des assiegez.

Seigneur de Clary occis deuãt Dã.

Maladie tãt au cãp du Roy que en la ville.

Pourparler de paix.

Iean d'Artois Comte d'Eu captif à Gand.

Conspirateurs de l'Escluse deffaits. *Ruse d'Attremē pour se sauuer.*

la garnison Françoise estant en la ville, & rompre les digues & leuées de la mer, afin d'espandre l'eau par le pays, & noyer l'armée Royale campée deuant la ville de Dam: mais la trahison estant descouuerte, les coniurateurs furēt pris, & punis sans nulle misericorde par l'ordonnance du Roy, selon leur faute & demerite. Ce-pendant ceux de Dam voyans qu'il n'y auoit aucun moïen, ny voye de secours, fut-ce de Gand ou d'Angleterre, craignans qu'à vn dernier assaut ils ne fussent forcez, & par consequent ruinez de fonds en comble, estoient en resolution de se rendre: mais d'Attremen leur chef qui voïoit bien que s'ils venoient à composition, il ne pourroit sauuer sa vie, leur dissuada, desseignant en soy le moyen de se garantir, & laisser les autres en la bourbe.

Attremen laisse Dam

A ceste cause faisant aprester tout ce qui estoit requis pour endurer l'assaut, qui publioit qu'on deuoit donner l'endemain matin dés le poinct du iour, il feit enclorre tous ceux qui n'estoiēt aptes à porter armes auec les femmes & enfans, & les mit dedans les Eglises: & ce-pendant il sortit vn peu auant le iour auec les Anglois & Gantois, & autres de sa faction de Dam, & se retita sain & sauf à Gand auant que la forbe

Ceux de Dam deffaits en fuyant.

fut descouuerte. Le iour paroissant, & les nostres s'estans apperceuz, bien que tard, de la fuite de ce chef sedicieux, prindrent garde à ce que le reste ne feit le semblable: par-ainsi quand ceux de Dam voulurent s'enfuyr ils furent surpris par les Frãçois qui en taillerent six cens en pieces, & entrans en la ville acheuerent d'occir ce qui restoit,

Dam repris par les Frãçois.

pillans & rauissans tout, & deliurans quelques gentilsfemmes que les Gantois y auoiēt trouuées prenãs la ville, & ausquelles ils auoient fait bon & honneste traitement. Au reste le pillage ne fut guerre riche, à cause qu'auant que la ville fut assiegée les seditieux auoient tout apporté à Gand: & furent pris cens soixante tant Anglois que Gãtois lesquels on feit pendre sans nulle misericorde. Dam estãt pris, le Roy va vers Gãd

Terre des offices bruslée.

resolu de l'assieger, & ce-pendant ceux des quatre offices se retirerent à Gand, en Anuers, & en Hollande & Zelande, d'autant qu'on ne laissoit riē en vie, & n'auoit on aucun esgard à sexe ny aage, tant la colere des soldats estoit enflammée contre les amis des Gantois. On donne le degast au terroir Gantois sans excepter sacre ny prophane, & ne laissa l'on ny maison ny chose quelle que ce soit iusques aux portes de Gand qui

Diuerses opinions à Gand sur la paix.

ne passast sous la misericorde du fer & des flammes. A Gand tout estoit confus, & ne sçauoit on comme y viure en asseurāce, tant grande estoit la diuision entre les citoïēs: car les vns vouloient qu'on se soumit au Roy & au Cõte, & qu'on recogneut l'vn pour souuerain, & l'autre pour Prince lige & legitime, & qu'il falloit leur ouurir les portes, & leur requerir grace & pardō des fautes commises: d'autres accoustumez à l'effusion de sang & aux meurtres, & endurcis en leur malice menaçoient de tuer tous ceux qui

Charles 6. reuient en France. *Philippe le Hardy tasche d'attirer les Gãtois.*

deformais parleroient de telle summission. Le Roy qui auoit sçeu que la ville de Gand estoit fournie de viures pour six mois, ne voulut s'arrester là pour l'assieger, seulement escriuirēt tant luy que le Duc de Bourgoigne secrettement aux principaux de la ville de Gãd les exhortãs à la paix, & leur promettãs de grãdes choses: mais quelque peine que ceux cy sçeussent y mettre pour inciter les bons citoyens à ce faire, les mutins leur coupoiēt broche, & empeschoiēt ce qu'ils auoient desia pratiqué pour cest affaire. Ce qui fut cause que le Roy laissant la charge de ceste guerre au Duc de Bourgoigne son oncle, il se retira auec son espouse: les Flamands n'estans secourus d'aucun, à cause que Richard Roy Anglois s'alentissoit, & deuenoit froid & tardif à faire secours aux Gãtois, tant pource que ce Roy estoit fai-neant, que pour autant que le Duc de Lenclastre aspiroit encore à la guerre de Castille. Le Duc de Bourgoigne desiroit fort d'appaiser ces troubles, & reconcilier les volontez des subiets separées de celle du Prince, & à cela trauailloit aussi de tout son pouuoir Marguerite de Flandres son espouse:

Pierre du Bois empesche la paix

mais Pierre du Bois auoit tellement intimidé les grands, qu'il n'y auoit homme si hardy qui osast faire tant soit peu mention de la paix tant il se fioit au secours d'Angleterrre, sans qu'il prit esgard à la pauureté du pays, & que par son opiniastreté il

Ouuerture de paix entre le Duc de Bourgoigne & les Gantois.

auoit faict perdre le commerce de Flandres. En fin par le moyen d'vn gentil'homme nommé Iean Heyle, le Bourguignon feit entendre que s'ils se vouloient humilier & luy requerir pardon, qu'il ne les inquieteroit plus, ains leur remettroit tout ce que iusqu'à lors ils auoient commis de fautes. Cecy est proposé aux mestiers de Gand, & s'y accorderent les Bouchers & Nautoniers, & pource le susdit gentil'homme le feit entendre au Duc, qui fut conseillé par les Seigneurs de Coucy, Clisson, de Vienne, de

la

la Trimouille, & autres du Conseil, d'entendre à cecy, à cause que sans ceste paix, on ne pouuoit asseurément dresser l'equipage, & voyage que le Roy pretendoit de faire auec toute sa puissance en Angleterre. Ainsi fut la paix accordée aux Gantois, ausquels le Roy Charles, & le Duc Comte son oncle rendirent, & confirmerent leurs anciens priuileges, & ils iurerent foy, & obeissance perpetuelle à leur Prince, & de iamais ne sortir de ses mandemens, n'y s'allier, sans son congé à homme du monde: cest accord estant fait, iuré, & estably au mois de Decembre le dix-huictiesme d'iceluy en la fin de l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & cinq, en la ville de Tournay & en l'Abbaye de sainct Martin, auec condition que ceux d'entre les suiets qui violeroient la paix perdroient, & biens, & vie: & la paix estant iurée par les deputez du Roy Charles sixiesme, & par le Duc & Duchesse de Bourgoigne, qui aussi estoient Comte & Comtesse de Flandres, & par les Escheuins, Doyens, Conseil, & communauté de la ville de Gand, & des autres villes de leur ligue: comme aussi y assisterent les Comtes de Neuers, & de Henault, & de Namur, & le seigneur de l'Escluse auec presque tous les Seigneurs de marque du pays Flamand ioyeux de voir le repos de leur Prouince, & la fin de ceste tant ennuyeuse guerre, qui auoit desia duré sept ans, au grand preiudice de la Noblesse Flamande. Philippe le Hardy pour empescher desormais que les Anglois ne veinssent si aisément qu'ils souloient en Flandres, changea la ville de Bethune à celle de l'Escluse, si bien qu'il donna au Comte de Namur Bethune, & cestuy en eschange luy liura l'Escluse, où il feit bastir le Chastellet, & le Roy son nepueu y feit dresser le grand Chasteau pour la deffence des vaisseaux de son armée, & dedans lequel y auoit ordinairement garnison de François: & ainsi fut Gand remis en sa liberté, ayant fait teste si long temps à toutes les forces des Rois de France.

Qui fut cause de ceste paix.

Paix accordée & iurée.

Des articles de ceste paix lys Froissard.

Eschãge cõtre le Duc de Bourgoigne & le Comte de Namur.

Grande armée de mer dressée par le Roy, & comme l'entreprise fut rompue, & autres diuerses occurrences.

CHAP. LVII.

CY dessus i'ay dit qu'il y eut vne assemblée de Prelats sur le fait de la distribution des benefices de ce Royaume, & les causes pour lesquelles on la feit: mais outre ce mal'heur il en aduint vn autre, d'autant que le Pape seant en Auignon n'ayant reuenu ny patrimoine suffisant pour maintenir son train, & celuy de trente six Cardinaux, qui estoient à sa suyte, chascun desquels vouloit estre suiuy comme vn Satrape, se mit aussi à faire (comme dit auons) d'estranges exactions sur le Clergé, lesquelles iusques alors auoient esté supportées par Messieurs les Oncles du Roy qui auoient part au gasteau. Ceste conniuence tant du Roy que du Conseil donna plus de hardiesse à Clement, de sorte qu'il commença à prendre la belle moitié de tous les benefices de France: donnant la charge de faire ceste leuée à l'Abbé de sainct Nicaise de Rheims, luy attribuant puissance de priuer de leurs benefices tous ceux qui refuseroient de payer ceste taille. L'Abbé vint en Bretaigne, & Normandie, où il feit de grandes extorsions suyuant le brief qu'il auoit de sa saincteté, & feit vne grande leuée de deniers, sans que personne s'en plaignit, iusqu'à ce qu'il s'empoigna aux benefices d'aucuns Estudians en l'vniuersité de Paris. Ceux cy, se plaignent au Recteur, & proposent comme l'Antipape vsurpoit sur eux, & taschoit d'abolir les anciens priuileges à eux octroyez tant par les saincts Peres seans à Rome, que par les Rois de France: & fut ordonné que la plainte en seroit faite au Roy comme à celuy qui estoit le pere, & protecteur de l'vniuersité, & du reste du Royaume. Vers le Roy Charles sixiesme, furent quelques Docteurs en Theologie, qui luy remonstrerent que Clement ne pouuoit iustement faire ces leuées en son Royaume qu'auec le preiudice de la Majesté, & autorité Royale, n'ayans les Papes si grande esten-

L'an 1386.

Grands bobãs des Cardinaux en Auignõ.

Exaction estrãge faite par Clement Antipape en France.

Abbé de S. Nicaise cõmissaire du Pape.

Plainte des Escoliers à l'vniuersité.

Plainte de l'vniuersité au Roy Charles.

due de iurisdiction qu'elle vint iusqu'à commander sur ce qui estoit de temporel aux Eglises: mirent en auant que de pareille occasion auoit pris source la presomption du Pape Boniface huitiesme, se disant chef de tous & és choses spirituelles, & és temporelles, & de la substraction de l'obeissance que luy feit Philippe le Bel, ne pouuant souffrir que le Pape asseruit son Royaume à choses que iamais on n'auoit mis sus, & que la liberté de l'Eglise Gallicane ne pouuoit endurer. Dit qu'il ne se trouuoit point qu'auant que les Papes se fussent armez contre les Empereurs, les Eglises eussent onc rien conferé au siege de Rome, ains suffisoit à tout Chrestien de recognoistre le Pape pour chef, & Primat vniuersel des Chrestiens en ce qui est de la police spirituelle, & pour les mœurs & vie deuë au Chrestien: mais que quant au reste, c'estoit aux Roys à y pouruoir comme souuerains en la police & administration des choses temporelles: & que quant aux moindres benefices la collation & despeches se faisoient par les ordinaires, sans qu'il fallut courir ny à Rome, ny ailleurs: d'autant que l'authorité du Pape ne consistoit en cecy, ains à resoudre les poincts de la foy, & retrencher les ministres qui ne viuoient point selon les ordonnances de l'Eglise. Supplierent le Roy d'auoir pitié des pauures estudians, qui par ces exactions estoient fraudez des moyens de continuer leurs estudes, & ensemble de l'vniuersité, laquelle (si cecy prenoit cours) faudroit que quittast tout & vuidast Paris, & s'en allast hors du Royaume. Ceste remonstrance feit ouurir les yeux au Roy & au conseil, & promettant de pouruoir au tout, & contenter l'vniuersité, feit vn edict par lequel fut deffendu de plus transporter or, ny argent hors les limites du Royaume de France, & terres obeissantes à sa Maiesté sur peine de la perte des sommes surprises, & d'amende pecuniaire applicable au faict: outre ce dict, que pour les abus commis par toute sorte de gens d'Eglise en la dispensation des benefices, le Roy les prendroit tous en ses mains, departissant les fruicts en trois parties ainsi qu'auons dict cy dessus. Et sur ce fut enuoyé en Auignon le premier President de Paris Messire Arnault Corbie pour faire entendre à Clement les plaintes de l'vniuersité & des gens d'Eglise sur ses exactious, & l'ordonnance du Roy pour corriger l'abus, & preiudice qui s'en pouuoit ensuiuir: ce qui fut cause que sa sainctété esbahie de ce faict, & recognoissant sa faute promit de desister: & ainsi l'vniuersité fut cause du repos du Clergé appauury par la cour d'Auignon. Auant que d'entrer plus auant en matiere faut que ie deduise vn faict recité en la grande Chronique de France, non pour le merite de la chose, ains seulement pour la consequence des loix du duel obseruées de tout temps: d'autant que iadis il estoit loisible aux gentilshommes d'entrer en combat sans querelle precedente, pourueu que ce fut auec le congé du souuerain, ainsi que verrons ailleurs, & qu'en cest endroict il faut que ie vous discoure. Car en l'an mille trois cens quatre vingts & six, vn seigneur Anglois nommé Pierre de Courtenay issu du sang des premiers Seigneurs de Courtenay, auant que ce nom tombast en ceux du sang Royal de France issus de Louys le Gros, vint en France demander combat au seigneur de la Trimoüille, fort fauory du Duc de Bourgoigne: mais le conseil du Roy ne trouua bon ce combat, pour n'y auoir cause sur laquelle on peut fonder la raison & querelle du combat: mais le seigneur de la Trimoüille dict qu'il suffisoit, puis que l'autre estoit Anglois & luy François: & sur cecy fut iour assigné, & le lieu ordonné en la Coulture sainct Martin à Paris, mais le Roy empescha que la chose ne passa point plus outre: dequoy l'Anglois se glorifiant, fut se vanter en la maison du Comte de sainct Paul qui auoit espousé la sœur du Roy d'Angleterre, qu'il n'y auoit eu gentil'homme en la cour de France qui eut osé entreprendre de luy prester la main au combat. Mais le seigneur de Clary, fils de celuy qui fut tué deuant Dam, marry de la gloire de cest Anglois, & du tort qu'il faisoit à tant de braues Cheualiers qu'il y auoit en France, luy offrit bon gage, & le combatit & vainquit. Cecy estant rapporté en cour, le seigneur de Clary fut adiourné à venir en personne, pour auoir commis crime de leze maiesté, ayant donné combat sans le congé & authorité du souuerain: de sorte que le Duc de Bourgoigne mettant en ieu les loix anciennes du

Edict du Roy Charles 6. sur le transport de l'argent en cour du Pape.

L'an 1386.

Histoire notable sur le duel.

duel

duel,disoit que le vainqueur estant homme lige du Roy, meritoit de perdre la teste, d'auoir combatu l'Anglois,sans estre receu au combat par le Roy,ou par le conseil,ou Parlement de France. Et bien que le seigneur de Clary se deffendit par ce que le vaincu n'estoit point suiet du Roy, & que la loy s'entendoit de ceux qui sont suiets d'vn Prince mesme, & obligez à mesmes loix : là où ceux qui estoient de diuerse obeissance,& ennemis mortels,ainsi que sont les François & Anglois, il estoit loisible qu'ils combatissent quelque part qu'ils peussent se voir & rencontrer durãt la guerre: & sur tout l'estranger se mocquant de la cour, & grandeur de son Prince, ainsi que Courtenay auoit fait de celle du Roy son souuerain. Nonobstant toutes ces deffences,le Duc Bourguignon s'opiniastra tellement sur ce mespris de la loy des duels,que si le seigneur de Clary ne se fut retiré, & tenu couuert vn fort long temps, il eut esté en danger de sa vie:en fin le Roy le reprit en grace, & trouua bon ce qu'il auoit faict pour son seruice. I'ay mis cecy en auant, quoy que semble hors de propos, mais qui monstrera en quelle reuerence on auoit alors les Rois plus que maintenant,puis qu'il n'estoit loisible de venir au combat contre vn ennemy iuré d'vn Royaume sans exprès congé du Roy,& aduis du conseil, quoy que lors se vuidassent plus d'affaires entre les nobles par le iugement des armes, que par les decisions des Iurisconsultes : & toutesfois maintenant que les edits des Princes ont deffendu tout duel, on voit les deffis à tout propos és maisons des grands,& iusqu'à la veuë des Rois & Princes, sans que iustice soit faicte de ceux qui osent temerairement violer les sainctes loix, & ordonnances de noz Rois. Mais reuenons à nostre histoire, la confusion des affaires en icelle traictez estant telle, qu'il faut vueille-ie ou non, que ie sois comme confus en mes narratiõs,tant les choses y sont meslées,& tant sont diuerses les occurrẽces qui se sont passées presque en vne mesme saison. Vous auez veu cy dessus,cõme le Cõnestable de Clisson estoit apres à s'allier de la maison de Bretaigne,par le moyen des enfans de la dame de Põthieure:or le Duc de Lẽclastre estãt allé en Espaigne,qui auoit voulu faire espouser sa fille au fils aisné de feu Charles de Blois, Clisson Cõnestable pour tenir le Duc Breton en ceruelle, enuoya vn sien fidele, & secret gentil'hõme en Angleterre vers Guy de Bretaigne fils de Charles de Blois,pour luy faire quelque ouuerture des moyẽs de sa deliurãce. Qui furent tels, que Guy prẽdroit pour femme Marguerite de Clisson fille du Cõnestable, & que le seigneur de Clison payãt sa rançõ, l'ayderoit à recouurer son heritage contre Iean de Monfort : à quoy entẽdant volontiers le Cõnestable, feit tãt auec le Cõte d'Aquefort,auquel le Roy Anglois auoit dõné ces deux Princes Bretons,qu'il meit Guy à la rançon de six vingt mille francs que Clisson promit payer:soixante mille mais que Iean fut à Boloigne,& le reste luy estant à Paris : ce qui fut faict,& Iean deliuré ayant esté quarante & vn an prisonnier en Angleterre. Le mariage de ce Iean Prince Breton, & parent du Roy auec la fille du Connestable, donna fort sur le cœur du Duc Iean de Bretaigne, voyant bien à quoy tendoit le seigneur de Clisson: & ce fut cause que depuis il ne tascha que de le ruiner,dont s'ensuiuirent les mal'heurs de la France,ainsi que l'histoire vous fera cy apres entendre. I'ay dit que le Roy tenoit ses nauires prests à l'Escluse en Flandres, ayant desir de passer en Angleterre,& auoir sa reuenche de tant de voyages que les Anglois auoient faicts sur ses terres:à ceste cause ayant faict vne belle assemblée de tous les Princes du sang,tels que furent les Ducs de Touraine, Comte de Valois son frere, d'Orleans, de Berry, Bourgoigne,& Bourbon ses oncles,les Comtes de Vendosme,d'Eu, d'Alençon, d'Estampes,du Perche,tous Princes du sang,& autres Princes,Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines, proposa son dessein,& fut arresté que de là en auant le Roy ne presteroit l'oreille à traicté aucun auec l'Anglois,s'il ne cedoit à tout ce qu'il tenoit & en Guienne & en Normandie.Fut encor' arresté que le Roy ayant & gens, & vaisseaux, & argent, & viures prests pour faire la guerre, il deuoit courir sus à l'ennemy, sans plus souffrir que passast en France: veu la paix qui estoit par la grace de Dieu entre les Princes suiets de la couronne,& que les Escossois feroient le deuoir de leur costé:que par ce moyen on empescheroit que le Duc de Lenclastre ne feit desplaisir au Roy de Castille leur amy,qui pourroit ce-pendant nuire à l'Anglois & en Guienne, & en Irlande. Que le Mareschal de Sancerre,& les Comtes de Foix,& d'Armaignac,& le sire d'Albret auoient esgard sur la Guienne, tandis que le Roy seroit en Angleterre, &

Cõbattre à camp clos sans congé du souuerain est crime de mort.

Seigneur de Clary absous par le Roy.

Duels iadis vuidoiẽt tous differens.

Clisson pratique l'alliance des enfans de feu Charles de Blois

L'an 1386.

Iẽa de Bretaigne deliuré de prison.

Iean de Bretaigne espouse Marguerite de Clisson.

Assemblée de Princes à Paris.

Resolution des Princes pour la guerre cõtre l'Anglois.

qu'on ne souffritoit que l'argent fut enleué du Royaume, afin que les moyens de poursuiure ne fut osté au Roy ayant faict entrée en Angleterre. I'ay dit cy dessus que le Roy d'Armenie Leon estoit passé en Europe, pour auoir secours contre les Infideles: cestuy ayant fait beaucoup de poursuittes pour esmouuoir les Princes Chrestiens à passer en Leuant, n'y auoit peu gaigner autre cas que promesses, à cause des guerres suruenuës de toutes parts, & des diuerses entreprises faictes par les Princes. Or voyát la France en repos, Flandres appaisé, & Italie ayant quelque relasche pour la mort des Rois querellans la couronne de Naples, pensoit estre au bout de son rollet, & auoir le secours tant esperée, quand il entend ceste resolution du conseil de France, où il assistoit, comme issu du sang de Lusignan, & des naturels suiets de la couronne de Fráce. A ceste cause il supplia le Roy qu'on l'ouyt, ce que luy estant accordé, il feit vn long discours sur la misere des pauures Chrestiens de Leuant, les tyrannies & iniures qu'on exerçoit sur eux, & les conquestes que de iour à autre faisoient les Infideles, les essais & les succez des Turcs en Grece, & sur le pays de Thrace, les angoisses esquelles ils detenoient l'Empereur de Constantinople, lequel ils auoient rendu tributaire, & que presque ils disposoient à leur volonté de la succession de cest Empire, & en inuestissoient qui bon leur sembloit: que le Souldan d'Egypte commandoit sur les Isles de l'Archipelagne, sauf sur Rhodes & Chipre, & quelques autres que tenoient les Venitiens & Geneuois, & s'auáçoit sur le costé d'Afrique, estant en danger, si les Rois Chrestiens ne se prenoient garde, que les Mahometans vnis, ne feissent vn eschec deplorable sur l'Europe, qui seule sembloit rester recognoissant la foy de l'Euangile. Que le moyen de pouruoir à cecy estoit la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, de l'inimitié & guerre desquels dependoit la discorde qui estoit entre tous les autres, comme de leur accord, on pourroit tirer facilement la paix, & vnion du reste des Princes. Suppliant le Roy & Princes & Seigneurs du conseil que leur bon plaisir fut d'entendre à ceste vnion pour le bien, & repos de la Chrestienté, & pour la ruine & confusion des Infideles: s'offrant au reste d'estre le moyenneur, & Ambassade pour attirer l'Anglois à vne œuure si saincte. Le Roy prit grand plaisir à ceste ouuerture, & pria l'Armenien de poursuiure son dessein, & d'acheminer les choses à quelque bon accord, protestant que son desir ne fut onc autre que de voir la Chrestienté vnie pour l'accablement des Infideles. Ainsi le Roy Armenien passa en Angleterre, où il fut honnorablement receu, propose sa charge, exhorte Richard à la paix, & soudain à donner secours aux Chrestiens affligez par les Mahometistes: l'Anglois, qui auoit senty le vent du grand appareil qui se faisoit en France, respond qu'il entendroit volontiers à la paix, & que pour ce faire il enuoyeroit ses deputez à Bologne pour traicter auec les gens du conseil du Roy de France: & auec ceste responce l'Armenien s'en reuint en Gaule chargé de dons, & plein d'esperance. On s'assembla donc à Bologne, & dura le pourparler enuiron sept sepmaines, sans que iamais on peut tomber d'accord, les demandes tant d'vn que d'autre costé, estans inciuiles à l'aduis de ceux qui n'auoient charge d'outre-passer les procurations qu'ils auoient de leurs maistres: & en somme il n'y fut rien conclud qu'vne tresue de deux mois seulement, que les Anglois demanderent, afin que ce-pendant ils se peussent & fortifier, & preparer pour faire entrée au Royaume de France. Mais il y auoit vne grande commodité pour les nostres s'ils eussent sceu vser de la fortune, qui est que l'Angleterre estoit toute diuisée en factions, à cause que le Roy Richard estoit si insolent, qu'il ne tenoit compte de ses oncles, ains se gouuernoit par les flateurs, & faisoit tout à sa fantasie: ioint que le Duc de Lenclastre espuisoit les thesors du Royaume (ainsi qu'auoit fait le Duc d'Anjou en France) pour poursuiure la guerre en Castille, de laquelle il nous faudra parler vn peu cy apres, pour ce qu'elle fait à nostre matiere. Mais nous fusmes si longs à effectuer noz desseins que nous donasmes loisir à l'ennemy de respirer, & en fin nous allentissans, nous rendismes la fable de tout le monde: conclusion, il eut mieux valu ou poursuiure sans pourparler, la guerre, ou faire la paix à nostre aduantage, ainsi qu'alors on le pouuoit faire, sans estre si hault à la main, pour se voir les forces en main: veu que Dieu est celuy qui abat l'orgueil des hommes lors qu'ils sont au plus hault de la roüe de fortune. La tresue fallie sur le commence-

ment

Leon Roy d'Armenie en France, & la cause.

Remóstráce de l'Armenien au Roy & cóseil.

L'an 1386.

Responce du Roy Charles à l'Armenien.

Respóce de l'Anglois à l'Armenien.

Pourparler de paix à Bologne.

Noz gens ne sçauent vser de la comodité.

ment de l'an mille trois cens quatre vingts & sept, les Anglois qui tenoient Brest & Cherbourg, feirent venir forces en France, & couroient les pays de Normandie & de Bretaigne, donnans des affaires aux nostres lesquels souuent les rembarroient, & les contraignoient de se tenir clos en leurs forteresses: continuant cecy tant que le Roy resolut d'assieger Brest, & oster ceste commodité à son aduersaire: car il se doubtoit fort du Duc de Bretaigne, à cause qu'vn pacquet auoit esté surpris faisant mention des menées du Breton auec l'Anglois: dequoy le Duc se purgea facilement, niant auoir aucune intelligence, & que les Anglois luy iouoient ces ieux & prestoient ces charitez, à cause qu'il s'estoit esloigné de leur alliance, falsifiant des lettres en son nom que iamais il n'enuoya, & ne sceut leur auoir esté enuoyées: au reste il s'offrit d'aller contre eux à la guerre, & faire voir & cognoistre à chascun quel il estoit, à sçauoir humble parent du Roy & fidele suiet, & obeissant seruiteur de la couronne de France. I'ay dict cy dessus que le Duc de Lenclastre auoit faict vne entreprise contre le Roy de Castille, & que i'esperoy vous en dire quelque cas en passant: or vous peut-il souuenir que cy dessus i'ay dict comme apres le trespas de Fernand Roy de Portugal, Iean Roy de Castille, & fils de Henry Comte de Tristemare que Bertrand du Guesclin auoit faict Roy de Castille, ayant espousé la Princesse Beatrix heritiere du Portugais, voulut aussi venir à la succession du Royaume: mais la haine que les Portugais portoient aux Castillans, & les menées de Dom Iean grand Maistre d'Auis, & fils naturel du Roy Pierre, & ainsi frere de Fernand, & oncle de Beatrix donnerent empeschement au Castillan de venir à ceste couronne: car cestuy fut esleu, & quittant son ordre de croisé (car d'autre ordre ny religion ne fut il onc, & ne receut autre marque de clericature quelque cas qu'en dient noz historiens) vint à la couronne: & est par Froissard, & les nostres appellé Denys & le font Prestre, mais ils se trompent, car il estoit Cheualier croisé & s'appelloit Iean, mais la faute vient de ce que ces autheurs, ont trouué en Espaignol que ce bastard estoit Maestro de Auis, & resuans sur le mot, ont dict que le mot de Maistre emportoit Clericature, & que son nom propre estoit Denys: comme ainsi soit que la place de Auis estoit vne Commanderie chef de cest ordre de croisez que i'ay dict cy dessus: & ainsi Iean, non Denys se nomma ce Roy bastard, & faut corriger l'erreur tant en Froissard qu'en noz histoires Françoises: n'y ayant aucun autheur Espaignol qui dône le nô de Denys à ce Prince. Lequel ayant vsurpé sur sa niepce le Royaume, se veit tout aussi tost assailly par le Roy Iean de Castille espoux de Beatrix heritiere de Portugal: mais les Hidalgos & Seigneurs Portugais feirent teste au Castillan, lequel vint mettre le siege deuant la cité de Lisbonne capitale du Royaume. Ce Roy Portugais pour se fortifier des Anglois sçachant que les François n'abandonneroient le Castillan, feit tant qu'il espousa Philippe de Lenclastre fille du Duc Iean de Lenclastre, & cousine germaine du Roy Richard d'Angleterre: vers lesquels il enuoya pour auoir secours, & se preualoir du Roy Castillan. Cestuy aussi pour n'estre sans support enuoya vers les Rois de France & de Nauarre, & vers le Comte de Foix, desquels il fut secouru, & sur tout du Comte de Foix, qui leua trois cens lances en ses terres & de ses voisins, auec lesquels se ioignirent plusieurs Seigneurs de Bourgoigne, Picardie & Poitou desireux de s'esprouuer tandis qu'on appresteroit le passage en Angleterre. Les chefs François & Bretons furent Messire Iean du Ru, & Messire Geoffroy de Parthenay, & des Gascons & Biernois estoient conducteurs les Seigneurs de Lignac, des Bordes & de la Lobiere, & Espaignolet d'Espaigne fils de Messire Roger d'Espaigne seigneur de Montespan, ayans chascun de belles trouppes, & lesquels passans en Castille furent au siege de Lisbonne, où il ne firent rien à cause de la peste qui les contraignit de leuer le siege. Auec ces trouppes & suiuy des Castillans, & Nauarrois & d'aucuns Portugais, le Roy Iean de Castille prit Cillorico de la Vera, & brusla les Fauxbourgs de Coimbra, & se mit à tenir la campaigne, & faire fuyr son ennemy. Lequel secouru par les Anglois à sçauoir le Duc de Lenclastre & le Comte de Cantebruge, se mit aussi aux champs, resolus & les vns & les autres de combattre, & d'obtenir au pris de leur sang la successiô d'vn si riche & puissant Royaume. Ce fut lors que se dôna celle bataille tant memorable de l'an mille trois cens quatre vingts &

L'an 1387.

Anglois tenans Brest font la guerre aux nostres.

Duc de Bretaigne soupçonné du Roy.

Excuse du Duc de Bretaigne.

Discours sur les guerres de Castille.

Faute de noz historiens.

D'où vient que Froissard appelle ce Roy Denys.

Iean Roy de Castille fait guerre au Portugais.

Iean Roy Portugais espouse Philippe fille du Duc de Lenclastre.

Seigneurs François au secours du Roy de Castille.

Lisbonne assiegée par les Castillans & François.

Anglois viennent au secours du Portugais.

Bataille d'Aliiubarrotta malheureuse pour les Castillans.

Seigneurs François morts au seruice du Roy de Castille.

six & le quatorziesme d'Aoust des Castillans & François vnis contre les Anglois & Portugais en vne place nommé Aliiubarrotta, que Froissard appelle Iuberoth, non loing du port de Maos, où les Castillans & François furent deffaits, y mourant la fleur de leur noblesse, & entre autres le seigneur de Ru, que l'historien Espaignol dit auoir esté grand Chambellan de France, & lors Ambassadeur pour le Roy en Castille, comme encore y moururent les seigneurs de Lignac, de Courras, des Bordes, de Donzach, de Saramon, de Salinieres, messire Arnault de Bearn, & autres en grand nōbre: le Roy Iean se sauuant à la fuite, qu'il continua iusqu'à la mer, & là montant sur vn nauire se retira à Seuille: laissant sur le champ morts & transis le Connestable de Castille Marquis de Villena, & issu du sang Royal d'Aragon: Iean, & Fernand de Castille, seigneur l'vn de Biscaye, & l'autre d'Albuquerque & tous deux du sang Royal de Castille: & tant d'autres Castillans, & Portugais suiuans son party, que ie ne sçauroy vous deduire, qu'en trop eslargissant propos, le nombre: en fin furent faictes tresues entre ces Rois, & tant les Anglois que les François fallut que se retirassent, chascun pour deffendre son Roy, eu esgard à celle armée que le Roy Charles auoit dressée, de laquelle il nous faut ores discourir: mais auant cela, nous verrōs le Roy Charles de Nauarre qui veut mettre fin aux miseres de sa vie. Car ayant enuoyé son fils Charles au secours de Iean Roy de Castille, l'Infant de Nauarre estant sur chemin fut aduerty du desastre, & desconuenue des Castillans & François, pour ce fut en Castille visiter le Roy Iean: or & l'absence de Charles, & la deffaicte des Castillans donnant peine au Roy Nauarrois, suruint vne sedition en la cité de Pampelonne, pour laquelle appaiser ce Roy ja malade se mit en grand deuoir: mais en estant venu à sus, il vsa de si estrange & inhumaine cruauté, qu'il estoit detesté des siens mesmes, car il feit mourir vne infinité d'hommes, rançonnant les parens d'iceux, & tourmentant chascun: de sorte qu'estant son mal empiré, il n'y eut personne qui ne dit que c'estoit le iugement de Dieu qui le punissoit de ses cruautez: car on le voïoit languir & perdre toute force à veuë d'œil, sans qu'il fut possible d'y remedier. Il y a diuerses opinions sur la mort de ce Prince, d'aucuns la font douce, & sans nulle violence, & d'autres la rendent prodigieuse. Gariuay qui a escrit l'histoire vniuerselle d'Espaigne le fait mourir de maladie, fort bon Chrestien, & ayant receu ses sacremens, plaint & regreté de tous ses suiets: mais les Chroniqueurs & Annalistes François font de cest homme vn second Neron, & en la vie & en la mort, & dient que sa maladie prouenant des excez que ce Roy auoit fait en sa ieunesse, il estoit tellemēt refroidy de tous ses membres, qu'il n'y auoit moyen de le reschauffer: & à ceste cause que les Medecins ordonnerent qu'il fut mis en vn drap ou linceul de lin tout trempé en eauë viue, afin de luy reschauffer les nerfs: ce qu'estant fait, & luy mis en ce mortuaire (car ainsi le faut appeller) le Valet de chambre qui cousoit le drap, afin que la chaleur de l'eau touchast au corps, n'ayant couteau ny ciseaux pour couper le fil auec lequel il l'auoit cousu, print vne bougie pour brusler le bout du filet: mais soudain ceste eau amye du feu, fut toute esprise en flammes, & consomma petit à petit ce Roy miserable qui crioit dedans ce drap, iusqu'à tant que & son mal premier, & ceste flamme, ou plustost l'apprehension de la mort, luy eut saisi le cœur, nul y pouuant remedier, ou Dieu ne le voulant endurer, estant aisé d'obuier à ce feu, puis qu'on met bien remede aux matieres qui sont plus combustibles: & ce fut ainsi que prit fin ce pauure Roy, qui en sa vie ne feit bien à personne, & en sa mort ne recompensa aucun de ceux qui l'auoient fidelement seruy. L'historien Espaignol racompte autrement sa mort, & dit que ce Roy estant lepreux ou plustost verolé, on luy ordonna des bains, ou estuues seches de souffre, & que luy estant en son lict, & y ayant de la chandelle, elle prit au pauillon du lict ensouffré, tellement que le Roy y estant bruslé, il mourut deux iours apres. Comme qu'il en soit, ou que cecy soit vray, ou faux, si appert il que Charles premier du nom Roy de Nauarre mourut en la ville de Pampelonne le dernier iour de Decembre de l'an mille trois cēs quatre vingts & six la nuict, & par-ainsi on le peut rapporter à l'an mille trois cēs quatre vingts & sept, eu esgard à la façon que nous auōs iusqu'icy daté noz années, estant ce Roy aagé de cinquante quatre ans quatre mois, & vingt & deux iours, & fut son corps enterré en l'Eglise Cathedrale de Pampelonne, ayant regné trente six ans, deux

Charles Infant de Nauarre au secours du Castillan.

Cruauté du Roy Charles 1. du nō Roy de Nauarre.

Opinions diuerses sur la mort de Charles premier du nom Roy de Nauarre.

Roy de Nauarre bruslé en son lict.

Gariuay hist. d'Esp. liure 27. chap. 6.

Trespas de Charles 1. du nō Roy de Nauarre.

deux mois, & vingt-& cinq iours sur les Nauarrois. Toutes ces choses se passans en Espaigne, on estoit en France apres les diligences de faire le voyage d'Angleterre, & surquoy le Duc de Berry fut commis, comme aussi il entreprist la charge de laquelle il s'acquicta assez bien dés le commencement, mais il ne continua point en ceste deuotion, ainsi que verrons cy apres. Tant y a que le peuple fut foulé d'imposts & tailles, & l'Eglise d'emprunts, tout montant à vne excessiue somme de deniers: & depescha ledit seigneur Duc de Berry Lieutenant general du Roy, le Connestable Clisson en Bretaigne, tant pour assembler forces, que pour assieger Brest: & Iean de Vienne Admiral en Normandie, & le seigneur de Sempy en Picardie pour mesme effect, tous ayans leur rendez-vous auec armes, & vaisseaux à l'Escluse en Flandres. Brest fut assiegé par le Duc de Bretaigne, mais le Duc de Lenclastre y passant, lors qu'il alloit en Espaigne, força les nostres à descamper: d'autres tiennent que la famine auoit assailly tellement les tenans, que si les assiegeans ne s'en fussent allez, ils estoient prests à se rendre: mais soit que le Duc Breton s'entendit auec l'Anglois, ainsi qu'on disoit, ou que le soldat ne voulut plus le seruir, n'y ayant dequoy le souldoyer, si fallut il leuer le siege à la grande honte des nostres. Ce-pendant fut fait le mariage entre monsieur Iean de Berry fils vnique de monsieur Iean de France Duc de Berry, & madame Marie de France fille du Roy Charles cinquiesme, aagée d'enuiron dix ans: & fut ce mariage cause que l'entreprise se rompit de passer en Angleterre, le Berruyer delayant de venir vers le Roy, iusqu'à ce que le temps ne permit plus qu'on se mit sur mer pour voyager: & ainsi fut employée en vain la leuée de neuf cens vaisseaux, & l'argent recueilly pour payer la plus belle armée nauale qui fut onc leuée en France.

Duc de Berry chef de l'armée de mer.

Commissiõs dõnees pour l'armée de mer.

Brest assiegé par le Duc de Bretaigne.

Siege de Brest leué sans rien faire.

Entreprise d'Angleterre rompue.

Entreprise du Connestable, & Admiral de France sur les Anglois, emprisonnement du Connestable par le Duc de Bretaigne, & ce qui s'ensuiuist.

CHAP. LVIII.

QVAND il plaist à Dieu punir soit vn Roy, ou vn peuple, ou vne famille, les moyens luy sont aisez pour ce faire, & auec des voyes du tout esloignées de l'aduis, & iugement des hommes: car qui eut iamais dit que le Duc de Bretaigne seruiteur affectionné du Roy fut la cause originaire sans y penser de tous les mal'heurs qui aduindrent en France, & desquels nous verrons (Dieu aydant) les succez tant en la vie de ce Roy, que de Charles septiesme, & qui ont presque duré iusques à nostre temps? Et à dire vray, quand on lit l'histoire, il ne faut nuement s'arrester à la narration d'icelle, ains conuient en tirer le sens & les causes, afin de prendre instruction, & de deuenir sages par le peril d'autruy, & euiter le mal auquel nous verrons d'autres s'estre precipitez par leur folie. Vne petite estincelle de feu cause vn grand embrasement, & vne faute engendre vne lourde confusion, & vn peu de transport forge souuent vne euidente frenesie: de sorte que moins on pense au mal, & plus il prend d'accroissement, iusqu'à ce qu'on le voit tellement deploré, qu'il n'y a plus remede de le guerir. Le corps de la France estoit sous Charles sixiesme si malade, & tellement hors de soy, & desreiglé en ses façons, qu'il n'y auoit ordre de le remettre sus, que par vne grande euacuation d'humeurs, n'y ayant rien de sain ny d'entier, comme bien le depaint Nicolas de Clamenges en ses Epistres: si que en fin le mal se prenant au Chef, on veit la suitte du desastre de laquelle nous parlerõs en son lieu, & de la cause & origine de laquelle les commécemens furent tels que s'ensuiuent. Nous auons dit cy dessus assez briefuement, & en peu de parolles, comme ce grand appareil d'armée nauale dressée à l'Escluse en Flandres, fut congée par le Roy,

L'an 1387.

à cause des delais du Duc de Berry, au grand plaisir & contentement des Anglois, qui estoient au plus grand effroy que iamais ils se fussent veuz: car ils pensoient plus à sauuer leurs richesses, qu'à se deffendre, leur semblant bien aduis qu'il seroit impossible de faire teste à vne armée si puissante. Mais voyans le retardemét de ce voyage, & que le temps les fauorisoit, ils borderent les ports & les haures de gensd'armes, si bien que mal-aisément les nostres eussent pris terre s'ils en fussent venus: mais (comme dit est) Dieu disposa tout autrement que les hommes n'auoient proposé de cest affaire. Car le Duc de Berry fasché que cecy se feit par le conseil du Comte de sainct Pol, & du seigneur de Coucy, & autres qui n'aimoient que la guerre, differa aussi de venir au camp, iusqu'à ce que les vens & orages, & l'incommodité de l'hiuer osterent tout moyen aux nostres de faire le voyage: dequoy les Comtes de Sauoye, d'Armaignac, le Dauphin d'Auuergne, & plus de cent grands Seigneurs furent si despits, qu'ils quitterent la cour sans dire à Dieu ny au Roy, ny à ses oncles. Neantmoins pour contenter la Noblesse fut arresté que le Connestable & l'Admiral, armeroient l'esté ensuiuát pour passer la mer, & visiteroient l'Angleterre, puis que le temps ne permettoit que le Roy accomplit son desir: & du voyage desquels ie diray tost apres, ayant vn peu reuisité le Castillan supporté par les nostres. Le Comte de Cantebruge Anglois, & vn des Oncles du Roy Richard, estoit celuy qui commandoit en l'armée Angloise lors que les Castillans furent vaincus à la bataille d'Aliiubarotta, mais les tresues rompues entre les Rois de Portugal & Castille, le Duc de Lenclastre mesme feit le voyage, & feit leuer (comme dit auons) le siege de Brest, que les nostres y tenoient, & s'achemina en Castille, où il prit plusieurs places, contraignant les forces qui restoient au Roy Iean de Castille, de s'enclorre dedans Valledolif, attendans que l'armée fut remise sus, d'autant que le ieune & nouueau Roy de Nauarre Charles second du nom, s'estoit retiré en son païs pour y estre couronné, & prendre possession de son Royaume, & afin de moyenner quelque accord auec le Roy de France, qu'il esperoit ne trouuer si dur en son endroict, qu'il auoit esté contre le feu Roy son pere. En France ce-pendant apres la retraicte des forces qui deuoient passer auec le Roy Charles sixiesme en Angleterre, afin que la Noblesse ne se fachast de s'estre armée en vain, on arresta que le seigneur de Clisson, de Vienne, de sainct Pol, & de Coucy feroient au printemps (ainsi que dit est) le voyage Anglois, & que le Duc de Bourbon iroit au secours du Roy de Castille, à tout six mille hommes d'armes contre le Duc de Lenclastre, ayant en sa cópaignie les Seigneurs de Lignac, & de Passac deux vaillans cheualiers, lesquels feirent premiers le voyage, afin que le Castillan ne fut pressé par l'Anglois, leuás leurs trouppes par le païs de Languedoch & de Prouence, Quercy, & Agenois: à ce aydez par le Comte de Sanxerre Louys Mareschal de France, qui se tenoit là comme Lieutenant du Roy en l'absence du Duc de Berry. Mais comme ces trouppes estoient sur le point de partir, le Comte de Foix, qui auoit tousiours quelque fusée à desmesler auec le Comte d'Armaignac; & qui estoit le plus deffiable homme du monde, craignant que sous pretexte de passer en Espaigne, on ne voulut saisir ses terres: & pour ce feit grád' leuée de gens, & mit garnisons à Pamiers, Sauardun, Maseres, Muret, Samathan, Pólansic, Lamesan, & en somme par toutes les villes qui sont depuis Tholouse iusques en Bigorre, soit en Cominge, Aure, Bigorre, & Bearn: desquelles garnisons furét chefs les seigneurs de Montespan Roger d'Espaigne, le seigneur de Nauailles, de Noüaille, de la Mothe, de Castelnau, de Montesquiou, de Neuousan, de Lauedan, de Benach, & Yuain bastard du Comte de Foix, qui commandoit à toutes les trouppes: & sur la frontiere de Languedoch & de Cominge, car les Comingeois estoient lors sous sa protection, luy estant tuteur de l'heritiere de Cominge, il mit messire Arnaulton d'Espaigne à sainct Gaudens, & Iean l'aisné à Cozerás, & à S. Gerons le seigneur de la Bastide, ne laissant place, ville ne chasteau qui ne fut assez fourny pour detenir vn bon espace de téps vne assez puissante armée. Mais le seigneur de Passac qui sçauoit le dessein du Roy luy dit, & comme monsieur de Bourbon venoit pour le secours du Castillan, il donna libre passage aux François par ses terres: & conseilla aux nostres de ne combattre les Anglois & Portugais que le plus-tard qu'ils pourroient, & à leur aduátage, à cause que l'Anglois, qui estoit pauure pour n'auoir rien butiné en Espaigne, & alloit à la desesperade, leur donneroit de la peine, mais qu'il le falloit matter par delais,

Diligence des Anglois. *Qui conseilloit au Roy de passer en Angleterre.* *Princes faschez que le Roy ne feit le voyage.* *Duc de Lenclastre en Castille.* *Armée Castillane à Valledolif.* *L'an 1387.* *Louys Duc de Bourbon chef de l'armée de Castille.* *Seigneurs enuoyez deuant par le Duc de Bourbon.* *Defiáce du Comte de Foix.* *Chefs des forces du Comte de Foix.* *Comté de Cominge sous la protection du Comte de Foix.* *Conseil du Comte de Foix aux François.*

lais, & le forcer de s'en aller affamé, & forcé de necessité de quicter les Espaignes: ioint que si l'Anglois venoit au combat, & qu'il les vainquit, querellant la Castille, comme il faisoit à cause de sa femme, c'estoit sans faillir, qu'il en priueroit celuy qu'ils alloient deffendre. En ceste cheuauchée des Seigneurs de Lignac, & de Passac se trouuerent Oliuier du Guesclin frere du deffunct Connestable Bertrand, & son successeur, comme aussi il auoit l'vsufruit du Comté de Longue-ville: Regnault & Tristan de Roye, Pierre seigneur de Bellesme, messire Iean des Barres, Iean de Chastel-morant, Tristan de la Iaille, Philippe de Voyer, & autres en grand nombre desirans de faire seruice au Roy, & acquerir los par les armes: tels que le seigneur de Linieres, celuy d'Aubertícourt, & le puisné de la maison des Boufflers. Les affaires de Castille se porterent bié, & de telle sorte par la sagesse des chefs sus-alleguez, qu'auant que le Duc de Bourbon y arriuast, l'Anglois fut contraint sans combattre de se retirer: & ce fut l'occasion pour laquelle le Duc ne se hastoit pas trop d'aller, sçachant que noz gens n'estoient point pressez d'affaires. En fin passant par le Languedoch, & voyant Besiers, Carcassonne, & Narbonne, prit la route de Perpignan, & passa par le pays d'Aragon pour y voir sa cousine la Roine Yoland de Bar: de sorte que luy estant à Valence, il fut aduerty du mal'heur des Anglois, & comme la peste & la famine les auoit chassez d'Espaigne: ce nonobstant il passa outre, & entra en Castille, & vint iusqu'à Burgos, d'autant que le Duc de Lenclastre estoit encor' en Galice attendant le vent pour se mettre sur mer. En fin les choses pacifiées, le Duc de Bourbon se retira par le pays de Nauarre, & vint en Bearn, où le Comte de Foix le recueillit magnifiquement: mais en Castille demourerent encor' quelques trois cens lances, sous la conduicte d'Oliuier du Guesclin, attendans la fin du differend des deux Rois, & du Duc de Lenclastre qui fut telle: que Henry Infant de Castille & fils du Roy Iean, espouseroit Catherine fille du Duc de Lenclastre, & de Constance de Castille son espouse: à laquelle le Roy Castillan deuoit donner quelques villes pour son doüaire: & que la Duchesse de Lenclastre auroit la ioüissance sa vie durant, des villes de Gualadaiar, d'Olmedo, & de Medina del Campo: & que le Roy donneroit au Duc six cens mille francs d'or payables à certains termes, & luy feroit quarante mille francs de rente annuelle durant sa vie, & celle de la Duchesse Constance son espouse, laquelle renonceroit, quicteroit, & laisseroit tout droit, action, tiltres, & pretensions qu'elle pourroit pretendre ny auoir au Royaume de Castille: estant tenu le Duc de rendre toutes les places par luy prises sur le Castillan és pais & Royaumes de Leon & de Galice: & par mesme moyen fut la tresue accordée pour six ans entre les Rois de Castille & de Portugal, car de paix finale n'y pouuoit il aduenir, chascun se disant vray, & legitime heritier de Portugal, la conclusion de laquelle pacification ie laisse à discourir à vne autrefois, me suffisant de vous dire que le secours François fut cause que l'Anglois faillit à sa deliberation de la conqueste de Castille, qui luy estoit assez aisée: & vous faire voir quelle est la puissance des François lors qu'ils sont bien d'accord ensemble: veu qu'au téps du Roy Charles sixiesme, bié q̃ le Roy fut sans auoir vn escu en ses coffres, que le peuple fut mãgé, & deuoré par les exacteurs, la noblesse appauurie, & l'Eglise rançonnée, que la guerre fut par tous les coings du Royaume: si est-ce qu'encor' auoient noz Princes & Seigneurs le cœur, les moyés, & la force d'aller faire guerre, & en Espaigne & en Italie, & y obtenir de belles victoires, & de dresser vn grãd appareil pour l'Angleterre, si encor' Dieu n'eut rompu leurs desseins, ainsi que m'en vay vous discourir. Oliuier de Clisson Connestable de France, Iean de Vienne Admiral, Valeran Comte de sainct Pol, Enguerrand de Coucy Comte de Soissons estans declairez chefs pour l'entreprise faicte sur l'Angleterre, aduint que Clisson fut en Bretaigne pour dresser l'appareil, comme l'Admiral fut en Normandie, & les deux autres seigneurs en Picardie, aydez de la cõmodité, & du temps & des affaires, à cause que l'Angleterre estoit toute en discorde, le Roy ne tenant compte de ses oncles, & ceux-cy faisans prouffit de tout, & ne se soucians du bien de la chose publique, ioint que le Duc d'Hirlãde manioit le Roy de telle sorte, que les oncles n'osoient venir en cour, & que desia tout tendoit à sedition & à vne guerre manifeste entre le Roy & la Noblesse, ainsi que desia il y estoit aduenu souuent: & de fait si les nostres se fussent aydez de la saison, ils pouuoient faire vn grand seruice au Roy, mais oyez qui empescha ce voyage. I'ay dit cy dessus quelle

Quels seigneurs furent en Castille.

Succez des Frãçois en Castille.

Louys Duc de Bourbon vient en Espaigne.

Retraicte du Duc de Bourbon.

Paix entre le Roy de Castille & le Duc de Lenclastre.

L'an 1387.

Tresues entre les Rois de Portugal & Castille.

Puissance des François estans sans diuision.

Diuisions en Angleterre.

Duc d'Hirlande gouuernoit le Roy Richard.

Inconstāce du Duc de Bretaigne. haine couuerte le Duc Breton Iean de Monfort portoit au Conneſtable de Cliſſon, & les occaſions de ceſte mal-ueillance: or luy voyant que l'Anglois le hayoit pour ſ'eſtre allié des François, ſe reſolut de regaigner ſa grace, en deſtournant la tempeſte qu'on luy dreſſoit de l'Iſle Angloiſe, & entendez comment. Il ſçauoit bien qu'entre tous les hommes que les Anglois deteſtoient, le Conneſtable eſtoit le premier: & que de tant plus ceſte haine auoit pris cours, cōme ils n'ignoroient pas que c'eſtoit luy qui ſollicitoit ſon Roy, & les Princes de paſſer en Angleterre: & que pour luy preparer la voye pour le prin-temps prochain, le Conneſtable tenoit ſon armée preſte à Lantriguier preſt à paſſer auec ſix mille hommes, & courir les haures Anglois, & ſe ſaiſir de quelque place attendant la venuë de l'armée generale que le Roy y deuoit conduire. A ceſte cauſe le Breton, voyant le Conneſtable en Bretaigne, il ſ'aduiſa de tenir les eſtats du païs, où Cliſſon ne failliroit eſtant ſon homme lige, comme auſſi il luy eſcriuit & aux Seigneurs de Laual, de Rohan, & autres grands Seigneurs & aux bonnes villes, afin qu'ils ſe trouuaſſent à Vannes où il pretendoit que les eſtats fuſſent tenus. Chaſcun obeiſt, & tient-on les eſtats ſur les affaires du pays, & l'endemain de l'aſſemblée d'iceux le Duc conuia à diſner tous ces Seigneurs en ſa maiſon nommée la Mothe dedans la ville pres la porte du marché où tous les Seigneurs aſſiſterent, & furent traitez amiablement par le Duc, lequel ſur tous careſſoit le Conneſtable, afin de luy oſter tout ſoupçon. Le ſeigneur de Cliſſon feit auſſi vn banquet aux Seigneurs, eſperant de partir auſſi toſt, & ſ'en aller vers ſes nauires, auquel ils vindrent, & le Duc y ſuruint ſur le deſſert, & feit bonne chere auec eux, riant & deuiſant auec la compaignie. Or faiſoit-il baſtir en celle cité vn fort Chaſteau, qu'il feit nommer de l'Hermine qui lors eſtoit preſque en perfection: & ſous couleur de ſçauoir l'aduis de ces Seigneurs ſur l'edifice, il les pria de venir le viſiter, ce qu'ils feirent, eſtans conduits par le Duc de chambre en chambre: mais quand ils furent au donjon & maiſtreſſe tour de la place, il pria le Conneſtable de la viſiter & luy en dire ſon aduis, veu qu'il l'eſtimoit le ſeigneur de France qui le mieux ſe cognoiſſoit en l'Architecture. Le Conneſtable entra & ne fut auancé guere au premier eſtage de la tour, qu'il ſe veit ſaiſi d'vne trouppe de gens armez qui le feirent priſonnier, & luy mettans les fers aux pieds comme à vn brigand le laiſſerent là enfermé en grand ſoucy de ſa vie. Le ſeigneur de Laual, qui eſtoit beau-frere du Conneſtable (d'autant que Cliſſon auoit en premieres nopces eſpouſé la ſœur de ce Guy de Laual ſeigneur de Vitré, & en ſecondes nopces il prit à femme Marguerite de Rohan veufue du feu ſeigneur de Beaumanoir: & ainſi il eſtoit allié des Seigneurs de Rohan, Laual, Beaumanoir & de Chaſteaubriand, à cauſe que la fille de ſa ſeconde femme, eſtoit mariée à Robert de Dinan ſeigneur de Chaſteaubriand) le ſeigneur de Laual (dis-je) voyant la tour cloſe, ſe doubta de ce qui eſtoit, & pource ſupplia le Duc d'aduiſer à ce qu'il faiſoit, & de ne croire ſa fantaſie en choſe de telle, & ſi grande importance que de ſ'attacher à vn Conneſtable de France, & meſme lors qu'il eſtoit ſur le ſeruice de ſon maiſtre. Le ſeigneur de Beaumanoir fils de Madame la Conneſtable, ſ'auança auſſi pour parler pour ſon beau-pere, mais le Duc le cuida frapper de ſa dague, & commanda qu'on le coffraſt auſſi en la tour, afin qu'il tint compaignie à celuy aux conſeils, & trahiſons duquel il auoit communiqué au preiudice de la maiſon du Duc & du ſang de Monfort. Ce nonobſtant le ſeigneur de Laual ne ceſſoit de pourſuiure ceſte deliurance, mais le Duc luy reſpondit reſoluëment qu'il ne feroit autre grace que de mort au Cōneſtable, n'eſtant ſi fol de ſouffrir qu'vn tel ennemy luy eſchappaſt, puis que ſon bon heur luy auoit mis en main, ce que iuſqu'à lors ne luy eſtoit peu aduenir. En ſomme le Duc commanda au ſeigneur de Baualan qui auoit charge de la tour & du Conneſtable, que ſans nul delay il feit ietter le Conneſtable en la riuiere, & le feit noyer celle nuict meſme ſans qu'il en fut autrement parlé: & quelque choſe que luy ſçeut remonſtrer ce ſage ſeigneur, ſi ne fut-il poſſible de le deſmouuoir de ceſte ſi cruelle & temeraire reſolution. Non pourtant le Cheualier ſe garda bien d'obeir à ſon maiſtre, voyant que le Duc ne tarderoit à ſe repentir de ceſte ordonnance, comme il feit: car le ſeigneur de Laual l'ayant encore ſollicité, voire menacé de reuolte & de la haine de tous ſes ſuiets, il prit vn conſeil tout contraire au premier. Mais le bon fut que le ſeigneur de Baualan luy ayant aſſeuré que le Conneſtable eſtoit mort, on ne veit iamais homme ſi eſperdu que ce Duc,

Armée du Cōneſtable à Lantriguer.

Ruſe du Duc pour attraper le Cōneſtable

Eſtats tenus à Vannes.

Chaſteau de l'Hermine par qui baſty.

Empriſonnement du Cōneſtable Cliſſon.

Alliāces du ſeigneur de Cliſſon.

Guy ſeign. de Laual, prie pour le Cōneſtable

Seigneur de Beaumanoir fait priſonnier.

Seigneur de Baualan en chargé de faire mourir Cliſſon.

Sageſſe du ſeigneur de Baualan.

& com-

& commanda à Baualan de ne plus se presenter deuant luy: car la raison luy ayant fait mettre de l'eau en son vin, il veit bien que ceste mort seroit cause de sa ruine: & pour ce ne cessoit de plourer, & se tourmenter en sa chambre, refusant de manger & de boire, iusqu'à ce que le seigneur de Baualan luy racompta ce qui estoit, & que le Connestable viuoit encore. Ainsi le seigneur de Laual ayant preserué son beau-frere de mort, moyenna aussi sa deliurance, moyennant la somme de cent mille francs argent comptant, & auant sortir de prison que le Connestable payeroit au Duc pour sa rançon: & la reddition des places & Chasteaux de Iosselin & de Iugon, qu'il deuoit aussi luy remettre en main, auãt que sortir de prison: ce qui fut faict, & le seigneur de Beaumanoir sortit pour aller à Clisson querir l'argent, & faire liurer les places à ceux qu'il plairoit au Duc y enuoyer. Cest emprisonnement du Connestable fut cause que le dessein & entreprise de passer en Angleterre fut rompue, & l'armée congée, au grand desplaisir d'aucuns, & disgrace du Connestable, qui delà en auant ne fut plus tant fauory des oncles du Roy: qu'il auoit esté au-parauant. Aussi quand il fut à Paris, & se plaignit au Roy de l'iniure faicte à sa majesté, & à la couronne, & du retardement de son seruice, quoy que le Roy monstrast d'en estre fort marry (cõme de vray l'acte luy touchoit au cœur) & qu'il menaçast le Duc de Bretaigne de luy faire ressentir: si est-ce que les Ducs de Berry & de Bourgoigne, prenans la parolle blasmerent le Connestable, & le dirent luy-mesme estre la cause de son emprisonnement, qui en lieu d'aller vers son armée pour parfaire sa charge, il s'en estoit allé aux Estats de Bretaigne, comme si le Duc auoit plus de puissance sur luy que le Roy, & si les affaires de Bretaigne luy touchoient de plus pres que la charge honnorable qu'il auoit au Royaume de France. Dirent qu'il meritoit punition de ce que par son delay, l'armée qui estoit à Harfleur, & laquelle fut passée legerement, & facilement en Angleterre, n'estãt point employée, s'estoit retirée auec vne grande perte de deniers, & vn mespris de la France, & de ceux qui la gouuernent: estant desia ceste fois la seconde qu'on auoit mis sus des armées, luy en estant tousiours l'occasion, sans que rien fut venu à effect. Le Connestable voyant que les oncles du Roy descouuroient la haine qu'ils luy portoient ja long temps y auoit, à cause que tousiours il auoit porté la cause du Roy Louys de Sicile leur frere, se retira à Mõlehery pour quelque temps, laquelle place le Roy luy auoit donnée, attendant l'issue de cecy, & que c'est que le Roy feroit de l'iniure faicte au Royaume par le Duc de Bretaigne. Or quelque mauuais visage que les oncles du Roy eussent faict à Clisson, si est-ce que sa majesté auoit à contre-cœur l'acte du Breton, & que la chose estoit si mal deffensable, qu'il n'y auoit raison aucune pour la couurir, veu que le Duc n'auoit vsé que d'iniustice, & s'estoit faict iuge & partie en mesme cause: pour ce fut conclud que le Duc seroit aduerty du desplaisir du Roy, & sommé de faire raison au Connestable: & pour ce furent enuoyez en Bretaigne messire Iean de Bueill Euesque de Langres, & l'Admiral de France, pour commander au Duc de rendre au Connestable, & l'argent pris sur luy, & les Chasteaux qu'il s'estoit fait deliurer, & de venir vers le Roy pour se iustifier de ceste faulte commise en la personne du premier officier de la couronne de France. A ceux-cy feit le Duc si mal-plaisante responce, & leur parla si haut, que si le Roy n'eut eu affaire lors en autre part, le Breton se fut veu sur ses bras vne guerre fort cruelle. Mais y ayãt vn Capitaine nommé Teste Noire en Limosin, qui s'estoit emparé de Chaluz, & y auoit mis bonne & forte garnison, d'où auant il faisoit des maux infinis au païs de Limosin & d'Auuergne, comme celuy qui auoit couru iusques à Monferrand, pris & pillé la ville, & qui se retira aussi tost qu'il sceut que le Mareschal de Sancerre luy alloit donner dessus. Cecy & vn certain remuement qui se faisoit és bas pays, fut cause qu'on alla plus doucement en besoigne contre le Duc de Bretaigne: ioint que le Duc de Bourgoigne, ayant espousé la fille de Flandres, parente proche du Breton, & sollicité par la Duchesse sa femme, de porter son cousin contre le Connestable qui ne taschoit que de luy oster son heritage pour le donner aux enfans de Charles de Blois qu'il auoit deliurez de prison, supportoit aussi Iean de Monfort, & appaisoit le Roy & le conseil aigris par le Connestable. La guerre estoit aussi sur mer du costé de la Normandie, d'autant que le seigneur de Spencer Anglois s'estant mis sur mer, venoit courir sur les haures & coste Normande, faisant maux infinis au peuple: ce qu'irrita tellement la Noblesse du pays, que s'assem-

Angoisse du Duc Breton oyant que Clisson estoit mort.

Comme Clisson fut deliuré.

Armée de mer rompue.

Clisson se plaint au Roy, du Duc de Bretaigne.

Clisson blasmé par les oncles du Roy.

L'an 1387.

Conseil du Roy s'offence contre le Duc de Bretaigne.

Seigneurs enuoyez pour atourner le Duc de Bretaigne.

Teste Noire Anglois en Limosin prend Mõferrand en Auuergne.

Pourquoy le Bourguignon fauorisoit le Duc de Bretaigne.

Hué Spẽcer fait guerre en Normãdie.

blant vn bon nombre de gentils-hommes, & autres gens de bon cœur se mirent sur mer, vindrent aux mains auec l'ennemy, & le deffirẽt, Hué de Spencer estãt pris, & ses vaisseaux butinez, & ses soldats occis, & il se deliura aussi tost à peu de finance. En celle mesme saison mourut messire Pierre de Luxembourg Cardinal homme de saincte vie, & frere de Valeran de Luxembourg Comte de sainct Pol, le corps duquel fut enterré aux Celestins d'Auignon, & au tombeau duquel ont esté faits de grands miracles, & pour ce a il esté mis & enrollé au Catalogue des saincts par le Pape, & Cardinaux representans la communauté de toute l'Eglise. A Paris estant lors, comme il est encor', l'eschole de vertu, & fontaine de toutes sciences & bonnes disciplines : s'esleuerent quelques esprits chatoüilleux, & pleins de contrediction (tels que plusieurs de nostre temps se sont declairez) & entre autres vn docteur en Theologie, de l'ordre de sainct Dominique appellé Iean de Montesour, grand personnage & fort estimé entre les plus doctes, lequel publiquement, & à vn sien sermon fut si temeraire que de dire sans nulle modification, que la glorieuse vierge Marie mere de nostre Dieu, auoit esté conceuë en peché originel. Cecy estant rapporté à l'Euesque, y mit ordre auant que la folie mit plus auant ses racines, & assemblant tous les hommes sçauans qu'il pouuoit recouurer, proposant si ceste sentence du Iacobin pouuoit estre deffendue : mais eux ayans discouru & disputé amplement la matiere, conclurrent que cela ne pouuoit, ou deuoit estre enduré en l'Eglise, ains falloit que ceste opinion fut publiquement condemnée. Ce qu'afin que fut fait plus solemnellement, l'Euesque commanda vne procession generale, où assistant l'Euesque vestu pontificialement, declaira ceste proposition erronée, & excommunia ceux qui la dogmatisoient & tenoient, s'ils ne reuenoient au giron de la saincte mere Eglise Catholique. Vn autre du mesme ordre fut si insolent & audacieux, que preschant à Roüen il maintint ceste peruersité, & non content, il dit auec vn grand orgueil, qu'il vouloit qu'on l'appellast Huet (c'estoit vn mot de mespris & mocquerie alors) s'il ne prouuoit, & par raisons, & par passages de l'escriture, ce qu'il venoit de dire: mais l'esprit de Dieu rendit confus l'ange de sathan qui parloit par la bouche de ce faux Moine: lequel fut nommé ainsi qu'il auoit dit : & causa vne grãde haine sur ceux de son ordre, hays de chascun, & huez tout ainsi qu'on voit que les paysans huent le loup luy donnans la chasse. Ie laisse les procez, & procedures, & sentences, & executions qui se feirent, & aduindrent lors pour ceste opiniõ opiniastrement deffendue, & seuerement punie, aucuns Iacobins s'y aheurtans plus que de raison, & la iustice vsant des coërtions deües à ceux qui engendrent scandale en l'Eglise. Mais reuenons au Duc de Bretaigne, lequel ayant esté adiourné (comme dit auons) par l'Euesque de Langres Pair de France, sur le commencement de l'an mille trois cens quatre vingts & huict, refroidissant ceste colere, ne sçay si la prise & deffaicte des Anglois, & les troubles qui estoient en Angleterre l'esmouuoient, se disposa de faire raison au Connestable, & de s'humilier au Roy, autrement qu'il n'auoit respondu au susdit Euesque. L'Annaliste de Bretaigne porte que le Duc de Berry pria monsieur Louys de Valois Comte d'Alençon son cousin, d'aller vers le Duc de Bretaigne, & luy remonstrer doucement sa faulte, & l'exhorter à faire son deuoir vers le Roy & le Connestable: & l'asseurer que ny le Roy, ny luy, ny le Duc de Bourgoigne ne luy estoient autres que bons amys: mais qu'il falloit auoir esgard à la chose, plus qu'à l'amitié: qu'il auoit offencé tout l'estat de France, en prenant le Connestable. Au reste, qu'il taschast d'amener le Ducs vers le Roy, & il se faisoit fort que & luy & son frere de Bourgoigne appaiseroient tout au contentement du Duc de Bretaigne. Quoy qu'il en soit, à la sollicitation de ce Comte d'Estampes, sage & debonnaire Prince, le Breton se soumit & enuoya vers le Roy s'excuser s'il n'estoit venu à Orleans à son mandement à luy fait par l'Euesque de Langres, & le supplier que ce fut à Blois que fut faite l'entre-veuë: dequoy le Roy fut fasché aucunement, luy semblant aduis que le Breton luy voulut donner la loy, mais en fin il y enuoya messieurs de Berry, & de Bourgoigne, lesquels feirent tant qu'ils l'amenerent à Paris sur leur foy & parolle. Clisson voyant la faueur que les oncles du Roy faisoient au Duc Breton, ne pouuoit s'en contenter, & se plaignoit de ce que le Roy ne luy faisoit iustice quant à l'iniure: mais les Princes qui ne prenoient plaisir qu'on s'attachast ainsi à vn Prince du sang, feirent ciuiliser le crime du Duc, lequel refaisant encore vn coup hommage au Roy, fut

Hué Spẽcer pris par les Normãds.

Trespas de Pierre de Luxẽbourg Cardinal du S siege.

Iean de Mõtesour Iacobin, & son opiniõ.

Opinion de Montesour condemnée sur le faict de la conception de la vierge Marie.

Iacobins appellez Huets, & pourquoy.

L'an 1388.

Annales de Bretaigne liure 4.

Louys Cõte d'Estãpes va vers le Duc Bretan.

Iean Duc de Bretaigne s'humilie.

Duc de Bretaigne à Paris.

Sentẽce du cõseil cõtre le Duc de Bretaigne.

fut condamné à seulement rendre au Connestable les cent mille francs qu'il luy auoit payez pour sa deliurance, & les places qu'il luy auoit ostées : & ainsi fallut que Clisson acceptast la conditiõ, veu que le Roy estant l'iniurié en la personne du Connestable, & luy pardonnant ceste offence au Duc, le seigneur de Clisson n'auoit plus que quereller que ce qui luy touchoit en son particulier : surquoy le Duc luy feit raison, de-laquelle s'ensuiuit la paix d'entre le Duc & luy, qui fut de peu de durée, & de la roupture de laquelle vous verrez quels maux sentit depuis le Royaume de France. En celle saison la Roine Isabeau accoucha d'vne fille qui fut nommée Ieanne, laquelle mourut bien tost apres: & vers le Roy vint vn hermite, lequel soit qu'il fut aposté, ou que de son propre mouuement il le feit, ou que ce qu'il disoit fut veritable, dit au Roy, (apres qu'vn fort long temps, on luy eut empesché de parler à sa majesté) que s'il ne soulageoit le peuple des imposts qu'il luy auoit mis sus, Dieu le puniroit en sa propre personne, & si le priueroit de lignée pour luy succeder. Or le Roy estoit de bon naturel, & qui craignoit & reueroit Dieu, & par-ainsi estoit sur le point de faire suiuant l'aduis de l'Hermite, mais messieurs ses oncles luy remonstrerent que cest homme estoit vn fol, qui ne sçauoit les affaires, & parloit par la bouche d'autruy, & que si sa majesté ostoit ces imposts, il n'auroit plus aucun moyen de s'entretenir, & de fournir aux frais de la guerre: & par ce moyen le pauure peuple demoura chargé comme au-parauant.

Paix entre le Duc Breton & le seigneur de Clisson.

Hermite qui cõseilla au Roy d'alleger le peuple d'imposts.

Deffy du Duc de Gueldres au Roy, guerre de Brabant, & abaissement du Gueldre, & autres occurrences memorables.

CHAP. LIX.

L'an 1388.

Orgueil vice indigne d'vn grãd.

N'Y a vice plus mal-seant à celuy qui est estably en grandeur que de se laisser vaincre à ses passions, & aux transports desreiglez de son desir à quelque part que puisse tendre ce desreiglement, & sur tout à l'orgueil, car dés qu'vn grand en est saisi, à peine le peut on induire à suiure raison quelconque. Ie dis cecy à cause du Duc Guillaume de Gueldres, lequel n'estant rien au pris d'vn Roy de France, & ayãt toutes ses terres encloses de celles des amys du Roy, fut neantmoins si outre-cuidé, que sous l'adueu, & promesses de l'Anglois, il deffia le Roy Charles sixiesme: des causes de laquelle defiance ie diray vn petit mot en passant, afin que ceux qui n'ont leu ny Froissard, ny les Chroniques de Flandres, n'ignorent point du tout nostre histoire. Nous auons monstré cy dessus comme le païs de Gueldres fut erigé en Duché par l'Empereur Louys de Bauiere en faueur de Regnault qui en estoit Comte enuiron l'an de nostre salut mille trois cens trente-huict. Ce Regnault premier Duc de Gueldres fut si mauuais mesnager, qu'ayant engagé la plus-part de ses terres, il se maria en lieu non egal à sa grandeur quant au sang, trop bien en richesses, espousant la fille d'vn riche homme appellé Berthold de Malines, lequel mit au contract du mariage que les enfans venans de Berthold & de sa fille, succederoient au Duché de Gueldres, au cas que ceste dame mourant, le Duc conuolast à secondes nopces, & prit espouse de grande maison. Elle meurt laissant vne fille nommée Isabeau, & le Duc espousa vne des filles du Roy d'Angleterre Edouard second de ce nom, de laquelle il eut deux fils, Regnault & Edouard, & vne fille appellée Ieanne. Ce Duc mort, sa fille du premier lict fut forclose de l'heritage, soit que le traicté du mariage comprit les masles seulement, ou qu'elle n'eut personne pour deffendre son droict (qui est le plus vray-semblable) & vint Regnault fils aisné à succeder à son pere. Ce Regnault second du nom non guere meilleur mesnager que son pere, engagea quelques terres à vn seigneur Allemant, lequel ne pouuant retirer la somme, quicta son droict à Wenceslas de Boesme Duc de Luxembourg, & de Brabant de par sa femme: mais pour ce que Regnault auoit espousé la belle sœur du Brabançon,

Guillaume de Gueldres defié le Roy Charles 6.

En quel temps le pays de Gueldres fait Duché.

Regnault Duc de Gueldres ses femmes & enfans.

Fille aisnée de Gueldres priuée de son droit.

Origine de la querelle d'entre les Ducs de Brabãt & de Iulliers.

Wenceslas ne se soucia de retirer son argent, ains se contenta des pieces qu'il auoit, comme aussi Regnaut ne feit poursuite de recouurer ses terres en remboursant le Brabançon. Mais Regnault mourant sans enfans, Edoüard son frere vint à la succession, & tout aussi tost redemanda les pieces engagées, que Wenceslas luy refusa, pource qu'elles luy estoient fort propres: dont sourdit grand noise, & en fin celle bataille de laquelle auons parlé cy dessus, en laquelle fut tué Edoüard Duc de Gueldres, mais le Brabançon y demoura prisonnier du Duc de Iuilliers, qui le deliura, pour faire plaisir à l'Empereur frere du Duc de Brabant. Isabeau fille de Regnaut premier, & du premier lict poursuiuant son droict contre la Duchesse de Iuilliers Ieanne de Gueldres, se maria, pour auoir main forte, à Messire Iean de Blois, qui auoit de belles terres en Holande & Zelande, à cause de sa mere Ieanne de Henault fille de Iean de Henault seigneur de Beaumõt, & frere du Cõte Guillaume de Henault: & le pere de ce Iean de Blois fut Louys de Chastillõ secõd du nõ Cõte de Blois & seigneur d'Auesnes, & neueu du Roy Philippe de Valois, & frere de Charles de Blois Duc de Bretaigne: Mais Ieã de Blois mourant sans enfans en ceste poursuite, & sa veufue aussi laissãt le mõde, sa sœur de pere, Ieãne Duchesse de Iuilliers vint à la successiõ de Gueldres. Elle eut vn fils du Duc de Iuilliers, qui est ce Guillaume Duc de Gueldres duquel à present il nous faut descrire la temerité. Cestuy ayant espousé la fille aisnée du Duc de Bauiere pẽsoit tout subiuguer par le moyẽ de son alliãce, & par-ainsi voyant que le Duc Aubert de Brabãt estoit mort, il feit sommer la Duchesse de luy rendre les pieces si souuent querellées par ses maieurs, offrant de rẽbourser la somme fournie par les Ducs de Brabant: mais la Duchesse luy respondit qu'elle estoit plustost preste à luy redemander la ville de Graue, que de luy rendre ce qu'il demandoit qui luy estoit laissé comme par heritage par les siens. Guillaume voyant que de s'attacher à ceste femme s'il n'auoit autre support, seroit se plonger en vn manifeste abisme de sa ruine: d'autant que le Duc de Bourgoigne Philippe le Hardy, qui auoit espousé l'heritiere de ceste Duchesse, ne voudroit souffrir qu'on l'inquietast, & par consequent que le Roy de France se mettroit de la partie: à ceste cause il s'adressa au Roy d'Angleterre Richard, duquel il se rendit hommageable & homme lige, moyennant la promesse que luy feit l'Anglois de l'aider enuers tous & contre tous, & sur tout contre la Duchesse de Brabant pour le faict de ce qu'il demandoit, & qui auoit esté engagé par le Duc Regnault son ayeul. Estant de retour d'Angleterre, quelque remonstrance que luy sçeut faire le Duc de Iuilliers son pere qui mettoit en auant les forces de France & de Bourgoigne, & le peu d'appuy qu'auoiẽt trouué és Anglois ceux qui les auoient appellez à secours, si est-ce qu'il luy fut impossible de destourner ce ieune folastre de son entreprise qui estoit d'aller guerroyer le Roy de France en faueur de l'Anglois. Aussi dressa-il folement vn cartel de deffy qu'il enuoya par vn sien Escuyer en la premiere ville de l'obeissance du Roy, qui fut à Tournay, lequel presenta ce cartel au Preuost & communauté de la ville qui en ayans faict lecture, constituerent prisonnier ce gentil Heraud sans armes, ny cotte de Herauds, & enuoyerent le cartel au Duc de Bourgoigne. Cestuy commanda qu'on luy amenast ce messager à Paris, ce qu'estant faict, tant s'en faut qu'on luy feit desplaisir, que plustost on le renuoya sain & sauf, & auec presens & charge de dire à son maistre, qu'il verroit le Roy plustost qu'il ne voudroit, & de plus pres que n'auroient besoing ses affaires. Ce deffy aduint presque au mesme temps que le Connestable fut pris par le Duc de Bretaigne: & fut cause que le conseil vsa de plus grande douceur au Breton, craignant que cecy ne fut vne des ruses & menées de ce Duc, & que s'entendant auec l'Anglois, il ne fut de la partie & eut fait prisonnier le Connestable, afin d'auoir occasiõ de faire la guerre, si on vouloit le rudoyer pour ceste offence. La Duchesse de Brabant enuoya demander secours au Roy & au Duc Philippe, craignant que le Duc Guillaume ne fut secouru par les Anglois & Allemans, & le Bourguignon luy enuoya quattre cens lãces sous la conduite de Guillaume de la Trimoüille Bourguignon & d'vn Allemant nommé Geruais de Merande, qui feirent quelques courses & entreprises sur le pays de Gueldres, bien que n'eussent autre charge que de garder la frontiere de Brabant. Tout cecy se passa auant qu'on eut appaisé le trouble qui s'apprestoit du costé de Bretaigne: mais cecy pacifié, le conseil resolut la guerre contre le

Iean de Blois espouse l'heritiere de Gueldres.

Duc de Iuilliers vient à la successiõ de Gueldres.

Guillaume Duc de Gueldres poursuit la Duchesse de Brabãt.

L'an 1388.

Philippe le Hardy heritier de Brabãt par sa femme.

Duc de Gueldres allié de l'Anglois.

Duc de Iuilliers pere de Guillaume de Gueldres.

Folie du Duc de Gueldres defiant le Roy de Frãce.

le Gueldrois, si bien que le seigneur de Coucy Enguerrand fut deputé pour aller sur les frontieres de Rheims & de Chaalons, tant pour pouruoir à ce qui seroit necessaire à l'armée Royale, que pour attirer à soy la Noblesse de Bar, & de Lorraine: & cecy sous pretexte de les conduire de rechef en Austriche, où desia il auoit esté pour calenger le droit par luy y pretẽdu à cause de sa mere: & que par ce moyen il desarmast le Gueldrois des siens mesmes, & de ceux de Iuilliers, lesquels mal volontiers s'armoient contre le Roy de France. Ce-pendant les Brabançons furent au mois de May de cest an mille trois cens quatre vingts & huict assieger la ville de Graue que les Ducs de Gueldres tenoient sur celuy de Brabant, estans en bien grand nombre, & le Gueldrois attendant le secours des Ducs d'Yorch, & de Clocestre Anglois pour aller leuer le siege: mais ceux cy n'osoyent y entendre craignans que le Roy Charles faisant vne grande leuée, ne faignit de passer en Gueldres, & que ce-pendant il ne se iettast sur l'Angleterre. Et ce-pendant les Brabançons voyans que le siege alloit en longueur partirent leurs forces, & furent courir le pays Gueldrois: ce que sceu par le Duc, sortit de Niemeghen, ou Nimage ville capitale de son pays, & vint contre les seigneurs de Ligniere, & de Bourgueual chefs de ces trouppes pres de Rauastain, où les assaillant les rompit, & mit en route, & fut telle la desconfiture, & la frayeur des vaincus que retournez à Graue ils donnerent vn tel effroy au camp, que chascun pensa soudain à trousser bagage, laissant la plus-part de leurs meubles, qui seruirent de butin, & de trophée aux assiegez, lesquels par ce cõflict non esperé furent deliurez d'vn sac, & pillage prochain, la ville estant presque forcée. I'ay dit cy dessus la cause pour laquelle le seigneur de Coucy auoit mené gens en Austriche: or à present, bien qu'il ne pretẽdit plus le voyage, si est-ce qu'on print là dessus la couleur pour debiliter les forces du Duc Guillaume: & tant plus sembla la chose croyable, & vraysemblable, comme l'on veit que le Duc d'Austriche Lupold n'auoit pas lors grands moyens de se preualoir contre le seigneur de Coucy, s'il l'alloit assaillir en Austriche, & entendez comment. Vous auez assez souuent veu la guerre meuë entre ceste maison d'Austriche, & les villes liguées des Suisses: or est-il que Lupold Duc d'Austriche ayant receu plusieurs dommages de ces ligues, se resolut d'en auoir la raison, & ayant assemblé vne belle, & puissante armée tant de ses suiets que de ses amis parents, & alliez, s'en alla contre les Suisses, lesquels le deffirent pres de Sempach: ce qui donna vn grand accroist à la grandeur, fortune, & reputatiõ des Cantons des ligues. Or le fils de Lupold voulant venger l'iniure, & deffaite receuë par son pere, feit aussi le voyage, mais il fut rompu par ceux de Glarée, estãt chef de son armée le Cõte de Wirtemborg: & cessa ceste guerre pour ce coup, les Suisses ayãs faute de viures, & l'Austrien n'ayãt point d'argẽt pour poursuiure son entreprise. Ceste occasion se presentoit belle au seigñr de Coucy pour assembler gens en son propre & priué nõ, & de se ruer sur le Gueldrois, qui ne se fut onc doubté de telle forbe, sçachãt bien que le Coucioys querelloit le Duché d'Austriche. Le Roy Charles donc resolu de passer en Gueldres, afin de n'irriter point l'Emp. si sans luy demander souffrãce il alloit assaillir vn Prince de l'Empire, enuoya vers luy mess. Guy de Honcourt Cheualier, & vn cõseiller en Parlemẽt, appellé Yues d'Oriẽt, & tandis que ceux cy faisoiẽt leur voyage, le Roy cõtinuoit aussi son chemin en Gueldres, donnant l'aduantgarde au seigñr de Coucy. Mais dés aussi tost qu'on sceut q̃ l'Emp. Wenceslas (qui estoit hõme de peu de fait) ne se soucioit en rien de l'affaire du Gueldrois, & qu'il le laissoit à la discretion du Roy pour le punir: sa Majesté partit de Mõtereau où fault-Yonne ayãt en sa cõpaignie son frere Louys Duc de Touraine, & Cõte de Valois, messieurs les oncles du Roy, à sçauoir les Ducs de Berry, de Bourgoigne, & de Bourbõ: les Cõtes de la Marche, & Vẽdosme, d'Alençon, d'Estãpes, du Perche, & d'Eu, Princes du sang: Charles premier du nõ Duc de Lorraine, les Cõtes Daufin d'Auuergne, de Sancerre, de Ioigny, & de Tõnerre, & presque toute la Noblesse de Picardie, Chãpaigne, Bourgoigne, Niuernois, Berry, Poitou, Anjou, Touraine, la Soloigne, & la Beaulce: conduite par les seigneurs Cõnestable, & Admiral, car le Mareschal de Sancerre estoit lors en Guienne pour s'opposer aux Anglois, desquels on doubtoit la descente ou là, ou en Normãdie. Le Roy estãt à Grand-pré, se ioignirẽt à sa Majesté les Ducs Charles de Lorraine, & Henry de Bar, & le Comte de Grand-pré: de sorte que c'estoit la plus

Enguerrãd de Coucy enuoyé sur le Barrois, & pourquoy.

Graue assiegée par les Brabançons.

Siege de Graue leué.

L'an 1388.

Lupold Duc d'Austriche a guerre contre les Suisses.

Lupold deffait pres de Sẽpach par les Suisses.

Charles 6. ne veut guerroyer le Gueldrois sans congé de l'Emp.

Vvenceslas Emp. hõme de peu de fait.

Princes à la suite du Roy au cãp de Gueldres.

Ducs de Lorraine, et de Bar au camp du Roy.

belle armée qui eut esté leuée, il y auoit long temps en France. Le Duc de Iuilliers pere de Guillaume Duc de Gueldres, qui n'auoit onc trouué bonnes les façons de faire de son fils, voyant que le Roy venoit auec telle force, & sçachant que son fils estoit sans moyen de luy faire teste, & qui neantmoins estoit si sottement arrogant qu'il ne daignoit s'humilier, craignit que le Roy ne vomit aussi bien sa colere sur luy que sur le Gueldrois: à ceste cause, prenant le conseil de son frere l'Archeuesque de Cologne, & de messire Arnoul de Horne Euesque du Liege son cousin, il s'humilia enuers le Roy, luy offrit sa personne & ses biens, & luy promit de tant faire que son fils amenderoit la faulte commise, & là où il ne vouldroit y entendre, il iura de reuenir vers sa Majesté, & luy mettre en ses mains toutes ses villes & forteresses, afin qu'auec ses forces mesmes il domptast la desobeissance de son fils de Gueldres: il fut receu sous ces conditiōs, & luy remit le Roy en main la terre de Vierzon en Berry, que le feu Roy Charles cinquiesme luy auoit donnée, laquelle il releua du Roy, & de monsieur le Duc de Berry, qui la detenoit & qui pour obeyr au Roy la quitta, & le Roy luy en donna ailleurs recompence. Les Prelats qui auoient moyenné la paix pour le Duc de Iuilliers, furent vers celuy de Gueldres auec son pere, & le trouuerent si hault à la main, que biē qu'il n'eut force pour se deffendre, si est-ce qu'on ne pouuoit le fleschir, & induire à se soumettre à raison, & se garentir d'vne ruine si manifeste: mais le pere parlant hault, & le menaçant de le desheriter, & de luy faire la guerre, il mit de l'eau en son vin, & se soumit à ce que son pere luy conseilleroit à son hōneur. En somme le Gueldrois vint vers le Roy, luy feit la reuerence, se desdit des parolles de deffy, desauoüa les parolles y contenües, cōme non venans de luy, ains de certains Cheualiers qu'il auoit enuoyez en Angleterre: le supplia de ne trouuer mauuais s'il s'estoit ligué à l'Anglois, & le pardonner du deffy qu'il aduoüa bien, mais non les parolles outrageuses qui y estoient contenües: iura en outre de ne iamais s'armer contre le Roy pour l'Anglois, ny autre (l'Empire excepté duquel il dependoit) qu'vn an auparauāt il ne luy eut signifié, & luy en eut declairé les occasions: que cependant il rendroit la ville de Graue à la Duchesse de Brabant, sans que les pieces par luy querellées luy fussent rendues, luy suffisant qu'à quelque pris que ce fut, ce nuage fut chassé de ses terres: & ainsi le Roy, ayant fait vne excessiue despence s'en retourna auec l'honneur d'auoir dompté vn Prince Germain, & fait reparer le tort fait à la Duchesse Brabançonne. Durant ces choses comme la pratique du mariage d'Hongrie, cy dessus proposé, pour le fils de France monsieur Louys frere du Roy n'eut succedé, fut pratiquée l'alliance qu'on dit auoir esté malheureuse à tout le Royaume, d'entre ce Prince Royal Louys Duc de Touraine, & de Dame Valentine de Milan fille vnique de Iean Galeaz Vicomte, premier Duc de Milan, & de Madame Isabel de Frāce fille du Roy Iean: par lequel mariage Louys eut le Comté de Vertus qu'Isabel auoit apporté à son mary, & vne grande somme de deniers, qui fut employée en l'achapt du Comté de Blois, que Guy Comte de Blois vendit à ce Prince, & autres terres que ce ieune Duc achepta, & retira des seigneurs de Coucy qui en estoient proprietaires: & pour le droit de ceste Valentine ont les Ducs d'Orleans querellé le Duché de Milan qui tant a cousté de sang, & d'argent à la France. Ie ne veux mettre en ieu les choses qu'on met sus à ceste dame Milanoise, & les maux qu'elle causa en France, n'ayant preuue que par le tesmoignage de la maison du Bourguignon, mortelle ennemye de celle d'Orleans: & de ceux qui de nostre temps ne prennent plaisir qu'à mesdire, & à trouuer sur quoy poser le fondement de leur mesdisance, comme sur ceste Valentine, & sur la Royne Isabeau de Bauiere, qui, sans mentir, nous proposera cy apres trop d'occasion de mescontentement plus par sa legereté, ou plustost saisie de crainte, que de malice qui fut en elle. Nous auons parlé cy dessus comme Iean Duc de Lenclastre voulut donner sa fille à Iean de Bretaigne fils de feu Charles de Blois: mais cecy estant rompu se pratiqua l'alliance de ceste fille auec l'Infant Henry de Castille: Or le Duc de Berry, oncle du Roy Charles sixiesme, estant veuf, & puissant pour son aage, ne prenoit plaisir qu'à ouyr parler d'estre remarié: & comme on luy feit ouuerture du mariage de ceste fille du Duc de Lenclastre, auec son fils monsieur Iean de Berry, il la choisist pour soy-mesme, & en escriuit au Duc Anglois, lequel, qui eut lors cōtinué la poursuite, y eut entendu: mais

Duc de Iuilliers s'humilie au Roy.

Conditions proposées par le Duc de Iuilliers.

Vierzon donné au Duc de Iuilliers.

L'an 1388.

Resipiscēce du Gueldrois.

Amende faite au Roy par le Gueldrois.

Graue rendue à la Duchesse de Brabāt.

Mariage de Louys frere du Roy auec Valentine de Milan.

Pieces achetées par Louys frere du Roy.

Iean Duc de Berry poursuit la fille de Lenclastre.

mais le Berruyer estant contraint de se trouuer en cour pour les affaires de Bretaigne, ce coup fut rompu, & le mariage de Castille receu par le Duc de Lenclastre, qui voyoit que par ce moyen son sang entroit en la succession de Castille que tant il auoit querellé, ainsi que nous auons dict cy dessus. Le Duc de Berry ayant failly à ce mariage en poursuiuit vn autre, à sçauoir de Madame Ieanne de Cominges fille & heritiere de Iean Comte de Bologne & d'Eleonor Comtesse de Cominge, aagée lors de douze à treize ans, & laquelle estoit sous la tutelle du Comte de Foix son cousin. De ceste poursuite du Berruyer se mocquerent plusieurs voyans l'inesgalité des parties, d'autant que la fille estant si ieune, & le Duc ayant plus de soixante ans, il sembloit que ce Prince voulut aller en poste en l'autre monde. Neantmoins & le Roy & le Duc de Bourgoigne mirent icy la main, & en escriuirent affectueusement au Comte de Foix, vers lequel le Duc de Berry enuoya le Comte de Sancerre, qui pratiqua si bien tant enuers le Foixien, que le Pape Clement seant en Auignon oncle de la fille, que le Comte ayant receu vne bonne somme de deniers pour la garde & nourriture d'icelle l'enuoya à Rion en Auuergne, où le Duc Iean estoit, qui l'espousa: & furent les nopces fort magnifiques, y assistás plusieurs Princes, & entre autres ceux de la maison d'Alençon qui estoient grands amis du Duc de Berry, & ne bougeoient guere de sa cópaignie. Au retour que le Roy feit de Gueldres, & estant à Rheims, soit que de son propre mouuement il le feit, ou que d'autres luy eussent mis en teste, si est-ce qu'il assembla son conseil, auquel assisterent Messieurs ses oncles, & la pluspart des Princes du sang, des Pairs de France & officiers de la couronne: & feit mettre en deliberation le faict de sa maiorité, & comme desormais il estoit d'aage pour gouuerner, & soy mesme, & son Royaume. Or ce qui le mouuoit estoient les plaintes ordinaires qu'il oyoit du gouuernement de ses oncles, lesquels auoient plus d'esgard à leur prouffit particulier qu'au bien du Roy, ny du Royaume: & pour ce luy sembloit-il que plus commodément se feroient les choses maniées par luy que par autres: ce qui estoit vray, si l'enuie des grands n'eut nuit à ceux qu'il appella pres de sa personne, veu que de soy il pouuoit prendre esgard à vne si grande charge: ioint qu'il estoit si liberal & magnifique, que tout luy estant possible, il ne refusoit aussi aucun de chose qui luy fut demandée: & ce qui est le pis, il vouloit estre creu & obey: de sorte que ceste sienne entiereté fut depuis cause de grands malheurs en ce Royaume. Les Princes du sang furent esbahis d'ouyr ce langage, & deliberation, toutesfois y voyans quelque raison & apparence, le Roy estant sur le dix-neufiesme an de son aage, & ayant l'esprit fort gentil, le iugement bon, la parolle à commandement, la grace douce & amiable, la taille bien proportionnée, la stature assez grande, & toutes les proportions du corps autant belles que de Prince de son aage, se promettoient aussi qu'il seroit vn grand personnage & digne de gouuerner vne telle Monarchie que celle des Gaules. Entre touts ceux qui opinerent sur cecy, & celuy qui le plus librement parla fut le Cardinal de Laon, prié par le Chancelier d'Orgemont de dire son aduis: lequel dict que pour euiter les enuies des grás, & pour le soulagement du Royaume & grádeur du Roy, il falloit que seul il gouuernast, afin que seul recognoissant les seruices des siés, il fut aussi recogneu pour le bié-faicteur de tous, & suiuy de chascun sans qu'aucun Prince s'auançast de rien entreprendre sans son commandement. A l'aduis de ce bon Prelat accorderent ceux du conseil, & les chefs des guerres, cóme aussi les Ducs de Berry & de Bourgoigne trouuerent bon tout ce qui en estoit ordonné, quoy que la chose leur touchast au cœur, se sentans pincer sans rire, & blasmer de ce qu'ils auoient faict en gouuernant: & par-ainsi se retirerent chascun en ses terres & leurs gens auec eux marris d'estre ainsi desapointez, & de ne plus manier les affaires pour s'en donner par les ioïes comme auparauant: & de cecy faisoient complainte à leurs maistres, les irritans contre ceux que le Roy auoit appellez pour luy assister. Le premier qui se ressentit du courroux des Ducs fut le susdit Cardinal de Laon, lequel bien tost apres fut empoisonné, sans qu'on peut onc sçauoir d'où venoit ceste cuisine, & en mourut: & estant ouuert, on cogneut manifestement que le doubte qu'il auoit, qu'on luy auoit donné le boucon, estoit tres-veritable: dequoy le Roy fut tres-marry, & eut voulontiers sçeu qui estoit le drogueur pour en faire iustice: mais cela venoit de si haut, & de si loing, que ceux qui en auoient quelque co-

Qui empescha le mariage du Berruyer auec la fille de Lenclastre.

Ieanne de Bologne Comtesse de Cominge.

Iean Duc de Berry demãde en mariage la Cótesse de Bologne

Nopces du Duc de Berry & de la Comtesse de Bologne

Assemblée à Rheims, & pourquoy.

Quel estoit le Roy Charles 6.

Cardinal de Laon cóclud que le Roy seul deuoit gouuerner.

Mescontentement des oncles du Roy.

Cardinal de Laon meurt de poison.

gnoissance n'en eussent osé faire semblant d'en rien sçauoir: tant il est dágereux d'encourir la haine des Princes. On cogneut tost apres ce changement de mesnage si le Roy auoit tort de se deffier de ses Oncles, veu que ayant donné le gouuernement de sa maison au seigneur de Nouiant, lequel mesnagea si bien, qu'en peu de temps il assembla vn grand thesor pour suruenir aux affaires du Royaume lors qu'il y escherroit guerre: & par le conseil des seigneurs de la Riuiere & de Iean le Mercier, & de Montagu, surintendans des finances, on feit mettre tout l'or monnoyé en lingots, afin que le Roy ne les employast point à cause que (comme dit est) il estoit par trop large, & prompt à donner: & feirent commencer vn Cerf d'or, suyuant la proportion de celuy qui est esleué au Palais en la grãde salle entre deux piliers: lequel ils faisoient faire d'or tout pur & massif, mais n'y eut que la teste, & l'encolure de parfait, y obstant les malheurs qui suruindrent au Royaume, & le desapointement de ces bons Seigneurs chassez de leurs charges. Par le conseil des seigneurs sus nommez, le Roy vsoit de tout office deu à sa Majesté, confirmant, & faisant obseruer les loix, & ordonnances des Rois ses predecesseurs, y adioustant, ou diminuant selon qu'il voyoit la chose necessaire, & propre à la commodité, ou incommodité du temps, establissant grandes amendes, & seuere punition aux infracteurs d'icelles: & benissoit tellement chascun les actions de ces conseillers du Roy, que le Duc de Bourgoigne en conceut vn extreme desplaisir, voyant que par l'honneur de ceux cy sa reputation estoit diminuée, duquel ennuy il feit depuis porter le faix à ceux qui meritoient vne plus douce recompence. Entre les principaux Edits de ce Roy est celuy qui contient la reuocation des contraintes octroyée au Collecteur du Pape seant en Auignon pour leuer decimes, Annates & procurations deües au Pape par plusieurs beneficiez de ce Royaume, & cecy par saisie de leur temporel, & autres biens à eux appartenans. L'autre Edit fut donné par le mesme Roy, par lequel estoit enioint au Preuost de Paris, Baillifs & Seneschaux du Royaume, à ce que chascun en sa iurisdiction saisist le temporel, & pensions des benefices ruinez, & desolez par les guerres, afin de pouruoir aux reparations des lieux, & à la nourriture des maistres, fussent ils religieux, ou autres y seruans, & que pour ce faire ils y establissent de bons, & suffisans commissaires. Estoit encor ordonné qu'iceux mesmes Baillifs, Preuosts, & Seneschaux apres le decez des Euesques, Abbez, Prieurs, & Hospitaliers, & autres administrateurs d'Eglise, se saisiroient de leurs biens meubles pour la cõseruation d'iceux, fut-ce pour le ban de l'Eglise, ou des heritiers, & des benefices estans en patronage lay, sans souffrir que le Collecteur du Pape feit là dessus aucune exaction, ny leuée. Si ces deux Edicts seroient necessaires à present ou non, ie m'en rapporte à la verité, tant y a que cest autre n'est impertinẽt, & lequel fut fait l'an de nostre salut mille trois cẽs quatre vingts & huict, par vnes lettres du Roy, enuoyées à sa Cour de Parlement, datées du vingt-vniesme de Ianuier: par lesquelles est commandé au premier President de reietter tous Abbez, & Prieurs du conseil de la Cour de Parlement, fors ceux qui sont du grand Conseil du Roy. Et d'autãt que les officiers mis en Languedoch, par le Duc de Berry Lieutenant pour le Roy en ces marches, auoient cõmis plusieurs abus, & que la iustice y estoit corrompue, & peruertie, le Roy cõmit ses deputez pour la reformatiõ de ces abus l'Archeuesque de Rheims, le seigñr de Cheureuse nõmé Pierre, & messire Iean d'Estouteuille, ayans charge, & cõmission de reformer les abus, & punir toutes les maluersatiõs des officiers en Languedoch, & Guienne, sans qu'on peut appeller aucunement de leur ordõnance. Et afin que sa Majesté gaignast le cœur des Citoiens de Paris, & les obligeast à luy estre à iamais fideles, il remit sus le droit d'Escheuinage, & le Parlouër des Marchands qu'il leur auoit osté, en son premier voyage de Flandres. Et à ce faire fut-il sollicité par messire Iean de Folleuille Preuost de Paris, qui auoit esté cõseiller en la Cour, & estoit hõme de grandes lettres, & loyal, & equitable en son office: lequel remõstra estre impossible que les seigneurs du Chastelet peussent satisfaire à la police ordinaire de la ville & du cõmerce, & au vuidage des procez. Tellemẽt que le Roy ordõna q̃ le Preuost des Marchãds, Escheuins, & autres officiers de l'hostel de ville seroiẽt remis cõme iadis, & iouïssãs de pareils droits, & priuileges. Et fut nõmé pour estre Preuost des Marchãs mess. Iuuenel des Vrsins issu de Neapolin des Vrsins Gẽtilhõme Romain, lequel s'estãt retiré en Frãce y laissa à Paris son fils Pierre Iuuenel des Vrsins, vaillãt Cheualier, qui auoit auec le Comte

Seig. de Nouiant grãd Maistre.

Mesnagement de ceux qui manioiẽt le Roy.

L'an 1388.

Charles 6. prẽd soing de la Iustice.

Edict cõtre les Annates 1385.

Edict pour la reparation des Eglises de l'an 1385.

Edict sur ceux qui doiuẽt estre au cõseil en Parlement de l'ã 1388

Cõmissaires en Languedoc sur le reiglement de la Iustice.

Escheuinage rẽdu aux Parisiens.

Iean Iuuenel des Vrsins Preuost des Marchans.

Comte de Vaudemont,& l'Euesque de Troyes,fait grand deuoir contre les Anglois, & lequel mourut contre les Mores, laissant ce sien fils messire Iean Iuuenel des Vrsins aduocat en la Cour de Parlement, qui est ce Preuost des Marchands homme entier, sage,& bon politique,qui remit sus l'estat de ville,& recouura les priuileges des Marchands,s'opposa aux insolences des grands iusques au danger de sa vie: & duquel sont issus les seigneurs des Vrsins qui encore à present sont, viuent, & flourissent en France,ne degenerans en rien de ceux qui portans leur nom sont mis entre les premiers seigneurs de toute l'Italie.

Seig. des Vrsins, François d'où descendus.

Entrée de la Roine Isabeau à Paris: voyage du Roy en Auignon, pourparler du Roy & Comte de Foix, mort du mesme Comte,& autres choses segnalées.

CHAP. LX.

L'an 1389.

COMME le Roy estoit ieune,& gaillard, & aymãt son espouse, il voulut aussi qu'elle feit son entrée fort magnificque à Paris,en l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & neuf: sur les magnificences de laquelle entrée ie ne veux m'arrester autrement,comme ainsi soit que le discours en seroit long,& de peu de prouffit, comme des fontaines distillantes laict,& vin,& eau:d'vn homme habillé en Ange,ou aumoins ainsi qu'on les painct, venãt par artifice dés les tours nostre Dame iusqu'au Pont nostre Dame, & mettant vne couronne d'or sur la teste de la Roine,puis s'en retournant par où il estoit venu,comme s'il fut remonté au ciel:& autres singularitez fort plaisantes à ouyr: mais le plus rare qui fut en ceste entrée fut le tournoy,où furent le Roy & messieurs ses oncles les Ducs de Berry,de Bourgoigne,& de Bourbon,les fils du Duc de Bourbon, & Iean de Bourbon Comte de Vendosme, Louys d'Aze frere naturel de la Duchesse de Bourgoigne, Guillaume Comte de Namur,Oliuier de Clisson Connestable de France, Iean de Vienne Admiral, & Iacques de Vienne son frere: Guy de la Trimoüille, & Guillaume de la Trimoüille son frere, Enguerrand seigneur de Coucy,& plusieurs autres Cheualiers de nom, & reputatiõ: sur tous lesquels la vaillance du Roy se feit cognoistre, comme aussi il fut estimé vn des plus braues,& puissans hommes d'armes de son aage, & apres luy emporta l'honneur du tournoy le Bastard de Flandres. Et quelque iour apres sa Majesté feit celebrer des obseques & vn seruice pour le feu Connestable du Guesclin, où il voulut assister, & porter le dueil,auec le Connestable Clisson, & le Mareschal de Sancerre: en honnorant l'heureuse memoire de celuy qui auoit esté de son temps vn pilier de France,& le patron sur lequel les grands Capitaines pouuoient prendre l'instruction de leur vie: & par ce deuoir, le Roy encourageoit les autres à le bien seruir, le voyans si recognoissant enuers celuy qu'il ne cognoissoit guere que par la renommée de ses vertus, & actes heroïques. Vint aussi lors à Paris Louys deuxiesme du nom, Roy de Naples & Sicile,& Duc d'Anjou,lequel par le conseil de ses oncles de Berry, & Bourgoigne,feit son entrée comme Roy, & pour tel fut receu & honnoré par les Parisiens voyans que tel estoit le plaisir du Roy, & de ses oncles, bien que la memoire du deffunct Duc d'Anjou ne leur fut guere agreable. Le Roy feit le ieune Roy Sicilien & son frere Cheualiers en l'Eglise sainct Denys, où il estoit allé au seruice cy dessus mentionné,de feu du Guesclin Connestable: & là fut ouy le Legat du Pape priant le Roy de pouruoir aux affaires de Naples, & ne souffrir qu'Vrbain en disposast à sa fantasie, & ostant aux Princes du sang François ceste couronne, la donnast à quelqu'vn de ses neueux,vn desquels il auoit desia voulu faire declairer Prince de Capouë. Le Roy feit bonne respõce au Legat,& promit à son cousin d'Anjou de l'ayder & secourir de tout son pouuoir,comme aussi le Pape Clement seant en Auignon offrit tout ce qu'il auoit de moyens pour abbattre la gloire & grãdeur de son competiteur seant à Rome. Lequel de tant plus luy estoit suspect, qu'il voyoit que les choses luy succedoient à son desir: car Vrbain estant aduerty de la mort de Charles de Duraz qu'il haïoit sur tous

Magnificence de l'entrée de la Roine à Paris.

Tournoy à Paris à l'entrée de la Royne.

Charles 6. Prince fort valeureux

Acte pitoyable du Roy vers le Conestable Guesclin decedé.

Louys 2. du nom Roy de Naples & Duc d'Anjou à Paris.

Legat du Pape Clement vers le Roy, & pourquoy.

Le Roy promet secours au Roy de Naples.

Haine du Pape Vrbain enuers Charles de Duraz. les hommes, à cause qu'il l'auoit detenu prisonnier, & ne luy auoit voulu accorder ses requestes inciuiles, en fut grandement ioyeux: & dit on que le glaiue duquel ce Prince auoit esté blecé à mort, estant porté tout sanglant à ce Pape Vrbain, qu'il le receut comme present tres-agreable, & le tenant en main s'eiouïssoit de voir l'instrumét qui

Poursuite du Pape Vrbain vers les Napolitans. L'an 1389. auoit accablé son ennemy. Ce Pape n'arresta en si beau chemin, ains sçachant quelle estoit l'inconstance des Napolitans, les sollicita de luy obeir, comme estant le Royaume Sicilien sous la iurisdiction, & fief du sainct siege Apostolique: ce qui fut cause que les premiers de tout le Royaume se mutinerent, refusans de payer certains imposts que la Roine Marguerite espouse du deffunct Roy Charles de Duraz auoit mis sus pour l'entretien tant d'elle que de ses enfans, & pour s'armer contre les Clementins, & Angeuins, qu'elle sçauoit que longuemét ne la laisseroient en repos. Ce coup fait ils passent outre, & prenans la charge du gouuernement de leur ville, y mirent six hom-

Napolitãs appellẽt le Pape Vrbain. mes pour la regir, & prierent le Pape Vrbain de venir prendre possession d'icelle: mais luy qui n'ignoroit leur legereté, & sçauoit les factions & ligues estans parmy eux, ne voulut y aller, content qu'ils le recogneussent pour souuerain du Royaume: & ainsi la Roine Marguerite se retira à Gaiete, place seule qui pour lors tenoit pour elle & en faueur de ses enfans. Elle estant à Gaiete, c'estoit pitié de voir le sang espandu par le

Seig. tenãs le party Angeuin au Royaume de Naples. Royaume de Naples, les vns soustenans le party des Angeuins tels que les Comtes d'Auelin, & de Caserte issus des maisons des Baulx en Prouence, & de Beaumont en France: & Renauld des Vrsins Comte de l'Aquila, & Thomas Comte de Sanseuerin, & le Duc Othon de Brunsuic mary de la deffuncte Royne Ieanne, lesquels chasserent les Durazziens, quoy que le Pape Vrbain les eut excommuniez, & publié la Croisade

Vrbain excommunie les liguez auec l'Angeuin. contre eux, comme s'ils fussent infideles, & s'il y auoit raison que les clefs de l'Eglise deussent estre employées si profanement, & d'où est venu le mespris & des censures Ecclesiastiques, & de l'autorité souueraine & redoutable de la Prestrise, & de celuy qui en terre est le chef, & Primat en toute l'Eglise. Othon de Brunsuich mourut alors

Collenucce li. 5. de l'histoire de Naples. & fut enterré à Foggie, & lequel (comme dit Collenucce) auoit six orteils en chacun pied, hõme vaillant, & debonnaire, & fort estimé par les seigneurs de l'Italie. Les choses se desmeslans ainsi, le Roy Charles ne voulant laisser escouler vne si belle occasion de gratifier à son cousin d'Anjou, escriuit à tous ses Princes Italiens, & sur tout aux sei-

Charles 6. escript en Italie, pour le Duc de Aniou. gneurs du Royaume de Naples de regarder le droit qu'auoit le Duc d'Anjou en la succession de la Roine Ieanne, que les enfans de Charles de Duraz ne deuoyent y venir, eu esgard à ce que leur pere estoit parricide, & ingrat, ayant fait mourir vne Roine & icelle qui luy auoit fait beaucoup de biens, & à ceux de sa famille. Prioit les vns de secourir son cousin, & les autres de donner libre passage aux trouppes qu'il esperoit de faire passer en Italie, pour la cõnqueste, & deffence du pays Napolitan pour Louys deuxiesme du nom legitime heritier, & vray successeur de Louys premier Roy, n'a-

Napolitãs suiuent le party Angeuin. gueres de Naples. Les Napolitans furent les premiers, qui se façonnerent selon l'intention du Roy, & faschez de ce que Vrbain n'auoit daigné venir en leur ville, se declairerent pour le Roy Louys, arborerent ses armes, & enseignes sur leurs murailles, & en leurs nauires s'armerent de galeres, & en prindrent quelques vnes que la Roine Marguerite enuoyoit pour les dompter, & punir de leur reuolte: & tel estoit l'estat d'Italie, ce-pendant que Louys d'Anjou estant ieune, & foible, attendoit le secours de ses amis pour aller prendre possession de son heritage. Et la Roine Yoland sa mere estoit apres le Pape Clement afin qu'il sollicitast le Roy, & le hastast à ceste entreprise, laquelle luy sembloit de tant plus facile qu'elle voyoit les affaires d'entre les Rois de France & d'Angleterre s'acheminer à quelque accord, lequel eut eu son accomplisse-

Escossois refusent la paix auec l'Anglois. ment long temps au parauant, sans ce que les Escossois ne vouloient entendre à paix, ny tresues voyans les Anglois bas de poil, & lesquels fallut en fin que y condescendissent, & fut fait vn abouchement, & pourparler à Lelinghen place entre Calais & Bo-loigne, où furent pour le Roy l'Euesque de Baieux, & le Comte Valeran de sainct Pol,

Deputez pour les Rois sur le fait de la paix. Iean le Mercier, & deux Conseillers en Parlement, l'vn appellé Guillaume Melin, & l'autre Nicolas Bracque: & pour l'Anglois y estans l'Euesque de Dunelm, & le Comte de Salisbery, nommé Guillaume de Montagu: & Guillaume de Beauchamp gouuerneur de Calais, & trois Docteurs en loix nommez Iean Lanon, Nicole de Gaberth, & Richard Rolle: & conclurent vne tresue de trois ans par mer, & par terre: y estãt contenu

tenu cest article, que quiconque enfraindroit cest accord, ou violeroit la trefue, fut declairé traistre, & desloyal à son Roy, & encourut peine de mort. Et d'autant que le seigneur de Coucy estoit Lieutenant general pour le Roy és marches de Limosin, & d'Auuergne, & és pays qui sont depuis la riuiere de Dordonne iusqu'à la mer, on luy en feit lecture, & donna copie, afin qu'il en aduertit les garnisons estans en son gouuernement, pour empescher qu'elles ne feissent aucun acte d'hostilité és terres, & seigneuries appartenantes à l'Anglois au pays d'Aquitaine. Pareille lecture fut faite au Mareschal Louys de Sancerre, qui estoit Lieutenant general pour le Roy en Languedoch, & depuis le Rhosne iusques à la Dordonne, ayant sous luy ces Seneschaussées, Tholouse, Beaucaire, Carcassonne, Rouergue, Quercy, Agenois, Bigorre, Perigord, & Limosin : & feit on cecy tant pour ce que ces deux Seigneurs estoient estrangement mal affectionnez à l'Anglois, & que la paix leur venoit à contre-cœur, & que plusieurs villes de leur charge entendoient fort enuis à ceste trefue: telles que Castelcueiller, & Lourde, Ventadour, Chaluz, Donzenach, & autres faisans frontiere à l'Anglois : mais tout fut appaisé, afin que le Roy eut moyen de faire plaisir aux siens, & de se fortifier, & fournir de deniers pour l'aduenir. Aussi le pauure peuple qui pensoit estre soulagé tant par la venue, entrée, & couronnement de la Roine, que par ceste trefue, se trouua bien fort loing de son compte: car tant s'en fault qu'il y eut diminution de tailles, imposts, tributs, emprunts, daces, & maletostes, que plustost on augmenta la gabelle du sel : & changea l'on la monnoye, si bien que celle qui estoit du coing du Roy Charles cinquiesme deffunct fut descriée, & fait commandement de la porter au billon : n'y ayant que celle du Roy lors viuât qui eut cours au Royaume: ce qui causa vn merueilleux dommage aux petits, & vn grand argument de plainte, & presque vne iuste occasion de crier, & murmurer : comme ainsi soit que le Roy estant le pere de ses suiets, comme il est, il doibt aussi auoir soing diligent de ceux que Dieu luy à mis en garde. Et d'autant que le Pape s'estoit mis de la partie, & sollicitoit le Roy en faueur de la vefue du Roy de Sicile, Louys premier Duc d'Anjou, il fut octroyée vne decime au Roy sur les Ecclesiastiques, laquelle fut leuée si exactement, que plusieurs confererent plus que ne valoient leurs benefices. Et sans mentir ce Roy estoit si excessif en despence, magnificque en ses actiōs, & superflu en dons, que és lettres de don par luy octroyées, & portées à la chambre des comptes, les gens tenans la iustice des comptes estoient contraincts d'y passer le caniuet, ou y escrire dessus: C'est trop donné, le don soit repeté. Et quelque reformation que feit ceste Cour des comptes, & quoy que le seign. de Nouiant taschast d'espargner, & empescher ceste prodigale largesse du Roy, si estce qu'on voyoit de iour à autre le thesor diminuer, & le peuple estre rongé iusques aux oz, & au sang, sans que personne prit le soing d'y remedier, & que les remonstrances faites tant au Roy, qu'à son Conseil peussent y rien gaigner que quelques promesses sans effect, & des commandemens faits aux exacteurs, lesquels ne seruoient que d'amorce, pour recommencer les imposts pis que iamais. Entre tous ceux qui se plaignoient au Roy furent ceux de Languedoch, les deputez duquel pays vindrent à Paris sur le poinct que le Roy estoit sur son partement pour aller en Auignon visiter le Pape Clement : faisans entendre à sa Majesté, que le Duc de Berry son oncle, & son Lieutenant general audit pays, auoit tellement mangé le peuple, qu'il y auoit plus de quarante mille mesnage, qui s'estoient partis de là, allans vagabonds ça & là pour n'auoir dequoy fournir aux imposts, & estans inquietez, chiquanez, pillez, & rançonnez par les fermiers, thesoriers, & recueilleurs de ces tailles, & imposts extraordinaires. Le Roy qui tousiours auoit dissimulé les deportemens de ses oncles, oyant vne tyrannie si euidente, promit qu'il iroit sur les lieux pour en cognoistre la verité, & y mettre ordre comme de raison: faisant ce pendant commādement à son oncle de Berry, de l'attendre en Languedoch, & de soulager le peuple, s'il ne vouloit sentir que vaut la main du souuerain auquel on ne preste obeissance. Ainsi & pour visiter le Pape, & mettre ordre à ses doleances, le Roy s'achemina vers Lāguedoch, passant par le pays de Bourgoigne auec le Duc de Bourbon, & autres Princes du sang tels que ceux de la maison, & nom de Bourbon, d'Artois, & d'Alençon, entre lesquels Louys Comte d'Estampes estoit ces iours là demouré veuf de la Duchesse d'Athenes fille de Gautier Duc d'Athenes, & iadis Connestable de France, laquelle estant du sang des anciens Comtes

Trefues entre les Rois.

Enguerrād de Coucy Lieutenāt du Roy en vne partie de Guienne.

L'an 1389.

Estēdue du gouuernement du Comte de Sancerre.

Villes de France ne voulans paix à l'Anglois.

Peuple chargé d'imposts en lieu d'estre soulagé.

Monnoyes descriées.

Decimes leuées sur le Clergé.

Charles 6. fort excessif en dons.

Plaintes cōtre le Duc de Berry de ceux de Lāguedoch.

Estrange misere de ceux de Lāguedoch.

Deffence du Roy au Duc de Berry.

Trespas de la Duchesse d'Athenes femme de Louys Comte d'Estampes.

d'Eu auoit esté fort respectée, & fut enterrée en l'Eglise sainct Denys tout ainsi que si elle eut esté issue du sang de France. Ie laisse les entrées que le Duc Bourguignon feit faire au Roy par ses terres, & la magnificence auec laquelle il le traita, & tous les Princes & Seigneurs de sa suite à Dijon: comme aussi i'obmets les tryomphes faits à Lyon, me suffisant de dire que sa maiesté vint en Auignon, où elle baisa les pieds de sa sainctété, & icelle luy offrant le baiser de la bouche. Et ce fut lors que le Pape courōna & sacra Roy de Naples & Sicile, Louys d'Anjou second du nom fils du Roy Louys premier Duc d'Anjou & Regent en France, & luy promit secours, & permit leuée de decimes & autres exactions sur l'estat Ecclesiastique. Et afin que cestuy seul ne se ressentit de la liberalité de ce Pape, il n'y eut Prince, ny seigneur de leur suite, à qui Clement ne conferast tous les plus beaux & gras benefices du Royaume par expectatiue, apastāt par ce moyē tant le Roy que les Princes pour les cōtenir en amitié, fraudāt ce-pendant les gens de sçauoir de leur droit, & introduisant la Symonie en l'Eglise, laquelle on n'en a peu depuis dechasser. Et voyoit-on alors, aussi bien que maintenant les Abbaïes entre les mains des Seigneurs & des Dames, regies par des Oeconomes, qui peruertissoient tout, & causoient le desreiglement des Moynes pire (peut estre) que celuy qu'vn abus pareil a introduit de nostre temps: de sorte que, sauf l'heresie qui ores a tout infecté, ie ne sçay si nostre condition est meilleure que de ceux qui viuoiēt sous Charles sixiesme: tant y a que Nicolas de Clamenges descrit si viuement la corruption de ce siecle là, qu'en voyāt la painture & description il semble qu'on ne pourroit dire ny penser rien de plus vicieux, ny dommageable pour quelque estat que ce soit, commençant au sanctuaire, & continuant iusqu'au plus petit d'entre le peuple. D'auantage les mescontentemens des grands cuiderent causer deslors vn grand desordre: car le Connestable Clisson maniant le Roy à son plaisir feit tant que les Ducs oncles de sa Maiesté se retirerent en leurs maisons, & estās en cour on ne les appelloit point au conseil, si ce n'estoit és choses de peu de consequēce, & demoura le Roy seul n'ayant à sa suite que son conseil ordinaire. Et bien que le Roy sortant d'Auignon, & s'en allant visiter le païs de Languedoch, dōnast cōgé aux Ducs de Berry & de Bourgoigne, si est-ce qu'ils ne s'enquirent de l'occasion, ains pillans pacience, & sçachans d'où venoit ceste charité, dissimulerent leur mal-talent, que depuis ils descouurirent. En fin le Roy vint à Mompelier, Narbonne & Carcassonne, ouyt les plaintes du peuple, vit la misere du paisant, & la pauureté des citoyens, & y donna tout tel ordre que sembla bon à son conseil, vsant de toute gracieuseté à ses suiets, qui prioiēt Dieu pour luy, & benissoiēt ceste courtoisie Royale. A Tholouse il feit son entrée, & s'y tint tout le mois de Decembre: & là feit-il iustice à ceux qui l'en requirent, & sur tout à vn officier de sa maiesté, que les agens du Duc de Berry auoient faict emprisonner, luy mettans sus qu'il estoit heretique: mais le Roy le deliurant ordonna que son procez fut reueu par des iuges non suspects, ce qu'estant faict on le trouua sans coulpe ny crime quelconque, & que calomnieusement il auoit esté chargé par vn domestique, & familier de Monsieur de Berry, qui vouloit faire son prouffit des estats de ce Gentil'homme: & celuy qui l'auoit accusé, ayant à nom Betisac, fut pris & examiné sur plusieurs choses, & en fin trouué chargé du peché qui ne se doibt nommer entre les hōmes pour sa detestation estant contre nature, fut aussi bruslé publiquement. Or sembloit-il que tout ce que ce Roy faisoit ne tendit qu'à desplaire à ses oncles de Berry & de Bourgoigne, lesquels il sçauoit n'estre guere bien affectionnez au Cōte de Foix, le Bourguignon le disant le plus glorieux homme du monde, & lequel ne respectoit ny Roy ny roc, & sembloit ne tenir terre que de Dieu & de l'espée: & le Berryuer qui n'estoit pas si bouïllanr n'en disoit rien, & ce neantmoins il n'aimoit guere le Foixien, quoy qu'il le dissimulast à cause de la Cōtesse de Bologne son espouse. A ceste cause le Roy desireux de voir ce Comte ja fort veil, enuoya vers luy le Comte de Sancerre Mareschal de France, & le seigneur de la Riuiere vn des principaux de son conseil à Maseres ville du Comté de Foix, où se tenoit lors le Comte, lesquels le prierent de la part du Roy de venir à Tholouse, ou q̄ le Roy mesme viēdroit le visiter. Le Cōte dit q̄ dedās quattre iours il iroit faire la reuerēce à sa Maiesté, & que pieça il y fut allé, mais que & l'importance de ses affaires, & sa vieillesse, & autres occasions secrettes l'en auoient destourné, estant prest à luy faire tres-humble seruice. Ainsi il feit son voyage

L'an 1389. Armée du Roy en Auignon. Louys 2. du nō Duc d'Anjou couronné Roy de Naples. Clement gaigne les Princes & comment. Grands abus iadis parmy le clergé. Nicolas de Clamenges en ses Epistres. Les oncles du Roy se retirerent de la cour. Iustes deportemens du Roy Charles en Languedoc. Arriuée du Roy à Tholouse. Iustice faite à Tholouse d'vn calomniateur. Comte de Foix hay par le Duc de Bourgoigne. Le Roy enuoye querir le Comte de Foix. L'an 1389

ayant à sa suite le Vicomte de Bruniquel, & ses freres Roger d'Espaigne seigneur de Montespan, & parent du Comte, les seigneurs de Corras, d'où sont issus les Comtes de Carmain alliez par femme à la maison de Foix, le seigneur de Valentin, Rocquepeyre, Montaut, de Lane, d'Andoins de Noailles, de Nauailles, de saincte Bazeille, Benac, saincte Colombe, Capestaing, la Motte, Castelnau, & autres en grand nombre faisans iusqu'au nombre de six cens cheuaux tous deffrayez aux despens du Comte. Estant à Tholouse, il vint saluer le Roy, qui estoit logé au Chasteau, qui estoit où à present est la Viguerie, la Seneschaucée, le Palais, & Cōciergerie: & auoit le Comte deux cens Gentils-hommes tous vestus de soye auec luy, lors qu'il feit la reuerence au Roy vn genoil à terre, & releué, & baisé par sa Majesté eut long propos auec icelle, qu'on ne peut onc sçauoir: le Roy l'arrestant à disner, & le faisant seoir à sa table, où estoient au haut bout l'Archeuesque de Tholouse, puis le Roy, puis plus bas vn peu, Louys Duc de Bourbon, apres luy le Comte de Foix, le Roy le voulant honnorer, & apres s'assit monsieur Iean de Bourbon Comte de la Marche, & de Vendosme, duquel sont descendus messieurs de Bourbon qui sont ores les chefs du nom, & des armes de ceste tres-illustre, & Royalle famille, laquelle estoit fort aymée de ce Roy, comme aussi elle se monstra tousiours durant son regne, fort affectionnée tant à luy qu'à ses enfans, & neueux durant les troubles contre les Anglois, & la maison de Bourgoigne. Si le Roy fut magnifique enuers ce Comte, plus encor le fut le Comte vers les Princes du sang, soit à les banquetter, ou à leur faire de beaux presens tant à eux, qu'aux Gentils-hommes & domestiques de leur suite. On dit qu'entre les discours secrets que le Roy, & le Cōte eurent ensemble, cestuy estoit vn des principaux: que le Comte n'ayāt hoir legitime de son corps, vouloit faire que son bastard Iobbam luy succedast au Cōté, par là pretendant frauder de son droit le Vicomte de Castelbon son cousin, pour ce qu'il ne luy estoit point affectionné: & pour obtenir cecy du Roy, il luy offrit cent mille francs de present, consentant neantmoins que le seigneur de Castelbon eut la seigneurie de Bearn, à cause qu'il sçauoit bien que les Biernois n'auroient garde d'endurer qu'vn bastard leur commandast, & que l'heritier legitime fut priué de la succession. Cecy fut mis en deliberation au Conseil, mais en fin on conclud que le Roy ne deuoit le faire, puis qu'il y auoit heritier legitime, & qui estoit du sang de Foix, comme estant sorty de Roger Bernard Vicomte de Castelbon, & fils de Gaston premier du nom Comte de Foix, & par-ainsi cousin germain de ce Comte fils de deux freres: ainsi le Comte n'ayant peu obtenir cela il feit hommage au Roy du Comté de Foix, & terres qu'il tenoit de la Courōne, comme des Comtez de Bigorre, & de l'Isle: mais on tient qu'il ne voulut recognoistre de tenir le pays de Bearn que de Dieu, & refusa d'en faire hōmage: & oseray dire, qu'il a esté le premier qui a iouy de ce droit, veu ce que dessus a esté allegué de Gaston de Moncade condamné par ordonnance du Conseil de France de faire hommage à l'Anglois de son pays de Bearn, qu'il refusoit, comme si ç'eut esté de sa conqueste, & si auāt que les Biernois le choisissent pour Seigneur ils n'eussent recogneu souuerain aucun, si ce n'est que le pays estant comme en solitude, & les troubles empeschans les Rois d'y prendre esgard, ce peuple se fut emancipé de toute obeissance, & se fut fait vn seigneur, lequel ne portast autre tiltre que de seigneurie. Or que le Conseil du Roy ne trouuast bon que le Bastard Iobbam vint à la succession de son pere, si est-ce que le Roy, pour ne contrister le vieillard qui aymoit ce fils naturel, luy dit: Monsieur le Comte, ie tiens en ma main l'hommage du Comté de Foix: & s'il aduient de mon temps, que par vostre decez, la terre vacque, nous aduiserons lors par bon conseil, si bien que Iobbam & tous ceux de vostre sang, & maison en seront contens: dequoy le Comte fut merueilleusement ioyeux, & supplia le Roy que de ce on luy donnast lettres seellées du seau de sa Majesté: ce qui fut fait, & le Comte s'en retourna à Maseres, où le Roy vint le visiter sur le commencement de l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & dix. Ce fut là que le Comte ayant fait vne entrée tres-magnificque au Roy, & de grands presens aux Princes, & officiers de la Couronne, ordonna, nomma, & institua le Roy son heritier vniuersel faignant le faire pour deniers à luy prestez par sa Majesté, mais tout ne tendant qu'à priuer le Vicomte de Castelbon de l'heritage: mais le Roy, ny son Conseil ne voulurent violer les loix, ny faire tort au vray heritier Matthieu de Foix Vicomte de Castel-

Troupe suyuant le Cōte de Foix allant vers le Roy.

Où estoit iadis le Chasteau de Tholouse.

Grand hōneur que le Roy feit au Comte de Foix.

Magnificēce du Cōte de Foix.

Gastō Phœbus veut faire heritier son bastard.

Resolution du Conseil pour le seigneur de Castelbon.

Gaston ne veut faire hōmage de la terre de Bearn.

Propos du Roy au Cōte de Foix.

L'an 1390.

Le Roy viēt au Cōté de Foix.

Gaston Cōte de Foix institue le Roy Charles 6. son heritier.

bon apres la mort du Comte, qui aduint celle année mesme en la sorte qui s'ensuit. Dés que le Roy fut party de Maseres, le Comte ne faillit de s'en aller en Bearn, & seiournoit ordinairement à Ortais, tant pour le plaisir de la chasse, que pour ce que là estoit son thesor, qu'on disoit estre des plus riches de Prince de la Chrestienté. Ce Comte sur touts les plaisirs du monde, aymoit le deduit de la chasse, & pour ce nourrissoit-il d'ordinaire quinze ou seize cens chiens, grand nombre de veneurs, & autre train propre à cest exercice. Sur le mois d'Aoust de cest an mille trois cens quatre vingts & dix, & le iour de sainct Pierre és liens comme le Comte fut party d'Ortais, & s'en vint aux Bois de Saueterre, se leua fortuitement vn Ours, qu'il suiuit toute la matinée, & en fin le prit pres d'vn lieu appellé l'Hospital Douryon non loing de la ville d'Ortais : & en ayant donné curée de l'Ours à ses chiens, il s'en alla sur le midy audit Hospital pour disner. Or auoit on mis force rameaux, verdure, & ionc par la chambre où le Comte deuoit prendre son repas, en laquelle entrant, & assis sur vn banc, prenant vn singulier plaisir à ceste frescheur, fut sans y penser saisy d'icelle, son sang ne pouuant resister, à cause de sa grande vieillesse, à la force de ce refroidissement, si bien que luy deuisant auec les Gentils-hommes de sa suyte sur les chiens qui auoient le mieux fait, on porta de l'eau à lauer, l'essay & creance estant fait par les Gentils-hommes seruans: mais le pauure prince n'eut si tost laué, voire l'eau qui estoit fort froide, ne l'eut si tost touché, qu'il deuint aussi pasle & blesme que si desia il fut mort, & toute force luy defaillant, la froidure de l'eau ayant surmonté la chaleur du sang tout espandu par les veines, le cœur luy defaillit, & tomba à terre tout de son long disant ces parolles: Ie suis mort, Helas mon Dieu aye mercy de moy, & plus il ne dit, ains perdit & parolle, & mouuement sans qu'il fut possible quelque deuoir qu'on feit, & peine qu'on y mit, d'empescher que demye heure apres il ne laissast ce siecle, où si heureusement il auoit vescu plus de soixante douze ans, & tenu ses seigneuries quarante six, craint, & honnoré de chascun, aimé, & reueré de ses suiets : son corps fut porté à Ortais, & mis en terre au Conuent des freres Prescheurs, y conduit par le Vicomte de Bruniquel, & les seigñrs de Caupene, Mõtespan, les deux Raymonds de la Mothe, de Benach, Noailles, de sainct George: lesquels le portoient, suyuis des Euesques d'Aire, & de Lescar, & des Princes ses parens portans le dueil, & où fut fait vn seruice fort honnorable, & digne d'vn tel Prince que luy, qui fut des plus sages, vaillans, liberaux, & heureux de son temps, & estimé le plus beau Gentil-homme de Gaule, & pource fut il appellé Phœbus: estoit fort deuotieux & aymant Dieu, & l'Eglise, nourrissant les pauures, & ne refusant onc l'aumosne à homme qui luy demandast, grand mesnager, preuoyant, discret, & soigneux, prompt en responces, curieux de sçauoir, de peu de parolle, & de grand effait, aymoit la musique, & attiroit tous hommes rares en sa Cour: mais si colere que merueilles, & froid, & soupçonneux, & par mesme moyen cruel, & vindicatif, & qui à grande peine se reconcilioit auec vn aduersaire, en quoy il monstroit plus de generosité que de Christianisme. Il fonda en son temps & bastit l'Eglise Cathedrale de Lescar, & le Moustier, & Chasteau des religieuses de Salenques: feit bastir les Chasteaux de Maseres, Montaut, Gannac, Fornez, Caylar, & la tour carrée de Cuyragut en Daumazan, le Chasteau d'Ambres, de Gosamz, d'Ortais, de Saueterre, de Pau, qui a esté fait de nostre temps tout à neuf par le feu Roy Henry d'Albret, Mauleuon, Benque du Lac, & le Chasteau de Mont, de Marsan, & autres edifices qui ressentent la grandeur d'vn Prince de haut affaire. Eut pour successeur son cousin Matthieu de Foix Vicomte de Castelbon, ainsi que cy apres vous pourrez entendre.

Gaston retiré en Bearn.

Gaston adõné à la chasse.

Hospital Douryon pres d'Ortais.

Mort soudaine du Cõte Gastõ Phœbus de Foix.

Où est enterré Gastõ Phœbus.

Quel a esté en son viuant Gastõ Phœbus.

Bastimens du Cõte Gaston Phœbus.

Successeur de Gaston Phœbus.

Desapointement du Duc de Berry, mariage du Roy de Naples à la fille d'Aragon, voyage du Duc de Bourbon en Afrique, & autres occurrences.

CHAP. LXI.

CE seroit faire tort à l'histoire, si nous descriuãs les faits François, laissions à part ce qui touche aux Princes du sang de Frãce, tels que sont ceux de la maison d'Anjou, & d'Eureux, pource parlerõs plustost de ceux d'Eureux, comme plus esloignez, & estans Rois plustost que la seconde ligne & branche des Angeuins issus de l'estoc de France. Vous auez ouy cy dessus de quelle mort fina ses iours Charles surnõmé le Cruel, ou le mauuais, Roy de Nauarre: cestuy eut pour successeur Charles son fils aisné, & troisiesme du nom entre les Rois de Nauarre, & surnommé le Noble, qui vint à la Couronne aagé de vingt & cinq ans, Prince sage, & debonnaire, & autant paisible que son pere auoit esté remuant, & querelleux: & lequel estoit à Pesiafiel ville de Castille lors du decez de son pere, auec le Roy Iean de Castille son beau-frere qui feit de grãds presens, & faueurs au ieune Roy, & le feit accompaigner en son pays. Ce nouueau Roy feit alliance auec le Roy d'Aragon donnant sa fille aisnée à Dom Iayme, ou Iacques Infant d'Aragon, & fils aisné du Duc de Gironde futur Roy d'Aragon, auec condition telle que si le Roy Charles mouroit sans hoirs masles, ceste Princesse Ieanne heriteroit du Royaume de Nauarre, & des terres que son pere auoit en Frãce, & de celles q̃ la roine Eleonor de Castille possedoit en Castille: mais ce mariage n'eut effait, ains fut la fille mariée ailleurs, ainsi q̃ ie vous diray tost apres. Ce Roy Nauarrois espousa madame Eleonor de Castille, que Paradin nomme Ieanne, mais à tort, comme aussi il a oublié plusieurs des enfans de ce Roy, & de son espouse: de laquelle il eut cinq filles: l'aisnée fut Ieanne, mariée à Iean de Foix fils d'Archambaut de Grailly Comte de Foix, & de madame Isabeau de Foix sœur de Matthieu Vicomte de Castelbon, lequel ayant succedé à Gastõ Phœbus son cousin, ne tint le Cõté de Foix que neuf ans, ains mourant la succession vint à sa sœur Isabeau femme du Captal de Buch Archambault de Grailly, duquel, & les Comtes de Foix, & ceux de Candale sont issus, ainsi que i'espere deduire cy apres: La seconde fille du Roy Charles fut madame Marie de Nauarre qui mourut sans estre mariée, bien que paruint iusqu'à l'aage propre à ce faire, & gist à Pampelonne: La troisiesme eut à nom Blãche qui fut Roine de Sicile, & depuis de Nauarre: La quatriesme s'appella Beatrix, espouse de mõsieur Iacques de Bourbon, Comte de la Marche fils aisné de Iean Comte de Vendosme, & depuis Roy de Naples, ainsi que dirons en son lieu: La cinquiesme eut à nom madame Isabeau de Nauarre, qui mourut en l'aage de neuf ans, estant promise à Dom Iean Infant d'Aragon, qui depuis espousa Blãche sœur de ceste Isabeau, par le moyen de laquelle il fut Roy de Nauarre. Le Roy Charles eut aussi vn fils nommé Charles, qui mourut en bas aage, & Louys qui aussi trespassa n'ayant que six mois, & ainsi la Couronne de Nauarre tomba en quenoille, comme guere souuét, ny long temps elle n'a onc continué en la succession des masles, ainsi qu'aisémēt on peut recueillir de l'histoire Genealogique. Charles eut encor vn bastard nommé Geoffroy de Nauarre qui fut Mareschal du Royaume de son pere, & Comte de Curtes: comme encor' de ce Roy vint vne bastarde nommée Ieanne de Nauarre mariée à Enech, ou Yñigo Ortiz d'Estuñiga: & prouue Gariuay ces enfans, issus de ce Roy, par le testament d'iceluy qui est en la grande & Cathedrale Eglise de Pampelonne, auquel est encor faite mention de messire Pierre de Nauarre Comte de Mortaing son frere legitime, & de messire Leon de Nauarre son frere bastard & de dame Marie de Nauarre encor sa sœur naturelle, & mariée au Comte de Denie Aragonnois. Ce Roy fut long temps separé de son espouse Leonor qu'il auoit laissée malade en Castille, sans qu'il luy fut possible de la retirer en son païs, esperant de la faire courõner auec luy, & pource feit il differer vn long temps son couronnement. Il feit tous essays possibles pour la faire reuenir, & y employa Dom Pierre de Lune Cardinal qui fut depuis Antipape, Ara-

L'an 1390.

Charles 3. du nõ, Roy de Nauarre.

Alliance d'entre les Rois d'Aragon & Nauarre.

Femme & enfans de Charles 3. du nõ, Roy de Nauarre.

Archãbaut de Grailly Comte de Foix, et Captal de Buch.

Iacques de Bourbõ espouse Beatrix de Nauarre.

Tous ces enfans sont teuz par Paradin.

Gariuay hist. d'Esp. li. 27. c. 27

Charles Roy de Nauarre separé de sa femme.

L'an 1390.

gonnois,mais la Royne faisoit des demandes si extrauagantes,que le Roy ne peut entendre à les accomplir. Il escriuit au Roy de Castille frere d'icelle,qui luy remonstrant le deuoir de la femme enuers son mary,elle luy accorda tout:mais se plaignit du mauuais traitement que tant elle que ses domestiques auoient receu en Nauarre, quoy qu'elle eut apporté dequoy se pouuoir hõnestement entretenir : non qu'elle blasmast de cela son seigneur & espoux,ny qu'elle dict qu'il en eut donné le commandement, non plus que du poison qu'elle disoit luy auoir esté donné par vn Iuif medecin du Roy son mary,& duquel iusqu'à lors elle auoit esté malade: estant marrie que quelque plainte qu'elle en eut faict, si est-ce que son mary ne s'estoit mis en aucun deuoir d'en faire la raison. En somme elle supplia son frere de prendre conseil sur ce qu'il auoit à faire auant que de la renuoyer, elle ayant des ennemis pres de son mary, qui ne cessoient de la mettre en haine, & qu'il sollicitast le Nauarrois de luy faire iustice, elle estant resolue de prouuer que le medecin Iuif l'auoit empoisonnée.En sõme il fut impossible d'accorder le mary & la femme ensẽble,seulement obtint-on d'elle,qu'elle mit sa fille aisnée entre les mains des Seigneurs Nauarrois qui estoient allez vers elle, laquelle fut sacrée & couronnée auec son pere en la ville de Pampelonne en l'Eglise de sainct Estienne par l'Euesque du lieu,y assistant le Legat du Pape Clement seant en Auignon.Et voyant que son espouse ne vouloit venir en Nauarre, il assembla les trois estats en cest an de mille trois cens nonante au mois de Iuillet, ausquels il feit iurer, & faire les sermens de fidelité & hommage à sa fille aisnée Madame Ieanne de Nauarre, à cause qu'il n'auoit point hoir masle, & estoit sans espoir d'en auoir, sa femme ne le voulant approcher.Et en cest an mesme mourut le Roy Iean de Castille, & luy succeda son fils Henry troisiesme du nom surnommé le Maladif, celuy qu'auons dict cy dessus estre allié de la maison de Lenclastre, duquel & du Nauarrois, nous pourrons encore parler cy apres. En celle mesme saison fut traité le mariage d'entre Monsieur Louys d'Anjou Roy de Sicile,& de madame Yoland d'Aragon fille du Roy Iean d'Aragon,& d'Yoland de Bar & legitime heritiere d'Aragon si Martin son oncle ne luy eut faict tort de son heritage, ainsi que pourrons dire cy apres faisans mention de la poursuite de la couronne d'Aragon par le Roy Louys de Naples: mais ce mariage ne fut si tost accomply,quoy que l'asseurance en fut donnée:en estant entremetteur le seigneur de Coucy,prié par la Roine de Naples mere du ieune Duc d'Anjou, lequel conduit ce Prince en Aragon,& auoit deliberé de le conduire & accompaigner en Italie, mais estant mandé par le Roy son maistre ayant affaire de luy, il fallut que quittast son entreprise,& s'en reuint en France: où aussi il nous faut retourner,pour y voir les succez diuers qui s'offrent à estre discourus. Nous auons veu cy dessus comme le Roy se fascha des exactions qu'auoit faict le Duc de Berry sur le pays de Languedoch, & comme il luy auoit deffendu de ne plus vser de ces façons de faire, mais le Duc ne laissa pour cela de continuer, & de plus que iamais affliger les villes qui auoient osé se plaindre de ses angaries. Ce que le Roy sçachant,en fut si courroucé, qu'il dict tout haut, qu'on ne sçauroit mieux pouruoir à cecy qu'en desapointant son oncle & luy ostant ce gouuernement : dequoy le seigneur de Harpedane donna aduertissement au Duc, lequel blasma de cecy le Connestable Clisson, disant qu'il entreprenoit trop sur les Pinces du sang, & qu'encore s'en pourroit-il repentir.Qu'il luy deuoit suffire de gouuerner le Roy & luy faire ioüer tels ieux que bon luy sembloit, sans passer si auant, que de chasser les grands de cour, & les desapointer ignominieusement de leurs charges.Or ne valut excuse aucune au Duc Berruyer, qu'il ne fut desmis de son gouuernement,auquel le Roy mit le seigneur de Cheureuse homme discret & equitable, lequel pour le peu de temps qu'il fut en Languedoch, gaigna le cœur du peuple par son equité & iustice, & en ostant les charges mises sus par les agents du Duc, lesquels il osta des estats auquel leur maistre les auoit establis. C'est icy que le Duc se picque plus que iamais, & se plaint que les petits compaignons s'enhardissent de s'attaquer aux Princes: à ceste cause il enuoya dire à Cheureuse, que s'il se mesloit plus du gouuernement il luy feroit sentir que vaut de faire desplaisir à vn Prince de sa sorte: dequoy ce bon seigneur fut si intimidé qu'il s'en reuint vers le Roy, & luy feit entendre les menaces qu'on luy auoit faites: ce que le Roy dissimula n'y ayant aucun qui fut si hardy que de courroucer ce Duc

Responce de la Roine de Nauarre à son frere.

Roine de Nauarre empoisonnée.

Roy de Nauarre Charles 3. sacré, & sa fille aisnée auec luy.

Estats de Nauarre font hõmage à l'Infante Ieãne aisnée du Roy.

Mariage de Louys d'Anjou auec l'heritiere d'Aragon.

Enguerrãd seigneur de Coucy va en Aragon auec Louys Roy de Naples.

Duc de Berry desmis du gouuernement de Lãguedoc.

Duc de Berry en veut au Connestable.

L'an 1390.

Seigneur de Cheureuse quitte son gouuernement & pourquoy.

ce Duc ayant intelligence auec son frere le Duc Bourguignon, & auec le Duc de Bretaigne, & estant allié des maisons d'Armaignac, de Foix, & de Cominge: & ainsi il fallut que le pauure peuple endurast autant que plaisoit aux grands qui auoient la force puis que l'authorité du souuerain estoit si peu respectée.

Duc de Berry redoubté du Roy.

Vous auez veu souuent les grãdes guerres qui auoient esté iadis entre les Dauphins de Viennois, & les Comtes de Sauoye, ores pour les limites de leurs seigneuries, & tantost à cause d'aucunes terres qui estoient en litige & controuerse. Or en ce temps aduint que bien qu'il y eut grande amitié entre les maisons de France & de Sauoye, & que les Comtes Sauoisiens alloient presque en toutes guerres & entreprises au seruice des Rois de France, si est-ce qu'en cest an de mille trois cens quatre vingts & dix, il se meut debat entre icelles pour le faict du Dauphiné: d'autant que les gens du Roy querelloient le Marquisat de Saluces, & le Comte de Sauoye le maintenoit estre sien. En fin ils accorderent entr'eux de s'en rapporter au iugement diffinitif de la Cour de Parlement de Paris: laquelle iugea au prouffit du Dauphin, & luy donna le pays de Saluces sans que pour cela le Sauoisien laissast ny discontinuast le seruice commencé à faire à noz Rois, voyant la droiture & equité qui paroissoit lors en ceste cour souueraine.

Debat entre les Dauphins & Comtes de Sauoye sur le Marquisat de Saluces.

L'occasion qui meut le Roy de faire venir le seigneur de Coucy d'Aragon, fut pour l'enuoyer en vn voyage qui se dressoit contre les Mores: d'autãt que les Geneuois ayãs continuelle guerre contre les Barbares, & se voyans inquietez en leur trafic, & tourmẽtez par le Roy de Thunes, qui exigeoit plus que de raison sur les marchands se tenans en sa ville de Thunes, & autres de ses seigneuries, se resolurent d'employer tous leurs moyens, pour venir au dessus des Barbares & de les dompter, & forcer d'vser de plus grande douceur vers les Chrestiens, plustost que souffrir que ces infideles les allassent voir si souuent qu'ils faisoient, sans qu'ils craignissent plus la force Geneuoise, à cause que tous les Mores tant d'Espaigne que d'Afrique estoient vnis en bon accord & auoient paix auec les Rois d'Aragon, Portugal & Castille.

Geneuois inquietez par les Mores.

Qui rẽdoit forts les Mores.

Ainsi les Geneuois s'adressent au Roy de France, luy remonstrent leurs affaires, & le bien public qui pouuoit aduenir, si plaisoit à sa Maiesté de secourir leur republique, & garentir la coste de Prouence inquietée par les Mahometistes. Outre que le Roy de sa naturelle gaillardise inclinoit assez à ceste guerre, il y fut plus enclin, oyant que le Pape l'en prioit à ce sollicité par son propre frere, que les Geneuois auoient faict leur general: & ainsi sa Maiesté octroya à la seigneurie Geneuoise le secours tel qu'elle auoit demandé & vn chef des premiers de la France.

Geneuois demandẽt secours au Roy.

Secours octroié aux Geneuois.

Le Duc de Touraine frere du Roy quoy que ieune, mais fort conuoiteux de gloire, & magnanime, supplia le Roy de luy octroyer ceste charge, que le Roy luy refusa pour la voir perilleuse, & trop grande pour cest aage: en fut aussi requis par le Duc Louys de Bourbon qui desia vne autre fois auoit faict vne pareille entreprise, auquel soudain se ioignirent Philippe d'Artois Comte d'Eu, Philippe de Bar, Iean Comte de Harcourt, Enguerrand seigneur de Coucy & Comte de Soissons, Iean de Vienne Admiral de France, Guy de la Trimoüille, & toute la noblesse de Bourbonnois & Auuergne, & ceux qui auoient desir de paroistre, & s'auancer aux armes, & faire quelque agreable seruice à Dieu & à toute la Chrestienté.

Louys Duc de Bourbon chef de l'armée contre les Mores.

L'an 1390.

Et d'autant que iusqu'alors il y auoit eu grande guerre entre les Venitiens & Geneuois pour l'Empire de la mer & seigneurie d'aucunes Isles, laquelle auoit esté cause de l'accroist de la puissance Turquesque en Asie & en Grece: le Roy & Princes Italiens les accorderent si bien que les Venitiens armerent en faueur des Geneuois pour faire ce voyage.

Venitiens & Geneuois mis d'accord.

Et d'autant qu'il y auoit tresues entre les François & les Anglois, le Comte de Salbery vaillant seigneur, aduerty de ce voyage, passa auec le congé de son Roy conduisanr auec luy vne belle trouppe de gentils-hõmes, & bon nombre d'archers & vint se ioindre au Duc de Bourbon, & tous de cõpaignie, & vnis en volonté vindrent à Marseille y attẽdans les naus de Genes, & les forces de Prouẽce, Lãguedoch & Gascoigne, qui desiroient de faire ce voyage.

Anglois se ioignẽt au Duc de Bourbon.

Et est vn cas merueilleux qu'en ceste grande diuersité de nations, & la plus-part desquelles s'entre-hayoient à mort, pour auoir eu guerre ensemble, on n'y voyoit vn seul discord ny querelle, quoy que les vns fussent Clementins, & les autres Vrbanistes: mais cecy procedoit de la sagesse des chefs, lesquels iurerẽt ensẽble de ne faire estat ny de querelle passée, ny d'opiniõ sur le schisme, ains auroient esgard à ce pourquoy ils estoient venus, & à vẽger le tort fait aux Chre-

Grande vnion au camp du Duc de Bourbon.

Ordonnãce des chefs de l'armée.

ftiens par les Infideles: eftant faicte inhibition & deffence à peine de la vie, à tout gétil'homme & foldat de ne f'entre-quereller, ny entrer en difpute pour quelque chofe que ce fut, ains euffent à fe rapporter du tout à la volonté & difcretion du general & Seigneur de l'armée. Or eftoit mort Vrbain à Rome, & dict aucuns qu'on l'auoit empoifonné, d'autres tiennent que luy f'en allant de Peroufe auant au Royaume de Naples, pour y dõner force à Ladiflas fils de Charles de Duraz, il tomba de fon mulet, & fut fi rompu & brifé, qu'on le porta à Tiuoli, où il deceda au mois d'Aouft l'an mille trois cẽs quatre vingts & dix, luy fuccedant le Cardinal Tomacel, qui fut dit Boniface neufiefme, que Platine loüe de grande integrité, & fainčteté de vie, quoy qu'il vint au pontificat en l'aage de trente ans: mais Thierry de Niem, le blafme d'vne eftrange auarice, pour les collecteurs par luy enuoyez çà & là, pour efpuifer l'argent du peuple, auec la publication du Iubilé commencé fous Vrbain fon predeceffeur: mais ce de Niem eft fi mal affecté aux Papes, ou pour mieux dire, les Imprimeurs Allemans ont gafté & corrompu tellement fon liure, ainfi qu'ils en vfent de tous autres autheurs, que ie fuis content de ne luy point adioufter foy en ceft endroict. Vrbain donc eftant mort, & les Princes efperans vnion en l'Eglife, cela fut la caufe principale qu'on tint en telle concorde les foldats Clementins & Vrbaniftes, allans contre les Mores de Barbarie. Le Roy de Thunes aduerty de leur venue, fe prepara pour les receuoir, de forte que les noftres prenans terre, il y eut fort grande refiftence, où les feigneurs de Bourbon, d'Eu, de Vienne, de Coucy, & le Comte Anglois, feirent fi bien leur deuoir, & combatans & animans leurs gens, qu'en defpit des Thunois ils defcendirẽt & prindrent terre à leur plaifir, non fans rougir la mer & de leur fang, & de celuy des Infideles. Furent loüez en ceft affault Guillaume de Henault Comte d'Oftrenand, fils aifné du Duc de Bauiere: les Seigneurs de Ligny, de Mathefelon, de Calan, de Linieres, de Chafteau-morant, & le frere du Marefchal de Sancerre, les Seigneurs de Longueual, de Roye, d'Aunay, d'Aufemont: Berault Comte Dauphin d'Auuergne, & fon fils Comte de Clermont: les Seigneurs de Pierre Buffiere, de Berthencourt, de Louuart, qui eftoit Marefchal ou maiftre de camp de l'armée: meffire Louys de Poictiers, Philippe de Bar, George d'Amboife, Alain de Champaigne, Bouciquault le ieune, & Iean de Harpedanne, & les Seigneurs de Longny, de Montagu, & de Ville-neufue: toute cefte nobleffe auoit fuitte, & auoit conduit gens fous fes banieres, qui me fait dire que l'armée fut puiffante, y ayant fi grand nombre de Seigneurs tous chefs de Gend'armerie. Mais le gaing que ces vaillans hommes feirent en Afrique eft fi petit, que i'ay honte de dire, que f'eftans arreftez au fiege foit de Thunes ou de la ville d'Afrique, par l'efpace de foixante iours & d'auantage, fi eft-ce qu'ils ne peurent l'emporter. Car foit que les Geneuois fe fafchaffent de la guerre, & euffent fecrette intelligẽce auec les Mores, où que l'air chaud, & infecté du pays fafchant noz gens, chafcun fe defcouragea de forte que quelque inftãce que fceuffent faire les Geneuois, on leua le fiege, & fe mit-on fur mer pour fe retirer en France, fort mal-cõtens de ce qui f'eftoit paffé, & qu'vne fi puiffante armée f'en reuint fans auoir autre raifon des Infideles que d'vn ne fçay quel accord auãtageux pour les feuls Geneuois à caufe de leur commerce: bien qu'il y fut mort grand nombre de Nobleffe, partie de mal-aife, pour l'intemperie de l'air, & partie par les rufes & combats fubtils des Infideles: & telle fut la fin de cefte belle entreprife. Il y en a qui dient que le Roy de Thunes craignant que cefte leuée de fiege des noftres ne fut vne rufe, pratiqua trefues, & rendit tous les prifonniers Chreftiens qu'il detenoit, & paya partie des frais de la guerre: mais i'oferoy me tenir à ceux qui me font noftre depart affez honteux, puis qu'auec fi puiffante armée, & ayans batu plufieurs fois les ennemis, nous quictafmes le fiege, à caufe que les Geneuois ne feirent prouifion de viures: & difoit on qu'ils en vferent ainfi, f'entendans auec le More, qui leur affrãchift le trafic, lequel il auoit tellemẽt fait clorre, qu'il eftoit impoffible de faire venir riẽ du pays de Leuant par mer, fans peril euidẽt de la vie des Marchands faifans voile. Apres cefte entreprife d'Afrique f'en efleua vne autre, de laquelle proceda de grãds maux, à caufe que d'elle vint celle haine mortelle qui fut entre les maifons d'Orleãs & de Bourgoigne, laquelle fut caufe prefque de l'entiere ruine de France. Vous auez ouy cy deffus comme Louys Duc de Touraine & Comte de Valois, frere vnique du Roy, efpoufa la fille & heritiere de Iean Galeaz Duc de Milan nommée

Trefpas du pape Vrbain 6.

Boniface 9. faict Pape.

Theod. de Niem liu. du Schifme 1. chap. 68.

Roy de Thunes s'arme pour refifter aux Chreftiẽs.

Chreftiens prennent terre en defpit des Mores.

Peu d'effait du voyage d'Afrique.

L'an 1390.

Perte des noftres en Afrique.

Cõpofition faicte auec le Roy de Thunes.

Faute faicte par les Geneuois.

Origine de la haine d'entre les maifons d'Orleans & de Bourgoigne.

nommée Valétine Comtesse de Vertus : cecy seruant grandement à nostre discours, pour les factions qui de cecy s'ensuiuirent. Car s'estant la guerre eschauffée entre les Florentins & Milanois, d'autant que les Florentins & Bolognois voyans que Galeaz empietoit trop sur l'Italie, & s'efforcoit de s'en faire seigneur, s'aydant de la faineantise de l'Empereur Wenceslas, ils se resolurent aussi de luy faire teste : & cecy d'autant qu'ils voyoient que le Milanois auoit fait entrer Iean Vbaldin sur le pays Toscan du costé de Siene auec huict cens lances, & Iacques Verme, Lieutenant general d'iceluy Duc Galeaz estoit allé du costé de Boloigne. Ceste cité estát assiegée par le Milanois, fallut leuer tost apres le siege, à cause que François de Carrare auoit pris Padoüe, & pour ce Verme fallut que s'en allast à Parme, pour garder la frőtiere, & ce seigneur Carrarois suiuoit la faction Florentine : & plus sentit encor' de fascherie, Galeaz oyant que ceux de Verone s'estoient reuoltez, lesquels il chastia depuis de leur insolence. Ce-pendant les Florentins ne laissans voye ny moyen de nuire à Galeaz, appellerent à leur secours Estienne Duc de Bauiere, qui força la citadelle de Padoüe, & ioints à luy Vgotie Pallauicin, & vn Capitaine Parmesan nommé Nicolas, contre lesquels se meut Iean d'Agut (duquel auons parlé cy dessus, qu'aucuns dient Anglois, & d'autres Breton, & que nous auons prouué estre Gascon, & du sang des seigneurs de Villandrau, & de la maison du Pape Clement cinquiesme) qui fut cause qu'Estienne de Bauiere se retirant, les Florentins se veirent à bas, & sans grand moyen de se preualoir contre la puissance Milanoise. Cecy fut cause qu'ils prindrent resolution de demander secours au Roy de France: & de fait, eux & les Bolonois vnis enuoyerent vne solemnelle Ambassade vers le Roy, le prians de les prendre en sa protectiő, & deffendre leur liberté, & ne souffrir que le Milanois se feit seigneur du pays Toscan, qui auoit sa grandeur des Rois de France ses predecesseurs. Le conseil fut tenu là dessus y ayant diuers aduis, & les opinions y estans cőtraires, car les Agens du Duc de Bourgoigne, estans sollicitez par leur maistre, qui soustenoit le Duc de Bauiere, & par consequent les Florentins, proposerent que les Florentins de tout téps estoient alliez, & amis de la maison de France : & que la grandeur de Galeaz, & de ceux d'Este, estoit suspecte à chascun, & mesme pour ce qu'ils fauorisoient par trop la puissance de l'Empire. Qu'il n'y auoit meilleur moyen d'alleger la France de tant de pillards, coureurs, & vagabonds qui la gastoient, que les enuoyans en Italie, sous la conduicte de quelque vaillant Prince: & nommerent Iacques Comte d'Armaignac, allié aux Vicomtes, mais qui hayoit Galeaz pour quelque querelle particuliere. Mősieur le frere du Roy, voyant ceste pratique secrette du Bourguignon, & tenant la main aux affaires de son beau-pere Galeaz, remonstroit le peril que portoit ce voyage, & le peu qu'y auoit gaigné le Duc d'Anjou, que plustost le Roy deuoit souffrir que les Italiens vuidassent leurs differends, sans se mesler de leurs querelles. Que si on vouloit descharger la Frăce de tant de compaignies qni l'affligeoient, on ne pouuoit mieux les employer qu'au secours de Galeaz son beau-pere, issu du sang François par sa mere, & pere de l'espouse de luy qui estoit le premier Prince de la couronne. Mais tous les propos & remonstrances de Monsieur, furent sans effect, veu que la conclusion estoit prise entre les oncles du Roy, & la plus-part du conseil contre le Milanois : ce qui alluma ce feu de colere, qui tant flamboya depuis par tout le Royaume de France. Bernard Corie historien Milanois dit (ce que ie ne trouue en pas vn autheur) qu'auant que le Comte Iacques d'Armaignac passast en Italie, & au mois de Ianuier, sur le commencement de l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & vn, Philippe Duc de Bourgoigne, & oncle du Roy, passa en Italie tresbien & brauement accompaigné, & qu'estant à Pauie en la Lombardie, il y fut visité par Iean Galeaz, qui l'hőnora & traicta magnifiquement, & auec grands frais, esperant que par son moyen la poursuitte de ses ennemis seroit sans nul effect en France: & que les Florentins aduertis de cecy, commécerent à recercher le Milanois d'accord: mais quinze iours apres entédans comme le Bourguignon auoit passé les monts, s'en retournant en France, ils se refroidirent aussi, & ne se soucierent plus de la paix, ains qui plus est, dedás le mois de Feburier ensuiuát, tous les Potentats presque d'Italie se liguerent ensemble, iurans tous la ruine & accablement de la puissance Milanoise. Soit vray, ou non ce voyage du Duc de Bourgoigne, si est-ce qu'il ne portoit point la cause de Galeaz, pour ne desplaire

Guerre entre les Florentins & le Duc de Milan.

François de Carrare prend Padoüe sur le Milanois.

Estienne Duc de Bauiere se retire d'Italie.

Florentins & Bolonois demădét secours au Roy Charles.

Diuers aduis sur le secours des Florĕtins.

Louys Duc de Touraine fauorise à Galeaz.

L'an 1391.

Secours accordé aux Florĕtins.

Corie hist. de Milan partie 3.

Duc de Bourgoigne en Italie.

Potentats d'Italie cőspirent cőtre Galeaz.

Qui meut Iacques d'Armaignac d'aller contre Galeaz.

à son frere de Berry, qui tenoit la main au Comte d'Armaignac son beau-pere, & cestuy Comte estant irrité contre Galeaz, pour ce qu'il auoit fait cruellement mourir Bernabon Vicomte qui auoit espousé la sœur du Comte d'Armaignac, & tante de la Duchesse de Berry, & premiere espouse d'icelluy. Par-ainsi Iacques Comte d'Armaignac,& Bernard son frere,assemblerent tous les soldats espars par le Royaume de France,& sur tout ceux qui estoient és païs d'Auuergne,Berry,Bourbonnois,Roüergue,Quercy,Limosin,& Agenois, qui montoient à plus de trente mille combatans: ausquels par le commandement du Roy fut donné libre passage par tout, & les chefs furent en Auignon baiser les pieds à sa saincteté,& luy promettre d'appaiser si bien le tout en Italie,qu'il n'y auroit qu'vn pasteur & vne bergerie : mais ils comptoient sans leur hoste: & de tout cecy fut aduisé Galeaz par le Duc & Duchesse de Touraine, marris que cela eut succedé autrement qu'ils ne desiroient.Bernard frere du Comte d'Armaignac,par le commandement de son frere, s'en retourna en Gascoigne pour auoir esgard sur leurs terres contre le Captal de Buch Iean de Grailly, & contre le Comte de Foix,& sembloit qu'il preuoyoit son desastre,que ie vay vous deduire sommairement.Il feit de grandes menées en Italie,comme il estoit Prince sage, & accort, & remuant,attira à sa ligue le Marquis de Saluces, & ce grand Capitaine Iean d'Agut susnommé,& issu du païs d'Armaignac,qui trauailloit lors les Florentins, lequel promit de le venir trouuer, & se ioindre à luy,aussi auoit il en sa compaignie les nepueux de l'Armaignageois,& enfans de Bernabon Vicomte. Mais quoy? la fin de ce Comte rompit tout l'heur de son armée, car ayant pris tout iusques à la ville d'Alexandrie,& pillé tout le plat pays de Dertone,il s'arresta au siege de Castellaccio en lieu de passer oultre, & s'aller ioindre à Iean d'Agut pour passer en Toscane: de sorte que tenant deux places assiegées en mesme temps, il se veit assailly par les gens du Milanois, & tellement inu esty de la caualerie,que ses gens mis en route il fut blecé,& prit la fuite, & s'estant arresté pres d'vn ruisseau pour y boire, il se refroidit, de sorte qu'il s'esuanoüit, & pris par l'ennemy fut porté en la ville d'Alexandrie, où il mourut quelques heures apres. Et telle fut l'issue de ceste guerre,aussi tost presque finie que commencée,par la ruine du chef,vn des plus vaillans hommes de son aage, mais qui lors feit vn pas de clerc,& mesprisa trop son aduersaire. Tant y a que d'vn grand nombre d'hommes qui le suiuirent,il ne s'en sauua le tiers,qui se retirerent en l'Astesan, & depuis repasserent en France:& de cecy fut ioyeux le Pape Boniface, sçachant que le Comte auoit entrepris de le chasser de Rome,pour y colloquer celuy qui seoit en France.

Promesse du Comte Iacques au Pape Clement.

Hommes pratiquez par le Cõte Iacques.

Alexãdrie assiegée par les Frãçois.

François deffaits en Lombardie.

Mort du Cõte d'Armaignac.

Deuoir du Roy pour appaiser le schisme, Duché d'Orleans donné à Louys frere du Roy, & pourparler de paix entre les Rois de France & d'Angleterre.

CHAP. LXII.

L'an 1391.

Chasteau de S. Germain en Laye seiour des Rois.

CE n'est ny d'vn iour, ny en vn lieu que les choses inanimées ont donné figure des desastres qui estoient à aduenir, ou bien ont seruy de signe de l'ire de Dieu, fut contre les Princes, ou leurs suiets, ou contre les vns & les autres. Ie dis cecy pour autant qu'en cest an de mille trois cens quatre vingts & onze, le Roy estant à sainct Germain en Laye auec la Roine & ses domestiques, comme il allast se pourmener le long des bois qui sont iusqu'à Poissi, aduint si grand orage, des esclats de tonnerres si effroyables, & si grande frequence d'elancemens d'esclairs & de foudres, qu'on pensoit que tout d'eut perir, & la nuict les vents furent si violens & impetueux, que les arbres les plus gros estoient desracinez, les edifices abatus, & les cheminées mises à bas, & plusieurs clochers esbranslez, & les Seigneurs estans à S. Germain auec le Roy, furent si effroyez, qu'on ne les pouuoit asseurer. Or ceux qui aymoient le bien public, & auoient soing du peuple, dirent que Dieu menaçoit les grands par cest orage: d'autant

Horrible tonnerre & violence de vents.

Signification du Tonnerre.

d'autant qu'audict lieu de sainct Germain, on auoit complotế de faire vne leuée estrange de deniers sur le peuple: ce qui fut cause que la Royne pria le Roy, & le conseil de cesser, & ne fouler ainsi les pauures suiets, elle voyant bien que ces façons de faire estoient à Dieu des-agreables. Mais ceste repentance, & douceur ne fut de longue durée, car aussi tost on se mit à faire des exactions les plus exorbitantes qu'homme sçauroit dire: & desquelles sourdirent de grands murmures, d'autant que & Princes & ceux du tiers estat vouloient sçauoir que deuenoient ces deniers, veu que rien ne s'employoit pour le seruice du public, ains s'en alloit cest argent en fumée, & le rauissoient quelques bourses particulieres, & sembloit que le peuple fut vne esponge espraintc à tous propos, auquel on ne laissoit vne goutte de substance aussi tost qu'on sentoit qu'il se remettoit quelque peu en vigueur. Et d'autant qu'on auoit estimé que la mort du Pape Vrbain deut mettre fin au schisme, & qu'on veit la continue d'iceluy par l'election de Boniface, cela fut cause que l'Vniuersité de Paris faschée des abus intolerables cõmis par la cour seant en Auignõ, supplia le Roy d'y pouruoir, d'oster le schisme de l'Eglise, faire tant que tous les Princes Chrestiens ensemble forçassent les deux intrus en la Papauté, & vsurpateurs de la souueraine Prestrise fussent desmis iusqu'à tant que le sainct Concile y eut pourueu comme de raison, afin qu'on ne veit point l'Eglise ainsi desguisée, & que la robbe sans cousture de nostre seigneur fut partie si estrangement: le Roy respondit le mieux du monde à l'vniuersité, & s'offrit de faire tout deuoir: mais la maladie des chefs estoit si desplourée, qu'il n'y auoit plus aucun remede pour la guerir sans alterer l'estat, ou deposer les deux Papes, & reformer du tout les Ecclesiastiques. Le Duc d'Orleans Philippe de France fils de Philippe de Valois apanagé de ceste piece par le Roy Iean son frere, estant decedé en cest an de mille trois cens quatre vingts & onze, le Roy Charles donna son Duché au Duc de Touraine Louys son frere, & luy erigea en Pairrie, & le receut à foy & hommage, comme de chose mouuant de la couronne, & laquelle ne pouuoit tomber en quenoille, estant du tout Salique, ainsi que sont les fiefs qui procedent simplement de la couronne, ainsi qu'auons monstré cy dessus du Roy Iean faisans mention de la transaction d'entre le Roy susdict, & son frere le Duc Philippe d'Orleans, par laquelle le Roy iura ne souffrir que le Duché d'Orleans vint aux filles, ains seroit (le Duc defaillant sans hoir masle) remis & reüny & incorporé à la couronne. Et c'est pourquoy ceux d'Orleans feirent instance & poursuite enuers le Roy, voulans s'aider de ce serment du Roy Iean, lequel bien que priuast les filles du droict de cest apanage, si est-ce qu'il ne lioit point les mains aux Roys de le donner à quelqu'vn du sang, & par-ainsi Louys en fut inuesty quelque chose qu'en sceussent dire les Orleannois. Le Roy retint à soy le Duché de Touraine & le reünit à la couronne, dont il auoit esté separé lors que le pays d'Anjou fut donné à Monsieur Louys de France depuis Roy de Naples, à cause que (comme dict auons cy dessus) on n'auoit guere veu le temps passé les seigneuries d'Anjou & Touraine, qui ne fussent suiettes à vn mesme seigneur. En Bourgoigne s'esmeut grand debat entre le Duc Philippe, & Messire Iean de Chalon seigneur de Chastel-Guyon: allant la chose si auant que le Duc feit emprisonner le susdict de Chalon, dequoy les opinions sont diuerses: d'autant que l'Annaliste de Bourgoigne dict que ce fut à cause que le Chalonnois auoit refusé de faire hommage du Chasteau de Ioigny, disant qu'il ne recognoissoit seigneur aucun, & ne tenoit que de Dieu & de l'espée: mais l'Annaliste de Flandres dict que ce fut pour ce que le Duc ayant faict pendre vn domestique du seigneur Chalonnois, cestuy en despit du Duc le feit oster du gibet, & feit brusler la potence: dont le Duc fut si irrité, qu'il feit emprisonner Iean de Chalon à l'Isle en Flandres, dont il ne sortit sans y laisser de la plume, & y perdre la seigneurie de Chastel-Guyon qui fut au Duc confisquée. Ceste opinion me semble la plus vray-semblable, comme ainsi soit que Ioigny estant erigé en Comté, & mis entre les plus anciens de ce Royaume, ne fut onc des dependances de Bourgoigne. Car i'ay veu lettres du Roy Charles sixiesme datées du quatriesme de Mars mille quatre cens trois, lesquels portent que le Roy ordonne que le Comté de Ioigny ressortisse par deuant le Bailly de Troyes: d'autant que le Comte de Ioigny est le Doyen des sept Cõtes de Champaigne, qui portent le tiltre de Pairs en ce grand Comté: & auoit seance

Aides abatues par le Roy.

Nouuelle exaction sur le peuple.

Plainte de tous à cause des tailles.

Plainte de l'vniuersité de Paris au Roy touchant le schisme.

Trespas de Philippe Duc d'Orleans oncle du Roy.

Duché d'Orleans donné en apanage à Louys frere de Charles 6.

Orleannois ne veulent point de Duc, & sur quoy fondez.

Querelle entre le Duc de Bourgoigne & Iean de Chalon.

Annales de Bourgoigne liur. 3.

Meyer li. 41

Iean de Chalon prisonnier du Duc de Bourgoigne

Preéminẽce du Comte de Ioigny.

le Comte de Ioigny pres du Comte de Champaigne, lors qu'il tenoit son estat & grands iours, comme le premier & plus grand des Seigneurs de sa suite & iurisdictiõ. Ce qui monstre assez que l'Annaliste de Bourgoigne a fait deux faultes, & disant Ioigny estre des dependances de Bourgoigne, & que le Comte de Ioigny osast dire qu'il ne tenoit sa terre que de Dieu, & de l'espée, puis qu'il la releuoit du Comte de Champaigne son Seigneur de grand fief, & il appert assez que le Champenois estoit homme lige de la couronne, estant vn des Pairs de France. Et d'autant que (comme auons dit cy dessus) le Duc d'Orleans estoit Comte de Vertus à cause de son espouse Valentine de Milan, le Roy luy octroya pour luy & ses hoirs masles de pouuoir tenir grands iours au Comté de Vertus, les appeaux desquels viendroient à la cour de Parlement de Paris, qui est vn des priuileges octroyez aux Princes du sang, ainsi que ie pése auoir discouru en quelque endroit de ceste histoire. Ce-pendant la Roine Isabeau accoucha le sixiesme iour de Feburier audit an, mille trois cens nonante & vn à Paris, d'vn fils qui fut nommé Charles comme son pere, & le baptisa l'Archeuesque de Sens, accompaigné de dix autres Prelats, dont furent faits feux de ioye par tout le Royaume: mais l'enfant ne fut de guere longue vie, car il trespassa l'an neufiesme de son aage. Et pour combler la France de ioye, fut faicte ouuerture de paix entre les Rois de France & d'Angleterre: de sorte que l'Anglois enuoya quelques Cheualiers de nom vers le Roy Charles, & traina cest affaire assez longuement, à cause qu'on ne pouuoit conuenir des articles. Car iaçoit que le Roy Richard, & ses oncles Iean Duc de Léclastre, & Aymon Duc d'Yorch voulussent entendre à plusieurs conditions qui sembloient desauantageuses au Royaume d'Angleterre, si est-ce que Thomas Duc de Clocestre leur frere s'y opposoit, & ne voulut onc permettre qu'on accordast aux François chose aucune, s'ils ne rendoient tout ce que les Rois d'Angleterre auoient iadis tenu & possedé en Gaule, comme leur propre heritage. Et les deputez du Roy, tant s'en faut que parlassent de rendre, que plustost ils demandoient Guisnes, Hames, Merk, & le Comté d'Oye, & ce qui est iusqu'au fil de l'eau de Grauelines: & outre ce, que la ville de Calais fut abbatue: mais en recompence de ces pieces, on estoit content que le Roy donnast à l'Anglois autant de terres en reuenu en Aquitaine: ce que le Duc de Clocestre ne voulut qu'on admist, ou receut en sorte quelconque. Mais quelque chose que dit le Duc de Clocestre, si est-ce que le Roy Richard inclinoit du tout à la paix, & y estoit si resolu, qu'il delibera de passer luy-mesme en France, & parler au Roy, & conclure vne paix salutaire aux deux Royaumes: & pour ce fut faicte vne grande leuée de deniers sur le Clergé: mais le Pape Boniface aduerty du dessein du Roy, tant s'en faut qu'il tint la main à la paix, que plustost cóme semeur de discorde, il s'efforça de mettre des deffiances entre les Rois, & enuoya vn sien Nonce à l'Anglois, qui luy donna les aduertissemens qui s'ensuiuent. Que le Roy Charles & l'Antipape Clement auoient conspiré ensemble d'abaisser la grandeur du Duc de Bourgoigne, & inuestir le Duc de Touraine de tout ce que l'Eglise possedoit en Italie, & faire vn autre Prince François Roy de Toscane, & de Lombardie, & asseurer au Duc d'Anjou le Royaume de Naples & de Sicile. Que le François tendoit à attirer le Roy Richard à sa ligue pour se preualoir de ses forces, & puis le tromper, & luy tollir, s'il luy venoit à propos, son Royaume: & pour ce luy conseilloit de ne point s'allier de luy, ny faire accord, eu esgard à ce qu'il estoit schismatique, voire ny communiquer auec ses deputez, sinon en ce qui toucheroit le moyen de le reduire à la vraye recognoissance du S. siege. Prioit le Roy Richard, que s'il estoit resolu d'entendre à la paix, qu'il ne la feit point qu'auec ceste clause, que le Roy de France n'enuoyeroit point forces en Italie, & ne souffriroit à ses suiets d'y passer, & ne se mesleroit aucunement ny des affaires de l'Eglise Romaine, ny de l'Empire, & ne donneroit faueur aucune à l'Antipape: & en somme, que fut le bon plaisir du Roy Anglois, d'amener l'Empereur à ceste deuotion, de se monstrer diligent deffenseur de l'estat de l'Eglise, & que luy-mesme donnast secours à sa saincteté, pour s'opposer aux efforts & entreprises des Gaulois. Mais quelque bon visage qu'on feit au Nonce; & quoy que Richard, & ses oncles le repeussent de promesses, si est-ce qu'il s'en retourna aussi vuide de secours, com me il auoit proposé de verité en son dire, veu que nostre Roy n'aspira onc à faire tort à son oncle, ny à enuahir l'Italie, bien que l'Armagnageois eut complotè de chasser Boniface de

Grands iours octroyez au Duc d'Orleans pour son Comté de Vertus.

Naissance de Charles fils aisné du Roy Charles 6.

Pourparler de paix entre les François & Anglois.

Oncles du Roy Anglois discordans en opinions.

Demandes des François à l'Anglois.

Richard Roy d'Angleterre veut passer en France.

Pratique du Pape Boniface auec l'Anglois.

Voy VValsinghan en la vie de Richard 2.

Desseins de Boniface vains.

son

son siege:ains fut resolue la paix entre les Rois,pour laquelle traicter & conclure, fut deputé le Duc Iean de Lenclastre, ainsi que verrons cy apres. I'ay dit cy dessus que peu de chose a esté cause du grand mal'heur du Royaume,à sçauoir le discord d'entre le Duc de Bretaigne,& le Connestable Oliuier de Clisson:& monstré l'accord pratiqué entre ces deux Seigneurs, & fait par arrest de la cour, auquel le Duc n'auoit encor' obey,qui fut vn recõmencement de querelle,qui eut origine en la facon qui s'ensuit. Vous auez ouy parler cy dessus de messire Pierre de Craon,seigneur de grande & illustre famille,& allié des meilleures maisons de ce Royaume, & parent proche du Duc de Bretaigne:mais mal nommé pour le tort fait à Louys Duc d'Anjou & Roy de Sicile,lors que luy portant deniers il s'arresta par les chemins,sans faire atteindre l'argent à son maistre,d'où s'ensuiuit sa mort, & la route de son armée. Ce seigneur de Craon estoit fort aimé du Roy Charles sixiesme,& plus encor' du Duc d'Orleans, de sorte qu'il faisoit tout en la maison d'iceluy,& tout passoit sous le bon plaisir de Pierre de Craon,qui taschoit par ce moyen de donner vn croc en iambe à Oliuier de Clisson qu'il hayoit à cause du Duc de Bretaigne. Et de tant plus s'aduãçoit il à luy en vouloir, qu'il se voyoit supporté des grands,& sur tout du Bourguignon qui ne pouuoit aimer Clisson, tant pour se voir reculé des affaires, qu'estant incité par la Duchesse son espouse parente du Duc Breton, laquelle hayoit à mort Clisson pour ce qu'il tramoit d'auancer les enfans de Charles de Blois,au preiudice du Duc Breton Iean de Monfort. Pierre de Craon ayant ces desirs ne pouuoit les effectuer estant en cour, & n'en osant faire si grand semblant qu'il eut voulu,voyant le Connestable aymé & honnoré à cause de sa vertu & vaillance,& pour les grands seruices qu'il auoit faits à la couronne:mais en fin l'occasion d'esclorre sa haine se presenta,& entendez comment. Le Duc d'Orleans, cõme il estoit ieune, & addonné plus aux plaisirs qu'il n'est seant à vn Prince,& sur tout estant marié cõme il estoit, faisoit la cour à certaine damoiselle de Paris,& de cecy en cõmuniqua il au seigneur de Craõ, cõme il ne luy celoit aucun de ses plus secrets affaires:mais luy,sans regarder à la fin de cecy,le feit entendre à la Duchesse,femme de haut cœur,& qui enuis souffroit vne escorne ou iniure:laquelle intimida tellemẽt la damoiselle,que le Duc fut reculé de son amour,& laquelle luy en declaira la cause. Le Duc sçachant qu'il n'auoit dit son secret à hõme du mõde qu'au seigneur de Craon,le prit en telle haine,que sans le cõseil que luy dõna le Roy, auquel il cõpta le fait, Craõ eut esté occis par le pourchas de son maistre. Tant y a que tãt de la part du Roy que du Duc frere de sa majesté, il fut dit au seigneur de Craon par les seigneurs de la Riuiere,& Iean le Mercier,& par messire Iean de Bueil, & le seigneur d'Eruaux Seneschal de Touraine, qu'il se retirast de la cour, & que le Roy ny Monsieur ne se plaisoient plus en son seruice:sans qu'ils luy deissent les occasions, ny souffrissent qu'il en parlast à l'vn ou l'autre des Princes, qui estoient resolus en cecy, que Craon fut banny de la cour. Luy se voyant si ignominieusement desapointé, & ne sçachant pourquoy, se retira tout confus à Sablé vne sienne maison en Anjou: mais ne s'y tenant asseuré, à cause de la haine que luy portoit, iustement, la Roine de Sicile, s'en alla vers le Duc de Bretaigne, qui le recueillit gracieusement: tant pour luy estre parent, que pour desplaire aux Princes de France: & l'asseura que ceste charité luy auoit esté prestée par Oliuier de Clisson,& non par autre:ce qui fut cause du scandale,que vous orrez cy apres, & des differẽds aduenus entre le Roy,& le Duc de Bretaigne,desquels il nous faudra discourir,ayans dit ce qui se passa ce pendant en France de choses segnalées. Vous auez ouy cy dessus comme Marie de Berry fille puisnée, de Iean de France Duc de Berry,fut mariée à Louys de Chastillon fils de Guy Comte de Blois: ce ieune Prince allant voir sa mere à Valenciennes en Henault où elle estoit:& la fieure le saisissant par les chemins,il mourut à Beaumõt, & fut enterré aux Cordeliers en la ville de Valenciennes: & ne resta au Comte autre enfant pour luy succeder, & cecy pour ce qu'il s'adonnoit à prendre ses aises, estant si gras qu'il ne pouuoit monter à cheual, & si prodigue que rien ne luy demouroit deuant:ce qui fut cause que le Duc Louys d'Orleans, qui auoit argent de repos, resolut d'acheter le Comté de Blois d'iceluy Guy:& pour ce par le moyẽ du Roy, & du Duc de Bourbon, & du seigneur de Coucy grãd amy du Comte de Blois,la vente en fut faicte sans que le Duc de Berry en sceut rien,afin qu'il ne l'empeschast,comme aussi le Bourguignon

Pierre de Craon allié des meilleurs maisons du Royaume.

Pierre de Craon fauory du Roy & du Duc d'Orleans.

Clisson hay du Duc de Bourgoigne & pourquoy.

Clissõ hay par Pierre de Craon.

L'an 1391.

Desloyauté de Pierre de Craon vers son maistre.

Pierre de Craon chassé de cour.

Pierre de Craon se retire au Duc de Bretaigne.

Oliuier de Clissõ blasmé d'auoir faict chasser de Craon.

Trespas de Louys fils vnique du Comte de Blois.

Quel hõme estoit Guy Comte de Blois.

Ducs de Berry & Bourgoigne non appellez au cõseil de l'achapt.

n'y fut appellé:le premier à cause de sa fille veufue de Louys deffunct, l'autre pour ce que Iean Comte de Neuers son fils auoit espousé la fille du Comte de Henault, à laquelle pouuoient eschoir les terres que la femme du Comte Guy Marie de Namur auoit en Henault,Holande,& Zelande : & moins en furent aduertis ny le Connestable,ny les enfans de feu Charles de Blois, qui deuoient, comme prochains lignagers, succeder au Comte de Blois estant leur cousin germain. En somme, le Comte Guy visité par le Roy & les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & du seigneur de Coucy, & par les menées de sa femme mesme,& d'vn sien Valet de Chambre, vendit sa terre &

Comté de Blois vendu au Duc d'Orleans.

Comté de Blois, la somme de deux cens mille francs à monsieur le frere du Roy: & pour pareille somme il vendit tout ce qu'il auoit en Henault, & ainsi vint cest heritage en la maison d'Orleans auec la terre de Dunois, sur laquelle estoit assigné le mariage de Marie de Berry,qui montoit à six mille francs de rente, s'aggrandissant ainsi le frere du Roy,& employant sagement les deniers qu'il auoit eu,pour le dot de sa femme. Et d'autant que par la mort du Comte de Foix, il y auoit debat sur la succession, & que les Biernois n'auoient voulu receuoir le Bastard du Comte deffunct, ny souffrir qu'il touchast au thesor de son pere estant en la tour d'Ortais,& que ceux de Foix

Desordre en Bearn & Foix apres le decez du Cõte Gaston Phœbus. L'an 1391.

auoient refusé de receuoir aucun seigneur que le Roy de France n'en eut ordonné, à cause que le Comte luy faisant hommage, le Roy auoit pris ses terres en sa main & protection, pour les donner à celuy à qui la succession pourroit appartenir: il fallut aussi que le Roy pourueut au tout,& accordast les parties, ainsi qu'il l'auoit promis au Comte deffunct,lors qu'il luy feit l'honneur de le visiter à Maseres. I'ay dit cy dessus que le Comte Gaston auoit institué le Roy son heritier, & faint d'auoir receu à prest du Roy la somme de cinquante mille francs, surquoy les Seigneurs du conseil insisterent,& conseillerent au Roy de se saisir du païs de Foix à luy engagé,& encor' donné

Seigneurs enuoyez en Foix par le Roy & pourquoy.

par testament:ce qui fut cause qu'il y enuoya l'Euesque de Noyon,& le seigneur de la Riuiere. Ceux-cy venus à Tholouse, enuoyerent vers Matthieu Cõte hereditaire de Foix,& seigneur de Bearn , luy mander qu'il vint parler à eux pour les affaires de la succession. Il y enuoya le seigneur de Montespan messire Roger d'Espaigne, lequel

Remonstrãce du seigneur de Montespan aux deputez pour le Roy.

oyant la charge desdits Seigneurs, leur remonstra que le Roy estant iuste Prince, ne voudroit priuer le Vicomte de Castelbon de son heritage, luy estant tel, que le deffunct Gaston ne pouuoit luy oster ce que nature luy donnoit ; puis que le Comté de Foix ne venoit d'achapt,ains de patrimoine, & succession hereditaire. Qu'il les supplioit de faire entendre au Roy que son plaisir fut de reprendre les deniers prestez au feu Comte, qui les auoit empruntez à fraude, pour faire tort à son cousin :veu qu'il n'y auoit Prince de son calibre en France qui eut tant d'or, & argent monnoyé qu'auoit le Comte deffunct : par-ainsi les pria de supplier le Roy de ne souffrir que tort fut fait à vn Seigneur tel que le Vicomte de Castelbon, duquel sa majesté pourroit encor' tirer de grands seruices, eu esgard à sa vaillance,& sagesse,aux amis qu'il auoit,& aux seigneuries qui luy escheoient en Bearn & Bigorre. Ces remonstrances

Seigneurs de Montespan en cour.

empescherent que Commissaires Royaux ne passerent point oultre, ains conseillerẽt audit seigneur de Mõtespã d'aller en cour & faire entẽdre le tout au Roy:ce qu'il feit, & le Roy donna charge aux Ducs de Berry & de Bourgoigne,venus à Tours pour les

Ducs oncles du Roy iuges en la cause de Foix.

affaires que ie diray cy apres, de vuider ce differend. En fin le Bourguignon s'en deportant,le seul Berruyer en print la cognoissance : & en fin sous le bon plaisir du Roy ordonna que le Vicomte Matthieu ioüiroit paisiblement du Comté de Foix, & terres qui furent iadis à Gaston Phœbus son cousin, moïennant la somme de cinquante

Sentence du Duc de Berry.

mille francs deuz au Roy par prest fait au susdit Comte, que le Vicomte s'obligeoit luy rendre, auant que prendre possession du Comté: & de trente mille francs au Duc de Berry, que le feu Cõte auoit extorqué de luy, en luy donnant sa niepce la Com-

Voy les Annales de Foix.

tesse de Cominge pour espouse,sous pretexte que cest argent estoit pour la nourriture de la fille,comme si le reuenu des terres d'icelles, n'eut pas esté suffisant pour l'entretenir.Et de cecy furent lettres depeschées en la forme que s'ensuit. Charles par la

Patẽtes du Roy pour le fait du Comté de Foix.

grace de Dieu Roy de France: A reuerend pere l'Euesque de Noyon, & nostre feal Chambellan messire Iean de la Riuiere,salut: Nous mandons & commandons que le Vicomte de Castelbon,heritier de Foix,& de Bearn laissez iouyr, & posseder de sondit heritage du Comté de Foix,appartenances & dependances d'iceluy, par le moyẽ qu'auant

qu'auant vous remettiez en vostre garde la somme de cinquante mille francs pris, & receuz tout à vn payement en la cité de Tholouse : & les deniers payez, voulons que soubs le séel de nostre Seneschal de Tholouse, ils ayent, & aye le Vicomte de Castelbon, & ceux qui de ce s'entre-mettent, lettres de quictance: auec ce par vn autre payement voulons que receuiez vingt mille francs pour les frais par vous faits, allans & reuenans és marches, & limites du Comté de Foix: & iceluy argent payé, donnez lettres d'acquist dessous le séel du susdit Seneschal de Tholouse: sauf & reserué que nous voulons & reseruons que messieurs Iobbain & Gratian de Foix, fils & enfans bastards du Comte Gaston de bonne memoire, ayent part & assignation raisonnable és meubles, & heritages qui furent à leur pere, par l'aduis & discretion de messire Roger d'Espaigne, du Vicomte de Bruniquel, de messire Raymond de Castel-nau, & du seigneur de Corras, ausquels nous escrirons qu'ils s'en acquictent, tellement que nostre conscience en soit deschargée, car ainsi l'auons nous promis au pere. Et là où il y auroit faute, soit des quatre Cheualiers susdits que nous y commettons, ou par la rebellion, & refus dudit de Castelbon, nous anullons & enfraignons tous traictez, & séellez donnez, & accordez, & voulons qu'ils soient de nulle valeur. En tesmoing de ce auōs ces lettres données sous nostre séel, en nostre cité de Tours l'onziesme an de nostre regne, & le vingtiesme de Decembre, & de nostre salut M. CCC. XCI. Ainsi que le Roy l'ordonna, fut il accomply, car le Vicōte craignoit que le Roy s'y opposant, il ne le priuast du Cōté de Foix, & ne luy mit des empeschemēs au païs de Bearn auec ses pratiques, d'autant que les estats tenoient tout en main & en sequestre, attendans ce qui seroit resolu touchant le Comté de Foix, afin que selon ce ils reiglassent la succession de leur seigneurie. Et quant à l'affaire du Duc de Berry, bien que ne fut couché par les patentes du Roy, si est-ce que le seigneur de Montespan en donna asseurance, & s'en obligea au Duc en propre & priué nom: & ainsi la debte luy fut aussi bien, & aussi tost payée que celle du Roy, le Vicomte ne voulant offencer ceux qui luy pouuoient nuire. Ainsi vint au Comté de Foix & seigneurie de Bearn, Matthieu de Foix fils de Roger Bernard de Foix, lequel espousa madame Ieanne d'Aragon, de laquelle n'eut aucuns enfans, & ainsi (comme dit est, & dirons) ses païs vindrent en quenoille: & des bastards ses cousins, Iobbain se retira vers le Roy Charles, duquel sera faicte mention encor' en quelque endroit de nostre histoire. Ce que dessus se passa à Tours où la cour estoit, mais il faut dire pourquoy : i'ay dit que Pierre de Craon s'estoit retiré vers le Duc de Bretaigne, dequoy tant le Roy, que Monsieur furent marris contre luy, & dequoy le Connestable faisant son prouffit, forma aussi complainte contre le Duc, disant: qu'il n'auoit rien gardé ny obserué de ce qui auoit esté ordonné sur la reddition des places que le Duc luy detenoit : ce qui fut cause que le Roy enuoya vers luy pour l'induire à faire raison à Clisson, & à satisfaire à autres demandes que les gens du Roy auoient à faire contre luy. Ceux qui furent vers le Duc Breton estoient le Comte d'Estampes, & le seigneur de Nouiant, qui ne peurent rien faire auec le Duc, & pour ce le seigneur de Clisson y fut à main armée, faisant de grands dommages au païs : ce qui desplaisoit grandement, & aux Princes & au conseil de France : & en fin on accorda que monsieur de Berry feroit tant que le Duc Breton viendroit à Tours faire la reuerence au Roy qui s'y trouua accompaigné des Princes du sang, & du Comte de sainct Pol, & du seigneur de Coucy, & du Connestable qui amena auec luy Iean de Bretaigne son gendre Comte de Ponthieure. Là fut remonstré au Duc de Bretaigne, qu'il battoit monnoye d'or & d'argent, quoy qu'il n'en peut faire que de noire, qu'il ne suiuoit point le Roy son souuerain en la summission qu'il faisoit au Pape seant en Auignon, ains obeissant à Boniface, forçoit le Clergé Breton à faire le semblable: & empeschoit que les Huissiers du Parlement de Paris, feissent leurs executions en Bretaigne: & par-ainsi vouloit on monstrer qu'il estoit attaint de crime de leze majesté. Mais le Duc encouragé par le Bourguignon qui supportoit sa cause, qui luy conseilla de parler hardiment, respondit que depuis la mort de Gregoire onziesme, il n'auoit recogneu autre Pape qu'Vrbain, & celuy qui luy estoit successeur, & ne pensoit pas que le Roy luy voulut non plus forcer sa cōsciēce qu'il auoit fait à deffunct son cousin Louys Comte de Flandres: mais qu'à tort on luy mettoit sus qu'il empeschast les benefices à prendre prouision de Clement, veu que iamais il ne s'estoit aduancé à ce

Biernois attendent la volonté du Roy auant que nōmer leur seigneur.

L'an 1391.

Matthieu Comte de Foix à qui marié.

Le Roy irrité contre le Duc de Bretaigne.

Seigneurs enuoyez au Duc de Bretaigne.

Le Roy vient à Tours, & pourquoy.

Charges mises sus au Duc de Bretaigne.

Duc de Bretaigne au conseil du Roy.

faire, ſçachant bien que la plus-part des Eueſchez de ſon païs dependoient du Metrapolitain de Tours : trop bien, dict-il, qu'il n'auoit voulu ſouffrir qu'autres que ceux de ſa nation euſſent les benefices de ſon Duché, afin que les eſtrangers n'en eſcumaſſent la graiſſe, ainſi qu'ils faiſoient en France, au grand preiudice du Royaume. Quant à empeſcher la iuſtice ſouueraine du Roy en ce qui luy appartient en Bretaigne, il nia onc l'auoir faict, ſi ce n'eſt que quelcun ſe fut ingeré à faire exploict au preiudice des traitez paſſez entre les Rois de France & les Ducs de Bretaigne ſes predeceſſeurs. En ſomme, dict qu'il ne ſe plaignoit point du Roy, auquel il deſiroit faire ſeruice, mais bien de ceux qui le conſeilloient, & entre autres nomma Oliuier de Cliſſon, lequel il blaſma de felonnie, puis que luy eſtant homme lige, & luy ayant iuré ſerment de fidelité, neantmoins conſpiroit contre luy, & taſchoit de faire venir ſon gendre au Duché de Bretaigne, & à eſmouuoir le Roy contre luy. Il y eut grand debat là deſſus, & ſembloit que tout deut tendre à la guerre, mais en fin par le moïen des oncles du Roy, du Comte de ſainct Pol, du ſeigneur de Coucy, & du Chancelier Arnault de Corbie, & de Guy de la Trimoüille, fut le tout pacifié moïennant le mariage de Iean fils aiſné du Duc, auec la fille de France Ieanne aiſnée de tous les enfans du Roy Charles ſixieſme : & ainſi le Duc Breton ſe retira, ſans que Cliſſon eut autre raiſon ayant les Princes du ſang qui luy faiſoient teſte. Il eſt vray que pour le contenter, & afin de faire quelque raiſon au Comte de Ponthieure, fut accordé le mariage d'vn des enfans du Duc Breton auec la fille dudit Comte de Ponthieure, & de la fille du Conneſtable Cliſſon : ordonné neantmoins que Iean de Bretaigne laiſſeroit les armes pleines de Bretaigne, & reprendroit celles de Chaſtillon, ſauf que pour mõſtrer que de ſa mere il eſtoit du ſang Breton, il pourroit porter vne bordure d'Hermines, ou trois lambeaux, ou eſcuſſon d'Hermines au chef de Gueules ſur les armes de Chaſtillon : & ainſi fut confirmée l'amitié entre les maiſons de Bretaigne & de Ponthieure : mais non auec le Conneſtable, car il fut impoſſible que le Duc, ny luy vouluſſent ſ'entre-voir. Tandisque le Roy & Princes eſtoient à Tours vindrent quelques Seigneurs Anglois vers le Roy renouuellans la negociatiõ pour la paix qui auoit eſté entamée par les Seigneurs de Perſy, & de Cliffort, auſquels eſtant audience donné, fut reſolu qu'il ſe feroit vn pourparler à Amiens, où il ſeroit conclud tout ce qui ſeroit bon & prouffitable à l'vn & à l'autre Roïaume.

Duc de Bretaigne ſe plaint de Cliſſon.

Accord moyenné par vn mariage.

L'an 1391. Mariage de la fille de Põthieure au fils de Bretaigne.

Deputez Anglois en Cour.

Aſſemblée de paix faicte à Amiens : maladie du Roy : treſues entre les Roys : & bleſſure du Conneſtable, cauſe de la guerre declairée au Duc de Bretaigne.

CHAP. LXIII.

QVELQVE choſe qu'on feit pour auoir la paix & cõbien que les Rois la deſiraſſent, ſi eſt-ce que leurs Cõſeils en eſtoiẽt ſi eſloignez, qu'en lieu de la cercher, on allumoit la guerre, d'autant que les troubles eſtoient ceux qui le plus leur empliſſoient les bourſes, nulle recerche eſtant faicte des adminiſtrations paſſées. Quoy qu'il en ſoit, en l'an de noſtre ſalut mille trois cens quatre vingts & douze, comme le Roy Anglois feit courir le bruit qu'il vouloit paſſer en France pour traiter luy meſme la paix, mais c'eſtoit vne fainte pour attraper deniers, & faire plus-grande leuée : ce neantmoins ſon oncle le Duc de Lenclaſtre feit le voïage, & venant à Calais feit entendre au Roy ſa venue, vint à Amiens où les appareils eſtoient faits pour l'aſſemblée, & où le Duc Anglois fut tout ainſi receu, que ſi c'eut eſté pour le Roy ſon nepueu, ou pour le plus grand Monarque du monde, tant le Roy Charles ſixieſme eſtoit magnificque, & faiſoit peu d'eſtat de l'argent. La renommée du paſſage de l'Anglois ſ'aſſeura de tant plus qu'on dict qu'il eſtoit venu iuſques à Douure auec tous ſes oncles : ce-pendant ne paſſerent que les Ducs de Lenclaſtre

Qui empeſchoit la paix.

L'an 1392. Richard Roy Anglois faint de vouloir paſſer en France.

Duc de Lẽclaſtre en France.

claftre,& d'Yorch,& les Comtes d'Erby, & de Hoftidonne, & les Euefques de Londres & de Dunelm,là où auec le Roy eftoit toute la Nobleffe prefque de France, qui eftoit de la fuitte tant de fa majefté,que de meffieurs fon frere, & fes trois oncles de Berry,Bourgoigne,& Bourbon,& des Cõtes de Vẽdofme,d'Eu, Alençon, Eftãpes,& du Perche, Princes du fang,des officiers de la couronne, des Comtes de fainct Pol, de Soiffons feigneur de Coucy, (la fille duquel veufue du Prince d'Irlande venoit le vifiter) & de Tonnerre, & tant de Seigneurs qu'il feroit impoffible de vous en faire le difcours. On honnora les Anglois en tout & par tout moyen poffible, fans fouffrir qu'on leur meffit en fait ny parolle. En fomme,le pourparler commençant vers la my-Carefme, audit an de mille trois cens quatre vingts & douze, continua quinze iours, durant lefquels le Roy deffraya plus de douze cens hõmes venus à la fuitte des Ducs d'Yorch & de Lenclaftre. Lefquels par leur demande monftrerẽt bien qu'ils eftoient efloignez des defirs de la paix, veu qu'ils vouloient que le Roy leur remit en main le Duché entier d'Aquitaine, & tout ce qui eft depuis Port de Pilles, iufques aux portes d'Orleans: & auec ce qu'on payaft ce qui reftoit de la rançon du feu Roy Iean, qui n'eftoit rien moins que d'vn million de liures. Ce qui fembla fi def-raifonnable aux noftres, que fans leur faire refponce d'accord ou de refus de ces chofes, on leur repliqua fimplement,qu'ils rendiffent le Roy Iean, & les oftages qu'auec luy, & pour luy on leur auoit donnez en l'eftat qu'ils entrerent en Angleterre, & que lors on leur feroit refponce, d'autant que tous les Seigneurs oftagers eftoient morts par leur faute en Angleterre: outre ce, qu'ils payaffent les maux & dommages irreparables faits par les compaignies, que par l'accord de Bretigny ils eftoient obligez de chaffer de France à leurs defpens, & pour l'excez defquels on demandoit trois millions d'or: qu'ayans fatisfait à cela, on leur accorderoit ce que defia on leur auoit propofé à Bologne. En fomme,on ne feit rien encor' que prolonger la trefue,attendant que les Ducs freres Anglois euffent fceu la volonté du Roy, & du confeil de leur pays, aufquels le Roy pria de tenir la main à l'accord, afin que tous d'vn cœur & volonté peuffent f'armer contre le Turc Baiazeth qui faifoit rages fur les Grecs,& commençoit à eftendre fon vol en Hongrie: ce que le Duc de Lenclaftre promit, & nous verrons cy apres quel effect eut cefte promeffe. Attendant la refolution de cefte paix, le Roy fe retira à Paris, mais auant que partir d'Amiens, il tomba malade d'vne fieure chaulde, & affez dangereufe: & de là ont pris fondement les ennemys de la maifon d'Orleans, que ce Roy fut deflors abreuué de poifon, & que iamais depuis il n'eut la ceruelle bien faicte: d'autant qu'il deuint phrenetique en cefte maladie: de forte qu'on prefuma que Valentine Ducheffe d'Orleans feit faire le coup: quoy qu'il en foit, fi ce n'eftoit pour faire mourir le Roy, au-moins c'eftoit pour luy ofter le fens, & le charmer tellement, qu'il dependit tout & de fon mary & d'elle. Et de tant plus cefte opinion prit racine, comme on veit lors que ce Roy deuint malade de fon fens, il ne cognoiffoit perfonne que fa fœur d'Orleans: mais ces argumens font auffi foibles, comme ce que ceux qui dient que la fieure que le Roy eut à Amiens fut phrenetique, eft peu veritable: comme ainfi foit que Froiffard qui viuoit alors,& eftoit tout Bourguignõ, ne dit finon que le Roy pour n'eftre foigneux de foy, & par incident tomba en fieure & chaud mal, & que pour le guerir il luy conuint changer d'air par l'ordonnance des Medecins, & vint à Beauuais, luy faifans bonne compaignie le Duc d'Orleans fon frere & les Ducs de Berry & de Bourbon fes oncles, qui feirent là leurs Pafques: mais le Roy guery & bien fain il f'en alla à Gifors pour fe deduire à la chaffe, afin que ceft aife & exercice luy oftaft les reftes de fa maladie. Tandis que le Roy fe tenoit à Gifors, & pour y prendre l'air, & y attendre les Seigneurs de Chaftel-morand, & de Chante-melle, qui eftoient paffez en Angleterre, pour fçauoir la refolution du Roy Richard & fon confeil: vint Bernard Comte de Perdriac au-parauant, & frere du feu Iacques Comte d'Armaignac, eftant accompaigné du Comte Dauphin d'Auuergne, & fuiuy de la Nobleffe Armaignageoife, & de Cominge, & d'Eftrac fes voifins: entre lefquels eftoient les feigneurs de Gouallards, de Cafaubon, Eufe, Montault, Termes, Arné, Pantons, Caftet-nau, de Barbarens, Lupeiroux & autres: & fe prefenta au Roy pour luy faire

Fille de Coucy mariée au Prince d'Irlande.

Demandes des Anglois.

Refpõce des François.

L'an 1392.

Defir que le Roy auoit d'auoir la paix, & pourquoy.

Le Roy tõbe malade à Amiens.

Calomniateurs de la maifon d'Orleans.

Froiffard volume 4. cha. 36.

Guerifon du Roy.

Bernard Cõte d'Armaignac vient vers le Roy.

hommage du Comté d'Armaignac, luy venant & escheant à deffault de hoir de feu le Comte Iacques son frere. Auquel serment de fidelité le Roy Charles sixiesme le receut suiuant qu'il est de coustume de receuoir les Seigneurs de grands fiefs: comme encor' il luy feit hommage des Comtez de l'Isle & de Roüergue, anciens apanages de la maison d'Armaignac tombez depuis en celle de Foix, & en fin en celles d'Albret & de Bourbon, & cecy depuis les departemens faits du Comté de Tholouse, apres la diuision du pays, à cause des guerres des Albigeois. I'auoy oublié que lors que Meyer parle du poison donné à Amiens au Roy, on tascha aussi de trousser le Duc de Berry, mais il en fut sauué, là où le Barrois fut troussé de ceste maladie: mais ie ne sçay de quel Barrois il entend, car s'il parle du Duc Robert de Bar, il se trompe, car il ne mourut de long temps apres: & s'il parle de ses enfans, il appert que Philippe mourut en Afrique au voyage qu'y feit le Duc de Bourbon, allant contre le Roy de Thunes. Or n'en trouue-je d'autre des enfans du Duc de Bar mort auant son pere, que Henry aisné de tous, mais l'histoire encor' ne dit qu'il mourut en ce voyage, seulement que ce fut auant son pere: & quoy que ce Prince trespassast alors, si est-ce que iamais personne n'en dit rien qui fut asseuré, suffisant aux calomniateurs de fonder leur dire sur vne opinion, & bruit incertain, comme si cela estoit assez pour auerer vne chose. Et d'autant qu'il sembloit à plusieurs que le Duc de Bourgoigne, ayant espousé la fille de Flandres, eut aussi embrassé les humeurs du deffunct Comte, & qu'il fut Vrbaniste, ainsi que le Duc de Bretaigne, il monstra bien du contraire: car il se mit à tellement persecuter ceux qui denioient l'obeissance à Clement seant en Auignon, que ceux qu'il peut empoigner, ne furent pas traictez plus doulcement que s'ils eussent esté attains d'heresie ou de felonnie: de sorte qu'il contraignit les Flamands de renoncer à l'obeissance de Boniface, & d'honnorer la memoire de Clement. Durant lesquelles choses, les Seigneurs que le Roy auoit enuoyez en Angleterre, s'en reuindrent sans rien faire autre cas, que voir les difficultez du conseil Anglois à ne vouloir rien accorder au Roy, d'autant que les communautez de l'Isle ne vouloient ouyr parler de paix ny accord aucun auec le Roy de France: ce neantmoins fut dit aux Seigneurs François, que s'il plaisoit au Roy enuoyer en Angleterre, apres que le Parlement du pays seroit tenu, qu'il sçauroit la resolution qui y seroit prise: mais les affaires eurent vn autre cours, qui empescherent noz gens de penser aux Anglois, ny à la guerre qu'ils pourroient faire. Ce-pendant furent les trefues iurées reciproquement par les Rois pour vn an accomply, durant lequel on pensoit que la paix seroit accordée: & tandis passa en Angleterre Guillaume Duc de Gueldres, celuy que le Roy Charles auoit dompté peu de temps au-parauant, à cause qu'il auoit osé luy denoncer insolemment la guerre, pensant estre supporté des Anglois: lequel Guillaume bien que l'Anglois l'eut quicté au besoing, & qu'il eut iuré au Roy de ne rien conspirer contre luy: si est-ce qu'il donna conseil au Roy Richard de ne faire accord, paix, ny transaction aucune auec les François, ny Escossois, qu'à son grand aduantage: luy proposant le peu de moyens qu'auoient les François de faire la guerre: & pour continuer son ancien orgueil & presomption, il luy promit vn grand secours, soit qu'il fallut passer en Escosse, ou se ruer sur les terres du Roy de France. Ce-pendant la haine conceuë tant par le Duc de Bretaigne, que par le seigneur de Craon contre le Connestable, alloit en accroissant, & de sorte que le Duc ne dissimuloit pas son desir, qui estoit de voir le Connestable mort, comme aussi il se repentoit de ne l'auoir fait mourir lors qu'il le tenoit en sa puissance: ce qui seruit d'vn grand esguillon au seigneur de Craon pour executer ce qu'à present ie vay vous deduire. Luy voyant que le Duc seul l'auoit recueilly durant sa fuite, & persuadé que le Connestable luy auoit brassé ce breuuage, bien qu'il n'en fut rien, & que si le Connestable le hayoit, c'estoit pour ses deportemens vers le feu Roy de Sicile, se retira en sa maison de Sablé, & ayans ses espions à Paris entendant que le Roy y sejournoit, & n'estoit pour en desloger de long temps, il se resolut de se retirer celle part le plus couuertement qu'il luy seroit possible: ce qui luy estoit fort facile, ayant vn beau logis à luy assis au Cimetiere sainct Iean, où il tenoit vn Concierge. A cestuy manda le seigneur de Craon, qu'il luy acheptast quelques

Cõte d'Armaignac fait hommage au Roy.

Meyer Annales de Flandres liu. 14.

Meyer est ennemy de la maison d'Orleans.

L'an 1392.

Philippe le Hardy persecute les Vrbanistes

Anglois differẽt de faire la paix.

Trefues faites & cõtinuées pour vn an.

Guillaume Duc de Gueldres en Angleterre, & pourquoy.

Duc de Bretaigne souhaite la mort de Clisson.

Pourquoy Clisson hayoit Craon.

quelques corselets, & autres armes pour quarante hommes, feit pouruoir la maison de toute sorte de viures, & enuoya quarante bons hommes l'vn apres l'autre à Paris, lesquels se tenoient à couuert au logis, & hostel de Craon : & en fin luy-mesme vint enuiron la feste de la Trinité. Car il sçauoit bien que le Roy Charles tenoit Cour ouuerte le iour de la feste de Dieu, & donnoit le banquet à tous les Princes & Seigneurs qui estoient lors à Paris, & qu'à telles festes, & resiouïssances les bons coups se faisoient auec moindre soupçon, & ainsi ayant resolu de faire son coup, attendit la saincte iournée. Le Roy estoit logé en l'hostel de sainct Pol, où le banquet, les dances, & mascarades, & le combat à la barriere durerent iusqu'à minuict que chascun se retirant, le Connestable de Clisson passa en la chambre de Monsieur le frere du Roy, pour sçauoir s'il deliberoit de partir de là, ce qu'il luy asseura pour celle nuictée. Ainsi le Connestable Clisson partit auec sept ou huict hommes à cheual sans armes, ayant deux torches deuant luy, comme celuy qui n'eut onc pensé en aucun rencontre : & ce-pendant le seigneur de Craon sort de son logis suiuy de ses gens, qui ne sçauoient à quoy il les vouloit employer, & s'alla camper, & mettre en embusche en la rue saincte Catherine, sçachant que le Connestable passeroit par là s'en allant en son logis, qui estoit vers la Croix du Tiroir. Le Connestable ne fut si tost entré en la rue, où le seigneur de Craon estoit, que soudain on se iette sur ceux qui portoient les torches, lesquelles furent estaintes, dequoy le Connestable ne s'esmeut pas trop, pensant que ce fut Monsieur le frere du Roy, qui luy feit ceste algarade, & que pour ce faire il eut faint de vouloir coucher à l'hostel de sainct Pol : mais quand il ouyt Pierre de Craon le menacer de mort, & se nommer son ennemy, & qu'il se veit enuironné d'armes, & de cheuaux, & luy estant mal suiuy, & sans armes, ne sceut que faire que de se deffendre au moins mal qu'il peut, & au reste se recommander à Dieu, & le prier par sa bonté & misericorde, qu'il eut mercy de son ame. Quoy plus ? le Connestable receut vn grand coup d'espée sur la teste par la main du seigneur de Craon, duquel il tomba par terre de son cheual si à propos pour luy, qu'il cheut dedans la boutique d'vn boulenger fournoüant alors, & la porte duquel estoit entre-ouuerte, & si basse que les gens de cheual ne pouuoient y entrer pour l'acheuer du tout, & cela fut le moyen qui garentit le Connestable Clisson de mort : d'autant que Pierre de Craon & ses gens estimans qu'il fut mort, & craignans que le peuple ne s'esmeut au bruit des armes, se retirerent, & s'en allerent par la porte sainct Antoine. Car Paris estoit encor comme vne ville champestre, quoy que murée, sans nulle porte ny deffence, ia du temps de la iournée de Rosebec, que les Parisiens auoient fait quelque esmeute, ainsi que dit a esté cy dessus : & semble que Dieu punit le Connestable en cela, que luy ayãt esté cause que les portes de la ville fussent ostées de leurs gonds, aussi ceste ouuerture luy fut nuisible, & à faire entrer à toute heure ses assassineurs, & à leur donner libre issue, ayans commis leur assasinat. Ceux cy donc sauuez, le bruit fut tout aussi tost espandu par la ville que le Connestable estoit mort : ce qu'entendant le Roy Charles sixiesme, qui l'aimoit vniquement, sortit tout sur l'heure bien qu'il fut prest à se coucher, n'ayant que sa robe de nuict, & quelques archers de sa garde & vint chez le Boulenger, veit le Connestable Clisson, s'enquit du fait, & de celuy qui l'auoit commis, iurant d'en faire telle iustice qu'il en seroit parlé a iamais : & asseuré par les Chirurgiens que le Connestable estoit hors de danger de mort se retira ioyeux de cecy, mais plein de mal-talent de ce qu'en sa presence presque, en sa ville capitale, & le iour d'vne si bonne feste on auoit osé s'attacher au premier officier d'armes de la Couronne. On enuoya dés le poinct du iour force caualerie apres le seigneur de Craon, cuidans l'attraper, mais ne fut possible de l'attaindre, veu que toute la nuict il auoit couru ayant des cheuaux de relais à Chartres chez vn Chanoine sien amy, qui depuis en fut ruiné, quoy qu'il ne sceut rien du forfait, & ainsi se sauua Craon en Anjou, & tout aussi tost en Bretaigne, où le Duc le blasma, non de l'entreprise, ains de ne l'auoir du tout executée : mais le seigneur de Craon luy iura que le Connestable auoit receu plus de soixante coups d'espée auant que de tomber, & que iamais il n'eut cuidé qu'il eut peu estre garẽty de mort : mais en l'ancienne Chronique de France il est dit que le Connestable n'alloit iamais desar-

Conspiratiõ du seig. de Craon.

Charles tient Cour, le iour de la feste de Dieu.

Craon en embusche

Clisson assailly par Craon.

Clisson blecé, & abatu.

Qui preserua Clisson de mort.

Paris lors ne fermoit ny nuit ny iour.

Craon, & ses gens sortent de Paris.

Quel cõpte le Roy feit du Connestable.

Poursuite cõtre Pierre de Craon.

Retraite de Craon en Bretaigne.

Clisson alloit tousiours armé.

mé du corps, & que ce fut la cause qu'il n'eut autre mal que celuy de la teste. Il y eut trois des assasins pris, & menez en Chastellet, lesquels confessans le delict furent deffaitz, & Pierre de Craon appellé, & adiourné à trois briefs iours, & ne venant com paroistre, fut banny à perpetuité, declairé vilain, felon, & trahistre, indigne de porter armes, & nom de Noblesse, & tous ses biens confisquez. Et fut donné charge à messire Iean de Vienne de se saisir au nom du Roy de toutes ses terres, lequel fut à Sablé pensant l'y trouuer, mais il en estoit desia deslogé, & ainsi l'Admiral saisit la terre, & prit les meubles qu'on disoit auoir monté à plus de quarante mille escus: & les emporta, chassa la dame de Craon, laquelle à peu de suite, & pauurement se retira vers son mary en Bretaigne. Le Concierge, & valets de Craon furent punis, & la maison abatue & destinée par arrest de la Cour à seruir desormais de Cimitiere, comme elle fait, à l'Eglise de sainct Iean en Greue, estant la famille illustre de Craon ainsi accablée par ceste si folle entreprise. Nul affaire estoit lors desmeslé au Conseil du Roy que le fait de la blessure du Connestable tant le Roy l'auoit à cœur, si bien qu'il ne se parloit plus ny de la paix auec l'Anglois, ny du voyage d'Italie par le Roy entrepris, ny d'autre chose concernant le fait public: car & Clisson malade, & Nouiant, la Riuiere, Mercier, & Montagu, estoient sans cesse aux oreilles & du Roy, & de Monsieur pour les inciter à punir ceste faulte, à quoy les aidoit le seigneur de Coucy grand amy du Connestable Clisson, & qui estoit reputé pour vn sage & vaillant seigneur, & duquel n'y auoit Prince qui ne tint grand compte. Aussi estoit-il si entier & magnanime, que bien qu'il fut ordinairement pres du Roy, si est-ce qu'il ne se mesloit point des affaires que bien à point, & n'estoit soupçonné de tout gaster, & piller, ainsi que Clisson, & les autres que i'ay desia nommez, lesquels manioient le Roy tellement à leur poste qu'il n'y auoit Prince ny seigneur lay, ou Ecclesiastique, ville, cité, ny bourg, qui ne se plaignit de leur gouuernement, & des exactions faites sur toute sorte de gens. Et de tant plus murmura l'on, & blasma leurs deportemens quãd on fut informé que le Connestable estant malade de ses blessures, & craignant de mourir, auoit fait testament, par lequel ses meubles montoient (sans rien toucher à ses grands heritages & seigneuries) dix & sept cens mille francs, qui estoit vn excez de larcin trop grand, n'y ayant Prince qui eut puissance d'aualüer les siens à ceste somme. Et d'autant que le Roy estant à Paris, il y auoit tousiours quelque homme de bien qui luy remonstroit hardiment les doleances tant du peuple que des autres, ils le feirent retirer, sous couleur du plaisir de la chasse, à sainct Germain en Laye, où nul entroit sans congé de ces quatre ou cinq conseilliers, lesquels faisoient de Monsieur tout ainsi que du Roy: & le voyans vn peu conuoiteux d'auoir, luy faisoient faire des presens au Roy, si bien que lors il luy donna les seigneuries de Pierrefond, & de la Ferté Bernard, & des ventes des offices, des assignations, & des benefices pour ses gens, afin que par cest enmiellement ce ieune Prince ostast les yeux de dessus leurs exactions, & violences. Ces Seigneurs s'estans attachez aux priuileges des Ecclesiastiques, & de l'vniuersité de Paris, il n'y eut faute d'hommes, qui allerent à sainct Germain pour s'en plaindre au Roy, & à son Conseil, mais le Chancelier fait à la poste des Seigneurs cy dessus nommez, ne voulut onc souffrir qu'ils parlassent au Roy, qu'il dit estre empesché ailleurs, & qu'ils ne sçauroient auoir accez à luy: trop bien les asseura qu'ils ne seroient point fraudez de leurs priuileges: & ainsi les renuoya au grand mescontentement de chascun, & cõtre toute coustume, estans noz Rois tels que leurs suiets ont eu tousiours faculté de les approcher pour leur offrir requestes, & faire leurs doleances. Mais quoy? Clisson estoit si recommandé, qu'on estoit sans cesse sur les vengeances de l'iniure qu'on luy auoit faite: & d'autant qu'on sceut que le seigneur de Craon s'estoit retiré en Bretaigne, tout aussi tost on ietta le chat aux iambes du Duc Breton, & fut soupçonné d'auoit induit le seigneur Pierre de Craon à tuer le Connestable Clisson. Le Duc d'Orleans embrasse ce fait, blasme le Breton de felonnie, le dit n'auoir onc esté autre que l'ennemy de la maison de France, & que par despit, & en mespris du Roy, & de luy, & deshõneur de la Courõne, il auoit fait commettre cest assasinat, supplia le Roy d'y pouruoir, & ne souffrir vne iniure si remarquée: & qu'il luy souuint combien brauement Iean de Monfort luy auoit parlé

Pierre de Craon banny, & infamé.

Maisons de Craon pillées.

Hostel de Craon à Paris abbatu & fait vn Cimitiere.

L'an 1392. Comme les affaires maniez en Frãce.

Seig. de Coucy hõme genereux & bien aymé.

Conseillers du Roy Charles 6. mal nommez.

Estrãges richesses de Clisson.

Nul ouy en ses doleances.

Clissõ, Nouiant & la Riuiere gaignẽt le Duc d'Orleans.

Tort fait à l'vniuersité.

L'vniuersité ne peut auoir audiẽce deuãt le Roy.

Duc de Bretaigne soupçonné d'auoir fait blecer Clisson.

Duc Bretõ accusé par le frere du Roy.

parlé à Tours, & le peu de compte qu'il auoit fait au par-auant des arrests de la Cour de Parlement, touchant les places qu'il auoit par force vsurpées sur monsieur le Connestable. Il ne falloit guere esperonner le Roy Charles à ceste vengeance, luy n'y courant que trop & plus qu'il n'eut esté besoing pour le salut du Royaume: & pource il se resolut d'aller luy-mesme en Bretaigne faire la guerre au Duc, & le ruiner de fonds en comble, & rendre à ceux de Blois l'heritage qui leur appartenoit. Et d'autant qu'il voyoit bien que ses Oncles les Ducs de Berry & Bourgoigne seroient iustement marris s'il faisoit ce voyage sans les en aduertir, & les y appeller, comme il feit: & ce-pendant, pour ne laisser aucune voye qui eut quelque couleur de iustice, son estroit Conseil l'incita à escrire au Duc de Bretaigne, qu'il s'estonnoit fort, comme il receuoit vn ennemy de sa Majesté en ses terres, & y caressoit Pierre de Craon, qui auoit commis crime de leze majesté en la personne du Connestable le seigneur de Clisson, que sans delay, les presentes veües, il se saisist de luy & l'enuoyast seurement, & à main forte à Paris, afin que iustice en fut faite selon le demerite du delinquant, & pour satisfaire à l'iniure faite à la Couronne. Le Roy en fait ainsi qu'on luy conseille, & escrit au Duc Breton, qui s'attendoit d'auoir la venüe, & par-ainsi ayant receu les lettres de sa Majesté, ne faillit à luy rescrire, & se plaignoit de la mauuaise opinion que le Roy auoit de luy, quoy qu'il luy eut assez donné d'asseurance de sa fidelité: qu'il ne se mesloit point des affaires, ny querelles d'entre les seigneurs de Craon, & de Clisson, comme aussi la chose ne luy touchoit aucunement: & ne sçauoit, quelle part de Craon s'estoit retiré, & par-ainsi ne pouuoit luy mettre en main: suppliant le Roy son souuerain de l'excuser sur ce qu'il ne pouuoit faire, l'asseurant qu'il seroit marry de retenir Craon auec le desplaisir de sa Majesté, & que s'il le sçauoit estre en ses terres il suiuroit le commandement de sa Majesté. Les Annales de Bretaigne portent que le Roy, & Monsieur furent satisfaits par la douceur, & summission des propos du Duc de Bretaigne, mais que les Seigneurs du Conseil les asseurerent que ledit de Craon estoit en Bretaigne, & que iamais il n'eut osé faire ceste entreprise sans estre porté de quelque grand pour auoir sa retraite, & qu'il n'y auoit autre qui l'eut recueilly que le Breton ennemy mortel du Connestable, & lequel on sçauoit ne cercher autre cas que les moyens de le faire mourir. Durant ces choses vint le Duc de Berry à Paris, (d'aucuns dient qu'il y estoit lors que le coup fut fait, & qu'il en auoit esté aduerty par vn Secretaire du seigneur de Craon, mais n'en feit compte, desirant que la chose fut effectuée, & le Connestable occis) & auquel Duc de Berry, le Roy declaira son intention d'aller en Bretaigne pour punir le Duc de ce qu'il auoit fait commettre ceste insolence au Craonnois. Le Duc de Berry, accorda au Roy que le fait de Pierre de Craon estoit detestable, & digne de cruelle punition, mais qu'il falloit regarder les choses de pres, & ne se haster pas tant à faire des entreprises, desquelles puis apres on se peut repentir. Qu'il seroit bon que le Duc de Bourgoigne fut appellé, & si sa Majesté vouloit aller en armes en aucun lieu, c'estoit raison que ses Oncles luy feissent compaignie: & luy offrit le Berruyer tout seruice, quoy qu'il luy faschast de voir les choses ainsi acheminées: mais il esperoit que tandis qu'on attendroit le Duc de Bourgoigne, le Roy seroit adoucy, & auroit changé d'aduis, & fantasie. Mais ayant qui luy mettoit le feu en teste aupres de luy, il estoit aussi impossible que l'affaire luy peut oublier: aussi feit il leuée d'hommes par tout, commença dresser charrois, & preparer viures par les pays de Chartres, Sologne, Anjou, & le Maine: & n'attendoit-on que & la guerison entiere du Connestable, & la venue du Duc de Bourgoigne, pour se mettre en campaigne: quoy que le Roy, au iugement de tous ses medecins, ne se portast guere bien, & n'eut esté bien sain depuis le voyage d'Amiens, ayant tousiours quelque foiblesse de cerueau, qui donnoit indice de la grande maladie, qui le saisit depuis, dequoy ils auoient souuét informez les Oncles de sa Majesté. Et cela estoit cause que le Duc de Bourgoigne, estát venu du païs d'Artois où il estoit allé, se meit en tout deuoir de rompre ce voyage, blasmant fort & ferme ceux qui le conseilloient au Roy: auquel il disoit, que les folies de Clisson, & de Craon ne deuoient estre achaptées au pris du sang de la Noblesse de Fráce: & que s'ils auoiét rien à partir ensemble, ils estoient tous deux Gentils-hommes, & de marque, ayans les

Resolution du Roy cōtre le Duc de Bretaigne.

L'an 1392.

Resp̄ōce du Breton au Roy.

Annal. de Bretaigne liu. 4.

Duc de Berry sçauoit l'entreprise du seig. de Craon.

Dissimulatiō du Duc de Berry.

Appareil d'armes cōtre le Breton.

Maladie du Roy dés Amiens.

Remonstrāce du Duc de Bourgoigne au Roy.

armes au poing, qu'ils desmelassent leurs fusées seul à seul, sans attirer vne diuision au Royaume. Que ce n'estoit peu de chose que de guerroyer le Duc Breton, qui auoit des moyens, & des amis plus qu'on ne pensoit, & qui rendoit sa cause iuste, par le deuoir auquel il s'estoit mis pour s'excuser enuers le Roy, de la chose sus luy mise, & imposée. Quelque chose que sceut dire, ny alleguer le Duc Bourguignon, & quoy que son frere le Duc de Berry le secondast, & que la plus-part des Princes, & Seigneurs fussent de leur aduis, si est-ce que le Roy voulut estre creu, & commanda à chascun de le suiure en ce voyage, afin que toute la France veit à l'œil la iustice diuine estendant son glaiue sur la France, frappant le chef d'icelle, afin que les membres de tout le corps se ressentissent de ceste blessure, ainsi que verrons suyuans le fil de nostre histoire.

Resolution du Roy à la guerre de Bretaigne.

Voyage du Roy en Bretaigne, maladie & deuoyement de sens de sa Maiesté, & alteration de l'estat & gouuernement du Royanme.

CHAP. LXIIII.

L'an 1392. Charles 6. aymé & obey.

ROY ne fut onc en France plus obey que Charles sixiesme, ny plus aymé que luy-mesme: & ce nonobstant le peuple ne fut onc plus affligé que sous luy-mesme: mais on auoit esgard que la faulte ne prouenoit de luy, ains de ceux qui manioient les affaires: & quant à l'obeissance, elle luy estoit faite à cause qu'on apperceuoit auec quel deuoir ses Oncles se soumettoient à luy, & la mort desquels fut l'accablement de la fortune, & bon-heur de France. Et de fait, quoy que les seigneurs de Berry, & de Bourgoigne se faschassent de voir le Roy conduit contre leur aduis, & que contre leur conscience ils alloient en Bretaigne, si ne voulurent ils point luy desplaire, pour n'estre cause de quelque scandale, qui eut peu mettre la France en combustion: trop bien se faisoient ils forts d'appaiser les affaires, lors que le Roy cognoistroit que le Duc de Bretaigne ne luy feroit aucune resistance. En somme le Roy se mit en campaigne, & la plus-part de la Noblesse se resoluoit de chastier ce Duc, qui tant auoit donné de trauerses aux Rois, mais d'autres craignoient que le voyage seroit sans effect, à cause des secrettes faueurs des plus grands enuers le Duc de Bretaigne: mais pas vn ne touchoit au blanc, & ne voyoit que sans des-raison, ne peut aduenir vne punition diuine sur vn Royaume: Car bien que le Breton eut mal fait de consentir à la mort du Connestable, si est-ce que son obeissance lauoit son peché, & augmentoit celuy de son souuerain, & les deux faultes vnies, auec le peché public de la France, furent cause du mal'heur qui aduint en ce voyage. D'autant que le Roy estant arriué au Mans, il logea au Chasteau, & les Seigneurs en la ville, & l'armée en la campaigne: d'où auant il enuoya encor' sommer le Duc de Bretaigne de luy liurer le seigneur de Craon. Et furent les messagers les seigneurs de Roye, de Varenciers, de Chastel-morand, & le Chastelain de Gisors: ausquels le Duc de Bretaigne respondit qu'il n'estoit en sa puissance de ce faire, ne sçachant où estoit ledit de Craon, & qu'il s'estonnoit pourquoy le Roy luy faisoit guerre, puis qu'il n'auoit commis faulte qui meritast vn tel courroux, protestant ne sçauoir rien des affaires de Craon, sauf qu'il y auoit vn an, & d'aduantage, qu'il luy auoit ouy menacer Clisson, & luy auoit dit & asseuré de l'auoir defié, & que de sa part il n'auoit onc consenty au fait: bien confessa-il de ne l'en auoir destourné, comme ne se souciant de luy, ny du seigneur de Clisson. Les Oncles du Roy trouuerent ses excuses plus que raisonnables, si sa Majesté eut voulu les croire, mais elle s'oppiniastra tellement, que au mois de Iuillet que le temps est le plus chauld de l'année, tout mal disposé qu'il estoit de sa personne, il sortit du Mâs plus furieux

Grande obeissace des Ducs Oncles du Roy quoy que fussent mal contens.

Le Roy se met en Cãpaigne contre le Bretõ

Le Roy arriue au Mans.

Autre semonce au Duc de Bretaigne.

Excuses du Duc Bretõ.

Maladie du Roy au Mans.

furieux que bien sain d'entendement, & comme si la colere l'eut transporté pour se voir assailly de tant de raisons qu'on luy mettoit en auant pour le destourner de ceste entreprise: mais il ne fut pas si tost entré en la Forest du Mans, qu'il sentit vn estrange desuoyement de sens, sur lequel on allegue plusieurs occasions, les vns dient que cela proceda d'effroy, d'autant que comme il estoit resuant sur cest affaire, & fust affoibly de mal, il se luy presenta vn homme vestu comme vn Hermite, & plus grand que la commune proportion des hommes ne porte, lequel prenant le cheual du Roy par la bride, dict: Où vas tu miserable Roy? Ne vois tu pas que tu es trahy: ce qui donna tellement au cœur du Roy, qu'il feit soudain paroistre ce qui estoit caché en son ame saisie de fraïeur. D'autres qui ne croient legerement à telles apparitions, disent que le temps estant chaud, & le Roy desia attenué de maladie, la chaleur affoiblit tellement la force du cerueau, & ce qui est d'intelligible en l'esprit, que soudain il donna des signes euidens d'vn maniacle: & les autres adioustent la troisiesme raison, que le matin à son desieuner il auoit esté empoisonné & charmé par ceux qui le vouloient tel (quoy que non tant aliené de sens) pour tousiours commander: mais soit que tout cecy puisse estre veritable, si est-ce que ie pense que le Roy estant foible, resueur & deffiant, à cause des menées qu'il voïoit en son armée, comme il n'eut guere dormy & moins mangé vn assez long temps, se faignit ceste illusion à l'aspect exterieur des yeux, ainsi que voyez qu'en aduient la nuict à ceux qui pleins de fraïeur cheminent, lesquels se paignent des obiets fantastiques qu'ils estiment veritables, & desquels puis apres ils font de beaux comptes: non pourtant veux-je nier que Dieu n'eut permis que quelque mauuais Ange, pour le mal'heur de France, eut donné ceste fraïeur au Roy, laquelle luy causa auec d'autres accidens precedens, ceste alienation d'esprit. Tant y a qu'il faut bien qu'il se fut mis en teste qu'on le vouloit trahir, ou qu'on luy eut donné à entendre, puis qu'ainsi qu'il resuoit, comme vn page qui portoit sa lance l'eut (en s'endormant) laissée choir sur la salade d'vn autre qui estoit pres de luy, ce retentissement donna tel effroy à ce pauure Roy, que pensant estre assailly, il sacqua la main à l'espée, & perdant toute cognoissance & raison, frappoit à tort & trauers, sans discerner parent ny amy, ieune ny vieux, & sans aduiser où il alloit non plus que quelque creature forcenée. On dict qu'il poursuiuit vn long temps l'espée au poing, & à toute bride Monsieur son frere, lequel feit beaucoup de se deliurer de ses mains, sans qu'il entendit la voix de son frere: en fin son cheual estant las, & luy mesme tant trauaillé qu'il ne pouuoit presque se remuer, fut pris, & ramené au Mans, & mis entre deux draps, sans qu'il recogneut personne de ceux qui furent le visiter: ce qui donna vn grand creue-cœur à ses oncles & à son frere, lesquels s'enquirent (à cause qu'on faisoit courir le bruit que le matin on l'auoit empoisonné) de son desieuner, que c'est qu'il auoit mangé, qui luy auoit versé à boire, & faict l'essay tant du vin que des viandes: mais ayans troué qu'il n'y auoit faute de ce costé, & que les Medecins, il y auoit piece, auoient dict que si on trauailloit sa Maiesté, on porteroit vn grand preiudice à sa santé, on se resolut aussi que son mal ne procedoit que de mauuais conseil, & qu'il y falloit mettre ordre: comme aussi dés l'heure mesme, on mit pres de sa personne quatre Cheualiers notables, tels que les Seigneurs de Roye, de Trie, de Garenciers, & Messire Guillaume Martel, & deffendu aux Seigneurs de la Riuiere, Mercier, Montagu, de Villaines, des Bordes, & de Lignac de ne plus en approcher iusqu'à tant qu'il se porteroit mieux, & se tindrent au Mans les Seigneurs qui s'ensuiuent: Monsieur frere du Roy, les Ducs de Berry, Bourgoigne, & Bourbon, les Comtes du Maine Charles d'Anjou frere du Roy; Louys de Sicile: Iean de Bourbon Comte de la Marche, Philippe d'Artois Comte d'Eu, Pierre de Nauarre Comte de Mortaing, oncle du ieune Roy de Nauarre tous Princes du sang: les Comtes de sainct Pol, d'Ostrenand, d'Auuergne, de Soissons seigneur de Coucy: les Seigneurs d'Albret, d'Yury, de Vergy, Senescey, la Trimoüille, Paulmy, & autres tous estonnez du desastre, & marris d'vne si grande infortune pour la France: & de tant plus estoit-on esbahy que le sages consideroient que si ce mal continuoit au Roy, il ne pouuoit estre que la France ne fut diuisée en factions, eu esgard aux humeurs des Princes. Le Duc de Bourgoigne

Diuerses raisons de la maladie frenestique du Roy Charles 6.

Cause plus vraie de la maladie du Roy.

Furie du Roy Charles 6.

Danger du Duc d'Orleans.

Diligence des oncles du Roy.

Cheualiers mis pres du Roy Charles 6.

Quels Princes estoient auec le Roy.

Duc de Bretaigne par qui informé du desastre du Roy.

enuoya soudain aduertir le Breton de l'accident aduenu au Roy, & comme il estoit deliuré de la guerre qu'on luy alloit faire, dequoy il eut esté ioyeux, si cela eut peu aduenir sans vn si grand desastre pour le Roy, & la France: & tout aussi tost on congea les trouppes de la gend'armerie, escriuit-on aux bonnes villes de se tenir sur leurs gardes, sans leur dire pourquoy, sauf que le Roy estoit vn peu à mal-aise: on despecha garnisons és lieux qu'il seroit necessaire, feit-on garder les ports, & passages, & mit-on si bõ ordre par tout qu'il n'y manquoit rien, chascun esperãt que le Roy viendroit à conualescence. Pour luy faisoit-on vœux, pelerinages, processions, & prieres publiques, on le conduit à Paris, & de là à Creil sur Oise, à cause du bon air du lieu, mais on n'y voyoit amendement aucun: ce qui fut cause qu'on sentit que c'estoit la main de Dieu qui touchoit la France en son chef, pour ce se resolut-on de prendre esgard au gouuernement. La nouuelle de ce desuoyement fut incontinant publiée, de sorte que les Anglois mesmes en monstrerent grand signe de tristesse: mais sur tous le Pape Clement, d'autant qu'il oyoit que plusieurs imputoient ce desastre au peché que le Roy, & les siens commettoient, souffrans le schisme en l'Eglise, & qu'il portoit la penitence de ce que deffunct son pere, auoit enduré qne Clement prit pied en Gaule, & luy feit obeir quoy que la Theologie y eut fait resistance. Quoy plus? la Frãce estoit pleine de larmes & confusion, voyant ce mal'heur qui menaçoit son corps d'vne grande combustion: on prie, on ieusne, on meine ce pauure Roy en pelerinage, il fait des neuuaines, & est remis aucunement en son sens iusqu'à recognoistre les siens: mais on veit que la maladie auroit cours, d'autãt que durant les chaleurs la phrenesie le reprenoit, & le temps se refroidissant, le mal s'appaisoit & auoit quelque relasche. A ceste cause il fallut aduiser au gouuernement, & pource ayãs pris garde à la santé du Roy, qu'vn sçauant medecin de Laon nommé Guillaume de Harselay auoit remise sus en la façon que i'ay dit, on tint les Estats à Paris, pour voir à qui la Regence du Royaume seroit donnée: or c'est icy que recommencent les douleurs de la Frãce: car le Duc d'Orleans comme le premier Prince du sang, en vouloit auoir l'administration, & le Duc de Bourgoigne comme en estant en possession dés la minorité du Roy, ne vouloit aussi lascher prise: tellement que de ceste concurrence vint la haine mortelle d'entre l'oncle, & le nepueu, quoy qu'on y adiouste vne autre occasiõ aussi prenante, & laquelle souffre aussi peu de compaignie, que la seigneurie: dequoy ie ne veux parler plus auant, estimant que les langues mesdisantes ont esuenté ces folies, sçachans le Duc d'Orleans ieune, & suiet aux femmes, les gens d'esprit entendent où ie tends, & que c'est que ie veux dire, & voyent la seconde cause de la haine de l'oncle enuers le nepueu. Le Duc d'Orleans outre ce qu'il estoit frere du Roy, alleguoit que le Roy estant bien de soy, auoit ordonné, qu'il gouuernast le Royaume, veu que si sa Majesté decedoit sans hoir masle, c'estoit aussi à luy à succeder à la Couronne: mais les Estats qui voyoient ce Prince fort ieune, & les choses en mauuais estat, le prierent de se contenter, & de laisser ceste charge à ceux qui auoient l'experience: & que bien qu'il fut le premier Prince du sang, & heritier principal de la Courõne le Roy mourant sans hoir masle, si est-ce que quant à la Regence, le Roy estant hors de son sens, n'en pouuoit disposer, ains c'estoit à eux à nommer qui bon leur sembleroit, & laquelle ils ne voudroient pour mourir luy tollir, s'ils voyoient que sa ieunesse fut pour en souffrir le fardeau: le prioiẽt ne penser qu'ils l'eussent en autre opinion que d'vn sage, & vertueux Prince, & qui meritoit encor plus grand' chose, mais que son aage ne pouuoit pour le present entreprẽdre ce qui estoit necessaire pour le support des affaires publics. Tant y a que le frere du Roy appaisé pour celle fois, le gouuernement fut donné aux Ducs de Berry, & de Bourgoigne: mais pource que le Berruyer estoit homme paisible, & fort peu ambicieux, toute la charge presque demoura és mains du Duc de Bourgoigne. On fut quelque temps sans rien rececher, mais la Duchesse de Bourgoigne qui haïoit le Connestable Clisson à mort, commença crier apres son mary, pour se venger d'iceluy Clisson: le Duc temporisoit, & excusoit le Connestable sur ce qu'il auoit fait contre le Duc de Bretaigne, comme officier de la Couronne, & non pour affection, ou querelle particuliere: qu'il auoit fait de grands seruices aux Rois ses pere, & aieul, & meritoit autre traitement que de luy faire tort, que par iustice s'il en estoit coupable. Au reste qu'il ne pouuoit rien faire sans l'aduis du Conseil, qui portoit le seigneur de Clis-

Cõmandement dõné aux villes de France.

Où fut mené le Roy malade.

L'an 1392.

Le Pape, et le Roy d'Angleterre marris du mal du Roy

Le Roy reuient vn peu en santé.

Guillaume de Harselay medecin guerit le Roy.

Discorde pour la Regence.

Le Roy voulut que son frere fut Regent.

Remõstrãce des Estats au Duc d'Orleans.

Regẽce baillée aux oncles du Roy

Duchesse de Bourgoigne poursuit la ruine de Clisson.

de Cliſſon,comme celuy qui auoit ſeruy loyaument ſes maiſtres les Rois de France. En fin la pria de diſſimuler pour vn temps, & qu'il eſperoit de trouuer les moyens par leſquels,& Cliſſon & ſes complices ſeroient païez vn iour de leurs faultes. Auſſi,bien toſt apres les Ducs freres feirẽt vne ſecrette conference, ſe cõplaignans ſur leur recu- lement,& ſur le voyage du Roy,& ſur le teſtamẽt fait par le Conneſtable: & par-ainſi reſolurent le prendre par là,& de ſenquerir d'où il auoit pris tant de finances, eſperans que la choſe touchant au public, le Duc d'Orleans n'oſeroit prendre la deffence de Cliſſon en vne ſi apparente pillerie des deniers Royaulx. Ainſi le Cõneſtable eſtant ſollicité par les Capitaines qui n'auoient receu païe,qu'il les feit païer,alla vers le Duc de Bourgoigne à l'hoſtel d'Artois, pour luy parler, ſuyuant le deu de ſon office, pour ces Capitaines. Mais quand il eut commencé à parler,il veit, & ouyt ce que iamais il n'eut penſé du Duc Philippe, duquel il penſoit eſtre bien aymé: lequel luy dit auec vne farouche & fiere contenance: Cliſſon,ce n'eſt pas à vous que touchent les affaires d'eſtat,comme auſſi le Roy n'a affaire de Conneſtable: & ſi ces Capitaines meritẽt tant que vous dictes,c'eſt à vous à les païer,qui les auez mis en beſoigne, ayant les deniers du Roy en main,ainſi que voſtre teſtament de dix-ſept cens mille francs teſmoigne. Allez & ſortez d'icy,ſans plus vous meſler de l'eſtat, & des affaires, car vous n'en auez eu que trop le ſoing au preiudice du Royaume. Le Conneſtable qui eſtoit homme ſage & accort,cogneut bien qu'il n'y faiſoit pas beau, & qu'il y auoit anguille ſous roche,ſen alla en ſon logis,& la nuit il partit ſecretement, & à peu de train de Paris,& ſen alla à Monlehery qui luy appartenoit, où il ſe tint iuſqu'à ce qu'il fut inſtruit de ce qui ſe paſſoit à Paris. Ce-pendant les Ducs Regents deliberez de faire priſonniers, & Cliſſon,& les autres qui auoient gouuerné le Roy, font ſaiſir meſſire Iean le Mercier, le Begue de Villaines, & le ſeigneur de la Riuiere, & les feirent mettre priſonniers en la groſſe tour du Louure:le ſeigneur de Montagu feit comme le Conneſtable,& ſe retira en Auignon auec la plus-part de ſes ioyaux, argent & meubles. Le Begue de Villaines n'y fut long temps,ayant des amis,qui moyennerent ſa deliurance, mais les autres y furent plus de dixhuict mois,auant qu'ils ſe iuſtifiaſſent,ainſi que pourrons dire cy apres,mais il fault voir la pourſuite du Conneſtable. Apres lequel on enuoya le ſeigneur des Barres à grande compaignie,mais Cliſſon eſtoit deſia à Ioſſelm vn ſien Chaſteau en Bretaigne,où il auoit fait porter ſon or & argent, & meubles plus precieux:à ceſte cauſe on commença luy faire ſon procez,& fut adiourné à comparoiſtre en perſonne en la Cour de Parlement à Paris pour reſpondre aux charges qu'on luy mettoit ſus, mais il n'en feit rien: & pour ce en fin par arreſt prononcé en la chambre de l'audience,y ſeans pluſieurs Princes, & Seigneurs, Oliuier de Cliſſon fut deſmis de ſon eſtat de Conneſtable, & condemné pour ſes extorſions à cent mille marcs d'argent enuers le Roy,& banny du Royaume de France. Dés que ceſt arreſt fut prononcé,on promit l'office de Conneſtable à Monſieur Philippe d'Artois Comte d'Eu,moyennãt ce qu'il eſpouſeroit madame Marie de Berry, dame de Dunois, & veufue de feu Louys de Blois,& heritier de Guy Comte de Blois duquel cy deſſus a eſté faite mention:& lequel Philippe fut fils de Iean d'Artois, auquel le Roy Iean donna le Comté d'Eu, par la confiſcation de Raoul de Neeſle Comte d'Eu, & Conneſtable de France. Le Duc d'Orleans ſe faſcha fort de ceſte pourſuite ſi chaulde & violente faite cõtre le Conneſtable,& ſoppoſa au don de l'eſtat d'iceluy fait à ſon couſin d'Artois: ce qui fut cauſe qu'on enuoya en Bretaigne, meſſire Guillaume Martel Chambellan du Roy,& Philippe de Sauoiſy Gentil-homme ſeruant du Duc de Berry, mais ils ne peurent parler à luy,car il ſe deffioit de chaſcun: & pource le mariage ſus allegué fut conclud, & Philippe d'Artois fait Conneſtable, car Cliſſon ne bougea plus de ſon païs, ains y paſſa le reſte de ſes iours ayant fait ſa paix auec le Duc de Bretaigne. Ce-pendãt on ſaigriſſoit contre tous ceux qui auoient au par-auant ſeruy le Roy, de ſorte que le Duc de Bourgoigne menaça le ſeigneur de Nouiant, ſurintendant des finances, & homme ſage,& le feit empriſonner, pour lequel ſollicitant Iean Iuuenel des Vrſins Preuoſt des Marchands,qui auoit eſpouſé vne niepce dudit ſeigneur de Nouiant, les choſes furent tellement adoucies, que tant Nouiant que ſes compaignons ſortirent de priſon,deſapointez de leurs charges & bannys de la Cour, & punis par leurs bourſes,car c'eſt ce que plus on pourſuiuoit pour le temps d'adonc. Sur le temps d'hyuer,

Cõſpiratiõ des Ducs cõtre le Conneſtable.

Cliſſon parle au Duc de Bourgoigne pour la ſoulde des gẽs de guerre.

Reſpõcé du Duc au Cõneſtable.

Cliſſon ſen fuit de Paris.

Empriſonnement des Seign. qui auoient ſeruy le Roy.

Retraite de Cliſſon en Bretaigne.

Procez & condemnation contre Cliſſon deſmis de l'eſtat de Conneſtable.

Philippe d'Artois, fait Conneſtable et à quelle condition.

Pourſuite du Duc d'Orleãs en faueur de Cliſſon.

Iuuenel des Vrſins moyenne la deliurance des ſeig. de Nouiãt, et de la Riuiere.

L'an 1392. comme le Roy se trouuast vn peu mieux que de coustume, & eut recouuré son sens, il s'enquit du Connestable, & fut marry de ce qu'on auoit fait contre luy: & pource les Ducs, pour ne le fascher, & recognoissans leur faulte, feirent casser, bisser, & annuller tout ce qui auoit esté fait contre luy, le remettre en son honneur, & le rappeller en Cour, où toutesfois il ne voulut venir. Ce pauure Roy n'auoit pas assez senty la main de Dieu, & les courtisans ne se contentoient pas de le voir ainsi affligé, si encor à sa folie ils n'eussent adiousté vne forcennerie: car s'estant fait vn banquet en l'hostel de la Roine aux faulxbourgs sainct Marcel, pour esiouir ce peu heureux Prince, il y eut des fols, lesquels dressans vne mascarade se vestirent en hommes sauuages, & feirent des habits de toile couuerts d'estoupes empoissées, & chargées de resine, & de graisse, afin de les faire reluire, & lesquels estoient si vnis à la chair, qu'on eut dit que ceux qui les portoient estoient tous nuds, & que c'estoient des hommes velus, ainsi qu'on a de coustume de paindre les sauuages. Ceux cy l'ayans declairé au Roy qui se portoit bien, il voulut estre de la partie: & ainsi l'apres soupée ils entrerent liez, & enchaisnez l'vn à l'autre, & viennent parmy les Dames pour dancer, selon la folle coustume des mondains, qui prénent plaisir en ces desguisemens desplaisans à Dieu, & desquels voicy vn merueilleux exemple. Car comme il y eut abondance de torches en la salle, il aduint, ou soit qu'on le feit tout expres, (ainsi que depuis on en chargea le Duc d'Orleans d'en auoir esté l'auteur) ou que la chose aduint par mesgarde, que le feu se print à l'vn de ces masquez: lequel, comme les matieres estoient combustibles, fut incontinant saisy du feu, lequel saulta sur les autres auec telle violence, que ce qui donnoit plaisir au commencement, fut tourné en pitié, & grande tristesse: d'autant que si la Duchesse de Berry n'eut saisy le Roy, & iceluy couuert de son manteau, auec lequel elle estaignit le feu, c'eut esté fait de sa vie, aussi bien que de celle du pauure Bastard de Foix, & du Comte de Ioüy: car des cinq attachez ensemble, veu que le Roy estoit à deliure, il n'en eschappa que le seigneur de Nantoillet, lequel se sauuant dedás la sommellerie, se ietta en vne cuue d'eau, qui estaignit ce feu auant qu'il fut du tout saisy: deux moururent sur la place, mais Yuain, ou Iobbain bastard de Foix, & le Comte de Ioüy decederent deux iours apres detestans ces folies, & en blamans l'inuention, comme de chose mal seante à l'homme, que de mespriser celle parfaite figure que Dieu luy a donné, pour se rendre semblable ou aux bestes brutes, ou aux monstres, & quelque fois aux choses mesmes insensibles, pour lequel peché ils confessoient d'auoir esté punis iustement.

Froissard dit que ce fut en l'hostel de S. Pol.

Estrãge mõmerie faite par le Roy.

En quel dãger se trouua le Roy.

Seig. bruslez en la mascarade.

Vous auez ouy cy dessus comme le Pape Clement seant en Auignon auoit couronné Louys d'Anjou Roy de Naples, de Sicile, & de Hierusalem: mais les moyens máquans pour aller conquerir le Royaume, pource fut imposée vne decime sur le Clergé de France, à quoy & l'vniuersité de Paris, & les Sindics du Clergé s'opposerent appellans de tout ce qui se faisoit par les Cõmissaires deputez par le Pape: mais où la force regne, la raison perd sa cause, & ainsi nonobstant toutes appellations, si fallut-il que le Clergé baissast la teste, & payast les frais de l'Angeuin, qui enuoya en Naples, & luy mesmes y passa auec les forces du Roy d'Aragon son beau pere, & fut son heur si grand, que les Napolitains le receurent honnorablement, comme aussi firent la plus-part des villes du Royaume: & en peu de téps, il se feit seigneur des Chasteaux de l'Oeuf, & de sainct Herme, qui tenoient à Naples pour Ladislas (que nos histoires appellent Lancelot) fils de Charles de Duraz, que le Pape Boniface seant à Rome, auoit declairé Roy de Naples: & par ce moyen ce miserable pays estoit tourmenté ayant deux Rois, & deux Papes ausquels il luy falloit obeir. Cecy fut cause que Ladislas s'allia en Sicile, & espousa la fille du Comte de Clermont Admiral Sicilien, duquel mariage il se preualut, pour estre son beau-pere riche & puissant, par les moyens duquel il recouura la plus-part de ses pertes: & cecy de tant plus facilement, pource que l'Angeuin estoit repassé en France, où il se tint long temps, durant lequel Alberic Comte de Barbian Connestable de Naples pour Ladislas vint assaillir Naples, & s'en feit seigneur, & chassa les nostres de la plus-part des places qu'ils tenoient audit Royaume, ioüans ainsi au boutehors l'vn apres l'autre, & se ioüans des thesors de l'Eglise, prodigez en leur faueur par Clement & Boniface. On ne sçauoit comme alleger le Royaume François de tant de trouppes armées qui tenoient la campaigne, & fouloient miserablement le pauure bon-homme, & pource fut ordonné que messire Iean le Maingre dit Bouciquaut, fait

Decime leuée sur le Clergé de France, & pourquoy.

Passage de Louys d'Anjou en Italie & prise de Naples.

Ladislas marié en Sicile.

Louys de retour en France.

Naples repris par Ladislas.

Bouciquaut Ma-

Mareschal

Mareschal de France, les prendroit sous sa conduite, pour les mener en Guienne, où l'on se craignoit que deust recómencer la guerre dés les tresues finies: ce qui fut fait, & deschargea l'on vn pays, pour en affliger vn autre. Ce que Bouciquaut laissa, fut au seruice de monsieur Waleran Comte de S. Pol, qui auoit querelle contre Wenceslas Roy de Boësme, esleu Emp. & Duc de Luxembourg, pour quelque somme de deniers que Wenceslas deuoit au Cóte, & refusoit payer, voire luy nioit tout à plat la debte: & pource entra il à main armée au Duché de Luxembourg, mettát tout à feu & sang, & pillant villes, bourgs, & villages, & prenant quelques chasteaux esquels il mit garnison, puis s'en retourna en France. Mais à peine fut il retiré que ceux de Luxébourg reprenans courage chassent les garnisons, & reprénent les places perdues: qui fut cause que le Comte y retournant les reprit, mais durant cela la paix fut faite entre luy & le Roy Wenceslas, qui luy paya la somme deüe, que le pere de Waleran luy auoit prestée. L'Annaliste de Flandres nous fait icy mention de certaine image de cire representát le Roy, portée, & offerte en l'Eglise de S. Richard, lequel saint estoit Poicteuin de nation, & disciple, & successeur de S. Philibert Abbé de Iumieges, où il fut pere de neuf cens moynes, & qu'apres ce pelerinage fait pour sa Majesté, le Roy se porta mieux que de coustume: de cecy ne dict rien noz histoires, ce qui n'oste point la verité de l'histoire Flamande, cóme ainsi soit qu'on ne laissa lieu aucun, auquel on n'allast faire oraison pour la santé de ce bó Prince, tát pour l'amour qu'on luy portoit, que pour la necessité qu'on auoit de sa conualescence. D'autát que si les Princes du sang dissimuloiét leurs affections, & faignoient ne pretendre à emporter l'vn sur l'autre, si est-ce que les femmes faisoient paroistre l'animosité de leurs maris: car la Duchesse de Bourgoigne, parente de la Roine, tenoit le haut bout, & se faisoit cognoistre pour vne seconde Roine, & pour l'espouse du Regent, & du premier Pair de Fráce: là où Valentine Duchesse d'Orleans ne vouloit luy ceder, comme estant femme du frere du Roy, & de celuy qui estant premier Prince du sang, deuoit aussi marcher soudain apres la Royne: Mais quoy? la faueur pouuoit plus que le droit, & la Roine se gouuernant par la Bourguignonne, Valentine le perdit tout content, tousiours ce feu de diuision venant à croistre sans que personne taschast de l'amortir. En celle saison deceda feu de bonne memoire madame Blanche de France Duchesse d'Orleans, fille du Roy Charles le Bel, & espouse de Philippe de France fils de Philippe de Valois, dame de fort saincte vie, comme celle qui auant mourir long temps auoit distribué tous ses meubles aux paures: le corps de laquelle gist à S. Denys auec les Rois de France, desquels elle estoit descendue. On pourchassa lors, mais faintement l'vnion en l'Eglise, de cecy estant auteur le Pape Boniface, qui enuoya deux Chartreux vers le Roy pour luy faire entendre, que là où Clemét voudroit ceder à la Papauté, il feroit le semblable, & se soumettroit au iugement du sainct Concile general. Mais Clement se mit en deuoir de faire empoigner les Chartreux par l'vniuersité de Paris, ce que le Roy empescha, & parainsi Clement, qui craignoit qu'on se faschast de ses deportemens, promit aussi de se soumettre à toute voye raisonnable: mais on veit, & que l'vn, & que l'autre des Papes parloit contre sa conscience, d'autant que chascun se tenoit sur ses grandeurs, & ne vouloit perdre le tiltre duquel il estoit en saisine.

Mareschal en Guienne.

Valerã Cõte de S. Pol arme cõtre le Roy de Boesme.

Meyer liu. 14. de l'histoire de Flandres.

Discord entre les Duchesses de Bourg. et d'Orleans.

Trespas de madame Blãche Duchesse d'Orleans.

Boniface 9. se met en deuoir de faire vniõ.

Clement fait semblãt devouloir appaiser le schisme.

Tresues continuées entre les Rois, assemblée pour l'vnion de l'Eglise, & paix finale entre les Rois, par le mariage de la fille de France.

CHAP. LXV.

PAR vn prouerbe commun il est dit qu'vn arbre estant cheu, chascun luy court sus pour en auoir des branches: ainsi en est il d'vn pays, où le chef est foible, & sans effort, veu que ses propres suiets se ioüent de luy, & taschét & de luy imposer loy, & de s'emanciper de son obeissance: & les estrágers de l'accabler du tout, afin qu'il ne puisse plus se remettre. Ie parle ainsi à cause de nostre Roy, la maladie duquel estoit cause que les grands, qui au par auant viuoient vnis sous son autorité, à ceste heure mesprisans & le nom Royal, & l'obeissance

L'an 1393.

qu'ils luy deuoient, faisoient toutes telles menées & entreprises que bon leur sembloit: & l'Anglois s'aidant de ces diuisions complotoit de nous courir sus & s'emparer de noz terres. Et pour cest effect en l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & treize, sur le poinct qu'il s'estoit encore faict vn pourparler de paix entre Boloigne & Abbeuille, & iceluy estant rompu à cause de la rencheute du Roy en sa maladie: fut faicte vne assemblée d'estats, où (afin de parler selon la façon des anciens) le Parlement Anglois estant tenu à Westmonstier, où comme les affections & opinions estoient diuerses, furent aussi traictées plusieurs choses differentes. Car les Princes & Seigneurs ieunes, & qui desiroient de gaigner nom & gloire aux armes, ou qui vouloient s'enrichir, dissuadoient Richard d'entendre à la paix: veu que la guerre estoit beaucoup plus prouffitable, eu esgard à la misere de la France sans chef (d'autant que sans chef la pouuoit-on nommer) pour la diuision des grands, & maladie du souuerain, alleguans qu'aisément on la conquerroit en semant les discords entre les plus grands, & se rendans de l'vn ou l'autre party, (ainsi que depuis ils feirent) afin que par l'accablement des vns & des autres, ils se feissent voye à l'empietement de la piece entiere. Mais les plus sages & vieux Princes, Prelats & Seigneurs, mettans en auant de quelle modestie les François auoient vsé durant la minorité du Roy, quoy qu'eussent la force en main, ne vouloient aussi qu'on affligeast vn pays assez & trop affligé, afin que Dieu les punist, & que les François poussez de desdain de ce qu'on refusoit la paix, ne se pacifiassent ensemble, & ne leur donnassant plus d'affaire que iamais: concluans qu'il seroit bon d'accorder, & faisans tant que tout le reste s'accommoda & fleschist à ceste opinion. Le Roy Charles, qui se portoit vn peu mieux fut aduerty de cecy, & volontiers y entendit, & pource fut assigné lieu & temps pour le pourparler: tellemét q̃ de la part des Anglois y vindrét les Ducs de Lenclastre & de Clocestre, & plusieurs Seigneurs tant Lays qu'Ecclesiastiques auec eux: & de la part du Roy furent deleguez les oncles de sa Maiesté, suiuis de grande noblesse, & en tel appareil que les Anglois s'en esbahissoient, & sur tout de la suite, & magnificence du Duc de Bourgoigne, à laquelle peu de Rois eussent peu s'esgaler, & camperent ces Princes en pleine campaigne, & s'assébleren en vne petite Chapelle assise au milieu du chemin qui estoit entre les tentes des vns & des autres. Et pource qu'en faisant les ouuertures de la paix, plusieurs choses furent mises en auant, qui meritoient consultation, on differa aussi les negociations depuis la sepmaine de Pasques iusques au commencement du mois de May, attendant qu'on eut conferé & enuoyé vers les Roys pour en sçauoir leur resolution. Ce-pendant arriua le Cardinal d'Aragon nommé Pierre de Lune, comme Legat de Clement seant en Auignon, demandant d'estre ouy au nom d'icelle saincteté: à quoy les Anglois ne voulurent entendre, disans n'auoir commission de ce faire, comme ceux qui ne recognoissoient autre chef en l'Eglise que Boniface seant à Rome, & que leur Roy ne trouueroit bon qu'ils feissent plus que ce dequoy il leur auoit donné charge. En fin il fut ouy, mais alleguant que Clement estoit le vray Pape & sollicitant les Anglois à luy obeir, il fut reietté, bien luy promit-on que s'il vouloit passer en Angleterre pour y declarer ses raisons, qu'on luy feroit donner sauf-conduit, mais ne voulut faire vne telle Ambassade. Au reste, ainsi qu'on estoit sur les conclusiõs de la paix, & sur vne entre-veuë des Rois qui se deuoit faire à Abbeuille, ou entre Calais & Ardres, voicy la nouuelle piteuse de la rencheute du Roy en son mal qui troubla la feste, & fut cause que le pourparler prit fin sans autre effect que l'accoustumé, qui estoit vne continuation de tresues. Et d'autant que le Roy auant que tomber malade auoit tellement pris la ville de Paris en amitié, qu'il ne faisoit rien, sans y appeller ou le Preuost des Marchands, ou quelques vns des plus apparens de l'hostel de ville: aussi voïoit on lors ceste communauté si flourissante, que les plus grands falloit que dependissent de sa volonté & de celle de l'vniuersité, qui aussi s'en faisoit à croire: tellement que des controuerses & diuisions de la Cour & des Princes & Seigneurs, ce furent les Preuost & Escheuins, & le Recteur & facultez de l'vniuersité, qui souuent estoient les arbitres, chascun taschant de gaigner ceste grande cité, par le reiglement de laquelle se gouuernoit le reste du Royaume: aussi appaisoit elle les discordes des grands & empeschoit l'hostel de ville plusieurs querelles, ports d'armes & voyes de faict, qui sans leur preuoyance eussent esté commis en leur ville. Cecy fut cause qu'aucuns mesdisans

Parlement d'Angleterre à VVestmõstier & pourquoy.

Diuerses opiniõs du conseil Anglois.

Pourparler assigné.

Princes assemblez pour la paix.

Cardinal d'Aragon vient au pourparler.

L'an 1393.

Le Roy rencheu en sa phrenesie.

Ville de Paris aymée par Charles 6.

Enuieux du bien des Bourgeois.

sans & enuieux qui se faschoient q̃ les Bourgeois eussent telle autorité, & qui disoiét que ce n'estoit au Preuost des Marchands de se mesler des affaires d'estat, ny des querelles des Princes, mais que simplement ils prinssent garde à la police & reiglement de leur ville. Toutesfois voyans que se prendre au corps de la ville, c'estoit se ruiner, ils se ruerent sur Iean Iuuenel des Vrsins Preuost des Marchands, lequel ils blasmét & accusent enuers le Duc de Bourgoigne, tant qu'il fut presque en danger de sa vie. Mais il se iustifia si bien, & fut tellement secondé par les Bourgeois, que bien que le Duc de Bourgoigne se mit en deuoir de luy faire trencher la teste, si est-ce qu'il fut absous à pur & plein, le Roy commandant de sa bouche (estant reuenu à soy) qu'on ne se meslast plus de son Preuost, ny de sa ville de Paris qu'il sçauoit luy estre tres-fideles. Et tout aussi tost ce pauure Roy rencheut en sa maladie, la force de laquelle estoit si violente qu'il se mescognoissoit soy mesme, & n'eut sçeu dire son nom, comme encor il ne cognoissoit femme, frere, oncles ny cousins, ny autre quel que ce fut sauf la Duchesse d'Orleans, laquelle il appelloit tousiours sa sœur, ce qui donna presomptiõ aux enuieux de dire, qu'elle l'auoit faict ensorceller. Et ce-pendant la Roine accoucha le vingt-quatriesme d'Aoust audit an mille trois cens quatre vingts & treize, & enfanta vne fille qu'on nomma Marie, & laquelle la Roine voüa de faire religieuse, cõme aussi elle le fut à Poissy, où elle fut rendue, & y cõmanda sur les Dames qui font la professiõ de perpetuelle continence. Et ce-pendant afin d'entretenir les Anglois és desirs & voye de la paix, fut enuoyé vers eux Messire Philippe Vicomte de Melun qui negotia partie de ce qui se feit depuis pour la conclusion de l'accord d'entre les deux Royaumes. Ie vous ay souuent parlé cy dessus du Roy d'Armenie Leon issu du sang de ceux de Luzignan, lequel mourut en cest an de M.CCCXCIII. à Paris, où il s'estoit tenu lõguement, ne luy estant loisible de retourner en son pays, vsurpé & par les Turcs & par les Persans, & par les Tartares: son cops fut enterré au Conuent des Celestins luy estant tout reuestu de blanc, & assistans à ses obseques & funerailles les Princes & Seigneurs France, desquels il estoit aymé & hõnoré pour sa sagesse & debõnaireté, & pour estre de vie saincte, loüable & honneste. On dit qu'il estoit fort riche en meubles, ioyaux & deniers, tant de ce qu'il auoit porté de Leuãt que des presens que les Rois Chrestiens luy auoiét faits, veu q̃ le Roy entretenoit la pluspart de son train auec la pension qu'il luy donnoit. Il distribua ce qu'il auoit en quatre parties, la premiere desquelles il eslargit à vn sien bastard, duquel ie n'ay trouué le nom ny les succez, & ainsi ie penseroy qu'il mourut ieune: l'autre portion des biens de ce Roy vint aux Eglises & quatre Mẽdians: la troisiesme pour le salaire des ses seruiteurs & domestiques: & la deniere seruit pour les gentilshommes qui auoient gouuerné sa maison, & eu le maniement de ses affaires. Et d'autant que cy dessus nous auons touché quelque cas de la succession des Rois d'Hongrie, & comme par la mort de Charles de Duras, Madame Marie fille du Roy Louys vint à la succession de la couronne, laquelle espousa Sigismond fils du Roy de Boësme: mais Ladislas Roy de Pologne, qui auoit espousé la sœur de la Roine Marie querellant le Roïaume, s'opposoit à Sigismond, & tandis les Turcs apres le trespas d'Amurat premier du nom sous la conduite de Baiazeth premier aussi du nom, qui ayant tué son frere Solyman, auoit succedé à son pere, vindrent se ruer sur le païs de Bulgarie ayãt desia occupé les Roïaumes & Prouinces de Thrace, Thessalie, Macedone, & toute la region qui obeissoit iadis aux Atheniens, ainsi que pouuez recueillir de l'histoire de Laonic Chalcondyle, traduite du Grec en nostre langue par M. Blaise de Viginere, homme autant rare en sçauoir, que propre en langage, & heureux en la traduction, & accomply en la cognoissance des choses. Ce qui fut cause que Sigismõd enuoya demãder secours en France, & feit entendre au Roy & à son conseil cõbien le Turc se moquoit des diuisiõs Chrestiennes, & faisoit prouffit d'icelles, & s'asseuroit d'épieter tant & si auãt en Europe, que mal aisément on l'en pourroit puis apres debusquer ny chasser. Ie me fusse arresté icy sur l'origine des Turcs, si ailleurs ie n'en auoye assez disputé & discouru, comme aussi i'ay de la source de la race Othomanienne qui tant a donné & donne encore à present, & dõnera (si Dieu n'y met la main) d'affaires à la Chrestiété: toutesfois diray-je vn mot en passant des moiés des Rois Turcs pour passer en Europe, & comme ils empieterent la Thrace & autres païs voisins, où ils ont planté leur throsne auant qu'ils se feissent seigneurs de Con-

Iean Iuuenel des Vrsins accusé par les enuieux.

Preuost des Marchands absous.

Rencheute du Roy.

Naissance de madame Marie de France religieuse.

Philippe Vicõte de Melun en Angleterre pour la paix.

Roy d'Armenie meurt à Paris.

Testament du Roy d'Armenie.

L'an 1393.

Guerre entre Ladislas & Sigismond.

Baiazeth I. du nom Roy des Turcs en Hongrie.

Blaise de Viginere homme de grãdes lettres.

Sigismond demande secours au Roy Charles.

Diuisiõ des Grecs cause de la grãdeur des Turcs.

ſtantinople. L'Empire Grec eſtant tombé en la maiſon, & famille des Paleologues, apres que les Latins furẽt chaſſez de Conſtantinople, de Michel Paleologue vint Andronic l'Ancien, cõtre lequel ſ'eſleua ſon neueu Andronic fils de Michel ſon fils, mais & l'vn & l'autre eſtãs decedez, l'Empire vint à Ieã Paleologue, lequel le gouuerna ſous la conduite de Iean Cantacuzen. Où ceſtuy eſtant bãny par l'enuie d'aucuns mauuais garſons qui gouuernoient le ieune Prince, il ſe reuolta, & faiſant la guerre à Iean Paleologue, appella les Turcs à ſecours, & feit entrer leur Roy Amurath le premier en Europe, & cecy par le moyen (ainſi qu'on dit) des Geneuois, qui paſſerent l'armée Mahometane, prenans vn ducat pour teſte de ceux qui trauerſerẽt la mer Mediterranée.

Cãtacuzen fait venir Amurath en Europe.

Le Turc ayant fait quelque temps ſeruice à Iean Cantacuzen, refuſa de ſe retirer en eſtant ſommé, & ſe mit à vſurper ſur l'Empire Grec, & conquerir la Thrace.

Conqueſtes de Baiazeth I.

A ceſtuy ſuccedãt ſon fils Baiazeth, la Bulgarie ſe ſentit des courſes Turqueſques, & le pays limitrophe de Tranſſyluanie appartenant aux Hongres, leſquels furẽt repouſſez par le Barbare, qui alloit leur faire la guerre. Ce qui fut cauſe que Sigiſmond inquieté par le Roy Ladiſlas de Poloigne, peu aimé, & obey des Boëſmes ſes ſuiets, & aſſailly des Turcs, demãda ſecours aux François comme amis de la maiſon de Boëſme, & deffenſeurs anciens de la religion Chreſtienne. Au ſecours de ceſtuy fut deſtiné monſieur

Philippe d'Artois enuoyé en Hongrie.

Philippe d'Artois Comte d'Eu, & Conneſtable de France, qui feit le voyage, ainſi que portent noz anciennes Chroniques, mais eſtant en Hongrie & le Turc ſe retirant, il ſ'en reuint auſſi ſans faire autre exploict, qui eſt l'occaſion pour laquelle l'Annaliſte

Bonſinie ne dit rien du voyage du Cõte d'Eu.

d'Hongrie Bonfinie n'a fait aucun eſtat de ce voyage, & n'en dit vne ſeule parolle, luy ſuffiſant de l'autre entrepriſe des Frãçois, de laquelle ſera faicte mention cy apres: cõme encore l'hiſtoire de Boeſme ſ'en taiſt du tout, quoy que l'hiſtoire de Frãce, & grãdes Chroniques portent que le Comte d'Eu feit quelques faits d'armes en Boeſme contre les heretiques: mais ie penſe que ceux qui iadis ont eſcrit cecy, ont creu aſſez à la volée les raports qui leur eſtoient faits, comme ainſi ſoit que la faction des Huſſites ne cõmença point ſi toſt, & qu'il n'eſt ſi aiſé qu'en peu de temps on face cõqueſte des Boeſmes. Et ainſi ie ſuis contrainct de dire que les noſtres ſe ſont aduãcez à trop loüer ce Conneſtable, & luy attribuer choſes que iamais il n'executa, & encore ne ſçay-ie ſi iamais il paſſa en Hongrie.

Deliberation de l'vniuerſité de Paris ſur le ſchiſme.

A Paris ce-pendant l'vniuerſité trauailloit fort à pratiquer l'vnion de l'Egliſe, & furent faites pluſieurs aſſemblées ſur ce fait, eſquelles en fin fut dit n'y auoir voye plus facile pour tout accorder qu'vn compromis de ceſſion fait par les deux contendans, & intrus à la Papauté: & ſur-ce propos Nicolas de Clamãges eſcriuit vne docte Epiſtre au Roy, qui fut monſtrée & leüe à ſa Maieſté, laquelle nous auons en main, & les principaux articles de laquelle contiennent ce qui ſ'enſuit.

Choſes propoſées au Roy par Nicolas de Clamenges.

Que la nacelle de l'Egliſe eſt agitée de vagues, & flots impetueux, & d'orages tempeſtueux deſia par l'eſpace de quinze ans, & cecy par la faulte des Nochers, & pilotes, leſquels ſ'eſtans endormis n'ont tenu compte de la bien gouuerner, ny la tenir au port, où il auoit pleu à Dieu qu'elle fut arreſtée: de ſorte que toute ceſte diuiſiõ cruelle de l'Egliſe ne dependoit que de la pareſſe des miniſtres, & gouuerneurs d'icelle. Remonſtre au Roy que iuſqu'alors l'aage l'auoit excuſé d'entreprendre ceſt affaire, mais qu'à preſent il eſtoit temps d'embraſſer le ſoing du public, & de prendre la charge que Dieu luy a cõmiſe, pour oſter ceſte partialité, & reünir le troupeau ſous la garde d'vn paſteur: d'autant que luy eſtant le deffenſeur de l'Egliſe, & le premier Roy Chreſtien, il ſe pouuoit aſſeurer, que luy cõmençant de pourſuiure la reformation de ce ſchiſme, il n'y auroit Roy, ny Prince Chreſtien, qui ne ſe mit en vn deuoir ſemblable. Puis blaſme hardimẽt ceux qui donnoient obſtacle & empeſchemẽt à ſi ſaincte entrepriſe, & ſupplie ſa Maieſté de ne ſe point laiſſer circõuenir, & abuſer par ceux qui peſchans en eau trouble,

Nicolas de Clamẽges Epiſt. 1. au Roy Charles 6.

ne prennent plaiſir qu'à la diuiſion: & appelle leurs propos, parolles peſtilẽtes & venimeuſes: & auec ces mots il met fin à ſon Epiſtre, laquelle cõmence en Latin. *Non meum (Princeps Chriſtianiſſ.) fugit animum quot aduerſum me calumnias concitem, quantiſque æmulorũ morſibus, ac latratibus obyciam, qui humilis atque ignotus, ſenſu pariter natuque iunior, tuæ ſublimi celſitudini, de rebus maximis atque arduiſſimis ſcribere adorior*: & ce qui ſuit apres.

Hommes doctes en Frãce ſous Charles 6.

Auec ce docteur Clamenges accordoit Pierre d'Alliac docteur Pariſien qui fut depuis Eueſque de Cambray, & Cardinal du ſainct ſiege, hõme des plus doctes de ſon temps: & Pierre de Lune Aragonois, & Cardinal, qui depuis fut Antipape, & accepta la tiare contre ſa cõſcience,

ce, veu

ce,veu qu'auant qu'estre appellé à ce degré, il auoit tousiours suiuy l'opinion de l'Vniuersité de Paris, sur le fait de la cession : mais quelle saincteté, ou integrité n'est esbranslée par l'ambition & conuoitise ? Les Iuifs furent lors accusez d'auoir voulu empoisonner les puids,& fontaines de France, & blasmez d'autres malefices, mais quoy que preuue n'en fut faicte,si fallut il qu'ils se racheptassent dixhuict mille escus pour le corps de leur Synagogue à Paris, sans mettre en compte les amendes que payerent ceux qui auoient esté soupçonnez,& mis en prison, voire foüettez pour les susdits crimes:& de cest argent tient on que fut reparé le petit Pont à Paris. Richard Roy d'Angleterre qui se gouuernoit plus par sa teste,que par conseil, estant sollicité par le Duc de Bretaigne fait tout François, & gouuerné plus par le seigneur de Clisson à luy reconcilié,comme il l'estoit auec tous les Princes de Frâce,luy rendit la ville de Brest,dequoy les Anglois furent si courroucez,& sur tout son oncle de Clocestre, & le Comte d'Arondel,que de ceste source procederent depuis toutes les diuisions, qui aduindrent en Angleterre,& en fin la ruine du Roy Richard, ainsi que verrez par le cours & fil de l'histoire. Ce mescontentement des Anglois fut cause que l'an mille trois cens quatre vingts quatorze,quelque poursuitte,pourparlers, abouchemens, & pratiques de paix que se feissent, quoy que les Princes du sang de l'vn & de l'autre Royaume s'entre-veissent,que Richard demâdast la fille du Roy, qui n'auoit que sept ans,pour espouse,& voulut de bon cœur entendre à la paix, si est-ce que (comme i'ay dit) le sus-allegué mescontentement causa que les nostres se tindrent sur leurs gardes,& fut donné commandement au Connestable & Mareschaux de prendre esgard à la fortification & rauitaillement des villes, & à faire exercer la ieunesse aux armes: & pour ce fut deffendu tout ieu,sauf celuy de l'arc, & arbaleste, & de l'escrime, afin que les François,en estant besoing,fussent duits à se deffendre. Tous les affaires plus vrgens du Royaume,lors ne depêdoient que du schisme,l'Vniuersité de Paris vsant de sa seuerité,& faisant teste & à Clement,& à son Legat le Cardinal de Lune: de sorte que Clement tascha d'auoir par ruse en ses mains Pierre d'Alliac,ou d'Ailly, & Gilles des Champs,à cause qu'ils luy estoient fort contraires, mais ils ne voulurent aller en cour d'Auignon, & le Roy ne consentit qu'on vsast enuers eux de force. Et pour ce Clement gaigna le Duc de Berry,& ceux de l'Vniuersité eurent la faueur du Duc de Bourgoigne, durant lesquelles controuerses & debats,mourut au mois de Septembre le susdit Antipape Clement saisi d'vne apoplexie qu'il l'emporta tout sur l'heure, & c'est merueille de l'or & argent qu'on dit qu'il auoit, n'ayant guere grand reuenu, & ayant fait tant de frais pour se maintenir en son authorité, mais il auoit fait tant de leuées sur le Clergé de France, qu'vn Roy eut mené guerre fort long temps auec les deniers,que cestuy exigea sur les Eglises,au grand preiudice du Royaume,& des Vniuersitez d'iceluy,& de toute la police,& discipline Ecclesiastique,tout estant peruerty, & les abus si frequens que c'est merueille, comme le simple peuple ne perdoit & deuotion & affection enuers les choses sacrées : si ce n'est que Dieu gardoit les simples, & ne vouloit que la gloire, ambition, & auarice des chefs seruit de ruine à la bergerie. Et ne faut s'estonner si durant ce schisme si dangereux, & tandis que Boniface & Clement armoient les Princes pour les maintenir, Iean Hus, ou Iean l'Oye, (car c'est que signifie Hus en langage Bohemien) osa publier son heresie, & resueiller les folies preschées par Iean Wiclef en Angleterre:& s'il luy fut aisé de les semer en Boesme, où le Roy estoit fai-neant, & adonné à ses plaisirs, les ministres de l'Eglise sans zele que de grandeur, & en temps auquel la Papauté estant diuisée, les Papes nommez auoient plus de soing d'eux mesmes & de leur conseruation, que de la charge que l'office leur apportoit à entreprendre. De ce Iean Hus, ou Iean l'Oye, parlerons nous (Dieu aydant) quand ce viendra au Concile de Constance, où il fut payé selon ses demerites, auec Hierosme de Prague : & ce-pendant verrons la poursuitte du schisme qu'on pensoit deuoir s'estaindre par la mort de Clement. Apres le trespas duquel, les Cardinaux qui estoient en Auignon delibererent d'entrer en conclaue, pour, selon la coustume ancienne, eslire canoniquement vn successeur au deffunct : ce que le Roy sçachant, leur feit entendre qu'il n'estoit decent ny raisonnable, qu'on continuast ainsi le schisme, ains plustost estoit requis de surseoir, & proceder à la cession de Boniface, suiuant & selon que desia

Iuifs persecutez à Paris.

Brest rédu au Breton par le Roy d'Angleterre.

L'an 1394. Poursuitte de paix & alliâce entre les Rois.

Places fortifiées & ieunesses exercées aux armes en France.

L'an 1394. Grand deuoir de l'Vniuersité de Paris.

Diuision entre les Princes pour le fait du schisme

Corruptiô du Clergé durant le schisme.

Iean Hus natif de Boesme seme ses erreurs durant le schisme.

Cardinaux estans en Auignon veulet faire vn Pape. Empesche-ment dôné par le Roy à la creatiô de l'Antipape.

la plus-part d'entre eux auoit accordé, afin d'en eslire canoniquement vn, qui accordast toutes les controuerses qui estoient en l'Eglise. Mais quelque instance que feit le Roy par ses reiterez aduertissemens, & quoy que l'vniuersité de Paris protestast, & remonstrast telles voyes estre indeües, si est-ce qu'on vint à l'election, & se couuroient les Cardinaux sur l'impossibilité qu'il y auoit, qu'ils fussent sans chef, & qu'ils ne sçauroient obeir à Boniface, qui n'estoit esleu comme il appartenoit à vn souuerain Pasteur des Chrestiens, & d'attendre la cession, que ce seroit faire vne faulte plus lourde que la premiere. L'autre occasion qui les mouuoit de ce faire, fut que messire Raimond de Toron, nepueu du Pape Clement n'agueres decedé, & se portant pour son heritier, faisoit guerre aux habitans du Comté de Venicy, & Principaulté d'Orenge, & aux Auignonnois, disant cela luy estre loisible, & pour rauoir les meubles & conquests de feu son oncle, & s'emparer des terres vacantes: d'autant qu'il disoit ceste Papauté d'Auignon estre sans Rome, le Roy de Naples Comte de Prouence sans couronne, & le Prince d'Orenge sans terre, & esperoient les Cardinaux que ce seigneur de Toron cesseroit ses folies dés qu'il y auroit vn Pape esleu, lequel seroit chef & seigneur de l'Eglise, & du pays de Venicy. Le Roy pour rompre ce coup quāt aux courses du seigneur de Toron, luy feit deffendre d'vser de ces voyes de fait, s'il ne vouloit luy faire desplaisir, & sentir combien la chose luy estoit desagreable: ce qui fut cause que cestuy se deporta pour vn temps, mais pour cela on ne laissa de proceder à l'election, & fut nommé, esleu, & proclamé Pape, Pierre de la Lune Cardinal natif d'Aragon, homme de grandes lettres, & qui d'autresfois auoit esté d'aduis de la cession, de laquelle il ne voulut puis apres manger en estant sommé, ains persista en sa fantasie, iusqu'à la fin de ses iours, ainsi que nous fera voir le fil de l'histoire. Et toutesfois dés qu'il fut esleu, & suiuant son sacre & couronnement, il enuoya vers le Roy pour luy faire entendre son election, & comme il auoit esté & pressé, & forcé par les Cardinaux d'accepter ceste charge: protestant ce neantmoins qu'il estoit prest à faire tout ce qui seruiroit au bien, & concorde de l'Eglise, suiuant l'aduis des Rois, Prelats, & Docteurs qui sont les membres d'icelle. Ceste si belle & religieuse promesse & protestation, venant de celuy, duquel on auoit tousiours eu bonne reputation, donna quelque esperance au Roy, aux Princes, & Vniuersité de Paris que l'vnion se pourroit faire, & en monstrerent de grands signes de ioye: & pour ce enuoyerent à ceste conditionnée sainćteté des lettres l'exhortans à l'effect de l'vnion, & à ne point s'arrester aux parolles, & considerer le besoing que l'Eglise auoit d'vn bon medecin pour guerir ses maladies, & d'vne forte drogue pour oster les humeurs qui l'auoient causée. Et demandans audience publique leur fut accordée, en laquelle ils monstrerent le grand desir que le Roy auoit de voir toute la bergerie soumise à vn pasteur, & sa deliberation de le poursuiure, & ne cesser onc iusqu'à tant qu'il en eut veu l'effect: que la cession estoit la seule voye propre à oster toutes sinistres impressions qui estoient és cœurs des hommes, & pour ce il falloit assembler vn Concile general, afin que l'Vniuersité pourueut à toutes ces diuisions particulieres, & que Dieu estant seruy, le peuple vesquit sans scrupule de conscience. A quoy le Pape respondit, que sçachant que l'Vniuersité se plaignoit (& à bon droict) de ce que les estudians ne iouyssoient de leurs priuileges, il y vouloit pouruoir, comme aussi à celle voye raisonnable de cession qu'ils demandoient: & pour monstrer qu'il ne tiendroit pas à luy, il dit que ce luy seroit aussi facile à le faire, qu'à le dire, & estoit autant prest de ceder, comme à despoüiller sa chappe, laquelle sur le champ il despoüilla, laissant merueilleusement contents ceux que le Roy y auoit enuoyez: neantmoins, dit il, qu'il falloit faire des Synodes particuliers, afin de mieux faciliter les matieres. Pour le Roy estoit commis auec pareilles charges que l'Vniuersité, maistre Pierre d'Ailly son grand aumosnier, Docteur en Theologie, & depuis Cardinal, lequel rapporta à sa majesté le grād zele de ce Pape: ce qui fut cause q̄ le Roy feit vne assemblée de Prelats à Paris, où assisterent presque tous les chefs des Eglises, & des Vniuersitez de France, portant la parolle messire Symon de Carmain Patriarche d'Alexādrie, & Euesque de Carcassonne, Cōseiller du priué cōseil du Roy, & où en fin fut cōclud qu'il falloit venir à la cessiō, & en aduertir tous les Princes, republiques & Potētats Chrestiēs, afin q̄ chascū mit la main à vne chose si necessaire: & ainsi se passa en discours celle année, en laquelle

Responce des Cardinaux au Roy.

Raymond de Toron nepueu de Clement Antipape.

L'an 1394.

Pierre de Lune faict Pape & nōmé Benedict II.

Protestatiō de Benedict.

Lettres du Roy & Vniuersité au Pape seant en Auignon.

Ambassadeurs du Roy au Cōsistoire des Cardinaux

Respōce de Benedict.

Pierre d'Ailly grand aumosnier du Roy.

Assemblée de Prelats à Paris, & pourquoy.

laquelle la Duchesse d'Orleans eut vn fils, qui fut tenu sur les fonts par le Roy, & eut à nom Charles: & tost apres accoucha la Roine d'vne fille, qui eut à nom Michelle, laquelle fut depuis espouse de Philippe second du nom Duc de Bourgoigne, auquel temps le Roy commanda que celle porte, par laquelle on va aux Chartreux & à Vanues, & qui respõd à la ruë de la Harpe ne portast plus le nom de porte d'enfer, comme iadis elle faisoit, ains fut renommée de sainct Michel, laquelle il feit faire plus grande & spacieuse pour la commodité des charettes & voyageurs. Ceste année fut merueilleuse, à cause des eaux & inondatiõs d'icelles par tout le Royaume, lesquelles causerent la ruine d'infinies maisons & edifices, la mort de toute espece d'animaux, & la destruction des bleds & fruicts espars sur la terre, d'autant que ce deluge tint tout l'hiuer, & iusques au mois de Mars. En ce mesme temps le Duc Philippe de Bourgoigne maria ses deux filles, à sçauoir Marie à Amé Comte de Sauoye, & nommé le premier Duc dudict païs: & Catherine à Lupold Duc d'Austriche, & ainsi de long temps les Princes Austriens sont alliez à la maison de Bourgoigne.

Naissance de Charles depuis Duc d'Orleans.

En quel temps la porte S. Michel ainsi nommée.

Grande inondation d'eaux.

Poursuite de l'vnion par le Roy Charles: paix auec l'Anglois par le mariage de luy auec la fille de France: & secours enuoyé en Hongrie contre les Turcs, & deffaicte des Chrestiens à Nicopoli.

CHAP. LXVI.

Qvoy que les Anglois ne trouuassent bonne la voye de cession, non qu'elle ne le fut, ains pource que les François la poursuiuoient, si ne laissa le Roy Charles (estant bien de soy) de poursuiure la cession, & pource enuoya Messieurs ses oncles de Berry & de Bourgoigne & son frere d'Orleans en Auignon, suiuis de plusieurs Euesques & docteurs en Theologie, & de grand nombre de Noblesse, lesquels arriuerent vers le Pape au mois de May en l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & quinze: où plusieurs choses estans debatues, & la cession conclue & accordée reciproquement tant par Benedict, que par les Cardinaux estans à sa suite, fut arresté qu'on solliciteroit Boniface de venir à vn Colloque en quelque lieu sur les limites du Royaume sur la parolle du Roy, qui le prendroit en sa protectiõ, afin qu'eux deux ensemble estans d'accord de la cession, on vint plus facilement à l'accord & vnion de l'Eglise. Mais cecy n'estoit que cercher subterfuges, car il sçauoit biẽ que Boniface n'auoit garde de venir en France, ny en lieu suspect, sçachant la finesse & subtilité de l'Aragonnois: ioint que de là en auant les responces de Benedict ne se conformoient à ses premieres protestations, ains ayãt gousté la souueraineté, luy faschoit de se soumettre au iugement d'homme quelconque: si que pour n'estre surpris, ny forcé par raisons, il refusa de là en auant de parler en public, seulemẽt disoit qu'on luy donnast par escript ce qu'ils vouloient dire, & il satisferoit à leurs propositions: & ne fut possible de luy faire signer les aduis des Cardinaux consentans à la cession que luy mesme auoit accordée. Ce qui fut cause que Messieurs les oncles du Roy se retirerent vers sa Maiesté, à laquelle ils font entendre les ruses de l'Antipape, & le prient d'aduiser au tout, & de poursuiure l'vnion de l'Eglise, que ce seroit le plus grand honneur qui luy pourroit onc aduenir, si & par son moyen & de son temps l'Eglise estoit en paix, & si luy seul auoit osté vn schisme si dangereux & vn trouble tant detestable. Ce fut lors qu'on conclud en plein conseil que le Roy enuoyeroit à tous les Princes Chrestiens des hommes suffisans pour les sommer à ceste entreprise d'vnion, & leur remonstrer les voyes trouuées par l'vniuersité de Paris, & la diligence du Roy enuers celuy qui seoit en Auignon. Tellement que sa maiesté commit la charge d'aller vers l'Empereur Wenceslas, l'Euesque de Noyon & l'Abbé de sainct Gilles son neueu, & vn docteur Theologien de Paris nõmé Gilles des Champs homme fort sçauant & biẽ versé aux affaires du monde: lesquels n'en rapporterent grand fruict, à cause que cest Empereur estoit homme de peu de faict, & qu'il sembloit aux Allemans que le Roy voulut s'attribuer l'authorité sur l'Eglise, que les Empereurs se disoient leur

L'an 1395.

Oncles & frere du Roy enuoyez en Auignon.

Inuention subtile de Benedict.

Benedict refuse la cession, qu'il auoit promise.

Messieurs les Ducs retournent en France.

Conclusion du conseil du Roy.

Deputez enuoyez en Allemagne.

appartenir, comme s'il eut voulu faire les Papes à sa poste, & prẽdre le choix des lieux, où il falloit celebrer le concile. En Angleterre furent le Patriarche d'Alexandrie, Euesque de Carcassonne, & l'Archeuesque de Vienne, ausquels fut donnée audience, & faicte gracieuse respõce: de sorte que les Eglises Gallicane, & Anglicane estoiẽt sur l'opinion de faire quicter la Papaulté à Boniface, & à Benedict, pour puis apres voir qui deuoit l'emporter, ou si tous les deux estoient reiectables. Et d'autant que ce Pape Benedict estoit Espaignol & Aragonnois de nation, & de grande maison, cõme allié du sang Royal, il estoit aussi supporté par les Rois de Castille, Aragon, & Nauarre, si bien qu'ils ne vouloient entendre en sorte aucune à la cession, que le Roy poursuiuoit. Et pour ceste cause le Roy enuoya vers eux le mesme Euesque de Carcassonne, & Patriarche d'Alexandrie, suiuy de l'Abbé de sainct Michel, & de quelques Docteurs en Theologie, lesquels ne peurent obtenir que Henry Roy Castillan condescendit à la cession, ny par mesme moyen les autres, qui estoient de mesme ligue. Ce-pendant y ayant querelle entre le Roy Henry de Castille, & Dom Alphons Comte de Gijon son oncle, à cause que l'oncle auoit faict quelque reuolte contre le nepueu, & que pour ce le Roy Henry auoit confisqué le Comté de Gijon, & reuny à la couronne de Castille, auec tous les biens du susdit Alphons, sauf la seigneurie de Noreña, qui deuoit venir à l'Eglise d'Oniedo, ainsi que le Roy Iean son pere auoit ordonné par son testament. Le Comte s'estant enfermé à Gijon, & le Roy l'y ayant assiegé, on vint en fin à ceste composition, que le Roy & conseil de France, seroit iuge de ceste cause: & s'il voyoit que le Comte n'eut point droict en la terre de Gijon, qu'il la perdit, sans en faire plus aucune poursuite: & là où le Roy de France n'en determineroit dans six mois, que le Comte seroit absous de sa faulte: & ce-pendant, & durant que le procez seroit entre les mains des iuges, le Comte iouyroit de ses terres, auec condition qu'il ne luy seroit loisible de la fortifier ny d'armes, ny d'hommes, ny de viures: & ne pourroit aller hors icelle place, ny s'esloigner plus haut de trois lieuës, s'il ne passoit en France pour la poursuitte de ses affaires. Que le Roy Castillan fourniroit deniers au Comte pour venir en France solliciter son procez, & le Comte mettroit entre les mains du Roy, son fils pour ostage: & ainsi le Roy Castillan leua le siege. Il sembleroit à plusieurs que ie sortisse icy hors de propos, & laissasse tout à escient les faits de noz Rois de France: mais ceux qui ont bon nez & sentent de loing ce qui est de consequence, voyent quelle majesté auoit pour lors & le conseil du Roy, & la cour de Parlement de Paris & l'Vniuersité: veu qu'il n'y auoit differend de consequẽce entre les Chrestiens, fut pour la spiritualité, ou pour les affaires d'Estat, qui ne fut vuidé par le iugement de l'vne, ou l'autre de ces compaignies. Alphons de Castille Comte de Gijon, ne comparut point ny enuoya en France, durant le terme prefix par l'accord, là où le Roy Henry auoit desia enuoyé ses Agens & deputez, lesquels estans sur le poinct de s'en retirer, la nouuelle vint que le Cõte estoit arriué en Bretaigne par mer: comme aussi il ne fut long temps, qu'il ne se presentast deuant le Roy Charles, où il forma de grandes complaintes contre le Roy Henry, de ce qu'iniustement il luy auoit osté les terres qu'il possedoit au-parauant aux Astures: & supplia sa majesté de l'excuser de ce qu'il estoit venu si tard, & ensemble de moyenner sa paix auec le Roy de Castille, auquel il iuroit de faire à iamais loyal, & perpetuel seruice. En somme les Agens du Castillan monstrans le droict estre de leur costé, & comme ils s'estoient soumis au iugement de sa majesté suiuant les fors, vs, & coustume de Castille, aussi ils requirent que iugement fut donné suiuant les fautes commises par le Comte. Cestuy oyant cecy, & craignant de perdre sa cause, accusa le Roy de Castille d'auoir fauorisé les Anglois, & qu'il luy faisoit ceste poursuitte, pour ce qu'il s'estoit declairé pour le seruice de la maison de France: mais toutes ces ruses ne peurent le garentir qu'il ne perdit ses terres, estant condemné comme rebelle, & ses biens confisquez, & sa cause renuoyée deuant le Roy de Castille son ordinaire. Reuenans à nostre propos du Pape d'Auignon Benedict, comme il fut aduerty de la diligente poursuitte que le Roy faisoit pour le contraindre à la cession, vsa d'vn contre-poison, & sçachant qu'il n'y auoit point d'argent en cour, & que le peuple ne pouuoit en fournir, octroya au Roy vne decime entiere, laquelle fut leuée, sans que les Ecclesiastiques osassent en murmurer: & par ce moyen on sursceut pour vn temps celle cession que tant on auoit poursuiuie

Anglois accordent auec les François quant à la cession.

Rois Espaignols portẽt la cause de Benedict.

Querelle cõtre Hẽry 2. du nom Roy de Castille, & son oncle Comte de Gijon.

L'an 1395. Conseil de France fait iuge du differend des Castillans.

Maiesté ancienne de la France.

Agens du Castillan cõtre le Cõte de Gijõ.

Comte de Gijon viẽt en France.

Remõstrãce des Castillans au Roy.

Ruse du Cõte de Gijon.

Comte de Gijon condemné en cour de France.

Ruse de Benedict pour se maintenir en la Papauté.

suiuie & demandée. Or continuant la pratique de paix entre les Rois de France, & d'Angleterre, il fut conclud que madame Isabeau de France fille du Roy Charles sixiesme, lors aagé de sept-ans seulement, espouseroit Richard Roy Anglois, qui auoit accomply l'an trentiesme de son aage: d'autant que l'Anglois l'auoit demandée, enuoyant son Admiral, & son grand Chambellan pour ceste Ambassade, ayans suffisante procuration pour accorder tant du mariage que de toute autre chose, si que la tresue marchande fut accordée pour trente & huict ans entre les deux Royaumes: & par icelles l'Anglois remist Brest & Cherbourg, qu'on estimoit estre imprenables, entre les mains du Roy, au grand bien de la France, & mescontentement des Anglois, & le Roy luy donna certaine somme de deniers en recompence, afin qu'il ne semblast que l'Anglois acheptast & la paix, & l'alliance qu'il prenoit en France. Les nopces furent faictes au mois de May, de l'an mille trois cens quatre vingts & quinze, y assistans les Rois de France, de Sicile, & de Nauarre, & grand nombre de Princes, Prelats, & Seigneurs de France: le Comte de Rostelland espousant la fille pour, & au nom de son maistre: & la solemnité de ce nopçage (peu heureux) estant faicte au Palais, auec toutes les magnificences, ou plustost superfluitez, que homme sçauroit imaginer. Apres cest accord, plusieurs presages aduenans semblerent signifier la ruine des Chrestiens qui aduint tost apres, d'autant qu'il ne cessa de venter le plus estrangemét qu'homme ouyt onc l'espace de trois mois, à sçauoir Iuillet, Aoust, & Septembre: & sur tout en Septembre les vents furent si impetueux, que les plus grãds arbres estoiét abatus, les forests desnuées de leur beauté, les edifices esbranslez, & plusieurs hommes occis des ruines. Au pays de Languedoch, & Diocese de Maguelonne, on veit en l'air vne grande estoile & cinq petites, lesquelles sembloit que luy donnassent dessus, & l'aissaillissent durant ce combat plus d'vne grosse heure, & oyoit on des cris hideux en l'air: & soudain apparut vn homme qu'on eut dit d'erain, tenãt vne lance au poing, & iceluy vomissant feu és entours de la grande estoille, laquelle il frappa, & aussi tost elle disparut, comme aussi tout le reste s'esuanouyt. En Guienne encor' en plusieurs endroits on ouyt des voix en l'air comme d'hommes ayans meslée ensemble, & cliquetis de harnois, & froissis de lances: ce qui donna vn grand effroy au cœur de ceux qui cecy ouyrent & veirent, craignans que quelque grand desastre n'aduint à la France. Noz anciennes Chroniques se pourmeinent sur l'histoire estrangere à credit, & comme s'il estoit loisible de coucher par escrit tout ce qui vient à la bouche: car elles nous font icy le Mareschal Bouciquault comme vn Hercule courãt par tout pour resister aux forces des tyrans: d'autãt qu'ores on le met à Genes, à tout douze mille cheuaux, & tout aussi tost on vous le transporte en Constantinople assiegée par Baiazeth, & là faire merueilles, & contraindre les Turcs de leuer le siege, ayant auec luy le seigneur de Chastel-morant, & autres François de grand' marque. Quant à l'estat de Genes, nous sçauons bien que les Geneuois estans lors en dissension pour le gouuernement: Anthoine Adorno Duc de Genes chassa plusieurs Gentilshommes de la ville, lesquels ayans accoustumé de commander, taschoient de retenir ceste leur premiere authorité, & luy ne le voulant souffrir les bannit: & ceux cy pour se venger de ceste iniure, ayans auec eux les familles des Fieschi, Spinoli, & les communautez de Montaldo, & Gualchy, s'adresserent au Duc de Milan Galeaz qui leur fournit hommes & deniers, esperant de se soumettre ceste seigneurie. Mais Adorne print l'alliance des Florentins, lesquels auoient lors ligue auec les François, lesquels sous le nom du Roy Charles tenoient garnison à Genes, où fut enuoyé le Mareschal Bouciquault, comme gouuerneur pour le Roy, d'où il fut depuis chassé, comme iamais ceste cité ne fut asseurée à Seigneur qui l'eut sous sa puissance. Mais quant au voyage dudict Mareschal en Grece, & au secours de l'Empereur de Constantinople, il ne se lit pas que les François se meslassent guere lors auec les Grecs, d'autant que les Turcs approchoient les terres du Roy d'Hongrie, parent & amy des Rois de France: & que le Turc commandoit presque sur toute la Grece, sauf sur Constantinople, qui encor' luy payoit tribut, iusques à là que les enfans du sang Imperial estoient nourris, comme s'ils eussent esté ostagers, à la porte de cest Infidele. Bien est vray que lors Baiazeth tenoit Constantinople assiegée auec partie de ses forces, & continua le siege l'espace de huictans, & iusques à ce qu'il fut forcé & contraint de

Traicté de paix & de mariage auec l'Anglois.

Places rendues par l'Anglois au Roy Charles.

L'an 1395. Nopces à Paris de la fille du Roy auec l'Anglois.

Presages aduenus l'an 1395.

Combats ouys en l'air.

Comptes fabuleux du Mareschal Bouciquault.

Dissensiõ à Genes pour le gouuernement.

Anthoine Adorne allié des Florentins.

Bouciquault ne peut estre en Grece, & à Genes ensemble.

Constãtinople aßiegé huict ans par Baiazeth.

le leuer pour ce que Tamerlan ruinoit ses terres : mais que les François y menassent forces, ie n'ay leu autheur approuué qui me le tesmoigne. Au reste, il ne se peut faire que le susdit Mareschal passast lors en Grece, veu que noz gens estoient encor' en Italie dés la deffaicte du Comte d'Armaignac deuant Alexãdrie, & que Bouciquault se faisoit fort de leurs trouppes conduictes par Amaury de Fenerac, lequel appert s'en estre retourné en France, en cest an mesme de mille trois cens quatre vingts & quinze, par ce que repassant par le Dauphiné, les seigneurs du pays, ne voulans leur donner ny viures ny passage, se mirent en armes sous la conduicte du Comte de Valentinois Charles de Poictiers, de l'Euesque de Valence, & du Prince d'Orenge, issu du sang & famille de Chalon, & autres iusqu'au nombre de huict cens hommes d'armes: dequoy aduerty Fenerac, les feit prier de luy fournir viures en payant, & souffrir que paisiblement il passast par leurs terres, ce que luy refuserent, resolus de le chasser, ou de tailler ses trouppes en pieces. Les Gascons se voyans en ce party, deliberent de vendre leur peau cherement aux Valentinois : & pour ce comme ceux cy ne feissent guere grand guet, & dormissent à la Françoise, les Gascons pressez du peril euident, viennent sur le poinct du iour leur donner vn estrange resueille-matin, tel que mettans tout leur camp en route, tuans plusieurs gentilshommes, feirent prisonniers le Comte de Valentinois, le Prince d'Orenge, & l'Euesque de Valence, & autres des principaux, qui auoient voulu faire resistance. Les Gascons qui craignoient que les fuyards ne se recogneussent & raliassent, se mirent à marcher, & ce-pendant feirent tant auec leurs prisonniers, que le plat pays laissa la poursuite, & leur donna viures : & ainsi armez aux despens des Dauphinois, & ayans la bourse pleine de l'argent de ces Seigneurs deliurez à rançon, & du reste des Nobles, se retirerẽt en Armaignac, chascun se mocquant des batus, & plus encor' de ce qu'ils auoient si bien payé l'amende.

Trouppes du Comte d'Armaignac en Dauphiné. *Seigneurs de Dauphiné en armes.* *L'an 1396.* *Deffaicte des Dauphinois par les Gascõs.* *Retraicte honnorable des Gascõs.*

En l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & seize, le Roy de Nauarre Charles troisiesme du nom, estant de retour de France, où il estoit venu pour demander les terres qu'on luy detenoit en Normandie, & auquel on auoit donné en recompence, & pour le cõtenter le pays & Duché de Nemoux, & sa femme estãt à luy reconciliée & reuenue en Castille, se voyant sans hoir masle, feit de-rechef recognoistre ses filles comme vrayes, liges, & legitimes heritieres de la couronne de Nauarre, & voulut que ses suiets leur feissent l'hommage, & serment de fidelité à l'vne & à l'autre : à sçauoir à la puisnée, comme à celle qui deuoit succeder à l'aisnée, si elle mouroit sans hoirs. Or feit il cecy, à cause que Iean Roy d'Aragon estoit mort au pays d'Ampurias, en vn lieu nommé Castillon, soit qu'il allast à la chasse des loups (comme aucuns dict) au bois de Foxa, ou qu'il passast chemin monté sur vne mule, si tomba il, & se rompãt le col, mourut soudainement le dixhuictiesme iour de May, de l'an mille trois cens quatre vingts & seize, l'an dixiesme de son regne, & fut son corps solemnellement enterré à Barcelonne. La mort (dis-je) de ce Roy Aragonnois, fut cause que le Nauarrois feit faire le serment de fidelité à ses filles : & cecy pour ce que ce Iean auoit laissé vne fille nommée Ieanne, qu'il eut de madame Blanche de Nauarre fille de ce Roy Charles, laquelle Ieanne estoit marié à Matthieu Comte de Foix: mais les Aragonnois la fraudans de son heritage d'Aragon, auoient appellé à la succession du Royaume, Martin frere du Roy deffunct & Roy de Sicile. Afin que le mesme n'aduint à ses filles, & que les Seigneurs & Estats ne les priuassent de leurs droicts, il feit obliger tous ses suiets de les accepter l'vne apres l'autre pour ses heritieres. Et afin que ie ne laisse l'histoire imparfaicte en cest endroict, Matthieu Comte de Foix, se voyant auoir droict au Royaume d'Aragon de par sa femme, il arma, & tascha d'auoir par force, ce que par iustice il ne pouuoit obtenir, & entrant en Aragon, fallut que se retirast, n'ayant pouuoir suffisant pour forcer ceux qui luy faisoient tort : mais ceste querelle cessa, d'autant que ce Comte mourut sans enfans, & Martin demoura paisible de son Royaume Aragonnois. En France ce-pendant le Roy estant reuenu à soy de sa maladie accoustumée, on continua de trauailler apres la pacification du schisme, & feit le Roy de grands frais pour la moyenner, mais les ruses de Benedict surmontoient toute la peine que les nostres prenoient en ceste poursuitte. Et pour rendre parfaicte la paix commencée par l'alliance entre les Rois Charles & Richard, fut accordée vne entre-veuë des Rois entre Calais & Ardres, au mois d'Octobre, auquel l'Anglois

L'an 1396. *Duché de Nemoux donné au Roy de Nauarre.* *Mort soudaine de Iean d'Aragon.* *Ieãne d'Aragon femme de Matthieu Comte de Foix priuée de son heritage.* *Matthieu fait guerre Aragon.* *Martin paisible Roy d'Aragon.* *Entre-veüe entre les Rois accordée.*

l'Anglois vint à Calais suiuy de ses oncles,& des officiers de sa couronne, & d'vn infiny nombre des Prelats & Seigneurs : comme aussi le Roy vint à Ardres suiuy de ses oncles, & de la plus belle Noblesse qu'homme sçauroit imaginer. Et furent des tentes dressées des deux costez des Rois au milieu du chemin, où se deuoit faire l'abouchemét:estans commis à la garde de celles du Roy Charles,les Comtes de sainct Pol, & de Sancerre:messire Pierre d'Albret,messire Iean de Bueil grand maistre des Arbalestriers de France,& messire Iean de Roye. Là s'entre-veirét les Rois,s'accollerent & baiserent amiablement : mais auant qu'ils s'entre-veissent, alla le Duc de Berry vers l'Anglois pour prendre de luy le serment de seureté, comme le Duc de Lenclastre vint vers nostre Roy pour semblable occasió:& duquel sermét la teneur fut telle que s'ensuit. Nous Charles Roy de France,iurons en foy & parolle de Roy sur les saincts Euangiles pour nous,& tous noz suiets,amis & parens,que nous ne ferons,ny souffrirons estre fait tort ny iniure,ny par nous,ny par autre à nostre fils le Roy d'Angleterre,ny aux siens aucun destourbier durant le temps de ce nostre abouchement, & assemblée,ny durant huict iours auant icelle,& sept apres qu'elle sera finie. Que si par cas il s'esmouuoit aucune querelle,ou tumulre (ce que ia n'aduienne) par quel que ce soit de nosdits suiets,parens,& amys, nous promettons en foy, & parolle de Roy, & par la seureté sus-alleguée, que nous la ferons tout aussi tost reparer, & punirons sans delay la faulte commise. Iurons en oultre, & sur la mesme seureté, que s'il y a aucun qui vueille,ou s'essaye de resister,ou contreuenir à ceste seureté par nous dónée, nous serons du costé de nostre fils le Roy d'Angleterre, & le deffendrons de toute nostre puissance,pour la conseruation sienne,& de ceux de sa suite,contre l'insolence de tels mal-faicteurs,en la sorte que nous & les nostres sçauons estre conuenable : promettans & iurans de tenir & garder cecy sans nulle fraude,ny mal engin: donné le vingtsixiesme du mois d'Octobre : & d'vn pareil serment vsa l'Anglois pour la seureté du Roy de France. Ces promesses reciproques faictes, les Rois vindrent en la salle faicte entre les tentes de chascun d'iceux, separées d'esgale distance l'vne de l'autre : & fut nostre Roy conduit par les Ducs de Lenclastre & Clocestre oncles du Roy Anglois, & les Comtes d'Erby, de Rothland,& Northombelland:& l'Anglois fut mené par les Ducs de Berry,de Bourgoigne,d'Orleans, & de Bourbon, le Comte de Sancerre, le Vicomte de Melun, & le seigneur de Bucy,où ils iurerent la paix sur les saincts Euangiles,& s'entrefirent des presens,& ordonné entr'eux qu'au mesme lieu de cest abouchement seroit faicte vne Chapelle en l'honneur de la vierge Marie, laquelle auroit à nom,la Chapelle de nostre Dame de la paix. Et le iour de sainct Symon,& Iude,qui est le vingt-huictiesme d'Octobre, madame Isabeau de France fille de nostre Roy, fut conduicte à la tente,où estoient les deux Rois, & là fut deliurée par son pere mesme à l'Anglois son mary, lequel la prenant par la main la baisa, & rendit graces au Roy d'vn si beau & precieux present,& l'asseura de la prendre pour espouse aux,& sous les conditions par eux faictes & conuenancées, afin que ceste alliance peut causer le repos de leurs deux Royaumes,& empescher l'effusion de tant de sang humain espandu iusqu'alors pour les querelles d'entre les Rois de France & d'Angleterre. La Roine fut mise és mains des Duchesses de Lenclastre,& de Glouern ses tantes, & des Comtesses de Huntinton & de Stafford,& autres dames là venues pour cest effect,lesquelles la conduirent à Calais:& les Rois disnans ensemble en la tente de l'Anglois, prindrent congé l'apres-disnée l'vn de l'autre : le nostre reuenant à Ardre, & l'Anglois s'en allant à Calais,où il espousa la fille de France,& puis passa en Angleterre. I'ay leu qu'apres l'abouchement des Rois,& ainsi qu'ils se retiroient vers leurs tentes, suruint vn si grand orage de vents, & pluyes,que les torches estans estaintes, estant nuict lors qu'ils se retiroient,les plus aduisez ne sçauoiét quelle part aller : de sorte que plusieurs disoient qu'il y auoit de la trahison en ces pourparlers,& que l'alliance ne seroit point de durée:toutesfois ils furent trompez,au-moins tant que le Roy Richard fut en vie. Ces ioyes furent assoupies par vne grande & lamentable deconuenue,& vn mal'heur le plus segnalé qui fut aduenu il y auoit long temps à la Chrestienté. Vous auez ouy cy dessus les courses des Turcs en Europe, & les conquestes faictes en Thrace, & Macedone,& comme il se ruoit sur la Bulgarie, & Transsiluanie, ce qu'entendant Sigismond Roy d'Hongrie, & de Boesme,& parent de nostre Roy, enuoya demander

Seigneurs gardans la tente du Roy.

L'an 1396

Sermét reciproque des Rois.

Ceremonie de l'entreveüe des Rois.

Isabeau de France liurée à son mary.

Isabeau de France códuicte à Calais.

Grád orage durant l'assemblée des Rois.

Sigismond demãde secours au Roy de France.

secours au Roy,lequel voyant la paix si bien auancée auec l'Anglois,y entendit,& cõgea tous les Seigneurs qui voudroient faire le voyage : le premier desquels fut Monsieur Iean de Bourgoigne Comte de Neuers,& fils aisné du Duc de Bourgoigne: & à cestuy se ioignirent le Comte d'Eu Connestable de France, Iean le Maingre dit Bouciquault Mareschal,Iean de Vienne Admiral,Enguerrand de Coucy Comte de Soissons, Iean Comte de la Marche & de Vendosme, Guy & Guillaume seigneur de la Trimoüille,Philippe fils du Duc de Bar, & les bastards du deffunct Louys Comte de Flandres,Regnault de Roye & autres en grand nombre:lesquels furent si heureux en leur voyage que sains & saufs ils arriuerent en Hongrie au mesme temps que Sigismõd marchoit pour aller contre Baiazeth , que noz Annalistes appellent l'Amorabaquin abusans de ce mot Amuratbey,& pensans qu'encore alors Amurat fut Roy des Turcs comme ainsi soit qu'il y auoit desia deux ans de son trespas, aduenu (comme i'ay dict) lors qu'il rauageoit la Bulgarie. Baiazeth informé de l'armée furieuse leuée par Sigismond,& du secours qui luy venoit de Frãce,ne faillit aussi d'assembler toutes ses garnisons qu'il auoit & en la Natolie, & au Romely, ou païs de Romanie & de Thrace, & assembla son camp,pour s'aller opposer aux Chrestiens descendans en Thrace, & allans assieger la cité de Nicopoli,prenans leur chemin le long du Danube qui separe la Bulgarie d'auec la Rascie. Or y a il deux villes portans le mesme nom de Nicopoli, toutes deux assises sur le bord du Danube, mais l'vne d'vne du costé de Bulgarie, & l'autre gisant en la Rascie:la grãde fut fondée par Hadrian Empereur, & la petite par Traian & renommées des victoires là obtenues par ces grands Monarques: & toutes les deux (qui sont voisines) lors detenues (comme elles sont encores) par le Tyran de Turquie. Ce fut là que les Chrestiens s'arresterent au siege, ayans pris les places d'Oriste & Budin, où ils auoient faict mourir les garnisons Turquesques: mais oyant le Roy Hongre que Baiazeth venoit leuer le siege,il laissa quelques forces deuant la ville,& accompaigné des nostres il vint pour donner bataille au Barbare en laquelle les François demandans la premiere poinçe & ne leur estant octroyée, Philippe d'Artois Comte d'Eu & Connestable de France, Prince haut à la main,tels qu'auoient esté les Comtes d'Artois ses ancestres, dit que les Hongres leur enuioient cest honneur, & ne vouloient que les François eussent l'aduantage: & toutesfois Sigismond ne le faisoit à telle intention,ains pource que les Hongres estoient accoustumez à la façon de cõbattre des Turcs, & qu'ainsi ils leur feroient plus aisément teste,& s'il aduenoit que les siens se sentissent affoiblir, ce seroit lors aux François de faire preuue de leur vaillance. Ainsi interpretoiẽt aussi la volõté de ce Roy, les Seigneurs de Coucy & de Viéne,le prians de ne se monstrer opiniastre, ains suiure le conseil de celuy qui estoit souuerain de l'armée:mais ils perdoient leur temps, car le Connestable estoit resolu de croire sa fantasie:à quoy ne resista le Comte de Neuers , bien que le Duc son pere luy eut commandé d'obeir aux aduertissemens du seigneur de Coucy : mais il estoit aussi violent que le Connestable,& ainsi fallut que les sages seigneurs de Coucy & de Viéne donnassent lieu à la fureur de la ieunesse,& suiuissent le Connestable, qui estant le chef de la Gend'armerie Françoise,auoit puissance de leur commander. En somme le Connestable eut la premiere pointe , dequoy se plaignit le Roy Sigismond au grand maistre de Rhodes,disant que la folie de cest homme seroit cause de leur ruine: & fut tel le mal'heur,que les François seuls allans en bataille, seuls aussi furent deffaits, sans que les Hõgres se missent en aucun deuoir de les secourir, ains comme si la force leur eut defailly , se mirent en fuite,& leur Roy auec eux,laissans le Turc vser cruellement de sa victoire sur les nostres:la faute desquels vint non d'auoir pris la premiere pointe, ains pour s'estre mis à pied,afin de pouuoir mieux combattre à la main auec les Infideles. Le massacre y fut grand , mais plus pitoyable fut la cruauté exercée sur les nostres par le tyran apres la bataille , faisant mourir plus de trois cens Gentils-hommes en sa presence. Et eut fait passer le Comte de Neuers par vn mesme chemin (qui eut esté vn grand heur pour la France)n'eut esté qu'vn deuin (ainsi qu'on dict) luy asseura que cestuy estant vn grand Prince Chrestien , feroit seul plus mourir de Chrestiens que le plus braue Roy des Mahometistes. Et ainsi fut mis à rançon le Bourguignon quel obtint le mesme pour le Comte de la Marche , le Connestable & Mareschal , & pour les Seigneurs de Coucy, Henry de Bar, la Trimoüille,& autres iusqu'au nombre de quinze

Seigneurs François entreprenãs le voiage d'Hongrie.

L'an 1396.

Baiazeth arme cõtre Sigismond.

Assiette de Nicopoli et par qui bastie.

Nicopoli assiegée par les Chrestiens.

Opiniastrise du Connestable.

Quelle estoit l'intẽtion de Sigismond.

Cõnestable creu en despit des vieux Capitaines.

François deffaits par les Turcs à Nicopoli.

D'où vint la deffaite des nostres.

Cruauté de Baiazeth sur les nostres.

Cõme sauué Iean Cõte de Neuers.

de quinze pour lesquels il promit deux cens mille ducats, & ainsi ils furent menez en Thrace, où le Turc les tint en prison fort miserable iusqu'à ce que leur rançon fut payée, de laquelle nous parlerons cy apres. Les Seigneurs d'Eu Connestable, & Enguerrand de Coucy Comte de Soissons, moururent en prison, les corps desquels furent rapportez en France: Enguerrand estant enterré à Soissons, & le Connestable à Eu. Guy de la Trimoüille estant rachapté, mourut à Rhodes, & gist son corps en l'Eglise de sainct Iean: & au combat moururent Philippe de Bar, & Iean de Vienne, Guillaume de la Trimoüille frere de Guy, Henry de Mombeliard fils vnique d'Estienne Comte de Mombeliard: & pour ce vindrent à l'heritage ses niepces filles du susdict Henry, à sçauoir Henriette, Ieanne, Agnez, & Marguerite: Regnault de Roye, Louys de Haze, Louys le Frison, & Iean sans Terre freres bastards de la Duchesse de Bourgoigne: Henry de Bar mourut à Venise en s'en retournant. Et aduint ceste mal'heureuse bataille la veille de la sainct Michel, au mois de Septembre dudit an, mille trois cens quatre vingts & seize, laquelle fut preiudiciable à toute la Chrestienté, & fort ignominieuse aux François: mais plus aux Hongres, qui ne leur donnerent secours.

Trespas de Philippe d'Artois Cõnestable & d'Enguerrand de Coucy.

Seigneurs François morts en la bataille.

Poursuite sur l'vnion de l'Eglise: substraction de l'obeissance à Benedict: naissance de monsieur Louys de France: & troubles d'Angleterre, & misere du Roy Richard.

CHAP. LXVII.

QVAND la nouuelle de la deffaicte des Chrestiens en Thrace fut sceue en France, il n'y eut coing du Royaume, où le dueil ne fut paint és cœurs apparant en la face, & tesmoigné par le vestement, si grand nombre il y auoit de veufues, & de pupilles, par la mort de tant de Noblesses qui y auoit finy ses iours. Ie laisse la discorde qui est entre les historiens sur le nombre des prisonniers eschappez, & sur la cause de la deffaicte, les vns imputans à Philippe d'Artois, les autres au seigneur de Coucy, comme aussi ie ne m'arresteray au nombre des morts, me suffisant de dire que la cruauté de laquelle les nostres auoient vsé sur les Turcs pris aux villes conquises, fut cause que Baiazeth sacrifia tant de sang Noble des François à sa vengeance. Durant ces choses la Duchesse de Brabant vint voir le Roy, qui estoit à Compiegne, & où elle ordonnant sa derniere volonté testamentaire, en la presence du Roy, voulut qu'Anthoine fils puisné du Duc Philippe le Hardy luy succedast au Duché de Brabant, bien que la succession fut de la Duchesse de Bourgoigne, comme aussi depuis par la mort de cest Anthoine, le Duché de Brabant reuint à la maison de Bourgoigne. Et afin que la France vesquit en plus grand repos, fut lors continuée la pratique du mariage de madame Ieanne de France, auec Iean de Monfort fils du Duc de Bretaigne: or auoit on promis que ce Prince Breton espouseroit Isabeau, mais pour faire l'alliance de l'Anglois, on obtint que Iean de Monfort se contenta de Ieāne pour le doüaire de laquelle luy furent promis trois cens mille francs, & duquel mariage vint fort belle lignée, & des Princes qui ont esté tousiours depuis assez affectionnez à la maison & couronne de France, de laquelle ils estoient descendus, & à laquelle si souuent ils auoient esté alliez, & plus encor' separez par discorde. La Roine de France Isabeau accoucha d'vn fils qui fut tenu sur les fonds par le Duc d'Orleans son parrin, & lequel fut depuis Duc d'Aquitaine, ainsi que verrez par le cours de l'histoire. Au reste, le Roy ayant prié son gendre Richard d'Angleterre d'entendre à l'vnion, cõme aussi il en auoit ainsi vsé enuers les Rois Espaignols, chascun commençoit à proceder chaudement en la matiere: de sorte que l'Anglois escriuit à Boniface (le party duquel il suiuoit) qu'il entendit à la concorde de l'Eglise, & ne trouuast mauuais de faire cession, là où le besoing le requerroit: & autant en feirent les Rois de France, & de Castille à Benedict: mais l'auarice auoit tellement aueuglé l'vn

L'an 1396.

Duché de Brabant vient à la maison de Bourgoigne.

Anthoine de Bourgoigne Duc de Brabāt.

Ieanne de Fräce espouse du Prince de Bretaigne.

Naissance de Louys Duc d'Aquitaine.

Boniface & Benedict Pape fuyent la paix.

& l'autre de ces Prelats, qu'ils ne voulurent y entendre : ce qui fut cause qu'au conseil de France, fut mis en auant que puis que Benedict fuyoit les voyes de raison, qu'on luy pouuoit iustement denier l'obeissance: eu esgard que dés le commencement on luy auoit faict sçauoir: la resolution du Roy Charles sixiesme, des Prelats & Seigneurs de France. Et par-ainsi l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts & dix-sept, furent publiees lettres Royaux par tout le Royaume, par lesquelles sa majesté se soustrayoit, & ses suiets auec luy de celle obeissance qu'on auoit iusqu'alors fait, & presté à l'Antipape Benedict, estans ces lettres datées du dixseptiesme de Iuillet: ce qui donna aux gens de bien vne grande esperance de voir bien tost la fin de ce schisme tant miserable. Fut aussi conclue la transaction entre les Rois de France & de Nauarre ja commencée l'année passée, quant à ce que le Nauarrois poursuiuoit pour les droits qu'il auoit en plusieurs villes, & grandes seigneuries en Normandie, luy escheans à cause de l'apanage de son ayeul Louys Comte d'Eureux, & la succession de sa grande ayeule, pour les terres de Champaigne : mais on luy assigna Nemours, qui fut erigé en Duché, & plusieurs terres en Gastinois & Champaigne, iusqu'à la concurrence de dix mille liures tournois de rente annuelle, dequoy le Nauarrois se tint pour content : & fut cecy pratiqué par Dom Bertrand de Gramont Prothonotaire Apostolique, & par l'Euesque de Pampelonne, desireux d'obuier à toute querelle. Or soit il que le Roy Richard d'Angleterre fut plus cruel que de coustume à ses suiets, (ainsi qu'on dit) ou que le Duc de Clocestre son oncle luy en voulut, à cause du mariage, & trefues faictes en France, si est-ce qu'en cest an aduint de grandes diuisions en Angleterre: d'autant que le Duc de Clocestre, ou Glouern, homme hault à la main, & qui hayoit à mort les François, se plaignant de la paix faicte auec nous, & de l'alliance que son nepueu auoit prise, commença à dresser des monopoles, si bien que pour rendre le Roy odieux, il l'accusa d'auoir accordé secrettement au Roy Charles sixiesme de luy rendre la ville de Calais. Ces menées du Duc oncle du Roy Charles estant esuentées, Richard en dissimulant ce qu'il en pensoit, feit saisir son oncle, & le conduire prisonnier à Calais, où il fut estranglé de nuict en son lict auec vne nappe, ou autre linge, & feit on courir le bruit, qu'il estoit mort d'apoplexie. Feit encor' emprisonner les Comtes d'Arondel & de Waruich, comme fauteurs & complices de son oncle: lesquels furent accusez par les Comtes de Rothland, de Kent, de Huntington, de Sommerset, & par le Comte Mareschal, faisant courir le bruit que pour les faultes anciennes ces Seigneurs n'estoient point prisonniers, ains pour nouuelles conspirations que sa majesté feroit entendre aux Estats: esperant par ce moyen euiter la sedition du peuple, qu'il sçauoit aymer le Duc de Clocestre, à cause qu'il estoit fort populaire, & s'accommodoit à la volonté des petits, ainsi qu'en vsent ordinairement ceux qui veulent s'aggrandir par seditions & reuoltes. En fin le Comte d'Arondel eut la teste trenchée à Londres, son corps estant mis au Conuent des Augustins: mais celuy de Waruich eut la vie sauue par le moyen de ses amis, neantmoins fallut il qu'il vuidast d'Angleterre, & ce-pendant le Roy Richard feit delayer les Estats craignant quelque sedition, & se defiant de chascun, & pour ce se tenant sur ses gardes, suiuy de deux mille hommes armez & tous vagabonds, de sorte qu'il n'y auoit aucun qui osast l'approcher auec armes, non ses propres oncles de Léclastre & d'Yorck, qui à cause de cela se retirerent en leurs maisons, voyans les maux qui commençoient sortir pour troubler le repos du Royaume d'Angleterre. Par la mort des Seigneurs occis à Nicopoli, y eut plusieurs estats vacans en France: & ainsi par le decez du Comte d'Eu Connestable, son office fut donné à messire Louys de Sancerre, lors Mareschal de France : Bouciquault eut l'estat de cestuy-cy : Monsieur Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & fils du Comte de Vendosme, fut fait grand Chambellan, & c'est celuy qui fut depuis Roy de Naples: & ainsi des autres offices. Madame Marie de France fille du Roy Charles sixiesme, qu'on auoit voüée à Dieu, fut rendue de son bon gré Religieuse à Poissi, où elle passa le reste de sa vie. Et mourut au mois d'Octobre, de cest an mille trois cens quatre vingts & dix-sept, Amé septiesme du nom Comte de Sauoye, luy succedant Amé huictiesme son fils, lequel fut le premier Duc de Sauoye, ainsi nommé & institué par l'Empereur Sigismond, ainsi que dirons en son lieu. Et comme nostre Roy fut plus que iamais assailly de son mal, & que le pauure

Edict du Roy Charles 6. pour la substraction d'obeissance au pape Benedict. L'an 1397.

Transactiõ entre les Rois de Frãce & de Nauarre.

L'an 1397.

Mescontentement du Duc de Clocestre.

Duc de Clocestre prisonnier, & fait mourir à Calais.

Comtes de Waruich & d'Arondel prisonniers.

Cõte d'Arondel decapité.

Grande defiance du Roy Richard d'Angleterre.

Estats dõnez par le Roy Charles 6.

Madame Marie fille du Roy rẽdue Religieuse à Poissy.

le pauure Prince sentant qu'il le vouloit saisir, se plaignist & lamentast grandement, & priast Dieu de tout son cœur qu'il eut pitié de luy, il n'y auoit homme qui ne fut meu de compassion, voyant & la peine & la deuotion de ce Roy si debonnaire: mais plus grāde confusion estoit-ce de voir comme les Ducs de Bourgoigne & d'Orleans se ioüoient de la vie des hommes qu'ils soupçonnoient d'auoir charmé le Roy. D'autant que l'Orleanois feit empoigner vn homme de grandes lettres (pour le temps d'alors) nommé Iean de Bar, qui estoit domestique du Duc Bourguignon, & le poursuiuit si viuement, comme magicien & sorcier, qu'il le feit brusler par iustice. Et le Bourguignon de sa part feit empoigner deux Moines de l'ordre des Augustins, qui s'estoient vantez de guerir le Roy, appellez à ce faire par le Duc d'Orleans, qui pēsoit que ces galands feissent ce qu'ils promettoient: lesquels estans Prestres, furent degradez, & pendus, à cause que peu s'en fallut qu'ils ne feissent mourir le pauure Roy, qui se laissoit manier ainsi qu'on vouloit. Et cecy augmenta d'auantage le soupçon des enuieux, & haineux de la maison d'Orleans, sur la Duchesse Valentine, de sorte que de despit elle ne hantoit plus la cour: & croy que pour l'en faire retirer on forgea ces calomnies, & luy presta l'on ceste charité, n'estant vray-semblable qu'elle souhaitast la ruine du Roy, qui auoit des enfans à luy succeder, & de l'amitié duquel elle estoit asseurée, & si elle & son mary appelloient des gens pour moyenner sa guerison, c'estoit auec vne saine & bien affectionnée intention, desirans sur toute chose la santé parfaicte du support de leur maison. Et ne me soucie de ce qu'on allegue des ruses du Duc Galeaz de Milā, ny de ses essais d'vser de venin où la force ne pouuoit auoir place, ny ce qu'on escrit de luy qu'il feit empoisonner sa femme fille de Iean Roy de France, quoy qu'il en eut des enfans, ny la mort de son frere propre, de son oncle, & de ses cousins, car tout cecy ne sert qu'à rendre la fille soupçonnée par les vices de son pere: & bien que la plus-part de ces choses soient mises en auant par Anthonin Archeuesque de Florence, si est-ce qu'il ne fault du tout y adiouster foy, tant pour ce qu'il ne fait que reciter les parolles d'autruy, que pour estre par trop affectionné à la matiere, à cause que Galeaz estoit ennemy de la republique de Florence: & ainsi ie reiecte toute celle fable de ceux qui dient que Galeaz defia le Roy Charles sixiesme, & qu'il se prepara pour entrer en France & y faire la guerre: chose qui luy estoit malaisée, ayant l'ennemy pres de luy, & le Comte de sainct Pol, qui gouuernoit au nom du Roy Charles sixiesme la Cité de Genes. Aussi le Corie se garde bien de dire que le Milanois voulut guerroyer le Roy, que plustost il meſt en auant que si le Seigneur de Coucy ne fut passé en Hongrie, & la maladie n'eut saisi le Roy, c'estoit fait de l'estat de Galeaz, à cause que le Roy s'estoit offencé de ce qu'il auoit entrepris sur Genes, qui estoit sous sa protection. Ie vous ay discouru cecy, d'autant que Meyer, auance que Galeaz deffia le Roy, à cause que sa fille auoit esté chassée de cour, & que pour despit il manda au Turc les desseins des François allans contre luy, afin de se venger d'eux en quelque maniere que ce fut: & vous voyez que Corie n'ose parler si auant, ains dit que la mort du seigneur de Coucy, la maladie du Roy & la deffaicte de Nicopoli empescherent le passage des François en Italie. Or bien que le Roy s'affectionnast fort à la reformation du schisme, si est-ce qu'il y fut encor' plus enclin, oyant comme Iean Comte de Neuers racomptoit que les Grecs se mocquoient de noz façons de faire, & de nostre diuision, laquelle empeschoit que la Chrestienté ne fut deffendue des courses des Turcs: & que les Barbares se mocquoient de nostre religiō, voyans la diuision si grande entre les chefs tant sacrez, que profanes: aussi les gens de bien prenoient fort grand plaisir oyans ce Prince Bourguignon parler si hardiment quant au schisme: Auquel ce-pendant s'opposoient religieusement (s'il est loisible de parler ainsi où la seule auarice conduit les cœurs humains) les Archeuesques de Rheims, de Roüen, & de Sens auec leurs suffragans, lesquels s'opiniastroient à deffendre la cause des Clementins, ainsi auons nous appellez les Antipapes seans en Auignon. Le Roy quelque default de sens qui le saisit souuent, auoit vn grand sentiment de ce schisme, & vn meur iugement à cognoistre les ruses des Ecclesiastiques, suiuans le party de Benedict: pār-ainsi pratiqua vne entre-veuë de Wenceslas Empereur, & de luy à Rheims pour mettre ordre à ces abus: mais pour couurir son dessein, il feit sagement courir le bruit que ce pourparler ne tendoit qu'au mariage de

Animositez des Ducs d'Orleans & de Bourgoigne.

Ieā de Bar bruslé.

Deux Augustins deffaits à Paris, & pourquoy.

Valentine Duchesse d'Orleans laisse la cour.

L'an 1397.

Crimes mis sus à Galeaz Duc de Milan.

Corie partie 4. de l'hist. de Milan.

Meyer. liu. 14. de l'hi. de Flādres.

Iean Cōté de Neuers de retour de Turquie.

Euesque s'opposans à l'vnion.

Sagesse du Roy estāt hors de sa maladie.

Le Roy appelle l'Empereur Vvenceslas en France. sa niepce la fille du Duc d'Orleans auec vn Comte Allemant, duquel ne fut onc tenu propos, comme aussi leur dessein tendoit à autre chose, mais il en vsoit ainsi pour n'auoir point les oreilles rompues des requestes des Euesques, lesquels ne taschoient qu'empescher que l'vnion ne se feit en l'Eglise. Il fut donc à Rheims ayant en sa compaignie le Roy de Nauarre Charles troisiesme & les Ducs d'Orleãs son frere, de Berry & Bourbon ses oncles, Valeran Comte de sainct Pol, les officiers de la couronne, & grand nombre de Noblesse, auec les Ambassadeurs de la plus-part des Princes Chrestiens, le Duc Bourguignon refusant d'y assister, pour fauoriser aux Clementins. En l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts dix-huict, sur la my-Caresme, vint l'Empereur Wenceslas à Rheims: où furent faictes plusieurs assemblées pour le faict de l'vnion: & en fin ordonné, pour le repos de toute la Chrestiènté, que & l'vn & l'autre des deux qui se portoient Papes, l'vn seant en Auignon & l'autre à Rome, seroient desmis de leur dignité, & qu'on en esliroit canoniquement vn troisiesme, auquel tous les Chrestiens feroient obeissance, comme au vray Vicaire de Iesus-Christ, & pasteur souuerain & vniuersel de l'Eglise. Ce-pendant l'Empereur de Constantinople Andronic surnommé le ieune enuoya demander secours en France, à quoy Louys Duc d'Orleans entendoit fort, & supplia le Roy de luy donner congé, ce qu'il ne voulut faire, & il luy eut mieux valu pour le bien de la France: quoy qu'il en soit, le Grec eut secours des Latins, lesquels ioints aux Hongres feirent teste aux Turcs, & les empescherent d'auoir la ville de Constantinople qu'ils tenoient il y auoit huit ans assiegée: mais plus de bien leur feit ce furieux tyran issu du pays des Parthes Tamerlan, que les Grecs nomment Temiré, la fraïeur & espouuentement du Leuant, duquel nous auons assez discouru, & en nostre Cosmographie & en d'autres œuures: lequel ayant assailly la petite Asie & couru la Natolie, força le Turc Baiazeth de laisser Constantinople, pour aller deffendre ses terres. Et ce fut en cest an que les deux camps les plus grands que iamais homme veit en campaigne, & des deux plus puissans Princes du monde s'affronterent en bataille, en laquelle Baiazeth fut deffait, & faict prisonnier de son aduersaire: lequel feit si peu de compe de la grandeur du Turc, qu'il le feit mettre en vne cage de fer, & le conduisant par tout où il alloit, le faisoit manger à terre & sous la table, comme nous en vsons à noz chiens, & voulant monter à cheual, le col & espaules du miserable & infortuné Roy des Turcs seruoit de montoir à ce tyran Parthe, qui se disoit estre l'ire de Dieu enuoyée au monde pour punir les pechez & fautes des hommes. Que si les Chrestiens de Grece, Bulgarie, Ruscie, Seruie, Transsyluanie & Hongrie eussent sçeu lors vser de leur bonne fortune, c'estoit faict de la force, & nom, & puissance Turquesque: mais quoy? Il falloit que l'Amorréen demourast parmy les enfans de Dieu pour les humilier lors qu'ils s'esloignent de ses commandemens. Ce fut en ce commencement d'année que mourut Guy Comte de Blois seigneur de Beaumont & d'Auesnes, qui auoit vendu (comme dict est) son Comté de Blois au Duc d'Orleans: & trespassa en sa ville d'Auesnes en Henault, & fut enterré aux Cordeliers de Valenciennes: estant si riche quand il mourut que son espouse renonça à la succession des meubles tant il estoit endebté: on tient qu'elle se remaria à vn homme de basse condition, aumoins qui n'estoit de telle famille qu'elle, mais d'autres dient qu'elle mourut l'an mille quatre cens: ce qui n'empesche pas qu'elle n'eut conuolé à secondes nopces. L'Euesque de Cambray aumosnier du Roy, que cy dessus nous auons nommé Pierre d'Ailly homme d'erudition singuliere, & saine conscience, eut charge, suiuant ce qui auoit esté arresté en l'assemblée de Rheims, d'aller à Rome, pour sommer Boniface de ceder à la Papauté, comme pareille semonce fut faicte à Benedict, par le consentement des Eglises de France, Allemaigne, Espaigne & Angleterre. Boniface refusa de ce faire, disant que les Euesques Romains estoient sans coulpe de ce schisme, lequel auoit pris source de Gaule, & par les Gaulois: que c'estoit à eux à seulement chasser leur Antipape & faux Cardinaux, & se sous-mettre au sainct siege de Rome, & que lors tout schisme seroit osté, & la paix rendue à l'Eglise. Ceste responce rendue à l'Euesque de Cambray, & ayant iceluy remonstré que Boniface ne parloit plus le langage de summission duquel il auoit vsé au commencement & lors qu'il escriuoit aux Roys pour les attirer à son obeissance, ains que l'ambition le guidoit aussi bien que celuy qui seoit

Le Roy viẽt à Rheims.

Duc de Bourgoigne Clemẽtin.

L'an 1398.

Ordonnãce faite en l'assemblée de Rheims.

Secours demandé par l'Empereur de Constãtinople.

Tamerlan pille l'Asie.

Baiazeth deffait & prins par Tamerlan.

Trespas de Guy Comte de Bloys, & sa paureté.

Pierre d'Ailly Euesque de Cambray enuoyé à Rome.

Responce de Boniface à l'Euesque de Cãbray.

ſeoit en Auignon : fut ordonné qu'il y auroit encore à Paris vne aſſemblée Synodale de tous les Prelats de Gaule, ſauf quelques vns qui ſuiuoient par trop Benedict, auſquels fut deffendu de ſ'y trouuer, afin de ne troubler les affaires qui ſ'acheminoient à vne paix finale. Les Prelats vnis, & aſſemblez à Paris, & appellée l'vniuerſité, apres lõgues diſputes fut reſolu qu'il falloit que l'Antipape Benedict ſe deſmit de la dignité Papale, ſuyuant qu'il l'auoit promis lors qu'il fut eſleu, & depuis cõfirmé en plein conſiſtoire de Cardinaux deuant les deputez y enuoyez par le Roy, & par l'vniuerſité de Paris: & que là où il refuſeroit de ce faire, il ſeroit forcé, & contrainct par armes. A ceſte cauſe on enuoya vers luy le ſuſdit Eueſque de Cambray & le Mareſchal Bouciquaut, leſquels luy expoſans leur charge, il reſpondit, qu'il eſtoit Pape canoniquement eſleu, & que Pape il mourroit ſans qu'on peut tirer de luy autre reſponce. Cecy fut cauſe que le Roy feit publier vn Edit daté du ſeptieſme de May, par lequel il ordonnoit que ſuyuant la ſubſtraction faite par le Concile de l'Egliſe Gallicane, deniant l'obeiſſance à Pierre de Lune ſoy diſant Pape Benedict, les expectatiues des Papes n'auroient plus lieu en France, dés le iour que ceſte ſubſtraction auroit eſté, ains ſeroient les collations faictes, & paſſées par deuant l'ordinaire & Dioceſain, attendant qu'il y eut vn Pape legitime, & canoniquement creé en l'Egliſe, comme auſſi les benedictions, promotions, & conſecrations des promeuz ſeroient faites par les ordinaires, ſans preiudice toutesfois des droits, prerogatiues, & exemptions des exempts. Et fut cecy tout auſſi toſt pratiqué à l'endroit de l'Abbaye de ſainct Denys, qui eſt des plus priuilegées du Roïaume, voire de la Chreſtienté: car eſtant mort Guy Abbé d'icelle, fut eſleu par le Chapitre & Conuent, meſſire Philippe de Villette docteur en Theologie: ſur la confirmation duquel comme il eſcheut de grãdes difficultez, à cauſe de l'exemption de ceſte maiſon, qui eſt de fondation Royale, fut dit que l'Eueſque de Paris, pour eſtre l'ordinaire confirmeroit l'election, & donneroit la benediction ainſi qu'eut fait le Pape ſ'il y en eut eu de Canonique. Toutesfois afin que les Eueſques de Paris ne tournaſſent cecy en conſequence, & vouluſſent entreprendre autorité ſur ceſte Abbaye, qui n'eſt aucunement de leur iuriſdiction, il fallut que l'Eueſque donnaſt lettres teſmoignans que ce qu'il faiſoit n'eſtoit que prouiſionaire, & ſans qu'il pretendit en rien preiudicier à l'exemption des Religieux, Abbé, & Conuent dudit ſainct Denys. Et à cauſe de cecy fut fait le reiglemẽt que i'ay dit, que pour les exempts, on mettroit la clauſe ſans preiudice de leur exemptiõ, & des priuileges à eux octroyez par les Rois, & par les Papes ſouuerains en l'Egliſe. On fut aſſieger Benedict en Auignon, dequoy le Duc de Bourgoigne fut fort courroucé, comme auſſi il ne trouuoit bonne la ſubſtraction faite de ſon obeiſſance, le tenant pour vray Pape, comme auſſi faiſoient pluſieurs ſeigneurs de France, les vns le penſans tel, & faiſans conſcience de luy deſobeir, & les autres pour ſeulement complaire au Duc de Bourgoigne: ce qui eſtoit cauſe que bien que le ſiege fut long, ſi eſt-ce qu'on ne preſſoit pas trop Benedict, de la compaignie, & obeiſſance duquel ſ'eſtoient retirez la plus part de ſes Cardinaux: & il eſtoit ſoulagé de viures en ſon Palais par Dom Rodrigo de Lune ſon frere, & les Auignonnois qui euſſent eſté marrys que le ſiege Papal fut oſté de leur ville: & toutesfois furent ils contraincts d'ouurir les portes au camp du Roy, & Benedict à ſe ſauuer au Palais: d'où auant il eſcriuit aux Geneuois, & au Roy d'Aragon pour auoir ſecours, & afin que le Roy luy permit d'aller tenir le ſiege Pontifical à Perpignan où à Barcelonne, afin que l'Eſpaigne eut auſſi bien vn Pape, que la Gaule en auoit eu pluſieurs: mais l'Aragonnois n'y voulut aucunement entendre. En fin pour ne deſplaire aux Ducs d'Orleans, & de Bourgoigne, qui portoient Benedict, Bouciquaut leua le ſiege, & Benedict ſe tint en ſon Palais ſous la garde des Auignonnois, iuſqu'à tant qu'on eut pourueu à la concorde de l'Egliſe, ſ'obligeans de le retenir & rendre vif, ou mort, ſ'il taſchoit de ſ'enfuyr, & toutesfois il ſ'en alla depuis, & ſe retira en Eſpaigne, continuant tout le temps qu'il veſquit le ſchiſme. En Angleterre cependant comme les cartes ſe broüillaſſent de plus en plus, aduint que le Comte Mareſchal Thomas de Moubray que le Roy Richard auoit n'aguere fait Duc de Northfolck, accuſa Henry de Lenclaſtre fils aiſné du Duc Iean de Lenclaſtre, & Cõte d'Erby, de conſpirer contre le Roy, & eſtant la choſe miſe en queſtion, & Henry

L'an 1398.

Aſſemblée de Prelats à Paris.

Benedict refuſe la ceßion.

Edit du Roy ſur les graces, & expectatiues.

Promotiõs faites par les ordinaires.

Abbaye de S. Denys priuilegée.

Prouiſion pour l'Abbaye de S. Denys.

Benedict aßiegé en Auignõ.

Duc de Bourgoigne marry du ſiege du Pape.

Bouciquaut entre armé en Auignon.

Benedict delaiſſé du Roy d'Aragon.

Bouciquaut laiſſe Benedict aux Auignonnois.

Henry Cõte d'Erby, accuſé par le Duc de Northfolck

donnant desmentie au Mareschal, fut ordonné que le differend seroit vuidé par le combat de leurs personnes. Mais le Conseil voyant la consequence de cest affaire, feit tant que le Roy bãnit & l'accusé, & le delateur : si bien que Henry Comte d'Erby s'en vint en France, & fut receu fort humainement à Paris par le Roy Charles, auquel il paya depuis fort mal le droit d'hospitalité, ainsi qu'entendrez par le cours de l'histoire: & le Duc de Northfolck se retira à Venise où il mourut de tristesse. Ce-pendant Iẽa Duc de Lenclastre vint à mourir, & fut enterré en l'Eglise sainct Pol de Londres: & lors le Roy Richard, qui n'auoit banny le fils que pour certain temps, l'exilla à perpetuité, confisquant tous & chascun ses biens, contre sa promesse, & les lettres qu'il en auoit despechées en faueur de ce sien cousin Henry de Lenclastre, ce qui causa sa ruine. D'autant que en l'an de nostre salut mille trois cens quatre vingts dix-neuf, Henry ayant intelligences tant auec son oncle d'Yorch, que les parens & amys des Seigneurs que Richard auoit fait mourir, s'aida du temps, & de l'occasion : d'autant que le Roy Richard estant embesoigné en Irlande cõtre les Irlandois qui s'estoient reuoltez, & y estant allé en personne, Henry se resolut de commencer ses ieux, & se venger du tort que luy faisoit le Roy Richard. Auant qu'il passast en Angleterre, ceux de sa faction saisirent la Roine Isabeau fille de France, & luy osterent tous les François de sa suite, sauf vne Damoiselle, & son confesseur, & la mirent en vn chasteau sous bonne & seure garde. Ce fut lors que le Comte d'Erby se desroba de France, & passant la mer, fut tout aussi tost suiuy de ceux de sa faction, & obey de plusieurs bonnes villes, sans qu'il desistast pour conseil ny admonition que le Duc d'Yorch son oncle luy sceut faire. Richard aduerty de ceste reuolte, vint en Angleterre fort esbahy du fait, mais plus le fut-il, se voyant en vn instant abandonné de tout le monde, pris, & fait la moquerie de ses ennemis, entre les mains duquel il fut liuré, & enserré en prison. Ce n'est pas tout, car estant ainsi captif, tout le monde luy couroit sus, chascun le blasmoit, & detestoit ses exactions, & cruautez, nul estant presque qui ne criast qu'il falloit vn autre Roy: & en somme les Estats du pays estans assemblez, fut ordonné qu'il quitteroit, & renonceroit à la Couronne, quittant, & deliurant tous & chascuns de ses suiets des fois, hommages, & fidelitez qu'ils luy deuoient, & se confessant indigne & inhabile de tenir terre, & porter couronne. Et tout aussi tost que ce miserable Roy fut ainsi degradé, Henry de Lenclastre se leuant, s'vsurpa, & vendiqua la Couronne, & Royaume Anglois, auec tous ses droits, & dependances, promettant de bien & deüement gouuerner ses suiets, & de tascher par tous moyens, de recouurer les pieces perdues par la faulte de ses ancestres. Et ainsi il fut sacré, & couronné par les Archeuesques de Cantorbie & d'Yorch, & le Roy Richard mis en prison, où depuis on le feit mourir miserablement, comme aussi Henry se mõstra fort cruel contre ceux qui auoient sous Richard manié les affaires. Ces piteuses nouuelles troublerent la ioye de France, & furent cause qu'on se prepara pour la guerre, d'autant qu'on sçauoit bien que la deposition de Richard procedoit plus de l'amitié qu'il portoit aux François, que des cruautez par luy exercées : mais Henry enuoya vers le Roy Charles luy remonstrer que s'il vouloit enuoyer des deputez à Boloigne pour traiter sur les differẽds d'entre les deux Royaumes, qu'il ne fauldroit d'y enuoyer les siens: ce qu'estant fait, il n'y eut autre con clusion que d'vnes trefues iusqu'à la Pentecouste. Durant ce temps le Duc de Berry estant à Paris, & Louys Comte d'Estampes, fils du Comte d'Alençõ & neueu du Roy Philippe de Valois, auec luy, aduint qu'en disnant ce Comte d'Estampes fut saisy d'Apoplexie, & mourut soudain en la presence du Duc & accoudé sur sa table. Viuoient en ce temps des hommes fort remarquez en sçauoir, tels que ceux que ie vous ay alleguez cy dessus, Pierre d'Ailly, & Clamenges: mais le plus que ie trouue de faueur qui aduint pour l'eclercissement des bõnes lettres, est que ce fut en ce temps qu'Emanuel Chrysolore Constantinopolitain commença faire profession des lettres Grecques en Italie, la cognoissance desquelles, il y auoit plus de quatre cens ans, estoit comme enseuelie par toutes noz regions Occidentales.

Henry, & le Duc de Northfolck bãnis d'Angleterre.

Iẽa Duc de Lenclastre meurt.

L'an 1399.

Troubles en Irlande.

Isabeau de Frãce Roine d'Angleterre mise en prisõ.

Henry Cõte d'Erby en Angleterre.

Richard Roy d'Angleterre prisonnier.

Richard hay de tous

Richard degradé de sa Roiauté.

Henry de Lenclastre fait Roy d'Angleterre.

Richard fait mourir en prison.

Trefues entre les Rois Charles et Henry.

Trespas de Louys d'Alençon Cõte d'Estampes.

Chrysolore ouure escole des lettres Grecques.

Comme

Comme Charles redemanda sa fille aux Anglois, retour d'icelle, trespas du Duc de Bretaigne, & autres diuerses occurrences.

CHAP. LXVIII.

LE Roy Charles n'eut si tost ouy la nouuelle de la deposition, & degradement de Richard son beau-fils, qu'il ne rencheut d'ennuy en sa maladie, de laquelle il fut grandement tourmenté: car il veit bien que ce remueur de mesnage Henry ne viuroit long temps en paix, & qu'il oubliroit toutes les courtoisies qu'on luy auoit fait en France: & sur tout les honnestetez du Duc de Berry, qui l'auoit tenu en sa maison, & defrayé luy & son train: lequel Duc se mit lors en possession du Comté d'Estampes, qu'il auoit achapté du deffunct Comte Louys qui n'auoit point d'enfans, & auquel, apres l'achapt, il en laissa la ioüissance durant sa vie. Or la cause principale du mal du Roy est amené par aucuns, la foy desquels m'est suspecte, pour auoir desia trouué diuers mensonges en leurs œuures, disans que dés aussi tost que Henry de Lenclastre fut Roy, comme il feit mourir les amys du Roy Richard, il y eut plusieurs seigneurs Anglois qui conspirerent contre luy, & se resolurent de le faire mourir, & pource le prierent de se trouuer à vn Tournoy qu'ils dresserent à Oxfort, resolus de faire leur coup tandis qu'on seroit ententif au passe-temps des iousteurs, mais la chose estant descouuerte, ce fut lors qu'il feit tuer le iour des Rois le pauure Roy Richard, puis tous les Seigneurs conspirateurs, & ceux qui auoiét auec eux amitié, & familiere habitude. Et comme quelques vns luy deissent que les François se ressentiroient de ceste cruauté, à cause de l'alliance de feu Richard auec le Roy de France, il respondit, qu'ils ne se doubtassent point de ce costé, veu que le Duc d'Orleans, & luy estoient si bons amys ensemble, qu'il n'auroit garde de ce coup, & que sans son consentement on n'auoit garde de luy faire la guerre: tellement que le Roy Charles aduerty de cecy fut saisy d'estōnement, oyant que son frere estoit celuy qui supportoit l'ennemy de la maison de France, & deuint plus malade que iamais. Toutesfois d'autant que Meyer inuente tousiours quelque forbe, pour blasmer la maison d'Orleans, ie laisseray ces calomnies, pour venir au vray discours de l'histoire. Si iamais il y eut Roy visité des grands en France, ce fut Charles sixiesme, d'autant que en moins d'vn an il vit en son Royaume deux Empereurs l'vn de Germanie, & l'autre de Constantinople: cestuy venant l'an de nostre salut mille quatre cens en France sur le mois de May, tant pour rendre graces au Roy, du secours qu'il luy auoit fait, que pour le prier de continuer: & pource trauailla-il fort à mettre paix entre luy & l'Anglois, & à moyenner l'vnion de l'Eglise. Il vint à Paris, & fut recueilly magnificquement logé au Louure, & frayé aux despens du Roy, les Grecs celebrans le diuin seruice à leur mode, & les nostres, comme ils sont curieux, & desireux de nouuelletez, ne faillans d'y aller, pour voir & cognoistre la difference, qui n'est rien quant à la substance de la chose, quoy qu'il y ayt quelque diuersité és ceremonies. I'auoye obmis vne chose digne d'estre ramenteüe pour la suite de l'histoire, qui est qu'au mois de Nouembre, l'an mille trois cens quatre vingts & dix-neuf, deceda de ce monde Iean de Monfort Duc de Bretaigne, surnommé le Conquereur, comme celuy qui ayant perdu son pays, le conquit à force d'armes, faisant teste à vn Roy de France, & sur luy, & contre luy regaignant, par le secours des Anglois, tout ce qu'on luy auoit osté en Bretaigne. Ce Duc eut deux femmes, la premiere fut vne des filles du Roy Edouard d'Angleterre, qui ne vesquit guere, & ainsi il n'en eut point d'enfans: & la seconde estoit Madame Ieanne de Nauarre: de laquelle vindrent plusieurs enfans, l'aisné fut Iean, qui succeda au Duché à son pere: le second fut Artus Comte de Richemont, depuis Connestable de France, & en fin Duc de Bretaigne, par la mort de son frere Iean decedé sans auoir enfans: le troisiesme fut Richard Comte d'Estampes, allié depuis en la maison d'Orleans, & Gilles qui mourut ieune: y eut encor' trois filles, l'aisnée fut Comtesse de Porhoet & mariée à Alain

L'an 1399.

Duc de Berry achapte le Côté d'Estampes.

Cōspiratiō contre Henry de Lenclastre.

Punitiō des conspirateurs.

Ligue supposée entre Henry Roy Anglois, et le Duc d'Orleans.

Charles visité par les Emp. de Rome, & de Constantinople.

L'Emp. Andronic Paleologue. à Paris.

Trespas du Duc Iea de Bretaigne.

Alliāces, & enfans de Iean 4. du nō, Duc de Bretaigne.

Chronique d'Artus de Bretaigne chap. 1.

Vicomte de Rohan: la seconde fut espouse de Pierre premier Duc d'Alençon: & la troisiesme fut espouse de Bernard Comte d'Armaignac, laquelle la Chronique d'Artus de Richemont Connestable, appelle dame de Lomaigne, à cause que le Cõte son mary luy auoit assigné son doüaire sur le pays de Lomaigne qui auoisine les Comtez de Gaure & de l'Isle, & a de belles villes en ses enclaues, qui sont des dependances du Comté d'Armaignac. Le Duc Iean par son testament ordonna que le Duc de Bourgoigne, & le seigneur de Clisson eussent la tutelle & gouuernement de ses enfans: l'vn pour leur estre proche parent, & l'autre pour l'auoir cogneu homme entier & fidele, quoy que presque toute sa vie, il eut eu guerre contre luy: mais lors il cognoissoit que non la malice, ains la generosité, & la foy auoient conduit Clisson à ce faire: lequel (ainsi que portent les Annales de Bretaigne) donna preuue de sa loyauté soudain apres le trespas du Duc, ne voulant faire vn acte plein de cruauté & felonnie que luy conseilloit Marguerite dame de Ponthieure sa fille, laquelle il voulut tuer, à cause de l'infame requeste qu'elle luy faisoit, sur la ruine des pupilles. A peine presque estoit ce Duc enterré, que Ieanne de Nauarre, femme de ce Duc, se remaria au Roy Henry d'Angleterre dés le commencement de l'an mille quatre cens, & auoit en pensée d'emmener messieurs ses enfans en Angleterre, afin des les nourrir és humeurs Angloises, & en l'inimitié contre la maison de France. Mais les Seigneurs de Laual, appellé aussi pour la procuration & garde des enfans, comme estant leur cousin, celuy de Clisson & de Rohan s'y opposerent, & enuoyerent vers le Duc de Bourgoigne, afin qu'il prit garde aux pupilles, lesquels estoient si enuiez, que le Roy Charles en voulut aussi auoir la garde-noble, comme estant le souuerain, qui deuoit se soigner des Princes mineurs qui estoient en son Royaume. Neantmoins on disoit que non le Roy, ains le Duc d'Orleans son frere, tramoit ceste menée, fut-ce pour aduancer ceux de la maison, & sang de Ponthieure, ou pour faire desplaisir au Duc de Bourgoigne: & pour ce vint il auec mandement du Roy iusques à Pontorson, où les Seigneurs & communautez de Bretaigne luy vindrent au deuant, & remonstrerent que les enfans estoient assez pourueuz de tuteurs par le testament de feu leur pere: & quand bien il n'y auroit aduisé, ce n'estoit ny au Roy, ny à luy d'entreprendre sur les estats du pays, ausquels touchoit ceste garde & nourriture. Et ne peut Monsieur auoir autre responce, trop bien receut-il serment & asseurance d'eux, que le fils aisné Iean qui deuoit estre Duc, espouseroit Ieanne fille du Roy Charles, suiuant le compromis faict entre le Roy, & le Duc decedé. Les Annales de Vitré & la Chronique du Comte de Richemont portent que le Duc de Bourgoigne, voyant ceste menée, & craignant que le Duc d'Orleans enleuast les enfans, vint à Nantes, & prenant les trois, à sçauoir Iean, Artus & Gille, le quatriesme à sçauoir Richard demoura entre les mains, & sous la garde de Guy de Laual seigneur de Vitré, desquels enfans nous parlerons en temps & lieu, suffisant d'auoir espluché matiere de telle consequence. Ce-pendant fut mis en deliberation au conseil du Roy, qu'on demanderoit Madame Isabeau fille du Roy, & Roine d'Angleterre encore pucelle, veu le peu d'aage d'icelle: & furent auec sauf-conduit en Angleterre le seigneur de Gueuille & Pierre Blanchet Conseiller du Roy & maistre des Requestes de son hostel, lesquels y furẽt si mal traitez, que Blanchet mourut, & le seigneur de Gueuille y fut malade iusqu'à l'extremité: & cecy pour ce qu'ils poursuiuoient les droits de ceste Princesse suyuant le traité de mariage d'elle auec le feu Roy Richard. Aussi monstrerent ils vne obligation datée de May mille trois cens quatre vingts & quinze, par laquelle les oncles & cousins Princes du sang du Roy d'Angleterre, s'obligeoient à ce que si le Roy Richard decedoit auant elle, fut le mariage consommé ou non, ils seroient tenus luy rendre ses meubles & ioyaux, & auec iceux la renuoyer en France: & toutesfois contre leur foy promise ils faisoient des difficultez, & sembloit que Henry se rendit iniuste, pour obeir à ceux qui luy auoient mis la couronne sedicieusement sur la teste: & fut-on toute celle année sur ces poursuites en Angleterre. Estant en France receuë la ieune Royne de Sicile Yoland d'Aragon, mariée auec Monsieur Louys d'Anjou Roy de Naples, le mariage ayant esté long temps sans venir à effect, & fut ceste Princesse mise entre les plus belles, gracieuses, & cour-

Tuteurs nõmez par le Duc de Bretaigne à ses enfans.

Voy les Annales de Bretaigne liu. 4.

L'an 1400

Duchesse de Bretaigne remariée au Roy Anglois.

Duc d'Orleans en Bretaigne & pourquoy.

Estats de Bretaigne veulent auoir la garde de leurs Princes.

Annales de Vitré cha. 93.

Chronique de Richemõt ch. 2.

Ambassadeurs en Angleterre & pourquoy.

Obligation des Anglois vers la Roine Isabeau.

Yolãd d'Aragon espouse de Louys 2. du nom Duc d'Anjou.

& courtoises dames qui vesquissent de son temps. Vous auez ouy cy dessus quel homme estoit Wenceslas Roy de Boesme, & Empereur des Romains, & duquel est escrit en l'histoire de Boesme qu'estant baptisé, il pissa dedans les fonts sacrées: & lors qu'il fut sacré, & couronné, n'ayant que deux ans, il soüilla l'autel, sur lequel on le mit, de sa fiente, qui dôna vn presage certain du violement de toutes choses sacrées, aduenu durant son regne: aussi n'eut il onc soing, ny soucy de loix, iugemés, police, ny reigle quelconque, n'ayant autre cas deuant les yeux que le plaisir, aduançant les petits & sans nul merite, s'adonnant aux sortileges: & en somme ne faisant chose qui fut digne d'vn Prince, & moins de celuy qui estoit sorty du sang de Luxembourg, d'où tant de vaillãs Rois, & Capitaines auoient origine. Ce fut sous luy, & l'an mille quatre cens, que ce galant cy dessus par nous mentionné Iean Hus, ou l'Oye, s'arma contre l'Eglise, & ayãt sauouré les liures de Wiclef Anglois, commença la guerre au Pape par vn mesme moyen que de nostre temps Luther s'est empoigné à l'Eglise de Rome, à sçauoir preschant contre les Indulgẽces: d'autant que lors Boniface neufiesme auoit publié le Iubilé, duquel son predecesseur Boniface huictiesme, auoit iadis esté le premier inuenteur: & ce ne fut pas pour cecy seulement que ceste Oye feit banqueroute à l'Eglise, ains pource qu'à la poursuite d'vn benefice, on auoit plus fait de compte d'vn Alemãt que de luy: & ainsi l'ambition donna entrée à l'erreur, & peruersité des Hussites, desquels il faudra encor parler cy apres. Wenceslas ne se soucioit en rien de tout cecy, non plus que des miseres aduenües en plusieurs endroits de son Royaume: ce qui fut cause que les Electeurs de l'Empire faschez qu'vn homme si lasche, & fait-neant commandast sur tant de braues Princes, tindrent en cest an vne Diete, par laquelle fut declairé que Wenceslas seroit desgradé, & qu'ils procederoient à l'election d'vn autre Empereur plus capable, & idoine à manier vn si grand faix que celuy de l'Empire. La Diete fut tenue à Francford selon la coustume, mais l'assemblée fut sans effect, à cause des diuisions entre les Electeurs, partie desquels vouloient auoir pour Prince Federic Duc de Brunsuich, mais ne s'accordans, & la Diete estant rompue, Federic fut occis, quoy qu'il eut saufconduit de l'Archeuesque de Magonce, qui fut soupçonné d'auoir pratiqué ce massacre. En vne autre Diete fut esleu Empereur Robert Comte Palatin du Rhin, sans que Wenceslas se souciast de tout ce deshonneur qu'on luy procuroit: ains pour monstrer sa fai-neantise, il quitta le serment à ceux de Norimberg pour certaine quantité de muids de vin du Rhin desquels il luy feirent present, & se soutrahirent de son obeissance. Ce-pendant en France pour donner plus de melencolie au Roy, mourut Charles Daufin & fils aisné de sa Majesté d'vne Ethisie, & disoit-on tout haut qu'il y auoit du poison, & en chargeoit-on des plus grands du Royaume: mais quoy? il n'y a rien plus difficile à contenter qu'vn peuple, ne qui soit si dur à perdre vne opinion depuis qu'il l'a conceüe. Mourut en ce mesme temps le Comte de Foix Matthieu, Vicomte de Castel-bon, ne laissant aucun hoir de son corps: & pource luy succeda Isabeau de Foix sa sœur comme la plus proche du sang, sans que les bastards de Gaston luy en feissent instance, ou dressassent aucune querelle. Elle estoit mariée (comme dit auons) auec messire Archambaut de Grailly Captal de Buch, ausquels le Roy feit quelque peine auant qu'ils veinssent à la succession du Comte Matthieu: car sçachant la mort du Comte, & ne prenant garde à la loy du pays, sa Majesté commanda au Comte de Sancerre, Connestable de France, de s'aller saisir des terres du Comte deffunct: ce que le Connestable faisant, Archambaut se luy feit au contre, & tascha en tout ce qu'il peut de luy empescher la saisie. Ce qui fut cause que par arrest du Conseil, les biens du seigneur de Grailly furent confisquez, & luy declairé rebelle: laquelle punition l'humilia tellement qu'il vint vers le Roy, & luy requerant pardon, l'obtint, & fut inuesty de ses seigneuries desquelles le Roy receut les foy, & hommage, ainsi qu'il auoit fait des Comtes de Foix ses ancestres. De ce mariage d'Archambaut de Grailly, & Isabeau de Foix vindrent cinq fils, l'aisné desquels eut à nom Iean, qui fut Comte de Foix: le second eut nom Gaston Captal de Buch, duquel sont issus, & descendus les seigneurs de Candale, qui pour ce portent, à bon droit (comme puisnez) le nom, & armes de leur mere: le troisiesme fut nõmé Archambaut, seigneur de Noailles en Bearn, & le quatriesme Matthieu, qui fut Comte de Cominge: & le dernier eut à nom Pierre, lequel, à cause du vœu de sa mere

L'an 1400.

Quel hõme estoit Wenceslas Empereur.

Iean Hus en quel temps commença semer son erreur.

Iean Hus presche contre les Indulgences.

Qui meut Iean Hus à se reuolter.

Cõspiratiõ des Electeurs cõtre Wẽceslas.

Diete de Francford.

Federic Duc de Brunsuich occis.

Robert Palatin fait Empereur.

Trespas de Charles Daufin de France.

Trespas de Matthieu Comte de Foix.

Archambaut de Grailly Cõte de Foix par sa femme.

Biens d'Archambaut confisquez au Roy.

Archambaut fait hõmage au Roy.

Enfans du Comte Archambaut.

Pierre de Foix Cordelier & Cardinal.

(qui auoit voüé à Dieu le quatriesme, du temps qu'elle estoit sans pouuoir auoir enfans) fut rendu Cordelier à Morlas, & en fin fut fait Cardinal, & Legat d'Auignon: & c'est ce Cardinal qui fonda le College de Foix à Tholouse, renommé de sainct Hie-

College de Foix à Tholouze par qui fondé.

rosme & de sainct François, auquel n'entrent autres Collegiez que ceux qui sont natifs des terres qui lors estoient sous la seigneurie de la maison de Foix, telles que sont les Comtez de Foix, & Bigorre, la principauté de Bearn, les Vicomtez de Marsan, Nebousan, Lautrec, Villemur, Castelbon, & Narbonne. Et d'autant que plusieurs estimét

Seig. de Cādale ne sōt issus des Anglois.

que la maison de Candale soit issue d'Angleterre, ie vous ay dit cy dessus l'occasion, qu'encor ie vous repete, que c'est pource que les seigneurs de Buch, suyuoient le party Anglois, dés le temps premier que la Guienne fut aux Rois d'Angleterre, comme ainsi soit qu'ils sont naturels Gascons, & de la premiere souche des illustres Princes qui ont commandé le long de la Garonne, ainsi qu'en font foy les terres sur lesquelles encore à present ils commandent. Ce fut en ce mesme temps que le Roy despecha lettres en

Acquests du Duc de Orleans eri gez en pairrie.

faueur de monsieur Louys son frere, par lesquelles il estoit octroyé à luy, sa femme, & enfans de tenir tous ses biens acquis en la mesme maniere, & en droit de Pairrie tout tel qu'il auoit son appanage: entre les acquests de ce Prince est comprise la Fere en Tardenois, Chandeluz, & la ville de Chaalons en Campaigne. Comme encor au mesme temps & par lettres datées en May, de l'an mille quatre cens, il feit don audit seigneur son frere de la ville & Chastellenie de Chasteau Thierry pour la tenir en Pair-

Chasteau Thierry dōné par le Roy au Duc d'Orleans.

rie, à la charge que sa ligne directe defaillant, la piece retourneroit à la Couronne. I'ay dit comme les Anglois faisoient des difficultez sur ne sçay quoy, de rendre au Roy Charles sa fille Isabeau, mais l'an de grace mille quatre cens vn, ils se r'aduiserent, & considererent qu'il n'y auoit raison qui peut couurir leur faulte: & à ceste cause fut

L'an 1401.

Retour de madame Isabeau en France.

elle conduite à Calais, & où son pere la sçachant estre enuoya le premier President de Paris, appellé messire Iean de Popincourt, & l'Euesque de Chartres pour la demander, ausquels elle fut volontiers octroyée. Au deuant d'elle fut le Comte de sainct Pol, & la rendirent les seigneurs Anglois à Lenlinghen place assise entre Calais, & Boloigne, où l'attendoit le Duc de Bourgoigne auec six cens cheuaux, qui la ramena à Paris: pres de laquelle ville estans, & iusqu'à sainct Denys luy vindrent à l'encontre messieurs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, qui la conduirent au Roy, qui monstra de

Madame Isabeau menée à Paris.

grands signes de ioye, pour l'auoir ainsi recouuerte: & fut depuis ceste fille mariée à Charles fils aisné de Louys Duc d'Orleans, ainsi que verrons cy apres. Les tonnerres, esclairs, & fouldres furent celle année és mois de May, & de Iuing si frequents, que les

Estranges orages l'an 1401.

plus sages presageoient cela ne signifier rien de bon pour le Royaume, veu que les vents, la pluye, & la gresle, gastoient tout, & que par les fouldres aduindrent de grádes pertes par le Royaume. L'effect de ces malheurs cuida l'on voir tout aussi tost, à cause des differends aduenus entre l'oncle, & le neueu, à sçauoir les Ducs d'Orleans, & de

Discorde entre les Ducs d'Orleās et Bourgoigne & les occasiōs.

Bourgoigne, & tout pour le gouuernemét du Royaume, auquel aspiroit l'Orleanois: d'autres dient que ce fut à cause que le Duc Louys d'Orleans se feit donner l'administratiō du Duché de Luxébourg à Wenceslas Roy de Boesme, & qu'il feit ligue auec Guillaume Duc de Gueldres, & le sollicita de faire guerre au Duc de Bourgoigne. En somme, Louys vint, ayát auec luy le Gueldrois à tout cinq cens cheuaux, iusqu'aupres de Paris, comme aussi le Bourguignon y auoit ses forces prestes: de fait si le Duc de

Duc de Berry moïenne la paix entre son frere, & son neueu.

Berry, ne s'en fut meslé, & eut blasmé son neueu d'Orleans de ces ieunesses, il y eut eu de la folie, mais ce bon Prince seruant de moyenneur appaisa ce trouble, & feit tant, qu'il attira en son hostel de Nesle les deux Ducs oncle, & neueu, où ils feirent paix, & s'entre-accollerent, se faisans tant de signes d'amitié, que les plus simples esperoient que ceste accord seroit durable: mais les hommes plus accorts, & qui sçauent quelles sont les dissimulations des grands, voyoient que tout n'estoit que faintise, & qu'ils

L'an 1402.

Trespas de Guillaume Duc de Iuliers.

couuoient quelque grand cas sous ceste paix fourrée. Auquel téps mourut le susdit Guillaume Duc de Gueldres dés que fut retiré en son pays, sans laisser aucun hoir de son corps, & ainsi luy succeda és Duchez de Iuiliers, & de Gueldres Renoult son frere quatriesme de ce nō. Et en l'an de nostre salut mille quatre cés & deux, Philippe le Hardy Duc de Bourgoigne estant à Arras, maria son fils Antoine Duc de Brabant auec Ieanne fille de Waleran Cōte de sainct Pol, pour s'allier ceste maison parente de celle de Luxébourg, & alliée des plus illustres familles de France. Ce fut en cest an aussi que

Madame

Ieanne de Nauarre espouse Hēry Roy d'Angleterre.

Madame Ieanne de Nauarre Duchesse de Bretaigne, parfeit le mariage de lōg temps pratiqué auec le Roy Henry d'Angleterre, sans qu'elle en dict ny communiquast rien, ny au Duc de Bourgoigne, & seigneur de Clisson tuteurs des heritiers de Bretaigne, ny aux Seigneurs du pays, & vsant de ceste façon de proceder pour deux raisons, & afin qu'on ne luy empeschast ceste alliance par raisons, & par l'authorité des Rois de

Enfans Bretons ostez à leur mere

France & Nauarre: & afin qu'elle peut emmener ses enfans auec elle en Angleterre, & les mettre sous la protection du Roy Henry: à quoy (comme dict est) obuierent sagement les Bretons & le Duc de Bourgoigne. Le Roy tombant malade suruint vn re-

Diuisiō en Frāce pour le gouuernement.

nouuellement de discorde entre les Ducs d'Orleans & Bourgoigne pour les finances & maniement du Royaume, chascun d'eux en pretendant la charge luy estre deuë, & tous les deux estans portez des grands reciproquement, d'autant que la maison de Bourbon portoit celle d'Orleans, & le Bourguignon auoit le Comte de sainct Pol &

Duc d'Orleans declairé Regent par le Roy.

la Bretaigne & Picardie: mais le Roy reuenu en santé mit à neant ceste discorde, ordonnant son frere (ainsi que de raison) pour Regent, & son Lieutenant general par toutes ses terres & seigneuries. Ceste ordonnance appuyée de la voulonté du Roy n'eut pour lors de contre-disant, veu qu'en d'autres choses, & de telle consequēce que le schisme, & la paix auec l'Anglois, on auoit suiuy le plaisir, & edict du Roy estant bien de soy: de sorte que c'eut osté par trop se declairer affectionné à vn party, qui eut reiecté ceste Regence. Mais ce ieune Duc d'Orleans conuoiteux de pecune,

Imposts mis par le Duc d'Orleans.

& trop grand mesnager, feit tout aussi tost de grands imposts, & n'espargna point les Ecclesiastiques: & c'est d'icy qu'on prit l'occasion de luy resister, le Bourguignon ayāt assez d'agēts & ministres pour ce faire, & lesquels lors qu'il rançōnoit tout le mōde, ne

Discorde entre les Metropolitaīs

disoiēt vne seule parolle. Car Guy de Roye Archeuesque de Rheims auec ses suffragās refusa de payer, là où l'Archeuesque de Sens excōmunioit tous ceux qui faisoiēt refus d'obeir à l'impost faict par le Prince: & ainsi ces deux Prelats commeçans la diuisiō, furent cause d'vne grāde cōbustion, bien qu'ils pensassent biē faire, & euiter vn plus grād

Duc d'Orleās desmis de son gouuernemēt.

mal, & altererēt tant plus le repos du Royaume. D'autant que le Roy rencheant en son mal (comme il le persecutoit plus que iamais tant plus il s'auançoit sur l'aage) les Seigneurs gaignez par le Bourguignon, s'assemblent, & ayans tenu conseil, fut par l'aduis de tous dict que suiuant l'ordonnance des estats dés le temps que le Roy tomba malade, la Regence & administration du Royaume demoureroit au Duc de Bourgoigne, declairans (à grand tort & à la confusion du frere du Roy) le Duc d'Orleans inhabile, & insuffisant pour ce faire, qui estoit, à bien parler, luy vouloir rauir ce que le sang

Le Duc de Bourgoigne Regent fait des imposts

luy donnoit, & qu'il auoit de nature. Le Bourguignon qui n'espargnoit non plus le peuple & suiets du Roy que si c'eussent esté des estrangers, commença aussi bien à faire des imposts: auquel l'Archeuesque de Rheims s'opposa hardiment, & auec grande constance, & ce-pendant les grands qui auoient desapointé pour vn semblable faict (comme il sembloit) le Duc d'Orleans, ne dirent mot à cestuy, faisans par là cognoistre que la faueur & non la raison, l'animosité & non le bien du Royaume les auoit

Corruptiō des grands.

L'an 1402

incitez à ce faire, & qu'ils prenoient plaisir à troubler tout, pour viure en plus grande impunité, & pescher ce-pendāt en eau trouble. Or ce qui le plus nuisoit au Duc d'Orleans, estoit la haine de l'vniuersité, qui auoit lors grand credit & authorité, car luy soustenant le party de l'Antipape Benedict disant que ceux qui auoient causé la substractiō de son obeissance, estoiēt fauteurs de schismes, & cause de la diuisiō de l'Eglise. L'vniuersité s'aigrit tellement contre luy, que publiquement on prescha que celuy

Animosité de l'vniuersité.

qui soustenoit Benedict, & qui condemnoit la substraction, & receuoit ne sçay quelle neutralité, deuoit estre reputé pour schismatique & ennemy du repos de l'Eglise: & ainsi les factions se couuroient sous le voile du schisme, là où c'estoit l'ambition qui guidoit les grands, & les animoit l'vn contre l'autre au grand danger des petits, & pre-

La guerre continue en Guienne

iudice du Roïaume. Or quelque trefue qu'il y eut lors entre les Rois de Frāce & d'Angleterre, si ne cessoit la guerre aucunement en Guiēne, bien qu'apres la mort du Roy

Richard Roy Anglois aymé par les Bourdelois & pourquoy.

Richard, peu s'en fallut que les Bourdelois ne se rendissent au Roy Charles, tant ils estoient marris du tort faict à ce Prince, qu'ils tenoient pour leur citoyē, & il aussi portoit le tiltre de Richard de Bourdeaux, à cause qu'il estoit né à Bourdeaux durant que le Prince de Galles Edoüard se tenoit en Guienne. Et de faict, le Duc de Bourbon Louys auoit des intelligences dedans la ville, lesquelles estans descouuertes par les

Entreprise sur Bordeaux rompue.

Anglois, fut aussi obuié à l'entreprise que ce bon, & grand Prince auoit dressé pour s'emparer de ceste cité, chef, & metrapolitaine de Guienne. Estans les choses ainsi disposées à la guerre, on ne passoit guere iour qu'il ne se feit quelque rencontre, ou que la Noblesse de l'vn, & l'autre party ne dressast quelque fait d'armes, ou pour passetemps, ou pour acquerir honneur, ou pour l'amour des dames. De sorte qu'il se dressa vne partie, & combat à outrance entre sept Seigneurs Anglois, & sept François qui fut signifié en Cour, & receu par sept Gentils-hommes de la maison de monsieur le Duc d'Orleans: estans chefs de l'entreprise le seigneur de Barbezan Gascon pour les François, & le seigneur d'Escales pour les Anglois. Le camp leur fut asseuré par messire Arnaut sire de Pons, qui leur assigna lieu, & place, & leur tint franc, & libre pres de sa ville de Pons en vne Lande appellée Montandre, assise sur la riuiere de la Sengne, & le iour du combat pris au dix-neufiesme de May, audit an de mille quatre cens deux, auec armes de Cheualier deffensiues, & pour offensiues, ils eurét des haches d'armes à bec de Corbin, telles que les portent à present les cent Gentils-hommes de la maison du Roy. Les Seigneurs, & Gentils-hommes François furent ceux qui s'ensuiuent, messire Arnaut Guillem de Barbazan, seigneur du lieu mesme en Bigorre, qui portoit d'azur à la Croix d'or: Messire Guillaume du Chastel portoit d'or en la Croix engreslée de gueules: Messire Colinet de Brabant, qui est celuy qui auoit espousé la veufue du deffunct Guy Cõte de Blois, lequel portoit d'or & d'azur de huict pieces, à la bordure de gueules sur tout: Messire Guillaume Bataille, portoit face d'or, & d'azur, au premier quanton d'or à l'aigle de sable, chargé en cœur d'vn escusson eschiqueté d'argent & de gueules: Messire Archambaut de Villars portoit de gueules à vne meule de moulin d'argent, escartelée d'or à deux de sable, & coliers de mesme: Messire Guillaume de Champaigne, Angeuin, portoit d'argent freté de sable au chef d'argent, chargé d'vn Lyon de gueules armé, lampassé, & couronné d'azur: Le seigneur du Carrois natif de Brie, & la seigneurie duquel estoit entre Melun, & Montereau, à Valences, portoit d'or, à vn baston rompu de gueules. Les seigneurs Anglois furent: Le sieur d'Escailles, portant de gueules à six coquilles d'argent: Messire Aymond de Cloüy, portoit d'argent à la face d'azur, chargé de trois roses d'argent: Messire Ieã Heron portoit à deux faces d'azur, ou d'or à face d'azur: Messire Robert Vintenaille, portoit d'argẽt à la face de sable, à trois quintes feilles de mesme: Messire Iean Fleury, dit le Grand, portoit d'or à la Croix de sable, à la bordure componée d'argent, & d'azur: Messire Thomas Trais, portoit d'argent engreslé de gueules au chef de mesme: Messire Robert d'Escales, portoit Hermines au cœur de gueules au chef d'azur, chargé de trois molettes d'argẽt. Tout cecy a esté iustifié par les effigies, & escussons paints en l'Eglise de sainct Sauueur au Chasteau de Pons, & me la communiqué le sieur d'Asniere, secretaire de l'illustre seigneur, messire Antoine de Pons, pour marque de l'antiquité, & de la grandeur de ceste famille: d'autant que le seigneur de Pons son grand ayeul, fut celuy qui asseura le camp auec le seigneur de Harpedanne, lors Seneschal de Xaintonge, pour le Roy de France. En somme la victoire fut aux nostres, & apres vn long, & dangereux combat, y mourut Robert d'Escales, & ses compaignons se confesserent pour oultrez & vaincus au grand honneur de la nation Françoise, & contentement du sire de Pons, qui ne souhaitoit pas mieux que de voir la victoire du costé des Orleanois, ausquels il estoit bien affectionné à cause du Prince qu'ils seruoient.

Cõbat accordé entre sept François et sept Anglois.

Arnaut sire de Põs asseure le combat en sa terre.

Anglois vaincus par les François.

Naissance de Monsieur Charles de France, qui fut depuis Roy: trespas du Connestable Louys de Sancerre: discorde entre les Princes, decez de Philippe le Hardy, & guerre contre les Anglois.

CHAP. LXIX.

L'an 1402.

VOvs auez ouy cy dessus, comme Henry de Lenclastre vsurpateur de la Couronne Angloise, sur Richard de Bordeaux, se faisoit fort de la faueur du Duc d'Orleans en France: dequoy le frere du Roy estant blasmé, & s'envoulant iustifier, monstra en premier lieu la transaction d'amitié passée entre luy & Henry, n'estant.

n'estant que Comte d'Erby, puis enuoya defier par Champaigne Roy d'armes & Orleans son Heraut, le susdit Henry pour l'vsurpation par luy faite sur Richard: & autres choses contenües és lettres de ce Duc, où il dit: Louys par la grace de Dieu fils & frere des Rois, ainsi que pourrez lire dedans l'histoire de Monstrelet, comme aussi les responces de l'Anglois y sont contenües: tant y a que l'Anglois porta fort impaciemment les reproches que luy faisoit le Duc d'Orleans, & pource luy donna-il quelques desmenties en ses lettres, sans que cela passast plus outre, quoy que le Prince François luy presentast le combast corps à corps, & luy offrit de venir en Engoulesme, afin que l'Anglois venant à Bourdeaux ils conuinssent ensemble du lieu de leur combat, chascun y venant auec cent hommes d'armes seulement. Autant en feit le Comte Valeran de sainct Pol, se ressentant de la mort du Roy Richard, duquel il auoit espousé la sœur, & en pretendoit poursuiure la vengeance: ce qui estonnoit aucunement l'Anglois, voyant que ces menées touchoient tous les seigneurs de France pour estre alliez, & parents ensemble: & que bien que le Bourguignon, & Orleanois eussent querelle, si est-ce qu'estant la fille du Comte de sainct Pol mariée au fils puisné du Bourguignon, il se mettroit aussi du party: craignoit encor que les Irlandois sollicitez par la sœur du seigneur de Coucy veufue du deffunct Prince d'Irlande, ne feissent quelque esmeute, & que les Bourdelois ne se reuoltassent, il tascha de mettre ordre au tout, & feit publier les deffis qu'on luy auoit enuoyez, afin d'irriter les Anglois qui l'auoient appellé à prendre la Couronne. Et de tant plus vint en defiance ce Roy Anglois qu'il veit les conspirations faites contre luy en Angleterre, les auteurs desquelles on feit mourir, estant le chef vn fils bastard d'Edouard Prince de Galles, & frere du Roy Richard, qui s'appelloit Roger de Clarindon, lequel fut pendu, & Ouen de Glendor Wallois s'armant contre Henry, luy donna encor plus à penser: de sorte que si les François se fussent plus amusez à faire, qu'à discourir par deffis, ils eussent donné vn grand croc en iambe à Henry, contre lequel furent les Escossois, & gasterent la plus-part du pays Septentrional d'Angleterre. Ce fut en cest an que Benedict ayant intelligence auec Robert de Braquemont Gentil-homme François, & lequel se tenoit és enuirons d'Auignon pour empescher sa fuite, sortit de son palais, & ayant fait sa barbe se sauua, contentant bien celuy qui luy auoit fait voye & se retira (cõme dit auons) en Catheloigne. Nasquit en ce temps, & sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens trois, du vingt & huictiesme de Feburier, monsieur Charles de France, qui fut depuis Roy, & fut baptisé en l'Eglise de sainct Pol à Paris, le tenant sur les fonts le seigneur d'Albret nommé Charles, qui fut depuis Connestable de France, & lequel estoit fils d'Isabeau de Bourbon sœur de Louys le bon Duc de Bourbõ, & ainsi cousin germain du Roy Charles sixiesme. Peu de temps apres la naissance du Prince François, mourut ce grand, & vaillant Capitaine, le fleau des Anglois messire Louys Comte de Sancerre, & Connestable de France, chargé d'ans, & de gloire, & des plus renommez seigneur de son temps, le corps duquel fut porté à sainct Denis pour tesmoigner de sa loyauté, & grand deuoir au seruice de la Couronne de France. A cestuy succeda en l'estat par l'aduis & volonté du Roy, & de son Conseil, où estoit les Princes du sang, & la plus-part des Conseilliers du grand, & priué Conseil, messire Charles d'Albret Comte de Dreux, seigneur de Suilly, & de Craon: & luy fut l'espée presentée par messire Regnaut de Corbie Chancelier de France, laquelle il refusa plusieurs fois, mais sollicité, & prié par tous les Princes du sang, & presque forcé par l'expres commandement du Roy il obeit, & feit le serment entre les mains du Chancelier: le Roy mesme luy mettant, auec grand' ceremonie, l'espée à la main, & les quatre Ducs d'Orleans, Berry, Bourgoigne, & Bourbon luy ceignirent, les vns estans à sa dextre, les autres à sa senestre, tant pour honnorer celuy qui receuoit l'office, que pour monstrer que sans enuie ny faueur il y estoit paruenu, & que son seul merite le rendoit digne de telle charge. Or la guerre s'ouurant entre les Rois à cause des deffis sus alleguez, & pource que les trefues estoient expirées, le Roy despecha messieurs Iacques de Bourbon Comte de la Marche Louys, & Iean ses freres, & fils de Iean Comte de Vendosme auec forces contre les Anglois, esperant de donner main forte aux Walois qui (comme auons dit) s'estoient reuoltez contre Henry: mais la tempeste & les vents furent cõtraires aux nostres, qui onc ne peurent aborder la coste de Cor-

Louys Duc d'Orleans, defie Hẽry Roy d'Angleterre.

Respõce de l'Anglois, à l'Orleanois.

Vvaleran Cõte de S. Pol defie le Roy d'Angleterre.

En quelle peine estoit l'Anglois.

Cõiuratiõs cõtre Hẽry Roy d'Angleterre.

Les Escossois font guerre à Henry 4. du nom.

Fuite du Pape Benedict.

Naissance de mõsieur Charles de France.

L'an 1403.

Trespas de Louys de Sãcerre Cõnestable.

Charles d'Albret fait Connestable de France.

Ceremonie faite à ceindre l'espée au Connestable.

L'an 1403.

Enfans du Comte de Vendosme font querelle aux Anglois.

Plymouth pillé par messieurs de Vendosme. *Seig. Bretõs contre les Anglois.* *Monstrelet vol. 1 c. 12.* *Valsinghã en la vie de Henry 4.* *Vuilford Anglois en Bretaigne.*

noüaille Angloise, trop bien descendirent ils au port de Plymouth qu'ils pillerent & bruslerent,& autant en feirent à l'Isle de Salcum, mais les Walois ne paroissans point, & Ovven Glendor leur chef n'enuoyant renfort aux Princes ils se retirerent en Frãce chargez des despouilles Angloises. Les Bretõs aussi pouſſez à ce faire par le seigneur de Clisson tuteur des enfans du Duc deffunct auec le Duc de Bourgoigne, se mirent sur mer sous la conduite des seigneurs de Penhors, du Chastel, pere de ce Taneguy du Chastel tant nommé en Monstrelet, & du seigneur du Bois, & eurent combat auec les Anglois, où ils emporterent la victoire, deffaisans deux mille hommes, & prenans quarante nefs Angloises pour leur butin, ainsi parle Monstrelet, mais autre est l'aduis de Walsinghan vsant de ces parolles: Les Bretons Armoriques ou maritimes, sous la conduite du seigneur de Chastel, se saisirent de la place de Plymmouth & la bruslerẽt sans resistance: mais soudain l'armée Occidentale d'Angleterre, qui estoit sous la conduite de Guillaume de Wilford Escuyer, suruint, & prit quarante nauires Bretons chargez de fer, vin, suif, huiles, & autres marchandises venans de la Rochelle: puis passa en Bretaigne, & brusla la ville de sainct Mahé, & plusieurs villages autour d'icelle. Vous oyez la deffaite des nostres, mais il confesse ce-pendant la ruine de Plymmouth faite, non par les Bretons, ains par le Comte de la Marche: & ainsi cest Anglois a teu le plus de leur desastre, pour racompter le triomphe des siens contre des vaisseaux chargez de marchandise. Au reste il adiouste que les François furent en l'Isle de Wigt qui regarde la Normandie, & y descendirent, se ventans d'y passer les festes de Noël en despit du Roy d'Angleterre: mais y estans entrez, & ayans fait vn grand butin de bestail, suruint secours d'Angleterre, (ceste Isle n'en estant guere esloignée) & leur feirẽt lascher prise. Ainsi alloient lors les affaires, & les Anglois se voyoient assaillis par mer, & des Bretons iadis leurs alliez, & par les Seigneurs du sang leurs plus grands aduersaires: mais par terre fut enuoyé monsieur le Cõnestable Charles d'Albret en Guienne, suiuy des Comtes de Tonnerre, Brienne, & Roussy, & des seigneurs de Belleuille, surnommé de Harpedanne Seneschal de Xaintonge, Arnaut sire de Pons, du seigneur de la Rochefoucaut, de Pierre de Villaines gouuerneur de la Rochelle, de Iean de Torsay, Seneschal de Poitou, Guillaume le Bouteiller Seneschal de Limosin, les seigneurs de Perusse, Pierre Buffiere, Combort, Magnac, Iean de Grauille seigneur de Montagu, le seigneur de Montbason, Guillaume du Chastel, Aubert Foucaut, & plusieurs autres braues, & vaillans hõmes, lesquels feirent vne course par les pays de Limosin, Perigord, & Gascoigne, faisans plusieurs belles cõquestes sans trouuer personne qui leur feit tant soit peu de resistance, & cecy exploité, ils s'en retournerent vers le Roy pour luy rendre compte de leur entreprise. Lequel ce-pendant renouuella l'Edit par lequel il deffendit à tous les Prelats, Eglises, & communautez de France, de n'obeir à l'Antipape Benedict, ny luy payer aucun vacant, procuration, decime, ou autre redeuãce: & est daté cest Edit du dixneufiesme de Decembre mille quatre cens trois: auquel mourut cest effroyable tyran Tamerlan, Roy des Parthes & Persans, & l'effroy de toute l'Asie, qui fut enterré en sa ville de Sammarcand, laissant sa monarchie peu durable entre les mains de ses enfans, lesquels degenererent aussi tost de la vaillance, sagesse, conduite, & diligence de leur pere. Ce fut aussi en cest an que les Geneuois pressez de seditions, & assaillis de toutes parts se mirent sous la protection du Roy de France, pour ne durer longuement en leur fidelité, & ausquels le Roy donna pour gouuerneur Iean le Maingre surnõmé Bouciquaut, & crea vn autre Mareschal pour suppléer à l'absence de cestuy-cy, & fut l'esleu Iean de Trie: des predecesseurs duquel, & de son frere Patroüillard, nous auons parlé souuent cy dessus. Cecy faisoient les Geneuois craignans d'estre accablez par les Milanois, pour voir les affaires de Florence ne se porter guere bien, & que le Milanois leur estant voisin, ne falliroit aussi de leur donner dessus, là où ils n'auroient le support de quelque grãd monarque: & n'en trouuoient de plus commode que nostre Roy, qui desia leur auoit plusieurs fois enuoyé secours: mais ce qui s'ensuiuit de cecy, nous le dirons en autre lieu mieux à propos. Or estoit mort pour lors Iean Galeaz premier Duc de Milan, & beau-pere du Duc d'Orleans laissant deux fils legitimes, & vn bastard: l'aisné fut Ieã Marie d'Anglerie, le plus corrompu, & cruel qui fut oncques, auquel il ordonna pour son partage les seigneuries de Milan, Cremone, Come, Lode, Plaisance, Parme, Bresse, Bergame, & Rhegge, (qui

Isle de Vuigt saccagee par les Frãçois. *Le seigneur d'Albret Cõnestable contre les Anglois en Guiẽne.* *Seig. estans à la suite du Cõnestable.* *Edit du Roy contre l'Antipape.* *Trespas du grand Roy Tamerlan.* *Geneuoys se donnent au Roy Charles 6.* *Ieã Bouciquaut enuoyé à Genes.* *Cause pour laquelle les Geneuois se rendirẽt au Roy.* *Trespas de Ieã Galeaz Duc de Milan.*

(qui ores appartient aux Ducs de Ferrare) & tout ce qui s'estend iusqu'à la riuiere du Mintio, sous condition toutesfois qu'il vouloit que tant son fils que ses successeurs Ducs de Milan, seroiét de la faction & ligue des Gibelins. Le second fut Philippe Marie Prince de Pauie, auquel il laissa tout le pays Pauesan, & les villes de Verceil, Nouare, Dertone, Verone, Vicenze, Feltri, Bellun & Bassan auec toute la riuiere du Trento iusques au Mintio: Le bastard legitimé, eut à nom Gabriel d'Anglerie, & à cestuy donna les citez de Pise & de Creme, auec condition toutesfois que quand le Duc de Milan voudroit les retirer, il seroit tenu les luy rendre moyennant la somme de deux cens mille Florins, & outre ordonna que & Philippe & Gabriel feroient hommage à leur aisné, & recognoistroient tenir ces places & seigneuries du Duc de Milan, comme de leur souuerain. Ie vous ay mis cecy en auant, pource qu'il pourra seruir cy apres lors que parlerõs de la querelle de noz Rois auec les Imperialistes, à cause de la succession du Duché & fiefs dependans de Milan. Ce grand Duc, qui auoit deliberé lors que tomba malade, & mourut, se faire proclamer & couronner Roy d'Italie, fut enterré au Conuent des Chartreux à Pauie, duquel il estoit le fondateur, & ses entrailles furent portées à sainct Anthoine de Viéne en vn tombeau sous-terrain: & feit-on vn Epitaphe en son honneur que Pol Ioue a mis en ses eloges. Et comme ce Duc estoit vaillant en guerre, sage en conseil & rusé en ses affaires, & autant magnificque qu'autre de son temps, il ayma aussi les lettres, ainsi que font ordinairement tous cœurs genereux, & remit sus l'vniuersité de Pauie y faisant venir des plus doctes hommes en toutes facultez qui se peussent trouuer alors, entre lesquels fut ce Bysantin Chrysolore, duquel auons faict mention cy dessus, & de l'escole duquel sont sortis Guerin Veronois, Victorin, Philelphe, Ambroise Calepin, Leonard, & Charles natifs d'Arezze, les escrits & traductions desquels nous font assez cognoistre quelle estoit leur erudition, & quel debuoit estre celuy soubs lequel ils auoient faict cest apprentissage. Ce fut en cest an de mille quatre cens trois, que le Preuost de Paris Guillaume de Tignonuille feit pendre deux escoliers, l'vn Normand appellé Leger, & l'autre Breton nommé Oliuier, dequoy l'vniuersité le poursuiuit si viuement, qu'il fut condemné à les despendre, les baiser ainsi morts qu'ils estoient, & les conduire iusqu'aux Mathurins, où ils furent hõnorablement enterrez au Cloistre, y opposé vn tableau, faisant mention de cecy en perpetuelle memoire, & de l'iniustice du Preuost, & de son amende honnorable & du credit qu'auoit pour lors l'vniuersité, & de la droiture & equité de la Cour souueraine du Parlement de Paris. Mourut en ce temps, & l'an de nostre salut mille quatre cens quatre Madame Bonne, d'autres l'appellẽt Marie de France femme de Robert Duc de Bar & fille du Roy Iean, & par-ainsi sœur des Ducs de Berry & de Bourgoigne, aux obseques de laquelle Dame se trouua le Bourguignon: & tout aussi tost qu'il fut de retour, il alla en Brabant y appellé par sa tante de mere la Duchesse, qui vouloit qu'il prit la garde & gouuernemẽt du pays de Brabant pour & au nom de son fils Anthoine Cõte de Retheil: & tant plus volontiers y alla il, comme il craignoit que l'Empereur ne voulut y pretendre droict, à cause que ceux de Luxembourg l'auoient tenu, & le querelloient contre la maison de Bauiere. Ce-pendant s'esmeut grande diuision & querelle entre ce Duc & celuy d'Orleans, qui fut l'ouuerture des grandes ruines du Royaume, & tousiours pour le gouuernement, mais on proceda & pourueut si sagement à ceste querelle, que bien qu'il y eut plus de dix mille cheuaux assemblez és entours de Paris tant d'vn costé que d'autre, si est-ce qu'en moins de quinze iours tout fut appaisé auec vne modification du gouuernement, par laquelle fut dict que pour oster toute enuie & mescontentement, les affaires seroient gouuernez en esgal par le conseil, où assisteroient la Roine & Princes du sang chascun en son rang, & fut faict le mariage de Charles d'Orleans & de Madame Ysabeau de France n'agueres Royne d'Angleterre. Mais le conseil en pensant estaindre vn embrazement, en alluma vn autre, faisant la Roine chef du conseil, laquelle estoit si affectionnée à la maison de Bourgoigne, que depuis elle oublia son propre fils, & l'amour qu'elle luy deuoit porter, pour embrasser la cause de Philippe second du nom Duc de Bourgoigne, ainsi que verrons par le cours de nostre histoire. Bien tost apres cecy le Duc Philippe le Hardy tombant malade se retira en Flandres, & s'estant mis en chemin pour retourner en France, & se faisant porter

Partage de ses seigneuries faictes par Galeaz à ses enfans

Gabriel bastard de Galeaz & sõ partage.

Voy 4. partie de l'histoire de Milan.

Galeaz aymoit les gẽs de sçauoir.

Hommes doctes du temps de Galeaz.

Le seigneur Tignonuille Preuost de Paris & son amẽde.

L'an 1404

Trespas de la Duchesse de Bar.

Querelle renouuellée entre les Ducs.

L'ã 1404

Ordonnãce sur le gouuernemẽt.

Ysabeau de France mariée à Charles fils du Duc d'Orleans.

Maladie du Duc Philippe le Hardy

Trespas de Philippe Duc de Bourgogne.

en lictiere depuis Bruxelles, il mourut à Hals ville de Henault le iour vingt & sixiesme d'Auril, mille quatre cens & quatre, & fut enterré à la Chartreuse de Dijon par luy fondée, & son cœur porté à sainct Denis pour estre mis auec les Rois de France, auec lesquels le cœur de ses successeurs ne fut onc bien vny, veu les troubles que depuis ils ont sans cesse causé en France. L'Annaliste de Flandres dit que ce Prince mourant estoit si endebté, que son espouse renonça à la succession de ses biens meubles, & qu'elle mit sur le tombeau de son mary sa ceinture, sa bourse & les clefs de ses coffres, pour tesmoigner ceste sienne renonciation: dequoy ie m'en rapporte à ce qui en est, estant impossible que luy qui auoit manié à plaisir, & discretion le Royaume de France par l'espace de vingt & deux, ou vingt & trois ans, fut demouré si endebté: eu esgard aux grands imposts mis sur le peuple, & que les autres qui les manioient ou auec luy, ou sous luy s'y estoient enrichis, & auoiét achapté de belles seigneuries: si ce n'est, ou qu'on voulut celer ces exactions auec ceste fainte pauureté, ou (qui est le plus vraisemblable,) que ce Duc eut employé son argent à payer ses pensionaires, ou à tenir maison, estant le plus magnifique homme de son aage. Peu auant la mort de ce Prince, & sur le commencement d'Auril, le vent de Septentrion donna tellement sur les arbres, qu'il hasla, & brusla tout, & engendra tant de rhumes, catarres, & toux és animaux, qu'il eschappa peu d'hommes, de quelque estat, aage, ou sexe que peussent estre qui ne sentissent vn estrange enroüement, regnant celle maladie, que de nostre temps on a appellé la Coqueluche: & ce qui est le plus admirable, est que les vaches prestes à veéler & preins, mouroient auec vn hideux mugissement, attaintes de ceste maladie: Encore ne fut-ce pas tout, d'autant que le pays de Flandres n'auoit de memoire d'hôme esté tant affligé par les desbords, & inondation de la mer qu'il fut ceste année, & s'espandit l'Ocean poussé par le vent de Nord entrant dehors de ses dunes & digues, & surpassant les leuées, qu'il gasta les champs, engloutit plusieurs edifices, & noya vn grand nombre de personnes. Ce Duc auant mourir auoit receu les Embassadeurs de Sigismond Roy d'Hongrie, Dalmatie, & Croacie, Vicaire du sainct Empire, & gouuerneur du Royaume de Boësme: luy signifiant l'accord passé entre luy, & Wenceslas n'aguere Roy des Romains, qui estoit son frere: & auoit fait paix, & ligue auec Ostoye Roy de Bosne, lequel Ostoye estoit sur le poinct d'aller contre Ladislas fils de Charles de Duraz, qui luy querelloit l'Hongrie: & qu'Estienne Despote, ou seigneur de Rascie auoit fait hommage audit Sigismond de ses terres, & estoit entré en combat contre les Turcs, desquels il en auoit fait mourir dix mille en vn seul rencôtre. Que l'Empereur de Constantinople, & le Waiuode de Walachie s'estoient liguez auec luy, & faisoient de belles entreprises sur les Turcs, ausquels il auoit enuoyé secours, pour côtinuer leurs conquestes. Mourut en ce mesme temps Albert de Bauiere, fils de l'Empereur Louys de Bauiere, qui estoit Comte de Henaut, Holande, & Zelande, laissant Iean Comte d'Osternand son fils pour successeur general, & vniuersel de toutes & chascunes ses seigneuries. Au reste Meyer met icy en auant des choses fort impertinentes, & par lesquelles il se monstre ignorer les maniemés, lors qu'il dit que le Duc d'Orleans impetra de l'Antipape Benedict des lettres Apostoliques, par lesquelles estoit deffendu au Duc de Bourgoigne de se mesler desormais de gouuerner le Royaume, q̃ plustost il laissast au Duc d'Orleans ceste charge, qui estoit frere du Roy, & le plus proche de la Couronne: Car vous sçauez que iamais noz Rois, & Conseil de Frâce n'ont voulu souffrir que personne ayt entrepris sur l'Estat, & moins que les Papes ayent vsurpé autorité sur ce qui est de la Regence, & Couronne de France: & moins l'eut receu lors que cest Antipape estoit reiecté en France, qu'il n'y auoit aucun qui luy obeit que les Ducs d'Orleans & de Bourgoigne, l'vn desquels il n'eut voulu irriter, pour complaire à l'autre. Marguerite de Flandres espouse du Duc Philippe le Hardy à peine suruesquit elle l'an accomply à son mary, ains trespassa le seiziesme de Mars, mille quatre cens & cinq, & fut enterrée à l'Isle en Flandres, en l'Eglise sainct Pierre, auec les Comtes ses ancestres. D'elle & du Duc Philippe son espoux, vindrent sept enfans, trois masles, & quatre filles: les masles furent Iean Duc de Bourgoigne & Comte de Bourgoigne, Flandres, & Artois: Antoine Duc de Brabant, & de Limbourg: & Philippe Côte de Neuers, & de Rethel. Iean Duc Bourguignon espousa en premieres nopces Marguerite fille d'Albert Comte de Henaut, & en secondes la fille

Meyer liu. 14. de l'histoire de Flandres.

Maladie regnant sur toute sorte d'animaux.

Desbords d'eaux en Flandres.

Embassade de Sigismond au Duc de Bourgoigne.

Trespas de Albert Comte de Henaut.

Sottes resueries de Meyer.

L'an 1405. Trespas de la Duchesse de Bourgoigne.

Enfans de Philippe de Bourgoigne & leurs alliances.

la fille de Louys Duc de Bourbon : des enfans duquel nous parlerons en son lieu. Antoine fut marié deux fois, la premiere à Ieanne fille vnique & heritiere de Valeran Comte de sainct Pol, & de Ligny, & de Bonne fille de Henry de Bar: duquel mariage vindrent deux fils, à sçauoir Iean duc de Brabant, & de Luxébourg, & Philippe Cõte de sainct Pol, & de Ligny. En secondes nopces Antoine espousa Isabeau niepce des Empereurs Wenceslas, & Sigismond, auec le Duché de Luxembourg, que desia il auoit de sa premiere femme, mais luy cedoient le droict qu'ils y pretendoient: & vint de ce lict Antoine qui mourut en enfance, mais Iean de Luxembourg pere de ceste Isabeau mourut auant ses freres. Le troisiesme des masles de Philippe le Hardy, nommé aussi Philippe, & Cõte de Neuers & Rethelois, espousa en premieres nopces Isabel fille & heritiere d'Enguerrãd de Coucy Cõte de Soissons mort à la bataille de Nicopoli contre les Turcs, duquel mariage vint Philippe qui fut Comte de Neuers & de Rethelois. Ceste Isabel de Coucy eut vne sœur nommée Marie qui fut espouse de Hẽry v. du nõ Duc de Bar & fils de Robert & de Marie de Frãce, laquelle fut celle qui vendit & aliena, au preiudice des siens, la seigneurie de Coucy, Mõmirel, Marle, la Fere & Oisy, Foulébray, S. Aubin & S. Lambert des Eaux à mõsieur Louys de Frãce Duc d'Orleans pour la somme de quatre cens mille liures: & lesquelles terres de Coucy & Cõté de Soissons auec les Chastellenies de Han en Vermãdois & [illegible]non, Moncornet, Roigny en Thierasse, & le Vinage de Laõ, le Roy erigea pour son frere Duc d'Orleãs, fẽme & enfans masles en Pairrie, & leur en despecha lettres datées du XXII. de May l'ã M.CCCCIIII. Ce nonobstãt Ieã Duc de Bourgoigne poursuiuit pour son frere Philippe Cõte de Neuers le partage d'Isabel de Coucy sõ espouse cõtre ceste Duchesse de Bar, & en eut partie: neãtmoins Coucy, Mõmirel & autres demourerẽt au Duc d'Orleãs & le Cõté de Soissons, qui estoit venu à Enguerrãd (comme dit auõs) par son mariage auec la fille d'Angleterre. Ceste Isabel de Coucy morte, le Cõte de Neuers Philippe espousa Bõne fille de Philippe Cõte d'Eu Cõnestable de Frãce, qui mourut au voyage de Nicopoli, & sœur de Charles Cõte d'Eu, de laquelle il eut deux fils, Charles Cõte de Neuers & Iean, cestuy fut Cõte d'Estãpes. Quãt aux filles du Duc Philippe le Hardy: l'aisnée eut à nõ Marguerite, & fut mariée à Guillaume Cõte de Henaut & Holãde fils d'Albert de Bauiere, n'ẽ eut qu'vne fille nõmée Iacquette, ou Iaqueline mariée à mõsieur Ieã de Frãce Duc d'Aquitaine, fils de Charles VI. lequel estãt mort à Cõpiegne (on dit qu'il fut empoisonné en iouãt à la paume) ceste Iacqueline fut mariée à Ieã Duc de Brabãt, puis à Hunfroy Duc de Clocestre, mais n'ayãt hoirs de pas vn d'eux, les Cõtez de Henaut, Holãde, Zelãde & Frise vindrẽt à son cousin Philippe Duc de Bourgoigne. La secõde fille du Hardy fut Catherine mariée à Lupold Duc d'Austriche surnõmé l'orgueilleux qui deceda sans hoir. Marie troisiesme des filles du Hardy fut espouse d'Amé Duc de Sauoye, de laquelle vint Louys aussi Duc de Sauoye, & l'autre Marie fut fẽme de Philippe Duc de Milan, & Ieãne eut pour mary Ieã Iacques Marquis de Mõferrat, duquel mariage sortirẽt Iean, Boniface & Alix de Mõferrat: la derniere des filles du Hardy, est Bõne qui fut religieuse, & gist son corps à Atras: & voila quãt à Philippe le Hardy & ses gestes, & des enfans & alliãces de sa maison, reste à reuenir à nostre poursuite. I'ay dit cy dessus q̃ Louys Duc d'Orleãs auoit esté fait gouuerneur de Luxébourg par Wẽceslas Roy de Boẽsme, ou plustost qu'il luy auoit presté argẽt dessus, car c'est le plus vray-semblable, eu esgard aux acquests q̃ faisoit ce Prince & au desir qu'il auoit de s'erichir: & pource q̃ ceux du païs ne vouloiẽt luy obeir, il leur feit aussi la guerre, & prit les villes de Mõmedy, Yuoy, Danuilliers & Orchemont. Or durãt cecy, y ayant discord entre Raoul de Coucy frere d'Enguerrand mort cõtre les Turcs, qui estoit Euesque de Mets, & Charles Duc de Lorraine il se mit de la partie & feit tãt qu'il accorda le Duc, & l'Euesque ensẽble: ce qui est contre l'aduis de Meyer qui dit q̃ le Duc d'Orleãs poussé d'vn seul desir de regner & d'empieter l'Empire, feit guerre aux Messins, & tint le siege deux ans deuant leur ville, & peu s'en fallut qu'il ne les contraignit à luy rẽdre la ville, là où Wassebourg dit au contraire, & le fait moyẽneur de paix entre les Messins & le Duc de Lorraine: neãtmoins soudain q̃ Philippe le Hardy fut mort, le Duc d'Orleãs se voulãt fortifier au Duché de Luxébourg, & aduerty que Raoul de Coucy Euesque de Mets, tenoit le party Bourguignõ, cõmanda à son Lieutenant en Luxembourg, de courir & gaster le païs Messin auquel se ioigni-

Isabel de Coucy mariée à Philippe Cõte de Neuers.

Qui vẽdit Coucy au Duc d'Orleans.

Soissons & Coucy erigez en Pairrie pour le Duc d'Orleans.

Iacqueline heritiere de Henault mariée au fils de Frãce.

L'an 1405.

Luxébourg és mains du Duc d'Orleans.

Villes prises par le Duc d'Orleans au pays de Luxébourg

Meyer liu. 14. des Annales de Flandres.

Wassebourg li. 6. des Antiq.

Seigneurs tenans le party du Duc d'Orleans.

rent le Duc de Bar Robert, le Duc de Mons de Iuillet, les Comtes de Saruverdun, de Saulme, & Philippe de Nansau Comte de Sarebruche, le Baron de Bolchen, & Emery de Sarebruche, Damoisel, & seigneur de Comercy: & n'eut esté la querelle qui se renouuella à Paris entre Iean Duc de Bourgoigne, & Louys Duc d'Orleans, ceux de Mets, & le Duc de Lorraine eussent eu beaucoup à souffrir, mais ceste discorde alentit la poursuitte des Orleanois, ainsi que verrons à la poursuitte des années, & selon le succez des affaires. Ce-pēdant Charles Roy de Nauarre troisiesme du nom, vint pour la troisiesme fois en France, laissant Eleonor son espouse, qui s'estoit à luy reconciliée, Regente en Nauarre auec toute puissance souueraine, sauf que de la remissiō des crimes de leze majesté: & estant à Paris accorda auec le Roy son cousin, de tous les differends qui pouuoient estre aduenus entre les maisons de France & de Nauarre. Et biē que desia eut esté faicte la transaction par laquelle on bailloit le Duché de Nemours lors erigé, & qui estoit venu à la couronne par confiscation des enfans sortis de Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre, & depuis Empereur de Constātinople, & quelques seigneuries de Champaignes au Nauarrois pour recompence du Comté d'Eureux, & ce qu'il tenoit en Normandie, si est-ce que la ratification en fut faicte en ce temps, & le tout portant nom & tiltre d'apanage pour le susnommé Charles Roy de Nauarre, lequel remit és mains du Roy de France le ville & Chasteau de Cherbourg, où estoit monsieur Lyonnel de Nauarre, frere du Roy Charles, lequel ayant fait cest accord, se retira en son pays, ayant premieremēt fait donner le chapeau de Cardinal à Dom Miquel de Calba Euesque de Pampelonne son grand amy, par Benedict Antipape, qu'il recognoissoit pour le vray pasteur souuerain de l'Eglise. Ce fut en ceste saison qu'aduint la ruine de l'hostel de Sauoisi à cause de la querelle d'entre les Escoliers & les Pages dudit seigneur de Sauoisi, & d'vn coup de flesche tiré iusqu'à l'autel de saincte Catherine du Val, ou l'Vniuersité estoit en procession: mais cest hostel fut refait depuis, mais sans auoir veuë sur la rue du costé qu'aduint la discorde, ainsi que le porte l'arrest de la cour graué en vne pierre contre l'ancien portail de ce beau logis pour marque & memoire perpetuelle de la chose.

Arriuée du Roy de Nauarre à Paris.

Accord entre les Rois de Frãce & de Nauarre.

Cherbourg rendu au Roy.

Hostel de Sauoisi abbatu, & pourquoy.

Continuation de la guerre auec l'Anglois, querelle entre les Ducs d'Orleans, & de Bourgoigne, & meurtre perpetré en la personne du Duc d'Orleans.

CHAP. LXX.

L'an 1405. Iean heritier de la haine de son pere cōtre la maison d'Orleans.

IEAN Comte de Neuers fils aisné de Philippe le Hardy estant venu à la succession des Estats de son pere en Flandres, & és deux Bourgoignes, la premiere chose qu'il feit, fut qu'il se mōstra le vray & opiniastre heritier des haines & vengeances de son pere contre la maison d'Orleans. D'autant que lors qu'il receut les sermens de fidelité des Gantois, sçachant que par le moyen du Duc d'Orleans il auoit esté fait vn emprunt sur les Flamands, il en deffendit la leuée, ce qui fut aggreable au peuple, & rendit le nom de l'Orleannois de tant plus hay, comme ce Iean de son temps a esté le plus populaire, & par consequent le plus factieux Prince de la terre. Dequoy se ressentant le Duc Louys, tascha aussi d'empescher le mariage de Ieā Duc d'Aquitaine auec la fille du Bourguignon: mais quoy? il auoit à faire à vne femme qui hauçoit desia par trop les cornes, & s'emancipoit plus que de coustume, fondant sa puissance sur la discorde des Princes, & s'efforçant de les y nourrir, afin de maintenir sa grandeur, & ce-pendant se faire aymer, & reuerer à celuy, duquel elle portoit plus la querelle, sans q̄ pour cela elle laissast de faire bon visage à l'Orleanois, & de le caresser autant ou plus que sa partie, tant elle estoit bōne maistresse de sçauoir faindre & dissimuler, deux vertus propres à ceux qui veulent se conseruer la grandeur qui leur est aquise hors de la coustume. Et fut cecy vn beau traict du deffunct Duc de Bourgoigne, ou de ses agens qu'il auoit au conseil du Roy, que de faire donner authorité à la Roine par sur le conseil, sçachāt biē qu'elle seroit vn support de sa maison, & qu'elle viuant, les siens auroiēt tousiours bōne part en la maison du Roy, & au maniemēt des affaires de France. Ce-pēdant la guerre s'ouurant fort & ferme contre les Anglois, comme le Comte de sainct Pol en voulut à Henry de Lenclastre, il fut aussi des premiers qui se mit en campaigne, & leuant forces en

Louys Duc d'Orleans tasche d'empescher l'alliance du Bourguignon.

Sagesse de Philippe le Hardy.

ces en Picardie, où il estoit Lieutenant general pour le Roy, vint mettre le siege deuant le Chasteau de Merck esloigné d'vne grande lieuë de Calais, ayant cinq cens hommes de cheual, & autant d'Arbalestriers Geneuois, fort renommez pour lors, & desquels se seruoient le plus souuent les Rois de France, & enuiron mille picquiers qu'il auoit leuez en Flandres, & és enuirons de Grauelines : & auoit auec pour chefs les seigneurs de Roye, Saueuse, Crequi, les Boufflers, & Berengeuille, & autres du païs tous hommes de marque: entre lesquels estoit le Seneschal de Ponthieu, & le gouuerneur de Bologne. La garnison de Calais aduertie de cecy vint donner sur les nostres, lesquels pour estre surpris, furent si bien estonnez que les Flamands & Geneuois se mirent en fuite, & n'y eut que les Picards qui feissent teste, desquels il demoura soixante gentilshommes sur la place, le Comte estant contraint de s'enfuir à Terouenne, & auec luy Aleaume seigneur de Boufflers, car les seigneurs de Berengeuille, & de Saueuse furent occis, & le gouuerneur de Bologne, Seneschal de Ponthieu furent menez prisonniers à Calais: & les Anglois feirent effort d'emporter Ardres, d'où ils furent gaillardemét repoussez par nostre garnison qui en occist plusieurs, & en brusla vn grand nombre qui s'estoient sauuez en vne maison prochaine de la ville. Le Duc Iean enuoya soudain secours aux nostres, & mit garnisons à Grauelines & Dunkerk, comme encor' il arma tous les haures de Flandres, à cause du grand appareil que faisoient les Anglois, Thomas Duc de Clarence, & fils du Roy Henry, qui vint assaillir l'Escluse en Flandres, où fut occis le Comte de Pembroch, & le Roy enuoya secours au Comte de sainct Pol, qui se tint és entours de Grauelines gastant le plat pays, & appauurissant le miserable peuple de la contrée. Les factions lors commencerent à s'enflammer tant en cour, qu'és bonnes villes du Royaume, & nommément à Paris: les vns tenans pour l'Orleanois, les autres pour le Duc de Bourgoigne: la Roine lors se gouuernoit par le Duc d'Orleans, & par-ainsi voyans la combustion qui se preparoit, sortit de Paris, sous couleur d'aller à l'assemblée, & s'en allerét elle & le Duc d'Orleás, commandans qu'on leur menast monsieur le Dauphin, qui auoit (contre la volonté du Duc d'Orleans) espousé la fille de Iean Duc de Bourgoigne à Melun, resolus de les enuoyer en Allemaigne pour estre nourris en la maison du Duc de Bauiere frere de la Roine: où elle se resoluoit aussi de se retirer pour ne voir les troubles si voisins du Royaume de France. Ceste deliberation fut faicte sur le commencement de l'an mille quatre cens six, laquelle ne peut estre executée si secrettement, que plusieurs des citoyens de Paris, qui hayoient le Duc d'Orleans, n'en fussent informez, lesquels interpretans les choses à la mauuaise partie, aduertirent en diligence le Duc Bourguignon, lequel ne fallit aussi tost de sortir d'Arras auec cinq cens cheuaux, & diligenta si bien qu'il surprit le seigneur de Montagu grand maistre de France, & Vidame de Laon entre Corbeil & Iuuisi, & en despit qu'en eussent & le Dauphin & le grand Maistre, il les ramena à Paris, où il fut recueilly des Seigneurs de la ville, & de l'Vniuersité qui luy estoit fort affectionnée à cause qu'il detestoit le schisme, & condemnoit les façons de faire de Benedict Antipape: comme aussi le peuple l'aymoit & honnoroit, pour ce qu'il se rendoit familier, & qu'il blasmoit ceux qui auoiét inuētez les imposts & subsides. Cecy venu à la cognoissance de la Roine & du Duc d'Orleás ils en furent fort irritez, ne sçachans que le Bourguignon pretendoit faire du Dauphin: & pour ce l'Orleannois enuoya vers tous ses amis & allie, leur faisant entendre le fait du Duc Bourguignon, & comme il s'estoit emparé du fils aisné du Roy, & l'auoit rauy à la Roine, qui en auoit la garde, les priant de venir au secours de ce Prince volé, & de la Roine & de luy, qui estoit & frere du Roy, & leur bon & fidele amy. A son mandement vindrent non le Duc de Lorraine Charles, qui se tint neutre (quoy que noz Annalistes le portent, ausquels Wassebourg contredit à iuste tiltre) ains le fils aisné du Duc de Bar Marquis de Pont: Iean fils puisné du Duc de Bourbon Comte de Clermont, (car Louys le fils aisné Comte de Clermont, & seigneur de Beaujoulois estoit decedé) les Comtes Bernard d'Armaignac, Robert du Perche, le Vicomte de Chastellerault frere du Cõte de Harcourt, qui fut depuis Archeuesque de Roüen le seigneur de Beaumanoir, & autres vindrent auec belles trouppes de Noblesse pour leur escorte & seruice : comme aussi le Duc Bourguignon ne fut sans auoir suitte, estans auec luy les Comtes de Neuers son frere, de Cleues, & de sainct Pol, l'Euesque

Valeran Cõte de S. Pol Lieutenant pour le Roy en Picardie.

Comte de S. Pol desfait par les Anglois.

Anglois batus deuant Ardres.

Thomas fils du Roy Anglois deuát l'Escluse en Flandres.

Diuisions allumées en France.

Desseins de la Roine & du Duc d'Orleans.

L'an 1406

Iean Duc de Bourgoigne aduerty du dessein de la Roine oste le Dauphin au seigneur de Mōtagu.

Le Duc Iea receu à Paris.

Amis d'hōmes par le Duc d'Orleans.

Princes venus au secours de l'Orleanois

du Liege, nommé Iean ſans Pitié, nom fort mal propre à vn homme d'Egliſe, le Prince d'Orenge, & le ſeigneur de Vergy Seneſchal hereditaire, ou pluſtoſt Mareſchal de Bourgoigne, & autres plusieurs tant de Bourgoigne, Picardie, Artois, & Henault, que François qui portoient obſtinéement la querelle. Ces trouppes furent campées l'vne pres de l'autre és entours de Paris, le Duc de Bourgoigne eſtant dedans la ville, où il commandoit à baguette, ayant le peuple à ſa deuotion, à cauſe qu'il luy promettoit de le ſoulager de toutes tailles, impoſts, & ſubſides: & la Roine auec le Duc d'Orleans & autres Princes eſtoient au bois de Vicennes tous en armes, & comme preſts à combattre, ceux du party du Duc d'Orleans portans pour deuiſe és penonceaux de leurs enſeignes: Ie l'enuie, comme ſ'ils euſſent ioüé la ſouueraineté du gouuernement: & les liguez auec le Bourguignon, voyans cela, mirent auſſi pour leur deuiſe Ic Houd, c'eſt à dire, ie le tiens: & dit-on qu'ils eſtoient tant d'vn que d'autre coſté plus de ſeize mille cheuaux, le pauure payſant eſtant celuy qui portoit les frais de ceſte folie. Ceux qui ſembloient n'eſtre point du ieu, mais qui ſe faſchoient de voir dreſſer vne telle partie eſtoient apres pour les accorder, & en ce rāc voyoit on les Ducs de Berry, & de Bourbō, l'vn oncle de tous les deux, & l'autre oncle maternel du Roy, & du Duc d'Orleans, & qui, à vray dire, inclinoit plus de l'vn que de l'autre party: toutesfois eſtant Prince du ſang, comme il eſtoit, ſon plus grand deuoir tendoit à appaiſer vn ſi grand & dangereux trouble: lequel eſtoit de tant plus difficile à deſmeſler cōme ils eſtoient ieunes, chauds, violents, ambicieux, & qui preſque dés leur enfance auoient humé les deſirs de ſ'entre-nuire. S'en meſla auſſi Louys d'Anjou Roy de Sicile, couſin germain de l'vn & de l'autre, & lequel ſans mentir auoit plus de raiſon de quereller ceſte prerogatiue de cōmander que le Bourguignon, eu eſgard à ce qu'apres le frere du Roy, il eſtoit le premier Prince de la couronne: y entre-vint auſſi meſſire Iean de Montagu Chancelier de France, frere du ſeigneur de Montagu Vidame de Laon, & grand maiſtre de France: tous leſquels moyennerent tout, & ſi bien que ces deux Princes hauts à la main, & difficiles à manier, furent reconciliez, ou au moins faignirent de l'eſtre, & ſ'entre-iurans la foy, par l'attouchement des mains ſigne ancien de concorde, ils ſ'entre-baiſerent fort amiablement: de ſorte que veuz ces geſtes par dehors, on eut eſtimé leur amitié eſtre indiſſoluble. Et pour ce que l'Anglois guerroyoit la France, & eſtoit deſcendu du coſté de Calais, fut dit que le Duc d'Orleans iroit en Guienne, & que le Bourguignon auroit la Picardie à deffendre, mais ne fut fait guere grand exploit de guerre, à cauſe que l'année fut fort pluuieuſe, & qu'il eſtoit impoſſible de câper, ce nonobſtant la Roine (qui commandoit par tout) feit faire leuée de deux cens mille eſcus, en eſtant donné à chaſcun de ces deux Princes, cent mille pour les frais de la guerre. Le Duc d'Orleans aſſiegea Bourg, place aſſiſe en Xaintonge, d'où il fut contraint de leuer le ſiege, à cauſe des eaux, & de l'aſpreté de l'hyuer, & du ſecours que les Anglois eſtans à Bourdeaux y enuoyerent: & mieux que luy ne feit le Bourguignon qui ſ'apreſtoit pour aſſieger Calais: mais les appareils furent ſi grands & ſi longs, que l'Anglois eut moyen de ſ'armer, & fortifier, & ce-pendant les deux couſins reuindrent vers le Roy, ſe faiſans la meilleure chere qu'homme ſçauroit imaginer. Qu'on ne ſ'eſbahiſſe de choſe qu'on aye veu de noſtre temps, d'autant que ce n'eſt que roſée & conſcience, voire honte, au pris des inſolences du temps d'adonc: car ſi les Princes auoient querelle enſemble, moins ne ſ'entre-querelloient les ſimples Seigneurs: comme ainſi ſoit que le ſeigneur de Grauille, depuis tant perſecuté par le Bourguignon, guetta de nuict le ſeigneur Bouciquault appellé Geoffroy, que ie ne peux receuoir que pour fils du vieux ſeigneur Iean le Maingre Mareſchal de France, & le bleça bien fort, ſans qu'il en fut fait autre pourſuitte, non plus qu'on faiſoit d'autres qui de iour à autres eſtoient tuez à la veuë de tout le monde: mais pour ce que ceux-cy eſtoient de marque, on les met auſſi en auant, pour faire voir la miſere du temps, & le peu que lors pouuoit la iuſtice. En ce temps meſme, monſieur Pierre de Luxembourg, qui depuis fut Comte de ſainct Pol, & fils de Pierre de Luxembourg, & de Marguerite Comteſſe de Conuerſan, & de Brienne, & dame d'Anghien, eſpouſa Marguerite ſœur du Duc d'Andre au Royaume de Naples, lequel Duc ſe nommoit Guillaume, & eſtoit iſſu de la maiſon des Baux en Prouence, laquelle ſe vante d'eſtre venue des Rois qui furent adorer noſtre Seigneur eſtāt au

berceau

Princes au ſecours du Bourguignon. *Promeſſe du Bourguignō aux Pariſiens.* *Mot des Orleanois et des Bourguignons.* *Princes & Seigneurs pratiquans la paix.* *Louys d'Anjou fils de l'aiſné des puiſnez de France.* *Recōciliatiō ou paix fourree d'entre les Princes.* *L'an 1406* *Princes employez à la guerre cōtre les Anglois.* *Bourg aſſiegé par le Duc d'Orleans.* *Armées des Princes congée.* *Querelles entre les Seigneurs de la cour.* *Pierre de Luxēbourg eſpouſe la fille du Duc d'Andre.*

berceau tost apres sa Natiuité, & pource portent ils de gueule auec vne estoille d'or. De ce mariage vindrent Louys Comte de sainct Pol, & Connestable de France depuis decollé à Paris, & duquel nous parlerons en son lieu : Thibaut seigneur de Fienne, Iacques Comte de Ligny : Iacqueline femme de Iean Duc de Befford, & Isabeau espouse de Charles d'Anjou Comte du Maine : Catherine troisiesme, espouse d'Artus Comte de Richemont, & depuis Connestable de France & Duc de Bretaigne: & la derniere fille fut Philippe religieuse & Abbesse de sainct Maixét. Ia s'approchoit le temps auquel il falloit que la France fut violée par ses propres enfans, & sa couronne deschirée par ceux mesmes qui en estoient les vrays & legitimes heritiers: & que la haine si long temps couuée vint à esclorre ses petits, plus beaucoup dangereux que ceux de la vipere, encore que ceux cy ruine leur mere en sortant, ainsi qu'on dict. Car comme les gouuernemens fussent distribuez, celuy de Picardie fut donné au Duc de Bourgoigne, afin qu'entierement il commandast à toute presque la Gaule Belgique. Iean de Berry fut faict gouuerneur de Paris & de l'Isle de France, comme de la plus honnorable piece du Royaume : le Duc d'Orleans eut la Guienne pour son sort, & Clignet de Brabant fut fait Admiral de Frãce par ce que Regnaud de Trie s'en desmit de son bon gré, se voyant trop chargé de vieillesse, & dispencé de plus exercer sa charge. Ce fut lors qu'on feit l'assemblée de Compiegne, où se trouua la Roine Isabel espouse du Roy Charles sixiesme, & Regente auec les Princes du sang, auec le Dauphin son fils, & Isabel sa fille iadis Roine de d'Angleterre, & lors femme de Charles Comte de Valois & d'Engoulesme fils de Louys Duc d'Orleans: où assisterent les Ducs d'Orleans, de Bourgoigne & de Bourbon, & furent traitez les mariages & iceux accomplis entre Iean de France, & Iacqueline de Henault, & du susdict Charles d'Orleans auec la sus-nommée Isabeau de Frãce sa cousine germaine: fut aussi fait le mariage de Marie de Bourgoigne fille du Duc Iean, auec Adolphe Comte de Cleues que l'Empereur Sigismond honnora depuis du tiltre de Duché au Concile de Constance : & d'Isabeau fille de ce mesme Duc Bourguignon à Iean Cõte de Ponthieure fils de Iean de Bretaigne & de Marguerite de Clisson, afin que par ce moyen le Bourguignõ peut gaigner & le Duc, & les plus grãds Seigneurs de Bretaigne. Ce fut là encor' qu'on ordonna les voyages alleguez cy dessus des deux cousins, l'vn en Guiẽne & l'autre à Calais, de laquelle entreprise vint la torche qui alluma le feu de la diuision de toute la France. Car comme l'Orleanois n'eut rien fait en Guienne, & que l'hyuer estant fascheux, le conseil veit bien l'impossibilité que le Bourguignon feit rien à Calais, le contre-manda & delaya ce voyage iusqu'à l'année suiuante. Le Bourguignon soupçonne aussi tost que cecy venoit de son cousin d'Orleãs, qui ne vouloit pas qu'il eut plus d'hõneur que luy en son entreprise, & pource delibera de se venger, & de s'oster vn tel obstacle de gloire de deuant ses yeux, & de faire mourir son cousin à quelque pris que ce fut, & quoy qu'il en deut aduenir. Ce qui luy estoit assez facile, ayãt à faire à vn Prince non defiãt, ny malicieux, plus genereux que fin, & illustre plus q̃ vindicatif, & lequel ne pensoit plus aux haines precedentes: car s'il eut eu la consciẽce cauterisée, & le cœur enuenimé contre le Bourguignon, il se fut tousiours tenu sur ses gardes, & eut empesché son ennemy de luy nuire: mais pensant estre en seureté à Paris pres de celuy, auec lequel il mangeoit, rioit & deuisoit tous les iours, il alloit aussi & nuit & iour à peu de compaignie, & par-ainsi fut chose aisée au Bourguignon d'effectuer ce que de long tẽps il auoit pourpẽsée. Ainsi l'an mille quatre cẽs six, se passãt en haines couuertes, les Anglois se ruerent sur le païs de Flandres, & courans le terroir de S. Omer pillerent tout, & enuoyerent le butin & les prisonniers à Guisnes. Et ce-pendant mourut Ieanne Duchesse de Brabãt, sans hoir de son corps, & fut son successeur, ainsi qu'elle auoit ordõné Anthoine frere de Ieã Duc de Bourgoigne, qui, pour, raisõ de ceste successiõ, quitta à son frere Philippe les Comtez de Retheil & Niuernois, & pource que ceux du Traict refusoiẽt de luy obeir, le Duc Iean auec ses freres, & les Cõtes de Namur, & de S. Pol fut cõtre eux, & les cõtraignit de venir à cõposition. Pour le fait du schisme cependant, cõme Boniface IX. fut mort, duquel est escrit, qu'estãt tourmẽté de grauelle, & les medecins luy conseillans pour sa santé d'auoir affaire auec des femmes, il choisit plustost la mort, que souiller son ame du peché de paillardise. Comme Boniface (dis-je) fut mort, les Cardinaux de Rome esleurent Cosmat Cardinal du tiltre de saincte

D'où sortit Louys Cõte de S. Pol Cõnestable de France.

Gouuernemens de France cõmis distribuez.

Clignet de Brabãt Admiral de France.

Mariages faits l'an 1406.

Iean Cõte de Põthieure allié au Duc de Bourgoigne L'an 1406

Dessein furieux du Bourguignõ contre le Duc d'Orleans.

Trahison du Duc Bourguignon.

Anglois courent la Picardie.

Trespas du Pape Boniface & sa chasteté.

Croix,& fut nommé Innocent septiesme, que Thierry de Niem loüe plus que Boniface, à cause de sa simplicité, là où Boniface souffroit les Symonies, & eslargissoit peu consciencieusement les biés du Crucifix à ses parés, vice par trop familier dés lóg téps aux chefs, & ministres de l'Eglise. Et cestuy Innocent encor estant mort, fut esleu Ange de Carrare Venitien, & Cardinal du tiltre de sainct Marc, & nommé Gregoire douziesme : & ce fut en ce temps que Benedict Antipape ioüa ses ruses, & se disoit prest à ceder, pourueu que Gregoire feit le semblable, & cestuy ne faisant aucune difficulté d'effectuer sa promesse, l'Aragonnois tenoit le bec en l'eau aux Princes, si bien que ny sous Boniface, ny sous Innocent, ny sous Gregoire, ny Alexandre, on ne veit point la paix en l'Eglise. Le Duc Iean de Bourgoigne ayant fait les obseques de la Duchesse de Brabant, & mis quelque ordre aux affaires de Flandres, il laissa sa femme à Gand pour s'en venir à Paris, & mettre en effect ce qu'il auoit comploté contre son cousin d'Orleans, pour lequel assassinat il eut à ses gages vn voleur & brigand insigne, & meurtrier à gages, nómé Raoulet d'Auteuille : & estát à Paris, il espia l'heure & le temps pour faire executer son dessein, & ne trouua temps plus commode que la nuict, que tout est en repos, & que quelquefois le Duc d'Orleans alloit voir le Roy son frere. Ainsi au mois de Nouembre de l'an de nostre salut mille quatre cens & sept, (qui s'estoit passé sans guere chose memorable, sauf qu'vne tresue pour vn an entre les Rois de France & d'Angleterre) vn Mardy au soir, qui fut le vingt-deuxiesme dudit mois, & feste de saincte Cecile, mósieur le frere du Roy estant aux Tournelles, où la Roine estoit en couche, Raoulet enuoya vers luy en Valet de Châbre du Roy, consentant, & coulpable de ceste conspiration, pour le prier de la part du Roy de venir iusqu'à l'hostel de sainct Pol pour parler à luy. Le Duc adjoustant foy au trahistre, sort des Tournelles n'ayant que six ou sept hommes desarmez auec luy, & prit son chemin vers le Roy : & estoit lors sur les huict heures du soir, monté sur vn mulet, & vne torche marchant pour le conduire. Ainsi ce pauure Prince s'en reuenant & estant pres la porte Barbette, tout deuât l'hostel du Mareschal d'Eureux, voicy que Raoulet & ses complices, iusqu'au nombre de dix-huict bien armez, & embastonnez sortent d'vn Cabaret qui estoit là aupres, & se ruent sur Monsieur : lequel criant & se disant estre le Duc d'Orleans, on luy dit, c'est aussi toy que nous cerchons : tellement que luy ayans coupé la main dequoy il tenoit la bride, l'abatirét de dessus sa monture, & l'occirent cruellement, de sorte que d'vn grand coup d'espée qu'il eut sur la teste, son cerueau fut espandu sur le paué : & tout aussi tost les meurtriers mettans le feu en vne maison, pour amuser le peuple, s'enfuirent, & iecterent des chausse-trappes, & clous à trois pointes par les rues, afin qu'on ne courut apres, laissans le pauure corps estendu roide sur le carreau, & vn sien seruiteur aupres qui s'estoit mis au deuant pour sauuer la vie de son maistre. De dix-huict que ces galands estoient, on n'a laissé le nom par escrit, que du dessus nommé Raoulet, & Guillaume, & Thomas Courtois, & Iean de la Mothe : apres la fuite desquels le peuple s'assembla, & trouuant ce corps tout desfiguré, le porta au logis du Mareschal de Trie, & delà au monastere des Guillemins, ou Blancs manteaux, afin de l'appareiller, & preparer ses obseques, où le soir mesme vindrent le voir les Ducs de Berry, & de Bourbon, & celuy mesme qui l'auoit fait tuer, à sçauoir le Duc de Bourgoigne, faisant mine d'estre marry, & faignant le pleureur, ainsi que les autres plouroient à bon escient la perte d'vn si excellent Prince. Le corps duquel fut porté aux Celestins en la chapelle qu'il y auoit fait bastir, & où depuis ont esté inhumez les Ducs d'Orleás, où il fut enterré auec gráde magnificence, & auec les pleurs de toute la Noblesse qui n'auoit rien de seditieux en son ame: portans le dueil messieurs du sang, à sçauoir le Roy de Sicile, les Ducs de Berry, Bourgoigne, & Bourbon, les Comtes de Clermont, Neuers, & Vendosme: le Marquis de Pont, les Comtes de sainct Paul, & de Dommartin, & monsieur le Connestable, & tous (sauf vn) plourans ce desastre. Ce Raoulet chef de ce mal'heureux massacre, auoit esté d'autresfois general des finances, mais en fut debouté pour ses mal-versations par le Duc d'Orleans: & d'autant qu'il auoit esté aduancé par Philippe Duc de Bourgoigne, & qu'il sembloit que pour la haine d'iceluy l'Orleanois le desapointoit, la vie luy fut sauuée au grand mal'heur de la France. Les ennemys de la maison d'Orleans pensans iustifier la cause du Bourguignon, blasment ce Prince homicidé de plusieurs crimes,

Innocent loüé par Thierry de Niem. *Gregoire 12. offre la cession.* *Malice de Pierre de Lune.* *Cóplot du Duc de Bourgoigne de tuer le Duc d'Orleans.* *L'an 1407* *Assasin qui occist le Duc d'Orleans.* *L'an 1407* *Meurtre commis à la personne du Duc d'Orleans.* *Nom des chefs des Assasins.* *Hipocrysie du Bourguignon.* *Obseques du Duc D'Orleans.* *Qui estoit ce Raoulet qui occit le Duc d'Orleans.*

crimes, ainsi que verrons cy apres, & sur tout qu'il estoit le soüilleur de la couche de tous les maris où il pouuoit donner attainte : & maintiennent qu'il auoit seduitte la femme de ce Raoulet, lequel depuis ne peut l'aymer, & ne cessa de penser les moyens pour en prendre vengeance. Plus grande chose adjouste l'on aux folastries de ce Prince, & d'où l'on dit que proceda la haine mortelle d'entre luy, & la maison de Bourgoigne, c'est qu'il auoit sollicité, & amouraché la femme du Comte Iean de Neuers, fils aisné du Duc de Bourgoigne, (qui est cestuy mesme qui le feit tuer) ja du viuant de Philippe le Hardy, & auoit presque vsé de la force, comme le fils dissimulast son iniure durant la vie du pere, si est-ce qu'il auoit iuré à sa femme de la venger : d'autres dient qu'il auoit passé oultre, & s'estoit ioüé auec ceste Princesse : ce que son mary auoit sceu & descouuert par la confession du frere du Roy mesme, lequel se vantoit n'auoir le pourtraict de Dame aucune, de laquelle il n'eut iouy : & comme le Bourguignon fut par cas entré au cabinet d'iceluy, il y veit celuy de sa femme: & de là il prit l'occasion de faire ce meurtre. Or bien que ces choses soient vray-semblables, si ne les pense-je point veritables, ny le Duc d'Orleans tant inconsideré que de se vanter desauantageusement de chose qui luy pouuoit tourner à preiudice: & ceux qui ont escrit ces choses font vn grand tort à la maison de Bourgoigne, que tant ils ont voulu innocenter, & iustifier de ce parricide. En somme, ny les ieunesses, ny la gaillardise, ou amours du Duc d'Orleans furent cause de sa mort, ains la seule enuie & ambition du Bourguignon, homme insolent, orgueilleux, & sans respect d'hommes qui vesquit, si grand peut-il estre. Car le Bourguignon voyant le succez de ce ieune Duc au pays de Luxembourg, & que les Messins estoient prests à rendre les abbois, assiegez par les gens de l'Orleanois: cognoissant que l'aage croissant en luy, on ne luy pouuoit oster la Regence, à laquelle il aspiroit, comme si elle fut aduenue par succession: pour ce conclud il d'en deliurer le monde, & s'oster cest empeschement de deuant, asseuré de se preualoir des autres Princes, qui n'estoient pas si remuans que cest homicide. Les obseques duquel estans finies, on commença à besoigner sur les informations de ce meurtre, y estans establis Commissaires vn Conseiller de la cour de Parlement, & vn de la maison du Duc trespassé : lesquels trouuerent qu'vn garçon de cuisine de la maison du Bourguignon estoit auec les Assasins, & qu'il se tenoit ordinairemēt en l'hostel d'Artois, où lors logeoit le Duc de Bourgoigne. Pour prendre ce galant il fallut auoir cōgé du Duc, n'estant autrement permis d'entrer au logis d'vn Prince du sang pour y saisir aucun au corps, à ceste cause les Commissaires furent au Duc Iean pour obtenir ceste souffrāce. Or estoit-il au conseil au logis du Duc de Berry son oncle, qui logeoit à l'hostel de Neesle, & auec luy le Roy de Sicile, & le Duc de Bourbon y estoit encor attendu pour consulter sur ce qui estoit à faire pour entendre d'où ce meurtre estoit procedé. Les Commissaires entrent en la chambre du conseil des Princes, & suppliēt le Bourguignon de vouloir permettre que celuy qu'ils luy nommerent fut pris au corps en son logis, lequel estoit prouué auoir assisté au massacre du Duc d'Orleās. Ces parolles estonnerent le Bourguignon, de sorte qu'il blesmit, & chāgea de couleur, sans leur pouuoir respondre: dequoy s'aperceuant le Roy de Sicile Louys Duc d'Anjou, se doubta tout aussi tost qu'il estoit autheur de ceste piteuse tragedie: pour ce le tirant à part, le pria de luy dire la verité : car (adjousta il) il faut que cest homme soit pris, & puny selon son demerite: & ie me crains que vous ne soyez de la partie. Lors le Bourguignon, saisi d'vn petit remors de conscience qui luy dura peu, se mit à plourer, & confessa franchement que par son moyen on auoit occis son cousin. Le Duc de Berry oyant cecy, fut si confus pu'il ne sceut que faire, sauf qu'il s'escria de douleur, & dit: Hé Dieu, ie pers auiourd'huy mes deux nepueux : le Duc Bourguignon voyant cecy, & comme esueillé d'vn profond sommeil, reuenant à soy, sortit de la chambre durant le saisissemēt de ses oncles & cousin, afin que leur dueil appaisé, ils ne le feissent saisir, & asseuré que le Duc de Bourbon estant au conseil, il luy seroit impossible de se sauuer, d'autant qu'il estoit oncle maternel du mort, & lequel il aymoit sur toute chose: & lequel il trouua sur l'Escalier, qui luy demanda où il alloit, comme si le cœur luy eut iugé ce qui estoit, pour le voir tout esmeu en s'en allant. Mais cestuy luy rendit respōce assez pertinente, qui fut cause que le Duc de Bourbon passa outre, & le Bourguignō ne faillit tout de ce pas de monter à cheual, & de sortir de Paris en la plus grande dili-

Duc d'Orleans blasmé d'impudicité.

Duc d'Orleans accusé d'auoir honny Iean Duc de Bourgoigne

Vantise supposée au Duc d'Orleans.

L'ambition seule causa la mort du Duc d'Orleans.

L'an 1407

Information sur le meurtre du Duc d'Orleans.

Nō loisible de prendre aucun au logis d'vn Prince sans souffrance.

Estonnemēt du Bourguignon.

Iean Duc de Bourgoigne cōfesse le faict.

Retraicte du Bourguignō d'auec son oncle.

Duc de Bourbō amy de l'Orleanois.

gence qu'il luy fut possible: & passant le pont sainct Maixance le feit rompre, afin que estant suiuy (comme il s'asseuroit d'estre) il ne fut pris: & delà s'en alla iusques à Arras sans s'arrester en lieu du monde, faisant quarante deux lieuës en ce iour, tant il craignoit qu'on le print: comme aussi il fut suiuy par les gens des Ducs d'Orleans, & de Bourbon. Lequel entrant en la chambre du conseil, trouua ses cousins plourans, & desquels ayans sceu la cause, les tença rudement de ce qu'ils ne l'auoient retenu: & tout sur l'heure on fut vers le Roy, qui gemissoit la mort de son frere, & luy feirent entendre que le Duc de Bourgoigne en estoit l'autheur: ce qui estonna fort toute la maison du Roy, & plus encor' oyans qu'il estoit eschappé, d'autant qu'eu esgard à son hault cœur, & aux deffiances qu'il pourroit conceuoir, on se doubtoit qu'il ne s'alliast de l'Anglois, & feit vne playe encore plus grande que iamais en France. En somme, il se sauua, & auec luy ceux qui auoient fait le meurtre, partie desquels estoiét sortis auant de luy de Paris, & le reste le suiuit secrettement, sans que pas vn en fut pris: & ainsi demoura le fait du meurtre, laissant la haine de la Royale maison d'Orleans, qui a duré iusques à nostre temps, contre celle de Bourgoigne.

Fuite du Duc de Bourgoigne

Duc de Bourgoigne suiuy.

Le Roy informé que le Duc de Bourgoigne auoit occis son frere.

Poursuitte de la Duchesse d'Orleans contre le Duc de Bourgoigne: venue d'iceluy à Paris, & ce qui se passa entre les parties.

CHAP. LXXI.

RIEN ne feit tant de foy de la cause du meurtre commis en la personne du Duc d'Orleans, que celle animosité du Bourguignon, & des siens, veu qu'il se troune vne remonstrance faicte par luy à monsieur le Dauphin de Guienne, en l'absence du Roy Charles sixiesme, & presents le Roy de Nauarre, des Ducs de Berry & de Bourbon, & autres du sang & du Conseil, laquelle remonstrance est datée du vingt & vniesme d'Aoust mille quatre cens cinq, & par laquelle il se plaint du desordre du gouuernement du Royaume, & taxe (bien que sans nommer) fort ouuertement le Duc d'Orleans, comme cause de ces choses: comme encor' se trouue la responce faicte par le Duc d'Orleans, datée du second de Septembre en l'an mesme: & tout aussi tost la replique du Duc de Bourgoigne: ce qui me fait croire, que la malice estant couuée de long temps, & empraínte au cœur d'vn homme ambitieux & vindicatif, elle ne pouuoit produire autre fruit que vne cruelle vengeance. Au reste, il n'y a rien plus veritable que ce qu'on dit ordinairement, que la fortune suit volontiers l'heur ou mal'heur des hommes: or auez vous veu que tandis que le Duc d'Orleans vesquit, il obtenoit du Roy, & du conseil ce qu'il vouloit, & que le Roy luy auoit fait plusieurs beaux dons pour luy & ses hoirs masles, & erigé nombre de terres en Pairrie à mesme condition, à sçauoir pour la iouyssance des hoirs masles: mais tout aussi tost que ce pauure Prince fut mort, on commença à tourner visage aux siens, & les defauoriser, fut-ce pour attirer le Bourguignon, ou par la poursuitte du Dauphin mary de la fille de Bourgoigne, ou par les ruses de la Roine, qui hayoit la Duchesse Valentine. Et qu'il soit ainsi au mesme mois de Nouembre, de l'an mille quatre cens sept, que Louys Duc d'Orleans fut tué, fut faicte vne reuocation par le Roy du don que sa majesté auoit fait au feu Duc d'Orleans son frere, en augmentation de son apanage: de sorte q̃ le Cōté de Dreux, les Chastellenies de Chastillō sur Marne, Mōtargis, Courtenay, Cressi en Brie, Chasteau Thierry: les domaines de Soissons, Ham en Vermādois, Pinon, Moncornet, Origny en Thierasse, & le Vinage de Laon, furét reünis, & reincorporez à la couronne: il est vray que les Comtez d'Engoulesme, Valois, & Chastelleraut, & Dunois, & Blois, & autres terres, demourerent aux enfans du susdit Duc d'Orleans, pour ce qu'on ne leur pouuoit oster sans vne grande iniure, & tres-euidente tyrannie. Non pourtant Valentine veufue de l'Orleanois, menans ses enfans Charles, Philippe, Iean, & Marguerite, se vint iecter aux pieds du Roy, luy demandant iustice & vengeance du tort faict à son mary par le Bourguignon, & appellant & protestant deuant Dieu d'en poursuiure la vengeance, & priant les Princes du sang de luy

L'an 1407 Preuues de l'animosité du Bourguignon.

A vn mal heureux tout succe de mal.

Renocation du Roy, de l'apanage augmenté au Duc d'Orleans.

Terres laissées aux enfans du Duc d'Orleans.

luy tenir la main,& auoir pitié des pupilles,qui encor' n'auoient les moyens (sans eux) de se preualoir des forces de l'aduersaire. On respond le plus doulcement qu'on peut à la Duchesse,pour l'appaiser, mais le conseil n'estoit point d'aduis qu'on alterast d'auantage le cœur du Bourguignon, lequel ce-pendant se fortifioit en Flandres, où il auoit tenu les Estats à l'Isle,& demandé ayde qui luy auoit esté accordée:& autant en feit il à Gand,où il rendit raison des causes qui l'auoiēt meu à faire tuer le Duc d'Orleans:si bien que de là en auant,ce que honteusement, & plourant, il auoit confessé, lors il le disoit tout hault, s'en vantoit,& s'estimoit heureux, & iuste d'auoir commis vn tel malefice. A ceste cause fut-il ordonné au conseil,que messieurs les Rois de Nauarre & de Sicile,& le Duc de Berry,qui luy estoient amis,iroient vers luy iusques sur la frontiere,& sçauroient ses desseins,l'attireroient à Paris, & le destourneroient de l'Anglois,si par cas on voyoit qu'il voulut se liguer auec le Roy Anglois Ils ont parlemēt ensemble à Amiens où vint le Bourguignō:les François vouloiēt qu'il demandast pardon au Roy de la faulte commise, mais il refusa tout à plat ceste summission: plustost (dit-il)que le Roy luy deuoit sçauoir gré,& luy rēdre grace de ce qu'il auoit deliuré la France d'vn tyran si cruel. Au reste,qu'il estoit prest à receuoir d'eux les conditions de la paix ou de la guerre, qu'ils choisissent laquelle ils voudroient, car il n'estoit resolu de faire chose qui preiudiciast à sa reputation. Les Princes voyans l'orgueil de cest homme,le prient de ne point venir à Paris, iusqu'à ce qu'il y fut appellé: mais il respondit qu'il y iroit quand bon luy sembleroit pour se iustifier du crime à luy imposé. A ceste cause les Princes se retirent, & le Bourguignon qui sçauoit quelle part il auoit à la volonté de la plus-part des Parisiens, & des Seigneurs de la cour, & du conseil:& n'ignoroit pas les factions & partialitez y suscitées:d'autant que les Orleanois, (que depuis on appella Armaignagois) disoient qu'il falloit que le Roy assemblast toutes ses forces, feit guerre au Bourguignon, & vengeast la mort de son frere, là où ceux qui tenoient le party Bourguignon, ne vouloient y entendre, disans qu'il y faisoit dangereux pour les richesses du Duc Iean & ses alliances,& pour le dāger qu'il y auoit qu'il ne se liguast auec l'Anglois fort mal affectionné à la France. Luy (dis-je) asseuré de tout cecy assembla la Noblesse de Flandres,Artois, & Bourgoigne, & sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens huict, il s'achemina vers Paris pour s'y faire iustifier,ayant auec luy son frere Philippe Comte de Neuers, Charles Duc de Lorraine (ennemy de la maison d'Orleans) & Adolphe Comte de Cleues son gendre,& duquel sortit cest Adolphe Comte de Neuers,duquel iusques à nostre temps sont descendus les Ducs de Neuers. Au deuant du Duc Iean de Bourgoigne,furent iusqu'à sainct Denys le Roy de Sicile, & les Ducs de Berry & de Bretaigne:car apres le decez de Philippe le Hardy, les enfans Bretons desquels il estoit tuteur s'estoient retirez à Paris vers le Roy,& l'aisné Iean, & Duc Breton s'en vint en Bretaigne:ou dés qu'il fut presque,mourut ce grand & illustre Cheualier Oliuier de Clisson iadis Connestable de France,& lors gouuerneur de Bretaigne, laissant deux filles,l'vne mariée à Iean Comte de Ponthieure,& l'autre au Vicomte de Rohan. Ces Princes tascherent encor' de destourner le Bourguignon d'entrer en la ville: comme encor' s'y trauailla fort le bon Duc de Bauiere frere de la Roine, mais c'estoit en vain: car le Duc auoit des desseins tous differens aux imaginations de ces Princes. Ainsi il entra en Paris,auec des acclamations du peuple, se reiouyssant de sa venue ce qui ne plaisoit pas vn brin aux grands,qui souhaitoient le bien & repos de la Frāce: cognoissans bien que ces caresses des petits auoient source d'vne longue menée, & qu'il y auoit anguille sous roche,& des conspirations contre l'estat du Royaume: mais il falloit dissimuler, le Bourguignon ayant la force en main, & la faueur de la populace. Apres ceste entrée du Bourguignon dedans Paris en armes,luy ayant requis d'estre ouy en ses iustifications, furent les Princes assemblez l'huictiesme de Mars dudit an mille quatre cens huict,en la grand chambre de l'audience au Palais, le Roy seant en son lict de Iustice (voyez que peut l'iniustice armée de la force) adextré des Princes de son sang,à sçauoir Louys Dauphin de France,Louys Roy de Sicile, le Cardinal de Bar,les Ducs de Berry,de Bretaigne,de Lorraine:car messieurs de Bourbon se retirerent,ne voulans assister où la violence faisoit tort à la iustice de messieurs d'Orleans:y assisterent messieurs de la cour,le corps de l'Vniuersité, & l'hostel de ville, tout cecy

Estats tenus en Flādres par le Bourguignon.

Conseil du Roy enuoye vers le Bourguignon.

Orgueil du Duc Iean de Bourgoigne.

L'an 1408

Factiōs en cour, & en la ville de Paris.

Le Duc de Bourgoigne fait son voyage à Paris.

Duc de Bretaigne retire à Paris.

Trespas d'Oliuier de Clisson.

Duc Bourguignon refuse le cōseil des Princes.

Entrée du Bourguignō à Paris en despit des Princes.

Lict de Iustice tenu à Paris par le Roy Charles 6.

dependant presque de la volonté du Bourguignõ. La cause des Ducs ayans procez ne fut point debatue, suiuant la coustume ancienne, par des Aduocats cognoissans la loy, & ayans le moyen de deuider telles fusées, ains par vn Reuerend Theologien nommé Iean Petit Theologien & Cordelier de vocation, & Normand de nation, homme de grandes lettres & subtil en ses propos, mais indiscret en parolles, & trop licentieux à blasmer, faisant tort à sa professiõ en ce que comme vn autre Balaam, il s'estoit laissé corrompre par le Bourguignon: & ainsi seduit par argent (deffendu en sa reigle) il osa impudemment vomir vne infinité de mensonges en la presence du Roy, des Princes du sang, & de la cour: & quãd tout est dit, de la mesme maiesté du Royaume de Frãce. Ce beau-pere abusant de son sçauoir, & tordant le nez à l'escriture saincte, & falsifiãt les loix & Canons, proposa que le Duc d'Orleãs estoit crimineux de leze maiesté tant humaine que diuine, entant que par charmes, sorceleries, sorts & empoisonnemens, il s'estoit efforcé de faire mourir le Roy & tous ses enfans pour venir à la couronne, à ce poussé par son beau-pere Iean Galeaz Duc de Milan, bon maistre de telles vertus, par l'Antipape Pierre de Lune, qui auoit vn bon support en ce Prince. Qu'il auoit fait charmer l'espée, la dague & l'anneau du Roy à quelques Moynes enchãteurs, lesquels luy ayans liuré, & luy au Roy, soudain s'en estoit ensuiuy le desuoyement du Roy, & sa tant longue maladie. Que par deux fois le Roy auoit esté ensorcelé, l'vne à Amiens, où la force du charme (mais plustost du poison) fut si grande & violente, que le Roy y perdit & les cheueux & les ongles: l'autre au Mans, où le Roy cuida mourir & où il crioit, ostez moy ceste espée, de laquelle le Duc d'Orleans mon frere me trauerse le cœur. Que Galeaz n'auoit onc rien tant desiré que de voir sa fille femme du Roy de France, & que prenãt elle congé de luy, il luy dit: Va ma fille bien aymée, i'espere que la premiere fois que ie te verray, tu seras Roine de France. Accusa encor' vn Celestin, qui auoit esté iadis sous le Roy de Chipre cõtre les infideles, auec lequel le Duc d'Orleans conferoit de ses menées en secret, & auoit la familiarité des diables: & c'estoit la cause, & non la deuotion, pour laquelle il alloit si souuent aux Celestins de Paris, & qu'il y oyoit tant de Messes. Mit en auant que l'Antipape Pierre de Lune auoit promis au Duc d'Orleans de le faire Roy de France, & assembler vn Concile, par lequel il le declaireroit habile à tenir couronne, & que par ce moyen luy, comme son proche de sang, auroit la prerogatiue: comme si ceste couronne estoit aux Papes à donner, & moins à celuy qui estoit reietté comme vsurpateur du sainct siege. Accusa monsieur d'Orleans d'auoir en vn banquet & festin que faisoit la Roine Blanche, voulu seruir, & que luy mesme auoit semé quelque poudre blanche sur la viande qu'on seruoit au Roy & au Dauphin, que le maistre Queux s'en estãt apperceu, en aduertit la Roine, qui feit oster ce plat, deffendãt qu'õ n'y touchast point: que le Queux ietta la viande, mais y ayant touché des mains, & ne s'estant laué comme il prit son repas, fut saisy de maladie de laquelle il fut impossible de iamais le garẽtir. Accusoit d'auantage le Duc d'Orleãs d'estre cause du desastre qui aduint à l'hostel de la Roine lors de la mascarade des sauuages, esperant d'y faire mourir le Roy, & pource qu'il s'excusa, & ne voulut estre des masquez, quoy qu'il eut promis de faire cõpaignie à son frere: toutesfois ceste accusation est si vaine qu'elle ne merite responce, veu que le Roy n'estoit point lié auec les autres, & ne dança point auec eux, ainsi qu'auons desia dict cy dessus. Mit en auant que Richard Roy Anglois, dit au Roy que tout son mal procedoit du Duc Galeaz de Milã, & que pour cela le Roy haïoit le Milanois à mort, & que ce fut l'occasion que le Milanois (impudente menterie) feit ligue auec Henry de Lenclastre: tellemẽt qu'il fut arresté que Hẽry feroit mourir Richard, & le Duc d'Orleans son frere. Que Lẽclastre auoit effectué son dessein, & que l'Orleãnois eut fait le semblable, si le Duc de Bourgoigne ne s'y fut opposé de bõne heure. Voyez cõbien à propos parle ce faux docteur, veu que du temps qu'il parle, le Roy estoit desia malade, & que iamais Galeaz n'eut onc acointance à l'Anglois, & ne se lyt que le Roy eut inimitié auec le Milanois, comme ainsi soit que sans le Duc de Bourgoigne, il l'eut secouru contre les Florentins lors que le Berruyer & Bourguignõ rõpirent ce coup à Galeaz, pour abaisser l'autorité du frere, qui sembloit trop croistre à leur aduis. Ce maistre Cordelier pensoit auoir le gain de sa cause, en ce que Henry de Lẽclastre se vanta d'auoir vn bon amy en France tel que le Duc d'Orleans, lors qu'on luy dissuadoit de faire mourir

Iean Petit Docteur Theologien & Cordelier deduit la cause du Bourguignon.

Accusatiõs contre le Duc d'Orleans.

mourir Richard son cousin: mais le deffy de l'Orleannois, & les parolles iniurieuses passées entre ces deux Princes monstrent du cōtraire: veu que l'Orleānois ne querella pour autre occasion l'Anglois, que pour ce qu'il auoit fait mourir son nepueu Richard Roy d'Angleterre. Luy mit sus qu'il auoit voulu mettre diuorse entre le Roy & la Roine, & que pour ce luy offrit de la conduire en vn Chasteau du pays de Luxēbourg, où il vouloit conduire auec elle le Dauphin, ce qu'il eut fait sans la suruenue du Bourguignon qui luy rōpit ce dessein. Que ce Duc auoit vne petite verge enchantée auec laquelle il ne touchoit si tost vne femme, que tout aussi tost il n'en iouyst à sa fantasie: dequoy ie m'estonne qu'vn Theologien fut si abesty que de penser seulement qu'il y eut ny enchantement, ny sortilege, ny diable ny enfer, qui peut induire vne femme à mal faire, si elle n'auoit la volonté preparée à pecher: mais Iean Petit parloit selon le sens du Duc de Bourgoigne, & non suiuant ce que l'Eglise en croit, & qu'en tient la saincte escole de Theologie. Apres, trenchant de l'hōme bien versé aux affaires d'Estat, il proposa que tout le Royaume estoit appauury pour entretenir les armées que l'Orleannois tenoit ordinairement aux champs, sans que cela redōdast au prouffit du Royaume: mais ceste calōnie estāt trop descouuerte, on ne feit consequēce du reste, quand il dit que les rapts, les violemens, & depucelemēs des femmes & filles, tesmoignoient assez quelle estoit la vertu de ce Prince: & en somme, comme il cōmença par mesdisance, il finit par vne euidente calomnie, disant que c'estoit Louys frere du Roy qui auoit espuisé la Frāce d'argent par ses exactions, cōme ainsi soit que dés qu'il gouuerna, & qu'il s'efforça de faire des imposts, on se luy opposa, & n'eut moyen de faire ce qu'il pretēdoit: mais ainsi ne fut du Bourguignon qui emplissoit ses coffres des deniers du Roy, auec lesquels il faisoit la guerre aux Princes plus loyaux, & qui luy auoiēt fait de grands seruices. Telle fut la harāgue pleine de calōnies, mēsonges, crimes supposez, & choses esloignées de verisimilitude, que proposa frere Iean Petit insigne imposteur, & indigne d'estre mis au ranc des hommes de sa sorte, au-moins de ceux qui viuent suiuāt leur professiō: & duquel Meyer (grād ennemy de la cause de l'Orleānois) dit que vainement, & cōme flateur il parla en son discours, mis au long par Monstrelet en son histoire, par lequel il conclud qu'il estoit loisible de tuer vn tyrā tel que le Duc d'Orleans: & toutesfois n'y eut il aucū qui luy osast contredire, ou que lors on parlast pour le deffunct. Et neātmoins le Bourguignō ne peut obtenir ce poinct q̄ son fait fut auoüé pour autre que mal fait: & que bien que tout ce dequoy il auoit fait accuser le Duc d'Orleans apres sa mort, fut veritable, si ne luy estoit il loisible de le tuer, plustost y falloit il proceder par iustice, & l'accuser durant sa vie, & non pas le faire traistreusement massacrer. Et bien seruit au Bourguignon d'estre venu biē accompaigné, & d'auoir la populace de Paris à sa deuotiō, car autremēt il eut eu assez d'affaire à employer son braue orateur à mieux dresser sa harāgue pour le purger de son crime, qu'il n'auoit blasmé le Duc d'Orleans pour monstrer que la mort estoit & loisible, & prouffitable pour le public & repos de la France. La Roine qui iusqu'alors s'estoit monstrée toute Bourguignonne, oyāt ces calomnies, & en cognoissant la faucceté, sortit de Paris auec monsieur le Dauphin, & le Roy de Sicile, & le Duc de Berry, laissant le Roy & la ville de Paris entre les mains du Duc Bourguignō, elle s'en alla à Melū, & les Princes chascun en ses terres. De ceste absence s'ayda le Duc Ieā, obtenāt du Roy pardon, & grace de son meffait, car tel le fallut il confesser, & luy furent lettres de remission octroyées signées de la main du Roy, & seellées de son seau, le Roy estant malade, & sans nulle cognoissance, le Bourguignon iurāt l'auoir fait non d'inimitié qu'il portast à son cousin, ains pour le salut du Roy, & repos du Royaume: & par ce moyē, le cōseil sembloit accorder (estāt forcé) que iustement l'Orleānois auoit esté occis, mais que pour n'estre loisible au Bourguignon de le faire mourir, il auoit besoing de grace, ayāt contreuenu à la loy. Ce-pendant le Roy estant sain d'entendement (il y a vn fol qui dit qu'il se porta mieux que de coustume depuis la mort de son frere d'Orleans) feit vn Edit, qu'il publia en Parlement tenant son lict de iustice: par lequel il vouloit qu'aduenant qu'il decedast auant que monsieur le Dauphin Duc d'Aquitaine son fils, fut d'aage, il fut neantmoins declairé Roy, & qu'il gouuernast le Royaume en son propre nom, & sous son authorité par le conseil des gens des trois estats du Royaume, qui y commettroient hommes suffisans pour luy assister, iusqu'à ce qu'il fut en aage: & là où le Duc

L'an 1408

Meyer liu. 15. des Annales.

Monstrelet volume 1. chap. 39.

Faict du Bourguignon desauoüé.

La Roine sort de Paris auec les princes du sang.

Le Roy dōne la grace au Duc de Bourgoigne.

Grace mal dressée.

Edit du Roy Charles 6. pour la succeßiō de la couronne.

d'Aquitaine son fils decederoit, il vouloit que Ieã son second fils succedast à ce droit, & puis Charles Comte de Ponthieu, aduenant la mort des deux autres. Et par là voit

Le Roy est par dessus les Estats, & quand les Estats ont effort.

on à qui appartient d'ordonner sur la Regẽce, puis que ce fut le Roy qui donna ceste authorité aux Estats, lesquels dependent vniuersellement de la volonté des Rois: & la force & authorité desquels est nulle, où le souuerain en retire la sienne: de sorte que les Estats n'ont force que durant vn interregne, & lors que les Rois n'ont rien disposé pour le fait du gouuernemẽt, ainsi qu'en aduint lors que le Roy Ieã fut pris à Poictiers. Et c'est pourquoy nous blasmons le Duc de Bourgoigne d'auoir entrepris la Regence contre l'ordonnance du Roy: & deffendons la cause du Duc d'Orleãs, qui poursuiuoit son droict, non pour seulement estre le premier Prince du sang, ains plustost pour ce que le Roy auoit ordõné que par luy fut regy le Royaume: & de fait cest Edit du Roy, donnant force, & confirmation à la Loy coustumiere du Royaume, seruit de preiugé à Charles Dauphin, s'armant contre l'Anglois & le Bourguignon, qui s'efforcerent de-

L'an 1408

puis de luy voler la couronne. Et toutesfois n'estoit-il besoing que le Roy feit ceste ordonnance, veu que desia cecy auoit esté pratiqué, & que la nature, & la loy disposoient tout ainsi en cest endroict, comme le portoit son ordonnance. Le schisme cõ-

Benedict declairé Antipape

tinuãt, le Roy feit publier vn Edit de substraction d'obeissance enuers Benedict, deffendant à tous ses suiets de ne luy obeir en sorte aucune, & aux Ecclesiastiques de plus le recognoistre pour Pape: & ne le nomma lors de là en auãt que Pierre de Lune, sans nul tiltre d'honneur: & ce qui plus aigrit & irrita le Roy, fut que Benedict aduerty de

Benedict excõmunie le Roy.

cest Edit, enuoya vne Bulle pleine de parolles folles & iniurieuses au Roy, par lesquelles il l'excommunioit, & mettoit l'interdit par tout le Royaume. Ce sont les armes auec lesquelles ces Papes sans authorité vouloient se faire redoubter, mais l'Vniuersité de Paris, ayant fait plusieurs beaux, & sçauans discours deuant le Roy, touchãt

Benedict declairé schismatique par l'Vniuersité.

ce que pouuoit l'Antipape, osta le Roy de tout scrupul de conscience, declairant cest Antipape schismatique, & perturbateur du repos de l'Eglise, & des consciẽces des petits, & punissable suiuant les censures des saincts Canons & Conciles: dit son excommunication nulle, & sans effect, & que le Roy deuoit le faire saisir, pour luy faire son proces, & le punir comme seducteur, & celuy qui troubloit les suiets de son Royau-

Benedict se retire de Gaule.

me. Benedict aduerty de ceste resolution, ne fut si fol de plus arrester en Gaule, ains partant de Marseille, s'en alla à Perpignan, & de là prit la volte de Catheloigne. Cependant le Duc de Bourgoigne part de Paris, estãt absous de son forfait, sans que parties fussent ouyes, & s'en alla au Liege, pour remettre Iean de Bauiere Euesque dudit

Duc de Bourgoigne au Liege, & pourquoy.

lieu en son siege, duquel les Liegeois l'auoient chassé, à cause qu'il n'estoit point Prestre, & refusoit de se faire promouuoir aux ordres sacrées, & feirent leur Euesque vn gentil'homme du pays, qui se feit confirmer par l'Antipape: & cecy à cause que Boniface deffunct, auoit receu le Prince de Bauiere à cest Eueschẽ, le dispensant de receuoir (s'il ne vouloit) l'ordre de Prestrise. Guillaume Comte de Henault

Gantois fideles aux Liegeois.

frere de ce Iean sans Pitié Euesque du Liege, fut celuy qui sollicita le Duc pour la cause de ce Prelat guerrier, & indigne de telle charge: mais les Gantois refuserent de s'armer contre les Liegeois, à cause que ceux-cy les auoient secourus durant les dernieres guerres qu'ils auoient eu contre le Roy de France. Auec le Bourguignõ furent Anthoine Duc de Brabant, & Philippe Comte de Flandres ses freres, Valeran Comte de S. Pol, Pierre de Luxembourg Comte de Conuersan, Guillaume Comte

Seigneurs suiuans le Bourguignon au Liege.

de Namur, & Iean son frere, Engelbert seigneur d'Enghien, & Iean de Chalon Prince d'Orenge, les seigneurs de Vergy, Senescey, de Hely, Bornonuille, des Boufflers, de Mailly, de Crouy, du Bourg, de la Fosse, de Ghistelles, & de Bareul, & autres en grand nombre, & iusqu'à la concurrence de cinq mille cheuaux, sept cens Arbalestriers,

Le Roy deffend ce voyage au Bourguignon.

quinze cens Archers, & des picquiers plus de trois mille. Ce-pendant le conseil du Roy, qui auoit pour suspectes les forces du Bourguignon, & ne trouuoit pas bon qu'il allast contre le Liege, enuoya vers luy Iean de la Trimoüille, Richard Dauphin, & Guillaume de Tignonuille pour luy commãder de par le Roy, qu'il laissast ceste entreprise, & souffrist que le Roy pacifiast le differend qui estoit entre l'Euesque & les Lie-

Le Bourguignon desobeit au Roy.

geois. Le Duc qui n'obeissoit qu'à sa teste, estima que c'estoient les Orleannois, qui vouloient luy troubler ce plaisir, & luy rauir l'honneur de la victoire, respondit aux deputez: que trop tard on parloit de pacifier cecy, y ayant de si grands frais faits, &

tout

tout estant prest pour le combat: que le Hennuyer & autres chefs de guerre n'estoiẽt point suiets du Roy, & par-ainsi ne voudroient quitter ceste entreprise: laquelle il luy falloit mettre à fin s'il ne vouloit estre blasmé d'infidelité, laissant ses amys au plus vrgent de leurs affaires. Toutes-fois s'offrit-il que dés que ceste guerre seroit finie il viẽdroit à Paris, & que là il feroit tels traitez que de raison auec la maison d'Orleans, si par cas ils vouloient entẽdre à la paix, ou sinon qu'il prendroit esgard à ce qu'il auroit à faire. Ainsi il s'achemina contre la volonté du Roy, contre les Liegeois, lesquels sçachans sa venue, leuerent le siege de deuant la ville d'Vtrech, où ils auoient enclos leur Euesque dechassé ayant bon besoing de secours. Estans retirez au Liege, font grande leuée de gens, & furent trois fois plus que les gens du Duc quãt au nombre, mais plus foibles quant à l'adresse & à l'experience au fait militaire. Le chef des Liegeois hõme assez experimenté a la guerre, leur conseilla de ne point donner le choc a l'ennemy, mais que departãs leurs forces par les garnisons, delayassent les choses, iusqu'à ce que l'ennemy las d'attendre & fasché de se voir frustré, descendit à quelque honneste cõposition, & qu'ainsi la guerre finit sans effusion de sang: mais la multitude se mocquãt de ce bon & sage conseil, s'obstina en cecy qu'il falloit combattre. Or estoit-il vn iour de Dimenche, & le vingt-troisiesme de Septembre, le chef les pria d'attendre iusqu'à l'endemain, & de porter reuerence au iour destiné au repos: mais on ne voulut luy obeir. Ainsi on vient aux mains, & il arma son cãp de charrettes, afin d'empescher que la caualerie ne rompit sa fanterie, & combatirent vaillamment l'espace d'vne heure, & iusqu'à ce que cinq cens cheuaux Bourguignons rompirent celle haye de charrettes faite par le general des Liegeois, & ce fut lors que ceste multitude s'estonna, & qu'elle fut mise en route, & tout aussi tost desconfite, estãt occis le general auec son fils Thierry, esleu Euesque, & plus de seize mille Liegeois auec eux, & cinq cens Anglois, qui estoient venus à leur secours. Icy mõstra le Duc de Bourgongne la douceur de son courage, car la victoire estant sienne, & la pauure multitude luy criant mercy, il commanda que lon mit tout au fil de l'espee. Ce ne luy fut pas assez, si encor il n'eut exercé sa cruauté sur les Ecclesiastiques faisant noyer vingt-huit Chanoines du Liege pour auoir consenty à l'election de l'Euesque mort, lesquels il feit ietter dedãs la Meuse: & sa cruauté s'estendant encor sur les dames & damoiselles des villes Liegeoises, ou qui auoient consenty à cecy, ou qui estoient parentes de ceux qui portoient les armes: & pour dire en peu de mots, il n'y eut ville, tant petite fut elle, en tout le pays Liegeois, qui ne fut pleine de sang, & de massacres & penderies, cõme aussi ce Duc a esté le plus cruel & sanguinaire homme de son temps. En fin la paix leur est accordée, & furent forcez par la conuention les Liegeois de payer cent mille escus au Bourguignon, autãt au Comte de Henaut, & quinze mille au Cõte de Namur, & de receuoir Iean sans pitié, qui est cest Euesque guerrier qu'ils auoient dechassé. Leurs enseignes furent bruslées en plein marché, & decapitez ceux qui restoiẽt de leurs Capitaines: leurs priuileges abolis, leurs loix & coustumes changées: & eux obligez, que là où ils n'accompliroient tout ce qui leur estoit commandé, seroient condamnez à payer deux cens mille escus, desquels les cinquante mille seroient à l'Empereur, autant au Roy de France, pareille somme au Duc de Bourgoigne, & autant au Comte de Hainaut: telle fin eut la sedition des Liegeois, & telle en fut la punition par celuy qui ne respiroit que sang, meurtres, & cruelles vengeances. Durant ces choses fut faite vne assemblée de Prelats de l'Eglise Gallicane à Paris en la grande sale du Palais au mois d'Aoust, & le iour de sainct Laurens, où assisterent les Princes du sang, la Cour de Parlement, & le corps de l'vniuersité, laquelle pour lors commandoit presque autant que le Roy mesme, de sorte qu'il ne se faisoit chose de consequence que le Recteur n'y fut appellé auec quelques Docteurs en Theologie, par le conseil desquels souuent se passoient les affaires plus importans du Royaume. En ceste assemblée fut publiée la Neutralité, c'est à dire que les suiets du Roy ne feroient aucune obeissance ny à Gregoire seant à Rome, ny à Benedict soy disant Pape, à cause que l'vn, & l'autre auoient faulcé leur promesse quant à la cession, chascun ayant iuré de ceder là où il faudroit venir à la reformation du schisme, & à remettre l'vnion en l'Eglise. On feit faire amende honnorable aux Nonces de Benedict qui auoient porté les bulles de l'interdict, & furent declairez traistres & desloyaux, & au Roy, & à saincte Eglise, & les Bulles

Liegeois leuent le siege de deuãt Vtrech.

L'an 1408

Ce chef auoit à nom Henry Paris.

Orgueil des Liegeois.

Bataille du Bourg. contre les Liegeois.

Deffaite des Liegeois.

Grãde cruaulté du Duc Iea de Bourgoigne

Liegeois cõdamnez a grãdes sommes.

Priuileges ostez aux Liegeois.

Assemblée de prelats à Paris.

Grand credit de l'vniuersité sous Charles 6.

Neutralité receüe en France.

furent deschirées, & bruslées publiquement, & les armoiries de Pierre de Lune Antipape renuersées, comme s'il eut esté degradé de Noblesse à cause de ses pariures.

Complainte de la Duchesse d'Orleans au Roy: accusation d'icelle contre le Bourguignon: trespas d'elle mesme, & autres occurrences.

CHAP. LXXII.

L'an 1408

Retour de la Roine, et du Daufin à Paris.

TANDIS que le Bourguignon faisoit ses ieux au Liege, les Princes du sang qui estoient à Paris prierent la Royne qui se tenoit à Melun auec Messieurs ses enfans, de reuenir à Paris, ce qu'elle feit, & luy vindrent au deuant les Ducs de Berry, de Bourbon, & de Bretaigne, les Côtes de Clermôt, de Vendosme, & de Mortaigne tous Princes de la Couronne, & fut receüe en grand hôneur, & applausion du peuple. Et d'autant que (côme dit auons cy dessus) le Bourguignon ayât blasmé le deffunct Duc d'Orleans de plusieurs malefices sans que nul eut deffendu sa cause, & que sans ouyr les parties, le Roy suborné, ou ne sçachât ce qu'il faisoit à cause de sa maladie, auoit signé la remission du Bourguignon pour le meurtre commis en la personne du Duc d'Orleans: les Princes amis du sang Orleannois solliciterent la Duchesse Valentine de venir à Paris, pour iustifier son mary, afin qu'il ne semblast que par son silence, elle auoüast ce que son aduersaire auoit fait proposer en la Cour des Pairs de France. A ceste cause elle vint à Paris, côduisant madame Isabeau de Frâce espouse de son fils, & grand nombre de Noblesse tous vestus en dueil, & luy allerent au deuant tous les Princes du sang, qui la côduirent au Louure. Et pource que le Roy estoit malade, la Duchesse presenta requeste à la Roine, & à monsieur le Dauphin, tendant à ce que iustice leur fut faite sur le meurtre de feu de bonne memoire le Duc d'Orleans son seigneur & mary: & qu'il luy fut loisible de respondre publiquement aux blasmes, calomnies, & faulces accusations proposées au deshonneur de son mary par le Duc de Bourgoigne. Apres quelque difficulté faite, pource qu'on craignoit quelque grande combustion de guerre, là où on aigriroit ainsi les matieres, il fut accordé à Valentine ce qu'elle demandoit. Et ainsi huict iours apres vint Charles Duc d'Orleans à Paris, suiuy de trois cens hommes d'armes bien en ordre, au deuant duquel furent tous les Princes de son lignage, qui le menerent au Louure faire la reuerence à la Roine, & au Dauphin, & les prier de luy faire iustice, & auoir esgard au tort fait à vn fils de France, & à son successeur & pupille. Pareille requeste feit ce ieune Duc au Roy, qui le receut courtoisement, & luy promit iustice & audience publique: & d'autant qu'il estoit encor foible à cause de sa maladie, voulut que monsieur le Dauphin presidast au Conseil en habit Royal representant sa personne, y assistans les Princes du sang, la Cour de Parlement, l'vniuersité, & Clergé, & l'hostel de ville de Paris, auec pareille solemnité que le Duc de Bourgoigne auoit fait son accusation contre le deffunct. Et d'autant que le Bourguignô auoit proposé par vn religieux, la Duchesse produit vn liure côtenant la deffence de feu son mary, lequel fut leu hautement deuât le Conseil par l'Abbé de S. Fiacre: leql côtenât plusieurs articles, ie ne vous les ameneray tout au lôg, vous le pourrez lire en l'histoire de Môstrelet, où par ce liure est suffisammét respôdu à toutes les calônies proposées par Iean Petit orateur du Duc de Bourgoigne: seulement diray ce que pour reparatiô demâdoient la Duchesse & son fils, côtre leur aduersaire, qui estoit chose dure, & impossible à obtenir du Bourguignô, & moins à l'y faire côdescêdre par force. Donc on requit que le Bourguignô seroit côstitué prisonnier au Louure ou ailleurs, ainsi qu'il plairoit au Roy l'ordôner, q̃ là il feroit amêde hônorable la teste nue, & les genoux à terre en presence du Roy, Princes du sang, cour de Parlemét, vniuersité & corps de ville de Paris, à la Duchesse, & à ses enfans, côfessant d'auoir traistreusemét fait occir le Duc d'Orleás par haine & enuie, & non pour autre occasion quelconque: qu'il en demâdast pardô & dit s'en repêtir, se desdisant de tout ce qu'il auoit dit, ou fait dire côtre l'honneur du Duc deffunct, q̃ de tout cecy lettres Royalles fussent faites, & enuoyées par tout le Royaume, pour la iustificatiô du trespassé. Qu'au lieu mesme ou

Duchesse d'Orleans vient à Paris.

Requeste de la Duchesse d'Orleâs à la Roine.

Charles Duc d'Orleans à Paris.

Assemblée au Louure pour le fait du Duc d'Orleans

Conditions que la Duchesse proposa.

le Duc

le Duc d'Orleãs auoit esté occis, le Bourguignon y seroit conduit, & là se tiendroit de genoux durant que les Prestres diroient les sept Pseaulmes, & Litanie pour l'ame du deffunct, lesquels finis il baiseroit la terre demãdant pardon à Dieu, au Roy, & à la Duchesse & enfans d'Orleans: que les logis appartenans au Duc de Bourgoigne en la ville de Paris, seroient abatus, & au lieu mises des Croix, auec des tableaux esquels seroit engrauée par escrit la cause de ceste ruine: & que la maison d'où sortirent les assasins fut aussi demolie, en laquelle le Bourguignon seroit tenu de fonder à ses despens vn College, qui auroit six Chanoines, six Vicaires, & six chappellains. La collation & nomination de laquelle appartiendroit à la Duchesse tant qu'elle viuroit, & apres elle aux Ducs d'Orleans, & leur posterité: que le Duc de Bourgoigne payeroit vn million d'or applicable à faire bastir Eglises, & hospitaux, & à faire autres bonnes œuures: que ce-pendant il sera emprisonné iusqu'à plein effect de toutes ces choses: & qu'apres il allast en exil en la terre saincte pour y plourer son peché l'espace de vingt ans, ou tant qu'il plairoit au Roy, & à son Conseil, neantmoins que luy de retour, il ne luy fut loisible d'approcher de la Roine, ny des enfans d'Orleans à cent lieües: & qu'il satisfera à tous frais faits par la Duchesse en ceste poursuite. A cecy fut respondu par monsieur le Dauphin qui dõna la charge au Chãcelier de parler, que le Roy tenoit feu son frere pour innocent des accusations qu'on luy auoit mis sus: & que sa Majesté se contentoit des bonnes & honnestes poursuites que la Duchesse faisoit pour son seigneur & mary: que Iustice luy seroit faite le plus briefuement que faire se pourroit, & tant qu'elle auroit dequoy se contenter. Ainsi le Duc Charles ayant fait hommage au Roy des terres qu'il tenoit de luy, s'en retourna auec ses trouppes à Blois, & la Duchesse demoura à Paris aupres de la Roine pour poursuiure chaudement la matiere. Aussi feit elle tant que le Roy manda tous les Princes du sang à Paris, lesquels y vindrent sans delay, & furent ceux qui s'ensuiuét: Louys d'Anjou Roy de Sicile, Charles Roy de Nauarre, Iean Duc de Bretaigne, Louys Duc de Bourbon auec tous ceux de sa maison & famille, comme estans liguez auec les Orleannois: en presence desquels, & des Conseillers de la cour, corps de l'vniuersité & de la ville de Paris, le Roy anulla, & cassa le pardon, & remission octroyé au Duc Iean de Bourgoigne: dit, & protesta n'auoir iamais entendu à quoy ces lettres tendoient, & pource les declaira-il de nulle valeur, donnant lettres à la Duchesse de ceste sienne renonciation, dequoy elle pensoit faire son prouffit: mais elle fut deceüe, ainsi que verrons tantost. En ce mesme temps le Roy feit don à Charles Roy de Nauarre les Chastellenies d'Eury le Chastel, Courtenay, Pifons, & Chantecocq pour luy parfournir les douze mille liures de rente que le Roy deuoit faire valoir le Duché de Nemoux par luy erigé en faueur de ce Roy, & en furét lettres de don despechées & datées du dixiesme de Decébre M.CCCCVIII. cecy estant poursuiuy par les Princes là presens, afin d'attirer ce Roy à porter la cause des Orleannois, à quoy ils le voyoient assez mal affectionné, ainsi que depuis il le dõna à cognoistre. Comme il sembloit que les affaires du party Orleanois se portassent le mieux du monde, voicy la nouuelle de le victoire du Bourguignon sur les Liegeois, qui est portée en Cour, de laquelle sortit vn tel effroy, que tous les ennemis du Bourguignõ sortirent aussi tost de Paris, & le Roy mesme, & la Roine, & messieurs suiuirét la voye des autres, & s'en allerent à Tours pour là se fortifier, & faire leuée d'hõmes des pays subiets aux Ducs de Berry, d'Orleans, Bretaigne, & de Bourbon, & du Duché d'Aquitaine. Le Duc de Bourgoigne fut marry de ce trouble, nõ qu'il ne se glorifiast de ce qu'on auoit crainte de luy, mais il craignoit que le Roy s'esloignât de Paris, & estant possedé par ses aduersaires, ne fut aussi irrité cõtre luy, veu q̃ desia il leur auoit promis de mettre toutes ses forces en cãpaigne pour vẽger la mort du Duc d'Orleans son frere. Par ainsi le Bourguignon endurcy en son peché, & cõme enuieilly en malice, se resolut de faire la guerre, non au Roy, (comme il protestoit) ains à ses ennemis, lesquels il disoit auoir forcé le Roy, & qu'ils le detenoiét captif, auec la Royne & messieurs ses enfans: & ainsi ayant en luy plus d'effort l'orgueil que la raison, il s'amoncela sur la teste l'ire de Dieu, & la haine des hommes, d'autant qu'aueuglé en son sens, il pensoit tout foudroyer ayant obtenu vne victoire. Ainsi, soit que les Parisiens luy escriuissent (ainsi que d'aucuns ont laissé par escrit) ou, qu'il se laissast conduire à sa colere, il vint en Frãce, & passant par le Vermandois, il arriua à Paris, où il fut receu auec grandes

L'an 1408.

Respõce du Daufin à la Duchesse d'Orleãs.

Assemblée de Princes à Paris.

Arrest dõné par le Roy en faueur de la veufue du Duc d'Orleans.

Don fait par le Roy, à Charles Roy de Nauarre.

Fuite du Roy, et des Princes, de Paris.

Deliberatiõ du Duc de Bourgoigne.

Duc de Bourgoigne appellé par les Parisiẽs.

Comte de Henaut enuoyé au Roy par le Bourgnignon. acclamations de ioye. De là en auant il despecha le Comte de Hainault vers le Roy à Tours pour conclure de la paix, & tous autres affaires auec le Roy: à cause que ce Comte Hennuyer estant parent de la Roine & du Duc de Bauiere, comme issu de la maison d'où ils estoient sortis, estoit aussi le bien venu en cour, & aymé tant du Roy que de la Roine & enfans de France. L'ouuerture de l'accord estant faite, & le conseil *Pourparler de paix à Tours.* en ayant donné la charge au Duc de Bauiere, & au seigneur de Montagu grand Maistre de Frãce, lequel fut recusé par le Bourguignon comme partial de la maison d'Orleans: en fin on vint à donner quelque esperance de paix, non auec pas vne condition *L'an 1408* de celles que Valentine Duchesse d'Orleans auoit demandé. Laquelle voyãt qu'il luy *Trespas de Valentine Duchesse d'Orleans.* seroit impossible d'auoir raison de la mort de son mary, en prit telle fantasie, qu'elle en mourut, & fut son cœur porté à Paris en l'Eglise des Celestins, & Chapelle d'Orleans, & le corps fut honnorablement enterré en l'Eglise sainct Sauueur au Chasteau de Blois, non sans grande tristesse de ses enfans, qui perdirent en elle vn grand appuy, *Quelle estoit Valẽtine.* à cause de la sagesse de ceste Dame, & en laquelle on ne pouuoit rien blasmer, sauf que elle estoit vn peu trop entiere & violente en ce qu'elle poursuiuoit: car si elle eut vescu d'auãtage, ou elle eut ruiné le Bourguignõ, ou causé l'accablemẽt de la famille Orleannoise. Aussi fut le Duc de Bourgoigne ioyeux de sa mort, sçachant bien quelle estoit ceste dame, de combien hautes entreprises, quel son cœur inuincible, & la grace qu'elle auoit de gaigner le cœur des grands, & les richesses tant d'elle que de son deffunct mary, qu'elle auoit sagement mesnagé. Le partage des terres & seigneuries du *Partage entre les enfans de Louys de France Duc d'Orleans.* feu Duc d'Orleans fut fait, escheant à Charles aisné les Duché d'Orleans & Comtez de Valois, Blois & Beaumont, & la seigneurie de Coucy: le puisné Philippe fut Comte de Vertus, & le dernier nommé Iean fut Comte d'Engoulesme, duquel sont descẽdus les Rois qui regnent à present: la couronne estant venue par droite succession ainsi que verrons en son lieu, à la branche d'Orleans par le decez de Charles huitiesme. *Maison d'Orleans abandõnée presque de chascun.* Ces enfans estans orphelins, se veirent presque aussi tost sans grand support, le Roy estant le plus souuent malade, le Duc de Berry ne se voulãt guere charger d'affaires, & estant desia si vieil que le repos luy estoit sur tout necessaire: le Breton estoit trop ieune, & qui eut semblé enclin au Bourguignon, si l'experiẽce n'eut fait voir du cõtraire: le Nauarrois auoit affaire ailleurs, & n'estoit venu en Frãce pour embrasser la querelle d'aucun, & l'Angeuin qui estoit entẽtif à son voyage desseigné pour passer en Italie. *Loyauté de la maison de Bourbon vers celle d'Orleans.* Et ainsi n'y auoit Prince du sang qui embrassast ceste querelle sinõ la maison de Bourbon, la quelle fut si ialouse de l'honneur des siens, & tant amie du sang d'Orleans, que tousiours elle feit teste au Bourguignõ, & ne laissa onc pour mal'heur qui suruint à ceste maison de la secourir & aider, iusqu'à ce q̃ Louys (qui depuis fut Roy) s'arma contre *Auec quelle compaignie reuint le Bourguignon en France.* eux pour le fait de la Regence sous Charles huitiesme. Apres ce trespas de Valentine, le Bourguignon qui s'estoit retiré en Flandres, fut mandé par le Roy, & ainsi il vint à Paris suiuy des Comtes de Neuers, de Henaut, de Namur, de Salins & de S. Pol & de Conuersan, vers lesquels fut le Cõte de Põthieure son beau-fils, le Comte de Vaudemont & plusieurs autres: lesquels tous suiuãt ce qui auoit esté traité entre les deputez, vindrent à Chartres, où le Roy, la Roine & Messieurs du sang les attendoient, auec le Cardinal de Bar & l'Archeuesque de Sens, le Marquis de Pont fils du Duc de Bar & *Assemblée de Chartres pour la paix.* autres grands seigneurs du Royaume. Vindrent aussi Messieurs d'Orleãs à peu de suite, pour oster tout soupçon au Duc de Bourgoigne: & fut l'assemblée faite en l'Eglise nostre Dame de Chartres, presens le Roy, la Roine, le Dauphin, les Rois de Sicile, & de Nauarre, les Ducs de Berry & de Bourbon, & les Princes d'Orleans qui se tenoient derriere le Roy leur oncle. Et d'autant que desia on auoit fait le pourparler & accord *Articles de paix entre les maisons d'Orleans, & de Bourgoigne.* de paix, par lequel estoit dit que le Cõte de Vertus Philippe d'Orleans puisné des enfans du Duc Louys de Frãce, espouseroit madame Catherine de Bourgoigne fille du Bourguignõ, qui luy assigneroit trois mille liures parisis de rente annuelle, & luy payeroit pour vne fois cent cinquãte mille francs d'or, qu'il requerroit mercy au Roy de la faute cõmise faisant massacrer Louys Duc d'Orleãs, & prieroit les enfans du deffunct *Duc de Bourgoigne demande pardon au Roy.* de luy pardõner, & de viure bõs amis auec luy, & de se tenir vnis en alliance. Par ainsi le Roy estant en l'Eglise de Chartres, le Bourguignõ vint vers luy, & par la bouche de son Aduocat il supplia sa maiesté de ne plus luy porter haine pour l'acte commis en la personne du Duc d'Orleans trespassé: mais le Roy ne respondant rien, le Duc

de Berry

de Berry, le Daufin, la Roine, les Rois de Sicile, & de Nauatre, s'agenoüillerent aueq le Bourguignon deuãt luy, & le supplierent de luy pardõner: ce que le Roy leur ottroya, & le dit de sa bouche au Duc de Bourgoigne. Pour lequel s'adressant son Aduocat à messieurs d'Orleans qui estoient derriere le Roy, plourans de douleur, qu'il fallut ainsi transiger du sang de leur pere: & les pria d'estre bons amys du Duc leur cousin, & oublier tout le mal-talent qu'ils pourroient luy porter. Eux ne respondans rien, le Roy leur commanda d'accorder auec leur cousin, à quoy ils obeirent: & iurerent reciproquement les deux parties l'accord sus allegué, lequel ne fut de guere grande durée, tant la hayne estoit emprainte és cœurs des hommes, & les Orleannois se ressentoiẽt de la mort de leur pere: ioint que la Noblesse se faschoit grãdement qu'on feit si bon marché de la mort, & de l'iniure faite à la memoire du premier Prince du sang, & d'vn des plus excellens Seigneurs de son aage. Mais qu'eut on fait? veu que le Bourguignõ estant venu à Paris, commença faire le Roy, & sans estre autorisé que de la force, & de sa seule puissance, il faisoit & manioit tout à sa fantasie, appointant, & desappointant les officiers, y en mettant de nouueaux, sans que personne osast dire mot, puis que les Princes du sang le souffroient ainsi faire. Et d'autant que le schisme continuoit tousiours, & Benedict ayant fait celebrer vn Conciliabule, ou monopole en Aragon, qu'il nommoit sainct Concile sur le faict du schisme, comme les Rois se faschassent de ceste diuision, & veissent les ruses de Benedict, & d'Erroire ou Gregoire, ils se resolurent de remedier à ce mal'heur par la voye deüe d'vn sainct & general Concile: à quoy entendirent volontiers plusieurs Cardinaux de l'vne & de l'autre obeissance, à sçauoir, & Gregoriens & Benedictins: de sorte que par le moyen de Balthasar de Cossa, qui depuis fut Pape, on publia le Concile general à Pise, cité de Toscane estant commandé au nom de l'Empereur, des Rois de Frãce, Angleterre, Espaigne, & Nauarre, & des Electeurs de l'Empire, & par les lettres des Cardinaux à chascun d'y assister, de ceux qui auroient quelque cas à dire sur ce schisme: comme encor les Papes (soy disans tels) Gregoire, & Benedict furent citez à y venir, pour ouyr sentence de leurs reuoltes, & pariures, estant le temps assigné au mois de Iuing de l'an de nostre salut mille quatre cens neuf: & où le Roy enuoya la plus-part des Prelats de France, autant en feit l'Anglois: & l'Emp. pour y monstrer sa grãdeur y enuoya plusieurs Seigneurs & Prelats: & là (pour faire court) furent declairez schismatiques (s'ils persistoiẽt en leur vsurpation) Gregoire douziesme, & Benedict treiziesme. Et pour oster tout schisme fut esleu frere Pierre de Candie Cordelier, & Archeuesque de Milan, & nõmé Alexandre cinquiesme, homme de grandes lettres, & de saincte vie, mais & le peu de temps qu'il vesquit, qui ne fut que huict mois, & la temerité de Pierre de Lune Antipape, fut cause que l'Eglise ne se veit point encore deliurée du schisme. Car bien qu'il semblast qu'Alexandre mourant à Boloigne, & l'election y estant canoniquement faite, la paix deuoit demeurer stable en l'Eglise, si est-ce que Balthasar Cossa, ayant (comme on dit) vsé de violence, pour estre Legat, & gouuerneur pour le sainct siege à Boloigne, enuers les Cardinaux, se faisant eslire Pape, la discorde continua encor iusques à vne autre fois qu'il fut osté, ainsi que cy apres i'espere vous deduire. L'aduancement au Pontificat de cest Alexandre cuida renouueller la diuision ancienne de l'eschole de Paris, & la querelle qui fut iadis entre les Docteurs seculiers & les quatre Mendians: d'autant que cestuy cy plus religieux, & zelateur de son ordre, que homme sçachant que vault policer vn Estat, és choses qui ne sont de l'essence de la religion, bien qu'il sceut quelle est l'authorité des Curez, & autres ayans charge d'ames, octroya neantmoins par bulle, & priuilege aux Cordeliers de l'ordre desquels il estoit, & par consequent aux autres Mendians de prescher, ouyr les confessions des lays, & faire tout autre exercice du ministere deu aux chefs & pasteurs de l'Eglise. Ceste bulle est monstrée à Paris au Roy, & Seigneurs de la Cour par les susdits Religieux, qui le prescherent par les parroisses esquelles ils annonçoient la parolle de Dieu durant les ieusnes du Caresme: ce que voyant l'escole & faculté de Theologie, s'opposa de fait à ces bulles comme derogeantes aux saincts Canons, & rompans l'ordre, police, & Oeconomie ancienne de l'Eglise: tellement que si on n'y eut mis ordre, & si la bulle n'eut eu ses restrictions, & modifications, il y auoit du danger que cecy n'eut apporté & engendré quelque grande

Duc de Bourgoigne demãde accord aux Princes de Orleans.

L'an 1408.

Le Bourguignõ entreprẽt le gouuernemẽt.

Faux Concile celebré par Benedict.

Balthasar de Cossa Napolitain.

Concile publié à Pise, l'an 1409.

Alexãdre 5. fait Pape au Concile de Pise.

Balthasar de Cossa fait Pape et nõmé Iean.

Discorde entre les Curez & les Mendians.

Mendians armez des Bulles du Pape Alexandre.

folle: mais les religieux mesmes corrigeans ce qu'ils auoient vsurpé, & se tenans en leurs limites, ce scandale cessa: ioint que la mort de ce bon Pape rompit cest aise des religieux, qui furent long temps sans auoir Pape qui fauorisast si auantageusement que cestui cy leurs monasteres. Ce fut en cest an, mille quatre cens & neuf, & le vingt-quatriesme d'Auril, qui est la feste sainct George, qu'Isabel de Coucy, (appellée par Meyer Marie) fut mariée (suyuant ce que i'ay proposé cy dessus) à Philippe de Bourgoigne Comte de Neuers, & en furent celebrées les nopces à Soissons, où assisterent le Duc de Bourgoigne, & son gendre Iean Comte de Ponthieure. Et au mois de Iuillet ensuyuant, Antoine de Bourgoigne Duc de Brabant espousa Elysabeth de Boesme, ou de Luxembourg, niepce des Rois Wenceslas de Boesme, & Sigismond d'Hongrie, & fille de Iean Marquis de Brandebourg: & par le contract de ce mariage Wenceslas leur donna le Duché de Luxembourg, & le Comté de Cimay, & la iouïssance du pays d'Elsace iusqu'à la concurrence de cent mille francs. Et se mit l'Empereur Rupert, ou Robert de Bauiere en tout deuoir d'empescher ce mariage estant au Concile de Pise, à cause qu'il craignoit que l'alliance du Bourguignon ne luy nuisist, pource qu'il auoit esté esleu Empereur contre Wenceslas Roy de Boesme deposé: mais il luy fut impossible pource que les peres estans au Concile ne voulurent forcer vne chose qui est libre, ny se mesler de ces affaires qui eussent peu empescher le repos de l'Eglise. Fut aussi celebré le mariage entre Iean de Luzignau Roy de Chypre, & fils du Roy Hugues de Luzignan, & madame Charlotte de Bourbon fille de Iacques Cõte de la Marche, & sœur du Comte de Vendosme: & Louys de Bauiere frere de la Royne de France espousa la fille du Roy de Nauarre, ainsi le dit Meyer, mais l'Annaliste Espaignol taist ceste alliance, comme aussi elle ne se peut iustifier, & cecy pource que le Nauarrois n'ayant qu'vne fille mariée en Sicile, & depuis en Aragon, il ne se peut faire que Louys de Bauiere l'espousast: si ce n'est qu'elle estant veufue, il y eut quelques parolles du mariage d'elle auec le frere de la Roine, mais cecy fut sans effect. Vn autre mariage fut encor celebré en Cour, entre le fils de Iean de Montagu grand Maistre de France, & la fille de Charles seigneur d'Albret, & Connestable de France: mais comme nous dirons cy apres, toutes ces grandeurs du seigneur de Montagu ne peurent le garentir de la mort, ayant pour ennemy & partie le Duc de Bourgoigne, & ses confederez. En cest an comme Guy de Roye Archeuesque de Rheims, obstiné deffenseur du siege d'Auignon, & de la cause de l'Antipape Benedict, & au reste grand zelateur de la liberté de l'Eglise, & du repos du peuple, allast au Concile de Pise, il fut occis pres de Genes par les paysans, d'autant que s'estant meüe querelle entre ses domestiques & ces Contadins, vn de ses gens tua vn paysant, le reste se ruant sur le maistre, & le massacrant mal'heureusement: & luy succeda en l'Archeuesché messire Symon de Carmail, Patriarche d'Alexandrie. Le Bourguignon estant arriué à Paris, se souuenant que le seigneur de Montagu grand Maistre de France, & surintendant general des finances, estoit celuy qui conduisoit le Daufin à Melun vers la Roine, & le deffunct Duc d'Orleans, delibera s'en venger, comme aussi il affligea tous ceux qui estoient amys de la maison d'Orleans: & pour ne se rendre suspect d'animosité, luy ietta le chat (qu'on dit) aux iambes, & l'accusa d'auoir mal administré les deniers du Roy, & s'estre par trop enrichy depuis le temps qu'il en auoit le maniement. Ainsi il fut fait prisonnier, & mis és mains de messire Pierre des Essards lors Preuost de Paris, qui auoit succedé au seigneur de Tignonuille lequel luy feit son procez diligemment, & (peut estre) trop soudainement, veu la grandeur de celuy qu'il detenoit: si bien que ce pauure Seigneur estant chargé d'exaction, larcin, concussion, & de charmes, crime lors imposé à ceux sur lesquels on ne trouuoit rien plus que mordre, fut aussi condamné d'auoir la teste trenchée: ce qui fut executé quelque instãce ny priere qu'en peussent faire les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, & les Cõtes de Clermont, & de la Marche & autres seigneurs, car ainsi plaisoit au Duc de Bourgoigne, ce qui causa vne grande haine contre luy de la Noblesse, qui detestoit son orgueil, & cruauté: dequoy il tenoit peu de cõpte, ayant lors à sa ligue les Rois de Sicile, & de Nauarre, & le Duc de Berry, qui gouuernoiét le Royaume auec luy, sans y appeller pas vn de la maison de Bourbon, ny de la faction Orleannoise, ce qui depuis luy cousta la vie. Or ce Iean de Montagu, seigneur de Marcoussy estoit fils de deffunct Gerard de Montagu,

L'an 1409. *Meyer liu. 15. Ann. de Flandres.* *Cõme Luxembourg entré en la maison de Bourgoigne.* *Mariage du Roy de Chypre auec Charlotte de Bourbon.* *En quoy Meyer se trompe.* *Fille de Charles de Albret, où mariée.* *Guy de Roye Archeuesque de Rheims tué allant au Cõcile.* *Symon de Carmail Archeuesque de Rheims.* *Duc de Bourgoigne hait Ieã de Montagu.* *Ieã de Mõtagu fait prisonnier & decapité.* *Princes priãs pour Montagu esconduits.* *Gouuerneurs du Royaume quels.*

tagu issu d'vne grande & illustre maison, le pere duquel auoit esté Secretaire d'estat, & commandement sous Charles cinquiesme : & faut noter que cest estat pour estre des plus honnorables, & qui le plus estoit proche de la Royauté, ne fut iadis cómuniqué qu'à personnes illustres & segnalées. Au reste, ce seigneur de Mōtagu estant grand Maistre de France auoit pris pour espouse la fille d'Estienne des Granges premier President en la cour souueraine du Parlement de Paris, de laquelle il eut vn fils, qui espousa la fille (comme dict est) de Monsieur Charles d'Albret Connestable de France, & trois filles: l'aisnée desquelles fut mariée à Hugues Comte de Roussy : la seconde à Iean de Craon fils de Pierre de Craon, cestuy estant remis en grace & rentré en ses biens: & la derniere à Iean Vicomte de Melun. Il eut aussi deux freres, l'vn nommé Gerard Euesque de Poitiers, & l'autre qui fut Archeuesque de Sens, Chancelier du Duc de Berry, & depuis grād Chancelier de France. Et ce neantmoins toutes ces grandeurs, ces faueurs & alliances ne peurent sauuer ce seigneur Vidame de Laon & grand Maistre de France des mains furieuses du Duc Iean de Bourgoigne: qui par ce moyen s'estrangea l'amitié de toutes les maisons d'Orleans, (luy portant desia assez de haine) de Bourbon, d'Albret, de Foix & d'Armaignac, & en somme des deux Gaules Celtique presque entiere, & de toute l'Aquitanique. Enuiron les festes de Noël le Roy se portant vn peu mieux que de coustume, feit publier vne assemblée generale à Paris de tous ses Princes, voulant tenir Cour ouuerte, & où vindrent le Roy de Nauarre, & les Ducs de Berry, Bourgoigne, Bourbon, Lorraine, Brabant & de Bauiere: & les Comtes de Mortaing, qui estoit frere du Roy de Nauarre, de Neuers, de Clermont (fils du Duc de Bourbon) de Vendosme, d'Alençon, de Vaudemōt, de sainct Pol, de Ponthieure, de Tancaruille; de Namur, & de Cleues, & le Marquis de Pont fils du Duc de Bar, & plus de quinze cens Cheualiers, estant celle la plus belle assemblée de Princes qui eut esté faite il y auoit long temps en France : mais les trois freres d'Orleans, ny le Connestable seigneur d'Albret, ny les Comtes de Foix & d'Armaignac, & autres de leur ligue ne voulurent s'y trouuer, quelque mandement qu'on leur sçeut faire, partie pour se deffier du Duc de Bourgoigne ayant à Paris tous ses alliez, & partie estans fort mal contens de la mort tant iniuste qu'on auoit fait souffrir au grand Maistre leur amy. En ceste assemblée fut arresté que durant la maladie ou absence du Roy, monsieur le Dauphin Duc d'Aquitaine seroit Regent en France, & gouuerneroit le Royaume par le conseil des Ducs de Berry & de Bourgoigne : & tout aussi tost ceux cy changerent presque tous les officiers, tant de la maison du Roy, que des villes & gouuernemens des Prouinces, d'où encore sourdirent de grands mescontentemés & inimitiez contre la maison de Bourgoigne : d'autant que le seigneur d'Albret fut desapointé de son estat de Connestable, lequel fut donné à Valeran Comte de sainct Pol, bien que depuis le sire d'Albret y r'entra, & mourut exerçant son office : Iean de Montagu aussi fut desmis de l'estat de Chancelier, & furent les seaux dōnez à Charles de Sauoisy Bourguignon, afin que son Duc n'eut que de gens apostez à tenir les offices de la Couronne: & la grand' Maistrise fut donnée à messire Guichard Dauphin d'Auuergne: ce que le Bourguignon feit, pour ne rendre du tout malcontente la maison de Bourbon à laquelle estoit allié ce Dauphin d'Auuergne. Ce-pendant s'esmeut querelle entre les maisons de Bourbon & de Sauoye pour raison de certaines places que le Duc de Bourbon tenoit en Bresse, à luy venües par la succession du seigneur de Forests & Beauioulois, par le don que luy en auoit faict Edouard de Beaujeu, à cause des bons offices que le Duc Louys luy auoit fait durāt sa prison à Paris, où il estoit detenu pour ses folies. De ces places le Bourbonnois ne vouloit faire hommage au Sauoisien, & pource celuy entra à main armée en Bresse, puis en Beauioulois. Le Bourbonnois ne faillit de luy aller au contre, ayant à son secours les Ducs de Bauiere & de Bar, les Seigneurs d'Albret & de Gaucourt, & iusqu'à trois mille Gentils-hōmes Fran çois, lesquels feirent reculer les forces de Sauoye, & prindrent quelques places sur le Sauoyart. En fin on parlementa tant, & feit-on si bien que ce differend fut accordé, sous condition que Monsieur Iean de Bourbon Comte de Clermont fils aisné du Duc Louys de Bourbon feroit hommage au Comte de Sauoye des places qu'il tenoit en Bresse, & lesquelles releuoient de tout temps du pays & Comté de Sauoye : & les trouppes que le Duc de Bourbon auoit, furent conduites par le seigneur de Gaucourt

De quelle maison estoit Iean de Montagu.

L'an 1409.

Alliances du seig. de Montagu.

Iean de Craō fils de Pierre de Craō.

Princes ennemis du Duc de Bourgoigne.

Charles 6. tient Cour ouuerte à Paris.

Princes refusans se trouuer à l'assemblée.

Iean de Frāce Daufin declairé Regent.

Officiers de la Courōne ostez de leurs estats.

Car le Duc de Bourbon auoit espousé la fille du Daufin d'Auuergne.

Guerre d'entre le Duc de Bourbon & le Cōte de Sauoye.

Paix entre le Duc & le Comte.

Forces enuoyées en Italie. *Hector bastard de Bourbon.*

vers Genes au secours du Mareschal Bouciquaut, esquelles trouppes estoit Hector fils naturel du Duc Louys de Bourbon, des plus vaillans Princes de son temps: mais quelle fut l'issue des affaires d'Italie sous Bouciquaut, nous le deduirons cy apres succintement, & en son lieu, car il ne faut confondre ny troubler l'ordre du temps en l'histoire.

Mariage de la fille du Bourguignon auec le Roy Louys de Sicile: troubles de France suscitez par le Bourguignon, & la plus grande confusion qui aduint onc au Royaume, & autres diuers succez.

CHAP. LXXIII.

L'an 1410. *Duc de Berry se retire.* *Mariage de la fille du Bourguignon auec l'aisné des enfans de Louys roy de Sicile.* *Alliance du Duc de Orleãs auec le Duc de Berry.* *Ligue des Princes cõtre le Duc de Bourgoigne.* *Lettres des Princes de la ligue au Roy.* *D'où vindrẽt les nõs des factiõs en France.* *Bruits semez par le Bourguignon.* *Thesor du Roy porté à Marcoussy.* *Cruauté du Duc de Bourgoigne.*

TANT plus le Bourguignon s'auançoit en l'estat du gouuernement, & plus estoit-il desplaisant à chascun, de sorte que le Duc de Berry fasché de ses deportemens, & ne voulant plus voir les indignitez qu'il faisoit à chascun, se retira de la Cour, & s'en alla pour viure en repos en ses terres. Le Bourguignon ne se doubtant point de luy, à cause de sa bonté, prit complot de gaigner le Prince Angeuin son cousin, & ainsi il pratiqua le mariage de sa fille Catherine auec Louys fils aisné de ce Roy Louys second du nom: mais ceste alliance fut sans effect, à cause des partialitez aduenues au Royaume, & pource que le Roy de Sicile se mit de la ligue des Orleannois. Charles Duc d'Orleans d'autre costé voyant que son grand oncle de Berry auoit laissé la Cour, & s'estoit retiré mal-content du Duc de Bourgoigne, pour le destourner du tout de ceste amitié, pratiqua son alliance, & ensemble celle du Comte Amé de Sauoye, & entendez comment. Il auoit (comme vous auez ouy cy dessus) espousé la Roine d'Angleterre Isabel de France, laquelle estoit decedée en gesine d'vne fille l'an mille quatre cẽs & neuf, il poursuiuit la fille du Comte Bernard d'Armaignac, niepce du Duc de Berry, & fille de la fille d'iceluy Duc, mere du Comte de Sauoye, laquelle il espousa pour fortifier son party auec ses alliances: d'autant que si le Duc de Berry ne luy donnoit point ouuertement secours, à tout le moins se tiendroit il coy, & les souffriroit departir leur querelle. Ainsi fut dressée la ligue des Orleannois, en laquelle entrerent les trois freres fils du deffunct Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, & les Cõtes de Clermont, de Vendosme, de la Marche, d'Alençon, d'Armaignac, & le seigneur d'Albret Connestable, tous lesquels iurerent, & conspirerent la vengeance de la mort de Louys Duc d'Orleans frere du Roy, & la reformation des affaires de France. A ceste cause tous d'vn accord, & à eux vny le Duc de Berry, escriuirent au Roy, & à la Cour de Parlement de Paris, des lettres datées du second de Septembre de l'an mille quatre cens-dix, remonstrans combien mal le Royaume estoit administré, & demandans qu'il y fut pourueu par le Conseil des Princes du sang, & Seigneurs de France. Or d'autant que le Comte d'Armaignac (qui fut depuis Connestable de France) estoit chef de ceste ligue par l'accord des Princes, on nomma aussi les liguez Armagnagois, comme aussi l'autre party porta le nom de Bourguignons, au grand dommage & preiudice de France. De cecy estant aduerty le Bourguignon, & comme les Princes de l'alliance taschoient de le rendre odieux, tant au Roy qu'à la Cour de Parlement, assembla forces, & ce-pendant feit semer libelles diffamatoires par Paris contre les Princes, les blasmans d'estre fauteurs de ceux qui auoient pillé le thesor du Roy: & cecy, disoit-il, à cause du seigneur de Montagu que les Princes deffendoient apres sa mort, & faisoit grãd' parade de ce qu'il auoit retiré la plus-part des ioyaux, & cabinet du Roy, que le susdit Montagu auoit en son chasteau de Marcoussy, & les y detenoit comme y ayant presté argent dessus: de sorte que la populace blasmoit les Princes, & estimoit le Bourguignon le vray amy du salut, & repos du peuple. Mais ceux qui sçauoient la verité des choses, n'ignoroient pas que la seule iniustice du Bourguignon estoit cause de ceste esmotion, d'autant que contre le serment fait lors qu'il accorda auec le Duc d'Orleans, il auoit mal-traitez à Paris, & Conseillers, & autres officiers du Roy, qu'il sceut estre partiaux, & seruiteurs de la maison d'Orleans,

d'Orleãs,ou des Seigneurs de la ligue. Ce fut lors qu'Artus de Bretaigne frere du Duc Iean,& Comte de Richemont,vint se ioindre au Duc de Berry,lequel il suiuit toute sa vie,& par consequẽt fut du party d'Orleans:là où son frere Gilles suiuit la factiõ du Duc de Bourgoigne:& pour dire bref, les trouppes Orleãnoises montoient à trois ou quatre mille Gentilshommes. Ainsi le Duc Bourguignõ fut contraint d'armer, & assembla grandes forces tant de ses suiets que de ceux du Roy estãs de son alliãce, & du Cõte de Waruich qui luy amena des trouppes Angloises, cõme si noz Princes n'eussent sçeu vuider leurs differẽs sans y appeller les forces estrãgeres. Les chefs des gens qu'il mena furẽt Louys de Chalon Prince d'Orenge,Iean de Vergy Mareschal hereditaire de Bourgoigne, les Seigneurs de Paigny & de sainct George : pour la Flandre y commandoient les Seigneurs de Ghistelles, de Robeais, de Dunquerk & de Rambures.Et pour les Picards furent Capitaines Alleaume seigneur de Boufflers,les Seigneurs de Croüy,de Laon,d'Auberticourt & de Helly & de Piennes, & le Vicõte de Põches & le seigneur de Bermieulles,comme estans les aucuns suiets, & les autres domestiques de sa maison,& d'autres suiuans les Princes & Seigneurs de son alliance.

Artus Cõte de Richemont suyt le Duc d'Orleans.
Anglois à la suite du Bourguignon.
Chefs en l'armée du Bourguignon.

Tout le païs voisin de Paris deçà & de là Seine, fut occupé & saisy par la Gend'armerie de l'vn & l'autre costé,estans auec le Bourguignon, le Roy de Nauarre, les Ducs de Brabant,de Bar & de Lorraine,& les Comtes de sainct Pol Connestable,de Neuers,de Ponthieure,& de Sauoye (mais cestuy laissa depuis ce party) & Ieã sans Pitié Euesque du Liege. Les Bourguignons estoiẽt du costé de Picardie logez à sainct Denys,à sainct Cloud,au pont de Charenton,& dedãs Paris mesme : là où les Armagnageois(ainsi appellerons nous les Orleãnois) estoient du costé de l'vniuersité:tellemẽt que le Duc d'Orleans fut cãpé,& logé à Gẽtilly: celuy de Berry à Bissexte,que les anciens nomment Wincestre,qu'il feit bastir:le Comte d'Armaignac à Victry, & d'autres tels que le Connestable vindrent se loger iusqu'aux fauxbourgs & ville de sainct Marcel:là où le Comte de Richemont frere du Duc Bretõ,& son Lieutenant,& chef des trouppes qu'il enuoyoit aux Princes, fut logé à Vanues, & iusqu'au pont sainct Cloud,où il fut esueillé par le Comte de Waruich,& y perdit plusieurs de ses gens,& entre autres le seigneur de Combour y fut faict prisonnier : & ne se trouua qu'il y eut autre faict d'armes que cestuy cy, l'assemblée ne semblant faicte que pour parade, & afin que ces Princes monstrassent ce qu'ils pouuoient auoir des forces leur suruenant quelque affaire. L'vniuersité de Paris ce-pendant qui voyoit le desastre euident du Royaume, & la desbauche tant des escoliers,que de toute sorte de citoyens,& la ruine du plat pays,supplient le Roy & Seigneurs du conseil d'y mettre ordre:mais la maladie du Roy fut cause que leur plainte fut sans effait,n'y ayant aucun qui les ouyt, ou qui osast en parler plus auant,de crainte du Duc de Bourgoigne. Ce-pendant arriua Anthoine Duc de Brabant & frere de Iean Duc de Bourgoigne : cestuy estoit doux & paisible,& pour ce aymé des Ducs d'Orleans,Berry & de Bourbon, & du reste des Princes du sang:cestuy se mesla tant & si auant des affaires que la paix fut conclue à Bissexte ou Wincestre,portant cecy,que puis qu'on se plaignoit du gouuernement du Royaume,& que le Duc de Bourgoigne estoit basmé de ne point bien l'administrer, il fut ordonné que & luy & le Duc de Berry seroient desmis de ceste charge,& que le Royaume seroit gouuerné par les trois estats, qui deputeroient des hõmmes pour ce faire:& cecy iusqu'à ce qu'il plairoit au Roy, estant sain, de rappeller l'vn & l'autre des susdits Princes. Pierre des Essards Preuost de Paris fut osté de sa charge, pour auoir faict mourir le seigneur d'Espineuse ignominieusement : mais le Duc Bourguignon le retira auec luy,& en tira depuis de grãds seruices, car il estoit homme de menée:& eut la garde de la Preuosté Brunel de sainct Cler, & par ce moyẽ fut la paix accordée,& les Seigneurs se retirerent chascun en son pays & congéerent leurs armées.

L'an 1410.
Parisis gasté par les armées.
Bourguignõs logez à Paris.
Où campez les Princes liguez.
Bretons desfaits par les Anglois.
Chronique du Comte de Richemõt ch. 4.
Plainte de l'vniuersité au Roy.
Anthoine Duc de Brabant quel.
Articles nõ obseruez.
Pierre des Essars preuost de Paris desappointé.

Combien ceste paix estoit fourrée & dissimulée,le mõstra l'effect biẽ tost apres:d'autant que comme le Bourguignon enuoyast le seigneur de Croüy, & vn legiste auec luy vers le Duc de Berry pour l'attraire à sa ligue:ceux cy furent pris par les Armagnageois,qui laissans aller le Iurisconsulte nommé Raoul le Maire retindrent de Croüy à cause qu'il auoit esté consentant au meurtre du deffunct Duc d'Orleans : & ne fut possible ny au Bourguignon,ny au Berruyer,ny au Roy mesme reuenu en santé de le retirer de leurs mains : car à tous ceux cy refuserent ils de le rendre. Ce-pendant

Seigneur de Croüy pris par les Orleannois.

voicy la paix de Vinceſtre troublée, chaſcun ſe mettant en armes ſur le commencement de l'an de noſtre ſalut mille quatre cens-onze, les Pariſiens ſe faſchans de tant de troubles, requirent que Monſieur le Dauphin ja aſſez grand fut ſacré Roy, puis que la maladie aſſailloit plus le pere que de couſtume, allegueren que l'exemple n'eſtoit point ſeul, ny hors de cognoiſſance, d'autres Rois & ſains & diſpos de leur entendement en ayans ainſi vſé, pour leur ſoulagement, retenans ce neantmoins la ſouueraineté durant leur vie. Que Charles ne ioüiſſant de ſon ſens, & ſa principauté n'eſtant qu'vne ombre, la France ayãt affaire d'vn homme qui la deffendit, & d'vn chef qui eut le cerueau entier, tant à cauſe des guerres ciuiles, que pour ce que la treſue alloit faillir auec l'Anglois, il falloit que le Roy ſe deſmit, & que ſon ſucceſſeur naturel & legitime fut mis en ſa place, afin de tenir vny le Royaume. Le Duc de Bourgoigne eſtoit lors en Artois, & quoy qu'il eut amené auec luy le ſeigneur des Eſſars Preuoſt de Paris deſappointé par les articles de paix, ſi eſt-ce qu'il le renuoya à Paris, pour ſ'y maintenir la force, & ſ'oppoſer aux partialitez des Orleannois, comme depuis il feit, monſtrant teſte au Duc de Berry. Ce bon Duc oyant la requeſte des Pariſiens, & ſe doutant que ce ne fut vne forbe baſtie par le Bourguignon qui eſtoit beau-pere du Dauphin, reſpondit qu'il ne ſouffriroit point que le Roy fut deſmis, & que luy & le Duc de Bourgoigne ſon nepueu auoient iuré de garder le Roy, & le maintenir en ſon eſtat & grandeur iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie. Lequel reuenu en ſanté, commença à prendre garde aux affaires, mais en vain, car quelque commãdement qu'il ſceut faire, ſi ne fut-il poſſible qu'il feit poſer les armes aux Princes irritez, quoy qu'il leur deffendit de ſ'entre faire la guerrre ſur peine de confiſcatiõ de leurs terres, & d'eſtre declairez trahiſtres & rebelles à la couronne. Ce-pendant les Seigneurs du party Orleannois ayans paſſé la Seine ſe ſaiſiſſent des villes & places de Beauuais, Soiſſons, Valois, Couſſy, Han, Roye, Mondidier, & autres villes & Chaſteaux, & courent le pays d'Artois pour faire deſpit au Bourguignõ. Or cecy auoit pris ſource d'vne indignité faicte à Paris au Duc de Berry par Pierre des Eſſars, qui à la face, & en preſence de ce bon Prince faiſoit pluſieurs inſolences à ceux qu'il ſçauoit eſtre amis de la maiſon & party d'Orleans, & le tenoient ſi preſſé qu'il n'oſoit guere ſortir de ſon logis de Neeſle: & pour ſ'en deliurer enuoya querir les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & les Cõtes d'Armaignac, & de Richemõt, les Conneſtables & Admiral pour luy faire eſcorte, leſquels venans auec vne forte armée il ſortit de Paris, où les Bouchers triomphoient & tenoient les gens d'authorité, & Meſſieurs de la iuſtice en crainte, & ſe retira à Melun. Le Duc Iean de Bourgoigne eſtonné de ceſte aſſemblée ſi grande, feit conuoquer les eſtats des pays bas à Arras, où il demanda aide & ſubuention contre ſes aduerſaires qui luy auoient retenu ſon Ambaſſadeur, violans le droit commun des nations, & qui couroient hoſtilement par ſes Seigneuries, ſe ſaiſiſſoient de ſes places, & ne taſchoiẽt que de le ruiner: tous luy offrirent leurs moyens pour la deffence du pays & ſauuegarde de ſa perſonne. Durant ces choſes vint à mourir ce grand, illuſtre & debonnaire Prince Louys de Bourbon oncle maternel du Roy, eſtant aagé de ſoixante-dix ans, giſt à Souuigny: & laiſſa deux fils, à ſçauoir Iean qui luy ſucceda au Duché de Bourbon, & Comtez de Clermont & de Foreſts, & au Dauphiné d'Auuergne & ſeigneurie de Beauioulois: l'autre fut Iacques ſeigneur de Preaux & grand Chambellan de France, duquel nous ferons mention cy apres: au reſte le Duc Iean tint le party des Orleannois, ainſi qu'auoit faict ſon pere. Mourut en ce meſme temps Robert de Bauiere Empereur eſleu contre Ladiſlas, & luy ſucceda Ioſſe Marquis de Morauie aagé de quatre vingt dix ans, lequel ne fut que ſix mois en la dignité apres ſon election, non iamais ſacré à Rome non plus que Robert: apres le decez duquel les electeurs nommerent pour Monarque de l'Empire, Sigiſmond Roy d'Hongrie, & frere de Wenceſlas de Boeſme qu'eux meſmes auoient deſmis de l'Empire, & lequel viuoit encore du temps que Sigiſmond ſon frere fut appellé à celle authorité, de laquelle il auoit eſté trouué indigne. Et d'autant que i'ay laiſſé Louys d'Anjou Roy de Naples ſur les deſſeins de ſon voyage d'Italie, & que vous ne le voyez plus parmy les autres Princes du ſang meſlé en leurs querelles, il conuient ſçauoir en quoy eſt-ce que cependant il ſ'employoit. Or durant le Concile tenu à Piſe, comme il fut aduerty de la haine qui eſtoit entre Ladiſlas ſon competiteur, & les Florentins, il ne fallit de ſe

L'ã 1401I.

Des Eſſars renuoyé à Paris par le Bourguignon.

Duc de Berry refuſe aux Pariſiẽs leur demande.

Deffẽce par le Roy aux Princes nõ ouye.

Villes priſes par les Orleãnois.

Eſmeute à Paris.

Duc de Berry quitte Paris.

Aſſemblée d'eſtats à Arras par le Bourguignon.

Treſpas de Louys Duc de Bourbõ.

Iean Duc de Bourbon ligué auec le Duc d'Orleans.

Treſpas de Robert Empereur.

Ioſſe Marquis de Morauie Empereur.

de se ietter à la trauerse, & feit ligue auec iceux Florentins & Pisans, & auec le Legat de Boloigne le Cardinal Cossa Napolitain : de sorte que ceux cy fournissoient mille hommes d'armes, & le Roy Louys cinq cens contre Ladislas, & Louys encore deuoit armer cinquante galeres pour se ietter par mer sur le Royaume de Naples. Ceste ligue faicte, il partit aussi tost de Marseille, & auec cinq galeres il vint à Pise, où il baisa les pieds au Pape Alexandre, qui luy confirma les droits qu'il auoit és Royaumes de Naples, Sicile & Hierusalem, desquels il dict que Ladislas estoit descheu, faisant la guerre aux Papes, & se saisissant contre eux de la cité de Rome, & par ce moyen estant rebelle à l'Eglise sa souueraine. Et d'autant que Clement Antipape auoit couronné ce Roy en Auignon, le Pape Alexandre ne voulut reiterer le sacre, le confirmant & autorisant, & par mesme moyen tacitemēt il sembloit monstrer que ce Clement auoit esté vray Pape: bien luy liura il l'enseigne & Gonfanon de l'Eglise, & luy commanda de faire la guerre à Ladislas ennemy de l'Eglise, & qui contredisoit au S. Concile: & ce disoit le Pape, à cause que Ladislas (que noz historiens appellent Lancelot) fauorisoit & deffendoit Gregoire douziesme deposé par le sainct Concile. Auec ceste asseurance de la Royauté, Louys s'en reuint en Prouence, & ce-pendant Malateste Maletestin seigneur de Rimini, general de l'armée Florentine fut declairé Lieutenant pour le Roy Louys, & s'en alla auec le Legat de Boloigne & les forces du Roy Louys à Rome, & vers les autres terres de l'Eglise par Ladislas occupées, & prit Oruiet, Monte-fiascon & Viterbe, mais il ne peut lors reprendre Rome : laquelle neantmoins fut reprise par Paul Vrsin gentil'homme Romain, qui en chassa vn seigneur Piedmontois Comte de Troye au Royaume de Naples qui la tenoit pour Ladislas, & la remit Vrsin entre les mains des gens du Pape Alexandre. Mais ce Pape mourant, & Balthassar de Cossa estant faict Pape, & nommé Iean vingt & troisiesme, le Roy Louys ne fallit aussi tost de passer en Italie, suiuant qu'il l'auoit accordé auec le deffunct Alexandre, & là se ioignirent à luy Paul Vrsin, & Sforze Cotignole, & autres Capitaines que le Pape luy enuoya à Ceperan, auec lesquels il consulta sur ce qu'il auoit à faire, d'autant que le Roy Ladislas estoit campé à Ponte-Corni, à sainct Ange & à sainct Germain, suiuy des Comtes de Campobasso, de Polycastro, & d'Oruiet, & du Comte d'Auelin qui estoit de la famille des Caracciols d'où sont issus les Ducs de Melphe. En somme Sforze fut d'aduis qu'on l'allast assaillir iusques à Rocca Secca, place assise sur le Liris, à present Gariglian, fleuue trauersant le païs de Labour: ce qu'estant faict, quelque gaillardise qu'eussent en eux les Capitaines de Ladislas, & bien qu'ils se deffendissent fort brauement, si est-ce qu'ils ne peurent resister à la furie des Angeuins & Prouençaux, ny à la vaillance des Toscans & Romains, & des mesmes Napolitains qui estoient au seruice Angeuin. Car estans pris les Comtes de Campobasso & d'Oruiet, le camp de Ladislas fut mis en route, & le Roy mesme s'enfuit, & se sauua à sainct Germain: mais le Roy Louys feit icy vn pas de clerc, ne sçachant vser de sa fortune : car si chaudement il eut poursuiuy sa pointe, & n'eut laissé Ladislas se recognoistre, il se pouuoit vanter que ce iour luy eut porté la victoire entiere, & la ioüissance durable du Royaume de Naples, allant assieger son ennemy, lequel n'eut eu aucun moyen de se deffendre ou sauuer, ains eut esté contraint de se rendre au Prince de France. Ainsi ayant donné loisir à Ladislas de se fortifier, il se veit aussi tost la voye close pour aller forcer sainct Germain, & ainsi sans faire autre cas il s'en retourna à Rome, & les Seigneurs qui l'auoient accompaigné se retirerent aussi en leurs maisons: & ainsi par son peu d'aduis, ce bon Prince perdit l'occasion de iouyr du Royaume que la vaillance de ses soldats luy auoit acquis: & laissa paisible Ladislas, qui en ioüit à son aise & tourmenta depuis ceux qui s'estoient monstrez affectionnez au seruice de Louys, & à la cause de la famille Angeuine: mais reuenons aux affaires de France, où Louys se retira apres sa victoire. Le Bourguignon se tenant à Arras pour assembler forces, le Duc d'Orleans vint voir le Roy, deuant lequel il se plaignit des deportemens du Bourguignon, & de ce que les Princes estans reculez, cestuy seul disposoit du Royaume à sa fantasie, demanda iustice des Seigneurs de Helly & de Neesle, comme autheurs de tous les troubles, mais tout cecy fut sans effect, à cause que le Duc de

Ligue entre le Roy Louys de Sicile et les Florentins

Louys passe en Italie.

Voy Theoderic de Nie liu. 2. du schisme cha. 35.

L'an 1411.

Gonfanon de l'Eglise liuré au Roy Louys

Malateste seigneur de Rimini pour Louys d'Aniou.

Iean pape 23. du nō, fauorise Louys d'Aniou.

Chefs suiuās Louys.

Chefs suiuās Ladislas.

Bataille dōnée à Rocca Secca.

Faute commise par le Roy Louys 2. du nom Roy de Sicile.

Ladislas se fortifie.

Retraite honteuse du Roy Louys.

Duc de Bauiere suit le party du Bourguignon. Bauiere fauorisoit le Bourguignon, & que la Roine, portant sa belle fille, & voyant son fils affectionné au Duc son beau-pere, rompoit tout ce que l'Orleannois eut sçeu bastir aupres du Roy, en la memoire duquel on auoit presque effacé la souuenance du deffunct son frere. Poursuiuoit encore le Duc d'Orleans instamment que iustice fut faicte de celuy Iean Petit Cordelier & docteur en Theologie, comme ayant faucement accusé son pere de plusieurs crimes : & n'y a point de doubte que ce pauure homme eut seruy de suiet pour rassasier la colere de ce Prince, si ce-pendant qu'on le poursuiuoit il ne fut mort au mois de Iuillet l'an mille quatre cens-onze, & fut enterré honnorablement à Hesdin au Conuent de sainct François. *Trespas de Robert Duc de Bar. L'an 1411.* Mourut en ce mesme temps Robert Duc de Bar (Meyer se trompe le nommant Henry) & luy succeda Edoüard son fils Marquis de Pont, qui est celuy qui espousa Marie de Coucy fille d'Enguerrand, selon que le porte Wassebourg: *VVassebourg liur. 4. des Antiquitez. Meyer li. 15 des Annales.* mais Meyer dict que ceste dame fut mariée à Henry aisné de cest Edoüard, d'où sortit Robert, qui eut pour sa succession non le Duché de Bar, ains les terres que les Ducs Barrois possedoient en Flandres, excepté Cassel, & ie croy cestui-cy, d'autant qu'Edouard ne laissa point de hoir, pource qu'il ne tint longuement le Duché, ains mourut à Azincourt, ainsi que verrons cy apres, comme aussi nous deduirons comme la maison de Bar fut vnie à celle de Lorraine. *Accord traité en vain entre les Ducs.* La guerre continuant entre les Ducs cousins, & le Bourguignon parlant haut pource qu'il auoit le Roy & le Daufin en sa puissance, & les Courtisans, & les plus grands du Conseil à sa poste, il estoit impossible de venir à l'accord : d'autant que l'Orleannois poursuiuoit la vengeance de la mort de son pere, & le Bourguignon disoit auoir assez satisfaict par le traicté de paix faict à Chartres, & ne voulut passer outre en sorte quelconque, luy suffisant de qu'il en auoit faict : & remonstroit au Roy, & à la Roine ses raisons si euidentes, que le tort estoit donné à l'Orleannois de s'obstiner ainsi en telle poursuite. *Cartel de deffy enuoyé au Bourguignon par l'Orleanois* Cecy fut cause que le Duc d'Orleans le deffia, & luy enuoya vn cartel contenant ces parolles : Nous Charles Duc d'Orleans, Comte de Valois, de Blois & de Beaumont, & seigneur de Coucy : Philippe Comte de Vertus, & Iean Comte d'Engoulesme freres: à toy Iean qui te dis Duc de Bourgoigne: Saches que pour ta trahison, par laquelle tu as faict mourir nostre pere, nous ne cesserons dés ceste heure iusqu'à nostre mort de te poursuiure, & guerroyer de toutes noz forces, iusqu'à tant qu'ayons eu ta vie : appellans Dieu & le Ciel, & toute voye de iustice, & tous les gens de bien à nostre secours, comme poursuiuans vne querelle tres-equitable. Donné à Iargeau le dix-huictiesme de Iuillet mille quatre cens-onze. Ces lettres de deffi furent portées au Bourguignon à Douay, lequel y faisant responce par vn semblable deffi, rescriuit en ceste sorte : *Responce du Duc de Bourgoigne* Nous Iean Duc de Bourgoigne Comte de Flandres & Palatin de Bourgoigne seigneur de Salins & de Malines, à vous Charles, Philippe & Iean qui vous faictes nommer Duc d'Orleans, & Comtes de Vertus, & d'Engoulesme : I'ay receu voz lettres par lesquelles nous denoncez la guerre, à cause de la mort de vostre pere traistre tres-horrible : & laquelle il a encourue, à cause des trahisons, forfaits, conspirations, sorceleries, & malefices par luy commis, & les meschancetez duquel furent si grandes que iamais homme de bien ne l'estima digne de viure, & moins moy qui suis cousin du Roy, Doyen des Pairs, & deux fois pair de France : qui pour la foy que deuons au Roy, ne deuions souffrir la ruine de son sang, & pource auons faict mourir ce detestable qui ne meritoit point de viure, & en quoy nous auons fait seruice tres-agreable, & à Dieu & au Roy. Et pour ce que vous imitez la vie meschante de vostre pere, afin que cheminans en ses voyes vous perissez aussi comme il a faict : ie suis fort ioyeux que vous me denoncez la guerre par voz lettres, esperant de vous conduire à telle fin & ruine, que meritent voz faits, & que voz œuures le requierent. Donné à Douay le troisiesme du mois d'Aoust. *Esmeute à Paris.* C'est lors que les Bouchers commencerent vser de leur furie à Paris, sollicitez par le Preuost des Marchands, qui se fondoit sur vne apparence de raison, disant qu'il faisoit cecy pour le seruice du Roy, de la Roine, & de Messieurs d'Aquitaine, & de Ponthieu, que les Orleannois vouloient emmener hors de la ville capitale du Royaume. Ils bruslerent l'hostel de Nesle, & le Chasteau de Bissestre, ou Vincestre appartenans au Duc de Berry,

rompent

rompent les ponts de Seine, prennent la ville de Corbeil, où ils mettent garnisons à leur poste, & font publier vn Edit, par lequel estoit deffendu à tous les suiets du Roy, de ne se liguer aux Armaignagéois (aduisez de la ruse des factieux, qui ne s'osans attaquer au nom des Princes du sang chefs de la ligue, appelloient les Princes liguez du nom du Comte d'Armaignac, bien qu'il y eut de plus grands Seigneurs que luy en ceste confederation) ny leur faire obeïssance: ains plustost obeir au Duc de Bourgoigne son Lieutenant general, & representant sa personne, & celle de monsieur le Dauphin, par toutes ses terres & Seigneuries. Cest Edit venant du conseil du Roy, & signé seellé, & bouclé, esbransla fort dés le commencement les affaires des Princes de la ligue, plusieurs se retirans d'icelle, craignans la confiscation de leurs biens s'il aduenoit mal aux Princes, & sur tout voyans que le Dauphin se declairoit pour le Duc Bourguignon, & que la ville de Paris s'obstinoit à ceste poursuitte. Mais en fin les forces des Orleannois demourerent en leur entier, & celles du Bourguignon vindrent en Vermandois, estans en ce camp les Ducs de Bourgoigne, Brabant, & Bar, & l'Euesque du Liege, & les Comtes de Sauoye, Holande, Henault, Namur, & de sainct Pol: & viennent tous en Vermandois, y prennent Ham, que Clignet de Brobant, (noz Chroniques le nomment de Brabant) quicta, & se retira à Coucy, & à Chauny sur Oise, laissant la place deserte, qui fut pillée & bruslée par les Flamãds, qui venoient comme à nopces, à la ruine des François. Neesle se rendit au Bourguignon, comme aussi feirent Roye, & Chauny: & le Bourguignon fut vers Mondidier qui tenoit pour les Orleannois: où estant, les Gantois luy demanderent congé pour se retirer: ce qui estonna le Duc, & à mains iointes, & teste descouuerte les priant de demourer, ne fut possible de les y retenir, disans que ceste guerre ne leur touchoit en rien, & que les Flamands n'auoient affaire des querelles des Princes de France: ce qui fut cause que le siege fut leué de deuant Mondidier, & fallut que les feit conduire iusques à Peronne, & iusques à ce qu'ils eussent passé la Somme: laissans & viures, & hardes au camp que ceux de la garnison enleuerent comme victorieux: car pour tels ils se vanterent, & en escriuirent au Roy, & donnerent vn grand effroy aux Parisiens qui tenoient le party de Bourgoigne. Et plus furent ils estonnez oyans que l'armée de la ligue approchoit de Paris, qu'elle auoit pris la ville de sainct Denys, & d'icelle chassé Iean Prince d'Aurange: comme aussi ils se feirent maistres du pont sainct Cloud, tenans assiegez les Comtes de sainct Pol Valeran, se portant pour Connestable, & le seigneur de Bournonuille, que le Bourguignon y auoit laissez pour garder le Roy, afin que les Orleannois ne se saisissent de sa personne. Ce-pendant le Duc de Bourgoigne vint à Pontoise, & delà à Paris auec six mille hommes, où il feit, & exerça de grandes cruautez par son ministre Pierre des Essars Preuost de Paris: ce fut lors qu'on bannit, & confisqua tous les Princes, Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines Armaignageois, & qu'on les excommunia comme heretiques: tant estoit grande la corruption, que de forger des calomnies d'heresie sur les meilleurs Catholiques, & de trouuer des Ecclesiastiques qui feissent si peu d'estat de leur conscience, & prisassent si peu la vocation à laquelle ils estoient appellez, que d'abuser des clefs, & puissance de l'Eglise: & conniuer à l'insolence des grands, & nommer heresie, schisme, & trahison en vn party, ce qui n'estoit qu'ambition és deux parties. Du costé des Orleannois estoient les Archeuesque de Sens, & Euesques de Chartres & d'Orleans, lesquels iecterent & fouldroyerent leurs censures sur les factieux, & complices du Bourguignon: il y eut combat à sainct Cloud, où les Orleannois furent batus, & le Comte de Richemont mis en route auant que le Duc d'Orleans luy peut venir au secours, lequel estoit campé à la Villette, à Mõmartre, & à S. Ladre, & à la Chappelle: par-ainsi le Duc de Bourgoigne estoit allé passer la Seine à Meulanc, ayant auec luy grande cõpaignie d'Anglois: & de ceux qui furent pris au pont S. Cloud, quelques vns eurent les testes coupées par l'ordõnance du Bourguignõ. Cecy fut cause q̃ le Duc d'Orleás descápa, & passant la riuiere de Seine, se retira auec ses forces, & le Bourguignõ reprit S. Denys, & ordonna Ieá de Crouy, fils de celuy q̃ les Orleãnois auoiẽt amené prisonnier de poursuiure les fuyards: prit Collin du Puiset, auquel il feit trẽcher la teste pour ce qu'il auoit rẽdu le põt de S. Cloud à ses aduersaires. Ieá de Crouy prit deux des enfãs de Ieá de Bourbõ, qu'il mena à Renty, & ne les voulut onc rendre qu'on ne luy remit son pere en liberté. Le

Maisons du Duc de Berry bruslée par les Bouchers à Paris.

Edit cõtre les Orleannois.

Assemblée du Bourguignon.

L'an 1411.

Hã quicté par l'Admiral, & bruslé par les Flamands.

Siege de Mondidier par le Bourguignon.

Siege leué de deuant Mondidier & la cause.

Crainte des Parisiens.

S. Denys pris par les Orleãnois.

Arriuée du Bourguignon à Paris.

Orleannois bannis, cõfisquez, & excõmuniez.

Bourguignons excõmuniez.

Où estoit campé le Duc d'Orleans.

Retraitte du Duc d'Orleans.

Roy feit saisir (le Bourguignon le commandant) les Comtez de Vertus, de Clermont, Boloigne, Eu, & Valois: & les places & seigneuries de Coucy, & de Gairaches, par le Comte Valeran de sainct Pol, & par Iean de Luxembourg nepueu de ce Comte Valeran, par Philippe Baillif de Vitry, & Ferry Baillif d'Amiens: & furent faits prisonniers le Comte de Roussi, & l'Archediacre de Brie fils bastard du Roy Leon d'Armenie: Guillaume de Coucy (ainsi l'appelle Meyer, mais il se nommoit Regnault seigneur de Veruin) estant de la maison du Duc d'Orleans, se sauua, & se retira vers l'Euesque de Mets son cousin. Le Roy fut assieger Estampes qu'il prit, & où il feit pendre Pierre Famechon, domestique du Duc de Bourbon, dequoy le Duc fut marry estrangement. Iacques Comte de la Marche, qui fut depuis Roy de Naples, tenoit le party Bourguignon, seul entre tous ceux de la maison de Bourbon, lequel allant pour saisir, & mettre és mains du Roy, Puiset, fut pris par les seigneurs de Barbazan Gascon, & de Gaucourt, & emmené prisonnier en la tour de Bourges, d'où puis apres il fut deliuré, par le moyen de la Roine.

Saisie des biens des Orleãnois, & par qui.

Regnault de Coucy seigneur de Veruin.

Iacques Comte de la Marche suit le party du Bourguignon.

Mariage traicté entre le fils du Roy Anglois, & la fille du Bourguignon: Paix entre les Princes, & accord auec l'Anglois.

CHAP. LXXIIII.

L'an 1412.

Armée du Bourguignon en Guienne.

SVR le commencement de l'an de nostre falut mille quatre cens douze, le Bourguignon voyant que les Princes auoient licentié la pluspart de leur armée, & estant son prisonnier le bastard Hector de Bourbon, il enuoya les seigneurs de Helly, & de Bournõuille en Languedoch, Guienne, & Poictou pour courir les terres des Ducs de Berry, & Cõte d'Armaignac, & seigneur d'Albret, où ils furẽt recueillis brusquemẽt, & n'y gaignerent guere q̃ l'aller pour le venir. Louys d'Anjou Roy de Sicile, qui au-parauant auoit trouué mauuais les deportemens du Duc de Bourgoigne, s'allia de luy, estant de retour, & estant amy de la fortune, se tint de son costé esperant par son moyen d'auoir forces pour recouurer son Royaume, puis que cestuy commandoit sur le Roy, & sur le Dauphin, & faisoit comme il luy plaisoit des deniers, & finances de France. Et fault bien que son pouuoir fut grand, veu que luy estant suiect du Roy, osa contracter alliance auec l'Anglois, & moyenner le mariage d'vne sienne fille auec Henry Prince de Gales, qui fut sans effect, afin que ceste alliance luy seruit contre ses aduersaires. Ce fut en ce temps que les garnisons que le deffunct Duc d'Orleans auoit mises au Duché de Luxembourg, en furent chassées par Anthoine Duc de Brabant, lequel recouura Danuilliers, Orchemont, Cimay, Mommedy, & en somme tout ce que l'Orleannois auoit pris en celle Prouince. Les Orleannois voyans qu'ils auoient le Roy pour ennemy, sans que le pauure Prince leur portast mauuaise affection, & que le Bourguignon ne laissoit moyen, ny occasion, par lesquels il les peut ruiner qu'il n'employast, ne peurent moins faire que de suiure l'exemple du Bourguignon, qui auoit amené & Anglois & Allemans en France, & de se preualoir des forces estrangeres: & pour ce fut deputé le seigneur d'Albret Connestable de France, vers Henry Roy d'Angleterre, au nom des Ducs de Berry & d'Orleans pour auoir secours: que l'Anglois auoit refusé au Bourguignon, luy respondant (comme dit Walsinghan) qu'il luy conseilloit de ne point combattre son ennemy, auquel il faisoit si grand tort, que de luy auoir fait mourir son pere: trop bien luy promit il que si l'Orleannois l'alloit assaillir iusqu'en ses terres, que lors il luy feroit tout plaisir à luy possible: & ce fut ce secours qui vint à Paris, lors que le Duc d'Orleans fallut que se retirast apres la deffaicte des Bretons au pont sainct Cloud. Au reste, l'historien Anglois parlant de l'Ambassade enuoyée par les Princes de la ligue, semble blasmer iceux d'auoir voulu liurer les terres du Roy à l'Anglois, & surquoy ie vous allegueray ses propres parolles en Latin, disant ainsi:

Louys 2. du nõ Duc d'Aniou, suit le party du Bourguignon.

Iean de Bourgoigne tasche de s'allier de l'Anglois.

Forces du Duc d'Orleãs chassées de Luxembourg.

Walsinghan en la vie de Hẽry 4.

Articles des Princes proposez à l'Anglois.

Ioannes regis Francorum filius, Dux Bituriæ, & Aruerniæ, Comes Pictauiæ, Stamparum, & Bononiæ: Carolus Dux Aurelianensis, Comes Valesiæ, Blesensis & Belli-montis, & dominus Couciaci: Ioannes Dux

Dux Burboniæ, Comes Clarimontis, & Foreſtarum, & dominus Belli-ioci: & Ioannes Comes Alenconiæ, & de Pertica, & Bernardus Comes d'Armaignak, & dominus Filgeriarum: Notum vobis facimus vniuerſis, quòd noſtrum quilibet de probitate, & fidelitate, circumſpectione, & prudentia Falconetti ad plenum confiſi, ipſum, & quemlibet præſentium tenore noſtros procuratores feramus certos, indubitatos, & irreuocabiles, ac nuntios, & legatos ſpeciales, ad tractandum, & concordandum, & concludendum cum sereniſſimo principe domino Henrico Dei gratia Angliæ rege, & illuſtriſſimis eius natis ſuper reali reſtitutione, & redditione ducatus Aquitaniæ, cum ſuis iuribus, & pertinentijs omnibus, quæ ad sereniſſimum dominum regem Angliæ hæreditario iure (vt aſſeritur) pertinent, per nos eidem fiendis.

Puis adjouſte les articles propoſez par leſdits Procureurs à l'Anglois, leſquels furent negotier l'alliãce apres que le ſeigneur de Berry en eut fait ouuerture: le premier deſquels portoit que les Princes offroyent d'expoſer leurs corps & vies au ſeruice du Roy Anglois en toutes ſes cauſes & actions, ſauf la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & de laquelle ils s'aſſeuroient que l'Anglois ne voudroit les recercher. Offrirent d'auãtage leur fils & filles, nepueux, & niepces, & tous ceux de leur ſang, pour les marier ainſi qu'il plairoit au Roy d'Angleterre: & auec ce, luy preſenterent les villes Chaſteaux, places, & fortereſſes, Nobles, Eccleſiaſtiques, & gẽs de marque leur ſuiets, pour luy faire ſeruice. Luy offrirent le Duché d'Aquitaine en la meſme façon que ſes anceſtres Rois d'Angleterre l'auoient tenu, ſans rien excepter qui cõcernaſt les dependãces de ce Duché: qu'ils eſtoient preſts de recognoiſtre le Roy Anglois pour Seigneur, & luy faire hommage de ce qu'ils poſſedent, ſoit en Guienne ou ailleurs qui ſoit des dependances anciennes d'Angleterre, & luy liurer ce qu'ils pourront: & quant à eux ne demandoient rien plus ſinon que l'Anglois, & ſes ſucceſſeurs leur aſſiſtaſſent de leur ſecours, contre le Duc de Bourgoigne, pour venger la mort du Duc d'Orleãs par iceluy fait maſſacrer autant cruellement que traiſtreuſement: qu'il leur aſſiſte iuſqu'à ce que du tout le Bourguignõ ait reparé les dõmages faits és terres, & perſonnes des amis, alliez & ſeruiteurs des Princes: & ne les laiſſe que la paix ne ſoit publiée en France, & que chaſcun ne viue en repos. Ainſi parle l'Anglois contre toute verité, ayant ſeulement eſté informé par les ennemis du Duc d'Orleans, & Princes de ſa ligue, leſquels feirent courir le bruit que les meſſagers des Princes furent ſurpris par le Baillif de Caen, qui les ayant deualiſez, leur oſta leurs inſtructions, cayers, & memoires, qui eſt vne impudente menſonge: car ſi cela eſt ainſi, qui eut meu l'Anglois depuis d'enuoyer ſecours aux Princes, n'ayant d'eux aucune aſſeurance, puis que le Roy & ſon conſeil auoient fait ſurprendre le ſecret de la commiſſion à l'Anglois adreſſée. D'auantage l'erreur eſt de tant plus viſible & apparent que Monſtrelet ne dit preſque rien de cecy, ſauf qu'il allegue que les Pariſiens propoſerent deuant le Roy que les Princes auoient conſpiré contre luy, & qu'ils luy vouloiẽt tollir la couronne, afin que le Roy s'irritant contre eux, & le Dauphin les prenãt en plus grande haine, on taſchaſt auſſi de les ruiner du tout, & empeſcher qu'ils ne fuſſent ſecourus d'homme du monde. Tandis que ces menées ſe faiſoient, & que l'Anglois dreſſoit l'armée, qu'il vouloit enuoyer ſous la conduicte de ſes fils Thomas Duc de Clarence, & le Duc d'Yorck, & Iean Comte de Carnoüaille, ſe pratiqua le mariage de la fille du Bourguignon auec le fils aiſné du Roy Hẽry d'Angleterre: & le fils aiſné Duc Bourguignõ venant à Paris, fiança madame Michelle de France, & l'ayant eſpouſé, l'emmena en Flandres. Ce-pẽdant l'Anglois eſcrit aux Flamands qu'il auoit entendu que leur ſeigneur le Duc de Bourgoigne deliberoit de courir ſus ſes terres de Guiẽne, & y faire la guerre à ſes amis les Ducs d'Orleãs, de Berry, & de Bourbon, & aux Princes & Seigneurs de leur alliance: qu'à ceſte cauſe il ne pouuoit auſſi leur tenir plus les treſues promiſes: & ainſi il enuoya ſes Capitaines le long de la coſte de Flandres, leſquels y feirent pluſieurs maux, & prindrent quelques places, cõtre leſquels le Duc enuoya le Comte de ſainct Pol, & ce-pendant il achemina le Roy en Berry contre ſes couſins & ſon oncle. Peu au-parauant le Roy auoit octroyé lettres en faueur de monſieur le Dauphin Duc d'Aquitaine, par leſquelles il tenoit en Pairrie toutes les terres qu'il poſſedoit au Royaume de France: & pour ce que le Roy Nauarrois s'eſtoit ligué auec les ſiens au Bourguignon, le Duc Ieã obtint du Roy la cõfirmation du don que Charles Roy de Nauarre auoit faicte à Pierre de Nauarre Cõte de Mortaing ſon frere, lors qu'il luy feit preſent des terres de Coulommiers en Brie, Põt, Nogent, & Bray ſur Seine, Duuyon Sault en Othe,

L'an 1411

Tout cecy eſt ſuppoſé.

Faulce accuſation cõtre les Princes.

Enfans de l'Anglois cõmis pour le ſecours des Princes

Lettres du Roy Anglois aux Flamands.

Anglois rompent la treſue.

Biens & terres du Dauphin erigées en pairries.

Terres donnees à Pierre de Nauarre.

sainct Florentin,& les granges,quelque protestation que sceut faire le Procureur general du Roy, s'opposant à la confirmation de ces lettres. Et d'autant que dés la premiere guerre d'entre les Princes,le Roy auoit confisqué les biens des Orleãnois, afin de les retirer,il abolit ceste premiere ordonnance : mais voyant qu'ils ne laissoient de continuer,il reuocqua tous les dons faits des biens des rebelles confisquez:Et voulut que fussent seulement appliquez au prouffit de la couronne.Ainsi fut reunie à la couronne la Chastellenie de Chauny, & le Comté de Soissons tenu en Pairrie par le Duc d'Orleans, quoy que le Duc Louys l'eut acheté de ses deniers propres de madame Marie de Coucy proprietaire de la piece. Au reste,quoy que le Duc de Berry fut cõpris parmy ceux qu'on appelloit en cour rebelles,si fut-il permis à madame Ieanne de Bologne son espouse d'auoir conseil & Aduocats pour la conduitte de ses affaires,& luy en furent depeschées lettres datées de l'onziesme de Mars,mille quatre cens douze:& quant aux terres desdits Seigneurs rebelles, sa majesté ordonna au mois d'Auril dudit an mille quatre cens douze,que les reuenus,emolumens,& prouffits seroiét mis és gens du Roy des lieux, où lesdictes Seigneuries seroient assises : mais que premier que rien saisir pour le Roy, les marchands de Paris seroient payez de ce qui leur seroit deu par les Princes. Tandis que Valeran Comte de S. Pol fait des courses vers Calais,& qu'il met des garnisons par les pays de Põthieu & Bolonois:le Duc de Bourgoigne mena le Roy & le Dauphin en Berry,& vint assieger Dun le Roy qui se rendit, d'autant qu'il n'y auoit munition,ny assez de gens pour tenir:& y commandoit vn gétil'homme Comingeois seigneur de Sauignac, qui se retira vers les Princes à Bourges,où aussi le Roy vint mettre le siege,suiuy de monsieur de Guiéne son fils,des Duc de Bourgoigne,de Bauiere, de Bar, & de Lorraine, où aussi arriua peu apres Louys Duc d'Anjou,& Roy de Sicile. Dedans Bourges estoient attendãs le secours Anglois, Messieurs les Ducs d'Orleans, de Berry, de Bourbon, & leurs freres les Comtes d'Alençon,& du Perche,de Tonnerre,d'Auxerre, & d'Armaignac,Iean frere du Duc de Bar:les Seigneurs de Barbazan,& d'Auberticourt,& les Archeuesques de Sens, & de Bourges,auec les Euesques de Paris,d'Orleans, & de Chartres : le Comte de Richemont estoit allé querir secours en Bretaigne, & Gilles son frere, estoit au camp du Roy. Car (comme dit la Chronique du Comte de Richemont,) ce Comte estant de la maison du Duc de Berry, Gilles de Bretaigne son frere estoit de celle de monsieur de Guiéne,& par-ainsi portoit la querelle du Duc de Bourgoigne:& estant le Comte Artus vers le Duc de Bretaigne leur frere pour auoir secours pour les Princes, Gilles y donna tant qu'il peut empeschemét:ce neátmoins en fin le Duc permit au Cõte de Richemõt de faire leuée telle qu'il pourroit,laquelle il feit & assembla de quinze à seize cens gentilshommes, les chefs desquels furent le Vicomte de la Bellerie, les Seigneurs de Chasteaugiron,de la Houssoye,de Beaumont,& de la Forest: auec lesquels il reprit les places suiettes au Duc d'Alençon,que le seigneur de Helly auoit pris pour le Duc de Bourgoigue,attédant le Duc de Clarence Anglois,pour ioindre ses troup-pes auec celles de l'Anglois,& du seigneur d'Albret, qui venoit en la compaignie des Princes d'Angleterre. Plusieurs saillies furent faictes par les assiegez, esquelles ils batoient vne fois,& l'autre ils estoient batus:mais ils auoient en cecy l'aduantage, qu'ils se portoient bien dedans la ville,là où au camp du Roy,les maladies y estoient si grandes que les soldats y mouroiét à tas. Meyer dit que cela procedoit de ce que les puids qui estoient aux Faulxbourgs de Bourges, furent empoisonnez par les assiegez, lors qu'ils bruslerent lesdits Faulxbourgs:& de ceste maladie,qui commençoit par dissenterie moururét Gilles de Bretaigne frere du Duc Iean cinquiesme du nom,& d'Artus Comte de Richemont: & Pierre Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre, & plusieurs autres Seigneurs de marque : & ceste peste, & la venue des Anglois qui approchoient le païs du Perche,fut cause d'vne ouuerture de paix, fort desirée par mõsieur le Dauphin & Duc de Guienne,car le Roy estoit rencheu en sa maladie: pour la conclusion de laquelle furent deputez les Ducs de Berry, & de Bourgoigne oncle & nepueu,lesquels furent parlementer aux Roches pres de la Charité: & là ils accorderent de se trouuer à Auxerre, où le Roy deuoit venir, & là faire la paix finale, & durable entre les maisons d'Orleans & de Bourgoigne:& par consequent entre tous les Seigñrs de Fráce,l'inimitié desquels depédoit de ceste seule querelle.Cest accord fut cause

Edit du Roy sur la confiscatiõ des biens des Princes.

Comté de Soissons applique à la couronne.

L'an 1412

Seigneurs de Sauignac rend Dun le Roy.

Bourges assiege par le Roy.

Chronique du Cõte de Richemõt, chap. 5.

Secours de Bretaigne aux princes.

Pays Alẽçonnois repris par le Comte de Richemõt.

Maladie au cãp du Roy deuãt Bourges.

Seigneurs morts deuant Bourges.

Pourparler de paix.

cause & que le siege fut leué, & que les camps se retirerent, & les Anglois furent remerciez, & congéez par les Princes: mais faschez tant de ceste paix, que de ne point toucher argent, gasterent & pillerent le pays de Touraine, bruslans Loches, & l'Abbaye de Beaulieu, qui est pres de la ville, & destruisant le Burençois: & en somme ne laissans mal qu'ils ne feissent, tant ils estoient despitez qu'on les eut fait venir pour tesmoigner d'vne paix, en lieu de faire paroistre de leur vaillance. Ils emmenerent Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, & frere de Charles Duc d'Orleans, en Angleterre de Bourdeaux auant, lequel leur fut donné pour ostage, & asseurance de cent mille escus que les Princes auoient promis à l'Anglois pour deffrayer ceste armée, où il demoura l'espace de trente deux ans, ainsi que verrons en son. Ainsi l'Anglois estant retiré, peu s'en fallut que l'accord ne fut rompu, & la guerre recommencée, pour les raisons fort euidentes que ie m'en vay vous deduire. La conclusion de la paix ne fut onc delayée à bonne fin, ains (comme dit Alain Chartrier, en sa Chronique de Charles septiesme) pour ce que delayant les matieres, & faisant venir les Princes à Auxerre, on auroit meilleur raison d'eux, & leur feroit on accorder plus que lors qu'ils se voyoient les plus forts, & le camp du Roy affligé de maladie. Or le Bourguignon accoustumé à eslargir sa conscience à faire executer les grâds, s'estoit aussi resolu d'auoir en son piege le Duc d'Orleans, & autres de sa ligue, & pour ce assembla il vn conseil secret, où n'y auoit que luy, & le seigneur de Iacqueuille, & Pierre des Essars Preuost de Paris: ausquels il feit entendre son dessein qui estoit, que si les Princes & Seigneurs de la ligue venoient à Auxerre, comme il esperoit, il en falloit depescher le monde. Le seigneur des Essars, oyant vne resolution si maligne, tascha de destourner le Bourguignô d'icelle, luy remonstrant qu'à iamais on le blasmeroit de trahison, d'attirer sous tiltre de bône foy ces Princes, & puis les faire massacrer sans nulle raison: & que cela seroit cause qu'on croiroit, que par malice & animosité, & non d'vn bon zele, il auoit faict occir le deffunct Duc d'Orleans. Le Bourguignon faignit de trouuer bonne ceste remonstrance, mais ce-pendant il trama la corde qui suffocqua la vie de ce pauure Seigneur des Essars: lequel cognoissant les humeurs du pelerin: & que puis qu'il l'auoit deliberé, il ne failliroit de l'effectuer, enuoya sur l'heure, & fort secrettement vn messager aux Princes, leur faisant entendre la deliberation du Duc de Bourgoigne: qu'il les supplioit de ne point venir à Auxerre, d'autant que c'estoit là le lieu destiné pour leur massacre: qu'il en estoit asseuré, côme ayant assisté au conseil, & à quoy il n'auoit donné consentement, la chose luy semblât execrable. Ce Preuost feit tresbien de sauuer la vie aux Princes, mais il s'oublia en ce que sçachant qu'il n'y auoit aucun que Iacqueuille, & luy à qui le Bourguignon s'estoit descouuert de cest affaire, il pouuoit aussi penser, que voyant qu'ils ne venoient point, il penseroit que cela prouenoit des conseillers ausquels il auoit declairé son secret, lesquels en auroient faict leur prouffit, le faisans entendre aux Princes. Lesquels se garderent bien d'y aller, toutesfois prenans excuses d'ailleurs, fut en fin dressé l'accord à Melun, deuant le Duc de Guienne, le Roy estant malade, suiuant ce qui auoit esté accordé par la paix faicte à Chartres: & en signe d'amitié, le fils du Roy retint en son seruice deux gentilshommes de la maison du Duc d'Orleans, l'vn Cheualier nommé Iacques de la Riuiere seigneur Daunel pres de Chartres, & l'autre se nommoit le Petit Mesnil: le premier fut fait Chambellan de Monsieur, & l'autre gentil'hôme seruant: mais ne furét guere en cest office, car on les feit mourir, & sembloit que pour ce faire on les auoit retirez du seruice de leur maistre. Ainsi ceste paix cônfirmée, l'Orleannois renonça à la ligue des Anglois, & furent rompus les camps tant d'vn que d'autre costé: & despendus les corps des Seigneurs de Montagu, & d'Espineuse, & du Bos, & mis en terre saincte: & les biens de Montagu confisquez furent rendus à son heritier, auec l'honneur & auerement de l'innocence de son pere, car c'est ainsi qu'ils pensoient auoir satisfait au tort fait à ce Seigneur, & à la charge de leur conscience l'ayans fait mourir iniustement. En ce têps fut donné le Duché de Touraine à Iean fils du Roy, par la poursuitte du Comte de Henault, la fille duquel ce Prince Royal auoit espousée, mais il n'en iouyt guere long temps, d'autant qu'il mourut l'an mille quatre cens-seize. La guerre ayant cessé contre la partie Armaignagoise, on se mit à poursuiure les thesoriers, & autres ayans eu le maniement des finances, car il falloit auoir de l'argent à quelque pris que ce fut: si

Siege de Bourges leué.

Anglois retirez & les maux qu'ils feirent.

Iean Côte d'Engoulesme, ostage liuré aux Anglois.

L'an 1412.

Alain Chartier en la Chronique du Roy Charles 7.

Estrange conspiratiô du Duc de Bourgoigne.

Seigneurs des Essars conscientieux.

Des Essars aduertit les Princes de la trahison du Bourguignon.

Paix côclue à Melun.

Seigneurs attirez au seruice du Duc de Guienne.

Seigneurs dependus, & iustifiez apres leur mort.

Iean fils du Roy apanagé du Duché de Touraine.

bien que vous eussiez veu les vns accusez d'auoir exigé sur le peuple, les autres au oir pillé l'argent du Roy, d'autres auoir retardé les payemens, ou fourny deniers aux ennemis: les aucuns estans pris, en furent quictes en se rachaptant aux despens de leurs bourses, & ceux qui estoient les plus chargez, & se craignoient de pis que de la prison, se sauuerent à fuyr, ce neantmoins & presens, & absens fallut que rendissent compte: & par ce moyé les conseillers des Ducs de Guienne & de Bourgoigne, feirent vn grād amas d'argēt, & rēdirent leurs maistres hays, & tout le Royaume plein de combustiō, & trouble. Et cōbien que par les articles de la paix faicte à Melun, il fut dit q̄ chascun rētreroit en ses biēs, si est-ce q̄ plusieurs de la factiō du Duc d'Orleās ne peurent iouyr de la paix: qui fut cause qu'on cōmença à broüiller les cartes, & se doubtoit l'on que la guerre ne recōmēçast plus cruelle que iamais: ce qui fut cause que le Roy feit vne ordōnance datée du neufiesme de Septembre, laquelle portoit la restitutiō des offices à ceux à qui on les auoit ostez, nonobstant q̄ don en eut esté fait à d'autres, & que ceux qui en estoient pourueus y s'opposassent. Ce-pendant, sur le commencement de l'an M.CCCCXIII. comme Henry de Lenclastre Roy d'Angleterre, & quatriesme de ce nom tint les Estats de son pays à Londres, fut saisi de maladie, de sorte que ne pouuant acheuer lesdits estats, il mourut le vingtiesme du mois de Mars, ayant regné treize ans six mois, moins cinq iours, & gist son corps à Cantorbery, luy succedāt Henry son fils aisné cinquiesme de ce nom: outre lequel, Henry de Lenclastre eut les enfans qui s'ensuiuent: Thomas Comte de Clarence, Iean Duc d'Yorck, & Hunfroy: & Blanche mariée au fils du Duc de Bauiere, & Philippe au Roy de Dannemarch. Le Bourguignon ce-pendant commença, ou souffrit commencer la plus estrange sedition en la cité de Paris, qu'on eut encore veüe, de laquelle fut chef vn Boucher appellé Symonnet Caboche homme factieux, & sanguinaire, suiuy de ceux de son estat, & autres telles gens de vile condition, lesquels s'assemblerent iusqu'au nombre de douze mille, ayans sous Caboche pour chef vn Marchand nommé Iacqueuille, & vn Chirurgien appellé maistre Iean de Troyes: lesquels suiuis de ces trouppes vindrent au logis de Monsieur en la ruë S. Anthoine, où aussi estoit le Duc de Bourgoigne, & demanderēt qu'on leur liurast les seigneurs officiers de la maison de Monsieur qu'ils nommerent, & que là où il leur seroit fait refus, ils tailleroient tout en pieces. Or cogneut-on bien que c'estoit le Duc de Bourgoigne qui estoit chef de la coniuration, veu que les Seigneurs estans rendus, il les mena luy-mesme auec le peuple, mais auant il iura à Monsieur de les luy rendre sains, & saufs, apres que la fureur du peuple seroit appaisée: dequoy il se garda bien, quoy qu'il les feit conduire à l'hostel d'Artois, où il estoit logé. Entre les prisonniers fut Pierre des Essars Preuost de Paris, grand mignon iadis du Bourguignon, mais depuis qu'il empescha la conspiration faicte contre les Princes, il fut par iceluy hay à mort: cestuy s'estoit retiré dedans la Bastille sainct Anthoine oyant le tumulte, & entendant qu'on en vouloit aux officiers du Duc de Guienne, & pour ce le Duc de Bourgoigne y fut luy-mesme, & luy promit & iura qu'il ne luy seroit fait mal ny desplaisir, pourueu qu'il rendit la place: ce qu'ayāt fait on le mena prisonnier à la tour de Neesle, & tout sur l'heure ses meubles furent pris par le seigneur de la Trimoüille, & vn Capitaine nommé Enguerrand de Bournonuille. Furent encor' faits prisonniers Edouard Duc de Bar beau-frere du Roy, Louys de Bauiere frere de la Roine, (par là on voit que le Duc de Guienne commençoit entreprendre sur le gouuernement par le conseil de ceux-cy, & que le Bourguignon luy roigna ainsi les esles, & rompit ses desseins, & les complots de la Roine) Iacques de la Riuiere, Anthoine des Essars frere du Preuost, Iean de Vaillac, Michel de Vitry, Charles de Villiers, Iean de Neesle, l'Archeuesque de Bourges, le confesseur de la Roine, & le Thesorier de monsieur le Dauphin, soudain apres la prise estant deliuré Iean de Neesle Chancelier du Duc de Guienne. Le Dauphin mesme fut en danger, lequel dit hardiment au Bourguignon: Mon oncle, c'est par vous que ceste sedition est esmeuë, mais ie vous iure, que ce serez vous aussi le premier qui s'en repentira. Ce nonobstant les Bouchers, & escorcheurs ministres dignes du Bourguignō se saisissent des portes de la ville, cōmandent au Roy, & Dauphin de ne bouger de l'hostel de S. Pol: que ce qu'ils font, est pour le salut cōmun, & pour le profit de la republique: que ceux qui aymerōt leur vie portent l'enseigne des Bouchers qui estoit vn chaperon blanc: obtiennēt lettres

L'an 1412. Articles de paix violez par le Bourguignon.

Edit du Roy sur la restitution des offices.

L'an 1413. Trespas de Hēry 4. du nom Roy d'Angleterre.

Iean Duc de Bourgoigne auteur de seditiō.

Sedition des Bouchers à Paris.

Pierre des Essars pris à la Bastille.

Princes & Seigneurs pris par les Bouchers.

Menace du Dauphin au Duc Bourguignon.

Actes des Bouchers à Paris.

tres du Roy par lesquelles leur est promis qu'ils ne seront recerchez de ce qu'ils font: & sont signées ces lettres par le Roy, par les Ducs de Berry & de Bourgoigne, le Connestable Comte de S. Pol: par l'Archeuesque de Bourges, & les Euesques d'Eureux, & de Tournay. Ce-pendant le frere du Duc d'Orleans Philippe Comte de Vertus auquel le Bourguignon esperoit faire espouser sa fille dés long temps accordée, s'enfuit secrettement, suiuy de deux gentilshommes, & se retira à Blois vers son frere: comme luy encor' s'en allerent Iacques de Chastillon fils du Comte de Dampierre, & les seigneurs de Crouy, Roblay, la Vieuuille, & le Preuost des Marchands de Paris, ausquels desplaisoit ceste cruauté du Bourguignon, quoy qu'ils luy fussent seruiteurs bien affectionnez. Lequel commença à faulcer sa foy aux prisonniers, faisant iecter partie d'iceux en la riuiere, les autres decapiter, ainsi qu'il feit au seigneur des Essars, le chargeāt d'auoir mal gouuerné les finā̃ces, & affoibly la monnoye: & plusieurs de ceux que des Essars auoit auācez, passerēt par vn chemin, afin que leurs biens & Estats, rassasiassent la cōuoitise des Agēs du Bourguignō. Le seigneur de la Riuiere mourut en prison, fust d'apprehēsiō, ou qu'il se tuast luy-mesme (ainsi qu'on luy mit sus) ou qu'on l'occist d'vne hache, ainsi que couroit l'opiniō la plus veritable: tant y a que tout mort il fut trainé aux Hales, & là il eut la teste trenchée: & le petit Mesnil defait soudain apres luy. En somme, la ville de Paris sembloit vne vraye boucherie, veu les massacres qui s'y faisoiēt de iour à autre, sans que les Ducs de Berry & de Bourbō y peussent remedier, quelque instance qu'ils en feissent au Duc de Bourgoigne: lequel ne s'esmouuoit en riē des indignitez que ceste canaille escorcheuse faisoit aux Dames & damoiselles de la Roine, & de madame de Guienne propre fille du Bourguignon, ny des insolēces vsēes enuers les damoiselles plus segnalées de la ville, & des exactions & leuées de deniers mises sur le peuple, & sur les Ecclesiastiques. Ces façōs de faire desplaisans fort à vn premier President de Paris, nommé messire Henry de Marle, & à messire Iean Iuuenel des Vrsins, tascherent d'y remedier auant que tout fut ruiné, & pour ce furent vers le Roy, & vers monsieur de Guienne, ausquels ils remonstrerent le tort qu'on faisoit tant au Duc d'Orleans & ses amis, qu'aux seruiteurs mesmes de leurs majesté, & Altesse, contre la foy publique, & les articles de la paix: Que le Duc d'Orleans estoit en campaigne auec grandes forces, & sommoit le Bourguignon de tenir les conuenances de la paix, & de chasser & punir ceux qui mal-traictoient si cruellement leurs amis à Paris: ou sinon, qu'il estoit prest d'en faire la vengeance. Le Roy donna charge à son fils d'y pouruoir, lequel montant à cheual fut suiuy d'vne grāde multitude de bons, & loyaux citoyens, qui se faschoient des deportemens des Escorcheurs: & auec Monsieur se ioignirent les Ducs de Berry & de Bourbon, & leur trouppes, & les gentilshommes des suittes des Ducs de Bar, & Bauiere prisonniers: auec lesquelles forces le Duc de Guienne fut és prisons, & en despit du Bourguignon, il osta de prison les Ducs, & tous les Seigneurs, dames, & damoiselles, qui estoient eschappez de la furie des sanguinaires Bouchers, officiers du Duc de Bourgoigne: lesquels estans assemblez en l'hostel de ville, & oyās q̃ Mōsieur estoit le plus fort, sortirēt de Paris, & s'en allerent és terres du Bourguignō. Ce-pēdant Mōsieur māda le Duc d'Orleās & ses amis & cōfederez, qu'il vint à Paris le trouuer pour le seruice du Roy: ce que sceu par le Bourguignō, pratiqua le seig. de Saueuse, qui auoit la garde du Roy, si bien qu'il mena le Roy à la chasse, & il sortit auec luy vers la forest de Bondis, & delà auant il se retira, cōduit par le seigneur de Bournōuille Capitaine des gardes du Duc de Guiēne. On dit que le Duc de Bourgoigne tascha d'emmener le Roy, mais que la solemnelle garde que les Bourgeois de Paris mirēt aupres de luy, luy empescha de ce faire: tāt y a qu'il mit garnison à Soissons & Compiegne: & ce-pendant pour faire la paix furēt enuoyez à Vernueil au Perche vers le Duc d'Orleās, Philibert grād maistre de Rhodes, & l'Euesque de Tournay, qui cōfirmerēt l'accord fait à Chartres, & depuis à Auxerre, & à Melun. L'Orleānois viēt à Paris, y est recueilly honnorablement, & de telle sorte qu'il gouuernoit & le Roy & Monsieur, & sa ligue estoit la plus forte en la ville de Paris, plusieurs factieux estās pris de ceux q̃ auoiet suiuy Caboche, lesquels furēt executez: fortune (ou plustost la vicissitude des choses) estant tournée cōtre les Bourguignōs, & pour ce s'enfuit messire Eustache de Lastre Chācelier de Frāce, fait de la main du Bourguignō, qui en auoit chassé Messire Arnault, ou Regnault de Corbie: deux neueux de Caboche payerēt l'escot

Fuite du Comte de Vertus, & autres seigneurs hors de Paris.

L'an 1413.

Cruautez du Duc de Bourgoigne à Paris.

Seigneur des Essars decapité.

Seigneur de la Riuiere decapité tout mort.

Indignitez faictes aux Dames.

Henry de Marle premier president.

Iean Iuuenel des Vrsins aduocat du Roy.

Le Dauphin se meut cōtre le Bourguignon.

Prisonniers mis en liberté.

Fuite des chefs des factions.

Fuite du Duc de Bourgoigne de Paris.

Paix confirmée entre les Princes.

Charles Duc d'Orleans viēt à Paris.

de leur oncle: le corps du seigneur des Essars fut enterré honnorablement en l'Eglise des Mathurins, & Anthoine son frere fut deliuré de prison. Et telle fin eut pour lors la sedition des Bouchers à Paris, & la ville fut nettoyée des trouppes voleuses, & sanguinaires: & y recommença l'on à parler de ioye, festes, & passe-temps, ainsi que verrez par le discours qui s'ensuit, & lesquels plaisirs ne furent de guere longue durée.

Ambassadeurs Anglois en France pour le mariage de leur Roy: guerre contre le Bourguignon: Concile de Constance, & autres choses de marque iusqu'à la bataille d'Azincourt.

CHAP. LXXV.

L'an 1414.

Princes Anglois en Frã ce & pour quoy.

Quelle responce faite aux Anglois.

NOVS auons veu cy dessus le trespas du Roy Henry de Lenclastre quatriesme du nom, à compter depuis Guillaume le conquerant, mais cinquiesme à prendre dés la premiere ligne des Rois d'Angleterre, & comme son fils aisné Henry sixiesme luy succeda: cestuy bié que son intention ne fut droite enuers le Roy de France, enuoya vers luy en l'an de nostre salut mille quatre cens quatorze, auec saufconduit, pource que la tresue estoit finie, les Duc d'York, & Comte d'Orset ses oncles, & l'Archeuesque de Wincestre, & autres seigneurs Anglois, pour demander en mariage pour luy Madame Catherine de France fille du Roy, laquelle pour lors ne leur fut accordée, ains leur feit on vne fort doulce responce, auec excuses que pour lors on n'y pouuoit entédre, y obstant les troubles du Royaume. Or soit que cecy mescontentast l'Anglois, ou que desia il l'eut resolu, dés que ces messagers furent de retour, il se prepara pour faire la guerre en France. D'autre-part estant pratiquée la fille du Bourguignon pour le Roy Anglois: dequoy aduerty le Roy Charles, enuoya le Comte de Dompierre au Bourguignon luy faire deffence de s'allier en sorte quelle que ce fut auec l'Anglois, s'il ne vouloit confisquer toutes ses terres: mais le Bourguignon ne feit aucune responce, fasché de ce commandement: & plus le fut-il encor', lors que Louys d'Anjou Roy de Sicile luy renuoya Catherine de Bourgoigne fiancée à Louys fils aisné de ce Roy, renonçant à son alliance, & s'estant ligué auec les Orleannois, & maria son fils auec la fille du Duc de Sauoye, & vne de ses filles Marie d'Anjou, à Charles Cõte de Ponthieu fils du Roy, lequel luy succeda depuis à la Couronne. Ce-pendant sur le commencement de l'an de grace mille quatre cens quatorze, Madame Ieanne de France fille du Roy Charles sixiesme, & espouse de Iean Duc de Bretaigne, accompaignée d'Artus de Richemond, & Richard depuis Comte d'Estampes, & seigneur de Clisson freres du Duc son mary: lequel y arriua tost apres, & là pratiqua le Comte de Richemond auec le Roy, & les Ducs de Guienne, de Berry, & d'Orleans, que la ville de sainct Malo fut rendue au Duc son frere, laquelle, pour certaine diuision, s'estoit soustraite de l'obeissance du Duc, & mise sous la protection du Roy de France: ce qui fut cause que le Breton se rendit plus affectionné au seruice du Roy, & à suiure la querelle des Orleannois, comme de ceux qui l'auoient secouru en ceste poursuite, & auec lesquels estoit vny le Comte de Richemond son frere. Iean Duc de Bourgoigne tout bouïllant & transporté de colere pour se voir desapointé, & que ses ennemis manioient les affaires, escrit au Roy, & Parisiens, qu'il ne pretéd point violer la paix, ny faire chose qui soit desplaisante à sa Majesté: seulement se scandaliser de ce qu'on ne veut qu'il vienne à Paris, veu qu'il y est appellé pour deliurer monsieur le Daufin detenu captif au Louure par ses aduersaires: comme aussi le Roy ne faisoit sinon ce qu'il plaisoit estre fait par les Princes de la ligue d'Orleans. Il y en a qui escriuent qu'on ne souffrit onc que pas vn seul messager du Bourguignon ne peut auoir accez au Roy, ny vers le Daufin, à ce donnant obstacle Bernard Comte d'Armaignac: mais ils ne poursuiuent pas les circonstances, d'autant qu'il fut loisible au Bourguignon, & aux siens d'aller, & venir tant à Paris qu'és autres lieux du Royaume, iusqu'à ce qu'on ouyt parler de son alliance auec l'Anglois, & qu'on veit la Picardie pleine de Gend'armerie, fauoüant au Duc de Bourgoigne. Car ce fut lors que la deffiance feit armer

Deffence au Bourguignõ de s'allier de l'Anglois.

Louys d'Anjou refuse l'alliãce du Bourguignon.

Charles de France fiãce la fille du Roy de Sicile.

S. Malo rendu au Duc de Bretaigne.

Voy la Chronique de Richemõd. ch. 7.

Lettres du Duc de Bourgoigne au Roy.

Faulte de Meyer escriuant l'hist. de Ieã Duc de Bourgoigne.

armer le Duc d'Orleans, & ses amys: & qu'ils se tindrent sur leurs gardes à Paris, faisans guets, & sentinelles, & dressans des gardes pour les portes, & faisans foüiller tous ceux qui entroient à Paris, non tant Bourguignons que autres, tant on estoit soigneux de garder ceste grande, riche, & populeuse ville. Dedans laquelle fut tenu conseil le premier iour de Mars, mille quatre cens & quatre, où assisterent tous les Princes du sang, Ducs & Comtes, sauf le Bourguignon, & le Roy de Nauarre: à sçauoir les Ducs d'Anjou Roy de Sicile, de Berry, d'Orleans, de Bourbon, & de Bretaigne: les Comtes de Touraine, d'Alençon, de Vertus, de Clermont, de Vendosme, d'Eu, de Richemont, & d'Estampes tous du sang, & de Dammartin, & d'Armaignac, & le Connestable Charles d'Albret: le Chancelier Henry de Merle, au par-auant premier president: lesquels tous conclurent la guerre contre le Bourguignon, pource que contre la volonté du Roy il auoit mis garnison à Soissons & Compiegne, & s'estoit armé, & mis en campaigne. Auant toutes ces choses auoit le Roy despeché lettres de restitution d'honneur en faueur des Ducs de Berry, Orleans, & ses freres: de Bourbon, & ses freres, & cousins: d'Alençon, de Charles d'Albret, & Bernard d'Armaignac, & tous leurs alliez, & par lesquelles, suyuant l'arrest donné en la Cour de Parlement, luy tenant son lict de Iustice, ils estoient remis en leurs biens, & honneurs, & les lettres au contraires contenans leur condemnation, bifées, & raïees, & effacées aux roolles du Greffe: d'autant qu'il estoit prouué estre faux ce dequoy on les blasmoit, à sçauoir que leur intention fut d'oster au Roy sa Couronne, & de vouloir faire vn Roy à leur poste. Voyez, vous qui lisez les libelles diffamatoires de ce temps, de quelle boutique est sortie l'inuention de propos & bruits semblables qu'on a fait courir, pour rendre odieuses quelques maisons illustres de ce Royaume. Ainsi le Roy ayant passé ses festes de Pasques (qui estoient le sixiesme d'Auril) à Senlis, se mit en campaigne, & fut assieger en personne la ville de Compiegne, où le Roy laissa le Duc de Bar, qui estoit lors de son costé, depuis qu'on le feit prisonnier à Paris, & le Comte d'Armaignac, & le sire d'Albret, ausquels se rendirent ceux qui la tenoient pour le Bourguignon, vies, & bagues sauues, & se retirerent à Arras: mais ceux de Soissons experimenterent (à leur dam) la furie des Orleannois: car y commandant les seigneurs de Bournonuille, & du Plessis, & Pierre Menon, ils empescherent que les Citoyens ne se rendissent: & en fin venus à parlementer, ils furent si desloyaux que de recommencer la noise, & blecerẽt d'vn coup de trait Hector bastard de Bourbon, vn des vaillans, & sages Seigneurs de France, de laquelle blessure il mourut peu de temps apres: dequoy le Duc de Bourbon son frere fut si irrité, qu'il fut impossible de l'appaiser que par le sac de la ville. Aussi fut elle prise d'assaut le vingt & vniesme de May, & y vsé de telle cruauté, & furie, que bien que le camp du Roy fut tout composé de Noblesse, si est-ce que la colere auoit bendé tellement les yeux aux Gentils-hommes, qu'il n'y eut rien d'espargné, tout estant mis au fil de l'espée, les maisons pillées, les temples despoüillez de leurs richesses, les femmes forcées, les filles violées, & les plus nobles exposées aux valets apres que les maistres en eurent ioüy à leur aise. Le gouuerneur de Soissons Enguerrand de Bournonuille fut decapité à Soissons, & auec luy Pierre de Menon, tant pour la lascheté commise en parlementant enuers le bastard de Bourbon, que pource que luy estant suiet du Roy, & officier de la maison du Duc de Guienne, il auoit osé tenir vne ville qui estoit au Roy, & mesme sa Majesté estant là pour la recouurer: & outre cestuy fut deffait Pierre de Menon, & Guy du Plessis, & presque tous les Capitaines qui eschapperent du massacre de l'assaut. Et quant aux Citoyens on ne leur feit autre mal, que du pillage, & violement de leurs femmes, ains les laissa l'on ioüir du reste de leurs miserables fortunes, sauf à ceux qui auoient consenty que le Bourguignon y mit ses forces, desquels on feit exemplaire iustice. Il y en a qui escriuent que quarante ans auant ceste ruine de Soissons, elle auoit esté predicte: d'autant qu'vn enfant allant à l'escole, comme il fut sorty auec ses compagnons aux champs pour se ioüer, trouua vn tableau de cuyure au fonds d'vn ruisseau, auquel ces mots estoiẽt engrauez en lettres, & caracteres Romains qui ressentoient fort leur antiquité:

Væ tibi Sueßio, Peribis vt Sodoma.

Et de fait, soit que la chose fut apostée, ou comme que ce soit, si est-ce que ceste paure cité, qui iadis fut vn des ornements de Gaule, & chef d'vn des Royaumes Frãcois,

Ville de Paris gardée par les Orleannois.

Assemblée de Princes à Paris.

Conclusion de guerre contre le Bourguignon.

L'an 1414

Iustification des Princes.

Le Roy Charles 6. se met en cãpaigne.

Cõpiegne assiegé & rendu.

Soissons assiegé.

Desloyauté de la garnison de Soissons.

Sac & pillage de Soissons.

Seig. decapitez à Soissons.

Tableau trouué à Soissons.

Grãde ruine de Soissons.

sentit lors vne telle descheute qu'elle n'a peu depuis reprendre sa beauté, & moins sa grandeur, & son lustre. De Soissons le Roy tira à Laon, prenant son chemin vers Arras: & les Ducs de Bourbon, & de Bar, les Comtes d'Alençon, & d'Armaignac, & le seigneur d'Albret Connestable, feirent des courses iusques en Brabant, estonnans le Bourguignon, qui ne sçauoit de quel bois faire flesches, voyant toute la France armée contre luy, & ses propres suiets luy refusans secours pour la guerre de Compiegne, & Soissons: trop bien s'offrirent ils qu'où le Roy assailliroit leur pays, que lors ils feroient tout effort possible pour se deffendre. Encor fut estonné le Duc de Bourgoigne oyāt que son frere Philippe, Comte de Neuers s'estoit soumis au Roy, & luy auoit iuré de ne iamais porter les armes pour son frere, & demandé pardon de ce que iusqu'alors il en auoit fait: & que là où il feroit au contraire, il s'offrit à perdre toutes les terres qu'il releuoit du Roy, & Couronne de France, & d'estre declairé, & conuaincu de trahison & felonnie. Le Niuernois ayant fait sa paix, se retira à Mesiere, place assise sur Meuse, & le Roy vint à sainct Quentin, où fut enuoyée par le Duc de Bourgoigne Marguerite Comtesse de Henaut, pour le prier d'accorder la paix à son cousin: mais pour lors elle ne peut rien obtenir: ce qui fut cause que sur la fin de May, le Roy estant à Peronne, vindrent vers luy Antoine Duc de Brabant, & la susnommée Comtesse de Henaut, frere & sœur du Duc de Bourgoigne auec les trois Estats de Flandres, lesquels furent receus courtoisement, & detenus quelque temps sans responce: & ainsi ils se retirerent iusqu'à vne autre-fois. Ce-pendant le Roy vint assieger Bapaulmes, où estoient Ferry de Hangest, Iean de Iumont, & autres pour le Duc de Bourgoigne, lesquels voyans la place non tenable, & en ayans aduerty leur maistre, la rendirent au Roy, & s'en allerent le tabourin batant, & l'enseigne desployée vers le Duc à l'Isle en Flandres. Tandis le Roy dressoit tout son appareil pour assieger Arras, ce dequoy se doubtant le Duc Iean, y auoit enuoyé Iean de Luxébourg, neueu du Comte de sainct Pol, & Gaultier des Roches: & ce-pendant fut fait vn autre pourparler de paix à Cambray, auec aussi peu de prouffit que les precedens. Les Citoyens d'Arras quoy que fortifiassent leur ville de toutes choses necessaires, ne laisserent pourtant d'enuoyer tout ce qu'ils auoient de precieux, & leurs femmes, & enfans, à Arien, Doüay, l'Isle, & Bethune, resolus de mourir en combatant pour le seruice de leur Prince. En somme le Roy vint l'assieger le vingtiesme de Iuillet, suiuy du Daufin son fils, & des Ducs d'Orleans, Berry, Bourbon, Bar, & Bauiere: des Comtes d'Alençon, de Clermont, de Vendosme, de la Marche, d'Eu, de Richemōt, d'Estāpes, de Vertus, tous Princes du sang: & de ceux de Sancerre, d'Armaignac, de Roussy, d'Auxerre, & de Ioigny: & du Cōnestable seigneur d'Albret, & de si grād nōbre de noblesse que la ville fut enclose de toutes parts, si bien que si la paix ne fut ensuyuie, c'estoit fait de la gloire des Artesiens. En somme le siege ayant duré enuiron sept sepmaines, & les Royaux ayans rauagé, & pillé tout le pays iusqu'à Hesdin, & gasté tout le Comté de sainct Pol, sur la fin du mois d'Aoust arriuerent le Duc de Brabant, & la Comtesse de Henaut, le camp Royal estāt affligé de maladies, & sur tout de dyssenterie, où mourut Amé Comte de Salbruche, pour traiter de la paix, à laquelle le Roy condescendit, & les Princes y donnerent accord, quoy qu'enuis, & sur tout les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, & l'Archeuesque de Sens, frere du deffunct grād Maistre, & seigneur de Montagu decapité par le pourchas du Duc de Bourgoigne, & le Comte d'Armaignac, qui voyoient la ruine manifeste de leur ennemy, s'ils eussent poursuiuy leur pointe: mais le Duc de Guienne n'auoit garde de souffrir que son beau-pere fut ainsi mis à bas, craignant (selon les impressions, qu'on luy mettoit en teste,) que les Princes ne luy feissent mauuais traitement, veu qu'il s'estoit deffié d'eux, & en auoit escrit au Duc de Bourgoigne. Fut dit par ceste paix, qu'il ne seroit loisible au Bourguignon de faire alliance fut-ce de mariage, ou d'autre composition quelle que ce fut auec l'Anglois, sans le consentement du Roy, & des Princes: & que tant luy, que le Duc d'Orleans garderoient inuiolable l'accord fait les années precedentes à Chartres: & que ce-pendant le Bourguignon n'approcheroit de la Cour, iusqu'à tant que la paix fut iurée. Et pource que quelquefois il m'est eschappé de mettre le Prince Alençonnois issu du sang de Valois, entre les Ducs, sans specifier ceste erection de Duché, conuient sçauoir que le Roy Charles sixiesme erigea le Comté d'Alençon en Duché, & cecy pour, & en faueur de Iean fils de Pierre

Courses sur les terres du Duc de Bourgoigne.

Flamands refusent secours à leur Prince.

Cōte de Neuers abandonne son frere.

L'an 1414.

Comtesse de Henaut poursuit la paix.

Bapaulmes assiegé, & pris par le Roy.

Iean de Luxembourg à Arras pour le Bourguignon.

Arras assiegée par le Roy.

Peril des Artesiens sās la paix.

Pays d'Artois, & de S. Pol pillé.

Maladie au camp du Roy.

Paix accordée au Bourguignon.

Le Duc de Guiēne supportoit le Bourguignon.

Articles de l'accord.

Erection d'Alençō en Duché.

de Pierre Comte d'Alençon,& en furent lettres depeschées en date du premier iour de Ianuier mille quatre cens quatorze. Et c'est ce Duc qui vint en querelle auec le Duc de Bretaigne, sur les preseances, mais fut iugé par le Roy mesme seant en son lict de iustice, pour le Duc d'Alençon, comme plus proche du sang, quoy que l'autre alleguast l'antiquité de la ligue, veu qu'en matiere de seance on auoit esgard aux plus habiles à la succession de la couronne, à laquelle l'Alençonnois venoit premier que pas vn des autres Princes, sauf messieurs d'Orleans, d'Anjou, de Berry, & de Bourgoigne. Le Duc de Bourgoigne ne pouuant celer son mal-talent,& les desirs de vengeãce, s'attacha au Comte de Tonnerre, auquel il osta son Comté comme ayant forfaict contre luy qui estoit son Seigneur de fief, auquel il deuoit ayde, assistance, & secours contre tout homme, fors que contre le souuerain, & ce neantmoins il auoit suiuy les Orleannois, conspirant contre son Seigneur,& luy faisant ouuertement la guerre. Et voila ce qui se passa en l'an mille quatre cens quatorze entre les François,& sur les appareils faits par le Roy d'Angleterre contre la France: mais auant que venir à la guerre qu'il y feit, il faut voir les succez de ceste mesme année ailleur, estans necessaires à nostre histoire. Nous auons dit cy dessus que Louys d'Anjou feit vn pas de Clerc en Italie, laissant fortifier son ennemy : or luy de retour en France, Ladislas Prince desireux de commander, fut de-rechef à Rome, qu'il prit, ayant premierement attiré à soy Paul Vrsin, que tost apres il trahit,& le constitua son prisonnier: & feit general de son armée Nicolas d'Est Marquis de Ferrare, se doutant que le Prince Angeuin ne continuast, de luy quereller sa couronne. En fin ayant fait vne paix fourrée auec les Florentins qu'il s'attendoit tromper sous pretexte de cest accord il se veit luymesme deceu: d'autant que saisi de fiebure, il s'en retourna à Naples, où il mourut le sixiesme d'Aoust, mille quatre cens quatorze, l'an vingt-neufiesme de son regne, sans laisser hoirs de son corps:& par-ainsi la succession vint à sa sœur Ieanne, les folies de laquelle causerent autant de tragedie en la Chrestienté, qu'auoient fait les legeretez de sa tante Ieanne premiere du nom, pour la succession de laquelle combatoit le Prince Angeuin. De la mort de ce Prince Ladislas est diuersement parlé par les autheurs : les vns disans que ce fut de fieure, d'autres de poison,& les autres pour estre trop addonné aux femmes: mais Collenucce le fait mourir de tous les trois ensemble, disant: que plusieurs tesmoignent que Ladislas mourut de poison par le moyẽ d'vne Courtisane auec laquelle il auoit hantise à Peruse : laquelle corrompue par les ducats des Florentins ennemis mortels de ce Roy, infecta sa nature de venin: comme le Roy fut se ioüer auec elle, la force du poison saisissant son membre, luy causa vne grande fieure, de laquelle il luy fut impossible de guerir. Autres racomptẽt que ceste Courtisane, estoit fille d'vn Medecin, lequel non content d'estre le macquereau de sa fille, en fut aussi le meurtrier : d'autant que voyant que le Roy prenoit plaisir auec elle, & sollicité d'ailleurs par les Flõrẽtins, desquels il receut vne grande somme de deniers: donna vn certain vnguent à sa fille, luy faisant entendre qu'il auoit force de la faire seule l'aimée du Roy sans qu'il allast ailleurs, pourueu qu'elle en frotast sa nature : ce qu'ayant faict la garse miserable, elle causa & la mort du Roy,& la sienne propre, mais elle ne vesquit guere long tẽps, là où le Roy se traina iusqu'à Naples resuant,& disant mille folies, cõme celuy qui estoit transporté de la vehemence de la douleur qu'il souffroit. Il y en a qui tiennent ceste histoire pour fabuleuse,& toutesfois celuy qui a faict les Annales d'Hongrie la tient pour asseurée : mais soit elle vraye ou non, si est-ce que ce Roy mourut en ce temps, & deliura par sa mort les Florentins d'vn grand soucy, d'autant que la vie de Ladislas estoit la seruitude de Florence. Ieanne seconde du nom qui auoit espousé en premieres nopces le Duc de Gueldres, perdit en mesme temps & frere & mary, s'en reuint à Naples, où elle prit possession paisible du Royaume n'y ayant personne qui luy querellast,& par-ainsi elle commença à s'adonner à ses plaisirs, ayant vn ieune gentil'homme Napolitain son Chambellan nommé Pandolfelle, qui hantoit trop familierement auec elle : ce qui fut cause que les Seigneurs du païs la prierent de se remarier. Or quel fut son mariage, nous le verrons cy apres, seruãt d'vn bon suiet pour l'ornement de noz discours. Et d'autant que nous auons souuent parlé du schisme,& de la diuision des Ecclesiastiques, à cause des Papes qui se portoiẽt pour tels, il nous en faut voir la fin: car bien qu'au Concile de Pise, il eut esté ordonné qu'il

Preseance aiugée au Duc d'Alençon cõtre le Duc de Bretaigne, & pourquoy.

Confiscatiõ du Comté de Tonnerre par le Duc de Bourgoigne.

L'an 1414

Rome reprise par Ladislas.

Nicolas d'Est Marquis de Ferrare.

Trespas du Roy Ladislas.

Ieanne seconde du nom Royne de Naples.

Collenucce liu. 5. de l'hist. de Naples.

Histoire de la mort du Roy Ladislas.

Duc de Gueldres premier mary de Ieãne 2. du nom Royne de Naples.

n'y auroit que Alexandre, seul de recogneu pour chef vniuersel de l'Eglise, si est-ce que Balthasar Cossa, dit Iean vingt-troisiesme, estant venu au Pontificat par force (comme on disoit) cela suscita vne autre diuision en l'Eglise pire que iamais, pour ce que pour vn Pape il y en eut trois, à sçauoir Gregoire douziesme, que Ladislas auoit supporté contre le Concile de Pise, Iean vingt-troisiesme esleu apres le decez du Pape Alexandre, & Benedict, ou Pierre de Lune se tenant en Espaigne. A ceste cause par la diligence de Sigismond Roy d'Hongrie & de Boesme, & esleu Empereur, Prince sage, debonnaire, & bon Catholique, fut publié vn Concile general à Constance, cité assise sur le Lac Accrouë, qui ores se renõme de la cité de Constance, au pays des Sueues, où les trois Papes furent adiournez: & Gregoire ayant cedé, Iean y vint, & fut deposé & mis en prison, où il fut trois ans, & iusqu'à ce que le Pape Martin cinquiesme en pria le sainct Consistoire, & que Cosme de Medicis surnommé le grand, se declaira intercesseur pour luy. Et pour ce que les affaires traictez en ce Cõcile, furẽt cause qu'il eut long cours, nous le commençans sur la fin de l'an mille quatre cens quatorze, faisans ces cessions de Gregoire, & emprisonnement de Iean vingt-troisiesme, au commencement de l'an mille quatre cens quinze, là où l'election de Martin ne se feit que l'an ensuiuant: par-ainsi faut voir ce qui se passa ce-pendant au sainct Concile, où les peres chefs de l'vniuers n'estoient oisifs, ayans des affaires à desmesler, qui estoient de tres-grande & difficile importance, comme des poincts principaux de la foy, lors reuocquez en doubte par aucuns Heretiques. Tandis donc que l'Empereur Sigismond qui se trouua à ce sainct Concile, feit le voyage de France & d'Angleterre, duquel nous parlerons cy apres, les peres assemblez à Constance, disputerent sur les erreurs de Iean Hus, & Hierosme de Prague sectateurs, ou plustost renouuelleurs de la secte des Wicleuistes. Or comme ce Iean Hus commença de s'opposer aux sacres constitutions de l'Eglise, nous l'auons dit cy dessus. Ce galant abusa le peuple auec vne fardée saincteté & fainte continence, & innocence de vie, & seduit les Boesmes auec son eloquence: & fut suiuy soudain, & en premier lieu par quelques Ecclesiastiques, ou qui estoient endebtez: ou poursuiuis de iustice pour leurs meffaits, ou qui desiroient s'emanciper de leurs vœux, & viure desreiglement, suiuant que l'heresie dispense ordinairement de tout faire ceux qui l'embrassent: voire, & quelques sçauãs ambicieux, & sans nul bon zele, qui n'auoient esté recompensez (à leur aduis) selon leurs merites, se laisserent aller apres ce fol Iean l'Oye, à cause qu'ils voyoient les ignorans tenir les meilleurs benefices, & les plus belles prelatures & dignitez de l'Eglise. Aussi pour les attirer, le diable induit son ministre Hus, à crier contre la richesse des Ecclesiastiques, & tout aussi tost contre leurs vices, les vns vrays, les autres supposez calomnieusement: à se desuoyer de l'obeissance de l'Eglise Romaine, & dire que le Pape n'est en rien plus grand que les autres Euesques, & qu'il n'y a difference de l'vn Prestre à l'autre, & ainsi reiecter l'ordre & police par les anciens instituée: que les Prestres ne sont à respecter à cause de leur ministere, ains pour la seule vertu & preud'hõmie. Et ayant fondé son bastiment sur le mespris des pasteurs & chefs de l'Eglise, & s'estant dispensé de leur iurisdiction, ce fut lors qu'il vomit à bon escient son venin, disant qu'il estoit libre à chascun d'annoncer la parolle diuine: que tous les Prestres deuoiẽt estre pauures & viures d'aumosnes: qu'il ne falloit point prier pour les morts, à cause qu'il n'y a que deux lieux: l'vn de ioye, l'autre de peine eternelle, sans qu'il receut aucunement le purgatoire. Se mocquoit de la confession auriculaire, maintenoit que tant ceste cy, que le purgatoire estoit inuention de sathan pour nourrir l'auarice insatiable des Prestres: cõme encor' il ne faisoit cas des images des saincts, ains disoit qu'il les falloit abattre & brusler, & reiecter l'vsage de l'eau benite: proposoit que l'ordre des Mendians estoit vne pure inuention diabolique, qu'il ne falloit commettre aucun peché, quoy qu'on en peut euiter vn plus grand que ceux qui estoient en peché mortel, ne pouuoient exercer aucun estat fut seculier, ou Ecclesiastique, & qu'on ne deuoit leur pardonner. Que le Chresme donné aux Prestres (c'est à dire les saincts ordres) & l'extreme onction n'estoient à nombrer entre les sacremens de l'Eglise: qu'il suffisoit se cõfesser à Dieu, sans declairer ses pechez au Prestre: & qu'au baptesme n'estoit besoing rien plus que l'eau simplement, sans y adiouster ny Chresme, ny sel, ou autre ceremonie. Condamnoit l'institution des Cimitieres, & disoit que toute la terre

Schisme horrible en l'Eglise.

Trois Papes à vn mesme temps.

Concile tenu à Constance.

L'an 1415.

Pourquoy le Concile de Constãce long.

Cause des Hussites traictée au Concile de Constance.

Gens abusez par Iean Hus.

Licentieuse vie des heretiques.

Tout heretique s'attache au chef de l'Eglise.

Erreurs de Iean Hus.

terre estoit le Temple de Dieu, que les Eglises, leurs ornemens, & autels, & autres choses estoient sans prouffit: que le Prestre pouuoit consacrer en tout temps, toute heure, & en tous lieux: sans qu'il y fallut rien aiouster à la consecration que les paroles sacramentales. Se mocquoit de la priere des Saincts, & disoit qu'ils ne nous peuuent donner aucun secours: comme aussi il mesprisoit les sept heures Canonialles chantées en l'Eglise: quant aux festes il les reiettoit toutes sauf le dimenche, & maintenoit que le ieusne n'estoit d'aucun prouffit ou merite au Chrestien: & qu'il falloit administrer le sainct Sacrement de l'Autel sous les deux especes: & que les dismes ne deuoiẽt estre leuées que de la volonté, & discretion des possesseurs des champs, nul y pouuant estre contrainct par la loy Euangelique: & en somme ce galant proposa obstinémẽt tout ce qu'à present on a renouuellé, & que mal'heureusemẽt on enseigne en plusieurs endroits de l'Europe, au grand preiudice des consciences: & sur lequel fondement on a surchargé, & mis tout ce que iamais les heretiques anciens auoient dogmatizé sans espargner la mesme essence de Dieu, laquelle on a rèuocqué en doubte. Comme donc les Peres du sainct Concile eussent condamné ces erreurs, si est-ce que pour purger le pays de Boesme de ceste infection, il fut aduisé que les deux grands piliers de ce maudit edifice Iean Hus, & Hierosme de Prague viendroient au Concile, pour deffendre leur cause & se desdire, & ouyr les raisons du sainct Concile, & par mesme moyen reünir ce pauure peuple desuoyé au giron de sa mere. A ceux cy fut donné sauf-conduit par l'Empereur Sigismond, & sous la foy publique duquel ils vindrent à Constance: or estoit Iean Hus & plus vieux, & plus en credit que l'autre pour estre le chef de l'erreur: mais Hierosme estoit plus sçauant, & eloquent, mais tous deux insolents, & opiniastres. Le sainct Concile choisit des hommes les plus doctes qui fussent en la Chrestienté, lesquels leur remonstrerent combien leur heresie estoit damnable, & esloignée de la pieté Chrestienne, & de la foy ancienne de l'Eglise, & preiudiciable à la police, & aux bonnes mœurs, & telle qu'elle peruertissoit toute la discipline Ecclesiastique: les prient, & admonnestent de se desister de ceste folie, & qu'ils ne s'estimassent estre plus sages que tout le corps de l'Eglise, & que les anciens inspirez de Dieu lors que fonderent & mirent cest ordre, duquel à present, & par tant de siecles l'Eglise Romaine auoit vsé, & vseroit iusqu'à la fin du mõde: qu'il falloit sçauoir, & sentir auec modestie, & non arrogamment & à sa ruine. Au contraire ces deux ministres de diuision, se disoient les vrays disciples de Iesus Christ, & sectateurs de la pure doctrine preschée par les Apostres: que l'Eglise Romaine n'auoit rien de commun auec la doctrine & vie Apostolique, estant desbordée en bobans, & delices, iouïssant de grands reuenus, & seigneuries, & sans qu'elle se souciast des pauures. Qu'il n'y auoit qu'ambition, fard, superstition, idolatrie & toute impieté, & en somme que c'estoit le regne de l'Antechrist & de la paillarde Babylõ: tels, & autres semblables blasphemes, & iniures vomirent ils contre l'Eglise & ministres d'icelle, comme tous heretiques sont fort riches d'iniures & inuectiues. Ils parloient ainsi hardiment pensans qu'on n'oseroit leur faire aucun mal, à cause du sauf-conduit du Prince: mais estans examinez, admonnestez, & priez de reuocquer leurs erreurs, & se soumettre au iugement de l'Eglise, & refusans obstinément d'y obeir, furent par l'autorité, & sentence de tout le Concile (sur lequel n'y a Pape, Empereur, Roy, ny Prince, qui aye puissance) condemnez comme heretiques, & crimineux de leze Majesté diuine, & perturbateurs du repos public de l'Eglise, à estre bruslez: ce qui fut fait, quelque chose que sceussent alleguer aucuns qui disoient que l'Empereur y estoit interessé, les ayant fait venir sur sa parolle: mais (comme i'ay dit) le Concile n'est suiect à l'Empereur quoy que selon l'aduis des policeurs on deut auoir gardé la foy inuiolée. Ils allerent gaillardement, & chantans à la mort, sans monstrer vn seul signe de frayeur, ou tristesse: leurs cendres furent iettées dedans le Lac de Cõstance, afin que les Boesmes ne les ramassassent, comme plusieurs des disciples de ces deux iusticiez rasclerent la terre du lieu, où ils furent bruslez, qu'ils emporterent en leur pays, la tenans precieusement comme vn thesor, & reuerans plus sainctement que nous ne faisons les reliques des saincts Martyrs. Aussi les reputerent ils pour tels, comme encor ils les chantent, & tiennent pour vrays tesmoings de la parolle de Dieu, pour laquelle ils les dient auoir enduré: les ont mis au ranc des saincts & institué des festes annuelles à leur honneur & pour perpetuelle memoire

L'an 1415.

Erreur des Hussites cõdamné au Concile.

Ieã Hus, et Hierosme de Prague viennent à Constance sous sauf-conduit.

Remõstrãce faite aux Hussites.

Respõce de Hus, & Hierosme.

blasphemes des Hussites.

Sentẽce du S. Cõcile cõtre Ieã Hus

Ieã Hus, et Hierosme de Prague bruslez à Constance.

Boesmes idolatrent leurs ministres Hus, & Hierosme.

de leur souffrance. Tant y a que bien que la mort de ces deux hommes fut iustement executée, si est-ce qu'elle apporta plus de dommage que n'eut fait leur vie si on les eut confinez en quelque sainct monastere: car les Boesmes se mutinans secoüerent du tout le ioug de l'Eglise Romaine, & contraignirent leur Roy, à leur donner des temples pour l'exercice de leur superstition, & deslors ils commencerent à ruiner par tout les Eglises & monasteres: pour la furie desquels entendre mieux ie vous renuoye à l'histoire de Boesme. Au reste afin qu'il ne nous faille vser de repetition, apres toutes ces choses, & que Benedict l'Aragonois fut delaissé & reietté de tous les Princes, fut esleu par le sainct Concile, pour estre chef de l'Eglise vniuerselle, vn Cardinal Romain de nation, appellé Othon, de la famille des Colomnes, lequel pour estre aduenüe son election le iour de sainct Martin, voulut aussi estre appellé Martin cinquiesme de ce nom: la vertu & integrité duquel, fut cause que le schisme prit fin en l'Eglise.

Troubles de Boesme.

Martin 5. du nõ esleu Pape au Concile.

Descente des Anglois en France, & de la bataille d'Agincourt, où mourut la plus-part de la Noblesse de France: & ce qui en aduint.

CHAP. LXXVI.

L'an 1415. Tournoy à Paris.

Adolphe de Cleues espouse la fille de Bourgoigne.

TOVT estant en ioye à Paris pour la paix aduenüe auec le Bourguignon, & le Roy ayant fait publier vn tournoy à Paris au mois de Feurier l'an mille quatre cens quinze où il courut, & tous les Princes du sang, la paix fut publiée, & iurée: & ce-pendant Adolphe Cõte de Cleues espousa Marie de Bourgoigne fille du Duc Ieã: & Catherine fille aussi du mesme Duc, qui auoit esté fiãcée à Louys d'Anjou fils du Roy de Sicile, mourut au mois de Iuing: comme aussi dés le mois d'Auril estoit decedé messire Valeran de Luxembourg Comte de sainct Pol, & de Ligny, & git à Yuoy, où il mourut au Comté de Chimay: & luy succederent les enfans de Ieanne sa fille vnique, mariée à Antoine de Bourgoigne Duc de Brabant, & par ce moyen le Duché de Luxembourg vint, & tomba en la maison de Bourgoigne. Et ce-pendant la guerre estant declairée entre les Rois de France, & d'Angleterre, pour ce que le Conseil auoit refusé non la fille de France à l'Anglois, ains les terres & seigneuries qu'il redemandoit, on feit aussi leuée d'hommes de toutes parts: & fut enuoyé Artus de Bretaigne Comte de Richemont, en Guienne contre le seigneur de Parthenay, qui s'estoit allié des Anglois, & faisoit guerre à ses voisins supporté des seigneurs de Duras, de Rausan, & autres, & prit les places de Vounet, Secondigny, Chasteaulaillon, & Meruant, que ledit Comte de Richemont reprit sur luy: mais ainsi qu'il s'arrestoit à Parthenay, il fut contremandé pour retourner en France, à cause de la descente des Anglois, de laquelle il nous faut parler à present. Henry cinquiesme (comme auons dit cy dessus ayant succedé à son pere Henry de Lenclastre, poursuiuit tout aussi tost l'ancienne querelle de ses ayeulx, & redemanda par les Duc d'Yorck, & Comte d'Orset, l'Aquitaine, Normandie, Anjou, le Maine, & autres terres que souloient tenir ses maieurs & predecesseurs Rois d'Angleterre, & auec cela pour viure en paix auec les François, il s'offrit à espouser la fille de France: mais les conditions estans si dures, on n'y feit lors aucune responce. Comme donc l'on fut asseuré en France de la descente designée par Henry, & ne se fiast on trop au Duc de Bourgoigne, lequel on sçauoit auoir parlementé à Hypre l'espace de vingt iours auec les Embassadeurs que l'Anglois luy auoit enuoyez: pour rompre la pratique Bourguignonne, si rien il traitoit au preiudice du Royaume, furent enuoyez par le Roy & Conseil, Guillaume Archeuesque de Sens, Pierre Euesque de Lisieux, & Louys Comte de Vendosme, (car son frere aisné Iacques Comte de la Marche, auoit eu le principal heritage, & cestuy s'estoit tenu à la succession de sa mere) lesquels arriuez en Angleterre, furent ouys par le Roy Henry à Winchestre. Ils offrirent à l'Anglois de la part du Roy

Trespas de Valerã Cõte de S. Pol.

Artus Cõte de Richemont en Guienne, et pourquoy.

Places reprises par Artus.

Pourquoy Artus laisse la Guiẽne.

Le Bourguignõ suspect aux princes.

Embassadeurs enuoyez en Angleterre.

Roy Charles & Conseil de France Madame Catherine fille du Roy auec vne grande somme de deniers, & quelques terres, pourueu qu'il se desistast de faire la guerre, mais l'Anglois ne voulut y condescendre. Walsinghan dict que l'Archeuesque de Sens (car c'est luy, & non celuy de Bourges qui feit le voyage, ainsi que tient Meyer) fut cause que l'Anglois ne tint compte des offres à luy faictes, & parle ainsi cest autheur Anglois : *Quo tempore accesserunt ad eum noui, recentésque Legati Francorum inter quos præcipuus fuit Archiepiscopus Senonensis, vir verbosus & arrogans, sed parum disciplinatus prout ostendit expost, nimis petulanter se gerens in præsentia regis & procerum, in peroratione suæ orationis. Finaliter tamen rex spreuit legatorum oblationes & promissa, quæ nec rationi fuerint consona, nec sibi honnorifica.* Il dict que l'Archeuesque parla hautement deuant son Roy, mais n'allegue les parolles, comme aussi il ne faict mention des offres faictes par le Roy, non plus que pas vn des autheurs n'en dict vne seule parolle qu'en termes generaux. Au reste l'Anglois, se voyant sur son partement respondit que si le Roy vouloit la paix, & desiroit qu'il ne descendit point auec forces en Gaule, & qu'encore il espousast sa fille, il falloit que luy rédit les païs, Duchez, Comtez & seigneuries d'Aquitaine, Normandie, Anjou, Poitou, le Maine, Touraine & Ponthieu, & autres pieces luy appartenans de droict, ainsi qu'il se faisoit fort de monstrer, & par la succession de pere en fils, & par la force : laquelle il esperoit d'employer, là où il ne luy seroit faicte raison, & que le droit cessant, il tascheroit de conquerir à la pointe de l'espée, ce que sans cause on auoit osté à ses ancestres. Ce-pendant le Bourguignon, qui encore n'auoit iuré la paix d'Arras, ou Cambray, falloit que fut appaisé afin que ne se ioignit à l'Anglois, & pource enuoya l'on vers luy Iean de Valliac premier President en la cour de Parlement à Paris pour le contenter & l'attirer à la ligue, & s'armer contre l'ennemy commun en France. Il faict quelque difficulté de iurer la paix, & de prendre les armes contre l'Anglois, si on ne rapelloit quelques bannis qui auoient esté chassez de France pour auoir suiuy son party : & si son gendre Monsieur le Dauphin ne chassoit d'aupres de luy vne dame sa cócubine qui le tenoit en mauuais mesnage auec Madame la Dauphine fille du Bourguignó, laquelle se tenoit à S. Germain en Laye, seule & cóme femme abádónée de tout secours. Le Presidét feit tant, & si bié auec le Duc, & luy promit tant de belles choses pour la reconciliation du mary & de la femme, que laissant la cause des bannis, il signa & iura la paix, & promit de s'armer contre le Roy d'Angleterre. Auec ceste asseurance les François s'arment, resolus de receuoir l'Anglois, quelque part qu'il vint descendre: & pource que les Seigneurs d'Yorck & d'Orset, qui estoient venus l'an precedant pour la paix en France, passans à Harfleur, auoient reuisité la place, on se doubta aussi que là viendroit Héry faire son coup d'essay: & pource se ietterent dedans pour deffendre la place les Seigneurs d'Estoute-ville & de Haque-ville & de Braquemont: & quelque temps apres s'y retirerent les Seigneurs de Gaucourt & de Guittry qui depuis soustindrét le siege de l'Anglois. En Caudebec se ietta le Mareschal Bouciquaut auec quinze cens Gentilshommes: & le Connestable d'Albret entra dedans Hóffleur à tout pareil nombre esperás faire resistance: mais combien cela leur prouffita, nous le verrons cy apres. En Angleterre ce-pendant sembloit que les affaires deussent se troubler, & que ce voyage de Henry se rompit, à cause d'vne sedition esmeuë par ceux du conseil priué du Roy d'Angleterre : & laquelle Meyer, sans nulle preuue, reiette sur Monsieur le Dauphin, & entendez comment. Du feu Duc d'Aquitaine Edoüard Prince de Galles, estoit outre le Roy Richard, demouré vne fille mariée à Richard, frere du Duc d'Yorck, lequel à cause de sa femme se disoit auoir droict au Royaume, quoy qu'il le dissimulast, attendant que l'occasion luy fut ouuerte : cestuy ayant intelligence auec Henry Scrop, le premier Conseiller de Henry, & celuy par l'aduis duquel il faisoit tout, & auec le Milord de Grey, se resolut de venger la mort de feu Richard son beau-pere, & par mesme moyen de recouurer l'heritage de son espouse. Meyer dict que l'argent François corrompit ce Comte de Cantebruge Richard, comme aussi il peruertit Henry Scrop, & le Milord Grey : ce que si est veritable ie n'y fais grand'instance, estant loisible de s'aider de tous moïens pour s'oster l'ennemy de dessus : ioint que la querelle de cestuy estoit tres-iuste, poursuiuant la Couronne

Walsinghan en la vie de Henry 5.

Respóce du Roy Anglois aux Ambassadeurs.

L'an 1415.

Ieá de Vaillac premier President à Paris vers le Bourguignon.

Respóce du Bourguignon.

Bourguignon gaigné par Vaillac.

Villes garnies par les François.

Trouble en Angleterre.

Héry Scrop Conseiller du Roy Anglois.

Meyer tesmoing suspect.

Angloise, de laquelle sa femme estoit vraye & legitime heritiere. Et quant à moy, ie n'accuse point ny Monsieur le Dauphin de ce faire, ny le Comte de Cantebruge de l'entreprendre, mais ie blasme Scrop de ce que Henry luy fiant ses affaires, & ne faisant rien que par son conseil, neantmoins il estoit si meschant que de le trahir & conspirer sa ruine: d'autant que leur resolution estoit, ou de le tuer en Angleterre, ou estant en France le liurer entre les mains du Roy Charles. Mais le malheur de ces Seigneurs voulut qu'ils furent descouuerts, & leur trahison & conspiration manifestée, & estans pris & ayans confessé la debte, furent aussi decapitez à Londres, comme vous sçauez que sont respectez les Princes du sang, & les grands Seigneurs en Angleterre. Walsinghan n'asseure point que les François, ny Monsieur le Dauphin luy feissent faire, seulement vse il de ces mots: Il auoit promis cecy aux François, qui l'asseurerent d'vne grande somme de deniers, (ainsi qu'on dit) oyez que vse de ce mot, ainsi qu'on dict, pour monstrer que c'estoit vne chose plus qu'incertaine, & laquelle n'estoit fondée que sur des nuës presomptions & coniectures. D'autre costé les Wicleuistes cuiderent, apres la iustice faicte des Seigneurs de Cantebruge, Scrop & Grey, rompre l'entreprise de l'Anglois: mais Dieu ne vouloit estre seruy par ces excommnuiez, ny conseruer la France, & la deliurer d'vn grand coup de baston, par vn secours tout diuers en opinion aux François, qui estoient sans nulle heresie: tellement que Iean d'Oldcastel chef de ceste conspiration, ayant ouy que Scrop & ses complices estoit mort, se retira sans que pour lors on le peut empoigner. Et ainsi l'Anglois se mit sur mer tout plein de colere contre les nostres, & ne vomissant que menaces, voyant qu'on auoit ainsi conspiré sa ruine: & ayant desmaré au port de Hamptom regardant la Normandie, il vint surgir à Calais, & sans guere s'y arrester s'achemina vers Honfleur place assise au païs de Normandie le long de la mer & du goulphe auquel la Seine se iette entre les bras de l'Ocean. Et ce qui plus l'incita d'assaillir ceste ville plus que les autres, estoit que les Pyrates Normands qui alloient ordinairement escumer la coste Angloise, se retiroient à Harfleur, & auoient faict de ceste place vn magasin le plus riche (ou peu s'en faut) qui fut lors en Gaule. Là s'arresta le Roy Henry, & y posa le siege, qu'il y tint trente & sept iours sans que iamais on vint au secours des assiegez, lesquels furent contrains de se rendre vies sauues, & la ville fut pillée & le soldat Anglois enrichy des richesses mesmes de son païs. Le Roy & conseil voyans qu'il ne faisoit pas bon enclorre tant de braues hommes par des villes de peu de consequence, manderent au Connestable, & Mareschal qu'ils se retirassent à Abbeuille, afin d'empescher que l'Anglois ne passast la Somme, ainsi qu'il desiroit faire pour aller au pays de Ponthieu le conquerir, comme son ancien patrimoine, ou plustost pour le secours qu'il esperoit des communautez de Flandres. L'Anglois passant outre, les nostres s'assemblent en grand nombre, n'y ayant vn seul Prince du sang qui voulut faillir à ceste entreprise: & sembloit qu'ils sentissent la main de Dieu les punissant, s'allans de leur bon gré precipiter en leur ruine. L'Anglois costoyoit la Somme, & les nostres luy empeschoient le passage, mais soit par la paresse des nostres, ou que le cœur leur fallit, ou qu'il y eut trahison, l'Anglois passa sans nul empeschement entre Corbie, & Peronne: ce qui estonna le Connestable & les Ducs de Bourbon, & de Bar & le Comte de Neuers, qui estoient à Corbie. Apres que l'Anglois eut passé, la resolution des nostres fut de luy couper chemin quelque part qu'il tirast, car ils voyoient bien qu'il ne pouuoit aller ailleurs que vers Calais, d'autant qu'il se repentoit d'estre entré si auant au pays du Roy, voyant les forces effroyables des François, qui montoient (ainsi qu'on tient) à plus de cent mille combattans, là où l'Anglois n'en eut sçeu auoir vingt & cinq mille. Il y en a qui escriuent que l'Anglois fut si estonné voyant les forces Fráçoises, qu'il enuoya vn Heraut aux Princes les prier de luy donner libre passage, pour s'en aller à Calais, promettant de rendre la ville de Harfleur, & tout ce qui y auoit esté pillé, & de se retirer en Angleterre, sans que de sa vie, il feit onc la guerre en France: mais que l'orgueil des nostres fut si grand, que comme si desia ils eussent tenu la victoire asseurée en main, ils luy denoncerent la guerre, & donnerent iour pour vuider

Seigneurs Anglois pris & iusticiez.

Walsinghan ne dit que le Dauphin cősentit à ceste cőspiratiő.

Wicleuistes dits Lollards par Walsinghan.

Ieă d'Oldcastel conspire auec Scrop.

L'an 1415.

Aßiette de Harfleur.

Harfleur aßiegé & rendu.

Camp Frăçois à Corbie.

L'Anglois passe la Sőme.

En quelle angoisse estoit le cāp Anglois.

L'Anglois demande la paix, qui luy est deniée.

tous

tous leurs differens. Ce-pendant ils enuoyent vers le Roy, qui estoit à Roüen, pour le prier de se trouuer à la bataille: ce que le Duc de Berry ne voulut permettre, ains (comme dit Alain Chartier en la Chronique de Charles septiesme) il fut fort marry de ce qu'on auoit donné, & limité iour & lieu: car se souuenant de la iournée de Poictiers, où il estoit bien ieune auec le Roy Iean son pere, il commença mal deuiner de ceste-cy, en laquelle on forçoit vn desesperé à combattre. En somme, & pour n'employer le temps en vain, & en parolles, la iournée fut assignée au vingt & quatriesme iour d'Octobre, de l'an de grace mille quatre cens & quinze, en vn lieu qui est entre Teroüenne & Hesdin, nommé Agincourt, tout ioignant vne Abbaye nommée Rousseauuille, & toutesfois la bataille a porté le nom d'Agincourt, à cause que ce lieu appartenoit à vn Gentil-homme renommé du temps de cest entreprise. Les Ducs de Bourgoigne, & de Bretaigne ne s'y trouuerent point: l'vn pour craindre les Orleannois, comme aussi il ne voulut que son fils Philippe s'y trouuast, craignant de le perdre, quoy que le Prince souhaitast fort de s'y trouuer: & le Breton n'ayant encor' despouillé l'affection que ces ancestres auoient porté à la maison d'Angleterre: trop bien de la famille de Bourgoigne y furent le Duc de Brabant, & le Comte de Neuers: & de celle de Bretaigne, le Comte de Richemont: de la maison de Lorraine s'y trouuerent les Comtes d'Aumale, & de Vaudemont: l'vn seigneur de Guise, & l'autre Baron de Ienuille en estant telle l'ordonnance. Sur l'esle du corps de la bataille, où estoient messieurs du sang, à main dextre, fut le Comte de Richemont, auec les seigneurs de Bretaigne, & six cens hommes d'armes pour sa suite: à l'esle senestre estoit le Comte de Vendosme, grand Maistre de l'hostel du Roy, ayant auec luy les seigneurs de Haqueuille, d'Aumont, & de la Roche-Guyon, auec toute la maison du Roy, & six cens hommes d'armes. Sur l'auant-garde commandoit le sire d'Albret Connestable de France, & le Mareschal Bouciquaut: (qui auoit esté contrainct de quitter l'Italie, par la trahison des Geneuois, tandis qu'il fut à Milan au secours de Iean Marie Galeaz, contre François Sforze) & auec les Officiers de la Couronne de France se mirent les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, & de Bar, & les Comtes de Neuers, d'Eu, d'Aumale, de Vaudemont, de Vienne, & de Roussy, & le fils du Duc de Bar nommé Iean: tous lesquels faisoient plus de trois mille hommes d'armes: & sur l'arriere-garde fut le Duc de Brabant, suiuy des Hennuyers, & Picards, & autres des pays bas en grand nombre. Le sire d'Albret Connestable de France, auoit commandé au Mareschal Bouciquaut, & aux seigneurs de Grauille, de la Trimoüille, de Hangest, l'Admiral Clignet de Borbant, & à Pichon de la Tour, & Alleaume de Boufflers, d'assaillir les Anglois, lesquels faisans ouuerture & donnans de cul & de teste rompirent au commencement les ordres & premiers escadrons: & ce fut là où mourut Edouard Duc d'Yorck oncle du Roy Anglois, & grand nombre de la Noblesse Angloise: mais soit que les nostres mesprisassent l'ennemy, ou qu'ils ne se tinssent point serrez, ou que l'Anglois desperé voulut vendre cherement sa vie: ou (comme aucuns disent) que la Noblesse Françoise voulut seule auoir l'honneur de ceste victoire, de laquelle on s'asseuroit, on veit en vn moment la chanse tournée. Car nos gens rompus pour n'estre en lieu assez large pour si grand nombre, & où peu de soldats pouuoient faire teste à plusieurs, il y eut plus de desordre que de sang espandu, sauf que des grands, desquels le nombre fut grand, & plus encor' des prisonniers quoy que de gens de nom il y en eut plus de morts, que de prins: estans tuez, des Princes du sang, messieurs Antoine Duc de Brabant, & Philippe Comte de Neuers, freres du Duc de Bourgoigne: le Duc d'Alençon, messire Louys de Bourbon fils de Iacques de Bourbon, seigneur de Preaux, & grand Chambellan de France: & des officiers tant du Roy, que de la Couronne, y finirent leurs iours Messire Charles seigneur d'Albret Comte de Dreux, & Connestable de France: le Mareschal Bouciquaut y fut pris, mais pource qu'il mourut prisonnier; ie le mets parmy les occis, estant decedé des blessures qu'il receut à la bataille: Messire Iacques de Chastillon, seigneur de Dampierre, Admiral de France appointé par le Bourguignon, au lieu de Clignet de Borbant, si bien que lors il y auoit eu à vn mesme temps deux Admiraux, & deux Connestables,

Duc de Berry empesche que le Roy ne va à la bataille.

Quand, & où assignée la bataille.

Agincourt où assis.

Ducs de Bretaigne, & Bourgoigne ne se trouuent à la bataille.

Ordre, & disposition du cāp François.

Louys Cōte de Vendosme grand Maistre de France.

L'an 1415.

Bouciquaut quitte Genes.

Qui cōmença la meslée à Agincourt.

Edouard duc d'Yorck occis.

Deffaite des François à Agincourt.

Princes du sang occis.

Officiers de la Courōne occis.

chascune faction y mettant le sien: le seigneur de Rambures y fut aussi tué, qui estoit grand Maistre des Arbalestriers, ou Colonnel de la fanterie Françoise, & Guichard d'Auuergne, premier Maistre de chez le Roy, ces offices ne se donnans, qu'à des seigneurs de marque & autorisez parmy la Noblesse. Des Princes qui n'estoient du sang, furent occis Robert de Bar Comte de Marle, Iean frere du Duc de Bar, les Comtes de Vaudemont, de Roussy, de Grand-Pré, de Blamont & de Foulquembergue. Quant aux seigneurs, le nombre des occis est si grand, qu'il seroit presque impossible de le racompter, toutesfois d'entre les plus segnalez furent les Vidames d'Amiens, & de Laonois, le seigneur de Crouy & Iean de Crouy son fils aisné: les seigneurs de Helly, d'Auchy, de Bermieulles, de Leuuroy, de Dampierre, qui estoit de la maison d'Auchy, & Baillif d'Amiens: auec son fils le seigneur de Raineual, & son frere de Longueual: les seigneurs de Mailly, de Saueusesde Mareul en Brie, Simõ de Craon seigneur de Clarsy, les seigneurs de la Rocheguyon, d'Alegre en Auuergne, de Bauffremõt, de Fosseux, de Crequy, de Humieres, de Beausault, de Renty, d'Applincourt, d'Agincourt, de Caieu, de Sauoisy, de sainct Beuue, de Brolay nommé Amaulry de Craon, de Monteian, de la Haye, de Montbason, de la maison de Craon, de Bueil, de Beau-vergier (nommé Antoine de Craon) d'Assé, de la Tour-landry, de l'Isle Gonnort, de Voyer seigneur de Paumy, de Bonnebaut, de Chalus, de Combourt, de la Belliere, & de Montauban, venus à la suyte d'Artus de Bretaigne Comte de Richemont: les seigneurs de Fiesnes, de Moncaurel, de Rubempré nommé messire Lancelot, le seigneur de Noaille, de Prouille, & tant d'autres que ie n'auroy iamais fait si ie vouloy les reduire tous par

L'an 1415. escrit & en faire vn catalogue. Les prisonniers monterent à plus de quinze cens, les

Princes et seig. prisonniers a Agincourt. principaux desquels furent monsieur Charles Duc d'Orleans, Iean Duc de Bourbon, Iean Comte de Vendosme, Artus Comte de Richemont, troué entre les morts, & sauué par les Anglois mesmes: les seigneurs de Harcourt, de Dammart, appellé messire Iean de Craon, les seigneurs de Fosseux, de Bouflers, de Caigny, de Roye, de Humieres, de Hamecourt, de Launoy: & se sauuerent de la bataille Clignet de Borbant,

Ceux qui se sauuerẽt ou Brabant, honnoré aussi du tiltre d'Admiral, Pichon de la Tour, Iean de Hangests: les seigneurs de Grauille, & de la Trimoüille, lesquels ayans veu le desordre des nostres, apres qu'ils eurent donné la premiere charge, se retirerent sans plus coup ferir, qui fut cause que plusieurs leur en donnerent blasme. Par le denombremẽt des corps

Nombre de morts à Agincourt. mis en terre tant par l'Abbé de Rousseauuille, que par les Citoyens d'Arien, on trouua qu'il y en eut iusqu'à cinq mille huict cens, sans cõpter ceux qui furent portez en leurs terres: & ainsi l'estonnement saisit toute la France, n'y ayant presque plus aucun qui osast leuer les cornes: & neantmoins l'Anglois fut si sage, que content de ceste victoire, & voyant qu'il auoit part au gasteau, & en la perte, & qu'il y auoit plus de desordre

Sage retraite de l'Anglois. que de meurtre au camp François, sçachant aussi que les Ducs de Berry, de Bourgoigne, & de Bretaigne, estoient prests à monter à cheual, ne fut si volage que de rien plus entreprendre, ains s'achemina vers Calais, conduisant ses prisonniers, & ayant son soldat enrichy du butin, & despouilles de la Noblesse de France. Le Roy qui lors

Le Roy Charles se retire à Paris. estoit à Roüen, aduerty de ce desastre, se retira à Paris accompaigné de ses enfans, & du Roy de Sicile, & du Duc de Berry: où le Bourguignon pensoit entrer, mais il n'y peut auoir accez, y obstant le Roy de Sicile, qui le haioit, comme aussi le Bour-

Entrée refusée au Bourguignon a Paris. guignon ne pouuoit l'aymer, pour le mauuais tour qu'il luy auoit ioüé, refusant son alliance, & luy ayant (comme dit est) renuoyé sa fille: & lequel Roy de Sicile ne fut d'aduis que le Duc de Bourgoigne entrast dedans Paris, qu'auec son train ordinaire, & sans amener tant de gend'armerie, qu'il auoit leué au pays d'Artois, laquelle il n'a-

Inimitié entre le Roy de Sicile, et le Bourguignon. uoit employée pour le seruice de sa Majesté, là où à present il venoit armé pour s'emparer du gouuernement, & continuer ses ieux, auec les forces de la populace de Paris. Le Bourguignon menaçoit l'Angeuin, & cestuy se rapportoit au Roy Charles sixiesme, & au Conseil de tout leur differend: mais le Duc de Bourgoigne ne vouloit receuoir aucune excuse: en fin Louys d'Anjou Roy de Sicile, s'en alla en An-

Orgueil de Iean Duc de Bourgoigne. jou, ne se fiant guere aux Parisiens, & craignant qu'ils n'ouurissent leurs portes au Bourguignon son aduersaire: & ainsi se renouuelloient les querelles en France, par les iniures que ces Princes cousins, & alliez se faisoient les vns aux aultres. Le Roy enuoya vers le Duc de Bourgoigne Messire Regnault d'Angenests, & Messire Iean

re Iean de Maleſtroit Eueſque de ſainct Brieu,le frere duquel eſtoit mort à la bataille d'Agincourt, pour ſçauoir à quelle occaſion eſtoit-ce qu'il ſ'armoit ainſi, & que ſ'il vouloit aller contre l'Anglois, il luy donneroit le gouuernement de Picardie: mais le Duc, qui vouloit vne plus grande & honnorable charge, reſpondit qu'il vouloit parler au Roy & à Monſieur de Guienne, auſquels il feroit entendre ſon deſſein, & autre raiſon n'en peurent ils auoir. Ce qui fut cauſe que le Roy ſe meſcontẽtant cõmanda par les bonnes villes,ports & paſſages és entours de Paris de ne point faire ouuerture,ny donner paſſage au Duc de Bourgoigne: mais nonobſtant ce mandement ceux de Laigny receurent le Bourguignon en leur ville, lequel ſ'y tint tout l'hiuer, & depuis la ſainct Martin iuſques au Prin-temps, faiſant ſejourner & hiuerner ſon armée en Brie. Ces deportemẽs du Duc de Bourgoigne, & la route d'Agincourt furẽt cauſe que le Roy ſollicité par le Duc de Berry qui ſe fioit aux Gaſcons, en ayant deſia tiré de bõs & grãds ſeruices,& qui ſe les vouloit aſtraindre plus que iamais, deſpecha Enguerrãd de Marcognet,& Guillaume de Champeaux vers le Comte d'Armaignac (qui ſ'eſtoit retiré apres la paix d'Arras,en ſon païs à cauſe des querelles qui eſtoient entre luy,& Iean de Grailly ou de Foix,Comte de Foix & de Bigorre) pour luy offrir l'eſpée, & eſtat de Conneſtable de France, d'autant que ſa maieſté ne cognoiſſoit Prince, ne ſeigneur en ſon Royaume plus digne de ceſt eſtat, & duquel il eſperaſt plus de ſecours en ces troubles de guerre, eu eſgard à ſa vaillance, ſageſſe, puiſſance & richeſſes, & l'amitié de la Nobleſſe & ſoldats d'Aquitaine, qui honnoroient ce Comte. Lequel accepta la charge, plus pour obeir au Roy , & ſeruir le public, que pour autre occaſion, voyant bien en quels perils & dangers il ſe precipitoit,ſuiuant vne cour ſi pleine de diuiſions, & eſtant contraint de ſuiure vn ou autre party,ce qu'il ne pouuoit faire ſans encourir la male-grace des Princes de quelle que ce fut des ligues. Il partit de Lectore ſuiuy de la nobleſſe d'Armaignac, Gaure & Aure & Magnoac,ayant à ſa ſuite les Seigneurs de Fiumarcon, d'Auradé,de Montault,de Gaſaupoy,du Caſtera,des Goullars,de Flamarens, de Caſaubon,d'Eune, de Termes,d'Arné,de Puioux, de Puntoux, de l'Iſle, de Negre-Peliſſe, de Tarride, de Lupeiroux,& autres en grand nombre,qui vindrent volontiers au ſeruice du Roy cõme de tout temps ils ſ'y eſtoient employez gaillardement. Mais auant partir, ayant la querelle de Foix à cœur,& ne voulant laiſſer ſon païs en proye, bien qu'il l'eut recommandé au Comte d'Eſtrac ſon couſin, il taſcha par guerre mettre fin à ce debat & trouua chauſſure à ſon pied, d'autant que Iean Comte de Foix allié en la maiſon de Nauarre, pour auoir eſpouſé Madame Marie de Nauarre fille de Charles troiſieſme du nom,ne voulant voir l'effuſion du ſang de leurs ſuiets, l'enuoya deffier corps à corps,ou accompaigné de dix Gentils-hommes, ou moindre ou plus grand nombre, la victoire eſtant celle qui mettroit fin à leurs querelles. Le Conneſtable accepte le combat,ſe trouue au iour & lieu aſſigné,cõme auſſi feit le Cõte de Foix: mais les Cõtes de Cominge & d'Eſtrac,& les Vicomtes de Narbonne & de Carmain, & les plus grands Seigneurs des coſtez, & les Capitaines Barbazan & Saintraille ſe rendans moyenneurs de paix, les empeſcherent de combattre, & feirent tant qu'ils ſ'accorderent, & accollerent fort amyablement: le Foixien ſe retirant à Pau pour faire vn voyage à ſainct Iacques en Galice,où il ſ'eſtoit voüé, & le Conneſtable prit la route de France, & vint trouuer le Roy à Paris, où il feit le ſerment accouſtumé entre les mains du Chancelier,en la cour de Parlement, y aſſiſtant le Roy & Princes de la couronne. Tandis que le Roy eſt à Paris, & qu'on faiſoit des allées & venues pour appaiſer le Bourguignon au mois de Decembre enuiron les feſtes de Noël, mourut Monſieur Louys de France Dauphin de Viennois & Duc d'Aquitaine fils du Roy, le corps duquel fut enterré en l'Egliſe de Noſtre dame la grand' à Paris, à la main dextre deuant le grand autel: y en ayant qui tiennent qu'il fut empoiſonné par les ennemys du Bourguignon,le party duquel il ſupportoit,à cauſe qu'il auoit eſpouſé ſa fille: mais ie ne treuue aucun que Meyer qui die cecy, & duquel en ces matieres ie ne peux receuoir le teſmoignage, veu que luy meſme accorde que le Dauphin eſtoit en querelle auec ſon beau-pere, & qu'il ne tenoit compte de ſon eſpouſe. Iean de France auparauant Duc de Touraine,eſtoit en Henault chez ſon beau-pere lors du treſpas de ſon frere,& pource on l'enuoya querir pour eſtre aupres du Roy, & ſe meſler des affaires

Seigneurs enuoyez par le Roy au Duc de Bourgoigne

Reſpõce du Bourguignon.

Deffence aux villes de receuoir le Bourguignon.

Gaſcons aymez du Roy Charles 6.

Querelle entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

L'an 1415.

Seigneurs qui ſuiuirent le Cõte d'Armaignac.

Iean Cõte de Foix allié en la maiſon de Nauarre.

Accord entre les Cõtes de Foix & d'Armaignac.

Treſpas de Louys Dauphin.

Meyer inique iuge pour la maiſon d'Orleans.

Iean de Frãce r'appellé de Henaut

comme le successeur de la Couronne,& fut deslors honnoré du tiltre de Dauphin,lequel vint à Paris & fut receu comme l'aisné, & l'heritier de la Courône. Cestuy estoit trop remuant,& capricieux, peu aymé de la Noblesse, & les mœurs duquel desplaisoient à plusieurs, là où Charles Comte de Ponthieu & lors fait Duc de Touraine, estoit aymé,& suiuy de chascun, sçachant gaigner le cœur des hômes, bien qu'il n'eut encor attaint que l'an quatorziesme de son aage. Au reste, quand le Roy manda au Hennuyer de luy mener son fils, pour entreprendre le gouuernement, il luy fut faite ceste exception,pourueu qu'il ne se meslast en rien auec le Bourguignon, & ne le receut en sa compaignie, d'autant que son ambition estoit par trop descouuerte, & que le Roy se contentoit de ses deportemens. Ce-pendant fut fait gouuerneur de Paris, & de l'Isle de France monsieur Charles de France, dernier des enfans masles du Roy, & luy furent donnez pour conseillers, & conducteurs és affaires, le Conneſtable Côte d'Armaignac, & Taneguy du Chastel Preuost de Paris, qui depuis luy feirent de grands seruices contre les efforts & insolences des Bourguignons, ainsi que vous fera cognoistre l'histoire.

Charles de France Côte de Ponthieu, gouuerneur de Paris.

Retraite du Bourguignon en son pays: arriuée de l'Empereur Sigismond en France: continuation de la guerre contre les Anglois, & trespas de plusieurs Princes du sang de France.

CHAP. LXXVII.

L'an 1416.

COMME l'on veit que le Bourguignon s'obstinoit en Brie, pensant estre receu à Paris,& faisant venir de iour à autre beaucoup de forces de Flãdres & d'Artois,pour luy rôpre ses desseins,& luy faire perdre son esperance,le Roy manda à sa Cour de Parlement de Paris (ainsi qu'il appert par lettres datées du troisiesme d'Octobre, mille quatre cês quinze)qu'elle pourueut à la seureté de la ville de Paris, sans preiudice neantmoins pour l'aduenir, des droits, libertez, & priuileges des Preuost des Marchands,& Escheuins d'icelle ville: desquels pour lors sa Majesté n'osoit se fier,à cause des factions, & pour les grandes intelligences que le Bourguignon auoit auec plusieurs des principaux Bourgeois. A ceste cause la ville de sainct Denys fut fortifiée, & y mit on garnisons,& par tous les ports,villes,chasteaux,& passages:& furent les ponts de Seine rompus, & gend'armerie assemblée de tous costez: ce qui donna beaucoup à penser au Duc de Bourgoigne, qui voyant le soing des seigneurs estans pres du Roy, & combien ils commandoient à Paris, & qu'ils s'estoient faits maistres des forteresses,& auoiét fait amas de gend'armerie, s'en alla en son pays de Flandres sur le commencement du Prin-temps de l'an mille quatre cens seize. Il vint en Henaut, & parla auec le Comte Hennuyer touchant le voyage du Dauphin en France,luy conseillant de ne point l'y conduire,comme aussi il ne feit, ains s'en alla en Holande, menant le Prince François,bien qu'il ne prit point plaisir de s'esloigner de France. Ce-pendant continuoit le Concile de Constance, où le Duc de Bourgoigne enuoya l'Euesque d'Arras pour deffendre sa faction, & le meurtre par luy commis,& duquel il estoit blasmé en plein Concile par Louys de Bauiere frere de la Roine de France, & par maistre Iean Gerson docteur Theologien en l'vniuersité de Paris,& des plus sçauans hommes de son temps. La cause du Bourguignon estoit portée par les Cardinaux d'Aquilege,& de Florence,lesquels en sa faueur poursuiuoient que les articles proposez iadis par frere Iean Petit contre le feu Duc d'Orleans Louys, & condamnez par la faculté de Theologie comme heretiques, & pour tels bruslez publiquement: mais tant s'en faut qu'ils obtinssent cecy, qu'ils feirent assez de pouuoir iustifier le Duc des charges que le Prince de Bauiere, & Gerson luy mirent sus, & lesquelles ils prouuoient trop manifestement: mais le Concile ne voulant nourrir diuision, estant assemblé pour la concorde de l'Eglise, laissa ces choses en suspens, & on deffendit la poursuite à toutes les deux parties: & ainsi demoura la censure de la faculté en son entier contre Iean Petit deffunct: & le Duc de Bourgoigne affranchy de l'accusation

Par l'ordônance du Roy la cour de parlemêt a soing de la ville de Paris.

Garnisons mises és entours de Paris.

Retraite du Bourguignon.

Iean Dauphin de Viennois, mené en Holande.

Duc de Bourgoigne accusé par Gerson au Concile de Constãce.

Par qui porté le Bourg. au Concile.

Poursuites en suspens au Concile.

l'accusation,mais non pas absous de ses faultes. I'ay dit cy dessus que Sigismond Empereur voyant le Concile commencé, & que les peres estoient bien affectionnez à l'vnion,feit luy-mesme le voyage vers les Rois de France,d'Angleterre,& d'Espaigne, pour les admonnester à la paix de l'Eglise, & à reünir les Ecclesiastiques, & encore pour prier Charles,& Henry à cesser tous discords, & conuertir leurs forces contre les Infideles.Il vint en France, & fut magnificquement receu à Paris par le Roy qui se portoit lors assez bien, qui enuoya au deuant de luy monsieur Charles son fils Comte de Ponthieu,& Louys Roy de Sicile, & la plus-part des Seigneurs qui estoiét en cour. Estant à Paris,apres les receptions, & les deux Majestez estans au Palais,fut faite vne docte & elegante harangue par Gerard Machet docteur en Theologie, exhortant les Princes à oster le schisme,& les propos duquel furent fort agreables tant au Roy qu'à l'Empereur.Mais d'vn cas s'offença quelque peu Sigismond, c'est que luy voulant faire Cheualiers,& eriger Duchez & Comtez estant en France, suyuant que les Empereurs gratifient de ces tiltres ceux qu'ils veulent honnorer: la cour de Parlement s'y opposa hardiment, & monstra que le Roy de France estant souuerain Monarque & Empereur de Gaule, nul pouuoit à son preiudice créer Officiers, ny Cheualiers que par son autorité: & que la possession que l'Empereur en prendroit lors,pourroit tourner à consequence, comme si le Royaume de France dependoit de l'Empire: ce qu'il n'auoit onc fait dés le temps que la Gaule fut erigée en Royaume,les François en ayás fait la conqueste. L'Empereur se contenta, ou feit semblant de se contenter, voyant la raison du costé des seigneurs de Parlement, & que c'estoit à eux à deffendre la maiesté de la Couronne, comme tenans la cour des Pairs, & representans la Royauté,& tous les estats du Royaume. I'ay dit cecy pource que Meyer ignorant ce qu'il sçauoit tresbien,cest à dire, dissimulant la verité,est si mal apris que de vouloir rendre la France suiette à l'Empire, lors que parlant de Sigismond, & de son deuoir de mettre paix entre les Rois de France,& d'Angleterre,il conclud auec ces paroles : *Siquidem Imperator orare seditiosos Reges potuit,cogere non valuit.Vtinam totam Galliam imperio,vnde ablata est, valuisset reddere,execrandisque seditionibus tandem terminum ponere,magnam salutem reipub. Christianæ attulisset.* Or s'il veut rapporter cest assuiettissement de la Gaule à l'Empire, aux premiers Empereurs,ie luy donne gaigné: mais s'il l'entend depuis que nous auons des Rois,ie prieray ceux qui sont deffenseurs de la cause de Meyer, qu'ils se souuiennent du voyage d'vn de nos Rois en Italie, pour monstrer à Iustinian que mal à propos il s'attribuoit le tiltre de Francique, n'estant seigneur des François, & la Gaule deça les monts n'estant en rien suiette à l'Empire. Et s'il pretend dire que Charles le Grand soumit les François à la dignité Imperiale, nous auons monstré que les François luy rompirent ce coup,& que pour l'auoir voulu faire il ne luy fut onc possible d'establir, ny donner force à ses loix en France, ains demourerent pour seruir de droit aux Alemans, de tout temps demourez les esclaues de l'Empire, & leurs Empereurs si petits compaignons, qu'ils ont seruy de ioüet aux Electeurs, & de passe-temps à l'ambition d'aucuns Papes:mais reuenons à nostre premier propos. Enuiron Pasques l'Empereur prit son chemin en Angleterre, feit ses festes à Beauuais ayant auec luy le Duc de Milan,& des nostres l'Archeuesque de Rheims, & grand nombre de Noblesse: & en fin passa en Angleterre,où il tascha de moyenner la paix entre les deux Rois, laquelle fut empeschée pour les raisons que cy apres i'espere vous deduire. Le Duc de Bourgoigne ce-pendant ne taschoit que de gaigner pays, & se faire maistre des Prouinces du Royaume,& s'en dire le gouuerneur, comme Lieutenant general du Roy par toutes ses terres,& seigneuries:& pource il enuoya le Prince d'Orenge en Láguedoch pour attirer la Noblesse au party Bourguignon, & forcer tant les villes que les Gentils-hómes qui luy feroient resistance. Cecy entendu en cour, soudain on despeche vers le Comte Iean de Foix,fils d'Archambaut de Grailly,pour le prier de faire teste au Prince Orengeois, & luy faire present du gouuernement de Languedoch,qui fut vn trait de l'Armagnageois, & pour se faire le Foixien plus amy, & pour asseurer le seruice du Roy en ce costé, par la force d'vn si puissant seigneur que Iean de Foix, qui commandoit à la plus-part des peuples plus vaillans de Gascoigne. Aussi vsa-il de telle diligence qu'il feit sortir les Bourguignons de Languedoch, & força le Prince d'Oren-

Voyage de l'Empereur Sigismond en France.

Sigismond entre à Paris.

Gerard Machet harãgue deuãt l'Empereur

La Cour de Parlement s'oppose à l'Empereur.

L'an 1416

Meyer,liu. 15. des Annales.

L'Empereur passe les festes de Pasques à Beauuais.

Sigismond en Angleterre.

Iean Duc de Bourgõgne se porte pour lieutenant general du Roy.

Iean Comte de Foix gouuerneur de Lãguedoch pour le roy

ge de se retirer, rendant paisible son gouuernement. Et pource que l'argent manquoit pour la soulde de la gend'armerie, il feit battre à Pamiers de la monnoye à ses armoiries qu'on appella les Guillhems (c'est à dire les Guillaumes, & ne sçay la cause de tel nom) il y eut des enuieux qui apres la guerre, tascherent de le rendre odieux enuers le Roy, & monsieur le Dauphin, comme ayant entrepris plus que ne portoit sa charge, mais le Conseil voyant la fin à quoy tendoit l'intention du Comte en ce faisant, l'affranchit de ceste accusation, le priant de ne tourner cela en consequence, estant le droict de monnoye vn poinct de souueraineté, & nul en pouuant faire battre s'il n'est souuerain, ou autorisé de celuy qui a souueraine puissance. Les affaires du Bourguignon se portans bien (comme dit est) en Languedoch, auant que le Comte de Foix s'en meslast, il trouua encor moyen de broüiller les cartes à Paris, & entendez comment: n'y ayant point d'argent pour souldoyer les gens de guerre, la Roine, le Roy de Sicile & le Duc de Berry, qui gouuernoient tout alors, feirent quelques imposts sur la ville de Paris: ceux qui estoient de la faction Bourguignonne murmurent & incitent le peuple à ne point contribuer, & ayans gaigné plusieurs des principaux, ils se resolutent de faire venir le Duc de Bourgoigne pour les deffendre, & s'opposer à ceux qui les vouloient rançonner, ainsi parloient ils des aydes pour le seruice de leur Prince. Pour acheminer ceste entreprise, & rendre le Duc Bourguignon maistre paisible de Paris, vindrent quelques Gentils-hommes de sa faction, entre autres les seigneurs du Puy, & de la Fosse, lesquels complotent, & conspirent auec les Citoyens factieux que le iour de Pasques, tout le monde estant occupé à ses deuotions, & sans penser à nulle surprise, & veu mesmement que le Bourguignon estoit loing de là, & qu'il n'auoit aucunes forces là és enuirons pour faire entreprise, ils se saisiroient du Roy, de la Roine, du Roy de Sicile, du Duc de Berry, & du Chancelier, & autres de la Noblesse de leur suite: tueroient Taneguy du Chastel, Preuost de Paris, s'il resistoit à leurs desseins, & se faisans maistres du Louure, ils donneroient libre entrée au Duc de Bourgoigne: Mais la conspiration estant descouuerte, les Gentils-hommes du Duc s'enfuïrent auant que d'estre decelez, & les chefs de la coniuration furent pris, & punis de mort, sauf Emery d'Orgemont Archediacre d'Amiens, & fils de messire Pierre d'Orgemont iadis Chancelier de France, auquel on donna la vie tant en memoire des seruices de feu son pere, qu'à cause de sa clericature, toutesfois fut-il enserré en prison, & condemné d'y demourer iusqu'à la fin de sa vie: & par ce moyen la guerre fut ouuertement declairée entre le Roy & le Bourguignon, & continuée auec l'Anglois. Ce-pendant le Connestable Comte d'Armaignac pour sa bien venüe à sa dignité, oyant que le Comte d'Orset Anglois affligeoit les suiets du Roy, vers le pays de Caulx, y alla accompaigné de Louys de Loigny (ainsi l'appelle Alain Chartier) Mareschal de France mis en la place de Bouciquaut, & du Vicomte de Narbonne, & combatit l'Anglois à Vallemont, & le deffit, faisant mourir quelques quatre cens Anglois: mais les fuyars eurent bien tost leur reuenche: car le Comte d'Orset s'estant sauué dedans vn iardin auec le reste de ses trouppes, y fut assiegé par les nostres: mais non du costé qu'il falloit, d'autant que l'Anglois se sauua de nuict par l'huys de derriere: dequoy s'apperceuans les nostres, les suyuirent, mais sans ordre, iusqu'à Harfleur, pensans leur empescher de se sauuer en la ville: mais l'ennemy voyant le desordre des François, qui les attendoient sur le bord de la mer, ne faillirent de leur donner dessus, & en occitent deux cens, & peu s'en fallut que le Mareschal de Loigny, qui estoit chef de ceste cheuauchée si desreiglée, n'y fut pris, & lequel fut grandement blasmé par le Connestable de France, qui le tença de s'estre ainsi desbandé, & d'auoir hazardé assez inconsiderément toute l'armée, & fait mal le seruice du Roy apres vne si belle victoire. Cecy est autrement racompté par Thomas de Walsinghan, qui dit que noz gens furent vaincus à Vallemont: & ce neantmoins le bon religieux comme ne se souuenant de ce qu'il a dit premierement, fait que les Anglois s'enfuyent, & qu'ils perdirent, & cheuaux, & bagage, estans contraincts de s'en aller à beau pied iusqu'à Harfleur. Et pour mieux encor' voir son peu de consideration, il dit que le Vendredy d'apres les Cendres, le Comte d'Armaignac Connestable de France, enuoya dire au Comte d'Orset, qu'il se rendit, s'il vouloit

Guilhems mõnoye du Comte de Foix.

Ruses du Duc de Bourgoigne Imposts sur la ville de Paris.

Conspiration à Paris auec le Bourguignon.

L'an 1416

Conspirateurs desfaits à Paris.

Cõte d'Orset Anglois au pays de Caulx.

Le Connestable, Cõte d'Armaignac deffait les Anglois à Vallemõt.

Mareschal de Loigny deffait par les Anglois à Harfleur

Contrarietez en Valsinghan en la vie de Henry 5.

estre traicté selon le merite de son sang, car il luy estoit impossible d'eschapper de ses mains: ce qui donne assez à entendre que le Comte d'Orset auoit esté rompu, & qu'il ne pouuoit se deffendre. Au reste, il adiouste que lors de la derniere charge, les Anglois n'estoient que quinze cens, & les nostres quinze mille, & ce neantmoins eurent ils la victoire: & cecy (dict-il) à cause que les François ne faisoient conscience de manger chair en Caresme, & qu'ils se souilloient auec des paillardes. Quoy qu'il en soit, noz gens auoient esté si bien deffaits que le Roy d'Angleterre, oyant parler de la secousse donnée par le Connestable de France au Comte d'Orset, il ne voulut ouyr parler de la paix en sorte quelconque, bien que le Comte de Henaut y fut, & que le Duc de Bourgoigne y eut enuoyé ses agents: mais & l'vn & l'autre poursuiuoient leur prouffit, l'vn de s'allier à l'Anglois pour gouuerner la France, l'autre cerchant vn deffenseur pour son gendre Monsieur le Dauphin, à cause qu'on faisoit courir le bruit, que le Roy, & son conseil vouloient aduantager Charles Comte de Ponthieu au preiudice de l'aisné, & que desia Charles auoit le gouuernement de la ville capitale du Royaume. A Paris ce-pendant fut faict le procez aux Gentils-hommes de la maison du Duc de Bourgoigne, qui auoient basty la conspiration cy dessus alleguée: & d'autant qu'on ne les peut apprehender au corps, ils furent bannis du Royaume de France, & leurs biens confisquez au Roy, & neantmoins ils se tenoient pres le Duc de Bourgoigne. Ce-pendant le quinziesme iour du mois de Iuing de cest an mille quatre cens seize, mourut à Paris en l'hostel de Neesle tres-haut, & tres-illustre Prince Monsieur Iean de France Duc de Berry, d'Auuergne, & Comte de Poictou, estant aagé de quatre vingts dix ans: & le corps duquel fut porté à Bourges, & inhumé en la saincte Chapelle par luy fondée & douée de grands reuenus. Et quoy qu'il eut deux filles, l'vne mariée au Comte d'Armaignac, l'autre au Duc de Bourbon, si est-ce que les pays de Berry, Poictou & Touraine, comme appanages de France reuindrent à la couronne, & furent donnez à Monsieur Iean de France Dauphin non encore sorty de Henault pour reuenir en France: & luy donna l'on vn si grand appanage (dict Meyer mal à propos) afin qu'auec ces accroissemens de biens & d'honneurs on le peut retirer de l'alliance & amitié du Duc de Bourgoigne. Au reste, le Comte d'Armaignac fut si bien deffaict par le Comte d'Orset, (ainsi que dict & maintient Walsinghan) qu'il assiegea Harfleur, & la pressoit grandement, ce qui fut cause qu'on ne feit rien au pourparler pratiqué par l'Empereur Sigismond en Angleterre, qui se deuoit faire à Beauuois, & où les deux Rois se deuoient trouuer: l'Anglois ayant promis de venir à Calais, pour aller la part que seroit besoing, afin qu'on ne dict qu'il tenoit à luy que la paix ne fut faicte. Durant ce siege, le Bourguignon feit ligue & alliance auec l'Anglois comme Comte de Flandres & d'Artois, car auec autres de ses terres ne voulut contracter l'Anglois, & eut trefues de la feste de sainct Iean Baptiste iusques à la sainct Remy de l'an ensuiuant mille quatre cens-dix sept, dequoy le Roy & son Cõseil s'offencerent, qu'vn sien suiet osast contracter au preiudice du souuerain auec l'ennemy public du Royaume. Ce ne fut pas tout, car plusieurs Gentils-hommes de sa maison, & de ses suiets, tels qu'estoient Iean du Pouy, Ferry de Mailly, Maurice de sainct Leger, Gorran de sainct Leger, Iean d'Aubigny, Iean de la Fosse, Hector & Philippe de Saueuses, Leon de Iacqueuille, Lambert de Sauoye, & autres, se ruerent auec quelques trouppes pillardes sur les païs de Vermandois, d'Amiens, Cambresy, Laonnois, Beauuoisy, & le Comté d'Eu saccageans tout, & affligeans miserablement la contrée, bruslans Oisy & Neesle, & plusieurs autres Chasteaux, & sur tout des Seigneurs qui estoient de l'alliance des Orleannois. Le procez fut faict à tous ces Seigneurs en la Cour de Parlement, ils sont declairez rebelles, & attains de leze Maiesté, bannis du Royaume de France, & leurs biens confisquez quelque part que fussent és terres suiettes au Roy: mais ils se faisoient forts du Bourguignon, & se disoient auoir raison, d'autant que quelque accord que les Orleannois eussent faict auec le Duc de Bourgoigne, si est-ce qu'on ne les auoit souffert de iouyr de leur bien, ny de rentrer en leurs terres, quelque offre qu'ils eussent faict de faire seruice au Roy toute leur vie. Ce-pendant la Comtesse de Boloigne veufue du feu

Qui empescha le Roy Anglois de faire la paix.

Bourguignon & Hennuyer en Angleterre.

Conspirateurs bãnis à Paris.

Trespas de Monsieur Iean de Frãce Duc de Berry.

L'an 1416.

A qui escheut la succession du Duc de Berry.

Harfleur assiegé par le Comte d'Armaignac.

Trefues entre l'Anglois & le Duc de Bourgoigne

Seigneurs Bourguignõs courãs les terres du Roy.

Pays pillez par les Bourguignons.

Seigneurs coureurs bãnis par arrest.

La veufue du Duc de Berry se re-

Fille du Duc de Berry marie au Seign. de la Trimoüille

Duc de Berry se maria au seigneur de la Trimoüille ennemy du Bourguignon : ce qui fut cause que le Duc Iean sans respecter le nom de feu son oncle, ny les gracieusetez receües tant d'iceluy que de ceste belle Princesse sa tante, ce saisit du Bolonois, com-

Comté de Bouloigne saisy par le Bourguig. & pourquoy.

me de pays suiet au Comté d'Artois, & par ce moyen de son fief, mais il fallut que depuis il le rendit à la Comtesse : & ainsi la maison de la Trimoüille sortie de Bourgoigne s'introduit en France, & s'y rendit si grande qu'elle a esté renommée entre les plus illustres. Le siege continuoit ce-pendant à Harfleur, & le Comte d'Orset estoit en grande angoisse, se voyant assailly à toute heure : mais le Roy Henry despecha le

Duc de Clarēce au secours de Harfleur.

Duc de Clarence son frere auec grand nombre de vaisseaux chargez de gend'armerie, lesquels prenans terre au pays de Caulx, vindrent donner sur les nostres qui estoient au siege, lesquels soit que fussent surpris, ou que l'Anglois eut des trouppes plus gaillardes, furent neantmoins desconfits & contraincts de leuer le siege. Encor

Comte de Armaignac leue le siege de Harfleur.

ne fut-ce pas tout, si les Ducs de Bethford, qui fut depuis Regent en France pour l'Anglois duquel il estoit frere, & le Duc de Clocestre n'eussent deuant Honfleur sur mer vaincu le Bastard de Bourbon, & frere de celuy Hector qui fut occis deuant Soissons, & le Vicomte de Narbonne, & les seigneurs de Beauieu, & de Montenay, qui

Armée sur mer des nostres deffaite par les Anglois.

auoient quelques naufs Geneuoises : & bien que les chefs fussent sauuez, sauf le Bastard de Bourbon, si est-ce que les nostres feirent perte de deux grosses naufs, & deux autres qui furent enfondrées, cinq se sauuans en Bretaigne : & comme il n'y ayt onc faulte qui ne trouue sa couuerture, on imputa ce mal'heur (peut estre iustement) aux

L'an 1416.

thesoriers, & nommément à vn nommé de la Haye general de France, & à Regnier de Boulligny, lesquels estans commis pour payer les souldats, & auitailler l'armée, feirent si mal leur deuoir, que les vaisseaux n'estoient armez qu'à moitié, la plus-part de la gend'armerie estant demourée sans monter sur mer à faute de payement. Le

Assemblée à Calais de l'Emper. du Roy Anglois, & du Duc de Bourgong.

Bourguignon vint ce-pendant à Calais, où estoient descendus l'Empereur Sigismōd, & le Roy Henry d'Angleterre : mais auant que d'y venir, fallut luy donner pour ostage le Duc de Clocestre frere de l'Anglois : là capitulans sur leur ligue, Henry Roy Anglois vouloit que le Bourguignon quittast l'alliance, & la foy qu'il deuoit au Roy de France, ou qu'il iurast de ne point luy donner secours : à quoy le Duc de Bour-

Le Bourg. loyal à son Roy.

goigne ne voulut entendre, disant qu'il ne pouuoit le faire, estant lié par vn premier serment à son seigneur lige, & naturel, duquel il releuoit tout ce qu'il auoit de seigneuries : & quand bien il le voudroit faire, si est-ce que ses suiets n'auroient garde d'y consentir : veu mesme que és guerres qu'il eut contre les Orleannois, iamais les Flamands ne voulurent s'armer contre le Roy de France, s'il ne les assailloit en leur terre : & ainsi ne fut fait autre cas, que continuer la tresue encor' d'vn an, & iusques à l'an de grace mille quatre cens dix-neuf. Ce-pendant le Bourguignon feit homma-

Hommage du Bourg. à l'Empereur, & de quelles terres.

ge à l'Empereur Sigismond des terres d'Alost, & les quatre Offices en Flandres, & de son Comté de Bourgoigne, & lequel il accompaigna iusques en Brabant, lors qu'il s'en retournoit au Concile de Constance. Et afin que ce Duc homme sans repos en son esprit, & ennemy de paix ne laissast onc la France sans troubles, il moyenna l'alliance auec le Dauphin Iean en l'assemblée qui fut faite à Valenciennes, & par les ar-

Assemblée de Valenciennes.

Ligue d'entre le Dauphin Iean & le Duc de Bourg.

ticles de laquelle le Dauphin & le Duc Bourguignon s'entre-promirent amitié, foy, secours, & aide d'hommes, & d'argent, & toute faueur, deuoir, bons offices, & conseil enuers tous & contre tous ceux qui voudroient leur nuire, ou lequel que ce fut d'eux : & que ce-pendant le Duc iureroit d'assister au Roy, & au Dauphin fidelement contre l'Anglois leur faisant la guerre : le Dauphin le priant de laisser le Royaume en paix, & ne troubler les Orleannois, puis qu'ils ne disoient plus mot estant prisonnier le Duc d'Orleans leur chef, & morts la plus-part de ceux qui leur portoient faueur, & les autres ne se soucians guere plus de remuer mesnage : ce que le Bourguignon luy promit, & protesta n'auoir inimitié particuliere contre pas vn que contre Louys d'Anjou Roy de Sicile, qui luy auoit fait vn lasche tour, & qu'auec luy il ne pouuoit

L'an 1417.

Guillaume Cōte de Henault à Paris & son arrogance.

promettre de se reconcilier. Mais ceste ligue ne fut de guere longue durée, car le Dauphin s'en reuenant en France auec son espouse fille du Hennuyer, s'arresta à Compiegne sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens dix-sept : & cependant le Comte de Henault vint en Cour pour traiter la paix entre les seigneurs du costé des Orleannois, ou plustost du Conseil du Roy & le Bourguignon, & fut si hardy

hardy que de dire, que si on n'appaisoit ces querelles, qu'il rameneroit Mõsieur en son pays, afin qu'il n'apprint auec eux ces reuoltes & deffiances. Et fault bien dire que le Dauphin estoit bien affublé du Bourguignon, & qu'on l'auoit fait à sa poste, puis qu'il oublioit tous les maux faits aux siens, pour gratifier à celuy qui ne l'aymeroit vn brin dés aussi tost qu'il le verroit auoir le maniement des affaires. La Roine estoit allée vers le Dauphin, mais ne luy parla, & ne passa onc Senlis, trop bien veit elle la Dauphine, & soudain se retira à Paris: où le conseil ordonna que le Comte de Henaut seroit arresté prisonnier iusqu'à tant qu'il eut rendu le Dauphin au Roy: mais aduerty de ceste ordonnance, il s'en alla secrettement resolu d'effectuer ce qu'il auoit dit, & en ramener Monsieur en Henaut. Mais il trouua les choses en autre estat qu'il n'esperoit, car la ieunesse du Royaume estant allé visiter ce ieune Prince follatre & volontaire, l'auoit tant fait courir, trauailler, & follatrer, qu'il en tomba malade: & tel estoit il, & alicté, & fort au bas, lors que le Comte de Henaut arriua, & alla la maladie tellement en empirant, que ce pauure & ieune Prince mourut, le dix-huictiesme d'Apuril, en l'an de grace mille quatre cens dix-sept, & de son aage le vingtiesme, & fut enterré à sainct Cornille à Compiegne: de la mort duquel le Comte de Henaut Guillaume fut si marry, & tellement saisi de douleur, que tost apres il trespassa, & fut enterré en sa ville de Valenciennes, & au Conuent de sainct François. Les enuieux & ennemis de repos feirent courir le bruit que ce Dauphin aussi bien que l'autre, fut empoisonné, racomptans diuers moyens de luy donner ce poison: les vns disans que ce fut en ioüant à la paulme, qu'il y eut vn certain Gentil'homme qui l'embrassa de ses deux mains au col, & que dés aussi tost le Prince se trouua mal: d'autres dient qu'il fut emporté par le moyen d'vne chaisne d'or qu'on luy apporta de la part de la Roine sa mere, laquelle chaisne estoit si estrangement infectée, qu'il n'eut sceu la porter huict iours, sans passer en l'autre monde: mais il est aisé de mentir, où n'y a tesmoing suruiuant, & toutesfois n'ay-je point veu autheur, qui face mention de cest empoisonnement, plustost croiray-je que les desbausches auancerent la mort à ce Prince, & que les seuls excez furent ceux qui luy seruirent de boucon. Ce-pendant en Italie se manioient les affaires de Naples, sous la puissance, & authorité d'vne femme, laquelle estant (comme i'ay dit cy dessus) requise de ses suiets qu'elle se remariast, leur accorda, & choisit vn mary digne certes de commander, mais non d'auoir vne espouse si peu sortable à son merite, à sçauoir monsieur Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & fils aisné de Iean de France: & des mieux alliez de l'Europe, & sage, & vaillant, & ieune, & beau, & qui, au reste, pour estre loing d'Italie, ne sçauoit rien de ses deportemens. Cestuy (comme dit auons) auoit esté marié au-parauant, & d'iceluy mariage, eut vne fille nommée Lienor de Bourbon, mariée au Cõte de Perdriac fils du Comte d'Armaignac, comme verrons cy apres en son lieu, & ainsi l'auons tiré & recueilly du testament de ce Roy, la copie duquel nous auons deuers nous, & duquel mariage vindrent fils & fille: afin d'oster l'ignorance de ceux qui ont faict ce Prince sans suite, & sans autre alliance qu'auec la fille de Naples. La condition principale de ce mariage auec Ieanne Roine de Sicile, fut que Iacques ne porteroit point le tiltre de Roy, ains seroit contẽt d'estre appellé Prince de Tarente, & que Ieanne feroit, & sous son nom seroient faictes toutes les depesches: si biẽ que le Prince Bourbonois ne seruoit que de mary, ou plustost Estalon à ceste folle, & n'auoit autre heur qu'vne esperance de faire des enfans Rois s'il auoit lignée de ceste Dame. Luy ayant accepté les conditions, comme se faisant fort de brider si bien la Roine, qu'il seroit le maistre, vint à Naples, auec belle trouppe de Noblesse Françoise: au deuant duquel vindrent les Princes & Seigneurs de Naples, luy conseillans de se porter pour Roy, & que le faisant il ne seroit sans secours: & de fait, estant à Beneuent, il fut informé du gouuernement de la Roine: & là les Seigneurs du pays le saluans comme Roy, le seul Sforze, ne l'honnora que du nom de Comte: ce qui anima tellement le Prince, qu'il le feit mettre en prison, & par mesme moyen commanda que la teste fut trenchée au mignon Pandulphelle, qui estoit si aymé, & fauorisé de la Roine, laquelle bien que feit bon visage à son mary, si ne cessa elle onc depuis de conspirer contre luy, & de tascher à le ruiner. De cecy le Roy est informé, quoy que ceste femme fut des plus subtiles & dissimulées de son temps, la feit saisir, & mettre en vne des forteresses de Naples, luy

La Roine visite sa belle fille.

Ordonnãce du conseil pour arrester le Hennuyer.

Comte de Henaut s'en fuit de la cour.

Trespas de Iean Dauphin de France à Cõpiegne.

Meyer dit qu'il mourut de poison.

L'an 1417

Iacques de Bourbõ Cõte de la Marche marié à Ieanne Roine de Naples.

Lienor fille de Iacques de Bourbon Cõtesse de Perdriac.

Condition du mariage de Iacques auec la Roine Ieanne.

Iacques sollicité de prendre le tiltre Royal.

Pandulphelle decapité, & pourquoy.

Faute de Iacques Roy de Naples. *Iacques emprisonné par sa femme.* *Voy Collenucce liu. 5. de l'hist. de Naples, & Rittie liu. 3. des Rois de Sicile.* *Trespas de Louys 2. du nom Duc d'Aniou, & Roy de Sicile.* *Alliance, & enfans de Louys 2. Roy de Sicile.* *Erectiõ de l'Vniuersité d'Angers par le Roy Louys second.*

ce-pendant entreprenant le gouuernement du Royaume : mais ayant bien commencé, il ne sceut pas bien poursuiure: d'autant qu'en premier lieu, il offença les grands du pays, les desapointant de leurs charges & offices, puis se laissa gaigner aux pipeuses flateries & dissimulées loyautez de sa femme : si bien qu'elle estant deliurée de prison, elle luy feit espouser la Tour de l'Oeuf en recompence, desapointant tous ceux qu'il auoit auancez, & choisit pour mignon vn Seigneur du pays nommé Iean Caracciol au lieu de son Pandulphelle. En fin le Roy Iacques fut deliuré par l'instante poursuitte du Pape Martin esleu au Concile de Constance : & sorty de prison, & ne se fiant plus ny en sa femme, ny aux Napolitains, monta de nuict & secrettement sur vne galée Geneuoise, & s'en reuint en France : ou soit qu'il mesprisast les pompes de ce siecle, ou poussé d'ennuy de se voir ainsi trompé, s'alla rendre religieux à Bezançon au Conuent de sainct François, duquel nous ferons encor' mention venans au temps qu'il deceda de ce siecle. Ceste mesme année, & au mois d'Aoust trespassa Louys second du nom Duc d'Anjou, & Roy de Naples, Hierusalem, & Sicile, en sa cité d'Angers, où il fut enterré en l'Eglise Cathedrale, assistans aux obseques le Roy Charles sixiesme, & la plus-part des Princes de France. Il laissa de madame Yoland d'Aragon trois fils, & deux filles : l'aisnée desquelles nommée Marie, fut espouse de Charles septiesme, & la seconde Yoland, eut pour mary le fils aisné du Duc de Bretaigne: des fils aisné fut Louys troisiesme du nõ qui luy succeda au Duché d'Anjou, & tiltre de Roy de Naples & Sicile: le secõd fut René d'Anjou, Duc de Bar par alliance, & depuis Duc d'Anjou, & Roy de Sicile : & le dernier fut Charles Comte du Maine. Ce Roy Louys second est celuy qui establit l'vniuersité d'Angers, l'an mille trois cens quatre vingts & dixhuict, & obtint tant du Pape que du Roy de grandes libertez, & priuileges, pour l'ornement d'icelle, erigeant les offices de Conseruateurs tant Apostoliques que Royaux, ainsi qu'on voit qu'à present ils iouyssent desdits priuileges: non pourtant est il à dire que l'exercice des loix y commençast lors, veu que de long temps il y auoit escoles, mais non ainsi authorisées, & lecteurs à gages, tel qu'auons dit y auoir esté messire Pierre de la Forest, depuis Chancelier de France.

Des grandes guerres suruenues à Charles Dauphin de France, tant contre le Bourguignon que contre les Anglois, & prise de Paris par les Bourguignons, où fut occis le Connestable.

CHAP. LXXVIII.

L'an 1417. Charles dernier des fils du Roy est nommé Dauphin. *Le Dauphin ennemy des Bourguig.* *Ruses du Bourguig. pour faire hayr les Seigneurs suiuans le Dauphin.*

APRES le trespas du Dauphin gendre du Hennuyer, Charles Comte de Ponthieu, & le dernier des enfans du Roy Charles sixiesme fut nommé Dauphin, & heritier du Royaume, Prince de grande esperance, mais ennemy tout outre de la maison de Bourgoigne, comme nourry parmy les alliez de la maison d'Orleans, & ayant espousé la fille d'Anjou, & duquel les Bourguignons ne se soucioient point, voyans que Iean & Louys estoient à leur deuotion, & que cestuy estant trop ieune, & ayant peu de moyens, estoit aussi trop foible pour leur nuire. Du trespas inesperé fait son prouffit le Bourguignon, & s'en plaint par la Picardie, semant, ou faisant semer libelles diffamatoires, contenans l'empoisonnement supposé de Louys & Iean Dauphins, & calomnians les Orleannois d'auoir brassé tout cecy, afin que Charles, fait de leur main, vint à la couronne de France : prie les Artesiens, & Picards de luy tenir la main à venger vn si grand forfait, par lequel les paix, & transactions de Chartres, Bissestre, Auxerre, Paris, Pontoise, & Rouuray, estoient rompues, & violées: mais il n'en feit guere bransler auec ceste secousse, la Noblesse ne croyant de leger, comme iadis, à ces faux bruits, & n'aioustant plus foy aux nouuelles semées par la maison de Bourgoigne : & quoy que le Bourguignon asseurast le poison, humé par le Dauphin, & se fondast sur des indices exterieurs tels qu'vne enfleure par tout le corps, & icelle par trop soudaine, vn amortissement de leures, & tremblement de nerfs, & que les yeux luy estoient deuenus si gros & enflez,

qu'il

qu'il sembloit que luy deussent sortir de la teste, si est-ce qu'il luy fut impossible de tant gaigner qu'on en voulut rien croire, & moins se ioindre à luy contre le Dauphin, & autres portans sa querelle. Il n'y auoit alors pas vn Prince du sang en cour que le Dauphin assez, & trop ieune, tellement que le Comte d'Armaignac auoit tout le fardeau des affaires sur les bras: lequel commença aussi tost à desplaire à plusieurs, non pour ses mal-versations, car il estoit fort entier, & seuere en son gouuernement, ains pour ce qu'il desapointa plusieurs officiers, & Capitaines, aduançant ceux desquels il s'asseuroit, que ne feroient faulte pour mourir: car il voyoit vne si grande corruption, & telles alterations de volontez en cour, à cause que les deux Dauphins auoient esté plus Bourguignons que soigneux de faire cesser les troubles, qu'il estoit impossible, sans vn grand changement des estats, de remettre sus quelque bonne police. Et cecy, & la saisie qu'il feit des deniers que la Roine auoit retirez, & mis en bagues & ioyaux pour s'en ayder en ses affaires, fut cause qu'il tomba en la haine de plusieurs, quoy que de tout cecy, il n'en prit rien pour luy, ains y despendoit son reuenu: mais quoy? ceux qui auoient accoustumé de tout manier, & s'enrichir sous l'authorité de la Roine, faschez de se voir reculez, n'oublient rien qui seruit au desauantage du Connestable qu'ils appelloient estranger, & le blasmoient de ce qu'il aduançoit les estrangers, comme s'il y auoit aucun des suiets du Roy, qu'on deut estimer tel, & si tous n'estoient capables de venir aux dignitez; & cecy disoient ils à cause, tant de Taneguy du Chastel Breton, & des seigneurs de la Hire, de Barbazan, & de Xaintrailles, & du Vicomte de Narbonne Gascons, & de Languedoch, ausquels le Connestable communiquast ses desseins, & lesquels il appelloit aupres de monsieur le Dauphin. Le Connestable donc qui n'ignoroit rien de ces plaintes, voyant que la Roine bastissoit ces menées, la feit mener à Tours, & auec elle madame Catherine de France par le President Louuet, qui auoit sur-intendance sur le pays de Prouence: ce qui encor aggraua le faict, comme si le Connestable eut voulu oster le gouuernement à la Roine: mais ce n'estoit son intention, ains pour obuier aux factions ausquelles on sollicitoit ceste Princesse. Apres cecy, afin que le Bourguignon n'eut occasion de se plaindre, qu'on le mesprisast, ou qu'on eut mauuaise opinion de luy, le Connestable supplia le Roy, & monsieur d'apaiser ce Duc remuant, & l'attirer à leur alliance, remonstrant combien il feroit de mal, s'il se laissoit gaigner à l'Anglois, à quoy il sembloit encliner, puis que d'ailleurs il taschoit de retirer les suiets du Roy de son obeissance. A ceste cause fut depesché vers luy Albert de Brabançon seigneur de Canny fort sage Cheualier, qui pour le diuertir de ceste alliance, & des desirs de faire la guerre, luy remonstra qu'il n'auoit occasion aucune de remuer, ny ayant personne qui luy feit teste, ou qui ne desirast luy obeir, comme parent du Roy, & le Doyen des Pairs de France: que ce n'estoit ny son honneur, ny son prouffit de s'allier de l'Anglois, qui ne l'aymoit que pour son prouffit: & que luy estant Prince du sang, ne deuoit aymer que ceux qui font seruice à la couronne. Quelque chose que ce sage Cheualier sceut alleguer, si est-ce que le Bourguignon ne luy respondit que des chansons, & parolles si doubteuses, qu'on n'en sçauoit tirer rien d'asseuré, fors qu'il sembloit estre resolu en cela, qu'il ne reposeroit tant que ceux qui estoient pres du Roy, & du Dauphin, & qui estoient comme chefs du conseil ne fussent desmis, & chassez de la cour, se plaignant que la Roine fut si mal-traictée, que de la tenir à Tours comme confinée, & n'ayant seulement le moyen d'escrire à ses amys, sans le consentement de ceux qui luy estoient donnez comme gardes & surueillans de ses actions. Tous ces deportemens ouurirent le pas à plus grandes querelles, d'autant que le conseil ne trouuoit pas bon que la Roine fut pres de Monsieur, & moins qu'elle maniast les finances, veu la descheute d'icelles, tát qu'elle en auoit eu la sur-intendáce, ou pour le moins qu'elle auoit commandé sur ceux qui les auoient en main: & d'ailleurs on eut bien voulu attirer le Bourguiguon, non en cour, sa presence y estant dommageable, mais à l'amitié du Dauphin, & à la deffence du Royaume. Estans sur ces pratiques, & le Dauphin estant aux obseques de son beau-pere le Roy de Sicile, voicy vne grande sedition qui s'esmeut à Roüen, les Citoyens s'estans reuoltez contre les Seigneurs qui commandoient sur la garnison: de sorte que le seigneur de Gaucourt, Baillif de laditte ville, fut occis par la fureur de la populace: & le seigneur de Preaux, monsieur

Cóte d'Armaignac gouuerne la France.

Pourquoy le Connestable changeoit les officiers.

Saisie des ioyaux de la Roine pour les frais de la guerre.

Nul suiet du Roy doit estre appellé estráger.

La Roine Isabeau desapointée du gouuernement.

Le Cónestable prie le Roy d'apaiser le Bourguignon.

Anthoine de Brabançon seig. de Canny.

L'an 1417.

Plaintifs du Duc de Bourgoigne.

Pourquoy la Roine esloignée des affaires.

Reuolte & esmeute à Roüen.

Iean de Bourbõ seigneur de preaux assiegé au Chasteau de Roüen.

Excuse de ceux de Roüen vers le Dauphin.

Iean de Bourbon grand Chambellan de France, & fils de Louys le Bon Duc de Bourbon s'estant sauué au Chasteau, y fut assiegé, dequoy il aduertit le Dauphin, lequel soudain y vint auec grandes forces. Les Citoyens ayans mis de l'eau en leur vin, & cõsiderans le peu de moyen qu'ils auoient de poursuiure leur reuolte, furent au deuant de Monsieur, s'excusent sur le massacre du Baillif, & dict que les Belistres l'auoiẽt fait sans le consentement des Bourgeois: & que ledit Baillif, ne deuoit point sortir, voyãt la populace ainsi esmeuë. Au reste, qu'ils auoient pris les armes, non contre le Roy, ou ses bons officiers, & ministres, ains pour se preualoir des brigands & voleurs, qui sous tiltres de Capitaines, & deffenseurs du pays, faisoient mille extorsions, & ranςonnemens au pays de Caux, & que de ces coureurs estoit chef vn Capitaine se disant seruiteur du Roy, nommé Iean Roulet, lequel couroit iusqu'aux villes & villages voisins, & vsoit desia de ses gracieusetez dedans leur ville. Supplient Monsieur de leur pardõner, & auoir pitié du peuple, & luy donner vn chef qui soit courtois, afin que le seruice du Roy ne soit empesché par ces reuoltes renouuellées.

Ceux de Roüen absous, & pourquoy.

Tout cecy rapporté au conseil, fut trouué expedient de dissimuler, afin de ne donner occasion aux citoyens de se rendre à l'Anglois qui ne hennissoit apres autre auoine, & d'accorder le pardon qu'ils demãdoient, & ensemble fut laissé là dedans, le Comte d'Aumale, & plusieurs grands Seigneurs du pays pour y commander, afin qu'on appaisast la furie de ceux qui s'estoient esmeus pour n'auoir vn gouuerneur de leur nation.

Course des seigneurs de Bourgoigne sur les terres du Roy.

Sainct Florentin osté aux Bourguignons.

Monsieur estant encor' à Angers, soudain apres les nouuelles de la sedition de Roüen, il fut aduerty que le Cõte de Ioigny, & messire Guy de Bar, & le seigneur de Chastelus, & autres du pays de Bourgoigne estoient allez assieger le Chasteau de sainct Florentin: à ceste cause il depescha pour aller leuer le siege, messire Guy de Torsay grãd maistre des Arbalestriers de France, & les seigneurs d'Auaugour, & de Gaules auec sept ou huict cens cheuaux, & mille hommes de pied, lesquels y arriuans, trouuerent le Chasteau encor' obeissant au Roy, & composerent si bien que ceux de la ville faisans sortir les Bourguignõs qui estoiẽt en armes, receurent vn gouuerneur tel que pleut aux Seigneurs leur nommer: ce que fait, s'en retournerent vers le Dauphin en Normandie.

Iean de Bauiere Euesque de Tõgre quicte son Euesché, & se marie.

L'an 1417.

Dordrecht, & Gorich en Holãde, pris par le Comte de Henaut.

Gorich repris par la Comtesse de Holãde.

Et d'autant que le Hennuyer faisoit tant le mauuais, sa fille estant espouse du Dauphin Iean, à cause de la pretension de l'heritage de Henaut qui deuoit demourer à sa fille, neantmoins apres qu'il fut mort, son frere Iean de Bauiere Euesque de Tongre, & lequel auoit desia tenu l'Euesché vingt & huict ans, se deffroquant, & quictant, & estole, & soultane, & mittre, quoy qu'il fut diacre, au Concile de Constance, (voyez quelles folles dispences on donnoit alors en choses non necessaires) il entra au Comté de Henaut, & espousa Isabel de Luxembourg fille du Comte de sainct Pol, & vefue d'Anthoine Duc de Brabant, laquelle luy porta le Duché de Luxembourg: & non content d'auoir fait banqueroute à sa robe Ecclesiastique, il tascha de despoüiller sa niepce Iacqueline, fille du deffunct Comte Guillaume de Henaut, des païs de Holande, & de Zelande, & se feit maistre des places de Dordrecht, & secouru par ceux du Comté d'Egmond, il prit la ville de Gorich: dequoy se ressentant la veufue du Dauphin de France Iean, fut aussi tost assieger Gorich, ayant à son secours le seigneur de Brederode nommé Valeran, lequel fut tué à l'assault, & neantmoins sa mort apporta la victoire à sa maistresse, si bien que l'Euesque deffroqué fut chassé de Gorich, & y perdit le seigneur d'Egmond, & autres plusieurs, & fut contraint de se retirer, à cause que le Duc de Bourgoigne vint au secours de la Dauphine.

Isabeau de Bauiere Roine de Frãce demande secours au Bourguignon.

Estat miserable de France.

Vous eussiez dit que ce Prince estoit le Champion des Dames, car ayant secouru sa niepce de Henaut, il fut mandé par sa cousine la Roine de France, faschée d'estre ainsi mise en exil, le priant de la deliurer de la seruitude en laquelle son fils l'auoit mise: & cestuy fut l'aduancement des miseres de France, pour voir le trouble tragic de la fin de la vie du Roy Charles sixiesme. Et estoit le mal'heur si grand pour la France, qu'estant assaillie de l'estranger, & affligée par le Citoyen mesme, on ayma mieux souffrir que l'Anglois gastast tout, que luy resistant, cercher quelque bon appointement auec le Bourguignon.

Descente de l'Anglois en Normãdie.

Aussi fut-il aisé au Roy Henry d'Angleterre, de prendre terre à Toucque place de Normandie, suiuy des Ducs d'Yorck, de Besford, & Comte d'Orset, & de la plus gaillarde Noblesse Angloise: & quoy que la place de Toucque fut forte, & assez fournie pour resister à l'ennemy, si est-ce que ceux qui la tenoient pour le Roy de France,

la rendi-

la rendirent sans coup ferir, comme Caen fut pris d'assaut sur le seigneur de Montenay, & Falaise sur Oliuier de Mangny Gentil'homme Breton : & apres sainct Lo, Baïeux, Eureux, Louuiers, & autres villes passerent sous vne pareille condition, telles que sainct Saunenr, Grauille, & tout iusques à Auranches, & le Roy Henry s'arrestant à Baïeux pour y passer les festes de Noël, il enuoya le Duc de Clarence pour assieger Cherbourg, le Duc de Glocestre à Domfront, le Comte de Waruich au Bec Heluin, & le Comte de Kunie à Nulli, l'Euesque : lesquelles places furent rendues sans guere cousteny sang, ny de trauail aux Anglois. Et nonobstant toutes ces conquestes de l'Anglois on eut plus d'esgard au Bourguignon, & fut arresté au conseil, qu'il falloit plustost s'en aller à Paris pour faire teste au Duc de Bourgoigne, qu'à Roüen, pour s'opposer au Roy d'Angleterre. Aussi le Bourguignon estoit logé dehors la ville du costé de Vanues, & du Bourg la Roine, tirant vers Monlehery : mais ne gaignant rien deuant Paris, à cause que le Connestable d'Armaignac, le seigneur du Chastel Taneguy Preuost de Paris, le Vicomte de Narbonne, les Seigneurs d'Arpaion & de Seuerac estoient dedans auec grandes forces : de sorte qu'il n'y auoit homme en la ville qui osast faire semblant de remuer, encore qu'ils en eussent eu quelque desir. Furent faictes plusieurs belles saillies par la Noblesse de France, Gascoigne, Languedoch & Roüergue sur les Bourguignons, qui leuerent le siege, y ayans demouré deuant l'espace de trois sepmaines. Le Chasteau de Monlehery se rendit par composition, quoy que la place semblast imprenable : dedans le Puiset en Beauce s'estoient iettez pour le deffendre les Seigneurs de la Tour en Auuergne, & de Barbazan en Bigorre, lesquels s'y porterent si vaillamment, que le Duc de Bourgoigne fut contraint de leuer le siege à sa confusion : & s'en alla à Chartres, les citoïes de laquelle l'auoient appellé pour estre mal-contens du seigneur de Hacqueuille qui estoit là dedans en garnison : & lequel fut tiré par force de l'Eglise de nostre Dame par Hector de Saueuses, qui le tua fort cruellement pour le sçauoit amy du Comte d'Armaignac, contre lequel les Bourguignons, & ceux de leur faction s'aigrissoient tout ainsi qu'auparauant ils auoient faict contre le Duc d'Orleans : si bien que le Duc de Bourgoigne ne pouuoit celer, ny dissimuler qu'il ne dict tout hautement, & l'escriuit par toutes les villes du Royaume, que iamais il ne seroit de repos iusqu'à tant qu'il eut despeché le monde de ce Connestable, & faict mourir ignominieusement Henry de Marle Euesque de Paris & Chancelier de Frãce, Taneguy du Chastel, Estiéne de Mauregard, & Philippe de Corbie, qui manioient le Daufin à leur poste & luy faisoient gouuerner le Royaume selon leurs ambition, cruauté & tyrannie. Auãt que le Duc de Bourgoigne se retirast à Chartres vint vers luy Iean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, & estimé des plus vaillãs Seigneurs de Frãce, & se mit de son costé, & luy feit depuis de grands seruices. Auquel tẽps les gens du Bourguignõ se feirẽt maistres (tousiours sous le nom du Roy & conduite du Duc de Bourgoigne, se portant lors pour le premier Prince du sang, & Lieutenant General du Roy par toutes ses terres & seigneuries) des villes de Senlis, Beaumont & Pontoise : mais au Puiset il perdit de braues hommes, & furent pris Geoffroy de Villiers, & autres par ceux que le Comte d'Armaignac tenoit sur la queuë du camp ennemy pour luy donner de la peine. Tandis que le Bourguignon estoit à Monlehery, il escriuit aux bonnes villes de France qu'on ne trouuast point mauuais s'il s'estoit ietté aux champs auec forces pour mettre la Roine, & Madame en liberté tenuës prisonnieres par le Comte d'Armaignac : dit que par le decret du sainct siege (mal parlé, & contre la liberté Gallicane & toute ancienne obseruation) il auoit esté declairé le Regent & administrateur du Royaume, comme luy appartenant seul, & non pas au Comte d'Armaignac qui estoit Prince du sang, & à grand peine recogneut entre les maisons illustres de France : ioint que quand bien il seroit Prince encore ne luy appartenoit il de gouuerner estant de la faction & obeissance de l'Antipape Pierre de Lune, & par-ainsi schismatique & heretique, & indigne d'auoir aucun maniement d'affaires en France. Ce qui fut cause que plusieurs excuserent son faict, & ce-pendant il vint assieger Corbeil, où il fut trois sepmaines sans y rien prouffiter, ayant tousiours la pluye au dos, & la peste qui affligeoit son armée : & en fin fut forcé & contraint de quitter le siege, & y laisser la plus-part du bagage pour s'en aller en tres-grande

Places prises par l'Anglois.

Paris assiegé par le Bourguignon ayant 30000. hõmes à sa suite.

Monlehery rendu au Bourguignon.

Chartres rendu au Bourguignon.

Menace du Bourguignon cõtre ceux qui estoiẽt pres le Daufin.

Iean de Villiers seign. de l'Isle-Adam se rẽd au Duc de Bourgoigne.

L'an 1417 Sẽlis, Beaumont & Põtoise pris par le Bourguignon.

Puiset en Beauce par qui deffendu.

Lettres du Bourguignon aux bonnes villes.

Siege de Corbeil.

Pourquoy le Bourguignon quicte le siege de Corbeil.

diligẽce vers Tours à cause que la Roine le pressoit, se disant destituée de tous moyẽs pour l'argent qui luy auoit esté saisi és Eglises, où elle l'auoit mis en depost : & pour la saisie duquel faicte par le Connestable, elle emporta toute sa vie, haine à son propre fils le Dauphin Charles, ayant consenty qu'on luy ioüast ceste brauade : & pource se tint elle du costé du Bourguignon, & tascha d'vnir la couronne de France à celle d'Angleterre.

La Roine deliurée par le Bourguignon.

Au mois de Nouembre, le Duc de Bourgoigne vint à Tours & y entra, & osta la Roine des mains de ceux qui l'auoient en garde, & laissant garnison à Tours s'en retint à Chartres: & ce-pendant la Roine, comme se portant pour Regente sans en auoir l'authorité par le consentement des Princes, ny de la cour de Parlement, ny des Estats du Royaume, commanda aux villes de ne rien fournir à monsieur le Dauphin, de chose qu'il demandast, luy n'estant en aage pour commander, & les affaires demandans vne teste plus solide: par-ainsi feit publier lettres par lesquelles elle, & le Duc de Bourgoigne se declairoient les Regens, & administrateurs du Royaume: & se resolurent d'establir le Parlement à Amiens, craignans qu'on ne voulut les receuoir à Paris, tant que le Comte d'Armaignac y auroit puissance.

La Roine se dit Regente sans nulle authorité.

Le Duc de Bourgoigne cependant garnit de gens à sa deuotion, la ville & Chasteau de Tours, qui luy auoit esté rendu par Iean de Viuonne seigneur de Mortemer, dont il en fut fort blasmé par les gens de bien : comme encor il mit garnisons à Rochecorbon, au Bois, à Cormery, à Precigny, & Assay sus Indre.

Iean de Viuonne rend le Chasteau de Tours au Bourguignon.

De Chartres il s'achemina à Paris, mais ne fut possible d'y auoir entrée, ny d'en approcher, si bonne diligẽce y auoit mis le seigneur d'Armaignac Connestable, qui se mit en campaigne à tout quinze cens lances, & cependant le Bourguignon enuoya Iean de Luxembourg à Arras, & Hector, & Philippe de Saueuses à Beauuois, & s'achemina vers Troye, emmenant la Roine & madame Catherine de France: & ce fut là que la Roine desapointa le Comte d'Armaignac, & luy osta (absent qu'il estoit) l'espée, & dignité de Connestable de France, & la donna à Charles Duc de Lorraine, qui onc ne l'exerça, n'estant à elle à deposer celuy que le Roy & les Princes auoient solemnellement honoré de ce tiltre, & qui en auoit presté le serment entre les mains du Chancelier, & en la cour du grand Parlement de France.

Charles Duc de Lorraine fait Cõnestable par la Roine Isabeau.

Le Connestable suiuit l'armée Bourguignonne iusqu'à Ioigny, mais elle auoit desia passé la riuiere d'Yonne, laquelle estant fort grosse à cause des pluyes, & neiges de l'hiuer, il fut contraint de rebrousser chemin: & ce-pendant le Preuost de Paris Tanegny du Chastel assiegeoit Sens, tenant pour le Duc de Bourgoigne, & estoit sur le poinct de l'auoir, & auoit receu ostages de ceux de la ville pour asseurance de la reddition promise: mais au iour nommé, le Bourguignon y ayant enuoyé secours, on faillit aussi de promesse, ce qui fut cause que les ostages porterent la folle enchere de ce pariure, & furẽt decapitez, & Tanegny leua le siege, & s'en vint à Cheureuse qu'il prit, & pilla, & s'en reuint à Paris pour y passer le reste de l'hyuer.

Le Connestable côtre d'Armaignac suit le Bourguignon.

Sens secouru par le Bourguignon.

Cheureuse pris, & pillé par le Preuost de Paris.

Ce fut en ce temps, & au mois de Nouembre, & le iour de sainct Martin que Othon Colonne Cardinal, fut esleu, & sacré Pape au Concile, & nommé Martin cinquiesme, & que le schisme fut du tout osté de l'Eglise, les Antipapes estans deposez, & les Princes leur ayans refusé obeissance. Ce fut lors aussi, & en ce mesme Concile que l'Empereur Sigismond erigea le Comté de Cleues en Duché, & cecy en faueur d'Adolphe de Cleues, qui auoit espousé la fille du Duc de Bourgoigne: comme encor' le Comté de Sauoye fut fait Duché par luy mesme, en faueur d'Amé cinquiesme du nom, & le premier entre les Ducs de ceste Prouince.

Erection des Cõtez de Cleues & de Sauoye en Duchez.

L'an 1418.

En l'an de nostre salut mille quatre cens dixhuict, le Comte d'Armaignac Connestable de France, voyant que l'ennemy se fortifioit de iour à autre, & qu'il ostoit le moyen à Monsieur de s'opposer aux Anglois, fort de Paris auec forces, & fut mettre le siege deuant Senlis, où le Bourguignon auoit laissé garnison, sous la conduitte de Charles du Lys, & cecy au mesme temps qu'il laissa la Roine à Troyes, & fut vers l'Empereur à Mombeliad, où il eut abouchement auec luy pour la deffence de sa ligue, qu'il couuroit du nom public, & de la liberté de la Roine.

Senlis assiegé par le Connestable.

Et tandis Philippe Comte de Charolois son fils, assembla toute la Noblesse d'Artois & de Picardie qui suiuit le party de son pere, & s'achemina à tout huict mille cõbatans vers Senlis pour leuer le siege, & bien à propos : car ceux de la ville auoient accordé que si dedans le dix-neufiesme d'Apuril ils n'auoient secours, ils rendroient la place au Connestable, & luy auoient donné ostages: mais le secours venu, ils refuserent de se rẽdre, & le

Siege de Sẽlis leué par Philippe Comte de Charolois.

&le Connestable qui n'auoit besoing de tenter la fortune d'vne bataille, se retira à Paris, & emmena les ostages, lesquels on dit qu'il feit decapiter, ce qui n'est pas croyable, veu que c'eut esté contre toute discipline militaire, eu esgard à ce qu'ils furent liurez sous condition, & non absolument au Connestable. Martin cinquiesme souuerain chef de l'Eglise, marry des grands troubles, diuisions, & ruines du pauure Royaume de France, assailly d'vn costé de l'Anglois, & saccagé par les guerres ciuiles, depescha deux Cardinaux, à sçauoir celuy des Vrsins, & celuy du tiltre de sainct Marc, lesquels vindrent Legats en France pour appaiser ces querelles : & pour ce faire fut faicte vne assemblée à Montereau où fault Yonne, le Roy deputant de sa part l'Archeuesque de Rheims, & les Euesques de Paris, & de Clermont en Auuergne, & Iean de Harcourt Comte d'Aumale, & cousin de Iacques de Harcourt Comte de Tancaruille de par sa femme, & autres personnes notables: comme aussi la Roine (qui faisoit teste à son mary, & vouloit, sans droit, vsurper la Royauté non suiecte à femme en ce Royaume, contre la volonté de chascun) & le Duc de Bourgoigne, y enuoyerent l'Archeuesque de Sens, & les Euesques d'Arras & de Langres, les seigneurs de Ionuelle (nommé Iean de la Trimoüille) de Courcelles, la Vieufville, & maistre Pierre de Canchon depuis Euesque de Beauuais, celuy qui feit le procez à Ieanne la Pucelle, & autres.

Legats en France pour la paix.
Pourparler assigné à Montereau.
Deputez tant pour le Roy que pour le Bourguignon.

On feit plusieurs ouuertures de paix, & en fin accorderent les deputez, tant d'vn costé que d'autre, que toute querelle assoupie, & toute haine mise en oubly, les Princes du sang monsieur le Dauphin, & Duc de Bourgoigne, auroient le gouuernement du Royaume, tandis que le Roy seroit en vie, sans qu'il fut loisible à l'vn ny à l'autre, de faire tort ny desplaisir à ceux qui contre eux auoient porté les armes : que les articles seroient portez aux Princes pour les signer, ou refuser: & là où ils ne leur seroient aggreables, que les affaires demoureroient au mesme estat que lors ils estoiét sans paix, ny sans trefues. Cecy estant porté au Duc, l'accepta de bon cœur, comme ayant ce qu'il demandoit, & se faisant fort de bien cheuir du reste: comme encor' le Roy, & le Dauphin y condescendoient ne perdans rien du leur, & ayans la paix sans perdre ny pays ny ville: mais le Connestable & Chancelier, & Preuost de Paris & autres, voyans à quoy tendoit le Bourguignon, & que ce repos des vns seroit leur ruine, s'opposerent du tout à l'accord, dont depuis & bien tost les aucuns portent la penitēce: & ne voulut onc le Chancelier seeller ny signer, ny accorder que le Bourguignon eut la Regēce: & delà vint la iuste haine, que tant les Princes & Seigneurs du conseil, que la ville de Paris porterent depuis, & au Chancelier Henry de Marle, & au Comte d'Armaignac Connestable, eux deux seuls ayans empesché cest accord.

Articles de la paix de Montereau.
Le Roy, le Dauphin, & le Bourguignō acceptent la paix.
Qui empescha la paix accordée à Montereau.

Le semeur de discorde se mesla bien [illegible], & saisit le cœur des Chancelier, & Connestable, lesquels eurent plus d'esgard à leur commodité qu'au bien public: aussi en furent ils payez, ainsi qu'orrez tout presentemēt: car bien que se doubtans de la haine qu'on leur portoit, ils tinssent l'œil sur les Citoyens de Paris, à ce qu'ils ne feissent quelque nouuelleté en faueur du Duc de Bourgoigne, & qu'ils empeschassent toutes assemblées, & feissent publier Edits deffendans tous monopoles, & commandans que nul s'assemblast plus haut que deux ou trois en vn lieu, si est-ce qu'ils ne peurent tant faire, que plusieurs ne feissent complot ensemble, & qu'ils ne prinssent le mot de Iean de Villiers, Seigneur de l'Isle-Adam, qui estoit à Pontoise, pour le Duc de Bourgoigne pour le faire entrer de nuict en Paris, & comme ils, l'auoient designé, ainsi l'executerent. Car sur la fin du mois de May, de l'an mille quatre cens dix-huict, par le moyen d'vn nommé Iean le Clerc, le Seigneur de l'Isle-Adam suiuy de Guy de Bar, Leon de Bournonuille, & Ferry de Mailly, & autres vaillans hommes, iusqu'au nombre de sept à huict cens cheuaux, vint à deux heures apres minuict à la porte de sainct Germain des Prez qu'il trouua ouuerte: & entra le plus paisiblement & secrettement que faire se peut, & marcha iusqu'au Chastellet, craignant d'estre descouuert auant que d'auoir assemblé les coniurateurs. Mais estant au Chastellet, il rencontra ceux qui luy auoient donné le mot, biē armez, & embastonnez iusqu'au nombre de quatre cens: auec lesquels ioint, il s'en va par la ville crians la paix, la paix, & viue Bourgoigne. Le iour commençoit à poindre, & parainsi le peuple venoit à flottes, & ce ioignoit à ces porte-paix, & crieurs de viue Bourgoigne: de sorte qu'ils coururent toute la ville, & furent iusqu'à l'hostel de sainct Pol, où ils prindrent le Roy, & le feirent monter à cheual, afin de les authoriser de sa pre-

L'an 1418
Comme les Parisiens tenus de pres.
Coniuration à Paris contre le Connestable.
Iean de Villiers entre de nuict à Paris.
La ville de Paris prise par les Bourguignons.

fence en ce qu'ils auoient intentiõ de faire. Taneguy du Chastel oyant ce bruit, sauua monsieur le Dauphin, & le porta enuelopé dedans vn drap de lict, iusqu'à la bastille S. Anthoine, qu'il fortifia d'hommes de deffence, & attira ceux qu'il peut de ses amis en la forteresse. Et ce-pendant c'estoit pitié & horreur tout ensemble des massacres qui furent faits l'espace de deux ou trois iours par la populace: d'autant que tous ceux qui estoient du party du Comte d'Armaignac, qui ne s'estoient peu sauuer en la Bastille auec Taneguy du Chastel, & les Seigneurs de Rieux, & de Barbazan, furent tuez, ou menez prisonniers en Chastelet, sans nul respect de grandeur, sang, ou dignité, ny d'age, ny de personne quelconque. Entre vn si grand nombre de massacrez qu'il y eut, les principaux furent Bernard Comte d'Armaignac Connestable de France, qui pour le seruice de la couronne auoit employé, & biens & amis, & s'estoit posé comme vn rempart contre les ennemis du Roy & du Royaume, Henry de Marle Chancelier de France, les Euesques de Constances, Bayeux, Eureux, & Senlis: & peu s'en fallut que le Cardinal de Bar, & l'Archeuesque de Rheims ne passassent par les piques, lesquels furent sauuez par l'Euesque de Paris, qui asseura qu'ils auoient donné conseil au Roy, que la paix fut acceptée. Fut tué encor' le Comte de Grand-pré, Raymond-Guerre, l'Abbé de sainct Cornille de Compiegne, & si grand nombre de bons citoyens, Marchands & autres estats, que c'estoit pitié de voir le sang espandu par les rues, & les corps de ces pauures gẽs que les Crocheteurs, & autre telle canaille iectoit par dessus les murailles, cecy leur commandant le seigneur de l'Isle-Adam: & fut la misere si grãde qu'il n'y auoit homme qui se peut asseurer de sa vie, & moins de ses biens, tout estant à la discretion de ces pilleurs: lesquels pour auoir occasion de butiner quelque riche homme, ne falloit que le blasmer d'estre seruiteur du Dauphin, car aussi tost, sans l'ouyr, on le massacroit, & estoit sa maison pillée. En somme, le massacre fut si grand, que de compte fait, tant de tuez de glaiue, que pendus, ou noyez, il y en eut iusqu'au nombre de trois mille, & encore n'estoient saouls de sang, s'ils n'eussent tasché d'auoir le reste qui s'estoit sauué en la Bastille: mais ceux de dedãs feirent de si gaillardes saillies, que les Parisiens n'osoient plus les attaquer: de sorte que craignans que plus grand secours ne leur vint, à cause qu'ils tenoient le Pont Chalenton, Corbeil, Melun, & Montereau, ils escriuirent au Bourguignon qu'il se hastast de venir auec plus grandes forces: ce qui fut cause que Taneguy du Chastel quicta la Bastille, & auec bonnes trouppes conduit Monsieur, vers Melun, & là il commença dresser vne armée, comme aussi prit source là celle guerre, qui dura iusqu'à ce que Charles Dauphin ayant esté comme banny, & desherité, fut en fin remis en son siege plus par miracle qu'autrement, ainsi que (Dieu aydant) nous pourrons cy apres vous deduire. Au reste, ie laisse icy à discourir auec quelle cruauté on tracta le corps du Connestable, & Chancelier, ayant horreur de la seule souuenance de telle brutalité, doiuant suffire à l'homme vindicatif de se venger de son ennemy, sans encor' souffrir qu'on face iniure à vne chose insensible.

Le Dauphin sauué par Taneguy du Chastel.

Cõte d'Armaignac Connestable tué.

Seigneurs occis par la populace à Paris.

Inhumanité exercée sur les corps morts

Nombre de morts à Paris en la sedition.

Monsieur le Dauphin se retire à Melun.

Le Connestable fut trainé trois iours par les rues.

Arriuée du Duc de Bourgoigne à Paris: continuation de la guerre de l'Anglois, iusqu'au pourparler de paix entre le Dauphin & le Bourguignon à Montereau, & meurtre du Duc de Bourgoigne.

CHAP. LXXIX.

L'an 1418.

AYANT desormais à ne proposer que ruines, massacres, trahisons infidelitez, pariures, dissimulations, & tout autant de mal'heuretez que iamais la boëte de Pandore, fainte par les Poëtes, espandit de biens au monde, ie voudroy ou les pouuoir tellement adoucir que la memoire n'en fut si cuisante qu'encor' elle imprimast haine des causateurs de ces maux en noz ames, ou bien m'en taire du tout, afin de ne remuer vne chose mal plaisante de soy, & l'odeur de laquelle porte vn desdain, & contre-cœur aux vrays amis de la couronne de France. Mais ayans

ayans à discourir la verité du faict,& à ne celer ce qui est d'icelle,à l'honneur, ou deshonneur de quiconque ce recit puisse tourner,il fault rentrer en lice,& nous opposer aux coups de plusieurs aduersaires, lesquels d'icy auant se presentent pour blecer la renommée de noz Princes.Apres donc la miserable prise de Paris, où l'on feit le Roy spectateur du massacre des premiers officiers de la couronne, & de la ruine des seruiteurs domestiques de sa maison, comme le Preuost de Paris Taneguy du Chastel retint la Bastille,& y eut laissé le seigneur de Rieux pour la deffence d'icelle, non en intention de la garder,la chose estant impossible,ains afin que sous ce pretexte il sauuast & monsieur le Dauphin qu'il vouloit esloigner des mains du Bourguigon, & ses bons seruiteurs espars çà & là par la ville:la populace fut assieger la place, & y ayant eu rencõtre, les assiegez furent par la trop grãd multitude forcez de tourner le dos,& perdirent beaucoup de gens de bien,de sorte qu'il fallut venir à composition,& à quicter la forteresse,vies & bagues sauues: & ainsi suiuirẽt Monsieur,laissans les pauures morts, pour seruir de mocquerie à la populace. Mais que dis-je à la populace?cõme ainsi soit que le seigneur de Villiers fut si acharné, ou plustost si brutalement irrité contre la memoire du deffunct Comte d'Armaignac Connestable de France, qui luy feit oster du long de son corps mort vne courraye de son cuir de chascun costé en figure d'vne croix sainct André,qui estoit la marque des factieux de Bourgoigne, luy faisans porter mort,ce qu'il auoit abhorré durant sa vie. Et ce-pendant on feit entẽdre au Duc de Bourgoigne le succez des choses à Dijon où il estoit,lequel ioyeux de telle nouuelle vint soudain à Troye,pour y prendre la Roine cause de tout ce mal'heur, & la conduire à Paris vers le Roy,qui long temps auoit ne l'auoit point veuë. Attendans ceste venue, les factieux qui se disoient tenir le party du Roy contre le Dauphin, recouurerent les villes de Noyon,Soissons,Laon, & Peronne, en chassant tous ceux que le Comte d'Armaignac y auoit mis, & y establissans nouueaux gouuerneurs, & garnisons nouuelles. Ce fut en ce temps que le Dauphin escriuit au Comte Iean de Foix, qu'il luy pleut accepter le gouuernement de Languedoch,& en chasser le Prince d'Orenge:ce qu'il feit,& poursuiuit les Bourguignõs iusques à Nismes:où le Prince d'Orenge se retirant laissa garnison, comme encor' il feit au sainct Esprit, & puis passa en Bourgoigne.Auant le Comte de Foix estoit Iean d'Armaignac Vicomte de Lomaigne,& fils & heritier du Comte d'Armaignac,& Connestable de Frãce, gouuerneur de Languedoch en l'absence de son Pere:mais dés aussi tost qu'il fut aduerty du massacre fait à Paris,il en fut si saisi,qu'il quicta tout,sauf la ville de Pesenas,& le Chasteau de Caillieres,deux fortes places, & Besiers qui fut laissé en la garde d'vn gentil'homme de Berry nommé Iean de Bonnay, du reste se faisant maistre le Prince d'Orenge, comme se seruant de la tristesse qui transportoit ce Prince de Lomaigne, lequel prit en haine delà en auant les François, & ne se monstra onc si affectionné que iadis à leur amitié ny seruice. Au reste,le Roy estoit si mal seruy, que bien que monsieur le Dauphin eut des hommes assez, auãt que Paris fut surpris,si est-ce que pour n'y auoir de l'argent à poinct nommé pour les payer, (ou plustost ayans intelligence auec l'ennemy) ne voulurent se tenir à Paris,où il falloit viure de leur bourse, ains s'en allerent en Brie rançonner le bon homme: & ce-pendant il fut aisé au seigneur de Viliers de faire son coup,ny ayant aucun presque auec Messieurs pour luy faire teste. Le Bourguignon aduerty (cõme dit est) de la mort de ses ennemis en feit le dolent,non de leur ruine, qui luy estoit trop plus qu'aggreable, ains pour ce qu'on ne les luy auoit point gardez vifs, afin qu'il peut sur eux rassasier les desirs de sa colere & vengeance: d'autres dient qu'il eut par ce moyen,& pour leur sauuer la vie,retiré toutes les places,que tant le Dauphin que les siens auoient pris sur luy, & qu'encor' ils luy detenoient. En somme,il vint à Paris auec la Roine, chascun chargeãt la croix sainct André,& le Roy faisant grandes caresses à celuy qui chassoit monsieur le Dauphin de sa maison, & qui maintenoit sa femme en ses folles opinions de vengeance, encor'apres vne telle, & si hideuse effusion de sang, que le massacre fait à Paris sur le Connestable. Et ce-pendant l'Anglois qui faisoit son prouffit de nostre diuision, approchoit tousiours de Roüen,& assiegeant le Pont de l'Arche, le prit, & passa Seine, resolu d'auoir la ville capitale de Normãdie: à quoy nul s'opposoit, estant toute la Noblesse de Frãce entẽtiue, plus à se ruiner soy-mesme,qu'à se deffendre de son aduersaire. Le Dauphin est

Seigneur de Rieux Breton en la Bastille à Paris.

La Bastille assiegé par les Parisiẽs.

La Bastille rendue par cõposition.

Cruauté du seigneur de Villiers.

Duc de Bourgoigne vient à Troyes prẽdre la Roine.

Places prises par les Bourguignons.

Garnisons du Prince d'Orenge à Nismes, & au pont S. Esprit.

Iean Vicõte de Lomaigne fils du Cõte d'Armaignac.

Combien la discipline militaire corrõpue sous Charles 6.

L'an 1418.

Duc de Bourgoigne marry de la mort du Cõnestable & autres.

rappellé par le Roy (poussé par le Bourguignon) & la Roine luy en faisant instance: mais le bon Prince auoit tellement à cœur la mort de ses amys, & le renouuellement de la memoire du meurtre commis en la personne de son oncle d'Orleás, qu'il ne vouloit ouyr parler de se trouuer en lieu où il peut voir le Duc de Bourgoigne. En cest endroit m'estonné-je ou pense Meyer de dire que Iean Vicomte de Narbonne & Taneguy du Chastel estoient presque sans noblesse, & sans nom illustre de famille, comme ainsi soit que la maison de Narbóne auoit esté alliée iusqu'à lors auec les familles plus segnalées de France, & sur tout auec celles de Foix, de Tholouse & de Carcassonne: & quant à Taneguy du Chastel il n'y a Gentil'homme Breton qui ne confesse, que la maison du Chastel a esté des plus anciennes & remarquées de leur païs: mais il faut excuser Meyer, mesdisant ordinaire & du tout ignorant les genealogies de nostre Noblesse. Ces Seigneurs sus-alleguez, & auec eux le Comte de Vertus, le seigneur de Rieux Mareschal de France, le seigneur de Torsay Maistre des Arbalestriers, les Seigneurs de l'Aigle, de Barbazan, de la Hire & de Saintraille, & Iean Louuet President de Prouence, & autres hommes de marque, conseillerent à Monsieur, de prendre le nom de Regent, luy seul estant celuy, à qui cest honneur appartenoit, comme au vray heritier de la courône, & non au Duc de Bourgoigne, qui estoit precedé par les Princes de la maison d'Orleans, & par ceux de la famille d'Anjou & Rois de Sicile. La ville de Compiegne fut surprise par les gens du Dauphin par vn stratageme assez vsité, à sçauoir par le moyen d'vne charette chargée, conduite à vne des portes de la ville, là où ils vserent de quelque cruauté sur les amis du Duc de Bourgoigne pour venger la mort de ceux qui auoient esté inhumainemét massacrez à Paris. Mais la ville de Coucy fut surprise pareillement par les Bourguignós par la trahison d'vne paillarde (tant il est & mal seant & dangereux à vn chef de guerre de se fier à tel bestail qui n'a foy, ny amitié qu'au plaisir & à l'auarice) & entendez comment. Le Duc d'Orleans ayant achepté (comme dit auons) la seigneurie de Coucy de Marie sœur d'Enguerrand, duquel auons parlé cy dessus, & qui mourut prisonnier du Turc, au preiudice d'Isabeau de Coucy sa sœur & espouse de Philippe de Bourgoigne Comte de Neuers, & frere de Iean Duc de Bourgoigne: & par-ainsi le Bourguignon la querelloit quoy que son frere fut mort à la iournée d'Azincourt sans auoir lignée de la susdicte dame de Coucy. A ceste cause les Orleannois estoient contrains d'y tenir garnison, & y auoit mis le Duc, vn Gentil'homme Gascon du Comté de Magnoac nommé Pierre de Saintraille frere de celuy Poton de Saintraille, tant renommé par noz histoires de Fráce, lequel eut depuis l'honneur pour ses vaillance, preud'hommie & grands seruices faits à la couronne, d'estre faict Mareschal de France ainsi que verrons en son lieu. Ce Gentilhomme auoit vne garse natifue du païs, où il estoit en garnison, laquelle s'accointa (comme ces bestes ayment le change) d'vn prisonnier qui estoit en la Tour du Chasteau de Coussy, & feirent si bien leur patelin enséble, qu'il promet de l'espouser, si elle le vouloit aider à sortir de ceste captiuité, ce qu'elle luy promit, & effectua tout aussi tost. Or auoit-il en la ville cent hommes d'armes logez pour la garde de la place, & il se retiroit au donjon du Chasteau auec son train, duquel donjó on pouuoit sortir aux champs sans passer par la ville. De ceste commodité s'aidant ceste mal'heureuse paillarde desrobe les clefs de la Tour qui estoient sous le cheuet du lict de son maistre, & fut ouurir à son nouueau amoureux: mais pésant ne faire sortir q̃ cestuy seul, plusieurs autres le suiuirét, lesquels entrás au chasteau, & trouuás armes, vindrét au lict du gouuerneur, auquel tout endormy ils coupent la gorge, & autant en feirent ils à ses domestiques, se faisans par mesme moyen maistres de la forteresse, qui commandoit sur la ville, & enuoyerent vers Iean de Luxembourg luy faire entendre le tout, & le prier de leur enuoyer secours. Les Gentils-hómes de la garnison voyans l'endemain matin les enseignes d'Orleás ostées de dessus les murs, & qu'on leur deffendit l'entrée, n'ayás moyen de forcer ceux de dedans, fallut que se retirassent à Montagu & à Guise, faisans deux chefs de leur trouppe, à sçauoir Estienne de Vignolles surnommé la Hire & Poton de Saintraille deux ieunes, mais vaillans, hardis, sages Gentilshommes, & pour tels les recognoistrez-vous cy apres. Ceux-cy partie de despit, partie qu'ils n'auoient point grands moyens, se mirent en campaigne pour s'enrichir sur l'ennemy: & deffait sortans de Guise donnerent dessus le seigneur de Longueual qui conduisoit quatre

cens

Le Daufin refuse de venir à Paris.

Meyer s'abuse disant le Vicomte de Narbonne, & Taneguy du Chastel n'estre gentils hommes illustres.

Le Daufin declairé Regent à bon droit.

Compiegne pris par les gens du Daufin.

Malseant à vn chef de guerre de s'adonner aux fẽmes.

Maison de Saintraille en Gascoigne.

L'an 1418.

Pierre de Saintraille trahy & occis.

Coucy mis és mains du Duc de Bourgoigne

Garnison de Coucy où se retire.

La Hire et Saintraille deffont le seigneur de Longueual

cens lances au Duc de Bourgoigne son maistre, & le desconfirent & mirent en route, butinans leurs hardes & cheuaux: & n'y auoit (dict Alain Chartier) en ceste trouppe de Saintraille que des Gascons, lesquels il loüe de hardiesse & vaillance, & d'estre bien à cheual. Les mesmes la Hire & Saintraille furent iusques en Laonnois, & chargerent Hector seigneur de Saueuses pres nostre Dame de Lyance, lesquels ils deffirent, quoy qu'il eut six hommes contre vn, mais les Gascons estoient & mieux montez & plus aguerris, comme ceux qui contre les Anglois auoient tousiours fait leur apprentissage au fait des armes, là où ceux là n'auoiēt accoustumé que de courir & piller le bon homme durant les diuisions des Princes, où iamais on ne venoit aux mains.

Hector de Saueuses deffait par la Hire & Saintraille

A Roüen ce-pendant tout estoit en fraïeur, à cause que l'Anglois approchoit tousiours, & que on se tenoit asseuré d'auoir le siege: ce qui fut cause que le Duc de Bourgoigne (s'y disant Regent) enuoya quatre mille cheuaux à Guy Bouteiller qui lors commandoit en la ville de Roüen: de laquelle on mit hors toutes les bouches inutiles, & tous ceux qui n'auroient viures pour dix mois en leurs maisons, se faisans forts d'endurer longuement le siege, lequel fut planté & mis au mois de Iuing deuant leur ville.

Roüen assiegée par l'Anglois.

Si Roüen souffroit ce mal, Paris n'estoit à son aise, car la peste y estoit si eschauffée qu'on ne voyoit que pleurs & gemissemens, les plus grands & les plus riches estās accablez par icelle, & entre autres y mourut le Prince d'Orenge Iean de Chalon, celuy que le Cōte de Foix auoit chassé de Languedoch, vaillant & genereux Prince & fort fauory de son maistre.

Grande peste à Paris.

Iēā de Chalon prince d'Orenge meurt de peste à Paris.

Outre la peste, la sedition s'y fourra par vn insigne voleur nommé Cappeluche que Monstrellet dict auoir esté Bourreau de la ville (voyez si le peuple accoustumé à tumulte, estoit aisé à esmouuoir, puis qu'il souffroit qu'vn homme si infame que le Bourreau fut son Capitaine) & furent de-rechef poursuiuis, recerchez, tuez, massacrez & mutilez ceux qu'on sçeut auoir suiuy le party du deffunct Connestable: les biens desquels furent pillez par ceste furieuse populace, sur laquelle ne pouuoient commander ceux, qui legerement & sans aduiser de loing, luy auoient mis le glaiue en main, aussi seant en sa puissance, que qui en saisiroit vn furieux. Le Duc de Bourgoigne ne sçeut comme autrement appaiser ceste sedition, qu'en dressant vn camp de sept mille Parisiens, qu'il enuoya à Monlehery contre les gens du Dauphin qui tenoient ceste place, mais il ne prouffita guere: car comme ce-pendant il eut poursuiuy ceux qui estoient trouuez coupables du tumulte precedent, & faict deffaire le susnommé Cappeluche, ceux qui estoient allez à Monlehery laisserent leur siege pour venir venger leurs compaignons: mais on leur feit visaige de bois, & ils gastoient tout le païs à l'entour, & ainsi Paris auoit l'ennemy de tous costez: & si ce-pendāt les chefs ne sçauoient comme le chasser, & en quelle sorte appaiser tant de troubles & tumultes.

Monlehery assiegé par les Parisiens

Seditieux punis par le Bourguignon.

L'an 1418.

Les Cardinaux Legats du sainct siege estans à sainct Maur des Fossez, comme ne voulans plus se mettre à la mercy du peuple, eu esgard à la pœur qu'ils auoient eu au massacre du Connestable, negocioient encore en France, afin de pratiquer la paix entre les Princes du Royaume. A quoy le Roy inclinoit grandement, & s'y monstroit affectionné, comme aussi le Bourguignon faisoit semblant d'y entendre.

Legats du Pape sollicitēt la paix.

Et pour dōner preuue euidente de ceste sienne volonté, il renuoya honnorablement à Angers vers Monsieur le Dauphin, Madame son espouse fille du feu Roy de Sicile Louys d'Anjou second du nom: car le Dauphin s'estoit retiré en ces contrées, ayant repris la ville de Tours sur les Bourguignons, & les places circonuoisines. Ceste dame auoit esté prise lors que le Connestable fut tué, & emprisonnée pour la garentir de la fureur du peuple, comme aussi Monsieur Charles de Bourbon fils du Duc Louys prisonnier en Angleterre, lequel n'ayant que quinze ans, & estant nourry pres du Roy, se veit en danger de mort lors de ce massacre, & fallut que iurast d'estre de la ligue du Roy, & du Duc de Bourgoigne.

Le Bourguignon renuoye au Dauphin sa femme.

Charles de Bourbon Comte de Clermont.

Auec ces honnestetez tascha l'on d'adoucir le Dauphin irrité au possible, se voyant brauer en toutes façons: neantmoins la pitié qu'il auoit du peuple qui luy deuoit vn iour obeir, affligé de toutes parts par la Gend'armerie tant sienne que des Anglois & Bourguignons, luy faisoit souhaiter la paix à quelque pris q̃ ce fut, esperant qu'auec icelle, il auroit plustost la raison de ses ennemis qu'auec les deffiances de la guerre. Et c'est pourquoy lors que Iean d'Armaignac Vicomte de Lomaigne, & heritier du Comte Bernard Connestable de France vint vers luy à Tours, & luy demanda iustice & vengeance de la mort de son pere, il le pria de ne tant preci-

Le Dauphin souhaite la paix & pourquoy.

Iean Comte d'Armaignac fils du Conestable

demande iustice au Dauphin. piter les matieres,& penser que la mort du feu Comte d'Armaignac luy touchoit de si pres,que iamais il ne seroit ioyeux qu'il ne l'eut vengée : mais qu'il falloit dissimuler pour quelque temps,& chasser les Anglois de la France. Mais quoy? les desseins de ce *Responce du Dauphin au Cõte d'Armaignac.* ieune Prince estoient mal bastis, & tendoient à la ruine de son Royaume, eu esgard aux forces du Bourguignon, & qu'il auoit vn fils d'aage de porter armes, & de faire pis encor' que n'auoit fait son pere. En somme,la paix fut capitulée entre les Princes à sainct Maur des Fossez, sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre *L'an 1419.* cens dix-neuf, y ayans des deputez de la part du Dauphin, & le Roy estant present auec les Ducs de Bourgoigne,Bretaigne,& Alençon, & les Cardinaux Legats, & celuy de Bar,& grand nombre de Noblesse, & furent proposez les articles qui s'ensuiuent. *Capitulation de paix à S. Maur des Fossez.* En premier,qu'on mettroit en oubly toutes haines, inimitiez, iniures reciproquement receuées tant d'vn que d'autre costé, sans en faire aucune recerche par iustice ou autrement,& sans plus reuocquer la memoire des meurtres,saisies,violences, & poursuittes faictes. Que les deux Princes chefs des factions precedentes , ioindroient ensemble leur force,pour s'opposer aux Anglois, & les chasser de Normandie, & de toute la France: que sans nul delay les garnisons seroient ostées des villes sans le dommage d'aucun,& qu'elles soient employées contre les Anglois,& mises sur les frontieres. Qu'il y aura deux Generaux pour cõmander aux armées,à sçauoir mõsieur le Dauphin, & le Duc de Bourgoigne,tous deux receuans la soulde du Roy selõ le nombre qu'il aura de soldats pour son seruice:& par mesme moyen seroient créez, & nommez deux Thesoriers, nommez l'vn par le Dauphin , & l'autre par le Duc de Bourgoigne:que cestuy aura quelques gentilshommes à sa suite, qui seront de la maison & ligue du Dauphin, comme aussi Monsieur en aura auec luy qui seront des amis du Duc, afin que ceux cy les entretiennent en amitié perpetuelle. Que le Roy seul auroit la souueraineté du Royaume,feroit tout, & confereroit benefices, estats, & offices,mais par le conseil des seigneurs Dauphin, & Duc de Bourgoigne & autres Princes,& Seigneurs accoustumez de se trouuer, & assister au conseil: & tout cecy afin d'euiter les enuies, & mescontentemens du passé, où vn ou deux manioient seulement les affaires sans faire compte du conseil. Ces articles & autres furent proposez au conseil,où estoit le Roy, & Princes sus-alleguez, & toute la cour de Parlement de Paris:mais portez au Dauphin,ne furent ny receus,ny desauoüez, ains fut la chose *Nulle cõclusiõ prise par le Dauphin.* tirée en longueur, soit qu'on se deffiast du Bourguignon, ou que les Seigneurs qui estoient pres du Dauphin reculassent l'affaire, craignãs d'estre desappointez,& chassez loing du Prince,sçachans la haine que leur portoit le Duc de Bourgoigne. Durãt *L'an 1419.* ces poursuittes de paix, le Dauphin reprend Soissons,ce qui feit penser au Bourgui- *Soissons prise par le Dauphin.* gnon qu'il ne vouloit point de la paix,& qu'il luy falloit venir à la guerre plus mortelle que iamais:neantmoins pour n'encourir blasme, & afin de mieux frotter les Dauphiniens, il commença à moyenner la paix auec l'Anglois, lequel tenoit de si pres la ville de Roüen, que les Citoyens n'auoient presque plus moyen de la deffendre: *Faulte de ceux de Roüen.* & recogneurent la faulte qu'ils auoient faicte , chassans les gens du Dauphin,& le Comte d'Aumale leur chef, & la Noblesse du pays, eu esgard que c'est peu de cas que des habitans d'vne ville pour endurer vn assault, n'estans accoustumez *Capitulation de paix au Pont de l'Arche entre les Rois.* à la guerre,& ayans affaire auec de braues soldats. Le pourparler est faict au pont de l'Arche,où les deputez pour les deux Rois se trouuent,l'Anglois ne vouloit rien ouyr, ny accorder pour la paix si les Duchez de Normandie, & Aquitaine & le Comté de Ponthieu auec leurs appartenances & dependances ne luy demouroient sans nulle modification,ou exception,& s'il n'en auoit la souueraineté entiere. Mais le conseil de France respondit ces articles n'estre raisonnables, & qu'ils estoient directement *Le Roy refuse aux Anglois leur demande.* contraires aux droits de la souueraineté,& Noblesses de la couronne de France, lesquels le Roy ne doibt,ny peut,ny voudroit separer d'icelle couronne, car autrement il seroit pariure : veu qu'il iure à son sacre & couronnement,de les deffendre & maintenir: ioint que cela fait contre les droits & libertez de ses suiets,& loyaux seruiteurs de la couronne,lesquels ont fait le serment,non aux Rois d'Angleterre, ains aux Rois *Le Roy ne peut quitter la souueraineté.* de France: & si les Rois Anglois,ont quelquefois tenu les pays sus-allegué, ce n'a esté qu'en recognoissant le Roy de France pour souuerain, ainsi qu'il apparoissoit par les accords passez, & par les escrits, & lettres de recognoissance, & des attestations de leurs

leurs foys,& hommages faits aux Rois de France. Et en somme fut respondu que le Roy ne deuoit entendre à ceste reddition, & que Henry falloit que se tint aux conuentions de ses ancestres, & qu'il se souuint des bons offices des Princes de Frãce faits à l'endroit du deffunct Henry de Lenclastre son pere, sans lesquels il n'eut onc iouy du Royaume d'Angleterre. Et quant au mariage que le Roy Henry poursuiuoit auec la fille de France, on luy accordoit auec les mesmes conditions que desia on luy auoit offertes: ce qui fut cause que le pourparler fut vain, quoy que les Cardinaux se meissent en effort de faire venir les vns,& les autres à conclure quelque bonne chose pour appaiser ces guerres mortelles. En fin ceux de Roüen n'en pouuans plus, & le Duc de Bourgoigne, s'estant mis en deuoir d'aller à leur secours, mais pour n'auoir forces suffisantes pour leuer le siege, ayant esté contrainct de se retirer, il fallut aussi que se rendissent au mois de Ianuier, & le septiesme mois apres que le siege fut mis deuant leur ville, & deux cens quinze ans apres que ceste riche cité fut remise és mains des Rois de France:& fallut que pour se rachapter du pillage ils donnassent trois cens soixante cinq mille escus d'or à l'Anglois, & luy liurassent quelques hommes tels qu'il leur nomma d'entre leurs Citoyens. Apres ceste prise le gouuerneur de Roüen se rendit à l'Anglois suiet,& homme lige: ce qui monstre assez ou le peu de foy qui estoit en luy, ou son auarice, qui craignoit de perdre le reuenu qu'il auoit en Normandie, auquel pays l'Anglois prit les places qu'encor il n'auoit conquises, & feit des courses, iusqu'à Pontoise, Clermont, Beauuais, Bretueil, Abbeuille, & sainct Valier, mettãt tout à feu, & sang:& prenans à Eu, Hector de Saueuses, qui depuis se rachapta grand' somme de deniers. Mourut en ce temps Vincent de l'ordre des freres Prescheurs, & trespassa à Vennes cité de Bretaigne où son corps repose, & il est honnoré comme vray amy de Dieu à cause de sa saincte vie, & des miracles que Dieu fait à son tombeau. Il fut vn grand Prescheur, vehement en parole, mais plus en bon exẽple: & quoy qu'il fut Espaignol, si est-ce que la Gaule a ioüy de l'heur qu'il ayt finy ses iours en icelle. Ce-pendãt le Bourguignon qui vouloit auoir l'honneur de faire la paix auec l'Anglois, moyenna vn abouchemẽt auec iceluy à Meulanc: où le Roy, la Roine, & le Bourguignon s'acheminerent menans madame Catherine de France: mais le Roy tombant malade à Pontoise, la Roine, & le Bourguignon furent à Meulanc, où vint le Roy Anglois, lequel auec la fille demãdoit ce que dessus, & alla iusqu'à dire ces mots, qu'il auroit la fille du Roy,& les terres qu'il auoit requises, & qu'il chasseroit, & le Roy & le Duc de Bourgoigne de toute la France. Ce qui fut cause que le Bourguignon se piqua,& se resolut d'accorder auec le Dauphin, voyant que sans cela il ne pourroit tenir le Royaume asseuré, qu'il ne laschast quelques pieces à l'Anglois dont il auroit à iamais reproche: & ce-pendant enuoya Philippe Comte de S. Pol à Paris, auec Eustache de Lattre Chancelier de France pour gouuerner la ville, & mettre ordre aux affaires, & appaiser les troubles y suruenans de iour à autre, faisant Preuost de Paris le seigneur de Clamessy, & en desapointant le Baillif d'Auchi, qui y auoit esté mis au lieu de Taneguy du Chastel. Le Dauphin ayant retiré forces de Berry, Poictou, Touraine, Sologne, Dunois, & de Bretaigne, vint au pays Chartrain où il conquit quelques places, & cependant luy qui auoit tant de fois refusé la paix, se mit à la poursuiure, non pour massacrer le Bourguignon, (ainsi que suppose Meyer) ains de crainte que l'autre allié de l'Anglois, & sa sœur mariée auec iceluy, on ne luy feit quelque mauuais tour: sçachant bien monsieur le Dauphin, que la Roine ne l'aymant point, tascheroit, en vn tel peruertissement de choses, & n'y ayant aucun qui luy contredist, de violer les sainctes loix, & coustume inuiolable de ce Royaume. Les entre-metteurs de cest accord furent la dame de Giac, & Taneguy du Chastel, si bien que messire Iean de Tholongeon grand Seneschal, ou Mareschal de Bourgoigne, & ceste dame, & le fils d'icelle moyennerent l'entre-veüe de ces deux Princes le Dauphin, & le Bourguignon, à la fontaine d'Espinot qui est à vne lieüe de Melun: & là ils accorderent, & nommerent iour pour conclure de tous differens au mois de Septembre, & le lieu fut destiné à Montereau où fault-Yonne (que d'autres dient où Flont-Yonne) place forte, & où s'assemblent les deux riuieres de Seine, & d'Yonne, separans le pays de Brie d'auec celuy de Gastinois, & de la Champaigne. Neantmoins les articles de la paix furent concluds & dressez à Poüilly le fort,

Ville de Roüen rendue au Roy d'Angleterre.

Guy Boutellier fait hõmage à l'Anglois.

Pays de Picardie & Beauuoisy gasté par les Anglois.

S. Vincent decede à Vennes.

Abouchemẽt à Meulanc.

L'an 1419.

Philippe Cõte de S. Pol gouuerneur de Paris.

Le Daufin où leue forces.

Qui meut le Daufin de cercher la paix.

Entre-metteurs de la paix entre les Princes.

Entre-veüe du Daufin, et du Duc de Bourgoigne

non loing de Melun, où ces Princes s'accollerent, & où le Duc de Bourgoigne baisa la main du Dauphin luy faisant la reuerence: & estoiét tels les principaux articles iurez par les deux parties: que tant qu'ils viuroient ils s'entre-aymeroient comme freres, & se donneroient secours en tous leurs affaires de toute leur puissance, deffendāt l'vn les biens, honneur, dignité, grandeur, & prouffit de l'autre enuers, & contre tous ceux exceptez qui sont compris és alliances du Roy leur souuerain: Que s'il y auoit quelque Prince du sang qui eut querelle contre le Bourguignon, le Dauphin s'obligeoit de le deffendre: voulant le Dauphin que tous les suiets du Roy tant Ecclesiastiques que temporels, iurassent cest accord, comme aussi toutes les communautez des villes: & le semblable accorda de son costé le Duc de Bourgoigne, tous les deux se soumettans au iugement, censure, & correctiō du sainct siege Apostolique, & des Legats deputez par nostre sainct pere le Pape, afin qu'il vsast de toute voye d'interdit, & excommunication sur celuy, & sur ses terres & seigneuries, qui le premier viendroit à violer cest accord: duquel furent tesmoins monsieur Iacques de Bourbon, seigneur de Curcy, Robert le Maçon Chancelier du Dauphin, le Vicomte de Narbonne: les seigneurs de Barbazan, d'Espaon, du Boscage, de Montenay, de Gamaches, & Taneguy du Chastel, & autres, tels que Iean Louuet President de Prouence. Pour & auec le Bourguignon signerent le Comte de sainct Pol, Iean de Luxembourg, Pierre de Bauffremont grand Prieur de France, les seigneurs de Noaille, de Neuf-Chastel, de Montagu, de la Trimoüille, de Vienne, de Tholongeon, de Giac, & autres: estant daté cest accord de l'onziesme de Iuillet mille quatre cens dix-neuf. Ceste paix fut publiée en diuers endroits du Royaume, & les garnisons ostées pour les employer (cōme dit auons) contre les Anglois ennemys du Royaume. La paix estant publiée en Parlemét à Paris en la presence des deputez, & des secretaires du Dauphin, & du Duc de Bourgoigne, le Roy enuoya vn mandement contenant l'abolition & pardon de tous les crimes perpetrez à la poursuite de ceste diuision passée, voulant que chascun r'entrast en ses biens, heritages, estats, offices, & benefices: mais quant aux meubles il les reseruoit, pour euiter renouuellement de querelles. Dit qu'en Poictou & en la ville de Partenay, le Bourguignon mettroit vn Capitaine qui seroit à la deuotion du Dauphin, & fut ce mandement confirmé par les lettres & de Monsieur, & du Duc de Bourgoigne: lequel vint à sainct Denys auec le Roy, & la Roine, & le seigneur de l'Isle Adam Mareschal de France, lequel fut enuoyé à Pontoise pour la garder contre l'Anglois: & le Dauphin s'en alla en Touraine, & de là en Poictou attendant le pourparler de Montereau, duquel nous parlerons au chapitre qui s'ensuit.

Articles de la paix des Princes.

Seign. tesmoins de l'accord de Poüilly.

Publicatiō de la paix à Paris & par le Royaume.

Pourparler des Princes à Montereau, Duc de Bourgoigne massacré, & ce qui aduint apres ce meurtre.

CHAP. LXXX.

L'an 1419.

CEVX qui ont porté quelque affection à la maison de Bourgoigne, n'ont espargné ny le Dauphin Charles Duc de Berry, & de Touraine, ny son conseil, le blasmans de pariure, & d'vne dissimulation trop frauduleuse, delayant l'asseurance de la paix à vne autre saison, qu'au temps qu'elle auoit esté arrestée: mais d'autres qui ont vescu du temps de ces Princes purgent le Dauphin de ces blasmes, mais non son conseil tout composé d'hommes amys & seruiteurs de ceux qui auoient esté massacrez par les moyens, & faueur du Duc de Bourgoigne. Or entre les negociations mondaines, veit on en cest endroit vne grāde accortise és gens du conseil du Dauphin, qui pour se preualoir contre leur ennemy, l'esloignerent de l'amitié de l'Anglois, & cecy par la paix alleguée: d'autant que le Roy Henry ne craignoit rien tant que l'vnion des forces Françoises, asseuré qu'icelles luy faisans teste ensemble, il ne seroit pour les supporter trop longuement, cōme desia il en auoit fait experience. Ce qui fut cause, que auant que les choses fussent appaisées Henry prit complot d'affliger & l'vn & l'autre des Princes: & sçachant que le seigneur de l'Isle Adam Mareschal

Sagesse mōdaine nuit à la cōsciēce.

L'Anglois marry de l'accord de noz Princes.

chal de France, qui estoit dedans Ponthoise ne faisoit guere grand guet en icelle, despecha le Captal de Buch nommé Gaston, & frere de Iean Comte de Foix, autant affectionné au seruice des Anglois, ayant la plus-part de ses terres en Bourdelois, que le seigneur de Foix l'estoit à la maison de France. Gaston fait l'entreprise & vient à Pontoise à tout trois mille hõmes, & l'eschella sans que personne s'en apperceut tant les corps de garde estoient bien posez, & les sentinelles faisans leur office. Ceste prise estonna les Parisiens, & villes d'alentour, si bien que le Bourguignon en mena le Roy (qui estoit à sainct Denys) la Royne, & Madame à Troyes, laissant le Comte de sainct Pol, & le Mareschal de Villiers, & le Châcelier à Paris pour mettre ordre aux affaires. Peu de temps apres le Duc de Clarence frere du Roy Anglois assiegea Gisors, qui fut rendue par composition, comme aussi Roche-Guyon, Bretueil, & Chasteau-Gaillard furent prises, quelque chose que sceussent faire les seigneurs de Beaussault, Rouuroy, & de Gamaches, & lors les Gentils-hommes tant du party Bourguignon, que de celuy de Monsieur alloient ensemble à la guerre sans nulle defiance, & plusieurs d'vn & d'autre costé suiuirent le Mareschal de Villiers, qui s'alla ietter dedans Beauuais pour tenir celle place comme vne frontiere contre les aduersaires. Le iour approchant que les Princes deuoient s'entre-voir à Montereau, le Dauphin partit de Tours, & s'achemina vers le Gastinois, ayant grand nombre de gend'armerie auec luy, n'estât lors loisible de marcher sans estre bien accompaigné par le Royaume. Il enuoya Taneguy du Chastel à Troyes vers le Duc son cousin pour le sommer de venir suyuant leur conuention, mais le Bourguignon (comme s'il eut presâgé son infortune) faisoit difficulté d'y aller, disant au seigneur du Chastel qu'il estoit plus seant que Monsieur vint vers le Roy, qui desiroit de le voir, que non pas qu'il fut vers le Dauphin, le priant de luy faire entendre. Le Dauphin pensant que le Bourguignon feit cela pour auoir barres sur luy, ne voulut y consentir, ains enuoya derechef Taneguy, qui feit tât que le Duc vint iusqu'à Bray sur Seine: & là fut vers luy l'Euesque de Valence, frere de l'Euesque de Langres grand conseiller du Duc de Bourgoigne, & iceux de compaignie font tant, & si bien (secondez par la dame de Giac) que le miserable Duc fut content de venir à Montereau, Dieu permettant le tout, afin qu'il fut puny de la trahison de laquelle il auoit vsé vers son cousin germain le Duc d'Orleans & autres gens de bien, & d'honneur du Royaume. Là arriuez, & le Dauphin & luy, fut arresté q̃ les forces d'vn & d'autre costé seroient logez és villages voisins, sauf quelques trouppes pour la garde de leurs personnes: que Monsieur bailleroit au Duc pour sa retraite, & asseurance le Chasteau de Montereau, assis entre les deux riuieres, & que Monsieur auroit en recõpence celuy de Moret: trop bien seroit à luy la ville de Montereau, où il pourroit se tenir, leuant le Pont estant lors de pierre comme il est à present, sauf par le bout du costé de Gastinois qu'il y auoit vne culate, & pont leuis separât les faux bourgs, & le chasteau de la ville. Sur le pont encor fut fait vn parquet & sale de bois, vers lequel on alloit par quelques galeries, où personne ne deuoit entrer que les Princes auec dix hommes segnalez, chascun en sa cõpaignie. Le Bourguignõ eut auec luy les seigneurs de Noaille, de S. George, de Montagu, de Vergy nõmé Antoine, le seigneur d'Ancre, de Pontailler, de Lens, de Giac, & vn sien secretaire. En somme, pour ne m'amuser long tẽps en discours, le dixiesme de Septẽbre qui estoit vn iour de Dimenche les deux Princes vindrent sans armes que l'espée au lieu du pourparler sur les cinq heures apres midy: mais auant que d'entrer au parquet, on renouuella les sermés & promesses de la paix, les articles estans leuz, & approuuez, le Bourguignon entre au lieu du Conseil & où l'attendoit le Dauphin, au milieu du pont où à present est bastie la chappelle: & là deuiserẽt ils priuément, sur les moyens de deliurer la France des Anglois. En fin il s'esmeut quelques propos fascheux entre eux, si bien que le Duc, qui estoit haut à la main, parla vn peu plus qu'il ne deuoit, ou qu'on disoit ne luy appartenir: de sorte que le Dauphin ne pensant à ce qui aduint, donna quelque desmentie au Duc, sur lequel soudain se ietta Taneguy, & luy donna d'vne hache sur la face, de sorte que le Duc cheut à terre, où il ne fut si tost que le seigneur de Montagu pensant le deffendre cuida estre tué, mais ce qu'il n'eut, fut pour le seigneur de Noaille, occis sur ce maistre qu'on acheua en presence de Monsieur, qui estoit si hors de soy d'estõnement, qu'il n'eut le moyen de dire vne seule parolle, & lequel le President de Prouence emmena en son logis, là où sa

Gaston Captal de Buch frere de Ieã Cõte de Foix.

Surprise de Põtoise par les Anglois.

Places prises par l'Anglois en Normãdie.

Mareschal de Villiers entre en Beauuais.

Le dauphin sollicite le pourparler de Montereau.

Le Bourguignon à Bray.

Princes à Montereau & où logez.

L'an 1419.

Ceux qui entrerẽt au cõseil auec le Bourguignon.

Abouchement des Princes.

Querelle apostée.

Meurtre cõmis en la personne du Duc de Bourgoigne

Le Dauphin estonné du meurtre du Duc

Chasteau de Montereau rendu au Dauphin.

trouppe se mit à poursuiure ceux qui estoient venus auec le Duc massacré, sur lesquels ils reprindrent le Chasteau de Montereau qui leur fut rendu par composition: mais auant que de ce faire, les domestiques du Duc bruslerent tous les papiers qui estoient en ses coffres, afin qu'on ne sçeut ses menées secrettes: ce qui monstre assez, qu'il ne marchoit pas de bon pied, quoy que lors il fut pris sans verd, & traicté plus infidelement que de raison, si Dieu ne luy eut donné la punition de ses folies. Et bien que ce Prince eut esté violent, sanguinaire & cause de grands maux en France, si est-ce que ceux qui feirent ce meurtre se monstrerent plus amis de leurs affections & animositez, que du prouffit ny de leur maistre, ny du Royaume, & ne fut-ce que l'ennemy de ceux mesmes de la suite de Monsieur, faschez qu'on soüillast la renommée de ce ieune Prince, qui n'eut sçeu auoir lors plus haut de dix-huit à dix-neuf ans, d'vn tiltre de cruauté, desloyauté, trahison & pariure. Ainsi vengea Taneguy du Chastel la mort de son bon maistre le Duc Louys d'Orleans, & ainsi le Vicomte de Narbonne le massacre commis à Paris par les liguez, & associez du Bourguignon sur le Comte d'Armaignac Connestable de France: & de faict depuis que le fils du Connestable vint vers Monsieur pour se plaindre de la mort de son pere, les domestiques & principaux seruiteurs du Dauphin ne cesserent onc de conspirer la mort du Bourguignon, laquelle ils eussent auancée dés le pourparler de Pouilly, sans les grandes trouppes qui auoient suiuy le Duc de Bourgoigne. Ceux qui entrerent au parquet auec le Duc Bourguignõ furét faicts prisonniers, sauf le seigneur de Montagu qui se sauua sautant par dessus les barrieres, & celuy de Noaille qui fut occis: les autres se retirerent à Bray, & d'autres à Troyes, qui porterent ces piteuses nouuelles à la Roine: mais la dame de Giac & son fils Philippe, n'oserent plus aller en Bourgoigne, ains suiuirent Monsieur: non qu'ils sçeussent rien de la coniuration, (ainsi que Meyer les en blasme, & appelle ceste dame traistresse) mais ils se craignoient qu'on ne les en soupçonnast, & les mal-traitast, à cause qu'elle auoit plus sollicité, & incité que tout autre le Duc à faire l'accord auec le Dauphin, plustost que de s'allier auec le Roy d'Angleterre. Ce Duc de Bourgoigne Iean eut de sa femme & espouse du premier lict, à sçauoir de Marguerite de Bauiere vn seul fils nommé Philippe comme son ayeul, & six filles, sçauoir Marguerite, Catherine, Ysabeau, Anne, Marie & Agné: Marguerite fut espouse en premieres nopces de Monsieur Louys de France Duc d'Aquitaine, puis d'Artus de Bretaigne Comte de Richemont: & n'eut enfans d'vn, ny d'autre mariage. Catherine fut fiancée à Louys fils du Roy de Sicile Louys second du nom, mais elle luy fut renuoyée, comme dict est, à cause que le Prince Angeuin se mit du costé & ligue des Orleãnois. Ceste fille fut sans plus onc estre mariée, le pere la tenant ainsi en suspens, & plusieurs la demandans en mariage, il les repaissoit d'esperance, & ce-pendant elle mourut à Gand. La troisiesme eut à nom Ysabeau, mariée à Iean de Bretaigne Comte de Ponthieure fils de Iean Comte de Ponthieure, & de Marguerite de Clisson, & mourut sans lignée. Anne fut espouse de Iean de Bedford fils de Henry d'Angleterre, qui mourut aussi sans lignée. La cinquiesme fille fut Marie, espouse d'Adolphe Duc de Cleues, d'où vindrét Iean Duc de Cleues, & Adolphe de Rauastain, & sept filles: Iean Duc de Cleues espousa Ysabeau fille de Iean Comte de Neuers & de Rethelois, & se disant Comte d'Estampes, duquel mariage vindrent cinq fils & vne fille, entre lesquels fut Iean Duc de Cleues, & Engilbert Comte de Niuernois. Adolphe de Cleues seigneur de Rauastain espousa Beatrix de Portugal fille de Iean frere d'Edouard Roy de Portugal: l'autre femme d'Adolphe fut la fille naturelle de Philippe Duc de Bourgoigne nommée Anne: des filles d'Adolphe l'aisnée nommée Marguerite fut mariée à Guillaume Duc de Bauiere, & depuis remariée au Duc de Wittemberg: la seconde fut Catherine, femme d'Arnoul Duc de Gueldres, d'où vint Adolphe Duc de Gueldres, & Guillaume qui mourut en enfãce, & Marie espouse de Iacques secõd du nõ Roy d'Escosse. La troisiesme fille d'Adolphe fut Elisabeth mariée au Cõte de Wartẽbourg: la quatriesme nommée Anne fut fiãcée à Charles Roy de Nauarre, & la cinquiesme fut Helaine espouse du Duc de Brũsuich: la sixiéme fut Marie de Cleues espouse de Charles Duc d'Orleãs deliuré des prisõs d'Angleterre, duquel mariage vint le Roy Louys XII. s'vnissant là les sangs & familles si lõg temps ennemies d'Orleãs & de Bourgoigne.

Dame de Giac se retire vers le Dauphin.

Alliãces et enfans de Iean Duc de Bourgoigne.

L'an 1419

Mais

Mais reuenans aux filles de Iean Duc de Bourgoigne, la derniere nommée Agné fut femme de Charles Duc de Bourbon, duquel mariage vint Iean Comte de Clermont & Duc de Bourbon, qui espousa Ieanne de France fille de Charles septiesme, & de Marie de Sicile: en vint Pierre de Bourbon seigneur de Beauieu, & depuis Duc de Bourbonnois, qui espousa Madame Anne de France fille du Roy Louys onziesme, & Iacques de Bourbon mort à Bruxelles sans hoir de son corps: Louys de Bourbō Euesque du Liege, Charles de Bourbon Abbé de sainct Wast d'Arras, puis Archeuesque de Lyon, & Cardinal du sainct siege de Rome: Les filles issues de ceste Agné de Bourgoigne & de Charles de Bourbon furent Ieanne l'aisnée, qui fut espouse de Iean Duc de Calabre: Isabeau la seconde eut pour mary Charles de Bourgoigne son cousin, Comte de Charolois, & depuis Duc de Bourgoigne, d'où vint Marie que l'Empereur Maximilian eut à femme, laquelle porta les pays bas en la maison, & famille d'Austriche. Marguerite fut l'espouse de Philippe Comte de Bresse, & puis Duc de Sauoye: & Catherine eut pour mary Adolphe Duc de Gueldres occis deuant Tournay, d'où sortirent Charles, & Anne, que Meyer dit auoir esté Mariée à René Duc de Lorraine fils du Duc Nicolas, mais d'autres la nomment Philippe: on y adiouste vne autre fille de Charles de Bourbon, & d'Agné de Bourgoigne appellée Agné comme sa mere, qui fut femme de Iean Duc de Calabre, fils du Roy René premier du nom, & duquel mariage issit Nicolas Duc de Lorraine pere de René second du nom: & voila quant aux enfans legitimes, & alliāces sorties de ce Iean Duc de Bourgoigne occis à Montereau pour le mal'heur de la France. Ce meurtre estant troué mauuais de chascun, & de ceux mesmes qui suiuoient le party du Dauphin, entre lesquels le seigneur de Barbazan Gascon, & vn des principaux Capitaines du Dauphin, iura n'auoir onc sceu ce conseil, & que pour mourir il n'eut voulu participer à vne si grande lascheté, si cela estoit pourpensé de longue main, ce qu'il ne pensoit pas, quant à l'esgard de monsieur le Dauphin son maistre. Pour donc couurir le fait, & purger Monsieur, il fallut reietter la faulte sur le deffunct, si bien qu'on escriuit par tout que le Dauphin estoit bien marry de ce qui se passa à Montereau, protestant la faulte n'estre venüe de son costé, ains de l'insolence du Duc de Bourgoigne, qui auoit temerairement mis la main à l'espée pour frapper son Altesse, & que ses domestiques n'auoiēt peu moins faire que de le deffendre. Que son intention ne fut onc mauuaise ny traistresse en assignant le lieu du pourparler, & qu'il auoit donné toutes les asseurances possible, au Duc son cousin, comme encor il estoit prest d'entretenir la paix faite, & iurée à Melun ou Poüilly, & laquelle il pensoit conclure auec le Duc à Montereau: mais luy n'y ayant voulu entendre, auoit aussi tramé la corde auec laquelle il auoit suffoqué l'esprit de sa vie. Ceste lettre eut peu esmouuoir ceux qui cognoissoient la doulceur du Prince de France, & l'orgueil du Bourguignon: mais le seigneur de Montagu, qui auoit assisté au massacre, & s'en estoit sauué vint à Paris, où il recita le fait tout au contraire, reiettant la coulpe sur Monsieur le Dauphin, & disant que c'estoit vne vraye coniuration que ce pourparler, & que ce massacre auoit esté machiné de longue main. C'est icy que se mesle le fils pour venger la mort de son pere, sans qu'il y eut plus aucun moyen de trouuer paix, & sollicité par ceux qui tousiours auoient hay Monsieur le Dauphin, & ceux de sa suyte, publie premierement des libelles diffamatoires contre le Dauphin, qu'il nomme simplement Comte de Ponthieu, le blasmant de trahison, infidelité, & pariure, l'accusant de conspiration, & le disant indigne de iamais tenir la Couronne de France. Il vient à Troyes se saisit du Roy, de la Roine, & de la fille de France, fait publier Edits, & mandemens au nom du Roy contre Monsieur le Dauphin fils vnique de France, par lesquels il estoit desherité, maudit, & detesté, & declairé inhabile à iamais succeder au Royaume. A ce faire fut-il esmeu par ceux de Paris, qui ne pouuoient approuuer le fait des gens du Dauphin, & enuoyerent au nouueau Duc Philippe de Bourgoigne (depuis surnommé le Bon) le premier President en la cour de Parlement nommé messire Philippe de Moruillier, le prians de venir en leur ville, & luy offrans tout deuoir, seruice, ayde, & subuention, tout ainsi qu'ils auoient fait au deffunct Duc Iean son pere. Philippe cependant feit les funerailles du Duc son pere à Arras, & là derechef vint l'Archeuesque Chancelier du Duc trespassé, au nom des Parisiens, lesquels le Duc pria

Seig. de Barbazā Cheualier loyal

Lettres du Dauphin pour se purger.

L'an 1419.

Seig. de Mōtagu blasme le Dauphin à Paris.

Philippe 3. du nō Duc de Bourgoigne.

Edits publiez cōtre le Daufin.

Parisiens se soumettēt au Duc Philippe.

de tenir chascun en deuoir iusqu'à sa venüe qu'il leur asseura d'estre en brief pour leur contentement. Ce-pendant le Bourguignon vsurpant la Regence du Royaume comme competiteur en icelle auec le Dauphin, & la tenãt par succession tant de fois vsurpée par ses ayeul, & pere, fait vne assemblée à Arras où vindrent de tous les costez du Royaume les deputez des villes qui tenoient son party, & là fut renouuellée la ligue entre eux, s'entre-promettans secours, ayde, faueur, seruice, & diligence pour maintenir la guerre contre le Dauphin qu'ils reputoient comme vn detestable, & auquel ils osterent (entant que leur fut possible) la Regence du Royaume. Fut arresté qu'ils s'allieroient à l'Anglois, luy donnans la fille du Roy pour femme, & luy mettans, & Roy, & Roine, & Royaume en main, afin de viure en paix, & chasser ceux qui iusqu'alors auoient tout troublé auec leurs insolences, ambition, & conuoitise. Soudain aussi on despecha deputez vers l'Anglois pour auoir trefues, & dresser capitulatiõs d'vne paix finale: ce qu'entendu par l'Anglois enuoya à Arras sur le commencement de Decembre le Duc de Clocestre & le Comte de Waruich pour negotier sur le fait de cest accord, & fut arresté, que le Roy Henry, & le Duc Philippe se trouueroient à Troyes au mois d'Auril ensuyuant de l'an mille quatre cens vingt, pour conclure du tout, & celebrer les nopces d'entre luy, & madame Catherine. Ce-pendant Estienne de Vignoles, & Poton de Saintraille prindrent Crespy & Clary en Laonnois, ce qui fut cause que le Bourguignon arma, & feit general de l'armée Iean de Luxembourg son cousin, ayant à sa suite ceux de Doüay, Peronne, Amiens, Corbie, sainct Quentin, Noyon, & Mondidier: & plusieurs Anglois meslez auec eux: & vindrent assieger Roye, qui se rendit: & où contre la foy publicque les Anglois massacrerẽt ceux qui s'estoient rendus, ce qui fut cause que ceste guerre fut des plus sanglantes qui aduindrent onc en France, où les rançons estoient mesprisées, & la seule vie du vaincu rassasiant la fureur de celuy qui emportoit la victoire. Ce-pendant le Dauphin qui se voyoit vne grande guerre sur les bras, voyagea par les pays qui luy estoient fideles, & voyant qu'en Languedoch le Comte de Foix luy faisoit dresser des difficultez sur les finances, desquelles il ne pouuoit rien auoir, se doutant qu'il ne rendit le pays au Bourguignon, y alla auec forces, suiuy du Comte d'Armaignac, & de bon nombre d'Escossois venus à son secours sous la charge du Comte de Dunglas, & du Duc d'Albanie depuis fait Connestable de France: & auec ces forces vint assieger Nismes tenu par les gens du deffunct Prince d'Orenge, & la prit, comme aussi il soumit le Pont sainct Esprit sous sa puissance, y taillant en pieces la garnison Bourguignõne. Ce qu'ayant fait il desapointa le Comte de Foix de son gouuernement, assiegea Besiers, que les Foixiens ne vouloient rendre, & les contraignit d'en sortir, & ainsi il se feit possesseur paisible d'icelle Prouince: ayant à son commãdement les pays de Languedoch, de Prouence, du Dauphiné, Lionnois, Beauioulois, Forests, Berry, & Auuergne. Et afin que le Comte de Foix n'eut occasion de se plaindre & de remuer mesnage, le Dauphin se garda bien de donner le gouuernement de Languedoch au Comte d'Armaignac, bien qu'il y eut esté pour Lieutenant au par-auant au nom de son pere le Connestable, ains en feit gouuerneur monsieur Charles de Bourbon Comte de Clermont, & de Forests, fils aisné du Duc de Bourbon, & beau-frere dudit seigneur Dauphin. Tandis commençant l'an de nostre salut mille quatre cens vingt, le Duc Philippe de Bourgoigne vint à Peronne, laissant son espouse à Arras, & s'arrestant quelque temps à sainct Quentin, fut puis apres assieger Crespy, qu'il obtint en fin par composition telle, que les seigneurs de Vignoles, & de Saintraille Gascons sortirent vies, & bagues sauues, le tabourin sonnant, & l'enseigne desployée: car ils voyoient bien qu'il n'y auoit moyen pour lors que le Dauphin les secourut, & que ce seroit à eux folie de s'opiniastrer contre les forces de ce Prince, qui vouloit faire parler de luy au commencement de sa Regence: ce neantmoins eux estans sortis, le Duc Bourguignon feit saccager la ville, & la desmanteler, & combler les fossez, en estant requis par ceux de Laon, ausquels ceste place portoit grand preiudice. Ainsi le Duc de Bourgoigne vint à Troyes le vingt & vniesme de Mars, qui est la feste de sainct Benoist, où il fut receu fort honnorablement par le Roy, & la Roine, qui attendoient le Roy Anglois pour mettre fin au pourparler de l'alliance. Durant ceste saison le Roy d'Angleterre feit passer en France son frere Iean Duc de Bethford, Regent en Angleterre,

Assemblée d'Arras cõtre le Dauphin.

Trefues entre les Anglois, & Bourguignon.

Places prises par les gẽs du Dauphin.

Roye prise par les Bourguignons & Anglois.

Voyage du Dauphin en Languedoch & pourquoy.

Ieã Stuard Duc d'Albanie Escossois.

Villes prises en Languedoch.

Gouuernemẽt de Languedoch dõné à Charles de Bourbon Comte de Clermõt

L'an 1420

Cresþy assiegé par le Bourguignon.

La Hire et Saintraille rendẽt Cresþy.

Arriuée du Bourguignon à Troyes.

gleterre, & en son lieu mit Hunfroy son autre frere Duc de Glouern, lequel de *Venue du* Bedford amena bon nombre de soldats d'Angleterre & de Wales. Aussi tost que le *Duc de Bed* Duc de Bedford fut venu, ses trouppes furent mises en besoigne, & enuoyées au Cô- *ford en Frã* te de Salbery qui tenoit le siege deuant Fresnoy, à cause que les François y alloient *ce.* en grand nombre pour leuer le siege, ayans pour conducteur Louys de Loingny Mareschal de France, & auec luy le Comte de Dunglas nommé Guillaume Escossois, biẽ suiuy & accompaigné de ceux de sa nation. Ils viennent aux mains, mais le mal'heur *Deffaite* fut pour les nostres, estant pris le Mareschal auec grand nombre de Noblesse, & y de- *des Fran-* mourans morts quelques six cens François & cent Escossois, & le guidon du Com- *çois & Es-* te Dunglas, & porté au Roy Anglois qui le feit mettre en l'Eglise cathedrale de *cossois.* Roüen en memoire de ceste victoire: & cecy faict prit son chemin vers Troye, suiuãt qu'il l'auoit accordé par ses agents au Duc de Bourgoigne. Il passa par deuant Paris & *Henry Roy* le long des murs & fossez d'icelle ville, auec le plaisir du peuple, qui, conduit de son *Anglois* mal'heur, aymoit mieux cest estranger que le vray & legitime heritier du Royaume: *va vers* & s'en alla faire ses deuotions à sainct Denys, passa à Charenton, & trauersa la Brie: *Charles 6.* mais il fut si fin, ayant le mot auec le Bourguignõ qu'il laissa garnison au pont de Cha- *Pont Cha-* renton pour se faire voye à Paris, & auoir le passage libre pour s'en retourner de quel- *renton pris* que costé qu'il voudroit prendre sa route. En fin arriué à Troyes, & apres les caresses *par l'An-* & bien-viennemẽs tant d'vn costé que d'autre, on vint à iurer les articles de l'accord, *glois.* qui furent tels, suiuant que les ay tirez & recuillis de Thomas de Walsinghan, bien *Henry à* que Monstrellet les deschiffre plus au long, mais nous aimons à deduire briefuement *Troyes.* les choses. Fut donc arresté que Henry Roy d'Angleterre auroit pour femme & es- *Articles de* pouse, tres-illustre & tres-haute Princesse Madame Catherine de France fille du Roy *l'accord d'ẽ* Charles là present, & de Madame Ysabeau de Bauiere qu'il recognoissoit pour ses *tre les Rois.* pere & mere, & promettoit les honnorer & reuerer toute sa vie: souffrant & permettant que le Roy de Frãce son cousin & beau-pere possedast, tint & gouuernast le Royaume durant sa vie, en portast le tiltre, & iouyt des reuenus & emolumens, comme aussi la Roine sa treshonnoré dame & mere pourroit auoir, & iouir de son estat, tiltre, dignité & prerogatiue de Roine de France suiuant les coustumes anciennes: ce que l'Anglois promit & iura d'obseruer & garder, pourueu que le Roy de France feit le *L'an 1420* semblable. Fut dict aussi que soudain apres le trespas du Roy son seigneur & pere, il seroit immediatement, & sans obstacle declairé Roy de France, la couronne dés lors de ce mariage luy estant acquise auec tous ses droits, appartenances, dependances, noblesses, tiltres, immunitez & priuileges, pour luy & les hoirs sortans de luy à perpetuité. Et d'autant que le Roy assailly souuent de sa maladie ne pouuoit tousiours vacquer aux affaires, & gouuernement du Royaume, Henry son gendre eut la charge, administration & Regence d'iceluy Royaume, auec puissance de disposer des affaires, & de la police & des armées auec le conseil de Messieurs les Princes & Seigneurs du conseil, suiuant les anciennes & bonnes coustumes du Royaume, lesquels luy obeiroient comme de raison pour le bien, salut & conseruation de la republique Françoise, & suiuant que le droit & iustice le pourroient requerir. Que les Princes, Seigneurs, Cheualiers & communautez tant Ecclesiastiques que temporelles, & tous les estats du Royaume seroient tenus de iurer ce qui s'ensuit: En premier lieu qu'ils obeiroient auec *Sermens* toute summission & douceur à Henry Regent en France, & ayant puissance de com- *faits à Hẽ-* mander sur la police & sur les armes, & cecy en tout ce qui appartient, & concerne le *ry Roy An-* gouuernement & maniement des affaires du Royaume. Que tant les Prelats, Princes *glois.* & Seigneurs, que les Bourgeois & communautez des villes iureroient de garder & obseruer inuiolablement, & loyaument de toute leur puissance, ce qui estoit accordé, promis, confirmé & iuré entre le Roy son cousin & beau-pere, & luy Roy d'Angleterre, & le seigneur Duc de Bourgoigne, comme lors estant administrateur du Royaume. Que soudain que le Roy Charles sera decedé, & apres son trespas, ils seront les feaux & liges hõmes & suiets du Roy Henry, & le receuront luy & ses hoirs à perpetuité pour leur seigneur souuerain, vray & lige, & pour legitime Roy de France, sans prendre esgard à opposition, contrediction ou difficulté qu'autre y puisse donner, ny proposer, lesquelles ils n'admettront ny receuront aucunement, ny souffriront autre Roy, ou Regent en France, que le susdit Henry & ses hoirs, & ayans cause issus de luy

de bon & legitime mariage. Qu'ils ne se trouueront en conseil, ny complot, où l'on traite ny conspire contre sa vie, blessure, ou prison de ses membres, & de sa personne, ou qu'il soit endommagé, ny souffre aucune perte ou diminution de ses estats & grãdeur, & s'ils sçauent, ou entendent que telles conspirations, & entreprises se facent contre luy, ils les ayent à reueler, & à y resister de toute leur puissance. Que le Roy de France fera despecher patentes emologuées en son Conseil & en la cour de Parlement sellées de son grand séel, confirmans la presente donation, & institution d'heritage: & qu'il les fera confirmer, autoriser, & signer par la Roine, & par le Duc de Bourgoigne, & autres Princes, Seigneurs, Prelats, Bourgeois, & communautez du Royaume: le tout dict & declairé appertement & intelligiblemẽt sans nulle obscurité suyuant que les choses pourront par le Conseil des deux parties estre esclaircies: y donnant les asseurances telles que le Roy Henry voudra demander. Lequel de son costé offre de faire le semblable & donner patentes confirmées par luy, & par Messieurs ses freres, & par les seigneurs d'Angleterre, & telles asseurances que & le Roy, & les siens auront dequoy se contenter. Les choses ainsi passées, accordées, receües, iurées, & emologuées, fut monsieur le Dauphin desherité, & priué de tous ses droits à la Courõne, par ceux qui ne pouuoient iuger si auant de matiere de telle cõsequence, & ausquels n'appartenoit de violer les sacres-saínctes loix receües par coustume en ce Royaume: & (par le cõseil du Bourguignon) le Roy despecha telles lettres qu'on voulut sur la prescription & bannissement de son fils vnique: à cela accordant, voire y poussant de toute sa puissance, la Roine que ie ne peux appeller mere du Dauphin, ains vrayement ennemie de son sang mesme, & la torche qui brusla la France. Fut aussi fait & conclud le mariage de l'Anglois auec la fille de France, & peruerty tout ordre, & droit tant naturel que ciuil, voulans donner vne femme pour Roy en France, & oster aux aisnez leur droit, & prerogatiues pour le donner aux puisnez: mais quelle suite eut cecy nous le verrons en poursuyuant le fil de l'histoire.

Le Roy accorde tout à l'Anglois

Le Dausin banny & desherité par son pere contre tout droit.

Mariage du Roy Hẽry auec Catherine de France.

Ce qui se passa en France entre le Dauphin & les Anglois, & conqueste de l'Anglois en France.

CHAP. LXXXI.

L'an 1420 Grãd trãsport du Bourguignon.

VNE des plus grandes folies qu'homme sçauroit imaginer, est celle là où l'homme quittant son droit & en priuant les siens à l'aduenir, en inuestit celuy qui n'y a aucun droit ny pretension: ce que ie dis pour le Duc de Bourgoigne, le desir de vengeance duquel fut si grand, & transporté, que mettant en oubly le droit qu'il pouuoit auoir, ou laisser aux siens à la Couronne de France, il le quitta, & se soumit à l'Anglois homme estranger, & lequel ne pouuoit que par vsurpation, rien attendre à la succession de la Couronne. Au reste l'Anglois pour mõstrer combien il aymoit, & prisoit les François, dés qu'il eut espousé la fille de France, il luy osta tous les Gentils-hommes, & damoiselles qu'elle auoit, sauf deux ou trois Dames, & luy dressa son train d'Anglois: & my-partit ses armes, & porta de France, & d'Angleterre, commandant que son ancien seau fut rompu, & qu'on seellast de celuy de ses alliances, portant en ses tiltres, Henry par la grace de Dieu Roy d'Angleterre, & Regent en Frãce, & heritier apparent du susdit Royaume. Monsieur le Dauphin Duc de Berry, & de Touraine informé de tout cecy, fut grandement esmeu, & ce neantmoins ne perdit cœur, esperant en Dieu que son bon droit luy seroit gardé, & armant les villes qui tenoient pour luy, de sorte que le seigneur de Barbazan fut mis en garnison à Melun: le seigneur de Guitry à Sens: à Moret fut vn Gentil-homme de Gastinois nommé Denys de Chaillou seigneur de Dannemois: Robert de Lore à Montargis: Pierre seigneur de Lupé à Meaux, & le seigneur de Gamaches à Compiegne. Au reste auant que passer outre ie veux aduertir le lyseur que Meyer, poursuyuant sa coustume de mesdire du Dauphin, & du sang de Capet, comme si les Ducs de Bourgoigne, que tant il supporte n'en fussent pas issus, nous propose icy vne coniuration des

L'Anglois oste les Frãçois du seruice de sa femme.

Tiltre de Hẽry 5. du nom Roy d'Angleterre.

Garnisons mises par mõsieur le Dauphin.

Meyer ennemy du sang des Capets.

des gens qui estoient auec le Dauphin cõtre le Duc de Bourgoigne, & vse de ces mesmes paroles : *Rursus nouam, eamque grandem fabricant parricidæ fraudem : oderant Ioannem Ducem Britanniæ, eò quòd sanguinis esset Burgundici : eundem Comites Pontiberæ odio prosequebantur ob veteres inter se discordias, & longas contentiones de Britanniæ principatu. Delphinus, consilio Ioannis Loueti præsidis Prouinciæ Phocensis, nothique Aureliani, & aliorum perfidorum, persuadet Margaretæ Pontiberæ, eiusque filijs Oliuerio & Carolo, vt Ducem Ioannem dolo capiant, regnumque eius inuadant.* & ce qui s'ensuit à la poursuite de son texte: par lequel il monstre que le Dauphin conseillé par le President de Prouence, le Bastard d'Orleans, duquel sont issus les Comtes de Dunois, & les Ducs de Longueuille, sollicita Marguerite de Clisson veufue de feu Iean de Bretaigne Comte de Ponthieure, & auec elle ses enfans Oliuier, & Charles de Ponthieure, afin qu'ils feissent le Duc prisonnier en quelque sorte que ce fut, & se saisissent de la seigneurie de Bretaigne. Or combien il s'esloigne de la verité attribuãt ceste menée au Dauphin ny aux siens, ie le vous veux faire voir par le tesmoignage de la mesme histoire de Bretaigne : & de tant meilleur courage le fais-ie, comme ie voy que nous sommes à vn temps, auquel les plus malings d'entre les hõmes accomptent tous les maux qui aduiennent, & les faits tragics, & meurtres, & assasinats de ce temps à ceux ausquels ils sont mal affectionnez & qui le plus s'opposent à leurs conspiratiõs, & felonnies, & contre lesquels ils dardent leur trait & aiguisent leurs langues serpentines, ainsi qu'en peuuent faire foy tant de liures, libelles, placards, vers, chansons, & autres telles folies qu'ils sement par tout le monde. Pour donc faire voir combien ces auteurs sans nom peuuent se licentier contre la verité, puis qu'vn qui se nomme est si impudent que de mentir si impudemment, & parlant contre les mesmes historiens des pays, l'histoire duquel ils se mettent en deuoir de falsifier: à ceste cause oyez le Breton qui espluche tout autrement, & fort diuersement la coniuration du Duc Breton parlant en ceste sorte. Pendant les desolations du Royaume de France, & n'y ayant espoir de secours pour expulser les aduersaires du Roy, ny retirer le Roy, & ses places hors des mains des Anglois : Madame Marguerite de Clisson Comtesse de Ponthieure, & veufue de feu messire Iean de Bretaigne fils de messire Charles de Blois, ayant eu d'iceluy Iean quatre fils, à sçauoir Oliuier, Charles, Iean, & Guillaume : les deux, à sçauoir Iean, & Guillaume estoient absens, Iean estant au seruice du Roy de France, & à la suite du Bourguignon, & Guillaume qui estoit encor enfant, se tenoit auec la Roine de Sicile sa tante à Angers : & Oliuier, & Charles faisoient compaignie à leur mere. Laquelle estant à Chantoceaux, & y faisant sa residence ordinaire, conspira en son cœur de prendre le Duc de Bretaigne, & ses freres pour faire tomber la Principauté de Bretaigne à ses enfans: & pour ce faire elle se resolut auec ses fils Oliuier, & Charles, de prier le Duc de venir à vn festin à Chantoceaux, chose aisée à faire, elle ayant auec elle les plus belles damoiselles, & le Duc estant beau, ieune, & amoureux : lequel ayant, elle se faisoit forte du reste, d'autãt que le Roy beau-pere du Duc estoit si pressé d'affaires, qu'il ne pourroit luy enuoyer secours. Puis adiouste l'Annaliste, que ceste dame sçachant que son fils Iean estoit homme loyal, & qui pour mourir ne voudroit commettre vne telle lascheté, ne luy en communiqua aussi rien: trop bien feit elle par les menées d'Oliuier son fils aisné, & fillol du Connestable de Clisson pere de ceste Comtesse, que le President de Prouence, & le Bastard d'Orleans, qui estoient en grãd credit pres Monsieur le Dauphin, qu'ils luy promirent secours si rien bransloit qui nuisit à cest affaire. Iusqu'icy le Dauphin ny pas vn des siens n'est meslé en la coniuratiõ, & dessein de ceste Comtesse, qui est la seule inuẽtant la trahison, cõme aussi ses enfans seuls la mettẽt à executiõ : il est vray qu'ils requierẽt secours des officiers du Dauphin, sans leur dire pourquoy, ny à quoy ils les vouloient employer, ains simplement en termes communs, & comme vn parent & amy le demãde à celuy duquel il se fie. Et vous ne lisez point que le Dauphin se meslast onc de cest affaire, ou qu'il y fut compris, ayãt d'autres choses à deuider, & estant la Duchesse de Bretaigne plus proche parente sienne que les enfans de Ponthieure, ioint que Artus Comte de Richemont s'estoit tousiours monstré son seruiteur, comme depuis aussi il luy feit cognoistre estant sorty de prison. Au reste il vous peut souuenir comme apres le trespas du Duc Iean de Mõfort, Oliuier de Clisson estant nommé pour vn des tuteurs des enfans du Duc, ceste sienne fille le sollicita de les faire mourir, afin que ceux de Blois recouurassent leur he-

Meyer liu. 16. des Annal. de Flãdres.

Comtes de Dunoys issus d'vn bastard du Duc Louys d'Orleans.

Iniquité des hõmes calomniateurs.

Libelles, et placards ne deuroiẽt estre creux par les historiens.

Annal. de Bretaigne liu. 4.

L'an 1420

Enfans de Iea de Bretaigne & de Marguerite de Clisson.

Cõspiratiõ de la Comtesse de Põthieure.

Loyauté de Iean de Põthieure.

Cõme fut demãdé secours aux gens du Daufin.

Le Daufin ne se mesla onc és affaires de la Comtesse.

Cruel conseil de Marguerite de Clisson à son pere.

ritage, mais le seigneur de Clisson homme loyal, tant s'en faut qu'il y voulut entendre, que plustost il se mit en effort de tuer d'vn espieu sa fille, l'appellant cruelle & detestable, & luy predisant qu'elle seroit cause de la ruine de sa maison. Tous lesquels argumens monstrent euidemment que non le Dauphin ny les siens furent cause de la prison du Duc de Bretaigne, ains les desseins de longue main premeditez, & la seule malice de la Comtesse de Ponthieure : laquelle ayant attiré le Duc à sa maison de Chantoceaux, le feit saisir auec son frere Richard, & quelques Seigneurs, & mener prisonniers audict Chantoceaux où elle le detint longuement : la prise estant faicte au mois de Feburier de l'an de nostre salut mille quatre cens-vingt. Ce faict fut si desplaisant aux Seigneurs de Bretaigne, que tous d'vn accord vindrent à Vannes offrir leur seruice à la Duchesse, portant la parolle Messire Iean de Malestroit Euesque de Nantes & Chancelier de Bretaigne, assisté des Seigneurs de Rohan, Vitré, Rais, Ancenis, Espinay Malestroit, Combour, Chasteau-Giron, la Hunaudaie & autres, de sorte que la guerre fut declairée au nom de tous contre la maison de Ponthieure, tous estans d'aduis que le Vicomte de Rohan fut chef de ceste entreprise: toutesfois quād l'affaire fut mieux espluché au Conseil, où le seigneur de Rohan ne se trouua point, il y en eut qui dirent qu'il ne le pouuoit estre sans soupçon, veu qu'il estoit cousin des enfans de Charles de Blois, & nepueu de la Comtesse de Ponthieure ioint que le seigneur de Laual & de Vitré parent proche du Duc refuseroit de marcher sous le Vicomte. Et pource delibererēt d'enuoyer à Troyes vers les Rois de Frāce & d'Angleterre pour moyenner la deliurance d'Artus Comte de Richemont prisonnier en Angleterre, qui leur fut denié pour lors, bien que l'Anglois le feit mener en France, & tenir en Normandie sur sa foy & parolle auec le Comte de Suffort qui l'auoit en garde: comme aussi il feit amener Iacques Roy d'Escosse à Troyes, qu'il detenoit aussi prisonnier, afin d'empescher par luy que les Escossois ne seruissent le Dauphin. En somme les Bretons assiegerent Chantoceaux, & la Comtesse preuoyant cecy auoit enuoyé le Duc aux Essards place forte en Poictou, mais forcée par les assiegeans, fallut que vint à composition pour sauuer sa vie, & qu'elle rendit le Duc à sa grande confusion, & au grand mal'heur & ruine de sa maison, causant par son ambition l'infamie des siens, & le razement, demolition & desmantellement de ses places, & vne marque telle pour la posterité, que ses enfans propres maudirent depuis son entreprise pour l'abaissement que sentit la maison de Ponthieure, à cause de la folie de ceste femme ambicieuse. Or quoy que cecy ne fut à taire, si est-ce que ie ne m'y fusse tant arresté, sans l'accusation de Meyer dōnée, & reiettée sur le Dauphin, de laquelle il ne fut onc consentant: les Princes portans souuent le blasme des fautes de leurs domestiques. Et puis que nous sommes sur le propos de Bretaigne, auant que sortir d'iceluy nous deduirons quelques alliances faictes ceste année mesme que le Duc fut pris par les enfans de la Comtesse de Ponthieure. Tous les Seigneurs de Laual iadis ont porté le nō de Guy en quelque sorte qu'auparauant ils fussent appellez, & quoy que souuent le sang ait for-ligné, & soit sorty des masles pour venir aux femelles, ainsi qu'il aduint l'an mille quatre cens & seize, que Iean de Monfort fils de Raoul seigneur de Loheac & de la Roche-Bernard, ayant espousé Anne heritiere de Laual & de Vitré, fut nommé Guy, & duquel mariage vint Guy de Laual seigneur de Gaure, lequel fut marié en cest an de mille quatre cens-vingt à Madamoiselle d'Alençon fille de Iean premier Duc d'Alençon, & de Ieanne de Bretaigne fille du Duc Iean surnommé le Vaillant, & sœur de ce Duc qui viuoit alors: & par-ainsi l'espouse du seigneur de Laual estoit niepce du Duc de Bretaigne. Fut aussi faict le mariage de Richard frere du Duc susdit de Bretaigne auec Madamoiselle de Laual fille d'Anne de Laual & de Gaure: mais ceste alliance n'ayant eu effect, fut traité le mariage d'entre Marguerite de Bretaigne fille de Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne & de Madame Ieanne de France fille du Roy Charles sixiesme: l'accord en estanr fait le dix-septiesme de Mars audict an mille quatre cens-vingt és presences du Duc Iean de Malestroit Euesque de Nantes, & de Madame Anne de Laual, promettant que ce mariage seroit accomply le plustost que faire se pourroit, sans que les vns, ny les autres cerchassent ailleurs où marier leurs enfans. Et aduenant que le susdit Guy seigneur de Gaure fils aisné, & heritier presomptif d'Anne de Laual vint à mourir auant que le mariage fut accomply,

le plus

Prophetie du seigneur de Clisson à sa fille.

Duc de Bretaigne emprisonné par la Comtesse de Pōthieure.

Assemblée à Vannes pour deliurer le Duc.

Qui empescha que le seigneur de Rohan ne fut chef de l'armée.

L'an 1420

Quelle issue eut la prison du Duc de Bretaigne Iean 5.

Annales de Vitré cha. 70.

Seigneur de Laual eut à nom Guy.

Guy de Gaure espouse la fille d'Alençon.

Cōuentiōs matrimoniales entre la fille de Bretaigne, & le seigneur de Laual.

le plus prochain de ses freres (estant à marier) espouseroit la susnommée Marguerite de Bretaigne. Et où il aduiendroit que Marguerite decedast auant que Guy l'espousast, sa sœur plus aisnée, & prochaine apres elle seroit l'espouse du seigneur de Gaure, si elle estoit à marier : & où l'aisné & puisné de Laual mourroient sans accôplir mariage auec la fille du Duc, que le troisiesme seroit mis en leur place, & espouseroit Marguerite fille du Duc si elle estoit en vie : mais elle estant morte iceluy espouseroit la sœur de ceste damoiselle Marguerite de Bretaigne. Pour asseurance dequoy l'aisné des enfans de la dame de Laual deuoit demourer auec le Duc, & estre nourry en sa maison, iusqu'à la consommation de ce mariage : côme aussi la fille du Duc seroit mise entre les mains de la dame de Laual pour y estre nourrie, chascun de ses enfans ayans seruiteurs & train tel que leurs parens leur auroient donné, sans que le Duc changeast au seigneur de Gaure les siens, ou que la dame de Laual en congeast pas vn de ceux de sa belle fille. Iura le Duc de ne faire, ou souffrir faire audit Guy aucun transport, vente, ny alienation de place aucune, sans le consentement de la dame de Laual sa mere, ny de contracter mariage en autre lieu (aduenât le decez des filles du Duc) que tout ainsi qu'il plairoit à la dame de Laual en ordonner. Mais en cest an mesme mourut Marguerite fille du Duc Iean au mois de Iuin, qui suyuant sa promesse, fiança à Guy seigneur de Graue, sa fille aisnée nommée Ysabeau, fiancée auparauât par parolle de futur à Louys Roy de Sicile, & Hierusalem, Duc d'Anjou, & Comte de Prouence, laquelle depuis le seigneur de Gaure espousa l'an mille quatre cens trente, ce que i'ay icy discouru pour l'eclercissement de l'histoire, & pour recercher les alliáces des gráds & leurs races & genealogies.

Trespas de madame Marguerite de Bretaigne.

L'an 1420

Mais c'est assez s'arrester en Bretaigne, il est desormais temps de reueoir l'Anglois se preparant de faire la guerre aux villes & aux seigneurs tenans le party du Dauphin, vous ayant dit que par arrest de la Cour de Parlement, les places de la dame, & enfans de Ponthieure furent saisis par tout le pays de Bretaigne ses maisons abatues, les fossez côblez, & les arbres coupez iusqu'à la hauteur d'vne toise, comme de pareils iugemens nous auons veu donner de nostre temps contre ceux qui estoient tenus pour rebelles : mourut en cest an, & le seiziesme d'Aoust Wenceslas de Boësme iadis Empereur, mais qui auoit esté deposé de sa dignité, à cause de sa faineantise, & luy succeda son frere l'Empereur Sigismond au Royaume de Boesme.

Côfiscatiô des biês des enfans de Pôthieure.

Trespas du Roy Vvenceslas de Boesme.

Apres que le Roy Anglois eut receu la foy du Bourguignon, & seigneurs estans auec luy, il fut assieger quelques chasteaux aupres de Troyes, où Ieá de Luxembourg perdit vn œil, & Henry de Chaufour y fut occis : & delà tirant vers Sens, qui se rendit sans guere se faire prier, la garnison s'en allant vies, & bagues sauues : & là mourut messire Eustache de Lattre Chancelier de France, y mis par le Duc de Bourgoigne, en la place duquel fut mis messire Iean le Clerc President en la Cour de Parlement à Paris, le siege de Iustice estant lors diuisé tout ainsi que la Royauté, comme aussi l'escole, & vniuersité souffrit lors diuision, d'autant que ceux qui suiuoient le droit, & detestoiêt l'iniustice faite au Dauphin, voyans que l'Anglois estoit en possession de la Regence, se retirerent vers le vray heritier de la Couronne.

Sens rêdue à l'Anglois.

Trespas de Eustache de Lattre Châcelier.

Ce qui fut cause que tout ainsi que la Roine, & le Bourguignon voyans la ville de Paris saisie par le Dauphin, voulurent dresser vne Cour de Parlement à Amiens : le Dauphin apres que l'Anglois se fut emparé de la mesme ville capitale du Royaume, establit aussi son Parlement, & Iustice souueraine à Poictiers, où se retirerent Messieurs du Parlement de Paris, qui estoient zelateurs du droict de l'enfant de France : comme encor l'vniuersité feit vn pareil deuoir, ne demourant que les factieux aupres de l'Anglois, ce qui se pourra asSez voir, & recueillir par les poursuites faites (ainsi que verrons cy apres) contre la Pucelle Ieanne.

Diuisiô de tous les estats en Frâce.

Parlement estably à Poictiers.

L'vniuersité de Paris se retire à Poictiers.

Apres la prise de Sens, on fut mettre le siege à Montereau, où le seigneur de Guitry commandoit au nom de Monsieur le Dauphin, n'ayant que cinq cens hommes pour la deffendre, & toutesfois il feit tel debuoir que l'Anglois ayant perdu le bastard de Croüy fort vaillant homme, & plusieurs autres braues Gentils-hommes, offrit à Guitry la liberté des prisonniers qu'il auoit, & à luy licence de sortir vies, & bagues sauues, le tabourin sonnant & l'enseigne desployée : ce qu'il refusa esperant d'auoir secours. Mais les forces du Dauphin n'estoient pour estre esgalées à celles de l'Anglois, qui auoit le plus beau camp qu'il

Le seign. de Guitry tiêt Montereau contre l'Anglois.

se fut encore iamais veu en France, ny guere aucun de ses anceſtres : par-ainſi il fallut que Guittry feit ioug, mais non ſi toſt, car la ville de Montereau fut priſe d'aſſaut, & il ſe ſauua auec l'eslite de la nobleſſe dedans le Chaſteau, où il fut aſſiegé & y tint huict iours, leſquels expirez, il ſe rendit par compoſition, & quittant la place ſe retira auec les ſiens vers Monſieur le Regent le Dauphin de France. Le Duc de Bourgoigne Philippe feit deſenterrer le corps de ſon pere inhumé en la grande Egliſe de Montereau, qu'il trouua encor tout botté, & en pourpoint & auec ſes armes, ainſi qu'à la haſte ſes amis l'auoient peu enterrer: & le faiſant embauſmer, le feit porter à Dijon où il giſt au Conuent des Chartreux pres Philippe le Hardy ſon pere. Pluſieurs penſoient qu'on deut bruſler & demolir la ville de Montereau à cauſe du maſſacre y faict du Duc Iean, mais Philippe (qui eſtoit vn aſſez bon Prince) dict que la ville ny les citoyens n'eſtoient coupables du faict, & que ce ſeroit iniuſtice de punir vn innocent. Ville-neufue le Roy place aſſiſe ſur la riuiere d'Yonne fut auſſi priſe lors par partie du camp de l'Anglois, où furent occis pluſieurs du party de Monſieur, & ſembloit que la fortune, & l'heur des choſes vint à ſouhait à la faction Bourguignonne, de ſorte que pluſieurs diſoient que Dieu puniſſoit le Dauphin, pour auoir cauſé ou enduré le maſſacre faict en la perſonne du Duc de Bourgoigne. Pour le Dauphin tenoit lors le Duc de Bar Louys qui eſtoit Cardinal, & lequel n'ayant point d'enfans, à cauſe qu'il eſtoit Preſtre, ny hoirs plus proches à luy ſucceder que les enfans du Roy de Sicile Louys ſecond du nom iſſus de ſa niepce Yoland d'Aragon, fille d'Yoland de Bar ſa ſœur, il appella à ſa ſucceſſion René d'Anjou fils puiſné de Louys ſecond du nom Duc d'Anjou & Roy de Sicile : lequel René eſtoit deſia Comte de Guiſe & ſeigneur de Chailly & de Longemeau, l'adoptant pour ſon fils, & luy pratiquant le mariage auec Iſabeau fille & ſeule heritiere de Charles Duc de Lorraine : ie dis ſeule heritiere, car bien qu'elle eut deux ſœurs plus vieilles qu'elle, & ja mariées, ſi eſt-ce qu'elles auoient renoncé au droit de la ſucceſſion. Donc Louys Duc de Bar, & René Comte de Guiſe ſon nepueu, alliez du Dauphin, pour faire deſplaiſir au Bourguignon armerent contre Philippe Comte de Ligny & de ſainct Pol, & aſſiegeans Ligny l'emporterent d'aſſaut, qu'ils tindrent quelque temps, & iuſques à ce que le Duc Philippe leur oſta depuis : & de là proceda la haine d'entre les maiſons de Bar & de Bourgoigne, laquelle fut cauſe depuis que le Comte de Vaudemont querella le Duché de Lorraine à René, & que le Bourguignon luy faiſant faire ſ'en meſla & chaſſa René, ainſi que verrons par le cours de l'hiſtoire. Ce-pendant les Rois de France, d'Angleterre & d'Eſcoſſe, les Ducs de Bourgoigne, de Bedford & de Clocestre & autres Princes & Seigneurs de ceſte faction vindrent aſſieger Melun, où eſtoit le ſeigneur de Barbazan : mais en y allants, ſ'arreſterent quelque temps à Moret tenu par Denys de Chaillou, lequel ſe rendit trop toſt, non ſans en eſtre blaſmé, car ſ'il eut faict teſte (comme il pouuoit) ſept ou huict iours, on eut eu meilleur moyen de fournir Melun de viures qu'elle ne fut : mais quoy ? ledict de Chaillou n'auoit gens pour deffendre la place contre vn camp ſi puiſſant, & ç'eut eſté à luy folie de ſ'y aller ſeul opiniaſtrer. L'oſt des Rois eſtoit tellement dreſſé, que les aſſiegez n'auoient moyen de ſortir, ny de faire rien entrer en la ville par quelque coſté que ce fut : d'autant que le Roy Anglois (ayant touſiours le Roy Charles, & la Roine Iſabeau en ſa compaignie) campa du coſté de la foreſt de Biere : & le Duc de Bourgoigne aſſiſt ſon camp du coſté de Brie au mont ſainct Pere : tous deux embraſſans le circuit de la ville iuſques à la riuiere de Seine qui paſſe au bas d'icelle, & faiſant vne Iſle ſert d'vn ample foſſé au Chaſteau, place aſſez tenable, ſi ceux de dedans euſſent eu des viures. Au ſecours de l'Anglois vint le Duc de Bauiere pour auoir eſpouſé la ſœur d'iceluy, quoy que d'autre part il fut proche parent du Dauphin : mais puis que ſa mere eſtoit contre luy, ne faut ſ'eſbahir ſi les parens d'elle faiſoient guerre au Dauphin. Vint encore au camp des Rois, le Prince d'Orenge fils de celuy qui eſtoit mort de peſte à Paris, & amena de belles trouppes de Prouençaux en ſa compaignie : mais n'y fut long temps, ains ſortit de leur ſeruice tout deſpit & mal content, à cauſe que le Roy Anglois, qui ſe portoit pour heritier

Guittry rēd le Chaſteau de Mōtereau. *Le corps du Duc Iea͂ de Bourgoigne porté à Dijon.* *Ville-neuf ue le Roy priſe par les Anglois.* *L'an 1420* *Louys Cardinal & Duc de Bar ſuit le party du Dauphin.* *René d'Anjou marié à l'heritiere de Charles Duc de Lorraine.* *Ligny pris par le Barrois.* *D'où vint la haine entre René d'Anjou & le Duc de Bourgoigne.* *Melun aſſiegé par l'Anglois.* *Comme diſpoſé le ſiege de Melun.* *Aſſiete du Chaſteau de Melun.* *Le prince d'Orenge quitte l'Anglois & pourquoy.*

heritier de la maison de France, & ja s'en disoit le Roy, voulut le forcer de luy faire hommage pour sa principauté d'Orenge, ce qu'il refusa de faire, alleguant que sa terre n'estoit de la suiection, ny ressort de la souueraineté de France, ains dependoit de l'Empire, & que iamais (depuis que la principauté fut erigée) ses predecesseurs n'en feirent hommage aux Rois, & ne les recogneurent pour Seigneurs liges. *Le Prince d'Orenge quitte l'Anglois, & pourquoy.* Durant ce siege Pierre de Luxembourg Comte de Conuersan frere de messire Iean de Luxembourg se retirant en sa maison, fut surpris par les chemins par le seigneur de Lupé Gouuerneur de Meaux, pour & au nom du Dauphin, qui le detint longuement en prison, & iusqu'à ce qu'il en fut osté par l'Anglois, assiegeans icelle ville. *Pierre Comte de Conuersa pris.* Ce-pendant encor' que ceux de Melun tiennent bon, ayans pour chefs le seigneur de Preaux, fils du Duc de Bourbon, & grand Chambellan de France, & le seigneur de Barbazan, on enuoya pour gouuerneur de Paris & de l'Isle de France, Thomas de Clarence frere du Roy Anglois : & Philippe Comte de sainct Pol, fut enuoyé à Amiens pour estre gouuerneur de Picardie, au nom du Roy d'Angleterre, nommé és patentes du Roy Charles, heritier, & Regent du Royaume. *Chefs pour le Dauphin à Melun.* Et afin que la partie du Dauphin fut encor' plus affoiblie, en cest an mesme mourut en la ville de Blois monsieur Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & frere de Charles Duc d'Orleans, & Iean Comte d'Engoulesme captifs lors en Angleterre : ce qui tourna à grand preiudice pour ses freres, nul y estant qui soigneusement prit garde à leurs affaires, & à la grãde faulte des Dauphinois, à cause que les leuées ne se faisoient plus si aisément, iusqu'à ce que le Comte de Dunois bastard d'Orleans en entreprit la charge, estant authorisé par les Princes qui estoient en Angleterre. *L'an 1420 Trespas de Philippe d'Orleans Comte de Vertus.* Ceux de Melun ce-pendant destituez de secours, & qui pis est, n'ayans plus de viures, & ayans mangé iusqu'aux cheuaux, chats, & chiens, & autres choses plus indignes, fallut que se rendissent sans nulle modification, sauf que la vie leur seroit sauuée : & ainsi le seigneur de Preaux, & les plus illustres des assiegez furent conduits à Paris, & mis en prison en la Bastille : le seigneur de Barbazan fut mené à Chasteau-Gaillard en Normandie : & Bertrand de Caumont domestique de l'Anglois eut la teste trenchée, à cause que pour de l'argent il auoit sauuez quelques Capitaines qu'on estimoit auoir esté consentans à la mort du Duc Iean de Bourgoigne : & les noms desquels estoient Aymon de Lau, & les bastards de Bar, & de Seneterre : *Reddition de Melun à l'Anglois. Seigneur de Caumõt decapité, & pourquoy.* & telle fin eut le siege de Melun, au grand desauantage du Dauphin, qui se voyoit peu à peu despoüiller de tout son heritage. Apres Melun se rendirent les autres villes voisines, & la plus-part du pays de Brie, sauf Meaux, où l'on fut mettre le siege : & où ie vous ay dit que commandoit le seigneur de Lupé, & auec luy le bastard d'Oüartis, lesquels furent vn peu trop paresseux à penser à leurs affaires, & à fournir la ville & marché, de toutes choses necessaires, & ne s'aduiserent pas que Melun pris, on ne les laisseroit en paix, afin d'auoir la riuiere de Marne du tout à commandement, ioint que le Duc de Bourgoigne pretendoit retirer son cousin de Conuersan. *Meaux assiegé par l'Anglois. Faulte de ceux de Meaux.* Au reste, le siege y estant mis du costé de Paris, & vers sainct Fiacre, comme le seigneur d'Auffemont cuidast y entrer auec quelques trouppes, pour rafreschir ceux de dedans, il fut chargé par les Anglois, & deffait, & pris : & ainsi fallut que ceux de la ville vinssent à composition qui fut telle. Que les chefs soldats sortiroient auec leurs armes, sauf le bastard d'Oüartis, & son Lieutenant, que le Roy d'Angleterre voulut que fussent ses prisonniers, & ausquels il feit si bonne & doulce composition, qu'il les feit pendre à vn arbre sur le chemin qui va de Meaux à Paris, dequoy plusieurs furent offencez qu'il traitast si infamement la Noblesse de France. *Meaux rendu à l'Anglois.* Cecy fait, les Rois s'en allerent auec les Roines, Princes, & seigneurs à Paris, où ils furent recueillis magnifiquement par les Bourgeois & Citoyens de la ville, l'Anglois logeant au Louure, & le Roy en son hostel de S. Pol, & le Bourguignõ à l'hostel d'Artois, *Entrée des Rois à Paris.* & où ayãs sejourné quelques iours, on assembla les Princes, & Seigneurs, & Officiers de la couronne au logis du Roy, auquel le Duc de Bourgoigne forma complainte contre Charles soy disant Dauphin de France, & ses complices le Vicomte de Narbõne, & les seigneurs de Barbazan & du Chastel, & autres : suiuant laquelle, le Roy, ouye la conclusion prise par l'Aduocat general en la cour de Parlemẽt, seant pres de luy Iean le Clerc Chãcelier, & Philippe de Moruillier pre- *Assemblée à Paris contre le Dauphin.*

ttt

mier Preſident en la cour, fut donnée ſentẽce cõtre le ſuſdit Dauphin, par laquelle il fut dit qu'il comparoiſtroit en perſonne, pour ſe purger des crimes & forfaits à luy mis ſus, & principalement du meurtre commis en la perſonne du Duc de Bourgoigne: mais nul ſe monſtrant pour luy, ou ayant procuration, il fut ſans forme deüe de iugement, & contre tout ordre de iuſtice, & par iuges incompetens & ſans preuue, & ſans qu'autre le peut iuger que tout le corps du Royaume, proclamé, & declairé criminel de leze majeſté, & condemné à banniſſement perpetuel, priué du droict de ſucceſſion, & dit eſtre inhabile de iamais venir à la couronne. Et apres ceſte belle declaration, le Roy Anglois ſe retira à Roüen, & le Bourguignon à Beauuais, pour y introduire Pierre Cauchon en l'Eueſché, celuy duquel nous parlerons ailleurs plus amplement: & l'Anglois emmenant ſa femme en ſon Iſle, la feit couronner, & feit amas de deniers pour repaſſer en Gaule, & y paracheuer ſes conqueſtes.

Monſieur le Dauphin condemné par les princes ſes ennemys.

Henry ſe retire auec ſa femme en Angleterre.

Quel fut l'eſtat de France ſous la Regence de l'Anglois, eſtabliſſement du Parlement à Poictiers, & voyage de Louys d'Aniou en Italie, & autres choſes remarquables.

CHAP. LXXXII.

L'an 1420.

NOVS auons veu cy deſſus comme la diuiſion de la Royauté cauſa que la iuſtice & ſouueraineté d'icelle fut diuiſée, & que Paris fut le ſiege de ceux qui auoient le moins (ou pluſtoſt rien) de droict au gouuernement, là où Poictiers ſeruit de retraicte aux vrays officiers de la couronne. Et que cecy ſoit vray, nous auons veu lettres de commiſſion octroyées, & depeſchées par monſieur Charles de Frãce Dauphin de Viennois, & Regent en France, datées du vingt & vnieſme de Septembre, mille quatre cens dix-neuf, par leſquelles ſont commis maiſtre Iean de Bailly Preſident, Arnault de Merle, Guillaume Thoreau, & Bureau Boucher maiſtres des requeſtes, & Guillaume Guerin, & Adam de Cambray Conſeillers en Parlement, pour tenir le ſeau, & Chancelerie à Poictiers, en l'abſence du Chancelier, & faire toutes depeſches, ſauf des dons, & prouiſions des offices. Et par vne autre commiſſion datée du vingt-troiſieſme du meſme mois & an, appert que le Parlement y eſtoit arreſté, veu qu'il dit que le Parlement ne ceſſera de vuider les procez durant les vacations, & que la prononciation des arreſts fut differée iuſques à l'autre Parlement: & eſtoit telle l'authorité des Seigneurs tenans le Parlement à Poictiers, qu'ils eſtoient appellez à l'employ des deniers leuez pour la reparation & fortification de ladicte ville: comme auſſi nous auons veu vne commiſſion du Regent datée du vingt-cinquieſme d'Aouſt, mille quatre cens vingt, par laquelle il eſt enjoint au Parlement de viſiter les places du pays de Poictou, afin de faire abbattre celles qui n'eſtoient tenables, ny deffenſables, & fournir, munir, & auitailler celles qu'on verroit eſtre propres à ſouffrir l'aſſault de l'ennemy & à luy faire reſiſtance. Cy deuant encor i'ay fait mention de la pourſuitte du Regent contre meſſire Iean l'Archeueſque ſeigneur de Parthenay, & comme cela auoit eſté appaiſé par la paix d'entre ledit Seigneur Dauphin, & le Duc de Bourgoigne: mais la guerre recommençant, le ſeigneur de Parthenay vendit par Procureurs à monſieur le Dauphin, les terres & ſeigneuries de Parthenay, Secondigny, Beſſelu, le Couldray, Saluert, Vouuant, Meruant, Moileron, Puideſers, Chaſteaulaillon, Mateſelon, Dureſtal, Cheuigné, & autres qui furent vnies & incorporées par le Seigneur Regent au Comté de Poictou: & à la pourſuitte deſquelles il auoit deſpenſé grand' finance, lors que le ſeigneur de Parthenay ſe declaira (comme dit auons) pour le Duc de Bourgoigne. Ce-pendant le Roy Anglois pour oſter tout moyen au Dauphin de ſe pouuoir preualoir des forces d'Eſcoſſe, deliura le Roy Iacques Stuard l'an dixieſme apres qu'il fut pris par le Roy Henry pere de ceſtuy

Cõmiſſaires pour eſtablir le Parlemẽt à Poictiers.

Quelle l'authorité du Parlement ſeant à Poictiers.

Places achaptées par le Dauphin.

cestuy, lequel faisant paix & ligue perpetuelle auec luy, pratiqua le mariage de ce Roy Escossois, & de la niepce belle fille du Duc de Clarence: mais les Escossois qui lors ne pouuoient aymer l'Anglois, ny quitter l'alliance Françoise, (pleust à Dieu qu'ils fussent à present si resolus) ne laisserent aussi pour leur Roy de venir au secours du Dauphin, le recognoissans le seul & vray heritier de la couronne: & lesquels suiuoient Monsieur Iean Stuard Duc d'Albanie & Connestable d'Escosse, & le Comte de Bouchan, & les Seigneurs Thomas Seton, & Guillaume Hamilton, la memoire desquels ie desire estre immortalisée, à cause de l'ancienne amitié, & alliance que par tant de siecles nous auons eu auec ceste bragarde & guerriere nation. Au reste le Duc de Bourgoigne, qui ne pouuoit auoir amitié auec le Dauphin pour vne iniure receuë par autre que par luy, souffroit neantmoins d'estre braué par l'Anglois, lequel il auoit aduancé au Royaume: veu que Iean de Villers seigneur de l'Isle-Adam, & Mareschal de France fut à peu d'occasion mis en prison par les Anglois à Paris, & tant s'en faut que la reuerence ny les prieres du Duc de Bourgoigne le peussent deliurer de sa captiuité, qu'il feit beaucoup de luy sauuer la vie, quelques instances, poursuites & requestes qu'il sceut faire, & toutesfois il aualla ceste pilule sans en faire autre semblant: là où le seigneur de Villiers estant hors de prison s'en sceut tresbien ressentir, & venger sur les Anglois, ainsi que verrons en son lieu, lesquels tant plus alloient en auant, & plus se monstroient ils aux François farouches & insupportables. Et pour faire preuue euidente du peu de compte qu'ils tenoient des Gaulois, ce qui s'ensuit vous le fera cognoistre: vous auez ouy cy deuant comme Iean Dauphin de France, qui mourut à Compiegne, auoit espousé Iacqueline de Henault Comtesse de Holande: ceste-cy estoit femme de haut cœur, & non aisée à estre commandée d'vn mary, & peu obeissante à autre qu'à ses fantasies. Apres le decez de son mary & la mort d'Anthoine de Brabant son cousin, elle espousa (par dispence) Iean de Bourgoigne fils du susdict Anthoine Duc de Brabant, & cousin germain du Duc Philippe de Bourgoigne: mais estant ce Prince delicat, mol & peu puissant pour appaiser & rassasier les appetits de sa femme, & de non guere grand esprit, elle poursuit d'estre separée, disant l'auoir espousé, y estant forcée par sa mere, & que iamais elle n'eut ce mariage pour agreable la partie estant mal-faicte, elle ieune, belle, gaillarde & de gentil esprit, & son mary n'estant qu'vn sot, lasche, de peu d'effaict, & par consequent indigne d'auoir vne femme de son calibre. En somme quelque peine que meit le Duc Philippe, & la mere du Duc Iean de Brabant, si fut-il impossible de contenter ceste Iacqueline de Henault, laquelle se desrobant vint à Calais, & passa en Angleterre se plaignant à l'Anglois, & le priant de luy aider à faire ce diuorce. A quoy Henry presta si bien l'oreille que sans nul respect du Duc de Bourgoigne, ny de l'equité qui doibt accompaigner vn Roy, il donna ceste dame en mariage, ou plustost concubinage, à Hunfroy son frere Duc de Clocestre: de ceste alliance contre tout droict vindrent depuis grandes diuisions entre le Bourguignon, & ceste folle: & en fin le Duc se soustrayst de l'alliance des Anglois, & causa leur ruine en France, l'orgueil desquels nul peut endurer, & moins s'accoustumer à leurs façons de vie. Le Roy Henry estant absent, comme le Bourguignon n'eut autre surintendance que de sur son pays, & se fut retiré en sa maison, le Duc de Clarence frere de l'Anglois pensant tout faire trembler au simple recit de son nõ, arma & se mit en campaigne, resolu de courir sur le pays d'Anjou, où lors estoit le Dauphin, allant & venant où il voyoit que le requeroit la necessité des affaires. Ces trouppes Angloises & Bourguignonnes passent les pays Chartrain, Dunois, Vendosmois & du Maine, & viennent se camper deuant Angers, d'où aussi tost ils deslogerent, sçachans que les gens du Regent estoient campez en vn lieu nommé le vieil Baugé: & fut si presomptueux le Prince Anglois, que mesprisant les nostres il ne voulut que la fanterie le suiuit, seulement commanda aux hommes d'armes de venir auec luy asseuré de la victoire: mais ils furent deceuz, & leur orgueil abatu par ceux qu'ils pensoient du tout ruiner & deffaire de leur seul regard. Car les Seigneurs de Bouchan & de Hamilton accompaignez du Vicomte de Narbonne, & du seigneur de la Faiette Mareschal de France, & du seigneur de Fontaines nommé Guerin, &

Escossois fermes en l'alliance Françoise.

Seigneurs Escossois venus au secours du Dauphin.

Iean de Villiers fait prisonnier par les Anglois.

L'an 1420

Iacqueline de Henaut vefue du Dauphin Iean de France.

Iacqueline se lasse de son mary.

Fuite de Iacqueline en Angleterre.

Iacqueline remariée son mary viuant encore, & à qui.

Anglois deuant Angers.

François campez au vieil Baugé en Anjou.

natif du pays d'Anjou secondé de ses voisins, bien que la plus grande force Angeuine fut hors du Royaume pour la raison que ie vous diray cy apres: ces Seigneurs (dis-je) voyans auec quelle furie venoient ces Anglois, & qu'ils s'estoient arrestez au petit Baugé pour y prendre vn gentil'homme nommé Iean des Croix, s'estant retiré auec sa trouppe en l'Eglise, du clocher auant de laquelle il saluoit ses ennemis, vindrent leur donner dessus, & d'arriuée fut abbatu le Duc de Clarence par le Comte du Bouchan Escossois, qui l'assomma d'vn coup de masse: & fut recogneu à vn cordon d'or & de pierrerie qu'il auoit sur son habillement de teste, & apres luy fut tué les Comtes de Kent, & de Suffort qui auoit fait de grands maux en France, & les Milords Grey, & de Roos, & plus de quinze cens autres qui demourerent roides estendus sur la place, y estans pris les Comtes de Sommerset, de Huntinton, & Thomas de Beaufort, & plusieurs autres des premiers de l'armée, le reste se sauuant à fuyr, & se retirant à Beaufort en Valée, où estoit arrestée leur fanterie: les François estimans que les Anglois fuyards deussent aller passer le Loir au Lude, furent au deuant, faisans vn pont de charrettes: mais les ennemis l'auoient trauersée à la Flesche, & s'acheminoient vers le Mans, où prenans la croix blanche, passerent sous couleur qu'on les estimoit estre François, mais ils feirent bien sentir le contraire aux pauures gẽs qui leur auoiẽt donné passage, desquels ils occirent grand nombre, & se retirerent en Normandie: aduenant ceste deffaicte si segnalée le propre iour de Pasques (d'autres dient la vigile de Pasques) qui estoit le vingt-troisiesme de Mars, de l'an de nostre salut mille quatre cens vingt & vn. Le corps du Duc de Clarence fut rachapté des nostres, & porté en Angleterre, non sans grande douleur du Roy son frere: & monsieur le Dauphin ioyeux de ceste victoire, & ouy le rapport du grand deuoir fait par le Comte de Bouchan, n'ayant autre moyen de le recompenser, luy donna l'estat de Connestable lors vacquant, i'entens aupres de ce Prince, qui estoit le vray Roy de France: il est vray que tost apres il luy feit present du Comté d'Eureux, & de la seigneurie de Contressault: estant ce Connestable nommé Iean Stuard fils de Robert Stuard du sang Royal d'Escosse, & Duc d'Albanie: qui ne ioüit longuement ny de ces biens ny de l'estat, ainsi que i'espere cy apres vous deduire. Ie vous ay dit que le Duc d'Anjou Louys troisiesme du nom Roy de Sicile, auoit espuisé son pays de Gend'armerie, lors que l'Anglois Duc de Clarence vint à Beaufort en Valée, & qu'il fut occis à Baugé par les nostres, soit que le Comte de Bouchan Duc d'Albanie, ou que Guerin de Fontaines fut celuy qui luy donna le coup de la mort, car de tous deux trouue-je autheur m'asseurant ce meurtre auoir esté commis, tant chascun est aise de s'attribuer la ruine de son aduersaire: or fault-il sçauoir l'occasion qui meut ce Roy à quicter son pays durant que la France estoit en telle angoisse. Vous n'ignorez pas le droict que les Ducs d'Anjou pretendoient au Royaume de Naples, à cause de la donation faicte par Ieanne premiere du nom Roine de Naples, authorisée par le Pape: & auez ouy comme Ladislas mourant sa sœur Ieanne seconde du nom, espousa Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & fils du Comte de Vendosme, & depuis comme il fallut que se retirast en Frãce, & s'enfuit d'Italie pour euiter les trahisons de son espouse, & de ceux qui la gouuernoient au deshonneur du sang, duquel elle estoit descendue. Ceste Dame iouyssant paisiblement de son Royaume, auoit vn gentil'homme Napolitain fort familier nommé Iean Caracciol, qu'elle feit grand Seneschal du Royaume, lequel ayant querelle auec Sforze vn braue Capitaine, par le moyen duquel le Roy Iacques estoit sorty de prison, ce Seneschal fut banny de Naples, & Sforze eut la charge du Royaume, mais pour peu de temps: car la Roine ne pouuant viure sans son grand amy, remua si bien les affaires, qu'il fallut que Sforze le feit reuenir, s'il vouloit garentir sa vie: aduenant ceste reduction de Caracciol, lors Iacques quictant Tarente pour s'en reuenir en France, la rendit à Iean Anthoine Vrsin, qui depuis en porta le tiltre de Prince. En celle mesme saison il y auoit vn Capitaine, qui faisant guerre au Pape Martin auoit vsurpé sur l'Eglise les villes d'Assise, de Tuderte, & de Peruse: tellement que sa saincteté fallut que sommast ses feudataires à luy donner secours contre Braccie de Fortebraccie, car ainsi s'appelloit celuy qui empietoit sur le patrimoine de sainct Pierre. A ceste cause le Pape enuoya vers la Roine de Naples François de Montepulcian Euesque d'Arezze, & Ange Romain Euesque d'Anagne, pour la faire, nommer couronner,

Iean des Croix tiẽt le petit Bauge contre les Anglois.

Fuite des Anglois.

L'an 1421.

Ieã Stuard Duc d'Albanie, & Comte de Bouchan Cõnestable de France.

Diuerse opinion sur la mort du Duc de Clarence.

Diuisiõ en la cour de la Roine Ieanne de Naples.

Caracciol remis en grace.

Braccie fait guerre au Pape Martin.

couronner, & sacrer pour Roine de Naples, Sicile, & Hierusalem, pourueu qu'elle luy fournit trois mille cheuaux pour se preualoir de son aduersaire: à quoy la Roine entend, & en donne la charge à Sforze: lequel fut vaincu par Braccie, ayant esté trahy par le Prince de Tarente Nicole Vrsin, ce qui fut vne belle, & iuste occasion pour le Seneschal, qui ne cerchoit que les moyens de chasser Sforze du gouuernement, & lequel il feit desapointer, & mettre en sa place ce Braccie qui n'aguere guerroyoit l'Eglise. Le Pape aduerty de l'inconstance, & ingratitude de ceste Roine, attira à soy Sforze, & ayant communiqué auec luy, respondit aux Ambassadeurs de Louys troisiesme du nom Duc d'Anjou, & Roy soy disant de Sicile fils de Louys second, & d'Yoland d'Aragon, selon la volonté de leur maistre: lequel il declaira Roy de Sicile, priuāt Ieanne de tous & chascun ses droits à cause de sa felonnie, & feit tant que Sforze prit la cause de Louys en main, auquel on escriuit qu'il ne feit faulte de passer le plustost qu'il pourroit en Italie. Attendant la venue du Roy Louys, qui laissoit son pays d'Anjou à la gueule du loup, & en proye des ennemys de la maison de France, emmenant la fleur de la Noblesse, tant Angeuine que de Prouence, pour aller despendre ses finances en vn pays, où ses predecesseurs n'auoient rien plus que l'aller pour le venir: attendant (dis-je) sa venue, Sforze fut assieger quelques places du Royaume, & pratiquer la reddition de la ville d'Auerse, puis se vint parquer deuant Naples. Ce-pendant arriua le Roy Louys au mois d'Aoust, mille quatre cens vingt & vn, & se monstra aux Napolitains auec cinq gros vaisseaux, & neuf galeres Geneuoises bien armées, sur lesquelles commandoit Baptiste Fregose, issu d'vne ancienne & illustre famille de Genes, au deuant duquel vindrent Sforze, & ioignirent leurs trouppes ensemble. Il sembloit que les affaires du Roy Louys s'acheminassent fort bien, ayant le Pape de son costé, & le Capitaine Sforze en sa compaignie, & estant supporté par la plus-part de la Noblesse du Royaume: mais ce-pendant le Roy d'Aragon Alphons estant party de Barcelōne, auec trente galeres, & quatorze naufs marchandes, vint surgir en l'Isle de Corse, & assiegea la forteresse, & Chasteau de Boniface, qui iadis porta le nom du Port des Syracusains, laquelle tenoit pour les Geneuois Seigneurs de ceste Isle. Ce Roy ayant son Ambassadeur pres du Pape, qui lors estoit à Florence, & la Roine Ieanne y ayant aussi le sien appellé Anthoine Caraffe: il aduint que le Napolitain s'insinuant en l'amitié de Dom Garzie (ainsi s'appelloit l'Ambassadeur Aragonnois) commença le solliciter à exhorter & induire son Roy à entreprendre la deffence de la Roine Ieanne contre Louys Duc d'Anjou, & qu'il la prit en sa sauuegarde, l'asseurant de faire si bien que la Roine l'adopteroit pour son fils, & luy donneroit l'asseurance de la succession à la couronne. Ils pratiquent tant & si souuent, & font si bien leurs complots, que de compaignie, & au desceu du Pape, ils s'en allerent à Piombin, où mōtans sur mer, ils furent en Corse, où le Roy Aragonnois estoit campé deuant Boniface. Là fut faicte ouuerture par le Napolitain au Roy Alphons, lequel estant cousin du Roy Louys, & luy ayant iuré de ne luy donner empeschement en ceste poursuitte du Royaume, il fut long temps sur le laisser ceste entreprise, & estre loyal à son parent, & luy tenir promesse: mais d'autre costé le prouffit, & la gloire l'esguillonnant, il se laissa gaigner, & condescendit au secours de la Roine: pourueu qu'elle depescheroit lettres bien autētiquées de sa donatiō, & qu'elle luy liureroit les Chasteaux & forteresses de l'Oeuf, & le Chasteau-neuf, auāt que iamais il se mit sur mer pour venir à son secours: tout aussi tost il enuoya à Naples vers la Roine Ieanne, Dom Bernard de Centellas, & Dom Iean de Moncade pour conclure cest affaire, entre les mains desquels la Roine mit les forteresses susdittes, & leur donna la depesche de l'adoption, & donation par Alphons demandée. Ces choses passans ainsi, Louys estoit auec Sforze deuant Auerse, & Alphons ayant failly à prendre Boniface en Calabre: les Geneuois y estans entrez pour Louys, s'en vint à Naples, & fut receu au Chasteau de l'Oeuf, & Sforze conseilla à Louys d'aller aussi à Naples, & monstrer ses forces aux Citoyens: ce que ayant fait, les Cathalans & Napolitains qui tenoient le party d'Alphons, ne faillirent aussi de sortir, & y eut combat, auquel Sforze emporta la victoire pour le Roy Louys, non sans estre loüé de grande vaillance par son propre aduersaire, qui auoit de la mer auant regardé le combat fait à vn traict d'arc pres de la marine. Ce-pendant Braccie, estant appellé aux gages de la Roine Ieanne, & du Roy Alphons, fut faict

Martin demande secours à la Roine Ieāne.

Sforze desapointé par la Roine Ieanne.

Louys 3. du nom Duc d'Anjou declairé Roy de Sicile.

L'an 1421.

Sforze assiege Naples pour Louys d'Anjou.

Arriuée de Louys d'Anjou en Italie.

Alphons Roy d'Aragon en Corse.

Pratiques entre les Ambassadeurs d'Aragon & de Naples.

Ambassadeurs vers le Roy d'Aragon.

Difficulté du Roy Alphons.

Chasteaux de Naples liurez à l'Aragonnois.

Alphons en Calabre.

Conneſtable de l'Abruzze, lequel prit quelques villes ſur le Roy Louys auquel ſ'eſtoient rendues Auerſe, Nocere, ſainct Germain, Caſerte, Mignan, Serre, & autres: & Louys fut à Rome pour auoir ſecours du Pape, qui luy donna huict cens cheuaux ſous la conduicte de Tartaglia de Lauel: mais comme l'argent manquaſt à Louys & que Tartaglia ſe monſtraſt traiſtre au Pape, voicy Sforze qui ſe reconcilie auec la Roine Ieanne, de ſorte que le Roy Louys deſtitué de tout ſecours & moyen, fallut que ſuiuit la voye de ſes predeceſſeurs, & que ſans autre gaing, que de quelques villes, & l'amitié des Seigneurs du pays, il ſ'en retournaſt iuſques à vne autrefois en France: neãtmoins peu de temps apres y ayant diſcorde entre la Roine, & Alphons Roy d'Aragon: elle ayant reuocqué la donation faicte à Alphons, adopta Louys pour ſon fils, & l'inſtitua ſon heritier, par le conſeil de Sforze: & ainſi il ſ'enſuiuit, & vn ſchiſme en l'Egliſe, & de grands troubles en l'Italie, & celle haine qui a duré depuis entre les maiſons d'Aragon & d'Anjou, & a continué iuſqu'à noſtre temps auec la maiſon de France, ſuccedant à celle d'Anjou, en la querelle du Royaume de Naples, ainſi que pourrons cy apres apprendre par le cours de l'hiſtoire. En France ce-pendant, & l'an mille quatre cens vingt & deux, la guerre ſ'alluma plus q̃ iamais, les Dauphinois aſſiegeans Alençon, d'où ils ſe retirerent, & Iacques de Harcourt, faiſant de grandes faſcheries aux Anglois de la ville du Crotoy auant, où il eſtoit en garniſon: & qui donna de grands affaires à ceux d'Eſtaples prenant ſur les Anglois, ſecouru du ſeigneur de Rambures, ſainct Riquier, Pont Remy, Morel, ſainct Valery, Gamaches, & la plus-part du païs de Ponthieu, & de Vimeu, auquel Ponthieu eſtoient deux gẽtilshommes freres, à ſçauoir Pierre, & Nicaiſe des Boufflers, fils de celuy Aleaume des Boufflers, duquel auons parlé deſcriuans la bataille d'Azincourt: l'vn deſquels, à ſçauoir Pierre qui eſtoit l'aiſné, ſuiuoit le party du Dauphin, & accompaignoit le ſeigneur de Harcourt en ſes courſes & entrepriſes: & Nicaiſe eſtoit pour l'Anglois & Bourguignon: le ſeruice deſquels il embraſſa ſi obſtinément, qu'il feit baſtir vn Chaſteau voiſin des Boufflers pour nuire à ſon frere, & pour de là auant faire la guerre à ceux qui ſuiuoient la querelle du Prince François: tant ceſte diſcorde auoit eu de vigueur, que les maiſons des Nobles eſtoient diuiſées, le frere pourſuiuant la mort de ſon germain, & le fils meſcognoiſſant ſon pere. L'Anglois ce-pendant reuint auec nouueau ſecours en France, & deſcendit à Calais au mois de Nouembre: & le Dauphin ayant auec luy le Comte d'Armaignac, qu'aucuns nomment Iean, & d'autres Bernard (ainſi que ſon pere) vint aſſieger Bonne-val qu'il emporta, comme encor' il feit Galardon, & fut poſer le ſiege deuant Chartres d'où il ſe partit, ayant entendu que l'Anglois & le Bourguignon eſtans vnis enſemble, venoient auec leurs forces ſur luy, & auoit repris S. Riquier (iadis appellé Centula) ſur le ſeigneur de Harcourt: mais l'Anglois voyant le ſiege de Chartres leué, ne feit point ſemblant de paſſer oultre: il fut neantmoins aſſieger Dreux, qu'il prit par compoſition ſur le ſeigneur de Seſſac: & de là ſ'en alla vers Vendoſme, & Bogency: mais les gens du Dauphin ſe luy eſtans oppoſez au Gué du Loir, il n'oſa les attaquer, à cauſe qu'ils eſtoient en lieu aduantageux, & qu'ils tiroient viures & ſecours de la ville de Vendoſme: ce qui fut cauſe que reculant, il vint en Beauſſe, & prit Rougemont qu'il demolit, & feit pendre le Marquis de Carecto Geneuois qui le tenoit pour le Dauphin, & tous les ſoldats de ſa ſuitte: & de là vint à Villeneufue le Roy que les noſtres auoient repriſe, l'aſſiegea, & la prit, puis retourna encor' à Vendoſme penſant la forcer, mais il y perdit ſon temps, & plus de quatre mille hommes de ſon armée morts de faim, & par les chemins, & au ſiege. Et bien que le pays de Foreſts tint pour le Dauphin à cauſe de l'amitié qu'il auoit auec la maiſon de Bourbon, ſi eſt-ce que le ſeigneur de Roche-Baron fauteur des Bourguignons, introduit quelques trouppes en ſon pays tirées de Sauoye, & de Lombardie, ſous la charge du ſeigneur de Sauone, & feit des courſes par les pays de Velay, Foreſts, Auuergne, & Limoſin. Ce qui fut cauſe que les Seigneurs de ces Prouinces iectans leurs forces en campaigne, ſous la conduicte du Comte de Perdriac nommé Bernard d'Armaignac, & fils de Bernard Comte d'Armaignac, & Conneſtable de France, (lequel Comte de Perdriac auoit eſpouſé madame Lienor de Bourbon fille du Roy Iacques de Sicile, Prince de Tarente, & Comte de la Marche) auec lequel furent Imbert de Grolée Baillif de Lyon, le ſeigneur de la Faiete Mareſchal de France, & le ſeigneur de Beauchaſtel,

Braccie fait Cõneſtable par la Roine Ieanne.

Sforze laiſſe le Roy Louys.

Louys de retour en Frãce.

Diſcorde entre Alphons & Ieanne.

L'an 1422.

Alençon aſſiegé en vain par les noſtres.

Iacques de Harcourt & ſes entrepriſes.

Pierre & Nicaiſe des Boufflers freres.

Retour de l'Anglois en France.

Places priſes par le Dauphin.

Le Dauphin leue le ſiege de deuãt Chartres.

Rougemõt pris par l'Anglois & ſa cruauté.

l'Anglois aſſiege Vendoſme en vain.

Seigneurs aſſemblez contre Roche-Baron.

chastel, lesquels s'assemblans au Puy en Velay, d'où auant se mettans en campaigne, trouuerent l'ennemy, qu'ils deffirent, & bruslerent en vne petite ville où ils s'estoient sauuez, le seigneur de Roche-Baron & de Sauonne, se sauuans en Bourgoigne: aucuns mettent ceste deffaicte en l'an mille quatre cens vingt & vn, d'autres vingt & deux, mais la suitte des affaires monstre que ce fut l'an vingt & deux, qu'elle fut faicte au grand contentement du plat pays, affligé par ces pilleurs. Tandis que l'Anglois & Bourguignon estoient és païs Vendosmois, & du Maine, les Seigneurs d'Offemont, de Vignolles dit la Hire, & de Saintraille furent à sainct Riquier qu'ils reprindent, & bruslerent le plat pays iusques en Artois: & tost apres le Duc de Bourgoigne, & Iean de Luxembourg assiegerent S. Riquier, où estoient les Capitaines sus-nommez qui en vne saillie par eux faicte, prindrent les seigneurs de Creuecœur, de Courcelles, & de Bombers, & fallut que le Bourguignon leuast le siege, pour le secours que le Dauphin y enuoya, & passant la Somme à Blanquetaque, s'en alla secrettement de nuict vers Abbeuille: mais s'estant mis en campaigne, fut rencontré des nostres à Vimay, où venans aux mains, du premier rencontre les Bourguignons furent mis en route, & prindrent la fuitte vers Abbeuille, estimans que leur Prince fut mort, aussi s'en fallut il peu qu'il n'y demourast pour les gages: toutesfois l'ennemy se recognoissant, tourna bride sur les nostres qui le poursuiuoient, & eut l'heur si à commandement que les vaincueurs furent vaincus, & faits prisonniers les seigneurs de Conflans, d'Offemont, de Gamaches nommé Gilles, & Louys son frere, de Vignolles, de Saintraille, de Gaucourt, de Fontaines, & autres iusqu'au nombre de cent: neantmoins semble il que la victoire fut reciproque, y ayant de braues hommes occis & prisonniers du costé Bourguignon, & Iean de Luxembourg y ayant esté blecé dangereusement, ioint que le meurtre ne fut guere grand à cause de la fuite soudaine des Bourguignons: lesquels si eussent obtenu la victoire si grande, qu'aucuns la font, ou (pour mieux parler) s'ils l'eussent gaignée, on les eut veus de-rechef deuant sainct Riquier, où ils se garderent bien d'aller remettre le siege: tant y a que Philippe se retira à Hesdin, & puis à l'Isle, où estant, afin d'appaiser ceux de la garnison de sainct Riquier, qui ne cessoient de faire course sur ses terres, il composa auec eux sur la reddition, & eschange de leurs prisonniers qu'il rẽdit tous, cõme aussi on luy remit en main les siens, & la ville de S. Riquier, à cecy accordãt mõsieur le Dauphin, ayant affaire des Capitaines captifs plus que de la ville posée au milieu de ses aduersaires. Ce fut lors que le Comte de Conuersan fut deliuré de prison par l'Anglois: & Artus de Bretaigne Comte de Richemont reuenu d'Angleterre, suiuit le party du Roy Henry, tant que le Roy fut en vie, sans qu'il fut possible de l'en destourner, pour les gracieusetez desquelles le Roy Anglois auoit vsé enuers luy, & durant sa prison, & apres lors que sur sa parolle seule il l'eslargit, & le laissast en Normandie, d'où il ne voulut partir, quoy que plusieurs l'en sollicitassent: & est chose asseurée, que si le Roy Henry eut vescu longuement, que iamais ce Prince Breton n'eut faict seruice à la couronne de France: qui eut esté vn grand mal pour le Royaume, veu la vaillãce, sagesse, loyauté, & bon-heur qui suiuit ce Comte. La France estant en ces troubles, & l'Anglois ayant eu vn fils de madame Catherine de France son espouse, tenu sur les fonds par Iacqueline Comtesse de Holande, de laquelle auons parlé cy dessus: le Roy de Nauarre Charles troisiesme de ce nom, se voyant sans espouse, & sa fille Blanche veufue, ayant espousé (comme dit a esté) le Roy de Sicile, se resolut de la marier, afin de voir lignée d'elle pour succeder à son Royaume: ainsi il pratiqua le mariage d'elle auec Dom Iean Infant, & Prince d'Aragon seigneur de Lara, & Duc de Peñafiel, & frere du Roy Alphons d'Aragon, qui querelloit Naples à Louys d'Anjou, en l'accord duquel traicté fut mis cest article, que là où la Roine Blanche decederoit sans hoirs issus d'elle, & du Prince Aragõnois, ce neãtmoins il iouyroit apres le decez du Roy Charles, du Royaume de Nauarre seulement durant sa vie. Auquel Dom Iean le Roy Charles donna, oultre l'attente & espoir de la couronne Nauarroise, quatre cens vingt mille, cent & douze Florins d'or monnoye d'Aragon: mais auec condition que les terres & Seigneuries, que ce Prince possedoit en Aragon & Castille, seroient & demoureroient à iamais vnis & incorporez aux successeurs de la couronne de Nauarre, qui sortiroient de ce mariage. Or tenoit ce seigneur les Duchez de Gandia, & Momblanc, & le Comté de

Roche-Baron deffait en Velay.

Seigneur d'Offemõt la Hire, & Saintraille prennẽt S. Riquier.

S. Riquier assiegé en vain par le Bourguig.

L'an 1422.

Bourguig. mis en route à Vimay.

François deffaits à Vimay.

Le Bourg. se retire à Hesdin.

S. Riquier rendu pour les prisonniers.

Artus Cõte de Richemont suit l'Anglois.

Naissance de Hẽry 6. du nõ Roy d'Angleterre.

Mariage de Blanche de Nauarre à Ieã d'Aragon.

Terres de Iean Infant d'Aragon.

Ribagorça,& la ville de Balaguer en Aragon: & en Castille, il possedoit la seigneurie de Lara,& les Duchez de Peñafiel & Infantazgo, & les villes de Cuellar, Castro Xeniz,Villalon & Haro:comme aussi luy appartenoient Alua de Tormes, Holmedo,Paredes de Naua,Mayorga,Vilhorado,Cerezo,Medina del Campo, Aranda de Duero, Roa,& Colmenar,que depuis il perdit par guerre. Il y eut de grandes questions sur le lieu où ce Prince deuoit espouser la Princesse de Nauarre, les vns voulans que ce fut en Castille,d'autres en Nauarre,mais les nopces furent faictes en Nauarre pour complaire au Roy Charles,ce qui fut faict: & de ce mariage vint Alienor de Nauarre mariée à Gaston quatiesme du nom Comte de Foix, & par ce moyen la couronne de Nauarre reuenant au sang ancien des Aquitaniques, où elle a continué iusques à nostre temps:mais au chapitre suiuant nous verrons le succez des affaires du Royaume de France.

Alienor de Nauarre fille de Ieã d'Aragon & Blãche de Nauarre.

Grands troubles en France: Trespas des Rois Henry d'Angleterre, & Charles sixiesme de France, & de la Duchesse de Bourgoigne.

CHAP. LXXXIII.

L'ã 1422. Artus Comte de Richemõt poursuit alliance auec le Bourguignon.

ARTVS Comte de Richemont,s'estant rẽdu (comme dict est)du costé de l'Anglois,soit pour le gracieux traitement qu'il en auoit receu,ou qu'on luy eut donné impression que l'emprisonnement du Duc de Bretaigne son frere procedoit de Monsieur le Dauphin, il se mit aussi en deuoir de s'allier auec le Duc de Bourgoigne, afin de fonder mieux son credit, & de tant plus s'estranger de l'amitié de ses anciens confederez. A ceste cause il porta luy-mesme parolle au Duc Philippe du desir qu'il auoit de luy faire seruice,& de celle vnion qui auoit tousiours esté entre les maisons de Bourgoigne & de Bretaigne:que pource il souhaitoit d'auoir cest honneur que d'espouser vne des sœurs du Duc, & le prioit biẽ fort de luy tenir la main,& l'honnorer de ceste alliance. Le Duc fut ioyeux de cecy, & luy promit de ce faire,adioustant que de trois sœurs qu'il auoit, il s'asseuroit que les deux feroient ce qu'il leur conseilleroit:mais que la troisiesme qui estoit Madame de Guienne ne dependoit point de sa volonté,elle estant en ses droits:que celle qui estoit promise à Monsieur de Clermont fils aisné du Duc de Bourbon, luy pouroit estre donnée, quoy qu'il y eut peine de cent mille escus entre les contractans, pour le premier qui romproit sa promesse. Mais le Comte Breton dict que s'il estoit possible il ne vouloit que Madame de Guienne,à quoy le Duc promit de s'employer. Elle feit des difficultez fort grandes, & entre autres dict qu'elle ne vouloit point espouser vn seigneur qui eut esté prisonnier:& qu'elle ayant esté femme d'vn Dauphin de France, ce seroit par trop s'abaisser que d'estre alliée auec vn simple puisné de Bretaigne: toutesfois qu'elle se rapportoit du tout au Roy d'Angleterre selon la volonté duquel elle pretẽdoit se gouuener,& sans l'aduis duquel,elle ne vouloit faire chose quelconque. Tant y a qu'apres plusieurs poursuites & pourparlers entre les Ducs de Bourgoigne & de Bretaigne(qui estoit sans hoirs de son corps)ce mariage fut en fin accomply y consentans les Anglois,& les nopces faites à Dijon l'an mille quatre cens-vingt & deux,mais ce fut apres la mort du Roy d'Angleterre,de laquelle nous parlerons bien tost apres. L'Anglois estant (comme dict est) de retour en France, & sa femme venue à Paris ayant esté courõnée pour Roine d'Angleterre,il sembloit que le Dauphin deut estre du tout accablé,chascun le delaissant,& n'ayant plus presque homme qui luy obeit en la Gaule Belgique, sauf le Duc de Bar,qui portast sa querelle: de sorte qu'il ne luy restoit que l'Orleannois,Dunois,Vendosmois,le Perche,le Maine,Anjou,Blois,Touraine,Poictou,Limosin,Auuergne,Berry,Forests,Beauioulois, Lyonnois, Dauphiné & Languedoch,& les Comtes de Foix & d'Armaignac en Gascoigne, qui regardassent vers luy:le reste honnorant l'Anglois & obeissant à ses ordonnances. Car quelque mine que feit le Breton,si est-ce qu'il estoit plus Anglois que François, & quant à la noblesse des entours de Paris & de Brie & Champaigne, quoy que plusieurs suiuissent

Fille du Bourguignon promise au fils aisné de Bourbon.

Madame de Guiẽne mesprise le Comte de Richemõt.

Voy les chroniques de Richemõt ch. 14

La Gaule Belgique laisse le Dauphin.

Pays recognoissans le Dauphin.

la fortune

la fortune du Dauphin, si est-ce qu'ils auoient peu de moyens, eu esgard à ce que l'ennemy iouyssoit de leurs terres, lesquelles l'Anglois confisquoit, comme d'hommes criminels de leze majesté, ce que ie peux prouuer par lettres patentes du Roy d'Angleterre Henry sixiesme, contre le seigneur de Ponches, que ie ne feray difficulté d'inserer en cest endroit, quoy que i'anticipe les dattes, & la teneur desquelles est telle.

L'Anglois vsoit de confiscatiō des terres des amys du Dauphin.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que pour consideration des bons & aggreables seruices que nostre amé Regnault de Haucourt Cheualier, a faits le temps passé à feu nostre tres-honoré Seigneur, & ayeul le Roy Charles dernier trespassé, que Dieu absolue, au fait de ses guerres, & autrement en diuerses manieres, fait de present à nous, & esperons qu'encore face au temps aduenir: & pour certaines autres causes, & considerations à ce nous mouuans: à iceluy Regnault, & à dame Marie de Ponches sa femme, par l'aduis & deliberation de nostre trescher, & tres-amé oncle Iean regent nostre Royaume de France Duc de Bedfort, auons donné, cedé, & transporté, & delaisé, donnons, cedons, transportons, & delaissons de nostre grace speciale, pleine puissance, & authorité Royale par ces presentes les seigneuries, terres, cens, rentes, & reuenus de Ponches, Lizecourt, Crecy, & Froielles, auec leur appartenances, & dependances quelconques tenues noblement, ou autrement iusques à la somme de douze cens liures parisis par chascun an de rente: si lesdittes seigneuries, terres, cens, rentes, & reuenus, n'excedoient laditte somme de douze cens liures. Et lesquelles seigneuries, cens, rentes, & reuenus sont à nous confisquez, escheues, & forfaictes par ce que Pierre de Ponches, auquel elles appartenoient au-parauāt, s'est absenté de nostre obeissance, en tenant le party de Charles de Valois & de ses alliez, & complices noz ennemis, & aduersaires rebelles, & desobeissans à nous. Et voulons que d'icelles seigneuries, terres, cens, rentes, & reuenus de Ponches, Lizecourt, Crecy, & Froielles, lesdits Regnault, & sa femme iouyssent & vsent pour eux, & leurs hoirs masles à tousiours-mais plainement & paisiblement, pourueu qu'elles ne soient de nostre ancien domaine, ne donnée à d'autres personnes par feu nostre-dit seigneur & ayeul, par l'aduis & deliberation de feu nostre trescher Seigneur & pere que Dieu pardoint, ou nous, par l'aduis & deliberation de nostre-dit oncle: & aussi qu'ils payeront les charges, & feront les deuoirs pour ce deuz, & accoustumez. Si donnons en mandement par ces presentes à noz amez, & feaux conseillers les gés de noz comptes à Paris, Thesoriers, Generaux, Gouuerneurs de noz finances, les Commissaires par nous ordonnez sur le fait des confiscations, & forfaictures, aux Baillif d'Amiens, & Seneschal de Ponthieu, & à tous noz autres iusticiers, officiers, ou leurs Lieutenans presens & aduenir à chascun d'eux (comme à luy appartiendra(que de noz presens, grace, don, cession, & transport dessusdits, souffrent & laissent lesdits Regnault, Marie sa femme, & leurs-dits hoirs iouyr, & vser doresnauant paisiblement & pleinement, par la maniere que dit est, sans en leur faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné, ores, ny pour le temps aduenir destourbier ou empeschement en quelque maniere que ce soit: mais si aucun leur estoit fait, mis, ou donné, leur mettent & facent mettre chascun endroit soy à pleine, & entiere deliurance. Et afin que ce soit chose stable, & ferme à tousiours, nous auons fait mettre nostre séel és presentes, sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Amiens le sixiesme iour de Mars, l'an de grace mille quatre cens vingt & trois, & de nostre regne le second: Ainsi signé par le Roy, à la relation de Monsieur le Regent Duc de Bedfort.

Cōfiscatiō de Ponches par l'Anglois.

Ces lettres vous font paroistre comme l'Anglois taschoit d'oster au Dauphin tout moyen de se preualoir des Seigneurs qui l'aimoient, en leur ostant leurs terres: & ce nonobstant le susdit messire Pierre Vicomte de Ponches, & premier Pair du Comté de Ponthieu, fut si loyal au Dauphin, depuis Roy Charles septiesme, qu'il ayma mieux abandonner ses biens, que faulcer sa foy & parolle. Aussi Peronne de Ponches sa fille, recouura la piece confisquée, & la porta en la maison de Boufflers, estant mariée à messire Iacques de Boufflers, fils de celuy Pierre, duquel auons parlé cy deuant, qui suiuit le party du Dauphin, là où son frere Nicaise s'obstina au seruice du Duc de Bourgoigne: ce que ie dis de tant meilleur cœur, voyant que ceux qui ores viuent de ceste souche, sont tres-affectionnez au seruice de Dieu, du Roy, & de la couronne de

Vicomté de Ponches estoit la premiere Pairrie de Ponthieu.

Ponches rendu aux heritiers de Pierre de Ponches.

France. Au reste, l'Anglois se feit maistre de toutes les villes & Chasteaux qui sont depuis Paris iusqu'à Bologne sur mer, sauf Crotoy, & Guise en Thierasche: & Iean seigneur de Vergy prit sur le Dauphin sainct Disier en Parthois, & monsieur le Dauphin prit la Charité, place assise sur le Loire, & assiegea Cosne: ce qui fut cause que le Bourguignon assembla ce qu'il peut de forces pour leuer ce siege, & appella à son secours les seigneurs de Luxembourg, de Crouy, d'Aulnoy, & autres qu'il attendoit à Vezelay, & le Roy Anglois estant desia malade, y enuoya le Duc de Bedfort son frere, & le Comte de Waruich. En ce siege le Dauphin laissa le Vicomte de Narbonne, & le seigneur de Torsay Colonnel de la Fanterie, que lors on appelloit maistre des Arbalestriers de France, lesquels auoient accordé auec ceux de Cosne, que si dedans certain iour ils n'auoient secours suffisant pour les combattre, ils rendroient la ville au Dauphin: & de cecy ils baillerent ostages. Mais les nostres voyās la force des Anglois & Bourguignons rendirēt les ostages, & se retirerēt à Sanxerre: laquelle retraicte encouragea l'ennemy de poursuiure, & monter le long du Loire pour passer en Berry: ce qui fut cause que noz gens se mirent en campaigne pour leur deffendre le passage, & de les combattre à quelque pris que ce fut, & quoy qu'ils fussent en moindre nombre. Neantmoins auec le Vicomte de Narbonne s'estoient ioints le Comte de Bouchan Escossois fils du Duc d'Albanie, & Connestable de France, le Comte Donglas, Taneguy du Chastel, le Mareschal de la Faiette, & les seigneurs de la Tour en Auuergne, de Tournon, de Casset, de Montagu, & autres des pays de Bourbonnois, Berry, & Auuergne, d'Anjou, Poictou, & Touraine, entre lesquels se feit voir & cognoistre Iean de Voyer seigneur de Paulmy, allié en la maison de Cluys, qui suiuit le Dauphin en toutes ses entreprises. Mais comme les Anglois & Bourguignons hastoient leur besoigne, vindrent nouuelles au camp de la mort de Hēry cinquiesme du nom trespassé au Bois de Vicenes lés Paris de dissenterie, le vingt-huictiesme iour d'Aoust, mille quatre cens vingt & deux, le dixiesme de son regne, & de son aage le quarantiesme: & lequel ordonna par son testament qu'on n'eut point à deliurer le Duc d'Orleās Charles, ny Charles Comte d'Eu, iusqu'à ce que son fils Hēry fut d'aage pour gouuerner le Royaume, cōme encor' il specifia d'autres des Seigneurs prisonniers Frāçois, desquels il se doubtoit le plus: cōmanda à ses freres de retenir l'amitié du Bourguignō, & de luy porter honneur, voulant qu'il eut la garde de son fils, & surintendant aux affaires auec le Duc de Bedfort, qu'il feit, & declaira Regent en France, & luy donnant charge de conseruer le droit de son pupille, & de n'accorder à Charles Comte de Ponthieu (ainsi appelloient ils le Dauphin) si la couronne de France ne demouroit à l'heritier d'Angleterre. Ce Prince fut vaillant & genereux, & de grand' foy, & religion, sage en parolle, de bon conseil, prudent en ses affaires, grand aumosnier, & heureux en guerre, mais la cruauté denigroit vn peu toutes ces grandes vertus. Son corps fut porté à Roüen, & de là mis sur mer, & cōduit en Angleterre auec la Roine son espouse, & les thresors, & ioyaux, qui furent mis en la tour de Londres: & ses obseques & funerailles celebrées à Cantorbery & à Londres, le corps fut en fin solemnellement, presens les trois Estats du Royaume, enterré à West-monstier, suiuant leur ancienne coustume, & au tombeau commun de ses predecesseurs Rois d'Angleterre. En cest an mesme, & au mois de Iuillet mourut madame Michelle de France Duchesse de Bourgoigne, fille du Roy Charles sixiesme, & espouse de Philippe troisiesme du nom Duc de Bourgoigne, & deceda à Gand en la fleur de son aage: & fut enterrée au monastere de S. Bauon audit lieu de Gand, plourée de tous, à cause de la sainceté de sa vie. Meyer dit qu'on eut opinion qu'elle fut empoisonnée par la dame de la Vieuille, qu'elle auoit chassé de sa maison durant sa maladie, comme se doubtant du fait: & que ceste dame nommée Vrsule s'enfuit à Arien, où les Gantois la poursuiuirent, mais qu'vn gentil'homme du pays la deliura de leurs mains, & promit de la representer au Duc de Bourgoigne: & ces citoyens vsans de leur accoustumée violence en toutes leurs entreprises bannirēt le seigneur de Roubaix, pour n'auoir fait soigneuse garde de la Duchesse l'ayant en charge: mais il fut absous par le Duc, à cause que lors de la maladie, & decez de ceste Dame, le seigneur de Roubaix estoit auec le Duc son maistre, & par-ainsi innocent du crime de la dame de Vieuille. Apres le trespas du Roy Anglois, le Roy Charles & Conseil de France, voyans que le Bourguignon ne voulut se charger du gouuerne-

Terres detenues par l'Anglois.

La Charité prise par les gens du Dauphin, & Cosne assiegée.

Siege de Cosne leué par les Anglois.

L'an 1422. Seigneurs estans en l'armée du Dauphin.

Trespas de Henry 5. du nō Roy d'Angleterre.

VValsinghan le dit simplemēt garde de Normādie, & le Bourguignon Regent en Frāce: mais les patentes de Henry parlent au contraire.

Trespas de de la fille de France Duchesse de Bourgoigne.

Meyer liu. 6. des Annal.

Seigneur de Roubaix banny par les Gātois.

gouuernement du Royaume,(en cela plus sage que son pere) nommerent, & feirent Regent en France,Iean Duc de Bedfort frere de Hẽry deffunct, & oncle du nouueau Roy Henry d'Angleterre, auquel aussi ils donnerent le tiltre de Roy de France. La mort de l'Anglois fut aussi tost suiuie par celle du Roy Charles sixiesme, lequel soit que se faschast de tant de mal'heurs aduenus en son Royaume, ou qu'il fut saisi de douleur pour la mort de son gendre & de sa fille,tomba en vn grand deffault de cœur & de force,& trespassa en l'hostel de sainct Pol à Paris,le vingt-deuxiesme d'Octobre l'an mille quatre cens vingt & deux,le quarante-sixiesme de son regne, & de son aage le cinquante-quatriesme, & tout le temps de la seigneurie & administration duquel la pauure & miserable France ne sentit que troubles,dissensions,reuoltes,massacres, & ruines,tant à cause de ceux qui le gouuernerent auant qu'il tombast malade, que pour la diuision des Princes apres sa cheute en frenesie: & neantmoins ce Prince fut de bon esprit lors qu'il estoit vn peu allegé de son mal de sens, & iugement subtil, vaillant de sa personne,& non guere addonné aux plaisirs: mais son mal'heur voulut que tant plus il s'auançoit en l'aage, & plus aussi le sens diminuoit, de sorte qu'on faisoit de luy comme d'vn enfant, & se laissoit conduire ores à sa femme, & tantost au Duc Bourguignon,ores à vn,tantost à vn autre, ce qui fut cause de la combustion de la France. A son trespas se trouuerent seulement son Chancelier messire Iean le Clerc, son premier gentil'homme de la chambre, son confesseur & son aumosnier: au reste,peu de ses seruiteurs & domestiques.Il fut vingt iours en la Chapelle de l'hostel de S.Pol à cause qu'on attendoit le Duc de Bedfort Regent en France pour l'Anglois, & luy fut fait le seruice suiuant qu'on la de coustume de faire en ce Royaume: & le Regent estant venu, il fut enterré assez magnifiquement à sainct Denys au tombeau de ses predecesseurs Rois de France,sur la fosse duquel les Herauds, & Poursuiuans d'armes iecterent leurs verges, & le Roy-d'armes cria, suiuant la coustume, qu'il pleut à Dieu auoir l'ame de tres-haut, tres-excellent, & tres-Chrestien Prince Charles Roy de Frãce sixiéme de ce nom:& tout aussi tost il s'escria,viue le Roy Henry par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre. Mais pour voir qui furent ceux qui approuuerent ceste proclamation, il ne se trouue point qu'à ces obseques,y eut pas vn seul Prince du sang, ny seigneur de marque que le Duc Anglois gouuerneur du Royaume,pour celuy qui en estoit vsurpateur sur le vray heritier: de la vie, & faits duquel il nous conuiendra parler cy apres, quoy que desia nous en ayons assez discouru, puisque le Roy ne pouuant faire le deu de sa charge, il falloit que son fils vnique,fut celuy qui s'entremist des affaires,& qui deffendist son patrimoine,& conseruast la vie,biens,& liberté du peuple que Dieu luy auoit donné en garde.

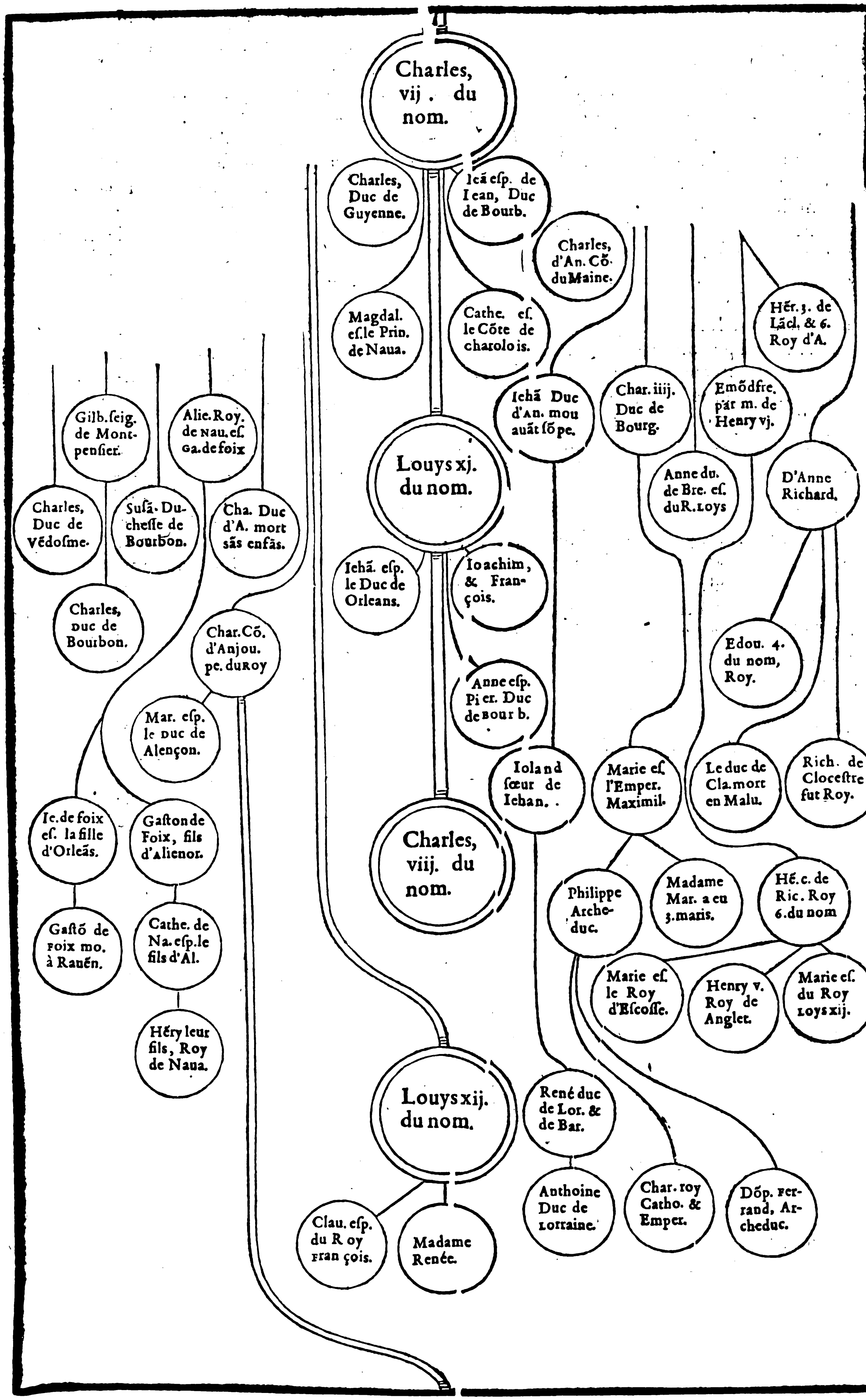
Philippe Duc de Bourgoigne refuse la Regence.

Maladie du Roy empirée.

Trespas du Roy Charles 6.

Quel estoit Charles 6.

L'an 1422.



Charles, vij. du nom.
Charles, Duc de Guyenne.
Ieā esp. de Iean, Duc de Bourb.
Charles, d'An. Cō du Maine.
Magdal. es. le Prin. de Naua.
Cathe. es. le Cōte de charolois.
Iehā Duc d'An. mou auāt sō pe.
Char. iiij. Duc de Bourg.
Emōdfre. pār m. de Henry vj.
Hēr. 5. de Lācl. & 6. Roy d'A.
Gilb. seig. de Montpensier.
Alie. Roy. de Nau. es. Ga. de foix
Charles, Duc de Vēdosme.
Susā. Duchesse de Bourbon.
Cha. Duc d'A. mort sās enfās.
Charles, duc de Bourbon.
Louys xj. du nom.
Anne du. de Bre. es. du R. Loys
D'Anne Richard.
Iehā. esp. le Duc de Orleans.
Ioachim, & François.
Char. Cō. d'Anjou. pe. du Roy
Edou. 4. du nom, Roy.
Anne esp. Pier. Duc de Bour b.
Mar. esp. le Duc de Alençon.
Ioland sœur de Iehan.
Marie es. l'Emper. Maximil.
Le duc de Cla. mort en Malu.
Rich. de Clocestre fut Roy.
Ie. de foix es. la fille d'Orleās.
Gaston de Foix, fils d'Alienor.
Charles, viij. du nom.
Philippe Archeduc.
Madame Mar. a eu 3. maris.
Hē. c. de Ric. Roy 6. du nom
Gastō de Foix mo. à Rauēn.
Cathe. de Na. esp. le fils d'Al.
Marie es. le Roy d'Escosse.
Henry v. Roy de Anglet.
Marie es. du Roy Loys xij.
Hēry leur fils, Roy de Naua.
Louys xij. du nom.
René duc de Lor. & de Bar.
Clau. esp. du Roy François.
Madame Renée.
Anthoine Duc de Lorraine.
Char. roy Catho. & Emper.
Dōp. Ferrand, Archeduc.

ADVENEMENT A LA COVRONNE DV ROY CHARles VII. troubles en Guienne, & en Bretaigne, & comme Louys Daufin nasquit: bataille de Creuant, & cõme Artus Comte de Richemont fut fait Connestable de France.

CHAP. LXXXIIII.



BIEN que le regne de Philippe de Valois eut quelque marque d'heur, & q̃ les affaires y succedassét aucunemét à souhait, si est-ce q̃ les Rois qui luy succederét, sentirét plus de trauerses que de plaisirs en leur seigneurie, & principalemét Iean son fils, le tẽps duquel ne veit que guerres auec l'estrãger, & seditiõs és villes, & discordes entre les Princes & Seigneurs du Royaume. Charles v. quoy que suiuy de victoires, fallut encor que sentit la misere ja enracinée en Frãce, & laissant vn enfant pour Roy, dõna aussi le Royaume en proye à toute sorte de cõuoiteux: de maniere q̃ si vous contẽplez l'estat de Frãce, sous les trois precedés, & ce q̃ le pauure peuple souffrit, vous iugerez aussi tost que la grãdeur des Princes ne gisoit qu'en la ruine d'eux mesmes & de leurs suiets ensemble: lesquels estãs riches auparauãt pour le repos du passé, deuindrent peu à peu à s'appauurir par la cõtinüe de ces miseres & calamitez: de sorte q̃ ne tenãt cõpte d'eux mesmes, mettoient aussi en oubly le labour, & le cultiuemét de la terre, laquelle en plusieurs endroits de la Frãce deuint en friche & pleine de haliers, & de bois, & la demeure des loups, & bestes farouches. Et eussiez iugée la Frãce toute telle q̃ le corps robuste de quelque fort hõme assailly de maladie, lequel au cõmẽcemẽt resiste à la force du mal, & presque n'en sent point l'incõmodité, iusqu'à tãt que la cõtinuation d'iceluy l'accable, & le cõtrainct de s'alicter, & souuẽt le cõduit à l'extremité de sa vie. Telle estant la France dés le tẽps du Roy Ieã, laquelle n'auoit encor gousté les courses ennemies q̃ depuis elle souffrit: ne fut aussi mise à bas du premier accez de la violẽce de sa fieure: mais quãd les traits de la continüe l'assaillirét, ce fut lors pitié q̃ de voir son estat, l'élancement de ses forces, & en fin sa ruine toute preste, si Dieu n'y eut mis la main, ainsi que nous dirõs cy apres. Car le Royaume estoit tellemẽt inquieté, affligé, & pillé par les Anglois & Bourguignons, & par ceux mesmes qui s'en disoiét les deffenseurs: qu'à peine eussiez vous sceu de qui le peuple estoit le plus tourmẽté, ou par l'estrãger & aduersaire, ou par les Frãçois mesmes cõbatãs pour le vray & legitime heritier du Royaume. Car la gend'armerie esparse çà & là par le Royaume se tenãt aux garnisõs, n'ayãt aucune soulde pour luy aider à soustenir sa vie, & souuẽt ne pouuãt riẽ rauir sur l'ennemy, falloit que s'attachast aux biẽs du suiet du Roy, & q̃ pillast le bon-hõme, & vesquit par tout à discretiõ, sans faire differẽce de l'amy, d'auec l'ennemy, tout seruãt à l'effrenée cõuoitise du gẽd'arme, le Prince n'osant luy imposer loy, & n'ayãt moyẽ de le salarier, & ne pouuãt se passer de son seruice, s'il ne quittoit par mesme moyen le droit qu'il auoit à la Courõne, laquelle estoit tellement eschãtillonnée, qu'il ne iouïssoit lors guere q̃ du Duché de Berry, & de quelques autres terres cy dessus mẽtionnées: de sorte q̃ par moquerie il estoit appellé Roy de Bourges par ses aduersaires. Or auoit il eu affaire estãt Daufin auec vn grãd & sage Roy Hẽry de Lenclastre, & vn Duc de Bourgoigne Prince du sang de Frãce, les deux fauorisez du nõ, & autorité du Roy Charles VI. desheritãt son fils par leur pourchas, & aux sollicitatiõs de la Royne: mais les Rois estãs morts il eut affaire à vn enfant, & iceluy de peu d'effait, & qui estant hõme ne sceut retenir sa fortune, ny vser de ses cõmoditez: tellemẽt q̃ cõme Hẽry v. Roy Anglois sceut pescher en eau trouble durãt la maladie de Charles VI. & la diuisiõ de noz Princes, Charles VII. aussi sceut s'aider de la faineãtise de Hẽry VI. ainsi q̃ ie vay vo⁹ en faire le discours. Charles VII. dõc vint à la Courõne l'an M.CCCCXXII. soudain apres le trespas de son pere, quoy q̃ ne fut sacré de lõg tẽps apres, ainsi que dirõs quelquefois: il eut pour femme madame Marie d'Anjou, fille de Louys II. du nõ Duc d'Anjou, & Roy de Sicile, de laquelle il eut trois fils. L'aisné desquels eut à nõ Louys de Frãce, nay à Bourges l'an M.CCCCXXIII. qui fut Roy apres son pere: le secõd eut à nõ Philippe tenu sur les fons par le Duc Philippe de Bourgoigne surnõmé le Bõ, nasquist à Chinõ en Touraine, & mourut ieune: le tiers

L'an 1422.

L'an 1421. Mariage, et enfans du Roy Charles 7.

fut monsieur Charles de France Duc de Berry, puis de Normādie, & en fin de Guienne, nay à Tours l'an M.CCCC.XLVI. & qui fut fiācé par procuratiō à Ieāne infante de Portugal: mais le Prince Frāçois mourut en fiāçailles à Bourdeaux, ainsi que dirōs cy apres. Le Roy Charles VII. eut encor cinq filles: l'aisnée eut à nom Radegonde de Frāce, accordée à Sigismond fils aisné du Duc Federic d'Austriche, elle mourut ieune & est oubliée par Paradin en ses Genealogies: la secōde estoit madame Yolād de Frāce, espouse d'Eme, ou Amé Duc de Sauoye: la troisiesme fut madame Catherine de Frāce, qui fut fēme de Charles Duc de Bourgoigne: la IIII. madame Ieāne de Frāce, que Ieā II. du nō Duc de Bourbon eut pour femme: & la V. fut madame Magdelaine de Frāce, promise à Ladislas ou Lācelot Roy d'Hongrie, lequel mourant auant la consommation du mariage, le Roy Hongre son successeur espousa la fille du Captal de Buch, & Cōte de Cādale, & de Catherine de Foix fille de Gaston Cōte de Viēne. A ceste cause madame Magdelaine fut mariée à Gastō de Foix Cōte de Vienne, & fils aisné du Cōte de Foix, qui mourāt auāt son pere, laissa vn fils nōmé Frāçois Phœbus Roy de Nauarre, ainsi q̃ i'espere vous faire voir par la suite de l'histoire. Eut encor Charles vne fille naturelle d'vne damoiselle sa Courtisanne nommée la belle Agnez, & se nōma ceste fille Charlotte, mariée au seig. de Bresé grād Seneschal de Normādie, laquelle on dit qu'il tua pour l'auoir surprise en forfaiture. Or entrans sur le propos cōmencé, cōme la nouuelle fut portée à mōsieur le Regēt Charles, du trespas du Roy son pere, il en fut estrāgemēt marry, & le ploura, & plaignit cōme le fils doibt s'esmouuoir de la mort de son pere: & suyuāt ce que luy remōstra son Cōseil (car si iamais Prince creut ses cōseillers, cestuy en doit auoir la loüange) il ne porta le dueil qu'vn iour: dequoy Meyer le blasme cōme si l'habit exterieur augmētoit ou diminuoit riē de la ioye ou tristesse d'vn hōme: & ayāt fait celebrer les obseques du feu Roy en vn petit Chasteau en Auuergne nōmé Espally, l'endemain vestu Royalemēt fut proclamé Roy par les Princes & Seigñrs, & par les Officiers de la Courōne, si biē que de là en auāt il porta le nō de Roy de Frāce, & pour tel aussi le voulōs nous recognoistre cy apres en noz escrits, quoy qu'il ne fut sacré: le sacre (cōme i'ay dit) ne seruāt q̃ d'attestatiō en l'Eglise, tout ainsi que le nopçage, & l'assistance des mariez à l'Eglise n'est q̃ l'attestatiō de la cōionction de ceux qui se mariēt, l'essence de laquelle est le mutuel consentemēt, ainsi q̃ l'essence de la Royauté depēd de la successiō, la ceremonie du sacre tesmoignāt q̃ le Roy sacré est le successeur legitime auoüé du corps du Royaume, de celuy qui estāt son pere, est n'agueres decedé. Soudain apres cecy le Roy se retira à Poictiers, où i'ay dit que seoit la cour du grād Parlemēt de Frāce, & là fut-il courōné Roy, & pour tel recogneu: & receut les sermens, foys, & hōmages des Princes, & Prelats, & Seigñrs, Cheualiers & Capitaines du Royaume, lesquels luy promirēt seruice, aide, cōfort & assistāce en tous ses affaires. Où estant il sceut q̃ le Duc de Bretaigne s'estoit allié aux Anglois, & qu'il faisoit entreprise sur le Poictou, & pource il s'en alla à la Rochelle pour s'oposer à ceste entreprise, qui n'estoit qu'vn faux bruit, fondé sur vne leuée de gēd'armerie faite par le Duc Bretō, pour aller cōduire son frere de Richemōt, vers le Duc de Bourgoigne, pour le mariage de ce Cōte de Richemōt auec madame de Guiēne veufue du Daufin, & sœur du Bourguignō: & pource que ceste alliāce dōnoit quelque presomptiō q̃ la leuée du Breton se feit pour endōmager le pays de Poictou, les gouuerneurs des villes en dōnerēt aduis au Roy, qui pource vint à la Rochelle, quoy qu'il ne se peut persuader que le Breton luy fauçast la foy, d'autant q̃ peu de tēps auparauāt il auoit fait ligue auec luy, contenāt ces articles. Que le Duc de Bretaigne promettoit tāt pour luy & en son nō, que pour les Barōs & Seigñrs de Bretaigne ses suiets, de cherir & hōnorer son tresredouté seigñr, & frere (ainsi appelle-il le Roy, qui n'estoit que Daufin lors de cest accord fait l'an M.CCCCXXI.) monseig. le Regēt ainsi q̃ la raison le vouloit, & qu'il y estoit tenu: & luy aider, & dōner cōseil, confort, & secours à l'encōtre des Anglois, anciēs ennemis du Royaume, & autres leurs adherés & cōplices, pour le recouuremēt de la persōne du Roy, & des pays occupez par les Anglois, & leurs alliez, sans y espargner chose qui fut en sa puissance: & iura de s'employer de tout son pouuoir cōtre tous ceux qui voudroiēt endōmager le seigneur Regent, sa personne, ses honneurs & dignitez: & que pour ce il ouuriroit manifestement la guerre en tous ses pays, & auec ses suiets contre les Anglois, & leurs alliez & cōplices, renonçāt à toutes alliances, traitez & pourparlers fermez, & tenus, ou enconuenācez auec iceux Anglois, & leurs alliez, auec lesquels il n'eut onc intention d'auoir trefues q̃ pour le biē de la paix. Mais qu'à present, voyāt qu'ils ne cerchent la paix, ains leur dessein tend à s'attribuer la courōne de Frāce, il cassoit

Charles 7. croyoit son Conseil.

Charles 7. proclamé Roy.

Le sacre à quoy institué.

Charles 7. couronné à Poictiers.

Sermēt des seig. au Roy Charles 7.

Le Roy viēt à la Rochelle, et pourquoy.

Ligue de Charles 7. auec le Duc de Bretaigne.

cassoit aussi, rompoit & annulloit la tresue, & la cessation des armes, & abstinence de guerre promise par ses Embassadeurs ausdits Anglois, & leurs alliez & complices. Le Regent aussi de son costé, promit qu'il cheriroit, & aymeroit son frere de Bretaigne (car il auoit espousé la sœur du Roy Charles septiesme) & le deffendroit, & garderoit ses droits, honneurs & dignitez en tant qu'il luy seroit possible, luy donnant ayde, confort, & conseil contre ses anciens ennemys & leurs confederez, & nommément contre Oliuier, & Charles de Blois (il ne les nomme point de Bretaigne) leur mere, & complices, pour mettre à execution l'arrest donné contre eux en Parlement à cause du crime de Majesté par eux commis contre le Duc leur seigneur & Prince naturel & legitime. Et pource dés l'heure le Regent mettoit en guerre ses pays, & suiets en faueur du Breton, renonçant à toutes alliances & promesses à ce contraires: & tous les deux Princes iurerent sur les saincts Euangiles de ne point rompre rien de toutes ces choses, & de ne faire aucune alliance auec les Anglois, & leurs confederez sans l'aduis & consentement l'vn de l'autre. Le Roy donc ne pouuoit croire que le Breton eut faucé sa foy, & que contre sa promesse, il se fut ligué auec ses ennemys: & neantmoins vint il à la Rochelle, & y tint son grand Conseil en vne maison de charpenterie, contigue à la muraille de la ville: mais estans en consultation, la charpenterie fondit, plusieurs y estans blecez, & morts, & entre autres monsieur Iacques de Bourbon seigneur de Preaux, & grand Chambellan de France: & le Roy fut vn peu blecé, mais n'y eut danger aucun de sa personne, à cause que son siege estoit bien auant dedans la muraille, où la ruine ne peut point atteindre. Comme la diuision estoit grande, les deffiances croissoient aussi de tous costez, à cause que tel estoit auiourd'huy loyal au Roy, que l'endemain il tournoit du costé de l'Anglois, ou perdoit le cœur: ainsi que feit le seigneur de Harcourt nommé Iacques, duquel nous auons fait cy dessus si honnorable memoire, & lequel commandoit pour le Roy à Crotoy, & sur les villes & garnisons que sa Majesté tenoit encor' en Picardie, lequel voyant les affaires de son Prince n'aller guere biẽ, & craignant qu'en fin il ne fut mal traité des Anglois rendit la ville & place de Crotoy au Comte de Salbery sans qu'il fut forcé par aucun siege, ains auoit conquis Rue, & autres places sur les Anglois: & toutesfois il n'en receut point pire visage du Roy, qui excusa ceste faulte sur le peu de moyẽs que sa Majesté auoit de luy dõner secours: mais il ne fut guere lõg temps qu'il ne fut satisfait de ses trauaux, & de sa retraite. Car sans auoir esgard à ce que le Roy auoit achapté la terre, & seigneurie de Parthenay de messire Iean l'Archeuesque seigneur dudit lieu, cõme il y pretendoit droit, ayãt espousé la niepce de ce seigneur, y fut sous couleur de le visiter, & tascha de luy oster la place (il y en a qui dient qu'il le faisoit par l'ordõnance du Roy, & qu'il le vouloit mener prisonnier, mais vous verrez tantost le cõtraire) mais le seigneur se mettant en deffence, & Iacques de Harcourt n'ayant pas bien fait clorre le Chasteau, les habitans oyans le bruit, entrent au secours de leur seigneur, & tuerent ce vaillant Capitaine messire Iacques de Harcourt, & quelques Gentils-hommes qui estoient en sa cõpaignie, sans que le Roy en feit autre poursuite. Aussi voyoit il que cestuy vsoit d'vsurpatiõ sur son droit, & qu'il sembloit vouloir dire nulle la vẽdition faite par le seigneur de Parthenay: n'estant vraysemblable que le Roy l'eut enuoyé faire ceste saisie, comme ainsi soit que le vendeur estoit là par souffrance, & attendant le payement du Roy: aussi se trouuent il lettres de surceãce octroyées au Roy par le sire de Parthenay, dateés du vingtsixiesme de Iuing, mille quatre cẽs vingt-trois, par lesquelles il permet au Roy de surseoir pour quelque temps le payemẽt de ce que sa Majesté luy deuoit à cause de ceste acquisitiõ: & ainsi se trompent plusieurs escriuans l'histoire qui voyans vn accident, ne regardent pas toutes les causes & circonstances, & pource tõbent ils souuent en faulte. En ceste mesme année, & le dix-neufiesme du mois d'Auril, le Roy feit don, & octroya le Duché de Touraine par vsufruit, à monsieur Archãbaud Cõte Dunglas Escossois, qui luy auoit amené vn grãd secours pour la deffence du Royaume. Cõme aussi lors il confirma la puissance au Procureur general en la cour de Parlement, (qu'il nomme en ses patentes Procureur general de tout le Royaume, tiltre pour vray fort honnorable, & ressentant vne grande Majesté) de substituer des Procureurs, ou commis pour luy par tout le Royaume, lesquels dependroient de luy, & de sa cognoissance, comme encore font ceux qui sont sous le ressort, & souueraineté de la cour de Parlement

En quel dãger le Roy fut à la Rochelle.

Mort de Iacques de Bourbõ seigneur de Preaux.

Reddition de Crotoy par Iacques de Harcourt.

L'an 1423.

Iacques de Harcourt se saisit de Parthenay.

Iacques de Harcourt occis à Parthenay.

Duché de Touraine donné au Comte de Dunglas Escossois par le Roy.

Grãd pouuoir du Procureur general de la Cour, dit Procureur du Royaume.

de Paris, qui fut iadis la seule, & generale du Royaume. Ce pauure Roy estoit desia si endebté qu'il luy falloit vendre son domaine, si bien qu'il aliena la ville de Niort en Poictou, au Duc d'Alençon, auquel il deuoit quelque somme de deniers que le Duc luy auoit prestée, ioint que par tout moyen possible, il luy conuenoit gaigner les hommes: & les ayant gaignez, les conseruer: & pource donna-il le Comté de Gien à Iean bastard d'Orleans, duquel il s'aida depuis en ses plus grandes entreprises. Ce-pendant que le Roy prend garde à son pays de Poictou, les Anglois se iettent sur la Gascoigne, & sortans de Bordeaux vindrent assieger Bazaz, cité ancienne assise és Landes, & grādement recommandée pour estre des plus remarquées d'antiquité d'autre qui soit en Guienne. Pour le secours de ceste place, assembla le Vicomte de Narbonne & le sire d'Orual, issu de la maison d'Albret, les forces du pays pour leuer le siege, & furēt campez les deux armées l'vne aupres de l'autre, prestes à chocquer: mais en fin ils prindrent complot de s'en aller & les vns & les autres, auec condition que la place demoureroit en l'estat qu'elle estoit lors, sans qu'on la fournit, ny fortifiast autrement que lors elle estoit: & qu'au bout de trois mois elle demoureroit à celuy qui, ce temps expiré, y viendroit le plus-fort: & auec ce concordat chascun se retira en son pays: mais le temps accomply, comme les nostres n'y vinssent point, il fallut que la ville fut Anglesche, & que les pauures Citoyens qui aymoient la fleur du lys, s'en allassent ailleurs querir leur fortune. Mais quoy que la fortune semblast auoir l'œil sur les Anglois, & les fauorisast, si est-ce que plusieurs s'emanciperent de l'obeissance de l'Anglois apres le trespas du Roy Charles sixiesme: ce qui fut cause que le Duc de Bourgoigne se fortifioit de iour à autre, n'ignorant point que c'estoit à luy à qui on en vouloit, & que le Roy Charles ne cesseroit iusqu'au mourir qu'il ne r'entrast en son heritage: par-ainsi il moyenna la deliurance du Mareschal de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, qu'il employa en ses affaires, comme aussi il donna pareille charge à Iean de Luxembourg, voyant les Dauphinois (mais plustost les gens du Roy) courir le Cambresis, & Vermandois, ausquels s'opposerent les susnommez de Luxembourg, & de Villiers, & sur tout reprindrent ils quelques places au Comté de Guise qui appartenoit à monsieur René d'Anjou, lors Duc de Bar par adoption. Le Duc de Bethford Regent en France assiegea Meulanc où estoit pour le Roy le seigneur de Grauille, & plusieurs autres: pour leuer lequel siege, vindrent iusqu'à la veüe de la ville, les Comtes de Bouchan Escossois, & d'Aumalle François, & le Vicomte de Narbonne, mais ayans faite ceste leuée de bouclier ils se retirerent sans autre effort, ce qui fut cause que les assiegez se rendirent, & mirent és mains de l'Anglois & ceste place querellée, & celles de Marcoussy, & Monlehery, & la plus-part d'eux feirent hommage au Roy d'Angleterre. Apres cecy fut fait vn pourparler à Amiens entre les Ducs de Bourgoigne, & de Bretaigne, & de Bethford, où fut aussi present Artus Comte de Richemont: & là faisans quelque sorte d'alliance à la sollicitation du Comte de Richemont qui depēdoit lors tout de la maison d'Angleterre: & pour asseurer ceste alliāce, le Duc de Bethford prit pour espouse Anne de Bourgoigne fille du Duc Iean, occis à Montereau, & sœur de Philippe troisiesme: & Marguerite de Bourgoigne, sœur aussi du Duc Philippe, & veufue du Dauphin Louys de France Duc de Guienne, fut mariée à Artus Comte de Richemont, suyuant que dit auons cy dessus, & pour lequel voyage & mariage faire, le Duc de Bretaigne s'estoit mis en armes, non pour surprendre le Poictou, ainsi que quelques vns auoient soupçonné, & pourquoy le Roy Charles s'en alla à la Rochelle. Les nopces du Duc de Bethford, & d'Anne de Bourgoigne furent faites à Troyes en Champaigne, où se trouua la Roine mere du Roy, plus Angloise que Françoise, & laquelle eut beaucoup mieux esté auec son fils que parmy ces trouppes qui ne luy estoient rien, & qui hayoient à mort celuy qu'elle auoit porté en son ventre: & tient-on que par contract du mariage le Bourguignon donnoit le Comté d'Artois au premier fils qui viendroit d'Anne sa sœur, & du Duc de Bethford, mais il fut quitte de ceste promesse, à cause qu'il n'en vint aucune lignée. Durant ces nopçages, les François prindrent Dommart en Ponthieu, où estoit pour l'Anglois le seigneur de Fosseuse, & Iacques de Craon, qui auoit espousé la fille d'iceluy de Fosseuse: & le Comte de Salbery Anglois, prit sur les François la ville de Montaiguillon en Champaigne, duquel pays ce Cōte estoit gouuerneur pour le Roy d'Angleterre, & dedans laquelle place

Niort vendu au Duc d'Alençō par le Roy. *Comté de Gien dōné au Bastard d'Orleās.* *Bazaz assiegé par les Anglois.* *Siege de Bazaz leué.* *Bazaz liuré par cōposition à l'Anglois.* *Iean de Villiers sort de prison.* *Guerre en Vermādois et au Cōté de Guise.* *L'an 1423.* *Meulāc assiegé par les Anglois.* *Le seign. de Grauille rend Meulanc.* *Assemblée des Ducs de Bethford, Bourgoigne, & Bretaigne à Amiens.* *Mariages faits à Amiens.* *Dōmarten ponthieu pris par les François.* *Mōtaiguillō, & Orsay pris par les Anglois.*

place commandoient pour les Seigneurs de Bourbe & de Cotignon, qui se rendirent par composition, & la place fut ruinée : comme aussi fut Orsay appartenant au grand Maistre des Arbalestriers de France, laquelle estoit assise entre Paris & Monlehery, courans ainsi les vns sur les autres, & faisans de grãds degasts, là où ils passoiẽt, n'y ayãt que le pauure peuple qui payast l'escot de ces despences excessiues. Cependãt le quatriéme iour de Iuillet de l'an mille quatre cens vingt-trois, nasquit le fils aisné du Roy Charles VII. en la cité de Bourges, & fut nommé Louys & baptisé sur les fonts de l'Eglise Metrapolitaine dediée à sainct Estienne, estant son parrin le Duc Iean d'Alençon, & faisant l'office du baptesme Messire Guillaume de Champeaux, Euesque & Duc de Laon & Pair de France : & pour ceste naissance furent faits feux de ioye par toutes les villes de l'obeissance du Roy Charles. Auquel tẽps fut pris par les François Beaumont sur Oise, mais ne le tindrent longuement : car le Duc de Bethford leur osta, & de despit ruina la miserable ville. Le Roy ayãt enuoyé en Chãpaigne Pregẽt de Coitiuy nepueu de Messire Taneguy du Chastel, & plusieurs bõs Capitaines & braues soldats, pour deffendre le pays & villes qui encore tenoient pour luy, le Comte de Salbery & Ieã de Luxẽbourg assemblez, hasterẽt de telle sorte les nostres qu'ils les forcerent de se retirer à Mouson où les Anglois & Bourguignons les tenoient en destresse. Ce qui fut cause que le Roy despecha le Comte de Bouchan, les Seigneurs de Sessac, de la Baulme, de Seuerac, de Loüe, de Torsay & autres pour les soulager & aider. Ces trouppes estans à Gien, furent aduerties que le Bastard de la Baulme, s'estoit retiré du seruice du Bourguignon & s'estoit ietté dedans Creuant auec les Seigneurs de Chastelluz, Digonne & Guy de Bar, & plusieurs autres : mais que les Bourguignons les ayans pris les detenoient en prison, & auoient regaigné la ville : trop bien leur asseura l'on que la Tour tenoit encore pour le Roy, & qu'aisément on recouuriroit la ville : mais l'aduertissement estoit faux, car & ville & fort auoient esté recouuerts, & noz gens detenus prisonniers fort estroitement. Le Connestable fut assieger Creuant estimant de l'emporter sans nulle difficulté, à cause que la ville estoit foible & non guere bien reparée, mais on luy feit teste plus qu'il n'eut voulu : ce qui fut cause qu'il enuoya vers le Roy pour auoir des Canons & pouldres, afin de forcer la place : ce qui luy fut refusé, le Roy ne luy ayant pas donné charge de s'amuser à ce siege, ains seulement aller en Champaigne secourir ceux qui en auoient besoing : non pourtant, pour ne perdre tout à escient ses forces, cõme sa maiesté eut entendu que les Anglois qui estoient sur la frontiere du pays du Maine alloient à Creuant, pour leuer le siege il despecha le seigneur de Seuerac Mareschal de Frãce auec quatre cẽs cheuaux Espaignols que le Roy de Castille luy auoit enuoyez de secours. Et les Seigneurs de Ventadour (qui dés lors portoit tiltre de Comte) de Fontaines & de Gamaches (qu'Enguerrand de Monstrellet meet auec les Bourguignons, disant que le Comte de Ventadour fut prisonnier au seigneur de Gamaches, si ce n'est qu'on ait corrompu l'exemplaire escrit à la main, comme quand il est dit au liure mesme que par l'ordonnance du Roy le Comte de Bouchan fut poser ce siege, là où Alain Chartier dict le contraire.) Et pour ne vous detenir longuement, les François estans arriuez au siege du costé de Bourgoigne, les Anglois & Bourguignons y arriuerent du costé de Gastinois, s'estans rafreschis à Auxerre, & passans la riuiere d'Yonne au dessoubs de la ville, donnerent dessus aux nostres, lesquels les receurent vaillamment ; mais estans assaillis par deuant des Anglois & Bourguignons, & par derriere de ceux de la ville ils furent deffaits & mis en route le premier iour d'Aoust par les Comtes de Salbery & de Suffort, & par les seigneurs de Vergy, Tholongeon, Rochefort, d'Escalles & de Villeby Bourguignõs & Anglois : y estans pris le Comte de Bouchan, qui y perdit vn œil, le Cõte de Ventadour, les Seigneurs de Gamaches, de Velay, de Fauieres, de Bournonuillier, de Loüe Messire Guillaume Forestier & plusieurs autres : & entre les morts, le nõbre desquels estoit fort grand, furẽt le Bastard d'Yuoy, Messire Karados neueu du Comte de Bouchan, Thomas Seton, Guillaume Hamiltõ, & Messire Dauid son fils Escossois, le frere du seigñr de Velay, le seigñr de Fõtaines, le bastard de la Baulme sorty de prison, le Mareschal de Seuerac, & le seigñr de Guittry : il y en a qui mettẽt ce Mareschal de Seuerac entre les prisonniers : mais i'ay vn memoire tiré d'vne lettre q̃ le Cõte de Suffort enuoya au cõseil du Roy seãt à Paris, qui dit q̃ le sire de Seuerac estoit mis au ranc des

Naissance de Louys XI à Bourges.

Beaumont sur Oise pris & repris.

Voyage des Frãçois en Chãpaigne rompu, & la cause.

Creuant assiegé par le Conestable

Le Roy n'auoit cõmandé ce siege.

L'an 1423.

Secours enuoyé par le Roy au Conestable

Anglois viennent d'Auxerre à Creuant.

Seigneurs qui estoiẽt au camp Anglois.

Deffaite des nostres à Creuãt.

Gens de marque morts à la bataille de Creuant.

morts:& afin que mieux vous soyez asseuré de mon dire, ie la vous mettray icy tout ainsi que le dessus Comte l'a escritte, sans en rien changer le langage, qui est en la forme qui s'ensuit.

A mes treschers Seigneurs, les Chancelier, gens du Conseil du Roy nostre souuerain Seigneur, estans à Paris.

Treschers Seigneurs, & grands amys, i'ay receu voz lettres escrites le dixhuictiesme de Iuillet dernier: surquoy vous plairra sçauoir que hier tost apres soleil leuant, est toute nostre puissance arriuée deuant noz ennemys qui tenoient le siege deuant Creuant, & tous fusmes en bataille à pied, si pres d'eux, qu'il n'y auoit que la riuiere ou milieu d'entre nous, & leur bataille d'embas: car ils tenoient trois batailles bien ordonnées, l'vne à la haulte montaigne dessus la ville, & l'autre à vne autre montaigne au dessous de ladicte ville, qui duroit iusqu'à sur le bord de la riuiere au dessous du pont: & l'autre grosse bataille estoit tout au bas entre lesdictes deux montaignes & entre la riuiere & la ville: & iusqu'enuiron midy nous & eux fusmes en cest estat sans aborder. Mais de noz coureurs, & archiers passerent la riuiere és contieres des deux montaignes, & les alloient escarmuchier, à laquelle heure, ils se mirent à desloger en ladicte basse bataille pour vn canon qui estoit assis deuers nous, & les greuoit moult, & lors noz gens comencherent à passer la riuiere où ils furent repoussez si fort que vrayement monseigneur de Salsebry & nous cuidions auoir du pis: mais incontinant la Dieu mercy, nous fusmes raliez en si bonne maniere, que malgré eux, & leur trait nous passames outre, & lors se mirent en fuite, & nous apres à pied, & à cheual, ainsi qu'à l'heure nous poursuyuismes de si pres qu'il en est demouré tres pou qu'il ne soit morts ou pris. Aumoins vous certifie, que par le rapport des prisonniers, & Heraulx, la fleur d'eux sont morts ou pris, entre lesqueulx premierement est le Connestable d'Escoche, chief de leur compaignie, le sire de Gamaches, & le sire de Valoy, & bien iusqu'au nombre de trois cens, & de morts y est le frere dudit Cõnestable d'Escoche, & le Bastard de la Baulme, & le sire de Seuerac, qui se dict Mareschal de France, & le sire de Guittry, & plusieurs autres au nombre de trois mille six cens, & plus, comme ont rapporté leurs Heraulx: & vous promets qu'il en est demouré biẽ pou de saufs: à laquelle besoigne s'est porté noblemẽt mõseigneur de Salsebry, tous les seigneurs de Bourgoigne, & tous ceux de nostre party & compaignie, sans fainctise: & semblablement ceux de la ville se sont tresbien portez, & tout ie vous asseure en bonne foy. Quant à noz gens pou y a eu de morts, & croy qu'il n'y a enuiron trente. Apres le bon-heur, dont Dieu sera loüé, nous sommes retourné au champ, & y auons geu toute nuict & nous, & monseigneur de Salsebry, sommes sains, & saufs. Escrit à Auxerre le premier iour d'Aoust.

Ce fut à Colaignes les Vineuses.

L'an 1423.

Le tout vostre le Comte de Suffort, sire de Hambre, & de Bruquellet.

Par ceste lettre, escritte au patois d'vn Anglois qui ne sçauoit l'ornement de nostre langue, & qui estoit plus soldat que bon orateur, vous voyez comme les choses se passerent: l'assiette du camp, la mort, & prison des nostres, mais il fault en ce qu'il fait fuyr les nostres dés aussi tost que les Anglois les assaillent, veu que Mõstrellet dit que ceux de la ville leur dõnant sur la queüe furent cause que les nostres n'ayans pourueu à cecy, se mirent d'eux mesmes en route, & furent desconfits fort mal'heureusemẽt pour eux & pour le seruice du Prince. Au reste le Comte de Suffort se trompe disant que le Mareschal de Seuerac fut occis, comme ainsi soit que Alain Chartier dit frãchement que ce Mareschal s'enfuit auec Richard de Leire, & autres Capitaines François, Espaignols, & Escossois, & qu'ils laisserent occir les vaillans, & les abandonnerent au besoing. Telle fin eut le voyage & le siege du Comte de Bouchan, qui perdit là vn grand nombre de braues hommes, & au temps que le Roy en auoit le plus affaire, estant aussi cause par ceste sienne deffaite de la perte de Mascon, & pays aux enuirons qui vindrẽt sous la puissance des aduersaires. Et ce-pendant Iean de Luxembourg courant le Cãbresy & pays de Henault contre la Comtesse Iacqueline, de laquelle auons parlé cy dessus, prit Landrecy, & Auesnes, appartenantes à Oliuier Comte de Ponthieure, lors banny de Bretaigne, & en vsa ainsi afin que les gens du Roy ne s'en saisissent. Ambrois de Lore, que cy apres nous recognoistrons pour vn des plus grands persecuteurs que guere on aye cogneu en Frãce, & Iean de Harcourt frere de celuy qui fut occis à Parthenay, voyans les Anglois & Bourguignons faire des courses sur les frontieres du Maine furent à la suite du Comte Iean d'Aumalle, leur donner dessus, & les rencontrans,

Le Mareschal de Seuerac ne fut ny occis ny pris.

Mascõ pris par les Anglois.

Guerre du Bourguignon cõtre Iacqueline Cõtesse de Henault.

Ambrois de Lore, & Ieã de Harcourt.

Iean Cõte d'Aumalle

trans, en vn lieu appellé la Grauelle, les estrillerent de si bône sorte qu'il y en demoura de six à sept cens de morts, & y furent faits prisonniers le frere du Comte de Suffort, & aucuns y adioustent le seigneur de Tholongeon, Mareschal de Bourgoigne, qu'ils disent auoir esté (comme il fut) racheté par l'eschange du Comte de Bouchã, fils du Duc d'Albanie, & Connestable de France, mais ce fut vne autre fois, & estant pris en vn autre rencontre, car il ne se trouua point en cestuicy: au reste il y en a qui disent que Thomas Pole, frere du Comte de Suffort, ne fut pas pris à la Grauelle, au pays du Maine, ains en Anjou, & que la cheuauchée du Maine faite sur Tholongeon, fut faite par le Comte d'Aumalle, là où de celle du pays d'Anjou estoient chefs les susnommez de Harcourt & de Lore, Iean de la Haye, André & Louys de Laual, & Pierre bastard d'Alençon: auquel rencontre furent tuez enuiron quatorze cens Anglois, & le susdit Pole fait prisonnier. Or André & Louys de Laual estoiét puisnez de la maison de Laual, & fils de Guy de Gaure, & d'Anne de Laual, & André auoit eu pour son partage les seigneuries de Loheac, de Breal, & Côblesac en Bretaigne, & autres terres en Normandie, & espousa l'heritiere de Raiz. Cestuy André fut depuis Admiral de France, par prouision, mais depuis le Roy Charles septiesme luy donna l'estat de Mareschal, qu'il tint tout le temps de sa vie, & sous ce Roy, & sous Louys onziesme, se monstrant bô & loyal seruiteur de la courône, ainsi que cy apres vous pourrez cognoistre. Louys de Laual son frere, fut seigneur de Chastillon, & de toute la terre, & pays de Védelais, & les seigneuries & Chastellenies de Quemper, Guezener, du vieil marché, & autres en la basse Bretaigne. Il fut aussi appellé au seruice du Roy Charles VII. & Louys XI. & gouuerna Genes au nom du Roy, & eut autres belles charges en France. Et afin encor de mieux monstrer que les Bretons ny leur Duc n'auoient aucune intelligence auec les Anglois, il appert en ce que le mont sainct Michel, estât assiegé par les gens du Duc de Bethford, fut secouru par le seigneur de Beaufort, Admiral de Bretaigne, qui les contraignit de leuer le siege. Les affaires du Roy n'estoiét en vn seul lieu, & par ainsi falloit-il que ses gens fussent ententifs à plusieurs choses, & en diuers endroits, veu que tandis que les Anglois faisoient leurs courses en Normandie, Picardie, & Champaigne, les Bourguignons affligeoient les prouinces leurs voisines: d'autant que le seigneur de Tholongeon, feit vne entreprise sur le pays de Beauioulois, appartenât à môsieur le Duc de Bourbôn, & alla à la Bussiere, qui est vn chasteau de Beauioulois, ayant intelligence auec quelques vns qui faignoiét de luy vouloir rendre, & auoient touché deniers: & ce pendant luy craignant qu'on ne luy ioüast quelque trousse, amena auec luy bon nombre de vaillans Gentils-hommes: mais cela n'empescha qu'il ne fut surpris par les seigneurs qui estoient lors à Lyon pour le Roy, aduertis par ceux qui auoient donné le mot audit de Tholongeon: de sorte que messire Louys de Culant lors Admiral de France, & Hebert de Grolée Baillif de Lyon, & Theaulde de Valpargue seigneur Lombard, lesquels auec six cens hommes d'armes tant Lyonnois, Dauphinois, que Lombards luy donnerent dessus, & le deffirent, & prindrent prisonnier: & ce fut en ceste bataille, & non en Anjou, ny à la Grauelle au Maine que ce seigneur de Tholongeon fut pris, & pour le rachapt duquel le Bourguignon feit rendre le seigneur de Bouchan Connestable: & auoit esté enuoyé le susdit Theaulde, & les trouppes enuoyées au secours du Roy, par le Duc de Milan Philippe Marie, qui aussi portoit le party de Louys d'Anjou en Italie contre l'Aragonnois Alphonce. Es bas pays ce pendant s'allumoit la guerre à cause du mariage ou plustost côcubinage de Iacqueline de Henault, auec le Duc de Clocestre, à cause que le Brabançon frere du Bourguignon poursuiuoit ses droits en Henault, Holande, & Zelande, comme estant le mary legitime de ceste folle: de sorte que les pays susdits estoient pleins de gend'armerie, pour la querelle des deux marys de ceste dame, qui la poursuiuoient aussi obstinémét que les fables portent que firent les Gregeois deuant Troye contre Paris rauisseur de la femme du Roy de Lacedemone. Les Ducs de Bourgoigne, & de Bethford s'assemblerent, & auec eux Pierre Comte de Conuersan, à Amiens au mois de Ianuier en l'an de nostre salut mille quatre cens vingt & quatre, mais ils ne peurent rien conclure, d'autant que Clocestre ne vouloit quitter sa femme, & elle qui refusoit de retourner vers son premier mary, & le Conseil qui voyoit que sans cela il estoit impossible qu'on accordast ou mist fin à ceste querelle. Et mourut en cest an l'Antipape Benedict, autrement

Anglois deffaits au Maine.
Cõnestable de France sort de prison par eschange.
Deux cheuauchées diuerses des nostres.
De qui estoient fils André & Louys de Laual.
André de Laual seig. de Loheac Mareschal de France.
Voy les Annales de Vitré, ch. 71. & 72.
Mõt s. Michel deliuré du siege des Anglois, et par qui.
Entreprise sur le Beauioulois.
L'an 1423.
Louys de Culãt admiral prẽd le seign. de Thologeon.
Secours enuoyé au Roy par le Duc de Milan.
Guerre en Henault.
L'an 1424
Assemblée d'Amiens pour la guerre de Henault.

nommé Pierre de Lune Cardinal d'Aragon lequel estoit demouré opiniastre en son erreur, sans qu'il eut voulu ceder son pontificat, ny quitter le nom de Pape quelques decrets qui eussent esté faits au Concile de Constance: mais sa mort osta tout le different, iusqu'à ce que le Roy Alphons d'Aragon recommença le schisme pour se venger du Pape Martin, qui auoit fauorisé Louys d'Anjou Roy de Sicile. Les Anglois assiegerent Yuri, au secours de laquelle place furent le Comte d'Aumalle & le Bastard d'Alençon, lesquels feirent entreprise sur la ville d'Auranches, mais ce fut en vain, à cause que le Duc de Bethford ayant pris Yuri, vint sur eux, lequel ils ne voulurent attendre, n'ayans forces suffisantes pour le combattre, & se retirerent vers le Roy au pays de Touraine. Poton de Saintraille ayant charge sur les places que le Roy tenoit en Picardie, surprit d'escalade la ville de Ham sur Somme, mais il n'en iouit guere lōg temps y estant assailly par Iean de Luxembourg frere du Comte de Conuersan, le seigneur de Saintraille se retirant en Thierasche, où l'autre le poursuiuit & le prit, faisant mourir plusieurs soldats de ses trouppes. I'ay dit cy dessus que Artus de Bretaigne Comte de Richemōt suyuant le party de l'Anglois, espousa Madame de Guienne sœur de Philippe Duc de Bourgoigne: or estant auec son beau-frere, & à la suite du Duc de Bethford Regent pour l'Anglois en France, qui aussi estoit son beau-frere, il s'esmeut quelque discord entre luy, & le susdit Regent, de sorte que le Comte de Richemont se retira tout mal content en son pays de Bretaigne: mais afin que les Anglois ne luy feissent aucun desplaisir, il prit son chemin par mer, & vint descendre à sainct Malo, commādant au seigneur de Beaumanoir & autres de son train d'aller par terre, & passer par la Normandie: car ils estoient en Flandres auec le Bourguignō qu'il laissa sur le poinct de se remarier auec Bonne Comtesse de Neuers sa tante, car elle auoit esté mariée auec Philippe de Bourgoigne Comte de Neuers frere du Duc Ieā, lequel Philippe mourut à la iournée d'Azincourt. Ce Comte Artus ne fut si tost en Bretaigne que le Roy en estant aduerty, ne taschast de se preualoir de ce sien mescontentement, & de battre le fer tandis qu'il estoit chauld, & attirer à soy ce ieune & vaillant Prince, auant qu'il fut reconcilié auec l'Anglois: sçachant bien que le Duc Iean de Bretaigne, se gouuernoit en tout par le conseil de ce sien frere, & que ayant l'vn, l'autre n'auroit garde de luy faillir. A ceste cause il enuoya vers luy premierement le President de Prouence, messire Iean Louuet homme fort autorisé en Cour, & lequel auoit marié ses deux filles, l'vne auec monsieur Iean Bastard d'Orleans depuis Comte de Dunois, & de Longue-ville, & l'autre auec le seigneur de Ioyeuse, mais cestuy fut mal recueilly pour estre soupçonné d'auoir cōsenty au meurtre du Duc Iean de Bourgoigne. A ceste cause le Roy y enuoya la Roine de Sicile, & auec elle le Preuost de Paris Taneguy du Chastel, lesquels prierent le Duc de faire tant que le Comte son frere vint parler au Roy, & qu'il luy feroit si bon recueil qu'il auroit occasion de s'en contenter. Le Duc ne peut leur respondre sans l'aduis de son conseil, (les Annales de Bretaigne, & la Chronique de Richemont tiennent que cela passa par les estats du pays) lequel ordonna que le Comte iroit vers le Roy, mais qu'auparauant il en aduertiroit le Duc de Bourgoigne, afin qu'il ne le blamast de desloyauté, & pour l'asseurer de ne rompre les alliance, amytié, & ligue qu'il auoit auec luy, ains pour moyenner la paix entre le Roy Charles, & le susdit Duc de Bourgoigne: vers lequel furent Iean Perion, Raoul Gruel, (cestuy auoit pratiqué le mariage du Comte auec la sœur du Bourguignon,) & Philibert de Vauldré, lesquels trouuerent Philippe à Desise, espousant la Cōtesse de Neuers, lequel trouua bon le fait de son beau-frere, & l'exhorta à continuer la negociation d'vn bon accord. Le Roy asseuré de la venüe d'iceluy Comte, s'en vint à Angers pour le receuoir, & où le Prince Breton arriua bien suiuy, & accompaigné de Seigneurs tels que Guy de Laual, seigneur dudit lieu, de Vitré, & de Gaure, des seigneurs de Chasteau-briand, de Montauban, de Porhoet, de Malestroit, de Beaumont, de Rostrenan, de Beaumanoir, d'Espinay, & du Vicomte de la Belliere: mais auant que d'y aller, fallut que le Roy donnast ostages, & asseurances, & pource furent enuoyez le Bastard d'Orleans, & messire Guillaume d'Albret seigneur d'Orual, & quatre places par luy demandées, esquelles il mettroit des gens à sa deuotion, lesquelles furent Luzignan, Loches, Chinon, & Meun sur Yeure. Ayant ces asseurances il vint en Cour, & fut honnorablement receu par le Roy, qui luy offrit l'espée de Connestable de France,

Trespas de l'Antipape Pierre de Lune.

Tury assiegé, & pris par l'Anglois.

Ham sur Somme pris par Poton de Saintraille.

Poton de Saintraille pris par Ieā de Luxembourg.

Artus Cōte de Richemont laisse l'Anglois.

Mariage du Duc Philippe de Bourgoigne 3. du nom.

Le Roy Charles pratique le Cōte de Richemont.

Filles du President Louuet à qui mariées.

L'an 1424

Annal. de Bretaigne liu. 4.

Chroniq. de Richemōt. ch. 15.

Arriuée du Cōte de Richemont en Cour.

Ostages dōnez au Cōte de Richemont.

Villes baillées pour asseurance au Cōte de Richemōt.

France,ainsi que dirons cy apres, ayans veu la deffaite du Comte de Bouchan, qui auoit ceste charge auant le Comte de Richemont. Ce-pendant Iean de Luxembourg, deliura Poton de Saintraille sous condition qu'il se retireroit outre le Loire, & ne le passeroit pour combattre les gens, & les terres du Duc de Bourgoigne: & lors le seigneur de Vignolles la Hire,courut le Rethelois, & y feit de grands maux, & Iean de Luxembourg,& les seigneurs de Saueuse, de Mailly, de saint Leger, & de Bournonuille furent mettre le siege deuant Guise,appartenant à René d'Anjou Duc de Bar, & frere du Roy de Sicile. Ce siege ne fut guere fascheux, quoy que long, à cause que les Bourguignons ne vouloient offencer le Duc de Lorraine, beau-pere du Prince Angeuin,& ainsi les choses s'escoulerent sans grandes entreprises:pas ainsi ne fut à Sedane,que le Comte de Salbery prit,& pilla, & saccagea, & en fin brusla & demolit: & le Duc de Bethford se saisit du Chasteau de Gaillon, appartenant à l'Archeuesque de Roüen, qui fut rendu par composition,la garnison sortant vies & bagues sauues. Ce-pendant le frere du Comte de Conuersan, à sçauoir Iean de Luxembourg, vsant de trop seuere commandement sur la Noblesse de Picardie, donna tel mescōtentement de soy,que les seigneurs de Longueual, de saint Symon, de Mailly, & de Recourt, & autres plusieurs du pays de Vermandois qui auoient suiuy la faction du Bourguignō, s'estans assemblez à Roye,consulterent sur ce qu'ils auoient à faire, & prindrent conclusion de se retirer vers le Roy Charles, & luy faire de là en auant seruice, ce qu'aussi ils effectuerent. Et sembloit que la chance commençast à tourner, & que l'heur voulut estre du costé du Roy, d'autant que la ville de Compiegne tenüe par les Anglois fut prise par les nostres:mais n'en ioüirent guere longuemēt, pour n'auoir forces qui les soustinssent lors que Ieā de Luxembourg, & les seigneurs de l'Isle-Adam, & de Saueuse y furent mettre le siege:de sorte qu'il fallut que de rechef ils composassent, & la rendissent à ceux à qui ils l'auoient ostée. I'auoy oublié à dire que lors de l'accord fait auec le Comte de Richemont,le Roy assigna doüaire à la Duchesse de Guienne vefue de feu monsieur Louys de France,remariée à monsieur Artus de Bretaigne, Comte de Richemont, & par laquelle assignation il luy liura les Comtez de Gien, Fontenay,& Dun,en dessaisissant le Bastard d'Orleans, auquel il donna pension attendant que d'ailleurs il le peut recompencer: mais ceste dame mourāt sans hoir de son corps, le doüaire reuenant au Roy, il remit ces pieces és mains du susdit Bastard d'Orleans, depuis nommé Comte de Dunois, comme encore elles sont en la maison de Longue-ville.

Deliurāce du seign. de Saintraille

Guise assiegée par les Bourguignons.

Ce siege fut leué depuis par cōposition.

Sedane pris par les Anglois.

Seig. de Vermandois quittent le Bourguignon.

Compiegne prise par les François et soudain perdue.

Doüaire assigné par le Roy à la Duchesse de Guiēne.

De la bataille de Vernueil au Perche: mort du Connestable Comte de Bouchan, & deffaite des Francois: & comme le Comte de Richemont fut fait Connestable de France.

CHAP. LXXXV.

C'EST vn cas admirable que depuis le regne de Philippe de Valois que commença la querelle entre les deux maisons de France, & d'Angleterre,iusqu'au regne de Charles septiesme, & encore bien auant en iceluy,vous ne trouuez guere bataille donnée contre les Anglois, où les nostres n'ayent eu du pire: & sur tout és plus memorables, telles que celles de Crecy,de Poictiers,& d'Azincourt,& celle de Creuant esquelles la Noblesse de France souffrit vne grande diminution de sa grandeur, & le Royaume de sa gloire,& puissance: nō que par là ie vueille inferer que la cause Angloise fut iuste, ains pour monstrer que les pechez de noz peres estoient punis par ce moyen,& que Dieu se seruoit des Anglois pour chastier l'insolence Françoise,ainsi que iadis les Assyriens,Persans, & Ægyptiens, estoient les fleaux auec lesquels Dieu punissoit les reuoltes de ce peuple. Ie ne dis cecy sans occasion, veu que Charles septiesme auoit des hommes assez,& qui le seruoient de bon cœur, & des Capitaines aussi sages,& vaillans qu'on sçauroit souhaiter, & toutesfois ils estoient plus souuent batus que l'ennemy:lequel s'ils battoient quelquefois, ce n'estoit rien au pris

L'an 1424

Batailles perdues par les François.

Les pechez et nō la iustice d'vn ennemy, sont causes de noz pertes.

des coups de foüet qu'ils receuoient en eschange: & pour vn cent qu'ils tuoiẽt d'Anglois à vn rencontre, ils en perdoiẽt mille en vne autre bataille. Et qu'il soit, ainsi le seigneur de Tholongeon perdit trois ou quatre cens hommes à la Bussiere en Beauioulois: mais ceste perte est elle à paragonner à celle de Creuant, où nous perdismes tant de braues Capitaines, & où les premiers du camp furent captifs entre les mains des aduersaires? La deffaite de la Grauelle est à recommander, pour y estre mort grand nombre d'Anglois, mais ce n'est rien au pris de celle de Vernueil, de laquelle il nous faut vn peu discourir, puis que la chose le merite. L'Archeuesque de Rheims qui pour lors estoit Messire Regnault de Chartres Chancelier de France sous le Roy Charles septiesme, ayant esté enuoyé en Escosse, pour par son autorité, attirer secours, feit tãt & si bien qu'il obtint quatre mille hommes, lesquels passerent en France sous la conduite du Comte du Glas, auquel (comme dict auons) le Roy donna le Duché de Touraine par vsufruit. Or est-il que les Anglois ayãs sous la conduite du Duc de Bethford assiegé Galardon, où estoit pour le Roy vn Capitaine Gascõ nommé Guiraud ou Gerard de la Pailliere, le prit par compositiõ, & ce Capitaine s'estant ietté dedans Yury, & y ayant esté assiegé fallut en fin qu'il capitulast auec l'ennemy, & eurent conuention ensemble, que là où il ne seroit secouru dedans la nostre Dame d'Aoust il rẽdroit la place au Duc de Bethford, lequel se retira iusqu'au tẽps prefix, laissant neantmoins vn camp volant pour empescher l'auitaillement de la ville. La Pailliere ce-pendant faict entendre au Roy l'affaire, & l'importance de la place auoisinant le pays du Perche, & tenant frontiere à l'Anglois, lequel despecha le Duc d'Alençon, & le Comte de Bouchan Connestable, & le Comte du Glas auec ses Escossois & vn grand nombre de Seigneurs François, les noms desquels vous ourrez tantost, pour aller au secours & empescher que la ville ne fut rendue. L'Anglois qui estoit deuant Yury, sçachant ceste si grande leuée, ne faillit aussi de s'y acheminer auec tout ce qu'il peut assẽbler de forces, & si bien qu'il se resolut de donner bataille, si les nostres faisoient semblant d'approcher. Les François s'arrestent quelque temps à Chartres, où ils sont informez de la puissance Angloise qui estoit à Yury, & marchẽt iusqu'à Vernueil au Perche qui se rendit à eux, & ville & chasteau, où ils laisserent le seigneur de Rambures, auec plus de forces qu'il ne falloit, & desgarnirent & affoiblirent d'autant leur armée, qui fut la premiere faute des nostres, & vous verrez tantost la seconde. Ce-pendant le iour assigné venu que la Pailliere deuoit rendre la place, s'il n'estoit secouru, il fallut que suiuant sa foy & promesse il la rendit, puis qu'aucun n'apparoissoit qui le garentist, quoy qu'on l'eut asseuré que les Seigneurs estoient en chemin pour venir leuer le siege: & se retira vers l'armée, où il se plaignit de leurs delais, & que s'ils n'eussent tãt arresté à Chartres, il estoit en eux de non seulement garentir Yury, ains encore deffaire les Anglois. Ce nonobstant les Seigneurs de l'armée se resoluent de combatre l'Anglois, lequel vint iusqu'à la veüe de Vernueil, mandant au Comte du Glas qu'il venoit banqueter auec luy, & qu'il l'attendit & feit couurir la table: à quoy l'autre respondit qu'il estoit exprez party d'Escosse pour le visiter, & qu'il ne tarderoit de le festoyer selon son desir. Pour faire court, les François campent hors la ville & dressent & disposent leurs escadrons prests à receuoir l'ennemy, auquel estat s'ils se fussent maintenus, c'est chose asseurée que l'Anglois n'y eut gaigné que sa perte: aussi le Duc de Touraine Comte du Glas, ny les Seigneurs de l'armée n'estoient point d'aduis qu'on allast trouuer l'ennemy, ains qu'on l'attendit sur le lieu: mais le Vicomte de Narbonne suiuy de son mal'heur, contre l'opinion de tous se mit à pied, & feit marcher son escadrõ qui estoit de Gascons, Tholousains & Prouençaux: ce qui força les Ducs d'Alençõ & de Touraine de faire le semblable. Ce-pẽdant l'Anglois se tient coy & ferme, & attend les nostres, lesquels auant que fussent pres de l'ennemy, estoient las & presque hors d'aleine, & aucunement mis en desordre. C'est la seconde faute des nostres, voicy la troisiesme: Ils auoient destiné deux mille cheuaux sur les esles pour radresser les rancs, s'ils estoient esbranslez, à l'esle dextre commandãt les Seigneurs de Saintraille, de Sessac, de Collõges & de Thionuille, & à la senestre Theaude de Valpargue auec ses Lombards. Cestuy voyant les Anglois aucunement esbranslez, cuidant qu'ils fuyssent, se desbande, & sort de son ranc, mais estant enclos par l'ennemy, il fallut que se sauuast: & de la temerité du Vicomte de Narbonne vint la ruine des nostres qui furent

Regnault de Chartres Archeuesque de Rheims & Chancelier de France.

Guirauld de la Pailliere à Yury.

Armée du Roy pour leuer le siege d'Yury.

Vernueil au Perche pris par les François.

Yury rendu par la Pailliere.

L'an 1424

Faute du Vicomte de Narbonne.

Fautes des chefs de la Caualerie Françoise.

Deffaite des François à Vernueil.

rent deffaits, & rompus, & chassez iusqu'aux portes de Vernueil, sur les fossez de laquelle fut fait vn grand massacre, & où mourut le Vicomte de Narbonne, le corps duquel estant trouué & recogneu par les Anglois fut escartellé, & pendu à cause qu'il estoit au meurtre du Duc Iean de Bourgoigne. En ce conflict mourut pres de quatre mille hõmes, mais des segnalez y finerent leurs iours ceux qui s'ensuyuent: Le Duc de Touraine Cõte du Glas, & Iacques son fils nouueaux venus d'Escosse: le fils du Cõte de Harcourt, qui estoit Cõte d'Aumalle: les Cõtes de Tonnerre, & de Ventadour, & le Comte de Bouchan Connestable de France, & auec luy son cousin Cõte de Moray fort vaillãt hõme. Furent encor occis le seigneur de Grauelle, & les seigneurs de Montenay, & Anthoine & Hugues de Beausault, de Beloy, de Manny, de Cõbrest, de Fontenay, de Poisy, de Rambelle, de Lindesay, de Gamaches, de Malestroit, de Harpedane, de Ramboüillet, de la Bastide, de Montault, de la Hillere, d'Aulin, de Montagu, du Savvez, de Sauignac, & Polastron, qui auoient suiuy Poton de Saintraille: les seigneurs de Guittry, d'Anebaut, de Courcelle, de Clermont, de Lodesne, de Luppé, de Braquemont, de Roche-baron, lequel puis n'agueres s'estoit remis au seruice du Roy, & les deux freres Philippe, & Anselin de la Tour d'Auuergne, issus des Cõtes de Beaufort: & autres en grand nombre: Prisonniers furent le Duc d'Alençon, & son bastard, & le Mareschal de la Faiette: messire Louys de Gaucourt, les seigneurs du Puys, & de saincte Mare, & tant d'autres qu'il est impossible les nommer, lesquels estans conduits sur le fossé de la ville, afin de sommer ceux de dedans de la rendre, ne furẽt point ouys: & ainsi le Duc Anglois s'apresta pour y mettre le siege. Des Anglois il y en mourut pres de deux mille, & ne furent si mal receuz, & combatus que tant de gens de bien fussent morts sans leur vendre cherement leur peau: mais ils ne perdirent point aucun hõme de marque: & les nostres furent ralliez par le seigneur de Saintraille qui fut vn grand bien au pays, car l'Anglois n'osa trop entreprendre, ains se tint coy en son camp, & se retrencha attendant la resolution du seigneur de Rambures. Et aduint ceste doloureuse, & cruelle deffaite vn iour de Ieudy le dixseptiesme d'Aoust l'an mille quatre cẽs vingt-quatre, la nouuelle de laquelle donna vne grande tristesse au cœur du Roy, & vn merueilleux estonnement par tout le Royaume, n'y ayãt presque plus Prince du sang en France, qui ne fut entre les mains des Anglois. Et fut cecy cause que deux iours apres la bataille le seigneur de Rambures quitta Vernueil à l'Anglois, sous la conditiõ qu'il sortiroit auec toutes ses trouppes qui estoient de trois mille hõmes, vies, armes, cheuaux, & bagues sauues: & que ceux de Guise promirent de rendre leur ville à Iean de Luxembourg, dedans le premier iour de Mars prochain, & que Estiéne de Vignoles dit la Hire quitta aux Bourguignons la ville de Victry en Parthois, & plusieurs places qu'il tenoit pour le Roy au pays de Champaigne afin de se retirer sain, & sauf auec ses forces pres du Roy, lors desnué de secours, & le plus au bas qu'il se fut encor veu de sa vie. Ainsi le Roy estant cõme en repos n'ayant moyen de se remuer, se renouuella la querelle entre le Brabançon, & l'Anglois Duc de Clocestre, l'vn supporté secrettement par l'Anglois, qui estoit son frere, & le Brabançon estãt secouru par son frere le Duc de Bourgoigne: & toutesfois les Ducs de Bethford, & de Bourgoigne vnis en cest endroit qui cõcernoit l'accord, cõmanderent au Duc de Clocestre de ne rien entreprendre sur les biens de Iacqueline, iusqu'à tant que le Pape Martin eut iugé s'il estoit bien & legitimemẽt marié auec ceste dame: laquelle faignoit que pour la parenté d'entre elle, & le Brabãçon, elle s'estoit de luy retirée, & auoit pris pour mary le Duc de Clocestre. Mais le Clocestrien refusa d'obeir, & passa auec cinq mille Anglois en Gaule, & vint en Henaut: & ce fut lors que le Bourguignon declaira franchement au Duc de Bethford qu'il dõneroit secours à son frere: ce qui irrita le Duc Anglois cõtre celuy de Clocestre son frere, car il voyoit que cecy ayant cours il pourroit aduenir q̃ le Bourguignon se retireroit de leur alliance, & par mesme moyen ils seroient en dãger de perdre le Royaume de Frãce. Et ce-pendant on poursuiuoit le Bourguignon pour faire paix auec le Roy Charles, & y fut employé le Duc de Sauoye: mais le Bourguignõ refusa l'accord si on ne luy faisoit raison de ceux qui auoiẽt occis son pere, & ainsi la chose demoura pour quelque tẽps, non pourtant le Duc Philippe ne se monstroit plus si mal affectiõné aux nostres qu'il auoit fait auparauant, & sembloit souhaiter la paix, & recognoistre quels seroient les Anglois, s'ils estoiẽt paisibles du Royaume. Ce

Mort du Vicomte de Narbonne.

Seig. François occis à Vernueil.

Vernueil sommée de se rendre.

Le seign. de Saintraille rallie les François.

Vernueil rẽdu à l'Anglois.

Victry liuré aux Bourguignons.

Querelle renouuellée entre le Brabançon & Clocestre.

L'an 1424

Cõmandement fait au Duc de Clocestre.

Le Duc de Bourgoigne poursuiuy de paix.

Comte de Richemont ne veut estre Connestable sans l'aueu du Bourguignon. pendant le Roy ayant enuoyé querir le Comte de Richemont pour luy donner l'espée,& charge de Connestable de France,l'estat vacquant par la mort de Bouchan,& cestuy s'en estant excusé,s'il n'en auoit le conseil & consentement des Ducs de Bourgoigne & de Sauoye,le Roy luy permit d'aller en Bourgoigne pour consulter cest affaire,& pour moyenner la paix auec le Duc s'il estoit possible. Ce qu'il feit ayant auec luy,de la part du Duc de Bretaigne, qui aussi estoit entre-metteur de paix,les Seigneurs de Chasteaubriand,& de Porhoet Admiral de Bretaigne,& Messire Pierre de l'Hospital Chancelier de Bretaigne,& par l'aduis du Duc de Bourgoigne,il ne deuoit accepter l'estat que premierement ceux qui auoient tué le feu Duc Iean à Montereau,ne sortissent de cour & ne fussent desappointez de leurs charges & gouuernement:& ceux encore qui auoient eu intelligence auec le Comte de Ponthieure lors que le Duc de Bretaigne fut pris,& auec ceste resolution le Comte de Richemont reuint en France,& feit son rapport au Roy,& se resolut de ne point receuoir la dignité qu'il luy offroit si le Roy ne faisoit ce dequoy il le prioit suiuāt qu'il en estoit conseillé. *Conditiōs proposées au Roy par Artus de Bretaigne.* Ce que le Roy luy accorda,bien qu'enuis, voyant bien qu'il ostoit d'aupres de luy les principaux de son conseil,& ceux qui le plus luy auoiēt fait seruice:mais pour auoir repos & gaigner les Princes Bretons,il promit au Comte qu'il luy gratifieroit en cela:& ainsi il prit l'espée de Connestable en la Prée de Chignon deuant tous les Princes,Seignenrs & Conseillers du conseil du Roy,auquel il en feit hommage le septiesme de Mars de l'an mille quatre cēs vingt-cinq,& luy en furēt lettres despechées, par lesquelles il appert que le Connestable est chef principal apres le Roy sur toutes ses guerres: & que,selon l'vsage ancien,luy est commise,par maniere de possession de ceste charge & puissance,l'espée du Roy,de laquelle(comme dit est)il luy fait hommage lige. *L'espée de Cōnestable donnée au Comte de Richemont* Et par les mesmes lettres est mandé aux Mareschaux,maistre des Arbalestriers & à l'Admiral,& autres chefs de guerre & officiers luy obeir pour le fait desdittes guerres. *Quelle la puissāce du Cōnestable* Apres lequel serment fait,le Connestable(ayant prié le Roy de receuoir en son cōseil l'Euesque de Clermont & le seigneur de Tringnac, & autres qu'il luy nomma en lieu de ceux qui s'en deuoient aller) prit son chemin vers la Bretaigne pour leuer gens,& s'opposer aux Anglois,& deliurer le Royaume de leur tyrannie. Ceste necessité qui força le Roy de permettre que ses Conseillers sortiroient de cour, cuida engēdrer vne grande alteration au Royaume, d'autant que par icelle on veit des factions en cour,ausquelles si on n'eut pourueu,il y eut eu du danger que les querelles particulieres n'eussent autant ou plus porté de dommage que les generales. *Le Roy accorde de chasser ses Conseillers anciens.* Car biē que Taneguy du Chastel,& Guillaume d'Auaugour s'offrissent à sortir, si est-ce que le Roy ne vouloit perdre le seigneur du Chastel,lequel il appelloit son pere,pour luy auoir sauué la vie à Paris lors que la ville fut prise par les Bourguignons: mais ce bō seigneur supplia le Roy de ne laisser pour luy à mettre le Royaume en repos,& qu'il valoit mieux que sa maiesté perdit vn homme priué qu'il estoit, que le seruice d'vn grand Prince,& que laisser vne telle combustion en ses terres:qu'il estoit content de se retirer la part qu'il plairoit au Roy,pourueu que ce fust au bien de la couronne. *Modestie du seign. du Chastel.* Car puis qu'il n'y auoit aucun qui eut voulu respondre au cartel de deffi par luy escrit contre tous ceux qui le blasmeroient de conspiration contre le Duc de Bourgoigne,il se tenoit pour absous de ce costé,& ne se soucioit de rien forsque de faire seruice au Roy, fut-ce en cour,ou en exil. *Taneguy du Chastel deffia ceux qui le blasmoient d'auoir conspiré contre le Duc de Bourgoigne* Le Roy voyant l'honnesteté du seigneur du Chastel,luy dōna l'estat de Seneschal de Beaucaire en Languedoch,& luy assigna pension ordinaire sur la recepte dudit pays:voulant qu'il eut ses gaiges de Preuost de Paris,encore qu'il ne iouyst point de l'office,& ainsi se retira à Beaucaire,d'où il ne bougea de sa vie. Pas ainsi ne feit le President de Prouence,lequel ne vouloit quitter le gouuernement, se sentant appuyé & du Roy & du bastard d'Orleans,compris par le Breton entre ceux que falloit que vuidassent d'aupres du Roy,& se deportassent de plus manier les affaires:de sorte qu'il desappointa ceux que le Connestable auoit auancez, & rendit le Cōnestable odieux au Roy,au cœur & esprit de la maiesté duquel empraignit des defiances contre le Connestable:voyez que peut vn cœur ambicieux, & combien il est difficile à celuy qui a commandé de se deporter de sa grandeur. *Insolence du Presidēt Louuet.* Le Connestable sçachant les menées du President de Prouence, ne laissa d'assembler gens en Bretaigne tant pour seruir le Roy,que pour forcer ce Presidēt à vuider, & feit vne ligue sourde, mais

mais si grande qu'il ne demoura pas vne seule ville qui ne fut à sa deuotion tant le mõde crioit apres ce President, ainsi qu'ordinairement on fait contre tous ceux qui manient les affaires, & fussent-ils les plus entiers du monde. Et encor de son costé le Cõnestable, la Roine de Sicile Ioland d'Aragon belle mere du Roy, qui se faschoit que ce President chantast si haut, & volast d'vne esle si glorieuse qu'il n'y auoit aucun qui ne fleschit deuant luy: voire le Bastard d'Orleans, quoy qu'eut espousé la fille du Presidẽt se tenoit du costé des plus forts, afin de ne point estre desappointé, quoy que desia il fut mal content d'auoir perdu les terres que le Roy luy auoit données: mais n'ayant homme qui le portast alors, il quitta son beau-pere, & s'alliant couuertemẽt des autres il moyenna si bien, que luy estant du nombre de ceux qui deuoient sortir de cour, y fut retenu, & depuis on le veit des plus aduancez en credit & puissance. Toute la noblesse encor' suiuoit le Connestable, car (laissant à part les Bretons, desquels il en auoit vn bon nombre, & des plus riches, plus grands & segnalez) il n'y eut Berruyer, Auuergnaz, Rouergaz & Poitou qui n'aimast à le suiure, & l'accostoiẽt les seigneurs de Chauigny, de Lignieres, de Prie, de Thoüars, de Sanzay, les suiets du seigneur de Partenay, (qui se tenoit en sa maison.) A ceux cy s'accompaignerent les Seigneurs de Bressuire d'Argenton, de la Greue, de la Tour, de Tournon, de Polignac, d'Arpaion & autres infinis: là où la noblesse de Touraine, Dunois & Orleannois portoient le President: de sorte que ceste diuision fut cause que le Roy ayant conceu defiance du Connestable se repentoit de l'auoir appellé, & fuioit de le voir, s'en allant à Bourges, & suiuy par le Connestable qui ne faisoit rien que pour le repos du Royaume, sçachant bien que ces hommes chassez, on gaigneroit en fin le Duc de Bourgoigne. Et fin le Roy receut le Connestable, & entendit ses raisons, & Taneguy du Chastel fut le premier qui print cõgé du Roy, & monstra l'exemple aux autres de sortir, & s'en alla en la bonne grace du Cõnestable: le Presidẽt voyãt que c'estoit vn faire le faut, feit de necessité vertu, & s'en alla à son grand regret & de ses filles la dame de Dunois femme du Bastard d'Orleans & de la dame de Ioyeuse: mais se defiãt des Seigneurs, craignãt qu'on ne luy feit quelque mauuais tour, n'ignorant pas les haines, & secrettes inimitiez que plusieurs luy pourroient porter, il pria le Bastard d'Orleans, sous le bon plaisir du Roy, de le cõduire iusqu'en Auignon, ce qu'il feit: & ainsi ce Presidẽt retiré, la cour fut en paix, la dame de Dunois peu de temps apres se laissant mourir de regret pour le desaduancement si soudain de son pere: & le seigneur de Giac, fils de celle dame de Giac, qui fut cause que le Duc de Bourgoigne vint à Mõtereau où il fut tué, demoura encor' en credit aupres du Roy, & manioit les affaires, mais à son dam, ainsi que dirons cy apres, faisant mauuais se trouuer pres des grands depuis qu'ils ont haine sur vn hõme. Au reste la misere de ce tẽps estoit lors si grãde qu'il n'y auoit coing en Frãce, où l'õ ne veit la solitude de la terre porter vne face confuse, n'y ayant presque personne qui se tint aux chãps pour la cultiuer: ou s'ils le faisoient, estant necessaire que pour viure le paysant labourast sa terre, si est-ce que par tous les Chasteaux & forteresses on auoit fait des eschãguettes sur lesquelles on mettoit des hommes tout le long du iour, lesquels dés que voyoient coureurs qui saccageoient le pays (tout estant plein de voleurs tant d'vn que d'autre costé) sonnoient ou vne cloche ou vne trompette, au son de laquelle se retiroient les paysans dedans les forteresses auec leur bestail & charruës: & est vn grand cas que les troupeaux & haras estoiẽt si accoustumez à ceste retraite, que dés que la cloche sonnoit, encor' qu'il n'y eut aucun pour les conduire, ils ne failloient de se retirer és lieux de leur garant & sauue-garde. Mourut en celle saison Iean de Bauiere surnommé sans Pitié Duc de Luxẽbourg & gouuerneur de Holãde & de Zelande, oncle de celle Iacqueline, qui auoit espousé (son premier mary viuãt) le Duc de Clocestre: lequel feit sõ heritier Philippe Duc de Bourgoigne son neueu de mere, & Iacqueline estoit fille du frere de ce Ieã sans Pitié, de laquelle il ne feit aucune mẽtiõ en son testament. Elle vint en Henaut auec son mary le Duc de Clocestre, & y fut receuë cõme dame du païs sans qu'aucun luy feit empeschemẽt, sauf que les Cõtes de Cõuersan & d'Enghiẽ & quelques gentilshõmes qui tenoiẽt pour le Brabãçõ: mais apres plusieurs ruines, meurtres & saccagemens, le Duc de Clocestre laissant Iacqueline, espousa vne damoiselle Angloise, q̃ la Comtesse de Henaut auoit amené d'Angleterre, & laquelle ce Prince Anglois auoit entretenue, mais ce fut apres q̃ le Pape luy eut deffẽdu de plus se tenir auec la dame de Henaut. Le Bourguignõ vint à Mascõ pour y traiter de la paix auec le Roy

La Roine de Sicile hait le Presidẽt.

Bastard d'Orleans quitte son beau-pere.

Seigneurs suiuans le Cõnestable.

Païs portãs la cause du President.

Accord entre le Roy & le Connestable.

Retraite du seigneur du Chastel & du Presidẽt Louuet.

La femme du Bastard d'Orleans decede.

Misere de la France.

L'an 1425. Mort de Iean Duc de Luxembourg.

Duc de Clocestre laisse Iacqueline.

Charles, y estans pour le Roy, Charles de Bourbon Comte de Clermont, & l'Archeuesque de Rheims, & l'Euesque du Puy: mais il n'y eut rien de fait, sauf que le Comte de Clermont promit d'espouser Anne sœur du Duc de Bourgoigne. Et afin qu'on voye ce qu'apporte de prouffit la diuision, tandis que le President Louuet faisoit le retif de se retirer, & que le Connestable poursuiuoit la chasse, le Comte de Salbery vint assieger le Mans, qu'il eut prise & pillé, sans ce que les Citoyens se rachapterent auec cinq mille escus qu'ils liurerent, neantmoins il receut les sermens de ceux de la ville, d'obeir au Roy d'Angleterre. Fut aussi assaillir la place de saincte Susanne qu'il prit, & la Ferté Bernard, nul y ayant qui luy resistast, quoy que le Connestable eut vne belle armée: mais tous les troubles susdits appaisez, le Roy enuoya le Seigneur de la Suse, & autres vers le Duc de Bretaigne, pour luy faire entendre comme il auoit chassé d'aupres de soy ceux qu'il sçauoit auoir esté cause de sa prise, faicte par le Comte de Ponthieure, & pourtant le sommoit de venir vers luy, & luy faire hommage de son Duché. La Chronique de Richemont porte que ce fut le Connestable qui moyenna l'entre-veuë du Roy & du Duc Breton, ce qui n'est pas inconuenient: mais Alain Chartier dit ce que dessus de la sommation de l'hommage fait par le seigneur de la Suse: de sorte que le Duc de Bretaigne, ayãt appellé les Prelats, Barons, & gẽs de son conseil, tous d'vn accord, luy conseillerent d'aller vers le Roy Charles, l'ayder, & cõforter de ses moyẽs, y estant obligé, à cause q̃ le Roy estoit son seigneur souuerain. Sur ceste publique resolution du conseil, le Duc s'apresta, & le feit entendre à son frere de Richemont Connestable, qui pria le Roy, lors estant à Poictiers, de venir iusqu'à Saulmur, pour là voir le Duc, & cognoistre le desir qu'il auoit de luy faire seruice. Ce que le Roy feit, & le Duc de Bretaigne arriua au mois de Septembre à Saulmur, ayant le Roy en sa compaignie les Comtes de Clermont, Vendosme, de Foix, Cominge, & d'Estrac, le sire d'Albret, & le seigneur d'Orual son frere, le seigneur de la Trimoüille, & tant de Noblesse que merueilles: ceste trouppe fut dix ou douze iours à Saulmur, consultans sur les affaires de la guerre, apres que le Duc Breton eut fait au Roy l'hommage qu'il deuoit pour ses terres mouuantes de la souuerainété de la couronne, lequel promit au Roy seruice, ayde, confort, & faueur de corps & de biẽs, & le Roy luy promit les mesmes choses qu'il auoit fait au traicté de Sablé, duquel auons fait mẽtion cy dessus. Apres tous ces traictez, & douces alliãces, on ne cessoit ce-pendant de machiner la ruine des amis du Roy, i'entends de ceux qu'on soupçonoit auoir donné conseil contre le Bourguignon, ou qui sembloient auoir conniué à sa ruine: veu que sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens vingt & six, on s'attacha au seigneur de Giac, ne pensant à riẽ moins qu'à ces complots & machinations. Les chefs & auteurs de cecy furent le Connestable, & les seigneurs d'Albret, & de la Trimoüille, marris que ce seigneur auoit l'oreille du Roy, & qu'il manioit les affaires: ceux-cy vindrent à Issouldun, où estoit ce Seigneur, & entrans sur le poinct du iour en la ville, vont au logis du seigneur de Giac couché auec sa femme, le prennent sans autre vestement qu'vn manteau, & des bottes, & sortent de la ville, sans qu'aucun les apperceut, & le conduirent en cest equipage à Bourges, & de là à Dun le Roy appartenant lors au Connestable, qui luy feit faire son procez par le Baillif de Dun le Roy, & en fin fut ce pauure Seigneur iusticié par l'executeur de la haute iustice: Alain Chartier tient qu'on le feit noyer, sans qu'il die si ce fut par voye de iustice ou autrement. Tant y a que le Roy fut si marry de cest acte du Connestable qu'on eut bien de la peine à l'appaiser, voyant qu'on ne luy laissoit pas vn seul homme qu'il luy pleust, & que c'estoit fait à son mespris, & grande mocquerie: mais la Roine de Sicile feit tant que tout pacifié, reuint en cour le Connestable: & le seigneur de la Trimoüille espousa la veufue du seigneur de Giac, laquelle estoit dame de l'Isle Bouchard, & se nommoit Catherine. Siecle miserable que celuy d'alors, auquel les Rois falloit qu'obeissent à la volõté de leurs suiets, & où ne leur estoit loisible d'auoir des officiers q̃ faits à la poste d'autruy: & qui pis est, où il falloit dissimuler, & ne pouuoit le souuerain venger la mort de ses plus fauoris, ains l'auoüer comme chose iuste, & faicte pour son seruice: car ainsi fallut-il que Charles VII. receut la iustification du Cõnestable, lequel sembloit auoir pris l'espée Royale pour vẽger plustost les iniures du Bourguignõ, & cõplaire aux desirs de sa femme, q̃ pour la deffence du Royaume, veu qu'il cõmença par là, & au regret du Roy, & cõtre l'accord fait premierement, par lequel

Charles de Bourbõ fiãce Anne de Bourgoig.

Le Mans, saincte Susanne, & la Ferté Bernard prises par les Anglois.

Chronique de Richemont cha. 21.

Arriuée du Duc Bretõ vers le Roy.

Iean Duc de Bretaigne fait hõmage au Roy.

L'ã 1426. Cõspiratiõ contre le seigneur de Giac.

Seigneur de Giac pris à Issouldun.

L'ã 1426.

La Roine de Sicile appaise le Roy courroucé cõtre le Connestable.

Grand misere où le Roy est suiet à ses suiets.

lequel le seigneur de Giac n'estoit cõpris parmy les cõiurateurs contre le Duc Ieã de Bourgoigne. Apres ce beau acte du Connestable, qui au reste de ses actions fut vn vaillant, bon & sage Prince, & bien faisant les affaires du Royaume, le Roy s'en estant allé en Auuergne, & Bourbonnois, le Connestable vint en Bretaigne pour commander sur l'armée, que le Duc Iean son frere auoit dressée contre les Anglois sur les marches de Normandie, & assieger vne place nommée S. Iames de Boueron au mois de Mars, dudit an mille quatre cens vingt-sept, où ils feirent si biẽ leurs affaires, qu'ils furent contraints de leuer le siege à leur honte, & confusion, ny ayant demouré que huict, ou dix iours: & ainsi ne faut reiecter la faute sur le retardemẽt de la soulde, ainsi qu'on feit, & en blasma l'on à tort le Chancelier de Bretaigne, estant impossible qu'en huict iours vne armée eut deffault, & mesme n'estant presque sortie encor' de sa maison: mais le mal vint du soldat, qui ayant esté batu à vn assault, n'en voulut plus mãger, & laissa seul le Connestable & les chefs, lesquels furent contraints d'abandonner aussi l'entreprise, n'ayans peu retirer les fuyards, & les faire reuenir au siege. Au reste, le seigneur de la Trimoüille porté par le Connestable, auoit si grand desir de manier les affaires du Royaume, que comme apres la mort du seigneur de Giac, on eut mis pres du Roy vn gentil'homme d'Auuergne nommé le Camus de Beaulieu, si est-ce que cestuy ne fut encor' aggreable à ceux qui vouloient estre seuls: & pour ce le Roy estant à Poictiers, cestuy de Beaulieu se pourmenant pres du Chasteau fut occis de guet à pens, & ne sceut on que par soupçon, qui auoit commis le meurtre (voyez s'il faisoit lors seur de se mesler de l'estat, & d'auoir credit aupres du Prince) & en son lieu se mit le seigneur de la Trimoüille de son authorité, nul osant luy contredire à cause du Connestable, lequel depuis se sentit des gracieusetez de celuy qu'il auoit tãt aduancé. Or ne fut on pas content d'auoir chassé le President de Prouẽce, si encor' on ne luy eut fait perdre plusieurs choses, tant en estats, que terres q̃ le Roy luy auoit dõnées, & desquelles il fallut que dõnast lettres de reuocation, datées du cinquiesme de Iuillet, mille quatre cens vingt & cinq. Et fut lors encor' confirmé le traicté fait par le Roy Charles sixiesme en faueur du Duc Iean de Bourbon espousant la fille du Duc de Berry, touchant le Duché d'Auuergne, & Comté de Mompensier, demourant esteint le procez qui auoit esté intenté pour ces pieces. Et ainsi vint le Comté de Mõpensier à la maison de Bourbon, & en fut Comte Louys de Bourbon fils puisné de Iean premier du nom Duc de Bourbon: lequel Louys espousa la sœur du Comte de Bologne, fille du seigneur de la Tour, nõmée Gabrielle, & chef de la maison Royalle de Mompensier branche de celle de Bourbon. Feit aussi le Roy don de la ville d'Aubigny à Iean Stuard chef de l'armée Escossoise qui estoit en Frãce, duquel sont sortis les seigneurs d'Aubigny, qui ont vescu, & floury iusques à nostre temps, en faisant seruice à la couronne.

Le Connestable en Bretaigne & pourquoy.

Siege leué de saincte Iames.

Le Camus de Beaulieu tué.

Voy Alain Chartier en la vie de Charles 7.

Le seigneur de la Trimoüille gouuerne le Royaume.

Dons faits au presidẽt Louuet seigneur de Mirãde reuoquez par le Roy.

Aubigny donné à Ieã Stuard pour luy & les fils.

Montargis assiegé par les Anglois, & le siege leué par les Francois, prise de Pont-Orson par le Connestable, & comme Orleans fut assiegé par le Comte de Salbery.

CHAP. LXXXVI.

LEs Anglois faisans des courses iusques en Anjou & au Maine, & plus encor' sur les limites de Bretaigne, le Connestable se resolut de leur dresser vne barriere, qui seruit d'obstacles à leurs licentieux pillages & fut s'emparer de Pont-Orson, place assise sur les marches & frontieres du pays de Constantin & de Bretaigne, entre S. Malo, & Auranches: & auoit auec luy le seigneur d'Aubigny Iean Stuard auec ses trouppes Escossoises, & autres Seigneurs, tant Bretons, Poicteuins, Angeuins, Manceaux, Torãgeaux, que Gascõs, d'autãt qu'il s'asseuroit que les Anglois ne le laisseroient fortifier la place, sans luy dõner quelque empeschemẽt. Aussi vindrẽt ils se presenter iusqu'au nombre de sept à huict cens: mais cela n'empescha que le Connestable ne fournist & auitaillast la ville, y laissant le seigneur de Rostelen pour y cõmander, lequel quelque temps apres estant sorty sur les Anglois, & les ayant chassez iusqu'aux portes d'Auranches, se veit soudain chargé par vn Capitaine Anglois nommé le seigneur de Nonaistre, qui le deffit, & mit ses gens en route, & l'ayant

L'an 1426.

Le Connestable prẽd Pont-Orson.

pris le conduit à Auranches,& plus de six vingts autres auec luy,n'y ayant guere grád meurtre à cause qu'estans surpris,ils n'eurent moyen de se deffendre: de sorte que ceste saillie temeraire,& la perte de ces hommes furét cause depuis du desastre de Pont-Orson,quoy que le seigneur de Chasteaubriád se iectast dedás pour la deffendre. Car le Comte de Waruich Lieutenant pour l'Anglois en Normandie, les seigneurs de Talbot,d'Escales,de Roos,d'Oyrebic,& autres y vindrent à grand'puissance y mettre le siege: ce qui fut cause que le Duc de Bretaigne pour empescher que son pays ne fut gasté par les Anglois, voulut leur rendre la place, mais ceux qui estoient dedans refuserent de leur obeir en cest endroict:& pource Iean Stuard, qui voyoit la place n'estre tenable,sortit auec ses Escossois,& s'en alla trouuer le Connestable qui venoit au secours,ayant auec luy le seigneur de Boussac qui estoit l'vn des Mareschaux de France,& celuy qui auoit fait tuer le Camus de Beaulieu à Poictiers, presque à la veuë du Roy, sans que iamais pour cela on luy en feit aucune poursuitte. Quelque diligence que sceut faire le Connestable,& quoy qu'il eut des trouppes assez belles pour combattre l'Anglois, si est-ce qu'ayant perdu en vn rencontre les seigneurs de la Hunaudaye,de Chasteau-Giron,de Collonces,& autres en grand nombre,& le Vicomte de la Belliere estant prisonnier,il fallut que les assiegez qui mouroient de faim,rendissent la place,& sortissent tous vn baston blanc au poing,au grand regret des Seigneurs qui auoient tenu si long temps,& lesquels on auoit abandonné au besoing. Le Comte de Waruich ayant laissé bonne garnison à Pont-Orson s'en vint vers le Duc de Bedfort, qui s'estoit resolu d'oster au Roy tout ce qu'il possedoit de reste és pays voisins de Paris: & ainsi eux deux & le Comte de Suffort vindrent assieger Montargis, place importante pour estre sur le passage de Bourgoigne, & comme vne aduenue de tous les costez du Royaume pour venir à Paris. Ce siege posé, le Roy qui ne vouloit perdre ceste place,y enuoya pour l'auitailler le Comte de Dunois bastard d'Orleans,Guillaume d'Albret seigneur d'Orual, les seigneurs de Gaucourt, de Guittry,de Grauille, de Vignolles dit la Hire,de Saintraille,& de la Pailliere (ces trois derniers estoient Gascons) auec leurs trouppes, & le seigneur d'Aubigny auec les Escossois, & venans du costé du Chasteau de Mótargis, deffirent les Anglois qui estoient cápez en ce quartier,sans que les Comtes de Bedfort,ny les Comtes peussent donner secours à leurs gens, à cause que les assiegez auoient fait espandre la riuiere entre les deux camps, si bien que l'vn ne pouuoit donner secours à l'autre: & par-ainsi voyans la ville auitaillée & rafreschie d'hommes,leuans le siege,s'en allerent à Nemours: & puis d'vn trait retournerent à Paris pour desseigner de plus grandes entreprises. La Chronique de Richemont dit que le Connestable dressa tout l'appareil de ce voyage, mais qu'il ne s'y trouua point,à cause que les Capitaines luy desconseillerent, pour euiter les malheurs qui pouuoient aduenir si le chef de l'armée estoit pris ainsi qu'il estoit desia souuent aduenu. Mais Alain Chartier, confesse bien que le Connestable, & le seigneur d'Aubigny ne furent pas à leuer le siege,neantmoins il meçt en auant que sans eux,ny leur conseil,les Seigneurs susnommez leuerent le siege susdit, dequoy le Connestable de France,& le general des Escossois,furent mal contens de n'y auoir esté, voyás que la chose auoit si bien succedé. A la suitte du Roy y auoit encor' deux Seigneurs qui n'estoient point aggreables aux Princes,& Seigneurs, & lesquels le seigneur de la Trimoüille auoit auancez, à sçauoir le sieur de Prie, & celuy de la Borde: ce qui fut cause que les Comtes de Clermont,& de la Marche,& le Mareschal de Boussac,marris d'estre esloignez du maniement, eurent complot de parlementer auec le Connestable,afin de mettre ordre à ces choses, & le lieu deputé de leur abouchement deuoit estre Chastelleraut. Le seigneur de la Trimoüille ayant pour suspecte ceste assemblée des Princes du sang, & officiers de la couronne, tascha aussi de l'empescher, & abreuuát le Roy de deffiáces,luy feit à croire que ces Princes & Seigneurs en vouloient à sa Majesté,& pretendoient la brider à leur fantasie,à quoy le Roy pourueut, mais non si tost que quelqu'vn des agens de la Trimoüille n'y demourassent. Or ne trouué-je point bon qu'aucuns laschent la bride licentieusement à leurs passions plus que de raison, & suiuans les transports de Meyer, & autres mauuais François, osent (à tort) blasmer le Roy Charles septiesme de lascheté, fai-neantise, & peu d'aduis,& dire qu'il ne tenoit compte des grands, ains aduançoit des petis compai-

Seigneurs de Chasteaubriád cómandé à Pót-Orson.

Le Duc de Bretaigne veut rédre Pót-Orson.

Mareschal de Boussac.

Pót-Orson rendu aux Anglois.

Montargis assiegé par l'Anglois.

Seigneurs allás leuer le siege de Montargis.

Anglois chassez de deuant Montargis.

Diuerses opinióс des autheurs.

L'an 1426.

Seigneurs de Prie & de la Borde.

Voy la Chronique de Richemont cha. 24.

compaignons, lesquels depuis faisoient teste aux Princes tandis que le Roy estoit occupé à ses plaisirs. Car si le Roy prit à son seruice quelques vns, ce fut contre son cœur & à regret, d'autant que ce fut le Conneſtable qui mit le seigneur de la Trimoüille pres du Roy, quoy que sa maiesté luy dit qu'il ne luy donnast point vn tel homme, lequel il cognoissoit mieux que le Conneſtable, mais cestuy persistant à importuner le Roy, il ouyt ces parolles de Charles: Mon cousin, vous serez le premier qui se repentira de l'aduancement de cest homme, car ie le cognoy mieux que vous. Ainsi voyez vous que non la faute de sens, ny la faineantise menoit le Roy, ains la necessité, à s'aider des hommes tels qu'on luy bailloit, & qu'il n'auoit la liberté (y obstāt les troubles) de faire choix des hommes tels qu'il eut voulu, ainsi qu'il feit donnant l'espée de Conneſtable aux Comtes de Bouchan & de Richemont, & l'estat de Mareschal à Boussac & à la Faiette. Et ne sçache homme si lourdaut, & si grossier qui ne voye que la misere des troubles apporte cecy, que non le merite, ains la fortune est celle qui aduance les hommes, & bien souuent ceux qui le moins sont versez és charges ausquelles on les appelle: enquoy non les Rois sont à blasmer, ains la peruersité des hommes, leur ambition & malice, qui conseillent aux Rois, ce qui est le moins necessaire & le plus dommageable. Et ie voudroy demāder à ces cēseurs des Rois, si c'est vn acte de faineantise que d'auoir du conseil aupres d'eux, & de se gouuerner par l'aduis de ceux qui sont renommez d'accortise, experience & sagesse: veu que les Rois ne sont point oiseux pour n'aller à la guerre, où aussi ils n'ont point trop grand affaire, estans figurez par le Roy des abeilles qui est sans esguillon, ains pour ne regarder aux affaires, & ne se soigner de ce qui leur est donné en charge: que si Charles septiesme a esté tel, ie m'en rapporte à la verité & aux effects, vrays & nō corrompables iuges des actions des hōmes. Tant y a que (pour reuenir à nostre propos) le Roy se fiant (suiuant le conseil du Conneſtable Richemont) au seigneur de la Trimoüille, l'oyoit volontiers, & luy laissoit gouuerner le Royaume, par le conseil duquel les Seigneurs cy dessus nommez hasterent la besoigne de Montargis, y employans ceux que le Conneſtable auoit les moins agreables: & dequoy le Roy ne s'enqueroit pas trop auāt, tant à cause de sa ieunesse, que pour voir les affaires se porter bien, & le Conneſtable estoit & trop long & peu heureux en ses entreprises. Le Conneſtable apres le siege de Montargis leué, sçachant que le Duc de Bethford estoit venu sur les marches du Maine, & auoit enuoyé quelques trouppes pres de Laual qui prindrent S. Ouen Montseurs, (qui est vn Chasteau ruiné, au dessus de Laual trois lieuës, & dependant de la seigneurie & Comté de Laual) & Mesle, & qu'ils auoient assiegé la Grauelle, où quelques années auparauant fut tué le Duc de Clarence, y alla auec le seigneur d'Orual de la maison d'Albret, & leua le siege en faueur du seigneur de Laual Guy, surnommé de Gaure, lequel il fut visiter, puis alla à Craon & de là à Angers, puis à Lodun, esperant aller au Parlement auec les Comtes de Clermont & de la Marche: mais auāt que passer plus outre en ce pourparler, il nous faut voir qui estoit ce Comte de la Marche, & qui le faisoit auoir intelligence auec le Conneſtable. Vous auez ouy cy dessus que de Louys premier du nom Duc de Bourbon, sortit vn sien fils puisné nommé Iacques, qui fut Comte de la Marche & de Charolois, lequel eut vn fils nommé Monsieur Iean de Bourbon qui espousa Catherine de Vēdosme seule heritiere de Ieā Cōte de Vēdosme: or de ce mariage sortit Iacques Cōte de la Marche & Roy de Naples (duquel auōs parlé cy dessus, & pourrōs parler encor') & Louys Cōte de Vēdosme. Ce fut dōc ce Cōte Ieā de Bourbō premier du nō, & chef de la souche de messieurs de Vēdosme qui sont auiourd'huy chefs du nō & armes de Bourbō qui s'allia du Cōneſtable & des Bretons, & la raison ie m'en vay vous la deduire le plus bref qu'il me sera possible. Louys Cōte de Vēdosme son fils puisné espousa Ieanne de Laual fille de Guy de Laual auparauant nommé Iean de Monfort seigneur de Gaure, & d'Anne de Laual heritiere de Laual & de Vitré: & fut ce Comte Louys de Vendosme seigneur d'Espernon & de Mont-doubleau & grand maistre de France, qui eut de son espouse pour dot quatre mille liures de rente, dont les deux mille furent assignées par le traicté du mariage sur les Chastellenies de Brion, de Blou & Dairolle en Anjou que la mere grand donnoit à sa petite fille: & Anne qui estoit la mere, luy donnoit les terres & seigneuries de Cauzillon, Plelan & sainct Aulbin des Chasteaux au pays de Bretaigne : & les autres deux mille

Charles cognoissoit bien les hōmes.

Vn temps de troubles oste aux Roys le moyen de choisir les hommes.

Les Rois ne peuuent gouuerner seuls.

Le Roy auoit lors xxiiii. ans.

Course des Anglois retardée par le Conneſtable.

Siege de Grauelle leué par le Cōneſtable.

L'an 1426

Louys de Bourbon Comte de Vendosme espouse Ieāne de Laual.

Assignatiō du doüaire de Ieanne de Laual.

furent asseurées, leur decez aduenu, sur les terres que les deux dames Ieanne, & Anne ayeule, & mere de Ieanne de Laual auoient en Bretaigne & en Normandie. Fut accordé au reste, & mis és conditions dudit mariage, entre lesdittes Comtesses de Laual (car ce fut lors que la seigneurie de Laual fut erigée en Comté) & monsieur de Vendosme, suiuant la derniere volonté de Guy de Laual mary de Ieanne, & pere d'Anne, que si les fils de ladittе Anne, & de Guy seigneur de Gaure, nommez Guy, André, & Louys, freres de Ieanne Comtesse de Vendosme venoient à mourir sans hoirs de leurs corps, que le second fils venant de monsieur Louys de Bourbon, & madame Ieanne de Laual (qui par ce moyen seroit la vraye heritiere de la maison) pour perpetuer le nom & armes de Laual, porteroit le nom de Guy de Laual, auec le cry & armes de la maison, suiuant qu'il auoit esté contracté lors que Iean de Mõfort espousa la susditte Anne de Laual, mere de la Comtesse de Vendosme. C'est ainsi que les Princes du sang estoient alliez les vns auec le Bourguignon, les autres auec les Bretons, ce qui donnoit grands barres sur eux au seigneur de la Trimoüille, lequel sçachant qu'ils deuoient s'assembler à Chastellerault, feit depescher lettres de iussion de par le Roy, à tous Gouuerneurs, Maires, Escheuins, & chefs des villes suiectes à sa majesté, de ne donner ouuerture ausdits Seigneurs, lesquels par icelles estoient declairez pour tels, que s'ils eussent attenté contre la personne du souuerain. Nous lisons icy des leuées d'hommes, courses, prises des villes des Princes contre le Roy, sans qu'on nous die la cause de telle esmotion, qui ne venoit que du susdit mescontentement, les Princes se faschans que la Trimoüille commandast, & luy ne voulant lascher prise, & se retirer, & par-ainsi nourrissant haine entre iceux Princes, & sa majesté. Tant y a que la force estoit plus du costé des Connestable, & autres Seigneurs de sa ligue, que de celuy du Roy, d'autant qu'on ignoroit la querelle, & qu'on ne pouuoit se persuader qu'il y eut inimitié, & que les chefs estoient à la deuotion du Connestable. Lequel venu à Chastellerault se veit faire visage de bois, & pource fallut que tãt les Princes que luy couchassent aux champs, & que leur pourparler se feit à Chauuigné, où ils conclurent de desapointer la Trimoüille, & ceux de sa faction, & de se tenir de là en auant pres du Roy, pour prendre esgard aux affaires du Royaume. A ceste cause ils s'en viennent à Chinon, où estoit madame de Guienne, espouse du Connestable: & ce fut là que le Roy enuoya l'Archeuesque de Tours, & le seigneur de Gaucourt, & autres pour sçauoir qui le mouuoit de s'estranger du Roy, & de faire ces menées : & afin de traiter quelque appoinctement, selon l'intention de ceux qui estoient pres de sa majesté. Les Princes respondirent que la defiance qu'on auoit d'eux, & le commandement fait aux villes de leur fermer les portes les faisoit ainsi assembler, non contre le Roy, ains contre les mauuais Conseillers, qui abusans de la bonté du Roy, luy donnoient des impressions dommageables, & à luy, & à l'estat & couronne de France : de sorte que pour lors il fut impossible aux deputez de rien faire, à cause que le feu de la sedition estoit trop chaud, & les affections trop transportées. Les Seigneurs estans partis de Chinon, le Roy ne faillit aussi tost de le surprendre, bien que le Connestable en eut dõné la charge à vn Capitaine nommé Guillaume, duquel il se fioit, & lequel luy ioüa vn mauuais tour, eu esgard à ce que la Connestable y estoit demourée, & à laquelle le Roy feit bon traictement: quoy qu'il hayt lors à mort, le Comte de Richemont mary de ceste dame. Laquelle vint à Saulmur, & depuis à Thoüars, où la prindrent à conduire les Escossois qui estoient auec le seigneur d'Aubigny, lesquels suiuoient le Connestable dés le siege de Montargis, duquel (comme i'ay dit) proceda le premier mescontentement du susdit Connestable. Lequel, à la poursuitte du seigneur de la Trimoüille son ancien amy, mais l'ambition auoit alteré ceste amitié precedente, fut bãny de cour, & ses pensions abolies, & declairé ennemy du Roy, & deffendu aux villes, à peine d'encourir crime de leze majesté, de ne point luy faire ouuerture ny à homme pour luy, ny luy donner ayde, secours, ny faueur, ny d'argent, ny d'hommes, ny de viures. La ruse du seigneur de la Trimoüille fut grande en cest endroict, car bien qu'il en voulut aussi bien aux seigneurs de Bourbon Comtes de Clermont, & de la Marche, & au seigneur d'Aubigny, & au Mareschal de Boussac, si est-ce que lors n'y eut que le Connestable de poursuiuy, afin d'attirer les autres, & abbatre la force du Breton. Aussi apres l'entreprise sur Bourges lors que les Comtes de Clermont & la Marche

Conditiõs du mariage de Louys de Bourbon & Ieanne de Laual.

Mandemẽt du Roy cõtre les Princes.

Le mescontentement cause de reuolte.

Le Connestable plus fort que le Roy.

Portes de Chastellerault closes aux princes.

Deputez pour le Roy vers les Princes.

Responce des Princes aux deputez.

L'an 1426 Chinõ pris par le Roy sur le Cõnestable.

Le Connestable banny de la cour.

che se saisirent d'icelle ville, & assiegerent la Tour, où estoient pour le Roy les seigneurs de Pré, & de la Borde: le Roy estant venu au secours, força les assaillans de leuer le siege, & iceux faisans accord auec sa majesté, n'y comprindrent point le Connestable, soit que le Roy n'y voulut entendre, & qu'il l'eut par trop en haine, ou qu'ils estoient faschez contre luy de n'auoir amené secours suiuant qu'il en auoit fait promesse, aduenant ceste reconciliation au cōmencement de l'an de nostre salut mille quatre cens vingt-sept: Auquel mourut en la sepmaine peneuse, Iean Duc de Brabant, fils d'Anthoine de Bourgoigne Duc de Brabant occis à Azincourt, & trespassa à Bruxelles l'an vingt-quatre de son aage, & fut enterré à Furnes en l'Eglise des Iacobins: luy succedant Philippe son frere Comte de sainct Pol, & de Ligny. En ce mesme temps Iean Duc d'Alençon, qui auoit esté pris à la iournée de Vernueil, fut deliuré en payant deux cens mille francs de rançon au Roy d'Angleterre. La deffaitte des Bretons deuant sainct Iames de Boueron estonna tellement leur Duc, qu'il feit paix & alliance au Duc de Bedfort, & se soumit aux Anglois, ainsi qu'on peut recueillir par le traicté passé entre luy, & le susnommé Duc, qui fut signé par le Duc, & par François son fils, & Richard Comte d'Estampes son frere, par les Euesques de Dol, de Nantes, de sainct Malo, de Cornoüaille, de Vennes, de sainct Brieu, & de Treguet, par les seigneurs de Porhoet, de Rieux, de Chasteaubriand, de Guimené, qui estoit de la maison de Rohan aussi bien que celuy de Porhoet, par ceux de Cambour, de Fontenay, de la Hunaudaye, de Malestroit, & autres plusieurs, & par les communautez des villes: ce qui estonna grandement, & le Roy, & ceux de son conseil, craignans que le Connestable n'y tint la main, & qu'il n'eut intelligence auec le Duc de Bourgoigne. Ce-pendant le Bourguignon enuoya secours au Duc de Sauoye qui auoit guerre auec le Milanois, & auquel le Duc de Milan osta la ville de Nouare, & estoient chefs des trouppes des Picards & Artesiens qui alloient au nom du Duc de Bourgoigne les seigneurs de Humieres nommé Matthieu, de Moiécourt appellé Charles, de Longueual nommé Iean, auec le secours desquels le Sauoisien contraignit son aduersaire de venir à raison, & de condescendre à la paix qui fut honnorable pour le Duc de Sauoye. I'ay dit cy dessus que la ville du Mans fut prise par les Anglois durant la diuision qui estoit en cour, & la retraicte des Princes ayans laissé le Roy à cause de ceux qui estoient pres de sa personne: or le seigneur d'Orual frere du sire d'Albret ne voulut abandonner le Roy, cōme aussi ne feirét le Comte de Dunois r'entré en ses terres, & don ancien, ny les seigneurs de Vignolles, de Saintraille, de Lore, de Coictiuy, & autres plusieurs vaillans Capitaines, tant Gascons qu'autres: & par-ainsi le seigneur d'Orual feit entreprise sur le Mans, & reprit la ville, mais le Chasteau demourant à l'Anglois, deux iours apres le seigneur de Talbot y vint, lequel en chassa les nostres, en tuant, & prenant plusieurs, lesquels auoient faict vne lourde faulte: Car estans maistres de la place, & voyans l'Anglois tenir le fort, ils furent si mal soigneux que de ne point se retrancher entre le Chasteau & la ville, ny dresser gabions, ou remparts pour leur deffence, ains sans guet, ny sentinelle estoient couchez en leurs licts, comme si c'eut esté en temps de paix, lors que Talbot vint, & les surprit en cest equipage: & ce n'a esté la premiere, ny la derniere fois que noz soldats se sont laissez surprendre de ceste façon, trop amoureux de leurs aises, & ne s'accoustumans à l'ancienne discipline militaire, laquelle suiuant, les Romains furent iadis indomptables: là où dés que les aises les chatoüillerent, & que la mollesse leur pleut, tout aussi tost ils furent sans effort, & estoient batus par les plus effeminez de la terre: la ville de Laual fut aussi prise, car les Princes de la ligue contre la Trimoüille auoient rompu leur camp, & s'estoient retirez en leurs maisons, afin que l'Anglois pillast mieux à son aise, & que le Roy fut contraint de les appeller à secours, & de chasser ceux qui estoient cause de leur retraicte. Ce-pendant Gerard ou Giraud de la Pailliere Capitaine Gascon, ayant fortifié Toury en Beaulce, y mit bonne & forte garnison, & de là auant il feit entreprise sur les villes de Nogent le Retrou, Chasteau-neuf en Tunerois, Bertancourt, & autres places, faisant des courses ordinaires sur les Anglois, & leur empeschant de ruiner le plat pays en ces contrées. Les seigneurs de Raix, & de Beaumanoir Bretons, ayans dressé vne armée pour le seruice du Roy, assiegerent le Lude sur le Loire, & le prindrent d'assault, y tuans plusieurs An-

Meßieurs de Bourbō font paix auec le Roy.

L'ā 1427.

Trespas de Iean Duc de Brabāt.

Le Duc de Bretaigne se soumet à l'Anglois.

Guerre entre les Ducs de Milan, & de Sauoye.

Guillaume d'Orual prend le Mans sur l'Anglois.

Le Mans repris par Talbot.

L'ā 1427.

Faulte des François au Mans.

Laual pris par les Anglois.

Le seigneur de la Pailliere à Toury, & places par luy prises.

Lude pris par les seigneurs de Raix & Beaumanoir.

glois auec leur chef, & de là s'en allerent au Mans, d'où ils furent repoussez par le seigneur de Talbot Anglois, & tant loüé par les histoires. A Tournay ce-pendant les citoyens qui auoient tousiours aymé & honnoré la couronne de France, ne voulurent receuoir la garnison des Anglois, ny des Bourguignons, ny entrer en leur alliance, protestans de ne point recognoistre autre Roy que Charles fils de Charles sixiesme, qu'ils disoient estre leur naturel & souuerain seigneur: & de fait ils feirent quelques courses sur les terres du Duc Philippe, mais oyans qu'il leur vouloit faire guerre, feirent trefues (qu'ils achepterent cherement) auec luy pour six ans, durant lesquelles ils ne deuoient s'armer contre luy, comme aussi il ne deuoit les solliciter de suiure autre party que celuy de Charles vray Roy de France. Comme les succez heureux hauçassent le cœur au Duc de Bedfort, & que son intention fut de rendre paisible le Royaume de France à son pupille fils de Henry de Lenclastre, voyant la ville d'Orleans luy estre vn grand obstacle sur la riuiere de Loire, il se resolut de l'assieger, & l'emporter, tant pour les considerations susdictes, que pour autant que les Parisiens l'en pressoient fort, d'autant que par icelle le commerce leur estoit denié, & ne pouuoient auoir passage, pour aller au haut pays, ou en Aquitaine. Et quoy que le conseil d'Angleterre eut promis, & iuré au Duc Charles d'Orleans, & Iean d'Orleās son frere Comte d'Engoulesme, de ne point courir leurs terres, ny forcer leurs villes, tant qu'ils seroient captifs, si est-ce que le Regent Anglois faulça ce serment & promesse. Car l'an mille quatre cens vingt-huict, estāt de retour le Comte de Salbery, qui estoit passé en Angleterre pour auoir forces nouuelles, le Regent luy donna charge d'assieger Orleans, & y amener telles forces qu'elle luy demourast à quelque pris que ce fut, & sans qu'on respectast ceux lesquels si estoient en liberté, ne failliroient de leur faire guerre mortelle. L'Anglois s'achemina vers Orleans par le païs Chartrain, ayant auec luy le Comte de Suffort, & le seigneur de Talbot: & autres chefs, Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines Anglois, & furent assieger Nogent le Retrou, & Chasteau-neuf en Thunerois: Nogent se rēdit par composition, & l'autre fut pris d'assault, où le Comte de Salbery feit pendre ceux qui resterent de la garnison en vie: & passant à Chartres vint au Puiset qu'il prit d'assault, & y vsa de pareille douceur qu'à Chasteau-neuf: & s'achemina vers Toury en Beaulce. Le seigneur de la Pailliere voyant que ce seroit folie d'attendre vne grande armée, abandonna la place, & se retira à Orleans, comme aussi feirent les garnisons de Rochefort & Bertancourt: & l'Anglois feit raser le fort de Toury, & alla assieger Ienuille, où estoit chef pour le Roy Pregent de Coitiuy neueu de Taneguy du Chastel & autres, lesquels ayans perdu la ville se sauuerent au Chasteau, qu'à la fin ils rendirent par composition, mais ils demourerent prisonniers du Comte, qui les enuoya à charrettes à Paris, pour se tenir en la grace d'icelle ville, afin d'en tirer secours d'hommes, d'argent, viures, & artillerie. Ceux de Meun sur Loire, voyans que tout cedoit à l'heur de l'Anglois, enuoyent vers luy les clefs de la ville, & il y mit garnisons, comme en plusieurs autres places il mit forces pour empescher les nostres de les fortifier: & rempara Meun, deliberé d'en faire vn lieu de leur retraicte. La Beaulce ainsi domptée, & les villes qui pouuoient en icelle nuire aux Anglois estans prises, le Comte de Salbery vint se monstrer auec son armée deuant Orleans du costé de Paris, & sur le chemin qui regarde la porte Renard, dedans laquelle ville estoient Iean d'Orleās Comte de Dunois, & les seigneurs de Vignolles, Saintraille, Villars, Guittry, & Pailliere, & de Geresme, lesquels faisans vne saillie, attacherent l'escarmouche fort chaulde, & ce-pēdāt l'Anglois passa outre, & laissant pour lors Orleās, s'en alla à Meun, où se deuoit rendre l'artillerie, viures, & autres prouisiōs pour le siege, qu'il ne vouloit poser que premieremēt il ne fut maistre de toutes les villes voisines: & par-ainsi il alla assaillir Baugency, & l'assieger tant du costé de Beaulce q̃ de Soloigne, & pressa tellement les assiegez, qu'ils furent contraints de se rendre le cinquiesme d'Octobre, vies, & bagues sauues, & se retirer à Orleans, comme encor Chasteau-neuf sur Loire, & autres places passerent sous vne semblable composition. Le Comte de Salbery enuoya le seigneur Pole à Iargeau, qui faisoit contenance de vouloir tenir: & de fait soustint, & le canon & l'assault, mais voyans ceux de dedans, que s'ils vouloient s'opiniastrer, & que l'Anglois feit venir plus grandes forces, il n'y auoit moyen de se garder d'vne ruine extreme, veu mesmement qu'il n'y auoit aucun espoir

Fidelité des Tournaisiens vers le Roy Charles.

Trefues entre les Tournaisiēs & le Duc de Bourgoig.

L'an 1428.

Qui meut le Duc Anglois, de mettre le siege à Orleans.

Sermēt fait par les Anglois au Duc d'Orleans.

Comte de Salbery va au siege d'Orleans.

Places prises par Salbery.

Le seigneur de la Pailliere quitte Toury.

Ienuille pris.

Meun sur Loire se dōne aux Anglois.

L'an 1428.

Seigneurs François estans à Orleans.

Sagesse du Comte de Salbery.

Villes prises par l'Anglois.

Iargeau rendu par composition.

espoir de secours, toute la puissance se retirant à Orleans pour la deffendre, comme la principale piece & la plus necessaire à conseruer : à ceste cause ils composerent auec le seigneur Pole, lors qu'il commençoit à perdre l'attente d'auoir ceste place qu'auec plus de forces, & par vn long siege, & ainsi eurent meilleur condition, & se retirerent à tous leurs armes, cheuaux, hardes, ioyaux, & autre equipage. Dedans Suilly, appartenant au Seigneur de la Trimoüille, estoit vn braue Capitaine nommé Iean de Lesgot, vaillant, & loyal, & bien accompaigné : & au reste, resolu de ne point rendre la place iusqu'au dernier souspir, tant sien que de ses gens, qui eut esté vn grand retardement aux Anglois: mais Guillaume de Rochefort neueu du seigneur de la Trimoüille, y entrant auec quelques trouppes, trahist la ville, & la liura aux Anglois, contraignant le susdit Capitaine de sortir auec ses gens : & ce fut Suilly qui administroit viures au camp des Anglois, tant qu'ils tindrent le siege deuant Orleans. Iargeau, & Suilly pris, le seigneur Pole vint du costé de la Soloigne donner iusqu'aux barrieres d'Orleans vers le Portereau, mais il fut gaillardement rembarré par le Comte de Dunois Bastard d'Orleans, & les seigneurs cy dessus alleguez, & par les Bourgeois, lesquels durant le siege feirét tresbien leur deuoir, & repousserent l'ennemy iusques à Oliuet, qui est à vne lieuë de la ville. Ceste course asseura les nostres du dessein du Comte de Salbery, & que sans faillir ils auroient le siege du costé du Portereau: & à ceste cause ils abbatirent l'Eglise, & Conuent des Augustins, & les maisons dudit Portereau, afin que l'ennemy ne s'en peut preualoir, ce qui toutesfois n'empescha que les ruines ne fussent le garant des Anglois contre le trait, & les cannonades des assiegeans. Au reste, tandis que ceux de dedans faisoient paracheuer vn Bouleuert deuant la Tournelle du bout du pont, & abbattre les fauxbourgs qui sont de ce costé, on veit arriuer les escadrons Anglois marchants en bataille, & approchans des barrieres des fauxbourgs, furent brusquement assaillis par les François, le combat durant iusqu'à la nuict du douziesme iour d'Octobre, que les Anglois camperent vn peu loing desdits fauxbourgs, à cause du feu qui encor' estoit en sa force: mais l'endemain matin, & le treiziesme dudit mois, ils feirent leurs approches, tendirent leurs tentes, & dresserent leurs loges parmy les ruines: se retrencherent, & dresserent vne plate forme, au Conuent des Augustins, de laquelle auant ils porterét depuis grand' nuisance à la ville. Et comme l'Anglois (sans rien flatter) est vn bon homme de guerre hors de son pays. & grand ingenieur, il commença aussi à miner pour abbattre le bouleuert de la Tournelle, dequoy nous parlerós cy apres, & de tout ce qui se passa durant ce siege, qui fut bien vn des plus beaux qu'on eut veu au-parauant en l'Europe, & auquel se feirent des plus belles, & braues & subtiles entreprises: & ie differe cecy iusqu'au Chapitre suiuant, à cause que le voyage du seigneur de Dunois & de Vignolles, vers le Roy pour auoir secours, me fait vn peu differer, & me reposer iusqu'à leur retour: & s'il aduint quelque cas de segnalé durant leur absence, ie ne faudray aussi à le vous deduire, le plus briefuement qu'il me sera possible.

Suilly place du seigneur de la Trimoüille.

Suilly rendu par le seigneur de Rochefort.

Seigneur de Pole Anglois rechassé du Portereau.

Deuoir de ceux d'Orleans pour le siege.

Arriuée du camp Anglois deuát Orleans.

Où câperét les Anglois assiegeans Orleans.

Le Comte de Dunois va vers le Roy pour auoir secours.

Continuation du siege d'Orleans, & ce qui s'y passa, & arriuée de la Pucelle Ieanne vers le Roy, & autres succez fort remarquables iusqu'à la leuée du siege.

CHAP. LXXXVII.

NVL ignore que la diligence en guerre ne soit vn des bastons le plus fort pour accabler son ennemy qu'autre qu'on puisse dire : car quand bien vous auriez l'or, & l'argent, viures, munitions, & hommes à commandement, si est-ce que si lentement vous alliez en besoigne, vous seriez en peine de demourer en arriere, & de seruir de suiet de gloire à vostre ennemy, & de luy donner en proye voz richesses. Et ce-pédant (afin que le François voye le soing que Dieu a eu de luy, & luy en rende graces) quoy que l'Anglois feit tout ce que le plus diligent

L'an 1429

Diligence fort necessaire en guerre.

Le siege d'Orleans commencement du malheur Anglois.

homme de guerre sçauoit faire, & qu'il n'oubliast rien de ce qui est deu, soit au chef ou à celuy qui commande, si est-ce qu'il ne gaigna que des-honneur depuis le siege d'Orleans, qui fut vn vray commencement de son desastre, soit pour la foy violée au Duc Charles, ou pour la venüe de la pucelle, ou pour autres occasions qui nous sont secrettes & celées. Ie vous ay dict cy dessus comme les Anglois soubs la conduite du Comte de Salbery Lieutenant general du Regent en ceste armée s'arresterent deuãt Orleans du costé de Portereau, ayant ce Comte auec luy celuy Messire Guillaume Pole Comte de Suffort loüé entre les plus braues du camp Anglois, & Messire Iean Pole sõ frere, les Seigneurs d'Escales & de Talbot, d'Egres, de Moulins, le Baillif d'Eureux, & les Seigneurs de Fouquemberge, de Pomus, Glacidas renommé entre les Capitaines segnalez, & Lancelot de l'Isle maistre de camp en celle armée, & autres en grand nõbre: & que le Bastard d'Orleans fut vers le Roy pour auãcer le secours pour place de telle importance. Or tandis que le Comte de Dunois estoit à la poursuite, les Anglois n'oublians rien qui fut de diligence, commencerent abatre, non les murs, car on n'auoit encor l'industrie de s'aider du canon contre les murs qu'on à maintenant, ains les personnes vsans de pieces qu'on nommoit mortiers, lesquelles iettoient des pierres d'vne pesanteur effroyable, mais peu prouffitables pour la baterie. Aussi n'auoit on lors l'vsage guere que des bombardes tirans les boulets de pierre pour abbatre les maisons plus que pour tirer à niueau, qui est le vray, & le plus asseuré coup de la batterie, bien qu'on batte assez souuent du bas en haut, mais non si droitement à cause que les pieces reculent plus que tirãt à niueau si l'assiette du lieu où l'artillerie est braquée n'est forte & solide: mais ce n'est à nous à nous arrester sur les considerations de l'artillerie & choses qui y sont requises, ains laissons cela aux doctes ingenieurs & Canonniers qui manient & le feu & les metaux, & qui s'exercent en la ruine des hõmes & des villes auec ce tonnerre. Pour reuenir à propos, Orleans estoit plus estonné du bruit, que tourmenté du foudre de ces Canons, lesquels ne feirent autre mal que gaster des maisons du costé de la tuerie de sainct Iean le Blanc non loing du Portereau: il est vray que ces Canons ruinerent les moulins qui estoient sur Loire entre la ville & la tour neufue: de sorte qu'il fallut que les assiegez feissent des moulins à cheuaux, & à bras dedans la ville, auec lesquels ils se supporterent quelque temps. Deuant les Tournelles les nostres auoient faict (comme dict est) vn Bouleuert de fascines & de terre, qui faisoit de grands ennuis à l'Anglois, contre lequel vindrent les ennemis, & y fut combatu l'espace de quatre heures, y estans tous les chefs, sauf le seigneur de Gaucourt gouuerneur de la ville, qui estoient, ceux qui s'ensuiuent, les Seigneurs de Villars, vn Aragonnois nommé Matthias, de Guittry, de Coarraz Biernois, lequel estoit venu auec le Comte de Foix souuerain de Bearn au seruice du Roy, Saintraille, & son frere, la Pailliere Gascons, & Pierre de la Chapelle Gentilhomme Beauceron & autres: & pour lors les Anglois n'y gaignerent rien que des coups & de la honte, & fallut que se retirassent auec perte de pres de trois cens de leurs soldats. En fin les nostres voyans que ce Bouleuert s'en alloit par terre, à cause de la mine qui l'auoit creusé par dessoubs, & où ils n'auoient peu remedier par contre-mine, le quitterent: & ayans rompu vne arche du pont ils feirent vn Bouleuert au droit de la belle Croix, & bruslerent celuy des Tournelles, duquel les Anglois s'estans faits maistres, le general y mit Glacidas pour le deffendre apres qu'il l'eut fait reparer. Apres ces assauts & exploicts arriuerent à Orleans le Comte de Dunois, & les Seigneurs de Vignolles, de Boussac, & de saincte Seuere Mareschaux de France & tous deux freres, & portans le nom de la Brosse: au reste ie trouue que lors y auoit quatre Mareschaux au seruice du Roy Charles septiesme, à sçauoir ces deux cy, & les Seigneurs de Loheac & de la Faiette: & auec les susdits vint encore le seigneur de Chambannes auec ceux de Chaumont sur Loire, & Theaude de Valpergue & grand nombre de Noblesse de tous les coings de la France. Ce nonobstant les Anglois ne desisterẽt de tenir la ville de plus pres, & dresserent quatre bastions tant dessus, qu'au dessous des Tournelles le long du Loire, si biẽ qu'il estoit impossible que du costé de Soloigne on entrast en Orleans fut par eau, fut par terre: il est vray que l'eau estoit si basse qu'aisément on la gueoit, & par ce moyen les nostres venoient souuent esueiller l'ennemy, sans se soucier des canonnades, ny du trait des aduersaires. Ce-pendant comme

Seigneurs qui furent pour l'Anglois au siege d'Orleãs.

Quels Canons ceux desquels on vsoit iadis.

Moulins d'Orleans abatus.

Assaut donné au Bouleuert des Tournelles.

Seigneurs se trouuãs à l'assaut.

Anglois chassez & abatus.

Le Bouleuert de la Tournelle quitté, & la cause.

L'an 1428. Tout le costé de Soloigne assiegé.

Comte de Salbery occis deuant Orleans.

comme le Comte de Salbery estant aux Tournelles le dimêche au soir, vingt & quatriesme d'Octobre, & auec luy Glacidas, & autres capitaines pour recognoistre la ville mieux à loisir: ainsi qu'il regardoit par les fenestres des Tournelles, il fut attaint d'vne canonade, sans qu'on sceut onc d'où elle auoit esté tirée, & pource reputa l'on le coup miraculeux, qui l'attaignit à la teste: à ceste cause il fut porté à Meun, où il mourut le vingt-septiesme dudit mois, au grand desplaisir des Anglois, qui perdirent en luy vn des plus sages, & vaillans chefs de guerre de son temps, & la mort duquel sembla estre le presage de leur ruine. Ie m'arreste vn peu à singulariser ce sage guerrier, à cause de memoires certains q̃ i'en ay, tãt pour le liure escrit à la main, q̃ d'autresfois Messieurs de sainct Victor lés Paris m'ont communiqué, contenant & ce siege, & la vie, & gestes & procez, & mort de Ieanne la Pucelle, que pour ce que depuis les Seigneurs d'Orleans ont fait publier, tiré des archiues & thesor de leur ville, ie n'ay voulu frauder aussi le liseur de la lecture de ce discours, & d'vn siege si braue, où furent tant d'excellens hommes d'vn & d'autre costé, les vns pour vsurper, & les autres pour deffendre la ville d'Orleans. Pour laquelle dompter, les Anglois separerent en deux leurs forces, tant pour l'assieger du costé de Beaulce, aussi bien que de celuy de Sologne, que pour fortifier les villes voisines, & empescher que viures ne fussent amenez aux assiegez: & ruinerent plusieurs beaux edifices hors de la ville, & maisons, & pressoirs, assis le long du Val de Loire. Les nostres aussi qui voyoient que le siege, se rendoit general, obuierent aux perils qui leur pouuoient aduenir, car les Eglises S. Aignan, & Cloistre d'icelle, (qui est le patron des Orleannois, lequel viuoit du temps d'Attile, & preserua sa ville de la rage de ce tyran) & celles de S. Michel, & la Chapelle du Martroy, sainct Victor sur les fossez vers la porte de Bourgoigne, les Iacobins, Carmes, & Cordeliers, & sainct Mathurin, estoient és Fauxbourgs qu'on estimoit les plus beaux de France, ainsi qu'encore de nostre temps les vestiges de l'ancienne closture de la ville y paroist vers le Cloistre mesme de saincte Croix, où toutes ces Eglises furent abbatues, afin que le Duc de Bedfort qui venoit du costé de Beaulce ne s'en seruit pour l'accablement de la ville. Ce qui vous fait voir quel accroist a receu ceste belle Cité depuis que l'Anglois la fouldroya, & que les François si vaillamment la deffendirent. Tout le mois de Nouembre s'estant passé, auec celuy de Decembre, en saillies, & escarmouches de toutes parts, ie laisse aussi à vous singulariser tout ce qui s'y passa iusqu'à Noel, que tous les deux costez sollemnisa sans faire aucune entreprise les vns sur les autres: mais le vingt-neufiesme de Decembre, arriuerent pres de trois mille Anglois du costé de Paris, lesquels se camperent à S. Laurens des Orgerils pres d'Orleans, sous la charge & conduicte du Comte de Suffort, & des seigneurs de Talbot, d'Escales, & autres, contre lesquels furent les seigneurs de la garnison, & combatirent longuement, & neantmoins les Anglois furent campez, & se retracherent afin de n'estre ainsi inquietez à tous propos, & resolus d'auoir la ville plus par famine, & à coups de canon, que non pas par bataille, d'autant qu'ils n'y voyoient pas grand aduantage. Le premier iour de l'an de nostre salut mille quatre cens vingt-neuf, la nuict estant & obscure, & pluuieuse, cuida estre cause que les Anglois surprinssent le Bouleuert de la porte Renard par escalade, mais les nostres descouurans les eschelles, les saluerent si bien qu'ils les contraignirent de s'en retourner à sainct Laurens chargez de coups, & laissans plusieurs morts, comme aussi il y en mourut des nostres: lesquels le matin furent secouruz de pres de mille pourceaux, & tout à loisir, car ils commençoient auoir faulte de chair. Entre ceux qui sont à loüer d'entre les bons guerriers durant ce siege, est le seigneur de Culant Admiral de France, lequel desireux de sçauoir en quel estat estoient les assiegez à Orleans, vint auec deux cens cheuaux seulement, & en despit de tout le camp Anglois, il passa le Loire au port S. Loup, & fut visiter les Seigneurs assiegez, qui luy sceurent bon gré de son entreprise, & loüerent sa generosité: & plus encor' fut il estimé quand l'endemain il alla donner le bon iour à l'ennemy au trenchant de son glaiue secouru de ceux de dedans qui alloient souuent à telles nopces. La gaillardise des tenans, & le peu que les assiegeans gaignoient sur eux, & leur longue tenue, & force à souffrir ce siege, ayant desia pres de trois mois qu'ils estoient enclos, estoit cause que plusieurs alloient courageusement se reiecter dedans la ville pour courir auec eux vne mesme fortune. Entre les-

Armée Angloise partie en deux pour assieger Orleãs de tous parts.

S. Aignan Patron des Orleãnois.

Estendue ancienne des fauxbourgs d'Orleans.

Anglois assiegent Orleãs du costé de Beaulce.

L'an 1429.

Aduentureux de Louys Culant Admiral de France.

L'an 1429.

quels furent ceux qui vindrent auec le seigneur de Gaucourt gouuerneur d'Orleans, qui estoit sorty pour auoir secours, d'autant que Guillaume Stuard frere du seigneur d'Aubigny, apres qu'il se fut reconcilié au Roy, car il estoit de la ligue du Connestable, contre le seigneur de la Trimoüille, & les seigneurs de Barbazan & de Verduzan Gascons, & autres plusieurs iusqu'au nombre de mille bons combatans, lesquels vindrent, conduisans viures, & autres munitions à Orleans, non sans vn grand soulagement pour les assiegez, aussi bien que deux cens Gascons, qui estoient des bandes du sire d'Albret, & du sieur du Vignolles, conduits par les Capitaines & sieurs de la Bastide, & de Muns, tous lesquels estoient si souuent en campaigne, que l'ennemy n'auoit pas loisir d'assaillir, estant contraint de se tenir en , & sur ses gardes. Et croy bien que la diligence des nostres procedoit plus de faulte de viures, ou crainte d'en auoir disette, veu le grand nombre qu'ils estoient, que d'autre chose : & qu'ils taschoient par ce moyen de tant lasser & tourmenter l'ennemy qu'ils le forceroient de leuer le siege. Mais si les nostres auoient tous les rafreschissemens d'hommes auant que le Duc de Bedfort arriuast au camp Anglois, les ennemis ne leur en deuoient rien de retour, veu que tout le monde affluoit à leur camp, & ne fut-ce que pour aspirer au pillage, chascun desirant de s'enrichir ou en meubles, ou en or & argent, ou en prisonniers, & en vne chose encor' surmontoient ils les nostres, à sçauoir q̃ nul pouuoit empescher qu'ils n'eussent des viures, & de Paris & de Chartres, & de Meun, & de Suilly, & de la Beaulce : là où les assiegez falloit qu'attendissent la misericorde de Dieu, & vne puissante armée du Roy pour faire desloger auec vne bataille celle de l'aduersaisaire. Le bruit de ce siege estant espandu par tout le Royaume, n'y auoit aussi aucun qui n'eut compassion, & da la ville, & de ceux qui la deffendoient, veu qu'on voyoit bien qu'à la lõgue il seroit impossible qu'ils ne succõbassent, si Dieu n'y pouruoioit, & qu'on ne leuast soudain vne armée. A ceste cause il n'y eut ville en la suiection du Roy en laquelle les Citoyẽs de leur bon gré ne se taillassent, & ne fournissent pour les frais de l'armée, de sorte qu'on feit grand amas de viures, & leuée d'hommes, & d'argent: & de coste armée fut fait general pour le Roy, Monsieur Louys de Bourbon Comte de Clermont, & fils aisné du Duc de Bourbon, ayant en sa cõpaignie messire Ieã Stuard Connestable d'Escosse, & les seigneurs de la Tour d'Auuergne, de Tournon, d'Amboise, & de Mõtagu, le Vicomte de Thoüars, & presque toute la Noblesse de Bourbõnois, Auuergne, & pays voisins, qui montoient à quatre mille combatans : duquel secours le Roy auoit desia donné aduertissement à ceux d'Orleans. Ce qui fut cause que venant messire Gilbert Mothier seigneur de la Faiette, & Mareschal de France, auec trois cens hommes à Orleans, asseura les Seigneurs que le Prince de Bourbon estoit à Blois, où fe resolut de luy aller au deuant : ce qu'ayant sceu le Comte de Clermont, les pria de l'aller attendre le plustost qu'ils pouroient en Beaulce à Ienuille, & qu'ils ne failliroient de l'y trouuer. Or faisoient ils ce complot pour surprendre messire Iean Fastol seigneur Anglois, & Baillif d'Eureux, & Symon Mothier Preuost de Paris pour l'Anglois, suiuis de grand nombre de gens de France, Picardie, Normãdie, & Angleterre, lesquels amenoient & viures, & artillerie, & poudres, & armes, & habillemens, pour les soldats tous nuds, ayans tout gasté durant les pluyes, & rigueurs de l'hyuer. Au mandement du Prince de Bourbon sortirent d'Orleans le Comte de Dunois Bastard d'Orleans, le Mareschal de Boussac, l'Admiral seigneur de Culant, & les seigneurs de Grauille, Xaintraille, Vignolles, Verdusan, Bazordan, & le seigneur d'Orual frere du sire d'Albret, & le seigneur de Couarraz Biernois Lieutenant du Comte de Foix, & conduisant ses trouppes, faisans tous ensemble enuiron six mille combatans, laissans pour la garde de la ville le Mareschal de la Faiette, & le seigneur de Gaucourt auec bonne compaignie. Si toutes ces trouppes eussent combatu dés que furẽt à Rouuroy de S. Denys place assise à deux petites lieuës de Ienuille, c'estoit fait des Anglois, lesquels venoient à la file, & sans nulle ordonnance, comme ne se deffians point de telle charge: & de fait les seigneurs de Vignolles, & Saintraille, vouloiẽt leur donner dessus, & ne point perdre vne si bõne occasion, la fortune heureuse de la guerre estant fort iournaliere & estrangement inconstante : mais le respect qu'on porta au Comte de Clermont qui leur auoit mandé de ne combattre iusqu'à ce qu'il fut venu, causa la ruine des nostres. La Hire seigneur de Vignolles ne pouuoit se contenter, disant

Trouppes des seign. d'Albret, & de Vignolles à Orleans.

En quoy l'Anglois surmontoit ceux d'Orleans.

Taille volõtaire des villes pour secourir Orleans.

Louys Cõte de Clermont chef d'armée.

Le Mareschal de la Faiete viẽt à Orleans.

Anglois portans viures au cãp d'Orleans.

Cõplot des Frãçois cõtre les Anglois.

disant que si on donnoit espace à l'ennemy de se fortifier on n'auroit pas la victoire si aisement qu'on cuidoit, ou aumoins qui ne fut sanglante, comme il aduint: car les Anglois feirent vn parc de leur charroy, laissans vne seule voye fort estroite, par laquelle si on venoit les assaillir, ils estoient resolus de se deffendre iusqu'au mourir, car d'eschapper il leur sembloit impossible, eu esgard au petit nombre qu'ils estoient, & à la multitude des nostres. En fin comme le Comte de Clermont fut approché, les seigneurs d'Aubigny & de Vignoles, voyans qu'il estoit impossible que les cheuaux entrassent dedans le fort ennemy, bien qu'au-parauant ils eussent resolu de ne point descendre, ains combattre à cheual, impatient d'attendre & contre l'aduis des plus anciens Capitaines, mit pied à terre, & d'vne grande ardeur se ietta dedans fort brusquement, & à son exemple le Comte de Dunois, & le frere du seigneur d'Aubigny, & les seigneurs d'Orual, de Maillac, Castelbon, Verduzan, Mompipean, & les Vicomtes de Bridiers, & de Roche-choüart, & autres iusqu'au nombre de quatre cens Gentils-hommes, & quelques gens de trait: lesquels d'arriuée enfoncerent l'ennemy, lequel peu s'en fallut que ne fut mis en route: mais voyant que le corps de la bataille ne bougeoit point, tournerent teste & desconfirent les nostres: donnans si grand effroy au reste, que si les seigneurs de Vignoles, & de Saintraille, n'eussent r'assemblez les fuyards, il y eut eu encor vn plus piteux massacre. Tant y a qu'il y demoura de quatre à cinq cens corps roides estendus sur la terre, entre lesquels furent plusieurs grands Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines, tels que messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Orual, Iean, & Guillaume Stuard Escossois freres: les Vicomtes de Castelbon, & de Roche-choüard, messire Iean Chabot, & le seigneur de Verduzan, les corps desquels furent portez à Orleans, & gisent à saincte Croix, Eglise Cathedrale de ladicte ville. Or aduint ceste mal'encontreuse bataille la vigille des Brandons, à sçauoir le samedy des Cédres, qui estoit le vingtiesme de Feurier dudit an mille quatre cens vingt-neuf: & fut nommée la bataille des Harens, à cause que tout le charroy presque des Anglois estoit chargé de Harens, & prouisions de Caresme pour le camp, car on estoit lors plus conscientieux qu'à present, & ne rompoit le soldat le sainct ieusne, ainsi qu'il fait ores, comme il s'est aussi exempté presque de toute la discipline Ecclesiastique. De ce conflict eschappa à bien grand peine le Comte de Dunois blecé, & qui estoit assez auant, mais deux de ses archers feirent tant qu'ils le monterent & l'osterent de la presse: & le Comte de Clermont ne fut pas loüé d'auoir ainsi laissé tuer les nostres sans s'esbranler aucunement: mais il me semble que ce fut fait à luy sagement: car s'il eut esté mis tant soit peu en route, ç'eut esté fait de tout le camp, & par consequent de la ville assiegée: là où cest escadron entier empescha l'ennemy d'aller apres les fuyards, & de s'enrichir de leurs despoüilles: & ainsi se retirerent les nostres desconfits, & marris de la perte de leurs compaignons, & vindrent au soir bien tard à Orleans les Comtes de Clermõt, & de Dunois, le Vicõte de Thoüars, les seigneurs de la Tour, de Grauille, de Tournon, de Boussac Mareschal de France, de Vignoles, & de Saintraille, & de Couarras auec ses trouppes Biernoises: mais ceux cy entrerent des derniers, à cause qu'ils se tenoient sur la queüe, pour empescher que ceux du siege ne leur dõnassent dessus, aduertis de la descõfiture, & ne causassent quelque espouuentement en la ville, par vne nouuelle deffaite. Quelques iours apres la desconfiture, qui auoit contristez ceux d'Orleans, pour la perte de tant de vaillans hõmes, le Cõte de Clermont prit congé d'eux, disant qu'il s'en alloit vers le Roy à Chinõ, où estoit ja le bruit de la Pucelle Ieanne, de laquelle ie feray bien tost mentiõ, & emmena ce Cõte auec luy le seignr de la Tour, & l'Admiral, & le Chãcelier de Frãce, mess. Regnaut de Chartres Archeuesque de Rheims, & mess. Ieã de S. Michel Euesque d'Orleans, & le seignr de Vignoles, & plusieurs Gentils-hõmes d'Auuergne, Bourbõnois, & Escosse iusqu'au nombre de deux mille cõbatans, dequoy ceux d'Orleãs ne pouuoient se contenter: mais il se couurit d'vne promesse qu'il leur enuoyeroit biẽ tost & gẽs & viures: mais il s'en alla auec ses troupes à Blois, laissant ceux d'Orleãs fort mal pourueuz de gẽs n'y demourãt q̃ les troupes du Bastard d'Orleãs, & des Mareschaux de Boussac, & de la Faiette, & des seignrs de Saintraille, & de Couarras, & quelques vns de la suyte du deffunct seignr d'Orual, qui n'estoit pas grãd' chose à prẽdre esgard au nõbre des assaillãs, & lequel alloit de iour à autre en accroissant. Ce qui fut cause q̃ ceux de Velle se voyans ainsi abãdonnez

Comme les Anglois se reparerent.

Faulte du seign. Iean Stuard.

Anglois repoussez.

Deffaite des nostres à Rouuroy.

Seig. François occis.

Où enterrez les seig. occis à Rouuroy.

Pourquoy ceste bataille nommée des Harẽs.

Cõte de Dunois sauué de la bataille.

Seign. retirez à Orleans.

Le Cõte de Clermont laisse Orleans.

L'an 1429

Orleans presque sãs deffence.

Seign. de Saintraille enuoyé vers le Duc de Bourgoigne et pour quoy.

& en si petit nombre pour faire teste à si grande puissance, prierét le seigneur de Saintraille, de vouloir aller, assisté de quelques vns de leurs Bourgeois, vers le Duc de Bourgoigne, & Iean de Luxembourg Comte de Ligny, pour les prier de se souuenir qu'ils sont à vn Prince du sang son cousin, & allié, & que contre le serment à luy fait, on luy tourmentoit ses terres durant son absence: & de faire tant, ou que les Anglois leuassent le siege, ou s'abstinssent de les guerroyer, ou sinon qu'il luy pleust de les secourir en faueur de son cousin qui tascheroit de l'en mercier estát hors de sa captiuité: & luy offrirent de luy bailler la ville pour la garder iusqu'à la venue de leur Prince, pourueu qu'il n'y mit point de garnison, mais qu'il la gardast comme tuteur, & deffenseur du bien & heritage de son cousin. Le Duc Philippe, qui n'estoit plus si colere que iadis, se mit en tout deuoir pour satisfaire aux prieres des Orleannois, & fut luy-mesme à Paris vers le Duc de Bethford son beau-frere, qu'il pria de faire leuer le siege, & de ne faulcer la foy & serment promis au Duc d'Orleans prisonnier: mais l'Anglois le refusa tout à plat, & iura qu'il auroit la ville à sa deuotion quoy qu'il en deut aduenir, & qu'elle auoit trop cousté de gens de bien, & d'argent au Roy Henry, pour la laisser en paix lors qu'on estoit asseuré qu'elle ne leur pouuoit plus eschapper. Le Duc fut marry de se voir esconduit, & se retira si mal content, que sur l'heure il enuoya au cáp Anglois faire commádement à tous les Seigneurs & Capitaines des terres de son obeissance, qu'ils eussent à se retirer du camp Anglois sur peine de desobeissance, & de confiscation de leurs fiefs, & noblesses: à quoy ils obeirent, & demeura le camp Anglois diminué de beaucoup de gens, mais non de desir de continuer le siege: mais ceux de la ville estoient chez Guillot le songeur, comme ceux qui ne sçauoient pas que Dieu auoit vn autre dessein, & que par sa seule puissance & bonté infinie, il vouloit les deliurer, par moyens incogneuz aux hommes, & qui leur sembleroient impossibles, & au temps mesme que le moins ils auroient esperance de secours: & entendez comment.

Deuoir du Bourguig. pour les Orleannois.

L'Anglois refuse le Bourguig.

Le Bourguignon retire ses gens du siege.

Dieu ouure ses merueilles par moyés qui semblét impoßibles aux hómes

En ce temps là fut bruit d'vne Pucelle és marches de Barrois, nommée Ieanne Dare, natifue d'vn village pres de Vaucouleur nommé Dom Remy, pres d'vn autre dit Gras, & de parens de moyenne fortune, nourrie aux champs, & accoustumée à mener les bestes paistre: de ceste-cy se voulut Dieu seruir pour la deliurance tant de la ville d'Orleans, que du Royaume de France, afin que puis apres on ne dit que le Conseil & sagesse des hommes auroit fait, ce qui depend de la seule, & manifeste puissance de celuy qui ouure grandes choses par ses creatures les plus viles, & moins fortes, & qui a souuent mis le salut de son peuple en la main d'vne simple femmellette. Ceste ieune fille aagée d'enuiron dixhuit ans, simple, modeste, & craignant Dieu eut plusieurs reuelations, ainsi que tousiours elle confessa & maintint, tant par le ministere des Anges que des sainctes vierges Catherine, & Marguerite, par lesquelles elle estoit exhortée à faire vne entreprise aultre que la vacation qu'elle suiuoit, & d'aller vers le Roy de France, d'autant que Dieu l'auoit ordonnée pour celle qui deliureroit le Royaume, osteroit le siege des Anglois de deuant Orleans, & feroit sacrer le Roy à Rheims, en despit de toute la puissance Angloise. Auec ceste asseurance elle s'adressa, bien que cótre la volonté de ses parens, à Robert de Baudricourt gouuerneur lors pour le Roy à Vaucouleur, afin qu'il la conduit au Roy, & l'acoustrast en homme, car en cest equipage disoit elle que les saincts l'auoient admonnestée de se presenter à la Majesté de son Prince: auquel elle auoit charge de dire, q̃ Dieu estoit celuy par qui elle estoit enuoyée pour le secourir, & restablir son Royaume, & luy reueler des choses si secrettes qu'il cognoistroit par là que Dieu, & non autre, estoit chef de ceste sienne entreprise.

Ieáne la pucelle d'où natiue, & de quels parens, & quelle sa vacation.

Apparitiós de saincts à la Pucelle.

Robert de Baudricourt gouuerneur de Vaucouleur.

L'an 1429 Le seigñr de Baudricourt oyát ce langage fut estóné, & estimoit que quelque humeur melancolique faisoit extrauaguer ceste fille, qui outre le sexe, qui est sans force, ny adresse, estoit pauure, simple, sans experience, & issue de bas lieu, n'en tint aussi compte: mais quád il veit l'instáce de ses poursuites, & qu'elle cótinuoit ses requestes: la voyát si sage en propos, aduisée en respóces, asseurée en son dire, & hóneste en ses actiós, cómeça la priser: mais plus encor s'asseura il qu'il y auoit de l'œuure de Dieu quád le propre iour q̃ les nostres furét deffaits à Rouuroy pres de Ienuille en Beaulce, elle luy dit, q̃ ce iour le Roy auoit receu vne grád' perte, & qu'il estoit téps de haster la besoigne, & que si elle n'y estoit códuite, le Royaume de Fráce auroit à souffrir d'auátage. Le succez de la chose luy ayant fait voir que ceste fille estoit veritable, il ne faillit aussi de luy dresser

Ieanne absente cognoit la deffaite des nostres.

dresser son equipage afin de n'offencer Dieu, & de retarder le seruice du Roy, & de la Couronne, & pource luy donnant habits & cheuaux la feit conduire par deux Gentils-hommes Champenois l'vn nommé Iean de Mets, & l'autre Bertrand de Polongy, lesquels ne vouloient entreprendre ceste commission, n'ignorans point combien les passages estoient difficiles, ayans à trauerser les terres ennemies: mais Ieanne les asseura si bien qu'ils condescendirent à sa requeste: & ainsi, elle ayant deux de ses freres auec elle, ils s'acheminerent en Cour, passans par les villes, & pays que l'Anglois detenoit, sans que iamais personne leur donnast tant soit peu d'empeschement. Au mois de Mars donc en l'an de grace mille quatre cens vingt & neuf, elle arriua à Chinon, où lors le Roy seiournoit, & au propre & mesme temps que le Conseil auoit arresté qu'il valloit mieux, veu les perils qui s'offroiét de iour en iour, que le Roy se retirast en Dauphiné, & que là il conseruast (si Orleans estoit pris) les pays de Languedoch, Dauphiné, & Lyonnois, & Auuergne attendant qu'il pleust à Dieu auoir compassion de luy & de son peuple. Mais les deux Gentils-hommes venus de la part du seigneur de Baudricourt ayans fait entendre au Roy la cause de leur venue, & tout ce qu'ils sçauoient de la Pucelle, la sagesse, honnesteté, saincteté, & bons propos d'icelle, on changea d'aduis, mais non si tost, qu'auant cela on ne tentast plusieurs moyens pour cognoistre de quel esprit ceste fille estoit conduite. Elle fut menée au Roy, qu'elle recogneut, quoy qu'il se cachast derriere les autres, & auquel elle proposa sa commission qu'elle se disoit auoir de Dieu, disant qu'il deuoit luy dōner forces en main, & que sans faillir Dieu deliureroit les Orleannois du siege des Anglois, & le feroit Roy couronné, & sacré par elle. Ces promesses si grandes sont cause que le Roy, & son Conseil mettent la Pucelle és mains d'aucuns seigneurs du Conseil, & des Docteurs en Theologie pour l'examiner, lesquels ne trouuerent rien en elle qui fut digne de censure ny de reprehension, quoy qu'elle parlast hautement des mysteres de la foy, mais auec vne grande integrité, & auec assez d'eloquence. Aussi estoit elle assez belle de face, bien proportiōnée en tous ses membres, ayant le visage doux & humain, & qui sembloit auoir esté nourrie entre les grands, tant elle estoit ciuile, & gentille en tout ce qu'elle faisoit, & discrette en ses parolles. Mais pource qu'il y a plusieurs choses à discourir sur ceste fille, & qu'il faut respondre à ceux qui ne croyent sinon ce qu'ils voyent, & touchent, nous les laisserons à deduire iusqu'à ce que parlerons du procez qui luy fut fait, & de la mort par elle à Roüen endurée. Seulement diray que les plus grands ennemys du nō François ont plus porté d'honneur à la memoire de ceste fille, que plusieurs François de nostre temps, qui ont osé soüiller auec leur mesdisance la vie irreprehensible de ceste Pucelle, & de laquelle voicy les propres mots qu'en dit Meyer Annaliste Flamand iuge peu equitable à nostre nation, & ennemy du sang de noz Rois, & lequel s'il eut sceu chose à reprendre sur ceste Pucelle, ne l'eut mise en arriere: il parle donc ainsi en Latin, car ie veux exprimer ses parolles, quoy que tous n'entendent point le Latin.

Robert de Baudricourt enuoye la Pucelle en Cour.

Conseil du Roy veut que le Roy aille en Dauphiné.

La Pucelle arriue en Cour.

Ieāne propose sa commission au Roy.

La Pucelle examinée par les Docteurs.

Quelle estoit la Pucelle Ieāne.

L'estranger loüe la Pucelle, que les François blasment.

Principio Martij (dit-il) *accessit ad Carolum Regem apud Chinonem agentem, Ioanna illa Virgo Gallica, annos nata circiter octodecim, Marella vico in Mediomatricus orianda, dicta ob intactū pudorem puella, equisonis instar solita custodire & adaquare equos, pauper tamen, & modicis orta parentibus. Hæc se diuinitus afflatam dicebat, pulsuram se Anglos ab Vrbe Aurelienssi, regemque perducturam, in Rhemos ad sacram Vnctionem. Irrisa primùm, habitaque pro fatua, tandem tamen morum suorum sanctimonia, ac prudentia fidem fecit, ac quicquid verbis erat pollicita, factis compleuit. Quis non videt, hoc Dei fuisse opus? Quis dubitare potest, quin hæc facta fuit per immensam Dei clementiam?* Vous oyez que cest auteur dit que Ieanne estoit appellée Pucelle, à cause qu'elle auoit conserué entiere sa virginité: qu'elle auoit seruy en la maison de son pere, de mener les cheuaux abreuuer, & de les penser tout ainsi qu'vn Palefrenier: & qu'estant mocquée, à cause des choses grandes par elle promises, si est-ce que sa sagesse, saincteté, & vertu feirent voir l'effect de sa promesse. En somme, il dit que nul peut doubter que ce ne fut vn oeuure diuin, & procedant de l'infinie bonté du tout puissant, ayant compassiō de la Gaule, & la visitant de sa faueur par le ministere de ceste Pucelle.

Meyer Annal. de Flādres li. 16.

Ieāne loüée par Meyer de perpetuelle virginité.

Comme la Pucelle fut menée à Poictiers, & ramenée vers le Roy, & s'achemina vers Orleans, & comme elle chassa les Anglois, & leur feit leuer le siege.

CHAP. LXXXVIII.

L'an 1429

QVOY que le Roy, & son Conseil se tinssent pour asseurez de la vertu de la Pucelle, & fussent resolus en celle persuasiõ qu'elle estoit inspirée de Dieu, veu mesme qu'elle auoit dit au Roy des choses que iamais il n'auoit descouuertes à homme viuant, si est-ce que pour n'aller trop legerement en besoigne, & afin qu'vn public, & cõstant tesmoignage autorisast ceste fille, il l'enuoya à Poictiers, où lors residoit le grand Parlement de France & l'vniuersité, qui souloient au par-auant orner la ville de Paris, & la rendre (comme font à present) entre les plus excellentes du monde: afin que la Cour, & la faculté de Theologie s'enquissent plus auant sur ce fait, & iugeassent si on deuoit s'arrester au dire de ceste fille. Ce-pendant le Roy plus ioyeux que de coustume, cõme si desia il eut veu l'effect de ce qu'il esperoit, laissa ses resueries anciennes, & la tristesse qui l'accõpaignoit nuict & iour, & essuya ces larmes qu'il espandoit ordinairement au secret de sa couche, & estãt seul en son cabinet, car c'estoit son exercice continuel que la solitude depuis le siege d'Orleans, & la perte des hommes qu'il voyoit luy aduenir tous les iours, priãt Dieu qu'il luy pleut le regarder en pitié, & assister à sa iustice, si iustement (comme il pensoit faire) il poursuiuoit le Royaume vsurpé par l'Anglois. Cest lors que plus que iamais il cõmande & le ieusne, & les oraisons, & processions generales par tout le Royaume, afin que Dieu s'appaisast par l'humilité de son peuple, & destournast ses verges lesquelles il auoit si long temps fait tomber sur la Gaule, les terres & peuple de laquelle auoient tant enduré iusqu'alors, qu'il est impossible d'en d'escrire la centiesme partie, & qu'il luy pleust dõner pardon tant au Roy, qu'aux Princes & suiets de leurs pechez, qu'ils confessoient estre cause de ces angoisses. Et ce-pendant messieurs de Parlement interrogent la Pucelle, font venir les Theologiens, la pressent, & esguillonnent, pour voir si elle hesitoit en rien: mais ne voyans chose en elle qui ressentist ny superstition, ny folie, iugent & arrestent que le Roy la deuoit croire, & se fier en elle: & par mesme moyen fut pourueu à trouuer deniers pour son equipage, & pour suruenir à l'armée, car pour ceste occasion encor auoit elle esté la enuoyée cõme vers le chef lors de tout ce pauure Royaume. Estãt Ieanne de retour vers le Roy, il luy dõna armes & cheuaux, & elle le requit d'enuoyer querir vn'espée estant en l'Eglise de saincte Catherine du Fierbois, en la lame de laquelle y auoit cinq croix emprainctes pres de la croisée, qu'elle n'en vouloit point d'autre: ce qui fut fait, & elle accõpaignée & suiuie cõme vn chef de guerre, eut son enseigne, & bãniere, où estoit l'image de la vierge Marie, lors que l'Ange la saliia annonçãt la venüe du fils de Dieu au mõde, & les noms *Iesus Maria*, sans laquelle ceste fille ne voulut onc marcher en bataille: ce qui fut cause q̃ les Anglois dirẽt depuis qu'il y auoit du charme en ceste enseigne, ainsi q̃ verrons en son procez. Ces choses se demenans ainsi en Cour, & l'heur des Anglois cõmençant à s'alterer, & s'acheminant à sa fin, veu qu'ayãs iusqu'alors esté inuincibles, ils apprindrẽt de là en auãt à estre vaincus: le Duc de Bourgoigne reuint à Paris auec six cens hõmes d'armes, & là il proposa encor le fait d'Orleans, disant que la ville deuoit estre neutre, suyuant l'accord, iusqu'à ce que le Duc Charles & son frere Iean fussent en liberté, & q̃ le Duc de Bourgoigne en fust le gardien pour la mettre és mains du vray possesseur: mais les Anglois dirẽt qu'il n'y auoit raison aucune, qu'on feit de tels frais, & employé tãt de temps en vain, & que eux ayans batu les buissons, le Bourguignon emportast la proye. Ceste responce anima tellement le Bourguignon, que de là en auant il eut l'Anglois pour suspect, & ne se fia plus au Duc de Bethford, ny frequenta à Paris, se repentant de les auoir fauorisez, & couuant en son cœur des desirs de vengeance: mais tombant fort malade tout cela s'esuanouist, & le temps feit oublier partie de ce mescontentement. Quoy qu'il en soit, les Orleannois faillans à ce coup, n'auoient plus que de se tourner à vn seul Dieu, veu que la necessité des viures les pressoit tellement qu'ils ne sçauoient guere plus de quel bois faire fleches. Ce-pendant le Roy ayant fourny quelques trouppes à la Pucelle sous la charge de l'Admiral de France Louys de Culant, vint à Blois, & en

Ieanne enuoyée à Poictiers, & pourquoy.

Le Roy deuient plus ioyeux par la venüe de la Pucelle.

Grande humilité des François vers Dieu.

La Pucelle examinée par le Parlement.

Deniers leuez pour la Pucelle.

Espée de la Pucelle Ieanne.

Estendard de la Pucelle.

Duc de Bourgoigne à Paris.

Haine du Bourguignon cõtre les Anglois.

Les assiegez à Orleans n'ont point viures.

& en despit de toutes les forces Angloises elle vint, & entra dedans Orleans auec forces, viures & munitions si suffisantes que les citoyens commencerent d'esperer leur deliurance. Et de cecy Meyer parle en ceste sorte: *At iam omni humano destitutis auxilio, diuina benignitas succurrit: & quod homo non potuit, deus suppleuit. Ioanna virgo Dux Gallorum, non scita, non creata, non electa, sed à Deo data, potestate à rege accepta, copias quas potest, adunat, copiosum omnis generis commeatum inuitis hostibus in vrbem importat.* Nul de ceux qui descriuent ceste histoire, qu'Alain Chartier, faict entrer la Pucelle à Orleans iusqu'au mois de May, qu'elle y arresta: mais Chartier est d'aduis contraire, & voicy ses mots. En ce temps partit la Pucelle du Chastel de Chinon, & prit congé du Roy, & cheuaucha tant par ses iournées, qu'elle arriua dans la bonne cité d'Orleans malgré les Anglois: puis adiouste: ladicte Pucelle visita les bastilles qu'ils auoient remparées, & estoient auec elle le sire de Rieux Mareschal de France, le Bastard d'Orleans, & Messire Louys de Culant Admiral, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers: & l'endemain se partit la Pucelle d'Orleans, & s'en vint à Blois pour auoir gens & viures. De là en auant il n'estoit iour presque que la ville ne fut rafreschie d'hommes & de viures, y entrans vn Capitaine appellé le Bourg de Mascaron, & vn autre nommé Alain de Giron auec cent cinquante soldats: puis y vindrent Florentin d'Illiers Capitaine fort vaillant & renommé, natif d'Anjou, & auec luy le frere du sieur de Vignolles à tout quatre cens combatans sortis de Chasteaudun, & viures pour auitailler la ville. La Pucelle estant de retour à Blois escriuit aux Anglois tenans le siege deuant Orleans, la teneur des lettres de laquelle ie vous mettray icy au mesme stile qu'elles furent mandées, & comme elle les dicta: ayant faict mettre en chef *Iesus Maria*, & la teneur des lettres fut telle que s'ensuit.

La Pucelle vient à Orleans & y met viures.

L'an 1429. Alain Chartier en la vie de Charles 7.

La Pucelle reuient à Blois.

Alain de Giron, & Florentin d'Illiers viennent à Orleans.

Roy d'Angleterre, faictes raison au Roy du Ciel, de son sang Royal, rendez les clefs à la Pucelle de toutes les bonnes villes que vous auez enforcées. Elle est venue de par Dieu pour reclamer le sang Royal, & est toute preste de faire paix, si vous voulez faire raison: par-ainsi que vous mettez ius, & payez de ce que vous l'auez tenue. Roy d'Angleterre, si ainsi ne le faictes, ie suis chef de guerre: en quelque lieu que i'attaindray voz gens en France, s'ils ne veullent obeir, ie les feray issir veullent ou non: & s'ils veullent obeir, à mercy ie les prendray. Croyez que s'ils ne veullent obeir, la Pucelle vient pour les occire, elle vient de par le Roy du Ciel, corps pour corps, vous bouter hors de France. Et vous promet & certifie la pucelle, qu'elle y fera si gros habay, que depuis mille ans en France n'en fut veu si grand, si vous ne luy faictes raison: & croyez fermement que le Roy du Ciel luy enuoyera plus de force à elle & ses bonnes gens d'armes, que ne sçauriez auoir en cent assauts. Entre vous archers compaignons d'armes, qui estes deuant Orleans, allez vous-en en vostre pays de par Dieu: & si ainsi ne le faictes, donnez vous garde de la Pucelle, & de voz dommages vous souuienne. Ne prenez mie vostre opinion: car vous ne tiendrez mie Frãce du Roy du Ciel, & du fils de saincte Marie, mais la tiendra Charles Roy & vray heritier à qui Dieu la donnée, qui entrera en Paris à belle compaignie. Si vous ne croyez les nouuelles de Dieu & de la Pucelle, en quelque lieu que vous trouuerons nous fierrons dedans à horions, & si verrez lesquels meilleur droit auront de Dieu, ou de vous. Guillaume de Pole Comte de Suffort, Iean sire de Talbot, Thomas sire d'Escales Lieutenant du Duc de Bethford soy disant Regent du Royaume de Frãce pour le Roy d'Angleterre, faictes responce, si vous voulez faire paix ou non à la cité d'Orleans. Si ainsi ne le faictes souuiẽne vous de vostre dommage. Duc de Bethford qui vous dictes Regent du Royaume de France pour le Roy d'Angleterre, la Pucelle requiert & prie, que ne vous faciez mie destruire: si vous ne luy faictes raison, elle fera tant que les François feront le plus beau faict qui oncques fut faict en la Chrestienté. Escrit le mardy en la grande sepmaine: entendez les nouuelles de Dieu & de la Pucelle.

Lettres de la pucelle aux Anglois.

Vous oyez le iargon de ceste fille, & de quel stile elle vsa vers les Seigneurs Anglois, lesquels cõtre tout droict des natiõs retindrẽt le Herauld, auec resolution de le faire brusler: & au reste ne feirent que se mocquer des lettres, comme de vray, à qui les verroit nuëment, sans considerer plus auant les choses, & admirer les iugemens de Dieu, on diroit que ce sont mocqueries, qu'vne bergere & paysande ose commander aux Rois & Princes, qu'elle les menace, & se die la messagere de Dieu, & la vengeresse des torts faits à vn Prince. Et dés lors l'appellerent sorciere & enchanteresse, la menacerent de la faire brusler, comme depuis ils feirent: & blasmoient le Roy de Bourges (ainsi appelloiẽt ils le Roy Charles septiéme) & son conseil de bestise & simplicité, d'adiouster foy à ceste insensée, comme si elle estoit plus bragarde que tãt de sages & vaillans Seigneurs Capitaines qui viuoiẽt en France, lesquels tous n'auoiẽt peu resister

Iniustice des Anglois mal traitans vn Heraud.

Blasmes dõnez par les Anglois à la Pucelle.

aux efforts du Roy d'Angleterre. Les viures, & gens entrez à Orleans, & l'esperance du secours ayant encouragé le soldat, & le Citoyen, on ne laissa plus l'Anglois en repos, non plus que l'ennemy n'estoit oisif de soy-mesme ains esueilloit à tous propos ceux de la ville soit auec le canon, ou par assault, ou taschant d'escheller la ville: & entre les Gentils-hommes desireux de se faire cognoistre, y en auoit vn du Dauphiné nommé Aymard de Puisieux, qui surpassant les autres en vaillance & dexterité, estoit fauory par le seigneur de Vignolles, & lequel l'aimoit de tant plus que ceste vaillance estoit accompaignée d'vne beauté nompareille, de sorte que pource que ce Gentil-homme auoit les cheueux aussi blonds que l'or, il l'appelloit Cap-daurat (chef doré) & acomptoit à merueille qu'vne beauté telle, & vn corps si douillet peut faire de tels efforts en guerre que faisoit ce de Puisieux: comme ainsi soit que plusieurs tiennent que la iolietté, & les armes sont choses incompatibles: en quoy ils se trompent grandement, comme ainsi soit que la beauté n'oste point la force, ains c'est la delicatesse, & effemination, qui assault aussi bien & quelquesfois plustost les plus laids, que les beaux: si ce n'est qu'on parle de ceux qui abusent de ce que Dieu leur a donné, & qui s'amollissans d'eux-mesmes effeminent ce qu'ils ont de masle, & accablét & leur beauté, & leur force auec les plaisirs, & delices de la chair. Quoy que les Anglois eussent mis gens sur toutes les aduenues pour empescher qu'on ne mit gens, viures, ny autre chose en la ville, si est-ce que (comme i'ay dit) le seigneur d'Iliers, & le frere de Poton de Saintraille y entrerent, non sans payer leur bien-venüe aux Anglois, desquels ils en laisserent vn bon nombre sur le champ qui ne donnerent onc plus destourbier à homme du monde, & ce-pendant le vendredy deuant l'Ascension de nostre Seigneur, & le vingt-neufiesme du mois d'Auril, la Pucelle Ieanne partit de Blois, auec les seigneurs de Rais, & de Lore, & autres plusieurs, & vindrét à enseigne desployée du costé de la Sologne amenans des viures à suffisance, quoy que la Pucelle eut deliberé de passer du costé de Beaulcè, où estoit le plus-fort du siege, pour leur faire sentir sa venüe. Mais les Capitaines qui auoient des desseins differens aux siens, prindrent la route que ie vous ay dit, afin de n'estre contraincts de venir aux mains, & hazarder l'auitaillement de la ville: veu que la plus-part ne se fioit qu'assez froidement és visions, & promesses de la Pucelle, & pource ne luy declaira l'on rien du complot. Elle ce-pendant, qui pensoit aller à bon escient chocquer l'ennemy, s'estoit preparée des armes de l'ame, se confessant, & receuant le corps precieux de nostre Seigneur, ainsi que souuét elle auoit coustume de faire, & feit faire le semblable aux soldats, qu'elle contraignit de chasser les garses, & filles de ioye de l'armée, disant que cela seul suffisoit pour les ruiner, & que Dieu auoit la paillardise comme abominable: mais voyant qu'on l'auoit deceüe, elle se courrouça, ce neantmoins elle fut appaisée des raisons des Capitaines. Ceux de la ville aduertis du secours, afin d'amuser l'ennemy, & empescher qu'il n'y donnast empeschement, feirent vne des plus furieuses saillies, qu'ils eussent encore fait, & durant laquelle tous les viures entrerent, la pucelle se tenant tandis à Checy, laquelle n'entra que la nuit ne fut close dedans la ville, & luy venans au deuant le Bastard d'Orleans, & le seigneur de Saintraille, & presque toute la Noblesse de la ville: qui la conduirent dedans, en grande ioye, le peuple luy allant au deuant, & l'honnorant comme chose de Dieu enuoyée: n'y ayant aucun qui ne s'estimast bien heureux de la toucher, & mesme faisoit on iusques au cheual sur lequel elle estoit montée, si extreme & indiscrete est l'affection d'vn peuple quelque part qu'elle est transportée. Ceste fille, & ses deux freres, qui onc ne l'abandonnoient, fut logée chez la femme du thesorier du Duc d'Orleans, dame fort honnorable, afin d'obuier aux mesdisans, ainsi que (Dieu aidant) i'espere vous faire voir plus amplement ailleurs parlant du procez fait contre ceste fille. Les Mareschaux de Rieux, & de Boussac, & l'Admiral de Culant s'estoient retirez de Checy auant vers Blois, pour ramener le reste des forces, & des viures à Orleans: & à ceste cause le Comte de Dunois enuoya querir les garnisons de Montargis, Chasteau-dun, & autres places voisines, pour dresser vn camp volant, & aller au secours desdits viures, craignans que les Anglois ne leur feissent quelque ennuy: de sorte que le Comte, la Pucelle, & les Capitaines sortirent de nuit & rencontrans leurs gens, les conduirent par deuant les ramparts de l'ennemy, sans que personne feit semblant de leur empescher le passage. Ce-pendant la Pucelle enuoya vers le

Aymard de Puisieux.

L'an 1429

La mollesse, & les armes choses incompatibles.

La Pucelle vient à Orleans pour le deffendre.

Checy village pres d'Orleans.

Honneur fait à la Pucelle à Orleans.

Autre auitaillement d'Orleans par les Mareschaux & Admiral de France.

camp

camp ennemy redemander le Herault, qu'on luy detenoit, comme aussi le Comte de Dunois demãda le mesme, adioustant que s'ils ne le faisoient, qu'il feroit mourir tous ceux qu'il auoit en la ville enuoyez par les seigneurs Anglois pour la rançon des prisonniers: ce qui fut cause qu'ils le renuoyerent, mais auec charge expresse de dire à Ieanne qu'ils l'attraperoient, & que iamais n'eschapperoit de leurs mains tant qu'ils l'eussent faicte brusler, l'appellans sorciere, & paillarde, & luy faisans plusieurs autres reproches, desquels les calomniateurs de nostre temps se sont bien aidez en leurs escrits. Ce-pendant arriuerent encor viures à Orleans de la part de ceux de Bourges, Tours, Angers, & Blois, & n'y fut donné obstacle par les Anglois, qui voyoient les forces des assiegez desia presque s'esgaller à leur puissance. Au reste le quatriesme iour de May le Comte de Dunois, la Pucelle, & les seigneurs de Vignolles, de Saintraille, d'Illiers, & du Tilloy feirent vne saillie de quinze cens hommes, & se ietterẽt si brusquement sur la bastille de sainct Loup, que bien que les Anglois feissent grande & furieuse resistance, si est-ce qu'en fin ils l'emporterent, bruslerent, & demolirent, où furent tuez cent quatorze hommes, & quarante prisonniers des tenans: & comme ceux du rempart, & bastion de sainct Pouair se meissent en effort de les secourir, si est-ce qu'ils furent rembarrez par le Mareschal de Bousac & les seigneurs de Grauille, & de Colonces: lesquels refroidirent leur colere, & les feirent demeurer coys en leur fort. Le ieudy cinquiesme de May qui estoit la feste de l'Ascension de nostre Seigneur, fut le conseil tenu entre les chefs estans à Orleans, tels que la Pucelle, le Comte de Dunois, les Mareschaux de Boussac, & de Rieux, (d'autres disent de Raix) l'Admiral de Culãt, les seigneurs de Grauille, de Villars, de Colonces, Saintraille, Vignoles, ou la Hire, Coarraz, de Chailly, de Termes (qui s'appelloit Thibaud) de Tilloy, d'Illiers, & autres chefs pour conclure sur les moyens qu'on auoit de chasser les Anglois de deuant leur ville: & fut arresté que puis que les forts & bouleuerts qui estoient du costé du Pont aux Tournelles & Portereau donnoient plus de fascherie que tout le reste, que là ils s'adresseroient, & de toute leur puissance tascheroient de les forcer & demolir. Ainsi l'endemain matin sortit la Pucelle faisans porter son estendard fleurdelisé, & paré d'vne Annonciade, & de quelques Anges aux entours, auec le Comte de Dunois, & les deux Mareschaux sus nommez, & des seigneurs de Grauille, Illiers, & Vignoles, & autres Gentils-hommes, & pres de trois mille combatans à leur suyte, qui passerent le Loire entre sainct Loup, & la Tour neuue, & prindrent d'abordée sainct Iean le Blãc, & de là furent donner vn assault si furieux au bouleuert que les Anglois auoient fait en l'Eglise des Augustins, qu'ils s'en feirent les maistres auec grãd meurtre d'Anglois, & quelque perte des nostres, d'autant que l'ennemy se deffendit gaillardement: & furent deliurez plusieurs prisonniers des nostres qu'on detenoit en celle forteresse. Les nostres ne retournerent point en la ville, resolus de forcer les Tournelles: aussi l'endemain, ils retournent au combat, & assaillent le fort, où ils trouuerent à qui parler, les assiegez estans hommes vaillans, & bons guerriers, & en grand nombre: de sorte qu'au premier rencõtre, les nostres furent repoussez viuement, & la Pucelle blecée en deux endroits, laquelle neantmoins les pressoit de continuer l'assault, les asseurant de la victoire. En somme, au second assault donné le mesme iour, & qui dura dés les neuf heures du matin iusqu'à soleil couchant, les Anglois furent rompus, & leur chef Glacidas & autres Capitaines de nom s'estans noyez cuidans se sauuer, & le pont fondant sous leurs pieds, & la place emportée. Ce qui fut cause que les Anglois estonnez de ce succez, & voyans les nostres campez aux Tournelles, & prests à recommencer l'assault és autres endroits, bruslerent leurs forts, & se mirent en bataille prests à marcher, leuans le siege au grand plaisir, & contentement des pauures Orleannois qui auoient enduré tant de trauaux, & disettes par l'espace pres de sept mois, qu'auoit duré ceste leur prison. A leur exemple, toutes les forces d'Orleans auec leurs chefs, sortent en campaigne, dressent leurs escadrons & se presentent au front de l'ennemy que volontiers ils eussent assailly sans l'expres commandement que leur en feit la pucelle, les exhortant de ne point combattre celle iournée: & ainsi ayans esté vne heure en cest equipage sans faire semblant de se mal-faire, les Anglois descamperent, & prindrent la route de Meun sur Loire, & les François s'en retournerent en la ville rendre graces à Dieu de la victoire si miraculeuse qu'il leur auoit donnée. Dés incontinent apres disner le

Troisiesme auitaillement d'Orleans.

L'an 1429

Bastille S. Loup gaignée sur les Anglois.

Conseil des seig. à Orleans.

Saillie de la Pucelle sur les Anglois.

Bouleuerd des Augustins pris sur les Anglois.

Tournelles assaillies par la Pucelle.

La Pucelle blecée.

Chefs des Anglois noyez, & les Tournelles prises.

Siege des Anglois leué de deuãt Orleãs.

François et Anglois en bataille.

Anglois se retirent.

Louãge du seign. d'Illiers. seigneur d'Illiers qui se feit recognoistre durant ce siege, pour l'vn des plus braues d'entre les chefs, se retira à Chasteau-dun d'ont il estoit gouuerneur:& reuindrent plusieurs trouppes des nostres qui auoient donné sur la queüe des Anglois ramenans la plus-part de leur artillerie & bagage:& ainsi fut Orleans deliuré non par conseil ny effort humain, ains par la puissance diuine, qui mit effroy au cœur des Anglois, & les feit fuyr deuant vne simple pucelle:& qui estonna ceux qui aupar-auant faisoient trébler les plus hardis de la France, & accabla la gloire de ceux qui iusqu'alors auoient *L'an 1429* esté indomptables,& inuincibles. Le siege leué, la Pucelle prend congé du Comte de *La pucelle va vers le Roy, & pourquoy.* Dunois & des chefs de l'armée,& seigneurs de la ville d'Orleans, & s'achemina vers le Roy, pour luy rẽdre cõpte de son entreprise,& pour le prier d'aller au sacre à Rheims, sous l'asseurance que Dieu luy assisteroit aussi bien en cela qu'il auoit fait à la deffence d'Orleans:disant ceste fille qu'à ceste seule occasion l'auoit Dieu enuoyée,& pour deliurer Orleans du siege,& pour cõduire le Roy au sacre. Ce qui s'estoit passé à Orleãs, & le rapport que plusieurs Capitaines feirent au Roy des actions de Ieanne, confirmerent sa Majesté en l'opinion qu'il auoit desia conceüe d'elle, & en l'esperance que par elle la France seroit remise à son entier. A ceste cause faisant leuée d'hommes, & *Resolution du Roy apres le siege d'Orleans.* appellant à soy les Princes,& seigneurs du Royaume, il se resolut d'aller au sacre, mais auant vouloit il chasser les Anglois tenans les villes qui estoient sur la riuiere du Loire. A ceste cause il feit son Lieutenant general monsieur Iean de Valois Duc d'Alen- *Le Duc Iẽa d'Alençon Lieutenãt general du Roy.* çon premier du nom, qui n'aguere estoit sorty de prison d'Angleterre, auquel il donna ses forces en main, & voulut qu'auec luy fut la Pucelle, à laquelle il vouloit qu'on portast honneur, & qu'on se gouuernast par son conseil. Et ce-pendant les seigneurs qui estoient à Orleans auec le Comte de Dunois furent assaillir Iargeau, où ils ne feirent rien, à cause du desbord du Loire, pour ce retournans à Orleans, peu de temps apres y vindrent les Duc d'Alençon,& le Comte de Vendosme Princes du sang, la Pucelle, & plusieurs seigneurs & Capitaines auec leur armée: lesquels prenans en leur compaignie les forces d'Orleans sous la conduite du Comte de Dunois partirent l'on- *Iargeau assiegé par les François.* ziesme de Iuing, & furent vers Iargeau, où estoit le Comte de Suffort pour le Roy d'Angleterre. La ville fut batue & assaillie, le premier assault soustenu par l'Anglois ayant sept cens hommes auec luy, mais au second assault, ayant perdu vn de ses freres, & voyant le fossé gaigné par la Pucelle, qui y auoit esté vn peu blecé d'vne Pierre iettée de la muraille auant, se retira sur le Pont, mais les nostres poursuiuant leur pointe, *Iargeau pris, & pillé par les nostres.* la ville fut prise,& pillée, & les Anglois occis, le Comte de Suffort, & vn de ses freres faits prisonniers, & conduits à Orleans, & soudain on aduertit le Roy de ceste prise. On reuint à Orleans pour se rafreschir, & pour se ioindre auec six ou sept mille hommes que le Roy auoit enuoyé de renfort sous la charge de Guy de Laual, & du Ma- *Seig. de Laual, et Loheac, et autres au secours du Roy.* reschal de Loheac son frere, des seigneurs de Chauigny en Berry, de la Tour en Auuergne,& du Vidame de Chartres & autres, auec lesquels le Duc d'Alençon & Louys Comte de Vendosme allié (comme i'ay dit) de la maison de Laual, furẽt assaillir Meun sur Loire, & emporterent le Pont quelque resistance que les Anglois sceussent faire. De là ils furent assieger Baugency, la ville estant abandonnée, mais l'Anglois se forti- *Le Pont de Meun pris par les nostres.* fiant au Chasteau, & sur l'entrée du Pont, & là les Princes & Seigneurs François s'arresterent, resolus de n'en partir que la place ne fut à leur deuotion. Nous auons veu cy dessus le mescontentement du Conneſtable Artus Comte de Richemont, ses actions *Baugency aßiegé par les Frãçois.* enuers le Roy,& la haine que le Roy luy portoit à cause du meurtre commis en la personne du seigneur de Beaulieu, que le Mareschal de Boussac seigneur de Ialonges auoit fait tuer par la sollicitation dudit seigneur Cõnestable, & pour autres choses qui seroient longues à discourir. Ce Connestable voyant les succez des nostres, & desi- *Le Cõnestable va au siege de Baugency.* reux de faire son deuoir, leua aussi vne belle trouppe de gend'armerie, qui montoit à mille, ou douze cens cheuaux, ayant en sa compaignie le seigneur d'Albret, & le frere du seigneur de Chasteau-briant nommé Iacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir, & les seigneurs de Montauban, de sainct Gilles, d'Harpaion, de la Feillée, & autres, auec les garnisons de Sablé, de la Flesche, & Durestal, & des basses Marches, & de Bretaigne. Dés que le Roy sceut que le Connestable estoit sur les champs,& qu'il vouloit aller en l'armée, il enuoya vers luy le seigneur de la Iaille, & messire Iean de Brie seigneur de Serran, depuis Chambellan du Roy, & Baillif de Senlis, pour luy dire qu'il

luy

luy feroit vn grand desplaisir s'il passoit outre : & luy commander de se retirer en sa maison, & qu'où il refuseroit de ce faire, le Roy se mettroit en deuoir de le forcer à luy obeir. Ces seigneurs rencontrerent le Connestable à Lodun, luy font entendre la volonté du Roy, & partant le prient de temporiser, & attendre que ceste colere du Roy fut appaisée, & qu'il feroit tresbien, & pour le repos du Royaume. Le Connestable respond que ce qu'il en faisoit, estoit pour le seruice de sa Majesté, & pour le bien du Royaume, & qu'il ne pensoit point que le Roy voulut l'empescher de luy faire seruice en vn temps si opportun : & qu'au reste en bien faisant, il verroit qui seroit celuy, qui luy empescheroit le passage, puis que son estat luy commandoit de deffendre le Royaume, & qu'ainsi l'ayant iuré, il se resoluoit de ne point rompre son serment. Ainsi il passe outre, & vint à Amboise, & prenant le chemin de la Beaulce tiroit droit à Baugency en esperance de s'aller ioindre aux Princes y tenās le siege. Fut-ce le Roy, mesme ou le seigñr de la Trimoüille qui poursuiuoit le Cōnestable, il fut cōmandé aux seigneurs du camp d'empescher au Cōnestable d'y aborder, & que s'il approchoit qu'on ne faillit point de le combattre: ce qui fut cause que le Duc d'Alençon, & la Pucelle, & autres armerent pour ce faire (ainsi le racompte la Chronique de Richemont, là où nul autre en fait mention) mais les seigneurs de la Pailliere, de Guittry, & de Vignolles, remonstrerent que ce seroit mal fait que d'assaillir, & combattre vn qui venoit à leur secours, & que ce seroit mettre vn desordre en l'armée, en laquelle le Connestable auoit beaucoup d'amis, qui pour mourir ne combattroient contre luy, tant qu'il seroit au seruice du Roy : & ceste remonstrance estant bien prise par le Duc, & la Pucelle, on alla bien au deuant du Connestable, mais ce fut pour le receuoir, & honnorer: & luy venu au camp, les Princes & Seigneurs prierēt la Pucelle de supplier le Roy qu'il receut le Connestable, & le reprit en amitié, asseurez qu'elle ne seroit point escōduite, & qu'elle luy remonstrast l'affaire du Royaume, & combien vn si puissant Prince y estoit necessaire: ce qu'elle feit depuis, ainsi que nous dirons cy apres. La garnison Angloise qui estoit dedans Baugency voyant que le camp François multiplioit, & ayant aduis de la venüe du Connestable, & comme la Pucelle luy auoit promis de faire sa paix au Roy, pourueu qu'il iurast de luy estre desormais loyal, & fidele, & que les Princes du sang s'obligeassent par serment pour luy, & le pleigeassent, demanda à parlementer ce que luy estant accordé, fut faite transaction telle que les Anglois sortiroient auec leurs armes & cheuaux, & des biens meubles iusqu'à la concurrence chascun d'vn marc d'argent & non d'auātage, & qu'ils iureroiēt de ne s'armer de dix iours contre le Roy de France: & ainsi fut pris Baugency sans perte d'hommes. Ce-pendant les seigneurs de Talbot & d'Escales, deux vaillans Capitaines Anglois, aduertis de la prise de Iargeau, & du siege de Baugency, laissans l'artillerie, & viures qu'ils menoient de Paris à Iargeau, en la ville d'Estampes, vindrent en diligence pour leuer le siege de Baugency: mais l'entrée en la ville leur fut deffendue, quoy qu'ils fussent quatre mille combatans, & pource rebrousserent chemin vers Meun, cuidans forcer le Pont tenu par les nostres, mais il fallut lascher prise, à cause que le camp qui estoit à Baugency les poursuiuoit de si pres que l'auātgarde estoit desia aux portes de Meun, & à ceste cause ces seigneurs Anglois prindrent leur route deuers Ienuille. Mais nostre armée les talonna de si pres qu'il leur fut impossible de se ietter dedans Ienuille, ains fallut s'arrester pres d'vn village en Beaulce dit Patay, où ils se mirent en estat de combattre, s'y voyans estre forcez, d'autant que l'armée du Roy les enuironnoit de tous costez. Or l'aduis de la Pucelle & de plusieurs chefs de l'armée fut que la bataille ne bougeast point de son lieu, mais qu'on choisit quelques trouppes des plus gaillardes pour donner dessus à l'Anglois. A ceste cause on esleut pour chefs les seigneurs de Vignolles, de Saintraille, du Tilloy, de Lore, de Termes, & d'Illiers, auec la caualerie des trouppes tant du Connestable que des Princes du sang, iusques à mille quatre cens hōmes, pour attacher l'escarmouche, & empescher que l'ennemy ne se iettast en quelque fort. Ceux cy faisans leur charge, attachent l'ennemy, lequel venant aux mains fut si brusquement enfoncé qu'il y en demoura deux mille deux cents de morts, & le reste se sauuant vers Ienuille, ne peut estre receu : ce qui causa qu'encor le meurtre fut plus grand. Et ce-pendant les seigneurs de Talbot, d'Escales, & Rameston & autres furent pris, & Iean Fastol se sauua à la fuite, & s'alla enclorre dedans Corbeil : Ienuille se ren-

Deffence par le Roy au Connestable de n'aller au camp.

Le Connestable viēt pres de Baugency.

L'an 1429.

Chron. de Richemōt. cha. 28.

Seig. prians pour le Connestable.

La pucelle promet de reconcilier le Cōnestable au Roy.

Baugency rendu aux François.

Talbot, & d'Escales Anglois chassez de Meun.

Talbot contrainct de câper pres de Patay.

Seig. choisis pour cōbattre les Anglois.

Deffaite des Anglois à Patay.

places de la Beaulce remises és mains du Roy. dant aux Princes, & toutes les places fortes que les Anglois tenoient en la Beaulce. Apres ceste desconfiture le Roy estãt à Suilly place forte du seigneur de la Trimouille, & les Princes à Orleans, la Pucelle fut vers sa maiesté tant pour l'induire d'aller se faire sacrer, que pour le prier de pardonner son mal-talent au Connestable: la premiere requeste fut legeremẽt accordée, mais pour le fait du Connestable il y eut de grandes difficultez, non que le Roy luy voulut tant de mal qu'il semblast, mais il ne vouloit desplaire au seigneur de la Trimoüille: en fin, la Pucelle luy feit tant de remonstrances que le Roy y condescendit auec condition toutesfois que le Connestable ne viẽdroit point auec luy au sacre, & qu'il se retireroit en sa maison iusqu'à tant que sa maiesté le manderoit: de sorte que quelque chose, ou poursuite que sceut faire le Comte de Richemont, quoy qu'il feit offrir des summissions au seigneur de la Trimoüille, si n'en peut-il auoir autre raison: par-ainsi il obeit au Roy, & se retira auec ses trouppes, le seigneur d'Albret demourant auec les Princes à Orleans.

La pucelle obtient pardon pour le Cõnestable.

Le Connestable se retire en sa maison.

Comme le Roy se mit en voye pour aller à Rheims, & de ce qui se passa auant qu'il y paruint, & de son sacre faict solemnellement sous la conduicte de la Pucelle.

CHAP. LXXXIX.

L'an 1429.

La pucelle ne nõme le Roy que Dauphin auãt le sacre.

SVR le passage du Roy en la Gaule Belgique, qui tenoit presque toute pour l'Anglois, ou estoit sous l'obeissance du Duc de Bourgoigne, non encore reconcilié auec le Roy, y eut de grandes diuersitez d'opinions: car comme la Pucelle sollicitast le Roy de haster son sacre, & le nommast simplement Dauphin, luy manquant ceste marque, & le Roy enclinant à son dire, les Seigneurs du Conseil ne pouuoient y consentir, allegans les raisons qui s'ensuiuent. Qu'il ne falloit pas tant lier la Royauté au sacre, qu'on estimast que sans icelle le Roy ne fut vrayement le souuerain: & que ses bons & loyaux suiets l'ayans, & recognoissans pour tel, il falloit faire d'autres choses beaucoup plus necessaires. Non pourtant nioient-ils qu'il ne fallut que le Roy fut sacré, & à Rheims, afin de n'alterer l'institution, ayant force de loy inuiolable, faicte par Louys le Ieune, mais alleguoient l'impossibilité de ce faire pour lors, y obstant l'vsurpation faicte par l'Anglois des villes, par lesquelles il cõuenoit que le Roy passast auant que venir à Rheims, telles qu'Auxerre, Troyes & Chaalons d'vn costé, & que Laon & Soissons d'vn autre: & en somme que le Gastinois & la Brie, par où il falloit passer, quelque part qu'on prit adresse, estoient à la deuotion de l'aduersaire, comme encore la Picardie luy obeissoit, & tout ce qui estoit, depuis le Loire iusques à la mer du costé le plus Septentrional de la France. Toutes ces raisons estoient si apparentes qu'il n'y auoit iugement rassis qui ne veit bien que ce seroit folie de s'aller mettre au milieu d'vn pays ennemy, ayant les villes de tous costez, & icelle pleines de gend'armerie: & n'y auoit homme si estourdy, que sçachãt tant soit peu des affaires de ce monde, qui n'eut destourné le Roy de ce voyage. Mais la Pucelle qui estoit autrement conduite, & inspirée que du sens & iugement & raisons humaines, accordant partie de ce qu'ils disoient, allegua que ce qu'ils estimoient impossible aux hommes estoit plus que facile, & possible au tout puissant. Lequel ayant assisté au peu de force du Roy lors qu'il cõmença d'auitailler Orleans, ne failliroit de leur fauoriser & feliciter leur entreprise: qu'elle n'auoit charge tant recommandée par les apparitions des saincts qui l'auoient induite à faire ce qu'elle faisoit, que ce sacre: & que cecy mõstroit bien que la ceremonie d'iceluy estoit vne grãde autorité que Dieu octroyoit aux Rois de France par la vertu des sainctes oraisons sur eux pronõcées par le Primat de la Gaule Belgique. Ces discours & ce qui iusqu'alors s'estoit passé, ferma la bouche aux Princes & Seigneurs de l'armée, de sorte qu'il fut arresté q̃ le Roy feroit le voyage: & pour mettre ordre par tout, afin que le congé qu'on auoit donné au Connestable, ne luy causast quelque mescontentement, le Roy luy enuoya vne commission, par laquelle il vouloit qu'il prit garde sur la frõtiere de Normãdie, afin que l'Anglois n'attentast rien de ce

Sans le sacre le Roy est souuerain par le droit de succession.

Raisons de ceux qui dissuadoiẽt le voyage de Rheims au Roy.

Respõce de la pucelle.

Conclusion prise sur le sacre du Roy.

Moyen de contenter le Comte de Richemont Cõnestable

de ce costé: ce que le Connestable accepta, bien qu'il ne fut si simple, qu'il ne cogneut bien à quoy cecy tendoit: mais il aima mieux ce congé si honneste, & auec tel hõneur, que si simplement on l'eut fait retirer en sa maison comme in-vtile à faire seruice. Le Comte de Perdriac d'autre part (que l'histoire Françoise appelle Capdet d'Armaignac) pour estre des amys du Connestable, & mal voulu du seigneur de la Trimoüille, & allié de la maison de Bourbon, comme celuy qui auoit espousé la fille de Iacques de Bourbon Roy de Sicile, fut enuoyé en Guienne comme gouuerneur, & lieutenant pour le Roy: par ce moyen estans sortis d'aupres de sa Majesté ceux qu'on estimoit les plus chatoüilleux, & que la Trimoüille craignoit sur tous autres. L'assemblée se feit à Gien, où le Roy vint ayant auec luy messieurs du sang, à sçauoir le Duc d'Alençon General de l'armée, & representant le Roy par ses terres, & seigneuries, & les Comtes de Clermont fils aisné du Duc de Bourbõ, & de Vendosme son cousin, & les Comtes de Bologne & de Dunois, les quatre Mareschaux (car c'est sous ce Roy que la premiere fois i'en trouue tel nombre que i'estime surnumeraire) à sçauoir messieurs de Boussac, de Loheac, de Rieux, & de la Faiette, le seigneur de Culant Admiral: les seigneurs d'Albret, de Coarraz, de Moneins, de la Trimoüille, de Thouars, de Laual, de Chauuigny, de Chaumont sur Loire, de Serrant (nommé Iean de Brie second de ce nom) de Vignoles, de Saintraille, de Lamesan, d'Aulin, du Tilloy, d'Illiers, de Paulmy, & autres Barons, Cheualiers, Seigneurs, & Capitaines qui cõmandoient en l'armée, laquelle estoit de douze mille bons cõbatans, & eut esté encor plus belle si le Connestable y eut esté, mais le seigneur de la Trimoüille ne pouuoit souffrir vn tel competiteur. Ainsi voyez vous que ce n'est pas d'vn iour, ny de ce temps, que les Rois sont mal seruis à cause des enuies des grands, lesquels se repaissans de deffiances, ou voulans faire prouffit du tẽps ioüent au boute-hors, afin qu'à l'absence d'autruy, ils se puissent aduancer, aux despens du Roy, & du bien public: & sans nulle consideration du mal'heur que ces animositez causent durant vn temps si calamiteux que celuy d'alors, où le Roy dissimuloit, & souffroit tout, & taschoit de contenter chascun au preiudice sien, & à la diminutiõ de son autorité. Mais laissons ces considerations puis que le dire ne reuient à prouffit aucun, & que l'ambition n'a ny oreille cler-oyante, ny les yeux qui veullent voir cleremẽt: Le Roy estant à Gien, on feit la monstre generale, & toucha le soldat deniers, quoy que bien peu, mais il auoit assez pillé sur les Anglois, & estoit & braue & riche: & enuoya l'on la Pucelle deuant pour dresser les logis, & descouurir pays iusques à Montargis, & de là iusques à Auxerre. Sur le chemin, comme la Pucelle veit que le soldat amenoit vn escadron de garses, s'en plaignit au Roy, & pource fut fait cõmandement qu'elles eussent à vuider le camp, & deffendu aux soldats de ne plus en auoir sur peine d'estre cassez & desgradez des armes. Le Roy estant deuãt Auxerre, n'entra point dedans à cause qu'ils auoient composé auec le seigneur de la Trimoüille, ce qui fut cause de grand murmure cõtre luy, mais il fallut passer par là: & quoy que la Pucelle voulut qu'on assaillit la ville pour la faire obeir, si ne fut elle point creüe, seulement fournirent les Auxerrois viures au camp du Roy pour de l'argent, sans faire autre hõneur ny recognoissance à leur Prince. Ainsi ne feit sainct Florentin, ville assise entre les riuieres de Seine & d'Yonne sur le chemin de Troyes, qui se rendit, & administra ce qu'elle peut à l'armée. Mais quand ce vint à Troyes, là s'offrirent encor les difficultez mises en auant dés Suilly: d'autant que la garnison qui estoit dedans refusa d'obeir & de receuoir sa Majesté: ce qui fut cause que messire Reghault de Chartres Archeuesque de Rheims, & Chancelier de France remonstra au Conseil, que c'estoit à eux vne grande simplicité de se laisser conduire par les appetits, & zele indiscret d'vne Bergere: veu que le Roy n'auoit argent, ny viures, ny moyen d'en faire venir, qu'il estoit sans artillerie pour forcer Troyes, ville forte bien garnie d'hommes, de canons, & de viures, & les habitans de laquelle n'estoient resolus de faire au Roy obeissance: que son aduis estoit, que n'y ayant moyen de faire venir artillerie depuis Gien iusqu'à Troyes, que sa Majesté deuoit s'en retourner d'où il estoit venu, sans perdre temps deuant Troyes, & sans passer plus oultre. Messire Robert le Maçon (qu'aucuns, à tort, font Chancelier de France, bien qu'il ne le fut onc, ains du Duc d'Orleans seulement) homme de marque, & de iugement, dit qu'il falloit faire venir la Pucelle au Conseil, & que peut estre elle diroit chose qui contenteroit le Roy, & la compaignie, que

Le Cõte de Perdriac lieutenant pour le Roy en Guiẽne.

Princes, et seign. accõpaignans le Roy au sacre.

L'an 1429

L'ambitiõ est sourde, & aueugle.

Monstre generale faite à Gien.

Paillardes chassées du camp Françoys.

Les Auxerrois fournissent viures au Roy

S. Florẽtin rendu au Roy.

Remõstrãce du Chãcelier au Conseil.

Robert le Maçõ Chãcelier du Duc d'Orleans.

par elle & par ses admonitions, non sous la fiance de force aucune, le Roy auoit entrepris ce voyage, & d'elle il conuenoit auoir resolution. Elle est mandé, & vient au Conseil, le Chancelier luy remonstre les poincts de la difficulté: mais elle ne faisant compte de luy se tournant vers le Roy, luy demanda si on luy adiousteroit foy: à quoy le Roy respondit qu'ouy, selon que ses parolles se rapporteroient à la raison: lors elle dict: Sire, ie vous supplie d'attendre encore deux iours, & ie vous asseure que la ville de Troyes sera vostre. On la croit & elle s'armant, mit en besoigne tous les soldats, voire la noblesse mesme s'y employoit, & se mirent tous à dresser des remparts, plateformes, & cavaliers propres pour braquer l'artillerie, de laquelle ils auoiét peu au camp du Roy: & y alloit on de telle diligence, que ceux de la ville s'estonnans demanderent à parlementer, & en fin vindrent à composition telle, que les soldats sortiroient vies & bagues sauues, & que la ville demoureroit sous l'obeissance du Roy Charles, lequel y feit son entrée, & y mit & gouuerneur & officiers à sa deuotion, puis prit son chemin vers Chaalons en Champaigne, les citoyens de laquelle ville ne feirent aucun refus de le receuoir, ains luy vindrent au deuant le Clergé & l'hostel de ville luy presenter les clefs, & leur seruice & obeissance: là aussi il mit vn gouuerneur, mais non les officiers, la ville estant à l'Euesque du lieu, Pair de France, & Comte & seigneur temporel & spirituel d'icelle, auquel appartenoit d'y mettre ceux qui sous luy administrent la iustice. Dedans l'ancienne cité de Rheims estoient pour l'Anglois & le Bourguignon les Seigneurs de Chastillon sur Marne & de Saueuses auec quelques trouppes, lesquels oyans que le Roy venoit pour se faire sacrer, & que desia il estoit à vn Chasteau à quatre lieües de la ville nommé Sepseaux appartenant à l'Archeuesque, ils assemblent les citoyens, leur remonstrent la bonne volonté du Duc de Bourgoigne, & combien doucement il les auoit traictez, les prient de ne faire chose qui luy soit desplaisante, ny se rendre à Charles, ains se tenir au serment faict au Roy Henry d'Angleterre: leur promettent d'amener secours suffisant pour faire teste aux Armaignageois, s'ils vouloient leur promettre d'attendre six sepmaines, car dedans ce terme ils se faisoient forts (eux allans en Bourgoigne) de retourner pour leuer le siege. Les citoyens leur promettent tout ce qu'ils demandent, & outre leur souffrent de sortir, quoy qu'au commencement ils en feissent quelque difficulté: mais ils ne furent si tost partis, que le conseil de la ville assemblé, & par le public consentement de tous les Bourgeois on enuoya vers le Roy le supplier de pardonner leur faute, & entrer en sa bonne cité de Rheims, sans y souffrir que violence y fut faicte. Le Roy receut les clefs, & accorda l'abolition & pardon de toutes fautes aux Rhemois, y enuoya l'Archeuesque leur seigneur (lequel n'y auoit onc mis le pied depuis qu'il auoit celle dignité) pour y faire son entrée le samedy sixiesme du mois de Iuillet mille quatre cés vingt neuf: & l'apres-disné sa majesté y entra auec ses Princes du sang les Ducs d'Alençon & de Bourbon, & René d'Anjou frere du Roy de Sicile, lequel estoit Duc de Bar & de Lorraine, & le Comte de Vendosme, & les officiers de la Couronne, les Pairs de France, & la plus belle trouppe de Seigneurs qui eut esté en sacre de Roy de memoire d'homme. Le septiesme iour de Iuillet qui estoit vn Dimenche destiné pour le sacre, Messieurs de Boussac, & de Rieux Mareschaux, & Louys de Culant Admiral de France, & auec eux le seigneur de Grauille furent enuoyez (suiuant la coustume) en l'Abbaïe sainct Remy pour auoir la saincte Empoule, & feirent les serments accoustumez, promettans de conduire & reconduire seurement ladicte saincte Empoule, & laissans ostages suffisans, ainsi que cy dessus ie vous ay declairé estre obserué en la ceremonie du sacre. Et l'apporta l'Abbé de sainct Remy solemnellement iusques à nostre Dame, où l'Archeuesque la receut, & la porta dedans la grande Eglise, la posant sur l'autel, deuant lequel le Roy vint abillé ainsi qu'il appartenoit, & en quelle sorte ie vous l'ay declairé ailleurs assez amplement, comme i'ay discouru des sermens que l'Archeuesque faict faire au Roy le receuant au sacre: mais auant que ce Roy fut sacré, il fut faict Cheualier par les mains de Monsieur Iean premier du nom Duc d'Alençon qui monstre que les Rois ne naissent point Cheualiers, & qu'il faut que le soient par la main d'autruy, & auec quelque ceremonie, & suis marry que quelque accort, & suffisant homme ne nous descrit l'ancienne

Gentille ruse de la Pucelle.

Reddition de la ville de Troyes au Roy.

Chaalons se rend volontairemét au Roy.

Seigneurs commandans à Rheims pour le Bourguignon.

L'an 1429.

Ceux de Rheims rõpent l'alliãce des Bourguignons.

Entrée de l'Archeuesque de Rheims en sa ville.

Seigneurs cõmis pour allerquerir la saincte Empoule.

Charles 7. fait Cheualier auant qu'estre sacré.

cienne maniere de faire les Cheualiers, & la vraye & legitime institution de Cheualerie & son origine : puis qu'il est ainsi qu'elle surpasse toute Noblesse, & qu'il fault que les Rois auant que iouyr iustement du tiltre Royal, soient honnorez du nom de Cheualier : & qu'ils reuerent toute leur vie ceux desquels ils auront receu l'acollée. Ie laisse les benedictions, oraisons, exhortations, & ceremonies que fait l'Archeuesque en oignát le Roy, car ie les ay deduites cy dessus, pour vous dire que dés que le sacre fut accóply, sa majesté cómença son office de Roy, & l'exercice de sa souueraineté par l'erection de la Baronnie de Laual en Comté, en faueur de Guy de Laual seigneur dudit lieu, & de Vitré fils de Raoul de Monfort, & surnommé de Gaure: comme aussi le Duc d'Alençon feit plusieurs nouueaux Cheualiers, commençant la ioye quelque peu se monstrer entre les Seigneurs François, qui iusqu'alors auoient esté en destresse. Sa majesté ayát sejourné à Rheims quelques iours, s'en alla à sainct Marcoul faire sa neuuaine, suiuant la coustume de noz Rois, car on tient que là ils obtiennent celle puissance & vertu de guerir des escroüelles, & que sans faire là leurs deuotions, ils ne peuuent en guerir : mais ie n'ay leu l'origine de ce voyage, ny pourquoy il fault que les Rois la facent, tant y a que tous noz Rois l'obseruent religieusement, comme aussi ils sont seuls, ayans ce priuilege que par leur attouchement ils guerissent vne corruption, à laquelle nul Medecin peut presque donner remede. La nouuelle de ce sacre espandue par tout, on ne voyoit que peuple accourir de toutes parts, comme le François ayme naturellement ses Princes legitimes : & ne falloit grande force pour recouurer les villes : aussi sa majesté estant à Velly place appartenant à l'Archeuesque de Rheims, detenue iusqu'alors par les Anglois, & qui s'estoit rendue à Charles, il enuoya les Herauds pour sommer ceux de Laon à luy rendre la ville, les Citoyens de laquelle ne se feirent prier, ains supplierent par leurs Bourgeois, le Roy qu'il luy pleut de les visiter, comme il feit, & y laissa garnison, s'en allant à Soissons cité tres-ancienne, & iadis vn des Royaumes de Gaule. Tandis que ce Roy heureux sejournoit à Soissons, luy vindrent nouuelles fort ioyeuses, que les Citoyens des villes de Brie, telles que sont Chasteau-Thierry, Crecy en Brie, Prouins, Coulommiers, & autres ayans chassé les garnisons Angloises, s'estoient remises en son obeissance, & que tous ses bons suiets souhaitoient de le voir, il ne faillit aussi de se mettre en chemin de Soissons auant, & vint à Chasteau-Thierry, d'où il enuoya quelques trouppes le long de Marne iusqu'à Dormant, & recouura la place, puis s'achemina vers Prouins : où il eut vray aduertissement que le Duc de Bedfort venoit auec ses forces pour le combattre. Cecy fut cause que l'ost Royal vint camper à la Motte de Nangis, esperant de là rencontrer les Anglois, & ne voulant qu'ils eussent la peine de le venir trouuer : mais l'Anglois sage Prince, voyant que la fortune de ce ieune Roy se commençoit fascher des trauerses anciennes, & que desia elle tournoit dos aux siens, changea aussi d'aduis, & estant à Melun, il rebroussa chemin, & s'en reuint à Paris, laissant le Roy maistre de la campaigne. Ce-pendant ceux qui aymoient le repos, & ausquels desplaisoit que les Princes eussent tant l'oreille du Roy, & que le conseil ne dependit plus de leur volonté comme iadis, tascherent aussi de persuader à sa majesté de s'en retourner en Touraine, & oultre le Loire : & de fait, ils auoient ja gaigné leur cause, & le Roy estoit resolu de se retirer au grand regret, tant des Princes, Capitaines, que soldats, lesquels voyans les affaires leur succeder bien, se faschoient estrangement que le Roy refusast l'heur qui se luy presentoit plus qu'il ne vouloit. Mais quand ce fut au fait & au prendre, ceux qui pratiquoient ce retour, ayans gaigné ceux de Bray sur Seine, qui promirent de se rendre au Roy, & luy donner libre passage, se veirent deceuz : car ceux de Bray se desdisans feirent venir grand nombre d'Anglois en leur ville, resolus de bien faire payer le passage aux nostres, comme ils feirent aux plus hastez, desquels demourerent plusieurs morts, & pris: & le reste s'en retournant auec sa courte honte. Ceste escorne fut fort aggreable aux Princes du sang, Ducs d'Alençon, & de Bar, & de Bourbon, & Comtes de Vendosme & Clermont, & au Comte de Laual, & à la Pucelle, & aux chefs de l'armée qui s'esloignoiét enuis de l'ennemy, lors que la fortune leur rioit, & que Dieu faisoit prosperer leur armée. Ainsi au mois d'Aoust le Roy reuint à Chasteau-Tierry

Mot de Cheualier plus haut que de Noblesse.

Barőnie de Laual erigée en Cőté par le Roy Charles 7.

Neuuaine des Rois à S. Marcoul apres leur sacre.

Rois de Frã ce guerissét des escrouëlles.

Laon rendu au Roy.

Soissons obeit à Charles 7.

L'an 1429.

Villes rendues au Roy Charles 7.

Duc de Bedfort en armes.

Retraicte du Duc de Bedfort.

Le Roy resolu de retourner en Touraine.

Complot du Roy cőme rompu.

Desloyauté de ceux de Bray sur Seine.

Retour du Roy vers Paris. passer Marne, alla vers Crespy en Valois approchant de Paris, non sans estonner, & Anglois & Citoyens qui estoient en la grande ville capitale du Royaume. Le Duc de Bedfort ne faillit de sortir de Paris, ainsi qu'il auoit fait le Roy estant en Brie, & *Le Duc de Bedfort sort de Paris.* auec vne belle armée s'en vint à Mittry en Frãce au dessous de Dammartin, où il rengea ses escadrons en lieu auãtageux, & le long d'vne orée d'vn bois, les auant-coureurs faisans des courses iusques à Thieux. Ce qui fut cause que le Roy enuoya le seigneur de Vignolles, & autres chefs auec cinquante salades pour descouurir la contenance *Retraicte des deux armées.* de l'ennemy, & attacher l'escarmouche: mais oyant qu'il estoit auantageusement cãpé, le conseil ne trouua point bon qu'on luy presentast la bataille: & ainsi le Duc Anglois rebroussa chemin, & le Roy retourna à Crespy en Valois, d'où auãt il enuoya vn Herault sommer ceux de Compiegne à se rendre, ce qu'ils feirent sans grande diffi- *Reddition de Beauuais, & de Compiegne au Roy.* culté, & le mesme feirent ceux de Beauuais, quoy qu'aucuns dient qu'elle ne tint onc le party Anglois, & toutesfois il appert que le Duc de Bourgoigne la prit en ses mains, & y mit pour Euesque vn docteur de Paris nommé maistre Pierre Cauchon partial des Anglois, le plus obstiné qui fut onc, ainsi qu'encor nous le remarquerons: *Pierre Cauchon Euesque de Beauuais.* & contre la volonté duquel les Citoyens de Beauuais se soumirent au Roy, & l'Euesque se retira vers le Duc de Bedfort, ne pouuant viure parmy ceux qui aymoient le Roy de France. Les choses succedans ainsi au Roy, voicy qu'vn Cardinal Anglois *Hẽry Cardinal de Winton Legat du Pape contre les Hussites.* nommé Henry du sang Royal, oncle du Regent en France, fut declairé Legat par le Pape Martin, pour aller contre les Hussites en Boesmes, au secours de l'Empereur Sigismond, qui auoit souuent esté batu par ces heretiques conduits de Iean Zisca vn des plus vaillans & sages Capitaines de son temps, & tel que, ostée la folle persuasion qu'il auoit, on le pouuoit mettre au ranc des premiers chefs de guerre qui onc eurent commandement. Ce Cardinal de Winton Anglois ayant fait leuée d'argent, & d'hommes pour le seruice de la religion, feit comme d'autresfois auoit fait l'Euesque de Nordvvic: Car il amena en France contre les Catholiques, le secours leué pour *L'an 1429. Soldats du Legat cõtre le Roy.* dompter les Heretiques, & employa l'argent sacré en choses prophanes: ce qui fut cause que de-rechef le Duc de Bedfort sortit de Paris en resolution de combattre le Roy auec ces trouppes Croisées, & Cardinalesques, & lesquelles on tenoit que le Pape soudoyoit, mais non pas pour faire la guerre en France. Ces trouppes Angloises furent descouuertes par les seigneurs de Lore, & de Saintrailles, mandez pour pren- *Assiette des camps Frãçois & Anglois pres de Senlis.* dre langue, si bien que le Roy campa entre Barron, & Mont-Piloer, & l'Anglois entre Senlis, & Barron, s'approchans les armées si pres l'vne de l'autre, qu'ils venoient souuent aux mains en escarmouchãt: & de fait, on pensoit qu'ils deussent s'entre-donner iournée, le Roy ayant desia disposé son camp en trois escadrons, au premier desquels cõmandoient le Duc d'Alençon, & le Cõte de Vendosme, au second René d'Anjou *Come l'armée du Roy dispo-see.* Duc de Bar & de Lorraine, & au troisiesme qui seruoit de corps de bataille, & où estoit la fleur de la Noblesse estoient le Roy, & monsieur le Duc Charles de Bourbon (ainsi le nommé-je biẽ que son pere fut encor' en vie, mais prisonnier en Angleterre) & le seigneur de la Trimoüille: & sur les esles des escadrons estoient les Mareschaux de Rieux, & de Boussac: & pour secourir les escadrons qui seroient esbranslez, furent choisis quelques bandes des plus vaillans, & resolus Capitaines, & Gentilshommes de l'armée: & sur ceste trouppe commandoient la Pucelle, le Comte de Dunois, le seigneur d'Albret, les Comtes de Cominge, & d'Estrac, & le seigneur de Vignolles: & tous les Archers furent sous la conduicte du seigneur de Grauille, & d'vn vaillant Cheualier Limosin nommé messire Iean Foucault seigneur de Beau-pré. L'Anglois *L'Anglois retrenché pour ne cõbattre.* voyant qu'il n'estoit assez fort pour combattre, ne voulant hazarder l'estat de son pupille, se retrencha si bien qu'il n'estoit possible aux nostres de l'attaquer que par vn lieu, & iceluy fort estroit, & par ainsi non accostable, & ne fut possible de l'attirer *Retraicte des armées sans combattre.* en pleine campaigne, & l'aissaillir là n'y auoit point d'ordre veu le peril si euident, & que d'autresfois en fait semblable les nostres auoient perdu de belles batailles: & furent deux ou trois iours en cest estat, & dressans tousiours de belles esmarmouches, & en fin l'Anglois se retira à Senlis, & de là à Paris, & le Roy à Crespy, *Entrée du Roy à Cõpiegne.* & de là à Compiegne, où il mit pour gouuerneur Guillaume de Flauy vn vaillant Capitaine. Tandis que le Roy Charles sejournoit à Compiegne, noz histoires dient

dient que Iean de Luxembourg Comte de Ligny vint luy faire reuerence, & eut diuers propos de la paix entre sa maiesté, & le Duc de Bourgoigne, & luy promit de la moyenner: & que le Roy octroya vn sauf-conduit pour le Bourguignon voulant venir à Paris pour conferer auec le Duc de Bethford sur ceste pratique de l'accord mis en auant: mais que le Comte de Ligny n'en feit rien, ains qu'il taschoit de deceuoir sa maiesté. Mais Meyer dict que le Roy auoit enuoyé vers Philippe Duc de Bourgoigne l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, & Christophle de Harcourt pour traiter la paix, & se purger du meurtre commis en la personne du feu Duc Iean, & que le Duc auoit promis d'enuoyer des agents pour negotier auec les deputez de sa maiesté: mais que tout cecy fut empesché, & rompu pour celle fois par Iean Euesque de Tournay, & Hugues seigneur d'Aunoy: & par-ainsi Iean de Luxembourg, & l'Euesque d'Arras deputez pour traiter ceste paix ne bougerent de leur maison, & la guerre continua comme auparauant. Ie trouue encor vne autre cōtrarieté entre ledit Meyer & noz historiens, lesquels tous tiennnent, suiuans Alain Chartier & Monstrellet qui viuoient lors, que Senlis se rendit au Roy, & les places de Creil, Pont sainct Maixance, Gournay, Beauuois, Aumale & autres, & que les Seigneurs de Mommorency & de Moüy, ayans leurs terres en l'Isle de France, & qui auoient esté contrains de faire ioug sous l'Anglois, feirent lors hommage au Roy, & luy iurerent perpetuelle obeissance: là où Meyer leur contredisant maintient que la Pucelle tascha de forcer Senlis, mais que les forces Bourguignonnes l'empescherent, à cause (dict-il) qu'outre les Anglois qui estoient dedans, il y auoit pour le Bourguignon vn grand nombre de soldats sous la conduite de Iean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, de Iean de Croüy, de Iean de Kreki, d'Anthoine de Bethune, de Hugues & Iean d'Aunoy, & de Symon l'Alain, & le seigneur de Saueuses y estant encore auec sept cens cheuaux: & tout aussi tost, ne se souuenant de son dire, il fait Hugues d'Aunoy pres du Duc de Bourgoigne luy dissuadant la paix auec le Roy, & mect tous les Seigneurs sus-nommez dedans Paris pour la deffence de la ville: ~~& ainsi nous pourrons nous asseurer en~~ cest endroit aux nostres, voyans qu'ils ne se contredisent point, & que ceux qui viuoient lors tiennent nostre opinion. Tandis que le Roy estoit à Senlis mettant ordre aux affaires & des gouuerneurs aux villes, il ordonna pour son Lieutenant general de Picardie monsieur Louys de Bourbon Comte de Vendosme, & à Creil fut le seigneur de Chabānes, & ainsi des autres villes, qu'il mit sous la protection des Seigneurs voisins, & des habitans mesmes, lesquels s'estoient rendus sans nulle contrainte. Le Duc de Bethford voyant que Beauuais, Aumale & Gournay obeissoiēt au Roy, & se doubtant qu'il n'entreprist sur la Normandie, sortit de Paris auec son armée, & s'en alla à Rouën, fournissant les villes le long de Seine de bōne garnison, & laissant à Paris Louys de Luxembourg Euesque de Terouënne, & soy disant Chancelier de France pour le Roy d'Angleterre, & deux mille Anglois auec luy, & le Preuost de Paris pour la deffence & conseruation de la ville. D'autre-part le Roy sortant de Senlis vint à sainct Denys en France, où il entra sans qu'aucun luy resistast, & s'y tint quatre iours y faisant ses deuotions, & pratiquant tous moyēs possibles pour se faire maistre de sa ville capitale occupée par les Anglois contre lesquels se faisoient des courses ordinaires, & de belles & braues escarmouches tousiours y demourant pour les gages quelque soldat tant d'vn costé que d'autre. Le troisiesme iour la Pucelle sortit auec Messieurs les Ducs d'Alençon & de Bourbon & les Comtes de Vendosme & de Laual & des Mareschaux de Boussac & de Rieux, & les Seigneurs de Vignolles & de Saintraille, & tous ensemble vindrent camper à la Chapelle, qui est vn village assis entre S. Denys, & la grande cité de France: & le iour d'apres feirent vne course iusqu'à la porte S. Hōnoré, y cōduirent le canon & battirēt la muraille, sans que pas vn sortit de la ville, ayans ce commandement de leurs chefs, qui ne faisoient pas cecy de crainte de ceux de dehors, mais se doubtans des intelligēces, & que le Parisien voyant son Roy, n'eut quelque desir de retourner sous son obeissance. Noz gens feirent tel deuoir que l'Anglois ayant faict bastir vne plateforme hors la ville, & pres la barriere d'icelle porte de sainct Honnoré, ils furent y mettre le feu sous la conduite du seigneur de sainct Valier issu des Comtes de Valentinois, & portant le nom de Poictiers, & gaignerent & le rempart, & la barriere, contraignans les Anglois de gaigner la porte, & se retirer auec confusion en

Iean de Luxembourg vient vers le Roy.

Meyer liu. 16. des Annales.

Qui empescha la paix entre le Roy & le Bourguignon.

Alain Chartier & Mōstrellet cōtredient à Meyer.

Senlis rēdu au Roy, contre l'opiniō de Meyer.

Meyer se cōtrarie en ses escrits.

L'an 1429

Louys de Bourbon Comte de Vendosme gouuerneur de Picardie.

Louys de Luxēbourg Chancelier de France pour l'Anglois.

Le Roy Charles prend. S. Denys.

la ville. Les Ducs d'Alençon & de Bourbon, & le seigneur de Mommorency estimãs que les Anglois deussent sortir par la porte sainct Denys, pour chasser les nostres de celle de sainct Honnoré, s'embuscherent derriere ce costau qui est contre le marché aux Pourceaux, car d'approcher plus pres n'y auoit moyen à cause que le canon iouoit de la ville auant sans cesse, mais nul sortit de la ville : la Pucelle, qui ne sçauoit pas la profondeur du fossé de ce costé la, vouloit à toute force qu'on vint à l'assault : & de fait, elle & le Mareschal de Rieux se iecterent en l'arriere fossé auec nombre de soldats, & s'y tindrent tout le iour, quoy qu'elle fut blecée en la iambe d'vn coup de flesche, faisant iecter fagots, faissines, & terre dedans le fossé cuidant le combler, ce qui luy fut impossible: & ainsi se retirerent les nostres, & le Roy voyant que les Parisiens ne vouloient entendre à composition, & que de tenir longuement le siege n'estoit en son pouuoir, tant pour les forces qui estoient dedans, que pour la faulte d'argent en son endroict, fut deliberé qu'il se retireroit attendant vne meilleure saison, & que le Duc de Bourbon demoureroit son Lieutenant general és villes, citez, & places que sa Majesté tenoit deça le Loire, sans toutesfois qu'il ostast le gouuernement de Picardie à monsieur le Comte de Vendosme, auquel fut commandé de se tenir à sainct Denys, ayant auec luy le seigneur de Culant Admiral de France, & bonne trouppe de gendarmerie: & ce-pendant l'Abbé de Laigny, & vn Gentil'homme du pays nommé Artus de sainct Marry vindrent offrir au Roy l'obeissance pour la ville, & Citoyens de Laigny: ce qui fut vne nouuelle plaisante, tant au Roy qu'au conseil, veu l'importãce de la place: & soudain depescha messire Ambrois de Lore, & messire Iean Foucault pour prendre les sermens des Bourgeois : & tost apres le Roy s'y achemina, y laissant garnison sous les deux Seigneurs sus-nommez, lors qu'il en partit pour s'en retourner oultre la riuiere de Loire, comme il feit, prenant plustost Bray sur Seine par composition, puis fut à Sens qui luy feit resistance: & en somme, s'en retourna à Bourges, où il se plaisoit fort, à cause que c'estoit son ancien apanage, & la plus seure retraicte durant ses plus grandes angoisses. Ausquelles Dieu auoit mis quelque fin par le ministere de la Pucelle, laquelle eut bien fait, si se fut retirée lors, veu que sa principale commission estoit expirée, comme elle mesme auoit dit au Comte de Dunois, desirant de s'en aller en son pays, reprendre la premiere façon de vie: mais les Seigneurs estimans que sa presence leur porteroit bon-heur, la prierent d'attendre, ce qu'elle feit, mais à son desauantage.

Contrefossé de Paris prus par la Pucelle. — *Retraicte du Roy de deuant Paris.* — *Laigny rendu au Roy Charles.* — *Ambrois de Lore gouuerneur de Laigny.* — *Le Roy reuient à Bourges.* — *La Pucelle desire d'aller en son pays, estre tenue par les princes.*

Comme le Duc de Bourgoigne deceut le Roy, & fallia encor de l'Anglois : reddition de plusieurs villes au Roy: reconciliation du Connestable auec sa Maiesté, & institution de l'ordre de la Toison, & autres occurrences.

CHAP. XC.

L'an 1429.

N'Y a rien plus certain, que la bonté des Rois & des Princes ne soit souuent alterée par la malice de leurs maistres, & que le mal & affliction du peuple ne procede plus de ceux qui sont enuoyez pour le soulager, que de la volonté des souuerains, les desirs desquels ne tẽdent qu'au bien de leurs suiets: & que les guerres ne prennẽt cours, & aillent en longueur, plus par l'ambition, ou transport, & animosité de ceux qui manient les affaires sous les Princes, que par l'animosité des Rois, lesquels estans chefs vniuersels, ont aussi plus d'esgard au repos public qu'à leur particulieres vengeances. Ie dis cecy à cause du Duc Philippe de Bourgoigne, lequel ayant enuoyé le seigneur de Chargny vers le Roy pour le fait de la paix, monstroit vne singuliere affection à icelle, & furent les choses si auancées, qu'il promettoit de remettre la ville de Paris és mains du Roy, & que pour cest effect, il y viẽdroit en brief en personne: priant le Roy, qui estoit encor en France auec son armée, de luy enuoyer sauf-conduit, & de ne point tourmenter ses terres, ny souffrir que ses soldats pillassent ses suiets. Le Bourguignon (dis-je) ayãt fait ceste ouuerture si amiable,

Les ministres des Rois, & non les Rois sont à blasmer. — *Promesses du Bourg. au Roy par le seigneur de Chargny*

ble,& obtenu du Roy ce qu'il demandoit, le Roy se fiant en sa promesse, se retira (cōme dit est) & s'en vint à Gien, où (auant que s'en aller à Bourges) il fut vn long temps à attendre nouuelles de son cousin de Bourgoigne: & cestuy vint à Paris, où il feit tout au contraire de sa promesse: non que sa malice l'y conduit, car c'estoit vn bon & courtois Prince, mais il auoit des hommes remuans aupres de luy qui luy imprimoient d'estranges deffiances en son esprit, & le destournoient de l'amitié du Roy, luy mettant en auant & la mort de feu son pere, & les meurtres qui auoient esté commis depuis en la cour du Roy Charles, sans que sa majesté s'en fut ressenty, & tant d'autres choses qu'en fin il se tint en l'alliance Angloise, & fut long temps à Paris attendant le Duc de Bedfort, durant lequel il accorda trefues pour six mois entre les Fraçois & Bourguignons seulement, aussi furent elles de peu de durée, d'autāt que dés que le Duc Bourguignon fut hors de Paris, où il laissa le seigneur de l'Isle-Adam gouuerneur, auec la Roine Isabeau espouse du deffunct Roy Charles sixiesme, (laquelle estoit sans credit, ny authorité, & peu respectée que de quelque François) les Anglois recommencerent la meslée, sous couleur d'vn accord fait entre les Ducs de Bedfort & de Bourgoigne, de recouurer toutes les places prises par le Roy Charles, & qu'aussi ils n'estoiēt point compris en la trefue faicte par le Duc Philippe. Ainsi ils se mettent en campaigne apres la retraicte du Roy, & qu'il eut rompu son camp, & auec eux se ioignent plusieurs Bourguignons, de sorte que souuent venans aux mains, le Bastard de sainct Pol, & le seigneur de Saueuse furent pris des nostres, mais non pourtant le Comte de Vēdosme, voyant multiplier les forces Angloises, & qu'à la longue il ne pourroit tenir S. Denys, l'abandonna & se retira à Senlis, & tout aussi tost les Anglois s'emparerent de la place : ce qui est cause que Meyer dit que noz gens furent chassez de S. Denys par l'aduersaire: mais il fait les siens si grands guerriers, que les choses plus apparētes sont par luy rendues doubteuses pour le trop auancer les besoignes. Car il n'est pas vraysemblable que les nostres s'allassent fourrer en vne ville pleine de confusion, & sans munition ny forces, pres de Paris, & ne la pouuans deffendre longuement, sans le secours d'vne armée, qui n'estoit si aisée à assembler, ioint qu'il falloit tenir l'œil à d'autres pieces d'aussi grande importance, & que l'Anglois multiplioit tous les iours, & le Duc de Bourgoigne, nonobstant les trefues, ne laissoit de fournir hommes pour le seruice du Roy d'Angleterre: & que le Duc de Bedfort estant de retour de Normandie, à cause que le Roy n'auoit poursuiuy son chemin de Picardie, où les bonnes villes attendoient sa venue, pour se rendre à luy, & que le Bourguignon reuenoit à Paris pour y ramener sa sœur Duchesse de Bedfort : toutes lesquelles choses (dis-je) suffisoient pour leur faire quicter S. Denys, & se retirer en quelque lieu plus esloigné de Paris. Aussi quand monsieur le Comte de Clermont Charles de Bourbon (que quelquefois ie nomme Duc) fut voir le Bourguignon son beau-frere, il ne luy feit grand semblant d'amitié, bien que parens proches ils fussent, & qu'il eut trefues entre eux, & que le Bourguignon passast sous le sauf-conduit du Roy, ce qui iugeoit assez, qu'il ne venoit point pour le bien du Roy, ains pour luy nuire de tout son pouuoir. Ce-pēdant que les choses se passent ainsi en France, & que le Roy & les siens trauailloient à la reprise des villes, le seigneur de Gaucourt, auquel le Roy auoit donné le gouuernement de Dauphiné, apres qu'il fut sorty d'Orleans, en recompence de son deuoir, & du trauail y enduré, eut affaire contre le Prince d'Orenge, qui aspiroit à empieter au preiudice du Roy, sur le pays du Dauphiné ayant intelligence auec le Duc de Sauoye, allié de celuy de Bourgoigne. Or auoient (comme dit Alain Chartier) comploté ensemble le Duc de Sauoye, & le Prince d'Orenge de se partir ensemble le Dauphiné, le Prince ayant pour sa part le pays de Viennois, & le Duc choisissant Grenoble, & les montaignes, pour estre plus voisines ces terres de ses seigneuries, & le Duc fournissoit trois cens lances au Prince, lequel estoit supporté du Duc de Bourgoigne. Mais il ne fut non plus heureux en ceste conqueste qu'en celle de Languedoch, d'où il auoit esté chassé par le Comte de Foix, comme auōs veu cy dessus: car le seigneur de Gaucourt nōmé Raoul luy faisant teste, non seulemēt l'empescha de cōquerir le Dauphiné, ains encor' empieta sur sa principauté: & venāt aux mains auec luy le deffeit, & prit prisonniers plusieurs des plus braues chefs de l'armée d'iceluy Prince: faisans bien le deuoir pour le seruice du Roy, outre le seigñr de Gaucourt, le Baillif de Lyon, nōmé messire

Le Roy arresté à Giē pour la paix auec le Bourg.

Le Bourg. persiste en l'alliance Angloise.

Isabeau mere du Roy se tenant auec les Anglois est sans credit.

Anglois s'arment contre les François.

Les François quictet sainct Denys.

Venue du Bourg. à Paris.

Comte de Clermont visite le Bourg. allant à Paris.

L'ā 1429.

Alain Chartier en la Chronique de Charles 7.

Complot du Duc de Sauoye, & Prince d'Orenge sur le Dauphiné.

Imbert de Grolée (duquel auons parlé cy dessus) qui estoit Mareschal du Dauphiné (i'vse des propres mots de l'autheur par moy allegué) les seigneurs de Mamber, de Bressieu, de Clauezon, & de Maugiron; & vn Espaignol nommé Dom Roderigo de Villandrau qui estoit venu seruir le Roy auec bonne trouppe de caualerie: tant y a que la deffaicte fut si grande, que de cinq cens Gentilshommes tant Bourguignons que Sauoisiens, il y en eschappa peu qui ne sentit ou la mort, ou la prison, sauf le Prince qui gaigna à la fuite. Du costé de Guienne rien ne remuoit, l'Anglois ayant assez affaire en France, Picardie, & Normandie, & le Roy s'en fiant à la sagesse des Comtes de Foix & d'Armaignac, & à la Noblesse leur obeissant oultre la riuiere de Garonne, & és pays qui sont le long de Tarn, du Loth, & de Dordonne, & qui estoient en Languedoch, sur tous lesquels commandoient pour le Roy ces deux Comtes. Car en la Guienne qui est deça Garonne, & Dordonne, commandoit le Connestable, qui la plus-part du temps se tenoit à Parthenay, depuis qu'il eut son congé, lors que le Roy s'en alloit au sacre, ainsi que ie vous ay declairé cy dessus, & lequel pour cela ne laissoit de faire son deuoir, & de tenir la main à ceux qui assailloient les Anglois du costé de Bretaigne, Poictou, Anjou, & Normandie: ainsi qu'il donna forces au seigneur de Vignolles lors qu'il feit l'entreprise de Louuiers qu'il emporta d'escalade, & contraignit les Citoyens de faire serment de fidelité au Roy, & de receuoir ses garnisons en leur ville. Ie vous ay dit cy dessus comme la ville de Laual fut prise par le seigneur de Talbot Anglois par escalade: or en ce temps y eut trois Gentilshommes Seigneurs le premier de Hommet, le second du Boucher, & le troisiesme de Ferriere vaillans hommes, & de grandes entreprises, lesquels ayans intelligence auec vn Meusnier tenant vn moulin sur la riuiere de Mayenne, qui passe au dessous de la ville, & ioignãt le bout du pont pres d'vne porte, les barrieres de laquelle sont sur le pont, se mirent en embusche dedans le moulin: & leur aduint si bien que le matin à portes ouurans, ils se feirent maistres, & du pont, & de la porte: & entrans en la ville, Dieu sçait quel massacre il y fut fait, tant par le glaiue des François surprenans les Anglois, que par les Citoyés se recognoissans, que pour ce que plusieurs saultans par sur les murailles estoient eux mesmes cause de leur ruine. Les Anglois d'autre-part ne dormoiẽt de leur costé, ains ayans recouuert sainct Denys, poursuiuirent leur pointe, non vers Senlis, à cause qu'il y auoit trop de forces pour les Princes y retirez, ains allerent à Laigny deffendu par Lore, & Foucauld, lesquels voyans que la ville n'estoit tenable, sortirent en campaigne, & furent l'espace de trois iours en continuelles escarmouches: & s'y porterent si brusquement que l'ennemy fut contraint de se retirer auec sa honte. En Guienne les cartes se broüillerent, non entre les François & Anglois, ains entre les mesmes suiets du Roy, & pour la querelle d'entre le Connestable & le seigneur de la Trimoüille: car ayant esté faicte ouuerture d'accord entre ces Seigneurs, & le Roy se mettant de la partie, & qu'on eut capitulé, & ordonné que lesdits Seigneurs se verroient entre Poictiers, & Parthenay, ce pourparler fut rompu par vn rapport fait au Cõnestable, qu'on luy brassoit quelque trahison, & que ceste entre-veuë estoit aussi dangereuse pour luy qu'auoit esté celle de Montereau pour le Duc Iean de Bourgoigne: neantmoins y allerent les seigneurs de Thoüars, de Lesay, & de Viuonne, lesquels furent saisis, & celuy de Thoüars detenu prisonnier: mais ceux de Lesay, & Viuonne, eurent les testes trẽchées, & la Dame de Thoüars fut chassée de sa ville, de laquelle se saisit le seigneur de la Trimoüille. Ceste Dame estoit parente du Connestable, vers lequel elle s'en alla à garant à Parthenay, où fut fait le mariage de madamoiselle Françoise d'Amboise fille de Louys d'Amboise, & de ceste dame de Thouars auec monsieur Pierre de Bretaigne nepueu du Connestable, & qui fut depuis Duc de Bretaigne: ce qui alluma la guerre de ce costé, le seigneur de la Trimouille, disant: Thouars luy appartenir, & le Connestable le deffendant au contraire en faueur du seigneur d'Amboise: de sorte que Marans, & l'Isle de Ré, & Benon, furent pris par le Breton, qui taschoit de forcer les places du Trimoüillien, comme cestuy armé de la faueur & forces du Roy, entreprenoit sur les terres du Connestable. Et alla la chose si auant, que le seigneur d'Albret estably Lieutenant du Roy en Guienne, vint en Poictou auec grand nombre de Gascons, & surprit Marans sur le Connestable, & Benon, & l'Isle de Ré, & Chasteaulaillon, dequoy fut le Connestable fort marry voyant les affaires si mal acheminez qu'il luy

Roderigo de Villandrau Espaignol.

Le Connestable guerroyoit les Anglois.

Le seigneur de Vignolles prend Louuiers.

Assiette de Laual.

Cõme Laual fut repris par les François.

Anglois vont assieger Laigny repoussez par les seigneurs de Lore & Foucaud.

L'an 1429.

Seigneurs de Lesay & Viuõne decapitez.

Pierre de Bretaigne espouse Frãçoise d'Amboise.

Marans & Ré, pris par le Cõnestable.

Marans & Ré, repris

luy fallut auoir la guerre contre son souuerain. En fin les Princes se meslans de cecy fut fait vn accord, tel que le Connestable auroit son Chasteaulaillon, & qu'il rendroit Gensay au seigneur de la Trimoüille, & Mauleon fut mis en sequestré, & mis entre les mains de Pregent de Coitiuy nepueu de Taneguy du Chastel, par le consentement des parties, iusqu'à ce qu'il seroit du tout decidé de ce differend, qui demoura en cest estat chascun iouïssant de ce qu'il tenoit: mais la guerre prit fin, & le seigneur d'Albret laissant garnison à Marans & Ré, s'en retourna en son pays de Gascoigne, & le Connestable fut reconcilié au Roy, sans toutesfois qu'il luy fut permis de suiure la court pour euiter plus grande querelle. Le Duc de Bourgoigne ce-pendant, s'estant retiré en Flandres apres l'alliance confirmée auec le Duc de Bethford, & estant veuf de Madame Bonne d'Artois sœur du Comte d'Eu, & veufue de son oncle Philippe de Bourgoigne Comte de Neuers & de Rethel, & Barõ de Donzy, de laquelle il n'eut enfans, non plus que de la premiere, qui estoit Madame Michelle de France sœur du Roy Charles septiesme: à ceste cause il espousa en troisiesmes nopces Madame Isabel de Portugal fille du Roy Iean premier de ce nom, de laquelle sortit ce Charles de Charolois tant recogneu par les histoires, & duquel il nous faudra souuent faire mention cy apres pour les affaires qu'il a donnez au Royaume de France. En ce mariage fut institué l'ordre de la Toison d'or par ce Duc Philippe de Bourgoigne surnommé le Bon, quoy que le premier Chapitre de l'assemblée des freres de cest ordre ne fut tenu que deux ans apres à l'Isle en Flandres le iour de sainct André: & sur l'institution duquel voicy les patentes du Duc Bourguignon.

Par le seigneur d'Albret lieutenant du Roy en Guienne.

Cõnestable reconcilié au Roy.

Philippe Duc de Bourgoig. espouse Isabelle de Portugal.

Institutiõ de l'ordre de la Toison.

Philippe par la grace de Dieu Duc de Bourgoigne, de Lothreic, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois, Palatin, de Bourgoigne, & de Namur, Marquis du S. Empire, seigneur de Salins & de Malines: sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que pour la grande & parfaicte amitié que nous portons au Noble estat, & ordre de cheualerie, l'honneur duquel nous pretendons accroistre & auancer à cause que par cest ordre de Cheualiers la vraye foy Catholique, l'estat de nostre mere saincte Eglise, & le repos & trãquillité du public, peuuēt estre deffendus & maintenus: A la loüange de nostre Seigneur, & en reuerence de sa glorieuse mere la vierge Marie, & à l'honneur de monsieur S. André nostre Patron, Apostre & Martyr de Iesus-Christ nostre sauueur, pour l'exaucement de la saincte Foy, & seruice de l'Eglise Catholique, & pour esguillonner chascun à viure bien & vertueusement: le dixiesme du mois de Ianuier, en l'an de nostre Seigneur mille quatre cens vingt-neuf, qui fut le iour du mariage solemnisé entre nous & nostre tres-chere espouse Isabel de Portugal, en nostre ville de Bruges, auons ordonné, receu, & creé, ordonnons, receuons, & creons l'ordre, & fraternité des Cheualiers en certain nombre, que nous voulons estre dit, & nommez de la toison d'or, sous la forme, condition, statuts, & manieres qui s'ensuiuent. En premier lieu voulons qu'il y ayt tren[illegible] Cheualiers tous Gentilshommes de nom & d'armes, & sans aucune tache ny reprehension, duquel nombre nous serons le chef durant nostre vie, & noz succ[illegible]urs apres nous. Donné à Bruges, & ce qui s'ensuit. I'obmets les articles qui restent, qui sont en nombre quatre vingts quatorze, à cause que cela ne fait rien à nostre histoire, nous suffisant qu'on voye en quel temps cest ordre prit origine, & quels furent les Seigneurs y nommez premierement, car du reste ie m'en rapporte aux historiens de Bourgoigne, qui feront leur deuoir à recercher ce qui est de rare pour illustrer & leurs Princes, & leur Noblesse, puis que les chefs de cest ordre ne sont plus Frãçois, quoy qu'à bon droict noz Rois s'en puissent dire chefs, comme vrays Ducs de Bourgoigne: mais ayans ordre venant d'eux, ils n'ont daigné prendre celuy de leur vassal & suiet, quoy que puissant homme & excellent Prince. Les principaux officiers de cest ordre, sont le Chancelier, le Thesorier, le Greffier, & le Roy-d'armes, tout ainsi qu'en l'ordre de S. Michel de noz Rois, ces mesmes estats sont tiltres d'honneur à ceux à qui le Roy & le Chapitre des Cheualiers les conferẽt. Et quant à la premiere creation de celuy de la Toison, elle fut telle: Le Duc Philippe comme chef, & souuerain de l'ordre fut aussi le premier Cheualier, apres luy, il nomma messire Guillaume de Vienne seigneur de sainct George: René Pot seigneur de la Roche, les seigneurs de Robais, de Montagu, Roland de Huquerque, Anthoine de Vergy Comte de Dammartin & de Champlite, cousin du Duc: Dauid de Brimeu

Il compte suiuãt l'anciennefaçõ Françoise mais nous mettõs cecy l'an 1430.

L'an 1431.

Le Roy de France est le vray chef de l'ordre de la Toison.

Officiers de l'ordre de la Toison.

Seigneurs premiers qui eurent l'ordre de la Toison.

seigneur de Ligny: Hue de Launoy: le seigneur de Comines: Anthoine de Tholongeon Mareschal de Bourgoigne: Pierre de Luxembourg Comte de Conuersan: Iean de la Trimoüille seigneur de Ionuelle: Iean de Luxébourg seignr de Beaurevoir: Gilber de Launoy seignr de Villerual: Ieá de Villiers seigneur de l'Isle-Adá: Anthoine de Brimeu seigneur de Massincourt: Iacques de Brimeu seigneur de Grigny: Robert de Mamines: Baudoüin de Launoy seigneur de Molambais: Pierre de Bauffremont seigneur de Chargny: le seigneur de Ternant: Messire Iean de Crequi, & Iean de Crouy seigneur de la Tour sur Marne, qui sont vingt & quatre en nombre: le Duc se reseruãt les six qui restoient à les nommer à sa commodité, & au premier Chapitre general de l'ordre. A chascun desquels Cheualiers, il donna vn colier d'or, auquel pendoit celle toison d'or qui est renõmée par les Fables poëtiques de ce Iason qui fut à la cõqueste de Colchos: & lequel colier on estoit obligé de rendre au souuerain apres le trespas des Cheualiers, afin de le distribuer à vn autre: & lequel quand le Duc dõnoit au Cheualier baisant celuy qui le receuoit, il disoit ces parolles: Soyez Cheualier de cest ordre au nom du Pere, & du Fils & du sainct Esprit: puis luy faisoit iurer & promettre de tenir & garder inuiolablement tout ce qui est contenu és Chapitres & institution d'iceluy sainct ordre. Durant ces nopçages, & en Guienne la guerre ayant cours, ceux de Sens, qui auoient auparauant refusé l'entrée de leur ville au Roy, chassans celuy qui estoit gouuerneur pour l'Anglois la remirent és mains du Roy, vers lequel ils auoient enuoyé quelques Bourgeois pour auoir pardon de leur reuolte: ce qui leur fut accordé fort aisément, le Roy estant ioyeux de recouurer son pays sans effusion de sang, & recognoissant que les citoyens auoient plus esté forcez de tenir contre luy, qu'ils n'auoient peché de malice. Ceste facilité du Roy à receuoir en grace ses suiets, fut cause que la plus-part des villes se remirent sous son obeissance, & entre autres fut Melun, les citoyens de laquelle ayans obtenu leur pardon ne taschoient aussi qu'à s'emanciper de la captiuité Angloise, ce qu'en fin ils feirent en ceste maniere. Les Anglois & Bourguignons qui ne se doubtoient des citoyens, desquels il n'auoient onc cogneu rien de mescontentement, estoiét sortis sur le Gastinois pour butiner quelques haras qu'on leur auoit asseuré y estre: de laquelle commodité faidans les citoyens, furent au Chasteau qui est basty en l'Isle sur la riuiere de Seine du costé de Gastinois, & où n'y auoit que dix hommes, lesquels surpris furent forcez par les citoyens de rendre les clefs, & vuider la place qu'ils tenoient au nom de Iean de Luxembourg Comte de Ligny: & ainsi saisis des portes & du chasteau, enuoient au Pont de Samois vers les Seigneurs de Chailly, & de Giresme commandeur & Cheualier de Rhodes, fort sage & vaillant gentil'hõme, & qui feit de grands & segnalez seruices au Roy durant ces guerres, lesquels se mirent dedans Melun, & entrans au Chasteau fortifierent l'Isle, asseurez qu'on ne les laisseroit guere long temps en repos. Aussi dés que les coureurs furent de retour, & qu'ils veirent qu'on leur faisoit visage de bois furent querir secours à Corbeil, & auec nouuelles forces reuindrét cuidans emporter l'Isle, qu'ils trouuerent bordée de soldats, & iceux prests à les receuoir au trenchãt de leurs glaiues, ce qui fut cause qu'ils rebrousserent chemin & laisserent Melun, qui depuis demoura suiet au Roy Charles. Lequel du temps que se tenoit encore à Gien pour ouyr nouuelles du Duc de Bourgoigne sur le faict de la paix, le Duc d'Alençon le pria de luy donner gens & la Pucelle, afin de faire vn voyage en Normandie, ce que le Roy luy accorda, mais le seigneur de la Trimoüille rompit ce coup, & mit en auant que les Anglois tenans la Charité, place assise sur le Loire, ce ne seroit sagement besoigné, que de courir loing, & laisser le Roy sans forces, ayant l'ennemy à sa porte, lequel il falloit chasser de son logis si voisin, plustost que de courir plus loing & iusques en Normandie: par là semblant blasmer le Prince Alençõnois qu'il voulut laisser le Roy en peine, pour auec ses forces aller reconquerir son Duché, occupé pour la plus-part par l'ennemy. Ainsi il fallut que le Duc d'Alençon, la Pucelle, & le seigneur d'Albret (que le Roy auoit faict venir de Guienne, & qui estoit beau-frere du seigneur de la Trimoüille) allassent assieger la Charité, à eux se ioignant le Mareschal de Boussac, ayãs peu de gens pour tenir vn siege, & deuãt vne place bien fournie. Aussi y furent ils l'espace d'vn mois sans y faire autre cas que perdre temps, & les plus vaillãs soldats de leurs trouppes, & en fin furent forcez de leuer honteusement le siege, y ayans perdu & artil-

Quel'est le colier de la Toison. *Ceremonie à dõner la Toison.* *Sens rendu au Roy.* *La facilité du Roy cause la reddition des villes.* *Cõme Melun fut osté aux Anglois.* *Pont de Samois tient pour le Roy* *Garnison de Corbeil vient à Melun, & n'y fait rien.* *Duc d'Alẽçõ veut aller en Normãdie par qui empesché.* *L'ã 1430.* *La Charité assiegée par les Frãçois.* *Siege de la Charité leué.*

& artillerie & bagage, non sans le mescõtentemẽt des Capitaines & soldats, qui murmuroiẽt haut & cler, cõtre celuy qui les auoit là enuoyez, & empesché qu'ailleurs ils ne feissent mieux leurs affaires. I'ay dit cy dessus que le Duc Bourbon, ou Comte de Clermont Lieutenant pour le Roy en France, Champaigne & Brie estoit demouré és entours de Paris pour faire teste aux Anglois : or sejournoit il le plus és villes de Beauuais, Laon, Soissons, & Senlis, & s'acquittoit au mieux qu'il luy estoit possible de sa charge : mais (comme il estoit Prince fort entier & conscientieux) voyant que les Capitaines & soldats à faute de paye, estoient contraints de viure sur le bon homme, de piller, & rançonner, & que tout ordre & discipline militaire estoiẽt alterez, & corrompus, que les champs demouroient sans cultiueur, & les villages sans habitation, & tout reduit en solitude, delibera de se retirer en ses terres, comme il feit laissant son cousin Louys de Bourbon Comte de Vendosme en sa place, & auquel le Roy donna aussi tost tout ce gouuernement, & luy enuoya le Mareschal de Boussac auec mille soldats, dequoy le Prince Vendosmois auoit grand faulte : lequel commença r'adresser vn peu le soldat, & le retenir sous quelque loy, autãt qu'il s'en peut obseruer durãt l'ardeur d'vne guerre ciuile, en laquelle toutes ces choses sont en desbord, & licence par trop effrenée. Ce-pẽdant les seigñrs de Lore, & Beau-pré, eurent secrette intelligence auec vn Bourgeois de Roüen homme de marque & d'entendement, qui leur promit de leur donner entrée en la ville, ce qu'il eut fait si les nostres ne luy eussent failly de promesse, & n'eussent mal basty leur dessein, & plus mal poursuiuy leur entreprise. Or le Marchant Roüennois ayant assigné le iour aux susdits Capitaines, pour ce qu'il falloit marcher, de nuict que la Lune n'esclairoit point, & qu'ils craignoient de s'entreperdre, & esgarer, on delaya à vn autre iour, qui causa que tout fut rompu, & entendez comment. Auant que le Duc de Bourbon se retirast, & estant à Senlis auec le Comte de Vendosme, & le Chancelier de France, le Marchant de Roüen fut surpris audit Senlis, & mené deuant ces Seigneurs, ausquels il fut contraint de declairer l'entreprise, qu'ils trouuerent bonne, & assemblerent gens pour donner escorte aux deux Capitaines de Laigny. Mais comme ils furent sur le chemin, ils se perdirent, de sorte que les vns allerent d'vn costé, les autres d'vn autre, & y en eut qui furent iusques aux portes de Rouën, mais ils n'auoient point le mot, & par-ainsi fallut que s'en retournassent: d'autres eurent rencontre d'Anglois, entre Beauuais & Rouën, & venans aux mains, l'entreprise se descouurant, ils perdirent leur peine : & estoient en ceste cheuauchée, les Princes du sang de Bourbon, l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, le seigneur de Saintraille grand Escuyer de France, le seigneur de Vignolles, le seigneur de Beau-pré, & Ambrois de Lore, qui depuis fut Preuost de Paris : & ainsi la chose aduenant, les nostres perdirent vne belle occasion de biẽ faire, & d'oster aux Anglois vne des plus belles plumes de leurs chapeaux, & les moyens de se maintenir longuement en Normandie : & feirent tort aux Citoyens qu'on commença à soupçonner de trahison, & par-ainsi à les rudoyer plus que de coustume. Ambrois de Lore, & Iean Foucault, ayans failly à ceste entreprise, en dresserent vne autre sur les Anglois estans à Paris: & sortans de Laigny auec quatre ou cinq cens combatans, ayans eu aduertissement que certains Anglois deuoient passer à Louures pour s'en aller à Pontoise: mais les nostres ayans gaigné Louures, ne trouuerent pas ceux qu'ils demãdoient, trop bien rencontrerent ils vn Capitaine nommé Ferriere, ayant deux cens soldats, sur lesquels ils vomirent leur colere, & passerent tout au fil de l'espée, sauf les chefs qui furent faits prisonniers : puis allerent iusqu'aux portes de Paris donner l'alarme, & auec leur butin se retirerent à Laigny. Où estãs, le Duc d'Alençon, qui apres le siege honteux de la Charité s'estoit retiré en son pays, enuoya prier le seigneur de Lore, d'aller vers luy pour chose qui luy touchoit, ce qu'il feit, laissant le seigneur Foucault à Laigny, & Geoffroy de sainct Aubin: & estant auec le Duc, il eut charge de ses trouppes, pour aller deffendre le Chasteau de sainct Scelerin pris par luy sur les Anglois. Ambrois de Lore ne fut si tost en Alençonnois, qu'il ne feit remparer sainct Scelerin, mais à peine auoit il auancé l'auitaillement, & fortifications qu'il se veit assiegé par les Anglois en grand nombre, conduits par les seigneurs de Roos, d'Escalles, & autres, qui se faisoient forts de le fouldroyer à coups de canon, & de l'emporter, eu esgard à la foiblesse de la place. Les assiegez ainsi pressez, prierent le seigneur de Lore

Charles Comte de Clermõt se retire, & pourquoy.

Louys Cõte de Vendosme Lieutenant du Roy en Chãpaigne, Brie, Frãce, & Picardie.

Complot sur la ville de Roüen.

Entreprise de Roüen descouuerte aux Princes.

Prince & Seigneurs allans à Roüen.

Entreprise de Roüen rompue.

Course de la garnison de Laigny iusqu'à Paris.

Duc d'Alençon prẽd S. Scelerin.

L'an 1430. S. Scelerin assiegé de Anglois.

de sortir,& aller vers le Duc d'Alençon, pour auoir secours, mais le peu de moyens qu'il y auoit, estant la place assiegée de tous costez, luy faisoient aussi perdre l'esperance de sauuer le fort, & soy-mesme: en fin neantmoins il feit vne saillie fort furieuse, durant l'ardeur de laquelle il escampa:& vint à Chinon, où estoit le Roy, & auec luy le Duc d'Alençon, ausquels ayant racompté le fait, & la necessité des assiegez, soudain on recueillit les gensd'armes & soldats d'Anjou, & du Maine, sous la conduicte des Seigneurs de Serrant Iean de Brie,& de la Iaille, de Bois-Dauphin, du Lude, de l'Esnay, de Champaigne, d'Illiers,& autres,& alla l'on vers sainct Scelerin pour leuer le siege. Les Anglois aduertis du secours, & sçachans quels hommes c'estoient ceux ausquels ils auroient à faire, iouënt à la desesperade,& donnerent vn assault general, qui dura quatre ou cinq heures, & auquel mourut grand nombre d'hommes d'vn & d'autre costé, toutesfois les assiegeans furent reculez,& si bien eschaudez, que voyans l'impossibilité d'auoir la place, ils leuerent le siege, auant que le secours arriuast, dequoy la Noblesse fut marrie, qui esperoit de voir si les Anglois auoient encor' celle furie ancienne qui les auoit rendus iusqu'alors si espouuentables. Ce siege succeda il mal aux Anglois en Normandie? mieux ne leur vint à souhait celuy que de-rechef ils furent mettre deuant Laigny, car bien que la place fut battue,& que la breche faicte, on vint à l'assault, si est-ce qu'en fin ils guerpirent la place, & se retirerent à Paris, sans auoir leur raison de la brauade que ceux de Laigny leur auoient fait lors qu'ils furent se camper à Louures en Parisis. La garnison de Louuiers, où commãdoit Estienne dit la Hire seigneur de Vignolles, sortant sous la conduicte du gouuerneur, passa de nuict la Seine sur des bateaux liez ensemble,& vint surprendre Chasteau-Gaillard assis sur vn roc le long de la susdicte riuiere, plus pour deliurer le seigneur Barbazan là prisonnier depuis la prise de Melun faicte par le Roy Henry d'Angleterre, que pour autre occasion: ce grand Capitaine (surnommé le Cheualier sans reproche) meritant bien qu'on se hazardast pour luy, veu que iamais il ne s'estoit espargné pour le seruice de son Prince. Aussi quand le Roy sceut sa deliurance, & qu'il le veit deuant luy, il n'eut pas voulu pour chose du monde, que l'entreprise fut encor' à faire, & en ayma plus que iamais le seigneur de Lore, qui en auoit esté l'inuenteur, & autheur. Et ce-pendant sa majesté, pour donner courage tant aux villes, qu'aux Gentilshommes de luy faire seruice, se mit à recognoistre ceux qui les plus s'estoient monstrez prompts à la deffence de son droict: car il donna de beaux priuileges, & de grandes exemptions à ceux de Montargis, par lesquels il vouloit que la ville, & Chastellenie de Montargis, ne peut estre mis hors des mains du Roy, ny separée du domaine de la couronne pour apanage, ny autrement,& en furent lettres depeschées, & en date du neufiesme de May mille quatre cens trente. Comme encor' en faueur de ceux d'Orleans, furent abolis tous les peages que nouuellement on auoit erigez sur la riuiere de Loire,& les lettres depeschées de l'an mesme, & du quinziesme de Mars: or ce qui se passa encor' de plus segnalé en cest an, nous le dirons au Chapitre suiuant, cestuy estãt à sa periode,& vous ayant mis assez de diuersité de discours deuant les yeux, pour venir visiter la Nauarre, que nous auons laissé en arriere, quoy que les Princes fussent du sang François. Or tandis que Charles septiesme estoit au plus fascheux de ses affaires, Charles Roy de Nauarre troisiesme du nom, estant en la ville d'Olite, l'an mille quatre cens vingt-cinq,& le iour huictiesme de Septembre, comme il se fut leué gay, sain,& ioyeux de son lict, fut saisi de maladie soudaine, laquelle le pressa tellement, qu'il n'eut pas le moyen de parler seulement à sa fille, & seule heritiere madame Blãche quoy qu'il l'eut faicte appeller, ains mourut l'an soixante-quatriesme de son aage, & le quarantiesme de son regne, & fut son corps enterré en la grande Eglise de Pampelonne: luy succedant Iean Infant d'Aragon, à cause de madame Blanche fille vnique de ce Roy Charles,& heritiere de Nauarre. Mourut aussi Louys Cardinal Duc de Bar, Marquis de Pont,& seigneur de Cassel en Flandres:& Charles Duc de Lorraine, qui eut trois fils de Marguerite de Bauiere, Charles, Robert,& Federic qui mourur̃et ieunes,& trois filles: l'vne mariée au seigneur de Coucy, la seconde au Marquis de Bade, & la troisiesme à René d'Anjou, qui fut Duc de Bar, succedant au susnommé Cardinal,& de par sa femme fut Duc de Lorraine.

Ambrois de Lore sort pour aller querir secours.

Noblesse d'Anjou & du Maine au secours de S. Scelerin.

Anglois leuent le siege de S. Scelerin.

Laigny encor' assiegé par l'Anglois & deliuré du siege.

Chasteau-Gaillard sur Seine pris sur les Anglois.

Barbazan dit le Cheualier sans reproche.

Charles 7. prince recognoissant les seruices qu'on luy faisoit.

Trespas du Roy Charles 3. du nom Roy Nauarrois, & qui luy succeda.

Trespas de Louys Duc de Bar, & Charles 1. du nõ Duc de Lorraine, & qui fut leur successeur.

Du siege

Du siege de Compiegne, prise de la Pucelle Ieanne, & du procez fait contre elle, & de la mort qui s'en ensuiuit.

CHAP. XCI.

PHILIPPE Duc de Bourgoigne apres la sollemnité de ses nopces, fut sur les terres du Roy auec forces, pour se venger des courses faictes par les Royaux sur la Picardie, & partant de Mondidier vint assieger Gournay, appartenant au Duc de Bourbon son beau-frere, (i'appelle tousiours ainsi Charles Cõmte de Clermont, durant la prison de son pere) dedans laquelle estoit vn Gentil'homme nommé Tristan de Magueliers, lequel voyant ses forces ne suffire pour soustenir longuement, accorda auec le Bourguignon, que si dans le premier iour d'Aoust il n'estoit secouru par son maistre, il ne faudroit de liurer la place: iurant que ce-pendant il ne la fortifieroit point autrement qu'elle estoit alors, & feroit qu'elle seroit en vn mesme estat, ioint que durant ce terme il ne feroit aucune course, ny sur les Bourguignons, ny sur les terres du Roy d'Angleterre. Le Duc Philippe feit ceste composition si auantageuse au susdit seigneur de Magueliers, non de doubte que la place luy peut faillir, ains pour autant que les gens du Roy tenoient assiegé Montagu, conduits par le Damoisel de Commercy (de qui la place estoit querellée) fauory de René Duc de Bar, & de Lorraine: ce qui continua encor' tant plus la haine d'entre les maisons d'Anjou & de Bourgoigne. A Montagu estant le Damoisel de Commercy, & tenant les assiegez de fort pres, fut aduerty que les forces du Duc Bourguignon luy venoient dessus, pour ce leua le siege, & se retira chascun en sa garnison, & le Duc vint à Noyon pour consulter sur ce qu'il auroit affaire, & y attendre les Comtes de Suffort, & d'Arondel, & Iean de Luxembourg Comte de Ligny, & le plus capital ennemy que peussent auoir les François. Lesquels estans venus il fut assieger vn Chasteau non guere loing de Compiegne, nommé Choisi, d'autres l'appellent Soisi, assis sur Aisne, dedans lequel commandoit Louys de Flauy, frere de Guillaume de Flauy Gouuerneur de Compiegne, sur lequel en fin le Bourguignon le prit, la place n'estant guere forte. Bien est vray que le Capitaine assiegé à Soisi, ne rendit la place que forcé par necessité, d'autant que la tenant, il auoit aduertis les Seigneurs voisins tenans pour le Roy, mais pas vn ne se mit en deuoir que le grand Escuyer, à sçauoir le seigneur de Saintraille auec sa cornette, lequel pensant passer la riuiere d'Aisne à Soissons, on luy denia l'entrée en la ville, à cecy tenant la main le Gouuerneur de la ville, fait à la deuotion du Bourguignon: & par-ainsi il fallut qu'allast passer ailleurs, mais quãd il vint, la place estoit desia rendue: & non pourtant donna il l'alarme si chaulde au camp du Duc, que plusieurs y finerent leurs vies, & monsieur le Grand se retira ayant de bons prisonniers, qui depuis se rachapterent par de l'argent. Le Duc Bourguignon feit abbatre, & demolir de fonds en comble, la forteresse de Soisi, & approchant de Compiegne, qu'on auoit resolu d'assieger, fut loger au Chasteau de Condin, qui est à vne lieuë de Compiegne: le Comte de Ligny logea à Claroy, le seigneur de Noyelle, cãpa à Marigny sur la Chaussée: & le seigneur de Mongomery Anglois eut son cartier à la Venete, le long des prez, attendant le reste des forces, sçachans que les garnisons de Compiegne n'estoient aisées à forcer, & que les Princes ne faudroient de venir au secours, & tascher de mettre des rafreschissemens en la ville. Alain Chartier en sa Chronique de Charles septiesme, dit que le Gouuerneur de Soissons que le Comte de Clermont y auoit laissé, lequel se nommoit Guichard Bournel, fut cause de la perte de Soissi, & qu'il refusa l'entrée à la Pucelle, & au Comte Louys de Vendosme, & au Chancelier de France, & autres Seigneurs & Capitaines: il est vray qu'il souffrit que les Princes & Seigneurs couchassent en la ville, mais le soldat fallut que logeast à l'enseigne du Croissant: ce qui fut cause que la Gend'armerie retourna oultre les riuieres de Marne & de Seine, n'y ayant assez de viures pour les entretenir: comme aussi la plus-part des Princes & grands Seigneurs sortirent de Compiegne, & s'en allerent à Senlis, & la pauure Pucelle à Compiegne, & tost apres Soisi fut rendu par Louys de

L'an 1430.

Ce Gournay est dit sur Aronde à cause de Gournay sur Marne.

Conditiõs de la tresue de Gournay sur Aronde.

Tristan de Magueliers.

Montagu assiegé par le Damoisel de Commercy, & le siege leué par le Bourguig.

Louys de Flauy Gouuerneur de Soisi.

Trahison du Gouuerneur de Soissons.

Soisi pres de Cõpiegne demoly par le Bourguig.

Compiegne enturé d'ennemis.

Guichard Bournel rẽdit Soissons au Bourg.

Pourquoy les Princes laisserẽt Cõpiegne.

Flauy,& Soissons vendue par Guichard Bournel au Duc de Bourgoigne, qui la mit és
L'an 1430 mains de Iean de Luxembourg Comte de Ligny. Durant ces choses René d'Anjou frere de Louys Roy de Sicille & Duc d'Anjou,estant Duc de Bar & de Lorraine,comme il aimoit la maison de France,de laquelle il estoit sorty, il feit aussi voir par effect ceste sienne affection: car sçachant la deliurance du seigneur de Barbazan Gascon & fort affectionné au seruice de la maison d'Anjou tels que tousiours s'estoient monstrez ses ancestres,le feit venir au Barrois, & courans la Champaigne (car Barbazan estoit gouuerneur de Chaalons) prindrent Ponts sur Seine,& deffirent vn grand nombre de Bourguignons & d'Anglois entre Chaalons & nostre Dame de l'Espine,en vn lieu nommé la Croisette,& où l'on dit que les Anglois estoient huit mille,& les François la moitié moins,& ce neantmoins ils eurent la victoire, emmenás quatre ou cinq cens prisonniers,là où des nostres ne mourut qu'enuiron quatre vingts. Apres ceste desconfiture,ledict Duc de Bar René,& le Cheualier sans reproche seigneur de Barbazan furent assieger Chappes qui est vne place non loing de Troyes, lequel siege cóme Messire Anthoine Thológeon Mareschal de Bourgoigne voulut aller leuer, & eut attiré au secours des Anglois Anthoine Comte de Vaudemont,il y fut deffait & mis en route,& la place prise d'assaut & ruinée. Or ce qui meut ce Comte de Vaudemont à s'armer contre son cousin d'Anjou au secours du Bourguignon fut qu'il querelloit le Duché de Lorraine disant luy appartenir,comme estant plus apte à la successió que la fille du deffunct Duc Charles,duquel il estoit neueu de par Ferry son pere, frere du susdict Charles,& maintenant le Duché Lorrain estre Salique, & par-ainsi ne deuoit eschoir à vne femme:& à cecy estoit il instigué & induit par le Duc de Bourgoigne qui ne taschoit qu'à brouiller les cartes par tout,& à se venger des assauts que luy faisoit l'Angeuin,& à donner peine par tous costez au Roy de France, ainsi qu'encore nous dirons cy apres poursuiuans la querelle d'entre René, & les Duc de Bourgoigne & Comte de Vaudemont. Ce-pendant le Duc Philippe accompaigné de Iean de Luxembourg Comte de Ligny,& des Comtes d'Aródel & de Suffort Anglois,& d'vne assez belle armée fut assieger Compiegne, où s'estoit iettée la Pucelle Ieanne à son grand mal'heur,comme aussi elle mesme le prophetisa, disant qu'elle y seroit vendue & trahie aux Anglois,& qu'on la feroit mourir. Aussi elle ne fut long temps dedans qu'elle ne sentit la fin de son bon-heur,d'autant qu'ayant faict vne gaillarde saillie sur l'ennemy fut tellement repoussée qu'on la contraignit de se retirer, & fut la presse si grande à rentrer que la pauure fille guerriere,fut prise par vn gentil'homme de Picardie nommé le Bastard de Vendonne: & sur la cause de sa prise il y eut plusieurs murmures,car les aucuns blasmerent les Capitaines François,lesquels enuians le bon-heur & la bonne reputation de cest fille,& voyans que tous les hauts faits luy estoiét attribuez,ne se soucierent de la secourir quoy qu'elle se fut mise sur la queuë des soldats pour les garentir,& soustint l'effort des aduersaires. D'autres tiennent que nul y eut faute qu'elle mesme, qui faisoit plus que sa force ne portoit, soustenant le faix des coups ennemis: mais les plus sains de iugement sont d'aduis que le gouuerneur de Compiegne Guillaume de Flauy aida grandement à la ruiner, luy faisant fermer les barrieres,la pauure fille estát demourée à peu de compaignie sur la queuë: & de ceste trahison fut-il depuis recerché,mais n'y ayant point de preuue suffisante il eschappa la mort par iustice,qui luy fut depuis aduancé par sa propre femme, à cause qu'il la mal traitoit,& dequoy elle eut sa grace, pour auoir mis en auant des instructions faisans foy,comme il auoit iuré la mort de la Pucelle & conspiré auec le Comte de Ligny de luy liurer: comme le susdict Bastard luy mit en main, & il la feit conduire sous seure garde à Beaulieu,puis à Beaureuoir,& de là elle fut menée à Roüen,où son procez luy fut fait,ainsi que ie diray (Dieu aidant) vous ayát deschiffré le succez du siege de Compiegne. Les gens de bien des nostres furent aussi marris de la prise de ceste chaste & vaillante guerriere,que les Bourguignons & Anglois en estoient ioyeux,lesquels (comme dit Monstrelet tesmoing croyable pour estre du party Bourguignon) craignoient plus le rencontre de ceste fille, que des plus braues & hardis Capitaines de France: de sorte que plusieurs eurét pœur que sa prise ne causast quelques malheur aux François. Soudain apres la prise de la Pucelle, fut tué d'vn boulet, Louys de Flauy frere du gouuerneur de Compiegne,& peu s'é fallut que la place ne fut prise par mine

Ponts sur Seine pris par Barbazan. *Deffaite des Anglois à la Croisette par René d'Anjou Duc de Bar.* *D'où venoit la querelle du Cóte de Vaudemont cótre René d'Anjou.* *Siege de Cópiegne par le Bourguignon.* *Prise de la Pucelle deuant Compiegne.* *Opinions sur la prise de la Pucelle.* *Guillaume de Flauy blasmé d'auoir trahy la Pucelle.* *Où menée la Pucelle.* *Combié les Anglois craignoient la Pucelle.*

dressée par le Comte de Ligny, Dieu punissant Flauy d'auoir consenty à vne lascheté si detestable. A ceste cause monsieur Louys de Bourbō Comte de Vendosme, & lieutenant pour le Roy en Picardie & Champaigne, appella à soy le Mareschal de Boussac qui estoit à Senlis, & le grād Escuyer Poton de Saintraille, qui estoit à Chasteau-Thierry (& ainsi se trompent ceux qui dient qu'il se trouua en celle saillie, en laquelle la Pucelle fut prise, où s'il eut esté, se fut plustost fait tailler en pieces, qu'il ne l'eut garantie) & chascun assemblant forces vindrent du costé de la Forest vers Compiegne, passans à Betisi la riuiere d'Antonne: & ceux qui venoient de Senlis, passerent au pont de Verberie, rompans vne trenchée faite par les Anglois, entre la Forest & la riuiere d'Oise, aduertissans les assiegez de l'heure qu'ils vouloient donner sur l'ennemy, afin qu'ils ne faillissent de sortir, & leur donner secours. Pour le faire court, noz gens s'estās mis aux champs rencontrent les Anglois pres de Royaulieu, se tenans en bataille: mais passans oultre iusques à la iustice, ils donnerent le signal à ceux de la ville, lesquels sortans sur vne trouppe de Portugais venus au secours du Bourguignō, qui gardoiēt vn rampart, la taillerent toute en pieces, comme aussi feit le grād Escuyer de Saintraille, sur vn autre escadron de Picards, qui auoient la garde d'vn autre fort, & iceux deffaits y feit prisonnier le seigneur de Crigny, & autres Gentils-hōmes de Picardie: mettans les Bourguignons & Anglois en tel desarroy, que laissans artillerie, viures, & bagage, ils s'en allerent en telle diligence que sans ordre quelconque, ils leuerent le siege, & s'enfuyrēt les vns en Normandie, d'autres en Picardie: & bien leur seruit d'auoir rompu le pont d'Oise, car si le Comte de Vendosme, & Seigneurs qui estoient auec luy, eussent peu passer, c'est sans faillir que toute l'armée eut esté deffaite. Dedans la ville feirent leur deuoir en premier lieu le susdit gouuerneur Guillaume de Flauy, qui conserua au Roy deux fois ceste ville: l'vne quelque temps auant le siege, & lors qu'on parloit de l'accord entre le Roy, & le Duc Philippe: car par iceluy il estoit dit que le Roy donneroit Compiegne au Duc iusqu'à ce que la paix seroit conclue, afin qu'il peut aller & venir seurement, ceste ville estant sur vn passage de riuiere, & à Paris, & ailleurs pour parfaire ce traité. A ceste cause fut fait commandement à ce gouuerneur de luy liurer la ville, à quoy il ne voulut obeyr, quoy que le Roy luy feit reiterer les iussions, ains vsa de tant de delays, & protestation, (quoy que contre la volonté du Roy) qu'en fin on veit q̄ le Bourguignō ne vouloit ceste place à autres fins, qu'à negotier la paix auec le Roy. L'autre fois que Flauy deffendit Compiegne fut à ce siege, où il monstra sa sagesse & vaillance: & toutesfois estant pressé de famine, & ayant faulte d'hommes, il eut esté en danger, apres la prison de la Pucelle, de faire vn faux bond sans messire Philippe de Gamaches Abbé de sainct Pharon de Meaux, retiré en ceste ville qui conforta les tenās, & leur donna si bon courage, qu'ils tindrent iusqu'à la fin: à quoy encor aida grandement vn gētil'homme appellé Iacques ou Iamet du Tilloy, qui en despit de l'ennemy, y entra auec quelques viures, & cent ou six vingts soldats tous gens de marque: & les noms desquels Seigneurs ne doiuent estre tenus sous silence, puis que leur vertu, & loyauté meritent que la posterité les loüe, & les reuere. Apres la prise de la Pucelle vint en France, & en la ville d'Auxerre le Cardinal de saincte Croix, y enuoyé par le Pape Martin, pour mettre ordre à ceste si longue, & miserable discorde qui affligeoit le Royaume de France. Là où vindrent (durant encor le siege) les deputez d'Angleterre, de France, & de Bourgoigne vers le Legat, & lesquels deputez furent de la part du Roy Charles, messire Christophle de Harcourt, & Adam de Cambray, Presidens au Parlement de France, Iean Tudert maistre des requestes de l'hostel du Roy: pour le Duc Philippe de Bourgoigne, y furent son Chancelier: & les seigneurs de Chasteluz, & Guy de Bar: & pour l'Anglois, Guy de Clamecy Preuost de Paris, le seigneur de Rouuille, l'Euesque de Paris, & l'Abbé de Fescamp: mais les affections estans du tout esloignées de l'accord, le Roy Charles ne voulant autre qui le secondast, & l'Anglois demandant la Couronne, & le Bourguignon la Picardie, il fut impossible de rien faire: & ainsi chascun s'estant retiré, & l'ennemy ayant fait vne insigne perte deuant Compiegne, & retiré à Noyon, & ailleurs, les nostres sortirent, & bruslerent tout le pays aux enuirons. Et le grand Escuyer Poton de Saintraille, rencontrāt quelques trouppes de Bourguignons à Germigny, les deffit, & occit les seigneurs de Helly, & de Vienne, pour la mort desquels

Louys Cōte de Vendosme, va leuer le siege de Compiegne.

Où s'arrestēt les Frāçois.

L'an 1430.

Picards, et Portugais deffaits deuant Compiegne.

Fuite des Anglois de deuant Cōpiegne.

Grand deuoir du seigneur de Flauy a garder Compiegne.

Flauy refuse de rendre Compiegne au Bourguig. quoy que le Roy le commandast.

Philippe de Gamaches Abbé de S. Pharon dedans Compiegne.

Iacques du Tilloy donne secours à Compiegne.

Legat du Pape en Frāce pour la paix.

Traité de paix sans effect.

Deffaite des Bourguignons par Saintraille.

le Duc de Bourgoigne fut fort marry, & bien quatre vingts de prisonniers tant Anglois, Picards, que Bourguignons : ne se parlant guere lors que des seigneurs Gascons de Saintraille, de Barbazan, & de Vignoles, & de ceux qui estoient venus auec les Cōtes de Fois, d'Armaignac, & de Cominge. Ceste deffaite ayāt touché au cœur du Duc Philippe, il vint de Peronne à Roye, où vindrent les seigneurs François qui s'ensuyuēt: à sçauoir le Comte de Vendosme, le Mareschal de Boussac, seigneur de saincte Seuere, Iacques de Chabanes, Guillaume de Flauy, Pothon de Saintraille, Regnaut de Fontaine, Louys de Vaucourt, le seigneur de Longueual, & Boussard, (d'autres le nōment Bousficault) de Blancheford, lesquels presenterent la bataille au Bourguignon, lequel ne voulut sortir, seulement y voulut enuoyer le Comte de Ligny, mais monsieur de Vendosme dit, qu'il ne vouloit point combattre si le Duc mesme qui estoit (cōme luy) du sang Royal de France, ne venoit en personne, car il pretēdoit s'attacher à chef qui l'esgallast en sang, & Noblesse. Ce-pendant les nostres feirent à Beauuais vne aussi legere entreprise que merueilles, pour prendre la ville de Roüen, se fians aux reuelatiōs d'vn enfant, & iceluy Berger de sa vocation: mais descouuers par les Comtes de Waruich, & de Suffort, furent aussi combatus & deffaits, y estant pris le grand Escuyer seigneur de Saintraille: comme encore au mesme temps les Anglois prindrent la ville de Montargis sur les nostres.

Frāçois assaillent le Bourguignō qui ne veut combattre.

Vaine entreprise des nostres sur Roüen.

Prise du grand Escuyer seig. de Saintraille.

Procez fait à la Pucelle Ieanne à Roüen, l'iniquité des Iuges, & comme à tort ils la condemnerent à estre bruslée,

CHAP. XCII.

L'an 1430.

BIEN qu'en la recognition par nous faite sur les Annales de Nicole Gilles, nous ayons espluché ce qui se pouuoit dire touchant l'accusation, & procez de la Pucelle Ieāne, si est-ce que descriuās l'histoire vniuerselle de France, nous ferions mal si ne venions à ramenteuoir les choses segnalées qu'auons recerchées au liure sus allegué, estant raison que cest œuure qui est tout de nostre trauail ne soit manque en ce dequoy nous auons illustré les œuures d'autruy. Et de tant-plus m'affectionne-ie à ceste cause que ie voy plusieurs aheurtez à ceste faulce opinion, que de dire, que iustement Ieanne fut bruslée par les Anglois, & que tant s'en faut qu'elle fut pucelle, & vierge (comme ordinairement on la nomme) que plustost elle estoit vne garse faisāt prouffit de sa beauté, & se prostituāt cōme impudique. Et y en a eu de si esloignez de toute pieté, & de la bōne affection qu'ils doiuent à leur pays, qui adioustans plus de foy à quelques ennemys du nom François, qu'à ceux tant nostres qu'estrangers, qui ont sincerement escrit de ceste fille, osent la blasmer de superstition, & l'accuser de charmes, abus, & detestable idolatrie. Qui est cause que nous voulans bien que la posterité voye & cognoisse quels nous sommes, quelle asseurance nous auons de l'infinie toute-puissance de Dieu, & combien nous estimons ses faits miraculeux, là où il luy plaist ouurir sa main pour secourir son peuple : & quel prouffit le Chrestien peut faire lysant l'histoire de ceste fille: ne faudrōs aussi de remarquer le plus brieuement qu'il nous sera possible, le procez qui luy fut fait, & les poincts sur lesquels elle fut interrogée: afin que par là on voye la calomnie plus qu'euidente, & le mensonge tres-visible, & manifeste de ceux qui osent impudemmēt l'accuser de paillardise, & qui faucement dient qu'elle sentoit mal de la foy, & refusoit se sousmettre au iugement de l'Eglise (lequel ces iuges iniquement seueres detestent, abhorrent, & abominent) & qu'elle n'aioustoit foy aux saincts Sacremēs, & autres blasmes qu'ils ont vomy cōtre ceste fille. Mais à ouyr leurs raisons, il semble q̄ d'aller à la Messe, hōnorer les Sacremens de l'Eglise, ieusner, prier Dieu & ses saincts, se fier en Dieu, ne faire rien sans son aueu, auoir particulieres reuelations & estre inspiré d'enhaut soient actes cōtraires à vn Chrestien: ou que tels blasonneurs estimēt qu'il y ayt vne autre Eglise que celle q̄ les Catholiques recognoissent, à sçauoir celle de Rome fōdée sur la pierre Angulaire

Calomnies iettées sur la Pucelle Ieanne.

gulaire & establie en la doctrine des Apostres, & scellée du sang de nostre Sauueur, & des tesmoings loyaux, & veritables de sa saincte parolle. Ie suis marry qu'il y ayt des François si peu amys d'eux-mesmes, & diray encor' d'auantage, & si peu soigneux de dire verité, qu'ils croyent plus vn ou deux ennemys de nostre nation que les auteurs pleins de vertu, & preud'hommie: & plus encor d'accuser Richard de Wassebourg, de blasmer celle qu'il loue autant que autre qui aye iamais parlé de ceste Pucelle: & les propres mots duquel ie vous allegueray, afin qu'on ne die que i'allegue à faux, quoy que ie me puis vanter que homme ne me sçauroit blasonner d'vne telle faulte. Or voicy comme il parle en son prologue des Antiquitez de la Gaule Belgique, au tiltre de la Noblesse, & vertu des Belgiens, fueillet cinquiesme. Charles septiéme (dit-il) oppressé tellement par les Anglois que l'apparence estoit totallement de la perdition de son Royaume: auquel affaire Dieu ne l'oublia, car il luy enuoya la simple Bergiere en l'aage de dix-huict ou vingt ans, natifue en nostre Gaule Belgique, du village de Dam Remy pres de Vaucouleur, en l'extremité des pays de Barrois, & Lorraine, fille d'vn laboureur d'honneste vie, nommé Iacques Darc, & Isabel sa femme: laquelle Ieanne, pour l'integrité de sa vie, estoit nommée Pucelle: & plus bas il continue disant ainsi: Les Anglois menerent la bonne Pucelle en la ville de Roüen, & feirent faire son procez par vn partial des Anglois Euesque de Beauuais: & combien que iamais ne trouuerent en elle vice quelcõque, car sa vie estoit toute bonne, & saincte, & ieusnoit trois fois la sepmaine, se confessoit, & receuoit le corps precieux de nostre Seigneur chascun Dimenche, iamais ne iuroit, ny disoit parolle scandaleuse, & faisoit tout au nom de Iesus: & ce qui s'ensuit: & par lesquels propos Wassebourg purgeant la Pucelle, se declaire luy-mesme le vengeur de la calomnie qu'on luy met sus, qu'il ayt mesdit de la Pucelle par luy tant honnorée. Ie laisse ce qu'en a escrit Iean Gerson grand Theologien qui viuoit du temps de ceste fille, & mourut l'an mesme qu'elle fut prise à Compiegne: ne mettray en auant ce qu'en escrit Henry de Greckem, qui en a fait vn liure, ny les louanges que luy donne le Pape Pie second du nõ, quoy que mauuais François, mais qui, viuant alors, & amy de la verité, n'a voulu celer ce qu'il en auoit sceu par le rapport de gens dignes de foy, desquels il s'en estoit enquis. Seulement vous diray que Iacques de Bergame au liure qu'il a fait des Dames illustres, parlant de la Pucelle Ieãne, luy donne ceste louange entre autres, *quæ per omnem vitam suam, illibatam seruauit virginitatem, & religionis apprimè custos extitit.* Vous oyez qu'il la loüe d'auoir religieusement gardé tousiours sa virginité sans la violer, & qu'elle aimoit Dieu sur toute chose: & ainsi perdent leur cause ceux qui la blasment, & d'impudicité, & de sorcelerie. Ie laisse vn long discours qu'en a fait en vers Latin Valeran Varan, natif d'Abbeuille, auquel vous lyrez si ceste fille est à estimer autre que vertueuse, & d'vne tres-saincte, tres-chaste, & tres-innocente vie: la plus-part des Auteurs ou viuoient du temps, ou n'en estoient pas trop esloignez. Et la plus-part estrangers, ou si sont François, ils ne sont à recuser, n'ayans aucun salaire pour tesmoigner que le seul renom de voir disans, afin que ie parle auec l'antiquité, les entendant estre veritables. Au reste ie vous allegue tant ces Auteurs, que cy dessus Meyer, afin qu'on ne m'impose que ie me fonde sur des simples raisons, ou verisimilitudes, chascun pouuant en icelles abonder, comme encor ie me veux aider du discours du procez fait à Roüen par messire Pierre Cauchon Euesque de Beauuais, lequel i'ay recouuert de Messieurs les Religieux de sainct Victor lez Paris, lesquels m'ont fait liberale communication de ce qu'ils ont de rare en leur Librairie, & entre les liures plus segnalez est celuy où sont contenus la vie, & la mort de ceste Pucelle: la memoire, & nom de laquelle estoient en telle detestation enuers ceux qui tenoient le party de l'Anglois, que ceux mesmes qui faisoient profession des sainctes Escritures, & interpretatiõ d'icelles, se rendans les esclaues des grãds, ne faisoient conscience d'imiter vn Balaam & courir à mesdire de ceste seruante du Tout-puissant, & la blasmer d'infidelité, heresie, inuocation des malins, & idolatrie: comme si la main de Dieu estoit accourcie, & qu'il ne peut aussi bien donner le salut aux François par la main d'vne fille, comme iadis deux ou trois femmes à diuerses fois ont preserué les Hebrieux de manifeste ruine. Telle fut lors l'vniuersité de Paris, laquelle dependant du tout de la volonté du Bourguignon, escriuit des lettres au Roy, ou plustost au Conseil d'Angleterre, desquelles ie vous ay icy mis la substance.

Mal-fait d'alleguer Vvassebourg contre la Pucelle.

Voy le prologue des Antiq. de la Gaule Belgique.

En quel temps mourut Ieã Gerson.

Auteurs loüans Ieãne la Pucelle.

L'an 1430.

Iacques de Bergame au liu. des dames illustres c. 157.

Valerã Varan en la vie de la Pucelle.

Pierre Cauchon Euesque de Beauuais.

Gens de lettres corrompus.

A tres-puissant Prince, le Roy de France & d'Angleterre nostre souuerain, & tres-redoubté seigneur.

Lettres de l'vniuersité au Roy d'Angleterre.

SIRE, nous auons n'agueres entendu, que certaine femme nommee Ieanne la Pucelle est tõbée entre voz mains, & est à present en vostre puissance, dequoy nous sommes merueilleusement ioyeux: ayans espoir & confiance que par vostre bonne ordonnance il y sera pourueu, faisant mettre ceste fẽme és mains de iustice, afin qu'elle soit punie de tous les malefices, & scandales aduenus publiquement par tout ce Royaume, elle en estant l'occasion & moyen, au grand preiudice de l'honneur de Dieu, & alteration de la saincte foy Catholique parmy le peuple suiet à vostre Royale maiesté. Et pource que c'est à nous, pour le deuoir de nostre profession, de vaquer singulierement à l'extirpation de telles iniquitez & peruersitez si euidentes, & mesme en ce qui concerne le fait de la religion, & l'integrité de la foy Catholique: aussi ne pouuons nous dissimuler les faits & actions de ceste femme: le delay de la punition de laquelle doibt estre fascheux & desplaisant à tout bon Chrestien, & sur tous à vostre maiesté, pour l'obligatiõ qui vous rend redeuable à Dieu plus que Prince qui viue, eu esgard aux grands biens & honneurs qu'il a octroyé à vostre excellence. Et quoy que plusieurs fois nous ayans escrit à vostre maiesté touchãt cest affaire, si est-ce que pour ne faillir enuers Dieu, & n'estre point iustemẽt blasmez d'indeuoir, & de paresse en vne matiere tant fauorable & necessaire: nous vous supplions en l'honneur de nostre Sauueur Iésus-Christ qu'il vous plaise ordonner, que bien tost ceste femme soit mise és mains de la iustice de l'Eglise, & que la charge de luy faire sõ procez soit donnée à Reuerend Pere en Dieu l'Euesque & Comte de Beauuais, & à l'inquisiteur ordonné en France sur les heretiques, ausquels seuls appartient ceste cognoissance, & lesquels doiuent cognoistre, & iuger des causes de la cõscience: afin que par voye raisonnable on procede contre les peruersitez de ceste femme, & qu'elle soit punie comme de raison, & suiuãt les sainctes constitutions des peres, afin que tout erreur soit osté, & toute peruerse opiniõ arrachée des cœurs de voz bõs & loyaux suiets. Et nous semble bon (si c'est le plaisir de vostre maiesté) que ceste femme soit menée à Paris, & que là deuëment & seurement son procez luy soit fait par les docteurs & autres grands personnages, qui sont icy en grand nombre, d'autãt que l'execution en seroit plus segnalée, auerée & mieux autorisée. Ioint que la raison veut qu'elle soit punie és lieux mesmes esquels elle a commis ses meschancetez & scandales. Ce que faisant (sire) vous vserez de vostre office & deuoir tel q̃ Dieu le requiert de vous: lequel nous prions vous donner perpetuelle felicité. Escrit à Paris en nostre cõgregation generale, & solemnellement celebrée aux Mathurins le xx. de Nouembre M.CCCCXXX.

L'an 1430.

Le Roy Anglois sollicité par ces lettres & autres qui sont au susdict original, condescendit à vne partie de ce que l'vniuersité luy requeroit touchant le procez contre la Pucelle, surquoy il despecha ces patentes.

Patentes du Roy Anglois cõtre la Pucelle.

HEnry par la grace de Dieu Roy de Frãce & d'Angleterre, à tous ceux qui ces presentes verrõt, salut. Il est assez notoire à chascun cõme depuis quelque tẽps en ça vne femme soy faisant nõmer la Pucelle Ieanne apres auoir laissé l'habit femenin, s'est cõtre la loy diuine, chose abominable deuãt Dieu & reprouuée des hõmes, & abillée & armée en estat & habit d'hõme: a fait & exercé de cruels faits & grãds massacres & homicides, & a dõné à entendre au peuple, qu'elle estoit enuoyée de Dieu, le seduisant & abusant ainsi: & outre disant auoir cognoissance des secrets diuins, & mettãt en auãt plusieurs folies, superstitiõs & idolatrie & crimes de leze maiesté diuine, pernicieux & dõmageables pour nostre saincte foy Catholique. Or tãdis qu'elle vsoit de ces abus & exerçoit tout fait d'hostilité contre nous & les nostres, elle a esté prise armée deuant Cõpiegne par aucuns de noz loyaux suiets, & depuis amenée par deuers nous. Et pour ce qu'aucuns la soupçonnẽt de faux erreurs & superstitiõs, & la blasmẽt d'auoir semé fauce doctrine, & q̃ pource elle est diffamée & attainte de crime de leze maiesté diuine: nous auõs esté instãmẽt requis par Reuerẽd Pere en Dieu nostre amé & feal Cõseiller l'Euesque de Beauuais iuge Ecclesiastique, & ordinaire de laditte Ieanne, elle ayant esté prise és limites de son diocese & iurisdictiõ: & exhortez par nostre tressainte & treschere fille l'vniuersité de Paris, qu'icelle Ieãne nous vouliõs faire liurer audit Euesque pour l'examiner sur lesdits cas, & proceder contre elle, selon les saincts Canons:

nons:

nons:y appellant ceux qui feront à y appeller, & aufquels appartient la cognoiffance de telles caufes. Par-ainfi, nous, qui pour reuerence & honneur du nõ de Dieu, & deffence, & auãcement de fa fainɕte Eglife, & foy Catholique voulons deuotemẽt obeyr cõme bon vray & humble fils de fainɕte Eglife, aux requeftes, & inftãces dudit Reuerend pere en Dieu, & aux exhortations des Doɕteurs & maiftres de noftre diɕte fille l'vniuerfité de Paris, ordõnons, & cõfentons que toutes les fois que bon femblera audit Euefque, icelle Ieanne luy foit realement & de fait deliurée par noz gens, & Officiers qui l'ont en garde: afin qu'il la puiffe librement interroger, examiner & luy faire fon procez felon Dieu, & raifon, & fuyuant que le portẽt les fainɕts Canons, & ftatuts de l'Eglife noftre fainɕte mere. Si donnons en mãdement à tous noz Officiers qui ont en garde cefte Ieanne, de la deliurer audit Euefque de Beauuais fans nul refus toutes les fois qu'ils en feront requis. Mandõs en oultre à tous noz Iufticiers, Officiers, & fuiets tant François comme Anglois d'affifter audit Euefque, & autres qui feront ordõnez pour affifter, & vaquer au procez fufdit, ne donnent de fait, ny par autre voye, aucun empefchement ou deftourbier, mais pluftoft (fi requis en font) leur donnerõt aide, fecours, faueur, deffence, proteɕtion, & confort, & cecy fur peine de grande punition. Toutesfois noftre intention eft de r'auoir, & reprendre en noftre main, fi ainfi eft qu'elle ne fut attainte, ny conuaincue defdits cas ou d'aucuns d'iceux, ou autres qui cõcernent la fainɕte foy Catholique. En tefmoignage dequoy nous auons fait mettre noftre petit féel ordonné en l'abfence du grand, à ces prefentes données à Roüen, le neufiéme de Ianuier, l'an mille quatre cens trẽte, & de noftre regne le neufiéme, ainfi figné: par le Roy, à la relation de fon grand Confeil. I. de Riuel. Ny ces patentes de ce Roy, ny celles du Chapitre de Roüen (le fiege Archiepifcopal vacant) femonnans le Duc de Bourgoigne, & le Comte de Ligny detenteurs de la Pucelle de la rendre au fufdit Euefque pour luy faire fon procez, ne parlent d'aucune impudicité, ains feulement de la faulte par elle commife portant habit d'hõme, & allant à la guerre contre l'honnefteté des dames. Mais les procedures faiɕtes contre cefte fille ont plus d'autorité que guere autre efcriture, eftans icelles aɕtes publics, nous en difcourrons non le tout, car nous ferions trop long temps à ce faire: mais partie, & ce qui femblera faire le plus à la matiere, & dequoy ie fuis affeuré que les mefdifans de la Pucelle n'auoient eu cognoiffance que par ouyr dire, iufqu'à ce qu'aux Annales nous en feifmes ouuerture, & lefquels, fuyuant l'aduis d'autruy, ont failly, non tant (peut eftre) de leur propre malice (quoy qu'on ne puiffe iuftemennt les excufer) que pour defir qu'ils auoient de dire quelque cas de nouueau, en contredifant à chafcun fous l'aueu des mefmes ennemys de la France, pour aufquels complaire ils n'ont fait confcience de s'attacher à la mefme effence de la Royauté, & des chofes que le plus on admire, & honnore en icelle. Mais venons au fait: Ieãne Darc eftant conduite à Roüen, foudain Cauchon Euefque de Beauuais la feit citer par deuant luy, & l'inquifiteur de la foy, & l'Abbé de Fefcamp, & plufieurs Doɕteurs, & Bacheliers en Theologie & quelques Canoniftes, afin qu'elle rendift raifon de fa foy, & refpondift aux articles qu'on luy mettroit fus, & qui luy feroient propofez par le Procureur Fifcal, qui dit ce qui s'enfuit, ou aumoins la mefme fubftance des chofes. Eftant prefentée deuant vous, Monfieur, & Reuerend pere par la mifericorde de Dieu Euefque de Beauuais, comme ordinaire de cefte cité, & Diocefe de Roüen, & deuant religieux homme maiftre Iean le Maiftre, de l'ordre des freres Prefcheurs, Bachelier en Theologie, fubftitué, & commis de venerable homme maiftre Iean Grauerend Doɕteur en Theologie, & frere Prefcheur, inquifiteur de la peruerfité heretique, à ce deputé en France par le fainɕt fiege Apoftolique Romain, comme deuant Iuges competens, & eftant prefente certaine femme nommée ordinairement Ieanne la Pucelle, laquelle puis n'agueres à efté prife és fins, & limites de voftre Diocefe de Beauuais, & laquelle le Roy noftre Sire vous à mife entre mains, comme eftant fon Iuge ordinaire Ecclefiaftique, entant qu'elle vous eft iufticiable, & doibt eftre corrigée par voz mains, comme celle qui eft fufpeɕte, fcandalifée, & notoirement diffamée deuant prefque tout le monde des chofes que ie diray cy apres, afin que vous, & les Iuges commis auec vous, la prononciez telle qu'elle eft, & que pour ce elle foit punie: comme eftant à vous, à la dire, & denoncer forciere, deuinereffe faulce prophetereffe

Accufatiõ du Procureur fifcal cõtre la pucelle.

inuocquant, & coniurant les malins esprits, & la dire superstitieuse, & adonnée aux arts deffendus de Magie & Necromãce, errant comme folle, & desuoyée contre l'article de la foy que croit la saincte Eglise vniuerselle, & contre plusieurs points concernans la purité de nostre croyance, estant idolatre, sacrilegue, apostate, mal-disante, & mal-faisante, blasphemant Dieu, & ses saincts, scandaleuse, seditieuse, troublant le repos commun & la tranquillité du peuple, comme ne desirât que l'effusion du sang humain, incitant les Princes à cruauté par ses ruses, & sorceleries. Vous la deuez cõdemner, veu que laissant la seance, & honnesteté de son sexe, & oubliant la honte & modestie requise à vne femme, elle s'est desguisée prenant l'habit d'homme, & le harnois propre à vn soldat, & ce sans vergoigne ny respect de son estat, & de son sexe: Elle à fait contre les loix diuines, & contre la discipline Ecclesiastique seduisant les Princes, & le peuple, & au grand mespris de Dieu, souffrant qu'on l'adorast en luy baisant les mains, & les accoustremẽs, comme si c'eust esté quelque saincte, ou chose diuine. Que si elle n'est pas heretique, comme n'ayant semé aucune faulce doctrine, aumoins est elle suspecte d'heresie, & pource fault que selon les saincts Canons elle soit canoniquement, & legitimement punie de ses faultes. Et de cecy Iean d'Estiuet Chanoine des Eglises de Baieux & de Beauuais, & promoteur commis par vous en ceste cause se fait fort de vous informer deüement, & prouuer que ceste femme doibt estre punie comme attainte des crimes cy dessus mentionnez: protestant de ne vouloir rien dire ny prouuer qui soit superflu, & qui ne puisse suffire pour l'execution de ce qu'il pretẽd, sinon du tout, aumoins en partie, auec toutes autres protestations accoustumées d'estre faites en cas semblables, & esquelles le droit nous dispence, & permet d'adiouster, diminuer, corriger, changer, ou interpreter suyuant le deuoir & puissance de son office. Estant donc à vous (messieurs) de faire l'inquisition és matieres de la foy, d'heresie, & sortilege, & où il y a superstition, & crimes semblables, afin que ces folies & peruersitez soient ostées non seulement de ce Diocese, ains de tout le Royaume de France, & que par vostre moyen tous ceux qui vsent de sortileges, charmes, inuocations des malins esprits, qui dient parolles scandaleuses ou sentent mal de la foy, soiẽt arrachez du milieu, & de la cõpaignie des hõmes, encore que les accusez soient Lays, & non promeuz en l'Eglise, d'autant que vostre autorité és matieres de la foy, s'estend sur tout sexe, aage & condition: pource vous requerons de faire iustice sur les articles par nous proposez, & suyuant la confession ouye de la bouche de ceste femme. Et faut icy noter que Ieanne auoit plusieurs-fois esté ouye par les Commissaires deputez par l'Euesque, de la confession de laquelle ce promoteur faisant prouffit tiroit les articles d'icelle en autre sens que ne l'auoit dit la Pucelle, cõme i'espere vous deduire afin que vous cognoissiez de quelle iniustice on y procedoit, & ensemble afin que vous voyez que sa pudicité ne fut onc reuocquée en doubte: comme ainsi soit qu'on luy demanda deux fois, si elle perdât sa virginité, les voix qui parloient à elle cesseroient de la visiter, & si le mariage empescheroit la frequẽtation qu'elle se disoit auoir auec les sainctes Catherine, & Marguerite: & cecy luy estoit proposé, pource qu'elle auoit dit auoir fait vœu de perpetuelle virginité, dés le temps que ces voix la commencerent à visiter, qui fut en l'an quatorziéme de son aage, & q̃ pour ce elle auoit refusé de se marier à vn ieune homme à qui ses parens la vouloient dõner pour femme: mais cy apres nous esperons de prouuer sa chasteté par la deposition des Princesses du sang, nous faut venir aux poincts mis en auant par le Promoteur, qui sont tels. Par le premier article (dit-il) Ieanne confesse croire fermement que nostre sainct pere le Pape de Rome, & tous les Euesques, & Ecclesiastiques sont cõmis pour la deffence, & conseruatiõ de la saincte foy Catholique, & pour punir ceux qui errẽt, & se deuoient d'icelle: mais que quant à ce qu'elle fait, qu'elle sçait, & cognoist ses actiõs si bõnes, & ayãt autorité d'enhaut, qu'elle ne veut, ny pretend se soumettre au iugemẽt de l'Eglise visible & militante, ains seulement à celle qui est celeste & inuisible, à sçauoir Dieu, & la glorieuse vierge Marie, & tous les saincts de Paradis, q̃ iamais elle n'a, qu'elle pense, defailly en la foy, & qu'elle aimeroit mieux mourir q̃ s'en desuoyer aucunement. Or voit on en cecy vne calõnie euidẽte; cõme ainsi soit que ceste pauure fille ne fut onc si aduãcée en sçauoir, que de pouuoir discerner l'Eglise visible d'auec l'inuisible: veu que plusieurs-fois elle requist d'estre iugée par le Pape & Cardinaux, & sainct siege de Rome, à quoy on ne voulut

ne voulut iamais entẽdre. Luy mit en auãt encore le Promoteur, que dés son enfance elle auoit, non en son diocese, ains par tout le Royaume de France commis plusieurs crimes par ses charmes & sorceleries, qu'elle inuoquoit le diable, & s'aidoit de son ministere & conseil, & dõnoit conseil aux autres de faire le semblable, disant que ce n'estoit pas peché, ains que les sortileges seruoient de grand prouffit & vtilité aux hommes : & que ce faisant elle fut surprise à Compiegne. Ceste calomnie est toute pure & euidente, car par sa deposition vous verrez qu'elle deteste les charmes & sorceleries: & tout art diabolic, dict & maintient que les voix qui luy ont parlé sont bonnes, & enuoyées de Dieu, qu'elles ne luy apprenoiẽt qu'à bien faire, & à suiure la voye de salut: & par elles estoit informée des moyens de deliurer le Roy & le Royaume de Frãce, sans que iamais elle sçeut charme aucun, ou qu'elle vsast d'enchantement ou illusiõ quelconque. Aussi le Promoteur se contredisant, dict sur le second article que Ieanne a nié d'auoir onc esté sorciere ny deuineresse, ny faict chose deffendue par l'Eglise: & toutesfois (adiouste-il) elle à souffert qu'on luy baisast les mains: sur lequel poinct d'adoration, elle dict que s'il y a eu aucuns qui luy ayent baisé les mains, ou les accoustremens ce n'a esté de son consentement, veu qu'elle y a tousiours contredit de toute sa puissance. Interrogée donc, si elle sçauoit l'intention de ceux qui luy faisoient tels hõneurs, dict que plusieurs l'aimans, & voyans de bon cœur, declairoient leur affectiõ par ces caresses signes exterieurs, quoy qu'elle les repoussast: bien se dit elle auoir enduré que les pauures l'approchassent, pour leur bien faire, & non pour receuoir d'eux reuerẽce. Le Promoteur la blasma d'estre tombée en grands erreurs soustenant des propositions fauces & erronées contre la foy, & douze articles d'icelle, contre l'Euangile, & les decrets des saincts Conciles & ordõnances de l'Eglise: qu'elle les a maintenües publiquement, & emprainctes és cœurs des hommes: mais il luy fut impossible de prouuer ceste accusation, ny ayant lors personne qui plus aymast, honnorast & reuerast les gẽs d'Eglise: & les choses sainctes que ceste Pucelle: de sorte que cecy luy estant proposé, le nia tout à faict: ce qui fut cause que ce Chiquaneur, sautant du cocq à l'asne, se ietta sur la genealogie & sang de la Pucelle, disant qu'elle estoit natiue d'vne ferme nommée le Gras, son pere ayant à nom Iacques Darc, & sa mere Isabeau, & que Ieãne auoit esté nourrie au village de Dom-Remy iusqu'à l'aage de dix-huict ans, sur la riuiere de Moselle, diocese de Toul, Bailliage de Chaumont en Bassigny, & preuosté de Monteclerc & d'Andelot: & estant née, esleuée & nourrie au village entre gens rustiques, ne fut onc instruite en la croyance des Chrestiens, ny és articles & fondemens de la foy Catholique, que seulement auoit esté endoctrinée par quelques vieilles, qui l'ont adressée à la cognoissance des sots, charmes & illusions diaboliques, & que plusieurs de son village auoiẽt de tout temps esté diffamez pour telles superstitiõs damnables. Et que cela fut vray, il dict que Ieanne auoit confessé auoir ouy parler à sa marrine des visions des Fées, & que ceste marrine l'auoit endoctrinée en ces resueries, y ayãt proufité tellement que iusqu'icy elle a confessé deuant vous, Messieurs, (disoit le Promoteur) doubter si ces visions estoient de Dieu, ou diaboliques. En cest endroit le Promoteur glose & interprete mal le dire de la Pucelle: car iamais elle ne doubta que les apparitions des Vaudois ne fussent illusions diaboliques, & les appelloit fantosme, mais parlant des apparitions des sainctes qui l'instruirent pour venir en France, elle maintint aussi que ce n'estoient point esprits malins, ains enuoyez de Dieu, & par-ainsi se dict ne penser point pecher en les honnorant, & adioustant foy à leur dire. Le Chiquaneur poursuit, disant, que Ieanne maintient pour le quatriesme article que ce qu'il a dict de ses pere & mere est veritable, & du village de sa naissance, mais nie constamment estre vray ce qu'on luy imputoit de l'arbre, ou fontaine des Fées, protestant ne sçauoir que c'est: & quant à son instructiõ en la foy, elle dit que (la Dieu mercy) elle a esté bien & suffisamment instruite, & qu'elle sçait & croit, ce qu'vne bõne, & fidelle Chrestienne doibt croire, pour vne qui a toute sa vie esté nourrie aux champs. Et quant à sa marrine elle en a dit ce qui s'en peu dire veritablement. Elle a cõfessé que pres de Dom-Remy y a vn grand, & vieux arbre qu'on nõme l'arbre Charnime Fée de Bourlemõt, & q̃ pres de cest arbre y a vne fontaine, où l'on dit que frequentẽt les malins esprits, auec lesquels se meslent de nuit les sorciers dançãs autour desdits arbre & fontaine, & qu'ainsi l'a elle ouy racõpter. Pour le cinquiesme article, dit le Chicaneur,

que Ieanne estant interrogée le vingt-quatriéme de Feburier, touchât cest arbre, respondit qu'ils sont nommez Fées, & qu'elle a ouy dire que ceux qui auoient la fieure, y alloient pour y guerir, mais qu'elle ne sçait, s'ils en reuenoient sains: & si elle y a beu quelquefois, côme il pourroit estre aduenu, si est-ce que iamais elle ne le feit meüe de superstition quelconque, ains pour estancher sa soif. Nia encor' que iamais les sainctes & les voix qui la visitoient luy eussent parlé aupres de cest arbre: bien confessa elle depuis que si: mais ne sçeut onc ce souuenir, ny quand ce fut, ny des propos que luy tindrent. Et enquise si ces voix luy auoient promis quelque chose, dict constamment que non, sinon tant que Dieu leur donnoit de commandement. Interrogée si sa marrine, qui se vantoit d'auoir veu les Fées estoit reputée sage en son village, respondit qu'on la tenoit pour preude femme, & que iamais ne fut soupçonné d'estre Vaudoise ny sorciere: puis enquise si elle pensoit que ces Fées fussent bons esprits ou mauuais, respôdit n'en sçauoir que dire: enquise encore si elle sçauoit qui estoiêt ceux qui certains iours de la sepmaine alloient au Sabbat auec les Fées: dit n'en sçauoir rien, bien qu'elle ouyt dire, qu'on y alloit le ieudy: mais qu'elle ne croyoit rien de cela, ains estimoit tout illusions & folies. Sur ceste deposition s'escrime le Promoteur, disant Ieanne estre coustumiere de frequenter l'arbre, & fontaine des Fées, nuict & iour, & lors qu'on celebroit le diuin seruice, afin qu'estant seule elle peut dancer à son aise faisant des chapelets, guirlandes, & bouquets desquels elle ornoit idolatremêt cest arbre, chantant certains vers pleins de sortilege: & que l'endemain y retournant ne trouuoit rien des fleurs qu'elle auoit consacrées à ces Fées. A quoy elle respondit, que bien que souuent sur le chauld du iour elle fut allée à la fôtaine aux dames auec les autres filles s'y ioüer, si est-ce que iamais elle ne donna bouquet ny guirlande à cest arbre: & si iamais elle tissoit quelque chapellet de fleurs c'estoit pour le porter à l'image, representant la glorieuse vierge Marie mere de nostre Seigneur, qui estoit en l'Eglise de Dom Remy: Ne sçauoit si iamais elle y dança, toutesfois s'asseuroit elle que depuis qu'elle eut les reuelations elle ne fut plus follatrer là ny ailleurs auec ses compaignes: & quoy que l'vn de ses freres venu auec elle lors qu'elle alla vers le Roy Charles, dit qu'elle auoit eu la vision des sainctes pres de cest arbre, elle le nia fort, & ferme, disant qu'il ne pouuoit dire chose qui luy estoit incogneüe. Et y en ayant quelques vns superstitieux, qui luy demandoient si en son pays y auoit vn bois nommé Bois-chesnu, à cause qu'il y auoit des propheties promettans que de là sortiroit vne fille, qui feroit choses merueilleuses, elle se mocquoit de leurs resueries, & les appelloit legers à deceuoir: & toutesfois la maison de son pere n'estoit guere loing de ce Bois-chenu, le pouuant voir dés la porte de son logis. Le Promoteur accusa Ieanne d'auoir porté en son sein de la Mandragore, esperant par ce moyen de paruenir à quelque bonne fortune: & surquoy elle estant interrogée pour le septiesme article, le nia du tout, disant ignorer que c'estoit, que iamais elle n'en veit: bien auoit ouy dire en son enfance qu'il y en auoit vne pres du village d'où elle estoit natifue, que c'estoit chose dangereuse à garder, & que cela faisoit enrichir les hommes: mais qu'elle estimoit que ce n'estoient que folies, & par-ainsi n'y adioustoit foy quelconque: & que ses voix ne luy parlerent onc de ces choses, ny d'enrichissement. Au reste, considerez comme l'esprit de ceste fille estoit conduit, car bien qu'il n'y eut aucune incommodité en quel lieu les sainctes luy estoient apparües, fut à l'arbre des Fées ou ailleurs, veu que sous des arbres, & pres des arbres Abraham, Gedeon, & Helie, ont eu reuelatiôs & ioüy de la vision des Anges: si est-ce que pour l'esgard du bruit qui estoit semé que les Fées alloiêt sous cest arbre aux dames, & que les sorcieres y faisoient leurs assemblées de nuict, elle ne voulut faire ce tort à ses visions, que de les dire estre aduenües en lieu soupçonné de superstition, folle erreur, & idolatrie: veu que iusqu'au dernier souspir de sa vie elle asseura que les voix qui luy parloiêt, venoient de la part de Dieu, & que de Dieu, & nô d'autre elles luy estoient enuoyées: ce que doctement exprime Valeran Varan docteur en Theologie en l'vniuersité de Paris lors qu'il dit ainsi, faisant parler la Pucelle.

Valerã Varan liu. 4. de la vie de la Pucelle.

More puellarum vetulæ subiecta parenti
Vsque fui, cui quicquid opis pro ætate licebat
Sub teneris impendi annis: non extera noui

Regna,

Regna, nec Orthygiam colui, nec Phasidis agros.
Non me sortilegam, veterum nec credite patres
Imbutam studijs, sed nec Modæidas herbas
Aut Aconita lego, nec carmine fascino mentes.
Sed qui res hominum summa Deus arte gubernat
Ex caulis me ad bella tulit, sic Balthea mollem
Abiecere colum gerit, & pro floribus ensem
Dextera, vt ex alto virtus infirma potentes
Deijciat, discantq; homines ad regna sat esse
Nec robur, nec opes, sceptrum nisi protegat æther.
Pascendas sæpè inter oues, sæpè inter & vmbras
Accepi à summo demissa oracula cælo,
Vt peterem Loscos, mærens vbi Carolus ægras
Voluebat curas: sumptoq; interrita ferro
Exigerem iniustos regni de finibus hostes.

Puis adiouste.

Non mihi prætereà persuasit culpa virilem
Ferre habitum, tanti non hoc damnare reatus.
Nescia sum Veneris, testes iubeantur adesse
Matronæ, quibus edixit Bethfortia princeps
Syncæram nostri speciem explorare pudoris.

Et parlant des sainctes & de leur vision, il dit.

Certa fides mihi de sacrarum Margaris, atque
Costidis alloquijs isto (quia quæritis) vtor
Consilio; nec opus maiori examine, cùm res
Sit pia, quam suadent & apertis cognita signis.

Ces vers monstrent assez, & la vacation, & vocation de ceste fille, sa virginité, de laquelle sera ailleurs parlé plus amplement, & l'asseurance qu'elle donna que les sainctes vierges Catherine, & Marguerite, & non les Fées, ou les malins esprits, estoient celles qui l'auoient faite venir vers le Roy, & prendre les armes contre les ennemys du Royaume.

Pour l'huitiéme article le Promoteur luy mit en auãt qu'elle estant sur l'an vingtiéme de son aage, s'enfuit de son village au desceu de ses pere, & mere, & s'en alla à Neuf-chastel en Lorraine, où elle seruit chez vne femme nommée la Rousse, qui tenoit Hostelerie, & qu'en ce logis frequentoiẽt des femmes peu chastes, auec lesquelles Ieãne souloit hâter: que ce fut là qu'elle apprit à penser les cheuaux, & à les mener à l'abbreuuoir, & à monter dessus aussi hardiment que pourroit faire vn hõme. A cecy elle repliqua qu'elle ne fut que quinze iours chez ceste femme, & que la peur des Bourguignons l'y auoit faite retirer: que iamais elle n'y pensa cheual ny autre beste, & n'y veit compaignie qui ne fut honneste: Et voicy le seul argument sur lequel les calomniateurs peuuent fonder leur dire, reuoquans en doubte la pudicité de ceste fille, mais il y a si peu d'apparence, que l'accusateur mesme ne s'y arresta guere, n'y voyant preuue ny signe de ce qu'il vouloit dire: ioint que quand bien il y eut frequenté de mauuaise compaignie, si n'est-il pas à dire que soudain Ieanne eut esté soüillée y ayãt demourée si peu de temps. Pour le neufiéme article dit le Promoteur, que Ieanne estant à Neuf-chastel chez ceste Rousse, feit citer vn ieune hõme qu'elle disoit luy auoir promis mariage, lequel la refusa à cause des compaignies hantans en ceste Hostelerie: &

que le Garſon ſ'en eſtant allé, Ieanne ſe retira auſſi du ſeruice de la Rouſſe. Les parolles du Promoteur ſeruiroient aux calomniateurs de la pudicité de Ieanne, ſi ſoudain elle n'eut monſtré la choſe eſtre tout au rebours de ce que diſoit l'accuſateur, qui eſt que non elle feit citer le Garſon, ains elle fut citée, à cauſe que ceſtuy diſoit qu'elle luy auoit promis mariage, ce que iamais elle ne feit: & auſſi gaigna elle ſon procez contre luy, ainſi que les voix l'en auoient aſſeurée. Pour cõtinuer ſes calomnies, le harágueur à gages contre la Pucelle, propoſa qu'elle auoit dit que depuis cinq ans en çà elle auoit eu, & auoit des apparitions de ſainct Michel Ange, & des vierges ſaincte Catherine, & Marguerite, par leſquelles particulierement luy auoit eſté reuelé de la part de Dieu, que ce ſeroit elle qui leueroit le ſiege d'Orleans, & conduiroit le Roy Charles au ſacre à Rheims, & contraindroit tous ſes aduerſaires de luy rendre ſes places. L'accuſoit de deſobeiſſance, & d'auoir failly contre la ſeconde table, entant que ſans congé de pere, ny de mere, & de ſon propre mouuement elle eſtoit allée à Vaucouleur vers le ſieur de Baudricourt, luy declairer ſes viſions, & que par ſes importunitez l'auoit contrainct de condeſcendre à ſes demandes. La meſme accuſation des ennemys de la Pucelle, ſera contre ceux qui dient que Robert de Baudricourt, & autres inſtruiſirét ceſte fille, & la dreſſerent (ainſi parlent ils) au badinage: comme ainſi ſoit que ce Robert eſtant vn ſage mondain, ne tint grand compte de ceſte fille, & la renuoya: puis l'oyát & voyát ſon importunité la feit conduire par d'autres, ainſi que porte le procez, vers le Roy Charles: & ſurquoy Varan fait ainſi diſcourir Ponlenges vn de ceux qui conduirent la Pucelle à Chinon, parlant en ceſte ſorte au Roy Charles.

Nos tua non ægrè tulerit clementia, Princeps
Inclyte, quandoquidem ſi non audire pigebit,
Accipies caſum exemplo fortaſſe carentem.
Ad Baudrecurtum (cui credita cura regendæ
Vallicoris) nil tale ratum, miranda puella
Venit, & id ſuperis dicit monitoribus: eſſe
Crediderat nugas, delirâque verba Robertus:
Propterea ab ſeſe dimiſſam térque quatérque
In patriam remeare iubet, mentíſque furorem
Ponere: quinetiam comploſis ſibila palmis
Ingeminat crebrò puerorum turba: ſed vſque
Perſiſtit cœpto, & multum ſe pro ſore ſpondet
Fortunæ, rex magnæ tuæ.

Ceſtuy ne dit pas que Baudricourt la ſubornaſt, & moins qu'il la conduit à Chinon, ains qu'il taſcha de la deſtourner ſe mocquant des viſions, & ſur leſquelles elle reſpondit aux Iuges l'interrogeans en ceſte ſorte. Qu'elle eſtant ſeulement aagée de treize ans, elle eut des viſions, & reuelations qui luy promirent de la part de Dieu aſſiſtance en ſon gouuernement: & que la premiere fois que ces choſes luy apparurent, elle eut vne grande frayeur, cela luy aduenant en eſté, & en plein midy au iardin de ſon pere, & elle eſtant encor à ieun: & que la voix qu'elle ouyt tendoit à dextre vers l'Egliſe du village: & que iamais elle n'ouyt ces voix que premierement elle ne veit vne grande clarté procedant du coſté que luy venoit ceſte voix, laquelle ne pouuoit croire que fut autre qu'enuoyée d'en-haut, & que l'ayát ouye par trois fois, elle ſ'aſſeura que c'eſtoit la voix d'vn Ange, qui l'auoit preſeruée de pluſieurs dangers. On ſ'enquit quel ſigne elle auoit de ceſte ſienne aſſeurance que ceſte voix luy apprit le chemin, & voye de ſalut, & elle reſpond, pource que iamais la voix ne luy conſeilla que de ſe bien gouuerner, de viure chaſtement, frequenter l'Egliſe, & aller au diuin ſeruice: de venir en France pour la deffence du Dauphin ſon Roy, & de ſon Royaume: dit en oultre que ceſte voix la preſſoit de telle ſorte, qu'elle ne ſçauoit en quoy ſe reſoudre. Vous qui reuoquez le tout en doubte, iugez que ce pouuoit eſtre q̃ ces viſions, pluſieurs deſquelles ie

les ie laisse pour euiter prolixité, & afin que vous ne les ayez à contre-cœur, comme aussi sans mentir ie les trouueroy difficiles à croire si le procez fait contre Ieanne n'en estoit chargé, & si la saincte escriture ne nous apprenoit le soing que les Anges ont de nous, & auec quelle diligence ils nous deffendent: veu que de nostre temps mesme, & en la bataille miraculeuse de Moncontour, où le Roy tres-Chrestien Henry troisiesme du nom, lors Duc d'Anjou se feit maistre, & vaincueur des trouppes Huguenottes, il y a des gentils-hommes dignes de foy, qui afferment auoir veu des Anges en l'air durant le conflict, lesquels combatoient pour les Catholiques: & la Bible est pleine de pareils exemples comme de l'Ange qui extermina sous le Roy Ezechias l'armée des Assyriens: & celuy qui à la priere du Prophete Elysée aueugla le camp Syrien, s'il y auoit des fols qui niassent que de tout temps sainct Michel chef & Colonnel de l'armée Angelique ne soit le conseruateur & garde du Royaume Gaulois, en souuenance dequoy l'ordre de sainct Michel a esté institué depuis en Frãce. Et iadis les iours des festes de sainct Michel, noz Rois souloient tenir court ouuerte, comme à present ils celebrent la feste de l'ordre: mais c'est trop extrauagué, il faut reuenir à nostre propos, & laisser la question si les diables ont soing du repos des humains, & si c'est la iustice qui est par eux deffendue puis qu'ils sont auteurs de trouble, iniquité, & discorde. Tant y a que la Pucelle disoit que dés la premiere admonition qu'elle eut de sainct Michel luy apparoissant auec plusieurs autres Anges, elle se sentit si asseurée, qu'il n'y eut sçeu auoir peril si grand & effroyable, qui eut peu la destourner de son entreprise: protestant de n'estre venuë en France que par l'expres commandement de Dieu. Disoit encore que les Anges s'en allans, elle plouroit de desplaisir, tant leur assistance luy estoit agreable: & toutesfois tous ceux qui ont escrit des apparitions de sathan, & de la difference d'icelles auec celles des Anges, tiennent que quoy que le diable se faigne estre Ange de lumiere, si est-ce qu'il laisse tousiours mal contens sur la fin du ieu, & effroyez ceux ausquels il se communique. Et quãt à ce qu'on dit que ceste fille s'en alla au desceu de ses parés, elle confessa que les voix ne luy conseillerent point, mais qu'elle le feit de sa teste, craignant qu'ils ne luy refusassent son congé, d'autant qu'ils la tenoient de fort court, à cause d'vn songe que son pere auoit faict, qui luy presageoit que sa fille s'en iroit auec des gensd'armes. L'onziesme article est celuy sur lequel se sont le plus fondez les calomniateurs, d'autant que le Promoteur de chiquanerie dict, que Ieanne estant familiere de Robert de Baudricourt, luy dict qu'apres qu'elle auroit accomply sa charge en France, que Dieu luy auoit reuelé qu'elle auroit trois enfans, l'vn desquels seroit Empereur, l'autre Pape, & le troisiesme Roy: & que Robert oyant cecy luy dit, que si cela estoit vray, il voudroit estre pere de l'vn de ces trois enfans, pour estre par luy aduancé: mais qu'elle luy dict. Ce n'est pas ainsi qu'en iront les affaires, & le temps n'est encore venu, mais le sainct Esprit y besoignera promptement: & de cecy se purgea elle, iurant iamais n'auoir tenu tels propos, ny faict mention ny d'enfans ny de grandeur quelconque. On luy demanda si les voix qui luy parloient, la nomment fille de Dieu, ou de l'Eglise, ou la Pucelle au grand cœur: à quoy elle satisfeit disant, que le siege d'Orleans estant leué, lors qu'elle estoit visitée, on la nommoit Ieanne la Pucelle fille de Dieu: qui ne me semble point tiltre trop presomptueux, puis qu'il plaist à Dieu nous faire cest honneur & priuilege de nous auoüer pour fils adoptifs, & qu'il nous a adoptez par Iesus Christ son fils vnique & naturel, estãs nais de Dieu, nõ par le sang ou volonté des hommes, ains par l'esprit de regeneration. Le douziesme article est celuy sur lequel les iuges se sont le plus fondez, & qui a causé la mort (i'excepte l'enuie & haine precedente des Anglois) de la Pucelle, à sçauoir lors que le Promoteur l'accusa d'auoir pris l'abillement d'homme & de s'estre armée comme vn soldat, & qu'elle en feit instance au sieur de Baudricourt bien qu'il le refusast, la chose luy semblant detestable. Et ce qui plus offensoit les Ecclesiastiques estoit que Ieanne maintenoit que Dieu luy auoit commandé de ce faire: mais elle respõdit que lors que les voix l'exhorterent à faire ce qu'elle a fait, elle s'excusa sur son sexe, son aage, & foiblesse, que ce n'estoit à elle d'aller à la guerre, ne sçachant piquer cheuaux, ny manier les armes, luy fut dict qu'elle s'adressast au Capitaine de Vaucouleur qui la feit cõduire vers le Roy par vn homme d'armes, vn Escuyer, & quatre seruiteurs, que par tous les

chemins elle auoit couché és religions de Dames s'il s'en trouuoit, ou auec les Hostesses des logis, où ils venoient heberger : En somme, requise si les voix luy auoient conseillé de prendre l'habit d'homme, dit franchement que iamais hõme ne luy donna ce conseil, ains le feit par reuelation, & par le commandement du Roy du Ciel, sans que ny le seigneur de Baudricourt, ny autre luy conseillast de ce faire. Et pource qu'on vouloit sçauoir si elle pensoit auoir bien fait, vestant l'habit de l'homme, elle dit sans rien dissimuler, que puis que Dieu luy auoit commandé, qu'il estoit impossible que la chose ne fut bien faite, qu'elle auoit bon garant en ce faisant, veu que quelque chose qu'elle eut fait, soit allant à la guerre, ou changeant son vestemẽt ne tendoit à autre salaire qu'au salut de son ame. Les treiziéme quatorziéme & quinziéme articles sont fondez encor sur ce port d'habit d'hõme, où les Iuges se trauailloient à monstrer qu'il est impossible que ce soit reuelation celeste, veu que cela repugne à l'honnesteté du sexe, aux loix diuines, & aux sainctes cõstitutions de l'Eglise: & pource fut blasmée d'impieté ayant violé le droit diuin, & scandalisé son prochain auec vne telle irreuerence: mais tout cela ne peut la destourner qu'elle ne dit, que la chose ne pouuoit estre malfaicte puis que Dieu l'auoit faicte succeder si heureusemẽt, ostant de captiuité la France, & la remettant és mains de son Prince naturel, & que sans faillir ce seroit le Roy Charles, qui chasseroit du tout les Anglois du Royaume: bien-est vray qu'elle se dit estre contente, puis qu'on ne luy souffroit point d'ouyr la Messe, & communier suyuãt sa coustume, si elle ne laissoit l'accoustrement d'hõme, de vestir celuy de femme, pour auoir cest heur que d'ouyr la Messe, que sur toutes choses elle desiroit. Sur le seiziéme article on luy demanda si aucun des partiaux du Roy Charles luy auoit onc conseillé de se vestir en fille: elle confessa que si: mais que sa resolution n'estoit de ce faire, que par le commandement du Roy du Ciel, qui luy auoit donné charge de se vestir en hõme, & qu'elle ne mentoit ou celoit son sexe, chascun estant deuëment aduerty qu'elle estoit fille. Et si elle l'eut pretendu changer, elle l'eut fait pour l'amour de madame de Luxembourg plustost que pour autre, laquelle s'estoit mise en deuoir enuers son mary, pour le destourner de la liurer aux Anglois. L'accusation de sortilege est couchée en l'article dix-septiéme: d'autant que le Promoteur dit qu'elle estant venüe en armes vers le Roy Charles, luy auoit promis arrogamment trois choses: l'vne qu'elle leueroit le siege d'Orleans, l'autre, qu'elle le cõduiroit au sacre à Rheims: & le troisiéme qu'elle feroit par son art, qu'il ne demoureroit pas vn Anglois en France, & qu'elle s'en estoit vantée en diuers lieux publiquement. Adioustoit que deslors elle cõmença d'vser de diuinations, & predire plusieurs choses, descouurant les secrets plus cachez d'aucuns qui venoient vers elle, & desquels elle n'auoit onc eu cognoissance, & disant qu'elle sçauoit le tout par reuelation. A quoy elle respondit, que quant aux promesses faites au Roy, qu'elle n'auoit rien fait que le deuoir de sa charge, estant enuoyée de Dieu exprez pour luy annõcer la deliurãce de ses terres, villes, & Prouinces: mais dire qu'elle se fut vantée de chasser les Anglois, ou Bourguignõs, elle insista qu'il n'en estoit rien: & que tousiours elle auoit dit, & disoit encore, que ce sera le Roy Charles qui les en chassera, & reduira les Bourguignõs à son obeyssance. Et quãt à ce qu'on dit qu'elle cogneut & le seigneur de Baudricourt, & le Roy sans iamais les auoir veuz, confessa que les voix luy auoient seruy d'adresse, mais de sçauoir les secrets des hommes, ny auoir predit les choses aduenir, elle nia le tout: persistãt tousiours en cecy, que iamais elle ne sceut enchantement, deuination, ny sorcelerie. Et sur le dix-huictiéme article, on luy mit sus que c'estoit elle qui auoit destourné le Roy Charles, & les siens d'entendre à la paix, ny à faire apoinctement auec ses aduersaires, les incitant tousiours à effusion de sang, & disant que la paix ne pouuoit s'acquerir qu'au trenchant de l'espée, & à la pointe de la lance, sçachant bien que les Anglois ne quitteroient onc ce qu'ils tenoient, s'ils n'estoient exterminez, & chassez de la France. Elle respondit que tousiours elle fut d'aduis d'attirer le Duc de Bourgoigne par quelque honneste accord, & que souuent luy a escrit pour cest affaire: mais quant aux Anglois elle auoit conseillé de leur octroyer la paix auec ceste seule condition, que laissans la France libre, ils se retirassent tous en leur Isle.

Continuation

Continuation du Procez de la Pucelle, & de ce qui se passa iusques à sa mort.

CHAP. XCIII.

IL n'y eut actiō en la vie de la Pucelle, ny piece de ses habits & armes, qui fut exēpt d'attainte, veu q̄ l'espée qu'elle recouura de saincte Catherine de Fierbois, fut blasōnée de charme, & q̄ par le sort de Necromāce elle l'auoit descouuerte, ou qu'elle l'auoit là faite cacher, afin q̄ sous ce fard, elle abusast la bonté & simplicité des Princes, comme si la reuelation en fut miraculeuse. A cecy elle respondit, qu'elle ne sçauoit rien de ceste espée iusqu'à ce qu'elle eut ouy la messe en l'Eglise de Fierbois, & q̄ là ses voix l'aduertirent qu'il y auoit là vne espée ayāt cinq Croix empraintes sur la lame, & qu'il falloit qu'elle l'eut pour s'en aider à chasser les ennemis du Royaume, & que pource elle pria le Roy qu'on luy feit apporter ainsi qu'il fut fait suiuant sa requeste. L'article vingtiesme consistoit encore en des particularitez sur le fait des charmes, & d'autant qu'on la chargea d'auoir eu des anneaux ensorcelez, & que sur son enseigne elle auoit dict quelques parolles pleines d'effects diaboliques, voire & sur les guidons que portoient ceux de son regiment: disant que cela seruoit à leur donner bonne fortune en guerre: & ayant ceste opinon que tant qu'ils porteroient ces drapeaux en guerre ainsi coniurez, ils ne sçauroient estre deffaits de leurs ennemis: & pour preuue de cecy, ils luy mirent sus que lors qu'elle fut prise, elle se plaignit de ce que les siens n'auoient apporté ces enseignes, & ceste faute estoit cause de ce sien mal'heur. Ces parolles du Promoteur furent cause que les iuges dirent à la Pucelle sur le serment qu'elle auoit fait, si iamais elle auoit mise son espée sur quelque autel pour la rendre plus fortunée, & si le iour qu'elle fut prise, elle auoit son glaiue accoustumé. Elle dit ne sçauoir si iamais son espée fut posée sur autel, & quant au iour de sa prise, elle auoit vne espée, qu'elle auoit conquise sur vn Bourguignon. Et quant à l'anneau que Cauchon luy detenoit, ses pere & mere luy auoient donné, où il y auoit *Iesus Maria* en escrit sans nulle pierre: & qu'elle ne pensoit point qu'il eut plus de vertu que les anneaux communs, que c'estoit mal pensé qu'elle en commit aucun abus & qu'elle en guerit les malades, ainsi qu'on disoit, veu que iamais elle ne s'aduisa de ces experiences par trop curieuses. Et pource qu'on disoit qu'elle auoit faict dire des oraisons, & ietter de l'eau beniste sur son enseigne pour la charmer par exorcismes: elle dict simplement qu'il n'en estoit rien, & que s'il y auoit quelque heur en l'enseigne, cela venoit de Dieu, & non de la force du drapeau, qui est chose insensible: & si quelques Capitaines en auoient porté de pareilles, c'estoit pour l'amitié qu'ils luy portoient, & pource que le Roy les auoient mis sous sa puissance. Entre autres choses qui preiudicierent fort à la cause de la Pucelle fut celle lettre qu'elle escriuit de Blois auant à ceux qui tenoient le siege d'Orleans, laquelle s'adressoit au Roy Anglois & au Duc de Bethford soy portant pour Regent en France: aussi le Chicaneur la blasma de presomption d'auoir escrit ainsi à vn si grand Roy, & à celuy qui le representoit, & dict qu'il y auoit plusieurs poincts scandaleux & suspects d'heresie, & indignes d'estre proferez par la bouche de personne Chrestienne: mais vous auez ouy cy dessus la teneur de celle lettre, & par là pouuez iuger quels mots si estranges y sont tenus qui meritent de porter marque d'heresie. Elle confessa la lettre toute de poinct en poinct, sauf que là où l'on dict qu'elle y auoit escrit, Rendez à la Pucelle, elle dict y auoir mis, Rendez au Roy, elle ne voulant s'attribuer rien qui appartint à la maiesté du Prince: leur dict au reste que s'ils croyoient qu'elle fut enuoyée de Dieu, ils n'estoient point abusez: & ne le croyans point, si est-ce qu'elle ne restoit pour cela d'estre enuoyée par le Roy du Ciel. Et d'autant que le vingt & deuxiesme article se fonde encore sur ces lettres, l'Anglois chatouilleux se despitant que si haultement elle eut parlé, elle leur dict que si dés lors ils eussent creu son conseil, ils n'eussent que bien faict, & qu'auant sept ans passez & accomplis ils sentiroient l'effect de sa menace, & verroient si ce sont

folies que ce dequoy elle les auroit admoneftez. Et quant à l'article vingt-troifiefme auquel on la blafme d'auoir efté deceuë de l'efprit maling venãt en Frãce, elle dit n'en eftre rien, & qu'elle aymeroit mieux eftre tirée à quatre cheuaux, que d'auoir entrepris ce voyage fans l'expres commandemẽt de Dieu. Au vingt-quatriefme article elle fe mocque de la beftife des iuges, attribuans à Magie de ce qu'elle mettoit les noms de *Iefus*, & *Maria* au commencement de fes lettres, veu que tous les religieux, & Ecclefiaftiques en vfoient tout ainfi, & lefquels elle imitoit, fans pẽfer abufer ny du figne facré de la croix, ny du nom de noftre fauueur, ny de celuy de fa mere tref-glorieufe: fi ce n'eft qu'ils vouluffent blafmer ceux de leur corps d'abus & de forcelerie. Et pour ce que par le vingt-cinquiefme article, ils la blafmoient d'abufer du nõ des Anges, cõme ainfi foit qu'elle eftoit venue comme vn tyrã & maffacreur efpãdant le fang humain, & que cefte façon de faire ne reffentoit point vne perfonne de Dieu enuoyée: elle leur refpondit que ce n'eftoit à eux à qui elle en deuoit rendre cõpte, cela ne touchãt en rien leur procez, elle eftant venue pour le fecours du Roy de France, que f'ils vouloient paffer plus outre, qu'ils la renuoyaffent deuãt celuy de la part duquel elle eftoit enuoyée: elle ayant raifon de parler ainfi, car Moife, Samuel, Delbora, Iudich, & autres ont efté enuoyez pour efpãdre du fang, fans que pour cela ils ayẽt infamé leur charge, ny fait defplaifir à celuy qui les enuoyoit, qui eft auffi bien iuge rigoureux, que pere plein de mifericorde. Et d'autant que Iean d'Armaignac Vicomte de Lomaigne, & depuis Comte d'Armaignac, apres le decez de Bernard fon pere Conneftable de Frãce maffacré à Paris, pouffé de ne fçay quel zele indifcret, portoit la caufe de l'Antipape Benedict iufqu'à fa mort: eftãt follicité de f'vnir au refte des Princes recognoiffans Martin efleu au Concile de Conftance, ne voulut ce faire fans en prendre aduis de la Pucelle, faifant (à tort, & follement) plus de compte d'elle que de toute l'Eglife, quoy que l'Eglife a plus d'authorité mefme que les Anges & puiffances celeftes, luy en efcriuit, & la pria de l'en refoudre. Elle ne luy feit autre refponce fors que delayant les chofes, luy refcriuit qu'eftant à Paris, elle luy en diroit fa penfée: ce qui fut caufe que fes mal-vueillans la blafmerẽt en l'article vingt-fixiefme de trop grande arrogance, de ce qu'elle f'attribuoit vne autorité deüe à la feule Eglife vniuerfelle, & de laquelle le fainct Concile auoit defia donné refolution. Elle fe purgea, difant que fur le champ elle dit fon aduis au Gentil'homme enuoyé par le Comte, & luy dit qu'elle tenoit le Pape Martin cinquiefme pour le vray & legitime pafteur vniuerfel de l'Eglife: & que fi elle n'auoit efcrit au Cõte, eftoit le peu de loifir qu'elle auoit, & qu'il ne falloit refcrire legerement à fi grands Seigneurs qu'eftoit ce Comte. Nous auons laiffez les articles vingt-fept, vingt-huict, vingt-neuf, trente, trente & vn, & trente-deux, pour ne cõfifter que fur les vifions, & fur l'opiniõ des iuges qu'elles eftoient de Sathan, à caufe que Ieanne demoura ferme en fa premiere depofition, qu'elles eftoient de Dieu, & par luy enuoyées: mais au trente-troifiefme, le Promoteur accufa la Pucelle de f'eftre vantée temerairement qu'elle fçauoit ce qui eftoit paffé, auoit la cognoiffance de l'aduenir, & n'ignoroit ce qui eftoit de plus fecret és chofes prefentes, qui eft vn priuilege propre à la feule diuinité: & que pour ceft orgueil elle meritoit d'eftre griefuement punie comme heretique, & abufant le peuple Chreftien: veu que Dieu ne fe cõmunique point à ceux qui ont les mains fanglantes, & qui font tort, & iniure à tout le monde. Elle refpondit fagement à cecy, difant que c'eft à Dieu à reueler les fecrets à qui luy plaift, & quand bon luy femble, & qu'elle n'auoit rien dit, qui ne fut par reuelation d'en-hault, fut-ce du fiege d'Orleans, ou du facre du Roy, & iufques à fa bleffure: leur repeta encor' qu'auant les fept ans expirez, ils feroiẽt chaffez de France, que elle eftoit marrie que le terme fut fi long, & qu'il fallut que les François gemiffent fi longuement fous leur tyrannie: & qu'elle eftoit auffi affeurée que d'eftre entre leurs mains, que le Roy Charles les mettroit hors de fon Royaume. Quant à fon emprifonnement elle confeffa luy auoir efté reuelé, mais non le lieu, ny le temps, & que fes voix luy auoient dit qu'elle eut bon cœur, & refpondift hardiment & efperaft en Dieu, qui ne l'abandonneroit point fans quelque confolation. Voyez en cefte fille la difference qu'il y a entre elle & les forciers, lefquels fathan laiffe fans nul foulas és mains de la iuftice, là où cefte-cy eft confolée de promeffe, non d'eftre deliurée de la mort, de laquelle fe tenoit toute affeurée & refolue, mais d'auoir recompenfe

en l'autre

en l'autre monde,& qu'auec triomphe elle seroit deliurée de toute infamie,cóme elle fut,ainsi que nous verrons en son lieu : ioint que l'effect monstra aux Anglois que ce n'estoit pas vn esprit de mésonge,qui leur predit leur desnichement du Royaume de France. Par le XXXIIII. article on luy mit sus qu'elle se vantoit d'entédre le langage des Anges,c'est à dire qu'elle sçauoit discerner les esprits:à quoy elle respondit, qu'ayant vn long téps doubté si ces apparitiós estoient de Dieu : en fin , elle veit que pour vray elles l'estoient:ne luy disans rien qui ne fut bon & sainct,l'admonestans de ne point se souiller de peché,& de seruir Dieu en purité de cósciencé:comme ainsi soit que sathá n'ayme point la netteté , & qu'il est le pere de mensonge , là où ces voix luy auoient tousiours esté veritables:& qu'elle s'estoit si souuent confessée , auoit ieusné, prié , & receu la saincte cómunion,que si ces voix eussent esté malignes elles ne l'eussent tant suiuie, & moins incitée à cótinuer au seruice de Dieu,& les Eglises,non cóme les sorciers pour y ouurer leurs superstitions,ains auec deuotió procedant de l'interieur de l'ame: Au XXXV. poinct qu'on luy dit qu'elle s'estoit vátée de sçauoir qui estoient ceux que Dieu aymoit,ou ausquels il portoit haine,elle respondit que iamais elle n'en parla en general,trop bien qu'elle sçauoit par reuelatió que le Duc d'Orleans captif en Angleterre,estoit bien aymé de Dieu,& que d'autre elle n'en sçauoit rié, & que Dieu ne luy en auoit communiqué aucune chose. Eux luy demandans si Dieu n'aymoit pas les Anglois,dit ne sçauoir rien de l'amour ou haine que Dieu leur portoit:ny de l'estat de leurs ames:trop bien estoit seure qu'ils seroient chassez de France, sauf ceux qui passans sous la fureur du glaiue François,engresseroient les chāps Gaulois de leurs corps occis en guerre. Le XXXVI. article blasma la Pucelle,qu'elle auoit dit que le Roy, & le Duc de Bourbon,& deux ou trois autres Seigneurs de Fráce, auoiét veu auec elle les sainctes qui auoiét coustume de luy parler,& dit le Promoteur que par enchantemét elle auoit fait venir les malins esprits pour seduire ces Princes:elle cófessa le fait,mais nia q̃ ce fussent mauuais Anges, ains de ceux qui assistent deuát Dieu, & que les plus sages & sçauans de France auoient disputé & esprouué les choses longuement,auant que foy y fut par eux adioustée. Par le XXXVII. poinct elle fut calóniée de nier le liberal arbitre en l'homme,& d'attribuer aux destins & fatalitez,la necessité de nostre disposition volontaire:& prindrent leur argument de là qu'elle s'estant voulue sauuer de la tour de Beaureuoir,& ayát saulté du haut en bas estát prise,dit qu'elle fait cela, poussée de la necessité,cóme si elle eut entendu les mots de l'escole, & si ce n'estoit vn cómun parler,elle se voyant en telle angoisse. Et pensoient desia la tenir,en ce que sans le conseil de ses voix,elle auoit fait ce sault comme le mesprisant,ainsi qu'à l'assault de S. Denys elle y estoit allé sans le congé de ses conseilleres. Mais elles leur dit que le fait de sainct Denys ne fut point sans le conseil des sainctes: & que sans la blessure receuë à Paris,elle n'eut quicté la place,mais cótraincte d'obeir aux Princes,elle en sortit,quoy que contre son gré elle eut fait ce voyage: mais quant au sault de Beaureuoir, cófessa l'auoir fait trop temerairement, & sans le conseil de ses voix, dequoy elle se repétoit, n'ayant onc desobey que lors à leurs admonitions:& qu'elle leur auoit crié mercy, & quand & quád leur rédu graces de ce qu'elles l'auoiét garátie de mort. Sur le XXXVIII. poinct fut dit qu'elle faisoit tort à Dieu,disant que tout ce qu'elle faisoit,estoit par reuelation,& toutesfois on luy prouueroit beaucoup de crimes perpetrez, & desquels Dieu ne doibt estre nommé l'autheur: & elle y satisfeit auec ces mots qu'elle sçauoit bien que cóme humaine, elle estoit suiette à peché, & que sans la grace de Dieu ne sçauroit rien faire de bon,neantmoins qu'elle ne sçauoit auoir fait chose preiudiciant à sa conscience,d'autant que ces voix la destournoient sans cesse de mal faire. Pour le XXXIX. article,le Promoteur la blasme d'outrecuidance,de ce qu'ayant frequenté parmy les soldats,gens qui sont addonnez à tous vices , elle ose neantmoins se dire sans peché mortel:à quoy elle continue que Dieu la preseruoit, & les admonitiós ordinaires des sainctes:toutesfois qu'elle n'estoit si presomptueuse, que de dire qu'elle sceut si elle estoit digne de la grace de Dieu,bié seroit elle marrie d'en estre esloignée,cóme ainsi soit q̃ de tout son petit pouuoir elle ne taschoit rié plus q̃ de luy estre aggreable. Les Iuges oyás la pertinéce de ses respóces,& ne voyans où asseoir leur iustice,resolus de la faire mourir,luy demádét si apres qu'on a pris vn hóme en guerre,& iceluy mis à rançon,on le fait mourir puis apres,si c'est viure Chrestiennement : elle voyant qu'on vouloit luy mettre sus ce crime, dit n'auoir iamais commis vne faulte si lourde. Lors

luy proposa l'on vn certain Cheualier Bourguignō, nommé Franquet d'Arras, qu'on tenoit qu'elle feit decapiter à Laigny: & elle respondit la dessus, que ce ne fut pas elle qui le condemna, ains le Baillif de Senlis, pour les vols, larcins, pilleries, & assasinats commis par iceluy Franquet, & qu'elle estant enquise si on le deuoit faire mourir elle auoit respondu qu'ouy, pourueu que ses crimes le meritassent: ce neantmoins elle s'estoit mise en effort de luy sauuer la vie, pour retirer vn sien hoste prisonnier à Paris: mais le Baillif luy reprochant qu'elle empeschoit le cours de iustice, elle desista de sa poursuitte. Fut blasmée pour le quarantiesme article de la mal-seance de ses habits, de ce qu'estant femme, elle portoit l'abillement d'homme, & qu'auec iceluy elle auoit osé receuoir le corps precieux de nostre Seigneur, bien que ceux qui sont ainsi desguisez, sont excommuniez par les saincts Canons: elle dit que ce qu'elle en auoit fait, estoit pour obeir à Dieu, & que ce-pendant elle ne fut onc à la saincte cōmunion auec les armes endossées. Ie laisse le quarante & vniesme, quarante-deuxiesme, & quarāte-troisiesme articles, pour n'estre guere à propos, à cause qu'ils sont fondez sur les visions, & sur le langage que parlent les Anges: le quarante-quatriesme est tout posé en cecy, qu'on dit que Ieanne s'estoit vantée que les sainctes luy auoient promis de la cōduire en Paradis, & l'asseuroiēt de la felicité eternelle, pourueu qu'elle gardast son corps de soüilleure, & son ame de mauuais desirs, & que tousiours elle persistast en sa virginité. Cest interrogatoire ne monstre pas que les iuges l'eussent en opinion de garse, telle que noz François mesmes nous l'ont depainte: veu que la fille confessant que les voix luy auoient donné ceste asseurance, pourueu qu'elle conseruast le vœu par elle fait de virginité perpetuelle au corps & en l'esprit: les iuges estōnez de cecy, luy demanderent si elle ne pensoit point qu'apres ceste reuelation elle peut tomber en peché mortel, à quoy elle respondit, qu'elle s'en rapportoit à Dieu, mais qu'elle estoit asseurée que si elle estoit en peché mortel, q̃ les sainctes cesseroiēt aussi tost de la visiter: & pour ce qu'on luy dit, que puis q̃ son ame estoit si pure, pourquoy se confessoit elle si souuent: dit que ny elle, ny homme du monde estoiēt si nets, qu'encor' n'eussent besoing de confession & penitence: qu'eut peu dire d'auātage vn sçauant Theologien, pour resouldre ceste question? Le XLV. & XLVI. poincts sont encor' sur ce mesme propos: mais le XLVII. l'accusa d'auoir blasphemé, & renié Dieu, & ses saincts, lors qu'elle se veit arrestée au Chasteau de Roüen: à quoy elle respōdit que iamais parolles si execrables ne sortirēt de son cœur, ny de sa bouche, & que ceux qui le disoient, estoient faux tesmoins, & hommes abominables. Par le XLVIII. on luy demāda encor' si elle croyoit que ces voix luy parlās fussent des sainctes, & si elles auoiēt corps materiel: elle les dit estre esprits venans de Dieu, mais quant à leur creatiō, s'ils auoient corps ou non, elle s'en rapportoit à Dieu qui en estoit le Seigneur: elle respōdant plus sagemēt, que ces venerables l'interrogeoiēt, disputās d'vne si haute matiere auec vne pauure fille, sans nulles lettres ny cognoissance de sçauoir quelcōque, sauf q̃ religiō, & pieté, en quoy elle surmōtoit ces Rabins qui faisoiēt des sçauāts à l'endroit d'vne Bergere: Par le XLIX. Ieanne fut accusée d'idolatrie par le promoteur, disant que elle adoroit le diable, baisant la terre par où passoient ces esprits qui luy parloient, se mettoit à genoux deuāt eux, ioignoit les mains, les prioit, & leur faisoit reuerēce, qui sont tous signes exterieurs d'adoration, sans qu'elle sceut si c'estoient saincts, ou bien des esprits infernaux: mais elle persista cōme au-parauant qu'elle estoit seure que c'estoient esprits enuoyez de Dieu & non d'ailleur. Il y en a qui ont blasmé ceste asseurāce en ceste fille, & la disent estre poussée d'vn zele trop indiscret: mais quant à moy, ie loüe sa cōstance, & voyāt les effects des choses, & la vie, & la mort de la Pucelle, ie ne m'arreste pas du tout à quelques responces faictes mal à propos, ayant esgard au sexe, & imbecillité, & au mal qu'elle souffroit en prison: laquelle au cinquantiesme article dit que ja ne plaise à Dieu qu'elle adore, inuoque, ny reclame autre que luy & la glorieuse vierge Marie, & les saincts & sainctes de Paradis: que c'est luy, & nō les diables, qui la consolent en son aduersité, & que ses voix ne sont, & peuuent estre autres que bōnes: le LI. ne fait mētion que des visions qu'elle eut à Chinon, par lesquelles elle recogneut le Roy, bien q̃ iamais elle ne l'eut veu au-parauāt: mais le LII. blasmoit Ieāne d'vne grande impieté, à sçauoir qu'elle auoit souffert que le peuple l'adorast presente & absente, & qu'on chātast des Messes & offices en son nom, cōme si desia elle estoit sanctifiée, qu'on luy erigeast des images és Eglises, & que plusieurs eussent sur eux

son

son pourtrait, comme de quelque chose diuine, ce qui est du tout contraire à la religiõ Catholique, & aux constitutions des saincts peres. Elle dit que ce seroit pour vray vne infame, & detestable idolatrie que de souffrir telles adorations, & que iamais cela n'estoit aduenu : & quant aux messes, elle confessa qu'on en auoit chanté pour elle, nõ en l'inuoquant, ains priant Dieu qu'il pleut la conduire, ainsi que tout bon Chrestien fait offrir le sacrifice non sanglant du corps de nostre seigneur pour obtenir du tout-puissant les choses qui luy sont necessaires, tant pour le corps que pour le salut de l'ame: & que ces prieres estoient publiques, afin que Dieu luy assistant pour son honneur & pour le bien du Roy & salut du Royaume: quãt aux images & representations d'elle, il n'en fut onc dressé és Eglises ny ailleurs de son consentement, & ne sçauoit si iamais aucun en auoit fait faire pour la presenter. Le LIII. article la blasmoit d'orgueil de ce que sous elle marchoient en guerre & Princes & Capitaines: à quoy elle mit pour obiet le bon plaisir du Roy luy faisant cest honneur, sans qu'elle entreprist que suiuãt son cõmandement. Par le LIIII. on reuoquoit en doubte sa pudicité, disant qu'elle estãt en guerre ne se seruoit que d'hommes, iusqu'aux plus secrets offices de sa chambre: mais elle monstra que iamais homme ne coucha en sa chambre, & que si elle n'auoit femme pres d'elle, elle couchoit vestuë, & souuët toute armée: mais de cecy nous en parlerõs en sa iustification. Sur le cinquante-cinquiesme on l'accusa d'auarice, & que pour le gaing elle abusoit de ces reuelations: mais elle coupa broche à cecy en vn mot, disant qu'elle n'auoit autre bien en ce monde que les dons & bienfaits du Roy, & ne desiroit rien autre cas que l'aduancement de l'honneur de Dieu, & deliurance des François de la seruitude Angloise, sans que iamais elle eut pension de Prince, ny present d'homme qui viue. Pour le cinquante-sixiéme article y eut vne femme diuineresse nommée Catherine de la Rochelle qui dit que si on ne tenoit l'œil sur la Pucelle, qu'elle sortiroit de prison par le secours du diable: & pource on demãda à Ieanne qui estoit ceste Catherine, & si elle la cognoissoit, elle respondit l'auoir veüe à Iargeau, & que l'ayant aduisée de pres, & comtemplé ses actions, elle ne la pouuoit estimer autre que trompeuse & sorciere, & que les voix l'auoient asseurée que ce que faisoit ceste femme estoit detestable, & mal plaisant à nostre seigneur. Qu'elle luy auoit conseillé de se retirer en sa maison & seruir son mary, & prendre esgard à son mesnage: qu'elle l'auoit fait coucher auec elle, à cause que ceste Catherine disoit qu'vne dame vestue de blanc luy paroissoit la nuit, mais elle veit que ce n'estoient que mocqueries. Sur le cinquante-septiéme article on luy proposa l'assaut dõné à Paris, & qu'elle s'estoit vantée qu'elle auoit par reuelation que ceste ville seroit prise par elle: mais qu'elle faillist au coup, & sa reuelation fut fauce: comme ainsi il luy en estoit aduenu à la Charité, dirent que voyant Paris luy estre eschappé, elle dit que Iesus l'auoit deceüe. Elle nia tout cecy, & dit que iamais elle n'alla de son gré à cest assaut, comme aussi les voix ne luy auoient conseillé de se trouuer à l'escarmouche, non plus qu'au siege de la Charité: & que depuis qu'elle eut reuelation à Melun, qu'elle seroit prise, elle ne se hazardoit aussi plus, ains se raportoit du tout à l'aduis des Capitaines, sans les aduertir de son futur emprisonnement. Pour le cinquante-huitiéme article les officialistes blasmerent Ieãne d'auoir fait paindre deux Anges en son enseigne, lesquels assistoient deuant Dieu, & tenoient le monde entre les mains, & qu'en icelle estoient escrits les nõs de *Iesus Maria*, ce qu'ils attribuoient à grand orgueil: comme aussi pour ce que ses armoiries y estoient mises telles que le Roy luy donna pour elle & les siens, à sçauoir deux fleurs de lis d'or sur azur, & au milieu vne espée d'argẽt, ayant le Pomeau & croisée d'or, & sur la pointe vne couronne d'or en signe de ses hauts faits & victoires. Et qu'elle disoit que Dieu luy auoit commandé de porter cest estendard & enseigne. Elle respondit que les voix luy auoiẽt conseillé de porter l'estendard, & qu'elle ne sçauoit la signifiance de ce qu'elles luy auoient commãdé d'y faire paindre: mais pour des armoiries, dit cela venir du propre & seul mouuement du Roy, qui par grace speciale auoit donné tant à elle qu'à ses freres puissãce de porter les fleurs de Lys, sans que iamais elle luy en feit requeste, ou que elle eut cela de reuelation quelconque. Respondit en outre qu'elle ne pensoit qu'en son estendard il y eut plus de vertu qu'és autres, que seulement elle le portoit, luy ayãt esté ainsi enjoint: & pource se purgea de ce qu'on la blasma d'auoir fait quelque charme sur le Roy le iour du sacre, & qu'elle feit passer son enseigne sur la teste du Roy : ce

Armoiries que le Roy Charles 7. donna à la Pucelle Ieãne.

qu'elle nia: & luy estant demandé, pourquoy estoit-ce donc que ceste enseigne estoit plustost portée au sacre que pas vne des Capitaines de l'armée: dict à cause que sous icelle on auoit iusqu'à lors marché aux batailles. Luy mirent sus pour le cinquante-neufiesme poinct, qu'apres sa blessure deuāt Paris, elle feit present de ses armes en l'Eglise de sainct Denys, & qu'elle le faisoit afin qu'on les y honnorast comme sainctes reliques: luy mettoient sus qu'elle faisoit allumer des chandelles, & fondre la cire sur ceux qui vouloient sçauoir leur bonne fortune, faisant plusieurs sorceleries auec ceste sotte ceremonie: Elle confessa d'auoir donné ses armes par deuotiō, & comme en vsent ordinairement les gens de guerre, en recognoissance de le grace que Dieu luy auoit fait la deliurant de mort, & la guerissant de sa blessure, & que iamais son intention ne fut autre: quant à l'autre poinct elle nia nauoir fait onc fondre ainsi les cierges, ny vsé d'aucune superstitieuse ceremonie. Sur le soixantiesme article on la blasma de desobeissance, pource qu'elle auoit refusé de iurer de dire verité sur aucuns poincts sur lesquels on la vouloit interroger: mais elle respondit que les choses qui touchoient le secret de son Roy, n'estoient en suiet de leur commission: qu'elle n'estoit tenue de le reueler, & aymeroit mieux mourir que d'vser d'vne telle infidelité à l'endroict de son Prince: le soixante & vn, & soixante-deuxiesme articles gisent sur ce que dit est cy dessus, qu'elle ne recognoissoit point l'Eglise visible: & à quoy elle

L'an 1431. auoit desia respondu. Et le soixante-troisiesme fut plein de reproches, qu'elle mentoit deuant les iuges, & leur disoit des iniures, & se mocquoit de la nation Angloise: à quoy elle respondit n'en estre rien, & que iamais elle ne dit parolle iniurieuse, s'ils n'accomptoient à iniure ce qu'vne fois elle auoit dit, qu'elle auoit osté vne espée à vn Bourguignon, laquelle estoit bonne à donner des horions aux Anglois: les soixāte-six, soixante-sept, & soixante-huict articles, sont tous farcis de raisons sans fondement pour prouuer qu'elle auoit failly contre les loix tant diuines que humaines, comme ayant offencé contre les dix tables de Moyse, & causé de grands scandales en l'Eglise. Et quoy que la pauure fille se soumist au iugement du sainct siege de Rome, & appellast de leurs poursuittes estans ses iuges & parties tous ensemble, si passa l'on outre à sa condemnation: de sorte que le vingt-quatriesme de May, l'an de nostre salut mille quatre cens trente & vn, elle fut declarée schismatique par les susdictes allegations, preschée & eschaffaudée à Roüen par la sentence de messire Pierre Cauchon Euesque de Beauuais, assisté du Vicaire de l'inquisiteur de la foy (car l'inquisiteur refusa de s'y trouuer, comme ne voulant estre à la condemnation d'vne innocente) & du Chapitre de l'Eglise Cathedrale, seans comme iuges, & la teneur du iugement desquels fut telle que s'ensuit.

Sentence donnée cōtre Ieanne la pucelle.

Au nom de nostre Seigneur, ainsi soit-il. Tout pasteur desireux de sur-intendre deüement à son trouppeau, doibt de tout son pouuoir s'efforcer de tant plus d'arracher les semences d'erreur & infidelité de la bergerie de Iesus-Christ, comme plus obstinément le serpent venimeux tasche d'y espandre son venin, & l'infection de sa malice, resistant à ses pernicieux essais, repoussant ses complots, & machinations dōmageables. Et lors doibt il plus vser de diligence, qu'il voit le temps estre plus perilleux, & que les faux Prophetes s'efforcent d'entrer en l'Eglise, & y semer sectes, & opinions de ruines, tels que le sainct Apostre dit deuoir aduenir aux derniers temps au monde, lors que les doctrines diuerses estrangeres, & contraires au sainct Euangile, seront annoncées par les meschans, pour esbransler le troupeau, si nostre mere la saincte Eglise ne confond leurs pernicieuses erreurs, & inuentions diaboliques, auec le glaiue de la parolle diuine, & des sacrées constitutions des saincts Canons & Conciles. Comme donc par deuant nous Pierre, par la misericorde de Dieu nostre Seigneur, l'Euesque de Beauuais, & frere Iean le Maistre Vicaire en ceste Cité & Diocese de l'Inquisiteur de la foy au Royaume de France, à ce specialement commis, & deputé par ledit Inquisiteur, nous iuges commis & cōpetans en ceste cause auons ouye, toy Ieanne nommée communément la Pucelle, sur plusieurs meschancetez, & pernicieux poincts pleins d'erreur & d'impieté: toy estant accusée & presentée deuant nous en matiere d'heresie. Dont s'en est ensuiuy, qu'ayans meuremēt & fort diligemment veu & consideré de poinct à autre, tout ce qui est contenu au procez fait contre toy, remarqué, & pesé iustement tout ce qui est à y considerer: & nommément sur

les

les reſponces, confeſſions, affirmations, & ſermens par toy faits & preſtez:ayant eſgard aux deliberations des Maiſtres des Facultez de Theologie, & decrets en l'Vniuerſité de Paris, des Prelats, Docteurs, & hommes ſçauans qui ſont en ceſte Cité de Rouen: enquis ſur les qualifications, & determinations de tes opinions, reſponces, & actions, & ayans eſgard à icelles, & meur aduis & conſeil auec le zele deu enuers la foy Catholique, & religion Chreſtienne: & conſiderans ce qui en ceſt endroit doibt eſtre attendu & conſideré, pour la conſequence du fait, & l'efficace de l'exemple, & le tout ſans nul tranſport, & auec iuſtice & equité: Nous donc ayans noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & l'honneur de la ſaincte & droicte foy Catholique deuant les yeux, afin que la face de noſtre Seigneur puiſſe ſortir noſtre iugement: diſons & affermons, que tu as grandement failly, & delinqué en faignant ne ſçay quelles viſions menſongeres, & frauduleuſes apparitiõs, & par icelles ſeduiſant les autres, qui legerement & follemẽt adjouſtoient foy à tes parolles, & en deuinant les choſes à venir, blaſphemant Dieu, & ſes ſaincts, violant la loy diuine, abuſant des saincts Eſcrits, & meſpriſant les conſtitutions Eccleſiaſtiques és ſaincts ſacremens que Dieu à ordonnez pour le ſalut de ſes fideles, vſant d'apoſtaſie, crime, & ſedition, eſmouuant troubles & ſcandales: & en ſomme, errant du tout en la foy Catholique. Neantmoins quoy que ſouuent tu ayes eſté admoneſtée, & longuement nous ayons attendu ta reſipiſcence, à laquelle en fin tu es (par la grace de Dieu) paruenuë retournant au giron de la saincte Egliſe noſtre mere de bon cœur, & grande contrition, ainſi que nous le croyons: & que de ta propre bouche tu ayes confeſſé tes faultes, & abiuré tes erreurs ſuiuans la forme deuë, & accouſtumée en l'Egliſe: nous te deſlions & abſoluons de la ſentence d'excommunicatiõ que tu auois encouruë par tes forfaits, pourueu que de bon cœur, & ſans faintiſe tu reuiennes au ſein de l'Egliſe, faces, & accompliſſes parfaictement la penitence, qui par nous te ſera enjoincte, en autant d'allegeance de ton ame, pour les crimes & pechez ſcandaleux par toy commis: à ſçauoir te condemnans à priſon perpetuelle au pain de douleur, & eau de triſteſſe: afin que là tu pleures tes pechez, & faces penitence de tes faultes, ſans que iamais tu renchées plus en tes peruerſitez paſſées, & à ceſte peine te condemnons diffinitiuement, te faiſans graces pour l'eſgard de noſtre modeſtie, & pour l'amour de ta reſipiſcence.

La miſerable fille ne iouyt guere longuement de ceſte cruelle douceur de ces Phariſiens, d'autant que voyans que les Anglois n'eſtoient contens que Ieanne demouraſt en vie, faignent qu'elle eſt rencheute, & a recidiué en ſon erreur: vous l'excommunient, declairent heretique, & la liurent au bras ſeculier, afin que la rage de ſes ennemis fut appaiſée: car autrement les Seigneurs Anglois menaçoient de faire mourir les Docteurs, s'ils ne rendoient la Pucelle à la cour laye, laquelle ils ſçauoient treſbien que ne faudroit de la faire mourir. Auſſi fut elle cõdemnée à la mort du feu ſans autre forme de procez que celle que l'Eueſque luy auoit faicte, & fut bruſlée à Roüen au mois de May, & le trentieſme d'iceluy, mille quatre cens trente & vn, par le commãdement du Duc de Bedfort ſollicité par les Capitaines Anglois. C'eſt vn grand cas que ce qui aduint quand ceſte fille fut executée: car oultre la grande conſtance qu'elle monſtra allant à la mort, on tient que iamais ſon cœur ne peut eſtre bruſlé, & eſt cecy teſmoigné par Varan parlant en ceſte ſorte:

L'an 1431. La Pucelle liurée au bras ſeculier. Ieanne la Pucelle bruſlée à Roüen. Le cœur de la Pucelle ne peut onc eſtre bruſlé. Valeran Varan liu. 4. de l'hiſt. de la Pucelle.

Poſtremò enituit pietas in morte puellæ:
In cinerem cunctos dum flamma reſoluerat artus.
Illæſas cor habet venas (mirabile dictu!)
Nec ſynceri animi temerant incendia ſedem.
Albáque tunc viſa eſt igni prodire columba
Et petere æthereos multis ſpectantibus orbes.

Et d'autant qu'il n'y auoit preſque pas vn Prince Chreſtien qui ne fut faſché de la mort & deffaicte ſi cruelle de ceſte fille, le Roy Anglois pouſſé, (à cauſe de ſon enfance) de ſon conſeil, leur en eſcriuit & declaira les raiſons de ceſte deffaicte, que pas vn

ne trouua raisonnable estant prisonniere de guerre, & non en rien iusticiable des Anglois: ioint qu'on faisoit tort au sainct siege, auquel la Pucelle auoit appellé, pour se purger des impietez desquels elle estoit accusée. Et pour voir si le droict, & l'equité conduisoit ces iuges, il y eut vn religieux de l'ordre de sainct Dominique, nommé frere Pierre Bosquier, lequel dit, & prescha la veille du sainct Sacrement, que tous ceux qui auoient assisté au iugement, & consenty à la mort de la Pucelle, estoiét mauuais iuges, & que Dieu les puniroit de leurs fautes & peruersitez. Ce qu'entendu par les Officialistes feirent coffrer le pauure Prescheur, & peu s'en fallut qu'on ne le feit mourir: toutesfois il fut condemné à faire amende honnorable, & à se desdire tout ainsi en public, que deuát tous il auoit asseurée l'innocence de la pucelle: tant il faisoit dangereux alors parler bien du Roy, ny de chose luy appartenant entre ses aduersaires. Ainsi perit l'honneur des Gaules, & vne des plus illustres filles qui furent onc, & la mort de laquelle tout ainsi que fut triste aux François, causa la ruine aux Anglois, lesquels depuis ce iugement inique donné contre elle, ne prouffiterent plus en France, ains y furent tousiours batus, iusqu'à ce que du tout ils furent chassez suiuant que elle leur auoit predit auant mourir. Meyer, qui en d'autres choses est peu amy des François, ne peut dissimuler sa douleur blasmant la cruauté Angloise, s'attachant à ceste innocéte Pucelle, & alleguant vn certain autheur sans nom, lequel declaire sans rien dissimuler les vertus de ceste fille, & dit franchement qu'elle estoit inspirée du S. Esprit: car bié que les Chicaneurs, & inquisiteur factieux, & suiuans le party Anglois, s'efforçassent de surprendre auec leurs parolles pleines de ruses & sophisterie, ceste saincte Vierge de nostre Seigneur, (ainsi l'appelle l'autheur sus-allegué) & par-ainsi la rendissent suspecte d'heresie: mais nostre Seigneur luy donnoit parolle pour respondre, sans que ses aduersaires peussent resister à l'Esprit de Dieu qui parloit en elle. Et pour conuaincre Polydore Virgile de faulceté, qui dict que la Pucelle se dit estre grosse, afin qu'on differast sa mort, car par ce moyen il reuocque en doubte la pudicité de ceste fille. Meyer allegue son autheur mesme qui afferme constamment sa virginité, disant ainsi: *Insuper Angli per obstetrices suæ etiam factionis inspici curabant virginem: nec mulieres illæ quamuis maximè cuperent, ac virgini grauissimæ hostes essent, aliud potuêre affirmare quàm quòd intemerata claustra virginalia in illa reperirent.* En somme, n'y eut autre raison ny cause de sa mort, sinon que les Anglois disoient que tant que ceste sorciere viuroit (ainsi appelloient ils la Pucelle) il estoit impossible de vaincre les François, & par-ainsi qu'il la falloit faire mourir. Au reste, ie me suis assez longuement arresté à recueillir ce procez, non pour en bastir quelque superstition, ains qu'il y a eu des hommes de grande erudition de nostre temps qui en ont esté blasmez: ains seulement pour reuenger la France, & les Rois d'icelle, de vanité, & sottise sur eux iectée par ceux qui blasment ceste fille: car ce seroit vn grand des-honneur à noz Rois, si vne garse folle, sorciere, & addonnée à tous plaisirs, & seruans de ioüet aux soldats, eut esté celle à qui la France soit si redeuable, que de la confesser pour celle qui deliura noz peres de la captiuité Angloise, & qui remit la couronne és mains du sang legitime de France, à qui on l'auoit ostée. En fin le susdit autheur sans nom conclud son propos auec ces parolles que Dieu permit que ceste fille mourut, afin que les François ne meissent leur esperance au bras de chair, & fussent arrestez à ce qui est en terre, plustost que s'arrester en ce grand Dieu qui auoit enuoyé ceste fille pour leur salut & deliurance. Et pour ne demourer en si beau chemin, c'est grand cas que la plus-part de ceux qui furent consentans à sa mort, finirent mal'heureusement, veu que sous Louys onziesme deux, qui encor' restoient en vie, furent mis és mains du bourreau pour leur faux iugement: & les autres qui estoient desia morts lors que ceste poursuitte fut faicte, auoient senty la main du tout puissant, & de la ruine desquels, voicy comme parle Valeran en la fin & conclusion de son liure:

Religieux mis en prison pour dire la pucelle innocente.

Succez Anglois mal'heureux, depuis la mort de la pucelle.

Meyer liu. 16. des Annal. de Flandres.

Autheur sans nom allegué par Meyer.

Polydore Virg. liure 22. de l'hi. Angloise.

Opiniõ des Anglois touchãt la Pucelle.

L'an 1431.

Iuges de la Pucelle finirẽt mal.

Varan sur la fin du 4. liure.

Nec superi voluêre ignes impunè relictos:
Medeius si quidem longo sermone profatus
Astruit esse scelus flammis, & morte piandum,
Multáque adulandi studio confingit, vt Anglos

Sic

Sic sibi conciliet:sed paucis inde diebus
Corpus tabifico respergitur vlcere lepræ:
Alter in immundo reuolutus stercore, vitam
Finiit:arguerat plerumq; in carcere ficti
Criminis insontem pendenti lite Puellam.
Sic & Calceonus, qui censuit esse cremandam:
Pendula dum Tonsor secat excrementa capilli
Expirans cadit, & gelida tellure cadauer
Decubat, vltrices sic pendent crimine pœnas.

Il parle, & du Promoteur & d'vn Solliciteur, qui l'alloit visiter en prison, puis raportoit au contraire de ce qu'elle luy disoit, & de l'Euesque de Beauuais : la mort desquels fut miserable, & digne de leur iniustice, afin que les iuges apprénent à n'oppresser l'innocent, ny faire iugement pour auoir la faueur des grands, ou pour se maintenir en authorité, & moins pour venger leur iniure particuliere, ainsi que les Anglois en vserent enuers la Pucelle : de laquelle nous ne parlerons plus iusqu'à ce que le temps & l'occasion nous appellent à descrire ce qui se passa depuis pour iustifier son innocence.

Plusieurs villes reprises par le Roy Charles, & des succez des siens, guerre de René d'Aniou en Lorraine, & sa prise.

CHAP. XCIIII.

TANDIS que les Anglois faisoient à Roüen le procez à la Pucelle, les Bourguignons faisoient des courses sur le pays de Laonnois, si bien que les seigneurs de Gribanual & de Kreki, & autres plusieurs de la suitte de Iean de Luxembourg Comte de Ligny furent iusqu'à Laon pour piller le monastere de sainct Vincent, mais ils furét troussez par les Laonnois, lesquels tuerent Gribanual, & feirent prisonniers les seigneurs de Kreki, & de Lalain Flamand, & mirent le reste en fuitte. I'ay parlé cy dessus de la querelle d'entre René d'Anjou Duc de Bar & de Lorraine, & Comte de Pymont, à cause de la succession de Charles Duc de Lorraine, duquel le Vaudemontois estoit frere, & pour ce la querellant, & René la disant sienne à cause de son espouse fille du susnommé Duc Charles. Meyer dit bien que ceste cause fut agitée en l'an mille quatre cens trente-vn au Concile de Basle, lequel il appert que commença l'an M.CCCCXXVIII. par-ainsi ce procez ayant esté vuidé deuant le Pape, commença sous Martin au Concile, & prit resolution, & fin en l'an M.CCCCXXXI. & appert qu'on le iugea au prouffit de René, comme ayant le droict de la vraye & legitime heritiere. Le Prince Angeuin appuyé de deux soustiens si solides, se mit en campaigne, ayant auec luy l'Euesque de Mets nommé Conrad Boyer de Bopper, & ses freres: & le Comte de Salmes, & le seigneur de Barbazan, & fut assieger Vaudemont, tenant ceux de dedans de si pres, qu'ils manderent au Comte que s'il ne leur donnoit prompt secours, ils seroient forcez de rendre la place. Antoine Comte de Vaudemont a recours au Duc de Bourgoigne, ennemy de la maison d'Anjou, lequel y enuoya forces de Picards, Bourguignós, Artesiens, & Anglois, sous la códuicte du seigneur de Tholongeon Mareschal de Bourgoigne : & si le Duc n'eut point esté empesché en la guerre qu'il auoit contre le Comte de Clermont Duc de Bourbon son cousin & beau-frere, il y fut venu en personne. Ces trouppes pour destourner l'Angeuin du siege de Vaudemont, se iectent sur le pays de Lorraine, y faisant vn grád desgast: ce qui fut cause que René partit de Vaudemont, & vint en son pays resolu de combattre hardiment son aduersaire. Que seruiroit de discourir longuement? on vint aux mains, en vn lieu appellé Bulleneuille, assez pres de Neuf-Chastel en Lorraine,

Courses des Bourguignons en Laonnois.

Bourguignons desfaits à Laon.

René d'Aniou Duc de Bar asiege Vaudemōt.

Antoine Comte de Vaudemōt vient contre René.

L'an 1431.

Lorrains, & Allemãs fuyét. Mort du seigneur de Barbazan. René prisonnier du Bourguignon.

où les gens du Duc René feirent la Cane, & perdans cœur s'enfuirent & causerent la deffaicte de son armée, & la mort de ce braue Cheualier sans reproche le seigneur de Barbazan, estimé vn des plus sages de son siecle, comme aussi y mourut le frere de l'Euesque de Mets nommé Henry Boyer seigneur de Chastel-Brehan, & deux de ses fils, vaillans hommes d'armes, & le Comte de Salin: & d'entre les prisonniers furét le Duc René, & l'Euesque de Mets & plusieurs autres, & y demourans roides sur le champ plus de douze cens hommes: & dequoy le seigneur de Wassebourg allegue quelques vers sur ceste deffaite, qui sont tels.

L'an mille quatre cens trente & vn
Deux iours apres le mois de Iuing,
Entre Saulpure & Beffroymont,
Anthoine Comte de Vaudemont
Auec le Mareschal de Bourgoigne,
Gaignerent là dure besoigne
Où le bon Duc René fut pris,
Auec plusieurs de ses amis.

Trespas de Louys 3. du nom Duc d'Aniou et Roy de Naples.

Ceste prison porta grand preiudice à René, car estant mené à Dijon vers le Duc de Bourgoigne il y fut longuement detenu, & ce-pendant vint à mourir Louys d'Anjou Roy de Sicile & Comte de Prouence frere de René captif, sans qu'il eut aucun hoir de son corps, & par-ainsi l'heritage tant du Duché d'Anjou, que Royaume de Naples & Comté de Prouence luy escheoit: ce qui feit pire sa condition, le Duc Philippe ne le voulant laisser aller qu'à bonnes enseignes, le voyant si grand & puissant, qu'aisément il luy pourroit faire teste: mais comme il sortit nous le dirons cy apres, quãd viédrons au lieu que la chose merite d'estre discourue. Alain Chartier met encore entre les morts du costé de René, les Seigneurs de Conflans & de Commercy qui s'estoit trouué au sacre du Roy auec ce Duc son maistre, & auoit offert son seruice à sa maiesté: & nomme du costé du Bourguignon en ce rencõtre des premiers chefs, le seigneur de Vergy & Anthoine son frere: Anthoine de Thologeon Mareschal de Bourgoigne, le seigneur de Varembon Sauoisien, & Ymbert Mareschal de Sauoye, car le Duc Amé soustenoit le party Bourguignon: & vn Anglois nõmé Thomas qui estoit gouuerneur de Nogent le Roy pour le Prince Anglois. Il sembloit lors que la pomme de discorde eut esté iettée par tout le mõde, n'y ayant coing d'iceluy, qui ne fut en trouble & seditions tres-angoisseuses & sanglantes, lesquelles assailloiét, gastoiét, brusloiét & ruinoiét toutes les Prouinces presque de l'Europe, & sur tout l'Italie, la Gaule, Boësme, Angleterre & Naples: mais outre cecy, c'estoit pitié de voir comme les ministres Ecclesiastiques suiuoient l'exemple des Roys, Princes & potentats de ce monde, se bandans les vns contre les autres: & quels, & combien grands vices regnoient entre eux: entant que l'auarice leur estant domestique, l'ambition guidoit leur dessein, & les partialitez causans vn renouuellemét de discorde en l'Eglise, & vn grand & merueilleux desordre parmy les ministres inferieurs d'icelle. Car estant mort Martin cinquiesme du nom sur le commencement du Concile general de Basle par luy publié suiuant l'ordonnance faicte au Concile de Constance, afin que par la continuatiõ de ces sainctes assemblées les abus fussent ostez de l'Eglise, & qu'õ reformast & les chefs & les membres: fut en sa place crée, & esleu Gabriel Condelmer Venitien de nation, Euesque de Siene, & Cardinal du tiltre de sainct Clement, & fut appellé Eugene du nom quatriesme. Or ayant esté ordonné au Concile de Constance que de dix ans en dix seroit tenu Concile general, comme Martin (ainsi que dict est) l'eut denoncé par ses bulles, la mort le saisissant, Eugene prit vn mesme dessein, & le proposant au sainct Consistoire, on fut bien d'accord de la chose, à sçauoir que le Concile fut tenu, mais ne peurent conuenir du lieu où se deuoit faire l'assemblée. De là vint que les Cardinaux vnis, craignans que le Pape ne voulut point obseruer l'ordõnance de son predecesseur, & de tout le corps de l'Eglise, resolurét de le faire citer à Basle, où ils establirét le lieu propre pour la celebration

Seigneurs de Conflãs & Commercy tuez auec Barbazan.

Grandes diuisions par le monde.

Vices du Clergé.

Trespas du Pape Martin 5.

Eugene 4. fait Pape.

Ordonnãce sur la celebratiõ des Conciles.

bration du Concile. Eugene qui cōme chef de l'Eglise, se disoit auoir ceste puissance, & de publier ces assemblées, & de nommer le lieu, s'offença grandement que les Cardinaux l'entreprinssent sur luy, cassa leur ordonnance, & publia Bulles que le sainct Concile seroit celebré non à Basle, ains à Florence, & dequoy nous parlerōs cy apres voyans quel prouffit porta ceste diuision de volontez entre le chef & les membres, & la presomption des vns sur celle authorité qui est donnée au pasteur vniuersel de l'Eglise. En celle mesme saison fut erigée l'vniuersité de Poictiers, à cause que Paris estoit vsurpé par l'Anglois: & quand ie dis que l'vniuersité y fut instituée, ie n'entends point dire qu'il n'y eut au-parauant exercice d'estudes, & des professeurs gagez à lire en toutes sciences, comme auoit & à Bourdeaux, & à Tholouse, & Angers: mais ie dis que lors furent les priuileges de conseruation, & autres donnez tant par le Roy, que le Pape à la ville de Poictiers, d'auoir puissance de faire Docteurs & autres telles prerogatiues octroyées aux plus fameuses escoles: entre lesquelles Poictiers a tousiours tenu des premiers lieux. En cest an mesme Henry sixiesme du nom Roy d'Angleterre aagé peut estre de douze ans, descendit en France par les sollicitations de son oncle de Bethfort pour prendre possession de la couronne de France, & s'opposer auec le tiltre Royal à Charles qui s'estoit fait sacrer legitimement, & en la Cité à ce establie par la loy de Louys le Ieune: & vint à Calais, ayant auec luy le Cardinal de Vincestre, le Duc de Bethfort, & le Cōte de Waruich, & autres Seigneurs Anglois, & arriua à Paris sur la fin de Nouembre, où le conduirent le susdit Cardinal, & les Euesques de Beauuais, & de Terouenne, de Noyon, de Paris, & d'Eureux, les Parisiens luy faisans entrée comme à celuy qu'ils recognoissoient pour Roy, à ce poussez par le Duc de Bourgoigne, & Isabeau mere Roine du Roy Charles, & Catherine Roine d'Angleterre. Il fut couronné en l'Eglise nostre Dame de Paris par le Cardinal sus-nommé, & durant la ceremonie y auoit deux couronnes, l'vne sur la teste du Roy, l'autre aupres de luy, pour signifier qu'il estoit Roy de deux Royaumes, à sçauoir de France, & d'Angleterre. Apres ceste ceremonie il fut prendre possession de la principale partie de la Royauté, qui est la iustice, & alla au Palais, où il tint cour ouuerte, & s'assit en son lict de iustice, ouyt les causes & doleances de ses suiets, & feit tous actes de souueraineté: & ce fut lors qu'il ratifia le don fait à son oncle Duc de Bethfort des Duché d'Anjou, Comté du Maine, & Vicomté de Beaumont, au preiudice des vrays possesseurs, & heritiers d'icelles maisons, & le Duc promit de rendre au Roy son nepueu les susdits Duché, Comté, & Vicomté, toutes les fois qu'il luy plairra les redemander, mais le Roy sera tenu de luy donner en recompense trente mille de rente annuelle pour lesdittes terres. Et est à noter que le Duc de Bethfort portoit les tiltres qui s'ensuiuét: Iean fils, frere, & oncle du Roy, Duc de Bethfort, Comte de Richemont, Candale, & Harcourt: ce que ie ne vous dis sans cause, veu que les seigneurs de la maison de Grailly, qui lors portoient le nom de Foix par conuention d'alliance, ne sortirent onc de l'estoc Anglois, ains estans Gascons (comme i'ay dit) & suiuans le party d'Angleterre, auoient aussi esté saisis par vsufruit du Comté de Candale, qui leur estant osté lors qu'ils suiuirent noz Rois, fut donné à ce Duc de Bedfort, qui en portoit le tiltre. Furent encor' depeschées lettres de continuation de regence, audit Duc oncle de Henry, & ausquelles lettres sont contenuës ces mots, que par telle creation, le Roy n'entend preiudicier au droit que le Duc a comme le plus prochain parent du Roy en la regence naturelle pendant sa minorité. En ce Parlement furent lettres publiées de par Henry que nul fut receu en la cour de Parlement des conseillers qui s'estoient absentez de Paris sans cōgé, sauf quelques vns nommez, & specifiez en icelles lettres. Et pendant que l'Anglois fait ces prouisions à Paris, & qu'il vsurpe la souueraineté sur l'heritier du Royaume, nostre Roy Charles pouruoyant à l'abus ja de long temps ayāt pris pied en France, ordonna que nul estranger pouroit tenir benefice en France, & en depescha patentes datées du neufiesme de Mars, de l'an mille quatre cens trente-vn, lequel encor' honnora du tiltre, & estat de Seneschal de Poictou, messire Iean de la Roche seigneur de Barbezieux son Escuyer d'Escuirie, & cecy en recompence des bons & aggreables seruices qu'il luy auoit faits, & à cause de sa vertu, & preud'hommie. Vous voyez bien icy les cartes broüillées, & les Rois bien affairez à se maintenir en leur possession, & les grands les suiuans, les vns pour le deuoir & poincts d'vn

Cōcile publié à Florence par Eugene.

L'an 1431. Vniuersité de Poictiers erigée.

Venue du Roy Henry 6. d'Angleterre en France.

Entrée de Henry à Paris.

Henry couronné à Paris.

Henry tiēt son lict de iustice à Paris.

Don fait par Henry à son oncle de Bedfort.

Tiltres du Duc de Bethfort.

Duc de Bethfort Comte de Candale.

Duc de Bethfort cōtinué en la regence.

Edit du Roy Charles sur les Benefices.

Don des Comtez de Châpaigne & Brie en apanage, fait par l'Anglois au Duc de Bourgoig.

esguillon de vertu, les autres pour en tirer prouffit : & tel estoit le Bourguignon, lequel ayant eu en don du Roy Henry d'Angleterre les Comtez de Champaigne & de Brie pour les tenir en apanage, & dequoy lettres luy furent depeschées le iour huictiesme de Mars mille quatre cens vingt-neuf, n'auoit garde de se retirer de ceste alliance, s'il ne voyoit vn aussi, ou plus grand prouffit : chascun se seruant de la commodité du temps, & des affaires vrgens des Rois, & de la necessité qu'ils auoient du seruice des hommes: & c'est pourquoy Philippe estoit si dur à entendre à la paix auec le Roy Charles, & qu'en cest an il ne tint compte de l'Archeuesque de Rheims, estant allé vers luy de la part du Roy pour cest affaire. Noz gens ce-pendant vsans de leur bonne fortune, & voyans les trouppes Angloises & Bourguignonnes chassées du siege de Compiegne s'espandirent çà & là pour continuer leurs conquestes : si bien que Regnault de Versailles sortant de Beauuais, passa la Somme, & se iecta sur le pays de Ponthieu, & prit Domart, où commandoit Iacques de Craon, lequel y fut pris, & la place pillée, & depuis il se rachapta auec vne grand' somme de deniers. D'autre-part, ne faut estimer que l'Anglois fut endormy, car comme le seigneur de Villars fut estably par le Roy pour gouuerneur de Montargis, il y eut vn Capitaine Anglois nommé François de Surienne, & surnommé l'Aragonnois, qui neantmoins estoit François naturel, & de la suitte du Duc de Bourgoigne, qui prit pratique auec vne Damoiselle de Montargis, laquelle estoit l'amie du Barbier du seigneur de Villars, & feit si bien que luy promettant deux mille escus, & de l'espouser, elle s'oublia iusqu'à luy obliger sa foy de luy faire rendre la place. Ceste folle communique le party à son Barbier, & luy met deuant les yeux non ses nouuelles amours, ains le gaing de deux mille escus: le sot se laisse aller, & eux deux donnent entrée aux ennemis de nuict, par la maison de ceste Damoiselle non guere esloignée des murs de la ville, lesquels en estans les maistres, le seigneur de Villars s'enfuit comme il peut, & peu s'en fallut que le Roy ne luy feit vn mauuais tour: quoy qu'il en soit, il fut vn long temps qu'il ne voulut le voir, & l'eut en fort mauuaise opinion de ce que si laschement il s'estoit porté à la garde d'vne telle place. Mais quoy? telles sont les vicissitudes des choses que souuent les plus sages & aduisez sont les premiers deceuz & trompez : car le seigneur de Villars ne se fut onc doubté de son Barbier, ny qu'vne Damoiselle fut si lasche, ou de tel cœur que de rendre vne telle ville: mais la faulte fut qu'il ne faisoit faire le guet, & sentinelles estant en temps de guerre, & sçachant que l'ennemy ne cessoit de conniller par tout, & de courir pour voir s'il y auoit quelque chose à prendre. En Anjou ce-pendát, comme les forces du pays fussent en Italie auec le Roy Louys troisiesme du nom (que nous auons dit y estre mort, mais ç'a esté en anticipant l'histoire, car il ne mourut iusqu'à l'an mille quatre cens trente-deux, en la ville de Cosence) les Anglois y feirent entreprise dessus, de laquelle furent chefs le seigneur de Veilby, le Bastard de Salbery, & le seigneur de Matago, & autres en grand nombre ordonnez par le Duc de Bethfort qui vouloit conquerir les pays desquels le Roy Henry luy auoit fait present, ainsi que i'ay dit cy dessus. Ceux-cy furent assieger vne place nommée sainct Scelerin, où commandoit messire Ambrois de Lore, fort estimé entre les plus braues Cheualiers de son temps : lequel fut vers monsieur Charles d'Anjou Comte du Maine, & frere du Roy de Sicile, & Lieutenant pour le Roy par toutes les marches voisines, & obtint de luy forces pour aller leuer le siege : sçachant que la place n'estoit pour tenir longuement, & estant dedans Iean d'Armaigne son Lieutenant ieune Seigneur de grande experience, mais qui n'estoit accompaigné comme il falloit, qui se deffendoit neantmoins fort vaillamment, & donnoit de grands affaires aux assaillans. Le Duc d'Alençon qui auoit (comme dit auons) retiré le seigneur de Lore de Laigny, pour l'employer en son seruice à la conqueste des terres que les Anglois tenoient en son païs, d'Alençonnois, ne faillit de ioindre ses forces à celles du Comte du Maine, & le tout fut conduit par le seigneur de Lore, iusqu'à Beaumont le Roger qui est à cinq lieuës de sainct Scelerin. Les Anglois sçachans cecy, ne faillirent de diuiser leur armée, en laissant partie au siege, & le reste s'en allant au deuant des nostres, sous la conduicte du Bastard de Salbery, & passerent la riuiere de Sarte, & allerent si bien à point qu'ils rencontrerent les nostres à despourueu, sur lesquels ils donnerent, & les mirent en route. Le seigneur de Lore suruenant, leur osta les prisonniers, & les mit aussi en route:

Le Bourguignõ refuse la paix au Roy Charles.

L'an 1431.

Regnault des Versail les court le ponthieu.

Frãçois de Surienne dit l'Aragonnois vaillant Capitaine.

Prise de Montargis par l'Aragonnois.

Faulte du seigneur de Villars.

Seigneurs Anglois en Aniou.

S. Scelerin assiegé par l'Anglois.

Le Duc d'Alençõ, & le Cõte du Maine secourēt Lore.

route:mais entrant plus auant sur l'ennemy qu'il ne deuoit, fut enuelopé, & pris, & l'eussent les Anglois emmené, sans la suruenue du seigneur de Bueil, qui donnant sur l'ennemy luy feit lascher prise, & luy ostant le seigneur de Lore, les cõtraignit de s'enfuyr, & laisser armes, cheuaux, & prisonniers: ce qui fut cause que le siege de sainct Scelerin fut leué, d'autant que la victoire faisoit venir gens de tous costez pour participer à la gloire, & au butin tout ensemble. Ce-pendãt les seigneurs de Lore & son cousin Iean de Lore, & Guillaume de Plassac, & le seigneur de Paulmy Torangeau, ayans esté blecez au rencontre demourerent à Beaumont: & les seigneurs de Bueil, & de Thoüars emmenerent les prisonniers à Angers. Le Comte d'Arondel tandis fait vne course au mesme pays d'Anjou, ruina Melay chasteau appartenant au Comte de Laual, & autant en feit à sainct Laurens des Mortiers: puis vint entre Sartre, & Maienne riuieres, comme s'il eut voulu assieger la cité d'Angers, mais quittant ceste entreprise, s'en retourna au pays du Maine, & assiegea Sillé, à la deffence duquel furent les seigneurs de Lore, de Bueil, de Brochesac, de Serrant (qui aussi s'estoit bien porté dedans Compiegne assiegé par l'Anglois, & lors que les nostres leuerẽt le siege) & le seigneur de Rais: lesquels forcerent le Comte de leuer le siege & se retirer auec sa honte: les nostres ce-pendant faisans d'autres belles entreprises qui leur succederent comme à souhait: Car durant que le Comte d'Arondel tenoit le siege deuant sainct Scelerin fut faite vne machination pour surprendre la ville de Chartres, de laquelle furent chefs le Comte de Dunois, les seigneurs de Gaucourt, & d'Illiers, laquelle se feit & dressa en ceste sorte: Florent seigneur d'Illiers estant en cour, sceut qu'vn clerc de finãces poursuiuoit vn passe-port & saufconduit pour vn sien frere, pour conduire quelques denrées d'Orleans à Chartres: & s'aidant de l'occasion s'adresse à ce Clerc, & feit si bien que le passe-port obtenu, on gaigna ce frere, lequel promit de tenir la main à ce que les François entrassent dedans la ville. De fait on mit cent hommes en vne caue, qui est prés la porte des Cordeliers du costé de Vendosme: & le seigneur d'Illiers estoit chef de ceste trouppe: & à vne petite lieüe de là se deuoient tenir les Comte de Dunois, & seigneur de Gaucourt auec plus de trois mille combatãs, pour leur faire escorte. Ainsi au poinct du iour du terme prefix, le Chartier ioüant son personnage, vint aux portes de Chartres, & estant recogneu on luy feit ouuerture: mais tout aussi tost le seigneur d'Illiers suruenant se saisit, & de la barriere, & de la porte, coupant la gorge aux gardes, & soudain donnent le signal à la grosse trouppe, laquelle arriuant on se rua sur les Anglois, & ceux qui estoient de leur party, & en fut fait vn piteux massacre: & entre les morts fut le Baillif de la ville nommé de l'Aubespin, & l'Euesque de la ville nommé Iean de Fotigny, aupar-auant Archediacre de Blois, mais si affectionné à la cause & party des Anglois, qu'il fut troué combatant auec les autres, & par-ainsi occis cruellement, tant pour l'auoir troué armé contre sa vacation, que pource qu'il estoit Bourguignon, & qu'il destournoit les Citoyens de l'obeissance du Roy Charles. Il y eut plusieurs qui se sauuerent de ceste ruine, saultant par dessus les murailles, & s'enfuyans és villes voisines, esquelles y auoit garnisons pour l'Anglois. Mõstrellet adiouste, qu'il y eut vn Iacobin qui ayant le mot, & sçachant l'entreprise, attira le peuple bien loing du lieu où les François deuoient venir, pour luy annoncer la parolle de Dieu: mais cela est hors de toute verisimilitude, comme ainsi soit que la ville fut prise dés le poinct du iour, & qu'il n'y a si eloquent prescheur qui durant vn assault peut destourner le peuple de la deffence de sa ville, si le peuple mesme n'auoit quelque intelligence auec les assaillans. Mais ceux des anciens qui ont escrit ceste histoire, & reprise, dient que dés que le seigneur d'Illiers fut entré, il donna si peu de loisir aux Anglois & Chartrains de se recognoistre, qu'il alla l'enseigne au poing iusques à l'Eglise de nostre dame, tousiours combatant, & tuant tous ceux qui luy osoient faire teste: & ainsi le Prescheur n'eut guere grand loisir de faire son coup, ny d'esloigner le peuple de la deffence de la ville. Ce-pendant l'Anglois ayant enuoyé ses Embassadeurs vers Iean deuxiesme du nom, Roy de Castille pour s'allier auec luy, auquel le Castillan renuoya l'Euesque d'Astorga, & autres hommes segnalez auec telle responce: que suyuant l'exemple de ses predecesseurs il n'estoit deliberé de se separer aucunement de l'amitié des Rois de France, auec lesquels ses ancestres l'auoient conseruée inuiolable, & sur tout dés le temps du Roy Hen-

Ambrois de Lore pris.

Seigneur de Bueil deliure de Lore, & deffait les Anglois.

Course du Comte d'Arõdel Anglois en Aniou.

Siege de Sillé leué par les Frãçois.

L'an 1431.

Entreprise sur la ville de Chartres.

Florẽt seigneur d'Illiers negotie la prise de Chartres.

Cõme Chartres fut reprise par les Frãçois.

Euesque de Chartres occis à l'assault.

L'Anglois cerche l'alliance du Roy de Castille.

Responce du Castillan à l'Anglois.

ry de Triste-mare son bisayeul. Et cecy faisoit le Castillan pour le secours qu'il receuoit du Comte d'Armaignac en la guerre qu'il auoit contre les Rois d'Aragon, & de Nauarre, & voyant que de l'Anglois il ne pourroit se preualoir, durant que ses affaires alloient en diminuant, moins que lors qu'estoit en sa grandeur l'Angleterre, iamais les Espaignols n'en sceurent auoir deffence qui leur redondast à prouffit. En ceste mesme saison le Comte de Foix gaigna par arrest de la Cour du Parlement de France seant à Poictiers, le Comté de Bigorre cõtre le Comte d'Armaignac, qui auoit esté mis en sequestre dés le temps de Roger Bernard neufiesme, Comte de Foix, en l'an mille deux cens cinquante-deux, pour la querelle du Comté d'Armaignac, ayant espousé vne des filles du seigneur de Bearn, & de Bigorre, qui par ordonnance des Estats des-herita l'Armagnageois, (ainsi qu'ailleurs i'ay dit) pour luy auoir refusé le secours que luy donna le Comte de Foix : & ainsi ce procez fut au croc (y obstant les guerres) par l'espace de quatre vingts ans, le pauure pays Bigordan seruant de proye au premier venu, & estant vne retraicte de toute espece de larcin, & brigandage: ce qui estoit cause que la noblesse se tenoit en Cour, où qu'elle estoit ordinairement à la guerre.

Comté de Bigorre adiugé au Comte de Foix.

Laigny asiegé par l'Anglois: debat d'entre les Ducs de Bretaigne & d'Alençon: prise du seigneur de la Trimoüille: rappel du Connestable en Cour, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XCV.

L'an 1431. Aduenues des riuieres de Seine & Marne tenues par le Roy Charles.

NOz gens s'estans faits maistres de la riuiere de Seine, & d'Yonne, iusqu'à Corbeil, & de Marne en partie iusqu'à Laigny, sauf Meaux, les Parisiens commencerent à se fascher, voyans que les garnisons Royales leur coupoient les viures, & empeschoient le cours de la marchandise: à ceste cause sollicitent le Duc de Bethfort d'aller assieger Laigny, qui estoit celle qui plus leur donnoit de fascherie, à cause que la garnison venoit faire des courses iusqu'aux portes de Paris, & causoit de grandes pertes aux suiets du Roy d'Angleterre. A ceste cause l'Anglois Regent, & oncle du Roy Henry leuant vne armée assez puissante, s'en y alla du costé de Brie, & fut entourer la ville, & s'y retrencha afin de n'estre point surpris, dressant vn pont sur Marne du costé de la France, au bout duquel il fut fait vn bouleuert, & rempart, desirant d'empescher & secours & moyen de sortir aux assiegez. En la ville estoient le seigneur de Beaupré Limosin nommé messire Iean Foucault, duquel auons parlé cy dessus, & Regnault seigneur de S. Iean, & autres auec bonnes trouppes Françoises, qu'Ambrois de Lore y auoit laissé, & lesquels se deffendans vaillamment, veirent à la contenance du Duc, & aux appareils qu'il auoit, & aux viures & artillerie qu'on menoit de Paris, qu'il estoit resolu de les auoir à quelque pris que ce fut: pour ce ils se delibererent de tenir iusqu'au dernier souspir, & luy faire perdre l'enuie de s'y opiniastrer: ce qu'ils feirent, mais non sans y souffrir de grands maux, & incommoditez pour estre loing de secours, & ayans tout le pays voisin ennemy, & le siege fort puissant, où commandoit le mesme Regent, & oncle du Roy. A ceste cause trouuent moyen de faire vne saillie, durant laquelle sortit des trouppes, vn Gentil'homme qui fut en aduertir le Roy, & le prier de se souuenir de ceux de Laigny. Sa Majesté soudain feit assembler les forces esparses çà & là, sous la conduicte du Comte de Dunois Iean Bastard d'Orleans, de Louys de Culant Admiral, du seigneur de Rieux Mareschal, & de Poton seigneur de Saintraille, grand Escuyer de France, du seigneur de Vignolles, & de Rodrigo de Villandrau, & autres plusieurs tant Bretons, Poicteuins, Gascons, Angeuins, Berruyers, qu'Orleannois, & Tourangeaux: & bon nõbre vint encor' du Dauphiné, sous la charge du seigneur de Gaucourt gouuerneur d'iceluy pays, & plusieurs de Languedoch, & Cominge, que le susdit de Villandrau auoit amenez, & desquels le Cõte d'Armaignac l'auoit enchargé. Toutes ces trouppes sçachans

Parisiens priẽt l'Anglois d'oster Laigny au Roy.

Siege de Laigny par le Duc de Bethfort.

Seigneurs François estans à Laigny.

Garnison de Laigny demande secours au Roy.

Seigneurs qui allerẽt au secours de Laigny.

sçachans que ceux de Laigny auoient plus faulte de viures que d'autre chose, leur en menerent : & venans par Brie-Côte-Robert, ayans passé Seine à Melun, feirét si bien qu'ils vindrent à demie lieüe de la ville; là se mettans en ordre pour cõbattre, enuoyerent quelques cheuaux legers pour voir la cõtenance de l'ennemy, & l'attirer hors de son fort: mais il ne feit semblant aucun d'abandonner ses trenchées : & pource qu'il estoit tard ils passerent là la nuict tenans l'Anglois en ceruelle & eux-mesmes estãs sur leurs gardes. L'endemain matin, ils approchent du camp ennemy, & ce-pendant quelques de leurs trouppes conduirent le charoy des viures dedans la ville, & le passerent par derriere ceux qui attachoiét l'escarmouche à l'Anglois : lesquels s'apperceuans de la ruse, & voyans que les assiegez auoient aussi fait vne saillie, ne faillirent d'enuoyer quelques cõpaignies pour leur empescher ce dessein, & y fut brauement cõbatu, & y moururét plusieurs braues hõmes tant d'vn costé que d'autre: mais des nostres n'y eut de seignalé que Iean de Santraille frere du grand Escuyer Pothon: ce qui anima tellement les nostres qu'en despit de tout le cãp Anglois, qui s'esmeut voyãt l'auitaillemét si prest, ils feirent entrer & viures & hõmes dedans pour rafreschir le soldat lassé d'endurer le siege: & à ce coup recommença la charge où les Anglois cõme les plus forts, porterent les coups contraincts de hastiuement regaigner leurs trenchées, les nostres cãpans au lieu du cõbat, comme les maistres de la campaigne. Dedans Laigny se ietta l'endemain le seigneur de Gaucourt auec ses troupes de Dauphiné, & le reste des seigneurs ayans fait, ce pourquoy ils estoient venus, allerét vers la Ferté sous Ioüarre, & là passerét Marne, & se feirét maistres, & de la cãpaigne, & de plusieurs lieux de la Frãce. Le Regent Anglois voyant le chemin que tenoient les chefs François, craignãt qu'ils ne feissent quelque entreprise sur Paris, leua soudain le siege, quittant & viures & bagage & artillerie, si grand haste il eut de descamper pour aller à Paris: mais aussi tost les Seigneurs repasserent Marne, & s'en reuindrent à Laigny qu'ils fortifierét d'hommes & de munitions, viures & artillerie, & s'en retournerent en Berry vers le Roy, pour recommencer quelque autre entreprise. Durant celle saison, & depuis le siege leué de deuant S. Scelerin au pays du Maine, ne s'oyoit parler que de rencontres & surprises par les pays d'Anjou, du Maine & de Normãdie: de sorte que le seigneur de Lore feit vne course iusqu'à Caen, d'où il emmena plus de mille prisonniers surpris à vne foire tenue le iour de S. Michel de Septembre: ie laisse les courses des Anglois de Fresné le Vicomte iusqu'à S. Scelerin & leur deffaite par le seigneur de Lore, & de ceux de saincte Susanne iusqu'à Sillé le Guillaume, esquelles deux courses les Anglois perdirent plus de quatre cens bons hõmes & de fort braues Capitaines. Alain Chartier s'est trõpé lors qu'il dit que le Cõte de Richemont Cõnestable de Frãce fut au voyage de Laigny pour leuer le siege, car il ne bougea encor de lõg tẽps de Parthenay, où il se tenoit par le commandement du Roy, qui ne le vouloit voir en cour, & cõme cy apres nous verrons, vous disant en quel temps il y vint & exerça sa charge. Or tãdis qu'il se tenoit en sa maison, aduint querelle & guerre entre les Ducs de Bretaigne & d'Alẽçon oncle & neueu, la cause venant de certaine somme de deniers que le Duc d'Alençon disoit luy estre deüe par le Bretõ pour les arrerages de madame Ieanne de Bretaigne sa mere, & sœur du susdit Duc de Bretaigne. Ce nonobstãt l'Alençonnois vint en l'an de nostre salut mille quatre cens trente-deux, visiter son oncle en Bretaigne, qui le recueillit courtoisement, & au departir (comme disent les Annales Bretõnes) luy feit de beaux & riches presens, & commanda à Messire Iean de Malestroit Euesque de Nantes & Chancelier du Duc, de l'accompaigner pensant luy faire plus grand honneur: mais le Duc d'Alençon (on ne sçait pour quelle occasiõ) feit saisir l'Euesque & l'emmena prisonnier à Pouencé où il le feit enfermer fort estroitement, ce qui sembla de fort dure digestion à son oncle, qui ne voyoit aucune raison qui mouuoit son nepueu, à luy faire ceste brauade. Plus aigry fut encore le Breton oyant que l'intention de son nepueu auoit esté d'enleuer son propre fils aisné François premier du nom, qui luy succeda au Duché de Bretaigne, & le detenir prisonnier iusqu'à ce qu'on luy eut payé la somme qu'il disoit luy estre deüe. A ceste cause tenant les estats à Rennes assembla la noblesse du pays pour se venger de son nepueu, & enuoya prier le Connestable de France son frere d'estre chef de ceste armée. Or fut assieger Pouencé où estoient la Douairiere, & la Duchesse mere & femme du Duc d'Alençon

Laigny à faulte de viures. — *Arriuée des François à Laigny.* — *Ruse pour auitailler Laigny.* — *Combat où mourut Iẽa de Saintraille.* — *Laigny auitaillé en despit de l'Anglois.* — *Courses des Frãçois en la France.* — *L'an 1431.* — *Siege de Laigny leué par les Anglois.* — *Courses diuerses de François et d'Anglois.* — *Faute en Alain Chartier en la vie de Charles 7.* — *Plainte du Duc d'Alençon cõtre le Duc de Bretaigne.* — *L'an 1432* — *Annales de Bretaigne liure 4.* — *Cõplot du Duc d'Alençon sur le Breton.*

Pouëcé assiegé par les Bretons

auec bonne trouppe de soldats, & le Duc estoit allé vers le Roy pour auoir secours, & pour chasser les Bretons du siege de Pouencé: ce qui fut cause que le Breton eut recours à l'Anglois qui estoit en Normandie, & vindrent à son seruice le Comte d'Erby, & le seigneur d'Escalles & autres.

Accord moyenner entre les Ducs.

Mais le Connestable & le Comte d'Estampes freres du Duc Breton, & oncles de celuy d'Alençon moyennerent tant enuers les deux parties que le Chancelier Breton fut rendu, & de cecy furét entre-metteurs Ambrois de Lore & Guillaume de sainct Aubin qui furent à Chasteaubriand vers le Duc de Bretaigne, & depuis à Chasteau-Gontier vers celuy d'Alençon, auquel en rendant le Chancelier Malestroit, fut comptée la somme qu'il demádoit: & en cest endroit s'abusent les Annales de Bretaigne, & la Chronique de Richemont disans q̃ le Duc d'Alençon fut demander pardon à son oncle,

Annales de Bretaigne liure 4.

Chronique de Richemõt ch.29

chose si esloignée de la grádeur d'vn Prince du sang, que ie ne sçay cõme ces cõpteurs sont de si peu de sens que d'oser escrire choses si peu vray-semblables: veu mesme que le Duc d'Alençon ayant ses forces, & celles du Roy, & des Ducs de Bourbõ, & d'Anjou, & Cõtes de Vẽdosme & de Dunois, & des plus vaillans Capitaines de Fráce auec luy à Chasteau-Gõtier, lesquelles suffisoient de rõpre les desseins des Bretõs & Anglois, à la barbe desquels Ambrois de Lore auoit rafreschy Poucé de soldats & de viures.

Non vray-semblable que le Duc d'Alençon requist pardon au Breton.

Mais quoy? ces escriuains mesurent les actiõs des Princes esgaux à celles d'vn petit cõpaignon ayant offencé plus grand que soy, & faisans de leur Duc vn grád Monarque veulẽt l'esgaler aux Rois, & faire les autres Princes cõme des naquets fleschissans le genoil à leur cõmandement.

Trouble en Flandres à cause de la monnoye.

Le Bourguignon cepẽdát qui iusqu'alors auoit eu vẽt en poupe, cõmença sentir les assauts dõnez à ses predecesseurs par les Gantois: lesquels voyans la descheute, & rabais de l'ancienne monnoye pour establir celle q̃ le Duc auoit fait forger nouuellemẽt s'y opposerent, & auec eux toutes les communautez de Flandres, disans ne vouloir souffrir que pour rassasier la conuoitise & auarice d'aucuns, tout le pays en fut foulé & appauury. Et d'autant que le Duc ne voulut accorder leur requeste, ils prindrent les armes & tuent quelques vns

L'an 1432.

des auteurs de cecy, pillent & demolissent leurs maisons, & font plusieurs autres insolences, rõpans les prisons, & en tirans quelques seditieux & mauuais garsons auec lesquels ils recõmencent leurs rages: si bien qu'il fallut que les Magistrats s'en-fuissent: & en fin le trouble cessa, moyénant qu'on pardõna à ceste populace ce qu'ils auoient forfait, & eux payás quelque somme de deniers au Prince.

Trespas de la Duchesse de Bethford sœur du Duc de Bourgoigne

Ce pẽdát vint à mourir la Duchesse de Bethford Anne sœur du Duc de Bourgoigne au grád regret de son mary, qui se doubtoit que deslors l'amitié du Bourguignon vers les Anglois ne prit quelque refroidissement.

Pourparler de paix à Auxerre sans effect.

On cõmença faire quelque ouuerture de paix à Auxerre, les Legats du Pape s'en entre-mettans, entre les Rois Charles & Hẽry, & le Duc Bourguignõ, mais ce fut sans nul effect, à cause de l'iniquité des demandes faites à Charles, ausquelles il ne pouuoit, & ne deuoit entendre.

Ouuerture d'accord entre René d'Aniou et le Cõte de Vaudemõt.

Le Bourguignon tandis ayát le Duc René d'Anjou en ses prisons, voyát qu'il desiroit de sortir pour aller en Italie, cõmença luy pratiquer les moyens de sa deliurãce: & cecy par le mariage de sa fille aisnée Iolád d'Anjou, auec Ferry fils aisné d'Antoine de Vaudemont: afin que la paix se faisant ainsi, le Duché de Lorraine demourast par ceste alliãce au Prince de Vaudemont auquel il appartenoit iustemẽt: le païs Lorrain estát (ainsi que dit est) Salique,

Faute de Meyer sur les dates.

ce dequoy on n'instruisit point les Peres au S. Cõcile de Basle, ains iugerent pour René, considerans seulement que la fille est plus proche à vn hõme que son frere, & que par-ainsi l'espouse de René estant fille de Charles Duc Lorrain deuoit aussi auoir plustost la successiõ q̃ le Cõte de Vaudemõt frere du susdit Charles. Et neátmoins la pratique de cecy ne fut gardée, car l'Emp. Sigismõd dõna sentence pour René, le fils duquel vint à la successiõ, ainsi que verrõs cy apres, & la negociation du Duc Philippe en faueur du Cõte Antoine n'eut lors aucun effect, d'autát qu'outre vne gráde rãçon qu'il vouloit tirer de René, il pretẽdoit auoir la seigneurie de Cassel, cõme depuis il l'eut, ainsi que verrõs en la conclusion du traité: lequel à tort Meyer met en cest an de M.CCCCXXXII. cõme ainsi soit qu'il n'aduint q̃ l'an M.CCCCXXXIIII. apres le trespas de Louys III. du nõ Roy de Sicile.

Naissance de Iosse fils du Duc de Bourgoigne

Elisabeth de Portugal Duchesse de Bourgoigne accoucha d'vn fils à Gand, qui fut nõmé Iosse, nõ duquel pas vn de son sang ne fut onc appellé, & en furent les parrins l'Euesque de Cábray, & Pierre Comte de sainct Pol, Iean de Luxẽbourg Cõte de Ligny: & les marrines Catherine Duchesse de Gueldres, & Ieanne Vicomtesse de Meaux: mais cest enfant ne suruesquit

quit gueres. Fut fait accord entre René d'Anjou prisonnier, & Pierre, & Iean de Luxembourg freres, l'vn Comte de sainct Pol, & l'autre de Ligny, si bien que René leur ceda, & quitta le Comté de Guise en Tierasche qu'il possedoit au-par-auant, ce qui sembla à plusieurs torsionnaire, d'autant que le Duc captif ne pouuoit contracter n'estant en liberté, & qu'on iugeoit qu'à force on luy auoit fait passer cest appoinctemét, comme il y auoit assez de verisimilitude. Les Anglois ce-pendant sous la conduite du Comte d'Arondel furent assieger Bon-molins, & le prindrent, & abbatirent, puis entrans au pays du Maine assiegerent Orle, & leur fut rendu par composition : & allans à sainct Scelerin pour y replanter le siege, le seigneur de Lore leur y donna empeschement, à ceste cause d'Arondel assemblant toutes ses forces vint mettre le siege deuant Louuiers, où estoient les seigneurs de Vignolles & Amador son frere, Fiborent d'Illiers, Guiraut de la Pailliere, & autres vaillans Capitaines auec pres de deux mille soldats, & les assaillans estoient enuiron douze mille : & fut le siege si long, & les nostres n'ayant point de secours, il fallut que se rendissent vies, & bagues sauues, & depuis les Anglois abandonnerent la place la voyans n'estre point tenable. Nous auons cy dessus parlé du siege de Silly le Guillaume par les Anglois, & comme il fut leué par les nostres, mais n'auons pas dit comment, à cause qu'il y eut vn accord entre Mery d'Anthenaise gouuerneur du fort, & les Anglois, que s'il n'estoit secouru dedans certain terme par luy prefix, il s'obligeoit de rendre la place : & le secours venant, les Anglois rendirent les ostages & se retirerent : mais dés aussi tost que les François eurent rebroussé chemin, ils reuindrent au siege. Les Duc d'Alençon, & Comte du Maine, & de Richemont Connestable, les Mareschaux de Loheac, qui estoit de la maison de Laual, & de Viuonne, & le seigneur de Grauille sollicitez par Ambrois de Lore vindrent auec grandes forces pour leuer ce siege. Messieurs d'Alençon & du Maine auoient amené de la Cour, & de la maison du Roy, les seigneurs de Bueil, de Coitiuy, nommé grand Seneschal, & de Chaumont: y vint auec le Connestable Louys d'Amboise seigneur de Thoüars, le seigneur de Raiz, le Mareschal de Rieux, & les seigneurs de Rostelen, Sanzay, & de Bressuire: toutes ces trouppes montans à mille lances, & à quelques dix-huict cens archiers, & piquiers: lesquels tous s'assemblerent à Sablé, & en fin contraignirent l'Anglois de se retirer, lequel n'osa onc venir aux mains. Et ce fut lors que le Connestable fut du tout reconcilié auec le Roy, & alla en Cour, où sa Majesté luy recommanda le pays de Champaigne, luy donnant quatre cens lances en charge: & où estát vint la nouuelle de la prise de la ville de Creil par les Anglois, où auoit esté tué durant le siege Amador de Vignolles, & dés qu'il fut mort, le seigneur de Chabannes, & autres rendirent la place par composition. Le Connestable vint à Compiegne & puis en Laonnois pour auitailler Laon qui estoit en necessité, & reprit le mót sainct Vincent occupé par les gens de Iean de Luxembourg, qu'il laissa aller par compositió. Alla à Beauuais, sçachát qu'il y auoit deffaut de viures, ioint q̃ le seigneur de Vignolles estoit en discorde auec les Citoyens, ce qui luy semblant fort preiudiciable au seruice du Roy, & mal propre pour la saison, car il auoit les Anglois en barbe, luy presentans bataille, & estans à Verbery, neantmoins il feit tát qu'il se rendit à Beauuais, & appointa les Citoiens auec leur gouuerneur. Ce que fait il dressa l'entreprise d'auoir Ham en Vermandois, & par-ainsi feit venir les trouppes qu'il auoit laissées à Laon, & à Cópiegne, où assisterent auec luy le Comte de Dunois, le Mareschal de Rieux, les seigneurs de Saintraille, de Vignolles, de Blanquefort, & autres, qui en fin emporterent la place, si pleine de viures qu'on fut plus d'vn mois sans qu'il fallut aller fourrager, bié q̃ le Cónestable eut plus de trois mille cheuaux à sa suite. Apres la prise de Ham, le Comte de Dunois feit vne course iusqu'à Chauny, où aussi vint le Cóte de Ligny, & y fut l'escarmouche attaché fort rude, mais n'y eut grand meurtre, à cause que le Bourguignó s'en alla, ouyát q̃ le Cónestable venoit au secours du Bastard d'Orleans. Les affaires appaisez de ce costé, & ayát le Connestable deliuré le pays de Laónois des courses de Iean de Luxébourg, moyennát ce qu'il luy rédit Há, & on luy mit en main Aunoy & Bruere, qui estoiét les places desquelles faisoient le plus de tort à Laon, & soixante mille saluts en recópense: mais falloit que le sieur de Blanquefort remit la place de Bertoil, és mains du Comte de Ligny, qui iura cessation d'armes, & qu'il ne souffriroit que les siens feissent courses ny pillerie de ce costé: à cecy accordant le Duc de Bourgoigne.

Accord entre René Duc de Bar et les Côtes de sainct Pol, & de Ligny.

Places prises par les Anglois.

Louuiers assiegé & pris par les Anglois.

Silly assiegé par les Anglois.

Princes & Seign. allás leuer le siege de Silly.

L'an 1433.

Anglois chassez en cor de Silly.

Creil pris par les Anglois.

Amador de Vignolles occis à Creil.

Voyage du Conte de Richemót Connestable en Picardie.

Ham en Vermádois pris par le Cónestable

Accord entre le Cónestable & le Comte de Ligny.

Auant que le Connestable feit les susdits voyages de Picardie, & Champaigne, les seigneurs de Saintraille, & de Vignolles sortans de Beauuais auec enuirõ dix-huict cens combatans furent remparer vne anciẽne place demolie à quatre lieües pres de Beauuais nommée Gerberoy, & y mirẽt garnison pour seruir de frõtiere aux Anglois estãs au pays de Caux: ce que sçachant le Comte d'Arondel, qui iusqu'alors auoit esté assez heureux en ses entreprises, y fut pour forcer la place. Les seigneurs susdits oyans cecy ne voulurent abandonner leurs compaignons, ains aduertis du dessein de l'Anglois, se iettent dedans Gerberoy, lequel voyans n'estre pour resister, sortent en campaigne, & font teste au Comte, lequel ils deffirẽt tuãs de sept à huict cens Anglois, & luy-mesme estant blecé en la iambe fut pris, & conduit à Beauuais, où il mourut de sa blessure: auec luy furent pris les seigneurs Dondeuille, & Monteroillé, & l'orgueil des ennemis fort abaissé en celle contrée. Les nostres ce-pendant feirent vne entreprise sur Montargis sous la conduite des seigneurs de Guittry, & de Grauille, lesquels y entrans par la commodité des bleds qui estoient fort grands, & venoient iusques tout contre les fossez de la ville, où ils entrerẽt à tout cinq ou six cens combatans, mais le Chasteau ne peut estre surpris, ains s'y retirerent les Anglois: mais si noz gens eussent esté tels qu'ils deuoient, tout leur fut demouré, la ville estant forte, & biẽ munie pour faire teste aux Anglois, neantmoins quoy que les Capitaines fussent resolus de tenir auec le seigneur de Guitry, si est-ce que Grauille fait de la main du seigneur de la Trimoüille ne voulut onc y entendre: ce qui fut cause qu'on quitta la place aussi tost presque qu'on l'eut prise au grand mal'heur des Citoyens, & du pays, & regret du Roy: car les Anglois coururent iusqu'à Milly en Gastinois qu'ils bruslerẽt, prindrent le Bois-Malles-herbes, où ils laisserent garnison, & feirent des maux infinis iusques en la Beaulce. Tout cecy & autres occasions, & les plaintes du peuple furent cause que George seigneur de la Trimoüille fut contrainct de quitter le gouuernement des affaires pour quelque temps quoy qu'il feit fort le courroucé de ceste faulte du seigneur de Grauille, d'autãt qu'on reiettoit toute la desconuenüe sur luy, pour ce que seul il manioit les affaires du Royaume: & n'auoit partie plus forte que Charles d'Anjou Comte du Maine, lequel ayãt l'oreille du Roy, taschoit le desapointer cõme il feit, mais la Trimoüille luy faisoit teste tousiours, & souuent le contraignoit de quitter sa poursuite, & se retirer en sa maison: en fin le Comte du Maine eut le dessus, ainsi que ie vous diray bien tost cy apres, ayant dit ce qui se passa auãt la fin de l'année. Noz gens estoiẽt heureux en intelligences & entreprises, mais peu discrets, & accorts à les executer: car comme ils commirent vne lourde faulte à Montargis, moins ils ne s'oublierent à Roüen, où ayans pris le Chasteau, ne furent si aduisez que de forcer la garde de la porte des champs, car s'ils l'eussent fait, les Anglois auoient perdu, & Chasteau & ville tout ensemble: mais l'ennemy demourant en possession de ceste porte, & venant assaillir noz gens, les força de se retirer au donjon, où forcez fallut que se rendissent à discretion: & furent faits decapiter cruellement par les Anglois iusques au nombre de six vingts, non sans vn grãd blasme du peu de consideration des nostres, faisans si legerement leurs entreprises, & les executant si mal à propos. Ce-pendant Sigismond Empereur qui tãt auoit trauaillé pour appaiser les troubles qui estoient en l'Eglise, & de pacifier ensemble les Rois Chrestiens, vint en l'an de nostre salut mille quatre cens trente & trois en Italie: mais auant cela, afin qu'on ne feit point mal prouffit de sa venüe, escriuit au Pape Eugene que son intention n'estoit pour attenter aucune nouuelleté, ny entreprendre rien sur le sainct siege, ains pour estre sacré, & confirmé Empereur comme bon & fidele fils de l'Eglise, & Empereur tres-chrestien, & Catholique. Il se tint à Milan tout l'hiuer, puis sur le Printemps il vint à Parme, d'où auant il rescriuit encor au Pape, luy feit responce qu'il estoit prest de satisfaire à sa voulonté, pourueu que selon ses lettres il ne poursuiuit autre cas que le sacre, & la Couronne: à quoy condescendant, il feit son entrée à Rome, où il fut Couronné solemnellement par sa saincteté, & s'y tint trois mois, puis s'en alla par Venise en son Royaume d'Hongrie. Nous pouuons dire de cest Empereur qu'il a esté vn des plus sages & heureux Princes qu'on sçache, en ce qui concerne le maniement des affaires, soit pour la police Spirituelle, ou pour le gouuernement des Royaumes en temps de paix: mais dés qu'il estoit question de la guerre, bien qu'il fut accort, sage, vaillant & genereux, si a-il esté toute sa vie des

Gerberoy fortifié par les seign. de Saintraille & de Vignolles. *Cõte d'Arondel va cõtre Gerberoy.* *Bataille de Gerberoy où les Anglois furẽt deffaits.* *Montargis repris par les Frãçois.* *Montargis quitté par le Seign. de Grauille.* *Milly en Gastinois, & Bois-Malles-herbes pris par les Anglois.* *La Trimoüille hay du peuple.* *L'an 1433.* *Chasteau de Roüen pris, et perdu par les nostres.* *Sigismond Emp. passe en Italie.* *Sigismond est à Milan durãt l'hiuer.* *Sigismond couronné à Rome par le Pape Eugene.* *L'heur, & mal'heur de l'Emp. Sigismõd.*

des plus mal'heureux qui furent onc, d'autant que iamais presque affaire ne luy succeda heureusement. Nous auons veu cy dessus le Duc de Bethford veuf de la sœur du Bourguignon, mais ne pouuant estre long temps sans compaignie, il se remaria à Iacqueline de Luxembourg fille du Comte Pierre de sainct Pol, & niepce de Iean Comte de Ligny, & de Louys Euesque de Teroüenne lors se portant pour Chancelier de France: lequel moyenna ce mariage pour le support des siens, & afin qu'ils eussent vne seure retraite en Angleterre, si par cas ils voyoient que mal leur bastast en France, si Charles venoit à chasser les Anglois, cõme presque ils s'en asseuroient. Le Duc Bourguignõ fut fort marry que les Cõtes de S. Pol, & de Ligny auoiẽt fait cecy sans son cõgé, & sans luy en donner quelque aduertissement, & cõmença deslors à conceuoir des impressions sinistres contre son beau-frere de Bethford, & des defiances de la maison & nation Angloise: ce qui aida beaucoup à l'accord, duquel il sera parlé cy apres. La ioye de ce nopçage ne fut guere longue au Comte de sainct Pol, comme les aises, & plaisirs ne sont durables aux hommes: car les Seigneurs de Gaucourt, de la Tour en Auuergne, de Versailles & de Tournon ayans surpris la place de S. Valery assise en l'embouchure de la riuiere de Somme en la mer, le Comte de sainct Pol y alla pour la reprendre comme il feit: mais s'estant arresté à Rambure pour l'assieger, il fut saisy de peste pres de Blangi, & y mourut soudainement: laissant vn fils nommé Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, & vn des plus remuans hommes de son temps, & des actions duquel il nous faudra parler cy apres. Cecy se passa loing du Roy, mais pres de sa maiesté on dressa vne partie fort perilleuse, car bien que le Roy fut mal cõtent du seigneur de la Trimoüille depuis la prise de Montargis, si est-ce qu'encore ne pouuoit-il l'esloigner de soy, & n'y auoit aucun qui osast luy desplaire, s'il ne vouloit par mesme moyen auoir la haine du Roy: & toutesfois le Roy estant à Chinon, il y eut vne conspiration contre ce seigneur de la Trimoüille, dressée (comme on disoit) par Monsieur Charles d'Anjou frere de la Roine, qui en vouloit au Trimoüillien depuis qu'il feit mourir les Seigneurs de Lessay & de Viuonne, & emprisonner Louys d'Amboise Vicomte de Thoüars: & fut executée la susdicte conspiration par les Seigneurs de Bueil nepueu du seigneur de la Trimoüille, de Chaumont, de Coitiuy, & de la Varenne. Lesquels ayans intelligence auec Oliuier Festard Lieutenant du seigneur de Gaucourt au Chasteau de Chinon furent introduits par vne fauce porte & sans nulle resistance vindrent de nuict iusquà la chambre d'iceluy de la Trimoüille qu'ils prindrent & blecerent outrageusement, & duquel coup, sans sa graisse, il eut esté en danger de mort: & l'emmenerent à Monthresor Chasteau appartenant à son nepueu de Bueil vn de ses aduersaires. Le Roy oyant le bruit des armes en son Chasteau eut frayeur, cõme celuy qui se doubta de surprise: mais les Seigneurs de Bueil, la Varenne & Coitiuy l'asseurerent, & luy compterent au vray que c'estoit: luy disans que cela redondoit à son seruice, & pour le bien & prouffit de tout le Royaume. Ce que le Roy trouua si bon, à cela aidant Charles d'Anjou Comte du Maine, & la Roine mesme, qu'estant asseuré que le Connestable n'estoit point de la partie, il auoüa en pleine assemblée des estats tenus bien tost à Tours, que ceste prise auoit esté faite par son commandement & pour le bien du Royaume: tant peu durable est la faueur des grands, & si sages doiuent estre ceux qui sont appellez au maniement des affaires. Car cestuy-cy, bien que grand seigneur & bien apparenté, ayant reculé les Princes du sang des affaires, & abusant de l'amitié que le Roy luy portoit & de sa bonne fortune, se veit la proye de ses ennemis, & tellement banny de la cour, que ses ennemis mortels le brauoient, & luy en empeschoient l'entrée. Ce fut lors que le Connestable rentra du tout en grace, qu'il eut charge de la gend'armerie, & fut appellé au Conseil, par le moyen du Comte du Maine fauorisé du Roy à l'esgal de la Trimoüille: & auquel Artus Comte de Richemont Connestable, le Roy rendit les terres & Chastellenies de Partenay, & autres qui auoient esté auparauãt à Messire Iean l'Archeuesque seigneur d'icelles, nonobstant l'achapt faict par sa maiesté, & le procez pendant lors au Parlement de Poictiers, qu'il abolist & voulut que n'en fut parlé desormais. Donna aussi au Comte du Maine son cousin, & beau-frere le Comté de Mortain, duquel iouissoit le Comte de Dunois bastard d'Orleans, cestuy estant recompensé en pensions. Et d'autant que Louys d'Amboise Vicomte de Thouars auoit esté constitué prisonnier à

Iaqueline fille du Cõte de sainct Pol mariée au Duc de Bethfort.

Le Duc Bourgoigne marry de l'alliãce de l'Anglois de Bethford.

Prise de S. Valery.

Trespas de Pierre Comte de S. Pol & pere de Louys.

Coniuration contre le seigneur de la Trimoüille & par qui.

Prise du seigneur de la Trimoüille

L'an 1433.

Emprisonnemẽt de la Trimoüille auoüé du Roy aux estats de Tours.

Le Connestable rentre en credit.

Terre de Parthenay laissée au Cõnestable

Louys de Amboise seigneur de Thouars absouz. Ciuray & Amboise demourez au Roy. Poictiers par la poursuite du seigneur de la Trimouille, & que ses biens auoient esté saisiz, de sorte que la Trimouille iouissoit de Thouars: le susdit Louys d'Amboise prisonnier fut eslargy, absouz, & innocent remis en ses honneur, biens, terres, & seigneuries, sauf que le Roy retint les seigneuries d'Amboise, Talemont, Sanjart, & Ciuray, & surquoy furent lettres despechées: toutesfois les seigneurs de la Trimouille sont depuis r'entrez en la plus-part de ces terres, desquelles encor' à present ils iouyssent: aussi en la garentie faite au Roy par Louys d'Amboise, n'y a de compris que les seigneuries de Ciuray en Poictou, & d'Amboise: & les autres furent reseruées à celuy qui en deuoit estre le successeur, à sçauoir au seigneur de la Trimouille. *Trespas de Iean Duc de Bourbon en Angleterre.* Ce fut en cest an encor' que mourut monsieur Iean Duc de Bourbon prisonnier en Angleterre dés la iournée d'Azincourt, l'an mille quatre cens & quinze, son corps estant enterré au conuent des Carmes de Londres, si longue fut sa captiuité, non à faulte de deuotiõ, ny des moyens de son fils, & autres parens: mais la malice de l'Anglois estant telle, qu'il ne voulut que ce Prince, ny le Duc d'Orleans fussent deliurez iusqu'à ce que Hẽry siziesme, fut paruenu en aage parfait pour gouuerner son Royaume. *Charles I. du nõ Duc de Bourbõ.* A ce Iean premier du nom, succeda Charles premier aussi du nom, que cy dessus nous auons indifferemment appellé ores Comte de Clermont, tantost Duc de Bourbon, à cause de l'absence de son pere, & que la succession ne luy pouuoit faillir estant l'aisné de sa maison. *Grands-iours octroyez au Duc Charles de Bourbon pour son pays d'Auuergne.* A ce Charles (qui auoit espousé la sœur du Duc de Bourgoigne) le Roy Charles septiesme octroya, & permit de tenir grands-iours en son Duché d'Auuergne, ainsi qu'il apparoit par lettres datées du trentiéme de Ianuier, mille quatre cens trente & trois. *Trespas de Marie de Berry Duchesse de Bourbon.* Guere ne suruesquit au bon Duc Iean de Bourbon, madame Marie de Berry, fille du Duc Ieã de Berry son espouse: car elle mourut à Lyon, & fut enterrée au Prieuré de Sauigny, qui est le Tombeau des Ducs, & Duchesses de ceste famille Royale de Bourbon. *Guerre entre les ducs de Bourbon & Bourgoigne.* Cõtre Charles Duc de Bourbon premier du nõ eut grand guerre le Duc de Bourgoigne son cousin, & beau-frere, sur lequel le Bourbonnois prit les places de Grançy, Aualon, Perepertuys, Muey-l'euesque, Chaumont, & plusieurs autres: mais le Bourguignon les recouurant, courut le pays de Beauiolois, & assiegea Belle-ville, durant le siege de laquelle, madame de Bourbon feit tant que les deux cousins cesserent leur querelle, & que le Bourguignon feit retirer les seigneurs de Crouy, de Creky, de Hornes, de Creuecœur, de la Neuf-ville, & le Bastard de sainct Pol chefs de ceste entreprise. *Trespas de Oliuier Cõte de Ponthieure.* Mourut aussi en cest an Oliuier Comte de Ponthieure, fugitif de Bretaigne, duquel auons parlé cy dessus auoir esté cause d'vn grand mal'heur aux siens adioustant foy aux desseins de Marguerite de Clisson sa mere, contre le Duc de Bretaigne. Mourut encor madame Ieanne de France, (autres la nommẽt Marguerite) Duchesse de Bretaigne, & sœur du Roy Charles septiéme, gist à Vennes: & monsieur François fils aisné du Duc Iean Breton, espousa Ioland fille puisnée de René d'Anjou, depuis Roy de Sicile.

Ce qui se passa iusqu'à la paix auec le Bourguignon en France, & du traité d'Arras.

CHAP. XCVI.

L'an 1434

DE tant plus les choses alloient en auant, tant plus aussi le Roy voyoit ses affaires se porter bien, toutesfois auec quelque inconstance suyuant que l'on s'y conduisoit, & que l'on s'arrestoit sur solide ou foible fondement: car l'entreprise du Duc d'Alençon sur le pays de Bessin fut de peu d'effect, d'autant que ce n'estoit que de la populace s'esmouuant contre l'Anglois, laquelle fut aussi aisée à faire retirer, comme facilement elle s'esmeut contre les Anglois. *Inconstãce d'vn peuple fort grande.* Ces communes se leuerent iusqu'au nombre de plus (ainsi qu'on disoit) de soixante mille personnes, y ayant quelques petits capdets du Bessin qui en estoiẽt les Capitaines: *Pays Vessi en trouble contre l'Anglois.* pour la conduicte desquels le Duc d'Alençon enuoya le seigneur de Loré: lequel estant à Bayeux, trouua desia que la plus-part de ceste grande rauine d'eauë populaire s'estoit escoulée, & que des soixante mille, il n'en restoit guere plus haut de cinq mille, lesquels

quels il conduit deuant Auranches, où vindrent le Duc d'Alençon, & le seigneur de Bueil, mais en dix ou douze iours ce peuple se fascha, & se retira petit à petit, & se reconcilia auec les Anglois. Au pays de Caux fut aussi faicte vne leuée de peuple, par vn Gentil'homme du pays nommé le Carnier, lequel assembla plus de vingt mille hõmes, mais si peu instruits en ce qu'ils faisoient que la plus-part ignoroit s'ils estoient pour le Roy Charles, ou pour celuy d'Angleterre: en fin, toutesfois se declairerent estre François, messire Pierre de Rochefort Mareschal de France, fils de Claude de Rochefort qui auoit esté Mareschal, & depuis Connestable, sous le Roy Charles sixiesme, & parent (comme estime Feron) de Guillaume de Rochefort depuis Chancelier, ce que ie ne veux reuocquer en doubte, toutesfois n'y a il rien de commun ny de rapport en leurs armoiries. Ce Mareschal de Rochefort (dis-je) accompaigné de Gauthier de Brusac, & Charles des Mares s'allerent ioindre à ces communes auec des trouppes de caualerie, & conquirent les villes de Dieppe, Fescamp, Harfleur, Monstrieuillier, Tancaruille, & tout le pays de Caux, excepté Arques, & Caudebec: mais ceste conqueste fut plus dommageable qu'elle ne porta de prouffit: d'autant que les Capitaines qui commandoient en ces villes, estans de ceste leuée confuse, vserent de tant de larcins pilleries, & concussions sur le plat pays, n'y ayant aucune discipline militaire, & chascun faisant à sa poste, & pensant auoir fait assez, s'il obeyssoit au Roy de France, que le pauure peuple fut contrainct d'abandonner les champs, n'y demourant personne, & portant tout ce qu'il auoit dedans les forteresses: de sorte que ceste iniquité, & tyrannie fut cause que les villes furent bien tost remises és mains des Anglois, lesquels se vengerent sur les habitans de leur reuolte, comme ils sont du tout impatiens de souffrir aucune iniure: tout cecy passant l'an de nostre salut mille quatre cens trente & quatre. Venable Capitaine Anglois vaillant homme, & de grande conduite, se saisit de l'Abbaye de sainct Gille au pays de Constantin, mais il y fut surpris par les seigneurs de Laual & de Loheac freres, & par Ambrois de Lore qui deffirent la plus-part de ses gens à vne fois, & luy estant sorty iusqu'à vn village nommé Lazay, fut acoustré de tout, ses gens estans taillez en pieces, & luy se sauuant: ce qui fut cause que les seigneurs Anglois luy feirent trencher la teste. Le Duc de Bourbon ce-pendant, entre les mains duquel auoit esté remis le gouuernement de France, & Picardie, feit entreprise sur Corbeil, & Brie-Côte-Robert, ayant intelligence auec les Capitaines qui y commandoient au nom de l'Anglois, lesquels luy vendirent les places, qu'il receut, & fortifia de garnisons, viures, & artillerie: & tout aussi tost gaigna le Chasteau du Bois de Vicennes, que luy rendit vn Escossois, qui auoit la charge du donjon: ce qui estonna grandement ceux de Paris, se voyans l'ennemy si pres, & les aduenües des riuieres saisies. Se feit en ce temps alliance entre les maisons de Chypre, & de Sauoye, d'autãt que Louys Comte de Geneue, & fils d'Amé Duc Sauoisien (lequel Amé fut depuis Pape) espousa Anne (d'autres la nomment Charlotte) fille de Iean de Luzignan & d'vne fille de Bourbon Roy, & Royne de Chypre: qui est cause que les Ducs de Sauoye ont iusques auiourd'huy le tiltre de Rois de Chypre, comme ayans le droit de l'heritiere du Royaume: mais ce Louys fut troublé en la possession de sa seigneurie, par Iacques bastard du Roy Iean de Luzignan, qui se rendant au Souldan d'Egypte, & luy faisant hõmage, pratiqua si bien que Louys fut contrainct de lascher prise, & s'en reuenir en Europe. A ce nopçage se trouua le Duc de Bourgoigne allié du Sauoisien, la Roine de Sicile espouse de Louys Duc d'Anjou, & Roy de Sicile, sœur de l'espoux, & le Cardinal de Chypre oncle de la fille Chypriẽne, le Comte de Neuers, & le Prince d'Orenge. Et ayant parlé de la Royne de Sicile, lors qu'elle estoit en ioye, ne pensant à sa perte si voisine, alla en Italie, mais n'y fut guere long temps sans que ne vint à mourir Louys son mary troisiéme du nom Duc d'Anjou, & Roy de Sicile, lequel ayãt esté adopté (comme dit est) en despit d'Alphons d'Aragon, par la Roine Ieãne seconde du nom, iouyst quelque temps paisiblement du Royaume: mais Antoine des Vrsins Prince de Tarente s'estant reuolté, & secouru par les Aragonnois, feit courses en Calabre. Louys fut contre luy, & se saisit de tout ce que l'Vrsinois possedoit en Calabre: mais le pays estant trop chauld, & l'air trop violent pour luy, le pauure Prince tombant malade de fieure, fut conduit malade à Cosence où il deceda au mois de Nouembre de cest an mille quatre cens trente & quatre selon Collenucce, & suyuant

Communes de Normãdie se retirent d'auec le Duc de Alençon.

Leuée au pays de Caux.

Pierre de Rochefort Mareschal de France.

Villes de Caux prises par le Roy Charles 7.

Misere du pays de Caux.

Villes de Caux rendues aux Anglois.

Venables prend l'Abbaye S. Gille en Constantin, & est deffait par les François.

Corbeil, Brie-Côte-Robert, & le bois de Vicennes pris par Charles de Bourbon.

Louys de Sauoye espouse l'heritiere de Chypre.

L'á 1434.

Princes estans aux nopces de Louys de Sauoye.

Louys 3. du nom Duc d'Aniou chasse Anthoine Vrsin de Calabre.

Trespas du Roy Louys de Naples, 3. du nom.

les Annales d'Anjou, mille quatre cens trente & trois, & cecy non sans douleur & fascherie de chascun des Napolitans à cause de la douceur, courtoisie, & debonnaireté de ce Prince, duquel ils auoient conceu grande opinion, & l'aymoient plus que Prince qu'ils eussent eu il y auoit long temps : & ainsi le loüe le susdit Collenucce en son histoire de Naples. Il fut enterré à Cosence, la Royne Ieanne voulant que son fils bien-aymé (ainsi appelloit elle le Roy Louys) fut porté mort hors la terre, où viuant elle l'auoit tant respecté : & conceut ceste dame si grande tristesse de ceste mort qu'elle ne luy suruesquit que iusques au mois de Feurier ensuyuant: mais auant mourir, elle nôma, & institua son heritier vniuersel René d'Anjou Duc de Bar & de Lorraine, frere & heritier du deffunct Roy Louys troiziéme du nom, dequoy nous parlerons cy apres en temps & lieu, car nostre Roy nous appelle pour reciter ses gestes. Charles donc voyant les choses en meilleur estat que le temps passé, assembla les Princes du sang, à sçauoir les Ducs de Bourbon, & d'Alençon, les Comtes de Vendosme, & de Richemont Connestable de Frâce: les Comtes de Dunois, de Laual, de Foix, & de Cominge, resolu de visiter ses pays d'Auuergne, Lyonnois, & Dauphiné, où il n'auoit onc esté, & lesquels luy auoient esté tres-fideles durant ses plus grands affaires. Ie laisse le discours des entrées des villes faites au Roy, cela ne seruant guere à la matiere, & estât suiet plus propre à vn Romans, qu'à celuy qui a, à poursuiure choses de plus grâde consequence: & diray que le Roy estant à Vienne en Dauphiné, il y assembla les estats de Languedoch, & Dauphiné tant pour la police du pays, que pour obtenir quelques aides pour la poursuite de la guerre, qui luy furent facilement accordées par les gens deputez des trois estats d'icelles Prouinces. Le Roy se tint long temps à Vienne pour le fait des estats & pour y ouyr les doleances de ses suiets : confirma le gouuernement de Languedoch au Comte de Foix : celuy de Guienne au Comte d'Armaignac, bien qu'il ne fut là present, empesché aux guerres d'Aragon, & Castille, & ayant quelque mescontentement pour raison de l'arrest obtenu contre luy par le Comte de Foix sur la possession du Comté de Bigorre : & le seigneur de Gaucourt fut encor continué au gouuernement de Dauphiné pour y auoir bien versé, & soustenu auec le Comte de Foix, & le Baillif de Lyon, les assauts des Duc de Sauoye, & Prince d'Orenge. Durant ce voyage du Roy, comme le Concile de Basle continuast, & que le Pape Eugene ne voulut y venir suyuant ce qu'il y auoit esté appellé, on proceda contre luy, comme contre celuy qui desobeyssoit à toute l'Eglise, & qui contre la resolution de tout le corps d'icelle vouloit seul disposer des affaires, & procederent les Cardinaux à vne nouuelle election de Pape, & fut appellé à celle dignité Amé Duc de Sauoye, lequel apres le trespas de sa femme Marie, s'estoit retiré en vn monastere pour y viure solitairement, mais non tant qu'il eut laissé les soucis, & l'ambition de ce monde : car bien qu'il donnast le Duché à son fils Louys, si est-ce qu'il s'en retint la surintêdence, ne voulant que rien fut fait sans son conseil. Cestuy donc estant esleu, fut nommé Felix, & opposé à Eugene: & ainsi l'Eglise deuint monstrueuse ayant deux testes pour ce que Eugene se disoit chef souuerain, & les Cardinaux tenoient que le Concile est par dessus le Pape. Au reste Amé qui auoit laissé vn Duché de Sauoye pour embrasser vne vie heremitique, & fuyr les fascheries du monde, & les charges publiques, soumit son doz au pesant fardeau du Pontificat, & à l'honneur de la souuraineté en l'Eglise, miserablemêt affligée à cause de ceste diuision, les vns suyuans Felix, les autres Eugene, & y en eut qui ne suiuoient l'vn ny l'autre, se mocquâs des ordres de l'Eglise. Le Roy (dis-je) estât encor à Vienne, le Concile de Basle voyant que les guerres d'entre les Rois de France & d'Angleterre preiudicioient grandement à l'estat Chrestien, despecha deux Cardinaux vers le Roy, à sçauoir celuy de Chypre, & celuy d'Arles, qui vindrent à Vienne, & lesquels le Roy ouyt amiablement, & leur feit telle responce qu'ils en furent contens, disant ne tenir à luy qu'il n'y eut paix: mais que l'Anglois luy vsurpant iniustement son Royaume, il ne pouuoit moins faire que de le deffendre: neantmoins estoit il prest à se soumettre au iugement du sainct Concile, quant à la capitulation de la paix, s'asseurât que les peres ne voudroient plus fauoriser l'vne que l'autre partie. Et ainsi se passerent les choses sans autre conclusion, car l'Anglois n'auoit aucun desir de lascher prise, & les nostres ne vouloient souffrir qu'il iouyst de ce qui ne luy pouuoit appartenir qu'auec vne grâde iniustice, à ceste cause, laissant l'Anglois, on se resolut de faire paix auec le Bour-

Collenucce hist. de Naples. liu. 5.

Trespas de Ieāne 2. du nom Roine de Naples.

René d'Anjou declairé heritier de Ieanne Roine de Naples.

Voyage du Roy Charles en son pays de Dauphiné.

Estats tenus à Viēne par le Roy Charles 7.

Confirmation des gouuernemens faits par le Roy.

Eugene cité au concile de Basle.

Amé Duc de Sauoye se rend Hermite.

Amé Duc de Sauoye fait Pape par le Cōcile de Basle.

Estrange diuision en l'Eglise.

L'an 1434

Respōce du Roy aux Legats.

le Bourguignõ en quelque sorte q̃ ce fut,& de cecy eurent la charge le Duc de Bourbõ beaufrere du Duc de Bourgoigne,& le Comte de Richemõt aussi beaufrere du Bourguignõ,& l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France:lesquels venas à Neuers,le Duc Philippe s'y trouua,& apres plusieurs longs & diuers discours,ils resolurent que le pourparler general pour resoudre & conclure la paix,se feroit à Arras, nommerent le iour & se retirerent, sans que pour cela la guerre cessast d'vn ny d'autre costé. Car le Connestable auec les forces du Roy entra en Champaigne contre le Comte de Ligny Iean de Luxembourg,qui tourmentoit grandement le seigneur & Damoiseau de Cõmercy, lequel vint vers le Connestable à Chaalons, & le pria de luy donner secours contre le Comte de Vaudemõt qui le guerroioit,pour le sçauoir affectionné au seruice du Roy:à quoy le Connestable satisfeit y enuoyant les Seigneurs de Saintraille, de Vignolles,& de saint Symon,qui prindrent vn fort que l'ennemy auoit faict deuant Nercy place appartenant au Damoiseau de Commercy: puis entrerent en Barrois & coururent le Comté de Ligny,mais pource que le seigneur de Commercy ne vouloit recognoistre tenir sa terre du Duc de Bar,le Connestable le feit cõstituer prisonnier,& le contraignit à faire le deuoir,enuers le Duc René lors Roy de Sicile,& sorty des prisons du Bourguignon sur le commencemẽt de l'an de nostre salut mille quatre cens trente-cinq,par les menées du Duc de Bourbon,du Connestable, & du Chancelier de France,moyennant les conditions cy dessus alleguées, sauf que le droit de la succession de Bar & de Lorraine ne viendroit point à la fille du Roy René promise à Ferry fils du Comte de Vaudemont,ains luy fut constituée vne grosse somme de deniers pour son mariage:& la seigneurie de Cassel fut rendue au Duc de Bourgoigne, lequel remit en main au Roy René toutes les places qu'il luy auoit vsurpées au Barrois & en Lorraine. On dict communément que durant les pourparlers de paix, & les traictez d'accord & de trefues, se font les grãdes & hardies entreprises de guerre, & que ces appareils de repos,sont souuent cause de grands desastres, aussi le faict voir ordinairement l'experience: Car le bastard d'Orleans Comte de Dunois ayant intelligence auec vn gentilhomme de l'Isle de France nommé Regnault de saint Iean, qui luy donna les aduertissemens des moyens pour prendre saint Denys,le feit entendre au Roy se tenant à Tours,& cecy pour sçauoir sa volonté,& s'il trouueroit bon que ceste entreprise fut faicte, ce que le Roy loüa: & en somme le bastard y enuoya gens sous la charge de Dieuuille Capitaine,& il le suiuit de pres auec le Mareschal de Rochefort,la chose estant si bien conduite que le premier iour de Iuing ils entrerent de nuict par escalade dedans la ville,& s'en feirent les maistres. Aussi dés que le Comte de Dunois sçeut l'execution de l'entreprise,ne faillit de s'y acheminer:mais auant qu'il y arriuast,le seigneur Pierre de Rieux Mareschal de France,qui estoit en Beauuoisis y vint pour tenir fort attendant que le Roy y eut enuoyé plus grãdes forces,asseuré que les Anglois ne laisseroient ainsi ceste place si voisine de Paris, és mains du Roy Charles. Cecy fut cause que le seigneur de Flauy gouuerneur de Cõpiegne, & ceux du pays de Valois feirent des courses en diuers endroits pour amuser l'ennemy, & se ioignans au Comte de Dunois prindrent Houdan,le Pont saint Maixance & Meulanc, nouuelles qui augmentoient de iour à autre la frayeur des Anglois se tenans à Paris. Mais quoy? le secours François fut si long à assembler pour aller secourir saint Denys,que auant que le Comte de Richemõt Connestable,que le Cõte de Dunois,& le seigneur de Loheac Mareschal fussent assemblez,les Anglois & Bourguignons,sous la conduite du bastard de S.Pol,& du seigneur de l'Isle-Adã, & autres chefs, & les forces de Paris y enuoyées par l'Euesque de Teroüenne gouuerneur de Paris,& Lieutenant general en l'absence du Duc de Bethford pour le Roy d'Angleterre. Quoy que le Connestable,& le Comte de Dunois,les Seigneurs de Loheac, le bastard de Bourbon, les Seigneurs de Chabannes, d'Illiers,de Termes, de la Pailliere, de Mascaron, de Bueil, & autres feissent tout deuoir de secourir le Mareschal de Rieux assiegé à saint Denys, si est-ce que voyans la puissance des Anglois,ils n'oserent passer outre, ains s'en alla le Connestable à Beauuais, & feit tant qu'il eut la ville de Dieppe: & le Mareschal de Rieux,qui voyoit que la ville n'estoit tenable, fallut que composast auec les Anglois, mais auant le pourparler auoit esté tué celuy Regnault de saint Iean qui auoit dressé ceste entreprise, & vn autre gentil'homme nommé Denys de Vaucourt tous deux

Deputez pour faire la paix auec le Duc de Bourgoigne.

Pourparler fait à Neuers.

Le Connestable Artus secourt le Damoiseau de Cõmercy.

Damoiseau fait hõmage au Duc de Bar.

L'an 1435.

Conditions de la deliurance du Roy René.

Entreprise sur la ville de S.Denys

S.Denys pris par les nostres.

Le Mareschal de Rieux se met dedans S.Denys.

Villes prises par les nostres.

S.Denys assiegé par les Anglois.

L'an 1435.

Armée Françoise recule sans donner secours aux assiegez.

Gentilshõmes tuez à S.Denys.

vaillans & sages Capitaines, & fort regrettez de toute l'armée. La composition fut telle que le Mareschal & ses trouppes sortiroient la lance sur la cuisse, armez, & montez, emmenans hardes, biens, artillerie, & prisonniers la part que bon leur sembleroit: & eux sortis, les Anglois feirent desmanteler la ville de sainct Denys, sauf du costé de l'Abbaye, & la tour du venin qu'ils remparerent & fortifierent, y mettans pour gouuerneur & Capitaine vn Gentil'homme nommé de Brichanteau, neueu de messire Symon de Morhier lors Preuost de Paris, & des Anglois naturels sous sa charge. Cependant les Parisiens se voyans assaillis de tous costez, & n'ayans hommes de marque pour les guider, furent à Pontoise prier le seigneur de Villeby Anglois de venir à Paris estre leur chef, ce qu'il feit, laissant le Millort Rupelay en son lieu à Pontoise: mais cestuy ne fut si tost à Paris auec la plus-part de ses forces, que les habitans de Pontoise se mutinans contre la garnison Angloise, la chasserent dehors, & soumirent la ville au Roy Charles, y appellans le Comte de Richemont Connestable de France. Ce n'est pas tout pour l'acheminement de l'heur du Roy, si encor' les nostres courans le long de la riuiere de Somme, n'eussent surpris la ville de Ruë, y tuans la garnison Angloise, & estans chefs de ceste entreprise Bertrand Martel, & Charles de Marez: ce qui donna grand effroy aux pays d'Artois, de Teroüenne, de Bolonois, & de Ponthieu, à cause que les François saccageoient & gastoient tout le plat pays de ceste place auant, comme aussi ils prindrent & brusleirent Estaples ville assise sur la mer, & qu'aucuns estiment estre ce port Iccie mentionné par Cesar en ses commentaires de la guerre Gallique. Plus encor' eussent fait les nostres sans vne tresue qui fut pour quelque mois, & durant le pourparler d'Arras, duquel il nous faut vn peu discourir, à cause que la chose est fort remarquable pour la paix qui s'en ensuiuit entre les Princes du sang Royal de France. Sur-seance d'armes estant donnée entre les François & Bourguignons, comme le iour fut assigné au mois de Iuillet, & le quinziesme d'iceluy, y vindrét aussi de la part du Pape Eugene le Cardinal de saincte Croix, qui estoit Chartreux de profession, bien que ie ne trouue guere que de cest ordre il y ait eu des hommes, qui ayent voulu estre aduancez aux dignitez Ecclesiastiques: & cestuy fut suiuy & accompaigné de plusieurs Prelats Italiens: de la part du Concile de Basle, & du Pape en iceluy esleu, à sçauoir de Felix, vint le Cardinal de Chypre auec les Euesques d'Auxerre, d'Vzez, & de Vicéce: & de l'Abbé de Vezelay, des Archediacres de Mets, & de Cologne: & encor' auec le Cardinal de saincte Croix vint vn grand & docte personnage Docteur en Theologie, nommé Thomas de Sarzanne, qui fut depuis Euesque de Bologne la Grasse, puis Cardinal, & en fin Pape, & nommé Nicolas. Pour le Roy y vindrent messieurs le Duc de Bourbon Charles: Charles de Bourbon Comte de Vendosme, & grand maistre de France: Artus Comte de Richemont Connestable: Regnault de Chartres Chancelier: les Mareschaux de Rieux, & de la Faiette: Adam de Cambray premier President en la Cour de Parlemét de France: & plusieurs Conseillers d'icelle Cour, & de la chambre des comptes les maistres les plus segnalez: & grand nombre de Noblesse, entre lesquels furent les seigneurs de Harcourt, de Moüy, de S. Symon, de Montenay, de Serrant Chambellan du Roy, de Saucourt, de Giac, de Montigny, de Maigny, & autres que ie seroy trop long à deduire. Pour l'Anglois y vindrent le Cardinal de Wincestre (d'autres dient de Winton) l'Archeuesque d'Yorch, les Euesques de Nordvvic, & Sardvvich: & les Comtes de Suffort, Hontington, & de Waruich, accompaignez de plusieurs hommes de grand sçauoir pour decider & deduire leurs affaires. Le Duc de Bourgoigne y vint en personne auec la Duchesse son espouse, & auec luy encor' le Duc de Gueldres Arnoul, les Ducs de Buillon, & Duc de Cleues, & Charles de Bourgoigne Comte de Neuers, & de Rethel, fils aisné du Duc Philippe, le Comte d'Estampes, de sainct Pol, & de Ligny: & les Euesques du Liege, d'Arras, & de Cambray: Nicolas Raulin Chancelier de Bourgoigne homme suffisant, & qui feit de grandes harangues & ouuertures à l'aduancement de son maistre en ce pourparler: les Comtes de Vaudemont, de Nansau, Foquemberge, & le Prince d'Orenge: les seigneurs de Chastillon, d'Antoing, de Croüy, de Chargny, de Creue-cœur, de Roye, de Fosseux, de Boufflers, de Humieres, de Saueuse, de Himbercourt, & de Hornes: & en somme, n'y eut grand Seigneur des suiets du Duc qui ne luy feit honneur de sa personne en ce voïage. Et pour rendre ceste assemblée

Reddition de S. Denys aux Anglois.

S. Denys desmãtelé par l'Anglois.

Pontoise pris sur les Anglois.

Ruë prise par les Frãçois.

Estaples pris, & bruslé par les Frãçois.

Assemblée d'Arras pour la paix.

Legat du Pape Eugene.

Legat du Concile de Basle à Arras.

Deputez pour le Roy Charles 7.

Deputez pour le Roy d'Angl.

Le Duc de Bourgoigne vint à Arras, & quelle sa suite.

L'an 1435.

blée plus grande,auguste,& solemnelle,il n'y eut presque Roy,Prince,ny Potentat en la Chrestienté qui n'y enuoyast des Ambassadeurs,tels que furent l'Empereur Sigismond,les Rois de Castille,d'Aragon,de Nauarre, de Naples,de Sicile, Chypre,Dannemarch(allié de la maison de France) Noruege,& Poloigne:& les Ducs d'Alençon, & de Bretaigne y enuoyerent leurs deputez, comme aussi le Duc de Milan Philippe Marie Vicomte ne faillit d'y faire aller ses gens, & lequel estant amy de la maison de France, & fauorisant le party du Roy René de Sicile: lequel on estimoit lors vn des plus grands & magnifiques Princes du monde,hors mis le tiltre de Roy: d'autant que ce Philippe auec l'ayde des Geneuois vainquit en bataille ce grand Alphõs Roy d'Aragon vsurpateur de Naples,& l'ayant prisonnier en ses mains, (à luy liuré par les Geneuois) luy donna liberté sans nulle rançon,tant il se voulut monstrer magnifique. En somme,l'assemblée d'Arras fut estimée des plus grandes, belles, & excellentes qu'on eut veu onc de memoire d'homme en Gaule pour vn semblable affaire : d'autant que par le rapport des Mareschaux & Fourriers de logis,on feit estat de plus de dix mille hommes à cheual:le Conseil se tenoit au monastere de sainct Vaast, où le Cardinal de saincte Croix feit vne belle & docte harangue,exhortant les Princes à la paix, & admonestant les deputez de la poursuiure sans animosité,& de se proposer l'hõneur de Dieu,& son seruice, le salut des ames des grãds, & l'allegeãce & repos du peuple:& apres cecy on vint sur les cõuentions & articles de l'accord entre les Rois Charles & Henry:les nostres ne vouloient que l'Anglois se portast ou dit pour Roy de France: requeroient qu'il quictast ce qu'il auoit vsurpé,& eut seulement le pays de Normandie & Aquitaine,à certaines conditions, & sous la foy & souueraineté des Rois de France,ainsi que iadis leurs predecesseurs auoiẽt releuées ces seigneuries: disans que pour le bien de paix,& afin de l'achepter,le Roy estoit content s'en despoüiller à perpetuité : quoy que par plusieurs fois les Rois d'Angleterre ayans forfait,auoient perdu tout le droict qu'ils y pouuoient pretendre. L'Anglois au contraire mit en auant l'ancienne querelle de la couronne vuidée du temps de Philippe de Valois, puis la constitution testamentaire (mais vaine & inualide) du Roy Charles sixiesme, par lesquelles il maintenoit la couronne appartenir de droict au Roy Henry : lequel pour viure en paix,& ne causer tant de ruine de ses suiets,estoit content de dõner à Charles, partie du Royaume,pourueu qu'il le voulut tenir,& auoüer pour son Roy, & le recogneut pour souuerain,luy faisant hommage des terres qui luy seroient delaissées. Ceste orgueilleuse ouuerture & obstinée asseurance d'icelle (car iamais l'Anglois ne voulut parler plus bas) fut cause que la paix fut du tout rompue de ce costé, n'y ayant autre moyen de pacifier ces Rois qu'auec la furie des armes, & la ruine & accablement de l'vn ou de l'autre:& ainsi les deputez d'Angleterre se retirerent d'Arras, & le Roy depescha gens vers les frontieres,afin qu'on se tint sur les gardes,& qu'on feit la guerre aux Anglois à toute outrance. Ce-pendant les Seigneurs là assemblez tant du costé du Roy que du Bourguignon,& les Legats tant du Pape que du Concile, & Ambassadeurs des Princes,ayans plusieurs choses à proposer, & sur tout sur la reduction des Boesmes infectez de l'erreur de Iean Hus, & sur le schisme pour le reformer : prierent les Princes & deputez, de tenir la main à la paix finale d'entre le Roy Charles, & le Duc de Bourgoigne, puis que la premiere ouuerture à Neuers auoit esté faicte principalement pour ceste occasion. Là dessus furent faictes de grandes difficultez, y obstant le Chancelier Raoulin, qui renouuelloit l'ancienne playe de la mort du Duc Iean,en fin neantmoins on vint à l'accord, le Roy ayant donné la carte blanche aux Seigneurs par luy establis,ne se souciant de perdre beaucoup, pourueu qu'il eut le Bourguignon pour amy, & qu'il le retirast de l'alliance du Roy d'Angleterre.Or quoy que les articles de ceste paix soient au long és liures de messire Oliuier de la Marche, & de Monstrelet, si ne laisserons nous de vous en specifier les poincts principaux en vn sommaire,afin qu'on n'ignore chose de telle importance, & qu'on voye combien ceste paix estoit lors necessaire en France, puis que le Roy quictoit de si belles pieces au Bourguignon, & se soumettoit à des choses qui sembloient preiudicier à son honneur : & afin encor' de faire apprendre aux petits compaignons de ne causer sur les occurrences des accords faits par les Rois, quoy que souuent à leur desauantage:car si le suiet sent le mal qui le blece estant oppressé, & s'en sçait plaindre: le Roy n'est pas insensible, ny le conseil sans apprehension pour ne sçauoir où est-ce

Roy d'Aragon vaincu par les Geneuois, est prisonnier du Duc de Milan.

Grande multitude d'hõmes à l'assemblée d'Arras.

Demandes des Frãçois à l'Anglois

Offres faictes à l'Anglois.

Responce, & demãde iniuste de l'Anglois.

Anglois se retirent du pourparler d'Arras.

Les Seig. procedent à la paix d'entre le Roy & le Bourguig.

Grand pouuoir donné par le Roy aux deputez.

N'est aux petits compaignons à parler des affaires d'Estat.

qu'on les blece, ny pour penser aux moyens pour y remedier : ioint que les affaires d'estat sont si chatoüilleux & importãs, que les plus cler-voyãs y sont souuẽt esbloüis, à cause des diuersitez y occurrentes, & des suiets qui s'offrent à les difficiliter: & ainsi c'est folie, & temerité à vn qui est sans experiẽce d'en vouloir parler, & crime punissable, à ceux qui en mesdisent. Car ce n'est pas sans occasion si plusieurs sages Princes iadis ont dit q̃ le pourpre, & sceptre des Rois sont espineux, & que la courõne est vn fardeau insupportable: ce qui est bien gousté par ceux qui sont aupres des Rois, qui auec eux gouuernent le Royaume, & qui leur seruent d'yeux, & de mains, lesquels n'ont plaisir qui soit durable, ny repos qui ne soit penible, ny heure du iour, qui ne leur porte quelque mescontentement : mais reuenons à noz articles. Iceux ayans esté accordez par messieurs les Princes du sang cy dessus nommez auec le Duc de Bourgoigne, ne fut pas assez, si en la presence de chascun, & principalement de la Duchesse doüairiere de Bourgoigne, veufue du deffunct Duc Iean occis à Montereau ou fault-Yonne, le Chancelier Raoulin, instruit de ce qu'il deuoit faire & dire, ne se fut auancé de proposer ce qui auoit esté accordé: faisant hault sonner la reparatiõ de la mort du feu Duc, & la punition que meritoient ceux qui l'auoient faicte, commise & poursuiuie, pour auoir ce fait à l'endroict de personne tant seignalée qu'vn tel Prince que le Duc de Bourgoigne, Prince du sang Frãçois, & Doyen des Pairs, Regent en Frãce. A ceste cause par ce traicté, & suiuant la proposition du susdit Chancelier, fut dit que le Roy diroit, & confesseroit que ce massacre auoit esté fait, & commis laschement, & contre tout droit & raison: qu'il promettroit de poursuiure fut par armes, ou par voye de Iustice en son pays, terres, & seigneuries, ou hors icelles: ceux qui seroient nommez & trouuez auoir fait, & perpetré ce meurtre tant en la personne du Seigneur Duc Iean, que de monsieur Archambault de Foix seigneur de Noailles : & que sa Majesté deffendroit à tout homme de quelque sexe, ou condition que peut estre, de ne receuoir celer, ny fauoriser pas vn de ceux là en pas vne de ses terres, & seigneuries. Que la ville de Montereau estant ostée aux Anglois, seroit bastie vne Chapelle aux despens du Roy en la grande Eglise d'icelle ville, & là dressé vn college de Chanoines, & Chapelains doüez, & fondez de rentes suffisantes pour leur entretien, & icelles prises sur le domaine de sa Majesté, afin qu'ils y seruent Dieu incessamment, & prient pour le repos de l'ame du seigneur Duc Iean, & d'Archambault de Foix seigneur de Noailles, occis en sa compaignie, & pour son seruice. Que sur le pont de Mõtereau, où le meurtre fut commis & executé, le Roy feroit bastir vne Chapelle qui serue de memoire perpetuelle d'vn tel, & si grand scandale, & pres d'icelle vne croix qui serue de marque, & tesmoing du grãd tort fait à ce Prince: & au lieu mesme où il tomba, seroit mise vne pierre plus esleuée que le reste du paué, & enioint aux Citoyẽs de la ville de continuer à iamais vne pierre pareille. Et d'autãt que lors que ce meurtre fut commis, on vola, print, & saisit les meubles, & ioyaux du deffunct : il fut dit que pour satisfaire à la volonté du viuant, il luy seroit payé realement la somme de cinquante mille escus d'or vieux, de poids de soixante-quatre marcs, au marc de Troyes, à sçauoir de huict onces pour le marc, & cecy aux termes de Pasques prochaines vne partie, & de Pasques à vn an ensuiuant & prochain le reste : & quant au colier d'inestimable valeur que le deffunct auoit en son col, lors que fut occis, le Duc Philippe s'en garda, & reserua l'action & poursuite contre ceux qui l'auroient, ainsi qu'il pretendoit vn pareil droict és autres ioyaux quelque part que puissent estre veuz ny recogneuz auoir esté propres de son-dit seigneur & pere. Que le Roy sera tenu donner, quicter, ceder, & transporter au Duc Philippe, pour partie de ses interests, tant pour luy que ses hoirs, & ayans cause, de quelque sexe que puissent estre, les terres & seigneuries de Mascon, & sainct Ieugon, auec tous leurs droicts, appartenances, fiefs, arriere-fiefs, patronages, confiscations, & autres droits seigneuriaux, l'hommage seulement reserué au Roy, le Bailliage de sainct Ieugon estant annexé à celuy de Mascon, & le tout ressortant au Parlement de Paris sans moyen, & auec vn pareil priuilege, & semblable prerogatiue, de laquelle ioüissent les Rois de France. Que ce sera neantmoins au Roy d'establir les Baillifs, Iuges, & Capitaines des lieux susdits, mais que le Duc les nõmeroit comme aussi il auroit les prouffits, & emolumens de la Iustice : ayant droit de regale, soit és confiscatiõs ou emolumens de la mõnoye, ou en la garde, & souueraineté des Eglises: mais cecy seulement viuãt le Duc & son hoir masle qui viuoit lors, sans q̃ ce priuilege

Grande importãce du maniemẽt des affaires.

C'est vne grãd'charge que la Royauté.

Articles du traicté d'Arras.

Archãbaut de Foix fils du seig. de Grailly, et de l'heritiere de Foix.

priuilege peut s'estendre sur la posterité d'iceluy Duc de Bourgoigne : comme aussi luy seul,& cest hoir lors viuant apres luy sans autre à la posterité,iouyroient, leur vie durant,des foüages,aydes,subuentions, & impositions de taille que les Rois ont accoustumé de leuer és pays & Comtez de Mascon,Austun, Chalon,& Langres, voire & par tout le Duché de Bourgoigne. En cest article fut encor' enclos le pays de Charolois,sur lesquels le Duc,& son hoir lors viuant seulement leueroit les prouffits L'an 1435. des greniers à sel,tant que les elections des villes susdittes se peuuent estendre, par les pays,& Duché,& Comtez de Bourgoigne, Mascon, & Charolois, & és villes qui y sont enclauées. Et en cest endroit la nomination de tous officiers à ce necessaires, soient Esleuz,Clercs,Receueurs,ou Sergeans,appartiendra au Duc,& à son seul heritier:& le Roy en aura la commission & institution, tout ainsi qu'il est dit des Iuges & Officiers des Bailliages & Preuostez.Que le Roy seroit tenu de renoncer à tout droit de fief, & rente,patronages d'Eglises, collations de benefices, & autres droits de la cité d'Auxerre,Comté,finages,& iurisdiction d'icelle,& en inuestira le Duc à perpetuité pour luy & ses hoirs,soient masles,ou femelles descendans de droicte ligne, & legitime:le Baillif, estant au nom du Duc, & le Iuge Royal pour cognoistre des cas Royaux en la iurisdiction d'Auxerre: laquelle le Duc promettra tenir, & releuer du Roy,de la couronne de France & de sa Cour de Parlement,sans moyen,& auec telles franchises,& pareils priuileges,droits, & prerogatiues desquelles iouyssent les autres Pairs de France.Fut d'auantage dit que le Baillif de Sens n'auroit que voir,ou cognoistre sur la iustice d'Auxerre. Ce neantmoins de tels droits qui sont en Regale, & qui ont tiltre de souueraineté,ne sera point inuesty la maison de Bourgoigne par le Roy, que durant la vie du Seigneur Duc & de son seul heritier, sans que cela s'estende sur la posterité,& qu'icelle y puisse rien demander ny quereller, ains les deux pere & fils decedez,ce droit reuiendra à la couronne de France:lequel gist en leuée de tailles, & collation de benefices. Auec pareils droits,prerogatiues,& priuileges,le Roy deuoit transporter au Duc,ses hoirs legitimes procréez de son corps aux hoirs, de ses hoirs masles,& femelles,descendans en ligne directe à tousiours, & en perpetuel heritage, les Chasteau,ville,& Chastellenie de Bar sur Seine, en la mesme sorte que sa majesté les tient en droit de Pairrie,sauf tousiours l'hommage:& que la iustice deuoit ressortir à Paris (le Roy l'ayant recouuert) comme à la cour souueraine:les subuētions,toutesfois fust du sel,ou du vin,les impositions sur les denrées, tailles, foüages, & autres aydes ne tomberont aux hoirs dudit seigneur Duc: lequel seul en iouyra, & son premier heritier:& eux morts,le tout reuiendra à la couronne de France. Le Roy deuoit encor' quicter le droict par luy pretendu sur la garde de l'Abbaye de Luixeul, qui est hors du Royaume, & és finages de Bourgoigne, quoy que sa majesté s'en attribue la possession,comme de chose dependante de son Comté de Champaigne,& ce neantmoins tous les Ducs de Bourgoigne ont protesté ceste piece estre de leur appartenāce. Fut encor' dit que le Roy cederoit,quicteroit, & renonceroit au Duc de Bourgoigne à ses hoirs,& ayans cause,sortis,& procréez de son corps de vray, & legitime mariage tout droit que sa majesté auoit sur les Chasteaux,villes,Chastellenies,& Preuostez foraines de Peronne,Mondidier,& Roye,tant aux fiefs,que collations de benefices & autres droicts Seigneuriaux: à les tenir en foy & hommage, & en Pairrie de France,sous le ressort & souueraineté de la Cour de Parlement sans moyen quelconque. Auec tout cela, & en pareille forme sera baillé le Comté d'Artois au Duc de Bourgoigne,sous l'aueu,fidelité, & hommage du Roy, auec les impositions & subsides tels qu'on y leuoit alors,montans à la somme de quatorze mille liures de reuenu: sans qu'il fallut que ny le Duc, ny son hoir à l'aduenir fussent tenus d'en auoir autre don ny octroy,fut du Roy lors regnant,ou de ses successeurs: où le Duc pourroit nōmer tels officiers que bon luy sembleroit, desquels la confirmation seroit au Roy, comme estant le souuerain de la Seigneurie. Que le Comté de Bologne demoureroit paisible au Duc de Bourgoigne, & à son hoir lors viuant seulement, sans que le Roy donne aucun empeschement ny à l'vn, ny à l'autre des deux: lesquels estans decedez, que la iouyssance, inuestiture, & vsufruit seroit accordé à celuy qui auroit le meilleur droict, au dire des sages, ou de la Cour de Parlement. Le Roy promit & iura de ceder, & transporter au Duc de Bourgoigne

toutes les citez, villes, Chasteaux, terres & possessions appartenantes à la couronne de France, lesquels sont assises sur la riuiere de Somme, tant d'vn costé que d'autre telles que sont S. Quentin, Corbie, Amiens, Abbeuille & autres: ensemble tout le Comté de Pōthieu, deçà & delà laditte riuiere de Sōme, Dorlan, S. Riquier, Creue-cœur, Alleux, Mortaigne, auec leurs appartenances & dependāces quelconques: & autres terres qui peuuent appartenir à la couronne de France depuis la riuiere sus-alleguée de Somme inclusiuemēt, tirant du costé d'Artois, de Flādres & Henault, tant du costé du Royaume que de l'Empire. Où encor estoiēt compris les Banlieües & Escheuinages d'icelles villes, desquelles le Duc, ses hoirs, & ayans cause deuoit iouyr tant des prouffits & emolumens du domaine, que des aides ordonnez pour la guerre, & de la taille, sans rien y excepter, ny retenir pour le Roy que les foy & hommage, & le ressort & souueraineté. Pouuoit neantmoins le Roy acquiter icelles terres moyennant la somme de quatre cens mille escus vne fois payez au Duc ou à ses hoirs legitimes: & iceluy Duc ne sera tenu de faire hommage, ny seruice au Roy de pas vne terre ou seigneurie, durant sa vie de celles qu'il tient à present, ou qui luy pourra escheoir au Royaume de France: mais luy decedé, ses hoirs & successeurs serōt hōmageables, & releueront de la couronne de Frāce. Et si le Duc a affaire de secours, assailly pour raison de ce traité, le Roy sera tenu de luy donner secours, assister & tenir main forte, sans que sa maiesté puisse faire traicté, paix, ny accord auec l'Anglois sans le conseil & consentement du Duc de Bourgoigne. Les amis & suiets duquel qui ont porté cy deuant la Croix sainct André ne serōt forcez de porter autre enseigne en quelque lieu qu'ils soient, & fussent ils au seruice du Roy mesme. Fut dict encore que le Chasteau de Gien auec toutes ses appartenances & dependances, le Comté d'Estampes & seigneurie de Dourdan, que iadis le Duc de Berry donna au Duc de Bourgoigne seront mis en sequestre entre les mains du Duc de Bourbon, iusqu'à ce que le seigneur Duc de Bourgoigne aye faict paroistre de ladicte donation, sans que le Roy puisse s'aider de droict de prescription de temps, & où il fera paroir de ce que dessus, le Roy sera tenu de rendre & restituer trente mille escus, que la Comtesse d'Artois auoit mis en garde en l'Eglise de Roüen, lesquels furent pris & saisis par les officiers du feu Roy Charles sixiesme. Que les benefices vaquans aux terres susdictes seront de la collation du Duc, auec vigueur pareille que ceux qui sont en droit de regale. En somme fut dit que tous les suiets du Duc ioüiroient du benefice de ceste paix, sans que personne, fut recerché pour faute qu'il eut commise, en sa personne ny en ses biens: & que le Roy donneroit vn pardon general à tous: & iceux rentreroient en leurs biens (s'ils en auoient esté chassez) estats, offices & benefices, & tous patrimoines: mais cecy estoit reciproque tant d'vn que d'autre costé. Que le Roy & le Duc de Bourgoigne iureroient entre les mains des Cardinaux Legats du Pape & du sainct Concile, la ratification & asseurance de ce que dessus, se sous-mettans à toutes coërtions & censures Ecclesiastiques en cas que pas vn vint au contraire du present traité. Comme le Chancelier de Bourgoigne le proposa, fut accepté, accordé & ratifié par Messire Regnault de Chartres Archeuesque de Rheims & Chancelier de France, comme ayant charge de ce faire, quoy que les conditions fussent du tout au grand desauantage de la couronne de Frāce. D'autre-part le Bourguignon iura & promit de ne iamais poursuiure la mort de feu son pere le Duc Iean sur le Roy, ny de l'en soupçonner cōme auteur, & ayant consenty à icelle: comme aussi de la part du Roy Messieurs le Duc de Bourbon Charles, le Comte de Richemont Connestable de France, & le seigneur de la Faiette Mareschal de France, mettans les mains sur la Croix, protesterent l'innocence de sa Maiesté touchant le massacre dont il estoit question. Et d'autant que le Duc Philippe auoit obligé sa foy à l'Anglois pour la ligue entre eux iurée, & le sermēt de fidelité qu'il luy auoit fait cōme au vray Roy de France, les Legats l'en quitterent, affranchirēt & absolurēt: le serment estant iniuste: comme ainsi soit que le Duché de Bourgoigne estoit suiet à la couronne de France, & non à celle d'Angleterre, & que les estats & loix de France auoient desia vuidé le differēd meu pour la succession du Royaume: ioint que pour le sermēt de l'alliāce, le Duc n'estoit obligé de le tenir à celuy, qui en chose iuste, sainte & salutaire, auoit refusé d'obeir à tout le corps de l'Eglise vniuerselle, ne voulant ouyr ny le Pape, ny le sainct Concile: & se declaira le Duc de Bourgoigne amy des amis

L'an 1435.

Le Duc de Bourgoigne absous du sermēt fait à l'Anglois

amis,& ennemy des ennemys du Roy,& de ses successeurs Rois de France, promettant tout deuoir & secours pour chasser l'Anglois hors du Royaume de France. Et pour plus grande asseurance & confirmation de ceste paix, comme toutes les discordes des Rois (tant soyent elles sanglantes,& Tragiques) finissent ordinairement, & s'appaisent par mariages, fut traicté l'vnion, promis & accordé le mariage de Charles fils & heritier du Duc Philippe de Bourgoigne, auec Madame Catherine de France fille du Roy, auec le doüaire de six vingts mille escus, les soixante mille payez le iour des fiançailles, & le reste le iour des nopces:& telle fut la fin du discord des maisons de France,& de Bourgoigne pour lors,& la Tragedie qui auoit duré si long temps, fut changée aux plaisirs & risées d'vne Comedie, quoy que tel repos ne fut de longue durée. Et quoy que ceste paix semblast estre, mais de-vray, l'estoit, desauantageuse pour le Royaume, & alterant l'honneur du Roy, iusque presque à le rendre amendable enuers son suiet, si est-ce qu'elle ne pouuoit estre que trop vtile & necessaire: & n'y auoit qu'vn poinct qui la rendit par trop preiudiciable au Roy, qui estoit que plusieurs des terres estans du domaine de la couronne, demouroient à toute espece de hoirs legitimes du Duc de Bourgoigne: & ce-pendant par le traicté il n'est point dit que le Duché de Bourgoigne perdit son naturel, & que le Duc mourant sans hoir masle, il n'y eut droit de reuersion à la couronne, sans que l'heritage vint en quenoille, estant vn ancien apanage de France, quelque chose qu'en aye voulu dire Meyer ny d'autres s'aheurtans à vne mesme pierre, & voulans faire passer le Duché sous mesme loy, que le Comté de Bourgoigne apres le trespas de Charles Comte de Charolois, ainsi que Dieu aydant nous verrons cy apres, & dequoy nous auons parlé ailleur plus amplement. I'ay dit qu'il n'y auoit qu'vn poinct, qui rendit ce traicté trop preiudiciable à la couronne, à sçauoir l'alienation du Domaine, sans reuersion: mais ceux qui sçauent quelle est la nature du Domaine Royal,& des droits de la Royauté, me confesseront aussi que si on feit ce concordat sans l'authorité des Estats, que facilement le Roy en pouuoit estre releué, comme encor' il est releuable pour autres transactiōs faictes depuis au detriment de la couronne, desquelles nous pourrons parler cy apres. I'ay dit que ceste paix preiudiciable ne pouuoit estre que prouffitable, d'autant que ce traicté liant la main au Bourguignon,& diminuant les forces Angloises de la plus seure,& deffensable piece de son harnois, on recouura aussi le reste de la France, ainsi que verrons cy apres: les nostres n'ayans affaire qu'à l'Anglois sans grand effort, n'ayāt plus homme le guidant,& l'acheminant à la guerre. En ceste assemblée d'Arras y ayāt plusieurs Heraulds d'armes, & poursuiuans de Princes & seigneurs, (ausquelles seuls telles publications appartenoient iadis,& appartiennent de droict) ils ne faillirēt aussi de soudain & diligemment publier par toutes les villes & citez cest accord, qui causerent vne grande ioye par toute la France,& Royaumes voisins. Ceste paix fut depuis confirmée, publiée,& solemnellement ratifiée à Rheims, où les articles furent dressez pour les enuoyer par tout le Royaume, par les Seigneurs deputez, qui feirent grād feste:& ce-pendant fut remise és mains du Roy la ville d'Espernay detenue par le seigneur de Chastillon, qui se disant Anglois, ne laissa pour cest accord de continuer la guerre. Au reste Iean de Luxembourg Comte de Ligny, & oncle de Louys Comte de sainct Pol, ne voulut estre compris aucunement en la paix, desirant de passer sa vie sous l'Anglois, auquel il auoit promis la foy,& pour ce se retira il en Angleterre, auec sa niepce la Duchesse de Bethfort. En celle saison,& le vingt-cinquiesme de Septembre mourut à Paris en l'hostel du Roy, pres de S. Paul, madame Ysabeau de Bauiere Roine de France,& espouse du Roy Charles sixiesme, & mere de Charles septiesme: à laquelle les Anglois feirent tant d'honneur, que l'ayans mesprisée durant sa vie, iusqu'à ne luy administrer point ses necessitez, encor' tindrent ils moins de compte d'elle apres sa mort: d'autāt que son corps fut mis en vne nacelle sur la riuiere de Seine sans nulle sollemnité ny ceremonie, sans qu'il y eut que quatre personnes pour conduire le corps, & quatre cierge pour tout luminaire, & porté ainsi sur l'eau iusqu'à sainct Denys: où les Religieux,& non autres furent querir ce corps,& luy dresserent tels obseques que leur porta la cōmodité du temps: l'enterrās en l'Eglise de S. Denys,& en la Chapelle où reposoient les ossemens du deffunct Roy son espoux. Ainsi de tāt de gēs que ceste pauure Dame auoit aduancez, il ne s'en trouua vn qui luy assistast à sa mort:

Discords des Rois prennēt fin par mariage.

Charles de Bourgoig. espouse Catherine de France.

L'an 1435.

Ce qui rendoit le traicté d'Arras preiudiciable au Roy.

Il ne fut parlé du Duché de Bourgoig. qui est ancien apanage de Frāce.

Aux Heraulds appartient la publicatiō de la paix.

Espernay repris par le Roy sur l'Anglois.

Iean de Luxēbourg ne veut estre cōpris en la paix.

Trespas de la Roine Isabeau mere de Charles 7.

Peu d'honneur fait au corps de la Roine Isabeau.

Isabeau delaissée sans moyen par les Anglois

ains qui pis est, les Anglois, ausquels elle auoit mis la France en main, la rauissant à son fils propre, en lieu de l'honnorer & seruir ainsi qu'ils deuoiét & qu'ils luy auoient iuré, promettans de luy entretenir estat tel qu'appartient à vne Roine de France, la laissoient seule & esgarée; sans luy communiquer, ny affaire ny maniement, que tant elle auoit d'autres fois embrassez, & sans qu'elle eut autre compaignie que des damoiselles & Bourgeoses de Paris l'allant visiter & consoler en ses afflictions. Et y en a qui tiénent que la seule occasion de sa mort fut vn saisissement de cœur & grand ennuy, de ce qu'on luy reprochoit que son fils Charles ne meritoit de tenir couronne, n'estant point fils de Charles sixiesme son mary, la blasmás d'incontinence & d'auoir faucé la foy à son espoux: ce que toutesfois iamais homme de bien ne soupçonna, car en cest endroit elle estoit reputée des plus vertueuses dames de la terre. Au reste bien que ceste dame ne meritast que les Anglois la traitassent ainsi, eu esgard à ce enquoy ils luy estoient redeuables, si est-ce que Dieu la punissoit par l'ingratitude de ces gens, de sa grande cruauté & iniustice, que pour l'auarice d'aucuns deniers pris par son fils, elle fut si vindicatiue, qu'il ne fut onc possible qu'elle recogneut sa faute, & qu'elle moyennast rien qui peut porter quelque prouffit au Roy qu'elle auoit porté en ses entrailles. Et de fait les Anglois l'eussent abádonnée sans ceremonie ny honneur de sepulture, si les François naturels ne se fussent souuenus qu'elle auoit esté l'espouse de leur souuerain Prince. Qui est vn beau exemple aux Rois d'auoir aupres d'eux des hommes qui ayment & le soleil couchant, & le leuant, & qui soient plus affectiónez au deuoir qu'au prouffit, à la iustice, que non pas à l'ambition: veu que noz peres ont veu les Rois adorez en leur vie, estre demourez seuls au sercueil, & ne se trouuer que les anciens amis, iceux esloignez de cour & de credit, qui vinssent les accompaigner à la sepulture. Mourut aussi au mesme an, & mois Iean d'Angleterre Duc de Bethford, & Regent en France, pour le Roy Henry Anglois, & cecy en la ville de Roüen, la mort duquel causa de grands & diuers changemens d'affaires au Royaume, par la faute des gouuerneurs trop violens, & ignorans que le François est chatoüilleux & remuant, & qu'il ne préd plaisir qu'vn estranger le testonne que fort à propos. Ce-pédant la Roine Marie d'Anjou Roine de France, & fille du Roy de Sicile Louys second de ce nom, accoucha d'vn fils estant à Chinon, de sorte que pour confirmer l'amitié commencée auec le Bourguignon, le Roy voulut que le Duc Philippe en fut le Parrin: mais le Duc ne pouuant y venir Monsieur le Duc Charles de Bourbon tint sa place, & fut l'enfant appellé Philippe comme son principal parrin: mais il ne vesquit que quatre mois apres son baptesme. Au reste Meyer parlant du trespas de la Roine Isabeau, donne plus de pieté au Duc de Bourgoigne qu'au Roy fils de ceste dame, lors qu'il luy fait dresser vne pópe fort magnifique de funerailles pour elle à Arras, où luy-mesme porta le premier dueil: mais quant à moy, ie ne pense pas que le Roy fut si desnaturé qu'il ne luy feit faire des obseques quoy qu'elle luy eut esté ennemie la plus cruelle qu'il eut en ce monde, sçachant bien que tel dernier deuoir est des principaux offices que la nature appréd aux enfans d'exercer enuers leurs peres & meres decedez.

Qui causa la mort de la Roine Isabeau.

L'an 1435.

Les François furent les seuls ayans soing de la Roine Isabeau.

Trespas du Duc de Bethford Regent en Fráce pour l'Anglois.

La Roine Marie espouse du Roy Charles 7. accouche d'vn fils nommé Philippe.

Meyer, Annales de Flandres liure 16.

Diuerses occurrences aduenues apres le traicté d'Arras: reduction de Paris en l'obeissance du Roy: siege de Calais par le Duc de Bourgoigne, & mariage de Monsieur Louys Dauphin auec la fille du Roy d'Escosse.

CHAP. XCVII.

L'an 1436. Le Bourguignon enuoye en Angleterre pour s'excuser.

RIEN ne pouuoit aduenir de plus desplaisant aux Anglois que de voir le Duc de Bourgoigne separé de leur alliance: aussi quand il enuoya en Angleterre vers Henry pour s'excuser de ce qu'il auoit violé son serment faict & reiteré tant auec son pere, qu'auec le Duc de Bethford pour luy: & de la paix & alliance accordée auec le Roy Charles à ce contraint par l'autorité du sainct siege de Rome, & du Concile general assemblé à Basle: & que par mesme moyen il prioit l'Anglois d'entendre à vn mesme accord, & condescendre à des raisons honnestes & equitables

bles, il est impossible de dire auec quel regret & mescontentement on receut ceste Ambassade. Car les plus sages pressez d'ennuy, & enflammez de courroux, ne pouuoient s'abstenir d'appeller le Duc de Bourgoigne trahistre & pariure, seditieux & inconstant, qui ayant fait espuiser les thesors des Rois d'Angleterre, & diminué leurs forces à la poursuite des conquestes de France, les laissoiét au besoing, ayant plus d'esgard à son prouffit particulier qu'à la foy promise, & à l'alliãce de laquelle il estoit l'autheur, comme aussi il l'auoit esté de la descente du Roy Henry en France, & de l'vsurpation par luy faicte de la couronne. En somme leur colere fut si grande qu'ils ne daignerent luy respondre autrement sinon qu'ils chargerét les messagers d'iniures & de reproches pour leur Duc, qu'ils se vantoient auoir (comme ils auoient) deliuré des mains des Orleannois, qui sans eux l'eussent accablé du temps du deffunct Roy Charles: que sans luy ils deffendroient ce qu'ils tenoient, & qu'ils luy feroient sentir combié ce tort leur estoit des-agreable. Ce n'est pas tout que de menacer, car ils taschérét d'effectuer leur menace escriuans à l'Empereur Sigismond, à ceux de Gueldres, du Liege, de Cologne & de Gand, pour les irrirer contre le Duc & attirer d'eux faueur & secours pour luy faire la guerre, & les lettres desquels adressantes en ces endroits furent surprises par le Duc Philippe, qui remedia par sagesse, & conseil, & diligence à toutes leurs menées, & rompit le coup à leurs desseins, se purgeát à l'endroit des vns, & bridant la puissance & moyen des autres. Cecy se passa sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens trente-six: & la fureur Angloise ne s'arrestant en si beau chemin, d'autant que tout aussi tost qu'on ouyt ceste belle harangue des deputez de Philippe, on feit publier que tous Flamands, Hennuyers, Artesiens, & Holãdois eussent à vuider l'Isle & Royaume d'Angleterre à peine de la vie, & de faict en occirét plusieurs, & d'autres ils pillerent & rançonnerét. Ce-pendant pource que les officiers du Bourguignon estoient trop violens en exactiõs, les Picards se mutinerent & principalement ceux d'Amiens, & se ruans sur les Magistrats en tuerét quelques vns, les maisons desquels ils pillerent: mais sur l'instant, & auant qu'ils eussent loisir de penser de plus pres à eux, le Duc y enuoya les Seigneurs de Croüy, de Saueuse, & de Brimeu, lesquels sous couleur de mettre ordre aux affaires, & punir les exacteurs, entrerent dedãs la ville, où estans, ils feirent iustice des conspirateurs, & appaiserent par sang, & banissemens ceste reuolte. Ce fut lors que le Mareschal de Rieux, & le seigneur de Marests reconquirent Dieppe sur les Anglois, que le grand Escuyer Poton de Saintraille, & les Seigneurs de Brusac & Monterollier prindrent les villes de Harfleu & Fescamp, & qu'à l'assaut de Harfleu fut occis le seigneur de Monterollier: qu'ils eurent par composition Longue-ville, Tancaruille, & autres places de Normandie. Ce fut lors aussi que les Seigneurs de la suite du Bourguignon commencerent à guerroyer les Anglois & faire seruice au Roy Charles, d'autant que Iean seigneur de Vergy les chassa de Nogent & Montigny en Champaigne, & le seigneur de l'Isle-Adam, auparauant Mareschal de France sous les Anglois, se mit en la compaignie du Connestable, & fut à la reprise de Pontoise, où le Duc enuoya le seigneur de Lalain auec six cens soldats pour la deffence de la place. Toutes ces trouppes de François & Bourguignons vnis ensemble sous les chefs qui s'ensuiuent, à sçauoir le Comte de Richemont Connestable, le Cõte de Dunois, le Mareschal de Loheac, & les Seigneurs de Lalain, de l'Isle-Adam, & autres sortans de Pontoise vindrent loger à sainct Denys desmantelé (cõme dit auons) par les Anglois: mais comme ils y alloient, furent aduertis que les Anglois estoient en campaigne sous la conduicte de Thomas de Beaumont, de sorte que les deux trouppes se rencontrerent à Espinay, où ils combatirent fort longuement, & iusqu'à ce que les Anglois guerpissans la place, le seigneur de Beaumont leur chef fut pris, & la pluspart des autres tuez, le reste se sauuant à la fuite, & neantmoins peu resta qui ne fut ou tué ou faict prisonnier. Apres ceste desconfiture, noz gens feirent vne course iusques deuant Paris, non sans estonner les citoyens, qui se voyoient sans support, le Regent estant mort, en la ville y ayant peu de gens de guerre, leur gouuerneur estant mal propre pour la guerre, & toutesfois les aduenues des riuieres estans és mains du Roy, & le pis de tout estoit la paix d'entre le Roy, & le Duc de Bourgoigne: & ce-pendant noz gens se logerent à sainct Denys, assaillans la tour du venin, que le seigneur de Brichanteau deffendit vaillamment. Ceux de Paris ce-pendant qui voyoient qu'à la lon-

Iniures dites au Bourguignõ par l'Anglois.

Anglois taschent d'irriter les Princes Germains cõtre le Bourguignon.

L'an 1436

Flamands chassez d'Angleterre.

Mutinerie à Amiens à cause des exactions.

Dieppe repris sur les Anglois par le Mareschal de Rieux.

Pontoise fourny de garnisons François et Bourguignons.

Estonnemẽt de ceux de Paris, et pourquoy.

Cõplot des Parisiens de rendre la ville au Roy. gue ils ne pourroient resister, aymerent mieux venir d'eux mesmes à composition, qu'attendre qu'on les forçast par famine, pource enuoyerent secrettement à sainct Denys vers le Connestable, luy faire entendre que s'il vouloit moyéner enuers le Roy leur pardon, & abolition de tout ce qui s'estoit iusqu'alors passé, ils estoient prests de luy ouurir les portes, & luy liurer la ville. *Ce que les Parisiés demanderent au Connestable.* Ceste nouuelle fut tres-agreable au Cõnestable, & ayant laissé le seigneur de la Suse dedans sainct Denys au siege de la tour du venin qu'on battoit auec le Canon que le seigneur de Richemont auoit faict conduire du bois de Vicennes, il enuoya dire au Comte de Dunois, & aux Seigneurs de l'Isle-Adam, & de Lalain qu'ils le vinssent trouuer à Poissy, où ils passerent tous la riuiere, *Seigneurs de l'entreprise de Paris.* ayans premierement enuoyé l'abolition & pardon aux Parisiens telle qu'ils la demandoient, & surquoy les Seigneurs leur obligerent leur foy, & promirent de leur donner ostages. Alain Chartier tient qu'ils passerét Seine au Pont de Meulanc, & que le troisiesme iour d'Apuril qui estoit le Vendredy apres Pasques ces Seigneurs vindrent se *Le Connestable deuant Paris du costé de l'vniuersité.* presenter deuant Paris du costé de nostre Dame des Champs, où fut mis en embuche Mahé, Moullon & Geoffroy son frere auec quatre cens hommes de pied: & ce-pendant les Seigneurs de Richemont de Dunois, de Teruant, Lalain, l'Isle-Adam, de Vergy, & autres s'aduancerent vn peu auant le iour iusqu'aux vignes, & à vne grange qu'on appelloit la grange dame Marie, attendans qu'on leur donnast le signe, qui estoit vn *Signal dõné au Cõnestable.* Chapperon, que les citoyens deuoient monstrer. En fin le signe fut donné, & le Connestable approcha iusqu'aux Chartreux, & de là vers la porte sainct Michel qui n'estoit point ouuerte, par-ainsi vint à celle de sainct Iacques où approcha Henry de Vilbrauche à tout la banniere du Roy, pour l'arborer sur la porte de la ville. Mais auant qu'on luy souffrit les Bourgeois qui les premiers auoient parlé de la reddition, voulurent que le Connestable les asseurast de ce qu'il leur auoit promis, ce qu'il feit, & le iura entre les deux portes: & tout aussi tost on receut l'enseigne Royale qui fut plantée sur la porte: & le guichet ouuert, car le Chancelier de l'Anglois Euesque de Teroüenne auoit les clefs des portes, on se mit à rompre les portes pour faire entrer la géd'ar- *L'an 1436. Ville de Paris rendue au Roy.* merie. Ce fut lors que le seigneur de l'Isle-Adam bien aymé des Parisiens, prenãt l'enseigne aux fleurs de lys au poing, entra dedans la ville, & criant, viue le Roy, incita le peuple à courir sus aux Anglois, lesquels se sauuoient aux lieux plus forts: mais cela ne leur prouffitoit guere, d'autant que tout le peuple leur couroit sus de toutes parts: & *Bourgeois de Paris qui rendirét la ville.* d'ailleurs les principaux Bourgeois, tels que Michel de Lallier, Iean de la Fontaine, Nicolas de Louuiers, Thomas Pigache, Iacques de Vergens & autres, alloient par les carrefours esmouuans le peuple contre l'ennemy, & luy preschans sa liberté, car ce furent eux les premiers qui moyennerent la reduction de la ville, & qui de long *Anglois maltraitez à Paris.* temps en auoient dressé les complots. Les Anglois cuidans s'en aller vers la porte sainct Denys, veirent les chaisnes leuées & tendues par toutes les ruës, & se sentirent charger de pierres, busches, tables & treteaux que chascnn leur iettoit des fenestres auant, sans qu'on pardonnast à pas vn de ceux que ce peuple furieux pouuoit attrapper, qui se monstra aussi doux aux Anglois & à leurs fauteurs, qu'il auoit esté aux amis *Douceur du Connestable vers les Parisiés.* du Dauphin, lors que la ville fut faicte Angloise. Tant y a que le seul citoyen commit ces excez, car ny les François, ny les Bourguignons venus auec le Connestable, ne feirent mal ny violence aucune, leur suffisant que la cité fut gardée au Roy, & ce fut l'occasion pour laquelle ces Seigneurs ne menerent guere que de la noblesse, & encore peu de gens, & ayans l'asseurance des citoyens, tant pour euiter le sac de la ville, que pour ne donner deffiance aux Bourgeois s'ils eussent veu vne armée preste à entrer *Les Anglois se retirét à la Bastille.* dedans leur ville. L'Euesque de Teroüenne, le seigneur de Villeby, & Morhier Preuost de Paris auec quelques Seigneurs Anglois feirent tant qu'ils se sauuerent en la Bastille sainct Anthoine, lesquels y furent aussi tost assiegez par le peuple. Ce-pédant Michel de l'Allier Preuost des Marchands se presenta derechef au Connestable sur le pont de nostre Dame, & luy demanda l'asseurance de l'abolition, laquelle luy ayant iurée & ratiffiée, le requist de luy donner vn sauf-conduit pour luy & les siens, luy promettant *Marcoussy, Mõlehery, et Cheureuse rẽdus au Cõnestable* de luy remettre en mains les places de Marcoussy, Monlehery & Cheureuse: dequoy ioyeux le Connestable luy donna son Herauld nommé Partenay pour les conduire: & ils executerent fidelement tout ce qu'ils auoient promis, & s'en reuindrent à Paris en porter la nouuelle au Connestable. Telle fin eut l'heur des Anglois à Paris, & où ils

experimen-

experimenterent qu'il est impossible qu'à la longue vn peuple ne se fasche du ioug estranger, & mesme de celuy qui a pris source d'vne grande violence : & d'où l'on prend aduis quelle fiance il y a en la faueur d'vn peuple, qui au-iourd'huy ayme vn party, & demain il en embrassera vn autre. La ville estant reduicte, les sermens reciproques faits d'vn & d'autre costé, on loüa Dieu publiquement, de ceste grace faicte, & au Roy, & aux suiets, de ce que sans effusion du sang François ceste grande cité auoit esté remise sous l'obeissance de son Prince naturel. Et en cest endroict faut encor' noter que la ville de Paris n'estoit tellement Angloise qu'il n'y eut plusieurs bons Citoyens, & la plus-part de l'hostel de ville, lesquels estoient demourez fideles au Roy, & qui n'attendoient que l'heure de faire leur coup, & de chasser l'estranger du milieu d'eux, faschez que tant de gens incogneuz maniassent les affaires, & les forçassent d'obeir à autre Seigneur qu'à celuy que la loy leur donnoit, & qu'ils auoient par succession legitime. Ce-pendant que ceux de sainct Denys sont ententifs à assaillir la Tour du venin, les assiegez capitulent de se rendre, & pour ce est enuoyé vn Gentil'homme vers le Connestable à Paris pour sçauoir s'il luy plaisoit qu'ils fussent receuz à composition telle qu'ils demandoient, de sortir vies & bagues sauues, ce que le Cõnestable leur accorda, mais les pauures gens n'eurent loisir de iouyr de ceste grace, & entendez comment. Le bruit de la reddition de Paris estant venu iusqu'à sainct Denys, & les soldats assiegeans la Tour du venin oyans les cloches sonner par tout Paris, laissent le siege, & s'en viennent droict à Paris, & estans à la porte sainct Denys, demãdent à entrer, ce que le Connestable leur feit refuser, car il craignoit qu'estans gens affamez de butin, ils ne feissent des extorsions en la ville. De cecy furent ils estrangement marris, & eussent volontiers deschargé leur colere sur les Parisiens, mais n'ayãs le moyen, les Anglois furent ceux qui porterent ceste penitence. Or durant l'absence des assiegeans, les Anglois de la Tour se voyans auoir la clef des champs, & qu'il n'y auoit aucun du costé des marests : mais ils furent pirement recueillis qu'ils ne pensoient, d'autant que les soldats reuenans de Paris tous despitez qu'on leur auoit refusé la porte, oyent comme les Païsans crioyent apres les fuyards, & soudain y allans, escarmoucherent si despitement ces pauures Anglois, que de six vingts qu'ils estoient ils n'en laisserent vn seul en vie : & ainsi reuint du tout sainct Denys à l'obeissance du Roy au propre temps que Paris feit le semblable. Et quant aux Seigneurs qui s'estoiẽt retirez dedans la Bastille, on redoubla le siege, & commença la baterie: ce qui les estõna, de sorte qu'ils demanderent à parlementer, requerans de sortir vies & bagues sauues, ce qui leur fut accordé pour l'amour du Duc de Bourgoigne, à cause de l'amitié qu'il portoit à la maison de Luxembourg, de laquelle estoit cest Euesque de Teroüenne. Il est vray que le seigneur de Morhier Preuost de Paris, s'estant saisi du Pont de Chalenton, & puis chassé d'iceluy par les gardes du pont qui le rendirent pour le Roy au seigneur de Chailly, & fut faict prisonnier d'iceluy Chailly qui se preualut de sa rançon. Or auant que nous esloigner de Paris, & afin qu'il ne faille troubler nostre ordre d'histoire, apres sa reduction, elle ne fut si tost remise en ses droicts & libertez, ains fut le Parlement supprimé pour vn temps, auec toutes les autres iurisdictions qui souloient estre tenuës au Palais : & cependant fut donnée commission à deux Presidẽs, & douze Conseillers pour cognoistre de toutes causes de ressort : & sur ce furent lettres depeschées en date du vingtdeuxiesme de May, mille quatre cens trente-six, lesquels Presidens & Conseillers publierent l'anullation de tous iugemens, decrets, arrests, & sentences, & autres choses faictes durant les guerres, & diuisions du Royaume contre ceux qui estoient demourez en l'obeissance du Roy Charles : comme aussi furent anullées les saisies de leurs biens, & iceux remis en iceux, & en leurs estats, sans esgard à laps, ou prescription de temps, ou autres empeschemens qu'on y eut sceu alleguer: les patentes de cecy estans datées du deuxiesme d'Aoust en l'an mesme : mais le sixiesme de Nouembre fut faicte la reduction de la Cour du Parlement, des generaux, de la iustice, requestes de l'hostel, & du Palais, lesquels laissans Poictiers reuindrent à Paris par l'ordonnance du Roy, au grand contentement des Parisiens. Pour lesquels encor' mieux s'astraindre, & obliger, le Roy confirma les anciens priuileges des Roy, Connestable, maistres, & cõ-freres Arbalestriers de la ville de Paris, & leur en depescha lettres datées du vingt-

Inconstãce d'vn peuple.

Parisiens forcez d'obeir à l'Anglois.

Ceux de la Tour S. Denys veulẽt se rendre.

Garnison de S. Denys rechassée de Paris.

L'an 1436

Garnison Angloise de S. Denys mise au fil de l'espée.

Bastille S. Anthoine batue par le Cõnestable.

Reddition de la Bastille.

Pont Chalenton rendu au Roy.

Commissaires establis en lieu du Parlement de Paris.

Anullatiõ des arrests faicts cõtre ceux qui auoient suiuy le Roy Charles.

Reduction de la Cour de Parlemẽt à Paris.

troisiesme de Septembre. Remit sus le Chastellet, confirma les libertez anciennes à l'hostel de ville, & ne laissa moyen par lequel il peut declairer le desir qu'il auoit que son peuple l'aimast & honnorast) tout ainsi qu'il estoit bien affectionné au prouffit & repos de ses suiets. Le Connestable ce-pendant ayant faict (par l'octroy du Roy) le seigneur de Lore Messire Ambrois Preuost de Paris, afin que par sa sagesse il tint le peuple en paix, & luy feit administrer la iustice, il s'en alla assieger Creil sur Oise du costé de Beauuoisis, & le sige posé, y laissa le Comte de Dunois: lequel bien que fut vaillant & sage Prince, & que pour tel il se fut faict recognoistre durant les guerres cõtre l'Anglois, si fallut-il que quistast l'entreprise, & se retirast auec sa courte hôte: & le Connestable tandis gaigna vn Capitaine tenant sainct Germain en Laye pour l'Anglois, qui le luy rendit, & duquel Chasteau auant il faisoit des courses iusqu'à Poissy & places voisines. Ce-pendant estoit traicté le mariage de Monsieur le Dauphin de Viennois Louys de France fils aisné du Roy, auec Madame Marguerite Stuard fille du Roy d'Escosse Iacques premier du nom, & fut conduite en France en cest an de mille quatre cens trente-six, au mois de Iuing le iour de sainct Iean Baptiste en la ville de Tours, où la Roine l'attendoit, & au deuant de laquelle furét le Comte de Vendosme, & le Mareschal de Ialonges, Messire Philippe de Culant frere de Louys de Culant Admiral de France, & auec eux le seigneur de Mailly, & de Serrant Chambellan du Roy, & autres en grand nombre. L'endemain le Roy vint de Chinon à Tours, & se trouua à la benedictiõ de son fils qui fut espousé auec ceste dame Escossoise, des plus vertueuses, sages, & courtoises de son tẽps. I'ay dict que ceste dame estoit fille de Iacques Roy d'Escosse premier du nom, lequel Iacques estoit fils de Robert troisiesme du nom: ce Iacques ayant esté faict prisonnier par les Anglois, en la main desquels il estoit lors que Paris fut mis és mains du Roy d'Angleterre, durant sa captiuité le Duc d'Albanie eut la Regence & gouuernement du pays d'Escosse. Cestuy estant oncle du Roy, ambicieux au possible, & desirant d'empieter le Royaume, dés que veit son nepueu eschappé & deliuré de prison, conspira sa mort & executa son entreprise faisant tuer le Roy qui estoit en vn conuent de mendians auec sa femme, & peu de suite. Et toutesfois il n'eut pas ce qu'il auoit tant poursuiuy, car quelque effort que tant luy, que ses complices Archembaud & Hugues du Glas freres du Cõte du Glas peussent faire, si est-ceq̃ Iacques frere de ceste Dauphine, second du nom, & aagé de vingt-trois ans rompit leurs desseins, & les chastia, ainsi que les Rois en doiuent vser contre, & enuers tous ceux qui attentent de conspirer contre leurs souuerains, & osent aspirer à empieter les couronnes sur ceux à qui iustement elles appartiennent. Nous auons monstré cy dessus comme Louys d'Anjou estant mort, & Ieanne sa mere d'adoption Roine de Naples l'ayant suiuy, René d'Anjou Duc de Bar & de Lorraine fut declairé Roy de Naples, tant pour estre le vray successeur de son frere mort sans hoir de son corps, que pour auoir esté adopté par la Roine. Auons aussi dict comme soudain apres le trespas de la Roine susdicte Philippe Duc de Milan deffendant le party de l'Angeuin eut affaire deuant Gaiette auec Alphons Roy d'Aragon, lequel il vainquit & prit par le moyen des naus Geneuoises lors qu'Alphõs tenoit assiegée la susdicte ville de Gaiette, & auec luy fut pris Iean d'Aragon Roy de Nauarre de par sa femme, & frere d'iceluy Alphons d'Aragon. Apres donc ceste victoire obtenue sur Alphons, les Seigneurs de Naples, enuoyerent des Ambassadeurs en France, vers le Duc de Bar René leur Roy successif, & adopté, lequel estoit captif encore en Bourgoigne, & lequel sous l'apast des promesses Bourguignonnes les Ambassadeurs Napolitains attendirent long temps à Marseille, & en fin s'en retournerent en leur pays, ayans auec eux Madame Isabeau de Lorraine, espouse du Roy René, & ses deux enfans Iean Duc de Calabre, & Louys Marquis du Pont, laquelle fut honnorablement receuë à Gaiette, où elle fut supportée par, & auec les forces Prouençales qu'elle conduisoit & celles qu'elle auoit du Duc Philippe de Milan. Les Gaietans soit qu'ils se faschassent de voir les Milanois commander en leur ville, ou que naturellement, comme le reste de ce pays, ils aimassent d'aller au change, ou bien qu'ils parlassent de bon zele conseillerent à la Roine d'aller à Milan, & emmener quand & elle Othelin Zoppe Ambassadeur pour le Duc de Milan, afin qu'elle se gouuernast par son conseil en ses affaires. Comme qu'il en soit, ce depart de la Roine Isabeau de la ville de Gaiette, à quelque intention que fut procuré, causa depuis la perte de ceste

Ambois de Lore Preuost de Paris.

S. Germain en Laye gaigné par les nostres.

Mariage de Louys de Frãce Dauphin, auec la fille du Roy d'Escosse.

Conspiratiõ du Duc d'Albanie cõtre le Roy Iacques.

L'an 1436. Iacques 2. du nõ Roy d'Escosse punit ceux qui auoiẽt occis son pere.

René demãdé pour Roy par les Napolitans

Isabeau espouse du Roy René vient en Italie.

de ceste ville qui seruoit d'vne bride aux Aragonnois voulans conquerir le Royaume de Naples. La Roine donc fut à Naples où les citoyens la receurent auec grand honneur & reuerence,& chascun desirant la deliurance du Roy, pour luy asseurer l'estat contre les Cathalans & Aragonnois. Ce-pendant le Roy Alphons prisonnier à Milan, est non seulement deliuré par Philippe Marie, ains le Milanois se laissa persuader que l'asseurance de son estat dependoit de la ruine des Gaulois en Italie, & s'il ne suiuoit plus le party de René,& qu'il se souuint que Galeaz son feu pere ayant mesprisé toutes les nations de l'Europe,n'auoit iamais redoubté que les François, la puissance desquels luy auoit tousiours esté suspecte. Ainsi Philippe se laissant gaigner, deliura(comme dict auons)sans rançon aucune les deux Rois d'Aragon & de Nauarre, & la plus-part des Capitaines pris auec eux au combat de Caiette: & non content de ceste trahison,le Milanois sollicita les Ambassadeurs de Caiette,qui estoient venus luy rendre graces de la faueur,& secours qu'il leur auoit faict,de se rendre à l'Aragonnois, & que cela leur seroit plus prouffitable que de s'attendre au Duc Angeuin qui n'auoit grand moyen de deffendre sa querelle:& enuoya le Prince de Tarente Caracciol, le Duc de Suesse & d'autres,pour esmouuoir des troubles plus grands que iamais contre la faction Angeuine au Royaume de Naples. Ceux cy faisans leur deuoir, & Pierre Infant d'Aragon,ayãt assemblé forces vint à Caiette, où Alphons arriua aussi,& auquel la ville fut rendue. La Roine Isabeau ce-pendant auoit assiegé Capoüe, & tandis qu'elle estoit au siege,vint Alphons auec telle puissance que la Roine fut contrainte de se retirer,& demander le secours du Pape Eugene,qui portoit la cause de la maison d'Anjou,auec le secours duquel ceste grande, sage & courageuse Princesse reconquit plusieurs places,mais en fin tout s'en alla en fumée par la malice du patriarche Vitteleſche Legat du Pape,ainsi que dirõs cy apres,nous suffisant d'auoir dit ce qui se passa durant le cours de ceste année. Pendant laquelle le Duc de Bourgoigne, quoy que contre l'aduis de son conseil,assembla forces à Gand pour assieger Calais,comme voulant reparer la faute faicte iusqu'alors faisant guerre contre la France, de laquelle il estoit sorty:mais cuidant racoustrer vn erreur il s'oublia grandement de mener là des gens qui estoient sans experience,quoy que bien armez,& plus braues & riches que vaillãs, ainsi que sont ordinairement les citoyens des villes non accoustumez, qu'à se parer, sans sentir les coups,& incommoditez de la guerre. Les autheurs principaux de cecy furent les Seigneurs de Croüy,de Horne,de Creue-cœur, de Brimeu & de Chargny, & l'Euesque de Tournay appellé Messire Iean Cheurot. Là conduit il vne belle armée & grand abondance de viures & d'artillerie:mais les communes Gantoises ayans esté l'espace de deux mois au siege, commencerent se fascher,& peu s'en fallut qu'elles n'offençassent le Duc qui les y detenoit, & l'abandonnerent seul auec le peu qui luy restoit de la noblesse,de sorte qu'il fut contraint de tout quitter, & se retirer auec sa courte hõte:ressẽblant à ceux qui sont heureux en mal faisant & seruãt autruy: mais és choses iustes,& en leurs propres affaires,ils ont la fortune à commandement. Au reste ce qui feit ainsi haster les Gantois,& autres Flamands de leuer le siege fut la nouuelle du secours Anglois sous la cõduite du Duc de Clocestre ennemy ancien du Bourguignõ,& oncle du Roy Anglois,lequel apresq̃ le Duc fut party du siege entra en Flãdres pour y rauager & vẽger les torts faits par les Flamãds és terres voisines de Calais. A ce siege se trouuerent le Comte de Richemont Connestable de Frãce, Richard de Bretaigne son frere Comte d'Estampes, & le seigneur de Saintraille grand Escuyer, lequel y vint pour visiter le Duc,qui l'aymoit à cause de sa courtoisie & vaillance: & lequel y fut blecé d'vn mosquet, comme aussi peu s'en fallut que le Duc mesme n'y demourast pour les gages. Les Anglois donnerent vn tel degast au pays Flamand, qu'ils en menerent douze cens chariots chargez de butin & bagage,tout ainsi que de nostre temps en ont vsé en France,les rustiques d'Allemaigne que nous auons follement soudoyez pour nous piller,sans que leur secours fut de guere grande importance à quelle que ce fut des parties. Ie laisse apres ces pertes des Flamands les insolences desquelles ils vserent à l'endroit tant des Capitaines que des plus proches de leur Prince mesme, comme ils occirent le seigneur de Horne Admiral de Flandres,le blasmans de n'auoir point faict son deuoir,& quelques gentils-hommes massacrez à Bruges: comme aussi ie ne m'arresteray sur la saisie de la Duchesse,& enfans faite par ces seditieux,laquelle

Isabeau receüe pour Roine à Naples.

Trahison du Duc de Milan enuers René d'Anjou.

Caiette prise par Alphons.

Capoüe assiegée par la Roine Isabeau en vain.

Eugene Pape donne secours à la Roine Isabeau.

Dessein du Bourguignon pour assieger Calais.

Gãtois laissent leur Duc au besoing.

L'an 1436.

Humfroy Duc de Clocestre vient à Calais.

Seign. estãs au siege de Calais auec le Bourguignon.

Grand butin des Anglois sur les Flamands.

Insolence des Flamands.

Seigneur de Horne Admiral de

Flandres occis. *René d'Aniou deliuré vint à l'Isle en Flãdres.* *Dernier accord entre les Ducs de Bourgoigne & d'Aniou.*

se sauuant de leurs mains, s'enfuit auec son fils entre les bras à Dam, où elle se plaignit au Duc de ceste iniure, d'autant que tout cecy est amplement discouru par les Annalistes de Flandres & de Bourgoigne. Ce-pendant, selon qu'il auoit esté arresté à Arras, le Duc René fut deliuré de prison, & venant à l'Isle en Flandres, où se trouuerent Charles Duc de Bourbon, & l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France: & là rendit René au Bourguignon le Val de Cassel auec toutes ses appartenances, & dependances: & promit de luy payer vne grande somme de deniers pour sa rançon, attendant le payement desquels, il luy engagea quatre places, à sçauoir Neuf-Chastel en Lorraine, Clermõt-en Argonne, & Gondrecourt: & ce fait, le Duc de Bourgoigne remit és mains du Roy René ses enfans qu'il auoit en ostage: & René fut au Concile de Basle pour le fait du Duché de Lorraine, où il gaigna sa cause (comme dit auons) contre le Comte de Vaudemont qui vouloit rendre la Lorraine Salique. I'auois oublié à dire qu'en l'an de nostre salut mille quatre cens trente-cinq, estoit decedé de ce siecle monsieur Iacques de Bourbon fils aisné de Iean de Bourbon premier Comte de Vendosme du sang Royal de Bourbon: & lequel Iacques fut depuis (comme dit auons) Roy de Naples à cause de Ieanne secõde du nom son espouse: & pour ce portoit-il en ses tiltres, Iacques par la grace de Dieu Roy de Hierusalem, de Hongrie & de Sicile: Lequel (comme nous auons dit) s'estant rendu Religieux de l'ordre de S. François, apres qu'il se fut retiré de Naples, par les sollicitations d'vne Dame religieuse de l'ordre des recluses de saincte Clere disciple de sainct François, au monastere de Besançon, y passa aussi le reste de ses iours, & y vesquit iusqu'à l'an de nostre salut mille quatre cens trente cinq: le testament duquel m'estant tombé en main par le moyen & diligence de mon grand amy le seigneur Paschal Robin du Faux, qui l'a eu du seigneur de sainct Georges de Clermont en Anjou, ie ne veux aussi le tenir caché ny couuert, ains vous le reciteray, sinon mot à mot, aumoins le plus de la substance d'iceluy, qui commence en ceste sorte:

Trespas de Iacques de Bourbon Cõte de la Marche et Roy de Sicile. *Iacques se rend Cordelier à Besançon.*

Testament du Roy Iacques de Bourbõ.

In nomine sanctæ, & indiuiduæ Trinitatis Patris, & Filij, & Spiritus sancti. Amen. Nouerint vniuersi, & singuli præsentes pariter & futur , quod anno à natiuitate domini nostri Iesu Christi, millesimo quadringentesimo trigesimo quinto, indictione decima tertia, die verò vigesimo quarto mensis Ianuarij, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris, & domini nostri Eugenij diuina prouidentia Papæ quarti, anno quarto: illustrissimóque principe dommino Carolo septimo Dei gratia rege Francorum regnante, in nostra notariorum publicorum & testium infra-scriptorum ad hoc specialiter vocatorum, & rogatorum presentia: existens & personaliter constitutus illustrissimus, & excellentissimus Princeps Dominus Iacobus Dei gratia Rex Hungariæ, Hierusalem & Siciliæ, Comes Marchiæ, & Castrensi, in sua bona mente per dei gratiam, atque perfecta memoria existens fecit, condidit & disposuit, ac etiam ordinauit suum vltimum testamentum, suámque vltimam voluntatem prout continebatur in quodam papyri quaterno scripto, nobis notarijs infra-scripts ibidem tradito, & per me Ioannem de Zoco Notarium publicum infra-scriptum de mandato domini testatoris ibidem alta, & intelligibili voce de verbo ad verbum lecto eius vt sequitur tenore, qui est talis.

Ou nom du Pere & du Fils, & du sainct Esprit, vn vray Dieu tout puissant en vne mesme substance, & trois personnes en vraye vnité, & deité, Amen.

NOus Iacques par la grace de Dieu Roy de Hongrie, de Hierusalem, & de Sicile, Comte de la Marche, & de Castres: puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner les benefices de creation & redemption, & de nous illuminer de singuliere illumination de grace du S. Esprit par vertu de ses saincts Sacremens, dont nous le loüons & remercions, en nous reputant indignes des grandes graces qu'il nous a faictes, & aussi apres plusieurs tribulations, douleurs, enfermetez, & maladies dont pour noz pechez luy a pleu nous visiter en ce mortel mõde plein de toutes afflictiõs, esquelles par sa infinie bõté & misericorde il nous a tousiours releué, deliuré & aydé à les supporter, dõt nous luy rendons graces, & mercis: croyans fermement, comme tout bon Chrestien doit faire, luy & toute sa saincte foy Catholique, en laquelle nous protestons de viure & mourir: considerans que ceste vie humaine est labile, transitoire, & passant comme l'ombre, & les iours des hommes nombrez, & limitez selon sa puissance infinie & sapience qui ne peut estre deceüe, ny le terme desdits iours estre passé & ne voulans, mourir intestat, sains, & entier de nostre bonne pensée, memoire & entendement, faisons & ordonnons nostre testament, & derniere volonté, en la forme & maniere

que

que s'ensuit. Premierement nous laissons, & recõmandons nostre pauure ame pecheresse és mains de nostre benoist sauueur & redépteur Iesus Christ, & de la benoiste & glorieuse vierge Marie sa douce mere Thesoriere de grace, & Aduocate des pauures pecheurs: Monseigneur S. Michel, S. Iean Baptiste, S. Pierre, S. Paul, S. Iacques, & tous les saints Apostres: S. Antoine, S. Denys, S. Martin, S. Frãçois, saincte Anne, saincte Marie Magdaleine, saincte Catherine, saincte Clere, & generalement toute la cour celestielle de Paradis. Voulõs & ordonnons nostre corps estre mis en sepulture Ecclesiastique, laquelle de nostre certaine science, & ferme propos nous eslisons aux pieds du monumẽt de nostre reuerende, & benoiste sœur Colette, mere reparatrice de l'ordre, & obseruãce de madame saincte Clere, en quelque Eglise que son corps reposera: Et pour ce que nous pourrons aller de vie à trespas premier qu'elle, selon qu'il plairra à Dieu, qui tient le terme de noz iours en ses mains, voulõs qu'au cas dessusdit aduenãt au pays de Languedoch nostre corps estre mis en vn vassel de plomb en l'estat de Monsieur S. François, auquel habit nous voulõs finir noz iours, estre enterré, & mis en depost en l'Eglise des bons freres de S. François de nostre Cité de Castres deuant le grand autel de laditte Eglise, iusqu'au trespas de nostre dicte bonne mere, pour estre mis aux pieds d'icelle au cas qu'elle nous suruiue. Et où nostre-dict trespas aduiẽdroit en autre pays ou Prouince, voulons & ordonnons que nostre corps soit mis en depost en l'Eglise qu'il plairra à nostre-dicte mere, afin qu'apres son decez nostre corps soit translaté à ses pieds, comme dit est. Outre voulons & ordõnons que le iour de nostre depost, ou enterremẽt, il n'y ayt autre drap, ou couuerture sur nostre corps, fors vn poile de toile noire à vne croix blanche, où soit escrit au milieu le nom de Iesus Christ en vn rondeau, & le reste de la croix soit semé de la couronne d'espines, de la lance & des clouds, & noz armes aux quatre coings: & sur vn chascun escu de noz armes y ait vne petite croix blãche. Ie vous laisse icy le nõbre des cierges, des torches, & du luminaire, qu'il vouloit que fut à ses obseques, & funerailles, & le nombre de Messes qu'il ordonna qu'on celebrast pour le salut de son ame: & le peu de pompe qu'il vouloit qu'on feit à ses obseques, & dequoy enchargea ses heritiers, & executeurs de son testament: & comme il ordonna que ce fut à ces heritiers, & ayans cause à nommer, presenter, & instituer, les Chapellains par luy ordõnez par son testament, & par l'Abbesse du monastere où reposeroit le corps de sadicte bonne mere sœur Colette. Ordonnant que sesdits heritiers sur leurs consciẽces, & peril de leurs ames facent dõner, & distribuer les aumosnes, pensiõs, fondatiõs & assignatiõs par luy faictes à S. Antoine de Viennois, à saincte Cecile d'Alby, & à nostre Dame des Thermes en son Comté de la Marche, & en la Chapelle par luy fondée au nom de S. Iacques en l'Eglise de saincte Clere, & ayãt ordõné q̃ dix mille Messes fussent celebrées pour le salut de son ame, il nõme les lieux où il veut q̃ soiẽt celebrées, à sçauoir en la Marche és Abbayes de Grãdmõt, Charroy, à Lyon, les terres Boylieu, Aubepere, Aubinac, Prellebeuoy, Bellaigne, & Bõneagne, és Colleges de la Chapelle Taillefer, & Mõtier-Rouilles: & en son Comté de Castres à S. Benoist de Castres, les Francs-Pasteurs, & freres mineurs dudit lieu, aux Chartreux, és Abbayes de Candelly, & Dardoret. Puis adjouste: voulons & ordonnons & enioignons que toutes noz debtes iustes & raisonnables, esquels serons veritablemẽt trouuez estre tenus & obligez, soient entierement payées, & acquittées par noz heritiers, & successeurs, lesquels nous enchargeons sur le peril de leurs ames, & à ce faire obligeõs tous & chascuns noz biens meubles, & immeubles presens & aduenir: & là où aucun demãderoit aucune somme par nostre despéce depuis que nous sommes retournez en ce Royaume, voulõs, pourueu q̃ soiẽt gens dignes de foy quãd bien ils n'en auroient cedulles ny billets de ceux qui ont fait nostre despéce, & aussi celle que feismes au pays de par deça du tẽps de feu madame nostre mere (que Dieu absolue) soiẽt creuz en leurs consciences, & par leurs simples sermẽs iusqu'à la somme de trente sols tournois & au dessous. Itẽ voulõs, ordõnons & enioignons à tous & chascuns noz subiets, q̃ des griefs dõmages, & torts q̃ se pourront trouuer qu'ayent fait à quelque personne que ce soit estre amẽdez & reparez: & s'il est veritablemẽt trouué q̃ nous ayons aucune chose de l'autruy, ou mal acquise par inaduertẽce, ou autrement sans y auoir nul droict, cõmandons & enioignõs à noz heritiers qu'ils en facẽt pleniere satisfactiõ aux parties, & où il appartiẽdra, & ce sur le peril de leurs ames. Voulõs que des terres mises en noz mains de nostre tẽps, cõme Bereux, Fliac, les Croix, Giarc, & autres ter-

res,rentes,reuenus,dont encor' n'auroit esté donné,ny decidée sentẽce, si iustement sont à nous confisquées ou non qu'on le voye:& en ce qu'on verra veritablement que n'auons aucun droict,soit sans delay,amendé,restitué,& satisfait entierement:ou autrement q̃ noz heritiers accordent, & cõposent auec les parties, afin que nostre ame en demeure deschargée. Itẽ donnõs,laissons,& logeons aux Cõuents de nostre dicte bõne mere sœur Collette,quelque part qu'ils soient,à chascun la somme de soixante escus d'or,que voulõs estre payez par nosdits heritiers & successeurs: enioignãs à nos dits heritiers de cõseruer de leur pouuoir de tous griefs & oppressiõs tous & chascuns les monasteres & Conuents de l'obseruãce monsieur S. François, & madame saincte Clere faits & reformez par nostre bonne mere & sœur Colette,& nõmémẽt ceux de nostre Cité de Beziers,afin q̃ les religieux & religieuses ayent souuenance de nous en leurs bõnes sainctes,& deuotes prieres, par le moyẽ desquelles nous auõs pieça laissé le monde,& nous sommes dõnez au seruice de Dieu. Nous faisons,establissons,& nõmons en tous noz autres biens meubles & immeubles,Cõté,Viscomté,Baronnie,terres,seigneuries,honneurs,dignitez,droits,preéminences,action,& demandes,à nous appartenãs,& qui nous appartiendront,ou pourront,& deuront appartenir au temps aduenir par nostre heritiere seule, & pour le tout:& telle la nõmons de nostre propre bouche,nostre tres-chere & tres-aimée fille naturelle,& legitime Lienor de Bourbõ Comtesse de Perdriac:voulons,& ordonnons, que Iacques nostre petit fils & neueu son fils aisné apres le decez de nostre-dicte fille soit nostre heritier vniuersel represen tant nostre personne en toutes noz terres,& seigneuries qui à nous appartiennent, & pourront appartenir au tẽps aduenir:& sera tenu de porter nostre nom, & noz armes & tiltres des Comtez de la Marche, & de Castres principalement sans icelle departir, selon le contenu du traicté de mariage de nostre-dicte fille, & de nostre beau filz son mary. Et aussi de dõner partage iuste & raisõnable à ses freres & sœurs sur nosdittes terres & seigneuries ainsi & selõ qu'il est accoustumé de faire en l'hostel de Bourbon & de Vẽdosme. Voulons que de nos-dittes terres nostre fille ne puisse vendre, ny aliener ne donner par testamẽt,donatiõ faicte entre vifs,ny autremẽt en maniere q̃ ce soit ains elles viẽdrõt à sondit fils aisné. Priõs nostre-ditte fille & heritiere,& luy commãdons sur l'obeissance q̃ fille doit à pere,que si le cas aduenoit qu'elle vint à viduité, ayãt enfans de son mary,qu'elle vueille tenir viduité, & viure chastement, & mourir: instruisant ses enfans en bõnes mœurs,& vertu,& si le cas aduenoit,q̃ non appellez ses principaux parẽs & amys,& les trois estats des Cõtez de la Marche,& de Castres assẽblez en bon nõbre, de son autorité elle voulust paruenir à secondes nopces à hõme de moindre estat,& hostel qu'à elle n'appartiẽt:ordõnons qu'en ce cas Iacques, ou autre fils aisné nostre heritier iouysse paisiblemẽt & entierement de nosdittes terres & seigneuries sans qu'il soit tenu luy en riẽ departir. Que si nostre fille venoit à secõdes nopces du cõsentemẽt & cõseil des principaux parẽs & amys, & y appellez les trois estats dessusdits,ordonnons q̃ pour entretenir nosdittes terres & seigneuries,& obuier aux diuisions de partages,& aux debats questiõs & indignations qui en pourroiẽt naistre, & sortir entre les enfans de ses deux mariages, q̃ nostre fils & neueu Iacques, ou son frere luy suruiuãt,soit tenu tãt seulemẽt bailler à nostre-dicte fille pour sa demeure, & maintenir son estat,terres & rẽtes iusqu'à la somme de trẽte mille liures tournois,sans qu'elle puisse autre chose demãder,& en special du don par nous à elle fait ou traicté de mariage de feüe nostre treschere & saincte cõpaigne,& espouse Beatrix de Nauarre sa mere,de la somme de quatre mille frãcs de rẽte. Voulõs que s'il aduiẽt (ce q̃ Dieu ne vueille) que nostre fils de Perdriac,& les enfans nais & procedez de ce present mariage & d'iceux descendãs,allassent de vie à trespas, sans hoirs & que nostre dicte fille vint à secondes nopces,que le fils aisné du secõd mariage soit nõmé heritier en la maniere q̃ dessus. Que si nostre fille Leonor de Bourbon,& enfans issus d'elle (ce q̃ Dieu ne vueille) allassent de vie à trespas, sur-viuant nostre fils de Perdriac, voulons qu'iceluy aye,& tiẽne noz Chasteaux,& Chastellenies de Mõtagu,Lõbert, & Leguyõ auec les rẽtes,reuenus,droits,prouffits,emolumẽs, & appartenãces d'icelles, lesquelles luy auõs dõné sa vie durãt au cas dessusdit,& apres son decez voulõs que retournẽt à noz vrays heritiers & successeurs. Voulõs que la prouision & ordonnãce par nous faicte à nostre sœur Marie de Bourbõ par noz lettres patẽtes sur ce faictes,soit tenue,& accõplie par nosdits heritiers & successeurs,& és choses cõtenues ausdittes lettres, l'institions

Beatrix de Nauarre premiere femme de Iacques de Bourbon.

tuons

tuons heritiere sa vie durant, parmy qu'elle ne puisse autre chose demãder en noz biẽs pour raison de la legitime, ou autremẽt en maniere quelle que ce soit. Et où le cas aduiendroit (que Dieu ne vueille) que nostre-dicte fille, & les enfans descẽdans d'elle, & pareillemẽt nostre frere de Vẽdosme, & les enfans d'iceluy descẽdãs, voulõs qu'audit cas nostre frere messire Ieã de Bourbõ soit nostre heritier, parmy ce qu'il se gouuerne par les trois estats de nos-dittes terres & seigneuries, & q̃ les enfans que pour le present il a & pourra auoir de Ieãne Vendomoise sa cõcubine, en nulle maniere n'ayẽt à succeder en nulle des terres & seigneuries à nous appartenãs, ainçois les priuõs, & deboutõs de toute nostre successiõ tãt des biẽs meubles qu'immeubles, cõme indignes de ce: & voulõs nostre-dicte successiõ paruenir à noz neueux, & niece de Bauiere, & de Chypre: lesquels en ce cas serõt tenus de bailler à nostre sœur Marie le double de nostre lays, & habitatiõ pour sa demeurãce. Voulõs & cõmandons q̃ la prouisiõ & ordõnãce faicte par nous à messire Iean nostre frere naturel soit par noz heritiers tenue, & obseruée, & qu'ils l'ayẽt pour recõmandé: & si aucune chose luy en estoit ostée, qu'ils ayẽt à luy recõpenser ailleurs à la value. En fin ce Prince recõmãde à ses heritiers tous & chascũs les officiers de ses terres, & la Noblesse & suiets de ses seigneuries, desquels il se louë grãdemẽt, & prie le Cõte & Cõtesse de Perdriac, de les deffendre & maintenir en leurs droits, prerogatiues, & priuileges à eux dõnez tãt par luy que par ses predecesseurs, & au cas que ses heritiers n'accõpliroiẽt ce siẽ testamẽt & derniere volõté, il dõnoit au Roy son Seigneur tous ses droits & l'instituoit son heritier: soumettãt ses heritiers à la cour du Pape pour l'accõplissemẽt de ceste siẽne ordõnãce testamẽtaire: & voulut que sesdits heritiers iurassent de ne iamais impetrer aucune dispẽce du sermẽt fait sur l'executiõ entiere de ce siẽ testamẽt: & que dãs an & iour apres son decez tout ce q̃ dessus fut mis à effect. Que là où la cõtrarieté des loix des pays, où ses terres sont assises, empescheroit quelque cas en l'executiõ, ordõna qu'où sa derniere volonté n'auroit vigueur par maniere de testamẽt, qu'elle l'eut par forme de Codicille: & si ainsi ne valoit, que ce fut par donatiõ entre-viuans, & laquelle dés l'heure presente il faisoit à ses heritiers: promettant, & iurant de tenir & ne reuocquer riẽ de ceste siẽne ordonnãce, nommãt ses principaux executeurs & conseruateurs de son testament reuerẽd pere messire Guillaume de Mont-ioys Euesque de Besançon, Messire Pierre Euesque de S. Papoul, l'Euesque de Bezieres, le Prouincial de l'ordre de S. Dominique, en la Prouince de Tholouse, & le seigneur de Chauigny qu'il nõme son cousin, les Cõseillers Bertrãd de S. Auit, & messire Berãgier Galãd Seneschaux de la Marche & de Castres, & Guillaume Piedieu Garde de son Cõté de la Marche: cassant, & annullant tous autres testamens, ou Codicilles par luy faits, & voulant expressémẽt que ce present fut bon, ferme, vallable, & irreuocable, ordonnant pour solliciteur, de l'execution d'iceluy deux freres de l'obseruãce de S. Frãçois, à sçauoir frere Henry de Basme, & frere Pierre de Remils, ou en leur absence deux autres de mesme ordre, les priãt d'en prẽdre la charge pour le salut de son ame. I'ay en main la relation faicte par le notaire nommé Ieã de Zoco qui passa le testamẽt sur les attestations & promesses du Comte, & Comtesse de Perdriac, qu'il n'est ja besoing d'inserer icy, car i'ay mis le testamẽt plus pour monstrer la faulte de ceux qui pẽsent que ce Prince Comte de la Marche ne fut onc marié qu'à la Roine de Naples, que pour autre plus grande curiosité. Le testamẽt fut fait l'an q̃ i'ay dit à sçauoir M. CCCCXXXV. mais il ne mourut q̃ l'an M. CCCCXXXVIII. ainsi qu'il appert par son epitaphe qui est à Besançon en l'Eglise de S. François, contenant ces parolles. *Chi gist Iacques de Bourbon tres-haut Prince & excellent, de Hongrie, Hierusalem, & Sicile Roy tres-puissant, Comte de la Marche & Castres, & Seigneur d'autres-pays: qui pour l'amour de Dieu laissa freres, parens, & amys, & par deuotion entra en l'ordre de S. François, auquel il trespassa le vingt-quatriesme iour de Septembre, l'an 1438. Priez pour son ame deuotement.*

Marie de Bourbon mariée au seign. des Croix.

Il eut vn fils naturel nommé Claude d'Aix, qui mourut Nouice au Conuent des Cordeliers de Dole, ayant porté les armes, & seruy les Rois de ce monde, sans que pas vn historien en face mention aucune, & duquel voicy quel epitaphe on a fait.

Qui quondam armipotens fueram, & clarissimus heros,
Qui sancta colui relligione Deum:
Quique fui diui Francisci tectus amictu
Heu! iaceo in modica contumulatus humo.

Mais nous nous sõmes trop esloignez, parainsi fault reuenir aux gestes de nostre Roy.

Voyage du Roy en Languedoch, son entrée à Paris, & courses des brigands par le Royaume, & autres considerations remarquables.

CHAP. XCIX.

L'an 1437. Le Roy visite ses pays de Lyonnois, Dauphiné, & Languedoch. Estats particuliers à Mompelier. Charles 7. soulage le peuple de subsides.

LE Roy iouyssant de quelque plus grand repos que iadis, eut desir de visiter ses bons pays de Lyonnois, Dauphiné & Languedoch, par-ainsi prenant le chemin de Lyon, & le long du Rhosne, il veit toutes les villes de sa Principauté Viennoise, & passant en Lãguedoch, vint à Mompelier, où il feit & sollemnisa la feste de Pasques. Ce fut là que sa Majesté tint les estats du pays (selon que iadis, & iusqu'à nostre temps on l'a eu de coustume, bien qu'à present ce ne soit qu'vne ombre de la liberté du passé, n'y ayant plus aucun qui supporte la misere du peuple, ou prenne sa cause en main, quoy que ce soit la principale obligation des Barons du païs) & ausquels estats le Roy loüa ses suiets de leur deuoir & loyaux seruices, en recompense dequoy leur confirma leurs anciens priuileges, & leur en donna de nouueaux, les soulageant des subsides imposez sur eux, à cause de la misere des guerres passées, & que sa Majesté n'auoit lors que ces peuples qui luy fournissent aux frais, le reste estant entre les mains de ses aduersaires, ou tellement appauury par les courses d'iceux, qu'il estoit impossible que le Roy en tirast aucun soulas, ny subuentiõ. De Mõpelier le Roy vint droict à S. Flour par les montaignes, iusqu'à Clermont en Auuergne, & de là en Bourbonnois, où il luy aduint chose qui luy despleut, à sçauoir d'ouyr que ses Fourriers fussent destroussez & deualisez par quelques trouppes de soldats, qui estoient de la compaignie de Rodrigue de Villandrau, dequoy le Roy se courrouça contre le Duc de Bourbon, à cause qu'il entretenoit ce Rodrigue en sa compaignie: le Duc de Bourbon qui ne vouloit estre en haine enuers le Roy, se soumit de chasser le seigneur de Villandrau, & de retirer les trouppes du Bastard de Bourbon, & du seigneur de Chabannes nommé Iacques qui suiuoient ce Rodrigue: ce qu'estant fait, le Roy bannist le seigneur de Villandrau de toutes ses terres & seigneuries. Les Annales de Foix appellent autrement ce Rodrigue que tous les Annalistes François, lesquels ne sçachans les noms Gascons, en premier lieu disent que ce Seigneur estoit Aragonnois, puis l'appellent Villandrade les vns, Villandras les autres: car quoy qu'on le die Aragonnois, & que (peut estre) il le fut, mais domicilié en nostre pays de Cominge, comme les seigneurs de Montespan s'y retirerent, lesquels portoient le nom d'Espaigne, comme sortis de Leon d'Espaigne, (ainsi que dit auons) & non de Charles de Castille: si est-ce qu'il portoit le tiltre de la Seigneurie sur laquelle il commandoit au Comté de Cominge. Et que cecy soit vray, le mesme Annaliste de Foix le declare assez, quand il dit que le Comte de Cominge neueu du Comte de Foix enuoya vers son oncle le prier de luy donner secours contre Rodrigue de Villandrau, qui luy gastoit & ruinoit son pays, & Comté de Cominge, & auoit pris la ville de l'Isle à Dodon, accompaigné des soldats d'Armaignac, comme voulant renouueller l'ancienne querelle d'entre les maisons de Foix & d'Armaignac sur la maison de Cominge alliée à celle de Foix. Ceste race de Villandrau a continué de pere en fils iusqu'à nostre tẽps que l'heritage estant tombé à vne fille, elle fut mariée à vn puisné de la maison de Duras, qui porta le nom de Durefort, & le tiltre de Villandrau, par le moyen, & donation duquel ceux de Duras eurent quelques Paroisses en Bazadois qui estoient de son patrimoine: & Villandrau est retourné aux parens de sa femme. Or est il raison que nous disions à quel propos i'ay mis en auant ce Rodrigue de Villandrau, estãt mal-seãt à vn historien de tant particulariser vn hõme, s'il ne touche au public, & sans manifeste & iuste occasion de ce faire. Surquoy il vous faut noter que la paix d'entre le Roy & le Bourguignõ ne fut l'assoupissemẽt de la guerre que du costé du Duc Philippe, d'autãt que le reste des alliez des Anglois persisterent en leur animosité, & continuerent les troubles autant ou plus que iamais: d'autant que les Capitaines d'vn & d'autre costé François & Bourguignons se retirans apres la paix, vouloiẽt faire leur derniere main, & ceux qui estoiẽt entretenus, n'ayãs guere de moyen, & la plus-part bien peu aduãcez en richesses, & mal payez (ou peut estre du tout point) faisoient des insolences infinies, & gastoient le plat pays, & viuans à discretion sur le bon homme faisoient plus de maux que lors que la guerre estoit ouuerte contre le Duc de Bourgoigne.

Soldats tenans la cãpaigne sous Rodrigue de Villandrau. Rodrigue banny du Royaume de France. Villandrau est place assise en Cominge.

Annales de Foix par Guillaume de la Perriere. Courses de Villandrau sur le pays de Cominge. Maison de Duraz alliée à celle de Villandrau.

Trois sortes de pillards en France.

D'entre

D'entre ces gens il y en auoit de trois sortes, les vns suiuoient le party Anglois, & ne s'en estoiẽt voulus retirer pour chose aucune, ny pour respect qu'ils portassent au Duc de Bourgoigne: & de tels estoit chef le Comte de Ligny Iean de Luxembourg, qui ne pouuoit s'asseurer en France, tant à cause de sa consciẽce qui le chatoüilloit, que pour auoir esté cause de la mort de la Pucelle Ieanne, dequoy il sçauoit que le Roy le feroit recercher quelque-fois, & qu'il ne laisseroit cela sans en poursuiure la vẽgeance. Auec luy estoient les Bastards de Neuf-Chastel, & de Vergy, qui se tenoient à Dernay, & Montes-clarre, & autres places du Barrois, où ils s'estoient retirez pour faire leurs courses en faueur de l'Anglois sur le Roy René de Sicile. L'autre espece se disoiẽt seruiteurs du Roy, & se tenoient sur les Frõtieres contre les Anglois, & desquels estoiẽt chefs les bastards de Bourbon, & d'Armaignac, les seigneurs de Brussac, de sainct Belin, le Comte de Dammartin, nommé Antoine de Chabannes, & le Comte d'Estrac, & Rodrigue de Villandrau, & Regnault Guillaume frere du deffunct seigneur de Barbazan, car ceux de ceste famille porterẽt iadis le surnom de Guillaume: voire tiẽt on que le seigneur de Saintraille, & de Vignolles, lors les deux plus renommez Cheualiers, & Capitaines du Royaume estoient de ceste trouppe, mais en cela differens aux autres: que s'ils alloient quelquefois au pillage, ou y enuoyoient, si est-ce que tousiours ils faisoient le seruice du Roy: là où les autres se couurans de ce masque, pilloiẽt tout indifferemment, & ne respectoient non plus l'Anglois que le François ou Bourguignon, & ceux-cy tout ainsi que le plus estrange homme du monde. Et de ceux-cy les vns se tenoient aux garnisons, & les autres couroient vagabonds par tout le Royaume: la troisiesme sorte de ces pillards estoient des neutres, qui se disoient ny Anglois, ny Bourguignons, ny François: & de ceux-cy estoient chefs le Damoiseau de Commercy, qui faisoit guerre au premier rencontré, prenant prisonniers de tous costez, & s'enrichissant aux despens de ses voisins, & Henry de la Tour se tenant à Pierrefort, lequel ayant pris les citez de Toul, & Verdun à rente, tenoit tout le pays en suiection: mais à vray dire, il portoit la cause de Robert de Sarebruche Comte de Braine, & seigneur de Commercy contre le Duc de Bar, mais imitoit les autres à piller, & rançonner, & à gaster les contrées voisines. Ces trouppes tant Angloises, que Françoises, ou neutres se gaignerent, à cause de leur insolence, & larcins, le nom d'escorcheurs, pour ce que sans nulle mercy ils escorchoient toute sorte d'hommes: ce qui fut cause, qu'il s'esleua vn quatriesme genre de voleurs pires que les premiers, lesquels venans apres, raffloient & troussoient tout ce que les autres auoient laissé, & pour ce furent ils nommez les Retondeurs: lesquels se couurans d'vn manteau de iustice aussi bien que les autres, disoient se mettre en campaigne pour les punir & deliurer le pauure peuple de ceste seruitude: mais c'estoit liurer la brebis au loup, à cause que si les premiers pilloient & rançonnoient, ceux-cy vsoient de calõnie, & faisoient mourir plusieurs sous couleur de ce qu'ils les blasmoient d'estre des Escorcheurs: & les ligues desquels estoient de tant plus effroyables, qu'elles estoient portées par les Princes. Le Roy marry de telles insolences apres auoir vsé de toute sorte de iussions enuers ceux qui se disoient siens, voyans qu'ils ne desistoiẽt point, les desauoüa par Edict public, donna puissance aux seigneurs & au peuple de les poursuiure & punir, de faire sonner le tocquesain par les paroisses, & les tuer & massacrer: & de sa part, il leua de la Gend'armerie, tant pour se deffendre des Anglois, que pour se preualoir contre ceste escorcherie & retonderie. En Brie y a vne place nommée Beauois appartenant aux Seigneurs issus de l'estoc de Brichanteau, & lors tenue par les Anglois, & fortifiée par vn nommé Millet de Saux, mais le Connestable de Richemont oyant parler de ceste fortification, y enuoya le seigneur de Malestroit, qui fut à Laigny prendre les garnisons du lieu, & auquel se ioignirent les seigneurs de Beaupré, Iean Foucault bien tost apres Mareschal de France, le commandeur de Giresme, & le seigneur de Chailly, lesquels emporterent la place par composition, mais le Cõnestable feit trencher la teste au susdit Millet de Saux, à cause qu'il estoit naturel François, & par consequent trahistre à son Prince, portant les armes en faueur des Anglois. Apres la prise de Beauois le Connestable conquist le Bois-Males-herbes, & de là fut à Chinon vers le Roy, qui se preparoit pour conquester le païs de Gastinois, & ce qui restoit à prẽdre au Cõté de Brie: à ceste cause fut faicte l'entreprise sur Chasteau-landõ, où vindrent les Cõtes de

Iean Cõte de Ligny chef d'vne trouppe des pillards.

L'ã 1437.

Seconde trouppe des Pillards, & leurs chefs.

Troisiesme genre de pilleurs en France.

Quels seig. chefs de ces pillards.

Robert de Sarrebruche seig. de Commercy.

Autre genre de pilleurs appellez les Retondeurs.

Edict du Roy contre les cõpaignies coureuses.

Beauois en Brie pris par le seig. de Malestroit.

Bois-Males herbes pris par le Cõnestable.

Entreprise sur Chasteaulandō

Richemont Connestable,& de la Marche,qui eurent & emporterent la place d'assaut coupans la gorge sans misericorde, & faisans pendre tous ceux de la garnison qui estoient eschappez de l'assaut en vie,à cause qu'ils estoiēt François, ne leur estant loisible d'armer,ny contester contre leur souuerain. Quand ie dis que le Comte de la Marche se trouua icy auec le Connestable,il vous faut entendre que c'estoit le Comte de Perdriac fils du Comte d'Armaignac qui auoit espousé Madame Leonor de Bourbon fille vnique & heritiere de Iacques de Bourbon Comte de la Marche & Roy de Sicile,& qui desia iouïssoit du tiltre de la Marche auec sa femme, en faueur du testament du Roy Iacques rendu solitaire,ainsi qu'auons veu cy dessus, & que tacitement semble declairer Alain Chartier en sa Chronique de Charles septiesme, disant ainsi, parlant de l'an mille quatre cens trēte-sept. Et mourut la vieille Cōtesse d'Armaignac (c'estoit Bonne de Berry) fille du Duc de Berry,& mere du Duc de Sauoye, du Comte d'Armaignac,& du Comte de la Marche: lesquelles parolles vous mōstrēt assez que ce Comte de la Marche estoit de la maison d'Armaignac,& ainsi ne pouuoit estre autre que celuy de Perdriac qui auoit espousé Leonor de Bourbon. Chasteaulandon estant pris,on fut à Nemours,qui fut rendu par composition,& de là on alla à Montereau, quoy que par le traicté d'Arras ceste place deust demourer au Duc de Bourgoigne,ce nonobstant le Roy qui lors estoit à Sens la feit assieger par trois endroits & l'emporta,ayant auec luy le Connestable Artus Comte de Richemont, le Cōte de la Marche fils du Comte d'Armaignac,le Comte de Dunois, les Bastards de Bourbon & de Vertus,le Comte de Dampmartin, le grand Escuyer de Saintraille, les Seigneurs de Gaucourt & de Chailly & autres: & quant au Chasteau,les Anglois s'y estans retirez, & contraints de venir à composition,furent traitez doucemēt par les prieres du Dauphin Louys de France,& le Roy pour l'amour de son fils, les feit conduire iusques à Mante,& feit gouuerneur de Montereau le seigneur de Dunois Bastard d'Orleans. Ce fut en ce temps que mourut Catherine de France Roine d'Angleterre & mere de Henry sixiesme,& espouse de Henry cinquiesme & fille de Charles sixiesme: laquelle on dit auoir deshonnoré & son sang & son ranc, pour s'estre accouplée peu honnestement auec son tailleur nommé Ouin Tider fils d'vn brasseur de Biere au pays de Walles,& encore illegitime,duquel elle eut deux fils bastards, à sçauoir Edmont Comte de Richemont,& Gaspard Comte de Pembroch. Mais afin de legitimer ces enfans, elle espousa depuis son amoureux: dequoy irrité Humfroy Duc de Clocestre oncle du Roy Henry sixiesme,par le Conseil & aduis des Seigneurs Anglois feit empoigner monsieur le mary de la Roine,auquel on trencha la teste, pour auoir osé attenter de ioindre vn sang roturier auec le Royal,& de la plus noble souche de l'Europe. Nonobstant la mort d'Ouin,si est-ce qu'Edmont son fils,& de la Roine Catherine, Comte de Richemont ayant espousé Marguerite de Lenclastre fille vnique de Iean Comte de Somerset en eut Henry, qui fut depuis Roy d'Angleterre par le secours que luy feirēt les François, & lequel Henry pour oster la discorde de son pays d'entre les maisons d'Yorck & de Lēclastre, espousa Elysabeth fille du Roy Edoüard sixiesme, laquelle estoit le chef des armes des Princes du sāg Anglois des Roses blāches,là où Hēry estoit des Roses rouges: & soit dit cecy comme en passant,& pour le contentemēt des plus curieux en l'histoire: & duquel Henry septiesme est venu Henry huictiesme mort de nostre temps,& pere de la serenissime Roine Isabeau qui à present commande sur l'Isle d'Angleterre. Ce-pendant en France,& auāt que le Roy vint à Paris y faire son entrée,comme il y a tousiour des hommes remuans,& qui y ont des apprehensions toutes differentes aux autres il y eut trois hommes assez remarquez qui comploterent de liurer la ville de Paris aux Anglois,& estoiēt ces trois, Pierre Mauger Chanoine en l'Eglise de nostre Dame, & Iacques Rossel, & Milō d'Essaux Aduocats en la cour: ces deux derniers (la trahison estant descouuerte) eurent les testes trenchées,mais le Chanoine mis és mains de son ordinaire fut condemné à prison perpetuelle. Ce fut aussi en ce temps que Talbot Capitaine Anglois feit faillir coup aux Seigneurs de Saintraille & de Vignolles (comme dict auons) ayans intelligence à Roüen,& où plusieurs des nostres y perdirent la vie,& furent faits prisonniers de l'Anglois. Il n'y auoit pas vn de Messieurs de Bourbon en ce voyage, ny autre Prince du sang que le Connestable, à cause des nopces celebrées à Moulins en Bourbonnois, Iean d'Anjou fils du Roy

Qui estoit lors Comte de la Marche.

Alain Chartier en la Chronique de Charles 7.

L'an 1437 Montereau assiegé.

Seign. estās au siege de Montereau

Ville & Chasteau de Montereau pris par le Roy.

Trespas de madame Catherine Roine d'Angleterre.

Voy Meyer liu. 16 des Annales. Et George Lys en la Chronique Angloise.

Vnion des Roses blanche & rouge en Angleterre.

Conspirateurs voulans trahir Paris punis

Les Seign. de Saintraille & de Vignolles chassez par Talbot.

Roy René, & nommé Duc de Calabre & heritier de Lorraine espousant Madame Marie de Bourbon fille du Duc de Bourbon Charles. Mourut en ce mesme temps ce grand, vertueux, & Catholique Empereur Sigismond de Boesme, & des plus loüables Princes de son siecle, mais mal'heureux en sa maison, & plus encor en guerre: auquel succeda Albret second du nom, Duc d'Austriche qui auoit espousé la fille dudit Sigismond, mais ne fut de lõgue durée. En ceste saison que le Roy Charles approchoit tousiours de Paris pour y faire son entrée, le Duc de Bourgoigne, auoit la guerre (comme auons dit) contre les rebelles de Flandres: car le Duc ne pouuant se contenter des indignitez faictes à sa femme (ainsi que l'auons discouru cy dessus) estant prié par les Brugeois de leur pardonner leur faulte, mais il ne feit responce qui fut agreable: en fin il vint à Bruges bien suiuy, & ayant auec luy Iean Comte d'Estampes, Iean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam son grand mignon, & Conseiller principal, les seigneurs de Creue-cœur, Humieres, Saueuses, Ternant, Robais, Comines, & Wtkerk, & autres plusieurs faisans le nombre de mille quatre cens, bons & vaillans hommes, (quoy qu'aucuns en y mettent trois mille) les Brugeois estonnez de telle multitude prient le Duc d'entrer auec la noblesse, & quelques trouppes de soldats, & que le reste allast à Malan, que les citoyens leur fourniroient des viures à suffisance: mais le Duc se tenant à la porte de la ville, n'en sortit iusqu'à tant que toutes ses forces furent dedans, & laissa pour garde des portes de la ville auec quelque bandes de soldats, Charles seigneur de Rochefort, & Iean bastard de Dampierre: les Citoyens voyans le Duc dedans, chassent partie des soldats dehors, & ostent de la porte ceux ausquels le Duc en auoit donné la charge: l'esmeute estant grande, les Archers de la garde du Duc se mettent en deffence, & tuent quelques citoyens, & commencent à crier ville gaignée: mais les citoyens se craignans d'estre pillez, s'arment soudain, & viennent contre le Duc, lequel pensoit que toutes ses trouppes fussent entrées: & lequel voyant le contraire, & qu'il n'estoit pas assez fort pour faire teste aux Brugeois, commença vers la porte, & là fut le grand conflict deuant la Chapelle sainct Iulian, où furent tuez deux cens des Archers de sa garde, & auec eux leur chef Iean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, auquel Dieu rendit ce qu'il auoit presté au Cõte d'Armaignac Connestable de France dedans Paris, le faisant tuer par la fureur populaire, comme aussi il fut massacré par vn peuple le plus insolent de l'Europe: & ce-pendant le Duc fut sauué par le moyen d'vn Serrurier qui rompit les serrures de la porte de la ville, & il se sauua auec le reste de sa noblesse. Or toute ceste discorde procedoit de ce que le Duc auoit fait clorre le passage, & canaux de l'Escluse empeschant le trafic aux Brugeois: lesquels apres cecy furent assieger l'Escluse, où commandoit pour le Duc Symon seigneur de Lalain natif de Henault. En fin tout cecy fut appaisé par le moyẽnement des Gantois, si bien que pour l'amende de la faulte commise, les Brugeois bailloient certaine somme de deniers au Duc, luy liuroient en main les principaux d'entre les conspirateurs, & qu'ils feroient transporter le corps du seigneur de l'Isle-Adam du Cimitiere de l'hospital de sainct Ieã, où l'on l'auoit mis, en l'Eglise de sainct Donatian, qui est la principale de leur ville, & là luy feroient celebrer solemnellement ses funerailles. Le Bourguignon feit faire des courses sur les Anglois du costé de Calais, estans chefs de ceste entreprise le Comte d'Estampes & le seigneur de Croüy, & donnerent le degast par tout le Comté de Guisnes, mais ayans rompu la grande leuée qui est le long des marests mouuans d'aupres de Calais, pensans sumerger celle contrée, & auoir Calais, ils y perdirent leur peine. Fut pris le seigneur de Vignolles estant à Beauuais & ioüant à la paulme, par Pierre de Bauffremont seigneur de Chargny, de quoy le Roy se ressentit grandemẽt, & en feit des plaintes par lettres au Bourguignon, blasmant ceste ruse de trahison: le Duc pour appaiser le Roy, feit tant qu'il moyenna la paix entre Chargny & Vignolles: &, qui plus est, accorda la querelle & inimitié qui estoit entre le mesme Vignolles & le Comte de Ligny: & le faisant deliurer le renuoya au Roy estant à Corbeil. Estant le Roy approché de Paris, & logé en l'Abbaye de sainct Denys, attẽdant que les Parisiens se fussent apprestez pour le receuoir, partit dudit sainct Denys le quatriesme iour de Nouembre, mille quatre cens trente-sept pour y faire son entrée en armes, comme aussi toute sa suitte estoit armée, ayant auec luy les Princes qui s'ensuiuent: Monsieur Louys de Frãce son fils aisné Dauphin

Trespas de l'Emp Sigismond.

Arriuée du Duc de Bourg. à Bruges.

Le Duc se veut faire maistre à Bruges.

L'an 1437. Reuolte des Brugeois cõtre le Duc de Bourgoig.

Iean de Villiers seigneur de l'Isle-Adã occis.

Grand peril du Duc de Bourg.

L'Escluse assiegée par les Brugeois.

Accord entre le Duc, & les Brugeois.

Le Duc Bourguig. guerroye le Comté de Guines.

Querelles appaisées entre les seigneurs de Ligny, & de Vignolles.

Le Roy à S. Denys.

Princes suiuans le Roy à son entrée.

de Viennois, Charles d'Anjou son cousin Comte du Maine, mõsieur Louys de Bourbon Comte de Vendosme, Artus de Bretaigne Comte de Richemont Connestable de France, le Comte de la Marche & de Perdriac, lequel (comme dict la Chronique de Richemont) feit faire les funerailles de deffunct Bernard Comte d'Armaignac Cõnestable son pere à Paris, en l'Eglise sainct Martin des Champs où il reposoit, & en feit tirer les ossements pour les apporter en Armaignac au sepulchre de ses ancestres: & estoient le Roy & Princes du sang, & officiers de la courõne presens à ces obseques renouuellans les tristesses passées, & la haine conceuë contre les Anglois. Assisterent aussi au Roy en ceste entrée les Comtes de Tancaruille, & de Dunois, & la plus-part de la noblesse Françoise: & de ceste entrée, voicy comme parle Alain Chartier, qui y estoit present. Ceux de Paris (dict-il) vindrent au deuant du Roy iusques à la Chapelle sainct Denys: c'est à sçauoir le Preuost de Paris (qui estoit messire Ambrois de Lore) le Preuost des Marchands, les Escheuins & grand faison de notables Bourgeois de la ville, qui estoient en grands & riches habillemẽs. Pareillement y vint l'Euesque de Paris grandement accompaigné des gens d'Eglise de la cité. Vint apres le grand Presidẽt de Parlement, & auec luy tous les Seigneurs de la cour: puis vindrent les Recteur, Docteurs & maistres en Theologie, & plusieurs autres estudians & clercs de l'vniuersité de Paris, & la chambre des Comptes. Le Roy receut tous lesdicts estats, qui estoient venus luy faire reuerence, doucemẽt, & ainsi arriua au Ponceau S. Ladre: & là vindrẽt au deuãt de luy mõtez sur diuerses bestes en maniere de personnages les sept vertus, & sept pechez mortels moult biẽ faits & habillez, & à l'entrée de la porte S. Denys vn enfant en guise d'vn Ange qui portoit vn escu d'azur à trois fleurs de lys d'or, & sẽbloit qu'il volast & descendist du Ciel. Le Roy estoit armé de toutes pieces, & monté sur vn beau coursier, & auoit vn cheual couuert de velours azuré en couleur semé de fleurs de lys d'or d'orfauerie: & deuant son premier Escuyer d'Escuerie sur vn coursier couuert de fin blanchet couuert d'orfauerie semé de Cerfs volans, estoiẽt quatre coursiers pareils dont y auoit trois Cheualiers auec leur Escuyer, & leurs coursiers couuerts cõme l'Escuyer, & eux habillez en armes de tous harnois: & portoit ledit Escuyer sur vn baston le harnois du Roy, & sur ledit harnois vne courõne d'or, & au millieu sur la croupe vne grosse fleur de lys d'or double, de fin or moult riche, & son Roy-d'armes deuãt luy portãt sa cotte d'armes moult riche de velours azuré à trois fleurs de lys & de broderie, & les fleurs de lys estoient bordées de grosses perles. Et vn autre Escuyer d'Escuerie qui portoit vne grande espée en escharpe qui estoit toute semée de fleurs de lys d'or fin en orfauerie: puis estoient deuant les Herauld des Princes de son Royaume & d'autres Rois & Princes, portans les cottes d'armes des Seigneurs à qui ils estoient. Et plus deuant estoient les archers de son corps en plus grands habillemens, & plus auant estoient ceux de messire Charles d'Anjou: & estoient à ces compaignies de cent à six vingts archers, & plus deuant estoit monsieur de Grauille & huict cens archers sous luy. Du costé du Roy estoit à dextre monsieur le Connestable vn gros baston en son poing: & à la senestre monsieur le Comte de Vendosme grand Maistre: derriere le Roy estoit monsieur le Daufin moult richement habillé, & couuert d'orfauerie, & à la dextre du Dauphin estoit messire Charles d'Anjou, & à sa senestre le Comte de la Marche: apres monsieur le Dauphin venoient les Pages du Roy, dudict seigneur Dauphin & des autres Princes & Seigneurs, chascun selon son degré allant moult richement en plusieurs & diuerses manieres, & leurs cheuaux enharnachez & couuerts d'orfauerie & de broderie. Apres venoit monsieur le Bastard d'Orleans armé de toutes pieces qui gouuernoit la bataille, & estoit sur vn gros coursier couuert de drap d'or iusqu'aux pieds, tenãt aussi vn baston à son poing, & sur ses espaules auoit vne grosse chaisne d'or à grãdes feilles de chesne qui pesoit cinquante marcs: derriere luy cheuauchoit vn Escuyer de l'Escuyerie du Roy monté sur vn grand destrier, portant en sa main vne lance vermeille painte d'estoilles de fin or: & au bout de sa lance auoit vn estendart, où estoit dedans monsieur sainct Michel l'Ange: & le champ de l'estendart estoit tout semé d'estoilles d'or: & apres cest estendart venoient huict cens fusts de lances où il y auoit Barons, Cheualiers, Escuyers, & plusieurs Capitaines qui estoient habillez moult richement, & leurs cheuaux couuerts d'orfauerie blãche, les autres de draps d'or & de velours & de damas, de soye & de laine, & en ceste maniere

Obseques du Comte d'Armaignac iadis Cõnestable.

Alain Chartier en la vie du Roy Charles 7.

Ordre de l'entrée du Roy Charles 7. à Paris.

L'an 1437.

Ce mõsieur Charles d'Anjou gouuernoit paisiblemẽt le Roy

niere entra le Roy dedãs Paris. Et luy fut apporté à l'entrée de la ville vn drap d'or q̃ les quatre Escheuins portoient à quatre bastons sur le Roy : toutes les ruës & fenestres estoient pleines du monde . Deuant les filles Dieu auoit vne fontaine dont l'vn des tuyaux iettoit laict, l'autre vin vermeil, l'autre vin blanc, & l'autre de l'eau, & y auoit des gens tenans tasses d'argent pour donner à boire à ceux qui passoient s'il leur plaisoit, & duquel qu'ils vouloient. Tout au long de la grand'ruë S. Denys & vn iect de de pierre l'vn de l'autre estoient faits eschaffauts bien & richement tendus, où estoiẽt par personnages l'Annonciation nostre Dame, la Natiuité de nostre Seigneur, son Apparition, sa Resurrection, sa Pentecouste & son Iugement, qui seoit tresbien, car il se ioüoit deuant le Chastellet où est la iustice du Roy. Et emmy la ville auoit plusieurs autres ieux de diuers mysteres qui seroient trop longs à racompter, & là venoient gens de toutes parts crians Noël, & les autres plouroient de ioye. Le Roy cheuaucha depuis la porte sainct Denys iusqu'à nostre Dame en l'ordonnance dessusdicte: & descẽdit à la porte de l'Eglise, & alla faire son oraison, & tost apres remonta à cheual, & s'en vint en son palais. Iusqu'icy sont les parolles d'Alain Chartier où ie n'ay rien changé, vous les donnant en leur simplicité, comme au siecle d'alors nostre lãgue n'estoit guere bien limée. Or le Roy estant à Paris, & tenant (suiuant l'ancienne coustume des Rois de France ses predecesseurs) le lict de iustice en son Parlement, comme il tint lors le party du Concile de Basle, & n'obeist point à Eugene, il feit vn edict par lequel furent faictes deffences à tous Prelats, docteurs & religieux ou autres de l'Eglise Gallicane, de n'aller à la conuocation du Concile publié par le Pape Eugene à Ferrare: & declairant par lettres & patentes qu'il pretendoit suiure la cõuocation faite par le Cõcile de Basle en la ville d'Auignon.

Le Roy tiẽt son lict de iustice à Paris.

Edict du Roy Charles de n'aller au Cõcile de Ferrare.

La grande bonté de ce Roy, estoit cause de plusieurs insolences faictes par les grands, de sorte qu'il sembloit que la force seruit entre eux de iustice: d'autant que le gouuerneur de Compiegne Guillaume de Flauy, fut si hardy ou plustost temeraire, que pour vne querelle particuliere il feit empoigner le seigneur de Rochefort Mareschal de France, & conduire prisonnier à Cõpiegne, sans nul respect de la dignité, & le contraignit à luy payer rançon, comme si ce fut vn prisonnier de iuste guerre: mais tandis qu'ils estoient sur les capitulations esquelles le Connestable estoit compris, homme remuant, & qui se mesloit de tout, le seigneur de Rochefort vint à mourir audict lieu de Compiegne, & ainsi Flauy perdit son attente d'auoir deniers de ce costé, & fallut qu'il en cerchast d'ailleurs pour satisfaire aux desirs du Connestable.

Trespas du seigneur de Rochefort Mareschal de France.

L'an 1437.

Nous auons veu cy dessus comme le seigneur de Villandrau fut banny de Frãce, à cause qu'il estoit chef des trouppes des escorcheurs: cestuy s'estant retiré en Gascoigne, & ayant faict de belles entreprises sur les Anglois du costé des Landes, reduisant quelques places en l'obeissance du Roy, fut reconcilié à sa maiesté, & ioint auec Poton de Saintraille grand Escuyer fut en Bourdelois pour faire la guerre à ceux qui vsurpoient le pays au nom du Roy d'Angleterre.

Saintraille & Villãdrau en Bourdelois.

Si les troubles estoient en Guienne, la Gaule Belgique n'estoit point en paix, car comme le Bourguignõ souhaitast de caigner la coste du pays Calesien & de Ponthieu & Bolonois, auoit aussi des surueillans par tout pour voir s'il y auoit rien qui branslast, ainsi estant aduerty par Florimond de Brimeu Seneschal de Ponthieu, que les Anglois estans au fort de Crotoy place assise sur la mer entre Rue, Monstrueil & sainct Valery, estoient sans viures, & ayans peu de moyens pour en recouurer, dressa soudain vne armée, de laquelle il feit chefs les seigneurs d'Auchy, de Croüy, gouuerneur de Henault, de Renty, de Brimeu, des Boufflers, de Saueuse, & Iacques de Craon & autres, lesquels vindrent assieger la place par terre, enquoy ils feirent vne faute bien lourde, car s'ils eussent mis tant soit peu de forces sur mer, ceux de la ville n'eussent sçeu tenir huict iours sans se rendre: mais ayans la mer libre, il y eut vn Pilote qui les fournit de viures, & les admonesta de tenir bon pour quelques iours, les asseurant qu'ils seroient secourus par mer & par terre.

Entreprise du Bourguignõ sur la ville de Crotoy.

Crotoy assiegé.

Faute des nostres à Crotoy.

Noz gens aduertis de l'auitaillement du Crotoy, s'aduiserent (bien que trop tard) de leur faute, ce neantmoins l'assiegerent-ils par mer, & par terre feirent vn rempart fort où ils mirent mille quatre cens combatans, & tous les iours leur camp s'augmentant pour l'arriuée du Duc de Bourgoigne à Hesdin, qui enuoïoit les forces leuées en Henaut & en Picardie. Sur la bouche du port de Crotoy, y auoit quatre vaisseaux armez de noz gens, mais les Anglois en feirent venir sept des leurs, & par terre partirent de Roüen

Les Anglois viennẽt au secours de Crotoy.

les Seigneurs de Talbot,& d'Escalles auec cinq mille combatans tous resolus de combattre,& de leuer le siege,ou y mourir,voyans la consequence de ceste piece: & vindrent passer la riuiere de Somme à vn lieu nommé la Blanquetaque.Le seigneur de Chargny fut soudain à Hesdin aduertir le Duc de ce secours,ce qui feit haster le Prince de venir à Abbeuille auec toutes ses forces, & ayát auec luy les Comtes de Neuers, de sainct Pol,d'Estampes,& le Prince de Cleues, & autres Seigneurs conduisans plus de quatre mille combattás.Mais quoy?il fut aussi heureux à ceste entreprise qu'il auoit esté au siege de Calais: car quand ceux qui estoient deuant Crotoy sceurent que les Anglois auoient passé Sóme,sans qu'ils attédissent ny la nouuelle,ny le cómandement du Duc,ils se retirerent à Rue,leuans hóteusement le siege,& faisans receuoir au Duc vne grande escorne,lequel pensoit venir aux mains auec Talbot, & si l'heur luy disoit de vaincre,il s'attendoit d'emporter la place.Les Anglois faisans leur prouffit de ceste fuite des nostres coururent le pays voisin,& bruslerent quelques villages, puis se retirerent par le mesme chemin qu'ils estoient venus, sans qu'aucun leur empeschast, ny leur feit resistance,sauf que les Seigneurs de Brussac & de Coitiuy qui estoient sur les frontieres du pays de Caux leur donnerent sur la queuë, & en tuerent ou prindrent iusqu'au nombre de six vingts,mais ce n'estoit pas chose de laquelle on deut faire guere grand compte.Le Duc de Bourgoigne tout despité de la faute des siens, mais plustost la siéne qui n'auoit enuoyé forces suffisantes pour tenir vn siege,s'en alla d'Abbeuille à Arras pour y passer les festes de Noel:comme aussi le Roy partit de Paris,ayant auec luy le seigneur de Harcourt nommé Christophle, le seigneur de Chaumont & l'Euesque de Clermont qui auoient son oreille,& faisoient tout aupres de luy: & s'en alla à Blois & à Tours,qui estoit le pays où il se plaisoit le plus,& où faisoit sa residence la plus ordinaire.Peu de temps apres que le Roy fut party de Paris, Ambrois de Lore Preuost de Paris,marry du tort faict au Mareschal de Rochefort, & sçachant que Robin l'Hermite Capitaine de gés de pied,estoit à Paris,& que c'estoit luy qui par le cómandement de Guillaume de Flauy,auoit pris le susdict seigneur Mareschal, feit empoigner cest Hermite,& luy faisant faire & parfaire son procez, comme à celuy qui estoit crimineux de leze maiesté,ayant mis la main sur vn officier de la couronne, & encore lors qu'il venoit pour le seruice du Roy,& sans le faire languir luy feit trécher la teste aussi iustement qu'auec bon exemple:& s'il eut tenu Flauy,i'ay belle pœur qu'il ne luy eut faict passer le pas, & puny de ceste temerité, & de la trahison faicte à Ieáne la Pucelle deuant Compiegne.

Le Duc de Bourgoigne vient pour secourir les assiegeans. Siege de Crotoy leué.

Le Roy retourne à Tours.

Robi l'Hermite pris et décapité à Paris & pourquoy.

Grande famine & mortalité à Paris & ailleurs: de la Pragmatique Sanction, & police establie par le Roy en son Royaume. CHAP. C.

QVE sçauroit moins attendre vn Monarque,les pays duquel ont esté rauagez long temps par la rage d'vne guerre ciuile, que de voir la solitude des champs,la misere du peuple,la ruine des maisons,l'appauurissement des villes,& en fin vne disette de toutes choses? Telle estoit la France apres la reduction de Paris, & en l'an de nostre salut mille quatre cens trente-huict. Car les bonnes gens du plat pays estoient si oppressez,tant desnuez & appauuris,qu'ils ne sçauoient où aller & ne trouuoient qui les receut,& moins qui les nourrist tout leur estant defailly, tant pource que le soldat viuant à discretion auoit tout rauy & emporté, que pour autant que le laboureur n'auoit peu cultiuer les terres, y obstant les courses cótinuelles de toute sorte de pillards fussent ils escorcheurs ou retondeurs, ou autre telle racaille & semence de tyrannies enuoyez au monde pour les pestes & tourmés du peuple.De ceste misere vint vne famine si estrange, que non seulement les hommes vaguoient par toute la France querans leur pain,ains les bestes furieuses venoiét iusques dedans les villes querir leur proye,& y massacrer & deuorer les hommes: de fait qu'à Paris,ville des plus grandes & populeuses de l'vniuers on voyoit les loups y courir, & venir deuorer les petits enfans iusques dedans la ville: & quant aux champs, c'estoit chose

L'an 1438. Quels sont les fruits de la guerre ciuile.

Estat miserable de la France.

Loups courás par les villes.

chose hideuse que d'en ouyr parler, veu qu'en peu de tẽps on feit estat que ces bestes rauissantes auoient fait mourir plus de quatre vingts personnes. Et faut biẽ q̃ la iustice de Dieu sur les François fut euidente, & la solitude grande aux chãps puis que ces bestes, qui craignent le rencontre de l'homme, osoient venir faire leur butin iusques en vne ville telle que Paris. Ainsi les François auoient le glaiue dehors qui les assailloit, la famine & la peste dedans les villes si eschaufées, que ce que l'vne ne touchoit point, l'autre y donnoit vne estrange attainte, & auoient encore les choses, & animaux sans raison qui leur faisoient raisonnablement la guerre. Au reste ceste course de loups n'estoit autre cas que le presage & prognostic de la grande mortalité qui fut celle année à Paris, où l'on dit que mourut pres de soixante mille personnes: ce qui est aisé à croire eu esgard à la famine, & à ce que tout le peuple du plat païs s'y estoit retiré, à cause des pillages de la gend'armerie. Peu s'en fallut que la ville de Paris ne demourast sans deffence & sans peuple: & de vray si les soldats n'eussẽt rauagé le plat pays, il y fut demouré peu de gẽs, & les Anglois eussent eu beau moyen de s'en faire encor les maistres: ce neantmoins les grands & plus riches s'enfuirent de la ville, tellement que le Comte de Richemont s'en alla au bois de Vicennes où cõmandoit Roger de Piere-frite pour le Duc de Bourbõ, qui luy en refusa l'ẽtrée, & ainsi fut cõtraint d'aller loger à S. Maur, & son train à Charẽtõ, mais la peste l'en chassa, & par-ainsi il fut forcé de s'ẽ aller en Chãpaigne à sainte Menehou, & puis à Bray sur Seine, où mourut sa niepce Isabeau de Bretaigne fille de Richard de Bretaigne Cõte d'Estãpes, lequel encor deceda le secõd de Iuing au Chasteau de Clissõ, & le corps duquel fut inhumé en l'Eglise cathedrale de S. Pierre à Nantes, laissant vn fils nommé François Comte d'Estampes, & depuis Duc de Bretaigne, & le dernier de ceste souche de Mauclerc, & du Roy Louys le Gros, ainsi que verrõs en son lieu. Non seulemẽt le Cõnestable, ains tous les plus gros de la ville, & les Seigneurs du Conseil quitterent Paris pour se retirer és places voisines, sauf Messire Adam de Cambray premier President, Messire Ambrois de Loro Preuost de Paris, & le President des Comptes, lesquels eurent fort à faire à garder la ville, à cause que les Anglois venoient faire des courses iusques aux portes de la ville: de sorte que le citoyẽ estant forcé de faire guets & sentinelles de nuit & l'air estant infecté, on voyoit tel reuenir de la garde, qu'il n'estoit si tost à son logis, qu'il ne le fallut coucher & souuent porter en terre, ou saisi ou expiré d'infection de peste: & telle playe a l'on veu durant les premiers troubles en France pour le fait du Huguenotisme, comme i'espere nous deduirons en son lieu. Ce n'estoit assez que ceste persecution à Paris, si encore le soldat François qui estoit en garnison és villes voisines, n'eut imité l'Anglois faisant des courses, & deualisant le païsant, emmenant le bestail, & rauissant les viures: ce qui luy estoit fort aisé & facile, n'y ayant presque rien de gend'armerie en la ville, & le Citoyen n'osant s'en esloigner: & lequel quoy que s'en plaignit à la cour de Parlement, & au gouuerneur, si ne pouuoit-il en auoir raison: d'autant que les soldats disoient qu'il failloit que vesquissent, & que le Roy ne les payant de leurs gages, ils estoient cõtraints de prẽdre viures, où ils en trouueroient: tellement qu'il estoit impossible d'y mettre reiglement qu'en rachaptant par argent ce que le soldat auoit pillé pour contenter le peuple. C'est vn cas notable que de l'edit & publication faicte lors à Paris, pour deliurer le pays de la persecution des loups: car il fut proposé par les magistrats vingt sols tournois, à tout Citoyen ou autre pour chascun loup qu'il occiroit: & ainsi chascun se mit à la chasse & poursuitte de ces bestes, desquelles le pays fut aussi tost vuidé, & plusieurs y ayans gaigné assez d'argent tant pour le nombre tué, que pour la distribution que faisoient les citoyens de leurs biens à ceux qui les auoient deliurez de ceste guerre si dangereuse. Nous auons parlé cy dessus du schisme commencé en l'Eglise, pour ce que le Pape Eugene ne voulut assister au Concile de Basle & qu'il en publia vn à Ferrare: or le Roy estant sollicité d'vn & d'autre costé & du Pape & du Concile pour estre fauteur de leurs entreprises: sa maiesté allumée de la clarté du sainct Esprit, considerant la corruption du temps pour la longueur des guerres, & la tyrannie que iadis le siege Apostolique seant en Auignon auoit exercé sur les Eglises de France, tant pour le faict des benefices que de la liberté de l'Eglise Gallicane y voulut aussi pouruoir par Conseil. Et ce qui plus meut le Roy Charles à ce faire, fut qu'il voyoit que les ministres Ecclesiastiques n'estoient

La France assaillie de famine, peste et guerre.

Nombre de morts de faim & de peste à Paris.

Le Connestable laisse Paris à cause de la peste.

Trespas de Richard Comte d'Estampes & de sa fille Isabeau.

Seign. qui se tindrent à Paris durant la peste.

Grande infection de la peste.

Garnisons Françoises oppressent le terroir de Paris.

L'an 1438 Ordonnãce à Paris pour chasser les loups

Bon zele du Roy Charles 7.

Qui meut le Roy à faire la Pragmatique Sanction.

plus tenus en deuoir par la continuelle assemblée des Synodes, chapitres, congregations, restrictions, & reformations: & que les elections estoient abusiuement faictes, pour ce que les Euesques n'estoient esleus par les Chapitres, le peuple y appellé, ny les Abbez par les Conuents, ny les ordres inferieurs par ceux qui en auoient la charge, & qu'on n'appelloit point les sçauans, & vertueux pour instruire par predication & bon exemple, aux charges d'ames, ains les meilleurs mesnagers: pour obuier (dis-je) à ceste corruption & peruersité, & pour oster à la cour de Rome, non la surintendence souueraine des clefs, & la puissance de lier & d'absouldre, ains l'vsurpatiō par elle faite sur les libertez de l'Eglise Gallicane, feit aussi dresser les articles de la Pragmatique Sanction en celle saincte assemblée des Prelats de France par luy faicte en sa ville de Bourges en cest an mille quatre cens trente-huict, afin de les enuoyer au sainct Concile de Basle, suiuant que desia on en auoit faict l'ouuerture en celuy de Constance, ainsi qu'on peut recueillir par les patentes du Roy Charles sixiesme datées de l'onziéme de Septembre mille quatre cens-six, & le vingt-sixiesme du regne du susdict Roy, publiées en faueur de l'vniuersité de Paris se plaignant des abus du siege d'Auignon & surquoy entreuint l'arrest de la cour de Parlement, deffendant à tout Ecclesiastique de ne point payer d'Annates. Ie ne vous mets point icy au long les articles de ceste saincte constitution de Bourges, pour autāt qu'elle est longue, & qu'on la trouue assez, sans qu'il faille en charger le papier, bien vous mettray l'ordonnance sacrée du Concile de Basle, sur le faict des Annates és propres mots qu'elle fut couchée par les Peres y assistans, qui sont de telle sorte, & compris en la session vingt & vniesme.

Assemblée de prelats à Bourges.

Edict du Roy Charles 6. & arrest de la cour pour le faict des Annates l'an 1406

Ordonnāce du Cōcile de Basle contre les Annates.

Sacro-sancta generalis Synodus Basiliēsis in Spiritu sancto legitimè congregata, vniuersalem ecclesiam representans: ad perpetuam rei memoriam, in nomine spiritus paracleti statuit hæc sancta Synodus quòd tā in Curia Romana, quàm alibi, seu in confirmatione electionū, admissione postulationū, præsentationū, prouisione, collatione, dispositione, electione, postulatione, præsentatione etiam à laicis facienda, institutione, installatione & inuestitura de Ecclesijs etiam Cathedralibus & Metropolitanis, Monasterijs, dignitatibus, beneficijs, officiisque ecclesiasticis quibuscunque, necnon ordinibus sacra benedictione, & pallio de cæterò nihil penitùs antè vel post exigatur ratione litterarum, Bullæ, sigilli, annatarum communium & minutorum seruitiorum, primorum fructium, deportatuum, aut sub quocunque alio titulos colore, vel nomine, vel prætextu cuiuscunque consuetudinis, priuilegij, vel statuti, aut alia quauis causa, vel occasione directè vel indirectè. Solum scriptoribus, abbreuiatoribus & registratoribus litterarum seu minutarum pro ipsorum labore competent salario persoluendo. Huic autem sacro Canoni, siquis exigendo, dando, vel promittendo contraire præsumpserit, pœnam incurrat aduersus Symoniacos inflictam, ac in ipsis dignitatibus, & beneficijs taliter obtentis nullum ius aut titulum acquirat: obligationes quoque, promissiones, censuræ, ac mandata, & quicquid in preiudiciū decreti huius saluberrimi fieri continget, nullas obtinere vires, atque irrita censeantur. Et si (quòd absit) Romanus pontifex, qui, præ cæteris, vniuersalium consiliorū exequi & custodire Canones debet, aduersus hanc sanctionem aliquid faciendo ecclesiam scandalizet generali Concilio deferatur: cæteri verò, pro modo culpæ iuxta Canonicas sanctiones per suos superiores digna vltione puniantur.

Vous oyez de quelle reformation fut cause le Roy Charles septiesme en l'Eglise, & quels abus il feit oster à la cour de Rome, & l'autorité que le sainct Concile s'attribue icy par dessus les Euesques de Rome: afin qu'il ne semble que nous deroguons quelque chose au sainct chef vniuersel de l'Eglise, si quelque fois (suiuant que le tient l'Eglise Gallicane) nous le disons estre moindre que le Concile depuis qu'il est estably, & recogneu pour legitime: comme par les seiziesme & dix-septiesme sessions de ce Cōcile il appert que le Pape Eugene le confesse estre tel, & autorise les constitutions qui y furent faictes. En ce sainct Concile fut arresté l'article de la Conception de la glorieuse vierge Marie, de telle sorte que de ne croire qu'elle ait esté conceüe sans peché originel, c'est errer en la foy, & surquoy voicy les propres mots du Canon en la session trente-sixiesme.

Article sur la Conception de la vierge Marie session 36. au Concile de Basle.

Nos diligenter inspectis autoritatibus & rationibus quæ iam à pluribus annis ex vtraque parte vtriusque doctrinæ allegatæ sunt, aliósque plurimis super hac re visis, & natura consideratione pensatis, doctrinam illam differentem gloriosam virginē Mariam, præueniente & operante diuini numinis gratia singulari, nunquam actualiter peccato subiacuisse originali, sed immunem semper fuisse ab omni originali & actuali culpa, sanctámque, & immaculatam tanquam consonam cultui ecclesiastico, fidei Catholicæ, rectæ fore, & rationi & sacræ scripturæ approbandam tenendam & amplectendam diffinimus & declaramus

ramus: nullique de cæterò licitum esse in contrarium prædicare, seu docere: renouantes præterea institutionem de celebranda sancta eius Conceptione, quæ sexto Idus Decembris antiqua, & laudabili consuetudine celebratur.

Lesquels propos sont si manifestes, que ie m'estonne que des hommes doctes de nostre temps ayét reuocqué en doubte que cecy ne fut de la foy, puis que le sainct Concile dit que cecy est conforme à la foy Catholique, à la vraye raison, & à la saincte Escriture: & qu'elle dict encore qu'elle a esté preseruée non pas apres la Conception, ains y est le mot (*Sẽper* tousiours) prenant ceste anticipation de preseruation dés toute eternité, comme dés la mesme eternité Dieu auoit predestiné l'Incarnatiõ de son fils pour le salut des hommes: mais nous sortons de noz limites de l'histoire, le zele nous conduisant, marris que la pieté se soit tant refroidie en noz cœurs que de rendre indifferent ce qu'vn sainct Concile a voulu que fut tenu fermement, & deffendu de prescher & d'enseigner au contraire. Au reste on voit bien que le Cõcile de Basle n'estoit poussé de la chair, ny du sang, puis que sans aucun transport, ny affection les peres en iceluy furent si religieux, que d'accorder au Roy chose tant preiudiciable à la cour de Rome: mais ils sçauoient que les peres de l'Eglise ancienne n'auoient onc introduit ces droits sur les vacances, & qu'il y auoit & de la tyrannie & de la Symonie. Et ne sçay de quel esprit sont poussez ceux qui dient que la Pragmatique Sanction est vne heresie, veu que le Cõcile n'a point erré, & q̃ ces matieres cõsistent plus en police que non en la foy: mais ie voy que c'est qui les blece, à sçauoir le droict que noz Rois ont à conferer les benefices quant à la nomination, sans que les Papes se meslassent que de confirmer & autoriser les elections, & sans qu'ils prinssent rien sur les Eglises, ainsi que pouuez recueillir & des saincts Canons, & des epistres de plusieurs grands hommes de l'anciéne Eglise. Mais quelle voye saincte n'a esté peruertie? Iadis on eslisoit les pasteurs, sans que les Rois s'entre-meissent de cest affaire, si ce n'est qu'il y eut discord entre les eslisans, ainsi que lors que sainct Ambroise fut esleu à Milan, où il alloit comme magistrat politic, pour obuier aux contentions, & non pour oster le priuilege de l'election à ceux à qui il appartenoit: mais depuis les Rois voyãs que le mesnagement des electeurs donnoit vn croc en iambe à leurs droicts, & qu'il sembloit qu'on empietast sur leurs nominations: sous couleur de pouruoir à vne faute, ils donnerent entrée à vn abus trop plus que preiudiciable: d'autant qu'ils se mirent à tenir la main aux elections, & y feirent assister des deputez en leur nom, cõme seruans d'obstacle aux faueurs & collusions entre ceux des Chapitres & congregations: là où, à vray parler, on faisoit cela pour introduire quelques courtisans ou fauory du Prince à la dignité, pour à laquelle pouruoir on estoit là assemblé. Ces miens propos ne tendent point à rien oster aux Rois de leur droict, ains seulement à discerner le droict Royal d'auec l'Ecclesiastique: car l'election se faict pour l'esgard de l'authorité du pasteur és causes qui sont spirituelles, où les Rois n'ont puissance aucune, ains sont les suiets du pasteur, comme les moindres du peuple, là où la nominatiõ est du Prince, comme du seigneur du fonds où l'Eglise est bastie, & le temporel de laquelle est suiet du Roy, & par consequent celuy qui y commande: & par-ainsi c'est raison que les Rois soient respectez, & qu'on leur rende ce qui leur appartient en ceste police ordinaire où les Euesques sont aussi bien du corps du peuple que nous, non comme estans Euesques, ains pour tenir terre des Rois & releuer d'eux leurs biens & seigneuries terriennes. Et ainsi noz Rois ont droict sur l'Eglise Gallicane non quant au spirituel: mais pour le temporel, & à cause de leur prerogatiue, de laquelle auons parlé cy dessus, ils iouïssent du droict de nomination, apres que le Clergé, & le peuple (lequel y estoit iadis receu, voire lors qu'on eslisoit les Papes) auoient esleuz deux hommes, on enuoyoit vers le Roy, pour auoir sa volonté sur lequel il luy plaisoit estendre sa faueur, & le nommer Euesque: & de cecy vous en auons nous faict voir cy dessus souuent la pratique: & aduenoit plusieurs fois que le Roy nommoit, & presentoit vn autre que celuy que le peuple, & Clergé auoient esleu, mais en rendant raison pertinente de ceste sienne façon de faire. Neantmoins le plus ordinairement les Rois ne se mesloient point des elections, ains en laissoient faire aux Chapitres: & pleust à Dieu que nous fussions encore là, & que les Papes, & les Rois n'eussent point faict des concordats abolissans les libertez de

Concile de Basle inspiré de Dieu.

Droit de nominatiõ appartient aux Rois.

Electiõ des Euesques iadis libre.

Qui a induit les Rois à se mesler des elections.

Ce qui appartient au Roy, & ce qui à l'Euesque.

En quoy l'Euesque suiet au Roy.

Prerogatiue des Rois de France sur la colation des benefices.

l'Eglise Gallicane, & pour vn petit prouffit, ie ne l'ose appeller autrement, souffrirent vn espuisement des finances du Royaume, qui s'en vont en cire, & plomb à Rome, sans nulle raison que d'vn droit de prescription, & pource que les Rois y consentent. Mais reuenons à nostre propos: en l'assemblée de Bourges le Roy pria les Seigneurs Ecclesiastiques de tascher de moyenner l'accord entre le Pape, & les Peres qui estoient au Concile de Basle: mais cela ne se peut faire, d'autant qu'Eugene auoit desia publié, & commmencé de tenir le Concile general de Ferrare, où vint Iean Paleologue Empereur de Constantinople auec presque toute l'Eglise Grecque & Russienne, & grand nombre de Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Abbez & generaux des ordres des Latins: & auquel Concile les Grecs & Russiens s'accorderent auec les Latins en plusieurs choses esquelles ils estoient schismatiques & errants, ainsi que pourrez voir & recueillir des articles contenus en vingt & quatre sessiós qui furent tenues en ce sainct Concile commencé à Ferrare & finy à Florence. Les discours desquelles sessions sont fort remarquables à cause des disputes doctes & subtiles qui y sont introduites entre les Euesques Grecs & Latins sur la Processió du sainct Esprit, & du feu de Purgatoire, & autres matieres que ie laisse pour n'estre du suiet principal de nostre histoire, en laquelle il me suffit de vous auoir marqué le temps, & ce qui se passa de plus segnalé sur l'occurrence du schisme. Car ce fut lors que les Peres du Concile de Basle deposerent Eugene, & esleurent en la trente-neufiesme session Amé Duc de Sauoye lors (comme dict auons) solitaire à Ripaille, & fut appellé Felix, de ce nom cinquiesme. Ces choses passées à Bourges, comme par nous a esté dict, le Roy s'en alla à Blois, & y passa les festes de Toussaincts: où estant luy furent rendues les villes de Montargis par François de Surienne, & de Dreux par Guillaume de Broüillard gentil'homme Beaucerõ, cestuy touchât dix-huict mille escus, & le seigneur de Suriéne eut dix mille saluts d'or pour luy, & cinq mille pour la soulde des trouppes qui l'auoient suiuy, ce marché estant faict par le Chancelier de France: le Roy estant si bon Prince, que quelque faute d'argent qu'il eut, si aymoit-il mieux acheter le repos des siens par argent, que de les hazarder & d'auoir au pris de leur sang ce qui se pouuoit auoir par pecune. Le mariage ayant esté accordé entre Madame Catherine de France, fille du Roy, & Charles fils du Duc de Bourgoigne: les nopces furent faictes à Cambray, où la cõduirent l'Archeuesque de Rheims Châcelier de France, & le Comte de Vendosme, & la dame de Rochefort, & infinie noblesse du Royaume: luy furent au deuant au nom du Duc, & le Comte de Neuers fils d'iceluy Duc, & le Comte d'Estampes nommé Iean cousin du Duc, & qui fut depuis Comte de Neuers, & auec eux le Chancelier de Bourgoigne, & les dames de Namur, de Creue-cœur & autres, & n'auoit ceste fille lors plus haut de dix ans. Vous auez ouy cy dessus comme Henry de Lenclastre Roy d'Angleterre mourant ordonna que le Duc Charles d'Orleans, & Iean Comte d'Engoulesme son frere, & Charles Comte d'Eu de la maison d'Artois prisonniers à la bataille d'Azincourt, ne fussent point deliurez iusqu'à tant que son fils Henry fut en aage suffisant pour deffendre son Royaume: mais estant le Duc de Sombresset prisonnier du Duc de Bourbon, comme on pratiquast la deliurance de l'Orleánois, l'Anglois ne voulut onc y entendre, trop bien accorda il que pour recouurer le seigneur de Sõbresset il rendroit Charles d'Artois Comte d'Eu, ce qui fut faict, & il reuint en cest an de mille quatre cens trente-huict, en France ayât demouré vingt-trois ans prisonnier. Ce Prince du sang de S. Louys fut vaillant & genereux, & grand ennemy des Anglois: & à cause de ses vertus & bons seruices, le Roy luy erigea le Comté d'Eu en Pairrie: fut allié en la maison d'Ailly, mais mourut fort vieil sans enfans, & pource sa sœur Bonne d'Artois vint à la succession, laquelle fut mariée à Philippe de Bourgoigne Cõte de Neuers, & fils du Duc Philippe le Hardy, & par le moyen duquel marige la maison, & succession d'Eu vint & entra en celle de Bourgoigne, puis par alliance vint à celle de Cleues, ainsi que verrons en son lieu, nous suffisant d'auoir ramené en France ce Comte d'Eu le dernier masle du sang des Princes d'Artois. Les Anglois faisoient lors des courses par la Guienne & Normandie, & pource estoit le Roy contraint de tenir plusieurs armées en campaigne, de sorte que le grand Escuyer Poton de Saintraille, & le seigneur de Villandrau estoient en Gascoigne, & faisoient teste du costé de Bourdelois aux liguez, & suiets du Roy d'Angleterre: & en Normandie fut enuoyé le Mareschal

Soing du Roy Charles 7. de l'vnion de l'Eglise.

Accord entre les Legats des Grecs & Rußiens auec les Latins.

Amé Duc de Sauoye quãd esleu Pape.

Sagesse du Roy Charles 7.

Catherine de France menée à son mary Charles de Bourgoigne

Duc de Sõbresset Anglois prisonnier du Duc de Bourbon.

Cõté d'Eu erigé en Pairrie par le Roy Charles 7.

Maisõ d'Eu escheoit à celle de Bourgoigne par alliãce.

reschal de Rieux pour leuer le siege de Harfleur que les Anglois assailloient par mer & par terre, ainsi qu'il feit, & les en chassa à son grand honneur, & contentement du Roy, & soulagement de toute la Prouince. Et sur le commencemét de l'an mille quatre cens trente-neuf, s'esmeut vne grande querelle, & haine mortelle entre Charles d'Artois Comte d'Eu, & Iean de Luxembourg Comte de Ligny: car outre que l'Artesien estoit ennemy mortel des Anglois, & l'autre au contraire leur affectionné amy & allié, il y eut vne particuliere occasion de ceste haine: car le Comte d'Eu estant employé dés que fut de retour de sa prison, il se mit à poursuiure les trouppes pillardes des Escorcheurs, lesquelles gastoient tout le pays de Vermádois, & affligeoient le terroir de Noyon sur tout autre: ayant deffaict le Comte d'Eu ces trouppes, & pris leur chef nommé Iean de l'Isle parent du Comte de Ligny, auec vingt autres des principaux chefs des compaignies, il leur feit à tous trencher les testes, & auec iceux fut compris le seigneur de Bretigny, qui estoit le principal conducteur de ces rauageurs: & pource que sans nul respect de l'alliance que ce seigneur de l'Isle auoit auec le seigneur de Ligny, on le feit mourir, de là s'ensuiuit la haine entre ces deux braues & vaillans Princes, & des plus hardis Capitaines de leur temps. Ce-pendant y eut quelques trouppes des Escorcheurs lesquelles sous la charge & conduite des Seigneurs de Vignolles, de Chabannes (cestuy estoit Comte de Dampmartin) de Blanchefort & de Bossac, & autres qui auoient esté aux gages du Roy, vindrent courir & piller les pays de Bar & de Lorraine, & passerent iusques à Basle, comme s'ils eussent eu intention de forcer le Concile, & en chasser les Cardinaux là assemblez: ce qui feit pẽser à plusieurs que le Roy auoit intelligence auec le Pape Eugene, & que sous main il auoit induit ces coureurs de ce faire: mais l'effect monstra du contraire, d'autant qu'ils n'y feirent aucun effort, ains passans sur le Comté de Mombeliard, se ruerent sur la Bourgoigne, puis sur le Niuernois: & en fin l'Auuergne porta le faix de toutes ces rages & pilleries, n'y ayant moyen aucun de les chasser, à cause du grand nombre, qui croissoit de iour à autre, & le Roy estant ailleurs empesché, si bien que c'estoit vne persecution tres-angoisseuse à la France, mágée par ceux mesmes qui d'autres fois l'auoient deffenduë. Ce-pendant fut faicte vne assemblée entre Calais & Grauelines des deputez des deux Rois de France & d'Angleterre pour la deliurance du Duc d'Orleans, que le Roy Charles desiroit fort à voir, à cause de l'amitié ancienne qu'il portoit à ceste maison: & à cecy trauaillant fort le Duc de Bourgoigne pour moyenner le mariage de sa niepce auec ce Duc Orleannois, & pource fut à ceste assemblée la Duchesse de Bourgoigne d'vn costé, & le Cardinal de Wincestre Anglois de l'autre, mais il n'y fut rien pour lors accordé: & ainsi fut rompu le pourparler, mais non le desir du Bourguignon, qui ne cessa iusqu'à tant qu'il l'eut executé. Et ce qui plus augmenta l'amitié du Bourguignon vers le party du Roy, fut le mescontentement qu'il prit des deportemens de Iean de Luxembourg Comte de Ligny, d'autant qu'il auoit empesché que ses suiets ne contribuassent à certain impost faict par le Duc de Bourgoigne, d'où s'en estoit ensuiuie sedition & meurtre de quelques officiers de Iean de Bourgoigne Cõte d'Estampes: mais en fin on appaisa le Duc, qui neantmoins ne fut de sa vie si affectionné à la maison de ce Comte qu'il auoit esté auparauant. Nostre Roy qui vouloit deliurer le pays d'Auuergne des pillards, y fut luy mesme en personne, & chassa les trouppes des voleurs, plusieurs des Capitaines desquels vindrent à son seruice, & sur tous en retira il les principaux: car il eut esté marry qu'estans pris on les eut iusticiez, ou qu'ils eussent esté tuez en autre lieu qu'en celuy où la cause du Royaume estoit deffendue. Il vint à Lyon, & de là en Beauioulois où il visita les garnisons, remit sus & arma & acoustra tout à neuf la gend'armerie si pauure que merueilles, & les enuoya vers le Connestable qui se preparoit pour aller mettre le siege deuant la cité de Meaux capitale de Brie, où s'estoient iettez pour l'Anglois le Comte d'Orset, & les Seigneurs de Talbot & d'Escalles: car le Roy luy auoit mandé qu'il ne laissast point vn tel empeschement si pres de Paris, & qu'à quelque pris que ce fut, que la ville de Meaux fut prise, & luy porterent ceste parolle les Seigneurs Ancelin de la Tour, & Oliuier Frettard, & aux Capitaines fut mandé d'aller la part que le Connestable les employeroit pour le seruice de sa maiesté. Auec le Connestable estoient les Seigneurs de Lore Preuost de Paris, de Chastillon, de

Siege de Harfleu leué par le Mareschal de Rieux.

Querelle entre les Cõtes d'Eu et de Ligny & sa cause.

Pillards deffaits par le Cõte d'Eu.

Escorcheurs courẽt iusqu'à Basle.

Escorcheurs reuiénent en France.

Assemblée à Grauelines et pourquoy.

Iean de Luxembourg mal auec le Duc de Bourgoigne.

Voyage du Roy en Auuergne.

Mandemẽt du Roy au Cõnestable d'assieger Meaux.

Rostelen, & de Tronsi : puis vindrent vers luy les chefs que le Roy auoit retirez des trouppes Escorcheuses tels que la Hire seigneur de Vignolles & le Comte de Dammartin: & d'autres y vindrent les seigneurs de la Chapelle, de Chailly, de Giresme, de Cueurbanzon, ausquels assistoit messire Iean Bureau grand Thesorier de France, & sur-intendant aux finances, pour leur suruenir à tous leurs affaires. Le siege fut posé du costé du Marché premierement, & y souffrirent les Anglois vn assault, où fut pris le Bastard de Trein (Alain Chartier le nomme de Triand) qui depuis eut la teste trenchée, pour auoir dissuadé à ceux de dedans de se rendre, & que secours leur venoit: & ce nonobstant Oliuier de Coitiuy fils de Pregent de Coitiuy lors Admiral de France, ne laissa de se mettre en l'Isle du Marché pour y faire vn blocu, & là se tint auec ses forces, & autant en feit le seigneur de Vignolles. En somme, la ville fut prise & le Cônestable logé dedans, mais le Marché luy donna tant d'affaires, qu'il sembloit plustost estre assiegé qu'assiegeant : & plus eut il eu de peine s'il n'eut pourueu aux desseins des Anglois qui vouloient se saisir de Crespy en Valois, où il enuoya renfort de garnison: de sorte que les Anglois n'ayans plus de viures furent contrains de leuer leur contre-siege, & ceux du Marché quinze iours apres se rendirent. Or le Cônestable vint vers le Roy qui estoit à Paris pour mettre ordre aux affaires, & prendre conseil sur la guerre qu'il vouloit faire en Normandie, sa resolution estant de les chasser de la France, ou mourir en la peine. Ce-pendant René Duc d'Anjou, de Bar, & de Lorraine, & Roy de Sicile estant deliuré des prisons du Bourguignon, arma douze galeres que luy fournissoient les Geneuois ses amis & confederez, & vint au mois de May à Naples, où il fut receu ioyeusement & magnifiquement par les Citoyens : & dés aussi tost commença s'armer contre l'Aragonnois, retirant à soy Iacques Caldore braue Capitaine, & Michelet, & les autres chefs qui auoient esté sous le Patriarche Vitelesque, & recouura le Duché d'Amalphi, & autres places, puis se iecta sur les terres de Sanseuerin, qu'il gasta & pilla, mettant tout à feu & sang. Mais il feit vne faulte fort grande lors qu'il congea les galeres Geneuoises, estant ceste force la plus commode pour luy, à cause que l'Aragonnois pouuoit à tout propos auoir secours de Sicile par mer, & lequel il eut destourné ailleur auec ces galeres. Ce vaillãt Roy tenant la campaigne enuoya vn Heraut au Roy Aragonnois, luy portant vn gantelet de fer tout sanglant, & luy denonçant la bataille: qu'Alphons accepta, fut-ce de toute l'armée, ou de sa personne contre celle de René, & estant defié, c'estoit à luy à choisir le lieu, & temps du combat: à ceste cause luy dit que dedans huict iours il attendroit René en la campaigne & plaine qui est entre Nole & Cerre: mais les Seigneurs & Capitaines de l'armée du Roy René ne voulurent consentir à ceste iournée, voyans que l'aduantage estoit à l'Aragonnois. Ainsi René passa en l'Abruzze, & prit Castellucce, mais Alphons se feit seigneur de Caserte, & de Nocere des Sarrasins, & de là fut assieger la ville capitale du Royaume, à sçauoir Naples, ou peu au-parauant René auoit esté fait & sacré Roy par l'ordonnance, & inuestiture du Pape Eugene, & là veit le Roy René dequoy luy eussent seruy les galeres, d'autant qu'Alphons l'assiegea par mer & par terre : ce neantmoins il ne feit rien pour ce coup, d'autant que son frere l'Infant Pierre d'Aragon fut occis d'vn coup de mosquet qui luy emporta la teste toute nette, qu'il iecta en mer, laissant le tronc du corps en terre : & que les pluyes furent si vehementes, qu'il fut forcé de leuer le siege. Tout aussi tost René reuient à Naples, & voyant les Chasteaux de l'Oeuf, & Neuf, detenus par l'Aragonnois, se delibera luy oster : & pour ce mit il le siege deuant Castel-nouo, où commandoit Spinette de Campo Fregoso, sur lequel il gaigna la tour sainct Vincent assise dedans la mer pour la deffence de celle forteresse. Alphons ce-pendant se tenant en l'Isle d'Ischie, qui n'est guere loing de Naples que de la portée d'vne harquebuzade, esperant de donner secours aux assiegez: mais il fallut que se retirast, & la place fut rendue au Roy René, comme aussi le Chasteau de l'Oeuf luy fut mis en main & le frere de Regnault Sanche Cathalan & chefs des deux places sus-nommées. Ainsi se portant les affaires de Naples, & René faisant teste à l'Aragonnois, & prenant Salerne, & la Basilicate, & presque toutes les villes de Calabre : mais voicy qu'il perd le premier de ses Capitaines à sçauoir Caldore qui mourut d'Apoplexie, le fils duquel estant soupçonné d'auoir intelligences auec Alphons, fut mis en prison, & depuis deliuré, à cause que les soldats

Seigneurs se treignãs au Connestable au siege de Meaux. *Bastard de Trein Baillif de Meaux.* *Ville de Meaux prise.* *Marché de Meaux pris par cõposition.* *René Roy de Sicile vient à Naples.* *Amalphy Duché pris par René.* *Faulte du Roy René en Naples.* *René defie Alphons.* *Iour de bataille assigné par Alphons.* *René en Abruzze.* *Naples assiegé par Alphons.* *Pierre Infant d'Aragon tué deuãt Naples.* *René d'Anjou asßiege les forts de Naples & les prend.* *Pays pris par le Roy René.* *Iacques Caldore meurt.*

soldats se mutinerent,& cestuy affranchy se retira vers Alphons, & donna commencement aux mal'heurs de l'Angeuin,qui n'auoit encor' apris qu'il ne faut offencer celuy duquel on peut receuoir nuisance, ny soupçonner vn cœur genereux, & moins faire tort à celuy qui s'employe à faire seruice,& qui a moyé de s'en ressentir: or ce qui aduint depuis nous le dirõs cy apres selõ que le porterõt l'ordre,& cours des années. *Antoine Caldore se rend au Roy Alphons.*

Assemblée des Princes à Orleans, reiglement de la Gend'armerie,prises de quelques villes, & diuision entre les Princes à cause de monsieur le Dauphin.

CHAP. CI.

TANDIS que le Roy estoit à Paris fut assignée vne assemblée generale d'Estats,& grand conseil du Royaume en la cité d'Orleãs du propre mouuement du Roy,qui n'aspiroit à autre chose qu'à voir le repos de ses suiets,& l'ennemy hors de son Royaume,& la reformatiõ de tous les estats, & sur tout de la Gend'armerie trop insolente, & licentieuse.Sa majesté vint à Orleans,& auec icelle le Duc de Bourbon,le Comte du Maine,le Connestable,l'Admiral de Coitiuy, & plusieurs autres grands Seigneurs : mais pour les autres Princes absens furent enuoyez des deputez tous gens de marque:car pour le Duc d'Orleãs prisonnier, & premier Prince du sang apres le fils du Roy, vint le Comte de Dunois, & les Bourgeois de la ville & cité d'Orleans: pour le Duc Philippe de Bourgoigne y assisterent l'Euesque de Tournay, le seigneur de Croüy & de Cheuanchy, & le Baillif d'Amiens. Le Duc Iean de Bretaigne y enuoya les Euesques de Nantes & de S. Brieu, & plusieurs notables personnages: le Comte d'Armaignac depescha le seigneur de Fiumarcon & de Goalars,& de Montault: celuy de Foix donna pareille charge aux seigneurs de Coarraz & de saincte Bazeille : le Comte de Cominges y enuoya les Barons de Paumez,& d'Aulin:& de la part du Comte d'Estrac y vindrent les seigneurs d'Arné, de Termes,& de Lupeyroux:pour la ville de Paris vint l'Euesque de Beauuais,& par mesme moyen ny eut pays,Prouince, Cité, ny ville qui n'enuoyast des deputez & leur cayer en ceste assemblée.En laquelle le Roy,ayant auec luy la Roine de Sicile sa bellemere,Messieurs du sang,à sçauoir Charles Duc de Bourbon,Charles Comte du Maine,Louys Comte de Vendosme,Pierre de Bretaigne fils du Duc de Bretaigne, & Artus de Bretaigne son oncle du sang de Dreux, les Comtes de la Marche, & de Dunois à la dextre du Roy,& à senestre furent les Prelats,& le Chancelier Archeuesque de Rheims porta la parolle pour le Roy, remonstrant aux Estats le desir que le Roy auoit à la paix,& au repos du peuple,que iamais il n'auoit tenu à luy qu'elle ne fut faicte, comme encor' il estoit prest d'y entendre auec les raisons & conditions qui seruissent au bien public,& à la conseruation & honneur de la couronne. Qu'il n'ignoroit pas l'occasion que tant le peuple que la noblesse auoiẽt de se plaindre de la guerre, mais qu'il n'y auoit peu remedier sans se faire vn plus grand tort que celuy que la guerre luy pouuoit apporter. Qu'il s'asseuroit tãt de leur fidelité, & de l'amitié qu'ils luy portoiẽt,& du seruice qu'ils luy voudroient faire,que pour mourir ils ne luy conseilleroiẽt chose qui luy tournast à preiudice.Qu'ils sçauoiẽt cõbiẽ de fois il auoit sollicité l'Anglois à faire l'accord,& qu'encore dernieremẽt mõsieur de Vẽdosme, & les Archeuesques de Rheims,& de Narbonne auoient esté à S. Omer,où ils auoient conclud auec les deputez de l'Anglois,que les deux Rois,veu les articles par escrit capitulez entre les deputez,en vuideroient la negociation dedans le mois de May ensuiuãt, afin de se resouldre ou à la paix,ou à la guerre, & que la responce en seroit rendue au lieu susdit de sainct Omer. Que c'estoit l'occasion pour laquelle le Roy les auoit assemblez,afin qu'en saine conscience & sans nul transport, ny affection sinistre ou peruerse ils luy donnassent conseil, & ainsi que leur ranc, & deuoir leur commandoient,& qu'ils y estoient obligez par fidelité qu'ils luy auoient iurée. Le Chancelier feit faire lecture des articles proposez par les Anglois, & les demandes qu'ils faisoient, comme aussi de ceux que le Roy, ou ses deputez auoient mis en auant

L'an 1439.

Le Roy vient à Orleans.

Princes estans auec le Roy.

Deputez pour les Princes aux estats d'Orleans.

Proposition du Chancelier aux estats.

de sa part: & en feit distribuer diuerses copies aux deputez des Princes & des villes, & Prouinces: les adiurant, priant, & admonestant de bien, & sainement interpreter, sonder, espluscher, & gouster les matieres, de voir les moyens possibles de recouurer le Royaume, au cas que l'Anglois seroit (suiuant sa coustume) excessif en demandes, ou de faire la paix tant honnorable, & auantageuse, & durable, que chascun eut occasion de se contenter. Les pria encor' de ne s'arrester par trop sur les particularitez, ny sur le prouffit des priuez, ains que tous getassent l'œil sur le bien public, & conseruation du Royaume. Apres ceste remonstrance du Chancelier, qui n'estoit que l'ouuerture des Estats, & la communication des articles des deputez de sainct Omer, fut dit que deux iours apres on s'assembleroit en la sale du conseil, comme il fut fait, & huict iours ensuiuans, iusqu'à ce qu'on eut pris resolution. Ie suis marry qu'il ne me soit tombé en main quels furent les discours des Seigneurs & leurs deputez, comme ainsi soit que Alain Chartier tient que tous deduirent leurs raisons en pleine assemblée: car bien que le temps d'alors ne fut si poly, & orné en langage, & que les gens de sçauoir ne sceussent si bien ageancer leur dire qu'on fait à present, si est-ce que les raisons ne leur manquoient, & qu'il y auoit de la solidité & du iugement en leurs discours, lesquels manquoient en la diction, là où i'ay peur que nous auons faulte de la piece principale qui est le iugement. Le sommaire des remonstrances faictes au Roy tendoient à la paix à cause des rançonnemens, pilleries, larcins, vols, rapts, saccagemens, reuoltes, meurtres & sacrileges commis par les soldats sous couleur de faire la guerre à l'ennemy: & ayans proposé les mal'heurs qui suiuẽt la guerre, n'oublierẽt les biẽs de la paix, & quelle consolation c'est que de viure en repos, concluans qu'il valoit mieux donner beaucoup pour estre hors de peine, qu'en retenant ou pensant retenir le tout, le mettre au hazard d'vne pire fortune que la premiere. Ceste resolution de la paix fut cause qu'on ne passa point plus oultre sur la reformation, s'attendant chascun à voir la fin de la guerre: mais l'homme proposant, c'est à Dieu à disposer de toutes choses: & ainsi on arresta de ne rien conclure iusqu'à tant qu'au moys de May ensuiuant, les deputez iroient à sainct Omer pour resouldre (comme dit est) ou de la paix, ou de la guerre. Et ainsi les estats, estans rompus, & sans grande resolution, le Roy s'en alla à Angers, où le conduirent les enfans du Duc de Bretaigne François, & Pierre neueux de sa Majesté, & les Comtes de Vendosme, & de Laual, & les Nonces du Pape Eugene, poursuiuans qu'il tint le party d'iceluy, comme il feit, ainsi que nous deduirons cy apres. Et ce-pẽdant la guerre continuoit entre le Roy & les Anglois, de sorte que le seigneur de Bueil ayant intelligence auec vn Capitaine Anglois dedans saincte Susanne, & lequel estoit marié au pays du Maine, conquist la place susnommé de saincte Susanne, qu'il butina deliurant les pays d'Anjou, & du Maine d'vne grande seruitude, en laquelle ce fort les detenoit: le Roy d'autre-part, commanda au Connestable de faire leuée d'hõmes, & retirer les trouppes vagabondes à son seruice, & qu'il s'en allast en Normandie comme il feit, & auec luy le Duc d'Alençon, & furent mettre le siege deuant Auranches, duquel fait vn long discours la Chronique de Richemont: mais si mal pourueuz estoient ces assiegeans, qu'ils n'auoient ny munitions, ny artillerie, ny argent pour se supporter. Les Anglois vindrent pour leuer le siege, & le Duc d'Alençon pour secourir le Connestable son oncle, si bien qu'ils estoient campez les vns deuant les autres, ny ayant qu'vne petite riuiere entre les deux, laquelle en fin les Anglois passerent de nuict, tandis que les nostres s'estoient retirez la plus-part par les villages, & auitaillerent la ville, puis se ruans sur les nostres, les mirent en fuitte, gaignans bagage, viures & artillerie à la veüe du Duc d'Alençon, & du Connestable. Les Anglois repassent le fleuue Coesnon à la veuë des nostres ayans rafreschy Aurãches de gens & de viures, & s'en reuont en Normandie, & les nostres s'en vindrent tous honteux en Bretaigne. Ceste lascheté de noz gens ne venoit que du peu de discipline militaire qu'on gardoit alors, ainsi qu'à present la mesme alteration de la police des armes, est cause que le Roy est mal seruy: d'autant que les chefs & conducteurs souffrent que le soldat viue à discretion, & le reçoiuent en leurs trouppes apres qu'il a commis quelque lascheté, ou poltronerie. Le Roy estãt en la ville d'Angers, & aduerty de ceste fuite si honteuse du Connestable & du Duc d'Alençon s'en offença grandement, & enuoya le grand Escuyer de Saintraille, & le seigneur de Gaucourt pour rassembler les trouppes esgarées

L'an 1439. Estats d'Orleans sous Charles 7. tẽdoient la paix.

Estats sans resolution.

Place de saincte Susanne prise au Maine.

Siege d'Auranches. Chronique de Richemont cha. 43.

Les Duc d'Alençõ & Connestable chassez de deuant Aurãches.

Discipline militaire non gardée cause de grands maux.

rées de la fuite, & pour les attirer à quelque autre siege de ville, mais ils ne voulurent onc en manger : ioint qu'estans espars en diuers endroits ils ne peurent onc les assembler. Dequoy le Roy s'irritant d'auantage, manda les seigneurs d'Alençon & de Richemont, desquels il s'enquit de la cause de leur fuite, & ils ne luy sceurent que proposer que le grand nõbre des Anglois, quoy qu'à la verité c'estoit partie de leur faulte, qui ayans l'ennemy voisin, souffroient que l'homme d'armes s'esloignast du camp, & allast coucher à la Françoise au village : ioint que lors il y auoit plus de nombre de bouches inutiles dix fois qu'il ne s'y trouuoit d'hommes de seruice. Et de fait il n'y auoit homme d'armes qui n'eut dix ou douze cheuaux, & tant de suitte que merueilles tout viuant sur le bon homme, & n'y ayant que le chef qui fut pour porter armes & faire seruice : de maniere que cent lances faisoient plus de douze cens hommes, desquels il suffisoit qu'il y en eut cent qui feissent la faction, & allassent à la guerre. Cela fut cause que le Roy ayant pris l'aduis de son conseil establit les gens d'ordonnance, & les mit iusqu'au nombre de trois mille lances, chascun homme d'armes ayant deux archers, l'homme d'armes obligé d'auoir trois cheuaux, pour le moins de seruice, & l'archer deux, ausquels il ordonna gages suffisans, & voulut que fussent departis par les villes des frontieres en garnison, & qu'on les payast tous les moys, où aumoins tous les cartiers, & que le reste du bagage se retirast sur peine de la vie. Ce reiglement a esté des polices les plus necessaires de ce Royaume, tant pour auoir secours prest, & de gens d'eslite, que pour le soulagement du peuple, l'homme d'armes viuant de mesnage en sa garnison, & ne foulant le bon homme, & estant choisi du corps de la Noblesse : & a duré ce bon ordre iusqu'à ce que l'auarice s'est fourrée és cœurs des chefs, & qu'indifferemment on a receu toutes sortes d'hommes en ces compaignies, ce qui a esté cause que la Noblesse s'est desdaignée de suiure les ordonnances, & que la mollesse de ceux qui sont receuz (i'entens de quelques vns) a alteré la generosité, & le renom ancien de la caualerie de Frãce, fort estimée sur toute autre de l'Europe. C'est vn grand cas que du cœur du Frãçois, qu'il soit si constant en son inconstance, & si amy de ses affections depuis qu'il les a emprainctes en son ame, qu'il ne se soucie point d'aucun peril, voire ny de reproche, pourueu qu'il execute ses desseins. Vous auez veu cy dessus, comme le Connestable & autres Princes & Seigneurs, s'offençans de ce que messire George de la Trimoüille gouuernoit le Roy, ne cesserẽt onc iusqu'à tant que par le moyen de monsieur le Comte du Maine, ils l'eurent fait desapointer : or à present on voit que le Roy ne peut les contenter, & que se plaignãs de son conseil, ils dient qu'il n'y a que deux ou trois qui manient tout, & lesquels il faut que soient desapointez & chassez de la Cour. Et de fait, lors que le Roy pensoit auoir mis en quelque repos son Royaume, & que ses parens & suiets deussent viure en paix sous les loix par luy establies, voicy que les Princes du sang les Ducs de Bourbon & d'Alençon, & les Cõtes de Vendosme, de Dunois, & de Dammartin, feirẽt vne assemblée secrette au Chasteau de Blois où ils cõspirent, les vns dient cõtre le Roy (ce qui n'est vray-semblable) les autres contre son conseil, & ne nommoient personne, à cause que les Princes d'Anjou & de Bretaigne, & le Comte de la Marche frere du Comte d'Armaignac estoient en Cour, ains seulement parloiẽt en termes communs desireux d'auoir à leur ranc le maniement des affaires. Le seigneur de la Trimoüille, qui souhaitoit de rentrer encor en credit, leur offrit ce qu'il auoit de moyens, pourueu qu'il fut receu en leur ligue, à quoy les Princes entendirent sçachans la puissance & richesses de ce Seigneur, & qu'il estoit des plus accorts, sages, & resolus seigneurs de ce Royaume : ioint qu'il leur sembloit que tant plus leur nombre seroit grand, & plus leur cause seroit approuuée. Il falloit prendre quelque couuerture, pour ainsi laisser le Roy, & par-ainsi ils semoient par tout que le seul ennuy qu'ils auoient de voir le Royaume affligé de guerre leur faisoit quicter la Cour, où il ny auoit que des flateurs, & des hommes peschans en eauë trouble : que le Roy estoit trop bon & aisé à manier, & ne se soucioit des affaires que tant qu'on le poussoit: par-ainsi falloit que les Princes du sang se meslassent de corriger cest abus, & oster ce desordre qui reuersoit ainsi l'estat de la Frãce. Pour fortifier leur party ils gaignerent les seigneurs de Chaumont & de Bouciquaut surnommé le Petit, qui gouuernoient Mõsieur le Dauphin, & estoiẽt fort auãt en sa bõne grace, & afin qu'ils leur dõnassent le moyẽ de l'attirer à eux

Courroux du Roy pour le siege leué d'Auranches.

Peu d'ordre iadis en la gendarmerie de Frãce.

Establissement des gens d'ordonnance en France.

Alteration de l'ordre des gẽs d'ordonnance.

Les François sont trop remuans.

Esmeute des Princes du sang & autres.

Le seig. de la Trimoüil le se rẽd de la factiõ des Princes mal contens.

Quelle couleur prennẽt les Princes de leur menée.

Seign. domestiques du Daufin gaignez. Duc d'Alẽçon va vers le Daufin, & ce qui luy remonstre.

& chasser d'aupres de luy le Comte de la Marche, sous la garde & gouuernement duquel le Roy l'auoit mis, se fiant (comme il pouuoit le faire) en sa preud'hommie. Aussi ce complot pris, le Duc de Bourbon & le Comte de Vendosme furent en leurs terres pour faire amas d'hommes, mais le Duc d'Alençon s'en alla droit à Niort ville de Poictou, où estoit nourry le Dauphin, auquel il parla, & luy remonstra le pauure estat des affaires de France: dit que le Roy se laissoit manier à la fantasie des femmes, & de quelques vns plus amys de leur prouffit & grandeur; que du bien du Royaume. Que luy estant l'heritier de la Couronne deuoit mettre ordre à cecy, & chasser d'aupres du Roy ceux qui causoient ces desordres. Qu'il n'estoit enfant desormais, ayant attaint l'an seiziesme de son aage, & estant desia marié, & qu'au reste eux estans Princes du sang, ne luy failliroient au besoing, ains maintiendroient son autorité iusqu'au mourir. Ces belles parolles iointes à l'ambition naturelle, & cœur remuant de ce ieune Prince qui n'a eu son pareil de son temps en ruses & subtilitez, esmeurent le cœur de Louys, mais plus encore les propos de ses fauorits de Chaumont & Bouciquaut, si bien qu'il s'accorda à faire ce qui plairoit au Duc d'Alençon: & tout aussi tost on desappointa le Comte de la Marche, & le meit on hors de Niort, & auec luy tous les gentils-hommes & domestiques faits de la main de ce Comte, ou que le Roy y auoit auancez, ou qu'ils voyoient n'estre point fauteurs de leur conspiration. Le Comte de la Marche vint à Amboise, où le Roy s'estoit retiré ne sçachant encore rien de ceste menée, mais oyant cecy, il fut fort esmeu, & non sans cause, veu que ceux desquels il se fioit le plus luy iouoiẽt vn si mauuais tour que de luy soustraire son fils de son obeissance. Apres ceste nouuelle luy en vint vne autre qui le fascha presque autãt que la premiere: car on l'asseura que le Bastard de Bourbon, & le Comte de Dampmartin ayans quitté leurs garnisons, où ils estoient en cartier suiuant l'ordonnance, couroient le pays, & estans venus passer à Blois, entroient en Berry & Soloigne pour se ioindre aux Princes de la ligue. Pour obuier à ceste tempeste le Roy y enuoya le seigneur de Richemont Connestable, & le grãd Escuyer de Saintraille, & le seigneur de Gaucourt, lesquels ne peurẽt destourner les deux liguez de faire tout ainsi qu'ils auoient en fantasie: ce qui fut cause que sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens quarante, il s'apresta pour aller en Poictou, retirer le Dauphin des mains des Alençonnois, & se faire recognoistre pour souuerain. Aussi le Cõnestable l'exhorta à ne laisser aller les choses en longueur, & souffrir que le vent de la sedition se rendit plus violent: qu'il se souuint de ce qui estoit aduenu à Richard Roy d'Angleterre par les menées de Henry de Lẽclastre: que la Royauté est vne chose si chatoüilleuse qu'il n'y a charité, parenté, ny alliance qui ne soient alterées quand il est question de l'obtenir, ny suiection, ou foy qui ne soit violée pour se rendre souuerain: qu'il y a plus de gens qui regardent le soleil leuant que le couchant, & que l'esperance est celle qui nourrit & allaicte les hommes, & leur fait entreprendre de grandes choses. Luy conseilla de se mettre en cãpaigne, & ne point se tenir enclos, & d'appeller tous ses bons seruiteurs, tandis qu'il auoit ses forces entieres, & suffisantes à rõpre les desseins des Seigneurs de la ligue: ausquels il deuoit enuoyer ce-pendant quelque gentil'homme les sommer de luy rendre son fils, ou se departir d'aupres de luy, de mettre bas les armes, & se retirer en leurs maisons iusqu'à ce qu'il les mandast pour son seruice. Le Roy suiuit en tout le conseil du Connestable, & enuoya vers le Duc d'Alençon à Niort, lequel refusa tout à plat de se dessaisir du Dauphin, & dict des parolles fort piquantes contre sa Maiesté qui depuis luy furẽt assez cherement vendues: & le Roy oyant cecy, s'en vint à Poictiers accompaigné des Comtes de Richemont, d'Estampes, de la Marche & d'Armaignac, & des Mareschaux & Admiral de France, & d'vne belle trouppe de caualerie, & là il passa les festes & solemnité de Pasques. Le Duc d'Alençon ayant attiré à luy quelques Seigneurs du pays, & entre autres Messire Iean de la Roche que cy dessus nous auons veu estre nommé, & dict seigneur de Barbezieux, sans se soucier des trouppes que le Roy auoit à Poictiers, fut auec ce Ieã de la Roche à S. Maixent, & se saisit du Chasteau & de la ville: ce qu'irrita le Roy d'auantage, voyant qu'à sa barbe on le brauoit ainsi, & qu'vn Prince du sang tint si peu de compte du souuerain, & du sang, & du Royaume. A ceste cause il despecha soudain le seigneur de Coitiuy Admiral de France, & auec luy le seigneur de Varenne Seneschal d'Anjou & de Poictou, & Messire Iean de Brie seigneur de Serrant

Le Daufin se ioint au Duc d'Alençon.

L'ã 1440. Bastard de Bourbon et le Cõte de Dampmartin en campaigne.

Remonstrãce du Connestable au Roy.

Le desir de regner viole toute amitié.

Le Duc d'Alençon refuse de rẽdre le Daufin.

Le Roy Charles 7. vient à Poictiers. S. Maixãt pris par le Duc d'Alençon.

rant son Chambellan à tout quatre cens lances, & cecy pour secourir quelques vns de la garnison de la ville qui ayans gaigné vne porte, la tenoient pour le Roy vers lequel fut vn gentil'homme nommé Yuon de Beaulieu, les admonester de bien faire, & de tenir bon encore quelque temps, & que bien tost ils auroient secours. Aussi à peine auoit cestuy faict son message que les susdicts Seigneurs vindrent en la ville, & entrans par ceste porte donnerent vn grand effroy au Duc d'Alenço, lequel sauua ce qu'il peut du pillage de la ville dedans le Chasteau: & y laissant garnison, s'en allerét luy & le seigneur de la Roche à Niort, n'osans attendre le Roy, craignans qu'à la chaude il ne leur feit quelque mauuais traitement. Sa maiesté vint le iour ensuiuant, feit battre la place, de sorte que ceux de dedans se rendirent, la plus-part desquels le Roy feit decapiter: à sçauoir ceux de la suite du seigneur de la Roche, car ceux de la maison du Duc d'Alençon, furent garantis par les prieres du Connestable. Ceste prise de sainct Maixent n'empescha point que le Duc Charles de Bourbon n'enuoyast à Niort Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin auec six vingts lances au secours de l'Alençonnois pour luy faire escorte, & emmener le Dauphin en Bourbonnois, comme ils feirent, luy enseignans vn chemin de desobeissance enuers son pere qu'il suiuit toute sa vie, ainsi qu'apprendrez du cours de l'histoire. Le Duc d'Alençó sortant de Niort y laissa le seigneur de la Roche: & ce-pendant le Roy poursuiuit son fils, enuoyant à Beaulieu, les Seigneurs de la Crete du Puis, & de Paulmy nommé Iean de Voyer qui auoit alliance en la maison de Cluys, afin qu'ils empeschassent les courses de la garnison de Loches sur le pays de Touraine, d'autant que le seigneur de Chaumont auoit liuré ceste place au Duc de Bourbon, en laquelle commandoit Anthoine Ginaut cousin dudict de Chaumont, & vn gentil'homme Roüergaz nommé Archambaut Larigue: le seigneur de Chaumont faisant là vn lache tour au Roy qui luy auoit donné le gouuernement de Touraine. Ce-pendant les Capitaines de Blois & d'Amboise, feirét vne entreprise sur Montrichard qu'ils emporterent ayans intelligéce auec les Maçós qui refaisoient le Bouleuert du Chasteau, lesquels y mirent les gés du Roy, & en chasserent la garnison des liguez, & à Montrichard estoit toute la vaisselle d'argét & meubles precieux du seigneur de Chaumont, & le pillage de sainct Maixant, qui seruirent de butin aux garnisons de Blois & d'Amboise. Le Roy ce-pendant prit son chemin vers le pays Limosin, à la Souterraine & à Gueret, ayát auec luy les Seigneurs Connestable, Admiral & Mareschaux, les Comtes de la Marche & de Dunois, cestuy ayant quitté le party des Princes, & s'estant sousmis à la mercy du Roy, qui volontiers luy pardonna sa faute: & auoit le Roy auec luy huict cens hommes d'armes, & enuiron deux mille hommes de pied, sans toutesfois qu'il eut fait battre tabourin, ny rien osté des garnisons, qu'il entretenoit bié fournies contre les courses des Anglois. Il est vray que la Guienne n'estant guere pressée de guerre, il feit venir le Vicomte de Lomaigne frere du Comte de la Marche & du Comte d'Armaignac, & le Bastard de Foix, & le Capitaine Salezard, auec la fanterie qui estoit sous le regiment de Villandrau. Arriuerét aussi au camp du Roy les Seigneurs de Saintraille & de Brezé, & de Flocques auec grandes trouppes de bons soldats, & vindrent assieger Combort en Limosin qu'ils prindrent d'assaut, & où sans les prieres du Connestable les Capitaines eussent fait vn grand massacre: on fut en Combraille, & campa le Roy à Montagu, receut l'obeissance des villes d'Ebreuille & Aigueperse. Charroux fut prise d'assaut, & en fin le Roy approcha de sainct Poursain en Bourbónois: (aucuns le mettent en Auuergne) ce que sçachans les Ducs qui estoient là auec le Dauphin, & craignans d'y estre assiegez s'en allerent à Moulins, puis à Dezize esperans de passer en Bourgoigne: toutesfois aduertis que les villes estoient resoluës de ne point leur donner passage, & que le plat pays estoit en armes, par l'ordonnáce du Roy on deuoit faire sommer par tout le Tocquecein, ils s'en retournerét à Moulins. En somme toute la France estoit lors diuisée en factiós, les vns suiuás les Princes, les autres se tenás auec le Roy, ce qui eust causé vne grá de combustion si Dieu n'y eut mis ordre par sa grace: car si vne fois on fut venu aux mains, il y eut eu du danger que les liguez ne se fussent alliez de l'Anglois, & faict vne playe aussi dangereuse que celle du Bourguignon lors que se reuolta de la couronne. Ce-pendant toutes les villes d'Auuergne tenoient pour le Roy sauf Rion, qui auoit receu les garnisons du Duc de Bourbon, & quoy que les Ducs eussent mené leurs for-

La ville de S. Maixant repris par le Roy.

Chasteau de S. Maixant repris.

Le Duc d'Alençon emmene le Daufin en Bourbonois.

Loches rendu au Duc de Bourbon et par qui.

L'an 1440

Montrichard pris par les gés du Roy.

Le Roy passe par Limosin allát en Bourbonois.

Seign. de Guiéne au secours du Roy.

Places en Limosin prises par le Roy.

Les Ducs liguez sortét de S. Poursain & leurs desseins.

Villes d'Auuergne tiénent pour

le Roy sauf ces deuant Clermont, & Monferrand, si fut il impossible ny de forcer les places, & *Rion.* moins la fidelité, & volontez des habitans qui les deffendirent: si bien que le camp du Roy se logea en la Limaigne, entre Aigueperse & Clermont, où le Roy vint, & s'y tint l'espace de quinze iours, vers luy venans les trois estats du pays pour se resouldre *Estats d'Auuergne tenus à Clermont par le Roy Charles 7.* quant au fait de ceste guerre. L'Euesque de Clermont qui estoit du conseil du Roy, & vn de ceux que les Princes en vouloient mettre hors, fut celuy qui porta la parolle aux estats, remonstrant la faulte faicte par les Princes, quoy que le Roy suiuant leur aduis eut disposé les garnisons sur les frontieres pour ne point fouler son peuple, ny les suiets desdits Princes. Ce-pendant comme sans aucune raison, ny iuste occasion ils auoient pris les armes, saisi la personne de l'heritier du Royaume, occupé les villes *Remonstrãce de l'Euesque de Clermont aux estats d'Auuergne.* du Roy, & vsé de tout acte d'hostilité contre le Roy & ses bons, & loyaux suiets: que tous ces deportemens ne pouuoient estre bien interpretez, & que d'armer le fils contre le pere, & le suiet contre son Seigneur estoit vn crime de felonnie: & ce nonobstãt le Roy auoit trauaillé par tout moyen à luy possible, & sortable de les appaiser, ce à quoy ils n'auoient voulu entendre. A ceste cause, que le Roy estoit resolu de tenter toutes voyes raisonnables, & poursuiure son droict par armes puis que la douceur n'y auoit peu prouffiter, les priant de luy assister de leur seruice, & comme bons & loyaux suiets le doiuent à leur souuerain. Les deputez des trois estats feirent soudain respõ*Offre des estats d'Auuergne au Roy.* ce au Roy, qu'ils n'auoient rien en ce monde dequoy il ne peut disposer, la Noblesse s'offrant d'espandre le sang, & despendre ses biens à son seruice: & les autres luy donnans vne somme de deniers pour la soulde de sa Gend'armerie. Charles d'Artois Cõ*Charles Cõte d'Eu prie le Roy pour les princes.* te d'Eu, & Prince du sang, qui estoit peu auparauãt arriué au cãp, marry de ceste diuisiõ, & voyãt biẽ que si les choses alloient guere plus auãt, que les Ducs ses cousins pourroiẽt estre en danger de leurs estats & de leurs vies, supplia le Roy d'entẽdre à quelque accord, ce q̃ le Roy ne luy refusa, & luy donna charge d'aller vers ses cousins, & les admonester de leur deuoir, & retirer de leur folle entreprise: adjoustant que s'il falloit *Charles enuoyé vers les Ducs.* venir iusqu'à ioüer des couteaux, qu'on auroit beau le prier, que iamais il ne leur octroyeroit autre composition que leur extreme ruine: & puis qu'ils estoient Princes du sang, ils n'ignoroient aussi ce à quoy ils estoient obligez, & les honneurs qu'il leur auoit faict iusqu'à present. Ce bon & vaillant Prince fut vers les Ducs de Bourbon & *L'ã 1440.* d'Alençon pour tascher à les vnir en volontez auec le Roy, mais ils estoient si entiers que merueilles, de sorte qu'il feit plusieurs voyages en vain: en fin il obtint que les seigneurs d'Alençõ & de Bourbon promirent de venir à Clermõt vers le Roy, & là traicter l'accord tel q̃ leur cõseil leur mõstreroit estre le meilleur & plus salutaire. Ils vin*Abouchemẽt à Clermõt entre les deputez du Roy & les princes.* drent à Clermõt, mais ils n'entrẽt point dedans la ville, ains logẽt aux Cordeliers, où ils eurent parlemẽt auec le cõseil du Roy: pour lequel furent deputez Charles d'Anjou Cõte du Maine, le Connestable, le Cõte de la Marche, l'Euesque de Clermont, & l'Admiral, & autres: où ayãs pourparlé trois iours, en fin fut resolu q̃ monsieur le Dauphin seroit ramené vers le Roy dedans quatre iours, ce qu'ils ne tindrent point, ains auoiẽt promis cecy de craincte qu'on ne les arrestast à Clermõt. Ce q̃ voyãt le Roy feit marcher son cãp vers Cusset, & tirant le lõg de l'Allier, vint assieger Varẽnes q̃ le seig. *Villes prises par le Roy sur le Duc de Bourbon.* de Ferrieres Niuernois detenoit, où auparauãt auoit esté pris le seigneur de Gaucourt par ce Capitaine, s'en allãt en son gouuernemẽt de Dauphiné: & la place rẽdue, furẽt aussi deliurez, & prisonniers & hardes prises sur eux, & la garnison de Varẽnes sortit le bastõ blãc au poing, n'ayãt que la vie sauue: le Roy y mettãt deux Capitaines à sa deuotion. En somme le pays de Forest fut mis sous la main du Roy, qui se feit seigneur, & *Le Comte d'Eu poursuit la paix.* maistre de Roane, Charlieu, & Perrieux: & ce-pẽdant le Comte d'Eu trauailloit tousiours apres l'accord, lequel, le Roy estant à Roane, vint le supplier de venir à Cusset, & que là sans faillir se trouueroiẽt les Princes chefs de la ligue, pour se soumettre du tout à sa discretion & misericorde: le Roy y vint qui ne desiroit autre cas que de les voir *Le Duc de Bourbon s'humilie au Roy, & rend le Dauphin.* humiliez, & son fils hors de leur puissance. Ainsi les Ducs amenerent le Dauphin à Cusset, où le Roy leur feit assez bõ visage, & sur tout au Duc de Bourbõ, lequel il gouuerna en particulier n'y ayãt que sa Majesté, & mõsieur le Dauphin, & fut aussi tost la paix publiée au cãp, & lettres depeschées par les Ducs aux garnisons de Loches, Sanxerre, Cosne, Corbeil, & Brie Cõte-Robert qu'ils tenoiẽt, & supplierent le Roy d'oublier tout mal-talẽt cõceu, & pẽser q̃ ce qu'ils en auoiẽt fait, estoit pẽsans moyẽner vn plus

Le Duc d'Alēçon compris en la paix.

plus grand repos au Royaume. Le Duc d'Alençon ne vint point auec eux, à cause que c'estoit luy qui auoit suborné le Dauphin, il est vray qu'il enuoya vers le Roy quelques vns de son conseil le supplier qu'il fut compris en l'accord & traicté de paix: ce qui luy fut accordé assez legerement, & cecy auant que le Dauphin & le Duc de Bourbon allassent en cour, & se retira en Prouence, où il auoit quelques seigneuries: ce neantmoins il manda en Poictou qu'on rendit les places qu'il auoit vsurpées, aux gens du Roy, & que sur la vie nul remuast en Poictou, & que Iean de la Roche quictast la ville de Niort, comme il feit: & ainsi prit fin celle diuision que les anciens nōmerent la Praguerie qui n'est autre chose que la ligue: mais il fallut que tous ceux qui en auoient esté, eussent lettres de grace & remission, sellées du grand seel en cire verte, afin qu'on cogneut qu'ils auoient commis grande offence, & non pas que le Roy les reputast pour tels que tout eut esté fait pour son seruice, & que pillans ses villes, ils estoient les meilleurs, plus loyaux suiets, & fideles seruiteurs: car le siecle d'alors n'estoit si bon gloseur, & ne sçauoit appeller seruice, ce qui estoit vn pur crime de leze Majesté. Apres cecy les villes de la Charité sur Loire, de S. Poursain, & de S. Pierre le Monstier se rendirent au Roy, puis fut à Bourges. Là de-rechef feit il vne assemblée de Prelats, & des plus sçauans hōmes du Royaume, sur le choix des Papes, & pour sçauoir auquel il falloit obeir, ou à Felix esleu au Concile de Basle, ou à Eugene qui estoit legitimement esleu apres le Pape Martin: & fut ordonné qu'on feroit & continueroit l'obeissance au Pape Eugene, receu pour tel par toute l'Eglise auant le Concile de Basle: dequoy plusieurs s'offencerent, voyans ce que le Concile auoit fait en faueur des Rois de France, & disoient que c'estoiēt des pratiques de la maison d'Anjou, afin qu'Eugene tint la main au Roy René au Royaume de Sicile. Quoy qu'il en soit, le Roy depescha lettres, qui furent emologuées en la Cour de Parlement à Paris, & lesquelles sont datées du vingt & vniesme de Nouembre mille quatre cens quarante, lesquelles veulent que tous les suiets du Roy demeurent en l'obeissance dudit Eugene, esquelles lettres y a quelques protestations concernans le fait du Concile de Basle: pour l'esgard des decrets prohibitifs, duquel le Roy feit depuis vne ordonnance portant que ces decrets prohibitifs des reseruations & expectatiues n'eussent lieu en France, que du iour & date de la Pragmatique Sanction. Ordonna aussi que les censures & priuations faictes en particulier pour raison des diuisions d'entre le Pape Eugene & le Concile de Basle ne fussent receuës en ce Royaume, l'Edit daté du second de Septembre.

Lettres de remission dōnées aux princes de la ligue.

Villes rendues au Roy.

Eugene tenu pour vray Pape contre le Concile de Basle.

Edict sur les decrets du Concile de Basle.

Comme le Roy feit la guerre en Normandie, siege & prise de Pontoise, & d'Eureux, & conquestes en Guienne.

CHAP. CII.

LA resolution du conseil, & assemblée de Bourges faicte, le Roy vint à Orleans pour le reiglemēt de la Gend'armerie, resolu d'assaillir la Normandie deçà & delà la riuiere de Seine: & pour ce diuisa il les trouppes en deux, la premiere fut sous la conduitte de Pierre & Ieā de Bresé (l'aisné desquels estoit Seneschal de Normandie) & du Capitaine Flocquet, qui eurent charge d'aller assieger Conches, comme ils feirent & l'emporterent: & le seigneur de Saintraille grand Escuyer, auec plusieurs braues Capitaines, fut à Louuiers qu'il força & s'en feit le maistre quelque resistance que les Anglois leur sceussent faire: le reste des bandes de Gend'armerie fut enuoyé au pays de Caux pour leuer le siege que les Anglois auoiēt mis deuant Harfleur, & de ceste cheuauchée estoient chefs le Comte de Dunois, le Bastard de Bourbon, les seigneurs de Gaucourt, de Vignolles, de Panesac Gascons & plusieurs autres, lesquels ne peurent onc desloger les Anglois, ains se retirans, il fallut que les assiegez vinssent à composition, & se rendissent vies & bagues sauues: & qui pis est, les nostres se retirans, & l'ennemy leur donnant sur la queuë le seigneur de Gaucourt Gouuerneur du Dauphiné, fut pris & emmené à Roüen par les Anglois.

L'an 1440.

Resolution du Roy sur le pays de Normādie.

Conches pris par les François.

Louuiers pris par le seigneur de Saintraille.

Harfleur rendu aux Anglois.

Debat entre les Archeuesques de Bourdeaux & de Bourges.

Modestie du Roy Charles 7.

I'auoy oublié vn traict de ce qui se passa en l'assemblée de Bourges sur l'obeissance faicte au Pape Eugene: car comme les Archeuesques de Bourdeaux & de Bourges se portassent (comme encore ils se disent) Primats d'Aquitaine, le Roy ne voulant decider de cecy, n'estant de sa cognoissance, ny iurisdiction, en feit surseoir le debat: & pour garder à chascun son droict, les feit asseoir à son costé l'vn à dextre l'autre à senestre, laissant le procez en suspens, comme encore il y est, sans qu'il y ait eu Concile, ny Pape qui aye donné là dessus aucune decision: & la cause ie vous l'ay cy dessus alleguée, parlant des Primaties de Gaule, suiuant le reiglement ancien des Eglises, lors qu'apres Constantin le grand elles commencerent à respirer. Au reste, le Roy vsa d'vne grande sagesse en cest endroict, car si l'on se fut arresté sur le vuidange de ces preseáces & prerogatiues des Archeuesques, il eut fallu quitter le principal pour vn tẽps, & le Roy n'auoit loisir de tant demourer, ioint que ceste assemblée n'estoit dressée à telle intention, ains pour l'obeissance du Pape. Durant ces guerres entre les Rois, & le schisme en l'Eglise, & la diuision d'Italie, à cause du Royaume de Naples seminaire des troubles & de guerre, le Turc Amurath second du nom, & fils de Mahometh premier du nom faisoit ses jeux en Grece, gaignant sur les Paleologues le pays d'Albanie, iadis Epire, toute l'Etolie, & la Macedone, où il prit l'ancienne & illustre Cité de Thessalonique, où sainct Paul annonça, viuant, la parolle de Dieu, & aux habitans de laquelle il escriuit des Epistres: se feit aussi seigneur de la Seruie, que le temps passé on appelloit la haute Misie: & en somme, ce tyran estonnoit tout l'Empire Grec, & sembloit le menacer de la ruine, à laquelle son fils & successeur Mahomet second le conduit par la discorde qui estoit entre les Princes Chrestiens. Ce-pendant au mois de Nouembre de cest an mille quatre cens quarãte, Monsieur Charles d'Orleans Duc d'icelle ville fut rachapté & deliuré de la prison des Anglois par le moyen du Duc Philippe de Bourgoigne, lequel ne taschoit lors que de confirmer, & establir vne paix durable & perpetuelle entre les François & Bourguignons, & d'effacer la memoire de tous les discords passez, & s'astraindre & obliger ce Duc, le pere duquel auoit esté cause de toute la diuision aduenue en France. Ie dis qu'il en auoit esté cause non mouuante, mais que pour la mort d'iceluy, & la poursuitte de la vengeance d'icelle estoit aduenu tout le rauage fait depuis par les Anglois à la sollicitation des Bourguignons. Et fut payée à l'Anglois, pour la rançon du Duc d'Orleans, quatrecens mille escus, sortant d'Angleterre l'an vingt-cinq de sa captiuité, au grand plaisir & contentement de toute la France, de laquelle ce Prince estoit fort aymé: & laquelle eut encor' plus d'occasion de ioye, voyant que c'estoit le Bourguignon iadis ennemy mortel de la maison d'Orleans, estre cause de ceste deliurance, & que luy seul presque l'auoit pratiquée. Ce fut aussi le Duc Bourguignon, suiuy de son espouse & des Archeuesques de Rheims, & de Narbonne, qui vint iusqu'à Grauelines receuoir son cousin d'Orleans & le bien-viéner, & caresser tout ainsi que si c'eut esté son propre frere. Ie laisse les embrassemens, baisers, doulces & amiables parolles, les offres de mutuels seruices, & plaisis, les promesses d'amitié, & alliance perpetuelle, pour dire que toute la trouppe s'achemina vers sainct Omer, où fut fait le mariage d'entre le Duc Charles d'Orleans, & madame Marie de Cleues niepce du Duc de Bourgoigne, fille d'Adolphe Duc de Cleues, & de madame Marie de Bourgoigne sœur du Duc Philippe, duquel mariage vint Louys douziesme qui fut depuis Roy de France. Ces nopces furent celebrées le iour de saincte Barbe qui est le quatriesme de Decembre, faisant l'office l'Archeuesque de Narbonne, & y assistant celuy de Rheims, & grand nõbre de Noblesse tant Françoise que Bourguignonne: le Duc Philippe celebrant le Chapitre de son ordre, & donnant le colier de la toison au Duc d'Orleans, cõme aussi l'Orleánois luy donna le sien, que ie n'ay peu sçauoir quel il estoit, biẽ que lors il y eut peu de Princes qui n'eussent leur deuise & marque pour en estrener ceux de leur party: ausquels ils donnoient l'acollée honnorable de cheualerie. Apres les nopces, le Duc Bourguignon donna encor' son ordre aux Princes absens qui s'ensuiuent, aux Ducs de Bretaigne & d'Alençon, & à Matthieu de Foix Comte de Cominge, & neueu du Comte de Foix, qui auoit succedé à la Duchesse de Berry Comtesse de Cominge sa tante, quoy que le Comte d'Armaignac luy empeschast la iouyssance de sa succession, ainsi que verrons cy apres. Sur le commencement de l'an mille quatre cẽs quarante

Amurath 2. du nom Roy des Turcs, & ses conquestes.

Charles Duc d'Orleãs mis à rançon.

Le Bourguignõ moiene la deliurãce du Duc d'Orleans.

Le Bourg. va au deuant du Duc d'Orleans.

Mariage du Duc d'Orleãs auec la niepce du Bourguig. L'an 1441.

L'ordre de la toison dõné à plusieurs princes de Frãce.

quarante & vn, le Duc d'Orleans vint à Tournay, où le furent trouuer les Gentils-hommes ses vassaulx, si bien qu'en peu de temps il se veit plus de quatre cens cheuaux de suite, & venant à sainct Quintin, il eut là nouuelle du trespas de Iean de Luxembourg Comte de Ligny l'ennemy mortel des François trespassé à Guise, & enterré à Cambray auec ses ancestres, & luy succeda son nepueu fils de Philippe, à sçauoir Louys Comte de sainct Pol, de Ligny, de Soissons, de Marle, de Conuersan, de Guise, d'Enguien, de Brienne, & de l'Isle, lequel vint aussi tost faire hommage au Roy de ses terres à Laon, & se reconcilia à sa Maiesté mal affectionnée à la maison de Luxembourg, pour ce qu'elle s'estoit separée de son seruice. Autant en feit Ieanne de Bethune Vicomtesse de Meaux veufue du deffunct Ieã de Luxembourg, laquelle eut mainleuée de ses terres, & obtint la grace du Roy, moyennant vne grande somme de deniers, qu'elle paya au Roy, & cecy encor' par les prieres de la Duchesse de Bourgoigne, laquelle estoit venue visiter le Roy, & laquelle appaisa la colere du Roy conceuë contre Guillaume de Henault qui refusoit de luy rendre le Chasteau de Montagu que Iean de Luxembourg luy auoit donné en garde, mais la Duchesse le faisant rendre, le Roy fut content, & elle negotia encor' d'autres affaires auec sa Maiesté. Mourut ce-pendant l'Empereur Albert d'Austriche, & fut esleu en son lieu à Francfort Federic troisiesme du nom, & pere de Maximilian, duquel sont descendus les Princes de la maison d'Austriche, gouuernans l'Espaigne, l'Allemaigne, & l'Italie. Ce temps fut heureux en vne chose, quoy que mal'heureux en plusieurs autres, d'autant que ce fut lors, & en l'an mille quatre cens quarante, que fut iuuenté cest art excellent & necessaire d'Imprimerie, inspiré de Dieu en l'esprit des hommes pour le soulagemẽt des esprits, & afin de chasser du monde ce monstre horrible d'ignorance qui le detenoit tout voilé de son obscurité. L'inuention duquel art est attribuée à vn Citoyẽ de Franc-fort nommé Iean Gutemberg, fut augmenté par Iean Mentel, Adolphe Ruchie, & Martin Flacche: Sixte Rusinger emporta les formes à Naples l'an mille quatre cens septante-vn, & fut salarié, & gagé par le Roy Fernand: mais sur tous l'embellit Waldric Haen, cest à dire le Cocq, ou Gallois, sur lequel on feit cest Epigramme:

Duc d'Orleãs à Tournay.

Trespas de Iean de Luxembourg Comte de Ligny.

Montagu rendu au Roy.

Trespas de l'Empereur Albert 2. et election de Federic 3.

Art d'Imprimerie en quel temps inuenté.

Inuenteurs & illustrateurs de l'art d'Imprimerie.

Anser Tarpeij custos Iouis, vnde quòd alis
Constreperes Gallus decidit, vltor adest
Vlricus Gallus, ne quem poscatur in vsum,
Edocuit pennis nil opus esse tuis.

Faisant allusion aux oyes qui empescherent de nuict que les Gaulois ne prinssent le Capitole de Rome, & monstrant qu'vn Gal ou Gaulois venge le tort fait aux Gaulois par les oyes, ostant l'honneur à leurs plumes desquelles on se souloit seruir pour escrire. Ie ne veux m'arrester sur les loüanges de cest art, me suffisant que les plus Barbares confesseront qu'il est la vraye garde, & seur cabinet de la memoire, & que par l'impression on a osté du cachot d'oubly les liures de plusieurs grands personnages cachez parmy les tignes & la poussiere, & mesprisez de chascun, & lesquels sont à present leuz, & fueilletez, & honnorez des hommes qui ont la cognoissance des lettres. Mais il fault reuenir à nostre propos: le Duc d'Orleans fut long temps auant que d'aller en Cour, soit qu'il voulut se raffreschir par les villes de Picardie, & à Paris, ou (qui est le plus vray-semblable) à cause qu'il sçauoit qu'on auoit donné de mauuaises impressions au Roy contre luy (car il estoit deuenu trop soupçonneux, deffiant, & croyant plus de leger qu'il ne falloit) par quelques flateurs qui disoient que la longue demeure de l'Orleãnois en Flandres n'estoit sans queuë, & qu'il y auoit anguille sous roche, veu que le Bourguignon auoit donné son ordre aux Ducs d'Orleans d'Alençon & de Bretaigne, sans se soucier des autres Princes du sang: & qu'il falloit que ceux-cy feissent quelque menée preiudiciable à sa maiesté: mais l'enuie seule leur faisoit ainsi parler, sçachans biẽ que si vne fois l'Orleãnois estoit en cour, il auroit l'oreille du Roy, & seroit le premier du cõseil, comme estant le premier du sang apres

Grãde vtilité de l'Imprimerie.

Pourquoy le Duc d'Orleans n'alla si tost en Cour.

Le Roy Charles 7. deuenu soupçonneux.

Mesdisans blasmant le Duc d'Orleans au Roy.

les enfans du Roy, aussi ne laissa le Duc de venir en Cour, se purger de ce qu'on disoit, & où il fut receu auec plus d'honneur & d'amitié que les enuieux ne desiroient.

L'an 1441

Montagu place forte en Châpagne rasee.

Au reste, la cause qui induisoit le Roy à tant poursuiure d'auoir le Chasteau de Montagu estoit pour gratifier au seigneur de Commercy Robert de Sarebruche à qui la place appartenoit, bastie sur la croupe d'vne montaigne, & si forte qu'on l'estimoit imprenable: & de fait le Roy l'ayant (bien qu'au grand regret du Bourguignon) pour ne faire desplaisir au Duc de Bourgoigne, il la feit demolir rez à rez de terre, d'autant que ceux de Laonnois & Vermandois en faisoient instance, pour estre leur pays pillé par les soldats de ceste forteresse. Or ce seigneur de Commercy estoit r'entré en grace enuers le Roy, quoy qu'il eut esté vn des chefs de l'escorcherie, qui n'auoient voulu obeir au Roy lors qu'il commanda qu'ils se retirassent: & de fait apres l'assemblée de Bourges, le Roy estant venu en Champaigne, reprit plusieurs places sur les Capitaines des Escorcheurs, & iceux chefs vindrent se rendre à luy & luy crier mercy: il pardonna au seigneur de Commercy, au Bastard de Vergy, & au seigneur de Seruoles: mais au Bastard de Bourbon, il ne voulut onc faire grace, non que ses courses eussent esté pires, ny plus cruelles que celles des autres, ains pour ce qu'il auoit parlé trop licentieusement de sa majesté, & au preiudice de l'honneur d'icelle, sans nul respect de la souueraineté, ny de ce que le Roy estoit son naturel seigneur. Ainsi ce pauure Bastard appellé Alexandre fils de Iean premier du nom Duc de Bourbon, & frere naturel du Duc Charles, ayant esté voüé à l'Eglise, & de fait Chanoine à Beaujeu, apres auoir fait de grandes folies, se monstrant violent en ses courses, desobeissant au Roy, & insolent en ses parolles, fut saisi à Bar sur Seine, & là son procez luy estant fait, fut condemné à mourir, & iecté dans vn sac en l'eauë, sans qu'il fut possible d'obtenir sa grace. Toutes ces choses faictes, & le pays de Champaigne deliuré de toute sorte de coureurs, le Roy reuint à Compiegne, & de là à Pont sainct Maixance, puis fut assieger Creil sur Oise, où desia les siens auoiét perdu leur temps, ayant en sa compaignie l'Admiral de Frâce Pregent de Coitiuy, Philippe de Culant, & Ioachim Rouault, qui depuis furent Mareschaux de France: & le Conneстable, & le grand Escuyer estans à Paris pour faire venir l'artillerie, comme de fait ils l'amenerent: mais la garnison de Creil voyant les approches qu'on faisoit pour l'assaillir, ne voulut attendre qu'on la forçast, ains se rendit vies & bagues sauues. Durant ce siege le Roy estoit à Senlis, ayât auec luy le Dauphin son fils, & les Comtes du Maine, d'Eu, de Richemont, & de Tancaruille, & puis alla passer à sainct Denys la Pentecouste, A peu pres eusse-je oublié vn cas remarquable aduenu en ce temps là, & lequel volontiers i'eusse teu, n'estoit que plusieurs se sont trompez sur l'allusion des vocables, & ont pris les vns pour les autres: & ie dis cecy à cause du nom de Raiz, d'autant que messire Gille de Raiz Mareschal de France estant iusticié l'an mille quatre cens quarante, plusieurs se sont aheurtez en cecy qu'il estoit du sang de Bretaigne, & par consequent issu de la couronne de France: Mais ce qui les trompe est qu'il y a eu vn autre Gilles seigneur de Raiz, & Mareschal de France, fils de Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne, qu'on feit mourir, à tort, en prison, sans considerer ny le temps, ny les causes de la mort de l'vn & de l'autre: car de s'arrester sur le tiltre de la seigneurie de Raiz, ce seroit grande simplicité, veu qu'au mesme temps que ce Mareschal viuoit, l'Admiral Pregent de Coitiuy se portoit pour seigneur de Raix, qui me fait dire qu'ils estoient parens, & que la confiscation de cestuy-cy fut donné à Gilles de Bretaigne. Aussi y a il difference à dire Gille de Raiz seigneur de Raiz, & Gille de Bretaigne seigneur de Raiz, n'y ayant rien de commun au sang, encor' qu'ils ayent tiltre pareil de seigneurie: & pour le dire en peu de parolles, Gilles de Raiz mourut (comme ie diray cy apres) l'an mille quatre cens quarante, & Gilles de Bretaigne, l'an de nostre salut mille quatre cens quarante six, & pour diuerses occasions, ainsi que vous en fera foy l'histoire. Car Gilles de Raiz s'addonnant à l'inuocation des Diables, & vsant de l'art Necromantie, ou deuineur par les corps des morts, feit aussi massacrer plusieurs petits enfans, ainsi qu'on lyt en l'histoire Ecclesiastique qu'en souloit vser Iulian l'Apostat, & surquoy estans pris deux de ses seruiteurs & ayans confessé le crime, il fut aussi empoigné, & son procez luy estant fait apres sa côfession, il fut condêné en l'auditoire

Seign. de Commercy reconcilié au Roy.

Chefs des bandes pillardes ont pardon du Roy.

Alexandre bastard de Bourbon noyé par iustice.

Siege de Creil sur Oise, & sa reddition.

Discours notable pour l'erreur de plusieurs en ceste hist.

Gilles de Bretaigne espousa Frâçoise de Dinâ Dame de Chasteaubriâd Annales de Vitré cha. 78.

l'auditoire de Nantes par Pierre de l'Hospital President de Bretaigne à estre pendu, estranglé, & bruslé auec ses deux seruiteurs, comme aussi l'arrest fut executé, & son corps tiré du feu, & enterré en l'Eglise des Carmes. Ainsi voyez combien sont abusez ceux qui dient qu'il y ayt eu aucun Prince du sang François, depuis Capet, iusticié: car cestuy ne le fut onc, non plus que celuy qui de nostre temps a esté deffait à Paris portant le tiltre, & non pas le nom de Courtenay: car (comme i'ay dit) il faut auoir esgard au nom, armes, & l'ordre des genealogies, & non pas aux tiltres des seigneuries. Ainsi mourut honteusement celuy qui en se fiant à vn seul Dieu, & poursuiuant par bons & licites moyens sa grandeur, auoit esté honnoré deuant les hommes, & lequel dés que laissant le droict chemin, il s'adonna au seruice des dieux estranges, & s'adressa aux sorciers, & deuins, fut aussi payé selon ses merites: seruant d'exemple à ceux qui l'imitent en telle impieté, lesquels ne faillirent d'en receuoir punition pareille, ou à celle de cestuy-cy, ou de Symõ l'Encháteur, ou du Roy Saul, ou de l'Empereur Apostat: car Dieu est si ialoux de son honneur, qu'il ne peut souffrir que la gloire soit par nous à vn autre qu'à luy communiquée. A propos, le Roy s'arrestant à sainct Denys, feit dresser tout ce qui estoit necessaire d'hommes, artillerie, viures, & munitions pour le siege de Pontoise: & suiuy des Princes du sang des maisons d'Anjou, de Bourbon, & d'Artois (c'est le Comte d'Eu) & de Bretaigne (sçauoir du Connestable) & du Comte de la Marche du sang d'Armaignac, & gendre de feu Roy Iacques de Bourbon & des Comtes de Cominge & d'Estrac, & du Vicomte de Lomaigne, des Mareschaux de Culant, & de Beau-pré, car telle estoit la seigneurie de messire Iean Foucault Limosin, ignorée de ceux qui ont escrit des Mareschaux, du grand Escuyer seigneur de Saintrailles, du seigneur de Serrant Iean de Brie Chambellan, & des seigneurs de Regnault, Vignolles, Panessac, & autres chefs, vint loger son camp deuant Pontoise, sa Majesté se retirant en l'Abbaye de Maubuisson: là où noz gens camperent le long de la prairie pres du pont, & où iadis estoient les fauxbourgs de Pontoise. Les Anglois qui de longue main auoient pourueu ce siege, s'estoient aussi preparez, & fortifiez, ce qui causa la longueur du siege: car les nostres se parquans & retrenchans deuant le bouleuert, y assirent le canon, estant lors grand maistre de l'artillerie messire Iean Bureau Thesorier de France. Et d'autant que la riuiere d'Oise empeschoit aux nostres l'approcher de la ville, l'Admiral de Coitiuy, & Philippe de Culant seigneur de Ialonges feirent faire vn grand pont de bateaux sur icelle, fortifié de tous costez de pieux, & barricades, & de hauts fossez sur les bouts du pont, à l'endroict de l'Abbaye sainct Martin, de laquelle noz gens se saisissans, en feirent vn fort portant grand preiudice à la ville. Dedans ceste Abbaye qui est du costé de Normandie, se iecterent le susdit Mareschal de Culant, les seigneurs de Moüy, de Mommorency, de Beauuoisi, & Ioachin Regnault auec six, ou sept cẽs soldats, le reste de l'armée estát logée (comme dit est) en la prairie. Que seruiroit icy vn long discours? les tenans furent rafreschis d'hommes & de viures, l'vne par le seigneur de Talbot au mois de Iuing, qui se tint campé à la portée du canon pres des nostres l'espace de deux iours, puis s'en alla à Mante: la seconde par le Duc d'York, qui passa Oise à Royaumont, mais au retour il fut fort tourmenté par le Connestable, & le grand Escuyer, mais auitailla la ville assez petitement pour le grand nombre d'hommes de guerre qui estoient dedás. Le troisiesme auitaillement desseigné par Talbot qui auoit pillé Poissi fut sans effect: car les seigneurs de Richemont, d'Eu, de Vendosme, de la Marche, de sainct Pol, & de Ioigny sçachans sa venue, luy vindrent au deuant, & empescherent partie de son desir, & ce nonobstant auitailla il la ville, laquelle iusqu'alors le Roy n'auoit faict battre, commanda la batterie, & fut prise l'Eglise Nostre-Dame: & la ville batue, voulut que l'assault y fut donné de trois costez, à sçauoir deuers la Tour du Friche sur le bord de la riuiere d'Oise du costé de Meulanc: vers l'Eglise Nostre-Dame & du costé du bouleuert du põt: au premier lieu estoit sa Maiesté auec les Cõtes de la Marche & de Tácaruille, & les seigneurs d'Albret le ieune, à sçauoir le fils aisné d'icelle maison pere du grand Alain: le fils aisné de la Tour d'Auuergne, les seigneurs de Culant, de Moüy, & autres hommes de marque. Au second lieu de l'assault estoit monsieur le Dauphin suiuy du Comte du Maine son oncle, de l'Admiral, & du grand maistre des Arbalestriers de France, & autres en grand nõbre: & pour l'autre costé de la batterie

Gille de Raiz bruslé.

L'an 1441.

Dessein du Roy d'assieger Pontoise.

Princes & seigneurs estans au siege de Pontoise.

Le Roy logé à Maubuisson.

Ieã Bureau maistre de l'artillerie

Abbaye S. Martin fortifiée par les Frãçois.

Pontoise auitaillé deux fois par l'Anglois.

Pontoise assailly par trois endroits.

Noms des seig. estans aux assaults.

furent deputez à l'assaut, le Connestable, le Mareschal de Loheac, les Seigneurs de Toüars, de la Suze, de Monteian, de Serrant, de Paulmy, de Sãzay, le Vidame de Chartres & plusieurs autres: & afin que durant l'assaut general les Anglois ne leur feissent quelque escorne, furent ordonnez les Seigneurs de Vignolles, de Salezard, de l'Isle-Adã, & autres iusqu'à trois cens cheuaux, & quelques gẽs de trait: & le lõg de la riuiere estoient ceux de Paris qui feirent vn grand deuoir à l'assaut, lequel ayãt duré longuement, & auec le meurtre de plusieurs vaillãs hõmes tant d'vn que d'autre costé, la ville fut en fin emportée par force: le Roy y entrant des premiers, & y estant tué de cinq à six cens Anglois, le reste prisonnier, sa Maiesté, courant à cheual par les rues pour sauuer les Eglises, & les pauures gens du plat pays s'estans retirez en la ville: exemple de grande pieté & douceur, comme l'endemain il donna vn euident signe de sa grandeur & magnificence, faisant venir ceux qui les premiers auoiẽt monté sur la bresche, leur faisant de beaux & riches presens, les ennoblissant, & leur constituant pensions sur la ville de Paris durant leur vie. Durant le siege de Pontoise, Robert de Flocques Capitaine de Conches ayant intelligence auec certains pescheurs d'Eureux, prit d'emblée, & d'escalade la ville, qui fut vn grand plaisir au Roy oyant ceste nouuelle qui loüa le Capitaine Flocques, & ordonna que les pescheurs fussent recompensez: & il s'en vint à Paris, où il fut iusqu'au mois de Nouembre, puis fut le long du Loire iusqu'à Saumur desireux d'appaiser les troubles de Poictou & de Saintonge, pour les pilleries qui y estoient faictes à cause de la guerre contre les Anglois. Durant ces choses, & commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens quarante & deux, il aduint vn si grand tremblement de terre au pays d'Anjou que plusieurs pensoient que ce fut la fin du monde, & qui du grand estonnement en deuindrent malades: & peu au-parauant estoit morte Madame Yoland d'Aragon mere du Roy René, & espouse de deffunct Louys Roy de Sicile, laquelle mourut à Saumur, & son corps fut porté à Angers, où il repose en la grande Eglise pres l'autel sainct René. Cependãt comme le Duc de Bretaigne fut asseuré de la volonté du Roy touchant les Capitaines qui pilloient çà & là les pays d'Anjou, Poictou & Bretaigne, il enuoya à Saumur vers sa Maiesté luy faire entendre qu'il ne pretendoit rien faire qui luy vint à desplaisir, & pource qu'il auoit entendu que sa Maiesté trouuoit mauuais qu'il detint à la dame d'Auaugour issue du sang de Ponthieure les places des Essards & de Palluau assises en Poictou, & sous la iurisdiction & hommage de sadicte Maiesté, il se soumettoit de les mettre en telle main que bõ luy sembleroit, d'autant que les pillards se retiroiẽt en ces places: à ceste cause le Roy ordonna que les places sus-nommées seroient consignées és mains du Connestable frere du seigneur Duc de Bretaigne: ce qui fut faict attendant que le differend fut vuidé auec ceux de Ponthieure, & ainsi ces coureurs fallut que sortissent du pays Poicteuin de ce costé. D'autre part sur les frontieres de Saintonge comme Iacques sire de Pons allié en la maison du Captal de Buchs, & de Foix, eut querelle auec quelques Seigneurs ses voisins, & fut des partiaux de Bourgoigne, il auoit encore quelques trouppes de soldats en ses terres, lesquels (comme le soldat est coustumier de ne viure les mains croisées sans entreprendre sur ses voisins) pilloient & rançonnoient les suiets du Roy: & surquoy afin qu'on ne die que i'adiouste rien du mien ie vous allegueray les propres mots d'Alain Chartier parlant en ceste sorte. Le Roy se partit du pays de Poictou à tout son ost à grand' compaignie de gens, & arriua sa persone en sa cité de Saintes auec aucuns seigneurs de son sang & de plusieurs Barons: & vint pour oster la pillerie que faisoient sur son peuple de Poictou & Xaintonge les gens du seigneur de Pons: lequel seigneur quand il sçeut la venüe du Roy, luy enuoya en grande reuerence le clefs de ses villes & Chasteaux, comme l'on doibt faire à son souuerain seigneur. Et vint ledit seigneur de Pons en grand' humilité au Roy, & mit le Roy en ses mains certaines de ses places, & icelles mesmes qui anciennement estoient du domaine du Roy, que ledict seigneur de Pons, & son pere auoient longuement tenu par force, disans que le Roy de France leur auoit anciennement baillé lesdites terres, & icelles engagées pour certaine somme de deniers, & prests faits à la courõne de Frãce durãt les guerres: & ainsi feit son traité, & fut le Roy cõtẽt de luy: & iusqu'icy sont les mots du susallegué Chartier, lesquels vous monstrẽt que le sire de Pons n'estoit pas ennemy declairé du Roy, quoy que fut en la contribution

Prinse de Pontoise et vaillãce du Roy.

Clemence & magnificence du Roy Charles 7.

Eureux prise d'escalade.

Le Roy viẽt en Aniou.

L'an 1442.

Trespas de Yolãd d'Aragon Duchesse d'Aniou & Roine de Sicile.

Consignatiõ des Chasteaux des Essards & Palluau par le Duc de Bretaigne.

Iacques sire de Pons allié en la maison de Foix.

Alain Chartier en la vie de Charles 7.

bution Angloise,mais seulement qu'il se tenoit sur ses gardes, & lequel dés qu'ouyt que le Roy venoit,luy fut au deuãt,& le recogneut pour son souuerain, sans que l'historien qui viuoit alors vous face mention d'autre redeuance. Et pour mieux vous faire voir que le sire de Pons n'estoit des ennemis du Roy, & ne suiuoit aucun party, voyez que l'autheur sus-allegué,qui viuoit alors,& estoit de la maison du Roy,ne dit point qu'il y eut aucun de iusticié és choses du seigneur de Pons, là où quand il est parlé de Marueil & de saincte Hermine lieux appartenãs au seigneur de la Trimoüille,le Roy feit faire serment aux Capitaines de ne rien prendre sur les pays du Roy:& plus rigoureusement est procedé contre les garnisons de Taillebourg, où le Roy feit emprisonner le Capitaine,& le mener à la Rochelle pour là luy faire son procez,& les soldats allerent par le pendant. Au reste, la maison de la Roche (ainsi appelle nuement Alain Chartier ceux que nous disons ores de la Rochefoucaut) tenoit contre le Roy dés que Monsieur d'Alençon emmena le Dauphin en Bourbõnois:si bien que Guiot de la Roche(ie ne sçay s'il est frere,cousin,ou fils de Iean de la Roche nommé cy dessus & toutesfois Chartier le dit estre vn gentil'homme du pays) se retirant à Bretueil place assise sur la riuiere de Charente, endura l'assaut y donné par les Seigneurs de Coitiuy Admiral,de Culant Mareschal,& de Brezé Seneschal lors de Poictou,& depuis de Normandie. Et d'autant que le Duc d'Orleans auoit la charge du Comté d'Engoulesme appartenant à son frere puisné Iean prisonnier encore en Angleterre,il enuoya vers le Roy le Comte de Dunois,le prier qu'il souffrit que le susdit Comte feit vuider tant de la cité d'Engoulesme, qu'autres villes d'iceluy Comté, Guyot de la Roche, & touts ses soldats, & luy donner main forte, en cas qu'ils en feissent refus. Le seigneur de la Roche qui auoit eu le mot du Bastard d'Orleans, que depuis du Duc mesme, supplia le Roy luy donner sauf-conduit pour aucun de ses gens, afin qu'ils fussent vers le Duc pour sçauoir sa volonté: ce qu'estant faict & ces Rochéens venus vers le Duc,il fallut que vuidassent les places, & se retirassent à Montendre & places voisines entre les riuieres de Dordonne & Garonne appartenantes aux Anglois, iusqu'à ce que le Duc eut resolu sur ce qu'il auroit à faire:& ainsi Guyot quitta Bretueil, qui fut abatu & demoly par l'ordonnance du Roy,& le gouuernement du pays d'Engoulmois & cité d'Engoulesme, où fut mis le seigneur de Ramboüillet,& Pierre Boisseau Bourgeois honnorable de la cité d'Engoulesme. Ce-pendant mourut Madame Marguerite de Bourgoigne iadis Duchesse de Guienne, & espouse de Louys Dauphin, & frere de Charles septiesme, & lors femme d'Artus Comte de Richemont & Connestable de France: elle deceda à Paris le iour de la Chandeleur,& gist au Conuent des Carmes, son mary estant en Bretaigne qui l'ayant laissée malade, mais se commençant bien à porter (car c'estoit sa demeure plus ordinaire pour estre gouuerneur pour le Roy en l'Isle de France) en fut grandement marry, & ayant faict faire ses obseques à Partenay, il s'achemina vers le Roy qui l'auoit mandé pour le voyage de Guienne que sa Maiesté se resoluoit de faire. Ce-pendant,d'où que vint la faute,ou des Princes,ou du Roy, ou de son conseil,ou des flateurs (qui est le plustost à croire)on commença faire quelques menées qui se ressentoient des querelles passées & esquelles on enueloppa le Duc d'Orleans, lequel comme mal-content,ioüoit le personnage des autres qui se tenoient en leurs maisons sans rien dire, tels qu'estoient les Ducs de Bretaigne, d'Alençon, & de Bourbon, & les Comtes de Vendosme & de Neuers, & la plainte de l'Orleannois estoit fondée sur l'ambition de laquelle il heritoit de son pere, & laquelle auoit causé tant de mal'heurs en France. Mais auant que dresser ceste plainte fut faite vne assemblée des Princes susdits à Neuers,en laquelle ils resolurent qu'il falloit que les affaires fussent autrement maniez en France qu'ils n'auoient esté iusqu'alors, & par l'aduis & deliberation d'entre eux, qui estoient Princes du sang, & non par autres, ausquels telle administration n'appartient que par souffrance. Et là dessus ils enuoyẽt des deputez vers le Roy qui lors estoit à Limoges, auec charge de prier sa Majesté d'entendre à la reformation de l'estat de France, à la fin des guerres,qu'aucuns qui ne pouuoient pescher qu'en eauë trouble entretenoiẽt,& à la paix auec l'Anglois à la recognoissance des Princes,& à satisfaire au Duc de Bourgoigne suiuant qu'il auoit esté conclud,& accordé au traicté d'Arras. L'Euesque de Cler-

Marueil et sainte Hermine rẽdus au Roy.

Guyot de la Roche assiegé à Bretueil.

Le fils de cest Admiral espousa depuis Ieãne d'Engoulesme, & fut Comte de Taillebourg, & Baron de Craon.

L'ã 1442.

Bretueil abatu en Engoulmois.

Trespas de la femme du Connestable de Richemont

Cõnestable de Richemont gouuerneur de Paris & de l'Isle de France.

Assemblée des Princes à Neuers.

Deputez des Princes vers le Roy & leurs demandes. Resp ôce du Roy aux Princes par l'Euesque de Clermont.

mont,qui estoit homme accort,& cognoissoit à quoy tendoit tout cecy,le remonstre au Roy,& ayant consulté l'affaire,il respondit qu'il ne tenoit au Roy que la reformation ne fut faicte,que ce n'estoit luy qui reculoit les Princes, la presence desquels luy estoit plus qu'aggreable,& qu'il ne tenoit qu'à eux,que tout ne se maniast par leur cõseil, & sous leur conduicte. Et quant au fait du Duc de Bourgoigne, & paix d'Arras, que sans mentir il restoit quelques articles à executer,que l'vrgence des affaires auoit empesché d'y satisfaire, que sa majesté feroit si bien que son ame deschargée, & sa foy acquictée, le Duc Philippe auroit dequoy se contenter. Ce-pendant on gaigna ceux qui gouuernoient le Duc d'Orleans, & feit on tant & si bien, qu'on le separa de ceste ligue,& qu'il fut acheminé à Limoges auec son espouse, où le Roy celebra la feste de Pentecouste:& par le conseil des Princes là presens, à sçauoir Charles d'Anjou Comte du Maine, Louys de Bourbon Comte de Vendosme, Artus de Bretaigne Cõte de Richemont Connestable de France, le Comte de la Marche du sang d'Armaignac,& les officiers de la couronne,fut le Duc d'Orleans declairé (ce qu'il estoit) le premier Prince du sang, apres la maison du Roy,& confirmé en ce priuilege: & pour mieux l'attirer, le Roy luy feit octroy d'vne leuée de huict vingts mille francs sur tout le Royaume, pour luy ayder à fournir aux frais de sa rançon, & luy donna dix mille francs d'annuelle pension tout le temps de sa vie: & par ce moyen on luy ferma la bouche,& il ne querella rien plus pour le gouuernement,& ne se soucia que bien peu des affaires. En Anjou ce-pendant on n'oyoit que plaintes des courses que faisoient les garnisons Angloises qui estoient és villes du Maine la Iuhel, & Fresnay, lesquelles furent rauager iusqu'à vn gros village nommé sainct Denys,les habitans duquel se iecterent dedans l'Eglise auec leurs biens,où les Anglois les assaillans, ils tindrent bon iusqu'à la nuict: ce-pendant la Noblesse du pays s'assemblant vint donner dessus les Anglois,desquels fut fait grand massacre,& peu se sauuans de ceste chasse,tant le paysant estoit acharné,qui traictoit cruellement ceux qui estoient eschappez de la fureur du soldat. En cest an le Roy octroya aux habitans de sainct Maixant en Poictou de porter les fleurs de lys en leurs armoiries de ville, & d'auoir le priuilege de garder les clefs,& auoir le gouuernement de leur ville,& cecy à cause qu'ils s'estoient vertueusement deffendus contre le Duc d'Alençon,& Iean de la Roche lors de la reuolte de Louys Dauphin de Viennois:car ainsi portent les lettres de l'octroy du Roy qui sont datées du mois d'Apuril.Et tout aussi tost le Roy feit don des terres & seigneuries de sainct Maixant,de Melle,de Ciuray, Chisé,& sainct Meruoye, à monsieur Charles d'Anjou Comte du Maine, & de Gien:les lettres de don estans datées du mois de Feurier mille quatre cens quarante deux.

Sagesse du Roy à gaigner les grands. Dons faits par le Roy au Duc d'Orleans. Anglois desfaits en Anjou. priuilege du Roy aux habitans de S.Maixant. Don faict par le Roy à Charles d'Aniou Comte du Maine.

Voyage du Roy en Gascoigne, mort de Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne, & guerre en Normandie, & contre le Comte d'Armaignac.

CHAP. CIII.

L'an 1442. Beneuent pris par Alphons. Eugene enuoye secours à René.

RENE Roy de Sicile s'estant esloigné de luy Anthoine Caldore(cõme dict auons cy dessus)veit aussi tost que ses affaires commencerẽt à luy mal succeder, soit que le plaisir de Dieu ne fut point que les François eussent vn siege perpetuel en Italie, ou que l'inconstance de ceux du pays en fut cause: de sorte qu'Alphons ayant pris la cité de Beneuent qui iusqu'alors s'estoit maintenue en la fidelité des Angeuins,se feit aussi maistre de Gaiazze, & Padule, & batit Cesar de Martinengue qui estoit Lieutenant pour le Roy René en la ville de Troye au pays de Poüille.En somme le Pape Eugene recogneu en France, en faueur (comme auons dit) des affaires du Prince Angeuin en Italie, ayant enuoyé le Cardinal de Tarente au secours des nostres,& contre le Comte d'Aquin,fut frustré de son attente: car Alphons contraignit ce Cardinal martial, & guerrier de reculer: & tout soudain fut assieger

sieger la tour & forteresse du Roy Guillaume,qu'il prit par famine, comme encor' il occuppa l'Isle Capris,ou Caprée,assise sur l'entrée du Goulphe de Naples, & sans nul delay se prepara au siege de Puzzol, & de Naples. Les Puzzollans ne se feirent guere battre,ny tourmenter,ains se rendirent,comme aussi feirent ceux qui tenoient la tour Octauie,& choisit bien le temps qu'il falloit assaillir Naples, lors,c'est à sçauoir que la ville estoit desgarnie de viures:& ce nonobstant les Napolitans esperans secours tant du Roy que des Geneuois, tindrent bon, bien qu'ils fussent pressez de famine. Et de fait, la constance des citoyens, & leur resolution auoit desia fait perdre à Alphons l'espoir d'emporter la place, quand voicy que lors qu'il se resoluoit de leuer le siege,vint à luy vn maistre Maçon nommé Anel Napolitain, lequel soit que la faim le contraignit,ou que l'auarice le guidast, qui luy monstra vn moyen facile d'auoir Naples sans grand peril: luy demanda deux cens soldats des plus hardis, & ce-pendant dit au Roy qu'il tint l'armée preste auec les eschelles,& que dans le poinct du iour il le feroit maistre de la place. Des deux cens soldats qu'on donna à ce traistre Maçon, les quarante entrerent seulement auec luy par vn Aqueduct, lesquels se cacherent en la maison d'vne vieille qui auoit son logis prochain du mur,& tout ioignant cest Aqueduct,lesquels ne donnerent point le signal desseigné à Alphons d'assaillir la ville. Alphons ce neantmoins s'estoit approché de la muraille auec son armée prest à l'assaillir, ayant eu le signe, mais le Roy René voyant cecy sort de la forteresse auec ses trouppes,qui le contraignit de se retirer:ce qui donna vn grand effroy aux Cathalans qui estoient dedans la maison de la vieille, qui n'osoient s'en retourner par l'Aqueduct,ny commencer la meslée en la ville & donner le signe,à cause qu'ils estoient trop peu en nombre.En fin vn d'entre eux caché en l'Aqueduct fut racompter le fait à Alphons lequel reuint aux murailles, commence à monter:& René aduerty, vint aussi à le deffendre, si bien qu'il repoussa ceux qui estoient desia sur les ramparts:mais comme plusieurs entrassent par l'Aqueduct,& autres endroicts,le Roy René se veit assailly par derriere,& que la porte sainct Ianuaire estant rompue,les Aragonnois auoient occupé la ville,fut contrainct de se retirer au fort de Chastel-neuf, ou Castro-Nouo, ne luy restant plus que les forteresses, que tout ne fut sous la puissance de l'Aragonnois.Ainsi fut prise la cité de Naples sur les nostres par le mesme lieu que iadis le grãd Capitaine de Iustinian Belisaire l'auoit prise sur les Goths : de sorte que les Aragonnois, race Gothique, la prindrent le sixiesme iour de Iuillet de l'an mille quatre cens quarante deux sur les François,& Italiens neuf cens cinq ans apres que Belisaire s'en fut fait maistre.Le Roy René voyant cecy,& ne se voulant tenir enclos donna charge à vn seigneur Geneuois de garder Castel-Nouo, auec condition que s'il ne reuenoit dans certain temps, ou ne luy enuoyoit secours, que hardiment il accordast auec Alphons & luy rendit la place:car le Chasteau & fort,dit Capouan,fut rendu par le moyen de Iean Cossa (cestuy estoit du sang de Balthasar Cossa qui fut Pape,& non pas les seigneurs de Cossé Angeuins,) à cause que ce Cossa auoit sa femme & enfans en celle forteresse,& qu'il craignoit de les perdre,si la place estoit (comme il se doubtoit) prise par force.Et quant au fort sainct Herme, Alphons l'emporta aussi d'assault: ce qui fut cause que le Roy René prenant auec luy Othin Caracciol de la maison de Melphe,& Iean Cossa,monta sur les galeres de Genes, & sortant de Naples quicta le Royaume, & le laissa en proye au Cathalan & Aragonnois, & vint surgir au port de Pise,& de là tira vers Florence,où estoit le Pape Eugene:& pour ne vous longuement detenir, auant que l'an fut finy, ce bon & vaillant Roy se veit descheu du Royaume que tant luy que la Roine son espouse auoient possedé l'espace de six ans, le Chasteau-neuf estant rendu à Alphons, & le Pape à iceluy reconcilié: si bien que se retirant à Marseille,il ne bougea guere plus de la France, laissant aux siens le soucy de la poursuitte de ceste guerre, & des tiltres vains,l'effect desquels ont depuis tant cousté d'argent,& pour en iouyr les Rois ont tant espandu de sang, que des corps morts des Frãçois:l'Italie en a esté depuis engressée:ce qui sera cause que d'icy en auãt ie ne parleray guere de ces poursuites,si ie n'en suis contraint par les matieres m'en necessitãs le discours. Tãdis que le Roy Charles septiesme s'en alloit en Gascoigne, & qu'il partit son armée en deux,dont sa Maiesté conduisoit vne partie s'acheminant par le Perigort & Quercy pour aller assembler toutes ses forces à Tholouse, & le Conne-

Isle Capris & Puzzol prins par Alphons.

Alphons assiege Naples.

Anel Napolitain trahit la ville à Alphons.

L'an 1442.

Alphons repoussé par René.

Naples pris par les Aragonnois.

Voy Procope en la guerre Gothique.

Chasteaux de Naples pris par Alphons.

René quicte Naples, & s'en vient à Florence.

René perd son Royaume, & reuient en France.

ſtable ayant la charge du reſte, & prenant ſa route vers Clermont en Auuergne, afin de ramaſſer les garniſons, & les cõduire encor' à Tholouſe: durant ces choſes (dis-je) Iean de Bourgoigne ſoy portant pour Comte d'Eſtampes, & Lieutenant pour le Duc Philippe ſon couſin, en Picardie, fut aſſieger la place de Milly en Beauuoiſi, où ſ'eſtoit retiré Regnault de Mailles (Meyer le nomme Pierre Regnault, mais ſ'il ſe trompe ie le vous feray voir cy apres) & d'où auant il faiſoit des courſes ſur les terres du Duc de Bourgoigne, lequel pour cela y enuoya ſon couſin ſuſdit ſuiuy de douze cens hommes. Regnault ſe deffendit ſi bien, que quoy qu'il veit qu'à la longue il ne pourroit tenir, ſi eſt-ce qu'il pratiqua vne ſi honneſte & honnorable condition, qu'il luy fut loiſible de ſ'en aller auec tous ſes ſoldats, biens, armes, cheuaux, & l'enſeigne deſployée, quoy que Matthieu ſeigneur de Humieres eut eſté tué à vn aſſault donné à la place, & que la mort de ceſt homme fut dure à digerer au Prince de Bourgoigne. Ie vous ay dit que celuy qui tenoit ceſte place ſ'appelloit Regnault de Mailles, ce qui eſt aiſé à coniecturer d'vne lettre de manumiſſion que i'ay retirée du ſeigneur de Caigny A. des Boufflers fils aiſné du ſeigneur de Boufflers, faiſant mention comme les habitans de ce Milly aſſis au pays de Beauuoiſis furent affranchis par le Duc de Bourbon, & de laquelle lettre ie ſeroy marry de vous denier la teneur, qui eſt telle.

Milly en Beauuoiſi aſſiegé par les Bourg.

Regnault de Mailles ſeigneur de Milly rend ſa place.

Lettres de manumiſſion des habitans de Milly en Beauuoiſi.

Louys I. du nõ Duc de Bourbõnois, Cõte de Foreſts, Barõ & ſeigñr de Beaujeu, Pair, & Chãbrier de France, ayans le gouuernemẽt de noſtre & aymé fils aiſné Iean Cõte de Clermõt: ſçauoir faiſons à tous preſens & aduenir, nous auoir veües les lettres de manumiſſion & franchiſe, données par les ſeigneurs de Milly, aux hommes, & habitans de ſerue condition dudit lieu, & terres de Milly ſaines, & entieres en lettre, & ſeaux ſans aucun vice, ou ſoupçon à nous preſentées par leſdits hommes, & habitans, deſquelles la teneur ſ'enſuit. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ou orront, Elyſabeth de Ferieres, dame de Guineyr, de Brimetel & de Milly, veufue de feu noble homme monſieur Regnault de Roye Cheualier, Conſeiller, & Chambellan du Roy noſtre ſire, ſeigneurs d'icelles villes, tant en noſtre-dit, comme ayans la charge, & garde de Iean de Roye mineur d'ans fils dudit ſeigneur deffunct, & de nous, & Regnault de Mailles Cheualier, ſeigneur dudict lieu, ayant la tierce partie par indiuis en icelle terre de Milly: Salut en noſtre ſeigneur. Comme de long temps & ancien, tel que memoire n'eſtant au cõtraire, nous, noz predeceſſeurs, & ceux dõt nous auons la cauſe, euſſions en ladicte terre de Milly pluſieurs perſonnes de ſerue condition, & de diuerſes manieres, qui nous deuoiẽt cens chaſcun an, au iour & feſte de ſainct Remy, les aucuns quatre deniers par an, & les autres deux deniers, & euſſions certains droits ſur eux, tant en mort comme en mariage, & fuſſent de pareille cõdition leurs enfans, & ce qui naiſtroit d'eux ſucceſſiuement: leſquelles perſonnes de ſeruile condition nous euſſent fait, & fait faire humble requeſte, que nous vouſiſſions leurs enfans, & toute leur poſterité affranchir & donner liberté à iceux, quicter, & remettre à touſjours ſans r'appel icelle ſerue conditiõ, & les droits qui pour raiſon de ce nous peuuẽt appartenir, en nous offrant vingt liures de terres par an, bailler & aſſoir deuẽmẽt pour la cauſe dõnée à aioindre à noſtre-dicte terre, & fief de Milly. Sçauoir faiſons qu'eue conſideration à ladicte humble requeſte, & que l'offre qu'ils font nous ſeroit, & eſt de greigneur prouffit chaſcun an que ce qu'ils nous peuuent deuoir, & tous les prouffits qui nous en viennent, ou peuuent aduenir, que noſtre-dicte terre ſ'en pourra mieux peupler, & ne ſeront plus les habitans en icelle ville reprochez de ſeruitude: conſideré que du premier droit chaſcun naſquiſſoit franc: & que noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt veut que nous ayons compaſſiõ, & pitié les vns des autres. Par le bon conſeil, & aduis de noz parens & meſmes des parens d'iceluy Iean de Roye, fils de nous Iſabel: nous tant en noz noms, comme ou nom que deſſus, & ſpecialement nous Iſabel faiſans forts de noſtre-dict fils, promettant à luy faire ratifier, & paſſer luy venu en ſon aage, le contenu en ces preſentes: auons octroyé, accordé, & concedé, ou cas qu'il plairra à tres-haut & tres-excellẽt Prince noſtre tres-redoubté ſeigneur monſeigneur le Duc de Bourbon, & Iean ſon fils aiſné Comte de Clermont, octroyons, concedons, & accordons à toutes les perſonnes qui nous eſtoient & pourroient eſtre de ſerue condition, & à toute leur poſterité, à cauſe de noſtre-dicte terre de Milly, pleine franchiſe & liberté, à touſiours: & leur remettons du tout icelle condition de ſeruitude, & les quictons

L'an 1442

quictons bonnement de tous les cens, droits, & redeuances, qu'ils nous doiuent, ou pourroient estre deuz, & nous doiuent appartenir, à noz heritiers, successeurs, & ayãs cause à raison d'icelle serue condition, en nous baillant, assignant, & deliurant bien & deuëment vingt liures de terre par an parisis, en accroissant nostre-dicte terre de Milly, & pource faire ont de nostre consentement consigné, & mis au change à Paris la somme de trois cens liures pour achepter ladicte terre: promettans en bonne foy, par nostre serment, & sur l'obligation de tous noz biens meubles, presens & aduenir, & des biens de noz hoirs & successeurs à tenir, & à auoir ferme & stable à tousiours les choses deuant dictes, & chascune d'icelles sans iamais aller, ne venir, ou faire faire au contraire, & oster tout empeschement mis au contraire par nous, noz heritiers ou ayans cause, & rendre tous despens qui pourront venir par nostre coulpe: renonçans à tout ce qui ayder, & valoir nous pourroit auenir contre les choses deuant dictes, & au droict disant generale renonciation non valoir. En tesmoing des choses dessusdictes: Nous Isabel, & Regnault dessus-nommez auons mis noz seaux desquels nous vsons, à ces presentes, qui furent faictes, & données le dix-septiesme iour du mois de Nouembre, l'an mille quatre cens. Et nous ont supplié, & requis lesdits habitans, que comme icelle terre & seigneurie soit tenue en fief, & ressort, & souueraineté de nostre fils, à cause dudit Comté de Clermont, tant par le moyen de Bulles comme autrement, & que les deux parts d'icelle terre, & seigneurie de Milly nous appartenoit, & les donnasmes ja pieça à feu nostre amé, & feal Cheualier Messire Regnault de Roye nommé és-dittes lettres, iadis Chambellan, & Conseiller de monseigneur le Roy, & le nostre, & à ses hoirs masles descendans de son corps en loyal mariage: & qu'icelles deux parts pourroiẽt encore reuenir & retourner à nostre-dict fils ou à ses hoirs, si la droicte ligne de hoir masle dudict messire Regnaut defailloit. Il nous pleut icelles lettres de manumission confirmer, loüer, & approuuer: Nous ouye leur supplication, & requeste, & faicte information par noz amez, & feaux Messire Philibert de Digoine Cheualier, maistre de nostre hostel, & Bailly de Clermont, & Iean Chamy procureur dudict Cõté de Clermont à ce par nous cõmis pour sçauoir quel prouffit ou dommage seroit à nous, & à nostre-dict fils, d'incliner à leur supplication & requeste: & eu le rapport desdits Baillif, & procureur à nous fait, de certaine science & grace speciale les lettres de manumission dessus incorporées auec toutes les choses contenues, & declairées en icelles, loüons, approuuons &, ratifions, & par ces presentes confirmons, sauf en d'autres choses nostre droict, & l'autruy en toutes, pourueu toutes-voyes que lesdits hommes, & habitans ainsi manumis assient, & assignent conuenablement en accroissemẽt de ladicte terre & seigneurie de Milly, lesdictes vingt liures de terre, si comme il est contenu esdictes lettres de summission. Si donnons en mandement par ces mesmes lettres à noz amez & feaux gens de noz comptes, Bailly, & Receueur de Clermont, & à tous les autres iusticiers & officiers de nous & de nostre-dict fils, & à leurs lieutenans & à chascun d'eux comme à luy appartiendra, que de nostre presente grace, approbation, reformation, & ratification, laissent, facent, & souffrent iouyr, & vser paisiblement, & perpetuellement lesdits habitans, & leur posterité sans les molester ou empescher aucunement d'icy en auant au contraire: & à ce que ce soit ferme & stable à tousiours-mais, nous auons fait mettre nostre séel à ces presentes données en nostre Chastel de Clermõt, l'an de grace mille quatre cens vn, au mois de Iuillet. Par ces patentes vous voyez les anciens asseruissemens en plusieurs endroits de la France, & en quel droict & preéminence les Princes du sang tenoient leurs terres, & principalemẽt les apanages: & en somme cognoissez que ce Regnaut qui tenoit Milly estoit seigneur du lieu auec la dame de Roye, & toutesfois Guy de Roye conseigneur de celuy de Mailles estoit contre luy, & accompaignoit le Bourguignon à forcer la place, laquelle ayant esté renduë, fut aussi tost demolie, pour deliurer les Picards voisins de crainte. Ce-pẽdãt mourut au mois d'Aoust Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne frere du Connestable Artus de Richemont, & cecy l'an quarante-quatriesme de sa seigneurie fort plouré & regretté des siens pour auoir esté Prince paisible, & qui laissa son pays en paix, & abondant en richesses: il deceda à la Touche aupres de Nantes, & son corps fut mis pres du Duc Ieã le Conquereur son pere en l'Eglise Cathedrale de Nantes, mais depuis porté en celle

C'est icy que le Duc de Bourbõ parle.

L'a 1442.

Guy de Roye cõtre le seigneur de Milly.

Trespas du Duc Iean de Bretaig. 5. du nom.

de sainct Tudual à Treguer, à cause qu'il l'auoit ordonné par testament, ayant deuotion singuliere à sainct Yues. A ce bon Prince succeda au Duché de Bretaigne François Comte de Monfort son fils aisné, qui fut marié à Madame Isabel d'Escosse sœur de Iacques secōd du nō Roy d'Escosse, & de Madame la Daufine: au nopçage & possession du Duché duquel se trouuerent par le commandement du Roy, qui le vouloit honnorer, Messieurs les Ducs d'Orleans & d'Alençon, les Comtes de Vendosme, de Richemont Connestable & oncle de ce Duc Breton, & de Dunois, & l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, Pierre de Bretaigne seigneur de Guingamp frere du Duc, & Gilles de Bretaigne seigneur de Chantoce aussi son frere: le Vicomte de Rohan Comte de Porhoet, le Comte de Laual Baron de Vitré, le seigneur de Leon fils du Vicomte de Rohā: les Euesques de Nantes, Dol, Rennes, sainct Malo, Cornouaille, Vennes, sainct Brieu, de Leon & de Treguer: les Barons d'Ancenis, la Roche-Bernard, Pont-Chasteaux & de Lannaux: les Seigneurs de Derual, Guimené, Montafiland, Malestroit, Combour, Montauban, la Hunaudaye, & autres en grand nombre assistans à la ceremonie de sa reception, & aux sermens reciproques du Duc & de ses suiets. Le Roy estant à Tholouse attendant ses forces, fut aduerty de l'estat auquel estoit le seigneur d'Albret, le fils duquel estoit assiegé en la ville de Tartas au haut pays de Gascoigne, & le traicté qu'il auoit faict auec eux, qu'au cas que dedans certain temps le Roy ne leur auroit donné secours, la ville de Tartas demoureroit en l'obeissance des Anglois, que pour asseurance de cela le fils dudict seigneur d'Albret seroit leur ostage, lequel, la ville n'estant point secourue, demoureroit en la ligue & obeissance du Roy Henry d'Angleterre, & seigneur de la ville de Tartas: & cecy fut cause que le Roy se hasta de venir à Tholouse ne voulant perdre ny telle place, ny vn si bon & puissant suiet. Sa Maiesté estant à Tholouse vindrent pour la seruir, les Comtes Gaston de Foix quatriesme du nom, Iacques d'Armaignac, Matthieu de Cominge, & celuy d'Estrac, suiuis & accompaignez de la noblesse de leurs terres & seigneuries, lesquels tous se declairerent pour son seruice contre l'Anglois, & luy promirent secours & assistance de leurs personnes, & biens, & de tous leur suiets. Ce-pēdant que le Roy trauailloit de ce costé, les Seigneurs de Flocques & de Brezé Angeuin eurent vn rencōtre entre Eureux & le Neufbourg cōtre les Anglois, où le seigneur de Brezé nōmé Iean fut occis: & ce nonobstāt Flocquets ou des Floques Bailly d'Eureux emporta la victoire tuāt deux ou trois cēs Anglois, & faisant le reste prisonnier qu'il conduit à Eureux. Le Roy auoit laissé le bastard d'Orleās Comte de Dunois en Frāce, pour le sçauoir sage & vaillāt Prince, lequel aduerty q̄ le seigneur de Talbot estāt de retour d'Angleterre auec deux mille combatans, & qu'il estoit allé assieger Conches qui estoit sous la charge de Flocques, allerent assieger Galardon, sçachant bien que l'Anglois n'auoit garde de laisser perdre ceste place qui luy estoit d'autre importance que Cōches: ce nonobstant Talbot capitula auec ceux de Conches qui rendirent la place leurs vies & bagues sauues, & s'en alla vers Galardon prise par François de Surienne surnommé l'Aragonnois, d'où le seigneur de Dunois leua le siege ayant auec luy le Vidame de Chartres, ne voulant hazarder les forces du Roy si legerement, d'autant qu'il n'en auoit guere auec luy, la plus-grande puissance ayāt suiuy sa Maiesté en Gascoigne: mais tost apres les Anglois quittans Galardon ruinerent & demolirent les murs, & ce qui pouuoit seruir à sa deffence: & ainsi ne faut s'estonner si nous ne trouuons les noms de plusieurs anciennes places mentionnées és vieux exemplaires, veu que les guerres en ont ruiné si grand nombre que merueilles, & d'autres qui ont perdu leurs anciens noms, si bien que lysans comme les anciens les appelloient, & le rapportans aux noms modernes, vous n'y voyez rapport ny similitude quelconque. Le camp du Roy estant assemblé à Tholouse se veit assez puissant pour faire teste à toute la puissance des Anglois, ayant sa Maiesté à sa suite les Princes & Seigneurs qui s'ensuiuēt: Monsieur le Daufin son fils aisné, Charles d'Anjou Comte du Maine & de Mortaing (ceste place luy ayāt esté baillée en partage l'an mille quatre cens quarante & vn, le septiesme d'Octobre par le Roy René son frere, auec les terres qui s'ensuiuent, la Ferté-Bernard, Maienne la Iuhes, le Chastel du Lore, & la seigneurie de Sablay) le Comte de Richemont Connestable & sire de Partenay, le Comte d'Eu, & tous ceux estoient Princes du sang: les Comtes de la Marche, de Foix, de Cominge, d'Ar-

François I. du nō Duc de Bretaigne espouse Isabel d'Escosse.

Tartas assiegé par l'Anglois.

Seign. Gascons qui furent trouuer le Roy à Tholouse

Iean de Brezé tué par les Anglois

Conches assiegé par Talbot.

Galardon assiegé par le Comte de Dunois.

L'ā 1442. Charles d'Aniou quel partage eut du Roy René son frere.

d'Armaignac, de Castres, & de Perdriac, d'Estrac & de Tancaruille: Monsieur d'Albret Cõte de Dreux & de Gaure (ce Comté est en Gascoigne Geymont en estant vne des principales villes) le seigneur de Mont-gascon fils aisné du Comte de Boloigne, & d'Auuergne: les Vicomtes de Narbonne, & Lomaigne (fils aisné du Comte d'Armaignac) de Tartas fils du seigneur d'Albret, & le frere de Philippe de Culant Mareschal de France, & messire Pregent de Coitiuy seigneur de Raiz & Admiral de France: de sorte qu'on faisoit estat que l'armée du Roy mõtoit à quatre mille hommes d'armes, huict mille archers, & huit mille tant arbalestriers qu'autre sorte de fanterie. Le seigneur d'Albret auoit faict demander son fils detenu à Tartas, & les Anglois tenans la ville, le Roy y vint poser le siege, qui ne fut guere long temps batue sans que les tenãs ne demandassent composition, & lesquels quittãs la place, la mirent és mains du Roy, & rendirent les ostages suiuant la conuention sus-alleguée, quoy qu'ils l'eussent violée, veu qu'ils deuoient attendre iusqu'à la veille de S. Iean Baptiste, qui estoit le propre iour que le Roy vint plãter le siege. Tartas pris le Roy fut assieger S. Seuer lors fortifiée de trois faux-bourgs clos & remparez, & ayans les fossez larges & profonds, & ce nonobstant fut la place emportée d'assaut, & les premiers qui y entrerent furent ceux de l'escadron du Connestable, lesquels la forcerẽt du costé qui regarde le chemin de Bourdeaux, & y furent faictes de grandes cruautez, à cause que les assiegez s'estoient monstrez par trop opiniastres, & à se deffendre & à ne vouloir venir à composition quelconque. De sainct Seuer on vint à Dacs cité ancienne, & de l'assiette de laquelle nous auons parlé en nostre Cosmographie, laquelle tint bon l'espace de trois sepmaines: & est vne chose asseurée que s'il y eut eu des viures, que le Roy eut esté cõtraint de s'en retirer, car son ost auoit aussi bien deffaut de viures que les assiegez: en somme, Dacs preste à receuoir l'assaut, demanda à parlementer: ce qui fut octroyé, & lors vint on à capituler la reddition de la ville, qui fut à ces conditions que le Seneschal des Landes qui commãdoit à Dacs liureroit au Roy les Chasteaux de Bedos, & Seue, que les soldats seroient prisonniers, mais que les citoyens n'auroient mal aucun en leurs biens ny en leurs personnes: & ainsi fut la ville rendue aux Roy, aux assauts de laquelle s'estant porté fort vaillamment Gaston Comte de Foix, fut aussi hõnoré de l'accollée & tiltre de Cheualier par le Roy mesme. Or ce qui feit tenir Dacs si longuement, & ce qui aussi causa la famine fut que huict cens soldatz qui s'estoient sauuez de sainct Seuer, vindrent se ietter en ceste ville, lesquels bien que seruissent pour la deffence, si est-ce qu'ils furent cause du deffaut si soudain des viures. A sainct Seuer le Roy auoit laissé le Connestable pour y pouruoir de garde: & à Dacs il deputa vn gentil'homme Armaignageois nommé Arnault Guillem de Barguignan. Les cartiers de la ville furent deputez à gouuerner & garder, tant que le Roy fut dedans qui y fut l'espace de dix-sept iours, aux Seneschaux de Tholouse & de Beaucaire, aux seigneurs de Clermont de Lodesue, de Chasteau-neuf, & à Theode de Valpergue, au seigneur de Chastillon frere du Comte de Laual, & au Vicomte de Lomaigne: mais aux portes commandoient le seigneur de Vignolles la Hire, & Ioachim Rouault qui fut depuis Mareschal de France. Durant ce voyage se traita le mariage entre le Cõnestable Comte de Richemõt, & la fille du seigneur d'Albret (alliance oubliée par Paradin en ses alliãces, & lors qu'il parle des Ducs de Bretaigne) & en fut le moyẽneur le Comte de la Marche, oncle de la fille, & y estant commis par le Connestable le seigneur de Mommorency nommé Charles en la Chronique de Richemont: si bien que le pourparler ayant commencé au Mont de Marsan lors que le Roy alloit à Tartas, fut acheué & accordé, & les nopces faites à Nerac sur la fin du mois d'Aoust, & le vingt-neufiesme d'iceluy, mille quatre cens quarante-deux, le Roy estant à Agen, qui attendoit sa gend'armerie, de laquelle il ne pouuoit cheuir, d'autant que n'estãt point payée, elle tenoit les champs, & faisoit mille torts & extorsions au peuple: de sorte que le Roy estant encore à Dacs, il y eut quelques Capitaines, qui s'estans iettez sur le pays de Bearn pour y rauager, se veirent chargez des cõmunes si furieusement que si on n'y fut venu au secours, c'estoit sans doubte que les Mandillots de Bearn eussent fait acheter cherement aux François ce qu'ils auoient pris à la Pecorée: ce peuple estant fort impaciẽt d'iniure, & qui ayant les armes aux mains, veut estre respecté pour soldat. Seiournant sa maiesté à Agen, il enuoya sommer les villes du port saincte Ma-

Nombre d'hommes en l'armée du Roy.

Tartas rendue au Roy

S. Seuer pris d'assaut.

Siege de Dacs par le Roy.

Dacs rẽdue par composition.

Comte Gaston 4. du nom faict Cheualier par le Roy.

Arnault Guillem de Barguignã gouuerneur de Dacs.

Nopces à Nerac entre le Connestable de Richemont & la fille du sire d'Albret.

Desordre de la gend'armerie.

L'an 1442

rie, de Toneins, & de Marmande assises sur les bords de la riuiere de Garône, lesquelles feirent soudain ioug sous son obeissance, & enuoyerent leurs Consuls vers icelle maiesté auec les clefs des villes que le Roy accepta gracieusement. Mais Ville-neuue d'Agenois, & le Million places assises sur le Loth ne voulurent suiure ce chemin: & pource le Roy y enuoya partie de son armée sous la conduite du Vicomte de Lomaigne, qui causa que les places ne feirent resistance, ains se rendirent à la premiere sommation que leur en feit le trompette dudict seigneur Vicomte. Le Roy descendit à vau la riuiere de Garonne, visitant le port saincte Marie, Toneins, Marmande, & saincte Bazeille, & faisant sommer la Reole de se rendre, ce qui fut refusé par George Soliton gentil'homme Anglois, qui auoit la ville en garde: par ainsi le Roy y mit le siege, & la feit battre de deux costez, & vers saincte Bazeille, & du costé de Monsegur. Et là vindrent vers sa maiesté les Seigneurs de Rausan, Puioulx, Roquetaillade, de Banquet, Mauuoisin, Landerron & la Mothe, & le Vicomte de Castel-mauron, & de Pellegrue, luy offrans seruice, & amenans leurs forces contre la Reole: le siege n'y fut guere long temps, car dés aussi tost que la baterie fut faite, on vint à l'assaut, qui fut si furieux que du premier conflict la place fut emportée par force, & par consequent pillée & saccagée où furent occis tous ceux qui furent trouuez ayans les armes aux mains. Mais le Chasteau tint bon, & s'opiniastrerent tellement, & le Roy à l'assaillir & forcer, & l'Anglois à le deffendre qu'on y fut dés la my-Nouembre iusques à l'huitiéme de Decembre: durant lequel siege fut blecé d'vn coup de trait le Côte d'Eu Charles d'Artois vaillant Prince, lequel trait luy passant par la gorge, vint sortir par l'espaule senestre, dont il en fut en grand danger de sa vie: ce neantmoins le Capitaine Anglois, voyant que l'hiuer, ny le mauuais temps, ny la force du lieu ne pouuoient surmonter l'obstinatiô du Roy, & qu'il ne sçauroit auoir secours si puissant qui peut s'opposer aux forces Royales, ioint qu'il craignoit que la place ne fut prise d'assaut, se rêdit à sa confusion, d'autant qu'il luy conuint sortir auec vn bastô blanc à la main sans armes, & sans hardes, content que le Roy luy feit grace de la vie: là où si de bône heure il eut entendu à ceste composition, le Roy luy eut permis d'emporter ses biens & ses armes, ainsi qu'il auoit faict à ceux de Dacs & ailleurs. La garde du Chasteau de la Reole fut dônée au seigneur de Coitiuy Seneschal de Guiêne & frere de Pregét Admiral de France: & notez en cest endroit que ce mot de Seneschal signifie icy, nô celuy qui a charge de la iustice, ainsi qu'on le prend ordinairement, ains est le Lieutenât pour le Roy & gouuerneur de la Prouince, estant ce mot de Seneschal accommodé à plusieurs choses, aussi bien que iadis celuy de Duc & Comte, comme ie vous ay fait voir assez souuent. Ville & Chasteau de la Reole pris, où les soldats auoient beaucoup enduré de disette, à cause qu'il feit si grand hiuer que la riuiere estant prise de glace, il estoit impossible de conduire les viures qui le long d'icelle leur venoient de Tholouse auant, & ceux qui ont esté au pays sçauent bien que de Tholouse à la Reole ne sçauroient auoir moins de vingt & six lieuës Gasconnes qui en valent pour le moins soixante Françoises: ioint que les neiges estoient si grandes, & le vent si violent qu'il n'y auoit homme qui osast se mettre aux châps, tant on craignoit se perdre par les neiges. Ce pendât que le Roy estoit au siege de la Reole il ouyt nouuelle, qui luy fut fort desplaisante, à sçauoir que sainct Seuer auoit esté repris par les Anglois, & que Dacs auoit couru vne pareille fortune: Sainct Seuer pour n'y auoir guere grand nombre de François, & les habitans de la ville estans affectionnez aux Anglois: mais Dacs le fut par surprise, d'autant que les Anglois vindrent vn matin s'embuscher en vne Eglise prés de la ville, & dés qu'on ouurit les portes se lancerent dedans, & conquirent la place, & soudain assiegent le gouuerneur au Chasteau, lequel n'ayant point viures dedans fut forcé de se rendre, & les Anglois le menerent prisonnier à Baïonne: & ce neantmoins fut-il blasmé de ceste redditiô pource qu'il sçauoit bien que le Comte de Foix venoit au secours, mais il ignoroit qu'il deut vaincre les Anglois, qui estoient maistres de la ville. Le Roy manda soudain à Gaston Comte de Foix que sans tarder ny delayer, il prit toutes les forces du pays, & les trouppes du Vicomte de Lomaigne, & s'en allast à S. Seuer, donnant la chage de S. Seuer au Foixien, & celle de Dacs au Vicomte de Lomaigne, lesquels besoignerent si bien que les Anglois ne iouïrent longuement de leur conqueste, ains perdirent S. Seuer & Dacs, & auoient

Le Roy Charles 7. assiege la Reole.

La ville de la Reole prise d'assaut.

Chasteau de la Reole assiegé.

Reddition du Chasteau de la Reole au Roy.

Oliuier de Coittuy gouuerneur en Guienne.

Estrâge hiuer l'an 1442.

S. Seuer & Dacs repris par les Anglois.

Les Côte de Foix & le Vicôte de Lomaigne reprênent Dacs & S. Seuer.

auoient assez à faire de deffendre Bayonne. Le Roy s'estant retiré à Montauban en Quercy, ville assise sur la riuiere du Tarn, & en vn aussi beau & plaisāt lieu qu'autre qui soit en Aquitaine, le seigneur d'Estouteuille, qui estoit gouuerneur pour sa Majesté au mont S. Michel, feit vne entreprise sur la ville de Grauille detenüe par les Anglois: & cecy ayant sceu qu'il y auoit querelle entre vn Anglois qui estoit en la place, & le bastard du seigneur d'Escalles gouuerneur de la place, ayant fait quelque tort audit Anglois, si bien que cestuy le mit dedans, & pour se venger de son ennemy, il feit ce mauuais tour, & lascheté à son souuerain Prince. Exemple fort remarquable pour les chefs & gouuerneurs, afin qu'ils se cōportēt doucemēt vers leurs soldats, & qu'ils n'offencent aucun, & sur tout la Noblesse, veu qu'vn seul despit cause souuent ce que tout l'or du mōde ne sçauroit faire, & q̃ le chef est cōstitué nō pour l'esgard de ses particulieres affectiōs, ains pour le biē public, & pour le seruice du Prince. Ce fut en ce tēps, & le Roy estant à Mōtauban auec la Roine & mōsieur le Dauphin, que trespassa de ce siecle, ce non iamais assez loüé seigneur Poton de Saintraille grand Escuyer de Frāce, & des premiers, plus sages & vaillans Capitaines de son temps, lequel iusqu'au dernier souspir de sa vie, & extreme vieillesse ne cessa de faire seruice à son souuerain, demourant de luy vn fils portant le nom de son pere, & les vaillances duquel il imita, & pour ce fut auancé aux honneurs, & fait Mareschal de France, & non son pere, qui mourut en ce temps: comme aussi deceda la Hire, lequel plus riche de vertus & vaillance que des biens de ce monde, desquels il n'auoit que les biens faits du Roy, & certaines terres que sa Majesté luy auoit données en Agenois, & lesquelles le Roy voulut que demourassent à ses hoirs à perpetuité. Fut aussi en ce mesme temps que le Comte de Foix alla au secours du Comte Matthieu de Cominge son oncle contre le seigneur de Villandrau ioint à Pierre-Raimond de Cominge Seneschal dudit pays, que ie pense auoir esté Bastard de Cominge, & qu'il querelloit quelque cas au Comté, sur lequel on prit le Chasteau de Roquefort luy appartenant, qui fut abatu par l'ordonnāce des Cōtes de Foix & de Cominge: le seigneur de Talbot ayant assiegé Dieppe deffendu par Charles des Marets au nom du Roy, ce que sceu par le Comte de Dunois, y fut en personne, & auitaillant la ville, y entra auec huict cens cheuaux, puis sortāt laissa pour Lieutenans de ses trouppes Artus de Longue-ville, & Thomas Drony: Guillaume de Coitiuy y conduit aussi forces, viures, & artillerie de Bretaigne auant, car ils sçauoient tous combien la place estoit d'importance, & le desplaisir que le Roy auroit si elle estoit prise.

Grauille pris par le seign. d'Estouteuille.

L'ā 1442.

Trespas des seig. de Saintraille & Vignolles.

Comte de Foix va secourir le Comte de Cominge.

Dieppe assiegé par Talbot.

Siege de Dieppe leué par Monsieur le Dauphin: guerre du Roy contre le Comte d'Armaignac, & trefue entre les Rois de France, & d'Angleterre.

CHAP. CIIII.

TALBOT Capitaine Anglois recogneu autant que nul autre de son temps par les historiens François ayant assiegé Dieppe, & le Comte de Dunois, & le seigneur de Coitiuy, l'ayans auitaillée, on aduertit le Roy du dessein de l'Anglois, & qu'il se resoluoit à quelque pris que ce fut d'emporter la place: ce qui fut cause que sa Majesté depescha vn Gentil'homme Breton nommé Tudual Carmoisien dit le Bourgeois, qui depuis fut Bailly de Troyes, & Guillaume de Ricaruille, Panetier de sa maison auec quelques trouppes pour commander en laditte ville (car ainsi honoroient les Rois iadis d'honorables charges les officiers, & gentilshommes de leur maison) lesquels vindrent sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens trente trois, auec lesquels alla Gilles de Brie seigneur de Serrand fils de Iean de Brie, & Isabeau de Maillé, car son pere estoit decedé l'an mille quatre cens quarante vn, & y entrerent en despit qu'en eussent les Anglois qui s'estoient retrenchez, & auoient fait des ramparts & bouleuerts si forts, qu'il sembloit impossible à les forcer. Ce siege continuāt, le Dauphin qui ne s'estoit encor' esprouué au fait d'armes, que comme sous l'esle d'autruy, supplia le Roy de luy donner congé pour aller leuer le

L'ā 1443.

Tudual Breton enuoyé par le Roy à Dieppe.

Guillaume de Ricaruille Panetier du Roy

Iean de Brie seig. de Serrand meurt l'an 1441.

Le Dauphin demāde congé au

Roy de suiure les armes & pourquoy. Seig. à qui le Roy dôna le Dauphin en garde.

siege de Dieppe, & que demourãt ainsi en Cour, il ne pourroit onc sçauoir que valoit le commander en guerre, ny le trauail que fault que gouste celuy qui veult meriter le degré d'auoir preéminence sur les autres. Le Roy estoit venu lors iusqu'à Poictiers, car il se tint long temps à Montauban & à Tholouse, pour les raisons que ie vous diray cy apres, car ie n'ay voulu laisser la suite, & la fin de ce long siege de Dieppe, quoy que de grandes choses se fussent passées, ce-pendant lesquelles ie n'oubliray à vous discourir. Louys donc Dauphin de Viennois partãt de la Cour, eut en sa compaignie l'Archeuesque d'Auignon, & le Comte de Dunois n'aguere venu en Cour, auec nõbre des forces qui auoient suiuy le Roy en Guienne, & s'achemina iusqu'à Paris, faisant tousiours leuée d'hommes: mais estant party de la grande cité, & allant le long de Somme vers Dieppe, vindrent vers luy le Comte Louys de sainct Pol, qui fut depuis Connestable de France, le Damoisel de Commercy, les seigneurs de Gaucourt, & de Chastillon, de Boufflers, d'Aplincourt, & autres en grand nombre, faisans iusqu'à trois mille bons combatans, auec lesquels le Dauphin vint iusqu'à Abbeuille, où il auoit mandé au Bailly de Troyes qu'il vint le trouuer, comme il feit, quoy qu'à grãd peril de sa personne il sortit de Dieppe, afin de se resouldre auec luy sur ce qui seroit à faire: lequel les ayant instruits & des passages gardez, & de la contenãce de l'ennemy, fut renuoyé auec trois cens hõmes pour se tenir sur les auenües de Roüen, afin d'empescher que viures ne fussent portez à ceux du siege, & soudain le Dauphin se mit à les suiure, & approchant de Dieppe enuoya cinq cens hõmes de pied pour attacher l'escarmouche au rampart, & fort des Anglois qui les receurent courageusement, & de telle sorte qu'il y eut du meurtre d'vn & d'autre costé. Mais que seruiroit d'employer en vain le temps en parolles? le matin monsieur le Dauphin feit assaillir le fort des Anglois, & y fut combatu longuement, non sans grande perte des nostres qui furẽt repoussez deux fois: mais à la troisiesme, Mõsieur y allant luy-mesme, & encourageant les siens, & de parolle, & par effait marchãt des premiers, la place fut emportée, & les chefs pris, & plus de quatre cẽs Anglois tuez, & les François y pris, furẽt pendus sans grace, respect, ny misericorde quelconque: le fort estant demoly, & la ville deliurée du siege au grand honneur du Dauphin, la grande gaillardise, & generosité duquel fut recommandée des soldats, & paruenue aux oreilles du Roy, luy donna vn merueilleux contentement. Et bien que (comme dit est) le Roy eut enuoyée à Dieppe son Panetier, & le Bailly de Troyes pour y commander, si est-ce que le Dauphin les congea apres la leuée du siege, & remit le gouuernement de la ville és mains de Charles des Marets qui en auoit la charge auparauãt, & qui auoit porté le faix & trauail du siege, & par sa diligence garenty la place de la furie Angloise: ce qui donna vn esguillon à chascun de le seruir, esperant d'estre recompencé, puis qu'auec vn tel iugement il sçauoit mesurer & esplucher les merites des hommes, estant si ieune, veu qu'il n'estoit encor' paruenu à l'an dixhuictiesme de son aage. Plus encor' conceut on d'opinion de ce ieune Prince, lors qu'il donna de grãds dons, graces & priuileges aux habitans de Dieppe à cause de leur deuoir au seruice du Roy, & obtint du Roy la ratification & la confirmation de ceux que desia les Dieppois auoient iadis obtenu. A l'assault du fort & rempart des Anglois furent faits Cheualiers le Comte de S. Pol, les deux freres du gouuerneur de Compiegne, Charles & Regnault de Flauy, & Hector d'Estouteuille fils aisné de Iean seigneur d'Estouteuille: car c'est hõneur n'estoit lors cõmuniqué qu'és lieux segnalez, & où les hommes faisoient preuue suffisante de leur vertu, & y ayans des tesmoings dignes de foy, qui donnassent asseurance du merite de ceux à qui l'on faisoit ceste faueur que de le mettre au ranc des Cheualiers. Et que cecy soit vray, vous voyez que le Comte de sainct Pol, des plus grands seigneurs de France, de maison ancienne, & des mieux apparentez de la Gaule est honnoré du tiltre de Cheualerie à vn assault, s'y estant fait cognoistre parmy les autres: ce qui vous monstre que la nature & le sang donnent noblesse, la succession, tiltres richesses & seigneuries, mais la seule vertu doibt donner honneur en guerre, & la vaillance, l'honneur de Cheualerie: ce que ie dis à cause que cest ordre est ores si aneanty, & tant prophané, que les vaillans & genereux n'osent se dire compaignons de plusieurs indignes de telle marque, & ainsi en aduint (comme i'ay dit) sous Charles cinquiesme que pour vn pareil peruertissement on laissa l'ordre de l'estoile, & reuint on à l'ancienne

Seigneurs venans au secours du Dauphin.

L'an 1443.

Sage conduicte du Dauphin allant à Dieppe.

Le Daufin assault les Anglois, & siege leué de deuant Dieppe.

Honneste recognoissãce du Dauphin.

En quel aage estoit lors le Dauphin.

Courtoisie du Daufin vers les Dieppois.

Quels on choisissoit iadis pour faire Cheualiers.

D'où vient cheualerie.

l'ancienne coustume de faire Cheualiers apres les assaults & batailles, ceux qui le mieux s'y seroient portez. Tost apres le Duc de Sombresset & le Comte d'Orset, & vn vaillant Capitaine Anglois nommé Matago, descendirent à tout huict mille combatans au pays d'Anjou, & vindrent iusqu'aux portes d'Angers, & logerent vne nuict à sainct Nicolas tout contre les fauxbourgs de la ville: d'où estans partis & venus au bourg Neuf sainct Quentin, Matago se desbenda auec quelques trouppes, sur lequel se iectant les seigneurs de Loheac (de la maison de Laual) Mareschal de France, & de Bueil, & plusieurs autres furent deffaits, & repoussez à leur confusion par l'Anglois. Mais à beau lieu, beau retour, car le Duc d'Alençon se ressentant de cecy, enuoya plus grandes forces sous la conduicte de messire Louys de Bueil, Pierre de Brezé, Louys de Dureil, & des seigneurs de Bellay, de Monteian, de Chambellay, de Beauuau, de la Grezille, de Monsoreau, d'Aussigny, de Serrād, & autres: lesquels estrillerent si bien ces coureurs qu'ils les chasserent iusques à Beaumont le Vicomte. Non pourtant laisserent les Anglois du corps de la bataille de passer oultre, car ils furent assieger la Guierche, qu'ils forcerent, & prindrent, puis vindrent camper deuant Pouencé, où ils furent plus de trois sepmaines, esperans qu'on leur rendit la place: mais personne ne s'auança, ny eux aussi de l'assaillir, seulement se tenoient là, mais furent forcez de leuer le siege, entendans que le Connestable venoit pour les combattre.

Voy les Annalles d'Aniou 3. partie & les Chroniques de Richemōt. chap. 45.

Mareschal de Loheac deffait.

Anglois deffaitz par les seig. d'Aniou & du Maine.

Les Anglois prenent la Guerche et assaillēt Pouencé.

Ie vous ay dit cy dessus que i'anticipay la leuée du siege de Dieppe, pour ne point le discontinuer, quoy que plusieurs choses se fussent passées en Languedoch, & Gascoigne, auant que ny le Roy, ny le Dauphin partissent de Montauban & de Tholouse, & desquelles il nous fault parler pour estre digne de recognoissance. Ieāne Comtesse de Cominge fille du Comte de Bologne, & de Cominge, & niepce de Gaston Comte de Foix troisiesme du nom, & surnommé le grand, apres le decez de son premier espoux le Duc Iean de Berry dit le Camus, fils du Roy Iean, qui l'auoit espousée, elle n'ayant plus haut de douze à treize ans, fut remariée à Matthieu de Foix fils dernier de Matthieu de Foix Vicomte de Castelbon, & qui succeda au Comté de Foix à Gaston le Grand. Or ce Matthieu detenoit son espouse Ieanne lors aagée de quatre vingts ans ou enuiron, mais ie n'ay leu l'occasion de cest emprisonnement, si ce n'est pource que faisant son testament elle auoit ordonné le Roy son heritier, au cas que sa fille decedast (comme elle feit) sans hoir procedāt de son corps. Tant la plainte de ceste dame, qu'autres occasions furent cause qu'au conseil du Roy fut meurement deliberé que le Roy enuoyeroit certains gentilshommes auec charge d'aller vers les Comtes d'Armaignac, de Foix, & de Cominge: vers celuy d'Armaignac pour le sommer de rendre plusieurs places qu'il auoit vsurpé sur les pays & Comté de Cominge, que le Roy disoit luy appartenir apres le decez de la Comtesse: auquel mandement obeist le Comte liurant aux deputez les places par le Roy demandées esquelles on arbora les panonceaux & armoiries du Roy. Mais ce ne fut pas tout, car on luy donna adiournement à comparoistre dedans quinze iours en propre personne deuant sa Majesté à Montauban: & au Parlement de Paris dedans la feste prochaine de Sainct Iean Baptiste pour respondre deuant les gens du Roy sur plusieurs rebellions par luy, & ses officiers faictes contre les gens du Roy: & vne des charges principales qu'on luy mettoit sus fut qu'en ses lettres il mettoit Bernard par la grace de Dieu Comte d'Armaignac, qui estoit vne inscription qui n'appartenoit à Duc ny Comte s'il n'estoit souuerain, & que l'Armaignageois n'auoit aucun droict de souueraineté en pas vne terre qu'il possedast en France: ioint qu'on luy mettoit sus qu'il s'estoit voulu allier de l'Anglois, & luy donner sa fille pour femme: à quoy le Comte repliqua qu'il n'en estoit rien, & qu'on auoit donné faux à entendre au Roy, duquel il se disoit treshumble seruiteur & suiet, sans toutesfois qu'il comparut en Cour. Vers le Comte de Foix fut on le sommer de deliurer és mains du Roy la Comtesse de Cominge qu'on disoit estre par luy detenue prisonniere en faueur de son oncle de Cominge: cestuy asseura les gens du Roy de n'auoir point ceste dame en sa puissance, & que si elle estoit trouuée en pas vne de ses places, il vouloit en auoir reproche: & pource feit faire ouuerture de tous ses Chasteaux & forteresses en pas vn desquels ne fut trouuée la Comtesse. Au Comte de Cominge fut fait commandement de rendre son espouse libre, saine, & sauue, & de comparoir deuant le Roy à Tholouse, qui s'y

Ieanne Cōtesse de Cōminge mariée à Mathieu de Foix.

Ieanne fait le Roy son heritier du Comté de Cominge.

Gētils-hōmes enuoyez aux Comtes de par le Roy.

Adiournement dōné au Comte d'Armaignac & pourquoy.

L'Armaignageois desobeit au Roy.

Quel commandemēt fait au Cōte de Cominge.

achemina lors pour decider le differend qui estoit entre ce Comte & la Comtesse sa femme: à quoy il obeit, comme aussi les estats Comingeois furent mandez tant du haut que du bas Cominge pour voir & ouyr faire raison au Comte, & tout pour le bien de la Comtesse leur dame, & l'aduantage de la courõne de France. Le Roy vint en la cité de Tholouse pour vuider ce differend, à cause que ce fut lors que sa maiesté y establit le siege souuerain du Parlement pour tout le Languedoch & pays de Foix, Cominge, Auraguez, Gaure, Quercy, Armaignac, Estrac, Lomaigne, Magnoac & Bigorre, & Rouergue: & semble que d'entre les premiers arrests prononcez en ceste cour est celuy de la reddition des Banieres iadis ostées aux Capitoulx de Tholouse, ce que ie laisse pour ne seruir à nostre propos, & qu'il faut reuenir à l'occasion qui nous a fait parler de l'erection du Parlement de Tholouse, de l'integrité duquel nous auons faict mention en autre de noz œuures. Le Comte, Comtesse & estats de Cominge estans à Tholouse, apres longue deliberation du Conseil, fut dict & arresté, parties ouyes respectiuement d'vn & d'autre costé, que la Comtesse demoureroit en liberté, & iouiroit de la moitié du Comté sa vie durant, & aduenant qu'elle decedast auant son mary, il possederoit tout iceluy Comté paisiblement, mais sa vie durant tant seulement: fut en outre ratifié par la Comtesse le don faict au Roy qu'elle nomma derechef son heritier, au cas que sa fille mourut sans hoirs: comme elle feit, & ainsi decheoient le Foixien & l'Armaignageois de la succession pretendue, la vraye heritiere en ayant disposé, & remis ce pays és mains du Roy, l'incorporant à la couronne, ainsi que desia elle en auoit esté ostée par les saisies des estrangers, & par les partages faits par les Comtes de Tholouse, ainsi que nous auons dict cy dessus sur l'origine des Comtes de Foix. Le Comte Matthieu aussi donna consentemẽt, pour l'esgard du droict qu'il pourroit pretendre, que le Roy succedast tant à luy qu'à sa femme vraye heritiere, au Comté de Cominge: & ainsi ceste dame fut conduite à Poictiers pour y viure à son aise le reste de ses iours de la prouision que le Roy luy auoit ordonnée sur ses seigneuries. Ce fut lors que le Roy partit de Languedoch, & s'en vint faire ses Pasques à Tulle en Limosin, & de là prit son chemin vers Poictiers, où il passa les festes de Pentecouste, où le vindrent visiter le Roy René de Sicile, & le Duc d'Orleans ses cousins, & là il feit son Lieutenant general monsieur le Dauphin entre les riuieres de Seine & de Somme: & ce fut lors encore que le Dauphin feit son voyage de Dieppe, & que les Anglois coururent iusques à Angers, & prindrent la Guerche, que le Duc Frãçois de Bretaigne racheta par vne grãde somme de deniers du Duc de Sombresset. La bonne dame Ieanne Comtesse de Cominge ne iouist guere long temps du plaisir de sa liberté, car à peine eut elle demourée trois mois à Poictiers qu'accablée de vieillesse elle y finit ses iours, & fut son corps rapporté en son pays auec ses ancestres les Comtes de Cominge. Sa mort ne fut pas si tost sceuë par le Comte d'Armaignac, qui auoit espousé la fille de la deffuncte mais n'en auoit aucuns hoirs, que soudain il se saisit des places de Duret, l'Isle en Dodon, Samathan, Lombers, & autres qui estoient en la sauue-garde du Roy contre l'accord passé à Tholouse, & la summission faicte par ce Comte. Le Roy estant lors à Saulmur, on l'aduertit de ceste saisie de l'Armaignageois, & des menées, qu'il faisoit auec l'Anglois, & de la leuée d'hõmes faicte en Aragon par vn gentil'homme Espaignol nommé Salezard, qu'il auoit mis en garnison en son pays de Rouergue: qu'il auoit suborné cest Espaignol & retiré du seruice du Roy, & que ce Salezard, & Iean de Lescun Bastard d'Armaignac faisoient des courses sur les terres de sa maiesté sans nul respect ny esgard de celuy à qui ils auoient à faire. Toutes lesquelles choses considerées, auant que d'aller de voye de fait, le Roy vsant de conseil, ainsi qu'il souloit en tous ses affaires, il enuoya quelques gentils-hommes de sa maison l'admonester de rendre ce qu'il auoit pris en Cominge, sçachãt biẽ qu'il n'y auoit droit aucun à quereller, & de faire sortir les soldats qu'il tenoit en garnison au pays & Cõté de Rouergue appartenant à sa maiesté, & de ne point faire aucun traité auec les Anglois. Le Cõte d'Armaignac feit aussi peu d'estat des lettres & messages du Roy, q̃ depuis des iussiõs du Seneschal de Tholouse, auquel ressortissoient iadis les pays de Cominge & d'Armaignac, veu qu'il feit pis q̃ iamais, & s'auãça plus sur les cõquestes, luy sẽblãt aduis qu'il auroit quelque grãd support, & q̃ le Foixien & autres ses voisins l'aide-

Estats de Cominge appellez deuant le Roy

Erectiõ du Parlement de Tholouse l'ã 1442

Arrest du Priué conseil pour la Comtesse de Cominge.

Donatiõ du Comté de Cominge faite au Roy.

L'an 1443 Comtesse de Cominge retirée à Poictiers.

Trespas de Ieanne Cõtesse de Cominge.

Cõte d'Armaignac se pare du pais de Cominge

Rouergue saisi & armé par le Cõte d'Armaignac.

Orgueil du Cõte d'Armaignac.

l'aideroient, & que le Connestable qui auoit espousé sa cousine d'Albret, soustiēdroit sa querelle, mais il fut deceu, veu que son propre frere le Comte de Perdriac, & de la Marche ne feit onc semblant d'entendre à sa deffence. Ceste obstination malicieuse estant desplaisante au Roy, luy feit oublier tout les seruices qu'il auoit receus du pere de ce Comte mort pour la querelle sienne à Paris: de sorte qu'il despecha monsieur le Dauphin auec mille lanciers pour aller en Languedoch & Rouergue, & en chasser les compaignies de Salezard. Estant le Prince du Royaume arriué à Rhodes, il pratiqua si bien que Salezard quitta, & les places qu'il tenoit, & les compaignies que le Roy luy auoit données, sur lesquelles il mit des Capitaines à sa deuotiō, & Salezard fut desappointé de tous ses gages, luy estant deffendu de par le Roy, de ne plus faire leuée d'hommes en son Royaume à peine de la vie. Monsieur fut à Tholouse pour prendre conseil sur ce qu'il auoit à faire, & entendu que le Comte d'Armaignac s'estoit retiré dedans l'Isle à Iourdain, place luy appartenāt assise à quatre lieuës de Tholouse, ayant vn fort Chasteau assis sur vne terrasse, ne fallit aussi d'y aller, où ayant assiegé le Comte, le contraignit de venir au Parlement, mais pensant gaigner le Dauphin qui desia commēçoit faire paroistre quelles seroient vn iour ses ruses, par douces parolles, cestuy luy rendant son change, feit si bien qu'il entra en la forteresse, & s'en saisissant, constitua le Comte, son espouse, son fils puisné, & deux siennes filles prisonniers, & les feit mener à Carcassonne. Cest emprisonnement fut cause que tous les pays de Rouergue, Cominge, Armaignac & Lomaigne furent mis és mains du Roy, sauf Seuerac & Capdenac: & que Iean d'Armaignac Vicomte de Lomaigne fils aisné du Comte captif s'enfuit en Nauarre, où il auoit quelques terres craignant d'estre coffré auec son pere. Le Dauphin commanda au Bailly de Lyon d'aller assieger Seuerac & Capdenac, qui furent rendus par composition faite auec Iean de Lescun bastard du Comte, & monsieur s'en retourna victorieux en France. Iean Vicomte de Lomaigne qui s'estoit retiré en Catheloigne durant que le Dauphin saisissoit ses terres, s'en reuint aussi tost qu'il sceut son retour en France, & fut visiter le Comte de Foix son cousin pour le prier de moyenner la deliurance de son pere & mere, & la reconciliation de toute leur maison auec le Roy. Le Comte de Foix bien que n'eut grande occasion de ce faire, tant pour l'ancienne inimitié, & querelle d'entre les maisons de Foix & d'Armaignac, que pour la nouuelle entreprise du Comte captif sur son oncle de Cominge, si est-ce qu'encore vsa-il d'vn trait de sa generosité, & fut vers le Roy, & par les moyens & du Comte de la Marche frere du prisonnier allié de la maison de Bourbon, & du seigneur d'Albret allié du Connestable, il pratiqua si bien que le Comte d'Armaignac sa femme & enfans furent deliurez, lesquels fallut que le Foixien cautionnast, & se rendit pleige pour luy: sous laquelle condition le Roy remit les terres entre les mains de l'Armaignageois qu'il luy auoit prises, & qui plus est le Bastard d'Armaignac cy dessus nommé Iean de Lescun surnommé d'Andie fut appellé au seruice du Roy pour estre vaillant homme. Et tost apres fut faict Mareschal de France, & eut le Comté de Cominge par vsufruit durant sa vie, & ce fut le dernier Comte qui onc commanda en ce pays d'autant qu'il fut vny & incorporé au domaine de la Couronne: ie dis qu'il en fut le dernier Comte non legitime & proprietaire, car il n'y auoit sinon ce qu'il plaisoit au Roy, & autant que bon luy sembloit, ains la derniere du sang des Cōtes anciens de Cominge fut madame Ieanne de Boloigne Duchesse de Berry, & depuis mariée au puisné, ou plustost Capdet de Foix fils de Matthieu Vicōte de Castelbō: & sur l'histoire de laquelle maison ie me suis vn peu arresté tant pour estre natif du pays Comingeois, & la reuerēce que ie doy à la memoire de noz Princes naturels, y ayant vne obligation particuliere, que pour ce q̄ par cy deuāt vous en ont dōné quelque cognoissance sinon imaginaire: & encor cecy mesme q̄ ie vous mets en auant, me là il fallu mendier en plusieurs endroits, si obscurement on le traite, pour n'auoir feilleté les pancartes & thesors des maisons anciennes, ny auoir euë communication des Cartulaires & documents des villes, és archiues desquelles sont cachez les secrets de ces maisōs, puis que le tēps passé en noz cartiers tout estoit faict & passé par les estats du pays, ainsi qu'encore de nostre temps nous en auons veu la pratique. Au reste, ie treuue qu'en ce mesme temps que la cité de Tholouse fut erigée en Parlement, fut donné le premier arrest qu'on sçache sur les franchises de

Cōte d'Armaignac abandonné des siens.

Monsieur le Dausin en Rouergue.

Salezard Espaignol desapointé.

L'Isle en Iourdain assiegée.

Cōte d'Armaignac pris par le Dauphin.

Iean Vicōte de Lomaigne s'en fuit en Nauarre.

Places prises par composition.

L'an 1443

Vicomte de Lomaigne vient au Comte de Foix.

Pratiques du Cōte de Foix pour l'Armaignageois.

Iean d'Andie bastard d'Armaignac dernier Comte de Cominge

L'autheur natif de Cominge.

En Cominge les estats manioient iadis les affaires.

toutes personnes abordans en France,& mettans le pied és terres suiettes à noz Rois. Car l'histoire de Tholouse nous fait foy que les Cathalans ayans procez en la cour de Parlement de Paris,& souueraine de France pour certains Esclaues affranchis, pour auoir crié liberté & franchise estans és terres du Roy, contre ceux de Languedoch qui les auoient retenus pour le droict gardé en ce Royaume,fut dict par arrest d'icelle Cour,que les Esclaues iouyroient du priuilege du Royaume, qui ne peut souffrir les seruitudes,& que le regne de noz Rois est sur personnes libres,& l'abord en leurs terres est plein de liberté.Ie voy bien la pratique de ceste loy, & l'experience nous fait cognoistre que nul peut tenir Esclaues en ce Royaume:& toutesfois (comme ailleurs i'ay dit) y en ayant iadis eu,& nous en ayant veu & les assersions, & manumissions,& establissemens,si est-ce que ne trouuōs en quel temps fut-ce,sous quel Roy, ny pour quelle occasion ces affranchissemens furent establis en ce Royaume. Ie dis affranchissemens les plus Royaux & souuerains, & qui ressentent le plus leur auguste magnificence qu'il est possible d'imaginer,qu'vne personne estrange,de serue condition, voire presque née le carquan au col, & les fers aux pieds, l'escourgée sur le dos, trainant la seruitude du ventre de sa mere,soit affranchie pour crier France & liberté,dés que met le pied és terres de France, sans qu'il soit loisible à son Patron de luy tollir ce droict,elle estant dés-lors sous le garant du Roy des Francs, & en vne terre ennemye de toute seruitude que volontaire. Ie prieroy volontiers tout tant qu'il y a d'hommes excellens en ce franc, & libre Royaume,que s'ils ont l'establissemét de ceste loy, la cause d'iceluy, & en quel temps elle fut faicte, il leur plaise le publier, afin que les estranges nations puissent voir & recognoistre que ceste loy ne faisant aucune exclusion,& que toute sorte de serfs y estant comprise,il faut tirer en consequence,qu'il y a quelque gére de souueraineté en ce Royaume,lequel nous à esté caché, & par lequel il semble que toutes nations facent ioug à la nostre : estant plus souuerain & Royal d'affranchir vn homme, que de l'esclauer & mettre à la cadene, cestuy estant tyrannicque,& se ressentant de la brutalité Barbaresque, là où l'autre est pris de la mesme nature, & de la puissance qui ne recognoit autre force que la douceur,& ne reçoit seruice que celuy qui procede d'vn bon cœur.Nous faisans vn meslange de l'histoire, principalement où les occurrences sont choses de consequence, ne voulons aussi passer l'ordre des ans, s'il y eschoit quelque cas de remarquable:& par-ainsi le Turc Sultan Amurath second du nom ayant fait trembler la Grece sous la fureur de ses armes, dompté la Romanie,iadis Thrace,presque toute l'Empire de Constantinople, ne tenant guere plus que sa grande Cité, & le goulphe du Propontide, vint se ruer sur les Hongres,& peu s'en fallut qu'il n'emportast la Prouince,y estant entré auec deux cés mille combatans, & auec vn tel effroy de ceux du pays, que si viures ne luy eussent manqué,& que Iean Huniade ce vaillant & tant renommé Vaiuode, ou seigneur de Transsyluanie,ne luy eut fait teste,& presque contraint de se retirer,c'eut esté deslors fait des Hongres,non encor' si bien adextrez à la guerre qu'ils sont à present,& n'ayās fortifié leurs villes,comme ils ont fait depuis. Mais peu de temps apres, (afin qu'il ne me faille repeter ces guerres, n'y ayant grande espace entre ces choses) la chance tourna bien au rebours:car Amurath ayant esté contraint de demander la paix à Ladislas Roy d'Hongrie & de Poloigne descendu du sang François, & des enfans de Charles Comte d'Anjou Roy de Sicile,& icelle luy ayāt esté accordée, & icelle iurée reciproquement entre les Princes:le Pape trop zelateur, & peu cognoissant les affaires du mōde,escrit au Legat d'Hongrie Cardinal du S.siege,& le téce d'auoir accordé à ceste paix,dit l'accord sans valeur,sa saincteté n'y ayant esté appellée, & dispence le pauure Roy de son serment:lequel poussé par ce Cardinal,& forcé par les iussions du Pape,rompit sa foy,& faulça sa promesse,dont il en porta la penitence : car ayant denoncé la guerre au Turc, & cestuy protestāt deuāt Dieu de tout le mal qui s'en ensuiuroit,voire ayant prié Iesus Christ de regarder quelle estoit son intention, & quelle l'infidelité de ceux qui suiuoient sa doctrine,adioustant ces parolles:Iesus Christ si tu és Dieu (comme on dit,& nous le pensons) ie te prie de venger le tort qu'on fait à ton nom,& l'iniure que ie souffre, & fais sentir à ceux qui abusent de ton sainct nom,leur faulte,& à ceux qui encor' ne le cognoissent, sans qu'ils voyent comme tu sçais punir les pariures.En somme la paix violée,quoy que contre l'aduis du Vaiuode, on fut à la guerre

Voy Nicolas Bertrād en son histoire de Tholouse.

Grande liberté que celle de France.

Le Royaume de Frāce souuerain sur tout autre.

L'an 1443 Amurath 2. du nom Roy des Turs vient en Hōgrie.

Ladislas secouru du Vaiuode chasse les Turcs d'Hōgrie.

Paix faicte entre Ladislas & Amurath.

Le Pape fait rōpre la paix à Ladislas.

Protestatiō du Roy Turc.

Voy Bonfinie en l'hi. d'Hongrie, Decade 5. liu.6.

guerre, & fut donnée la bataille pres de Varne cité assise sur la mer majour, plus bas vers Constantinople, que le lieu où le Danube s'engoulphe en icelle mer, & laquelle ville est au pays de Thrace, iusqu'où les Chrestiens auoient poursuiuy le Turc, ayans trauersé le mont Heme, tant ils couroient apres leur ruine. La bataille (dis-je) fut donnée à Varne, où estoit passé Amurath reuenu d'Asie en Europe auec forces, & campa entre Varne, & Galiachia, ou Galata qui fut iadis bastie par les Gaulois apres le sac de Rome sur vn Promõtoire, ainsi que Varne est assise sur vn autre, & pres vn petit goulphe de mer, en laquelle les Chrestiens estans deffaits, quoy qu'eussent fait vn grand massacre de Ianissaires : (car ce Roy Amurath fut le premier qui establit ceste garde de son corps) en fin le pauure ieune, & vaillant Roy Ladislas fut occis delaissé par Coruin qui s'enfuit en Walachie: le Cardinal Iulian fut occis en fuyant, d'autres disent que ce fut en combatant vaillamment, & le Waiuode se retira auec ses forces, & recueillit tant le corps du Roy que les soldats esgarez, pour empescher l'insolence de l'aduersaire, pour lequel Dieu combatit alors, pour punir les pariures des nostres, qui deuoient plustost aduiser aux moyens du Barbare que de luy accorder la paix : mais icelle iurée, ny auoit raison de la violer, trop bien se deuoient tenir sur leurs gardes, & se contenter des pays que le Turc leur auoit rendus, attendans l'occasion que la faute vint de luy, & que iustement ils luy peussent faire la guere. Mais reuenons aux affaires de France: les Anglois voyans succeder tout comme à souhait au Roy de France, se resolurent aussi à la paix, & pour ce en l'an de nostre salut mille quatre cens quarante quatre, furent enuoyez par leur Roy Henry le Comte de Suffort, & le seigneur de Rooz, vers le Roy estãt à Tours pour moyẽner la paix: lesquels ouys, & les matieres estãs debatuës, y ayant tousiours des difficultez pour les excessiues demandes des Anglois, il n'y eut point aussi aucune conclusion de paix, qui demandoit vn plus long trait, neantmoins y eut il trefues accordées entre les Rois pour dix-huict mois, durãt lesquelles on dresseroit les pratiques d'vn accord final, afin que desormais on veit la fin d'vne si longue discorde. Et afin que les Anglois ne s'en retournassent sans auoir fait quelque exploit, fut traicté le mariage de leur Roy Henry auec madame Marguerite d'Anjou fille du Roy René de Sicile, & niepce de la Roine de France, les fiançailles en estant celebrées par parolle de futur : ce que fait, les deputez de Henry s'en retournerent en Angleterre. A Tours encor' fut estaint vn commencement de feu de discord allumé entre les ministres, & officiers du Roy, & du Duc de Bourgoigne, si bien que les matieres se disposans, & le Dauphin boüillant & remuant, fut tout prest de se iecter sur la Bourgoigne, & le Duc Philippe faisant ses preparatifs pour le receuoir: mais les Princes s'y entre-mettans moyenneurs de l'accord, ce feu fut assoupy, & les trouppes congées d'vne part & d'autre, n'estant lors besoing d'irriter le Duc Bourguignon qui auoit la plus-part des Princes du sang à sa deuotion, & plus d'argẽt beaucoup que le Roy, & la France espuisée de moyens, & les Gentilshommes estans las & faschez des guerres ciuiles. Et l'occasion de cecy estoit procedé de ce que les trouppes que le Dauphin auoit, s'estoient iectées sur la Bourgoigne, pillãs & desrobãs par tout, contre lesquelles estant venu le seigneur de Beaumont Mareschal de Bourgoigne en deffit quelques vns, & les rechassa iusques sur les terres du Roy: dequoy se picquant le Dauphin, & luy estant aduis que le Bourguignon entreprist sur luy, se resoluoit aussi de luy faire la guerre, qui fut rõpue & appaisée par les moyẽs que i'ay dit cy dessus. Ce-pendant le Roy qui aymoit son cousin, & beau-frere Charles d'Anjou Comte du Maine, de Gien, & de Mortaing, pratiqua le mariage d'iceluy auec madame Isabeau de Luxembourg sœur de Louys Comte de sainct Pol, par le contract duquel les Comtez de Guise, & de Liney, & la seigneurie de Nouion escheoient au Cõte du Maine, à la charge que le Comte de sainct Pol, pourroit retirer le susdit Comté de Liney, & que le reste des terres du deffunct Cõte de Liney Ieã de Luxẽbourg son oncle luy viendroient aussi en proprieté: mais s'obligeoit de partager sa sœur, & luy donner les seigneuries de Brou, Mommiral, Anthon, la Bazoche, Goyet, Nogent le Retrou, Riuaire, la Ferriere, Montigny, Mont-landon, Pierre-Coupe, & autres qui auoient esté aux feuz seigneurs, & dame de Bar, és pays Chartrain de Beaulce & du Perche, estant daté le contract l'an mille quatre cens quarante trois, & neufiesme de Ianuier, qui à nostre supputation est l'an mille quatre cens quarante quatre. Auquel

Où est assise la ville de Varne.
L'ã 1444.
Galata pres de Varne fondée par les Gaulois
Deffaicte des Chrestiens à Varne.
Ladislas Roy, & Iulian Cardinal occis à Varne.
Ambassad. Anglois en France, & pourquoy.
Trefues entre les Rois
Mariage du Roy Anglois, à la fille du Roy René de Sicile.
L'an 1444
D'où procedoit le discord auec le Bourguignon.
Mariage de Charles d'Anjou Comte du Maine auec la sœur du Comte de S. Pol.

temps,& an,& au mois de Feburier,& quatriesme d'iceluy, le Roy escriuit lettres de iussion à la cour de Parlement de Paris, afin qu'on renuoyast tous les procez des pays de Languedoch,& Duché de Guienne iusques à la riuiere de Dordonne au Parlemét de Tholouse lors erigé,ainsi que i'ay dit cy dessus.

Procez ostez à la cour de Paris pour enuoyer à Tholouse.

Voyage du Roy à Mets en faueur de René Roy de Sicile: & entreprise du Dauphin sur les Suisses, & autres diuerses matieres.

CHAP. CV.

L'an 1444. François trop amoureux de la guerre.

DE tout temps les Frãçois ont esté si amoureux des armes, tant conuoiteux de gloire,&,pour dire tout à vn mot,si ennemis de repos,& oisiueté, qu'on ne treuue guere qu'ils ayent vescu longuement en paix, ains la guerre leur manquant, où ils la sont allé querir loing d'eux,où ils se sont entre-batus ensemble:de cestuy en ayans l'experience en ce qu'auons leu iusqu'icy,de l'autre poinct toute l'histoire en est pleine, mais de fresche memoire en ce temps & an de mille quatre cens quarante quatre, on en veit la pratique par les entreprises, tant du Roy mesme,que de son fils aisné Louys Dauphin de Viennois,l'vn vers les Suisses & frontieres de Germanie,& l'autre vers les pays de Lorraine: or faut il sçauoir la cause de l'vn, & de l'autre voyage. Quant à celuy du Dauphin qui fut en Allemaigne, il y a plusieurs occasions,& toutes vray-semblables, mais les vnes plus que les autres: car vous sçauez la haine qui estoit entre la maison d'Austriche, & les Cantons des ligues des Suisses pour la seigneurie d'aucunes villes: or Sigismond Duc d'Austriche voyant son frere Federic paruenu à la dignité Imperiale,le sollicita aussi à recouurer les terres que les Suisses leur detenoiét,& d'assuiectir encor' vn coup ceux qui tant leur auoient donné de peine. Les moyens y sont ouuerts les plus beaux du monde,à sçauoir la tresue entre les Rois de France & d'Angleterre,leurs pays chargez de soldats,& desquels ils voudroient estre deschargez, & la Noblesse impaciente de viure en repos: & que pour cest effect,on enuoya en Frãce & que le Dauphin se declaira chef des trouppes, ausquelles s'aioignirent & François & Anglois ensemble, comme allans à vn butin commun, & s'associans en esperance d'vne ligue perpetuelle: voila quant à la premiere raison qui a quelque verisimilitude, si l'Empereur Federic d'Austriche, esleu apres le trespas de son oncle Albert, eut eu le moyen de ce faire, & si l'alliance des deux maisons eut esté si grande, voire fault il adiouster si les Princes de l'Empire luy eussent voulu endurer,eu esgard à l'alliance des Cantons faicte auec l'Empire. A quoy on peut respondre que Federic faisoit ces menées par sous-main,& sous l'esle du Pape Eugene, & gratifié par la maison d'Anjou,qui auoit vent en pompe en cour,afin que si Eugene faisoit rien contre René d'Anjou,l'Empereur poussast à la roüe contre luy au Concile de Basle:& là où il s'affectionneroit à la cause du Prince Angeuin,comme il auoit fait iusqu'alors,on tascheroit aussi de rompre l'assemblée du Cõcile de Basle, comme trop nuisible à l'autorité du Pape Eugene. Et ceste raison, est la seconde que plusieurs ont amenée de celles qui furent cause du voyage du Dauphin en Germanie:plusieurs estimans que le Pape Eugene,& non autre sollicita le Roy Charles septiesme d'enuoyer les trouppes des Pillards sur la frontiere de Sueue,& empeschast le dessein du Concile de Basle sur la creation du nouueau Pape Felix iadis Duc de Sauoye:& sur le poinct de le faire honnorer par toute la Chrestienté pour vray, & legitime Pape,& vniuersel chef de l'Eglise. Ceste raison est assez probable, eu esgard à ce que le Roy auoit desia fait & presté l'obeissance au Pape Eugene, quoy qu'il eut authorisé,& receu le Concile de Basle,pour legitime & œcumenique en toutes ses cõstitutions,sauf en la cession faisant mention de la deposition du Pape Eugene,que l'Eglise de France ne voulut receuoir,le sçachans canoniquement esleu,& qu'il n'y auoit raison suffisante pour le deposer. Mais encor' ceste raison me semble du tout mal appuyée,& n'ayant fondement que sur quelque resuerie:quoy qu'en dient Nauclere,ny ceux

Cause des voyages du Roy,& du Dauphin.

premiere raison alleguée du voyage du Dauphin en Suisses.

Sigismond Duc d'Austriche.

Menées auec le Pape.

Seconde raison du voyage du Dauphin au pays des Suisses.

ceux qui ont depuis glosé & augmenté la Chronique de Carion, lesquels se monstrẽt fort peu versez, & encore moins cler-voyans en l'histoire, disans que le Comte d'Armaignac estoit chef de ceste trouppe, & armée des François & Anglois, comme ainsi soit qu'il y auoit ja long temps que le nom, & factiõ des Armaignageois estoit estaint en France, & que le Comte d'Armaignac n'estoit veu ny ouy, ny pas vn des siens en ceste armée. Au reste, eux mesmes semblent (en blasmant le Pape de ceste guerre) mettre en auãt que pour l'amour du Duc d'Austriche & pour dompter les Suisses, & non pour rompre le Concile, ces trouppes estoient assemblées, veu qu'ils dient (i'entens Melancthon & Pencer, qui ont souillé l'œuure de Carion) que Federic ne gaigna rien autre cas en toute ceste guerre, qui auoit duré quarante-huict ans, sinon qu'il feit paix auec les citez de la ligue: & luy attribuent que ce fut luy qui contraignit Felix de quicter la Papaulté, & qui osta le schisme de l'Eglise: & font vne autre faulte lors qu'ils proposent que les Suisses furent tous taillez en pieces à la veuë de la cité de Basle, mais qu'ils empescherent les François de passer oultre, desquels ils occirent six mille: ce que posons le cas que fut veritable, encor' n'estoit-ce la ruine du camp François, qui estoit (comme tient Naucler) de trente mille combatans: mais laissons ces historiens & Chronologistes qui n'ont autre soing, entente, ny desir que d'attaquer le sainct siege, & faire la guerre aux Papes, & fut-ce aux despens de la mesme verité. La troisiesme raison est toute de Naucler, qui la peschée des autheurs Italiens (ainsi le dit-il) disant que le Dauphin à la sollicitation du Pape Eugene, vint & pour dissiper le Concile de Basle, & pour estendre les limites du Royaume François, iusques au Rhin; ce que quand ie luy aurois accordé, ie ne penseroy faire grand faulte, si i'auoy esgard plus à la iustice de sa poursuitte, qu'à l'impossibilité de la mettre en execution, n'estant lors saison pour noz Rois de faire de si hautes entreprises, ayans la guerre en leur sein contre leurs suiets, & contre le Roy d'Angleterre. Mais Naucler a obuié à cecy lors qu'il parle ainsi : *Eugenium composita prius inter Reges pace, Delphinum cum equitatu in Basilienses concitasse. Nonnullis ipse Delphinus se velle vindicare iura domus Franciæ asseuerabat, quæ vsque ad Rhenum protendi dicebat.* Disant qu'Eugene feit premierement la paix entre les Rois, qui est vne pure faulte, & mensonge, veu qu'il ny auoit que tresues qui ne furent de longue durée: & ainsi nous reuiendrons à la premiere raison, comme à la plus veritable, qui est le secours donné aux Austriens contre les Suisses: mais reuenons à sa course, & aux choses qu'il feit durant ce voyage auant que se rendre en la compagnie du Roy son seigneur & pere. Luy donc ayant passé Langres, & tirant vers la Frãche-Comté, comme il fut entre icelle Franche-Comté, & le pays des Schuits, ou des Suisses és terres du Comté de Mombeliard, appartenant au Duc de Witemberg, qui auoit espousé Henriette de Mombeliard, heritiere d'Estienne Comte d'icelle ville & pays voisin, & voulut passer par la ville, on luy en denia l'entrée, & non seulement cela, mais pource que le Chastellain d'icelle place auoit fait des courses iusques aux terres de l'obeissance du Roy: ce qui fut cause, qu'il y mit le siege, dequoy le Chastellain fut si estonné, que sans endurer vne seule volée de canon il luy rendit la place. Louys estant dedans, & la voyant si forte, & tant biẽ fournie de toute chose necessaire à vn siege, ne se peut garder de dire que le Chastellain meritoit d'estre pendu, ayãt rendu vne place si forte, & si bien garnie de ce qui luy estoit besoing pour la deffendre. Tant y a que le Duc de Witemberg aduerty de cecy, enuoya vers son Altesse la prier de luy rendre la ville, ce que Louys luy promit de faire: neantmoins y mit il garnison, & s'achemina en Suisse, & iusqu'à la veüe (comme i'ay dit) de Basle, pres les portes de laquelle il mit quelque trouppe de caualerie, pour empescher que personne ne vint au secours des ligues qui luy estoient venues au deuant pour le combattre: & ce fut lors qu'il feit celle grande deffaicte mentiõnée cy dessus, mettant en pieces tous ceux qui vindrent l'assaillir. Ie ne veux flater les nostres, ny abaisser la gloire des Suisses qui ont le bruit (& non à tort) entre les plus vaillans & asseurez guerriers de la terre, veu qu'au premier rencontre les nostres furent repoussez, & y mourut le Bourgu Moine, qui estoit celuy qui conduisoit les François pour le secours de la maison d'Austriche, & la mort duquel fut cause que le Dauphin ne passa plus oultre guere, ne sçachant les adresses, & tout le pays se mettant en armes pour venger ceste deffaite sur les passages: ce neantmoins son Altesse prit saincte Iolite, & Vandelieure, &

Naucler volume 3. de sa Chronologie, generatiõ 49 Chronique de Carion. liure 5.

Contrarietez au dire de Melancthon.

Liure de Carion corrompu par Melancthõ & Pencer.

Dessein supposé du Dauphin allant en Suisse.

Faulte en Naucler.

Mõbeliard Comté cõme venu aux Ducs de Witemberg.

Dict du Dauphin contre le Chastellain de Mõbeliard.

Ceste deffaicte fut pres l'hospital S. Iacques non loing de Basle. L'ã 1444.

Places prises sur les Suisses par le Daufin.

s'arresta là quelque temps, ce qui donna soupçon aux Cardinaux estans à Basle, qu'il voulut les assieger & forcer de rõpre le Cõcile. A ceste cause on enuoya vers luy pour sçauoir son intention, & furent deputez pour ce faire l'Euesque d'Ausbourg, & vn docteur, & quelques gentils-hommes Allemans, luy demandans qui le mouuoit d'inquieter les terres de l'Empire, & d'y entrer dessus auec sõ armée, ceux cy parlerẽt pour le Roy des Romains Federic, ce qui monstre, ou qu'il n'estoit de la meslée, ou qu'il faisoit bonne mine pour ne point offencer les peres du Concile: mais les Cardinaux de la part de leur assemblée le Cardinal d'Arles, & celuy du tiltre de sainct Calixte, & plusieurs docteurs, & des Citoyẽs de Basle vindrẽt pour le supplier de ne dõner aucun empeschement à chose tant necessaire pour tout le monde que ce S. Concile: ausquels le Dauphin respondit (ainsi que feirent ses Ambassadeurs au Concile) qu'il n'auoit charge aucune de s'attacher ny au sainct Empire, ny à la sacrée assemblée des Prelats de Basle, ains seulemẽt en vouloit-il aux Suisses pour des raisons qu'il ne vouloit point deduire. Ce fut lors que le Duc de Wittemberg le feit semondre de sa promesse touchant Mombeliard, à quoy il satisfeit, & ayant gasté, pillé & rauagé le pays d'Elsace, non sans grande perte des siens, il s'en vint vers son pere le Roy Charles qui estoit en Lorraine, & la cause pourquoy ie m'en vay vous la discourir. On dit cõmunément que de petite extincelle vient grand embrazement, & de peu d'occasion vne lõgue querelle: aussi la cause qui fut motiue du voyage du Roy en Lorraine fut telle: Espinal est vne petite ville en Lorraine suiette iadis à l'Euesque de Mets, & du patrimoine de l'Eglise: or les habitans d'icelle ayans quelque contention auec l'Euesque de Mets Conrad Boyer duquel auons parlé cy dessus, & qui estoit au seruice du Roy René lors qu'il fut pris par le Duc de Bourgoigne, tascherent aussi de s'esmanciper de son obeissance, & se soumettre à la iurisdictiõ du Roy René Duc de Lorraine, & nouuellemẽt de retour de son voyage d'Italie: mais l'Euesque rõpant leurs desseins y vint tout à temps auec forces, & les contraignit de faire ioug sous luy. Quelque grãd deffenseur du bien de l'Eglise que sçeut estre cest Euesque, si est-ce que sa façon de proceder ne peut estre agreable au Roy René, qui dissimulant cecy, commença dresser vne autre partie à l'Euesque, car il supplia le Roy Charles septiesme, qui s'acheminoit en Lorraine auec forces tant pour suiure son fils, & le seconder s'il auoit affaire de secours, que pour dompter quelques chefs de bandes qui pilloiẽt le pays de Champaigne, & luy detenoient quelques places: le supplia (dis-je) de luy donner secours cõtre la ville de Mets rebelle, & desobeissante aux Ducs de Lorraine, les terres desquels les Messins auoient souuent inquietées. Et sur ce passage il faut que ie m'arreste vn peu à ce que Richard de Wassebourg dict blasmant nostre historien François Gaguin, de ce qu'il dict, que le Roy René s'attribuoit la seigneurie de Mets, & maintenoit que les Messins ne l'ayans que par engagement, ou (si voulez) vendition à eux faite par Godeffroy de Buillon, cela ne pouuoit preiudicier aux successeurs au peril, & dommage desquels le susdict Godeffroy ne pouuoit aliener ceste piece: & produit Wassebourg des raisons assez maigres contre Gaguin pour oster aux Ducs de Lorraine ceste place, disant qu'il n'a rien leu és histoires anciennes, ny és faits & gestes des Euesques de Mets, comme si nous qui escriuons touchions tout ce qui se faict de segnalé par noz histoires, & si les anciens auoient tout redigé par escrit, veu que des choses les plus necessaires, ces bonnes gens n'en ont donné que les simples lineamens ombrageux sans y accommoder aucune couleur: & que les auteurs des vies des Euesques de Mets n'auoient affaire pour le prouffit de leur Eglise, de mentionner ceste alienation faicte par Godeffroy de Buillon. Au reste, quant au passage qu'il allegue de frere Gerard Fraget, la Chronique duquel escrite à la main i'ay veuë, où il nomme vn certain Baudoüin Comte de Mets, suiuant Godeffroy au voyage de la Terre saincte, faict plus contre que pour luy: & il se trompe grandement lors qu'il dict que les Messins n'auoient point pour lors Godeffroy pour seigneur, ains vn Comte: car par là il monstre que l'Euesque aussi ne leur commandoit point, & que la seigneurie n'appartenoit aux habitans, ains au Comte. Mais le bon homme n'aduise pas que le mot de Comte lors estoit d'office, & non de seigneurie, & que ce Baudoüin allant auec Godeffroy le suiuoit comme tenant de luy, & estant son Lieutenant & gouuerneur pour luy au pays Messin, & qu'en telle qualité il le seruit de sa personne. Et alleguant

Ambassadeurs de l'Empire, & du Concile vers le Dauphin.

Respõce du Dauphin.

Mõbeliard rendu par le Daufin au Duc de Vittẽberg.

Espinal ville en Lorraine se dõne au Roy René.

Plainte du Roy René au Roy de France cõtre les Messins.

Richard de VVassebourg li. 4 & 7. des antiq.

Refutatiõ du dire de VVassebourg.

Gerard Fraget en sa Chronique.

Comte de Mets cõme cõsiderable

qu'il se treuue des lettres de l'Empereur Henry quatriesme du nom qui viuoit apres ce Duc Godeffroy, monstrans que l'Empereur y estoit recogneu, il ne nous dict rien de nouueau, nous sçachans bien que tant Mets que tout le pays Lorrain sont de la cõtribution de l'Empire, depuis la faute des Carlouinges qui les y soumirent ainsi que i'ay faict voir cy dessus: par ainsi ne faut reiecter ceste opinion de Gaguin, ny d'autre la soustenant, puis qu'elle est aussi aisé, & plus à deffendre que ce qu'il en dict au contraire: & que si les Messins s'estoient emancipez, cela prouenoit plus d'vsurpation que de droiture. Le Roy donc pour gratifier son beau-frere, & sous couleur de se trouuer au pourparler de Nancy auec les Anglois pour le faict de la paix qui se deuoit là traiter aux nopces de la fille d'Anjou auec le Roy d'Angleterre, conduit (comme dict auons) vne grosse armée, & passant par le Langrois fut aduerty des deportemens du bastard de Vergy faisant plusieurs torts & dommages sur les terres tant de Champaigne que de Lorraine (car il estoit demouré seul d'entre les Escorcheurs & Retõdeurs tenant la campaigne) ne fallit d'y enuoyer forces: mais le Bastard se soumit, & sans coup ferir, ou faire aucune resistance rendit les places vsurpées par luy en Champaigne: voire restitua il le Chasteau Darnay, quoy qu'il dict auoir presté de l'argent dessus au Roy de Sicile, & qu'il le detenoit par engagement: & quoy que la place fut auitaillée, & réparée & forte à merueilles, si est-ce qu'il la mit és mains du Roy qu'il ce la feit propre. Les habitãs d'Espinal ce-pẽdant voyãs leur bon, s'adressent au Roy Charles sçachans q̃ l'Euesque de Mets ne s'attequeroit point à vn si grand Monarque, & se donnent à sa maiesté aumois de Septẽbre M.CCCCXLIIII. laquelle place il garda depuis sans qu'il fut possible à l'Euesque ny par ses prieres, ny par le moyen des grands qu'il y employa pour gaigner le Roy, iusques à l'en faire prier par l'Empereur, & par le Pape, de l'en faire venir à ceste composition. Il est vray que le Roy craignant que son ame fut chargé de retenir le bien d'autruy, quoy que les habitans se fussent donnez à luy, il presenta à l'Euesque Conrad venu en Cour pour cest affaire, autant de reuenu dedans le Royaume que ceste place luy pourroit valoir: mais l'Euesque s'opiniastrant & ne voulant que sa piece, cuidant qu'à la lõgue, il adouciroit le Roy, il se veit du tout frustré de son attente, car il n'eut ny Espinal ny autre recompence. Ce-pendant le Roy vint assieger Mets, menaçant de ne iamais leuer le siege qu'il n'eut & ville & Citoyens à sa discretion, pour venger sur eux, les brauades qu'ils auoient faictes aux suiets du Roy René és pays de Bar & de Lorraine, tant durant sa prison en Bourgoigne, que son absence en Italie. Aussi s'opiniastroit il grandement, & y fut plus de cinq mois, reduisant les habitãs à telle necessité, n'ayans plus de viures, que si messire Pierre de Brezé lors Seneschal d'Anjou, & depuis de Normandie, qui gouuernoit paisiblement le Roy, n'eut parlé pour eux, c'est chose asseurée que le Roy eut faict ce dequoy il les auoit menacez. Cestuy neantmoins gaigné par ceux de la ville, remonstra au Roy le peu qu'il prouffitoit en ce siege, les affaires qu'il auoit ailleurs, le deffaut de viures, la maladie du soldat, & en fin le peu qu'il luy reuiendroit de ceste prise, & (suiuant qu'il estoit embouché) que ce seroit irriter l'Empereur contre luy, assez desia esmeu pour les courses & deportemens de Monsieur le Daufin, & qu'il auoit assez d'ennemis, sans en faire de nouueaux: qu'il valoit mieux cõposer auec les assiegez, & appaiser les choses tandis qu'auec honneur on le pouuoit faire qu'attendre la fin, qui (parauenture) leur pourroit mal succeder. Le Roy luy prestant l'oreille entendit à composition, que le Roy de Sicile n'osa refuser, voyãt le long temps qu'on auoit esté au siege, & fut telle que les Messins demoureroiẽt en leurs franchises & libertez, sans preiudice toutesfois des droits par le Roy René pretendus comme Duc de Lorraine & desquels il seroit debatu en autre saison, & par arbitres esleus d'vne part & d'autre. Qu'ils liureroient au Roy Charles deux cens mille escus d'or pour les frais de son armée, & grand nombre de vaisselle d'or & d'argent pour son seruice, & qu'ils quitteroient au Roy de Sicile cent mille florins à luy prestez par la cõmunauté de ceste ville: & ainsi demoura ceste querelle, & pretensiõ du Duc de Lorraine pendue au croc, & encore le procez à iuger, le Roy leua le siege & s'en vint à Nancy, où le fut trouuer presque toute la noblesse de France, le Roy ayãt en sa compaignie la maison d'Anjou, & de Lorraine, à sçauoir ceux de Vaudemont lors d'accord, & alliez auec le Roy René, le Comte de Richemont Connestable, les Comtes de Dunois, de Foix de

Bastard de Vergy vsurpe des places en Champaigne.

Bastard de Vergy rend au Roy ses places.

Espinal rẽdu au Roy par les habitans le choisissans pour seign.

Cité de Mets assiegée par le Roy Charles 7.

Longueur du siege de Mets.

Pierre de Brezé Seneschal de Poitou fauteur de la paix pour les Messins.

Quel fut l'accord entre les Rois & ceux de Mets.

Le Roy vient à Nancy.

S. Pol, les Roines de France, de Sicile & d'Angleterre, Madame la Dauphine, la Duchesse de Calabre espouse de Monsieur Iean d'Anjou fils aisné du Roy René, & fille du Duc de Bourbon nommée Marie: la Comtesse de Vaudemont nommée Marie fille du Cõte de Harcourt, Yolãd d'Anjou fille du Roy René, & fiãcée à Ferry de Lorraine fils aisné du Comte de Vaudemont, & autre grand nombre de Seigneurs & dames assemblez pour tant de mariages qui se deuoient là sollemniser pour l'vnion des Rois de France & d'Angleterre, & des maisons d'Anjou & de Vaudemont, qui encore n'estoit bien asseurée. Bien tost apres arriua monsieur le Dauphin suiuy du seigneur de Chastillon frere du Comte de Laual, du Comte de Dampmartin, des Seigneurs de Bueil, de Sciffac, Commercy, & plusieurs braues Capitaines pour assister au mariage de ses cousines d'Anjou, & aux accords d'entre tant de Princes. Là vint le Comte de Suffort pour & au nom du Roy Hẽry d'Angleterre, auquel fut deliurée madame Marguerite d'Anjou pour la mener au Roy son mary apres grãds festins, mascarades & tournois, esquels entrerent le Roy de Sicile, & le Comte du Maine son frere, les Comtes de Foix & de sainct Pol, & Ferry de Lorraine: les nopces duquel furent sollemnisées auec Yoland d'Anjou, qui luy auoit esté fiancée ia dés le temps que le Roy René, accorda auec le Duc de Bourgoigne auant que de faire le voyage d'Italie. Au reste le Comte de Suffort ayant tout pouuoir de negotier, accorda encore le prolongement de la trefue entre les Rois pour cinq ans auec libre commerce entre les Fançois & Anglois, ainsi qu'en temps de paix on a coustume de faire, & cecy sous esperance de paix perpetuelle: accordant par le traicté d'iceluy mariage que le Roy Anglois rendroit au Prince Angeuin ce qu'il luy detenoit au pays du Maine, dont depuis il ne tint compte. Tandis que le Roy estoit à Nancy vint vers luy l'Archeuesque de Treues electeur du sainct Empire & Chancelier de Gaule en iceluy, & auec luy plusieurs Seigneurs Allemans de la part de tout le corps de la Germanie pour confirmer l'anciẽne alliãce qui est entre les deux natiõs Gauloise & Germanique: d'autãt q̃ le voyage du Dauphin leur donna beaucoup à penser, & plus encore voyans le Roy auec forces si pres de la Germanie, & plus encore quand on leur dict que le pere & le fils auoient leurs trouppes iointes ensemble. Mais le Roy leur osta ceste opinion, & effaça ces impressions sinistres par eux conceües, se declairant amy & confederé des Princes Germains, & se disant prest à leur faire plaisir, ainsi qu'en auoient fait ses predecesseurs Rois de France vers les Princes & citez de l'Empire, & de toute la Germanie. Et d'autant que cy dessus i'ay parlé du reiglement de la gend'armerie dispersée çà & là par les villes du Royaume en garnison: le Roy estant à Nancy feit faire monstres generales de toutes les trouppes de la caualerie, desquelles il choisit quinze cens lances, & quatre mille archers, & cassa le reste de ce qui auoit esté appoincté en son ordonnance de l'an mille quatre cens trente neuf, distribuant ces trouppes sous quinze Capitaines, chascun desquels eut cent lanciers & trois cens archiers, auec gages suffisans, & lesquels il voulut que fussent logez par les villes du Royaume, & nourris & soudoyez par le peuple, pour estre prests à marcher en tout temps lors que le Roy auroit affaire de leur seruice, & dedans & dehors le Royaume: estant deffendu ausdits gẽs d'ordõnance de ne fouler le peuple, ny molester les villes, ains se cõtenter de leurs gages, & de prendre les viures au taux du Roy: afin que le peuple ne suruendit ses denrées, & que le gend'arme ne rançonnast le pauure hõme. Aussi ordonna il que les villes les payeroient & nourriroient, afin qu'ils fussent asseurez de leur soulde ayans à faire aux ordinaires, & aux Collecteurs des tailles commis pour cest effect, qui leur estoit vn plus grand soulagement que ne sont à present les payeurs, des angaries desquels sur le gend'arme ie ne veux parler plus auant, me suffisant que la Noblesse, qui passe sous leurs pattes, sçait bien si ie dis verité, & si elle a sa paye entiere, & combien couste par an chasque auancement de cartier qui luy est faict: & pour le lieu où fut faict cest establissement, on nomma depuis l'edict, les ordonnances de Nancy. Le Roy s'en retournant en France, comme il fut à Chaalons vint vers luy Isabel Duchesse de Bourgoigne, pour mettre fin aux articles trãsigez lors que le Roy René estoit prisonnier en Bourgoigne, afin que chascun retirast les pieces ordonnées par le traicté de la deliurance dudict Roy René. Or luy detenoit le Duc Philippe Neuf-chastel en Lorraine, Clermont en Argõne, & Gondrecourt, où il auoit mis garnison aux despens du Roy

L'an 1444

Arriuée du Dauphin à Nancy.

Marguerite d'Aniou espousée par Ferry de Lorraine.

Trefues prolongées entre les Rois

Archeuesque de Treues vient à Nancy vers le Roy, & pourquoy.

Ligue du Roy auec l'Empire.

Reiglement de la gend'armerie & establissement des gens d'ordõnances.

Comme payée iadis la gend'armerie.

La Duchesse de Bourgoigne visite le Roy et la raison.

Roy René:& les soldats de laquelle garnison faisoient d'estranges folies sur les pays de Bar & Lorraine dés qu'on estoit tant soit peu sans leur payer leur soulde: & pour rechasser ces furies, le Roy René se deffit du pays & terroir de Cassel en Flandres à luy escheu par sa femme, & par ce moyen le Duc de Bourgoigne luy remit en main les places susdictes, & deliura le pays de ces courses & pilleries:aduenant ceste execution de traicté l'an de nostre salut mille quatre cens quarante & cinq: ces Chasteaux ayans esté baillez en gage, & pour responce de la somme que le Roy René auoit promis payer pour sa rançon.

Places rendues au Roy de Sicile.

La cour estant à Chaalons tomba malade Madame Marguerite d'Escosse espouse du Prince de France Louys Dauphin de Viennois: & en fin mourut regrettée de chascun pour ses vertus & bonnes graces, & la courtoisie qui la rendoit recommandable enuers chascun, & pour aymer & cherir les gens de vertu, & sur tout les gens de lettres.

Trespas de la Dausine espouse du Daufin Louys XI.

Car on lyt d'elle qu'vn iour Alain Chartier homme de grande erudition, pour le siecle d'alors, mais laid de face, & mal proportionné de tous ses membres au possible, estant endormy sur vn coffre en vne chambre du logis du Roy, ceste Princesse passant par là & l'aduisant, vint coïement le baiser, & se separant pour ce faire de la compaignie: & comme les gentils-hommes estans auec elle s'estonnassent qu'elle eut baisé chose si laide, elle respõdit, que sous ce corps difforme estoit cachée la plus belle ame du monde, & que c'estoit l'esprit, & non le corps de Chartier qu'elle pretendoit auoir baisé.

Gentille et sage respõce de la Daufine.

Gentille Princesse, laquelle sçauoit iuger des beautez, & qui consideroit ce qui est vrayement beau suiuant que les Platonistes l'ont contemplé, ne se souciant de la figure exterieure, ains s'arrestant tant seulement à ce qui est vrayement en nous faict à l'image de Dieu, à sçauoir à l'ame, qui est belle, ou laide, selõ qu'elle est enrichie de vertu, ou souïllée de vices.

La beauté de l'homme gist en l'ame.

Ceste dame fut mise en terre en l'Eglise cathedrale de Chaalõs, mais depuis son mary estãt Roy, la feit apporter à Touars en Poitou pour quelque sienne affectiõ particuliere. En la mesme ville de Chaalons deceda la Roine d'Escosse mere de la Dauphine retirée en France pour les troubles estans en son pays depuis la mort & massacre du Roy Iacques son espoux.

Trespas de la Roine d'Escosse.

Et sembloit que celle année là, il y eut quelque desastre courant sur les grãdes dames: car les deux sœurs du Roy d'Aragon Marie & Eleonor, l'aisnée femme du Roy de Castille, & Eleonor la puisnée ayant espousé le Roy de Portugal, moururent peu de temps l'vne apres l'autre, & non sans soupçon de poison, ainsi que le porte l'histoire d'Espaigne: & celle de Portugal estoit mere de la Duchesse de Bourgoigne.

Gariuay histoire d'Espaigne liu. 35. cha. 12.

Laquelle estant auec le Roy pratiqua si biẽ (ce que peut estre son mary n'eut peu faire present) qu'elle obtint de sa maiesté vne suspension des apeaux de Flandres à la cour de Parlement de Paris, pour neuf ans seulement: le Bourguignon desseignant desia de faire par ce moyen que les Flamands ne fussent plus suiets à ressortir deuant autres iuges que ceux de leur païs, ce à quoy plusieurs fois ils auoient desia taché de paruenir, mais les Rois cognoissans l'importance de cest exemple, ny auoient point voulu entendre, Mais ce à quoy & les anciens, & Philippe le Bon ont failly, les modernes sont paruenus par le desastre du deffunct Roy François premier du nom & surnommé le grand, car luy estant pris à Pauie (comme dirons en son lieu) Charles cinquiesme du nom Empereur obtint de son captif, ce que iamais on n'auoit peu rauir à la couronne, à sçauoir la souueraineté de Flandres.

Souueraineté de Flãdres accordée pour neuf ans au Bourguignon.

Et d'autant que l'Anglois auoit poursuiuy, & la tresue & le mariage pour soy auec la fille d'Anjou, le conseil trouua bon aussi que le Roy enuoyast en Angleterre pour voir si on pourroit acheminer la paix à quelque bonne fin, & s'il seroit possible de mettre en repos, pour l'aduenir, le Royaume. A ceste cause furẽt deputez monsieur Louys de Bourbon Comte de Vendosme cousin du Roy & grand maistre: l'Archeuesque de Rheims premier Pair de France, Guy de Laual Comte dudit lieu, & seigneur de Vitré: le seigneur de Precigny Chambellan du Roy, & messire Guillaume Cousinot maistre de requestes de l'hostel du Roy, & Estienne Cheualier Secretaire de sa maiesté: pour aller pour ce faict en Angleterre: ausquels se ioignirent les Ambassadeurs des Princes du sang de France à sçauoir du Roy René d'Anjou, des Ducs d'Orleans, de Bourgoigne, d'Alençon, de Bourbon & de Bretaigne, tendans à mesme fin: lesquels ne feirent ou negotierent autre cas que la prolongation desdictes tresues iusques au mois de Nouembre ensuiuant de l'an de nostre salut mille quatre cens quarante six: & ce-pendant les deux Roys deuoient s'entre-voir entre

Seign. enuoyez en Angleterre pour la paix.

Princes du sang enuoyẽt aussi leurs Ambassadeurs.

Rouën & Paris, ou entre Rouen & Chartres. Aussi l'Anglois enuoya son Chancelier esleu Euesque de Clocestre (Alain Chartier le nomme Adam de Moluis) & maistre du séel priué du Roy Henry, ce qui n'emporte point l'estat de Chancelier, y ayât bien differéce entre celuy qui a le séel ordinaire, ou le cachet du Roy, & celuy qui a les seaux du Royaume: l'vn estant officier particulier de la personne du Prince, l'autre de toute la republique. Lequel Adam Moluis requit encor' que les trefues fussent prolongées iusques aux Pasques ensuiuant le prochain mois de Nouembre, qu'elles auoient esté limitées: ce que le Roy accordant, enuoya vers l'Anglois le susnommé Cousinot maistre des requestes de son hostel, & Iean Bauart son Escuyer trenchant, pour confirmer & iurer les trefues requises. Apres ces allées & venues d'vn & d'autre costé, qui n'estoient que semonces, & preparatifs de guerre, le Roy Henry d'Angleterre enuoya son Roy-d'armes Iartiere vers le Roy de France luy apportant lettres d'asseurance, & par lesquelles Henry promettoit, & iuroit en foy & parolle de Roy de venir en France pour traicter la paix, & ne falliroit de passer la mer dedans le premier iour de Nouembre: & pareille promesse feit le Roy au Roy-d'armes: & aussi tost fut publiée la trefue au grand plaisir de tout le peuple qui s'attendoit de voir la fin de ses miseres. Alain Chartier ne dit point que le Comte de Richemont Connestable feit ce voyage de Lorraine auec le Roy, & toutesfois la Chronique d'iceluy Connestable maintient qu'il y fut, ce qui est plus que vray-semblable, pour ce qui s'y passa, & dequoy on ne peut doubter y ayant des actes publiques. Ce Prince Breton partant de Parthenay, laissa madame Ieanne d'Albret son espouse malade, mais non tant qu'il pensast qu'elle en deust mourir, & toutesfois elle mourut au mois de Septẽbre, ce qui fut fort desplaisant à son mary, mais le dueil en fut bien tost passé, d'autant qu'auant qu'il partit de Champaigne, il contracta alliance auec la maison de sainct Pol, en estant moyenneur le Comte du Maine Charles d'Anjou, si bien que le Connestable accorda madame Catherine de Luxembourg sœur du Comte de sainct Pol, & de la Comtesse du Maine, laquelle il espousa l'an ensuiuant: & pour ce que ces Princes s'assemblerent sans en aduertir le Roy, le grand Seneschal de Poictou, qui gouuernoit lors le Roy, à sçauoir le seigneur de Brezé, tascha d'imprimer des soupçons en l'esprit du Roy contre le Roy de Sicile, & le Comte du Maine ses beaux-freres, & les Comtes de Richemont, & de sainct Pol, comme s'ils eussent fait quelque complot contre sa Majesté, toutesfois cela s'en alla en fumée, quoy que la memoire ne s'en escoulast si tost, les Princes ne pouuans oublier (que fort tard) vne iniure. Ce-pendant & auant ce nopçage, le Connestable fut querir les trouppes de gend'armerie, que mõsieur auoit laissé à Mombeliard, & passa sur le pays de Bourgoigne, quoy que le Mareschal du pays luy voulut donner empeschement. Le Duc de Bretaigne François premier du nom, aussi vint vers le Roy à Chinon, pour luy faire hommage & serment de fidelité, tant du Comté de Monfort que du Duché de Bretaigne, selon que ses majeurs auoient accoustumé de le faire. Iean Comte de Clermont fils de Charles Duc de Bourbon accorda Ieanne de France fille du Roy Charles septiesme: & deux des sœurs de la Dauphine Princesses d'Escosse vindrent en France, cuidans trouuer leur sœur en vie, lesquelles le Roy receut, & leur entretint leur train honneste, iusqu'à ce qu'elles furent pourueües: car l'vne nommée Isabeau fut mariée à François Duc de Bretaigne, qui en eut deux filles. Ce fut en cest an que sa Majesté depescha lettres, par lesquelles il vouloit que la Cour de Parlement de Paris eut la cognoissance des causes, querelles, & negoces de l'vniuersité de Paris, & en sont datées les lettres du vingt-sixiesme de Mars, mille quatre cens quarante-cinq, qui est à nostre supputation l'an mille quatre cens quarante-six, auant Pasques.

Difference des seaux & cachet du Roy.

Trefues prolongées entre les Rois.

L'an 1445 Chronique de Richemont chap. 48.

Trespas de Ieanne d'Albret Comtesse de Richemont.

Mariage du Comte de Richemont auec la sœur du Comte de S. Pol.

Le Duc de Bretaigne fait hommage au Roy.

Causes de l'Vniuersité de Paris en la cognoissance de la Cour de Parlement.

Querelle

Querelle entre le Duc de Bretaigne & son frere: ceux de Genes se donnent au Roy: succez de cest affaire: trespas du Pape Eugene, & autres matieres diuerses.

CHAP. CVI.

COMME il n'y a lien d'amitié plus ferme que la liaison du sang & parenté tant qu'il y a vnion entre les parẽts, aussi n'y a il plus cruelle, & durable inimitié que celle qui aduient entre parents, & sur tout si on souffre qu'elle s'éuieillisse. Ie dis cecy à cause de la querelle, & different qui s'esmeut entre le Duc François de Bretaigne, & son frere Gilles de Bretaigne, à cause du partage, auquel Gilles se disoit estre interessé: d'autant que n'ayant eu que la seigneurie de Chãtocé pour sa part, il n'y auoit raison, tant pource que le reuenu ne suffisoit pour vn enfant de telle maison qu'il estoit, qu'aussi ceste seigneurie n'estoit en Bretaigne, ains en Anjou, & que la raison vouloit que luy estant fils & heritier du Duc Breton, il eut aussi son partage au pays de Bretaigne: dequoy il se plaignit au Duc son frere, & à plusieurs Seigneurs de sa suite, sans que iamais on luy feit aucune raison. Celuy qui empeschoit que le Duc ne condescendit aux requestes de son frere, estoit vn ieune seigneur Breton nommé Artus de Montauban plus beau que bon, & duquel les Annales de Bretaigne parlent fort desauantageusement, iusques à dire que le Duc l'aymoit plus que raison & nature ne le permettoiẽt, & q̃ l'affectiõ qu'il luy portoit, estoit cause qu'il ne laissa hoir de son corps pour luy succeder au Duché de Bretaigne. Ce mignon voyant que le Duc l'escoutoit sur tout autre, qu'il n'y auoit homme qui ne despendist de luy, & ne s'estimast bien-heureux d'auoir sa grace, taschoit de faire hair Gilles au Duc, & luy mettre des soupçõs en fantasie, & l'accuser d'auoir des intelligences auec les Anglois, auec lesquels il en auoit dés son enfance. Or ce qui faisoit iouer ce rollet au seigneur de Mõtauban, estoit le desir d'empieter les seigneuries qu'auoit ce ieune Prince, lequel ayant espousé en son enfance Françoise de Dinan dame de Chasteau-briand, Montafiland, Beaumanoir, & autres belles seigneuries, s'il mouroit par son moyen, il luy seroit aisé auec le credit qu'il auoit enuers le Duc, d'espouser la dame de Chasteaubriand, & de se faire si grand, qu'il n'y auroit seigneur en Bretaigne qui luy osast faire teste. Cecy estoit cause que le Duc ne pouuoit parler qu'à regret à son frere, & luy tenant quelque propos, ce n'estoient que rigueurs & menaces: ce qui fut cause que le seigneur de Chasteau-briand (aucuns luy donnent aussi le tiltre de Rays ainsi que i'ay dit cy dessus & le font Mareschal de Frãce, ce q̃ ie ne peux me persuader quant à l'estat de Mareschaucée) se retira és terres de son espouse. Le Connestable qui estoit en cour sçachant cecy, vint en Bretaigne pour estaindre ce feu de diuisiõ d'entre ses neueux, & moyenna tant que le Duc vsa de gracieuseté vers son frere, & le rappella en sa cour: mais dés que le Connestable se fut retiré à Parthenay, & de là au pays de Barrois pour aller espouser sa nouuelle accordée, Gilles s'en alla aussi au Guilledo qui est vn fort Chasteau assis sur la mer, appartenant à sa femme. Ceste retraite, & le lieu où elle estoit adressée donna plus de hardiesse & d'argument de parler plus hardiment aux liguez du seigneur de Montauban, si bien qu'on feit tant que le Duc se tint pour tout asseuré que son frere Gilles conspiroit contre son estat, & qu'il auoit escrit au Roy Henry d'Angleterre, pour luy donner entrée en Bretaigne. Et afin que personne ne blasmast leurs menées, ils conduirent le Duc iusques à là qu'il vint vers le Roy à Chinon, luy remonstra les trahisons, monopoles, coniurations, & felonnie de son frere, les intelligences qu'il auoit auec l'Anglois, les lettres que tous les iours il enuoyoit & receuoit, & le danger auquel il mettoit son pays par ces façons de faire. Les calomniateurs poussoient à la roüe, remõstrans à sa maiesté que si Gilles n'estoit empoigné que la Bretaigne ne seroit point en repos, que neãtmoins ne falloit q̃ ce fut le Duc qui en feit faire la saisie, afin qu'on ne dist que la querelle du partage, & nõ les conspiratiõs du seigñr de Chãtocé estoiẽt cause de son emprisonnemẽt

Haines entre parents presque irreconciliables.

Discord entre Frãçois duc de Bretaigne & Gilles son frere.

Annales de Bretaigne liur 4.

Calomnies du seign. de Montauban.

Qui mouuoit le seigneur de Montaubã à calõnier le prince Gilles.

L'ã 1446.

Le Connestable tasche d'appointer ses neueux.

Autre recharge du seigneur de Montaubã

Le Duc de Bretaigne en cour & la cause.

Le Roy circonuenu enuoye gens contre Gilles de Bretaigne.

En somme, le Roy, croyant leur rapport contenir verité, accorda de le faire saisir au corps, & le liurer au Duc, qui luy deuoit faire son procez: & donna vne bonne trouppe de gend'armerie aux gens du Duc pour faire ceste prise, lesquels allerent à Guilledo le vingt-sixiesme du mois de Iuing mille quatre cens quarante six, où Gilles estoit & sa femme, & sa belle mere Catherine de Rohan, & quelques archers Anglois, qu'il auoit faict venir de Normandie, ce qui donna vne grande enjambée sur luy à ses ennemis, puis que les Anglois estoient à son ordinaire. Les hommes d'armes de France se presentent deuant la place, ausquels il feit ouurir ne se defiant point d'eux, mais il se veit aussi tost saisy au corps & mener prisonnier à Dinan. Là fut-il mis sous la garde des plus grands ennemis qu'il eut au monde, & des vrais agents & ministres d'Artus de Montauban, qui depuis le menerent à Chasteau-briand, attendans la resolution des estats de Bretaigne que le Duc feit assembler à Rhedõ pour cest affaire. Ausquels comme les officiers du Duc conclussent à la mort, & proposassent plusieurs crimes auoir esté commis par le Prince, & que desia la plus-part y condescendit, le seigneur de Combour & l'Abbé de Busay, & deux ou trois autres s'opposerent à la sentence de mort: ce qui fut cause qu'on differa de l'executer, & qu'il fut en prison longuement, & de la mort duquel nous parlerons au temps & année qu'on luy feit souffrir iniustement.

Gilles de Bretaigne pris à Guilledo.

Seign. s'opposans à la condemnation de Gilles.

Gouuernement de Genes fort incõstant.

Entre les estats & seigneuries les plus inconstans en leur gouuernement, & les plus suiets aussi à changement qu'on aye veu, ny leu par histoire, a esté la republique de Genes, laquelle bien que porte tiltre de libre, si est-ce que sa liberté a plus de seruitude beaucoup que celles qui sont mesmes sous la puissance d'vn Monarque, quoy que fascheux en son gouuernement. Car ces pauures Geneuois ambicieux & hauts à la main plus que puissans, ne pouuans supporter le commandement de leurs propres citoyens ont esté contrains se sous-mettre souuent ou à leurs voisins, ou aux estrãgers: & tout aussi tost faschez de tels Seigneurs reuenir à leur premier estat populaire, & soudain à l'Aristocratique & icelle de peu de durée, les plus grands taschans chascun à part soy de se faire chefs & Seigneurs de ceste republique, & surquoy il nous faut repeter vn peu de plus haut l'histoire. Les Geneuois s'estans gouuernez par l'authorité populaire, & grand Conseil de leur Senat, iusqu'à l'an de nostre salut mille quatre cens vingt-sept, ils creérent vn Duc à l'imitation des Venitiens, & non auec vn heur & sagesse pareille, & le premier desquels fut Dominique Fregose homme illustre & excellent, lequel toutesfois ils recompenserent de ses faits heroïques suiuant qu'vn peuple ingrat a de coustume de recognoistre les biens & plaisirs que l'on luy fait: car luy ostans son office, quoy que perpetuel, ils luy feirent espouser vne prison, n'vsans point de plus doux traitement à son frere, & cecy seulement pource qu'ils auoient esté vaincus sur mer par les Venitiens, comme si la victoire estoit suiette à la fantasie & volonté des chefs de guerre. Et fut la principauté donnée à la maison des Auries, desquels estoit sorty cest André Dorie qui tant a faict parler de luy de nostre temps, estant fait Duc Lucian Dorie, & apres luy Pierre Dorie lesquels occis en bataille ils feirẽt Duc Nicolas Guasco, auquel fut dõné l'Isle de Metelin (ditte iadis Lesbon) par Calo-Ian Emp. de Constantinople. A ce Guasco succeda Antoniott Ardone, mais cestuy mort, les Geneuois furẽt sans chef à cause des factiõs Guelphes & Gibelines, & pource ils se retirerent à garant vers le Roy de France Charles sixiesme, qui leur donna pour chef & gouuerneur le Mareschal Bouciquault, lequel ils ne peurent supporter, soit qu'ils n'aiment aucune espece de gouuernement, ou que les François se comportassent rudement en leur endroit, se donnerent à Philippe Marie Duc de Milan. De l'obeissance de cestuy cy ils s'emanciperent de despit qu'eux ayans vaincu le Roy Alphons d'Aragon l'an mille quatre cens trente cinq, & faits prisonniers tant luy que le Roy Iean de Nauarre, neantmoins le Milanois deliura l'vn & l'autre sans appeller aucun Geneuois au Conseil, & sans rien dõner à leur Senat pour la rançon de ces Princes. Ce fut lors qu'ils creérent huict Capitaines de la liberté: mais quoy? cecy ne leur fut agreable, & pource vindrent à l'election d'vn Duc nommé Isuard Guarre, que tout aussi tost ils deposerent, & mirẽt en sa place Thomas Fregose fils de celuy Pierre Fregose qui auoit conquis l'Isle de Chypre: contre cestuy s'esleua son propre frere nommé Baptiste Fregose qui le chassa de son magistrat, où il fut remis puis apres. En fin ce Thomas fut chassé par Iean Anthoine Flisco ou Fiesco

En quel tẽps les Geneuois creérẽt leur premier Duc.

Ingratitude des Geneuois vers Dominique Fregose

L'an 1446 Genes prise ès mains du Roy Charles 6.

Genes donnée au Duc de Milan.

Duc de Milan quitté par les Geneuois.

Fiesco : & fut mis en son lieu Raphaël Adorne nepueu d'Antoniort Adorne mentionné cy dessus, lequel fallut que quittast la dignité, à cause des seditions, estant esleu Barbane son cousin, qui fut Duc enuiron vn mois, en l'an de nostre salut mille quatre cens quarante-quatre : car Iean Fregose & Iean Anthoine Fiesco l'en chasserent. Iean Fregose s'estant saisy de la dignité, en fut deietté par son cousin Perin Fregose, & à ceste cause il s'en vint en France demander secours au Roy, & le supplier d'enuoyer forces à Genes, luy promettant de luy liurer la ville. Le Roy luy dôna quelques gentils-hommes pour l'acompaigner & prendre possession de la ville de Genes, à sçauoir l'Archeuesque de Rheims, le seigneur de sainct Valier, le Seneschal de Prouence qui lors estoit Messire Taneguy du Chastel, & Iacques Cœur grand Thesorier de France : lesquels s'arrestans à Marseille, enuoyerent Fregose deuant sur vne galere à tout trois cens hommes, & vn gentil'homme François nommé Guillaume Bastard de Poictiers & fils naturel du Comte de Valentinois, pour prendre possession au nom du Roy de la cité de Genes. Mais Iean Fregose traistre aussi bien au Roy, qu'à sa ville, estant à Genes, & ayant eu entrée par le moyen de ceux de sa faction, arbora bien les enseignes du Roy sur le port, & sur les murailles, & allant par ville en armes suiuy de trois cens François, & grand nombre des siens, crioit, viue le Roy : afin qu'à ce cry le peuple s'esmeut, comme il feit, & le conduit au Senat, où il se feit créer Duc par force, & par le moyen des François. Ce fut lors qu'il osta son masque, & le Bastard de Poictiers demandant que la place luy fut mise en main au nom du Roy selon la conuention faicte, on luy commanda de vuider la cité & que Iean Fregose en estant Duc, on n'auoit affaire d'autre gouuerneur. Cestuy n'ayant la force suffisante pour dompter ce tyran, s'en reuient à Marseille, & faict entendre aux Seigneurs deputez les deportemens de Fregose : lesquels vindrent iusques à Genes semonnans Fregose soy disant Duc de Genes, de tenir promesse au Roy suiuant qu'ils en auoient les lettres & conuentions seellées tant de luy que de ses alliez : mais il leur respondit resoluëment, qu'ayant conquis les armes au poing la place, il la deffendroit l'espée aux mains à quiconque luy voudroit quereller : & ainsi fallut que noz gens s'en retournassent à tout leur courte honte. Autrement est racompté cecy par Volaterran, qui met la cité de Genes saisie par les François secourans Iean Fregose, mais que la Noblesse Geneuoise se mutinant contre ce tyran luy courut sus, & l'occist presque aussi tost qu'il eut vsurpé la seigneurie : & que Paul Fregose frere du deffunct Iean, & Euesque de Genes, depuis Duc, en chassa les François : or quelle en fut l'issue de tout cecy nous le dirons en son lieu pour ne confondre l'ordre des temps, ny le cours des matieres, ceste seigneurie de Genes ayant seruy de iouet aux Princes, mais où noz Rois n'ont gaigné, ny faict que perte tant d'hommes que d'argent secourans ceux qui les receuoient pour Seigneurs, ne trouuans aucun qui peut supporter leurs insolences, ny diuisions, estant pitié de voir les Adornes, les Fiesques, Dories & Fregoses tousiours combattre à qui emporteroit la principauté : & appellans les Princes à secours ils les bandoient les vns contre les autres, afin qu'ils ne fussent seuls à iouer, & representer ceste Tragedie. Sur le commencement de l'an mille quatre cens quarante-sept, mourut à Rome le Pape Eugene au mois de Feburier auec l'opinion d'vne magnificence & magnanimité digne d'vn Prince, mais non d'vn Prelat & ministre de l'Eglise : car bien qu'il soit louable pour auoir esté des premiers qui ont ramené les bonnes lettres en Occident, & qu'il nourrit, entretint & aduança les hommes doctes de son temps, qu'il dressa, & enrichit des Colleges, donna des priuileges aux vniuersitez : & quoy qu'on le die auoir esté constant & loyal à garder sa foy, & à tenir promesse, si est-ce qu'il ne loua pas en autruy ce qu'il obseruoit en soy-mesme, lors qu'il feit rompre le serment & promesse faits au Roy Turc Amurath second, prenant vne couuerture plus politique que Chrestienne, qu'il est loisible de faucer la foy à ceux qui n'en ont point : aussi il mesuroit l'effaict de ses promesses à la commodité, de sorte que s'il estoit meilleur, & plus prouffitable de les rompre, que possible de les accomplir, il ne se soucioit guere de leur donner vne estorce. Au reste, il fut si amoureux de guerre, qu'il mit tout le monde en combustion, faisant combatre les Chrestiens contre les Turcs : & ayant affaire auec toute la Noblesse

Diuerses seditions à Genes pour la dignité Ducale.

Iean Fregose en France pour auoir secours.

Deputez pour le Roy vers Genes.

Guillaume Bastard de Poictiers.

Genes mises ès mains du Roy par Iean Fregose.

Fregose chasse les François.

Volaterrā Geographe liure 14.

Iean Fregose occis à Genes.

Familles à Genes querellans la principauté.

Trespas du Pape Eugene 4. du nom.

Quel fut le Pape Eugene.

d'Italie, qu'il troubla pour faire teste au Milanois, & se despitant contre la Cité de Rome: & en la Gaule y semant les occasions du schisme, pour n'auoir voulu obeir au Concile de Basle: vn cas entre autres, est trouué de loüable en luy, c'est sa sobrieté, & modestie, & sa vie, & conuersation familiere, ne hantant, ou receuant à sa familiarité, que les hommes de vertu & grand sçauoir, ausquels il donnoit charge de luy rapporter ce qui se disoit de luy par ville, afin qu'il corrigeast ce qui seroit reprehensible en sa vie, & en sa maison & suite. Il fut enterré l'an seiziéme de son pontificat, & soixáte quatriesme de sa vie: Antonin Archeuesque de Florence en y met deux d'auantage, luy donnant soixante six ans d'aage quand il mourut, & eut son sepulchre en l'Eglise sainct Pierre, où depuis on feit vn tombeau de Marbre, où estoient grauez les vers qui s'ensuiuent:

Antonin en son hist. partie 3. tiltre 22. chap. 12.

Epitaphe du Pape Eugene.

Eugenius iacet hîc quartus, cor nobile cuius
Testantur vitæ splendida facta suæ.
Istius ante sacros se præbuit alter ab ortu:
Alter ab occasu Cæsar vterque pedes.
Alter vt accipiat fidei documenta Latinæ:
Alter vt aurato cingat honore caput.
Quo duce, & Armenij Graiorum exempla secuti
Romanam agnorunt, AEthiopésque fidem.
Inde Syri, ac Arabes, mundíque è finibus, Indi,
Magna: sed hæc animo, cuncta minora suo.
Nam valida rursum Turcas iam classe petebat
Dum petit, ast illum sustulit atra dies.
Qui semper vanos tumuli contempsit honores:
Atque hac in pressa condite (dixit) humo.
Sed non quem rubro decorauerat ille Galero
Non hoc Franciscus stirps sua clara tulit:
Susceptíque memor meriti, tam nobile, quod-nunc
Cernis, tam præstans surgere iussit opus.

Rome en crainte apres le trespas d'Eugene.

Apres ses obseques & honneurs huict iours apres son trespas, suiuant la coustume, on commença se craindre à Rome de quelque grand tumulte, tant à cause du Roy Alphós ennemy du Pape deffunct: lequel estoit pour lors à Tiuoli, que pour l'incóstáce naturelle du peuple Romain, incité par quelques vns à secoüer le ioug de ceste trouppe d'Ecclesiastiques, & se remettre à leur anciéne liberté: & estoient les affaires en tel estat, que desia les Marchands plus riches tráspoortoiét leurs biés meubles çà & là és lieux plus secrets de la Cité, afin qu'ils ne fussent volez durát le rauage, duquel ils se tenoient pour asseurez. Mais tout se porta si bien, que l'electió du successeur d'Eugene fut faicte sans nul trouble ny esmotion, estant esleu le douziesme iour apres ses obseques Thomas de Sarzane natif du pays Lunigien, & ville de Sarzane de bas lieu, & nommé Cardinal de Boloigne, lequel à son pontificat prit le nom de Nicolas cinquiesme, homme eloquent, & tres-docte, de bonne vie, sage, & accort és affaires, de grand trauail, & si assidu à donner audience à chascun que cela le feit tomber en maladie, qui l'appesantist, & luy empescha son premier soing, & refroidit sa diligence: mais nous nous sommes par trop arrestez sur les estrangers, il fault reuenir à l'histoire des nostres. En France mourut illustre & excellent Prince monsieur Louys de Bourbon Comte de Vendosme, & grand maistre de France, allié (comme i'ay dit) en la maison de Laual, & pere de Iean second du nom recogneu pour ses vaillances contre les Anglois, & nommément lors qu'ils furent chassez du tout de l'Aquitaine: le Feron se trompe appellant ce Prince Iacques, & le prenant pour son frere Roy de Sicile: & plus

Nicolas 5. esleu pape. quel estoit le Pape Nicolas 5.

Trespas de Louys Comte de Vendosme.

Faulte au Feron.

plus encor' quãd il luy fait succeder en l'estat de grand Maistre, François de Bourbon son petit fils, & fils de Iean de Bourbon Comte de Vendosme apres luy, ce qui ne peut estre toleré par les dates: par-ainsi trouuons nous qu'apres Louys Comte de Vendosme fut grand Maistre, Charles de Culant seigneur de Ialonges, & frere de Philippe de Culant Admiral de France, lequel en fut desapointé, & tellement poursuiuy & recerché, qu'il eut besoing d'auoir de bons amys, & de gaigner la grace du Roy, pour obtenir remission des forfaits qu'on luy mettoit sus, & des concussions faictes sur le peuple.

Charles de Culãt grãd Maistre.

Nasquit au commencement de cest an de mille quatre cens quarante sept, ou plustost sur la fin du quarante-sixiesme, si nous ne prenons l'an precisément à la natiuité de nostre Seigneur, monsieur Charles de France fils du Roy Charles septiesme, duquel nous parlerons assez souuent cy apres en la vie de son frere Louys onziesme.

Naissance de Charles de France depuis Duc de Guiëne

Et le Roy estant à Bourges vindrent vers sa Majesté les Ambassadeurs des Electeurs de l'Empire, l'vn desquels Electeur estoit chef de l'Embassade, à sçauoir l'Archeuesque de Treues: & de la part du Roy d'Angleterre, y vint vn Cheualier de sainct Iean de Rhodes grand Prieur d'Angleterre, & plusieurs autres de diuers endroits, pour traicter auec sa Majesté sur l'vnion de l'Eglise. Tous lesquels prestoient obeissance au Pape Nicolas, n'y ayant guere que le Duc de Sauoye, & les Suisses qui obeissent à Felix Antipape: & pour ce le Roy depescha l'Archeuesque de Rheims, le Comte de Dunois frere bastard du Duc d'Orleans, & messire Helie de Pompadour vers le Pape Sauoisien pour l'exhorter d'entendre à l'vnion susdicte: & de ce qu'ils y negotierent nous le verrons tantost.

L'an 1447

Seig. François vers Felix pape pour l'vnion.

En Angleterre furent le seigneur de Precigny, & Cousinot maistre des requestes, & Hauart Escuyer de sa Majesté, pour prolonger encor' d'vn an les trefues: & ce nonobstant ne laissa le Roy d'enuoyer au Mans, que par l'accord fait au mariage de l'Anglois auec la fille d'Anjou & Sicile, Henry estoit obligé de luy rendre, & que iusqu'alors on luy detenoit, il y auoit trois ans, le pipant de parolles, pour le remettre sous sa puissance.

L'Anglois repaist le Roy de parolles.

Les chefs de ceste expedition furent le Comte de Dunois, Pregent de Coitiuy Admiral, les seigneurs Philippe de Culant, & André de Laual seigneur de Loheac Mareschaux de France, & Pierre de Brezé grand Seneschal de Poictou, & Chambellan du Roy auec vne belle armée. Et quoy qu'il y eut quinze cens Anglois dedans la ville, si est-ce qu'ils eussent eu à souffrir, n'y ayant moyen pour eux d'auoir secours, & leur eut fallu se rendre, ou estre pris par force, sans le conseil de l'Euesque de Clocestre Chancelier du Roy Anglois, qui moyenna tant que le Roy Henry accorda que la ville fut renduë, suiuant l'accord afin que la guerre ne recommençast, & que les trefues rompues, le Roy Charles qui auoit son armée preste, ne reconquist ce qu'il querelloit en Guienne & Normandie.

Le Mans assiegé par les Frãçois.

Le Mans rendu par l'Anglois.

Tandis que le camp Royal estoit deuant le Mans, sa Majesté se tenoit à Lauerdin pres de Vendosme, auec grand nombre de gend'armerie pour donner secours aux siens, s'il aduenoit qu'ils en eussent à faire: mais la reddition aduenue, il s'en alla à Tours pour y passer le reste de l'hyuer, & congea son armée. Vous auez veu cy deuant comme Louys Duc d'Orleans frere de Charles sixiesme espousa Valentine fille de Galeaz Duc de Milan, & que d'icelle sortit le Duc Charles qui fut si long tẽps prisonnier en Angleterre: or Philippe Marie Vicõte Duc de Milã n'ayãt hoir legitime de son corps, la raison vouloit aussi q̃ les enfans de Valẽtine ses neueuz luy succedassent, mais ayãt dõnée Blãche sa fille bastarde à Sforze vaillãt soldat, mais de bas lieu, il luy mit le Duché de Milã en main, sans auoir esgard au legitime heritier qui estoit le Duc d'Orleãs: & neantmoins pour aucunemẽt le cõtẽter, & n'irriter les Frãçois cõtre luy, & afin qu'ils ne se ioignissent aux Venitiẽs qui luy faisoient la guerre, il donna à son neueu le pays Astesan comme pour son partage: & venant à mourir, il declaira heritier François Sforze son gendre: mais l'historien Napolitain dit qu'il nomma le Roy Alphons d'Aragon pour son successeur, & que c'est de là que les Aragonnois ont pris le fondement du droit par eux pretendũ au Milanois.

Blanche Bastarde de Milan mariée à Sforze Frãçois.

Or combien cecy est esloigné de l'opinion de l'histoire de Corie, oyons comme il en parle: Philippe (dit il) estant affligé huict iours de fieure, & flux de ventre, passa de ceste vie à l'autre le treziesme d'Aoust à deux heures de nuict: & lors qu'on veit qu'il n'y auoit plus aucune esperance de vie en luy, il y en eut de deux costez qui luy demanderent comme il vouloit disposer de sa seigneurie: & ces deux factions estoient Landrian & Bracard qui tenoient pour les Braccesques, & André

Trespas de Philippe Duc de Milan.

de Birague, qui poursuiuoit pour Sforze: les premiers mettoient en auant le Roy Alphons, & les premiers taschoient d'induire le Duc à le dire, & nommer pour son heritier: mais Birague luy proposoit que Sforze debuoit estre heritier estant son gendre, & fils adoptif, là où le Roy n'auoit aucun droit en la succession.

Deux factions à Milan.

Estans ces deux partis en diuision telle, Philippe vint à mourir sans y penser: & y en eut qui semerent qu'il auoit ordonné qu'Alphons fut le seul heritier de toutes ses seigneuries: d'autres ausquels on doibt plus adiouster foy, affermoient, que luy se voyant prest à mourir, dit qu'il voudroit de bon cœur que tout fut ruiné apres sa mort. Ces parolles vous monstrent assez que Philippe Marie n'ordonna onc ny de son estat, ny de sa succession, fut de Milan ou du costé de l'Astesan escheu à la maison d'Orleans, aumoins si nous croyons Bernardin Corie: là où Paul Ioue qui escrit les vies des Princes de Milan semble dire le contraire lors qu'il parle en ceste maniere: Il passa de ceste vie, d'vne grosse fiebure, n'ayant encor' soixante ans accomplis, & luy hasta sa mort vn flux de ventre qui le surprit de colere, lors qu'il estoit assailly par les Venitiens, qui le tenoient presque assiegé à Milan: & auoit fait r'appeller de Romaigne son gendre François Sforze, qu'il auoit long temps au-parauant reputé pour son aduersaire: mais lors ayant grand affaire de son secours, le reprit en grace, pour opposer à ses ennemys vn si vaillant Capitaine. On dit encor' que luy estant enflammé de iuste haine contre les Venitiens, fut longuement en suspens, s'il debuoit preferer son gendre au Roy Alphons, & le faire heritier de son estat: afin de rompre la force de ceste seigneurie Venitienne auec vn deffenseur de tel nom, tant honnorable, & puissant, & tres-riche: mais que pour l'amour de Blanche, qui estoit desia accouchée de Galeaz en esperance de la succession de l'estat, il ayma mieux son gendre, & l'adopta solemnellement pour fils, à cecy l'ayans induit les seigneurs André de Birague, & Pierre Pusterle, afin que son estat ne vint és mains d'vn estranger, & de langue à eux incogneuë, & lequel rempliroit Milan, & toute la Lombardie d'Espaignols y laissans vne colonie. Neantmoins (poursuit Ioue) tenoit on communément qu'au testament fut escrit vn Codicille au prouffit d'Alphons, mais que Philippe mourant auant qu'il fut signé des tesmoins y nommez, on le cassa comme de nulle valeur: ce qui despleut grãdement au Roy Alphons, & la querelle a esté poursuiuie de nostre temps. Ce sont les parolles du Ioue, lesquelles ne font mention aucune, que Philippe mit és mains de son neueu d'Orleans le Comté d'Ast, duquel desia il iouyssoit par le contract du mariage de sa mere: & qu'il soit vray, oyez le mesme Ioue, en la vie de Sforze parlãt ainsi: Philippe mourant, à cause que la famille, & sang des Vicomtes descendus de Matthieu le Grand estoit defaillie, les Milanois tascherent de se mettre en liberté. Or restoit Blanche, que Philippe auoit eu d'Agnez Maine, & qu'il auoit mariée à Frãçois Sforze luy donnant Cremonne pour son doüaire: ceste-cy estant bastarde, quoy que le pere l'eut legitimée, fut neantmoins reputée indigne de l'heritage, & succession de son pere: tellement que la possession du Duché appartenoit legitimement à Valentine sœur de Philippe. Ceste-cy auoit esté donnée en mariage, par Ieã Galeaz son pere à Louys fils de Charles Quint Roy de France, qui luy donna pour doüaire le Comté d'Ast: & oultre adjousta ceste condition au contract, que si les freres de ceste nouuelle mariée au Prince François venoient à mourir sans hoirs masles legitimes, que les fils legitimes de Valẽtine succederoient à l'estat de Milan. Iusques icy parle Ioue, & monstre que non Philippe, ains Iean Galeaz son pere fut celuy qui dõna le Comté d'Ast à la maison d'Orleãs: & q̃ Philippe n'auoit garde de donner aucun droit en Lõbardie au François, sçachant bien que tel voisinage seroit dommageable à son successeur, & au mary de sa fille: de sorte que ceste iniustice du mourant, continuée par Sforze a causé de grands troubles depuis en Italie, & vn tel changement que ny les François, ny les Sforzes sont demourez seigneurs de Milan, ains en est tõbée la succession à ceux qui n'y auoient droit aucun que de bien-seance, & lesquels saisissans la piece comme vn fief de l'Empire, ont sous le pretexte que les Vicomtes n'en estoient que vsufructuaires, rauy cela, & à l'Empire, & aux Sforzes vsurpateurs, & aux Ducs d'Orleans vrays & legitimes successeurs de cest estat. Au reste, poursuiuant ce que dit Corie, apres le trespas du susdit Philippe, on veit que Frãçois Sforze n'estoit point receu, ny auoüé pour Duc, car cõme il approchast du terroir Milanois, les Pauesans & autres

Parolle barbare de Philippe Duc de Milan en mourant.

Corie partie 5. de l'hist. de Milan.

Paul Ioue en la vie de Philippe Duc de Milan.

Sforze reconcilié à son beaupere.

L'ã 1447.

Ces seign. predirẽt ce qui est aduenu.

Paul Ioue en la vie de Frãçois Sforze.

Blãche iugée indigne de succeder à Philippe.

Clause faisant pour les Ducs d'Orleans.

autres Lombards, qui taschoient de viure en liberté sous l'esle de l'Empire, voyans ceste voye trop foible pour se maintenir vindrent à se diuiser en opinions, ce qui fut cause de leur ruine: les vns voulans qu'on requist Charles septiesme du nō Roy de Frāce de secours & d'accepter leur seigneurie: les autres vouloient que ce fut Louys de Frāce Dauphin, qui fut leur Prince: les autres trouuoient bon de se rendre au Duc de Sauoye: aucuns aux Venitiens, & la plus part à Iean Marquis de Mōferrat & plusieurs souhaitoyent d'auoir pour seigneur Lionnel de Ferrare. En tout cecy les Milanois n'ont esgard quelconque à la maison d'Orleans, & cecy pour autant qu'ils ne pretendoyent point auoir seigneur par la volonté d'autruy, ny par l'ordonnance des Viscontes, ains par leur seule election, & establissement, cuidans mettre sus vne espece de gouuernemēt en leur cité que iamais leurs predecesseurs n'y peurent poser ferme, & durable. Mais reuenons aux affaires de France: il vous souuient de l'emprisonnement du Comte d'Armaignac fait par le Dauphin, & cōme aux prieres du Comte de Foix la deliurance en fut pourchassée: or apres que le Comte, sa femme, & enfans furent hors de prison, pour ce qu'en les prenant, & au saisissement des villes de leur domaine, on auoit pris, & enleué plusieurs de leurs meubles plus riches, & precieux, ils feirent poursuite pour le recouurement d'iceux, mais il y eut là dessus vn reiglement & declaration de par le Roy qui portoit. Que le Comte d'Armaignac, le Vicomte de Lomaigne, & Charles d'Armaignac ses enfans ne pourroient quereller, pretendre, ne demander les meubles pris en leurs Chasteaux dés le iour de la prinse dudit Comte, iusques à sa deliurance. Car quelque grace que le Roy eut fait à ce Comte, si est-ce qu'il ne pouuoit l'aimer, voyant aussi que le Comte n'estoit guere bon François, comme bien tost apres on veit des fruits de ces mauuaises volontez, tant du Comte contre le Roy, que de sa Majesté contre le Comte. En ce mesme temps y ayant querelle entre Gaston Comte de Foix allié de la maison de Nauarre, & le Bastard de Bourbon fils de Louys Comte de Vendosme pour raison du Vicomté de Villemur que le Bastard vouloit occuper, & cecy ayant achepté le droict que le seigneur de Montault s'y disoit auoir, mais par arrest de la Cour de Parlement de Paris la piece fut aiugée au Comte de Foix, moyennant certaine somme de deniers qu'il deuoit donner au seigneur de Montault. Le susnommé Comte de Foix, voyant que les Anglois de la garnison de Bayonne auoient saisi vn sien Chasteau nommé Guissen, fut y mettre le siege, & les enchassa, mais tost apres ils le reprindrent par la lascheté du gouuerneur qu'il y auoit mis, lequel le rendit, ou plustost vendit aux Anglois de Bayonne. Le siege y estoit tenu par le Comte de Foix, & le seigneur de Lautrec son frere, & le Bastard de Bearn, qui combatirent deuant icelle place le Connestable de Nauarre allié des Anglois, & faisoit guerre sur les frontieres de France: ce qui feit depuis vn grand mal au Cōte d'Armaignac, ligué auec les Espaignols, lors que le Roy luy feit la guerre pour la seconde fois. I'ay parlé cy dessus d'vn Citoyen de Bourges nommé Iacques Cœur, homme de marque, de grande sagesse, conduicte, & diligence, & les parens duquel estoient venus de moyenne condition, lequel s'aduança de telle sorte, qu'il n'y auoit gros fait de marchandise, où il ne fut meslé, cōme des plus riches, & pecunieux de France. Les grands esprit, & richesses, & entreprises de cest homme, comme luy causerent l'aduancement, aussi furent l'occasion de sa ruine, ainsi que dirons cy apres: il fut fait Argentier, c'est à dire, Thesorier general de France, & feit de grands & segnalez seruices à la couronne, & sur tout à la conqueste de Normādie, presta de grāds deniers au Roy, lequel l'aymoit & caressoit, l'appelloit au conseil, & luy faisoit l'honneur que de l'appeller son pere: & en somme auoit tel credit & autorité, qu'il feit son frere Euesque de Luçon, & son fils Archeuesque de Bourges: acquit de belles seigneuries, telles que sainct Maurice, & sainct Forgeau en Puisoye, & autres en si grand nombre, qu'il s'esgalloit aux plus grands, & attiroit chascun en admiration de son bon-heur, mais les plus subtils interpreterēt cecy à la mauuaise partie, & luy en feirēt sentir les effects en temps & lieu: qui est vn beau exemple aux hommes de bas lieu de ne se fier trop en la felicité de ce siecle, voyans auec quelle vicissitude de mal'heurs les succez humains sont meslez parmy les aises, & combien peu ferme est celle stabilité qu'on assoit aux faueurs, grace, & credit, qu'on acquiert aupres des Princes. Mourut en cest an madame Colette, reformatrice de l'ordre de saincte Clere, de laquelle

Diuision entre les paeisans.

Milanois desirent se mettre en liberté.

Declaratiō du Roy cōtre le Cōte d'Armaignac.

Querelle contre le Comte de Foix, & le Bastard de Vendosme comme appaisée.

L'an 1447.

Guissen repris par le Comte de Foix.

En quel temps viuoit Iacques Cœur Citoyen de Bourges.

En quel degré estoit Iacques Cœur.

Aduancement des parens de Iacques Cœur.

eſt faicte mention au teſtament du Roy Iacques de Bourbon, & ainſi il luy ſurueſquit quelques mois, pour auoir vn tombeau commun auec elle.

Combien le Roy Charles ſeptieſme trauailla pour oſter le ſchiſme de l'Egliſe: & du recommencement de la guerre contre les Anglois en Normandie.

CHAP. CVII.

L'á 1448. L'ambitiõ mere des ſchiſmes.

PLVSIEVRS fois auons nous deſia veu quels troubles ont cauſé en la Chreſtienté l'ambition, & l'auarice : & ſi iamais on en ſentit l'experiẽce, ce fut ſous les Rois Charles ſixieſme, & ſeptieſme: & pource les Rois & Princes Chreſtiens ſe faſchans de voir les miniſtres de l'Egliſe, bandez les vns cõtre les autres, y voulurent auſſi mettre remede auec les moyẽs à eux loiſibles, en ce qui eſt de tẽporel pour tenir police en l'Egliſe: laquelle a ſon œconomie & meſnagement, ſur lequel fault que le paſteur ſuruueille auec vne extreme diligence. I'ay dit cy deſſus, que Amé Duc de Sauoye, ſe faſchant des charges que la ſeigneurie, & icelle ſouueraine, donne à vn homme, ſe retira à Ripaille, pour y viure ſolitairement, & ne vacquer à rien plus qu'au ſeruice de Dieu, & ſalut de ſon ame : car ainſi le croyoient pluſieurs qui ne regardoient que l'exterieur de ſa vie: mais les plus accorts, & ſubtils qui penetroient iuſqu'aux deſſeins plus ſecrets ſceurent qui le mouuoit à ſuiure ceſte vie ſolitaire, & qui l'auoit induite à ce faire : & afin qu'on ne die que i'en ſuis inuenteur ie vous allegueray ce qu'en dit Alain Chartier, qui viuoit alors, & eſtoit fort curieux recercheur des choſes qui ſe paſſoient alors, afin d'en laiſſer vne veritable memoire. Voicy dõc ſes propres parolles: Quand Felix fut eſleu à Baſle, il eſtoit Duc de Sauoye, & laiſſa ſa Duché, & toutes ſes autres terres qu'il tenoit, à ſon fils : & ce nonobſtant il en receuoit les prouffits par-auant qu'il fut eſleu comme dit eſt. Pour paruenir à eſtre Pape print douze anciens Cheualiers auec luy, & ſ'en alla demourer en vn hoſtel appellé Ripaille, où là viuoit en maniere de Religieux, ou d'Hermite: & le conſeilla de ce faire le Cardinal d'Arles nommé meſſire Iean Allemant natif du pays de Sauoye, par haine qu'il auoit conceu contre le Pape Eugene, pour ce qu'il luy auoit oſté l'office de Vice-Chancelier qu'il tenoit du viuant du Pape Martin predeceſſeur dudit Eugene. Iceluy Cardinal ſuborna pluſieurs autres Cardinaux à l'encontre dudit Pape Eugene, & par ſon moyen ils vindrent à Baſle, & là il leur feit tenir le Concile, auquel ils deſapointerent le Pape Eugene, & eſleurent ledit Pape Felix: & iuſqu'icy ſont les parolles de Chartier qui ſemblent correſpondre à la verité des choſes: veu que (comme i'ay dit cy deſſus) ſi le Duc Amé eut renoncé aux pompes du ſiecle, il ne ſe fut point ſoucié de l'eſtat, & ſur-intendance de ſon Duché, mais il ſe reſerua ce moyen pour faire plus ſecrettement ſes pratiques : & pour vn argument qui eſt infaillible, vous voyez qu'il ſe rend ſolitaire lors que les Cardinaux cõmencerent à ſe ſeparer du Pape Eugene, & voulurent celebrer le Concile où bon leur ſembloit, ſans l'authorité de celuy duquel ils dependent, & ſurquoy ie ne veux diſputer, ny diſcourir plus longuement. D'auantage pour monſtrer que Amé y procedoit d'autre deſir que de deuotiõ, il ne voulut onc ceder qu'à coups de baſtõ, c'eſt à dire ſe voyant abandonné, & quicté de tous les Princes Chreſtiens, & n'y ayant que les Suiſſes & quelques Allemans, & les Piedmontois qui luy feiſſent obeiſſance: & de cecy voicy comme l'hiſtoire ancienne le porte : En l'an mille quatre cens quarante huict, le Roy eſtant à Tours depeſcha vne ſolemnelle Ambaſſade, pour enuoyer ſon obeiſſance au Pape Nicolas à Rome, ſuiuant la bonne & loüable couſtume des Princes Chreſtiens & Catholiques, de laquelle ils vſent enuers le Chef ſouuerain de l'Egliſe vniuerſelle : & furent commis à faire le voyage meſſire Iean Iuuenel des Vrſins (il y en a qui le nomment Iacques) Archeueſque de Rheims & Chancelier de France: l'Eueſque d'Allet, le Seneſchal, ou pluſtoſt gouuerneur, de Prouence, que le Roy ne

Tout ce qui ſe fait ſous ombre de deuotiõ n'eſt pas pieté.

Alain Chartier en la vie de Charles 7.

Cardinal d'Arles auteur du ſchiſme.

L'á 1448.

Le Roy enuoye ſon obeiſſance au Pape Nicolas. Iean Iuuenel des Vrſins Archeueſque de Rheims.

ne pouuoit oublier, tant il l'auoit aymé en sa ieunesse, Iacques Cœur Thesorier de France, & Guy Bernard Archediacre de Tours: mais tous n'ayans point vne mesme commission, ainsi que vous fera voir le cours & fil de l'histoire. Non seulement le Roy enuoya presenter sa summission au Pape, ains encore Monsieur le Dauphin, & le Roy de Sicile, si bien qu'il y auoit fort long temps qu'vn si beau train de François (i'entens en temps de paix) n'estoit entré en l'ancienne cité de Rome. Ceux-cy ayans baisé les pieds de sa sainčteté, & congéez d'icelle sainčteté, eurent aussi charge du Pape (comme ils auoient aussi du Roy) d'aller vers l'Antipape Felix, auant que de s'en retourner en France, pour ouyr ce qu'il voudroit dire, & s'il n'estoit pas en volonté de mettre les Chrestiens en repos. L'Archeuesque de Rheims, l'Euesque d'Allet nómé Helie de Pompadour, & l'Archediacre de Tours, auec vn Auditeur de la Rote de Rome Nonce de sa sainčteté vindrent à Lozane, où Felix se tenoit (ores c'est vn second siege d'Antipapaulté) le prier d'entendre à l'vnion, & l'exhorter de la part tant du Pape Nicolas, que du Roy de France de mettre fin au schisme, aussi bien qu'il y auoit donné commencement, luy alleguans plusieurs raisons par lesquelles ils taschoient à luy persuader, qu'il deuoit ceder à Nicolas comme à celuy qui estoit legitime. A cecy Felix respondit: que nul pouuoit ignorer qu'il ne fut esleu canoniquement, ayant esté appellé à ceste dignité par l'autorité d'vn sainct Concile: & qu'on ne luy auoit point proposé ces voyes de cession du viuant d'Eugene, ains l'auoiét la plus part des Chrestiens recogneu pour chef: & que par-ainsi, il ne pouuoit sans charge de sa conscience, & son grand deshonneur condescendre à leur requeste, bien qu'il desirast fort l'vnion de l'Eglise: mais il estoit raison que Nicolas cedast aussi bien, & plustost que luy, ayant esté esleu durant qu'il estoit en la charge du Pontificat: Mais les deputez luy remonstrerent, que iamais Eugene ne fut blasmé de crime aucun, qui meritast qu'on le priuast de sa dignité, à laquelle iceluy ayant esté appellé canoniquement, long temps auant le Concile de Basle, il s'ensuiuoit que Felix ne pouuoit deffendre sa cause de ce costé, & par mesme moyen que c'estoit à luy, & non à Nicolas, à se soumettre à la correction de l'Eglise, & laisser le sainct siege, auquel il ne sçauroit faire son salut, y estant entré par la fenestre. Au reste, qu'il n'y auoit plus aucun Prince Chrestien qui ne recogneut Nicolas, ny Prouince, ville, ny cité, qui ne l'auoüast pour le souuerain Euesque en l'Eglise: & là où il refuseroit de venir à quelque honneste cóposition, & s'il ne cedoit, il se pouuoit tenir pour asseuré, qu'il enuoyeroit telles forces que mal aisément se pourroit il deffendre de venir à la cession. Pour lors ne fut fait autre cas, que pris iour pour en discourir plus amplement, & que ce-pendant partie des Ambassadeurs retourneroient vers le Roy, pour voir les conditions de la cession, si par cas Felix y vouloit entendre. Ceux qui allerent vers le Roy, estoient l'Euesque d'Allet, & l'Archediacre de Tours, car le Chancelier demoura pres de Felix pour luy oster ce desir de mourir Pape, de sa fantasie. Les susnommez estans en Cour, le Roy (ouy leur rapport) assembla le conseil, pour voir quelle conclusion il falloit prendre pour mettre fin au schisme, & ne s'en trouua d'autre, sinon qu'il falloit que le Pape du Concile de Basle, renonçast à la Papaulté, auec ceste condition qu'il seroit Legat en tous ses pays & seigneuries, & que les Cardinaux par luy prouueuz demoureroient en leur dignité, mais qu'ils se retireroient vers le Pape Nicolas, & luy feroient là deüe obeissance, & qu'il seroit Cardinal au tiltre de saincte Sabine: & que les Cardinaux qui l'auoient suiuy seroient continuez en leurs dignitez, sans que le Pape les recerchast pour chose que iusques alors ils eussent faicte contre le Pape Eugene, & depuis contre Nicolas quatriesme du nom son successeur. En somme, le Roy depescha auec les deputez sus-alleguez le Bastard d'Orleans Comte de Dunois & de Longue-ville, & grand Chambellan de France, pour aller negotier auec Felix, & remettre sus l'estat esbranslé de l'Eglise: lesquels apres plusieurs allées & venues, & à grands frais tous payez des coffres du Roy, feirent tant que Felix s'accommoda à la volonté du Roy, & accorda la cession suiuant que l'auons cy dessus declairée: & limitée, & se monstra ce bon Prince Sauoisien plus doux, maniable, & raisonnable, que n'auoit fait à l'autre schisme, Pierre de Lune Aragonnois, de l'obstinatió duquel nous auons assez discouru cy deuant. Et ainsi prit fin ceste diuision en l'Eglise qui auoit duré pres de dix ans entiers au grand bien de l'Eglise, & contentement de chascun, & gloire inestimable

Le Daufin & le Roy de Sicile se sousmettét au Pape Nicolas.

Embassadeurs vers Felix & leur demáde.

Felix menacé par les Fráçois.

Negotiatió des nostres auec Felix.

Articles de de la cessió de Felix.

L'á 1448.

Felix accorde à la cession.

Felix plus modeste que Pierre de Lune.

pour le Roy, qui s'estoit monstré si ardant en cest affaire, & tant zelateur du repos des ames, que sa peine, ses hommes, & son argent, & moyens furent employez pour ceste si saincte entreprise. Les autres Ambassadeurs du Roy, à sçauoir le gouuerneur

Final auitaillé par Taneguy du Chastel.

de Prouence Taneguy du Chastel, & le grand Thesorier Iacques Cœur faisans leur charge, furent à Final (ainsi fault lire és liures imprimez de la Chronique d'Alain Chartier, où il y a Sinal) conduisans onze galeres, & autres vaisseaux pour auitailler ceste place, afin de faire teste aux Geneuois, & de là auant les guerroyer pour la mocquerie faicte par Iean Fregose, & depuis Paul Fregose qui lors commandoit à Ge-

Marquis de Carretto tient Final pour le Roy.

nes. Pour le Roy estoit à Final le Marquis de Carretto nommé Galeaz (ainsi fault encor' lire en Alain Chartier, où il y a corrompuement Galiot Marquis du Guarret) & en despit des forces Geneuoises la place fut rafreschie d'hommes & de viures: & ayãs fait cecy, Taneguy & Iacques Cœur furent à Rome, & vindrent surgir à tout quatre vaisseaux à Ciuita-Veche, renuoyans les galeres à Marseille. Or cest auitaillement ne

Où assis Final, & assiegé par les Geneuois.

se faisoit sans grande necessité, d'autant que la place estoit assiegée par les Geneuois, & qui leur estoit de fort grande importance, pour estre assise sur le bord de la mer, entre Sauonne & Arbenga, & non loing du pays de Prouence, d'où auant le Roy y pouuoit enuoyer forces, & combattre ceux qui seroient le long de la riuiere de Genes.

Charles Duc d'Orleans à Ast, & leue le siege de Final.

Apres cest auitaillement le Duc d'Orleans qui estoit lors en son Comté d'Ast, aduerty & du siege, & du renfort de Final y alla auec vne grosse armée par terre pour leuer le siege: mais dés que les Geneuois sceurent qu'il approchoit, ne voulurent attendre le choc, ains voyans la place ne pouuoir estre forcée par famine, se retirerent auec leur honte, & le tiltre de pariures, & ingrats, ne recognoissans tant de plaisirs que le Roy leur auoit faicts, & les grands deniers par luy employez à les deffendre, tant contre les Milanois, qu'autres qui leur auoient fait souuent la guerre. Pour la police de laquelle sa Majesté feit lors vn establissement fort necessaire, & qui n'estoit de grand foule au peuple, & toutesfois il armoit son Royaume contre toute la puissance des plus puissans Rois de la terre: d'autãt qu'il ordõna que chascun village de son Royaume fournit vn homme armé pour marcher la part qu'il luy plairoit & en tout tẽps: &

Establissement des Francs archers.

A qui appartenoit choix des Francs archers.

lesquels hommes furent affrãchis de tous subsides, tailles, & maletostes, & non pourtant chascun village estoit tenu de souldoyer le sien, ce qui n'estoit point de grand frais: & estoit enjoint aux Baillifs & Seneschaux de choisir des hommes, aduiser s'ils seroient propres au fait militaire, forts de corps, sans vices aux membres, bien viuans, & tels que le public en fut seruy, plustost que le peuple rongé, comme ordinairemẽt font les soldats où manque la discipline militaire: & nomma l'on ces gens les Francs archers: francs à cause de l'affranchissement que le Roy leur octroyoit pour le seruice qu'ils estoient tenus de faire, & archers pour les arbalestes qu'ils portoient ordinaire-

Pourquoy ces soldats appellez Francs archers.

Paysans propres à la guerre.

ment: y ayant deux sortes d'archers, à sçauoir ceux qui encore portent ce nom, & qui sont compris parmy les gens des ordonnances & caualerie de France: & les autres alloient à pied, duquel nombre estoient ceux-cy choisis, & comme tirez des plus robustes & forts d'entre les paysans, sans delicatesse, ny mignardise, tels que souloient iadis les eslire, & appeller des champs à la guerre, les premiers, & plus vaillans Capitaines de Rome. A l'imitation desquels de nostre temps, feu de bonne & loüable memoire le grand Roy François premier du nom, auoit restably les legionaires en ce Royaume, la leuée desquels si eut esté continuée sans alteration de discipline, noz Rois se pourroient vanter d'estre des mieux seruis du monde, & ayans des moyens de

Legionaire bien establis.

mettre en peu de temps vne grosse armée, tant de pied que de cheual en campaigne: là où & cessant cest ordre gardé par toutes les natiõs biẽ policées, & la discipline militaire, fait que le Prince est mal seruy, & contraint de souldoyer l'estrãger, faisant double frais, & le plus souuent iceux ne voulans faire le deuoir, & estans cause des per-

D'où viẽt que les Rois sont mal seruis.

L'ã 1448.

tes des batailles se mutinans pour peu de chose, & semblent qu'ils veulent commander, où ils sont venus pour obeir. Et ie vous prie: les anciens Rois de France lors qu'ils ont fait de si belles conquestes, & qu'ils mettoient tant de caualerie en campaigne, & estoient redoubtez par tout le monde, auoient ils des Regimens de Lansquenets, des escadrons de Suisses, & des Cornettes de Reistres, ou Pistoliers d'Allemaigne, ou s'ils s'accompaignoient des Stradiots d'Albanie? Rien moins que tout cela: car la Noblesse toute seruoit son Roy, & n'y auoit Ecclesiastique tant grand, ou sainct fut-il,

que

q̃ s'il tenoit fief: qu'il ne vint faire seruice à peine de voir son fief saisi, cõme ie vous ay mõstré cy dessus: & c'estoit lors q̃ vous oyez q̃ noz Rois armoiẽt soixãte mille hõmes à cheual, & qu'ils auoiẽt cẽt & six vingts mille combatãs: sans qu'il leur fallut espuiser leurs coffres, chascune Prouince souldoyãt ces hõmes, & la noblesse y venãt pour l'obligation qu'elle a à la couronne. Mais les guerres ciuiles ont changé cest establissemẽt, & nous ont fait souldoyer des Allemãs Geneuois & Espaignols, & souuẽt auõs introduit les Anglois pour nous entre-rõpre les testes: ainsi qu'à present nous faisons les Allemans iuges de noz differẽs, lesquels voyẽt les batailles, & massacres, emportẽt nostre argẽt, & pillẽt noz maisons, sans mettre guere la main à la pistole & s'en retournent gras & riches de noz despoüilles en leurs pays, dressans des trophées de gloire de noz richesses, comme s'ils nous auoiẽt vaincus en guerre, A cecy voulãt obuier le Roy, & pour soulager le peuple des grãdes leuées de deniers qui se faisoient sur luy pour la Gẽd'armerie, il establit ceste secõde police militaire des Frãcs archers, afin qu'il eut à tous propos, & caualerie, & infanterie, pour le seruice ordinaire, & pour marcher quel que part que bon luy sembleroit, puis que le bã, & arrierebã n'estoit obligé au seruice hors du Royaume, & qu'il y auoit tẽps limité tous les ans, oultre lequel s'il ne plaisoit à icelle Noblesse, elle n'estoit tenue de demourer vn iour d'auantage: de sorte que souuent noz Rois se sont veuz que lors qu'ils estoient sur le point de faire quelque chose de bon, il falloit quicter tout, ces arrierebãs refusans d'exceder en leur deuoir, craignãs q̃ les Rois ne feissent cõuertir cecy en coustume. Mais venõs à propos: vous auez ouy parler cy dessus des trefues tant de fois renouuellées, & prolõgées entre les Rois: entre les articles desquelles cestuy estoit couché q̃ durãt icelles ne seroit faict aucune nouuelleté, c'est q̃ ny le Roy, ny les Anglois feroiẽt fortifier aucune place, ains les lairroiẽt en l'estat qu'elles estoiẽt lors de la trefue, cela s'entẽd des villes frõtieres q̃ estoiẽt sur les limites des terres de l'vn & l'autre Roy. Cõtre cest accord vindrent les Anglois, & fortifierẽt S. Iame de Beuueron, dequoy les gens du Roy se plaignans, n'en peurẽt toutesfois auoir autre raison, sinon qu'ils cõmencerent à se preparer à la guerre, qu'ils voyoient biẽ q̃ ne leur pouuoit faillir: d'vn autre costé ils furent cõscientieux, rendans la place du Chasteau de Maienne la Iuhez, qui est du Cõté du Maine, suiuãt leur promesse faicte lors qu'on les força de sortir du Mans, qu'aussi ils retenoient cõtre la foy promise lors que la fille d'Anjou fut mariée au Roy d'Angleterre. En ce tẽps mourut Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemõt, & Baron de Iainuille, marié à Marie de Harcourt, de laq̃lle il eut plusieurs enfans, l'aisné desquels fut Ferry qui luy succeda au Vaudemont & Iainuille, & qui fut depuis Duc de Lorraine de par sa femme: le secõd fut nommé Iean des plus vaillans hommes de son temps, qui mourut ieune, & sans alliance de mariage: le troisiesme eut à nom Henry, homme de grandes lettres, qui fut Euesque de Mets, & de Theroüenne, & qui nonobstant se feit seigneur de Iainuille apres le decez du Duc Ferry son frere: Marie de Lorraine fille de ce Comte Anthoine de Vaudemont fut mariée à Philippe Comte de Nansau. Mais d'autant que quelquels esprits capricieux de nostre tẽps ont voulu abaisser le lustre de la maison de Lorraine, & dire q̃ ceux qui viuẽt à present, sont issus de bas lieu, & d'vn seigneur de Harcourt, nous voyons q̃ c'est du costé de femme, & qu'encore ceste famille est si noble q̃ quãd ils en auroiẽt leur premier estoc, si seroiẽt ils venus d'vne des plus illustres maisons de ce Royaume. Or pour les contenter (si gens mal affectez, & du tout addonnez à mesdire peuuent s'appaiser de raison) ie leur monstreray qui estoit ceste Marie, & d'où issue: car quãt au Cõte de Vaudemõt nous l'auõs fait paroistre sorty de l'ancien estoc de Lorraine, & de la maison de Bologne. Vous auez souuenance cõme le Roy Iean fut l'an M.CCCCLV. à Roüen où il feit prisonnier Charles Roy de Nauarre, & en ceste siẽne colere cõmanda que Ieã Cõte de Harcourt fut decapité auec le seigneur de Grauille, dequoy s'en ensuiuirent depuis de grãds maux en Frãce. De ce Cõte Ieã vint vn autre Ieã Cõte aussi de Harcourt, lequel apres estre recõcilié au Roy depuis la prison d'iceluy à Poictiers, espousa en la presence de Charles le Quint à Paris madame Catherine de Bourbon fille de Pierre premier de ce nom Duc de Bourbonnois, sœur de la Dauphine Duchesse de Normãdie, de la Roine de Castille, & de la Cõtesse de Sauoye, toutes enfans du susdit Duc Pierre, & de madame Isabeau de Valois sœur du Roy Philippe surnommé de Valois. Et par là voyez vous si la maison de Harcourt est de basse estoffe, & si le sang Lorrain en est deshonoré d'y auoir esté allié, puis que

Mal causé par les guerres ciuiles.

Pourquoy les gens d'ordõnãce establis.

Anglois rompent la trefue.

S. Iames de Beuuron fortifié par les Anglois

Trespas d'Antoine Comte de Vaudemõt Femme & enfans d'Antoine Comte de Vaudemõt

De quel estoc issue Marie femme du Cõte de Vaudemont.

L'ã 1448.

desia au-parauant les Harcourts estoient entrez en l'alliance du sang Royal, & auoiét pris femme en la famille Royalle de Bourbon. De ce Iean Comte de Harcourt, & Catherine de Bourbon vint Iean Comte de Harcourt, qui fut pere d'vn autre Iean Cõte d'Aumale, duquel auons parlé cy dessus, & Louys qui fut Archeuesque de Roüen: en vindrent aussi deux filles, l'vne mariée à messire Iean de Touteuille, de laquelle sortirent Louys de Touteuille, Guillaume Archeuesque de Roüen, & Robert de Touteuille seigneur d'Auchot. L'autre fille eut à nom Marie de Harcourt, & est ceste-cy qui fut l'espouse d'Anthoine de Lorraine Cõte de Vaudemõt, duquel mariage vint Ferry, qui espousa la fille du Roy René de Sicile, & fut pere de René second du nom qui recueillit la succession de sa mere, & fut Duc de Lorraine, & souche de toute la maison de Lorraine qui est auiourd'huy en estre & valeur, renommée en armes, & preud'hommie, & en fidelité au seruice de la couronne: & de laquelle vous voyez cõbien inconsiderément ont parlé ceux qui la veullent abaisser iusqu'au moindre degré de la Noblesse de ce Royaume. Enuiron celle saison monsieur Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, & de Valois estant de retour des prisons d'Angleterre espousa la fille du Vicomte de Rohan, de laquelle il eut deux enfans à sçauoir Charles qui luy succeda au Comté d'Engoulesme, & Ieanne qui fut depuis mariée à Charles de Coitiuy fils de l'Admiral Pregent de Coitiuy Comte de Taillebourg, & Baron de Craon: & auoit demouré ce bon Prince le Comte Iean trente-deux ans en Angleterre, d'où il reuint l'an mille quatre cens quarante-cinq, & fut prendre possession de ses terres, où il passa le reste de ses iours. Et pour mettre fin à cest'année ie deduiray ce qui se passa en Bretaigne entre le Duc François, & les seigneurs de Ponthieure, d'autant que cy apres nous pourrõs auoir affaire de ce discours en demeslát plusieurs choses qui se nous offrét en ceste histoire. Or vous peut-il souuenir du bannissement de deux des enfans de messire Iean de Blois fils de Charles de Blois occis à la poursuitte du droit par luy pretendu au Duché de Bretaigne, & des causes pour lesquels ils furent bannis, & leurs terres saisies dés l'an mille quatre cens vingt, estans cause de ce mal'heur Oliuier, & Charles de Bretaigne fils du susdit Iean, & de Marguerite de Clisson fille du deffunct Oliuier de Clisson iadis Connestable de France. De quatre freres qu'estoiét ces enfans de Iean de Blois, à sçauoir Oliuier, Iean, Charles, & Guillaume: Iean & Guillaume ne furent coulpables, ny cõsentans à la trahison brassée par leur mere, & onc n'en sceurent rien que tant que la chose fut faicte: à ceste cause, au mois de May mille quatre cens quarante huict, Iean de Bretaigne seigneur de l'Aigle, & second des enfans sus-alleguez, esperant que la penitence des siens seroit aggreable au Duc, y ayant desia vingt-huict ans qu'ils en souffroient l'exil, vint vers le Duc Frãçois, auquel il remonstra qu'estans decedez sa mere, & ses freres Oliuier & Charles, iadis conspirateurs contre le salut du Duc deffunct son pere, ce n'estoit raison que luy, qui estoit fils de Iean de Blois fut puny pour leur peché, veu qu'il estoit plus que apparent, que iamais il ne fut trouué coupable de ce crime: le suppliant d'auoir pitié de leur maison & famille, & considerer tant son innocence que celle de Guillaume son frere, lequel auoit iusqu'alors vescu en prison, & où de force de plourer la faulte que iamais il ne commit, il auoit perdu la veüe: & l'oster de ceste captiuité, & luy rẽdre ses biens, afin qu'il peut passer le reste de ses iours auec quelque plaisir & contentement. Qu'il luy pleut les maintenir, non seulement en leurs droits quant aux terres qui leur pouuoient appartenir, mais quant à ceux qu'ils pretendoient en l'esperance de succession au Duché de Bretaigne, suiuant le traicté passé à Guerande l'an mille trois cens soixante quatre, fait & passé entre le Duc Iean dit le vaillant ou cõquereur, & la veufue du deffunct Charles de Blois. Le Duc voyát sa requeste tres-iuste, luy accorda par l'aduis & consentement du conseil, veu qu'il ne poursuiuoit rien qui derogast le droict de ses enfans, & ayans cause qui seroient issus du sang de Iean de Monfort: Il est vray que le Duc feit mettre ceste clause qu'il ne pretendoit aucunement entendre, ny accorder que ce droict d'esperance de la succession du Duché, peussent iouyr les enfans de Charles frere de ce Iean de Bretaigne qui faisoit ceste poursuitte. Ainsi en parle l'Annaliste de Bretaigne, qui escriuit du temps qu'on n'osoit parler du droict de la maison de Ponthieure, & dit que de son temps y auoit des tesmoings qui auoient ouy faire ceste exception au Duc, quoy qu'elle ne fut point escrite au contract, d'autant qu'on ne vouloit casser ce que le conseil des estats

Succession des Cõtes de Harcourt.

Filles de Harcourt où mariées.

Iean Cõte d'Engoulesme, & sa femme & enfans.

Charles de Coitiuy espouse Ieãne fille du Cõte Iean d'Engoulesme.

Iean de Bretaigne seig. de l'Aigle, & sa remonstrance au Duc Breton.

Frãçois remet ceux de Ponthieure en leurs biens.

Annales de Bretaig. liure 4.

estats auoit conclud à Guerāde. Aussi de ce Charles reserué, & la succession, & famille duquel estoit declairée inhabile par ce dire (sans adueu) du Duc qui ne pouuoit iustement rompre la premiere transaction, vint vne seule fille nommée Nicole de Bretaigne, femme de messire Iean de Brosse seigneur de Boussac, duquel descendoit le feu Duc d'Estampes, ainsi que deduirons ailleurs. Car de Iean, & de Guillaume il ne sortit aucuns enfans, & ainsi les hoirs de Charles poursuiuirent leur droict suiuant les traictez escrits, & non selon les parolles des tesmoings, allegans que puis que le Duc estoit present à la transaction qu'il n'estoit pas vray-semblable, qu'on escriuit au contraire de ce que son excellence auoit accordé à ses cousins. L'an mille quatre cens quarante-neuf fut tout plein de soupçons, & tout aussi tost d'effaits de guerres, d'autant que sur le pourparler de la paix, & durant les trefues les Anglois feirent vne entreprise sur la ville de Fougeres, assise és Landes de Bretaigne ayant pour chef ce Frāçois de Surienne, duquel a esté parlé cy dessus surnommé l'Aragonnois, laquelle ils surprindrent de nuict d'escalade, & la pillerent, y faisans vn bon & riche butin, & se rendans maistres de la ville & du Chasteau, appartenant au Duc de Bretaigne: lequel aussi tost enuoya vers le Duc de Sombresset Lieutenant pour l'Anglois en Normandie, pour le sommer de luy faire rendre la place qui luy auoit esté emblée contre le traicté & accord de la trefue: l'Anglois pensa luy auoir satisfait en desauoüant le fait sans faire toutesfois restitution de la place, mais le Duc Breton en escriuit au Roy son souuerain pour le prier de luy en faire, & ayder à auoir raison : mais le Roy qui en auoit ouy le vent, & qui pour ce rompit son voyage de Bourges, où il s'en alloit de Tours auant, & reuint à Chinon: & de là auant il depescha messire Iacques de Culant grand maistre de France, & Guillaume Cousinot Conseiller en la Cour, & Pierre de Fōtenay Escuyer d'Escuerie vers le Duc de Sombresset: & vers le Roy Anglois estoit allé Iean Hauart Gentil'homme seruant de sa maison pour les sommer de rendre la ville vsurpée, & les biens y pillez sur les citoyens: & promit le Roy à l'Euesque de Rénes, & au Chancelier de Bretaigne, qu'où l'Anglois ne luy feroit raison sur ceste vsurpation qu'il se mettroit en tout debuoir de luy tollir la piece, & d'en conquerir sur luy d'autres. Tandis qu'on attēd ces respōces, on cognoit que tout le fait des Anglois n'estoient que faintes, & q̄ le moindre desir qu'ils eussent, estoit celuy de la paix, & qu'on taschoit de tenir le bec en l'eauë aux nostres, tādis qu'ils s'armeroiēt pour faire de plus grādes cōquestes. Ce neātmoins le Duc de Sombresset voyāt qu'il y auoit des troubles en Angleterre, & que le Roy Charles parloit hault, & ne se pouuoit contenter de ceste surprise, enuoya vers sa Majesté des deputez auec instructions pour supplier le Roy d'en commettre de sa part, & qu'eux tous vnis se vinssent assembler à Louuiers pour vuider tous leurs differens. Le Roy qui ne guerroyoit que fort enuis, entendit fort volontiers à cecy, & pour ce enuoya le seigneur de Culant grand maistre, & Guillaume Cousinot à Louuiers, toutesfois cecy fut sans nul effect, pour la raison que ie vay nous dire: la responce du Roy d'Angleterre estant aussi doubteuse que celle de Sombresset, fut aussi cause que le Roy Charles depescha le Comte de Dunois, & le seigneur de Precigny vers le Duc de Bretaigne, pour l'aduertir des responces tant du Roy Anglois que de son Lieutenāt en Normādie: afin que les susdits seigneurs prinssent conclusion sur ce qui seroit de faire pour se ressentir de ceste surprise: & allerent les choses si bien, que tant le Duc François que la Noblesse de Bretaigne promirent, & iurerent à ces seigneurs pour & au nom du Roy, de le seruir contre le Roy d'Angleterre, & de corps & de biens tant que ceste guerre dureroit, & en donnerent des lettres seellées de leurs armes, & signées de leurs propres mains. Aussi tout soudain le Duc François enuoya prier son oncle le Comte de Richemont Connestable de Frāce de luy venir au secours, ce qu'il feit: cōme aussi le Roy y enuoya Ioachin Rouault, André de Laual seigneur de Loheac, & Mareschal de France, Oudet & Denisot Derie, & autres Gentilshommes Frāçois, lesquels ayans fortifié S. Aubin par le cōseil du Connestable, se mirent à faire des courses iusqu'à Fougeres, mais voyans le peu qu'ils gaignoient, se retirerent estans resolus de faire des courses en Normandie. Entre les seigneurs que le Roy auoit choisis pour aller à l'entreprise de Fougeres auec les Bretons furent messire Pierre de Brezé Angeuin, & grand Seneschal de Poictou, fort fauory du Roy: son frere nommé aussi Pierre de Brezé, Gouuerneur de Louuiers, le

D'où issu le Duc Iean d'Estāpes.

L'an 1449

Frāçois de Surienne prend Fougeres sur le Duc Bretō.

Plainte du Breton au Duc de Sombresset.

Le Roy escrit au Roy Anglois, & au Duc de Sōbresset

Promesse du Roy au Duc de Bretaigne son neueu.

Ruse des Anglois descouuerte.

Assemblée des seign. Bretōs, & pourquoy.

Promesse des Bretōs au Roy.

Secours enuoyé par le Roy aux Bretons.

Entreprise sur le pont de l'Arche. Baillif d'Eureux nommé Robert de Floques Normand, Iacques de Clermont Dauphinois, & Guillaume de Bigais: ceux-cy voyás q̃ les appareils pour assieger Fougeres n'estoient encore prests, s'aduiserent de faire quelque bon & segnalé seruice au Roy leur maistre. Robert de Flocques sçeut qu'il y auoit vn marchant à Louuiers qui traficquoit à Roüen, & alloit souuent & venoit auec ses dérées, si bien qu'il estoit bié cogneu au Pont de l'Arche: il le gaigne aisément, l'autre ne desirant que de seruir son Prince, de sorte qu'il luy donna aduertissement qu'on faisoit si peu de garde au Pont de l'Arche qu'il luy seroit aisé de l'emporter. Robert ouure icy les yeux, & dit qu'il falloit diligenter auant que la tresue fut du tout rompue. Ainsi noz gens sous la fiace de ce marchant, vont s'embuscher dedans vn bois voisin du Pont de l'Arche du costé de Louuiers, & c'estoit la caualerie qui se mit en ce cartier iusqu'au nombre de cinq cens: là où la fanterie se tint du costé du Port sainct Ouen, attendans que le marchant ioüast (comme il feit accortement) son personage. Lequel sur l'entrée du mois de May vint de Louuiers, & faignit d'aller à Roüen, ainsi qu'il auoit de coustume, & parla au portier le priant de luy ouurir l'endemain la porte auant le iour, à cause qu'il auoit grand affaire d'estre de bonne heure à Louuiers: & pour l'encourager luy dõna vne piece d'argent, & luy promit encor' mieux à son retour. Le marchant reuint vn peu apres minuict accompaigné de quelques vns des trouppes de Flocques, & les feit arrester en vn logis assez pres de la place, & il s'achemina vers la porte auec sa charrette qu'il feit entrer sur le pont du bouleuerd, & le portier voyant venir les soldats, commença se doubter, mais le marchant le paya de sa peine, & l'occist, cõme il en feit autant à vn du fort qui s'essaya de leuer le pont: lequel gaigné les soldats se feirent tost maistres de la ville, d'autant que personne ne se doubtoit de surprise, tant pour estre temps de tresues, qu'à cause qu'on ne se fut iamais pris garde que ce marchant ordinaire à passer eut deu ioüer vn si mauuais tour à ses hostes. Ainsi fut pris le pont de l'Arche en recompéce de Fougeres, non sans que les Anglois ne blasmassent les nostres de trahison, lascheté, & pariure, disans qu'ils auoient faulcé leur foy, & violé les tresues, comme ainsi soit que la faulte venoit d'eux qui auoient recommencé vn ieu, qui fut cause qu'ils perdirent tout ce qu'ils possedoient en France, ainsi que pourrez apprendre par le discours ensuiuant. Et ce fut en ce temps, & année, & le seiziesme de Ianuier, que le Roy considerant les bons & aggreables seruices que luy auoit fait monsieur Iean (d'autres le nomment François) d'Orleás frere naturel du Duc d'Orleans, & Comte de Dunois, il luy donna l'estat de grand Chambellan de France; que les hoirs d'iceluy ont tenu iusqu'à nostre temps, & le Comté de Longue-ville, & seigneurie d'Auueruille pour luy & ses hoirs, & ayás cause à perpetuité: & fut le don ratifié en faueur d'iceluy Prince, le mesme an de mille quatre cens quarante-neuf au mois de Mars: faisant ainsi ce sage Roy pour attirer les hommes segnalez, desquels il n'en oublia pas vn qu'il ne recogneut, & auançast & en estat & honneurs, & en biens chascun selon son merite.

Marchant de Louuiers auteur de la prise du pont de l'Arche.

L'á 1449.

Stratageme du marchant de Louuiers.

Pont de l'Arche pris par les François.

Estat de grand Châbellan, & Comté de Lõgueuille donnez au Comte de Dunois par le Roy Charles 7.

Ouuerture de guerre entre les Rois de France & d'Angleterre, & reduction de Normandie sous l'obeissance de Charles septiesme, & autres diuerses occurrences.

CHAP. CVIII.

L'á 1449.

Pourparler de Louuiers rompu.

Accord proposé par le Roy, quel.

CESTE prise du Pont de l'Arche estát causée par la garnison de Louuiers, empescha aussi le pourparler assigné au lieu susdit de Louuiers, de sorte que les Anglois ne voulurent y venir, se mutinans & blasmans le Roy (comme dit est) d'auoir violé les conuenances entre eux accordées. Le Roy ce nonobstant, qui par tout moyen possible cerchoit de pacifier les choses, leur feit proposer vne voye assez aisée de composition, voulant que Fougeres fut rendu au Duc de Bretaigne, auec ce qui estoit des appartenáces d'icelle place, & qu'on luy restituast iusqu'à la somme de cent soixante mille escus de pertes faictes au sac de la ville susdicte: & que par mesme moyen sa Majesté leur feroit rendre le Pont de l'Arche, & le seigneur

de Fou-

de Fouquemberge qui auoit esté pris lors que noz gens la surprindrent. Mais il fut impossible que l'on peut conuertir les Anglois à telle composition, quelque instance qu'en puissent faire l'Euesque de Rennes, & les seigneurs de Guimenay, & de Kenenene, de la race & souche duquel estoit descendu ce sage seigneur de Carnaualet, qui pour sa prudence, bônes mœurs, preud'hommie, & experiéce aux affaires, & cognoissance des bonnes lettres, fut de tant honnoré par le deffunct Roy Henry second du nom, & depuis par la Roine Mere de noz Rois, que d'auoir la charge de l'enfance, adolescence, & ieunesse du Roy tres-Chrestien Henry troisiesme du nom regnant à present: & en laquelle charge s'acquictant honnorablement, il est mort auec gloire, & en la reputation d'vn des plus accomplis Cheualiers de ce Royaume. Cest accord estant refusé par les Anglois, la guerre s'eschauffa plus que iamais, le Roy ne voulant que les Anglois eussent aduantage sur luy, qu'ils, ayans rompu la trefue, retinssent ce qu'ils auoient vsurpé, & ce-pendant ils voulussent qu'on leur rendit ce que les gens du Roy auoiét pris du sien mesme, sur eux qui en estoiét iniustes possesseurs: ioint q̃ sa Majesté estoit resolue de ne faire aucun accord, que Fougeres ne fut renduë au Duc de Bretaigne. Comme l'on estoit sur les termes de ceste guerre, voicy que ceux qui se faschoient du mauuais traictement que le Duc de Bretaigne faisoit à son frere seigneur de Chasteaubriand, le feirent entendre au Roy, & luy remonstrerent que ce Prince estoit innocent, mais que tout procedoit de la malice d'Artus de Montauban & autres ses complices qui induisoient le Duc à ce faire. A ceste cause que le Roy, qui estoit oncle, & du Duc & de Gilles, entreprit de le faire mettre en liberté, & enuoya le seigneur de Raiz vers le Duc pour le prier de la part du Roy qu'il deliurast son frere: ce à quoy le Duc se soumit pour complaire au Roy, & donna lettres de iussion aux gardes qui detenoient Gilles en prison à Moncontour, lesquelles commandoiét que les presentes veües ils eussent à liurer és mains du seigneur de Raiz le Prince son frere. On pensoit que Gilles deut sortir de prison, & desia le seigneur que le Roy y auoit enuoyé, se tenoit pour asseuré d'emmener le prisonnier libre, quand Artus de Montauban forgea des lettres venantes de la part du Roy d'Angleterre, & adressées au Duc de Bretaigne, par lesquelles l'Anglois, luy enioignoit de deliurer Gille son cousin, qu'il detenoit captif pour ce qu'il auoit alliance auec luy, & que s'il ne le faisoit, qu'il se tint pour asseuré d'auoir la guerre, & qu'il descendroit en Bretaigne à tout trente mille hommes, pour le deliurer en despit de luy, & pour luy faire auoir son partage, que sans raison le Duc François luy auoit denié. Ces lettres furent portées par vn poursuiuant d'armes, & si bien basties qu'il sembloit que ce fut, & sein, & seau du Roy Anglois, tant accortement Pierre Rose iadis Secretaire de l'Anglois auoit sceu contrefaire le sein de son maistre. Cecy fut cause que le Duc contremanda aux Capitaine, & gardes de Moncontour, de serrer plus que iamais son frere Gilles, & que sur peine de la vie ils n'eussent à le deliurer: & manda au seigneur de Raiz qu'il luy pleut de repasser à Vennes, & il luy diroit les raisons qui l'auoient meu de ce faire: ce qu'il feit, & veit les lettres du Roy Anglois, & partant de Bretaigne les emporta pour les monstrer au Roy, afin qu'il veit que non sans grande raison le Duc detenoit prisonnier son frere: & ce fut lors que les Bretons iurerent la guerre contre les Anglois auec le Roy, d'autant que sa Majesté la faisoit pour la recouurance de Fougeres, & non pour aucune sienne querelle: & qu'au traicté se trouuerent, & y iurerent le Duc de Bretaigne François, Pierre de Bretaigne son frere seigneur de Guingamp, & de Chasteaulin, Adam Vicomte de Rohan Comte de Porhoet seigneur de Leon, & de la Ganasche: Guy Comte de Laual, seigneur de Vitré, de Monfort, & de la Roche-Bernard: François seigneur de Rieux, de Rochefort, & d'Ancenix: Iean seigneur de Malestroit, & de Largooet, Vicomte de la Belliere: Iean seigneur de Derual, & de Chasteaugiron: Iean seigneur de Montauban, & de Landal Mareschal de Bretaigne: Louys de Roham seigneur de Guimené, Guingamp, de la Roche au Moine & de Gié: Tristan Quintin seigneur de la Roche d'Iré, & plusieurs autres, lesquels tous conclurent la guerre, & iurerent de suiure le Roy par tout allant contre le Roy d'Angleterre. C'est pourquoy le Côte de Richemôt Cônestable, le seigñr de Loheac Mareschal de Frâce, Iacques de S. Pol, Ioachin Rouault, & autres plusieurs Capitaines & seigneurs de marque, lesquels ayant fait des courses (côme dit auôs) iusques à Fougeres, & pris le Pont

D'où sorty le seig. de Carnaualet instructeur de la ieunesse du Roy Henry 3.

Guerre côclue contre l'Anglois.

L'â 1449.

Le Roy poursuit la liberté de Gilles frere du Duc Breton.

Lettres supposees par le seign. de Môtaubâ.

Gilles de Bretaigne reserré plus que iamais.

Seign. Bretôs suiuât le Roy en ses guerres.

de l'Arche par le Seneschal Flocquet, lequel aussi se feit maistre de Conches, on vint par les prieres du seigneur de Toureuille donner dessus Tombelaine, mais à deffault d'eschelles ils faillirent à leur entreprise, & feirent là vne grande faulte, d'aller assaillir vn lieu sans auoir les choses qui leur estoient necessaires. Feirent encor' vne autre entreprise sur Mortaing, où assisterent le Mareschal de Loheac, le Mareschal de Bretaigne seigneur de Montauban, Iacques de sainct Pol Lieutenant de la compaignie du Connestable, les seigneurs de la Hunaudaye, de Derual, de Sanzay, de Paulmy, Ioachim Renaut & autres, lesquels combatirent du matin iusqu'au soir, sans que les tenãs feissent aucun semblant de se vouloir rendre, ains se deffendirent si vaillamment, que les assaillans estoient hors d'esperance de les auoir: mais l'endemain matin ils se rendirent à composition, & trouua l'on qu'il n'y auoit en toute la place que cinq soldats sains, le reste estant blecé, & plusieurs qui estoient morts à l'assault: qui ne fut sans que les seigneurs ne loüassent ceste leur fidelité, constance & vaillance, & qui fut cause qu'on leur feit encor' meilleur composition. La guerre estant allumée en Normandie, les gens du Roy s'esmeurent aussi du costé de la Guienne, secourus des Bretons, estant chef vn Gentil'homme Gascon nommé de Verdun, lequel feit entreprise sur les places de Cognac, & de sainct Maigrin, l'vne en Engoulmois, & l'autre en Xaintonge, & sur lesquelles commandoit vn Gentil'hõme du pays, au nom du Roy d'Angleterre, lequel auoit à nom Mondot de Lansac, qui pour lors estoit allé à Bourdeaux pour le seruice de son Prince, & durant son absence le susdit Verdun prit les places nommées, & y mit garnisons au nom du Roy: & comme Mondot, qui ne sçauoit rien de la prise de Cognac, reuint pour y entrer, il se veit saisir, & constituer prisonnier par les nostres, ausquels auoit tenu la main, & donné secours, Iacques sire de Pons fort vaillant seigneur allié à la maison de Foix pour auoir espousé vne des filles du Comte de Candale Captal de Buch, & de Catherine de Foix fille de Gaston Comte de Foix & quatriesme de ce nom, duquel nous auons desia fait mention cy dessus. Ceste surprise estonna les Anglois, qui veirent que le sort tournoit du costé du Roy, lequel ne vouloit plus ouyr parler de paix, puis qu'on l'auoit refusée: & craignoient d'heure à autre que le Roy n'enuoyast vne armée en Guienne, où ils n'estoient guere forts, & où la Noblesse leur estoit fort mal affectionnée: mais le Roy ne vouloit separer ses forces, esperant qu'ayant dompté la Normandie, il se feroit plus aisément seigneur du reste. Ce-pendãt du costé de Beauuoisis le seigneur de Moüy, qui iadis suiuoit le party du Duc de Bourgoigne, ayant en sa compaignie les seigneurs de Ponches, Bermieulle, Boufflers, Creue-cœur, & autres de Picardie, & Pōthieu vint assaillir de nuict Gerberoy, & la prit d'escalade, non sans grand creue-cœur du gouuerneur Anglois qui estoit à Gournay lors de ceste surprise. Quant au fait de Guienne l'Archeuesque de Bourdeaux en ayant aduerty le Roy d'Angleterre, cestuy depescha tout aussi tost vn poursuiuant vers le Roy, qui estoit lors à Chinon, le sommer & requerir de rendre les places de Coignac, & sainct Maigrin, & de donner saufconduit à quelques seigneurs Anglois, qui se disoient venir negotier auec sa Majesté sur cest affaire: mais le poursuiuant s'en retourna sans aucune responce. Ce qui fut cause que le Duc de Sõbresset, & Talbot qui auoiẽt charge du pays Normãd pour l'Anglois, enuoyerẽt aussi à Chinon pour rauoir les places de Conches, Gerberoy & le Pont de l'Arche: mais le Roy eur respondit que s'ils rendoient au Duc de Bretaigne ce qu'il demandoit pour le fait de Foulgeres, que sa Majesté tascheroit de leur faire plaisir, & que sans cela ils n'auroient ny les places, ny la paix qu'ils auoyent violée. Les deputez à faire ce message se dirent n'auoir aucune charge, ny pouuoir de negotier là dessus, ny passer plus oultre la poursuitte de la reddition des places susdictes, & pour ce fallut que s'en retournassent auec autant d'exploit que ceux qui estoient venus pour la Guienne. Noz histoires portent que le Roy voyant les deportemens des Anglois, & qu'ils faisoient guerre aux Rois ses alliez contre l'accord, & trefue iurée l'an mille quatre cens quarante cinq se resolut aussi de les defier: or ces Rois alliez estoient ceux d'Escosse, & de Castille, & neantmoins en l'histoire d'Espaigne n'est point faicte mention que lors les Anglois feissent aucune entreprise sur pas vn pays Espaignol: trop bien est-il recitée vne guerre entre les Rois Iean de Nauarre, & Ieã de Castille, & est facile à coniecturer que le Nauarrois ayant des terres voisines à Baïõne s'aidoit aussi biẽ du secours des

Conches pris sur les Anglois.

Faulte des François assaillans Tombelaine.

Mortaing pris par les nostres.

Vaillance des Anglois tenãs Mortaing.

Verdun Gentil'hõme Gascon.

Mondot de Lansac.

L'ã 1449.

Mondot de Lansac pris à Coignac.

Seign. de Moüy prẽd Gerberoy sur l'Anglois.

Le Roy refuse à l'Anglois de rẽdre Coignac, & S. Maigrin.

Responce du Roy aux Anglois pour les places de Normãdie.

des Anglois, qu'ils s'estoient seruis des Nauarrois lors qu'ils surprindrēt les villes de Dacs & de S. Seuer, ainsi que dict auons cy dessus. Aussi porte l'histoire Espaignolle qu'en l'an mille quatre cēs quarāte-neuf, le Roy de Nauarre feit faire des courses par ses gens au Royaume de Castille du costé de Requena, & lesquels feirent de grands maux à tout le pays voisin de la vieille Castille: ce que (peut estre) estant rapporté à nostre Roy, & sommé de faire garder les tresues à l'Anglois s'en plaignit au Duc de Sōbresset: mais voyant que ny de ce costé, ny de celuy d'Escosse il n'estoit satisfait, se delibera aussi de poursuiure son droict par armes. Mais ce qui plus le meut à ce faire, furent les outrages faits aux siens mesmes, d'autāt que ceux de la Rochelle & de Dieppe luy faisoient ordinairement plainte des griefs qu'ils souffroient par les courses Angloises, & le supplioient d'y pouruoir, n'ayans moyen d'y resister, & moins de continuer leur trafic & commerce fut par mer ou par terre, quoy qu'il deut estre libre par la tresue de laquelle se fians, ils auoient esté circonuenus, & que sans cela ils se fussent tenus sur leurs gardes. Ce n'est pas tout, car durant la tresue les Anglois qui estoient en garnison à Mante, à Vernueil, & à Laigny faisoient infinis vols & massacres sur les marchands d'Orleans & de Paris: & le semblable faisoient ceux des garnisons de Neuf-chastel, de Gerberoy (auant q̃ fut repris) & de Gournay sur ceux qui alloiēt à Paris ou Amiēs: de sorte q̃ les chemins estoient si mal asseurez qu'on n'osoit marcher qu'à grādes trouppes, & biē en armes, car autremēt il n'y alloit que de la vie. Et alloiēt ces voleurs masquez & desguisez en estrāges façōs, & d'habits & de faces, tāt pour effroyer de nuit les pauures gēs du plat pays, sur lequel ils exerçoiēt à telles heures leurs cruautez, q̃ pour n'estre recogneuz, & pource les nōmoit-on les Faux-visaiges, & les plus furieux voleurs qu'on eut encore senty en France, & pour lesquels chasser le Roy se resolut de mourir en la peine, ou ne point laisser vn Anglois en son Royaume. Le Duc de Bretaigne vint ce-pendant poser le siege deuant Constances, ayant en sa cōpaignie le Mareschal de Loheac, & messire Iacques de Luxembourg (que i'ay cy dessus nommé de sainct Paul, lequel fut fils de Thibauld de Luxembourg seigneur de Fiennes, & frere de François de Luxembourg depuis Comte de Martigues, & comme il y paruint, nous le dirons cy apres en son lieu) les Seigneurs de Boussac & de Briquebec, & Ioachim Rouault: là où le Duc auoit enuoyé auec partie de son armée Pierre de Bretaigne son frere deuant Fougeres, vers lequel il s'acheminoit, mais auāt que d'y aller, il vouloit oster ces garnisons des Anglois voisines qui estoient à sainct Lo & à Constances, comme il feit, ainsi que nous verrōs cy apres. La ville de Vernueil assise entre l'Aigle & Eureux nuisoit fort à noz gens, ce qui fut cause, qu'on cerchoit les moyēs de la r'auoir, lesquels s'offrirēt tout à propos, d'autāt qu'il y eut vn Meusnier ayant son moulin tout contigu aux murs de la ville, lequel ayant esté batu par vn Anglois se resolut d'en auoir vengeāce, pource parla il à Messire Iean de Clermont Bailly d'Eureux, & luy promit de le faire entrer par son moulin dedans la ville. Cestuy faict entendre son entreprise au seigneur de Brezé Seneschal de Poictou, lequel vint accōpaigné le dix-neufiesme de Iuillet sur le paroistre de l'aube du iour ainsi que les Anglois descendirent de la muraille pour aller à la messe (car c'estoit le iour du Dimenche) se feirent maistres du mur par escalade, & prindrent la ville, les Anglois se retirās au Chasteau & au moulin, & en la grande Eglise. Ceux du moulin furent les premiers assaillis & pris, d'autant que le Meusnier feit escouler l'eau de l'escluse de son moulin, sans que les Anglois s'en aduisassent, comme aussi il escoula l'eau des fossez du Chasteau: de sorte que ces deux pieces furent forcées, ne restant plus que la tour & donjon dudict Chasteau, où les plus opiniastres se retirerent, qui à la fin n'ayans de-quoy viure, fallut que se rendissent, mais non si tost, d'autant que c'est vne piece entourée de grands & larges & profonds fossez pleins d'eau viue: de sorte que le Comte de Dunois lors Lieutenant general pour le Roy en son armée y vint, & auec luy le seigneur de Culant grand Maistre de France, & Florent seigneur d'Illiers, duquel auons cy dessus faict souuent mention fort honnorable: & cestuy demoura à Vernueil auec huict cens hommes tant pour la garde de la place que pour le siege de la Tour qu'il falloit auoir, si on vouloit ioüyr paisiblement de la ville. Et les seigneurs de Dunois & de Calant sortirent en campaigne pour aller au deuāt du seigneur de Talbot qui venoit au secours de ceux de la Tour de Vernueil, & luy presenterent le com-

Gariuayen l'histoire d'Espaigne liu. 16. ch. 40.

Plainte au Roy par ceux de Dieppe & de la Rochelle.

Vols des Anglois sur les Marchāds.

Faux visaiges furent nommez les Anglois voleurs.

L'an 1449

D'où issus les seign. de Martigues

Fougeres assiegé par les Bretons.

Vernueil au perche pris par les François sauf la Tour.

Comte de Dunois Lieutenant general du Roy.

Talbot refuse de cõbattre.

bat,duquel il ne voulut point manger,ains se retrencha & fortifia de palis, & de charrettes,si bien qu'il estoit impossible de l'attacher qu'auec grand peril,de sorte qu'il fallut que les vns & les autres s'en allassent la nuit:les nostres à Eureux,& l'ennemy à son aduenture. Le Roy ce-pendant vint à Amboise,& s'achemina vers la Normandie, & les Seigneurs de Dunois,de Culant,Brezé,Blainuille grand Maistre des Arbalestriers de France,Maigny,d'Estoute-ville,de Clermont,de Flocques, & autres iusqu'au nõbre de deux mille cinq cens,sortirent d'Eureux,sçachans que sa maiesté venoit à Verneuil pour se ioindre à icelle qui auoit passé le Loire à Amboise, le Loir à Vendosme, & la Hulgrie à la Ferté Bernard. Du costé de la Gaule Belgique vindrent passer Seine au Pont de l'Arche le troisiesme iour d'Aoust,les Comtes d'Eu & de sainct Pol, le premier desquels se nommoit Charles d'Artois Prince du sang de France, & le dernier d'icelle souche:& l'autre se nommoit Louys de Luxembourg,qui fut depuis Cõnestable de France, lesquels estoient suiuis des Seigneurs de Saueuses,de Moüy, de Roye,de Rãbure & plusieurs autres lesquels vindrẽt assaillir le Põteau de mer du costé de Honnefleur & du costé de la riuiere de la Rille,laquelle court le long des murs d'icelle place:mais du costé de Roüen vindrẽt le Cõte de Dunois,& le grãd Maistre(qui auoient laissé le Roy à Eureux)& les deux trouppes assaillirent si viuement les tenans, que bien qu'ils se deffendissent fort vaillamment, si furent ils forcez de guerpir la place,& se retirer en vn fort,auquel estant mis le feu,ils se rendirent à la misericorde du general qui estoit le Comte de Dunois & de Longue-ville. Alain Chartier dict qu'en cest assaut furent faits Cheualiers les Seigneurs de Roye & de Moüy,& les fils aisnez du Vidame d'Amiens,& du seigneur de Rambure, & autres gentils-hommes Picards iusqu'au nombre de vingt & deux, qui s'estoiẽt mieux portez au combat & assaut & prise de la ville. Les Bretons & ceux qui les suiuoiẽt tant d'Anjou Poitou, le Maine,que de Touraine & Vendosmois vindrent sous la conduite du seigneur de Loheac Mareschal de France,des Seigneurs de Coitiuy Comte de Taillebourg, de Beauuau, de Ioachim Rouault,& autres hommes de marque,assieger sainct Iame de Beuron que les Anglois deffendirent vaillamment, mais l'endemain ils rendirent la place par composition. Et ce-pendant le Roy vint en personne à Chartres,& enuoya les Seigneurs de Baugy nommé Iean de Bar, & celuy de Precigny ses Conseillers & Chãbellans pour sommer ceux de la Tour de Vernueil de se rendre,lesquels voyãs que tout leur mãquoit,& n'y auoit espoir aucun de secours,ioint que la plus-part de leurs compaignons,leur auoient ioué fauce compaignie, s'en allans de nuict & emportans les richesses de la place,dequoy l'on chargea fort le seigneur de Precigny de n'auoir esté plus soigneux à faire le guet,veu mesme que le Roy luy auoit enuoyé vn Herault pour luy commãder de faire meilleure garde que iamais lors qu'on estoit sur le pourparler de la reddition,qui fut faicte l'endemain par soixante seulement qui estoient restez dedans le fort,lesquels furent prisonniers des nostres,car autrement ne voulut on iamais les prendre à mercy. Il ne restoit qu'vne diligente poursuite à vn si beau cõmencement,& pource les Seigneurs qui auoient pris Ponteau de mer, mettans garnison dedans,vindrent assieger la cité de Lisieux,les habitans de laquelle, voyãs qu'ils n'estoient pour faire teste à vne si belle armée, & que si on la prenoit d'assaut il n'y auroit moyen de la sauuer du sac & pillage,par-ainsi enuoyerent l'Euesque du lieu,& quelques Bourgeois notables vers les Princes, & seigneurs de l'armée leur offrir l'obeissance pour & au nom du Roy,à quoy ils furent receuz, & louez de leur honneste façon de faire:se rendans par mesme moyẽ plusieurs Chasteaux & forteresses des enuirons,par le moyen desquelles les forces de l'Anglois furent fort diminuées. Le Roy partant de Chartres & arriué à Chasteau-neuf en Thunerais fut aduerty de la prise de Lisieux, & de Mante par les Comtes de Dunois, d'Eu, de sainct Pol & du grand Maistre de France,ce qui luy donna vn grand plaisir, & s'acheminant à Vernueil, s'y tint quelque temps, durant lequel le seigneur de Brezé grand Seneschal de Poictou feit entreprise sur le Chasteau de Loigny, ayant intelligence auec vn gentil'homme Normand appellé de saincte Marie,qui auoit espousé la fille de François de Surienne seigneur d'icelle place:lequel Normand feit entrer les François par le Dongeon & vne porte respondant aux champs,sans que les Anglois de la garnison s'en donnassent de garde,& lesquels furent pris y perdans armes & cheuaux,& la femme du seigneur de Su-

Le Roy s'achemine en Normãdie

Seign. Picards venũs au secours du Roy.

Ponteau de mer pris.

S. Iame de Beuron repris sur les Anglois.

Tour de Vernueil sommée de se rendre.

L'ã 1449.

Tour de Vernueil rendue au Roy.

Ceux de Lisieux se rẽdẽt au Roy

Mante repris par les Comtes de Dunois & de S. Pol.

Loigny rendu par le seigneur de saincte Marie.

de Surienne en faueur de son gendre fut mise en liberté de se retirer où bon luy sembleroit. Et tost apres les Comtes furent assaillir Vernon apres la prise de Mante, ceux de dedans promirent que si dedans l'endemain ils n'auoient secours ils rendroient la ville:l'endemain venu nuls Anglois viennent, car ils n'osoient abandonner Roüen craignans que les citoyens ne leur fermassent les portes au retour, & ainsi le Comte Dormont Irlandois composa pour luy & ses trouppes,& rendant la ville, il sortit vies & bagues sauues,& quant aux citoyens il ne leur fut fait desplaisir aucun ny en corps, ny en biens,non plus qu'à ceux de Gournay,qui se rendirent aux susdicts Comtes de Dunois & de sainct Pol:& la garnison de Dieppe surprit l'Abbaye de Fescamp, & y meit forces pour le Roy,si bié que presque tout le pays de Caux estoit à son obeissance. On mit le siege deuant Harcourt,qui endura le canon, mais en fin les tenans vindrent à parlementer,& fut arresté que si dans le quinziéme de Septébre ils n'estoient secourus,qu'ils rendroient la place,ce qu'ils feirent s'en allans auec leurs biens & armes,& demoura ceste place és mains du seigneur de Brezé Seneschal de Poictou. Au Comte de Dunois Lieutenant general du Roy vindrent se ioindre à Vernon les Cõtes de Clermont Iean de Bourbon, & de Neuers Charles de Bourgoigne fils de Philippe puisné des enfans de Philippe le Hardy,le seigneur de Blainuille grand Maistre des Arbalestriers de France,& les Seigneurs Dorual fils du sire d'Albret & de Bueil, & de Gaucourt:les Baillifs de Berry & d'Eureux, lesquels prindrent plusieurs places és entours de Rouën,& entre autres Neuf-chastel en Lincourt, Beausault, Cailly & Totes,d'où les Anglois fuyars auoient leur retraite à Rouën pour deffendre la ville capitale du pays. Ce-pendant le Duc de Bretaigne, laissant son frere Pierre seigneur de Guingamp en son pays pour gouuerneur, & afin qu'il tint frõtiere aux Anglois, & leur feit nuisance de tout son pouuoir és enuirons de Fougeres & d'Auranches,partit de sa maison accompaigné de son oncle de Richemont Connestable de France, & le seigneur de Loheac Mareschal,& de Coitiuy Admiral de France, estans lors Bretons & de ses suiets ces officiers de la couronne:& auec eux grand nombre de Noblesse de Poictou,& Xaintonge sous la conduite de Charles de Coitiuy seigneur de Taillebourg,de Ioachim Rouault,& du seigneur de Couuran & autres, & furent planter le siege deuant Constances,où ils ne furent que trois iours au plus sans que les Anglois ne se rendissent:comme aussi feirent ceux de sainct Lo:& alloient les affaires des Anglois si mal,qu'ils se voyoiét trahis par ceux de leur natiõ mesmes, d'autát que Denys de Chailly ayant vne sienne parente mariée à vn gentil'homme Anglois nommé Ieá Edouard Capitaine de la Roche-Guyõ qui estoit lors vne place forte & presque imprenable,assise entre les villes de Mante & de Vernon,pratiqua si bié auec elle, qu'elle gaigna son mary iusqu'à là,qu'il meit la Roche-Guyon és mains du Roy, moyennát la promesse qu'on luy feit de le remettre és biens & seigneuries que sa femme auoit és pays suiets à la couronne de France. Le Duc d'Alençon aussi, qui ne iouissoit de la capitale de son Duché,fut y mettre le siege,ayant intelligence auec les citoyens, & y entrant assiega le Chasteau,& contraignit les tenans à se rendre, mais fort honnorablement,leur estant laissée la vie,& les bagues sauues. I'ay dict cy dessus que Iean d'Aragon Roy de Nauarre par sa femme estoit allié du Roy d'Angleterre, & le fauorisoit en ce qu'il pouuoit,comme aussi l'Anglois luy faisoit le semblable: & dequoy le Roy Charles septiesme asseuré,commanda au Comte Gaston de Foix, & au Comte d'Estrac & Vicomtes de Lomaigne,& de Lautrec qu'ils luy courussent sus,& luy feissent la guerre du costé de Biscaye. A quoy obeissans les Seigneurs susdicts,assemblerent la noblesse de Foix,Cominge,Estrac,Bearn & Bigorre, où furent des premiers les Seigneurs de Mont-gaillac,de Varilles,du Mas,de Sauardun, de Puioulx & de Montesquiou,de l'Arboust,Mõtespan,Paumez,Puy-gaillard,Sauignac,Polastrõ,Lupeiroux, Termes,Arné,Barbazan,Benac,Asté,Andoins,Moneins,saincte Colombe, & autres iusqu'au nombre de sept cens lances,& dix mille hommes de pied, qui passans le pays Biernois entrerent en la Biscaye Nauarroise. Ces belles & hardies trouppes entrerét sur les terres du Nauarrois conquerans tout iusqu'à vne place nommée Mauleon, laquelle estant forte soustint aussi le siege que le Comte de Foix general de ceste armée commanda y estre mis sans nul respect du Roy Nauarrois qui estoit son beau-pere,car il auoit espousé Eleonor de Nauarre fille dudict Roy Iean, ny du Connesta-

Harcourt assiegé & pris.

Comtes de Clermõt et Neuers viẽnent au seruice du Roy

Seign. Bretons en Normandie.

Constances & S. Lo rẽdus.

La Roche-Guyon liurée aux gẽs du Roy.

Alençõ pris par le Duc Iean 2. du nom.

Le Roy fait dresser vn camp cõtre le Roy de Nauarre.

Seign. allãs en Nauarre sous le Comte de Foix.

Mauleon assiegé par le Comte de Foix.

ble de Nauarre qui s'estoit enfermé en la ville assiegée. Les citoyens voyans la puissance qui les tenoit enclos demanderent à parlementer, & furent receus à composition, là où le Connestable retiré au Chasteau, se resolut de tenir bon, attendant le secours du Roy son maistre. Or quoy que le Comte de Foix veit la place imprenable, pour estre assise sur vn roch, & hors de toute baterie, & sçeut qu'il y auoit de braues hommes dedans, si s'arresta il là au siege, aduerty par ceux de la ville qu'il ne se pouuoit faire que les assiegez tinssent lõg tẽps, eu esgard au deffaut de viures qu'ils auoient, qui ne pouuoient les conduire guere longuemẽt. Le Roy de Nauarre aduerty du faict, fut mary grandement contre son gendre, & faisant sonner le tabourin par ses terres assembla ce qu'il peut de forces tant Gascõs suiets à l'Anglois qu'Aragonnois, & Anglois, mais ne peut fournir plus haut de cinq à six mille hommes, & vint à deux lieües du camp des Comtes Gascons, mais de passer plus auant, il ne s'y auentura point, se voyant trop foible pour forcer les assaillans. A ceste cause il enuoya vn Heraud vers le Comte de Foix son gendre le prier qu'ils peussent s'entre-voir, & luy enuoyer vn sauf-conduit, d'autant que sous sa foy, il viendroit iusques à vn quart de lieüe du siege à peu de suite, pourueu qu'il eut son asseurance. Gaston luy enuoya toute telle seureté qu'il demanda, & le Roy venant, il luy alla au contre, & estans ensemble le Roy luy remonstra qu'il luy estoit mal seant de s'attacher à luy, & se declairer tellement son ennemy que de luy courir ses terres, & forcer ses villes sans auoir aucune raison, ny iuste pretente de luy faire la guerre, n'y ayant aucune querelle ny debat entre eux. Qu'il ne faisoit pas tour de parent, allié & amy, de luy tollir vne ville, qu'il gardoit au Roy Anglois, & luy auoit promis la garẽtir, & deffendre contre tous, & q̃ pour ce y auoit il faict entrer son Connestable. En somme pria le Comte de leuer en sa faueur le siege, & qu'il s'asseuroit que le Roy de France ne luy en voudroit pas mal l'ayant faict pour en auoir esté prié de son beau-pere. Le Comte de Foix respondit que tous respects considerez, il auoit plus de raison à se tenir au commandement du Roy de France, qu'aux prieres du Nauarrois, d'autant qu'il estoit homme lige du Roy Charles, & son Lieutenant general en Aquitaine, & depuis la Garonne iusqu'aux monts Pyrenées: ioint qu'il auoit cest honneur que de luy appartenir de sang & parenté: & ce qui plus l'esmouuoit estoit la foy qu'il luy auoit iurée, laquelle pour mourir il ne voudroit luy faucer, n'y ayant eu encor aucun en sa famille qu'õ peut reprocher d'infidelité. Qu'il auoit assiegé ceste place pour le seruice de son Roy, que iamais aussi il n'en partiroit sans l'emporter, ou si on ne le forçoit auec vne bataille de leuer le siege. Supplia le Roy de Nauarre son beau-pere de ne trouuer mauuaise ceste sienne responce, ny penser que mespris de luy, ou desir de luy desplaire luy feissent entreprendre cecy: & qu'il se tint pour asseuré que quelque part qu'il plairoit l'employer, il le trouueroit à l'aider, & à luy assister de toutes ses forces, & moyens enuers tous & contre tous sauf le Roy de France & ses suiets & alliez, contre lesquels il n'iroit, & fut-ce pour la querelle de son propre pere s'il viuoit & qu'il entreprit cõtre le Roy son souuerain. Ceste resolution estõna le Nauarrois & veit bien que contester cause auec le Cõte seroit autant de tẽps perdu, & pource prenant congé de luy se retira en son camp, & par mesme moyen s'en alla en son pays, & le Connestable de Nauarre, estant hors desperance de secours, fut forcé de rendre la place auec la vie sauue des siens. Le seigneur de Luce, qui est vn des premiers, & plus-grands Seigneurs de Biscaye, oyant que le Roy son seigneur s'estoit retiré, & que la place assiegée estoit rendue vint auec six cens combatans qui tous portoient la croix rouge, vers le Comte de Foix, & laissant l'enseigne Angloise, prit celle de Frãce, & iura foy & hommage au Comte de Foix representãt la personne du Roy de France, car la place de Mauleõ dicte de Sole, à la differẽce d'vn autre Mauleõ qui est en Cominge appartenoit à ce seigneur de Luce qui s'en rendit suiet au Roy & quitta & l'alliance & l'obeissance auparauant promise au Roy des Anglois. Apres ceste victoire le Comte de Foix, se retira en son gouuernement, & achapta le Vicomté de Narbõne & partie du Capdalat de Buch du Captal: & inuestit de ce Vicomté son fils puisné nommé Iean de Foix, lequel depuis espousa Madame Marie d'Orleans fille du Duc Charles d'Orleãs, & sœur de Louys qui fut depuis Roy douziesme de ce nõ, & duquel mariage vint ce grãd foudre de guerre Gaston de Foix Duc de Nemours, des vaillãces duquel

Ville de Mauleon rendue. *Assiete du Chasteau de Mauleõ* *Iean Roy de Nauarre vient au secours de Mauleon.* *Remonstrãce du Roy de Nauarre au Comte de Foix.* *Respõce du Comte de Foix au Roy de Nauarre.* *Le Roy de Nauarre se retire auec son armée.* *L'ã 1449. Seign. de Luce Biscain se rẽd François.* *Mauleõ la Sole en Biscaye.* *Vicomté de Narbonne achapté par le Comte de Foix.*

quel nous parlerons (Dieu aidant) en son lieu. En ceste année aduint au mois d'Apuril, le iour dedié à sainct George vn si estrange tremblement de terre en Flandres, chose nõ accoustumée en ce païs, qu'il n'y eut maisõ qui ne fut esbrãslée, voire les haures de mer si esmeuz, qu'õ voyoit des vaisseaux sauter de haut en bas, tãt ceste secousse auoit estonné les fondemẽs de la terre voisine. Cest accident estonna plusieurs, qui sçauoiẽt bien que quoy que cecy fut naturel, si n'aduenoit-il guere souuent sans signifier quelque grand desastre aduenir aux hommes: aussi sembla ce terre-tremble presager celle ruine de l'Empire Grec faicte & causée par les Turcs, qui aduint peu d'années apres, ainsi que cy apres i'espere vous deduire. *Trẽblement de terre en Flandres.*

Conquestes du Roy en Normandie, secours que les Princes du sang luy amenerent, & la reddition de Roüen, & autres matieres.

CHAP. CIX.

LA surprise de Fougeres, & le refus que l'Anglois feit de la rendre causa le desir au Roy de ne iamais faire la paix qu'il ne s'eust osté vn si mauuais voisin d'aupres, de sorte qu'ayans ses ministres faits les exploits qu'auons dict, sa maiesté les approcha pour estre tesmoing du reste, & voulut assister aux armées pour encourager le soldat par sa presence, & empescher les sacs, meurtres & pillages sur ceux qu'il se vouloit rendre bons & loyaux suiets, sçachant bien que la plus-part obeissoient fort enuis aux Anglois, & qu'ils ne cerchoient que les moyens de s'oster de leur obeissance. Les Comtes de Dunois donc, & de sainct Pol apres la prise de Mante & de Vernon, vindrent assieger le Chasteau de Hiesmes, qui ne feit guere grande ny longue resistance, ains le rendirent les Anglois par composition vies & bagues sauues: & tout aussi tost furent ces Princes assieger Argentan comme voulans tout oster ce qui estoit de forteresses és entours de Roüen d'entre les mains des Anglois: lesquels faignirent d'entendre à composition & demanderent à parlementer: mais les citoyens qui sçauoient que leur intention estoit de tenir bon, tandis qu'ils estoient à detenir les nostres à parler d'vn costé, appellerent quelques Capitaines François d'vn autre, & leur font entendre le desseing des Anglois, pource les prient de leur donner quelques enseignes Françoises lesquelles ils pretendoient arborer sur les murailles, & que la part qu'ils les verroient desployées qu'ils montassent hardiment, asseurez que la place leur seroit rendue, ce qui fut faict: & noz gens entrez, les Anglois se retirerent bien estõnez au Chasteau, où ils ne croupirent longuement, car sur l'instant vn canonnier y ayant donné vn coup de canon contre le mur feit ouuerture de la largeur d'vne charrette par où les nostres entrerẽt & s'en feirent maistres auant que les Anglois eussent moyen de se r'allier, lesquels s'estans retirez au donjon, fallut que le rendissent auec condition peu sortable, car ils quitterent la place n'ayans grace que de leur vie, & sortans sans armes aucunes, à tout vn baston blanc à la main. L'heur suiuoit le Roy, car au mesme temps Philippe de Culant Mareschal de France, & le Seneschal de Poictou Pierre de Brezé, & Denys de Chailly & autres Capitaines assiegerent Chasteau-gaillard, le Roy estant present au siege qui fut assez long, à cause que la place estoit forte & de grande importance, estãt assise sur vn roch qui la deffẽd d'vn costé, & la riuiere de Seine de l'autre: en somme le Roy qui estoit logé à Louuiers venoit tous les iours au siege, voyoit faire approches, & dresser les rãparts & blocus pour y affuster l'artillerie, ou à tout les moins pour y faire tant tenir le soldat que la faim pressant l'ennemy le contraignit de se rendre. En fin au bout de six sepmaines, on vint à parlementer, & sortirent les Anglois auec leurs armes & leurs meubles, & se retirans à Roüen, mirent tous les citoyẽs en effroy, voyãs que nulle place tant semblast elle imprenable, pouuoit tenir contre le Roy de France. Auant que le siege fut mis deuant Chasteau-gaillard, le Roy enuoya vn Heraud sommer ceux de Gisors de luy rendre la ville: & tandis que le Heraud faisoit son deuoir, y eut pourparler entre le seigneur de Brezé, & Pierre de Courcelles, & vn Escuyer de l'Escuerie du Roy, auec le gouuerneur de la ville nommé Richard de Mar-

L'an 1449.

Le Roy assista en l'armée et pour quoy.

Hiesmes pris par les François.

Siege d'Argentan.

Citoyens d'Argentan se rendent.

Anglois rendent le dõion d'Argentan.

L'an 1449

Siege de Chasteau-gaillard.

Redditiõ de Chasteau-gaillard aux nostres

bery,lequel promit ſur ſa foy,& ſon honneur de remettre la place és mains du Roy, pourueu que ſa maieſté luy feit rendre ſes enfans qui auoient eſté pris à Ponteau de mer,& que ſa femme laquelle eſtoit parente deſdicts Eſcuyer, & Courcelles iouïroit des biés qu'elle auoit és terres de l'obeiſſance du Roy en Brie & Champaigne: ce que luy eſtant accordé,il rendit la place eſtimée des plus fortes qui fuſſent lors en Normandie. Ce-pendant que le ſiege de Chaſteau-gaillard duroit,& le Roy eſtant à Louuiers arriua le bon Roy René de Sicile Duc d'Anjou bien ſuiuy, & ayant auec luy le Comte du Maine Charles d'Anjou ſon frere,le Vicomte de Lomaigne fils du Comte d'Armaignac,le Comte de Caſtres fils du Comte de la Marche,& de la fille de Iacque de Bourbon Roy de Naples,le Capitaine d'Albret ſeigneur d'Orual,le Comte des Tancaruille,Ferry & Iean de Lorraine freres & enfans d'Anthoine Comte de Vaudemont,le Comte de Dampmartin,les Seigneurs de Mont-gaſcon,de Malicorne,de la Buſſiere,& autres,auſquels ſe ioignirent par les chemins meſſire Charles de Culant grád maiſtre de Fráce,le ſeigneur de Treignel nômé Ieã Iuuenel des Vrſins Archeueſque de Rheims & Chancelier de France, les Seigneurs de Precigny, de Blainuille grand maiſtre des Arbaleſtriers, le Bailly d'Eureux ſeigneur de Flocques,Theaude de Valpergue Bailly de Lyon,& tant y a que ces trouppes arriuées pres de la maieſté du Roy il ſe trouua auoir mille lances complettes & leurs archiers pour la garde de ſa perſonne,ſans comprendre en cecy les compaignies des Ducs d'Alençon, de Bretaigne,& des Comtes de Clermont fils aiſné du Duc de Bourbon, de Vendoſme,d'Eu, de Richemont,de Dunois & de ſainct Pol,qui montoient à deux fois autant, de ſorte qu'il auoit la plus belle & puiſſante armée que de long temps on eut veu en France,ſe voyant aupres de luy preſque tous les Princes de ſon ſang exceptez ceux de la maiſon d'Orleans & de Bourgoigne:car l'Orleannois eſtoit en ſon Comté d'Aſt, & ſon frere le Comte Iean ne bougeoit d'Engouleſme, & le Bourguignon auoit aſſez à faire à tenir les Flamands en ceruelle: il eſt vray que ſon couſin le Comte de Neuers y eſtoit, & que la plus-part des Seigneurs de ſes pays vindrent au ſeruice du Roy durant ceſte guerre. Le Roy fut fort ioyeux de l'arriuée du Roy de Sicile, tant pour le ſçauoir eſtre ſage en conſeil, & pource qu'on eſtimoit qu'il ne deut armer contre ſon gendre le Roy d'Angleterre, mais il n'eſtoit pas moins loyal que le Comte de Foix, duquel nous auons monſtré la fidelité enuers le Roy lors qu'il guerroya le Nauarrois ſon beau-pere, & auquel il deuoit vn iour ſucceder. Peu de temps apres arriua monſieur Iean d'Anjou Duc de Calabre, & fils aiſné du Roy René de Sicile, venant au mandement de ſon pere, pour ſeruir le Roy ſon ſouuerain ſeigneur, quoy que Iean ne ſe tint guere qu'en Lorraine,& toutesfois n'auoit il en ſa trouppe que François, tels que furent Ioachim Rouault des plus remarquez Capitaines de ſon temps,& qui pour ſes vaillances fut depuis Mareſchal de France,les Seigneurs de Bueil,de Beauuau,de Brocheſac,de Serrant, de Mauny, de Brezé frere du grand Seneſchal de Poitou,de Brion,de la Iaille,de Dureſtal,de Briſſac,de Mauleurier, de la Tour-Landry,de Beaupreau,de Champaigne,de Monteian,de Monſereau, de Maurepart,& autres en grand nombre d'Anjou & du Maine faiſans iuſqu'à deux cens hômes d'armes:& laquelle trouppe fut ſi agreable au Roy, qu'ayant recueilly & careſſé courtoiſement le chef d'icelle il dict tout haut, que ſi Dieu luy donnoit la grace de vaincre ſes ennemis,& oſter la France de leur ſeruitude,il ne ceſſeroit onc iuſqu'à tât qu'il auroit faict faire raiſon du Royaume de Sicile à l'Aragonnois le detenant ſur ſes couſins d'Anjou,leſquels ne l'auoiét encore abandôné iamais en pas vne de ſes guerres quelques grands affaires qu'ils euſſent d'ailleurs. Eſtant le Roy ſi bien accompaigné,encore enuoya-il querir les trouppes des Comtes de Dunois & de ſainct Pol, eſtant reſolu d'aller mettre le ſiege deuant la cité capitale de Normandie,afin qu'icelle priſe,le reſte ſ'humiliaſt à ſon exemple. Et tandis que les trouppes ſ'aſſembloiét au pont de l'Arche où eſtoit ſa maieſté,le Duc de Bretaigne faiſoit de belles conqueſtes au pays de Conſtantin, où il prit le Chaſteau de Gauray qui eſt vne place tresforte,le Chaſteau de Toigny le Pont Douue,la Haie du Puys, Roqueuille & Valonges, & autres lieux tant au Conſtantin que pays voiſins en la baſſe Normandie. Et ce-pendant au mois d'Octobre ſa maieſté eſtant auec ſes forces au Pont de l'Arche enuoya ſes Herauds ſommer auec toutes ceremonies en tel cas requiſes les citoyens de Rouën

Belle armée du Roy Charles 7. en Normãdie.

Princes du ſang quels abſents du camp.

Arriuée de Iean Duc de Calabre fils aiſné du Roy René & ſes trouppes.

promeſſe du Roy Charles 7. à la maiſon d'Anjou.

L'ã 1449.

Côqueſtes du Duc Breton au Conſtãtin.

Le Roy ſomme ceux de Rouën à ſe rendre.

de Rouën à luy faire ouuerture de leur ville,& luy rendre en sa main & obeissance,ou qu'en deffaut de ce tascheroit de les auoir par force. Les Seigneurs Anglois estans en la ville,& sçachans combien le peuple seroit facile à s'esmouuoir, & à receuoir condition du Roy de France, ne voulurent onc souffrir que les Herauds feissent leur sommation,ne qu'ils parlassent aux habitans, ains leur commanderent de se retirer, ou sinon qu'ils les feroient mourir : ce qui hasta les Herauds de s'en retourner le grand galop, & d'aduertir le Roy des deportemens de l'Anglois : ce qui luy feit penser qu'il y auoit diuision de volontez entre les Anglois, & ceux de la ville. A ceste cause il commanda au Comte de Dunois son Lieutenant general de faire marcher l'armée,& d'aller camper deuant Rouën,ce qui fut faict,mais en saison si mal à propos que merueilles tant pour la froidure,que pour les pluyes qui tomboient nuict & iour sur le dos du pauure soldat,qui neantmoins estoit d'ordinaire aux mains auec les Anglois lesquels faisoient de belles & braues saillies: or les nostres n'assirent point l'artillerie comme non resolus de camper,ains pensoient que les citoyens les voyans,ne falliroient de leur ouurir les portes:mais la chose ayant autremẽt succedé,ils se retirerent encore derechef au Pont de l'Arche, mettant le Comte de Dunois fortes garnisons par tous les villages és entours de Rouẽ.Ceux de la ville se faschans du commandement Anglois, & voyans le peu de compte qu'on faisoit d'eux, que de ne daigner les appeller au conseil, ny souffrir qu'ils parlassent aux Herauds du Roy,& cognoissans qu'on les soupçonnoit d'auoir intelligence, se resolurent de les faire veritables en leurs soupçons & deffiances. Et pource enuoyent vers le Roy le supplier de croire que ce n'estoient pas les citoyens de Rouën qui luy estoient desobeissans,ains les Anglois,qui les empeschoient de luy monstrer le bon desir qu'ils ont de luy faire tres-humble seruice,comme ses bons & loyaux suiets: ce qu'ils feroiẽt voir à sa maiesté, s'il luy plaisoit enuoyer gens deuant la ville l'asseurant de les faire maistres d'vn pan de mur deuers la porte sainct Hilaire,par lequel ils se faisoient forts de luy liurer la ville à sa deuotion. Le Roy enuoya encore les mesmes trouppes que deuant sous la charge du Comte de Longue-ville, qui estant là,partit son armée en deux,le premier escadron fut campé pres de la iustice non loing de la porte Beauuoisine: & là commandoient les deux freres de Culant & Ialonges,l'vn grand Maistre, & l'autre Mareschal de France, le seigneur d'Orual de la maison d'Albret, & le grand maistre des Arbalestriers seigneur de Blainuille,ayans quatre mille combatans pour leur suite,se tenans en bataille,& les hommes d'armes à cheual,attendans le commãdement de leur general. Le second escadron estoit parqué entre les Chartreux & la ville,& là estoient le Comte de Dunois general de l'armée,& les Princes du sang qui s'ensuiuent,à sçauoir les Comtes de Clermont,d'Eu & de Neuers, & auec eux le Cõte de sainct Pol,& les Seigneurs de Brezé, de Flocques, de Brion & de Beauuoir, & ceux cy approcherent du mur pour secourir les citoyens qui leur auoient donné le signal. Mais le seigneur de Talbot Anglois se prit trop tost garde de la trousse qu'on luy ioüoit,pource fut celle part que les nostres auoient desia prise,& y besoigna si biẽ que noz gens partie furent tuez,& les autres repoussez bien rudement: la faute venãt de ce que ceux de la ville estoiẽt diuisez entre eux,& qu'ils ne s'entre-entendoiẽt point en cest affaire: & par-ainsi noz gens se retirerent les vns au Pont de l'Arche, & les autres és villages qui sõt le lõg de la riuiere de Seine. Or quelque chose qu'eut fait Talbot conseruant la ville,si ne gaigna il pas pour cela le cœur des citoyens, lesquels n'eussent pas voulu que les François l'eussent prise suiuant leur dessein du iour precedant,estant impossible qu'on eut sauué les citoyens du sac & pillage: mais d'ailleurs ils ne pretendoiẽt pas souffrir vn long siege,& se mettre au hazard d'vne ruine commune. A ceste cause ils enuoyerent vers le Roy pour le supplier d'accorder vn sauf-conduit pour quelques Bourgeois de leur ville,qui desiroient de luy aller baiser les mains & transiger ou auec sa maiesté,ou auec son conseil sur quelque bon traité de paix : à quoy le Roy condescendit,& leur octroya le sauf-cõduit tel qu'ils le requirent. Ce pẽdant les seigneurs du conseil de la ville tant Ecclesiastiques qu'autres feirent entẽdre au Duc de Sõbresset qu'il estoit impossible qu'ils endurassent longuement le degast de leurs terres,pource le prierent d'entendre à quelque accord auec le Roy pour le salut de la ville. Le Duc Anglois faisant de necessité vertu, accorda d'enuoyer quelques gentils-hõmes de sa part vers le Roy auec les citoyens de la ville,le chef desquels

Anglois ne souffrent que les Herauds parlent au peuple de Rouën.

Rouën assiegé par le Comte de Dunois.

Le Cõte de Dunois se retire.

Ambassade de ceux de Rouën vers le Roy.

Le Comte de Dunois cãpé deuãt Rouën.

François chassez des murs de Rouën.

Complot de ceux de Rouën de se rendre au Roy.

Remonstrãce de ceux de Rouën au Duc de Sombresset.

fut l'Archeuesque & principaux de l'hostel de ville, lesquels vindrent iusqu'au port S. Oué, qui est à vne lieuë du Põt de l'Arche, & là leur furẽt au deuãt le Cõte de Dunois, le Chancelier de France, le Seneschal de Poictou, & plusieurs seigneurs du Conseil de sa maiesté, ausquels les citoyens supplierent d'appaiser la colere du Roy, & faire qu'il luy pleut les receuoir en grace, & accepter leur seruice & obeissance. A quoy les Seigneurs susdits respondirent que le Roy leur accordoit que ceux qui voudroient demourer apres la reddition de la ville, le Roy leur promettoit de les maintenir en leurs droits & possessions de leur bien, sans qu'il leur fut fait tort quelconque: comme aussi il accordoit à ceux qui voudroient sortir, de s'en aller où bon leur sembleroit auec leurs meubles, sans qu'il leur fut faite iniure ny angarie en leurs corps ny en leurs biẽs.

Conditions offertes aux citoyens de Roüen.

Ceste resolution pleut aux deputez de la ville, & vindrent en faire le rapport en l'assemblée publique, où les Anglois s'apperceurent quelle fiance il y a en vne communauté, d'autant que tout aussi tost il fut conclud de condescendre à la volonté du Roy, & de se rendre auant qu'il vint de la force. Les Anglois d'autre part, oyans ce qui estoit arresté au Conseil de la ville, se retirẽt fort esmeus, & se mettent en armes, se saisissans du Chasteau, du Pont & des portes de la ville, afin que les habitans ne peussent rendre la place sans leur congé. Les habitans voyans cecy s'armerent de leur costé, & veillerent toute la nuict, & trouuans moyen de faire sortir secrettement vn de leur party de la ville, l'enuoyerent vers le Roy pour le supplier de leur enuoyer secours, & qu'ils ne faudroient à ce coup de luy liurer la ville en despit des Anglois qui les vouloient forcer de tenir bon contre sa maiesté. Et tout aussi tost le matin voyans l'ost du Roy pres de la ville, donnerent dessus aux Anglois, & les contraignirent de quitter & murailles & portes, & de se sauuer au Chasteau, au Palais & sur le Pont: aduenant cecy le dix-neufiesme d'Octobre mille quatre cens quarante neuf, & le Comte de Dunois approcha la porte de Martin-ville, & le Roy feit haster l'artillerie pour forcer la ville: ce q̃ les Anglois sçachãs s'enfuirẽt à saincte Catherine, d'où il fallut q̃ deslogeassent & le Comte de Dunois entra auec son armée dedans la ville de Roüen, protestant de ne rien nuire aux habitans, aussi ne laissa il entrer que les gens d'ordonnance des compaignies des Seigneurs de Brezé & de Flocques, & les archiers de sa compaignie, chascun d'eux ayant cent lances, le reste de l'armée campant tout aux entours de la ville.

Esmeute de dãs Roüen entre les Anglois et citoyens.

Le Roy enuoye secours aux citoyens de Roüen.

Saincte Catherine prise sur les Anglois.

Sur le soir les Anglois qui tenoient le pont craignans d'estre forcez & occis le rendirent, & le seigneur de Harcnuille fut commis à la garde. L'endemain entroit qui vouloit du camp du Roy dedans Roüen, & fut crié à son de trompe que chascun eut à prendre la croix blanche sur ses accoustremens, & à son chapperon, l'vsage des bõnets n'estant lors guere encore frequẽt. Le Roy estoit logé au mont saincte Catherine, attendant que tout fut en repos en la ville: ce que voyant le Duc de Sombresset, & qu'il n'y auoit moyen de resister à sa puissance, requit de parler à sa maiesté: ce que luy estãt accordé il sortit sous le sauf-conduit, & fut amené par les Herauds, & supplia le Roy de luy octroyer, & au seigneur de Talbot, à leurs femmes & enfans, de sortir & iouyr de l'abolition & grace qu'il auoit octroyé aux habitans de la ville, requerant vne pareille courtoisie estre faicte aux soldats Anglois qui encore estoient au Palais & au Chasteau de Roüen. A quoy sa maiesté ne voulut point entendre, n'estant point raison qu'il iouyt de l'abolition de ceux de la ville, puis qu'il auoit refusé l'appointement accordé auant que sa maiesté vint se camper à saincte Catherine: & qui plus est, il s'estoit mis en tout deuoir d'empescher que les citoyens ne suiuissent les articles qui leur auoient esté proposez. Ainsi le Roy conclud que ny luy, ny autre des Anglois ne sortiroit de Rouën, qu'on n'eut remis és mains & sous la charge de sa maiesté les places de Harfleur & Honnefleur, & toutes les places que le Roy Anglois tenoit au païs de Caux: mais le Duc respondit qu'il ne rendroit point Harfleur estant la premiere que le Roy son maistre auoit pris en Normandie: & sur ce refus il fut reconduit au Chasteau par les Comtes de Clermont, & d'Eu, & le seigneur de Brezé Capitaine de la ville & Chasteau de Rouen, & depuis grand Seneschal de Normandie. Et tout aussi tost le Roy feit assieger le Palais de tous costez, & affuster l'artillerie deuãt les portes d'iceluy pour commencer la baterie: dequoy estonné le Duc Anglois, qui n'auoit point viures pour long temps, quoy que des hommes plus qu'il ne luy falloit, & qu'il estoit hors d'esperãce de secours, il supplia le Roy de luy dõner trefues, lesquelles furẽt prolõgées par l'espace de douze iours, à cause q̃ les Anglois ne vouloiẽt que le seigneur

Citoiens de Rouen prẽnent la croix blanche.

Duc de Sõbresset parle au Roy, & quelle sa requeste.

Responce du Roy.

Palais de Rouën assiegé.

Trefues octroyées au Duc de Sõbresset.

gneur de Talbot demouraſt en oſtage. En fin fut accordé que le Duc de Sombreſſet ſa femme & enfans, & tous autres Anglois eſtans auec luy, ſauf les nommez cy apres, ſortiroient auec leurs armes, cheuaux & meubles, ſauf les priſonniers & l'artillerie, qui demouroient au Roy, mais il ſeroit tenu de payer à ſa maieſté la ſomme de cinquante mille eſcus, & de ſatisfaire bien & loyaument tout ce que tant luy que leſdićts Anglois de la garniſon deuoient aux citoyens de la ville: qu'il remettroit en outre entre les mains du Roy les places de Caudebec, l'Iſle-bonne, Mõſtier-villier, Hõnefleur & Tancaruille: & que pour aſſeurance de tout ce que deſſus, il laiſſeroit au Roy pour oſtages le ſeigneur de Talbot, le fils du Comte d'Ormont Irlandois, le fils du ſeigneur de Roos fils de la Ducheſſe de Sombreſſet, le fils du Capitaine de Cherbourg, les derniers y eſtans arreſtez pour la ſeureté des Marchands de Roüen à qui les Anglois eſtoient redeuables. Le Duc de Sombreſſet, & les ſiens ſortis apres auoir liurez les oſtages, il remit les places promiſes és mains du Roy, ſauf Honnefleur qu'vn gentil'homme qui la tenoit pour le ſeigneur de Talbot refuſa de rendre: ce qui fut cauſe que les autres oſtages ſortans, Talbot fut arreſté par les officiers de ſa maieſté. Ie ne veux m'amuſer à vous deſcrire les magnificences faićtes à l'entrée du Roy en ſa ville de Roüen, qu'il feit le dixieſme de Nouembre, qui eſtoit la veille de ſainćt Martin, pour n'employer le temps en choſes plus propres à vn maiſtre de ceremonies, qu'à celuy qui doibt d'eſcrire la maieſté de l'hiſtoire, qui ne conſiſte point en la deſcription de ces choſes aucunement ſuperflues, quoy qu'elles declairent l'affećtion d'vn peuple enuers ſon ſouuerain. Apres la redditiõ de Roüen le Roy vint vers Harfleur, & commanda que le ſiege y fut mis, eſtans auec luy la plus-part des Princes du ſang, mais il ſ'arreſta à Monſtier-villier: & au ſiege furent les Comtes de Clermõt, de Neuers, & d'Eu, de Dunois, & de ſainćt Pol, & le grand Maiſtre de Culant, & le ſeigneur de Blainuille maiſtre des Arbaleſtriers de France. Ce ſiege fut fort faſcheux à ſouffrir aux François, à cauſe de l'hiuer, des neiges, glaces & pluyes, & que le flot de la mer entroit iuſques dedans leur tentes en diuers endroits, ioint qu'il n'y auoit ny arbres, ny maiſons pour les couurir, eſtans contrains de faire des loges de foüerre & de terre pour ſe deffendre de l'iniure du temps. Et toutesfois ces incommoditez ne peurent empeſcher qu'ils ne dreſſaſſent tous leurs aproches, & ne braquaſſent l'artillerie, & feiſſent vne batterie ſi furieuſe que ceux de dedans furent contrains de ſe rẽdre vies & bagues ſauues, bien que fuſſent quinze cens hommes de deffence, & qu'ils euſſent & viures & munitions à commandement, aduenant ceſte priſe le troiſieſme iour de Ianuier de l'an de noſtre ſalut mille quatre cens cinquante. En laquelle ſaiſon meſme Fougeres ville Bretonne ayant eſté aſſaillie, batue, minée, & la muraille tellement abatue, qu'on eſtoit ſur le point de luy donner l'aſſaut, fut rendue par François de Surienne qui l'auoit priſe, & auquel on feit aſſez honneſte compoſition, plus pour ce que la peſte eſtoit au camp, & que beaucoup de gens de bien y eſtoient morts, & entre autres le fils du Vicomte de Rohan ieune ſeigneur de grande eſperance, que de crainte qu'on eut que la place leur deuſt eſchapper, la breſche eſtant plus que raiſonnable, eux bien diſpoſez de la franchir, ou d'y mourir. I'ay dićt cy deuant que toutes les places de Caudebec contenues au traićté de Roüen auoient eſté rendues ſauf Honnefleur q̃ les gẽs de Talbot auoient refuſé de rendre, à ceſte cauſe le Roy eſtãt en l'Abbaye de Iumieges, les ſiens y mirẽt le ſiege le dix-huitieſme de Ianuier, mais ceux de dedans compoſerent que ſi dedans le dix-huitieſme de Feburier ils n'eſtoient ſecourus la place ſeroit rendue au Roy: mais le gouuerneur Anglois n'oſant laiſſer la ville de Caen, & n'ayant forces qui fuſſent pour ſ'eſgaller à celles du Roy, & par-ainſi ceux de Hõnefleur rendirent la place vies & bagues ſauues, non ſans qu'és aſſauts & ſaillies n'y fuſſent morts pluſieurs braues hommes tant d'vne part que d'autre, & entre autres y fut tué vn Gentil'homme Gaſcon natif d'Eſtrac, & nommé Arnault Guillem de Bercugnan lors gouuerneur de Montargis fort vaillant & ſage Capitaine, & vn autre du pays de Berry nommé Iean de Blanche-fort, la memoire deſquels ne doibt eſtre voilée d'vn manteau d'oubly eſtans morts pour le ſeruice de leur Prince, & deffence du pays de France naturel à tous ceux qui ſont de l'obeiſſance du Roy. Tandis que le Roy ſejournoit à Iumieges treſpaſſa la Belle Agnez Sorel, qu'on diſoit eſtre l'amye du Roy, & ſurnommée la damoiſelle

Article du traićté faićt auec le Duc de Sombreſſet.

Oſtages des Anglois baillez au Roy.

Le ſeig. Talbot demoura captif.

Harfleur aßiegé.

Grands maux endurez au ſiege de Harfleur.

Harfleur rendu au Roy.

L'an 1450

Fougeres rendu au Duc de Bretaigne.

Hõnefleur aßiegé.

La Belle Agnez meurt à Iumieges.

de Beauté, qui auoit esté fille seruante de la Royne de Sicile, & tant en la grace du Roy qu'il n'y auoit homme qui peut rien obtenir de sa maiesté, s'il auoit ceste femme pour aduersaire: & laquelle le Roy feit fort honnorablement enterrer, non à Iumieges, comme aucuns pensent; car il n'y eut que son cœur qui fut là mis, ains à Loches en l'Eglise collegiale dudict lieu où elle auoit esleu sa sepulture, & y auoit faict de belles fondations: & de fait on voit encore auiourd'huy son tombeau au milieu du cœur d'icelle Eglise. On dict qu'elle estoit là venue pour aduertir le Roy de certaine conspiration dressée contre sa maiesté, d'aucuns le voulans trahir aux Anglois, dequoy il ne tint compte, ou aumoins ne feit semblant de s'en soucier, bien qu'il fut vn des plus soupçonneux Princes de son temps. Au reste il y en a qui ont voulu nier que ceste damoiselle fut concubine de ce Roy, & que seulement il l'aymoit pour la grace qu'elle auoit, & qu'elle estant ioyeuse en propos, le Roy passoit sa melencolie naturelle à l'ouyr deuiser: voire qu'elle oyant qu'on l'auoit en mauuaise opinion, & qu'on disoit qu'elle estoit la Courtisanne du Roy, elle en prit tel ennuy & fascherie, qu'elle en mourut de douleur. Mais c'est vouloir sanctifier la paillardise, & mettre au ranc des vierges celle qui ne se marioit pour ne vouloir faire part de son cœur à hõme moindre qu'vn Roy, duquel chascun sçait qu'elle eut vne fille nõmée Charlotte mariée depuis à Louys de Brezé grand Seneschal de Normandie, qui l'occist depuis (comme nous dirons cy apres) à cause qu'elle imitoit les gaillardises de sa mere. Ioint que non sans cause la hayoit Louys Dauphin, puis qu'on dict qu'elle seule fut l'occasion que ce Prince Royal s'absenta de la court pour auoir donné vn souflet à ceste damoiselle: mais en cest endroit i'oseray dire qu'on se trompe grandement: car si on parle de la premiere fois que le Dauphin se retira, vous en auez veu cy dessus l'occasiõ bien specifiée, & où Agnez n'a aucun lieu ny personnage en la farce: que si on veut dire qu'en la seconde fuite du Dauphin elle donna l'occasion, s'est par trop s'esgarer, veu qu'elle estoit morte, si ce n'est qu'auant le voyage de Normandie. Le Dauphin eut irrité le Roy, mal-traitant ceste femme, car l'histoire ne dict point que le Dauphin fut à la suite du Roy en ceste guerre: ce qui donne quelque verisimilitude à la querelle du Dauphin auec ceste fauorite de sa maiesté, laquelle nous laisserons en son repos, comme chose qui ne meritoit que nous fissions arrest sur cas si peu loüable, & toutesfois digne d'estre escrit pour admonester les grãds de ne point s'abestir apres ces folles, desquelles procede la fai-neantise, & auilissement des plus braues & sages & vaillants hommes de la terre: dequoy nous peut faire foy Sansom, & Salomõ, & Dauid, & Hercules entre les fables, sans que ie vous allegue vne infinité d'exemples familiers faisans à ce propos, & lesquels ne sont que trop notoires, & le preiudice desquels a porté plus de suite qu'il ne seroit besoing aux Royaumes les plus flourissans de l'Europe. Mais reuenons à noz guerres: il sembleroit que les Anglois eussent lors les mains liées & qu'ils n'osassent se deffendre des François ausquels le temps passé ils auoient mis le ioug sur le col, & lesquels ils auoient comme talõnez à leur aduis: mais il faut noter que comme les diuisions furent occasions en France de l'aduancement des Anglois, les diuisions Angloises aussi furent cause que nous recouurasmes la plus-part de ce que l'on nous auoit rauy par nostre faute propre. Et qu'il soit ainsi, les habitans de Londres ville capitale d'Angleterre, comme Paris est de France, voyans les pertes qu'on faisoit en Gaule, se mutinerent contre les Seigneurs, les blasmans de trahison, & que par leur faute ces mal'heurs aduenoient à leur nation: & sur tous en vouloient ils au Comte de Suffort vaillant Prince, & qui auoit faict de grands seruices à la couronne d'Angleterre. La cause de ceste haine estoit pource qu'il auoit esté le moyenneur des trefues de l'an mille quatre cens quarante-cinq. Et que d'icelles estoit procedée la perte de Normandie, les François ayans dressé leurs pratiques durant ceste cessation d'armes. Et de faict ils le poursuiuirent tellement qu'il fut mis en prison, resolus de le faire mourir, & l'accusans d'auoir causé la mort du Duc de Clocestre oncle du Roy, & l'ennemy mortel des François, & du Duc de Ducestre, qu'ils disoient plus gens de bien que luy & zelateurs du bien public, & de l'honneur du Royaume d'Angleterre. Et fondoient la raison par laquelle ce Comte deuoit mourir, non sur la mort des Ducs sus-alleguez simplement, à cause qu'il n'y auoit aucune preuue suffisante pour le condemner, ains sur le iugement mesme dõné

Où enterrée la Belle Agnez.

Pourquoy Agnez vint vers le Roy.

Diuision cause de ruine.

Comte de Suffort hay des Anglois & la cause.

Comte de Suffort emprisonné à Londres.

par

par ce Comte de Suffort cõtre l'Euesque de Clocestre, qu'il auoit fait mourir pour vn faict semblable, à sçauoir d'autant qu'il auoit moyenné des trefues entre les Rois, la guerre luy estât lors à gré, & de laq̃lle il tiroit prouffit. Et sans faillir ce pauure seigneur eut deslors experimenté les gracieusetez qui sont ordinaires en Angleterre vers ceux qui font le plus de seruices, si le Roy Henry son maistre ne l'eut fait secrettement tirer de prison, & fait retirer de Londres. Mais quoy? depuis que le mal'heur poursuit vn homme, il a beau se cacher, si est-ce qu'il le va trouuer, & fut-il sous l'esle des vents, ou és plus profonds des abismes de la mer: Car ce Comte estant en vn sien fort Chasteau, & ne s'y tenant point assez seur, à cause de la furieuse recerche, & poursuite des Londrois, & du reste du peuple qui ne demandoit que sa ruine, s'enfuit de là, & montant sur mer pour se sauuer fut en France ou ailleurs, fut rencontré par les gens du Duc de Sombresset vaincus nouuellement, & demy desesperez à cause de leurs pertes, lesquels vomissans leur rage sur celuy qu'ils disoient cause de ces desastres, luy couperent la teste, qu'ils enuoyerent auec le tronc du corps aux citoyens de Londres, qui le mettans à quartiers le pendirent aux portes de leur ville, comme le corps d'vn traistre & perturbateur du bien public: & ainsi il fut traicté ingratement par la multitude qui ne recognoit que les biens presents, & laquelle en vn moment oublie tout ce que iamais on luy a peu faire de gracieuseté: car si iamais seigneur Anglois se comporta loyaument pour le seruice de son Prince, si pas vn donna iamais de grands affaires aux François, cestuy pouuoit estre mis au ranc des premiers bien faisans, & qui onc ne se lassa de seruir, iusqu'à ce que la necessité luy feit conseiller la trefue, voyant le Bourguignon vny auec le Roy Charles, & que le Duc de Clocestre poursuiuoit ses querelles aux despens publics, & que le Roy estant ieune, il valoit mieux le tenir en paix, que le faire appauurir auec la guerre, le recommencement desloyal de laquelle fut cause (comme dit auons) de la perte pour les Anglois du pays de Normandie. Auquel noz gens ne cessoient de conquerir places comme à souhait, d'autant que le Duc d'Alençon suiuy de Poton de Saintraille fils de celuy que si souuent nous auons nõmé cy dessus, & lequel luy auoit succedé en son estat de grand Escuyer, prit la ville & Chasteau de Belesme, & le Roy feit assieger Fresnay, qui se rendit le vingt-deuxiesme de Mars par composition, les garnisons se retirans à Caen & à Falaise, mais fallut que payassent deux mille saluts aux Capitaines François pour leur deliurance.

Mort du Comte de Suffort iurée.

Henry 6. deliure le Comte de Suffort.

Comte de Suffort decapité.

Louanges du Comte de Suffort.

Descente des Anglois à Cherbourg, bataille de Formigny, & conqueste du costé de la Normandie, & autres diuers succez.

CHAP. CX.

Vous auez veu cy dessus cõbiẽ la presence du souuerain sert en vne armée q̃ dés aussi tost que le Roy Charles approcha du camp, il n'y eut forteresse, tant fut elle biẽ garnie, fortifiée, rãparée & deffẽdue laquelle ne cedast à l'heur de ce grand Prince, & à la gaillardise de ses soldats. Or les Anglois pensans auoir vent en poupe, pour s'estre despechez du Comte de Suffort armẽt quelques vaisseaux sur lesquels ils mettent trois mille combattans sous la conduite d'vn braue Capitaine nommé messire Thomas Kiriel, qui vint auec ses trouppes descendre à Cherbourg, & de là s'achemina vers Valonges qu'il assiegea, & y fut longuement, mais sur la fin, & sur le poinct que les nostres venoient au secours, Abel Rouault gouuerneur de la place qui iusqu'à lors s'y estoit vaillamment porté, la rendit par composition, sortant luy, & les siens vies, armes, & bagues sauues, dequoy il fut blasmé grandement, mais il s'excusa sur ce qu'on ne l'auoit point aduerty du secours, car il fut plustost mort qu'il ne l'eut attendu. Ce succez de Kiriel donna cœur aux Anglois, lesquels assemblans toutes leurs forces esparses

L'an 1450

La presence du Roy necessaire en vne armée

Thomas Kiriel descend auec trouppe d'Anglois en France.

par les garnisons, se mirent en campaigne esperans que par ce moyen ils viendroient mieux à fin de leur entreprise, & de faict estans assemblez, ils se trouuerent estre enuiron sept mille combatans sortis de Bayeux & de Vire, & autres places, & passans les Wez ou Guez sainct Clement furent surpris par le seigneur de Gamaches nommé Ioachim Rouault excellēt Capitaine, qui en deffit quelques trouppes de leur auant-garde. Cecy entendu par le Cōte de Clermōt fils aisné du Duc de Bourbon, & le Comte de Castres son cousin, qu'auons ia appellé Cōte de Perdriac qui estoit son biē paternel, & Cōte de la Marche & de Castres, à cause de sa fēme madame Leonor de Bourbō fille du Roy Iacques de Sicile: à eux ioints l'Admiral de Frāce seigneur de Raiz, & de Coitiuy, les seigneurs de Brezé, de Mōtgascon, de Moüy, de Maigny & de Gamaches qui se vint rendre à leurs trouppes, ne faillirent de piquer si biē apres l'ennemy, qu'ils le rencontrerent le quinziesme d'Apuril, & dix iours apres Pasques, qui furent en cest an le cinquiesme dudict mois: & en fut faict le rencontre en vn village nommé Formigny assis entre Bayeux & Carentan: ce qui fut cause que l'ennemy se disposa à les receuoir, non pourtāt tascherent ils de se retrēcher ayās à dos vne petite riuiere, & plusieurs iardins, de sorte que mal-aisément le pouuoient les nostres aborder. De cecy aduerty le Comte de Richemont Connestable de France, qui estoit à sainct Lo, partit soudain ayant auec luy le Comte de Laual, & le seigneur de Loheac Mareschal de France, les Seigneurs d'Orual, de saincte Seuere fils du Mareschal de Boussac, & d'autres iusqu'au nōbre de trois cēs hōmes d'armes: & vint se cāper iusqu'à vn moulin à vent au dessus de Formigny, ce qui feit retirer l'Anglois iusqu'à la riuiere, laquelle le Connestable & les siens passerēt à gué. En somme, le Seneschal de Poictou seigneur de Brezé Angeuin fut le premier qui commença la meslée, & gaigna deux pieces d'artillerie sur l'Anglois, desquelles on nuisoit grandement à nostre armée: & venans aux mains la victoire demoura de nostre costé, & y fut tué quatre mille sept cens septāte quatre Anglois selon le rapport qu'en feirent les Herauds, & ceux qui les enterrerēt: & de prisonniers y en eut mille quatre cens, entre lesquels furēt les chefs principaux de l'armée: des François on tient qu'il ne mourut point dix personnes, & ce-pendant ils n'estoient en tout que trois mille combatans, enquoy on cogneut que Dieu batailloit pour eux, & que l'effroy & desordre causa la route, & deffaicte si grāde des ennemis, & l'aneantissement de leurs forces en Normandie. Entre les vaillans Seigneurs des trouppes Françoises, & iceux encore fort ieunes, se feirent cognoistre en ce conflict les Comtes de Clermont & de Castres, le fils du Comte de Boloigne & d'Auuergne, le seigneur de Vauuert fils du Comte de Villars, les Seigneurs de saincte Seuere & de Chalençō, les seigneurs de Paumy & de Brie, lesquels y furent hōnorez du colier & acollée de Cheualerie, tant par le Connestable qu'autres Cheualiers anciens estans en l'armée, ausquels appartenoit de departir cest honneur. Ceste deffaite fut cause de la prise de Vire, quoy qu'il y eut trois cens hommes d'armes pour la deffendre, lesquels se retirerent à Caen: & le Connestable s'en alla vers son nepueu le Duc de Bretaigne, qui assiegea la ville d'Auranches, & y fut en personne l'espace de trois sepmaines, & l'ayant battue estrangement l'emporta par composition comme encore se rendit le Chasteau de Tombelaine, qu'on estimoit imprenable que par famine, tous les Anglois sortans de ces places se retirans à Cherbourg. Ce-pendant le Comte de Clermont vint assieger Bayeux, sur le commencement du mois de May, & arriua au camp le Comte de Dunois general pour le Roy, & auec luy les Comtes d'Eu & de Neuers, le seigneur de Culant grand maistre, & son frere de Ialonges Mareschal de France, & les Seigneurs Dorual & de Bueil, qui assirent leur camp du costé qu'on vient de Caen: & le seigneur de Montenay Lieutenant du Duc d'Alençon, campa les fauxbourgs qui sont du costé des Cordeliers, si bien qu'il n'y auoit coing qui ne fut enclos de gend'armerie. On commença vne baterie fort furieuse, & telle que la breche y estant fort raisonnable, & les chefs s'aprestans pour faire donner vn assaut general: mais le Roy estant arriué au camp ne voulut le consentir, n'estant son intentiō de ruiner ses suiets parmy ses aduersaires: & ce nonobstant y eut il plusieurs trouppes des nostres qui furent à l'assaut sans congé, & estonnerent tellement Matagon chef pour l'Anglois, que bien qu'il les eut repoussez, si est-ce qu'il veit bien, à la grand' perte d'hommes qu'il auoit fait, que si on luy donnoit vn assault general, la ville seroit emportée

Anglois tiennent la cāpaigne · *Iean Cōte de Clermont chef d'armée.* · *Le Connestable viēt au secours du Cōte de Clermont.* · *Bataille de Formigny.* · *Grande deffaite d'Anglois à Formigny.* · *Ieunes seigneurs faits Cheualiers à Formigny.* · *Vire rēdue au Roy.* · *Bayeux assiegé par les François.*

emportée,& luy & les siens taillez en pieces:à ceste cause il la rẽdit par telle composition que tous les Anglois sortiroient sans armes,& à pied,vn baston blanc au poing: il est vray que depuis on modifia cecy pour l'amour des gentilshommes Anglois qui auoient là leurs femmes,ausquels on permit de sortir à cheual auec leurs damoiselles en crouppe:& voulut le Roy, qu'on leur donnast quelques charrettes pour conduire les femmes & enfans des soldats qui se pensoient estre domicilez en Gaule, lesquels se retirerent à Cherbourg auec la plus grande desolation qu'homme sçauroit penser, sinon ceux qui ont experimenté la misere d'vn siege, & le bannissement hors de leurs maisons,& le rauissement de leurs biens & richesses. Apres la reddition de Bayeux,& les Anglois ne faisans plus que parer aux coups, le camp attendoit la venue du Connestable pour aller assieger Caen,sçachans qu'il y auoit grande deffence, à cause que c'estoit la plus grande ville du pays apres Roüen,& que toutes les forces de l'ennemy s'y estoient retirées. Le Connestable prit Briquebec,& le seigneur de Loheac chassa l'Anglois de sainct Sauueur le Vicomte: & apres cela vindrent trouuer le Connestable deuant Caen logé en vn village nommé Chens, ayant auec luy les seigneurs de Coitiuy Admiral,de Loheac Mareschal de France, le Comte de Laual, Iacques de Luxembourg frere du Comte de sainct Pol,les seigneurs d'Estouteuille, de Montauban,de Brezé Seneschal de Poictou,de Boussac,de Malestroit, de Sanzay, de Bressuire,& autres vaillans seigneurs & Capitaines de Bretaigne,Poictou, & Xaintonge,lesquels partirent le cinquiesme de Iuing de ce village de Chens pour camper deuant la ville de Caen. D'autre costé partirent de Bretueil les Comtes de Clermont, & de Castres,& les seigneurs de Mõtgascon,de Moüy en Beauuoisis,de Caigny, de Flocques Baillif d'Eureux,& autres chefs conduisans quatre mille cinq cens hommes tant de trait que de longs bois, & deux mille Francs archers de l'institution nouuelle du Roy,& lesquels on nommoit Francs archers à pied,pour mettre difference d'eux à ceux qui sont (comme i'ay dit) des ordonnances: & logerent du costé de l'Abbaye de sainct Estienne de laquelle ils se saisirent. D'vne autre part vint le Comte de Dunois Lieutenant general pour le Roy, & les seigneurs de Culant, & Ialonges grand Maistre & Mareschal de France,freres:le seigneur de Montenay cõduisant les trouppes du Duc d'Alençon: les seigneurs d'Yury Preuost de Paris, & de Beaumont son frere:faisans cinq cens lances,& deux mille archers:cinq cens halebardiers, & deux mille Francs archers à pied,& camperent du costé de Paris,& és Fauxbourgs de Vancelles: & ceux cy feirent vn pont sur la riuiere d'Orne en moins de trois iours, & sur lequel passerent les Comtes d'Eu, & de Neuers,& les seigneurs de Montenay, & de Gamaches,qui furẽt loger du costé de la mer,& en l'Abbaye de la Trinité. Tout aussi tost le Roy,qui estoit lors à Argentan,partit pour ce trouuer à ce siege,estant accompaigné du Roy de Sicile, des Ducs d'Alençon,& de Calabre, des Comtes du Maine, de sainct Pol,& de Tancaruille,de messieurs Ferry de Lorraine, & Iean de Lorraine freres & enfans d'Antoine Comte de Vaudemont,du Vicomte de Lomaigne, fils du Comte d'Armaignac, du Baron de Trainel Iean Iuuenel des Vrsins Chancelier de France:du seigneur de Blainuille grãd Maistre des Arbalestriers de France,& autres iusqu'au nombre de six cens lances pour la garde de son corps: & les seigneurs estans auec sa Majesté conduisoient trois mille cheuaux, & deux mille cinq cens hommes de pied, ayãs en leurs trouppes la fleur de la noblesse des pays de Lorraine,Picardie, Anjou,Touraine,le Maine,Bourbõnois,Auuergne,& Gascoigne, entourãs si bien la ville de Caẽ de toutes parts qu'il estoit impossible d'entrer ou sortir,sans passer sur le vẽtre de ceste armée. Ie ne veux m'arrester aux mines, & cõtre-mines y faictes,& executées aux diuers assaults donnez en plusieurs endroits, & soufferts vaillamment par les Anglois, lesquels fallut en fin que vinssent à composition. Et de fait si le Roy l'eut voulu poursuiuir pour l'auoir par force,c'est chose seure qu'en fin il l'eut emportée,mais non sans grande perte d'hommes,& apres vn long temps: eu esgard au grãd nombre d'hommes qui estoient dedans, & à l'assiette presque inexpugnable du Chasteau posé sur vn roch,& armé de bouleuerts & ramparts, & le tout fait d'vne pierre tresdure,& de ciment fort difficile à dissouldre. Ce Chasteau estant grand à l'egal de la ville de Corbeil,& ayant vn Donjon au milieu, plus fort beaucoup que le reste,estãt entouré d'eau de tous costez & de fossez larges,& profonds,& iceluy Donjon encor'

Reddition de Bayeux, & auec quel condition.

Courtoisie du Roy enuers les Angloises à Bayeux.

Briquebec pris par le Connestable.

S. Sauueur le Vicomte pris par le seig. de Loheac.

L'an 1450.

Seig. assistans au siege de Caen.

Le Roy Charles 7. vient au siege de Caen.

Anglois assiegez à Caen composent.

Plant & force du Chasteau de Caen.

planté sur le roch non suiet à la mine, & où l'artillerie ne portoit grand nuisance. Le Duc de Sombresset estoit dedans Caen auec quatre mille Anglois pour le moins, qui accorda la reddition en la forme qui s'ensuit : D'autant que l'appoinctement fut fait au mois de Iuing, & l'endemain de sainct Iean Baptiste, il fut dit que si dedans le premier iour de Iuillet prochain, ils n'estoient secourus, que la ville seroit rendue au Roy, sans que durant ledit terme, il fut loisible à ceux de dedans de se fortifier, ny remparer: & que le iour escheu, & nul venant au secours, & forçant le Roy par combat à leuer le siege, le Duc de Sombresset falloit que sortit auec sa femme, & ses enfans, & autres qui voudroient sortir auec luy, emportans leurs meubles pour les porter en Angleterre, & non ailleurs, & que le Roy seroit tenu de leur liurer charroy pour les transporter iusqu'à la marine. Ce-pendant neantmoins le Duc falloit que deliurast tout tant qu'il auoit de prisonniers, & ne prist rien sur les Citoyens, encor' qu'ils luy fussent redeuables de finances, ains demoureroient quictes de tous debtes, fut-ce enuers le Roy Anglois ou ses officiers, & ministres : & en somme qu'il laisseroit toute l'artillerie, & munition sans rien emporter que leurs arcs & arbalestes, & quelques pieces à feu qui commençoient estre en vsage, se rapportans à noz harquebuses, mais non si aisées, ny de si grand effect, & seruice. Que pour asseurance dudit traicté, seroient donnez dixhuict ostagers, à sçauoir douze gentilshommes Anglois gens de marque, deux Cheualiers Normands, & quatre Citoyens de la ville. Le iour assigné nul venant au secours, la ville de Caen fut rendue, estans les clefs portées au Connestable: qui est vn trait fort remarquable, car bien que le Roy fut au siege, & qu'il eut creé vn Lieutenant general sur l'armée, à sçauoir le Comte de Dunois, si est-ce que les clefs furent offertes au chef des armes qui est le Connestable, comme à celuy, qui de droict & sans nulle exception peut commander sur les armées & donner le mot quelque part qu'il soit : car toute Lieutenance cesse, comme accidentaire, où est le Connestable, qui est le premier apres le Roy au fait des armes. Ie ne parle pas si resoluëment que ie vueille oster aux Rois ce qu'ils ont de puissance absoluë, ains seulemét pour monstrer l'authorité accordée sur les derniers temps à noz Connestables de France, bien que iadis ils ne l'eussent si grande, estant au choix des Rois de disposer des offices & officiers à leur volonté, ou aumoins de ce qui depend de leur charge, afin qu'il ne semblast que le chef dependit des membres, & que noz Rois fussent aussi petits qu'estoient iadis ceux de Sparte suiets & aux Ephores, & à la volonté du peuple. Et d'autant qu'il est dit par Alain Chartier, que le Connestable liura les clefs au Comte de Dunois, oyez la condition & maniere comme elles luy furent deliurées. Le Bailly de Caen (dit-il) saillit par la porte du Donjon aux champs, & mis les clefs és mains du Connestable de France, present le Comte de Dunois Lieutenant general : auquel incontinant le Connestable les bailla, comme au Capitaine & gouuerneur desdits ville & Chastel pour le Roy, lequel y feit son entrée apres que les Anglois s'en furent allez vers Estrezan, leur estant faicte escorte par les trouppes du Connestable. Nous auons dit cy dessus comme François Duc de Bretaigne feit emprisonner le seigneur de Chasteau-Briand Gilles son frere, pour vn simple soupçon, ou plustost faux rapport d'Artus de Montauban, qui aspiroit à la femme du Prince captif à cause de ses richesses : Or estoit cecy l'an quatriesme de l'emprisonnement de Gilles de Bretaigne que son frere en auoit delayé la poursuitte du procez, soit ce pour autant que le Connestable luy dissuadoit, & qu'il craignit de l'offencer, ou que la noblesse Bretonne ne voulut souffrir vne telle iniustice. Mais Artus de Montauban, qui auoit à sa poste, ceux qui gardoient ce pauure Prince captif au Chasteau de Hardoynaie, à sçauoir Oliuier de Mes, Robert Roxel, & autres, leur enioignit de le faire mourir à quelque pris q̃ ce fut, leur faisant entédre q̃ le Duc l'auoit ainsi ordõné, & expres cõmãdé qu'il ne le trouuast point en vie en son retour de la guerre. Les galãs ce neátmoins n'osoient le faire mourir par glaiue, craignans qu'ils n'en fussent poursuiuis par le Connestable, & par les Seigneurs du pays: à ceste cause se resolurét de luy oster tout moyen d'auoir dequoy manger : & le mettans en vne salle basse, deffendirent que viure aucun ne luy fut administré, afin que la faim le saisissant, il mourut d'vne des plus cruelles morts qu'homme sçauroit imaginer. Et toutesfois fut il assisté par vne pauure femme, qui luy iectoit ce peu qu'elle auoit de pain en sa maison pour le sustenter. En

Articles de la reddition de Caen.

Caen rẽdu au Roy, & auec quelle ceremonie.

Le Connestable est immediatemẽt Lieutenant du Roy és armées.

L'ã 1450.

Meschãceté d'Artus de Montauban.

Tout moyẽ d'auoir viures osté au Prince Gilles.

fin ce Prince sentant que nature luy defailloit, pria ceste femme de luy faire venir vn religieux de l'ordre de sainct François, afin qu'auant mourir il peut descharger sa conscience: lequel estant venu secrettement à la grille, par laquelle ceste femme donnoit du pain au Prince l'ouyt de confession, l'exhorta à patience, & l'instruisit à se bien preparer à la mort, puis qu'il ne pouuoit euiter la tyrannie de ses persecuteurs. Ce que fait, le Prince adiura le Cordelier au nom du tout-puissant, que dés aussi tost qu'il seroit mort, luy aduerty de son trespas, ne fallit point d'aller vers le Duc, de sa part, & luy donner assignation à comparoistre deuant le iugement du Dieu souuerain, pour y rendre compte, dedans le quarantiesme iour apres laditte denonciation, de la cruelle & iniuste poursuitte de sa mort qu'il luy faisoit endurer sans aucune raison, & par default de iustice: ce que le religieux luy promit d'accomplir. Or le pain de la pauure femme conseruant ce Prince en vie, les meurtriers voyans qu'il ne mouroit par default de viures, luy en administrent tant qu'il voulut, mais si bien pouldrez, & mixtiõnez de poison, que le corps de Mithridate fait à l'espreuue de tout venin en eut esté interessé, & ce neantmoins ce Prince ne s'en trouua onc offencé, quoy que les bestes qui vsoient des viandes qu'il mangeoit, ne failloient de mourir, tout aussi tost qu'elles en auoient gousté. A ceste cause les meurtriers estonnez, mais non repétis d'vne telle nouueauté, viennent à la prison, & trouuans Gilles sur vn lict, luy mettẽt vne seruiette au col, & l'estranglent, nettoyans le sang qu'ils luy auoient faict sortir par le nez, & par la bouche, & faisans courir le bruit qu'il estoit mort de maladie soudaine aduenant ce trespas le vingtcinquiesme d'Apuril dudit an mille quatre cens cinquãte, le corps duquel fut porté à Boucan & enterré en l'Eglise de nostre Dame, qui est vne Abbaye, y assistans quelques Seigneurs du pays pour honorer mort celuy, qu'ils n'auoient peu seruir, ne secourir durant sa vie. Ceste mort fut rapportée au Duc tandis qu'il estoit au siege d'Auráches, duquel auons parlé cy dessus, & quelque plainte que luy feissent ny le Connestable de France, ny les seigneurs Bretons sur cest affaire, si ne voulut il onc entendre à la poursuitte des meurtriers, ains receut leurs excuses, qui portoient, qu'il estoit mort d'Apoplexie. Le Cordelier qui auoit ouy le Prince homicidé de confessiõ aduerty de sa mort, mais non si tost, à cause que le Duc estoit à la guerre: mais le sçachant estre au Mont sainct Michel, apres la reddition de la ville d'Auranches, & l'huictiesme iour de Iuing, ainsi que le Duc estoit à cheual sur la greue qui est le long de la mer au bas dudit Mont, ce beau pere l'approche, & en secret luy feit entendre la charge que son frere Gilles luy auoit donné, & par mesme moyen luy assigna iour à comparoistre deuant Dieu pour rendre raison de celle iniustice, suppliant le Duc de penser bien à cest affaire, & prier Dieu, & faire penitence de ses faultes passées. De cest adiournement le Duc fut si estonné qu'il en tomba en vne fieure, & se retirant au Chasteau de l'Hermine, vint puis apres en vne sienne maison de plaisir pres la ville de Vennes & là s'alicta, & voyant que sa mort approchoit, n'ayant point hoirs masles, comme aussi ses oncle & frere, Artus & Pierre n'en auoient point, ordõna que sa fille aisnée fut mariée auec Frãçois de Bretaigne Cõte d'Estampes son cousin germain, & fils de Richard Comte d'Estãpes son oncle: afin que si la fille estoit mariée hors leur famille, il ne sourdit aucun debat pour la succession: & voulut que sa seconde fille fut mariée au fils aisné du Vicomte de Rohan, à cause de l'alliance, & anciẽne consanguinité que ceste race auoit auec la maison de Bretaigne. Et ainsi il mourut auant le quarantiesme iour de l'assignation à luy donnée, à sçauoir le dixseptiesme de Iuillet, & fut enterré à Rhedon au monastere de sainct Sauueur. Et vous ay mis auant ceste histoire, comme chose fort notable & digne d'estre remarquée tant pour l'iniustice faicte au Prince Gilles, que pour l'effect de cest adiournement effroyable donné au Duc, dequel il n'eut aucun respit, ains mourut, soit de fieure, soit d'apprehension d'icelle menace, & la conscience le bourrellant sans cesse, qui est celle furie, qui onc ne laisse en repos les esprits de ceux qui ont commis quelque insigne lascheté. A ce Duc François succeda Pierre de Bretaigne son frere au Duché de Bretaigne, & Artus de Montauban qui sentoit son ame chargée de ce crime de la mort du Prince Gilles, n'osa arrester en Bretaigne, ains s'en vint en France, & fut recueilly par le seigneur de Grauille son parent & allié, qui le tint en son Chasteau de Marcoussis: puis se rendit Celestin (peut estre) pour plourer ses pechez, ou pour eui-

Cõstitutiõ estrange de Gilles de Bretaigne faisant son testament.

Gilles ne peut mourir par poison.

Cõme Gilles fut occis.

L'an 1450.

François Duc de Bretaigne adiourné deuant Dieu.

Maladie du Duc François.

Testament du Duc Frãçois de Bretaigne.

Trespas du Duc François de Bretaigne.

Pierre frere du Duc Frãçois luy succede.

Artus de Montaubã se rend Celestin.

ter la mort, qu'il se voyoit ne pouuoir euiter, ayant tant de seigneurs qui le poursuiuoient par iustice: & en fin il fut fait Archeuesque de Bourdeaux par le Roy Louys onziesme, qui aymoit les hommes remuans tels qu'estoit cest Artus, qui auoit bien changé d'habit, mais non d'affections, ny de ruses & malice. Mais reuenons aux conquestes de nostre Roy: apres la prise de Caen, Poton de Saintraille, fils du grand Escuyer, estant Baillif de Berry, vint assieger la ville de Falaise, ayant auec luy Iean Bureau qui auoit la charge de l'artillerie, & conduicte des Francs archers, & affusta & braqua les pieces deuant icelle ville, en despit des Anglois, lesquels feirēt des furieuses saillies sur les nostres. Soudain apres les Rois de France & de Sicile, les Ducs de Calabre & d'Alençon, les Comtes du Maine, de Clermont, de Neuers, d'Eu, de sainct Pol, de Castres, de Lomaigne, & de Tancaruille arriuerent au camp: & le Cōte de Dunois, & les Princes de Lorraine, les seigneurs de Beauuau, de Beauuoir, & de la Forest, qui cōduisoit les trouppes du Cōte du Maine, logerent à la Guibray: mais du costé de Caen furent les trouppes des Cōtes d'Eu, & de Neuers, des seigneurs de Culant grād maistre, de Blainuille maistre des arbalestriers, de Montenay, de Gamaches, d'Orual, & autres en si grand nombre, que les Anglois estonnez demanderent composition, qui fut que si dedans onze iours ils n'estoient secourus, ils mettroiēt la ville entre les mains du Roy, ainsi qu'ils feirent, s'en allans bagues sauues en Angleterre: & le Roy en feit gouuerneur le seigneur de Saintraille. Tandis que sa Majesté estoit deuant Falaise, le Connestable tenoit assiegée la place de Cherbourg, qui est des plus fortes de Normandie, ayant auec luy le Comte de Laual, & le seigneur de Loheac Mareschal de France, & frere dudit seigneur de Laual, le seigneur de Raiz, & de Coitiuy Admiral de France, le seigneur de Culant Mareschal de France, de Montgascon, de Brezé, Seneschal de Poictou, d'Estouteuille, de Moüy, de Boufflers, & autres vaillans Capitaines. Tandis que ceux-cy dressoient les engins & appareils de ce siege, fut rendue la ville de Donfront aux nostres par composition, les Anglois s'en allans, qui payerēt vne grande somme de deniers, & donnerent ostages iusqu'à ce que la somme fut liurée: le siege de Cherbourg estoit vn des plus beaux, & mieux soustenus qu'on eut encore veu, de sorte que les nostres ayans assailly l'ennemy par mer & par terre, & se portans tres-vaillammēt, trouuoiēt aussi chaussure à leur pied telle, qu'ils ne pouuoiēt rien gaigner sur les tenans, lesquels tuerent messire Pregent de Coitiuy seigneur de Raiz, & Admiral de France, vn des braues, sages, & vaillans seigneurs qui fussent au seruice du Roy, & qui s'estoit des mieux portez durant toutes les guerres cōtre l'Anglois, où iamais il ne defaillit à son deuoir, & fut merueilleusement regretté tant du Roy que de toute la Noblesse. Il y fut aussi occis le Baillif de Troyes appellé Tedoual le Bourgeois, estimé entre les plus braues guerriers de son temps, & qui estoit autant bien versé en l'art militaire: en somme fut la place rendue par composition le douziesme d'Aoust mille quatre cens cinquante, par Thomas Gonel Anglois, auec condition que son fils luy seroit rendu, lequel estoit en ostage depuis la reddition de Roüen pour la somme de deniers promise par le Duc de Sombresset, & fut fait gouuerneur de la place le seigneur de Bueil excellent Capitaine, & des premiers qui ayderent à chasser les Anglois de la France. Or comme Cherbourg estoit des premieres tenues iadis par l'Anglois, ja du temps des guerres du Nauarrois contre la maison de France, elle fut aussi la derniere rendue au Roy, & par la reddition de laquelle les Anglois perdirent la possession de tout ce qu'ils auoient en Normandie: de sorte que ce Roy qui estoit presque desherité au commencement de son regne, se veit maistre, & victorieux de ses aduersaires sur le declin de son aage: & sembloit que le Iubilé celebré à Rome en cest an mille quatre cens cinquāte, preparast vn repos au Roy de toutes ses fascheries à tout le moins des guerres estrangeres. Auant qu'il sortit de Normandie, il y mit bonnes & fortes garnisons pour faire teste aux Anglois, si par cas ils vouloient faire quelque entreprise, y laissant six cens lances auec leurs archers par les ports de mer, & bon nombre de fanterie, y laissant pour chef messire Pierre de Brezé, lequel il honnora du tiltre de grand Seneschal de Normandie, qui lors emportoit le gouuernement, ainsi que dit auons cy dessus: & ayant ainsi pourueu aux affaires, sa Majesté commença à se separer pour la conqueste de Guienne ne voulant rien laisser à l'Anglois en son Royaume. Et pour ce que i'ay dit cy dessus que le seigneur de Coitiuy

Falaise assiegé pour le Roy.

Falaise rēdu par cōposition.

Cherbourg assiegé par le Connestable.

Donfront rendu par compositiō.

Quel le siege de Cherbourg

Le Baillyde Troyes tué.

Cherbourg rendu au Roy.

Anglois chassez en vn an, & six mois de toute la Normādie. L'an 1450.

Messire Pierre de Brezé fait grand Seneschal de Normādie.

tiuy Admiral fut tué deuant Cherbourg, il faut noter que les auteurs sont en controuerse sur celuy qui succeda à ce seigneur en l'estat, & office d'Admiral: mais qui aura esgard au peu de fermeté qui estoit lors en l'appointement donné de ces estats aux Seigneurs qui les exerçoient, verra aussi qu'on les appointoit, & desappointoit à tous propos: veu qu'on trouue messire Louys de Trie Admiral, l'an mille quatre cens quarante-sept, & toutesfois Pregent de Coitiuy l'estoit dés l'an mille quatre cens trente-neuf, & il ne mourut, cōme voyez q̃ iusqu'à l'an mille quatre cens cinquante: tellemēt que par là on voit ou qu'il y en auoit deux honorez du tiltre en mesme temps, ou que l'vn estant desapointé pour quelque temps, l'autre iouyssoit de l'estat, auquel il rentra depuis: chose q̃ ie trouue que le seigneur de Coitiuy ne fut tousiours bien venu pres le Roy Charles septiesme, car il fut vn temps chassé de Cour, & desapointé de ses estats, & lors le seigneur de Trie fut nommé Admiral: mais Coitiuy reuint en grace, & rentra en ses estats, puis mourut. Et auquel fut substitué tout aussi tost que Coitiuy fut mort le seigneur de Bueil, lequel tint peu de temps ceste charge, d'autant que le Roy en pourueut messire Iean d'Andie bastard d'Armaignac, duquel auons parlé cy dessus, qui fut inuesty par le Roy par vsufruit du Comté de Cominge, & fait Mareschal, & depuis Admiral de France. La guerre de Normandie mise à fin, le Roy se retira à Tours sur la fin de Septembre, ayant enuoyé partie de ses forces en Guienne: & ce-pendant comme bon Roy & Catholique, ordonna que le iour douziesme d'Aoust, qui estoit celuy auquel Cherbourg fut rendu, & par consequent le dernier des labeurs de sa Majesté en la conqueste de Normandie fut sollemnisé, & qu'en souuenance de ce, & pour action de graces à Dieu qui departit les victoires, on feit des processions generales à ce iour par tout le Royaume à perpetuité, & de ce depescha patentes à tous les Prelats de France, enioignant que cela fut inseré en leurs registres & calendriers, afin que la posterité sceut, & recogneut les benefices de Dieu, & les graces qu'il auoit fait tant au Roy, qu'à tout le Royaume. Alain Chartier loüant ceux qui furent conducteurs de tant de belles trouppes qui lors seruirent le Roy, & ayant monstré quel estoit l'equipage de l'homme d'armes, quel celuy de leurs archers & de leurs seruiteurs, il dit qu'estans payez tous les mois, ils ne rançonnoient aussi personne, ne viuoient sur le bon homme, ne prenoient gage ny pension, ou appointement d'autre que du Roy, & payoient par tout où ils passoient, n'vsoient d'aucune violēce & sembloit que ces armées fussent autant d'assemblées de gens de religion: aussi la victoire les suiuoit par tout, rien ne leur venoit à contre-poil, n'y auoit ville qui leur peut resister, ny force qui ne fleschit sous eux: le Roy ayāt de l'artillerie plus que Roy Chrestien, & les maistres d'icelle gens qui entendoient leur office, tels qu'il nomme Iean Bureau Thesorier de France, & Iaspart Bureau son frere maistre d'icelle artillerie. Mais si cent ans au-parauant il y auoit eu de braues Capitaines, & tous gens de nom, on les veit en ceste expedition de Normandie, où les Rois de France & de Sicile, les Ducs d'Alençon, de Calabre, & de Bretaigne, les Comtes de Neuers, de Clermont (aisné des enfans du Duc de Bourbon) d'Eu, de Vendosme, & de Richemont Princes du sang: les Princes Lorrains Ferry, & Iean son frere, les Comtes de Dunois, de sainct Pol, de Castres, de Foix, de Cominge, d'Estrac, de Lomaigne, de Tancaruille, de Laual, & de Taillebourg, les seigneurs d'Albret, d'Orual, de Raiz, & Coitiuy, de Culant, d'Estouteuille, de Blainuille, de Bueil, de Saintraille, de Moüy, d'Yury, de Beauuau, de Beauuoir, de Flocques, de Loheac, de Montauban, du Tillay, de Gamaches, de Montenay, de Brezé, de Serrant, de Paumy, de S. Belin, & autres desquels ie ne peux dire le nō: où (dis-je) tous ces vaillans & sages conducteurs feirent tel debuoir que la France estant remise sus, le Roy fut seruy à souhait, & ils s'acquirent vne gloire immortelle, & le nom desquels seroit vne ingratitude execrable, si on taschoit de l'enclorre au tombeau caligineux de quelque secrette oubliance. Ce-pendant le Roy pour se conseruer l'affection & seruitude volontaire de ses suiets, feit vn Edit en cest an mille quatre cens cinquante, daté du vingthuictiesme d'Octobre, par lequel ceux qui estoient demourez en son obeissance, furent restituez & redintegrez en leurs biens: & cassé, annullé, & inualidé tout ce qui auoit esté fait contre eux par le party contraire, durant les guerres contre l'Anglois. Et d'autant que le Duc de Bretaigne faisant des conquestes en la basse Normandie, auoit conferé plusieurs offices: le Roy

Qui succeda à l'Admiral de Coitiuy en l'estat.

Iean d'Andie bastard d'Armaignac Cōte de Cominge Admiral de Frāce.

Processions generales ordonnées par le Roy.

Bonne discipline entre les soldats cause la victoire.

Princes & seig. qui furent à la conqueste de Normādie.

Edit du Roy Charles 7.

ratifia, & confirma les dons faits par iceluy Duc faits apres la reduction, & non les autres, comme aussi il en ordonna de ceux mesmes qui auoient esté faits par sa Majesté. Quant au reste nous le deduirons au Chapitre suiuant, où il nous faut voir ce qui se passa de grand & genereux en nostre Aquitaine.

Comme le Roy se gouuerna à la conqueste d'Aquitaine.

CHAP. CXI.

L'an 1451.

SI ie suiuoy Nicole Gilles, il faudroit aussi que ie feisse vn ordre preposteré en mon histoire recitant ce qui fut fait l'an mille quatre cés cinquante deux, auant que ce qui aduint l'an cinquante & vn, mais ayant resolu de poursuiure noz discours auec l'ordre, & liaison requis pour oster toute confusion, & ne faire esgarer le liseur en ce qui doibt estre clair & facile, ie suiuray aussi ceux qui viuoient du temps auquel les choses aduindrent, à cause que plus asseurément ils en parlent, & qu'ils assisterent à la plus-part des affaires. Charles septiesme donc, ayant heureusement conquis la Normandie, & fait (comme dit auons) de belles ordonnances tant pour les actions de graces à Dieu par tant de belles victoires qu'il luy auoit pleu luy donner, que pour la police de son Royaume, & reiglement de sa gend'armerie, resolu, par le conseil des Princes de son sang, & Seigneurs, & Conseillers de son conseil, d'assuiectir aussi bien l'Aquitaine, que le reste de la France, afin de ne laisser aucun obstacle à ses poursuittes, il pourueut à son pays de Normandie & aux marches de Bretaigne, sçachant bien que quoy que l'Anglois fut chassé deuers ce costé de la France, si est-ce qu'il tascheroit encor' d'y remettre le pied par quelque surprise.

Le Connestable se faschoit d'aller soubs le Comte de Dunois. Le Roy courroucé cõtre le Connestable, & pourquoy.

Il auoit (ainsi que dit est) fait gouuerneur prouisionaire de Normãdie sous le tiltre de grãd Seneschal le seigneur de Brezé, mais voyant que le Cõte de Richemõt Cõnestable enuis venoit à la guerre y ayant vn Lieutenant general pour la Majesté, on le voulut contenter, (quoy que le Roy fut mal-content de luy, à cause qu'il auoit fait prendre Oliuier de Mets en ses terres sans nul adueu, & dequoy en ayant fait plainte au Duc Pierre de Bretaigne, fallut rendre celuy de Mets, & le ramener à Marcoussis où le Connestable l'auoit fait empoigner : mais depuis on le remit és mains du Duc Breton, qui en feit faire iustice, car c'estoit celuy qui auoit fait mourir Gilles de Bretaigne en prison, ainsi qne dit auõs cy dessus, & auec cest Oliuier furent deffaits deux ou trois de ses cõplices, l'an mille quatre cens cinquãte vn par le iugement du Duc de Bretaigne. Ie dis que le Roy voulut contenter le Connestable retiré en sa maison à

L'an 1451. *Artus Cõte de Richemont fait gouuerneur de Normãdie.*

Parthenay, auant que son neueu le Duc Pierre vint faire à Mombazon hommage au Roy de son Comté de Monfort, & du Duché de Bretaigne, & pour ce le faisant venir à Loches luy donna le gouuernement de Normandie, & des marches de Bretaigne (ainsi parle Alain Chartier, là où la Chronique de Richemõt n'y met que la basse Normandie) & ordonna que le seigneur de Brezé commandast sur la ville de Roüen, & sur le pays de Caux, mais sous l'autorité, & commandement du Connestable, auquel il donna bonne trouppe de gend'armerie pour obuier aux courses Angloises. Ceste prouision faicte, sa Majesté depescha commission à messire Iean de Bretaigne (nommé cy dessus seigneur de l'Aigle) Comte de Ponthieure, & de Perigort, & Vicomte de Limoges pour aller en son pays de Perigort, comme Lieutenant de sa Majesté, ayant auec luy Philippe de Culant seigneur de Ialonges Mareschal de France, Iean d'Albret seigneur d'Orual puisné des enfans du sire d'Albret, Poton de Saintraille grand Escuyer de France & Bailly de Berry, Ioachim Rouaut seigneur de Gamaches, & si bon nombre de Noblesse, que le tout montoit à six cens lances, lesquels

Bregerath assiegé par les Frãçois

vindrent poser le siege deuant la ville de Bregerath assise sur la riuiere de Dordonne, & là se ioignirent au Comte de Ponthieure, les seigneurs du pays tels que furent ceux de Bordeille, de Roche-choüard, Piegu, le Bourdeis, Iauerllac, & autres qui sont voisins de Nontron place appartenant à iceluy Comte. Le siege fut assez long, mais en fin fallut que les Anglois, & seigneurs du pays tenans contre le Roy la rendissent, & qu'ils

qu'ils se retirassent vies & bagues sauues où bon leur sembleroit. Et sans faillir ils auoient assez où se retirer, estans à leur deuotion toutes les villes presque qui sont le long de Dordonne, iusqu'à ce qu'elle s'engoulphe en l'Occean au dessous de Larmont, & de Bourdeaux: ce qui portoit vn grand preiudice au seruice du Roy, & pour la conseruation des pays de Quercy, de Perigort, & d'Agenois la plus-part desquels obeissoient à sa majesté. Dedans Bregerath demoura pour le Roy le susdit seigneur de Ialonges Mareschal auec cent lances pour la garde de la place, d'autant que le seigneur de Mussidan estoit voisin de là auec forces, & que les garnisons de saincte Foy, de Gensac, & Castillon faisoient des courses sans cesse iusques au camp Royal, & lesquelles, l'armée estant deslogée, ne failliroient de s'efforcer de r'auoir leur perte, si on n'y pouruoyoit auec forces plus gaillardes, que celles qu'ils pourroient y amener. Dequoy seruiroit vn long discours sur chascun siege, & à toute prise de ville? Noz gés furent assieger le Chasteau de Gensaç assis sur Dordonne qui fut pris d'assault: & là le Comte de Pontieure partit son armée en deux, partie se tenant auec iceluy Comte, & le reste suiuant le grand Escuyer seigneur de Saintraille: le Prince Breton fut deuant Monferrand, où estoient les seigneurs de Monferrand, & de Langoiran, lesquels soustindrent quelque temps, mais en fin ils se rendirent à la misericorde du Comte, qui retint celuy de Monferrand prisonnier. Le seigneur de Saintraille fut à saincte Foy la Grand', belle petite ville au pays d'Agenois, & posée sur la mesme riuiere de Dordonne, les habitans de laquelle ne se feirent longuement prier à se rendre, & à liurer leurs clefs au Comte de Perigort, qui se trouua à ceste reddition, comme de plusieurs Chasteaux és enuirons, qui ne voulurent experimenter plus auant la furie de la guerre. Ceste année fut dangereuse pour les financiers, qui est vne recerche ordinaire, dés que les Rois ont faulte d'argent, que de vouloir aduiser au mesnagement de leurs finances: car Iean Xanicoins Receueur general fut accusé d'auoir mal administré sa charge au maniement des deniers du Roy: & conuaincu du fait, fut mis en prison, & ses biens confisquez, estant trouué redeuable au Roy de soixante mille escus: & ce-pendant il auoit basty de superbes maisons (superfluité ordinaire entre les Thesoriers) la plus-part desquelles furent données au Comte de Dunois, & autres Princes qui iouyrent de l'espraint de l'eau & humeur qu'on tira de ceste esponge: les commis & Clers duquel Receueur furent payez de mesme que luy, ausquels neantmoins le Roy feit grace de la vie, mais non des biens, car il les remit d'où ils auoient esté rauis. Et i'ay mis cest exemple en auant, non comme chose qui face beaucoup à l'histoire, mais pour aduertir ceux qui ont ces maniemens de s'y gouuerner si sagement, & auec telle integrité, que pensans trop tost s'enrichir, ils ne laissent la misere & pauureté pour patrimoine à leurs enfans, & ne rendent leur nom infame à la posterité: & pour prier les Princes de choisir les hômes pour manier les finances, non qui achaptent les estats, mais la vertu desquels les rende recommendables, & qui pour leur integrité meritent d'estre les tuteurs du peuple. Tandis que le Comte de Pontieure sejournoit en Perigort attendant l'armée du Roy qui deuoit passer en Guienne, & qu'il sejourna vn temps à Nontron, n'y ayant guere plus place deça la Dordonne qui ne feit ioug: Amaniou d'Albret seigneur de Tartas, & le troisiesme des enfans du sire d'Albret, Prince gaillard, vaillant, & de hautes entreprises, estant dedans la cité ancienne de Bazaz pour le Roy, & ayant vne belle trouppe de gentilshommes des pays, tant des Landes, Foix, Bearn, que Bigorre, & pour conseil le seigneur de Tholeresse surnommé Vignolles, & le seigneur de l'Espinace, sortit de Bazaz à tout cinq ou six cens cheuaux, & se rua sur le Bourdelois faisant des courses iusqu'aux portes de Bourdeaux, & pillans le pays de Medouc, & estans si hardis que de camper presque à la veüe de la cité Capitale de Guienne. Le Maire de la ville (ie suis marry de ne sçauoir son nom, mais on la celé, afin de ne blasmer son peu d'experience au fait de la guerre, & son inconsideration à desgarnir sa ville des forces les plus belles qu'il peut auoir, pour faire vne saillie si mal à propos) sortit à tout huict ou neuf mille combatás, rengez, & adextrez cóme pouuez penser que sont citoyens d'vne ville nourris en delices, & conduits par gens peu versez en l'art militaire. Le Prince d'Albret aduerty de cecy, tant s'en fault qu'il s'estonne

Reddition de Bregerath.

Philippe de Culát gouuerneur de Bregerath.

Gensac, Mõferrand & saincte Foy pris par les gens du Roy.

Année dangereuse aux financiers.

Thesoriers sont les espõges des Princes.

L'an 1451.

Amaniou d'Albret seig. de Tartas gouuerneur de Bazadois.

Amaniou court iusqu'à Bourdeaux.

de la multitude, ains il met ses gens en ordre, & s'appreste de les combattre, & leur alla au deuant auec telle furie, qu'il les eut plustost presque deffaits que d'estre entré dedans leurs rancs & escadrons, y estant fait vn grand meurtre d'ennemis, & tel qu'Alain Chartier dit qu'il demoura deux mille corps sans ame sur la place: & y eut deux mille deux cens prisonniers, le reste se sauuant à fuyr, & mettant la ville en grand effroy, & laquelle si le seigneur de Tartas eut eu trouppe suffisante pour y poser le siege, eut esté en danger d'estre prise tant ceste deffaicte auoit estonnée & Anglois, & les citoyens naturels de la ville. Auec tant de prisonniers, & les enseignes Angloises, & le butin du camp Bourdelois, s'en retourna le seigneur de Tartas auec autant d'honneur, & recommendation qu'homme eut encor' gaigné de son temps, & en vne telle ieunesse, ce qui fut cause des conquestes que peu de temps apres feit le Comte de Foix pour le Roy en Gascoigne. Nous auons dit cy dessus que Pierre seigneur de Chantocé, & frere du Duc François de Bretaigne succeda à iceluy au Duché, & sollicité par le Roy de luy faire l'hommage, ne faillit aussi à son deuoir, ains vint le troisiesme iour de Nouembre, mille quatre cens cinquante & vn, vers le Roy Charles pour faire son debuoir & le recognoistre pour son souuerain, & seigneur legitime. Et d'autant que faisant tels hommages, il fault que le vassal laisse en signe de submission sa ceinture, & son espée, & dague, le Comte de Dunois grand Chãbellan receut de ce Duc la ceinture l'espée, & l'escu, non pour le Duché, ains à cause du Comté de Monfort: car quant au Duché, il le recognoissoit simplemẽt tenir de la couronne sans autre redeuance: aussi fut la chose longuement debatue & disputée entre le Chancelier de France Iean Iuuenel des Vrsins, & le conseil du Duc Breton: & en fin conclud qu'iceluy Duc ne feroit l'hommage comme Duc, que selon, & suiuant le serment fait par ses predecesseurs Ducs de Bretaigne, à sçauoir vne recognoissance, & redeuance de souueraineté enuers les Rois de France pour le Duché, sans pour cela se dire, ny auoüer vassal, ny homme lige du Roy, ainsi qu'il faisoit en l'hommage fait par luy du Comté de Monfort dependant de la suiection du Roy de France. Aussi y a il bien difference (ainsi que mieux sçauent ceux qui manient & le droit, & les affaires) entre hommage simple, & hommage lige: le simple se faisant sans ligence aucune de seigneurie ny de personne: là où le lige emporte suiection du vassal enuers son souuerain, & de personne & de seigneurie. Car vn vassal n'est dit, ou estimé tenir à hommage lige de son seigneur, sinon pour raison de l'heritage que ce seigneur luy a de grace octroyé & eslargy gratuitement, pour le tenir de luy feodalement en ligence, sans d'iceluy heritage exclorre, reseruer, ny excepter chose quelconque hors de l'hommage. Et c'est par ce moyen que le vassal deuient homme lige de son seigneur, auquel sont assuiecties deux choses, à sçauoir la personne du vassal qui s'oblige à ceste foy, & ligence. Car à bien parler l'homme lige est presque en seruitude estant lié, & suiect à garder l'egalité: la seconde chose suiecte est son heritage, à luy octroyé liberalement par son seigneur, i'entends quant à la seigneurie vtile & vsufruit, d'autant que le seigneur feodal retient à soy la seigneurie directe de l'heritage. Et sut ce poinct s'arresterent les Bretons, disans ne tenir leur seigneurie de l'octroy des Rois de France: mais que les Rois ont par force gaigné sur eux la souueraineté, & que par ce moyen leurs Ducs ne sont point hommes liges des Rois, & couronne de France, ains tenus de faire l'hommage simple sans ligence, comme par recognoissance seule de ceste souueraineté: & ont en tous hommages fait ceste exception, & insisté grandement qu'on n'empietast rien sur leur anciẽ priuilege. Ce Duc auoit espousé la fille de messire Louys d'Amboise Vicomte de Toüars, de celuy que le seigneur de la Trimoüille auoit tant persecuté, comme dit auons, & de laquelle il n'eut aucuns enfans: au reste, bon Prince & fort gracieux, & debonnaire & affectionné toute sa vie au seruice de la couronne de France. Tout cest hyuer fut employé en passe-temps à la Court tant à Mombazon qu'à Tours où le Roy sejourna, & ce-pendant faisoit on leuée d'hommes de tous costez, & pratiquoit des intelligences auec les seigneurs voisins, afin qu'ils ne vinssent à mesler parmy les querelles des Rois, ny empescher le cours des victoires des nostres. Et des plus prompts & diligens au seruice du Roy fut Iacques Sire de Pons remarqué lors tant pour l'ancienneté de son sang, que alliances

Deffaicte des Bourdelois par Amanieu d'Albret.

Pierre Duc de Bretaigne fait hõmage au Roy.

Debat sur l'hommage du Duc Breton.

En quelle maison marié Pierre Duc de Bretaigne.

Iacques sire de Pons au

ces

ces de sa maison, & generosité de son courage, lequel amena plus de six vingts gentilshommes ses vassaux en l'armée du Roy, ayant leué baniere, & paroissant comme des premiers, & d'entre les plus anciens seigneurs du Royaume. Or estant voisin de Taillebourg, & amy de Charles de Coitiuy seigneur dudit lieu, & depuis allié de la maison d'Engoulesme, comme aussi le sire de Pons fut allié par mariage en la maison de Coitiuy: d'autant que messire François de Pons Comte de Monfort, espousa Marguerite de Coitiuy fille de Charles de Coitiuy, & de la fille du Comte Ieã d'Engoulesme, lequel François estoit petit fils, & neueu de Iacques sire de Pons, & fils du fils d'iceluy nommé Guy sire de Pons: & duquel François sortit vn autre François sire de Pons, & pere de cest illustre & loyal Cheualier, & des plus doctes Seigneurs de nostre temps messire Anthoine sire de Pons, & Comte de Marepnes: & outre ce François second, vint de François de Pons Comte de Monfort, vn autre fils nommé Iacques de Pons, lequel estant Prothonotaire quicta l'Euesqué de Sarlat, duquel sont descendus les seigneurs de Mirambeau assez cogneus en ce Royaume, tant pour le lustre de leur maison, que pour leurs vaillances: mais reuenons à nostre poinct sans nous arrester aux genealogies quoy que necessaires. Tout l'hyuer, apres la prise de Bergerath, Iensac & saincte Foy, s'escoulant en appareils d'armes, le Roy sur le commencement de l'an mille quatre cens cinquante deux, depescha le Comte de Dunois & Longue-ville grand Chambellan de France, auec les forces estans pres de sa Majesté, tels que furent les Princes du sang, sçauoir messieurs de Clermont, & de Vendosme du sang illustre & Royal de Bourbon, leur cousin de Castres fils du Cõte d'Armaignac & Comte de Perdriac, gendre du Roy de Sicile, Iacques de Bourbon, duquel auons parlé cy dessus, & les Comtes de Pontieure, & Perigort, & de Taillebourg, ausquels se ioignirent d'autres hõmes de marque, ainsi que dirons tost apres, car des maisons de Bourgoigne, d'Anjou, d'Orleãs, & de Bretaigne il n'y en alla point, d'autant que le Duc de Bourgoigne auoit assez à faire apres les Gantois, contre lesquels il menoit guerre à cause de leurs accoustumées insolences & reuoltes, ainsi que pouuez recueillir tant des liures de Monstrelet, que des Annales de Flandres & de Bourgoigne: le Duc d'Orleans estoit delà les Monts en son Comté d'Ast pratiquant ce qu'il pouuoit contre François Sforze ja fort paisible, Duc en l'estat de Milan, & toutesfois peu s'en fallut lors que le Duc d'Orleans n'emportast la ville d'Alexandrie, mais y ayant failly, il fut cause que Sforze se tint mieux sur ses gardes, & qu'il osta les moyens au Prince François de luy oster sa conqueste. Quant à messieurs d'Anjou, le Roy René se retira pour vn temps à cause de la maladie, & tout aussi tost de la mort de son espouse madame Isabeau de Lorraine: & le Duc de Calabre Iean d'Anjou fils aisné de René s'arresta en Lorraine prenant & les tiltres & les prouffits du Duché comme le successeur de sa mere. Et quant à la maison de Bretaigne, le Duc mettoit ordre à son pays, & le Comte de Richemont estoit ententif à sa charge du gouuernement de Normandie: de sorte que de tous les Princes du sang d'vn grand nombre que lors il y en auoit de plusieurs souches, il n'y eust que le Comte du Maine Charles d'Anjou, les Comtes de Clermont, & de Vendosme, les Comtes d'Eu & de Neuers, lesquels representoient toutes les plus illustres familles du sang. Mais quand le Comte de Longue-ville eut fait sa leuée, & qu'il se fut mis en chemin vers le pays de Guienne, il se veit soudain accompaigné de monsieur Iean d'Orleans Cõte d'Engoulesme & de Valois, & frere du Duc d'Orleans, lesquels furent de compaignie assieger le Chasteau de Monguion suiuis de grand nombre de Noblesse, & auec le Cõte Engoulmoisin estans les seigneurs de Taillebourg, de Pons, de Roche-choüard, & la Rochefoucault & d'Aubeterre: la place leur estant rendue par composition par Arnault de S. Iulian qui la tenoit pour l'Anglois, bien qu'il fut gentil'homme ordinaire en la maison du Captal de Buch. Ce Chasteau estant pris le douziesme de May audit an mille quatre cens cinquãte deux, le camp s'achemina à Blaye ville des plus fortes de Guienne, & estant vne des clefs du pays, & iadis auant que la Rochelle fut en pieds, estimée vn rampart de Gaule, assise sur Dordonne, & au lieu mesme où ceste belle riuiere s'engoulphe dedãs la mer: & là paruindrẽt les Princes & seigneurs le seiziéme du mois susdit, auec lesquels se vindrẽt là ioindre le Cõte de Põtieure, & messire Iacques de Chabãnes grãd maistre de Frãce (le seigñr de Culãt estãt desapointé) le

seruice du Roy.

L'an 1452.

Alliances de la maison de Põs.

D'où issus les seign. de Mirabeau.

Appareil pour le voyage de Guienne.

Qui empecha que le Bourguignõ ne feit secours au Roy.

Duc d'Orleans en l'Astesan.

Trespas de la Roine Isabeau de Lorraine espouse de René d'Anjou.

Il y auoit encor de toutes les souches du sang depuis Capet, sauf que de la maison de Courtenay.

Monguion assiegé par le Cõte de Dunois, & pris par cõposition.

Blaye iadis nommé le Port des Xaintongeois.

ſeigneur de la Beſſiere qui eſtoit de la maiſon de Beauuau conducteur des trouppes du Comte du Maine, le ſeigneur de Gamaches, & autres qui amenerent deux cens hommes d'armes,& deux mille hommes de pied, pour le renfort du ſiege. Dedans la ville eſtoient le ſeigneur de l'Eſparre & le Maire de Bourdeaux, & grand nombre de vaillans ſoldats,tant Anglois que Gaſcons,qui eſtoient reſolus de tenir bon, eſperans qu'à toutes heures ils auroient ſecours de Bourdeaux, d'où auant on peut venir en cinq ou ſix heures à Blaye. Mais ils ſe veirent deceus, d'autant que leur port eſtant deffendu par cinq gros vaiſſeaux Bourdelois qui en rendoient l'abord difficile, il fut ſaiſi par meſſire Iean le Bourſier ſeigneur d'Eſternay general de France qui conduiſoit par mer,& hommes,& viures,& artillerie au camp du Roy, lequel ayant deffaits les ennemis deuant Blaye ſur mer, aſſiegea par eaüe la ville. En ſomme, la batterie y fut fort furieuſe,& les tenans ſouſtindrent deux aſſaults gaillardement, mais au troiſieſme donné par les Capitaines Iean de Meauze ſeigneur de Maugouuern, & Iean de Louuain, fut tel & ſi violent que ceux de dedans eſtonnez de la continue gaillardiſe des noſtres,perdirent cœur, & abandonnerent la breche, y eſtans tuez deux ou trois cens ſoldats,& le reſte ſe ſauuant au Chaſteau auec le ſeigneur de l'Eſparre, & les Maire,& ſous-Maire de Bourdeaux. Ceux-cy voyans la ville és mains des gens du Roy,& l'impoſſibilité qu'il y auoit qu'on leur donnaſt ſecours ne par mer, ne par terre,ſe rendirent par compoſition, & ſe retirerent à Bourdeaux leurs vies ſauues. Le general de l'armée Royale batant le fer tandis qu'il eſtoit chaud, & ne donnant aucun reſpit aux ſeigneurs tenans le party de l'Anglois, fut aſſieger le Chaſteau de Bourg,où commandoit meſſire Bernard ſeigneur de Monferrand, qui attendit le canon; mais voyant les approches,& que deſia on s'appreſtoit à ioüer du canon, il ſe rendit vies & bagues ſauues, tant de luy que de toutes ſes trouppes, & ſe retira à Bourdeaux, tout ainſi la retraicte des fauteurs des Anglois en Guienne, qu'auoit eſté Roüen en Normandie: & fut laiſſé gouuerneur pour le Roy en icelle le ſeigneur de Chabannes grand Maiſtre: & le Comte de Dunois s'arreſtant à Bourg, ordonna de l'eſtat & police du pays,& ſur la reformation de la gend'armerie, afin que le mauuais, & rude traictement de ſes ſoldats, ne refroidiſt la bonne affection que ceux du pays auoient de s'emanciper de la ſuiection des Anglois, & ſe ſoumettre au Roy de France. Ce-pendant meſſieurs du ſang à ſçauoir les Comtes de Clermont, d'Engouleſme,de Vendoſme,& d'Eu,& leur couſin Comte de Caſtres & de la Marche, s'en allerent deuant aſſieger le tres-fort Chaſteau de Fronſac, qu'ils enclouyrent tant par mer que par terre: où toſt apres vint le Comte de Dunois, qui enuoya vn Herault ſommer ceux de Libourne (place aſſiſe ſur Dordongne,mais où viẽt vn reflus de mer, duquel nous auons aſſez amplement diſcouru en noſtre Coſmographie.) Et auſſi ſoudain les Libournois obeiſſans au mandement du general,enuoyerent leurs Iurats vers luy,pour luy porter les clefs, & luy iurer fidelité & obeiſſance, & il meit la ville és mains de monſieur d'Engouleſme par la requeſte de ceux de la ville. Tandis que les Princes du ſang qui eſtoient auec le Comte de Dunois, faiſoient ainſi deſloger les Anglois des villes de Xaintonge,& pays d'entre-deux mers,& de Bourdelois, le Cõte de Foix Lieutenant general pour le Roy en Guienne oultre Garonne, ſuiuy du ſeigneur d'Albret,du Vicomte de Lautrec ſon frere, de meſſieurs de Tartas & d'Orual fils du ſeigneur d'Albret,de Meſſire Bernard de Bearn ſon frere naturel,des Barõs de Noailles Biernois,de Gondrin, de Ros, & de Benac, & du Vicomte de Lauedan, fut aſſieger la ville de Dacs, que nous auons dit cy deſſus auoir eſté par trahiſon repriſe ſur les noſtres l'an mille quatre cens quarante cinq, laquelle luy fut rendue par compoſition,d'autant que ceux de la ville furent aduertis que les Bourdelois eſtoiẽt ſur le poinct de capituler auec le Lieutenant general du Roy, tant pour eux que pour le reſte des villes de Guienne: & qu'à cecy trauailloient meſſire Gadiffer de Chartreuſe Maire de Bourdeaux, Meſſire Pierre ſeigneur de Monferrand, Thomas Gatier ſous-Maire, & Roland Chanau Eſleu de la ſuſdicte ville, ſortis de Fronſac, aſſiegée par l'armée Royalle: & eſtant la ville de Dacs rendue, les Comte de Foix, & ſeigneur d'Albret choiſirent quatre Barons du pays, auſquels ils donnerent le gouuernement & charge d'icelle, ſe preparans pour aller la part qu'il plairoit au Roy leur commander. Ce-pendant le Comte d'Armaignac ſuiuy

Qui commandoit à Blaye pour l'Anglois.

L'an 1452.

Armée de mer des Anglois, deffaicte deuant Blaye.

Ville de Blaye priſe d'aſſault.

Chaſteau de Blaye rendu par compoſitiõ.

Bourg rẽdu au Comte de Dunois

Princes aſſiegeãs Frõſac place eſtimée imprenable.

Libourne rendue au Comte de Dunois.

Dacs aſſiegé par le Comte de Foix.

Dacs rẽdue par compoſition.

suiuy de ses enfans Iean, Iacques, & Charles, vint assieger la ville de Rions en Bourdelois, ayant auec luy le grand Escuyer de Frâce Poton de Saintraille, comme celuy qui estoit son suiet estant natif de Magnoac pays appartenant au susdit Comte: & encor' l'accompaignerent le Comte de Cominge son bastard, & les Seneschaux de Tholouse, Roüergue, Agenois, Quercy, & Guienne, comme chefs des bans & arrierebans, & commandans sur la Noblesse desdictes Prouinces. Ce siege fut rompu par le commãdement du Comte de Dunois, ainsi que verrons cy apres, lors de l'accord fait auec ceux de Fronsac: & ce-pendant le Comte de Ponthieure fut assieger Castillon sur Dordõne, place du Comté de Perigort, ayãt auec luy le seignr de Ialonges Mareschal de France, & Iean Bureau Thesorier & maistre de l'artillerie, & qlques trois cens hõmes d'armes, & deux mille soldats, & de l'artillerie autant qu'il en estoit besoing: mais les Castillonnois voyans qu'ils n'estoient pour faire teste longuement se rendirent, s'en allans les Anglois vies & bagues sauues, & les Citoyens estans deliurez du pillage, & y fut laissé pour gouuerneur le susnommé Thesorier Iean Bureau. A l'exemple de Castillon se rendit la ville de sainct Melion, & y fut laissé le Comte de Ponthieure, auec ses trouppes les plus gaillardes, le reste s'en allant à Fronsac se ioindre à la grande armée: & ainsi voyez vous que en vn mesme temps le Roy auoit quatre armées tenans la campaigne en Guienne, la moindre desquelles faisoit plus de trois mille combatans: & ainsi ne fault s'esbahir si les Anglois ne pouuoient y resister, ayans à combattre les nostres en tant de lieux, & se voyans les seigneurs du pays aduersaires, & les volontez des villes esbrãslées pour le seruice du Roy. Tout l'effort de la guerre estant sur Fronsac ceux qui estoient dedans veirent bien qu'il seroit impossible de le tenir longuement, n'y ayant moyen d'auoir secours, qui peut oster si grandes forces qui les tenoient enclos par quatre diuers endroits, & le moindre desquels quatre sieges estoit suffisant de rompre tout ce qu'ils auoient de forces: & que bien qu'ils fussent assez forts ailleurs pour tenir la campaigne, si estoit il impossible lors qu'on leur vint donner secours, à cause que les riuieres de Garonne (que là on appelle Gironde) & Dordonne, estoient si grosses, qu'on ne pouuoit y nauiguer seurement dessus. A ceste cause ils demanderent à parlementer, ce que leur estant octroyé requirét qu'on leur donnast trefues iusqu'à la sainct Iean Baptiste (car c'estoit au mois de Iuing que cecy aduint) & si dedans iceluy temps ils n'estoient secourus, & les François combatus deuant Fronsac, ils promirent de non seulement rendre celle place, ains de faire tant que la cité de Bourdeaux, & autres places de Guienne seroient mises sous l'obeissance du Roy: & de cecy faisans serment, ils liurerent ostages au general de l'armée. En fin le temps venu, & nul se mettant en deuoir de combattre les nostres on vint à la capitulation pour le fait de la reddition de Fronsac, qui fut dressée par le seigneur de Chabannes grand Maistre de France, & Theaulde de Valpergue Baillif de Lyon, & Iean Bureau Thesorier, & le seigneur d'Esternay general & surintẽdant des finances, commis à cest accord pour le Roy, par le Comte de Dunois general de l'armée, & representant le Roy par tout le Duché d'Aquitaine. De la part du gouuerneur du fort furent commis quelques citoyens, tant Lays qu'Ecclesiastiques, lesquels ayans suffisant pouuoir, & bonnes instructions feirẽt le traicté qui s'ensuit le iour que la trefue leur fut accordée, & l'obseruerent lors qu'elle expira. En premier lieu fut dit qu'au cas que dedans le quinziesme iour de Iuing les Anglois ne viendroient si forts qu'ils forçassent le Comte de Dunois de leuer le siege, le gouuerneur, manans & habitans de Fronsac seroient tenus de luy liurer la place pour le Roy, & le Cõte obligé de leur restituer les ostages. Que pendant ces trefues ceux de Fronsac ne donneroient faueur, ayde, ny secours à ceux de leur party en quelque façon que fut durant les quinze iours compris en l'accord. Que lors que la place seroit rendue, le general de l'armée Royalle donneroit sauf-conduit à tous ceux qui ne voudroient viure sous l'obeissance du Roy: souffriroit qu'ils emportassent leurs biens, & leur fourniroit charoy, ou vaisseaux pour se retirer la part que bon leur sembleroit, mais que ce seroit à leurs despens: estant au pouuoir de ceux de la garnison d'emmener leurs cheuaux, & emporter leurs armes, & bagues sans rien excepter. Que ceux de la garnison laisseroient en la ville toute l'artillerie, & pieces qu'vn homme seul ne puisse porter, & sur tout des arbalestes qu'vn homme seul ne

Seneschaux sont chefs des bãs & arrierebãs.

Castillon sur Dordõne assiegé par le Cõte de Põtieure l'ã 1452.

Castillon, & S. Meliõ rendus au Comte de Põthieure.

Quatre armées pour le Roy en Guienne.

Fronsac assiegé par quatre endroits.

Trefues ottroyées aux Fronsadois.

Capitulation faicte auec ceux de Fronsac.

Traicté de la redditiõ de Fronsac.

peut bender à force de reins. S'il y en auoit en la place qui voulussent viure sous l'obeissance du Roy, & luy faire le serment de fidelité, & iurer de le seruir comme bons & loyaux suiets, que le Comte les receuroit, & souffriroit qu'ils iouyssent paisiblement de leurs biens, reuenus, rentes, & benefices, quelque part que fussent assis és terres du Roy, & qu'il ne leur seroit fait aucun tort en leurs meubles qui seroient en nature, ains auroient pardon & abolition de toute felonnie, & traictez comme les autres suiets de sa Majesté. Qu'ils seroient continuez en la iouyssance des frâchises, libertez, priuileges, & immunitez à eux octroyées, & donné par les Rois, & Ducs de Guienne predecesseurs d'icelle Majesté. Fut encor' accordée, que s'il y auoit quelques vns de la garnison, fussent ils soldats, auenturiers ou Citoyens de la ville, qui desirassent de seruir le Roy à la guerre, & feissent le serment d'estre loyaux, bons, & vrays suiets au Roy, comme à leur souuerain, ils seroient receuz à la soulde & ainsi traictez que les autres soldats luy faisant seruice. Et d'autant qu'à l'assault de Blaye, y eut plusieurs prisonniers qui estoient lors entre les mains des François estâs au siege, le Comte de Dunois promit par le present traicté que Gache Charnoli, &
L'an 1451. six de ses gens specifiez en l'accord seroient deliurez sans nulle rançon, & que le Côte leur donneroit sauf-conduit pour se retirer la part ou bon leur sembleroit, sans que personne leur demandast rien, ou querellast pour leur rançon. Que Iean de Stafort gentil'homme Anglois, qui auoit esté fait prisonnier à la iournée de Formigny, en Normandie, iouyroit d'vne pareille immunité, estant deliuré de la main de quiconque ce fut qui le detint prisonnier sans payer rançon aucune, & luy seroit donné libre sauf-conduit pour se retirer en Angleterre. Que durant la trefue ne sera faicte guerre, ny entreprise aucune des vns sur les autres, & que les assiegeans ne feront point des approches, comme aussi les tenans ne rempareroient nullement leurs murailles, y ayant des deputez d'vn & d'autre costé pour obseruer si on viendroit au côtraire de la presente capitulation: bien fut il permis que chascun en son logis & tente en particulier peut faire & dresser, & accoustrer des harnois, engins, & appareils de guerre, sans les mettre en pratique iusqu'à ce que la trefue fut expirée. Pour laquelle entretenir, & afin que le seigneur de Dunois en eut plus d'asseurance, ceux de dedans s'obligerent de luy liurer dixhuict ostages, tels qu'il leur nommeroit, les six desquels fussent gens de guerre estans lors au Chasteau de Fronsac, & les douze autres seroiêt des premiers Bourgeois des plus apparentez de la ville. Ces choses cy furent iurées, signées, & scellées d'vn & d'autre costé, & les ostages liurez comme dit est au Comte. Et le iour venu comparurent les Princes qui s'ensuiuent, à sçauoir messieurs de Neuers, de Clermont, de Vendosme, de Castre, & de Ponthieure: & les seigneurs de Turéne, de la Roche-foucault, Grignaux, Roche-choüard, & Commercy, & toute l'armée, où se tindrent en armes tout le iour vingt-troisiesme de Iuing, sans que iamais homme vint pour leur oster la place. A ceste cause ceux de Fronsac tenans leur conuention, liurerent l'endemain & ville & Chasteau, & y entrerent les Princes & Capitaines, prenans possession pour le Roy: & rendans les ostages aux Anglois, ceux cy se retirerent à Bourdeaux, mais asseurez qu'ils ny seroient long temps que la ville ne fut Françoise. En ce siege de Fronsac furent faits Cheualiers le Comte de Vendosme Iean de Bourbon, & son frere naturel Iean mentionné au testament du Roy Iacques, le Vicomte de Turéne, les seigneurs de la Roche-foucault, de Commercy, de Roche-choüard, de Grignaux, des Barres, de Mommorin, de Bordeille, de Fontenilles, d'Estauge, & ce Tristan l'Hermite, tant renommé sous le regne de Louys onziesme, & autres iusqu'au nombre de cinquante, estimez dignes pour leur vertu d'vn tel honneur & auancement.

Fronsac rêdu aux gês du Roy.

Seig. faits Cheualiers à Fronsac.

Comme

Comme la Cité de Bourdeaux se rendit au Comte de Dunois au nom du Roy, & les articles de la reddition, & autres occurrences.

CHAP. CXII.

FRONSAC lieu, siege Royal & d'edificatiō d'vn des plus grands Monarques qui furent onc, comme ayant esté fondé par Charles le Grand, pour seruir de frontiere aux Ducs de Gascoigne, ainsi qu'ailleurs ie vous ay declairé, estant mis en la suiection du Roy Charles donna grand estonnement à la cité de Bourdeaux, de laquelle ceste place peut estre esloignée quelques sept ou huict lieuës : & cecy de tát plus que toutes les villes voisines obeissoient aux nostres, & que le Cōte de Dunois se resoluoit de venir l'assieger, laissant Ioachin Rouault seignr de Gamaches dedans Fronsac, & ayant mandé les Cōtes de Foix, Armaignac, Cominge, & Estrac, & le seigneur d'Albret pour se trouuer à ce grand siege. Cecy fut cause que les Maire, sous-Maire & Iurats de la ville de Bourdeaux ayans tenu leur Iurade, & assemblée de ville, se resolurent de moyenner quelque accord, & se rendre sous la foy & obeissance du Roy Charles, pour obuier au degast que feroit l'armée approchant de leur ville. A la suite du camp estoit venu le Chancelier de France, afin d'autoriser les traictez qui se feroient en Guienne, estant chargé d'instructions & de bonnes & grandes facultez de capituler & conclurre transactions & accords, & en despecher patentes, tout ainsi que si le Roy y eut esté en personne. Les susdicts Seigneurs de Bourdeaux feirent entendre leur resolutiou au Lieutenant general du Roy, & à Messieurs le Chancelier & grand Thesorier, commis à telles negociations, les supplians de leur donner & limiter iour, & temps durant lequel ils peussent aduertir le Roy Hēry d'Angleterre, afin que si dedás le terme prefix il failloit à les secourir, il ne trouuast estrange, s'ils auoient pourueu à leur salut, & que par ce moyen ils fussent absous de leur serment. Le Lieutenant du Roy par le consentement & conseil des Princes du sang, officiers de la couronne, & Seigneurs & Capitaines qui estoient en l'armée, accorda aux habitans de Bourdeaux terme de se rendre, ou se deffendre iusqu'au vingtiesme du mois de Iuing, & renuoya auec les deputez de la ville messire Iean Bureau pour negotier l'accord, lequel ayant ouy la volonté des citoyens, & ouy ce qu'ils requeroient, reuint vers le Lieutenant du Roy faire son rapport, & luy remonstrer comme toutes choses estoient bien acheminées à vne fin heureuse, & à regaigner la Guiēne sans guere grande effusion de sang. Ce cōmencement si beau pleut au general, qui despecha Poton de Saintraille grand Escuyer & Bailly de Berry, & le susdict Thesorier de France, Iean Bureau, & Oger de Brequit Conseiller dudict seigneur de Dunois pour traicter, accorder & conclurre la forme, poincts, & conditions du traicté & accord qui deuoit estre faict entre les parties. Ceux cy estans à Bourdeaux, & apres plusieurs & diuers discours, & pourparlers reciproques d'vn & d'autre costé : estans faites plusieurs ouuertures sur la reduction de la ville, en fin ils capitulerent vn traité, duquel ie vous allegueray la teneur ainsi qu'elle est descrite és grandes Chroniques, & en la mer des histoires de France, où sont telles ou semblables les parolles.

Charles le Grand fondateur de Fronsac.

Dessein du Comte de Dunois d'assiege Bourdeaux.

Iean Iuuenel des Vrsins Chancelier est au camp, & pourquoy.

Requeste des Bourdelois au general de l'armée.

Temps de reddition limité à ceux de Bourdeaux

Deputez du Comte de Dunois pour faire l'accord auec les Bourdelois.

Forme du traicté de Bourdeaux.

Traicté & appointement faict entre Poton de Saintraille Baillif de Berry & grand Escuyer de l'Escuerie du Roy de France: maistre Iean Bureau Thesorier de France, & Oger de Brequit iuge de Mercent commis pour monseigneur le Comte de Dunois, & de Longue-ville Lieutenant general du noble Roy de France sur le fait de sa guerre pour & au nom du Roy Charles septiesme de ce nom d'vne part: & les gēs des trois estats de la ville & cité de Bourdeaux, & des pays de Bourdelois & de Guienne, és nōs, d'eux & des autres pays du Duché de Guienne qui de present sont en la main du Roy des Anglois anciens ennemis de France : pour icelle ville & cité, & pays dessusdicts mettre, & tenir en l'obeissance & suiection du Roy de France. Et pource qu'apres grandes sommations faictes de la part d'iceluy Roy de France aux gens desdicts trois estats des pays de Guiēne & Bourdelois, & aux habitás de ladicte ville de Bourdeaux

d'eux mettre en son obeissance,& luy liurer en ses mains ladicte ville & cité de Bourdeaux,& toutes les autres villes & forteresses du pays estans en l'obeissance des Anglois:veu,en leur remonstrant,qu'il ne leur estoit pas possible de plus endurer ne soustenir les faix,& charges de la puissance du Roy Charles, qui desia auoit reconquis tout le pays estant le long de la riuiere de Dordonne: voyans lesdicts trois estats d'icelle ville de Bourdeaux qu'ils ne pouuoient euiter vne entiere & extreme ruine de tout le païs,s'ils ne mettoient remede à ces choses:iceux gens des trois estats ont fait requerir & demander à monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, que par traicté,accord & appoinctement,il voulust leur donner terme de respit suffisant & conuenable pour enuoyer deuers le Roy d'Angleterre,luy signifier,& faire entendre les choses sus-mentionnées, & auoir de luy responce,& prendre iour de bataille,pour voir qui sera le plus fort au iour nommé en campaigne: comme encore les susdicts estats ont faict d'autres requestes,qui ont esté longuement debatues, & sur lesquelles a esté dict & accordé ce qui s'ensuit.

Articles de l'accord faict entre les Princes & Seigneurs François, & les trois estats de la cité de Bourdeaux,pour la reddition d'icelle ville.

EN premier lieu,les Seigneurs tenans le party de la maiesté du Roy de France voulans euiter l'effusion du sang humain,& la ruine des pays de Guiéne & de Bourdelois,accorderent de donner terme & delay à ceux desdicts trois estats pour attendre l'armée du Roy d'Angleterre,qu'ils attendoient deuoir en bref venir au secours iusques au Mercredy vingt-troisiesme du mois de Iuing.Et là où dedans le terme susdict les tenans le party de l'Anglois ne seroient venus auec le secours tel, qu'ils peussent à force d'armes repousser l'armée du Roy de France de deuant Fronsac où lors elle estoit campée,le iour prefix passé,les gens desdits trois estats promettoient & iuroiét dés lors sur leur foy & serment,& sur la vraye Croix,de bailler & deliurer au Roy de France nostre souuerain sire & seigneur en sa personne,s'il est possible qu'icelle maiesté y puisse estre(ainsi qu'on s'attendoit)au iour nommé pour l'assignation. Et là où le Roy ne pourroit y estre present,lesdicts trois estats liureroient la ville à monseigneur le Comte de Dunois son Lieutenant general sur le fait de la guerre & aux autres Seigneurs ses officiers en sa compaignie,ainsi qu'il plairra au Roy le mander par ses patétes esquelles ces articles seront ioints & incorporez:& lesquels sa maiesté promettra de garder & entretenir de poinct en poinct,estant en possession de ladicte ville & cité de Bourdeaux,& des autres villes,Chasteaux & forteresses des païs de Guienne & de Bourdelois.Et pour faire tenir,& accomplir ces choses sans dol, fraude,ny mal engin ou tromperie,lesdicts trois estats de Guienne & Bourdelois accorderent de bailler & liurer realement l'endemain qui estoit iour de Diméche sans autre delay és mains de monsieur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, les villes de Vaires, Rions Blaignac & S.Macaire:& és mains de messire Ieá Bureau Thesorier de France, la place de Castillon sur Dordonne en Perigort.Et aduenant que l'Anglois enuoyast armée dedans le terme prefix, ceux de Bourdelois,& Guienne pourront luy donner aide & faueur durant ledict temps, de tout ce qu'il leur sera possible. Et si l'Anglois peut chasser l'armée du Roy campée deuant Fronsac, & qu'il y demeure le plus fort, le Comte de Dunois sera obligé de liurer les cinq places susdictes, à sçauoir Vaires, Blaignac, & Castillō au Captal de Buch Comte de Benauges: & Rions, & sainct Macaire aux habitans de Bourdeaux, ausquels seront rendues les lettres seellées de la promesse presente. Que s'il y auoit quelques villes, citez & forteresses estans en Bourdelois qui refusassent, estans sommées & requises de suiure l'exemple de la cité de Bourdeaux & d'obeir au Roy de France,sa maiesté les y pourra forcer de toute sa puissance,à quoy ses suiets seront tenus luy donner secours. Lesquelles villes feront aussi tost le serment de fidelité au Roy,ou à ceux qu'il y deputera de luy estre bonnes & loyalles suiettes,& d'obeir à iamais à la couronne de France,& de tenir le party d'icelle enuers tous & contre tous sans nul excepter & perpetuellement. Comme aussi le Roy(s'il est present)ou son Lieutenant,faisant son entrée à Bourdeaux, fera sermét sur le

sur le liure, & la croix (ainsi qu'il est de coustume) de tenir, & maintenir les Bourgeois, Marchands, manans & habitans d'icelle ville de Bourdeaux, & du païs de Bourdelois, & chascun d'eux present & absent, qui demeureront ou demourer voudront en son obeissance, en leurs franchises, libertez, priuileges, statuts, loix, vs, coustumes, establissemens, stiles & obseruations du pays de Bourdelois, leur estant le Roy bon & droiturier Prince & seigneur, les gardant de tort, & de force tant de soy-mesme que de tout autre en ce qu'il luy sera possible: leur faisant faire droit, raison & iustice: & de toutes ces choses il leur donnera patentes seellées de son grād seel en la meilleur forme qu'il se pourra faire, & ainsi franchement que le doibt faire vn tel Prince. Et aduenāt que le Roy ne peut se trouuer à l'entrée, & reddition de la ville de Bourdeaux, le Lieutenant general promettra & iurera de faire iurer, & ratifier ces choses à sa maiesté. Et où il y auroit quelques vns refusans de demourer en la ville, & faire le sermēt au Roy ou à ses officiers leur sera permis de s'en aller, où & quand bon leur semblera, emportans ou faisans emporter toutes leurs marchandises, or, ioyaux & meubles, nefs & vaisseaux & autres leurs biens, ausquels sera donné sauf-conduit, & terme suffisant de vuider dans demy an à compter de la date du present accord: auec cōdition que tant qu'ils seront auec ceux du party du Roy de France, ils ne pourchasseront aucun mal, ny dommage aux François tant qu'ils seroient en leur compaignie: & quant à leurs immeubles & heritages ils demoureroient & cederoient à leurs plus proches parents, suiuans le party du Roy de France. Ausquels sera encore permis d'aller pourchasser & poursuiure leurs crediteurs dedans & dehors le Royaume l'espace de demy an, qu'ils aurōt de terme, ou pour vuider, ou pour se declairer suiets & obeissans à la couronne de France. Et s'il y en a quelques vns absens, ou en Ambassade, ou pour autres negociations, lesquels desirent de faire le serment de fidelité au Roy de France, il leur loira, & sera permis, & serōt receus dedans demy an comme les autres ioüissans de tous leurs droicts, biens, rentes, reuenus, cens, possessions & heritages. Que si quelques vns de ceux qui ne voudront estre de l'obeissance du Roy, qui ayent affaire ailleurs dedans le terme prefix de leur retraite, & qu'ils laissent leurs biens en garde dedans la ville, ils leur seront conseruez, sans qu'on leur en face tort quelconque: lesquels ils pourront enuoyer querir, & les en faire transporter où bon leur semblera, leur estant faicte iustice, si aucun leur y faisoit tort, ou dōnoit aucun empeschement. Ceux qui demanderont sauf-conduit pour s'en aller auec leurs meubles, biens, cheuaux & vaisseaux, l'auront en payant vn escu d'or pour chascun sauf-conduit. Fut accordé & octroyé, que lesdits trois estats ayans liuré les places promises, & faict le serment que dict est, auroient grace & abolition generale de tous cas ciuils, & criminels, & de toutes peines encourües, dequoy le Roy leur feroit liurer patētes seellées de son grād seau, & en general & en particulier, ainsi qu'ils le voudroiēt requerir. Que tant les Nobles, que non Nobles manans & habitans des villes & pays de Guienne & Bourdelois qui voudront y demourer, & faire le serment, ioüiront aussi de leurs possessions & droits en leurs Chasteaux, forteresses, seigneuries & autres heritages, quelque part que soient situez & assis: comme encore de leurs biens meubles, marchandises & autres, sans qu'on leur en face tort, ou qu'on les empesche en la ioüissance. Semblablement que les Ecclesiastiques estans esdicts pays de Guienne & Bourdelois demourront paisibles en tous leurs benefices, dignitez, biens meubles, & immeubles, en leurs offices d'Eglise, iurisdictiōs & possessiōs temporelles & spirituelles, seigneuries, villes, citez, Chasteaux, forteresses, Hostels, reuenus, cens & rentes, & autres biens quels que puissent estre à eux appartenans: comme aussi ils ne seront inquietez en leurs franchises, priuileges & preéminences, & libertez à eux octroyées tant par les Rois que par les Ducs de Guienne: & de tout cecy leur seroient données patentes & confirmation par la maiesté du Roy de France. Et si les Rois d'Angleterre & Ducs de Guienne auoient iadis donné aucunes terres, seigneuries, villes, Chasteaux & forteresses ou autres biens au Duché de Guienne aux manans & habitans de la ville de Bourdeaux, qu'ils en demoureront saisis, & en auront libre ioüissance, sauf de la seigneurie de Curton, que le Roy auoit donnée à Messire Iacques de Chabannes grand Maistre de son hostel. Que les manās & habitās desdits païs de Guiēne & Bourdelois ne seroient de là en auant tenus de payer aucunes tailles, impositions, gabelles, foüa-

L'an 1452

ges, cartages, ny autre sorte de subsides, suffisant des anciens deuz & droicts accoustumez à estre payez par la dessus nommée ville de Bourdeaux. Fut octroyé à tous Marchands d'apporter viures & marchandises à Bourdeaux, & par terre & par eauë douce en payant seulement les droits & deuoirs accoustumez de toute ancienneté tant au Roy de France, qu'aux autres Seigneurs à qui cela appartenoit suiuant la forme de leurs priuileges, libertez & franchises. Fut accordé & octroyé pour & au nom du Roy, qu'en la cité de Bourdeaux y auroit iustice souuerain pour cognoistre, iuger & determiner diffinitiuement de toutes causes d'appel qui se feront audict pays de Bourdelois, sans qu'il faille auoir recours ailleurs en matiere de simples appeaux en sorte quelle que ce soit. Le Comte de Dunois accorda de rendre, & deliurer sans rãçon le Maire & sous-Maire de Bourdeaux, Iean de Roustain & Berrrand Dagan. Fut accordé que le Roy feroit forger monnoye en la ville de Bourdeaux par l'aduis & deliberation de ses officiers, & des gens des trois estats du pays de Guienne à ce se cognoissans, appellez auec eux les generaux & maistres des monnoyes: & que le Roy promettroit par ses patentes que les monnoyes qui lors auoient cours audict pays, y fussent receües vn an ou deux si tant il leur sembloit bon: sa maiesté donnant sa part du droict seigneurial, afin d'amender icelle monnoye pour le bien & prouffit du peuple de Guienne & de Bourdelois. Que si le Roy laissoit aucunes trouppes de gens-d'armerie tant à Bourdeaux, qu'autres lieux du pays de Guienne pour la garde & deffence & seureté des places, q̃ sa maiesté les soudoyera, & fera payer de leurs gages, & fera que les soldats se comporteront doucement, sans rançonner le peuple, & payans quelque part qu'ils vinssent loger: & que ceux qui seroient en la ville de Bourdeaux logeroient és hosteleries & maisons moins dommageables pour l'aise & commodité des Marchands & Bourgeois d'icelle ville. Fut dict que les officiers que sa maiesté mettroit pour la police de la ville de Bourdeaux iureroient & promettroient de faire bonne & loyale iustice sans faueur, ny acception de personnes tant au petit qu'au grand, au pauure qu'au riche: gardans & obseruans les vs, coustumes & loix de là la ville de Bourdeaux & pays de Guienne & Bourdelois: qu'ils maintiendroient & garderoient les manans & habitans en iceux ville & pays, en leurs honneurs, libertez, franchises, priuileges & preéminences, sans empescher ausdicts Bourdelois la ioüissance de leurs iurisdictions & exploits de iustice, que de toute ancienneté ils souloiẽt auoir. Que le Roy feroit deffence à son Procureur general en icelle ville de ne trauailler aucun bourgeois de la ville, ou habitant au pays de Bourdelois sans requeste de partie aduerse, & sans qu'il y eut informatiõ precedente. Ces accords, traitez, promesses & conuenances furenr iurez, promis & sermentez par Pierre Archeuesque de Bourdeaux, Bertrand seigneur de Monferrand, Gaillard (d'autres dient Galhac) de Durefort seigneur de Duras, Gadiffer de Chartreuse Maire & contre-Maire de la ville, Iean de la Lande seigneur de Breida, Bernard Angeuin seigneur de Rosan & de Pugeoulx, & Guillaume Andry seigneur de Lansac, lesquels tous le signerẽt de leurs propres mains, & y opposerent leurs seaux, en tesmoignage & asseurance d'icelle trãsaction.

Gaston de Foix ou Grailly Cõte de Benauges & Captal de Buch.

L'accord faict par ceux de Bourdeaux auec le Comte de Dunois, donna vn sursaut au cœur de Gaston de Foix Cõte de Benauges & Captal de Buch, fils d'Archambaud de Grailly & d'Ysabeau de Foix, le nom de laquelle il porta, quoy que d'autres luy donnent celuy de Grailly luy venant de son pere. Car ce Comte de Benauges suiuant le party Anglois, & estant Cheualier de l'ordre de la Iartiere, n'auoit aucun desir de suiure les François, & ce neantmoins craignoit-il que ses terres luy fussent confisquées. Pour obuier à cecy, & ne laisser ses enfans pauures par son obstination, il s'adressa au Lieutenant general du Roy auec lequel il transigea & passa vn accord, qui fut de la maniere qui s'ensuit.

L'an 1451. Accord entre les Cõte de Dunois & de Benauges.

Fut en premier lieu accordé entre les parties, pour l'amour du Comte de Foix, qui estoit neueu de ce Captal de Buch, auquel seigneur de Foix le Roy portoit vn grand respect & amitié, que le susdict seigneur Captal de Buch & ses enfans, & les enfans de ses enfans, leurs hoirs & successeurs, auroient toutes les terres, Chasteaux, forteresses, seigneuries, hostels, heritages & possessions que le Captal de Buch, & le seigneur de Candale son fils tenoient & possedoient au Duché de Guienne, & qui leur appartenoient par les successions de leur pere & mere, & autres leurs predecesseurs: & celles

qu'ils

qu'ils auoient acquises, & achetées de quiconque ce fut. Que s'il y auoit pas vne place ou heritage qui leur eut esté osté par le hazard & fortune de guerre, ou autrement, que le Roy contraindroit ceux qui les detenoient, de leur en faire restitution. Fut accordé outre ce, que tant le seigneur Captal de Buch, que son fils de Candale, ioüiroiét des terres, seigneuries, hostels & heritages à eux donnez ou à leurs predecesseurs dónez & octroyez par les Rois d'Angleterre, encore qu'ils soient saisis sur autruy, & seroit le Roy tenu de recompenser ceux à qui ils deuoient appartenir iusqu'à la concurrence de deux mille liures tournois de rente si tant montoient: & si plus, les enfans, hoirs & ayans cause dudit seigneur Captal falloit que fournissent au surplus, & le Roy les deuoit faire iouyr desdits heritages & donations. Et si le Captal ou son fils de Cádale, ou quelqu'vn de leurs ancestres ont faict, ou feront cy apres quelques reparatiós necessaires és Chasteaux, maisons, forteresses & heritages par eux detenus, & à eux donnez par l'octroy des Rois d'Angleterre, & Ducs de Guienne: icelles reparations seroient aloüées & rabatues à ceux à qui les pieces deuroient escheoir sur ce que les hoirs d'iceux Seigneurs faudroit que restituassent sur le tant plus des deux mille liures de rente cy dessus mentionnées: sans qu'iceux ayans droit peussent rien demáder & rabattre ausdicts seigneurs de Buch & de Candale des fruits & emolument du passé, ains en deuoient demourer quittes, eux & leurs successeurs, & ayans cause, pour ce qu'ils auroient eu la peine de les faire meliorer & remettre en nature. Fut permis au Captal, desirát se retirer hors des pays suiets au Roy de Fráce, auquel il ne vouloit faire seruice, ayát iuré la foy à l'Anglois, d'emporter & faire emporter hors de Guienne tous ses biens meubles, or, argent, vaisselle, ioyaux, & autres biens portatifs, la part que bon luy sembleroit, auquel le Roy seroit tenu de donner bon & suffisant sauf-códuit, & guides pour le conduire. Le Roy leur octroya qu'ils peussent delaisser leurs terres, seigneuries, heritages, Chasteaux, forteresses, hostels & possessions qu'ils auoient au pays de Guienne, au fils aisné du seigneur de Cádale, afin qu'il en ioüit pour luy, & ses successeurs & heritiers, & ayans cause à iamais. Et d'autant q̃ l'aisné des enfans du seigñr de Candale heritier presumptif desdits seigneurs contractás estoit mineur, n'ayát que trois ans ou enuiron, fut dict que le Roy permettroit que le Comte de Foix cousin d'iceluy auroit la garde tant de l'enfant, que de ses terres & seigneuries, pour les regir au prouffit de l'enfant: qu'il deuoit nourrir en l'obeissance du Roy iusqu'à ce qu'il fut d'aage pour terre tenir, & gouuerner ses seigneuries & heritages. Ce neantmoins le reuenu desdictes terres & seigneuries seroit celle année du traicté, leué & perceus par les Captal & seigneur de Candale, lesquels se pourroient payer des arrerages & autres redeuances par les receueurs & officiers par eux establis en icelles seigneuries. Que les officiers, que tant le Captal que le seigneur de Candale auoient mis esdictes terres seroient & demouroient au seruice de l'enfant, pourueu qu'ils feissent le serment de fidelité au Roy de France entre les mains des officiers Royaux, ou du Comte de Foix tuteur de l'enfant, iurans d'estre bons & loyaux suiets enuers le Roy, & de gouuerner le bien au prouffit & vtilité de l'enfant. Lequel estant (comme dict est) mineur d'ans, le Comte de Foix ayant la garde noble d'iceluy, feroit au Roy la foy & hommage deuz, & accoustumez à cause desdicts heritages, pour & au nom de l'enfant: lequel estant en aage pour gouuerner son heritage en feroit l'hommage au Roy comme son suiet & vassal, comme aussi il feroit tous autres deuoirs accoustumez. Que tous les suiets demourans és terres & seigneuries que le Captal & seigneur de Candale tenoient & qui demouroient auec l'enfant, feroient le serment entre les mains des officiers du Roy d'estre bons & loyaux suiets, suiuant qu'en ce cas on a de coustume d'obseruer en tels sermés. Et là où l'enfant venu en aage ne voudroit tenir ce traicté, ny faire le serment, ou qu'il allast de vie à trespas sans hoir de son corps: cecy aduenant, tous les heritages luy appartenans fut-ce en Chasteaux, forteresses, terres, possessions, seigneuries & autres reuenus, seroient & demoureroient au plus prochain heritier d'iceluy aisné du seigneur de Candale fussent-ils masles ou femelles qui toutesfois fut du party du Roy de France, & vesquit sous son obeissance. Et d'autant que le seigneur de Candale n'estoit encore resolu de suiure le party d'icelle maiesté du Roy Charles, luy fut octroyé terme d'vn an pour se declairer François si bon luy sembloit de suiure ceste condition: ou sinon, qu'il luy seroit donné libre sauf-con-

Notez cest article, qui monstre assez que ceux de Grailly sót Gaulois.

L'an 1452.

duit de s'en aller où il voudroit, & emporter hors du pays de Guienne tous ses meubles durant l'espace d'vn an, ainsi que cy dessus est limité. Que si durant ledict temps d'vn an, le Captal, ou le seigneur de Candale, ou l'vn d'eux, ou tous deux vouloient demourer au pays de Guienne, où ils choisiroient leur domicile, pour aucuns leurs affaires, leur fut octroyé, pourueu qu'ils feissent sermét solemnel, de ne faire ny pourchasser chose qui redondast au dommage du Roy, ny des suiets de la couronne de France, tant qu'ils seroient és terres de son obeissance. Et aduenant que le seigneur de Candale se voulut rendre François durant l'an limité, & promist d'estre bon & loyal suiet du Roy, & qu'il quittast les terres qu'il auoit en Angleterre tant de soy qu'à cause de madame de Candale son espouse, le Roy pour luy ayder à tenir son train honnestement, luy donnera deux mille liures de pension annuelle. Fut permis tant au Captal qu'à son fils de Candale de demander, poursuiure & requerir enuers tous & contre tous leurs debtes, obligations, raisons & actions qu'ils pouuoient auoir contre plusieurs personnes & en diuers endroits, & nommément à l'Esparre, & surquoy le Roy leur feroit faire briefue iustice & vuider dans vn an tout differend. Lesquels traictez, accords, pactions, promesses & conuenances iura Gaston de Foix Comte de Benauges & Captal de Buch promettant par sa foy & serment, & sur son hóneur de garder, tenir & obseruer de poinct en poinct sans rié enfraindre de ce que dessus, & dequoy il donna lettres, & signa le tout de son sein manuel & du seel de ses armes. Or en cest endroit faut qu'encore ie die, que ceux là se sont grandement trompez qui ont estimé les Seigneurs de Candale estre venus d'Angleterre, comme ainsi soit que par ce traité vous voyez que l'aisné des enfans du Captal s'estoit allié en Angleterre, & auoit espousé la dame de Candale, de laquelle ils ont pris le tiltre, & non du costé paternel, duquel ils sont vrays & naturels Gaulois & Aquitaniques, ayás leur patrimoine au Captalat de Buch & Cóté de Benauges, la place principale duquel est la ville de Cadeillac residéce ordinaire des seigneurs de celle illustre famille, l'antiquité, noblesse & tiltres de laquelle sont assez segnalez par la source qu'elle a pris en Gaule, sans l'aller querir auec incertitude, & sur le plant d'vne seule alliance, parmy la noblesse Angloise. Et de faict vous ne trouuez point autre de ceste maison qui ait porté le tiltre du seigneur de Candale que le fils de ce Gaston de Foix Comte de Benauges, lequel l'a laissé à sa posterité, de laquelle ie m'estonne comme elle a mieux aymé vn vain tiltre estranger, que ceux qui luy sont & anciens & naturels & honnorables : si ce n'est qu'elle le face pour ne perdre le droict par elle pretendu au Comté de Candale en Angleterre qui seroit vn assez maigre fondement, eu esgard aux loix Angloises, & à la puissance que les Rois de ceste Isle ont sur le saisissement des terres de leur obeissance. Veu que Cádale ayant esté vn apanage d'vn enfant du sang Anglois, ne pouuoit aussi tomber en quenoille que par vsufruit, & tant qu'il plairroit aux Rois : de sorte que comme les souuerains d'Angleterre se sont saisis des terres que leurs predecesseurs auoient donné aux Seigneurs du sang de Grailly estans à leur seruice, afin qu'ils eussent dequoy se maintenir s'ils perdoient ce qu'ils auoient en France, à plus forte raison se sont ils emparez d'vn apanage tombé par grace en la maison de Grailly, voyans que les Captaux de Buch s'estoient retirez de leur obeissance. Mais passons outre, car c'est trop s'arrester en vn lieu: au mesme téps que fut fait cest accord auec la ville de Bourdeaux & les Seigneurs de Buch & de Candale, fut faict aussi celuy d'entre le Lieutenant general du Roy Comte de Dunois & de Longue-ville, & de messire Bertrand de Monferrand seigneur du lieu, là où il portoit le nom de Gorrain: par lequel estoit dict que ce seigneur seroit compris en l'accord faict auec les trois estats de la cité de Bourdeaux & pays de Guienne & de Bourdelois, iouissant des graces, priuileges, libertez, & preéminences octroyez par le Roy aux habitans de Bourdeaux & du pays de Guiéne. Et d'autant que lors que cest accord fut faict, le camp du Roy estoit deuant Fronsac, fut dict que si les Anglois ne l'en faisoient partir dans le temps cy dessus limité, le seigneur de Monferrand seroit tenu de mettre és mains du Roy, ou de ses officiers toutes les places sur lesquelles il auoit seigneurie. Et les Anglois venans, le susdict seigneur pouuoit s'armer pour leur deffence : mais iceux ne pouuans forcer les nostres de sortir de deuant Fronsac, ce seigneur s'obligea de faire le serment au Roy de luy estre bon & loyal suiet, & de mettre luy, ses hommes & seigneuries sous l'obeissance du Roy

Cadeillac ville au Cóté de Benauges.

En quel temps le tiltre de Cádale donné à ceux de Grailly.

Bertrád seigneur de Monferrád accorde auec le Cóte de Dunois.

du Roy Charles septiesme & de ses successeurs Rois de France. Aussi ce iour limité passé, le Roy permettroit que ce seigneur de Mõferrand, ses hoirs & successeurs apres luy ayent toutes ses terres, Chasteaux & seigneuries, que tant luy que ses ancestres possedoient & auoient possedé au Duché de Guienne, & qui luy appartenoient par succession de son pere & autres ses ancestres, desquels il auoit perdu la possession par fortune de guerre. Que le Roy le maintiendroit (apres le serment de fidelité par luy fait) en la possession & iouïssance des terres à luy escheües par le dõ à luy, ou à ses predecesseurs fait, par les Rois d'Angleterre & Ducs de Guiẽne: & si lesdittes pieces appartenoient à d'autres que le Roy les recompenseroit iusqu'à la valeur de cinq cens escus d'or vieux de rente par an: & s'il y auoit rien de surplus, que le seigneur de Monferrand faudroit que recompensast les hoirs des priuez de ces terres du reste surpassant la somme de cinq cens escus. Et de tout cecy estoit tenu le Comte de Dunois dõner au nom du Roy, patentes suffisantes, lesquelles il feroit ratifier à sa maiesté: & le seigneur de Monferrand iura ce que dessus, le signa & seella du seél de ses armoiries, & en fin il l'effectua ainsi que orrez cy apres. Et me suis arresté en ce discours pour vous faire voir que la Guienne ne fut trop difficile à ferrer, ains estans les volõtez des suiets bien disposées, il n'y fallut que les asseurances du costé du Roy, & l'absolution du serment pour l'esgard des villes, & des Seigneurs l'ayans faict au Roy d'Angleterre, auquel ils ne vouloient faillir, si luy le premier n'eut manqué à leur donner secours.

Entrée des gens du Roy dedans Bourdeaux, arriuée du Roy au camp, & siege de Bayonne, & autres matieres. CHAP. CXIII.

ESTANT escheu le iour que les Bourdelois deuoiẽt ou se rendre, ou liurer bataille aux nostres, nul comparut pour le Roy d'Angleterre, qui n'ayant plus le secours accoustumé de Gascoigne, & la diuision s'estant introduite en son pays pour le gouuernement auquel aspiroient les Ducs d'Yorck & de Sombresset, & par les querelles desquels toute l'Angleterre fut vn tẽps en combustion, ne pouuoit aussi fournir à la deffence de ses terres: & de fait vous voyez qu'en pas vne des villes cy dessus mẽtionnée en Guienne il ne se trouua d'autres chefs que des Seigneurs du pays, ny és villes d'autres gouuerneurs que les Maires & Iurats d'icelles. Nul donc estant comparu au iour nommé, & les nostres se tenans en bataille iusqu'au soleil couchant, les Bourdelois se retirerent marris, & blasmerent la faineantise de leur Prince. L'endemain le Chancelier & grand Thesorier de France vindrent les sommer de faire ce qu'ils auoient promis, ce qu'ils accorderent de faire le Mercredy ensuiuant qui estoit le vingt-huitiesme de Iuing, noz gẽs ayãs passé les riuieres de Geronde & Dordonne, & s'estans campez du costé des Chartreux deuant la ville de Bourdeaux. Et fut dés lors ordõné pour Maire d'icelle ville Iean Bureau Thesorier, à cause des grandes diligences par luy faites à ceste reductiõ: & Messire Ioachim Rouault seigneur de Gamaches en fut faict Connestable, cest à dire gouuerneur, pour le temps que le camp y fut, car il y en eut depuis vn autre: & vous n'ignorez pas que les anciens ont pris ce mot de Connestable, non pour celle dignité tant segnalée du General de toute la gend'armerie de France, ainsi que nous le prenons, ains pour celuy qui auoit la charge d'vn ost, ou d'vne ville de guerre, qui estoit vne dignité tout ainsi temporaire au iournaliere qu'est à present celle de Maistre de camp, ou de Sergeant maieur, qui se donne à la volonté du Roy, ou de ses Lieutenans, & se change si bon leur semble à toutes guerres, ainsi que faisoient lors ces Connestablies. Et ce-pendant ce Connestable de Bourdeaux feit le serment és mains du Chancelier, là où le Maire le feit & deuant le Chancelier, & entre les mains de Ioachim Rouault Connestable de ladicte ville de Bourdeaux. En laquelle auant q̃ le Cõte de Dunois voulut entrer, il enuoya Theaude de Valpergue Baillif de Lyon, & Ieã Bureau esleu Maire, pour prendre possessiõ de la place, ausquels furẽt baillées frãchement les chefs de tous les forts estans en la ville. Les citoyens supplierent le Lieutenãt du Roy de ne point laisser entrer la fanterie, au moins à trouppes, à cause de son insolence, ce qui leur fut accordé, & les logea l'on és villages voisins. Mais afin que vous

L'an 1452.

Anglois faillent de secours aux Bourdelois.

Bourdelois sommez de se rẽdre & leur response.

Offices de Maire & Cõnestable de Bourdeaux à qui donnez.

Mot de Cõnestable a plusieurs significances.

L'an 1452. Bourdeaux rendu aux gens du Roy.

Ordre de l'entrée du lieutenant du Roy dedans Bourdeaux. voyez quelle noblesse estoit en ceste armée, ie vous diray succinctement l'ordre gardée en l'entrée faicte par le Comte de Dunois representant la personne du Roy Charles septiesme. Car n'y entrant que la caualerie & Noblesse, on veit les premiers tous les archers de l'auant-garde, i'entens les archers des gardes des Princes, des Mareschaux & des Capitaines, qui montoient à pres de douze cens hõmes, commandez par Ioachim Rouault seigneur de Gamaches, & par le seigneur de Panesac Seneschal de Tholouse. Apres lesquels entrerent les hommes d'armes de la mesme auant-garde, allans tous à pied, & conduits par les Mareschaux de Loheac & de Ialonges tresbien montez, & les gens d'armes estans trois cens en nombre. Marchoient encor les Comtes de Neuers & d'Armaignac, & le Vicomte de Lautrec frere de Gaston Comte de Foix & de ce nom quatriesme, lesquels auoient aussi trois cẽs hommes d'armes, allans à pied, comme ceux des Mareschaux. *De ce Vicõte de Lautrec sont sortis les seign. de Lautrec.* Vn pareil nombre les suiuit, conduits par le seigneur de la Bessiere Lieutenãt du Comte du Maine (lequel la Bessiere, auec le seigneur de la Rochefoucaut auoit la charge de trois mille archers, qui estoient du corps de la bataille. Ces trouppes furent suiuies de trois seigneurs du grand Conseil, à sçauoir l'Euesque d'Aleth, l'Arche-diacre de Tours, & le Chancelier du Comte de la Marche, lesquels entrerẽt à cheual, & auec eux quelques Secretaires du Roy, & messire Tristan l'Hermite Preuost de l'hostel auec ses trouppes. Et soudain veit on les Herauds tant du Roy que des Princes du sang auec leurs armes & deuises, & les Casaques & Cottes blasonnées des couleurs de leurs maistres: deuant lesquels marchoient quatres trompettes: apres lesquels venoit vne haquenée blanche toute couuerte de velours cramoisy, & sur la croupe ayant vn drap de velours asuré & semé de fleurs de lys d'or en broderie: laquelle portoit sur la selle vn Coffret couuert aussi de velours asuré & enrichy d'orfauerie, dedans lequel estoient les seaux du Roy, & vn Chauffecire allant aupres, & vn valet qui conduisoit la haquenée, & deux archers auec la liurée du Roy, qui estoient aux costez d'icelle. *Quel l'equipage des Châceliers iadis.* Marchoit apres monsieur le Chancelier armé d'vn Corselet d'acier fort riche, & ayant par dessus vne casaque de velours Cramoisy pour monstrer q̃ l'estat de Chancelier n'est point du tout voüé à la longue robe, & que les anciens y estoient appellez apres auoir longuement seruy les Rois à la guerre, cõme aussi ce chef de iustice est commis & employé aussi biẽ aux cõseils sur le fait militaire, q̃ sur la police du Royaume. Cestuycy estoit suiuy du seigneur de Saintraille grand Escuyer bien monté & armé à blanc, portant vne des banieres de Frãce & le seigñr de Mõtagu portoit l'autre: ces deux seuls estãs entre le Chancelier & le Lieutenant general de sa maiesté. Et estoit cestuy armé à blanc, & monté sur vn coursier tout blanc, couuert de velours bleu semé d'orfauerie. Apres luy venans les Comtes d'Engoulesme & de Clermont, & ceux de Vẽdosme & de Castres vestus fort richement, comme encor toute leur suite. Ces Princes furent suiuis de quinze cens lances conduites par le seigneur de Chabannes grand maistre de la maison du Roy, puis entra la compaignie du Comte du Maine sous la charge du seigneur de S. Helain, & l'arriere-garde fut conduite par Abel Rouault frere du seigñr de Gamaches. Ainsi de ces trouppes estans suiuis le Lieutenãt general du Roy, les Princes du sang, & officiers de la couronne, vindrent à l'Eglise de S. André, où le Lieutenant feit le serment au nom du Roy, de maintenir les Bourgeois de Bourdeaux & habitans de Guienne & du pays de Bourdelois en leurs droits, loix, coustumes, frãchises, libertez & priuileges anciens: & autant en iurerent les Princes du sang & officiers de la couronne promettans de faire leur deuoir enuers le Roy, afin que ces choses fussẽt gardées. *Sermẽt du Lieutenant du Roy & Princes du sang fait aux Bourdeloys.* Puis feit le Lieutenant iurer l'Archeuesque de Bourdeaux, les seigneurs de l'Esparre, de Duras & de Monferrand, & autres de la noblesse de la ville, & du pays de Bourdelois & à toute la communauté de la ville, d'estre tousiours bõs & loyaux suiets du Roy & de la couronne de France: *Sermẽt des Bourdeloys au Roy.* de ce serment se deportant le Captal de Buch, quoy que present, pour n'estre resolu de quitter le seruice du Roy d'Angleterre. Et d'autant que messire Oliuier de Coitiuy, frere du deffunct Admiral Pregent de Coitiuy, estoit Seneschal de Guienne, Messieurs le Chancelier de France, le grand Maistre, & le Chancelier de la Marche prit de luy le serment de fidelité, qu'il feit fort sollemnel, & auec luy la plus-part de la Noblesse des pays de Bourdelois & de la Guienne. *Serment du Seneschal de Guienne Oliuier de Coitiuy.* Et dés lors fut commandé à chascun d'obeir à iceluy seigneur Seneschal comme à la personne du Roy: & les enseignes du Roy furent arborées, l'vne au Chasteau de Lom

broise

broise où à present est le Palais & siege de la cour de Parlement, & l'autre fut mise sur le Haure, comme si le Roy eut pris possession du dedans & du dehors, & par mer & par terre du pays de Guienne estant deffendu à peine de la vie à tout homme d'armes, archier, & autre de ne faire tort ny desplaisir à pas vn citoyen, ny rien prēdre sans payer suiuant le taux ordonné par le Preuost de l'hostel, auquel fut donnée charge d'y prendre garde de pres, & d'en faire rigoureuse iustice, si aucun outre-passoit le commandement. En somme l'ordre que mit le Comte de Dunois à la police, & la seuere iustice qu'il feit faire des delinquans, donna vn grand contentement aux Bourdelois, qui par ce moyen se veirent deliurez d'vne estrange seruitude: d'autant que sous les Anglois tout y estoit en confusion, chascun y estant maistre: & les plus forts accablans les foibles n'y ayant autre iustice que la volonté, ny execution du magistrat sinon autant qu'il venoit au plaisir de ceux qui auoient en main la force. Ainsi fut mise sous l'obeissance du Roy l'Aquitaine sans grande effusion de sang, n'y ayant pas vne place qui ne feit ioug, sauf la cité de Bayonne, pour laquelle dompter le Roy venoit en personne, & estoit desia à Taillebourg, vers lequel alla Monsieur le Comte de Clermont declairé Lieutenant de sa maiesté en la ville de Bourdeaux & pays de Guienne, & de Bourdelois, & en son absence le seigneur de Coitiuy Seneschal de Bourdeaux: & fut accompaigné ce Prince Borbonien, des Comtes de Neuers & de Castres, & ce-pendant le Comte de Dunois, manda à monsieur de Foix d'armer, & de s'acheminer vers Bayonne où aussi le Lieutenant general alla auec la caualerie, ayant congé la plus-part des Francs archers: estans allez vers le Cōte de Foix le seigneur de Chabānes & de Curton grand maistre, le Vicomte de Lautrec frere du Comte de Foix, le seigneur de la Bessiere Lieutenant du Comte du Maine, Tristan l'Hermite, messire Bernard de Bearn bastard de Foix, le Bailly de Lyō, les seigneurs de Nauailles, de Noailles Biernois, de Lauedan, de Benac, d'Aussun, de Montespan nōmé Bertrand d'Espaigne, & Roger d'Espaigne son frere, Ioachim Rouault seigneur de Gamaches & Iaspard Bureau maistre de l'artillerie de France, le nombre de ceux du Roy venant à trois cens lances, & de ceux du Comte de Foix à quatre cens tous gentils-hommes de son obeissance. I'ay dict que les Comtes de Clermont, de Neuers & de Castres furent enuoyez vers le Roy à Taillebourg, mais leurs trouppes furent cōgées, chascun se retirant en sa maison, comme aussi feirent les Comtes d'Engoulesme, de Ponthieure, & d'Armaignac auec leurs trouppes, & les Francs archers eurent aussi leur congé. Or estime-je que l'occasion de cecy ne prouint pas tant du mesnagement, & espargne qu'on pretendoit faire deschargeant le Roy de si grands frais qu'il luy conuenoit faire soudoyant tant de gens, ny pour euiter le mescontētemēt des suiets de sa maiesté, que pour obuier aux partialitez & querelles, à cause de la ialousie & haine qui estoit de longue main entre les maisons de Foix & d'Armaignac: veu que la maison de Bourbon estoit alliée de celle d'Armaignac, pour estre le Comte de Perdriac marié auec la fille d'vn aisné de la maison de Vendosme, & de laquelle il y auoit des enfans, & que les Comtes d'Engoulesme & de Ponthieure portoient ce party contre le Foixien, les vns pour l'amour de ceux de Bourbon, & les autres en haine du Comte de Richemōt allié au Foixien à cause de la fille d'Albret que d'autres fois il auoit espousée: & ainsi pour obuier à ces querelles, & à la confusion qu'elles eussent peu engendrer en l'armée, on trouua honneste moyen de faire retirer ces Princes, les plus chatoüilleux, en leurs maisons, & les autres pres du Roy, car il falloit entretenir le Comte de Foix, sans les moyens duquel mal-aisément pouuoit on venir à bout de la ville de Bayonne. Aussi le Roy ne bougea point de Taillebourg, quoy que son intention fut d'aller au siege de Bayonne lequel fut assis le sixiesme d'Aoust audict an mille quatre cens cinquante deux par les Seigneurs sus-nommez de Foix, Lautrec, Chabannes, Montespan, Valpergue, Lauedan, Benac, Noailles, Gamaches & l'Espinace: estans loüez entre autres de vaillance & grande diligence à rembarrer l'ennemy faisant des saillies, ainsi qu'on campoit, le bastard de Bearn, & le maistre de l'artillerie, lesquels en despit de l'ennemy braquerent, & affusterent l'artillerie tout ioignant les fossez de la ville, y mettans deux mille Arbalestriers & Rondeliers pour la garde d'icelle, desquels ils furent les Capitaines. Et à ces premiers approches le Comte de Foix feit Cheualiers, en recompense de leurs trauaux & beaux faits d'armes, l'aisné des en-

Ordōnance faite par le Lieutenant du Roy.

En quelle confusion viuoyent ceux de Bourdeaux sous l'Anglois.

Comte de Clermont fils aisné du Duc de Bourbon fait Gouuerneur de Bourdeaux

Trouppes enuoyées au Comte de Foix à Bayonne.

Pourquoy les princes congéez.

Querelle entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

Le Roy ne fut point au siege de Bayonne.

Bayonne assiegée par le Comte de Foix.

Seig. faisans le deuoir à planter le siege deuant Bayonne.

fans du seigneur de Chabannes, le seigneur de Cusac frere du seigneur de Noailles, les Seigneurs de Montespan, de Benac, d'Asté, de la Loubiere, de Lauedan, & des trouppes d'Anjou & Touraine venues auec le seigneur de la Bessiere: furent recogneus entre les vaillãs Pierre de Voyer seigneur de Paumy, & Gilles de Brie seigneur de Serrand mis entre les fleaux des Anglois en la conqueste de Guienne: lesquels le Comte de Foix honnora de l'accollé, les ayant veus au lieu où les gens de bien se font cognoistre. Peu de temps apres l'assiette du camp du seigneur de Bearn & Comte

L'ã 1452. Arriuée du Comte de Dunoys à Bayonne.

de Foix, arriua le Lieutenant general du Roy, à sçauoir le Comte de Dunois, & de Longue-ville suiuy de Messieurs les Mareschaux de France seigneur de Loheac & de Ialonges, du seigneur d'Orual fils du sire d'Albret, des seigneurs de Bauuoir, Bourbõne, d'Acier, de Valpargue, de Saintraille, & du seigneur d'Esternay general de France, & autres gentils-hommes en grand nombre, & vint camper du costé de Bearn entre les deux riuieres de l'Adour & la Garande, qui sont si profondes qu'elles empeschoiét que l'vn camp ne peut secourir l'autre luy aduenant quelque necessité: mais on y

Adour & Garande fleuues entrans en la mer pres de Bayonne.

pourueut y faisant des ponts de bateaux, bien liez ensemble, d'autant que ces fleuues sont violens & roides, comme non guere esloignez de leurs sources procedantes des roches dures des monts Pyrenées. L'endemain que le seigneur de Longue-ville fut arriué, les Bayonnois furent contrains de quitter les fauxbourbs de sainct Leon du costé que le Comte de Foix les tenoit assiegez, & cecy à cause que l'artillerie y tuoit

Fauxbourgs de S. Leon quittez par les Bayonnois.

tout, & que desia on auoit abatu toutes les palissades y dressées, & presque comblez les fossez: & se retirans en la ville, & voyans qu'on les talonnoit de pres, ils mirent le feu és maisons, & és Eglises, pour destourner les nostres de les poursuiure. Et de faict si les nostres eussent pris garde à eux de bonne heure, il n'eut pas fallu deux cés hommes à se faire seigneurs de la ville, eu esgard à la confusion de la retraite de ceux des

Le Comte de Foix logé és Faux bourgs.

fauxbourgs. En somme, noz gens ayant pris les Fauxbourgs y logerent estaignans le feu, & campa le Comte de Foix aux Augustins, l'Eglise desquels demoura entiere, les fuyards n'ayans eu loisir de la brusler ny abattre. Quelques iours apres arriuerent au

Arriuée du seigneur d'Albret deuãt Bayõne.

camp du costé de Bourdeaux le Comte de Dreux seigneur d'Albret, & le Vicomte de Tartas son fils, qui se logerent au sainct Esprit au bout du pont de bois, par lequel les Bayonnois pouuoient faire saillies sur le siege, mais ce pont fut rompu la nuit par les gens du sire d'Albret, qui auoit amené deux cens hommes d'armes, & trois mille Arbalestriers de renfort en l'armée. Ie ne veux point vous specifier icy les singularitez aduenües en ce siege, le grand deuoir du Bastard de Bearn, & du seigneur de Lusse Basque, & autres qui feirét si bié leur deuoir q̃ si l'artillerie eut ioüé, & qu'il il y eut eu bresche, iamais la ville ne se fut sauuée d'estre emportée d'assaut, si gaillardement, & de bon cœur les soldats Gascons, & autres alloient à la guerre. Mais le canon n'estant

Bayonnois demandent à parlemẽter.

prest pour la baterie, on ne faisoit ce-pendant que gaster les enuirons de la ville, & repousser ceux qui faisoient quelque saillie: & ce-pendant le canon affusté, & prest à ioüer, les Bayonnois cõmencerent à s'estonner, de sorte que le dix-huitiesme d'Aoust ils requirent à parlementer, à quoy estans receuz, furent deputez le grand Maistre de l'hostel du Roy, & Messire Pierre de Beauuau seigneur de la Bessiere, le Bailly de Lyõ & le seigneur d'Esternay general de France, lesquels venans à pourparler auec les deputez de la ville apres plusieurs difficultez mises en auant, en fin fut accordé que les Bayonnois liureroient au Roy le seigneur de Beaumont leur gouuerneur

Ce seigneur s'appelloit Iean de Beaumont Cheualier de Rhodes, frere du Cõnestable de Nauarre.

& tous les soldats estans en garnison dedans leur ville, lesquels demeureroiét prisonniers en la ville à la volõté du Roy, auquel les habitans s'obligeoient d'obeir, & se soumettre comme à leur souuerain Prince & seigneur lige & naturel, & pour l'offence par eux faicte refusant d'ouurir leurs portes aux Lieutenans de sa maiesté, le commãdement, & sommation leur en estant faite, ils furent condemnez à l'amende de quarante mille escus, & à rendre la ville aux Seigneurs de Dunois & de Foix Lieutenans de sa maiesté en ceste guerre. Tandis qu'on estoit sur les capitulatiõs, les Biscains ayãs

Basques fournissent viures le camp du Roy.

eu commandement de par le Roy de fournir de viures l'armée, y amenerét toute chose necessaire pour la nourriture, & qui plus est dresserét vne armée de douze à quinze nauires où cõmandoit le Vicõte d'Orte, afin d'empescher que secours n'entrast en la ville, & que les citoyens ne s'en fuissent, & se tenoient à la rade ancrez à demye lieuë de Bayonne. L'endemain que la composition fut faicte, à sçauoir le dix-neufiesme d'Aoust,

d'Aoust, qui estoit vn iour de Vendredy, peu apres que le soleil fut leué, le iour estant beau, cler & serain, on veit tant au camp que dedans la ville vne Croix blanche en l'air, laquelle y fut apparente à quiconque la vouloit voir, par l'espace d'vne grande heure. Or iaçoit que ces impressions en l'air soient naturelles, ainsi que sçauēt ceux qui versent en la cognoissance des secrets de nature, si est-ce qu'encor'y auoit il quelque demonstration de le volonté de Dieu, qui monstroit aux Bayonnois que son plaisir estoit qu'ils fussent suiets du Roy de France, lequel porte la Croix blanche en ses enseignes à la difference du reste des Princes de la Chrestienté. Aussi dés que les Bayonnois veirent ceste croix, ils prindrent vn bon presage, disans qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent bons François, & pource osterent les enseignes & panonceaux armoiriez d'Angleterre, & marquez de Croix rouges, & prindrent la Croix blanche, & receurent les armoiries du Roy portées par le Roy & Herauld d'armes, qui les mirent aux portes de la ville, & le seigneur de la Bessiere entra dedans Bayonne pour en prendre possession au nom du Roy, & les Heraulds furent arborer les enseignes Royales au plus haut de la Tour du Chasteau en signe de la possession prise au nom de sa maiesté. Puis y feirent leur entrée les Comtes de Dunois & de Foix chascun par sa porte, le Comte de Foix ayant auec luy mille archers, desquels estoit chef le seigneur de l'Espinace, & le seigneur de Montespan Seneschal de Foix portoit la baniere Royale: & pres du corps du seigneur de Foix, estoient le Vicomte de Lautrec son frere, & le grand Maistre seigneur de Chabanne, les seigneurs de Noailles & de la Bessiere, & quelques six cens gentils-hommes à pied. De l'autre costé entra le Comte de Dunois ayant douze cens archers, & auec luy les Mareschaux de Loheac & de Ialonges: & feit Cheualiers le seigneur de Saueuses, qui porta la baniere Royale à ceste entrée deuant ce Lieutenant du Roy, & les seigneurs de Monguion, de Mommorin & de Boussay. Le serment fut receu de ceux de la ville, cōme aussi les Seigneurs le feirent pour le Roy, lesquels laisserent pour Maire de la ville Messire Iean Boursier seigneur d'Esternay & general de France: & Martin Garsie Biscain pour Capitaine du Chasteau: & ce faict, l'armée fut rompue, n'y ayant rien qui plus remuast en Guienne, & les Princes & Seigneurs furent trouuer le Roy à Taillebourg, où vindrent les deputez des villes de Bourdeaux, Dacs, & Bayonne, tant pour faire l'hommage à sa maiesté en personne au nom de leurs communautez, que pour auoir ratification des articles & capitulations faites auec le general de l'armée. Ce que le Roy leur accorda benignemēt, & quitta à ceux de Bayōne la moitié de l'amēde à laquelle ils auoiēt esté condēnez, & vsa de tāt de courtoisie enuers chascun que tous s'en retournerent plus que contens de luy, disans qu'il ne leur pouuoit rien aduenir de plus heureux que d'estre commandez d'vn si bon Prince. Cecy faict, sa maiesté s'en retourna vers son pays de Touraine suiuy des Comtes du Maine, de Neuers, de Clermont & de Vendosme Princes du sang, & de ceux de Castres & de Tancaruille: & encore l'accompaignerēt les seigneurs de Foix, de Dunois & d'Albret pour se rafreschir auec sa maiesté, & luy rendre compte de leur charge, & luy reciter les merites de chascun, afin que sa maiesté les recompensast, & honnorast chascun selō le merite de ses hauts faits & prouesses, & pour la loyauté qu'ils auoient monstré à luy faire seruice. I'ay fait cy dessus mention d'vn seigneur de Baumont gouuerneur pour l'Anglois en la ville de Bayonne, & ay dict qu'il estoit frere du Connestable de Nauarre de celuy contre lequel le Comte de Foix auoit couru quelques ans auparauant iusques sur les terres du Roy de Nauarre, fauteur du Roy d'Angleterre: mais il faut sçauoir qui estoient ces Baumonts, & qui les affectionnoit ainsi au seruice Anglois contre la maison de France, asseuré que plusieurs prendront plaisir en ce discours non guere touché par d'autre que ie sçache quoy que digne de cognoissance. Iean second du nom Roy de Nauarre & Infant d'Aragon ayant vne haine secrette contre la maison de France tant pour la raison des Angeuins querellans les Royaumes de Naples, Sicile & Aragon sur ce Roy Nauarrois que pour l'ancienne querelle d'entre les maisons de France & de Nauarre, taschoit par tous moyens à luy possibles d'abaisser l'estat de France, & mettre obstacle aux heureux succez du Roy Charles septiesme, sur lequel & sur celuy de Castille, il auoit cōceu telle enuie, qu'il prit deux leuriers pour sa deuise, lesquels estoient apres vn os à le ronger: voulant par là signifier que son pays de Nauarre e-

Croix blanche en l'air durant le siege de Bayonne.

Croix blanche marque des Frāçois

L'an 1452.

Bayonnois prennent la Croix blanche.

Entrée du Comte de Foix à Bayonne.

Entrée du Comte de Dunois à Bayonne.

A qui baillée en garde Bayonne

Deputez des villes de Guienne vers le Roy

Princes estans auec le Roy à Tours.

Iean de Beaumont Biscain pourquoy suyt les Anglois.

Haine du Roy Iean de Nauarre contre la maison de France.

Deuise de Iean Roy de Nauarre. ſtoit l'os,& que le Caſtillan eſtoit vn des leuriers qui luy rongeoit les pays qu'il poſſedoit en Eſpaigne:le Roy Charles eſtoit l'autre,qui deuoroit ce qui luy deuoit appartenir du droict de ſon eſpouſe és terres des anceſtres d'icelle en France. En la Biſcaye Nauarroiſe y auoit deux maiſons illuſtres & de ſang fort noble, venues de France en Nauarre,l'vne renommée de Luſſe, & l'autre de Grammont qui ſont celles qui ont depuis pour leurs ligues & partialitez cauſé de grands mal'heurs au Royaume de Nauarre. Celle de Luſſe auoit le nom de Beaumont ſeigneurie eſtant au pays de Normandie,& d'où le Roy Charles de Nauarre ſurnommé le Mauuais les amena en ſon Royaume,& les aduança iuſqu'à leur donner le tiltre & dignité de Conneſtable: & celle de Grãmont ſ'auança en richeſſes & alliãces tant en Biſcaye,Nauarre que Bearn & Bigorre,où elle deuint heritiere de la maiſon d'Aſté, le ſeigneur de Grãmont eſpouſant la fille de Sanche Garſie d'Aure ſeigneur d'Aſté,& Seneſchal de Bigorre, & recueillit la ſucceſſion de ſon beau-pere, comme encore à preſent les ſeigneurs de Grãmont ioüiſſent d'icelle ſeigneurie & ſe ſont maintenus en grandeur & richeſſes & en faueur pres des Rois autant que ſeigneurs de Biſcaye. Iean de Beaumont ſeruiteur affectionné de ſon Roy,fut contre les François en faueur des Anglois en la guerre de Guienne,& ce-pendant le ſeigneur de Luſſe ſon proche parent ſuiuoit auec le Comte de Foix,le party du Roy de France:mais ceſte deuotion du Beaumontois ne fut de longue durée enuers Iean d'Aragon Roy de Nauarre,ſurquoy nous dirons les occaſions,comme encore la cauſe de la haine d'entre les maiſons de Grãmont & de Luſſe. Vous auez ouy cy deſſus comme Iean Infant d'Aragon eſpouſa Blanche heritiere de Nauarre,de laquelle il eut vn fils nommé Charles Prince de Vienne,& deux filles,l'vne deſquelles fut mariée au Cõte Gaſton de Foix,& l'autre à Henry Infant de Caſtille. Ceſte Roine Blãche eſtant morte,le Roy Iean vint à eſpouſer la ſœur du Conneſtable de Caſtille nommée Ieanne Henriquez femme de haut cœur,& à laquelle le mary ſe laiſſoit gouuerner paiſiblement,& de ſorte qu'elle faiſoit, & diſpoſoit tout ainſi des affaires que ſi elle eut eſté l'heritiere de la couronne. De cecy ſe piquant le Prince Nauarrois Charles,& voyãt ſa belle mere diſpoſer de ce qui appartenoit à luy ſeul,comme heritier de la Roine deffuncte,ſe reſolut de ſe ſaiſir de la couronne.& en deſpit de la Roine Ieanne,en priuer ſon propre pere. En cecy eſtoit il aidé par la maiſon de Beaumont ou Luſſe,& de tous les alliez d'icelle,comme d'autre coſté la famille de ceux de Grãmont ſe mit à deffendre la cauſe du pere: de ſorte que par ce moyẽ tout le Royaume Nauarrois fut diuiſé en deux factions,& plein de partialitez, contentions & querelles:les vns deffendans la maiſon du Conneſtable qui eſtoit celle de Luſſe & Beaumont vnies par alliance,car les anciẽs du premier eſtoc de Luſſe eſtoiẽt iſſus du ſang Royal: & les autres ſouſtenans le party de l'Admiral de Nauarre ſeigneur de Grammont allié à celle maiſon de Nauarre qui eſtoit iadis honnorée du tiltre de Marquis de Cortes:car les derniers de ceſte famille y entrez par femmes ont porté le nom de Grammont & non celuy de Nauarre. En ſomme, en ce temps ſ'eſmeurent ces diuiſions des Seigneurs Nauarrois, & le fils print les armes contre ſon pere (ainſi que toſt apres en vſa le Dauphin en France, imitant vn fort mauuais exemple & ſuiuant le chemin du Nauarrois) de telle ſorte qu'il ne tendoit qu'à le chaſſer de ſon ſiege. Ceux de Beaumont inſtruirent le Prince de Vienne à dire que le Royaume luy appartenoit,comme en eſtant l'heritier proprietaire:& que le Roy Iean auoit perdu l'vſufruit d'iceluy eſtant conuolé à ſecondes nopces, & tout droit & action qu'il y ſçauroit pretendre. Pour le Roy Iean diſoient ceux de Grammont, qu'il en eſtoit tout au contraire,& que le contract du mariage faiſoit foy que ſi la Roine Blãche mouroit auant le Prince Iean ſon eſpoux,que ce nonobſtant il ioüiroit durant ſa vie du Royaume,quoy qu'il y eut enfans & hoirs procreez de leur mariage,& qu'il n'y auoit aucune clauſe qui portaſt forcluſion de ceſt vſufruit de couronne, ſi le Roy conuoloit à ſecondes nopces:& que cecy auoit eſté autoriſé, accordé & iuré par les trois eſtats du Royaume de Nauarre. Le Prince replicqua la deſſus qu'on ne pouuoit faire ces tranſactions à ſon dommage,& que la Roine eſtant morte, l'vſufruit deuoit eſtre oſté au Roy,puis que le vray heritier ne vouloit qu'vn eſtranger ioüiſt de ſon droit,& que ſous l'adueu de telle poſſeſſion,on ne le fraudaſt du tout de ſon droit, & de la ſucceſſion de la couronne. Or ce qui aduint de cecy,nous en pourrons diſcourir cy apres,

Maiſons illuſtres en Nauarre.

Luſſe & Grammont ſont ſortis de France, & venus en Normãdie.

L'an 1452.

Mariage et enfans de Iean d'Aragon Roy de Nauarre

Charles de Nauarre prince de Vienne conſpire contre ſon pere.

Comme diuiſez les ſeigneurs en Nauarre.

Raiſons du Prĩce Charles contre le Roy ſon pere.

Raiſons du pere contre le fils.

cy apres, & vous faire voir sur l'ordre des temps, comme ces choses prindrent fin, me suffisant de vous auoir declairé l'occasion de la discorde des Lusséens & Grámontois en Biscaye & Nauarre, aussi sanglante iadis que celle des Guelphes & Gibelins en Italie: afin que ceux qui en ourront parler, en puissent deduire au vray la cause, & l'origine. Mais reuenons aux affaires de France: le Pape Nicolas cinquiesme du nom desirant d'vnir les Princes Chrestiens en vne bonne paix, pour faire teste au tyran de Turquie qui gaignoit pays sur les Chrestiens en Europe, enuoya le Cardinal d'Estouteuille pour Legat en France, afin de moyenner la paix du Roy Charles septiesme auec Henry Roy d'Angleterre: & vers l'Anglois fut enuoyé l'Archeuesque de Rauenne, qui estoit du sang illustre des Vrsins de Rome: mais l'Anglois respondit, que mais qu'il eut autant conquis de terre sur le Roy de France, comme on luy en auoit tollu iniustement, que lors, & non plustost il entendroit à l'accord. Durant ces negociations aupres des Rois, le Legat en France vsant de ses facultez, & voyant le desbord, & desbauche de l'Vniuersité & Escoliers de Paris, entendit à la reformation telle qu'il seroit besoing qu'on remit en vigueur, non par publication simple des arrests de la Cour, ains auec l'effect, & la main seuere de iustice tant spirituelle que téporelle: d'autát que ceste maladie de l'Vniuersité ne guerira onc qui ne fera vn corps tout neuf, & n'ostera par force les abus qui alterent, & corrompent la discipline des colleges, & la reformation se conuertissant en vne difformité pire que iamais. Ce Cardinal reforma les abus commis sur la creation du Recteur de l'Vniuersité, & limita ce qui deuoit estre leu aux colleges, ainsi qu'on peut recueillir des Bulles par luy depeschées, qui sont au thesor de l'Vniuersité. Ce fut en ce téps que ce riche, & fauorit du Roy & des Seigneurs de France, Iacques Cœur Berruyer, & Argétier du Roy, & des plus segnalez hommes du Royaume, pour estre issu de bas lieu, fut saisi & constitué prisonnier sur aucuns cas specifiez en son arrest, comme d'auoir abusé des deniers du Roy, & enuoyé billon d'or & d'argent, & artillerie hors du Royaume, en faueur des Infideles, auec lesquels on le blasmoit d'auoir secrette intelligence. Il fut condéné (grace de la vie luy estant faicte) à trois cens mille escus d'amende enuers le Roy, & à tenir prisons iusqu'à satisfaction de la somme, & à estre banny du Royaume de France, & ses biens confisquez à la couronne. Et de fait on creut que l'accusation, quant à l'intelligence auec les Infideles estoit veritable, veu que l'histoire de Bourges faicte par le seigneur de Lassay, tesmoigne que Iacques Cœur sorty de prison, se retira vers le Souldan du grand Caire, où il fut bien recueilly: ce qui peut estre aduenu à cause de son trafic, ainsi que les Princes font estat des hommes, sans auoir esgard à leur foy ny profession. Or que tout ce dequoy on accusa Iacques Cœur n'estoit pas vray, le monstre l'emprisonnement de la Damoiselle de Mortaigne qui l'auoit calomnié, & les accusations de laquelle furent trouuées faulces: aussi au dicton de l'arrest d'iceluy Iacques Cœur n'est faicte mentió que son procez luy fut parfait, seulement est il banny par prouision par vn arrest du Roy, & de son conseil donné à Lusignan. Et ainsi voit on combié les richesses sont dommageables, & de quelle sagesse doibt vser vn petit compaignon en s'auançant, & sur tout s'il a maniement des finances Royales, lesquelles sont si dangereuses que si vn homme s'enrichist, il y en a mille qui sont ruinez, & és biens, & en la reputation, & y perdent & les biens & la vie ensemble. Ceste année fut memorable pour tant de conquestes de nostre Roy, & du couronnement de l'Empereur Federic d'Austriche à Rome, par le Pape Nicolas, lequel aussi benit le mariage d'iceluy Empereur, espousant à son sacre madame Eleonor de Portugal sœur d'Alphons Roy des Portugais, laquelle fut aussi couronnée icelle Eleonor pour Emperiere de Rome, & duquel mariage vint l'Empereur Maximilian premier du nom, ayeul paternel de Charles cinquiesme du nom, Empereur de Germanie, & Roy des Espaignes.

Cardinal d'Estouteuille Legat en France, & pourquoy.

Respóce du Roy d'Angleterre au Nonce du Pape.

Vniuersité de Paris reformée par le Cardinal d'Estouteuille.

L'an 1452.

Iacques Cœur emprisonné & la cause.

Iacques Cœur bány

Histoire de Berry liu. 4. chap. 2.

Damoiselle de Mortaigne prisonniere, & pourquoy.

Federic d'Austriche Empereur & son espouse couronnez à Rome.

Grande diuision en Flandres: voyage du Roy en Sauoye, & recommencement de la guerre en Guienne, & autres succez.

CHAP. CXIIII.

L'an 1453. Louys Dauphin retiré en son pays de Dauphiné.

VOus auez ouy cy dessus tant de belles conquestes faictes par le Roy Charles septiesme, & iceluy suiuy des Princes de son sang, sans qu'il soit faict aucune mention du Prince du Royaume, Louys Dauphin de Viennois fils aisné du Roy, lequel pour ne sçay quelle occasion s'estoit retiré en son pays de Dauphiné, aymant mieux viure là à sa fantasie, que pres du Roy son seigneur & pere, & à la Cour pour s'exercer aux affaires, & estre employé aux grandes charges pour la deffence de celle couronne, qui vn iour luy deuoit escheoir. Or tandis que le Dauphin sejournoit en son pays de Dauphiné le Roy partit de Tours, & s'achemina en Berry, & estant à Meun sur Yeure il enuoya deffier Louys Duc de Sauoye au mois de May, de l'an mille quatre cens cinquante trois, à cause de plusieurs desplaisirs par iceluy Duc faits à sa Majesté durant les guerres qu'il auoit contre l'Anglois, & pour ce que (ainsi qu'aucuns dient) le Roy luy querelloit Valence place de Piedmont, la disant estre de l'estat de Milan, & par-ainsi appartenir au Duc d'Orleans cousin de sa Majesté. Ceux qui de plus pres regardent les matieres tiénent que le Roy auoit vne dent de laict sur le Sauoisien, à cause qu'il auoit maintenu le schisme en faueur de son pere, contre Eugene que le Roy supportoit contre le Concile de Basle. Mais quant à moy ie treuue plus vray-semblable que le mal venoit d'ailleurs, à sçauoir du secours & assistance que le Sauoisien auoit fait tousiours à la maison de Bourgoigne, & que le Roy (qui deuenoit le plus deffiant & soupçonneux Prince de la terre) soupçonnoit encor' que ce Duc ne pratiquast quelque cas auec le Dauphin, & ne fut cause de l'esloignement du fils absent du pere. D'où que vienne l'occasion, le Roy vint iusqu'en Forests, & estoit prest d'entrer auec forces au pays de Sauoye: lequel aduerty du tout, & ne se voyant fort pour faire teste à vn si grand Prince, moyenna tant, que le Cardinal d'Estouteuille Legat en France, qui estoit sur son retour à Rome vint vers luy, & l'asseura de faire tant, que le Roy seroit appaisé, & qu'il se retireroit sans passer outre auec son armée. Or failloit il bien que la querelle ne fut pas de guere grande consequence, puis que le Roy se laissa gaigner aux premieres ouuertures d'accord que luy en sceut faire le Cardinal d'Estouteuille: de sorte que sa Majesté estát à Feurs en Forests, (qu'on dit en Latin *Forum Segusianorum*) les deputez du Duc y vindrent (d'autres tiennent que ce fut le Duc mesme) & là fut promis que le Sauoisien amenderoit ce qu'il auoit offencé à la volonté du Roy: & cecy fait, chascun se retira en sa maison. Aucuns tiennent que la colere du Roy, procedoit de ce que monsieur le Dauphin auoit espousé Charlotte fille du Duc de Sauoye sans son congé, sa Majesté trouuant mauuais que le Sauoisien osast contracter auec son fils au preiudice de sa grandeur, & mespris des estats du Royaume, & toutesfois d'autres dient (ausquels i'ose adjouster foy) que ce mariage fut faict par la volonté du Roy, & traicté lors de la conuention, & accord faict entre le Roy & le Duc de Sauoye. Nous auons dit cy dessus que l'occasion qui empescha que le Duc de Bourgoigne, ny ceux de sa maison, ny la plus-part de la Noblesse de Picardie, ne furent point au seruice du Roy aux conquestes tant de Normandie que de Guiéne, fut la reuolte des Gantois qui s'esmeurent dés l'an mille quatre cens quarante huict pour raison de l'impost de la gabelle du sel mis sur eux, le Duc de Bourgoigne en voulant à la ville de Gand, depuis que les Citoyens d'icelle luy ioüerent vn si lasche tour que de le quicter, & laisser seul au siege de Calais l'an mille quatre cens quarante six, & sembloit que par ce moyen il voulsist se venger des habitans de Gand, & de Bruges. Ceste rebellion n'eut effait si tost, ains traina dés l'an mille quatre cens quarante huict, iusqu'à l'an cinquante vn: & ce fut lors que le peuple prit les armes, qu'il s'aigrit sur la Noblesse, & en feit mourir des plus illustres qui luy tomberent en main, & sous sa puissance. Et ce fut lors que les Gantois se mirét en campaigne, qu'ils assiegerent

Le Roy deffie le Duc de Sauoye.

Diuerses raisons alleguees sur le deffy.

Charles 7. deffiant & soupçonneux.

Charles vient en Forests.

Cardinal d'Estouteuille vers le Duc de Sauoye.

L'an 1453. Assemblée de Feurs en Forests pour la paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Capitulation du mariage du Dauphin auec la fille de Sauoye.

Esmeute en Flãdres pour la gabelle du sel.

Cruauté des Gãtois et Brugeois sur la Noblesse.

assiegerent Audenarde d'où le Duc de Bourgoigne les chassa, iouyssant de leur artillerie & bagage qu'ils quitterent pour mieux fuyr, & sauuer leur vie: & ce neantmoins ceste vile populace n'empoignoit aucun gentil'homme, auquel elle ne feit trencher la teste:ce qui fut cause que le Duc vsa de pareille courtoisie, faisant decapiter tous les Gantois qui estoient prisonniers de guerre: les Gantois appellans Picards ceux de la suite du Duc Bourguignon,à cause que la plus-part des chefs & des soldats estoient de Picardie,& où se faisoient cognoistre Pierre & Nicaise de Boufflers freres,aux despens des vies des vilains des villes susdictes. Et comme le hazard de la guerre est iournalier,le Duc auoit souuent du pire,comme en la bataille de l'an mille quatre cens cinquante deux donnée à Loker,où la noblesse s'enfuit, & ceux de la maison du Duc qui furent pris par les Gãtois,fallut aussi que ployassent le col sous le glaiue des seditieux,qui n'en pardonnoient pas vn seul, ains faisoient tout mourir sans respect ny remission quelconque:& fallut que le Duc feit nouuelle leuée de gẽs en Henault,Artois,& à l'Isle,& Doüay. Peu de temps apres Louys Comte de sainct Pol,accompaigné de ses freres Thibault seigneur de Fiennes (duquel sont issus les seigneurs & Vicomtes de Martigues) & Iacques de Luxembourg, duquel auons parlé cy dessus,le disant Lieutenant de la compaignie du Comte de Richemont Cõnestable de France,Adolphe Duc de Cleues,& Cornille bastard de Bourgoigne,deffit les Gantois pres de Teramonde,& en tuerent enuiron quinze cens. Mais le Cõte d'Estampes assailly par les Flamands à Nielle fut en si grand peril de perdre toutes ses forces,que si le seigneur de Saueuses ne fut suruenu au secours, il ne fut pas eschappé vn seul homme de toutes ses trouppes, desquels en estant mort grand nombre, le Comte d'Estampes feit mettre les corps morts en vn grenier dedãs vne maison d'vn village,où il feit mettre le feu,afin qu'on ne sceut combien montoit sa deffaicte: & ce-pendant fut trouué que des Gantois il en estoit mort enuiron deux mille. Ie laisse le refus que le Duc feit de la paix aux Gantois, le secours que les Anglois leur enuoyerent à cause que ce ne fut chose qui leur redondast à prouffit: pour dire que le Duc Philippe dressa vne grosse armée,en laquelle se trouuerẽt Charles son fils Comte de Charolois, le Duc de Cleues, & les Comtes de Neuers,& d'Estampes, & de S. Pol,& toute la noblesse d'Artois,Henault, & Picardie, & eut bataille contre les rebelles,qui furent deffaits par les Picards,sans que le Duc feit grand perte, sauf de son bastard Cornille occis en saultant vn fossé tout à cheual, & poursuiuant quelques fuyards, l'vn desquels luy lança son glaiue, & l'attaignit à la face, luy transperçant la teste iusqu'à la ceruelle,au grand regret du Duc, qui l'aimoit vniquement à cause de sa vaillance. Ce-pendant le Roy Charles voyant le Duc ainsi acharné contre les Gantois,& qu'il ne vouloit aucunement ouyr parler de paix,luy enuoya l'Archediacre de Tours,& le Procureur general en la Cour de Parlement,& le Seneschal de Ponthieu, pour sçauoir qui le mouuoit d'ainsi ruiner les Gantois, & gaster leur terroir qu'il sçauoit estre de la souueraineté de la couronne: & pourquoy est-ce qu'il ne consideroit que ces gens estans farouches, hauts à la main, & indomptables,pourroient se liguer auec les Anglois au grand preiudice du Royaume de France. L'exhortant sa Majesté d'entendre à la paix si faire se pouuoit,d'exercer iustice, & de se garder d'espandre le sang humain,s'il y auoit moyen plus doux de composer, & appaiser ces troubles. A quoy le Duc respõdit,qu'il remercioit le Roy du soing qu'il auoit de son prouffit,mais que quant aux Anglois il ne voyoit rien qui luy deut causer vne bonne craincte,qu'il souhaitoit la paix sur toutes choses,& pour ce estoit prest de pardonner aux Gantois leurs offences,pourueu qu'ils recogneussent leur faulte, & luy en demandassent pardon:& qu'iceux laissans leurs façons de faire,& corrigeans leur peruerses coustumes, il estoit prest de leur confirmer les priuileges que tant les Rois de France,que les Cõtes de Flandres leur auoient iadis octroyez. Mais là où ils demoureroiẽt obstinez en leur orgueil,il supplioit sa Majesté ne trouuer point estrãge s'il taschoit de les chastier, & les forcer à coups de baston de venir à la raison: & qu'il aimoit mieux mourir à la poursuitte, que souffrir que ces galãs luy dõnassent la loy à leur fantasie. Les deputez de la part de sa Majesté prient le Duc de donner trefues pour trois iours, & auec son sauf-conduit,s'en vont à Gand,& proposent aux Gantois la volõté de leur Prince:ils se faschent,& s'irritent, appellans le Duc orgueilleux,rude,& cruel, qui vouloit leur

Deffaicte des Nobles par les Gãtois.

Cruauté estrãge des Gãtois sur la Noblesse

Gantois deffaits à Teramõde.

En quel peril se veit le Cõte d'Estãpes.

Grãde armée du Bourguig.

Flamands deffaits par le Duc Bourguig.

Deputez du Roy vers le Bourguig. & la cause.

L'an 1453.

Responce du Bourguignon aux deputez.

Trefues de trois iours accordée par le Roy.

Responce des Gātois aux deputez de par le Roy.

ofter leur ancienne liberté,& les priuileges de la cité, & imposer vn nouueau genre d'imposts que la Cité de Gand ne pourroit ny voudroit accepter pour mourir. Auec ceste responce les deputez s'en vont, mais à peine furent ils partis que les Gantois se iettent aux champs auec cinq ou six mille combatans pour combattre le Bourguignō quelque part qu'ils le peussent rencōtrer. Cōtre eux vint Anthoine bastard de Bourgoigne,qui leur feit passer ceste colere, & en occist quelque mille,mettant le reste en fuite, & faisant prisonnier leur chef & plusieurs autres qu'il enuoya au Duc, lequel les feit tout aussi tost pendre & estrangler,pour ne luy auoir voulu crier mercy, ny le prier de leur sauuer la vie. En somme, le Duc, ouye la responce faicte par les Gantois aux deputez du Roy,iura de ne iamais accorder la paix à ceux de Gand,qu'ils ne se fussent soumis à sa discretion,& que le refusans,ou il les y feroit venir par force, ou il y mourroit à la poursuitte, tant estoit acharné ce Duc contre ceste ville. Les Seigneurs que le Roy auoit enuoyez ne laissoient pour cela de poursuiure la paix, & moyennerent tant qu'il y eut trefues,& que le Duc entendit à vn pourparler de paix: & ce-pendant les trefues qui n'estoient que de six sepmaines, les Gātois par l'accord d'icelles falloit que payassent la soulde des garnisons que le Duc tenoit à Courtray, Alost, Audenarde, & Teramonde : & donnerent des ostages pour asseurance que la trefue ne seroit par eux violée, & ne feroient porter viures,ny autre munition durāt ledit temps en leur ville. En fin on s'assemble à l'Isle pour la paix, & furent proposez ces articles:que la porte de Gand par laquelle on va vers Audenarde seroit close tous les Ieudis, à cause qu'vn tel iour les Gātois sortirēt pour aller assieger la ville d'Audenarde : Que celle qui menoit à Teramonde seroit close,& murée à perpetuité : qu'ils ne porteroient plus des chaperons blancs, la chose estant pleine de factieuses seditions:& que les Gantois ne contraindroient les estrangers de venir aux plaids en leur ville,ains les seuls citoyens seroient suiets à ceste iurisdiction:& qu'il ne leur soit delà en auant loisible d'enuoyer aucun en exil sans la volonté & consentement du Comte. Qu'en l'election des magistrats on prendroit quatre des officiers du Comte, & autant des Citoyens plus segnalez de la ville:& que la coustume obseruée que douze de la communauté des Tisserans esleut les Conseillers,fut à iamais abolie. Qu'il ne fut deslors loisible aux artisans de marcher auec la baniere desployée au marché, ny par les ruës,& que les enseignes des mestiers fussent mises en vn coffre sous cinq clefs l'vne desquelles seroit és mains du gouuerneur de par le Comte,l'autre seroit sous la puissance du premier Escheuin,la troisiesme porteroit le grand Doyen de la communauté des Tisserans, & les deux autres seroient gardées par deux preud'hommes de la ville. Que les Escheuins ne se diroient plus en leurs tiltres seigneurs de Gand : que les magistrats & autres iusqu'au nombre de deux mille sortiroient de la ville au deuāt du Duc, & se mettans de genoux luy demanderoient pardon,confessans d'auoir mal fait,& qu'à tort, & sans nulle occasion ils auoient commencé ceste guerre. Qu'ils n'auroient desormais aucune cognoissance des causes des officiers, & domestiques du Prince,mais que s'ils commettoient quelque crime, ce seroit au conseil du Comte d'en faire la iustice. Comme encor' ne seroit loisible aux magistrats Gantois de se mesler des causes de ceux de Vasie, Alost, Teramonde,& Audenarde : & qu'ils payeroient au Duc,pour les frais de la guerre deux cens cinquante mille rides,& que toutes choses seroient oubliées, & le Duc les receuant en grace, les tiendroit pour ses bons & loyaux suiets, & les traicteroit doucement ainsi que doibt faire vn bon Prince. Bien que ces articles fussent plus doux qu'il n'appartenoit à la rebellion, & iniustice des Gantois, si est-ce que le Duc pour l'honneur, reuerence, & amour du Roy qui se mesloit de la chose,il se soumit au tout,& promit de garder inuiolablement ce que les deputez de sa Majesté auoient estably par leur ordonnance. Mais les mutins de Gand n'y voulans entendre,la guerre reçommença plus cruelle que iamais, les Bourguignons bruslans & gastans tout ce qui touchoit aux Gantois, où à ceux de leur alliance,& venans faire des courses iusques aux portes de Gād. De rechef le Roy s'efforce de faire la paix,& fut fait encor' vn pourparler à Dam,puis à Bruges,mais ce fut en vain,estant impossible d'appaiser les Gātois,& de les faire venir à ceste raison,qu'ils eussent tort d'auoir pris les armes contre leur Prince. Et tandis que le Duc Philippe estoit en peine contre ses suiets,voicy vn nouueau trouble qui luy vint rompre le peu de repos

Gantois deffaits par Anthoine bastard de Bourgoig.

Trefues accordée aux Gantois.

Assemblée à l'Isle sur le fait de la paix, & articles y proposez.

L'an 1453.

Gātois refusent la paix.

Courses des Picards en Flandres.

de repos qu'il auoit, d'autant que Guillaume Duc de Saxe querelloit le Duché de Luxembourg, auquel il se disoit auoir droit pour ce qu'il auoit espousé vne des filles d'Albert d'Austriche, & d'Elisabeth fille de l'Empereur Sigismond, & heritiere d'iceluy Empereur, issu de Charles Empereur & Duc de Luxembourg: de sorte que ce Guillaume Saxon vint se ruer sur le Duché de Luxembourg, & se feit maistre de la place de Theonuille, gastant tout le pays és enuirons, au grand desplaisir du Duc Philippe assez empesché apres les Gantois: neantmoins y enuoya il le seigneur de Croüy auec quelque noblesse Picarde, lequel feit si bien son deuoir, qu'il força le Saxon de venir à composition, & de s'en aller en Allemaigne quictant tout ce qu'il auoit vsurpé, & cedant le droit de Luxembourg au Duc de Bourgoigne. En somme, apres plusieurs sacs, degasts, ruines, bruslemens, meurtres, & massacres reciproques, fut la paix faicte en cest an de mille quatre cens cinquante trois entre le Duc & les Gantois, auec des conditions plus aigres que celles que les deputez du Roy leur auoient capitulées, ayans à payer plus de quatre cens mille rides, & demandans pardon au Duc, & confessans leur reuolte & felonnie: prenant ainsi fin la guerre qui auoit duré cinq ou six ans fort cruelle, & où chascun deffendoit opiniastrement sa cause: le Duc faisant son entrée en armes à Gand, & pardonnant aux Citoyens leurs offences, mais ostant les enseignes aux mestiers, & changeant presque toute la police de leur ville.

Guillaume Duc de Saxe querelle le Duché de Luxembourg.

Theonuille pris par le Saxon.

Saxõs chassé de Luxembourg.

Paix entre le Duc Philippe & les Gantois.

Mais ceste paix estant faicte, & le Roy s'y estant beaucoup trauaillé, comme il se pensast estre en repos, voicy que les troubles & la guerre recommencerent en Guienne par les menées d'aucuns citoyens de Bourdeaux, à ce poussez & incitez par les seigneurs de l'Esparre, Mõferrand, Rosan, Duras, de la Lande, & d'Anglade, lesquels s'en allans en Anglererre pratiquerent de remettre la ville de Bourdeaux sous l'obeissance du Roy Henry, pourueu qu'il enuoyast forces suffisantes pour faire teste aux garnisons Françoises. On presta l'oreille à cecy, & sur la fin de Septembre fut depesché le seigneur de Talbot, des plus segnalez chefs de guerre qui fussent lors entre les Anglois, auec quelques trouppes pour repasser en Guienne: & le seigneur de l'Esparre, & autres ses complices en l'embassade s'en reuindrent à Bourdeaux, dissimulans leur traistresse entreprise. Talbot estant party le dix-septiesme d'Octobre d'Angleterre, vint surgir auec six ou sept mille Anglois en l'Isle de Medoc, & feit sçauoir sa venue aux conspirateurs, & ce-pendant il se saisit de plusieurs places facilement n'y ayant guere grande deffence, pour ce que l'armée du Roy se retirant, & nul se doutant de la menée, il y auoit peu de forces & garnisons és villes. Dedans Bourdeaux on veit soudain le nombre des faux François estre plus grand que des bons & loyaux: de sorte que tandis qu'ils capituloient à faire sortir le seigneur de Coitiuy Seneschal de Bourdelois, & gouuerneur de Guienne en l'absence de monsieur le Comte de Clermont, & le seigneur de Puy de Fon sous-Maire de la ville, auec leurs trouppes hors de la ville, vies, & bagues sauues: il y en eut d'autres, lesquels ouurans les portes aux Anglois les mirent dedans, & furent cause de l'emprisonnement du gouuerneur & du sous-Maire: aduenant ceste traistresse reddition le vingt-quatriesme d'Octobre, ne restant officier, ny soldat du party du Roy qui ne fut mis en prison. Ceste nouuelle fut aussi tost portée au Roy estant à Tours, qui s'en esmeut grandement, & blasma non les siens, ny voyant point faute, mais la trahison du seigneur de l'Esparre, qu'on auoit traicté si doucement: & ce-pendant pour obuier aux conquestes Angloises, il depescha les Mareschaux de France, à sçauoir les seigneurs de Loheac & de Ialonges, & les seigneurs d'Orual, de Gamaches, de sainct Helain, de Serrât, de Paulmy, & autres iusqu'à six cens hommes d'armes, & les enuoya pour tenir frontiere aux Anglois suiuãt que le Comte de Clermont Lieutenant de sa Majesté en Guienne verroit estre expedient, iusqu'à la saison nouuelle, que le Roy esperoit y pouruoir auec plus grandes forces. Ce-pendant l'Anglois faisant son prouffit de nostre incommodité, & auant que noz forces fussent en Guienne, ayant les seigneurs du pays à sa deuotion, il mit la plus-part du Bourdelois sous l'obeissance de son maistre, & sur tout la ville de Castillon sur Dordonne: quoy que le Prince de Bourbon Iean Comte de Clermont fils aisné de Charles Duc de Bourbon, & ayant espousé madame Ieãne de Bourbon fille du Comte Iean de Vendosme, feit tout ce qu'il peut pour empescher leurs desseins. Mais estans venus au secours de Talbot le bastard de Sombresset, & le seigneur de

Trahison du seig. de l'Esparre à Bourdeaux

Talbot reuient auec forces en Guienne.

Seig. de Coitiuy & de Fon pris par les Anglois dedãs Bourdeaux

Le Roy depesche gẽs en Guiẽne.

L'an 1453.

Castillon & autres places reprises par l'Anglois.

Secours enuoyé à Talbot. Bourdeaux auitaillé par l'Anglois. Fronsac repris par l'Anglois. Vice des François en guerre.

l'Isle fils dudit Talbot, & plusieurs autres Anglois, & les trouppes se renforçans par le moyen des seigneurs Gascős r'entrez en la ligue du seigneur de l'Esparre, il fallut que le Prince Bourbonnois se retirast, parant aux coups, & pouruoyant au reste de son gouuernement, & ne peut empescher que les Anglois ne meissent dedás Bourdeaux toute sorte de viures. Le Roy estant venu à Lusignan pour là dresser son armée, Talbot ne faillit d'aller mettre le siege deuant Fronsac, où commandoit le seigneur de Gamaches Ioachim Rouault, aduerty que la place n'estoit guere bien fournie ny de viures, ny de gens, estant cecy vne faulte ordinaire aux François que de planter ingenieusement vn siege, le poursuiure vaillamment, & vaincre auec heur & furie, mais d'estre mal soigneux à conseruer les places: de sorte qu'on peut dire d'eux, ce que feit Cesar de Pompée, qu'ils sçauent bien vaincre, mais non vser de la victoire. Aussi fut le seigneur de Gamaches forcé de rendre Fronsac par composition n'estant aduerty du secours que le Roy enuoyoit en Guienne, qui fut vne seconde faulte, car sous l'asseurance d'vn prompt support, il n'y auoit bon Capitaine qui ne se fut fait foudroyer à coups de canon, auant que de rendre les places. Sur le renouueau du temps, & en l'an de nostre salut mille quatre cens cinquante quatre, le Roy partit de Lusignan, & vint sejourner à S. Iean d'Angely, & là il depescha le seigneur de Chabánes, & de Curton grand Maistre de France, & les trouppes du Comte de Ponthieure cőduites par le seigneur de saincte Seuere & de Bossac, & autres Cheualiers, Seigneurs & Capitaines, qui furent assieger la Roche Chalais en Xaintonge, qu'ils prindrent d'assault, & taillerent en pieces la plus-part de la garnison, & feirent pendre tous ceux du pays portans les armes, à cause de leur pariure, car ayans iuré la foy au Roy, ils l'auoient faucée, & s'estoient renduz à Talbot sans nulle contrainte, ains poussez de leur propre malice. Ayant finy l'an mille quatre cens cinquante trois, ie seroy marry de passer oultre sans mesler parmy nostre histoire, le grand & memorable desastre qu'aduint à toute la Chrestienté en icelle année: Car nous estans Chrestiens & Catholiques, & vnis tous en vne charité, comme nous n'auons qu'vn Dieu, & qu'vne foy, & vne Eglise, & mesme Sacremens, aussi fault que nous ressentons des maux, & des playes de noz freres, & de ceux qui font telle profession que la nostre. Ie dis cecy à cause de la ruine de l'Empire Grec, qui aduint en ce tẽps par la puissance effroyable du pire, & plus cruel tyran qui fut onc, à sçauoir Mahometh secőd du nő entre les Rois Turcs, & le premier Empereur Oriental de ceste maudicte famille. Or estoit il aisé à ce tyrá de se faire grád sur les Chrestiens eu esgard au peu de resistáce qui luy estoit faicte: D'autant que l'Empire Grec estoit mis à eschátillons, y ayát vn Monarque en Cőstantinople, l'autre à Trapezonde, & iceux parens, & s'entre-faisans la guerre: & le troisiesme estoit à Hadrianopoli qui estoit le Turc, arbitre des deux, & duquel le Constantinopolitain estoit vassal & tributaire, s'estant assuiecty à ce chien Mahometan pour accabler vn sien parent qui commandoit en la Morée. Les discordes de ces Princes Grecs, leurs enuies, sots desseins, & trahisons des vns contre les autres, la faineantise de l'Empereur d'Occident Federic d'Austriche, & la guerre par luy poursuiuie contre Ladislas Roy d'Hongrie & de Poloigne: la diuision d'Italie, à cause des Royaumes de Naples & de Sicile, & des guerres des Venitiens contre Sforze vsurpateur du Duché de Milan, & d'Alphons d'Aragon contre la seigneurie de Florence: & en somme les guerres plus occidentales d'entre les Rois de France, & d'Angleterre, & de Castille, & de Nauarre: tout cecy (dis-je) fut cause de la hardiesse du Turc, & de la ruine de la Grece. Ie laisse les discordes d'entre les Flamands contre leur Prince Philippe Duc de Bourgoigne des Rois de Suede, & Dannemarch, & la guerre qui fut en Prusse entre les Cheualiers Teutons, & les Prussiens, comme encor' ie me passeray legerement sur la miserable deploration des mœurs des hommes d'iceluy temps, les plus gastez & corrompus qu'homme sçauroit imaginer. Estant pitié, voire abomination, de r'amenteuoir ce qui se passoit lors, & le trafic qu'on faisoit des choses sainctes, cőme ainsi soit que le Pape Nicolas poussé d'vn sainct zele ayant enuoyé des Legats par tout pour prescher la Croisade, on veit bien des deniers leuez pour aller contre le Turc: mais soudain ceste pecune arrachée des mains du pauure peuple qui la conferoit pour vn bon vsage, estoit employée pour le plaisir des grands: & ce-pendant le seruice de Dieu fut oublié, & le secours des Grecs mis en arriere, & ne tint on cőpte de retren-

L'an 1454. Seign. enuoyez en Guiẽne par le Roy. Roche Chalais pris par les Fráçois. Mahometh 2. du nom Roy des Turcs. Quel estoit l'estat de la Grece. Quel estoit l'estat de l'Empire d'Occident. Diuisions & guerre par toute la Chrestiẽté. Croisade preschée, sous le Pape Nicolas 5.

de retrencher,& couper les esles à ce Grifon Aquilonaire, les successeurs duquel ont tant donné d'affaires, & donnent encor' à la pauure & languissante Chrestienté. Ie laisse (dis-je) tout ce discours, comme encor' les vices qui regnoient alors, & desquels nostre siecle est infecté, & du tout alteré, à sçauoir l'adultere qui est ores si frequent, & tant accoustumé entre nous, qu'on ne l'acompte plus qu'à passe-temps & galantise, & les femmes ayant perdu tellement la honte, que ce leur semble estre honneur que d'estre renommées entre les insignes Courtisannes. Le blaspheme si detestable, que ie m'estonne que les fouldres, & tempestes ne pleuuent sur les hõmes, tout ainsi que le soulphre bruslant qui abisma les cinq citez Sodomitiques : l'auarice entre les iusticiers, & la Symonie entre les Ecclesiastiques, l'infame gaing de laquelle a donné tel plaisir aux hommes, que ie ne sçay si ceux qui paroissent les plus saincts, & qui ont quelque vertu d'ailleurs, sont exempts de ceste peste infectant, alterant, & abolissant l'ancienne integrité de l'Eglise. Ie me tais (dis-je) de tout cecy, tant pour ne sembler en escriuant l'histoire, vouloir faire l'estat d'vn prescheur, & pasteur Ecclesiastique, que pour ce que les choses sont tant euidentes, & la corruption si manifeste à chascun qu'il n'est ja besoing de la descouurir d'auãtage, sa puanteur ayant penetré si auãt, que les plus simples, idiots, & innocens, voire les enfans, discernent à present des vices, & sont sçauans en choses desquelles l'ignorance leur seroit salutaire. A propos, donc en l'an mille quatre cens cinquante trois, Mahometh secõd du nom, & fils d'Amurath secõd Roy des Turcs, ayant mis si à bas l'Empire de Grece, qu'il ne restoit riẽ plus aux Princes du sang Paleologue que la cité de Constantinople, pour laquelle encor' ils luy payoient tribut, & laissoient leurs enfans pour estre nourris à la porte de cest infame seigneur, il se resolut d'auoir & la cité capitale, & le tiltre Imperial d'Orient, & pour ce la vint assieger auec toutes ses forces. Ie ne veux m'arrester à vous specifier ce qui se passa durãt le siege, qui tint presque l'espace de deux mois, ny deduire la vaillance des Chrestiens, & les lettres depeschées par tout pour auoir secours, de quelles ruses, batteries, engins, & subtilitez vserẽt les Turcs pour s'en faire seigneurs: d'autãt que cecy a esté escrit bien au long en Chalcondyle, traduit heureusement, & doctement par Blaise de Vigenere, homme autant rare en ses traductions, que bien meslé en toute sorte de sçauoir: & duquel i'ose dire ce mot, que s'il y a esprit fertil en proprieté de parolles, & en inuention, & en disposition des choses, qui soit à loüer de nostre temps, qu'on peut (sans faire tort à autruy) le mettre au ranc de ceux qui meritent d'estre mis à la face du bastiment du temple des Muses, tant il s'est bien façonné au seruice d'icelles, & à l'ornement, & splendeur des bonnes lettres. Ie laisse donc pour luy ce discours du siege de Constantinople, du sac, & pillage d'icelle, des cruels massacres y faits par les circoncis, des incestes, rapts, deflloremens, sodomies, & autres vilennies, & des impietez commises sur ce que nous reuerons comme sainct, & honnorons pour la souuenance, & memoire de celuy qui nous fait grace, & salut par sa seule misericorde. Tant y a que la grande, riche, belle, populeuse, & excellente Cité de Constantinople, de la Nouuelle Rome, & l'autre œil de l'Empire Romain fut prise le mardy auant la feste Dieu, vingt-huictiesme de May, l'an mille quatre cẽs cinquante trois, y estãt occis Constantin Paleologue, Monarque, & le dernier Chrestien iusqu'au-iourd'huy, qui a commandé sur icelle: De sorte que ceste grande cité ayant esté restaurée, embellie, aggrandie, & haucée sur les autres d'Orient, & l'Empire Grec y estant estably par vn Constantin sous vn nom semblable elle veit sa ruine, & l'accablement de ceste Monarchie. La teste de ce pauure Prince fut mis au bout d'vne lance, & porté par tout le camp Turquesque, auec risée des Barbares se mocquans de l'infidelité des Chrestiens de Grece. C'estoit pitié, & hideur tout ensemble de voir le sang Royal seruir de passe-temps aux saletez tant du tyran que de ses ministres, entant que la femme de l'Empereur, & ses filles furent violées par les Turcs, & tout aussi tost taillées en pieces, comme aussi passerent sous vne mesme loy de vilennie les plus illustres Dames de la Grece, retirées en la ville capitale de l'Empire. Les enfans plus beaux & de meilleures maisons furent gardez en vie, & mis és serrailles du tyran pour seruir à ses sodomies, & infames saletez, & la Noblesse recogneüe toute taillée en pieces, ces vilains infames ne hayans, ny persecutans rien tant que les cœurs genereux, & ceux qui naturellement ne peuuent

Vices regnans lors que Constãtinople fut prise.

Decadence de la gloire de l'Empire Grec.

Chalcõdyle traduit par Blaise de Vigenere.

Maux aduenus à la prise de Cõstãtinople.

En quel temps, & iour fut prise Constantinople.

Constantinople bastie sous vn Cõstantin, & Helaine: et sous Constãtin, & Helaine prise par les Turcs.

Constantin occis à la prise de sa ville.

Turcs ennemis de la Noblesse.

endurer la seruitude. Les Chrestiens Latins qui estoient à Pere, la place estant rédue, furent la plus-part occis, & le reste mis à grande rançon, quoy qu'ils se fussent rendus par composition, & que le tyran leur eut iuré de ne leur faire aucun tort, ny en leurs biens, ny en leurs personnes. En ce sac, & és assaults furent occis trois braues chefs, à sçauoir Iean Iustinian Geneuois, Theophile Paleologue Grec, & Iean Sclaue natif de Dalmace: mais la mort de Iean Iustinian fut celle qui estonna tellemét, & l'Empereur Constantin, & les soldats Grecs, que perdans cœur & conseil, ils se laisserent emporter, & rauir la place: l'Euesque des Russiens Constantinopolitain, & Cardinal du S. siege, que le Pape Nicolas auoit enuoyé Legat vers Constantin se sauua en habit desguisé, & d'aucuns tiennent que Gregoire Patriarche de Constantinople fut occis au sac de la ville: mais d'autres dient au contraire, qu'il auoit esté banny de Grece par l'Empereur, à cause qu'il estoit Catholique: si bien que le miserable Constantin refusant la doctrine de la saincte, & Catholique Eglise de Rome, se veit du tout accablé par le chef de l'heresie, la plus abhominable qui fut iamais au monde. Ce fut en ce temps que le Pape ayant enuoyé la nouuelle de ce desastre en France, le Duc Philippe de Bourgoigne voüa sur le Phaisan vers les festes de Caresme-prenant en vn banquet fait à l'Isle, que si le Roy vouloit deffendre ses terres de l'inuasion d'autruy, il iroit auec toutes ses forces, & moyens faire la guerre au Turc en Grece: & auec luy voüerent plusieurs seigneurs de ce Royaume, l'vn desquels fut Iacques sire de Pons, mais le vœu fut sans nul effect. Et sur le commencement de Mars audit an de mille quatre cens cinquante quatre, Charles Comte de Charolois fils aisné du Duc Philippe de Bourgoigne, fiança en secondes nopces madame Isabeau de Bourbon fille du Duc Charles de Bourbon, le Pape ayant dispencé le lien de consanguinité qui estoit entr'eux, elle estant cousine germaine de Charles & fille d'Agnez de Bourgoigne sœur du Duc Philippe, & de Charles Duc de Bourbon.

Chefs des Grecs occis.

Constantin estoit renchu en heresie.

Vœu du Duc de Bourg. sur le Phaisan.

Voy les memoires du seig. de la Marche.

Mariage de Charles de Charolois auec la fille de Bourbō

Siege des François deuant Castillon, & bataille donnée au mesme lieu, mort de Talbot, & reduction entiere de la Guienne par le Roy Charles septiesme.

CHAP. CXV.

L'an 1454

LA premiere reduction de Guienne faicte par Charles septiesme, ayant esté presque sans effusion de sang, falloit que fut seellée, aussi bien que la Normandie du sang Anglois, & que l'on y chastiast tellement, & l'estranger, & celuy du pays qui le fauorisoit, qu'ils n'eussent plus d'appetit de venir y recercher leurs ancestres, les corps desquels auoient engressé les champs, assez fertils de soy, de l'Aquitaine. Ie dis cecy pour ce que Talbot ayant reconquis sur les nostres plusieurs places en Bourdelois, Agenois, & Perigort, & s'y fortifiant en esperance de passer plus outre en ses conquestes, le Roy ne luy voulut donner loisir de prendre vne si longue haleine. A ceste cause il depescha les seigneurs qui s'ensuiuent pour aller reprendre Castillon sur Dordonne, afin de ne point perdre la commodité de ceste riuiere, messieurs de Loheac, & Ialonges Mareschaux de France, le seigneur de Chabannes grand maistre de l'hostel du Roy, le seigneur de Bueil Admiral, le Comte de la Bessiere (ainsi nomme Alain Chartier messire Pierre de Beauuau) Lieutenant du Comte du Maine: les Comtes d'Estampes, & de Ponthieure, le premier desquels fut depuis Duc de Bretaigne, & conduisoit en ce voyage les Bretons que le Duc Pierre enuoyoit pour secours au Roy: le Comte de Castres Iacques d'Armaignac fils du Comte de la Marche, & de Perdriac, & de madame Leonor de Bourbon: Messire Louys de Beaumont Seneschal de Poictou, Ferry de Grancey, Lieutenant & conducteur des trouppes du Comte de Neuers: les seigneurs de la Hunaudaye, & de Montauban menans les trouppes Bretonnes, à cause que François Comte d'Estampes estoit demouré pres de la personne du Roy, comme aussi estoient les autres Princes du sang, excepté le Comte de Clermont qui estoit general de l'armée, à cause de son gouuernement de Guienne. Et pour le Comte de Castres estoit Lieutenant en ses trouppes messire Louys de Puch Seneschal de la Marche, & les

Seign. enuoyez par le Roy en Guienne.

François de Bretaig. fils de Richard Comte d'Estampes.

les seigneurs de Luchat, & de Messignac. Mais afin qu'on ne se trompe en la deduction de l'histoire, en ceste cheuauchée qui estoit de quinze cens hommes d'armes, le Comte de Clermont ne s'y trouua point, ains y commandoient les Mareschaux de France en son nom, & suiuant les aduertissemens qu'il leur donnoit : Car ce vaillant, & loyal Prince de Bourbon estoit outre la riuiere de Garonne, en l'Isle de Medoc, ayant auec luy le Comte de Foix, & les seigneurs d'Albret, d'Orual, de Valpergue Seneschal de Lyon, de Saintrailles grand Escuyer, les Vicomtes de Turéne, & de Lauedan, & le vaillant bastard de Foix messire Bernard de Bearn, & vers lequel arriuerent depuis les seigneurs de Lautrec, issu du sang de Foix, de Mirepoix, de Miucens, & d'Andoins grand Seneschal de Bearn, & les seigneurs de l'Escun de Benac, d'Asté, de Barbazan, & de Lausun, tenans tellement les Anglois en ceruelle, qu'il n'y auoit si hardy qui osast passer pour porter viures à Bourdeaux, ou pour donner secours aux Bourdelois, & courir sur les villes voisines. Ainsi le gouuerneur & general empeschât Talbot de faire ce qu'il eut voulu en Gascoigne, donna moyen aux Mareschaux de venir auec leurs forces à Castillon, où ils camperent le quatorziesme iour de Iuillet, mille quatre cens cinquante & quatre. Et d'autant qu'au camp Royal y auoit plus de Noblesse que de fanterie, le maistre de l'artillerie, & le Thesorier de France Iean & Iaspard Bureau freres feirent si bien retrancher le camp, qu'il estoit impossible à Talbot ny d'assaillir les nostres qu'auec sa perte, ny de donner secours aux assiegez. Ce nonobstant le Capitaine Anglois poussé comme par force, à son mal'heur, partit de Fronsac à tout mille cheuaux, & cinq ou six mille hommes de pied tant Anglois que des naturels du pays, & le quatorziesme iour du siege, à sçauoir le dixhuictiesme de Iuillet il fut deuant Castillon, ayant surpris quelques cheuaux legers des nostres qui ne s'estoient encor' retirez au parc des trenchées, desquels il tailla en pieces quelques cens ou six vingts. Le seigneur Talbot auoit esté aduerty par les assiegez que les nostres s'en fuyoient, ce qui le feit haster pour leur donner dessus, & de fait sans l'artillerie, les nostres eussent eu beaucoup à souffrir, eu esgard au grand nombre des ennemis & au peu des nostres : ce neantmoins fut il vaillamment combatu aux barrieres plus d'vne grosse heure, & iusqu'à ce que le cheual sur lequel estoit monté Talbot fut occis d'vn mosquet, & le vaillant vieillard tout soudain tué par les nostres s'estant vn peu trop auancé: ce qui fut cause que le seigneur de l'Isle son fils, voyant encor' respirer son pere ne voulut partir de là, ains (quoy que son pere luy dit qu'il se retirast) sacrifia sa vie à la mort de son pere : fut aussi occis le seigneur de Pegullan Gascon, & plusieurs vaillans hommes tant Anglois que Guiennois, iusqu'au nombre de quatre ou cinq cens gentilshommes, & grand nombre de fanterie : & fault bien que le massacre y fut grand, que iusques auiourd'huy on trouue des corps, & ossemens des morts, & des harnois par les champs en labourant, & cultiuant la terre. Dedans Castillon se retirerent le Comte de Candale, & les seigneurs de Monferrand, & d'Anglade, & bien mille hommes des mieux armez auec eux, & le reste tascha de se sauuer à sainct Melion: & iceux furent suiuis par le Comte de Ponthieure, & le Bailly de Touraine, & messire Gilles de Brie seigneur de Serrant, lequel s'estât plus auancé qu'il ne falloit combatant vaillamment fut fait prisonnier, & depuis mis à rançon ne suruesquit guere long temps. Furent blecez en ceste bataille les seigneurs de Chabannes grand Maistre, & de Bessiere Pierre de Beauuau, qui moururent peu de temps apres, fort regrettez, à cause de leur sagesse & vaillance. Ceux de Castillon voyans la mort de Talbot, & desconfiture de son armée, & que les nostres faisoient les approches pour commencer la baterie, ne voulurent point attêdre le choc, ains le quatriesme iour apres la bataille, ils se rendirent tous à la volonté, & discretion de sa Majesté, y ayant plus de quinze cens hommes : & de seigneurs de marque y furent le seigneur de Candale fils aisné du Captal de Buch, & les seigneurs de Monferrant, & d'Anglade : car celuy de l'Esparre qui aussi estoit dedans trouua moyen de se sauuer, sçachant bien qu'on le feroit mourir s'il estoit pris, à cause qu'il estoit passé pour le secours en Angleterre, & que des autres on n'en parloit que par coniecture. Apres la prise de Castillon, l'armée du Roy s'achemina vers sainct Melion, les habitans duquel lieu ne se feirent guere presser sans se rendre, non plus que ceux de Libourne qui estoient és mains de l'Anglois contre leur gré : d'autant que la garnison Françoise qui estoit en

L'an 1454

Les Cótes de Clermôt & de Foix en Medoc.

Seig. Gascós suiuâs les Cótes.

Siege de Castillô en Perigort.

Talbot viêt au secours des assiegez.

Bataille de Castillon.

Talbot, & son fils tuez deuât Castillon.

Seig. retirez à Castillon.

Gilles de Brie Seign. de Serrant pris à la bataille de Castillon.

Reddition de Castillon.

Le Seig. de l'Esparre se sauue.

S. Melion se rend.

leur ville estant aduertie que Talbot estoit venu à Bourdeaux auec forces,quićterent la place,quoy que les Libournois les priassent de ne bouger, & luy iurassent de plustost mourir que de leur ioüer faulce compaignie. Aussi seruit ceste loyauté grandement à ceux de Libourne,d'autant que les chefs de l'armée ne souffrirent que le soldat entrast en la ville, ou feit aucun desplaisir au terroir d'icelle, & fut soulagée de tout emprunt, & honnorée de beaux priuileges: là où les autres nonobstant que se rendissent à la mercy du Roy,ne laissoient d'estre mal-traićtées, & pillées,à cause de leur legereté & inconstance:& pour auoir faulcé leur foy au Roy, & mesprisé les libertez qu'il leur auoit données, quoy qu'elles luy eussent monstré signes infinis de reuolte,& de mutinerie. Le camp des Mareschaux faisant si bien ses affaires, celuy du Comte de Clermont general pour le Roy en Guienne n'oublioit rien de son deuoir en Medoc,car ayant donné le degast au terroir Bourdelois,n'y laissans bleds ny vins qu'ils ne bruslassent & emportassent, ils vindrent assieger Castetnau de Medoc, où commandoit le seigneur de l'Isle Cheualier Gascon,& mis au ranc des hommes vaillans,mais lequel ayant tenu l'espace de quinze iours la place,la remit és mains du Cõte de Clermont. Apres ceste reddition,& la nouuelle de la route de Talbot estãt sceu au camp du Prince de Bourbon, son armée fut partie en deux, partie demourant en Medoc au siege de Blanquefort place assise toute dedans les marests,& estimée presque imprenable,appartenant ores aux seigneurs de Duras, & où vindrent le Comte de Clermont,& les seigneurs d'Albret,& d'Orual, & les trouppes que le seigneur de Puch y auoit conduittes par le Comte d'Armaignac, lequel s'estoit lors accordé & recõcilié auec le Comte de Foix, cessans toutes querelles passées,& iceux deffendãs à leurs suiets à peine de la vie, de ne mener bandoux les vns contre les autres ainsi qu'ils souloient iadis faire, s'appuyans sur la haine, & la guerre qui estoit entre leurs seigneurs les Comtes. Et d'autant que les trouppes du Comte d'Armaignac estoient grandes pour estre recueillies de diuers pays,il y mit aussi deux chefs, à sçauoir le seigneur de Puch Seneschal de Magnoac,& le seigneur de Lau Seneschal de Roüergue, auec lesquelles forces Blanquefort fut dompté: & de là on fut à Langon, & Villandrau,l'vne piece appartenant au Comte de Benauges Captal de Buch, & l'autre aux seigneurs de Duras, à cause de la succession de la maison d'Agut aduenue à celle de Duras,ainsi qu'ailleurs ie vous ay discouru. Dedans Blanquefort demoura pour Capitaine le Comte de Dammartin,& ce-pendant le Comte de Foix,le seigneur de Lautrec,de Saintraille,de Miucens,Asté,& Barbazan, & le Bastard de Bearn passerent la riuiere de Garonne pour assieger Cadillac place forte appartenãt au Captal de Buch Comte de Benauges: ce siege fut long,à cause de l'assiete du Chasteau, car la ville ne fut de grande tenue:ce qui fut cause que le grand Escuyer seigneur de Saintraille alla assieger sainćt Macaire ville assise le long de la riuiere de Garonne, & iusqu'à laquelle vient ordinairement le montant du flux de la mer: mais on luy feit ouuerture sans guere coup ferir: si bien que lors on voyoit trois camps, & trois sieges en vne mesme saison,à sçauoir celuy de Blanquefort,de Cadillac,& de sainćt Macaire: mais les deux places estant prises, Cadillac tint ferme tandis que les nostres gasterent tout le pays depuis Langon iusques à Bourdeaux au pays de Bourdelois qui est vers les Landes outre la Garõne,& en faisans autant du costé du pays nommé entre deux mers, pour estre assis entre les deux fleuues de Dordonne & de Garõne, lesquelles deux embrassans ceste l'iste de terre,s'engoulphent en l'Occean,l'vne venant du costé de midy, & l'autre deuers le Septentrion. Ce-pendant que ces forces estoient ainsi esparses, sans que les Anglois qui tenoient Bourdeaux estans auec leurs alliez pres de dix mille bõs soldats, osassent se mettre en cãpaigne,craignans que les bons citoyens ne rendissent la ville: le Roy estãt en la cité d'Engoulesme, où il estoit venu de Lusignã auãt en partit le xvii. de Iuillet,pour s'acheminer au pays de Bourdelois,ayant en sa compaignie les Princes du sang qui s'ensuiuent: Iean Cõte d'Engoulesme, Charles d'Anjou Cõte du Maine, Ieã de Bourbõ Cõte de Vendosme, Charles de Bourgoigne Cõte de Neuers, Frãçois de Bretaigne Cõte d'Estãpes,& Iacques d'Armaignac Cõte de Castres, allié de la maison Royale de Bourbõ ayãt auec sa majesté la plus belle suite de noblesse qu'on eut veu lõg tẽps au-parauãt,chascun prenãt plaisir d'aller à la guerre,n'yayãt aucũ trouble ailleurs en Gaule, & le Cõnestable pournoyãt sur le costé de la Normãdie.

L'an 1454. Castetnau de Medoc rendu au Comte de Clermont.

Armée du Comte de Clermont partie en deux.

Paix entre les Comtes de Foix & d'Armaignac.

Chefs des trouppes du Cõte d'Armaignac.

Blãquefort Lãgon, & Villãdrau, rendus au Roy.

Cadillac au Comté de Benauges assiegé.

S. Macaire pris par le seigneur de Saintraille

Pourquoy le pays d'entre-deux mers ainsi nõmé.

Le Roy vint en Engoulesme.

Le Roy donc suiuy de tãt des Princes du sang, & seigneurs vint à Libourne, où il sejourna iusqu'à ce que ses trouppes eurent repris la ville, & Chasteau de Fronsac que les Anglois rendirent par cõposition à eux desauantageuse, s'en allans à tout vn baston blanc au poing, & ceux du pays furent mis sous la main du Roy pour en dispo-ser à sa discretion & volonté. Et ayant passé la riuiere de Dordonne, son armée vint au Carbon Blanc, & de là s'achemina à Monferrand qui luy fut rendu, puis vint cam-per à la veüe de Bourdeaux à vn lieu appellé Larmont, où il feit arrester quelques trouppes attendant son armée par mer, où auoit enuiron cent ou six vingts vaisseaux d'Espaignols, Holandois, Flamands, Bretons, & Normands, commandez par le sei-gneur de Bueil Admiral de France. Et sa Majesté se tenant à Monferrand, le reste de son armée fut vers Cadillac, où estoit le Comte de Foix au siege, lequel ayant batu la place furieusement, y feit donner l'assault le vingt-septiesme de Iuillet, le Roy estant present en l'armée, & fut la ville prise, la bresche estant gaignée par Geoffroy de S. Helain Baillif de Chaumont, qui le premier y monta, & arbora l'enseigne Royale, dont il fut honnoré du tiltre de Cheualerie. Les forces qui estoient à Cadillac se ie-cterent dedans le Chasteau beaucoup plus fort que la ville, mais ayans faute de traict, & viures & munitions pour tenir longuement, il fallut que vinssent à composition, qui fut telle qu'ils quicterent la place, & les Anglois se retirerent auec sauf-conduit à Bourdeaux : là où leur chef nommé le Capitaine Gaillardet natif du pays fut deca-pité, & l'occasion en fut telle. Vous auez ouy cy dessus comme par le traicté fait en-tre le Comte de Dunois, & les seigneurs de Buch & de Candale, le Comte de Foix estoit tuteur du fils aisné du seigneur de Candale : or auoit il mis ce Capitaine Gail-lardet dedans Cadillac pour le garder pour le pupille, mais cestuy estant plus affectiõ-né aux Anglois qu'au Roy de France, voyant la reuolte de Bourdeaux, se mit aussi de la partie, & receut les garnisons Angloises, que tant Talbot, que les seigneurs de Buch & de Candale luy enuoyerent : Et encore pour cela (peut estre) ne fut il pas mort, mais à la premiere trahison il tascha d'en y adjouster vne seconde : car ayant deman-dé de parler au Comte de Foix qui commandoit en ceste armée, sous la seureté de ce pourparler, il cuida tuer d'vne dague le susdit Comte, lequel comme rusé au fait mi-litaire, ne souffrit onc que Gaillardet l'approchast, ains se tint sur ses gardes : & s'e-stans rendus, cestuy seul porta la penitence de sa faulte. Pour l'assault de Cadillac & s'y estans portez vaillamment les seigneurs de Lautrec, de Mirepoix, de Miu-cens, & d'Andoins Seneschal de Bearn, furent faits Cheualiers par le Comte de Foix : lequel soudain apres la prise de Cadillac, fut par le commandement du Roy mettre le siege deuant Gensac, qu'il prit, & força les Anglois d'en sortir sans en porter rien qu'vn baston au poing, n'estant demourée place aucune en leur puis-sance que la seule Cité de Bourdeaux. Deuant laquelle le Roy feit camper son armée par mer du costé de Larmont, où estoit sa Majesté. Et les Princes du sang sus-nom-mez, les Mareschaux & Admiral de France, le grand maistre de l'hostel du Roy qui estoit nommé Charles de Culant qui en auoit esté desmis, mais fut resti-tué apres la mort du seigneur de Chabannes, le maistre de l'artillerie, les sei-gneurs de Ponthieure, de Pons, de Taillebourg Charles de Coitiuy, & Tri-stan l'Hermite seigneur de Mortaigne sur Charente, Preuost de l'hostel du Roy, & sur-intendant sur les viures, & sur la iustice de l'armée. Par terre, & du costé des Landes fut posé le siege deuant Bourdeaux par messieurs les Comtes de Clermont, Iean de Bourbon vn des principaux fleaux des Anglois, & qui le plus a trauaillé à les chasser de toute la Guienne: ayant auec luy le Comte de Foix les Vicomtes de Lau-trec, de Villemur, de Narbonne, & de Turaine, les Bastards d'Armaignac, & de Foix, les seigneurs d'Albret, & d'Orual, de l'Escun, d'Andoins, de Beaumont, de Benac, d'Asté, & de Barbazan, & presque toute la Noblesse de Foix, Languedoch, Co-minge, Armaignac, Aure, Magnoac, Roüergue, Gaure, Bearn, Bigorre, pays de Riuiere, & des Landes qui montoient à plus de douze cens lances bien fournies auec leurs archers, & suite, & plusieurs milles de bonne fanterie, telle qu'on sçait que de tout temps a produit la Gascoigne. Ces forces posées de tous les costez de Bour-deaux, & n'y ayant ville voisine qui tint pour les assiegez, causoient aussi que les tenans ne faisoient aucune saillie, leur suffisant de se tenir sur leurs gardes tant par

Fronsac assiegé & repris par le Roy.

Le Roy passe la Dordonne.

Larmont place assise vis à vis de Bourdeaux.

Assault donné à Cadillac.

Ville de Cadillac prise d'assault.

L'an 1454

Gaillardet Capitaine de Cadillac decapité, & la cause.

Trahison du Capitaine de Cadillac.

Gensac pris par le Cõte de Foix.

Bourdeaux assiegé par mer le Roy & Princes estans au siege.

Iean de Bourbon Comte de Clermõt assiege Bourdeaux par terre.

Seigneurs estans auec les Comtes de Clermõt et de Foix.

mer que par terre, esperans qu'à la longue le Roy seroit contrainct de leuer le siege, ou par faulte de viures, ou pressé des maladies de ses gens, ou l'hyuer luy donnant dessus: car par assault n'auoient ils pas pœur d'estre pris, ayans autant ou plus de gens de pied que sa Majesté, & ne voyans leurs murs abbatus par l'artillerie. Dedans la ville estoient trois seigneurs Anglois, à sçauoir les Milords Kamus, Clifton, & le Bastard de Sombresset: & des Gascons y furent les seigneurs de l'Esparre, de Rosan, de Duras, d'Anglade, & de l'Isle en Perigort, & plusieurs autres faisans iusqu'au nombre de huit mille bons combatans. Or dura ce siege depuis le premier iour d'Aoust, iusques au septiesme d'Octobre, le Roy estant resolu d'y mourir plustost que laisser son entreprise: ce qui estonna grandement les assiegez qui estoient en grande necessité & sçachans que la campaigne estoit toute espuisée de viures, & quand bien il y en eut eu, si leur eut il fallu sortir auec vne iuste armée pour aller à la pecorée estans assiegez de tous costez, & le peuple abordant de Bazadois, Medoc, la Chaloce, & les Landes pour l'accablement des Anglois. Cecy fut cause qu'ils s'humilierent, & supplierent le Roy de les receuoir à quelque amiable composition, à quoy sa Majesté par l'aduis, conseil, & consentement des Princes, Seigneurs, & Capitaines de l'armée cõsentit pour deux raisons, l'vne desquels estoit la conseruation de ses suiets, sçachant que si la ville de Bourdeaux estoit prise par force, que les bons citoyens n'auroiẽt pas meilleur marché que les traistres & cõspirateurs, ioint que son naturel n'estoit point sanguinaire: l'autre raison estoit qu'il voyoit que l'air de la marine, & le lieu où son camp estoit assis, pour estre humide & marescageux causoient plusieurs maladies, de sorte qu'on commençoit desia fort à mourir en l'armée: pour obuier donc à l'vn, & à l'autre de ces mal'heurs, il composa auec les seigneurs estans à Bourdeaux en la forme qui s'ensuit. Que la ville de Bourdeaux luy seroit rendue, les habitans, & Bourgeois d'icelle demourans en leurs biens & maisons, lesquels feroient serment sollemnel de ne iamais se reuolter de la couronne de France, iurans, & protestās d'accepter, & recognoistre le Roy pour leur souuerain. Que les Anglois pourroient se retirer auec leurs armes & meubles, ou à Calais, ou en Angleterre, ainsi que bon leur sembleroit, sans qu'empeschement aucun leur fut donné par aucun de l'obeissance du Roy durant qu'ils feroient leur retraicte. Et d'autant qu'il y auoit plusieurs qui estoient les autheurs de la reuolte, & auoient sollicitez les Anglois de passer en Gaule, & causé tous les mal'heurs aduenus depuis vn an en ceste guerre, fauçans leur foy & serment fait entre les mains du Comte de Dunois, Lieutenant general de sa Majesté lors de la reduction de Guienne l'année precedente: fut dit que vingt des principaux seigneurs de Bourdelois seroient bannis, & leurs biens confisquez, & que ce seroit au Roy à nommer, & choisir ceux qu'il voudroit ainsi chasser, entre lesquels deslors furent nommez les seigneurs Captal de Buch, & de Candale son fils, qui s'en allerent en Aragon où ils possedoient quelques seigneuries: les seigneurs de Duras, d'Anglade, de Rosan, & de l'Esparre, & autres desquels ie ne mets le nom: ce traicté, & composition estans faits le dix-septiesme iour d'Octobre dudit an mille quatre cens cinquante quatre, au grand honneur & contentemẽt du Roy, loüange des Princes qui luy assisterent, mais sur tous fut prisé le Comte de Clermont, comme ayant sans cesse fait teste aux Anglois, & nonobstant leurs forces ayant empesché qu'ils ne conquissent rien en la Gascoigne: apres luy eurent le pris le Comte de Foix, les seigneurs de Lautrec, d'Albret, d'Orual, de l'Escun, & d'Andie, & le grand Maistre de Chabannes, & le seigneur de Beauuau, & de la Bessiere, de Gamaches, de Valpergue, & autres qui seroient longs à racompter. Au reste, il n'y eut rien qui plus seruit à ces reconquestes que la debonnaireté du Roy, lequel recueillant auec toute douceur les citoyens des villes, le cœur desquels il gaignoit de telle sorte qu'il n'y en eut qu'vne ou deux, depuis sa venue en l'armée, contre laquelle il fallut vser de violence. Sa Majesté auant que se retirer de Bourdeaux, voulut pouruoir à l'aduenir, & oster tous moyens aux Bourdelois de plus se reuolter: à ceste cause il pria son cousin de Bourbon Cõte de Clermõt de cõtinuer en son deuoir, & demourer son Lieutenāt general en Guiēne, luy laissant de belles trouppes de gend'armerie, & grād nõbre d'artillerie, & de braues Cheualiers pour son Conseil, exhortant le Comte Gaston de Foix, & les Seigneurs d'Albret, Lautrec, d'Orual & de Lescun d'assister au Prince Bourbonnois,

acceptant

Seigneurs estans dedans Bourdeaux.

Durée du siege du Bourdeaux Qui estõna les Bourdelois.

Bourdelois demandent compositiõ.

L'an 1454. Mortalité au camp du Roy.

Reddition de Bourdeaux, & quel le traité d'icelle.

Seign. de Guienne bãnis pour leur reuolte.

Seig. loüez sur les autres au voyage, & conquestes ne Guiẽne.

Grãde courtoisie du Roy Charles 7.

Iean de Bourbon Comte de Clermont demeure lieutenant du Roy en Guienne.

acceptant pour sien le seruice qu'ils luy feroient en cest endroit. Apres ce il poliça la ville,& y ordonna & establit les officiers à sa deuotion,y confirma la chambre souueraine qui auoit esté accordée l'année auparauāt aux Bourdelois par le Comte de Dunois,& ratifiée par sa maiesté, & donna l'estat de Maire à Iean Bureau Thesorier de France,& confirma à Iacques sire de Pons ses dignitez & preéminences qu'il auoit de ses predecesseurs d'estre protecteur de Guienne,& luy donnant la seance au Conseil de Guienne deuant tous autres Seigneurs du Royaume, exceptez les Princes du sang de France: Commanda encore que dedans Bourdeaux fussent faits deux forts & citadelles pour tenir les habitans en bride,& empescher que desormais les Seigneurs du pays,ne feissent aucun complot contre sa maiesté: l'vn de ces forts fut basty le lōg de la marine du costé des Chartreux; les fossez duquel s'emplissent de l'eauë de la riuiere,& est celuy Chasteau Trompette,estimé vne des belles & puissantes forteresses de France: l'autre est assis du costé de terre ferme,& vers la part qu'on va en Bearn,& se nomme le Chasteau du Ha, lequel bien que ne soit si fort que l'autre, est neantmoins d'vn aspect effroyable veu son assiette,ses bouleuerds, ramparts fossez & deffences: & tels tant l'vn que l'autre, qu'il n'y a coing de la ville qu'ils ne puissent battre auec le canon duquel y a bonne prouision en ces places, dedans lesquelles le Roy mit bonnes garnisons,comme aussi il feit en la ville, iusqu'à ce qu'il se fut asseuré de tout doubte,ne se pouuant fier en ceux,qui luy auoient ioüé vn si mauuais tour apres vne foy si solemnellement iurée. Tandis que sa maiesté estoit au siege deuant Bourdeaux on luy porta la nouuelle du trespas de Iean second du nom Roy de Castille, lequel mourut d'vne fieure quarte estant à Valledolid le vingtiesme de Iuillet de l'an mille quatre cens cinquante quatre, estant aagé de quarante-neuf ans & cinq mois, & fut enterré au Conuent des Chartreux de Burgos. De ceste mort donc aduerty le Roy, & sçachant que Hēry quatriesme du nom fils aisné d'iceluy estoit venu à la couronne, quoy q̄ le pere l'en eut volontiers debouté, à cause qu'il luy auoit esté rebelle, il enuoya vers luy l'Archeuesque de Tours,& le Seneschal de Rouergue nommé Guillot d'Estain, pour aller confirmer l'alliance qui auoit esté de si long temps entre les maisons de France & de Castille: & cecy feit le Roy pour le soupçon qu'il auoit des Rois d'Aragon & de Nauarre, qu'ils ne s'alliassent de l'Anglois, & ne fussent cause de quelque grand renouuellement de troubles en Guiéne, veu ce que le Nauarrois auoit commencé prenant Mauleon pour les Anglois, d'où le Comte de Foix chassa (comme auons veu) le frere du Connestable de Nauarre. En ceste année mesme mourut le Pape Nicolas cinquiesme du nom, homme de saincte vie & grande erudition, & fort affectionné aux gens de lettres, Prelat esloigné d'auarice & de conuoitise, liberal, aumosnier, magnificque, deuot & religieux: aucuns dient que pour estre desplaisant aux vicieux, les vices desquels il ne pouuoit supporter, on luy auança ses iours par poison: mais Platine qui couure le plus qu'il peut (où bon luy semble) les façōs de faire des courtisans, dict qu'il mourut ou de fascherie, à cause de la prise de Constantinople, ou persecuté de la goute, & d'vne fiebure qui le saisit, decedant sur le commencement de l'an mille quatre cens cinquante cinq, & l'an huictiesme de son pontificat, & fut enterré magnifiquement en l'Eglise de sainct Pierre: au tombeau duquel on mit cest Epitaphe.

Police establie à Bourdeaux par le Roy.

Seig. de Pōs est protecteur de Guiéne & sa preseāce.

Chasteaux bastis à Bourdeaux par le Roy Charles. 7.

Trespas de Iean Roy de Castille.

Le Roy enuoye en Castille pour confirmer l'alliance auec Henry. 3.

Trespas du Pape Nicolas cinquiesme.

Quel estoit le Pape Nicolas.

Hîc sita sunt quinti Nicolai Antistitis ossa,
Aurea qui dederat sæcula Roma tibi,
Consilio illustris, virtute illustrior omni,
Excoluit doctos, doctior ipse, viros.
Abstulit errorem quo schisma infecerat orbem,
Restituit mores, mœnia, Templa, domos.
Tum Bernardino statuit sua sacra Senensi,
Sancta Iubilæi tempora dum celebrat
Cinxit honore caput Frederici coniugis aureo,

Res Italas, icto fœdere, composuit.
Attica Romanæ complura volumina linguæ
Prodidit: en tumulo fundite thura sacro.

Calixte. 3. fait Pape. A cestuy succeda Alphons Borgie Aragonnois Euesque de Valence en Aragon & Cardinal du sainct siege, lequel fut nommé Calixte troisiesme du nom, homme bien versé aux affaires, comme celuy qui y auoit esté autát employé qu'autre de son téps, fut-ce par les Princes temporels, ou par les Papes pour l'vnion de l'Eglise durant les schismes. *Seig. de l'Esparre pris & de capité à Poictiers.* Ie vous ay dict tantost que le seigneur de l'Esparre fut banny de Bourdelois pour auoir introduit les Anglois à Bourdeaux, mais luy continuant en ses menées, & estant attaint & conuaincu de nouuelles intelligences & conspirations, fut pris en Saintonge & conduit à Poictiers, où son procez luy estant fait, & luy ayant cõfessé, & recogneu ses fautes, il y eut la teste trenchée: & d'autant qu'en Guienne n'y a point de confiscation, ses hoirs r'entrerent en l'heritage, sauf à payer les amendes esquelles il auoit esté condemné par iustice. *Cõfiscatiõ n'a lieu en Guienne.* Charles de Bourgoigne Comte de Charolois, & fils du Duc Philippe de Bourgoigne espousa en cest an, & au mois de Nouembre madame Ysabel de Bourbon, fille du Duc Charles de Bourbõ, qu'il auoit fiancée l'année auparuant, quoy qu'on die que ce ieune Prince ne prenoit pas grand plaisir en ceste alliance, desirant plustost la fille du Duc d'Yorck Anglois qui aspiroit à la couronne d'Angleterre: mais le Duc Philippe son pere ne tendant qu'à conseruer la paix auec la maison de Fráce, voulut aussi que ce mariage fut mis à effect: auquel obeissant Charles, il se comporta si bien enuers son espouse, qu'on dict que iamais il ne se desuoya des sainctes loix de mariage, & n'en cogneut d'autre que sa femme. *Charles de Bourgoigne espouse Ysabeau de Bourbon.* *Continẽce de Charles Comte de Charolois.* Ce fut en ce téps que le Roy Charles septiesme feit la premiere institution des Presidens & Cõseillers tenans les requestes au Palais de Paris, la date des lettres d'icelle institution estant du quinziesme d'Auril mille quatre cens cinquáte trois: & pour ce faict il reuocqua deuant iceux Conseillers des Requestes du Palais, les causes qui estoient pendantes deuant Messieurs les maistres des Requestes de l'hostel de sa maiesté du temps que les Requestes du Palais cessoient: les deux lettres estans datées de mesme iour & année. *Restablissement de la Chambre des Requestes du Palais.* Cy dessus nous auons dict que la diuision d'entre les grands en Angleterre auoit esté cause des cõquestes par nous faictes en Guienne, les Anglois estans assez empeschez à desuider leurs fusées, & ne pouuans enuoyer ny chefs, ny soldats suffisamment pour faire teste aux nostres: de sorte que durant ces esmotions les Ducs de Sommerset & Clocestre ayás esté mis en prisõ par les Lõdrois, à cecy sollicitez par le Duc d'Yorck: en fin le Roy se faschant de telles façons de faire, & voyant qu'on ne pouuoit rien prouuer contre les deux prisonniers commanda à ceux de Londres de les eslargir: ce qu'estant faict, & chascun pensant estre en repos, & à la fin de la guerre, on s'y veit plus embrouïllé q̃ iamais. *Diuisions en Angleterre.* D'autant que Richard Duc d'Yorck, & ennemy mortel de celuy de Sommeret, voyant son aduersaire en liberté, & appellé au gouuernemẽt du Royaume, s'enfuit secrettement de Londres craignant que l'autre ne se vengeast du tort qu'on luy auoit faict le mettát en prison. Et de ceste retraite du Duc d'Yorck vint la guerre, car ses cõplices luy souflás à l'oreille & luy aspirát assez de son naturel à la courõne il feit amas d'hõmes, & cõmença vne diuisiõ qui a duré assez long temps en Angleterre: par laquelle la plus-part de la noblesse fut accablée, & tout le Royaume arrousé du sang de ses citoyens, le tout se passant entre ceux du sang Royal des Roses blanche & rouge, desquelles nous auons parlé cy dessus, ce Duc d'Yorck estant chef de la faction de ceux de la Rose blanche, là où ceux de Lenclastre, d'où estoit issu Hẽty sixiesme, portoient la Rose rouge. *Richard Duc d'York aspiroit à la couronne d'Angleterre.* Tant y a que Richard issu de Lyõnel fils du Roy Edoüard troisiesme, voyant que Henry cinquiesme auoit empieté la couronne sur Richard second du nom, & que la maison de Clarence issue du second des enfans du Roy Edoüard quatriesme deuoit plustost venir à la successiõ que celle de Lenclastre, se resolut de poursuiure son droit. *Richard Duc d'York issu de Lyõnel Duc de Clarence aisné de de Lenclastre.* A ceste cause mettant forces en campaigne, & le Roy armant contre luy, ils vindrent en fin se rencontrer non guere loing de Londres & pres l'ancienne & Royale Abbaye qui porte le nom de sainct Alban Apostre d'Angleterre, où ayans vne sanglante & cruelle bataille, le Duc de Sommerset y fut occis,

Le Roy vaincu & pris.

& le Roy fait captif par le Duc d'Yorck, qui le côduit côme en triomphe dedâs Londres,& se porta pour garde, regent & protecteur du Royaume: à luy se ioignâs, à cause de ceste victoire, les Comtes de Salisbery & de Waruich, lesquels continuerent la guerre contre le Roy, ainsi que nous dirons encore quelque fois en passant, ceste histoire estant fort conioincte à la nostre.

Guerre contre le Comte d'Armaignac, & iustification de la Pucelle Ieanne iadis bruslée à Roüen.

CHAP. CXVI.

L'an 1455.

Rien de stable entre les hommes.

Charles 7. ne fut onc en repos.

C'EST vn cas estrange que du succez & vicissitude des choses de ce monde, & de l'instabilité & inconstance de l'heur des hommes: ie le dis pour le Roy Charles septiesme, la vie duquel est vn vray miroir & modelle de tout ce qu'on peut dire des hazards humains compris sous le nom fabuleux de fortune. Car vous auez veu son enfance, son adolescêce & ieunesse, & iusques à l'aage plus meur, exposées à tous les mal'heurs & desastres qui sçauroient aduenir à vn Prince, auquel plusieurs querellent l'estat: de sorte que depuis le temps qu'estant Dauphin il entreprit la Regence du Royaume iusqu'au dernier souspir de sa vie, il n'a eu respit aucun ny loisir pour gouster que vaut le repos, ny sauourer la mignardise des delices que la Royauté semble trainer apres elle. Et quoy qu'en dient quelques historiens, qui nous paignent (à tort) ce Roy comme vn faineant, doüillet & effeminé, si est-ce que les fatigues, les soings, les trauaux, les voyages & entreprises d'iceluy leur fôt voir qu'ils en parlent à credit, ou guidez d'vn plaisir qu'ils ont obscurcissant la renômée des grâds, sur les plus saincts desquels ils ont esté si temerairement hardis, que de forger des calomnies. Ce Roy donc, n'ayant rien gousté de doux en la Royauté en son ieune aage moins en sentit il sur sa vieillesse, où les soupçôs prennent accroissement, & la deffiâce se fourre, & representant les maux passez, ne laisse suiet aucun sur lequel elle ne fonde quelque argument de son trop peu d'asseurance, & n'empraigne des impressiôs qui accompaignent l'homme iusqu'au tombeau. Aussi ce Roy auoit tant, & si souuent experimenté, & l'inconstance & la desloyauté des hommes, & veu tant de fois le peu d'arrest qu'a l'heur de leurs succez, qu'il ne faut s'esbahir si à peu d'occasion il s'esmouuoit, & si facilemêt il soupçonnoit, & se deffioit de ceux esquels il auoit cogneu quelque infidelité & incôstance: & surquoy tant s'en faut que ie le blasme, que plustost ie loüe sa sagesse de se garder de ceux qui auoient faucé leur foy, & de ne plus se fier à ceux qui failloient à leur promesse. I'ay faict tout ce discours, à cause de deux poursuites commencées par ce Roy l'an mille quatre cens cinquante cinq, l'vne contre le Comte d'Armaignac, l'autre contre Louys de France son fils aisné, & Dauphin de Viennois heritier presomptif de la couronne, dequoy il nous faut desormais parler.

Mal fait de blasmer Charles 7. de fainctise.

La vieillesse est soupçonneuse.

Qui rendoit desfiant le Roy Charles 7.

L'an 1455.

Haine renouuellée du Roy contre le Côte d'Armaignac.

Vous auez veu cy dessus comme le Roy mit en ses mains les terres du Comte d'Armaignac l'an mille quatre cens quarante trois, à cause qu'iceluy Comte s'estoit saisy du pays de Cominge, & qu'il pratiquoit de s'allier des Anglois, & marier sa fille en Angleterre, & qu'en ses tiltres il disoit, par la grace de Dieu, Côte d'Armaignac: or l'opinion conceüe côtre ce Comte ne peut si tost estre effacée en la memoire du Roy, que peu de chose ne luy rafreschit la souuenance: de maniere qu'en ce temps sa maiesté dressa vne armée pour le dompter, & luy oster ses seigneuries, dequoy il faut voir les raisons, & occasions qu'on allegue toutes assez passables, mais les vnes plus importantes beaucoup que les autres. Alain Chartier & les grandes Chroniques de France n'en alleguent qu'vne, qui de prime-face semble n'estre grand' chose, mais qui la regardera de pres verra qu'elle est de grande consequence: d'autant qu'estant esleu vn certain Prelat pour Archeuesque d'Auchs, & le Roy vsant de son droit de nomination, le Comte refusa de souffrir que cest esleu, qui auoit ses Bulles du Pape, entrast en son Archeuesché, & qu'il iouïst de sa dignité & benefice: ains vsurpant droit de Regale en son Comté, duquel encore les Côtes d'Armaignac n'ont iouy onc iusques

à nostre tẽps: voulut y introduire vn autre nõmé de Lastin, & l'y mit par force nonobstant les lettres & mandemens de sa maiesté, ce qui causa vn grand courroux en l'esprit du Roy, & y renouuella les anciennes querelles, le Roy trouuant estrange que cestuy vsurpast ce qu'il n'auoit d'aucun priuilege: comme ainsi soit que ce droit est propre au souuerain, & qu'il n'y a Prince releuant en fief lige de la couronne, qui aye ce droit sans l'octroy des Rois: & que les enfans mesmes de France estãs apanagez, n'en peuuent iouyr, s'il n'est expressément touché és clauses de l'octroy de leur apanage, lesquelles ne facent aucune forclusion des droits Royaux sur la collation des benefices, laquelle a de tout temps esté donnée aux Rois apres que l'election en estoit faite ainsi que ie vous ay faict voir assez souuẽt cy dessus: & ainsi ceste raison suffisoit pour esmouuoir iustement le Roy à s'aigrir contre l'Armaignageois, & à luy oster les moyẽs de s'attribuer vn poinct deu à la seule souueraineté. Autres occasions sont alleguées pour lesquelles le Roy feit la guerre à ce Comte, l'vne desquelles estoit à cause qu'il auoit intelligences auec monsieur Iean Duc d'Alençon second du nom des conspirations duquel nous parlerons cy apres: & lequel estoit beau-fils ou gẽdre de Iacques Comte d'Armaignac, laquelle alliance a esté teüe par Paradin: mais quant à moy ie pense que ceste cause ne fut celle qui meut le Roy de courir sus au Comte d'Armaignac, veu qu'il n'y auoit rien encore d'aueré du faict du Duc d'Alençon, & qu'au procez d'iceluy n'est faicte aucune mention du Comte d'Armaignac, ny de ceste intelligence. L'Annaliste de Foix allegue vne troisiesme raison qui est fort iuste, & laquelle peut estre iointe à la premiere, en ce qui concerne la desobeissance de ce Comte enuers l'Eglise: d'autant que contre tout droit naturel, ciuil & canonique il voulut espouser, & de faict l'effectua, sa propre sœur contre la volonté du Pape, qui luy deffendit: car ce Comte auoit esté si impudent que d'en demander dispence à sa sainčteté, qui l'excommunia pour ce qu'il auoit passé outre, & supplia le Roy de chastier vn forfait si detestable, & de si mauuais exemple. Le Roy, & pour ceste occasion & pour le refus faict par le Comte de laisser l'Archeuesque d'Auchs en son benefice, enuoya monsieur de Bourbon Comte de Clermont, & le seigneur de Loheac André de Laual Mareschal de France, le Comte de Dampmartin nommé Anthoine de Chabannes, le Baillif d'Eureux, & le seigneur de Saintrailles, & autres chefs & Capitaines auec vne forte armée contre ce Comte: les vns allans vers Lectoure ville forte & capitale d'Armaignac assise sur vn costeau, & au bas de laquelle passe vn petit fleuue nommé le Gers, & icelle toute bastie sur le roch, & fortifiée de triple muraille, ayant vn Chasteau, l'assiette duquel semble imprenable ne pouuant estre assailly que du costé de la ville, tout le reste de ses entours estant vne roche viue, contre laquelle il est impossible au soldat de grimper, quand bien les murs du Chasteau seroient foudroyez par l'artillerie. Cõtre ceste place alla le Prince de Bourbon auec le seigneur de Loheac: & en Rouergue s'acheminerent le Comte de Dampmartin, & les Seigneurs de Flocques & de Saintraille, qui dompterent le Valdaure, & mirent sous l'obeissance du Roy le pays de Rouergue appartenant à l'Armaignageois: là où le Prince de Bourbon assiegeant Lectoure, ne fut longuement deuant, à cause que les citoyens luy rẽdirent: le Cõte s'en estant fuy en Gaure vers Geymõt auec sa sœur & concubine, de laquelle il auoit vn bastard, qui fut depuis tué à Lectoure du temps de Louys onziesme: mais n'osant s'arrester là ny à l'Isle en Iourdain, passa en Cominge vers sainct Girons & Coserans, & en fin à Paillas, & sur les frontieres d'Aragon où il auoit des terres: & ce-pendant tout ce qu'il auoit en Rouergue & Armaignac fut saisy pour le Roy qui y mit garnisons & officiers pour le tenir sous son obeissance. Or tant plus nostre Roy Charles alloit en auant, & plus se chargeoit il de soupçons, & defiance, car voyageant par le Royaume, soit qu'il voulut surprẽdre son fils le Dauphin en Dauphiné, ou qu'il visitast le Royaume pour faire iustice à ses suiets, il vint en Lyonnois, sur le commencement de l'an, & estant à sainct Pierre pres de Lyon il feit constituer prisonniers vn Florentin nommé Othon Castellan Thesorier en la recepte de Languedoch & Argentier du Roy, & Guillaume Gouffier premier Chambellan de sa maiesté, & les prit Iean de Gardette Preuost de l'hostel qui mena Othon à Tholouse, afin que le procez luy fut faict par la cour de Parlement seant en icelle ville, & Gouffier fut conduit à Tours. Ils estoient accusez d'auoir fait certains charmes, images

Fiefs liges ne iouissent de droit de regale sans l'octroy du Roy.

Autre raison de la guerre du Roy contre le Comte d'Armaignac.

Inceste abominable du Comte d'Armaignac.

Comte d'Armaignac excommunié.

Armée du Roy contre le Comte d'Armaignac.

Quel le Chasteau de Lectoure.

Lectoure assiegée par le Comte de Clermont. L'an 1455.

Fuite du Comte d'Armaignac en Aragon.

Charles 7. vient à Lyon.

Officiers du Roy pris pour estre sorciers.

images & caracteres diaboliques, esperans par ce moyen se faire si auât en cour, qu'ils gouuerneroient le Roy à leur plaisir, mais ils descheurent de leur esperance, & Gouffier fut condamné au grand conseil à estre banny du Royaume, & tous ses biens confisquez au Roy, & priué de ses estats & offices: mais le Roy luy feit grace, le remettât en ses biens, & limitant son exil à trente lieuës pres de la cour, le condamnant à mille escus d'amende. Plus rigoureusement fut traicté le Thesorier, lequel outre la Necromance estoit chargé de Sodomie, & par-ainsi outre la confiscation de ses biens, il fut tenu prisonnier en la conciergerie de Paris, estant mené de Tholouse à Tours & de Tours à Paris, où il passa captif le reste de sa vie: & le Roy conçoiuant des impressions fort grandes en son esprit craignant d'estre ensorcellé ou empoisonné, & de tout cecy donnant la coulpe à son fils, qu'on luy blasmoit d'auoir faict empoisonner la Belle Agnez iadis tant aymée, & fauorite de sa maiesté. Ie ne peux icy faire autrement que ie n'vse d'vne assez grande digression, mais toutesfois telle que ie ne sçaurois obmettre le discours sans faire tort à l'histoire, puis que ie vous ay promis de traiter chacune chose en son temps. Vous auez donc veu cy dessus, & en l'an mille quatre cens trente, le procez criminel fait à Ieanne la Pucelle, & la sentence de mort sur elle executée: reste à deduire sa iustification aduenue vingt & cinq ans apres sa mort, & l'an mille quatre cens cinquante cinq sous le Pontificat de Calixte troisiesme, & laquelle aduint en la forme que s'ensuit, que ie traiteray le plus succinctement qu'il me sera possible. La veufue de feu Iean d'Arc, & mere de Ieãne la Pucelle assistée de son fils Pierre d'Arc ayant obtenues lettres du Pape Calixte pour faire visiter le procez iadis fait contre sa fille à Roüen par les menées de Pierre Canchon Euesque de Beauuais & autres ses complices ennemis iurez de la maison & couronne de France, vint à Paris, & presenta les Bulles de sa saincteté à Iean Iuuenel des Vrsins Archeuesque de Rheims & Châcelier de France, & à Guillaume Euesque de Paris nommez Commissaires par le Pape en ceste cause, & les supplia de vouloir luy faire droit, & oster le blasme donné par les Anglois à sa fille deffuncte qui la calomnioient d'impieté & sorcelerie, s'offrant à prouuer qu'elle ne fut onc autre que bonne Chrestienne, & que sa vie ne monstra onc aucun signe ny de saleté, ny d'impieté, ny d'imposture. Dict que les crimes imposez à sa fille redondoient au deshonneur du Roy, couronne, Princes & Seigneurs de France, lesquels ne pouuoient estre innocens des crimes susdicts si la Pucelle en estoit attainte. Les susdicts Prelats feirẽt refus de ce faire, & deux & trois fois, & iusqu'à ce que par vne troisiesme iussion sa saincteté leur commanda de passer outre, & leur aioignit l'Euesque de Constances: & par-ainsi forcez de ce costé, & sollicitez d'ailleurs par plusieurs docteurs & gens de marque, qui auoient veu le procez faict à ceste fille, les asseurerent de l'iniustice des procedures: car les Prelats faisoient conscience de s'opposer au iugement de tant de gens d'Eglise nommez à la condemnation de Ieanne, ignorans ce qui estoit au fons du sac, mais l'ayans veu, ils recogneurẽt que non l'equité, ains le transport, enuie & animosité les auoit poussez à precipiter la sentence contre la Pucelle. Or pour mieux esclaircir les matieres, il faut icy mettre le rescript du Pape que i'ay mis en nostre langue, contenant ce qui s'ensuit.

Condemnation du Châbellan & de l'Argẽtier du Roy.

La mere de Ieanne la Pucelle poursuit sa iustificatiõ

Commißiõ donnée par le Pape Calixte.

Prelats de France sõt difficulté sur la iustification de la Pucelle & pourquoy.

CAlixte Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu, à noz venerables freres l'Archeuesque de Rheims, & aux Euesques de Paris & de Constâces, salut & benediction. Nous receuans l'humble priere de ceux qui s'adressent à nous, & les fauorisant oportunémẽt selon que la chose le requiert, auõs aussi ouye la requeste de noz bien aymez fils Pierre & Iean d'Arc Lays, & nostre bien aymée en Iesus Christ, Isabeau leur mere & d'autres leurs parens & amis, laquelle contenoit cecy. Que comme ainsi soit que feüe de bonne memoire Ieanne leur sœur, & fille de la susdicte Isabeau estant en vie n'ayt iamais rien tant hay & detesté que l'heresie: & n'y ayant homme qui luy ait ouy tenir propos scandaleux, ou senty qu'elle creut, tint, ny parlast de rien contre-venant à la religion Chrestienne & doctrine de l'Eglise Catholique & Romaine, ou qui derogeast aux sainctes ceremonies en icelle gardées & receües, ce neantmoins il y a eu certain Guillaume d'Estiuel, ou autre Promoteur és causes criminelles de la cour Episcopale de Beauuais, lequel suborné par les ennemis de la susdicte Ieanne informa faucement Pierre lors Euesque de Beauuais, & Iean le Maistre frere prescheur soy disant commis par l'Inquisiteur general de la Foy en France, disant que ceste Ieanne

L'an 1455.

viuant, estoit attainte d'heresie, & auoit commis des crimes qui estoient grandement contraires à la saincte foy Catholique, & aux ordonnances de l'Eglise Romaine: & pource lesdicts Euesque & le Maistre, l'vn vsant de son autorité ordinaire, la capture de la fille estant faicte en son Diocese: & l'autre se disant fondé en droit comme inquisiteur de la peruersité heretique, condescendirent à informer, & proceder contre ladicte Ieanne, qu'ils feirent emprisonner poussez par les iniustes requestes du susdict Promoteur, & cecy tant soudainement que leur faict ne peut euiter soupçon de violence & animosité, & que le bruit commun ne les blasme d'vne grande iniustice. En somme, bien que par leurs informations il n'apparut point que Ieanne fut aucunement soupçonnée d'heresie, & n'y eut preuue que iamais elle eut faict ou dict rien qui contrariast à la foy & doctrine de la saincte Eglise Catholique: & quoy que l'accusée requist, qu'où elle auroit dict quelque cas qui touchast, ou qui contredist en rien à la foy, elle s'en sousmettoit au iugement du sainct siege Apostolique, auquel dés lors elle estoit preste d'obeir en toutes choses. Mais eux denians tout moyen à la susdicte Ieãne de prouuer son innocence, & se desuoyans de la droite voye du droit, abusans de l'autorité à eux donnée pour leur seul appetit de vengeãce, ont procedé en ce fait (bien que nullement) sans nulle iustice, condemnãs diffinitiuement icelle Ieanne, pour heretique & coupable de plusieurs crimes dignes de mort. A l'occasion de laquelle sentence, Ieanne fut depuis iniustement condemnée à mort, & la sentence mise à effect, au grand deshonneur & reproche de sa mere, de ses freres, & parens. Et d'autant que la susdicte demande tend à nullité du procez faict par les susnommez, qu'il appert clerement de l'innocence de Ieanne susnommée, à tort & iniustement mise à mort: à ceste cause, sa mere & freres & parens pour recouurer leur honneur, & la reputation de la deffuncte, & pour effacer celle tache d'infamie sans raison reiettée sur leur race, se sont à nous adressez pour en estre soulagez & absous: & nous ont faict supplier qu'il leur soit loisible de poursuiure ceste nullité & procedure de faux, & de s'opposer à icelle & ensemble purger la deffuncte des charges qu'õ luy a mises sus. Nous donc meuz de ceste supplication, mandons à vostre fraternité par ces rescrits Apostoliques, que vous deux, ou l'vn de vous prenans en vostre compaignie, lequel que vous voudrez des Inquisiteurs de la foy deputez du sainct siege au Royaume de France, & faciez adiourner les Inquisiteur & Promoteur en la cour Episcopale de Beauuais, lesquels voulõs qu'obeissent à ce que vous ferez, & que vous ordonnerez par voz censures, que nous voulons que soient inuiolablement gardées: nonobstant quelques autres constitutions & ordonnances Apostoliques à ce cõtraires. Donné à Rome à sainct Pierre l'an de nostre Seigneur mille quatre cens cinquãte cinq, le troisiesme des Ides de Iuing, & de nostre pontificat l'an premier.

En vertu de ces lettres estant donnée audience à la mere & freres de Ieanne la Pucelle, & à leur Procureur en leur nom, apres qu'iceluy eut discouru sur les loüanges d'icelle, & sur ses pieté, chasteté & innocence, il requit qu'on luy permit de faire citer à Roüen ceux qui viuoient encore, & qui s'estoient trouuez lors qu'on feit le procez à la Pucelle: ce qui leur fut accordé, estant telle la teneur de la citation.

IEan par la misericorde de Dieu Archeuesque & Duc de Rheims, Pair de France: Guillaume par la mesme misericorde Euesque de Paris, Iuges & Commissaires en ceste cause, deputez par nostre sainct Pere le Pape Calixte troisiesme: à nous ioint Reuerend pere en Dieu Richard Euesque de Constances: à tous Prestres, Curez & Vicaires, & autres ayans, & non ayans charge és Eglises: aux Tabellions & Notaires quelque part q̃ soient, & ausquels ces noz patentes paruiendront, & à tous autres ausquels peut toucher le present affaire, salut & dilection. Entre toutes les œuures des fideles Catholiques, le doux embrassement de charité est celuy qui le plus reluit, & est estimé, l'ardeur de laquelle esmouuant noz entrailles pour les pleurs & plaintes souuẽt reiterez & qui tendẽt à vn remede oportun pour tirer la verité, & faire iustice aux oppressez: Nous pource n'aguere sollicitez par les instantes prieres, summissions, humilité & amertume de cœur, auons ouy la supplication d'honneste femme Isabeau & Pierre & Iean d'Arc ses enfans, mere & freres de deffuncte Ieanne la Pucelle sur la reception de certain rescrit obtenu par eux de nostre sainct Pere le Pape, les auons receuz, & oyes leurs plaintes, & leur ayant departy conseil & hommes pour deduire

duire leur fait, leur auons aussi assigné iour, & lieu pour exposer leur cause & iustice. Estant venu le iour à eux prefix le dix-septiesme du mois de Nouembre pour se trouuer en la salle Episcopale de l'Euesché de Paris, ceux cy, y estant appellée vne grande & notable assemblée de Prelats, docteurs, licentiez & bacheliez tant en droit ciuil que Canon, & y ayant grand nombre d'hommes de sçauoir tant Lays qu'Ecclesiastiques: nous seans au siege, nous ont faict requerir par la viue voix de leur conseil, que quelques ans auparauant Ieanne d'Arc fille de la susdicte Isabeau, & sœur de Pierre & Iean soy complaignans, auoit esté interessée & offencée tant en son corps qu'en son hôneur au grand preiudice de sa race: & en ce mesmemēt que ladicte Ieāne auoit esté emprisonnée par aucuns ennemis tant de sa vertu que du bon-heur du Roy & republique de France, de laquelle elle & ses parens estoient les humbles suiets: & ainsi detenue sans aucune forme de iustice, sans legitime inquisition, ou voye de droit, a esté tourmentée: & quoy que par certain promoteur du Reuerend Pere en Iesus Christ Pierre Cauchon Euesque de Beauuais elle ait esté deferée, & accusée deuant ledict Euesque, & vn certain Vicaire de l'Inquisiteur de la foy iuges pretendus, si est-ce que nullement & iniustement ils ont procedé contre la deffuncte. Et d'autant que souuent la Pucelle voyant l'iniustice auec laquelle on la poursuiuoit, a requis d'estre iugée par le sainct siege: son frere, demandeur en la cause presente trouuant l'occasion à propos, s'est adressé au sainct siege pour en auoir iustice. Dont la forme de la prouision nous en estant donnée par le sainct Pere, & la charge de cognoistre de cecy à nous deleguée par l'expres mandement de sa saincteté, pour dors-en-auant proceder en ceste cause, & faire droict aux parties: & que suiuant l'ordre requis en iustice, nous venions à casser, annuller & condemner les temeraires depositions, faux tesmoignages, procez mal instruits, sentences iniustes, & execrables & tyranniques executions, & tout ce qui s'est ensuiuy par le iugement donné contre la Pucelle: à laquelle, & aux siens faut que l'honneur soit rendu entier, & la reputation sauue, & que ceux qui leur ont faict tort leur reparent & amendent: nous estant enioint de rendre auerée publiquement l'innocence de la Pucelle, afin de faire voir à la posterité combien iniustement elle a esté condemnée. A quoy nous auōs condescendu, & receu le rescrit Apostolique daté du cinquiesme des Ides de Iuing mille quatre cēs cinquante cinq, mais apres auoir ouy les iustes requestes, les raisons publiquement deduites, & les protestations sur ce requises des demandeurs: aioignant à nous (suiuant la forme du rescrit) l'Inquisiteur de la foy Maistre Ieā Brehal Docteur en Theologie & frere de l'ordre des Prescheurs, en presence duquel auons faict lire le mandement Apostolique. Et afin que personne n'y pretende ignorance sur ce que nous auons à faire, auons decernée vne citation generale & peremptoire, laquelle voulōs que soit publiée & affigée par tous lieux que requis sera, à la veüe de tout le monde. A ceste cause, nous Commissaires deputez & commis particulierement, vous enioignons par celle autorité Apostolique, qui nous est donnée, à vous Prestres, Vicaires, Curez & non Curez, à tous gouuerneurs d'Eglises, Tabellions & Notaires publics quelque part que vous teniez, & vous commandons en vertu de saincte obedience & sur peine de suspension & d'excommunication sur les Prestres & Curez que nous iettons sur vous par les presentes, si n'obeissez à noz commandements, que vous ayez à affiger la presente citation escrite par la main d'vn Notaire public, aux portes de l'Eglise cathedrale de Roüen & d'autres citez, villes & lieux desquels serez requis de la part des supplians en ceste cause. Outre ce vous mandons de citer tous & chacuns citoyens de quelque ville, cité, dignité, grandeur, estat, tiltre ou qualité qu'ils soient, que vous penserez estre informez du faict du procez de la Pucelle: ou qui se voudront dire accusateurs ou deffenseurs d'icelle, lesquels tous nous voulōs & commandōs par l'autorité à nous donnée, que se presentent deuāt nous, & voulōs que les aiournez au xx. de Decēbre prochain si le iour est iuridiq, ou sinō au l'endemain: & se trouuerōt en la salle Archiepiscopale deuāt nous ou autre pour nous pour estre ouys, ou afin de prēdre leur dire par escrit, & de proposer ce qu'ils voudrōt cōtre les lettres Apostoliques, les citations & relatiōs, ou cōtre l'executiō d'icelle, nous leur offrās de faire droit, & ausqls sera, si besoin est, respōdu par nostre Promoteur: protestās neātmoins, q̃ là où ils ne cōparoistrōt (estans citez) nous passerōs outre, & vuiderōs l'affai-

re nonobstant toute cõtumace sans que pour cela nous pretendions frauder aucun de son droit, ny refuser la copie de nostre commissiõ à personne qui nous en requiere. En vertu & tesmoignage dequoy auons faict signer les presentes lettres & instrument public de citation par les Notaires publics, & scribes soubscrits & signez, y opposans noz seaux pour y donner plus de foy, & authorité. Donné & faict à Paris en la grande sale haute de l'Eucsché, l'an de nostre Seigneur mille quatre cens cinquante-cinq, Indiction cinquiesme, le dix-septiesme de Nouembre, & l'an premier du pontificat de nostre sainct Pere le Pape Calixte troisiesme: és presences de venerables & tres-sçauans hommes Maistres Gerard Gethe, Guillaume Bouille, & frere Iean Forests, & Iean de Vernoue de l'ordre des Carmes, docteurs, Regents en Theologie: Hector de Coquerel, Martin de Fresnes docteurs és Decrets: Pierre le Gay, Iean le Rebours licentiez és Canons, tesmoings de ce que dessus. Les Notaires qui signerent furent Messire Iean de Couisi Prestre licentié és droits Canons natif du Diocese d'Auxerre: Denys le Comte Prestre natif de Constances & Bachelier en droit Canon: François Ferrebour Clerc de Paris & licentié en droit Canon: & Pierre de la Roche Chanoine du Puy en Auuergne Bachelier és deux droits & abbreuiateur des lettres Apostoliques.

Voyez là les lettres tant du Pape, que des iuges deleguez en la cause de l'auerement de l'innocence de la Pucelle. Or estant escheu le iour de l'assignation plusieurs de ceux qu'on auoit citez comparurent deuant les Commissaires du sainct siege: où Iean Preuosteau Procureur d'Ysabeau, & de ses enfans proposa ce qu'il auoit à dire pour la pucelle, refutant article par article, tout ce qu'on luy auoit mis sus, & autorisant par passages de l'escriture les visions & reuelations aduenuës à la Pucelle que ses enhemys luy accomptoient à sorcelerie. Cestuy ayant longuement parlé les iuges deleguez feirent appeller ceux qui auroient quelque cas à dire au contraire, leur donnant plein pouuoir, & à leurs Procureurs, commis & deleguez, & aux successeurs & hoirs des deffuncts de venir librement respondre à ce que l'Aduocat de la veufue auoit mis en auant: mais nul y estant venu, ny ayant y enuoyé, Preuosteau requit qu'ils fussent declairez pour contumaces & rebelles à l'Eglise, & separez de la cõmunion, sans que desormais il leur fut loisible d'accuser, ou respondre en chose qui concernast rien de cest affaire: à quoy neantmoins les iuges ne voulurent consentir, estant iniuste de clorre si soudain le passage aux contre-disans, & ne voulans qu'on dict à l'aduenir que la iustification de la Pucelle auoit esté aussi violente que l'emprisonnement & execution d'icelle. En fin les iuges estans à Rouen il y vint vn nepueu de Pierre Cauchon iadis Euesque de Beauuais, & lequel nepueu fut depuis Euesque de Lisieux, qui asseura par lettre & attestation de bouche, que la Pucelle auoit esté liurée, emprisonnée & condemnée par enuie, & que bien qu'il fut heritier en partie du susdict Cauchon, si ne vouloit il estre compris en la cause, ny deffendre la procedure faicte par son oncle maternel comme bonne & legitime: ains pria qu'on le souffrit iouyr du benefice d'absolution que le Roy tres-Chrestien auoit donné à tous ses suiets de Normandie. Le Promoteur de Rouen qui auoit assisté à la plus-part des procedures faictes contre la Pucelle, descouurit le secret, & monstra combien malicieusement auoit marché Pierre Cauchon Euesque de Beauuais, d'autant qu'il donna dix mille francs en deniers & trois cens liures de rente perpetuelle pour auoir en mains la Pucelle, & que l'ayant, quoy qu'on le semonnit de la mettre és prisons Episcopales, & luy faire son procez iuridiquement, il n'en voulut rien faire, ains la liura aux Anglois, qui la serrerent si estroitement qu'elle fut mise en vne cage de fer en grande angoisse: & que cest Euesque craignant d'estre recerché de ceste sienne non accoustumée & trop cruelle façon de faire, il obtint lettres de garantie, indemnité & abolition, & eut promesses des Princes Anglois auant que iamais mettre la main à ce procez, tant il s'asseuroit peu sur la iustice de sa procedure. Asseura ce Promoteur auoir veu les lettres de ceste garantie: dict en outre, que tandis que la Pucelle Ieanne estoit en prison, la Duchesse de Bethford la feit venir vers elle, l'Euesque Cauchon luy conseillant, pour la faire visiter pour voir si l'effait correspondoit au nom qu'il luy donnoit, & si elle estoit point Pucelle: & que les sages femmes la visitans en presence d'icelle Duchesse, elle fut trouuée sans

Ieanne la Pucelle trouuée vierge.

nulle

nulle corruption, ny rupture des cloistres de la virginité: & ce neantmoins cest acte ne fut couché en son procez, ce neantmoins y eut il plusieurs iuges qui de là en auant refuserent d'assister à son iugement: ioint que iamais en sa procedure n'est faite mention que sa virginité fut violée, ny corrompue. Que la plus-part de ceux qui assistoient aux premieres auditions trouuerent ses responces si sainctes, & ses requestes si ciuiles, qu'ils furent mal-contents qu'elle fut si mal-traitée: & pour ce Cauchō trouua moyen qu'on ne l'ouyt plus que dedans la prison, & à peu de compaignie. En somme ce bon hōme descouurit tāt de choses des ruses & iniustices des iuges qui auoient condemné la Pucelle, que les Commis par le sainct siege ordonnerent qu'il fut faicte diligente information de la vie de la deffuncte, afin que suiuant son integrité on iugeast aussi de son innocence, & qu'elle fut redintegrée en son honneur. Durant ces choses, estant arriuée en France Guillaume Cardinal du tiltre de S. Martin des Mōts, & appellé en ce Royaume le Cardinal, d'Estoute-ville Legat en France, il prit la cognoissāce de ceste cause en main, & furēt dressez des articles pour ouyr les tesmoings lesquels estoient de telle substance. Que feu l'Euesque de Beauuais Pierre Cauchon auoit iniquement procedé en la cause de la foy agitée contre Ieāne la Pucelle, & qu'iceluy l'auoit en haine, à cause qu'elle guerroyoit les Anglois, le party desquels il portoit obstinément, & sçachant qu'il ne leur pouuoit faire plus grand plaisir que de faire mourir ceste fille. Que cest Euesque, escriuit au Duc de Bourgoigne, & au Comte de Ligny Iean de Luxembourg, qu'il leur pleut de liurer Ieanne au Roy d'Angleterre, & que pour ce il donna dix mille francs à ceux qui la rendirent. Que les Anglois craignoient ceste fille sur toute chose, & pource ne se soucioient de rien pourueu qu'à tort, ou à droit ils la ruinassent. Que non l'honneur de Dieu, ains le seruice des Anglois auoit conduit cest Euesque à ce faire: lequel auant qu'ouyr la Pucelle dict qu'elle estoit morte, & pource la feit mettre és prisons layes, quoy qu'à Roüen y eut de fortes prisons appartenantes à l'Eglise. Que Cauchon estoit iuge incompetent, ainsi que souuent Ieanne mesme luy auoit dit en pleine assemblée. Que Ieanne estoit simple fille, bonne, chaste, Catholique, oyant souuent messe, & allant à confesse, & que sa fin la declaira estre fidelle & bonne Chrestienne. Que Ieanne auoit souuent protesté en iugement qu'elle se sousmettoit en tous ses faits & dits, au S. siege Apostolique, & au iugement du Pape & de l'Eglise: & que ses parolles paroissent plus proceder des bons, que des mauuais Anges. Qu'elle ayant esté condemnée à reprendre l'habit de femme, on la força aussi tost à reuestir celuy d'homme, afin qu'ils eussent plus d'occasion de la faire mourir. Que les iuges quoy que cogneussent son innocence, ce neantmoins craignans la fureur des Anglois, ou biē ne se pouuās deffendre de leurs importunitez la condemnerent iniustement à estre bruslée. Qu'il n'y auoit aucun en la ville de Roüen qui ignorast cecy, & qui ne sçeut qu'à tort on l'auoit condemnée, tous les iuges estans à la poste & deuotion des ennemis de la Pucelle. Par l'autorité donc du Legat furent citez les tesmoings que verrons cy apres, pour dire verité sur les articles proposez par le susdit Reuerendissime Legat, & l'Inquisiteur de la foy: & le premier qui cōparut pour estre ouy sur son serment fut Messire Guillaume Cauchon qui confessa q̄ si Ieāne eut aussi bien suiuy le party des Anglois que des François, qu'on se fut bien gardé de la traiter si rudemēt, ny de luy donner tant de blasme. Qu'elle estāt prisonniere l'Euesque de Beauuais, & l'Inquisiteur luy donnerent cinq soldats Anglois pour la garder: & que la pauure fille se plaignoit de ne s'oser despoüiller, craignāt que ces galans ne luy feissent violence, comme ils s'en estoient mis en effort, ainsi qu'elle en feit plainte tāt aux susdits Euesque & Inquisiteur, qu'à maistre Nicolas l'Oiseleur: & pource fut deffendu aux soldats de ne plus attenter de ce faire, à peine de perdre la vie. Dit n'auoir iamais ouy, ny cogneu, ny veu en ceste fille qui ressentit riē d'erreur ou d'heresie: & que chascun disoit qu'à tort elle estoit accusée, & que par enuie on la vouloit faire mourir: & que lors qu'on la menoit au supplice, elle inuocquant Dieu, & la vierge Marie, & les saincts à son secours, les citoyens larmoyoient de compassion & blasmoient les iuges d'iniustice. Dict que les Moynes qui loüerent les vertus de Ieanne la Pucelle furent tellement hays des Seigneurs Anglois, que plusieurs fallut que quittassent la ville de Roüen, pour auoir presché qu'ils n'auoient rien veu en elle qui ne fut bon & Chrestien. Qu'vn Euesque de Grace suffragant à Roüen, estant appellé à ce procez, & voyant que sans charge de conscience on ne pouuoit cō-

Cardinal d'Estoute-ville Legat en France.

demner ceste fille, protesta, & dict tout haut qu'ils y procedoient iniustement, & s'en retira sans plus se trouuer en leur assemblée. Que la cause pour laquelle elle reprit l'habit d'homme fut, non qu'elle aymast ce vestement, mais pource qu'elle disoit que les soldats en estoient cause: & que si on l'ostoit de leurs mains, & qu'elle fut mise és prisons Ecclesiastiques, elle se vestiroit aussi en femme: mais estant ainsi, non, car elle craignoit d'estre homme. Asseura qu'il auoit esté vn de ceux qui escriuerent les depositions, responces & excuses de la Pucelle, & qu'il auoit refusé d'escrire ainsi que les iuges luy commandoient, & autrement que la fille ne respondoit: mais qu'il y en auoit deux autres qui en secret escriuoient tout diuersement à ce que la Pucelle respondoit aux Iuges. Les Prieurs des Iacopins de Longue-ville Giscard nómé frere Pierre Mugeri docteur en Theologie, & aagé de soixante dix ans deposa de mesme, sauf que sur les apparitions & reuolutions que Ieanne se disoit auoir euës, il protestoit ne les croire, quoy qu'il confessast que ceste fille aymoit Dieu & auoit en luy fiance, & qu'en tout elle se sous-mettoit au iugement de l'Eglise, qui estoit vn vray & asseuré moyen pour la deliurer de tout soupçon d'heresie. Cestuy disoit n'estre point heresie qu'vne femme portast l'habit d'vn homme, & qui le iuge ainsi doibt subir vne peine pareille à celle d'vn heretique. Le troisiesme tesmoing fut vn autre frere Prescheur nommé Baudoüin de la Pierre, aagé de cinquante cinq ans, lequel deposa comme les sus-nommez sur l'emprisonnement de Ieanne, y adiousta que Canchon ayant dict à la Pucelle si elle vouloit se soumettre au iugemét de l'Eglise, elle respondit. Non pas au vostre, ny de voz compaignons qui estes mes mortels ennemis: & cestuy deposant luy disant qu'on celebroit vn Concile general elle souhaita d'estre iugée par le Concile, auquel volontiers elle se soumettroit. L'Euesque commanda à ce Iacopin de se taire de par le diable: ce qui feit cognoistre aux gens de bien que Canchon ne vouloit point qu'on escriuit rien qui seruit à la verité du faict, ny iustification de la Pucelle, & que seulement il cerchoit des arguments & suiets de sa ruine. Les parties ny leur Procureur ne se contentans de ceste information si legere, requirent que d'autres tesmoings fussent ouys pour inualider ce que Canchon auoit faict au preiudice de la deffuncte, & deshonneur du Roy & Princes de France. A ceste cause fut donnée commission à Regnaut Chicher Doyen de l'Eglise de Nostre dame de Vaucouleur au Diocese de Toul, & à Valeran Thierry Chãnoine en l'Eglise Cathedrale de Toul pour faire venir tesmoings du pays duquel estoit la Pucelle, afin qu'ils asseurassent les iuges de l'enfance d'icelle, & de la nourriture qu'elle auoit prise: & en premier lieu y vint vn Laboureur natif de Domprein, & du village mesme duquel estoit la Pucelle, & iceluy nommé Iean Morel de Greu aagé de soixante & dix ans, lequel enquis, se dict estre vn des Partins de Ieanne, qu'il dict estre natifue de Domprein, de parens Laboureurs fort gens de bien, honnestes & bõs Catholiques: q̃ leur fille auoit esté bien & Chrestiennemét instruite en la foy, sçachãt sa croyance & oraison dominicale, & nourrie en bonnes mœurs & saincteté de vie, comme aussi elle estoit de bonne conuersation, & fort simple s'exerçant en tout exercice digne de son aage. Qu'elle estoit si adõnée à seruir Dieu, & à assister au diuin seruice, que souuent on la pensoit estre aux chãps apres son trouppeau, qu'elle estoit en l'Eglise nostre Dame de Hermont pres de Domprein pour y ouyr messe: & que cecy auoit il veu plusieurs fois, cõme aussi il la voyoit aller à confesse aux bonnes festes & se presenter à la saincte table. Dit que de son temps il ne se parloit plus des dances de l'arbre aux Fées, comme aussi iamais Ieanne n'y fut seule, ny pour aucune superstition. Au procez faict pour ceste iustification, que nous auons recueillie du liure escrit à la main qui est en la Bibliotheque de sainct Victor à Paris, y a plusieurs autres tesmoings Laboureurs du mesme lieu de Domprein que ie laisse comme estans tous de mesme opinion que le susdict Iean Morel: mais apres eux fut appellé vn gentil'homme nommé Iean de Noue Lompont, autrement dict de Mets, qui fut celuy qui par le commandement de Robert de Baudricourt gouuerneur de Vaucouleur, conduit la Pucelle iusques à Chinon vers le Roy: cestuy estant interrogé ayant passé plusieurs articles, desquels il ne pouuoit respondre que par ouyr dire, vint sur le temps que Ieanne arriua à Vaucouleur, & dict qu'il fut des premiers qui la r'encontrerent, & luy ayant demandé qu'elle cerchoit, il eut d'elle ceste responce. Ie suis icy venue vers le seigneur de Baudricourt pour le prier de me faire conduire

vers

vers le Roy, mais il ne s'en soucie ny de moy, ny de mes parolles: toutesfois sçay-je bien qu'il faut qu'auant la my-Caresme ie voye le Roy, & quand ie deuroy y laisser les pieds, si feray-je ce chemin : car il n'y a Roy, Prince, ny Capitaine, parent ny allié du Roy qui puissent recouurer le Royaume, ne luy donner secours que moy, quoy que mieux i'aimasse ne bouger d'icy d'aupres de ma mere, que courir & marcher çà & là, cecy n'estant point mon estat, & n'estant honneste à vne fille de mon aage & condition: mais puis qu'il plaist à Monseigneur, il faut que ie luy obeisse: & interrogée qui estoit ce seigneur, respondit que c'estoit Dieu. Ce gentil'homme promit & iura de la conduire (auec l'aide de Dieu) vers le Roy, & elle dict que volontiers se vestiroit comme vn hõme, & ceux de Vaucouleur luy fournirent dequoy faire ses despens, & le Duc de Lorraine luy donna sauf-conduit. Et dict le sus-nommé gentil'homme, que iamais elle ne se despoüilloit, & que quant à luy il l'auoit en telle opinion de saincteté que iamais il ne pensa mal sur elle : aussi viuoit elle si sainctement que merueilles, allant tous les iours à la messe, se confessant souuent, & donnant tant qu'elle auoit moyen l'aumosne aux pauures qui l'en requeroient: & concluoit qu'il ne pouuoit penser qu'elle fut autre que vraye messagere de Dieu, qui par son ministere vouloit oster la France de captiuité. Au liure sus-allegué apres la deposition de Iean de Mets, sont celles d'Albert des Roches Cheualier, de Geoffroy de Fay Escuyer, & du Baillif d'Andelieu disans le mesme que Iean de Mets: il est vray que le Baillif d'Andelieu vn certain gentil'homme appellé Iean de Turcenay Bailly de Chaumont estoit venu pour au nom du Roy d'Angleterre, informer contre la Pucelle tandis qu'elle estoit en prison, lequel Turcenay s'en alla mal content, à cause qu'il ne peut tirer ce qu'il vouloit des tesmoings. Plusieurs autres tesmoings ouys, les deleguez par le sainct siege, bien que veissent l'innocence de la deffuncte toute manifeste, si est-ce que pour autoriser la iustification, feirent dresser vne cõmission en vertu du rescript du Pape pour faire ouyr quelques Princes & Seigneurs tels que verrez cy apres: estans Commissaires en ceste cause Guillaume Boulle Doyen de Noyon, & Iean Paris Vicaire de l'Inquisiteur de la foy. Le premier qui fut cité & qui comparut fut Monsieur Iean Comte de Dunois & de Longue-ville, Lieutenant general du Roy par toutes ses terres & seigneuries: lequel interrogé, s'il n'estimoit pas que la deffuncte Ieanne estoit plus inspirée de Dieu que sollicitée par les hommes, respondit que plusieurs raisons le mouuoient à croire, que c'estoit inspiration diuine: en premier lieu, d'autant que durant le siege d'Orleans, où il commandoit, comme il fut aduerty qu'vne pucelle estoit allée à Chinon vers le Roy, il y enuoya le seigneur de Villars Seneschal de Beaucaire, & Iean du Tilloy qui fut depuis Baillif de Vermandois, lesquels rapporterent auoir veu ceste fille parler au Roy, & luy promettre de leuer le siege d'Orleans, & cõduire sa maiesté à Rheims pour y estre sacrée. Ceste deposition du seigneur de Dunois autentiquée par le tesmoignage de personnes publiques, conuainct de mensonge ceux qui dient que ce Cõte, & Robert de Baudricourt auoient embouché ceste fille comme ainsi soit que Robert ne tenoit compte d'elle, & que le Comte ne la veit iusqu'à tant que le Roy eut donné à Ieanne le pouuoir de mener forces à Orleans pour leuer le siege. Passons outre: durant que le Roy dressoit son armée pour oster les Anglois du siege, la Pucelle fut mise entre les mains des docteurs pour l'examiner, & lesquels feirent vn bon & sainct rapport de ceste fille: & ce fut lors, & non plustost que sa maiesté l'enuoya auec les Seigneurs de Rais, de Gaucourt, de Boussac Mareschal, & de Culant Admiral de France, de la Hire, & de Lore, pour aller leuer le siege. Le Cõte deposant cecy adiousta, que la Pucelle estant pres de luy, luy dict. Estes vous le Bastard d'Orleans : & il disant que c'estoit il? elle dict encore. Estes vous pas celuy qui a donné conseil que ie vinsse icy de ce costé, sans aller la part où sont Talbot & les trouppes Angloises? Le Comte disant, que les plus sages auoient trouué cest aduis le meilleur, elle repliqua: Au nom de Dieu soit, si est-ce que le conseil de nostre seigneur, est meilleur que le vostre : & vous pensiez me tromper, là où vous estes deceuz vous mesmes, car ie vous ameine le plus beau secours qu'on sçauroit souhaiter, à sçauoir celuy du tout puissant, non que cela viẽne de moy, ains de sa grace, & par l'intercession de monsieur S. Louys, & du Roy sainct Charlemaigne: Dieu ayant pitié de ceste ville, & ne voulant que les Anglois ayent &

la ville & le seigneur d'icelle tout à vn mesme temps. Adiousta le Comte deposant, que lors le vent leur estoit contraire, & les bateaux estans sur Loire ne pouuans aller plus auant (car il estoit allé au deuant du secours iusqu'à Blois) dés qu'elle eut dict ces parolles le vent tourna & leur fut fauorable, & vindrent en despit des Anglois iusques à Orleans. L'autre coniecture du Comte de Dunois qui luy faisoit croire que Ieanne estoit enuoyée de Dieu procedoit de ce que luy sollicitant les Capitaines de venir à Orleans sans point s'arrester ailleurs: elle ne voulut qu'on les attendit, ains le pressa de sommer les Anglois de leuer le siege, ou sinon qu'on les fust assaillir: aussi dés lors les François prindrent tellemenr courage, q̃ comme auparauant ils ne s'osassent mõstrer, de là en auant ils sortoient à tous propos, & ostoient aux Anglois leurs ramparts & ruinoient leurs forteresses. Dict en outre, que ce qui luy feit penser que Dieu l'auoit enuoyée, fut que le vingt-septiesme de May elle ayant esté blecée à vne saillie faicte sur l'ennemy, comme luy deposant veit qu'il n'y auoit aucun espoir de vaincre l'aduersaire, il tascha de faire retirer la Pucelle qui s'estoit tenue au combat du matin iusqu'au soir: mais elle le pria d'attendre encore vn peu, & elle se retira en vne vigne, où elle fut quelque espace de temps, & soudain r'entrant auec son enseigne au combat, donna tel effroy aux aduersaires qu'ils se mirent en fuite, & fut occis le Capitaine Classidas, & plusieurs autres chefs des principaux de l'armée Angloise. Quant aux apparitions de la Pucelle, le susdict Comte deposa, que luy estant venu à Loches auec la fille susdicte apres le siege d'Orleans, ils vindrent au leuer du Roy, pres la maiesté duquel estoit Messire Christophe de Harcourt Euesque de Chartres confesseur d'icelle maiesté, & le seigneur de Trainel Chancelier de France, deuant lesquels comme Ieanne s'agenoüillast aux pieds du Roy, & luy embrassast les iambes, luy disant: Noble Dauphin ne tenez desormais si longs conseils, ains hastez vostre voyage à Rheims pour y prendre la couronne: lors l'Euesque de Chartres luy demanda si son cõseil l'admonestoit de solliciter le Roy à faire ce voyage: à quoy elle respondit q̃ sans mentir elle en estoit fort pressée: mais (dict l'Euesque) ne voudriez vous pas dire icy en la presence du Roy quel est ce conseil qui parle ainsi auec vous? Et le Roy luy feit vne pareille requeste: mais elle leur respondit. Ie suis marrie qu'on fait si grande difficulté de m'adiouster foy: que souuent elle se retiroit en secret, & prioit & se plaignoit, suppliant Dieu qu'il luy pleut luy assister: & ayant finy son oraison elle oyoit vne voix luy disant fille de Dieu, va, va, car ie seray à tõ aide: & dés qu'elle auoit ouye ceste voix, elle se sentoit toute consolée, & mesme en recitant cecy, elle sentoit vn si grand aise qu'il ne luy souuenoit presque d'autre chose. Interrogé sur la vie & conuersation de la Pucelle, le Comte de Dunois dit, que c'estoit la plus sobre & continente qu'il eut veu de sa vie, & qu'elle auoit vne telle grace de Dieu que nul, approchant d'elle, se sentoit eschauffé d'aucun desir charnel, ains la respectoient tous cõme si ç'eut esté quelque chose plus que humaine. Ces choses asseura par son sermẽt le Comte de Dunois, ce que ie ne pourroy penser qu'il eut fait, s'il eut senty rien de mensonge. Apres luy fut ouy par frere Iean des Prez Iacopin Vicaire de l'Inquisiteur de la foy, Messire Ieã d'Aulon Cheualier, maistre d'hostel de la maison du Roy, & Seneschal de Beaucaire: lequel estoit Conseiller du priué Conseil du Roy, & assista à tous les examens faits en cour à Ieanne la Pucelle, qu'il dit auoir trouuée bonne Catholique & fidele Chrestienne par les Prelats & docteurs commis par le Roy pour l'examiner: & dit qu'apres ce elle fut dõnée en garde à Madame Yoland d'Aragon Duchesse d'Anjou & Roine de Sicile, & belle mere du Roy, à cause de sa fille Marie d'Anjou espouse du Roy Charles septiesme: laquelle auec plusieurs autres grãdes dames la visita & regarda secrettement, & iusqu'à la voir nue, & essayer si les parties secrettes estoiẽt entieres: ce que fait, icelle dame Roine de Sicile raporta au Roy sur sa foy & consciẽce, que ceste fille estoit vierge, sans qu'il parut en elle signe aucun de corruption, & qu'on ne pouuoit plus doubter qu'elle ne fut enuoyée de Dieu pour le repos de la France. Et lors que la Roine feit ceste protestation deuant le Roy Charles, le seigneur deposant estant en la chambre auec sa maiesté: & quant au siege d'Orleans il en respondit à peu pres tout ainsi qu'auoit faict le Comte de Dunois, disant que toute la vie, & faits de ceste fille estoient miraculeux: & qu'au siege de sainct Pierre le Monstier, comme on luy conseillast de se retirer, elle dict qu'elle auoit encore cinquan-

cinquante mille combatans pour elle, & de fait la place fut prise sans grande resistance, & plus par la grace de Dieu, que par le conseil, ny la force des hommes. Dit qu'il ne veit onc en ceste fille chose qui ne fut saincte, vertueuse, & pleine de bon exemple : & qu'il auoit ouy dire à plusieurs Dames d'honneur qui auoient couché auec elle, que iamais elle n'eut la maladie commune aux femmes. Qu'il luy auoit ouy dire, qu'elle auoit trois Conseillers, l'vn desquels estoit tousiours presque auec elle, & les autres qui conseilloient cestuy, & les trois qui deliberoient ensemble, sans l'aduis desquels elle ne faisoit rien : & concluoit ce bon vieillard qu'il ne pouuoit croire, ny se persuader que Ieanne fut autre que l'ancelle, & ministre de Dieu, & que le diable ne pouuoit departir aux hommes les victoires, & n'auoit coustume de leur conseiller ce qui est bon, & sainct, si ce n'est pour les attirer à quelque grande ruine. Pour elle tesmoignerét encor' le seigneur de Gaucourt Lieutenant general pour le Roy en Dauphiné, & le seigneur de Culant & Ialonges, grand Maistre de l'hostel de France, disans que iamais Ieanne ne couchoit en logis sans estre accompaignée de quelque femme de bien : & qu'elle estoit treschaste, & bonne Chrestienne & Catholique. Pour preuue de sa virginité fut ouy Ieá Marcel citoyen & Bourgeois de Paris, lequel dit qu'il ne cognoissoit point la Pucelle lors qu'elle fut amenée à Roüen prisonniere : & que la premiere fois qu'il la veit, ce fut le iour qu'on la prescha à sainct Ouen, & que l'Euesque de Beauuais sçachant que elle estoit prise, requist qu'on luy liurast, mais ne sçait l'occasion pour laquelle il la demandoit. Deposa (ce que i'ay dit cy dessus) que la Duchesse de Bethfort la feit visiter par des Matrones, & sages femmes en sa presence pour voir si elle estoit corrompue, mais qu'on la trouua vierge & entiere, au grand estonnement de la sus-nommée Princesse: qu'vn des Iuges dit à cestuy qui deposoit, que la Pucelle auoit la plus heureuse memoire qu'homme ny femme qu'il eut veu de sa vie : d'autant qu'elle se souuenoit de tout ce surquoy on l'interrogeoit, & n'estoit possible qu'on la surprit, ou luy dit vn pour autre, veu qu'elle repetoit les mesmes parolles qu'elle auoit dictes, & les interrogatoires qui luy auoient esté faits. Ie clorray le nombre des tesmoings par vn des plus segnalez, & iceluy Prince du sang (quoy qu'il y en eut plusieurs autres) à sçauoir monsieur Iean premier du nom Duc d'Alençon, lequel estant aagé de cinquante ans ou enuiron, & ayant faict le serment accoustumé sur la venue de la Pucelle à Chinon, respondit que lors qu'elle arriua à Chinon, il estoit à sainct Florent chassant aux cailles, & que là luy fut rapporté qu'vne fille estoit venue vers sa majesté, qui se disoit enuoyée de Dieu pour leuer le siege d'Orleans : & que luy estant à Chinon trouua ceste fille parlant au Roy: & laquelle s'enquerant qui estoit celuy qui entroit, le Roy luy dit que c'estoit le Duc d'Alençon: & lors elle s'adressant à luy parla ainsi : Vous soyez le bien venu, car tant plus y en aura du sang Royal, tant mieux en iront les affaires. Et le Roy se retirant à part auec le Duc d'Alençon & le seigneur de la Trimoüille, Ieanne feit plusieurs requestes au Roy, le priant de donner son Royaume au Roy des Cieux, & qu'il luy feroit ainsi qu'il en auoit fait à ses ancestres, luy remettant en main ce dequoy il luy auoit fait donation : icelle fille disant plusieurs autres choses au Roy, desquelles le Duc deposant n'auoit souuenance. Bien dit, qu'elle estant interrogée par qui elle estoit enuoyée, & à quoy faire: elle respődit que le Roy des Cieux estoit celuy qui luy auoit donné charge de venir, & que les voix, & visiős luy donnoient conseil de ce faire. Du siege d'Orleans, ny comme la Pucelle s'y gouuerna le Duc n'en dit rien, à cause qu'il n'y estoit pas : mais de l'assault de Iargeau où il estoit chef, ayant auec luy la Pucelle, il deposa que luy voulant differer l'assault, n'ayant le temps commode à son aduis, elle luy dit que l'heure estoit venue, & que c'estoit le plaisir de Dieu, qu'il en vsast ainsi : & qu'il falloit mettre la main à l'œuure, lors que c'estoit la volonté du tout puissant. Et madame d'Alençon disant à Ieanne, qu'elle se doubtoit de quelque desastre pour son mary, qui estoit peu au-parauant sorty des prisons des Anglois: elle luy dit : Madame, ne vous souciez de rien, car ie le vous rendray aussi sain & sauf que vous le voyez à present. Et pour plus grande preuue que ceste fille estoit guidée & inspirée de Dieu, le Duc qui deposoit dit que luy estant en certain lieu, elle le pria d'en sortir, l'asseurant que s'il y arrestoit guere d'auantage, il seroit occis du canon de la ville : & luy s'ostant, le sort & mal'heur tomba

sur le seigneur de Lude qui s'y estoit mis, ne sçachant l'aduertissement donné au Duc par la pucelle, par la cōduicte de laquelle la ville fut prise d'assault, quoy que le Comte de Suffort demandast cōposition, à laquelle elle ne voulut onc le receuoir. En somme, si on eut voulu sçauoir les faits & deportemens de ceste fille, il n'y auoit Prince, ny Seigneur, qui tant en sceut que ce Duc d'Alençon, soubs lequel plus que soubs autre elle auoit esté à la guerre : ce-pendant il la confessa, & tesmoigna estre telle qu'on n'en sçauroit souhaiter de plus vertueuse, & hōneste, ou qui eut passé plus religieusement sa vie. Mais pour ne vous point detenir plus longuement sur ce procez de iustification, & sur matieres assez espluchées en la poursuitte de la mort de celle Pucelle: faut venir à la sentence iectée par les Iuges deleguez, & commis par le Pape, & sainct siege Apostolique : lesquels ayans veu les depositions des tesmoings ouys en diuers lieux, de diuers aages, sexes, estats, & conditions: ayans cogneüe la verité de l'innocēce de ceste fille, & icelle auerée par ceux mesmes qui auoient assisté au premier procez, lesquels la loüoient de chasteté, pieté, religieuse integrité, & saincteté de vie: iceux iuges (dis-je) ayans vsé de toutes ceremonies deües en cest endroit, des cautions, & voyes accoustumées, & iuridiques, en fin prononcerent diffinitiuement la sentence qui s'ensuit.

Forme de la sentence donnée par le Commis du Pape Calixte troisiesme, sur l'innocence de la Pucelle Ieanne.

AV nom de la saincte & indiuisible Trinité, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit: Ainsi soit il: La prouidence de l'eternelle Majesté, nostre sauueur Iesus Christ Dieu & homme, ordonna sainct Pierre & les bien-heureux Apostres successeurs pour le gouuernement de son Eglise militante, pour y estre les principaux surueillans, lesquels monstrassent à chascun les voyes ouuertes de iustice, par & auec la lumiere de verité, embrassans doucement les bons, soulageant les affligez & oppressez, & radressans les desuoyez au droit sentier, auec le iugement de raison, & equité. Or appuyez, & vsans de telle authorité en ceste cause & partie : Nous Iean Archeuesque de Rheims, Guillaume Euesque de Paris, & Richard Euesque de Constāce, & Iean Brehal frere Prescheur, Docteur en Theologie, & vn des Inquisiteurs de la peruersité heretique au Royaume de France, iuges deleguez, & commis par nostre tres-sainct pere le Pape moderne. Ayans veu le procez solemnellement, & publiquement demené deuant nous, & que nous auons receu par l'authorité, & en vigueur du commandement Apostolique qui nous a esté fait: obeissans reueremmēt à l'inionction à nous adressée par honneste femme Isabeau d'Arc, mere de deffuncte Ieanne, dicte & surnommée la Pucelle, & de Pierre, & Iean freres germains, naturels, & legitimes d'icelle Ieanne, & de la part des parens d'iceux demandeurs d'vne part contre le Vicaire de l'Inquisiteur de la foy au Diocese de Beauuois, & contre le Promoteur des affaires criminels de la Cour Episcopale dudit lieu de Beauuois, comme encor contre Reuerend pere en Dieu messire Guillaume de Hollande Euesque de Beauuois, & tous autres qui se pensent interessez particulierement en cest affaire & poursuitte, ou qui sont coupables du fait dont il est questiō. Nous ayans veu comme peremptoirement, & deuëment ils ont esté citez, & les monitions ont esté executées à la requeste des demandeurs susdits, & par l'instance de nostre Promoteur, pour le deuoir de nostre charge par nous creé, & estably en ceste cause, à ce que feissions executer noz mandemens: voyans aussi les requestes presentées par les susnommez demandeurs, les faits, raisons, preuues, conclusions, & escrits par eux redigez par articles cōcluans, & tendans aux fins de nullité, iniquité, & dol sur la declaration d'vn certain procez pretendu en matiere de la foy, fait & intenté, & executé iadis contre la susdicte Ieāne la Pucelle en ceste cité de Roüen, par deffunct maistre Pierre Canchon lors Euesque de Beauuois, & Iean le Maistre pretendu Vicaire de l'inquisition, au mesme Diocese de Beauuois, & Iean d'Estiuet se portant pour Promoteur: & pour, à tout le moins, casser, annuller, & abiurer iceluy procez, & tout ce qui s'en est ensuiuy, & pour purger la susdicte Ieanne, & autres fins à considerer, & iceux declairez par lesdits

dits articles & requestes. Veuz, & souuent leuz & examinez les liures, originaux, instrumens, actes, & prothocoles, & autres escritures du procez cy deuāt mentiōné, qui nous ont esté communiquez en vertu de noz lettres de mandement & contraincte: & que nous auons fait veoir aux autres, ayans recogneu leurs signes & escritures en nostre presence, ayans eu longue deliberation sur cecy auec lesdits notaires, & officiaux ordonnez pour ledit procez, & meure consultatiō auec les Cōseillers que nous y auons appellez, & qu'auons peu recouurer, sans oublier à voir les informations, libelles, actes & abregez collationnez, faits par Monsieur le Reuerendissime Cardinal de sainct Martin és Monts Legat en France, de la part du sainct siege Apostolique, qui appella nous Inquisiteur en sa compaignie: apres auoir visité les susdits instrumens à luy presentez, & iceux fait voir par diuers Docteurs & Prelats: ayās veu, & ouy les depositions des tesmoings à nous presentez, tant par les Promoteurs que par les demādeurs: apres plusieurs sommations faictes, & citations pour preuue de tout ce que dessus, suiuant la relation des tesmoings, & leurs attestations sur le faict de la vie, & conuersation de ladicte deffuncte: des moyens comme elle sortit du lieu de sa naissance, & cōme iadis elle fut examinée à Poictiers par le Reuerēdissime Archeuesque de Rheims Regnault, & iceluy Metropolitain de l'Euesque de Beauuais: & comme depuis elle deliura la cité d'Orleans du siege des Anglois, & fut à Rheims y conduire le Roy au sacre. Et considerans les circonstances du susdit procez, les qualitez des Iuges, & l'animosité des poursuiuans, & la maniere d'y proceder, & en somme, veuë la susdicte procedure, les depositions, attestations, & conclusions prises contre ce qui fut fait iadis: & ayans ouy nostre Promoteur, lequel a veu ce que dessus, & s'y ioignant l'a encores de-rechef produit sous certaines protestations, & conclusions tant pour soy que de la part desdits demandeurs: & autres aduertissemens par nous receuz qui seruoient pour nous instruire en la cause. Et apres qu'au nom de nostre Seigneur Iesus-Christ, nous auons conclud le tout, & fait appeller le susdit Promoteur pour ouyr à ce iour nostre sentence, ayant meurement veu certains articles mis en auant contre la deffuncte, que les parties deffendantes estimoient extraits du premier procez, & des confessions de la susdicte deffuncte, lesquels aussi nostre-dict Promoteur, & les freres & parens de la deffuncte, ont viuement confutez, & faict paroistre faux, & surreptices, & cauteleusemét adioustez aux dessusdictes cōfessions, afin que nostre present iugement procede de la face de Dieu, lequel est celuy seul qui cognoit la pēsée des hommes, & qui seul sçait ses reuelations, & iuge tres-veritablement d'icelles: comme aussi il inspire, qui, & où il luy plaist, & qui souuent eslit les choses plus basses, & viles de ce monde, afin d'abaisser les plus grands & orgueilleux, ne laissant iamais ceux qui ont en luy ferme fiance, ains leur donne secours en temps deu, & allege leurs maux & angoisses. Ayans meurement deliberé tant sur les preparatifs de la cause, que pour le vuidange, & sentence d'icelle, auec plusieurs hommes sçauans, & ayans la craincte de Dieu deuant les yeux: veües leurs opinions tant de parolle que par escrit, & sur la forme, & sur la matiere du procez susdit: veu que le iugement de ceux qui dient que le fait de la deffuncte deuoit estre plustost admiré que condemné: & tenans pour vn preiugé temeraire d'auoir ainsi legerement condemné celle qui s'auoüoit l'ancelle de Dieu, qui ne faisoit rien que par son commandement, & qui en toutes ses actions se soumettoit au iugement de l'Eglise: à ceste cause nous disons, la iustice le commandant ainsi, & ordonnons que les articles du procez pretendu contre la deffuncte sont faux, surreptices, & cauteleusement dressez, esquels la verité est aneantie, & la confession de la Pucelle corrompue, & falsifiée: & pour ce les cassons, anullons, & inualidons, & voulons que soiét biffez, & deschirez: comme aussi nous condemnons le procez, & sentence qu'ils appellent descheute & rencheute, ayans esgard à la qualité des Iuges, & de ceux sous la garde & charge desquels la susdicte Pucelle estoit detenue: veu aussi comme la Pucelle souuent & auec grande instance a requis que sa cause fut euoquée, traictée, & iugée par nostre sainct pere le Pape, au iugemét duquel elle se soumettoit en toute humilité, consideré que s'il y a eu abiuration, que ç'a esté par la force des tourmés qu'on luy a fait faire, & par la frayeur du feu duquel on la menaçoit: pour ce nous cassons, anullons, & condemnons ceste abiuration comme indigne d'estre receüe. Consideré aussi par l'aduis des Docteurs

tant és droits humains,qu'en la saincte Theologie,& Canons des Peres, la nullité de de la procedure faicte contre la susdicte Pucelle, & tout ce qui estoit à regarder en cest endroict:seans au siege pour iuger,ayans Dieu seul deuant les yeux,par ceste nostre sentence diffinitiue, que nous assis au throsne de iustice, iectons,& prononçons, par & sur ces matieres, & escrits : voulons & ordonnons que le susdit procez soit rompu, deschiré,& anullé,& bruslé,pour les erreurs, calomnies, impostures, iniustices,fraudes,& iniquitez y contenües:comme aussi nous disons icelle abiuration estre nulle, & sans force ny effect quelconque : declairans par mesme moyen la susdicte Ieanne & ses freres & parens innocens, & sans aucune marque d'infamie pour l'esgard des choses contenües au procez susdit: voulans que ceste nostre sentence de iustification soit publiée en ceste ville és lieux que de raison, & à deux fois : l'vne tout presentement à la procession generale en la place sainct Ouen , & l'autre demain au Marché vieux,au lieu c'est à sçauoir où iadis la Pucelle fut cruellement & iniustemét bruslée,auec vn sermon, & affixion d'vne croix au mesme lieu,pour perpetuelle memoire du faict,& de nostre ordonnance : laquelle voulons aussi que soit publiée par les autres villes de ce Royaume,ainsi que verrons que la raison le commandera, nous reseruans ce-pendant à ce faire ce qui semblera manquer à ceste nostre commission.

Ce iugement contenta fort tous les bons suiets du Roy, marris du faux bruit semé par les Anglois contre sa Majesté, comme si elle se fut aydée de charmes & arts non loisibles pour recouurer son Royaume : car si la Pucelle eut esté sorciere, c'est sans faillir que le Roy eut esté coulpable de son crime , la sçachant vser d'art deffendu: mais tant ce procez iustificatif, que celuy que ie vous ay mis en auant cy dessus, & l'an mille quatre cens trente, vous monstrent que la Pucelle ne fut onc ny sorciere: (comme tiennent les Anglois) ny peu chaste & incontinente, comme se sont fait à croire par trop legeremét (veu qu'ils s'en sont desdits) quelques vns de nostre temps, & iceux de nostre nation,qui me fasche plus que si cela venoit d'vn estranger: & lesquels ont esté la seule occasion que i'ay recerché auec telle diligence ces choses, & l'ay inseré en ceste histoire au temps qu'il est aduenu, afin que la posterité soit instruicte de la verité, & qu'elle voye lequel il fault plustost croire, ou celuy qui parle du sien sans tesmoing segnalé, ou celuy qui vous allegue les actes, & iugemens publics, & les noms des personnes qui ont fait les choses desquelles il est question: mais laissans ce discours , reuenons à la poursuitte des gestes du Roy Charles septiesme.

Voyage du Roy en Dauphiné contre son fils le Dauphin Louys, emprisonnement du Duc d'Alençon, & pratiques du Bourguignon pour le Dauphin retiré en Bourgoigne.

CHAP. CXVII.

L'an 1456. NOVS auons parlé cy dessus de la retraicte de monsieur Louys de France fils aisné du Roy,& Dauphin de Viennois,lequel ayant demádé cógé au Roy pour quatre mois pour passer son téps en Dauphiné,y fut l'espace de dix ans au grand mescontentement du Roy son pere,& les causes nous en auons dit cy dessus quelques vnes, la principale desquelles estoit que le Dauphin se faschoit de ce que le Roy sur ses vieux iours mesprisant la Roine son espouse, s'adonnoit à l'amour des Dames, ainsi qu'il pensoit, pour ce qu'il y en auoit quelques vnes qui estoient fauories de sa Majesté. Or la premiere qui gouuerna ainsi le Roy fut la Belle Agnez,qu'on nommoit la dame de Beauté, de la mort de laquelle auons parlé cy dessus,& qu'aucuns dient auoir esté cause de la retraicte du Dauphin : la seconde fut la dame de Villequier niepce de la belle Agnez , & laquelle apres le trespas de sa tante, entra en credit : non que ie pense que le Roy abusast de ceste-cy comme de l'autre, & ne fut que pour l'hóncsteté du sang,mais qu'il la fauorisoit pour l'amour de la deffuncte : tant y a que celles cy eurent tel & si grand credit, que nul estoit aduancé, s'il

Surquoy le Dauphin fonda sa retraicte.

Dames de Beauté & de Villequier gouuernoient le Roy Charles 7.

s'il n'auoit leur grace:& estiment plusieurs q̃ ceste derniere auoit imprimé en l'esprit du Roy que la Dame de Beauté estoit morte par le moyen de monsieur le Dauphin qui luy auoit fait auancer ses iours par poison:& que de là venoit le courroux du pere contre le fils,& les defiances reciproques,qui estoient entre le fils & le pere. Quoy qu'il en soit,le Roy attendit que son fils s'humiliast,& qu'il reuint en cour iusqu'apres les guerres de Guienne,mais voyant qu'il ne bougeoit du Dauphiné, & aduerty des rançonnemens par iceluy faits sur le pays, ce fut lors qu'il s'irrita contre luy, sans aduiser que son fils n'ayant point assez de reuenu pour entretenir son train, d'autãt que le Roy auoit deffendu aux receueurs de Dauphiné de ne luy fournir que ce qu'il luy auoit limité,il estoit aussi contraint de faire ces leuées sur ses naturels suiets. A ceste cause le Roy desireux de chastier son fils,& le faire reuenir par force en Cour, commanda à messire Anthoine de Chabannes Comte de Dammartin, de courir sus au Dauphin & de le prendre,& se saisir des villes & pays de Dauphiné au nom de sa majesté: & de fait, si Monsieur ne se fut sauué, aduerty par le seigneur de Montauban Breton (qui fut celuy qui feit mourir le Prince de Bretaigne Gilles seigneur de Chasteaubriand)& le seigneur de l'Escun Iean d'Andie Bastard d'Armaignac retirez pres du Dauphin:lesquels le hasterent de s'en aller en Bourgoigne sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens cinquante six, & s'ils ne se fussent iectez bien tost en la principauté d'Orenge,& aussi tost en la Franche-Comté,ç'eut esté sans faillir que le Comte de Dammartin l'eut pris auec sa trouppe: & s'il se fut arresté tãt soit peu à sainct Claude,il y eut esté surpris, mais le Prince d'Orenge, & le Mareschal de Bourgoigne luy venans au deuant le conduirent,luy les en priant, iusques en Brabãt, où pour lors estoit le Duc Philippe de Bourgoigne,qui le recueillit humainement, & auec l'hõneur qu'il debuoit au fils aisné de son souuerain. Le Roy fut fort marry de ce que le Duc en auoit fait,& luy mãda qu'il nourrissoit le chien,lequel vn iour luy mordroit la face:& ce-pendant depescha par les pays de Champaigne & Brie,& Picardie de fortes garnisons,deffendant par tous les passages que nul donnast passage ny accez au Dauphin,ny à pas vn de sa trouppe : & sa Majesté s'en alla en Dauphiné auec vne armée,saisissant le pays,les villes & forteresses en ses mains, afin qu'il ne fut possible au Dauphin d'en tirer aucun emolument, & que par ce moyen il fut contrainct de reuenir vers son pere, & s'humilier à sa volonté: mais tout cela ne fleschit onc le cœur du fils, ains persista en sa felónie. Le Bourguignon voyãt ces appareils du Roy, & craignãt qu'il ne voulut luy faire la guerre,feit armer les frõtieres:& pour ne faillir à son deuoir enuoya le seigneur de Cimay vers sa Majesté auec plusieurs autres, que icelle retint long temps sans leur faire aucune responce, ce qui augmentoit de tant plus les soupçons du Duc que le Roy pretendoit luy faire la guerre:& ce qui plus luy asseuroit ceste impression estoit,que sa Majesté n'auoit rien voulu ouyr des requestes que luy auoit fait faire le Dauphin, disant que s'il estoit tel qu'il deuoit estre,qu'il vint vers luy, & lors il verroit ce qu'il auroit à faire sur ces requestes. Ces affaires estans en ce poinct aduint vn autre grand scandale en ce Royaume:d'autant que Iean secõd du nom Duc d'Alençon,& cousin du Roy,auquel il touchoit de parenté du costé tãt du pere que de la mere,estant à Paris au mois de May, de l'an mille quatre cens cinquante six, & le propre iour de la feste Dieu fut constitué prisonnier par Iean d'Orleans Comte de Dunois,& de Longue-ville Lieutenant general du Roy par toutes ses terres & seigneuries,ayant auec luy le Preuost de Paris, & le Bailly de Roüen, & quelques conseillers de la Cour,& fut ce Prince mené à Melun deuant le Cõnestable son oncle maternel pour estre ouy sur les crimes qu'on luy mettoit sus : mais le Duc d'Alençõ ne voulut respõdre deuant le Cõnestable,ny autre qu'on luy sceut alleguer, disant que luy estant Prince du sang n'estoit tenu de respondre que deuant le Roy, & Pairs de France,& qu'il n'appartenoit au Connestable ny autre officier de la couronne de iuger les Princes,comme officiers:ains assistoit le Connestable,s'il vouloit,comme Prince du sang au Roy lors qu'il feroit son audition. Cela fut cause que le Comte de Longue-ville prenant quelques trouppes de gend'armerie, le Connestable s'estant retiré en Bretaigne, à cause de la maladie du Duc Pierre son nepueu, auquel il deuoit succeder,conduit le Duc d'Alençon à Chantelle place d'Auuergne, où le Roy estoit pour lors venant de Dauphiné, & transigeant auec le Duc de Sauoye, qui luy

D'où vint la haine du Roy cõtre son fils Louys Dauphin.

L'an 1456.

Antoine de Chabãnes Comte de Dãmartin apres le Dauphin.

Seigneurs suiuans le Dauphin.

Fuitte du Dauphin en Brabãt.

Pays de Dauphiné saisi par le Roy.

Seigneur de Cimay vers le Roy de la part du Duc de Bourgoig.

Emprisonnement de Iean Duc d'Alẽçon.

Iean Duc d'Alençon refuse de respondre deuant le Cõnestable.

laissa ses enfans en ostage pour asseurance de la transaction faicte entr'eux. Quelles furent les charges mises sus à ce Prince, & ce qui s'ensuiuit de son emprisonnement, nous le dirons cy apres: tant y a que pour lors ne fut fait autre cas, sinon que le Roy luy ayant parlé, l'enuoya sous bonne & seure garde prisonnier à Loches, où estát on luy feit, & parfeit son procez, ainsi que le verrez par le discours de l'histoire. Ce-pendát le Duc de Bourgoigne qui desiroit sur toutes choses la paix & repos du royaume de Fráce, & estoit marry de voir ceste diuision du pere & du fils, enuoya vers le Roy pour moyenner l'accord, & ensemble faire trouuer bon à sa Majesté ce qu'il auoit fait enuers le Dauphin: estant plus honneste qu'vn sien parent, & suiet le recueillit, que non pas qu'il fallut auoir recours aux estrangers: que sans charge de son honneur il ne luy pouuoit refuser l'entrée de ses terres; veu qu'il ne luy coustoit, ny paroissoit rien d'aucune reuolte ny felonnie, qu'il eut commis contre le Roy son seigneur & pere. L'autre raison qui le meut de le retenir, fut pour ce que le Dauphin arriuant à Bruxelles estoit si effroyé que merueilles, voyant que de rien qu'il eut supplié le Roy, il n'en auoit eu aucune bóne respóce, & qu'il ne pensoit auoir fait chose qui meritast vne si grande poursuitte, que de voir les suiets du Roy luy courir sus, & se mettre en deuoir de le constituer prisonnier. Proposoit encor' que monsieur le Dauphin estoit si enflammé à faire le voyage sur les Infideles qu'il ne desiroit rien tant que fut le bon plaisir du Roy de luy donner les moyens de ce faire, & des hommes, & equipage tel qu'appartient au fils aisné d'vn Roy de France, & à l'heritier de la couronne: & le Duc s'offrant que là où monsieur feroit ceste entreprise, qu'il le suiuroit & seruiroit à iceluy voyage. Et finissoit ses requestes par vne supplication, tendant à ce qu'il pleut au Roy de receuoir monsieur le Dauphin en grace, & se le reconcilier, promettant le Duc de faire tant que le Dauphin viendroit à raison, pourueu que sa Majesté ne se monstrast par trop difficile: laquelle il supplia encor' de ne passer point plus oultre en la conqueste, & saisie du pays du Dauphiné ja fort aduancée, & par laquelle le Roy se declairoit grandement irrité contre son fils, puis qu'il saisissoit ses terres tout ainsi que s'il fut cóuaincu de felonnie. Le Roy ayát ouyes ces raisons, & pris cóseil & aduis là dessus, ne faillit aussi de pertinemment respondre à chascun article: & quant au premier il dit, qu'il n'estoit point marry du deuoir auquel monsieur de Bourgoigne s'estoit mis en la receptió, & recueil fait à son fils, & qu'il n'auoit fait que son deuoir, & ce que tous Princes, & suiets ligés à la couronne doiuent à celuy qui est l'heritier asseuré du Royaume: mais que le Duc de Bourgoigne eut deu aduiser comment, & pour quelle occasion le Dauphin va hors du Royaume, les causes qui le font esloigner du Roy son pere, & la iustice qu'il a de ce faire, & s'enquerir si le susdit seigneur Dauphin s'est tellement cóporté enuers le Roy son pere & seigneur que la raison luy cómandoit: cóme ainsi soit que l'hóneur deu au Dauphin, ne depédoit que de l'authorité du Roy son pere: & q̃ le Dauphin ne respectát le Roy, ce n'estoit point aussi raison q̃ny le Duc, ny autre receut le Dauphin au mespris, & preiudice du Roy: toutesfois dit sa Majesté qu'elle excusoit le Duc pour ne sçauoir le fonds du sac, & auoir procedé en cecy plus d'vne affection sincere, & saincte, que suiuant la malice & animosité de celuy pour lequel il parloit. Quát à l'autre poinct proposé par le Duc, & qui faisoit métion de ne sçay quel estonnemét du Dauphin, & des propos par luy tenus, (suiuant que le Duc luy mandoit) sa Majesté ne voit rien que du fard en tout cecy: car si le Dauphin est si desireux de complaire à sa Majesté, & de luy obeir, & de vouloir viure en sa grace, il ne voit rien qui luy donne empeschement, quelque refus que sa Majesté luy aye fait de luy accorder quelques siennes requestes: veu que iamais sa Majesté ne fut autre que fort própte à luy gratifier, & à ne luy dóner occasió de se plaindre, si la faulte n'est premierement venue du Dauphin: lequel deuoit plustost s'effroyer de ces mauuais deportemens que des actions, & colere du Roy son pere, qui tousiours a esté prest, comme il est encor', auec tout respect requis, de le reprendre en grace. Et que cela fut vray, on sçait que le Pape ayant l'année passée enuoyé vers sa Majesté le seigneur Gabriel Vermes, & le Prieur des Celestins d'Auignon, icelle dit & maintint que son intention n'estoit autre que de voit le Dauphin son fils pres de sa personne, protestant de le traicter, & maintenir, tout ainsi qu'vn bon pere a de coustume d'en vser à son enfant obeissant: & qu'il estoit prest à luy

Iean d'Alençon mené prisonnier à Loches.

Philippe Duc de Bourg. cerche la paix entre le Roy & le Dauphin.

L'an 1456.

Choses proposées par le Duc de Bourgoig.

Respóce du Roy aux embassadeurs du Duc de Bourgoig.

pardonner

pardonner ses fautes, & d'oublier tout ce qui iusqu'alors s'estoit passé. Et quant aux frayeurs que non seulement les gens du Bourguignon, ains encor' les deputez du Pape auoient dit que saisissoient le cœur du Dauphin, sa Majesté ne pouuoit voir d'où elles luy pouuoient estre causées, que du ver de sa propre conscience : toutesfois le Roy s'offrit deslors comme il feit encor', que là où le Dauphin diroit d'où elles luy sont causées ; & qui en est l'occasion, il luy en fera telle raison, & donnera telle & si bonne asseurance, qu'il aura iuste occasion de s'en contenter, & que de son pouuoir il luy ostera tout moyen de sinistre opinion, qu'il ne deut point si legerement conceuoir de son seigneur, & pere: lequel est plus soigneux de son salut & aduancement, & de l'honneur de son enfant, qu'il n'est de sa propre vie, eu esgard à ce que son fils luy touche de si pres, & que c'est luy qui luy doibt succeder à la couronne. Qu'il ne tenoit à luy, & iamais ne refusa que le Dauphin ne rentrast en grace, & qu'il ne fut hors de tout soupçon & defiance. Et quant aux requestes que le seigneur Dauphin feit faire à sa Majesté qui furent telles, que sa Majesté se contentast qu'il ne vint point en Cour deuers sa Majesté: & qu'elle luy laissast ceux qui estoient ordinairement à sa L'an 1456
suitte & seruice: sa Majesté n'y a peu entendre, d'autant que ces requestes estoient conditionnées, & que les conditions d'icelles n'estoient point receuables, veu qu'elles faisoient directement contre la volonté, & desir de tous les Princes du sang, & seigneurs du Royaume: & que mesme le Duc de Bourgoigne & autres Princes auoient requis fort instamment que le Roy retirast Monsieur pres de sa Majesté pour en tirer seruice: & qu'il le pourueut de seruiteurs, officiers & conseillers gens notables, sages, & prudens, & de maison segnalée, lesquels fussent soigneux de son bien, & honneur, le dressassent, & sollicitassent à s'employer au bien, & seruice du Roy & du Royaume, ainsi q̃ & nature, & la loy, & le deuoir l'y obligeoient. Et si le Roy luy eut accordé ces requestes, Messieurs du sang, & toute la Noblesse de France eussent eu iuste occasion de pẽser que les desirs de sa Majesté ne tendoient que de tenir loing de soy monsieur le Dauphin: lequel partant de Cour, ne demanda congé que pour quatre mois, & que c'estoit la dixiesme année, qu'au grand regret du Roy, il se tenoit absent, en lieu de donner le plaisir de sa presence au Roy son seigneur, d'assister aux affaires, & de participer à l'honneur de tant de belles victoires qu'il auoit pleu à Dieu luy donner sus ses aduersaires: comme ainsi soit que la gloire, plaisir, & contentement du pere gist en la vertu, & actes loüables de celuy qu'il a engendré. Quant à ce qui concerne les domestiques, seruiteurs, & officiers de monsieur le Dauphin, le desir du Roy ne fut onc, & n'estoit encor' autre que de voir à la suitte de son fils des hommes segnalez, de lustre, & de marque, qui le sceussent bien conseiller, & l'induire à hautes, & loüables entreprises: & non des flateurs & rapporteurs qui l'esloignassent de son pere, le nourrissent en defiances, le rendissent volage, & plein de sa volonté, & du tout contraire & & aux desirs de son pere, & aux mœurs & conditions d'vn tel Prince, que doibt estre le fils aisné du Roy de Frãce. Que le Dauphin auoit auec luy de tels hommes, & si peu aggreables au Roy à cause de leurs complexions, & tant ennemis & du repos, & de la vertu, que tant qu'ils seroient en sa compaignie, il ne se pouuoit faire que les choses prinssent quelque bonne fin selon que le Roy le desiroit, & que le requeroit la grandeur, & reputation du Dauphin. S'esbahissoit grandement sa Majesté d'où venoit vne si soudaine deuotiõ qu'il veit estre en son fils le Dauphin par les lettres qu'il luy auoit escrit de sainct Claude, l'aduertissant de son entreprise, & du dessein qu'il auoit d'aller faire la guerre aux Turcs en Hongrie: veu que iamais sa Majesté ne s'estoit apperceüe par vne seule & simple coniecture, que le Dauphin eut vn desir si sainct : que cela luy faisoit penser que cecy n'estoit qu'vne couleur, fard, & pretexte pour tousiours s'esloigner de tant plus du Roy son pere, & luy denier le seruice, qu'il luy doibt. Et si le voyage luy estoit tant à cœur qu'il en faisoit semblant, son debuoir luy commandoit de se reconcilier à sa Majesté auant que l'entreprendre, & luy obeir comme Dieu luy commande, & nature l'encline, & que la raison le requiert: a fin que de sa propre bouche remonstrant au Roy ses desseins, il obtint son congé plus facilement, & eut les moyens plus grands, & plus honnorables pour faire le voyage. Veu que sans le congé, authorité, & consentement d'iceluy, il n'est en luy, ny d'autre du Royaume de dresser de telles, & si hautes, & hazardeuses entreprises : attendu que les Anglois

anciens ennemis du Royaume estoient sans cesse en aguet pour surprendre les pays, & seigneuries de sa Majesté, & de fouler le peuple de France, & luy troubler son repos: & mesme que puis n'agueres on auoit basty de tels desseins & menées (il entendoit blasmer le Duc d'Alençon & le Comte d'Armaignac) que si elles eussent eu effect, sans faillir la France eut autant souffert de maux qu'elle eut fait iamais encore: aussi auoient refusé les Anglois au Legat du Pape la paix resoluement, estans deliberez de se preualoir de toute occasion qu'ils pourroient pour offencer le Roy & le Royaume. Que si on dressoit ce voyage, il faudroit que l'eslite des hommes sortit de France, & la plus braue Noblesse ne voudroit quicter vne si belle entreprise, & ainsi on donneroit voye, & feroit passage à l'ennemy pour entrer sans resistance, & iceluy auroit moyen de tout rauager à son aise, ayant de telles intelligences, & de si diligens ministres que ceux qui se meslent de ses affaires: mais que sa Majesté y a si bien pourueu, & espere encore y regarder de si pres, que l'Anglois n'y gaignera rien, puis qu'il a refusé toutes les voyes iustes, & raisonnables qui luy ont esté ouuertes, & presentées. Bien dit le Roy que si la paix luy estoit asseurée auec l'Anglois, ou qu'il eut quelques bonnes, longues, & asseurées trefues, il s'employeroit volõtiers à vn si sainct voyage, comme il l'a fait entendre à nostre S. Pere le Pape. Mais quãt au dernier point touché en la remonstrance de monsieur de Bourgoigne, requerant que sa Majesté ne procedast plus auant à la poursuitte, & conqueste du Dauphiné: le Roy dit qu'il est prest, comme tousiours il a esté, de receuoir amiablement Monsieur son fils, lors qu'il se mettra en deuoir, ainsi que sa Majesté la fait entendre aux gens dudit seigneur son fils, qui luy en sont venus porter la parolle. Que sa Majesté n'a rien fait en cecy que fort meurement, & pour obuier aux attentats de ceux qui donnent mauuais conseil au Dauphin, & luy ont fait mespriser les lettres à iceluy par sa Majesté enuoyées: qu'il a vsé de voye de fait, & de droit sur le Dauphiné, & y est allé non pour la ruine du païs, ains pour y mettre ordre, & empescher la desolation de son peuple ja par trop rançõné par ceux qui sont à la suitte de son fils. Et de ses deportemens seroit assez suffisamment instruit le seigneur Dauphin par ceux du Dauphiné, qui deuoient aller vers luy pour luy en donner aduertissemẽt, & ensemble le recõcilier auec le Roy son pere. En somme toutes ces allées & venuës s'en allerent en fumée, & ne voulut oncle Dauphin aller en Cour, quoy que souuent il promit de ce faire, iusqu'à ce qu'il fut informé de la mort de son pere, ainsi que dirons cy apres. Toute ceste année presque se passa en ces poursuittes & negociations, & ce-pendant madame Isabeau de Bourbõ espouse de Charles Prince de Bourgoigne accoucha d'vne fille, qui fut tenue sur les fonds par le Dauphin de France, qui luy donna nom Marie, en souuenance de madame Marie d'Anjou Roine de Frãce sa mere, & les marrines furẽt Isabeau de Portugal Duchesse de Bourgoigne, & sa sœur Beatrix de Portugal Dame de Rauestain: & ceste Marie est celle vnique heritiere de Charles dernier Duc de Bourgoigne de l'estoc de France, qui fut depuis mariée à l'Empereur Maximilian, & par le moyen de laquelle la maison d'Austriche eut les bas pays pour son heritage. Enuiron les festes de Noël de cest an mille quatre cẽs cinquante six, mourut mõsieur Charles premier du nom Duc de Bourbon, & grand Chambellan de France, laissant pour successeur au Duché de Bourbonnois, & Comtez d'Auuergne, & de Forests, & seigneurie de Beaujoulois, monsieur Iean de Bourbon son fils aisné, depuis Connestable de France. Ceste année fut memorable pour la grande victoire qu'emporterẽt les Chrestiens deuant Bude (cité assise sur le Danube, & où le Saue, & Danube se ioignent ensemble) sur les Turcs, où commandoient le Legat du Pape, Iean Huniade Viceroy d'Hongrie, Guillaume le Blanc, & ce tant renommé Religieux Iean Capistran de l'ordre de sainct François, & reputé entre les plus saincts de son siecle. Ces quatre Chrestiens, & vaillans chefs, bien que Ladislas Roy d'Hongrie s'en fut laschemẽt fuy en Austriche, & quoy qu'ils ne fussent en guere grãd nombre, si est-ce q̃ le iour de la Magdaleine qui est le XXII. de Iuillet ils cõtraignirent les Mahometãs de fuyr, ayãs laissé la place ionchée des corps de leurs compaignons. Mais ces braues chefs ne suruesquirẽt long tẽps apres ceste victoire, ains moururent Capistran, & le grand Capitaine Huniade, laissant deux fils, à sçauoir Ladislas, & Matthias Coruin, sur lesquels le Roy Ladislas ou Lãcelot d'Hõgrie exerça sa cruauté faisant mourir l'vn, & detenant prisonnier l'autre qui depuis sortãt de

Le Daufin ne voulut venir en Cour.

Naissance de Marie heritiere de Bourgoigne.

Trespas de Charles I. du nom Duc de Bourbon.

Bataille deuant Bude où les Turcs sont deffaits.

Ladislas Roy d'Hõgrie.

de prison fut fait Roy d'Hongrie, sur le commencement de l'an mille trois cens cinquante-sept, estant venu en France le Cardinal d'Auignon (ie ne sçay de quelle maison il estoit) pour canoniser en Bretaigne sainct Vincent de l'ordre des freres Prescheurs, comme il voulut vser de son authorité de Legat à Latere on ne voulut luy souffrir, ains auant qu'endurer qu'il feit rié de sa charge, fallut qu'il se portast & gouernast selon que le portent les anciens priuileges de l'Eglise Gallicane, à sçauoir que les Rois de France ne sont tenus de receuoir aucun Legat Apostolique en leur Royaume, si bon ne leur semble: Et cela fut cause que le Roy octroya à cest Alain Cardinal d'Auignon, de faire porter la croix deuant luy, & se nommer Legat seulement sans qu'il luy fut loisible de passer oultre, ny d'vser de sa Legation. Et c'est pourquoy (afin que ceux qui ne le sçauent point l'apprennent) quand vn Legat vient en France, bien que les Rois leur souffrent de faire entrées, & de porter la croix, & vser de toutes ceremonies exterieures, si ne peuuent ils conferer, ny faire rien de leur office, que la Cour de Parlement n'aye veu, & visité ses facultez, & qu'elle ne les modifie selon que bon luy semble, & qu'elle voit estre loisible pour la conseruation de la liberté Gallicane: qui est vn trait digne d'estre noté, pour l'esgard de ces Legations, qui, à ce cópte, semblent estre extraordinaires. En la mesme saison, & au mois de Mars, & le iour douziesme d'iceluy, le Roy donna l'estat de grand Chambellan de Frãce à monsieur Iean Duc de Bourbon, vacant par le decez de monsieur Charles Duc de Bourbon pere de ce Iean, & fut receu à serment pour cest estat par messire Guillaume Iuuenel des Vrsins seigneur de Treignel Chancelier de France. Ie vous ay dit cy dessus comme Charles Infant de Nauarre, & Prince de Vienne, faisoit guerre à son pere Iean d'Aragon à cause de sa belle mere, qui s'entre-mettoit de gouuerner le Royaume, & de la diuision qui aduint en Nauarre pour ceste discorde, & comme les maisons de Grammont, & de Lusse estoient les chefs de ces factions: l'vne estant pour le Roy, & l'autre pour le Prince. Or continuant ceste diuision, & le Roy Iean ayant marié vne de ses filles au Comte de Foix, luy demanda aussi secours contre le Prince son fils, ce Comte l'estant allé voir à Barcelonne: mais le seigneur de Foix n'osant promettre qu'auec condition ce secours, sçachant que le Roy de France son seigneur n'aymoit guere la maison de Nauarre, s'en vint vers sa Majesté, & obtint congé de passer à l'ayde de son beau-pere: le Roy Charles trouuant ceste querelle fauorable, comme celuy qui craignoit que son fils ne luy feit le semblable. Ce Comte de Foix vint en Nauarre, & prit quelques places sur les gens des Beaumontois, & du Prince, & contraignit Dom Carles fils du Roy Iean de s'enfuyr, mais il perdit entre plusieurs Gentils-hommes de Bearn, de Foix, & de Bigorre, messire Sanche Garsie d'Aure Vicomte d'Asté, & Seneschal de Bigorre allié des seigneurs de Grámont, desquels auons parlé cy dessus, lesquels pour ceste alliance vindrent à la succession de ce braue Seneschal de Bigorre. Ceste guerre finie, le Comte Gaston de Foix vint à Tours, où estoit le Roy, & où arriuerent les Embassadeurs de Ladislas, ou Lancelot Roy d'Hongrie pour demander au Roy madame Magdaleine de France sa fille pour espouse de ce Roy Hongre: mais elle leur estant accordée, & ainsi qu'on estoit sur les magnificences pour le nopçage, & qu'on apprestoit tout pour enuoyer la Princesse à son mary, voicy de piteuses nouuelles qui changerent tout ce plaisir en amertume, & les ioyes en pleurs & tristesse: d'autant que le iour sainct Estienne l'endemain de Noël, on r'apporta pour chose vraye que Ladislas estoit mort le iour de sainct Clement, qui est le vingt-troisiesme de Nouembre, & soupçonna l'on qu'il auoit esté empoisonné par les Hussites, à sçauoir par George Podebraz Lieutenant pour ce Roy au pays de Boesme, & Iean Rokezan chef des Eglises difformées (ie pensoy dire reformées) des Hussites: & mourut ce ieune Prince en l'aage de dixhuict ans, ayant par mauuais conseil fait mourir plusieurs illustres hommes de ses Royaumes, & acquis pour ce fait la haine de ses suiets: ainsi se ioüent souuent plusieurs ministres Royaux, ou de la bonté, ou de la ieunesse non malicieuse de leurs Princes, les precipitant ou au danger de mort pareille à celle de Ladislas, où les conduisant à tel mespris & contemtement de leurs suiets, que Dieu leur faict belle grace, s'ils se peuuent garentir de quelque grande alteration & ruine de leur estat. Tant y a que la mort de ce Roy Ladislas ou Lancelot, le dernier de la race des Angeuins, & du sang de Charles

L'an 1457

Legats à Latere n'ont droit en France qu'au plaisir des Rois.

Cardinal d'Auignõ auec quel pouuoir Legat en France.

La Cour de Parlement modifie les facultez des Legats.

L'an 1457

Estat de grand Chãbellan dóné au Duc Iean de Bourbon.

Comte de Foix n'ose secourir le Roy de Nauarre sans congé du Roy Charles 7.

Charles prince de Vienne chassé par le Comte de Foix.

Garsie d'Aure occis en Nauarre.

Ladislas Roy d'Hõgrie demãde Magdelaine de France en mariage.

Trespas du Roy Ladislas.

Ennemis du Roy Ladislas.

N'est bon de nourrir vn ieune Prince en effusion de sang.

Roy de Sicile frere de sainct Louys, donna commencement à vne plus grande diuision que iamais en Hōgrie, laquelle ayant duré iusqu'à nostre temps, a esté aussi cause que le Turc faisant son prouffit de ceste diuision, s'est emparé du pays, apres lequel ses ancestres auoient ahané tant d'années. Du mariage de la fille du Roy Charles auec le Roy Ladislas n'estoit trop content le Duc de Bourgoigne, car il voyoit bien que Ladislas se portant en ses tiltres pour Duc de Luxembourg, y pretendoit droit pour estre issu de Sigismond Empereur sorty de la vraye souche des Princes de Luxembourg: mais ce trespas si soudain luy osta toute ceste crainte. Le Roy de son costé commença soupçonner le Duc de Bourgoigne de vouloir faire quelque remuemēt, d'autant que sans son congé, il feit ligue auec les Anglois, en estans entre-metteurs le Bastard Anthoine de Bourgoigne pour le Duc Philippe, & le Comte de Waruich pour le Roy d'Angleterre: mais le Bourguignon se couurit auec ce mot, que la necessité l'auoit pressé, voyant ses suiets se mutiner, à cause qu'ils ne pouuoient trafiquer sur mer auec les Anglois d'où leur venoit leur plus grande richesse. Ce-pendant furent faictes à Namur les nopces entre monsieur Louys de France, & madame Charlotte de Sauoye fille du Duc de Sauoye Louys deuxiesme du nom, la feste se passant au mois de Iuillet, sans le conseil, ny consentement (comme aucuns dient) du Roy, mais nous auons dit cy dessus que la transaction en auoit esté faicte par le Roy mesme: & toutesfois le Duc Philippe n'y assista point, ains pouruoyoit aux frontieres de Picardie, craignāt la guerre de ce costé. Tandis que les Anglois cōbattent pour la Royauté, & que la maison de Clarence trauaille pour oster la couronne à celle de Lenclastre, messire Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie passa la mer auec forces, & vint faire vne course iusques en Angleterre, & se saisit du port de Sandvvich qu'il pilla & saccagea, & tout le plat pays és enuirons: & au premier reflus de la mer il s'en retourna chargé & enrichy de despoüilles, au mesme temps que le Cōte de Salisbery qui s'estoit declairé pour le Duc d'York contre le Roy Henry, deffit les trouppes Royales, & contraignit le Roy de s'enfuyr, si miserable estoit lors l'estat de ceste Isle. Le Roy Charles s'apesantissant pour l'aage, & pour les trauaux & soucis tant passez que presens, & sur tout pour voir son fils si mal affectionné à luy obeir, tomba fort malade à Tours, mais releuant de ceste maladie, eut quelque differēt auec le Duc de Bourgoigne, qui fut bien tost appaisé. Et sur le vingt-deuxiesme du mois de Septembre Pierre Duc de Bretaigne ayant esté longuement malade, trespassa à Nantes, où il fut enterré solemnellement en l'Eglise collegiale de Nostre-Dame, ne laissant aucun hoir de son corps: & ainsi la succession fut recueilly par Artus de Bretaigne son oncle Comte de Richemont, seigneur de Parthenay, & Connestable de France, lequel en feit l'hommage simple au Roy, suiuant que ses predecesseurs auoiēt de coustume d'en vser à l'endroit des Rois de France. La vefue du Duc Pierre madame d'Amboise fille de Louys Vicomte de Thoüars, & de Marie de Rieux, se rendit Religieuse en vn monastere de Dames par elle fondé aux Cocs au dessous de Nantes sur la riuiere de Loire. La succession du Roy Ladislas fut diuisée, de sorte que Matthias Coruin fils de Iean Huniade Vaiuode fut Roy d'Hongrie, au mesme temps qu'estant en prison il n'attendoit que la nouuelle de sa ruine: & George de Podebrad fut fait Roy de Boesme, par la poursuitte des Hussites. Au reste, ceste année fut si estrangement froide, que depuis la sainct Martin au mois de Nouembre iusqu'à la fin de Feburier il ne cessa de geler & neger, de sorte que les riuieres estans éprises de glace, on ne pouuoit nauiguer, ains passoit on pied sec sur les fleuues, ce qui causa depuis grands debords d'eaux, & ruines des champs, & des edifices: comme aussi les vents furent si violens que les arbres estoient arrachez, & les maisons abatues par leur vehemence.

Ladislas pourquoy se disoit Duc de Luxembourg.

Philippe Duc de Bourgoig. se ligue des Anglois.

Louys Daufin espouse Charlotte de Sauoye.

L'an 1457 Pierre de Brezé en Anglet.

Henry Roy Anglois vaincu par le Cōte de Salisbery.

Charles 7. malade à Tours.

Trespas de Pierre 2. du nō Duc de Bretaig.

Artus de Richemont Duc de Bretaigne.

Matthias Huniade Roy d'Hōgrie.

George Podebrad Roy de Boesme.

Grand hyuer l'an 1457.

Procez fait au Duc d'Alençon, & ce qui se passa iusqu'au trespas du Roy Charles septiesme.

CHAP. CXVIII.

TOVT ce que le Duc de Bourgoigne feit enuers le Roy pour monsieur le Dauphin, ne peut empescher que sa Majesté ne continuast ses desseins, & qu'ayant tenu les estats à Vienne ville capitale du Dauphiné il ne feit sortir toutes les garnisons que le Dauphin y auoit mises, pour en y asseoir à sa discretion, & laissa pour gouuerneur le seigneur de Chastillon, comme au-parauant il auoit eu vne pareille charge: & cela fut cause que le Dauphin s'obstina d'auantage, & ne voulut partir de Flandres pour retourner en France, ains assista l'an de nostre salut mille quatre cens cinquante-huict à l'entrée que feit le Duc Bourguignon en sa ville de Gand, laquelle fut des plus magnifiques qu'on eut veu long temps au-parauãt, comme ce Prince estoit riche, & des plus somptueux & magnifiques de son aage. & sur laquelle entrée ie ne veux m'arrester, cela seruant peu à l'ornement de l'histoire: tant y a qu'en icelle le Dauphin feit plus pour le Bourguignon, qu'il ne feit pour son pere, & y marcha le seigneur de l'Escun bastard d'Armaignac, comme Mareschal du seigneur Dauphin, lequel tiltre il luy continua estant Roy, & le feit Mareschal de France, & Comte de Cominge, ainsi que verrons cy apres. Le Prince de Vienne Infant de Nauarre, & d'Aragon Dom Carles vint en ce temps en Frãce pour demãder au Roy son droit au Duché de Nemours qui auoit esté donné en eschange à ses predecesseurs (ainsi que dit auons cy dessus) pour les terres qu'ils tenoient en Normandie: mais d'autant que & ses affaires en Nauarre, & ceux du Roy qui estoit lors sur les mariages d'Hongrie, & autres cas de grande importance, ne permirent qu'on passast oultre en ceste negociation, il fut contraint de s'en retourner, sans rien faire, en son pays de Nauarre. Le Roy ce-pendant, qui auoit sur le cœur le fait de Iean Duc d'Alençon, voyant tous les Princes en Cour qui y estoient venus pour assister au mariage de la fille de France auec le Roy d'Hongrie, ordonna que le conseil seroit tenu en sa ville de Montargis, où il commanda aux Ducs de Lorraine, Bourbon, & de Bretaigne, & aux Comtes d'Engoulesme, du Maine, de Clermont, de Vendosme, & d'Eu Princes du sang, d'assister à ce conseil: & pareil mandement fut fait aux Comtes de Foix, de Dunois, de sainct Pol, & de Castres, sa Majesté ne voulant rien faire sans leur aduis que par voye iuridique & legitime. A ceste cause fut adressée commission à maistre Robert Thiboust President, & à plusieurs Conseillers en la Cour de Parlement à Paris de venir tenir icelle Cour à Montargis, & besoigner au procez du seigneur Duc d'Alençon iusqu'à la prononciation de l'arrest qu'il voulut estre differée: & fut ceste cõmission datée du septiesme de Iuing mille quatre cens cinquante huict: mais tost apres y eut d'autres lettres datées du vingtiesme de Iuillet: par lesquelles le Roy manda ausdits President, Maistres des requestes, & Conseillers de venir à Vendosme pour assister audit procez du Duc d'Alençon. En somme, le Roy seant en son lict de iustice en la ville de Vendosme, assisté des Princes du sang, & Pairs de France, (où le Comte de Foix fut fait Pair, & mis au lieu du Comte de Tholouse) le procez ayant esté instruit, les tesmoins ouys, recolez, & confrontez, & le Duc d'Alençon ayant confessé de sa propre bouche, fut prononcé l'arrest contre le Duc qui estant trop long à le vous discourir par le menu, il me suffira de vous en toucher quelques articles des principaux, afin qu'on voye, dequoy il fut accusé, & surquoy fut fondée sa condemnation. Le Roy ayant en l'arrest narré la prise de son nepueu d'Alençon, & les causes de sa lõgue detentiõ en prison, & le delay de la perfection du procez: vint à faire la narratiõ par la bouche de son Chãcelier, des crimes mis sus, & cõfessez tant par les tesmoings, que par le Duc d'Alẽçon: le premier desquels estoit vne secrette alliance faicte d'iceluy Duc auec Richard Duc d'York, celuy d'Alençon promettant d'espouser la fille de l'Anglois: & sur cecy auoiẽt esté produits Iacques Haye Anglois,

L'an 1458. Estats de Dauphiné tenus à Vienne.

Le Roy oste les gẽs de son fils de Dauphiné.

Entrée du Duc de Bourgoig. à Gand.

Louys Dauphin assiste au Duc de Bourg.

Conseil du Roy à Montargis, & la cause.

L'an 1458.

Cõmission à messieurs de la Cour de Parlement.

Parlement tenu à Vẽdosme cõtre le Duc d'Alençõ.

Comte de Foix fait pair de France.

Articles proposez en l'arrest contre le Duc d'Alençon.

& maistre Thomas Gillet Prestre. Fut remonstré comme le seigneur d'Alençon estant à la Flesche en Anjou vint vn Herault d'Angleterre nommé Huntinton, auquel le Duc Iean donna commission de faire haster les forces Angloises tandis qu'il y faisoit bon, le Roy ayant ses forces esparses, partie en Armaignac, en Roüergue, & en Dauphiné: que les gentilshommes estoient mal contens, & les villes ne demandoient pas mieux que de s'emanciper de la suiection du Roy, & que le Duc d'Alençon leur feroit tout office d'amitié, si le Roy Anglois descendoit en Normandie, où le Roy n'auoit laissé que quatre cens lances: & que l'Anglois prenât terre, feit deffendre à peine de la vie qu'on ne feit aucune violence au plat pays, car par ce moyen il se feroit aisément seigneur des villes. Que pour empescher les nostres il falloit que l'Anglois descendist en plusieurs endroits de France : à sçauoir le Duc d'York en Normandie, le Comte de Bouquingan au pays de Caux & Picardie, & d'autres en Guienne, mais qu'il falloit aduertir le Duc d'Alençon trois mois au-parauant, afin qu'il pourueut les places, & q̃ les Anglois s'en peussent preualoir: & que pour ce faire on luy feit deliurer vingt mille escus. Et tout cecy iura le Duc à ce Herault, & luy en donna lettres de creance pour porter au Duc d'York. Que les Anglois delayans leur venuë, le Duc d'Alençon enuoya le sus-nommé Gillet Prestre natif de Damfrôt vers le Duc d'York, les blasmer de fai-neantise, & de ne sçauoir vser de leur bon-heur leur estant presenté. Furent produites les lettres d'iceluy Duc d'Alençon portées au Duc d'York par Gillet, qu'il recogneut & confessa auoir escrites. Fut accusé, & conuaincu qu'il promit de tascher à mettre vn port de mer és mains des Anglois, & ces paroles furent portées par vn nommé de Pouencé, & par le susdit Prestre: & en ceste poursuitte furent encor' employez maistre Edmond Gallet, & vn Fortin, & Fremin Valet de chambre dudit seigneur Duc d'Alençon: lequel seigneur confessa auoir esté induit à ce faire par vn Prestre de Lyonnois nommé Matthieu qui luy auoit porté lettres de creance de la part du bastard d'Armaignac, & qu'on authorisoit du nom de monsieur le Dauphin, bien que le Duc dit n'estre asseuré que ce fut du fils du Roy, qui n'auoit point accoustumé de luy escrire en ceste façon, côme aussi il n'eut iamais instructions de la part du Dauphin qui tendissent à telles menées. Ces choses, & autres felonnies auerées, & prouuées, & confessées par le Duc Iean d'Alençon, estans deschargez, & monsieur le Dauphin, & le bastard d'Armaignac enuers le Roy, & iustice, le Roy par l'aduis des Princes du sang, Pairs de France, & cõseillers de sa Cour, declaira le Duc d'Alençon criminel de leze Majesté, & le priua, & debouta de l'honneur & dignité de Pair de France, le condemnant à receuoir mort, & estre executé par iustice, & confisquant tous, & chascuns ses biens à la couronne: toutesfois se reserua il de faire sur cecy selon son bon plaisir, que sa Majesté dit estre tel: En premier lieu, que pour l'esgard de la personne du Duc d'Alençon, il vouloit que l'execution en fut differée, iusqu'à tant qu'il en seroit autrement ordonné au plaisir de sa Majesté: & quant aux biens, jaçoit que pour l'enormité du fait, selon & suiuant les droits & coustumes anciennes gardées en ce Royaume en cas semblables, les enfans d'iceluy Duc condemné en deussent estre priuez & deboutez, comme aussi de tous honneurs & prerogatiues, & qu'ils deussent viure en telle pauureté qu'il en fut exemple à toute la posterité: si est-ce qu'en consideration des seruices faits, tant aux Rois ses predecesseurs, qu'à sa Majesté, & à la republique de France, & sous l'espoir que les enfans se gouuerneroient mieux que leur pere, & pour les requestes que luy en feit le Duc Artus de Bretaigne oncle du prisonnier: le Roy moderant la confiscation, & forfaicture des biens, ordonna que tous les meubles, sauf l'artillerie, armes, & instrumens de guerre qu'il confisquoit, seroient & demoureroient à la Duchesse, femme du condemné & à ses enfans: & quant aux immeubles, & seigneuries, sa Majesté retint la ville, Chasteau, Chastellenie, & Vicomté d'Alençon: la ville, Chasteau, Chastellenie, & Vicomté de Damfront: le Chasteau, Chastellenie, ville & Vicomté de Vernueil tant deçà que delà la riuiere d'Yure auec toutes les dependances, appartenances, droits seigneuriaux, debuoirs, cens, censiues, rentes, & reuenuz qu'il vint au patrimoine, & domaine de la couronne. Comme encor' il retint le surplus des Chasteaux, Vicomtez, Chastellenies, terres, reuenuz, possessions, & tous immeubles estans du Duché d'Alençon auec tous les droits, noms, raisons, & actions qui en dependoient,

Sentence contre le Duc d'Alençon.

Modificatiõ de l'arrest.

dependoient, & pourroient y eschoir: & toutes autres seigneuries qui estoient procedantes de la couronne & apanage de France, sauf le Comté du Perche. Auquel encore sa maiesté retint toutes les fois, hommages, droits & recognoissances, appartenans au Duc d'Alençon pour raison dudict Comté & seigneurie de Nogent le Rotrou, & autres des appartenances à la Duchesse espouse dudict Iean d'Alençon: voulát sa maiesté que le reste des biens immeubles demeurast aux enfans d'iceluy Duc en la maniere que s'ensuit: Que Pierre, ainsi le nomment les grandes Chroniques de France, mais il faut lire René fils vnique du Duc Iean & ses hoirs masles descendans & procreéz de son corps en loyal mariage iouïroit du Comté du Perche, mais sans nulle dignité ou prerogatiue de Pairrie: & les autres terres & seigneuries appartenantes au Duc d'Alençon, hors celles qui sont reseruées par l'arrest le Roy les laissoit aux enfans tant masles que femelles dudict Duc, & desquelles ils iouïroient sous la main du Roy, iusqu'à ce qu'ils seroient en aage: & estans en aage, ils y viendroiét comme à leur propre heritage, & leurs hoirs issus de loyal mariage apres eux, suiuant les coustumes des pays où seront situées ces seigneuries. Tout cecy estát faict & arresté à Vendosme le dixiesme d'Octobre mille quatre cens cinquante huit, & le vingt-septiesme du regne de Charles septiesme. Cest arrest fut prononcé au Duc d'Alençon en prison par messire Helie Thorette President en Parlement, & maistre Iean Boulenger Conseiller en la cour de Parlement, & Ieá Bureau Thresorier de Fráce, & autres du conseil du Roy, ce qui l'estonna estrangement, mais il se reconforta en ce qu'il ne veit point qu'on luy menast vn Cófesseur soudain apres la pronóciation de la sentence, suiuant la coustume: ioint qu'il ouyt le respit qui luy estoit donné sur la moderation de la sentence: ce qui le feit esperer qu'encore pourroit-il trouuer quelque grace: aussi fut-il ramené à Loches, où il demoura enclos en prison iusqu'au regne de Louys XI. qui l'en deliura & le remit en ses terres, honneurs & prerogatiues. Le Roy estant encore à Vendosme auec tous les Princes, & sur la poursuite du procez de ce Duc d'Alençon, pour parfournir le nombre des Pairs Lays, il erigea le Comté d'Eu en Pairrie en faueur de messire Charles d'Artois Prince du sang de France. Sa maiesté encore donna & transporta à monsieur Iean Comte de Dunois les seigneuries de Partenay, Secondigny, Vouuant, Meruant, de Coudray, Chasteaulaillon, Móte-felon, & autres qui auoient esté à messire Ieá l'Archeuesque, lequel en auoit faict donation au Roy (ainsi qu'ailleurs nous auons veu) & que desia le Roy auoit donné au Comte de Richemont, auquel le seigneur de Partenay auoit faict ratification: mais le Comte de Richemont lors Duc de Bretaigne, pour faire plaisir au Roy s'en desmit, & sa maiesté en inuestist le Comte de Longue-ville. Ce-pendant mourut le bon & sainct Pere Calixte troisiesme du nom, & fut creé Pape Enée Syluie de la maison & famille des Picolhomini de Sienne grand orateur, & Chancelier de l'Empereur Sigismond, & son Ambassadeur au Concile de Basle: & fut appellé Pie second du nom homme de grande & rare doctrine, & qui a móstré par ses escrits la gentilesse de son esprit, & la rareté de son sçauoir. Mourut aussi ce grand & vaillant Roy de Naples & d'Aragon Alphons d'vne fieure qui le saisit à Naples, luy succedant en ce Royaume son fils naturel Fernand nommé Duc de Calabre: mais en Aragon luy succeda Iean Roy de Nauarre, qui aussi vint à la succession de Sicile, où il enuoya son fils Charles Infant de Nauarre, lequel s'en reuint en Espaigne, sollicité par ceux de Lusse à recommencer la faction, par eux dressée pour la couronne Nauarroise. Trespassa encor celle année mesme le iour de sainct Estienne vingt-sixiesme de Decembre, illustre & genereux Prince Artus de Bretaigne Cóte de Richemont & Duc de Bretaigne & Cónestable de France sans hoirs de son corps, & par-ainsi vint la successió à François de Bretaigne fils de Richard de Bretaigne Comte d'Estampes & frere d'Artus, le nepueu entrant au droit, & recueillant la succession de l'oncle: mais en l'estat de Connestable fut mis en sa place mósieur Charles d'Anjou Comte du Maine, & frere de René d'Anjou Roy de Sicile: tant les Rois auoient lors soing d'honnorer les offices de la couróne, & d'auácer en iceux les Princes de leur sang: puis que les charges sont celles qui font cognoistre les hómes, & q̃ l'autorité vient du maniement public des affaires, auquel la raison veut que les Princes soient appellez plustost que les autres. L'an mille quatre cens cinquante neuf se passa en France sans guere grands faicts en ce Royau-

Arrest prononcé au Duc d'Alençon.

Cóté d'Eu erigé en Pairrie.

Seigneurie de Partenay donnée au Comte de Dunois.

Trespas du Pape Calixte 3.

Trespas d'Alphons Roy d'Aragon, de Naples & de Sicile.

Trespas d'Artus Duc de Bretaigne & Conestable de France.

Charles d'Anjou Cónestable de France.

L'an 1459

me, le Roy ne voulant plus manger de la guerre, & nul le pressant: & par-ainsi René d'Anjou Roy de Sicile & Duc de Lorraine, aduerty de la mort du Roy Alphons, auāt que le Pape Calixte trespassast, s'opposa à la possession de Fernand par ses agents, & luy tint la main Calixte, mais ce nonobstant l'Aragonnois l'emporta: dequoy le Pape s'irritant, affranchit les suiets de Fernand du serment qu'ils luy auoient faict: dequoy Fernand appella au Concile, & persista en son vsurpation, à ce secouru par le Duc de Milan François Sforce. Et Calixte mourant, la cause des François fut fort deteriorée en Italie, d'autant qu'Enée Syluie venu à la Papauté portoit le party du Bastard d'Aragon en faueur d'Anthoine Picolhomini son frere, qui espousa la fille naturelle de Fernand, & eut pour doüaire le Duché d'Amalfi place assise sur la mer Tyrrhene, & vne grande somme de deniers que sa saincteté receut de ce Roy allié des Picolhominis, auquel il donna, & la couronne & l'inuestiture du Royaume de Naples au grād preiudice de la maison Angeuine: neantmoins fut ce Pape Sienois si conscientieux qu'en la despeche de la bulle de l'inuestiture, & en receuant ce Roy bastard à homme lige du sainct siege, il y mit ces mots (sauf le droit d'autruy) à cause que le Roy René luy auoit escrit, & mandé de bouche, qu'il ne feroit pas bien de receuoir aucun au Royaume Napolitain qui estoit sien, & duquel il n'estoit descheu par aucune felõnie, ny forfaiture enuers le sainct siege: & qu'il pretendoit le recouurer en peu de temps à force d'armes. Aussi Iean Duc de Calabre fils du Roy René, appellé par aucuns Princes Napolitans tels que le Prince de Tarente, & le Marquis de Crotone, marris que le Pape, & le Milanois s'armoient contre les Angeuins, & ayans conclud au Concile de Mantoue d'aller contre le Turc, ils changerent leur complot, & se resolurent de secourir Fernand contre les Angeuins, & François. Eux faisans ces desseins si dommageables, voicy les affaires qui s'offrirent plus commodes d'autre costé: d'autant que les Geneuois sollicitez par Fregose qui vouloit s'aggrandir contre les Adornes, & le Duc de Milan, supplierent le Roy de leur enuoyer vn chef & des forces, & se sous-mirent à son obeissance. Et bien que sa maiesté sçeut de quelle inconstance ceste republique auoit vsé enuers les Rois de France, si ne laissa il d'y enuoyer Ieā d'Anjou Duc de Calabre fils aisné du Roy René, & cestuy prenant la volte de Naples, fut mis pour gouuerneur de Genes. Renaud (ie n'ay trouué le surnom) qui commandoit en la ville d'Ast pour Charles d'Orleans, & les Geneuois fournirent au Duc de Calabre Iean d'Aniou dix galeres armées pour sa conqueste de Naples: mais auant que monter sur mer, il laissa la Cité de Genes en la paisible possession des gens du Roy, afin qu'il ne semblast que ses affaires luy touchassēt de plus pres que ceux du Roy qui l'auoit mis en besoigne. Le Prince Angeuin estant venu à Caiette, comme de là auant il se resolut d'aller en Calabre, y appellé par le Marquis de Crotone ennemy des Aragonnois, il en fut destourné par le seigneur Ventimiglia, auquel il se fioit du tout: & venant vers les fossés du fleuue Volturne, puis au port de Baye, où il parlementa auec le Duc de Sesse, & feit tāt que presque tout le pays de Labour s'esmeut, & se retira de l'obeissance de l'Aragonnois, d'autant que Iean Prince de Tarente reuolté contre Fernand gaigna Anthoine Caldore, qui mit és mains du Prince Angeuin le pays d'Abruzze, & la ville d'Aquila, & terres en dependantes: & estant le Duc de Calabre en la Poüille, vint vers luy Hercule d'Est, & par le moyen duquel luy furent rendues les places de Lucere, Foggie, Sanseuerin, Troiette, & Manfredome, & le reste presque des villes de Poüille. Ferdinand voyant cecy demanda secours du Pape, & au Milanois, & feit paix auec Sigismond Maleteste, dequoy Iacques Picinin fut marry, & plus encore de ce q̄ le Pape retira pour soy les places qui luy auoiēt esté dõnées par le Roy Aragonnois: à ceste cause il se resolut de suiure le party de Iean d'Anjou, comme il feit, quoy que Sforce, & Ferdinand luy offrissent de grandes choses, mais il dict que iamais il ne se fieroit en homme qui luy auroit si laschement faucé promesse. Quelque empeschement que les Aragonnois, & les gens du Pape sceussent donner à Picinin, si vint il se ioindre au Duc de Calabre, lequel auec toutes ses forces laissant la Poüille vint en terre de Labour pres de Nole, comme aussi feit l'armée Geneuoise, ce qui fut cause que Nole se rendit. Ce fut là que Fernand plus poussé d'vne gaillardise, & ardeur de ieunesse que de bon conseil, vint aux mains contre noz gens, aussi y fut il vaincu, & ses plus braues Capitaines occis, & le reste mis en fuite: de sorte que ceste deffaicte de l'Ara-

René d'Anjou poursuit son droit au Royaume de Naples.

Pape Pie 2. pourquoy suit le party de l'Aragonnois.

Ruse du Pape Pie.

Iean d'Anjou Duc de Calabre appellé en Italie.

Geneuois donnent secours à l'Angeuin cōtre l'Aragonnois.

Succez du Prince Angeuin en Italie.

Villes conquises par Iean d'Anjou.

Iacques Picinin suyt le party des Angeuins

L'an 1459.

Nole rēdue à Iean d'Aniou.

Fernād desfait à Sarny par Ieā d'Aniou.

l'Aragonnois intimida grādemēt les Seigneurs du pays si q̃ tous, sauf le Cōte de Fōdi, & quelques autres ses amis en petit nombre, se rendirent à Iean d'Anjou: & depuis ceste bataille de Sarni, il n'y eut que Naples, & quelques places en Calabre & Abruzze qui ne feissent ioug sous les forces Angeuines. Iacques Picinin, sage, accort & experimenté Capitaine, conseilla au Duc Iean de s'acheminer vers Naples & vser diligēmēt de sa victoire: car ayāt la ville capitale, il luy seroit plus aisé, & de cōseruer ce qu'il auoit pris, & de gaigner le reste: mais le Prince de Tarente fut d'aduis cōtraire, disant qu'il valoit mieux gaigner toute la campaigne, que s'amuser à perdre le temps au siege de Naples: auquel le Duc adioustant foy se veit depuis fraudé de sa conqueste.

Faute de Iean d'Aniou Duc de Calabre.

Ce pēdent Ferdinand reprit cœur à Naples, où si on l'eut assiegé il ne fut onc sorty qu'en quittant la couronne, eu esgard à l'estonnement tant sien que du Pape. Et voyant que noz gens ne poursuiuoient point leur pointe, feit tant qu'il eut secours de Milan & de Rome: lequel secours fut attaché par Picinin qui en deffit vne partie, & pour contraindre le Pape de quitter le party de l'Aragonnois, il passa le mont Apennin, & eut faict de grands maux au terroir Romain sans la suruenue de l'hiuer, qui le força de se retirer en l'Abruzze.

Ferdinand enclos à Naples.

Secours du Pape & du Milanois au Roy Ferdinand.

Ce pendant l'heur du Duc de Calabre commença à changer, & cecy (dict Corie historien Milanois) par les menées du Duc de Sauoye, auec lequel s'entendoient, & le Dauphin (ne se souciant de la gloire des siens) & le Duc de Bourgoigne, d'autant que le Sauoisien sollicita le Milanois d'entreprendre sur l'estat de Genes: ce que faisant il en chassa les François, & contraignit ceux qui estoient au Royaume de Naples de se retirer mandez par leur seigneurie: or ce qui s'ensuiuit de cecy sera dict cy apres en l'ordre des temps, car ie ne veux y rien changer ny confondre, ayans assez de loisir de reuenir à propos.

Corie liu. 6 de l'hist. de Milan.

Le Roy ce-pendant ayant tenu plusieurs assemblées de Conseil à Chaalons, Paris, Vendosme, & Mombason, en fin enuoya l'Euesque de Constances vers le Duc de Bourgoigne se plaignant de luy de ce q̃ suiuant sa promesse, il ne luy auoit renuoyé son fils le Dauphin: à quoy le Duc Bourguignō respōdit qu'il n'auoit point tenu à luy, que mōsieur ne fut de retour en Frāce, mais qu'il n'y auoit voulu entendre: & que de le forcer, il n'y voyoit aucune raison. Le Roy ne prenoit point cela pour argent comptant, ains s'irritoit de iour à autre, & contre son fils, & contre le Duc de Bourgoigne, & sans les Princes du sang, il eut commencé la guerre contre le Bourguignon: & ce-pendant en faueur de monsieur Charles de Bourgoigne Comte de Neuers & de Rethelois, le Roy erigea le Comté de Neuers en Pairrie au mois de Iuillet de cest an mille quatre cens cinquante neuf, pour mieux retirer ceste maison de l'alliance de celle de Bourgoigne, de laquelle elle estoit descendue.

Le Roy somme le Bourguignon de luy rendre son fils.

Comté de Neuers erigé en Pairrie.

L'an 1460.

L'an de nostre salut mille quatre cens soixante, fut memorable pour la naissance de Maximilian d'Austriche fils de l'Empereur Federic troisiesme du nom, & d'Eleonor de Portugal, qui nasquit le douziesme de Mars qui est dedié à sainct Gregoire: & pour la mort d'Antonin Archeuesque de Florence homme de grand sçauoir & de vie tressaincte.

Naissance de l'Empereur Maximilian I.

Furent en ce mesme temps chassez de leurs terres & seigneuries au pays de la Morée ou Peloponnesse, Thomas & Demetrie Paleologues, par Mahomet Empereur des Turcs qui auoit desia empieté l'Empire de Constantinople sur le chef des armes & famille des Paleologues. I'ay dit cy dessus ce qui se passa en Angleterre entre les maisōs de Lēclastre & d'York ou de Clarence: lesquelles continuans en leurs animositez, aduint que trois coniurez, & tous nommez Richards, s'estans armez contre le Roy Henry, & pour le Roy estans Henry fils d'Edmōd Duc de Somerset, & Hunfroy Duc de Bouquingam, vindrent aux armes & combatirent en l'an mille quatre cens soixante, pres de Northanton, où le Roy eut du pire, & fut pris derechef & conduit à Londres: & occis le Duc de Bouquingam, & les Seigneurs de Talbot & d'Egromond, & auec eux dix mille hommes. Mais la Roine Marguerite femme du Roy captif & fille de René d'Anjou, ayant remis sus vne armée pour deliurer son mary, voyant que le Duc d'York s'estoit faict declairer Roy d'Angleterre, luy presenta la bataille. Cestuy ne la refuse, mais venant aux mains pres d'York, le Duc y fut vaincu & occis, & auec luy Edmōd Cōte de Rothlād, & la Roine fut à Londres, où elle deliura son mary de prison, pensant iouyr d'vn long aise apres ceste sienne victoire. Mais la chanse tourna bien tost sur eux, car Edoüard fils aisné du Duc d'York occis, renouuellāt son armée vint le iour de Pasques flouries

L'an 1460. *Henry 6. du nõ Roy Anglois deffait & mis en fuite.* *Edoüard filsdu Duc d'Yorkfait Roy d'Angleterre.* *Charles 7. malade par opinion.* *Comete presageant la mort du Roy Charles 7.*

contre le Roy,& la Roine tout deuant les murailles d'York, & leur liura le combat, où le Roy ayant du pis, fallut que se sauuast auec sa femme, & Edoüard son fils lors enfant,& Henry de Sommerset en Escosse: & la Roine de là s'en vint en France auec son fils,vers le Roy René de Sicile son pere: & ainsi Edoüard quatriesme du nom fils du Duc d'York,& issu de Leonel Duc de Clarence chef de la Rose blanche,vint à la couronne d'Angleterre. Autant que le Bourguignõ se resiouit de ce desastre du Roy Henry,autant en fut marry le Roy de France, à cause de l'alliance qu'il auoit prise en la maison d'Anjou:aussi de là en auant il ne se porta guere bien, & qui pis est, voyant tant de trahisons & impietez de toutes parts,& combien il y auoit defaut de loyauté, il deuint aussi le plus deffiant homme du monde:de sorte que les choses passées, & ce que lors il voyoit aduenir & vn rapport que faulcement on luy feit, qu'il y en auoit qui le vouloyent empoisonner, causa vn grand mal en France pour la perte d'vn si excellent Prince, presagée par vne Comette qui auoit apparu sur la ville de Paris auec vne telle splendeur & embrazement, qu'on eut dict que toute la ville estoit en feu & flambes. Ceste impression de crainte eut tel effort, d'autant qu'vn Capitaine auquel le Roy se fioit luy en auoit donné l'aduis,q̃ sa maiesté estant à Meun sur Yeure, & ne se portant guere bien, rengregea son mal auec cest effroy & tristesse, & accabla ses forces en refusant de manger & boire par l'espace de sept iours, à cause qu'il n'osoit prendre viande de la main d'aucun,tous luy estans suspects, & ne sçachant de qui il se deuoit doubter. Ah miserable vie que celle des grands qui ont autát de bourreaux en leur ame,que de domestiques à leurs enuirons, & la bonne conscience desquels ne les peut asseurer aucunement. Charles septiesme a esté vn bon, sage,debonnaire,iuste, courtois & liberal Prince, sans venin, colere,ny vengeance qui fut traistresse,ains genereux en ses actions:& toutesfois vous le voyez mourir de faim comme vn Tantale au milieu de l'abondance des viandes,n'osant manger ny boire, ayant appetit,& laissant defaillir l'humeur en soy, de pœur que la mort ne luy fut auancée. Aussi quant il n'en peut plus, & que les medecins le menacerét de mourir s'il ne mangeoit,il tascha de remedier à sa faute,mais il luy fut impossible, & fallut que sans maladie que volontaire, il se preparast comme bon Chrestien à la mort, receust ses sacremens, & disposast de son ame, & mourut le iour de la Magdaleine qui est le vingt-deuxiesme de Iuillet, le cinquante-neufiesme de son aage, & de son regne le trente huictiesme, & gist à sainct Denys ainsi qu'il l'ordonna, auec les Rois de France ses ancestres, son corps estant conduit iusques à Paris par son loyal seruiteur & ancien conducteur Taneguy du Chastel, qui luy donna, & feit ce dernier seruice, auec messire Iean des Vrsins Chancelier de France : la plus-part des Courtisans ayans abandonné le mort pour courir en Bourgoigne porter la nouuelle au Dauphin du trespas de son pere. Ce Roy fut loüé de plusieurs grandes vertus,entre lesquelles la loyauté semble emporter l'aduantage, veu que le Bourguignon auoit telle fiance en icelle, qu'il luy voulut fier toutes ses seigneuries lors qu'il se resolut d'aller contre les Turcs:& de faict si & son conseil, & la necessité du temps ne l'eussent forcé,il n'y eut onc Roy plus liberal, magnifique, courtois, affable & recognoissant,comme celuy qui ne laissa onc sans recompense, homme qui luy eut fait quelque seruice. Il fut d'assez belle taille,d'vn visaige gay & passablement beau, bien fourny de corps,mais il auoit les cuisses, & les iambes si menues que le plus souuent il portoit la robe fort longue pour couurir ce defaut,qui rendoit imparfaite la beauté du reste de son corps. Il fut sobre en son boire & son manger, & par-ainsi non guere suiet à maladies,comme aussi on ne lit point que guere souuent il se soit alicté durant son regne:vsant de diete,& s'abstenant de tout ce qui pouuoit nuire à sa santé. Il fut adonné aux femmes & en sa ieunesse & sur son aage, mais (peut estre) non tant pour la lubricité,que pour estre gay de son naturel,& pour passer ses fantasies,estant assailly de tant d'ennuys:car il n'est pas vray-semblable qu'il fut si sain & dispos, & si sobre qu'il estoit,& tant adonné aux plaisirs de la chair que quelques vns nous l'ont voulu faire croire,eu esgard à l'espuisement des forces que cause en l'homme la paillardise. Il reueroit tant les Eglises,& les maintenoit tellement en leurs libertez,que quelques grands affaires qui iamais luy soient suruenus,& quoy qu'il fut sans moyens de faire la guerre aux Anglois:si ne voulut-il onc souffrir qu'on leuast decimes sur les Ecclesiastiques,

Charles 7. refuse à manger, et pourquoy. *Estrange mort du Roy Charles 7.* *L'an 1460.* *Quelles les vertus de Charles 7.* *Quelle la forme & habitude du Roy Charles 7.* *Sobrieté du Roy Charles 7.* *Charles 7. comme aymoit les femmes.* *Grand respect de Charles vers les Eglises.*

ſiaſtiques,diſant que iamais Roy qui en eut leué n'en auoit depuis proſperé en ſes affaires: voire,& comme apres la priſe de Conſtátinople par les Turcs, le Pape eut enuoyé le Cardinal Alain d'Auignon pour faire vne leuée ſur le Clergé de France, il ne voulut l'endurer,pluſtoſt voyant qu'on paſſoit outre, & que le Legat y procedoit par cenſures,il annulla & reuocqua par ſes patentes,les cenſures & contraintes dudit Legat contre les officiers Eccleſiaſtiques: & les patentes duquel ſont datées du ſeptieſme de Iuing mille quatre cens cinquante-huict, bien ſouffrit il quelque leuée eſtre faite non ſuiuát la tauxe du Legat,ains à la concurrence de la valeur des benefices,& cecy pour vne fois ſeulement. En ſomme ie ne voy rien en ce Prince qui ne ſoit loüable,qui ne ſoit grand & Royal & plein de maieſté,& où la pieté ne ſoit coniointe: & tel le voy-je que ie ſouhaiteroy que tous luy reſſemblaſſent & en bon-heur, & en la pourſuite de la vengeance des iniures faictes à la couronne, & en la police miſe en ſon Royaume:ainſi qu'en font foy tant de belles ordonnances qu'il a faites,& le ſainct reiglement par luy pourſuiuy ſur la reformation des abus & des ſchiſmes, & ſur les libertez de l'Egliſe Gallicane, quant au faict de la Pragmatique Sanction par luy remiſe en ce Royaume. Au reſte à ſes obſeques aſſiſta monſieur Charles d'Orleans ſon couſin germain,comme cognoiſſant les biens & faueurs receuës de ce Roy,qui auoit eu guerre contre le Bourguignon pour ſuiure le party de la maiſon Orleanoiſe:comme auſſi y aſſiſta les Comtes d'Engouleſme, d'Eu & de Dunois, le ſeigneur de Saintraille grand Eſcuyer,la Cour de Parlement de Paris, ſuiuant la couſtume: les Eueſques de Paris,de Bayeux,de Troyes, de Chartres, d'Orleans, d'Angers, de Beſiers, de Senlis & de Meaux: & les Abbez de ſainct Germain des Prez,de ſainct Victor & de ſainct Magloire. Ie laiſſe les ceremonies de la pompe funerale tant à Paris qu'à S. Denys,& les ceremonies y obſeruées, deſquelles (peut eſtre) nous diſcourrons ailleurs, comme auſſi de l'ordre gardé en ces ſolemnitez & aſſemblées: d'autant qu'il nous faut ſçauoir quel a eſté le ſucceſſeur de ce bon Roy & tres Chreſtien Prince, du Monarque victorieux de France, du reſtaurateur des Gaules, & du vray conſeruateur de la couronne Royale.

Charles 7. grand politique & amy de la liberté Gallique.

Princes aſſiſtans aux obſeques du Roy.

Eueſques ſe trouuās aux obſeques de Charles 7.

Tiltres de Charles 7.

ADVENEMENT A LA COVRONNE DV ROY *Louys onzieſme de ce nom, & quel fut le commencement de ſon regne.*

CHAP. CXIX.



AV Roy Charles ſeptiéme ſucceda ſon fils Louys Dauphin de Viennois & onzieſme de ce nom, la vie duquel comme elle a eſté aſſez longue, auſſi comprend elle pluſieurs ſuccez,la plus part deſquels ayans eſté deſcrits par le ſeigneur d'Argenton, & autres,ne faudra ſ'eſbahir ſi nous ne nous y arreſtons ſi longuement:& neantmoins taſcherons de ne rien oublier pour ne laiſſer imparfaite l'hiſtoire, à laquelle nous deſirons donner accōpliſſement,non par elle onques attaint, pour le peu de ſoing de noz peres, & le deffaut qu'ils auoient & de bons liures & de bonnes & ſeures inſtructions & memoires. Et d'autant que ce Prince a eſté fort merueilleux en ſes actions,diſſimulé en ſes affaires,ſecret en ſes deſſeins,defiant,ſoupçonneux, colere, vindicatif, ſage,accort,ſubtil,preuoyant & diſcret,ce ne ſera pas peu de fait que d'eſplucher ſa vie auec les circonſtances de ſes geſtes: & rendre raiſon de la plus-part de ſes actions, & de la diuerſité d'icelles: d'autant que ſouuent les Rois ſont tels que l'humeur de leurs ſuiets les faict & rend, & que la malice du temps les façonne. Car bien que Louys de ſon naturel eut l'eſprit remuant & chatoüilleux, qu'il fut difficile à cognoiſtre,

L'ā 1461.

Quel fut Louys xi

Les Princes ſouuent ſe façonnent ſelon l'humeur de leurs ſuiets

& que mal-aisément il se laissast manier, si est-ce que les deportemens des siens le redirent encore plus farouche, & defiant: & l'inconstance qu'il auoit veüe en d'aucuns seruiteurs du feu Roy Charles son pere, luy feit penser à soy, & l'instigua à ne se fier que bien à poinct des hommes. Veu que ceux qui auoient esté les plus fauoris & aymez du Roy deffunct, dés que le veirét à bas, tant s'en faut que l'accompaignassent iusqu'au sercueil, & feissent les derniers deuoirs de seruice & d'amitié, qu'ils l'abandonnerent: ainsi que l'arondelle s'en part de nous l'hiuer pour aller ailleurs iouyr d'vne saison plus agreable, & s'en allerent vers luy en Henault, où lors il residoit: ce qui fut vne des principales occasions qui le meut à ne point receuoir presque pas vn des anciens seruiteurs de son pere à sa suite, ainsi que verrons cy apres. Louys donc vint à la successió de son pere suiuát la loy naturelle du Royaume, qui ne peut estre alterée par aucune volonté testamētaire, quoy qu'il y en ait, qui ont voulu mettre en auant q̃ Charles septiesme marry, & irrité de la desobeissãce de Louys, voulut declairer Charles son fils puisné, Roy apres luy: ce que ie ne sçay s'il est vray, trop bien suis-je asseuré qu'il ne pouuoit le faire, & que la loy donnant la couronne aux Rois de France par succession, ne leur octroye point le choix des heritiers, ains veut que le droict d'aisnéesse aye par tout, & en tout sa prerogatiue. Louys donc heritier de France prit alliance du viuant de son pere en deux maisons, la premiere fois en celle d'Escosse espousant madame Marguerite fille de Iacques premier du nom Roy d'Escosse, les nopces en ayant esté faictes (ainsi que dict auõs) à Tours l'endemain de sainct Iean Baptiste l'an de grace mille quatre cens trente-six: ceste dame mourant sans lignée à Chaalons l'an mille quatre cens quarante-cinq, & y gist en l'Eglise Cathedrale. Pour la seconde alliance, il espousa madame Charlotte de Sauoye, fille de Louys premier du nom, & second Duc de Sauoye, les nopces en estant faictes (comme dict est) à Namur: & de ceste cy eut-il trois fils & trois filles: l'aisné des masles fut monsieur Ioachim de France Dauphin de Viennois, qui mourut en son enfance: le second fut Monsieur Charles de France nay à Amboise le dernier iour de Iuing l'an mille quatre cens septante, & cestuy vint depuis à la couronne, & fut l'huictiesme de ce nom: le troisiesme eut à nom monsieur François de France nay à Amboise l'an mille quatre cens septante-deux, & fut Duc de Berry, mais ne vesquit long temps, & ainsi Charles demoura seul masle. Des filles l'aisnée fut madame Louise de France qui deceda fort ieune: la seconde eut à nom madame Anne de France accordée à monsieur Nicolas de Lorraine (car Iean Duc de Calabre mesprisant le nom d'Anjou, auoit pris & nom & armes de Lorraine) Marquis du Pont fils aisné de Iean Duc de Calabre, & nepueu du Roy René de Sicile: mais ce mariage fut sans effait, d'autant que Nicolas apasté par Charles Duc de Bourgoigne qui luy promettoit sa fille vnique en mariage, ne tint compte de son accordée, & luy mourant, madame Anne de France fut donnée à mõsieur Pierre de Bourbon lors seigneur de Beaulieu, & de Bourbõ Lancey, mais depuis par le trespas du Duc Iean son frere, il fut Duc de Bourbon & d'Auuergne, Comte de Clermont, de Forests, de la Marche & de Gien, Vicomte de Carlat & Murat, Pair, grand Chambellan, & en fin Regent en France, ainsi que i'espere en Dieu vous faire voir par le cours de nostre histoire. La troisiesme fille du Roy Louys onziesme fut madame Ieanne de France mariée à Louys second du nom Duc d'Orleans, mais il la delaissa depuis estant Roy par dispense du Pape, tant pour ce qu'elle estoit sa proche parente, que n'y ayant eu aucune conionction charnelle entre eux, & elle cõsentant volontiers à la separation: & voila quant aux mariages & enfans du Roy Louys onziesme. Suiuant ce qu'auons dict cy dessus, Louys estoit absent & de la cour & du Royaume lors que le Roy Charles son pere mourut, de sorte que le premier qui luy dõna l'aduertissement du trespas du Roy fut le Comte du Maine Charles d'Anjou, qui donna telle & si soudaine charge au messager portant la nouuelle, que le propre iour que le Roy deceda, Louys en eut l'aduis, lequel il feit entendre au Duc de Bourgoigne, lors estant à Hesdin, & le Dauphin en Henault à Auesnes. Aucuns escriuent que Louys fut si ioyeux de ceste nouuelle, qu'il feit vn beau & riche present à celuy qui le premier luy annõça, & qu'il fut si tost saoul du dueil qu'il ne le porta qu'vne seule matinée, faisant chãter vne seule messe pour les obseques & funerailles de son pere, & que tout aussi tost il se vestit de liurée portant le blanc & l'incarnat: & qui plus est, qu'il ne voulut

Pourquoy Louys XI. ne receut les seruiteurs de son pere.

L'an 1461.

Alliances & enfans du Roy Louys XI.

Charles Comte du Maine aduertit Louys du trespas de son pere.

Meyer liu. 16. allegue vn auteur sans nom.

lut onc voir, ny parler à ceux qui venoient le saluer, & luy faire la reuerence iusques en Henault, tant qu'ils furent vestus de dueil, tant il se desplaisoit en la souuenance du deffunct son pere. Au reste, il n'ayma rien de ce que le Roy Charles auoit eu cher, & desappointa la plus-part des officiers de son pere, pour y aduancer ceux qui l'auoient suiuy en ses fuites: & entre autres caressa il vn sien Medecin nommé Adam Fumée, lequel estoit prisonnier par le commandement du Roy deffunct, pource qu'on luy mit sus qu'il auoit empoisonné sa Maiesté, & qu'il auoit esté induit par le Dauphin à ce faire. Or soit que cecy soit vray ou non, (que ie ne pense pas que le fils fut si desnaturé que de faire mourir son pere) si est-ce que Louys quelque temps apres aggrandit tellement ce Medecin, qu'il le feit Chancelier de France. Mais il ne faut point rapporter cest aduancement de Fumée à autre cas qu'à l'estrangeté des humeurs de ce Roy, qui ne vouloit auoir officiers qu'à sa poste, lesquels il changeoit à tous propos: & le plus souuent les plus petits compaignons estoient les plus aduancez, & les grands reculez, ainsi que plus amplemét verrez au discours de sa vie. Louys estant à Auesnes en Henault vindrent vers luy les Ducs de Bourgoigne & de Bourbó, & les Comtes de Charolois, de Neuers & d'Estampes, & Iacques de Bourbon frere du Duc Iean, & Adolphe de Cleues qui fut depuis Comte de Neuers, lesquels accópaignerét sa maiesté iusqu'à Laon, & de là à Rheims auec grádes trouppes de géd'armerie, pour empescher les troubles qui eussent peu suruenir à cause de ceux qui en vouloient au Roy nouueau, & lesquels sollicitoient monsieur Charles de France son frere à se faire Roy, luy mettans en auant que son frere Louys estoit inhabile de succeder à la couróne, ainsi en parlent quelques vns mal à propos, comme ainsi soit qu'il n'y eut pas vn seul Prince du sang qui s'esmeut au commencement contre Louys, ains le portoient tous, & tenoient son party pour l'amour du Bourguignon, & d'autát que dés ses premieres reuoltes tous luy auoient fauorisé, sauf la maison d'Anjou, qui se tint pres du Roy Charles. Au reste Meyer nous en veut faire à croire, lors qu'il dit que le Roy Charles septiesme sans que le Pape Pie l'en destourna, eut faict couronner Charles son fils puisné pour Roy de France : mais le bon homme, ou il y procede de malice, ou de grossiere ignorance de l'histoire Françoise: veu que (comme i'ay dict souuent) noz loix ont lié les mains aux Rois quant au faict de la disposition de la couronne, qui est tousiours aux aisnez, & à ceux qui le plus approchét du droit d'aisnesse: ainsi que iusques à present nous en auons veu l'experience : & quant au Pape il n'a rien que voir, ny que s'entre-mettre sur les iugements de la succession de la couronne de France, cela appartenant au seul Conseil general du Royaume, si quelque controuerse y estoit suruenue : & ainsi quand bien le Roy Charles auroit voulu donner la couronne à son fils puisné, si est-ce qu'il n'y eut autre empeschement que l'ordinaire, à sçauoir la loy coustumiere du Royaume : afin qu'on voye & gouste la maiesté & liberté de ceste republique Françoise, qui ayant authorisé la succession hereditaire, a neantmoins osté toute voye de trouble & transport d'affection és maisons, & és Rois, leur ayant limité la puissance sur le choix de leurs successeurs: mais ne faut si souuent repeter vne chose ja dicte, & tant asseurée par la pratique des succez, qu'il n'est ia besoing d'en proposer, ny discourir l'experience: quoy que nous y sommes forcez, voyans, & oyans, & lisans les escrits de ceux qui s'arment contre la liberté de noz loix, & amoindrissent la maiesté de ceste Republique Monarchique. Le Roy Louys estant à Rheims auec la plus belle compaignie de Princes & de noblesse qu'on eut veu il y auoit plus de deux cens ans, il y fut sacré par les mains de messire Iean Iuuenel des Vrsins Archeuesque de Rheims, & premier Pair de France, le iour de l'Assumption nostre Dame, qui est le quinziesme d'Aoust mille quatre cens soixante & vn, y assistans tous les autres Pairs, à sçauoir les Euesques de Laon, de Langres, de Chaalons, de Beauuais, & de Noyon: & des Pairs Lays y estoit le Duc de Bourgoigne cóme leur Doyen: Iean Duc de Bourbó representant le Duc d'Aquitaine: Iean Cóte d'Engoulesme, qui tenoit la place du Duc de Normandie: Louys Cóte de Neuers qui estoit pour le Cóte de Flandres: Charles Cóte d'Eu representoit le Cóte de Chápaigne, & monsieur Iean de Bourbon Cóte de Védosme estoit au lieu du Cóte de Tholouse. Assisterent encor à ce sacre les Prelats qui s'ensuiuét: Louys Patriache d'Antioche (cestuy feit l'office aux obseques du Roy Charles VII.) les Archeuesques de Lyó,

Adam Fumée medecin du Roy Charles 7.

Louys aduança Adã Fumée.

L'an 1461.

Princes estans auec Louys 11.

Louys paisible Roy à son aduenement à la couronne.

Faulte de Meyer liu. 19. hist. de Flandre.

Louys 11. sacré à Rheims.

Princes Pairs au sacre de Louys 11.

Prelats aßistãs au sacre. de Bourges,& de Bourdeaux:les Euesques de Constances,Liege, Cambray, Troyes, Chartres,Tournay,Teroüenne & Amiés: des Princes non Pairs furét presens, Charles Comte de Charolois,Iean Duc de Cleues, & son frere Adolphe, Philippe de Sauoye,& Louys Comte de sainct Pol,& tant de noblesse que merueilles. Apres que sa maiesté fut sacrée,le Duc Philippe de Bourgoigne qui cognoissoit les humeurs de ce Roy,& voyoit bien qu'il se vengeroit de ceux qui pour faire seruice à son pere,luy auoient faict quelque desplaisir,se vint prosterner à genoux deuant luy, le suppliant à l'honneur de la passiõ de nostre Seigneur d'oublier toute la haine, rancueur & maltalent qu'il pouuoit auoir contre ceux qui auoient esté cause de la discorde d'entre luy & le deffunct Roy Charles:ensemble que ce fut son plaisir de continuer en leurs estats & offices ceux que le feu Roy auoit aduancez, s'ils n'estoient manifestement conuaincus d'infidelité & felonnie. Et ayant fait ceste requeste,auant que de se leuer il feit hommage à sa maiesté des pays de Bourgoigne,Flandres, Artois,& autres Prouinces,terres & seigneuries qu'il tenoit & releuoit de la couronne de France. Outre ce pria sa maiesté de faire compte de monsieur Charles son frere,& de l'aduancer selon sa qualité,& luy departir honnestement & iustement sa part de l'heritage, & l'apanager ainsi que la raison le commandoit, pour obuier à tout mescontentement & occasions de discorde. Tout ce que le Bourguignõ demanda luy fut accordé, le Roy estant liberal de promesses,mais aux effects,il y estoit lent à merueille,ayant d'autres choses en pensée. Le Roy estant encore à Rheims, les citoyens de la ville vindrent luy presenter vne requeste,tendant aux fins qu'il pleut à sa maiesté d'oster ou diminuer,les tailles,imposts & subsides que le feu Roy leur auoit mis sus pour la necessité du temps,& estant pressé de guerre, ausquels il respondit publiquement que son desir ne tendoit qu'à soulager son pauure peuple,& abolir toutes impositions, & remettre le Royaume en son ancienne splendeur & liberté: & sçeut bon gré à ceux de Rheims de luy auoir faict ceste ouuerture pour le bien de toute la France. Qu'il estoit marry de voir son pays ruiné, ses villes appauuries,& ses suiets sans nul moyen, là où ses voisins abondoient en richesses: & promit de les alleger de telle sorte qu'ils ne seroient pas moins heureux que les suiets du Duc de Bourgoigne. Mais l'effait monstra bien que le Roy parloit contre son cœur, car vous verrez que iamais le Royaume de France ne fut plus vexé de subside,ny rançonné d'emprunts, & espuisé par maletostes que sous Louys onziesme. Apres le sacre,il vint à Paris, où il feit son entrée le dernier iour d'Aoust en fort grande magnificence, ayant auec luy tous les Princes sus-nommez,sans qu'il y eut pas vn de la maison d'Anjou à sa suite, ne sçay si c'estoit à cause du Duc de Bourgoigne,car ils ne pouuoiét s'aymer,n'estans assoupies les querelles passées de la conqueste de Lorraine par le Bourguignõ. Au reste le Roy estant à Paris commença à donner à cognoistre quel il seroit à l'aduenir,d'autant qu'il desappointa messire Guillaume Iuuenel des Vrsins de l'estat de Chancelier de France,& mit en sa place messire Pierre de Moruillier, qui tint l'estat iusqu'à l'an mille quatre cens soixante cinq,& en fut deposé, & en iceluy remis le sus-nommé des Vrsins. Fut aussi desappointé le seigneur de Bueil Admiral de France, au lieu duquel fut mis messire Iean d'Andie Bastard d'Armaignac,& seigneur de Lescun,& depuis faict par le Roy Comte de Cominge par vsufruit: demit encore le Roy de leurs estats le premier President en la cour,& le Preuost de Paris,mettant d'autres en leurs lieux,& feit mettre prisonniers en la Bastille sainct Anthoine,messire Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin,& lequel(comme verrons)fut depuis grand maistre de l'hostel de France, si variable fut ce Roy en ses iugements, & tant diuers en ses desseins, qu'il estoit presque impossible de cognoistre,qui estoit en sa grace, ou en sa haine,auiourd'huy aymant vn,& demain ayant changé de pensée. Ie ne suis point voulu m'arrester sur les magnificences qui luy furent faictes à son entrée à Paris, car nous auons assez de matiere d'ailleurs pour nous y employer, sans descrire ces vaines gétilesses. En somme,le Roy Louys auoit en pensée, & d'oster tous les officiers mis par son pere, comme de fait, il deposa grand nombre de Conseillers de Parlement, des Comptes, & des maistres des Requestes,& y en mit de nouueaux,& d'annuller toutes ses ordõnances: à quoy neámoins,le cõseil ne voulut entendre,estant ce vn exemple fort pernicieux & de grande consequence, & qui causeroit à l'aduenir de grands desordres

Requeste de Philippe duc de Bourgoigne au Roy Louys onziesme.

Philippe fait hommage au Roy Louys onziesme.

Louys II. liberal en promesses.

L'an 1461

Requeste de ceux de Rheims à Louys II.

Louys II. vexa le peuple de tailles.

Officiers du Roy desappointez par Louys onziesme.

Iean d'Andie bastard d'Armaignac Admiral de France.

Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin fait prisonnier à Paris.

Estats & offices chãgez par Louys II.

desordres au Royaume. De Paris le Roy s'en alla en Touraine, laissant le Duc de Bourgoigne à Paris, qui prit congé de sa maiesté pour s'en retourner en Flandres, & le Comte de Charolois en Bourgoigne, où il n'auoit esté dés son enfance: & le Roy vint à Amboise visiter la Roine Marie d'Anjou sa mere, qu'il aymoit & honoroit, & là le vindrent voir Messieurs d'Anjou ses oncles: & il fut visiter mõsieur Charles Duc d'Orleans ia vieil & maladif: puis s'en vint à Tours pour y resider quelque temps, & disposer des affaires du Royaume. Mais auant que partir de Paris, pour recompenser ceux qui luy auoient esté loyaux seruiteurs il donna l'estat de Seneschal de Guienne, & des Landes à messire Anthoine de Chasteau-neuf seigneur de Lau Gascon: & vnit ces deux offices ensemble, dõnant les lettres de prouision d'iceux en date du vingt & vniesme d'Aoust. Donna aussi le Comté de Guines à messire Anthoine de Croüy Comte de Portian, qu'il feit grand maistre de Frãce, & en est la date du mois de Septembre mille quatre soixante & vn, qui monstre que le Feron s'est trompé faisant ce seigneur de Croüy (qu'il nomme Iean, & les lettres de don l'appellent Anthoine) surrogé au seigneur de Chabannes, là où c'est au contraire, que de Croüy preceda en l'estat le seigneur de Chabannes. Ce fut aussi ce Roy qui à son aduenement à la couronne establit l'ordre des Presidés premier, secõd, troisiesme, & quatriesme en la cour de Parlement à Paris, ainsi qu'il appert par les dates de l'huictiesme de Septembre mille quatre cens soixante & vn. En cest an nasquit Louys fils du Duc Charles d'Orleans, & de Marie de Cleues, lequel fut depuis Roy de France & de ce nom douziesme: il fut tenu sur les fonts par le Roy Louys onziesme, qui luy donna son nom, & par madame Marguerite d'Anjou Roine d'Angleterre fugitiue en France (ainsi que dit est) par la coniuration de la maison d'York contre celle de Lenclastre: ceste Roine s'en estant venue à garant en France, & son mary en Escosse, & Henry de Sõmerset auoit aussi faict sa retraite en France vers le Roy Charles, mais le trouuant mort, en lieu d'estre à sauueté, il se veit mettre prisonnier par le commandement du Roy Louys: mais le Cõte de Charolois estant venu voir le Roy à Tours pratiqua sa deliurance, & Henry s'en alla en Flãdres à Bruges vers le Duc Philippe. Or Charles de Charolois estoit si auant en grace (ou sembloit l'estre) enuers le Roy Louys qu'il eut trẽte six mille liures de pension par promesse, car ie ne trouue point que iamais il en receut vne maille: trop bien fut-il faict gouuerneur de Normandie: & alla faire son entrée à Roüen, & és autres bõnes villes où il fut receu hõnorablement, puis se retira vers Abbeuille & Hesdin, & de là il passa en Flandres. Ce-pendant le Roy qui vouloit donner quelque opiniõ de sa douceur, ou plustost faire voir le peu d'affectiõ qu'il auoit à son deffunct predecesseur & pere, chassant ce qu'il aymoit, & caressant ceux qu'il auoit en haine, estant à Tours, feit mener vers luy le Duc Iean d'Alençon prisonnier à Loches, auquel il donna sa grace, le remit en ses biens & honneurs, & le tint pres de sa personne comme celuy qu'il aymoit le mieux, & qui pour l'amour de luy estoit tombé (comme on pensoit) en ceste misere & captiuité: & toutesfois depuis il veit & cogneut quel tort se faict vn heritier de la couronne d'accoustumer vn grand à reuolte: car ceste coustume se conuertissant en habitude, il est puis apres presque impossible d'y remedier que par la mort. Or ce Duc d'Alençon estoit le premier qui aprit à Louys Dauphin de s'esloigner de son pere, qui attira les autres Princes à sa ligue, mais qui ne feit pas comme les autres, ains continuant en ses reuoltes se trama ceste misere de prison, de laquelle estant sorty, il rencheut depuis (ainsi que verrons cy apres) en ses anciennes fautes, tant il est dur d'effacer vn desir de mal faire, ou d'oublier vn appetit de vengeance sur quelque famille. Et comme sous le Roy Charles septiesme l'Eglise Gallicane auoit recouuert son ancien ornement, & premiere liberté par les sainctes Constitutions du Concile de Basle, elle s'en veit presque despoüillée par le Roy Louys onziesme: car le Pape Pie second du nom, faisant son prouffit de ceste contreaffection de Louys enuers les actions de feu son pere, enuoya vers luy vn Legiste nõmé Iean Geoffroy Euesque d'Arras, lequel dõna tant du bec & de l'esle au Roy, qu'il le feit cõdescendre à la requeste du Pape, lequel escriuãt au Roy l'auoit prié d'abolir la Pragmatique Sãction, & de croire cest Euesque. Or quelque chose q̃ sçeut faire l'Vniuersité de Paris, laquelle s'y opposa hardimẽt, & continua constãment en ses oppositiõs, appellant, & du Roy & du Pape, au futur Cõcile, si est-ce q̃ l'Euesque d'Arras agẽt

Louys 11. en Touraine.

Louys visite sa mere à Amboise

Anthoine seigneur de Lau Seneschal de Guienne et des Lãdes.

Naissance de Louys d'Orleans qui fut depuis Roy.

Henry de Sõmerset emprisõné par Louys onziesme.

L'ã 1462.

Charles Cõte de Charolois gouuerneur de Normãdie.

Iean Duc d'Alençõ hors de prison.

Pie 2. tasche d'abolir la pragmatique Sanction.

Vniuersité de Paris appelleau futur Cõcile.

de sa saincteté, obtint du Roy sa demáde, & du Pape vn Chappeau de Cardinal pour recompense de ce seruice, & le Roy abolit pour la plus-part l'autorité de ceste Sanction, autorisant & confirmant les libertez de l'Eglise Gallicane, vsant en ses patétes de ces parolles latines à sa saincteté: *Itaque, sicut mandasti, Pragmaticam ipsam à regno, nostróque Viennensi Delphinatu, & omni ditione nostra per presentes pellimus, deijcimus & abrogamus. Datum Turonis die* XXVI. *Nouembris* M.CCCCLXI. *regni nostri anno primo*. Et le Pape luy escriuant auoit vsé de ces mots: *Tolle, vt facturum Oratori nostro spopondisti, Pragmaticam constitutionem: & hoc facto, quod non est difficile, erige te totum in auxilium Christianæ religionis contra Turcas. Stude vt ista expeditio aduersus hostes fiat, Philippus Burgundiæ Dux clarus & potens, tibi est obsequentissimus: cæteri Duces & Cometes regni tibi sine controuersia parent, exhibe te huius rei ducem & caput: nec dubita, cuncta tibi erunt prospera, hócque negotium te dignum est, tibíque hæc gloria seruata, & hæc tibi Prouincia hæreditaria est: Nam pugnare cum Turcis & vincere, & terram sanctam recuperare, fidem seruare, & Rom. Ecclesiam honestare Francorum regum proprium est. Datum Romæ* XXVI. *Octobris anno Incarnationis dominicæ* M.CCCCLXI. *Pontificatus nostri anno quarto*.

Alteration de la pragmatique Sanctió par Louys 11.

Lettres du Pape Pie 2. au Roy Louys 11.

Il exhorte par ceste lettre d'abolir suiuant qu'il auoit promis au Nonce de sa saincteté, la Pragmatique Sanction. Et ce fait, qu'il entreprit le voyage contre les Turcs, asseuré que tout luy viendroit à souhait, ayant le Duc de de Bourgoigne prest à luy obeir, & tous les Princes & Seigneurs prompts à son seruice: disant, que cest honneur luy estoit gardé, que ceste charge estoit digne de sa maiesté, & que c'estoit le propre des Rois de France de combattre & de vaincre les infideles: leur estre donné par succession hereditaire de conquerir la Terre saincte, & d'honnorer & illustrer la saincte Eglise de Rome. Or le Roy ne peut tant faire que ceste Pragmatique Sanction fut du tout ostée, y obstát tous le Prelats & vniuersitez du Royaume, ains laissa la perfectió & accomplissement non loisible à ses successeurs, ainsi que verrons cy apres. Ce pendant ceste maiesté voulant aduancer ceux qui luy auoient faict seruice le suiuans durant sa fuite & exil, il donna à Iean d'Andie seigneur de Lescun bastard d'Armaignac le Comté de Cominge, & en furent les lettres de don despechées, le troisiesme d'Aoust audict an mille quatre cens soixante & vn, esquelles ce Comte est appellé Mareschal de France. Et au mois de Feburier ensuiuant qui est de l'an mille quatre cés soixante deux, suiuant la supputation moderne par nous suiuie, le Roy donna au mesme seigneur bastard d'Armaignac Comte de Cominge, la ville de Sauueterre voisine du Comté de Cominge: & és lettres de ce don, ce Comte est appellé Mareschal de France, & gouuerneur general en Guienne pour le Roy. Et pensant le Roy que son Royaume deut viure paisible de son temps, & qu'il ne portast vn iour la penitence de sa rebellion contre son pere, il se resolut d'apennager monsieur Charles de France son frere, qu'il manda venir vers luy en la ville de Montrichard en Touraine: & luy ayant faict vn bon & gracieux recueil luy assigna son apanage, & en fut faicte l'assignation au mois d'Octobre, luy estant donné le pays & Duché de Berry, dequoy le Prince se tint lors pour content, n'ayant esté poussé par d'autres qui depuis luy mirent des mescontentemens en teste, & luy firent prendre les armes contre son frere. Au mesme lieu encore le Roy feit l'assignation du doüaire de la Royne Marie sa mere, luy donnant iceluy doüaire à la concurrence de soixante mille liures par an de rente, sur les pays & Comté de Saintonge, ville & gouuernemét de la Rochelle, sur les villes, Chasteaux & seigneuries de Chinon en Touraine, & Pezenas en Languedoch: & de là il s'en alla en voyage à sainct Sauueur de Rhedon en Bretaigne, où il receut les hommages du Duc François de Bretaigne: lequel estoit voulu venir vers sa maiesté en Touraine luy faire la reuerence, mais le Roy ne desirant que le Breton & le Comte de Charolois s'accointassent, feit si bien qu'auant que le Breton vint vers luy, il renuoya le Bourguignon en ses terres: & ce nonobstant encore trouua le Roy que redire en cecy, d'autant qu'il mit en auant que Taneguy du Chastel lors gouuerneur des affaires du Breton, & qui fut depuis en grace enuers le Roy qui le feit gouuerneur de Roussillon, auoit pratiqué vne ligue entre les Princes & seigneurs de Bourgoigne & de Bretaigne, ce qui fut comme vne semence, & commencement des discordes qui depuis affligerent la France. Le Roy estant à Tours au mois de Nouembre, & à sa suite messieurs René & Charles d'Anjou ses oncles maternels, il donna au Roy René de Sicile

Iean d'Andie fait Cóte de Cominge.

L'an 1461 Sauueterre donné au Comte de Cominge.

Charles de France apanagé du Duché de Berry.

Assignatió de doüaire faite à Madame Marie d'Anjou Roine veufue de Charles 7.

Taneguy du Chastel manie le Duc de Bretaigne.

Sicile Duc d'Anjou le Cõté de Beaufort en Valée, qui auoit esté iadis aux Rogers issus du Pape Clement sixiesme, & feit eschange de la ville de Gournay en Normandie, à celle de Montrichard en Touraine. Au reste ce Roy estoit si fin & accort, & taschoit si bien à gaigner les hommes desquels il se vouloit preualoir, qu'il n'espargnoit rié pour ce faire, quoy que de son naturel il fut assez tenant & auare, mais l'ambition le rendoit large de peu pour attrapper quelque grand' chose. Et de faict, ayant eu desir de venger vn iour les torts faits à la maison de France par celle de Bourgoigne, bien qu'il caressast les Princes d'icelle pere & fils, si taschoit il de gaigner, & attirer à soy les principaux seruiteurs du Bourguignon les aduançant pres de sa personne, ainsi qu'auõs veu du seigneur de Portian auquel il auoit donné l'estát de grand maistre, & que depuis il en vsa vers le Comte de sainct Pol, qu'il feit Connestable: mais en cest an mille quatre cés soixante & vn au mois de Septembre voyát le seigneur de Chargny nommé messire Pierre de Bauffremont, fort en grace du Duc Philippe, & grand en Bourgoigne: pour luy gratifier & l'attirer, & pour s'astraindre sa foy luy erigea en Comté la seigneurie de Chargny assise au Duché de Bourgoigne & Bailliage d'Auxois. Et pour du tout des-vnir les maisons d'Armaignac & de Perdriac, qui n'estoient qu'vne souche mesme, d'autant qu'elles estoient sorties de Bernard Comte d'Armaignac, il pratiqua si bien que Iacques fils aisné du Comte de Perdriac, & de Madame Eleonor de Bourbon fille de Iacques Comte de la Marche, & Roy de Sicile, espousa la fille de Monsieur Charles d'Anjou Comte du Maine: & est és patentes du Roy ce seigneur Armaignageois nommé Comte de la Marche, à cause que par le testament du Roy Iacques son ayeul, il deuoit succeder aux Comtez de Castres & de la Marche, qui auoient esté la succession & patrimoine du sus-nommé Roy de Naples. Ce mariage fut faict l'an mille quatre cens soixante deux au mois d'Apuril, ainsi qu'il appert par les patentes du Roy faisans foy comme sa maiesté veut qu'en faueur de ce mariage le Duché de Nemours soit aiugé à ce seigneur de la Marche, & est enioint au Procureur general en la cour de Parlement de ne luy faire aucun destourbier en sa possession & ioüissance, voulant encore que les seigneuries de Chasteaulandon, Chezay, sainct Florentin en Othe, Heruy le Chastel, Nogent & Pont sur Seine, Beaufort, Soulesmes, Lazicourt, Pont sur Yonne, & Ville-Mareschal luy demourassét en propre, & d'autát qu'il y eut quelques difficultez faictes par les gens du Roy, il despecha aussi lettres de iussion, par lesquelles il commandoit que sans opposition aucune on obeist à son mãdement: car ce Roy vouloit estre creu, sans qu'il souffrit qu'on modifiast ses iussiõs & ordonnances. Ces façõs vn peu extrauagátes de ce Roy ont dõné occasiõ à plusieurs de dire qu'il fut des premiers qui emancipa les Rois de l'assuiettissement des loix de France, ce qui est mal parlé; cõme ainsi soit que de tout téps telles licences de dõner terres, ont esté propres aux Rois: & si les cours y ont eu preeminécé, ç'a esté les Rois le voulans ainsi pour cõseruer la maiesté de la Royauté, s'en reseruans neantmoins la puissance souueraine. Au reste, en cest an mesme le Roy Louys voyant que Gaillard de Durefort seigneur de Duras s'estoit retiré en Angleterre apres la reduction de Bourdeaux, & que pour ce ses biens auoient esté acquis à la couronne, il donna la terre & seigneurie de Duras assise en Agenois à messire Anthoine de Chasteau-neuf seigneur de Lau & grand Seneschal de Guienne des plus fauoris de sa maiesté, & tel qu'Oliuier de la Marche le nomme le mignon du Roy, & dict que tousiours il alloit habillé de mesme parure que son maistre. A ce mesme seigneur de Lau le Roy donna depuis la seigneurie de Blanquefort en Guienne, qui auoit esté auparauant aux Seigneurs de Duras, comme encore à present ils la possedent, mais confisquée pour leur retraite en Angleterre, estoit venue és mains du Comte de Dampmartin lors prisonnier, & sur lequel le Roy l'a confisquant, l'a donna (comme dict est) à ce grand Seneschal de Guienne. Ce fut en ceste mesme saison, que le Roy confirma les priuileges donnez à la ville de la Rochelle tant par les Rois de France ses predecesseurs que par les Rois d'Angleterre Comtes de Poictou: & entre autres priuileges y en a vn par lequel est dict, que si aucun habitant de la Rochelle vient à mourir sans tester, ou se confesser, que ses biens ne seront point confisquez, ains viendront à leurs successeurs: ce qui monstre que les mourans intestats, & sans penitence confisquoient leurs biens au Prince. Et afin que ie ne sorte de Guienne, le

Comté de Beaufort en Valée donné par Louys 11. à René d'Anjou son oncle.

Seigneurie de Chargny erigée en Comté.

Mariage d'entre Iacques Comte de la Marche, & la fille de Charles d'Aniou Comte du Maine.

Duché de Nemoux donné au Comte de la Marche.

L'á 1461.

Gaillard de Durefort seigneur de Duras.

Memoires de la Marche liure 1. cha 34.

Blãquefort donné au seigneur de Lau.

Confirmation des priuileges de la Rochelle par Louys onziesme.

Roy donna à Oliuier de Coitiuy la terre de Rochefort en Saintonge en recompense de Mornac, & autres que cest Oliuier auoit eu en faueur du mariage d'entre luy & Marie fille bastarde du Roy Charles septiesme, lesquelles pieces de Mornac & Royez furent depuis rendues par le Roy à messire Iacques seigneur de Pons : & par là voyez vous que le Roy Charles eut deux bastardes de la belle Agnez, à sçauoir Marie femme d'Oliuier de Coitiuy, & Charlotte qui fut espouse de messire Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie, de laquelle nous pourrons parler encore quelque fois en ceste histoire.

Oliuier de Coitiuy espouse Marie fille naturelle du Roy Charles 7.

Origine de la coniuration des Princes contre Louys onziesme, acquisition du Comté de Roussillon, trespas de la Royne mere du Roy, & du Duc Charles d'Orleans, & autres occurrences.

CHAP. CXX.

L'an 1462

S'IL m'estoit possible de passer & cõtinuer le fil de mon histoire sans faire aucune repetition, ie sçay bien qu'elle en auroit vn plus beau lustre, & en seroit moins ennuyeuse, mais estant forcé de descrire plusieurs succez, & par mesme moyen mesler les affaires de diuers pays ensemble, il faut aussi que pour rafreschir la memoire du passé, i'en face quelque repetition plus necessaire que digne d'estre blasmée. Il vous peut donc souuenir comme l'Infant d'Aragon Dõ Iean espousa l'heritiere de Nauarre nommée Blanche, & que d'elle il eut vn fils nõmé Dõ Carles Prince de Viane, & deux filles, l'vne nõmée Blanche mariée à Henry Prince de Castille, & l'autre appellée Eleonor espouse de Gaston Cõte de Foix. Auez ouy aussi cõme ce Roy Ieã d'Aragõ & de Nauarre espousa en secõdes nopces Ieãne fille de Dõ Fadrique Admiral de Castille, de laquelle il eut aussi vn fils & trois filles: le masle se nõma Fernand, & les filles furent Ieãne mariée à Fernãd Roy de Naples & bastard d'Alphõs Roy de Naples & d'Aragõ: & Marie qui mourut en enfance. Ie laisse les bastards de ce Roy Nauarrois Iean, tels que furẽt Ieã Archeuesque de Saragosse, Alphons Duc de Villahermosa, & Leonor Cõtesse de Lerin, & espouse du Conestable de Nauarre: ie laisse (dis-je) tout cecy, pour venir à choses plus segnalées & dignes de nostre suiet: d'autãt que Carles de Nauarre Prince de Viane ayant dressé les factions en Nauarre, desquelles auons parlé cy dessus, il luy aduint si mal de sa poursuite qu'il fut constitué prisonnier au nom du Roy Iean son pere l'an mille quatre cens soixante, & enclos au Chasteau de Mirauet, & depuis conduit à Saragosse, & auec luy fut pris Dom Iean de Luzze, ou de Beaumont frere du Connestable de Nauarre. Ce qui fut cause que les Cathalans, qui portoient la querelle du Prince prisonner, s'allians du Roy de Castille se mirent en deuoir de deliurer par force le Prince, puis que le Roy n'auoit voulu entendre à sa liberté, ains auoit respondu que sa pretente estoit de chastier son fils de ses folies. Cecy fut cause que tous les pays d'Aragon, Sicile, Maiorque, Minorque, Sardaigne, Catheloigne, Castille & Nauarre furent en armes, & que les factions de Beaumont & de Grãmont recommencerent en Nauarre : pour à quoy obuier il fallut que le Roy Iean deliurast le Prince, & le rendit sain & sauf aux Seigneurs & estats de Catheloigne, à cause qu'il estoit l'aisné de la maison, & qu'à luy appartenoient les couronnes de Nauarre, Aragon, Sicile & Sardaigne, & ce qui dependoit d'icelles. Or en quelle sorte que la chose passast, ou soit que la fascherie de la prison eut interessé la santé du Prince, ou qu'on luy eut donné quelque boucon Lombard (ainsi que faisoiẽt courir ceux de la faction de Beaumont) si est-ce que Dom Carles ne suruesquit longuement apres ceste deliurance, d'autant qu'ayant fait paix auec le Roy son pere qui luy quittoit toute la Catheloigne, il mourut à Barcelonne l'an mille quatre cens soixãte & vn, le XXIII. de Septembre, & de son aage le XL. trois mois & vingt quatre iours au dessus, & fut enterré en l'Abbaye de Poblet qui est le sepulchre des Rois d'Aragõ: laissant deux fils naturels d'vne sienne amye nõmez Iean & Philippe, q̃ les Cathalãs luy voulurẽt faire legitimer en espousant auãt mourir la dame de laquelle il les auoit eus, mais

Enfans de Iean Roy d'Aragon, & de Nauarre.

Dõ Carles Infant de Nauarre prisonnier.

L'an 1461 Grandes seditions en Espaigne.

Carles Infant de Nauarre deliuré.

Trespas de l'Infant Carles.

mais il n'y voulut onc entendre. La mort du Prince Nauarrois fut vn recommencement de querelle, d'autát que le Castillan ne voulut se dessaisir des pieces qu'il tenoit, ny se retirer des pays de l'Aragonnois: neantmoins en fin y eut il accord entre ces Rois, les articles duquel furent cause d'vne plus grande guerre: d'autant que le Roy Iean donnant quelques villes pour gage, & asseurance au Castillan, il luy mit en main celles de la Guardie, Arcos, sainct Vincent, & Larraga, qui sont places Nauarroises: ce que les seigneurs du pays de Nauarre voyans, dirét que ce n'estoit à luy d'engager ce qui ne luy appartenoit point: car estant mort l'heritier de Nauarre, & la vraye heritiere estant mariée, c'estoit raison que le Comte de Foix, qui l'auoit espousée en fut aduerty, & qu'il donnast consentement à cecy auec les estats de Nauarre. D'autre costé les Cathalans irritez de la mort du Prince de Viane, & disans tout haut que la Roine Ieanne l'auoit fait mourir pour recueillir l'heritage pour son fils Fernand, cómencerent aussi à s'esmouuoir à Ampurdam, & Roussilló, & autres Prouinces, & cartiers de Catheloigne, faisans courir diuers bruits, & affigeans des placards contre la Roine. Et bien que desia ils eussent receu pour Prince de Girone, & heritier de Catheloigne & Aragon Fernand Duc de Momblanc fils du Roy Iean, & de Ieanne son espouse, si est-ce qu'ils se resolurent de se soustraire de l'obeissance du Roy Aragonnois, & se mettre sous la main du Roy de Castille, & estoit leur chef, & conducteur le Comte de Palhas, le pays duquel est au milieu des monts Pyrenées entre les riuieres d'Vste, & de Salac, & frontiere d'Aragon, & des pays d'Aran, & de Cozerans auoisinant le pays de Foix du costé de Tarascon. La Roine Ieanne oyant ceste esmeute des Cathalans, s'en alla aussi tost à Girone pensant appaiser ces mutins, mais elle se veit soudain assiegée par le Comte de Palhas, qui la tint de si pres combatant la ville, qu'il la contraignit de se sauuer auec le Prince Fernand son fils en la Tour de l'Eglise Cathedrale de Girone, où elle se veit en grand danger de sa vie: en fin neantmoins les Gironois reprindrent tellement cœur qu'ils chasserent le Comte de Palhas de leur ville, & deliurerent la Roine, & le Prince du siege. Non pourtant cessa la seditió, car les Barcelonois chasserent du gouuernement de leur ville, tous ceux qui auoient esté establis par le Roy Iean, & determinerent de se rendre au Roy de Castille. Iusqu'icy vous ay-je fait ce discours tiré de loing, pour venir aux occasiós, & du secours enuoyé par le Roy Louys onziesme à Iean Roy d'Aragon, & de l'engagement des Comtez de Cerdaigne, & de Roussillon par l'Aragonnois à nostre Roy, desquels noz historiens ont discouru sans esplucher autrement les matieres. Au reste, oyans parler de Cerdaigne, & de Taneguy du Chastel gouuerneur pour le Roy en ces pays de Roussillon, & de Cerdaigne, ne faut qu'estimez que ce pays de Cerdaigne soit l'Isle que les Latins appellent *Sardinia* auoisinant l'Isle de Corse, & faisant vn Royaume de soy-mesme, & iadis cóquise sur les Mahometans: ains est ceste Cerdaigne engagée à nostre Roy bien esloignée de celle qui est insulaire, comme estant assise en terre ferme, & au beau milieu de noz monts Pyrenées, entre les Comtez de Foix, & de Roussillon outre le mont de Taue, & assez pres de Tarascó: & soit dit cecy en passant pour aduertir ceux qui ignorent & la Geographie, & la diuersité des noms des lieux, ou la semblance d'iceux, afin qu'ils ne soient deceuz, & ne prennent l'vn pour l'autre. Ceste guerre nouuelle estonnant Iean Roy d'Aragon, & craignant que du costé de Nauarre les Gramontois, & Beaumontois ne caussassent quelque esmeute, à ceste cause attira le Comte de Foix son gendre, & enuoya vers le Roy Louys pour le prier de luy donner secours & d'argent, & d'hommes. Ce que le Roy accorda, luy fournissant trois cens mille escus, pour lesquels l'Aragonnois luy engagea les Comtez de Roussillon, & de Cerdaigne, & luy enuoya deux mille hommes de cheual, entre lesquels y auoit sept cens lances, & bon nombre de fanterie, sur lesquels cómandoit Iacques d'Armaignac Comte de la Marche, & de Castres allié, & parent des maisons d'Anjou, & de Bourbon: mais cestuy fut depuis sous le commandemét du Comte de Foix general de l'armée, tant pour ce qu'il y auoit long temps qu'il portoit ce tiltre en Guienne, que pource qu'il estoit marié à l'heritiere de Nauarre: vous voyez donc si ie vous ay assez esclercy ce passage laissé en suspens par noz historiens, mais oyons la fin du voyage des nostres, car ie ne veux vous laisser la chose imparfaite. Le Comte de Palhas aduerty de la venue des trouppes Françoises, & qu'il n'estoit en sa puissance

Fernand Duc de Momblanc heritier d'Aragó.

Où assis le Comté de Palhas.

Ieanne Roine d'Aragó assiegée à Gironde.

Cathalans chassez de Gironde.

Difference entre le pays de Cerdaigne, & Sardaigne.

Où assis le Comté de Cerdaigne, engagé à Louys 11.

L'an 1462

Iean Roy d'Aragon demande secours à Louys 11.

Iacques d'Armaignac Duc de Nemoux enuoyé par le Roy en Catheloigne.

de leur empescher le passage, à cause des moyens que le Comte de Foix auoit de passer vers le pas de garde, & par le mesme pays de Cerdaigne & Roussillon, ne fut si fol que de l'attendre, ains se retira en ses forts, & Chasteaux le long des montaignes : & la Roine fut se ioindre aux François, les remerciant de leur bon & soudain secours, & auec eux reconquit plusieurs places rebelles.

Comte de Palhas se retire.

Ce-pendant le Roy Iean enuoya son fils Alphons d'Aragon auec bon nombre de gend'armerie, pour se mettre en la trouppe des François, laquelle multipliant de iour à autre, à cause de la Noblesse de Gascoigne qui suiuoit les Comtes de Foix, & de la Marche, & les seigneurs d'Albret, de Lautrec, d'Orual, de Tartas, de Lomaigne, de Narbonne, & autres en grand nombre: & de ceux de Nauarre mesmes y vindrent les partiaux de la maison de Grāmont tels que furent messire Pierre de Peralthe Connestable de Nauarre, Sanche de Londosio fils du Mareschal du Royaume, Fernand d'Angulo, Estenan de Garro, Rodrigo de Puelles, & autres, si bien que les Cathalans commencerent à craindre que leur faict n'eut vn iour mauuaise issue.

Seig. Gascons passez auec le Cōte de Foix en Catheloigne.

Ce neantmoins ne laisserēt leur entreprise, ains tenās les estats, se liguerent tous ensemble, & se declairerent ennemis du Roy Iean, l'appellans homicide de son fils Dom Carles, ennemy de ses suiets, fauceur de foy, & violateur des priuileges, & anciennes libertez des Prouinces à luy suiectes: dresserent vne cōplainte generale au nom d'eux trestous, qu'ils enuoyerent au Pape Pie deuxiesme, les prians de les absouldre du serment faict à ce Roy infidele : & ce-pendant d'vn autre costé, & sans attendre la responce du Pape, ils enuoyerent vers Henry Roy de Castille, pour luy presenter leur obeissance : luy donnans à entendre qu'il auoit droict non seulement en la Principauté de Catheloigne, ains en tous les estats, & seigneuries d'Aragon, comme petit neueu de madame Eleonor, fille aisné d'Aragon, & Roine de Castille, fille du Roy Dom Pierre quatriesme de ce nom: le suppliant de les receuoir comme siens, luy estant sorty de l'aisnée, là où le Roy Iean estoit venu de la puisnée. En somme, tant de raisons furent debatues que Henry fut conseillé, de les accepter pour suiets, & de leur donner secours contre Iean, & les François qui estoiēt à son secours.

Estats de Catheloigne abhorrent le Roy Iean.

Embass. des Cathelans au pape.

Remōstrāce des Cathalans au Roy de Castille.

Les forces de Castille venans contre l'Aragonnois, noz François & Gascons qui estoient sous la charge des Comtes de Foix, & de la Marche vindrent au siege de Casteldas où estoit Dom Alphons d'Aragon : & là fut mise és mains du Comte Gaston de Foix madame Blanche de Nauarre sa belle sœur, & fille aisnée du Roy Iean d'Aragon, & de Blanche heritiere de Nauarre, laquelle ayant esté repudiée par son mary, & n'ayant aucun hoir de son corps, comme la succession de Nauarre luy deut eschoir, s'en alla en Bearn vers sa sœur la Comtesse de Foix, où elle passa le reste de ses iours : & par son trespas la couronne de Nauarre vint aux enfans de la Comtesse Eleonor.

Casteldas assiegé par les François.

Blāche aisnée de Nauarre se retire en Bearn.

Sans vous detenir si longuement, le Comte de Foix, & ses trouppes eurent plusieurs victoires, prindrent bon nombre de villes sur les Cathalans, & les soldats de Castille: & en fin vindrent assieger par mer, & par terre la cité de Tarragone: & empescherent les Cathelans de donner secours aux assiegez, vers lesquels ils estoient venus auec vne forte armée : & cecy fut cause que les Cathalans conseillerent au Roy de Castille de se declairer, & porter pour Roy d'Aragon, & Comte de Barcelone, puis que iustement il le pouuoit faire.

Tarragone assiegé par les Frāçois.

Et voyans que le Castillan estoit froid, & lent à suiure l'entreprise, craignant de faire grands frais, on luy offrit de luy fournir dedās deux mois la somme de six cens mille florins d'or: mais le cōseil du Castillan se mocquant de ses offres faits à la volée, & q̃ les Cathalans n'auoient moyen de fournir, on veit aussi que Henry s'alentit, & que les gens de son conseil commencerent à negotier, & traicter la paix entre les deux Rois, & auec le Comte de Foix, & ses trouppes.

L'an 1463

Le Castillā faut aux Cathalans.

Et la cause principale qui força l'Aragonnois d'entendre à l'accord, fut que les nostres protesterent de ne point combattre contre le Roy de Castille ancien amy, & allié des Rois de France, & qu'ils auoient esté enuoyez contre les Cathalans, & non contre les Castillans, qu'ils ne sçauoient point, non plus que leur Roy, que fussent de la partie: bien s'offrirent ils de faire tant que le Roy de France feroit tant qu'il y auroit vne bonne paix entre les deux Royaumes. Aussi pratiquerent ils tant & si bien qu'il fut accordé que les Rois de France, de Castille, & d'Aragō s'entre-verroiēt entre Fontarrabie & sainct Iean de Lus, places l'vne suiette au Roy de France, & l'autre au Nauarrois, en la Prouince de Guipuscoa, & que ce-pendant il y auroit tref-

François ne veulent cōbattre le Castillan, & pourquoy.

ues

ues entre les parties tant de Nauarre,& Catheloigne,q̃ d'Aragõ & Castille. Ceste cy est celle entre-veüe de laquelle est parlé és grãdes Chroniques de France,où vindrẽt les Rois de France,& de Castille, & le Comte de Foix se tint absent en son pays de Bearn, le Roy luy ayant conseillé, pour ne donner rien à mal-penser au Roy d'Aragon son beau-pere:lequel ne voulut s'y trouuer sçachant que l'Archeuesque de Tolede faisoit les affaires d'Aragon,& que le Marquis de Villene estoit son compaignõ: & qu'aupres du Roy de France estoient les parens du Comte de Foix qui faisoient tout ce qu'ils auoient en pensée,car ainsi l'estimoit il saisi de pœur de perdre sa cause, d'autant qu'il s'en estoit rapporté à ce qui en seroit conclud en ceste assemblée. Sur le commencement donc du mois d'Auril de l'an mille quatre cens soixante trois les Rois de France & de Castille, s'entre-veirent à Endaye qui est la premiere place du Roy de France vis à vis de Fontarrabie, où ils parlerent ensemble: puis toutes les instructions estans mises és mains de nostre Roy esleu arbitre de toutes les parties, sa Majesté y ayant veillé, & fait prendre garde soigneusement à ceux de son conseil: apres auoir ouy les deputez de tous les costez,il donna sa sentence en la forme & substance qui s'ensuit. Que le Roy Henry de Castille laisseroit son entreprise & poursuite de Catheloigne,& ne feroit plus guerre à l'Aragonnois pour la pretension d'icelle seigneurie. Que le Roy Iean d'Aragon seroit tenu de luy donner pour les frais,& despenses de ceste guerre dedãs six mois,certaine grande somme de ducats, & de luy liurer la ville,seigneurie,& terroir de la ville d'Estella en Nauarre,auec toutes ses appartenãces& dependances:& que pour asseurance de cecy,la Roine Ieanne son espouse seroit mise en la ville de Larraga entre les mains de l'Archeuesque de Tolede: & que ce-pẽdant le Roy de Castille feroit sortir tous les soldats, & gẽs de guerre qui en son nom,& faueur estoient entrez au pays de Catheloigne,& cecy dans l'espace de vingt iours à compter dés la publication du present traicté: & que ce-pendant les Cathalans & Barcelonois reuiendroient sous l'obeissance du Roy Iean, & que le Castillan donneroit pour ce des pleiges suffisans, afin d'asseurer sa partie. Ceste sentence bien que tres-juste,sembla de fort difficile digestion aux Cathalans, qui blasmerẽt le Roy Henry de les auoir ainsi deceuz:mais il n'en feit autre cas, ains osta de Catheloigne ses forces ainsi qu'il en auoit fait promesse.Les Nauarrois en furent aussi mal contẽs, à cause qu'on dõnoit la ville & seigneurie d'Estella au Castillã pour les affaires du Roy d'Aragon, qui n'auoit rien à partir auec le Castillan, ny l'Aragonnois aucune puissance de desmẽbrer, ou separer rien du corps d'vn Royaume,où il n'auoit riẽ que par souffrance.Or ie n'ay affaire de vous deduire les troubles aduenus depuis en Espaigne pour cest accord,n'estant cela de mon suiect & argument, & me suffisant d'auoir declairé les gestes de nostre Roy, & de ceux qui par son commandement passerent en Espaigne:lesquels s'en reuindrẽt auec sa Majesté, qui passa à Bourdeaux:où estant, fut traicté le mariage de madame Magdeleine de France sa sœur (accordée au-parauant, ainsi que dit est, à Ladislas Roy d'Hongrie) auec Gaston de Foix Prince de Vienne fils aisné de Gaston Comte de Foix, & de Leonor de Nauarre, & par-ainsi heritier presomptif de la couronne de Nauarre,s'il eut vescu iusqu'apres le decez de ses pere,& mere:mais ses enfans vindrent à cest heritage,& recueillirent ceste succession ainsi que(Dieu aydant)nous dirons en sa place.Vn des plus grands affaires,& des plus dangereux que iamais le Roy Louys onziesme aye eu,ç'a esté celle guerre si longue,& si souuent recommencée qu'il eut contre les Princes, & des causes & origine de laquelle il nous faut desormais dire quelque chose. Ie ne veux du tout m'arrester au dire de ceux qui ont descrit l'histoire de Flandres & de Bourgoigne, ny aussi du tout les reiecter,quant à la perpetuelle defiãce qui a esté entre les maisons de France & de Bourgoigne iusqu'à la fin de Charles de Charolois,& quant à la grãdeur maintenue par le Duc de Bourgoigne en ce qu'il s'esgalloit à celuy, duquel il releuoit sans moyen quelconque. Or met on vne des semences de la discorde d'entre le Roy Louys onziesme & les Bourguignons, sur vn impost de sel que le Roy voulut faire sur le Duché de Bourgoigne : & sur vne deffence faicte par le Roy au Duc Philippe de ne faire ligue ny alliance auec la maison d'York,au preiudice de celle de Lenclastre alliée de la maison de France: d'autant que le Bourguignon portoit la cause d'Edoüard fils de Richard Duc d'York occis en bataille contre Henry Roy dechassé de

l'Aragonnois ne se trouue au pourparler de S. Iean de Luz.

Entreveüe des Rois Louys 11. & Henry de Castille.

Sentence du Roy Louys sur le differẽd des Rois d'Aragõ, et Castille.

Cathalans marris de la sentence du Roy Louys 11.

Louys 11. reuient à Bourdeaux

Magdeleine de Frãce mariée à Gaston fils aisné du Comte de Foix.

L'an 1463

Commencement des querelles entre les Princes.

son siege, & qui auoit espousé la fille de René d'Anjou Roy de Sicile. Mais Philippe refusa de rompre ceste alliance, pour estre salutaire & prouffitable à son pays de Flãdres à cause du trafic: & quant à la gabelle il ne peut la receuoir, estant cela vn impost & subside non accoustumé, & de consequence trop dangereuse. Toutesfois le Duc afin qu'il ne semblast mespriser le Roy, & ne tenir compte de ses iussions, enuoya vers sa Majesté le seigneur de Simay pour luy remonstrer les raisons qui le mouuoiẽt à ne vouloir souffrir qu'en ses terres fut fait aucun nouueau impost, & le prier de tenir inuiolable le traicté d'Arras, lequel n'auoit esté gardé qu'à parcelles iusqu'alors: & ensemble luy faire entendre qu'il n'auoit pas merité que le Roy s'aigrit ainsi sur luy que de luy vouloir tollir son ancienne franchise, & liberté de s'allier auec l'Anglois, là où il ne feroit rien contre la foy qu'il deuoit à la couronne de France. Or fallut il que le Roy dissimulast ce qu'il en pensoit, voyant que le Bourguignon estoit aimé des autres Princes du sang, & allié des maisons de Bretaigne & de Bourbon, & que n'aguere il auoit donné l'Abbaye de sainct Vaast d'Arras à monsieur Charles de Bourbon Archeuesque de Lyon, & Primat des Gaules, & frere de Iean Duc de Bourbõ, & neueu d'iceluy Duc de Bourgoigne: & le Roy soupçonnoit le Duc Breton de s'estre ligué, & donné des seellez d'alliance, entre luy & François Duc de Bretaigne: & n'ignoroit ceste Majesté que les Comtes de Dunois & d'Armaignac n'entrassent aisément (comme ils feirent depuis) en ceste ligue: & pour ce dissimula il, & laissa couler cest affaire sans passer plus oultre. Ce-pendant sur ces deffiances Iean de Crouy Comte de Porcian laissant le Bourguignon, fut receu par le Roy Louys, & aduancé (comme dit auons) en l'estat de grand Maistre: & Iean de Bourgoigne (qui se disoit Comte d'Estampes) fils de Philippe Comte de Neuers, ayant esté soupçonné d'auoir voulu faire empoisonner, & ensorceller le Comte de Charolois son cousin, se retira aussi vers le Roy, qui le receut comme prenant plaisir en ceste diuision aduenue en la maison de Bourgoigne, de laquelle aucuns le soupçõnoient auoir esté l'auteur, veu qu'on le tint en son temps pour le Prince le plus subtil à bastir menées, & semer discordes pour s'en preualoir, qu'autre qui fut en Europe. Et ce-pendant le seigneur de Crouy remis en la grace du Duc le gouuernoit plus que iamais. Et le Comte d'Estãpes rentra aussi en la Cour de Philippe, mais pour y seruir d'vn continuel tourment au Comte de Charolois, qui l'auoit pour soupçonné, & de tant plus que Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, luy souffloit à l'oreille, qui hayoit à mort & de Crouy, & le Comte d'Estampes. Le Roy ce-pendant poursuiuoit fort enuers le Duc Philippe la restitution des Comtez de Boloigne, & de Ponthieu, & des villes qui sont le long de la riuiere de Somme telles qu'Amiens, Corbie, Peronne, & sainct Quentin: à quoy en fin il paruint en donnant quatre cens cinquante mille escus au Duc Philippe, de ceçy estant dit que le seigneur de Crouy auoit esté le moyenneur. Et ceste-cy est vne autre occasion de la haine d'entre le Roy, & le Comte de Charolois: auec ce que l'on luy denia la pension de trente six mille francs: que le Roy luy auoit assignée tandis qu'ils estoient à Tours, & lors que sa Majesté luy donna le gouuernement de Normandie. Cecy fut cause que le Roy & le Duc Philippe estans à Hesdin pour l'accomplissement de cest accord, & ayans mandé le Comte de Charolois, il refusa d'y aller, tant que les Comtes d'Estampes & de Porcian, seroient auec le Roy. Se dit trouuer estrange que le Duc son pere rendit ainsi ces pieces pour donner entrée au Roy en ses terres, là où le Roy n'auoit encor' accomply le tiers des articles de la paix faicte à Arras, par lesquels il estoit dit que les places sus-nommées ne seroient renduës iusqu'à ce que le Roy auroit satisfait aux susdicts articles. Le Duc pour complaire à son fils, pria le Roy de faire accomplir le traicté, afin que ceste paix ne fut point rõpue, ce que le Roy luy promit d'effectuer: & ce-pendãt il prit possessiõ des villes, & y changea les gouuerneurs, mettant le seigneur d'Aunoy neueu de celuy de Crouy pour son Lieutenant en Picardie, & Artois, lequel il feit Comte de Mortaing, en ostant l'vsufruit au bastard de sainct Pol, auquel auoit esté donné par le Roy Charles septiesme: donnant outre ce audit d'Aunoy deux mille escus d'annuelle pension, non sans l'estonnement de plusieurs que le Roy se fiast tant en cest homme qu'il sçauoit estre Flamand naturel: mais ce Roy sçauoit bien ce qu'il auoit à faire, & comme il luy falloit proceder à se seruir des hommes. Sur ces entre-faictes vint à mourir

Louys II. veut imposer la gabelle du sel en Bourg.

Seign. de Simay vers le Roy pour le Bourguig.

Louys II. dissimule sa haine, et pourquoy.

Charles de Bourbon Archeuesque de Lyõ.

Cõtes d'Estãpes, & de Porcian suiuent le Roy.

Iean de Bourg. Cõte d'Estãpes ennemy du Charolois.

Louys Cõte de S. Pol fauory du Charolois.

Cõtez de Boloigne, et Põthieu rẽdus au Roy par le Bourguignon.

Pensiõ deniée au Cõte de Charolois.

L'an 1463

Cause du mescontẽtement du Charolois.

Seig. d'Aunoy fait Gouuerneur de Picardie par le Roy.

mourir madame Marie d'Anjou Roine de France,& veufue de Charles septiesme, & mere de Louys onziesme,Dame de saincte,& loüable vie:le corps de laquelle fut porté a sainct Denys aupres de celuy de son espoux, auec les larmes de chascun plaignãs qu'vne telle lumiere fut estainte en ce Royaume. Mourut aussi le bon, & Chrestien Duc d'Orleans Charles Comte d'Ast,de Vertus,& de Chastellerault, laissant vn fils nommé Louys en fort bas aage : il deceda à Chastellerault, & fut son corps porté à Paris,& gist aux Celestins en la Chapelle d'Orleans fondée par le Duc Louys son pere,& predecesseur,frere du Roy Charles sixiesme.

Trespas de Charles Duc d'Orleans.

Et ce-pendant nostre Roy Louys onziesme commença à se plaire d'estre seul & commander seul, & de sa propre fantasie,sans appeller guere plus aucun Prince au conseil, manians les affaires par de petits compaignons, & lesquels il choisissoit les plus subtils & malicieux, les aduançant, & desapointant comme bon luy sembloit : entre lesquels fut vn nommé maistre Pierre (qu'aucuns ont surnommé des Habilitez) lequel il enuoyoit çà & là à petit train,& quelquefois tout seul pour gouster & entendre ce qui se passoit par le Royaume: & de ce Roy ay-je veu vne lettre escritte de sa main propre adressée à ce maistre Pierre negotiant en Dauphiné,par laquelle on voit bien quelle fiance le Roy auoit en luy,& combien il luy communiquoit ses plus secrets affaires:& par la respõce de ce maistre Pierre,on voit & marque qu'il faisoit dangereux seruir vn tel maistre pour ses soupçons, & à cause qu'il ne falloit outre-passer d'vn rien les charges qu'il auoit données, ny retarder d'vn quart d'heure plus que le temps par luy limité.

Louys 11. esloigne les Princes du conseil.

M. Pierre des Habilitez familier du Roy Louys 11.

Et sçauriez vous demander rien de plus capricieux en luy que de faire brusler tous les rets,cordages, pantenes,& filais,& autres outils de chasse par tout le Royaume,& de deffendre à toute espece d'hommes,sauf aux Princes ausquels il n'osoit s'attacher,de chasser en nul lieu de son Roïaume, & cecy, à peine de la vie. On dit qu'il feit cecy pour estre le plus addonné à la chasse que Prince de son temps,& qu'il ne vouloit que autre que luy eut ce passe-temps,craignant que bestes & oiseaux ne luy manquassent pour son exercice:mais ceux qui le pensent couurir de ce sac moüillé,le blasmẽt d'vne faute qui n'estoit pas en luy,à sçauoir de simplicité, & defaut de iugemẽt:cõme ainsi soit que l'occasion principale ne venoit que pour abastardir, & aneantir la grandeur, & priuileges de la Noblesse, de laquelle il sembloit estre ennemy, ou la persecutoit pour complaire aux vilains & roturiers qui gouuernoient tout sous l'aueu de son authorité.

Edit du Roy Louys 11.sur le fait de la chasse.

Apres le pourparler de Hesdin auec le Duc de Bourgoigne, le Roy depescha lettres au Chancelier de France messire Pierre de Moruillier par lesquelles il luy commandoit d'aller en Parlement, & leuer les confiscations & deposts de iustice, tant du Parlement que d'ailleurs,dequoy sa Majesté pretẽdoit s'ayder au rachapt des villes & terres qui estoient sur la riuiere de Somme engagées au Duc de Bourgoigne.

Commandemẽt du Roy au Chancelier Pierre de Moruillier

En la mesme saison pour authoriser sa iurisdiction, il feit vne ordonnance datée du vingt-troisiesme de May, mille quatre cens soixãte trois,par laquelle estoit deffendu de ne plaider ailleurs qu'en sa Cour de Parlemẽt de Paris és causes des benefices cõferez en Regale:& quant au possessoire des autres benefices, qu'il ne fut loisible de plaider ailleurs que par deuãt les Iuges Royaux,& non par deuãt les Ecclesiastiques, ainsi que iusqu'alors il auoit esté pratiqué.

Causes en Regale plaidees au seul Parlement de Paris par l'Edit de Louys 11. L'an 1463

I'ay dit cy dessus que tout ce que le Roy Charles VII.auoit chassé,& hay, Louys son fils l'auança, & ayma:& vn beau exemple, & manifeste preuue s'en voit en Geoffroy Cœur fils de Iacques Cœur banny, car Louys onziesme le feit son Eschanson, & luy donna, & restitua les seigneuries de S. Forgeau,la Vau,la Couldre,la Perreuse,Champignolles, Merillers, Ville-neufue les Genests,sainct Maurice,la Fresnoye,Fõtenelles,Mel le Roy,& la Baronnie de Toussi assise en Puisaye, que feu Iacques Cœur auoit possedé, & confisquées par le Roy Charles septiesme, & données à Anthoine de Chabannes qui estant iuge en la cause contre Iacques Cœur se les estoit faictes decreter. Et tant pour cecy que pour ce que ledit de Chabannes auoit poursuiuy sa Majesté estant Dauphin,ses biens furent confisquez & donnez à messire Charles de Melun Baillif de Sens, ie dis meubles & immeubles,sauf les terres & seigneuries de Blanquefort en Guienne, & de Rochefort, & Vsoire en Auuergne.

Biens du Comte de Dãmartin cõfisquez.

Par l'ordonnance mesme du Roy,& patentes d'iceluy datées du treiziesme d'Octobre mille quatre cens soixante trois,fut octroyé à monsieur Ieã d'Orleans Comte d'Engoulesme pour raison de sa personne estant Prince du sang, &

à cauſe de ſon droit de Pairrie, de ne reſpondre point au Parlemẽt de Bourdeaux, ains ſeulement à Paris comme à la Cour des Pairs de France. Or comme ce Roy deſapointoit ſes ennemis, auſſi aduançoit il ſes fauoris, car il donna à monſieur Charles d'Anjou Comte du Maine la Iuſtice & fief de Queüe de Vache pres de la Rochelle, & luy permit d'y baſtir & fortifier la place. Donna encor' à Iean d'Andie Comte de Cominge, Mareſchal de France, & gouuerneur de Dauphiné, la ſeigneurie de ſainct Beat: & erigea en Baronnie la ſeigneurie de Sarraſmes, en faueur de Guicharnault de l'Eſcun parent d'iceluy Comte de Cominge. Et d'autant que durant les guerres de Guienne, le Comte de Dunois auoit eu, ſoit pour achapt ou par confiſcation, pluſieurs terres aſſiſes au Captalat de Buch en Bourdelois, il les vendit en ce tẽps au Cõte de Foix, qui ſe faſchoit que ces terres ſortiſſent de ſa famille. Sur la fin de ceſt an mille quatre cens ſoixante-trois, & au mois de Decembre Adolphe fils d'Arnoul Duc de Gueldres eſpouſa madame Catherine de Bourbon fille du Duc Charles, & ſœur de Iean Duc de Bourbon, viuant ſous Louys onzieſme: afin qu'on voye qu'il n'y a eu maiſon illuſtre en la Chreſtienté qui ne ſe ſoit eſtimée heureuſe, & grandement honnorée d'auoir pris alliance en ceſte tant Royalle, ſaincte, braue, & genereuſe famille.

Don fait par le Roy à Charles Comte du Maine.

Rachapt des terres de Buchs par le Cõte de Foix.

Catherine de Bourbõ eſpouſe le fils du Duc de Gueldres.

Commencement de la guerre des Princes contre le Roy, & quels Princes entrerent en la ligue, & du treſpas du Duc Charles d'Orleans.

CHAP. CXXI.

L'ã 1464.

Cauſe de la haine des Princes cõtre le Roy Louys II.

A Meſure que le Roy Louys commença eſloigner les Princes, & les grands de ſon conſeil, ils ſ'eſloignerent auſſi de luy, & conceurent de mauuaiſes opinions de luy, & de là en auant ſe dreſſerent des ſecrettes menées non contre le ſalut du Roy, ains contre l'inſolence de ceux qui le nourriſſoient en ces defiances: entrans en ceſte ligue les ſeigneurs de Bourbon, de Charolois, & de Bretaigne, & autres deſquels cy apres ſera faicte plus ample mention. Or fut leur entrepriſe retardée par la querelle qui eſtoit en la maiſon de Bourgoigne entre le fils & le pere, à cauſe que Charles Comte de Charolois vouloit que le Duc ſon pere chaſſaſt de ſa ſuitte les Comtes d'Eſtampes, & de Porcian, & le Duc refuſoit de ce faire, ne voyant occaſion iuſte, & rien que les ſoupçons de ſon fils, pour leſquels il deuſt chaſſer ceux qu'il auoit les plus aggreables en ſa compaignie. En fin le fils vint par le conſeil de l'Abbé de Ciſteaux vers le Duc ſon pere, où commençant à ſe plaindre des ſeigneurs d'Eſtampes, & de Crouy, le Duc luy impoſa ſilence, diſant, qu'il eſtoit tout aſſeuré du contraire, & qu'il ſe contentaſt de ce qu'il le receuoit en grace: ce nonobſtant le iour meſme que le Comte de Charolois arriua, le ſeigneur de Crouy ſortit de la Cour du Duc Philippe, & ſ'en vint au ſeruice du Roy Louys onzieſme. Lequel ſur le commencement de l'an de noſtre ſalut mille quatre cens ſoixante & quatre au mois de Ianuier vint à Arras accompaigné de monſieur de Berry ſon frere, qu'il ne laiſſoit guere eſloigner de luy, ſe doubtant de ce qui luy aduint depuis, & luy fut fait grand honneur, comme auſſi à Tournay cité tres-ancienne, & de tout temps fidele à la maiſon, & couronne de France: & de là fut ſa Majeſté à l'Iſle en Flãdres, où il parla auec le Duc, & tient on qu'il pourſuiuoit le recouuremẽt des villes de l'Iſle, Doüay, & Orchies appartenantes dés le tẽps de Philippe Auguſte, aux Rois de France, comme deſia lors qu'il recouura celles de la riuiere de Somme, & les Comtez de Ponthieu, & de Bologne il en auoit faicte l'ouuerture: mais le Duc tint bon, ſe couurant & de ſon fils, & des eſtats de Flandres n'y voulans entendre. Le Roy voyant que le Charolois luy eſtoit cõtraire en toutes ſes actions, il le cõmença à deteſter ouuertement, & ſe declairant auſſi bien que l'autre ſ'eſtoit deſcouuert, luy oſta le gouuernement de Normandie, & caſſa la penſion qu'il luy auoit eſtablie, & ne cerchoit de là en auant que l'occaſion de luy faire deſplaiſir. Et bien qu'il ſceut que le pere, & le fils fuſſent reconciliez, ſi eſt-ce que par le moyen du ſeigneur de Crouy, il luy

Querelles en la Cour de Bourg.

Comte de Charolois reconcilié à ſon pere.

Louys II. vient à Arras.

Tournay fidele aux Rois de France.

luy faisoit faire toutes les trauerses possibles: comme aussi le Charolois hayoit à mort Crouy pour ce qu'il estoit seruiteur de la maison de France. Vous auez veu cy dessus comme le Duc Philippe de Bourgoigne voüa sur le phaisan, & auec luy plusieurs de ce Royaume, de faire le voyage contre les Infideles: or en ceste année de mille quatre cens soixante-quatre, il dressa vne trouppe de six mille hommes tant de pied que de cheual, car autant luy en auoit demandé le Pape, lequel dressoit vne puissante armée contre les Turcs en faueur du Roy d'Hongrie: & en feit general Anthoine bastard de Bourgoigne, & auec luy le seigneur de Lalain & Philippe de Lalain son fils deux vaillans Capitaines, les Venitiens fournissans vaisseaux, & grande somme de deniers, & toute l'Italie se mettant en armes pour ceste entreprise: Mais tandis qu'on dressoit ce grand appareil, le docte & illustre prelat chef de l'Eglise Pie, mourut à Ancone au mois d'Aoust, au grand preiudice de l'Eglise Chrestienne: d'autant que dés qu'il vint au Pontificat tout son soing, & diligence ne tendit qu'à chasser le Turc de l'Europe, & de rẽdre paisible l'estat de la Chrestiẽté: & voyant l'Italie en repos, & que les guerres ciuiles y estoiẽt assoupies, il tascha par tous moyens d'induire à ceste guerre si saincte, nõ seulemẽt les Potẽtats, & republiques Italiẽnes, ains encor tout le reste de la Chrestiẽté, incitãt chascun à eslargir du sien, & à secourir les Chrestiẽs affligez par les Mahometãs, & d'hommes, & d'autres moyẽs necessaires pour le support, & entretien de la guerre. Et de tant plus estoit il affectionné à la matiere, cõme il auoit veu, lors qu'il fut au seruice de l'Empereur Sigismond Roy d'Hongrie, quelle estoit la misere des Chrestiens tombans és mains des Turcs, & combien grande & cruelle la tyrannie de tels Seigneurs, qui n'ayment rien que le prouffit, & qui souffrent le Chrestien pour le seul gaing, & seruice qu'ils tirent de sa seruitude. Ce Pape auoit (dit Iean Symonette) fait ligue auec les Venitiens, qui au Concile de Mantouë auoient refusé de guerroyer le Turc, mais lors s'y estoient offerts volontairement, & auec le Duc de Bourgoigne, & le Roy d'Hongrie Mathias Huniade surnõmé Coruin, lesquels le deuoiẽt secourir, & par mer & par terre. Exhorta encor' François Sforze Duc de Milan à prẽdre la Croix, & luy offrit la generalité de l'armée: mais Sforze, qui auoit d'autres soucis en fantasie, tascha de luy dissuader ceste entreprise: neãtmoins, afin que ne le blasmast de mespriser le salut public, il promit d'enuoyer Louys Sforze son fils auec forces pour le secours des Croisez, & de la republique Chrestienne. En somme ce bon Pape faisans tous ces deuoirs, & prenãt plus de peine que son aage ne pouuoit porter, estant à Ancone, fut saisi de fieure tant pour le trauail pris par sa saincteté, que de fascherie de voir ses desseins venir à neant, & que le secours enuoyé par les Princes ne venoit à vne iuste armée, & que leurs promesses estoient presque sans effect, & mourut, comme dit est, à Ancone: par la mort duquel ceste armée fut rompue plustost qu'assemblée, chascun se retirant soudain en sa maison: & le corps du Pape estãt porté à Rome, y fut enterré solẽnellement. On dit que bien qu'il ne se veit point forces suffisantes, si auoit il deliberé de mõter sur mer, & aller en personne, cõme chef de l'armée Croisée iusqu'à Brindes ville Calabroise, qui regarde la Macedone, & d'y passer l'hyuer, & y attẽdre si aucun viẽdroit pour y accõplir sa promesse, & que puis apres il s'en reuiẽdroit à Rome: mais le bon Prelat n'eut le loisir de ce faire, ains saisi de mort laissa vne risée au Turc se mocquãt de noz entreprises soudaines, mais vaines, & sans profit quelcõque. A ce Pape fut dõné pour successeur Pierre Barbe Venitien, qui fut nõmé Paul second de ce nom, Prince de saincte & loüable vie: & ainsi les desirs de la guerre contre les Turcs cesserẽt auec la vie de Pie, & les guerres se r'allumerẽt en Europe de tous costez, & nõmément en Angleterre, où Henry de Sõmerset, duquel auons parlé cy dessus, lequel estoit eschappé de la bataille en laquelle le Roy Henry fut pris par le seigneur de Mõtagu, & cõduit prisonnier à Lõdres, ayant recõmencé l'esmotiõ cõtre Edoüard d'York, fut rencõtré en cãpaigne par Richard Cõte de Waruich, & venans au cõbat, Henry de Sõmerset fut vaincu, & pris, & cõduit au Roy Edoüard, lequel luy feit aussi tost trẽcher la teste, cõme pour vn seur moyẽ d'asseurer son estat par la mort de ses aduersaires. Quãt aux affaires d'Italie vous auez veu cy dessus auec quelles ruses Fregose s'estoit fait seigneur de Genes, & de quel debuoir vsa Iean d'Anjou Duc de Calabre, & fils du Roy René, pour le seruice du Roy Charles VII. à Genes: & ses grandes conquestes au Royaume de Naples. Or est-il q̃ les Geneuois s'estãs reuoltez,

Secours du Bourguig. contre les Turcs.

Trespas du Pape Pie 2. du nom à Ancone.

Iea Symonette liure 30. des gestes de Fra çois Sforze.

Louys Sforze trouue bõ l'al le contre le Turc.

Le Pape meurt de tristesse.

Paul 2. du nom fait Pape.

Guerre recommẽcée en Angleterre.

Henry de Sõmerset pris & decapité.

L'an 1464

le Roy y enuoya le Roy René de Sicile, auec quelques galeres, & vne bonne & gaillarde trouppe de soldats leuez en Prouence, appartenant à ce Roy de Sicile, qui auoit en sa compaignie iusqu'à six mille cheuaux (ainsi parle Simonette) vint assieger Sauonne place assise sur la riuiere de Genes, ayant pris Vintimiglia & Albenga villes maritimes, laquelle luy fut rendue, & le Roy vint iusqu'à la veüe de Genes, auec vn grand effroy des citoyens d'icelles, mais il en fut repoussé par le moyẽ & secours que Fráçois Sforze donna aux Geneuois, craignát la grádeur des Fráçois en Italie. Or biẽ luy escheut la mort du Roy Charles, & la haine couuerte q̃ Louys onziesme portoit à la maison d'Anjou, quoy qu'il luy feit fort beau semblant, à cause que tousiours elle auoit tenu le party du Roy deffunct: veu que le susdit Symonette tesmoigne q̃ Louys s'entendoit contre son pere, auec le Duc de Milan, & qu'il luy auoit mandé, & prié de s'opposer à René d'Anjou, & à Iean son fils en tout ce qu'ils entreprendroient en Italie. Iean de Calabre donc, ayant esté repoussé du pays de Naples par sa propre faulte pour n'auoir suiuy le conseil de Picciuin, ains plustost s'estre gouuerné par l'aduis du Prince de Tarente, estant de retour en France, estoit aux oreilles du Roy, le priant que (selon sa promesse) il luy donnast secours contre l'Aragonnois qui luy detenoit son heritage: & le Roy, qui dissimuloit tant qu'il pouuoit, luy tenant le bec en l'eau, en fin luy respondit, qu'il y penseroit, & que ce n'estoit pas chose qu'il fallut depescher si legerement. Iean de Calabre cognoissant lors manifestement que le Roy en vouloit à sa maison, & reduisant en memoire le tort qu'il luy auoit fait (à son aduis) en donnant secours au Roy Iean d'Aragon, au preiudice du droit que la maison d'Anjou auoit au pays d'Aragon, & à la iouyssance & possession duquel ils auoient esté appellez par les Cathalans, se resolut de s'en ressentir: & de fait, deslors il eut broüillé les cartes, sans que le Roy René son pere, y donna empeschement, lequel auoit gaigné le Roy, & obtenu secours de luy pour la deffence & cause du Roy Henry d'Angleterre espoux de sa fille. Et pour ne celer les grandes dissimulations de ce Roy, Symonette recite que luy estant venu à la couronne, comme François Sforze eut (suyuant la coustume des Princes) enuoyé vn Embassadeur vers sa Majesté, tant pour s'esiouyr de ce sien aduenement à la Royauté au nom du Duc son maistre, que pour confirmer celle alliance qu'ils auoient ensemble du temps qu'il estoit Dauphin: le Roy luy respondit, que le Roy de France n'auoit point les affections du Dauphin de Viennois: & qu'il estoit fort irrité de ce que Sforze auoit fait contre ces oncle, & cousin d'Anjou, tant à Genes, qu'au Royaume de Naples, donnant secours au Bastard Ferdinand qu'il sçauoit estre ennemy de la couronne de France. Qu'il n'auoit affaire de la paix, amitié, ny alliance du Milanois, & qu'en brief temps il esperoit passer les Monts auec telles forces qu'il vengeroit & les iniures que les Geneuois auoient fait aux siens, & tascheroit d'oster à Sforze, ce qu'il auoit vsurpé sur la maison d'Orleans, à laquelle iustement appartenoit le pays, & Duché de Milan. Voyez le trait du Roy pour oster tout soupçon aux Angeuins des pratiques par luy dressées à leur desauantage: mais à present vous verrez ce masque osté, & le ieu tout descouuert: d'autant que le Roy, qui ne prenoit plaisir à faire des frais sans occasion, voyant que la cité de Sauonne prise par le Roy René de Sicile l'an mille quatre cens soixante-vn, luy coustoit beaucoup à garder, estant forcé d'y tenir vne grande trouppe d'hommes en garnison, & de les fournir de viures & de soulde, sans que ceux de la ville ny pays circonuoisin luy payassent vne seule maille de tailles, impost, ny subsides: à ceste cause il se resolut de se deffaire de ceste place, & s'oster vn tel soucy de deuant les yeux. Le Milanois aduerty de cecy, comme il n'ignoroit encor l'amitié que le Roy luy portoit quelque chose qu'il eut dit à son Embassadeur, ainsi qu'il l'auoit entendu par le Nonce du Pape se tenant pres icelle majesté, qui l'aduertit que s'il sollicitoit le Roy, & le prioit de quelque faueur, il se pouuoit tenir pour tout asseuré, que sa Majesté ne luy octoyeroit pas seulement la cité de Sauonne, ains luy donneroit liberalement tous les droits qu'il pouuoit auoir sur la cité, & seigneurie de Genes. Cecy fut cause que Sforze enuoya vers le Roy vn seigneur Milanois nommé Alberic Malet, portant creance pour cest affaire, auquel le Roy feit soudain la depesche du don tant de Sauonne, que des droits qu'il auoit à Genes, pour ne vouloir tenir terre qui luy

Symonette liure 8. des gestes de Sforze.

René chassé de deuant Genes.

Louys 11. pourquoy hayoit la maison d'Anjou.

Iean de Calabre demande secours à Louys 11.

Responce de Louys au Duc de Calabre.

Mescontentement du Duc Iean contre le Roy.

Symonette liu. 29. & 30.

Embassad. de Milan en France.

Responce de Louys 11. aux Embassadeurs de Milan.

Louys 11. se desplaist de tenir la ville de Sauonne.

Pratiques en France pour le Milanois.

luy coustast à entretenir: aumoins qui fut esloignée de son Royaume: mais de tout cecy ne dit mot Corie en son histoire Milanoise, luy suffisant de dire que les Geneuois voyans les succez du Roy Ferdinand d'Aragon au Royaume de Naples, se donnerent d'eux-mesmes à Sforze: ce qui est vray, mais il n'y eut eu droit ny pretension si iuste, que lors que le Roy luy quicta son droict: ioint qu'il deuoit escrire en quelle sorte Sauonne vint sous la main du Milanois, pour ne taire point la magnificence de nostre Roy: lequel eut mieux fait d'en inuestir les seigneurs d'Anjou, lors Comtes de Prouence, qui en estoient voisins, & par la succession desquels Sauonne, & autres places fussent venues à la couronne de France: Voyez desia vn des Princes du sang, ou plustost toute vne famille mal contente du Roy Louys onziesme, mais venons aux autres. Le Roy se tenoit lors pour le plus en Picardie, & visitoit souuent le Duc de Bourgoigne, & entre les autres fois passant par sainct Pol, il vint à Hesdin, & apres plusieurs propos, il pria le Duc de luy rendre l'Isle, Doüay, & Orchies, que les Rois de France ses predecesseurs auoient engagées, à Louys Comte de Flandres. Le Duc luy donnant quelque esperance, le pria de pardonner son mal-talent au Comte de Charolois son fils, & ensemble de tenir & effectuer ce qui restoit de la paix faicte à Arras, ainsi qu'il l'auoit promis lors qu'il recouura les villes qui sont sur la Somme, mais le Roy s'en alla sans dire mot tout coleré & irrité de ces parolles, & tira vers Abbeuille, comme voyant l'iniustice du traicté d'Arras, par lequel le souuerain sembloit que feit amende honnorable à son suiet. Cecy esmeut & le pere & le fils contre le Roy, si bien que le Comte de Charolois, qui auoit attiré du tout à soy le Comte de sainct Pol, voyant qu'il estoit desapointé de toutes charges, & que le Roy retenoit les villes sur Somme, desquelles il ne debuoit iouyr que premierement il ne feit accomplir de tout poinct le traicté d'Arras, se resolut de s'en ressentir, & de trouuer tout moyen de nuire à ce Roy si remuant, & lequel ne taschoit que de ruiner toutes les bonnes maisons de France: car ce pretexte fut des premiers mis en auant auec le bien public, par le chatoüillement duquel les Princes du sang, & autres mal-contens se laisserẽt gaigner, & prindrent les armes contre leur souuerain. Mais auant que venir à la conspiration generale, il faut toucher les particulieres, afin qu'il ne semble, qu'à la volée ces Princes se fussent esmeuz, & que sans nul bon pretexte ils se ressentissent contre le Roy, duquel ils deuoient attendre aussi bien bon traictement, comme ils estoient obligez de luy faire seruice, & luy prester obeissance: n'estant (disoient ils) non plus loisible au Roy de faire tort à ses suiets & vassaux, qu'à ceux cy de luy denier les deuoirs promis par leur serment de fidelité: & blasmans le Roy de tyrannie, ils disoient que les siénes façons de faire falloit que fussent corrigées par les estats: enquoy ils s'abusoient grãdement, veu qu'il y falloit proceder plustost par remonstrance que par voye de fait: & par raison des loix, & authorité du Roy mesme, que par force, & en conspirant contre la couronne, de laquelle ils estoient partie, & laquelle ils accabloient sous vn simple & vain pretexte de la deffendre, comme ainsi soit que la fin de leur guerre ne fut onc autre que leur aduancement, sans qu'il fut faicte aucune mention du bien public que de parolle tant seulement. Entre les Princes doncy ayant desia quelque secrette intelligence, qui (peut estre) n'eut passé oultre, le Roy en estant aduerty comme il estoit cler-voyant, tascha aussi secrettement de pouruoir à ses affaires. Ainsi le portent tous les historiens estrangers, lors qu'ils mettent en auant que le Roy ayant sceu l'entreprise des Princes, ne faisant aucun semblant d'en rien sçauoir, depescha le Bastard de Rubempré du Crotoy auant, le plus secrettement qu'il luy fut possible, auec quelques vaisseaux, en Holande, mais on ne sçauoit la cause, & plusieurs tiennẽt (que ie pense estre vray) que le Roy n'en estoit point informé, pour y surprendre le Comte de Charolois à Gorkem en Hollande, où il sejournoit à peu de compaignie: mais cestuy pensant surprendre, fut surpris, & empoigné par les gens du Comte de Charolois. Le Roy ne se fut point soucié de la prise du Bastard de Rubempré, si le Charolois n'eut fait courir le bruit que sa Majesté l'auoit employé à cest affaire pour le ou tuer, ou prendre, afin de ruiner le sang de Bourgoigne: & pour donner quelque couleur, & verisimilitude au fait, ils sement que le Roy auoit enuoyé vers le Duc Philippe, à Hesdin luy dire qu'il s'en alloit disner auec luy: mais que cõme le Duc faisoit responce aux gens du Roy, il receut les lettres de son fils, par lesquelles il

Le Roy visite le Duc de Bourgoigne.

Le Roy malcontãt du Bourguignon.

Comte de Charolois conspire cõtre le Roy.

Pretexte des Princes coniurans cõtre Louys 11.

Mal procedé par les Princes cõtre le Roy.

Lys Philippe de Comines, Meyer & Oliuier de la Marche.

Bastard de Rubempré sur mer, et pourquoy.

Bastard de Rubempré pris.

Calõnie cõtre le Roy Louys II.

L'ã 1464. Seign. enuoyez par le Roy au Duc de Bourgoig.

Oliuier de la Marche demandé par le Roy pour en faire iustice.

Meßire Pierre de Moruillier Chancelier fut celuy qui proposa

Pourquoy le Bastard de Rubempré enuoyé en Holande.

Responce du Duc de Bourg. au Chãcelier.

Responce du Comte de Charolois.

fut informé de la conspiration contre leur famille, & que pour ce le Duc sortit de Hesdin, & s'en alla tout soudain à l'Isle: pour ce qu'on luy auoit persuadé que le Roy le vouloit empoigner, afin qu'ayant fait mourir le Cõte de Charolois, il s'emparast de ses terres, & mariast la fille du Charolois à sa fantasie. Ceste calomnie donna sur le cœur au Roy, & s'en ressentant comme de chose mal-seante à vn Roy si grand que le Monarque des Gaulois, sçachant qu'Oliuier de la Marche estoit celuy qui auoit constitué prisonnier le bastard de Rubempré, en voulut aussi à luy, & au Comte de Charolois, duquel Oliuier estoit ministre. Et c'est icy, & en ceste poursuitte que le seigneur d'Argenton Philippe de Comines commence son histoire. A ceste cause sa Majesté enuoya messire Pierre de Moruillier Chancelier de France, monsieur Charles d'Artois Comte d'Eu, & l'Archeuesque de Narbonne, vers le Duc de Bourgoigne pour redemander le susdit bastard de Rupembré, & sommer le Duc de luy enuoyer Oliuier de la Marche, qui auoit fait la capture d'iceluy prisonnier, & vn certain frere de l'ordre de sainct François, lequel seditieusement & sans respect de la Majesté de son souuerain, auoit publiquement presché à Bruges que le Bastard susnommé estoit là venu pour occir le Comte de Charolois, & que le Roy luy auoit donné la charge de ce faire: afin que iustice en fut faicte selon les loix de ce Royaume. Les Embassadeurs de sa Majesté proposerent que le Comte de Charolois falloit qu'eust la conscience chargée d'aucun meffait, puis qu'il auoit soupçon sur le Roy duquel il ne deuoit entrer en telles deffiances, & n'auoit occasion de ce faire, sa Majesté ne luy en ayant donné argument quelconque. Que le Bastard de Rubempré s'estoit mis sur mer le Roy luy ayant commãdé, mais non contre le Comte, quoy que quand il l'eut fait, le Roy auoit iuste occasion de luy en auoir imposé la commission, eu esgard à la conspiration du Comte auec le Duc de Bretaigne, ainsi que le Roy en auoit les instructions toutes certaines. Mais que l'occasion du voyage du Bastard en Holande estoit pour surprendre & saisir Iean de Ronceuille Chancelier de Bretaigne, que le Duc François enuoyoit en Holande vers le Charolois, & de là en Angleterre pour y monopoler au preiudice de la couronne. Au reste, que pour ceste occasion, & le Comte de Charolois ayant conspiré contre le Roy, on luy auoit aussi osté, & la pension de trente-six mille francs, & le gouuernement de Normandie, dequoy il deuoit venir rendre raison en Parlement, luy estant suiet de la couronne. Proposerent encor que le Duc de Bourgoigne ne deuoit se retirer de Hesdin pour la venue du Roy, veu que d'autresfois il l'y auoit veu & traicté, & à plus grande compaignie que pour lors il ne menoit: & que s'il eut eu vne si peruerse affection, il auoit eu de meilleurs moyens de l'executer que non pas en ce voyage: que ce n'estoient que calomnies, & des ruses du Charolois, auquel les mains demangeoient, mais qu'on luy feroit passer l'enuie. Le Duc de Bourgoigne respondit que son intention n'estoit point de rendre le Bastard de Rubempré, s'il estoit trouué coulpable de ce dequoy on le chargeoit: mais là où il en seroit innocent, il ne faudroit aussi tost de le deliurer. Et quant à Oliuier de la Marche, il ne voulut point aussi luy enuoyer, n'estant point iusticiable du Roy, à cause qu'il estoit de la Franche Comté, suiet du Duc, & son maistre d'Hostel: & que s'il auoit fait chose mal-seante, & de laquelle le Roy fut iustement offencé, qu'il luy en feroit telle raison, qu'il auroit dequoy se contenter: & quant au Cordelier qui auoit parlé au desauantage de sa Majesté sur le fait de la course du Bastard de Rubempré, qu'il n'oseroit luy mettre la main dessus, estant personne Ecclesiastique & priuilegiée: & de son depart de Hesdin si soudain, il dit que le rapport qu'on luy feit, & la saisie du susdit Bastard en furent cause: & qu'il ne sçauoit homme, tant peu fut de iugement, qui n'eut fait le semblable: & que sa Majesté ne le deuoit trouuer estrange, puis que les verisimilitudes estoient si grandes, & que vieilles gens, comme luy, estoient volontiers soupçonneux, & pleins de deffiance, bien qu'il confessa que de son naturel il ne fut onc deffiant, & que le Roy en pouuoit bien iuger, & tous les Princes de France: & que si son fils l'estoit (ainsi que le Chancelier Moruillier auoit dit) il ne tenoit point cela de son pere. Le Comte de Charolois se purgea aussi, non de l'emprisonnement du Bastard, ains de ce qu'on luy mit sus qu'il coniuroit contre le Roy Charles onziesme auec le Duc de Bretaigne, & dit que pour vray il auoit contracté amitié, & iuré alliance auec

le Breton

le Breton comme auec son frere d'armes, mais non au preiudice du Roy, ny de la couronne: & quant au gouuernement de Normandie qu'on luy auoit osté, que cela ne l'esmouuoit en rien, veu que (par la grace de Dieu) il auoit assez où commander és Prouinces suiectes à son pere, comme aussi il pouuoit se passer de la pẽsion du Roy: puis que le Duc de Bourgoigne son seigneur & pere, estoit assez riche pour l'entretenir auec son train & equipage. Ayant parlé ainsi modestement en la presence de son pere, il tira à part l'Archeuesque de Narbonne, auquel il dit: Monsieur de Narbõne, vous presenterez mes recommendations au Roy, & luy direz qu'il m'a bien fait lauer la teste par son Chancelier Moruillier: mais il se peut tenir pour asseuré qu'auãt que l'an passe ie l'en feray repentir. Les deputez estans de retour vers le Roy, on luy r'apporte tout, & principalement la menace du Charolois, qui le mit chez Guillot le songeur, & le confirma en l'opinion de la conspiration des Princes. Et voila quant à la seconde occasion, & pour le fait du Duc de Bourgoigne: mais voyons qui causa vn si grand mescontentement au Duc de Bretaigne, que de se ioindre à la cause du Charolois, & d'entrer en la ligue des autres. Le Roy ayant trouué fort mauuais ce qu'on luy feit entendre des alliances & amitié iurée entre François Duc de Bretaigne & Charles Comte de Charolois, se resolut de se vẽger de l'vn pour rõpre les desseins de l'autre. A ceste cause luy estãt à Nogẽt le Roy, il dõna charge au Chãcelier de France (qui estoit chef & de son cõseil, & de ses desseins) d'aller vers le Duc Frãçois de Bretaigne pour luy proposer quatre poincts que le Roy vouloit que le Duc vuidast, ou sinon, qu'il s'apprestast à la guerre, d'autãt q̃ le Roy estoit resolu de le forcer à ce faire, si de gré il n'y vouloit condescendre. En premier lieu, vouloit sa Majesté que le Duc ostast de ses tiltres ces mots, Par la grace de Dieu, cela n'estant deu qu'aux souuerains qui tiennent terre sans moyen quelconque, ainsi qu'auons dit cy dessus, faisans mẽtion du Comte d'Armaignac sur vn argument, & deffense semblable. Qu'il seroit loisible au Roy de leuer des tailles au pays & Duché de Bretaigne, & les faire recueillir à son prouffit. Que sans son congé, & octroy, ne seroit permis au Duc de forger monnoye d'or en son pays de Bretaigne: & pour le dernier, que du Roy releueroient purement & simplement tous les Prelats de Bretaigne, sans que le Duc eut aucune nomination, ny iouyt du droit de Regale. Cecy estant proposé au Duc fort succinctement, & auec si peu d'espace de temps pour auoir loisir de respondre, qu'il en fut tout esbahy, & veit bien que le Roy ne cerchoit qu'occasion de luy donner dessus: ce neantmoins dit il qu'il auroit l'aduis de son conseil, & que selon qu'on luy conseilleroit, il leur feroit aussi responce. Ce pauure Prince ne sçauoit enquoy s'en resouldre: car encor n'estoit faicte la ligue d'entre les Princes, que par Idée: & par-ainsi il se voyoit entre l'enclume & le marteau, ainsi qu'on dit en prouerbe: car d'vn costé il perdoit ce qu'il auoit de droits souuerains en sa Principauté s'il accordoit ce que le Roy luy mandoit par Moruillier: & ne le faisant point, il se voyoit la guerre sur les bras, le Roy ayant ses forces prestes, & sur les mesmes frontieres de Bretaigne, là où il n'auoit personne de leué, ny aucune ayde pour soustenir sa querelle. En fin Taneguy du Chastel neueu de celuy seigneur du Chastel qui auoit esté Prouost de Paris, & qui fut chassé de Cour, à cause du meurtre de Iean Duc de Bourgoigne, luy conseilla de respondre au Roy, qu'il n'oseroit rien faire de ce qu'il luy commandoit sans en communiquer aux estats, lesquels il promit d'assembler, & aussi tost qu'ils seroient finis, il manderoit la resolution à sa Majesté: & ce-pendant asseurast monsieur le Chancelier de faire tout debuoir à luy possible, pour attirer les estats à suiure ce dequoy il luy auoit fait ouuerture: ce que le Duc feit, & renuoya le Chancelier fort content, auquel il promit d'enuoyer dedans vn mois au Roy sa responce. L'autre conseil donné par Taneguy au Duc, correspond au soupçon du Roy de la ligue du Charolois auec le Breton: d'autant que cestuy luy dit que si le Roy se mettoit en campaigne pour luy nuire, il ne seroit pas le plus fort: d'autant que tous les grands du Roïaume estoient si mal contens de luy, qu'il ne se donneroit de garde, qu'il se verroit delaissé de tout le monde. A ceste cause luy conseilla d'escrire en diligence aux Princes du sang qui s'ensuiuent, à Iean Duc de Bourbon, à Iean Duc d'Alençon, à Charles de Bourgoigne Comte de Charolois, aux Comtes d'Armaignac, de Dunois, & au Duc de Nemoux, & autres Princes & seigneurs lesquels escouteroient de bon cœur son

L'an 1464

Charles de Charolois menace le Roy.

Louys en veut au Duc Bretõ.

Chancelier de France vers le Duc de Bretaigne.

Articles proposez par la Chãcelier au Breton.

Duc de Bretaigne estonné, et la cause.

Taneguy du Chastel neueu de celuy qui viuoit sous Charles 7.

Secret de la ligue descouuert par Taneguy au Breton.

dire, & de meilleure volonté encor' effectueroient sa requeste. L'asseura sçauoir sans faillir que Monsieur le frere du Roy ne se tenoit pres de sa Majesté que par contrainncte, & que s'il voyoit que luy, & les autres se declairassent, il ne faudroit de se desrober, & de venir se ioindre à leur compaignie. Dequoy sert tant de propos? on depescha messagers de toutes parts, les vns vestus en Cordeliers, autres en autres sortes, & habits de Mendians & de Moines, sans que pas vn sceut lire: lesquels choisis porterent si seurement ces lettres, que iamais vne n'en fut prise, ny descouuerte: & fut la ligue si secrettement dressée, & faicte & iurée, qu'il y auoit plus de cinq cens gentilshommes qui s'y estoient enrollez, auant que le Roy en eut le vent: telle estoit la haine que les grands luy portoient à cause du peu de compte qu'il faisoit d'eux, & qu'il adua̧çoit les petits auec le mespris des Princes. Lesquels s'assemblerent premierement à Poictiers, puis à Paris, sous couleur de vouloir dresser quelques requestes sur la reformation de l'estat, & pour descharger le peuple de tant de subsides que le Roy prenoit sur iceluy, quoy qu'il n'eut guerre à homme du monde: & pour induire sa Majesté de remettre sus l'authorité que iadis auoient les Princes du sang & les seigneurs de France, & de cesser d'auancer des hommes de bas lieu, au grand mespris de la Majesté de la couronne: & en somme, qu'il dõnast suffisant apanage à monsieur son frere, n'estant assez du Duché de Berry: ioint qu'encor' il n'en iouyssoit de rien que du tiltre: & qu'il ne le tint plus si de court comme vn esclaue, n'estant permis au ieune Prince d'aller en aucun lieu, si le Roy ne marchoit: & encor' pres de luy, auoit il des gardes plus qu'il ne demandoit. Deslors le Roy commença se doubter de ces menées, & pour ce enuoya il vers le Duc de Bretaigne le prier de le venir voir à Tours, ou Chinon: ce que le Duc promit de faire, mais que les estats de Bretaigne fussent tenus, & surquoy il prit trois mois de termes: le Roy enuoya aussi vers le Duc Iean de Bourbon pensant l'attirer en Cour, mais le Prince Bourbonnois prenant exemple sur ce qui estoit aduenu à Philippe fils puisné de Louys Duc de Sauoye, que le Roy enuoya querir sous vn sauf-conduit & serment, que tout aussi tost il s'en retourneroit en Sauoye, mais le tenant il le feit coffrer en la Tour de Loches, à cause que les Sauoyars vouloient qu'il fut preferé à son frere par le Duc, & qu'il emportast la seigneurie. Le Duc de Bourbon craignant vn pareil succez, sçachant que le Roy mesuroit sa foy à son prouffit, s'excusa d'aller en cour, & l'aduertit de la ligue d'entre les Princes, faicte pour la iustice, & bien du public, le priant de mettre ordre au tout auant qu'il fallut venir aux armes. Le Roy oyant cecy, donne aduertissement à toutes les bonnes villes de ce Royaume de ceste ligue, qu'il nomma (comme elle estoit) coniuration, & commanda qu'elles n'en receussent pas vn, ny souffrissent que pas vn de leurs Citoyens s'enrollassent sous leur enseigne: Ce-pendant, & sa Majesté estant à Poictiers, Odet d'Andie seigneur de l'Escun parent du Comte de Cominge, faignant de mener Monsieur le frere du Roy à la chasse, luy donna vn genet d'Espaigne, & eux deux ensemble s'enfuirent en Bretaigne, où la trouppe les attendoit: ce qui causa vn grand creue-cœur au Roy, voyant que cecy seroit l'occasion de quelque grand malheur au Roïaume.

Quels Princes de la ligue.

Ruse pour faire assembler les princes de la ligue.

L'à 1464. Causes mises en auãt par les princes sur leur cõiuration.

Louys tasche d'attirer le Duc de Bretaig.

Louys II. veut gaigner le Duc de Bourbon.

Acte de Louys II. vers Philippe de Sauoye

Odet d'Andie seig. de l'Escun.

Princes liguez en armes, Comte de Dammartin sort de prison, voyage du Roy en Bourbonnois, & autres occurrences.

CHAP. CXXII.

L'an 1465. Factieux cõme s'entre-cognoissent.

NE fut onc que ceux qui ont fait quelque entreprise secrette, n'ayent par mesme moyen eu ou mot, ou deuise, ou enseigne propre pour s'entre-cognoistre, & afin de mieux faciliter leurs desseins par la communicatiõ de leurs liguez, & pour se garder de mesprendre en hantant parmy les autres, & ne descouurir le secret de leur menée. Ainsi en est-il aduenu de nostre temps que ceux qui tenoient le party contraire au Roy, portoient des plumes blanches & bleües pour se discerner des Catholiques qu'ils estimoient les ennemis de la cause du bien public. Ainsi aussi fut pratiqué par ceste ligue des Princes de France contre

çe contre Louys onziesme, d'autant que le Roy estant à Tours, leurs agents feirent vne assemblée en l'Eglise de nostre Dame de Paris, à laquelle tous les Seigneurs qui en estoient enuoyerent leurs seins & seels, pour tesmoigner qu'ils vouloient viure & mourir pour la deffence de leur liberté, & pour maintenir les loix & les priuileges du Royaume qu'ils disoient estre abolis par le Roy, & par ceux qui se tenoient pres de sa maiesté. Et portoient tous vne esguillette de soye à leur ceinture tát Seigneurs que dames & damoiselles estans de la ligue, pour se recognoistre quelque part qu'ils se rencontrassent, & fut ceste pratique de l'esguillette cause que iamais ceste conspiration ne fut descouuerte, iusqu'à tant que les Princes mesmes se declairerent, & que le Duc de Bourbon (comme i'ay dict) en aduertit le Roy, afin qu'il y pourueut auant que le mal eut empiré d'auantage. Or estoient entrez en ceste ligue les Princes & Seigneurs qui s'ensuiuent: Monsieur Charles de France Duc de Berry & frere du Roy: Iean d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre: Iean Duc de Bourbon: Iean Duc d'Alençon, & François Duc de Bretaigne: & les Comtes Charles de Bourgoigne Comte de Charolois, tous Princes du sang: les autres furent Iacques d'Armaignac Duc de Nemours & Comte de la Marche: Iean Comte d'Armaignac: Ieá Comte de Dunois & de Longue-ville bastard d'Orleans: Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol: Charles seigneur d'Albret & pere du grand Alain d'Albret: & Anthoine Comte de Dampmartin, cestuy estant prisonnier (comme dict est) en la Bastille à Paris, feit si bien que lors qu'il estoit au plus grand danger de sa vie, il sortit & s'enfuit en Bourbónois vers le Duc Iean, qui le receut, & fut des premiers qui prenant les armes contre le Roy se mit en campaigne. Et ce-pendant les Ducs de Berry & de Bretaigne estans ensemble escriuent à Philippe Duc de Bourgoigne de ne point faillir à ses parents pour le salut d'iceux, & le bien public (ainsi nommoient ils leur factió) de tout le Royaume: luy faisans entendre (comme il estoit vray) que tous les Princes de la couróne estoiét enrollez parmy les mal-contents, sauf le Roy René de Sicile Duc d'Anjou, & le Comte du Maine son frere, & le Duc d'Orleans qui ne pouuoient y assister, l'vn à cause de sa grande vieillesse, l'autre pour son enfance: & les Cótes d'Eu, & d'Engoulesme, cestuy se tenant en sa maison, & l'autre estát auec le Roy: & ainsi les seuls Ieá de Bourbó second du nom Comte de Vendosme, & Charles d'Artois Comte d'Eu portoient la querelle du Roy, de laquelle Charles Cóte du Maine cuida se retirer, pource q̃ le Roy faillit aux promesses qu'il luy auoit faictes, & sollicité par son neueu de Calabre & par le Duc de Nemours son gédre. Le Duc de Bourbó s'estoit retiré vers le Duc Philippe son oncle pour consulter sur ceste matiere, laquelle estant bié debatue, & la cause du bien public proposée (car le Charolois cachoit ses desirs de végeance) fut arresté sur le commencement de l'an mille quatre cens soixante cinq, qu'à force d'armes on contraindroit le Roy de reformer l'estat, & de faire raison aux Princes du sang & aux autres Seigneurs du Royaume: le Duc souffrant, & permettant à son fils de faire leuée d'hómes, & d'employer ses thesors en cest affaire, la fin duquel luy sembloit iuste & salutaire pour le bien de la republique Françoise, sans regarder le fonds du sac, & la consequence de ceste guerre: à laquelle il fut impossible d'attirer oncle Comte de Vendosme Iean second du nom, ains se tint tousiours pres du Roy auec ses enfans François & Louys portans les armes cótre leur propre sang, pour tesmoigner de leur fidelité, & aprédre à la posterité q̃ les Princes du sang sont plus obligez au Roy & à sa couronne qu'à ceux de leur parenté, ny à l'affection particuliere de leurs grandeurs: car ce bon Prince n'estoit pas plus caressé, que les autres, & n'auoit tant receu de faueurs, ny biés faits que les maisons d'Anjou, & de la Marche, & ce-pendát il ne bougea, & ne souffrit que ses enfans allassent ailleurs que là où il plairroit au Roy leur cómáder. Ce-pendát le seigñr de Croüy se tenát pres du Roy, pour la haine que luy portoit Charles de Bourgoigne, est aduerty que le Comte de Charolois auoit faict saisir toutes les terres, Chasteaux, places & villes, que luy & les siens possedoient és pays de Luxembourg, Namur, Henault & Bolonois, & qu'il auoit chassé tous ses amys de la cour du Duc de Bourgoigne: ce qui luy fut aigre à digerer, mais l'espoir que le Roy luy donna, luy feit passer partie de sa tristesse. Et d'autant que le Comte de Charolois veit que le Duc son pere estoit marry, & qu'il se courrouçoit du traitement faict à la maison de Croüy, & que pour despit il reuocquoit toute la puissance qu'il luy auoit

Marque des protestans en France.

Assemblée à Paris sur le bien public.

Enseigne des seig. du bien public.

Princes cõpris en la ligue cõtre le Roy Louys II.

Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin eschappe de prison.

Ducs de Berry & de Bretaigne escriuét au duc de Bourgoigne.

Le Duc de Bourbon en Bourgoigne

Duc de Bourgoigne consent à la ligue.

Ieá Comte de Vendosme suyt le party du Roy.

Loyauté du Comte de Vendosme.

Charles de Charolois fait saisir les terres du seign. de Crouy.

Blasme donné au seigneur de Croüy par le Charolois.

donnée: pour couurir son animosité, & faire voir à son pere que iustemét il procedoit cōtre le seigneur de Croüy, & qu'auec raison il chassoit de la maison de son pere ceux que Croüy auoit aduancez, il feit publier par tout, q̃ ceux de ceste maison s'estoiét efforcez de ruiner l'estat & grandeur du Duc & Prince de Bourgoigne, ayāt tousiours tenu la main au Roy Louys, & luy donnant & aduis & instructions pour ce faire. Qu'il auoit pratiqué le mariage d'vne des filles de France auec Edoüard Roy d'Angleterre au grand preiudice de la maison de Bourgoigne, & du pays de Flandres. Et sans mentir ce mariage eut esté fait sans les menées du Comte de Charolois qui employa Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, lequel empescha ce qui estoit desia bien auancé: veu que Richard Comte de Waruich fut enuoyé en France pour poursuiure ce mariage, & se fortifier (contre Henry, & contre la maison d'Anjou) de la maison du Roy de France. Mais tandis que le Comte de Waruich negotioit par deça, le Comte de sainct Pol, auec les instructions du Charolois, feit si bié en Angleterre, qu'Edoüard quittant l'alliance Françoise espousa la veufue de Milord Gray niepce du Comte de sainct Pol & fille du Comte de Liniers, ce qui fut cause de la haine conceuë par le Comte de Waruich contre son Roy, & de la reuolte d'iceluy auec le Duc de Clarence, d'où s'ensuiuirent de grandes guerres, ainsi que, peut estre, nous discourrons cy apres en son lieu, car il nous faut poursuiure les matieres par ordre. Charles de Charolois blasma encore le seigneur de Croüy d'auoir esté cause de la haine que le Roy portoit à iceluy Comte, qui auoit esté tant familier de sa maiesté & des mieux venus pres icelle à son aduenement à la couronne. Que Croüy & ses amys & alliez auoiét promis secours au Roy contre le Comte, apres le decez du Duc Philippe, & que pour ce ils s'estoient mis en deuoir de le faire prendre par Rubempré en Holande. Que par leur conseil le Roy auoit demandé les villes qui sont le long de Somme au Duc Philippe: & qu'eux mesmes auoient induit le Duc à les rendre: & qu'ils auoient conseillé à Iean de Bourgoigne Comte de Neuers de donner secours aux Liegeois soudain que le Duc seroit mort, & par le moyen d'iceux qu'il se iettast sur le pays de Brabant, & en depossedast le Charolois. Que Iean de Croüy s'estoit efforcé de mettre fortes garnisons à sa deuotion tant au Chasteau de Namur qu'en autres places fortes de la suiettion du Duc Philippe: ce qu'il eut faict sans que ceux de Namur, de Henault, & autres voyans la consequence de la chose, s'y estoient opposez fort constāment, & auoiét resisté à ceste entreprise. Que par les menées des Croüyés, Louys de Bauiere Comte de Valence s'estoit mis en deuoir de surprendre la ville de Luxembourg, qu'il disoit luy appartenir auec les terres qui en dependent: & de faict la place eut esté emportée, si, la trahison descouuerte, on n'eut obuié aux essays du susdict de Valence. Toutes ces raisons mises en auant au Duc par son fils, & esclercies par les Seigneurs de Belin & de Bethune, il fut aisé de le persuader au Prince vieillard qui aymoit son fils, & ne vouloit du tout luy contre-dire: bien qu'il le veit & cogneut estre fort violent en ses actions, & vindicatif sur tous les Princes de son temps: & par-ainsi non compatible auec le Roy, qui estoit encor plus remuant, mais qui manioit plus finement & dextrement ses affaires. Lequel ce-pendant qu'on faisoit ces menées contre sa maiesté octroya au Duc de Bourgoigne vne surseance pour & durant sa vie, des procez & differents meus entre sa maiesté, & les Ducs de Bourgoigne & Comtes de Flandres, pour la raison des limites du Comté de Bourgoigne, & pays de Henault, & autres terres mouuantes de l'Empire, & possedées par le Duc de Bourgoigne. Le Roy encore voyant le tort qu'il auoit faict aux Eglises de France, & les libertez d'icelles, lors qu'en faueur du Pape Pie onziesme, il abolit la Pragmatique Sāction, feit vne ordonnance, par laquelle il deffendoit les exactions de la cour de Rome touchant le faict des despouilles & successions des Prelats & gens d'Eglise de ce Royaume, & des Annates, des benefices & autres charges imposées, desquelles il allegea le Clergé. Comme encore il ordonna qu'on n'allast à Rome pour impetrer les benefices electifs de ce Royaume sans le vouloir, & congé expres de sa maiesté, ny d'obtenir expectatiues, ny Bulles ou lettres equipollentes: par ce reiglement voulant remettre sus la maiesté Royale, & la souueraineté des Rois sur tout ce qui est de temporel au Royaume. Ce-pendant il establit pour son Lieutenant & gouuerneur de la ville de Paris, & pays, & Isle de France, Messire Charles de Melun, auquel estat il ne fut

Richard Comte de VVaruich en Frāce, et pourquoy.

Edoüard Roy d'Angleterre espouse la niepce du Comte de S. Pol.

L'an 1465

Duc de Bourgoigne appaisé vers son fils.

Octroy du Roy au Duc de Bourgoigne.

Ordōnance du Roy Louys contre les Annates.

Benefices electifs nō impetrables à Rome sans le cōgé du Roy.

fut longuement, car y ayant esté mis au mois de Mars, de l'an mille quatre cens soixante cinq, le mois d'Aoust ensuiuant il en fut desmis, & en sa place fut estably monsieur Charles d'Artois Comte d'Eu Prince du sang & Pair de France, és lettres duquel estoient ces tiltres, Lieutenant general du Roy en sa ville de Paris, Isle de France, pays de Brie & de Vimeu, Bailliage de Senlis & Duché de Normandie. Or aduançoit il ce Prince afin de monstrer que si les autres se plaignoient, s'estoit à tort, que ce n'estoit pas luy qui les reculoit, ains que d'eux mesmes ils s'esloignoient, & de la cour & des affaires, ausquels il appelloit ceux qu'il voyoit y estre aptes au deffaut des Princes qui ne vouloient les manier: ioint qu'il craignoit que cestuy ne se mescontétast, & qu'on ne luy feit renouueller les anciennes querelles de la maison d'Artois contre celle de France. Et pour attirer ceux qui s'estoient retirez auec monsieur de Berry frere de sa maiesté, il feit publier vne abolition generale, par laquelle il pardónoit à tous ceux qui iusqu'alors auoient pris les armes en faueur du susdict seigneur Duc de Berry son frere: pourueu que de là en auant ils s'en desistassent, & que dedans vn mois ou six sepmaines ils se retirassent en leurs maisons: mais cest edict fut sans grád effait, eu esgard aux menées qui se faisoient de toutes parts, & le Roy se voyant presque seul, sauf les Princes sus-alleguez, & iceux employez par les pays voisins des lieux, où se faisoient les leuées pour & au nom des Princes & Seigneurs de la ligue. I'ay dict cy dessus que le premier qui se remua ce fut le Duc Iean de Bourbon dés que fut de retour de Flandres ayant visité le Duc de Bourgoigne: & le Comte de Dampmartin s'estant sauué de la Bastille de sainct Anthoine à Paris : mais il faut sçauoir qui le poussa à ce faire. Vous auez ouy cy dessus comme ce Prince Iean de Bourbon auant que fut Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, & ne portant que le tiltre de Comte de Clermont, fut faict Lieutenant general en Guienne sous le Roy Charles septiesme, où il feit de grandes conquestes, & s'y porta si bien qu'on luy donnoit la plus-part de la gloire & louange de la reduction de Guienne. Or luy estant Duc de Bourbó, & iouissant de son gouuernement de Guienne, Louys onziesme venant à la couronne, & vsant de peu de conseil, le desappointa de ceste charge, & mit (comme auons veu) le bastard d'Armaignac Comte de Cominge en sa place: ce qui fut cause que le Duc de Bourbon se piqua, & que ne venant plus en cour donna à cognoistre son mescontentemét, qu'il disoit estre fondé en raison puis qu'il n'auoit offencé le Roy, si on ne vouloit dire que le bien & fidelement seruir ce fut offence: non que cela soit vne iuste occasion de prendre les armes contre son Roy, mais ie mets en auant les raisons desquelles les Princes couuroient leurs ports d'armes, & leuées d'hommes, parmy la cause du bien public, & qui estoit le grand apast pour tirer le peuple à leur deuotion. Ainsi donc monsieur de Bourbon, & le Comte de Dampmartin estans ensemble, ils commencerent la guerre, & se saisirent des finances du Roy qui estoient és mains des Thesoriers de Bourbonnois, Beauioulois & Auuergne: & feit le Duc de Bourbon prendre le seigneur de Cursol, sa femme & ses enfans, & ioyaux, à Cosne ville assise sur Loire, à cause que ce seigneur estoit du conseil du Roy & de ses plus familiers, & lequel il laissa depuis aller sans rançon, ne le voyant mal affectionné à la cause. Feit encore empoigner ce Duc de Bourbon le seigneur & Baron de Trainel Guillaume Iuuenel des Vrsins iadis Chancelier de France, & Maistre Pierre Doriolle surintendát des finances, & les detint longuement en prison, & en fin les deliura, luy n'estant trop criminel & aisé à manier, & ne faisant par malice la guerre au Roy, ains luy sembloit que la iustice estant de leur costé, il leur estoit loisible aussi de s'armer pour le bien du Royaume. Le Roy voyant ceux cy en campaigne, commença aussi à se doubter plus que iamais du Bourguignon, veu l'alliance & parenté qu'il auoit auec Iean Duc de Bourbonnois, & qu'il n'y auoit guere long temps que cestuy de Bourbon auoit esté en Flandres: & d'ailleurs voyant qu'ils estoiét proches voisins se resolut d'empescher cecy, & de rompre au Comte de Dampmartin ses coups, lequel auoit pris derechef sainct Forgeau & sainct Maurice sur Geoffroy Cœur Eschanson du Roy, & fils de Iacques Cœur Argentier d'autre fois du Roy Charles septiesme: & iceluy de Dampmartin s'estant retiré à sainct Poursain auec ses prisonniers & despouilles. Ce fut pour ces reuoltes & remuements que le Roy enuoya messire Charles de Melun Baillif de Sés à Paris pour en estre gouuerneur, & luy donna pour son cósei maistre Iean Balue lors

Monsieur Charles d'Artois et ses charges.

Excuse du Roy sur les plaintes des Princes.

Lettres d'abolitió pour ceux qui suyuoient les Princes liguez.

L'an 1465

Pourquoy Iean Duc de Bourbon entra en la ligue du bié public.

Duc Iean de Bourbon commence la guerre.

Baron de Trainel, et le surintendant des finãces pris par le Duc de Bourbó.

Comte de Dampmartin reprend les terres que le Roy luy auoit ostées.

Iean Balue Euesque d'Eureux. *Ioachim Rouault Mareschal de France, à Paris.*

esleu Euesque d'Eureux & autres pour mettre ordre à la deffence de la ville, faire dresser Guet & gardes de portes, & pour la remparer où il seroit besoing, & tendre les chaisnes des rues, d'autant qu'on ne sçauoit de qui se fier, les Princes ayãs par tout intelligence. Apres ce Baillif de Sens, enuoya à Paris Ioachim Rouault seigneur de Gamaches, & lors Mareschal de France, lequel y fut, quoy que sous le Comte d'Eu, iusqu'à la bataille de Monlehery: & le Roy ce-pendant se trauailloit à retirer monsieur de Berry son frere de Bretaigne, à cause que cestuy estoit le suiet de leurs plaintes, & que sous son esle, chascun auoit moyen de iustifier sa cause. Sa maiesté vint à

Louys II. tasche de regaigner son frere.

Angers, où le Roy René luy offrit tout deuoir & seruice: & de là s'en alla au Pont de Sée suiuy d'vne grande armée, tout venans vers luy pour voir la cause des Princes iniuste, & les aucuns se faschans de leur tardiueté & longueur, & d'auoir commencé vn ieu sans auoir rien de prest, & mesme ayãs à faire à vn des plus sages & preuoyãs Princes de la Chrestienté. Lequel ayant esté vn long tẽps sur les frontieres d'Anjou & Bre

Louys depart d'Aniou.

taigne sãs iamais pouuoir gaigner que son frere luy parlast, ou voulut venir à quelque composition: & se doutant que le Comte de Charolois ne vint auec ses forces par le Charolois pour se ietter sur l'Auuergne, & de là par la Guienne, vint en assez grande diligence en Anjou, où il laissa le Roy René, & le Comte du Maine pour seruir de bride & frontiere au Breton, s'il vouloit faire quelque course sur les terres voisines de

L'an 1465 Seign. estãs en l'armée du Roy.

son pays. Sa maiesté ayant en sa compaignie les Comtes de Vendosme, & d'Eu, & plusieurs vaillans & hardis Capitaines, entre lesquels estoient les Mareschaux Iean d'Andie Comte de Cominge, & Ioachim Rouault seigneur de Gamaches, Geoffroy de S. Belin, Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie, Robert de Flocques Baillif d'Eureux, & Robert de Baudricourt, & les Seigneurs de Iumont, de Rochefort, de Montagu, & autres desquels (peut estre) sera parlé en la bataille de Monlehery: & en somme les autheurs tiennent qu'à la suite du Roy il y auoit enuiron vingt & cinq, ou

Louys II. en Berry. *Matthieu Bastard de Bourbon fort ieune durant ceste guerre.*

trente mille combatãs. Il entra en Berry à tout son camp, & mit garnisons à Issoudun au Bourg Dieu, à Vierzon, & autres places, car il n'entra point dedans Bruges, d'autant que le Bastard de Bourbon estoit auec grandes forces commis pour la deffence du lieu au nom de monsieur de Berry frere de sa maiesté. Là estant, le Roy enuoya quelques trouppes au Roy René son oncle, afin qu'il eut moyen de faire teste aux Princes liguez, s'ils faisoient quelque entreprise par le moyen du Duc d'Alençon sur la Normandie. Sa maiesté ayant sejourné quelque temps en Berry, il se ietta sur le

Louys II. en Bourbõnois.

Bourbonnois, sçachant que les Seigneurs de Bourbon, de Nemours, d'Armaignac & d'Albret estoient en armes, attendans la nouuelle des autres Princes, ayans tous leur Rendez-vous à Paris, qu'il se faisoit fort d'empescher auant qu'ils eussent loisir de se ioindre ensemble. Il prit plusieurs pieces en Bourbonnois & Auuergne, telles que

Comte de Dampmartin quitte S. Poursain

sainct Poursain, d'où le Comte de Dampmartin se retira, & sainct Amand & Mulusson, où estoit Iacques de Bourbon frere du Duc Ieã, qui sortit auec ses trouppes quittant la place au Roy, & tient on que lors y eut quelque pourparler entre les Princes estans en Bourbõnois & sa maiesté, pratiqué par madame Ieanne sœur du Roy, & espouse du Duc de Bourbon: laquelle s'estoit desia entre-mise de faire cest accord, mais y auoit failly: neantmoins voyant que le Roy s'obstinoit deuant Rion, où il auoit mis

Riõ en Auuergne assiegé par le Roy Louys onziesme.

le siege, elle feit tant qu'il le leua (cõtraint pour les nouuelles qu'il auoit que les Ducs de Bretaigne & d'Alençon, & le Comte de Charolois approchoient de Paris) & quõ les Princes promirent de ne bouger iusqu'à tant qu'ils auroient escrit à leurs alliez pour les destourner de la poursuite: & que là où ils ne voudroient y entendre, ceux cy se destourneroient de leur alliance: comme quelques vns d'entre eux feirẽt depuis dont bien leur en prit, eu esgard à ce que le Roy feit depuis en se vengeant de ces iniures: quoy que sur ses vieux iours il ayma la plus-part de ceux qu'il auoit hays en sa ieunesse, & de ceux mesmement qui porterent les armes contre luy en ceste guerre, & lesquels s'estoient humiliez, & luy feirent depuis seruice. Sa maiesté donc aduertie

Ducs de Berry et de Bretaigne passent le Loire.

de l'armée Bourguignonne qui venoit par la Picardie, & de celle de Bretaigne qui auoit passé le Loire à Bouche de Maine, sans que les Princes d'Anjou qui estoient à Angers pour garder ce passage, luy donnassent aucun empeschement: fut estonné & grandement marry contre ses oncles d'Anjou, lesquels il soupçonna d'auoir intelligẽce auec les Princes: & plus luy accreut son soupçon, sçachant que le Duc de Lorraine

Iean

Iean Duc de Lorraine ligué au duc de Berry.

Guillaume Iuuenel des Vrsins remis en l'estat de Chancelier

Iean d'Anjou estoit de la partie,& qu'il estoit en voye pour amener secours aux Princes. Pour à quoy obuier,& afin que ceux de Paris ne receussent le Bourguignon, il enuoya vers eux le seigneur de Trainel, Guillaume Iuuenel des Vrsins remis en son estat de Chancelier, duquel il auoit esté deposé au sacre du Roy: & cecy pource que messire Pierre de Moruillier s'estoit retiré auec monsieur le frere du Roy, quoy qu'il se fut monstré si grand ennemy, que dict auons, de la ligue, de laquelle (peut estre) estoit-il le conseiller & autheur: aussi ne reuint-il onc plus en cour, ains mourut au seruice de Monsieur estant Duc de Guienne. Le seigneur de Trainel donc Chancelier, & quelques Maistres des Requestes de l'hostel du Roy vindrent à Paris tant pour rendre graces au nom du Roy aux Parisiens de leur loyal deuoir à luy conseruer sa ville, que pour les prier de continuer en ce bon office, auec promesse que sa maiesté leur recognoistroit en temps & lieu: & qu'au reste il leur enuoyeroit bien tost la Roine (comme il feit) pour accoucher à Paris, qui estoit la ville que le plus il aymoit en ce monde.

Gratieuseté du Roy vers les Parisiens.

Portes de Paris murées.

Ce fut lors aussi que les Seigneurs de l'hostel de ville à Paris feirent clorre,& murer les portes de sainct Martin, de Montmartre, du Temple, de sainct Germain des Prez, de sainct Victor, & de sainct Michel, ny en ayant que les quattres principales, à sçauoir celles de sainct Denys,& de sainct Anthoine de là les Ponts: & celles de sainct Marcel, & de sainct Iacques en l'vniuersité: car celles de Bussy & de Neesle n'estoient que particulieres,& côme les issues des Hostels des Princes, ainsi qu'estoit aussi celle du Louure: & par-ainsi ne seruoient point au passage, ains estoient condemnées.

L'an 1465

Portes de Paris gardées, et sentinelles ordonnées.

Et fut ordoné que les Bourgeois de la ville garderoient leurs portes en armes,& feroient de nuit le guet & sentinelles sur les murs, & par les coings des rues, & que la Patrouïlle iroit de nuict par ville, pour prêdre garde s'il y auroit aucun qui remuast rien en faueur des ennemis du Roy: & pource fut ordonné que touts chefs de maison rendroient compte des hostes qu'ils auoient en leurs logis, & enioint aux Quarteniers & Dixeniers de faire souuent visiter,& sçauoir quels estrangers logeoient en la ville, sans y souffrir aucun vagabond, ny homme qui fut sans aueu, ou sans qu'il eut quelque vrgence d'affaires.

Police gardée à Paris durant la guerre.

En quel temps assigné le Rendez-vous des ligues.

Ce-pendant comme le Rendez-vous assigné deuant Paris fut donné à la premiere sepmaine de Iuillet, le Comte de Charolois auec ses forces vint entre Arras & sainct Quentin, ayât auec luy le Comte Louys de S.Pol,& les Seigneurs de Rauastain frere du Duc de Cleues, le Bastard de Bourbon,& les Seigneurs de Hambourdin Bastard de S.Pol, de Couuray & de Lalain, & le seigñr des Bouffiers nômé messire Pierre, qui auoit esté assez esprouué és guerres tant contre les Anglois, pour le seruice du Roy, que és querelles du Duc de Bourgoigne: duquel vindrent trois fils Iacques, Iean, & Collinet, lesquels ont suiuy le Comte de Charolois en toutes ses entreprises, ainsi que verrons (Dieu aidant) par le cours de nostre histoire.

De quel nôbre estoit l'armée du Comte de Charolois.

L'armée Bourguignonne composée de plusieurs nations suiettes à ce Prince n'estoit pas moindre que de quatorze à quinze mille combatans, la plus-part de caualerie, mais assez mal en ordre,& moins accoustumée aux guerres pour le long temps que ceste Noblesse auoit esté oisiue: & pource afin de l'aguerrir, le Mareschal de Bourgoigne seigneur de Neuf-Chastel vint assieger Roye, qu'il emporta,& tout aussi tost le Côte de Charolois,& le reste du camp alla deuant Mondidier, qui se rendit:

Roye & Mondidier pris par le Bourguignon.

ce qui fut cause que le Comte de Neuers monsieur Iean de Bourgoigne (qui ne s'estoit peu reconcilier auec son cousin de Charolois) & Messire Ioachim Rouault Mareschal de France quitterent Peronne, bien qu'ils eussent pres de quatre mille combatans,& se retirerent à Noyon & à Côpiegne, laissans quelques gentils-hommes auec cinq, ou six cens Francs-Archers pour la garde & deffence de Peronne. Plus se fussent hastez les Bourguignons s'ils eussent eu aduertissemens des Ducs de Berry & de Bretaigne, lesquels faisoient aussi leur deuoir s'estans ioints à eux le seigneur de Loheac Mareschal de France,& le seigneur de Bueil Admiral,& le Comte de Dampmartin, ayant quitté sainct Poursain, & autres Seigneurs tant de Berry, Auuergne, Bourbonnois, que de Bretaigne: car quelque mine que feissent les Ducs de Bourbon & de Nemours,& le Côte d'Armaignac & le seigneur d'Albret, si est-ce que leur resolution ne tendoit ailleurs que d'aller trouuer leurs alliez,& courir auec eux vne pareille fortune.

Le Mareschal de Loheac & l'Admiral de Bueil suyuent le Duc Bretô.

Eux approchâs à petites iournées pour sçauoir le Roy assez empesché en Bourbonnois, & de iour à autre voyans renforcer leur armée qui n'estoit pas moindre que de dix mille hommes tant de pied que

Comte de Charolois donne aduis aux Ducs de Berry et de Bretaigne.

de cheual:ils receurent lettres & aduis du camp du Bourguignon, comme il estoit en campaigne, & que le Duc de Lorraine venoit auec vne trouppe choisie de vaillans hõmes Italiens, Lorrains, Allemans & Suisses, car ce fut Iean de Calabre Duc Lorrain & fils du Roy René, le premier qui de la memoire de noz peres soudoya ceste nation, & qui la tira pour s'en seruir, hors de ses terres, & les prioit le Charolois de se haster de venir auant que le Roy eut moyen de les combattre separez, bien qu'ils n'eussent iamais pensé que le Roy fut pour leur donner bataille. Tandis les Bourguignons arriuerent à Pont sainct Maixance, où ils passerent la riuiere d'Oise, la place leur estant rendue par vn galant que le seigneur d'Ermenonuille y auoit mis pour la garder, mais il la vendit, & fut cause que l'ennemy courut à son aise par la France. Or iaçoit que le Cõte de Charolois feit courir le bruit qu'il auoit pris les armes pour le bien public, & soulagement du peuple, & qu'il se portast pour Lieutenant general de Monsieur de Berry frere du Roy, si est-ce que les pillages & rançonnemens estoient pratiquez par les soldats Bourguignõs, & autres encor tres-mal affectionnez à ce Royaume: de sorte q̃ les pauures gens estoient ruinez par ceux qui venoient les affranchir. Le Mareschal Rouault auoit mis quelques trouppes de soldats à Beaulieu, mais ceux cy rendirent la place par composition, & ainsi l'Isle de France fut toute en proye, & l'ennemy se feit maistre des terres de Dampmartin, Nantueil, Nantoillet, Ville-momble, & autres Chasteaux: puis vindrent assaillir Laigny sur Marne, qui leur fut rendue, & là bruslerent ils tous les papiers des aides & impositions mises sus au peuple, ordonnans & faisans publier que les suiets du Roy fussent frãcs de tout subside, & que pour eux ceste guerre estoit entreprise, esperans par ce moyen gaigner le cœur des plus grandes villes: mais on auoit ouy leur deportement, & se tenoit desia chascun sur ses gardes, sçachans que c'estoit au Roy à qui il falloit obeir, & qu'il auoit deffendu de ne point receuoir ces Seigneurs, ny leur faire obeissance. Le seigneur d'Argenton dict que le Comte de Charolois faisoit payer par tout là où il passoit, & la Chronique faicte sur la vie de Louys onziesme semble toucher au contraire lors qu'elle dict que l'Isle de France fut grandement par les Bourguignons endommagée: comme estant impossible qu'vne trouppe de tant d'hommes soit si continente qu'elle passe sans faire quelque mal, ioint que le peuple se plaint de peu, & faict grandes les angaries qui luy sont faictes par l'homme de guerre. Le seigneur de Gamaches Ioachim Rouault Mareschal de France, ayãt suiuy l'armée ennemye, luy estãt tousiours à la queuë, sans toutesfois l'assaillir, n'ayant forces suffisantes pour ce faire, se contẽta de la tenir en ceruelle, & de l'auoir forcée de ne point se desbander, distribua ses trouppes çà & là en garnison, & il se ietta dedans Paris à tout cent ou six vingts lances pour la garde d'icelle, & pour y commander en l'absence du Comte d'Eu, qui en estoit gouuerneur, ainsi que i'ay dict cy dessus: quoy qu'encore le Baillif de Sens messire Charles de Melun y fut & l'Euesque d'Eureux messire Iean Balue, qui se mesloit de la guerre, & faisoit des actes indignes de sa robe, & des couruées qui monstroient bien qu'il sçauoit & s'entendoit au fait militaire, comme de faire le guet de nuit à Tabourins sonnans, & la ronde sur les murs de Paris auec les trompettes fanfarans, & au son des instrumens de musique, pratique fort nouuelle, & non iamais receüe par aucun sage, ny expert Capitaine.

Põt sainct Maixance vẽdu aux Bourguignons.

Comte de Charolois Lieutenãt general du Duc de Berry.

L'an 1465 Bourguignons en l'Isle de France.

Imposts abolis par le Comte de Charolois.

Rouault Mareschal de France se retire à Paris.

Iean Balue Euesque d'Eureux fait de l'hõme de guerre.

Arriuée des Princes deuant Paris, & comme le Roy les vint trouuer, & de la iournée memorable de Monlehery, & autres faits memorables iusqu'à l'accord. CHAP. CXXIII.

L'an 1465 Obligation des Princes estans en Auuergne.

ESTANT l'accord fait entre le Roy, & les Princes qui estoient en Auuergne, à sçauoir les Ducs de Bourbon & de Nemours, le Comte d'Armaignac, & seigneur d'Albret, & iceluy ratifié & iuré deuant deux notaires Apostoliques, auec cõdition que le premier qui y cõtreuiẽdroit, seroit aussi tost excommunié, sans pouuoir estre absouls que par le sainct siege, le Roy en aduertit la ville de Paris par Charles de Charlay Cheualier du guet à Paris estant au camp, & lequel il renuoya auec ses lettres, par lesquelles il exhortoit les Parisiẽs de cõtinuer en leur deuoir, &

uoir, & les asseuroit que dedans quinze iours il seroit à Paris auec ses forces pour chastier le Bourguignon de son insolence & trop grande & precipitée hardiesse.

Ioye à Paris de l'accord fait auec le Duc de Bourbon.

Ceste nouuelle resiouit fort les Bourgeois pour cest accord faict auec le Duc de Bourbon, d'autant que si les affaires eussent eu plus long cours en Bourbonnois, il n'eut esté possible au Roy de reuenir si tost, où les ennemis allans l'assaillir loing, eut peu tomber en quelque inconuenient ou peril eminent de sa personne, eu esgard au peu de fiance qu'il pouuoit auoir des villes qui estoient de l'obeissance de ses aduersaires.

Comte de Charolois deuant S. Denys.

Et d'autant que le Comte de Charolois approchoit fort de Paris, & que son camp estoit deuant sainct Denys, & faisoit des courses iusqu'au pont sainct Cloud, que les gens du Roy tenoient encore: le guet redoubla encore en la ville de Paris, & fut tres-expressement enioint à tous les habitans, que chascun eut vne lanterne & la chandelle ardente tout le long de la nuict à sa fenestre, & deffendu à tous mesnagers ayans chiens en leurs maisons de les tenir enfermez, & cecy sur peine de la vie.

Police de nuict mise à Paris.

Ce-pendant les Seigneurs estans au camp du Charolois, n'oyans aucune nouuelle des Ducs de Berry & de Bretaigne & du Comte de Dunois ne sçauoient que resouldre, estans en doubte s'ils passeroient point la Seine: les vns voulans qu'on la passast pour leur aller au deuant: & les autres ayãs aduis contraire, & leur suffisant d'auoir gaigné le passage d'Oise & de Marne, ne trouuoient bon passer Seine iusques à ce que le camp des Bretons arriuast, & que lors ils pourroient se ioindre ensemble.

L'an 1465. S. Denys pris par le Comte de Charolois.

Ce-pendant on entra en sainct Denys d'où l'on auoit transporté le thesor à Paris, quoy que lors on fut beaucoup plus conscientieux qu'à present, comme ainsi soit qu'on ne lyt point qu'en tant de fois que ceste ville a esté prise, & reprise par les Anglois, Bourguignons & François, on aye iamais faict aucune violence és lieux saincts, ny mis la main és thesors y gardez, & lesquels sont l'ornement de la couronne de France.

Quelle gend'armerie dedans Paris.

Dedans Paris n'y auoit pas beaucoup de gend'armerie, d'autant qu'il n'y estoit entré que les trouppes du Mareschal Rouault seigneur de Gamaches, & du seigneur de Nantoillet (que le seigneur d'Argenton appelle grand Maistre, & neantmoins est-il oublié par le Feron au Catalogue des grands Maistres de France) & quelques hommes d'armes de la compaignie du grand Seneschal de Normandie messire Pierre de Brezé: le reste estant pris & choisy des citoyens de la ville, lesquels neantmoins feirent tel & si grand deuoir, que quelques courses que feissent les ennemis, si est-ce qu'ils perdirent leurs peines, & n'y peurent faire aucune chose, ny moins donner effroy aux citoyens, qu'ils pensoient estonner en faisant semblant de vouloir continuer le siege.

Grand deuoir des Parisiens.

Parisiens sommez par le Cõte de Charolois.

Aussi les sommerent ils de la part du Charolois de leur donner viures pour l'armée, & le passage par la villes, les menaçans qu'où ils en feroient refus, ils y entreroient à force & mettroient la ville en vn estat si miserable que la posterité s'en pourroient ressentir à iamais: mais ce fut en vain, d'autant qu'ils faillirent, & à l'effait de ceste sommation, & à l'entreprise cachée sous icelle, les Parisiens ayans rusé le stratageme des Bourguignons: car ils auoient dressé des embusches du costé de sainct Ladre pour surprendre les barrieres du faux-bourg, tandis qu'on parleroit aux Herauldz: mais les Seigneurs d'Ermenonuille & de Cercelles enfans de Paris, le premier desquels s'appelloit Pierre l'Orfeure, & l'autre Iean de Pompaincourt, leur faisans teste porterent le faix de l'assaut iusqu'à ce que les Seigneurs de Gamaches Rouault, & de Nantoillet vindrent auec leur caualerie à leurs secours, & là y eut vn dur conflict, estans tuez plusieurs vaillants hommes tant d'vn costé que d'autre.

Seig. de Cercelles & Pompaincourt Parisiens.

Comte de Charolois aduerty de la paix du Roy auec le Duc de Bourbon.

Durant ces choses le Comte de Charolois fut aduerty de l'accord d'entre le Roy, & les Ducs de Bourbon & de Nemours, & autres de leur cõpaignie, & qu'il venoit à grandes iournées à Paris, ce qui luy donna bien à pẽser, & pource hasta il la besoigne, & dõna tant & si grands affaires à ceux qui tenoient le Pont sainct Cloud pour le Roy, qu'ils furent contraints de le rendre par composition, & se retirer à Paris vies & bagues sauues.

Chasteaudun, rẽdez vous des troupes du Duc de Berry.

D'autre-part se diligentoient les Ducs de Berry & de Bretaigne, afin de se ioindre auant que le Roy vint à Paris, & estoient à Chasteaudun lors qu'ils eurent la nouuelle de la diligence de sa maiesté, & le Charolois laissant toutes les poursuites & pourparlers desseignez auec les Bourgeois de Paris passa la riuiere de Seine à sainct Cloud, & prit son chemin

vers Monlehery, pour y attendre les forces de Bretaigne: car il craignoit fort la venue du Roy Louys, tant pour sçauoir qu'il auoit de vaillants & braues hommes de guerre auec luy, que pour se voir comme enclos entre la ville de Paris, & l'armée Royale, & que le secours de Bourbonnois luy manqueroit: & se plaignoit de l'accord faict par son cousin de Bourbon, eu esgard aux forces que luy auoient amenées de Bourgoigne monsieur Louys de Bourbon seigneur de Beaulieu, & monsieur Charles de Bourbon Cardinal & Archeuesque de Lyon freres d'iceluy Duc, & les Seigneurs de Coulches & de Montagu, & messire Guillaume de Rochefort, qui depuis fut Chancelier de France, apres lesquels vint le Marquis de Rothelin: & en somme, le Charolois se mescontentoit de tous les liguez qui auoient failly (à son aduis) à l'assignation donnée à Paris à la premiere sepmaine de Iuillet. Le Roy de son costé ne dormoit point, car ayant les aduertissemens d'heure à autre de tout ce qui se passoit és deux armeés, fut en suspens laquelle il deuoit attaquer la premiere, ou celle des Bretons, ou le Comte de Charolois: en fin apres auoir bien & soigneusement deliberé sur ce, se resolut de courir sus au Bourguignõ, pour estre celuy auquel il portoit le plus de haine, & le soupçonner chef & autheur de toute ceste reuolte & menée: & sur ceste resolution il marcha en telle & si grande diligence pour surprendre le Charolois, qu'il vint à Chastres sous Monlehery, le seiziesme de Iuillet & de nostre salut mille quatre cens soixante cinq: le camp du Bourguignon estant logé à Linars, qui est le village le plus proche de Monlehery, & duquel on deust plustost renommer la bataille, à cause qu'elle y fut donnée. Le Comte de Charolois se tenoit soigneusement sur ses gardes, & ses gens estoient armez & serrez, & prests à monter à cheual (n'y ayant guere de fanterie) comme celuy qui estoit aduerty de la venue du Roy, & ne voulant estre surpris: si bien que le Roy aduerty de cest ordre & appareil, se delibera de ne point combattre, ains de s'en aller à Paris, où il se resouldroit & prendroit aduis sur ce qu'il auoit à faire. Et d'autant que le Comte du Maine Charles d'Anjou estoit allé au deuant des Ducs de Berry & de Bretaigne auec sept à huict cens hõmes d'armes, le Roy prenoit ce conseil de fuyr le choc: mais le Prince Angeuin n'ayant osé attaquer l'ennemy le voyant par trop fort (il y en a qui dient qu'il auoit intelligence auec les Princes, comme aussi auoient d'autres du camp du Roy, mais ceux qui en parlent plus sainement le lauent de ceste coulpe) il s'en reuint vers le Roy, & cecy au grand mal-heur de l'armée, ainsi que verrez tantost. Le Roy estant venu à grandes traites, & son camp estant las & harassé, fut sollicité par le seigneur de Brezé grãd Seneschal de Normandie de donner bataille, bien que sa maiesté n'eut intentiõ de vouloir ainsi hazarder ses trouppes, & n'eut guere grãd appetit de venir au combat, pour soupçonner ce seigneur: d'autant qu'il estoit asseuré, que Brezé auoit donné sa foy aux Seigneurs de la ligue, & que luy mesme ne luy nia point: mais luy iura de le seruir: & que les autres auoient bien sa foy, mais que du corps ils n'auoient garde de ioüyr: si est-ce qu'en fin il fut contraint de venir aux mains, à cause que le seigneur de Brezé commença la meslée auec vne assez mauuaise intention, s'estant vanté qu'il ioindroit de si pres le Roy, & le Prince de Bourgoigne, qu'il seroit impossible de les desmesler sans bataille. Or les camps estoient assez esloignez l'vn de l'autre, veu que celuy du Roy touchoit encore à la forest de Torfou, & n'y auoit que l'auant-garde qui estoit pres de Chastres sous la conduite du susdict seigneur de Brezé: & le Comte de Charolois estoit à Longemeau, ayant enuoyé le Comte de sainct Pol vers Monlehery auec charge expresse de se retirer à Lõgemeau, s'il voyoit que le Roy approchast auec ses forces pour liurer bataille: ce qui monstre assez que les vns ny les autres n'auoient aucun appetit de se ioindre, ny de venir aux mains, mais que l'occasion, ou plustost la main de Dieu les feit entrer au choc pour punir l'indiscretion de ceux qui abusent de la faueur & familiarité des Princes. Le camp du Roy estant espars çà & là, il n'y a homme de iugement qui ne blasme celuy qui commença la meslée, sans donner aduis au reste des trouppes: car à dire la verité si le seigneur de Brezé eut aduerty le Roy & le Comte du Maine dés qu'il eut donné dedans, la iournée eut esté fort malencontreuse pour le Charolois, quoy qu'encor y pensa il demourer pour les gages. Car noz gés, bien q̃ harassez, & sans s'estre nullemẽt rafreschis se ruerẽt si furieusemẽt sur les

Comte de Charolois en angoisse

Secours amené au Duc de Bourbõ par ses freres.

Deffens du Roy contre les liguez.

Louys va contre les Bourguignons.

Où cãpez le Roy & le Comte de Charolois.

Charles d'Aniou contre les Ducs de Berry et de Bretaigne.

Pierre de Brezé estoit de la ligue.

Respõce du seig. de Brezé au Roy.

Cõme disposées les armées.

Le Roy & le Charolois n'auoient desir de combattre.

Faute du seigneur de Brezé.

François assaillẽt les Bourguignons à Monlehery

les gens du Comte de sainct Pol, qui commandoit en l'auantgarde que secourus d'vne haye, & d'vn grand fossé ils rompirent l'ennemy dés la premiere abordée, & tout soudain le Cõte de S. Pol despechant vers le Prince de Charolois pour auoir secours, arma & flanqua ses trouppes auec le charroy de son bagage, & là fut vaillamment combatu: toutesfois auant que le Bastard Anthoine de Bourgoigne vint au secours le Comte de sainct Pol pressé plus qu'il ne pouuoit porter, se mit en fuite. Si lors les trouppes Françoises fussent arriuées en flotte, & non à la file, c'estoit faict des Bourguignons: d'autant que plusieurs des plus asseurez s'enfuirent iusques en Bourgoigne, & d'autres prindrent la route vers Chasteaudun: & le bastard de Bourgoigne venant, trouua telle, & si gaillarde resistance, qu'il fut forcé de mettre pied à terre pour combattre. Et le Comte de Charolois suruenant fut par deux fois renuersé ius de son cheual, & pris, & toutes les deux fois rescoux. Ce-pendant le Roy s'embatit sur la bataille, & y feit acte de vaillant homme d'armes, combatant du matin iusqu'au soir, assez mal suiuy, & en grand danger de sa personne. En somme, pour ne vous detenir longuement, le seigneur de Brezé qui auoit commencé le ieu, paya aussi la folle enchere, car il fut des premiers occis: & y en a qui blasment le Roy de l'auoir faict faire, qui est vne calomnie la plus mal fondée que ie leuz iamais, d'autant que le Roy ne sçauoit rien de la bataille iusqu'à ce qu'en approchant du lieu, il ouyt le tumulte: & que ce seroit folie de dire qu'il eut pactisé auec l'ennemy pour ruiner son auant-garde en laquelle commandoit ce seigneur, ayant auec luy Messieurs François & Louys de Bourbon enfans du Comte de Vendosme, l'vn desquels fut faict prisonnier, lors que le Comte de Charolois vint à la rescousse des siens, non sans grãd meurtre tant d'vne part que d'autre, y ayant par tout confusion: veu que le bruit courut que le Roy estoit ou pris, ou mort, à cause que sur le tard, & estant las de combattre il fut retiré par les Escossois de sa garde au Chasteau de Monlehery: & fut cecy cause que les plus hardis, perdirent cœur iusqu'à s'enfuyr, & donne l'on ce blasme à monsieur Charles d'Anjou, la fuite duquel fut cause que nous perdismes la iournée. D'autant que les Bourguignons d'autre-part ayans eu aduis de la mort, ou aumoins de la prison du Comte leur Prince, ne furent non plus asseurez que les nostres: de sorte que plusieurs s'enfuirent, partie desquels furent occis par les Parisiens, sortis de leur ville en grand nombre, aduertis de la desconfiture des ennemis, és villages de Vanues, Seure, Yssy, Susaine & sainct Cloud, qui leur fut osté, & les autres furent faicts prisonniers, entre lesquels sont mis les Seigneurs de Creue-cœur, de Haplincourt, & d'Emeries. Ainsi donc voyez vous que la victoire fut doubteuse, & que bonnement on n'eut sceu iuger qui auoit du meilleur, sans la faute des aduis des nostres, lesquels ne perdirent pas la moitié tant d'hommes que l'ennemy, lesquels furent cause de la fuite: car si on eut sçeu que le Roy se rafreschissoit au Chasteau de Monlehery, iamais le Comte du Maine ne se fut retiré si honteusement. Et ainsi le camp estant demouré au Bourguignon, qui coucha la nuit contre vne haye, estant blecé à la gorge, & craignant d'estre assailly le matin ensuiuant, il se dict aussi auoir emporté la victoire, comme iustement il le pouuoit maintenir, la place luy estant demourée. Son conseil fut long temps empesché sur ce qu'il auoit à faire, les vns voulans que tout sur l'heure il se retirast en Bourgoigne, eu esgard à la perte qu'il auoit faicte, & à la pœur qu'ils auoient que le Roy ne recommençast la meslée dés le poinct du iour, car on ignoroit que nostre armée se fut escartée, mais d'autres ne voulurent souffrir qu'il se feit ce tort, disans que la iournée estoit à eux, & que Dieu luy reseruoit vne meilleur fortune. Et ce-pendant le Roy ayant reposé vn peu, partit de Monlehery, & s'en vint à Corbeil, & de là il tira par eau à Paris, sans s'estonner aucunement de ce qui estoit suruenu, ny se plaindre des siens, ou blasmer ceux qui s'estoient mis en fuite. Et sembla que l'estonnement eut saisy les deux costez, les Princes seuls presque estans demourez au camp, & le reste mis en fuite: y ayant eu tel seigneur François qui s'enfuit iusqu'à Lusignan, & tel Bourguignon iusqu'au Quenoy: & la fuite des Bourguignons estans cause que Rouault Mareschal de France sorty de Paris, reprit les ponts de sainct Cloud & de sainct Maixance, laquelle prise causa la mort de plusieurs Bourguignons occis par la populace. C'est icy que le Roy Louys commença

Comte de S. Pol en danger.

Auantgarde des Bourguignons deffaite.

En quel danger fut le Comte de Charolois.

Seign. de Brezé occis au second rencontre.

Messieurs de Vendosme au combat pour le Roy.

Confusion és deux armées d'où causée.

L'an 1465

Bourguignõs croyẽt que leur Prince fut mort ou pris.

Seigneurs Bourguignons pris en fuyant.

Le Charolois tint la campaigne

Dessein du conseil du Charolois.

Le Roy part de Mõlehery, & viẽt à Corbeil, puis à Paris.

Ponts de S. Cloud & S. Maixãce repris.

Louys auoit peu de Capitaines experimentez en son armée. *Grand nõbre de chefs segnalez au camp des Princes*

à ronger son frein, & recognoistre la faute qu'il auoit faicte, reculant les braues & anciens Capitaines qui auoient faict tant de seruices à la couronne, & en desappointant ceux qui estoient dignes de leurs charges : d'autant qu'il n'auoit que deux ou trois chefs segnalez en son armée, le reste estant ou auec monsieur de Bourbon, ou auec monsieur de Berry frere de sa maiesté : tels qu'estoient les Cõtes de Dunois, de la Marche & de Dãpmartin, recogneuz entre les premiers plus sages cõducteurs d'armée de leur siecle:les Seigneurs d'Albret, d'Orual, de Lescun, de Loheac, & de Bueil, de Chaumont & son fils Charles d'Amboise tous anciens soldats & le moindre desquels estoit suffisant pour commander à vn puissant ost, & experimentez pour manier les affaires plus importãs d'vn Royaume : & lesquels s'estoient retirez vers le frere du Roy se voyans mesprisez & priuez du salaire de leurs merites. Ce qui doibt seruir d'vn beau exẽple aux Rois & Princes d'auoir plus d'esgard au salut public, qu'à leurs particulieres affections, & de ne point chasser d'eux les anciens qui ont fait seruice, & les actions desquels n'ont point esté vituperables : la loyauté estãt si chatoüilleuse, qu'elle ne doibt riẽ approcher de soy qui ne prouffite au public, ny en esloigner qui luy puisse estre nuisible : & les Rois estans si grands qu'ils ont moyen d'auancer leurs fauoris, sans desappointer ceux qui de long temps sont bien meritez de la republique. Et de tant plus est la playe grande & dangereuse & plus longuement elle suinte, comme les offencez sont de maison, & ont des moyens de se ressentir : n'y ayant aucun qui ne se die membre du corps public, & ne pense que le chef le doibt respecter en ses functions suiuant ce qu'il se sera comporté en ses charges, & que depuis que les grands s'emancipent de l'obeissance du souuerain, il est difficile de reparer la faute de long temps, & mal-aisément dompte l'on par force celuy qui a la force familiere, & qui est accoustumé d'estre caressé : ce que si iamais Roy experimenta, il faut croire que Louys onziesme en a gousté & humé à glouton traict iusqu'à la lie.

Quel doibt estre le Roy à choisir les hõmes.

Faut que le chef face compte de ses mẽbres.

Reuenans à nostre propos : l'endemain de la bataille les Herauds reuisiterent les morts, & en y fut trouué iusqu'au nombre de trois mille, cinq ou six cens tant d'vn costé que d'autre, & tient on que plus de Bourguignons que de François : mais en cela estoit leur aduantage que nous perdismes plus de noblesse, & eux plus de fanterie, d'autant que l'armée du Roy estoit la plus-part caualerie, & celle du Charolois, archiers, qui causerent par leur traict vn grand desordre aux nostres. Desquels (comme i'ay dict) fut occis le grand Seneschal de Normandie Pierre de Brezé, qui laissa vn fils portant mesme nom que luy, & ayant l'estat de son pere: & ce fut le fils qui espousa Madame Charlotte fille naturelle du Roy Charles septiesme, en faueur dequoy il eut la seigneurie de Mauleurier erigée en Comté, bien que ceste erection eut esté faicte du viuant du pere, lequel fut aussi nommé Comte de Mauleurier: & espousa vne dame appellé Ieanne Crespin: ce q̃ i'ay dit icy, afin qu'on ne s'abuse sur les noms de Pierre de Brezé, & qu'on ne prenne le fils pour le pere. Auec ce Seneschal de Normandie moururent encor Geoffroy de sainct Belin, & Robert de Flocques Baillif d'Eureux fort renommé Capitaine, ainsi que nous auons veu aux conquestes faictes par le Roy Charles septiesme sur les Anglois. Du costé des Bourguignons fut tué les Seigneurs de Lalain, & du Bois, cestuy estoit Cornette de la compaignie du Comte de Charolois, & les Seigneurs d'Ongy, & HaloWin, & d'Emeries & autres, les noms desquels ne sont venus à nostre cognoissance. Le corps du seigneur de Brezé fut porté à Paris & enterré au Conuent des Iacopins, auec les pleurs de presque tous les citoyens, qui loüoient sa vaillance, luy ayant esté l'vn des principaux chef auoient le plus trauaillé pour le salut du Royaume contre les ennemis de la couronne, & lequel encore sur ses vieux iours estoit venu dedier sa vie au seruice de son Prince.

L'an 1465 *Nombre de morts à la bataille de Mõlehery.*

Pierre de Brezé fils du grand Seneschal Comte de Mauleurier.

Seigneurs François occis à Mõlehery. *Seigneurs Bourguignõs morts à Monlehery.*

Messire Pierre de Brezé enterré aux Iacopins à Paris.

Le Roy estant retiré à Paris, protesta de retourner trois iours apres contre l'ennemy, & ne cesser de le poursuiure tant qu'il en eut la fin, mais ne fut trouué par conseil qu'il le deut faire, pour euiter les dangers qui pouuoient en aduenir, & luy proposerent combien il auoit esté mal seruy en ceste bataille, quoy que sans mentir on y eut fort vaillamment combatu iusques à la retraicte du Roy, laquelle estonna le soldat, & fut cause de la fuite si soudaine de Charles d'Anjou, & de ses trouppes. Au reste, comme le Roy Louys onziesme estoit preuoyant

Desseins du Roy retardez par le conseil.

uoyant & ſage en ſes affaires, lors qu'il guerroyoit le Duc de Bourbon en Auuergne, voyant que de tous coſtez il eſtoit aſſailly, & qu'il auroit de la peine à ſe preualoir de tant d'aduerſaires, il enuoya (ainſi le teſmoignent Iean Symonette, & Bernardin Corie) vers ſon grand amy François Sforze Duc de Milan, (Corie dict que Sforce enuoya ſecours ſans en eſtre requis) pour le prier de luy donner aide contre les rebelles & cõiurateurs : à quoy Sforze condeſcendit plus que volontiers, & luy fut treſ-agreable que le Roy luy feit ceſt honneur que de le requerir, & de l'eſtimer pour ſon amy ſi fidele. A ceſte cauſe il dreſſa vne aſſez belle armée, de laquelle il feit chef ſon fils aiſné Galeaz, auquel pource qu'il eſtoit ieune, il donna pour Gouuerneurs & Conſeillers Gaſpard Vimercat, Iean Pallauicin, Pierre François Vicomte, & Donat de Milan, leſquels obtindrent paſſage du Duc de Sauoye, & venant à Lyon fallut qu'on luy mit en main le Chaſteau de Pierre aſſiſe pour ſon aſſeurance, où il mit vn ſien gentil'homme de Chambre nommé Vercellio Vicomte, puis ſ'alla ruer ſur les terres du Duc de Bourbon, qui deſia eſtoit venu, contre ſa promeſſe, auec le Duc de Nemours, & les Comte d'Armaignac, & ſeigneur d'Albret ſe ioindre au Duc de Berry, & ceux cy ſe trouuerent à Eſtampes, où ils rencontrerent le Cõte de Charolois, & ſes trouppes, & là prindrent reſolution de ce qu'ils auoient à faire : d'autant que le Bourbonnois leur propoſa que ſ'ils ne mettoient bien toſt fin à cecy, il eſtoit en danger de perdre ſes terres, aſſaillies viuement par les Italiens & Lombards, leſquels ne laiſſoient mal que ne feiſſent à ſes ſuiets : & ſans mentir ceſte cy fut vne des principales occaſions, pour leſquelles les liguez entendirent à l'accord, duquel nous ferons mention bien toſt cy apres : & leſquels conclurent d'aller aſſieger le Roy à Paris, & de le forcer ou à combattre derechef, ou à quitter la place, ou à faire la paix telle qu'ils luy voudroient preſcrire & limiter, car leur deliberation n'eſtoit point de ſe retirer ſans plumer à plaiſir la couronne de France. Ce qui les faiſoit parler ſi haut eſtoit que de iour à autre leurs trouppes augmentoient, & qu'ils eſtoient aſſeurez que Iean d'Anjou Duc de Lorraine ne tarderoit guere de ſe venir ioindre à eux, ſ'ils repaſſoient la riuiere de Seine. Ce Iean de Calabre, ſ'eſtant (comme dict auons, & les cauſes pourquoy) ligué auec le Bourguignon & autres confederez, quelque deffence que luy en feit le Roy René ſon pere, feit vn grand amas d'hommes pour ſe trouuer au ſiege de Paris, ayant auec luy pour chef de ſon conſeil Guillaume de Haraucourt Eueſque de Verdun, & le ſeigneur de Baudricourt, & le Comte de Campobache Italien, auec quelques trouppes Napolitaines qui l'auoient ſuiuy lors qu'il guerpit ſon Royaume en eſtant chaſſé par l'Aragonnois : de ſorte que la gaillardiſe des hommes que conduiſoit ce Prince Lorrain, & l'opinion qu'on auoit de ſa dexterité, vaillance, ſageſſe & heur au faict militaire, auquel il a eſté renommé entre les plus rares de ſon temps, donnoit vn grãd eſpoir aux confederez de faire quelque choſe de grand contre leur ſouuerain. Car auparauant ils n'auoient guere grand deſir de pourſuiure la guerre y ayans eſté les Bourguignons ſi biẽ eſtrillez, & le Duc de Berry ſe repentant de ce qu'il auoit fait, & monſtrãt vne fort grande douleur d'eſtre cauſe de tant de maux, & d'vne telle deſolation au Royaume : mais diuers eſtoient les penſements du Comte de Charolois, lequel comme auparauant ceſte bataille n'aymaſt point la guerre, il en deuint ſi amoureux, & tant rioteux, qu'il ne prenoit plaiſir qu'aux diſcordes, & ne croyoit que ſon conſeil, & ne cerchoit que les moyens d'entretenir la guerre. Laquelle fut concluë (comme dict eſt) contre le Roy : lequel ce pendãt eſtoit à Paris pour mettre ordre aux affaires, & ſ'apreſtant pour aller luy meſme en Normãdie, tant pour y faire leuée d'hommes que pour retenir le cœur de ſes ſuiets en fidelité, & y faire des ordonnances ſur le ſoulagement du peuple, afin d'obuier aux ruſes de ſes aduerſaires, leſquels pour gaigner les villes faiſoient abattre les ſubſides, & deffendoient toute leuée de deniers ſur le peuple qui eſtoit vn apaſt plein de fraude, & lequel ne pouuoit eſtre de longue durée, eu eſgard aux grands frais qui ſe font en guerre, & que ſans les ſubſides ils n'euſſent ſçeu à la fin y fournir : mais ils ſe fioient en ce qu'à la fin du ieu ce ſeroit le Roy qui payeroit leurs deſpens, (comme il feit) & que ce-pendant le peuple n'en auroit point meilleur compte. Sejournant donc ſa Maieſté à Paris, elle fut ſollicitée par l'Eueſque, & Cour de Parlement, hoſtel de ville, & Vniuerſité, de rei-

Corie partie 6. de l'hiſt. de Milan. Iean Symonette li. 31. des geſtes de Sforze.

Galeaz enuoyé par Sforze ſon pere en France.

Bourbonois gaſté par les Milanois.

Princes de la ligue à Eſtampes & leur reſolution.

L'an 1465 Iean d'Anjou Duc de Lorraine deſobeit à ſon pere.

Guillaume de Haraucourt Eueſque de Verdun.

Louange de Iean d'Anjou Duc de Calabre et de Lorraine

Quel deuint le Cõte de Charolois apres la bataille.

Louys II. deſſeigne d'aller en Normãdie

Remonstrãce faite au Roy par les Parisiens.

gler les affaires, & de se gouuerner par conseil, d'autant que la chose de laquelle les Princes s'estoient le plus plaints & guementez, estoit qu'il faisoit tout à sa fantasie, & sans prendre l'aduis de personne: ce qui estoit (à bien parler) vn vray trait de tyrannie, comme ainsi soit que la Royauté est vne espece de republique, le Roy estant le chef des Conseillers, quoy qu'il ayt vne souueraine & absoluë puissance. Cecy fut franchement accordé par le Roy, de sorte que delà en auant entroient au conseil de sa maiesté, & decidoient des affaires auec icelle six Conseillers de la cour de Parlement, six Bourgeois Cõseillers de ville, & six hõmes notables choisis du corps de l'Vniuersité: par l'ordonnance desquels furent choisis & enrollez quelque nombre d'hommes de chascune dixaine en tous les quartiers de Paris, pour le seruice du Roy en ceste guerre, neantmoins ceste ordonnance fut sans effect. Le Roy feit encore de grands emprunts sur ses officiers à Paris pour payer la gend'armerie logée és enuirons de Paris, & y viuant à discretion à faute de payement, d'autant que le Roy ne ioüissoit de presque aucune recepte du Royaume, les Princes s'estans saisis des deniers leuez par les Thesoriers és Prouinces à eux suiettes, & qui leur estoient voisines. Et d'autant qu'il y eut plusieurs Conseillers, & autres qui refuserent de prester si grande somme au Roy qu'il demandoit, ils furent aussi desmis de leurs offices: qui estoit vne voye fort preiudiciable à la iustice, & faisant vn large chemin à la corruption, veu que par ce moyen on vẽdoit les offices qui sembloiẽt estre dõnez aux plus capables, & qui mieux le meritoiẽt pour leur integrité. Mais quoy? la guerre ciuile, & sans consideratiõ d'equité, & la necessité n'ayant point loy (ainsi qu'on dict en commun prouerbe) le Roy estoit par icelle contraint de s'aider de tous moyens, iusqu'à eslargir sa conscience és choses mesmes qui auoient apparence d'iniustice, afin de contenter sa gend'armerie, sans laquelle pour lors il luy estoit impossible de maintenir sa couronne. Ce-pendant pour contenter les Parisiens, & les recompenser des seruices qu'ils luy auoient faits, il leur remit le quatriesme du vin vendu en detail en la ville au huitiéme & abolit toutes les impositiõs qui auoiẽt cours en icelle ville, sauf les denrées des six fermes vendues en gros qui estoient les fermes de la busche, du pied fourché, du drap vendu en gros, & du poisson de mer. Et sa maiesté s'en allant en Normandie laissa messire Charles de Melun Baillif de Sens Lieutenant en sa ville de Paris, & auec luy messire Iean d'Andie Bastard d'Armaignac & Comte de Cominge, messire Gilles de sainct Simon Baillif de Senlis, les Seigneurs de la Barde, & des Mares, auec deux cens hommes d'armes. Ie laisse ceux qui furent iusticiez pour les soupçons, & deffiances qu'on auoit des intelligẽces, ces iustices estãs les depẽdances d'vne guerre ciuile, en laquelle les plus violents & eschauffez sont les premiers saisis, & lesquels portent la folle enchere des autres. Auant que le Roy partit pour aller en Normandie arriuerent deux Conseillers de la cour, qu'il auoit enuoyez vers le Duc de Calabre qui estoit desia en l'Auxerrois, le cuidãt destourner de son entreprise auec plusieurs belles promesses: mais il n'y voulut entendre, comme ne se fiant aux parolles du Roy, qui luy auoit desia donné tant de cassades, & s'estoit allié de ceux qui l'empeschoient de r'entrer en son heritage. Le Roy estant à Pontoise enuoya dedans Paris les trouppes qui luy venoient de Caen, & d'Alençon: & sejournant à Roüen, despecha monsieur Charles d'Artois Comte d'Eu vers Paris, qu'il feit son Lieutenãt general en l'Isle de France, & autres lieux cy dessus par nous specifiez, en desappointant Charles de Melun: mais afin que cestuy ne fut mal content, il le feit grand maistre de l'hostel de France, ostant ceste dignité au seigneur de Croüy: & outre ce luy dõna le Bailliage & Capitainerie d'Eureux & de Hõfleu, & ainsi il ne perdit guere au change, & le Roy contenta vn Prince du sang, qui peut estre, se fut fasché d'estre sans autorité, & comme vn simple gentil'homme à la suite du Roy, voyant tant de petits compaignons auec les plus belles & honnorables charges.

Reiglemẽt mis au conseil du Roy

Emprunts sur les officiers du Roy à Paris & pour quoy.

Refusans de payer demis de leurs estats

Necessité force les cõsciences.

Impositiõs abolies par le Roy à Paris.

Le Roy va visiter le païs de Normandie.

Seigneurs laissez à Paris.

Iean de Calabre refuse de s'allier du Roy

Secours de Normands à Paris.

Charles de Melun grãd maistre de France.

Comme

Comme les Princes aßiegerent Paris durant l'absence du Roy : ce qui se passa au siege: retour du Roy, & traicté de la paix de Conflans.

CHAP. CXXIIII.

L'Armee des Princes ayant sejourné quinze iours à Estampes tant pour rafreschir les soldats du Bourguignon que pour guerir les malades, en fin ils se mirent en campaigne pour s'aller ioindre au Duc de Calabre,& passer la riuiere de Seine, afin d'assaillir Paris du costé de la Gaule Belgique,pour en esperer plus de secours, & pour ce qu'ils auoient là des villes fortes à leur deuotion pour s'y retirer, si par cas leur aduenoit quelque desastre: & c'est pourquoy ils ne vindrent du costé de l'Vniuersité, quoy que leur chemin y fut, sans qu'il leur conuint passer la riuiere,sur laquelle le Roy auoit mis gardes à Corbeil, Melun, Pont de Samoys, & Montereau où Fault-Yonne : & par-ainsi falloit il qu'ils feissent vn grand tour & voyage,auant que de la passer, & qu'encor' ils surmontassent la Marne. Eux donc estans à Moret en Gastinois suruint le Duc Iean de Calabre,au deuant duquel furent presque tous les Princes, & allerent camper à sainct Mathurin de l'Archant où logerent le Duc de Calabre,& les Comtes de Charolois, de Dunois ,& de sainct Pol, & à Nemours estoient les Ducs de Berry,de Bretaigne,de Bourbon,d'Alençon, & de Nemours,& les Comtes d'Armaignac & de Dammartin. Le conseil fut tenu à sainct Mathurin sur ce qu'ils auroient à faire, les aduis y estans differens, plusieurs voulans qu'on s'en allast en Bourgoigne pour se fortifier d'hommes,& de viures, car ils sçauoient que l'armée du Roy estoit puissante , & que tous les iours elle alloit en accroissant,mais le Cõte de Charolois,qui ne vouloit fouler son pays, & qui se presumoit auoir gaigné la victoire à Monlehery,conseilloit le voyage de Paris, non plaisant aux autres Princes du sang,faschez de ces combustions : lequel en fin fut suiuy, & l'armée marcha droit à Paris,ayant passé la riuiere entre Melun & Montereau sur vn pont de bateaux qu'ils portoient en leurs charrois , quelque resistance que sceut faire le seigneur de Gamaches Mareschal de France, lequel voyant que la force n'estoit de son costé se retira à Melun,& delà à Paris:& les Princes marchans par la Brie, vindrent en fin camper deuant le Pont-Charenton , qu'ils batirent & emporterent, non sans l'estonnement de ceux de Paris , voyans le siege de rechef deuant leur ville, & toute la Noblesse de France, voire de la Gaule iointe tant d'vn que d'autre costé pour s'entre-ruiner:de sorte qu'on faisoit estat de plus de cinquante mille cheuaux tant d'vne part que d'autre , & des plus gaillardes trouppes qu'on eut veu de memoire d'homme:& par-ainsi ne faut s'esbahir si on craignoit le succez de ceste guerre veu la consequence du mal'heur qui pouuoit en aduenir s'il y eut eu bataille rengée. Les Princes se feirent maistres de tous les Chasteaux ,& villages voisins de Paris , si comme Vicennes, dit le Chasteau de Beauté , de sainct Maur , Charenton , Conflans,& sainct Denys:& quelques courses qu'on feit, si est-ce qu'on ne vint guere aux mains. Et d'autãt que les Princes auoient ainsi pris deçà & delà la riuiere les bourgs, & villages,le Comte d'Eu feit faire vne trenchée tout le long de la riuiere,la leuée & rempart de laquelle estoit si hault esleuée , & si bien dressée,que delà en auant on batoit ceux de Conflans de telle sorte qu'il n'y auoit aucun qui osast paroistre : ce qui fut cause que les Princes de Lorraine & de Bourgoigne feirent dresser des blocus, & barriquades,& bastir des terrasses si fortes que le canon n'y pouuoit nuire , & d'où auant ils batoient ceux qui se tenoient le long de la riuiere. Le Comte d'Eu voyant les Princes campez enuoya vers eux le seigneur de Rambures pour entendre d'eux la cause qui les mouuoit de faire guerre au Roy, & pourquoy ils assiegeoient la ville capitale du Royaume:mais leur responce fut teüe,d'autant que ce n'estoit qu'vn attraict pour amieller le peuple. Ce neantmoins les Parisiens qui se faschoient , & d'auoir le soldat en leurs maisons,dedans la ville,& l'ennemy qui les pilloit aux champs, & ayans souffert le rauage des deux armées , prierent leur gouuerneur de moyenner auec le Roy qu'on mit fin à ceste guerre, afin de soulager le peuple qui ne pouuoit

L'an 1465.

Princes sortent d'Estampes.

Gardes mises par le Roy sur les Ponts de Seine.

Moret ville en Gastinois,ou fut l'entreueüe du Duc de Calabre & autres Princes.

Deliberation des princes.

Princes passent la Seine sur vn pont de bateaux.

Princes prenët le Põt Charentõ.

L'an 1465.

Succez des Princes deuant Paris.

Deuoir du Cõte d'Eu gouuerneur de Paris.

Seig. de Rãbures enuoyé vers les princes.

Parisiens se faschent de la guerre.

plus endurer: à quoy le Cõte promit de tenir la main, & en aduertit le Roy qui estoit à Roüen, & la presence duquel estoit fort necessaire à Paris. Ce-pendant le Duc de Berry enuoya le vingt-deuxiéme d'Aoust plusieurs lettres par diuers Herauds, tant aux citoyens de Paris, & hostel de ville, qu'à la Cour de Parlement, & aux Ecclesiastiques, & au corps de l'Vniuersité: lesquelles portoient en substance que tant luy, que les autres Princes du sang, auoit pris les armes, non pour haine, ny affection particuliere, ains seulement pour la cause du bien public: & qu'à ceste occasion ils esleussent six hommes segnalez, & bien versez aux affaires pour venir sous bon & seur sauf-conduit au camp de Monsieur, pour ouyr les raisons de son Altesse, & pourquoy tant de bons & excellens Princes s'estoient mis en campaigne. Tous les ordres, & estats de la ville sommez par ces lettres, furent en demander aduis au gouuerneur, lequel les loüa d'y enuoyer, & qu'ils ne pouuoient moins faire que de sçauoir les occasions qui mouuoient Monsieur de les assaillir: à ceste cause furent esleuz, & deputez messire Guillaume Chartier Euesque de Paris homme de bonne vie, & grande erudition, & frere d'Alain Chartier remarqué en son temps pour son sçauoir, & duquel les œuures sont encore en lumiere: & auec l'Euesque vindrent Iean Choart Lieutenant ciuil, François Hasle Aduocat en Parlement, & Arnault l'Huillier Changeur, pour, & au nom de la communauté des Bourgeois: Pour la Cour de Parlement y furent enuoyez Iean le Boulengier, & Iean le Sellier Conseillers en icelle: pour l'Eglise, maistre Thomas de Courcelles Doyen de Paris, & maistre Iean l'Oliue: & au nom de l'Vniuersité, Iacques Iuing Lecteur en la faculté des Arts: maistre Iean l'Huillier pour la Theologie: maistre Iean de Montigny pour les Decrets, & Enguerrand de Parenti pour la faculté de Medecine. L'Euesque portant la parolle pour tous, requist Messieurs du sang de vouloir declairer les causes qui les mouuoiẽt de mander ainsi les estats de la ville: que cela estoit vne façon de faire fort estrange que de s'adresser aux suiets, y ayant vn chef & seigneur, trop bien s'offrirent ils de remonstrer & au Roy, & à leurs assemblées ce qu'il plairroit à Monsieur leur encharger. Tout le sommaire, & pretente du discours du Duc de Berry estoit vne plainte contre ceux de Paris, de ce qu'ils denioient l'entrée de leur ville, tant à luy qu'aux autres Princes du sang, eu esgard à l'occasion qui les auoit acheminez à ce voyage: qu'ils ne demandoient que d'y entrer simplement pour communiquer leurs desseins, & faire entendre au peuple à quoy tendoit leur entreprise, qui n'estoit que pour la reformation de l'estat alteré du Royaume, & pour alleger les suiets de tant de subsides qui leur estoient mis sus: protestans de ne rien faire contre le Roy, & n'attenter aucunement contre sa personne, ny contre les libertez, & franchises anciennes du Royaume, ny moins contre le salut, & estat des villes. Il n'est homme de bon iugement qui ne me confesse, que le Comte d'Eu ne trouuoit pas bons ces pourparlers pour leur consequence: estant ce mot de liberté, & d'immunité, & soulagement si aggreable à vne multitude qu'il n'y a deuoir qu'elle ne quicte pour en iouyr, ny amitié qu'elle n'oublie pour s'acquerir chose si precieuse que celle, pour le maintenement de laquelle plusieurs ont mieux aymé mourir que de s'en voir dessaisis. Aussi quand les deputez furent de retour, & eurent fait leur rapport à leur gouuerneur, tant s'en fault qu'on accordast ces communications secretes (trop dangereuses à l'estat) qu'il fut deffendu aux Citoyens de plus s'entre-mettre de tels abouchemens, mais qu'ils laissassent faire au Roy, qui sçauoit comme en cheuir, & lequel si faisoit quelque faute, se reprendroit de soy-mesme, là où si elle venoit d'eux, ils pourroient en estre recerchez, & des biens & de la vie. Ce neantmoins les corps susdits assemblez en l'hostel de ville, fut conclud sur les requestes des Princes, que quant à ce qu'ils demandoient la conuocation generale des trois estats du Royaume de France, que leur requeste estoit tres-iuste, & tres-raisonnable, & laquelle on ne pensoit point que le Roy leur deut denier, estant ce la coustume ancienne de guerir par telles assemblées les maladies qui semblent estre incurables au corps de la Republique: que quãt à passer les Princes par la ville, n'estoit bien fait à leur y donner empeschement, où ils viendroient à peu de compaignie, comme encor viures leur fussent accordez en payant: mais tout cecy fait, & limité sous le bon plaisir du Roy qu'ils ne vouloient outre-passer: & ainsi conclu, les mesmes deputez furent en rendre la responce aux Princes. Ces pratiques estans escrites & rapportées au Roy,

le firent

Herauds des princes vers les Parisiens.

Deputez de Paris enuoyez aux princes.

Remõstrance de l'Euesque de Paris aux princes.

Demande des princes à quoy tendoit.

L'an 1465. Liberté chose aggreable au peuple.

Cõmunications secretes sont nuisibles à l'estat.

Assemblée de ville, et ce qui fut y conclud.

le firent penser à soy, & luy donnerent de grands elancemens en son ame, de sorte qu'il commença se deffier des Parisiens, ausquels il máda qu'il estoit à Chartres auec monsieur Charles d'Anjou Comte du Maine son oncle, & ayant auec luy grand nõbre de gend'armerie, pour les garder des forces des Bourguignons & Bretons: & cependant pour se rendre le plus fort en la ville, si les citoyens estoient gaignez sous l'apast du bien public, il enuoya messire Iean de Rohan seigneur de Montauban Admiral de France dedans Paris, auec enuiron deux mille hommes de cheual, sans faire semblant de rien de ce qui s'estoit passé, & sans vser de punition, ou monstrer aucun signe de mescontentement contre les citoyens, sçachant que la faulte estoit sienne qui n'auoit limité, auant partir, la puissance du conseil qu'il auoit receu pres de luy, & de son Lieutenant dedans la ville. Ce-pendant que sa Majesté sejournoit à Chartres, vint vers icelle vn Gentil'homme de la part de François Sforze, qui luy porta des lettres, par lesquelles le Milanois prioit, & conseilloit icelle Majesté de dissimuler pour vn temps, & d'accorder auec ses ennemis à quelque pris que ce fut: & que bien souuent il faut quicter partie de son bien pour sauuer le reste: que ses ennemys estans separez, ne pourroient si tost se reünir, & que lors il auroit moyé de se ressentir, ioint que la fortune & succez des choses est variable, & que (peut estre) s'il hazardoit son estat, il seroit pour le perdre ne sçachant le cœur des hommes: & que tant qu'il auroit la force il seroit obey, & suiuy, mais icelle descheant, chascun luy tourneroit la face. Qu'il se souuint de la iournée de Monlehery, & se gouuernast selon le succez d'icelle, & apprit à ne se fier qu'à la sage conduicte de ses affaires: & taschast de se reconcilier à son frere, & que du reste le temps luy donneroit assez tost la raison. Comme les humeurs du Roy Louys onziesme, & de Sforze se rapportoient, il fut aussi aisé d'imprimer ces opinions au cœur du Roy, & lesquelles il y tint closes iusques à ce qu'il les effectua, ainsi que bien tost i'espere vous deduire. Le vingt & huictiesme d'Aoust mille quatre cens soixante cinq, qui estoit vn mercredy dedié à sainct Augustin, le Roy reuint à Paris, ayant en sa compaignie Messieurs les Comtes du Maine, & de Ponthieure, & grand nombre de gend'armerie & d'artillerie: & ne fut pas si tost asseuré dedans (car il craignoit que l'entrée ne fut deniée à tant de gens, eu esgard aux pratiques des Princes) qu'il bannist de Paris cinq de ceux qui auoient esté parlementer auec les Princes: desquels Choart Lieutenant ciuil en fut l'vn, à cause qu'ils furent ceux qui accorderent que les Princes entrassent à peu de compaignie dedans la ville, & eussent communication auec les citoyens: ce qui estoit vn des traicts les plus prouffitables pour les Princes, qu'ils eussent sceu souhaiter, si la chose eut esté executée: mais le Roy arriuant fut cause que tout cecy s'en alla soudain en fumée. Dequoy me seruiroit de vous specifier icy les saillies & escarmouches qui se feirent durant ce siege, & le deuoir que chascun mettoit à surprendre son compaignon: les trefues, pourparlers, deffis, & combats singuliers, puis qu'il n'y eut guere chose segnalée faicte en tout ce siege? Il y auoit ja long temps que les Princes se tenoient deuát Paris, ausquels le Roy ne voulut onc liurer bataille, quoy qu'il eut plus de caualerie qu'eux, & que ses forces fussent (comme on estimoit) plus gaillardes: d'autant que son intention estoit de suiure le conseil du Duc de Milan: à ceste cause comme les seigneurs du Maine, & d'Eu meissent en auant la paix, il fut accordé vn pourparler pour le second iour de Septembre, & trefues publiées pour trois iours, à sçauoir du lundy iusqu'au ieudy, estans deputez pour le Roy le Comte du Maine, & le seigneur de Precigny President en la chambre des comptes, & maistre Iean Dauuet president au Parlement de Tholouse: & pour Monsieur & les Princes liguez, furent nommez le Duc de Calabre, & les Comtes de sainct Pol, & de Dunois. Les demandes des Princes estoient excessiues, quoy que le Roy ne se souciast de leur accorder tout, afin de desunir leurs forces, mais il falloit vser du conseil de ceux de la ville de Paris, ausquels il feit remonstrer par le Chancelier des Vrsins seigneur de Trainel, en quel deuoir il s'estoit mis pour contenter les Princes, & combien il desiroit la paix, & que les ennemis demandoient que Monsieur eut pour son apanage le Duché de Guienne, auec les pays de Poictou, & de Xaintonge, ou la Normandie: & que sa Majesté auoit fait de grands offres au Charolois & autres, mais qu'ils estoient si difficiles à ferrer, qu'il n'y auoit moyen de les contenter qu'en leur donnant tout ce qu'ils demandoient: mais

Iean de Rohan Admiral de France.

Aduis du Duc de Milan au Roy Louys.11.

Comtes du Maine & de Põthieure viennẽt auec le Roy à Paris.

Louys bannit ceux qui auoyẽt parlé aux Princes.

Sagesse du Roy Louys.

Pourparler entre les deputez pour le Roy & les Princes.

Quels furent les deputez des deux costez.

Le cõseil ne veut que le Roy desmẽbre la courõne

le conseil conclud que le Roy ne deuoit,& ne pouuoit iustement desmembrer ce qui est incorporé à la couronne, & la separation desquelles pieces auoit iadis tant porté de dommage au Royaume de France. Ce-pendant que ces choses se passent, la ville de Pontoise fut surprise, mais plustost trahie par celuy que le Mareschal Ioachim Rouault y auoit laissé Capitaine, ce qui estonna les Parisiens à cause que le cours de la riuiere leur estoit du tout osté: & le pis qu'on y voyoit, estoit la diuision d'entre les soldats,& les citoyens, à laquelle si le Roy n'eut pourueu, il y auoit danger que la ville ne fut perdue: mais l'insolence des soldats chastiée, les Bourgeois se tindrent sur leurs gardes, se deffians du tout des soldats,& craignans le pillage de leur ville. Ce-pendant que les Ducs de Berry & de Bretaigne estoient deuant Paris, le Duc de Bourbon, & de Nemours couroient le pays de Normandie, & furent iusques à Gisors, qu'ils cuiderent surprendre, tout ainsi que Pontoise,& auoient des intelligences à Roüen: esperant que si ceste ville estoit prise, facilement le reste du pays seroit à eux,& ainsi seroit contraint le Roy de le laisser à Monsieur pour son apanage. Que le Duc de Bourbon y eut intelligéce, se veit en ce que Dame Ieáne Crespin veufue du deffunct seigneur de Brezé grand Seneschal de Normádie, ayant escrit au Roy qu'elle auoit fait mettre prisonnier le seigneur de Braquemont Capitaine du Palais de Roüen pour estre soupçonné d'auoir promis de liurer le Chasteau de Roüen aux Princes de la ligue: & asseura sa Majesté de la ville,& habitans d'icelle, luy promettant que pas vn ne remueroit: neantmoins elle fut la premiere qui donna entrée au Duc de Bourbon, mettant en oubly les gráds biens & faueurs que le Roy auoit faict à son deffunct mary,& à toute sa famille. Ceste prise fut cause de l'accord plus soudain, & d'vn plus grand apanage pour Monsieur, qui se fut contenté de Champaigne & de Brie, mais oyans les seigneurs que Roüen estoit pris, se resolurét de n'accorder auec le Roy que la Normandie ne fut à son frere. Ie laisseray les deuis d'entre le Roy, & le Comte de Charolois sur le traicté de la paix, les difficultez d'vn & d'autre costé: tant y a qu'en fin le Roy leur accorda tout ce qu'ils demanderent. Et en furent dressez les articles à Conflans pres de Paris au dessous de Charenton le long de la riuiere de Seine par les deputez cy dessus alleguez, lesquels furét tels. Que pour mettre ordre aux desordres & troubles du Royaume,& soulager le pauure peuple de tant d'exactions, subsides,& pertes qu'il auoit endurées, seroient deputez trente-six hommes segnalez en sagesse, prudence & integrité, à sçauoir douze Prelats, douze Cheualiers, & douze hommes de conseil,& de iustice, ayans autorité de s'informer des mal-versations des officiers du Roy,& de les punir où il seroit raisonnable: & le Roy iura d'auoüer & tenir pour stable ce qu'ils en auroient faict & ordonné. Et deuoient commencer ces Commissaires leur charge, dés le quinziéme de Decembre prochainement venant. Que toutes diuisions seroient mises en oubly,& iniures assoupies, sans qu'il fut loisible à s'entre-reprocher le party suiuy d'vn ny d'autre costé: & le Roy iura de n'en poursuiure aucun,& d'anuller les procez & iugemens qui seroient ensuiuis contre quelques vns de ceux qui auoient fait seruice aux Princes: chascun rentrant en ses biens & heritages, comme au-parauant que la guerre fut ouuerte, sans qu'empeschement luy fut donné en sorte quelconque. Que monsieur Charles de France seul frere de sa Majesté auroit pour son apanage le Duché de Normádie pour luy,& ses hoirs masles procréez de son corps en mariage legitime: tenant ce pays auec les franchises & libertez que le souloient iadis tenir les Ducs de Normandie: & qu'il remettroit entre les mains du Roy le Duché de Berry, pour le reünir à la couronne: faisant foy & hommage lige au Roy dudit Duché de Normandie: & que le Duc d'Alençon releuroit de luy son Duché, ainsi que iadis ceste terre, & Comté souloit releuer du Duché de Normandie. Monstrellet y adjouste cest article, que le pays de Bretaigne deuoit aussi estre tenu & releué du Duché de Normádie, ainsi qu'il auoit fait le temps passé: mais il falloit aller querir loing ce temps passé,& plus de deux cens ans auant ce siecle, & lors que la Bretaigne estoit aneantie par les guerres ciuiles: mais depuis, non: car cóment eussent enduré les Bretons cest assuiectissement à l'endroict d'vn Duc Normád, puis qu'ils refusoient l'hommage au Roy de France? Et comment seroit il possible que le Breton fut hommageable au Normand, veu que cestuy deuoit l'hommage lige au Roy, là où le Breton ne luy deuoit que simple? Et certainement la condition du vassal

Pontoise rendu aux Bourguignons.

Duc de Bourbon en Normãdie.

Ruse de la veufue du seigneur de Brezé.

Roüen pris par le Duc de Bourbõ.

Le Roy par la souuent auec le Comte de Charolois. Articles de la paix de Cõflãs.

L'ã 1465.

Faulte grãde en Mõstrelet.

vassal eust esté beaucoup meilleure, & plus honnorable que celle de son seigneur de fief. Et ainsi pouuez vous voir que Monstrellet s'est abusé pensant trop faire glorieuse & grande la puissance du frere du Roy : & ce-pendant il ne dit pas que le Roy voulut, que, nonobstant ce traicté, & l'apanage donné à Monsieur son frere, le Comte d'Eu ioüist des droits de pairrie en son Cōté: ce qui mōstre assez q̃ le Roy n'auoit garde de deteriorer la condition du Breton, ny iceluy le souffrir, veu que tous ses predecesseurs, & luy-mesme auoient tant trauaillé pour maintenir leurs droits, & pour cela cestuy estoit entré en ceste ligue. Que le Comte de Dunois rentreroit en toutes les terres que le Roy luy auoit tollues & ostées, de sorte que le don que le Roy auoit fait à monsieur Charles d'Anjou des terres de Parthenay, Chastellaillon, Vounant, Meruant, Secondigny, le Couldray seroit anullé, & que le susdit Comte de Dunois en iouyroit ainsi que iadis suiuant le don qui luy en auoit esté fait par le deffunct Roy Charles septiesme. Que sa Majesté ne pretendroit rien és fruits des Eueschez & garde des Eglises de Bretaigne, durant la vacance des sieges, ny sur les sermens de fidelité des Euesques, ou autres droits poursuiuis par sa Majesté, laquelle en feit declaration particuliere. Et pour mieux attirer Monsieur de Normandie, le Roy luy donna pour accroissement de son apanage, les Comtez de Mortaing & Longue-ville, & les seigneuries de sainct Sauueur & Vicomté de sainct Sauueur Ledeslin, & autres terres que le Duc d'Orleans tenoit en Normandie : par là taschant de mettre pique entre Monsieur, & le Comte de Dunois, auquel appartenoit au-parauant le Comté de Lōgue-ville, comme aussi il y rentra depuis, & que la piece est demourée en sa famille. Et pour gratifier au Duc de Bretaigne, il luy octroya que le Comté de Monfort, appartenāt à iceluy Duc ressortit sans moyen à la Cour de Parlemēt de Paris, & luy en depescha lettres de declaration. Et quant au Comte de Charolois il fut dit qu'il recouureroit toutes les terres que le Roy auoit retirées, & rachaptées du Duc de Bourgoigne pere d'iceluy Comte, & ensemble le Comté de Guisnes, quoy que sa Majesté l'eut auparauant donné au seigneur de Crouy, & lequel le Roy promit de recōpenser ailleurs, & tenir le Charolois & ses hoirs masles quictes enuers iceluy de Crouy, cōme encor' il remit les Comtez de Ponthieu & de Boloigne: & les villes d'Amiens, sainct Quentin, Corbie, Abbeuille, Peronne, Mondidier, Roye, Dourlan, sainct Riquier, Creue-cœur, le Crotoy, Arleux, Monstreul, & Mortaigne, auec leurs appartenāces, & dependances, selon & suiuant qu'il auoit esté arresté au traicté d'Arras. Et d'autant que le Roy auoit transporté son droit qu'il auoit és villes, & Chastellenies de Peronne, Mondidier, & Roye, sa Majesté promit par ses patentes de faire tant que le Comte de Neuers Iean de Bourgoigne les quicteroit, & cederoit à iceluy de Charolois, à ses hoirs & successeurs en perpetuel heritage. Que le Comte de Dammartin rentreroit en son Comté de Dammartin, & toutes autres ses terres, seigneuries, & heritages que le Roy luy auoit confisquez, & en auoit fait don à d'autres comme de chose acquise à la couronne. Quant à monsieur de Bourbon, le Roy luy rendit sa compaignie de cent hommes d'armes qu'il souloit auoir estant general en Guienne: comme luy furent restituées toutes les terres, villes & Chasteaux que le Roy luy auoit saisis, & que le fils du Milanois auoit pris durant ceste guerre : & luy feroit oultre ce, pension de trente six mille francs tous les ans, pour raison du mariage d'entre le seigneur Duc de Bourbon, & madame Ieanne de France sœur de sa Majesté. Et d'autant que le Duc de Lorraine & de Calabre cousin germain du Roy se plaignoit iustement du deffault que le Roy luy auoit fait de sa promesse sur la conqueste du Royaume de Naples, & que son aduancement auoit esté par ce moyen retardé, fut dit & accordé que sa Majesté luy payeroit pour ses frais, & desdommagement pour vne fois, la somme de deux cens mille escus: & luy donneroit trois cens lances de son ordonnance. Que le Duc de Nemours Comte de Castres, Perdriac, & de la Marche allié des maisons d'Anjou, & de Bourbon seroit gouuerneur pour sa Majesté en l'Isle de France, auec charge de deux cens hommes d'armes, & restably en ses biens, si par cas le Roy auoit saisi aucunes de ses terres. Et quant au Comte Iean d'Armaignac, fut dit qu'il r'auroit toutes ses terres & seigneuries, honneurs, droits, franchises, & priuileges d'icelles, qui luy auoient esté confisquées tant par le Roy Louys durant ceste guerre, que par le deffunct Charles septiesme, en la querelle qu'il eut contre le susdit d'Armai-

Cōte d'Eu maintenu en ses droicts de pairrie.

gnac. Et afin que pas vn des chefs des ennemis du Roy ne fut sans auoir recompence de son seruice faict contre la couronne, sa Majesté donna l'office, & estat de Connestable de France à messire Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, auec gages de vingt & quatre mille francs par an, tant pour son office, que pour le gouuernement de Champaigne, Brie, l'Isle de France, pays Chartrain, & celuy qui est deça la riuiere de Loire: par lequel il priuoit le Comte d'Eu de son droict, & rongnoit les esles au Duc de Nemours. Donna encor' le Roy au Comte de Charolois pour luy & ses hoirs les Preuostez de Vimeu, & Beauuoisis: & quant aux places estans sur la riuiere de Sôme, fut dit qu'elles seroient rachaptables apres le decez d'iceluy Comte de Charolois, & non plustost: & cecy de la somme de deux cens mille escus. Au Duc de Bretaigne, fut accordé de faire battre monnoye d'or en son pays & Duché de Bretaigne. Au seigneur d'Albret nommé messire Charles d'Albret fut donnée la ville Florence, assise entre Auchs & Lectoure, & le Comté de Gaure assis au pays de Guienne. Oultre ce le Roy quicta & delaissa au Duc de Calabre les hommages, ressorts, & souueraineté de Neuf-Chastel en Lorraine, Chastenay, Monfort, Fernard, la moitié de la seigneurie de Grant, & Passauant en Bauge, & lesquelles terres sa Majesté voulut que fussent incorporées en Lorraine. Et au Duc de Bretaigne fut ratifié le don qui luy auoit esté fait du Comté d'Estampes, comme estant ceste piece non hereditaire à sa maison, ains beneficiaire, & par la grace des Rois: ce qui estoit cause que Ieá Comte de Neuers fut vn long temps appellé Comte d'Estampes. Par ce mesme traicté le Roy octroya aux Princes liguez de fort beaux priuileges, comme au Duc de Bourgoigne celuy qui ne souffroit que Commissaires fussent enuoyez en Bourgoigne pour leuer les francs fiefs, & nouueaux acquests, ny les marcs d'or des Notaires. Et au Duc de Bourbon fut octroyé que les appellations du Comté, & pays de Forests, Beaujoulois, Malual, Roüennois, & Riuiere, ressortiroient sans moyen en la Cour de Parlement de Paris: comme encor' ce Duc obtint vn mesme priuilege que celuy du Bourguignon quant au fait des Commissaires, pour les francs fiefs, nouueaux acquests, & marcs d'or des Notaires. Sans recompence ne fut Matthieu Bastard de Bourbon seigneur de Roussillon, d'autant qu'il eut à femme madame Ieanne fille naturelle du Roy, en faueur duquel mariage il eut les terres d'Vsson en Auuergne, Cormier, Moirard, Beaurepaire, Vezille, & Cronillon en Dauphiné. Le Comte de Dammartin eut (oultre les terres qui luy estoient propres, & auoient esté confisquées) la seigneurie de Moret en Gastinois en recompence de la Preuosté de Gonnesse, & certaines terres y adjoustées, & lesquelles auoient esté à la maison d'Armaignac, & la plus-part desquelles le Roy auoit données à ce Comte de Dammartin en eschange de la Baronnie de Blanquefort en Bourdelois. Au reste, par cest accord le

L'an 1465 Roy promit de ne iamais contraindre les Princes de la ligue de venir vers luy en personne quelque mandement qu'il leur fut fait: & ce-pendant ils estoient obligez aux seruices qu'ils deuoient au Roy, & au Royaume à cause de leurs fidelitez & hommages: & conclud que toutes les villes, places & forteresses, seroient reciproquement rendues à ceux à qui elles appartenoient au-parauát: & surquoy le Roy depescha lettres, declarations, dons, octrois, & ratifications à chascun d'eux en particulier: comme aussi ils en feirent le semblable auec tous les sermens, & protestations requises en tel affaire, & lesquelles lettres furét signées des Princes & Seigneurs qui s'ensuiuét à sçauoir des Ducs de Normandie, Bretaigne, Lorraine, & Calabre, Bourbó, & Auuergne, Nemours, & les Côtes de Charolois, d'Armaignac, de S.Pol, d'Albret, & de Dunois, lesquelles sont en date du XXIX. d'Octobre, qui fut le iour apres le traicté de la paix presente: & les Ducs de Normandie, & de Bretaigne feirent le serment entre les mains de Guillaume Iuuenel des Vrsins garde des seaux, & d'vn Secretaire du Roy, de tenir tout ce qui auoit esté accordé, & arresté en la transactió presente. Ainsi prit fin ceste guerre cômencée pour le bié public, & finie pour le proffit particulier de ceux q la cômécerét, le peuple n'ayát qu'vne ombre de soulagemét, à sçauoir des cômissaires pour ouyr ses doleáces, & y remedier: lesquels ne furent point mis en œuure, d'autát q les Princes auoiét ce qu'ils cerchoiét, & ne se soucioiét plus du peuple duquel il auoit receu faueur. Durant ces choses mourut en Bruxelles Ysabeau de Bourbó espouse en secódes nopces de Charles Côte de Charolois & fut enterrée en Anuers en l'Eglise

Bié public peu touché en la paix de Côflás.

Trespas d'Isabeau de Bourbon femme du Comte de Charolois.

sainct

sainct Michel:& depuis le Comte espousa (comme verrons) la Princesse d'Angleterre. Ce-pendant les Princes liguez congeérent leurs armées pour la plus grand' partie, & se retirerent chascun en sa maison, le Roy demourant à Paris pour reigler la police: & où il desappointa plusieurs officiers, entre autres Iacques de Villiers seigneur de l'Isle Adam, Preuost de Paris, au lieu duquel fut mis messire Robert d'Estoute-ville: & pour premier President le Roy choisit maistre Iean Daunet au-parauant Presidét de Tholouse: & Guillaume Iuuenel des Vrsins, qui desia gardoit les seaux, depuis la retraicte de Moruillier, fut remis en l'estat de Chancelier de France: le Roy Louys appella plusieurs citoyens de Paris à sa suite, lesquels il aduança aux honneurs, & les feit de son conseil en ses plus grands affaires.

Retraicte des Princes

Robert d'Estouteville Preuost de Paris.

Renouuellement des troubles pour le pays de Normandie reuolté contre le Duc Charles: Trespas du Duc Philippe de Bourgoigne, & autres matieres de grand' consequence.

CHAP. CXXV.

QVOY que les signes qui paroissent en l'air, estans pris de la mesme nature, ne signifient de soy, ou presagent aucune chose, si est-ce que pour ce que rarement ils aduiennent, il semble aussi que Dieu qui est autheur, & maistre de la natu,re s'en sert pour menacer les hommes, & leur donner aduis de son courroux contre eux, & les appeller à penitence. Et entre autres impressions de l'air, les anciens ont eu les Cometes pour redoubtables iusqu'à là, qu'ils ont creu que iamais ils n'ont apparu sans quelque signifiance de mort de grand Prince: comme quand Virgile parlant de la mort de Cesar, dit:

L'an 1465. Dieu se sert des signes en la nature.

Cometes appellez redoubtables.

Non aliâs cælo ceciderunt plura sereno
Fulgura, nec diri toties arsêre Cometæ.

Virg. Georg.

Or les ont pris pour menace de quelque grande & mortelle ruine des Royaumes, comme quand Lucan en sa guerre ciuile, dit ainsi:

Lucan liu. 1. de la guerre ciuile.

Crinémque timendi
Syderis, & terris minantem regna Cometem.

Il y a qui lysent *mutantem*, lesquels passages vous monstrent, & la mort des Princes estre predite par les Cometes, & par iceux mesmes les Royaumes estre menacez, ou de quelque desastre, ou d'vn estrange changement en l'estat: & pour ce l'appellent ils, & cruel, & espouuentable en sa cheuelleure, & menace-terre, & autres semblables Epithetes: non que cela vienne de la nature du Comete, qui n'est qu'vne vapeur grossiere de la terre, qui montant peu à peu en hault des parties inferieures, lors que est en la region chaude vient à s'espandre & enflamber pour auoisiner le feu, & pour estre composé de matiere apte à brusler pour estre chaude, seche, & visqueuse. Ie n'ay point entrepris d'en secourir icy, ny proposer ce qui est signifié par les differences des Cometes soient ils cheuelus, ou barbus, ou ayans vne queüe longue, car ie laisse ceste dispute aux Physiciens: tant seulement dis-je, que la pratique a fait cognoistre que ces impressions cheuellues ont pour leur fin de mauuaises issues: & comme elles causent siccité, & defaut d'humeur, aussi signifient elles pestes, guerres, famines, changemens d'estat, morts de grands Princes, & autres grands mal'heurs: ie dis le signifient, mais ne le causent pas tousiours: d'autant que ces choses estans les verges que Dieu monstre pour nous chastier, si nous venõs à repentãce, elles sont retirées, & leur menace est sans effect quelconque. Mais à quelle fin est-ce que ie dis ces

Epithetes des Cometes.

Dequoy composé le Comete.

Diuerses signres des Cometes.

choses qui semblent estre hors des limites de nostre discours? C'est d'autãt qu'en l'an de nostre salut mille quatre cens soixante-cinq, le dix-huictiesme de Nouembre, qui estoit au iour mesme que i'escriuoy cecy l'an mille cinq cens septante & sept (auquel temps apparoissoit aussi vn Comete fort hideux & espouuentable) on veit vne impressiõ de feu en l'air qui dura longuemẽt, & estoit telle qu'il sembloit que toute la ville de Paris fut en feu & en flãme. Ie ne veux m'arrester cy dessus de quel gẽre d'impression estoit cecy, & moins sur sa signifiance, suffisant que comme historien ie vous recite le succez des affaires, & que par la suitte d'iceux on voye l'effait de la signifiãce. Or retournans à nostre discours sur la poursuitte de la paix faicte entre les Princes: le Roy se tint (comme dit auons) à Paris, ayãt en sa compaignie les Ducs de Bourbon, d'Alençon, & de Nemours, & les Comtes du Maine, d'Eu, de Vendosme, & de sainct Pol: le Charolois ayant pris la volte de Picardie, & la raison nous la dirons cy apres: & Monsieur le frere de sa Majesté, s'achemina en son pays de Normandie. Il semble que ceste impression de feu veüe à Paris menaçast ce ieune Prince, d'autant que le sejour qu'il feit en son Duché ne fut guere grand, y obstant les seditions qui y suruindrent, & desquelles il nous faut dire quelque chose: d'autant que les occasions d'icelles sont recitées diuersement, & neantmoins tout reuient à vn, & le blasme en tombe sur le Duc de Bretaigne: & entendez comment. Charles de France s'en allant pour prendre possession de son pays, s'arresta quelque temps au Mont saincte Catherine pres de Roüen, attendant que les Citoyens de Roüen eussent preparé ce qui estoit necessaire, pour luy faire vne entrée magnifique, ayant ce peuple Normand ce que de si long temps il desiroit, à sçauoir vn Prince particulier, & vn Duc commandant sur ceste Prouince. Or durant ceste attente, s'esmeut diuision & querelle entre les Ducs de Calabre & de Bretaigne, soit pour le gouuernement, & sur-intendence du conseil de Monsieur, soit pour ce que (ainsi qu'on disoit) le Duc Breton vouloit emmener le seigneur de Normandie en Bretaigne: de sorte que de cecy prouint vn grand scandale, & lequel eut la fin que vous entendrez cy apres. L'Annaliste Breton dit (ce qui reuient à vn mesme poinct) que le Duc de Bretaigne manioit tellement le frere du Roy, que desia il auoit fait departir tous les estats de Normandie à ses fauoris, tellement que le seigneur de l'Escun auoit esté fait Capitaine de Roüen, & de iour à autre on ne voyoit que requestes du Breton pour aduancer aux despens d'autruy, ceux qui luy auoient fait seruice. Monsieur de Calabre se fasche de cecy, & aduertit ceux de Roüen des menées du Breton, & y adjousta l'on (comme i'ay dit) qu'il vouloit emmener leur Duc en Bretaigne. Taneguy du Chastel aduerty de ce qui se brassoit contre le Duc François son maistre, & seigneur, ne faillit aussi de luy remonstrer de se retirer en son pays comme les autres, & de laisser Monsieur en ses aises, sans se mesler de ses affaires si auant qu'il faisoit. Et sans luy blasmer ny monsieur de Calabre, ny autre: luy proposa que les Normands se mescontentoient fort de luy, & du Comte de Dammartin, pour ce qu'ils pratiquoient les offices du pays pour autres que ceux de leur nation: luy remonstra que ce peuple estoit fort chatoüilleux, & remuant, & qu'à grand peine souffriroit il qu'autre vint aux offices, & estats de la Prouince que les naturels du pays, sans y faire resistance: Luy dit, qu'il s'asseuroit que le Roy ayant donné cest apanage à Monsieur son frere y estant contraint, s'ayderoit de ceste occasion pour y rentrer: & que par ce moyen ceux mesmes qui auroient auancé son Altesse, seroient cause de son plus grand dommage, si les Normands se reuoltoient, & le Roy rentroit en possession de la Normandie. Plusieurs autres choses proposa le seigneur du Chastel au Duc François, lequel ne trouua point bon son conseil, ains le prit tellement à contre-cœur, qu'il luy monstra delà en auant fort mauuais visage, de sorte que Taneguy se retira en sa maison: & depuis les choses estans succedées comme il auoit dit, il fut impossible que iamais le Duc le voulut voir, ayant opinion que par le conseil de Taneguy on luy auoit ioüé, & fait la brauade de laquelle nous allons vous parler. Les Normands venoient tous les iours à la Cour du Duc à Saincte Catherine, & ne voyãs que Bretõs pres son Altesse, & q̃ du tout le Duc de Bretaigne cõmandoit en sa maison, se resolurent d'y pouruoir, & d'auoir leur Prince, sans vn tel contrerolleur. A ceste cause par le moyen & authorité du Duc de Lorraine, ils feirent

Quels princes sont aupres du Roy

Charles de France en Normãdie.

Diuisiõ entre les Ducs de Lorraine & de Bretaigne.

Duc Bretõ commande pres du frere du Roy.

Iean de Calabre sollicite les Normands cõtre le Bretõ.

Remonstrãce de Taneguy du Chastel au Duc de Bretaigne.

Taneguy laisse le Duc de Bretaigne.

feirent faire entrée au Duc Charles, en despit des Duc de Bretaigne, & Comte de Dammartin: & prit iceluy Duc de Lorraine, Monsieur, & le feit monter à cheual sans housse, & son Altesse estát vestue d'vne robbe de velours noir sans nulle solemnité ny pompe, comme si cela eut presagé le peu de ioye que ce Prince eut en ceste sienne nouuelle seigneurie. Le Duc de Bretaigne ne se trouua point à ceste entrée, tant à cause de la querelle d'entre luy, & le Duc de Calabre, que pour auoir esté informé (ne sçay si vrayement) que les Normands auoient deliberé de le tuer auec ses trouppes Bretonnes, & que pour ce faire ils auoient dressé des embusches en diuers endroits, & grand nombre de soldats auoient iuré l'execution de ceste entreprise. Et pour ce le Duc François partant du Mont Saincte Catherine, où il ne se tenoit point asseuré, s'achemina vers Caen, auec vne grande colere contre le seigneur du Chastel, estant abreuué par les flateurs qu'il estoit de la menée de ceste conspiration. Le Roy aduerty de ces choses, ne demandoit pas mieux que de semer des defiances entre le Duc de Normandie, & ses suiets: & par-ainsi tout aussi tost furent des bruits semez que le Duc vouloit r'appeller celuy de Bretaigne, & que les deux ensemble auoient conspiré de se venger de ceux qui auoient esté de l'entrée de Monsieur si soudaine, & si peu honnorable: de sorte que les affaires allerét si auant, que le peuple de Roüen se mutinant, Monsieur fut contraint de sortir, & de s'enfuyr à garant vers le Duc de Bretaigne. Si le Roy feit son prouffit de cecy vous le verrez tantost, d'autant qu'ayant attiré à soy le Duc de Bourbon, luy donna le gouuernement de Languedoch, duquel il desmit le Comte du Maine, & voulut que ce bon Prince de Bourbon entreprit (comme il feit) la conqueste de Normandie sur celuy mesme, pour lequel, quelque mois auparauant il l'auoit gaigné sur le Roy. Remit le seigneur de Loheac en son estat de Mareschal de France, duquel il auoit esté demis à cause de la guerre du bien public, cestuy estant auec les confederez: Et au seigneur de Chastillon frere d'iceluy de Loheac (& tous deux issus de la maison de Laual, & freres du Comte de Laual Guy, mary de Françoise de Dinan, dame de Chasteaubriand) il donna l'estat de grand Maistre des eaux, & des Forests de France, qui estoit lors vne dignité fort respectée, & de grand honneur, & prouffit en ce Royaume. Tous ses remuemens se feirent, & pratiquerent, le Roy estant à Orleans, où il estoit allé apres auoir mis ordre à la police de Paris, afin d'apprester ce qui luy seroit necessaire, & pour de là auant s'approcher de la Normandie. Or semble il à ouyr parler le seigneur d'Argenton, que la reuolte & la seditió de Normádie fust procedée de la diuision d'entre le Duc Charles, & le Breton, lors qu'il dit que les gentilshommes de la maison de Monsieur s'attachans au Breton, pour ce qu'il vouloit tout manier, & s'enrichir du butin, & qu'ils y demandoient part, comme ayans trauaillé aux conquestes, & estans chassez de leurs maisons par le Roy, duquel ils n'osoient esperer grace: & que ceux cy destournerent le Duc de Normandie du Breton, & solliciterent ceux de Roüen à ceste conspiration contre les trouppes, & contre la personne mesme du Duc de Bretaigne. A quoy i'oseroy adiouster foy, veu que ce qui depuis aduint, mais que la querelle ne fut guere longue, ainsi que verrez tantost, eu esgard que de rechef le frere du Roy se retira en Bretaigne. Durant ces diuisions (comme dit est) le Duc de Bourbon s'achemina en Normandie, ayant intelligence à plusieurs Capitaines des villes qu'il y auoit au-parauant prises pour Monsieur, lesquels estans du nombre des mal-contens, ne se feirent guere prier de les rendre, pour, par ce moyen, regaigner la grace du Roy, & auoir pardon de leurs faultes passées. Ainsi le Roy vint luy mesme auec grand nombre d'hommes, & d'artillerie en Normandie, & reprit les places d'Argentan, Hiesme, Falaise, Caen, & autres qui se rendirent, & trouua le Duc de Bretaigne à Caen, & parlementerent ensemble, & furent quelques iours s'entrefestoyans, & puis le Breton se retira en son pays, auec l'opinion de plusieurs, qu'il ne suiuroit plus le party du Duc de Normandie. Et auant que passer oultre, fault que voyons le mesnagement, sagesse, & pouruoyance de ce Roy, lequel pour des-vnir les forces des Princes auoit auec luy le Connestable Comte de sainct Pol, & le Duc de Nemours, & auoit renuoyé le Comte de Charolois en son pays, auquel il dressa vne telle tramée, qu'auant la demesler, & que secourir ses alliez,

Entrée peu honnorable du Duc Charles à Roüen.

François Duc de Bretaigne fuyt de Roüen.

Tumultes à Roüen.

Fuitte du Duc de Normádie.

Iean Duc de Bourbon gouuerneur de Languedoch.

Seig. de Loheac & de Chastillon, freres r'appellez par Louys 11.

Philippe de Comines liu. 1. ch. 15.

Noblesse mal-cótente du Duc Breton.

Duc de Bourbó & ses intelligences en Normádie.

Villes rendues au Roy.

Sagesse du Roy Louys 11.

le Roy eut mis à fin à son vouloir ses affaires de Normandie. Or comme il en cheuit ie vay vous le deduire le plus briefuement qu'il me sera possible: Le pays du Liege estant de la iurisdiction de l'Euesque, se reuolta contre luy à la sollicitation (comme l'on dit) du Roy Louys onziesme: & lequel Euesque se nommoit Louys de Bourbon frere du Duc Iean de Bourbon, & lequel se gouuernant mal en sa charge, & addonné à ses plaisirs & voluptez, estoit aussi hay de ses suiets. Ceux-cy faschez du mauuais gouuernement de leur pasteur, luy denient obeissance, & luy font plusieurs brauades, & iceluy estant nepueu du Duc de Bourgoigne, eut recours à luy, lequel le retira en ses terres, attendant le retour du Comte de Charolois son fils, pour remettre l'Euesque son cousin en son siege. Le Roy qui ne desiroit que chasser le Charolois de France, esmeut les Liegeois ja auant la paix de Conflans, contre le Duc de Bourgoigne, & se liguant auec eux les sollicita, & induisist à se ruer sur les terres de Brabant, & Namur, & il leur promit secours. Les Liegeois se tenans forts de ceste ligue faicte auec le Roy, denoncent la guerre au Duc de Bourgoigne, se fians en ce que le Roy leur promit de ne iamais faire paix au Bourguignon sans les y comprendre, & qu'il leur enuoyeroit deux cens hommes d'armes sur les frontieres de Henaut. Sous ceste esperance ils viennent sur les terres du Duc, & assiegent la ville de Luxembourg, d'où ils se departirent, pour ne voir le secours que le Roy leur auoit promis, & oyans que les Ducs de Cleues & de Gueldres neueux du Duc Philippe & le Comte de Nansau, & Marquis de Rothelin, & le seigneur de Horne leur venoient auec grandes forces au contre. Ce-pendant comme la nouuelle de la bataille de Monlehery eut esté portée au pays Liegeois, & dit que le Comte de Charolois y auoit esté occis, les Liegeois qui s'estoient retirez reprindrent les armes: & entre les autres ceux de Dinant place assise aux Ardennes, lesquels furent si insolens que de mal parler du Comte de Charolois (estimé mort) & semer qu'il auoit esté pendu, comme aussi ils pendirent fort ignominieusement son effigie: chose indigne d'estre executée à l'endroit d'vn homme segnalé, & moins d'vn Prince de telle maison qu'estoit celuy de Bourgoigne: & de laquelle faute le plus souuent les petits portent (à bon droit) vne rigoureuse penitence. Or bié que le Roy eut mis ces gens en besoigne, si est-ce que la paix estant faicte entre luy & les Princes de la ligue, il escriuit aux Liegeois, les aduertissant de l'accord de Conflans, & afin que le Charolois ne leur courut sus à son retour, d'autát qu'il ne sçauroit leur faire secours, suiuant sa promesse. Charles de Charolois dés que la paix est faicte, oyant, & les troubles du Liege, & le refus que son cousin le Comte de Neuers faisoit de luy rendre la ville de Peronne suiuant le traicté de Conflans, escriuit à son pere de forcer le Niuernois, & il se prepara d'aller contre ceux du Liege. Icy le Roy a ce qu'il demande, voyant bien qu'auant que le Charolois eut appaisé les troubles de son pays, que sa Majesté auroit recouuert tout le Duché de Normandie, comme il feit: d'autant que le Comte de Charolois fut iusqu'au mois de Ianuier ensuiuant apres ses ennemis, auec lesquels en fin il feit la paix, qui fut depuis rompue: & son pere prit sur le Niuernois la ville de Peronne, mais non pourtant il n'eut point loisir, ny moyen de repasser si tost en France. Le Roy donc estant à Caen, il feit assaillir la Normandie de tous costez, & par la Picardie, à cause qu'il auoit entendu que le Charolois auoit fait vne entreprise sur Dieppe, pour de là auant faire ses courses sur les terres du Roy: & de ce costé de Caux alla le seigneur des Landes messire Charles de Melun Baillif de Sens & d'Eureux, lequel prit les villes de Gournay, & de Gisors, & chassa d'iceluy pays le seigneur de Bueil auparauant Admiral de France, & deffit quelques Escossois qui estoient à la soulde du frere du Roy, en vn village de Caux nommé Cuilly, assis entre Roüen & Neuf-Chastel. D'autre costé venoit le Duc Iean de Bourbon beau-frere du Roy, qui fut assieger la Cité d'Eureux, qu'en fin il emporta par composition: & delà vint à Vernon sur Seine, qu'il prit de pareille sorte. Ces succez estonnerent Monsieur le frere du Roy, & ne sçauoit à qui s'en plaindre se voyant esloigné de chascun, & cognoissant la faulte qu'il auoit faicte, se retirant de la compaignie de son aisné. Il fut à Louuiers, y pensant trouuer le Duc de Bourbon, mais il fut deceu, & s'en retournant à Roüen, y fut recueilly par les citoyés, qui luy promirét tout deuoir. Et sur la fin du mois de Decébre, le Roy vint au

Liegeois rebelles à leur Euesque.

Liegeois fót la guerre au Bourguignon.

Luxembourg assiegé par les Liegeois

Siege des Liegeois leué, & par qui.

Dinant place aux Ardénes.

Insolèce de ceux de Dinant.

Lettres du Roy aux Liegeois.

Le Charolois s'en retourna en son pays.

Charolois fait paix auec les Liegeois.

Normãdie assaillie de trois camps du Roy.

Gournay, & Gisors prins par le Roy.

Eureux, et Vernon prises par le Duc de Bourbon.

Ponteau

L'an 1465

Louuiers pris par le Duc de Bourbon.

Seig. d'Esternay deffait par iustice.

Ponteau de mer,puis en la Champaigne Neuf-bourg, & le Duc de Bourbon prenant Louuiers, le Roy y vint sejourner,& là furent deffaits plusieurs officiers, & domestiques de monsieur le frere de sa Majesté:entre autres le seigneur d'Esternay (duquel auons parlé cy dessus) general de Normandie, lequel pour se garentir de la fureur du Roy, s'estoit vestu de l'habit d'vn Cordelier,mais estant pris & recogneu, il fut iecté dans vn sac en l'eau,& depuis son corps fut enterré à Louuiers en l'Eglise de Nostre Dame:& ainsi finit ceste année de mille quatre cens soixante-cinq, laquelle fut calamiteuse à la France,pour les guerres ciuiles, & hazardeuse aux grands, eu esgard aux diuers changemens des succez des choses : mais auant que passer oultre à l'an ensuiuant,il faut voir vn peu ce qui se passa entre noz voisins, afin de voir s'il y a quelque cas de segnalé qui se doiue rapporter,& ioindre au cours de nostre histoire :

Affaires de Frãce liez auec les natiõs voisines.

comme ainsi soit que les affaires de France sont tellement liez, & mariez auec les autres nations,qu'à grand'peine sçauroit on toucher ce qui est du nostre sans y amener les occurrences & d'Espaigne & d'Angleterre,& d'Italie,& bien souuent de la Germanie. Or est-il qu'il faudra en la vie de Charles huictiesme faire souuẽt mention de la maison,& famille illustre de Medicis,& de celuy Pierre de Medicis,qui eut vn fort grand credit en sa cité de Florence:& pour ce ie diray vn mot en passant, de ce qu'il souffrit l'an mesme que le Roy Louys onziesme fut assailly de ses parens,afin qu'on voye que ceste année sembloit destinée à reuoltes,eu esgard à ce que les François guerroyoiẽt leur Roy, les Liegeois estoient rebelles à leur Euesque :

L'an 1465. Plein de diuisions & reuoltes.

en Angleterre les suiets en vouloient à leur Roy:en Castille,les villes principales,& les plus grands Seigneurs du pays taschoient de chasser Henry de son siege Royal: & les Cathalans continuoient en la rebellion,de laquelle auons parlé cy dessus, contre le Roy Iean d'Aragon & de Nauarre. En ceste année donc pleines de troubles,Pierre de Medicis fils vnique de ce grand Cosme ornement & de sa famille, & de Toscane, & de Florence, & pour dire tout en vn mot,de son siecle,

Cosme de Medicis Prince Florẽtin & sa loüange.

ayant succedé aux biens,credit, & authorité de son pere,se veit trahy par celuy duquel il se fioit le plus,& auquel Cosme l'auoit recommãdé,comme à l'homme du monde qu'il aymoit le mieux, & auquel il auoit le plus de fiance nommé Dioti Salui Neroni,hõme subtil,& de bon esprit, s'il eut eu l'ame aussi bonne,& la fidelité aussi asseurée en ses deportemens, comme il estoit accort,& bien entendant les affaires.

Trahison de Dioti Salui Neroni contre Pierre de Medicis.

Cestuy oubliant les faueurs, biens, & auancemens receuz du deffunct Cosme,& violant la foy qu'il deuoit à son pupille,feit tant, pensant s'auancer au degré que lors tenoit Pierre de Medicis en Florence, luy ioüa faulce compaignie,& tascha par tous moyens de le ruiner, & le faire chasser de la ville. Tellement que s'associant trois des principaux citoyens de Florẽce, l'vn desquels il sçauoit estre desireux de la liberté de sa republique,& cestuy auoit à nom Nicole Soderin:

Coniurateurs cõtre les Medicis

l'autre il le cognoissoit pour fort mal affectionné à la case, & famille des Medicis, & cestuy s'appelloit Agnol Accianoli:& le troisiesme nommé Lucas Pitti, luy seruoit de couuerture de son ambition: car le sçachant peu apte au gouuernement des affaires, il s'asseuroit d'auoir la charge du tout, & que sous l'ombre de la puissance d'autruy, il s'establiroit la sienne. En somme, cestuy feit & pratiqua si bien contre Pierre de Medicis,que si vn des coniurez n'eut descouuerte la conspiration,c'eut esté fait des Medicis,& de leur credit,& authorité:

Trespas du Duc de Milan Frãçois Sforze l'an 1466.

& mesme d'autant que Pierre sortoit lors de Magistrat,& qu'il perdit François Sforze Duc de Milan,lequel mourut de mort soudaine, sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens soixante six, auquel succeda Galeaz son fils, duquel (peut estre) parlerons nous encore en ceste histoire.

Pierre de Medicis maladif.

Pierre ayant descouuert ceste conspiration, bien que fut homme de foible complexion,& maladif, si est-ce qu'auec la gentilesse de son esprit, & sa grande prudence il besoigna si bien qu'il remit sus sa puissance,eut les Magistrats à sa deuotion, & chassa ses ennemis de Florence, continuant celle voye que son pere auoit tracé pour acheminer les siens à la principauté de Toscane,à laquelle ils sont paruenus, & dequoy il nous faudra encore quelquefois discourir cy apres, à cause des affaires que noz Rois ont eu en Italie, & lesquels ont esté negotiez de nostre temps, pour vne bonne partie, par ceste maison, & à cause de l'alliance que noz Princes y ont pris, comme auec vne des plus illustre famille d'Italie. Voila quant au fait d'Italie, & pour la Toscane au Milanois, mourut (comme dit auons) ce braue, & grand

guerrier & vaillant Capitaine François Sforze Duc (mais par vſurpation) de Milan, allié, & grand amy de Louys onzieſme, & deceda l'huictieſme de Mars mille quatre cens ſoixante & ſix, l'an ſoixante-cinquieſme de ſon aage, & de ſa principauté vſurpée le ſeizieſme, & fut enterré ſolemnellement en la grande Egliſe de Milan. Son fils Galeaz lors de ceſte mort eſtoit encor en Dauphiné auec les forces qu'il auoit menées pour le ſeruice du Roy contre la ligue des Princes, & d'où il ne bougeoit pour la paix, ſe tenant preſt à toutes occurrences qui euſſent peu ſuruenir, mais ceſte-cy le feit deſplacer, craignant quelque remuëment pour ſon eſtat au pays de Lombardie: mais ſ'eſtant ligué auec les Princes, & Potentats d'Italie, & armé ſes villes contre les Venitiens, il eſtablit la grandeur de ſon authorité, & aſſeura ſa ſeigneurie. Il n'eſt ja beſoing de repeter les troubles ny de Nauarre, ny d'Angleterre, nous en ayant dit & diſcouru tout ce qui ſ'y paſſa iuſqu'à l'an mille quatre cens ſoixante-ſept, & ainſi ne faut anticiper rien d'auantage ſur l'hiſtoire, trop bien dirons comme en paſſant, ce qui aduint en Caſtille: d'autant que i'ay propoſé que ceſt an de mille quatre cens ſoixante cinq, auoit eſté comme vne ſemence, & pepiniere de troubles & conſpirations, Henry quatrieſme du nom Roy de Caſtille ayant tenu la main aux Cathalans, contre leur Roy, & fauoriſé la reuolte des ſuiets contre leur Prince, fut payé de pareille mõnoye, & cogneut que c'eſt vn fait de mauuais exemple, & de pire conſequence en vn Roy & ſouuerain de ſecourir les rebelles: d'autant que Dieu eſtant iuſte iuge, tels Princes doiuent penſer, que de la meſme meſure qu'ils ont vſé enuers les autres, ils en ſeront remeſurez. Ainſi (dis-je) Henry Roy de Caſtille penſant eſtre à ſon repos, ſe veit aſſailly par les ſeigneurs de ſon Royaume, à ſçauoir le Marquis de Villena, & les Comtes de Beneuent, & Paredes, & Dom Alphons Henriquez fils de l'Admiral de Caſtille, & frere de la Roine d'Aragon, leſquels conſpirerent de prendre Dom Alphons, & l'Infante Iſabel de Caſtille frere & ſœur du Roy Henry, afin de les nourrir, & de faire Alphons Roy, & priuer Henry de la courõne, ou de le faire mourir à quelque pris que ce fut, d'autant que le Roy eſtãt en vie, ils ne ſe voyoiẽt là eſtre aſſeurez, à cauſe de leurs malefices. Et ce qui les pouſſoit le plus à ceſte coniuration, eſtoit la faueur qu'auoit en Cour le Comte de Ledeſma nommé Dom Bertrand de la Cueua, qu'ils blaſmoient d'entretenir la Roine, & diſoient que celle fille qu'on nommoit l'Infante & Princeſſe de Caſtille, n'eſtoit point fille du Roy, ains de ce Cõte de Ledeſma, & pour ce ne daignerẽt ils cõſpirer de la prendre, d'autant que leur deſſein eſtoit, que iamais ne ſeroit pour paruenir à la couronne. En ſomme, & pour ne vous detenir, ces querelles particulieres troublans l'eſtat public, & les maiſons de Villena, d'Alua, de Paredes, & des Manriquez eſtans liguées contre celle de Ledeſma, & par conſequent contre le Roy meſme, la choſe alla ſi auant que les liguez declairerent l'Infant Alphons pour Roy en Vailledolid, & reſolurent de prendre le Roy à vne entreveüe qu'ils pratiquoient auec luy à Villecaſtin: mais le Roy en eſtant aduerty ſe retira à Segouia, & ainſi il trompa le deſſein des conſpirateurs, leſquels retirez à Burgos, eſcriuent au Roy, & le chargent de quatre crimes: le premier deſquels eſtoit l'amitié qu'il portoit aux Mores, les ayant touſiours auec luy, & ſouffrant qu'ils feiſſent force aux filles Chreſtiennes, ainſi qu'il en eſtoit aduenu à Seuille. Qu'il departoit, & donnoit les offices & eſtats à perſonnes indignes & non capables, & leſquelles faiſoient de grãdes exactions ſur le peuple. Qu'il auoit dõné l'eſtat de grand Maiſtre de S. Iacques au Cõte de Ledeſma au preiudice de l'Infant Alphõs frere de ſa Majeſté auquel iuſtemẽt il appartenoit. Et qu'il auoit fait nommer, & receuoir pour Princeſſe Ieane, qu'il diſoit ſa fille, bien que ne la fut point, au grand preiudice des legitimes heritiers de la couronne: & que ſ'il vouloit remedier à cecy, & mettre fin aux troubles, il falloit qu'Alphons fut remis en ſon eſtat de grand Maiſtre, & receu pour Prince & legitime ſucceſſeur de la couronne, la choſe eſtant & iuſte & raiſonnable. Le Roy Hẽry eſtoit à Valledolid lors que ces lettres luy furent portées, & deſquelles il ſe reſſentit grandement, ſe voyant intereſſé en ſon honneur, & neantmoins comme Prince de bas cœur qu'il eſtoit, & ne gouſtant l'infamie qui luy demouroit que ſa fille fut declairée pour baſtarde, il accorda aux liguez de leur liurer l'Infant Alphons, & le declairer Prince, & heritier de la couronne de Caſtille, mais auec condition qu'Alphons eſpouſeroit Ieanne dicte Princeſſe: & accorda d'auantage que le Comte de Ledeſma

Galeaz fils de Sforze vient à la ſucceſſion de Milan.

Dãgereux à vn Roy d'ayder vn peuple mutin contre vn autre prince.

Seig. Caſtillans conſpirans cõtre le Roy Hẽry 4.

Cauſe de la reuolte des Caſtillans cõtre leur Roy.

Alphons nõmé Roy par les cõſpirateurs.

Lettres des liguez à leur Roy.

Faineãtiſe & peu de ſens du Roy Hẽry de Caſtille.

Henry accorde aux liguez ce qu'ils demandent.

quitteroit

quitteroit la grand maistrise de S. Iacques, & q̃ pour asseurance de cecy le Roy dõneroit le susdiċt Cõte de Ledesma pour ostage, & ceux de la ligue liureroient le Comte de Beneuent. Ainsi fut iuré & receu Alphons pour heritier, & le Comte de Ledesma quitta l'estat de grand maistre, & le Roy luy donna en recompense le Duché d'Albuquerque, & plusieurs autres places qui valoient bien autant que le reuenu de la grand maistrise: & neantmoins pour tout cela les troubles ne prindrent fin, d'autant que les conspirateurs se desunissans, ou faignans de ce faire, furent cause du renouuellemẽt des troubles, qui furent si estranges que les liguez desgraderent le Roy en son absence, vsans de toute espece d'infamie à l'endroit d'vne effigie qui le representoit, & auec vne solemnelle ceremonie luy osterent & sceptre & couronne, & l'espée qui represente la iustice, & abatans le throsne Royal sur lequel son effigie estoit assise, & là dessus fut assis son frere Alphons & proclamé Roy de Castille: ce qui fut cause de plus grande guerre, ainsi qu'en passant nous pourrons encore toucher cy apres iusqu'à la fin de ceste querelle. I'ay diċt cy dessus quelle diuision causa la mort de Ladislas Roy de Hongrie, & comme George Podebrad se feit, & establit Roy de Boesme: L'Empereur Federic d'Austriche pẽsant remedier à tous ces troubles, se veit assailly par ceux de Vienne, mais aidé par ce Podebrad, la cause des Hussites sembla estre la plus forte: d'autãt que l'Empereur souffrit plusieurs choses à George, en faueur du secours qu'il luy auoit faiċt. Ce-pendant George qui portoit le party des Hussites est guerroyé par Matthias Coruin Roy d'Hõgrie pour soustenir ceux d'Vratislavv, que George auoit chassez pource qu'ils estoient Catholiques: & alla la chose si auant que le Pape Paul second du nom, voyant que George s'obstinoit en sa malice, & qu'il persecutoit les Chrestiens, le declaira heretique, & l'excommunia, donnant à Matthias Coruin Roy Hongre, la couronne & Royauté de Boesme, d'où aduint que les Seigneurs Boesmes ayans sollicité George à receuoir la foy Catholique, & iceluy ne voulant y entendre luy quitterent le serment de fidelité, en ayant esté dispencez du Pape, & le feirent au Roy de Hongrie, & dura ceste diuision iusqu'à la mort de George, & lors la Boesme tomba és mains des Rois de Pologne: ceste année de mille quatre cens soixante cinq estant (comme i'ay diċt) fort dangereuse en seditions & reuoltes.

Henry declaire son frere Alphons son successeur.

Guerre renouuellée en Castille.

George Roy de Boesme Hussite.

George Podebrad excommunié par le Pape

Boesmes renoncent George, & prennent Matthias Coruin pour Roy.

Ce qui fut faiċt en France iusqu'aux estats de Tours.

CHAP. CXXVI.

NOus auons laissé cy dessus le Roy au pays de Normandie, & en la ville de Louuiers, de laquelle partant vint au siege du Põt de l'Arche approchant tousiours de Roüen, & la place du Pont luy fut rẽdue par le moyen d'aucuns hommes d'armes de la suite de monsieur de Normandie, que le Roy auoit condemnez à mourir, mais eurent les vies respirées, en s'offrans de faire liurer au Roy ceste place ainsi qu'ils l'exploiterent. Ceste prise estonna ceux de Roüen, lequels bien qu'eussent receu Monsieur pour Prince, & espousé (suiuant la coustume ancienne) pour Duc, si est-ce que voyans les choses aller si mal, & que contre la volonté du Roy il estoit impossible que leur Duc se maintinst, ils se resolurent aussi de receuoir le commandement du Roy, & de luy rendre la ville, de laquelle nonobstant qu'il y eut Duc, il estoit le souuerain. A ceste cause luy enuoyans ceste obeissance supplierẽt sa maiesté de ne trouuer mauuais ce qu'ils auoient faiċt iusqu'alors, & qu'il luy pleust de les auoüer & tenir pour ses tres-humbles & fideles seruiteurs & subiets: & là où ils auroient failly, que ce fut son bon plaisir de leur donner grace & remission, & de les affranchir tout ainsi qu'il auoit faiċt ceux de Paris, & leur confirmast leurs anciẽs priuileges. A quoy le Roy respondit, qu'il y aduiseroit, comme ayant sur le cœur la promesse faiċte par ceux de Roüẽ à leur Duc de luy aider enuers tous & contre tous, & les parolles flateuses & au preiudice de sa maiesté par eux proferées pour gratifier leur Prince: par ainsi il deputa les Ducs de Bourbõ & de Bretaigne pour aller trãsiger auec les Commissaires & deputez de Roüen, se disant appuyer sur tout ce que les

L'an 1466

Põt de l'Arche pris par le Roy.

Ces espousailles de Duché se faisoiẽt par la deliurãce d'vn anneau benit par l'Euesque au Prince.

Requeste de ceux de Roüen au Roy.

Respõce du Roy à ceux de Roüen.

Ducs en ordonneroient: toutesfois se reseruoit il tousiours son aduis, & la modification de leurs ordonnances. Ce-pendant ceste capitulation, Charles Duc de Normandie, & autres Seigneurs luy faisans compaignie aduerty de ces pourparlers, n'en voulut attendre la fin, craignant qu'on ne le liurast au Roy, & les autres se doubtans d'y laisser la vie, ainsi que desia plusieurs estoient allez par le pendant, & d'autres auoient esté iettez en l'eau, par l'ordonnance de Tristan l'Hermite Preuost de l'hostel, qui auoit ceste charge secrette, & faisoit les procez, le plus souuent apres que l'executió estoit despechée, suiuant qu'il plaisoit au Roy, qui punissoit par ce moyẽ, à moins de bruit & de scandale les rebelles. Iean d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre, qui iusqu'àlors s'estoit tenu auec mõsieur le frere du Roy tascha de s'en aller en Flandres, voyant les choses si mal baster: mais il fut surpris par les trouppes Royales, qui le conduirent au Roy, mais sa maiesté le deliura pour l'amour de son pere & de son oncle: & outre ce, pour le gaigner luy promit secours cõtre la maison d'Aragõ pour sa pretẽsiõ és Royaumes d'Aragõ, de Naples & de Sicile. Ce-pendant le Roy pour monstrer aux Normands qu'il ne les aymoit guere, il changea tous les officiers du pays, & y en mit de nouueaux, & congeant partie de son armée apres la retraite de son frere, renuoya aussi son artillerie à Paris, & il s'en alla vers le mont S. Michel en la basse Normandie, & de là reuint en Touraine, où il feit raser Chaumont sur Loire place appartenant à messire Pierre d'Amboise, à cause qu'iceluy seigneur d'Amboise, & Charles son fils auoient porté les armes contre sa maiesté, & que depuis la paix de Cõflans ils auoient suiuy le Duc de Normandie. Et ce bon Prince estant encore à Caen, fut plusieurs fois sur le poinct de s'en aller en Flandres vers le Bourguignon, se voyant delaissé de tout le monde fors du seigneur de Lescun, mais la crainte d'estre surpris l'en destourna: & il attira à soy le Duc de Bretaigne, de sorte qu'il fut encore auec luy ne sçachant où aller, & n'ayant plus vn seul poulce de terre dequoy il iouït, & n'ayant personne qui osast luy donner secours. Il escriuit au Comte de Charolois de ses nouuelles, & l'estat piteux auquel estoiẽt ses affaires, cõme encore il escriuit au Roy pour auoir raison sur la saisie de sõ apanage: & le Roy enuoya aussi ses messages en Bretaigne pour blasmer les Ducs qui s'y estoient retirez, & en Bourgoigne pour destourner le Charolois de l'alliance de son frere: & pour gaigner les hommes, comme ce Roy a esté le plus subtil en cest endroit qu'autre de son temps, n'espargnant rien en ce genre de denrées. Le Charolois estoit bien marry qu'il ne pouuoit aider son cousin de Normandie, mais les affaires de Dinant l'en destournerent, où le suiuit le Comte de sainct Pol Connestable de France, non auec les trouppes du Roy, ains de la noblesse de Picardie, parmy laquelle se trouua Iacques seigneur de Boufflers, que le Roy auoit donné à iceluy de Charolois lors qu'il luy quitta par le traicté de Conflans les terres de Ponthieu & Bailliage de Beauuoisis: mais le Comte de sainct Pol se retira apres la prise de Dinant pour estre & se tenir aupres du Roy, & y exercer son office de Connestable. Vous auez ouy cy dessus comme Richard Comte de Waruich estoit passé en France pour traicter le mariage d'entre Edoüard d'Yorck Roy d'Angleterre, & madame Bonne de Sauoye sœur de la Roine de France, & du faux bond que le Roy Anglois luy feit en espousant vne autre durant ce pourparler. Richard de Waruich fut si esmeu de cecy, que de despit il arma contre son Roy, & s'estant excusé enuers le Roy Louys, le pria de secourir le Roy Henry dechassé de son siege, & venger le tort faict, & à sa cousine d'Anjou, & à sa belle sœur de Sauoye. Surquoy sa maiesté enuoya en Angleterre pour Ambassadeurs monsieur Matthieu bastard de Bourbon Comte de Roussillon & Admiral de France, & l'Euesque de Langres, le seigneur de la Barde, & quelques Conseillers en la cour de Parlement, & des maistres des Comptes. De cecy ne faict aucune mention Polydore Virgile en son histoire Angloise, comme (sans mentir) il a esté peu diligent sur la recerche de l'estat du pays, duquel il descriuoit les occurrẽces, & sur les affaires des Rois desquels il s'est meslé de nous paindre les gestes. Mais la suite & succez des choses nous font voir que ces Seigneurs passerent en Angleterre, & pour le faict de l'iniure faicte à Henry de Lenclastre, & à sa femme Marguerite d'Anjou, & pour empescher les pratiques tant du Breton que du Bourguignon, qui taschoient d'attirer l'Anglois contre le Roy Louys: ce qu'ils eussent faict sans la diuision qui estoit en son Royaume, laquelle vint tresbien à propos pour la France: car

Charles de Frãce quitte Rouen. L'an 1466 punitions en Normãdie des partiaux du frere du Roy.

Iean d'Anjou Duc de Lorraine pris.

Louys 11. en la basse Normãdie.

Charles de France delaissé de chascun.

Charles se retire en Bretaigne.

Cõte de S. Pol secour le Charolois contre ceux de Dinant.

Dinãt pris par le Charolois.

Ceste Bõne fut depuis femme de Galeaz Duc de Milan.

Ambassadeurs du Roy Louys 11. en Angleterre.

Faute en l'hist. de Polydore Vergile.

car sans cela, elle ne se fut onc garantie durant vne telle combustion de querelles. Les anciennes Chroniques font mention que les Anglois auoient deliberé de faire descente en France, mais ne disent point de quelle faction estoient ceux qui pretendoient y descendre, & moins les occasions de la trefue qu'ils disoient auoir esté faicte entre les Rois. L'historié Anglois qui ne voit aucun moyé par lequel ceux de sa natió peussent lors faire la guerre, se taise du tout de ses pratiques: & ie suis forcé de croire que le Roy Louys s'abaissa iusqu'à là que d'enuoyer des Ambassadeurs de telle marque que ceux que i'ay nommez, plus pour augmenter les diuisions, & les soupçons entre les Princes factieux, que de pœur qu'il eut de la guerre de ce costé, & cecy à cause que le Bourguignon portoit la maison d'York, & taschoit de l'irriter contre la France. Quoy qu'il en soit, il y eut quelque soupçon de guerre de ce costé, mais le Cóte de Waruich y donna empeschement, ainsi que verrons cy apres, & empescha les desseins du Charolois, qui auoit fiancé la sœur d'Edoüard d'York vsurpateur de la couronne Angloise sur la maison de Lenclastre. Ce renouuellemeut de troubles en France fut cause de grandes deffiances, & d'estranges & subtiles dissimulations: d'autant que le Roy caressoit ceux ausquels il vouloit le mal de mort, & desquels neantmoins ayant affaire, il taschoit de se seruir & les aduançoit, ainsi qu'il en vsa enuers le Comte de Dampmartin, qu'il retira du seruice de monsieur, & luy donna de belles terres pres de Paris, & depuis (comme verrons) le feit grand maistre de France. Au contraire en vsa il à l'endroit de messire Anthoine de Chasteau-neuf seigneur de Lau, & iadis Lieutenant pour le Roy Charles septiesme en la ville de Bourdeaux, & pays de Guienne, lequel ayant esté descouuert entre Orleans & Clery, fut empoigné en habit mescogneu par le seigneur de Chabannes & autres, & conduit vers le Roy qui lors estoit à Orleans, lequel le feit emprisonner, & detenir captif assez long téps, & auec luy les gentils-hommes estans à sa suite lors qu'il fut faict prisonnier. Pour le bruit qui couroit de la descente des Anglois, lesquels pour plaire à leur Roy poursuiuoient le Comte de Waruich qui s'estoit retiré en France, fallut que Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol reuint en France, & par le commandement du Roy fut à Paris, où la vigille de Pentecouste qui estoit le vingt-quatriesme de May, il feit publier son mandement, auquel celuy du Roy estoit inseré, lequel portoit que sa maiesté estant deüement informée du grand amas & merueilleuse leuée d'hommes que faisoient les Anglois ennemis anciens & capitaux de la couronne de France pour courir sus & gaster le Royaume: commandoit aussi audict seigneur Connestable de faire publier par toutes les villes & lieux accoustumez de faire cry & publication, afin que tous gentils-hómes, & autres tenás fiefs & arriere-fiefs de sa maiesté de quelque estat & condition qu'ils peussent estre, eussent à se tenir prests en armes & cheuaux dedans quinze iours pour marcher la part qu'il plairroit à sa maiesté leur ordonner, & les peines y mises ne portoient que confiscation de corps & de biens: & pareil mandement fut donné à tous les francs Archers qui estoient de l'establissement du deffunct Roy Charles septiesme: tellement que par ce moyen le Roy eut leué vne grosse & puissante armée, laquelle à dire vray ne se faisoit pas tant contre les Anglois que pour tenir les Ducs de Normandie & de Bretaigne en bride, & d'empescher le Bourguignon de les secourir. Et ce fut en ce temps, & durant la pratique des trefues auec les Anglois, que mourut messire Louys de Laual seigneur de Chastillon, & de la terre de Veudelays, Admiral de France, & reformateur de la noise aduenue en Bretaigne. Cestuy auoit esté donné par le Roy Charles septiesme au Roy Louys estant encore Dauphin, qui le feit gouuerneur de Dauphiné: & apres, le Roy Charles luy donna le gouuernement de la cité & republique de Genes, qui lors s'estoit mise sous la protection de noz Rois, mais il en fut chassé lors que les Milanois vsurperent ceste protection sur le Roy par les menées des Adornes & l'ambition des Fregoses, ainsi que dict auons cy dessus: en sa place fut (comme dict est) Matthieu bastard de Bourbó Comte de Roussillon & seigneur d'Vsson en Auuergne: comme aussi lors fut desappointé le Comte du Maine du gouuernement de Languedoch, donné au Duc de Bourbon, qui estoit en deuoir contre le frere du Roy, & l'auoit chassé de Normandie où auparauant il luy dressa sa seigneurie lors qu'il suiuoit le party des ligues. Le bruit de ceste guerre Angloise fut bien tost estaint, tant le Roy sçauoit dextrement manier

L'an 1466

Le Bourguignon allié de la rose blanche.

Anthoine de Chasteau-neuf seig. de Lau pris pres de Clery.

Bruit de guerre cótre les Anglois

Mandemét à la leuéd'armerie faict par le Connestable.

Trespas de Louys de Laual Admiral de France.

Lys les Anales de Vitré ch. 72.

Matthieu bastard de Bourbon à la suruiuãce de Louys de Laual.

ses affaires, & y eut tresues marchandes entre les Rois de France & d'Angleterre pour vingt & deux mois tant par mer que par terre, & lesquelles furent publiées au mois de Iuing dés que l'Admiral Comte de Roussillon, & autres deputez furent de retour d'Angleterre. Ainsi le Roy estant en quelque repos, & pour donner quelque esperance d'allegement à ses suiets, & pour monstrer qu'à luy ne tenoit que les affaires du Royaume ne se portassent bien, il ordõna vne assemblée de Prelats, Cheualiers & Seigneurs, & autres deputez à Paris pour la reformation de la police du Royaume: & nomma pour ce faire vingt Commissaires ausquels il donna grand pouuoir, & sur lesquels il feit comme chef, & surintendant Iean Bastard d'Orleans Comte de Dunois & de Longue-ville, lequel il auoit pratiqué, & attiré auec douces parolles, bon recueil & grands presens, le sçachant Prince de haut cœur, puissant en amis, & de grãdes menées, sage en conseil, & des plus accorts & experimentez Capitaines de France. Auec ce Comte fut ioint Guillaume Iuuenel des Vrsins Archeuesque de Rheims, & autres Prelats, qui furent nommez les reformateurs de l'estat: & commencerent à besoigner à ceste reformation le seiziesme de Iuillet dudict an mille quatre cens soixante six, qui fut le mesme iour que l'année auparauant auoit esté dõnée la bataille de Monlehery entre le Roy & Charles de Bourgoigne. Ie n'ay leu quelle fin eut ceste assemblée, veu qu'il ne s'en ensuiuit aucun effect, les cartes estans broüillées estrangement, & tout ne tendant qu'à tenir le peuple en suspens, & abuser les grands sous le pretexte de ces reformations: les Commissaires deputez desquelles estans nommez par le Roy, & mis à sa poste & embouchez par ses agents, ne faut s'estonner s'ils tirerent les choses en longueur, & s'ils se retirerent sans faire conclusion ny arrest de ce qui fut y determiné: aussi fut tout remis aux premiers estats generaux demandez par les deputez des Princes, & par les bonnes villes, lesquelles se faschoient de ces diuisions, & des contributions qu'il leur conuenoit faire pour fournir aux frais de la guerre, laquelle on voyoit preste à recommencer, le Roy desirant se venger de ceux qui auoient causé la ligue du bien public. La France estant ainsi en garboüil & diuision, & le Roy cerchant les moyens d'appaiser cecy, par la ruine des autheurs de ces partialitez, la peste se mit à Paris, & villes és enuirons tant pour les grandes chaleurs, corruption de l'air qui estoit le plus souuent moite & pluuieux, & le vent de Midy regnant le plus souuent en celle année, que pour le deffaut des viures, & autres miseres endurées par le peuple: de sorte que depuis le mois d'Aoust iusqu'en Nouẽbre, il mourut plus de quarante mille personnes tant à Paris, que places & villages qui l'auoisinent. La cité de Soissons & pays de Soixonnois furent tellement tourmētez de tonnerres, esclairs, foudres & gresles, que tout y fut gasté iusqu'aux edifices que les vents abatoiẽt, & les Eglises ruinées par la violẽce des foudres: ce qui fut cause que les saincts ossemens & precieuses reliques des Martyrs S. Crespin & S. Crespinien furent portées à Paris en l'Eglise cathredale de nostre Dame. Le Roy se tenant à Orleans, & souuent à Chartres, à Meun, Bourges & Amboise pour changer d'air & euiter l'infection: car si iamais homme redoubta la mort, Louys onziesme en a eu crainte: & pour penser prolonger sa vie, a il esté le plus deuotieux, ie n'oseroy dire superstitieux, homme de son temps, & par mesme moyen le plus defiant Prince du mõde. Le Roy estãt aduerty de la guerre que le Comte de Charolois faisoit aux Liegeois ses alliez, s'en ressentoit grandement, & se resolut de luy faire la guerre, de sorte qu'il feit sommer le Ban & Arriere-ban, & accreust le nombre des francs Archiers, feit plusieurs ordonnances sur le faict de la guerre, mit fortes garnisons és villes & sur les frontieres, faisant gouuerneur de Paris & Isle de France, le seigneur de Loheac Mareschal de France, & la Normandie estant donnée en garde au Comte de sainct Pol Connestable de France. Et cependant les pauures Liegeois, qui attendoiẽt le secours du Roy, & sous l'esperance duquel ils s'estoient mis en campaigne, voyans que c'estoit en vain qu'ils s'asseuroient de ce costé, estans vaincus par le Comte de Nansau, ne sçeurent plus que faire, sinon de s'humilier au Comte de Charolois, & de le supplier de leur accorder, ou paix ou tresues. A ceste cause ils enuoyent vers le Duc Philippe, lors estant à Bruxelles, duquel ils obtindrent auec grãde importunité tresues pour quinze iours, lesquelles furent rompues par le Comte de Charolois, qui durant icelles, fut surprendre la ville de Saintron, ou sainct Trudon: apres la prise de laquelle

Tresues entre les Rois de France & d'Angleterre.

Assemblée à Paris sur la reformation de la police.

Iean Comte de Dunois reconcilié au Roy & chef de l'assemblée.

Assemblée de Paris sans effect.

Grande pestilence à Paris.

Pays de Soissonnois affligé de tonnerres.

Louys 11. craint la mort.

Leuée d'hõmes par Louys 11.

André de Laual Mareschal de France gouuerneur de Paris.

Liegeois demandẽt tresues au Bourguignon.

quelle, on leur confirma la trefue iusqu'au mois de Ianuier ensuiuāt, esperans de faire vne paix finale, & mettre fin à toutes discordes. Les conditiōs de laquelle furét proposées au mois de Ianuier de l'an de nostre salut mille quatre cens soixāte & sept, par lesquelles fut dit que les Liegeois payeroient au Duc de Bourgoigne la somme de six cens mille Florins du Rhin dedans six ans à chascun an cent mille, qu'ils receuroient le Duc de Brabant pour leur protecteur & deffenseur (c'est à dire, comme les anciens parloient, pour leur Auoyer) & auquel pour celle fin ils seroient obligez de donner deux mille Florins du Rhin de pension: & qu'ils seroient obligez de receuoir leur Euesque, & le recompenser de toutes les pertes & dommages qu'il auoit encouru & souffert durant ceste guerre. A laquelle le Roy auoit promis de fournir secours aux Liegeois par l'Euesque de Troyes, mais la diuersité de ses desseins luy empeschoit de se resoudre, voyant les affaires s'offrans de tous costez: & ioint ce que le Duc de Bretaigne luy enuoya vne Ambassade pour pourchasser enuers sa maiesté qu'il luy pleust de faire raison à monsieur Charles de France, & luy dōner son apanage: qu'il n'estoit bien seant que le premier Prince du sang fut ainsi pauure & vagabond, & contraint de mendier secours pour entrer en son heritage. Le Roy de son costé n'estoit sans raisons & apparentes & peremptoires, disant que quelque serment qu'il eut faict en particulier, si ne pouuoit il alterer les constitutions publiques du Royaume, lesquelles deffendoient que le Duché de Normandie fut desuny de la couronne, & qu'à ceste condition s'estoient obligez les Roys lors que ceste principauté fut reincorporée au domaine de la couronne: & que sa maiesté ayant iuré l'obseruation de cecy à son sacre, ne pouuoit & ne deuoit tenir ce second serment, tiré de luy par force. Bien dict il qu'il estoit prest d'assigner partage à Monsieur, ailleurs en autres endroits du Royaume, suiuant qu'il seroit trouué estre cōuenable par le conseil, d'autant qu'il ne vouloit rien faire qui preiudiciast à la couronne, ou dequoy son frere, & ses hoirs peussent estre deboutez à l'aduenir, par les Rois de France à venir. Ceste responce si douteuse du Roy mescontenta fort les messagers de Bretaigne, lesquels veirent bien qu'il n'auoit guere grand desir d'auantager Monsieur, & ne luy donneroit apanage qu'à sa fantasie: pource prenans congé de sa maiesté, vindrent en Bretaigne, & de là furent soudain despechez en Bourgoigue par mer, d'autant que le chemin par terre estoit dangereux & plein de hazards, voire par mer y faisoit il fort mauuais: & de sorte qu'il fallut que les Bretons allassent premierement en Angleterre, soit pour se garentir, soit qu'ils y eussent quelque despeche à faire: & estās surgis en Holande, feirét entendre au Charolois ce qui se passoit en France, & les dissimulations du Roy sur l'apanagement de Monsieur de Normandie son frere, & lesquelles ils disoient ne tendre qu'à matter Monsieur, & le faire condescendre à se contenter du peu qu'il plairroit au Roy luy octroyer. Ces choses alloient en longueur, d'autant que le Charolois voyoit son pere fort caduque & maladif, & qu'il n'en attendoit que la fin: ioint que l'Angleterre estant en combustion, il ne sçauoit auquel des partis l'heur seroit fauorable, voyant que le Comte de Waruich s'estoit declairé contre Edoüard en faueur de la maison de Lenclastre, & que s'il venoit au sus de ses affaires, il s'asseuroit que la maison de Bourgoigne auroit beaucoup à souffrir, ayant l'Anglois & le Roy de France pour aduersaires: & par-ainsi quoy que le Charolois fut boüillant, si amortit il lors ce feu, & se mit à temporiser & regarder où tomberoit la fureur de ceste tempeste. Le Roy vint ce-pendant à Paris apres Pasques, & la peste y estant appaisée: & là, desappointant le seigneur de Craon, comme il auoit faict Charles de Melun, & le seigneur de Croüy de l'estat de grand maistre, il le donna à messire Anthoine de Chabānes Comte de Dampmartin, & duquel sont descendus les Seigneurs de Curton: de l'aduancement duquel nous parlerons cy apres, & des dons que ce Roy feit à ceste illustre famille, sans prendre esgard aux desplaisirs que ce Comte luy auoit faict, ains s'arrestant aux valeurs d'vn si sage chef, & aux seruices qu'il en pouuoit tirer: car ce Roy ne tenoit point son cœur contre ceux qui luy pouuoient nuire, & l'auoient trauaillé, s'il voyoit qu'ils fussent pour luy estre loyaux à l'aduenir. Sejournant sa maiesté à Paris, elle est aduertie de la retraite de Richard Comte de Waruich celuy qui auparauant auoit moyenné le mariage de Bōne de Sauoye auec le Roy Anglois Edoüard, & lequel s'estant despité pour le mariage de ce Roy auec autre que celle qu'il luy

S. Trudon pris par le Charolois.

Paix entre le Bourguignon & les Liegeois, & les articles d'icelle

Embassadeur de Bretaigne vers le Roy & ses demandes.

Responce du Roy aux Bretons.

Offres du Roy à son frere.

Ambassade de Bretaigne en Bourgoigne.

Comte de Charolois se refroidit & pourquoy.

Louys II. à Paris crée le Comte de Dampmartin grand maistre de France.

Maison de Curtō d'où issue.

L'an 1467

Ligue du Comte de VVaruich cõtre Edouard.

auoit pratiquée,& que luy-mesme auoit faict demander, s'estoit ligué contre Edoüard, & auoit attiré le Duc de Clarence frere d'Edoüard à sa ligue. Ce Comte de Waruich pensoit entrer à Calais & là dresser ses menées,à cause qu'il y auoit laissé vn Capitaine à sa poste,mais iceluy estant aduerty que Richard estoit mal en la grace de son Roy,& qu'il armoit contre luy,luy refusa aussi l'entrée. Par-ainsi le Comte ayant donné aduertissement au Roy de tout cecy, sa maiesté partit de Paris au mois de Iuing,& s'achemina vers Roüen, pour parler à ce Comte qui estoit descendu à Harfleu auec ses trouppes,le Roy luy ayant donné congé de ce faire:& auquel sa maiesté feit tant d'honneur que de l'aller receuoir iusqu'à la Boüille à cinq lieuës de Roüen, & disnerent ensemble:& sa maiesté s'en reuenant par terre, le Comte vint par eau à Roüen,où par le commandement d'icelle maiesté luy fut faict grand honneur & entrée honnorable,& logea ce Prince Anglois au Conuent des Iacopins. Et ainsi la cour sejournant à Rouen fut dressée la ligue contre la maison d'York en faueur de Henry Roy Anglois qu'Edouard detenoit prisonnier en la Tour de Londres.

Honneur que le Roy Louys 11. feit au Cõte de VVaruich.

Cause de la haine du Comte de VVaruich contre le Roy Edouard.

Les occasions du mescontentement de ce Comte de Waruich, qui estoit celuy par le moyen duquel Edouard auoit empieté la couronne d'Angleterre, procedoit non tant de ce mariage clandestin d'Edouard tandis que le Comte pratiquoit en Gaule, que d'autres occasions, & sur tout pour ce qu'Edoüard commença tenir pour suspecte l'auctorité, & la puissance & credit du Comte, de sorte qu'il se deliberoit de luy diminuer:ioint qu'on dict que le Roy Edouard, comme il estoit ieune & adonné aux femmes, abusa licentieusement de quelque parente, & (peut estre) de sa femme: ce qui causa que Richard s'en ressentit, & delibera & de rompre les desseins du Roy sur ce qu'il le vouloit desappointer, & de se venger de l'iniure qu'il luy auoit faicte,& comme à vn ingrat, de luy tollir la couronne, qu'il luy auoit moyennée. Il attira à son conseil ses freres l'Archeuesque d'York, & le Marquis de Montagu,ainsi qu'il en feit (comme dict auons) du Duc de Clarence George d'York frere du Roy Edouard,mal-content de son seigneur,& feit si biẽ que le Duc promit d'espouser Isabeau fille de ce Comte de Waruich,& de suiure la cause de ceux,qui au grand preiudice,& au reculement & ruine de la maison d'York,vouloient remettre sus Henry de Lenclastre:mais quelle fin eut ceste guerre, nous le dirons cy apres suiuant la suite des années. Durant ces abouchemens & pourparlers d'entre le Roy, & les Anglois,le Duc de Bourgoigne Philippe troisiéme du nõ, & surnommé le Bon tõba fort malade en la ville de Bruges le dixiesme du mois de Iuillet,ce qu'entendu par son fils de Charolois,qui estoit à Gand,y vint soudain, preuoyant bien que ceste cy seroit sa derniere maladie,mais auant qu'il y arriuast le bon Prince auoit perdu la parolle,bien que non la cognoissance,& ayant par signes pardonné à son fils,& luy donné sa benediction,il mourut entre neuf & dix heures du soir, le treiziesme de Iuillet de l'an mille quatre cens soixante & sept,de son aage le soixante-onziesme, & ayant tenu les seigneuries des deux Bourgoignes,& des pays bas quarãte huict ans:le corps duquel fut porté à Dijon,où il auoit esleu sa sepulture. Ce Prince a esté de son temps mis entre les plus heureux,illustres & magnifiques de l'Europe, comme aussi il estoit le plus puissant Duc du monde:ayant causé la ruine de France, & par sa reconciliatiõ l'ayant remise aucunement en splendeur:fort liberal, haut à la main, sans dissimulation,mais vindicatif tenant cela de son pere,& peu amy des vicieux,quoy qu'il se laissast manier quelque fois aux flateurs:seuere en iugement & fort doux à ses suiets, & assez prompt à pardonner leurs fautes. Il eut trois diuerses espouses, la premiere fut madame Michelle de France fille du Roy Charles sixiesme, la seconde fut Bonne (d'autres l'appellent Marie) fille du Comte d'Eu,veufue de son oncle le Comte de Niuernois:de pas vne desquelles il n'eut aucuns enfans. La troisiesme fut Isabel de Portugal fille de Iean Roy de Portugal & de Philippe fille de Iean Duc de Lenclastre:de ceste cy eut le Duc trois fils,à sçauoir Anthoine, Iosse, & Charles, les deux premiers mourans en enfance, Charles suruesquit seul,& recueillit les seigneuries, principautez & succession de son pere. Il se gouuerna peu chastement en son mariage, car il eut plusieurs bastards de diuerses femmes, tels que furẽt Cornille, Philippe,& Anthoine braues & vaillans Seigneurs, Dauid Euesque de Terouenne, Philippe aussi Euesque, Raphael Abbé de sainct Bauon à Gand, & Iean Abbé de nostre Dame à Bruges, & de sainct

Seign. gaignez par le Comte de VVaruich.

Edouard 4 adõné aux femmes.

Trespas du Duc de Bourgoigne Philippe le Bon.

Quel fut le Duc Philippe 3. du nom.

Alliances & enfans du Duc Philippe.

L'an 1467

Bastards du Duc de Bourgoigne Philippe 3. du nom.

de sainct Bertin à sainct Omer, & Baudoüin qui suiuit le party de France contre les menées de son frere Charles de Charolois: eut encore vne fille naturelle mariée en secõdes nopces à Adolphe de Cleues seigneur de Rauastain, & frere du Duc de Cleues. A la succession de ce bon Prince Philippe vint (comme dict est) son fils vnique Charles, nommé au-parauant Comte de Charolois, le plus remuant Prince de son siecle: aussi sur le commencement de sa principauté fut comme planté en sedition, car estant à Gand pour y estre receu, & publié Comte de Flandres, comme apres la Messe & ceremonies accoustumées il fut en la place, les habitans luy demanderent le restablissement de leurs libertez & priuileges perdus à la paix de Gauere: & luy, comme fin & rusé qu'il estoit, dict qu'ils eussent à luy donner leur dire par escrit, par ce qu'il vouloit rapporter l'affaire au conseil. Or luy delayãt cecy, il ne se donne garde, que le peuple Gantois sonne le Tocquecein, desploye les banieres des mestiers, prend les armes, & abat vne maison où l'on auoit accoustumé de païer les daces imposées sur le bled: & en somme, le peuple vint à telle furie qu'il ne voulut se retirer ny laisser les armes, qu'on ne luy accordast l'abolition de ces subsides & q̃ les portes murées fussent ouuertes, & qu'il leur fut loisible d'auoir leurs banieres comme iadis, & d'eslire les Doyens des mestiers, & qu'on leur souffrit créer de nouueaux Capitaines, que le Comte leur promit pardon de ceste esmeute, & iurast de ne iamais les en recercher ny punir: ce qu'il fut contraint de leur accorder, marry au possible que l'entrée de sa principauté eut esté si turbulente: ce que sans faillir estoit vn vray & asseuré presage que sa vie deuoit estre tumultueuse, & pleine de discordes, comme de vray elle fut, ainsi que (Dieu aidant) vous en verrez les effects durant le cours de ceste nostre histoire.

Charles de Charolois proclamé à Gand Comte de Flandres.

Esmeute à Gand cõtre Charles.

Requestes des Gãtois au Comte.

Charles cõtraint d'accorder aux Gantoys leurs requestes.

Comme le Roy poliça Paris: & de la guerre du Roy contre son frere, & autres diuerses occurrences.

CHAP. CXXVII.

APRES que le Comte de Waruich se fut retiré en Angleterre pour acheuer ce qu'il auoit entrepris, le Roy Louys s'en vint à Chartres, où il fut aduerty de la mort du Duc Philippe de Bourgoigne, que grandement il plaignit, à cause de l'amitié qu'il luy auoit porté, & du bon traictement receu en sa maison lors que sa maiesté estant Dauphin se retira de la Cour du Roy Charles son pere, qu'aussi pour sçauoir le peu d'affection que luy portoit le Duc nouueau, & lequel il s'asseuroit que ne cesseroit onc iusques à tant qu'il eut faict paroistre les fruicts de ce qui estoit caché en son cœur. A ceste cause il enuoya vn mandement à Paris que les cartiers de la ville fussent partis en dixaines, chascune desquelles eut sa baniere auec des Capitaines & Lieutenans, que l'ancienne histoire nomme principaux & sous-principaux, lesquels feroient armer tous les citoyens compris sous leurs dixaines tant nobles que roturiers, gens d'Eglise que de iustice, & marchãds & gens de mestier, tous portans en leurs hocquetons de croix blanches, & estans armez à blanc auec bastons de deffence pour le seruice de sa Maiesté & conseruation du Royaume de France. Et pour faire voir combien la ville de Paris estoit descheute de sa grandeur & magnificence, & quels maux les guerres & pestilence, & famine y auoient causez, le Roy la voyant despeuplée & desolée en plusieurs & diuers endroicts, enuoya des lettres patentes: par lesquelles il en vsoit tout ainsi que feit iadis Romule, lors qu'il voulut peupler sa nouuelle cité de Rome, d'autant que par icelles il permettoit à touts de quelque estat ou condition qu'ils fussent de venir demourer à Paris, fauxbourgs, & Banlieüe d'icelle ville, auec abolition & franchise de tous maux par eux commis sans reseruer les crimes de larcins volerie, meurtre, ny autres, le seul crime de leze maiesté estant excepté, faisant vn Asyle, &

L'an 1467

Capitaines creez à Paris, & les banieres dressées sous Louys onziesme.

Paris despeuplé par les guerres ciuiles.

Paris faict Asyle des mal viuãs par Louys onziesme.

refuge pour eux, afin de les attirer à meilleure vie sous la police de ses loix, & pour auoir des hommes qui luy feissent seruice contre tous ses ennemys, & deliurer le plat pays de tant de vagabonds qui tenoient les champs, & viuoient aux despens du bon homme. Or faisoit cecy le Roy pour retirer les fuitifs des villes, lesquels, fut-ce du temps des Anglois, ou pour les guerres ciuiles, s'estoient retirez çà & là en seureté, & pour repeupler son pays & Isle de France tout solitaire, afin qu'il le peut armer contre le Bourguignon, auec lequel il estoit asseuré d'auoir la guerre. Et c'est pourquoy il manda au mesme les bans & arriere-bans de France, & mesmement de la ville de Paris & Isle de France, auec commandemẽt de se tenir prest, & auec armes & cheuaux dedans le quinziesme d'Aoust dés que le Roy en auroit affaire. Et faut biẽ dire que ce Roy estoit vn merueilleux homme, & qu'il faisoit peu d'estat de ses suiets, ny des frais qu'il leur conuenoit faire pour rassasier ses desirs: veu que luy venant à Paris apres le retour du Comte de Roussillon Admiral de Frãce, qui auoit auec plusieurs autres Seigneurs reconduit le Comte de Waruich en Angleterre, il vint descendre par eau au Terrain de nostre Dame, où luy fut faicte vn somptueuse & magnificque entrée, comme si encore il ne l'eut faicte en icelle ville, auec representatiõs de personnages, rithmes & poësies selon le temps, & des presens que les Bourgeois feirent à la Royne, & autres telles vanitez qui ne seruent que d'emplir le papier, & sont de peu de prouffit à l'establissement d'vne republique. Apres ceste entrée, sa maiesté voulut voir l'ordre des principaux & sous-principaux nouuellement créez à Paris pour estre chefs des compaignies Bourgeoises establies pour la deffence tant de la ville que du pays: & pource furent faictes monstres generales de toutes sortes d'habitans de l'aage de douze ans iusqu'à soixante, le Roy ayant fait publier que tous y assistassent sur peine de la vie auec armes offensiues & deffensiues: s'y trouuans soixante dix-sept enseignes des mestiers, sans y comprendre celles de messieurs de la Cour de Parlement, chambre des Comptes, generaux, des aides, du Chastelet & hostel de ville: & tint on compte qu'il y auoit quatre vingts mille hõmes en armes, & de ce nombre trẽte mille armez à blãc, fut ce de Corselets ou de Iacques de mailles: lesquels le Roy feit sortir hors la ville, pour en auoir le passe-temps, & voir les forces qu'il pourroit tirer à vne necessité de sa ville capitale. Ce fut lors que le Roy dõna à maistre Iean Balue, auparauant Thesorier de l'Eglise d'Angers, puis Euesque d'Eureux, & lors nouuellement faict Cardinal, puissance sur les bourses vacantes du College Royal de Nauarre, & sur les hostels Dieu, Aumosneries & maladeries estans en la disposition du Roy, & de tous autres benefices vacans par resignation ou permutation, pourueu qu'ils fussent à sa maiesté pour en disposer. Car le Roy se laissoit tellement manier à cest Euesque qu'il dependoit de sa volonté, & le Roy commandant à tous, cest Euesque seul sembloit auoir puissance sur le Roy, de laquelle il abusa puis apres, ainsi que le fil de l'histoire nous fera entendre, comme encore nous verrons les remuemens de ce Cardinal, & combien il fut nuisible aux libertez de l'Eglise Gallicane pour se façonner à la volonté du Pape, qui ne demãdoit que l'aneantissemẽt de la Pragmatique Sanctiõ. Ce-pendant commencerent se dresser les semences renouuellées des querelles d'entre le Roy & le nouueau Duc de Bourgoigne, par le moyen des Liegeois recommençans la guerre contre leur Euesque, sous l'aueu du Roy qui fauorisoit la cause des Liegeois, lesquels rompans la paix faite auec le Bourguignon, & ayans promesse du Roy qu'il leur enuoyeroit secours (pour lequel estoient deputez six mille francs archiers & quelques trois cens hommes d'armes, sous la conduite du Comte de Dampmartin & autres Capitaines) furent assieger leur Euesque dedans Hoye, qu'ils prindrent, mais non l'Euesque qui se sauua auec les chefs que le Duc de Bourgoigne y auoit laissez en garnison: & ceste ville prise, pillée & bruslée, les Liegeois feirent des courses sur les pays de Luxembourg & de Lembourg appartenans au Duc de Bourgoigne. Lequel soudain assembla vne grande & puissante armée, & fut contre les Liegeois, & ceux cy ont soudain recours au Roy pour estre maintenus par sa puissance: & sa maiesté taschant d'appaiser les choses sans effusion de sang, despecha monsieur Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, & Connestable de France, & le Cardinal Balue, & autres Seigneurs pour denoncer au Bourguignon, qu'il regardast bien à ses

L'an 1467

Ban & arriere ban mandé par le Roy.

Entrée du Roy à Paris

Monstres generales à Paris des citoyẽs de la ville.

Grand nõbre d'hommes aux monstres à Paris.

Iean Balue & ses tiltres.

Cardinal Balue gouuerne Louys II.

Liegeois rõpẽt la paix contre le Bourguignon.

Secours ordonné par le Roy pour les Liegeois

Charles Duc de Bourgoigne arme cõtre les Liegeois

à ses affaires, & qu'il ne fut si hardy de faire la guerre, ny gaster le pays des Liegeois amis & confederez du Roy, & lesquels il auoit pris sous sa protection & sauue-garde. Le Duc Charles respond, que le Roy ne doibt entreprendre si legerement ceste guerre, veu que sa maiesté sçauoit bien que les Liegeois sont suiets du Duc de Brabant, & par-ainsi sous l'obeissance sienne qui ioüissoit de ceste terre: & que par les accords & traictez anciens, la maison de Bourgoigne les auoit en sa garde, quand bien ils ne seroient pas ses suiets pour le Duché de Brabant: & que par ce moyen sa maiesté ne deuoit s'entre-mettre de cecy, ny empescher vn Prince de chastier ses suiets luy estás rebelles. C'estoit où le Cardinal & le Comte attendoient le Duc de Bourgoigne, lesquels soudain prenans la parolle luy remonstrerent que le Roy estoit prest à faire ce qu'il disoit, pourueu qu'il passast condénation, & ne feit non plus de secours aux suiets de sa maiesté se reuoltans, que le Roy feroit à ceux qui auroient pris les armes contre son Altesse. Charles voyant la subtilité des agents du Roy, & cognoissant que cela tédoit à la ruine de ses alliez en France, & sur tout des Ducs de Normandie & de Bretaigne: repliqua qu'autre estoit la cause des Liegeois que celle des Princes de France, les prerogatiues desquels ne peuuent estre rapportées à la condition d'vn suiet: & sur tout, là où le Roy denie droit à son propre frere, qui est aussi bien que luy fils de Roy & heritier du Royaume, & n'ayant que la preéminence de la souueraineté plus que luy, & les autres Princes de la couronne. Par-ainsi qu'il ne pouuoit accorder ceste paction, & ne vouloit si laschement trahir ses parens, amys & confederez: qu'ils estoient venus trop tard pour faire la paix des Liegeois, desquels se voyant assailly, ne falloit que le Roy trouuast estrange s'il se deffendoit. Le Comte de sainct Pol luy remóstra q̃ ce n'estoit pas à luy à imposer loy au Roy son souuerain, & luy lier les mains en se donnant & vsurpant toute puissance, & qu'à grand' peine sa maiesté le pourroit endurer, comme aussi il n'y auoit aucun sien fidele suiet qui luy conseillast de souffrir que le Duc de Bourgoigne chastiast ses suiets, sans que le Roy peut les secourir, & ce-pendant ne fut loisible à sa maiesté d'en vser ainsi vers les siens luy estans rebelles. Mais le Duc fort haut à la main & boüillant, dict, si ie suis vaincu en ceste guerre, le Roy en fera ainsi que bon luy semblera: mais si la victoire est mienne, asseurez vous que ie vous empescheray bien de tourmenter le Duc de Bretaigne. En somme, les deputez pour le Roy s'en reuiennent sans rien faire, & les trouppes Françoises vont au Liege: il y est combatu, les nostres desconfits, & la ville du Liege fort affligée, & son terroir depopulé par le Bourguignon, le Roy fremissant & s'aigrissant fort contre le Duc de Bourgoigne. Durant ces choses arriua en France vn Legat de la part du Pape Paul second du nom, à sçauoir Iean Geoffroy (duquel auons parlé cy dessus) auparauant Euesque d'Arras & lors d'Alby, & Cardinal du sainct siege, auquel fut adioint en la cause & poursuitte du Pape, Iean Balue Euesque d'Eureux, & Cardinal du tiltre de saincte Susanne, & ausquels fut enchargé de faire tant enuers le Roy que la Pragmatique Sanctió fut abolie. Le Roy qui desia sous le Pape Pie second l'auoit octroyé, ne se feit guere prier, ayant esté requis par son grand Conseiller Balue, du ministere duquel le Pape s'aidoit, & auquel il auoit enuoyé le Chapeau pour le faire le violateur de la liberté de noz Eglises, & l'aneantisseur de la maiesté souueraine de noz Rois en ce qui concerne le temporel des Eglises, pour introduire de-rechef les tyrannies, & exactions que iadis on souffroit en France lors que les Papes seoient en Auignon. Ayant le Roy octroyé ceste abolition si pernicieuse pour faire collusion des benefices de France auec le Pape, la commission en fut despechée au Cardinal Balue, qui a esté de son temps meilleur Courtisan & politique, que bon Euesque ny religieux Ecclesiastique: lequel vint à Paris pour faire receuoir & emologuer cest octroy en la Cour de Parlement, & à l'Vniuersité, aduisant bien au temps, & aux occurrences qu'il luy failloit bastir son entreprise. Car il se garda bien d'atteindre l'ouuerture du Palais à la sainct Martin, ains vint auec ses facultez de Legation, le premier iour d'Octobre durant les vacations, & se presenta en la grand' salle du Palais, comme pensant auoir cause gaignée, & là feit publier les patentes du Roy Louys sur l'abolition d'icelle Sanction Pragmatique fort solemnellement. Mais il trouua vn plus homme de bien de Procureur general du Roy,

Respóce du Bourguignon aux deputez pour le Roy.

L'an 1467

Autre requeste des deputez au Duc de Bourgoigne.

Respóce du Bourguignon.

Hardie parole du Cóte de S. Pol au Bourguignon.

Arrogáts propos du Bourguignon.

Liegeois vaincus par le Bourguignon.

Iean Balue Cardinal adioint au Legat.

Louys II. accorde l'abolition de la pragmatique Sanction.

Balue à Paris pour emologuer les patétes du Roy.

qu'il n'estoit d'Euesque, qui luy resista en face, & s'opposa à l'execution de ses lettres, comme surreptices, & le Roy ayant esté mal informé & surpris par ceux qui n'aymoient point le bien, ny l'honneur de la France. Ce bon & conscientieux Procureur general en la cour, se nommoit Iean de sainct Romain, homme de grande erudition & bonne vie, & d'vne merueilleuse integrité: auquel le Cardinal disant plusieurs iniures, & le menaçant de la colere du Roy, & disant qu'il n'en seroit pas bien content, & que ce n'estoit à luy à contredire à la volonté du souuerain du Royaume. A quoy respondit le Procureur, que quand le Roy seroit informé de la verité, il trouueroit que ce qu'il en faisoit, estoit pour son seruice: au reste qu'il confessoit que le Roy luy auoit donné l'estat, & que c'estoit à sa maiesté à luy oster quand bon luy sembleroit: mais protestoit que tant qu'il y seroit en estat, il se monstreroit estre, non seulement le Procureur du Roy, ains du Royaume & couronne de Frãce, & qu'il aymoit mieux perdre, & estats, & biens, & vie, que faire, ny souffrir estre faicte chose qui peut preiudicier au Royaume & republique de France. Qu'il s'estonnoit que le Cardinal Balue, qui estoit François & Euesque, & sçauoit les libertez de l'Eglise Gallicane, & le droit de la couronne, n'auoit honte de poursuiure vne chose tant iniuste, & de conseiller au Roy ce qui luy estoit si preiudiciable. Qu'il luy deuoit souuenir que le mesme Legat qui portoit ores ceste commission, estoit celuy qui du temps du Pape Pie second, s'estoit efforcé d'abbatre les libertez de la France autorisées par les sacrées constitutions d'vn Concile. Que par les saincts Canons les benefices estoient electifs, & que la disposition d'iceux appartenoit aux eslisans, pourueu qu'ils gardassent l'ordre legitime qui deuoit y estre obseruée: & que les benefices collatifs estoient en la disposition des ordinaires & des patrons, sans qu'il fallut auoir tant de bulles de grace & d'expectatiues de Rome, & moins payer les Annates, qui estoit vne exaction du tout contraire à la simplicité de l'Eglise, & à la saincteté des ordres establis en icelle. Meit en auant ce bon Procureur du Roy l'euacuation, & transport des deniers du Royaume par ces Annates, eu esgard au grand nombre d'Archeueschez, Eueschez, Abbayes, & autres benefices qui y sont, & qu'il n'y aura si petit benefice qui ne rombe sous grace, & ne soit cause de faire trotter & hommes & argent à Rome. Dict que lors que ce Iean Geoffroy Euesque d'Alby obtint l'an mille quatre cens soixante quatre, la suppression de la Pragmatique Sanction, & en l'espace de trois ans il auoit vacqué en ce Royaume vingt & deux tant Eueschez, qu'Archeueschez, pour raison desquelles fut porté plus de six vingts mille escus à Rome: y auoit aussi vacqué soixante & vne Abbaye, & plusieurs Doyennez & autres benefices, le tout ensemble venant à la concurrence de plus de deux millions d'or. Dict en outre, que le Roy estant le principal fondateur & protecteur des Eglises de son Royaume, estoit aussi tenu & obligé de les garder, & deffẽdre de tout son pouuoir de toute violẽce: & d'entretenir les droits, libertez, autoritez, prerogatiues & immunitez d'icelles suiuant l'establissemẽt de la Pragmatique Sanction autorisée par les saincts Conciles de Cõstance & de Basle. Ceste liberté de parolle & integrité du seigneur de sainct Romain Procureur general en la Cour, estonna grandement le Cardinal Balue, & plus le fut il encore voyant le Recteur & supposts de l'Vniuersité, lesquels appellerent de ces lettres & de l'ordonnance tant du Pape que du Roy au futur Concile, & par tout ailleurs où ils verroient que l'appel se pourroit faire, & en feirent enregistrer leur appellation, & opposition en Chastellet pour y proceder comme de raison, recusans les Legats comme non receuables: & ainsi passa pour ce coup ceste entreprise de ces deux vaillans Euesques François Cardinalisez pour esclauer l'Eglise Gallicane. Apres cecy le Roy qui desiroit faire guerre au Breton, enuoya les Cardinaux Legats vers Charles Duc de Bourgoigne pour le destourner de la ligue de son frere, & luy faire entendre, comme Monsieur, & le Duc de Bretaigne estoient sur le poinct d'accorder auec le Roy sans luy, & qu'il feroit bien de se deporter de ceste entreprise: mais le Bourguignon ne voulut onc y entendre. Aussi fut-il aduerty du dessein de Monsieur, qui estoit de forcer le Roy à l'apanager, voyant bien que de son gré, il n'en auroit autre chose: & de faict, sur le commencement du moys d'Octobre, Monsieur gaigna le Duc d'Alençon, lequel luy donna passage par ses terres auec les forces

Iean de S. Romain procureur general en Parlement s'oppose au Cardinal Balue.

Libre responce du procureur du Roy au Cardinal Balue.

Raisons du Procureur du Roy pour la Pragmatique Sanction.

Annates causent l'euacuatiõ des deniers de ce Royaume.

Recteur & vniuersité de Paris appellent au futur Concile.

Cardinal Balue vers le Duc de Bourgoigne & pourquoy.

Iean Duc d'Alençon se ioint à Monsieur le frere du Roy.

forces de Bretaigne pour entrer au Duché de Normandie: tellement que l'Alençonnois sans regarder en quel danger il se mettoit, luy ouurit ses villes, Chasteaux & forteresses des pays d'Alençon & du Perche, & se retira auec Monsieur en Bretaigne: & les Bretons se feirent maistres pour le frere du Roy des villes d'Alençon, Caen & Bayeux & autres forteresses. Dequoy estant aduerty le Roy, despecha soudain messire André de Laual seigneur de Loheac Mareschal de France pour aller en Normandie, & tascher de recouurer ces places, tandis que sa maiesté se preparoit pour le suiure auec vne iuste armée. Et auant que sa maiesté partit de Paris, elle voulut reformer l'abus duquel iusqu'à lors il auoit vsé sur la reuocation des offices, en destituant bié souuent ceux qui en estoient les plus dignes, & qui le plus seruoient pour le bien public. A ceste cause feit il l'edict & ordonnance par laquelle il voulut, & ordonna qu'il n'y eut plus aucun office Royal, qui fut vacant ou impetrable que par mort, ou resignation, ou forfaiture, & crime de celuy qui en estoit auparauant possesseur: & mit en l'edit que si par l'importunité d'aucuns requerans il faisoit desormais aucunes despeches contraires à ceste ordonnance, qu'il n'entendoit point qu'on y obeist en sorte quelconque: car il voyoit bien qu'il auoit causé de grands maux par ces reuocations, & que la iustice en auoit esté mal administrée. Les armées de tous les Princes tenans les champs, on faisoit plusieurs Parlements & offices de toutes parts, le Roy presentant à son frere de grandes choses pour faire retirer les Ducs de Bretaigne & de Bourgoigne, bié qu'il n'eut point desir de les tenir, & les pauures paysans estoient mangez, & les villes foulées d'imposts, & nouueaux subsides. Nous auons dict cy dessus que le seigneur de Lau nommé messire Anthoine de Chasteau-neuf grand Bouteiller de France, grand Chambellan du Roy, & Seneschal de Guienne fut pris pres de Clery par le seigneur de Chabannes, lequel auoit tant esté aymé du Roy, & receu de faueurs d'iceluy qu'en peu de temps il en eut plus de quatre cés mille escus de presens: & fut sa premiere prison à Sully sur Loire, & là fut enuoyé vers luy Tristan l'Hermite Preuost de l'hostel, & le Greffier ciuil de Parlemét nommé Guillaume Cerisay, qui le tirans de Sully, le conduirent au Chasteau d'Vsson en Auuergne, mais on tient qu'il fut noyé sur les chemins: toutesfois aucuns dient du contraire, car il eschappa de prison, mais on en parla ainsi à cause de plusieurs autres que Tristá l'Hermite traita par le commandement du Roy, de pareille sorte que ce grand Bouteiller de France. Or le Roy estant sur le chemin de Normandie, & allant contre les Bretons, Louys de Luxembourg Comte de sainct Paul, & Connestable de France le vint trouuer à Vernon sur Seine, & là moyenna il vne trefue de six mois entre sa maiesté & Charles Duc de Bourgoigne, laquelle trefue ne comprenoit point ceux du Liege, ains les abandonnoit le Roy à la discretion de leur ennemy de Charolois. De sorte que ceste faute de promesse du Roy fut cause de la ruine des Liegeois, sans que pour cela sa maiesté en tirast aucun prouffit, ny moins amitié du Duc de Bourgoigne: & sembloit que ces Princes se ioüassent de leur foy & promesse pour s'entre-tromper, & que le seul prouffit, non la iustice fut le scrupule de leurs consciences. Le Cardinal Balue cependant vint à Paris auec autres deputez par le Roy, & feit faire les monstres generales des Bourgeois, non sans mescontentement du Comte de Dammartin vieux & experimenté Capitaine, qui se mocquant de l'insolence de ce Prelat, blasma ces siennes façons de faire, en priant le Roy de luy donner vne Euesché, lequel estonné de ceste demande, fut satisfaict par la responce de ce braue guerrier: qu'il estoit aussi propre à gouuerner le trouppeau Ecclesiastique, comme le Cardinal Balue de commander sur la gend'armerie: mais quoy? il failloit passer par là, puis qu'il plaisoit au Roy, & que cest homme manioit à son plaisir les affaires. Tandis que le Roy sejourne à Chartres, Vendosme & lieux voisins, prest à passer en Normandie, les Bretons prindrent Auranches pour Monsieur, & s'espandirent par le pays Constantin, les villes se rendans à l'enuy: ce qui fut cause que le Roy hasta le pas vers l'ennemy, & enuoya vn mandement à Paris pour faire marcher tous les gens de guerre qui y estoient, & pour remettre sus les compaignies auparauant cassées. Mais durant ces menées, le Roy fut bien estonné, oyant les nouuelles qu'on luy porta de Bourgoigne, à sçauoir que le Duc ayant vaincu les Liegeois, s'en venoit à grandes traites en Picardie: & qu'il auoit donné le Rendez-vous à toutes ses forces à sainct Quentin, dedans

Places prises par les Bretons pour Monsieur.

Ordonnance du Roy sur les reuocations des offices.

Ruse du Roy pour separer la ligue des Princes.

Seigneur de Lau mené prisonnier à Vsson.

Seigneur de Lau par Tristan l'Hermite mené en Auuergne.

Louys de Luxembourg Connestable moyéne trefues entre le Roy & le Bourguignon.

Cardinal Balue deuenu guerrier.

Comte de Dámartin blasme le Cardinal Balue.

Auráches pris par les Bretós.

Charles Duc de Bourgoigne vient en Picardie, & pourquoy.

le vingtiesme de Decembre,afin de là auant venir,& s'acheminer en Normãdie pour le secours de monsieur Charles de France des-herité, & pour aider au Duc de Bretaigne,contre aucuns leur mal-vueillans : car telles parolles portoit le cry, d'autant que le Bourguignon supposoit n'aller point contre le Roy, ains contre les ennemis de sa maison,comme s'il eut faint ignorer que c'estoit le Roy qui faisoit la guerre à son frere. Cecy fut cause que les marchands de Paris qui estoient en Bourgoigne, se retirerent soudain apres ceste publication, pour n'estre surpris, & deualisez dés que la guerre seroit ouuerte,& laquelle ils voyoient fort voisine : veu que quelques iours apres le Duc feit publier que dedans le premier iour de Ianuier tous soldats & gens de guerre fussent à sainct Quentin prests à marcher. Bien que le Roy fut esbahy de ceste suruenue du Bourguignon,si est-ce que se sentant si fort que ny cestuy, ny ses alliez estoient pour luy faire teste,ayant auec sa maiesté tous les plus puissants, & les plus excellens Capitaines qui auparauant auoient suiuy son frere : à ceste cause il s'achemina vers Alençon,resolu d'y mettre le siege, car il estoit marry que ce Duc auquel il auoit,& sauué la vie & rendu ses biens,honneur & reputatiõ,luy fut si desloyal, & pource le vouloit il chastier le premier. I'ay dict que le Duc Iean d'Alençon mit sa ville és mains des Bretons en faueur de monsieur le frere du Roy,mais il feit vne faute,lors qu'il y laissa son fils René,le pẽsant estre ferme en la ligue, dequoy il fut deceu: car voyant les Bretons commander en la ville, il se saisit du Chasteau & s'y fortifia, sous couleur de le garder pour son pere: néantmoins le Roy estant au Mans, & le siege de ses trouppes deuant Alençon,ce Prince René mit le Chasteau és mains de mõsieur de Bourbon,& du Mareschal de Loheac commandans en l'armée,non sans vn grand desplaisir du pere,& des Ducs de Normandie & de Bretaigne. Et de cecy auoit esté desia aduerty le Duc d'Alençon par iceux Seigneurs Ducs ses cousins,qui luy disoient que son fils René Comte du Perche ne se retiroit point au Chasteau à bonne intention, & qu'il auoit intelligence auec les aduersaires : mais le Duc d'Alençon dict qu'il ne pouuoit se le persuader,eu esgard aux grands serments qu'il luy en auoit faict,& à l'asseurance qu'il auoit donné deuant luy aux Capitaines : en fin la chose estant faicte, & la nouuelle portée à Rennes,où estoient les Princes,monsieur Charles de France en fut si fasché,qu'il ne peut se tenir de blasmer, & le fils & le pere tout ensemble,disant: si le Comte du Perche a faict ce tour de lascheté,il monstre bien par là qu'il est le vray fils de son pere : accusant l'Alençonnois de trahison, & en faisant courir la marque & infamie sur la posterité : qui est vn traict fort remarquable, pour ceux qui entrent en telles & semblables ligues, comme ainsi soit que les Princes s'aident de tous moyens en leurs affaires, sans que pour cela ils s'affectionnent autrement aux personnes: aussi est il dict ordinairement, que les Rois ayment bien les trahisons, mais ils detestent les trahistres, & les trahisons seruans à l'exploit de leurs desseins : mais les trahistres estans dangereux s'ils les aduancent,d'autant qu'ils n'oublient guere iamais leur inclination à la felonnie. Et telle fut la grace & amitié que receut ce Duc d'Alençon d'auoir liuré ses terres à ses cousins, que d'en souffrir vne telle iniure que d'estre reputé trahistre, & le pere d'vn desloyal. Le Roy apres la prise d'Alençon,sçachant que le Bourguignon auançoit & gaignoit pays,craignant qu'il ne se iettast sur Paris (ce qu'il n'auoit garde de faire, n'y ayant aucun qui luy portast faueur,le Roy ayant poureu à cecy de longue main) y enuoya le Duc Iean de Bourbon, tant pour conforter les citoyens au seruice du Roy, que pour mettre garnisons és villes voisines pour empescher & deffendre le passage au Duc de Bourgoigne. Auec le Duc vint le Mareschal de Loheac, qu'on pensoit que deust estre gouuerneur de Paris, mais soudain on veit qu'il auoit autre commission, veu qu'il s'en alla vers Roüen pourueoir à la deffence tant de la ville que pays voisin: & ce-pendant le Duc de Bourbon se tint à Paris pour sçauoir ordinairement nouuelles de l'ennemy, & en aduertir sa maiesté qui ne bougea onc du Mans durant ceste entreprise,ayant auec luy le Roy de Sicile, & son frere Charles d'Anjou Comte du Maine, le Duc de Nemours, le seigneur d'Albret & leurs trouppes,& toute la noblesse d'Anjou, le Maine & de Touraine . Sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens soixante & huict, le Roy desireux de la paix auec son frere ,pour se preualoir du repos de son Royaume, & obuier aux reuoltes à l'adue-

Marchãds de Paris sortẽt de Bourgoigne.

L'an 1467 Louys courroucé cõtre le Duc d'Alençon

Faute du Duc Iean d'Alençõ

René d'Alençon Cõte du Perche rend Alençon au Roy.

Reproche faict au Duc d'Alençon par Charles frere du Roy.

Trahisons aymées, mais les traistres hays.

Duc de Bourbon à Paris, & pourquoy.

Mareschal de Loheac à Rouen.

L'an 1468

l'aduenir, enuoya le Cardinal Legat du Pape vers Monsieur, & le Duc de Bretaigne : & auec ce Legat alla Anthoine de Chabannes Comte de Dammartin & grand Maistre de France, & autres pour moyenner cest accord. Or en cest endroit, trouué-je noz histoires fort maigres, & ne disans presque rien de l'acheminement des affaires de France sur l'assemblée des estats de Tours: voire Philippe de Comines est fort manque en ceste partie, d'autant qu'il n'en dit mot, ains emporte tout l'an de mille quatre cens soixante-huict, sans presque rien toucher de ce qui se passa : mais il est beaucoup plus excusable que les nostres, d'autant que lors il estoit au seruice du Duc de Bourgoigne, & il suit, & descrit ce qui se faisoit en la Cour de son maistre, là où les nostres n'ont parlé que superficiellement des choses, bien qu'elles fussent de consequence: & encore les excuseray-je, d'autant qu'ils s'en sont deportez pour auoir veu les estats publiez, & tenus : mais comme par maniere d'aquit, & sans qu'il y fut conclud guere grand' chose pour le salut du public. Quoy qu'il en soit, apres plusieurs allées & venues d'vn & d'autre costé, fut demandé par le frere du Roy que les estats fussent tenus, & qu'il se rapportoit à ceste assemblée generale, de tous differés meus entre sa Majesté & luy, & estoit prest d'auoir tel apanage qu'il plairroit aux estats luy ordonner. Ce qu'estant rapporté au Roy, il y entédit volontiers, & fut le iour ordonné & temps prefix, ainsi que dirons au chapitre ensuiuant, ceste matiere meritant bien d'estre plus amplement discourue : & par laquelle vous verrez que l'apanage de Monsieur ne luy fut point assigné par les estats sur la Guienne, ains eut vne seule pension attendant quelque autre resolution, afin de veoir ce que i'ay dit cy dessus, que toutes ces conuocations estoient nuageuses, & sans nul effaict, le Roy ayant vn cōseil tout diuers à l'aduis des estats, & lequel estoit forgé en sa teste, duquel falloit que toutes autres opinions dependissent, & c'est pourquoy quelque gausseur de ce temps là, dit que la monture du Roy Louys onziesme estoit la plus puissante beste du monde, à cause qu'elle portoit le Roy & tout son conseil ensemble. Ce fut en ceste mesme année que le Roy Henry de Castille eut bataille contre son frere Dom Alphons, sur la querelle de la couronne, le vingtiesme d'Aoust en vn lieu nommé Olmedo non loing de Medina del Campo, laquelle bataille fut gaignée par le Roy, quoy que le Prince se dit victorieux, & tant luy que le Roy triōphans, l'vn à Olmedo, l'autre à Medina feirent leurs entrées. En fin par le moyen du Legat du Pape ces diuisions eurent quelque fin, & fut la Castille en repos pour vn temps, mais du succez de cecy nous en parlerons ailleur, à cause que cecy fait grandement aux discours & ornement de l'histoire de France. En ce mesme temps flourissoit en reputation de vaillance Gaston de Foix Prince de Viane, & heritier presomptif de Nauarre, qui auoit espousé madame Magdaleine de France sœur du Roy Louys onziesme, de laquelle en l'an mille quatre cens soixante & sept, il eut vn fils qui eut à nom François Phœbus Comte de Foix, & depuis Roy de Nauarre: & depuis vne fille nommée Catherine, laquelle fut espouse de Iean d'Albret, fils d'Alain seigneur d'Albret, laquelle par la mort de son frere François Phœbus recueillit la succession de Nauarre, Foix, Bearn, Bigorre, & autres terres, qu'à present le Roy de Nauarre possede en Guienne.

Legat du Pape vers Monsieur, de par le Roy.

Historiens iadis paresseux en l'histoire.

L'an 1468

Charles frere du Roy demāde l'assemblée des estats.

Louys 11. ne croyoit conseil que de sa teste.

Bataille entre Henry Roy de Castille, & Alphons son frere.

Naissance de Frāçois Phœbus Roy de Nauarre.

Assemblée d'estats generaux faicte à Tours sous Louys onziesme : & de l'entre-veüe dangereuse du Roy, & du Duc de Bourgoigne à Peronne.

CHAP. CXXVIII.

ON voit ordinairement qu'aux grandes & extremes maladies, on applique aussi les extremes remedes: & qu'à vn corps ja gasté, & vn membre pourry & istiomené, on s'ayde & du feu & du fer pour en retrancher ce qui y est de superflu, & nuisible: le mesme aduient au corps public, lequel ne pouuāt estre guery par vne police ordinaire, il faut necessairement auoir recours au dernier moyen, & à celle souueraine puissance des estats que les Rois mesmes ont instituée & soufferte pour limiter tant leur propre puissance, que l'insolence des suiets s'emancipans

L'an 1468

Fault donner des extremes remedes aux extremes maladies.

de la loy, & police du Royaume: & de laquelle ie ne veux or'endroit discourir, en ayãt parlé ailleurs autãt qu'il est besoing d'en dire pour les matieres suiettes à mon entreprise. Estant donc malade la France, & comme au lict de la mort, pour l'aneantissement qu'elle sentoit voyant la teste, & le cœur, & les membres principaux desmis, & vsans entr'eux d'offices contraires, & s'esgarans de leurs functions, & deuoirs ordinaires, fut aussi trouué expedient de venir à la conuocation des estats, requis si souuent par les Princes de la ligue, & desirez par le peuple qui en esperoit, & attendoit quelque grand bien & allegeance. Le Roy les ayant accordez, ils furent publiez pour le mois d'Auril en l'an de nostre salut mille quatre cens soixante huict suiuant la supputation par nous suiuie, car d'autres les mettent en l'an mille quatre cens soixante sept, auant Pasques, & où les deputez se trouuans y fut donné commencement le sixiéme dudit mois, & autres ensuiuans iusqu'au quatorziesme inclusiuement. Or ayant recueilly la seance, & assiette desdits estats faicte & mise par escrit par Iean Preuost Notaire & Secretaire du Roy, & commis par icelle Majesté & par les estats pour Greffier de la susdicte assemblée, n'ay voulu frauder le lyseur de l'ordre y tenu, & de ceux qui y assisterent, afin qu'on ne soit cy apres en peine sur ce qui se doibt obseruer en telles occurréces, & pour semblables ceremonies: enquoy ie suiuray de poinct en poinct ce qui est contenu en son regiſtre, de tant plus receuable, qu'il est fait par vne personne publique. L'assiette donc, & l'ordre de ces estats sont en la forme & maniere qui s'ensuit: En la salle Archiepiscopale du pasteur de Tours y furent dressez trois parquets clos de bois d'enuiron la hauteur d'vn homme, & tous faits à Huisserie: le premier desquels estoit pour le Roy, qui estoit au haut bout de la salle, comprenant toute la largeur d'icelle: & auquel parquet il falloit monter trois marches auant que d'y venir. Le secód seruoit à Messieurs du sang, aux Cõnestable & Chancelier, & Prelats: & cestuy estoit au milieu de la salle, & pres de celuy du Roy, & s'estendoit plus en long qu'en large, & n'y falloit mõter qu'vne marche de degré. Le troisiesme estoit pour les gens du conseil du Roy, & les Barons du Royaume, & pour les gens commis & deputez pour les bonnes villes: & estoit ce parquet fort grand, & spacieux, & enuironnant par trois costez celuy de Messieurs du sang, & des officiers de la couronne. Au premier parquet estoit assis le Roy sur vne haute chaire, à laquelle on venoit par trois degrez, & icelle couuerte de velours bleu & asuré, semé de fleurs de lys d'or, le ciel, & le doussier estant de mesme parure. Sa Majesté auoit vne robbe longue de damas blanc, broché de fin or de Chypre, auec des boutons d'or, & icelle fourrée de Martres Sublines, ayant vn petit chapeau noir sur sa teste, & vne plume d'or de Chypre faicte à paillettes. A chascun costé du siege Royal, & quelques sept pieds pres d'iceluy y auoit vne chaire à dos couuerte d'vn drap d'or sur du velours cramoisi, esquelles estoiét assis à la dextre le Cardinal du tiltre de saincte Susanne lors Euesque d'Angers vestu, & paré d'vne grande Chappe Cardinale: & à la senestre s'assit René Roy de Hierusalem & de Sicile, & Duc d'Anjou vestu d'vne robbe de velours cendré fourrée de Martres: & pour la garde de l'huys de ce parquet estoiét deputez les seigneurs de Bloc, & du Bellay, nul pouuãt y aduenir par la salle sans parler à ces gardes: mais le Capitaine des Archiers de la garde du Roy, (qui estoit Escossoise, ce Roy estant le premier qui s'est seruy d'estrangers pour garder sa personne) & iceluy nommé Thomas Stuard, eut la charge de garder vn huys qu'on auoit fait en vne maison d'vn Chanoine respondant sur la salle, afin que le Roy y vint sans passer par la foule. Aux costez du throsne, & siege du Roy se tenoient tout debout, à sa dextre les Comtes d'Eu, & de Neuers, & à la senestre estoit le Prince de Viane beau-frere du Roy Cõte de Foix: & apres le Comte de Foix estoit deuant le Roy, assis sur vne des marches de la chaire Royalle Philibert Prince de Piedmont ieune enfant, & neueu du Roy de par la Roine son espouse: & derriere le Roy de Sicile fut assis, mais assez loing, & sur vne petite selle, le Comte de Dunois grand Chambellan de France, si mal de soy à cause de ses gouttes, qu'il le falloit porter à force d'hommes. Dedans ce mesme parquet estoient tous debout le Vicomte de Narbonne fils du Comte de Foix, le seigneur de Pẽbroch frere du Roy Henry d'Angleterre chassé lors de son Royaume, François d'Orleans Comte de Longue-ville fils aisné du Comte de Dunois, & les seigneurs de Tancaruille, de Laual, de Bueil, de Chastillon, de Craon, de l'Aigle, de Crussol, de la Forest, & plusieurs

Estats accordez par Louys II.

Iean Preuost Secretaire du Roy, & cõmis Greffier des estats de Tours.

L'an 1468 Cõme dressée la salle du conseil des estats.

Siege & accoustrement du Roy.

plusieurs autres en assez bon nombre. Au second parquet y auoit deux hauts bancs parez de riche tapisserie, au banc & main senestre sur l'vn desquels estoient assis les Princes qui s'ensuiuent, messieurs le Marquis du Pont, fils du Duc de Lorraine Iean d'Anjou, le Comte du Perche fils du Duc d'Alençon, le Comte de Guise fils de Charles d'Anjou Comte du Maine, le Comte de Vendosme, le Comte Daulphin, & le Comte de Gaure fils du Comte de Laual, tous vestus, & parez fort richement. A la main dextre s'assirent le Comte de sainct Pol Connestable de France au plus haut, comme le premier officier de la Couronne: tout aupres de luy fut le seigneur de Trainel Guillaume Iuuenel des Vrsins Chancelier de France, vestus de robbes de velours cramoisi: vn peu plus bas, & au banc mesme s'assirent le Patriarche de Hierusalem Euesque de Bayeux, l'Archeuesque de Tours, & les Euesques de Paris, Chartres, Senlis, Soissons, Perigueux, Valence, Limoges, Aire, Auranches, Neuers, Engoulesme, Agen, Cominge, Bayōne, Lodesne, & les autres y enuoyerent des deputez auec leurs cayers, instructions & memoires. Deuant messieurs le Connestable & Chancelier, estoit assis Iean Preuost Notaire, & Secretaire du Roy, & Greffier des trois estats, ayant deuant luy vn comptoüer pour escrire: & aux pieds tant des Princes du sang du second parquet, que des officiers de la couronne, & des Prelats nommez cy dessus, estoient assis les Notaires, & Secretaires du Roy: & pour *L'an 1468*
la garde de ce parquet furent deputez les Seneschaux de Quercy, & de Carcassonne vestus de robbes longues de velours noir. Entre le parquet du Roy, & de Messieurs du sang, & des Connestable, Chancelier, & Prelats, y auoit deux bancs parez de tapisserie, regardans vers la face du Roy, à la dextre main, & sur l'vn desquels estoient assis l'Archeuesque & Duc de Rheims premier Pair de Frāce, l'Euesque & Duc de Laon: l'Euesque & Duc de Langres: & messieurs les Euesques & Comtes de Beauuais, Chaalons, & Noyon tous Pairs de France: à l'autre banc, à main senestre furent le Comte de Dammartin grand Maistre de France, & les seigneurs de Loheac, & de Boismenard Mareschaux de France, le seigneur de Torcy nommé Iean d'Estouteuille, & fils de Robert d'Estouteuille grand Maistre des Arbalestriers de France: & apres eux s'assit Matthieu bastard de Bourbon Admiral, cest estat d'Admirauté n'estant si honnorable que les precedens en ce Royaume. Au troisiesme, & dernier parquet furent assis les Barons, Seigneurs, & Gentils-hommes, derriere le banc des Princes du sang: & des principaux desquels s'ensuiuent les noms, les Comtes de Neelle, & de Roussi, les seigneurs de Mont-iay, d'Illiers, de Gaucourt, d'Estouteuille, de Ferrieres, de Bonnestable, de Clere, le Vidame d'Amiens, qui estoit de la maison de Picquigny, de Genly, de Reuel, de la Faiette, de Treignac, de Pons, de Gençay, de Monteil, de Soubize, de Dampierre, de Bressuire, de Roche-choüard, de la Floceliere, de Mortemer, de Ruffec, de Poully, de la Greue, de Mailly, de Crissé, de Thussé, de Paulmy, de Serrant, de Cossé, de Sanzay, & autres plusieurs qui enuoyerent leurs procureurs ne pouuans y venir en personne. En ce mesme parquet, mais derriere le banc du Connestable furent assis les gens du conseil du Roy, & les embassadeurs, entre lesquels sont nommez au registre ceux qui s'ensuiuent: les seigneurs de Taillebourg, de Maupas, de Moüy, & de Montreuil, maistre Pierre de Riolle, Iean de Popaincourt, Charles de la Vernade, Adam Fumée, Guillaume Compaias, Pierre Cluein, Iean Viger, Iean Choart, Iean de Langlée, Mathurin Baudet, & autres conseillers du Roy: & auec eux les Chanceliers, ou gardes des seaux du Roy de Sicile, & du Duc d'Orleans, & du Comte d'Engoulesme: & au bout dembas d'iceluy parquet furent assis les plus notables hommes des deputez tant pour l'Eglise, & la Noblesse, que pour les bonnes villes du Royaume, desquelles ie ne veux m'arrester à deduire les noms, d'autant que (peut estre) ailleurs ie specifieray la celebration d'autres estats, veu qu'en ceux-cy ne fut fait guerre grand chose, comme aussi ils estoient assemblez pour le seul apanage de Monsieur le frere de sa Majesté. Vous auez ouy cy dessus comme les estats furent ouuerts le sixiesme d'Auril, & qu'ils durerent iusqu'au quatorziesme, pour debattre la cause du susdit apanage & pour respondre aux demandes que le Roy faisoit à ses suiets, comme encor' afin que sa Majesté feit raison à iceux suiets sur les cayers de doleances, & plaintes par eux presentees. Et d'autant que (comme dit est) le poinct principal gisoit sur l'apanage de

Ordonnāce des estats sur l'apanage du frere du Roy.

Monsieur, les Seigneurs, & Conseillers, & deputez des estats dirent que Monsieur se debuoit contenter de douze mille liures tournois de rente assise en terre, & en tiltre de Comté ou de Duché, sans qu'il fut loisible au Roy, de desmébrer ny amoindrir le patrimoine de la couronne. Bien pouuoit il auantager son frere d'vne pension de soixante mille liures tournois par an, sans toutesfois tourner cecy en cõsequence, ny obliger les Rois aduenir à fournir vne telle pensiõ annuelle aux puisnez de la maison de France: seulement en vseroit le Roy pour ceste fois, pour monstrer le desir qu'il a de viure en paix, & vnion auec Monsieur son frere. Auquel nuement, & absolument fut refusé le Duché de Normandie, comme desia en l'autre assemblée de Cõflans vne mesme ouuerture en auoit esté faicte, & remonstré au Roy le peu de raison qu'il y auoit à donner piece si importante, & vnie par serment à la couronne, sans qu'il loise aux Rois de l'en separer qu'en faisant tort au Royaume, & de laquelle separation il pourroit iustement estre desauoüé par les Princes, Prelats, & estats de France. Et d'autant que le Duc de Bretaigne estoit celuy qui detenoit Monsieur, & luy faisoit ioüer ces ieux, prenant plaisir en la diuision des freres, & que sous couleur de la cause de Monsieur, il s'estoit saisi des villes de Normandie, & auoit (au dire de plusieurs) intelligence auec l'Anglois, ennemy ancien de la couronne de France: fut arresté par les trois estats que le Breton seroit sommé de rendre au Roy les villes par luy vsurpées, & satisfaire aux pertes des Citoyens, & du plat pays: & là où il en feroit refus, & que le Roy auroit parfaicte instruction de l'alliance du Duc de Bretaigne auec les Anglois, on conclud que le Roy luy feit guerre mortelle, & le forçat de rendre ce qu'il detenoit. Et en cest endroit les estats offrirent au Roy tout secours, ayde & subuention: à sçauoir, les Eglises promirent de prier Dieu pour sa Majesté, qui sont leurs armes & moyens spirituels, & de fournir ce qui seroit raisonnable de leurs biens temporels pour le seruice de sa Majesté, & repos du Royaume: la Noblesse offrit corps & biens, & de suiure le Roy par tout où il luy plairroit l'employer, & espandre tout son sang iusqu'à la derniere goutte: & le tiers estat iura de n'espargner chose aucune pour le bien du Royaume, & pour donner moyens à sa Majesté de chastier ceux qui iusqu'alors l'auoient troublé, & qui imprimoient ces mauuaises volontez au cœur de Monsieur son frere. Fut dit outre ce, que le Duc de Bourgoigne seroit admonesté de la part des trois estats comme Prince du sang, Pair de France, & suiet de la couronne, de tenir la main à ceste vnion, & ne plus fauoriser ces ligues tant dõmageables, & de prier Monsieur de se tenir pour content de l'aduis des estats, qui l'ayment, honnorent & cherissent, mais que ce qu'ils font, est pour le bien public, & pour conseruer en grandeur la Majesté de la couronne. On supplia le Roy de tenir la main à la reformation de la iustice, & à la conseruation des droits, prerogatiues, & libertez des villes & Prouinces à luy suiectes: ce qu'il accorda volontiers, ayant obtenu tout ce qu'il desiroit en ceste assemblée, & promit de depescher Commissaires, gens d'estat, & de sçauoir, & de bonne conscience lesquels acheueroient ce qui auoit esté cõmencé à Paris, suiuant la paix de Conflans cy dessus recitée. Et telle fut la fin de ceste assemblée de Tours, apres la conclusion de laquelle le Roy se retira à Amboise pour voir quelle en seroit l'issue, & comme son frere, & le Duc de Bretaigne voudroient s'accõmoder, & gouuerner apres ceste ordonnance. Lesquels en estans aduertis par leurs agents estãs aux estats n'en furent guere cõtens, & le monstrerẽt bien lors qu'ils ne cesserent pour rien que les estats eussent arresté de faire des courses en Normandie, continuant ceste guerre iusqu'au mois de Septembre. Le Roy ce-pendant s'en alla d'Amboise à Paris, & auec luy le Duc de Bourbon, & messieurs Charles Archeuesque de Lyon, & Pierre seigneur de Beaujeu freres d'iceluy Duc de Bourbon: où estans, ouyrent nouuelle d'vn terre-tremble aduenu à Tours, & Amboise apres le depart de sa Majesté: laquelle feit publier que les gens de ses ordonnances se tinssent prests dedans l'huictiesme de Iuillet pour marcher la part qu'il luy plairroit: & est vn cas estrange, que tous les mandemens presque de ce Roy sont faicts sur peine de confiscation de biens & de vie. Vous auez ouy cy dessus comme le grand Eschanson, ou Bouteiller de France seigneur de Lau, fut emprisonné à Vsson en Auuergne, & le bruit qu'on auoit fait courir que le Roy l'auoit fait mourir par Tristan l'Hermite, mais on veit bien le contraire: car le Roy estant à Meaux enuiron la sainct Iean Baptiste

Duché de Normãdie osté à Mõsieur par les estats.

Ordonnãce des estats contre le Duc de Bretaigne.

L'an 1468 Offres faits par les estats au Roy.

Charles frere du Roy n'est contẽt des estats.

Tremblemẽt de terre à Tours.

Le seig. de Lau eschappé de prison.

Baptiste, il fut aduerty comme ce seigneur de Lau estoit eschappé, dequoy il fut si marry que le pauure Capitaine d'Vsson qui auoit ce prisonnier en garde, & d'autres en perdirent la teste. Aussi delà en auant le Roy deuint si merueilleux, & difficile, qu'il faisoit fort dangereux d'estre pres de sa personne: car il feit constituer prisonnier messire Charles de Melun seigneur de Normanuille, Baron des Lādes, Baillif de Sés, & d'Eureux, qui auoit esté grand maistre de France, & gouuerneur de Paris & de l'Isle de France, & estoit issu de l'ancien sang des Comtes de Tancaruile. Il fut mis en la forteresse de Chasteau Gaillard sous la garde du Comte de Dammartin, & luy fut fait son procez par le Preuost de l'Hostel Tristan l'Hermite le propre iour de son emprisonnement, & condemné à mort fut conduit au marché d'Andely, où il eut la teste trenchée, non sans l'estonnement de plusieurs qui s'offençoiēt d'vne si soudaine execution. Ce-pendant le Roy enuoya vers le Duc de Bourgoigne l'Archeuesque de Lyon, & le Connestable de France, l'vn cousin du Duc, & l'autre son grand amy, pour l'amener à quelque bon accord, & luy donner à entendre les deuoirs esquels le Roy s'estoit mis, l'ordonnance des estats, & comme sans se faire tort il ne pouuoit contreuenir à icelle: mais Charles de Charolois demoura tousiours arresté en son opinion, qu'il estoit humble, parent, & seruiteur du Roy, mais que pour mourir il ne souffriroit que son cousin le Duc de Normandie fut ainsi desapointé, & qu'on le priuast de son heritage. Durant ces menées auec le Duc de Bourgoigne, le Roy ne s'oublioit pourtant de faire la guerre en Normandie, à laquelle fut employé le Bastard du Duc de Bourbon, qui estoit Admiral de France, lequel s'y porta si bien, qu'il chassa les Bretons, & Bourguignons de Bayeux, & eut encore mieux fait sans l'accord qui se moyēna ce-pendant entre le Roy & son frere. Car le Roy estant à Compiegne, on pense que c'estoit pour s'aprester contre le Bourguignon, receut certaine nouuelle comme Monsieur, & le Duc de Bretaigne estoient prests à se reconcilier à sa Majesté, & de se soumettre aux ordonnances faictes par les estats tenus à Tours: se contentant Monsieur le frere du Roy de la pension de soixante mille francs qu'on luy auoit assigné iusqu'à tant que son apanage luy seroit donné par l'aduis des Princes & Seigneurs nommez par luy, & ausquels il se vouloit rapporter: & dés l'heure il nomma monsieur Iean d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre, & Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, & Connestable de France. Le Duc de Bretaigne de son costé s'offrit aussi de rendre, suiuant le dire des estats, les villes de Normandie prises sur le Roy pour le seruice de Monsieur, pourueu que le Roy luy feit reciproquement rendre les places que ses Capitaines luy auoiēt vsurpées en Bretaigne, ce que le Roy luy accorda volōtairement. Charles Duc de Bourgoigne estoit ce-pendāt venu auec ses forces iusqu'à Peronne attendant nouuelles des Princes estans en Bretaigne, mais le Roy luy feit entendre par le Cardinal d'Angers, ainsi appelloit on Balue pour ce qu'il estoit Euesque d'Angers, comme la paix estoit faicte entre sa Majesté, & Monsieur, & le Duc de Bretaigne: ne se souciant guere icelle Majesté, d'autre cas que de les separer: neantmoins le Bourguignō ne voulut adjouster foy à cest aduertissement, bien que ses responces fussent pleines de douceur, & qu'il dit & protestast de n'estre venu pour faire mal ny desplaisir au Roy, ains seulement pour donner secours à ses alliez, Ce-pendant Monsieur, & le Duc de Bretaigne depeschent vn Herault vers le Bourguignon, & luy escriuent comme ils auoient accordé auec le Roy, & renoncé à toutes ligues & alliances, & nommément à la sienne, comme aussi Monsieur auoit quicté tout ce qu'il pretendoit au Duché de Normandie, & se contentoit de l'assignation qui luy auoit esté faicte par les estats. Encore pensa le Duc de Bourgoigne qu'il y eut de la forbe, & que le Heraut portast de fauces lettres, à cause que ce temps là fourmilloit en telles cassades de suppositions de lettres: & s'il n'eut esté aduerty par d'autres, c'est chose asseurée que le Heraut eut esté en danger de sa vie: & causa cecy vn grand refroidissement de la volonté du Bourguignon vers ses confederez, ce qui estoit ce que plus le Roy souhaitoit en ce monde. Et pour d'auantage le pousser il luy enuoya des messagers secrets de ses plus confidens, & luy donna six vingts mille escus pour les frais de son armée, afin qu'il se retirast, esperant qu'à la longue il cheuiroit bien de luy, & le retireroit du tout de ceste alliance, puis qu'il y auoit posé vn si bon fonde-

Capitaine d'Vsson decapité.

Charles de Melun iadis grand Maistre decapité.

Charles de Bourbō & Louys de Luxēbourg vers le Duc de Bourgoigne.

Bayeux pris par le Bastard de Bourbon Admiral de France.

L'an 1468

Summissiō de Mōsieur & du Breton.

Cardinal d'Angers vers le Bourguignon.

Charles de Bourg. aduerty de la paix des liguez auec le Roy.

Pratiques du Roy auec le Bourguignon.

ment. Or quoy que le Roy fut vn sage, & preuoyant Prince, si est-ce que voyant plus qu'il ne deuoit par les yeux du Cardinal Balue, il n'aduisa pas clerement à ses affaires: car faisant trefue auec le Bourguignon, il laissoit neantmoins ses Embassadeurs au Liege, lesquels y estoient allez pour les solliciter de se reuolter contre Charles, afin de le forcer de se retirer de Picardie. Les volontez du cõseil du Roy estoient fort differentes, d'autant que le Cardinal d'Angers, & Taneguy du Chastel, gouuerneur pour le Roy és pays de Cerdaigne, & de Roussillon, depuis qu'il se retira apres la paix de Conflans, du seruice du Duc de Bretaigne, pratiquoient vne entre-veüe, & abouchement du Roy, & du Bourguignon esperans establir vne paix durable, aumoins Taneguy: car on veit bien depuis combien l'intention du Cardinal estoit peruerse: mais les Capitaines de l'armée du Roy, qui estoit belle & gaillarde, ne trouuoient ces pourparlers bons, vtiles, ny necessaires, ains s'offroient à sa Majesté, que s'il vouloit les laisser faire, ils luy rendroient le Duc de Bourgoigne en peu de temps sous sa puissance: à quoy sa Majesté ne voulut entendre, ains deffendit qu'il n'y eut homme si hardy, qui feit entreprise sur luy ny sur les fiés, s'il ne desiroit perdre la vie. Le Duc Bourguignõ n'osoit se fier au Roy, ny aux parolles du Cardinal, auquel il dit qu'il ne pouuoit estre qu'il n'y eut de l'abus en cecy, veu que les Liegeois remuoient mesnage, & s'estoient meus contre leur Euesque, & le seigneur d'Imberticourt qui estoit en sa compaignie: mais le Cardinal rabatant ce coup, remonstra qu'au moindre mot que le Roy diroit, les Liegeois se deporteroient de ceste querelle. En somme, ce reuerend Cardinal feit faire vn pas de Clerc au plus rusé, & accort Roy de son temps, & le cuida faire tõber au plus grand danger où il se trouua de sa vie, & entendez cõment. Le Roy ayãt ouy parler de quelque remuement d'armes, fait par Philippe de Sauoye frere puisné d'Amé Duc de Sauoye, & de la Roine Charlotte espouse du Roy, que sa Majesté auoit faict d'autrefois tenir prisonnier à Loches, & sceu qu'auec ce Prince Sauoisien s'estoit ioinct le seigneur de Lau sorty des prisons du Roy, & vn des plus anciens & vaillans Capitaines de ce Royaume, & autres seigneurs mal-contens, & lesquels se voyoient poursuiuis & recherchez trop cruellement pour auoir suiuy les Princes de la ligue, là où ils voyoient leurs compaignons auancez aux honneurs. Le Roy donc informé de ces courses, alla vers Pontoise, & Creil, & feit publier à son de trompe dedans Paris, que tous soldats eussent à se retirer sous leur enseigne dedans trois iours pour marcher où le Roy leur commanderoit: ce qui donna vn grand sursault au peuple qui pensoit estre venu au repos par le moyen de ces accords, & trefues auec les Princes. Tandis que sa Majesté est en ces exercices, le Cardinal ayant negotié à son desir & souhait auec le Bourguignon s'en reuint vers le Roy, & luy donne toutes les asseurances du monde, du voyage que sa Majesté pretendoit faire à Peronne vers le Duc Charles, sans reduire en memoire qu'il n'y auoit pas huict iours qu'iceluy poursuiuoit sa ruine, & que Peronne estoit vne ville de mauuais rencontre aux Rois de France, tesmoing celuy auquel Hebert iadis Comte de Vermandois y feit perdre la vie. Et s'y affectionna ce bon Roy de telle sorte, que pour oster toute deffiance au Duc de Bourgoigne, il ne voulut mener, ie ne diray pas quelque trouppe de gend'armerie, pour luy faire escorte, voire ny pas vn seul de la garde ordinaire de son corps, seulement il eut auec sa Majesté Messieurs le Duc de Bourbon, & le Cardinal son frere, le Comte de S. Pol, lors tout esloigné du seruice & amitié du Charolois, le Cardinal d'Angers, & le seigneur du Chastel gouuerneur de Roussillon & Cerdaigne, & quelques autres seigneurs en equipage de gens qui vont visiter leurs meilleurs parens & amys. Encore voulut le Roy faire cognoistre à son beau-frere, & cousin de Charolois combien il se fioit en luy, & aux siens, d'autant qu'il luy feit demander le seigneur des Cordes auec ses trouppes pour luy seruir de gardes pour sa personne: ce que le Duc accompta à vne grande courtoisie, & generosité d'vn puissant & illustre Monarque, se tenant pour asseuré entre les armes de ses anciens ennemis, & faisant tel cas de la Majesté d'vn Roy, qu'il ne pensoit qu'homme du monde eut la hardiesse de luy nuire. Charles feit tout l'honneur au Roy qu'vn vassal & suiet peut faire à son souuerain, venant au deuant luy dehors la ville de Peronne, mettant pied à terre, & s'abaissant le genoil à terre pour faire la reuerence comme il deuoit, & le Roy l'embrassa, &

Faute du Roy faisant trefue auec le Bourg.

Taneguy du Chastel fait gouuerneur de Roussillon.

Diuersité d'opinions au conseil du Roy.

Charles Duc de Bourgoigne ne veut entendre à l'entreueüe

Menée dãgereuse de Balue.

L'an 1468

Publicatiõ pour assembler la gendarmerie.

Peronne prison des Rois de France.

Louys 11. s'en va à Peronne.

Quels seig. furẽt auec le Roy à Peronne.

Grande generosité du Roy Louys onziesme.

ſa, & careſſa, & ils deuiſerent longuement, & fort amiablement enſemble iuſqu'au logis preparé pour le Roy: le Duc logeant au Chaſteau, qui n'eſtoit guere beau, & moins logeable, afin de mieux aiſer ſa Majeſté, laquelle ne fut long temps à Peronne ſans y receuoir de bien grands effrois, & ſans ſe repentir d'vne ſi legere entrepriſe. Or le premier eſtonnement du Roy luy vint de ce qu'il fut informé que les plus grands ennemis qu'il penſaſt auoir en ce mõde, à ſçauoir Philippe de Sauoye ſeigneur de Breſſe, Anthoine de Chaſteau-neuf ſeigneur de Lau, Poncet de Riuiere ſeigneur d'Vrfé, qui fut depuis grand Eſcuyer de France, & le Mareſchal de Bourgoigne de la maiſon de Neuf-Chaſtel, eſtoient venus à Peronne auec leurs trouppes: & pour ceſte cauſe il enuoya prier le Duc de luy donner ſon logis au Chaſteau, d'autant qu'il ne ſçauroit viure en repos, tant que ces gens ſes plus grands ennemis ſeroient en la ville. Il ne voulut pas ſe plaindre pour lors de la ſeureté donnée par le Duc à ces ſiens ennemis, ne ſçachant encor' pour quelle occaſion ils y eſtoient venus: & d'autre-part il ſoupçonnoit que cecy fut tout ioüé à la main, & ſe doubtoit qu'on ne luy braſſaſt frauduleuſement quelque trahiſon, comme il y auoit grande occaſion de le craindre, eſtant le Roy enclos de tous coſtez de gend'armerie, commandée par ces quatre, tous ſes mortels aduerſaires. Ce neantmoins furent deputez des ſeigneurs d'vn & d'autre coſté pour capituler la paix, (aduiſez la ſimplicité d'vn grand Roy, bien qu'au reſte il fut homme fort preuoyant, qu'auant le traicté de l'accord, il s'enferme en vne ville de ſon ennemy) où le Duc iura publiquement qu'il eſtoit vray fidele ſuiet du Roy ſon ſouuerain, & qu'il vouloit viure & mourir en ſon ſeruice, & ne faire iamais choſe qui luy fut deſplaiſante: le Roy de ſon coſté luy confirma le traicté d'Arras, & l'aſſeura de luy faire tenir & accomplir inuiolable: ſe diſant treſ-ioyeux de voir le temps que ſa Cour ſeroit embellie de la compaignie de tous les Princes de ſon ſang, & accreüe de toute la Nobleſſe de Gaule. Et eſcriuit de cecy, & de ceſte paix à ſa Cour de Parlement, aux gens d'Egliſe, & communauté de la ville de Paris, leur enioignant de faire proceſſions, & loüer Dieu de ceſte vnion ſi neceſſaire: & de fait, le *Te Deum laudamus* en fut chanté, & les feux de ioye faits à Paris qui ne furent de guere longue durée, le Roy s'eſtant luy meſme pris au piege, ſe laiſſant gouuerner à vn homme (peut eſtre) plus boüillant que malicieux, & la folie duquel cuida eſtre lors treſ-cherement venduë au Royaume de France. Louys donc s'eſtant par trop fié en ſa bonne fortune, & n'ayant bien preueu ce qui luy pouuoit aduenir, fut tout eſbahy que la nouuelle arriue de la reuolte des Liegeois, leſquels auoient aſſiegé Tongres, où eſtoient Louys de Bourbon Eueſque du Liege, & le ſeigneur d'Imberticourt, & laquelle ils prindrent ſans y faire guere grand meurtre, ny prendre autres priſonniers que l'Eueſque & le ſus-nommé d'Imberticourt, qui fut deliuré par vn Gentil'homme là preſent, auquel ceſtuy ne rendit pas depuis le plaiſir, ainſi que les ingrats ont couſtume de recognoiſtre ce qu'ils reçoiuent de bons offices. Ie laiſſe l'inſolence de ce peuple à l'endroit des domeſtiques de leur Eueſque, & auec quelle cruauté, ou pluſtoſt brutalité ils les tuerent, emmenans en leur ville l'Eueſque qu'ils honnoroient aſſez, & le recognoiſſoient à Seigneur, faſchez (ainſi qu'on dit) contre luy pour ce qu'il ne faiſoit point le debuoir de paſteur, & ne vouloit celebrer aucunement le diuin ſeruice: mais leur principale haine procedoit de l'amitié qui eſtoit entre ce Prince leur Prelat, & le Duc de Bourgoigne. Le traictement neantmoins qu'ils feirent à leur paſteur ne fut ſi eſtrange, qu'ils ne l'appaiſaſſent de telle ſorte qu'il leur promit de trouuer, & moyenner quelque bon accord pour eux enuers le Duc de Bourgoigne: mais que c'eſt qui s'enſuiuit de cecy, nous le dirons en ce chapitre qui s'enſuit.

Effroy du Roy Louys 11. à Peronne d'où luy proceda.

Ennemis du Roy arriuent à Peronne.

Grãdes & iuſtes deffiances du Roy.

Accord fait entre le Roy & le Duc de Bourgoigne.

Ioye de peu de durée à Paris pour la paix.

L'an 1468

Tongres aſſiegé & pris par les Liegeois.

Liegeois cruels vers les Chanoines domeſtiques de l'Eueſque.

Comme le Roy fut retenu prisonnier à Peronne par le Bourguignon, le danger auquel il fut, & comme il eut sa liberté, & autres occurrences.

CHAP. CXXIX.

L'an 1468 Nulle esgalité entre vn Roy & son suiet.

MON intention n'est de m'arrester icy sur les discours des entreveuës, & pourparlers d'entre les Princes voisins, & esgaux en puissance (car ainsi parle de Comines) veu que le Duc de Bourgoigne n'auoit rien d'esgalité auec le Roy son souuerain, & qu'il n'y a raison aucune de conferer les exemples des entre-veües de Roy à Roy, à ceux d'vn souuerain auec ses suiets: car s'il y a du danger que les Rois s'entre-voyent soit pour l'enuie, soit pour le mespris qui en peut estre engendré, pas ainsi n'est du suiet vers le souuerain, cestuy doiuant estre obey & respecté, & l'autre estant obligé de paroistre deuant luy lors qu'il est cōmādé, là où la chose sera iuste, & raisonnable. Et en cest endroict est à blasmer Louys onziesme de s'estre de tant abaissé que d'aller recercher son vassal, & l'autre est coulpable de felonnie, & punissable de leze Majesté, d'auoir osé attenter contre son seigneur lige: car (comme i'ay dit) ie ne peux icy conceuoir ces cōferences trop flateuses d'vn Roy de France auec vn Duc de Bourgoigne: lesquels le seigneur d'Argenton (assez mal à propos pour vn Courtisan, & homme maniant les affaires) fait voler d'esle pareille, & à l'ouyr parler, les rend esgaux en puissance: car par ce moyen cest historien semble iustifier le forfait du Bourguignon, comme chose loisible à vn Prince se voyant offencé par celuy qui le visite: là où au contraire il le rend digne de plus grād blasme, & coulpable d'vn crime plus detestable, veu qu'és terres mesmes de l'obeissance du Roy, & durant vne pratique de paix, & pour chose indifferente, & occasiō commencée auant ces pourparlers, le Duc attente sur la personne du Roy: de sorte que quelque chose que dient ny Oliuier de la Marche, ny le seigneur de Comines, il est impossible que le Duc de Bourgoigne n'eut dressé ceste partie, à quelque occasiō que ce fut, contre le Roy, pour le forcer à luy accorder ce qu'il vouloit: & que pour ce il auoit fait approcher les seigneurs de Bresse, de Lau, d'Vrfé, & de Neuf-Chastel, les sçachant tels qu'ils ne respecteroient le Roy aucunement. Mais venons au fait, & l'espluchons sans aucun transport ny animosité, & lors nous verrons le tort euident du Bourguignon, & que le Roy marchoit, d'vne conscience assez nette de ruse, & de malice. Il est vray que les Embassadeurs de sa Majesté estoient auec les Liegeois lors de la prise de Tongres, mais y ayans esté enuoyez auant qu'il y eut aucun pourparler entre les deux Princes, & par-ainsi n'estoit le Roy à blasmer que d'vne chose, qu'il n'eut contre-mandé ses agents lors qu'il s'en alla à Peronne, pour se purger de ceste surprise de Tongres. En laquelle le Bourguignon, neantmoins n'estoit si offencé cōme il crioit, veu que les Liegeois n'attenterent rien contre luy ny les siens, ains seulement se saisirent de la personne de leur Euesque, qu'ils emmenerent, & luy feirēt tout l'honneur qu'il leur fut possible: & ce neantmoins tout est reiecté sur le Roy, comme sur l'autheur de ceste querelle, & le solliciteur de la reuolte des Liegeois contre le Bourguignon durant le mesme traicté de cest accord, pratiqué par le Cardinal d'Angers. A cecy adjouste l'on des faux bruits, que l'Euesque a esté tué, afin d'irriter, & le Bourguignon, & Messieurs de Bourbon freres de l'Euesque: & le seigneur d'Imberticourt eschappé ne rend la cause plus douce, ains confesse auoir veu les Embassadeurs du Roy parmy les trouppes de ceux qui prindrent l'Euesque dedans Tongres. En somme, le Duc de Bourgoigne sentit vne telle esmotion de cœur, comme il estoit chaud, & boüillant en toutes ses actions, que le Roy fut en grand danger de receuoir mauuais traictement, & dequoy il fut aduerty, auec grand effroy, qui fut le second sursaut qu'il receut en la ville de Peronne: & le troisiesme fut de ceux qui d'autrefois l'auoient seruy, lesquels se disoient tout haut estre seruiteurs du Duc de Normandie, & là venus pour debattre son droit, & poursuiure son apanage. D'autre-part s'estonnoit le Roy, que le Duc ne venoit le visiter, & cela seul luy donnoit

Crime du Duc de Bourgoigne.

Faute du seig. d'Argenton liu. 2. chap. 8.

Mauuais desseins du Bourguignō sur le Roy.

L'an 1468 Integrité du Roy plus grande que celle du Bourguignon.

Faux bruis semez pour inciter le Bourguignon.

Grand effroy du Roy Louys 11.

encor'

encor' plus de peine que le reste, se voyāt estre en prison puis qu'il ne luy estoit point loisible de sortir, & qu'on ne luy parloit que de menaces. Le Duc ce-pendant eut diuers conseils de ceux qui luy assistoient, les vns plus, & les autres moins cruels & desauantageux pour le Roy: d'autant qu'il y en eut qui conseillerent qu'il fut enserré, & tenu sous seures gardes. Mais cest aduis sembla aux plus sages trop dangereux, eu esgard à la puissance d'vn Roy, & que iamais il ne pourroit oublier vne iniure si segnalée: à ceste cause ceux-cy disoient qu'il falloit garder la foy qu'on auoit promise au Roy, & se souuenir que sous la parolle, & fiance du Duc, il estoit venu à simple train, & sans gend'armerie & sans gardes. D'autres furent d'aduis qu'on enuoyast querir Monsieur le frere de sa Majesté, & que luy present on feit faire vne paix fort aduantageuse, tant pour luy que pour les Princes de France: & en fin toutes ces pratiques furent rompues par quelques plus sages Seigneurs, qui adoucirent la vehemence du Bourguignon, & aduertirent le Roy des moyens qu'il y auoit pour le contenter. Lesquels, pour ne vous detenir longuement, furent tels: Que le Roy tiendroit inuiolablement le traicté de paix desia entr'eux accordé, & qui estoit confirmatif de celuy d'Arras, & de deuant Paris: Que monsieur, ayant renoncé au Duché de Normandie par l'ordonnance des estats, auroit pour assignation de son apanage les Comtez de Champaigne, & de Brie, & autres places voisines: & que le Roy renonçant à l'alliance qu'il auoit auec les Liegeois, leur denonceroit la guerre, & iroit en personne auec le Duc les dompter, & venger le tort, & iniure faicte à leur Euesque par iceux Liegeois, à quoy le Roy estoit obligé, veu que l'Euesque estoit son parēt, & frere du Duc de Bourbon. Guere ne se feit le Roy prier d'accorder tout cecy, il est vray que pour le fait des Liegeois, il dit, qu'il vouloit (apres la paix iurée) aller à Compiegne pour dresser son appareil, & mener tel, si grand, & si petit nombre de gens, que le Bourguignon voudroit à la conqueste du Liege. Tant y a que la paix fut iurée suiuant les cōditions susdictes, & la copie du traicté fut soudain enuoyée à Monsieur estant en Bretaigne pour l'esiouyr de l'assignation si auantageuse de son apanage, & de la paix vniuerselle pour tous ceux qui auoient tenu son party. Ce-pendant furent le Roy, & le Duc au Liege qu'ils assiegerent: & l'Euesque s'en estant fuy vers le Duc, le Roy combatit ceux ausquels il auoit promis deffence, & lesquels sous sa parolle s'estoient auācez à faire ceste folle entreprise. Aussi y cuida il demourer pour les gages, d'autāt que les Liegeois ayans perdu la plus-part de la noblesse aux assaults & saillies, & voyans leurs murailles à bas, & eux prests à estre ruinez, sans espoir d'aucun secours, puis que le Roy en personne estoit venu les assieger, se resolurent de venger leur mort auant mourir, & sur le Roy qui les auoit abandonnez, & sur le Duc qui poursuiuoit leur ruine. Ces deux Princes estoient campez aux fauxbourgs, & logez chascun en vne maison assez loing l'vn de l'autre, dequoy les habitans de la ville estoient bien aduertis: à ceste cause se deliberent de faire vne saillie de nuict, & de se ruer à quelque pris que ce fut sur les logis des Princes, & de les tuer, ou d'y mourir tous ensemble. Pour faire court, si ce peuple desesperé ne se fut amusé à la tente du Prince d'Alençō Comte du Perche, & à vne grāge où le Duc de Bourgoigne auoit mis trois cens hōmes d'armes pour tenir l'œil sur le Roy, (duquel Charles se doubtoit) ç'eut esté sans faillir que ceste nuict eut esté la derniere, & pour le Roy & pour le Duc de Bourgoigne. Mais l'assaut dōné aux deux lieux susnommez causa que l'armée se mit en deuoir, & que les gardes des Princes se mirent en deffence, lesquels eschappez de ce peril, se resolurent de s'en venger: & de fait la colere du Roy contre les Liegeois fut la plus-part cause de la ruine de leur ville. Laquelle fut assaillie l'endemain, & prise sans grande resistance, tant pour ce que c'estoit vn iour de Dimenche, & que ce pauure peuple pensoit qu'on ne viendroit point au combat, que pour estre las des saillies de la nuict, où il auoit combatu fort vaillamment: les plus vaillans & diligens s'en allerent par le pont de Meuse, & n'y eut que la simple populace qui demourast, & qui souffrist la violēce & rage des soldats, lesquels pillerēt, saccagerent & bruslerēt tout, sans espargner les saincts lieux, & les Eglises: ceste miserable ville estant par ces flammes purgées de l'interdit que le Pape y auoit mis pour l'obstination des Citoyens ne voulans receuoir leur Euesque: & pour dire tout à vn mot, apres que le Roy Louys fut sorty de la ville du Liege, & eut pris amiablement congé du Duc de Bourgoigne, ceste pauure cité

Diuers aduis du conseil du Bourguignon.

Duc de Bourgoigne adoucy.

Articles de paix proposez au Roy.

Louys accorde & iure la paix telle qu'on luy presente.

Cité du Liege assiegée par le Roy, & le Duc de Bourgoigne.

L'an 1468

Deliberation des Liegeois cōtre le Roy.

Saillie de nuict des Liegeois sur les Princes.

Grand dāger du Roy & du Bourguignon.

Liege pris, & pillé.

fut tellement atournée, qu'il n'y demoura pas trois cens maisons sans estre demolies, lesquelles estoient contigues à quelques Eglises laissées debout, mais sans nulle richesse, sauf celle de sainct Lambert qui demoura en son entier, & les maisons qui resterent, furent pour les gens d'Eglise, seruans aux Eglises & aux monasteres : le Legat du Pape ostant l'interdit à la priere, & sollicitation du Duc de Bourgoigne. Meyer, comme il est exorbitant sur les grandeurs des Princes de Flandres, & s'esloignant de le verité lors qu'il les affranchist de la suiection de noz Rois, dit que par l'accord de Peronne, les quatres offices de Flandres furent pour iamais ostez du ressort de la Cour de Parlemét de Paris: & que les appeaux des villes de l'Isle, Doüay, & Orchies, n'iroient plus à Paris, ains au grand conseil de Flandres : comme aussi toutes les causes des suiets du Duc Charles estans ou dedans, ou dehors le Royaume deuoient respondre deuant iceluy conseil, qui est vn traict que le Bourguignon n'a garde de vous accorder. Et en somme, qu'il fut dit que là où le Roy violeroit cest accord, il seroit loisible à Charles, & à ses hoirs de s'emanciper des sermés faits aux Rois de Frãce, & de ne plus leur faire foy ny hommage, ny se dire homme lige du Roy, ains auroit souueraine puissance sur les pays de Flandres & de Bourgoigne. Si cest autheur parloit par authorité de quelque pancartes iurées, seellées, authorisées, & emologuées, nous serions contraincts de luy adjouster foy : mais cela luy manquant, & Comines, & la Marche ne disans rien de cecy, & l'effect nous monstrant du contraire, qu'auons nous affaire de nous arrester aux resueries de cest homme qui escrit plus par transport, que pour esclercir la verité ? Et qu'il soit vray, si Louys onziesme eut quicté les quatre offices, & la condition de la faute de sa promesse eut emporté priuation aux Rois de France du droit de souueraineté és terres suiettes au Bourguignon, pourquoy eut fait depuis hommage au Roy, Philippe d'Austriche comme heritier de la fille de ce Charles Duc de Bourgoigne, ainsi que i'espere cy apres vous en descrire bien au long la forme de l'hommage ? Et pourquoy au traicté de Madrit l'Empereur Charles cinquiesme, voulut il estre dispensé de ce serment de fidelité, & contraignit le Roy prisonnier à luy accorder, auant que iamais vouloir entendre à sa deliurance ? Il falloit bien qu'il ne veit rien qui le dispençast de cest assuiectissement que l'authorité du Roy: mais il se trompe en ce qu'il cuida que l'accord fait par le Roy captif eut vigueur, comme ainsi soit que les loix de France y contredient, & que par icelles il n'est loisible aux Rois d'aliener le domaine de la couronne, & moins de diminuer, ou transporter la souueraineté d'icelle: & que combien que Louys onziesme, eut fait ceste promesse au Bourguignon, si est-ce, qu'estant, & forcée, & iniuste, & sans estre autorisée du grand conseil de Frãce, elle n'estoit vallable, & le Roy ne pouuoit la tenir: & par consequent Meyer se flate en cecy trop indiscretemẽt, & abuse des droits de la Royauté, & se mocque de la souueraineté, sous laquelle la iustice a cõpris le pays de Flandres, quoy que la violence & la tyrannie l'en ayent osté & desmembré iusqu'à ce qu'il plairra à Dieu d'en faire la reünion. En cest an mourut monsieur Iacques de Bourbon frere du Duc de Bourbon, lequel s'estoit presque tousiours tenu en Flandres, & passa de ce siecle à Bruges au mois de May, mille quatre cens soixante huict, & le XXIII. de son aage. Et sur la fin de Iuing, auant le voyage du Liege, Charles de Charolois espousa à Dam Marguerite d'York sœur du Roy Edoüard d'Angleterre, & fille de Richard Duc d'York, ce qui fut vne grande occasion de la haine du Roy contre ce Duc, le voyant s'allier de l'ennemy de la maison de France : & la sollemnité des nopces fut faicte à Bruges: mais (comme dit auõs cy dessus) tout cecy auoit desia esté pratiqué par le Comte de S.Pol Louys, auant que venir à la suitte du Roy Louys onziesme, lors qu'il feit tant que le Roy Anglois espousa sa niepce, & icelle sœur de Iean, & de Iacques de Luxembourg, l'vn seigneur de Fiennes, & l'autre Comte de Marle, lesquels assisterent au mariage de la nouuelle Duchesse. Apres la deffaicte du Liege, le Roy s'en reuint à Compiegne fort marry du mal'heur qui luy estoit aduenu, quoy que cõme il estoit sage, il dissimulast fort accortement ce qu'il en pẽsoit: & estãt là, il enuoya querir Messieurs de la Cour de Parlemẽt de Paris, des cõptes, generaux, & autres officiers, ausquels il proposa ce qui s'estoit passé entre luy & le Duc de Bourgoigne: le Cardinal Balue, estãt celuy qui parla suiuãt l'intẽtiõ de sa Majesté, & recita de poinct en poinct les articles du traicté de Peronne, & commandant que ceste paix fut

Liege ruiné par les Bourguig.

Faulte de Meyer liu. 17. des Annales de Flandres.

L'an 1468

Trespas de Iacques de Bourbõ fils de Charles Duc de Bourbon.

Charles Duc de Bourgoigne espouse Marguerite d'York.

Iean & Iacques de Luxẽbourg freres de la Roine d'Angleterre.

fut receüe, & emologuée en ses Cours sans nul contredit, ou allegation de difficultez, tel estát son plaisir: & deffendit le Roy de sa propre bouche, qu'on ne luy en parlast plus, & qu'il le vouloit ainsi pour le repos du Royaume. Par ce discours, puisé des grandes Chroniques de France, est blasmé de mensonge Meyer, lors qu'il dit que le Roy estant de retour, deffendit qu'on ne parlast aucunement du traicté de Peronne, ny de son voyage au Liege, & qu'il en feit publier vn edict: là où c'est tout au contraire, veu qu'il commande aux Seigneurs de la Iustice de l'authoriser & le faire publier: comme aussi la publication en fut faicte par les carrefours de Paris le dixneufiéme du mois de Nouembre. Et d'autant que la liberté Françoise est par trop grande en matiere de blasmer les vices des grands, le Roy feit publier vn edict, par lequel estoit deffendu sous griefues peines, qu'il n'y eut aucun si hardy, qui dit, ou escriuit, ny mit en painture, ou dressast par enigmes chose aucune qui peut redonder au blasme, & infamie du Duc de Bourgoigne. Ie croy bien que Meyer s'est arresté sur cest edict assez subtilement, voyant bien que le Roy faisant supprimer la desloyauté du Bourguignon, par mesme moyen il taschoit d'abolir la memoire de sa faute, pour s'estre laissé prendre au piege en pensant autruy surprendre. Au mesme temps, & iour, le Roy feit vn edict, qui semble assez ridicule, à qui ne regarde les choses de plus loing, d'autant qu'il deffendit à tout homme de quelque estat, ou condition qu'il fut, de ne tenir aucun oiseau en cage de ceux qui sçauent ou parler, ou siffler: & depescha commission à vn citoyen de Paris nommé Henry Perdriel, d'aller par toutes les maisons, & enleuer, & cages, & oiseaux, & les porter à sa Majesté, auec le roolle du nom de ceux où les cages auroient esté prises. Comme encor' il feit prendre (la commission en fut donnée à Merlin de Cordebeuf) toutes bestes de chasse comme cerfs, dains, bisches, & cheureux, & oiseaux tels que grues, cignes, cormorans, & semblables estans en Paris, & luy furent menées à Amboise. Et quant à moy, ie pense que ce traict fut basty à mesme occasion que ce qu'Alcibiade seigneur Athenien feit à l'endroict d'vn des plus beaux chiens du monde, & lequel il auoit achapté vne grande somme de deniers: d'autant que luy ayant fait couper la queuë, il le laissa aller par les rues d'Athenes: & repris de ses amis de ce fait, respondit, que tant que les citoyens parleroient de cecy, ils ne s'amuseroient point à dire rien de pire contre sa vie. Louys onziesme semblablement, sçachant le naturel de ses suiets addóné à dire choses nouuelles, & à blasmer les Princes, suiuant la liberté qu'il en a de tous temps, & laquelle nul edict a peu iamais leur oster: pour les empescher de s'arrester sur les discours de ce qui s'estoit passé à Peronne, & au Liege, il feit faire ceste ordonnance, afin que sur la nouuelleté d'icelle, ils eussent dequoy discourir & penser: & que les plus accorts congneussent que si le Roy estant irrité leur ostoit vn plaisir particulier, qu'il seroit pour leur faire quelque grand mal s'ils le poignoient d'auantage. Aussi est-il aisé à recueillir qu'il estoit courroucé contre ceux de Paris, & qu'ils auoient parlé licentieusement contre luy, veu qu'il ne daigna onc entrer en leur ville, ains feit publier, & effectuer les susdittes ordonnances comme par vn mespris, & mocquerie & d'eux, & de leurs parolles. Au reste, que du tout s'affoiblisse le dire de Meyer sur la cession qu'il dit que le Roy feit de la souueraineté, il y eut lettres du Roy Louys onziesme datées du treiziesme d'Octobre, par lesquelles estoient tenues en surseance tous les procez meus pour raison des limites de Flandres, & le limite de ceste surseance estoit de huict ans tant seulement. Autres lettres du quatorziesme de Iuillet, audit an mille quatre cens soixante-huict, par lesquelles le Roy vouloit que les appellations de Flandres ne ressortissent en Parlement, sinon des iugemens du Comte, & de la chambre de son conseil. Or ne dit il pas de toutes les terres estans suiectes au Duc de Bourgoigne: d'autant qu'il y a lettres du quatorziesme d'Octobre, par lesquelles est dit, que les appellations du Duc de Bourgoigne audit Duché ne ressortiroiét point au bailliage de Sens, ains par deuant Messieurs de la Cour de Parlement à Paris. Et ainsi voyez vous que nul droict souuerain fut quicté par le Roy, & que nous sommes fondez sur meilleure preuue que ce Meyer Annaliste de Flandres, qui parle sans adueu, & nous nous rapportons aux registres infallibles de la Cour souueraine de France. Et encor' pour mieux exprimer cecy, il y a lettres du Roy Louys onziesme datées de mesmes an, iour, & mois d'Octobre, par lesquelles le Roy veut & declaire que

Comandement du Roy à la Cour de parlemét.

Traicté de Peronne publié à Paris.

Libelles diffamatoires deffendus par Louys onziesme.

Estrange edict de Louys 11.

Acte d'Alcibiade.

Voy Plutarque és vies.

L'an 1468

Liberté de parolle des François.

Ruse de Louys 11.

Lettres du Roy Louys 11 faisans cõtre Meyer

durant les vies de sa Majesté,& de Charles Duc de Bourgoigne, le grand conseil dudit Duc pourra iuger & decider les procez dudit Duc à cause du Royaume és terres qu'il tient de l'Empire:& ceux de l'Empire és terres qu'il tient du Royaume, sauf toutesfois le ressort par appel desdits suiets du Royaume. D'auantage, estant le Roy en son Royaume comme le pere,& tuteur de ses suiets,& estant obligé par sa charge de prendre esgard au bien de ses mineurs, Louys onziesme voyant que les enfans de deffunct monsieur Charles Duc d'Orleans estoient en fort bas aage,& que par faute de curateurs leur bien pourroit aller en decadence, il dóna procuration speciale au Roy René de Sicile,& aux seigneurs Iean Comte d'Engoulesme leur oncle, Iean Comte de Neuers,& Iean Comte de Dunois, afin qu'ils nommassent tuteurs,& curateurs pour assigner le doüaire à madame Marie de Cleues veufue du deffunct Duc Charles,& mere des mineurs Louys & Marie d'Orleans. Afin encor' d'appaiser & assoupir toutes querelles, le Roy releua le Duc de Bretaigne & ses suiets des deffaults & contumaces qu'ils auoient faits en la iustice du Roy durant les guerres,& diuisions ciuiles, comme encor' il leur donna main leuée generale des terres que sa Majesté auoit occupées pour la rebellion sur les suiets d'iceluy Duc de Bretaigne. Sur la fin de ceste année, le Roy se souuenant des promesses par luy faictes si souuent au Roy René de Sicile,& à son fils Iean Duc de Lorraine & de Calabre, depescha quelques commissions tant au Comte d'Armaignac, qu'au Duc de Nemours pour leuer nombre de gend'armerie, octroyant le secours de quelques compaignies de gens de ses ordonnances,& sept à huict mille Francs-archiers, pour la cóqueste des terres que les Princes de la maison d'Anjou querelloient contre les Rois d'Aragon:& quoy que les grádes Chroniques de France dient que ce secours Royal ne suiuit point le Duc de Lorraine, si est-ce que par l'histoire d'Espaigne, il nous appert du contraire. Et d'autant que ceste-cy espluche les matieres que noz historiens ont ou du tout laissées, ou mal & obscurément traictées, nous deduirons ce qu'elle en dit le plus briefuement qu'il nous sera possible. Nous auós plusieurs fois parlé cy dessus que la guerre & diuision ciuile, qui estoit entre Iean Roy d'Aragon & de Nauarre & les Cathalans, & pource n'en ferons autre repetition, seulement diray qu'iceux ayans esleu pour leur Prince qu'ils nommoient Roy Dom Pierre Prince de Portugal, cestuy venant à mourir, les Barcelonnois furent en consultation sur le faict de leur gouuernement: les vns voulans reduire l'estat du pays en communauté,& forme de Republique, ainsi que se maintenoient plusieurs villes d'Italie,& le pays des Suisses: & d'autres plus sages & consciencieux conseilloient de se remettre sous l'obeissance de leur Roy Ieá, & s'humilier,& le recognoistre pour Prince legitime. En fin le conseil ne suiuit l'vne ny l'autre resolution, ains les plus vieux d'entre eux proposans la iuste,& legitime pretension des Princes d'Anjou issus du sang de France au Royaume d'Aragon, esleurent pour Roy monsieur René d'Anjou Prince du sang François & heritier de Sicile. Ceste election estant confirmée fut portée en France à ce bon Roy, lequel bien que fort vieil d'aage & chargé d'ans, si est-ce qu'il ne refusa le party, & mesprisant l'amitié du Nauarrois,& ne se souciant si le Comte de Foix prendroit la querelle de son beau-pere, ou non, demáda licéce au Roy Louys d'armer en son Royaume: ce que luy estant assez facilemét accordé, & qui plus est le Roy dónant secours d'hómes & d'argent, il enuoya monsieur Iean d'Anjou Duc de Calabre son fils en ce voyage, & cestuy y mena Ferry Comte de Vaudemont son beau-frere, qui auoit espousé sa sœur madame Yoland d'Anjou,& le feit son Lieutenant general, dequoy le Roy René fut fort marry, à cause qu'il ne pouuoit aymer ceux de Vaudemont, y obstát les querelles anciennes pour la succession de Lorraine. Le Duc de Calabre venant en Gascoigne trauersa sans empeschement les monts Pyrenées du costé des gardes de Roussillon où le Roy commandoit lors,& d'où estoit gouuerneur Tanegny du Chastel, le Duc Lorrain prenant son chemin par la Prouence & Languedoch, & allant descendre en Catheloigne. Ayant donc gaigné le cœur des Roussillonnois, il se ioignit auec les Cathalans à Maurresa,& là auant il fut poser le siege deuant Gironde, où estoit pour le Roy d'Aragon Iean, vn gentilhomme Aragonnois appellé Dom Pietro de Rocauerti, homme assez renommé pour ses vaillances: lequel ayant aduerty le Roy Iean son maistre de tout ce qui se passoit, le prioit de luy enuoyer secours, ou sinon qu'il seroit forcé

Soing de Louys 11. de la maison d'Orleans.

Duc de Bretaigne & ses suiets absous par le Roy.

Octroy de secours par le Roy Louys 11. à la maison d'Anjou.

Gariuay liure 28. chap.36.

Dó Pierre de Portugal Roy de Catheloigne. L'an 1468

Cathalans eslisent René d'Anjou pour leur Roy.

Louys 11. accorde secours à René.

Iean d'Anjou Duc de Lorraine va en Aragon.

Ieá se ioint aux Cathalans en Roussilló.

forcé de rendre la place non tenable cõtre l'artillerie, ny contre la gaillardise des Frãçois, Angeuins, Tourangeaux & Prouençaux. L'Aragonnois fut estrangement marry de ne pouuoir y aller en personne, à cause qu'il estoit deuenu aueugle, & pource y enuoya il son fils Fernand Duc de Mõblant, & Infant d'Aragon, lequel partit de Tortose ville Cathelane assise sur la riuiere d'Ebre, auec grand nõbre de gend'armerie tant de pied que de cheual: ce qui fut cause que le Prince Angeuin leua le siege, & vint camper en vn lieu appellé Demat, & enuoya vers Barcelonne pour auoir secours: & Fernand mettant garnisons dedans Gironde, courut la coste de la mer vers Ampurias, prenant plusieurs places & forteresses sur les Cathalans. Ce-pendant Louys onziesme suiuant sa promesse, enuoya les Duc de Nemours & Comte d'Armaignac auec forces au secours du Prince Angeuin, qui furent le trouuer à Demat, & là fut donnée vne bataille, q̃ les François gaignerẽt sur le Prince Fernand, lequel peu s'en fallut que ne fut pris, & sans la proüesse & grand deuoir d'vn gentil'homme appellé Rodrigo de Rebolledo, on l'eut faict prisonnier, & eut le Roy Iean esté en danger de perdre son estat & couronne, & les Angeuins de gaigner à celle fois ce que si souuent ils auoient querellé contre la famille des Aragõnois. Le Roy Ieã ayãt recouuert la santé, & veüe des yeux, & sçeu la deffaite de son fils, se mit auec toutes ses forces en campaigne, resolu de mourir, ou de chasser les François de ses terres: & les nostres d'autre part ne se fians de ceux du pays, reculerent iusqu'à Perpignan, qui lors tenoit pour le Roy par engagement, ainsi que dict auons, lors que le Roy fut secourir les Aragonnois contre le Roy de Castille. Iean Duc de Lorraine estant à Perpignan, y laissa son camp sous la charge des Comtes de Vaudemont & d'Armaignac, & vint en Prouence pour leuer plus grandes forces, & l'Aragonnois campa à Figueras ville posée entre Gironde & Perpignan, non loing du fleuue nõmé la Tardera. Tãdis le Duc d'Anjou ayãt obtenu du Roy secours de dix mille hõmes, se mit en cãpaigne en l'an mille quatre cens soixante-huict, & venant à Perpignan, feit sortir ses trouppes pour aller trouuer son ennemy iusqu'à Figueras. Iean pour ne se monstrer point coüard, & ne voulant estre enclos en la ville, sort aussi aux champs, & rengeant ses escadrons feit semblant de vouloir venir à la bataille, & par icelle finir tous differens. En fin le Roy n'osant attendre le choc, & craignant sa ruine par le hazard d'vne bataille descampa secretement, & fut assieger vne ville nommée Peralada, mais le Duc Iean d'Anjou le surprit tellement à l'improuiste, que donnant dessus son armée, il mit les Aragõnois en tel effroy qu'ils s'enfuirent sans faire aucun semblant de se deffendre que bien peu, & le Roy mesme fut des premiers qui s'enfuirent: & ainsi fut son armée rompue, & les nostres se feirent seigneurs de la cité de Gironde, d'autrefois par eux assaillie, & de là auant le Duc de Lorraine se retira à Barcelonne, où estant pour y attendre de plus grandes forces qu'il faisoit assembler, cõme il desirast se retirer en Frãce, à cause d'vne grande fieure qui le saisit, il fut contraint d'arrester à Barcelõne, où il mourut au grand regret tant des siens que de tout le pays, & prouince de Catheloigne, estant Prince autãt segnalé & renõmé en toute vertu qu'autre de son siecle, & fut son corps enterré hõnorablement, & auec pompe Royale en l'Eglise Cathedrale de Barcelonne: demourant son heritier & successeur monsieur Nicolas d'Anjou son fils vnique: recueillant & armes & seigneuries du Roy son oncle s'il luy eut suruescu. Au reste, la mort du Duc Iean de Lorraine est mise par Wassebourg en l'an mille quatre cens septante, là où l'histoire d'Espaigne la met l'an mille quatre cens soixante-huict, mais ie voy la faulte de cecy que l'Espaignol fait finir la vie de ce Prince, auec ceste premiere poursuitte, là où il deut attendre les deux ans que les Angeuins, Lorrains, & Italiens guerroyerẽt en Catheloigne, sur la fin desquels le Duc Iean mourut: car en l'an mille quatre cens soixante huict, son fils Nicolas n'estoit point auec luy, & toutesfois appert il que lors du trespas de son pere, il estoit auec Ferry son oncle en Catheloigne.

Iean Roy d'Aragon aueugle.

Iean d'Anjou leue le siege de deuant Girõde.

Secours enuoyé à Ieã de Calabre par Louys onziesme.

Fernand deffait par les Frãçois.

François retirez à Perpignan.

Iean Roy d'Aragon contre les nostres.

Camps des François & Aragonnois prests à cõbattre.

Gironde prise par Iean d'Anjou.

Trespas de Ieã d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre.

Wassebourg liu. 7. des Antiquit. de Belge.

Cardinal Balue desappointé: apanage de Monsieur assigné en Guienne, & autres suiets remarquables.

CHAP. CXXX.

L'an 1469

Louys II. comme se maintenoit vers les Princes

SOVVENT auons nous dict que si iamais il y eut en ce Royaume vn Roy accort, & sçachant vser & du temps & des hommes, que Louys onziesme en estoit le maistre, & que pour ce faire il se changeoit en autant d'humeurs qu'il voyoit estre necessaire pour paruenir à ce qu'il pretendoit: ce qui estoit cause qu'il monstroit bon visage aux Princes non esgalement, ains vsoit de telles faueurs comme par cartiers, ores les vns estans appointez, & tost apres d'autres venoient en credit en leur place. Or iaçoit qu'il portast quelque mauuais vouloir à Iean de Calabre, & à son oncle Charles d'Anjou, si est-ce que pour ne les aigrir d'auantage, & empescher l'alliance du Lorrain auec le Duc de Bourgoigne, il octroya le secours allegué cy dessus, & promit sa fille à Nicolas fils du Duc de Calabre, & donna priuilege au Roy René de Sicile de pouuoir tant hors que dedans le Royaume de France, par tous ses estats, potentats & seigneuries seeller ses patentes en cire iaune qui est chose n'appartenant qu'au Roy de France, les autres seellant en autres cires de diuerses couleurs: & en furent les lettres despechées du vingt-huitiesme de Ianuier de l'an de nostre salut mille quatre cens soixante neuf, qui est de nostre façon accoustumée de suiure les dates en ceste histoire, les prenant dés la Natiuité de nostre Seigneur: & le mesme priuilege fut octroyé aux heritiers en ligne directe & masculine du susdict Roy René de Sicile. En faueur duquel le Roy receut en grace mõsieur Iacques d'Armaignac Duc de Nemours, Comte de la Marche, de Castres & de Perdriac, petit fils de Iacques de Bourbon Roy de Naples, & gendre de Charles d'Anjou Comte du Maine: & en fut faict l'accord & apointement de telle sorte que messire Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin, & grand maistre de l'hostel de France fut Procureur pour le Roy en cest endroit, transigeant auec le Duc sus allegué de Nemours, auquel il donna pardon, & abolition de toutes ses fautes & ports d'armes faicts contre le Roy: & le Duc promit, iura & protesta de viure, & mourir de là en auant en l'obeissance du Roy, & feit de grandes summissions au cas qu'il vint onc au contraire de sa parolle & serment: & entre autres peines que luy-mesme s'establit, il renonçoit (auenant son pariure) à son droit de Pairrie de France, & de pouuoir estre iugé comme personne priuée, & n'ayant aucun tiltre qui le peut priuileger. Et de fait ceste summission fut depuis cause de la ruine de ce Prince Armaignageois, qui fut condemné par le propre accord qu'il auoit faict, & par les peines, qu'il s'estoit luy-mesme establies. Ce-pendant le Roy qui ne taschoit que de tenir le bec en l'eau au Bourguignõ, pour sous ces asseurances luy donner vn croc en iambe, & le des-vnir & separer de Monsieur, aduerty que le Duc de Bourgoigne enuoyoit vers sa maiesté pour la publication des articles de la paix de Peronne, & effect d'iceux, commanda aux Parisiens de les recueillir, caresser & honnorer: & ce-pendant les lettres en furent expediées par la cour de Parlement, & icelles receües & autentiquées par toutes les cours de France. Et ces menées ce faisans, le Roy d'vn autre costé s'efforçoit d'induire Charles son frere à receuoir ailleurs son apanage qu'en Champaigne & Brie, & cecy pour l'esloigner du Duc de Bourgoigne, le voisinage duquel sembloit au Roy trop nuisible au Royaume de France: d'autant que Monsieur n'estoit guere remuant, & se laissoit manier par autry, & ainsi le Breton disposoit de luy à son plaisir, & ce-pendant le Duc de Bretaigne, & celuy de Bourgoigne n'estoiẽt que cõme deux testes en vn chaperon, ce qui n'eut pas esté, si le Roy separoit sõ frere de l'auoisinemẽt de l'vn & de l'autre, & sur tout de celuy de Bourgoigne. Il n'y auoit moyen de ce faire qu'en gaignant quelqu'vn des seruiteurs plus fauoris de Monsieur, & auquel il eut plus de fiance: & d'autant que le Roy ne plaignoit or, ny argẽt en telles menées, il vint assez tost à fin de son emprise, attirãt Odet d'Andie seigneur de Lescun, qui estoit parent du Comte de Cominge: de sorte

Deportement de Louys II. vers les Princes du sang d'Anjou.

Ostroy fait au Roy René de Sicile

Iacques Duc de Nemours receu en grace par Louys II.

L'an 1469

Sumission de Iacques Duc de Nemours.

Offices du Roy vers le Bourguignon.

Louys tasche de chãger l'apanage de Monsieur.

Odet d'Andie seig. de Lescun gaigné.

de-sorte que cestuy sollicita si biē Monsieur qu'il condescendit à la volonté du Roy, comme aussi feit le Duc de Bretaigne : & quitta son apanage de Champaigne & de Brie, se contentant du Duché de Guienne tel que sur les derniers temps le tenoient les Rois d'Angleterre, à sçauoir ne comprenant que Seneschaucées telles que celles de Bourdeaux, Bazadois, & les Landes, ainsi que le dict Bouchet en ses Annales d'Aquitaine : mais le bon homme se deçoit, d'autant que par les lettres du Roy faisans mention de cest accord, l'apanage est bien autre & plus beau & auantageux, comme celuy qui comprend tout le Duché de Guienne outre la riuiere de Charante, & ayant en soy les pays d'Onis, Xaintonge, gouuernemét de la Rochelle, d'Agenois, Perigort & Quercy, & puis les trois Seneschaucées sus alleguées : de sorte que Monsieur ne perdoit rien au change, si pour auoir ces pays, il auoit quitté Brie & Champaigne. Et de cecy furent lettres despechées du mois d'Auril mille quatre cens soixante neuf, & soudain apres dõné vn pardon general à tous ceux qui auoient suiuy le party de Monsieur de Guienne & Princes de sa ligue durant les guerres ciuiles : & par mesme moyé le Parlement erigé à Bourdeaux fut transporté à Poitiers pour les terres de Guienne allans & ressortissans à la cour souueraine de Guienne, où il fut iusqu'apres le trespas de Monsieur, ainsi que le verrons suiuant le discours de nostre histoire. Cest apanage & l'accord d'entre les freres furent publiez à Paris en la cour de Parlement & chambre des Comptes, mais auec mandement aux Presidens de garder les lettres de cest octroy iusqu'à ce que Monsieur de Guienne eut rendu les lettres des autres apanages & satisfait aux renonciations requises en cest endroit. Et cecy estant iuré & ratifié, le Duc de Guienne se tint pour content, quoy que d'aucuns dient qu'il n'osoit rien faire sans le conseil & volonté du Duc de Bourgoigne, & fut prendre possession de ses terres de Guienne auant auec vn grand contentement de tous les gens de bien de ce Royaume, qui auoiét trauaillé apres cest accord, & sur tous s'y penoit fort la Roine espouse du Roy, marrie de voir tant de boute-feux en cour, lesquels ne cessoient de semer discorde entre les grands, afin que ce-pendant ils feissent leur prouffit, & esloignassent les Princes de cour, lesquels durant la paix ne pouuoient estre autrement que pres du Roy, & y estans, il faudroit que ces petits compaignons fussent desappointez & esloignez du conseil, & (peut estre) forcez de rendre compte de leurs charges. Or entre tous ceux qui aymoient les cartes broüillées, & qui se plaisoient en la discorde estoit le Cardinal Balue, lequel de petit compaignon & simple seruiteur de l'Euesque d'Angers nommé messire Iean de Beauuau, estoit paruenu à l'estat & honneur Cardinalesque, auec toutes les desloyautez & violéces qu'on sçauroit dire d'hõme de mauuaise conscience, quoy que de gentil esprit & fort grandes lettres, comme celuy qui fut desloyal à ses maistres & insolent vers chascun, & mal affectionné à ceux qui luy auoient faict du bien & de l'auancement. D'autant qu'en premier lieu le susnommé Euesque d'Angers le voyant homme accort & de seruices, & si remuant & chatoüilleux qu'il pouuoit l'estimer propre pour la suite du Roy, luy en feit vn present, & le recommanda des bonnes parties qu'il sçauoit estre en luy : & par la recommandation de ce Prelat, le Roy en feit compte, & l'aduança en son conseil, & depuis le feit Euesque d'Eureux, & luy pratiqua le chapeau de Cardinal. Comme cest Euesque fut le premier qui le mit aux biens, ce fut aussi contre luy que Balue commença pratiquer ses ruses & malices : d'autant que voulant auoir l'honneur que d'estre Euesque du siege de son pays, il dict tant de maux de son ancien maistre au Roy, & bastist des informations si fauces contre luy, que le bon Prelat fut deietté de son siege, & ce blasme des Ecclesiastiques fut en sa place. Ie le nomme honte de son ordre, à cause qu'il ne prisoit rien moins que ceux du clergé, & n'y auoit seculier aucun qui tant leur feit de torts & d'angaries : homme conuoiteux & auare, insolent & ambicieux, & tant amy de soy mesme qu'il oublia son deuoir, & osa leuer la main contre celuy qui l'auoit fait grand, & qui auoit puissance de le ruiner du tout, & quand il luy viendroit à plaisir. Il s'attacha (dis-je) au Roy mesme, & fut si mal-heureux que de vouloir trahir celuy qui luy faisoit tant d'hõneur que de luy communiquer ses plus priuez & particuliers affaires : si bien que voyant que Monsieur enclinoit à prester l'oreille au Roy sur l'acceptation du Duché de Guienne pour son apanage, il luy manda par vn sien confidét & secret, que sur tout autant qu'il aimoit sa vie, il se gardast de ce faire, & qu'il n'ac-

Faute de Bouchet és Annales de Guienne.

Combien s'estendoit le partage de Mõsieur Charles de France en Guienne.

Apanage de Mõsieur publiée à Paris.

Monsieur Charles va prẽdre possession de son Duché de Guiẽne.

L'an 1469

Quel le cõmencemét du Cardinal Balue.

Quelles les vertus de Balue.

Balue chasse son maistre de son Eueschẽ.

Balue conspire cõtre le Roy son maistre.

Aduertissemens de Balue à Monsieur frere du Roy.

ceptast autre condition que celle qui luy auoit esté accordée par l'accord de Peronne, ou pour le moins qu'il ne feit rien sans le conseil & consentement de son cousin de Bourgoigne. Au Bourguignon aussi il escriuit, de destourner Monsieur de prédre autre party que celuy de Champaigne, l'aduertissant que l'intention du Roy tendoit à les separer, pour les ruiner l'vn apres l'autre. Et apres que le Roy, & son frere furent d'accord, ce fut lors que plus que iamais il vomit son venin, & manda le tout au Duc de Bourgoigne, le priant de se tenir sur ses gardes: d'autant qu'il n'estoit aucunemét compris en cest accord, que le Roy auoit basty expres pour n'auoir plus aucun qui l'empeschast d'accabler à son plaisir la maison de Bourgoigne, suiuant que de longue main il l'auoit en fantasie: d'autant qu'aisément le Roy attireroit son frere, aussi bien qu'il auoit gaignez ceux d'Anjou & de Bourbon, & qu'auec leurs forces il ne faudroit de se ressentir de tout ce qui s'estoit passé & à Peronne, & au Liege: Que les desseins de ce Roy estoient tout confits en deffiances, craintes, soupçons & traistreuses pensées sur les grands, & sur tout qu'il aspiroit à l'accablement des maisons Bourguignonne & Bretonne comme des plus riches & puissantes, & que des autres il en auroit depuis bon marché: & que luy estant bien affectionné aux Princes du sang ne pouuoit moins faire que de les aduertir de leur prouffit, & destourner cest orage de dessus leurs testes. Qu'il estoit marry que Monsieur de Guienne se fut ainsi laissé circóuenir, & que le Bretó eut eu les yeux de l'esprit si peu cler-voyans que de iuger l'aduenir par le passé, & considerer q̃ le Roy ne le souffriroit guere longuement iouÿr du Duché de Guienne, tant pour la force du pays, que gaillardise & vaillance des peuples y habitans, que pour les Seigneurs qui luy seront & suiets & voisins, & pour l'alliance qu'il pourra prendre & en Aragon & en Nauarre, veu mesme que le Roy s'est declairé contre le Roy Aragonnois en la faueur de la maison d'Anjou. Qu'ils s'asseurent que l'issue de ceste farce sera tragique, & que l'experience leur fera voir, que ce Roy caresse auiourd'huy tel, auquel auant que le jeu se departe, il fera de mauuais tours: & qu'ó le peut bien croire de ce qu'il leur máde, veu qu'ils n'ignorent pas combien il est auát au conseil du Roy, & s'il sçait plus qu'autre de ses plus secrets desseins & pernicieuses menées. Concluoit par vne exhortation, incitant le Duc de preuenir le Roy auant qu'il fut prest, & luy faire la guerre la plus cruelle qu'il seroit possible, que cest esprit turbulent n'estoit dompté que par force, & que si on le laissoit en paix, il trouueroit des expediens pour se venger mieux qu'en faisant la guerre, n'y ayant que peu de gés qui l'aymassent & presque tous souhaitans sa ruine. De telles & autres sollicitations vsoit ce Cardinal fort traistreusement à l'endroit du Bourguignon contre le seruice du Roy son maistre, qui se fioit en luy plus qu'en homme du monde. Et bien seruit au Roy que ceste menée fut descouuerte auant que le Bourguignon en eut la nouuelle, & que l'Agent du Cardinal fut surpris auec ses lettres, memoires & instructions, & le tout mis entre les mains du Roy: car autrement le Royaume eut esté en plus grande combustion que iamais, & les Princes plus diuisez qu'auparauant, à cause des deffiances que ce trahistre leur mettoit en leurs esprits, descouurant les plus secrettes pensées du Roy, & esuentant la mine auec laquelle il pretendoit abattre leurs forces plus gaillardes, afin d'establir vne Monarchie souueraine en Gaule aux Rois ses successeurs, qui luy sembloit estre trop estroite, & limitée y ayant des Princes si puissans sous son autorité, lesquels contredisoient, & à sa volonté & à ses desseins. On peut aisément recueillir quel fut l'esbahissement du Roy voyant ainsi paindre ses desirs par celuy qui les auoit maniez, & qui en sçauoit sur tout autre les pretensions, &, à bien parler, qui en auoit dressé la plus-part par ses subtilitez & menées: à ceste cause conuertissant l'amour qu'auparauant il luy portoit en vne haine mortelle, il le feit saisir par le seigneur de Torcy messire Iean d'Estoute-ville Preuost de Paris, & grand maistre des Arbalestriers de France, qui le conduit en prison au Chasteau de Mombason en Touraine. Pour mesme raison & crime fut pris messire Guillaume de Haraucourt Euesque de Verdun chef du conseil de Iean de Calabre Duc de Lorraine, lequel n'estoit en cour lors que Balue fut saisy, mais rencontré à Paris on le coffra dedans la Bastille, où il fut plus de quinze ans pour y apprendre à se taire, autant que sans consideratió il auoit trop parlé des affaires d'vn Prince souuerain. Le Roy ayát fait emprisonner son grand mignon, & le plus cruel ennemy qu'il eut en ce monde, le Cardinal Balue,

Lettres du Cardinal au Duc de Bourgoigne.

L'an 1469

Lettres du Cardinal surprises.

Cardinal Balue constitué prisonnier.

Guillaume de Haraucourt Euesque de Verdun faict prisonnier.

Balue, se mit à penser, & discourir sur les trahisons d'iceluy, & remit deuant ses yeux que ce fut par le conseil de ce ministre de trahison, qu'il estoit allé à peu de compaignie à Peronne, où il se veit au danger que chascun sçait, & où il receut la plus grand' honte qu'il sçauroit imaginer, iusqu'à se voir l'inferieur de son suiet, & contraint de faire vne paix du tout desauantageuse. Considera aussi auec quelle gaïeté de cœur ce Cardinal le sollicitoit d'accorder tout, & faire, à peu pres, amande hõnorable au Bourguignon: & auec quelle diligence, il hasta la besoigne pour faire publier ceste paix si preiudiciable en despit des Seigneurs de Parlement, en la cour, quoy que plusieurs aymans le prouffit du Royaume & l'hõneur du Roy, s'y opposassent. Reduit aussi en memoire, q̃ ce fut ce Cardinal, qui luy conseilla d'aller au Liege, & par sa presence assister à son ennemy cõtre ceux mesmes desquels il auoit pris la deffẽce, quoy qu'il eut moïẽ de se retirer, & de faire venir telles forces q̃ le Bourguignon eut eu assez affaire à leur faire testes. Cõsideroit encor la collusiõ qui estoit entre ce venerable Balue, & le Legat du Pape qui estoit au Liege pour l'Euesque du lieu, l'vn trahissãt son maistre, l'autre trompant celuy pour la cause duquel il auoit esté enuoyé par le Pape: de sorte que ceste maiesté detestoit l'auarice de ces deux Ecclesiastiques, veu que la seule ambitiõ & desir de grands biens les conduisoit à dresser ces maudictes menées. En somme, le Roy considerant en quels dangers la malice de Balue l'auoit conduit & precipité, & voyant que son desir ne tendoit qu'à le faire mourir, ayant intelligence auec ses ennemys, & pour donner la couronne à Monsieur son frere: se souuenant encor que par les faux rapports de cest homme, il auoit pris les Parisiens en haine, & reuenant du Liege, n'auoit voulu entrer en leur ville, ains les auoit brauez auec des traits de mocquerie, recogneut aussi qu'il en auoit ainsi vsé pour les attraire à sedition, & leur faire suiure le party du Bourguignon, se voyans si baffouez, & mal menez par le Roy mesme. Toutes ces choses par le Roy considerées, & mises en auant au conseil, fut arresté que sa maiesté deuoit sans nul respect du ranc de Balue, ny de sa vocation luy faire faire son procez, comme criminel de leze maiesté, sauf à voir quelle en seroit la fin, car le droit d'aprehẽsion, & capture ne luy pouuoit estre denié, quoy que Balue fut Euesque sacré, & qu'il fut Cardinal du sainct siege: d'autant que la Royauté estant vne des meilleures & premieres parties de la republique tant Ecclesiastique que politique, & le Cardinal estant saisy non comme ministre de l'Eglise, ains conseiller du Roy & son naturel suiet, & ayant offencé contre le public, le Roy ne pouuoit aussi faire moins que de le tenir captif, & poursuiure le iugement coustumier: & ce-pendant seroit aduertie la sainꝯteté du Pape, & le Consistoire des Cardinaux des laschetez de cest Euesque. Il y eut des hommes conscientieux, lesquels mirent en auant n'estre loisible au Magistrat temporel de cognoistre de la cause d'vn Ecclesiastique, & moins de luy mettre la main dessus, & alleguerent plusieurs exemples tant anciens que modernes, & entre autres le scandale aduenu sous Philippe le Bel pour l'emprisonnemẽt de l'Euesque de Pamiers, & qu'au pis aller, il en failloit aduertir le Pape auant que passer outre à la procedure. Mais ceux qui deffendoient les droits du Royaume respondirent, qu'il n'y auoit loy aucune qui empeschast, que le Roy souuerain en sa terre n'aye puissance sur toute sorte de suiets, & que le Pape n'a droit aucun sur la temporalité, & moins sur la souueraineté de la courõne, ny sur le droit positif du Royaume. Que Balue n'estoit point prisonnier pour faict de religion, ny pour deffendre la liberté des Eglises qu'il auoit tasché de mettre bas, ny pour aucune chose qui touchast à son office, ains pour estre attaint, & conuaincu de trahison & felonnie: qu'a ceste cause il estoit loisible au Roy d'agir contre luy, veu que les anciens Euesques de France, lors que l'Eglise estoit plus reformée en ses ministres, ne trouuerent onc mauuais que les Rois cogneussent des vices de leurs freres, comme membres de la republique, & sur tout, où il est question du preiudice du Royaume, & du danger du Prince souuerain. Que les Euesques du temps que Fredegonde poursuiuoit l'Archeuesque de Roüen Pretextat soustindrent la cause d'iceluy iusqu'à ce qu'ils ouirẽt que de sa propre bouche il confessa d'auoir conspiré contre le Roy: car lors touchez du ver de leur cõscience, ils n'oserent plus le poursuiure, ny s'opposer à l'emprisonnemẽt sçachans bien en quoy consistoit la puissance du Roy, & la souueraineté de la iustice du Royaume. Toutes ces choses debatues, afin que le Roy ne fut blasmé de concuſ-

Actions de Balue considerées par le Roy.

Parlement de Paris s'oppose à la paix de Peronne.

Collusion entre Balue & le Legat enuoyé au Liege.

Balue met les Parisiẽs en la haine du Roy.

L'an 1469

Conclusiõ du conseil contre Balue.

Remonstrã ce au Roy pour Balue.

Le Roy a pouuoir sur tous ses suiets.

Euesques en quoy iusticiables de prison.

sion,& d'entreprendre sur l'Eglise luy qui s'en disoit,& en est le protecteur, fut arresté que le procez seroit faict à Balue,& que là où le Roy le verroit digne de punition, que lors il s'y gouuerneroit suyuát le cóseil,& le decret des Eglises,& du chef vniuersel d'icelles,pour ne sortir de la police establie en la saincte Bergerie de nostre Seigneur. Et ay belle pœur que si ce Roy eut esté aussi boüillant & soudain que le Duc de Bourgoigne,que la cause de Balue eut esté bié tost despechée,& luy païé de ses seruices à vn coup,sans nul respect ny de son ordre,ny de sa dignité. Ainsi arresté,le Roy deputa soudain des Cómissaires pour ouyr ce Cardinal,informer sur sa vie & actions, & pour instruire son procez:estans nommez pour ce faire Taneguy du Chastel gouuerneur de Roussillon,& Cerdaigne pour le Roy,lequel(comme auons dit)auoit quitté le seruice du Duc de Bretaigne, pour ne pouuoir souffrir l'adultere d'iceluy Duc auec la Dame de Villequier faisant tort à sa loyalle espouse: les autres deputez furent messire Pierre Doriolle general des finances,& qui fut depuis Chancelier de France, messire Iean d'Estoute-ville seigneur de Torcy,& grand maistre des Arbalestriers de France,& messire Guillaume Cousinot,lesquels besoignerent sur l'interrogatoire, & quelque subtilité qui fut en ce Cardinal, si est-ce qu'on le prouua tel que ses lettres portoient:& pource estans ses meubles inuentoriez, le Roy se saisit de son argent tát monnoyé qu'en lingots & vaisselle,& fut mis és mains du Thesorier des guerres pour les affaires de sa maiesté: la Tapisserie fut donnéé par le Roy au susdict seigneur du Chastel gouuerneur de Roussillon,& le seigneur Doriolle eut la Bibliotheque, d'autant que Balue estoit fort sçauant homme,mais le sçauoir y estant mal employé,à cause de la malignité de sa cóscience. Messire Louys seigneur de Crussol & Seneschal de Poictou eut plusieurs peaux precieuses,& quelques pieces d'escarlate,& de drap d'or pour sa part,des despoüilles de Balue,& le reste des meubles fut vendu pour payer les frais de iustice:de sorte que celuy qui n'aguere commandoit à tout vn Royaume, & auoit toutes choses à souhait,est en vn momét honny,debouté de son credit, appauury,delaissé de chascun,enclos en prison,& sans nul,ou bié peu de moyé, là où ses ennemis s'enrichissent du butin de ses richesses. Beau exemple certainement pour ceux qui sortans de bas lieu paruiennent aux grandeurs de ce siecle,afin qu'ils aprennent à ne s'oublier & n'estre si ambicieux que tousiours ils n'ayent deuant leurs yeux la vilté de leur race,& que plustost ils taschent de l'illustrer par vertu & actes genereux, que de l'aggrandir par richesses: estant cest apast si dangereux & glissant,que les plus habiles en sont deceuz, & que lors qu'ils pensent leur fortune bien asseurée, ils s'en voyent decheuz, & precipitez honteusement du plus haut de la roüe. Mais retournons à nostre propos, l'apanage de Monsieur faict, dressé, publié, ratifié, & iceluy seigneur ayant renoncé aux autres apanages, & remis les lettres Royalles d'iceux entre les mains du Greffier Ciuil de la Cour de Parlement à Paris, le Roy se tint à Tours, ou aux Montils, & souuent à Amboise, où le vindrent trouuer le Roy & Roine de Sicile: & ce-pendant sa maiesté despecha Messieurs de Bourbon,de Vendosme,de Neuers & autres grands seigneurs pour aller au deuant du Duc de Guienne,qui estoit à Niort,estant passé de Bretaigne en Poictou, & puis à la Rochelle,& là fut accordée vne entre-veuë du Roy & dudict seigneur de Guienne son frere,laquelle fut faicte depuis, apres que ces Seigneurs eurent mis en possession le Duc,de par le Roy, de son Duché: & vint monsieur à Tours, & de là à Angers estant ordinairement auec le Roy,deuisans & ioüans amiablement ensemble au grand plaisir de tous,& mesmement de la Roine son espouse, & de la maison d'Anjou, qui n'auoit iamais desiré que cest accord, afin que le Roy eut moyen de secourir la Roine d'Angleterre leur fille fugitiue en France,auec le Prince de Galles son fils, laquelle estoit tousiours apres son pere, & le sollicitoit & prioit d'auoir compassion d'vn enfant pupille, & d'vn Roy captif & dechassé tyranniquement de son Royaume. Et le Roy ayant deliberé d'entendre au faict du Roy Henry d'Angleterre prisonnier, afin que le Castillan contre lequel il auoit esté quelques ans auparauant quittast la ligue d'auec l'Anglois,il tascha de l'attirer à son alliance: à ceste cause il despecha le Cardinal d'Albret,& autres Seigneurs François en Castille,lesquels trouuerent le Roy Héry à Cordoüe,qui les receut gracieusement, & se monstra ioyeux de leur venue, se souuenant que pour son respect les François auoient quitté la ligue des Cathalans en la guer-

Commissaires deputez pour faire le procez au Cardinal Balue.

Meubles de Balue confisquez.

Louys seigneur de Crussol seneschal de Poictou.

Assemblée de princes à Tours.

Monsieur mis en possession de Guienne.

Entreueüe du Roy, & de Mósieur à Tours.

Louys Cardinal d'Albret enuoyé en Castille.

la guerre qu'il eut contre le Roy d'Aragon & de Nauarre. Audience publique fut donnée à noz Ambassadeurs par le Castillan en l'Eglise cathedrale de Cordoüe, en la Chapelle nommée des Rois, où le susdict Cardinal Louys d'Albret frere d'Alain seigneur d'Albret homme illustre, & assez sçauant & eloquent pour le siecle d'alors, harangua deuant le Roy de Castille en Latin l'espace d'vne grosse heure, estant son discours fondé sur l'ancienne alliãce qui auoit esté dés lõg tẽps entre les maisons de Frãce & de Castille: & monstrant que sans violer sa foy, il ne pouuoit s'en deporter pour suiure le party de l'Anglois, les predecesseurs duquel s'estoient mis en tout deuoir de chasser les Rois de Castille du sang de Henry de Tristemare de leur siege, & les priuer de la courõne. Que les Rois de Frãce estoient ceux qui en faueur tant de ce Hẽry, que de Iean son fils s'estoient exposez à tous perils & frais contre les Anglois & Portugais: comme aussi il confessa que les Castillans s'estoient reuenchez de tels deportemens & offices d'amitié. Requeroit le Roy Henry de continuer en ceste bonne volonté, & embrasser la ligue & confederation, que le Roy Louys luy presentoit pour confirmation de l'ancienne. Que le Roy son maistre osoit s'asseurer tant de luy & de son conseil, qu'ils feroient plus de compte d'vn ancien & asseuré amy, que de celuy qui est reconcilié, & lequel recerchoit leur amitié, non pour affectiõ qu'il leur portast, ains seulement pour s'en aider en celle saison, contre les anciens confederez du Royaume & couronne de Castille. Que les Anglois ne l'auoient point recerché de la ligue tant qu'il auoit esté empesché ny contre le Nauarrois, ny contre le Prince Alphons son frere, ains auoient attendu le calme de sa grandeur & repos, là où le Roy s'estoit deporté de fauorir les Cathalans dés qu'il sçeut qu'ils en vouloient au Roy de Castille. Ceste harangue fut bien recueillie par le Roy Henry, & donna charge à l'Euesque de Siguença de luy respondre, & dire le plaisir qu'il y auoit pris, & qu'il ne faudroit de luy faire responce: en somme, la chose estant mise au conseil, & les plus grands portans le party de France, fut arresté q̃ la ligue de l'Anglois seroit reiettée & rompue, & qu'en faueur du Roy de France les Castillans armeroient contre Edoüard d'York se portant pour Roy d'Angleterre. Durant ces negociations, pource que par la paix de Castille, la sœur du Roy nommée Isabelle (ceste dame fut mere grand de Charles cinquiesme) auoit esté receüe pour heritiere de Castille apres le trespas du Roy son frere, le Roy Iean d'Aragon pratiquoit aussi de l'auoir pour son fils Fernand Prince de Sicile: ce que Henry entendant, se mit en tout deuoir d'empescher ce mariage, & en donna charge tant au Cardinal Ambassadeur du Roy, qu'à l'Archeuesque de Seuille, ayant intention que ceste Princesse fut mariée à monsieur Charles de France Duc de Guienne: mais la fille Castillane ne voulut y entendre, dequoy le Roy son frere fut fort marry, d'autant qu'il craignoit quelques troubles en son Royaume pour l'ancienne inimitié & querelle qu'il auoit eu contre Iean Roy d'Aragon pere du Prince Fernand, à cause de la Catheloigne, & le Cardinal se resolut de donner vn croc en iambe à Isabelle, & luy rendre litigieuse la couronne, prenant en main la cause de Ieanne Infante de Castille fille du Roy Henry & de Ieanne de Portugal. Et pour à ce paruenir en escriuit au Roy Louys son maistre, lequel tout aussi tost despecha quelques seigneurs pour demãder la Princesse Ieãne pour femme du Duc de Guiẽne, frere de sa maiesté: & pour ce que les Agents n'auoient de suffisantes instructions (le Roy, peut estre, n'estant affecté à la matiere) on leur respondit que la condition plaisoit bien au Roy & à son conseil, mais que le Roy tres-Chrestien deuoit enuoyer Ambassade, & memoire plus suffisantes pour traiter affaire de telle consequence. En fin les seigneurs Cardinal d'Albret, & de Torcy vindrent pour le Roy, & pour le Duc de Guienne y furent le Comte de Bologne, & le seigneur de Malicorne: & furent faits les accords du susdict mariage, la fille estant receüe pour Princesse de Castille, mais la mort de Charles empescha le succez & fin de ceste alliance.

Alain seig. d'Albret pere du Roy Iean de Nauarre.

Remonstrãce du Cardinal d'Albret au Roy de Castille.

L'an 1469

Ligues des Anglois pour les François en Castille.

Pratique de l'Aragonois pour auoir l'Infante de Castille pour son fils.

Menées du Cardinal d'Albret contre l'Aragonnois.

Mariage du Duc de Guienne auec Ieãne Princesse de Castille.

De la guerre contre le Comte d'Armaignac, & saisie de ses biens, & confiscation d'iceux, & institution de l'ordre de sainct Michel par le Roy Louys onziesme.

CHAP. CXXXI.

L'an 1470 Ligue du Roy auec le Castillan publiée à Paris.

PAR la paix entre le Roy & Monsieur la ioye estoit rentrée au cœur du François, laquelle fut augmentée par les nouuelles, & de la ligue du Roy auec le Castillan publiée à Paris le quatriesme de Nouembre mille quatre cens soixante & neuf, à cause qu'on se craignoit qu'il ne suiuit l'Anglois, auec lequel il s'estoit allié: mais plus grande fut la ioye des suiets du Roy, oyans que le Duc de Guienne deuoit espouser l'heritiere de Castille: mais ils ne regardoient pas au fonds du sac, comme le Roy, qui sembloit auoir basty ce mariage plus pour se deffaire de son frere, & l'esloigner de soy que pour son auantage. D'autant qu'on voyoit bié que par ceste alliance la Castille s'en alloit diuisée en factions, les vns tenans pour Isabelle sœur du Roy Henry, & les autres pour Ieanne soupçonnée d'estre bastarde, & pour telle declairée en pleins estats de Castille, & par ainsi le Roy Castillan Henry auoit esté forcé d'en renuoyer sa femme: & que le Roy d'Aragon n'auoit garde de laisser aller vn si beau heritage que la Castille, ioint qu'aisément l'vn Espaignol estoit pour secourir l'autre, plustost que pour espouser la querelle du François: veu mesme qu'on sçauoit bien que si la fille Castillane Isabelle eut voulu entendre au mariage du Prince François, que iamais on n'eut faict estat de Ieanne, mais que pour se venger du refus on auoit dressé ceste partie. Ainsi les sages d'alors prindrent bien garde aux sages menées du Roy Louys onziesme en ce fait, & en conduisant les affaires si sagement qu'õ n'y voyoit qu'vne singuliere affection vers Monsieur son frere, & qu'il les faisoit manier par ceux qui estoient agreables audict seigneur Duc de Guienne: comme ainsi soit que la maison d'Albret luy estoit deuotieuse, & que le Comte de Boloigne n'eut voulu le mal, ny desauantage de son Altesse. Ce gentil apast & subtille amorce estoit celle qui faisoit apprehender à Monsieur l'amour du Roy, & qui luy eut fait hayr tous ses anciens amis, s'il eut guere plus demouré en cour, tant subtilemét on luy souffloit aux oreilles. Et pour voir combien le Duc de Guiéne se laissa lors piper sous l'emmiellement de ces flateries de cour: il vous souuient comme par la paix de Conflans, le Comte d'Armaignac, auquel le Roy auoit confisqué ces terres pour certains crimes fort grands, deuoit rentrer en ses seigneuries aussi bié que les autres seigneurs de la ligue des Princes: & toutesfois on induit Monsieur à l'abandonner, & souffrit que le Roy se saisit des terres de ce Comte, sous pretexte que sa maiesté promit de l'inuestir, & le faire paisible possesseur des Comtez d'Armaignac & de Rouergue. Or ce Comte Ieá d'Armaignac degenera bié fort des vertus de ses ayeuls & ancestres: d'autát qu'il s'adonna à plusieurs vices indignes d'vn Prince tel qu'il estoit, & sur tout estant repris & conuaincu d'inceste, iusqu'à estre si eshonté que d'espouser sa propre sœur, de laquelle il eut vn fils qui fut depuis tué deuant Lectoure, lors que le Cardinal d'Arras y vint pour mettre paix entre le Roy, & le Comte: si bien que plusieurs estiment (& à bon droit) que la seule occasion de son mal-heur proceda de ces nopces si detestables. Au reste, l'historien Espaignol dict que la colere du Roy contre le Comte d'Armaignac procedoit de ce que contre sa volonté il auoit espousé Ieanne fille du Comte de Foix: mais ceste raison est fort legere, comme ainsi soit que long temps auant ceste guerre la fille de Foix estoit morte, & que iamais durant que le Roy le persecuta, le Comte de Foix aymé, & allié du Roy ne s'en mit en aucun deuoir pour le deffendre, ny prier aucunement pour luy: ce qui monstre assez que ce pauure Comte d'Armaignac estoit hay de plusieurs, & qu'il falloit que ses complexions fussent desplaisantes aux gens de bien, & dignes de grand blasme. Ia du viuant de Charles septiesme ce Cóte auois esté desherité, mais remis gratuitemét en ses terres, pour estre allié du Duc d'Alençon, il fut si fol que d'entrer en la ligue des Princes, de laquelle s'il se fut deporté, le Roy ne l'eut onc poursuiuy, ny depuis priué de son

Quelle ruse cachée sous le mariage de Mõsieur auec la fille du Castillan.

Accortise du Roy Louys 11.

L'an 1470

Iean Comte d'Armaignac fort vicieux.

Garibay liure 17. chap. 26. Iean Comte d'Armaignac espousa vne fille de Foix.

de son heritage: & ainsi & ses crimes & sa rencheute furent cause que le traicté de Conflans ne le peut garentir de la colere du Roy, qui empescha Monsieur de le prendre en sa protection, auec promesse de luy donner la confiscation de celuy qu'il deut auoir pleigé, & garenty enuers le Roy, puis que pour luy il estoit tombé en vn accessoire tant preiudiciable. Tandis donc que Monsieur estoit en cour, le Roy donna charge à Matthieu bastard de Bourbon, Comte de Roussillon, & Admiral de France & au Comte de Dampmartin grand maistre, d'aller, suiuant ce que le conseil de sa maiesté auoit ordonné, auec forces en Armaignac, pour saisir toutes les terres dudict Comte, ainsi qu'ils feirent, & sans nulle effusion de sang les villes se rendans au simple commandement de l'Admiral, à cause que le Comte s'en estoit fuy hors du Royaume, & retiré vers le Roy de Castille, où il se tint iusqu'à ce qu'il sceut que Monsieur auoit repris sa cause en main, pour autant que le Roy ne luy auoit tenu promesse entiere quant à la confiscation qu'il luy auoit donnée. Veu que dés aussi tost que l'an mille quatre cens septante, soudain apres Noël Monsieur se fut retiré en Guienne, le Roy se mit aussi à iouër vn autre personnage, & aduerty de la saisie des terres de l'Armaignageois, il les eschantilla si bien par ses dons, qu'il n'y auoit guere grand reste pour le Duc de Guienne. Et qu'il soit ainsi, il n'y eut seigneur fauory de sa maiesté qui n'emportast quelque piece: si bien que Iosselin des Bois seigneur de Montmorillon, & Baily des montaignes d'Auuergne, grand Mareschal des logis du Roy, eut plusieurs Chastellenies en Rouergue pour sa part des despoüilles & confiscation du Comte d'Armaignac, telles que furent Segur, Mongeoux, Serres & Brigandin: Monsieur Gilbert de Bourbon Comte Dauphin d'Auuergne, & depuis Comte de Mompensieur, & issu de monsieur Louys de Bourbon fils puisné de Iean premier du nom Duc de Bourbōnois: ce Prince (dis-je) eut de don du Roy la seigneurie de Cassaignes, de la confiscation du Comte d'Armaignac: messire George de la Trimoüille seigneur de Craon eut de ces despoüilles les Chastellenies de Castelnau, Mommiral, & Ville-neufue en Albigeois: A messire Anthoine de Chabannes Comte de Dampmartin escheut de ceste confiscation, Beneuét, le Puch & Lacan places assises en Rouergue, & Ceueirac, la haute Marche & Rhodez. Messire Gaston du Bon seigneur & Vicomte de l'Isle, & Seneschal de Tholouse eut sainct Genier & Ruidol: Imbert de Butarnay seigneur du Bouschaige obtint les seigneuries de Sullies Contats, Rignac, & la Vaissette: Mōsieur Pierre de Bourbon seigneur de Beauieu, & depuis Duc de Bourbonnois eut de don du Roy la seigneurie de Rocquevalsargue: & le bastard de Bourbon Admiral emporta Landroc, & Belquaire: la place de Monrosier assise pres de Rhodes fut donnée au Seneschal de Carcassonne, & Guillaume de Suilly seigneur de Boillon Seneschal de Rhodez eut les terres de Prades, & du Pont de Salles: & Rousée de Balsac Seneschal de Beaucaire emporta les seigneuries de Contal & de Marsillac. Et depuis le seigneur de Bouschaige eut au pays d'Armaignac les seigneuries de Virfazésac, Lauardunois, Ioignan, Castillon, sainct Pau, Lanapax, Roquebrune, Lau Castera (appartenant ores aux Seigneurs de Fontenilles) Valence pres de Condom, sainct Lary, Sezan & la Lanne. Et pour voir le parfait eschantillonnement des immeubles du Comte d'Armaignac, le Roy donna au Comte Dauphin d'Auuergne, Gilbert de Bourbon, le Comté d'Aure, & le Vicomté de Magnoac & de Barros, & autres terres assises au susdict Cōté d'Armaignac, de sorte que le Duc de Guienne n'eut sceu iouyr que des pays de Lomaigne & de la ville de Lectoure, & ses dependances: & par ainsi ne faut s'estonner si depuis il se fascha, & s'il rappella le Comte d'Armaignac, & le remit (au grād regret du Roy) en ses terres & seigneuries. Estant le Duc estably en son Duché & apanage il donna l'estat de son Lieutenant general en Guiēne à messire Anthoine de Chabannes seignr de Charluz & de Curton: & pour autant que cestuy espousa la fille du Cōte de Bouloigne, il luy feit don & octroy des terres de Caussade, S. Liurade de Puigaillard, la Sauuetat, des dismes de Negre Pelisse, & des Aubenes de Bourniquel: & fut ce don ratifié par le Roy Louys deux ans apres q̄ la donation en fut faite. Or mourut en ce tēps ce grand & vaillant guerrier Iean bastard d'Orleans Cōte de Dunois & de Lōgueuille & seignr de Parthenay, grād Chābellan en l'hostel de Frāce & des plus renōmez Princes entre ceux q̄ chasserēt les Anglois de ce Royaume, auquel succeda

Comtez d'Armaignac & Rouergue cōfisquez. Matthieu bastard de Bourbō saisit les terres du Comte d'Armaignac.

Comme le Roy despartit la confiscation du Comte d'Armaignac.

Anthoine de Chabannes seign. de Curton Lieutenant du Duc en Guiēne & son alliāce.

Trespas de Iean d'Orleans Cōte de Dunois.

François d'Orleans Comte de Dunois.

Monsieur François d'Orleans son fils Comte de Dunois & de Longue-ville : ce que nous recueillons des lettres d'eschange entre le Roy & ce Comte François, qui sont datées de Decembre mille quatre cens septante, & par lequel eschange le Comte François delaisse au Roy les seigneuries de Laleu, Clonneau, & le Plomb assises au païs de Saintõge, pour les hõmages de Couruille & d'Auneau assis au païs Chartrain, que le Roy vnist & incorpora au Comté de Dunois, par deuãt le Bailly duquel le Roy voulut que de là en auant ces places ressortissent. Et d'autant que Iacques d'Armaignac Duc de Nemours ioüissoit du droit de Pairrie, à cause de son Comté de la Marche, à luy escheu de la succession de sa mere madame Eleonor de Bourbon fille du Roy Iacques cy dessus nommé, le Roy luy octroya que ce Comté ressortiroit au Parlement de Paris, cõme à la cour des Pairs, & non à celuy de Poictiers transporté là de Bourdeaux, à cause de l'apanage de Monsieur frere du Roy : qui est vne preuue euidente que le siege du Parlement de Paris (ainsi que dit auons ailleurs) ne fut de sa premiere institution ordonné que pour les affaires de grande consequence, & representer les estats du Royaume, puis qu'en iceluy seul les causes des Princes & des Pairs estoient iugées, quoy que les autres Parlemẽs fussent establis auec souueraineté, mais icelle ayant des limites, & ne touchans à ce qui est des Pairries: & voila quant aux particularitez de ce qui se passa l'an de grace mille quatre cens septante, afin de ne laisser tant de belles singularitez, obmises par ceux mesmes qu'on estime si accõplis en l'histoire, lesquels n'ont daigné espllucher ce qui est de plus segnalé & remarquable pour l'ornement de ceste couronne. Le Duc de Guienne retiré en son pays, suiuy de la Noblesse Aquitanique auoit pour son conseil les Seigneurs de Curton & de Lescun, qui tint le Comté de Cominge apres Iean d'Andie son cousin iadis Mareschal, & depuis Admiral de France, & à ceux là il ioignit vn troisiesme, à sçauoir l'Abbé de sainct Iean d'Angely le plus traistre & desloyal homme de son temps, ainsi que par le cours de ceste nostre histoire i'espere de vous faire cognoistre. Et auec ce conseil son Altesse se retira à Bourdeaux, où il tint les estats generaux de Guienne, afin de dresser la police, & reformer les abus, receuoir les hommages & sermens de fidelité, & asseurer sa seigneurie pour sa posterité, s'attendant au mariage qui se pratiquoit pour luy auec la Princesse de Castille. Monsieur esloigné du Roy qui se tenoit pour tout asseuré de ce costé, pensant auoir bien pourueu à ses affaires, & lié son frere d'vne grande obligation par les dons qu'il luy auoit faicts, il se disposa de separer le Duc de Bretaigne de l'alliance du Bourguignon & du Roy d'Angleterre, & cecy fort subtilement comme Louys estoit aigu & subtil en ses menées, d'autant qu'il luy enuoya son ordre, le priant de l'accepter, & faire le serment qu'auoient faict en le prenant messieurs les Ducs de Guienne, de Bourbon, de Nemours, & les autres Princes & Seigneurs que le Roy auoit honnorez de cest ordre. François Duc de Bretaigne se deffiant des menées du Roy, & craignant que par ces sermens il ne voulut l'obliger d'armer contre son cousin de Bourgoigne, s'en excusa le plus honnestement qu'il peut, & refusa de porter l'ordre : ce qui causa vn grand mescontentement en l'esprit du Roy, voyant qu'vn de ses suiets osoit mespriser ce que les plus grands Princes du monde eussent acompté à grand honneur. Cecy fut cause qu'il creut ce qu'on luy auoit desia rapporté, que le Breton estoit ligué auec l'Anglois & le Bourguignon, & qu'il auoit receu l'ordre de la Toison, comme le Duc de Bourgoigne portoit celuy de la Iartiere : & à ceste cause se resolut de luy faire la guerre, & le forcer de quitter toute ligue, alliance & confederation qui peut estre nuisible au Royaume & couronne de France. Et tandis qu'on faisoit leuée de gend'armerie, sa maiesté enuoya vers le Duc François qu'il eut à se declairer ennemy du Roy Edoüard vsurpateur d'Angleterre, luy limitant certain temps pour faire sa declaration, & le Duc promit de faire sa responce dedans la fin du mois de Mars ensuiuant. Or ce qui s'ensuiuit de cecy nous le dirons cy apres en son ranc, mais icy il nous faut vn peu discourir de l'ordre de sainct Michel, puis que l'occasion s'y offre tant à propos, & que l'institution en fut faicte en ce temps, & par le Roy Louys onziesme, afin que par ceste vnion & confraternité, & sous vn serment sollemnel, il s'obligeast les volontez des Princes & Seigneurs desquels auparauant il auoit quelque deffiance. Ie sçay bien que l'ordre de Cheualerie est vn des

Comté de la Marche erigé en Pairrie depẽd du seul Parlement de Paris.

Maiesté du Parlement de Paris.

Seign. du conseil du Duc de Guienne.

Charles Duc de Guienne tient ses estats à Bourdeaux

Louys II. tasche de separer le Breton du Duc de Bourgoigne l'an 1470

Duc de Bretaigne est soupçonné d'auoir intelligence auec l'Anglois.

Deffence faite au Breton de quitter l'alliance du Roy Edouard.

Ordre S. Michel à quelle fin institué.

vn des plus anciens establissemens pour honnorer les hommes segnalez, & ayans fait seruice au public, que autre qui se treuue és histoires tant Grecques que Latines, & autres qu'on estime estrangeres: & sur tout les saincts escrits nous en font, & proposent de beaux exemples. Comme ainsi soit qu'il ne fut loisible à autres qu'aux Cheualiers de porter anneaux aux doigts ny coliers, ou chaisnes d'or, qui estoient les marques des nobles, & de ceux qui tenoient les premiers rancs parmy le peuple. Et de faict lisez au Genese, & verrez vn Pharaon voulant honnorer, & qualifier Ioseph gentil'homme Hebrieu, qui auoit pourueu à la famine d'Egypte lors qu'il le feit son Lieutenant general, & representant sa personne par toutes ses terres & seigneuries: auant toute chose, il tira son anneau du doigt, & le mit en celuy de Ioseph, comme encore il luy donna vn colier d'or au col, pour marque de Cheualerie. Le semblable feit le Roy Assyrien Balthassar enuers le Prince Iuif Daniel, le vestant de pourpre, luy donnant le colier d'or, & cecy auant que l'establir le troisiesme d'entre les principaux chefs de son Royaume. Ie ne veux icy faire vn long discours sur ce propos duquel on pourroit faire vn gros volume, tant sur le droit des anneaux, seule enseigne de Cheualerie que des armoiries, marque ancienne de noblesse. Ie ne veux vous renoueller l'ancienne façon de noz Gaulois, ayans les ordres diuisez entre eux, ny cõme les Cheualiers estoient respectez sur tous autres, ayãs priuilege de porter anneaux & chaisnes d'or, & porter leur habit differant des autres: si bien que (comme aussi cela s'obseruoit à Rome) facilement on discernoit vn Cheualier d'auec vn autre homme, & fut-il homme de guerre, d'autant que la vertu des hommes vaillãs & genereux estoit remarquée de quelque enseigne exterieure. Et bien que noz histoires ne facent mention des ordres, marques & enseignes de Cheualerie des François sous les Merouinges, si est-ce que les ceremonies vsées depuis par noz Rois faisans de grandes festes, & tenans cour ouuerte & Royalle, lors qu'ils faisoient & armoient leurs enfans Cheualiers, nous enseignent assez que l'antiquité leur auoit donné ceste coustume, & que cest esguillon d'honneur estoit vne vraye & necessaire espreuue de la generosité de la noblesse. C'est pourquoy ce grand fouldre de guerre Charles surnommé Martel, à cause de ses faits Martiaux renouuella l'vsage des anneaux parmy les Francs Gaulois, & prenant la Genette pour deuise, ordonna que ceux qui seroient honnorez de l'ordre de sa Cheualerie, portassent la Genette, fut-ce en anneaux ou chaisnes, ou au colier destiné pour l'ordre: & lequel a esté cogneu entre les François iusqu'au tẽps du glorieux Roy sainct Louys, quoy que ceux qui ont escrit de la science Heraudique n'en ayent point faict aucune mention, bien que la chose soit digne de recerche, & plus encore de la laisser par memoire. Ie ne pretens m'arrester sur la signification de la deuise de la Genette, ny en ce que d'aucuns ont voulu dire que le Roy Hue Capet fut le premier qui ordonna que les Cheualiers de sa suite portassent l'estoille en signifiance de ce que par la seule grace de la vraye estoille, qui est Iesus Christ, il estoit paruenu à la couronne de Gaule, le premier Gaulois qui l'auoit recouurée. Et pour n'aller tant sur les discours, ie laisse la table ronde (soit elle veritable ou fabuleuse) du Roy Artus de la grand' Bretaigne, sur les comptes de laquelle plusieurs Princes ont façonné leurs compaignies & societez de Cheualiers, que ie pense auoir plustost pris origine des tournois anciens introduits par les peuples Septẽtrionaux que d'ailleurs: d'autant qu'il falloit que les chefs recogneussent ceux qui estoient de leur party, & par ainsi leur donnoient ils des deuises soit és escus ou sur le timbre de leurs salades, ou en leurs Casaques, par lesquelles ils les peussent recognoistre. Mais pour en parler sainement, & ne point fonder ces ordres de noz Rois sur des coniectures, ou plustost sur des choses fabuleuses, ie diray que les Rois qui depuis Capet ont faict & dressé des ordres de Cheualerie, ont pris leur modelle sur les freres du Temple, de l'Hospital des Teutons, & de sainct Lazare en Hierusalem, lors que les Chrestiens tenoient la Terre saincte : & qu'à leur imitation les Espaignols ont institué les ordres de sainct Iacques, de Calatraue & d'Alcantara: & le Portugais, les Cheualiers de Iesus: & ce qui m'en donne plus d'argument, est & le nom des Cheualiers de l'ordre de sainct Michel s'entre-appellans freres, & le Roy mesme les honnorant de ce tiltre, & l'habit qu'ils portent en leur ceremonie, qui represente presque l'accoustrement des freres de sainct Iean de Malthe. Mais laissans toutes ces conside-

Institutiõ de Cheualerie fort ancienne.

Genese 4.

Pharaon fait Ioseph Cheualier.

Daniel 5.

Balthassar hõnore Daniel du colier de Cheualerie.

Droit de porter anneaux à qui octroyé

Rois de Frãce iadis solemnisoiẽt les iours que leurs fils estoiẽt faits nouueaux Cheualiers.

Ordre de la Geneatte par qui institué.

L'an 1470

Capet estimé auoir esté le premier qui dressa l'ordre de l'estoile.

D'où pris source les societez de Cheualerie

Premiers ordres en cõmunauté de Cheualiers quels iadis

rations reuenons aux ordres, que i'ose dire instituez de gaïetté de cœur par les Princes, ou pour se fortifier de la foy de ceux à qui ils le donnoient, lesquels ont esté faicts & establis presque tous, ou en Gaule, ou par les Rois, ou par les suiets, vassaux & hommageables des Rois & couronne de France. Et qu'il soit ainsi, voyons le plus apparens & les plus anciens de cest ordre, & verrons que Iean Roy de France, & fils de Philippe de Valois en l'an mille trois cens cinquante & vn, estant en l'hostel de sainct Ouen lés Paris, en souuenance de l'estoille qui guida les sages d'Orient allans adorer Iesus Christ, ordonna que les Cheualiers, par luy esleuz pour estre ses confreres en armes, porteroient vn collier d'or ayant vne estoille pendue deuant leur estomach, ou feroient recamer ceste estoille de fil d'or sur leurs manteaux, Capes ou Chaperons, afin d'estre discernez des autres, & par mesme train honnorez de chascun à cause de leur grande excellence. Quatre ans apres cestuy, fut institué l'ordre de l'Annonciade par Amé sixiesme du nom Comte de Sauoye, ainsi que ie l'ay dit en son lieu, & pource ne veux icy faire vne fascheuse redicte. En celle mesme saisõ Edouard Roy d'Angleterre estant amoureux (ainsi qu'on dict) de la Comtesse de Salbery, fut inuenteur de l'ordre de la Iartiere, en laquelle sont escrits, ou mis en broderie ces mots, Honny soit-il qui mal y pense, & le dedia à sainct George, & long temps apres, à sçauoir en l'an de nostre salut mille trois cens trente, le Duc de Bourgoigne troisiesme du nom institua l'ordre de la Toison, le fondant sur la fable des Argonautes: & d'autant que les Seigneurs d'Austriche sont entrez par alliance en la maison de Bourgoigne, & ont recueilly la succession des terres de ceste famille, i'entens de celles qui ne sont affectées au domaine de la couronne, & qui ne peuuent tomber en femme, ils ont aussi pris l'ordre de la Toison, & la raison, est pour autant que Philippe en faisant l'institution, ordonna par edict perpetuel, que les Ducs de Bourgoigne seroient à iamais chefs & souuerains de cest ordre. Ce qu'estant ainsi, ce n'est point à la maison d'Austriche d'en estre le chef, ains aux Rois de France, lesquels ont succedé au Duché de Bourgoigne par la loy de reuersion des apanages: d'autant que le Duc Charles mourant sans hoir masle, & le Duché reuenant à la couronne, il s'ensuiuoit aussi que l'ordre de la Toison estoit des dependãces du Duché, & que les Rois en estoient & chefs & possesseurs: mais ils n'ont daigné prendre celuy d'vn leur suiet, & laisser l'ordre ordonné par le souuerain, & pource a l'on souffert que Maximilian Roy des Romains, & Archeduc d'Austriche espousant la fille vnique & heritiere de Bourgoigne, retint aussi l'ordre de la Toison: non comme Duc de Bourgoigne où il n'auoit rien, ains comme representant, celuy qui le premier fut instituteur & chef de cest ordre. En l'an de nostre salut mille quatre cens soixante quatre, prit commencement l'ordre du Croissant, institué par René d'Anjou Roy de Sicile, Naples & Hierusalem, Duc d'Anjou & Comte de Prouence, qui l'institua à Angers en l'Eglise sainct Maurice, & les Cheualiers duquel portoient des manteaux de velours Cramoisy, & le Chaperon de velours blanc auec vne chaine d'or par dessus faicte en tortis, & à laquelle pendoit vn Croissant d'or, où estoit escrit ce mot, Loz en Croissant, & voulut que les Ducs d'Anjou ses hoirs & successeurs fussent chefs de ceste compaignie, en laquelle il nomma monsieur Iean son fils aisné Duc de Lorraine & de Calabre, & les Vicomtes de sainct Ballory & d'Estages, & messire Bertrand de Beauuau seigneur de Precigny & autres, les noms, blasons, & armoiries desquels sont en vne Chapelle en l'Eglise de sainct Maurice d'Angers: mais la maison d'Anjou finissant quant aux masles du viuant de ce bon Roy René, cest ordre aussi s'estaignit presque aussi tost qu'il eut pris source & naissance. De tous ces ordres a esté chef (sauf de celuy de Sauoye) celle saincte & auguste institution faicte par le Roy Louys XI. l'an de nostre salut mille quatre cens soixãte & neuf lors qu'il estoit en Amboise, & que Mõsieur son frere luy tenoit compaignie apres l'accord dressé par l'apanage de Guienne. L'establissement duquel fut conclud sous loy d'vn edict perpetuel & irreuocable sur la profession dudit ordre: les freres duquel faut que portẽt aux ceremonies annuelles & grandes assemblées vn grand manteau Royal de toile d'argent bandé de riche broderie de cordons de fil d'or & de coquilles: sur lequel manteau ils portent vn chaperon de velours Cramoisy enrichy de pareille broderie, & par dessus au tour du col vn colier d'or fait de cordons entrelacez de coquilles, auquel pend vne image de S. Michel, ainsi qu'on a de coustume de nous la peindre & effigier, & auquel

Ordres de Cheualerie ont commencez en Gaule.

Iean Roy de France institua l'ordre de l'estoille.

Ordre des Ducs de Sauoye quel.

Ordre de la Iartiere par qui institué.

Ordre de la Toison, & qui en fut l'autheur.

Maison d'Austriche n'a droit en l'ordre de la Toison que par souffrance.

René Roy de Sicile fait l'ordre du Croissãt

Peu de durée de l'ordre du Croissant.

Quels ornemens sont ceux des Cheualiers de l'ordre de S. Michel.

S. Ange les Rois de France ont de tous temps eu vne singuliere deuotiõ, & en ont solemnisé la feste, tenans Cour ouuerte, faisans dresser ioustes & tournois, & monstrãs autres signes de liesse, afin qu'on ne pense point que ç'ait esté Louys onziesme qui a seulement celebré ceste feste auec les Cheualiers: bien est vray que ç'a esté luy, qui a singularisé & augmenté l'honneur de Cheualerie auec ceste belle & Royale ordõnance, de laquelle ie ne feray mal de vous mettre icy les parolles.

Ordonnance sur l'erection de l'ordre de sainct Michel..

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que pour la tres-parfaicte, & sincere amour que nous auons au noble ordre, & estat de Cheualerie, dont par ardente affectiõ desirons l'honneur, & accroissement à ce que selon nostre desir la saincte foy Catholique, l'estat de nostre mere saincte Eglise, & la prosperité de la chose publique soiét tenues, gardées, & deffendues ainsi qu'il appartiét. Nous, à la gloire & loüange de Dieu nostre createur tout puissant, & reuerence de la glorieuse vierge Marie, & à l'honneur, & reuerence de sainct Michel premier Cheualier, qui pour la querelle de Dieu batailla contre l'ancien ennemy de l'humain lignage, & le feit tresbucher du ciel: qui a tousiours gardé son lieu, preserué & deffendu son oratoire nommé le Mont sainct Michel, sans que iamais il l'ait souffrir prendre, subiuguer, ny estre mis és mains des anciens ennemis de nostre Royaume: & afin que tous bons, hauts, & nobles courages soient incitez, & plus esmeus à toutes œuures vertueuses. Le premier iour du mois d'Aoust, l'an de grace mille quatre cens soixante & neuf, & de nostre regne le neufiesme, en nostre Chasteau d'Amboise, auons constitué, creé, & ordonné, & par ces presentes constituons, creons, & ordonnons vn ordre de fraternité, ou amiable compaigne de certain nombre de Cheualiers, lequel nous voulons que soit nommé l'ordre de Monsieur sainct Michel Archange, en, & sous la forme, condition, statuts, ordonnances, & articles cy apres escrits. Auons *Article 1.* premierement ordonné, & ordonnons, qu'en ce present ordre y aura trente-six Cheualiers Gentilshommes de nom, & d'armes, sans reproche, dont nous serons l'vn chef & souuerain en nostre vie, & apres nous, noz successeurs Rois de France: & lesquels freres & compaignons de l'ordre, à l'entrée d'iceluy seront tenus de laisser & delaisseront tout autre ordre si aucun en ont, d'autre soit Prince, ou compaignie, sauf si ces freres sont Empereurs, Rois, & Ducs, qui auec cest ordre pourront porter celuy duquel ils seront chefs, moyennant le gré, & consentement de nous, ou de noz successeurs, & freres d'iceluy ordre. En cas semblable nous, & noz successeurs souuerains de cest ordre, pourrons (s'il nous plaist) porter l'ordre d'vn desdits Empereurs, *L'an 1470* Rois, ou Ducs auec le nostre, pour plus grande demonstrance de vraye amour de *Article 2.* l'vn à l'autre, & esperance du bien qui en pourra aduenir. Et pour ce que nous desirons qu'en ce present ordre ayt des plus grands, mieux renommez, plus vertueux, & notables Cheualiers dont nous ayons cognoissance, tant de ceux de nostre sang, & lignage, qu'autres de nostre Royaume & dehors: Nous bien & deuëment informez des bon sens, vaillance & preud'hommie, & autres louables vertus qui sont és personnes des Cheualiers cy dessous escrits: & nous confians pleinement de leur grande & entiere loyauté, esperans la continuation, & perseuerance d'iceux de bien en mieux en toutes dignes & bonnes œuures: auons nommé, & nommons noz freres & compaignons de cest ordre, duquel nous, & noz successeurs Rois de France serons souuerains, comme dessus est dit: A sçauoir nostre trescher, & tres-amé frere Charles Duc de Guienne: nostre trescher, & tres-amé frere & cousin, Iean Duc de Bourbonnois & d'Auuergne: nostre tres-amé frere & cousin Louys de Luxembourg Comte de S. Pol, & Connestable de France: André de Laual seigneur de Loheac Mareschal de France: Iean Comte de Sancerre seigneur de Bueil: Louys de Beaumont seigneur de la Forest & du Plessis: messire Louys d'Estoute-ville seigneur de Torcy: Louys de Laual seigneur de Chastillon: Matthieu Bastard de Bourbon Comte de Roussillon Admiral de France: Anthoine de Chabannes Comte de Dammartin grand Maistre de l'hostel de France: Iean Bastard d'Armaignac Comte de Cominges Mareschal de

Les premiers qui furent nõmez Cheualiers de l'ordre.

France,& gouuerneur de Dauphiné: Georges de la Trimoüille, seigneur de Craon: Gilbert de Chabannes seigneur de Curton & Seneschal de Guienne : Charles seigneur de Cursol Seneschal de Poictou : Taneguy du Chastel gouuerneur de Roussillon & Cerdaigne,& le reste seruant à parfaire le nombre des trente-six, reseruons estre mis par l'election de nous,& de nosdits freres au premier chapitre, & conuention,ainsi que par nous,& les dessus nommez,ou la plus-part d'iceux, sera aduisé aux chapitres, & conuentions qui s'ensuiuent.

Des loix, & establissemens à quoy sont obligez les Cheualiers de l'ordre de sainct Michel.

CHAP. CXXXII.

L'an 1470. AFIN donc que les estrangers,& ceux d'entre nous qui ignorent les loix, & statuts de l'ordre de sainct Michel estably par noz Rois, en soient informez,ie vous en feray le discours, continuant selon que i'ay commencé, par la suite des propres mots contenus en l'ordonnance du Roy Louys onziesme establisseur de l'ordre,qui au troisiesme article en parle comme s'ensuit. Pour donner cognoissance
Art. 3. dudit ordre,& des Cheualiers qui en seront, nous donnerons pour vne fois à chascun desdits Cheualiers vn colier d'or fait à coquilles lacées,l'vne auec l'autre d'vn double lacs, assises sur chaisnettes,ou mailles d'or,au milieu duquel colier sur vn roch aura vne image de monsieur sainct Michel, qui reuiendra pendant sur la poictrine : lequel colier nous, & nosdits successeurs souuerains, & chascun desdits Cheualiers de l'ordre,serons tenus de porter à tousiours au col à descouuert, sur peine de faire dire vne messe,& donner pour Dieu iusqu'à la somme de sept sols, six deniers tournois: ce qui se fera en conscience par les defaillans, toutes & chascunes fois qu'ils auront failly à le porter en armes,où il suffira de porter seulement l'image sainct Michel pendant à vne chaisnette d'or,ou à vn lacet de soye, qui ainsi le voudra faire. Et pareillement quand le souuerain,ou l'vn desdits cheualiers iront par pays,ou
Art. 4. seront en leurs maisons,à priué mesgnie,en chasse,& autres lieux, où ils n'auront aucune compaignie,ou assemblée de gens d'estat, ne seront point aussi astraints à porter le grand colier,fors seulement ladite image, en la façon que dit est. Et là où il fau-
Art. 5. droit quelque chose à reparer audit colier, on le pourra mettre és mains de l'Orfeure,sans que pour cela le Cheualier à qui sera le colier, soit tenu de rien payer, ou s'il faisoit quelque loingtain voyage où il fausist laisser le colier pour la seureté de sa personne:lequel colier sera du poids iusqu'à deux cens escus d'or au dessous, sans estre enrichy de pierrerie ny d'autre chose. Et ne le pourront les Cheualiers engager, ny aliener pour quelque necessité ou cause,ny en quelque maniere que ce soit : ains sera
L'an 1470 Art. 6. tousiours & appartiendra,& demourera audit ordre. A l'entrée duquel tous Cheualiers d'iceluy promettront auoir bonne, & vraye amitié à nous chefs, & souuerains dudit ordre,& l'vn enuers l'autre:& nous enuers eux voulons pourchasser,& accroistre leur honneur & prouffit,& escheuer le deshonneur , & dommage de ceux dudit ordre: & que s'ils oyent aucune chose dire,qui soit contre l'honneur,& bien d'aucun d'iceluy ordre,ils seront tenus de l'excuser le mieux qu'ils pourront:& si le mesdisant perseuere publiquement en ses parolles,par le serment qu'ils ont à l'ordre, ils seront obligez de reueler à leurs freres & compaignons ce qu'ils orront dire contre leur honneur & prouffit:& apres ladicte remonstrance,si le disant y persiste, seront tenus le signifier au Cheualier, duquel& contre lequel les parolles sont dictes,& proferées.
Art. 7. Outre ce,si aucun s'efforçoit greuer,ou endommager nous,ou noz successeurs souuerains,& chefs de l'ordre,ou nostre Royaume,vassaux,& suiets : que nous,& noz successeurs chefs & souuerains de l'ordre fissions entreprise d'armes pour la deffence de la foy Chrestienne,restablissement,ou liberté de l'Eglise de Dieu, entretenement de la couronne de France,& de la chose publique de nostre Royaume, & contre noz anciens ennemis,ou autres iustes querelles:en ce cas lesdits Cheualiers de l'ordre seront

ront tenus de seruir personnellement, le pouuans faire: & ceux qui seront impuissans, y viendront à gages raisonnables, si exoine & euident empeschement ne les en excuse à l'endroict du souuerain de l'ordre. Nous aussi pour monstrer la grande affectiō, *Art.8.*
qu'auons, & voulons auoir à noz freres & compaignons de l'ordre, & pour iceluy mieux, & plus fermement estre tenu en parfaicte vnion: promettons, comme aussi feront noz successeurs, chefs, & souuerains de l'ordre, de garder, deffendre, maintenir, & entretenir tous iceux Cheualiers, officiers, & supposts de l'ordre: & chascun d'eux, en tous estats, dignitez, preéminences, prerogatiues, pays, terres, seigneuries, & autres droits le deffendre contre tous qui voudront entreprendre aucune chose contre eux: & les garderons comme noz propres droits de nostre pouuoir, & tant que selon le droit le pourrons faire ainsi que bons chefs, freres, compaignons, & officiers dudit ordre. D'auantage nous n'entreprendrons aucunes guerres, ny hautes & dangereu- *Art.9.*
ses besoignes sans le faire à sçauoir à la plus grande partie desdits Cheualiers, pour sur ce auoir, & vser de leur bon aduis, & conseil, sauf toutesfois & excepté en matieres hastiues, & qui requerront celerité, dont le reueler pourroit estre preiudiciable ausdittes entreprises: & les Cheualiers, & freres de l'ordre promettront, & iureront de ne reueler les entreprises du souuerain, ny autres choses qui seront mises en conseil deuant eux, en recognoissance de l'obligation que le souuerain leur fait de ne point rien entreprendre de consequence sans leur conseil. Pareillement les Cheua- *Art.10.*
liers noz feaux vassaux, & suiets ne se mettrōt en aucunes guerres, ny loingtain voyage sans nostre congé, & licence, ou de noz successeurs souuerains de l'ordre: non que nous voulions ou entendions empescher, ou astraindre les Cheualiers qu'és terres qu'ils tiendront d'autruy, ils ne puissent entrer en guerre, & seruir, tout ainsi qu'ils eussent fait auant l'erection de cest ordre: Et semblablement les non suiets de nous, ou de noz successeurs chefs de l'ordre ne puissent seruir en armes, & faire voyages à leurs plaisirs sans le nous faire à sçauoir au-parauant, si faire se peut, sans le preiudice de leurs affaires. Et si aucun debat ou contention sourdoit entre aucuns Cheualiers, *Art.11.*
& officiers dudit ordre, à cause de leurs personnes seulement, d'où l'on peut doubter que s'ensuiuit voye de fait: la chose venue, à la cognoissance du souuerain, il deffendra par ses lettres aux parties toutes voyes, & œuures de fait, & au prochain chapitre lesdits debats serōt vuidez par le souuerain, & ses freres Cheualiers, les parties ouyes en ce qu'elles voudrōt dire tant d'vn costé que d'autre: lesquelles serōt tenues de cōparoistre, ou Procureurs pour elles, & obeir à l'appoinctemēt qui sur ce sera fait, & dōné par le souuerain & les Cheualiers: sauf par tout le droit de Hautesse de nostre iustice, & authorité Royale, & de noz successeurs. Et si aucun presumoit, outrager, ou greuer de corps aucun de nosdicts Cheualiers ou officiers de l'ordre, tous les autres qui seront presens, ou qui faire le pourront, serōt tenus d'y secourir, obuier, remedier, & *Art.12.*
de tout leur pouuoir le deffendre. Outre ce, si aucun non vassal ny suiet du souuerain de l'ordre, faisoit grief, violence, ou iniure à aucun Cheualier, & officier de l'ordre, & suiet au souuerain, dequoy il ne peut auoir reparation par iustice, & que le Cheualier ou officier greué voulut se sous-mettre à l'ordonnance du souuerain, & que sa partie le refusast: en ce cas lesdits souuerain, & compaignons de l'ordre, sont tenus de faire toute faueur, & assistance à leur frere & compaignon: & au regard des Cheualiers estrangers non suiets au souuerain, qui se sousmettront, & la partie le refusera: les souuerain & compaignons luy feront telle assistance que de raison, & qu'ils pour- *Art.13.*
ront faire. Que si dés à present, ou à l'aduenir, il y a des freres de l'ordre non suiets de nous, ou de noz successeurs souuerains, & qu'il aduint que nous, ou noz successeurs eussions à mouuoir, ou mener guerre au seigneur naturel & frere de l'ordre, ou à leurs pays: nous, pour nous & noz successeurs chefs & souuerains de l'ordre, declairons qu'audit cas iceux Cheualiers non suiets du souuerain pourront deffendre leur naturel Seigneur, & pays sans encourir blasme ne charge de leur honneur, ny mesprendre contre leur chef souuerain. Mais si leur naturel Seigneur vouloit mener guerre au souuerain de l'ordre, son Royaume & suiets attendu la fraternité, & constitution de l'ordre, ils deurōt s'excuser d'y seruir: & où leur Seigneur viendroit à les contraindre, le pourront faire sans forfaire à leur honneur, en cas que le Seigneur y soit en personne, & non autrement, & que par-auant ils le facent entendre par leur seel audit souue-

Art.14. rain de l'ordre. Et aduenant qu'vn desdits Cheualiers allast en voyage, & seruice d'armes d'aucun Prince estranger, il en faudra aduertir le chef: & si aucun des compaignons estoit pris en bataille, & guerre, il feroit bon & loyal deuoir de sauuer la vie à son frere, & compaignon: & s'il le prenoit de sa main, luy quicter franchement sa foy, & le deliurer, si ce n'est que le Cheualier fut chef de guerre, lequel il auroit fait prisonnier. Et si ledit Seigneur ne vouloit le consentir ainsi, le Cheualier ne pourra auec son honneur s'armer pour luy, ains faut que quicte son seruice. Au reste, les freres & Cheualiers receus comme dit est, & de la condition susdicte, en seront & y demourront durant le cours de leurs vies, s'ils ne forfaisoient, ou commettoient crimes reprochables, parquoy ils en deussent estre priuez, & deboutez: Lesquels cas nous declairons tels que cy apres sont escrits. C'est à sçauoir si aucun Cheualier (ce que ja n'aduienne) estoit conuaincu, ou attaint d'heresie ou erreur contre la foy Catholique, ou auoit pour ce aucune punition, ou peine publique: s'il estoit attaint, ou conuaincu de trahison: s'il se depart, ou fuyt d'aucune iournée, ou bataille, soit estãt auec son Seigneur, ou auec autre, où les enseignes fussent desployés, & qu'on fut desia aux mains: Pour lesquels trois cas susnommez, afin que l'ordre demeure net, & sans difame, ainsi qu'il appartient, ordonnons que le Cheualier qui seroit trouué chargé, attaint, ou conuaincu, ou de tous, ou de deux, ou de l'vn d'iceux, sera par le iugement du souuerain & compaignons de l'ordre, osté, priué, & debouté de l'ordre, apres ce qu'il aura esté ouy sur ce cas en ses deffences, si aucunement il veut s'en deffendre, & purger, ou qu'il aura esté sur ce requis, appellé, & sommé suffisamment. Et si aussi il cõmettoit quelque vilain, enorme, & vituperable cas, il y sera aussi procedé par le souuerain & freres de l'ordre, qui en iugeront cõme dessus: & pour autre cas n'en pourra estre priué ny debouté. Mais si le souuerain faisoit grief, & tort à aucun des Cheualiers de l'ordre, dont apres qu'iceluy auroit sommé, & suffisamment requis tant iceluy souuerain que les freres de l'ordre de luy faire raison, & iustice, & qu'ayant attendu deuëment, on luy aye refusé droit: & que tous, ou partie d'iceux Cheualiers ayent fait declaration du tort, & refus de iustice: en ce cas, & non par-auant le Cheualier offencé pourra rendre le colier, & se departir de l'ordre sans forfait, ny charge de son honneur, en prenant toutesfois congé le plus honnorablement qu'il luy sera possible: & encor' pour autres causes, & raisons licites, selon l'aduis, determination, & iugement, du souuerain & compaignõ dudit ordre, ou de la plus-part de la compaignie.

Art.15. — *Crimes pour lesquels vn Cheualier perd l'ordre.*

Art.16. Et afin d'oster tous erreurs, doubtes, scrupules, & difficultez qui pourront venir touchant la priorité, & posteriorité des honneurs, estats, dignitez, & degrez desdits Cheualiers freres, & compaignons de l'ordre, attendu que vraye, & fraternelle amour ne doibt auoir esgard à telles choses: nous voulons, & ordonnons, que tant en aller, que venir, seoir en l'Eglise, ou Chapitre, à table, nommer, parler, & escrire, & en tous autres faits, & choses quelconques, dependans, regardans, & touchans l'estat du present ordre, les freres, & compaignons ayent à tenir maniere, lieu, & ordre selon qu'auant, ou apres ils auroiẽt receu le colier de Cheualerie: Et si plusieurs à vn mesme iour, voulons que le plus ancien aye le premier lieu, puis les autres ensuiuans. Et quant à ceux qui apres seront mis en l'ordre par l'election du souuerain, & desdits freres de l'ordre: ordonnons qu'ils ayent lieu selon le temps qu'ils seront entrez audit ordre: & s'il y en auoit plusieurs d'vn mesme iour, ils auront lieu selon leur aage, comme dit est, excepté s'il est Empereur, Roy, ou Duc, lesquels pour la grãdeur de leurs dignitez auront lieu en cest ordre, selon le temps qu'ils auront receu cest ordre, sans autre esgard de Noblesse, lignage, grandeur de seigneurie, estats, offices, richesses, & puissances.

Art.17. Chascun Cheualier à sa reception sera tenu payer au Thesorier de l'ordre quarante escus d'or, ou la valeur, pour les conuertir en ioyaux, vestemens, & ornemens pour le seruice diuin dudit College. Outre ce, chascun dudit ordre sera tenu bailler audit Thesorier, quand aucun Cheualier trespassera, dés qu'il aura la nouuelle du trespas, argent pour faire chanter vingt Messes, & six escus d'or pour donner l'aumosne pour les Cheualiers trespassez en l'ordre. Lequel argent le Thesorier sera tenu employer en ce que dit est au lieu de la fondation pour ce faicte, ou autres lieux. Et se pourrõt tenir lesdits Chapitres, & conuention, ainsi que par le souuerain, & freres de l'ordre sera aduisé. Et pour la singuliere confiance & deuotion que nous auons à Monseigneur

L'an 1470

Art.18.

Art.19.

gneur sainct Michel premier Cheualier, qui batailla pour la querelle de Dieu, & qui son lieu & oratoire a tousiours gardé, & deffendu, sans estre pris ny subiugué des anciens ennemis de la couronne de France, & est inuincible: & sous le nom & tiltre duquel, est par nous ce present ordre fondé, & institué: nous auons ordonné que tous diuins seruices, & autres ceremonies Ecclesiastiques, biens-faits & fondations qu'entendons faire, & qui se feront tant par nous que par noz successeurs souuerains de l'ordre sur les freres compaignons Cheualiers d'iceluy, se feront, & celebreront, & employeront au lieu, & Eglise du Mont sainct Michel: lequel nous eslisons, & ordõnons tant pour les choses susdictes, qu'autres, ainsi que sera cy apres declairé. Seront *Art. 20.*
ordonnez au cœur de l'Eglise sieges pour y asseoir le souuerain, & les Cheualiers de l'ordre y estans assemblez: & au dessus des sieges contre le mur, seront premierement dessus le siege du souuerain, l'Escusson de ses armoiries, son heaulme, & son Tymbre: & consequemment de chascun des Cheualiers, en gardant l'ordre de preference, dõt cy dessus est faicte mention. Pour le bien, honneur, & exaltation dudit ordre, ordonnons auoir vn Chancelier: & pour ce que l'office est grand, & requiert bien d'auoir *Art. 21.*
notable personne, voulons, & ordonnons que nul soit à iceluy pourueu, s'il n'est constitué en prelature Ecclesiastique, comme est Archeuesque, Euesque, ou dignité notable en Eglise Cathedrale, ou Collegiale, & s'il n'est Docteur en Theologie, ou en decret, ou pour le moins licencié en l'vne desdittes facultez. Ledit Chancelier aura *Art. 22*
en garde le séel qui sera fait, & ordonné pour ledit ordre, duquel iceluy Chancelier ne pourra séeller aucunes lettres touchant l'honneur d'aucun Cheualier, sans l'expresse ordonnance du souuerain, & de six compaignons dudit ordre qui seront presens, & soubscrits en la signature des lettres. Et aura le Chancelier charge de proposer, & porter parolle tant aux Chapitres, qu'és autres lieux, & matieres touchant l'ordre, bien, prouffit & augmentation d'iceluy, toutes les fois que mestier en sera, & que le souuerain voudra l'ordonner. Ce sera la charge du Chancelier d'enquerir aux *Art. 23.*
Chapitres, aux Cheualiers qui là seront, de l'ordre, estat, & gouuernement de chascun d'iceux hors dudit Chapitre: & les opinions, & depositions desdits Cheualiers recitera, & reuelera pour en estre faicte, & prise conclusion audit Chapitre: laquelle soit tendant à fin de recommendation & loüange, ou correction, punition, ou peine: ledit Chancelier dira, & prononcera sur le Cheualier à qui ce pourra toucher. Audit ordre aura aussi vn Greffier, lequel sera tenu de faire deux liures de parchemin, en chascun desquels sera escrite la fondation de ce present ordre, & les statuts, causes, & ordonnances d'iceluy: au commencement desquels liures sera faicte vne histoire de la representatiõ du souuerain, & desdits quinze Cheualiers premiers mis & nommez par nous audit ordre appellez: lesquels liures seront enchaisnez, l'vn au cœur de laditte Eglise où sera la fondation, & l'autre au Chapitre deuant le siege du souuerain: & seront lesdits liures enclos dedans deux coffres dont le Thesorier de l'ordre aura la clef: lesquels ne seront veux ny ouuerts qu'audit Chapitre, & assemblée, ou par l'ordonnance du souuerain quand besoing en sera: & le Greffier sera tenu rediger par escrit en vn autre, les hauts faicts, & loüables proüesses tant du souuerain, que des Cheualiers, desquels il sera informé par le Herault de l'ordre: estant encor' obligé le Greffier de rapporter & mõstrer la minute des escrits aux Chapitres ensuiuans, pour estre veüe, corrigée, & apres grossoyée, & leüe auec la minute de l'œuure subsequent. D'auãtage, le Greffier escrira en vn autre liure les appoinctemẽs, *Art. 24.* *Art. 25.*
cõclusions, & actes des Chapitres ordinaires, les fautes cõmises par les Cheualiers de l'ordre, dont ils n'auront esté blasmez, & reprins en Chapitre: les corrections, punitions, & peines pour ce à eux enioinctes, & ordonnées: & leurs contumaces & deffauts quand ils n'auront comparu, & obey, ou remonstré deüement leurs excuses, & exoines. Voulõs encor', & ordonnons qu'il y ayt vn Thesorier en l'ordre, qui aura la *Art. 26.*
garde des chartes, priuileges, lettres, mandemens, escritures, & enseignemens touchant la fondation, appartenances, & dependances dudit ordre. Aura aussi la garde de tous ioyaux, reliques, ornemens, & vestemens d'Eglise, tapisserie, & Librairie appartenans audit ordre: & pareillement des manteaux des Cheualiers seruans à l'estat, & ceremonie, lesquels aux Chapitres, & assemblée il deliurera aux Cheualiers, & apres iceux recouurera, & gardera iusques à l'autre Chapitre: mais les habits des offi-

Art.27. ciers seront & demoureront deuers eux pour en vser à leur volonté. Apres le trespas ou priuation d'aucun desdits Cheualiers, le Thesorier fera oster l'escu des armes, heaumes, & Tymbre du Cheualier trespassé, ou demis, de la place où il estoit, pour iceux mettre en autres lieux à ce esleuz en l'Eglise, ausquels lieux pareillement seront
L'an 1470 mis tous les escus, armoiries, & Tymbres desdits Cheualiers trespassez & priuez: à sçauoir ceux des deffuncts d'vn costé, & des priuez de l'autre: y estans mises les causes de leur priuation pour donner memoire & cognoissance perpetuelle de leurs noms & de leurs faicts. Et quand vn autre Cheualier sera mis au lieu du trespassé, & priué, ses armes, escu, heaume, & Tymbre, seront pendus, & affigez au cœur de ladicte
Art.28. Eglise au dessus, & droit du siege qui à cest esleu Cheualier sera deu, & ordonné. Ce sera au Thesorier de faire la recepte de la dotation & fondatiõ dudit ordre, & de tous les emolumens & biens-faicts d'iceluy, & payera les fondations, pensions, & charges ordinaires, selon qu'il en est ordonné par la fondation. Et fera aussi toutes missions & frais conuenables, & necessaires pour le fait de l'ordre par le commandement dudit souuerain, ou de son commis: & de tout sera tenu rendre bon, & loyal compte chascun an audit Chapitre ordinaire deuant le souuerain, ou de son commis, ou ceux qu'il deputera, & auquel presidera le Chancelier de l'ordre: & de tous les dons lays, augmentations, & biens-faicts, qui seront faits, & donnez à l'ordre, iceluy Thesorier sera tenu faire vn liure, où il les escrira auec l'inuentaire des ioyaux, ornemens, & reliques, desquels fera ostension par l'inuentaire à chascun Chapitre, & nommera par nom & surnom, ceux qui y auront donné quelque chose, lesquelles il declairera au Chapitre en memoire des bien-faicteurs, & afin qu'on prie Dieu pour eux, & de dõner exemple de tousiours biẽ-faire audit ordre. Sera tenu encor' le Thesorier faire deux liures de chartres, priuileges, fondations, acquests, augmentations, lettres, & enseignemens dudit ordre, lesquels seront collationnez aux originaux, afin d'y auoir
Art.29. recours s'ils estoient perdus, ou adirez aucunement. En l'ordre y aura vn autre officier nommé le Heraut Roy d'armes appellé Mont sainct Michel, lequel sera homme prudent, & de bonne renommée, sçachant, & expert à l'office, auquel on baillera vn esmail qui sera dudit ordre, & le porter a toute sa vie: & luy mort, ses hoirs seront tenus le rendre au Thesorier de l'ordre, sinon qu'il eust esté perdu en aucun voyage, ou fait honnorable, auquel cas lesdits hoirs en demoureront quictes: mais si le Heraut en reuenoit vif, le souuerain de l'ordre luy en fera faire vn autre tout semblable. Et aura celuy Heraut Roy d'armes, mille deux cens liures de pension payées chascun an: & chascun des Cheualiers luy donnera demy marc d'argent à chascun Chapitre ordinaire: & aura iceluy Herault Roy d'armes charges de porter, ou faire porter les lettres du souuerain aux freres de l'ordre, porter Elections aux Cheualiers esleuz, & rapporter leur responce, & generalement faire toutes messageries necessaires, & choses deües que par le souuerain & officiers de l'ordre seront ordonnées: sera aussi tenu de s'enquerir des proüesses, hauts faits, & honnorables actions desdits souuerain, & Cheualiers de l'ordre, dont il fera veritable rapport au Greffier,
Art.30. pour en faire registre, ainsi que dit a esté cy dessus. Ces quatre officiers de l'ordre, à sçauoir Chancelier, Greffier, Thesorier, Herault, leurs personnes, biens, & cheuances: leurs seruiteurs & familles, seront, & demoureront à cause de leursdits offices tant qu'ils viuront, & leurs successeurs esdits offices perpetuellement en la protectiõ, & sauuegarde du souuerain de l'ordre: & si aucune iniure, force, violence, & tort leur estoit fait, ou apparente à estre faicte par le souuerain, ou aucun Cheualier de l'ordre, ou autre suiet, & ils s'en veullent soumettre au souuerain, iceluy & les compaignons de l'ordre seront tenus de les y receuoir, & leur administrer raison. Et si partie ne s'y vouloit consentir, en ce cas le souuerain & compaignons seront tenus de porter, & fauoriser lesdits officiers tant que faire pourront, en gardant droict & equité. En-
Art.31. cor' nous ordonnons que le iour de sainct Michel qui est le penultiesme du mois de Septembre, sera tenue vne feste solemnelle, Chapitre, & assemblée generale de nous souuerain, & des freres & cõpaignons Cheualiers de l'ordre. Et que d'ores en auant ceste assemblée soit faicte tous les ans, sauf que s'il suruenoit autre grand affaire en nostre Royaume, pour lequel suiuant l'aduis, & opinion du souuerain, & d'vne bonne partie des Cheualiers, il fut aduisé de prolonger, & delayer le Chapitre à vn an ou deux

deux apres,ou autre tenus selon ce,& au lieu qui sera aduisé pour le mieux: ausquelles festes,assemblées,& Chapitres iceluy souuerain sera tenu de leur faire sçauoir le lieu, & temps par terme conuenable, & eux obligez d'y comparoistre. Mais nous voulons,& ordonnons que par maladie,prison,peril de guerre,dangers des chemins, ou autres causes raisonnables,ledit souuerain, ou aucuns des freres Cheualiers ne pouuoiēt venir en personne,& cōparoir au Chapitre,feste & assemblée, sera tenu d'y enuoyer, par Procureur hōneste,son excuse selon la faculté du personnage:à sçauoir le souuerain vn commis pour y presider, & les freres pour y assister, & comparoistre, lequel dira les causes de leurs excusation & exoine, & fera autres choses que lesdits souuerains,& freres feroient s'ils y estoient presens. Or la vigile de la feste sainct Mi- L'an 1470
chel,tous les Cheualiers de l'ordre venus au lieu de l'assemblée, viendront se presen- Art. 32.
ter au souuerain en son Palais,ou hostel deuāt heures de vespres,& il les receura doucement, & honnorablement comme au cas appartient: lequel iour de Vigile, ledit souuerain,& freres de l'ordre partiront ensemble du Palais,ou hostel dudit souuerain vestus de manteaux de drap de damas blanc,long iusqu'à terre,autour,& par la Lande d'iceux bordez d'or fin, bordez de coquilles d'or semées en lacets richement sur ladicte brodure,& iceux manteaux seront fourrez d'hermines. Et auront en la teste,ou sur le col ainsi que bon leur semblera,chaperons de velours cramoisi à longue cornette,tous de mesme longueur & façon:lesquels manteaux & chaperons le souuerain,& Cheualiers feront faire à leurs propres frais & despens: & en cest estat iront en l'Eglise par ordre deux à deux,& le souuerain seul, & dernier:se mettrōt chascun en son siege, & ayans ouy le seruice diuin retourneront à l'hostel du souuerain en l'ordre & maniere que dessus, les officiers de l'ordre allans deuant lesdits Cheualiers chascun selon son estat ou degrez, lesquels officiers seront habillez des robes longues de camelot de soye blanche fourré de menu vert, & chaperons d'escarlate, & l'endemain de robbes & chaperons de mesmes. L'endemain iour de la feste sainct Michel au ma- Art. 33.
tin,lesdits souuerain & compaignons de l'ordre en l'habillement,& ordonnance que dessus, iront à l'Eglise,& à l'offertoire de la grande Messe solemnellement celebrée, sera par le souuerain, & chascun desdits freres ou procureurs des absens, offerte vne piece d'or de forme,& valeur selon la deuotion du Cheualier offrant. Le seruice accomply,s'en retourneront en mesme ordre à l'hostel du souuerain, qui les receura à table,& festoyera fort honnorablement,ou fera receuoir par son commis à ce ordōné. Ce iour & heure de vespres,le souuerain & compaignons en l'ordre susdit parti- Art. 34.
ront de l'hostel du souuerain en leurs manteaux de drap noir, & chaperons de mesme,sauf que celuy du souuerain sera d'escarlate violette, & iront ouyr vespres des morts:& le lēdemain de la feste la Messe des trespassez auec l'habillemēt de mesme: à l'offrande de laquelle le souuerain & Cheualiers presens,& les Procureurs des absens offriront vn cierge d'vne liure de cire armoyé des armes de celuy qui l'offrira:durant lequel offertoire sera leu par le Greffier vn roolle des noms & surnoms, & tiltres des souuerains,& Cheualiers trespassez dudit ordre,pour les ames desquels,& des autres deffuncts celuy qui celebrera la Messe dira à la fin de l'offrande,*De profundis*,& oraison pour les trespassez. Le iour ensuiuāt de ladicte feste le souuerain & Cheualiers de l'or- Art. 35.
dre vestus de tels habillemēs q̄ bon leur semblera,irōt à l'Eglise ouyr la Messe celebrée de nostre Dame:& ledict iour iceux souuerain & freres de l'ordre,pourrōt cōmencer leur Chapitre en tel lieu q̄ sera par le souuerain ordōné:mais les electiōs & correctiōs se ferōt au Chapitre de l'Eglise,où aura esté fait le seruice,s'il y a Chapitre cōuenable: sinō en tel lieu qu'il plaira au souuerain,& où les Cheualiers aurōt leurs māteaux blācs & où il sera enioint par le Chancelier de l'ordonnance,à tous Cheualiers presens, & Procureurs des absens,& officiers de l'ordre de tenir les conseils du Chapitre secrets, mesmement les corrections faictes sur les freres de l'ordre sans en rien reueler, fors que les Procureurs des absens en pourront rapporter à leurs maistres ce qui seulement leur pourra toucher ou appartenir. Pourra le Chācelier en iceluy Chapitre toucher en general ce qui luy sēblera estre à remōstrer, & persuader pour la correctiō,& Art. 36.
extirpatiō des vices,perseuerāce & accroissemēt des vertus pour tous iceux de l'ordre,afin qu'ils trauaillent, & donnent exēple de vie louable à tous autres Cheualiers & nobles qui en auront cognoissance. Sera par le mesme Chancelier enioint au nom

de l'ordre au dernier du siege qu'il sorte du Chapitre, & attende dehors iusqu'à ce qu'on l'appellera pour y rentrer: & ce-pendant le souuerain, ou son commis, ou le Chancelier au nom du souuerain demandera en foy, & serment sollemnel à tous les freres, & nommément au souuerain, & à chascun d'eux en particulier, commençant au dernier iusqu'au premier, s'ils sçauent, ou ont ouy dire à personne digne de foy, que leur dit frere & compaignon issu du Chapitre, aye fait, dit, ny commis aucune chose qui soit contre les statuts, poincts, & ordonnances de l'ordre, & dont iceluy ordre
Art. 37 peut estre diffamé, ou mesprisé aucunement. Et où il seroit trouué par le rapport des freres de l'ordre, ou d'autre partie suffisante, que cestuy auroit commis aucun vice, ou offence contre l'honneur, deuoir & estat de Noblesse & Cheualerie, contre les statuts & ordonnances de l'ordre, & autres cas qui emportent priuation, il luy sera par le souuerain, ou son commis, ou par le Chancelier, remonstré bien & à poinct.
L'A 1470. L'admonestant de se corriger, & viure tellement qne les blasmes & parolles diffamatoires, & mal sonans propos sur personne de tel, & si noble estat, ayent à cesser, & que doresnauant les compaignons de l'ordre ayent meilleur rapport de luy. Et quát aux peines, le souuerain & freres en iugeront selon qu'ils verront estre necessaire, & à quoy le susdict obeïra, & endurera les peines & corrections qui luy seront ordõnées: & de pareil deuoir sera vsé à l'endroit de tous Cheualiers presens, & des Procureurs
Art. 38. des absens en montant iusqu'au chef & souuerain dudict ordre. Outre ce pour les raisons dessus touchées, & afin que ladicte compaignie amiable & fraternité se puisse mieux entretenir & garder en esgalité, pource que par raison des plus grands doibt proceder meilleur exemple, voulons que l'issue & examen se face aussi bien du souuerain que des autres, & la punition & peine suiuant l'aduis des freres de l'ordre, si le
Art. 39. cas y eschet. Et si le Cheualier qu'on aura fait sortir est par le tesmoignage des freres trouué de bonne & loüable vie, entendant à hauts faits de Cheualerie, & de Noblesse, il en sera fait recit selon l'aduis du souuerain, & des compaignons par le Chancelier, pour l'honneur de sa vertu, & afin de l'exhorter, & encourager à perseuerer de mieux en mieux pour en auoir digne recompence de sa loüange, & seruir de bon exemple aux autres de bien faire, estant fait le semblable à l'endroict des autres Che-
Art. 40. ualiers, desquels on aura fait bon & loüable rapport. Et si au Chapitre le souuerain est informé qu'aucun des freres eut cõmis quelque crime meritant priuation suiuant les statuts de l'ordre: si le Cheualier y est present, le souuerain fera proposer le cas, & deduire le crime dont il est question: & luy ouy en ses deffences, si aucune chose veut dire, ou prouuer pour son excuse & descharge, luy sera fait droit par le souuerain & freres, ou par la plus grand part d'iceux. Et si le Chapitre non seant, le souuerain en estoit aduerty, il le fera sçauoir par lettres closes, ou patentes seellées du seau de l'ordre qu'il enuoyera par le Herault Mont sainct Michel, ou autre, au Cheualier blasmé, & chargé du cas, luy enioignant de venir au prochain Chapitre pour estre procedé en sa matiere selon raison: & si le temps dudit Chapitre estoit trop brief, eu esgard à la distance des lieux, & de la demoure du Cheualier chargé, l'assignation sera differée au Chapitre ensuiuant, & lors vienne le Cheualier ou non, il sera procedé nonobstant
Art. 41. son absence. S'il est trouué que le Cheualier aye commis cas reprochable, & digne de priuation de l'ordre, il, par le souuerain & freres d'iceluy ordre, ou de la plus grãde partie, en sera osté, priué, & debouté comme dessus est dit. Et pour escheuer tout scandale, blasme & diffame de l'ordre par sa coulpe, luy sera deffendu de iamais porter le colier dudit ordre, ny autre semblable: Outre luy sera enioint sur les sermens par luy faits de rendre ledit colier és mains du souuerain, ou du Thesorier de l'ordre. Et si le Cheualier n'estoit present, luy seront enuoyées lettres patentes, seellées du seau de l'ordre, contenans la priuation, sentence, condemnation, interdit, inhibitiõs, commandemens, & choses dessusdictes. Et si le Cheualier ainsi sommé suffisamment, refusoit de rendre, ou renuoyer le colier, le souuerain (s'il est son suiet) le contraindra par voye de iustice: & n'estant point son suiet, il y procedera selon raison, & qu'il
Art. 42. trouuera par l'aduis & cõseil des freres & cõpaignons de l'ordre. Et quelqu'vn des freres de l'ordre allant de vie à trespas, ses hoirs seront tenus de renuoyer dedans trois mois apres, au plus long, le colier du deffunct au Thesorier de l'ordre, lesquels hoirs en ayans

en ayans cedulle, & acquit dudit Thesorier seront tenus quictes, & non autrement.
Et si aucun desdits compaignons par guerre, & fait honnorable perdoit son colier, Art. 43.
ou à la poursuitte d'aucun fait d'honneur fut constitué prisonnier, & qu'ainsi le colier luy fut osté, le souuerain de l'ordre en ce cas sera tenu de luy en donner vn autre: mais si autrement le Cheualier le perdoit, il sera obligé d'en faire faire vn semblable à ses despens, & le porter dedans trois mois apres, ou plustost que bonnement il le pourra faire. Or vacquant le lieu par le trespas d'aucun des freres de l'ordre, ou autrement, l'election sera faicte d'vn autre Cheualier des conditions deuant touchées par le plus grand nombre des voix du souuerain, & freres de l'ordre: lesquels bailleront leurs cedulles closes, qui seront receües par le Chancelier au Chapitre en vn bassin d'argent: en laquelle election, & toutes autres choses, conclusions, & deliberations touchant ledit ordre, la voix du souuerain aura lieu, & sera comptée pour deux, & non plus, sinon qu'ils fussent deux esleuz qui eussent autant de voix l'vn que l'autre: auquel cas le Chancelier ayant recueilly les voix par les billets des eslisans en nombre esgal, dira au souuerain ceste esgalité des suffrages: & lors le souuerain d'authorité absolue pourra prononcer, & donner sa tierce voix à celuy des deux que bon luy semblera, où si ne luy plaist, il renoncera à l'election, & seront données nouuelles cedulles comme au-parauant, afin que l'election soit plus iuste, & moins scrupuleuse: les cedulles des absens seront toutesfois en leur force, & pour cecy le souuerain, & freres de l'ordre, afin de proceder iustement en besoigne, iureront, entrans au Chapitre de faire ceste election sans auoir esgard à amour, haine, faueur, amitié, ny lignage, ou autre occasion qui puisse desmouuoir le iugement de l'homme de loyal conseil, & de veritable, & non suspecte election: lesquels serments se feront és mains du souuerain par les Cheualiers l'vn apres l'autre, à commencer du dernier iusqu'au premier. Et pour proceder au fait de l'election apres que le Herault du Mont S. Michel aura signifié au souuerain le trespas d'aucun desdits Cheualiers, ainsi que par son office il y est obligé, le souuerain le signifiera à tous ses compaignons, en les aduisant qu'ils viennent au Chapitre prochain tous disposez d'eslire vn autre Cheualier au lieu du deffunct: & si le temps estoit trop brief, par l'aduis & ordonnance du souuerain, ladicte election pourra estre remise à l'autre subsequent: & si, par accident, ou excuse raisonnable, aucuns Cheualiers mandez ny pouuoient estre, ils seront pour celle fois receuz par Procureurs portans leurs cedulles electiues, closes & seellées de leurs seaux. Faut sçauoir, qu'auant proceder à ladicte election, laquelle se fera au temps & lieu du Chapitre ordinaire & non autrement, sera leu par le Greffier de l'ordre ce qui luy aura esté rapporté par le Herault des hauts faits, & merites du Cheualier trespassé à sa recommendation & loüange. Toutes les cedulles & voix receües, & faicte la comparaison d'icelles par le Chancelier, il prononcera ledit nombre: lors le souuerain, ou son commis reprendra le plus des voix, & prononcera & nommera celuy qui les a, en disant: Tel, par la plus grande partie des voix des electeurs en ce Chapitre estans presens, ou par les Cedulles des absens, est esleu nostre frere & compaignon en ce present ordre. Laquelle election ainsi faicte, sera par le Greffier enregistrée en vn liure seruant à cecy expressément. Que si le Cheualier esleu n'estoit au lieu, le souuerain luy escrira lettres seellées du seau de l'ordre par le Heraut Roy d'armes, ou quelque autre luy signifiant ceste election, en la requerant amiablement l'accepter & prendre amiablement son entrée & vocation à l'ordre, des statuts, & ordonnances duquel, auec lesdittes lettres luy sera enuoyé le double, pour sur ce prendre aduis: en luy faisant sçauoir que si ladicte election, & accompaignement à l'ordre luy est aggreable, il vienne vers le souuerain au iour contenu esdictes lettres pour faire les sermens, & receuoir l'ordre & colier, & autres choses à ce appartenans: ce que ledit Cheualier ainsi esleu vueille sur ce declairer son intention audit porteur, & encertifier le souuerain par lettres. Que si le Cheualier esleu estoit grand seigneur, ou tel personnage qu'il eut, & peut auoir grandes occupations, affaires, ou voyages loingtains, qui luy empeschassent de venir deuant le souuerain, en persone & temps deu pource requis: en tel cas, s'il séble expediét au souuerain, il baillera au Heraut, ou porteur de ses lettres d'ordonnances de l'ordre, vn collier d'iceluy ordre, pour apres ce q̃ le Cheualier esleu aura accepter l'electiõ, & nõ plustost, luy bailler de par le souuerain

Marginalia: Art. 44. — Art. 45. — Art. 46 — Art. 47 — Art. 48 — L'an 1470

parmy que le Cheualier donnera ses lettres d'acceptatiō du colier au porteur, qui les rendra au souuerain : par lesquelles le Cheualier promettra de venir, si faire se peut, au Chapitre prochain, ou à l'autre subsequent, ou deuers le souuerain, pour iurer les poincts, & constitutions de l'ordre, & faire tout ce à quoy sera tenu, comme les autres
Art. 50. freres & compaignons dudit ordre. Ce Cheualier esleu estant venu deuers le souuerain, à sa venue, & presentation dira telles, ou semblables parolles: Sire, ou Monseigneur (s'il est du sang) i'ay veu par les lettres, comme de la grace de vous, & de voz tres-honorez freres, & compaignons du digne, & honnorable ordre de monseigneur sainct Michel, i'ay esté esleu à iceluy ordre & compaignie, dont ie m'en tiens fort hō-noré: lequel i'ay reueremment receu, & accepté, & vous en mercie ta nt qu'il m'est possible, m'offrant d'obeïr, & faire touchant iceluy ordre, ce que pourray & deuray. A quoy sera respondu par le souuerain que le renom de ses vertus ont incité, & luy & ses freres de l'ordre à le receuoir pour leur compaignon, esperans qu'il perseuerera en ses vertus, & augmentera l'honneur de Dieu, & louange de leur ordre, iurant ce
L'ā 1470. qui s'ensuit. Qu'à vostre loyal pouuoir vous ayderez à garder, soustenir, & deffendre les hautesses, droits, & grandeurs de la couronne de France, de la Maiesté Royale, & authorité du souuerain, de ses successeurs souuerains tant que viurez, & serez dudit ordre. De vous employer, de toute vostre puissance, de maintenir ledit ordre & hō-neur, & mettrez peine de l'augmenter sans souffrir qu'il dechée, ou amoindrisse tant
Art. 51. que pourrez y remedier & pouruoir. Et s'il aduenoit (ce que Dieu ne vueille) qu'en vous fut troué faute, parquoy selon les statuts de l'ordre, en fussiez priué, sommé, & requis de rendre le colier, en ce cas le renuoyerez au souuerain, ou au Thesorier de l'ordre sans iamais apres laditte sommation porter ledit colier : & toutes peines, & corrections qui pour autres moindres cas vous pourront estre ordonnées, porterez, & accomplirez patiemment, sans auoir pour, & à l'occasion de ceçy, haine & mal-veillance aucune enuers le souuerain & freres, ny officiers
Art. 52. dudit ordre. Vous viendrez outre ce comparoistre aux Chapitres & assemblées de l'ordre, ou y enuoyerez, suiuant les statuts, & ordonnances d'iceluy, obeïssant au souuerain & à ses commis en toutes choses raisonnables concernans le deuoir, & affaires de l'ordre: & de vostre loyal pouuoir accomplirez tous les statuts, poincts, articles & ordonnances que vous auez veu par escrit, & ouy lire : & les promettez, & iurez en general tout ainsi que particulierement, & sur chascun poinct en auez faict le serment especial. Lesquelles choses le susdit Cheualier promettra & iurera és mains du souuerain sur sa foy, & serment, & sur son honneur, touchant la croix, & les saints
Art. 53. Euangiles de nostre seigneur. Ce fait le Cheualier esleu se mettra reueremment deuant le souuerain, qui prendra le colier de l'ordre, luy mettra autour du col, disant, ou faisant dire semblables parolles. L'ordre vous reçoit à son amiable compaignie, & en signe de ce vous donne le colier: Dieu vueille que longuement le puissiez porter à la loüange, seruice, & exaltation de saincte Eglise, accroissement & honneur de l'ordre & de voz merites, & bonne renommée. Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit: à quoy le Cheualier respondra, ainsi soit : Dieu m'en face la grace, & apres ce le Cheualier du premier siege, qui lors sera present, menera ce Cheualier nouueau vers le souuerain en son siege, qui le baisera en signe d'amour perpetuelle, cōme aussi
Art. 54. feront les Cheualiers là presens par ordre. Que si le Cheualier s'excusoit d'accepter
Art. 55. l'election, le souuerain le fera entendre aux freres de l'ordre, leur mandant de s'apprester pour en eslire vn autre, au temps, & maniere qu'il appartient. Les Cheualiers cy deuant nommez, & tous autres entrans en l'ordre, feront le serment en
Art. 56. la forme & maniere deuant escrite. Et quand l'office du Chancelier de l'ordre vacquera, l'election sera faicte par le souuerain, & freres de l'ordre en la maniere deuant dicte d'vn notable homme, & de la condition & qualité que dessus : & si le Chancelier esleu s'excusoit, il y sera commis vn autre iusqu'à tant que le souuerain,
Art. 57. & freres y ayent pourueu comme de raison, & par la voye susdicte. Le Chancelier esleu qui aura accepté l'office, fera és mains du souuerain, ou de son commis, les sermens qui s'ensuiuent : Qu'il comparoistra aux Chapitres & assemblées de l'ordre en personne, si maladie, ou autre cause receuable ne luy empeschent : & auquel cas il sera tenu en aduertir par lettres le souuerain, lequel en son absence

absence pour celle fois, commettra homme notable des conditions susdittes, tel que Art. 58.
bon luy semblera. Qu'il ne seéllera du seau de l'ordre aucunes lettres touchant l'honneur des Cheualiers, sinon du commandement du souuerain, à ce presens six Cheualiers de l'ordre pour le moins: & sur tout ne seéllera aucunes lettres pour sommer aucun Cheualier de rendre le colier, sinon de l'expres mandement du souuerain, & cõpaignons de l'ordre, & sans que la conclusion en soit prise en plein Chapitre, & assemblée de l'ordre. Que pour amour, crainꝺe, haine, faueur, ou affection ne laissera Art. 59.
de loyaument à son pouuoir dire, & proposer ésdits Chapitres, & assemblées, tout ce qui luy sera enchargé par le souuerain, & que les conclusions prises au Chapitre touchant les corrections desdits Cheualiers, ou autrement il dira où il appartiendra, & ainsi que ordonné luy sera au Chapitre de l'ordre chascun an, si estre y peut (comme dit est) present à ouyr les comptes du Thesorier: tiendra secrets les conseils de l'ordre, & en somme exercera à son pouuoir bien & deuëment son office. Et l'office du Greffier de l'ordre vacquant, sera par le souuerain, & huict Cheualiers de l'ordre pour le moins, esleu vn autre Greffier de la condition touchée: l'election duquel se fera au Chapitre, ou autre iour du plaisir du souuerain, entre les mains duquel, ou de son cõmis, le Greffier fera le serment en la forme que s'ensuit. Que veritablement & diligemment à son pouuoir il mettra par escrit, & registre les hauts, & loüables faits des Cheualiers de l'ordre, selon qu'il en sera instruit par le Herault: & couchera fidelement par escrit les peines, & corrections données aux Cheualiers és Chapitres, les actes desquels enregistrera, s'acquitant de son deuoir en ses escritures, & tenant secrets les conseils de l'ordre, ainsi qu'il appartient. Sera faicte election du Thesorier de l'ordre, quand le cas y escherra comme du Greffier: & iurera le Thesorier ce qui s'ensuit. Que loyaument il gardera, conseruera, & gouuernera à son pouuoir les ioyaux, meubles, cens, rentes, reuenus, & tous biens de l'ordre qu'il aura en main, sans en rien distribuer, fors à vsages à quoy ils seront appliquez, & ordonnez par le souuerain: que loyaument il distribuera aux gens d'Eglise ce qui leur sera ordonné pour le diuin seruice: aux officiers pour l'exercice de leurs charges, & aux autres personnes, ainsi que le souuerain l'ordonnera: & de cecy fera diligence sans rien retenir, ny retarder, rendant bon & loyal compte tant des rentes & reuenus, appartenans à l'ordre, que des dons, lays, bien-faits, & largesses qu'on y fera, sans rien receler ny retenir: & en tout exercera deüement son office à son possible. On procedera à l'election du Heraut nommé Mont S. Michel, en la sorte que dit est des Greffier, & Thesorier: & iurera de diligemment s'enquerir des haults faits, & vaillances des Cheualiers de l'ordre, & sans faueur, haine, amour, dommage, prouffit, ou autre affection, en fera le rapport veritable au Greffier pour estre mis en Chronique & registre, comme faire se deura: trespassant aucun Cheualier, le fera aussi tost entendre au souuerain, faisant deüement les messages qui luy seront enchargez: obeyra au souuerain, freres, & officiers de l'ordre en toutes choses raisonnables, & tiendra secret ce qui doibt estre celé en l'ordre: & en somme fera en tout son deuoir loyaument, & diligemment de toute sa puissance. Et aduenant que par le trespas du souuerain, son successeur fut moindre d'aage, & ainsi incapable de demener, traicter, & ordonner des faicts de l'ordre, ordonnons qu'en ce cas les freres, & cõpaignons de l'ordre facent vne assemblée, en laquelle par opinion de la plus grande partie & nombre de voix, eslisent vn d'entre eux pour presider, conduire & traicter les affaires de l'ordre audit lieu du mineur, & à ses despens, iusqu'à ce qu'il soit en aage de Cheualerie: auquel ainsi esleu, voulons, & ordonnons, que durant ledit temps, on obeïsse en ce qui concerne les affaires de l'ordre, tout ainsi qu'au souuerain. Et pour ce que ce present ordre est vne fraternité, & compaignie amiable, à laquelle les freres se soumettront franchement, promettront, & iureront la garder, & tenir inuiolable, ordonnons, establissons, & determinons ledit auoir cognoissance, & court souueraine és choses qui concernent, & peuuent toucher aux freres, compaignons, & officiers d'iceluy: & que toutes sommations, peines, corrections, punitions, priuations, appoinctemens, sentences, iugemens, arrests, choses passées, faictes, & decrettées par ledit ordre és cas qui le touchent, & peuuent toucher, & sur les freres Cheualiers, & Officiers d'iceluy, soient executoires, vallables, & enterinées, comme de Cour souueraine, sans ce que pour les

Marginal notes: L'an 1470 (beside "dit est) present à ouyr les comptes…"); Art. 60. (beside "dre, & en somme exercera…"); Art. 61. (beside "actes desquels enregistrera…"); Art. 62. (beside "dre, que des dons…"); Art. 63. (beside "celé en l'ordre…"); Art. 64. (beside "d'entre eux pour presider…").

empescher l'on puisse ou doiue ailleurs recourir par complainte, supplication, ny appel, ou autrement en quelque sorte que ce puisse estre. Tous lesdits poincts, conditions, articles, ordonnances, constitutions, & choses dessusdictes, & chascune d'icelles, nous, pour nous, noz hoirs, & successeurs Rois de France, chefs, & souuerains de nostre present ordre, & amiable compaignie de Mōseigneur sainct Michel, promettons, tenir, garder, & accomplir entierement, & inuiolablement de toute nostre puissance dés à present, & à tousiours-mais: en reseruant à nous, & noz successeurs chefs & souuerains de l'ordre, que si esdictes choses y auoit quelque difficulté, obscurité, ou doubte, à nous, & à noz successeurs appartiendra la declaration, solution, determination, interpretation, & éclercissement: & y pourrons adiouster, esclaircir, diminuer, & changer par le cōseil, & aduis de noz freres, ce que verrōs estre bon, excepté ce qui est és articles du nombre, & condition des Cheualiers de l'ordre. Que ceux de cest ordre n'en receuront autre: de l'amitié que le souuerain & compaignōs doiuent s'entreporter: celuy du seruice que les Cheualiers sont ten⁹ de faire au souuerain: & de celuy auquel le souuerain promet deffendre, & garder les compagnons & officiers de l'ordre en leurs estats, dignitez, & seigneuries, L'article de l'ordre d'aller, venir, s'asseoir, & autres choses sur les preseances des Cheualiers, celuy de l'election quand vn lieu vacquera, où le chef aura deux voix: l'article de la receptiō du Cheualier esleu, & autres faisans mention du serment que doiuent faire les Cheualiers, & officiers és cas dessusdits: lesquels articles cy dessus exceptez, voulons demourer fermes, & entiers, sans y estre par nous, ny noz successeurs souuerains d'ordre faire variation, restrictiō, ny mutation aucune. Et voulons qu'au Vidimus de ces presentes fait sous le séel Royal, & le séel dudit ordre, foy soit adioustée comme à l'original: & afin que ce soit ferme & stable à tousiours, nous auons fait apposer nostre séel à ces presentes. Donné en nostre Chasteau d'Amboise le premier iour d'Aoust mille quatre cens soixante neuf, & de nostre regne le neufiéme. Voyez là quels furent les status & establissemēs de l'ordre Royal de sainct Michel, & la cause principale qui meut le Roy à ce faire, bien que la deuotion en fut vne assez bonne occasion, mais le desir de s'asseurer par telles, & si fermes amitiez, & auec vn nœud de serment tant indissoluble, fut le premier, & plus solide motif de ceste entreprise de Louys onziesme. Mais il faut reuenir au discours qui nous a faict entrer sur celuy de l'ordre: tandis qu'on estoit sur l'attente de la resolution du Duc de Bretaigne touchant la responce qu'il deuoit rendre au Roy, voicy nouuelles qui vindrent que les troubles d'Angleterre estans appaisez, & les volontez des Princes reünies, le Roy & Princes Anglois s'estoient resolus de passer en France, & y quereller leurs pertes passées. Or combien ce bruit estoit faux, ie le vous feray voir cy apres, comme ainsi soit que c'estoit vn trait des subtilitez du Roy pour auoir hommes & argent prests pour toutes occurrences qui se luy pouuoient presenter. Aussi feit il publier à Paris que tous les nobles qui tenoient fiefs, & estoient suiets au ban & arriereban, & non seulement ceux-cy, ains tous ceux qui non nobles tenoient fiefs, & arrierefiefs fussent ils priuilegez, ou non priuilegez, eussent à se trouuer en armes en personne, & sans y enuoyer aucun en leur place, le premier iour de Mars prochain la part qu'il plairroit au Roy les mander, & cecy sur peine de confiscation de corps & de biens: sans qu'il fut loisible aux Preuosts, Seneschaux, & Baillifs de receuoir aucune excuse, ou dispenser vn seul de l'execution de l'Edit, & le tout sous peine de priuation de leurs estats, & confiscation de leurs biens & personnes: comme aussi ceux qui refuseroient ce seruice estoient declairez rebelles & ennemis du Roy, & par consequent leurs biens confisquez, sans esperance de iamais y rentrer. Le Roy sage Prince, faisoit tout cecy à bonne fin, & voyoit bien que le Bourguignon ne dormoit pas, ains pratiquoit auec l'Anglois plusieurs choses desauantageuses à la France, & que voyant que ses menées auec le Cardinal Balue estoient descouuertes, & qu'il luy seroit impossible de iamais faire chose qui asseurast le Roy de sa fidelité, se resolut de iouër à quicte ou à double: & pour ce receut il l'ordre de la Iartiere du Roy Anglois, & la porta publiquement, afin que chascun en fut informé. Ce que venu à la cognoissance du Roy Louys, ne faut s'estonner s'il eut des deffiances de ce costé, & s'il se doubta de la descente de l'Anglois, quoy qu'il n'y eut aucun moyen, mais il n'estoit encor instruit de ce qui se nego-

Art. 65. — *L'ā 1470.* — *Bruit semé de la descēte des Anglois.* — *Edict du Roy Louys 11. sur le Ban de Frāce.* — *Sagesse & grāde preuoyance du Roy Louys onziesme.* — *Resolution du Duc de Bourgoigne.*

se negotioit en Angleterre. Et ce nonobstant le Duc de Bourgoigne taschoit de couurir ses ruses & felonnies par deuoirs tels quels enuers le Roy, l'enuoyant sommer de tenir & accomplir ce qui auoit esté accordé entre eux à Peronne: & le Roy plus subtil que luy, faisoit plusieurs belles promesses, & ce-pendant il armoit d'vn costé, & de l'autre il faisoit pratiquer le Duc de Bretaigne, & du troisiesme il faisoit remuer les cartes en Angleterre, afin qu'il ne laissast aucun moyen au Bourguignon duquel il se peut preualoir contre la France. Le Roy d'autre part sollicité par le Comte de S. Pol Louys de Luxẽbourg Connestable de France, qui hayoit lors autant le Duc de Bourgoigne, cõme d'autrefois il l'auoit aymé, & par d'autres, qui desiroient pescher en eau trouble, & ausquels estoit plus prouffitable la guerre que la paix, & par d'autres grãds Seigneurs, & la plus-part de la suite de Monsieur de Guienne, estoit comme prest à remuer mesnage & ioüer des couteaux: mais il estoit si sage & pesant de ce costé, qu'il ne voyoit chemin par lequel il peut seurement, gaigner quelque grand cas en commençant ceste guerre. Nonobstant ne refusoit il pas que les siens dressassent des pratiques & menées pour retirer les villes que le Bourguignon auoit sur la riuiere de Sõme, mais de se declairer ouuertement il n'y vouloit point entendre qu'il n'eut veu vn plus seur acheminement de ses affaires, & sur tout comme les choses alloient en Angleterre: car suiuant les remuemens ou repos de ceste Isle riche & puissante, il voyoit le plant dressé de sa fortune contre le Bourguignon. Par-ainsi afin qu'il ne semblast rien faire contre le droit & la iustice, il feit tenir vne forme d'estats generaux à Tours és mois de Mars & d'Auril en cest an de mille quatre cens septante, où ne vindrent que ceux qu'il y auoit nommez & deputez, & où furent faictes plusieurs grandes remonstrances contre le Bourguignon, blasmé d'auoir attenté plusieurs grands cas sur, & contre la couronne de France. Et entre autres accusations y eut vn blasme contre luy au nom du Comte d'Eu mõsieur Charles d'Artois dernier de ceste ligne, issue du frere du Roy sainct Louys, lequel se plaignit, ou ses agents en son nõ, de ce que Charles Duc de Bourgoigne luy detenoit la place de sainct Vallery, & autres terres que le susdict Comte releuoit du Bourguignon à cause d'Abbeuille, & du Comté de Ponthieu, & qu'il ne luy en vouloit faire raison quelconque, & cecy pour ce que monsieur d'Eu refusoit de luy faire l'hommage selon que le Bourguignon luy prescriuoit, à sçauoir de luy iurer la foy enuers tous & contre tous: ce que le Comte ne pouuoit faire sans commettre felonnie, diminuant l'autorité du Roy, duquel ce grand fief dependoit, comme du souuerain de la couronne de France. En somme, & ce fait & d'autres de mesme effect, & l'ordre de la Iartiere receu par le Bourguignon, son mariage auec la sœur du Roy vsurpateur d'Angleterre, & la sollicitatiõ qu'il auoit faict enuers le Duc de Bretaigne, furent cause que les Seigneurs estans aux estats de Tours ordonnerent que le Duc de Bourgoigne seroit adiourné, comme suiet du Roy à venir comparoistre par deuant Messieurs les gens seans en la cour de Parlement à Paris, pour là rendre raison de ses deportemens, & des transgressions des loix de ce Royaume. Tout cecy fut fait par la volõté & cõmandement du Roy, qui sçauoit quel estoit l'orgueil de ce Duc, & qu'il n'auoit garde d'obeir, mais feroit quelque insolence, sur laquelle il fonderoit la guerre iustemẽt. Comme aussi il feit saisir l'Huissier qui l'adiourna, & le detint quelques iours, & sur laquelle iniure fut prise resolution que la guerre luy seroit faicte, & que le Roy se saisiroit des villes de Picardie, esquelles le Connestable se disoit auoir intelligence pour estre leur voisin, & auoir d'autres fois y commandé, & sur tout à sainct Quentin, & autres places du Vermandois. Durant que ces maniemens se faisoient en la Gaule Belgique, les affaires estoient fort troublez en Angleterre, & Edoüard n'auoit garde de passer en France, ains luy suffisoit s'il se deffendoit de ceux qui luy bastissoient des menées en son Royaume, d'autant que George Duc de Clarence son propre frere, & Richard Comte de Waruich, & d'autres ayans conspiré contre luy en faueur de Henry de Lenclastre, vindrent en Angleterre de Calais auant, quoy que le Bourguignon eut tasché de leur donner de grands empeschemens sur mer qu'ils surmonterent: & prenans leur chemin vers Lõdres pour deliurer le Roy Henry captif, se veirent suiuis d'vne infinie multitude d'Anglois, desireux de voir Henry remis en son siege. Edouard craignant ceste deliurãce, comme à luy nuisible, & à sa race dommageable, despecha vn seigneur Anglois

Le Bourguignõ somme le Roy de la paix de Peronne.

Quels seigneurs sollicitoyent le Roy à faire guerre au Bourguignon.

L'an 1470 Louys veut & refuse la guerre.

Estatz tenus à Tours par Louys 11. & la cause.

Cõté d'Eu se plaint du Bourguignon, & pourquoy.

Conclusion des Estatz contre le Bourguignon.

Charles Duc de Bourgoigne arrogant.

Troubles en Angleterre.

Richard Comte de VVaruich passe en Angleterre en despit du Bourguignon.

Guillaume Harbert Comte de Pembrock deffait par ceux d'York.

nommé Guillaume Harbert, auquel peu de temps auparauãt il auoit dõné le Cõté de Pembrock auec vne bonne trouppe de Wallois, auec leſquels il fut iuſqu'à Northanton, & là il trouua ceux d'York qui ſ'eſtoient reuoltez contre Edouard leur Prince naturel, contre leſquels combatant, il fut aiſément vaincu: mais les victorieux ſe contentans du peu qu'ils en auoient faict, & des deſpouilles de leurs ennemis, ſe retirerent auec ceſt honneur, & le butin du Comte de Pembrock: & cecy pour attendre le ſecours des Comte de Waruich, & du Duc de Clarence. Ceux-cy arriuez & ſçeu que l'heur auoit eſté pour eux, ſe haſtent auſſi d'aſſembler hommes, pour ne donner point loiſir à l'ennemy de reſpirer, & ſe fortifier de nouuelles forces. Et le Roy d'autre part ayant quelques trouppes preſtes, les renuoya au Comte de Pembrock, auquel il manda qu'il attiraſt ſoudain à ſoy tous ceux qu'il ſçauroit eſtre fauteurs de ſa cauſe. Et ce pendant ce Roy aſſemblant ce qu'il pouuoit de gend'armerie venoit apres le Comte, diſant aux Anglois, qu'il alloit ruiner la race & germe de tous les meſchans & traiſtres de ſon Royaume. Le Comte Guillaume approchant de celuy de Waruich, le Duc de Clarẽce en fut aduerty, & par ainſi ne faillit à luy venir au ſecours & ſe ioignans pres d'vn village nommé Bambrick, vindrent aux mains contre Pembrock, qu'ils vainquirent & prindrent, & auec luy Richard Comte de Riuer, & Iean d'Vdeuille ſon fils, pere & frere d'Elyſabeth eſpouſe du Roy Edouard, & alliez de la maiſon de Luxembourg, leſquels ils feirent mourir ſans aucun reſpect du ſang, ny de l'amitié qu'ils auoient eu enſemble: mais le Comte de Waruich vſa de ceſte cruauté (fort familiere aux Anglois enuers les grands) en deſpit de ce que le Roy Edouard auoit eſpouſé la fille de ce Comte, tandis qu'il pratiquoit en France vn mariage plus ſortable. Edouard approchãt du camp ennemy pour penſer ſe ioindre auec Pẽbrock, fut aduerty de la ruine des ſiens, dequoy eſtant eſbahy, ne fut ſi temeraire de paſſer outre, n'ayant forces ſuffiſantes pour les cõbattre: & cependant on commença faire & dreſſer des pratiques de paix: (& ce furent ces compoſitions, le bruit deſquelles eſtant venu en France, auoit mis le Roy en ceruelle, & fait publier la leuée de la nobleſſe) de ſorte qu'on eſtimoit que les Princes ne partiroiẽt de là ſans eſtre reconciliez enſemble. Durant ces allées & venues pour la paix, (ſous le pretexte deſquelles bien ſouuent ſe font de grandes trahiſons, & dreſſent de gaillardes entrepriſes) comme Edouard ne ſe tint pas grandemẽt ſur ſes gardes, eſtimãt que deſia tout fut paiſible: le Cõte de Waruich en eſtant aduerty par ſes eſpions, vint luy donner de nuit vne telle camiſade, que le camp Royal mis en route, & les gardes de la téte du Roy taillées en pieces, Edouard fut faict priſonnier, & conduit à Waruich, & de là au pays d'York en vne fortereſſe nommée Middelain, laiſſãt toute l'Angleterre pleine d'effroy pour la priſon des deux Rois, & nul ſçachãt encore quel eſtoit le deſſein du Cõte de Waruich, ou ſ'il vouloit deliurer Henry, ou autrement diſpoſer du Royaume: or ce qui aduint de cecy, nous le deduirõs cy apres & au Chapitre ſuiuant tout à loiſir.

Duc de Clarence & Comte de VVaruich en Angleterre.

L'an 1470 Bataille de Bambrik entre les Princes Anglois.

Pratiques de paix entre les Princes Anglois.

Pourparler en guerre dangereux pour les ſurpriſes.

Edouard pris par le Comte de VVaruich

Comme Edouard eſchappa de priſon: deffaite du Comte de VVaruich: ſa fuite en France: le ſecours que le Roy Louys luy donna, & autres occurrences dignes de memoire.

CHAP. CXXXIII.

L'an 1470 Ne faut irriter vn grand, ou l'ayant irrité ſe fier d'auoir grace.

TOLLEMENT fait celuy qui tient ſon ennemy, qu'il ſçait irreconciliable, ſi tout auſſi toſt il ne ſ'en deffait, ou le met en lieu tel, & ſous telles mains, qu'il n'aye point pœur que iamais il luy eſchappe. Ie dis cecy pour le Comte de Waruich, lequel ayant pris les armes cõtre Edouard d'York pour la ſeule intention de deliurer le Roy Hẽry, & remettre la couronne Angloiſe és mains de la maiſon de Lenclaſtre: & ſçachant bien que la mort d'Edouard eſtoit la vie de Hẽry, & que ceſtuy viuant, iamais Henry n'auroit le Royaume paiſible: il fut neantmoins ſi mal aduiſé que de le fier en priſon és mains de gens de peu de foy à ſon grand preiudice: veu qu'il pouuoit penſer que ce ieune Roy ne ceſſeroit onc qu'il ne vẽgeaſt

& ſa

& sa honte & le tort faict à sa maison & alliez, & la mort de son beau pere. Par ainsi failloit il, ou qu'il feit la paix auãtageuse auec Edoüard, ou qu'il l'occist ainsi qu'il auoit fait les autres, ou qu'il le conduit prisonnier secretement en France, & que ce pendãt il establit la puissance de Henry de Lenclastre en Angleterre. Mais les hõmes ne peuuẽt obuier aux cõseils de Dieu, ny aux effects de sa diuine prouidẽce, laquelle ne vouloit point q̃ le sang de Lenclastre tint la courõne Angloise, pour l'auoir vsurpée auec effusion de sang & felonnie, comme celuy d'York n'en ioüist guere longuement, l'ayant aussi saisie par violence, ainsi que (peut estre) vous le verrez par le discours de la presente histoire: ces voyes & saisies contre raison estans si desplaisantes à Dieu, que peu souuent il laisse ces pechez sans enuoyer des punitions & segnalées & terribles: si ce n'est que par son iuste & secret, & à nous incogneu iugement: il souffre quelque fois quelques races estre reiettées, & en establit de nouuelles, & pour son seruice & pour la punition des pechez tant des Princes que des suiets: d'autant que iamais tels changemens n'aduiennent sans l'alteration du repos du peuple: ainsi que pouuez lire és saincts escrits en plusieurs endroits, & en l'histoire Françoise au transport faict deux fois de ceste couronne, où il fault que le Chrestien contemple, non les ruses, complots & machinations des ambicieux, ains plustost la main ineuitable du tout-puissant, laquelle en la corruption des Princes & peruertissement des suiets, enuoye ses ministres pour exterminer les vns & dompter les autres. Et c'est pourquoy ie n'ose entrer au discours de ces saisies, que ie ne peux, & ne doibs dire iniustes, puis qu'elles sont establies de la main de Dieu, ce qui est assez apparent en ce que la succession de tels Princes est venue à leur posterité. Mais reuenõs aux Anglois, le succez de la Monarchie desquels a esté des plus variables, que d'autre Royaume de l'Europe, veu la diuersité des races qui y ont commandé, & iusqu'à faire tomber la courõne és mains d'vne maison qui n'estoit point du sang Royal, ainsi que verrons parlans de leur Roy Henry, de ce nom septiesme. Edouard donc estant prisonnier à Middelain feit tant par ses douces parolles, & grandes promesses, qu'il gaigna & corrompit le Chastelain, & soldats de la forteresse en laquelle il estoit detenu, si bien qu'ils le laisserent eschapper, au grand mal'heur de ses aduersaires. Et bien qu'il y en ait qui dient que le Comte de Waruich auoit consenty à ceste sienne deliurãce, si est-ce qu'il n'y a point de verisimilitude, cõme ainsi soit q̃ s'il l'eut fait, il eut asseuré son estat, se reconciliant au Roy, & ne se fut plus meslé parmy les rebelles, & n'eut pris les armes comme il feit, ny se fut retiré derechef en France pour en tirer secours: Edoüard estant deliuré, se retira aussi tost à York, où il fut deux iours pour assembler forces, & faire leuée d'hommes, mais ne pouuant y dresser vne armée telle qu'il auoit besoing. Et fut deliberé de passer par Londres par le milieu de tous ses ennemis il vint à Lenclastre, où il accreut ses trouppes, auec lesquelles il s'achemina à Londres, où il tascha de se reconcilier, & les Princes & Seigneurs, & les villes qu'il voyoit esbrãslees pour sa prison & infelicité. C'est icy que le Comte de Waruich voit qu'il auoit faict vn pas de Clerc, & n'auoit sceu vser de sa bonne fortune: & sent que tous ses premiers desseins estoient sans effect, & que ceste liberté d'Edoüard seroit sa ruine, s'il n'y pouruoyoit plus sagement que iamais: à ceste cause il assemble ses amis, aussi estonnez que luy de ce succez, & toutesfois on se resolut à la poursuite de la guerre, laquelle recommença plus furieuse que iamais, & troubla plus qu'auparauant l'estat d'Angleterre. Encore apres ceste bataille y eut-il des pourparlers de paix, les Seigneurs du Royaume se mettans en deuoir d'appaiser ce tumulte, allans ores vers le Roy, tãtost vers le Duc de Clarence, & plus vers le Comte de Waruich: & fut la chose tellement menée, que le Duc & le Comte vindrent iusqu'à Londres assez petitement accompaignez, eu esgard au peril auquel ils se mettoient, & de là furent à Westmonstier, où ils parlerent longuement auec le Roy & son conseil, sans que iamais ils peussent tomber d'accord: & ce fut encore cest abouchement qui causa les deffiances de nostre Louys, & qui luy feit mander les forces de son Royaume, se tenant asseuré de ceste paix, & par consequent de la descente des Anglois sous l'aueu du Duc de Bourgoigne. Mais ce nonobstant ceste assemblée fut rompue sans nul autre effect que de querelles, & d'vn recommencement plus furieux que iamais de guerre mortelle. Ainsi le Comte de Waruich dresse son armée, & en faict chef general, & son

Faute du Comte de VVaruich

Sang de Lẽclastre n'a guere ioüy du Royaume Anglois

Iugement de Dieu secret sur la mutation des Royaumes.

L'an 1470 Mal'heur de la couronne Angloise.

Edouard eschappe de prison.

Edouard se retire à York.

Edouard à Londres.

Guerre recommẽcée en Angleterre.

Pratique de paix en Angleterre.

Assemblée de VVestmonstier rõpue sans effect.

Robert Vuelles cõbat le Roy & est vaincu.

Lieutenant, Robert Welles Capitaine fort vaillant, lequel feit vn pas de Clerc, & meit les siens en hazard de ruine pres de Stanfort, donnant bataille au Roy, sans attédre le Cõte de Waruich, & cõtre son commandement, à cela poussé de colere, d'autant qu'Edoüard auoit fait mourir son pere & son frere qu'il auoit surpris: mais ceste siéne vehemence luy cousta cher, car estant vaincu & pris auec Thomas de Lalant, ils eurent de cõpaignie les testes trenchées. Ceste victoire d'Edoüard donna vn terrible croc en iambe aux Duc de Clarence, & Comte de Waruich, de sorte qu'en fin le Cõte ne sçachant que faire, & ne trouuant plus aucun qui osast s'armer contre Edoüard, il s'en fuit en France & vint en Normandie: d'où auant il feit sçauoir au Roy sa venue, lequel luy manda qu'il le vint trouuer en Amboise auec son gendre le Duc de Clarẽce. L'arriuée de ces Princes Anglois en cour meċt martel en teste à Edouard d'York, & fasche fort le Duc de Bourgoigne, lequel estant allié à Edouard, ne pouuoit moins faire que de le secourir cõtre ses ennemis, & d'autre costé il voyoit que s'il se remuoit pout ce faire, le Roy ne faudroit de luy donner dessus, & de se saisir de ce qu'il pourroit de ses terres. Et l'Anglois ne sçauoit de quel bois faire flesches, comme celuy qui ignoroit quels estoient ses amis ou aduersaires, & lequel vsant de deffiance à l'endroit de chascun, se faisoit plus d'ennemis que iamais, & contraignoit les plus grands Seigneurs de s'enfuyr, craignans d'estre traitez, tout ainsi que les Seigneurs de Welles & de Lalant & autre confederation & alliance. Le Bourguignon d'autre part, qui sçauoit quel homme estoit que ce Comte de Waruich, lequel de son temps a esté des plus grands & dangereux remueurs de mesnage de l'Europe, se mit aussi en deuoir de le faire chasser de la cour de France, comme vn trahistre; felon & detestable, car de tels tiltres luy donnoit il assez iustement, si pour l'esgard du droit, il luy eut donné ce blasme. Car il n'est homme qui nie que ce Prince ne fut des plus factieux de dessoubs le Ciel, de mauuaise consciéce, ennemy de la paix, & qui ne pouuoit endurer le repos, trahistre à ses Rois, & en somme le fleau, & le couteau & le flábeau ruinát, abattant & bruslát par sedition, guerre & saccagemẽts l'Isle d'Angleterre. Veu que ce fut par luy que ceux de la maison d'York conspirerent contre Hẽry VI. du nom Roy Anglois, issu du sang de Lenclastre, & qu'en fin ils luy rauirent la courõne, qu'il leur mit sur la teste & laquelle à present il tasche de leur oster, pour auoir ceste gloire de faire, & de deffaire les Rois à sa fantasie. Quelques raisons que sceussent alleguer les agẽts du Bourguignon, si est-ce que le Roy, qui tramoit tout cecy, pour le dompter, n'y voulut entendre, ains qui plus est, renuoya les messagers sans responce. Ce pendant vindrent en cour madame Marguerite d'Anjou, fille du Roy René de Sicile, & espouse du Roy d'Angleterre Henry lors prisonnier, & auec elle son fils Edouard, Prince de Galles, laquelle sollicitoit le Roy son cousin, & le Roy René son pere d'aider à son fils, vray heritier de la couronne Angloise, puis que l'occasion s'y offroit si belle, & que le Comte de Waruich estoit en si bonne deuotion. Le Bourguignon plus violent qu'il ne deuoit en cest endroit, voyát le peu de compte que le Roy faisoit de luy, escriuit à Messieurs de la cour de Parlement de Paris lettres pleines de plaintes, de ce que le Roy auoit receu le Comte de Waruich son ennemy mortel, & que c'estoit venir contre le traicté passé à Peronne, & emologué par toutes les cours de Parlemens de France: & les prioit de destourner le Roy de donner aide, faueur ny secours à iceluy de Waruich: que s'il faisoit, il estoit aussi resolu de le poursuiure à main armée, & l'aller querir quelque part qu'il peut estre. Mais la cour qui sçauoit l'intentiõ du Roy, & les menées du Bourguignon, ne feit non plus compte de ces lettres, que le Roy auoit faict des messagers que luy auoit enuoyé le Duc Charles: ce qui fut cause q̃ cestuy ne se prenát pas directement au Roy, comme ayant receu de luy tort, ains aux suiets de sa maiesté pour ne pouuoir se venger sur les Anglois, feit saisir quelques denrées & marchandises appartenans aux Marchands de France, qu'ils auoient en Flandres, iusqu'à ce q̃ les Anglois des trouppes du Cõte Waruich eussent restitué à ceux de Flandres ce qu'ils leur auoient osté sur mer, par là voulant inferer que le Roy estoit cause de cecy, quoy que ce fut luy-mesme, qui auoit commencé la meslée, faisant assaillir Waruich venát en France, & ainsi les affections s'enflammans & l'amitié se perdant du tout, on ne voyoit rien plus que les images de guerre par tout l'Occident. Ce pendant madame Charlotte de Sauoye, Roine de France & espouse de Louys onziesme, estant enceinte

Estonnement du Comte de VVaruich & sa fuite en France.

Duc de Bourgoigne esbay.

L'an 1470

Charles Duc de Bourgoigne enuers au Cõte de VVaruich

Quel hõme estoit le Cõte de VVaruich.

Marguerite d'Aniou Roine d'Angleterre demande secours au Roy.

Lettres du Bourguignon à la cour de Parlement de Paris

Charles Duc de Bourgoigne fait arrester les marchãdises des Frãçois en Flãdres

Naissance du Roy Charles 8. à Amboise.

te accoucha le dernier iour de Iuing sur les trois heures apres minuit l'an mille quatre cens septante, au Chasteau d'Amboise d'vn beau fils, autant desiré que chose agreable qui aduint il y auoit long temps en France: & fut tenu sur les fonts par monsieur Charles de Bourbon Archeuesque de Lyon, Cardinal & Primat des Gaules, qui luy donna son nom, & par monsieur Edouard d'Angleterre Prince de Galles, & fils du Roy Héry prisonnier, & de la Roine Marguerite d'Anjou fugitifs de leur Royaume: & la Marrine fut madame Ieanne de France, sœur du Roy, & espouse de Iean Duc de Bourbon. Ie laisse les ceremonies, passe-temps, feux de ioye, mascarades, tournois, & autres choses semblables faictes en cour & par tout le Royaume, chascun tesmoignãt la ioye qu'il auoit de voir vn heritier de la courõne du sang de leur Roy: ie laisse dis-je cecy, pour venir à chose plus serieuse, nous suffisant de marquer le temps de la naissance de noz Princes, & sur tout de ceux qui ont esté les souuerains de la couronne & Royaume de France. En la ville d'Amboise donc furent auec le Roy les Princes du sang Messieurs de Guienne, de Bourbon, d'Anjou, de Neuers, d'Eu, de Vendosme & de Beauieu, & des Anglois, le Duc de Clarence, & les Comtes de Waruich, de Pembrock & d'Oxfort: où furent faictes les fiançailles entre Edouard fils de Henry prisonnier, & Anne fille du Cõte de Waruich. Et y fut encore iurée la ligue entre le Roy Louys onziesme, & les Princes Anglois, portans la cause & querelle de la maison de Lenclastre, & faicte la paix entre la Roine Marguerite, & le Comte de Waruich, d'autant qu'elle le hayoit, pour ce qu'il auoit esté cause de l'emprisonnement du Roy son espoux. Au reste, le seigneur de Comines a raison de trouuer estrange ce qui se manioit en ce traicté, à sçauoir que la fille de celuy qui auoit desherité Henry, & osté la couronne à ceux de Lenclastre, fut mariée au fils du Roy, chassé de son siege, & que par le moyen de son ennemy, le fils de Henry fallut que recouurast son heritage: mais estant cecy des tours ordinaires des occurrences de ce monde (que follement on appelle fortune) il ne faut s'en esbahir: trop bien est il à considerer la bestise du Duc de Clarẽce, lequel accordoit au Cõte de Waruich ces menées contre son frere, sans aduiser que si Edouard perdoit la courõne, & que Henry rentrast en son siege, ce seroit faict de la famille d'York. Mais quoy? Dieu (comme i'ay dict cy dessus) vouloit punir le sang de tant de gens de bien espandu par ces Princes, & ne laisser rien de leur suite pour iouyr de la couronne Angloise. Il y en a qui escriuent & pour autoriser leur dire, s'arment du tesmoignage de certain Euesque de Lisieux, qu'ils ne nomment point, disans qu'en l'assẽblée d'Amboise, & ligue d'entre le Roy Louys & les Princes Anglois on iura la guerre contre le Duc de Bourgoigne, sans iamais faire paix ny accord auec luy, ains qu'on le poursuiuroit iusqu'à son extreme ruine. Que le Prince de Galles neueu du Roy de Sicile, faisant le serment, iura par Dieu son Createur, & par le sainct Sacrement du corps & sang de nostre Sauueur, sur son honneur, & en foy & parolle de Prince, que durant sa vie, il guerroyeroit & en personne, & auec ses suiets ouuertement le Duc de Bourgoigne, ses amis, alliez & confederez, & q̃ pour ce faire il n'espargneroit frais, ny trauail, ny chose estant en sa puissance. Qu'il ne feroit iamais paix auec luy, tresues, pactiõ ny alliance aucune, sans le cõseil, volonté & consentemẽt du Roy de France: ains poursuiuroit la guerre iusqu'à la fin, & iusqu'à la ruine du Duc, & assuiettissement de toutes les terres & seigneuries, qui luy obeïssoient. Qu'vn pareil sermẽt fut fait tant par le Roy Lonys onziesme, que par Henry encore captif: & que les lettres de ceste mutuelle promesse, & grand serment furent trouuées és coffres du Prince de Galles, lors qu'il fut occis par son aduersaire. Surquoy ie ne veux pas beaucoup insister, d'autant que la haine que le Roy portoit au Bourguignon estoit si grande, qu'il ne laissa moyen aucun pour en voir la fin, & par-ainsi est il assez croyable qu'il feit ce serment, & l'eut executé, si les affaires d'Angleterre eussent succedé iusqu'à la fin suiuant qu'ils auoient eu vn tresbon commencement. Reuenant à nostre propos, le Comte de Waruic, & le Duc de Clarence iurerent de ne se departir onc de ceste alliance, ny laisser les armes, ou accorder auec Edouard, qu'ils n'eussent remis Héry en son siege, & la Roine Marguerite & le Prince Edouard son fils luy promirẽt de les aduancer sur tous autres, leur donner le gouuernement du Royaume, & ne rien faire iamais que par leur conseil, & qu'ils auroient la Regence iusqu'à ce qu'Edouard fut en aage suffisant pour gouuerner de soy-mesme. Le Roy donna forces aux Prin-

Parrins & Marrine du Roy Charles 8.

Assemblée d'Amboise pour la guerre contre les Anglois.

L'an 1470

Ligue entre le Roy et les princes Anglois.

Grãde simplicité du Duc de Clarence.

Conspiration contre le Duc de Bourgoigne

Sermẽt d'Edouard prince de Galles.

Sermẽt du Duc de Clarence & Comte de VVaruich

ces Anglois,& leur fournit vaisseaux pour passer en Angleterre: & le Roy de Sicile ne faillit aussi de secours à sa fille,y enuoyant bon nombre de ses suiets,lesquels y feirent les exploits que vous entendrez cy apres.Tandis qu'on estoit ententif à faire ceste leuée pour le secours du Prince de Galles,petit fils du Roy de Sicile,les Princes du sang estans pres du Roy,& sur tous Monsieur, estoient apres la reconciliation du Duc de Bretaigne,contre lequel le Roy vouloit aller,& Monsieur le pria de pardõner au Breton,ce que le Roy luy octroya: & ainsi le Roy de Sicile, Monsieur, & les Princes du sang de Bourbon,& les Comtes d'Eu & de Dunois furent à Saumur pour voir François Duc de Bretaigne, & traicter vn accord amiable entre le Roy & luy: & furent assez long temps auãt qu'ils le peussent moyenner y obstant les difficultez que faisoit le Breton,qui ne pouuoit se fier au Roy,& ne vouloit se departir de l'alliance du Duc de Bourgoigne.Et de faict,ie treuue deux opinions differentes sur cecy,d'autant que les grandes Annales de France tiennent que le Breton renonça à l'amitié, & ligue du Bourguignõ,& qu'il luy renuoya le seellé qui estoit entre eux cõfirmatif de ceste alliãce. Mais les Annales de Bretaigne chantent du contraire, & ne font aucune mention du Duc de Bourgoigne,ains seulement que le Duc Breton n'auroit intelligence aucune en ceste guerre auec Edoüard d'York,& q̃ si cest Edoüard vouloit entrer à main armée sur les terres du Roy de France,que lors il se declaireroit cõtre luy pour le seruice du Roy,ainsi qu'en auoient fait ses predecesseurs Ducs de Bretaigne, pour la cõseruation du Royaume & couronne de France. Adioustent les mesmes Annales que le Duc de Bretaigne ne voulut onc condescendre à receuoir l'ordre du Roy,nõ qu'il ne desirast l'alliance de la maison de France sur toutes celles de la terre, mais il se deffioit tellement du Roy Louys,luy ayant le Duc de Bourgoigne donné ces impressiõs, qu'il ne pouuoit s'arrester sur promesse que le Roy luy sceut faire. Et qu'à ceste cause il auoit deux cordes tendues en son arc (ainsi parle l'Annaliste Bretõ) l'vne regardant l'alliance de France,pour laquelle receuoir le conseilloient les premiers de sa maison & plus sages de son conseil,tels que ses Chancelier & vichancelier, & les Seneschaux de Vennes & de Rennes: mais l'autre corde tẽdoit à tenir le bec en l'eau au Roy d'Angleterre Edouard d'York:à quoy ne prestoit consentement aucun du conseil de Bretaigne,ny autre que le Duc,plein des deffiances sus-alleguées, & vn sien Thesorier mauuais garson, nommé Pierre Landois,duquel nous parlerons encore quelque fois en ceste histoire.Et ainsi vous voyez que la condition du Breton est faicte meilleure que celle du Roy,puis qu'il ne laschoit rien de ses ligues ny auec l'Anglois, ny auec le Bourguignon,& ne faisoit rien pour le Roy qui meritast le dire. En somme le Duc Breton ne pouuoit abandonner Edouard d'York, que par mesme moyen il ne quittast la cause du Bourguignon,veu que cestuy-cy deffendoit opiniastrement le party de son beau-frere,& se mit en tout deuoir d'offencer les François allans au secours de la maison de Lenclastre: & ainsi sans auoir esgard au refus que le Breton feit de l'ordre du Roy, craignant de trop lier sa parolle, faisant le serment de garder les statuts de l'ordre, vous iugez facilement que ce Duc quitta toute autre alliance que celle du Roy,quant à ce qui concernoit la guerre cõtre les terres & domaine de la couronne, & que pour ce les grandes Chroniques de France dient que le Duc de Bourgoigne en fut fort marry,& qu'il se courrouça de cest accord receu par le Duc de Bretaigne. Toutes fois (dict Meyer) encore qu'il semblast q̃ le Breton s'emancipast, & soustrahist de la ligue du Duc de Bourgoigne,si est-ce qu'il y auoit vn cõseil & dessein secret entre eux,la pretente duquel nul ne sçauoit q̃ les deux Princes, & Pierre Landois,agent & autheur de ces ligues dommageables, & lequel commandoit à son maistre le Duc de Bretaigne. Cest accord fait & passé le Roy vint en Normãdie pour voir l'armée qui passoit en Angleterre,& des chefs & conducteurs Frãçois de laquelle, ny des nõs des hommes segnalez qui y passerent, ie n'ay rien trouué par escrit, dont c'est dommage que l'estranger emporte l'honneur d'vne conqueste, laquelle est deuë aux nostres, quoy que ceux qui en ioüirent ne sceussent depuis bien vser, ny de leur victoire, ny de leur fortune. Le Comte de Waruich estant encore à Lancre à Honfleur, receut lettres d'Angleterre,le hastant de venir, & deut il passer sans nulles forces, d'autant qu'il n'auroit que trop de gens, chascun attendant sa venue, & y ayant plusieurs Seigneurs qui s'offroient de fournir,argent,armes & viures & munitions pour la guerre, & pour

Secours dõné par le Roy au prince de Galles.

Princes du sang moyẽnẽt la paix entre le Roy & le Breton.

Discord entre les autheurs.

L'an 1470.

Le Breton est en suspens.

Annales de Bretaigne liure 4.

Pierre Landois Conseiller du Duc de Bretaigne.

Le Breton quitta toute alliance sauf celle du Roy Louys.

Meyer Annales de Flandres liure 17.

Grand deffaut en l'histoire.

Lettres d'Angleterre au Comte de VVaruich

& pour remettre Henry en son siege. A ceste cause, voyant que la Roine Marguerite, & le Prince de Galles son fils n'estoient encore prests à partir, il prit congé du Roy, & le mercia hautement de sa magnificence & liberalité, & de la compassion qu'il auoit d'vn pauure Roy tel qu'estoit Henry priué de sa couronne, & montant sur mer prit la route d'Angleterre. Et combien que le Duc de Bourgoigne eut dressé vne belle armée de mer pour empescher le passage des François & Anglois, si est-ce que les siens n'oserent iamais affronter ny inuestir l'Admirale, ny celles qui la suiuoient: & par ainsi les Princes Anglois vindrent surgir au port de Dermouth six mois apres qu'ils estoient partis de leur pays, pour venir querir secours en Gaule. Ces Princes n'eurent pas si tost pris terre, qu'ils feirent publier à son de trompe que tout hõme estant d'aage pour porter armes, eussent à venir auec leurs armes au camp Royal, pour deffendre le Roy Henry contre l'insolence d'Edouard Duc d'York, lequel l'auoit iniustemẽt depossedé de son Royaume. C'est vn cas estrange que de l'inconstance d'vne multitude, d'autant qu'en vn moment Edouard (sous lequel tout le pays Anglois fleschissoit) se veit delaissé de chascun, tous allãs comme à l'enuy, offrir leur seruice aux deffenseurs de Henry: de sorte qu'Edouard ne sceut autre chose que faire, que de se sauuer en Flandres vers le Duc de Bourgoigne son beau-frere. Et son espouse ne sçachant où aller, & ne pouuant suiure son mary, à cause de sa grossesse, s'enfuit au monastere de West-mõstier, où elle enfanta vn fils qui eut à nom Edouard comme son pere, & auquel il succeda au Royaume d'Angleterre. Waruich & ses alliez oyant qu'Edouard s'en estoit fuy, & qu'il n'y auoit aucun qui luy feit resistance, vint en grand' diligence à Londres, où il appaisa tous les troubles qui y estoient esmeus, sans vser d'aucune violence, ce qui luy concilia grandement la grace & faueur de tous les Insulaires: & de là fut à la grand Tour où Henry estoit emprisonné, d'où il le tira, estant accõpaigné des Bourgeois, maistres & gouuerneurs de la ville, & le conduit auec vne grande ioye, & applausion du peuple à l'Eglise de sainct Pol pour rendre graces à Dieu de sa deliurãce. Ainsi ce Roy Henry, qui auoit esté si souuent vaincu par ses ennemis, recouura son Royaume par le secours & moyens de ses aduersaires: & tint le grand conseil & Parlement d'Angleterre à West-monstier, où par l'ordonnance des estats fut Edouard declairé l'ennemy public du Royaume, à cause de son vsurpation & tous ses biens cõfisquez, vnis & incorporez à la couróne: pareille sentence estant iettée cõtre tous ceux qui auoient suiuy son party, lesquels furent condemnez à la mort à cause de leur reuolte, & par ainsi les prisonniers de ceste faction furent compris sous la rigueur de ceste ordonnance. Par laquelle les edicts, loix, actions, accords, transactions, & tout ce qu'Edouard auoit faict durant son regne, furent abolis & rendus à neant, & inualidez comme chose non iamais faite, ny aduenue. Le Comte de Waruich, & le Duc de Clarence, furent declairez tuteurs & gouuerneurs du Royaume, comme ceux ausquels toute la republique Angloise se tenoit pour grandement redeuable, & le Marquis de Montagu frere du Comte de Waruich fut absous & receu en grace, bien qu'il eut suiuy Edouard durant ceste guerre, protestant qu'il auoit esté contraint de ce faire, & q̃ iamais il ne luy fut biẽ affectiõné. Or si la Roine Marguerite fut deslors passée auec son fils en Angleterre, sans attendre comme elle feit, peut estre ne fut il pas aduenu ce mal-heur qui les accabla du tout, & leur rauit & leur bon-heur & leur conqueste: car estans en Angleterre ils eussent couuert par leur sagesse la faineantise de Henry, & retenu les Anglois en deuoir, desquels ils auoient desia si souuent gousté & experimenté l'inconstance, & les desirs de nouuelle seigneurie, se conseruans les forces, comme celles seules qui detenoient le cœur du peuple, vacillant ordinairement vers celuy qui a le plus de moyen & de puissance. Ce-pendant nostre Roy Louys onziesme estant aduerty du succez heureux qu'auoient eu les affaires de ses alliez en Angleterre, feit premierement publier par les carrefours de Paris l'alliance qui estoit entre luy, & Henry Roy d'Angleterre, & manda par ses patentes qu'il fut loisible à tous Anglois de venir prendre port, & descendre en son Royaume sans nul sauf-conduit ny autre asseurãce que de celle de ceste paix & ligue publiée, tout ainsi que s'ils fussent naturels du Royaume, pour y traficquer, & exercer tout cõmerce de marchandise: ceux là exceptez qui estoient alliez & complice d'Edouard d'York n'agueres Roy vsurpateur d'Angleterre. Mais quand la nouuelle asseurée de

Princes Anglois repassent la mer

Armée du Bourguignon n'ose assaillir les François sur mer.

Edict des Princes Anglois ayans pris terre.

Edouard d'York delaissé de tous.

Naissance d'Edouard 5. du nom Roy d'Angleterre.

Henry 6. deliuré de prison.

Ordonnãces du conseil d'Angleterre cõtre Edouard 4.

Waruich & Clarence faits gouuerneurs d'Angleterre.

Le peuple suit la force, & obeit au plus fort.

Patẽtes du Roy Louys, sur la ligue d'entre luy & les Anglois.

la restitution de Henry fut portée à Louys, il despecha vn autre mandement à Paris, par lequel il vouloit qu'on feit processions generales par trois diuers iours, toutes œuures cessans, pour loüer & rendre grace à Dieu de ce qu'il luy auoit pleu regarder Hé-ry en pitié, & luy rendre sa couronne : & aussi pour la bonne paix & vnion qui estoit entre les maisons & Royaumes de France & d'Angleterre : ce qui fut faict deuotieusement tant à Paris qu'aux autres bonnes villes de ce Royaume, chascun sejoüissant de ceste alliance, & esperant vn long repos du costé duquel ce Royaume auoit iadis tant enduré de trauerses & d'angoisses. Tout cecy se passa au mois de Nouembre dudict an mille quatre cens septante, auquel temps le Roy escriuit aux Parisiens que la Roine d'Angleterre espouse de Henry & le Prince Edouard son fils fussent recueillis honnorablement, & tout ainsi que meritoit la femme d'vn grand Roy, amy de la Frá-ce, & comme celle qui estoit fille d'vn Roy, & proche parente de sa maiesté. Ainsi ceste dame vint à Paris, où la conduirent le Comte de Vendosme mősieur Iean de Bourbon, le Comte d'Eu Charles d'Artois Princes du sang, & mősieur François d'Orleans Comte de Dunois & de Longue-ville, & le seigneur de Chastillon du sang de Laual grand maistre des Eaux & des Forests de France, & autres Seigneurs, & luy fut faicte vne entrée magnifique tout ainsi qu'à la Roine de France, sur l'appareil de laquelle ie ne m'arresteray aucunement. Au reste, pource que par les priuileges anciens de Paris il n'estoit loisible au Roy de mener trouppes armées en sa ville, il escriuit au Preuost & Escheuins de Paris au mois de Decembre, qu'ayant desir & volonté de celebrer la solénité de son ordre en la ville capitale de son Royaume, & que tous les Princes du sang, & grands Seigneurs du Royaume y viendroient bien suiuis & accompaignez, pource exhortoit les Parisiens de ne trouuer mauuais s'ils y logeoient par fourriers, quoy que ce fût cőtre la coustume & leurs priuileges: ce q̃ les Bourgeois accorderent facilement, & neantmoins ne trouue ie point si le Roy feit ny celebra ce Chapitre de l'ordre à Paris, & moins les occasiős de ceste assemblée qui ne pouuoient estre vaines, eu esgard à l'accortise & subtilité de ce Roy, qui auoit quelque grand dessein en teste, & entreprise à expedier: si ce n'est que là il voulut dresser son armée pour courir sus au Bourguignon, sçachant qu'il armoit en faueur d'Edouard Duc d'York, & auquel il vouloit rőpre le coup, & empescher le voyage pretendu d'Angleterre. Et de cecy ie prens mon argument en ce qu'il feit conduire toute l'artillerie qu'il auoit à Tours (car quelque part qu'il marchast il estoit armé de Canons) à Paris, & la feit descendre au Chasteau du Louure: ioint qu'il enuoya le Comte de sainct Pol Connestable de Frá-ce en Picardie, pour y exploiter ce que nous esperons vous deduire au Chapitre qui s'ensuit.

Lyesse publique en France de la restitution de la couronne à Henry.

Arriuee de la Roine d'Angleterre à Paris.

Priuilege ancien des Bourgeois de Paris.

Artillerie du Roy cőduite à Paris.

Entreprises du Connestable sur la Picardie, & reprise de sainct Quentin, & autres villes le long de Somme: & des reuoltes des domestiques du Duc de Bourgoigne, & autres diuerses occurrences.

CHAP. CXXXIIII.

L'an 1470

Vn Prince fascheux trahy des siens.

Quel estoit Charles Duc de Bourgoigne

N'Est rien qui tant monstre le naturel fascheux d'vn Prince, & grād seigneur, que lors qu'on voit que ses domestiques ne le peuuent endurer, & qu'ils luy faucent compaignie, si ce n'est qu'il aye faict si mauuais choix & d'amis & de seruiteurs, qu'il n'aye d'autres pres de luy que des vicieux & traistres. Ie dis cecy à cause du Duc Charles de Bourgoigne, le naturel duquel estoit si remuant, & l'ame tant pleine de malice, que dés aussi tost qu'vn homme de bonne & saine conscience l'auoit humé, il ne pouuoit luy porter aucune amitié, le voyant esloigné de toute affection, & n'aymant rien que ses desseins, & ne croyant que sa seule fantasie, & trompant chascun pour venir à bout de ses entreprises & conceptions. Or auoit il en sa Cour & suitte plusieurs ieunes Seigneurs fort vaillants, & accorts,

& accorts, entre lesquels estoient Iean de Chalon fils du Prince d'Orenge seigneur d'Argueil, lequel auoit espousé madame Ieanne sœur du Duc Iean de Bourbon, lequel Prince auec le Comte de Renty, qui auoit espousé la fille du seigneur de Croüy, quitta le seruice du Bourguignon, & eux deux de compagnie furent vers le Roy Louys, qui les recueillit humainement, ioyeux au possible que tels hommes laissassent son ennemy pour suiure son party: & cecy a esté cause que Meyer dict que ces Seigneurs se laisserent gaigner aux grandes promesses du Roy, & corrompre à l'argent que Louys leur feit distribuer par les agents du Connestable. Quoy qu'il en soit, le Bourguignon fut fort marry de la retraite de ces Seigneurs, & ne pouuant leur faire plus de mal, il confisqua leurs biens, & les declaira rebelles, & bannit à perpetuité de ses seigneuries. Et ce qui plus l'esmeut, fut (ainsi que dit Comines) que le Duc de Bourbon son cousin l'aduertit de se tenir sur ses gardes, & que le Roy estoit resolu de luy faire la guerre tant en Bourgoigne que en Picardie: que sa majesté auoit de grandes intelligences en sa maison, & que ses plus familiers le trahissoient, comme estans pensionnaires du Roy: qu'il le prioit de laisser l'Anglois, & se ioindre aux siens plustost que voir vne ruine de son estat, de laquelle il ne pouuoit estre garenty. Plus fut confermé en ceste opinion Charles par vne autre entreprise & conspiration, ne sçay si vraye ou soupçonnée, d'autant qu'au mois de Septembre fut pris vn sien Tailleur auec quelques lettres adressées à Baudoüin frere bastard du Duc, par lesquelles estoit mentiõné ne sçay quel poison pour le faire mourir. Soudain on fait courir le bruit que le Roy estoit auteur de ce crime, & qu'il auoit corrompu le bastard Baudoüin pour ce faire: comme aussi de ceste mesme boutique de la maison de Bourgoigne sortit le bruit espars par tout, que Iean de Calabre, qui mourut lors à Barcelonne en Catheloigne, auoit esté empoisonné par les menées du Roy, voyant que si ce Prince Angeuin viuoit d'auantage, il se feroit Roy d'Aragon, & l'estant, ne failliroit de quereller le Cõté de Roussillon que le Roy Louys tenoit par engagemẽt: ioint que ce Roy n'aymoit aucunemẽt la maison d'Anjou, & ne desiroit que de la ruiner. En somme, on infamoit ce Roy de toutes les menées qui se faisoient en Europe, comme s'il eut embrassé par desir l'empire, là où il ne tendoit qu'à l'asseurance de son estat: & s'il estoit deffiant, & pouruoyoit à ses affaires, c'estoit la necessité qui le forçoit, & la malice de ceux à qui il auoit affaire: entre lesquels estoit le Duc de Bourgoigne le plus cruel & vindicatif de son tẽps, & l'ennemy iuré de la maison de France. La fuite de ce bastard Baudouin se retirant vers le Roy, & l'appointement que le Roy luy feit, luy donnant le Cõté d'Orbec en Normandie, furent cause qu'on s'asseura que le Roy, & non autre auoit dressé ceste partie: mais on sçait que ce Prince souloit ainsi enrichir ses ennemis venans vers luy, & d'auancer ceux qui luy pouuoient porter nuisance. Au reste, il leur semble que pour ne sembler faire tort à ce Roy de luy imposer tant de crimes, il suffit de dire, que pour regner toutes choses sont loisibles, cõme si nous voulions bastir l'ame d'vn Prince qui fut Atheiste, & sans aucune conscience, & lequel fut fondé & instruit en l'eschole de Macchiauel, tel que (à vray dire) seroit ce Roy, s'il estoit ainsi, qu'il feit estat de s'asseurer par la ruine des autres. Et semble qu'on vueille asseoir cecy sur l'exemple qu'il voïoit lors, & en l'an mille quatre cẽs septãte du fait des Venitiẽs sur Iacques bastard & Roy de Chypre, auparauant Euesque de Nicosie, auquel (ainsi qu'on dict) ils auancerent ses iours, comme aussi ils feirent depuis à la Roine son espouse & à son enfant, duquel ils se dirent tuteurs, & luy mort vsurperent son heritage comme leurs peres: d'autãt q̃ le pere doibt succeder à son enfant. Mais toutes ces raisons & exẽples ne me peuuẽt persuader que Louys XI. fut si peruerty en son ame, que de faire ainsi mourir les Princes par poison, & faut que ce fussent d'autres qui dressoient ces menées, & lesquels se couuroient de son nom, pour le rendre odieux à tout le monde. Le Bourguignon ayant fait tout effort possible de nuire au Comte de Waruich, & empescher que le Roy ne dõnast secours à Henry, y adiousta encor' la troisiesme faute, recueillãt Edouard d'York en son païs, & dressant vne armée pour son secours, & pour le ramener en Angleterre. Cecy fut cause que les desseins de cõmencer la guerre bastis par le Cõnestable de S. Pol furent mis à effect au mois de Decembre: d'autant qu'ayãt dõné charge à vn Cheualier Picard nõmé messire Artus de Longueual de pratiquer ceux de sainct Quentin, cestuy feit si bien son deuoir, que gaignant le cœur des habitans,

Iean de Chalõ seig. d'Argueil fils du Prince d'Orẽge laisse de Bourguignon.

Charles de Bourgoigne aduerty par le Duc de Bourbõ.

L'an 1470

Poison supposé pour diffamer le Roy Louys onziesme.

Iean de Calabre quãd mourut.

Qui rẽdoit Louys II. soupçonneux.

Baudouin bastard de Bourgoigne se retire en France.

Meschante couuerture du vice, que le desir de regner.

Venitiens cõme paruenus au Royaume de Chypre.

Venitiẽs se font heritiers d'vne qu'ils adõpterẽt pour fille.

Artus seig. de Longueual entre pour le Roy à sainct Quentin.

S. Quentin rendu au Connestable.

ils le receurent auec quelques autres gentils-hommes suiuans le party du Roy: & le dixiesme dudict mois y vint le Comte de sainct Pol Connestable, auec deux cens lances & autres trouppes pour en prendre possession au nom de sa maiesté: ce dequoy il aduertit les Seigneurs de Paris, qui en feirent les feux de ioye, & des processions generales, rendans graces à Dieu de ceste reprise. Meyer, à sa façon acoustumée, dict loing de verité, que le Duc Charles fut surpris se defiant aux promesses du Roy, & à l'article du traité de Peronne, par lequel il estoit dit, que là où le Roy fauceroit la foy, & accord iuré en ceste paix, les Princes & Seigneurs du Roïaume, ne seroient plus tenus de luy obeir, ains le pourroient laisser sans se forfaire, ny estre conuaincus de felonnie: mais le Bourguignon estant desia aduerty & des desseins du Roy, & sçachant ce qui auoit esté ordonné à Tours contre luy, n'est à receuoir Meyer, disant le Duc auoir esté surpris, veu que tout estoit manifestement en guerre, & le Bourguignon ayant commencé le premier, vsant de violence enuers le Comte d'Eu, & les marchands de France, & contre celuy Huissier qui luy auoit esté enuoyé de par les estats de France. Sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens septante & vn, tandis que le Bourguignon, & Edoüard d'York estoient sur les consultations de la guerre contre Henry, & ayant retiré les garnisons des villes de dessus la Somme pour en garnir son armée, il cogneut aussi tost combien il estoit aymé des Picards: d'autant que le Roy estant venu auec grandes forces à Senlis & Compiegne, ayant publié qu'il ne pouuoit & ne deuoit tenir la paix iurée à Perône, tant pour auoir esté forcé à la faire, que pour la circonuention & traistreuses menées du Cardinal d'Angers, qu'aussi le Bourguignon l'auoit violée le premier, enuoyé vers les citoyens d'Amiens les sommer de luy rendre la ville, à quoy ils obeirent, & il y entra sur la fin du mois de Ianuier sans que le Bourguignon osast remuer pour luy empescher le passage, bien qu'il fut à Dorlen auec ses forces, lesquelles neantmoins n'estoient suffisantes pour faire teste au Roy, & à son armée, en laquelle le suiuoient tous les Princes du sang excepté le Duc de Bretaigne, qui se tenoit côme neutre, & ne bougeoit, ny pour l'vn ny pour l'autre. Amiens rendu, les villes de Roye & Mondidier suiuirent son exéple, non sans quelque effroy du Bourguignon, voyant le peu d'amitié qu'on luy portoit, & la sagesse du Roy à dresser ses pratiques: & s'il n'eut enuoyé le seigneur de Creue-cœur à Abbeuille, il l'eut aussi bien perdue que les autres. Ce fut en ce mesme téps que commença le premier fondement de la querelle d'entre Charles Duc de Bourgoigne, & les Cantons des Suisses, & entendez comment. Sigismond Duc d'Austriche ayant faute de deniers eut recours à ce Duc Bourguignon, lequel luy en presta vne grande somme, & pour laquelle Sigismond luy mit en main, & engagea le Comté de Ferrette, où le Bourguignon mit gouuerneur en son nom vn gentil'homme nômé Pierre de Hagembach cruel & tyran, & lequel fut cause de la haine que depuis les Suisses porterent à la maison de Bourgoigne, & dequoy nous parlerons cy apres, ayâs posé le fondement de ceste histoire, afin qu'on n'ignore cy apres les occasions qui acheminerent le Duc Charles contre les Suisses. Le Roy & Monsieur de Guienne son frere, faisans la guerre du costé de Picardie, furent deputez pour aller en Bourgoigne vers le Masconnois & Charolois, le Comte Dauphin d'Auuergne monsieur Gilbert de Bourbon fils de Louys Comte de Mompensier, Iean d'Andie Comte de Cominge & gouuerneur de Dauphiné, les Seigneurs de Combronde, Chalançon, Tournon & autres en bon nombre, lesquels se feirent maistres du plat pays, & prindrent plusieurs prisonniers, mais sur le point qu'ils pensoiét faire quelque seruice remarquable au Roy, on feit le Hola, & fallut que se retirassent ainsi que dirôs cy apres. Or estoit l'intention du Roy toute differente à celle du Duc de Guiéne, & du Cônestable: car il ne cerchoit q̃ d'abaisser les Princes trop grands, afin de seul cômander: & ceux cy pensoient estôner le Bourguignô, & le forcer de dôner sa fille vnique au Duc de Guiéne, quoy qu'il eut côtracté alliance auec le Roy de Castille, & promis d'espouser sa fille. Mais Charles qui n'auoit aucun desir de mettre sa fille en France, soupçonnant la mort d'icelle par poison suiuant les impressions conceuës en son esprit, que le Roy vouloit tout vnir & incorporer à la couronne, faignant vouloir ce qu'il abhorroit, comme il fut semons du Connestable d'entendre à ce mariage, il luy donna quelque esperance, mais si froide que merueilles, & sur laquelle le Connestable ne voyant

Mensonges de l'Annaliste Meyer.

Louys & Môsieur en l'armée à Compiegne.

Publicatiô de la guerre faite par le Roy.

Amiês se rend au Roy.

Roye & Mondidier se rendent au Roy.

Comté de Ferrette acquis par engagement par le Duc de Bourgoigne.

Princes & seign. allâs pour le Roy à la côqueste de Bourgoigne.

Desseins differents d'entre les Princes.

A quoy tendoit le Connestable faisant guerre au Bourguignon.

ne voyant rien de certain, feit encore la guerre plus furieusement que iamais. Et afin qu'on voye que Monsieur de Guienne, & non les desirs du Roy, estoit seruy en ceste guerre, & qu'on ne vouloit que forcer le Bourguignon à entendre à ce mariage, le susdict Duc de Guienne amena ses forces, & feit grand deuoir: & le Duc François de Bretaigne vsa de parolles fort rudes par ses messagers enuers le Bourguignon, où il ne feroit ce dequoy il estoit requis: & pource souffrit le Breton que ses suiets vinssent au seruice du Roy sous la charge du seigneur de Lescun, quoy que par l'accord faict à Saumur auec le Roy, il se fut excusé d'armer cõtre le Duc de Bourgoigne. En somme si le Bourguignon eut voulu entendre à cecy, c'est chose asseurée que le Roy eut esté le plus foible, & que ceux qui le seruoient si fidellement luy eussent failly au besoing: & faut croire que Dieu rompit ces conseils, & mit au cœur du Bourguignon de se desplaire és menaces que luy faisoient, & le Connestable & le Breton: & deslors cogneut que le Roy n'estoit pas si malicieux qu'on le faisoit, mais que c'estoient ceux qui le conseilloient, & sur tous le Connestable, qu'il veit bien estre l'autheur de ceste guerre: dont il le prit en telle haine, que quelque bon visage qu'il luy feit, si ne fut il onc à son aise iusqu'à tant qu'il l'eut ruiné. Ainsi il se prepara à la deffence, & vint au mois de Feburier pres d'Arras en vn lieu nõmé le champ d'hõneur par ce Duc, & par son armée, où il campa, & d'où se departit auec ses trouppes le seigneur de Rẽty pour aller seruir le Roy: ce qui mit ce Duc en plus grande deffiance, & ne sçauoit plus en qui se fier qu'au seigneur de Cordes, auquel il donnoit charge de toute chose, n'osant plus s'asseurer sur Anthoine, dict le grand Bastard de Bourgoigne. Ie m'estonne de l'impudence de Meyer, qui ose dire que le Duc de Bourgoigne vint assieger les nostres à Amiens, comme ainsi soit, qu'il vint iusqu'aupres, pensant attirer le Roy au cõbat, comme ioüant à quitte ou double, & neantmoins le Roy ne voulut y entendre, veu encor que le Connestable, & seigneurs qui estoient dedans Amiens, estans resolus de faire vne saillie sur le Bourguignon qu'ils voyoiẽt fort auantageuse, le Roy leur feit deffendre de ce faire, ne voulant sa maiesté rien perdre de ses forces, ains forcer son ennemy de se consumer là, & y mourir de faim & de froid, là où le camp Royal estoit à son aise logé és villes voisines. Et ainsi se trõpe Meyer, disant que les François n'osoiẽt s'attacher aux Flamãds & Bourguignõs se souuenans de la deffaite de Mõlehery: veu que ce n'estoit pas leur faute, ains que le Roy leur deffendoit: & qu'ils ne s'osassent affronter aux Bourguignons, le seigneur de Comines monstre du contraire, lors qu'il dict que les trouppes de Dauphiné, Bourbonnois & Auuergne deffirent toutes les bandes que le Duc de Bourgoigne auoit enuoyé en Masconnois & Charolois: & ausquels Charles ne peut donner aucun secours, y obstant le pays de Champaigne, armé de fortes garnisons, & la Lorraine, le Duc de laquelle monsieur Nicolas d'Anjou estoit au camp du Roy auec les autres Princes du sang, comme celuy qui pensoit espouser la fille de France. Ces difficultez commencerent à fascher le Duc de Bourgoigne, & pource il escriuit au Roy en peu de mots, qu'il s'estonnoit pourquoy il le poursuiuoit si obstinémẽt par guerre: le suppliant de ne luy faire le pis qu'il pourroit, & ne point croire conseil d'autruy, s'asseurãt que si sa maiesté eut esté bien informée, qu'à peine eut elle pris la peine de luy faire la guerre, ains se fussent les choses composees auec toute douceur. En somme, furent nommez deputez d'vn & d'autre costé pour negotier & traiter quelque accord, d'autant que le Roy se faschoit d'vne si longue guerre, & qu'il se doubtoit de quelque mauuais succez des affaires d'Angleterre: si bien qu'il y eut trefues iusqu'au premier iour de May prochain, & par mer & par terre. Au reste, Meyer dit que le Duc fut si courroucé de ceste trefue, qu'il fut plus de quatre heure se tenãt enclos sans vouloir parler à personne, tant il luy faschoit d'auoir esté contraint de s'abaisser & humilier à son maistre, & recognoissant la faute qu'il auoit faite de tant s'auancer, pensant par sa temerité estonner l'armée de France. Or furent limitées les terres du Roy & du Duc en ceste sorte, que le long de Somme depuis son embouchure en la mer vers sainct Walery iusqu'à Pequigny le Roy y mit pour gouuerneur Ioachim Rouault seigneur de Gamaches Mareschal de France, & cecy du costé qui regarde le pays de Caux: là où l'autre costé vers la Picardie, qui est depuis le Crotoy iusques aux limites de Pequigny, demoura au Bourguignon, lequel y meit pour gouuerneur Philippe d'Es-

François Duc de Bretaigne enuoye secours au Roy.

En quel peril eut esté le Roy si le Bourguignon eut suiuy le cõseil du Cõnestable.

L'an 1470

Le seign. de Renty quitte le Bourguignon.

Le Bourguignon deuãt Amiẽs, & la cause.

Le Roy ne veut que les siẽs assaillent le Bourguignon.

Mensonge de Meyer.

Angoisses esquelles estoit le Bourguignon.

Le Bourguignon s'humilie au Roy.

Negociatiõ de paix entre le Roy, & le Bourguignon.

Trefues accordées au Bourguignon.

Limites des terres du Roy & du Duc de Bourgoigne.

Gouuerneurs mis tant par le Roy que par le Duc de Bourgoigne.

querdes. Et depuis Pequigny iusqu'au pays de Caux, y comprenant la ville & terroir d'Amiens, fut au Roy: & y commanda pour sa Maiesté le Comte de Dampmartin grand maistre d'hostel de France. Et la terre s'estendant depuis Pequigny iusqu'à Peronne estant au Duc, il y mit pour la gouuerner le seigneur de Contay son Lieutenant à Corbie. Et depuis le païs de Caux iusqu'à sainct Quentin le païs demourant au Roy, la charge en fut donnée au seigneur de Combronne: & de Peronne iusqu'à Creue-cœur la terre fut au Duc Charles. De sainct Quentin iusqu'à Guise fut gouuerneur pour le Roy le seigneur de Moüy: & de Creue-cœur iusqu'en Henaut fut Lieutenant pour le Bourguignon Iean de Longueual qui estoit gouuerneur de Creue-cœur. Et sur la mer & le long de la coste de l'Ocean, commãda le bastard de Bourbon Comte de Roussillon & Admiral de France, ayant trois ou quatre Lieutenans, l'vn à Dieppe, le second au Pont de l'Arche, & où la Seine entre dedãs la mer Oceane: le troisiesme à Caen, & le quatriesme au pays de Constantin, & vn cinquiesme qui cõmandoit sur la mer Poicteuine: là où pour le Bourguignon, le gouuerneur de Boloigne auoit la garde de la mer & coste de Picardie. Ceste trefue estant faicte contre la volonté tant de Monsieur le frere du Roy, que du Connestable, qui estoient à Han, donna de grands sursauts au cœur de plusieurs, qui craignoient que le Bourguignon ne descouurit leurs menées, comme aussi plusieurs des plus grands du Royaume, & qui aymoient l'honneur & prouffit du Roy en furẽt offencez, & en parlerent desauãtageusement, voyans le tort que le Roy faisoit à sa reputation, laissant le Bourguignon en repos, & abandõnant le pauure Roy Hẽry d'Angleterre: des succez duquel il nous faut toucher quelque mot, puis que nous sommes sur le propos, & que l'affaire sert grandement à nostre histoire: & pour le delaissement, duquel on meit plusieurs placarts & libelles diffamatoires par les carrefours & lieux publics à Paris, par lesquels on blasmoit les Seigneurs qui estoient pres la personne du Roy, & par le conseil desquels il se gouuernoit. Vous auez ouy cy dessus auec quel heur le Cõte de Waruich reconquit l'Angleterre pour Hẽry, & l'osta de prison de Londres, & cõme Edouard d'York se sauua en Flãdres, & eut promesse du Duc de Bourgoigne, qu'il luy aideroit à recouurer sa conqueste. Cest Edouard estoit si remuant, & alloit si temerairement en besoigne, se promettant l'heur qui depuis le suiuit, & sollicité par les lettres de ses amis, que n'ayant qu'enuiron deux mille hommes, & quelques vaisseaux Flamands que le Bourguignõ luy auoit fait armer, il ne feit aucun scrupule de monter sur mer dés que veit le renouueau de temps, si bien que lors que le Roy, & le Duc estoient en campaigne pour s'entre-battre, cestuy vint descẽdre sur la coste du terroir d'York en vn lieu nommé Rauensport, où ayant pris terre, fut aussi tost en suspens sur ce qu'il auoit affaire, se voyant si peu de gens, & en fin s'arresta au conseil de ceux qui dirent qu'il falloit sçauoir quelle estoit l'affection de ceux du plat pays enuers luy, & que de là on prendroit resolution pour le reste. La nouuelle qu'il entendit le fascha grandement, d'autant qu'on luy dict que tous estoient resolus de viure & mourir en l'obeissance de Henry: à ceste cause il changea d'aduis, & feit courir le bruit, qu'il ne venoit point pour vsurper le Royaume, ny pretendre rien à la couronne, ains seulement qu'il vouloit rentrer en son Duché d'York, puis que c'estoit son heritage & patrimoine. Cest apast fut de tel effect, que plusieurs croyans que son intention marchast auec la parolle, & loüans sa modestie, fauoriserent sa cause, de sorte qu'en peu de temps il se veit suiuy, & fortifié d'vn grand nombre de noblesse: comme aussi desia le Duc de Clarẽce son frere auoit auec luy des intelligences, & pratiquoit secrettement les moyens de le remettre sus, & luy rendre la Royauté. Le Comte de Waruich aduerty de ceste descente, & comme Edouard s'acheminoit à York, ne faillit de le faire entendre au Marquis de Montagu son frere qui estoit auec forces en campaigne, luy mandant qu'il luy allast au deuant, & luy donnast la bataille, ou, à tout le moins, qu'il l'amusast iusqu'à ce qu'il y vint auec forces suffisantes pour l'accabler. Ce-pendant enuoya par tout le pays d'York, que chascun fut en armes pour le seruice du Roy: & fut aux villes faicte deffence de ne laisser entrer Edouard, ains luy fermer les portes, comme à vn tyran, & ennemy de toute la Republique d'Angleterre. Ce nonobstant Edouard vint sans nul empeschement iusqu'aupres d'York, & les citoyens luy mandent de ne point passer outre, eux estans resolus de luy denier,

Monsieur & le Cõnestable faschez de la trefue.

L'an 1471. Libelles diffamatoires à Paris cõtre les seigneurs du Conseil du Roy.

Edouard d'York appellé par aucuns Anglois.

Edouard repasse en Angleterre

Ruse d'Edouard pour auoir secours des Anglois.

Troubles renouuellez en Angleterre.

Mandemẽt aux Anglois contre Edouard.

à quelque

à quelque pris que ce fut, le passage. Luy qui voyoit que la force n'estoit pas de son costé, & estoit en grandes angoisses, car s'il se retiroit, il craignoit que les paysans ne luy courussent sus pour s'enrichir de la proye de son armée : & s'il passoit plus auant, il se voyoit en danger que les Yorkiens ne luy liurassent bataille. A ceste cause il requit aux messagers de la ville, qu'ils dissent aux citoyens qu'il ne querelloit aucunement le Royaume, ains son seul patrimoine, & les supplioit de secourir leur Seigneur naturel, lequel ne seroit iour de sa vie que ne recogneut ce bien-faict, s'ils luy vouloient donner secours en vn si vrgent affaire. Les citoyens luy parlent de la muraille auant, & luy dient qu'il se retire s'il est que sage, mais il vsa de tant de propos flateux, & miellez, que tout le iour ce passa en abouchement, & en promesses si grandes, qu'en fin les citoyens allichez, & adoucis par icelles, luy dirent que s'il vouloit iurer de bien traicter ses citoyens, & obeyr desormais au Roy Henry, ils l'introduiroient en leur ville, & luy donneroient secours de toute leur puissance pour conseruer sa seigneurie. Edoüard qui estoit en vn temps où le pariure ne seruoit que de passe-temps aux grands, & violer la foy estoit comme vn peché veniel, ne feit aucune difficulté de leur prometrre, & iurer sur le corps de nostre Seigneur, ce qu'il n'auoit aucun appetit de garder, ou obseruer. Ainsi il entra en sa ville, où il mit garnison à sa poste, & brida les citoyens qui s'estoient fiez en luy : & de là, son armée accroissant, il commença s'acheminer vers Londres, esperant que s'il y arriuoit auant que Waruich, il pourroit y bastir mieux ses affaires. Cest heur d'Edoüard fut cause que plusieurs laissans le party de Henry, se mirent à sa suitte, voyans que le Marquis de Montagu ne l'auoit attaché, & par là coniecturans ou qu'il auoit intelligence auec luy, ou qu'il estoit plus foible, & ne s'osoit affronter auec ses trouppes: par-ainsi disoient qu'il valloit mieux suiure vne armée gaillarde auec seureté, que se tenir auec Henry, & estre en peril de leur vie. Cecy hauça le cœur à Edoüard, de sorte que descampant de Nothynghan il vint à Lecestre : & là fut il aduerty que les Comtes de Waruich, & d'Oxford luy venoient au contre: pour ce deslogea il ou pour les combattre, ou pour se ioindre auec son frere de Clarence, qui venoit vers luy de Londres auant : car il craignoit, tant il sçauoit son frere estre inconstant, & muable, qu'il ne changeast d'aduis, & s'allast fourrer encor' vn coup auec ses aduersaires. Waruich commença lors s'estonner, voyant & que son frere auoit laissé passer Edoüard sans luy empescher le pas, & que le Duc de Clarence tardoit tant auec les forces de Londres: mais plus esbahy fut-il sçachant qu'il s'estoit reconcilié, & vny auec Edouard, & que sa ville de Waruich estoit és mains de son aduersaire: lequel luy enuoya quelques Gentilshommes pour tascher à le gaigner, & le retirer de la suitte de Henry: mais il respondit que plustost mourroit il les armes aux mains que de trahir son Seigneur, & violer sa foy ainsi qu'auoit fait le Duc de Clarence, & que iamais il ne cesseroit qu'il n'eut vengé l'iniure faicte au souuerain d'Angleterre. Ce que ouy par Edouard il s'achemina vers Londres où estoient le Roy Henry, & le Duc Edmont de Sommerset, & l'Archeuesque d'York, lesquels tascherent de contenir les Londrois en deuoir iusqu'à la venue du Comte de Waruich qui hastoit son armée: mais la frayeur fut si grande, que les citoyens receurent Edoüard, voyans Henry si faineant, qu'il n'estoit aucunement propre pour l'administratiō du Royaume, & sans qu'il fut possible de les retenir par nulle promesse, le saluerent pour leur Roy & souuerain Prince: Sōmerset & l'Archeuesque, & autres du conseil se sauuans à la fuite, & laissans le miserable Roy Henry tout seul en l'Euesché de Londres pour estre proye de son ennemy, lequel entrant en la ville, le saisit derechef & le remit en la tour de Londres, où il auoit esté auparauant si long temps captif, & où il feit sa derniere demeure, ainsi que verrez tost apres. Le Comte de Waruich ne perdit pourtant courage, ains voyant que la hastiueté estoit icy necessaire, iusqu'à ce qu'il sçeut & la reddition de Londres, & la captiuité de Henry: & toutesfois passa il outre, & vint auec forces iusqu'à sainct Alban, & de là iusqu'à Barnet, qui est vn village assis entre sainct Alban & Londres, ayant à sa suite les Ducs de Sommerset & Excestre, le Comte d'Oxfort, & le Marquis de Montagu son frere, lequel il voyoit fort enuis suiure ceste entreprise. Edouard de son costé oyant que l'ennemy l'approchoit, ne voulut luy donner le loisir de le tenir enclos en Londres, ains sortit en campaigne, & vint le trouuer au lieu sus-nommé de Barnet, & conduit

Angoisses d'Edouard deuant York.

Pourparler d'Edouard auec ceux d'York.

Edouard iure en intention de se pariurer.

L'an 1471

Heureux succez d'Edouard.

Comtes de Waruich & Oxfort en campaigne.

Duc de Clarence ioint ses forces à celles d'Edouard.

Waruich refuse l'amitié d'Edouard.

Edouard receu cōme Roy par ceux de Londres.

Grād cœur du Cōte de Waruich.

Edouard sort de Lōdres.

auec luy le Roy Héry son prisonnier, soit pour deterrer les liguez du Comte, ou pour sauuer sa vie, si la chose luy succedoit mal, par le moyen de ce Prince. En fin on vint aux mains, & fut combatu fort cruellement depuis le matin iusqu'à vne heure apres midy, sans qu'on cogneut de quel costé inclinoit la victoire: & de fait, Richard Comte de Waruich estoit au dessus d'Edouard, & luy eut ce iour là osté toute l'esperance de iamais estre Roy d'Angleterre, si le grand desir de haster sa victoire ne l'eut faict trop courageusement s'auancer pour donner plus de courage aux siens: mais ne prenant garde à soy, & son frere le Marquis de Montagu le suiuant, & auec luy chassant, leurs aduersaires, furent enueloppez, & assaillis, & occis, faisans par ce moyen voye à l'heur d'Edouard qu'il pensoit auoir perdu, & la couronne & la vie. Ainsi fut deffaict ce Comte, qui auoit premierement trahy Henry, & fait Edouard Roy, puis abandonnant cestuy, auoit rendu la couronne à Henry, & arrousé les terres Angloises du sang des citoyens & parens, & esmeu la plus grand' partie de l'Europe : & ses alliez se sauuerent comme ils peurent, laissans leur Roy és mains d'Edouard, lequel bié que n'eut gaigné la victoire qu'auec grand perte des siens, s'en retourna il ioyeux à Londres, ramenant Henry son captif, comme s'il eut triomphé de luy & de sa fortune tout ensemble. Les corps des Comte, & Marquis freres furent portez à Londres, & mis dedans deux bieres en l'Eglise de sainct Pol, où ils furent deux ou trois iours auant que estre enterrez, pour estre veuz de tout le monde : afin qu'on fut asseuré de leur mort, & que sous leur nom ne se feit aucune reuolte. Marguerite d'Anjou Roine d'Angleterre, estant en France, fut aduertie des troubles du pays de son mary, pour le retour d'Edouard d'York: à ceste cause se hasta d'aller en Angleterre, mais fut retardée par l'orage: en fin y arriua elle, mais trop tard: car ayant pris terre, elle fut aduertie du malheur du Côte de Waruich, & de la captiuité du Roy son mary: pour ce se retira en vne Abbaye de Cisteaux, nommée Beaulieu, où là vindrent trouuer Edmont Duc de Sómerset, & son frere Thomas de Courtenay Comte de Deuon, Gaspard Comte de Pembroc, & autres Seigneurs du pays pour luy donner courage, & luy offrir leur seruice, la destournans du dessein qu'elle auoit de s'en retourner en France pour y attendre vne meilleure commodité pour son fils de recouurer son heritage. Elle conseilloit sagement cecy, mais les Princes l'asseurerent tellement, qu'elle suiuit leur aduis, Dieu voulant punir son mary de ses cruautez, & exterminer la maison de Lenclastre qui auoit tant causé de maux, & de diuisions en France, Espaigne, Portugal, Guienne, & Angleterre. Ainsi ils dressent vne forte & puissante armée, & ne descouurent à personne la part qu'ils auoient deliberé d'aller, esperans de surprendre Edouard: mais cestuy ne fut pas si tost informé de la descente de la Roine, qu'il s'arma, & s'enquit si diligemment de ses desseins, qu'il sçeut qu'ils vouloient se fortifier au pays de Galles, & qu'ils s'efforçoient de gaigner la ville de Clocestre. En somme, outre ceste ville en vn lieu appellé Teuchisbery, les deux osts se rencontrans, la bataille y fut aussi donnée, & en laquelle bien que les gens de la Roine feissent tout deuoir possible, si est-ce que accablez de la multitude des ennemis, ils guerpirent la place, y estans tuez Thomas de Courtenay, & Ieá frere du Duc de Sommerset, & la Roine prise, & auec elle Edouard Prince de Galles son fils, & le Duc de Sommerset, & quelques vingt des principaux Seigneurs de l'armée, tous lesquels sauf la Roine, & le Prince, furent deux iours apres massacrez au lieu mesme où la bataille fut donnée. Le Prince puis apres estant conduit deuant Edouard, & luy ayant parlé genereusement fut occis par les freres d'Edouard, à sçauoir George Duc de Clarence, & Richard Duc de Clocestre, & le corps duquel fut enterré en vne Abbaye de sainct Benoist là voisine : la Roine fut conduicte prisonniere à Londres, puis renuoyée en France vers ses parens, & le pauure Roy Héry le plus sainct & vertueux de son temps, fut massacré en prison par Richard Duc de Clocestre, & frere du tyran Edouard: la mort duquel fut depuis vengée sur le meurtrier par ceux mesmes, pour l'amour desquels il auoit commis laschement ce maudit homicide.

Bataille de Barnet entre Edouard & le Côte de VVaruich.

Richard Comte de VVaruich, & le Marquis son frere occis.

Edouard victorieux entre dedás Londres.

L'an 1471.

Princes Anglois côseillent la Roine de faire la guerre.

Bataille entre Edouard & la Roine.

Edouard vaincq la Roine, & mort du Duc de Sommerset.

Henry 6. du nom occis en prison.

De ce qui se passa en France durant & apres la guerre d'Angleterre, & de la discorde d'entre le Roy & Monsieur, & guerre d'Armaignac, & autres succez d'affaires.

CHAP. CXXXV.

TANDIS qu'auec les armes on vuidoit les differens meus pour la couronne entre les maisons d'York, & de Lenclastre en Angleterre, le Roy Louys sejourna à Han en Vermandois, ayant tousiours auec luy le Duc de Guienne son frere, & le Comte de Dammartin, & autres seigneurs: mais dés qu'il entendit la nouuelle de la deffaicte du Comte de Waruich, & trahison du Duc de Clarence, & emprisonnement de Henry, il se retira à Paris fort doulent, & marry d'auoir accordé auec le Bourguignon, là où ce-pendant le secours d'iceluy n'auoit rien depuis auantagé Edouard, non plus que celuy du Roy auoit secouru Waruich mort par sa faulte propre: il se retira (dis-je) à Paris, & s'y tint quelques iours, & puis s'achemina à Orleans, où tomba malade le Prince de Piedmont: puis le Roy s'en alla à Tours, & Amboise veoir la Roine, & son petit fils monsieur Charles Dauphin de Viennois: & là le Duc de Guienne prit congé de luy, & se retira en son pays, qui fut la derniere entre-veüe de ces deux freres. Cestuy estant à Bourdeaux enuoya vers le Duc de Bourgoigne, pour la poursuitte du mariage duquel auoit esté parlé de la fille d'iceluy Bourguignon auec le Duc de Guienne: mais le Bourguignon n'ayant desir de si tost marier sa fille appastoit ce Prince de promesses, comme il en vsoit enuers chascun, tenant les poursuiuans en attente, & se preualant de leurs amitiez, moyens & forces sous l'espoir de telle alliance, iusqu'à les armer contre leurs amis, ainsi qu'il en vsa enuers Nicolas Duc de Lorraine: & par ce moyen le Duc de Guienne demourant sans se marier, & ne poursuiuant plus la pratique du party de Castille, s'amouracha d'vne Damoiselle fille de Chambes Seigneur de Monsoreau, & laquelle auoit esté mariée auec Louys d'Amboise qui l'espousa pour son plaisir, & n'en eut point enfans: & le seigneur d'Amboise estant mort, elle se retira vers monsieur de Guienne, qui luy donna la ville de sainct Seuer en Gascoigne pour sa retraicte: & aimoit tant ceste dame de Monsoreau, que depuis qu'il se fut retiré en Guienne, elle ne bougeoit d'aupres de luy, elle estant femme de bon esprit, & sçachant chanter, & ioüer des instrumens, & composer quelques chansons en tels vers, & rithme que le siecle d'alors pouuoit souffrir à vne femme. Et d'autant que le Duc l'aymoit ainsi, & que ie n'en trouue d'autre qu'il ayt entretenue que ceste-cy, il est vray-semblable que d'elle issist celle illustre, & tres-Chrestiéne Princesse, que plusieurs de nostre temps ont veuë Abbesse au monastere de sainct Pardoux en Perigort, entre Nontron & Brantome, & que ceux du pays n'appellent point encor' autrement que madame de Guienne, pour ce qu'elle fut fille naturelle de monsieur Charles de France Duc de Guienne. Et d'autant que nous auons dit que ceste dame de Monsoreau fut mariée à messire Louys d'Amboise Vicomte de Touars, il faut voir vn peu comme la maison d'Amboise a esté partagée, & comme les biens de l'aisné sont entrez en la maison de la Trimouille. Vous auez ouy cy dessus comme le Vicomte de Touars qui estoit nommé Iean l'Archeuesque sire de Parthenay feit vendition de ses biens au Roy Charles septiéme, & puis donation à monsieur Artus de Bretaigne Connestable de France: & comme le seigneur de la Trimouille Bourguignon, qui manioit le Roy à son plaisir entra en cest heritage contre Louys d'Amboise heritier du susdit l'Archeuesque: & comme le Roy se saisit de la ville d'Amboise. En fin neantmoins Louys d'Amboise, n'ayant qu'vne seule fille nommée Marguerite, il la donna pour espouse à messire Louys de la Trimouille fils aisné de messire George de la Trimouille, & de Dame Catherine de l'Isle, Dame de l'Isle Bouchard, de Suilly, & de Gençay, & autres seigneuries: duquel mariage vindrent quatre fils, à sçauoir Louys, qui fut Vicomte de Touars, quoy que le Roy Louys onziesme se feit faire do-

L'an 1471

Louys vient à Paris.

Louys à Amboise où son frere prend cõgé de luy.

Charles demande au Bourguignon sa fille pour femme.

La Dame de Monsoreau aymée du Duc de Guienne.

L'an 1471

Charles de France eut vne fille Bastarde.

Seigneurs de la Trimouille entrez ès biens de la maison d'Amboise & cõment.

Marguerite d'Amboise femme de Louys de la Trimouille & leurs enfans.

nation dudit Vicomté par contrainɗe à meßire Louys d'Amboiſe, ſeigneur d'Amboiſe, Mauleon, Montrichard, des Isles de Ré, & de Marans, de Mareuil, & Comte de Benon: le ſecond fils de Louys de la Trimouille eut à nom Iacques, & fut ſeigneur de Bommiers, & de Gençay, deceda ſans hoirs: George le troiſieſme eut ſon partage en Bourgoigne, & eut vne ſeule fille mariée à meßire Claude Gouffier ſeigneur de Boiſſi Cheualier de l'ordre, & pere d'Artus de Gouffier grand Maiſtre de l'hoſtel de France. Le dernier des fils de Louys de la Trimouille, fut Iean Archeueſque d'Auchs, Eueſque de Poictiers, & Cardinal du ſainct ſiege de Rome. Au reſte la maiſon d'Amboiſe fut reculée bien fort de la cour ſous Louys onzieſme pour auoir ſuiuy le party du Duc de Guienne, & pour certains ennuys & meſcontentemens qu'elle ſe diſoit auoir receuz du Roy, ſi bien que meßire Pierre d'Amboiſe ſeigneur de Chaumont, & frere du ſuſdit Louys ſeigneur d'Amboiſe heritier & aiſné de la maiſon, fut long tẽps en la male grace du Roy, & deſſaiſi de ſes biens: mais il y fut remis par le moyen de ſes freres Louys & Pierre tous deux Eccleſiaſtiques, & le dernier deſquels eſtoit Abbé de S. Iouin de Marnes pres de Thoüars. Or ce Pierre d'Amboiſe ſeigneur de Chaumõt auoit douze enfans maſles, l'aiſné deſquels eut à nom Charles, grand perſonnage, duquel parlerõs cy apres, & Louys qui fut Eueſque d'Alby, Pierre Eueſque de Poictiers, vn Abbé de Clugny, & vn autre Archeueſque de Roüen, & Cardinal du ſainct ſiege, fort renommé par ce Royaume: & voila quant à ces deux maiſons, & à leurs alliances.

Claude Gouffier eſpouſe l'heritiere de George de la Trimouille.

Maiſon d'Amboiſe reculée ſous Louys onzieſme.

Pierre d'Amboiſe Seigneur de Chaumont & ſes enfans.

Apres la treſue ſus-alleguée entre le Roy, & le Bourguignon, comme elle fut deſplaiſante à chaſcun, & que deſia on eut blaſmé (comme dit eſt) par placards les Seigneurs qui l'auoient conſeillée, toſt apres la chance tourna, car on ſe prit à ceux qui auoient cauſé l'ouuerture de la guerre, & ſur tout ſ'en prenoit on au Conneſtable, & autres ſes amis, de ſorte qu'on ſema pluſieurs libelles diffamatoires, placards & epigrammes contre iceluy ſeigneur Conneſtable, lequel ſ'en plaignant au Roy, fut faicte ordonnance contre tous ceux qui auroient ſemé ces eſcrits ſcandaleux, & enioint à tout homme qui en ſçauroit quelque cas de le venir denoncer, eſtant promis trois cens eſcus au denonciateur: & là où le ſçachant il y auroit aucun qui ne le reueleroit aux Commiſſaires à ce deputez, il perdroit la teſte, ſans grace ny remiſſion quelconque. Or quelque diligence qu'on ſceut faire en ceſt endroict, ſi eſt-ce qu'il fut impoßible d'en tirer rien de certain, bien qu'il y eut quelques vns pris par ſoupçon, & entre autres le Lieutenant ciuil en la Preuoſté de Paris nommé Henry Mariette, & quelques Eſcoliers, leſquels furent abſous par Meßieurs de la Cour, n'y ayant preuue qui les chargeaſt de ces libelles: & ainſi le Conneſtable demoura en l'opinion ſiniſtre du peuple, qui le tenoit pour mauuais François, & en la haine du Bourguignon qui le ſçauoit eſtre l'autheur premier de ceſte guerre. Durant ces enqueſtes, qui eſtoient comme le preſage de la ruine prochaine du Conneſtable, treſpaſſa le Pape Paul ſecond du nom au mois de Iuing, & vacqua le ſainct ſiege iuſques en Aouſt, que par l'accord des Cardinaux fut eſleu frere François de la Roueré natif de Sauonne au Geneuois, & Religieux de l'ordre de ſainct François, & fut nommé Sixte quatrieſme du nom, Prelat fort liberal, & de la magnificence duquel on voit pluſieurs beaux edifices tant ſaincts que profanes en la cité de Rome. Et au mois de Iuillet enſuiuant mourut illuſtre & puiſſant Prince monſieur Charles d'Artois Cõte d'Eu le dernier du ſang d'Artois, & de Robert de France frere du Roy ſainct Louys: lequel Charles auoit eſté des plus loyaux ſeruiteurs de la couronne, & ne ſ'eſtoit eſpargné en aucune choſe ſeruant à la deffence d'icelle, & ſur tout contre les Anglois: eſtant Prince fort debonnaire, amy du bien public, & deſireux de bien faire le prouffit des Rois ſes ſeigneurs, & des plus deuotieux, & meilleurs Chreſtiens de ſon ſiecle. Et d'autant qu'il deceda ſans hoir de ſon corps, le Roy Louys onzieſme donna le Cõté d'Eu au Conneſtable Comte de ſainct Pol, comme ſi la piece fut eſcheute (comme elle eſtoit) à la couronne par la loy du droit des Pairries, ce Comté ayant eſté erigé en Pairrie, & par ainſi deuenu Salique, & non pouuant eſcheoir à fille que par grace, & benefice du Roy. Ce nonobſtant monſieur Philippe de Bourgoigne Comte de Neuers querella ceſte ſucceßion comme eſtant le vray heritier, & ayant eſpouſé madame Bonne d'Artois, ſœur & heritiere du ſuſdit Comte Charles: & ce neantmoins pour celle fois, le Conneſtable ioüit du don du Roy, mais depuis le Comte de Neuers vint

Placards à Paris contre le Comte de ſainct Pol.

Inquiſition des placards par ordonnãce du Roy.

Comte de ſainct Pol hay du peuple.

L'an 1471

Treſpas du Pape Paul 2. du nom.

Sixte. 4. du nom eſleu Pape.

Treſpas de Charles d'Artois Cõte d'Eu.

Louys de Luxẽbourg Comte de ſainct Pol fait Comte d'Eu.

vint à sa succession,& a demouré depuis ceste piece entre les mains des Seigneurs du sang de Niuernois,quoy que deux fois depuis la succession soit tombée en quenoille. Au mesme temps le Roy vnit,& incorpora la cité d'Amiens, & ses dependances perpetuellement à la couronne:Et d'autant que les estats de Preuosts des villes tenans la iustice,estoient donnez à ferme,il ordonna (pour l'esgard de la Preuosté de Bourges, plaintif luy en estant fait) que doresnauant telles charges seroient baillées en garde, & non en ferme : & pour ce voyez vous que és lettres des Preuosts de Paris il y a gardes de la Preuosté de Paris:qui est à proprement parler, autant que l'ancien mot de Bailly,d'autant q̃ garde & baillie est vne mesme chose. Et d'autant que la ville d'Amboise ayant iàdis appartenu aux Vicõtes de Toüars,& iouy de grãds priuileges, cõme de ressortir sans moyen à la Cour de Parlement à Paris,estant escheüe au Roy Charles septiesme par confiscation, Louys onziéme voulut que de là en auant le Bailliage d'Amboise ressortist par deuant le Baillif de Touraine, & en furent sur ce lettres depeschées auec la date du vingt & cinquiéme de Iuillet,mille quatre cens septante vn. Ce-pendant s'appresta vne autre guerre en Guienne, d'autant que monsieur le Duc frere de sa Majesté,s'estant retiré en son pays & apanage, fort mal-content du Roy, voyant que par la tresue on luy auoit rompu tout moyen de paruenir au mariage de la fille du Bourguignon , & que par les dons faits par le Roy des terres du Comte d'Armaignac, son Altesse estoit priuée de presque toute la confiscation d'iceluy Cõte que le Roy luy auoit octroyée : se resolut aussi de rappeller l'Armaignageois, & le restablir,& remettre en possessien de ses terres,pour s'ayder de luy, qu'il sçauoit estre vaillant guerrier,& ayant de grandes alliances tant en Frãce qu'en Espaigne: A quoy le Roy pourueut ainsi que verrons cy apres, mais il faut dire tout ce qui aduint ceste année sur la fin de laquelle mourut madame Isabel de Portugal mere du Duc Charles de Bourgoigne,Dame de haut cœur, & laquelle neantmoins s'estoit mise en tout deuoir de faire paix entre le Roy, & le Duc de Bourgoigne son fils : comme aussi cest an fut fort mal sain, & rendit les hommes suiets à flux de ventre & dissenterie qui causerent vne grande mortalité,laquelle fut generale presque par toute la France, & sur tout à Paris,& vers la Gaule Belgique. Durant cecy estoit tousiours poursuiuie la negociation du mariage de monsieur de Guienne auec l'heritiere de Bourgoigne, y tenans la main le Duc de Bretaigne & le Connestable Comte de sainct Pol,mais auec telle concurrence que chascun d'eux en vouloit estre veu l'auteur, & desiroit que chascun sceut que si la chose reussissoit à bonne fin,que l'honneur & gloire luy en deuoient estre deferez. Mais le Duc qui voyoit le Duc de Guienne trop aisé à manier, & craignant (comme dit auons) & sa mort, & celle de la fille : & estant sollicité par l'Anglois d'y obuier, & ne point y condescendre, faisoit la sourde oreille : ioint que (comme dit est) il estoit resolu de garder sa fille long temps,ains que la marier, & puis choisir vn gendre ou loingtain,ou non si puissant qui luy peut troubler son estat , & luy diminuer sa puissance. Le Roy Louys aussi craignant que si son frere de Guienne espousoit la fille du Bourguignon,il ne fut trop grand, estant seigneur de l'Aquitaine pour la plus part, ayant le Breton pour allié, & grand amy, & heritant des estats du Duc de Bourgoigne,ne diminuast par trop l'authorité de la couronne,se resolut aussi d'empescher ce mariage. Et ainsi voyez vous diuerses pratiques sur vn mesme point, & des deffiances fort estranges, & des desseins plus merueilleux tant d'vn costé que d'autre:les vns faisans pour le frere du Roy,& les autres contre luy,mais poussez d'intentions,& causes fort diuerses. Et ce-pendant vindrent nouuelles en Cour de l'indisposition du Duc de Guienne,& tout aussi tost de la mort, quoy que le bruit en fut faux,mais il estoit pris d'vne coniecture fort prenante, & la cause de laquelle fut telle que ie vois vous dire. Vous auez ouy cy dessus cõme Iourdain Faure surnõmé Verçois Moine de sainct Benoist,natif de Die en Dauphiné, & Abbé de sainct Iean d'Angely fut appellé par le Duc de Guienne Charles à son seruice, & luy estoit si familier que merueille,& comme la Dame de Monsoreau estoit aussi fauorite sur toute autre de ce Prince de France. Or ce Moine ayant vn iour preparé vne pesche fort belle, & la donna à la susdicte de Monsoreau,laquelle au gouster de Monsieur la luy donnant, en mangea la premiere moitié en son vin, & le Duc vsa l'autre:d'ont aduint que, soit que la violence du venin fut plus grande en ce morceau qu'en celuy du Duc, ou que

Amiens vny à la couronne.

Preuostez mises en garde, & nõ à ferme.

Bailliage d'Amboise ressort de celuy de Touraine.

Charles Duc de Guienne retiré mal-content.

Dessein de Charles de rappeller le Comte d'Armaignac.

Trespas de la mere de Charles Duc de Bourgoig.

Poursuitte du mariage du Duc de Guienne auec la fille de Bourgoigne.

L'an 1471.

Soupçons du Roy Louys sur son frere.

Bruit semé de la mort du Duc de Guienne, d'où print source.

Iourdain Faure Abbé de S. Iean d'Angely.

Iourdain empoisõne la Dame de Monsoreau dont elle meurt.

Monsieur de Guiẽne malade.

Louys tiẽt des agents pres du Bourguignon, & à quelle fin.

L'an 1472.

Louys enuoye forces en Armaignac.

l'estomach de ceste damoiselle ne peut porter si longuement l'effort du boucon, elle en mourut bien tost apres: là où Monsieur porta son mal long temps, mais fut alors fort malade. Et d'autant que celuy qui auoit composé ce mortel medicament se faisoit fort de la mort du Duc, il ne feit point aussi conscience de la publier, quoy qu'elle n'aduint que plusieurs mois apres, & par vne reiteration d'autres drogues : de sorte que ceste nouuelle feit refroidir la poursuitte enuers le Bourguignon tant de ceux qui faisoient pour, que contre le Duc de Guienne. Mais quand on ouyt que le Duc n'estoit pas mort plusieurs se refroidirent en leurs menées, & se mit on à recercher le Bourguignon pour la paix finale: le Roy tenant des agents ordinaires à la suitte d'iceluy, non tant pour la pratique d'icelle paix, que pour sonder le secret du conseil d'iceluy, & entendre tout ce qui se demenoit pres de ce Prince : & pour ce y auoit le Roy enuoyé deux de ces cõfidens, & des plus habiles de sa suitte, à sçauoir messire George de la Trimoüille seigneur de Craon, & maistre Pierre d'Oriolle, sous pretexte de prolõger la trefue qui auoit esté faicte iusqu'au mois de May ensuiuãt à cause de la guerre que le Roy auoit faicte au Bourguignõ en Picardie. Ainsi en l'an de nostre salut mille quatre cẽs septante & deux, & durant ces negociatiõs de Bourgoigne, comme le Duc de Guienne eut r'appellé (ainsi que dit auons) du pays de Catheloigne le Comte d'Armaignac, & l'eut contre la volonté du Roy, remis en ses terres, en celles aumoins qu'il tenoit en Armaignac, & pays de Guienne: le Roy en fut marry au possible, & plus encor' oyant que le Comte de Foix, & autres Seigneurs du pays Aquitanique se mettoient de la partie : à ceste cause il depescha le seigneur de Roussillõ Bastard de Bourbon Admiral, & le Comte de Dammartin, en Guienne auec cinq cens hommes d'armes, & autre gend'armerie, & grand nombre d'artillerie, où il feit les affaires que ie racompteray Dieu aydant cy apres. I'ay dit que Monsieur le frere du Roy fut empoisonné par l'Abbé de sainct Iean d'Angely, auec la dame de Monsoreau, & qu'elle mourant Monsieur suruesquit quelque temps, mais en langueur & tousiours trainãt: Or au mois de Feburier de cest an mille quatre cens septante deux, apparut au ciel vn presage de la mort de ce Prince, à sçauoir vn Comete fort hideux & espouuentable, qui lançoit ses rayons d'Orient en Occident, & estoit de ce genre que les naturalistes appellent Ascon, ou Perche, ayant sa cheuelure fort longue, & terrible, & les rayons coulourez de rouge, & d'vne couleur emflambée, & quelquefois se monstrans chargez d'vne blanchastre palleur, & dura quatre vingts iours, qui est vn des grands espaces que ceste impressiõ puisse guere durer: donnant de grands effrois aux grands, lesquels n'ignorent point que ces Cometes sont les verges menaçantes de Dieu, pour estonner ceux qui ont commandement ça bas, afin qu'ils se conuertissent.

Comete espouuentable veu en France.

L'an 1472.

Louys II. deuotieux vers la vierge Marie.

Ordonnãce de Louys sur la salutation qui se fait à midy.

Trespas de Iean Chartier Euesque de Paris.

Lettres du Roy contre l'Euesque mort.

Durant ces appareils de guerre, & qu'encor' on n'estoit pas asseuré de la paix, ou prolongement de la trefue auec le Bourguignon, le Roy commanda aux chefs de la ville de Paris de faire mettre le peuple en deuotion, & faire processions generales : & d'autant qu'il auoit vne singuliere affection au seruice de la glorieuse vierge Marie mere de nostre seigneur, & que par tout il donnoit signifiance de ceste sienne pieté: il voulut, & ordonna que de là en auant quand la cloche sonneroit à midy, que chascun se mit de genoux, & offrit la salutation Angelique à la Vierge, & la priast pour la paix, & tranquillité du Royaume de France. Ceste procession fut remarquable pour le cas qui y aduint, d'autant que messire Iean Chartier Euesque de Paris se portant bien lors qu'il alla au seruice, dés qu'il fut à l'Euesché prenant vn peu de repas (car il estoit homme sobre, & de saincte vie) il fut saisi d'vne maladie si violente, que le propre iour il trespassa non sans soupçon d'auoir esté empoisonné, & dequoy on blasma grandement le Roy, qui n'aymoit guere cest Euesque. Le corps duquel fut honnoré tellement par le peuple, qu'il n'y auoit si petit ny grand qui ne fut le visiter en la grande sale de l'Euesché, & d'y prier pour luy auec larmes, la plus-part luy baisant pieds, & mains, croyans que son ame fut heureuse au ciel, eu esgard à la sainctété en laquelle il auoit passé ses iours en ce monde. Ce trespas si soudain aduint le premier iour de May, & le quinziesme apres, le Roy en estãt aduerty escriuit au Preuost des Marchãds, Escheuins, & Bourgeois de Paris, leur donnant à entẽdre que le feu Euesque Chartier auoit mal-versé en ses actions, & ne s'estoit point porté comme bon suiet enuers sa Majesté, & le Royaume, duquel il n'auoit point aymé le prouffit: ains ayant intelligẽce

auec le Bourguignon,& autres ennemis du Roy,& de sa couronne, il s'estoit aussi mis en deuoir de suborner les bons,& fideles citoyens de sa ville de Paris durant la guerre du bien public:adjoustant que biẽ que sa Majesté sceut toutes ces menées,si auoit elle differé la punition pour ne causer troubles au Royaume:mais qu'à present cest Euesque remueur estant mort, & Dieu l'ayant puny, il vouloit, & ordonnoit que sur son corps, & en la Tumbe le couurant, fut escrit & engraué vn epitaphe contenãt vn narré de toutes ces conspiratiõs,& menées,afin qu'il en fut memoire perpetuelle:à quoy les Bourgeois obeirent, & fut fait l'epitaphe, mais non assis pour la reuerence de la dignité de l'homme, & de crainte de l'esmotion du peuple,qui honnoroit iustement la memoire de ce sainct homme. Cecy augmenta encor le soupçon qu'on auoit que le Roy mesme eut fait auancer la mort à l'Euesque: estant vray-semblable qu'il eut pourchassé la ruine de celuy,duquel il vouloit infamer l'honneur apres son trespas. Et tãdis fut accordée la trefue finie,& prolõgée pour vn an entre le Roy,& le Duc Bourgoigne par la pratique des susdits seigneurs de Craõ,& Doriolle:au second desquels à sçauoir maistre Iean Doriolle,le Roy donna l'estat & office de Chancelier de France, vacquant pour lors par le decez de feu messire Guillaume Iuuenel des Vrsins Baron de Treignel,& fut assignée audit Doriolle pour gages, la somme de quatre mille liures Parisis de pension,& en feit le serment deuãt le Roy le vingt-septiesme de Iuing, le don luy en ayant esté fait le vingt-sixiesme dudit mois mille quatre cens septante deux: Auquel temps estant mort monsieur Gaston Prince de Vienne,le Roy declaira tutrice du petit pupille François Phœbus de Foix heritier presomptif de Nauarre, madame Magdaleine de France sa sœur & espouse du susdit feu Gaston Prince de Nauarre,à laquelle le Comte de Foix mit en main la ville, & Comté de Foix comme ayant la garde noble de son fils,& elle en feit l'hommage au Roy, comme aussi le serment de s'acquitter deuëment de son administration. Et apres elle vindrent les deputez des trois estats de Foix faire le serment de fidelité,& obeissance au Roy, tout ainsi qu'auoit fait la Princesse. Et de ces deuoirs ne fait aucune mention celuy qui a d'escrit l'histoire de Foix,n'ayant veu les registres de Cours souueraines, ny les panchartes secrettes des Princes de Vienne. Or faut sçauoir comme est-ce que mourut le Prince de Vienne:vous auez ouy comme le frere du Roy se retira en Guienne l'an mille quatre cens septante, duquel pays estant allé prendre possession, manda à son beau-frere le Prince de Vienne, s'il luy plaisoit de s'y trouuer, & honnorer son entrée par les villes de son Duché:ce que Gaston luy accorda,& y vint auec vne belle trouppe de noblesse. Or cõme il n'y a plaisir mondain,qui ne soit suiuy de quelque amertume, & tristesse,le Duc ayant fait dresser vn Tournoy à Libourne pour s'esiouyr auec ses amis en sa reception,le Prince Gaston y entra,& feit tant de deuoir,qu'il emporta le pris,mais lequel luy cousta cherement:car estant attaint d'vn esclat de lance, & blecé dangereusement, il fut impossible de luy sauuer la vie,ains trespassa au mois de Nouembre, & fut son corps enterré en la cité de Bourdeaux & en l'Eglise de S. André qui est la Cathedrale,& Metrapolitaine d'icelle ville, au grãd regret de son beau-frere le Duc de Guienne, mais plus de la Princesse de Vienne:à laquelle Gaston laissa fils & fille,à sçauoir monsieur François Phœbus, & madame Catherine de Foix qui ont commandé sur le Nauarrois l'vn apres l'autre, ainsi que dirons cy apres. Et puis que nous en sommes sur ce propos,il nous fault voir quels furent les autres freres du susnommé Gaston Prince de Vienne,& enfans de Gaston Comte de Foix quatriesme du nom, & de Madame Eleonor heritiere de Nauarre:l'aisné desquels fut Gaston Prince de Viẽne,& aux enfans duquel vindrẽt les successiõs de Foix,Bearn, Bigorre, & Nauarre. Le second eut à nom Iean de Foix Vicomte de Narbonne, auquel le Roy Louys onziesme dõna en mariage sa cousine madame Marie d'Orleãs sœur de Louys depuis Roy de Frãce,& de ce nom douziesme:lequel Iean fut gouuerneur de Guiẽne & du Dauphiné, suiuit Charles huictiéme au voyage de Naples,& mourut depuis à Estampes où il gist: laissant de son espouse fils & fille,à sçauoir Gaston (duquel parlerõs cy apres) & Germaine de Foix,laquelle fut mariée à vn Prince d'Espaigne,ainsi que dirons en son lieu: le troisiesme fils de Gaston quatriesme fut messire Pierre de Foix dedié à Dieu,& auancé en l'Eglise,nommé Prothonotaire de Foix,& depuis fait Cardinal du sainct siege, homme de grande erudition: lequel fut premierement

Cause du soupçon cõtre le Roy de la mort de l'Euesque de Paris.

Trefues prolongées entre le Roy & le Duc de Bourgoigne.

Trespas de Guillaume Iuuenel des Vrsins Chãcelier.

Pierre Doriolle fait Chancelier de France.

Françoys Phœbus heritier de Foix & de Nauarre.

Gaston prince de Vienne va vers le Duc de Guienne.

L'an 1472

Tournoy à Libourne.

Gastõ prince de Vienne occis au Tournoy.

Enfans de Gaston Prince de Vienne.

Enfans du Comte de Foix Gastõ 4. du nõ.

Euesque de Vennes en Bretaigne, puis d'Aire en Guienne, ayant pour son tiltre de Cardinal l'Eglise de sainct Cosme, & sainct Damian à Rome, où il mourut, & y reposa son corps en l'Eglise de saincte Marie de Populo : le quatriesme fils du susdit Gaston quatriesme, & d'Eleonor de Nauarre, fut Iacques, duquel n'est limitée la seigneurie : se retira en France, & fut au seruice de Louys onziesme, où il mourut sans alliance de mariage, estant encor' en la plus verte fleur de sa ieunesse. Et voila quant aux masles de ceste souche, il faut voir les filles, & leurs alliances, & mariages. De cinq filles que Gaston & Eleonor eurent, l'aisnée eut à nom Marie, laquelle par le moyen du Cardinal son frere fut mariée au Marquis de Monferrat Guillaume, issu du sang des Paleologues, à ce donnant consentement le Roy Louys onziesme : la secõde eut à nom Ieanne femme de Iean dernier du nom Comte d'Armaignac, laquelle se retira d'auec luy, à cause du mauuais traictement qu'il luy faisoit, d'autres dient pour ce qu'elle estoit sterille: tant y a qu'elle s'en reuint à Pau, où elle mourut, & fut enterrée à Lescar: la troisiesme s'appella Marguerite, si belle, gracieuse, & tant accomplie en vertu, & honnesteté que François Duc de Bretaigne la requit en mariage, & luy fut accordée par le moyen du seigneur de Lescun, & en fut fait le mariage le vingt-septiesme de Iuing, mille quatre cens septante & vn: & c'est de ceste Dame que sortit madame Anne de Bretaigne deux fois Roine de France, & seulle heritiere de l'estat de Bretaigne, & laquelle nasquit le vingt-cinquiesme du mois de Ianuier, mille quatre cens septante-six, & la mere mourut l'an mille quatre cens octante-six: & gist en l'Eglise Cathedrale de Nantes. Et ainsi vous voyez cõbien sont proches parens ceux de la maison de Foix, des Princes de France issus du costé maternel de l'heritiere de Bretaigne: la quatriesme fille du Comte Gaston quatriesme eut à nom Catherine, mariée au Comte de Candale Captal de Buch, par le contract duquel mariage fut dit que les seigneurs de Buch porteroient nom, & armes de Foix, quoy que desia le nom & armes de Foix fussent entrez en la famille de Buch, depuis qu'Archembaut de Grailly en espousa l'heritiere, & que ceux cy de Candale estoient descendus de ceste souche. Du mariage de ce Comte de Gandale, & de Catherine de Foix vindrent fils & fille, le masle estant Comte de Benauge, Captal de Buch, & Comte d'Estrac de par sa femme: & par-ainsi pere des seigneurs de cest illustre famille que nous auons veu de nostre temps, & desquels vit encor' François monsieur de Foix Euesque d'Aire, & vn ornement de nostre siecle pour son grand & rare sçauoir en toutes sciences & disciplines. Et la fille de Candale sœur du Comte d'Estrac, & tante des enfans d'iceluy, à sçauoir de Federic, François, Charles & Pierre de Foix, fut mariée au Roy d'Hongrie, ainsi que quelquefois nous pourrons dire en son lieu: la cinquiesme & derniere fille du Comte de Foix Gaston quatriesme, & d'Eleonor de Nauarre porta le nom de sa mere, mais mourant en son enfance, ne paruint aussi à mariage, ou alliance quelcõque: & voila quant à ce qui escheoit à parler de la maison de Foix estans tombez sur le propos d'icelle pour l'esgard de la declaration que le Roy feit en faueur de sa seur tutrice de François Prince de Vienne. En ce temps commença courir le bruit, & renom de la saincteté de François de Paule natif d'vn lieu en Calabre ainsi nommé, & autheur de l'ordre des Minimes, qu'on appelle Bons-hommes en France: auquel pays il fut attiré par le Roy Louys onziesme, comme il se plaisoit és choses de deuotion, & hõnoroit les Religieux de saincte vie: aussi feit il & establit vn lieu à Tours pour la retraicte de ce bon solitaire, approuuant sa vie, & la grande austerité d'icelle, & conferant auec luy de ses plus secrets affaires concernans le fait de sa conscience: mais de cecy ie vous renuoye à la vie escrite de ce sainct personnage, me suffisant de toucher que ce fut en ce temps que prit source l'ordre des Minimes sous la conduicte & reigle de sainct François de Paule. Ce-pendant ne cessoient les troubles de Nauarre d'entre les maisons de Luzze, & de Gramont, car comme les Gramontois eussent introduitte madame Eleonor Comtesse de Foix, & vraye heritiere de Nauarre, par la mort de sa sœur, trespassée à Lescar, ceux de Beaumont, ou de Luzze l'en chasserent, & ayans composé auec le Mareschal de Nauarre, contre la foy iurée, ils le prindrent, retindrent, & feirent traistreusemẽt mourir: pour lequel acte la Comtesse Eleonor, soy portant pour Roine de Nauarre (comme pour vray elle l'estoit) condemna ceux de Luzze, & d'Artieda, & osta les Iurats de

L'an 1472

S. François de Paule autheur de l'ordre des Minimes.

Louys 11. fait venir vers luy sainct Frãçois de Paule.

Contẽtions en Nauarre.

Pampelonne prise & perdue par Eleonor.

Pampe-

Pampelonne attaints, & conuaincus de crime de leze Majesté, confisqua leurs biens, osta les honneurs, & preéminences, & prononça sentence de mort sur eux, & sur leurs complices: & tost apres cecy s'ensuiuit la mort du Prince de Vienne mentionnée cy dessus, lequel estoit en Nauarre quand cecy aduint, & de là reuint en Guienne, où il donna fin à sa vie.

Códemnation sur la maison de Luzze & ses alliez.

Du trespas du Duc de Guienne frere du Roy, alienation de Nicolas d'Anion de l'alliance auec le Roy, & guerre ouuerte entre le Roy & le Duc de Bourgoigne.

CHAP. CXXXVI.

COMBIEN peuuent & l'ambition, & les desirs de vengeance és cœurs des grands, vne infinité de beaux exemples nous en donnent euident tesmoignage, & afin que ie ne coure iusqu'aux histoires Romaines, & à celle proscription faicte durant le Trium virat, chascun des Princes associez liurant, & trahissant ceux qui luy estoient, & plus proches parés & meilleurs amis, & conseillers plus fideles: ie m'arresteray & à nostre histoire, & au temps qui nous est voisin, & duquel la memoire est encor' assez recente, à sçauoir de ce qui se passa entre le Roy Louys onziesme, & Charles Duc de Bourgoigne. D'autant que par la negociation faicte auec le Duc par les seigneurs de Craon, & Doriolle, il fut accordé des poincts du tout esloignez de charité, & par lesquels l'vn & l'autre Prince faisoient largesse, & de leur conscience & de leur foy, & des personnes desquelles ils auoient receu de grands plaisirs, & seruices. Ie laisse à part la reddition des villes d'Amiens, & sainct Quentin que le Roy faisoit au Bourguignon, comme chose de peu d'effect, ayant esgard à plus grandes pertes mesprisées par ce Roy, pour venir au bout de ses desseins, & entreprises: mais ie ne peux me taire de ce que le seigneur d'Argenton tesmoigne, & dit y auoir esté present lors que ceste capitulation fut iurée: à sçauoir, que le Roy octroyast, quictast, & abandonnast au Bourguignon les terres, & personnes des Comtes de Neuers, & de sainct Pol Connestable de France, qu'il hayssoit à mort, pour en faire à son plaisir, & se saisit des seigneuries, & punir ces Princes comme rebelles, & conspirateurs contre leur Seigneur de fief. En contre-eschange dequoy le Duc Charles se desista de l'alliance & amitié qu'il pouuoit auoir auec les Ducs de Guienne, & de Bretaigne, & promit de ne iamais plus s'entre-mettre en leurs affaires, ny leur donner secours estans assaillis du Roy, lequel pourroit faire d'eux, & de leurs seigneuries à son bon plaisir comme de chose appartenant à la couronne, & de personnes luy estás suiettes, liges, & hommageables. Et afin que vous voyez les ruses de chascun costé, & la subtilité des negociateurs pour leur Roy, ils faignent d'auoir outre-passé leur charge sur la promesse des places d'Amiens, & sainct Quentin, sans la reddition desquelles le Bourguignon ne vouloit entendre à l'accord: & à ceste cause prenans congé du Duc, luy conseillent de ne point congéer son armée, ains plustost l'approcher des terres du Roy, afin que sa Majesté (de la foy de laquelle ils sçauoient que le Duc ne se fioit grandement) enclinast plus facilement à l'execution de ceste promesse s'y voyant comme astraint par la force des armes. Or tandis que ces collusions se dressoient, & que chascun tendoit à tromper son voisin, le Roy, qui n'auoit rien moins en fantasie que de rendre les places susdictes, en commença aussi differer la reddition, retenant l'agent du Duc venu vers luy, & pour luy veoir iurer ceste paix, & auoir asseurance de la reddition des places comprises en l'accord: & ce-pendant suruint de telles occasions au Duc, qu'il se degousta du tout d'entendre à ceste reconciliation, se paissant plus que iamais de deffiances, & craignant les ruses des Ministres du Roy, qu'il voyoit estre des plus subtils, & accorts de ce siecle. Et de tant plus qu'il voyoit que les seigneurs de Craon & Doriolle sembloient luy

L'an 1472. Effort de l'ambition & du desir de vengeance.

Estranges humeurs de Louys 11. & de Charles Duc de Bourgoigne. Articles de paix quels accordez entre les agentz du Roy & le Duc de Bourgoigne.

Ruse des agentz du Roy mettans le Bourguignon en deffiance. Delays du Roy suspectz au Duc de Bourgoigne.

conseiller son prouffit, & asseurer sa cause, plus il se deffioit d'eux: voyant que le Roy, tant s'en faut qu'eut rien desauoüé de ce qu'ils auoient fait & negotié, que plustost il auoit fait l'vn de ces negotiateurs Chancelier de France, ce qui luy faisoit penser qu'il y auoit grande collusion entre le Roy & ses ministres. Durant ces deffiances & soupçons, suruindrent deux occurrences, lesquelles refroidirent du tout le Bourguignon de cest accord, & le feirent entrer en plus grande crainte, & par consequent l'induirent à la poursuitte de la guerre, & desquelles occurrences il nous faut discourir le plus briefuement qu'il nous sera possible. Vous auez ouy cy dessus comme monsieur Iean d'Anjou Duc de Lorraine, & de Calabre suiuit le party du Duc de Guienne frere du Roy, & depuis passa en Aragon y appellé par les Barcelonnois pour y prendre possession de Catheloigne: Or luy mort, Nicolas d'Anjou son fils, recueillant son heritage, & ses desseins, comme il fut Prince vaillant, & magnanime, & aagé d'vn vingt & deux ans, ne respirast rien que la guerre: ayant accordé madame Anne de France fille aisnée du Roy, pria aussi le Roy de luy donner congé d'aller au secours des siens qui estoient demourez au pays Cathelan apres le decez du Duc Iean de Calabre son pere. Ce que le Roy luy refusa tout à plat, & feit tant que le Roy René de Sicile pere grand du Duc Nicolas luy deffendit ceste entreprise: & ce-pendant Louys sçachant ce qui se passoit en Catheloigne, & cóme le Roy Iean d'Aragon, & Fernand son fils s'estoient faits maistres de Perpignan, ne faillit d'y enuoyer les seigneurs de Roussillon & de Dampmartin, auec les trouppes qu'il auoit en Armaignac, de sorte que l'Aragonnois rendant icelle ville, & tout le Comté de Roussillon, il fallut que les Lorrains & Prouençaux tenans le pays pour Nicolas, se retirassent en leurs pays, & laissassent ceste Prouince sous l'obeissance du Roy Louys auquel elle appartenoit par engagemét. Ce refus du Roy, & deportemés de ses ministres, & la deffence du bon Roy René aigrirent grandemét le Duc de Lorraine Nicolas, lequel sur ce mescontentement, comme il estoit leger & volage, se resolut de s'allier du Bourguignon, & s'esloigner du tout de la maison de Louys onziesme: ce qui fut plus que aggreable au Bourguignon, veu que par plusieurs fois il l'auoit desia sollicité pour l'attirer à soy, & l'esloigner de l'affection qu'il portoit au Roy son beaupere. Aussi le Bourguignon auoit secrettement, & par personnes interposées fait parler du mariage de sa fille à ce Prince Angeuin, non de desir qu'il eut de luy dóner, ains pour luy faire quicter la fille de France son accordée, & le rendre tant odieux au Roy, à cause de ce mespris qu'il ne fut onc possible de venir à paix ou reconciliation quelconque. Et bien que le Prince Angeuin fut lors en esperáce d'estre des plus riches de France, ayant à recueillir les successions de Naples, Sicile, Aragon, Anjou, Prouence, & autres terres du costé de son pere, & du costé maternel luy escheussent les Duchez de Bar, & Lorraine, si est-ce que le Bourguignon luy tenoit le bec en l'eau, aussi bien qu'aux Ducs de Guienne, & de Sauoye, & qu'à Maximilian fils de l'Archeduc d'Austriche, pour (comme dit auons) se preualoir de ces grands Seigneurs sous l'espoir d'vne succession si riche. Sous l'esperance donc de ce mariage, Nicolas vint l'an mille quatre cens septante deux, vers le Duc de Bourgoigne, & luy mena ses forces pour faire la guerre au Roy, de laquelle sera parlé cy apres, car il faut venir à la seconde occurrence qui destourna le Bourguignon de l'accord ja arresté auec le Roy Louys onziesme. Iaçoit que le Bourguignon par les articles de paix eut iuré d'abandonner le frere du Roy si sa Majesté luy faisoit guerre, si est-ce qu'oyant la nouuelle de sa mort il ne peut garder, ny obseruer sa parolle, estant abreuué de l'opinion du poison donné au Duc de Guienne, & persuadé par les ennemis du Roy, que cela estoit venu des menées de sa Majesté. I'ay dit cy dessus que le Duc de Guienne fut empoisonné par l'Abbé de sainct Iean d'Angely nommé Iourdain le Feure natif du Dauphiné, & Moine de sainct Benoist, Aumosnier dudit seigneur Duc, & celuy auec lequel il disoit ordinairement ses heures: & fut la vigueur & violence du poison si grande, que les cheueux & les ongles luy cheurent, & que les mains luy furent rendues sans nulle force, les nerfs se retirans & luy faisans les doigts crochuz: & en somme, le pauure Prince n'ayant membre sur son corps qui peut vser de son naturel office. En somme, le vingt quatriesme de May mille quatre cens septante deux, & le iour dedié à la tressaincte, & indiuisible Trinité, Charles de France Duc de Guienne, apres auoir souffert de grands

Qui refroidit le Bourguignon de l'accóplissemét de l'accord.

Nicolas d'Anjou accorde Anne de France.

Louys refuse le voïage d'Aragon à Nicolas d'Anjou.

Le Roy enuoye forces en Catheloigne.

Perpignan rendu au Roy Louys onziesme.

Nicolas Duc de Lorraine mal-contét du Roy.

Nicolas attiré par le Bourguignon & auec quel apast.

Quelles seigneuries & droitz venoyent à Nicolas d'Anjou.

Abbé de S. Ieá d'Angely traistre à son maistre.

Estrange violéce du poison donné au Duc de Guiéne.

Trespas de Charles Duc de Guienne.

grands tourmens, & languy assez long temps, mourut au grand regret des gens de bien, qui ne requeroient rien plus en luy sinon vne plus grande preuoyance, & subtilité : d'autant qu'il se laissoit trop aisément manier, & qu'il auoit l'ame trop bonne, car ce sont ceux entre les grands qui les premiers sont empoignez par les remueurs de mesnage, afin que les plus fins ne puissent se preualoir de ces douceurs, simplicité, & inclination courtoise. Outre l'Abbé de sainct Iean, est accusé d'auoir meslé, & donné ce venin, Henry de la Roche, Escuyer de cuisine dudit Duc (ainsi le nomme Thomas Euesque de Lisieux, qui viuoit alors, & a descrit ceste histoire fort au desauantage de l'honneur de Louys onziesme) lesquels manians leur maistre, & luy ostans de la fantasie que ce fut poison, feirent tant que le venin prit tellement pied, qu'il fut impossible aux medecins puis apres de luy sauuer la vie. Et fut son corps enterré en l'Eglise Cathedrale de Bourdeaux, la nouuelle en estāt aussi tost portée au Roy, lequel se soigna plustost de saisir le Duché de Guienne en sa main, que de faire celebrer les obseques de son frere. Ie ne veux dire d'auantage des blasmes mis sur le Roy Louys onziesme par Thomas Basin Euesque de Lisieux, lequel bien que sçauant homme, s'est monstré par trop affectionné au mespris de ce Roy, à cause qu'il fut chassé de France: & se retirant en Brabant, fallut que deuint lecteur en droict à Louuain, où il feit paroistre que non tant la verité, que le desir de cōplaire à ceux qui n'aymoient point le Roy, luy a fait escrire si desauantageusement contre son maistre, & Prince souuerain. Apres le trespas du Duc de Guienne, Iean de Lescun marry de la mort de son maistre, & en soupçonnant le susdit Abbé, le feit aussi tost saisir au corps, & conduire par mer en Bretaigne, la cause duquel fut mise és mains de l'Archeuesque de Bourdeaux, d'vn inquisiteur de la foy, & d'autres, deuant lesquels on dit qu'il deposa de grandes choses faisans grandement au preiudice de l'honneur de sa Majesté. Desia quand la dame de Monsoreau mourut, cest Abbé fut constitué prisonnier, & luy furent donnez pour iuges l'Euesque d'Angers, & messire Louys d'Amboise, qui fut depuis Euesque d'Alby, & maistre Pierre de Sacierges Greffier en ceste cause, & Secretaire du susdit Euesque d'Angers : mais le Roy aduerty de cecy escriuit à ces deputez de venir vers luy, & luy apporter ce procez, & leur promit de grands biens s'ils luy obeissoient en cest endroict: ce qu'ayans fait, les seigneurs d'Amboise enfans du seigneur de Chaumont, qui estoient douze en nombre, & chassez de cour, furent repris en grace par le Roy, & obtindrent de grands biens, dignitez, offices, & benefices: & Pierre de Sacierges fut fait Procureur general au grand cōseil, puis maistre des Requestes, apres Euesque de Luçō, & en fin paruint à l'estat de Chācelier de Milā sous le Roy Louys douziesme. Ce qui a fait pēser & croire à plusieurs, que le Roy auoit brassé ce breuuage au Duc son frere, puis qu'il retiroit ainsi les procedures, & auançoit ainsi ceux qui les luy auoient rendues, pour couurir son hōneur. Or nonobstant tout cecy, le seigneur de Lescun craignant qu'on ne feit enleuer ce prisonnier, besoigna si bien que (comme i'ay dit) il le feit conduire à Nantes vers le Duc de Bretaigne grand amy du deffunct, qui le mit en prison en la grosse Tour du Bouffoy à Nantes, resolu de luy faire son procez, d'autant qu'on tient qu'il declaira qui estoit celuy qui le meut à faire cest acte si detestable, & d'autres choses qu'il est aisé de faire confesser à vn homme qu'on tient en sa puissance. En somme, cest Abbé estant traistre, & ayant causé la mort de son maistre, mourut non par la main des hommes, ains par la vengeance, & iustice de Dieu: car le Geolier de la Tour ayant supplié le Duc de faire haster le procez à cest homme, à cause qu'il estoit impossible qu'aucun habitast en la Tour pour le bruit qu'on y oyoit toutes les nuicts ordinairement: comme le Duc feit du long, & n'osast proceder à l'execution du prisonnier par ce qu'il estoit hōme d'Eglise, les ministres de Dieu le releuerent de ceste peine: car vne nuict sur les onze heures, & approchant de minuict, s'esleua vn si grand orage que merueilles, & le fouldre tombant au cachot où estoit cest Abbé, le tua tout roide : si bien que le matin le Geolier l'allant visiter, cōme de coustume, le trouua tout mort sur le paué, ayāt le visage enflé, & le corps & la face aussi noirs qu'vn charbō, & la lāgue qui estoit plus de demy pied hors de la bouche. Il y en a eu qui ont dit q̃ ce n'estoit que vne couuerture que ce tonnerre, & que le Duc de Bretaigne le feit estrāgler auec vne seruiette, & que de cest effort, estoit procedee ceste enfleure de la face de l'Abbé & la noir-

Hēry de la Roche empoisonne le Duc auec l'Abbé Iourdain.

Thomas Euesque de Lisieux a fait l'hist. de Charles Duc de Guienne.

Thomas Basin Euesque de Lisieux chassé de France.

Abbé de S. Iean d'Angely fait prisōnier.

Iuges premiers deputez contre l'Abbé de S. Iean.

Louys retire les procedures faites contre l'Abbé de S. Iean.

Voy les Annales d'Aquitaine part. 4. chapitre 9.

L'an 1472

Abbé de S. Iean amené en Bretaigne.

Voy les Annales de Bretaigne liure 4.

Mort estrāge de l'Abbé de S. Iean d'Angely.

ciſſeure ne venoit que du ſang figé dedans les veines, n'ayant peu prendre ſon cours cauſe de ceſte ſuffocation: mais quant à moy, ie croy que Dieu punit ce mal'heureux homme, comme celuy qui auoit oublié & ſon deuoir, & ſa vocation, & auoit abuſé des graces que ſa diuine majeſté luy auoit faictes, pour donner exemple à ceux qui viendroient apres luy de craindre ſon iugement, & n'eſtre ſi deteſtablement hardis que d'oſer mettre la main ſur les Princes, qui ſont les ſeruiteurs de ſa Majeſté, & les miniſtres de ſa miſericorde, & de ſa iuſtice, ſuiuāt que les ſuiets ſe gouuernent enuers le Seigneur, & d'eux, & de leurs Princes. Veritablement Louys onzieſme pourroit eſtre purgé de tous ces blaſmes, ſ'il n'eut pris plaiſir à tenir à ſa ſuitte les hommes les plus vicieux, & leſquels il cognoiſſoit plus fins, & habilles à inuenter quelque ruſe pour ſ'en ſeruir en toutes occurrences. Et que cecy ſoit vray, on ſçait bien qu'Ambroiſe de Cambray grand Iuriſcōſulte de ſon temps, mais le plus corrompu, peruerty, & meſchant qui veſquit alors, fut vn des plus fauoris de ce Roy: & toutesfois ce galāt auoit eſté celuy qui falſifia les bulles du Pape Calixte, par leſquelles le Comte d'Armaignac eſtoit diſpenſé d'eſpouſer ſa ſœur germaine, qui fut l'occaſion pour laquelle il perdit ſes terres, qui luy furent depuis rendues. Et ceſt Ambroiſe eſtant conſtitué priſonnier en France pour ceſte falſification, fut deliuré par le Roy de priſon, voyant ceſt homme de grand ſeruice, & propre aux negociations auſquelles il le vouloit employer: & de fait le Roy le feit maiſtre des Requeſtes de ſon hoſtel, puis Chancelier de Paris: & en fin ce conſeiller du Roy, fin & plein de mauuaiſes inuentiōs, & des plus grands impoſteurs de ſon temps, mourant eut ceſt honneur que d'eſtre enterré deuant le grand autel de la Chapelle du College de Sorbonne, en la grande & Royale cité de Paris. Mais laiſſans tous ces diſcours ſans prouffit, venons au propre ſuiet de l'hiſtoire: Le Roy eſtant aduerty de la mort de ſon frere de Guienne par le ſeigneur de Malicorne, des meilleurs & plus loyaux ſeruiteurs qu'eut le Duc decedé, ne faillit auſſi de ſe mettre en campaigne, & partant de Tours ſ'achemina en Guienne, & vint à la Rochelle, & de là à Bordeaux, & autres places deſquelles ſa Majeſté ſe pouuoit doubter: mais nul oſant mot dire, ny ſe plaindre de la mort du Prince, ſa Majeſté meit le tout aiſément ſous ſon obeiſſance, & ordonna monſieur Pierre de Bourbon ſeigneur de Beaujeu, depuis beau-frere de ſa Majeſté, & frere du Duc de Bourbon, ſon Lieutenant general és pays & Duché de Guienne: & eſtablit des officiers nouueaux par tout, & des gouuerneurs és villes à ſa deuotion. Ainſi vous ay-je diſcouru au long les occaſions pour leſquelles le Duc de Bourgoigne ne tint point la paix, voyant deſia vne des plus grandes teſtes par terre, & ſe doubtant d'auoir vne ſemblable ſecouſſe, ſ'il ne taſchoit d'y pouruoir de bonne heure: mais plus ſage il eut eſté d'imiter le Duc de Bretaigne, qui ſe tint coy en ſa maiſon, que de remuer meſnage comme il feit, & par lequel remuement il veit, & ſon heur, & ſa vie en ruine. Par la mort du Duc de Guienne, le Roy ſe ſentant renforcé de beaucoup, & ſ'eſtant oſté de deuant les yeux vn grand obſtacle de ſon aſſeurance: ne ſe ſoucia plus de tenir rien de l'accord tranſigé par les ſeigneurs de Craon, & le Chancelier Doriole auec le Duc de Bourgoigne: & pour ce refuſa de iurer la paix, quelque inſtance que luy en ſceut faire celuy que le Bourguignon tenoit pour ceſt effect pres de ſa Majeſté. Et ce refus, & la mort du Duc de Guienne donnerent telle triſteſſe, & furie au Bourguignon, que plus de traſport, que pouſſé d'aucune raiſon, il eſcriuit à pluſieurs bonnes villes de France, penſant les eſmouuoir, comme encor' il enuoya vers les Bretons, ſans que perſonne feit aucun ſemblant de remuer, tout cœur eſtant abatu, & failly par la mort du frere du Roy, & les intelligences ſ'eſtant refroidies, leſquelles ſi Monſieur ne fut pas mort, euſſent eſtonné le Roy, & luy donné de grands affaires. Ce nonobſtant tout cecy, le Bourguignon ayant auec luy les forces du Prince Lorrain, & ſe fiant aux remuemens de Guienne, à cauſe de la guerre contre le Comte d'Armaignac, ſe mit auſſi en campaigne, & vint aſſaillir le pays de Vermandois, & aſſieger la ville de Neeſle, où enuoyant vn Herault pour la ſommer de ſe rendre, ceux de dedans vſans de mauuais conſeil, & contre toute loy de guerre, le tuerent: ce qui fut cauſe que le Duc ſ'obſtina grandement, & ayant batu la place, & donné diuers aſſaults, comme le Capitaine du lieu nommé le petit Picard fut ſorty pour compoſer auec l'ennemy, & auec luy la Comteſſe de Neeſle, on leur accorda la compoſition qui ſ'enſuit: Que le Capitaine, & ſoldats

Quels hommes plaiſoyent à Louys onzieſme.

Ambroiſe de Cābray faulſaire.

Ambroiſe de Cābray auancé par Louys onzieſme.

Ambroiſe de Cābray enterré en Sorbonne.

Louys II. va prendre poſſeſſion du Duché de Guiēne.

Monſieur Pierre de Bourbon Lieutenāt general pour le Roy en Guiēne.

Sageſſe de Françoys Duc de Bretaigne.

L'an 1472

Louys ne veut iurer la paix au Bourguignon.

Le Bourguignō taſche d'eſmouuoir les villes cōtre le Roy.

Vermandoys aſſailly par les Bourguignons.

Neeſle aſſiegé par le Duc de Bourgoigne

&soldats rendroient & ville & Chasteau au Duc, & s'en iroient sans armes, cheuaux, ny artillerie & seulement leurs vies sauues, excepté qu'il fut loisible à la Comtesse d'emporter ses ioyaux. Mais la foy iurée fut aussi tost violée, car les nostres estans desarmez, il y eut des citoyens de Nesle qui donnerent entrée aux Bourguignons, lesquels ne furent pas si tost dedans, qu'ils feirent vn piteux massacre de François desarmez, & se fians en la conuention iurée, & de laquelle ils attendoient lettres d'asseurance, lesquelles leur furent despechées à coups de piques & de halebardes, & seellées de leur sang propre: le Duc Charles se mocquant des morts, & prenant plaisir au pariure & iniquité des siens, & repaissant ses yeux sanguinaires à voir les corps gisás par les rues. Ce ne fut pas tout, car le Capitaine estát pris auec plusieurs autres fut l'endemain, par l'ordonnanace du Duc, pendu & estranglé auec plusieurs de sa trouppe, & aux autres il donna la vie, non de grace qu'il pretédit leur faire, ains pour faire paroistre de tant plus sa cruauté au grand mespris du Roy & de la France: car il leur feit couper les poings, & ainsi manchots & sans nul moyen de s'aider, il les renuoya auec parolles pleines de moquerie vers le Roy pour luy en porter la nouuelle. Ceste tant cruelle, barbare & infidelle executiō du Duc faite à Neesle, & le bruslemét de la place qu'il rasa, dōna vn grand estonnemét aux villes voisines, lesquelles voyoiét q̃ ce Prince portoit la similitude d'vn Attile ou d'vn Tamerlan, estát enuoyé de Dieu cōme fleau & flábeau de la Fráce: & ainsi ne luy osoit on resister, craignát vne pareille executiō de ruine que celle de Neesle. Cecy fut cause que luy ayant assiegé le quinziéme de Iuing la ville de Roye, ceux de dedás furent si effroyez q̃ iaçoit qu'on die qu'ils fussent quatorze cens Francs archers, & deux cens hommes d'armes pour la deffendre, auec force, munition & artillerie sous la conduite des Seigneurs de Moüy & de Rubépré, & de Pierre Aubert Baillif de Melun, & de Loiset de Balagny Capitaine de Beauuais: & bien que le Roy eut faict fortifier la ville, si est-ce qu'ils se rendirent, quittans armes, cheuaux & artillerie, & se retirans vn baston blanc au poing: & ceste ville rendue, il obtint aussi tost Mondidier. De là il s'en alla vers Beauuois lors estans sans aucune garnison ny appareil de deffence, & laquelle il eut emportée, s'il eut empesché que par le costé qui vient de Paris on n'y eut peu enuoyé secours, mais n'ayant obuié à cecy, il perdit aussi les moyens d'auoir ceste ville. Car bié qu'il donnast vn merueilleux assaut d'arriuée, si fut il soustenu brusquemét par les Bourgeois & habitans de la ville: & ce-pendant leur vint de nuict à secours Guillaume de Valée Lieutenant du Seneschal de Normandie seigneur de Brezé, amenant deux cens lances, lesquels vindrent lors que l'ennemy pressoit le plus les Beauuoisins, lequel il feit reculer de la muraille. L'endemain vindrent pour le seruice du Roy à Beauuois les Comtes de sainct Pol & de Dampmartin, le Mareschal de France Ioachim Rouault seigneur de Gamaches, & les Seigneurs de Crussol, & de Torcy messire Robert d'Estoute-ville grand maistre des Arbalestriers de France, lesquels amenerent trois cens lances, & furent suiuis d'vn grand nombre de la Noblesse du pays de Normádie, ceux de Paris ne faillans point de secourir les assiegez tant de viures, que de poudres, canons & toutes sortes d'instrumens propres pour la deffence d'vne ville assiegée. Cy dessus nous auōs parlé comme le Roy auoit faict sommer ceux d'Auxerre de luy rendre leur ville, & le refus qu'ils en feirent: or durant le siege de Beauuois, ceux cy pensans faire vn seruice au Duc de Bourgoigne, & se fortifier de viures dequoy ils auoient deffaut, ils sortirét de la ville pour aller à la Pecorée vers Ioigny & Segnelay & places voisines: mais les Seigneurs de Plancy & Segnelay aduertis de cecy, leur donnerent si vertemét dessus qu'ils les mirét en route, & eurét enuirō deux cens prisonniers: & s'ils eussent esté en assez grád nombre, il leur eut esté facile d'emporter Auxerre durant vn tel effroy: mais ils n'estoient guere plus de trois cens, & se contenterent d'auoir deliuré leurs terres de ceste course & pillage. A Paris ce-pendant les Seigneurs de la ville voyans le Bourguignon si pres d'eux, s'arresterent à reparer leur ville sous la conduite de Denys Hesselin Pannetier du Roy, & lors Preuost des Marchāds: lequel feit reparer les bresches des murs de la ville, faire de grandes trenchées, recurer les fossez, & rebastir les Bouleuerts, & refaire les barrieres des portes, mettre en ordre les chaisnes des rues, fondre de l'artillerie, & en somme prendre garde que ny viures, ny armes, ny munitiōs ne manquassent, si par cas le Bourguignon venoit les assieger ayant forcé Beauuois,

Acte traistreux & cruel du Duc de Bourgoigne

Iniustice faite au Capitaine de Neesle.

Acte tyrā & barbare de Charles Duc de Bourgoigne

Neesle rasé & bruslé par le Bourguignon.

Roye rédue au Bourguignon.

Beauuois assiegé par le Bourguignon.

Hardiesse & loyauté de ceux de Beauuois.

Seig. venus au secours de Beauuois.

L'an 1472

Parisiens donnét secours à ceux de Beauuois.

Auxerrois deffaits par les seig. de Plancy & de Segnelay.

Denys Hesselin Preuost des Marchāds à Paris.

Seign. de Gaucourt Lieutenant pour le Roy à Paris.

Seig. de Rubempré enuoyé à Paris par le Comte de Dampmartin.

Bastard de Roche-Choard cōduit viures à Beauuois.

ou bien leuant le siege. Dedans Paris estoient pour le Roy le seigneur de Gaucourt Lieutenant de sa maiesté en icelle ville & en l'Isle de France, & le Bastard de Roche-Choard seigñr de Meru, & autres seigneurs pour pouruoir au repos du pays, & prendre conseil auec l'hostel de ville, qui lors auoit la charge de toute l'administration de la police, garde & seureté de la ville. Le seigneur de Rubempré qui s'estoit ietté dedās Beauuais, vint à Paris auec lettres des Seigneurs assiegez, par lesquelles le seigneur de Gaucourt, & les Seigneurs de la ville furent instruits de la grand disette de viures qu'auoit le Duc de Bourgoigne, & de sa resolution de donner vn assaut general, & de tout perdre ou gaigner, n'ayant le moyen de plus se tenir guere longuement au siege. Requeroit le susdict de Rubempré de la part des Seigneurs assiegez, & pour le seruice du Roy qu'il pleut aux Parisiens leur enuoyer viures, & traict pour se preualoir contre leur aduersaire: ce qui fut fait, & eut la charge de les conduire le susdit Bastard de Roche-Choard, qui vint bien à propos: car tost apres le Bourguignon donna l'assaut à la ville du costé de la porte de l'hostel Dieu, où cōmandoient messire Robert d'Estoute-ville seigneur de Beine, & Ieā son frere seigñr de Torcy, le premier Preuost de Paris, & l'autre grand maistre des Arbalestriers de France: lequel s'y porta vaillamment & repoussa l'ennemy, l'assaut duquel il soustint par l'espace de sept heures. Le meurtre des Bourguignons y fut grand & encore y eussent ils perdu d'auantage, si les portes de la ville, qui respondoient sur le camp ennemy n'eussent esté murées, au grand regret des seigneurs & des soldats, qui n'estoiēt pas moins de quatorze à quinze mille, & tous resolus de combattre. A ceste cause fut faicte vne trenchée par ceux de dedans pour sortir sur l'ennemy, & en fut la charge donnée au Capitaine Salezard homme de grande conduite, lequel conquit quelques pieces d'artillerie, & bon nombre de prisonniers, quoy qu'il fut blecé, & son cheual nauré à mort, qui neantmoins le porta iusques dedans la ville. Apres ceste saillie, les Bourguignōs refroidis pour les pertes passées ne disoient plus mot, ains voyans le peu qu'ils gaignoient au siege, & que de iour à autre l'armée du Roy se fortifioit dedans Beauuois, que ceux d'Orleans auoient enuoyé vins & armes aux assiegez, & qu'à Paris on auoit faict monstres generales pour choisir des hōmes d'eslite, & en enuoyer quelques mille au secours: sçachans (dis-je) ces choses, & ne pouuans forcer vne place si bien deffendue, leuerent le siege le vingt deuxiesme de Iuillet, qui est le iour de la Magdelaine auec leur grand honte & courroux, qu'ils vomirent sur le pays voisin, rauageans & bruslans tout par tout où ils passoient comme gens desesperez, & du tout transportez de colere. Ils prindrent sainct Valery place voisine du Crotoy, pillerent Eu en despit du Connestable, auquel ceste place appartenoit pour lors, le Roy luy ayant donné (ainsi que dict est) par le decez de monsieur Charles d'Artois. Cecy fut cause que le Connestable, & grand Maistre, & le Mareschal Rouault, & autres Seigneurs de la garnison de Beauuois sortirent, & se mirent aux champs auec enuiron huict cens lances s'acheminans vers Arques, & Mōstieruillier au pays de Caux, où ils pensoient que les Bourguignons prinssent leur adresse. Lesquels coururent le pays, & camperent quelques iours entre Dieppe & Eu, en vn village nommé Ferrieres: puis prit Neuf-chastel, qu'il brusla & mit à bas ville & Chasteau: & autant en feit il de la place de Longue-ville, ne faisant d'autres exploits que de saccagemens & boute-feux és lieux mesmes esquels on ne luy faisoit aucune resistance. En fin ayant perdu son temps deuant Arques & Dieppe, d'où il fut chassé à sa confusion, il se resolut de venir assieger Rouën cité capitale de Normandie: mais il y fut si bien & tant gracieusement recueilly, & si brusquement salué, qu'il fallut que sans gaigner autre cas que des coups, il se retirast auec ses trouppes, faisant courir le bruit qu'il vouloit aller assieger la cité de Noyon: ce qui fut cause que le seigneur de Crussol se ietta dedans auec d'autres Capitaines, & ruina les Fauxbourgs, & toutesfois l'ennemy ne fut si hardy que de venir s'y amuser. Et ce-pendant le Mareschal Rouault, & le seigneur de Beine Preuost de Paris reprindrēt Eu sur les Bourguignōs, lesquels furent aussi contraints de leur quitter sainct Valery. Et estoit ceste guerre enflambée non seulement en Picardie, ains és autres endroits de France: d'autant que le Comte de Roussi fils du Connestable, & autres du party Bourguignon gasterent tout le pays & Comté de Tonnerre iusqu'à Ioigny, où les gens du Roy leur faisans teste les contraignirent de tourner en arriere. De pareille furie vsoient le Comte de Mōpensier, &

Salezard sort sur les Bourguignons.

Orleanois enuoyēt rafreschissemēt à ceux de Beauuois.

Places prises par le Bourguignō au pais de Caux.

L'an 1472.

Bourguignon campé deuant Dieppe.

Bourguignōs chassez de Dieppe & Roüen.

Noyon deffendu par le seign. de Crussol.

Course du Comte de Roussi sur les terres du Roy.

fier,& son fils le Dauphin d'Auuergne pour le seruice du Roy sur les terres du Bourguignon: de sorte qu'on n'oyoit parler que de meurtres, sacs, pillages, feux & ruine de tous costez, la seule Guienne lors viuant en quelque repos, mais qui ne fut de guere longue durée, ainsi que vous orrez tost apres.

De la tresue entre le Roy & les Ducs de Bretaigne & de Bourgoigne, reuolte de l'Armaignageois, guerre en Guienne, & ruine du Comte d'Armaignac à Lectoure, & autres diuerses occurrences.

CHAP. CXXXVII.

L'an 1472.

NOus auons veu cy dessus en quelle deffiance viuoit le Duc de Bretaigne sçachant la mort du Duc de Guienne: & de tant plus auoit il occasion de se deffier du Roy, comme il se sentoit coupable des recerches faictes au blasme du Roy sur la mort de son frere. Aussi le Roy qui auoit tousiours tenu forces sur les frontieres du pays de Bretaigne, ne faillit de cōmencer la guerre, de l'appareil de laquelle le Breton aduertit le Bourguignon, afin qu'il le secourut, & qu'eux deux s'opposassent aux desseins de ce Roy, qui n'ayant plus son frere en barbe, auroit mieux que iamais le cœur & obeissance de ses suiets.

Armée du Roy en Bretaigne.

Et de là prouint la course si soudaine des Bourguignons sur la Picardie, de laquelle auons parlé cy dessus, durant laquelle le Roy se tint és enuirons de la Guerche, non tant pour assaillir les Bretons, que pour les empescher de se ioindre au Duc de Bourgoigne, apres la retraite duquel il se faisoit fort de chastier celuy de Bretaigne.

Le Roy & le Bretō armez ne se remuët, & la cause.

Mais messire Oudet d'Andie seigneur de Lescun pratiqua tant & si bien, que le Roy entendit à quelque accord, & auquel fut mis fin au mois de Septembre, y estans compris le Roy & les Ducs de Bourgoigne & de Bretaigne, à sçauoir faisans tresues iusqu'au mois d'Apuril prochain de l'an mille quatre cens septante trois, & puis prolōgées iusqu'à l'an ensuiuant, & du mois de Mars iusqu'au mois de Iuing de l'an mille quatre cens septante quatre: & apres iusqu'à May de l'an mille quatre cens septante cinq, chascun des Princes y comprenant ses amis.

Tresues entre le Roy, & les Ducs.

Et bien que la capitulation n'eut commencé qu'entre le Roy & le Duc Breton, si est-ce que cestuy refusant de ioindre sans le Bourguignon l'autre fut appellé, lequel ayant fait assez mal ses affaires en Normādie & en Chāpaigne, y presta l'oreille, & nōma pour ses alliez, & iceux compris en l'accord l'Empereur Federic d'Austriche, & les Rois d'Angleterre, Escosse, Castille, Aragon, Portugal & de Sicille, & le Duc de Bretaigne, & plusieurs autres Princes: lesquels le Bourguignon nommoit plus pour estōner le Roy, que de chose qu'il se souciast de la ligue, y en ayant les aucuns ausquels il n'auoit point guere d'asseurance. Ainsi la guerre prit fin, mais non les soupçōs ny d'vn ny d'autre costé: car le Roy ce-pendant gaignoit les hommes plus habiles estans pres de ses ennemis, ainsi qu'il en vsa attirāt à soy le seigneur de Lescun, qui s'en estoit fuy de Guienne en Bretaigne apres la mort du Duc son maistre.

L'an 1472. Hommes gaignez par le Roy Louys 11.

Et ce qui faisoit que le Roy desiroit tant ce seigneur, estoit & sa loyauté, & sa sagesse, estant accort, & resolu en tous affaires: & au reste s'estāt mōstré tant amy de la Frāce, que iamais il ne voulut souffrir que le deffunct Duc de Guienne se liguast aux derniers troubles auec les Anglois, ou autres estrangers, ny qu'on leur liurast aucune place en Normādie.

Quel hōme estoit le seigneur de Lescun.

Pour dōc gaigner cestuy, le Roy luy accorda le gouuernemēt de Guiēne cōprenāt les Seneschaucées des Landes & de Bourdelois, la Capitainerie d'vn des Chasteaux de Bourdeaux & des villes de Blaye, de Bayonne, de Dacs & de sainct Seuer: luy donna vingt quatre mille escus d'or deniers presents, le feit Cheualier de son ordre, & l'inuestit du Comté de Cominge, duquel auoit iouÿ messire Iean d'Andie Mareschal de Frāce.

Estats & dons faits & donnez par le Roy au seign. de Lescun.

Le Duc de Bretaigne fut gaigné par ce seigneur de Lescun, moyennant quatre vingts mille francs que le Roy luy donnoit de pension, & de laquelle il iouït du viuāt de Louys XI. Or ceux qui negotierent cecy, estoient Philippe des Essars Gentil'homme seruant du

Agens du Roy pour gaigner le Duc Breton & le seigneur de Lescun. Duc de Bretaigne, & des plus familiers de sa suite: & l'autre fut Guillaume de Sousplé-uille qui estoit au seigneur de Lescun, ausquels le Roy promit de grandes choses, s'ils attiroient Lescun à son seruice, & faisoient condescendre le Breton à la paix finale. Ceux cy de leur part, & selõ leur qualité furẽt bien appointez: d'autant que des Essars fut retenu pres du Roy, & eut l'estat de Baillif de Meaux, & tost apres celuy de grand maistre des Eaux & des Forests de France, que pour luy dõner le Roy osta au seigneur de Chastillon frere du seigneur de Loheac Mareschal, & puisné de la maison de Laual, & ancien seruiteur de la couronne: *Estranges humeurs de Louys onziesme.* mais les humeurs de ce Roy estoient si estranges, qu'il ne se soucioit de desappointer ses plus feaux, pour se faire de nouueaux amis & seruiteurs, esperant que les premiers ne laisseroient de biẽ faire, & que l'espoir d'auoir mieux les tiendroit en deuoir. *Duc de Bretaigne se tient quoy en sa maison.* Ainsi le Breton se retira tout à fait de l'alliance du Duc de Bourgoigne par lettres & promesse, mais on ne sçait si le cœur marchoit auec ces lettres, quoy que guere depuis il ne se mesla parmy les pratiques & remuements ny du Roy, ny du Duc de Bourgoigne. Lequel apres ceste tresue s'estant retiré à Arras, *Nicolas d'Anjou s'asseure du mariage de Bourgoigne.* le Duc de Lorraine Nicolas d'Anjou, qui auoit suiuy son party, & esté en ceste entreprise auec luy contre le Roy, pensant estre asseuré du mariage de la fille d'iceluy Bourguignon, s'en retourna aussi en son pays de Lorraine. Où il ne fut si tost qu'il ne se mit à remuer mesnage, & renouueller la querelle de ses predecesseurs contre la ville de Mets: à cecy estant poussé & sollicité par vn gentil'homme Lorrain, mais de lãgue Germanique, qui luy declaira les moyens par lesquels il pourroit aisément se faire maistre de Mets, & r'abaisser l'orgueil des Messins: & se nommoit ce Lorrain, Crance, & estoit surnõmé à la grãde Barbe, hõme vaillãt & hardy & de fort hautes entreprises, *Entreprise du Duc Nicolas sur la ville de Mets.* & cognoissant les humeurs de son Prince. Le moyẽ de surprendre Mets fut pratiqué, mais non bien executé, d'autant q̃ Crance ayant armé quelques trouppes, faignit d'aller en la ville cõme marchãd, y portãt des viures & autres denrées, & feit si bien son cas qu'il gaigna la porte de la ville, & tua le portier: mais ayant faict vn engin pour tenir la porte coulisse & Herse, & iceluy nõ biẽ dressé pour occuper & soustenir toute la Herse, il empescha que les siens qui estoient dehors en embusche ne peurent entrer, & fut cause q̃ ceux qui estoient entrez furent auec luy taillez en pieces: *Crance surpris & tué à Mets* telle estant la fin de l'entreprise du Prince Nicolas d'Anjou cõtre ceux de Mets, desquels il auoit deliberé de se venger, & ensẽble la mort du susdit Crãce. Et pour ceste occasiõ enuoya il vers le Duc de Bourgoigne, que desia il tenoit asseuremẽt pour son beau-pere (bien qu'à tort) pour auoir secours: mais ce qui se passa ce-pendant nous le dirons cy apres, y ayãt d'autres choses à desmesler auant que venir à ces occurrences. Durant ces choses la Roine Charlotte accoucha à Amboise d'vn beau fils, *L'an 1472 Naissance de mõsieur François de France fils de Louys onziesme.* qui fut tenu sur les fonts par le Duc de Bretaigne, & eut à nom François de France, & luy fut assigné le pays Berruyer pour son apanage, & pource l'appelloit on desia Duc de Berry, mais il ne fut qu'vn an en vie, & ainsi Charles demoura seul masle des enfans de ce Roy Louys onziéme. Ce fut en celle saison que le Roy ayant attiré le seigneur de Lescun à son seruice, osta aussi au Bourguignon messire Philippe de Comines Flamand de nation, & des plus resolus de tous les ministres & agents du Duc de Bourgoigne, ainsi que tout homme de bon iugement pourra aisément recueillir de son histoire. A ce Philippe, le Roy feit de grãds biens, *Philippe de Comines vient au seruice de Louys II.* & l'appointa fort richement, à cause que desia dés que le Bourguignon retint sa maiesté à Peronne, Comines luy descouurit les desseins du Duc, & depuis luy feit de segnalez seruices, quoy qu'absent de sa suite. Aussi appert il par lettres datées du mois d'Octobre mille quatre cens septante-deux, que pour ces admonestemens, le Roy l'ayant faict venir en France, luy donna la principauté de Thalmont, les seigneuries d'Olonis, Curson, de Chasteau-Gontier & la Chaume assises en Poitou, escheuës au Roy par confiscation de Louys d'Amboise nepueu de messire Pierre d'Amboise Vicomte de Thouars: *Comines blasmé par Meyer & Olivier de la Marche.* ie laisse à part le blasme que donnent à ce seigneur de Comines Meyer & la Marche, & les tiltres de trahison qu'ils luy imposent sus pour auoir laissé sõ maistre, & s'estre retiré vers le Roy par cõuoitise de richesses: ie laisse (dis-je) ce blasme, pour dire que Comines a esté plus sobre en ses escrits, & plus entier en son dire, & a plus fait pour ses maistres que n'ont le deux sus-nõmez ensemble, quoy que l'vn soit fort habile hõme, mais qui soüille ceste galãtise d'esprit auec ses suppositiõs par trop flateuses, & s'esloignans de la verité de l'histoire. Le seigneur de Comines espousa la fille

Comines espouse la fille du seigneur de Chambes.

fille du seigneur de Chambes niepce de la Dame de Monsoreau, & tint les terres d'icelle maison, & eut beaucoup d'autres seigneuries par don du Roy, ainsi que (peut estre) ie pourray ailleurs deduire: mais il suffit pour ce coup, où i'ay monstré le soing du Roy Louys onziesme de gaigner à quelque pris que ce fut les hommes de seruice, & lesquels estans à la suite d'autre Prince, luy pouuoient porter nuisance, sans qu'il regardast de trop pres à la preud'hommie, quoy que ce soit la chose plus considerable en l'homme. Ce-pendant toutes choses semblans estre en repos en France, & n'y ayát Bourguignon, Breton, ny Anglois qui troublast ceste tranquilité, le Comte d'Armaignac Iean chassé derechef de ses terres par le Bastard de Bourbó Admiral de France, & representant le Roy par toute l'Aquitaine: dés que l'Admiral est retiré, & que mósieur de Bourbon seigneur de Beauieu vint & succeda en ceste charge, ne faillit aussi de dresser quelques trouppes sur les limites d'Aragon, & ayant intelligéce à Lectoure, ville par moy cy dessus descrite pour des plus fortes d'Aquitaine, auec le Cadet d'Albret nommé Charles, & frere du grand Alain seigneur d'Albret, y surprit le Prince, & se saisissant de la ville feit prisonnier le Lieutenant du Roy, mais laissa aller quelques Seigneurs de la suite du Prince, lesquels furent depuis soupçonnez d'infidelité, & d'auoir presté la main au Comte pour venir à chef de ceste entreprise.

Iean Comte d'Armaignac reuiét en son pays

Pierre seig. de Beauieu pris par le Cóte d'Armaignac.

Louys soupçone le seigneur de Beauieu.

Du commécement le Roy auoit opinion qu'il y eut conniuence entre le seigneur de Beauieu & l'Armaignageois, eu esgard à l'impossibilité de surprendre vne place imprenable sans s'entendre auec le chef: mais Iean seigneur d'Aimet gentil'homme Perigourdin, & domestique du seigneur de Beauieu estát fait prisonnier à Loches sur ceste trahison, confessa comme tout s'estoit passé, & iustifia du tout son maistre, qu'il loüa d'auoir faict bien & deuëment sa charge tant ailleurs qu'en ceste sienne poursuite contre le Comte d'Armaignac. Seulement chargea, & accusa il messire Charles d'Albret seigneur de saincte Bazeille ville assise en Bazadois le long de la Garonne, & dict que cestuy seul auoit trahy son seigneur qui se fioit plus en luy qu'en tout autre, qui l'auoit nourry delicatement, & aduancé aux honneurs, à cause qu'il appartenoit d'alliance à la maison de Bourbon, Isabel de Bourbon fille de Pierre premier du nó Duc de Bourbonnois ayant esté sa mere grand.

Charles d'Albret seigneur de saincte Bazeille accusé de trahison.

Le seigneur d'Aimet deffait à Tours.

Ceste depositió cousta bon depuis au pauure Prince d'Albret, (ainsi que verrons cy apres) & ce-pendát le seigneur d'Aimet fut códuit à Tours, où son procez luy estát fait, il fut condéné à mort, & aussi tost executé & escartellé, ayant publiquemét confessé sa felonie. Il y en eut d'autres de despechez par Tristá l'Hermite Preuost de l'hostel, le Roy estát si seuere, q̃ le seul soupçó d'vn traistre luy faisoit excogiter tout genre de mort pour en priuer le monde: car il aymoit bié la trahison, mais il detestoit sur tous hommes les traistres, craignant qu'ils ne luy ioüassent quelque mauuais tour.

L'an 1475

Sa maiesté ayant sur le cœur la prise de Lectoure, & oyant que le Roy Iean d'Aragon s'apprestoit d'aller secourir son allié le Comte d'Armaignac, voire craignant que les Princes du sang ne recommençassent à bastir leurs ligues, à cause de l'alliance qu'auoit eu le Duc d'Alençon auec l'Armaignageois, se resolut d'en auoir la raison, si bien que le seigneur de Beauieu estant encore en prison, le Roy despecha messire Iean Geoffroy Euesque d'Arras & Cardinal du sainct siege, auec forces & artillerie pour forcer la cité de Lectoure.

Iean Geffroy Cardinal d'Arras guerrier.

Lectoure assiegé par le Cardinal au nom du Roy.

Bastard d'Armaignac tué à vne saillie.

Ce siege fut assez long à cause de la place qui est (comme dict auons) des plus fortes qu'on sçache, tant pour son assiette naturelle, que pour les forts, & triples murs qui la ceignét & deffendét, & à la deffence de laquelle se porta fort vaillamment le bastard dudict Cóte qu'il auoit de sa sœur espousée, ainsi que dict est, & dequoy il auoit dispence obtenue par le moyen de celuy Cambray, duquel a esté cy dessus faicte mention: & lequel bastard estant tué à vn rencótre pres des Iacobins assis hors la ville sur le chemin de Tholouse, qui est le seul lieu par où Lectoure peut estre assiegée, le Comte de là en auant ne feit plus aucun estat de sa vie, & estima sa poursuite pour deplorée: bien se fioit que les prisonniers qu'il tenoit pourroient luy seruir pour garantir sa teste s'il falloit venir à quelque composition.

Yues du Fau pratique la paix auec le Cóte.

En somme, le Roy voyant que les choses alloient en longueur, & craignant secours pour le Comte, manda au Cardinal, & au seigneur du Fau Lieutenant de ce Reuerédissime d'attirer le Comte à quelque accord, tát pour sauuer les prisonniers, que pour n'estre si longuement au siege auec si grands frais & perte d'hommes. Ainsi messire Yues du Fau, auec lettres patentes du Roy s'adresse au Comte, luy faict ouuerture de

paix, à laquelle le Comte presta volontiers l'oreille, & fut tellemét pratiqué tant d'vn que d'autre costé, qu'en fin la paix estant conuenancée, & le Comte promettant de quitter Lectoure, & ce qui estoit dedás au Roy, & se retirer vie & bagues sauues auec sa femme, & ses domestiques, on vint à faire le serment sur le corps precieux de nostre Seigneur distribué par le susdict Cardinal qui en prit vne partie pour soy, & iurant la paix au nom du Roy, & donna l'autre au Comte en signe de reconciliation, & pour mieux l'induire à se fier en ses parolles: d'autant que le Comte ne pouuoit adiouster foy aux patentes du Roy, eu esgard à l'inimitié qu'il sçauoit que sa maiesté luy portoit, moins osoit il s'arrester au dire du Cardinal qu'il cognoissoit pour vn des plus peruertis hommes de son temps. Mais qui est l'homme Chrestien qui ne se laissast deceuoir sous la couleur d'vn serment si solemnel, & par la receptiō & attestation de celuy deuant lequel toutes choses flechissent, & duquel les hommes attendent salut? Ce nonobstant le Comte n'eut pas si tost iuré, & promis de rendre la ville (& encore n'estoit il bonnement en son logis lors pres de l'Eglise de sainct Geruais, Cathedrale d'icelle cité où il se retira, nō au Chasteau (place inexpugnable) pour ne causer au Cardinal aucune deffiance) qu'il sentit la loyauté & du Cardinal, & du seigneur du Fau: d'autant que faignans qu'on leur faisoit resistance à l'entrée de la ville, & sur l'entrée entre les deux murs, afin d'attirer tout le camp au pillage, & blasmans le Comte d'auoir dressé des embusches pour les occir, eux venans à peu de compaignie prendre possession de la ville, y entrerét à main armée, & auec vne pareille furie que s'ils l'eussent prise d'assaut: de sorte qu'vn soldat natif de Fangeaux s'en alla luy troisiesme au logis du Comte, qui ne pensoit à rien moins qu'à ceste surprise, & lequel estoit assis sur vn banc dossier disant ses heures, & faisant ses prieres apres la saincte Communion, & là il le massacra mal-heureusemét: les autres soldats courans par tout piller & saccager, sans auoir mercy d'homme ny femme qu'ils rencontrassent en ceste premiere furie. Et de faict, i'ay parlé, peut auoir quelques vingt-sept à vingt-huict ans, à des bonnes gens qui se disoient auoir esté dedans Lectoure forts petits enfans lors qu'elle fut saccagée, lesquels tesmoignoient le massacre auoir esté grand, & que peu de gés en eschapperent: ce qui a esté cause que les grandes Chroniques de France portent que de ce sac & meurtre, n'eschapperent que la Comtesse & trois de ses femmes, & trois ou quatre hommes, mais il faut entendre de la suite du Comte, & non pas des habitans de la ville. Et aduint cecy au mois de May de l'an de nostre salut M.CCCCLXXIII. au grand deshōneur de ce Cardinal qui fauçant la foy de son Roy, & abusant du sainct & admirable sacrement de l'autel, rendit le Roy odieux & suspect d'infidelité à tout le monde: & bien que le Comte fut punissable tant pour auoir pris les armes contre son souuerain, que pour s'estre saisy de ses terres confisquées contre l'autorité de iustice, & d'auoir faict prisonnier celuy qui estoit Prince du sang, & representoit la personne du souuerain en Guienne: si est-ce qu'il n'y a homme qui me puisse persuader que le Cardinal ne soit digne de blasme perpetuel, & que ce sien acte & parjure ne soit abominable. Ie sçay bien que le Comte meritoit de mourir mal-heureusement estant incestueux, & se soüillant comme vn chien en son sang mesme, & ne tenant cōpte des censures Ecclesiastiques: mais i'accuse le Cardinal d'auoir donné la paix de l'Eglise à celuy qui en estoit indigne, estant pire qu'Herode, & entretenant encore sa sœur propre: ioint que la foy doibt estre gardée à tout homme tant soit il infidele: aussi ne le porta guere loing ce Cardinal, d'autant qu'enuieilly en ses pechez, estant l'ancien ennemy des libertez des Eglises de Gaule, & le grand compaignon de Balue, il paya tout à vn coup ses debtes, & mourut cest an mesme sur le commencement du mois de Decembre. Il estoit natif de la Franche Comté, de fort bas lieu, & fils d'vn marchand, mais docte és decrets & bien versé en Theologie, & plus au remuement des affaires du monde, comme lors les Ecclesiastiques, laissans la charge du troupeau & de la pasture des ames, se tenoient és cours des Princes, & se mesloient de l'estat tát de la police que des armes, au grand preiudice de leur ministere. On n'auoit garde de dire de ce Cardinal, ce qu'on auoit faict quelque an auparauant du Reuerendissime Louys d'Albret Cardinal du tiltre de sainct Pierre & sainct Marcellin, lequel fut appellé l'amour & delices du gére humain, pour n'auoir onc estudié qu'à la paix d'entre les Princes, & lequel ayant traicté le mariage du frere du Roy auec la Princesse de Castille,

Cōte d'Armaignac deffiant.

Où logeoit le Cōte en Lectoure.

Ruse pour tuer le Cōte.

Par qui occis le Cōte Iean d'Armaignac.

Grād meurtre en la ville de Lectoure.

L'an 1473.

Cōte d'Armaignac digne de mort, & pourquoy.

Cōte d'Armaignac incestueux & excōmunié.

Quel estoit le Cardinal d'Arras.

Louys Cardinal d'Albret appellé delices du genre humain.

Castille, se retira à Rome, où il mourut, estant son corps porté en l'Eglise des freres Mineurs, dicte saincte Marie du Capitole, ou biẽ de Ara Cœli, où il repose en vn tombeau de marbre, attendant la venue de Iesus Christ à la fin du monde. Apres le sac de Lectoure, & bruslement d'icelle, on tira des prisons du Chasteau monsieur Pierre de Bourbon seigneur de Beauieu, & autres Seigneurs & gentils-hommes que le Comte detenoit captifs: lesquels tout aussi tost enuoyerent la nouuelle de leur deliurance au Roy par vn Cheuaucheur d'Escuerie du Prince de Bourbon, auquel le Roy, tant il fut ioyeux de ceste deffaite, dõna l'office de premier Herault d'armes, & luy feit vn beau present. Le Roy d'Aragon d'autre part qui se preparoit pour aller au secours du Cõte d'Armaignac son cousin, fut bien estonné en oyant la ruine si certaine, comme encore il s'esbahit estant aduerty que le Comte de Bresse Philippe de Sauoye venoit auec forces, leuées au nom du Roy Louys en Dauphiné, Sauoye, Forests, Beauioulois & Auuergne, pour recouurer la ville de Perpignan appartenãt aux François, de laquelle l'Aragonnois s'estoit saisy la disant estre sienne. En ceste mesme saison ayant esté pris dedãs Lectoure messire Charles d'Albret seigneur de saincte Bazeille accusé par Ieã d'Aimet d'auoir trahy au Comte d'Armaignac le seigneur de Beauieu, fut conduit vers le Roy, lequel ne le voulut voir, ains commanda qu'on le menast à Poictiers, d'où encore n'estoit osté le Parlement de Guienne, & là luy fut faict, & parfait son procez, & le condemna l'on d'auoir la teste trenchée, lequel arrest fut executé le septiesme d'Apuril mille quatre cens septante trois. Et apres l'execution fut son corps honnorablement porté en terre par les quatre mendians: & la confiscation des biẽs tant meubles qu'immeubles duquel fut donnée à Alain sire d'Albret, qui trouua mauuais les deportemens de son frere, veu mesme qu'il auoit trahy celuy auquel il estoit grandement redeuable. Ainsi le Roy ayant despeché l'Armaignageois, & s'estant saisy de ses terres, fut aduerty du mescontentement du Duc Iean d'Alençon, & qu'il estoit fasché du tort qu'il pretendoit auoir esté faict à ce Comte d'Armaignac son allié, & informé qu'iceluy d'Alençon conspiroit contre sa maiesté, & se deliberoit de sortir de France, & se rendre auec le Duc de Bourgoigne, & luy vẽdre ce qu'il possedoit au Royaume, afin que cestuy tint le Roy en bride, & qu'ayant vn pied en Normandie, il peut plus aisément se ioindre au Duc de Bretaigne. De ces choses (dis-je) ayant le Roy instructiõ, pour y obuier, ne faillit aussi de se saisir de sa personne, & de cecy eut la charge messire Tristan l'Hermite Preuost de l'hostel, qui le fut prendre, & le conduit vers sa maiesté, qui le feit enclorre au Chasteau de Loches, attendant son retour de Guiẽne, où il alloit tant pour pouruoir aux affaires du pays, que pour dresser l'armée qu'il pretendoit enuoyer au Comté de Roussillon contre l'Aragonnois qui l'auoit vsurpé: mais ie vous en feray le discours recerché vn peu de plus de loing, afin de mieux illustrer l'histoire. Les courses faites tant par les François que par les Lorrains au pays de Catheloigne, causerent que ceux du Comté de Roussillon, & mesmes de la ville de Perpignan se facherent d'obeir aux François, comme l'Espaignol ne peut guere souffrir le commandement d'vn estranger que par force: à ceste cause ils manderent au Roy Iean de Nauarre & d'Aragon qu'il pleut les prendre en sa protection, & les deliurer de la seruitude en laquelle ils se disoiẽt estre detenus par les François. Ceux qui estoient pour le Roy dedans Perpignan sceurẽt bien tost ces pratiques, desquelles ils aduertirent sa maiesté: & icelle enuoya aussi tost des agẽts vers l'Aragõnois luy offrir vne de ces trois conditiõs: ou qu'il payast les trois cẽs mille escus qu'il luy auoit presté sur les païs de Cerdaigne & Roussillon, ou qu'il luy laissast ce Cõté cõme chose à luy propre, & vnie à la couronne de France, ou qu'il luy dõnast pleges suffisans en France qui luy respondissent de ceste somme, & des prouffits d'icelle. L'Aragõnois fut estonné de ces propos, neantmoins respondit-il, que pour lors il estoit hors de sa puissance de rendre la somme empruntée, que d'aliener ce qui appartenoit à sa couronne il ne pouuoit le faire, & q̃ dõner pleges en France n'estoit raisonnable, puis q̃ le Roy Louys tenoit tãt de villes & places en ses mains, lesquelles suffisoiẽt pour tenir lieu de cautiõ: mais dit qu'au plustost qu'il luy seroit possible, il tascheroit de satisfaire à tout ce qui seroit raisonnable. Ceste responce ne cõtenta le Roy, ioint que ceux qui estoiẽt à Perpignan l'aduertirẽt qu'il se faisoiẽt des leuées en Catheloigne cõtre sa maiesté, & que

Seign. de Beauieu deliuré de prison.

Iean Roy d'Aragon tardif à secourir le Cõte d'Armaignac.

Charles d'Albret prisonnier.

Charles d'Albret decollé à Poictiers.

Iean Duc d'Alençõ conspire cõtre le Roy.

L'an 1473.

Iean 2. du nom Duc d'Alençõ emprisõné à Loches.

Source de la guerre d'Aragõ.

Ceux de Perpignan faschez d'obeir aux François.

Ce que les deputez du Roy demanderẽt au Roy d'Aragon.

Respõce de l'Aragõnois.

par-ainsi il estoit necessaire d'y pouruoir, & d'obuier aux Cathalans auant qu'ils eussent moyen de les forcer, & dechasser de la ville. Et bien que ceste guerre aye duré assez longuemét, si est-ce que pour n'vser cy apres de meslanges ny redittes ie vous en feray tout le discours des poursuites, & du succez d'icelle iusqu'à la reprise de Perpignan faicte sur les Cathalans par les nostres. Le seigneur de Lau, celuy lequel le Roy

Le Seign. de Lau Lieutenãt pour le Roy à Perpignan.

auoit d'autres fois desappointé & banny, & priué de tous ses biens, mais rétré en grace tant pour ses vaillances que pour estre homme de seruice, estant Lieutenant pour le Roy en Perpignan, & sous Taneguy du Chastel, par le Comté de Roussillon, & ayát aduerty sa maiesté de ce qui se passoit, & des conniuences de l'Aragonnois auec les rebelles tandis que le Roy dressoit son armée, se veit assailly si viuement par ceux de Perpignan, qu'il feit assez de se sauuer au Chasteau, que desia il auoit fourny de viures & munitiós pour vn long temps, asseuré de ceste tempeste. Le Roy sçachant cecy

Perpignan se reuolte cõtre Louys onziesme.

enuoya son armée fort gaillarde, en laquelle commandoit le Prince de Sauoye Philippe Comte de Bresse: mais il n'y feit pas grád chose, ains se retira auec sa honte, quoy que ceux du Chasteau canonassent gaillardement la ville, & que l'ennemy fut assailly & par dedans & par dehors. Ce-pendant les nostres soustiennét l'effort des citoïens,

Iean Roy d'Aragon et Fernãd son fils assiegent le seigneur de Lau.

& l'Aragonnois se retirant auec son fils Fernand Roy de Sicile apres la retraite des nostres, fut aduerty de la mort de Henry Roy de Castille, auquel Fernand à cause de sa femme deuoit succeder. Louys fut fort mal-content de la retraite, ou plustost honteuse fuite des siens, qu'il leur manda qu'à quelque pris que ce fut, ils fussent derechef au siege de Perpignan, & que sur peine de mort ils n'en reuinssent que la ville ne fut prise. Ce mandement si rigoureux fut cause que messieurs de Mompensier, & la No-

Perpignan encor' assiegé par les nostres.

blesse d'Auuergne, & Forests & Beauioulois, & le nouueau Comte de Cominge auec les Seigneurs de son pays allerent auec telle opiniastreté à ce siege, qu'ils reduirent les assiegez à telle misere que mourans de faim, ils mangeoient les corps des François

Estrãge famine de ceux de Perpignã. L'an 1473.

qu'ils pouuoient tuer, voire se trouue il qu'il y eut des femmes qui mangerent leurs propres enfans, si aheurtez ils estoient en leur rebellion: mais il fallut faire ioug, & se rendre aux gens du Roy, sans qu'ils peussent iamais auoir secours de leur Aragonnois ny du Castillan qui les auoit precipitez auec leurs promesses en ceste misere. En tou-

Cardinal d'Alby au siege de Perpignan.

tes ces entreprises se trouua le Cardinal d'Alby qui estoit de la maison d'Amboise, lors noz Prelats estans plus guerriers que bons predicateurs, & est loüé de s'y estre porté fort sagement, & que sa conduite prouffita grandement en ce siege: est aussi recommandé le seigneur de Gaucourt y enuoyé par le Roy auec viures & gend'arme-

Louys 11. se deffie des grands.

rie, & autres plusieurs desquels la memoire n'est iusqu'à nous paruenüe. L'emprisonnement du Duc d'Alençon feit de grandes ouuertures de deffiances, de sorte que le

Louys n'aime plus le Cõnestable

Roy commença à ne vouloir approcher de luy pas vn grand, & à tenir le Connestable pour suspect, cóme aussi le mesme seigneur estoit hay à mort par le Duc de Bourgoigne, de sorte que le susdict Connestable ne suiuoit plus la cour comme de coustume se craignant de ce qui luy aduint depuis. D'autre part les articles de la trefue

Louys vsurpe le pays d'Aniou sur le Roy René son oncle.

faicte entre sa maiesté & les Ducs de Bourgoigne, & de Bretaigne furent cause qu'icelle prit en haine son oncle le bon Roy de Sicile, d'autant que le Bourguignon frauduleusement, & pour tenir le Roy en ceruelle auoit nommé ce bon Prince entre ses confederez: ce qui fut cause que le Roy venant à Angers se saisit du pays & Duché d'Anjou, & y mit vn gouuerneur à sa poste: dequoy le Roy René fut fort marry,

René se retire en Prouence.

mais se fiant en l'integrité de sa conscience, & se voyant estre sur le bord de sa fosse, tant s'en faut que se ressentit de ce tort pour armer contre le Roy son nepueu, que plustost pillant pacience, il se retira en son pays de Prouence pour vac-

Trespas de Nicolas d'Aniou Duc de Lorraine.

quer à priere & oraison, & y passer le reste de sa vie. Et afin que sa tristesse fut conduite à sa perfection, aduint qu'au mois d'Aoust la ville de Nancey estant infectée de peste, Nicolas d'Anjou son petit fils, Duc de Lorraine, & son heritier presumptif, en fut saisy, & mourut en la fleur de son aage, le corps duquel gist

René Cõte de Vaudemont est Duc de Lorraine.

en l'Eglise sainct George deuant le grand autel: recueillant sa succession de Lorraine & autres droicts, Yoland d'Anjou sa tente, à laquelle succeda depuis René Duc de Lorraine son fils Comte de Vaudemont, duquel sont issus les Princes du sang de Lorraine. Enuiron le mesme temps mourut aussi Monsieur François de

France

France Duc de Berry fils du Roy Louys onziesme, n'ayant encore qu'vn an, dequoy le Roy fut si dolent, que mesmes il fut vn long espace de temps, sans vouloir parler en façon quelconque à ame viuante.

Des grandes diuisions du Royaume causées par le Connestable, emprisonnement du Duc d'Alençon, & autres diuerses matieres memorables.

CHAP. CXXXVII.

L'an 1473.

TANT plus le Roy alloit en auant, & plus se rendoit il difficile & mal accostable, & de tant plus les Princes s'esloignoient de luy, veu qu'il ne pardonnoit à homme quelconque de ceux qui luy faisoient desplaisir, ainsi qu'il apparut au Duc d'Alençon Iean second du nom issu du sang de Valois, & celuy mesme qui sous Charles septiesme auoit esté condemné à la mort. Car Louys l'ayant fait saisir au corps (comme dict est) le feit aussi conduire de Loches auant à Paris par les Seigneurs de Gaucourt, & de la Cholettiere & quelques quatre vingts cheuaux leur faisans escorte, & le mirent au Chasteau du Louure, où fut commis pour sa garde le susdit la Cholettiere maistre d'hostel de la maison du Roy, & les archiers de l'hostel de ville. Par ceste capture le Roy s'asseura de ce costé, & ce-pendant on negotioit entre sa maiesté, & le Duc de Bourgoigne vne paix durable, laquelle on ne pouuoit bastir sur vn plant, & fondement qui fut asseuré, tant ces deux Princes estoient remuans: ce nonobstant fut fait vn pourparler des deputez pour eux deux à Sélis qui dura assez long temps, & où estoient pour le Roy le Comte de Dammartin, le seigneur Doriolle Chancelier de France, messire George de la Trimoüille seigneur de Craon, & autres: & pour le Duc de Bourgoigne, y furent le Chancelier du Duc, & le seigneur d'Himberticourt ennemy mortel du Connestable. En cest abouchement furent les cartes broüillées contre le Comte de sainct Pol, & dressez les premiers traits de sa ruine, & en fin accordée vne trefue pour quelque temps, laquelle fut aussi asseurée que de coustume, le Connestable par sous main aduertissant le Roy de ne point se fier au Bourguignon, & que ses desseins ne tendoient à rien de bon ny pour sa maiesté, ny pour la France: que l'issue luy feroit voir quels sont ses bons & loyaux seruiteurs, & de quel pied marchoit le Duc de Bourgoigne, lequel vouloit faire paix, & ce-pendát demourer la main armée. Mais encor que le Roy cogneut le dire du Connestable estre vray, si est-ce que le sçachát estre auteur de toutes discordes, & que pour s'asseurer, il ne faisoit conscience de hazarder l'estat de sa maiesté, il n'en tint pas grand cópte, & moins osta il de sa fantasie le desir qu'il auoit de le ruiner, là où la commodité se viendroit offrir. Or ce qui empescha la paix à Senlis, fut celle opiniastrise du Bourguignon, qui luy faisoit instamment poursuiure les villes d'Amiens & de sainct Quentin, à la reddition desquelles le Roy ne vouloit aucunement entendre: comme encore il n'auoit garde de luy accorder l'affranchissement qu'il demandoit de l'hommage par luy deu des pays bas, à cause que le Duc Bourguignon estoit apres à les faire eriger en Royaume. Et pour ceste occasion auoit il pratiqué vne entre-veüe auec l'Empereur Federic d'Austriche à Treues, sous pretexte du mariage de sa fille Marie de Bourgoigne auec Maximilian fils du susdict Empereur, afin que par ceste alliance il se preualut des forces de Germanie contre le Roy de France. Ce Duc estoit deuenu, outre mesure, insolent depuis qu'il eut dompté le pays de Gueldres, lequel il auoit achapté du Duc, pour en frauder Adolphe, lequel auoit tenu son pere six ans en prison, & encore auoit Charles achapté le droit que pretendoient en ce Duché Gerard Duc de Iuliers, & ses fils Guillaume & Adolphe, lesquels le suiuirent en l'entreprise contre l'vsurpateur de Gueldres. Apres ceste conqueste (dis-je) le Duc Charles de Bourgoigne estoit si haut à la main que merueilles, & menaçoit tout le monde, & s'en vint vers Treues faire la reuerence à l'Empereur suiuy de la plus-part

Duc d'Alençon mené prisonnier à Paris.

Pourparler à Senlis.

Trefues accordées entre le Roy & le Bourguignon.

Côte de S. Pol tasche d'irriter le Roy côtre le Bourguignon.

Qui empescha la paix à Senlis.

Menées subtiles du Bourguignon.

Gueldres achapté et conquis par Charles Duc de Bourgoigne.

Entreveüe à Treues de l'Empereur & du Duc de Bourgoigne.

des Princes de Germanie, & ayant auec luy (ainsi qu'on dict) ce Calapin fils du grand Roy des Turcs Amurath, duquel nous parlerons encor en autre lieu, que le Pape Calixte auoit donné à l'Empereur Federic. Auec le Bourguignon furent mõsieur Louys de Bourbon Euesque du Liege, Iean Duc de Cleues, Anthoine bastard de Bourgoigne, les Seigneurs de Chasteau-Guyõ, d'Imbercourt & de la Marche. En ceste assemblée le Duc monstra son ambition, voulant rauir à la couronne de France ce que les heritiers de Charles le Grand en auoient osté & eschantillonné, & ce que Boson deroba à la souueraineté Gauloise, requerant q̃ les pays de Bourgoigne, & circõuoisins, fussent hõnorez, comme iadis ils auoient esté, du tiltre de Royaume. Requit en outre, que l'Empereur le nommast Lieutenant & Vicaire general de l'Empire en Occident, afin que sous la maiesté de ce nom, il peut s'emanciper de la suiection du Roy de France: & de faict, ce Prince ambicieux auoit faict porter tous les ornemens propres à vn Roy à Treues, se tenant tout asseuré que l'Empereur ne luy feroit refus de chose qu'il estimoit si iuste: & auoit desia dõné charge à George Euesque de Mets de se preparer pour son sacre, d'autant que l'Empereur luy en auoit donné quelque asseurance, mais sous l'opinion qu'il auoit que le Bourguignon accordast sa fille au Prince Maximilian d'Austriche auant que ces Royautez fussent accordées, là où le Duc n'y voulut entẽdre que premier il ne fut sacré Roy, & declairé Lieutenant & Vicaire du sainct Empire. Au reste les deffiances se fourrans parmy ces Princes, & l'Empereur voyant que le Duc marchoit finement en besoigne, & qu'il le vouloit appaster sous l'espoir du mariage de son fils, qu'il ne tiendroit apres auoir obtenu sa demande: & considerant la consequence du faict, & la iuste occasion que le Roy de France auroit de se ressentir de cecy, sur les pays & souueraineté duquel ne pouuoit, & ne deuoit rien pretendre l'Empire: pour ne causer vne guerre immortelle en Occident, & ne donner argumẽt à ce Prince ambicieux de plus haut voler que ne portoit la force de ses esles, il partit de Treues sans luy dire à Dieu, & sans acheuer la pratique commencée du mariage, faisant courir le bruit que ce sien si soudain depart auoit esté causé necessairement de la discorde esmeuë entre l'Euesque & les citoyens de Cologne: là où (à vray parler) l'Empereur se mocqua par ce moyen de la conuoitise trop folle du Bourguignon, lequel demandoit son aduancement propre, & les tiltres de Roy & Vicaire du sainct Empire pour soy, & non pour le mary de sa fille, & veit bien que l'acointance de cest homme estoit fort dangereuse, & qu'il valoit mieux le manier par agents & Ambassadeurs, que par presence. Au reste, ie trouue estrange que Meyer nous vueille icy establir vn droit de suiection de toutes les Prouinces sous l'Empire ombragé de Germanie, la force duquel ne passe guere plus auant que les bornes du Rhin & du Danube, & semble dire que tout soit de droit ancien & naturel assuietty, & lige à ce sainct Empire. Mais amenant son dire en jeu, il n'a pas veu en quelles absurditez il est cheu, disant que les Empereurs ne souloient point creer des Rois, bien que & les Rois, & la Noblesse leur fussent suiets, & que d'eux ils depẽdissent: comme ainsi soit que les Romains, & viuans en celle cõmunauté qu'on appelle Aristocratie sous les Consuls, & en la puissance d'vn seul Monarque se sont tousiours pleuz à faire des Rois qui les tinssent & recogneussent pour souuerains. Et ainsi est-ce folie, & vne grossiere ignorance à Meyer, lors qu'il dict que les Rois ont eu source des barbares: & nous en va requerir les origines aux Lombards establissans leur siege en Italie, aux François en Gaule, aux Anglois & Saxons vsurpans sur l'Empire la grãde Bretaigne: comme si auant que ceste puissance Imperiale, qu'il nous faict (à tort) souueraine de tout le monde, fut en estre, il n'y eut Rois par toutes les Prouinces de l'vniuers, qui estoient les peres & tuteurs des peuples, & choisis pour cest effect, là où ceste absoluë & vniuerselle puissance qu'il fainct de l'Empire, a esté le commencement de toute vsurpation & tyrannie, vn voulant se rendre maistre de tous, & estre comme vn Dieu en terre, ainsi que les appetits conduirent les chefs des Monarchies aneanties, & esquelles estoit painct cest Empire. Ie suis fasché (dis-je) que Meyer se soit oublié que les Israëlites, Egyptiens, Grecs, Romains, Gaulois, & Germains ont eu des Rois auant que Rome eut aucun commandement, & que les hommes sçeussent que signifioit le mot Empereur, lequel ne fut onc si doux, ciuil, ny politique, que celuy de Roy: eu esgard à ce que regir est l'office d'vn bon pere & d'vn pasteur, & commander (ou im-

Charles de Bourgoigne tasche de se faire nommer Roy.

Charles fait porter les habits Royaux à Treues.

Federic, et le Bourguignon contraires en aduis.

Rois de Frãce ne tiennent rien de l'Empire.

Federic part de Treues sans mot dire au Duc de Bourgoigne

Faute lourde de Meyer liure 17.

L'an 1473.

Mensonge de Meyer.

Rois premier creez que la dignité Imperiale.

Maiesté Imperiale source d'vsurpation.

Mot de Roy plus doux que d'Empereur.

(ou imperer) emporte assuiettissement & seruitude. Mais laissons ce discours comme non beaucoup propre ny neccessaire pour reuenir à ce qui se passa ce-pédant en Gaule: où le Roy & le Duc de Bourgoigne, quoy qu'eussent trefues ensemble, ne laissoient de se tenir sur leurs gardes, & auoir chascun vne armée preste à tous euenemens: le Roy estant allé en Alençonnois pour se saisir du Duché, laissant à René fils du Duc captif le Comté du Perche pour son entretien. Or estant sa maiesté au mois d'Aoust dedans le Chasteau d'Alençon, comme il en voulut sortir, il tomba vne grosse pierre fort pesante sur luy, mais luy aduint qu'elle n'attaignit que sa manche, car autrement il eut esté en danger de sa personne: ce que plusieurs interpreterent sinistrement, cõme s'il falloit rapporter à presage toutes noz occurrences. S'estant sa maiesté retirée à Tours où elle se plaisoit plus qu'en autre lieu, voulant recõpenser les bons & loyaux seruices que luy auoit faict monsieur Pierre de Bourbon seigneur de Beauieu & de Lancey, & frere de Iean second du nom Duc de Bourbonnois, auquel depuis il succeda, luy donna madame Anne de France sa fille aisnée pour femme, celle qui auoit esté accordée à Nicolas d'Anjou Duc de Lorraine: & en faueur de ce mariage l'inuestit des terres & seigneuries qui auoient esté au Comte d'Armaignac, trop bien excepta il le tiltre de Comte, qu'il ne voulut que ce Prince portast, comme encore il reserua les dons faits à plusieurs Seigneurs des terres nommées en leurs lettres de don, de la confiscation du susdit d'Armaignac, fut-ce en Gascoigne, ou en Rouergue. Et d'autant que par la premiere confiscation du Duc Iean d'Alençon les enfans du Duc estoiét mal appointez, le Roy y voulant pouruoir, permit par octroy & don à madame Ieáne d'Alençon fille du Duc captif & mariée à Guy de Maumont seigneur de sainct Quentin, en faueur de ce mariage, la iouïssance du Comté & Vicomté de Beaumont le Roger pour eux, & leur enfans, neantmoins y ayát des lettres de rachapt à ce don apposées. Ce qui monstre assez que le Roy ne hayoit pas tant les Princes du sang que l'on dit, & qu'il ne les ostoit ny reculoit de son seruice sinon autant qu'ils s'en rendoiét indignes, & qu'ils remuoient mesnage pour le troubler en sa souueraineté, n'y ayant rien plus fascheux à vn grand que de voir quelqu'vn qui veut s'esgaller à luy, ou qui tasche diminuer sa puissance: car pour ceste seule occasiõ ce Roy haissoit les Ducs de Bretaigne, & de Bourgoigne, & que iamais il ne peut aymer le Comte d'Armaignac: là où il supporta & ayma les maisons de Bourbon & d'Eu à cause de leur humilité, & qu'elles ne remuoient rien pour la grandeur, ains s'estoit meslée l'vne parmy le bien public non par ambition, ains pour la seule reformation du Royaume. Mais reuenons à propos: le Bourguignon auoit tant faict de frais és magnificences de sa poursuite de Royauté, que desirant faire la guerre au Roy, il se veit si court d'argét, qu'il fallut emprunter les Venitiens, desquels il tira encore quelques soldats pour les mettre sur les frontieres, les siens n'estant assez forts pour faire teste aux garnisons Royalles. Et pour ne point vous mentir, il faut confesser que la foy de ces Princes estoit fort glissante, & qu'ils ne faisoient aucune conscience de la rompre: comme ainsi soit que durant leurs trefues, ils ne laissoient de s'entre-courir sus les vns aux autres, veu que le Duc de Bourgoigne faisant son prouffit de l'accord non iamais effectué, par lequel le Roy, & luy s'estoient entre-liurez leurs amis & seruiteurs, se ietta sur les terres du Cõte Iean de Neuers, & y prit quelques places dequoy le Roy fut fort marry, & en eut volontiers poursuiuy la vengeance, mais il voyoit d'autres remuemens qui le faschoient encore d'auantage, & ausquels il luy falloit remedier. Et c'est pourquoy il feit dresser encore vn pourparler à Compiegne sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens septante quatre, où ayant enuoyé ses deputez, le Bourguignon se moqua de luy sans y mander personne. La cause de ces deffiances du Roy venoit du Connestable, lequel ne craignoit rien tant que la paix, & pource taschoit-il d'entretenir la guerre par ses intelligences & dissimulations, & par les moyens secrets qu'il auoit és cours des plus grands Princes. Et de tant plus se deffioit le Roy, qu'il voyoit que le Comte de sainct Pol Connestable s'estoit retiré auec trois ou quatre cens hommes d'armes dedans sainct Quentin, où il s'estoit fortifié, & disoit garder la place au Roy, mais la tenir pour sa propre asseurance, à cause des ennemys qu'il auoit en cour: ioint qu'il voyoit le Roy encliner à la paix auec le Duc de Bourgoigne, laquelle ne pouuoit aduenir sans sa ruine, eu esgard aux humeurs du Duc

Louys se saisit du Duché d'Alençon.

Pierre de de Bourbon espouse Anne de Frãce fille de Louys XI.

Biés du Cõte d'Armaignac donnez à monsieur de Beauieu.

Ieáne d'Alençon mariée à Guy de Maumont.

Bourguignon emprunte argent des Venitiens.

L'an 1474

Le Bourguignõ assaut les terres du Comte de Neuers.

Deputez du Roy à Compiegne pour la paix.

S. Quentin saisy par le Cõnestable

Ruses du Cõnestable empeschãt la paix.

qui le haissoit à mort, pource qu'il l'auoit quitté pour se mettre au seruice de sa maiesté. D'autre costé ce Comte appastoit le Duc Bourguignon, & le contentoit sur les plaintifs qu'il faisoit, disant que par le moyen du Connestable il auoit perdu les villes qui sont sur la riuiere de Somme : le Connestable l'asseurant qu'il luy rendroit sainct Quentin toutes les fois qu'il plairroit au Duc l'en semondre. En somme, il ne se dressoit, commençoit, ny pratiquoit aucun accord entre ces Princes, que le Connestable ne rõpist, & mit à neát par ses subtilitez: iusqu'à ce qu'en cest an de M.CCCCLXXIIII. le seigneur de Curtõ gouuerneur de Limosin, & maistre Iean Heberge, qui fut depuis Euesque d'Eureux pour le Roy: & pour le Duc, Guillaume Hugonet son Chancelier, & le seigneur d'Himberticourt, se resolurent de declairer à leurs maistres les ruses du Connestable. Et de fait s'assemblãs encor pour la paix à Bouuines ne faillirẽt d'aduertir & le Roy & le Duc de toutes ces menées: & ayans instructiõs, & pouuoirs suffisans de leurs maistres, aduiserent premieremẽt sur la ruine du Connestable, car luy despeché, il seroit aisé d'accorder les Princes. De sorte que les seels & procurations d'iceux communiquées, fut conclud au nom tant du Roy, que du Duc, que le premier qui se pourroit saisir du Connestable, le feroit sans plus haut delay que de huict iours, mourir, ou le liureroit à sa partie pour en disposer à son plaisir. Que & l'vn & l'autre declaireroient à son de trompe, & publiquement le Comte de sainct Pol Connestable, & tous ceux qui le suiuoient ennemis mortels des deux Princes: lesquels le poursuiuroient à communs frais quelque part qu'il fut pour le punir selon ses demerites.

Seign. Frãçois et Bourguignons descouurãs les ruses du Connestable.

Assemblée des deputez à Bouuines, & ce qui y fut arresté.

Ce-pendãt le Roy promettoit de liurer au Duc la ville de sainct Quentin, & tout l'argent & biens meubles en icelle appartenãs au Connestable, & Han & Bouquain deux fortes places, qui estoient au susdict seigneur de sainct Pol. Cestuy aduerty du filet qu'on tramoit pour le surprendre, & voyant combien il seroit aisé aux deux cousins de l'accabler: n'oubliant point les humeurs du Roy, & le peu de fiance qu'il auoit enuers le Duc de Bourgoigne, ne faillit de s'armer de ce costé pour appaiser le Roy: auquel il escriuit que sa maiesté ne se laissast point abuser, ny circonuenir par les aduertissements des deputez de Bouuines, les vns desquels alloient assez droitement en besoigne, mais les autres non, ne cerchans que de broüiller l'estat de France. Que tant s'en faut qu'il eut intelligẽce auec le Duc de Bourgoigne, que plustost on luy dressoit ceste baye Moresque, & prestoit ceste charité, à cause qu'il auoit refusé de s'allier du Duc, & quitter le seruice de sa maiesté : qu'il ne tenoit qu'à luy qu'il ne fut il y a long temps auec le Duc, veu que les grãds offres qu'on luy a fait: & que pource que loyaument il a resisté à ces subornemẽs, on luy iette le chat aux iambes, & tasche l'on de le rendre odieux à sa maiesté: laquelle il supplie de croire que ce qu'il luy escrit est tresveritable, & qu'au contraire, ce dequoy on le charge sont calomnies & impostures.

Le Connestable aduerty de ce qu'on tramoit contre luy.

Lettres du Cõnestable de S. Pol à Louys 11.

Bien que le Roy fut subtil, & que desia il eut conceu quelque mauuaise opinion du Connestable, si est-ce que voyant les verisimilitudes des raisons par iceluy alleguées en ses lettres, commença à se laisser aller & à receuoir en payement ses bourdes & excuses. A ceste cause il despecha en grande diligence vn gentil'homme pour cest effect, à Bouuines vers les deputez, pour leur deffendre de ne point passer outre, d'autant qu'il ne voyoit point encore le moyen d'effectuer ce dessein, & qu'il estoit resolu de le delayer à vne meilleure occasion: & ainsi fut rompue pour lors ceste entreprise, & ne fut rien faict autre cas en ce pourparler fors qu'on prolongea encor pour vn an les trefues. Pendãt lesquelles le Duc de Bourgoigne qui ne dormoit non plus que le Roy, ains estoit au guet continuellement, s'en vint en Lorraine visiter René nouueau Duc Lorrain venu à la succession de son cousin Nicolas d'Anjou, esperant le destourner tout ainsi de l'alliance du Roy, qu'il auoit fait ses predecesseurs Iean & Nicolas d'Anjou, mais n'en fut faicte pour lors autre mention, & ne se parla que de bonne chere, le Lorrain festoyant le Bourguignon à Nancey, autant qu'il luy fut possible : & s'en alla Charles fort content, & grand amy de René, mais ceste amitié ne fut de longue durée, ainsi que i'espere cy apres vous deduire . Or ie vous prie considerer quelle est l'asseurance des Princes & des Roys, quoy que du tout enuironnez des gardes & gens armez, puis que le embusches, conspirations, & glaiues & poisons, & la trahison mesme de ceux q. les seruẽt leur sont à tous propos à leur porte, & qu'il n'y a heure ny moment qu'ils ne se voyent en danger de surprise : & pour ce leur faut il tant de soldats,

Louys gaigné par les lettres du Cõnestable l'an 1474

Louys asseure la vie du Cõnestable.

Charles Duc de Bourgoigne visite le Duc René 2. de Lorraine.

Mal-heurs qui accompaignẽt les Rois.

dats, tant de furueillans, tant de faiseurs d'essay, & de credences à leur boire, & à leur manger, qu'il semble que leur vie soit vne perpetuelle prison, & vn tourment continuel en ce mōde. Voyez Charles septiesme pere de ce Roy Louys, souffrit que la faim luy estoupast les conduits de sa vie, plustost que vouloir manger, saisi d'vne frayeur que ses propres domestiques voulussent l'empoisonner. Considerez Louys onziesme Prince cault, sage, preuoyant, & subtil, qui auoit eschappé d'vne infinité de dangers par sa sagesse, & accorte dissimulation, ce neantmoins fut il presque surpris du costé que le moins il doubtoit, à sçauoir par la bouche, & entendez cōment, car ces poincts ne doiuent estre oubliez en l'histoire, veu la consequence des choses, & la diligence qu'on doit pratiquer à voir ceux qui se meslent de seruir les Rois, veu que la plume d'vn bonnet d'vn Gentil'homme seruant secoüée, a cuidé d'autresfois causer la mort d'vn fort excellent Prince. Ie dis cecy pour ce qu'en celle mesme saison qu'on estoit en tresue auec le Duc de Bourgoigne, on pratiqua vn certain marchand qui auoit iadis suiuy monsieur de Guienne, & luy feit on entreprendre de faire mourir le Roy par poison: de sorte que ce marchand ayant vn sien seruiteur nommé Ieā Hardy, l'instruisit si bien, & le dressa tellement au badinage, le fournit de poisons, & de moyens pour gaigner les officiers de cuisine, qu'il se faisoit fort de venir à chef de son entreprise. Ce galāt vient en Cour à Amboise où le Roy estoit, s'accoste d'vn garson de cuisine, & pratiqua assez bien, ce luy sembloit, son affaire: mais & cestuy & le Queux, ou Escuyer de cuisine du Roy, s'asseurans du galant, & luy tenans le bec en l'eau, en aduertissent le Roy, lequel en fut effroyé & non sans cause, veu la grande craincte qu'il auoit de mourir, qui pour cela annoblit le maistre Queux nommé Colinet, & duquel on tient que sont descendus quelques Seigneurs de ce Royaume, ce qui est esloigné du vray, si ce n'est par alliance de femme, car ie trouue du temps de Charles sixiesme, & septiesme les Raguiers appellez aux estats & de la guerre & des finances, pour lors non cōmuniquées qu'à la noblesse. Le Roy feit poursuiure ce Hardy, lequel se deffiant des longueurs de ceux à qui il s'estoit descouuert auoit fendu le vent, mais il fut surpris pres d'Estampes, & ramené au Roy: lequel s'en vint en Beauuoisi, cōduisant cest empoisonneur, & en ayant donné la charge au seigneur de Blosset Capitaine des gardes de Charles Dauphin, & fils aisné du Roy, qui le mena, par l'ordonnance du Roy, à Paris, & mit és mains du Preuost des Marchands, & Escheuins de Paris: lesquels le Roy voulut que le detinssent en leurs prisons, & luy feissent son procez, & le condemnassent suiuant son demerite, ainsi qu'ils feirent fort seuerement, & auec l'infame perpetuelle de la maison & famille d'iceluy Hardy, les maisons duquel furent par arrest rasées à fleur de terre, & y mis des poteaux auec le dicton de l'arrest contenant les causes de l'execution, & de ceste ruine. Meyer n'oubliant sa coustume de calomnier nostre histoire, & imputant à Gaguin le mensonge duquel ce Flamand est vray architecte, le blasme d'estre le seul qui a parlé de ceste menée du Bourguignon taschant de faire empoisonner son souuerain: & ce neantmoins Gaguin parle apres les grandes & anciennes Chroniques de France, & apres les registres des poursuittes, & procez fait à ce galant, qui sont tesmoignages publiques: & ainsi voyons nous la vanité de ce fol Meyer lors que sans considerer qu'il est Gaulois, se blasme soy-mesme lors qu'il parle ainsi, pensant faire quelque grand cas contre les historiens de France: *Sed hoc in medium relinquere cogor, propterea quòd apud solos Gallos, eosdémque friuolos inueniam, testantibus ipsis Gallicis scriptoribus, eos quos Gaguinus Commentarios Prouinciali scriptos lingua, secutus est, ineptos prorsus esse, & multis locis falsos: res nempe suas Galli non maiore solent scribere fide, quàm gerere.* Mais quiconque soient ceux qui blasment les liures des anciens, ie ne feray cōscience de dire que noz peres ont esté plus esloignez de flaterie, & imposture, que ceux qui s'embellissans de leurs plumes, sont si ingrats que de les charger du soupçon de menterie. Et quant à moy, ie loüe plus Gaguin de les auoir suiuis, que ceux qui ont voulu bastir nostre histoire sur l'establissement des estrangers, & qui nous l'ont remplie de ie ne sçay quelles ostentations, & grandeurs, ou de l'Empire, ou du sainct siege par dessus les prerogatiues de ce Royaume. Passons oultre, le Bourguignon ayant failly de ce costé à faire son coup, tascha d'ailleurs à se fortifier d'hommes, si bien que voyant les trouppes Italiennes qui auoient esté à la soulde des Ducs Iean & Nicolas de Lorraine Princes Angeuins, & conduittes par les Comtes de Campobachio, &

On doibt aduiser sur ceux qui seruent les grands.

Ithier marchand sollicité de faire mourir le Roy par poison.

Pratiques de Iean Hardy cōtre le Roy.

Les Raguiers de Paris sont de maison ancienne.

Ieā Hardy pris & mené à Paris.

Le seigneur de Blosset Capitaine des gardes du Daufin

Execution de Iean Hardy à Paris.

Calomnies de Meyer liure.13.

Capitaines Italiens appointez par le Bourguignon.

Galeot estre sans party, les attira (à son mal-heur) à soy, & les appointa fort bien: & à ceux-cy, & à Iean de Luxembourg Comte de Roussi, & fils du Connestable de France, il donna charge de faire des courses cy dessus par moy alleguées sur les terres du Comte de Neuers. Le Roy voyant que cest homme estoit si remuant, & que iamais il ne cesseroit qu'il ne fut du tout mis à bas, se resolut aussi de luy troubler son estat, & broüiller les cartes en tant de lieux, qu'il ne sçauroit de quel costé se tourner: & puis que par desir il embrassoit la Monarchie, & qu'il auoit poursuiuy d'estre Vicaire de l'Empire pour forcer tous les Rois de viure sous l'obeissance & loix d'iceluy Empire, le Roy se feit fort de luy donner en barbe ceux qui viuans en liberté, suiets à l'Empire toutesfois, auroient le moyen, pour luy estre voisins, de luy faire penser à soy, & de laisser autruy, pour penser à deffendre soy-mesme. A ceste cause sa Majesté voyant les querelles qui estoient entre les villes de Basle & Strasbourg, & les Suisses, se rendit arbitre de leur different, & les accorda, comme encor' il vsa de mesme deuoir entre les susdits Heluetiens ou Suisses, & Sigismond Archiduc d'Austriche: feit alliance, & ligue pour dix ans auec les Cantons des Suisses, à chascun desquels il donna sept mille francs de pension, (ainsi en parle Iosias Simler en sa republique Heluetienne) si bien que ce Roy fut le premier qui s'allia ce peuple vaillant pour l'opposer aux reuoltes du Duc de Bourgoigne. Et d'autant que les Suisses, & ceux du Comté de Ferrette, (engagé par Sigismond d'Austriche au Duc de Bourgoigne) estoient en querelle & different pour le passage que les Suisses demandoient d'auoir, par certaines villes des Ferrettans, le Roy en estant le iuge & arbitre, iugea au prouffit des Suisses. Ce ne fut pas tout, car pour se venger des machinations de son aduersaire, il feit tant auec Sigismond d'Austriche, qu'il redemanda son pays de Ferrette au Bourguignon, & iceluy n'y voulant entendre, y proceda par armes: & appella à son secours les Suisses ja irritez contre le Duc à cause du gouuerneur de Ferrette, qu'ils prindrent pour ses concussions & maluersations, & le menans à Brisac luy feirent son procez, & perdit la teste, les Ferretans par mesme moyen se reuoltans du Bourguignon, & se rendás sous l'obeissance de la maison d'Austriche. Par ce moyen voyez vous que tout ainsi que le Duc de Bourgoigne durant les trefues taschoit tousiours à faire quelque surprise sur les terres du Roy, prenant son occasion d'ailleurs, le Roy luy rendant son change luy dressoit des parties & plus subtiles, & de plus grande consequence: & de tant plus iugerez vous ce Roy sage, qu'il osta toutes ces voyes au Bourguignon qu'auparauant il auoit de troubler l'estat en France: l'ayant fait si bien cognoistre, & tellement descouuert ses ruses, que ceux mesmes qui estoient mal-contens de sa Majesté, aymoient mieux souffrir toute indignité que de se fier au Duc de Bourgoigne: que si le Comte de sainct Pol en eut vsé ainsi, & qu'il n'eut pas tasché de vouloir simboliser en ruses auec ses maistres, il s'en fut beaucoup mieux trouué, qu'il ne feit, ainsi qu'encor' nous dirons cy apres. Tandis que le Roy estoit à Creil en Beauuoisis, où il estoit venu pour du tout attirer à soy le Connestable sous la fiance de la roupture des menées de Bouuines, il feit vn edict pour le reiglement de sa gend'armerie, ordonnant que l'homme d'armes desormais ne meneroit que trois cheuaux, & les archers deux, & que deux archers n'eussent qu'vn valet, & ne feroient plus porter leurs harnois encoffrez, ains les auroient endossez, sans sejourner plus que d'vn iour en vn village. Fut deffendu aux marchands de ne vendre ne prester aux gens de guerre aucun drap de soye, ny de camelot, sur peine de perdre leur debte, & d'amende arbitraire: ny de leur vendre les draps de laine plus haut que trente deux solz parisis l'aune. Feit aussi reiglement sur la mõnoye, voulant que les grãds blancs qui au-parauãt ne valoient que dix deniers eussent cours pour onze: & l'escu fut mis à trente solz tournois trois deniers, & le semblable feit des autres especes de monnoye ainsi que nous en peuuent faire foy ceux qui manient les registres de la Chambre des comptes. En ce temps le Roy Louys donna à Iean de Foix Vicomte de Narbonne la seigneurie de Riuiere assise au pays d'Armaignac: & au seigneur de Montagu fils de Iean de Grauille, il rendit les terres de Vernay, & Sées, & autres estans en Alençonnois qui auoient esté au seigneur de Grauille son bisayeul decapité à Roüen sous le Roy Iean, & lesquelles le Roy susdit auoit données au Duc d'Alençon. En ce mesme temps le Roy acquit la ville de sainct Disier du seigneur de Vergy, & d'autres places en Parthois, desquelles il feit don au seigneur

Le Roy arbitre entre les Suisses & les citez de Basle & Strasbourg.

Louys onziesme donne pension aux Suisses

Iosias Simler en la republique des Suisses, liure 1.

Louys arbitre entre les Suisses & Ferretans.

Gouuerneur de Ferrette decapité par les Suisses.

Louys 11. plus accort que le Duc de Bourgoigne.

Edit de Louys 11. sur le reiglement de la gẽd'armerie.

Draps de soye deffendus aux gens de guerre par Louys 11.

Reiglemẽt sur les mõnoyes.

Restablissement des seigneurs de Grauille en leurs biens.

ſeigneur de Giury. Et pour ce que ce Roy auoit vn Barbier qu'il aymoit fort, & auquel il communiquoit ſes ſecrets, nommé Oliuier le Mauuais, il luy oſta ce ſurnom de Mauuais, & voulut qu'on le ſurnommaſt le Dain, l'ennobliſt & luy donna armoiries, ainſi qu'il en vſa enuers pluſieurs autres de bas eſtat, leſquels enrichis par ſon moyen, ont laiſſé le tiltre de nobleſſe à leur poſterité. Au reſte, le Roy caſſa & abolit tous impoſts, peages, & ſubſides pour l'eſgard des viures en la ville de Paris, ſauf ce qui eſtoit d'ancienne impoſition, voulant par ce moyen pouruoir à ce que ceſte grāde ville ne fut onc en diſette ny faute de viures, par là ſe monſtrant Roy ſoigneux de ſon peuple, & vray tuteur & curateur, & nourriſſier de ſes ſuiets.

Oliuier le Mauuais barbier ennobly par Louys II.

Affranchiſſement de peages à Paris.

Abouchement du Roy, & du Conneſtable: Arreſt donné contre le Duc d'Alençon : guerre du Bourguignon, & alliance du Roy auec l'Empereur Federic, & autres occurrences.

CHAP. CXXXVIII.

PAR le ſuccez des affaires, & euenement de ce qui ſ'eſt paſſé deuant ce temps, nous aprenons que iamais ſuiet ne ſ'eſt guere eſleué contre ſon Seigneur, la fin duquel n'ait eſté mal-heureuſe, ou les enfans duquel n'ayent porté la penitence de leur peché : & bien que pour vn temps ils ayent eu vent en poupe, & ayent (ſ'il faut ainſi parler) braué leurs Princes, ſi eſt-ce qu'en fin ils ont fait ioug, & ſe ſont reſſentis de leur folie. Ie ne vous iray recercher autre exemple que celuy du Conneſtable, Louys de Luxembourg Comte de ſainct Pol, lequel nous pouuons mettre au rang des Princes mal-heureux, eu eſgard aux ſuccez de ſa vie, & à la fin qu'il eut, de laquelle encore nous faudra il parler quelquefois en l'hiſtoire. Ceſtuy donc abuſant de ſon autorité, ſe ſaiſit (comme dit eſt) de la ville de ſainct Quentin, & en chaſſa meſſire George de la Trimoüille ſeigneur de Craon, qui y eſtoit pour le Roy auec cent lances: mais ayant obtenu ſon pardon du Roy lors qu'il rompit les menées du traicté de Bouuines: il recouura auſſi la ville de Meaux, & autres qu'il auoit du don du Roy, & deſquelles on l'auoit deſapointé à cauſe de ſa retraicte: & luy fut permis de faire informer de ceux qui auoient mal-parlé de luy, & blaſmé la ſaiſie qu'il auoit faicte de ſainct Quentin: & par meſme moyen le Roy luy feit deliurer la ſoulde & payemēt de ſes compaignies que le Roy auoit caſſées apres la ſus-alleguée priſe. Tous ces remuemens n'aſſeurerent encor' le Roy de la foy du Conneſtable, ains deſiroit luy parler de plus pres, aſſeuré que par tel moyen il le gaigneroit mieux que tout autre, & le confirmeroit en ce ſeruice qu'il luy deuoit, & ne fut-ce que pour l'eſtat qu'il auoit en France. De ſon deſir il fait aduertir le Conneſtable, & pour ce faire approcha il de ſainct Quentin, & ſ'en vint à Noyon, ſe pourmenant à Compiegne, à la Fere, & places voiſines au deduit de la chaſſe, à laquelle il eſtoit fort addonné, attendant la venue du Conneſtable, lequel n'oſoit ſe fier au Roy eſpoinçonné en ſon eſprit du ver de ſa conſcience. Et de fait ce pauure Seigneur ſ'oublia de tant qu'il ne voulut onc venir en aucune ville, ny ſans grande ſuitte de gend'armerie parler au Roy : de ſorte qu'il fallut que ſa Majeſté ſ'accommodaſt à la volonté de ſon ſuiet, & ſeruiteur, & ſouffrit que celuy qui eſtoit à ſes gages ſ'eſgallaſt à luy en autorité : ce qui luy auança depuis ſa ruine. D'autant que le Roy qui ne ſe payoit pas de leger, tint touſiours en ſon cœur ceſte preſomption du Conneſtable, que pour ſ'aboucher à ſon Roy, il fallut dreſſer vne chauſſee entre Compiegne & Noyon, où nul abordoit que ſa Majeſté, & iceluy Conneſtable, lequel ſuiuy de trois-cens hommes d'armes, & armé ſans robe vint parler au Roy, auſſi bien que le plus grand Prince du monde n'eſtant ſuiet à la couronne de France. Le Conneſtable pour couurir ceſte ſienne faulte ſ'excuſa non ſur la deffiance qu'il eut de ſa Majeſté, mais pour ſe doubter du grand Maiſtre à ſçauoir le Cōte de Dammartin lequel luy eſtoit ennemy mortel : & le Roy qui faiſoit ſemblant le croire ainſi, n'en tint pas auſſi grand cōpte, ains venant à ce pourquoy il eſtoit venu,

l'a 1474.

Nul rebelle ſans punition.

Louys de Luxembourg prins ce malheureux.

George de la Trimoüille ſeigneur de Craō chaſſé de S. Quentin par le Conneſtable.

Apointemens faitz au Cōneſtable pour le contenter.

Louys deſire de voir le Cōneſtable.

Le Cōneſtable fuit la preſence du Roy.

Auec quel orgueil le Comte de S. Pol vint parler au Roy Louys II.

Excuſe du Comte de ſainct Pol.

il s'asseura de la foy du Connestable auquel il se reconcilia, & feit la paix entre & luy le grand Maistre: si bien que le Comte de sainct Pol vint auec sa Majesté iusqu'à Noyon, & de là s'en alla à sainct Quentin, laissant le Roy fort pensif sur ceste brauade d'vn sien suiet, & sur l'opinion qu'on pourroit conceuoir de ce qu'il faisoit si peu d'estat de son authorité & puissance. Mais les sages hommes loüoyent la prudence du Roy, & blasmoient la temerité du Connestable, lequel sçachant la haine que luy portoit le Bourguignon, & qu'il n'auoit support que du Roy, estoit neantmoins si insolét que de venir armé des propres suiets du Roy en la presence d'iceluy, & ayant vne barriere qui seruoit de separation entre luy, & sa Majesté. Quoy qu'il en soit, le Connestable s'en alla à la grace (comme il sembloit) du Roy, & absouls de toutes ses faultes passées, mais ayant fait serment de ne iamais plus conspirer contre sa Majesté, ny suiure les desseins de ses aduersaires. En celle saison le Roy d'Aragon ayant enuoyé des Embassadeurs vers Louys onziesme pour la paix, il enuoya au deuant d'eux le Comte de Ponthieure, & le seigneur de Gaucourt Lieutenant pour sa Majesté en la ville de Paris, & Isle de France: outre ce commanda le Roy de faire veoir aux Aragonnois quelles forces il pouuoit tirer de sa ville de Paris, ordonnant que les monstres generales y fussent faictes. Ce qu'estant fait en presence de sa Majesté, & des Embassadeurs d'Aragon, & des Comtes du Perche René d'Alençon, & de Bresse Philippe de Sauoye, & d'autres Seigneurs, on sceut que le nombre de ceux qui sortirent en armes, montoit iusqu'à pres de cent mille hommes: ce qui donna vn grand estonnemét aux Aragonnois, voyans que la puissance de ceste seulle ville suffisoit pour ruiner la plus populeuse Prouince d'Espaigne. L'Aragonnois enuoya aduertir le Roy du debuoir qu'il auoit fait d'inciter ceux de Perpignan à luy obeir, & le refus qu'ils faisoient de ce faire: & ce-pendant qu'il taschoit de se couurir de ce costé, il fut (comme dit auons cy dessus) mettre forces & garnisons dedans Perpignan, & y enuoya son fils Fernand auec vne armée: par ce moyen estimant de tenir sa foy au Roy, & vsurpát sur luy chose qu'il luy auoit engagée. Ce-pendant que ces choses se demesloient en Aragon, le Roy feit trefue pour vn an auec le Bourguignon, de laquelle l'Empereur fut marry, qui s'estoit mis en jeu contre Charles, peut estre par les mesmes menées du Roy, & les raisons il les faut cercher vn peu de plus hault. Estant mort Thierry Euesque de Cologne, aduint que deux seigneurs Allemans espirerent à ceste dignité, à sçauoir Robert de Bauiere fils de Louys Duc de Bauiere, & Hermá Langraue de Hesse: l'Empereur Federic se mit en deuoir de les accorder, mais le Prince de Bauiere mesprisant l'Empereur se retira vers le Duc de Bourgoigne son cousin (lequel se mesloit lors de tous les affaires d'Europe) afin d'auoir secours de luy contre le Comte de Hesse, & ceux de Cologne qui luy en vouloient, quoy que canoniquement il fut esleu par le Chapitre, qu'il eut ses bulles du Pape, & que l'Empereur eut accordé à son electió, mais il y auoit d'autres differends entre l'Euesque & les citoyens, lesquels s'armoient contre luy du Langraue de Hesse son competiteur. L'Euesque Robert pour autoriser le Duc de Bourgoigne le feit Auoyer, & protecteur de l'Eglise de Cologne, afin que par la puissance de ce Prince il domptast les Gentilshommes du pays, ausquels il osta plusieurs Chasteaux qui leur auoient esté engagez du domaine d'icelle Eglise, quoy que par l'accord, & serment par luy fait à son election, il eut promis & iuré de s'en deporter. Les villes engagées se liguent auec ceux de Cologne, & appelle Herman frere du Comte de Hesse à leur secours pour estre leur chef, & luy promettent de le faire leur Euesque. Le Bourguignon qui estoit vne insatiable conuoitise, & appetit de regner, ayant opinion de s'assuiectir sans grand trauail les Colognois, & que de là auát il se feroit voye le long du Rhin iusques en Elsace, & le Comté de Ferrette: se faisoit fort d'auoir par la voye des armes le Vicariat de l'Empire, que gracieusemét Federic ne luy auoit voulu octroyer: en somme il ne luy suffisoit pas d'auoir pour ennemy vn Roy de France, si encor' il n'eut irrité contre luy l'Empereur & toute la Germanie. Et le Roy de son costé ne luy pouuoit mieux nuire qu'en faisant trefues auec luy, d'autant que par ce moyen le Bourguignon prenoit hardiesse d'entreprendre cótre les Allemans, voyant le Roy en repos, là où s'il eut eu guerre contre la France, il n'eut peu qu'auec son grand preiudice faire ceste entreprise. Et quoy que pour se garder du Roy, il eut pratiqué auec l'Anglois de le faire venir en France, si est-ce que tout

Comte de S. Pol reconcilié au Roy.

Le Comte de S. Pol iure loyauté au Roy.

Monstres generales à Paris & le nombre des citoyens en armes.

Fainte du Roy d'Aragon.

Trefue entre le Roy Louys, & le Bourguignon prolongée.

Source de la querelle du Bourguignon auec les Allemans.

L'an 1474.

Duc de Bourgoigne fait Auoyer de l'Eglise de Cologne.

L'Euesque de Cologne faulce son serment.

Desseins du Duc de Bourgoigne

Ruse du Roy pour ruiner le Bourguignon.

cecy ne luy asseuroit son estat, eu esgard aux autres affaires que le Roy luy dressa, ainsi que verrons cy apres. Et veut on dire que lors qu'il fut question de consulter sur la trefue, si le Roy la deuoit point octroyer au Bourguignon, ou luy refuser, le seigneur de Comines fut d'aduis qu'on luy octroyast, allegant que le Roy ne pouuoit mieux se venger de Charles que de ne luy point empescher ce voyage : que les forces Allemandes estoient telles, qu'encor' que l'Empereur ne se remuast point, si est-ce que les Princes n'auoient garde de souffrir qu'il nuisit aux villes de la suiection de l'Empire: tellement qu'il estoit impossible que le Duc reuint iamais de ce voyage, ou sans sa ruine, ou sans y faire vne perte si grande que de long temps il n'auroit moyen de se remettre. L'Empereur ce-pendant enuoya vers le Bourguignon luy deffendre de passer outre, ny de faire effort contre les villes de l'Empire: que ce n'estoit à luy de se rẽdre Auoyer ny protecteur de pas vne sans le congé, & consentement de l'Empereur & Princes de Germanie: manda aussi à l'Euesque Robert, de mettre bas les armes, & se rapporter du differẽd qu'il auoit auec les villes au iugement de la chãbre Imperiale. A quoy l'Euesque respondit, qu'il auoit pour garant & protecteur le Duc Charles de Bourgoigne, & les Colognois auoient Herman de Hesse, qu'il se soumettroit volontiers à ce que ces deux Princes viendroient à conclurre, & arrester ensemble. Ceste responce, & le siege que le Bourguignon fut mettre deuant la ville de Nuz, ou Nuiis, assise sur le Rhin, & des dependances de Cologne, furent cause que l'Empereur se meit en campaigne auec les forces de Germanie contre le Bourguignon, lequel ayãt desia fait assez de perte deuant la ville, enuoya leuer plus de gens, faisant des exactiõs merueilleuses sur ses suiets: & l'Empereur vint iusqu'à Andernach, ayãt en sa compaignie plusieurs Euesques grands seigneurs, & les Ducs de Saxe, d'Austriche, & de Bauiere, le Marquis de Brandebourg, & de Bade, & presque toute la noblesse de Germanie, & ce neantmoins il n'osa onc assaillir le Bourguignon, le sçachant si temeraire, qu'il se hazarderoit à tout perdre, pour rompre les desseins de sa Majesté. A ceste cause, Federic se resolut d'attendre le temps que les trefues qui estoient entre le Roy Louys, & le Bourguignon fussent expirées: d'autant que le Roy auoit promis secours à l'Empereur, & que par ce moyen il esperoit ou que le Duc leueroit le siege sans y rien auoir gaigné, ou que s'il continuoit, il se verroit enclos de deux armées, & ainsi ne pourroit fuyr sa presente ruine. Ces choses se passans ainsi, & tandis que le Bourguignon estoit au siege de Nuiis, le Roy ayant esté à Paris, & n'y sejournant que vne nuict au mois de Iuillet, mille quatre cens septante quatre, donna charge au Chãcelier de France Doriolle, & aux seigneurs de la Cour de Parlement, de faire & parfaire le procez de monsieur Iean d'Alençon detenu lors au Palais de Paris prisonnier, accusé, attaint, & conuaincu de felonnie & crime de leze Majesté. A ceste cause le dix-huictiesme d'iceluy mois, les chambres estans assemblées au Palais de Paris, & le Chancelier seant, & presidant, fut prononcé l'arrest contre le Duc d'Alençon, qui ne fut autre que celuy qui sous Charles septiesme luy fut donné à Vendosme, & pour mesmes crimes à luy imposez, esquels il estoit rencheu depuis que le Roy luy eut saué la vie, & donné ses biens confisquez à la couronne. A ceste occasion il fut declairé par arrest estre criminel de leze Majesté, & comme tel condemné à souffrir mort par iustice, & à estre decapité publiquement: (sauf sur ce le bon plaisir du Roy) & toutes ses terres, seigneuries, & tous & chascuns ses biens acquis, & confisquez au Roy, & vnis inseparablement à la couronne. Et luy fut prononcé cest arrest par le susdit seigneur Doriolle Chancelier, & apres iceluy on le ramena és prisons du Louure sous la garde du Cheualier du guet, & autres citoyens de Paris, iusqu'à ce qu'on seroit aduerty de la volonté du Roy sur cest affaire. Lequel pensant que le Bourguignõ estoit à son dernier mal'heur, commença lors se venger de tous ceux qui au-parauant luy auoient fait desplaisir, ou sur lesquels il auoit eu soupçon, ainsi que sur le Roy René de Sicile: auquel ce fut lors qu'il osta le Duché d'Anjou, & mit pour gouuerneur d'iceluy Guillaume de Cerisay Greffier de la Cour de Parlement, René s'estant, comme dit est, retiré en Prouence. On tient que lors que le Roy faisoit quelque voyage, visitant les lieux saincts, ou se retiroit és bois pour le deduit de la chasse, que c'estoit alors qu'il bastissoit ses desseins pour attraper ses ennemis: dequoy ie ne veux point iuger asseurément, comme ainsi soit qu'en ce temps qu'ores nous descriuons, le Roy estoit

Conseil de Philippe de Comines au Roy.

Charles sommé par l'Empereur.

Robert de Bauiere quelle responce fait à l'Empereur.

Nuijs ville des Coloignoys assiegée par le Bourguignon.

Federic Empereur vient contre le Bourguignon.

Desseins de l'Empereur.

Louys vient à Paris & pourquoy. L'ã 1474.

Duc d'Alençon Iean 2. du nom condemné à la mort.

Duc d'Alençon ramené en prison.

Louys 11. aymoit la chasse sur tout deduit.

esloigné des affaires, & n'en vouloit ouyr aucunement parler, ains se tenant à Chamois, & places voisines, pays lors tout boscageux, & plein de sauuagine, Pierre de Bourbon seigneur de Beaujeu, beau-frere de sa majesté, estoit à Montereau où faut Yonne, comme chef du conseil, & auquel se retiroient ceux qui auoient affaire en Cour pour en auoir depesche. Ce qui vous fait veoir que pour le relasche de ses soucis, le Roy frequentoit les bois, & la chasse: & que quant aux pelerinages, c'estoit vne deuotion naturelle emprainte au cœur de ce Prince, qui ayant frayeur extreme de mourir, ne pouuoit mieux asseurer sa vie que par le seruice de Dieu, & de ceux qui iouyssent de la vie perdurable. S'approchant la fin de la tresue d'entre le Roy & le Bourguignon, le Roy vouloit la faire prolonger, à cause du bruit certain de l'intelligence qui estoit entre les Anglois & le Bourguignon, & autres, mais le Duc refusa de ce faire, pour ne perdre le support qu'il voyoit prest à donner au Roy de grands affaires. Ce qui fut cause que sa Majesté estant requise par l'Empereur Federic de se liguer auec luy, & auec les Princes Germains, suiuant celle tant ancienne amitié, & fraternité qui est entre les nations de Gaule, & de Germanie, & entre l'Empire, & la maison de France: icelle Majesté entendit à ceste ouuerture, & promit secours aux Allemans, de la leuée duquel eut charge messire George de la Trimoüille seigneur de Craon: mais cestuy n'eut autre charge que de tenir ces soldats sur les frõtieres de Champaigne, tant pour asseurer les Allemans, que pour donner au Bourguignon dequoy penser ayant deux armées en barbe. Ce ne fut pas tout, car le Roy sçachant que le Bourguignon, lors que fut visiter l'Empereur pour traicter le mariage de sa fille, estoit passé en Lorraine, & craignant qu'il n'y eut dressé quelque plat de son mestier: il enchargea au seigneur de Craon d'aller voir le Duc Lorrain, & le gaigner suiuant les instructions que luy enuoyoit sa Majesté. Le sire de Craon desireux de faire seruice à son Roy, mene auec luy vn Gentil'homme qui auoit ses biens en Lorraine nommé Thierry de Lenoncourt, qui auoit quelque compaignie sous luy au seruice du Roy, & de bons amis en la maison du Duc René. Auquel s'estans addressez, ayant gaigné des premiers de sa suitte, ils feirent entendre l'occasion de leur venue, & la charge que le Roy leur auoit donnée: les articles de laquelle estoient assez forts pour destourner le Duc de l'amitié du Bourguignon: d'autant que on luy feit entendre que son pere grand René Roy de Sicile estoit deuenu tout Bourguignon, & auoit vne si estroicte amitié, & alliance auec le Duc Charles, qu'il estoit resolu de le faire son heritier és pays tant de Prouence que d'ailleurs, qu'il ne tenoit de l'apanage de France, pour l'en frustrer luy qui estoit issu de son sang, & qui iustement deuoit recueillir cest heritage. Que pour ceste seule occasiõ le Roy auoit fait saisir en ses mains les Duchez d'Anjou & de Bar, afin que René ja trop vieil & rassottant, n'y mit le Bourguignon dedans, & ne mit le Royaume en plus grãde cõbustion que iamais. Remonstrerent au Duc René, q̃ s'il se declairoit contre le Bourguignon, & luy denonçoit la guerre, que par ce moyen il se vengeroit du tort qu'il luy machinoit, & que par les moyẽs & puissance du Roy il cõserueroit la successiõ qui luy estoit deu, & empescheroit que la donatiõ de son pere grand ne sortit son effect. Ce ieune Duc se laissa tellemẽt manier, q̃ sans esplucher les matieres de pres, ny considerer les façons de faire du Roy, qui mettoit ses amys en peine, d'où puis apres il ne se penoit guere à les tirer, qu'il accorda d'enuoyer vn deffi au Duc de Bourgoigne campé deuant Nuiis: & en fut sur l'heure donnée la charge à vn More du seigneur de Craon qui luy seruit de Herault, & porta ceste nouuelle au Bourguignon: & en fut autant estonné, comme il sçauoit n'auoir onc donné occasion à René de luy faire ce tort: toutesfois comme il estoit chaud & vindicatif, renuoyant le More auec des parolles pleines de menace, il se resolut que dés qu'il auroit mis à fin l'entreprise de Nuiis, il ne failliroit de se iecter sur la conqueste de Lorraine. Ce-pendant le Duc René pour ne demourer en si beau chemin, & afin d'effectuer son deffi, se iecta sur le pays de Luxembourg, du costé qu'il auoisine la Lorraine y prenant quelques places: ce qui fut depuis cause des mal'heurs qui donnerent fin à la vie du Bourguignon. La resolution entre l'Anglois Edoüard d'York, ennemy de la maison de France, & Charles de Bourgoigne ayant esté prise de guerroyer la France, & l'Anglois ayant fourny à Charles quelques six mille hommes pour son voyage de Cologne, la descente ne fut si soudaine: d'autant qu'en Angleterre

Pierre de Bourbon beau-frere du Roy chef du cõseil.

Le Bourguignon refuse la tresue & pourquoy.

Louys ligué auec l'Empereur Federic.

Secours enuoyé en faueur de l'Empereur.

Pratique du Roy cõtre le Bourguignon.

George de la Trimoüille seigneur de Craon.

Thierry de Lenõcourt vers René Duc de Lorraine.

L'ã 1474.

Remõstrance faite au Duc de Lorraine.

René de Lorraine deffie Charles Duc de Bourgoigne.

René entre sur le pays de Luxẽbourg.

gleterre n'est loisible de faire aucune leuée de deniers sans l'autorité du Parlemẽt du pays qui n'est autre chose q̃ l'assemblée des estats, laquelle ne se fait si tost, & encor' ne préd resolution le plus souuẽt telle que les Rois veulent : qui fut cause qu'Edoüard donna vn bon an de relasche au Roy, se tenant sur ses gardes, & sçachant l'intelligence de luy au Duc de Bourgoigne. Ce-pendant le siege de Nuiz duroit, & le Duc Charles sçachant que les Colognois estoient resolus de donner secours aux assiegez, arma plusieurs vaisseaux qu'il mit sur le Rhin, mais son armée par eau fut deffaite, ses vaisseaux mis à fons, & où il perdit plus de cinq ou six mille hommes. Ce ne fut assez que de ceste perte, car cessant la tresue d'entre le Roy & le Duc Charles, ce Duc ne l'ayant voulue prolonger, pour l'esperance qu'il auoit de la descente de l'Anglois : mais comme les garnisons que le Duc auoit en Picardie, soit à Mondidier, ou Peronne, ou autres places se fussent iectées sur les terres du Roy : les garnisons de sainct Quentin, Amiens, Beauuais, & lieux voisins qui montoient iusqu'à quatre cens lances, auec le peuple du plat pays leur donnerent dessus de telle furie, qu'en ayant deffait vne bonne partie, chasserent le reste iusqu'aux fauxbourgs d'Arras, où les nostres coucherent vne nuict, emmenans, & plusieurs prisonniers, & tous les viures du pays ennemy, que le Capitaine Salezard departit par les villes d'Amiens, & de Beauuais : aduenant cecy l'an de nostre salut mille quatre cens septante-cinq au mois de Mars, suiuant nostre supputation ordinaire, & commençans l'an à la Natiuité de nostre seigneur. Au mesme temps fut publiée l'alliance à Paris, entre le Roy Louys onziesme, & l'Empereur Federic troisiesme de ce nom, le Roy estant à Paris, où il receut les Embassadeurs tant de l'Empereur, que de la seigneurie de Florence : cestecy se voulant asseurer par le moyen du Roy des assaults du Milanois, & l'Empereur le sollicitant du secours qu'on luy auoit promis, & duquel auons parlé cy dessus. Or ay-je oublié cy dessus qu'au rencontre d'Arras, comme les chefs du Bourguignon fussent sortis sur les nostres, furent pris messire Iacques de sainct Pol frere du Comte de sainct Pol Connestable, & les seigneurs de Contay & Clarency, & plusieurs autres : & du costé de Bourgoigne les gens du Duc furent batus encor' par les nostres, & faits prisonniers les seigneurs de Roussi gouuerneur de Bourgoigne, de Conches, & plusieurs autres, non sans estonner le Duc voyant la fortune luy estre si contraire de toutes parts : & non pourtant peut il estre forcé d'entendre à la tresue, quoy que Matthieu de Bourbon Admiral de France la poursuiuit, tant le Bourguignon se fioit d'emporter Nuiz, & d'entendre la descente des Anglois en France. Or quelque pourparler qu'il eut eu entre le Roy, & le Comte de sainct Pol, si est-ce que le Comte ne pouuoit s'asseurer voyant la faulte qu'il auoit commise, & le ver de sa conscience luy rongeant le cœur : de sorte que bien que le Roy luy eut mandé de se mettre aux champs auec les forces qu'il auoit, si est-ce qu'il ne feit guere long voyage, ains s'en retourna tout aussi tost à sainct Quentin, se craignant aussi bien du Roy que du Bourguignon, & se deffiant des chefs tant d'vn que d'autre costé. Et le Roy augmentant par ce moyen sa haine contre le Connestable, le prit en plus grande encor' par la prison du susdit Comte de sainct Pol, & entendez comment. Apres que le Connestable eut eu l'abouchement sus-allegué auec le Roy, en lieu de se maintenir en grace, & viure loyaumẽt, il escriuit au Duc de Bourgoigne, assiegeant Nuiz que s'il luy vouloit enuoyer son frere messire Iacques de Luxembourg, qu'il ne failliroit aussi de luy deliurer la place de sainct Quentin, & de s'en aller à son seruice. Le Duc qui ne demandoit pas mieux, ne faillit aussi d'enuoyer le susdit Iacques au Connestable, esperant que l'vn frere receuroit l'autre, & que le Connestable tiendroit sa promesse, mais soit qu'il se repentist de sa trahison, ou qu'il ne se fiast ny en son frere, ny aux parolles du Duc, il refusa l'entrée de sainct Quentin à son frere, & autres y enuoyez par le Duc de Bourgoigne : Et tost apres aduenant la prise des freres du Connestable deuant Arras, (comme dit est) iceluy Iacques de Luxembourg irrité contre son frere, descouurit le tout au Roy, & luy feit gouster auec quelles ruses le Connestable Comte de sainct Pol nourrissoit les deffiances, & la guerre entre sa Majesté, & le Duc de Bourgoigne. Le Bourguignon doncques ayant refusé la tresue, le Roy (bien que forcé) se resolut du tout à la guerre, & fut de Paris auant au Pont sainct Maixance

Leuée se fait difficilement en Angleterre

Bourguignons deffaitz deuant Nuiz sur le Rhin

Tresue rõpue entre le Roy & le Bourguignon.

Bourguignons deffaitz en Picardie.

Embassades vers le Roy Louys onziesme.

Seigneurs Bourguignons prisoniers.

Matthieu de Bourbõ Admiral moyenneur de la tresue.

Faulte nouuelle du Cõte Louys de sainct Pol.

Trahison du Comte de sainct Pol.

pour y dresser son armée, ayant à sa suitte les Gentilshommes de sa maison, & les gardes Françoise & Escossoise, (car ce fut luy le premier qui introduit la trouppe des Escossois qui depuis ont seruy la personne du Roy) & quelques huict cens lances, & grand nombre d'artillerie qui fut enuoyée au Tronquoy, & à Mondidier: ayant sa Majesté laissé pour son Lieutenant general en icelle ville, & en l'Isle de France, monsieur Charles de Bourbon Cardinal du sainct siege, & Archeuesque de Lyon, & Primat de Gaule, & sous luy estoit le seigneur de Gaucourt, & pour le conseil le Roy laissa le Chancelier Doriolle, & les seigneurs de Parlement, & de l'hostel de ville.

Armée du Roy dressée au pont sainct Maixance.

Et tandis que le Roy marchoit pour aller en guerre, fut faicte vne procession generale à Paris le troisiesme de May, dedié à l'inuention saincte Croix, en laquelle furent tous les petits enfans de la ville, chascun ayant vn cierge en sa main, & fut porté le corps de sainct Innocent iusqu'à l'Eglise de nostre Dame, y assistant le susdit Cardinal, & seigneurs, & le peuple en multitude infinie prians Dieu pour la paix, & repos du Royaume, & pour le salut du Roy, & seigneurs qui estoient en son armée. Laquelle fut assieger la place du Tronquoy qu'on prit d'assaut, & pilla, & les soldats de laquelle furent tous pendus pour auoir osé faire teste à leur souuerain; & d'autant qu'ils auoient tuez plusieurs vaillans Capitaines de l'armée Royalle. Apres ceste prise le Roy assiegea Mondidier, qui feit quelque semblant de se deffendre, mais en fin les tenans la rendirent, s'en allans vies sauues, la ville estant pillée & desmantelée.

Charles de Bourbon Cardinal, fait lieutenant general du Roy à Paris.

Tronquoy assiegé & pris d'assaut.

Ce-pendant le Roy qui taschoit autant de gaigner le cœur des petits, & de faire de nouueaux seruiteurs, comme il s'efforçoit d'accabler les grands, & chasser ceux desquels il se deffioit, donna à la ville de Eijac en Quercy quelques droits qui luy estoient escheuz sur ladicte ville, par la confiscation du Comte d'Armaignac. Ordonna que les exempts par appel du Duché d'Auuergne, ressortissent à Monferrant & non à Cusset, qui estoit le siege du Bailly de sainct Pierre le Monstier. Et ayant sa Majesté acquis du seigneur de Vergy Bourguignon, les seigneuries de Chaumont, Charmontet, Contault, & Vignicourt, assises au Bailliage de Victry en Parthois, il les donna à Guillaume de Corguilleray son maistre d'hostel, pour les bons & aggreables seruices qu'auoit receu d'iceluy sa Majesté. A Guillaume de Gouffier seigneur de Boisi, & d'Oiron en Poictou, il donna l'erection de haulte iustice audit lieu d'Oiron, dependant du Vicomté de Thoüars. Et afin que ce Roy se monstrast autant religieux que politique, il se mit à poursuiure le Concile general suiuant qu'il auoit esté estably au Concile de Basle, que de cinq en cinq ans seroit faicte assemblée generalle pour reformer les abus qui seroient parmy les ministres de l'Eglise. Ordonna en oultre que les Archeuesques, Euesques, Abbez, & autres Prelats, & tenans dignitez d'Eglise en son Royaume, eussent (s'ils demouroient hors du Royaume) à se retirer dedans cinq mois, & venir resider sur leurs benefices, sur peine de priuation du temporel de leursdits benefices: & pour ce que le Pape Paul second du nom auoit enuoyé quelques siens Commissaires, pour faire quelques expeditions en France: le Roy qui au-parauant auoit voulu abolir la pragmatique Sanction, donna lors commission au seigneur de Gaucourt de visiter à Amiens toutes les bulles, lettres, procez, & escritures venans de Cour de Rome, pour sçauoir si elles faisoient ou preiudicioient aux libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, luy donnant plain pouuoir de retenir prisonniers les porteurs d'icelles lettres: & pleut à Dieu que noz Rois eussent continué en vn tel deuoir, car on ne verroit pas vn si grand peruertissement ny de l'ornement, ny de la discipline Ecclesiastique qu'on fait à present en ce Royaume de France.

L'an 1475. Comme le Roy Louys gaignoit le cœur des hommes.

Places achaptées par Louys 11. du seig. de Vergy.

Oiron erigé en haulte iustice.

Louys 11. poursuit la conuocatiō du Cōcile.

Ordonnāce du Roy sur les prelatz non residentz.

Commissiō du Roy pour les libertez de l'Eglise Gallicane.

Menées

Menées du Connestable Comte de sainct Pol descouuertes : leuée du siege de Nuz par Charles Duc de Bourgoigne : descente des Anglois en France, & autres occurrences segnalées.

CHAP. CXXXIX.

L'an 1475. *Craincte du Comte de sainct Pol.*

COMME le Roy, & son armée feit presque tout ce qu'il vouloit en Picardie, & eut pris Roye & Moreüil, & autres places sur le Bourguignon, le Comte de sainct Pol voyant que si le Roy continuoit ses coups, il y auoit danger qu'il n'ostast au Duc tout ce qu'il tenoit en Picardie, & que par mesme moyen, il n'executast sur sa teste, ce que desia on auoit conspiré : à ceste cause pour destourner ceste tempeste de dessus son chef, & par mesme voye donner moyen aux Anglois de prendre terre, qu'ils n'eussent eu si facile, si le Roy n'eut suiuy le conseil de son Connestable. Vous auez ouy cy dessus comme le Bourguignon auoit pratiqué auec Edoüard d'York Roy Anglois de passer en France pour se venger de Louys onziesme, qui s'estoit monstré le deffenseur de la maison de Lenclastre. Et le long temps qu'Edoüard fut auant que de pouuoir armer contre Louys, tant pour ce qu'il luy falloit appaiser les troubles de son pays, que pour la difficulté qu'il y a d'assembler forces, estant besoing que telles resolutions passent par l'ordonnance des estats, & Parlement d'Angleterre. De ceste occasion s'aydant le Connestable, & ayant intelligence auec l'Anglois, auquel il pretendoit aiser l'entrée en Picardie : & desirant de tromper le Roy Louys son maistre, luy escriuit l'appareil veritable des Anglois, & que c'estoit à la sollicitation du Bourguignon pour la ruine de France : mais d'ailleurs il trahissoit le Roy, luy donnant entendre que les Anglois estoient resolus de descendre auec leurs forces en Normandie : & par-ainsi il prioit, & exhortoit sa Majesté de conduire là son armée pour empescher l'ennemy, & l'asseura que ce-pendant qu'il feroit la guerre contre Edoüard, il ne failliroit de releuer sa Majesté de peine, quant à la prise des villes de Peronne & Abbeuille, qu'il luy promit d'oster aux Bourguignons. Et bien que le Roy Louys ne se fiast pas beaucoup au Connestable, si est-ce que sçachant qu'il estoit autant hay du Bourguignon que d'homme du monde, & pensant que par quelque bon & fidele seruice, il taschast d'appaiser sa Majesté, trouua bon son conseil : ioint qu'il y auoit assez de verisimilitude que l'Anglois descendit en Normandie, à cause de l'amitié du Breton auec le Bourguignon, & craignoit Louys que le Breton n'eut intelligence auec l'Anglois. A ceste cause le Roy trompé par cest aduertissement & faux aduis, passa auec ses forces en Normandie, fut à Harfleu, Caudebec, Dieppe, & autres places sans ouyr toutesfois aucune nouuelle des ennemis du costé d'Angleterre : trop bien des Bourguignons qui apres son depart feirent de grands maux aux suiets de sa Majesté, sans que le Connestable se meit en aucun deuoir de leur courir sus, ny de les empescher en leurs courses & pilleries. Et ce fut lors que le Roy fut aduerty des menées secrettes de l'Anglois, qui sollicitoit les suiets du Roy à reuolte, & taschoit par tous moyens à luy possibles, & par ses lettres, de destourner les Princes & seigneurs de France du seruice de leur souuerain, escriuant plusieurs choses au preiudice de l'honneur d'icelle Majesté tres-Chrestienne, qu'il blasmoit de cruauté, infidelité, & tyrannie : & furent surprises ses lettres, & le Herault qui les portoit, lequel asseura le Roy de la descente certaine des Anglois à Calais, & que le Roy Edoüard y venoit en propre personne, & y arriueroit le vingt-deuxiesme de Iuing, à tout treize ou quatorze mille combattans. Cest aduertissement du Herault estoit tres-que veritable, ainsi que l'effect le monstra depuis, mais

Comte de S. Pol s'entend auec l'Anglois. *Ruse du Comte de sainct Pol pour oster le Roy de Picardie.* *Louys se deffie du Duc Bretõ* *Louys va en Normãdie.* *Bourguignons courent les pays du Roy.* *l'Anglois sollicite les seigneurs de France à reuolte.* *Lettres d'Edoüard surprises.*

non le second, par lequel il aduertit le Roy que l'Empereur & le Duc de Bourgoigne auoient fait paix, & que le Duc leuant son siege de deuant Nuz, l'Empereur s'en venoit auec luy conduisant grand nombre d'Allemans pour faire la guerre en France. Cecy meit martel en teste au Roy Louys, voyant bien que l'Empereur pourroit s'estre picqué contre luy, qui luy ayant promis secours contre le Bourguignon n'en auoit rien fait, quoy que le seigneur de la Trimoüille fut allé sur les frontieres de Lorraine: mais le Herault donna ceste baye au Roy, pour plus le mettre en defiance, & pour par ce moyen, obtenir plustost sa deliurance. Le Roy estant assailly de telle sorte, fut encor' plus effroyé, entendant que le Comte de sainct Pol trauailloit à gaigner le Duc de Bourbon à la deuotion de celuy de Bourgoigne, & qu'il luy auoit enuoyé son seellé, & la copie de la ligue, le priant de s'y signer, & d'abandonner le party du Roy, comme de celuy qui estoit l'ennemy mortel des Princes du sang de France. Ceste charge donna dequoy penser au Roy, n'ayant lors presque pas vn Prince du sang duquel il se peut fier que ceux de la maison de Bourbon, le puisné desquels auoit espousé sa sœur, le Cardinal estoit gouuerneur de Paris, & le Bastard de leur maison iouyssoit de l'estat d'Admiral de France: pour ce craignant de perdre ce Prince, qui desia auoit esté ligué, durant la guerre du bien public, auec le Bourguignon, luy enuoya diuers messages pour l'attirer en Cour, sans que le Duc voulut laisser son pays, où il estoit resolu de passer le reste de ses iours, sans se mesler aucunement ny de la guerre, ny des affaires, luy suffisant que ses freres, & son bastard fussent auec le Roy pour luy faire seruice. En fin l'Euesque de Mande luy estãt enuoyé, ce bon Duc pour contenter le Roy, & luy oster toute occasion de penser qu'il voulut se liguer du Bourguignon, ny ouyr les sollicitations du Connestable, mit entre les mains du susdit Euesque les lettres du Connestable, & luy feit promesse & protestation de ne iamais estre que fidele, & obeissant seruiteur, & humble parent de sa Majesté tres-Chrestienne, qu'il supplioit de se garder des ruses du Connestable, & de traicter doucement ceux qui estans pres de sa personne, luy faisoient loyal & fidele seruice. Par l'aduertissement encor' du Duc Iean de Bourbon, le Roy sceut les courses des Bourguignons sur le pays limitrophe de Bourbonnois. Et ce fut lors que furent deffaits par ce Prince Royal de Bourbon les ennemis, & que le seigneur de Conches estant occis au combat, le Duc feit prisonnier le Comte de Roussi Mareschal de Bourgoigne, le fils du Comte de Dammartin, les seigneurs de Longy, de l'Isle, de Digome, de Ruigny, & de Chaligny, & les deux fils du seigneur de Viteaux, l'vn desquels estoit Comte de Ioigny: aduenant cette deffaicte le vingt & vniesme de Iuing audit an mille quatre cens soixante & quinze. En celle mesme saison aduint ce que i'ay dit cy dessus de la deffaicte du seigneur de Romont frere de la Roine de France, & prise de Iacques de sainct Pol, par l'Admiral de France Bastard de Bourbon, & Comte de Roussillon. Ce-pendant le seigneur de Craon George de la Trimoüille, ayant gaigné le Duc de Lorraine, & luy fait prendre les armes contre le Bourguignon, fut recompencé par le Roy de ce bon seruice, qui luy donna le gouuernement de Brie & de Champaigne, & tost apres le Comté de Ligny escheu pour la confiscation (ainsi que verrons) du Connestable. Et d'autant que cy dessus i'ay dit que le seigneur d'Aerlay Prince d'Orenge estoit prisonnier du Roy, iceluy ayant esté mis à trente mille escus de rançon, le Roy luy donna ceste finance, & le deliura à pur, & plein: & pour ceste cause le Prince deuint homme lige du Roy, & luy feit hommage de sa Principauté d'Orenge: mais sa Majesté luy octroya qu'il pourroit mettre en ses lettres, Par la grace de Dieu (chose qu'il n'auoit voulu souffrir au Duc de Bretaigne) & qu'il feit battre monnoye d'or & d'argent, pourueu qu'elle fut de bon aloy, & tel que celuy de la monnoye de Dauphiné: luy accorda encor' & permit donner graces, & remissions de tous crimes, sauf d'heresie, ou de leze Majesté: ce qui monstra le grand desir qu'auoit ce Roy de gaigner ses plus grands ennemis, & sur tout ceux qui estoient les plus grands fauoris du Duc Charles de Bourgoigne. La descente de l'Anglois estant asseurée, & que le Bourguignon, forcé par les Colognois, estoit sorty de leurs terres, & s'en retournoit en Flandres, fut aussi tost rapporté au Roy Louys, ce qui luy donna nouuelles & grandes occasions de bien pres regarder & penser

Duc Iean de Bourbõ solicité par le Comte de sainct Pol.

Le Roy escrit au Duc de Bourbon.

Deuoir du Duc de Bourbon vers le Roy

Deffaite des Bourguignons par le Duc de Bourbõ.

L'an 1475.

George de la Trimoüille seigneur de Craon fait Gouuerneur de Chãpaigne

Prince d'Orenge fait hõmage au Roy.

Priuileges dõnez par Louys 11. au Prince d'Orenge.

Duc de Bourgoigne leue le siege de Nuz à sa honte.

penser à ses affaires: car bien que le Duc eut esté batu, & eut fait grand perte d'hommes, si est-ce qu'il auoit moyen de renouueller ses trouppes, & estoit renforcé par celles des Anglois: là où le Roy se doubtoit de trahison, pour les occurrences passées, & voyant les menées du Comte de sainct Pol, & les trafiques que l'Anglois faisoit & dressoit par la France. Ce neantmoins le cœur ne luy defaillant, comme il estoit de hault cœur, & de grandes inuentions en ses affaires, il mit premierement ordre d'assembler gens, & enuoya ses patentes à Paris, par lesquelles fut publiée la descente des Anglois à Calais, & par mesme moyen commandé au Preuost de Paris de contraindre tous tant nobles que non nobles tenans fief & arriere-fief, à se tenir prests dedans le troisiesme de Iuillet ensuiuant auec leurs armes, & cheuaux, & se trouuer entre Paris & le Bois de Vicennes, pour de là auant marcher la part que leur seroit ordonné pour le seruice du Roy, & deffence du Royaume. Cecy fait, sa Majesté feit tant que le Duc de Bourbon vint en Cour accompaigné de cinq à six cens cheuaux, & fut trouuer sa Majesté à l'Abbaye de la Victoire pres de Sélis, où icelle sejournoit depuis son voyage de Normandie, attendant que son camp fut en ordre: & à laquelle Abbaye, ce Roy fort deuotieux auoit lors donné le Vicomté d'Orbec, auec tous ses droicts, hommages, honneurs, dependances, & seigneuries. Là fut le Duc Bourbonnois quelque temps auec le Roy, & l'asseura de sa foy, & de là il fut à Paris, puis à Senlis, & de là à Clermont en Beauuoisis pour y dresser vn camp, & endommager le Bourguignon, ou faire teste au Roy d'Angleterre. Ce ne fut assez au Roy ny de s'armer, ny de s'asseurer du Duc Bourbonnois, ains sçachant que Amé troisiesme du nom Duc de Sauoye estoit mort, laissant Philibert son fils, & successeur en fort bas aage, sous la garde & tutelle de madame Yoland (d'autres la nomment Isabeau) de France, laquelle bien que fut sœur du Roy, sembloit neantmoins porter la cause & querelle du Duc de Bourgoigne: le Roy (dis-je) sçachant cecy, & n'ignorant point la haine que les Cantons des ligues des Suisses portoient au Duc Charles de Bourgoigne, pratiqua si bien contre son propre nepueu, que les ligues osterent au Sauoyard toutes les terres qu'il auoit le long du Lac de Losanne, afin que le Bourguignon voyant ce pauure pupille affligé à son occasion en prit la deffence, & que s'il le faisoit, il n'eut moyen de se ioindre à l'Anglois, ny de deffendre ses propres terres. Et de tant plus le Roy pratiquoit cecy comme il sçauoit que le Bourguignon n'aspiroit qu'à se venger de René Duc de Lorraine, qui l'auoit deffié, & fait des courses sur ses seigneuries: voyant bien ce Roy sage, que broüillant ainsi l'estat de son ennemy, & luy mettát en barbe les Lorrains, & les Suisses, que sans grande peine il feroit la guerre contre le Roy Anglois, ou accorderoit auec luy, il s'asseureroit en toutes les sortes par luy desirées. Ces considerations du Roy furent sagement dressées, & ce neantmoins si le Duc de Bourgoigne ne se fut opiniastré deuant Nuz, & que l'Anglois eut passé plustost la mer, qu'il ne feit: c'est chose asseurée que le Roy eut eu de grands affaires, & ne se fut sans grand peril deliuré de ceste entreprise de son aduersaire: d'autant que le Duc de Bretaigne estoit de la partie, ainsi qu'on recueillit de quelques siennes lettres escrites de la main du seigneur d'Vrfé qui fut depuis grand Escuyer de France. Or l'Anglois estant encor' à Douure attendant son armée passer, il fut là plus de trois sepmaines auant que son ost fut passé, quoy qu'il n'y ait que sept lieuës de Douure iusqu'à Calais: & de là auant il enuoya vn Herault vers le Roy pour le deffier, luy redemandant le Royaume de France qu'il se disoit quereller, comme chose à luy appartenante, & lequel il se disoit vouloir remettre en son ancienne liberté, & l'alleger de tant de trauaux, charges, concussions, & angaries que Louys auoit mis & sur le peuple, & sur les nobles, & sur l'Eglise: protestant que où Louys feroit refus, il appelloit Dieu à tesmoing de n'estre point cause des ruines qui s'ensuiuroient de ceste guerre. Le Roy gouuerna si bien le Herault qu'il le disposa tel qu'il le souhaitoit, & duquel il se seruit pour l'accord duquel parlerons cy apres: luy donnant à entendre le peu de moyens que le Bourguignon auoit de tenir la main au Roy Edouard, estant vaincu, & desconfit comme il estoit, & ayant si grand nombre d'ennemis à combattre, le moindre desquels suffisoit pour luy tailler assez de besoigne pour toute sa vie. L'Anglois vint cependát descédre à Calais auec la plus belle trouppe q̃ iamais Roy Anglois eut amené de naturels de son pays en Fráce: où le vint trouuer le Duc de Bourgoigne petitemét

Bá & arriere Ban mandé à Paris.

Iean Duc de Bourbõ vint vers le Roy.

Vicomté d'Orbec dõné par Louys 11. à l'Abbaye de la Victoire.

Amé 3. du nom Duc de Sauoye meurt.

Suisses courent sus au Sauoisien & pourquoy.

L'an 1475.

Le Breton à intelligence auec l'Anglois.

Louys deffié par l'Anglois.

Pretexte du deffi de l'Anglois.

Ruse du Roy Louys pour gaigner l'Anglois.

accompaigné, comme celuy qui auoit perdu ses forces à Nuz, & les garnisons duquel auoient esté deffaictes & en Picardie, & en Masconnois, & le peu qui luy restoit de son armée, il l'auoit renuoyé sur le pays de Barrois & Lorraine pour se venger du Duc René, lequel il menaçoit de ruiner, & destruire. Et bien que le Comte de sainct Pol ne se fut ouuertement declairé, si est-ce que le Roy l'auoit estrangement pour suspect, & commençoit à le poursuiure: ce qui fut cause que les seigneurs de Genly, & de Moüy estans en sa compaignie pour le seruice du Roy, le laissans, furent vers le Roy qui les recueillit gracieusement, & de là en auant les ennemis du Connestable parlerent plus franchement contre luy: & il se deffioit plus que iamais du Roy, sans qu'il voulut venir vers sa Maiesté, quelque instance qu'icelle en feit, & quoy qu'elle luy offrit de grands appointemens, & des recompences pour le Comté de Guise que le Roy luy auoit osté au-parauant. L'Anglois voyant le Duc de Bourgoigne si mal accompaigné, & lequel luy auoit promis de tellement guerroyer le Roy Louys, qu'il l'affoibliroit auant que les Anglois descendissent en France: & qu'ores il voyoit le contraire, & qu'il falloit que ses trouppes seruissent de garant au Duc de Bourgoigne, se faschoit & repentoit d'estre passé en France: ce nonobstãt ne fallit de passer outre, & alla vers Perône, où les Anglois furent assez mal recueillis, sans qu'on souffrit qu'ils y entrassent qu'à petites trouppes, le reste logeant aux villages, & iceux mal pourueuz de viures, de sorte que bien leur seruit d'auoir porté, ce qu[illegible]leur estoit necessaire. Il semble que Meyer (contredisant à tous les autres historiens, & sur tout au sieur d'Argenton) vueille que le Bourguignon n'aye point esté vaincu deuant Nuz, & pour couurir le peu d'appareil qu'il mena vers l'Anglois, il dit qu'il enuoya son armée glorieuse & triomphante contre le Lorrain, & toutesfois il n'est pas vray-semblable qu'il le feit ainsi, puis qu'il ne peut onc destourner l'Anglois de l'accord qui depuis fut fait, & que craignant que toute la guerre ne tõbast sur luy, il feit tant qu'on luy comprit: que s'il eut esté si fort que chante Meyer, il n'eut onc fait paix, veu qu'il estimoit le Roy pariure, & sans foy, ainsi que le tesmoigne le sus-allegué Annaliste. Lequel dit que le Duc de Bourgoigne feit paix deuant Nuz auec l'Empereur, & que l'Empereur se partit plustost du camp que luy, & qu'en icelle paix ne furent point compris nostre Roy, ny les Ducs de Lorraine, & d'Austriche, ny les Cantons des ligues des Suisses: & toutesfois Guillaume de Paris en son œuure, dit la Nanceide, tesmoigne que le Duc de Lorraine fut sollicité par l'Empereur, & non par le Roy Louys onziesme à faire la guerre au Bourguignon, & duquel voicy comme ses vers chantent.

L'a 1474. Le Duc de Bourgoigne visite l'Anglois à petite suite. Seigneur de Genly & de Moüy laissent le Connestable. Anglois mal traitez par le Bourguignon. Meyer liu. 17. des Annales de Flandres. Accord entre l'Empereur & le Duc de Bourgoigne

Guillaume Paris en sa Nanceide.

Ergo rebellem
Viribus vt minuat maiestas sacra Leonem,
Subtrahit huic iunctos armorum fœdere multos:
Téque ducem præter cunctos adiuro Renate
(Cæsar ait) per amicitiæ pia iura, fidémque
Quam nostræ te scis geminæ debere coronæ,
Exue Caroli (iusta est occasio) fœdus,
Non petes infido nobis hærere fidelis
Aut bonus. Ille cliens (vt tu) meus, & tamen arma
Me gerit aduersum, nulli subiectus (vt illi
Creditur) hic crudus nostros oppugnat amicos.

Vous voyez par ces vers, que quoy que le Roy eut fait quelque pratique enuers le Lorrain, si estoit elle colorée de raison, & du deuoir & seruice ausquels estoit astraint ce Duc René au souuerain de l'Empire. Reuenans à nostre propos, soit que le Bourguignon eut ses forces entieres en Lorraine (comme dit Meyer) ou qu'il fut sans grande puissance pour lors, si est-ce que les Anglois ne se cõtentoient point de luy, en ayant qui le blasmoient de vouloir trahir leur Roy, & d'autres qui disoiẽt qu'il vouloit couurir ses fautes aux despens du sang de la Noblesse d'Angleterre. Mais les menées du Con-

René Duc Lorrain incité par l'Emper. à guerroyer le Bourguignon.

Pratiques du Comte de S. Pol.

du Conneſtable rõpirent tout cecy, lequel ſe voyant du tout hors de la grace du Roy, & pour empeſcher toute pratique de paix eſcriuit au Duc de Bourgoigne, & puis à l'Anglois: à ceſtuy lettres de creāce, & au Duc la reſolutiõ qu'il auoit priſe de luy faire ſeruice, & luy rendre la ville de S. Quentin, quoy qu'il n'eut aucun appetit de ce faire.

Anglois batus deuant S. Quentin

Le Bourguignon enrichit ſa charge, diſant à Edoüard que le Conneſtable, la niepce duquel l'Anglois auoit eſpouſée, promettoit de liurer ſainct Quentin & toutes les autres places qu'il tenoit en Picardie, quoy que l'autre n'en parlaſt point abſoluëmēt, & qu'il leur en donnaſt ſimplement eſperance: auſſi leur feit il ſentir ſon affectiõ lors que les Anglois allans vers ſainct Quentin, & ſe faiſans forts d'y eſtre receuz, ſe veirent ſaluez à grands coups de canon, & par vne furieuſe ſaillie que feit ſur eux la garniſon, en tuant les aucuns, & emmenāt d'autres priſonniers en la ville. C'eſt icy que le Bourguignon eſtoit chez Guillot le ſongeur, & ne ſçait comme appaiſer les Anglois mutinez pour ce faict, & leſquels entrerent encore en plus grand ſoupçon du Duc, à cauſe qu'il demanda congé à Edoüard pour ſ'en aller en Brabant y raſſembler ſes forces, l'aſſeurant que tout auſſi toſt il viendroit ſe ioindre à luy, ſ'il n'aimoit mieux ſ'auancer iuſques en Champaigne, d'où auant ils auroient moyen de guerroyer & le Roy Louys, & le Duc de Lorraine.

Anglois hayent le Duc de Bourgoigne

Duc de Bourgoigne ſe retira du camp Anglois.

Quoy qu'il en ſoit, tandis que l'Anglois eſtoit ſur les conſultations, que les Seigneurs de ſon conſeil deuiſoient des ruſes tant du Duc que du Conneſtable, le Duc ſ'en alla en Brabant, laiſſant ſeuls les Anglois: eſtonnez pour ſe voir voiſins de l'hiuer, car c'eſtoit au mois d'Aouſt, & ſçachās que le Roy auoit vne armée de pres de cēt mille hõmes en campaigne. Et touteſfois le Duc Bourguignõ marchoit rondemēt en leur endroit, mais Dieu (pour le bien de la France) feit lors que les Anglois ſe perſuaderent du contraire, & que plus facilement ils preſterent l'oreille à l'accord duquel nous parlerons tantoſt.

Quelle l'armée du Roy Louys 11.

Louys 11. ne hazardoit guere ſon eſtat à vne bataille.

Auſſi noſtre Roy, qui eſtoit autant ſage que ſoupçonneux & deffiant, & la couſtume duquel ne fut onc (ainſi que dit auõs) de venir aux mains, où il pouuoit remedier par argent ou autre moyē, ſ'arreſta ſur vn deſir de ſ'aider de ceſte occaſion, & ſentir ſi en l'abſence du Bourguignon, il pourroit attirer le Roy Edouard à quelque accord, en luy faiſant gouſter les cauſes qui auoient meu le Bourguignon à l'appeller, & le peu de fiance qu'il y auoit en ſes parolles.

L'an 1475.

Charge du Herault du Roy propoſée au Roy Edoüard d'Angleterre.

Ie laiſſeray icy le diſcours fait par le ſieur de Comines ſur le moyē que le Roy tint pour ſentir ſi Edoüard voudroit entendre à la paix: tant y a que ſa maieſté feit entendre à l'Anglois le grand deſir qu'il auoit de viure en paix auec luy, & de voir leurs deux Royaumes, & ſuiets paiſibles & bons amis: ſ'excuſa de ce qu'il auoit ſuiuy le party du Comte de Waruich contre la maiſon d'York, proteſtant l'auoir faict non pour luy nuire, ains pour ſeulemēt ſe preualoir des menées du Duc de Bourgoigne: & que hors de là, il n'auoit faict, ny guerre, ny entrepriſe contre les Rois, ny Royaume d'Angleterre. Aſſeura Edouard que le Duc de Bourgoigne l'auoit faict venir pour rendre ſa cauſe plus aſſeurée, & paruenir pluſtoſt à quelque appointement qui luy fut ſortable: & quant au Conneſtable, qu'Edouard ne ſ'y fiaſt point, veu qu'il ne faiſoit rien que pour ſon prouffit, & pour garantir ſa teſte, nourriſſant ainſi la guerre, afin de ſe maintenir par la ruine des ſuiets des grands Princes. En ſomme que l'hiuer ſ'approchoit biē fort, & qu'il ſeroit fort mal aiſé aux Anglois de camper, & de ſe deffendre de ceux du pays, leſquels ne deuoient ſe fier que bien à poinct des ſuiets, ny des ſoldats meſmes du Duc de Bourgoigne: qu'Edouard auoit faict de grands frais, & eſtoit pour en faire encore d'auantage, deſquels il ne ſeroit onc rembourſé par celuy qui le mettoit en beſoigne: par-ainſi qu'il valloit mieux entēdre à la paix, deſirée & par les nobles & par les marchands de l'vn & l'autre Royaume. Que ſi Edouard vouloit condeſcendre à la raiſon, que le Roy eſtoit ſi equitable, & deſireux du bien public qu'il vſeroit de tant, & ſi honneſtes deuoirs que les plus difficiles à ferrer, auroient dequoy ſe contenter. Et afin que l'Anglois peut cognoiſtre que le Herault qui auoit porté ceſte creance, ne parloit point ſans aueu, il pria le Roy Edouard de donner vn ſauf-conduit aux deputez de ſa tres-Chreſtienne maieſté, leſquels viendroient, ou bien au camp Anglois, ou en quelque village à demy chemin d'entre les deux armées, ainſi que bon luy ſembleroit, & ſeroient informez de la volonté du Roy, & auroient puiſſance de capituler pour ſa maieſté: laquelle de ſa part donneroit auſſi paſſe-port, & ſauf-conduit à ceux qui ſeroient enuoyez par le Roy d'Angleterre. Ces ouuertures furent agreables tant

L'Anglois entēd à la paix. au Roy, qu'aux seigneurs Anglois, faschez des façons de faire du Bourguignon, qui n'eut onc pensé qu'ils eussent faict rien sans luy, & ceux cy craignans qu'il ne leur iouast quelque trousse: ioint qu'Edouard estoit venu comme enuis à ceste guerre, l'issue de laquelle il ne voyoit que (peut estre) auantageuse aux siens: & qu'il craignoit que le Roy Louys ne prit la cause de Henry Comte de Richemont, issu du sang de Lēclastre & de Henry sixiesme, & luy feit entreprēdre de conquester le Royaume d'Angleterre: lequel Comte de Richemont estoit nourry par François Duc de Bretaigne: *Qui meut Edouard à faire accord.* & ainsi toutes ces raisons furent cause que les Anglois condescendirent à capituler l'accord, & qu'ils donnerent sauf-conduit au Herault du Roy pour les deputez qu'il vouloit enuoyer. *Quels seig. auec le Roy.* Le Roy estoit encore au Soissonnois, & le Duc de Bourbō en Beauuoisis, l'Admiral en Normandie, & le Comte de Dammartin, & les seigneurs de Craō, & d'Amboise pres du Roy au camp, où arriuerent Messieurs de Lyon Cardinal, & de Beauieu son frere, tous deux freres du Duc de Bourbon, & auec eux les Comtes de Vendosme & de Mompensier, & peu de temps apres le Comte du Perche fils du Duc d'Alençon prisonnier. L'Anglois estoit à Lyhons en Santerres, d'où auant il enuoya le sauf-conduit, & quand & quand vn gentil'homme pour auoir vn pareil passe-port pour ses deputez: lesquels s'assemblerent pres d'Amiens pour negotier sur le fait pour lequel ils estoient assemblez, *Assemblée des deputez pour les Rois pres d'Amiens.* y estant pour le Roy Matthieu bastard de Bourbon, Comte de Roussillon & Admiral de France: le seigneur de sainct Pierre, & l'Euesque d'Eureux nommé Heberge, qui auoit succedé au Cardinal Balue prisonnier: de la part de l'Anglois y furent commis le Milort Hauart, & Chalégier, & vn docteur appellé Morton, qui fut depuis Chancelier d'Angleterre, & en fin Archeuesque de Cantorbery, homme d'authorité & versé aux affaires. En fin apres plusieurs allées & venues, *Trefue entre les Rois* fut conclud qu'il y auroit trefues pour neuf ans entre les Rois de France, & d'Angleterre, & que le Duc de Bourgoigne, s'il vouloit, y pourroit estre cōpris: que le Roy payeroit à Edouard tout presentemēt la somme de soixāte & douze mille escus, *Mariage du Dauphin auec la fille du Roy Anglois.* & que le mariage seroit faict entre Monsieur Charles de France Dauphin, & vnique fils du Roy, auec la fille aisnée du Roy d'Angleterre, laquelle auroit le reuenu & fruits du Duché de Guienne pour la nourrir, ou au lieu, vne pension de cinquante mille escus tous les ans, rendus au Chasteau de Londres iusqu'au bout de neuf ans, & que lors le Dauphin ayant espousé la Princesse Angloise, ioüiroit paisiblement du Duché de Guienne: & nostre Roy demouroit quitte de ceste pension enuers le Roy d'Angleterre. Fut dit que la trefue seroit marchande par mer & par terre, permis aux Anglois d'aller par le Royaume de France armez, ou non armez, pourueu que ce ne fut à grandes trouppes: & en somme faicte vne alliance fort grande entre les deux Royaumes: *Durée de la trefue.* l'accord cōmençant dés le vingt-neufiesme d'Aoust de l'an mille quatre cens septāte cinq, iusqu'au mesme iour de l'an mille quatre cēs quatre vingts & deux, qui seroient les sept ans accomplis, & lors on pourroit conclure vne paix finale. *Desseins du Roy pour ruiner le Cōnestable* Et ce-pendant le Roy iouāt son personnage, feit si bien qu'il mit plus de haine que iamais entre le Duc de Bourgoigne, & le Connestable, afin qu'auec ces deffiances, il s'asseurast & se vengeast de l'vn & de l'autre, ainsi que i'espere vous faire voir cy apres assez amplement.

Entre-veuë des Rois à Pequigny, trefues publiées à Paris entre le Roy, & le Duc de Bourgoigne, & comme le Connestable fut delaissé de chascun, & autres affaires d'importance.

CHAP. CXL.

L'an 1475. Duc de Bourgoigne au camp Anglois. CHARLES Duc de Bourgoigne ayant senty le vent de ce qui se negotioit entre les deux Rois, ne faillit aussi de se mettre en deuoir d'y donner empeschement, mais il vint trop tard, & apres que la trefue fut faicte, ce nonobstant vint il depuis Luxembourg iusqu'aupres d'Amiens à tout quinze cheuaux, vers l'Anglois (estonné de son retour si soudain) lequel il blasma de luy auoir faict ce tort, que d'accorder auec le Roy sans luy communiquer les articles, puis que la guerre estoit commencée par luy, & que la cause estoit de luy mouuante. Luy remonstra le

Plainte du Bourguignō à l'Anglois.

ſtra le grand deshonneur que ce luy eſtoit, qu'ayant vne belle armée, & luy voiſin & preſt à luy mener des plus belles troupes de Gaule, il ſe fut laiſſé rauir ſō heritage, qu'il ſe faiſoit fort de luy remettre en main: & que pour ceſte ſeule occaſion l'auoit il prié de paſſer en France. Se moquoit de luy que pour vn eſpoir de mariage de ſa fille auec le Dauphin, il ſe fut laiſſé circōuenir à vn Roy le plus fin, ſubtil & deſloyal de ſon tēps, & lequel ne prenoit plaiſir qu'à deceuoir chaſcun au pris de ſa foy & parolle.

Reproches faits par le Bourguignō au Roy Edouard.

Luy reprocha ſon ingratitude, & qu'ayant la couronne d'Angleterre ſur la teſte par ſon moyen, il ne deut point auoir accordé ſi legeremēt auec celuy, qui ſ'eſtoit mis en tout effort poſſible de luy faire perdre, & la remettre és mains de la maiſon de Lenclaſtre. Luy dict que c'eſtoit au Duc de Bourgoigne, & non au Roy de France, qu'Edoüard deuoit la retention de Henry Comte de Richemont en la maiſon du Duc de Bretaigne, & qu'il eſtoit encore aſſez à temps pour ſe reſſentir de ce meſpris qu'il faiſoit de ceux auſquels il eſtoit le plus obligé & redeuable. Et en fin il conclud auec des parolles pleines de menaces & de tranſport de colere, diſant n'auoir affaire de luy, ny de ſon ſecours, & qu'il ne vouloit point eſtre compris en la treſue qu'il auoit faicte, & ne feroit aucun accord auec le Roy, iuſqu'à tant que les Anglois fuſſent en leur pays, & trois mois apres leur depart de France, afin qu'on ne dict que forcé il eut accordé, & que ſa volonté dependit des fantaſies d'vn Roy d'Angleterre.

L'an 1475.

Seig. Anglois trouuent bon le dire du Duc de Bourgoigne

Edouard quoy que ſe faſchaſt de ceſte inſolence du Prince Bourguignon, diſſimula ce qu'il en penſoit, tant pour voir que le Duc auoit quelque raiſon, que pour voir la plus-part des Seigneurs de ſon armée preſter l'oreille à ce que le Duc diſoit, & blaſmer ceſte treſue: neantmoins reſpōdit il au Duc, qu'il eſtoit cauſe de ceſte faute, (ſi faute il y auoit de ſe preualoir du temps, & des occaſions à luy auantageuſes) d'autant qu'il l'auoit abandonné ſans guide, & ſans aucun moyen d'auoir viures & munitions pour ſon armée, ny place aucune où il la peut retirer durant l'hiuer: là où le Roy Louys le tenoit enclos de tous coſtez, & l'armée duquel alloit tous les iours en croiſſant, & deuenoit plus gaillarde.

Reſpōce du Roy Anglois au Bourguignon.

Et fut ſi court ce pourparler du Roy Anglois & du Bourguignon, que ceſtuy cy ayant vomy ſa colere, remonta auſſi toſt à cheual, & ſe retira en ſon pays: ſoit que la colere le trāſportaſt, ou qu'il ſe defiaſt de l'Anglois, & craigniſt que ſe reſſentant des outrages, & parolles ſans reſpect qu'il luy auoit dict, il ne le rendiſt és mains du Roy de France.

Retraite ſoudaine du Bourguignon.

Emprunt du Roy ſur les Pariſiēs.

Lequel deſirant de ſatisfaire à l'accord, enuoya le ſeigneur Doriolle Chancelier, à Paris, afin de faire vn emprunt de la ſomme ſus-alleguée de ſoixante & douze mille eſcus, promettans aux Seigneurs de l'hoſtel de ville de les rembourſer dedans la feſte de Touſſaints de ceſte ſomme, qui luy fut deliurée, comme encore la ville arma plusieurs ſoldats tant à pied qu'à cheual qui furent enuoyez au Roy pour tout euenement, & ſi par cas il eſcheoit rupture de la treſue. Entre les deputez de laquelle auoit eſté arreſté que les deux Rois ſ'entre-verroient à Piquigny, & que là ils iureroiēt ceſt accord, & traiteroient du ſurplus des affaires concernans le repos de leurs ſuiets. Que ſeruiroit de faire icy vn long diſcours, & de compter par le menu les bonnes cheres, & banquets dreſſez en la ville d'Amiens pour traiter & honnorer les Anglois, ny encore les preſens & riches dōs eſlargis par le Roy à ceux qui auoient le plus l'oreille du Roy d'Angleterre?

Pequigny lieu deſtiné pour l'entre-veüe des Rois.

Il me ſuffira de dire que le pourparler d'entre les deux Rois ayant eſté aſſigné à Pequigny non loing d'Amiens, & ſur la riuiere de Somme, on dreſſa ſur le Pont vne barriere, & deux loges ſeparées pour les deux Rois, & ceux qu'ils voudroient appeller pour aſſiſter à leur ſecrette conference.

Eu & S. Valery liurez à l'Anglois pour ſa ſeureté.

Or ayant dés lors le Roy mis és mains du Roy Edouard les villes d'Eu, & de ſainct Valery pour ſon aſſeurance, ſuyuant le conſeil que luy en auoit donné le Conneſtable, qui penſoit ruſer & l'vn & l'autre de ces Rois: le Conneſtable aduerty de la treſue ſi ſolemnelle, & du meſcontentement du Duc de Bourgoigne, & encore de l'abouchement qui ſe dreſſoit entre les Rois, cogneut bien qu'il eſtoit mal à cheual, & qu'il auoit faict vn pas de clerc, & vne faute laquelle il repareroit fort mal-aiſément.

Cōte de S. Pol eſcrit au Roy d'Angleterre.

A ceſte cauſe il enuoya ſon propre Confeſſeur vers le Roy Anglois auec lettres de creance, lequel le pria de la part de ſon maiſtre, de ne point ſe fier aux parolles du Roy, ny en promeſſe qu'il luy ſçeut faire: qu'il prit ſeulement les villes d'Eu & de ſainct Valery pour y loger ſon armée durant l'hiuer, luy promettant que dans deux mois il le logeroit ſi bien qu'il auroit dequoy ſe contenter: mais tout cecy n'eſtoit que parolles ſans

Offres du Côte de S. Pol au Roy Anglois. effect,& sans espoir que la chose peut ainsi succeder. Offroit d'auantage le Connestable à l'Anglois de luy fournir cinquante mille escus, pour le destourner de se laisser gaigner par argent: mais il ne voyoit pas que le Roy Louys auoit tant gaigné d'hommes pres d'Edoüard,& tellement canonné les tentes Angloises à coups de chaisnes d'or, de ioyaux & vaisselle d'argẽt, qu'il n'y auoit presque Capitaine, qui ne se sentit de sa largesse,& qui ne tint la main à la tresue, de crainte que la guerre ne leur ostast leur conqueste. Ainsi demoura le pauure Comte de sainct Pol ne sçachant en quoy se resoudre,& se voyant hors de tout espoir, soupçõné du Roy son maistre,& hay du Bourguignon,& abandonné de son nepueu le Roy d'Angleterre: de sorte que luy qui iusqu'alors auoit nourry la guerre par ses ruses,& tenu les Princes en deffiãce, se veit pris à la pipée, chascun estant abreuué de ses ruses,& tous detestans sa deloyauté & ambition de laquelle il porta depuis la penitence. *L'an 1475. Exẽple fort notable pour ne se iouer point à son maistre.* Le iour vingt & neufiesme d'Aoust les Rois furent à Pequigny, auec la plus-part de leurs armées, qu'on estima la plus belle assemblée qui eut esté veuë il y auoit long temps, & ne fut permis qu'aucun entrast aux barrieres que ceux qui auoient esté nommez, qui estoient douze de chascun costé, sans qu'il y eut moyen pour passer de l'vne barriere à l'autre pour obuier à vn pareil scandale que celuy qui estoit aduenu sur le pont de Montereau lors que Iean Duc de Bourgoigne y fut tué du tẽps de Charles sixiesme. *Entreveüe des Rois Louys 11. & Edouard 4. à Pequigny.* Le Duc Iean de Bourbon,& le Cardinal frere estoient auec le Roy,& l'Anglois estoit suiuy du Duc de Clarence son frere, du Comte de Northombelland, de son Chãcelier,& du seigneur de Hastingues son Chambellan, lequel auoit tenu la main à ceste alliance. Apres les recueils & caresses que les Rois s'entre-feirent, le Chancelier d'Angleterre feit produire les lettres,& articles du traicté de la tresue, ayant faict premierement vne assez docte harangue fondée sur vne prophetie de Merlin,(qui sont les oracles des Anglois) par laquelle il remonstroit que leur deuin ou sorcier Merlin auoit preueu qu'en ce lieu de Pequigny seroit vn iour faicte vne segnalée reconciliation entre les Rois de Frãce & d'Angleterre. *Merlin prophete estimé par les Anglois.* Et sa harangue finie, il demanda reciproquement aux Rois, s'ils n'auoient pas accordez les articles contenus esdicts originaux, lesquels ayans affermé que si,& q̃ ce qui y estoit contenu leur estoit agreable: il les exhorta aussi de iurer,& promettre de garder ce traicté inuiolablemẽt, tant pour le mariage de leurs enfans, qu'autres points & articles cõtenus au traicté de ceste tresue. *Tresue iurée par les Rois.* Apres cecy,& apres ayãs parlé ensemble en public, se retirerent pour deuiser seul à seul,& fut leur deuis sur le faict des Ducs de Bourgoigne & de Bretaigne: car nostre Roy ne taschoit que de faire que l'Anglois ne se meslast plus des affaires de l'vn ny de l'autre: mais Edoüard ne se monstra si facile à manier qu'on pensoit, car biẽ que pour l'esgard du Bourguignõ il promist au Roy que s'il refusoit encore vn coup (qu'il esperoit l'en sommer) d'entrer en l'accord present, il ne se mesleroit aussi desormais de sa deffence, ains en laisseroit faire au hazard de la guerre. *Pourparler secret entre les Rois.* Mais quand ce vint à parler du Duc Breton,& le Roy luy en ouurant la parolle, il le pria de ne point le guerroyer, estant ce Duc le meilleur amy qu'il eut en ce monde,& auquel il se sentoit le plus redeuable. *Grãde amitié de l'Anglois vers le Duc de Bretaigne.* Et bien que ces parolles fussent autant d'esguillons au cœur du Roy, si est-ce qu'il s'en teut, demeurant fort aigry contre le Breton, voyant lors son masque descouuert: & pource tascha il de gaigner Edouard par autres, afin qu'il laissast le Breton,& souffrist que le Roy le chastiast de ses felonnies. A quoy Edouard ne voulut entendre, ains dict au seigneur du Bouchage, que si aucun s'auançoit de faire desplaisir au Duc François, qu'il ne failliroit de repasser la mer pour deffendre sa querelle: ce qui fut cause qu'on ne luy en parla aucunement de là en auant, de pœur de tout gaster & d'aigrir les matieres: veu que (comme dict est cy dessus) l'Anglois aimoit ainsi le Duc Breton, à cause qu'il detenoit le ieune Cõte Henry de Richemont en son pays,& le nourrissoit en sa maison, l'empeschant par ce moiẽ de brouiller les cartes en Angleterre: & c'est pourquoy il dict au Roy que le Duc de Bretaigne estoit des plus loyaux amis qu'il eut en ce monde, eu esgard à ce qu'il le faisoit viure en paix, là où le Roy le prit tout au rebours, comme aussi il le pouuoit faire, estant chose asseurée que ce Duc ne luy estoit guere bien affectionné,& que sans faillir il estoit de la ligue du Bourguignon,& que si la guerre eut continué, on ne sçait si le Roy eut esté suiuy suiuãt qu'il l'esperoit. *Pourquoy l'Anglois tant affectionné au Duc Bretõ.* *Soupçõ du Roy augmẽté contre le Breton.* Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, Connestable de France tascha de se reconcilier au Roy par lettres, s'efforçant de se purger

se purger de ce qu'on luy eut sçeu mettre sus, d'autant que le ver de sa conscience le rongeant, il soupçonnoit qu'on ne tairoit point ses menées : & de tant plus s'en asseuroit il, comme il sçeut que le Roy Anglois auoit dict, qu'il nommeroit au Roy Louys de bien grands personnages qui luy estoient traistres, & les escrits & seellez desquels il se faisoit fort de luy mõstrer: & lequel auant partir pour s'en retourner en son pays il enuoya au Roy les lettres de creance que le Comte de sainct Pol luy auoit escrites, & par mesme moyen de ceux qui les luy auoient portées, & la charge & parolles & sollicitations qu'il auoit faictes enuers luy contre le Roy son maistre, & au preiudice du Royaume de France : & ainsi voyez vous comme il estoit possible que ce pauure Prince couurit ses fautes, estans decelées par ses propres seruiteurs, & manifestées par les Princes, ausquels il auoit faint de vouloir faire seruice: & ce qui plus luy nuisoit, est qu'il n'auoit plus de support en cour depuis la mort de madame Marie de Sauoye son espouse, & sœur de la Roine de France, laquelle ne le portoit plus : & ayant pour ennemis mortels le Cõte de Dãmartin & les seigneurs de la Trimoüille & du Lude, lesquels gouuernoient paisiblemẽt le Roy, & auec eux le seigñr d'Argenton Philippe de Comines. Ce-pendant l'Anglois se retira diligemment à Calais sans guere s'arrester, de crainte du Duc de Bourgoigne & des suiets d'iceluy, qui n'espargnoient non plus les Anglois que leurs mortels aduersaires : & repassa la mer, laissant ostages pres du Roy le Milort Hauart, & messire Iean Chene grand Escuyer d'Angleterre, lesquels furent menez à Paris pour s'y rafreschir tandis que l'on traictoit l'accord entre le Roy & le Duc de Bourgoigne. Dés aussi tost que l'Anglois fut party, le Roy s'en alla en Soissonnois, & faisant ce voyage, il se saisit de la ville de sainct Quentin abandonnée par le Connestable, qui s'estoit retiré és terres de l'obeissance du Duc de Bourgoigne, en quoy on voit l'aueuglement de ceux qui se pensans estre sages, sont delaissez de Dieu, & tombent en des fautes treslourdes: veu que cestuy deuoit penser qu'ayant offencé le Duc son seigneur, il ne failliroit de luy faire quelque mauuais tour, & d'appaiser le Roy par la ruine de celuy que l'vn & l'autre hayoiẽt à mort: & de faict le Duc n'ignoroit pas que lors que le Comte de sainct Pol enuoya Rapine son seruiteur fidele au Roy pour se purger, que le Roy luy dit, qu'ayant de si grandes choses à desmesler, il auoit aussi affaire d'vne telle teste que celle du Connestable, mais il entendoit separée du corps, duquel il se disoit n'auoir affaire quelconque. Et ce qui plus gasta les affaires du Connestable, fut que le Roy Anglois ayant passé la mer, cestuy luy escriuit des lettres fors piquantes le nommant lasche & indigne d'auoir aucune bonne fortune, puis que se fiant és promesses du Roy Louys, il s'estoit laissé rauir vn bien que iamais il ne recouureroit, & lesquelles lettres furent depuis enuoyées en France par le Roy d'Angleterre: y en ayant qu'il luy enuoya estant encor à Calais, & que le Cõte de sainct Pol en ayãt senty le vent s'en alla de sainct Quentin, asseuré que le Roy ne failliroit d'y conduire (comme il feit) son armée. Cecy faict le Roy s'en alla sur les frontieres du pays de Henault, & au pays de Laonnois, & logea à Veruins ville appartenant aux Seigneurs de Coucy (iadis puissans au pays Laonnois, & des plus respectez de ce Royaume:) & ce fut là qu'on commeça à traiter de la tresue auec le Duc de Bourgoigne, venant de la part d'iceluy Duc son Chancelier, & le seigneur de Contay, & autres lesquels furẽt ouis par messire Taneguy du Chastel gouuerneur de Roussillon & Cerdaigne, & par le seigneur Doriolle Chancelier de France, lesquels ne feirent rien, n'entendans point le dessein du Roy qui ne tendoit à la paix finale, ains seulement à vne tresue: & par-ainsi luy mesme ouit les deputez de Bourgoigne, n'ayant auec luy que le Bastard de Bourbon Admiral de France, & conclud vne tresue de neuf ans, & icelle marchande, & par laquelle chascun rentroit en ses biens, sauf que le Bourguignon ne voulut onc permettre que les Seigneurs de Comines, de Renty & de Chasse & Baudoüin Bastard de Bourgoigne ioüissent de ce priuilege, ne qu'ils rentrassent en leurs biens, ou fussent receuz en leurs pays, si grande estoit la haine que leur portoit ce Prince. Ces tresues estans faictes le treiziesme de Septembre furent limitées pour neuf ans, & cecy depuis le treiziesme d'iceluy mois sus-allegué de l'an mille quatre cens septãte cinq, iusqu'au mesme mois de l'an mille quatre cens quatre vingts & quatre, estans marchãdes, & tout ainsi libres que celles qu'on auoit fait auec le Roy d'Angleterre: ce qui fut vn grand contentement aux marchands, entre lesquels n'y auoit

Soupçons du Connestable de sainct Pol.

Trespas de Marie de Sauoye Espouse du Comte de sainct Pol.

Retraite de l'Anglois auec son armée.

Seigneurs ostagers pour l'Angloys en France.

Sainct Quentin remis es mains du Roy.

Le Cõnestable se retire es pais du Bourguignon.

Paroles subtiles du Roy Louys II.

Louys Connestable escrit encore à l'Anglois

Le Roy vient en Laonnois.

Deputez pour le Duc de Bourgoigne

Articles de la tresue auec le Bourguignon.

eu aucun commerce par l'espace de cinq ans. Fut dict que le Roy renonceroit à l'alliance, & ligue faicte entre luy & l'Empereur Federic, & la cité de Coloigne: que les forts de Harsy & Gerondelle seroient demolis: & que iustice seroit faicte du Comte de sainct Pol, suiuãt le traité de Bouuines fait l'an M.CCCCLXXIII. & ainsi ce pauure hõme fut la victime: par l'effusiõ du sang de laquelle cessa la guerre que luy mesme auoit causée, & entretenüe, abusant de la facilité des Princes, ou pensans que iamais on ne vint à auoir cognoissãce de ses ruses. Qui est vne leçon remarquable pour ceux qui se meslerõt de manier les affaires de deux grands ayans dissension ensemble, lesquels en fin s'accordans, font dancer celuy seul qui les aura nourris en ceste discorde: aymans (comme i'ay dit) les Princes la trahison, mais sur tout ayãs les trahistres en detestatiõ. Fut dit aussi, que quelque part que le Cõnestable sçeut se retirer, que soudain la poursuite en fut faicte: & s'il passoit és terres du Duc, il ne failliroit de le faire saisir, & le mettre és mains du Roy, ou de ses officiers. Que la ville de sainct Quentin seroit rendue au Duc, sauf que l'artillerie viendroit és mains du Roy, & le reste des munitions de guerre y estans trouuées: & que le Roy ne feroit ou donneroit aucun secours au Duc René de Lorraine si par cas le Bourguignon venoit à luy faire la guerre. Et aduenant qu'il y en eut qui violassent ces trefues, fut dict que pour cela elles ne seroient point rompues, mais que ceux qui failliroient cõtre les articles d'icelles en portassẽt seuls la penitence, & si aucun des compris en ceste ligue faisoit la guerre au Duc en particulier, il luy seroit aussi loisible de se deffendre. Et le Roy octroyãt au seigneur de Rambures de iouyr de sa terre, pourueu qu'il ne feit, ou attentast chose aucune qui peut preiudicier ny au Roy, ny au Duc, & qu'il ne meit garnison en pas vne de ses places & forteresses: le Duc aussi souffroit que les Seigneurs de Beaulieu, & de Veruin iouissent de leurs terres, pourueu qu'abatans les forts de leurs places, le Roy feit iouyr le Duc des ville & Bailliage de sainct Quentin suiuant sa promesse. Et quant aux terres du Comte de Marle fils du Comte de sainct Pol Connestable, fut dict que certaines villes de son Comté, demoureroient sous l'obeissance du Roy, & où sa maiesté leueroit tailles, aides, & autres droits de souueraineté, mais que la seigneurie seroit au susdict Comte de Marle, le mesme estant dict des terres que ce Comte auoit suiectes au Duc de Bourgoigne. Et afin que ces trefues fussent durables & non violées, les deputez nommerent des Seigneurs de tous les deux costez, pour en estre comme les conseruateurs, & lesquels furent departis en la sorte que s'ensuit. Pour le Roy furent commis en Picardie le seigneur de Gamaches Mareschal de France à sainct Valery: le seigneur de Torcy Robert de Toute-ville à Amiens & Beauuais: sur Noyon & Cõpiegne auoit esgard le Bailly de Vermãdois: sur le Comté de Guise & pays de Thierasse commandoit le seigneur de Villiers: en la Chastellenie de la Fere & Larry fut mis le Preuost de Larry, suiuant l'ancienne coustume, qui donnoit aux Baillifs & Preuosts les gouuernements de leurs Prouinces: & ainsi à Laon le Bailly du lieu eut la charge de la place. En Champaigne ce fut à la volonté & disposition du seigneur de Craon, qui en estoit gouuerneur, d'y mettre les conseruateurs à sa poste, lesquels auroient la charge de faire garder ce qui estoit porté par le traicté des trefues: lesquelles le Bastard de Bourbon Admiral estoit tenu de faire obseruer sur la mer. Pour le Duc de Bourgoigne furent deputez le seigneur de Cordes nommé Philippe de Creue-cœur pour commander sur les terres de Ponthieu & de Vimeu: le seigneur de Contay eut la charge de Corbie, Fenillay & Beauquesne: à Perõne commanda le seigneur de Clercy, & en son absence le seigneur de la Hergerie. Lequel encore auoit en charge Mondidier & Roye: en Artois, Cãbresy & Beaureuois fut fait conseruateur de l'accord le seigneur de Longueual: & sur le Comté de Marle, le seigneur d'Himbercourt: en Henault le grand Baillif du pays, qui lors estoit le seigneur d'Emeries: au Liege & Namur fut encore estably le sus-nommé seigneur d'Himbercourt. Le Marquis de Rotelin eut charge du pays de Luxẽbourg: & du Duché & Comté de Bourgoigne, la garde fut donnée au Mareschal de Bourgoigne: & au seigneur de Clercy fut donné le Masconnois, à cause qu'il en estoit Bailly: comme aussi messire Tristan de Tolõgeon eut charge de ceste conseruatiõ en son Bailliage du pays d'Auxerrois: & le seigneur de Chaners fut commis pour Bar sur Seine: & en la mer de Flandres messire Iosse de Lalain Admiral de Flandres: & en celle de Holande, Zelande, Artois & Bologne,

Gouuernemens distribuez pour faire garder la trefue.

Baillifs iadis gouuerneurs des Prouinces.

loigne, le Comte de Bouchan Admiral de ce costé eurent charge de faire que les marchands iouïssent librement de leur commerce. Entre les amys & confederez du Roy furent compris les Liegeois, lesquels se declairerent pour tels, quoy qu'ils eussent esté par luy delaissez lors que le Duc de Bourgoigne leur feit la guerre, voire que luy mesme se fut trouvé à leur ruine, mais y estant forcé par la trahison du Cardinal Balue ainsi que dict auons cy dessus, qui luy conseilla d'aller mal accompaigné à Peronne. Mais les principaux alliez du Roy compris en ceste trefue, s'ils vouloiét y estre, furent les Roys de Castille, d'Escosse, de Dannemarch, de Hierusalem, de Sicile, & de Hongrie, les Ducs de Sauoye & de Lorraine, mais cestuy en fut depuis effacé, par vn autre concordat, le Roy l'abandonnant en eschange du Connestable: l'Euesque de Mets, la communauté de Bergues, & la seigneurie & Republique de Florence: le Roy de Nauarre n'y est point nommé tant pource que ce Royaume estoit lors au Comte de Foix vassal du Roy, que pour autant que le Roy estoit moindre d'ans, & que iamais le Duc Bourguignon ne s'estoit allié de ce costé, pour estre les Foixiens proches parents du Roy, & seruiteurs fidelles de la maison & couronne de France. Le Bourguignon de son costé nomma ses alliez qu'il vouloit comprendre, si s'estoit leur plaisir, en ceste trefue, lesquels estoient ceux qui s'ensuiuent: Les Roys d'Angleterre, d'Escosse, de Sicile & Hierusalem, d'Aragon, de Castille, de Portugal, de Dannemarch, d'Hongrie & de Poloigne: les Ducs de Bretaigne & de Sauoye qui estoit sous la tutelle de sa mere: celuy de Milan, & le Duc & seigneurie de Venise, le Duc & seigneurie de Genes, les Ducs de Cleues, & de Iuilliers, le Comte Palatin du Rhin, & le Comte de Romont qui estoit de la maison de Sauoye: l'Archeuesque de Cologne, & les Euesques du Liege, d'Vtrecht & de Mets, lesquels tous failloit que dedans le premier de Ianuier prochain feissent entendre au Roy s'ils desiroient d'estre compris en la trefue susdicte. Et est icy à remarquer que l'Empereur ny l'Archeduc d'Austriche, ny les Cantons des Suisses ne sont nommez par le Roy, à cause qu'il ne vouloit aigrir le Bourguignon, lequel auoit haine contre tous ceux cy, quoy que sous main depuis, il pratiqua auec les aucuns les moyens qui depuis causerent au Duc sa ruine. Aussi ne se soucioit le Roy à quel pris que ce fust pourueu qu'il peust venir au dessus de ce qu'il pretendoit & qu'il peust appaiser ce tumulte, d'autant qu'il craignoit la descente des Anglois, lesquels il auoit veus iadis en France, & apperceu les miseres qu'ils auoient occasionné au Royaume: ioint qu'il se faisoit fort de plus nuire au Bourguignon en temps de paix, & sans remuer, qu'auec vne puissante armée. Au reste voyez l'abus qui lors aueugloit les hommes, d'autant que ces Princes iurerent de se sous-mettre aux censures Ecclesiastiques, & de ne iamais pourchasser fut enuers le Pape, où le sainct Concile, ou aucun Legat du sainct siege, aucune dispence pour s'emanciper de ce serment, lequel neantmoins on viola tost apres, tant la foy des grands est glissante, & tant les hommes font plus de cas du prouffit & grandeur és choses du corps que du salut de leur conscience. Ainsi fut arrestée, conclue, & iurée ceste trefue; mais non si tost publiée, à cause que les deputez du Bourguignon requirent le Roy de ne point la faire publier, afin que leur maistre ne fut blasmé de parjure, ayant iuré de ne la poursuiure que le Roy Edouard ne fut passé en Angleterre. Lequel aduerty de ce qui se passoit entre le Roy, & le Duc, irrité que le Duc n'eut voulu accepter la trefue par luy faicte auec le Roy Louys, enuoya vers sa Maiesté tres-Chrestienne vn Cheualier qu'il aymoit nommé Thomas de Mongomery, pour le supplier de bien regarder à ce qu'il auoit à faire, & par mesme moyen le prier de ne faire autre trefue auec le Duc, que suiuát la forme qu'ils l'auoient entre eux, & de ne bailler au Duc la ville de sainct Quentin, offrant au Roy de repasser la mer à son secours contre le Duc de Bourgoigne. Mais le Roy qui aymoit les Anglois plus loing que pres, mercia Edouard de cest offre, & respondit n'estre besoing de faire la guerre, la trefue estant desia accordée, quoy qu'en la forme pareille que la leur, mais que le Duc en auoit requises lettres particulieres pour son asseurance: & auec ceste subtilité il appaisa les Anglois, & establit ferme la trefue auec le Duc de Bourgoigne, laquelle fut publiée à Paris le seiziesme d'Octobre mille quatre cens soixante & quinze: ce que faict, le Roy

Princes cõpris en la trefue par le Roy.

Princes cõpris en la trefue par le Duc de Bourgoigne

Pourquoy le Roy ne cõprit l'Empereur, l'Archeduc d'Austriche ny les Suisses en la trefue.

Condition du serment du Roy & du Bourguignon.

Bourguignons ne veulét que la trefue soit publiée & la cause.

Respõce du Roy à l'Anglois.

Publicatiõ de la tresue à Paris.

hors de tout soupçon s'en alla à Tours & Amboise, où il se plaisoit fort: & là fut traicté encore l'accord entre sa Maiesté, & le Duc François de Bretaigne : lequel se soubs-mit volontairement au Roy & renonça à toutes ligues, alliances & associations quelconques faictes au-parauant au preiudice de la couronne & Royaume de France: tint pour nuls & cassa les seellez qu'il auoit tant du Roy d'Angleterre, que du Duc Charles de Bourgoigne, iurant & protestant de ne iamais s'estranger de l'amitié & seruice des Rois & couronne de France. En ce mesme temps mourut Henry quatriesme du nom Roy de Castille, & luy succederent Fernand Infant d'Aragon, & Isabel de Castille sœur d'iceluy Henry & vraye heritiere du Royaume, pour les raisons cy dessus alleguées touchant la fille de la Roine Ieanne espouse du susdict Henry quatriesme. Ces Roy & Roine enuoyerent en France vers le Roy Louys des Ambassadeurs pour l'aduertir de la mort de Henry, & le prier de continuer celle amitié & alliance qui estoit dés long temps entre les maisons de France & de Castille: ensemble luy requerir de rendre le Comté de Roussillon au Roy d'Aragon. Louys monstra signe de douleur pour la mort de Henry, & de ioye pour la succession de Fernand & Isabel, & confirma volontiers l'ancienne ligue qu'il auoit auec les Rois Castillans: mais quant à rendre Roussillon, la chose n'estant iuste, il n'y voulut entendre aucunement quelque instance qui luy en fut faicte.

Trefues de Henry 4. du nõ Roy de Castille.

Fernãd & Isabelle Roy, & Roine de Castille enuoyent en France & pourquoy.

Voyage & succez du Duc Charles de Bourgoigne en Lorraine, & comme le Comte de sainct Pol Connestable de France fut liuré au Roy, qui luy feit faire son procez.

CHAP. CXLI.

L'an 1475. Charles Duc de Bourgoigne contre René Duc de Lorraine.

Le Roy en armes, & pourquoy.

DEs que la tresue entre Rois Louys & Edouard fut faicte, le Duc de Bourgoigne ayant son armée preste, & icelle sur les frontieres du Barrois & Lorraine, ne faillit d'executer son dessein qui estoit de ruiner le Duc René, pour ce que luy estant au siege de Nuiz, cestuy auoit faict des courses sur ses terres. Le Roy de son costé arma, & tint ses forces sur les frontieres de Champaigne & de Lorraine, afin de tenir ce Duc ambicieux en bride, & rompre ses coups, car si en l'accord de Veruins il estoit dict que le Roy ne donneroit point main forte au Lorrain, si n'estoit il pas touché que le Bourguignon le peut destruire du tout: ce qu'aduenant il estoit loisible au Roy de le secourir, l'assaillant ayant outrepassé les limites de raison. Mais à ne point flater le dé, le Roy ne tenoit pas tant ceste armée en Champaigne pour cest effect, que pour forcer le Bourguignon à luy rendre le Connestable Comte de sainct Pol, suiuant leur compromis: car il se doubtoit bien, (& non à tort) que le Duc ayant faict ses affaires en Lorraine, ne feroit estat quelconque de garder, & tenir sa parolle. Or auoit le Roy esté si hasté à effectuer ce qu'il auoit promis au Duc, qu'auant que le Comte de sainct Pol fut pris, il luy remit és mains de ses agents les villes de sainct Quentin & Bohain, mais celle de Han non, à cause que le Connestable s'y estoit retiré, & qu'il l'auoit rendue presque inexpugnable : esperant que par mesme moyen le Duc ne failliroit de faire suiuant ce qui auoit esté capitulé par le traicté de la trefue. Sur ces entrefaictes le miserable Prince Louys Comte de sainct Pol n'ignorant point ce qu'Edouard Roy d'Angleterre auoit escrit de luy au Roy, ny ce qui s'estoit passé tant à Bouuines, qu'à Verbin sur sa ruine, ne sçauoit de quel bois faire flesches, ny sur quoy se resoudre: & fantasiant diuerses choses estonné pour se voir delaissé de ses plus grands amys & fauoris, tels que les Seigneurs de Genly & de Moüy, ne sçauoit comme il pourroit venir au dessus de ses affaires ne se fiãt en personne, d'autant que tous ceux qui le suiuoiẽt, estoiẽt (ou peu s'en faut) des suiets ou du Roy, ou du Bourguignon, saufs quelques Lorrains esquels

Le Roy trop hasté à rendre les places au Bourguignon.

En quelle peine estoit le Comte de sainct Pol.

quels il auoit le plus de fiance. Il estoit aucunefois sur le poinct de prendre son argent & ioyaux plus precieux, & se retirer sur le Rhin en Germanie, & y achepter quelque place, & là attendre le temps que la colere de ses maistres fut passée, & qu'il peut faire sa paix: mais ce dessein ne luy semblant assez seur, pource que les Rois ont les mains longues, & qu'il sçauoit que Louys onziesme estant vindicatif, comme il estoit, ne le souffriroit là guere longuement en repos: pource se resoluoit de se tenir en sa forteresse imprenable de Han: mais n'osant se fier aux Capitaines & soldats, qui (peut estre) ne luy eussent faict fauce compaignie, il prit le pire party, Dieu le permettant pour le punir de ses felonnies. Car ayant escrit au Duc de Bourgoigne, & le prié de luy donner sauf-conduit d'aller vers luy, pour luy communiquer des choses qui faisoient à son prouffit: ce que le Duc luy accorda, & sur ceste asseurance il partit de Han & fut à Monts en Hainault, où commandoit le seigneur d'Emeries son grand amy, & là attendoit il la volonté du Duc de Bourgoigne pour se resoudre du tout sur ce qu'il auroit à faire. Le Duc tandis ayant pris tout les pays de Barrois, & Lorraine, le Duc René s'en estant fuy à garant en France, la ville de Nancey capitale du Duché de Lorraine fut assiegée, & laquelle le Bourguignon esperant bien tost emporter, ne faisoit autre estat des affaires du Connestable, qu'il souffroit viure à son aise en Henault. Ce-pendant le Roy (comme dict est) recouura sainct Quentin, & le feit sçauoir au Bourguignon, pour rompre toute pratique qu'il sçauroit bastir auec le Connestable: & par mesme moyen le somma de tenir sa promesse, & luy liurer le Comte de sainct Pol, qu'il sçauoit s'estre retiré en Henault. Le Duc tant pour n'irriter le Roy, & causer que son armée se mit contre luy en faueur du Lorrain, que pour ne perdre l'occasion de recouurer les villes qu'il souhaitoit en Picardie, feit partie de ce q̃ le Roy vouloit, & differa le reste: escriuãt au seigneur d'Emeries de si biẽ garder la ville de Mõts que le Cõnestable n'eut aucun moyen de s'enfuir, & qu'on luy deffendist de sortir de son logis à peine de la vie: comme aussi au gouuerneur fut enjoint de luy tenir l'oeil dessus, s'il ne vouloit que la faute redondast sur sa teste. Cecy n'appaisa le desir du Roy qui vouloit la teste du Connestable, ayant iuré la Pasque Dieu, qui estoit son grand serment, & lequel (ainsi qu'on dict) il ne viola onc, que iamais il ne cesseroit qu'il ne l'eut faict mourir, cecy aduenant pour les dernieres lettres que le Connestable auoit escrittes au Roy d'Angleterre: & pour ceste cause il enuoya encore vers le Duc qu'il eut à effectuer ce qu'il auoit promis, seellé & iuré: ce que le Duc promit de faire: & par ainsi feit conduire le Connestable à Peronne, où il fut gardé estroitement, & où desia il sentoit les angoisses de son mal-heur, & ne se fioit d'en sortir qu'auec la fin de sa vie. Aussi le seigneur du Bouchage estoit tousiours deuant Nancey auec le Duc, le sollicitant de vouloir satisfaire à la volonté du Roy, & par lequel pressé, bien que fort à regret, il escriuit au seigneur Hugonet son Chancelier, & au seigneur d'Himbercourt ennemys mortels du Connestable Comte de sainct Pol, & lesquels auoient tout pouuoir au pays en l'absence du Duc, de le liurer au Roy dedans vn iour qu'il leur nomma, & non plustost: & à ceux cy le feit il donner par le seigneur d'Emeries, & ainsi il contenta & renuoya le seigneur du Bouchage. Or ne pensoit point le Duc que la ville de Nancey fut, iusques à ce terme prefix pour la reddition du Comte de sainct Pol, pour tenir contre luy, car il eut mis vn plus long espace de temps, n'ayant aucun desir de ce faire, ains seulement desirant de repaistre le Roy de belles promesses, & puis vser de la fortune. Mais le siege allant en longueur & le iour escheant, les susdicts Chancelier & d'Himbercourt, qui ne demandoient pas mieux qu'vne prochaine ruine du Connestable, le liurerent aux portes de Peronne entre les mains du Bastard de Bourbon Admiral de France, & du seigneur de sainct Pierre y enuoyez par le Roy pour le receuoir & conduire à Paris, ainsi qu'ils feirent: & à grand peine estoient ils à deux lieües de Perõne emmenãs leur prisonnier, que le Duc ayant bien soigneusemẽt aduisé à ses affaires, & s'estant r'aduisé, enuoya soudain vn mandement aux sus-nommez Chancelier & d'Himbercourt, par lequel leur deffendoit de ne point liurer le Connestable, qu'il n'eut pris Nancey: mais la chose estoit desia faicte, & le Connestable mis és mains de la iustice: d'autant que le seigneur de Cerisay, Greffier criminel en la Cour de Parlement de Paris,

Desespoir du Cõte de sainct Pol.

Cõte de S. Pol retiré en Henault

Pays de Lorraine vsurpé par le Bourguignon & Nãcey assiegé.

Louys II. somme le Bourguignõ de luy liurer le Cõnestable

Quel le serment de Louys II.

Cõnestable mené à Peronne.

Charge dõnée par le Bourguignon de rẽdre le Cõnestable au Roy.

Cõte de S. Pol liuré à l'Admiral de France.

estoit à ceste capture, auec l'Admiral, & les seigneurs de sainct Pierre & du Bouchage.

Quel a esté le Connestable Cõte de sainct Pol.

Et c'est icy que les grands peuuent contempler vn tour de l'inconstance de l'heur des hommes : veu que ce Prince issu du sang de Luxembourg, allié & par sang & par mariages de la plus-part des plus grands Rois, & Princes de la Chrestienté, ayant gouuerné les affaires d'vn Charles Duc de Bourgoigne, commandé presque à baguette en France, disposé de la volonté du Roy Louys ouziesme, s'estre fait craindre à iceluy, & tenu en suspens & les Anglois & les Bourguigõns par ses ruses, ayant fait de la paix, & de la guerre à sa poste, en fin trahy de ceux esquels le plus il se fioit, abandonné de tous ses amis, & baffoüé de ses aduersaires, est tellement abaissé & aneanty, que la cõdition du plus pauure homme du mõde estoit plus heureuse que la sienne, ne luy restant en ceste misere qu'vn cœur constant, & la pacience qu'il eut à la supporter, n'y ayant moyen de se iustifier, la faute estãt trop manifeste, ny de se sauuer & garentir, sa mort estans long temps auparauant iurée. Mais auant que passer outre, il nous faut voir le traitement qui luy fut faict, & cõme on proceda en son iugement, car la chose le vaut biẽ, & pour sa rareté & pour la cõsequence qui est à faire mourir par iustice vn si grand & segnalé Prince, & vn Cõnestable de France, & à si peu de ceremonie, eu esgard à l'ancienne douceur de noz Rois, & au respect porté à tels officiers de la couronne, & aux hommes de telle maison en ce Royaume, le procez desquels a esté tousiours faict par les Pairs assistans le Roy, & par presque tout le conseil du Royaume, duquel sont les principaux membres.

Louys Comte de sainct Pol mis en prison à la Bastille.

Le Connestable Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol, de Ligny & de Marle estant conduit à Paris fut mené à la Bastille, où il trouua le Chancelier, & les Presidens & plusieurs Conseillers de la Cour, qui le receurent sans faire autre estat du cas pour lequel il estoit logé en lieu si mal sortable qu'vne prison: il est vray que l'Admiral se deschargeant d'iceluy Connestable dict au Chancelier, & à messieurs de la Cour. Que le Roy luy ayant enchargé d'aller querir Monsieur le Connestable là present, suiuant la promesse qu'en auoit faict le Duc de Bourgoigne, il s'estoit acquitté de sa charge, & que l'ayant conduit à Paris, il leur mettoit entre les mains pour luy faire son procez en toute diligence; & que le Roy le vouloit ainsi, & luy auoit commandé de leur dire: ce que faict, & dict, l'Admiral se retira & le Connestable demoura sous la main des chefs de la iustice.

L'Admiral liure le Connestable à la iustice.

Grande hastiueté de iugement.

Lesquels pressez par les iussions du Roy hasterent bien fort ce procez: d'autant que ce Prince estant emprisonné sur le commencement de Decembre il ne fut point en prison plus haut de trois sepmaines: car le Chancelier & Presidens premier & second l'ayans ouy sur ce dequoy il estoit accusé, & entendu sa confession de bouche, se rapportant presque aux seellez qu'il ne pouuoit denier, enuoyez au Roy Anglois, & aux Ducs de Bourgoigne & de Bourbon; ils en aduertirent le Roy, qui leur commanda de haster la matiere, & de luy parfaire soudain son procez, qui estoit à dire, qu'on le feit mourir le plustost qu'il seroit possible: aussi y en a il qui disent que ceste poursuite fut par trop precipitée, & qu'il y auoit plus d'animosité que de iustice, y ayant des Seigneurs en Cour qui poussoient à la roüe, & sollicitoient le Roy, & luy imprimoient des craintes en sa fantasie si ce Prince eschappoit la mort: & le tout, non pour le bien du Roy, ou repos du Royaume, ains pour s'enrichir des biens & confiscation des terres que ce seigneur possedoit & grandes & riches en diuers endroicts du Royaume, car les meubles estoient voüez au Duc de Bourgoigne.

Louys II. sollicité à faire mourir le Connestable.

Or ceux qui parlent ainsi, n'entendent pas dire que le Comte de sainct Pol fust innocent, & qu'il ne meritast bien la mort, mais disent trop bien que pour l'esgard d'vn tel homme on deuoit mieux esplucher les matieres pour l'honneur du Roy, & afin de clorre la bouche à tous calomniateurs, qui pourroient faire leur prouffit de ceste soudaineté, & blasmer les iuges de transport, ou de corruption, veu que le Connestable ne s'estoit onc tant declairé qu'on le peut absoluëment blasmer, que par lettres de creance, sauf la derniere mandée à l'Anglois, qu'il fut ennemy du Roy, ny trahistre à la couronne de France: bien qu'és matieres de telle importance les moindres fautes sont plus que criminelles, estant la seigneurie si delicate, qu'on ne la peut toucher pour luy nuire, sans qu'elle ne s'en ressente tousiours iusques à ce qu'elle a vengé ses iniures, ainsi qu'encore (Dieu aydant) nous verrons cy apres parlans du Duc de Nemours courant vne pareille fortune.

fortune. Ie laisse icy ce que le Comte de Marle fils du Connestable feit, & poursuiuit pour le rachapt de son pere tant enuers les iuges qu'autres, & le peu qu'il gaigna, d'autant qu'il n'y auoit si hardy qui osast parler, ny solliciter que publiquement, & n'estoit loisible de receuoir lettres pour tels effects, ny de tels lieux sans danger de sa personne. En somme le procez veu, instruit, faict & parfaict, le Comte de sainct Pol fut tiré de prison vn iour de Mardy dix-neufiesme de Decembre mille quatre cens septante cinq, & conduit au Palais deuant le Chancelier & seigneurs de la court de Parlement, par le seigneur de sainct Pierre qui l'auoit en charge, bié que le Comte priast iceluy de sainct Pierre qu'il ne fust point accompaigné de messire Robert de Touteville Preuost de Paris son ennemy, ny par la ville, à cause qu'il craignoit la fureur du peuple qui le hayoit à mort, pour l'opinion qu'il auoit que ce Prince estoit celuy qui iusqu'alors auoit nourry les guerres en France. Mais le seigneur de sainct Pierre l'asseura que tort aucun ne luy seroit faict, & ainsi le Preuost de Paris, & luy le conduirent au Palais, sur les degrez duquel l'attendoit le seigneur de Gaucourt gouuerneur de Paris, qui l'ayant salué, le mena auec les autres en la chambre criminelle. Estant là, il ouyt le Chancelier luy tenant vn langage fort estrange, & tout different à celuy que d'autrefois on luy auoit tenu, car il luy dit: Monsieur de S. Pol, vous auez tousiours eu la reputation d'estre le plus sage, & constant Cheualier de ce Royaume: & ayant esté tel, c'est raison que maintenant vous monstriez plus que iamais vostre constance, eu esgard à ce qui vous est preparé. Il faut donc (Monsieur) que vous rendiez le colier de l'ordre que le Roy vous a donné: ce qu'il feit, auec vn grand creue-cœur, & le baisa, puis le rendit au Chancelier, se doubtant, non de la mort, mais de quelque ignominie. Apres luy fut demandée l'espée de Connestable que le Roy luy mit en main lors qu'il l'honnora de ceste belle dignité: mais il ne peut la presenter, estant sans nulles armes lors qu'il fut liuré au seigneur de Roussillon à Peronne. Cecy faict le Chancelier se retira, & tout aussi tost sortit maistre Iean de Popaincourt President, lequel dict au Connestable. Monsieur, vous sçauez que par l'ordonnance du Roy on vous a constitué prisonnier, à cause de plusieurs crimes desquels vous estes accusé & attaint: n'ignorez aussi qu'on vous a donné loisir de respondre aux charges qu'on vous a imposées, & quelles ont esté voz confessions. Pour ce tout veu & consideré, la cour vous dict & declaire estre criminel de leze maiesté, & pour tel vous condemne à souffrir mort dedans le iourd'huy, & à estre decapité deuant l'hostel de ceste ville de Paris: toutes voz seigneuries, rentes, reuenus, biens & heritages declairez acquis & confisquez au Roy nostre souuerain. Cest arrest estonna grandement, & non sans cause, le Connestable, qui n'eut onc pensé que le Roy le deut faire mourir, veu que le seigneur de sainct Pierre luy auoit tousiours donné esperance de grace, & de reconciliation auec sa maiesté: & pour ce il dict, Dieu soit loué, voicy vne dure & griefue sentence: ie le prie qu'il luy plaise me donner la grace de le bien recognoistre au salut de mon ame. Soudain on luy donna quatre docteurs en Theologie pour l'exhorter & preparer à la mort: & iceluy voulant receuoir la Communion ne luy fut permis, trop bien luy accorda l'on d'ouyr la messe, & vser du pain benist, & de l'eau beniste au lieu du sainct sacrement: & soudain apres disner, & sur les deux heures apres midy fut mené à l'hostel de ville, où il feit son testament sous le bon plaisir du Roy, & sur les trois heures fut conduit au lieu du supplice, où il pria longuement Dieu auec gemissements & larmes, & monstrant vne grande contrition & repentance, puis cria mercy à Dieu & au Roy en presence du Chácelier, Gouuerneur & du Preuost de Paris, & tout aussi tost il eut la teste trenchée, laquelle estant leuée fut remise auec le corps, lequel on enseuelit, & posa en vn sercueil, qui fut porté en l'Eglise des freres de sainct François en assez magnifique appareil pour l'honneur tant de son estat, que de la maison dont il auoit pris origine: & telle fut la fin de ce Prince illustre, mais mal fortuné ou qui ne sceut bien vser de sa felicité, lequel auoit eu l'honneur de commander à la Noblesse de France, & qui sans la felonnie par luy commise, meriteroit bien d'estre mis au ranc des plus sages, hardis & vaillans Capitaines qui ayent onc esté en Gaule. De la confiscation duquel fut enrichy messire George de la Trimoüille seigneur de Craon, auquel le Roy donna le Comté de Ligny en Barrois, & autres terres au mesme pays, appartenantes auparauant à ce Prince deffait par iustice. Eut aussi

Comte de Marle fils du Connestable sollicite en vain pour son pere.

Comte de S. Pol tiré de prison pour estre iugé.

Propos du Chancelier au Comte de S. Pol.

L'ordre du Roy osté au Comte de sainct Pol.

Comte de S. Pol iugé à mort.

L'an 1475. Comte de S. Pol decapité à Paris & enterré aux Cordeliers.

Comté de Lignydõné au seig. de Craon.

sa part de la confiscation messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, & lors gouuerneur de Champaigne, auquel le Roy donna le Comté de Brienne, & plusieurs terres & seigneuries assises au Bailliage de Troyes: ce qui feit soupçonner à plusieurs que ces deux Seigneurs auoient poursuiuy la ruine du Connestable. Soudain apres ceste iustice, le Roy desirant de reformer la police du Royaume, sur le faict des monnoyes (qui a esté la chose qui de tout temps a le plus porté de nuisance au peuple) enuoya vn mandement à Paris, par lequel il desappointoit les generaux & maistres des monnoïes seans à Paris, & ordõnoit qu'il y eut quatre notables personnes pour en cognoistre: par l'aduis desquels fut estably q̃ les escus d'or des armes du Roy qui auoient cours pour vingt quatre sols parisis, & trois deniers, auroient cours pour vingt huict sols parisis & trois deniers, montans à la valeur de trente & cinq onzains de monnoye commune: fut dict outre ce qu'on feroit d'autres escus d'or, qui auroient vn Croissant au lieu de la couronne qui estoit aux premiers, lesquels vaudroient vingt & six sols six deniers tournois: & qu'il seroit faict des douzains de douze deniers tournois pour piéce, & soit dict cecy en passant, & comme seruant pour le reiglement de la police du Royaume. Peu de temps apres la mort du Connestable, le Roy voulant effacer l'opinion qu'on auoit de sa cruauté, & des desirs de vouloir ruiner les Princes du sang, outre les demonstrations que desia il en auoit données plusieurs fois qui faisoient cognoistre du contraire, commanda que le Duc d'Alençon detenu il y auoit long temps prisonnier en la grosse tour du Louure, fut mis hors en vne maison de quelque Bourgeois de Paris, pour y estre sous garde plus libre, & auec espoir d'vn plus doux traitemẽt & de pleine deliurance. Ce fut aussi en ce mesme tẽps & année qu'aduint celle memorable prise de la ville de Perpignan, de laquelle auons parlé cy dessus, entassans tout à vn coup l'histoire de la conqueste de Roussillon, & où la famine fut si grande (comme dict est) que les meres y mangerent leurs enfans: & cecy fut exploité par les nostres en despit du nouueau Roy de Castille, lequel recerchant Louys d'alliance, vsoit ce-pendant de toute voye d'hostilité contre ceux qu'il auoit en Catheloigne. Ainsi voyez vous en quelles destresses estoit Louys onziesme, ayant en vne mesme saison trois camps: l'vn auec sa maiesté en Picardie, l'autre en Champaigne, & le troisiesme en Catheloigne, lequel ayant pris Perpignan, & se retirant apres auoir mis garnisons par les pays de Roussillon & Cerdaigne, vint en la Prouince de Guipuscoa en faueur du Roy de Portugal, & y assiegea la ville de Fonterrabie: mais le succez des François ne reüssit à leur fantasie, ains fallut que leuassent le siege, & se retirassent à Bayõne, nõ sans menacer les Guipuscoãs de reuenir plus forts, & de ruiner toute leur Prouince: & telle fin eut la guerre de ce nostre Roy pour la conseruation de sa conqueste en Catheloigne. Mais reuenons aux actiõs du Duc de Bourgoigne, à cause qu'icelles seruent beaucoup à l'histoire paignant les gestes de Louys onziesme: i'ay dict cy dessus qu'il conquit en peu de temps, & sans grande resistance les pays de Barrois & Lorraine, le pauure Duc René, nepueu du Roy de Sicile, & son heritier presomptif en aucunes pieces de ses heritages, bien que depuis il y fut autrement pourueu, ainsi que cy apres i'espere deduire, estant en France, & poursuiuãt enuers le Roy, & le plus secrettement qu'il pouuoit, secours, se veit accablé du tout, perdant tout son heritage par la reddition de sa ville de Nancey, mise par composition sous l'obeissance du Duc de Bourgoigne: lequel receut les fois, hommages & fidelitez de tout le pays, comme s'il en eut esté le seigneur legitime. Il y en a qui tiennent que le Duc René feit vne grãde faute en cecy, car ayant assailly le Bourguignon, il pouuoit penser que cestuy s'en ressentiroit, & par-ainsi deuoit auoir fourny ses places de choses necessaires, & tenir vn camp prest à toute occurrence, à quoy les Suisses & Coloignois l'eussent secouru (comme depuis ils feirent) d'hommes, & le Roy n'eut failly sous main de luy fournir deniers, comme il feit puis apres. Mais estant ce Duc sans aucun appareil, dés que le Duc Bourguignon se mit en campaigne, il se feit aussi maistre du plat pays, & conquit les villes, vsant d'vne grande cruauté sur les soldats qui luy faisoient resistance: & ce qui plus estonna le Duc René, fut que le Bastard de Calabre fut des premiers qui laissant la place à luy commise, s'enfuit, laissant vn mauuais exemple au reste des Capitaines. Tãt y a que de tout ce q̃ ce Duc possedoit, il ne luy demoura que quelques Chasteaux au Comté de Vaudemont (heritage & patrimoine de son pere) & iceux

Generaux des monnoyes desmis par Louys II.

Escus rehaucez de valeur.

Duc d'Alençõ eslargy de la tour du Louure.

Pays de Roussillon remis és mains du Roy.

Louys II. auoit trois armées en vn mesme temps.

Fonterrabie assiegée en vain par les Frãçois.

L'an 1475.

René Duc de Lorraine chassé de ses terres.

Nancey rẽdu par cõposition au Duc de Bourgoigne

Faute du Duc René.

Fuite du Bastard de Calabre.

de la langue Germanique, qui ne fut sous l'obeissance du Duc de Bourgoigne. Duquel il faut que ie die cecy en passant, que depuis qu'il eut faucé sa foy au Comte de sainct Pol, auquel il auoit donné seureté en ses terres, il ne fut onc sans sentir des élancemens de conscience, & transports tels que ceux que les Poëtes faignent aduenir à ceux qui sont agitez des furies, qu'ils disent estre les vengeresses des pechez des hommes. Au reste, pour ne faire tort à la succession de ce Comte Louys de Luxébourg, ie diray suiuant ceux qui ont au vray touché sa genealogie: qu'il fut fils de Pierre de Luxembourg Comte de sainct Pol, de Brienne, & de Conuersan, & de dame Marguerite de Baux sœur de Guillaume de Baux Duc d'Andre. Ce Comte Louys espousa en premieres nopces Ieanne fille vnique de Robert de Bar dit de Bethune Comte de Marle, seigneur Dunkerk, & Graueline, Bourbourg, & Varustim: & de laquelle il eut les enfans qui s'ensuiuent, Iean de Luxembourg Comte de Marle, Pierre de Luxébourg Comte de sainct Pol, & de Brienne: Anthoine de Luxembourg, Comte de Roussi: & Charles de Luxembourg esleu Euesque de Laon: & trois filles, à sçauoir Iacqueline, Helaine, & Philippe. En secõdes nopces il espouse Marie de Sauoye fille de Louys Duc de Sauoye, & sœur de madame Charlotte Roine de France, & espouse de Louys onziesme: de ceste-cy il eut Louys Comte de Ligny, & vne fille Religieuse à Gand au monastere de saincte Agnez: il eut aussi deux freres, à sçauoir Iacques Comte de Ligny, & Thibaut seigneur de Fiennes, qui ont depuis seruy l'Empereur Maximilian d'Austriche: ie laisse les autres de ceste famille de Luxembourg, soit du costé de Ligny, de Brienne, de Roussi, ou de Martigues, desquels (peut estre) dirons nous quelque cas ailleurs, selon que les occurrences & matieres se pourront offrir. Le Duc de Bourgoigne donc, qui en son cœur embrassoit desia l'Empire, & ne faisoit pas moins d'estat que de s'en faire nommer le Vicaire, ainsi que desia il en auoit requis l'Empereur Federic, ayant pris Nancey, il y mit pour gouuerner le seigneur de Bieure, lequel estoit aussi son Lieutenant par tout le Pays de Lorraine, & se resolut de guerroyer ou les Colognois, ou les Suisses, desquels il auoit esté reciproquement offencé, mais plus des Suisses q̃ des autres: mais auant que faire ce voyage il reuint en Picardie pour retirer du Roy les places de sainct Quentin, Han, & Bohain, que le Roy luy feit liurer suiuant l'accord: ce qui contenta tellement le Duc, qu'il estoit sur le point d'auoir le Roy pour fortifier sa ligue, & y furent faictes plusieurs allées & venües pour cest effect, & icelles empeschées par le seigneur de Romõt de la maison de Sauoye, irrité contre le Roy, qui l'auoit fait chasser de ses terres, & lequel luy remonstroit le tort que les Suisses luy auoient fait en son Comté de Ferrette, & en assaillant les terres de son grand amy le Duc deffunct de Sauoye, & que tout cecy luy estoit aduenu par les secrettes menés du Roy de France, qui ne faudroit ja sous cest apast d'entre-veüe, luy ioüer quelque mauuais tour: qu'il se contentast de la trefue qu'il auoit auec luy, sans l'approcher de plus pres, n'y ayãt que danger, qu'il ne luy gastast ou subornast quelques Capitaines, par le moyen desquels il hazardast, & luy & son armée. Et la remonstrance de ce Comte, & la gaillardise de ses soldats, & le desir qu'il auoit d'estendre les limites de ses seigneuries, depuis le Rhin, & la mer Oceane iusques à la mer Mediterranée, (car il aspiroit encor' au Comté de Prouence) furent cause qu'il laissa les pratiques de ceste entre-veüe, & se mit à dresser son equipage contre les Suisses. Lesquels redoutans l'heur de ce Prince, & craignans qu'il ne se liguast du Duc d'Austriche, & voyans à son secours Galeaz Duc Milanois, estoient en doubte de leur estat: pour ce enuoyerent vers luy, offrans de satisfaire, & reparer les dommages par eux faits, & de faire seruice au Duc, s'il luy plaisoit les receuoir en son alliance: ce que luy refusant, s'ensuiuit la guerre de laquelle nous parlerons cy apres.

Chasteaux du Comté de Vaudemont demeurent à René.

Dieu punit le Bourguignon ayãt trahy le Comte de sainct Pol.

Alliance & enfans du Comte de sainct Pol Cõnestable.

Desseins du Duc de Bourgoigne

S. Quentin rendu par le Roy au Duc de Bourgoigne

L'an 1475.

Comte de Romont irrite le Bourguignon cõtre les Suisses.

Grande estendue des terres du Bourguignon.

Les Suisses redoutẽt le Duc de Bourgoigne.

Guerre du Bourguignon contre les Suisses, & de ce qui en aduint, & guerre du Roy contre le Duc de Nemours, & son voyage en Prouence.

CHAP. CXLII.

L'an 1476. Louys 11. grand politique. Ordonnãce de Louys 11. sur le Concile national de l'Eglise Gallicane. Roys de France peuuent assembler Cõcile de leurs Euesques.

NOSTRE Roy Louys onziesme se voyant en quelque repos des troubles suscitez de si longue main par les maisons de Bourgoigne, Bretaigne, & Luxembourg, comme il estoit homme n'aymãt point le repos, ny oisiueté, & qui tenoit l'œil sur le public, & s'estudioit à policer aussi bien son Royaume, qu'à le garder de ses aduersaires: pour obuier aux abus des ministres de l'Eglise par faute des assemblées synodales de toute l'Eglise Gallicane, il commẽça l'an de nostre salut mille quatre cens soixante & seize, par vne saincte, & loüable ordonance. Qui fut telle: que les tres-Chrestiens Rois de France ayant ce priuilege de conuocquer le Concile national des Prelats, & ministres Ecclesiastiques de France, sous l'obeissance du sainct siege Apostolique, & cecy tous les cinq ans, pour la reformation & affaires de l'Eglise: comme ceste bonne & necessaire œconomie & coustume eut cessé vn fort long temps au grand preiudice de la discipline des Clercs: luy desirant maintenir les libertez, & droits de l'Eglise, & ne souffrir qu'on contreuint aux statuts anciens d'icelle, ordonna qu'vn Concile national seroit tenu & celebré en la cité de Lyon, ou autre voisine dudit lieu: commandant à tous Archeuesques, Euesques, & autres tenans dignité en l'Eglise, de se retirer en leurs benefices, & y resider suiuant le deu de leurs charges, & que là ils se tinssent prests pour aller la part qu'il leur seroit cõmandé: & là où ils n'auroient obey dedans six mois à la presente publication, il voulut qu'on les y contraignit par la saisie du tẽporel de leurs benefices. D'autãt q̃ ce Cõcile ne tint point, les plus habiles cõgneurẽt à quelle fin le Roy auoit fait cecy, qui n'estoit que pour faire retirer tous ceux qui auoient benefices en France estans estrãgers ou non, és lieux de leurs charges, afin qu'aucun n'eut moyen d'escrire nouuelles, ny donner aduertissemens aux estrangers de ce qui se manioit en France. Et que cecy soit vray, il appert par deffence faicte, & datée du troisiesme de Septẽbre M. CCCCLXXVI. en cest an, de par laquelle le Roy deffendoit à tous Abbez, Prieurs, Religieux, fussent ils mendians ou autres, de n'aller aux Chapitres des Abbayes de Cisteaux, Clugny, la grand Chartreuse, ny autres hors du Royaume & obeissance du Roy, sur peine de bãnissement, & autres peines, & cecy pour euiter au moyen de porter & rapporter lettres aux ennemis de sa Majesté. Et ne fut le premier Louys qui pratiqua cecy, veu qu'en l'histoire Angloise, il se trouue que les Rois d'Angleterre en ont vsé de mesme, ou ayans guerre contre nous, ou ne voulans que l'argent des benefices allast à Rome: & au reste combiẽ ces assemblées de Religieux estrangers sont quelquefois nuisibles à vn estat, nous en auons veu l'exemple de nostre temps, lors que la ville de Mets cuida estre surprise par les Imperiaux sous le pretexte d'vn Chapitre general: qui me fait dire, qu'en temps de guerre, les Princes ne font mal d'en faire commander la surseance, pour obuier & aux deffiances & aux scandales qui en peuuent aduenir, & lesquels Louys onziesme cognoissoit tresbien, sçachant qu'entre les Ecclesiastiques y a des hommes accorts, & que les estrangers faisans prouffit de tout s'enquierent de l'estat plus que les naturels du Royaume, & que de là vient souuent, que ce que les Princes pensent estre le plus secret, est esuenté par les Prouinces estranges, ce que nous auons plusieurs-fois veu de nostre temps, au grand preiudice du seruice du Roy, & du salut du Royaume: mais laissons ce discours, quoy que non hors de propos, & estant sorty d'vne occasion qui n'est point à reiecter. Au mesme temps le Roy feit publier que de tout muid de vin tiré hors du Royaume seroit pris vn escu, pour suruenir à ses affaires, sans que cecy s'estendit sur autre marchãdise: & establit des Commissaires pour ceste leuée par tous les ports, passages, frontieres, & extremitez du Royaume, & furent sur-intendans à ceste leuée deux Bourgeois de Paris nommez Denys

A quelle fin Louys feit l'ordonnance susdicte.

Voy Mathieu Paris en diuers endroits.

En tẽps de guerre non loisible que les estrangers facent assemblees en vn Royaume.

Impost sur le vin tiré hors du Royaume.

Denys Cheualier,& Laurens Harbelot:le Roy renouuellant ceste dace qu'auparauãt il auoit abolie,mais les affaires,& le defaut d'argent estoient si grands,qu'il falloit que le peuple se ressentist sur tout autre des miseres que le temps & la malice des hommes luy auoient causées. Ce-pendãt le Roy aduerty que le Duc de Bourgoigne marchoit auec ses forces contre les Suisses,ne se fiant point en luy, & sçachant quelle estoit son ambition,& partie de ses desseins,si par cas il auoit l'heur de vaincre les Suisses,s'achemina aussi,mais auec vne forte & puissante armée vers les pays de Bourbonnois, Auuergne,& Velay,sous couleur d'aller en pelerinage à Nostre dame du Puy; ce Prince estant deuotieusement affectionné au seruice de la Vierge: (chose tres-louable,s'il n'eut couuert quelques impietez sous ceste religion, si on doibt croire ce qu'aucuns racomptent de ses façons de faire) & du Puy auant il alla en Lyonnois & Dauphiné, pour faire teste au Duc, s'il vouloit entreprendre d'auantage en faueur du Prince de Sauoye. Or estoit l'armée du Bourguignon fort belle, & magnifique, veu qu'à sa suitte estoient le Duc de Sommerset Anglois, le Marquis de Ferrare, Iean Comte de Marle fils du Connestable de sainct Pol deffait à Paris, Anthoine grand Bastard de Bourgoigne, & l'autre Bastard Baudoüin, qui estoit rentré en la grace du Duc: le Prince d'Orenge,qui auoit faucé son serment au Roy, Iacques Comte de Romont, Iean de Cleues fils du Duc de Cleues, & frere d'Adolphe, qui depuis fut Comte de Neuers: & Federic Comte d'Egmond,& Nicolas Comte de Campobasse Napolitan, lequel n'aymoit guere le Duc depuis qu'il osta au Duc René son pays de Lorraine, à cause que de tout tẽps il auoit esté affectiõné à la maison Angeuine: & qu'il estoit venu au seruice du Bourguignon par le moyen du deffunct Iean d'Anjou Duc de Calabre allié au Duc Charles: & le neueu duquel Iean, ce Comte ne pouuoit voir qu'auec regret,priué de son heritage: Ce pauure Duc René estoit au camp, & suitte du Roy, le sollicitant tousiours de luy donner secours, mais on n'en tenoit grand compte, soit que le Roy ne se souciast de luy,& qu'il le desirast ainsi accablé, pour recueillir l'heritage du Roy René de Sicile,comme il feit: ou,qui est le plus vray-semblable, pour ne donner occasion au Duc de Bourgoigne de se plaindre, & le blasmer d'auoir violé la trefue: tellement que René estoit presque sans aueu,nul luy tenant la main, veu que son ayeul estoit en Prouence addonné du tout à l'Agriculture,& que son grand oncle Charles Comte du Maine,se tenoit en sa maison sans se soucier que de seruir Dieu,& prendre esgard à son mesnage, reculé de la Cour, & fort chargé de vieillesse. Ainsi estans les affaires,& Campobasso suiuant le Bourguignon auec intẽtion de luy iouër fauce compaignie: voicy que le Duc sur le mois de Feurier vint se ruer par la Sauoye sur les terres des Suisses, & assiegea la cité de Lausanne occupée par les Cantons sur le Duc de Sauoye, les habitans de laquelle se rendirent par composition, & là il rafreschit son armée,& l'establit comme l'asile,& retraicte de son camp, où il se tint assez longuement: mais deslogeant il fut assieger vn Chasteau nommé Grantson, qu'il batit,& prit par force,y vsant d'vne estrange cruauté, d'autant qu'il ne laissa vn seul Suisse en vie. Les confederez aduertis de cecy, & ayans secours de leurs voisins souldoyez (ainsi qu'on dit) de l'argent fourny par le Roy Louys onziesme, s'apprestent au combat: & quoy que leur ennemy fut armé d'vn costé du Lac,de l'autre du canon, & des montaignes: si est-ce que ce peuple vaillant, & enfurié pour la perte des siens que le Duc auoit fait ignominieusemẽt pendre, se rua de telle furie sur luy,que ny les chariots flãquãts son armée, ny l'artillerie,ny la caualerie,& archers des Anglois peurent empescher qu'il ne feit vn grand massacre de Bourguignons,& ne se feit maistre & de l'artillerie & du bagage de celuy, qui n'aguere se vantoit d'occuper l'Italie; & d'establir de-rechef l'ancien Royaume d'Arles patrimoine des Rois de Bourgoigne; & lequel les Suisses forcerent de guerpir la place. Ainsi celuy qui au-parauant ne tenoit compte de la puissance de pas vn Roy de la terre, voit son orgueil dompté par vn pauure peuple,rude,grossier, & ne sçachant presque autre chose que la vie champestre,& la façon de policer ses villes: & lequel feit enterrer honnorablement ceux que le Duc auoit fait pendre à Grantson,aux lieux desquels il feit brancher autant de soldats de la suitte du Duc fuyard de Bourgoigne: lequel tascha souuent de r'allier ses gens, ce qui luy fut impossible, la main de Dieu les ayant estonnez pour abaisser l'arrogance de leur general: aduenant ceste deffaicte vn iour de Samedy, qui estoit

Voyage du Roy en Bourbonnois, & pourquoy.

Louys 11. deuot enuers la vierge Marie.

Seigneurs estans à la suite du Duc de Bourgoigne.

Haine du Comte de Campobasso contre le Bourguignon d'où causée.

L'an 1476

Destresse de René Duc de Lorraine.

Charles Duc de Bourgoigne entre sur les Suisses.

Lausanne assiegée & prise par le Bourguignon.

Grantson pris par le Bourguignon & sa cruauté cõtre les Suisses.

Deffaite du Bourguignon par les Suisses à Grantson.

Soldats Bourguignons pẽdus par les Suisses.

le second de Mars mille quatre cens soixante & seize. Ceste nouuelle portée au Roy, ne luy fut vn brin desplaisante, & loüa grandement les Suisses, disant que les quinze cens mille escus qu'il leur auoit donné estoient tresbien employez, & qu'ils estoient les vrays & fideles alliez de France, ayans si bien chastié ce Prince insolent: bien estoit il marry qu'il y eut si peu de gens de nom occis, & que la fanterie eut porté la penitéce de la faute du chef de l'armée. C'est vn cas merueilleux que de l'inconstance des hommes, & du peu d'arrest qui est en leur amitié: d'autant qu'apres ceste deffaicte, tous ceux presque qui auoient fait ligue auec le Bourguignon, l'abandonnerent & offrirent leur seruice au Roy, ne desirans que d'auoir sa grace, & son alliance. Entre ceux là fut Galeaz, fils & successeur de François Sforze Duc de Milan, lequel ayant quitté l'amitié du Roy, qu'il auoit hereditaire de son pere, s'estoit peu au-parauant ligué auec le Bourguignon, mais lors regardant où la fortune rioit, & sçachant les Suisses confederez du Roy, le recercha d'alliance, non sans promesses infinies de luy estre fidele à iamais: à quoy le Roy le receut, & fut ceste ligue publiée à Milan, ainsi que dit Corie en son histoire, auec grand ioye, & plaisir de tout l'estat Milanois. Fut encor le Bourguignon delaissé de la Duchesse de Sauoye sœur du Roy, laquelle contrainte de la necessité, & craignant que les Suisses ne vomissent leur colere sur elle, se mit sous la sauuegarde & protection du Roy, qui la receut, bien qu'il veit que la frayeur & non l'election l'auoit conduicte à ce faire. Federic fils du Roy de Sicile Prince de Tarente, qui faisoit l'amour à la fille du Bourguignon pensant l'espouser, luy fut aussi bon amy que les autres, le laissant soudain apres ceste deffaicte. Voire tient on que le bon Roy René de Sicile auoit intelligence auec le Bourguignon, & que ce desastre luy feit changer d'aduis, & regarder à complaire au Roy, comme aussi feirent les villes, tant Allemandes que Heluetiennes voisines, lesquelles coniurerent toutes la ruine du Duc de Bourgoigne. Ce-pendant le Roy qui auoit diuers desseins, & desquels peu d'hommes sçauoient à quoy ils tendoient, sçachant que Iacques d'Armaignac Duc de Nemours & allié de la maison d'Anjou, estoit à Carlat auec quelques trouppes de gend'armerie, depescha soudain le seigneur de Beaujeu son gédre, & frere du Duc de Bourbó pour l'aller prendre, pour estre soupçóné ce Prince d'auoir cóspiré de-rechef contre le Roy, quoy qu'il eut iuré de ne iamais attenter rien contre la couronne. Le seigneur de Beaujeu l'ayant assiegé, il fallut que le Duc de Nemours se rendit, & fut fait prisonnier: dequoy madame Charlotte d'Anjou fille de Charles d'Anjou Comte du Maine estant grosse, accoucha auant terme, & mourut tant pour la douleur de l'enfantement, que saisie de tristesse voyant emmener son mary en lieu tel, d'où elle n'esperoit de iamais le retirer: & fut conduit ce Prince à Vienne, & de là à Pierre-size lés Lyon, depuis à Paris, ainsi que verrons cy apres suiuant le cours, & ordre de nostre histoire. Or le Roy asseuré que René Roy de Sicile, & Duc d'Anjou son oncle maternel auoit voulu instituer le Duc de Bourgoigne son heritier, & qu'il auoit fourny deniers pour faire leuée d'hommes en sa faueur, ne faillit aussi d'enuoyer forces en Prouence, ou aumoins sur les frontieres, pour y entrer dés que le Roy leur commanderoit, & par mesme moyen enuoya quelques Seigneurs prier le Roy Sicilien de venir à Lyon sur sa foy, & en toute asseurance: mais ceste priere estoit si estrangement conditionnée, qu'elle portoit qu'où il feroit refus de venir, on le conduiroit à Lyon par force. René voyant les forces de son neueu si proches de son pays, & que le Bourguignon estoit mis à blanc, ne faillit de venir vers le Roy, deuant lequel il ne nia point qu'il ne fut ligué auec le Duc de Bourgoigne, & ceey pour les indignitez à tort receuës de sa tres-Chrestienne Majesté, laquelle sans cause plus raisonnable que d'vn simple soupçon, luy auoit saisi son pays d'Anjou, & fait plusieurs desplaisirs à ceux de sa famille. Ceste parolle fut portée pour le Roy René, par Iean Cossa Seneschal de Prouence, & Napolitain de nation, issu du sang de Balthasar Cossa qui auoit esté Pape, & non pas issu de celle ancienne maison de Cossé qui est en Anjou, qu'aucuns (à tort) ont voulu tirer de ceste Napolitaine, bien qu'ailleurs nous ayons prouué le contraire par le long temps qu'il y a que ceux de Cossé sont recogneuz en France, & auát que les Cossa eussent aucun nom au Royaume de Naples. Le Roy prit fort grand plaisir en la liberté de parolle de ce seigneur, & accepta l'excuse de son oncle, auquel il feit tresbonne chere, luy donna tous les passe-temps qu'il peut à Lyon pour attraper de luy la suc-

Suisses pensionaires de Louys onziesme.

Le Bourguignon abandonné de ses alliez.

Galeaz Sforze recerche l'amitié du Roy.

Voy Corie partie 6. de son histoire de Milan.

L'an 1476.

Federic d'Aragon quite le Duc de Bourgoigne.

Villes voisines des Suisses arment cótre le Bourguignon.

Prise du Duc de Nemours.

Trespas de la Duchesse de Nemours fille de Charles d'Anjou.

René Roy de Sicile amy du Bourguignon.

Louys 11. mande René à Lion.

René Roy de Naples vient à Lyon vers Louys 11.

Iean Cossa Napolitain Seneschal de Prouence.

la succession de Prouence, ainsi que tous tiennent qu'il feit, & dequoy ie vous monstreray cy apres la resolution auec preuue tant euidente que mal-aisément y pourra l'on contre-dire, si on ne veut nier toute verité, & reuocquer en doubte les chartes publiques. Au reste, l'Annaliste d'Anjou voulant couurir la force faicte à son Duc par le Roy, dit que sa Majesté estant à Lyon, il entre-vint quelque querelle entre icelle, & la saincteté du Pape Sixte, & que pour ceste cause le Roy ayant enuoyée son armée en Auignon, le Pape qui n'estoit point homme addonné aux armes, enuoya des Nonces au Roy, & pria René d'Anjou d'estre pour luy de la partie : lequel sçachant que Louys onziesme estoit plus doux que iadis en son endroit, ne faillit d'y aller, & de faire si bien qu'il reconcilia le Pape, & le Roy ensemble. Mais le bon homme se trõpe, car la gendarmerie qui fut és enuirons d'Auignon y alla plus contre le Roy René, que les gens du Pape, comme ainsi soit que les affaires passez en Auignon ne requeroient point qu'on y vsast que de voye de iustice : d'autant que la dissension n'estoit pas entre le Pape, & le Roy, ains entre le Legat du Pape nepueu d'iceluy, & monsieur Charles de Bourbon Archeuesque de Lyon, & Legat en Auignon. Car le Cardinal Legat du Pape en France ayant vsé d'aucuns excez qui despleurent au Cardinal de Bourbon, & qui deroguoient aux libertez de l'Eglise Gallicane, le Roy y tint la main si fermement, qu'il fallut que, durant que le Roy René estoit à Lyon, il vint s'humilier au Roy, & tascher d'appaiser sa colere, craignant que si sa Majesté procedoit plus auant, & assembloit le Concile national deliberé, que sa cause n'en fut empirée: comme ainsi soit que par la commission donnée par le Roy au seigneur de Gaucourt, il luy estoit loisible d'arrester, & Nonces, & Legats, & bulles du Pape, faisans contre les droits, & libertez de l'Eglise Gallicane. Ie ne dis pas que le Roy René estant lors le bien venu, & caressé par le Roy son neueu, qu'il ne moyennast que le Legat fut plustost depesché, & que le Roy, & Monsieur de Lyon ne s'appaisassent, & le receussent en grace, sans qu'il y eut autre port d'armes, comme aussi ceux qui ont descrit les vies des Papes n'en font mention quelconque. En cest endroit plusieurs tiennent que le Roy René accorda que le Comté de Prouence, & Royaume de Naples, & droits par luy y pretendus, reuiendroient à Louys onziesme Roy de France, moyennant que Louys fourniroit cinquante mille escus pour la rançõ de madame Marguerite d'Anjou iadis Roine d'Angleterre, & detenüe prisonniere par le Roy Anglois Edoüard de ce nom quatriesme: laquelle par ce rachapt quicta, & ceda tous les droits par elle pretendus tant à Naples, qu'au Comté de Prouence. Mais ce qui se passa puis apres mõstre bien du contraire, & que ce que l'on feit à Lyon ne fut qu'vn engagement de ce Comté pour deliurer la Roine susdicte, ainsi que i'espere vous declairer ailleurs plus amplement : non que ie vueille nier que le Roy n'en feit vne instante poursuitte, & qu'il ne laissast des hommes pres de son oncle qui le tenoient en haleine, & qu'il ne le desgoutast du tout de l'alliance du Bourguignon: car ceste donation ne fut faicte que trois ans apres, & reiterée l'an mille quatre cens quatre vingts. Reuenans aux affaires du Bourguignõ, qui avant esté vaincu, ne perdoit pourtant le desir de se venger, & lequel s'asseurant que le Roy, quoy que ne bougeast, ny enuoyast forces, estoit celuy seul qui luy faisoit la guerre, escriuit à son Chancelier en Flandres qu'il se saisist de tous les marchands François qui estoient és terres de son obeissance, ce qu'il differa de faire craignãt de porter plus de dommage que de prouffit en ce faisant à son maistre: quoy que Meyer le blasme d'en auoir ainsi vsé ayant intelligẽce auec le Roy, ce qui est esloigné de la verité: comme ainsi soit que le mesme Chancelier estoit lors au camp auec le Duc, & qu'il l'enuoya auec ceste charge & autres, & laissant ceste-cy comme dommageable, il luy suffit d'essayer ce qui redondoit plus au bien de son Seigneur. Qui estoit de tirer des Flamands le sixiesme de leurs biens pour vne fois, & de six hommes vn, estant pour porter armes, afin que par ce moyen il peut se venger des Suisses : & cecy a esté teu par Meyer, craignant de descouurir le peu d'amitié que ceux de son pays Flamand ont porté tousiours à leurs Princes. D'autant que ceux de Gand, Bruges, Bruxelles, l'Isle, & autres bonnes villes recognoissans, à leur dire, le Duc de Bourgoigne, pour leur seigneur lige, & naturel, estoient prests d'exposer leurs biens, & vies pour l'aller querir, & le ramener sain & sauf en ses païs: mais que leur deliberation n'estoit de plus luy fournir hommes ny argent pour continuer la guerre: & ainsi ce Duc

Annales d'Aniou partie 3.

Bourde de Bourdigné.

Querelle entre le Roy & le Legat du Pape.

Legat du Pape s'humilie au Roy.

Diuers aduis sur le don fait à Louys onziesme du Comté de Prouence.

Comandement du Bourguignon à son Chãcelier.

Exaction pretendue par le Bourguignon sur les Flamands.

fut abandonné de ses alliez,& de ses suiets tout à vn mesme temps: & ce nonobstant il fut auec le reste de ses forces (car il ne perdit presque rié de caualerie à Grantson) assieger Morat qui n'est qu'vn Casal, ou villette, n'ayant point trois cens feux, assise dedans les Alpes, qui fut encor' vn suiet de sa ruine,& d'vn accroist de sa honte. Durant lequel siege, qui fut assez long, René Duc de Lorraine, ayant obtenu du Roy quelques trois ou quatre cens hommes d'armes, & des gens de pied, qui auoient esté cassez, mais comme desauoüez de sa majesté, passa vers les Suisses & leurs confederez, & arriua pres de Morat vn iour ou deux auant que la bataille fut donnée au Bourguignon: & en laquelle les Suisses le feirent general, ioyeux de son arriuée. Il y en a qui dient que le Roy luy ayant accordé le secours sus-allegué, le faisoit pour se deffaire de luy,& que les troupes l'abandonnerent, sauf quelques cent vaillans hommes, dés que furent sur les frontieres. Le vingt & deuxiesme de Iuing, de l'an de nostre salut mille quatre cens soixante & seize entre les dix & onze heures du matin deuant Morat, place qui gist sur les limites de Sauoye & des Suisses, fut donnée la bataille entre Charles Duc de Bourgoigne, & les confederez des Suisses, laquelle fut perdue par le Duc, qui perdit la fleur des Seigneurs de son armée: entre lesquels mourut Iean de Luxembourg Comte de Marle & de sainct Pol, fils du Connestable deffait à Paris: auquel (n'ayant hoir de son corps) succeda Pierre son frere puisné Comte de Brienne qui auoit espousé Marguerite de Sauoye sœur de sa belle mere, & de la Roine de France, qui fut cause qu'il rentra en ses biens à la poursuitte de sa belle sœur. Au reste, pour desdire Wassebourg qui dit que les François laisserent son Duc René de Lorraine, Basin Euesque de Lisieux fugitif en Bourgoigne fait pour lors qu'il dit que le Roy enuoya secrettement René Duc Lorrain auec bon nombre de caualerie & autres trouppes, sur lesquelles commandoient Iean Vicomte de Narbonne fils du Comte de Foix, & le Bastard de Bourbon: lesquels furent receuz humainemét par les Suisses,& feirent René leur chef pour l'amour de l'argét que le Roy leur fournissoit, quoy qu'ils n'eussent guere accoustumé de souffrir qu'aucun gentil'homme leur commandast à la guerre. Et l'autheur de la Nanceide, taisant le secours du Roy, accorde bien que René fut general de l'armée parlant ainsi:

Morat assiegé par le Duc de Bourgoigne

René Duc Lorrain General de l'armée des Suisses.

Bataille de Morat, où le Bourguignon perdit 18000 hommes.

Ieã de Luxembourg Comte de Marle occis.

Faulte de VVassebourg.

Iean Vicõte de Narbonne auec René cõtre le Bourguignon.

Guillaume Paris en la Nanceide.

Venerat indemnis Moratum, plebe receptus
Dux hilari, & socium belli contra arma Leonis
Se rogat admitti: plebs exaudire rogantem
Consultò statuunt, hostes venerantur, & hostem.
Agmina Lothringo sic Barbara cum duce cursant
Gentis in aduersæ mortes, adamántque Renatum
Heluetij, claro quamuis à sanguine abhorrent:
Et linguæ ignarum, sed nec nisi nomine notum
Præfecêre ducem belli, cui pareat omnis
Bellatorum acies, Burgum fractura minacem.

Les Anglois feirent bien leur deuoir en ce rencontre, mais quoy? la caualerie estant rompue, le bagage gaigné,& l'artillerie en la puissance des Suisses, le Duc Charles fut contraint de s'enfuyr seul, & auec sa grande confusion: mais ne fut si mal conseillé qu'il ne feit mener quand & luy la Duchesse de Sauoye, craignant qu'elle ne s'accordast auec le Roy son frere: & ce neátmoins le Roy la gaigna depuis, & la tira de Rouure qui est vn Chasteau pres de Dijon, où là fut querir Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, & Gouuerneur de Champaigne: comme encor' il retira ses enfans puisnez, desquels,& du pays de Sauoye, il se feit tuteur, quoy que les Sauoyars eussent retiré l'aisné des enfans de la Duchesse nommé Philibert, à Chambery, ne voulans qu'il fut nourry ny par le Roy, ny par le Duc de Bourgoigne. Lequel fut vn long téps à Besançon sans remuer,& sans oser passer outre, ny retourner en Lorraine, craignant les embusches du Roy,& n'ayant moyen de si tost remettre sus vne armée, estant sans argent,

Fuite du Bourguignon à Morat.

Bourguignon emmene la Duchesse de Sauoye.

Duchesse de Sauoye vient vers le Roy son frere.

argent & ses suiets refusans de luy en fournir,& les Venitiens, ausquels il estoit redeuable,faisans de grandes difficultez de luy en prester d'auantage. Cecy fut cause que René,aux despens du Roy,feit entrer vn Capitaine Allemant sien pensionnaire sur le pays de Luxembourg,où il feit de grands maux, & passant outre reprit Vaudemont, & plusieurs autres places en Lorraine mal gardées par ceux que le Bourguignon y auoit laissez pour les deffendre. Les Suisses ce-pendant appellez à secours par René, & souldoyez de l'argent du Roy, qui leur enuoya secrettement quatre cens lances pour leur faire escorte,vindrét à son secours:& ainsi ayant René clos le passage à l'ennemy du costé de Luxembourg pour venir en Lorraine, s'en alla camper deuant Nácey ville capitale de son pays,la prise de laquelle estoit le gaing de tout le reste. Tout ce deuoir du Roy pour le Lorrain est nié par Wassebourg qui fait son Duc si magnifique qu'il ne voulut rien prendre du butin de la bataille de Morat, se contentant de la promesse du secours faicte par les Suisses:& qu'il eut argét suffisant pour souldoyer sept ou huict mille Allemans és enuirons de Strasbourg, de sa mere grand madame Marie Comtesse de Harcourt qui mourut lors qu'il alla la visiter pour en tirer secours d'argent:ce qui luy vint bien à propos, car il eut tout son thesor: mais quelque chose qu'il die,les autheurs tous d'vn accord dónent cest honneur au Roy, & font marcher ces trouppes sous la baniere des escus de Louys onziesme. Dedans Nancey estoit le seigneur de Bieure, & vn Capitaine Anglois bien suiuis de gens tant de pied que de cheual, lesquels endurerent assez long temps le siege, & plus que ne dit Wassebourg, ne mettant que six sepmaines, là où par l'accord entre les assaillans & tenans il estoit arresté que si dedans cent iours le Duc ne les secouroit,ils rendroient à René la place. Mais les forces du Bourguignon ne venans à trois mille hómes, chascun l'ayant laissé à faulte de soulde,& plusieurs s'estás retirez au Duc de Lorraine, & Cohin Capitaine Anglois, ayát esté tué d'vn coup de canó,il aduint qu'en despit du gouuerneur seignr de Rubépré, les Anglois,& citoyés cóposerent auec René:suiuant le traicté desquels il fallut qu'il feit,qu'il rendit la ville,en laquelle le Lorrain entra le sixiesme iour d'Octobre: & le siege y auoit esté mis dés la fin de Iuillet,& duraut lequel René auoit fait vn voyage en Suisse,ne se sentant assez fort pour soustenir le choc,si le Bourguignó le fut venu assaillir. Ces choses se passans, le Roy partit de Lyonnois, & s'en alla vers Tours,& puis fut faire ses deuotiós en diuers pelerinages,& lieux où la mere de Dieu est reuerée, & où il feit de beaux presens, & enuoya de grandes richesses, afin que sa bonne maistresse (ainsi appelloit il la glorieuse vierge) le secourut en ses affaires. Sa Majesté estant à Lyon,le Comte de Mauleurier grand Seneschal de Normandie, & fils de messire Pierre de Brezé occis à la iournée de Monlehery, ayant espousé madame Charlotte fille naturelle du Roy Charles septiesme, & sœur du Roy Louys, l'occist pour l'auoir surprise en adultere,sans que iamais le Roy luy en feit instance, ou le recerchast de ce meurtre.

Pays de Luxébourg pillé par le Lorrain.

Suisses souldoyez par le Roy pour le Lorrain.

Nancey assiegé par René.

L'á 1476.

Marie Comtesse de Harcourt mere grand de René Duc de Lorraine

Ce Seig. se nommoit Iean de Rubempré.

Le Bourguignon ne peut si tost secourir Nancey.

Reddition de Nancey à René Duc de Lorraine.

Seigneur de Brezé occist sa féme sœur bastarde du Roy.

Arriuée du Roy de Portugal en France, & pourquoy: deffaicte & mort du Duc de Bourgoigne deuant Nancey, & autres diuerses & segnalées occurrences.

CHAP. CXLIII.

S'IL vous souuient,nous auons parlé cy dessus de la pratique d'vn mariage de monsieur Charles de France Duc de Guienne auec Ieanne Infante de Castille,ce qui seruira beaucoup au discours suiuant,qui concerne l'occasion pour laquelle le Roy de Portugal Alphós cinquiesme du nom passa en France. Vous auez ouy les diuisions qui furent en Castille touchant la succession, & comme les Castillans ordonnerent aux estats que Ieanne fille presupposée du Roy Henry, & de Ieanne de Portugal son espouse n'estoit capable de venir à la successió,à cause qu'ils l'estimoient illegitime,& fille d'autre q̃ de leur Prince:que pour ce ils dirét & nómerét pour legitime heritiere de Castille Isabel sœur de Héry, mariée depuis à Fernád d'Aragon,& mere grand de Charles V. du nom Empereur & Roy des Espaignes. Auát que le mariage d'Isabel auec Fernád Duc de Girone fut fait, on tascha qu'Alphós Roy de Portugal eut ce party,auquel Isabeau ne voulát entédre, le Roy Henry son frere se resolut de moyéner q̃ Ieanne (qu'on estimoit bastarde) fust declairée Princesse de Castille, & de la faire espouser au Roy de Portugal son oncle: mais la mort le saisissant l'an mille quatre cens septante-cinq, les affaires furent ren-

L'á 1476.

Dessein de Henry Roy de Castille.

uersez, car le Duc de Girone Fernand fils aisné du Roy Iean d'Aragon ayant espousé Isabel declairée infante & heritiere de Castille, aduint vne grande diuision au pays, les vns tenans pour Isabel, & les autres soustenans le party de Ieanne Princesse des Asturians, & par iceux nommée Roine: de sorte que ceux-cy estoient tousiours apres le Portugais le sollicitans d'espouser sa niepce, & de recueillir, vn si beau heritage que le Royaume de Castille. A quoy il s'accorda contre l'aduis, & conseil des plus sages de son Royaume, qui ne trouuoiét bon qu'il espousast la fille de sa sœur, & commençast vne guerre sur la querelle de ceste succession aiugée à la femme de l'Aragonnois comme Princesse legitime. Ainsi il espousa premierement par procureur Ieanne sa niepce, appellée Roine de Castille, & puis l'espousa d'effect esperant d'obtenir aisément dispence du Pape Xiste peu consciencieux en cest endroit, quoy que & l'honesteté naturelle, & la loy de Dieu soient au contraire: & par ce moyen il portoit en ses tiltres Alphons Roy de Portugal, Leon, & Castille: comme aussi Fernád, & son espouse se nommoient Roy & Roine de Portugal, & Algarues: chascun prenant les armoiries propres à ces Royaumes & seigneuries. Ils armerent d'vn & d'autre costé, & s'entrefeirent la guerre à feu & sang: & Alphons prenant alliance auec nostre Roy Louys onziesme, obtint de luy pour secours (ainsi que i'ay dit cy dessus) les trouppes qui auoient dompté Perpignan, & le pays de Roussillon, à la veuë & en despit de Fernand Duc de Girone, lors nommé Roy de Castille. Auquel pays estans les seigneurs diuisez, sans que le Cardinal d'Espaigne, qui estoit de la maison de Mendozze, y peut remedier: ceux qui soustenoient le party du Portugais estoient les plus foibles, & perdoient de iour à autre leurs places: de sorte que le Duc d'Areualo qui estoit le principal de la ligue d'Alphons le quitta, & se mit du costé de Fernand, & fut suiuy de plusieurs autres. Ce qui fut cause qu'Alphons iouant à quicte ou double, passa auec ses forces en Castille, & vint en fin aux mains auec Fernand pres la cité de Toro assise sur la riuiere de Duero en la vieille Castille, laquelle est limitrophe de Portugal: aduenant ce conflit vn iour de vendredy premier de Mars l'an mille quatre cens septante-six, du commencement la victoire estant pour Alphons, mais à la fin elle fut pour son aduersaire: l'heur de ce Roy se perdant auec le bon succez de la bataille, fut cause que la cité de Gamora, le grand maistre de Calatraue, & le Comte d'Vreña se rendirent à Fernand, & la plus-part des Castillans laisserent la faction, & ligue du Portugais: lequel laissant le Comte de Marialua à Toro en garnison, se retira en Portugal auec son espouse, qui luy porta le seul nom de Roine de Castille, & vne hôte pour iamais, & vn chagrin perpetuel d'auoir esté vaincu, luy qui estoit coustumier de vaincre, & qui auoit fait souuent sentir ses forces aux Mahometans, & aux plus braues Rois qui fussent en Afrique: de sorte qu'il sembloit que ceste femme & son ambition trainerent ce mal'heur sur la maison Portugaise. En somme, pour venir à nostre destiné propos, ce Roy se voyant suiuy du mal'heur, il partit de son pays au mois d'Aoust, & s'en vint par mer en France, & passant en la mer Mediterranée, vint surgir à Marseille, & de là s'achemina vers Tours où le Roy Louys residoit, qui le recueillit fort gracieusement, & le repeut long temps d'esperance. Ie laisse (comme chose superflue) les recueils, hônneurs, & entrées qui furent faictes à Orleans & Paris à ce Roy estranger, car tout cela ne sert que d'emplir le papier, si l'on ne dit que c'est vne demonstration d'amitié d'vn Prince vers son voisin le visitant: mais cestuy ayant plus de besoing de secours que de telles ceremonieuses caresses, fut entretenu de ces mignardises, & du secours rié, cóme aussi Louys onziesme n'estoit guere coustumier d'enuoyer gens hors du Royaume sans y veoir pour soy vn manifeste aduantage: ioint que les nostres auoient desia esté mal-traictez à Fontarrabie, y estans allez au secours de ce Roy Alphons: duquel & de ce qui luy succeda nous en parlerons suiuát l'ordre du temps que les choses aduindrent. Luy estant en France fut fait prisonnier certain pensionnaire du Roy Anglois de nation, estant accusé d'auoir voulu à la sollicitation du Duc de Bourgoigne, empoisonner monsieur le Dauphin, ce qu'il confessa, & son procez luy estant fait, il fut condemné d'auoir les yeux creuez, luy estant dóné le choix de mourir, ou de souffrir ceste peine. On ne sçait si l'accusation estoit faulce, & si les tourmens luy feirent confesser, tant y a que ceste punition estoit trop doulce pour vn si grand crime, & eu esgard au Preuost de l'hostel Tristan l'Hermite assez rigoureux d'ailleurs en ses sentences & executions: ioint aussi que cest homme fut rendu à sa femme, à laquelle le

Roy

Diuisions en Castille, & la cause.
Alphons Roy de Portugal aspire au Royaume de Castille.
L'á 1476.
Alphons espouse sa niepce.
Vsurpatió de tiltres par les Roys Alphons et Fernád.
Alphons ligué auec Louys onziesme.
Duc d'Areualo quitte Alphons.
Bataille dónée à Toro, où Alphons fut vaincu.
Seigneurs Castillans abádónans Alphons.
Alphons se retire en Portugal.
Arriuée du Roy de Portugal en France.
Louys repaist Alphons d'esperance.
Vn Anglois pris pour vouloir empoisonner le Dauphin.

Roy ordonna la pension jadis pour le mary establie. Ceste année prit fin par le trespas de Madame Agnez de Bourgoigne mere de plusieurs enfans, espouse du deffunct illustre Prince monsieur Charles Duc de Bourbon, & d'Auuergne, desquels estoient sortis Iean Duc de Bourbon, Louys seigneur de Beaujeu, qui mourut en enfance: Charles Archeuesque & Comte de Lyon, Cardinal, Primat de Gaule: Pierre seigneur de Beaujeu gendre du Roy Louys onziesme: Louys Euesque du Liege, & Iacques qui mourut à Bruges: & madame Ieanne de Bourbon espouse du seigneur d'Arlay Prince d'Orenge, & Marguerite de Bourbon femme de Philippe Comte de Bresse, & depuis Duc de Sauoye: & fut la susdicte Duchesse doüairiere de Bourbon enterrée à Sauigny, regrettée de chascun à cause de la saincteté de sa vie. Fut encor' la fin de cest an memorable pour la mort du Duc de Milan Galeaz Sforze, lequel ne ioüit guere long temps de la ligue faicte auec nostre Roy: d'autant qu'ayant violé la femme d'vn certain gentil'homme Milanois, & fait tort à vn autre sur la collatiõ de certain benefice, ceux-cy conspirans sa mort auec d'autres offensez aussi par le Duc, il fut assasiné, & cruellement occis l'endemain de Noël, dedié au premier Martyr, en l'Eglise portant le nom de S. Estienne à Milan. Ces gentilshommes estoient nommez l'vn Iean André de Lampugnan, l'autre Hieronymo Olgiato de Iacomino, & le troisiesme Carlo Viscomte de Lafranco: & auec eux Franzon de Venise, Baltazar, & Iacques de Birinzona, & Bernardin dy Porri. Iean André fut le premier qui l'assaillit au milieu de l'Eglise, faisant semblant de faire retirer le peuple pour aiser l'entrée au Prince: & luy dõna deux coups mortels, l'vn au ventre, & l'autre en la gorge: Hieronymo Olgiato, luy donna trois coups, l'vn à la mamelle senestre, l'autre en la gorge, & la troisiesme au bras: Charles Viscomte le frappa en l'espine du dos, & en l'espaule: & Franzon luy dõna aussi vn coup en l'eschine, de sorte que le miserable Duc tomba roide mort sans dire vne seule parolle: pres duquel fut occis vn sien estafier nommé François de Riua, mais les gardes s'esmouuans, & entrans auec furie dedans l'Eglise, tuerent André de Lampugnan, le corps duquel fut trainé par les enfans: & ceux qui l'auoient suiuy de ses seruiteurs furent pendus, & Hieronymo, Franzon, & Charles pris, ausquels on feit le procez suiuant l'indignité du crime: les maisons desquels furent ruinées, & tous leurs parens banniz, & leurs biens confisquez pour memoire perpetuelle d'vne conspiration si detestable, & punition de telle felonnie sur ceux mesmes qui estoient innocents. Exemple memorable pour les ieunes Princes qui ont toute-puissance, afin qu'ils se gardent de mal-vser de ceste souueraineté, & qu'ils pensent que les hommes se ressentent des indignitez qu'on leur fait, & que le Prince n'est estably pour faire tort, ains iustice à ses suiets. Car ce Galeaz bien qu'eut plusieurs perfections en luy, si est-ce que les vices offusquoient la splendeur de ses vertus, estans infamement addõné à paillardise, & non contant de violer & corrompre les Dames & filles de maison, s'en estant seruy, il les liuroit à ses courtisans pour en abuser. Il estoit soigneux outre mesure de se parer, & attiffer cõme vne femme, se faisoit pinceter, & arracher le poil des sourcils, vsoit de bains fort souuent, se fardoit, & sur tout prenoit peine d'auoir belle main: estoit cruel extremement, faisant mourir de faim en prison ceux qui luy faisoient le moindre desplaisir qu'on sçauroit dire. Et en somme sa vie estant telle que Dieu permit q̃ la mort en fut aussi miserable: Au tõbeau duquel on mit cest epitaphe.

Trespas de la Duchesse de Bourbon Agnez de Bourgoigne.

Cõspiratiõ à Milan cõtre Galeaz Sforze.

Noms de ceux qui coniurerẽt

Assasinat fait sur Galeaz Sforze en l'Eglise S. Estienne à Milan.

Punition des cõspirateurs.

Vices du Duc Galeaz Sforze

Quem non armatæ potuerunt mille Phalanges
Sternere, priuata Galeaz Dux Sfortia dextra
Concidit: atque illum minimè iuuare cadentem
Astantes famuli, nec opes, nec castra, nec vrbes:
Vnde patet sæuo tutum nil esse tyranno:
Hinc patet humanis quæ sit fiducia rebus.

Epitaphe de Galeaz Sforze.

De tout cecy est tesmoing Corie, qui viuoit de son temps, & estoit à son seruice, le veit tuer, & en a descrit l'histoire. Reuenans aux affaires de Lorraine, à peine auoit René tenu la ville de Nancey vn mois qu'il fut aduerty que le Duc de Bourgoigne venoit auec nouuelles forces pour la r'auoir: ce qui causa que sur la fin du mois d'Octobre il en sortit, l'ayant garnie de gens, armes, munitions, & viures, & mise en mains de tels esquels il auoit grande confiance, s'en allant vers les Suisses pour auoir plus

René Duc de Lorraine laisse Nancey & pour quoy.

grand secours, & combattre encor' vn coup le Duc de Bourgoigne. A peine estoit sorty René, que le Bourguignon vint deuant Nancey, mais non auec telles forces que l'autre fois, aussi n'y feit il point l'exploit tel que iadis : & le siege en fut si long, que René eut beau loisir de ramener forces, & luy donner la bataille: René vsant plus sagement qu'il n'auoit fait à la premiere guerre, laissa aussi vn camp volant és villes qu'il auoit reprises, duquel il donna la charge au Baillif de Vitry nommé Thierry de Lenoncourt, à l'Escuyer Gerard d'Anuiller, & à Gracia, & à Marrauld des Guerres, lesquels voyans le Bourguignon campé deuant Nancey, trouuerent moyen d'y entrer auec forces, & viures, ayans fourny les autres places : en cecy estans plus heureux que Suffron gentil'homme Prouençal, qui pensant entrer, fut surpris par les Bourguignōs, & tout aussi tost pendu, le Duc le cōmandant, cōtre toute discipline militaire, & quoy que Suffron requist qu'on le feit parler au Duc pour son grand bien: mais le Cōte de Campobasso, qui auoit intelligēces auec René, & qui en auoit fait ouuerture au Roy Louys onziesme, lequel en aduertit le Duc, qui n'en tint compte, estimant que le Roy le feit pour luy faire perdre vn si vaillant homme : le Comte de Campobasso (dis-je) craignant que Suffron ne descouurit ses menées, desquelles il auoit este le negociateur, empescha qu'il ne parlast au Duc, & qu'on le feit mourir le plustost qu'il fut possible. Or venoit ce Suffron pour aduertir les assiegez du secours que le Duc René leur amenoit, afin que la longueur du siege ne leur feit perdre courage, ayant desia dix sepmaines que le Duc Charles s'opiniastroit pour les forcer. Vers lequel alla le Roy de Portugal, esperant trouuer quelque voye d'accord entre le Roy, & luy, voyāt bien que si ces discordes n'estoient appaisées, qu'il se trauailleroit en vain de poursuiure secours du Roy, qui ne se desarmeroit point, ayant vn tel ennemy en barbe. Il parla au Duc, & le trouua assez disposé à la paix, dequoy bien ioyeux il s'en reuint vers le Roy: mais vn nouueau accident rompit tous ces desseins, & luy osta tout espoir de riē faire en sa poursuitte. Car le Duc de Lorraine ayant fait leuée de dix mille Suisses, & laissāt le Cōte de Thislen & son fils, ses vassaux, en ostage, & pour pleges iusqu'à ce qu'il leur eut fourny les deniers par luy promis, vint en Lorraine, & s'arresta à Lene-ville, qui est vne petite ville à deux lieües de S. Nicolas, & cecy le III. iour de Iāuier, dedié à saincte Geneuiefue, l'an de nostre salut M.CCCCLXXVII. suiuant la supputatiō par nous suiuie en ces Annales. L'armée du Lorrain arriuée à S. Nicolas, il y eut plusieurs trouppes Françoises, des bandes cōgeées tout à propos tant de pied que de cheual qui vindrent se ioindre aux Suisses, & lesquelles furent les tresbien receües: là où au contraire les Suisses & Allemans ne voulurent onc receuoir le Cōte de Cāpobasso, ny les seigneurs d'Auge & de Monfort qui auoient abandōné le Duc de Bourgoigne, auec enuirō trois ou quatre cēs cheuaux. Ce qui fut cause q̄ ceux-cy, pour s'estre desia declairez, s'en allerent au Chasteau de Condé, & eslisans vn passage sur la Moselle, s'y parquerent, & retrencherent, flanquans leur ost de charrettes, & leuées de terre, en resolution d'empescher la retraicte aux Bourguignons, comme ils feirent, & desquels fut là fait depuis vn grand massacre. Anthoine, & Baudoüin Bastards de Bourgoigne voyans les forces du Lorrain si grandes, & que plusieurs se desbandoyent de leur cāp, prierent le Duc de leuer le siege, & se retirer au pays de Luxembourg : mais luy qui auoit refusé de croire le Roy Louys, luy declairant la trahison de l'Italien Cāpobasso, ne voulut aussi ouyr le conseil des siens, lesquels il blasmoit de coüardise, Dieu luy ayāt osté le sens pour le punir de tant de maux par luy causez par l'Europe. Pour faire bref le cinquiesme de Ianuier vigille des Rois qui estoit vn iour de Dimenche, René marcha vers Nancey resolu de combattre : contre lequel vint Charles Duc de Bourgoigne, & fut l'assaut si furieux, que du premier rencōtre des Suisses, les Bourguignōs furent rōpus: & le Duc voyant le desordre, & qu'il n'y auoit plus moyen de rescousse, pensant se sauuer à la fuitte, & passant vn ruisseau pres vne Eglise de sainct Iean, qui est aux Cheualiers de Malthe hors Nancey, son cheual tresbucha & enfondra dedans le ruisseau: ce qu'apperceu par le Chastelain de S. Didié nommé Claude de Beaumont, qui ne recognoissoit le Duc, y fut, & ayant donné vn coup de halebarde au cheual sur la crouppe, le cheual iecta son maistre hors de la selle, & iceluy de Beaumont tua le Duc tout soudain, & le laissa dedans l'eau, & bourbe : ainsi mourut ce Prince ambicieux & insatiable en la fleur de son aage, n'ayant que quarante trois ans, vn mois, & quelques

Nācey assiegé par le Bourguignon. *L'ā 1477.* *Thierry de Lenōcourt Baillif de Vitry.* *Suffron pris & deffait par les Bourguignons.* *Ruse du Cōte de Campobasso Napolitain.* *Roy de Portugal negotie la paix entre Louys 11. & le Bourguignon.* *René Duc de Lorraine auec secours des Suisses.* *Cāpobasso refusé par les Suisses, pour sa trahison.* *Cāpobasso se campe sur Moselle contre le Bourguignon.* *Charles Duc de Bourgoigne ne veut ouyr bon cōseil.* *Bataille de Nancey quand donnée.* *Mort de Charles Duc de Bourgoigne, & par qui occis.*

quelques vingt & cinq iours. Au pont de Buxiere sur Moselle, Campobasso & ses cópaignons feirent encor' autant ou plus de massacre qu'il en auoit esté fait à la bataille, se sauuant peu de ceux du siege, & y mourant plus de dix mille hommes tant du glaiue que noyez en la riuiere susdicte. D'hommes de marque y moururẽt le seigneur de Crouy, & ce vaillant Cheualier Iean de Rubempré seigneur de Bieure, qui fut tué pres du Duc son maistre: y mourut aussi messire Collinet des Bouffleřs, fils puisné de Pierre seigneur de Bouffleřs, & fort fauory du Duc, aupres duquel il fut occis en cóbatant vaillamment : & Iean de Bouffleřs son frere, estant blecé en ceste bataille vint mourir à Caigny place de Beauuoisis appartenant à messire Iacques de Bouffleřs son frere aisné : lequel Iacques auoit esté donné au Duc Charles par le Roy Louys onziesme, & pource le seruit il en toutes ses entreprises, & se trouua à la iournée de Nancey dont il eschappa par la grace de Dieu. Ce messire Iacques de Bouffleřs apres la reduction des pays que le Bourguignon tenoit en Picardie, comme le Roy feit faire le serment de fidelité à tous les gentilshommes ses suiets, cestuy refusa de le faire, & renouueller le sien : remonstrant qu'il ne l'auoit point violé ny enfraint, eu esgard que le seruice par luy fait au Duc, estoit venu du commandement du Roy, & non de son motif & volonté, dequoy les Commissaires, & deputez pour le Roy se contenterent. Entre les plus grands seigneurs & segnalez des prisonniers furent le grand Bastard de Bourgoigne Anthoine, que le Roy voulut auoir, & qu'il detint captif longuement : les Comtes de Nansau, & de Chillant, le Prince de Chimay, & les seigneurs de Contay, de Vieuuille, de Lalain, de Montagu, Oliuier de la Marche, & Iacques Galeot Italien Capitaine, vaillant, & fidele, qui depuis vint au seruice du Roy, & s'y gouuerna tellement que sa memoire en sera à iamais aux François aggreable. Apres le conflit on s'enqueroit si le Duc Charles estoit mort ou vif, nul en sçachant certaine nouuelle: mais en fin Campobasso amena vn page du Duc, qui dit & asseura que son maistre estoit mort, & qu'il l'auoit veu abattre de son cheual, & menant ceux que René y deputa, au ruisseau pres de l'Eglise susdicte, on trouua le corps tout nud & mort, il y auoit deux iours & demys, ayant trois playes, mais si defiguré, qu'il estoit presque impossible de recognoistre si c'estoit Charles de Bourgoigne. Il fut recogneu par ce page Romain, & par son Medecin qui estoit Portugais, premierement aux ongles qu'il portoit plus longs qu'hõme de son temps, aux dens d'embas qui luy defailloient, & à vne cicatrice qu'il auoit au col, & qu'il receut à la bataille de Monlehery. Le Duc René luy feit faire des obseques, & funerailles fort somptueux, & enterrer à Nancey en l'Eglise sainct George : & aupres de luy messire Iean de Rubempré seigneur de Bieure, regretté des Lorrains mesmes à cause qu'il les auoit traictez doucement tant qu'il fut gouuerneur pour le Bourguignon en Lorraine. Entre tous les Epitaphes qu'on mit aux entours du tombeau de ce Duc, fut cestuy-cy:

L'an 1477

Nombre de Bourguignõs morts à la bataille de Nãcy.

Seigneurs occis pres le Duc de Bourg.

Iacques de Boufflers donné par Louys 11. au Duc de Bourg.

Iacques de Boufflers ne veut renouueller le serment de fidelité au Roy, & la cause.

Seigneurs Bourguignons prisonniers.

Ce page du Duc s'appelloit Baptiste Colõne, issu des Colonnes de Rome.

Par qui & comment recognen le corps du Duc de Bourg.

Charles de Bourgoigne où enterré.

Te pacis piguit, te reduit atque quietis,
Carole, sicque iaces, iámque quiesce tibi.

Plusieurs ont esté si fols long temps apres la mort de ce Duc Charles, que de croire qu'il estoit encor' en vie, & qu'il faisoit vne penitence de sept ans qu'il auoit voüée: & que ce temps expiré il reuiendroit plus fort que iamais pour se venger de ses aduersaires: mais ils ont eu beau l'attendre, veu que le pauure Prince veit la fin de sa vie à Nancey, & de son orgueil, conuoitise, & ambition tout ensemble. La mort du Duc ne fut pas si tost annoncée en Cour, le Roy estant à Tours, & la deffaicte non encor' asseurée duquel luy fut mandée par messire George de la Trimoüille seigneur de Craon, que le Roy se resolut de se saisir des terres de Bourgoigne, comme estans vn apanage de France, qui ne pouuoit (estant Salique) tomber en quenoille, & pource il appella tous ses Capitaines, & leur feit entẽdre ceste nouuelle: afin qu'ils se preparassent pour aller en Picardie, & puis en Bourgoigne remettre le païs en son obeissance, & le reünir à la couronne. La mort de ce Duc donna dequoy penser à plusieurs estãs pres du Roy, & qui d'autresfois auoiẽt suiuy le party des Princes durãt la diuision du royaume, de laquelle le Bourguignõ estoit presque le seul motif: mais le Roy, soit qu'il s'en doubtast, cõme il estoit subtil & soupçõneux, soit q̃ Philippe de Comines, & Iean

Par qui le Roy aduerty du desastre du Duc de Bourgoigne.

Plusieurs des Seigneurs de France esbahis de la mort du Bourguignon.

de Daillon seigneur du Lude, qui estoient aux aguets à espier les façons de faire de chascun, les aduertissent, tascha de les asseurer, & leur faire perdre toute opinion sinistre qu'ils eussent peu auoir de luy. Car sçachans ce Roy craintif, ayant quelque ennemy puissant en barbe, & que pour cela il les auoit aduancez, ils craignoient que sa Majesté deliurée de ce soucy ne les desmit & desapointast de ces charges, & qu'il ne les poursuiuist par iustice pour leurs fautes passées. Mais tant s'en fault que le Roy en vsast ainsi, que plustost il auança d'autres aussi chargez, ou plus que ceux qui estoient en ce doubte, luy suffisant que les grosses testes fussent abatues, & que les autres luy fussent bons & fideles seruiteurs. A ceste cause donna il remission à messire Iean de Hangest seigneur de Genly qui auoit suiuy le Duc de Bourgoigne, & seruy le Comte de sainct Pol Connestable. Et à Regnault de Durfort frere du seigneur de Duras, & seigneur de Beaumont en Agenois, qui auoit tenu le party du Roy d'Angleterre, il donna la moitié de la seigneurie de la ville du Port Sainecte Marie assise sur la Garonne en Agenois, comme par indiuis, auec le Chapitre de sainct Capraise. Et bien que messire Gaillard de Durfort seigneur de Duras, Blancafort, & Villandrau se fut opiniastré au seruice de l'Anglois, si est-ce que le Roy ne luy en feit grande poursuitte, ains luy en octroya la remission fort liberalement, & luy rendit toutes & chascunes ses terres, iceluy promettant & iurant de viure desormais en son obeissance. Au reste le Roy craignant que le Duc de Lorraine ne laissast aller Anthoine le Grand Bastard de Bourgoigne, il luy manda qu'on luy enuoyast, & promit telle recompence au Duc qu'il auroit occasion de se contenter. Le Bastard en ayant senty le vent, supplia le Duc de ne le point liurer au Roy, & luy offrit deux cens mille rides pour sa rãçon, prometttant de luy donner ostages iusqu'à ce qu'il luy eut satisfait: non qu'il craignit que le Roy le feit mourir, ains s'asseuroit qu'il luy feroit de grãds biens: mais il le hayssoit tellement, s'asseurant que par luy la mort du Duc son frere auoit esté causée, qu'il ne pouuoit souffrir la veüe de celuy qui auoit ainsi accablé la grandeur de la maison de Bourgoigne. Mais quelques raisons que le Bastard sceut alleguer au Duc René, si est-ce qu'il satisfeit à la volonté du Roy, & mena son prisonnier au Roy, qui le recueillit de telle maniere, qu'il feit plus de compte du captif, que du Duc Lorrain, & lequel se retira en son pays assez mal content, voyant les humeurs de ce Roy si estranges. Ce-pendant le Roy donna à Anthoine Bastard de Bourgoigne le Comté de Guines, & le tint pres sa personne, le caressant presque plus qu'autre Prince de sa suitte: il donna encore au mesme Bastard, Comte de la Roche en Ardenne, le Comté de Grand-pré, & seigneuries de saincte Menehoult, Vassi, Passeuent, Chasteau-Thierry, & Chastillon sur Marne. Et par là voyez vous que ce Roy aymoit plus les amis nouuellement acquis que les anciens, ou plustost qu'il s'efforçoit d'attirer par bien-faits ceux qui le hayssoient, & auoient quelque moyen de luy porter nuisance. Le Roy encor' attira à luy le Prince d'Orenge, qui auoit grand credit en Bourgoigne, & par le moyen duquel (ainsi que verrons cy apres) le Roy feit de grandes conquestes sur le pays Bourguignon: & entre autres se rendirent ceux d'Auxerre, qui d'autrefois auoient tant fait de resistance aux gens du Roy, se tenans à leur Prince, & pour luy souffrans infinis maux & miseres. Aussi la place estant remise és mains du Roy, il abolit, & pardonna toutes les faultes, reuoltes, & felonnies des Citoyẽs, leur rendit & confirma leurs priuileges: & depuis, à cause que ceste piece appartenoit à Iean de Chalon Prince d'Orenge, luy s'estant reuolté (comme dirons cy apres) le Roy la confisqua, l'vnit, & incorpora à la couronne de France. Mais retournons au Roy Alphons de Portugal estant encor' en France à la poursuitte du secours, & que le sieur de Comines dit auoir tasché de faire le mariage d'entre le fils du Roy, & l'heritiere de Bourgoigne, & que pour cela il estoit passé en France: là où le bon seigneur se contredit luy mesme, comme ainsi soit que le fils du Roy estoit desia accordé, par le traicté de trefue fait entre Louys & Edoüard, auec la fille aisnée d'Angleterre: ioint que nous auons monstré, & la cause qui le feit venir vers le Roy, & le peu qu'il negotia vers le Duc de Bourgoigne. Ce pauure Roy donc apres la bataille de Nancey, & deffaicte du Bourguignon, voyant que le Roy se preparoit pour conquester les estats du deffunct, & sçachant que l'Archeuesque de Tolede, & le Marquis de Villena s'estoient vnis, & reconciliez auec le Roy Ferdinand son aduersaire: & iceux

L'ã 1477. Louys 11. doux aux petitz, & insupportable aux grandz.

Seigneur de Duras remis en ses terres par Louys onziesme.

René Duc de Lorraine sommé par le Roy de luy rendre le Bastard de Bourgoigne.

Anthoine Bastard de Bourgoigne mené en cour.

Dons faitz par le Roy à Anthoine Bastard de Bourgoigne.

Iẽã de Chalon prince d'Orenge au seruice du Roy.

Auxerre mis es mains du Roy.

Faulte en Philippe de Comines.

& iceux suiuis par la plus-part de la noblesse Castillane entra en telle fantasie, qu'il se resolut de quiter le monde, & s'en aller en Hierusalem y viure solitaire. A ceste cause ayant pris congé du Roy, qui luy donna de bon cœur, l'aymant plus loing que pres, le feit conduire honnorablement par vne trouppe de Noblesse iusqu'à Honfleur: estant à Honfleur, il escriuit à l'Infant de Portugal son fils & heritier, nõmé Iean, l'aduertissant de son dessein, & luy donnant sa benediction, le prioit que les presentes veües il se feit couronner Roy de Portugal pour le bien du Royaume: ce qui fut faict à Sanctaren au conuent de sainct François. Or ayant despeché ces lettres, & mises és mains du Comte de Fano, qui les enuoya diligemmẽt au Prince, il se partit auec trois cheuaux, vn pour luy, vn autre pour son Chapelain, & vn pour sõ valet de châbre: & de belle nuict laissant les siens tous esplourez & pleins de tristesse, comme aussi furent les François estans en leur compaignie, lesquels en fin se resolurẽt de ne le point laisser ainsi aller: ainsi le suiuans, le trouuerent à deux iournées de Honfleur, prenant la route de Prouence, pour s'aller embarquer à Marseille: & feirent tant qu'appaisans vn peu sa douleur l'induirent à changer d'aduis, & à prendre son chemin vers son Royaume, comme il feit, & où son fils le receut honnorablement, & comme plein de pieté & hors de toute ambition luy remit en mains la couronne, & se contenta du seul tiltre de Prince: qui est vn exemple fort rare de modestie, eu esgard aux maux que les hommes font, conduits de la conuoitise de regner, laquelle faict oublier toute amitié & tout respect de sang, voire & celle obeissance, & honneur qu'on doibt à pere & mere. Luy estant en son pays, fut faicte la paix entre luy & le Castillan, apres laquelle il vesquit encore quatre ans en repos, & son espouse Ieanne se rendit religieuse pour plourer les pechez de sa mere, & les maux aduenus par sa poursuite: mais laissans cecy venons aux affaires de France.

Retraite du Roy de Portugal.

Ieã Infant de Portugal fait Roy.

Alphons s'en va cõme desespéré.

Alphons ramené en son pays.

Pieté & modestie de Ieã Infant de Portugal.

Conquestes du Roy en Picardie & Bourgoigne: arriuée de Maximilian en Flandres, & autres discours remarquables.

CHAP. CXLIIII.

IE seray d'icy en auant plus forcé de suiure le sieur de Comines que ie n'ay faict iusqu'icy, à cause qu'il surpasse les autres en diligence, & qu'il specifie mieux les affaires, comme celuy qui en a manié vne bonne partie: mais ce sera auec telle briefueté que faire se pourra, & pour n'empieter sur vn si excellent auteur, & afin que plus commodément ie comprenne les choses par luy obmises. Nostre Roy donc asseuré par le seigneur de Craon de la mort du Duc Charles, fut en diuers pelerinages pour loüer Dieu de la deffaite d'vn si grand, cruel, & opiniastre ennemy de la couronne, puis vint à Noyon & Compiegne, d'où auant il commença à pratiquer les villes qui en Picardie tenoient pour le Duc de Bourgoigne: la premiere desquelles fut Abbeuille, en laquelle auoit de grandes & bonnes intelligences messire Iean d'Estoute-ville seigneur de Torcy, & grand maistre des Arbalestriers de France, aymé par les citoyens qui le receurent en leur ville, laquelle estoit vne de celle qui furent données au Duc Philippe par le traicté d'Arras, mais qui deuoit retourner à la couronne au cas que les Princes de Bourgoigne decederoient sans hoir masle, ainsi que lors il estoit aduenu. De ces trouppes de Picardie estoit chef messire Matthieu bastard de Bourbon Admiral de France, qui attendoit la venue du Roy au camp, à cause que sa maiesté vouloit estre au recouurement de ses villes: desquelles Han luy fut rendu franchement, comme aussi fut Bohain: & sainct Quentin ayant appellé le seigneur de Moüy son voisin, qui estoit desia bien en grace du Roy, & ainsi il luy liura la ville: Peronne, Mondidier & Montereul coururent vne pareille fortune, & en fort peu de temps. Ce-pendant le Roy qui desiroit pratiquer le pays de Flandres & gaigner le cœur de l'heritiere de Bourgoigne, pour l'induire à se mettre entre ses mains, & venir en cour pour estre nourrie parmy les Princesses de France, donna la charge de cecy, non à vn homme qualifié, tel qu'il le failloit choisir pour vne negociatiõ tant

L'an 1477

Deuotions du Roy Louys 11.

Abbeuille rendu au Roy par le moyen du seigneur de Torcy.

Matthieu de Bourbon Admiral chef de l'armée du Roy.

Villes Picardes rẽdues au Roy.

Oliuier le Dain Flamand Barbier de Louys 11. honnorable & de telle consequence, ains à maistre Oliuier le Dain son Barbier, qu'il auoit fait gouuerneur de Meulanc, & duquel lieu ce petit galant se faisoit nommer Comte. Et d'autant qu'il estoit Flamand, & natif d'vn petit village aupres de Gād, le Roy adioustant foy à ses parolles, luy donna aussi ceste commission, de laquelle il s'acquitta, comme hommes de son calibre font de pareils charges: car il fut cōtraint *Oliuier s'en fuit de Gand.* de s'en reuenir sans riē faire, & auec peril de sa vie, s'il ne s'en fut fuy de Gād, où il estoit cogneu, & par consequent mesprisé, comme homme indigne d'entreprendre telles menées: enquoy le conseil du Roy estoit à blasmer de souffrir que la maiesté d'iceluy fut mocquée & mesprisée en ses agents & ministres. Au reste ce maistre Comte-Bar- *Subtilité du Dain à surprendre Tournay.* bier fut assez habile homme, attirant ceux de la ville de Tournay à l'obeissance du Roy, lesquels se tenoient neutres ne faisans pour l'vn ny pour l'autre Prince: mais cestuy ayant gaigné quelques citoyens feit venir le seigneur de Moüy auec forces de sainct Quentin auant, & trouua le moyen de le faire entrer, & mettre garnisons en la ville au grand estonnement des citoyens, qui ne l'eussent enduré pour mourir, s'ils eussent senty les desseins du Dain, quoy que de tout temps ils fussent bien affectionnez aux Rois de France. Et d'autant que les gouuerneurs de la ville ne pouuoient se contenter, on mena les principaux à Paris, qui y furent tant que le Roy vesquit, & le *Chefs de Tournay menez à Paris.* peuple s'accorda auec les soldats assez facilement. Et d'autāt que la garnison de Tournay faisoit plusieurs maux sur le pays de Flandres, les Flamands tirerent de prison le Duc de Gueldres, detenu captif par le feu Duc Charles, & le feirent chef de leur ar- *Duc de Gueldres occis deuāt Tournay.* mée, & allerent se camper deuant Tournay, où ils furent si bien recueillis, qu'estans batus, & se mettans en fuite, comme le pauure Prince de Gueldres se tint sur la queuë pour soustenir l'effort des nostres, abandonné des Flamands il fut occis, & ne ioüit longuement de la liberté en laquelle ils l'auoient restably. Quant à la negociation d'Arras elle est bien recitée par Comines, mais simplement, & par l'accord donné au *Seig. de Cordes ou Esquerdes de la maison de Creue-cœur absous de sa foy.* seigneur de Cordes puisné de la maison de Creue-cœur, par Guillaume Hugonet Chācelier de Bourgoigne, & le seigneur d'Himbercourt, venus en Ambassade vers le Roy, qui le deschargerēt de sa foy, & permirent de rendre la ville au Roy: bien que les Artesiens se fortifiassent de gens, viures & munitions. Le Roy (comme disent les grādes Chroniques de France) y enuoya quelques seigneurs pour les attirer à sa deuotiō, remonstrant comme ceste piece estoit suiecte à la couronne, & par la confiscation des *Negociatiō pour la reddītiō d'Arras.* felonnies du Duc venant à estre aiugée à sa maiesté: mais les Artesiens repliquerent qu'elle appartenoit à madamoiselle de Bourgoigne vraye Cōtesse d'Artois, la tutelle de laquelle le Roy deuoit plustost prendre, que de vouloir vsurper l'heritage d'vn pupille. Ceste responce fut cause que le Roy se mit en poinct d'auoir la place par armes, & feit grand amas d'hommes, & de canons & pionniers, & leuée de deniers tant sur *Seig. de Cordes fait hōmage au Roy, et luy rend la cité d'Arras.* Paris q̃ sur les autres bonnes villes du Royaume. Ce-pendant le seigneur de Cordes, qui auoit tout son bien deçà la Somme, & au pays de Beauuoisy, deuint homme lige du Roy, & luy mit la cité d'Arras en mains, le quatriesme de Mars mille quatre cens septante sept, qu'il feit fortifier à cause qu'elle estoit desmantelée, pour, de là auant, forcer ceux de la ville de venir à composition. A ce siege d'Arras vindrent toutes les forces des villes qui s'estoient nouuellement remises sous l'obeissance du Roy; ce neātmoins quelques fols ramassez des trouppes qui auoient suiuy le deffunct Duc Charles s'estans iettez dedans la ville d'Arras tindrent bon, & feirent des risées, & moqueries qui leur cousterent depuis bon, d'autant que dressans des potences sur les murs, y *Indignitez faites au Roy, par ceux d'Arras.* pendoient les croix blanches & armoiries de France, disoient mille iniures aux gens du Roy, & au preiudice de sa maiesté. Mais à la longue, leur caquet s'abaissant, & voyās que le Roy s'opiniastroit au siege, ils s'humilierent, & parlans plus humblement enuoyerent des deputez vers le Roy pour auoir composition: à quoy le Roy qui sçauoit dissimuler plus que homme de son temps, entendit de bon cœur, & composa de sorte auec eux qu'il fut dict que la ville luy seroit assuiettie, comme au souuerain d'Artois, *Accord entre le Roy, & ceux d'Arras.* & à cause des deuoirs non faits: & que les fruicts & reuenus seroient cueillis, & leuez par Commissaires sous la main du Roy, & toutesfois au prouffit de Madamoiselle de Bourgoigne, & lesquels Commissaires tiendroient iceux fruicts, reuenus & emolumēs en main, iusqu'à ce que l'heritiere d'Artois, luy bailleroit homme pour luy en faire hommage. N'estoit neantmoins permis au Roy de mettre aucune garnison ny gēs

en la

en la ville d'Arras, sans le gré & consentement des citoyens, qui se defioient des nostres, & se craignoient qu'on ne les tinst de court, & que le Roy ne les punist de leur insolence. Apres cest accord le Roy enuoya monsieur le Cardinal de Bourbon Primat de Gaule, le Chancelier, & les Seigneurs de Cordes, & Guillaume Pot Bailly de Vermandois, pour receuoir les sermens de ceux d'Arras, ainsi qu'ils feirent: mais durant que ces Seigneurs estoient en l'Abbaye de sainct Vaast se feit quelque esmeute en la ville, de sorte que le Cardinal, & ceux de sa suite estans à table pour disner, vindrent ces mutins tous en armes crians, tue, tue, & feirent vne grand' brauade à ces Seigneurs & la plus belle pœur qu'ils eussent eu de leur vie, toutesfois ce ne fut rien, ains parfeirent ce à quoy ils estoient enuoyez, puis se retirerent vers le Roy en la cité, qui ne dict pas ce qu'il pensoit de ce faict des citoyens d'Arras, ains leur garda iusqu'à vne autre fois, qu'il leur en feit porter la penitence. De là il fut à Terouënne qu'on luy rendit, puis à Hesdin, où la ville luy estát liurée, il y eut d'aucuns qui se saisissans du Chasteau luy feirent teste: contre lesquels le canon ioüant, la bresche fut faicte, & noz gens prests à l'assaillir: mais ceux de dedans estõnez composerent, & se rendirét vies & bagues sauues. Et d'autant que messire Philippe de Creue-cœur seigneur de Cordes auoit esté sous le Duc de Bourgoigne gouuerneur de Picardie, Seneschal de Põthieu gouuerneur de Peronne, Mondidier & Roye, Capitaine du Crotoy Hesdin & Bologne, le Roy l'en appointa comme deuant & le feit de son cõseil, & l'auança autant que seigneur du Royaume. Ceux d'Arras voyans toutes les villes voisines és mains du Roy, & qu'il y auoit mis garnison, commencerent à se doubter de surprise, mesme que dedás la cité estoit le Mareschal de Loheac, & les Seigneurs du Lude, & du Fou, auec bonnes trouppes: pour ce se resolurent de mettre gens dedans, & empescher que les François ne s'y feissent forts & les tinssent sous leur puissance. A ceste cause tandis que le Roy estoit deuant Bologne, ils escriuirent à ceux de l'Isle & de Doüay pour auoir secours, & feirent si bié que le seigneur de Vergy auec quelques soldats eschappez de la bataille de Nancey se prepara pour se ietter dedans Arras, & assembla quelques trois cens hommes de cheual, & six cens fantassins auec lesquels par l'aduis & insolence de ceux de Doüay il se mit en plein iour en campaigne: & mal pour luy, car s'il y fut allé de nuict il n'eust senty l'escorne qui luy fut donnée par les nostres. D'autant que le susdict seigneur Mareschal, que i'estime plustost estre celuy de Gie, qui estoit de la maison de Rohan, que de Loheac, qui est de la maison de Laual, à cause que celuy de Gie gouuernoit lors paisiblement le Roy, & estoit appellé aux grandes charges & honnorables entreprises, & duquel nous parlerons encor cy apres. Les Seigneurs donc qui estoient demourez en la cité, ayans sçeu & descouuert l'entreprise du seigneur de Vergy, ne faillirent de sortir aux champs pour le combattre, sçachans bien que s'il entroit vne fois en la ville, il ne seroit en leur puissance de deffendre la cité: & pource iouans à quitte ou double, sortent & donnent si gaillardement sur l'ennemy que l'estonnans d'arriuée, ils taillerent presque tout en pieces: & feirét plusieurs prisonniers, entre lesquels fut le seigneur de Vergy, qui refusa vn long temps de faire hommage au Roy, & pource fut il tenu plus d'vn an en prison: mais en fin suiuát le conseil de sa mere, il cõdescendit au vouloir de sa maiesté qui le remit en ses terres, & luy donna plus de dix mille liures de rente, & de fort beaux estats pour son entretié, voir luy feit dõ de toutes les terres par luy querellées. Des autres prisonniers furét deffaits, & sur tout dix-huict citoyens d'Arras, ausquels le Roy feit trencher la teste pour leur parjure: & fut assieger la ville, où la baterie fut si furieuse, & les citoyens si estonnez n'ayans que peu de gens de guerre, & estans hors d'espoir d'en recouurer, que par le moyen du seigneur de Cordes, ils furent receuz à composition, quoy que sa maiesté eut resolu de desmanteler la ville, & d'en faire vn Champestre. Par cest accord les gens du Roy entrerent en Arras le quatriesme de May qui estoit iour de Dimenche, & où l'on feit mourir grand nombre de Bourgeois mutins: & leua le Roy la somme de soixante mille escus sur les citoyés, qui estoit excessiue pour lors, quoy que le seigneur de Comines dict que le Roy les prit à emprunt. Pour la leuée de l'Isle & de Doüay, & deffaite de ces trouppes, les Flamands se ressentans, vn bruit courut qu'ils estoient tenans la campaigne, & se ruoient sur les terres de sa maiesté, ce qui fut cause que l'Admiral ayant congeé son camp pour se rafreschir chascun en sa mai-

Seign. enuoyez à Arras pour receuoir le sermét des citoyens.

Brauade faite aux seig. François par ceux d'Arras.

Prise de Terouënne Hesdin & Bologne par le Roy.

Gouuernement & charges dõnées à Philippe de Creue-cœur.

Seign. de Vergy amei ne secours à ceux d'Arras.

Faute du seigneur de Vergy.

François de la cité d'Arras en campaigne.

Seigneur de Vergy fait hommage au Roy.

Arras assiegé par le Roy.

Arras rendue au Roy par composition.

Bruit faux semé que les Flamands estoient en armes.

ſon, le Roy feit publier le ban & arriereban, n'excuſant homme quelcõque ayant fief, quelque priuilege qu'il peut auoir, & en fut la publication faicte le dix-neufieſme de May: mais ceſte proclamation fut tout ainſi ſans effect que la courſe des Flamands, leſquels ſongeoient à autre choſe, ainſi que nous dirõs cy apres, car il y a d'autres faits à deſmeſler. Vous auez ouy cy deſſus comme monſieur de Beaujeu Pierre de Bourbõ gendre du Roy fut à Carlat y aſſieger Iacques d'Armaignac Duc de Nemours & Cõte de Perdriac, gendre de monſieur Charles d'Anjou Cõte du Maine, & comme il fut pris & amené au Roy & depuis cõduit à Paris, & mis priſonnier en la Baſtille. Le Roy qui vouloit voir ſa fin l'ayãt à cœur, à cauſe de ſa rencheute en ſon crime, eſcriuit aux Seigneurs de ſon Parlemẽt de Paris, leur cõmandant à tous en general de ſe tranſporter à Noyon, pour là auec les Princes du ſang, & Conſeillers & maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel, faire fin au procez du ſuſdict Duc de Nemours ſuiuant les loix du Royaume, & la griefueté de ſes demerites. Durant que ces meſſieurs vacquoient à ce procez qui fut depuis le ſecond de Iuing, iuſqu'à la fin de Iuillet (ainſi que verrõs tantoſt) furent remuez de grands affaires és pays bas, tant par les agents du Roy, que des Seigneurs qui portoient l'heritiere de Bourgoigne. Car le ſeigneur de Rauaſtain frere du Duc de Cleues, & parent de la maiſon de Bourgoigne, aſpiroit à marier ſon nepueu fils du Duc de Cleues auec l'heritiere du deffunct Duc: & pour ce ſe tenoit il pres d'elle, ayant auec luy l'Eueſque du Liege iſſu de la maiſon de Bourbon, & d'autres qui ne portoient guere les affaires de France: là où le Chancelier de Bourgoigne Guillaume Hugonet, & le ſeigneur d'Himbercourt taſchoient de faire que le Dauphin de France emportaſt ceſt heritage: & les Gantois vouloient auoir le deſſus, & la marier à leur fantaſie. Le Chancelier, & le ſeigneur d'Himbercourt auoient bonne part en l'heritiere de Bourgoigne, & de faict ſi le Roy les eut maniez comme il failloit, il eut eſté aiſé d'effectuer le ſuſdict mariage: mais le Roy qui ſe faiſoit fort de tout auoir ſans faire ceſte alliance, ſe contentoit de gaigner des hommes, & d'affoiblir la partie de l'heritiere de Bourgoigne. Ce-pendant les Gantois qui n'ont onc aymé leur ſeigneur q̃ fort foible pour le manier, aymãs leur dame, & l'ayans nourrie, entreprindrẽt auſſi ſur l'eſtat du païs, & nourriſſãs des diuiſiõs ne ſe ſoucioiẽt de l'abaiſſemẽt de leur Princeſſe, pourueu qu'ils eſtabliſſent leur grandeur, & feiſſent paſſer la Princeſſe ſous l'arreſt de leur communauté. Or eſt-il que lors que le Chancelier Hugonet & le ſeigneur d'Himbercourt furent vers le Roy pour tranſiger pour leur Dame, ils porterent lettres de creance eſcrittes des mains des Seigneurs de Rauaſtain, & de la Ducheſſe Doüairiere, & de Madamoiſelle de Bourgoigne: leſquelles diſoient que l'intention de la Princeſſe eſtoit que tout paſſaſt par le conſeil de quatre, à ſçauoir de la Doüairiere, Chancelier, & des Seigneurs de Rauaſtain & d'Himbercourt. Ces lettres chantoient autrement que ce que les deputez de Gand dirent au Roy eſtans allez vers luy, pour le prier de laiſſer en paix leur Princeſſe, laquelle ne feroit rien ſans la deliberation des eſtats de Flandres: mais le Roy leur dit qu'ils ne ſeroient point aduoüez de leur charge, & qu'il y auoit d'autres qui manioient les affaires, leſquels ne deſiroient point la paix, qu'ils ſe diſoient ſouhaiter. En ſomme les lettres de la Princeſſe furent produites & liurées aux Gantois, leſquels ne ſe ſoucians de paſſer outre en la negociation concernant le repos des bas païs, ſ'en retournerẽt auec icelles, & auec la pratique des ſuſdicts Chancelier & d'Himbercourt en France, touchant le mariage de la Princeſſe. Ce qu'irrita grandement le Duc de Cleues, & ſon frere de Rauaſtain qui eſtimoient que Himbercourt tint la main pour eux au mariage de l'heritier de Cleues: & deſlors tous les Seigneurs cõmencerent à conſpirer contre ceux cy: de ſorte q̃ l'Eueſque du Liege & Guillaume de la Marche (qui luy ioüa depuis fauce compaignie) & Pierre Cõte de ſainct Pol, feirent tant auec les Gantois, que la nuict meſme que ceſte lettre fut monſtrée au conſeil, le Chancelier, & le ſeigneur d'Himbercourt furent pris, & mis en priſon, & leur fut faict ſi ſoudain leur procez, & ſur cauſes ſi legeres, qu'on voyoit à plein que l'iniuſtice & trãſport les conduiſoit, & non le biẽ du public, duquel ne fut onc parlé en leurs eſcrits, accuſations ny charges. En ſomme ils furent iugez à mort, & quelque priere, ou inſtance qu'en ſçeut faire l'heritiere de Flandres, il fut impoſſible de leur ſauuer la vie, & par meſme moyen oſterent d'aupres de la Princeſſe, la Doüairiere ſa belle-mere, & le ſeigneur de Rauaſtain, & luy donnerent gouuerneurs & conſeil à leur

Aſſemblée à Noyon pour le procez du Duc de Nemours.

Diuerſité de mœurs & affection entre ceux qui manioient es affaires de Flãdres.

Gantois quel aimẽt que ſoit leur Prince.

Origine du mal-heur du ſeign. d'Himbercourt & du Chancelier de Bourgoigne.

Louys II. prẽd plaiſir en la diuiſion.

Seig. cõiurans la ruine du Chãcelier Hugonet & d'Himbercourt.

L'an 1477 Les ſeign. d'Himbercourt & le Chancelier decapitez à Gand.

leur poste. Et ce fut lors qu'ils mirẽt hors de prison le Duc de Gueldres, & l'enuoyerẽt à la recousse de Tournay, où il fut occis (ainsi que dict est) dequoy la Princesse ne fut vn brin marrie, d'autant que les Gantois estoient resolus de luy faire prendre à mary encore qu'elle y eut faict resistance. L'execution des deux Seigneurs sus-nommez fut fort desplaisante au Roy, quoy que (à vray dire) sans y penser il en auoit esté la cause, declairant aux Gantois, ce qu'ils auoient negotié auec luy: à ceste cause le seiziesme de May il feit vne declaration, par laquelle il disoit que l'execution corporelle faite par les Gantois en la personne de feu Guillaume Hugonet seigneur de Saillant & d'Espoisse, Vicomte d'Espec & Chancelier de Bourgoigne auoit esté faicte iniquement, & contre iustice: par ce ordonnoit que les biens d'iceluy n'estoient point confiscables, ains deuoient demourer à ses heritiers sans aucun blasme ny reproche. Semblable declaration auoit esté faicte le vingtiesme d'Apuril en faueur du feu Guy de Bouuer seigneur d'Himbercourt Comte de Moigne, les biens duquel il aiugea à sa veufue & heritiers, sans aucun reproche ny notte d'infamie: & ce fut la penitence que le Roy feit de la faute par luy commise au desauantage de ceux qui desiroient de luy faire seruice: & semble que Dieu les punist de ce qu'ils auoient esté les principaux persecuteurs du Connestable de sainct Pol, & ceux qui le haissans à mort, le liurerent trop hastiuement à Peronne à l'Admiral de France. Ce fut en celle mesme saison, que le Roy ayant reconquis Bologne sur mer, que le Bourguignon detenoit à Messire Bertrand de la Tour Comte d'Auuergne & de Bologne: mais le Roy voyant la piece estre de consequence, la retint & donna le Cõté d'Auraguez au susdict seigneur de la Tour en eschange & pour recompense. Ce-pendãt le Roy qui auoit pratiqué le Prince d'Orenge desia pour la seconde fois, par le moyen aussi d'iceluy qui estoit & grand, seigneur & bien apparenté en l'vne & l'autre Bourgoigne, il obtint Dijon, & toutes les autres villes du Duché sauf Aussonne: & pour ce faict, le Roy promit de beaux estats au susdict Prince, & encore toutes les places de la Franche Comté qui auoient esté à son pere grand, & que le Duc Charles auoient aiugées aux oncles du susdict Prince. Mais les deux Bourgoignes estans conquises, le seigneur de Craon qui auoit la principale charge de l'armée, & duquel le Roy se fioit le plus, il ne tint aussi compte de remettre icelles places és mains du Prince, quoy que le Roy luy en rescriuit sans nulle fiction: mais cestuy fut entier, & le Roy ne l'osant mescontenter, laissa ainsi escouler ces choses, ne pensant point que le Prince eut les moyens de luy faire perdre vne bonne partie de ce qu'il luy auoit faict cõquerir. Il y en a qui blasmẽt fort l'auarice du seigneur de Craon, mais ie ne croy point qu'il feit icy chose laquelle ne luy fut commandée par son maistre, & qu'il ne veit bien que ce Prince estant leger & inconstant en sa foy, s'il luy laissoit aucune place forte, pourroit s'en preualoir, pour se reconcilier auec l'heritiere de Bourgoigne, & celuy qui l'espouseroit. Auant que le Roy feit aucune entreprise sur la Bourgoigne, & durant ses conquestes, sçachant bien que l'Anglois sollicité tãt par la Doüairiere de Bourgoigne sa sœur, que des Seigneurs & communautez d'Angleterre, ennemis anciens & naturels de ce Royaume, se mettroient de la partie, s'il essayoit ceste cõqueste, y obuia sagemẽt gaignant tous les principaux Seigneurs du Conseil Anglois, ausquels il dõna de grosses pensions, & lesquels bien que leur Roy se ressentist du tort qu'il luy sembloit que Louys faisoit à la Princesse de Flandres, rompirent neantmoins tous les coups: & vindrent les affaires iusqu'à là que le Roy n'ayant voulu entendre au mariage d'icelle heritiere auec mõsieur le Dauphin, composoit auec l'Anglois sur le partage entre eux des pays appartenants par la succession à ceste Princesse. Les affaires de laquelle se portoient tres-mal, ayant desia perdu toute la Bourgoigne, & pays d'Artois & Boulognois, & ce que sõ pere tenoit le long de la riuiere de Somme: ioint que les finances auoient esté tellement par le Duc deffunct espuisées, que le seigneur de Chasteraine, ayant faict quelque leuée pour deffendre S. Omer, fallut que feit battre de la monnoye de plomb qui eut cour audict lieu de S. Omer tant que la guerre dura, & laquelle fut depuis racheptée pour le soulagement du peuple. Les choses se desmeslans ainsi, & le Roy s'estant faict maistre de Cãbray & païs de Cambresy, qu'en fin il laissa neutre, voicy q̃ Marie de Bourgoigne sollicitée de plusieurs endroits pour prendre party, comme le conseil proposast le Dauphin de France, aucuns y resisterent, tant à cause de son bas aage, car il n'a-

Insolences des Gãtois.

Innocence des iustice[z] à Gãd auerée par le Roy.

Himbercourt & le Chancelier punis pour auoir liuré le Connestable.

Bertrãd de la Tour Cõte de Bologne, à le pays d'Auraguez pour Bologne.

Promesses faites au Prince d'Orenge.

George de la Tremoulle seigneur de Craon mal contente le Prince.

Louys appaise les Anglois, & comẽt.

Pratique iniuste entre les Rois.

Pauureté de la Princesse de Bourgoigne

Cambray pris par le Roy, & depuis par luy fait neutre.

Pratiques sur le mariage de la fille de Bourgoigne. uoit que neuf ans, que pour ce que desia il estoit accordé à la fille d'Angleterre, ioint que la Princesse hayoit le Roy depuis qu'il descouurit ses lettres aux Gantois, & fut cause de la mort du Chancelier, & du seigneur d'Himbercourt. Ceux du pays eussent bien desiré que la Princesse eut espousé quelque Prince du sang de France comme aussi elle mesme en auoit supplié le Roy (ainsi que dict Seissel) mettant à son option lequel qu'il voudroit luy donner pour mary, & disoit on qu'elle eut bié voulu mõsieur Charles d'Orleans Comte d'Engoulesme, qui fut depuis pere du grãd Roy François: & que par ce moyen elle mettroit & sa personne & ses biens és mains de sa maiesté. *Seissel en la vie de Louys 12.* Mais le Roy n'auoit garde d'entendre à ce party, craignant que si vn Prince du sang l'espousoit, estant aggrandy d'vn tel estat, & rendu puissant par telles & si grandes seigneuries, il ne luy feit teste, & luy donnast plus de peine que le Duc mort: estimant que quiconque seroit mary de ceste Dame, ne faudroit de quereller & l'Artois, & l'vne & l'autre Bourgoigne, quoy que de ces dernieres pieces le droict n'est que trop cler & liquide pour la couronne de France, ainsi que ie pense vous auoir assez espluché cy dessus. *Louys ne veut que les Princes du sang s'aggrãdissent.* Et ces refus du Roy, qui vouloit tout auoir, furent cause que la fille (afin de parler sommairement) fut mariée à l'Archeduc Maximilian d'Austriche fils de l'Empereur Federic, lequel vint à Cologne, & de là à Gand, où le mariage fut accomply, sans que pour cela les affaires de la Princesse en fussent en meilleur estat, pour la ieunesse, & peu de moyens de Maximilian qui estoit sans experience de rien, ayant esté mal nourry, & par vn pere des plus chiches, & faineás de son siecle. *Maximiliã espouse Marie de Bourgoigne.* Soudain apres ce mariage, le Roy rẽdit à Marie la ville du Quesnoy en Hainault, & celle de Bouchã, quoy que plusieurs s'en esbahissent sçachans le dessein qu'il auoit de tout conquerir, & de n'accorder aucunement auec la Princesse: mais il le feit pour ne rompre l'alliance qu'il auoit auec l'Empereur & Electeurs, estant ces places sous les fiefs & iurisdiction de l'Empire. *Quesnoy et Boucham rẽdues par le Roy, & pourquoy.* Le Prince d'Orenge tandis irrité des brauades à luy faictes par le gouuerneur de Bourgoigne prit intelligence auec vn vaillant Cheualier nommé messire Claude de Vaudray, & auec luy commença faire la guerre au seigneur de Craon George de la Trimoüille Lieutenãt du Roy, & feit reuolter plusieurs gentils-hommes & places des deux Bourgoignes au mois de Iuing mille quatre cens septante sept. *Prince d'Orenge fait guerre au Roy en Bourgoigne.* A cecy estoit il & poussé & secouru par Maximilian & par son espouse, qui luy enuoyerent quelques trouppes Alemandes, qui conquirent presque toute la Franche Comté: continuans leur furie, iusqu'à ce que le seigneur de Craon ayant ramassé ses forces vint assieger le Prince dedans vne ville de la Comté, nommée Gy, laquelle il eut forcée sans la suruenüe des forces y menées par le seigneur de Chasteau Guyon frere du Prince, lequel vint assaillir l'armée Royale, comme aussi feirent les assiegez: *Prince d'Orenge secouru par Maximilian.* mais les nostres se porterent si vaillamment qu'apres vn long & furieux combat, & plusieurs estans morts tant d'vne part que d'autre, en fin les ennemis guerpirent la place, perdãs plus de seize cens braues soldats, & le seigneur de Chasteau-Guyon demourant prisonnier de George de la Trimoüille: & pour ceste victoire furent faits grands signes de ioye en France, non que pour cela cessast la guerre au Comté de Bourgoigne. *Bourguignons desfaits deuãt Gy.* I'ay dict cy dessus que le Roy assembla la Cour de Parlement de Paris, & autres hommes sçauans & sages du Royaume en la cité de Noyon pour faire le procez à messire Iacques d'Armaignac Duc de Nemours, & Comte de la Marche & de Perdriac, y assistãt mõsieur Pierre de Bourbõ seigñr de Beaujeu representãt la personne du Roy: or ceux cy ayans veu les accusations, & ouy les responces & confessions du susdict seigneur Duc, il fut ramené à Paris en la Bastille, & là luy fut acheué de faire son procez, qui eut la fin qui s'ensuit. *Issue du procez du Duc de Nemours.* Le quatriesme d'Aoust messire Iean le Bouléger premier Presidẽt en la Cour suiuy de plusieurs Seigneurs fut en la Bastille, où il declaira au Duc sus-nõmé qu'estant attaint, & conuaincu de leze maiesté & felonnie, la Cour le condẽnoit d'auoir le iour mesme la teste trenchée és Halles de Paris, & toutes ses terres & seigneuries acquises & confisquées au Roy comme domaine de la couronne. Et fut l'arrest execute (dont le Roy se repentit depuis tout à loisir) & le corps du Duc mis honnorablement en terre en l'Eglise de sainct François: tant il faict dangereux d'offencer les Rois, les mains desquels sont longues, & les vengeances furieuses, & la memoire d'icelles par trop durable. *Duc de Nemours condẽné et executé à Paris le 4. d'Aoust 1477.* Plusieurs se ressentirẽt de la confiscation de ce pauure Prince: car Iean de Daillon seigneur de Lude gouuerneur du Dauphiné, eut ce que ce Duc

possedoit

possedoit en Hainault & Tournaisis: le seigneur du Bouchage nommé Imbert de Bastarnay eut les terres de Fay, Seruisses, Biran, Oydan, Chasteauneuf, Melat, Anglas, & les forests d'Ailly: Iean de Blosset seigneur de sainct Pierre eut le Vicomté & seigneurie de Carlades: & monsieur Iean de Foix Vicomte de Narbonne, & parent du susdit Duc, eut le Comté de Perdriac, qui demoura ainsi en la maison de Foix: & la seigneurie de Monlezin, Colomiers en Brie, Pont & Nogent sur Seine appartenans à ce Duc deffunct, furent donnez à Iean d'Auaudignon: & le seigneur de l'Isle eut le Vicomté de Murat & la seigneurie de Vigoureux. Le Bailly de Montargis nommé Guillaume de Suplenuille eut l'octroy & don de la ville de Chasteau-landon: & le Vice-Roy de Roussillon & Cerdaigne, nommé Boffier du Iuge, eut le Comté de Castre & seigneurie de Luzignan: & Philippe de Comines Seneschal de Poictou, eut ce qui restoit de domaine (outre le don faict au seigneur de Lude) appartenant au Duc de Nemours: & Louys de Grauille seigneur de Montagu eut les villes de Nemours, Grée, Pont sur Yõne, & autres, le tout n'estant que beneficiaire, & par vsufruit, comme aussi plusieurs autres ioüissans de ces confiscations, desquels la plus-part l'ont cõuerty en possession hereditaire: & voila la fin de la race de ce braue Comte de Perdriac qui espousa la fille de Iacques de Bourbon Comte de la Marche, & Roy de Naples & Sicile.

Biens du Duc de Nemours cõme departis.

Confiscatiõs ne sont dõnées que pour vsufruit.

Continuation des guerres en Bourgoigne, iournée de Guinegatte, & autres diuers succez.

CHAP. CXLV.

AVANT que d'entrer sur la continuation de la guerre de Bourgoigne, il faut parler vn peu des affaires de Bretaigne, desquels nous auons differé long temps à discourir, nous arrestans sur les menées des chefs de Flandres, & des conquestes du Roy des terres appartenantes à la couronne. Apres la mort de Charles Duc de Bourgoigne & le Roy estant sur la conqueste d'Arras, comme Frãçois Duc Breton se tint pour asseuré de la guerre, & que le Roy s'estãt deffait du Bourguignon ne le laisseroit longuement en repos: se voyant sans espoir en France, à cause que le party de Bourgoigne estoit du tout affoibly, il trouua bon de se fortifier de l'Anglois, trauaillant neantmoins à ce que le Roy Louys n'en eut aucune cognoissance. A ceste cause cõmuniquant son secret à Pierre Lãdois son Thesorier, & à Guillaume Guegné (qui fut depuis Euesque de Nãtes) ceux cy aposterent vn ieune qui alla souuët, & reuint vers le Roy Edouard auec les lettres du Duc, & auquel il rapportoit la responce du Roy Anglois: sans q̃ le Chancelier Chauuin, ny pas vn du conseil sçeut rien de ces pratiques, mais non si secrettemẽt que le Roy qui auoit en main le cõseil d'Angleterre n'en fut instruit aussi tost que les choses furent passées. Ce que biẽ il feit entendre au Duc, lequel oyant le succez heureux des affaires du Roy en Artois & Cãbresy, & craignant que ce nuage ne s'espandit sur son pays il enuoya son Chancelier, & autres seigneurs Bretons vers le Roy à Arras, afin qu'ils feissent tant que ceste entreprise fut rompue. Mais dés qu'ils furent en cour, & auãt que d'estre presentez au Roy pour luy baiser les mains & luy exposer leur charge, ils furẽt pris & mis en lieux separez les vns des autres, où ils furẽt l'espace de quinze iours sans sçauoir la cause de leur detention, dequoy ils estoiẽt fort estonnez, sçachãs les humeurs du Roy, & craignans qu'on ne leur eut dressé quelque partie & de chose à eux incogneuë, bien qu'ils se sentissent innocens. Le Chancelier Chauuin fut seul presenté au Roy, qui luy demandãt s'il sçauoit la cause de sa capture dict n'en sçauoir autre que les soupçons que sa maiesté auoit du Duc de Bretaigne, & de ceux qui luy faisoient seruice. Le Roy luy replicquant, que Chauuin l'auoit asseuré que le Duc n'auoit aucune intelligence auec l'Anglois: cestuy afferma de-rechef qu'il luy auoit tesmoigné la verité, & qu'encore il l'asseuroit sur sa vie, estimant que le Duc ne voudroit pour mourir attenter chose cõtre sa maiesté, ny contre le Royaume de France. Et si ie vous monstroy (dict le Roy)

L'an 1477

François Duc de Bretaigne se craint du Roy.

Menées du Breton en Angleterre

Pierre Lãdois Conseiller secret du Duc de Bretaigne.

Guillaume Chauuin Chancelier de Bretaigne vers le Roy.

Ambassadeurs Bretons mis en prison.

Louys descouure les lettres du Duc Bretõ au Chancelier.

le contraire, le croirez vous? ce qu'ayant dict, il tira Chauuin à part & luy desployа vingt & deux paires de lettres, les douze desquelles estoiẽt escrittes de la main de Guegnen, mais signées de celle du Duc, & les dix estoient signées de la main d'Edoüard Roy d'Angleterre, lesquelles il ouurit: & par là veit on la promesse de l'Anglois de descendre à Calais dés aussi tost que le Roy feroit semblant de passer en Bretaigne. Le Châcelier Chauuin se soubs-mit tant en son nõ que de ceux de sa compaignie de mourir s'il se trouuoit qu'ils eussent cõsenty à ces entreprises: dequoy le Roy les iustifia aussi tost, disant que le Duc n'auoit garde d'appeller si gens de bien qu'eux à conseils, & que son Thesorier Landois & Guegnen son petit Secretaire estoient les seuls entre-metteurs de cest affaire. A ceste cause il renuoya le Chancelier sans l'ouyr sur ce pourquoy il estoit venu, & luy liurant les lettres susdictes luy commanda de dire au Duc, qu'il ne luy enuoyast plus aucuns Ambassadeurs cõme à son amy, s'il ne quittoit du tout l'alliance du Roy d'Angleterre. Ces deputez deliurez & enuoyez, furent trouuer leur Duc à Nãtes, qui s'esbahit des termes tenus à ses gẽs: mais plus fut il estõné, lors q̃ le Chancelier le tirant à part, luy communiqua les lettres: car il fut long tẽps à penser d'où cela procedoit, & tença Landois d'auoir descouuert cest affaire: mais il dict que iamais il n'en auoit parlé qu'à celuy qui portoit les lettres, lequel estant pris confessa auoir mis ces lettres en main au Roy Louys, & contrefait les seins de l'Anglois & du Duc: ce qui fut cause que ce pauure diable fut de nuict, & secrettemẽt ietté vn sac en l'eau, & ne le sceut on faire si coyement que le Roy n'en sentit le vent, au grãd regret du Duc, qui par là fut descouuert plus à plein d'auoir brassées ces menées & conspirations.

Par qui le Roy sceut le secret du Duc Bretõ.

Taneguy du Chastel occis deuãt Bouchain.

Honneur fait à Taneguy du Chastel apres sa mort.

En celle saison, & au siege de Bochain fut tué d'vn coup de canon messire Taneguy du Chastel Lieutenant pour le Roy à Roussillõ & Cerdaigne, & des premiers Cheualiers de son ordre, & neueu de celuy Taneguy qui occist le Duc Iean de Bourgoigne à Montereau sous Charles sixiesme: le trespas de ce seigneur fut fort ennuyeux au Roy, qui l'aymoit entre ses plus fauorits, & pource voulut il qu'on l'enterrast dedans le cœur de l'Eglise de Clery, où le Roy auoit esleu sa sepulture. Or reuenant aux guerres de Bourgoigne, ou faites en faueur de l'heritiere du deffunct seigneur de Flandres, comme pour la prise des villes voisines de Flandres, les Flamands se tinssent sur leurs gardes, ils se mettoiẽt aussi par bandes, & alloient faire des courses sur le pays d'Artois: & pource le Roy estant à Teroüenne, il fut aduerty que grand nombre de Flamands s'estoient retirez en vn fort nõmé le Blanc fossé, y enuoya vne partie de son armée: de la venue de laquelle aduertis les Flamãds ne faillirent de desbusquer, mais non si soudain qu'ils ne fussent surpris, & tellement caressez qu'il en demoura enuiron deux mille pour engresser le terroir, le reste s'enfuyant, & estans poursuiuis iusqu'au mont de Cassel & à Fienes, lesquelles places furẽt demolies par les nostres, & où encor furent deffaits plusieurs de ces pauures gens, qui alloient courir sans grande conduite.

Flamands se campent à Blanc fossé.

Deffaite des Flamands à Blãc fossé.

Le Bastard de Bourbõ Admiral Lieutenãt du Roy en Picardie.

Les choses vn peu appaisées en la Gaule Belgique, quoy q̃ la guerre continuast en Bourgoigne, le Roy laissant l'Admiral Bastard de Bourbõ son Lieutenant general en Picardie, & distribuant les garnisons par les villes de frontiere telles qu'Arras, Tournay, Lés & autres, il s'en retourna vers Tours & Amboise, passant à Paris, où il celebra la feste sainct Denys au mois d'Octobre, & deliura les prisonniers de Chastelet en l'honneur de ce sainct Apostre de France: & se tint à Amboise long tẽps où il alloit toutes les fois qu'il auoit quelque voyage pour y visiter sa femme la Roine Charlotte. De laquelle il ne tenoit guere grand compte, & ne luy faisoit compaignie que le moins qu'il pouuoit, la tenant le plus souuent, & presque tousiours enfermée en quelque Chasteau à petit train, & sans nulle magnificence, ny d'habits ny de table, & laquelle il alloit voir en ses ans plus vigoureux pour auoir lignée, & la tenant de si court que la pauure Dame n'auoit non plus de plaisir que si elle eut esté enclose en quelque prison, & sembloit qu'il vsast tout ainsi d'elle que les Turcs font des Dames du Serrail, sauf que les autres sont plus braues & mieux traictées que n'estoit ceste Roine. Encore tient on que luy estant sur la fin de ses iours il l'enuoya en Dauphiné, comme pour y estre confinée, deffendant expres qu'on ne la laissast point aupres de son fils quand il seroit Roy: les occasions on ne sçait, si ce n'est qu'il auoit en haine la maison de Sauoye, ou bien qu'il ne pouuoit rien aymer que ce qui simbolisoit à son naturel. Et auant que passer outre (puis que sommes sur ses

Louys ne faisoit compte de sa femme.

Charlotte Royne confinée en Dauphiné

caprices

caprices & deffiances) il est à noter que s'il estoit dur & estrange à son espouse, il ne se monstroit point plus doux au Dauphin son fils vnique, lequel il faisoit nourrir à Amboise parmy les femmes, & quelques hommes de peu d'effait, afin qu'on ne luy hauçast le cœur: car il craignoit que sçachant que c'est que la grandeur, il ne luy feit tout ainsi qu'il en auoit vsé vers le Roy Charles septiesme son pere. Auoit deffendu que nul homme de qualité, & sur tout de la Noblesse l'allassent voir à Amboise, de sorte qu'il estoit nourry si secrettement que long temps on fut en doubte de sa mort, ou de sa vie: aussi ne vouloit il que ce ieune Prince fut homme d'entendement, ny nourry aux affaires, tant il estoit soupçonneux, & ne souffroit que ses plus familiers courtisans le visitassent, comme s'il eut enuié la gloire de celuy qui luy deuoit succeder: bien le visitoit il quelquefois, mais pour voir s'il se portoit bien, & sans luy faire aucune caresse: de sorte que ce fut miracle que ce Prince fut si accomply que depuis il se monstra, ainsi que (Dieu aidant) nous verrons en sa vie. Entre les choses plus recommandables que ce Roy aye faict de sa vie, a esté l'establissement des postes & courriers ordinaires de ce Royaume, assignant les lieux, & creant les maistres & Cōtrerolleurs des postes afin de plustost, & plus facilement estre aduerty de tout ce qui se passoit & faisoit en son Royaume: non que le courir la poste fut si commun qu'à present, cecy n'estāt pratiqué que pour le seruice de sa maiesté, & ses affaires de plus grande importance. Ie ne dis pas qu'il ayt esté le premier inuenteur de la poste, car cela est de longue & grande antiquité, mais il establit, & dressa en estat ce qui estoit cōfus, afin qu'à tous propos la necessité le requerant, on peut faire toute sorte de despeches. Sa maiesté donc estant à Amboise, & la Picardie en repos, le Prince d'Orenge, & le seigneur de Vaudray cōtinuoient (portez des Allemans) leurs ieux en Bourgoigne, mais faute d'argent leur nuisoit, & Sigismōd Archeduc d'Austriche ne tenoit compte d'aider son neueu, pour n'estre ingrat au Roy, par le moyen duquel il auoit recouuert le Comté de Ferrette. Ce nonobstant le Prince d'Orenge faisoit teste à George de la Trimoüille seigneur de Craon, quoy que ses forces ne fussent esgalles à celles des Frāçois: en fin ce seigneur de Craon assiegeant Dole ville capitale de la Frāche Cōté, sçachāt qu'il n'y auoit que peu de gens dedās, n'en tenoit aussi cōpte, & le soldat oubliant la discipline militaire, faisant peu ou point de garde, les assiegez s'en apperceuās luy dōnerent vne charge si verte qu'ils luy osterent partie de son artillerie, & occirēt beaucoup de gēs de biē: dequoy le Roy estāt aduerty, & oyāt qu'il faisoit plusieurs exactiōs, & pilleries sur le pays nouuellemēt cōquis, le desappointa de sa charge de Lieutenāt general, & de cent hōmes d'armes qu'il auoit, desquels ne luy en demoura que six, & douze archiers que le Roy luy laissa pour le suiure & luy faire compaignie: il est vray q̄ sa maiesté ne luy osta riē des bienfaits & dōs qu'il luy auoit faits, se souuenant de ses anciens seruices. En sa place fut mis messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, & auparauant gouuerneur de Champaigne, Cheualier fort vaillant & de grande & sage conduite, bien aymé du Roy, & des plus diligēs Capitaines du Royaume: lequel dés que fut en Bourgoigne cōmença pratiquer les Alemans, non qu'il se souciast de leur seruice, ains pour de tant affoiblir l'ennemy: & le Roy ce-pendant feit la grāde ligue auec les seigneurs des ligues & cantons des Suisses, y estans compris ceux de Berne, Zurich, Fribourg, Lucerne, Schuits, Soleurre & Onderual, donnant vingt mille francs de pension aux villes, & autant aux particuliers: fut fait leur Bourgeois, & declairé premier allié, & en eut lettres, ostant ceste preéminence au Duc de Sauoye, qui auparauant auoit esté orné du tiltre de premier Bourgeois des Suisses. Et les Suisses s'obligerent de fournir à tousiours six mille hommes par luy souldoyez, & lesquels deuoient auoir quatre Florins, & demy d'Alemaigne de solde chascun par mois, ce qu'il garda tout le temps de sa vie au grād bien du Royaume, comme depuis on cogneut quelle nuisance nous apporta de les auoir desappointez, & s'estre retiré de leur alliance, ainsi que i'espere deduire cy apres: tant y a que par ce moyen lors, & les Alemans estans attirez aux gages du Roy, les Bourguignons commencerent aussi à perdre force, & le seigneur de Chaumōt prit Rochefort, & bien tost apres Dole, laquelle fut pillée, saccagée, destruite & bruslée, & apres ceste cy fut prise Aussonne par composition: & bien que Bezāçon fut place Imperiale, si est-ce que le gouuerneur y entra pour le Roy, puis en sortit y ayant receu tout tel honneur que ceux de ceste cité ont accoustumé de tous temps faire aux Princes de Bourgoigne. Apres, le susdict seigneur de Chaumont conquit

Louys 11. rude à son fils.

Pauure nourriture de Charles huitiesme.

Postes instituées en France par Louys 11.

Sigismond Duc d'Austriche suit le party du Roy.

Dole assiegé par le seigneur de Craon.

François batus deuant Dole.

Charles d'Amboise seigneur de Chaumont Gouuerneur de Bourgōigne

Louys 11. se ligue auec les Suisses, & leur dōne pension.

Rochefort pris.

Lieutenāt du Roy receu à Bezançon.

Villes rendues au seigneur de Chaumōt. Semur, Beaune & Verdun, quoy que le seigneur de Quingy se mit en tout deuoir de les deffendre, y amenant quelques trouppes du Comte de Ferrette lors appartenant à Maximilian par le don de Sigismond son oncle, qui n'y retint dessus qu'vne pension. I'ay dit cy dessus que nostre Roy Louys onziesme ne prenoit guere plaisir d'enuoyer secours hors du Royaume, pour n'y voir vn apparent prouffit, si est-ce qu'en cest an il enuoya secours aux Florentins assaillis par le Roy Fernand de Sicile, & le Pape: & les occasions il les faut recercher de loing pour mieux entendre l'histoire assez mal digeré par noz ancestres, sauf que le seigneur de Comines espluche ceste occurrence, à cause qu'il en feit la negociation y estant enuoyé par le Roy Ambassadeur vers la seigneurie de Florence, & sur lequel discours ie suiuray Macchiauel en son histoire Florentine, qui dit ainsi. Les Florentins ayans fait ligue auec les Venitiens, tomberent en la haine du Pape, & du Roy de Sicile, d'autant qu'ils voyoient que l'vnion de ces deux seigneuries estoit pour empescher leur dessein, qui estoit l'vn d'aggrandir ses neueux, & l'autre d'establir sa puissance en Italie, à quoy resistoient les Venitiens du costé de Romaigne, où ils auoient plusieurs terres, & les Florētins pouuoiēt faire le semblable vers la campaigne de Rome auoisinant la Toscane. Ce-pendant s'esmeut vne grande diuision à Florence entre deux familles les plus illustres en icelle, sçauoir celle de Medicis, & celle de Pazzi: mais celle de Medicis auoit l'autorité en la ville, quoy que le l'autre fut estimée pour ses grandes richesses. Le Pape Sixte s'aidant de ceste diuision & allié du Roy susdict de Sicile, en vouloit au Duc de Milan, aux Venitiens & à Florence: & pour nuire à l'estat public d'icelle, il nourrissoit la diuision entre les Pazzi, & les Medicis, reculant à Rome ceux cy, & faisant grand compte des autres. Or Blanche de Medicis estant mariée auec Guillaume de Pazzi, on pēsoit que ceste alliance deut estre cause de la paix & amitié de ces deux familles, mais l'ambition rompit tout cecy: Car Laurēs de Medicis ieune homme & remuant, & qui suiuoit le conseil de ses semblables, voyant la grandeur de ses alliez, & craignant qu'icelle ne diminuast son autorité, se mit à deffauoriser les Pazzis, & les reculer des magistrats par eux poursuiuis, & qu'ils se disoient meriter. De là vint le desdain, & les plaintes de ceste famille, & en fin la coniuration contre la case de Medicis: d'autant que les Pazzi ne receuoient deffaueur, ny tort par les magistrats, qu'ils ne l'accomptassent aux seigneurs de la famille susdicte. En somme ces Pazzi s'adressans au Pape, & au Roy Napolitain, à eux ioint François Saluiati, fait par le Pape Archeuesque de Pise, feirent si bien leurs besoignes, & disposerent tellement leur cas, qu'ils resolurent d'entrer en Florence sous vn bon pretexte, suiuis de quelques soldats du Pape, & secourus par les Saluiati, & autres qui hayoient à mort les Medicis, & de massacrer Laurens & Iulian de Medicis: & la resolution fut prise qu'on les tueroit ou à quelque feste de nopces, ou aux ieux de Comedies, ou aux ioustes, ou dedans l'Eglise. (voyez quelle estoit la saincteté de Sixte de consentir à la profanation des Eglises par l'effusiō du sang des hommes) Et pour ne vous longuemēt detenir, le Pape feit Cardinal Raffael de Riano, lequel il enuoya en Toscane, afin que sous le voile de ce Chappeau la coniuration fut couuerte: & arriué à Fiesole, on luy dressa vn banquet où Iulian de Medicis estoit cōuié: mais il n'y fut point, dequoy les coniurateurs s'estonnerent craignans, ne pouuoir executer leur entreprise. A ceste cause le Cardinal vint à Florence, & fut resolu qu'en l'Eglise de saincte Reparate cathedrale d'icelle cité seroit faict le massacre, s'asseurans que les deux freres Laurens & Iulian y viendroient pour honnorer ce Reuerendissime: mais les meurtriers deputez estans hommes de bas cœur ne peurent effectuer la chose selon le dessein des conspirateurs: lesquels faisans le meilleur semblant aux deux freres qu'on sçauroit faire à son bon amy, les conduirent à l'Eglise les entretenans de deuis ioyeux signe d'vne trahison la plus detestable du mōde. Estans en l'Eglise, le premier assailly fut Iulian le dernier venu, lequel fut occis mal-heureusement au milieu de l'Eglise, durant le seruice diuin & en presence du peuple: Laurens fut blecé, mais se deffendant il sauua sa vie, se retirant au reuestiaire, & ce-pendant ceux qui l'auoient assailly furent par le peuple taillez en pieces. Aupres de Iulian fut tué François Nori amy des Medecis l'ayāt voulu deffendre: l'Archeuesque Saluiati & Iacomo d'y Poggio, & autres s'estans voulus emparer du palais, furent descouuerts, & leurs trouppes iettées du haut en bas: l'Archeuesque & deux de ses freres furent pendus & estranglez selon leur crime, sans aucun respect ny de l'ordre, ny de la Prestrise. Le nō

Philippe de Comines enuoyé à Florence.

Macchiauel liur. 8. de l'hist. Florētine.

Diuision entre les Pazzi, & Medecis à Florence.

Ambition cause de grands maux.

Coniuration contre Iulian & Laurens de Medicis.

Pape Sixte accorde le meurtre des Medicis.

Cardinal Riano ministre de massacres.

Iulian de Medicis occis en l'Eglise, Laurens sauue sa vie.

de Medicis

de Medicis crié par toute la ville, quoy que les Pazzi se fussent efforcez de gaigner le peuple auec ce nom specieux de liberté, il n'y eut autre moyen aux coniurateurs que de faire ioug, & lesquels furent executez sans aucune misericorde: & Iulian fut enterré honnorablement, plouré & regretté de chascun, laissant sa femme enceinte, laquelle peu de temps apres accoucha d'vn fils nommé Iulio de Medicis. Xiste ce-pendant qui s'attendoit à la mort de ces deux freres, & à l'assuiectissemét de Florence par ceux de sa ligue, oyant le succez de la coniuration, ne desista sa poursuite, ains assemblant ses forces auec celles du Roy Fernãd, se resolut d'auoir par force ce à quoy les menées subtiles n'auoient peu paruenir. Les Florentins de leur costé demandans secours aux Venitiens, & au Duc Milanois, assemblerent vn Concile national, & appellerét au futur Concile de tout ce que ce Loup-Pape (ainsi l'appelloient ils, & non pasteur, disans qu'ayant mal obtenu la papauté, il l'exerçoit encore plus iniustement) feroit & decreteroit cy apres contre eux: lequel ce nonobstant les excommunia, afin qu'ils fussent par luy assaillis des deux glaiues tout ensemble. Le Roy Fernand enuoya son fils Alphons Duc de Calabre, & le Pape donna son armée au Duc d'Vrbin son nepueu qu'il auoit enrichy aux despens du patrimoine de l'Eglise, se passans de grands affaires, & diuerses mutations lors en Italie: si bien que l'Aragonnois feit reuolter Genes contre le Duc de Milã: ce qui fut la cause principale pour laquelle le Roy enuoya le seigneur d'Argenton en Italie, non pour prendre Genes en la protection du Roy, d'autant que desia les Sforzes en estoient hors, & que le Sicilien l'auoit en sa puissance, ains (comme dict Macchiauel) pour tascher d'appaiser ces diuisions d'entre les Florentins, & le Pape: aussi quand les Florentins veirent l'Ambassade du Roy, ils s'en tindrent pour grandement honnorez, & enuoyerent Donat Acciauel homme de singuliere doctrine vers le Roy en Ambassade, mais il mourut par les chemins, & en son lieu fut mis Guidantonio Vespucci, & autre chose n'aduint de ceste negociation du seigneur de Comines: car quant à l'hommage qu'il dict auoir receu au nom du Roy de l'estat de Genes par Bonne Duchesse de Milan, ce n'est grand' chose, veu qu'elle n'en fut onc autorisée, & que la piece fut lors ostée aux Sforzesques: & par-ainsi elle faisoit hommage de ce qui ne luy appartenoit, & afin d'attirer le Roy à la deffence, ou plustost recouurement de ceste place: dequoy le Roy se mocqua, & ne tint compte de ces conquestes hazardeuses, & de pays où les gens sont si remuans, & ayment tant le changement de seigneurie: aussi (comme i'ay dict) n'enuoyoit il onc forces hors du Royaume, quelques prieres ou promessesque luy sçeussent faire les seigneurs ny villes d'Italie: aussi Comines disant qu'il alla au secours des Florẽtins, est cõtraint confesser qu'il y amena trois cens hommes d'armes Milanois, & que de François il n'auoit que son simple train: ce qui vous faict voir que tout ce qu'il feit, fut de haster le Milanois d'aller à l'aide des Florentins, car sa principale charge portoit de moyenner la paix auec le Pape pour la cité de Florence: & aux mesmes fins y enuoyerent, & l'Empereur & le Roy d'Hongrie: ce que i'ay dict, non pour contredire à Comines, ains pour esclercir mieux sa negociation, & donner accomplissement à l'histoire. Au reste la mort violente du Duc de Milan, & ceste coniuration faicte à Florence contre les seigneurs de Medicis, furent cause que Louys deuint plus soupçonneux & deffiant que iamais, & si fascheux qu'ayant augmẽté le nombre de ses gardes, & dressé vne compaignie d'hõmes d'armes de ses domestiques, (qui sont les cent gentilshõmes) & desquels il feit Capitaine Philippe de Comines seigneur d'Argenton, il se faisoit garder si solẽnellemét, qu'il n'y auoit aucun qui osast approcher de luy: aussi auoit il cõmandé, que si quelcun s'efforçoit de ce faire, qu'on l'occist sur le champ: outre ce faisoit porter par vn page, qui le costoyoit tousiours, vn gros espieu, pour se deffendre si on l'assailloit, (car il estoit robuste & vaillant de sa personne) & la nuict estant couché, cest espieu estoit pres de son cheuet, n'y ayant gardes, ny grandeur qui peussent asseurer l'esprit de ce Roy, nourry en soupçons & deffiances. Et par là voit on que c'est vn estat dangereux que celuy des Rois, pour peu qu'ils s'esgarét en deuoir de leur charge: veu qu'autant qu'ils ont d'hommes aupres d'eux, autant se representent ils d'ombres de mort, & n'ont asseurance qu'en la mesme frayeur s'estimans deliurez de peril, lors que tousiours ils veillent saisis de ceste crainte, qui est vn vray bourreau de l'heur & repos de leur vie: là où ceux que la douceur & courtoisie accompaignent

Iustice faite des meurtriers & coniurateurs.

Famille de Medicis aimée à Florence.

Le Pape arme à descouuert cõtre les Florentins.

Xiste desmembre le patrimoine de l'Eglise pour enrichir ses parens.

A quoy faire fut enuoyé Comines en Italie.

A quelle fin la Milanoise feit hõmage pour Genes.

Louys II. se mocqua des Genenois.

Comines n'amena aucun secours aux Florentins

Louys redouble ses gardes.

Louys II. armé nuict & iour d'vn espieu.

n'ont à faire des trouppes que celles de leur parolle, si ce n'est pour l'ornement, & maiesté de la personne qu'ils representent, & non pour estre craints ny pour s'asseurer, estans assez en seureté & plus forts que tous autres, ayans les cœurs de leurs suiets, & la deuotion volontaire de leur noblesse. Or reuenons à la France : apres que le Roy se fut retiré en Touraine, qui estoit le seiour de ses deuotions, par tous les lieux voisins où la mere de nostre Dieu & sauueur Iesus Christ est reclamée, monsieur l'Admiral fut desapointé de son gouuernement de Picardie, & iceluy donné à messire Philippe de Creue-cœur seigneur de Cordes ou Esquerdes, seigneur tres-vaillant, & de grand' experience à la guerre, & lequel estoit aymé des Picards, & auoit des intelligences és terres de Madame de Bourgoigne. Vous auez ouy cy dessus comme l'Archeduc d'Austriche Maximilian fils de l'Empereur Federic espousa madame Marie heritiere de Charles Duc de Bourgoigne, & comme le Roy s'estoit emparé des terres mouuantes de la couronne, laissant celles qui estoient du fief de l'Empire : à ceste cause Maximilian pour se faire aymer des Flamands, & acquerir quelque reputation, suiuy de quelques Alemans, & ayant gaigné secours des villes de Flandres, vint poser le siege deuant Teroüenne qui est l'ancienne cité & Dame des Morins tant iadis redoubtez par les Romains. De cecy estant aduerty le Lieutenát du Roy, rassembla soudain les forces esparses çà & là par le pays, & auec les garnisons, & huict mille Francs archers que luy auoit amené messire Iean d'Estoute-ville seigneur de Torcy & maistre des Arbalestriers de Fráce, il se mit en chemin pour aller leuer le siege. L'Archeduc aduerty de ceste cheuauché, laissa quelque garde au champ pour tenir les assiegez en bride, & s'en alla contre le camp Royal, resolu de le combattre, comme aussi les nostres se faisoient forts de l'attaquer. Tant y a que se rencontrans à vn lieu nommé Guinegatte assis entre Teroüenne & Aire ou Arien, sur la riuiere de Leye, ils vindrent aux mains, & y fut vaillamment combatu: la caualerie du Roy estant & plus gaillarde, & en plus grand nombre que celle de l'ennemy, ne fut long temps sans la mettre en route, s'enfuyant Philippe seigneur de Rauastain de la maison de Cleues, la chasse desquels hommes d'armes Anglois & Flamands dura iusqu'aux portes d'Aire: Mais les chefs de nostre armée s'estant mis apres les fuyards, contre toute discipline militaire, cuiderent causer la ruine de leur armée & perte de leur victoire: d'autant que l'Archeduc, & le Cõte de Romont oncle du ieune Duc de Sauoye, s'estans mis auec deux cens Gentils-hommes, parmy les gens de pied, voyans que noz Francs archiers s'amusoient au pillage auant que d'auoir tout vaincu, se ruans dessus, en feirent vn assez grand eschec, mais la caualerie les força de quitter le ieu & lascher prise, supportant le faix du conflict, & faisant retirer la fanterie, neantmoins le camp demoura à l'Archeduc : ce qui declaire que la bataille fut par nous perdue, quoy que le Prince d'Austriche eut perdu beaucoup plus de gens que nous, soit morts ou pris, mais l'effroy donné à nostre fanterie, nous en osta la gloire. En laquelle bataille apres les chefs sus-alleguez, qui y feirent merueilles, furent recognez pour illustres & vaillans hommes d'armes messire Pontus de Brie seigneur de Serrant, & Pierre de Voyer seigneur de Paumy, & second de ce nom, y enuoyez par le Roy auec quelques trouppes de la noblesse d'Anjou & de Touraine: s'y trouua aussi en bon equipage messire Iacques de Boufflers, celuy que le Roy auoit donné d'autresfois à Charles deffunct Duc de Bourgoigne, lequel feit preuue de telle fidelité, que tant luy que les siens ont monstré au seruice des Rois de France tant qu'ils ont esté suiets à icelle couronne, ainsi que depuis ses enfans l'ont faict paroistre, & que sa posterité le met encor' à execution suiuant la trace de ses ancestres. Cõme noz chefs feirent faute à se desbáder pour courir apres les fuïards, Maximilian s'oublia aussi grandement, de laisser son siege de Teroüenne, estant chose asseurée que s'il y fut encore retourné, la place luy eut esté rendue, & (peut estre) eut il gaigné Arras, n'y ayant personne presque dedás pour luy faire resistance. Le Roy eut nouuelle de ceste perte qu'on luy feit plus gráde dés le cõmencement qu'elle n'estoit, mais entédant le vray succez, il prit paciéce, & se resolut de pouruoir par autre moyé à ses affaires: il feit faire grand nombre d'artillerie de fonte à Paris, Orleans, Amiens, & Tours, des boulets, tant de fer que de pierre: des charrettes, des eschelles, & autres instrumens de guerre, tant pour assaillir murailles & bresches, que pour se reparer & flanquer en campaigne, si comme sa resolution eut esté de faire vne grande & furieuse guerre

Marginal notes: Matthieu de Bourbõ desmis du gouuernemẽt de Picardie, dõné au seig. de Cordes. — Maximiliã assiege Teroüenne. — Seig. de Cordes & de Torcy vont secourir Teroüenne. — Guinegatte place assise pres Teroüenne. — Bataille de Guinegatte — Faulte des Francs archers Frãçois. — François perdent la bataille à Guinegatte. — Faulte de Maximilian. — Louys fait grãds appareils de guerre.

se guerre, là où il ne tendoit qu'à la paix auec l'Archeduc, ainsi que nous verrons biẽ tost cy apres: mais quoy? ce Roy estoit merueilleux & secret en ses desseins & entreprises. Cest année fut memorable pour les guerres que Mathias Coruin fils de Huniade, Roy de Hongrie feit cõtre Sigismond en Austriche, & en Stirie courãt tout iusques en Bauiere, & contraignant l'Empereur de luy quitter & ceder la couronne de Boesme: & les Turcs d'autre costé assaillans la Carinthie, dõnerent de la peine à ceux d'Austriche, qui fut cause que Sigismond se despoüilla (comme dit est) de ses biens, & les donna à son nepueu Maximilian, afin qu'il en prit la deffence: les Turcs encor' venans par mer en la Poüille, contraignirent Fernand de tourner bride, & accordant auec les seigneurs de Florence, s'arrester à la deffence de ses terres.

Mathias Coruin, & ses vaillances.

Courses des Turcs sur les Chrestiens.

Ce qui se passa en France iusqu'à la paix faicte auec l'Archeduc d'Austriche.

CHAP. CXLVI.

I'AY cy dessus mis la iournée de Guinegatte, quoy qu'elle ne fut dõnée que l'an mille quatre cens septante-neuf, mais ie l'ay fait suiuant le desordre de l'histoire de Comines qui ne s'arreste point à la supputation des années, luy suffisant de la simple narration des choses, comme elles sont aduenues: ce qui sera cause que cy apres nous en ramenteurons encor' quelque mot en passant. Or venans au commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens soixante & dixhuict, le Roy Anglois se voyant en repos de tous costez, & oyant que Louys onziesme ne remuoit rien contre le Duc de Bretaigne, & n'estoit ententif qu'à la poursuite des Flamands & Bourguignons, estant honnoré, & seruy des siens, auoit encor' vn grand ennuy en son cœur, pour veoir Henry Comte de Richemont seul demeuré du sang de ceux de Lenclastre, pour ce se delibera de le retirer, & en depescher le monde: afin que ce destourbier seul ne luy diminuast sa grande felicité. A ceste cause il enuoya des embassadeurs en Bretaigne, où Henry estoit gardé, & lesquels portoient vne grande somme d'or au Duc François pour obtenir de luy sa pretente, à sçauoir la reddition du Comte de Richemont: & afin que plus aisément il entendist à cecy, il luy feit entendre qu'il luy vouloit donner sa fille en mariage, & estaindre toutes les diuisions qui auoient iusqu'à lors esté entre les maisons d'York, & de Lenclastre, le Duc Breton refusa de prime face de rendre Henry alleguant qu'il l'auoit receu sur sa foy, & par-ainsi ne luy estoit loisible de le liurer: mais vaincu de prieres, & des promesses & sermens que ce Comte n'auroit aucun mal, il condescendit à la volonté d'Edoüard, auquel il escriuit, le priant d'auoir Henry pour recommãdé, ne pensant point que ce Roy fut si cruel que de vouloir faire mourir vn qui iamais ne luy auoit fait offence: & croyant qu'Edoüard ne failliroit à luy donner Elysabeth sa fille aisnée, eu esgard à ce que desia le bruit couroit que Louys vouloit ailleurs marier le Dauphin qu'auec la fille d'Angleterre: & ainsi fut Hẽry liuré pour estre mené cõme vn aigneau innocent à la boucherie. Les deputez pour Edoüard ayans leur proye, s'en vont à S. Malo, attendans le vent propice pour se mettre sur mer, & passer en leur Isle: mais Henry qui n'ignoroit pas qu'on le menoit à la mort tomba malade de fieure: & cependant le bon Chancelier Guillaume Chauuin remonstra au Duc le tort qu'il se faisoit & à sa reputation, trahissant ainsi ce pauure Prince innocent à Edoüard qui ne faudroit à le faire mourir: & le Duc respondant qu'il s'asseuroit qu'Edoüard luy donneroit sa fille en mariage: l'autre repliqua que si vne fois il estoit en Angleterre, tous les hommes du monde ne sçauroient le garentir de mort. Ce qui fut cause que Pierre Landois le grand mignon, & Thesorier du Duc fut despeché pour aller se saisir de Henry: & vsa de telle & si bonne diligence, qu'il arriua à sainct Malo lors que les Anglois estoient sur le poinct de s'embarquer, sans se soucier de la maladie du Prince: & tandis que Landois les entretenoit de propos, Henry se sauua en l'Eglise, & par ce moyen fut ramené vers le Duc asseuré de sa vie, quoy que tenu sous assez estroitte

L'an 1478

Edouard d'York poursuit la mort de Henry Cõte de Richemont.

Ruse de l'Anglois pour induire le Breton à luy liurer Henry.

François Duc Bretõ liure Hẽry aux agẽts d'Edouard

Chauuin est cause que Henry est sauué.

Landois cause la deliurance de Henry

garde, ce qui contenta aucunement Edoüard fort marry, & affligé que ceste occasion luy eut esté rauie sur le poinct qu'il pensoit asseurer sa fortune. Apres ceste entreprise, le Roy Edoüard en feit vne autre autant ou plus detestable, faisant mourir son propre frere George Duc de Clarẽce, & cecy par iustice, ou aumoins par quelque forme de iugement, estant condemné pour crime de leze Majesté d'estre fendu (ainsi le portent les Annales de Bretaigne) & ouuert, & ses entrailles estre arrachées de son ventre, & iectées au feu, puis auoir la teste trenchée, & le corps mis à quatre quartiers: mais ie ne croy point que les iuges donnassent vne si furieuse sentence, plustost adjouste-je foy à ceux qui dient, qu'Edouard luy donna le choix d'eslire lequel qu'il voudroit genre de mort, estant impossible que sa vie fut sauuée: & que luy pressé de ceste necessité choisit de mourir dedans vn vaisseau de Maluoisie, où il fut mis la teste la premiere, & assez tost suffocqué par la violence & chaleur de ceste liqueur: le corps duquel fut enterré auec sa féme defuncte, fille (cóme auõs veu cy dessus) du Cõte de Waruich. Et sans mentir c'est vn estrange genre de mort, & falloit bien que ce Prince aymast la Maluoisie, ou qu'il eut ouy dire que la fumée d'icelle a vigueur de bien tost suffocquer vn homme, & que pour cela il la choisit, afin de ne languir longuement en son supplice. Il fut deffait par le commandement du Roy son frere au mois de Feburier mille quatre cens septante-huict, sans qu'on sceut la cause de sa deffaicte, laissant de sa femme fils & fille: à sçauoir Edouard qui fut depuis decapité sous Henry septiesme, & vne fille nómée Marguerite. Il y eut plusieurs opiniõs sur la mort de ce Duc de Clarence, les vns dient qu'Edouard ayãt consulté vn deuin sur le succez de son successeur, & qui seroit celuy qui tiendroit apres luy la couronne, luy fut respondu, que celuy regneroit le nom duquel commenceroit par la lettre G telle estant la ruse auec laquelle le diable deçoit ceux qui s'arrestent à ses illusions. Et de fait, Edouard ne fut pas deceu, d'autant que le Duc de Glocestre fut celuy qui vsurpa la couronne sur ses enfans. Ainsi fut deceu l'Empereur Valent, le deuin luy ayant dit que vn, le nom duquel commençoit par vn θ lettre Grecque, empieteroit l'Empire: de sorte qu'il feit mourir plusieurs appellez Theodores, ou de noms semblables, sans qu'il peust euiter que Theodore le grand ne luy succedast en la Monarchie Romaine. Vn autre raison allegue l'on de la mort de ce Duc de Clarẽce, qui a presque autãt de verisimilitude q̃ la premiere, & fondée sur autant de tyrãnie: d'autant q̃ le Duc de Clarẽce estant vœuf, il pratiquoit par le moyen de la Douairiere de Bourgoigne sa sœur le mariage de luy auec la fille du Duc Charles tué à Nancey: ce que venu à la cognoissance d'Edouard, il empescha ceste alliãce, afin que son frere ne l'esgallast, ou plustost le surmontast en puissance, & raffreschist celle haine ancienne qu'il auoit contre son frere lors qu'il s'arma contre luy en la cause de Henry de Lenclastre: & n'osant le Roy luy faire tort à cause de cela, il aduint qu'vn seruiteur du Duc de Clarence fut accusé d'auoir dõné à quelqu'vn du poison, & le procez luy estant fait, il fut soudain deffait, non sans que le Duc s'y opposast à l'execution, & blasmast les iuges d'iniustice: ce qui fut cause que le Roy le faisant constituer prisonnier, le feit aussi mourir, soit à tort, ou à droit, & sans que pour luy personne se mit en deuoir de prier pour sauuer sa vie: ce qui fut cause qu'Edouard se repentant depuis de ceste sienne cruauté & tyrannie, souloit dire, si par cas on le prioit pour quelque homme condemné à la mort: Ah miserable frere! qui n'as trouué homme qui priast pour ton salut: monstrant par là que les plus grands du Royaume auoient par leur enuie esté cause de sa mort: mais c'estoit à luy folie, puis qu'il pouuoit le sauuer, où le crime eut esté manifeste, & plus, où son innocence emportoit de beaucoup le forfait qu'on luy auoit imposé. Au mois de Mars de cest an mille quatre cens septante-huict, le Roy vint à Paris, & de là s'achemina en Picardie, & y receut le Milort Hauart enuoyé vers sa Majesté pour moyẽner la paix entre sa Majesté, & l'heritiere de Flandres: à quoy le Roy faisant semblant de prester l'oreille, deputa le seigneur de sainct Pierre, & autres pour en traicter, & cependant il feit entrer bien auant en Picardie ses forces, afin que si l'accord ne reüssissoit à bonne fin, qu'il fut prest de faire à bon escient la guerre: sans que pour cela on laissast de faire des courses, & surprises, estant le temps de ces pourparlers vn vray moyen pour dresser de belles & gaillardes entreprises, ainsi que feirent lors noz gens, qui pillerent sur les Flamands l'argent & viures enuoyez à l'Isle & à Doüay pour la soulde,

Edouard fait mourir son frere le Duc de Clarence.

Estrange mort du Duc de Clarence.

Enfans de George Duc de Clarẽce.

Raisons de la mort du Duc de Clarence.

Duc de Clarence poursuit le mariage de la fille de Bourgoigne

Nul pria pour le Duc de Clarẽce.

L'ã 1477.

Edouard se repent de la mort de son frere.

Embassadeurs Anglois vers le Roy, & pourquoy.

Pourparlers sont couuertures des belles surprises en guerre.

soulde, & vie des garnisons y mises par l'Archeduc. Or comme les hommes ayment d'estre chatouillez en leurs delices, aussi se faschent ils estrangement se sentans estriller, & galler où il ne leur demange point : ie dis cecy pour ce qu'en cest an il y eut vn Cordelier natif de Ville-fráche en Beaujoulois, & nómé frere Antoine Fradin, lequel preschant à Paris, & s'aigrissant cótre leurs vices, s'oublia iusqu'à crier contre le Roy & ceux de sa suitte, disant qu'il estoit mal seruy, qu'il prestoit l'oreille aux flateurs, & aux traistres, lesquels, s'il n'y pouruoyoit, ruineroient le Royaume. Dequoy estant le Roy aduerty, & se faschant que ce Frere passast les bornes de sa vocation, & s'attaquast à l'estat, enuoya son Barbier Oliuier le Daim, luy deffendre la chaire : & tout aussi tost fut crié à son de trompe le XXVI. de May qu'il n'y eut personne de quelque estat ou códitió que ce fut qui feit aucune assemblée en la ville de Paris sans cógé du Roy, ou de sa iustice: & deffendu à peine de confiscatió de corps & de biés à tous de n'assister aux Cordeliers aux assemblées dressées par Fradin: & aussi tost fut commandé à ce beau-pere de vuider Paris, & le bannit on du Royaume. Or regardez si ce Roy estoit chatoüilleux puis qu'il feit bannir vn Prescheur reprenant les vices, & descouurant ce qui pouuoit prouffiter à sa Majesté: il ne seroit pas besoing qu'il vesquist à present, où la licence de parler est si desbordée, qu'il n'y a aucun qui ne vueille decider de l'estat, & iuger toutes les actions du Prince. Ie ne nie pas qu'il ne soit loisible au prescheur de penetrer bien auant sur la reprehension des pechez, qu'il ne puisse blasmer les abus commis en l'administration : mais qu'il entre au secret de l'estat, & rendre odieux le Prince au peuple, & mesdise de luy en son absence, ie ne sçay s'il y a raison qui le puisse soustenir: tant y a qu'il y a plus de scandale que d'edification, & que tels zelateurs (si l'on doibt appeller cela zele) sont plus transportez de passion que de soing de conseruer la paix en l'Eglise, & celle sympathie qui doibt estre entre le chef, & les membres. Mais laissons ce propos, & venons aux occurrences du temps: vous auez ouy cy dessus les courses faictes par les Turcs sur la Carinthie, & comme leur Roy Mahometh auoit fait faire vne course iusqu'en la Pouille: or en cest an dressant vne puissante armée, il estonna l'Italie, bien que son dessein fut d'aller cóquester l'Isle de Rhodes sur les croisez de S. Iean de Hierusalé, cóme aussi il feit le voyage à son dam. Le Pape Sixte desirát d'obuier aux maux que ce tyran auoit fait, faisoit, & s'apprestoit de faire à la Chrestiété, se mit aussi en debuoir d'attirer les Princes fideles à vnion, afin qu'à frais communs ils armassent contre Mahometh le plus cruel tyrá de son siecle. Estant celuy qui auoit ruinez les Empires de Constantinople, & Trebizonde, dompté toute la Thrace, pris les Isles de l'Archepelague, & entre autres celles de Negropót: couru la Macedone, & rauagé la Dalmatie, & Esclauonie, & auquel si le vaillant Alexandre Castruccio que cómunément on nomme Scanderbey seigneur d'Albanie, ne se fut opposé tant qu'il vesquit, & n'eut rabbatu & rompu la gaillardise de ses forces, ie ne sçay si l'Italie eut esté si lóguement en repos, & sans sentir ceste tant furieuse tempeste. Pour ceste cause (dis-je) le Pape enuoya vn Legat en France pour exhorter le Roy & l'Archeduc à se reconcilier ensemble, & à voir quel moyen il y auoit de pouruoir à cecy auant que ce tyran se feit plus grand en Europe. Cecy fut cause que la guerre cessa quelque peu, mais que pour cela aucun se mit en deuoir d'aller, ou d'enuoyer contre le Barbare, il ne s'en parla point, ce téps estant passé, & icelle deuotion du tout refroidie, esquels jádis on s'eschauffoit à passer la mer pour aller combattre les Infideles. Cecy fut cause que le Roy estant en Picardie, & bien fort tant de caualerie que de fanterie, d'artillerie & autres munitions de guerre, & en somme la plus belle armée qu'on eut il y auoit long temps veuë en France, fut aussi sans rien exploicter, à cause de certaine ouuerture de paix faicte par l'Archeduc, que les Flamands tenoiét pour leur Prince : & furét enuoyez des deputez vers le Roy qui luy parlerét de luy mettre en main, & laisser en possessió paisible, & perpetuelle les Comtez d'Artois, & de Bologne, & les villes de l'Isle, Doüay, Orchies, & autres auec le Duché de Bourgoigne, pourueu qu'il laissast le reste en paix, & receut en son alliance l'Archeduc, faisant le mariage du Dauphin auec la fille de l'Archeduc, & de madame Marie de Bourgoigne née nouuellement. Sous le miel de ces parolles le Roy leur rendit (ainsi que i'ay dit cy dessus) les villes de Cambray, de Quesnoy le Comte, de Bochain, & autres voisines, sans qu'on luy effectuast rien de chose qu'on luy eut promise. Neantmoins estant faicte vne assemblée à Arras

Antoine Fradin Cordelier & ses sermós

Edit du Roy contre Fradin.

Mahometh Roy Turc arme cótre Rhodes.

Le Pape Sixte tasche d'armer les Roys cótre le Duc.

Conquestes du Roy Turc Mahometh.2.

Scáderbey fleau des Turcs.

Legat en Fráce pour la guerre contre les Turcs.

L'á 1478.

Le Roy bié fort en Picardie.

Louys II. rusé par Maximilian.

où le Roy sejournoit, sur le commencement du mois de Iuillet, où vindrent les deputez pour Maximilian, & pour les bonnes villes de Flandres: fut faicte, & conclue vne trefue marchande pour vn an, entre les suiets de l'vn & de l'autre Prince. Et ainsi le Roy se retira, ayant fait grands frais sans nul prouffit: & estant à Amboise, feit faire les treillis d'argent qu'on a veu de nostre temps autour de la chasse, & tombeau de sainct Martin, & plusieurs riches reliquaires en autres endroits pour ce faire: se saisissant de la vaisselle d'argent qui estoit és maisons particulieres à Paris, laquelle on dit qu'il feit payer raisonnablement: tant y a que ce Roy despendoit grandement à faire des dons aux Eglises, & sur tout (comme dit est) à celles où Nostre Dame est reclamée, & esquelles se faisoient quelques miracles, donnans charge qu'on priast pour la santé de son corps, laquelle luy estoit sur tout recommandée tant il auoit la mort en horreur.

Trefue entre le Roy & l'Archeduc.

Louys 11. fait faire les treillis d'argent à S. martin de Tours.

Vous auez ouy cy dessus comme par les subtilitez du Cardinal Balue le Roy souffrit diminuer la liberté, & droits de l'Eglise Gallicane: de sorte que quelques Edits qu'il eut sceu faire iusqu'alors pour empescher que l'argent n'allast à Rome, si n'y auoit il sceu remedier aucunement, si bien les Annatistes de Rome auoient estably leur regne sur les Eglises & Ecclesiastiques de France. A ceste cause le Roy deuenant plus consciencieux que iamais, & desireux de remettre l'Eglise en son premier estat, & reformer ces leuées, & exactions des Annatistes, feit publier en cest an vne assemblée en la cité d'Orleans: en laquelle presida mősieur de Beaujeu frere du Duc de Bourbon, assisté du Chancelier Doriolle, & du conseil du Roy, y estans appellez la plus-part de messieurs du Clergé, & des plus doctes hommes en toutes facultez qui fussent par toutes les vniuersitez de France. Mais quoy? soit que le Pape troublast ceste feste, ou que le Roy feit cecy pour vouloir sembler estre soigneux du bien public, ou que l'on ne feit de suffisantes ouuertures pour auec iustes raisons oster ces exactions, & remettre sus pleinement la Pragmatique Sanction, si est-ce que ceste assemblée s'en alla en fumée, & prit fin par parolles sans effect: il est vray que le tout fut remis au mois de May ensuiuant, & Lyon ordonné pour le lieu où il seroit decidé de cest affaire.

Louys tache de remettre l'Eglise Gallicane en sa liberté.

Assẽblée à Orleans.

Assemblée sans prouffit.

Cy dessus a esté parlé du discord qui estoit entre les Rois de France & de Castille, tant pour le Comté de Roussillő que le Castillan querelloit pour l'Infant, & heritier d'Agon, & Catheloigne, que pour la guerre que les nostres luy auoient fait en faueur du Roy Alphons de Portugal: mais en cest an de mille quatre cens septante-huict, le Roy voulant assoupir toute discorde, enuoya le seigneur de Lescun, lors Comte de Cominge, & l'Abbé de sainct Denys qui estoit aussi Euesque de Lombez, & autres seigneurs en Castille pour conclurre la paix, lesquels s'arrestans à sainct Iean de Luz, feirent entendre leur venue au Castillan, & l'exhorterent d'enuoyer deputez pour traicter de l'accord entre les deux Royaumes. Le Castillan qui auoit desia requis confirmation de l'ancienne alliance d'entre les maisons de France & de Castille, depescha aussi Dom Iean de Gamboa Alcaide de Fonterrabie, & Iean de Medina conseiller de son priué conseil auec esgal pouuoir qu'auoient les deputez de nostre Roy, lesquels se veirent à sainct Iean de Luz, où ils conclurrent l'accord vn iour de Vendredy neufiesme de Nouembre auec la mesme alliance, & amitié qui auoit tousiours esté entre les Rois de France & de Castille. De tout cecy le Roy escriuit à ses bons citoyens de Paris, afin qu'ils se resiouyssent auec luy de ceste paix, & en rédissent graces à Dieu, feissent processions generales, & prieres publiques, & feux de ioye suiuant qu'on l'a de bonne coustume en semblables occurrences: se passant ainsi cest an, sans chose d'autre plus grande consequence, la trefue n'estant encor' finie entre le Roy, & l'Archeduc d'Austriche.

Seigneurs enuoyez pour faire paix auec le Roy de Castille.

Seig. deputez par le Castillan.

Paix entre les Roys de France & de Castille

Gariuay histoire d'Espaigne liure 18. chap.12.

Ce-pendant René d'Anjou Roy de Sicile, & Comte de Prouence estant fort chargé d'ans, & s'approchant de sa fin, estoit aussi sollicité par le Roy son nepueu pour l'induire à le faire son heritier selon que desia l'ouuerture en auoit esté faicte: & pour mieux paruenir à sa pretente, il tenoit de ses agents pres ce bon Prince, & faisoit de grands presens aux seigneurs de sa maison, & seruiteurs domestiques. Et d'autant que René Duc de Lorraine se disoit vray, & legitime heritier de ce Roy de Sicile, comme estant fils de sa fille Yoland Duchesse de Lorraine, on tascha aussi de luy rompre ce coup, & le priuer de cest heritage de Prouence, & des droits que le vieil Roy René auoit au Royaume de Naples. A ceste cause on conseilla au Roy René de faire entendre à son petit fils de Lorraine, que s'il vouloit venir à sa succession, il fail-

Ruse de Louys 11 pour priuer le Lorrain de la succession du Roy René d'Aniou

il failloit que portast les armes pleines de la maison d'Anjou sans y mesler les Allerõs de Lorraine. René Duc Lorraine estõné de cecy,& voyant que ce luy seroit folie de charger les armes d'Anjou qui n'estoit point de sa succession, luy estant issu d'vne fille, & Anjou estant Salique, pour auoir esté donné en apanage, refusa tout à plat de ce faire, bien se dit il estre cõtent de my-partir son escusson, & mesler les armes d'Anjou, Prouence, & Sicile, auec celles de Lorraine: & de fait il enuoya le blazon à son pere grand, qui ne peut s'en contenter aucunement, & trouuãt estrange que son nepueu feit plus de compte des armes d'vn Comte de Bologne, tel qu'auoit esté Godeffroy de Buillon, quoy que Roy de Hierusalem, que de celles d'Anjou, qui estoient en France,& de la plus noble,& illustre, & ancienne famille de l'vniuers, il se resolut aussi, y poussé par ses conseillers, de le priuer de son heritage. Et se ressouuenant des torts receuz par la maison de Vaudemont, de laquelle ce René estoit issu du costé maternel, il effectua son dessein, & faisant son testament, il institua son heritier vniuersel monsieur Charles d'Anjou son nepueu, & fils de Charles d'Anjou Comte d'Anjou son frere deffunct quelques ans au-parauant: & de cecy estãt aduerty le Roy, ne faillit d'enuoyer son cousin Comte du Maine en Prouence, lequel luy ceda tout le droict par luy iustement pretendu en Anjou, comme estant issu de mesme estoc que son oncle René, qui auoit succedé au Duché d'Anjou par le decez de Louys son frere aisné. Ainsi Charles du Maine vint en Prouence, & fut receu, caressé, & traicté par René comme son fils, & le nomma & institua son heritier apres sa mort sans nulle circonstance: & ainsi faillent ceux qui dient que Louys onziesme fut fait heritier, & possesseur d'Anjou & Prouence, par le Roy René: veu que Louys mesme souffrit que son cousin du Maine eut l'aduantage, mais ce fut de ce cousin qu'il eut ce droit, ainsi que ie vous feray veoir cy apres en son lieu, & par le testament de ce mesme Comte du Maine. Sur le commencement de l'an mille quatrecens septante-neuf, comme René Duc de Lorraine fut aduerty de ce qui se brassoit contre luy en Prouence, fut fort marry, luy semblant bien aduis qu'il debuoit plustost succeder estant en ligne directe, qu'vn qui estoit en ligne collaterale: & pour ce passant en Prouence, il y trouua le Comte du Maine son cousin: & voyant que tout estoit fait, & qu'on l'auoit forclos de la succession, il ne se peut tenir de parler fort hautement au Comte, le menassant de l'en faire repentir, ne pensant pas que c'estoit le Roy qui luy auoit fait iouër ce personnage. Aussi fut il bien esbahy quand il entendit que sa Majesté auoit mis gend'armerie sur les chemins, ports, & passages pour le surprendre à son retour: ce que (peut estre) estoit faux, & qu'on luy auoit dõné ceste frayeur pour l'en faire aller de Prouence. Aussi n'y croupit il guere longuement, ains se retirant par mer, fut iusqu'à Venise, puis trauersant la Lombardie, s'en vint par le pays des Suisses ses alliez, mais pensionnaires du Roy, il se retira doulent en son pays de Lorraine, où il se tint en repos faisant de necessité vertu, & prenant paciemment ceste infortune. En cest an, & au mois de Iuing mourut messire Robert d'Estouteuille seigneur de Beine Cheualier de l'ordre du Roy, & Preuost de Paris, auquel estat il auoit esté quarante trois ans en reputation de fort homme de bien: & l'estat duquel fut donné à son fils Iacques d'Estouteuille, en faueur des aggreables seruices que son pere auoit fait au Roy toute sa vie, & sur tout à la bataille de Monlehery. Ce-pendant le Roy qui commençoit à s'appesantir de vieillesse, voyant que les gens de l'Archeduc ne tenoient trefues ny foy promise, feit conduire grand nombre d'artillerie vers Chaalons en Champaigne, auec deliberation d'aller cõquerir le pays, & le Duché de Luxembourg, mais ce voyage fut sans effect. Arriua aussi lors en France le Duc d'Albanie frere du Roy d'Escosse dechassé, & banny par son frere, & fut receu hõnorablement par le Roy, bien appointé, & traicté, & depuis espousa l'heritiere de Bologne. Ce fut en cest an q̃ fut dõnée la bataille de Guinegatte cy dessus mentiõnée, & où se trouuerent outre les Seigneurs que i'ay nommez, le seigneur de S. André Lieutenant de la compaignie de cent hommes d'armes, sous la cornette du Duc de Bourbon, & où mourut des gens du Roy le Baillif de Roüen, qui estoit de la famille de Mõtespedon, & plusieurs autres Gentilshõmes, la iournée ayant mal succedé par la faute de nostre fanterie. Apres laquelle iournée comme l'Archeduc eut r'allié ses gens, ne faillit aussi d'assieger vne place appellée Malannoy, dedãs laquelle estoit pour

Condition proposée au Lorrain par son ayeul.

Refus du Lorrain de porter les armes pleines d'Anjou.

Charles d'Anjou Comte du Maine declairé heritier par le Roy René.

Charles va en Prouence vers son oncle.

L'an 1479.

Plainte de René Duc de Lorraine.

René en Prouence.

Louys poursuit René de Lorraine.

René s'enfuit de Prouence.

Trespas de Robert d'Estouteuille

Iacques d'Estouteuille succede à son pere à l'estat de preuost de Paris.

Duc d'Albanie se retire en France.

Malannoy pris par les Bourguignons. *Acte cruel de Maximilian.* *Vengeance du Roy pour le tort faict aux siens par l'Archeduc.*

le Roy vn Capitaine Gascõ nõmé le Capdet Raymonnet (ie suis marry qu'il n'a autre tiltre, car ce mot de Capdet monstre assez qu'il estoit de maison, & vray Gentil'homme) lequel assisté de sept à huict vingts soldats Gascons tint la place, & la deffendit vaillamment: mais en fin ne pouuant resister à la multitude, & accablé du canon, la place fut emportée d'assaut, luy pris, & ses soldats taillez en pieces: & biẽ qu'on luy eut donné la foy cõme à prisonnier de guerre, si est-ce que Maximilian cõtre toute loy & discipline militaire, le feit pẽdre & estrangler trois iours apres sa prise. Ce qui esmeut tellement la colere du Roy, qu'ayant cinquãte Gentilshõmes prisonniers du costé des ennemis, il les feit pẽdre tous pour vẽger le tort fait au susdit Capitaine: dix desquels furent branchez au lieu mesme où Raymonnet auoit esté executé: dix en furent attachez deuant Doüay, semblable nombre deuant S. Omer: dix deuant Arras, & dix deuant l'Isle: ceste execution estant faicte par Tristan l'Hermite Preuost de l'hostel, accompaigné de huict cens lances, & six mille hommes de pied, afin de brauer l'ennemy, & de donner le degast au plat pays, où tout fut mis à feu & sang, & saccagé par les François, lesquels emmenerẽt vn riche butin, & tout le bestail trouué sur les chãps pour la nourriture des villes voisines. Or la grandeur de ce Roy se cognoist en ce que ayant à tout propos l'armée preste par terre, il ne se laissoit aussi surprendre par mer, ains auoit des Escumeurs, & Pyrates gens desauoüez, & neantmoins fauorisez de sa Majesté, lesquels luy faisoient de segnalez seruices: entre lesquels ie trouue vn nommé Coulon, Normand de nation homme vaillant, & fort experimenté Pilote, lequel surprit quarante vaisseaux Flamands, aucuns en y mettent iusqu'à quatre vingts, allãs en Prusse, & pays voisins querir des seigles, & autres viures pour auitailler leurs villes, & amenans tout le harenc de la pesche, & prouision de Caresme de celle année: qui fut vn beau butin, & auquel le Roy prit vn singulier plaisir, voyãt si bien chastiez pour vn coup les mutins de Flandres: lesquels voulans tenir au Roy le bec en l'eau, & commander à l'Archeduc, se mesloient de tout, & gastoient, & estoient cause & de la guerre, & de la misere du peuple. Ce fut en ce temps que le Roy octroya le priuilege d'exemption de l'arriereban à tous les seigneurs qui sont du corps de la Cour de Parlement de Paris, chose raisonnable, & bien considerée que ceux qui font la iustice à chascun soient respectez sur tous autres, & exemptez de toutes charges & seruitudes: en ceste exemption furent compris encor' les notaires & secrettaires du Roy en icelle Cour souueraine. En cest an mesme, & le vingt-cinquiesme d'Apuril fut faict le mariage entre le seigneur de Ioyeuse, & madame Ieanne de Bourbon fille du Comte de Vendosme: en faueur duquel le Roy leur donnna le Comté de Chartres, & la ville de Bonneual par engagement, iusqu'à ce qu'il leur eust assigné deux mille liures de rẽte, & reuenu en tiltre de Comté. Encor' ceda & transporta le Roy, au susdit seigneur de Ioyeuse, & à madame Ieanne de Bourbon tout le droit par luy pretendu en la seigneurie de la Roche-sur-Yon, & s'obligea de ratifier la vendition de ceste terre, & la ratifier au Roy René de Sicile, afin que ses hoirs ne peussent par cy apres luy quereller. Ce fut encor' en cest an que le Roy manda aux Parlements de Paris & de Tholouse, de verifier & executer les transports, & eschanges faits par sa Majesté auec messire Bertrand de la Tour Comte de Boloigne, à sçauoir du Comté de Boulonois, auec iceluy de l'Auraguez, & lequel eschange ayant esté fait l'an mille quatre cens septante-sept, la verification en fut faicte l'an mille quatre cens septante-neuf: & le Roy feit hommage du Comté de Boloigne à l'Eglise nostre Dame de Boloigne, obligeant tous les Rois de Frãce, Comtes de Boloigne ses successeurs, de faire le semblable. Erigea encor' la seigneurie de Clery par luy acquise, en Baronnie, la donnant à l'Eglise de nostre Dame de Clery, & voulant que les appellations du Bailly de ce lieu de Clery ressortissent sans moyen à la Cour de Parlement de Paris.

Coulon Pyrate desfait & pille les Flamands sur mer.

Exẽption de l'arriere bã octroyé à Messieurs de la cour. *L'ã 1479.*

Seigneur de Ioyeuse espouse Madame Ieanne de Bourbõ de la maison de Vendosme.

Louys 11. fait hommage du Cõté de Bouloigne à nostre Dame.

Trefues

Trefues entre le Roy, & l'Archeduc, & auec l'Anglois: comme le Roy eut la Prouence, & autres succez & diuerses occurrences.

CHAP. CXLVII.

Seissel descriuant la vie de Louys douziesme, & faisant conference de son maistre à Louys onziesme, blasme cestuy-cy d'vne haine naturelle contre les Princes du sang: de sorte que Charles Duc d'Orleans pere de Louys douziesme, se retira de la Cour, & se tint en son Comté d'Ast, pour voir Louys onziesme, luy faire mille algarades, & ne respecter aucunement ny son ranc, ny sa vieillesse. Et laissant ce que ce Roy feit aux Princes du sang d'Anjou, ie viendray au mauuais traictement dressé contre ceux de Bourbon pour ce seul esgard qu'ils auoient esté alliez de la maison de Bourgoigne. Car l'an mille quatre cens quatre vingts, le Roy poussé de ne sçay quelle fantasie, s'irrita tellement contre le Duc Iean de Bourbon, qu'il feit faire des inquisitions secrettes de sa vie, soit pour se souuenir que le Connestable Comte de sainct Pol luy auoit escrit durant les menées auec l'Anglois, ou que ce Duc eut parlé franchement sur le tort fait à la fille de Bourgoigne Princesse du sang, qu'on taschoit de desheriter, ou pour autre occasiõ que ie ne sçauroy dire. Et d'autant que le Roy n'osoit tout d'vn sault s'attacher au Duc craignant les parens & alliez qu'il auoit, il feit ioüer le roollet sur ses officiers: d'autant qu'il deputa deux Commissaires, l'vn nommé Iean Auin Conseiller en Parlement à Paris, & l'autre Iean Doyac, duquel (peut estre) sera parlé cy apres, faits de sa main, & de ses secrets ministres, afin que faisans saisir les principaux officiers du Duc Bourbonnois, ils leur feissent deposer quelque chose preiudiciant à l'honneur de leur maistre: & que par ce moyen on eut barres sur le Duc, & peut l'on luy faire son procez legitimement y ayant preuue suffisante. A ceste cause furent adjournez à comparoistre personnellement à Paris par deuant les susnommez Commissaires, ceux qui estoient les plus auancez au seruice du Bourbonnois, tels que son Chancelier, son Procureur general, & le Capitaine de sa garde, & autres. Ceux-cy estans venus au mandement de la Cour furent mis en prison à la requeste de l'Aduocat general du Roy nommé maistre François Hasle, & où l'on les detint longuement, pensans en tirer quelque chose qui peust seruir pour la ruine du susdit Prince: mais la Cour ayant veu la poursuitte, & procez faits contr'eux, les charges & informations, & leurs confessions, & les confrontations, & recolemens de tesmoings, les eslargit à pur & plein, voyant que tout cecy n'estoit qu'imposture, & pratique pour donner vn croc en iambe au Duc, & luy oster le sien, ainsi que desia on faisoit aux autres ayans l'honneur d'attoucher de sang à la courõne. Au reste, ne fault trouuer estrãge si lors le Roy feit ceste faulte, d'autant qu'il estoit tombé en vne grãde maladie, laquelle luy feit perdre le sens, & la parolle, & ayant recouuert le benefice du parler, si fut il assez long temps que son esprit estoit quelque peu troublé: & durant ceste alienation, on ne sçauroit dire les soupçons qui luy passoient deuant les yeux: de sorte que ses plus fauoritz, & qui estoient pres de luy ordinairement, ne sçauoient sur quel pied dancer, & si n'osoient luy contredire en chose quelconque: tellement que ceste impression contre le Duc de Bourbon luy estant venue en teste, il fallut l'executer, mais auec les moyens cy dessus alleguez, afin de ne point estranger les volontez des Princes encor' amis & affectionnez au Roy, qui fut cause qu'on s'attacha aux officiers, & non à la personne du Duc de Bourbon. Ceux qui durant ceste maladie se tindrent pres du Roy & faisoient toutes depesches, furent Louys d'Amboise Euesque d'Alby; & Charles d'Amboise seigneur de Chaumont son frere, & gouuerneur de Bourgoigne, le seigneur du Lude nõmé Iean d'Aillon, & messire Pierre de Rohã seigneur de Gié, & du Verger Mareschal de Frãce, que

L'ã 1480. Seissel en la vie de Louys 12. Louys 11. mal traite la maison d'Orleans. Louys 11. en veut à la maison de Bourbõ.

Ruse de Louys pour attaquer le Duc de Bourbon.

Emprisonnemẽt des officiers du Duc de Bourbon. Officiers du Duc de Bourbon absous. Maladie du Roy luy ostant & sens & parolle.

Seigneurs fauoris de Louys 11.

le Roy auoit tellement enrichy, qu'en peu de temps il luy donna plus de cinquante à soixante mille liures de rente, & reuenu en fiefs & Baronnies: luy donnant le Comté de Marle, & la moitié du Comté de Soissons, escheuz à la couronne par la confiscation du fils du Connestable. Eut aussi ce Mareschal de Gie, la confiscation du Grenetier de Chasteau-Gontier en Anjou, à sçauoir les seigneuries de Poile Geline, & de Chenazzé: comme encor' il eut Oizy, Bouchain, & Beau-Reuoir de la confiscation du fils du Connestable de Luxembourg: & Han en Vermandois des biens cõfisquez du susdit Connestable: puis le Vicomté & seigneurie de Vire en Normandie, le Comté de Porcian, les villes de Bar sur Aube, Rosay, Moncornet, Areines, Renty, Crouy, & autres confisquées au Roy par la felonnie d'Antoine de Croüy: & autres infinis dons faits par le Roy à ce seigneur Mareschal: ce qui monstre assez quelle part il auoit en sa Majesté, & combien il pouuoit aux affaires : aussi estoit il pres de sa personne, durant ceste grande maladie, & le tenant pour mort, feit auec eux casser, & anuller vne taille tres-cruelle qu'on alloit leuer sur le peuple pour l'entretien de vingt mille hommes de pied, de deux mille cinq cens pionniers, & quinze cens lances qu'il vouloit que campassent ordinairement à la campaigne à l'imitation des legions Romaines, & s'exercassent sans cesse à tout exercice militaire, afin qu'à tout propos il eut vne puissante & inuincible armée. Voulant ce Roy qu'il y eut lieu deputé pour ce Real, & Parc de Gend'armerie flanqué de charrettes & barricades, & retrenché que par les issues du camp: l'assiette duquel il ordonna estre dressée aupres du Pont de l'Arche en Normandie. Et d'autant que les francs archers faisoient plus de maux & insolences sur le peuple, que de seruice à la guerre, il les cassa, & en leur lieu il feit venir des Suisses, & dressa ce camp perpetuel: inuention digne d'vn si grand Roy, & le plus seur, & fort rampart qu'il eut sceu desirer en son Royaume, sauf que par ce moyẽ il obligeoit, & astraignoit sa grandeur sous la volonté, & furie de ces trouppes si par cas elles venoient à se mutiner, ainsi que souuent les Empereurs Romains en ont senty l'experience. Mais quoy ? le temps, & les affaires & depuis sa mort, mirent fin à cecy: & les plus sages ne trouuerent bon qu'on aguerrist ainsi les suiets du Roy, afin de ne causer l'accablement de la Noblesse. Il y auoit desia quatorze ans que le Cardinal Balue tenoit prisons, sans que le Roy le voulut onc deliurer, quelque instance que le Pape luy en sceut faire, disant que Balue n'estoit point detenu en qualité de Cardinal, ny d'Euesque, ains comme seruiteur, & domestique de sa Majesté, contre laquelle ayant offencé, la raison vouloit qu'il en portast la penitence. Qu'il luy faisoit de la grace beaucoup ne le faisant point mourir combien qu'il l'eut merité: & s'y estoit porté plus gracieusement que n'auoient plusieurs Papes à l'endroit de leurs confreres Cardinaux, qu'ils auoient fait mourir cruellement pour occasion moindre que celle pour laquelle il estoit en prison. Or à ceste fois que le Legat du Pape vint en France pour pratiquer la paix d'entre le Roy & l'Archeduc, & les solliciter d'armer contre le Turc, il poursuiuit pour mesme moyen la liberté de Balue: laquelle le Roy differa iusqu'apres qu'il fut guery de la maladie sus mentionnée, car lors il le feit eslargir de son propre mouuement, sans que toutesfois il le voulust voir: & pour ce il se retira à Rome, où il fut le bien venu & fort caressé du Pape, dequoy le Roy se mescontenta grandement: toutesfois il ne dura longuement, ains mourut (ainsi qu'on dit) de poison, & pour, ou plustost contre lequel, on feit l'epitaphe qui s'ensuit.

Richesses données au Mareschal de Gie.

Camp ordinaire dressé par Louys 11.

Où dresse le Real, & camp par Louys 11.

Inconuenient que ceste armée pouuoit porter aux Roys.

L'ã 1480.

Balue deliuré de prison.

Balue meurt à Rome.

Epitaphe du Cardinal Balue.

Regia mensa diu sæuum nutriuerat anguem,
Cui, sibi conueniens, Bellua nomen erat.
Nam sic crudelis nec bellua, nec Nero, nec sic
Proditor sic Scarioth, cum Ganelone, fuit.
Sed stupeo, omissis affinibus, inclyta regis
Iudicia, Heu! quæ humili sunt maculanda cani.
Extulit hoc monstrum rutilo de fæce Galero
Cardineo regum Rex Lodoicus honos.

Elatus

Elatus tandem velut Angelus obrutus alto,
Emensus tantum est proditione decus.
Nec sat erat morti Lodoicum prodere Regem,
Quin fratrem paribus subderet insidiis.
Omnis in hæc princeps dispendia iure subintrat,
Qui premit illustres, & leuat omne lutum.
Pontificem fieri hunc Burgundia posse ferebat,
Huius si caderet frater vterque dolis.
Vnde miser parili sub proditione, perempto
Rege, etiam fratri struxerat hos laqueos.
Ipse diabolica subnixus imagine, sæuum
Ausus erat facinus, si latuisset eum.
Proditor ergò tuo saturentur sanguine Manes.
Ni tanti sceleris pœnituisse iuuet.
Attamen ipse graues pateris per vincula pœnas,
Donec mortiferum segrediaris iter.

Bien qu'il y ait vn peu trop de transport, & plus encor' de rudesse en ces vers, si est-ce qu'ils ne chantent rien qui ne soit plus que veritable des insolences du susdit Euesque. Peu auant la deliurance duquel mourut tres-haut, & tres-puissant Prince René d'Anjou Roy de Sicile, Duc d'Anjou & Comte de Prouence, en sa bonne ville d'Aix, le quarante septiesme de son regne, & de son aage le soixante treiziesme, le dixiesme de Iuillet, & de nostre salut mille quatre cens quatre vingts, & fut son corps enterré en l'Eglise Cathedrale d'Aix, les Prouençaux ne voulans souffrir à madame Ieanne de Laual son espouse, de le faire porter à Angers au tombeau de ses ancestres, disans qu'ayant esté ce Roy leur Prince, & passé partie de son aage auec eux, & receu d'eux de grands seruices, comme aussi ils auoient eu de luy de grands biens & faueurs, que aussi vouloient ils auoir l'heur que de conseruer en leur pays le corps, où auoit esté enclose l'ame d'vn des plus gentils, & bons Princes d'Europe: bien permirent ils que son cœur fut transporté en Anjou, & mis en sepulture au Conuent des Cordeliers en vne Chapelle dediée par luy mesme à S. Bernardin, qui auoit esté son confesseur, & le Secretaire de sa conscience. On dit qu'il escriuit son testament luy mesme de lettres d'or, le paignit, & enlumina, estant expert en cest art, & l'enuoya au Roy Louys onziesme son nepueu, par lequel il l'instituoit son heritier, & successeur au Royaume de Sicile: mais du reste de ses heritages non, en ayant desia inuesty le Comte du Maine, lequel se porta aussi en ses tiltres pour Roy de Naples, Sicile, Hierusalem, & Aragon: qui me faict penser que le Roy ne se soucyoit pas beaucoup de ces tiltres magnificques, & droicts sans nul effect, & qu'il les laissoit à son cousin du Maine, pour attraper, ce qu'il possedoit en ce Royaume, & à quoy il aspiroit de long temps, & à quoy il paruint tant pour les Duchez d'Anjou & de Bar, que Comtez du Maine & de Prouence. Ceste année sentit vn hyuer estrange en froidure, les gelées commençans l'endemain de Noël, & durans iusqu'au iour huictiesme de Feurier de l'an mille quatre cens quatre vingts & vn, lesquelles furent si violentes, que les plus anciens d'alors disoient n'en auoir onc veu de pareilles: aussi les riuieres de Seine, Marne, Yonne, & autres de ce Royanme furét toutes esprises en glace, & au degel causerent la ruine de plusieurs ponts & edifices: & causa ceste gelée grande cherté de vins, & de fruits, à cause que les souches, & gros ceps furent estonnez, & moururent de la gelée. Durant celle saison bien que la tresue faicte auec les Flamáds prit fin, si est-ce que la guerre ne fut guere eschauffée, d'autát qu'on estoit sur vn pourparler de paix, pour conclurre laquelle à quelque heureuse fin, on prolongea encor' les tresues d'vn an, cóme aussi on en vsa de mesme à l'endroit du Roy d'Angleterre. Et durant ce repos, le Roy fut visiter l'enclos de camp qu'il auoit fait dresser entre le Pont de l'Arche & le Pont de sainct Pierre, mais l'ayant veu, & pris iugement auec les plus excellens Capitaines, sur la finance qu'il faudroit pour entre-

Trespas du Roy René de Sicile.

René escrit en lettre d'or son testament & l'enuoye au Roy Louys II.

Louys II. ne cerchoit des vains tiltres.

L'an 1481.

Grandes gelées en France & lieux voisins.

La guerre cesse en Flandres.

tenir ceste armée, il la congea sans autre propos: & sembloit que ce Roy se iouäst de son peuple, & de sa substance, tout ainsi que de chose de neant, & ne faisant nomplus de compte de la noblesse que du reste de la populace, sauf de ceux qui auoient des ongles, & dressoient les cornes pour se reuolter: de sorte que la condition des rebelles estoit beaucoup meilleure que de ceux qui onc ne faillirent de luy faire seruice. Et d'autant que les petits compaignõs qui estoient pres du Roy ne visoient qu'au prouffit, & à s'enrichir aux despens de leur maistre, & du sang du peuple, furent establis des reuisiteurs des denrées portées & rapportées dedans, ou dehors le Royaume, sur lesquelles on auoit imposé des daces: de sorte que Iean Doyac natif de Cusset en Auuergne, & grand mignon du Roy, & l'vn de ses plus familiers agents, ayant la charge du costé de Lyonnois, ne laissoit voye qui ne furetast pour surprendre les marchands passans en Italie. Cecy vint mal à propos pour le Duc de Bretaigne, lequel ayant enuoyé hommes & argent pour acheter toutes sortes d'armes à Milan, soit qu'on s'en doubtast, ou que la loy dispensast les visiteurs, si est-ce que les tonnes, basles, & fardeaux furent visitez, & dés qu'on veit les armes, & la façon de les empaqueter auec du coton, afin qu'elles ne menassent bruit en les remuãt, on se doubta aussi tost qu'on ne les alloit point querir à bonne fin: à ceste cause Doyac les ayant arrestées, en escriuit au Roy, & luy nomma celuy pour qui on les portoit: ce qui augmenta le soupçon qu'il auoit du Duc de Bretaigne: & pour ce confisqua tout, & la confiscation fut donnée à Doyac & autres ses complices. En somme le peuple estant affligé d'vn costé par ces exacteurs, de l'autre assailly de famine, on ne voyoit que l'ombre, & palleur de la mort par tout le Royaume, & sur tout en Lyonnois, Auuergne, Bourbonnois, & pays voisins: ce qui induit le Roy à compassion s'en allant à sainct Claude, où il auoit esté voüé durant celle maladie qui le saisit & aux sens interieurs, & aux functions corporelles: de sorte qu'il enuoya vne grande partie de ce peuple à Paris, lequel y mourut, non de faim, ains pour ne pouuoir manger ayant dequoy, à cause que leurs conduits estans estouppez, ils defailloient auec le morceau en la bouche. Or auant que d'aller il admonesta son fils de bien pouruoir à son Royaume, duquel il le laissoit heritier, & d'obeyr à monsieur de Beaujeu son frere, qui auoit espousé la fille de France, voulant qu'iceluy Seigneur commandast, comme aussi il le laissa son Lieutenãt general, representant sa personne par toutes ses terres, & seigneuries. Car le Roy auoit esté si mal, & foible de depuis sa maladie, que luy mesme ne pensoit pas onc reuenir de son voyage: & de fait il ne se porta de là auant que tres-mal, estant fascheux, malplaisant, & soupçonneux, & ce neantmoins qu'il craignist la mort, & redoubtast ses medecins, si ne vouloit il point se gouuerner selon leur conseil. L'appareil de son pelerinage ne ressentoit autre cas que la fureur d'vne puissante armée, veu qu'il se doubtoit tant de surprise en ses propres terres, & parmy ses bons suiets, qu'il menoit plus de six mille combatans tant de pied que de cheual faisant le susdit voyage, sous l'ombre duquel il taschoit de se saisir du Duc de Sauoye, comme il feit, & lequel il mena à Grenoble, tellement que ses deuotions auoient du fard, & que sous icelles il couuoit tousiours quelque entreprise. Il auoit à sa suitte ordinaire Louys Duc d'Orleans assez ieune, la sœur duquel il auoit fait espouser à Iean de Foix Viscomte de Narbonne fils de Gaston de Foix Roy de Nauarre, & lequel seigneur d'Orleans il faisoit nourrir fort grossierement, & luy ostant toute occasion de ressentir son cœur, & afin qu'il ne fut si habile homme à l'aduenir, qu'il feit aucun remuemẽt en l'estat du Royaume: lequel encor' il contraignit par force, & menaces d'espouser madame Ieanne de France sa fille, difforme & inhabile à porter enfans, afin que par ceste sterilité il luy ostast l'espoir, & le moyen d'auoir lignée, tant il estoit ennemy du sang Royal de France. Neantmoins caressoit il Charles d'Anjou Comte du Maine, & lors de Prouẽce, & heritier titulaire de la couronne de Naples, & Sicile, non d'amitié qu'il luy portast, ains pour recueillir la succession, quoy qu'il fut son cousin germain: & lequel Charles mourut au mois de Decembre de cest an mille quatre cens quatre vingts & vn, & non quatre vingts & deux, ainsi que tient Wassebourg, auquel ie contredis plus hardiment, ayant pour moy la date du testament de ce Charles, par laquelle il institue le Roy Louys son heritier vniuersel tant dehors que dedans le Royaume: lequel testament m'a esté communiqué (comme plusieurs autres choses rares & segnalées) par M. Gaulthier de Brusson Gentil'homme Angeuin, & Maistre des Comptes en la Chambre

Daces mises sur la marchandise & visiteurs y commis.
Iean Doyac fermier des daces.
Armes du Duc de Bretaigne surprises, & confisquées.
Grande famine en France.
Mortalité par famine
Pierre de Bourbon seigneur de Beaujeu regent en France.
Louys n'obeissoit guere aux medecins.
Louys n'alloit onc sãs armée.
Quelles les deuotions de Louys II.
Louys 12. nourry par Louys 11. & comment.
Louys 12. espouse, forcé, la fille de Louys 11
Trespas de Charles d'Aniou Comte du Maine.

bre de Bretaigne, homme de singuliere erudition, & grandes recerches : la forme duquel ie vous proposeray selon qu'elle est en son original tirée des registres des archiues des Comtes de Prouence: Voicy donc les propres mots du testament.

Testament de tresexcellēt Prince Mōsieur Charles d'Aniou Roy de Hierusalē & Sicille, Comte de Prouence & Forcalquier.

IN Nomine domini nostri IESV CHRISTI *Amen. Anno incarnationis eiusdē* M.CCCCLXXXI. *& die decima Decembris Pontificatus sanctissimi in Christo Patris, & domini nostri domini Sixti Diuina prouidentia Papæ quarti anno vndecimo.*

Vniuersis, & singulis hoc verum, & publicum instrumentum visuris, lecturis, & etiam audituris, tam præsentibus quàm futuris euidenter pateat, & sit notum: quòd cùm nihil sit morte certius, nihilque incertius hora mortis, & in manu Dei vita, & mors consistunt, ac fragilitatis humanæ conditio, nullus status certitudinem habeat, nullúsque diuitiis aut potentia à mortis nexibus liberetur, sed omnibus humaniter viuentibus mors ipsa communi habeatur discretione: Igitur prouida consultatione melius est sub spe mortis viuere in hoc mundo, & de bonis suis prouidere & ordinare, quàm sub spe viuendi diutius ad mortem subitò peruenire: quia tunc humana conditio mortis agitatione turbata & passionum agitata doloribus, neque illa quæ potissimè animæ saluti congruunt, & rerum temporalium dispositionem concernunt potest memoriæ commendare: Ea propter serenissimus, & excellentissimus princeps, & Dominus noster, Dominus Carolus Andegauus Dei gratia Hierusalem, Siciliæ, &c. Rex: Comitatuúmque Prouinciæ, & Forcalquerij Comes, &c. Sanus mente, & in bona eius memoria persistens, quamuis permittente altissimo, in lecto iacens infirmitate grauatus: volens, & admodum cupiens, dum sibi licet de regnis, ciuitatibus, Vicecomitatibus, Baroniis, dominiis, terris, cæterísque bonis, & rebus iuribúsque, fortunis, & facultatibus suis adeò testando disponere, ac etiam ordinare quòd nulla inter successores suos in posterum, oriri valeat occasio quæstionis. Suum ergo testamentum vltimum nuncupatum, suámque vltimam voluntatem, dispositionem, & ordinationem finalem fecit, condidit, & ordinauit in modum qui sequitur infrascriptum.

Icy deffault ce qu'il lega & donna, & fonda pour le salut de son ame, & pour la pompe de ses funerailles, qu'on a obmis, comme chose non necessaire à nostre propos, qui ne tend qu'à monstrer que ce fut luy qui donna au Roy Louys onziesme les Comtez de Prouence, & Forcalquier, & les droits qu'il auoit sur plusieurs Royaumes: & poursuit il donc en ceste maniere.

Item legauit, siue reliquit iam dictus excellentissimus dominus noster Rex testator, Francisco domino de Luxemburgo eius consobrino charissimo, suis hæredibus & successoribus quibuscunque per imperpetuum pro quampluribus gratia, & acceptis seruitiis per ipsum Franciscum dominum de Luxemburgo, sibi omni tempore bellorum, & pacis fideliter, & curiosè præstitis: item in compensationem multorum laborum quos ipse Franciscus de Luxemburgo non sine magnis sumptibus in suo seruitio tolerauit: pro quibus recognouit & confessus est idem dominus noster rex testator ipsi Francisco de Luxemburgo multum deberi, Vicecomitatum Martyrij totum cum omnibus iuribus, dominiis, proprietatibus, redditibus, prouentibus, & emolumentis ipsius Vicecomitatus: item, & cum turribus, fortaliciis, domibus, ædificiis, ac omnibus & singulis vassalis hominibus & fœminis in eodē Vicecomitatu & locis ac terminis eiusdem habitantibus, & habitaturis: & cum montibus, planis, syluis, nemoribus, Garrigiis, pratis, pascuis deuersis, & vetatis, ac omnibus & singulis iuribus, & pertinentiis suis: & item pariter cum aquis, aquæ ductibus, molendinis, furnis, & aliis vniuersis, & singulis rebus, & bonis ad dictum Vicecomitatum pertinentibus, & spectantibus, ac pertinere seu spectare potentibus & debentibus quocunque modo, quacunque ratione seu causa etiam cum omni iurisdictione alta, & bassa, ciuili, & criminali, meróque & mixto imperio, ac cum omnibus & singulis præeminentiis, & prærogatiuis, censibus, seruitutibus, & seruitiis, & demum generaliter cum omnibus, & singulis iuribus realibus, & personalibus, & aliis quibuscunque, quæcunque, & qualiacunque sint, & quocunque nomine censeantur. Et quia hæredis institutio est caput, & fundamentum cuiuslibet testamenti, vltimæ voluntatis, & dispositionis finalis: dictus serenissimus dominus noster Rex testator, ob id, & ex certis aliis causis mouentibus iuste, & rationabiliter mentem eius iis melioribus via & forma, quibus de iure, more, ritu, stilo, vel consuetudine, facere potest, & debet in omnibus vniuersis, & singulis regnis, ciuitatibus, Vicecomitatibus, Baroniis, terris, dominiis, rebus, bonis, actionibus, iuribus, rationibus, fortunis, & facultatibus suis mobilibus, & immobilibus, ac per se mouentibus, ac nominibus debitorum ad eundē serenissimum dominū nostrū regē testatorem, de iure, more, ritu, stilo, & consuetudine, & item quauis occasione seu casu pertinentibus, competentibus, & spectantibus seu pertinere, & spectare potentibus, & debentibus, nunc vel in futurum videlicet præsentibus vel futuris quacunque, qualicunque & quantacunque sint, & in quibuscunque locis, terris, patriis, regionibus, & penes quascunque personas existant, & quocunque nomine seu vocabulo nuncupentur: fecit, instituit, & ordinauit, ac ore suo proprio nominauit sibi hære-

dem suum vniuersalem, & insolidum Christianiss. & excellentiss. Principem Dominum Ludouicum Dei gratia Francorum Regem eius consobrinum: & Dominum charissimum atque reuerendum: & post eum, illustriss. & clariss. Principem dominum Carolum Delphinum, eiusdem excellentissimi domini Francorum regis primogenitum: & consequenter omnes, & quoscunque successores suos descendentes à corona Franciæ. Per quem si quidem Christianissimum, & præclarissimum dominum Francorum regem tanquam hæredem suum vniuersalem, & insolidum idem Serenissimus dominus noster Rex testator exequi, exsolui, compleri, & adimpleri voluit & ordinauit omnia per eum supra legata, relicta, disposita, & ordinata post ipsius domini nostri regis fœlices dies. Acta fuerunt hæc omnia, recitata, & publicata, Massiliæ in domo iam dicti nostri regis, videlicet in Camera in qua dominus Rex noster iacebat ægrotus, præsentibus ibidem reuerendis patribus, magnificis, egregijs, nobilibus, & honorabilibus viris fratribus, Elezario Garnerij priore sancti Maximiani: Brancassio Bernardi ordinis Prædicatorum, sacrarúmque scripturarum magistris, confessoribus: Magistro Petro Robin Physico, domino de Grauisione: Ioanne Baptista de Morauis: Domino de Carcayrane ciuibus Arelatensibus: Mathelino de S. Mas, Domino de Mossa: Stephano Frenari: Hectore de Montebruno Capitaneo Gardæ: Bernardo de Sara Consiliariis & scutiferis: Ioanne de Rhiens Apothecario & Ioanne Salonis loci Insulæ Martig. domesticis, & familiaribus prædicti domini nostri regis. Item de Falcone, de Senassio, Carolo Grassin consulibus: domino Bertrand Durant Canonum doctore, Guillelmo Pauli, Gregorio de Laquetto, & Ludouico Boquin tam Burgensibus, quàm mercatoribus dictæ ciuitatis Massiliæ testibus ad præmissa vocatísque specialiter & rogatis, notis, & cognitis, & per ipsum dominum regem nostrum testatorem, & supra singulariter nominatis, & me Gauffrido Calaureo regio Secretario.

Le iour d'apres qui fut l'onziesme de Decembre, Charles feit encor' vn Codicille confirmatif de ce testament, & par lequel il prie le Roy de laisser iouyr François mõsieur de Luxembourg du Vicomté de Martigues duquel il l'inuestissoit en proprieté perpetuelle pour luy, & ses hoirs, & ayãs cause: & les mots duquel Codicile sont tels: *Idem memoratus Rex quanquam testamento suo rogauit regẽ Christianissimum Francorũ, vt Franciscum de Luxemburgo consobrinum suum charissimũ suscipiat commendatũ, & amicabiliter prosequatur tanquam sibi ingenti amicitia, & consanguinitate propinquum: atque legatum factum de Vicecomitatu Marticij ratificet: quandoquidem legatum ipse testator confirmat, & denuò effectum vult sortiri. Nihilominus tamen ad magis atque magis exprimendis suæ mentis affectum, & voluntatem extremam regem Christianissimum hæredem suum, iterum atque iterum mente, corde, & animo rogauit, vt hæc omnia nihil omittendo impleat.*

Voyez là vne preuue euidente de ce que ie vous ay dit cy dessus, & de l'establissement de la succession du Comté de Prouence aux Rois de France, & leurs successeurs issus du sang Royal duquel estoit le testateur, & duquel descendent noz Princes, liant ainsi les mains à tous autres qui voudroient y pretendre droict par alliance, ou autre raison, car René qui iouyssoit de ce Comté, & des droits de la couronne de Naples par la donation de la Roine Ieanne, Dame & heritiere de ces belles seigneuries, & non comme heritier de Louys Duc d'Anjou son frere, en disposa aussi à l'endroict de son nepueu, portant son nom, & laissa celuy qui estoit issu de sa fille: & ce nepueu voulut que la couronne de France (luy mourant lors sans hoirs) fut celle qui heritast des terres que le sang Carlouinge luy auoit rauy pour le mettre (comme ailleur i'ay dit & prouué) en mains estrangeres: & ainsi la force de Louys ne luy donna point ces terres, ains la franche & libre volonté des Princes se voyans sans hoirs masles, & iugeans qu'ils ne pouuoient moins faire que de recognoistre celle Royale souche de laquelle ils auoient pris origine.

Trespas de l'heritiere de Bourgoigne, poursuitte du mariage du Dauphin auec la fille de la deffuncte, & autres matieres iusqu'au trespas du Roy.

CHAP. CXLVIII.

L'an 1482. Louys II. souuent malade sur sa vieillesse.

L'AN DE nostre salut mille quatre cens quatre vingts & deux estant peu heureux pour ce Royaume à cause de la famine & mortalité qui l'assailloient, sembloit aussi presager quelque cas de sinistre par l'affoiblement du Roy, lequel tombant souuent en la maladie sus-alleguée de ses defaillances, donnoit argument que sa vie ne pouuoit estre de longue durée, & luy mourant, & le Royaume demourant sous la charge d'vn enfant, il ne pouuoit

uoit s'ensuiuir que des troubles & miseres, & toutesfois Dieu y pourueut ainsi que cy apres i'espere vous deduire. Sur le commencement donc de ceste année trespassa madame Marie de Bourgoigne Comtesse de Flandres & Artois, & Duchesse de Brabāt, Luxēbourg & Lēbourg, & fille du feu Duc Charles de Bourgoigne, laquelle mourut d'vne cheute de cheual estāt grosse, mais le fruict perit auec la mere: & furent portées les nouuelles de ceste mort au Roy estant à Beauieu en Beauioulois sur son voyage de S. Claude: & laissa ceste Dame à son mary Maximilian fils & fille, à sçauoir Philippe (qui fut depuis Roy des Espaignes) & Marguerite que Charles Dauphin accorda tost apres le trespas de sa mere: & cecy par les menées du Roy ayant gaigné les Gantois qui commandoient sur le pays, & forçoient l'Archeduc de faire leur volonté, quoy qu'il semblast que le Roy n'en feit aucune instance, à cause que le seigneur de Cordes estoit l'entre-metteur, & faisoit cecy comme amy des Flamands, & leur conseillant ce qui leur estoit salutaire. En celle mesme saison, & au mois de Mars mourut illustre & saincte Princesse madame Ieanne de France sœur du Roy Louys onziesme, & espouse en troisiesmes nopces de Iean second du nom Duc de Bourbon & Auuergne, regrettée pour ses vertus, & le corps de laquelle gist à nostre Dame de Moulins, & s'en alla sans enfans, cōme aussi le Duc son mary n'eut lignée de pas vne de ses espouses. Or sembloit que celle année fut dediée à la mort des grāds, la maladie qui regnoit n'estant contagieuse, & ainsi de mal euitée, & toutesfois si dangereuse que peu de personnes en estoient attaintes, qui n'en mourussent, qui estoit vne fieure continue, & si violente qu'elle causoit vne horrible douleur de teste, & à plusieurs vne estrange frenaisie: & de laquelle trespasserent les Archeuesques de Bourges, & de Narbōne, & l'Euesque de Lisieux, & messire Iean le Boulenger premier President en la Cour de Parlement à Paris, & messire Charles de Gaucourt Cheualier & Lieutenant pour le Roy en la ville de Paris & Isle de France, bon seruiteur de sa maiesté, & qui s'estoit fait cognoistre en tous lieux, où les gens de bien doiuent paroistre. Le Roy de retour à Tours de son voyage de sainct Claude estoit apres à cōseruer sa santé le peu qui luy en restoit, & pource hōnoroit il ses medecins, & entre autres maistres Iacques Cottier, qu'il auoit faict Vipresident des comptes à Paris, & enrichy entre tous ses domestiques tant il le craignoit, & cestuy seul le sçachant gaigner par menaces de son art: & auquel outre le susdit estat de Vipresident il donna la seigneurie de Rouure lés Dijō. Estant donc (dis-je) le Roy Louys à Tours, il commença à deuenir si mal gracieux, & solitaire, qu'il ne se laissoit guere plus voir, craignant que son imbecillité de cerueau & foiblesse d'entendement si on s'en apperceuoit, on ne luy diminuast son autorité: & pource recula il ses plus fauoris, & les renuoya en leurs maisons, sans toutesfois les desappointer de leurs charges: il feit redoubler ses gardes, foulant son peuple plus que iamais, quoy qu'il se deliberast (ainsi qu'il disoit) de l'alleger des tailles, que deslors & depuis le temps de Charles septiesme les Rois ont mis à leur volonté sur leurs suiets: comme ainsi auparauant telles impositions ne se faisoient point sans le consentemēt des estats: mais les grands & les chefs du peuple deuenans pensionnaires des Rois, la liberté publique s'ē alla à vau l'eau, & l'autorité des estats fut diminuée, de sorte qu'elle n'estoit plus que l'ombre de ce qu'elle auoit esté le tēps passé: & c'est pourquoy on dict que le feu Roy François premier du nom souloit dire, que Louys XI. auoit mis les Rois hors de page, les affrāchissant de celle obligation de la loy anciēne qui leur lioit aucunement les mains, & leur empeschoit de faire leuées sur le peuple qu'en vrgente necessité, sans le consentement des estats. Pour ces imposts ce Roy soupçonneux se pensoit estre hay, mais plus pour les desplaisirs faits à aucuns en particulier: & pource ne souffroit il qu'aucun entrast au Plessis du Parc lés Tours, sans ses domestiques & archers: & d'entre les grands lors il n'y auoit que monsieur de Beauieu son gendre. Ie laisse les folies de la cage de fer, où il faisoit mettre ses seruiteurs plus fideles, & les dons excessifs qu'il faisoit durant ceste sienne solitude, comme encore ce qu'il donna & fonda en faueur des Eglises, à cause que cela fut inualidé apres sa mort, comme aussi furent plusieurs de ses ordonnances. Ie laisse aussi de quelle deffiance il s'estoit coiffé qu'il fallut à tout propos, & presque tous les iours qu'il changeast de valets de chambre, & qu'il eut pres de sa maiesté des hommes de bas estat, & sans aucune experience: lesquels ce-pendant seruoient à luy rapporter les choses qui concernoient la conser-

Trespas de la Comtesse de Flādres Marie de Bourgoigne.

Enfans de Maximiliā & de Marie.

Pratiques du Roy en Flandres.

Trespas de la Duchesse de Bourbō.

Maladie regnāt par la France.

Seig. morts à Paris.

Iacques Cottier medecin de Louys 11. & sonanācement.

Louys 11. se tient enfermé.

Les Rois iadis n'imposoiēt tailles à leur volonté.

Propos de François 1. sur Louys onziesme.

Louys se pēsoit estre hay des siens.

Estrangeté du Roy Louys 11.

uation du Royaume,& des moyens de la paix, ou de la trefue, car il ne vouloit plus ouyr parler de guerre. Au reste il est à presumer que sentant le ver de sa conscience le poindre pour les troubles par luy semez par l'Europe, & les concussions faictes sur le peuple, il ne laissoit aussi homme fut il religieux ou autre, estát de saincte vie, qu'il ne voulust voir, & conferer auec luy sur les poincts touchans le salut de son ame, & esperant que les oraisons de ces saincts personnages le deussent guerir, d'autant que (comme i'ay dit cy dessus) il auoit si grand fraïeur de la mort, qu'il ne faisoit guere prier que pour la santé du corps, comme si Dieu ne departissoit l'vn quand & l'autre quád il luy plaist, & s'il y a rien qui soit impossible à sa toute puissance. Ie laisse les treillis qu'il feit faire, & les pointes, broches & chausse-trappes de fer qu'il feit mettre à l'entrée des fossez du Plessis pour empescher qu'aucun n'y entrast, & y dresser des Case-mattes où quarante archers faisoient le guet la nuict, pour tirer contre tous ceux qui approcheroiét iusqu'à ce que la porte fust le matin ouuerte. Ie laisse (dis-je) ces choses pour vous dire que ce Roy ayant ouy d'vn sainct personnage Calabrois, qui est ce sainct François de Paule instituteur de l'ordre des Minimes, qu'en France on appelle Bons-hommes, & s'estant informé de l'austerité de vie de cest homme, & cóme depuis l'aage de douze ans, iusqu'à celuy de quarante trois il n'auoit mangé chair, ny laict, ny œuf, ny poisson, ny espece aucune de laictage, ny graisse, & sçeu que tout ce qu'il disoit estoient parolles de consolation, ou prieres, eut desir aussi de le voir, & pource l'enuoya querir par vn sien maistre d'Hostel, y allant en la compaignie du Prince de Tarente fils du Roy de Naples: lequel le mena à Tours au Roy qui s'attendoit d'estre guery par luy, mais Dieu en auoit autrement disposé, quoy que les prieres de ce sainct homme fussent de grand effect, si les desseins du Roy eussent tendu plus haut que de la terre.

Louys II. recerchoit les hommes de saincte vie, & pourquoy.

S. François de Paule chef de l'ordre des Minimes.

S. François de Paule vient en France.

Et ce-pendant ce sage Roy faisoit semblant de se vouloir tenir au mariage d'Angleterre pour son fils, & d'ailleurs il pratiquoit celuy de Flandres. D'autant que les Gantois estans venus vers sa maiesté pour l'appointement entre elle, & leur Prince, le Roy les ouyt courtoisement, & deputa messire Iean de la Vacquerie Artesié, & depuis premier President de Paris, & auec luy le seigneur de Cordes, afin qu'ils consultassent sur ceste matiere. Durant lesquels pourparlers, & au mois de Septembre, il feit conduire monsieur le Dauphin par deuers luy estát à Amboise, auquel il feit plusieurs belles & sainctes remonstrances: puis luy recommanda aucuns de ses plus loyaux seruiteurs tels qu'Oliuier le Dain, auquel il se disoit estre obligé grandement, & le pria de le tenir pres de luy, & le continuer en ses estats, charges & offices: luy recommanda le seigneur du Bouchage, & messire Guy Pot Bailly de Vermádois, qu'il vouloit que fussent de son cóseil, & qu'és guerres il se seruist de messire Philippe de Creue-cœur seigneur de Cordes, qu'il soulageast le peuple, auquel il auoit mis sus plusieurs grandes & intolerables charges: qu'il ne desappointast point ceux qu'il trouueroit auancez, estans hommes de bon seruice. Et afin que le Dauphin fut plus obligé à faire ce que son pere luy auoit remonstré, il le feit publier par ses patentes enuoyées par toutes les bonnes villes de ce Royaume: & desquelles ayant recouuert vne copie ie ne veux vous en frauder, laquelle est de telle sorte.

Pourparler sur la paix auec les Flamands.

Remóstrance de Louys onziesme à son fils.

LOuys par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces presentes verront, salut: Sçauoir faisons que nous considerans la naissance de toutes choses, & la fin & terminaison d'icelles, & mesmement d'humaine nature qui en briefs iours termine son temps: & que Dieu nostre createur nous a faict de si grandes graces, qui luy a pleu nous faire chef, gouuerneur & prince de la plus notable region & nation de dessus la terre, qui est le Royaume de France, dont plusieurs des Princes & Rois noz predecesseurs ont esté si tres-grands, vertueux & vaillants qu'ils ont acquis le nom de Roy tres-Chrestien, tant en mettant & reduisant à la bonne foy Catholique plusieurs grands pays & diuerses nations habitées par les infideles en extirpant les heresies, & vices de nostre Roïaume, & entretenant le S. siege Apostolique, & la saincte Eglise de Dieu en leurs droits, libertez, & franchises, qu'en faisant plusieurs autres biensfaits dignes de perpetuelle memoire: & tellement qu'il y en a certain nombre tenus pour saincts & viuans eternellement en la tresglorieuse cópaignie de Dieu en son paradis. Lequel nostre Royaume & autres noz pays & seigneuries nons auous (graces à Dieu, & par l'intercession de la tresbenoiste & glorieuse vierge Marie) si bien entretenu, deffendu,

deffendu & gouuerné, q̃ nous l'auōs augmété & accreu de toutes parts auec grād' cure, sollicitude & diligēce, à l'aide aussi de noz bons, vrays & loyaux officiers, seruiteurs & suiets. Iaçoit ce que tātost apres nostre aduenement à la courōne les Princes & seigneurs de nostre sang & lignage, & autres grāds de nostre Roïaume, quoy q̃ soit la plus grande partie d'iceux, ayent conspiré, faict, conduit & mené contre nous, & la chose publique de nostre Royaume plusieurs pratiques, trahisons & conspirations: tellemēt que par le moyen d'icelles, si grandes querelles & diuisions se sont sourcées & conduites, que merueilleuse effusion de sang humain, destruction de païs, & desolation de grand nombre de peuple en sont aduenus, qui ont duré presque depuis nostre-dict aduenement à la couronne iusques à present, & encores ne sont du tout estaintes, & qui apres la fin de noz iours pourroient recommencer, & longuement durer si aucune bonne tuition n'y estoit donnée. Parquoy nous ayant à ce regard & consideration, & mesmement à l'aage où nous sommes, & certaine maladie à nous pour laquelle auons esté en tresgrande deuotion de veoir, & visiter le glorieux corps de l'amy de Dieu monsieur sainct Claude, dont sommes grandement amendez, & retournez, à l'aide de nostre createur, de sa benoiste mere, & dudict sainct, en bonne prosperité & santé: auons deliberé, conclud & disposé apres le retour de nostre voyage, voir nostre trescher & tresamé fils Charles Dauphin de Viennois, & luy remōstrer plusieurs belles & notables choses à l'edifiement de sa vie en bonnes mœurs, à gouuernement, entretenement & conduite de la couronne de France, s'il plaist à Dieu qu'elle luy aduienne apres nous: pour lesquelles choses accomplir, & apres que nous auons esté de retour de nostre voyage en nostre ville d'Amboise, nous sommes allez au Chasteau où estoit nostre fils le Dauphin que tousiours y auons faict tenir, & nourrir en la presence de certain nombre de Seigneurs, & Dames de nostre sang & lignage, & autres grands personnages gens de nostre conseil, Capitaines & officiers tant de nous que de nostre-dit fils: auons fait venir iceluy nostre fils par deuers nous, & luy auons fait, dict, & remonstré les choses, parolles, & remonstrances qui s'ensuiuent.

Premierement apres recit faict à nostre fils des choses susdictes nous luy auons declairé le grand desir que nous auons qu'il peust apres nous à l'aide de Dieu, paruenir à la couronne de France son vray heritage: & qu'il le peust si bien & grandement gouuerner, & entretenir que ce fust à son honneur & loüange, au prouffit & vtilité des suiets du Royaume, & de la chose publique d'iceluy. Item & que quand il plairra à Dieu faire son commandement de nous, & que nostre fils sera (comme dict est) paruenu à ladicte couronne de France, nous luy auons commandé, ordonné & enioint ainsi que pere peut faire à son fils, qu'il se gouuerne, entretienne, & maintienne au bon regime & entretenement du Royaume par le conseil, aduis, & gouuernement de noz parens & Seigneurs de nostre sang & lignage, des autres grands Seigneurs & Barons, Cheualiers, Capitaines & autres gens notables, & de bon conseil & conduite, & principalement de ceux qu'il sçaura, & cognoistra auoir esté bōs & loyaux à nostre trescher seigneur & pere (que Dieu absolue) & à la couronne de France, & qui nous auront esté bons & loyaux, officiers, seruiteurs & suiets. Nous luy auons aussi par expres commandé, ordonné & enioint, que quand il plairroit à Dieu qu'il paruinst à la couronne, qu'il entretienne és charges & offices qu'il trouuera les Seigneurs de nostre sang & lignage, les autres Seigneurs, Barons, Gouuerneurs, Cheualiers, Escuyers, Capitaines & chefs de guerre, & tous autres ayans charges, gardes & conduite de gens, villes & forteresses: & les officiers ayans offices, tant de iudicature, que d'autres offices & charges, sans aucunemēt les charger, muer, descharger, ny desappointer, sinon toutes voyes qu'il fut, & seroit troué, qu'ils, ou aucun d'eux, fussent & soient autres que bons & loyaux, & qu'il en appert bien & deuëment, & que iuste & deuë declaration en fut, & soit faite par iustice, ainsi qu'à tel cas appartient. Et afin que nostre fils puisse & vueille mieux pēser, auoir à cœur, entretenir & accomplir nostre inionction, ordonnance & commandement, nous luy auons remonstré les grāds maux, inconueniens & irreparables dommages qui nous aduindrent peu de temps apres nostre aduenement à la couronne, pour n'auoir entretenu lesdicts Seigneurs & officiers de nostre Royaume en leurs estats, charges & offices, qui a longuement duré à la tresgrande foule, dommage, & destruction de plusieurs noz pays & suiets, qui en-

core dure sans y auoir fin ny paix: iaçoit ce que, (comme dict est) graces à Dieu, nous n'auons rien perdu de la couronne, ains plustost icelle augmentée & accreuë de grandes terres & seigneuries, esperant en bref, au plaisir & vouloir de nostre createur, y faire mettre paix & tranquillité & vnion, & que quand nostre-dict fils feroit le semblable, & ne maintiendroit & cótinueroit lesdits Seigneurs & officiers il luy en pourroit ainsi ou pis aduenir: & que sur tout tant qu'il ayme le bien, augmentation, & honneur de luy & du Royaume, qu'il y peut bien regarder sans faire ny venir au contraire pour chose qu'il luy aduienne. Lesquelles remonstrances par nous ainsi faites à nostre fils le Dauphin pour le bien de la couronne, & afin que les susdictes ordonnances, inionctiós & cómandemens à luy faicts sortissent effect & en fut perpetuelle memoire, nous luy auons demandé qu'il luy en sembloit, & s'il en estoit bien content & deliberé, & en propos & intention de vouloir faire entretenir les choses dessusdictes & autres par nous à luy dictes, & mesmement touchát lesdictes charges & offices. A quoy il nous a humblement faict responce, & dit de bouche, que tres-volontiers il obeiroit, feroit & accompliroit de bon cœur, & de tout son pouuoir les commandemens, enseignemens, ordonnances & inionctions que nous luy faisions, dont tres-humblemét il nous remercioit. Nous luy auós en outre commandé qu'il se retirast deuers aucuns ses officiers qui illec estoient, & parlast à eux sur les choses susdictes par nous à luy remonstrées, & qu'il aduisast bien s'il vouloit pas entretenir tout ce que nous luy auions enioint & ordonné: ce qu'il a faict, & puis apres nous a dict telles ou semblables parolles. Monsieur, à l'aide de Dieu, & quád son bon plaisir sera que les choses aduiennent, i'obeiray à voz commandemens & plaisirs, feray, entretiédray & accompliray, ce que m'auez enioint, commádé & enchargé: & à ceste cause nous auós dict que depuis que pour l'amour de nous il le vouloit, il leuast la main, & nous promist d'ainsi le faire, cóme il a faict. Et apres plusieurs autres choses à luy par nous dictes & remonstrées, & icelles dependantes de ce que dessus, & aussi de plusieurs Seigneurs noz aduersaires de nostre Royaume, qui ont esté tousiours contraires à nous & à la couronne, dont en partie les maux, & les inconueniens deuant dicts estoient aduenus, à ce qu'il y prit bié garde, nous luy auons recommandez aucuns de noz bons & loyaux seruiteurs & officiers qui estoient illec presens, & aucuns absens: luy remonstrans que bien & loyaument ils nous auoient seruis tát à l'encótre de nosdicts aduersaires, qu'autremét, & en plusieurs & diuerses manieres: dont & desquelles choses & de chascune d'icelles, leurs circonstances & dependances, nous auons ordonné & cómandé à nostre amé & feal Notaire & Secretaire messire Pierre Parét illec present en faire faire toutes lettres & prouisions, patentes, & choses declaratoires de noz-dicts vouloirs, commandemens, & ordonnances que besoing sera tant durant nostre regne que celuy de nostre fils: & au commencement de son-dit regne par maniere de confirmation ausdicts officiers, iceux confermant en leurs charges & offices: & l'auons ainsi commandé & enioint à nostre fils, & faict faire par ledict Parent comme nostre Secretaire & le sien. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes, à noz amez & feaux Conseillers les gens de noz Cours de Parlement, Eschiquier de Normandie, gens de noz Comptes, Generaux, Conseillers de noz finãces, de la iustice, de noz Aides, maistres des Requestes de nostre hostel, Preuost de Paris, à tous Baillifs, Seneschaux, Preuosts, & autres noz Iusticiers, ou officiers, ou à leurs Lieutenans, & aucuns d'eux si comme à luy appartiendra qui à present sont, ou seront cy apres, de nostre temps, & de nostre fils, que de noz presentes ordonnances, commandemens, declarations, & toutes & chacunes les choses en ces presentes cótenües, & chascunes d'icelles leurs circonstances & dependances, ils facent, entretiennent & accomplissent, & facent accomplir, & entretenir de poinct en poinct, inuiolablement sans enfraindre, ny iamais aller ne venir au contraire ores, ne pour le temps à venir, pour quelque cause & occasion que ce soit: & y contraignent ou facent contraindre reaulment & de faict, les empeschans & cótredisans, & tous autres qu'il appartiendra, & qui pource seront à cótraindre par la prinse de leurs lettres, ou à autre cassation & anullement d'icelles, arrests & detention en nostre main de leurs biens, & emprisonnement de leurs personnes, & tout ainsi qu'il est acccoustumé faire pour noz propres besoignes & affaires: nonobstant oppositions appellations, clameurs de Haro, doleances, & quelconques ordonnances faictes ou à faire

faire par nous ou nostre fils restrictions, mandemens, deffences & lettres à ce cõtraires: pour lesquelles ne voulons aucunement estre differé, ny le contenu effect & executiõ de ces presentes retardé, ny empesché en aucune maniere: & pour ce q̃ d'icelles plusieurs pourront auoir affaire en diuers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles faict sous seau Royal, ou signé par ledict Parent, ou autres de noz Notaires & Secrettaires ordinaires, pleine foy soit adioustée comme à ce present original. En tesmoing de ce nous auons faict mettre nostre seel és presentes. Donné au Chasteau d'Amboise le vingt-vniesme de Septẽbre l'an de grace mille quatre cens quatre vingts & deux & de nostre regne le vingt-deuxiesme. Par le Roy, monsieur le Dauphin, monsieur de Beaujeu, le Comte de Marle Mareschal de France, l'Archeuesque de Narbonne, les Seigheurs du Bouchage & Precigny, du Plessis Bourré, de Souliere, Iean de Doyac gouuerneur d'Auuergne, Oliuier Garin maistre d'hostel, & plusieurs autres presents, signé Parent Secretaire.

Par ce moyen ce sage Roy remonstroit à son fils en quoy il auoit failly, afin qu'il s'en gardast, & taschoit de maintenir ses seruiteurs, sur lesquels il sçauoit que plusieurs auoient enuie, & par ces patentes il dressoit comme vne forme de testament, astraignant son fils à l'accomplissement d'icelle. Mais cela n'empescha point que plusieurs de ses domestiques ne fussent depuis recerchez, & aucuns des officiers desappointez, à cause qu'on s'aida de la clause de ces patentes qui porte que s'ils auoiẽt commis chose qui fut contre le salut public, que lors il y faudroit proceder par iustice, & de cecy nous verrons cy apres l'experience. Deslors ce Roy qui toute sa vie auoit eu en detestation la somptuosité des habits, & le plaisir de la musique, commença se vestir pompeusement, & faire venir de toute sorte de ioüeurs d'instrumens, qu'il feit loger à S. Cosme pres de Tours, & n'y furent oubliez vn grand nombre de bergers de Poictou auec leurs musettes & flageollets: sans toutesfois que pas vn d'eux veit le Roy, trop bien ioüoient ils pres de là où il estoit pour luy donner passe-temps, & afin de luy empescher le sommeil qui luy estoit nuisible. Mais par là voyoit on l'estrangeté des humeurs de ce Prince, ou plustost l'affoiblissement de son cerueau que parmy ces musiciens (gens ordinairement peu deuotieux) on ne voyoit que des deuots & deuotes aller, & venir pour prier pour la santé du Roy: en la grande Chronique de France il y a Bigots & Bigottes, pour marquer qu'il y auoit de la superstition, auquel genre de gens ce Roy adioustoit assez de foy, & par la suasion desquels il enrichissoit les Eglises, mais si indiscrettement qu'on fut depuis contraint de casser ses dons & fondations, comme preiudiciables au domaine de la courõne. Durant ces choses, & és mois d'Octobre & de Nouembre se feirent les allées & venües recitées cy dessus pour le faict de la paix auec les Flamands, à laquelle le Roy prestoit fort l'oreille, desirant de laisser à son fils le Royaume paisible: & fut si bien negotié d'vne part & d'autre que la paix fut conclue, moyennant le mariage de monsieur le Dauphin, & de madame Marguerite d'Austriche fille de l'Archeduc, & de Marie de Bourgoigne, les Gantois concluãs cest accord ayans la fille en leur possession, comme encore ils en faisoient du reste des affaires: ayant les estats de Flandres tellement entrepris sur le Prince, qu'il ne parloit que par leur bouche, & ne faisoit rien que par leur aduis & consentemẽt, à cause qu'ils se disoient tuteurs des enfans de leur Dame deffuncte, & l'Archeduc n'estant point leur seigneur, ne deuoit aussi auoir la charge ny administration des affaires. Et voila que c'est que de souffrir à vne multitude le maniement des affaires, & de donner de si grandes preéminences à vn peuple, & mesmemẽt quand on le sçait, & cognoit estre remuant & difficile à dompter, tels que de tous temps se sont monstrez les Flamands durs & indomptables, & qui iamais n'ont longuement aymez leurs Princes. Pour ceste paix & alliance, furent faits grands signes de ioye en France, comme au contraire l'Anglois en fut marry & mal-content, voyant le mespris de sa fille, & de luy mesme par le Roy de France: mais il beut & huma ce tort tãt pour estre auare extrememẽt, & pour ne perdre les cinquante mille escus de pension, que le Roy luy donnoit tous les ans, & lesquels deslors il luy commença à denier, que pour crainte qu'il auoit que par l'accord des maisons de France & de Flandres, le Duc Breton ne fut fait amy & ligué du Roy, & que se separant de l'amitié qu'il auoit à la maison d'York il ne mit Henry Comte de Richemont en liberté, & luy causast quelque grand trouble en Angleterre:

Louys 11. se vest pompeusement sur ses vieux iours.

Musiciens appellez par le Roy Louys 11.

Paix accordée entre le Roy & les Flamands.

Maximilian peu prisé par les Gãtoys.

Ne faut dõner trop d'autorité à vn peuple remuãt.

L'Anglois irrité cõtre Louys.

Edouard d'York auare.

& toutesfois tout cecy ne l'eut empesché de faire la guerre, s'il eut vescu, mais le téps s'escoulant en faisant l'amas des hommes, nous fusmes pour cest an hors du peril de ceste guerre: laquelle auoit desia esté empeschée auparauant par Iacques Roy d'Escosse, contre lequel auoit armé Edouard, à cause qu'il refusa, ou plustost rompit l'alliãce faicte auec l'Anglois, la fille puisnée duquel deuoit estre donnée au Prince & heritier du Royaume d'Escosse. Et à cecy tenoit la main ce Duc d'Albanie mentionné cy dessus frere du Roy Escossois, & lequel appella l'Anglois contre son frere: mais en fin les Rois ayans fait tresue, le Duc d'Albanie touché du ver de sa conscience, & se repentant de ce qu'il en auoit faict, se retira (comme auons dict cy dessus) vers le Roy Louys onziesme. Par le mariage de la fille de Flandres auec le Dauphin furent donnez les Comtez d'Artois, de Bourgoigne, Masconnois, & Auxerrois au Dauphin, auec les seigneuries de Salins, Bar sur Seine & Noyers, pour en iouyr par elle & ses hoirs à perpetuité, auec plusieurs autres articles receuz, confirmez & iurez par le Roy, & les Princes, Prelats, Seigneurs, vniuersitez & communautez du Royaume de France: & ce neantmoins vous verrez cy apres quelle vigueur a de tout temps la foy parmy les hommes, & combien le prouffit les conduit plus que la verité, & que le salut de leur conscience. Les Gantois traitans cest accord, bien que fussent marris d'auãtager ainsi le Roy de France, si est-ce qu'ils vouloient tellement abaisser leur Prince, qu'il n'eut moyen de les esgaller en puissance: & voila pourquoy ils donnerent si aisément au Dauphin par ce traité de mariage les Comtez d'Artois, Bourgoigne, Charolois, Masconnois & Auxerrois: & s'ils eussent peu, on y eut encore adiousté Henault & Namur & toutes les terres Françoises qui sont sous la seigneurie du Comte de Flandres: en quoy le Roy prenoit plaisir, voyãt biẽ q̃ ce fol peuple ne preuoyoit pas la bride qu'il se mettoit, & les moyens qu'il donnoit à vn Roy de France de dompter à son plaisir le pays de Flandres, ayant le païs d'Artois en sa saisine & puissance. Aussi y eut il de gráds & diuers differents entre les bonnes villes Flamandes sur cecy: ce qui differa lavenüe de la Princesse d'Austriche en France, toutesfois ceux de Gand ayans la force deuers eux, fallut & que l'Archeduc, & les Brabançons passassent condénation, & receussent les articles tels qu'ils les auoient faicts & dressez. Ce-pendant nostre Roy s'amusoit à faire des dons, & à eschantiller son domaine, car il donna à Iacques Cottier son medecin Vipresident des Comptes, les seigneuries de sainct Germain en Laye, sejour des Rois anciens, & de Triel appellée iadis la Chastellenie de Poissy, lesquelles il osta à Iean d'Ailly Vidame d'Amiens. Luy donna encore la Chastellenie de Germont & ville de Poligny sur Aglantine au Comté de Bourgoigne: & à vn sien valet de chambre Oliuier le Dain, il donna le Vicomté de Corbeil & la seigneurie de Choisy, la Garenne & forest de Senart, toute la iustice & villages compris en icelles. Ce qui monstre assez que ce Roy ne se soucioit de ce qui aduiendroit apres sa mort, ou qu'il se laissoit par trop manier à ses domestiques, puis qu'à si petits compaignons il faisoit des dons de telle importance, & lesquels il pouuoit penser que son successeur, ny le conseil ne souffriroient en iouyr au preiudice de la couronne de France.

Le Roy d'Escosse fait guerre à l'Anglois.
Paix entre les Anglois & Escossois.
Pays donnez au Dauphin par cõtract de mariage.
Gãtois taschent de faire petit leur Prince.
Folle preuoyãce des Gantois.
Dons excessifs faits par Louys onziesme.

Arriuée de Marguerite accordée au Dauphin en France: entrée d'icelle à Paris: trespas du Roy Edouard d'Angleterre: & decez de ce grand & merueilleux Roy Louys onziesme.

CHAP. CXLIX.

L'ã 1484.
L'Archeduc tasche d'empescher que sa fille soit menée en France.

MAXIMILIAN voyant que, voulsist il ou non, le mariage de sa fille seroit faict, s'efforça neantmoins d'y donner empeschement, & se mit en tout deuoir de la faire oster aux Gantois qui la menoient à Hesdin, où messire Philippe de Creue-cœur l'attendoit comme Lieutenant de Roy en Picardie: & auec luy mes Dames de Beaujeu fille aisnée du Roy, l'Admiralle fille naturelle de sa maiesté, la Comtesse de Dunois sœur de la Roine, & la dame de Thoüars espouse de l'aisné de la Trimouille qui auoit succedé à l'aisné de la maison d'Amboise par alliance,

alliance. Mais les menées de l'Archeduc furét cause que cecy fut retardé, & ce non-obstant les Gantois resolus de brauer leur Prince, & luy oster tout gouuernement, ayans leur Comte Philippe sous leur garde & tutelle, attirerent aisément à eux les autres villes, & auec la conduite du seigneur de Rauastain frere du Duc de Cleues qui n'aymoit point le Prince d'Austriche: & par ce moyen ils renuoyerent derechef vers le Roy l'asseurer de leur bonne volonté, & que plustost que faire se pourroit, ils enuoyeroient la Princesse à Hesdin, en despit qu'eust son pere. Le Roy tandis qui alloit en empirant, cerchoit tous moyens à luy possibles pour prolonger sa vie, voyant que les medicins luy auoient dict que le vent de Bise feroit celle année de grands dommages tant à la santé des corps, qu'aux fruicts de la terre, il escriuit au mois de Feurier à ceux de Paris, qu'ils feissent vn voyage en procession generalle iusqu'à sainct Denys, pour prier Dieu qu'il luy pleut destourner ce vent, & adoucir la saison de l'année, & garentir & les corps des hommes & les fruicts de la terre. Plusieurs s'estonnerent oyás cest edict, & iugerent que le Roy estoit troublé de son sens, comme ainsi soit qu'entre tous les vents, celuy de Bise est des plus sains, & chassant toute corruption: ioint que l'hyuer tát plus il est froid seló la saison, les corps en sont mieux disposez, & les fruicts en sont mieux cóseruez: & pource estimoit on ou q̃ les medecins luy dónoient de ces impressions pour le tenir à leur poste, ou qu'ils voyoient que la froidure luy estoit nuisible, & luy faisoient couurir son edict d'vne occasion fondée sur le desir qu'il auoit que ses suiets fussent conseruez en santé, & eussent abondance de toutes choses: & sembloit qu'on se mocquast priant Dieu de faire cesser le froid en hyuer lors qu'il est le plus necessaire. Tant y a que le Roy fut creu, estant si merueilleux en ses actiós, que lors mesme qu'il estoit si malade, il se faisoit tellement obeir, auec les rigueurs de ses edicts, qu'il n'y auoit si hardy qui osast outre-passer vn seul poinct de ses commandemens. Et ce-pendant le Roy donna charge à monsieur de Beauieu & à son espouse, qui ne bougeoient guere d'aupres de luy, d'aller à Paris mettre ordre à la reception de la Dauphine, & de là s'acheminer en Picardie, cóme ils feirent: & madame de Beauieu feit son entrée à Paris comme fille de France, & y vsa des droits & prerogatiues accordez de tous téps aux filles des Rois en ce Royaume: & entre autres, de créer nouueaux mestiers és villes qui sont iurées, & ainsi en feit à Paris ceste Dame. Ce Prince se tint à Paris assez longuement auec son frere le Cardinal de Bourbon, & les Ducs d'Orleás & Comte de Vendosme ses cousins, & le seigneur d'Albret Alain qu'on a surnommé le Grand, & autres grands Seigneurs & Dames, attendans qu'on les mandast pour aller en Picardie. Ce-pendant le Roy Edouard d'Angleterre saisy de despit du refus fait de sa fille par le Roy de France, & craignant que pour cela, ou il ne perdit du tout la pensió de cinquáte mille escus, (cóme dit est) ou que les Anglois ne se reuoltassent cótre luy, veu qu'ils auoient esté marrys de la trefue par luy faicte, estant en France auec forces pour y faire quelque beau exploit, se delibera de faire la guerre. Mais estant en ces deliberations il fut saisy de maladie, aux medecins (ainsi qu'on dict) incogneüe, & de laquelle il mourut l'onziesme d'Aoust, audict an de mille quatre cens quatre vingts & trois: aucuns dient que ce fut de paralysie, d'autres qu'il fut empoisonné, & d'autres, que ce fut de trop boire du bon vin que le Roy Louys luy auoit enuoyé. Mais quelle qu'en peut estre l'occasion, si est-ce qu'il passa pour vn homme de son pays: & est vray-semblable que son frere de Glocestre, qui depuis fut si mauuais tuteur au petit Edouard fils de ce Roy empoisonné, ne feit aussi conscience d'enuoyer son propre frere en l'autre monde: tant ces Princes Anglois estoient ambicieux, & si peu ils respectoient leur sang pour paruenir à leurs pretétes. Et afin qu'il ne nous faille repeter cy apres le succez de ces choses, nous en dirons vn mot en passant. Cest Edouard enterré en l'Eglise de sainct George à Windesore, laissa d'Elysabeth son espouse huict enfans, à sçauoir Edouard & Richard, l'vn Prince de Galles & l'autre Duc d'York, & vn bastard nommé Artus: & cinq filles à sçauoir Elysabeth, Cecile, Anne, Catherine, & Brigide, laquelle fut depuis religieuse. De tous ces enfans, & du soucy du Royaume durant la minorité du petit Edouard, lors aagé d'enuiron onze ans, fut chargé le frere du deffunct Edouard, nommé Richard Duc de Glocestre, absent lors du trespas du Roy son frere, quoy qu'il n'ignorast pas sa maladie, & eut aduertissement par le grand Chambellan seigneur de Hastingues, de la mort de son frere, & comme la Regence du Royaume d'Angleterre luy

Gátois brauent leur Prince.

Mandemét du Roy aux Parisiens.

Louys II. se faisoit obeir par force.

Le seig. de Beauieu enuoyé à Paris.

Priuilege des filles de France.

Edouard Anglois veut faire guerre au Roy.

Trespas du Roy Anglois Edouard 4.

Diuerses opinions de la mort d'Edouard.

Nóbre des enfans d'Edouard.

Richard Duc de Glocestre regent en Angleterre

Deuoirs rusez de Richard. estoit commise, & par mesme moyen la tutelle de ses neueux: le susdit Milort le priāt de s'acheminer en Galles, & y prendre le Prince Edoüard pour le faire couronner, & auec luy prendre le maniement des affaires. Le Duc de Glocestre faict iurer ceux d'York d'obeir à son nepueu, & vsa de pareil office en plusieurs endroits, craignant qu'il n'y eut quelque remuement du costé de ceux qui fauorisoient la maison de Lenclastre: ce que faict, assemblant grand nombre de gend'armerie pour venir à Londres, *Elysabeth Grey Roine d'Angleterre.* là où la Royne s'armant de ses parens, qui auoient la charge du Prince Edouard, les pria de se haster de le mener à Londres, comme si desia elle eut presagé le mal-heur preparé à ses enfans par le Duc Richard leur oncle. Le Duc de Glocestre marchoit en diligence pour estre à Londres de bonne heure, & sur le chemin il eut aduis auec le Duc Henry de Buchingam, auquel (ainsi qu'on dict) il communiqua son dessein *Edouard saisy par son oncle.* d'enuahir la couronne au pris du sang des pupilles qu'il auoit en charge. Ainsi rencōtrant le Prince de Galles Edouard vray successeur du deffunct Roy, en vn village appellé Stronyngstratford, il se saisit de luy, & constitua prisonniers ses gouuerneurs, les voyant trop fideles, & qui ne vouloient adherer à sa conspiration, d'autant que la Roine les auoit fait tuteurs du Prince: laquelle oyāt cecy s'enfuit en l'Eglise de West-mōstier, & auec elle les principaux Seigneurs qui estoient soigneux du salut du Prince de *Fuite de la Roine Angloise.* Galles. En Londres ce-pendant se font de grands remuemens, mais le grād Chābellan qui en vouloit au Marquis Dorcestre fils du premier mary de la Roine, & auoit intelligēce auec l'oncle du Prince, appaisa tout iusqu'à la venue tant du Duc que du Prince. *Duc de Glocestre declairé regent à Lōdres.* Lequel estant à Londres se feit declairer Regēt suiuāt la volonté testamētaire du feu Roy son frere, parla si doucemēt aux Lōdrois, promit tant de belles choses, & se mōstra si soigneux de l'aduancement de ses neueux: leur conseilla ne souffrir que la mere du Prince detint son frere & sœurs auec elle, estāt cela vn moyē de faire quelque nouuelle & dangereuse conspiration contre le salut du Royaume, & le prouffit du vray *Richard Duc d'York liuré à son oncle.* heritier. Ainsi l'Archeuesque de Cantorbie, le Duc de Buchyngam, & le Milort Hauard furent à West-monstier taschans d'asseurer la Roine, & la faire venir à Londres, mais il leur fut impossible: bien la preschērēt ils tant qu'elle souffrit, à son grād regret, que le Duc d'York son fils puisné s'en allast auec eux pour estre nourry, ou plustost pour mourir auec son frere. Que seruiroit de tenir si long propos? Ce meschant hom-*Calomnie detestable du Duc de Glocestre.* me ayant faict mourir celuy mesme qui l'auoit aidé en ses poursuites, & les tuteurs fideles de ses neueux, emprisonné les plus grands Seigneurs du Royaume Anglois, en fin pour enuahir plus iustement (à son aduis) la couronne, il feit publier que son feu frere Edouard estoit bastard, & que sa mere s'estoit forfaicte en sa ieunesse, & que par ainsi il ne meritoit ny le tiltre Royal, ny que ses enfans luy succedassent, & façonna vn *Enfans du Roy Edoüard occis par leur oncle.* prescheur à sa poste, lequel en l'Eglise sainct Pol de Londres publia en lieu de la verité vne manifeste & maudicte calomnie. Et par le deshonneur de sa propre mere ce Prince mal'heureux se feit voye à la Royauté, qu'il vsurpa en priuāt ses neueux, & par mesme moyen de la vie: & feit emprisonner Edouard son autre nepueu fils de George d'York Duc de Clarence, l'heur duquel ne fut plus grād que celuy de ses cousins ainsi *Louys 11. deteste le Duc de Glocestre.* que verrons cy apres, afin qu'il ne demourast rien de ce sang d'York qui tant causa de troubles & miseres en Angleterre. Nostre Roy Louys onziesme aduerty de la mort de l'Anglois n'en feit ny monstra aucun semblant de ioye, ainsi qu'il souloit faire des autres ses aduersaires: & biē qu'il l'eut hay, si est-ce qu'aduerty du fait du Duc de Glo-*Louys refuse l'alliance du tyrā Richard.* cestre, il le detesta tellement, que le tenant pour vn traistre & trespernicieux homme, il ne voulut onc ouyr les deputez qu'il luy enuoyoit pour auoir son amitié & alliance, ou plustost pour retirer la pension qu'il donnoit à son predecesseur: ce qui aduint de *Trespas de Marguerite de Bourbon Duchesse de Sauoye.* cecy, & le succez de la felonnie, & parricides du Duc de Glocestre, ie croy qu'auec le tēps nous en pourrōs dire & declairer quelque chose. Mourut ce-pendant madame Marguerite de Bourbon Duchesse de Sauoye, & espouse de Philippe premierement Cōte de Bresse & depuis Duc de Sauoye, duquel mariage sortit madame Louise depuis Cōtesse d'Engoulesme & mere du grand Roy François 1. du nō: mais il est desormais tēps de reuenir aux affaires de Flādres. Le secōd iour de Iuing, cōme les Princes, seigneurs & dames sus alleguez eussēt esté à Hesdin, où l'Archeduc, forcé par les Gātois, se trouua, & là leur eut esté liurée par le susdit Prince d'Austriche, & par les estats de Flādres & de Brabāt madame Marguerite d'Austriche Cōtesse d'Artois & de Bourgoigne, ils la menerēt à Paris, où luy fut faite vne belle entrée: & ceste dame estāt menée à

Nopces du Dauphin & de la fille de Maximilian.

née à Amboiſe, on celebra les eſpouſailles de mõſieur le Dauphin, & elle, quoy q̃ tous deux de bas aage: & auquel traiđé & nopçage n'aſſiſta rien de ioyeux, veu que iamais cela n'eut effeđ, & que de ce qui ſ'enſuiuit nous auons ſenty vn vin de nopces ſi aigre & mal plaiſant à boire, qu'encore nous en auons le gouſt: & les guerres en eſmeües ont monſtré que telles alliances forcées & mal ſaiſonnées cauſent plus de mal que de felicité. Et ſemble que le Ciel predit lors les maux qui deuoient vn iour aduenir pour ceſte alliance mal baſtie, à cauſe qu'elle fut rompue, ainſi q̃ verrons cy apres: veu qu'au meſme mois de Iuing que ceſte ioye de reception fut faiđe à la Dauphine, le ſeptieſme dudiđ mois, & entre les ſept & huiđ heures du ſoir le Tonnerre tomba ſur le clocher de l'Abbaye de ſainđe Geneuiefue du mont à Paris, la Charpenterie duquel il bruſla, laquelle depuis neuf cens ans eſtoit demourée en ſon entier.

Foudre tõbe ſur l'Egliſe ſainđe Geneuiefue du mont à Paris.

Ie dis que c'eſtoit ſignification de quelque deſaſtre, veu que pluſieurs ont obſerué que ces foudroyemens de clochers, de murs & portes de ville, & de Palais Royaux menacent les Republiques, ou les chefs des Royaumes: ſur quoy ie ne veux m'arreſter, ny faire vne conſequence ſuperſtitieuſe ſur les choſes naturelles, ſinon entant que l'on voit qu'elles ſuccedent. En ce temps le Roy, pour ne ſçay quelle occaſion, deſtitua & deſappoinra de l'eſtat & office de Chancelier de France meſſire Pierre Doriolle, & fut donné à meſſire Guillaume de Rochefort ſeigneur de Plonneſt, & Longueau: leſquelles ſeigneuries auec leurs droits, iuſtice, cens & rentes, eſtangs, foreſts, reuenus, appartenances & dependances, furent auſſi par le Roy données à ce Chancelier de Rochefort, lequel n'ayant guere veſcu en ceſte dignité, on tient que Doriolle y fut remis ſous Charles huiđieſme.

Pierre Doriolle deſmis, & en ſon lieu fait Chãcelier Guillaume de Rochefort.

Louys ayant mis paix du coſté qui luy faſchoit le plus, à ſçauoir de Flandres & Bourgoigne, prenoit encore plaiſir à ſe faire redoubter & craindre, car bien qu'il n'eut pas intention de faire guerre au Duc Breton, & qu'il eut paix auec luy, ſi eſt-ce que pour le tenir en ceruelle, il auoit continuellement vne grande trouppe de gend'armerie ſur les frontieres de Bretaigne, en Anjou, au Maine & en Poiđou.

Comme Louys ſe gouuernoit en paix.

L'Eſpaignol auoit paix auec luy, quoy que le Comté de Rouſſillon, que le Roy tenoit par engagement, rendit ceſte amitié ſuſpeđe, à cauſe que Fernãd qui eſtoit heritier d'Aragon querelloit ceſte ſeigneurie, & ne taſchoit q̃ de la retirer. D'autre-part les pratiques faiđes par le Caſtillan en Nauarre, deſplaiſoient au Roy, & pource auoit il forces en Guienne, & au Comté de Rouſſillon, afin de refroidir les deſſeins du Roy de Caſtille. Or pour voir que c'eſt que Fernand negotioit en Nauarre, il vous faut entendre que vous auez ouy cy deſſus comme Louys onzieſme dõna ſa ſœur Magdelaine à Gaſton Prince de Vienne fils aiſné du Comte de Foix, & heritier preſomptif de Nauarre, & que de ce Gaſton vindrent fils & fille: le maſle nommé François Phœbus, & la fille Catherine: or Fernand auoit faiđ tous ſes efforts de donner ſa fille Ieanne à ce Prince pour eſpouſe: mais la Roine ſa mere, voulant complaire au Roy Louys onzieſme ſon frere, mit empeſchement en ce mariage, d'autant que Louys auoit vne autre entrepriſe, & taſchoit de faire que ſon nepueu François eſpouſaſt celle Ieanne de Caſtille fille preſuppoſée de Henry, afin que par ce moyen il diminuaſt les forces de Fernand, à cauſe que ceſte Ieanne (comme diđ auons) ſe portoit pour Roine de Leon & de Caſtille: & par ce moyen le Roy ſe fortifioit, & contre l'Anglois & contre l'Aragonnois, & eſperoit de faire ſon nepueu vn des plus puiſſans Princes de la terre, ſi Dieu n'y eut mis l'empeſchement qui ſ'enſuiuit.

François Phœbus & Catherine heritiers de Nauarre.

Menées de Louys II. pour Frãçois Phœbus ſonnepueu.

Car François Phœbus eſtant encore fort ieune ſoubs la tutelle & regence de Magdaleine de France ſa mere (laquelle en ſes tiltres mettoit ainſi, Nous Magdaleine fille & ſœur des Rois de France, Princeſſe de Vienne, tutrice & gouuernante de noſtre treſ-cher & treſ-amé fils Dom François Phœbus Roy de Nauarre) ſe mit à viſiter ſes terres, commenca la guerre contre le Caſtillan ſur la querelle ancienne des limites de Caſtille & de Nauarre, puis ſe retirant & ne ſe plaiſant pas tant entre les Nauarrois, ny Eſpaignols qu'il faiſoit parmy les Biernois, Bigordans & Foixiens, ſ'en reuint en Bearn, où il ne veſquit longuement, reſſemblant la Roſe ou autre fleur, laquelle eſtant belle, freſche & bien eſpanie le matin, le ſoir eſt toute fanée, & tarie: d'autant que ne faiſant que monſtrer les premiers traiđs de ſa gentilleſſe, il mourut à Pau le trentieſme de Ianuier mille quatre cens quatre vingts & trois, ſi ſoudainement qu'on ne

Tiltres de la Doüairiere de Foix.

François Phœbus ne ſ'aimoit en Nauarre.

Mort estrãge de Frãçois Phœbus Roy de Nauarre.

sçeut iuger quelle en estoit la maladie: tant y a qu'on soupçonna qu'il y auoit du poison, & la raison de ce doubte prouint de ce que ce Roy prenát singulier plaisir à iouër des fleustes, en estant tres-excellent sonneur, en demanda vne de laquelle ayant ioüé quelque peu, se sentit espris de si grande douleur, que tost apres il mourut, non sans manifeste signe d'empoisonnement, veu qu'il se portoit tresbien auant qu'il se prit à iouër de la fleuste: ce nonobstant n'en fut autrement parlé, seulement fut il enterré pompeusement en nostre Dame de Lescar, estant aagé de seize ans & quelques iours d'auantage. Par la mort de ce Roy, les troubles de Nauarre cuiderent recommencer, à cause que ceux de Beaumont se mirent en deuoir de faire tomber le pays de Nauarre és mains des Rois de Castille, pratiquans le mariage de madame Catherine sœur de Frãçois deffunct pour Iean Prince de Castille. Madame Magdaleine de France faisoit semblant d'y vouloir entendre, & tenoit le bec en l'eau au Castillan, disant ne vouloir rien faire sans l'aduis du Roy de France son frere & oncle de la Princesse, dequoy Fernand se cõtenta, & pource faisoit il la cour au Roy Louys, & ne l'osoit courroucer, ny solliciter pour le faict de Roussillon, là où ce-pendant Louys mãda à sa sœur que ce mariage n'estoit point prouffitable aux parents ny aux suiets de sa niepce, & alla ainsi la chose en suspens quelques années, qui sera cause que nous surserons aussi à vous dire le succez & fin, attendant à l'escrire à l'an que les choses aduindrent: ioint que ie suis entré sur ce discours pour vous monstrer qui estoit cause que le Castillan recerchoit tant l'alliance de Louys onziesme. Lequel estant si attenué de maladie qu'il n'en pouuoit plus, ne laissoit aussi espece de deuotiõ qu'il n'essaïast pour auoir santé: de sorte qu'il enuoya iusqu'à Rome vers le Pape Sixte pour auoir les Corporaux, sur lesquels S. Pierre (ainsi qu'on croit) souloit celebrer le sacrifice admirable de la saincte Messe, que Sixte luy enuoya par quelques Prelats Italiens, auec plusieurs autres reliquiaires, & lesquels le Roy luy renuoya, ayant faict ses deuotions, & non sans enrichir de presens ceux qui luy auoient apporté ces reliques. Il fut aussi meu de ne sçay quelle deuotion, & voulut que celle saincte Ampoulle qui est à Rheims, & que iusqu'alors on n'auoit onc remuée de son lieu que pour la porter au sacre des Rois, luy fut apportée iusqu'au Plessis, & fut en sa chambre iusqu'à sa mort: & dit on qu'il en vouloit estre oinct tout ainsi qu'il auoit esté à son sacre, & toutesfois il ne le fut point, mais ie ne sçay qui le destourna de ce faire. Le seigneur d'Argenton allegue vn fait de ce Roy fort louable, & que ie voudroy que tous Princes Chrestiens imitassent, qui est que Baiazeth second du nom, & fils de celuy Mahometh qui conquist les Empires de Grece, & Trapezonde, enuoya ses Chaouz & messagers vers nostre Roy auec vn inuentaire de plusieurs sainctes reliques qui restoient encore du sac de Constantinople, & vne grande somme d'argent pour les offrir à ce Roy, & par ce moyẽ tirer de luy son oncle Zizin qui estoit en France sous la garde du seigneur d'Aubusson grand maistre de l'ordre de S. Iean de Rhodes, & pour auoir son alliance. Mais le Roy conscientieux refusa l'alliance d'vn chien infidele & persecuteur iuré des Chrestiens, & ne voulut qu'on liurast le Prince Turc s'estát rendu sous la foy des nostres, & desquels il embrassoit la doctrine: mais si bõ ne fut depuis celuy qui empoisonna Zizin, afin que le fils de ce Roy ne s'en seruit pour l'accablement du Mahometisme. Vn cas y a à admirer, que tous les Princes qui regnoient du temps de Louys onziesme, fut-ce qu'ils luy eussent esté amys, ou ennemis, allerent auant luy rendre le tribut à nature: tels que furent Charles Duc de Bourgoigne, & la Duchesse Marie fille de ce Duc, & espouse du Prince d'Austriche: Edouard d'York Roy d'Angleterre, Galeaz Sforze Duc de Milan, Iean Roy d'Aragon & autres, la vie desquels eut peu estre nuisible à l'estat de France tombé és mains d'vn enfant, s'ils eussent suruescu à Louys XI. En somme ce Roy sentant que son heure approchoit, il feit conduire son fils vnique, & le seul heritier de la couronne monsieur le Dauphin Charles, auquel il feit de belles remonstrãces, luy recommandant le seruice de Dieu, la liberté des Eglises & la police du Royaume, & sur tout l'allegement du pauure peuple, & le pria qu'il se donnast bien garde d'estrãger la noblesse de luy, & de la mescontenter: luy disant qu'il se souuint de ce que d'autresfois il luy auoit dit sur vne pareille occurrẽce, & la penitẽce qu'il en auoit portée. Ie suis marry que nous n'auõs en main les derniers propos de ce Roy, lesquels ne peuuent

Maison de Luxe en Nauarre tient pour le Castillã.

Fernand pourquoy honnoroit le Roy Louys II.

Grãdes deuotions de Louys II. à sa mort.

Saincte Ampoulle du sacre portée au Plessis.

Baiazeth Turc cerche l'alliãce du Roy, & pourquoy.

Loyauté de Louys II. vers Zizin.

Princes ennemis de Louys II. meurent auant luy.

Louys exhorte son fils Charles.

uent estre que grands, sententieux & admirables, veu qu'il a esté de son temps des plus sages, des mieux disans, & plus lettrez Princes qui vesquissent: mais ou les anciés ne se soucioient de recueillir ces choses, ou si elles l'ont esté, on ne les a mises en lumiere. Mais pour faire fin, ce Roy ayant admonesté son fils, & le prié pour ses seruiteurs & domestiques, au mois d'Aoust de cest an M.CCCCLXXXIII. la parolle luy faillit, & fut en telle extase & defaillance, que chascun le iugeoit pour mort: tellement que la nouuelle en estát portée à Paris par vnes lettres qu'en escriuit messire Iean Brissonnet, le Preuost des Marchands & Escheuins pour obuier à tous remuemens qui pourroient aduenir, & craignans quelque alteration en l'estat pour le gouuernement du Royaume, armerent certain nombre de gens, mirent gardes aux portes pour empescher qu'aucun n'entrast ny sortist sans auoir passe-port de l'hostel de ville. La parolle neátmoins luy reuint, & lors il se recommanda plus que iamais aux gens de religion, & enuoya de grands presens aux Eglises, afin qu'on priast Dieu pour sa santé: & tandis il enuoya le Chancelier, & tous les officiers, tant de la couronne que de sa maison, auec les seaux & autres enseignes de Royauté, vers son fils à Amboise, lequel il appelloit Roy: leur commandoit de luy obeir comme à leur souuerain, & ce nonobstant n'estoit il hors d'espoir de venir à conualescence, ains se fioit tant au sainct homme de Calabre pere & chef des Minimes, qu'il luy disoit que s'il vouloit, il le gueriroit bien, sans faire autre estat de ce qui touchoit le deuoir d'vn Chrestien pour le salut de son ame lors qu'vn homme est pres du dernier terme de sa vie. Ie ne dis pas que ce Roy ne se preparast comme Chrestien, ayant esté des plus Catholiques de son temps: mais dis qu'il ne se disposoit pas comme pour mourir, esperant tousiours que son mal amenderoit, & disant que sa maladie n'estoit pas si dangereuse & violente qu'on la faisoit, & que Dieu luy ayderoit, & luy enuoyeroit encore santé. En fin les seigneurs luy assistans, aduertis par vn Theologien que sa maiesté s'abusoit de fonder son esperance en vn hóme fresle & suiet à peché, quelque sainct qu'on l'estimast, & qu'il falloit s'adresser à Dieu, confesser ses fautes, receuoir les saincts sacremens ordonnez en l'Eglise: & auec ces armures se tenir prest pour attendre, ou la mort ou la vie, telle qu'il plairroit à Dieu luy enuoyer. Il n'y auoit homme si hardy qui luy osast porter la parolle, en fin ses deux seruiteurs les plus fauorits, & ceux ausquels il auoit fait plus de bien, les enrichissant plus que les plus grands Seigneurs du Royaume, à sçauoir Cottier son medecin, auquel il dónoit dix mille escus tous les mois, outre les seigneuries desquelles il luy feit octroy, & l'Euesché d'Amiens conferé à son neueu: & Oliuier le Dain son Barbier esgallé en credit & honneur aux Princes & Seigneurs: ces deux (dis-je) furét ceux qui trop maigremét luy dirent qu'il pensast à sa cóscience, & qu'il n'y auoit plus moyé ny esperáce de vie en luy: sentence trop cruelle, & de fort mauuaise digestió, & laquelle ils deuoiét mesler de quelque douceur. Tant y a que le Roy estonné de ceste façon de parler, veit bien que c'estoit à bon escient qu'on l'aduertissoit, puis que son medecin, auquel il se fioit le plus, luy signifioit son heure derniere: à ceste cause il se confessa, & receut ses sacremens, les ayant luy mesme demandez parlant aussi franchement, & en tel sens, comme s'il n'eut point esté malade. Apres la receptió desquels il ordonna que son fils fut exhorté à ne faire aucune entreprise sur les Anglois: & pource voulut il que le seigneur de Cordes gouuerneur de Picardie se tint aupres du nouueau Roy, à cause qu'il le sçauoit estre grandement affectionné à reprendre Calais, pour le detenir par ceste assistance pres de son Prince, & le destourner de son entreprise. En somme ayant ordonné de son ame & du lieu où il vouloit estre enterré, & nommé ceux qu'il vouloit que l'accompaignassent au cercueil, & portassent son corps, il mourut (ainsi qu'il l'auoit desiré) vn iour de Samedy qui fut le trentiesme d'Aoust mille quatre cens quatre vingts & trois à huict heures du soir, sans souffrir (aumoins qu'on cogneut) douleur quelconque. On dict que tous ceux qu'il l'auoient seruy durant sa vie, abandonnerét son corps, en lieu de luy prester le dernier seruice qu'ils luy deuoiét: & lequel estát ouuert, laué & embaumé, fut (suiuant qu'on l'a accoustumé de faire aux Rois de France, l'ayans habillé auec ses habits Royaux, & mis sur vn lict de parement couuert de fleurs de lys d'or) mis en la salle du Chasteau afin que chascun le veit, puis au sercueil & porté à nostre Dame de Clery, où il auoit esleu sa sepulture: & là fut il enterré auec toutes le solénitez requises, & ceremonies obseruées ordinairement aux obseques &

Louys 11. Prince eloquent & sage.

Nouuelle fauce de la mort de Louys portée à Paris.

Louys enuoye à Amboise vers son fils les officiers de la couróne.

Qui semónit Louys de se preparer à la mort.

Louys se prepare.

Trespas de Louys 11.

funerailles des Monarques de Gaule. Vous auez veu en ce Roy vn miroir d'vn estrāge Prince, & tel qui ne voulant q̃ regner, n'aimoit pas vn de ceux qui auoiēt le cœur haut, non plus qu'il ne prenoit aucun plaisir en ceux qui estoient estimez accorts & sages: les subtils & fins luy estoient chers, mais il falloit qu'vsassent finement de leurs subtilitez, ayans à faire auec celuy qui en sçauoit autāt que homme de son siecle. Sa cruauté a esté blasmée par les historiens, quoy que les politiques la peussent couurir des menées basties contre luy: au reste si soudain à faire executer les hommes, que souuēt il se repentoit de les auoir faict mourir, commme du Duc de Nemours qu'il feit deffaire sans grāde raison, & luy ayant fait faire son procez par Commissaires, qui auoiēt son dicton & arrest par escrit, tout ainsi qu'il en auoit vsé enuers le Comte de sainct Pol Connestable. Bref ce Roy a esté tel que le temps le requeroit, mais non tel qu'il estoit besoing pour le soulas du peuple, & plaise à Dieu q̃ ce n'ayt esté au preiudice de son ame: neantmoins qui trauailla tant & si bien durant sa vie (qu'il passa tousiours en angoisse) que venant à bout de ses ennemis, & les accablant l'vn apres l'autre, il laissa à son fils vn estat & Royaume tres-paisible. Guere ne suruesquit apres luy son espouse madame Charlotte de Sauoye, sage & religieuse Princesse, le corps de laquelle fut enterré à Clery pres de celuy de son seigneur & espoux, pour y attendre la resurrection generale.

ADVENEMENT A LA COVRONNE DE *Charles huictiesme de ce nom: de son sacre, & ce qui se passa en ce changement de Prince, & des estats tenus à Tours.*

CHAP. CL.



L'an 1483. Charles 8. mis sous la garde de sa sœur.

LOVYS onziesme estant au lict de la mort, pour oster toute occasiō de discorde, ordōna que le nouueau Roy fut sous la charge & conduite de madame Anne de France sa fille, & espouse du seigneur de Beauieu, qui fut cause depuis, qu'auec la garde du Roy, elle entreprit de gouuerner le Royaume, & que par mesme moyen l'estat fut vn peu broüillé, & troublé en ce Royaume par mōsieur Louys Duc d'Orleans premier Prince du sang, qui ne vouloit ceder à aucun en cest endroit, & disant que ceste charge luy estoit deuë. Cestuy auant le sacre & couronnement de Charles huitiesme son beau-frere, estant appellé à secours par François Duc de Bretaigne, assailly en son Chasteau de Nantes par quelques Seigneurs qui en vouloient à Pierre Landois grand mignon de ce Duc, & qui abusoit du credit qu'il auoit enuers son Prince: ne faillit aussi d'y aller, menant auec luy François d'Orleans Comte de Dunois, Prince sage & accort, & de hautes entreprises, lequel associa à cest affaire le Duc René d'Alençon, auec intention de faire tant que la fille du Breton fut iointe par mariage à l'vn d'entre eux, & que renforcez de ceste alliance, ils eussent moyen de faire teste à ceux qui leur voudroient contredire: & mesme sur le diuorce que l'Orleannois pretendoit faire auec sa femme sœur du ieune Roy, qu'on luy auoit faict espouser par force. Mais ce voyage de ces Princes n'eut autre effect, sinon qu'ils promirent au Bretō que dés que le Roy seroit sacré, & qu'on auroit pourueu par les estats à la regēce & gouuernemēt du Royaume, ils ne failliroient aussi à le venir secourir. Car ces Ducs, & le Comte de Dunois ne vouloient & ne deuoient faillir d'assister au sacre, ioint qu'ils estoient resolus de s'opposer, & au Duc de Bourbon, &

Troubles au pays de Bretaigne.

Ducs d'Orleans & d'Alenço en Bretaigne, & pourquoy.

Duc d'Orleans s'op-

bon,& à la Dame de Beaujeu à la poursuitte de la Regence,estant ceste diuision cause que le sacre du Roy fut differé iusques à l'année suiuante, & ce-pendant tout estoit manié par le conseil sous le nom,& authorité du Roy,quoy que mineur,& qu'encor' il n'eut que treize ans:de sorte que ceste façon de faire sembloit vn interregne,chascun faisant ce-pendant ses brigues, & aspirant à la Lieutenance generale. Et d'autant que Louys Duc d'Orleans comme le plus proche à la couronne,estoit aussi le plus remuāt, le Roy & son conseil pour le contenter aucunement, & le faire desister de son entreprise en faueur de la dame de Beaujeu, le feit son Lieutenant general en la ville de Paris,Isle de France, Cōtez de Champaigne & de Brie,pays de Gastinois, Beauuoisis, & Vermandois, & dequoy luy furent lettres depeschées en date du neufiesme d'Octobre mille quatre cens quatre vingts & trois : mais cela n'empescha qu'il ne suiuist sa pointe,ainsi que nous dirons cy apres. Tandis qu'on trauailloit apres cecy, attendant (suiuant l'ordonnance faicte par Charles le Quint) l'an quatorziesme du Roy pour le mener au sacre,on se mit à la poursuitte de quelques seruiteurs les plus fauoris du deffunct Roy,& lesquels ayans esté esleuez de rien aux grandeurs, faueurs & richesses,en auoient abusé: entre lesquels furent pris Oliuier le Dain Barbier de Louys onziesme, & celuy qui luy estoit le plus familier, Vicomte de Corbeil, & Comte de Melun: & Iean Doyac gouuerneur d'Auuergne, aussi petit compaignon que le Dain, mais violant à merueilles: ausquels estant faict le procez à la sollicitation des Princes du sang,& iceux Oliuier,& Iean attaints & conuaincus de plusieurs crimes, forfaits, concussions, exactions,& abus en leurs charges,furent condemnez, à sçauoir Oliuier, à estre pendu,& estranglé à Paris, ainsi qu'il fut executé : & Iean Doyac fut battu, & fustigé,eut la langue percée d'vn fer chauld,& vne oreille coupée és Hasles à Paris:& ainsi equipé fut conduit à Monferrant en Auuergne,d'où il estoit natif,& là derechef il fut fustigé,& perdit l'autre oreille: ces deux seruans d'exemple à ceux qui suiuent les grands,ayant leur faueur,& grace, afin qu'ils se mesurent,& ne s'oublient en leurs façons de faire, ne mesprisent les grands,lesquels ont plus de souuenance d'vne iniure que de seruice qu'on leur face. Tandis que les Princes aspirans à la Regence estoiét apres leurs brigues, & que chascun taschoit de gaigner la faueur de la noblesse,du Clergé,& du tiers estat, afin qu'à l'assemblée ordonnée à Tours ils fussent fauoris par les deputez, suiuant que les instructions leur en seroient données: le temps s'escoula & le Roy vint à l'an quatorziesme de son aage, & pour ce le fallut il conduire au sacre à Rheims, suiuant l'ancienne & loüable coustume gardée inuiolable depuis long temps en France. En l'an donc de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & quatre Charles huictiesme de ce nom, aagé de quatorze ans,deux mois, ou enuiron, fut conduit à Rheims par messieurs les Ducs d'Orleans, d'Alençon, & de Bourbon, les Comtes d'Engoulesme,de Vendosme,& de Beaujoulois,Princes du sang:par les Cōtes de Dunois, de Narbonne,& de Cominge, & le Duc de Lorraine y estant aussi venu pour honnorer l'assemblée,& comme parent des Princes, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers & Capitaines l'accompaignans:& là le sacra messire Pierre l'Anel Archeuesque de Rheims successeur de Guillaume Iuuenel des Vrsins:& apres la ceremonie du sacre,ceste Majesté fut faire sa neufuaine à sainct Marcoul,ne voulant laisser la saincte coustume de ses ancestres, puis vint à sainct Denys où il fut couronné, ainsi que souloient faire ses predecesseurs,quoy que depuis on ayt porté la couronne à Rheims, & que le sacre,& couronnement ayent esté faits ensemble. Ie laisse les magnificences qu'on luy feit à son entrée à Paris,veu que tant de gens se sont efforcez à vous representer ces tryomphes,plustost que ce qui concerne le vray, & seur establissement de la police d'vn Royaume: & vous diray que ce ieune Roy, assisté des Princes de son sang s'arresta assez longuement à Paris pour donner ordre aux affaires, prendre possession du vray throsne Royal,qui est le siege de iustice en sa Cour de Parlement: où il commença à gouster ce que iamais son pere ne luy auoit souffert de sauourer, à sçauoir le maniement des affaires,auquel il estoit du tout nouueau,tant à cause de son bas aage, que de sa nourriture:& neantmoins monstroit il auoir vn si bon naturel, que chascun prit opinion que s'il viuoit il seroit vn excellent Prince. Ce fut lors que le cōseil, ioint aux seigneurs de Parlement,prit garde aux dons superflus,non necessaires,& fort preiudiciables au domaine du Royaume,faicts par le deffunct Roy Louys onziésme

pose à la maison de Bourbon.

Regence briguée par les Princes.

Gouuernement donné au Duc Louys d'Orleans.

Poursuite contre Oliuier le Dain, & Ieā Doyac.

Sentence contre le Dain,& Doyac.

Estats signifiez pour apres le sacre du Roy

L'ā 1484.

Princes assistans Charles 8.

Charles 8. sacré à Rheims.

Charles 8. couronné à S. Denys.

Charles tient son lict de iustice à Paris

Charles nōnourry aux affaires.

Dons de Louys 11. anullez par le conseil.

me,lesquels furent reuocquez & mis au prouffit du Roy Charles: & sur tout l'argent assigné à plusieurs fut repeté, & faillit que ceux qui l'auoient receu le remboursassent au thesor Royal: voire reprit on sur les Eglises plusieurs pieces & seigneuries que le deffunct Roy leur auoit donné & aumosné, poussé de deuotion trop indiscrette, & ne regardant quel dommage il faisoit à la couronne. Ce-pendant le Roy donna la confiscation de tous les biens tant meubles qu'immeubles d'Oliuier le Dain, qui estoit tres-riche, au Duc d'Orleans son beau-frere: confirma les priuileges de plusieurs villes, & entre autres ceux que le Roy Charles septiesme son ayeul auoit donnez à la ville,& communauté de la Rochelle. Depescha lettres de confirmation des priuileges, libertez, & exemptions octroyées par ses predecesseurs Rois de France aux Cheualiers,& freres de l'ordre de sainct Iean de Hierusalem, & des Chartreux, & de l'Abbaye Royale de sainct Denys en France, & Hostel Dieu de Paris, afin que par ceste debonnaireté il commençast son regne, & qu'il bastist son Empire sur les solides colomnes de Pieté & de Iustice. Exempta du bá,& arriere-ban,les terres tenues en fiefs par les Chancelier,Presidens,maistres des Requestes,Conseillers, Greffiers, quatre Notaires,Aduocats,& Procureurs generaux, & Huissiers de Parlement à Paris,& luy mesme en prononça l'arrest seant en son Parlement,& tenant son lict de Iustice. Et en faueur de monsieur François de Bourbon Comte de Vendosme, il vnit la seigneurie de Mõteruble au Comté de Vẽdosmois,& exempta tant icelle seigneurie, que le Comté de Vendosme de la iurisdiction du Duché d'Anjou, & Comté du Maine, & voulut que ceste exemption fut verifiée par la Cour de Parlement, & en icelle emologuée. Confirma les priuileges de la ville d'Angers, & feit autres diuers establissemens sur la police, lesquels ordonnez, il partit de Paris pour visiter les autres bonnes villes du Royaume, & s'approcher de Tours pour se trouuer aux estats publiez le mois de Feburier ensuiuant,pour la reformation du Royaume,& pour obuier à la discorde d'entre les Princes, sur le fait du gouuernement & de la Regence: Durant les appareils de noz estats mourut à Rome, sur les quatre heures de la nuict, du quatorziesme iour d'Aoust mille quatre cẽs quatre vingts & quatre,le Pape Sixte quatriesme du nom,au lieu duquel fut esleu Iean Baptiste Cibo Geneuois de nation, le Pere duquel s'appelloit Aaron, & de parens honnestes,quoy que non gueres riches: lequel Iean Baptiste estoit au-parauant Dataire, & Euesque de Melphe, & Cardinal Prestre du tiltre de sainct Laurens,& fut nommé à son sacre, & esleuement au Pontificat,Innocent huictiesme du nom,les parens duquel auoient faict iadis seruice à la maison de France en la cause de René d'Anjou contre les Aragonnois. Ce Pape a esté loüé de plusieurs vertus,& sur tout de courtoisie,& de ce que seuerement il exerçoit iustice, & la faisoit rendre sincerement à ceux qu'il appelloit aux estats de iudicature: mais pour ce que ie descris noz Rois, & non la vie des Papes, il suffira que i'aye touché en passant la mort de Xiste, & l'election de celuy qui luy succeda au pontificat. En France ce-pendant tout estant paisible sous l'attente des estats, & chascune Prouince se trauaillant à dresser ses cayers, & instructions pour les porter aux estats, suiuant le mandement du Roy, & des deux Princes, & Seigneurs establis pour son conseil durant sa minorité, & iusqu'à ce qu'autrement y fut pourueu: voicy qu'au mois de Feburier l'an mille quatre cens quatre vingts & cinq, sa Majesté accompaignée de ses Princes du sang,& autres Seigneurs vint à Tours, pour traicter, decider, & conclurre de tout ce qui seroit prouffitable au Royaume: & d'entre lesquels Seigneurs il me semble que ne sera mal fait de nommer les principaux, afin d'en consacrer la memoire à la posterité. D'entre les Princes du sang y furent les Ducs d'Orleans,d'Alençon, & de Bourbon: les Comtes de Vendosme, d'Engoulesme, & de Beaujoulois,representans les Pairs militaires du Royaume: l'Archeuesque de Lyon monsieur le reuerendissime Cardinal de Bourbon Primat de Gaule, & les Pairs Ecclesiastiques,& autres Prelats en grand ordre: lesquels estoient tous assis au premier banc. Au second furent, & à l'opposite des Prelats,les Comtes de Candale, & de Benauges, de Ponthieure, de Sanxerre, de Roussi de Brienne, & de Benon, qui estoit le seigneur de la Trimoüille, les Comtes d'Estrac,de Ioigny,de Mauleurier, & de la Vaur: le sire de Pons, les Vicomtes de Martigue, nommé messire François de Luxembourg, de Polignac, de Nebousan (cestuy estoit seigneur de Clermont de Lodesne)

Cõfiscatiõ d'Oliuier le Dain dõnée au Duc d'Orleans.

Graces faites par Charles 8.

Exemptiõ du Comté de Vẽdosme de toute autre iurisdictiõ

Trespas du Pape Sixte 4.

Innocẽt 8. fait Pape.

L'ã 1485. Assemblée d'Estatz à Tours.

Princes assistans aux estatz

Ordre de l'assiette des estatz

L'ã 1485.

Lodesne) de Turaine,& de Combort, le seigneur de Mommorency premier Baron de France,le Vidame de Chartres:les seigneurs d'Estouteuille,de Crouy, d'Yury (cestuy estoit Preuost de Paris,& de la maison d'Estouteuille,) & tout ioignant estoient les gens du grand conseil du Roy,& des finances:puis le premier & second banc, des nobles. Et pour suiure l'ordre suiuant que les deputez deuoient estre appellez, on y proceda en ceste maniere:le premier ranc fut donné à la ville,Preuosté, & Vicomté de Paris:puis aux esleuz,& deleguez des trois estats de Bourgoigne, comme estant la premiere Pairrie de France,compris auec eux les pays d'Austun & Charolois, & Bar sur Seine,comme pieces lesquelles dependent du susdit Duché de Bourgoigne. Furent apres ceux-cy appellez ceux de Normandie:puis les deputez de Guienne, suiuis par ranc de ceux de Champaigne, Chaumont, & Victry: & soudain on donna rang les vns apres les autres,à ceux qui auoient les instructions de Tholouse, Beaucaire, & de Carcassonne:des trois estats de Flandres,Bailliage de Tournay, & Tournaisis, de Vermandois,de Sens, & ses enclaues: de Mascon, & ce qui depend des Seneschaucées de Ponthieu, d'Anjou, & pays de Loudunois, & du Maine: des Bailliages de Touraine,Berry, S. Pierre le Monstier & Monferrand:des pays de Bourbonnois, & Forests: du haut & bas pays d'Auuergne:des Seneschaucées de Rouergue & de Lyõ: des Comtez de Roussillon & Cerdaigne:des Bailliages de Chartres, & de Mente: de la ville & gouuernement de la Rochelle: de la ville d'Orleans, & trois estats du pays: des Bailliages d'Alençon,& du Perche,d'Amiens,& des pays d'Artois,& des estats de Ponthieu:les Bailliages de Senlis,sainct Quentin,Hesdin,Meaux,Montargis,Melun, pays & estats de Niuernois,& Rethelois:pays de Dauphiné, Valentinois, Viennois, & les montaignes:estats de Prouence , & du Comté de Bourgoigne, de Bolognois, d'Auxerre,de Perpignan,de Puissardan,& terres de Cerdaigne.

Pour la ville,Preuosté,& Vicomté de Paris furent deputez l'Abbé de sainct Denys L'an 1485.
Euesque de Lombers, nõmé Iean de la Grolaye:Iea Henry,& Iea de Rely Chanoines de Paris pour le Clergé:le seigneur de Mommorency premier Baron de France pour la Noblesse:& Louys Sanguin,Nicolas Potier,& Gauchier Hebert pour le tiers estat. Pour le Duché de Bourgoigne y vindrent Anthoine Euesque de Chalon, & Estienne Tur Abbé de Cisteaux,pour le Clergé : messire Philippe Pot seigneur de la Roche pour les Nobles : Iean Saunier,& Sebastien Rabutin pour le tiers estat. Pour la Normandie,& Bailliage de Roüen se presenterent messire George de Clere Cheualier, Iacques de Cramaire,& Pierre Daguenet. Pour le Bailliage de Caen vindrēt Philippes de Vassi,Iea de Sés,& Pierre d'Argõges:pour Caux furēt deleguez messire Nicole de la Croix,Iean Blãc-baston,& Iean Nepueu: le Constantin y enuoya messire Raoul de Briuilly,Iean Panely, & Iean Poisson;d'Eureux on enuoya Roger de Tourneboeuf, Charles d'Espoy, & Iean des Plãches:Pour Gisors fut cõmis l'Abbé de nostre Dame de Morte-mer,& le seigneur de Ferieres. Les estats de Guienne deputerent d'vn cõmun accord l'Archeuesque de Bourdeaux, & messire Gaston de Foix Comte de Lauaur,& Henry de Ferraignes : & cecy pour porter la parolle pour ce qui concernoit les doleances publiques,car les villes auoient chascune son delegué particulier pour declairer ce qu'elles desiroient de sa Majesté. La Champaigne,& Bailliage de Troyes enuoyerent messire Philippe de Poictiers Cheualier,Iean Hennequin l'aisné , Nicole de la place, & Guillaume Huyar. Du Bailliage de Victry vindrent l'Abbé de Trois-fontaines,Remy Martin,& Galiache de Brandebec. Du Chaumont furent deputez l'Abbé de Montirandel,messire Iean de Chastel-villain Cheualier, & Pierre de Giei. Pour le Comté de Tholouse arriuerent l'Euesque de la Vaur,messire Oudet Balchier Cheualier,& Oudinet le Mercier : pour la Seneschaucée de Beaucaire vindrent l'Euesque de Nismes, le Vicomte de Poulignac, & Guillaume de Canillon Cheualier. Ceux de Carcassonne enuoyerent l'Abbé de sainct Ermide, messire Iean de Lenys Mareschal de la Foy, & messire Pierre de sainct André Cheualiers, & auec eux l'Euesque de Carcassonne:du Bailliage de Tournaisis messire Symon de Prensi prothonotaire Apostolique,& messire Eustace de Sauary, eurent charge de se trouuer en l'assemblée : & du Bailliage de Vermandois vindrent messire Guillaume Boullé, Iacques de Thuicy,Iean de Hatslemont,Iean de Rheims,& Iean Gruyer:le Bailliage de Sens enuoya Guillaume Ieannart,Lubin Rousseau,& Hector de Salesart:du Mascon-

nois furent enuoyez messire Iean de Montefelon, Claude seigneur de Surtes, & Imbert Surcaillet. De Poictou furent commis les Euesques de Poictiers, & de Luçon, le seigneur de S. Loup, & de Pigny, & Maurice Claueurier. Anjou depescha l'Abbé de S. Florent, les seigneurs de la Tour, & de la Iaille, Iean Binel, & Iean Barault: Pour le Maine s'y trouua l'Euesque du Mans, l'Abbé de sainct Calers, Iean Bordier, Iean Berf, & François de l'Esparuier: pour Touraine y furét l'Abbé de Mairmonstier, le seigneur de Maillé, & Iean Briçonnet: du Bailliage de Berry furent deputez l'Archeuesque de Bourges, soy disant Primat d'Aquitaine: Renauld le Roy, & Robert de Bar. De Forests & Bourbonnois estoient les porte-cayer & parolle, messire Iean de Vienne Cheualier, & messire Pierre de la Porte: le pays d'Artois y enuoya l'Euesque d'Arras, & le seigneur de Creue-cœur: d'Auuergne y vindrent Anthoine de Langeac, Iacques de la Gueille, & Barthelemy de Nesson: le Bailliage des montaignes d'Auuergne deputa frere Pierre de Vieilsac, Abbé de Vezelay, messire Pierre d'Yuon Cheualier, & Iacques du Maz: pour la Seneschaucée de Roüergue, vint l'Euesque de Rhodez, accompaigné de messire Guy d'Aubigeon Cheualier, d'Anthoine Marcoux, & Guillaume Polumezade. De Roussillon, & Cerdaigne, furent deputez l'Euesque de Rieux, l'Abbé de la Grace, messire Barthelemy Ioubert, & Elize de Bethefort: pour le Bailliage de Chartres vindrent messire Charles d'Illiers, Michel de Croüy, & Machery de Billon. Mante enuoya Guy le Gentil'hõme, Pierre d'Aumalle, & Robert de Nesmes: pour la ville d'Orleans, & estats du pays vindrent messire Samson Cormereau, Robert de Fauille, Richard Nepueu, & Ieã Compains. Du Bailliage d'Alençon, & Comté du Perche vindrent Estienne Coupillon, Guy Vibert, & Iean de Rion: pour Amiens furent deputez messire Artus de Longueual Cheualier, Baillif d'Amiens, & le Doyen de l'Eglise Cathedrale, nommé Iean de Cambran: pour Ponthieu vindrent Adrien de Henniers seigneur de Bonicourt, & André le Barrequier: pour Senlis fut Guillaume le Fuzier: Peronne, Roye, & Mondidier enuoyerent l'Abbé de sainct Martin au Bois, le seigneur de Sailly, & Iean de Bellencourt. Meaux enuoya Iean de Bethencourt, Iean Durant, & Philippes Bataille: pour Montargis, Iean Gumain, Louys de sainct Ville, & Iean Preuost: de Melun, Gilles Bonnier, George de la Rochelle, Denys de Champnay: De Niuernois, & Rethelois, l'Abbé de Seruõ, Iean de la Riuiere & Hugues Fouchier. De Prouéce messire Gauchier Cheualier, le seigneur de Chasteau de Toures, & deux docteurs en droict: pour la Seneschaucée de Boulognois furent l'Abbé de Longuillier, le seigneur de Mouchy, & Iean le Grand. D'Auxerre y vindrent messire Iean de Chastellun, & messire Iean du Plessis Cheualiers, & Iean Regnier: pour l'Eglise de Perpignan vint Laurens Polet, & pour Puizardan, & la terre de Cerdaigne, Anthoine Marcadez, Viguier, & Capitaine de la ville: pour la ville & gouuernement de la Rochelle furent choisis le seigneur de la Trimoüille Comte de Benon, le seigneur Dure, Frere Pierre de Noizillac, René Ragot, & Marsau Bernage: pour la Seneschaucée de Lodun fut l'Euesque de Poictiers, Ioachim Senglier, & Iacques Cholet: pour le pays de Forests, frere Pierre de la Bacie, Iean de Lenis, & Iacques de Biry: pour le pays & Comté de l'Auraguez respondit messire Iean Vesins Cheualier: pour Engoulmois fut l'Euesque d'Engoulesme: pour Limosin messire Iean de Pompadour Cheualier, Iean Andeyer, & Pierre Charreyõ: pour le bas Limosin, l'Euesque de Tulle, l'Abbé de Vzarche, les seigneurs de Granges, & de Treignac, & Estienne Mellier: pour la Seneschaucée de Xaintonge messire Charles de Coitiuy seigneur de Taillebourg, Iean Michereau, Amaulry, Iulien & Meschineau: Pour le pays d'Agenois messire Christophle grand Vicaire de l'Euesque, Charles de Mompesac, & Iean de Gaillac: de la Seneschaucée de Perigord furent enuoyez l'Euesque de Perigueux, le seigneur de Grignaux, Bertrand de Cassaigne, & Iean Tricart: de Bazadois messire Anthoine de Faõnot, & Thomas Fauré: de Condon vindrent Iean le Sage, & Pierre de Porteria: pour le pays de Quercy on employa l'Euesque de Cahors, le Vicomte de Bruniquel, & le seigneur de Castelnau de Bretenous: pour le Dauphiné furent deputez l'Abbé de S. Anthoine de Vinenois, messire Anthoine de Monchenu, messire Claude de Clermont seigneur de Monleon, Hubert de sainct Marcel seigneur de Maner, Philibert d'Arses seigneur de la Bastie, & maistre Laurens de Solez docteur en decret & autres: du Comté de la Marche vindrent le Curé de Beaumont, le seigneur de la Borne, &

ne, & Anthoine de Marsillac: pour le Beaujoulois, l'Abbé de Ioux-Dieu, & Pierre de sainct Romain: pour Lyon furent commis messire Claude Gascon Doyen de l'Eglise de sainct Iean, & Guichard d'Albon seigneur de sainct André, Bertrand de Sallefranque Preuost de Lyon, & messire Iean Paumier docteur és droicts. Pour le pays de Serensac, le seigneur de Montault, & Mathurin de Moliuely: & oultre ceux-cy y enuoyerent leurs deputez les trois estats de Flandres, les Bailliages de Hesdin, sainct Pierre le Monstier, Dijon, Monfort, Chalon, Auxois, Dole, Armaignac & Cominge, les noms desquels on n'a exprimé au registre & catalogue des autres. Le Roy Charles donc seant en son throsne au milieu de ses Princes comme chef de l'assemblée, & celuy au nom duquel elle estoit conuoquée, dit quelques mots sur les causes qui l'auoient meu, par le conseil des Princes de son sang, & Seigneurs du Royaume, de faire là venir ceste belle compaignie, tant pour mettre ordre aux abus commis en diuers endroits par les officiers, que pour policer ses suiets, du conseil desquels il vouloit vser en affaires si importans, & lesquels touchoient à toute la republique de France: & du reste il donna charge à messire Guillaume de Rochefort Chancelier de France, afin qu'il declairast plus amplement la volonté de sa Majesté, & les causes de ceste assemblée. Lequel commença son discours par vne recognoissance du Roy vers ses suiets, desquels il se disoit estre tres-content, & satisfait pour ce que de si bon cœur ils luy auoient obey, & s'estoient monstrez ioyeux à son aduenement nouuel à la couronne: & que pour ce auoit il fait ceste conuocation d'estats pour voir, & cognoistre les principaux d'entre eux & leur offrir ce qu'vn bon, & vray pasteur doibt à sa bergerie, à sçauoir assistance, prompt secours, & support en toutes ses necessitez & affaires. Pour ceste cause, disoit le Chancelier, veut sa Majesté que pour le bien du Royaume, maintenement de ceste couronne, & allegeance des suiets, on luy remonstre librement, franchement, sans crainte, & post-posé tout transport d'affection, ce dequoy le peuple se sentira greué, ny oppressé, afin qu'il y soit pourueu par raison, à l'honneur de Dieu, conseruation du Royaume, descharge de la consciēce du Roy, & contentement de ses bons & fideles suiets. Lesquels il desiroit faire viure en paix, leur dressant vne bonne police, & faisant administrer iustice esgalement autāt au pauure qu'au riche. Et sur ce propos, le Chancelier exhorta les deputez des trois estats de dire, & declairer sans rien farder ou dissimuler toutes les vexations, plaintes & doleances du peuple, suiuant les instructions qu'ils en auoient de leurs villes & Prouinces: que le Roy le vouloit, & entendoit ainsi, comme encor' il desiroit mieux d'y satisfaire, si bien qu'aucun n'auroit occasion de s'en plaindre. Meit en auant la discorde qui estoit sur le fait du reiglemēt de la Regence, qui est vn fait des plus importans qui fussent proposez aux estats, tant pour ce que le deffunct Roy y auoit desia pourueu: mais qu'il sembloit qu'il n'eut pris esgard qu'à la seule nourriture du Roy, & charge de sa minorité, sans parler aucunement de la Regence. Pour ce pria les Seigneurs estans là assemblez d'y aduiser, & ne permettre que le Roy sentist son Royaume alteré, ny diuisé au cōmencement de son regne: qu'ils aduisassent aux merites de chascun, & que l'affection ny le sang ne les transportast point: car estans tous compris sous vn chef, & redeuable à la couromne, de laquelle ils estoiēt seruiteurs & suiets, il ne falloit aussi que les passiōs particulieres les esmeust, mais seulemēt guidez de la raison voir ce qui seroit le plus honnorable pour le Roy, & prouffitable à la republique. Que les Regences sont accidentaires & depēdantes de la volonté des testateurs, & que le mot de tuteur d'vn Roy mineur, semble enclorre en soy l'autorité de la Regence. Cecy confirma il par ce que Gontran Roy d'Orleans feit pour conseruer le droit de Clotaire second du nom son nepueu, lequel estant nommé tuteur se porta aussi pour Regent en France, & autres exēples seruans à mesme propos. Dit en outre, qu'où le Roy deffunct n'y auroit pourueu ny laissé charge expresse à sa Cour des Pairs seant au Parlement de Paris, que lors les estats y deuoient pouruoir, afin que la discorde des Princes sur ceste preseance ne causast à la poursuitte, quelque grand mal'heur au Roy mineur, & vne alteration du repos public du Royaume. Que bien que par le commun aduis des Princes du sang, de la Cour de Parlement de Paris, & grand conseil du Roy, on eut choisi douze seigneurs pour gouuerner le Royaume, si est-ce que le Roy deffe roit de tant aux estats, qu'il les faisoit iuges en ceste cause: & les prioit de vuider eq ui

Charles propose son aduis aux Estatz.

Ce que le Chancelier propose aux Estatz.

L'a. 1485.

tablement ce differend d'entre les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, tous deux aspirãs à la Regence, & de cõsiderer s'il estoit raison que la derniere volonté du Roy Louys dernier deffunct deuoit estre inualidée, comme ainsi soit que les establissemens des Rois ses predecesseurs en cause semblable, auoiēt eu telle vigueur qu'on y auoit tout ainsi obey, qu'aux loix, & ordonnances par eux faictes en leur vie. De sorte que le Chancelier sembloit faire vn preiugé de la volonté du Roy sur la Regence de la dame de Beaujeu tutrice establie du Roy son nepueu, & par mesme moyen rendre nulle la poursuitte du Duc d'Orleans, que le conseil trouuoit trop ieune pour commander, & surquoy vous verrez cy apres ce que les estats en ordonnerent. En somme le Chãcelier exhorta chascun à bien conseiller le Roy, à dire ce qui luy seroit necessaire, & à cercher les moyens d'euiter qu'aucun scandale ne s'esmeut pour ces preseances, & que la diuision ne recõmençast auec les troubles & guerres ciuiles, qui auoient si longuement affligé ce pauure Royaume.

Proposition des trois estats faicte au Roy Charles huictiesme à Tours sur le reiglement du Royaume.

CHAP. CLI.

L'ã 1485.

Harangue de Iean de Rely aux Estatz de Tours pour les troys Estatz.

MONSIEVR le Chancelier ayãt faicte ceste ouuerture doctemēt, & fort à propos, cõme il estoit hõme de grandes lettres, & bien versé aux affaires: se leua Iean de Rely Chanoine de Paris, & docteur en Theologie, personnage de grande authorité, & sçauoir, & qui n'ignoroit chose appartenante à la commodité du Royaume, & pour ce auoit il esté esleu par tous les trois estats, s'estans assemblez, & entre-communiquées leurs charges pour porter la parolle, & discourir deuant le Roy, & les Princes, de ce que les estats vouloient luy donner instruction, & surquoy ils desiroient qu'on pourueut pour bien reigler le Royaume. Cestuy respondit aux propos du Chancelier article pour article, si bien qu'il sembloit qu'il eut estudié au-parauant ce que le susdit seigneur deuoit dire: loüant Dieu, & rendant graces humblement au Roy, de ce qu'il luy plaisoit auoir pour aggreable la loyauté, & obeissance de son peuple: dit qu'il auoit charge de toute l'assemblée, que tous ses bons, & loyaux suiets estoient prests de luy obeir, le seruir, & luy subuenir en tous affaires, en ses bons plaisirs & commandemens, & de ne iamais s'esgarer de ceste summission, & obeissance: qu'ils souhaitoient que le Roy peust aussi bien voir le dedans de leurs cœurs & pensées, afin qu'il cogneut la ioye qu'ils auoient qu'vn Roy si excellent leur fut donné, lequel en si bas aage donnoit telle signification de sa future vertu, generosité, grandeur, & preud'hommie. Rendit plusieurs raisons tendans aux fins pourquoy les suiets sont liez & obligez à l'obeissance de leurs Princes: & amena de beaux exemples, par lesquels il monstra que par inclination tant inspirée en nous du ciel, que donnée par instinct de nature, le peuple ayme son Roy, iette son esperance en luy, & ne fait estat de biens, ny de vie, pourueu qu'il puisse seruir, ayder, honnorer & deffendre son Prince: la presence duquel est de telle consequence, & effort au peuple, que bien souuent les vaincus encouragez d'icelle, ont acquis de belles & segnalées victoires: & entre autres s'ayda de Clothaire second du nom porté par sa mere Fredegonde en la bataille contre Childebert Roy d'Austrasie: la crainte que les François eurent de perdre leur Roy, fut cause que s'enfurians, ils deffirent les Austrasiens, & deliurerent le Roy, & le pays de mort, & de pillage: loüa le Roy de ce qu'il vouloit que les estats luy dissent & remonstrassent franchement ce qui seroit bon, honnorable, & prouffitable tant pour sa Majesté que pour son Royaume: disant qu'il n'y a armée plus propre pour conseruer vn Roy, que l'amour de son peuple, lequel il ne peut contraindre à l'aymer, quoy qu'il le force à le craindre, & que l'amitié du peuple s'aquiert si le Roy l'ayme, & s'il se fie en luy: d'autant que le Roy se deffiant des siens, non veritable, & constant vers ses amis, curieux de rapports nouueaux, & ne voulant estre informé par gens de bien, & en public, ne sera iamais sans auoir vn soucy

Le peuple ayme ses Roys d'vn instinct naturel.

Voy nostre premier liure.

Rien plus apte à conseruer le Roy que l'amour du peuple.

soucy luy bourrellant à tous propos son ame. Surquoy il allegua plusieurs raisons & exemples: & supplia sa Majesté de se faire des amys,& seruiteurs gens de bien, & de marque: disant que Charles septiesme son ayeul estoit mieux seruy faisans peu de presens, & donnãt pensiõs moderées aux grands Seigneurs,qu'il asseuroit de leurs estats, que ne fut onc Louys XI. auançãt les estrãgers de bas lieu,& le seruice desquels estoit inutile & au Roy,& à la Republique: que le Roy Salomõ cõmença(cõme luy)à regner en bas aage,mais se fiant en Dieu ,& vsant de bon conseil, il auoit esté redoubté de ses voisins,aymé des siés, & le plus riche,& puissant de son siecle. Et quant à ce que Mõsieur le Chãcelier auoit proposé de l'intentiõ qu'auoit sa Majesté de faire viure le peuple en paix,dresser en mieux la police, & faire iustice à chascun: il dit que le Roy n'eut sceu offrir plus grande, ny plus aggreable chose à ses suiets que promesse, pourueu qu'elle fut mise à effect; que la police, & la iustice estoient iustement vnies,à la paix, d'autant que le siege de paix est la police:& que la paix n'est autre cas,qu'vne trãquilité & repos des choses qui sont mises,& rengées par ordre:& que la iustice est fille de la paix. Et là dessus il se iecta sur la detestation de la guerre, & de la grande suitte d'vn Roy,disant que Dieu auoit deffendu aux Hebrieux,que lors qu'ils auroient vn Roy,il n'eut point suitte grãde de cheuaux,ny de gend'armerie,afin que le peuple ne fut foulé,rançonné,& oppressé,ainsi qu'il auoit esté en Egypte. Et d'autant que le Roy promettoit de policer le Royaume,il luy proposa aussi le desordre que lors y estoit: En premier lieu il mit en auãt que parmy les nobles il y auoit trois grands desordres,& trois deffaults de bõne police: car estans establis,& ayãs les droits qu'ils ont pour la tuition & deffence de leur suiets, & que comme vn suiet est obligé à son Seigneur à certains deuoirs, seruices & redeuances: aussi sont tenus les Seigneurs par le serment par eux presté de loyaument garder & deffendre ses suiets, les tenir en seureté, & leur faire bonne iustice: ce que tant s'en faut (disoit il) qu'ils facent qu'on n'oyt parler que des exactions, couruées, rançonnemens & violences, que le pauure peuple souffre de la noblesse. De laquelle on se plaignoit encor' pour la retention faicte par icelle des anciennes fondatiõs des ayeulx,& anciens qui l'ont enrichie: ce qui est vne iniuste vsurpation,& vn tort fait à ceux qui ont aumosnez de leurs biens aux Eglises pour nourrir les ministres y seruans,& en sustenter les pauures. Et l'autre abus de la noblesse,estoit la cause des precedens,veu que pour entretenir leurs pompes,bobans,train, suitte, & despences excessiues & superflues,les nobles vsoient de telles detentions & violẽces: pour ce supplient le Roy, de vouloir establir des loix corrigeans ces faultes, & reformans la superfluité des habits,l'excez des despences, & moderer le tout selon, & suiuãt l'anciẽne frugalité, & modestie de noz ancestres. Blasma encor' les desordres qui estoiẽt parmy les Ecclesiastiques en general,puis specifia les abus des Abbez Cõmendataires,& proposa qu'il n'y auoit plus ordre ny discipline és gens de l'Eglise: dit que cela prouenoit de l'ambition de ceux qui aspiroient aux prelatures, quoy qu'ils en fussent indignes,& que de telles incapacitez sourçoit l'ignorance:& de ceste cy,le mespris du seruice de Dieu,l'abus des biens du crucifix destiné aux pauures, qu'ils cõuertissoient à leur prouffit,& à l'enrichissement de leurs familles. Supplia le Roy que cõme il estoit chef du Royaume, & le Clergé en estant vne, & la meilleure partie, qu'il luy pleut y tenir la main, & faire que les saincts Canons, & decrets des peres fussent gardez , & l'ancienne discipline reduicte & remise en son entier. Qu'il ne pourueut point aucun des charges de l'Eglise par argent,par faueur,& par amis, ains seulement eut esgard aux merites, & sçauoir, & bonne vie de ceux qui seroient appellez à telle charge: qu'il laissast les elections en leur vigueur, & n'alterast en rien les libertez de l'Eglise Gallicane: laquelle leur auoit esté donnée de droict ciuil, naturel, & diuin pour l'entretien, & en faueur de l'estude. Dit qu'il appartenoit aux Rois,& aux estats du Royaume, & non seulement aux chefs de l'Eglise de tenir la main à ce que les saincts Canons fussent obseruez,& le prouua par l'exemple du Roy Ezechias Iuif lors qu'il reforma les abus des Leuites,& ordonna prouision pour ceux qui vacquoient à l'estude de la loy de Dieu,& à la sacrée Theologie. Et quoy que ce ne fut aux Rois de faire decrets & canons, si est-ce qu'iceux ayans le glaiue materiel, ont puissance aussi sur le clergé en ce qui cõcerne l'obseruatiõ de la discipline. Dit qu'il ne trouuoit bon q̃ ceux qui estoient pourueus de benefices par leurs ordinaires allassent à Rome:& prit

Police est le siege de paix.

Deute.17.

Quel l'office de la Noblesse.

Abus commis par la Noblesse.

Abus des gens du Clergé.

A quelle fin est l'Eglise riche.

Aux Roys appartient de faire garder les decretz aux Ecclesiastiques.

2. Paralip. chap.31.

Les papes iadis ne pouruoioient aux benefices de Gaule.

son argumét de ce q du téps de S. Martin cest abus n'estoit encor' introduit en l'Eglise,& que l'ambition,& l'auarice auoiét peruerty cest ordre,qu'il souhaittoit fort que fut renouuellé en l'Eglise,sans que pour cela il pretédit rien deroguer à la souueraineté du S. siege de Rome, la primauté duquel ne consistoit en la collation, ny confirmation des benefices,ains en la surueillance sur le trouppeau, & sur la doctrine des ministres,& pasteurs suiets au chef vniuersel de l'Eglise: dit en outre qu'il valoit mieux parer les Eglises,& monasteres d'hommes religieux,de saincte vie, & rare doctrine, que de superbes bastimens,de riches ioyaux,de beaux paremés, & magnifiques tableaux, quoy que tout cela fut bon, estant employé à l'honneur de Dieu, mais l'autre estant de l'essence de la chose,estoit plus necessaire. Supplia en fin le Roy de vouloir reformer ces abus,oster les superfluitez,& desordres,de maintenir le droit des vniuersitez, ne souffrir que l'argent sortit du Royaume, & d'auoir plus d'esgard à la saincteté des ministres du Clergé,qu'au parement excessif & superflu des Eglises: y en mettant de vertueux & suffisans,afin que la maison ne fut belle, & que ce qu'on y mettroit dedás fut plein de saleté,& d'ordure: Surquoy il allegua sainct Hierosme disant: *Multi ædificant parietes,& columnas ecclesiæ subtrahunt: marmora nitent,auro laquearia splendent, gemmis altare distinguitur,& ministrorum Christi nulla est electio.*

En quoy consiste la souueraineté du S. siege.

Apres il vint au tiers estat,des abus duquel il se plaignit au Roy,non de ceste pauure populace, qui sert de iouet aux riches, quoy qu'encor' celle là soit en sa misere tres-insolente,& malicieuse: mais bien de ceux qui sont du tiers estat comme Marchands, Secretaires,Procureurs,Greffiers,Thesoriers,Collecteurs de tailles,Commissaires au fait du sel,& autres ayans charge des daces,& les soldats,tous ces hómes n'estát point nobles,il les enroolla parmy le peuple,& feit au Roy contre eux les doleances pour le simple peuple. Blasma leurs pompes,& excez en habits,& edifices, dit que cela ne se pouuoit faire qu'aux despens du peuple,& par le moyen des exactions qu'ils faisoient sur iceluy: accusa les soldats de rançonnemens,pilleries, & blasphemes execrables, & de ce qu'ils alloient trop brauement vestus,& que ceste façon estoit preiudiciable au Royaume,n'y ayát plus aucune difference entre vn valet,vn Barbier,vn Menestrier,& vn Capitaine,ou bié grand Seigneur: que cela causoit les vols,& trahisons,d'autát que ces galans ne s'espargnent en rien,& ne refusent de faire toute sorte de mal,pour pouuoir entretenir cest estat. Supplia le Roy de pouruoir à cecy,ronger les ongles aux rapineurs,& sang-sues du peuple,& de policer les gensd'armes, leur oster la soye,& les chaisnes d'or,d'autant que cest amollissement & mignardise d'habits effeminoit leurs courages,qu'ainsi amollis ils craignét plus à mourir,& sont rédus moins idoines pour les trauaux de la guerre. S'arresta sur les gens de iustice,esquels il marqua trois abus,& desordres principaux,le premier venant de la vente des offices,& estats de iudicature, veu que par ce moyen vn pauure sçauant,& vertueux est precedé par vn ignorant, & vicieux,moyennant qu'il ayt la bourse garnie,& ainsi que les ieunes gens ne se souciét plus d'estudier,sçachás que l'or & non le merite auancét les hómes aux hóneurs: ioint que védre iustice,& prédre dós,est chose infame,& peruertissant tout droit,& saincte coustume. Le second desordre viét si le magistrat est hay du peuple,eu esgard que par le mespris d'iceluy,les Rois sont mal obeys, & l'estat public en reçoit vne grande alteration: & que par-ainsi sa Majesté deuoit y mettre sans pris,ny consignation,des gens sçauans,vertueux,d'aage meur,sages en conseil,non turbulents & remueurs,aymás le bien public,& l'honneur de leur Prince: qu'ils ne rapportét mal au Roy, & ne blasmét à tort ses suiets, & qui en somme soient cóme peres,& tuteurs du peuple. Pour le tiers abus de iustice,il allegua les cófiscatiós,qu'il dit ne deuoir estre appliquées au prouffit particulier du Roy,ny de ceux qui sont à sa suitte: d'autát que de là sont procedées plusieurs condénations iniustes,& torsiónaires,& qu'il y a eu des iuges,qui pour gratifier aux gráds,& afin d'auoir part au butin, ont condéné des pauures criminels à mort, & cófisqué leurs biés,le crime desquels ne meritoit vne peine si griefue. Concluoit par-ainsi qu'on deuoit garder en matiere de cófiscatiós les anciénes ordónáces de ce Royaume,par lesquelles le domaine estoit appliqué aux affaires du Roy, & du Royaume: les cófiscatiós & aubeines à l'aumosne q les Rois faisoiét,& doiuét faire aux pauures, & les aydes estoiét pour l'entretié de la géd'armerie,lors qu'il escheoit à faire guerre. Et d'autát q le Roy auoit par le Chácelier proposé,qu'il vouloit sçauoir,ouyr, & entédre

Desordres & abus en la iustice.

Quel malheur vient de la vente des offices.

Où doiuét estre appliqués les confiscations.

Comme iadis les deniers Royaux departis.

dre

dre, les plaintes & doleáces de son peuple, ce docteur luy meit en auát l'affliɫió d'iceluy estre si gráde, q̃ la plus-part mouroit de faim, pour les imposts mis sur eux à l'appetit de quelques petits cópaignós, qui s'estoiét enrichis du viuát du feu Roy, du sang du peuple: & le cayer des doleáces duquel il mit és mains du Roy, q̃ sont de telle substáce. Que puis qu'il plaisoit au Roy d'auoir telle confidence aux trois estats de son Royaume, & du pays de Dauphiné, & terres adjacentes, de leur cómuniquer les affaires plus importans du Royaume, & leur dóner audience publique, pour dóner ordre aux choses suiuant qu'il sera expedient pour le seruice de Dieu, & du Roy, & pour le bié, salut, & prouffit du Royaume: Puis que le Roy estoit sacré, & q̃ par ce moyé on auoit obuié aux mal'heurs qui aduindrent sous Charles septiesme, par deffault d'auoir receu ceste sacrée onction, il falloit aussi prendre esgard à ce qui estoit necessaire pour la grádeur & conseruation de la dignité de sa couronne. Fut premierement proposé par les trois estats en ces cayers generaux, qu'il estoit raisonnable qu'on conseruast, gardast, & entretinst les saincts decrets des Conciles de Constance & de Basle, & la modification d'iceux faicte en l'assemblée de l'Eglise Gallicane à Bourges soubs le Roy Charles septiesme. Que tant les nobles qui sont fondateurs des Eglises, que les Archeuesques & Euesques, collateurs, les Abbez representateurs de benefices, & les chapitres qui ont droit d'eslire, que le menu peuple qui porte le faix des aydes de l'argent porté hors du Royaume, sont interessez en ce qui est fait au preiudice des decrets des susdits Cóciles soit par reseruations, ou prouisions apostoliques, graces, expectatiues, au preiudice des elections, & collations ordinaires, ou par expectations de vacans, annates, menus seruices, & finances de ce Royaume: ou par citatiós en Cour de Rome, & censures Ecclesiastiques, qui pourroient estre cause de la distraction des suiets du Roy, au grand dommage des collateurs, & des iuges Ecclesiastiques: & surquoy depuis le trespas du Roy Charles septiesme, plusieurs dómageables entreprises auoient esté faictes par aucuns broüillons, & remueurs de cartes en ce Royaume, contre les franchises, libertez, & priuileges de l'Eglise Gallicane. Et quoy que le Roy, à cause de sa courône, & par la requeste de tout son Royaume, soit le protecteur, & deffenseur des saincts decrets, libertez, & franchises de ceste Eglise, si est-ce que le Pape a fait au contraire des priuileges d'icelle, vsurpant sur les ordinaires, & derogant à l'authorité des Roys, & bien des suiets, dót depuis seroiét ensuiuis de grands incóueniens par la Gaule. A ceste cause les estats supplierét sa Majesté de ne point abandóner ses suiets, ains (cóme il a offert) leur dóner ayde, support, & faueur, ainsi qu'auoiét fait ses predecesseurs le Roy S. Louys, Philippe le Bel, Ieá, Charles cinquiéme, Charles sixiéme, & Charles septiéme, lesquels auoient maintenu les libertez de l'Eglise, tant és elections, collatiós, postulatiós, cófirmations & causes, qu'à empescher l'euacuatió des deniers par mádement & prouisió faits en leurs Chanceleries, & remóstrances aux saints Cóciles, par lesquels ces droits ont esté autorisez, & ces libertez confirmées. Que si le Roy ne tient la main à cecy, il sera impossible que les eslisans, collateurs & pourueuz aux benefices puissent soustenir les torts qui leur seront faits par les ambicieux supportez par le sainct siege Apostolique, y procedans par censures Ecclesiastiques, & contreuenans aux saincts Conciles susnommez qui ne sont guere estimez par l'Eglise de Rome Italienne, aumoins celuy de Basle. Les incómoditez de cecy sont, que le Royaume seroit du tout desnué d'argent par les estrangers, & ne luy resteroit desormais rien plus que les euacuations precedentes: ioint que les incapables, les Lays, & les ignorans seroient promeuz aux benefices: toute la discipline s'en allát à vau l'eau, & periroit le peu qu'on voit encor d'ordre és Eglises, & monasteres: veu mesmemét que le Pape cóferoit les benefices reguliers aux personnes seculieres. Protestás les estats neátmoins de ne vouloir se departir de l'obeissance filiale, qu'ils doiuét à nostre S. Pere le Pape, comme au chef de l'Eglise, mais qu'auec toute reuerence ils se plaignent, & veulent que le pere entende les griefs soustenus par ses enfans: & pour ce font, & presentent leur doleance au Roy leur pere & protecteur téporel, lequel ils supplierét cóme fils aisné de l'Eglise, qu'il luy pleust lors qu'il enuoyeroit offrir son obeissance au Pape par ses Embassadeurs, luy faire aussi entendre la misere de ses suiets, & l'exhorter à ne trouuer mauuais si desormais ceux de Gaule vsent de leurs droits, & franchises anciénes: & que s'il se sent greué & son authorité diminuée par la modification des decrets, qu'ils sont contens de s'en soubs-mettre au Concile prochain deüement assemblé: & là où le Pape ce-pendant

A quoy le sacre necessaire.

Tous estats de France interessez en l'abolition de la pragmatique.

Le Roy à cause de sa couronne protecteur des Eglises.

voudroit passer oultre, & feroit quelque cas au preiudice des libertez du Royaume, ils protesterent d'auoir recours au Cōcile: & si encor' sa saincteté entreprenoit aucune chose au preiudice de la reformatiō qui fut faicte de toute l'Eglise chef & mēbres, és Cōciles de Cōstance & de Basle, ou tascheroit d'entreprendre sur les droits & preéminences du Roy & de sa couronne : ils s'efforceroient aussi d'en auoir en temps & lieu reparation. Fut remonstré au Roy que puis peu de temps le temporel des Eglises auoit esté par faux rapports, & à peu d'occasion mis en la main du Roy: de sorte q̃ par icelle main-mise, & saisie, on auoit pris les mesmes biens spirituels de l'Eglise: que les Ecclesiastiques auoient esté vexez par les abus cōmis par les Commissaires des francs fiefs, & nouueaux acquests, les forçans de paier finances de leurs anciennes fondatiōs. A ceste cause supplioyent sa Majesté que de là en auant tous droits, libertez, prerogatiues, frāchises, & immunitez fussent loyaument gardées, & entretenues, tant és biens que és personnes des Ecclesiastiques, sans que l'on saisit plus leur temporel que pour causes iustes, vrgentes & raisonnables: & si saisie en estoit faicte, qu'aumoins les dismes, oblations, & choses spirituelles n'y fussent point comprises.

Protestation des Estatz pour les libertez de l'Eglise.

Biens spirituels non saisissables

Et quant à la noblesse, d'autant qu'en elle gist la force, nerf, & deffence du Royaume, les estats proposerēt qu'il falloit aussi qu'elle fut maintenue, entretenue, & gardée en ses droits, libertez, franchises, preéminences, priuileges, iurisdictions, immunitez, & prerogatiues, suiuant les ordonnances anciennes faictes par les Rois de France au prouffit & aduancement de la Noblesse. Laquelle ayāt esté sous Louys onziesme fort oppressée par bans & arrierebans trop souuent publiez, & sans nulle necessité: de sorte que plusieurs ont esté contraints de vendre, ou engager leurs heritages, bien, & patrimoine, qui les a faits tomber en extreme pauureté: il sembla aux-dits estats que desormais les bans & arrierebans ne fussent si souuent appellez, & mandez que par meur conseil, & pour la deffence, & tuition de ce Royaume: & qu'encor' chascun noble fut payé, & receut soulde raisonnable selon son estat, afin que la necessité ne le forçast de viure sur le pauure homme. Fut mis vn article qui sembloit deroguer à l'authorité du Roy sous celles des Baillifs : d'autant que les estats requirent, que là où le Roy pour cause iuste, feroit mander les bans & arrierebans, s'il y auoit des Seigneurs ayans des vassaux sous, qui marchassent & se trouuassent à ladicte cōuocation, ils pourroient cōduire auec eux les susdits vassaux, sans qu'il fut loisible aux Baillifs & Seneschaux, de forcer ces Seigneurs tenans fief, sous autres Seigneurs de seruir le Roy ailleurs qu'à la suitte & compaignie de leurs Seigneurs de fief: mais nous verrons tantost, ce qui fut accordé à cest article. On proposa encor' qu'il y auoit plusieurs gentilshōmes, lesquels pour seruir le Roy és guerres precedentes auoient vendu leurs terres à pacte de rachapt de dix pour cent, esperās d'auoir le moyen de les rachepter dedās le terme prefix au contract de l'alienation : ce que n'ayans peu faire, & n'estant raison que faisant seruice au Roy ils soyent du tout accablez: fut remōstré au Roy, qu'il seroit bon qu'on leur permit d'estre receuz au rachapt de leurs terres, & hypothecques dedās deux ans prochainement venans en payant le sort principal auec les arrerages, & seuls loyaux cousts, & frais tout ainsi qu'ils eussent dedans le terme du rachapt limité lors de la vēte: Proposerent encor' les estàts, qu'estant de tout temps permis aux gentilshommes, le droit de chasse par tout, sauf en la gruerie, & sans nulle exceptiō des bestes en leurs bois, terres & seigneuries: si est-ce que depuis le trespas de Charles septiéme ils auoiēt esté empeschez en leurs droits, & d'iceux on les auoit priuez, & fait sur eux de fort estranges executiōs par Cōmissaires de bas estat: dont seroit ensuiuy vn grand degast fait par les bestes sur les fruits de la terre, à leur grand preiudice, & de leurs suiets, les bestes estans par ce moyen de plus franche cōdition que les hōmes, & encor' les plus nobles, & illustres: supplierent le Roy les remettre, & entretenir en leurs anciēs priuileges, & prerogatiues pour le droit de chasse. Supplierent aussi les estats sa Majesté, ne souffrir que ses Veneurs chassent és bois, & forests des nobles (ainsi qu'ils font) sinon que sa Majesté y soit presente, la puissance de laquelle s'estend par tout le Royaume: ou qu'elle fut si pres que la proye luy peut estre portée & presentée. Se plaignit la noblesse par la bouche des deputez, & cayers d'iceux, que les forteresses, & places assises és frōtieres tant de mer que de terre ayant esté fiées en mains estrangeres, auoiēt aussi esté liurées aux ennemis: pour ce supplia l'on le Roy, q̃ les Seigneurs de chascune Prouince de son Royaume, & Dauphiné fussent preferez à tous autres és gouuernemēs, Bailliages,

La Noblesse est la force d'vn Royaume.

Pour les seigneurs de grand fief.

Pour le rachapt des biens des nobles alienez.

Chasse deffendue aux nobles par Louys 11.

Plainte des nobles sur le droit de chasse.

N'est bon laisser forteresses en mains estrāgeres.

Bailliages, Seneschaucées, Capitaineries, & autres offices de leurs pays, chascun selon son ranc, estat, qualité, & merite: d'autant qu'ils en pourroient estre plus soigneux, & en respondroient mieux, & si seroient plus aggreables, & aux soldats, des garnisons, & aux habitans des bonnes villes, & en general à tout le peuple: & si tiendroient plus l'œil sur la police, officiers, & iusticiers de la Prouince qu'vn estranger, qui ne cognoit les humeurs des habitans, & lequel ne cerche que de faire son prouffit à quelques despens que ce soit. Supplierent aussi le Roy de se seruir des naturels de son Royaume, & ne receuoir point les estrangers pour domestiques: tant pour obuier au mescontentement des siens, que pour empescher que l'estranger ne fut aduerty des secrets plus importans du Royaume. Et voila quant à la Noblesse, laquelle offrit au Roy tout son debuoir, sa vie, son sang, & ses moyens pour la conseruation, grandeur, & aduancement de sa couronne. Fut mis en auant quels griefs supportoit le pauure tiers estat, auquel on auoit donné si souuent, & de si sanglantes segnées, que le Royaume estoit presque tout espuisé de sang, & n'y restoit plus que la simple figure sans beauté de ce qu'il souloit estre: ses membres n'ayans plus de force, leur defaillant le sang, qui sont les finances. Dirent qu'il n'y auoit pas vn des estats qui eut vn tournois, tout estant tombé, & venu à la bourse de certains particuliers qui s'estoient tenus pres le Roy deffunct, & qui auoient fait curée de ce sang du public. Encor' sur ceste euacuation, & faulte de deniers, ou se iecta sur les subtilitez de la Cour de Rome: de sorte que les Papes Alexandre, & Martin tous deux cinquiéme du nom tirerent si grande somme de deniers de ce Royaume, qu'auec icelle les heritiers du Pape Martin se feirent grands & puissans en Italie. On raméteut celle guerre ciuile qui fut dés l'an mille quatre cens sept, iusqu'à l'an mille quatre cens cinquante, sous les Rois Charles sixiéme, & Charles septiéme, laquelle cuida ruiner toute la France: mais auec ceste diuisiõ, le pauure Royaume estoit succé, & pillé de tout moyẽ, & d'or & d'argent par les courtisans d'Auignon, & de Rome, par leurs collections, decimes, & pensions Apostoliques: de sorte que si Charles sixiéme n'y eut mis ordre l'an mille quatre cens six, & quatre cens dix-huict, les estats y mettans la main, on eut acheué de ruiner ce corps assez, & trop affoibly de soy-mesme. Fut dit que si Charles septiéme n'eut receüe, & accordée la pragmatique Sanction à Bourges l'an mille quatre cens trente-huict, & mis ordre & police aux estats, & discipline parmy la gend'armerie, que sans doubte le Royaume eut lors veu sa derniere decadence. On se plaignit de ce que lors que ce pauure corps public commençoit vn peu à se renforcer, & reuenir à quelque conualescence, le regne de Louys onziesme estant turbulent, le feit rencheoir plus que iamais en maladie: de sorte que la playe faicte par le Cardinal d'Alby, obtenant du Roy lettres de summission au Pape en toutes choses concernans le fait de l'Eglise Gallicane: d'où s'ensuiuit vn merueilleux espuisement de finãces pour les vacances, & Annates, sans qu'on touchast aux indulgences, & decimes de dispences, & autres voyages, qui fournissent grand' quantité d'or & d'argent à Rome. Ne trouuoit l'on bon que le Roy receut des Legats en France, veu l'euacuation de deniers que ces Legations causent és pays où elles passent: & pour ce dissuada l'on au Roy de souffrir q̃ le Cardinal d'Angers entrast sous le nom, & autorité de Legat en France: cõme encor' ils dirent q̃ l'argẽt estoit transportée à cause des draps de soye, & des foires de Lyon, & transport de billon, qui estoit vn grand preiudice au Royaume: de sorte que l'on estoit venu à tel deffaut qu'il ne se trouuoit plus d'or, que celuy des ioyaux de ceux qui s'estoient enrichis sous Louys onziéme. Pour le peuple, on dit que depuis vingt ans il n'auoit cessé d'estre pillé de toute sorte de gend'armerie, ayant ores ceux des bans sur les bras, tantost les Francs-archiers, vne autrefois les Suisses, & tousiours la suitte des gardes du Roy aussi pillardes & impitoyables que les autres: estant le bon homme forcé de payer, nourrir celuy qui le batoit & chassoit de sa maison, qui luy ostoit son bien, & substance, & le priuoit de l'espoir de se nourrir: lequel mal'heur duroit plus que iamais depuis le trespas du deffunct Louys onziéme. Fut parlé de la charge insupportable mise sur le peuple de tailles, daces, gabelles, emprunts, maletostes, & autres angaries, lesquelles ont tellement appauury le commun du tiers estat, que plusieurs ne pouuans viure de leur petit bien en France, a fallu que se soient retirez ailleurs pour y mendier leur pain, laissans leur substance és mains de ceux qui exigeoient ces maletostes. Di-

Prouffit public les Gouuerneurs estãs du pays.

Tiers estat espuisé d'argent.

Plainte sur les deniers qui vont à Rome. L'ã 1485.

Legations de Rome nuisibles.

D'où vient l'euacuation des deniers en France.

rent que c'estoit pitié de voir que les villes & villages, qui ne souloient payer que cent ou mille liures, failloit qu'à present se cotisassent à plusieurs milliers, sans q̃ pour cela le Roy en fust plus riche, ou q̃ ses affaires en allassent mieux, ou qu'on veit aucun auancement pour la grandeur du Royaume. En somme, il n'y auoit païs, Prouince, regiõ, ville ny communauté, qui ne se plaignist de la multiplication excessiue des imposts, y en ayant telle qui ne souloit payer que cinquante, ou soixante mille liure, soubs Charles septiesme, nonobstant la guerre contre les Anglois, qui en payoit plus de six cens mille par les charges mis sus soubs Louys onziesme. Encor' y auoit il biẽ pis, car outre ceste insupportable fascherie, les collecteurs des tailles, les Thesoriers & leurs commis faisoient des extorsions si grandes, qu'vne trouppe de gensd'armes ne leur faisoit pas tant de pœur, ny de dommage, qu'vn de ces pilleurs auec ses Sergeans & records auec leurs leuées & rançonnemens: Pour ce supplia l'on le Roy d'auoir compassion de son peuple, & le descharger de ces tributs si desraisonnables, aumoins s'il veut qu'il viue en repos qu'il luy a promis par la harangue de Monsieur le Chancelier. Le moyẽ de descharger le peuple, fut proposé, & entre autres choses on dit que pour ce faire il falloit reünir & remettre entierement tout le domaine du Roy à la couronne, aliené presque tout par le deffunct Roy Louys, à cause des dons excessifs faits par luy tant aux Eglises, qu'à plusieurs personnes, qu'il suffisoit d'entretenir les anciennes fondations, sans appauurir ainsi le Royaume auec les donations, & alienatiõs sus-alleguées. Et fonderent les estats leur raison sur ce que Domaine est le vray patrimoine du Roy, & de la couronne, lequel de droit ne peut, & ne doibt estre aucunement aliené: que le Roy en iouïssant pourroit fournir à son estat, sans qu'il luy fallut ainsi fouler son peuple. D'autant que l'alienation du Domaine emporte de necessité l'oppression des subiets: car le Roy n'ayant dequoy prendre sur son patrimoine, faut qu'aye recours aux moyens accidentaires, & extraordinaires, & que d'vne chose gardée pour les affaires importans, il en face vne recepte extraordinaire. Supplierent le Roy de pouruoir tant à cecy, qu'aux leuées faictes par Commissaires, & abolir ceste maniere de gens pour remettre sus les Thesoriers, & receueurs ordinaires, affin d'euiter les exactions faictes iusqu'à lors par ces ministres rançonneurs de la miserable France. Requirent aussi que les Seigneurs se contentassent du reuenu de leurs terres & seigneuries, sans plus auoir aucune pension, & que de telles pensions procedoit vne bonne partie des miseres de ce Royaume: ou (s'il faut en donner) qu'on les amodere & diminue auec raison, puis qu'elles sont prises sur le dos du peuple, & non sur le domaine du Roy, lequel aussi ne sçauroit y fournir estant aliené comme il est, & les pensions estans multipliées en tel nombre qu'à peu pres elles excedent le reuenu du Prince. Fut proposé encor que pour soulager le peuple il falloit casser la superfluité, & trop grande multitude d'offices, & estats inuentez par le Roy deffunct pour assembler finances, & ausquels, aux despens du peuple il donnoit grãds gages, q̃ les estats supplioient de moderer en ceux qui resteroient de la casserie requise. Supplierent encor que les gens des ordonnances, & compaignies de gendarmerie fussent reduites au nombre estably par le deffunct Roy Charles septiéme: n'estant plus besoing de si grandes forces, veu l'vnion du Royaume, & l'amour, loyauté, & desir d'obeissance que tous les François monstroiẽt à sa Majesté, à laquelle ils offroient d'vn commun accord corps & biens, pour les employer à son seruice. Que la gendarmerie aye des chefs desquels on puisse auoir raison, & faire iustice, si les gens-d'armes s'esgarent en leur deuoir, & iceux violans les ordonnances soient aussi punis par les iuges ordinaires: & que les François, & iceux Gentilshommes seuls soient receuz à estre hommes d'armes; sur lesquels tiennent l'œil deux Gentilshommes du pays, afin que viuans en leurs garnisons, ils ne facent aucun tort, ny violence au peuple. Remonstrerent les estats que considerans les grands frais qu'il falloit que le Roy feit pour entretenir l'estat de sa maison, à souldoyer sa gendarmerie, payer les officiers de sa maison, les conseillers des Cours souueraines, & de maintenir le train des Embassadeurs du Royaume, ne pouuoit tous estre pris sur le domaine: ils estoient prests d'ayder au Roy par & en tous affaires de sa Majesté, tant qu'il seroit possible le moins dommageablement que faire se pourroit sur le peuple: pour ce supplient le Roy d'aduiser à cecy, & voir quels deniers sont necessaires, & le cõmuniquer aux estats: & ne souffrir que la leuée en soit faicte q̃ par gens de bien, qui

en rendent

On a veu de pareilles miseres de nostre tẽps.

Domaine aliené par Louys 11.

Domaine estant patrimoine de la courõne ne peut estre aliené

Pensions dõnées par les Roys faut que soyent moderées.

Trop d'offices nuisibles à vn Estat.

Sur le reiglement de gendarmerie.

en rendent bon compte, & les employent au prouffit du Roy, & de son Royaume: cōme encor' requirent diminution des impositions de gabelles, & equiualens, & que icelles estans en nature, le Roy n'auoit que faire de leuer taille, le domaine & ces imposts suffisans pour suruenir à toutes necessitez du Royaume: cōcluans que suiuant la naturelle franchise de France, & la doctrine baillée par S. Louys à son fils Philippe le Hardy, on ne feit plus aucune leuée de tailles, aides, ou equipollens, sans grande necessité, & sans que les estats n'y consentissent, & eussent entēdu pour quels affaires le Roy demande ces leuées, afin que la liberté des François soit cōseruée, & que chascun pays iouïsse de ses droits & anciens priuileges. Ce que faisant le Roy, s'offrirent aussi les trois estats de s'employer tellement, que sa maiesté & Messieurs du sang auroient dequoy se contenter de leur deuoir: d'autant qu'où la necessité des guerres le requerroit, & les estats en estans aduertis, ils ne faudroient d'y employer tout ce qu'ils auroient d'auoir, & de puissance. Et d'autant que le commun & petit peuple, pour fournir aux tailles auoit esté contraint vendre, hipothequer & engager son bien & heritages par emprisonnemens: supplierent le Roy qu'il fut permis à chascun de retirer dedans trois ans leurs rentes & hipothecques vendues, en rendant le sort principal, arrerages, & loyaux cousts, & despens. D'auantage proposerent que bien que le peuple commun ne soit tenu d'aller, ou enuoyer aux arriere-bans, ny composer à aucune somme de deniers, si est-ce qu'on l'a contraint de ce faire, quoy qu'il eut payé tailles, finances & indemnitez des fiefs par luy acquis: pource supplierent le Roy de les alleger de ces oppressions, si ce n'est que l'ordonnance de Charles septiesme les oblige, ou qu'ils y soient tenus par la nature de leurs fiefs, & les coustumes du païs où ils habitent. En somme, que fut le bon plaisir du Roy de confirmer les libertez, priuileges, franchises, prouisions & iurisdictions des gens d'Eglise, nobles, citez, pays & villes de ce Royaume, les y entretenir & garder, & leur accorder que la confirmation qui en sera faicte serue pour l'aduenir ausdicts nobles, pays, citez & villes sans qu'il leur en faille obtenir d'autres lettres. De là on vint sur le faict de la iustice, fondement & establissement asseuré de toute Republique bien dressée: & par laquelle violence est deffendue, & rendu à chascun ce qui luy appartient: & proposa l'on que ce Royaume ayant eu tousiours l'honneur d'estre garny d'hommes exerçans si sainctement iustice, que les Princes estrangers les auoient souuent receuz pour iuges souuerains de leurs differens & querelles: mais qu'à present les choses estans alterées il estoit besoing de les radresser, & y pouruoir, de sorte que l'iniustice ne vint à estre cause de la ruine & accablement de ceste tant excellente couronne. Pource les estats prierent le Roy de faire administrer bonne & briefue iustice à ses suiets par hommes de sçauoir, de vertu & d'experience, appellez pour leur integrité, bien gagez & stipendiez: & qu'ils fussent tels que toute violence, oppression & voyes de fait vinssent à cesser en ce Royaume par la seuerité & sincerité de ces hommes: lesquels representans le Roy, faut aussi que le Roy trauaille qu'ils facent ce que le Roy doibt au peuple, à sçauoir iustice sans corruption: ce qui aduiendra si les offices ne son point vendus, ains donnez à hommes esleus & choisis par les plus preud'hommes des cours souueraines, & des Bailliages où ils seront, pour obuier aux abus des dons & des ventes des offices, & à ce que les incapables & ignorans n'y soient receuz. Supplient le Roy de ne plus admettre aucun Conseiller, Procureur, Aduocat Royaux, Lieutenans generaux de Baillifs, Seneschaux, Chastelains, Esleuz, Vicomtes, Officiers & Viguiers que ceux qui seroient appellez par election, & choisis comme gens iustes, & droituriers par autres qui fussent de vie entiere, & sans blasme ny reproche quelconque. Et d'autant que Louys onziesme appointoit & desappointoit sans nulle occasiō les officiers de iudicature: les estats considerans qu'il n'y a rien qui tant incite ou esguillōne vn officier & seruiteur à bien faire sa charge, & seruir son maistre, qu'estant asseuré de son estat, & de sa vie en bien seruant: supplierent le Roy de ne demettre les officiers, Presidens, Conseillers, Baillifs Seneschaux, Iuges & autres, s'ils n'estoiēt surpris en faute: & de redintegrer ceux, qui sans auoir failly en leur charge en auoiēt esté desmis & priuez, ou au moins à poursuiure par iustice ceux qui iouissoient de leurs offices. Qu'il pleut à sa maiesté encor d'oster tant d'officiers surnumeraires, & qui ne seruoiēt q̄ de foule au peuple encor qu'ils ne receussent aucuns gages: qu'il ne souffrit plus qu'vn homme seul tint deux ou trois

Article pour la iustice.

Maiesté du Senat Gaulois.

Quels iuges faut choisir.

Iuges doiuent estre esleuz par gens de biē

offices de iudicature, ainsi qu'on l'auoit pratiqué desia long tẽps auoit au grand preiudice de l'integrité ancienne des officiers de ce Royaume. Fut remonstré qu'ayant esgard à ce que de grands affaires, & procez d'importance estans demenez deuant sa maiesté, il estoit besoing aussi que le grand conseil se tint pres d'icelle, & que mõsieur le Chancelier eut auec luy bon nombre d'hommes de diuers endroits du Royaume, bien experimentez aux affaires, & sçachans les coustumes de chascun pays, lesquels prestassent le serment au Roy, afin & que les procez fussent plus iustement & meurement vuidez, & que les secrets du conseil ne fussent reuelez, entrant si grand nombre d'hommes en iceluy, que iadis il souloit faire. On forma plainte pour le faict du seau & des Secretaires taxans le seel, & les lettres plus que de raison, fut-ce pour les dons faicts par le Roy, ou pour confirmation des priuileges: prians le Roy de corriger ces abus, & faire garder les ordonnances faictes par les Rois Charles sixiesme & Charles septiesme sur le faict de la Chancelerie: comme encor on requit qu'ordre fut mis en la Cour de Parlement quant aux Roolles des causes & vuidange des procez des pauures parties, quant aux espices excessiues, & aux exactions faictes aux Greffes, & à l'ignorance de plusieurs receuz Conseillers, lesquels pour leur incapacité causoient le plus souuent de grands abus, voulans se remplumer sur les parties de l'argent par eux desboursé pour l'achapt de leurs offices. Il y eut plusieurs autres articles mis en auant pour le faict des abus commis en la iustice, & entre autres pour l'esgard des priuileges de la conseruation desquels vsoient aucuns n'estans point Escholiers, lesquels furent limitez & permis aux iuges de passer outre. Les estats requirẽt au Roy que nul Baillif, Seneschal, ou Lieutenant general, ny Procureur du Roy fut pensionnaire de seigneur quelconque estant en leurs Bailliages & Seneschaucées, & qu'il ne leur soit loisible d'estre iuges, Chastellains, ou Baillifs des iustices suiettes à leurs iurisdictions: & afin qu'ils facent mieux leur deuë deuoir, remonstrerent qu'il falloit que fussent gagez suiuant l'ordonnance du Roy Charles septiesme. Et d'autant que sous Louys onziesme plusieurs auoient esté bannis, & leurs biens confisquez sans que les parties fussent ouyes, & sans qu'on en sceut la cause, fut requis que nulle confiscation fut faicte sans cognoissance de cause, & meur conseil & deliberation des iuges: & que ce-pendant chascun de ceux qui ont esté confisquez sans iugement ordinaire, soiẽt remis en leurs droits & estats, & que reparation leur soit faite de leurs interests, le Roy leur octroyãt entiere & paisible possession de leurs biens, droictures & heritages: cecy estant fait en faueur de plusieurs grands Segneurs de ce Royaume depossedez de leurs terres à tort, & lesquels s'estoient retirez aux deputez des estats, afin que raison leur en fut faite. On pria le Roy de punir les blasphemes qui se faisoient ordinairemẽt, & de renouueller par effect les loix & rigueurs ordõnées par les Rois de France ses maieurs, pour occurrences semblables. Cõclurent en fin que fut le bon plaisir du Roy d'ouyr chascun pays & Prouince en particulier, afin d'estre aduerty des plaintes, clameurs, doleãces, pauuretez & miseres de ses suiets en chascun pays, & que par sa bonté il y pourueust, & leur donnast quelque allegeance. Nul ignore que le trafic & commerce de marchandise ne soit des plus necessaires parties pour l'entretien & soustenement d'vne Republique, soit pour le faict des viures, ou pour l'abondance des autres choses necessaires à la vie humaine: à ceste cause les estats remonstrerent au Roy, combien la France estoit descheuë de sa richesse par deffaut du commerce empesché par les imposts excessifs, daces, doüanes & autres exactions: le supplians, & d'affranchir les marchands, & abolir tous acquits, trauers & peages mis sur depuis le trespas de Charles septiesme, & se contenter des droicts anciens: & ensemble leur asseurer la mer, faisant marcher ses nauires pour asseurance, & des marchands & du Royaume. Le requirent qu'on ne baillast plus marque ny contre-marque sans meur aduis & cognoissance de cause, & sans que les solemnitez du droit n'y fussent deuẽmẽt gardées. Et pource que la multitude des foires est fort preiudiciable au Royaume, & que par le moyẽ des foires de Lyon, qui sont quatre fois l'an, la France est espuisée de deniers, tant à cause des draps de soye, que pour le cours volontaire des monnoyes faict par les marchands contre les ordonnances: fut requis que les edits anciẽs fussent gardez & entretenus, & que ces foires ne tinssent q̃ deux fois l'an, & ailleurs qu'à Lyõ, qui estoit trop pres des frontieres: & que l'imposition Foraine & Resue & caution fut prise & leuée és fins & extre-

Du fait de marchandise.

Foires pourquoy dommageables.

& extremitez du Royaume, & non ailleurs, eu esgard aux abus y commis par ceux qui leuoient icelle imposition: & quant aux hauts passages qu'on ne les deuoit point bailler à ferme: ou y estans mis, qu'il y failloit establir de gens de bien. Et quant aux monnoyes, que le Roy deuoit faire si bien, que sa monnoye ne fut transportée hors du Royaume, & que l'estrangere ne fut receuë plus haut qu'au pays d'où elle venoit, ains qu'elle demouraſt en son pris & valeur.

Monnoye estrangere cōme doibt estre à value.

Qu'il fut deffendu aux officiers tant de iustice que de recepte, & à tous autres ausquels les ordonnances prohibent de faire trafic, de se mesler pour eux, ny pour autre en sorte aucune du fait de marchandise: dirēt qu'ils ne demandoient rien qui ne fut iuste & loisible, & qui n'eut esté autorisé, confirmé & estably par les ordonnances de ses predecesseurs les Rois Charles le Quint & Charles septiesme.

Officiers ne doiuent se mesler de la marchādise.

Apres tout cecy on vint à toucher ce qui concernoit le conseil que le Roy deuoit auoir pres de luy, & à la regence: & fut l'aduis des estats tel, que sans rien changer de la volōté du Roy deffunct, quāt à ce qu'il auoit ordōné de madame de Beauieu pour la tutelle du Roy, le Roy ayant attaint le quatorziesme an de son aage, & estant si sage, discret, & de si bon naturel & prudence, il commanderoit souuerainement, & passeroient soubs son nom toutes lettres & conclusions prises au conseil, sans que autre que luy eut puissance de faire aucun commandement: & pource le supplierent de souuent assister au conseil, afin de se faire, & adextrer aux affaires d'importance.

Aduis des estats sur le conseil du Roy.

Dirent qu'ils entendoient qu'en l'absence du Roy, monsieur le Duc d'Orleans (qui estoit la seconde personne du Royaume, & le premier Prince du sang) presidast au conseil, & conclust par l'aduis & deliberation des Seigneurs y assistans, & non autrement. Et iceluy d'Orleans absent, que monsieur Iean Duc de Bourbon (lors appellé nouuellement à l'estat de Connestable de France) seroit chef du conseil auec les mesmes conditions que son cousin le Duc Louys d'Orleans: ausquels deux fut surrogé mōsieur Pierre de Bourbon seigneur de Beauieu, & beau-frere du Roy, esleu desia entre les douze Conseillers, tant pource que comme Prince du sang il pouuoit quand il luy plairroit assister au conseil, que d'autant qu'il cognoissoit les affaires, & y estoit beaucoup mieux versé que plusieurs autres, & esquels il auoit vacqué sans nul reproche.

Aduis des estats pour le conseil du Roy.

Iean 2. Duc de Bourbō Cōnestable de France.

Au reste, les estats ne furent si outrageux que de se vouloir vsurper vne telle souueraineté, que plusieurs (mal à propos, & sans bien esplucher la difference qui est entre les parties de la Monarchie Françoise) ont osé leur accorder & dōner, ains protesterēt de ne tēdre, ny presumer faire aucune diminutiō, ou changement de l'ordonnance du Roy, & des Seigneurs nommez pour son conseil, que sa maiesté auoit mādé par escrit aux-dicts estats, lesquels auoient esté ainsi assemblez par, & sous le mandement & autorité tant du Roy que du susdict conseil, choisy par les Princes & Seigneurs du Royaume: lesquels pourueurent tressagement à cecy, faicts plus prudens par les façons de faire des trois estats de Flandres, lesquels vsoiēt de la souueraineté deüe au Prince, & abusoient du nom d'estats, les faisans plus grands que le Prince, quoy qu'il en soit au contraire: veu ce que i'ay dict & proposé dés le commencement de ceste histoire, que combien que la modestie face soumettre les Rois à suiure le conseil de ceux qu'ils se sont eux mesmes donnez pour bride, si est-ce que tousiours ils sont souuerains, & ont la puissance seuls de conuocquer les estats, & seuls aussi le pouuoir d'y conclurre.

Modestie des estats à Tours.

Le Roy souuerain sur les estats.

Flamands ont tousiours abusé du nom des estats.

Et que cecy soit vray, on le veit bien & en ce que madame de Beauieu tint le ranc de Regente, & que le Duc d'Orleans ne fut receu à presider au conseil: ioint que le Roy, & son conseil vsa des aduis desdicts estats à son plaisir, receuant ou anullant ceux qui luy venoient en fantasie, & suiuant aussi ce que les estats disoient tousiours se rapporter du tout au plaisir de sa maiesté: laquelle respōdit aux articles cy dessus proposez selō que son conseil veit qu'il failloit les accepter, ou n'en tenir point compte.

La cōclusiō prise par les estats sans effect.

D'autant que sur ce qui auoit esté proposé par les Ecclesiastiques, ne fut donnée responce, s'opposans les Cardinaux & Prelats à certains articles des estats, la decision desquels n'a esté faicte, ains pend encore au croc: & quant à la noblesse, il y a des poincts qui sont reseruez au bō plaisir du Roy, & d'autres qu'ō accorda sur le champ: cōme pour celuy qui faict mention des ventes, & alienations des biens des nobles pour la guerre, que le Roy leur permit de rachepter dedās deux ans en paiant les arrerages & autres frais selon que les estats l'auoient requis. Et quāt à la chasse, le Roy permit aux nobles d'en vser suiuāt leur priuilege: mais sur la plainte des Veneurs, n'en fut dōné octroy qu'aux

Ecclesiastiques s'opposent aux articles des autres estats.

Responce du Roy aux estats pour le faict de la noblesse.

Responce sur le faict du peuple. Seigneurs hauts iusticiers, & à leurs hommes & domestiques. Mais venant au commun peuple, il y a peu d'articles accordez, d'autant que le conseil dict que sa maiesté auoit desia pourueu à la reünion du domaine: & qu'au reste fut-ce pour la gend'armerie, ou autres allegemens demandez, on respondit qu'il y seroit aduisé, suiuant que le temps, la commodité, & les affaires le requerroient. Fut aussi retranchée la generalité des hipotheques par le commun faictes, & limité le rachapt des terres alienées si cela estoit aduenu pour les tailles, & faict du Roy son pere: & qu'en cest esgard leur estoit permis que ceux qui auroient vendu rentes sur eux racheptables à dix pour cent depuis l'an mille quatre cens soixante quatre, les peussent rachepter dedans deux ans en payant tous droicts & arrerages. Accorda encore que les ordõnances du Roy Charles septiéme fussent obseruées, & q̃ les Prouinces, villes, citez, Prelats, nobles & autres ioüissent des droicts, libertez, franchises, immunitez & priuileges, desquels ils auoient iouy par l'octroy & benefice des Rois ses predecesseurs, sa maiesté ne voulant abolir les coustumes, ny causer la ruine de ses bons suiets. Sur le cayer faisant mention de la iustice, le Roy promit de la faire bien administrer, & que son intention estoit de ne laisser, ny souffrir que l'iniquité & corruption eussent place en son Royaume: comme encore trouua bon l'election des hommes notables pour l'estat de iudicature sans faueur, ny subornemét, & cecy afin que les incapables ne fussent appellez à telles charges. Accorda outre ce le Roy, que ceux qui auroient esté pourueuz d'estats & offices n'en seroient plus desmis ny desappointez que par mort, resignation, ou par forfaiture: & qu'en ce cas il en seroit faicte deuë information & poursuite par iuge competent, & iceluy officier ouy & appellé deüement: & voulut sa maiesté que cest article fut obserué inuiolablement. Et sur la pluralité des offices tenus par aucuns, comme sur plusieurs autres poincts, il promit d'y aduiser, & de n'en disposer sans grande occasion: & le mesme feit sur ce qu'on auoit requis touchant le conseil pour assister au Chancelier pour les affaires de consequence. Fut aussi accordé par sa maiesté, que les estats seroient tenus dedans deux ans prochains, & qu'il aduertiroit ses suiets du téps & du lieu qu'il voudroit que fussent conuocquez: & qu'il luy plaisoit bien que chascune ville, cité & Prouince vinst & approchast de luy, & luy cõmuniquast en particulier ses plaintes & doleances, ausquelles il tascheroit de son pouuoir à y remedier. Pour le faict de la marchandise tous les articles presque furent receuz, sauf en d'aucunes choses, ausquelles le Roy se dit auoir pourueu: cõme aussi il accorda ce qu'on auoit proposé pour le conseil se tenant pres sa maiesté où presideroiét messieurs les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & le seigneur de Beauieu, en l'absence l'vn de l'autre: mais ne fut parlé de la regence, tant à cause qu'on ne voulut (comme aussi on ne deuoit, ny pouuoit iustement) deroguer à l'ordonnance du Roy deffunct, que pour autant que le *Roy maieur à quatorze ans.* Roy ayant quatorze ans parloit comme souuerain, que tout estoit despeché en son nom, & que l'autorité estant seule sienne, il n'y failloit point de Regent, ains suffisoit du conseil pour les affaires, & de la tutelle de la Dame de Beauieu pour la personne de sa maiesté. Et est vn cas notable que les estats ne toucherent point à cecy, non plus qu'à l'establissement des officiers de la couronne, quoy qu'il y en manquast, lesquels estans au seul Roy à créer, bien que personnes publiques, & du corps do la Royauté, si est-ce que les estats n'oserent en prendre cognoissance: & le conseil des Princes & Seigneurs ne souffrit aussi que ceste preéminence leur fut ostée, & que le Roy fut bridé en ce poinct de sa souueraineté. D'auãtage la conclusió de ces estats, & de tous au- *Argumét par lequel se voit que le Roy est souuerain sur les estats.* tres, il est apparant que depend de la volonté du Roy, & non de l'aduis des estats, veu qu'iceux procedent par requestes, & qu'il les respond à sa volõté, & leur gratifie comme il luy plaist: ainsi que pouuez recueillir par la respõce que le Chancelier feit à ceux qui auoient faict les requestes susdictes. D'autant que (dict-il) requerant trop grande franchise & liberté, on a veu souuent qu'vn pays est tombé en grand seruage: & *Conclusion des estats prononcée par le Châcelier.* pource conclud que le Roy ne pouuoit estre sans gend'armerie, ayant les ennemis si pres, ny se passer de donner des pensions, soit aux grands de son Royaume, soit aux estrangers ses alliez: que les gensd'armes sont ceux qui brident les passions desmesurées de ceux qui sans la craincte de ces troupes, prestes lors que le Roy les mande, feroient des maux infinis au Royaume: & ainsi ne fut monstrée aucune voye au peuple d'estre soulagé de ce costé, puis qu'il failloit q̃ les forces du Roy fussent entretenuës.

Et quant

Et quant à ce, que les estats requeroient qu'il pleut au Roy se contenter des aides que leuoit Charles septiesme: fut respondu qu'il failloit auoir esgard à la diuersité des temps de l'vn & de l'autre Roy, & au sort & cours des monnoyes, & à la minorité de ce Roy, pour la conseruation duquel il estoit besoing de faire de grands frais, & d'entretenir l'alliance de ses voisins, & gaigner le cœur des hommes par presens, biẽs-faits & magnificences. Neantmoins donna il quelque esperance d'auoir mieux aux estats, leur promettant au nom du Roy qu'ils seroient deschargez, si bien que s'ils n'estoient du tout hors de raison, ils auroiẽt iuste occasiõ de se cõtenter, sa maiesté ayant resolu de leur remettre de cinq deniers les trois, qui estoit vne grace & faueur singuliere, & telle (dict le Chancelier) que ceux mesmes qui vous ont enuoyez n'eussent iamais attẽdu du Roy, eu esgard aux leuées ja toutes enuieillies & reduites en coustume, & à la necessité que le Roy a de subuention. Outre ce, leur promit de ne faire point leuée de gend'armerie si excessiue que son argent n'y peut fournir, & qu'il ne souffriroit que ceux qu'il leueroit feissent aucun tort ny grief au peuple, ains feroit garder, tenir & obseruer les ordonnances du Roy Charles septiesme son ayeul quant à la discipline militaire. En somme il congea les estats, & les exhorta de se retirer ensemble, non (dit il) pour rien deliberer d'auantage, ains pour remercier tous d'vn accord le Roy, des graces & faueurs qu'il leur auoit faictes, & faisoit leur octroyant presque tout ce dequoy ils luy auoient faict requeste. Voila la fin de ces estats, & quelle autorité a le peuple en iceux, & à qui appartient de conclurre, & si les deliberations des deputez ont vigueur & forme de loy, & s'ils peuuent rien sans la confirmation & approbation du chef, qui est le Roy souuerain en tout, sauf qu'en ce q̃ luy mesme, s'est donné de restriction pour la iustice, & pour oster les moyens de faire changer la Royauté en tyrannie. Au reste il y a tresgrande difference des estats de ce Royaume, & aux Dietes de l'Empire & aux Conciles generaux: car en noz estats c'est au Roy à les conuocquer, à ouyr & deliberer & à conclurre, la multitude n'ayant droict que de requerir, là où aux Dietes & aux Conciles, les Empereurs, & les Papes dependent de la communauté, & n'y ont que la voix deliberatiue, car les resolutions sont faictes sous le nom ou de l'Eglise, ou du sainct Concile, ou de l'Empire, desquels on confesse estre chefs, & l'Empereur & le Pape: mais quels chefs? tels que pour mal-versation le Concile & l'Eglise & l'Empire peuuent deposer: ce qui n'est pas des Rois de France, sur lesquels les estats n'ont tel pouuoir, & ne se lyt que iamais par assemblée generale d'estats, Roy de France ayt esté deposé: & si quelcun a esté desmis, la sedition & reuolte des grands y a besoigné, & non l'ordonnance des estats qui sont suiets & membres de la couronne souueraine de soy: mais qui a pris vn conseil pour la seconder, suiuant la volonté & raisons duquel elle se gouuerne, s'astraignant aux loix, & obligeant aux coustumes pour se maintenir par sa iustice, ainsi que desia ie vous ay proposé auoir discouru dés le commencement de ces Annales & histoire.

Grace faite au peuple par le Roy Charles 8.

N'est aux estats à deliberer & conclurre.

Le Roy souuerain en tout.

La multitude n'a droit que de requerir Difference entre les estats de France, & les Conciles de l'Eglise, & les Dietes de l'Empire.

Du droit des Regences, & de ce qui se passa entre le Duc d'Orleans, & la Dame de Beauieu pour le faict du gouuernement, & autres choses segnalées.

CHAP. CLII.

BIEN que souuent nous ayons parlé de l'autorité des Rois, & de ce qu'ils peuuent, ou ne peuuent pas, & ayons monstré que combien qu'ils ne puissent disposer de la succession de leur Royaume, la loy du pays y ayant desia pourueu, si ont ils des puissances assez grandes en testant: ce neantmoins estans ores sur ce propos ne laisserõs d'en toucher quelque mot en passant, ces repetitions estans plus necessaires que nuisibles en vn si grand corps d'histoire. Ce ne fut donc point sans cause que les estats s'arresterent sur la volonté de Louys quant à madame de Beauieu, comme ainsi soit que les Rois peuuent (suiuant ce que dit est) disposer par testament de la charge & tuition de leurs enfans mineurs, & de la Regence du Roy-

L'an 1485.

aume attendant leur maiorité,& auec le conseil des Princes du sang, & autres Seigneurs selon que le portent les loix coustumieres de ce Royaume: neátmoins Louys (vous l'auez desia ouy plusieurs fois) ne pourueut point à la Regéce, luy suffisant dedóner bons tuteurs à son fils, & cecy pour se fier aux Princes du sang alliez & parés de sa sœur, ausquels il laissa son fils en charge, de laquelle comme ils s'acquitterent nous le verrons cy apres. Or si ce gouuernement pouuoit estre ainsi mesnagé, & par l'ordonnance testamétaire du Roy, il le nous faut icy vn peu esplucher, & le deduire & reccercher de plus haut: sans rien dire par transport, ny (comme vn seditieux, qui n'ose se nómer en vn liure, ou plustost libelle fameux, ose faucement le proposer) pour auoir la faueur des grands que ie ne poursuiuis onc, ny la lipée (ainsi parle il) de laquelle ie ne fus iamais friant, ains suiuant qu'auec diligence ie l'ay recueilly fidelement, & auec verité du fil de l'histoire ancienne de France, pour en laisser l'ordre, la memoire & les effects & pratiques à la posterité, laquelle (peut estre) lyra auec moins de transport, ce qu'à present nous discourons. N'y a homme tant soit peu versé aux affaires, & à la lecture des memoires de la police anciéne des François, qui ne sçache que depuis qu'ils eurent estably leur Empire & Monarchie en Gaule, le droit de Regence n'aye eu lieu, & vigueur en ce Royaume, fut-ce pour la minorité, prison, indisposition, ou absence des Princes souuerains. Encore n'est-ce pas tout, d'autant que par le mesme cours de l'histoire nous apprenós que les Rois seuls sans autre autorité que de leur seule volonté communiquée au conseil (& non aux estats,) ont dóné à qu'il leur a pleu, la charge & de leurs enfans & des affaires: comme ainsi soit que celuy que par disposition de droit, celuy qui a la garde-noble de quelques enfans mineurs, il a par mesme moyé les biens, l'estat & les affaires aussi bié en sa main que les personnes. Et d'autát qu'il y a des chatoüilleux, qui pour faire leur cause bonne, & s'armer du droit des Princes du sang, (ausquels ie defere plus qu'ils ne font, & tasche de faire tres-humble seruice) disent que telles charges ne doiuent estre à autres qu'à iceux communiquées: ie ne veux disputer du deuoir, ains m'arrester à la pratique & experience des choses & dis qu'on n'a point tousiours pris garde au sang des Regens, ny regardé s'ils estoient parens de mineurs, ou s'ils estoiét d'autre famille: ains s'est l'on arresté aux mœurs, integrité de vie, sagesse, conseil, experiéce aux affaires & prudence de ceux à qui l'on fioit chose si precieuse: voire ne s'est on soucié du sexe, les fémes y ayát lieu, cóme de tout téps la Gaule & la Germanie ont beaucoup deferée aux Dames, & ne les ont reiettées de leurs cóseils ny plus importantes affaires: ioint q̃ les Dames estant Regentes peuuent choisir des hommes si accorts, sages & cler-voyans, qu'il n'y a que desirer en leur Regence & gouuernement. Parlant donc en general du fait de ces charges publiques du Royaume, si vous lisez diligemment l'histoire de noz Rois, vous trouuerez que non seulement les Rois par testament ont nommé des tuteurs à leurs enfans, & des Regens à leur Royaume, mais que les meres des Rois pupilles ont vsé de ceste preéminéce, que noz reformateurs veullent tollir aux Rois mesmes. Et qu'il soit vray, feilletez Gregoire de Tours, & m'asseure qu'il vous enseignera qu'apres le trespas de Chilperic Roy de France, Gontran Roy d'Orleans, & frere d'iceluy Chilperic, fut appellé par Fredegonde tutrice du petit Roy Clothaire second du nom son fils, & nepueu du Roy d'Orleans, donna la Regence du Royaume, & la tutelle de son fils au susdict Gontrá: lequel receut les hommages & sermens de fidelité des François au nom du ieune Roy son pupille: ce qu'ayant faict, il en laissa la garde à la Roine mere, & à Landry Maire du Palais de France. Ie ne m'aideroy de ceste Fredegonde, ny de celle diffamée Brunehaut, si les plus grands de France n'eussent souffert leur gouuernement en vn grand nombre de Princes du sang & Seigneurs illustres du Royaume: lesquels declairerent tutrice & Regente des enfans, & de l'estat Theodebert & Thierry de Mets, Brunehaut, à cause que c'estoit la pratique du Royaume. Mais laissons ceste premiere ligne cóme pleine de desordre, & où la force cómandoit plus que la loy, là où en celles des Carlouinges vous voyez que le Prince Gaulois Eude Comte d'Anjou, & Lieutenant general pour le Roy par toutes ses terres & seigneuries (cela emportoit le nom de Prince des François) fut tuteur du Roy Charles le Simple, & creé Regent, ne feit depuis conscience d'accepter la couronne à luy offerte par les grands, & la succession presomptiue de laquelle il laissa emprainte au cœur & desirs de sa posterité. Cestuy n'estoit

Regence de lóg temps en France.

Les Rois ont disposé à plaisir des Regences.

Politiques de nostre temps blasment la puissance des Rois.

Dames respectées par les Gaulois & Germains.

Roines meres ont disposé des Regences.

Dames Regentes en France.

Eude Comte d'Anjou Regét.

n'estoit point du sang & famille des Pepins, ains y est appellé pour sa sagesse, & à cause que la France auoit affaire d'vn homme si sage, vaillant, bon guerrier, grád manieur d'affaires, & ayant (comme il auoit) le cœur de la Noblesse. Posons le cas que la necessité, & la grandeur de l'Angeuin, fut cause de cecy, pour la decadence & accablement apparent de la maison des Carlouinges: mais nous voyons qu'en la race des Capets, où la France voit sa perfection & accomplissemét soit pour la police, soit pour la grádeur & pour l'asseurance de la Monarchie: ces choses ont esté pratiquées, & que les Regéces ont dependu de la volonté des Rois, & qu'iceux les ont communiquées & fiées à ceux que bon leur a semblé. Regardez le Roy Henry I. du nō & fils de Robert & troisiesme du sang Angeuin, lequel mourant donna la tuition de son fils Philippe à Baudoüin Comte de Flandres auec la Regence du Royaume, lequel auoit espousé la fille de France tante du Mineur, sans estre autrement Prince du sang ny de la couronne. Cecy s'est passé anciennemét pour les minoritez des Rois, voyons depuis Henry I. ce qui a esté pratiqué pour l'absence de noz souuerains. On sçait que Louys le Ieune voyageant outre-mer, pource que son espouse le suiuit, institua & nomma Regét en France Sugger Abbé de S. Denys en France: & le mesme Roy mourant ordōna que la Regence du Royaume, & tutelle de Philippe Auguste son fils fussent és mains & sous la charge de madame Alix son espouse & mere du ieune Roy, à icelle ioint l'Archeuesque de Rheims Cardinal de Rome: & eut ceste volonté & ordōnance du Roy son plein effect, iusqu'à ce que le Roy vint à sa maiorité. Les diuisions qui furét en France au cōmencement du regne de S. Louys procederent du mescontentemét des Princes du sang, marris que le Roy mourant eut ordonné que Bláche son espouse fut Regente du Royaume, laquelle auroit esté deux fois hōnorée de ce tiltre, & lors que son mary fut visiter le Pape en Auignon, & apres le decez d'iceluy, ayant la garde de son fils, & de ses estats & seigneuries: voire le fut elle encor quand le Roy S. Louys son enfant voyagea en la terre Saincte: sans qu'aucune loy luy deffendit ceste preéminence, laquelle elle eut perdu si les Princes du sang qui s'armerent contre elle, eussent trouué quelque fondement de iustice pour luy tollir. Nul encor de ces Regens est nōmé, institué, estably, ny confirmé par les estats, ains par la seule autorité des Rois: voyons cōme S. Louys en vsa (qui estoit fort conscientieux en toutes choses, & n'eut voulu diminuer l'honneur de la couronne ny deroguer tant soit peu aux loix) allant en Afrique, où il mourut: il nomma Regens en France Matthieu Abbé de S. Denys, & Symon de Clermōt seigneur de Neesle: & audit Abbé deffunct il substitua Philippe Euesque esleu d'Eureux, & au lieu du seigneur de Neesle il mit Iean Cōte de Pōthieu. Et puis q̄ nous en sommes sur les substitutions des Regens en France, par la volonté des Rois, aduenant qu'ils mourussent auant que les enfans Royaux fussent maieurs: on sçait que Philippe le Hardy fils de S. Louys testant, ordonna pour tuteur de ses enfans & Regét de France, monsieur Pierre de France son frere, & iceluy le premier Comte d'Alençon entre les enfans apanagez de France: adioustant que si durant la minorité de son fils, iceluy Cōte d'Alençon venoit à deceder, il vouloit que le Cōte de Blois eut la Regence: & pour du tout obuier à toute diuision, & brider les menées de ceux qui se tenans pres des Princes voudroiét se mesler de l'estat & du conseil, il ordonna que pres des Regens se tinssent pour les Conseillers, les Seigneurs qui s'ensuiuent: les Euesques de Lágres & de Baieux: les Archediacres de Chartres & de Baïeux: messire Iean d'Acre grád Bouteiller ou Eschanson de Fráce: le seigñr de S. Valery grand Chábellan de France & Cōnestable de Chápaigne: Imbert de Beauieu Connestable de France, issu de la maison de Forests & d'Auuergne: messire Symō de Neesle, Iulian de Peronne, & Geoffroy de Viliers Cheualiers, Ieá Satrasin, & Pierre de la Brosse: & à ces deux derniers dōna il la garde & charge particuliere de ses enfás, & ausquels il ne vouloit qu'ils fussent ostez iusqu'à ce que l'aisné eut quatorze ans accōplis, que le Regét feit les affaires aux despés du Royaume, gardát le reste du reuenu au Téple à Paris pour l'aisné estát en maiorité: & ainsi il brida chascū, & sa volōté estát executée, on declaira tacitemét que c'est aux Rois à disposer des tutelles & Regéces. De mesme sorte en vsa Philippe le Bel, ordōnant que la Roine Ieáne son espouse fut Regéte du Royaume, & tutrice des enfans, si elle demouroit veufue: mais se remariát, il substitua en sa place mōsieur Charles de Fráce Cōte de Valois son frere, lequel il voulut q̄ la Roine estát Regéte, luy obeit, & à son fils aisné tát seulemét: mais cela fut sans effect, d'autát q̄ Louys

Regences sous le regne des Capets.

Hutin estoit maieur lors du decez de son pere. Charles le Bel decedát sa femme estát enceinte, y eut gráde contentió & debat à cause de la Regéce, d'autát qu'il n'en auoit point ordóné: en fin Philippe fils du Comte Charles de Valois l'emporta cóme le premier Prince du sang, & le plus apte & proche à succeder à la couronne, là où la Roine accoucheroit d'vne fille, cóme elle feit, pource que les Dames n'ont aucun droit (cóme dit auós souuent) en la successió de ce Royaume, pour l'esgard de la loy coustumiere de la maison de Fráce. Ce desordre fut cause que depuis les Rois ont poureu à ce dequoy ils peuuent ordonner, à sçauoir de la Regence: veu que Charles le Quint ordonna M.CCCLXXIIII. estant à Melun, que s'il mouroit, ses enfans estans en minorité, sa femme madame Ieanne de Bourbon fust tutrice & principale gouernáte des enfans mineurs, & du Royaume: & auec elle voulut que les Ducs de Bourgoigne & de Bourbon fussent appellez au gouuernement iusqu'à ce que l'aisné vint à l'aage de quatorze ans. Et afin qu'il ne semblast auoir rien oublié, il prescriuit la forme du sermét que seroiét tenus de faire les Princes du sang, les Prelats & seigneurs, vassaux & suiets, au fils aisné en la presence de ses tuteurs. Auec lesquels il commanda qu'assistassent au conseil les Archeuesques de Rheims, & de Sens: les Euesques de Laon, de Paris, d'Auxerre & d'Amiens: les Abbez de sainct Denys & de sainct Vincent: & auec eux le Comte de Tancaruille grand Chambellan, & quiconque seroit appellé à cest estat: messire Bertrand du Guesclin Comte de Longue-ville & Cónestable, ou quiconque luy mort seroit mis en ceste dignité: Iean Comte de Harcourt: Iean Comte de Sarrebruche, & Bouteiller de France: Enguerrand sire de Coucy: Oliuier seigneur de Clisson: Louys de Sancerre & Mellin de Blainuille Mareschaux, & Iean de Vienne Admiral de France: Hue de Chastillon grand maistre des Arbalestriers: Raoul de Rineual Panetier de France: Philippe de Mesieres: Pierre de Viliers souuerain (c'est à dire grand maistre de l'hostel) de la maison de France & garde de l'Auriflamme: Pierre d'Aumont, & Philippe de Sauoisy: & quelques Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement, des aides, du Thesor & de la chambre des Comptes, & des Bourgeois de Paris, tels que la Roine voudroit nommer & choisir. Les troubles empeschérent que ceste ordonnance n'eut point de lieu, d'autant que Louys de France se porta pour Regent cótre la volonté & establissemét du Roy son frere deffunct, & fut lors alterée celle puissance que les Rois ont de tester en ces choses, par la force de celuy, qui se disoit auoir ceste preéminence comme le premier Prince du sang: mais nous auons assez discouru de cecy en la vie de Charles sixiesme. Ce mesme Roy sixiesme suiuant la trace de ses peres & ancestres, ordonna que madame Isabeau de Bauiere son espouse eut la charge, tutelle, & gouuernemét de ses enfans, & du Royaume, & auec elle messieurs les Ducs de Berry & de Bourgoigne ses oncles paternels, & le Duc de Bauiere frere de la Roine: mais là où elle mourroit ou conuoleroit à secódes nopces, il entendoit que la Regence demourast aux susdits ses oncles: & la Roine se contenant en son veufuage, vouloit que fut la principale gouuernante, & que d'elle dependissent les tuteurs & Conseillers du Roy mineur: pour la vie, entretien & train duquel & de ses freres, le Roy assigna le reuenu des villes & Vicomté de Paris, du Bailliage de Senlis, Melun & Duché de Normandie, sans qu'il luy fut toutesfois permis d'aliener chose quelconque du domaine de la couronne. Ie pourroy vous alleguer plusieurs autres exéples faisans à ce propos: mais il vous suffira de ceux cy, lesquels font claire & euidente demonstration que c'est aux Rois absoluëment de pouruoir aux Regences, & de disposer par testamét ou autrement du gouuernemét du Royaume, quoy qu'ils n'en puissent ainsi vser quant à la succession de la couronne, ainsi qu'ailleurs l'auons declairé, & par ainsi faut venir aux gestes de nostre Charles VIII. Nous auons dit cy dessus que René Duc de Lorraine se trouua au sacre du Roy Charles VIII. mais noz Annalistes n'en declairét point l'occasion: & ce-pendant il vous peut souuenir que Louys XI. ayát rópu les menées du Lorrain, luy ostant le Duché de Bar, & prenant possession du Cóté de Prouence, & mettát garnisons par tout, & mesmement à Bar pour faire teste à René s'il remuoit mesnage. René donc destitué de moyens de venir à la succession de son pere grand, fut appellé par les Venitiens pour estre chef de leur armée contre le Marquis de Ferrare, où il alla, & fut au siege de Ferrare: mais il estoit si cruel, (au iugement des Italiens qui ne guerroyent pas pour tuer) qu'on se lassa bien tost de luy, neantmoins ne fut congeé, à cause qu'on en auoit affaire: & pource luy donnoit on esperance de

René Duc Lorrain appellé par les Venitiés & la cause.

luy

luy aider à reconquerir le Royaume de Naples, duquel il se disoit heritier, quoy que le testament du Roy Charles d'Anjou chantast du contraire. Tandis qu'il est à Venise le Roy Louys onziesme vint à deceder, & Louys Duc d'Orleás aspirát à la Regence cóme le premier Prince du sang, taschoit aussi de gaigner les grands, s'allia du Breton & Prince d'Orenge, & le tout par le conseil du Comte de Dunois, lequel luy conseilla encore d'attirer René Duc de Lorraine, sous vn espoir donné, de luy faire recouurer Bar & Prouence, qu'il disoit luy auoir esté rauies par le Roy deffunct : ce que le Duc d'Orleans feit, & dressa ses pratiques pour faire sortir d'Italie iceluy Duc de Lorraine. Madame de Beauieu aduertie de cecy, quoy qu'elle n'eut tenu cópte du reste des essais de l'Orleánois, à ceste fois sollicitée tant par son espoux, que par le Mareschal de Gié, & les Seigneurs de Bresse & de Grauille, elle doubta que les forces que le Lorrain ramenoit d'Italie, ne broüillassent les cartes, enuoya iusqu'à Venise vers René pour luy offrir pension, estats & bon appointement, & luy promettant plusieurs belles choses, sous l'apast desquelles il reuint en France, non tant pour estre ainsi sollicité, que craignát ce qui aduint que les Venitiens ne feissent paix auec le Ferrarois, & par ainsi il fut ioyeux d'auoir vn si bon suiet de se retirer en France. Où estant, il se trouua (comme dict est) au sacre du Roy, (qu'aucuns dient auoir esté faict apres les estats, & d'autres auant, mais ie croy que ce fut auant) & fut receu caressé, & bien-vienné par la Regente. Mais comme soubs la fiance des promesses à luy faictes, il demandast les Duchez d'Anjou & de Bar, & le Comté de Prouence, le conseil du Roy respondit que le Duché d'Anjou ne pouuoit estre alienė de la couronne, pour tomber aux enfans d'vne fille du sang, estant vn apanage de France, & par consequent Salique & de droit appartenant à icelle couronne: quant au Cóté de Prouence ils s'aiderent & de la donation de René, & du testamét de Charles du Maine: pour le Duché de Bar y auoit semblable apparence, d'autant qu'au testament de Charles Comte du Maine y auoit vne clause comprenant en general tous les biens d'iceluy, tant dedans que dehors le Royaume, & ainsi Bar estoit de ceste entretenuë: ioint que le Roy Louys auoit presté au Roy René de Sicile sur le Duché de Bar vne grande somme de deniers. Accordoit neantmoins le conseil que le Duché de Bar fut deslors remis és mains du Duc René, que le Roy en ostast la garnison y mise par le seigñr d'Aubigny, & que René demourast bon parét, amy & allié du Roy & de la courône. Mais l'Euesque de Verdun Guillaume de Haraucourt fort mauuais François, s'opposa pour René, & ne vouloit rien passer sans le Comté de Prouence: & que quant au Duché d'Anjou, qu'il en fut iugé par gens de sçauoir, & iceux non suiets du Roy de France, ny du Duc de Lorraine : ce qui cuida engendrer des querelles, eu esgard aux menées du Duc d'Orleans, & de ses alliez, taschans de rendre odieux, & le nom & le gouuernement de madame de Beauieu. En fin neantmoins tout fut appaisé, & accordé que le Duché de Bar seroit rendu au Duc René, qu'il le tiendroit comme ses predecesseurs Ducs de Bar en franc aleu, & la releuant de la couronne: que le Roy luy donneroit vne compaignie entretenue de cent hommes d'armes, & vne pension de trente mille liures pour quatre ans seulement, durant lequel temps seroit vuidé le differend meu pour les pays d'Anjou & de Prouence: estans commis trois Seigneurs pour faire ce iugement, à sçauoir le Comte de Cominge Ieá de Lescun, les Seigneurs de Lau & d'Argentó: mais ce fut vn preiugé pour René, qui en fin se retira sans Anjou, sans Prouence, & sans pension en son pays de Lorraine, à cause qu'encor il querelloit les tiltres de Roy de Naples & de Sicile, desquels le Roy se disoit estre le vray heritier: cóme encor tout enfant qu'il estoit, oyant parler des demádes du Lorrain, il dit, que quoy que s'en fut, il ne pretédoit point perdre son bon pays de Prouence. De fait, si le Duc de Bourbó n'eut tenu la main au Lorrain, il ne fut onc aduenu à ce qu'il demádoit, mais pource qu'il vouloit faire espouser Philippe de Gueldres sa niepce, & fille de sa sœur madame Catherine de Bourbó, au Duc René, (cóme il feit la nopce en estant faite à Orleás) il luy moyéna aussi ceste redditió de Bar, & la pensió sus alleguée: iceluy Duc René, ayát par dispése du Pape, espousé Ieáne fille vnique & heritiere de Guillaume Cóte de Tancaruille, la repudia, à cause qu'elle estoit petite, bossue, cótrefaite, & telle q̃ les medecins l'auoient iugée inhabile de iamais porter enfans. Nonobstát ce q̃ dessus, & quelque chose que feit madame de Beauieu, si est-ce q̃ le Duc d'Orleans se recócilian à celuy de Bourbon sur la concur-

Voy Sabellic en l'histoire de Venise decade 4. li. 2.

Menées de Louys Duc d'Orleans.

Madame de Beauieu pratique René Duc de Lorraine.

René reuient en France.

Demandes de René.

Respóce du conseil à René.

Guillaume de Haraucourt Euesque de Verdun.

Comme René fut appointé par le conseil du Roy.

Seign. deputez à vuider le differend du Roy auec le Duc Lorrain.

Iean Duc de Bourbó porte la cause de René.

Ducs d'Orleás & de Bourbon reconciliez.

rence qu'ils auoient eu pour la Regence, les deux en estans descheuz, & ayant pour amis & alliez le Duc de Bretaigne, le Comte d'Engoulesme son cousin, le Comte de Dunois, le Comte de Narbonne Iean de Foix son beau-frere, le seigneur d'Albret, & le Prince d'Orenge, commença à remuer plus que iamais, venant au conseil, entrant en Parlement comme Lieutenant general du Roy, & allant aux assemblées de l'hostel de la ville à Paris, dressant des menées, & n'oubliant rien qui seruit à luy maintenir sa grandeur. Le Duc de Bretaigne auoit deux filles, l'aisnée desquelles Anne estoit recerchée par plusieurs Princes qui desiroiét l'auoir en mariage, & entre autres y aspiroiét Maximilian Archeduc d'Austriche, & Alain seigneur d'Albret: cestuy estant puissant & riche en Guienne, & ayant son fils qui auoit espousé la Roine de Nauarre, se faisoit fort de l'emporter, & de tant plus auoit il ceste esperance ferme, qu'il voyoit que le Duc François l'auoit attiré à son party, & que le Duc d'Orleans luy en donnoit presque asseurance: mais ils estoient loing de leur compte, car il falloit gaigner Pierre Lãdois grand mignon, & gouuerneur du Duc Breton, lequel l'auoit empesché de se trouuer aux estats de Tours, quoy que son grand amy le Duc de Bourbon le priast d'y assister: & est chose asseurée que si le Duc de Bretaigne y eut assisté, que sans faillir l'Orleannois eut emporté la Regẽce, nul ayant osé s'opposer à la force: mais Lãdois voyãt son maistre affoibly & de corps & de sens, & desia de peu de propos ne voulut que sortist de son pays, craignãt qu'il ne se laissast gouuerner par les Princes François, & que par ce moyen il ne fust desmis de son credit, & que ses ennemis le Prince d'Orenge, le seigneur de Rieux, la Dame de Laual sœur du Duc René d'Alençon, & nommée Catherine, & autres, ne reuinssent en regne, & le punissent de ses maluersations & folies. Or faut il que ce Landois fut homme d'vn bon esprit, & iceluy fort remuãt, veu qu'il manioit tous les affaires, & tenoit chascun sous sa main, sans que pas vn osast dire vn seul mot: mais ce en quoy ie le trouue plus accort est, que voyant les Bretons luy estre mal affectionnez depuis la mort du Chancelier Chauuin, & sçachant qu'il n'estoit point aymé en la cour de Frãce, que le Duc d'Orleans luy en vouloit depuis les estats, & que le Duc de Bretaigne estant vieil & cassé venant à mourir, il seroit sans nul support, il se prepara vne voye de maintenemẽt pour l'aduenir, & se resolut de faire tenir la main à Henry Comte de Richemont, du sang (ainsi qu'on disoit) de Lenclastre, pour l'acheminer à la couronne d'Angleterre. Or sur ce propos il vous peut souuenir des actes cruels & barbares de Richard Duc de Glocestre, faisant mourir les enfans de son propre frere, & vsurpant sur eux la couronne, & emprisonnant son neueu de Clarence: ce tyran Richard ayant offencé Henry Cõte de Bouchingam, cestuy se retirant au pays de Galles, commença aussi pratiquer la ruine du tyran, & les moyens de faire tõber la couronne és mains du Cõte de Richemont. A cecy luy aida fort l'alliance secrette faite entre les Dames, à sçauoir l'espouse du deffunct Roy Edoüard quatriéme, & de la mere de Henry de Richemont, lesquelles vnies en volonté, la Roine Elysabeth doüairiere promit à Marguerite mere de Henry, de faire tant que son fils seroit Roy, pourueu qu'il promist & iurast d'espouser l'vne de ses filles, & sur tout l'aisnée & la vraye heritiere de la couronne d'Angleterre. Ces menées sont signifiées à Henry en Bretaigne, lequel en ayant cõmuniqué quelque chose à Landois, sans lequel il ne pouuoit rien faire, eu esgard à ce que le Duc luy estoit assez dur, & le tenoit de pres, d'autant que Richard vsurpant la couronne, auoit fait tout ainsi que le deffunct Edoüard, & par presens, & par prieres, & promesses induit le Bretõ à ne point deliurer Henry, y enuoyãt Thomas Hutton pour luy en porter la parolle. Ainsi Landois obtint la liberté du Prince Anglois, & luy dressa quelque appareil de guerre par mer pour passer en son pays, esperant que cest appuy seroit suffisant pour le deliurer de tous ses aduersaires. Et puis que nous sommes icy, il faut voir quelle fut la fin de ceste entreprise. Hẽry estãt sur mer, Richard en fut aduerty, & de la coniuration encor du Duc de Bouchingã, du Marquis de Dorcestre, d'Edoüard de Courtenay, & autres grãds seigneurs Anglois, & pource mit forces & gardes sur tous les ports pour deffẽdre l'abord au seigñr de Richemõt. L'historié Anglois porte q̃ le Duc de Bretaigne luy auoit fourny (par le cõseil de Lãdois) cinq mille soldats, mais que luy tardãt trop, & le Duc de Bouchingã ayãt pris les armes, fut pris & cõduit à Salisbery, où il eut la teste trenchée, Dieu le punissant pour auoir fauorisé ce mesme tyrã qui luy faisoit perdre la vie. Hẽry de Richemont

Princes alliez du Duc d'Orleans.

Princes aspirans au mariage de la fille de Bretaigne.

Pierre Lãdois abuse de son credit.

Seigneurs ennemis de Landois.

Menées de Landois pour Hẽry Comte de Richemõt.

Alliance entre la vefue du Roy Edouard, & de la mere du Comte de Richemõt.

Pratiques de Richard contre Hẽry.

Coniuration en Angleterre.

Ayde faite par le Breton au Comte de Richemõt.

mõt ce-pendant mõté sur mer, sentit l'inconstance de cest element, d'autant que tous ses nauires furét dispersez çà & là par le vent & l'orage, & il vint à la coste de la grand' Bretaigne, qu'il veit bordée de tous costez de gend'armerie, de laquelle les siens estás conuiez pour descendre il leur deffendit, cognoissant qu'il y auoit de la forbe, & rebroussant chemin, ayant le vent à gré, s'en vint surgir au pays de Normandie, où il fut aidé de nostre nouueau Roy Charles d'argent & autres moyens, & passa en Bretaigne, où il fut aduerty de la mort du Duc de Bouchingam, & de la venuë du Marquis de Dorcestre, & autres Princes Anglois à Vannes, lesquels vindrent vers luy à Rhenes, où le receuans cõme leur Prince, luy feirét iurer que dés qu'il seroit Roy, il espouseroit la fille aisnée d'Edoüard quatriesme, afin d'vnir par ce moyen les maisons d'York & de Lenclastre ensemble. Mais comme Lãdois luy auoit seruy vne-fois, il tascha ores de luy nuire, vaincu par les presens du tyran Richard, luy promit de luy liurer Henry & sa suite, mais cestuy informé d'aucuns ses amis, feit si bien qu'il enuoya en Anjou tous les Seigneurs Anglois estás auec luy, & puis partit luy cinquiéme, & entra és terres du Roy de France sans attendre le secours qu'on leuoit pour luy en Bretaigne. En somme, Henry secouru par le Roy de quelque peu d'hõmes & d'argent, passa en Angleterre, où il arriua l'an de grace mille quatre cens quatre vingts & cinq, sur la fin du mois d'Aoust à Heylford, qui est vn port au pays de Galles: & entrant au pays, quoy qu'il n'eut guere grand' suite, si est-ce qu'estant au Comté de Lecestre, & non loing de la ville capitale d'iceluy, & en vn village nommé Resauerech, il donna bataille à Richard son ennemy, lequel delaissé des siens, fut vaincu & occis par Henry, lequel par ce moyen & par le secours du Roy Charles paruint à la courõne d'Angleterre, quoy que depuis il recogneut mal ce plaisir & benefice: car si Charles eut voulu estre aussi peu loyal que d'autres, il se pouuoit obliger Richard, & oster l'espoir de iamais venir à la couronne Angloise, au sang de Lenclastre.

Henry affligé par orage.

Charles huictiesme fauorise Henry de Richemõt.

Henry oblige sa foy aux Anglois.

Henry aydé par le Roy Charles.

Henry desfait & tué Richard son ennemy.

Troubles en France pour la discorde du Duc d'Orleans auec la Dame de Beauieu.

CHAP. CLIII.

CEvx qui ont blasmé les Regences des Dames se sont simplement arrestez à la misere que la minorité des Rois apporte à l'estat & au repos d'vn Royaume: non que cela procede tant de l'incapacité des Dames (desquelles y en a eu qui ont sagemét administré les affaires) que de la malice des grands qui ont de tous temps tasché de pescher en eau trouble, s'aidás de ceste froide couuerture, qu'vne femme ne deuoit point gouuerner: mais d'autre costé ne regardás pas qu'il n'est loisible de contre-venir à l'ordonnance des Rois, du conseil & des estats, ny bien-fait à vn Prince sous pretexte si mal fondé, de troubler l'estat d'vn tel Royaume que celuy de la France. Ie dis cecy à cause des façons de faire de Louys Duc d'Orleans, lequel ne pouuoit souffrir que la loy luy commandast, ny qu'vne femme luy fut preferée: & la Dame de Beauieu tenant quelque peu des humeurs du feu Roy Louys onziesme son frere, & poussée du mal commun de ceux qui regnent, qui ne peuuent receuoir compaignõ, estoit insupportable vers Louys pour ce seul esgard qu'il s'entre-mettoit plus qu'il ne deuoit des affaires. A ceste cause s'aidant de son autorité, ou plustost abusant d'icelle, enuoya gens pour prendre le susdit Duc d'Orleans à Paris, comme perturbateur du repos public, vsurpateur de la Regence, à luy deniée par les estats & cõseil de France, & ennemy de la maiesté Royale. Aucuns dict que lors que cecy fut fait, la Dame de Beauieu estoit à Paris, & que ceste entreprise de saisir le Duc d'Orleás fut fondée sur vne querelle dressée, mais qui auoit vne source mesme. D'autant que luy iouãt à la Paume à Paris entre deux Hasles, & madame de Beauieu y estãt, aduint qu'il y eut differéd de quelque coup, sur lequel ceste Princesse iugea tout haut cõtre le Duc d'Orleans: lequel despité de ce qu'elle le cerchoit par tout, la desmentit & luy dit plusieurs parolles outrageuses, d'où estãt procedé vn grand tumulte, & vn soufflet donné par le Duc de Lorraine à celuy d'Orleás, peu s'en fallut qu'il n'y eut du meurtre: mais les Princes & seigneurs appaiserét ce premier mouuemét de colere, mais nõ les desirs de ven-

L'an 1485.

D'où vient le malheur des Regences des Dames.

Diuerses humeurs de Louys d'Orleans, & de la Dame de Beauieu.

Louys poursuiuy par la Regẽte.

Cause de la prise de corps decretée contre le Duc d'Orleans.

Duc d'Orleans fuit de Paris.

geâce d'vn & d'autre costé. Tãt y a que le Duc d'Orleãs aduerty de ce qu'õ luy tramoit, & q̃ les Seigneurs de Gié, Grauille, de Bresse & autres auoient charge de luy mettre la main au colet, faignant de se retirer en son logis, il prit autre voye, & s'en alla à Põtoise, de là à Vernueil, puis à Alençõ, où il sejourna quelque temps: & d'où auant il pratiqua

Princes liguez auec le Duc d'Orleans.

le Cõte Charles d'Engoulesme, & feit ligue guerroyable auec le Duc de Bourbon, fasché des deportemẽs de sa belle sœur de Beauieu, & auec le seigneur d'Albret: lesquels se declairans pour luy enuers tous & cõtre tous, sauf la personne du Roy, qu'ils disoiẽt n'auoir rien de commun auec la Dame de Beauieu, furent aussi desappointez de tous

Princes declairez rebelles.

leurs estats, charges, pensions & honneurs qu'ils auoient par le benefice des Rois: ce qui n'empescha point qu'ils ne feissent vne belle leuée de gend'armerie: de laquelle furent chefs les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes de Dunois & de Narbõne, le Prince d'Orenge, le seigneur d'Albret, & autres grands Seigneurs portez par les Ducs de Bretaigne & d'Alençon, & par le Comte d'Engoulesme: de sorte que d'entre

La maison de Vendosme suit le party de la Regente.

les Princes du sang, la seule maison de Vendosme tenoit le party de la Dame de Beauieu tutrice du ieune Roy. Louys Duc d'Orleans assembla ses forces à Blois, & estoit resolu d'aller à Orleans, & là deliberer auec les Princes de ce qui seroit à faire, fut-ce pour aller à Paris pour se proclamer Regent, ou pour y attendre le succez de ceste en-

Orleãnois ne veullẽt receuoir leur Duc en leur ville.

treprise: mais les Orleannois qui sçauoient de quelle consequence, c'est que d'offencer vn souuerain, luy refuserent les portes auec telle compaignie, trop bien luy accorderent ils l'entrée auec son train accoustumé comme à leur seigneur lige: ce qui fut cause que le Duc prit nouueau dessein, fort aigry contre ses suiets, qui luy refusoient obeissance. Auant que le Duc se retirast à Blois pour dresser son armée, le Prince d'Orenge, & le Duc de Lorraine estans en cour moyẽnerent tant que le Roy pour euiter guerre, & obuier à ceste discorde ciuile, enuoya le seigneur de Maigny vers les Ducs

Pratique de paix auec le Duc d'Orleans.

d'Orleans, & d'Alençõ, & autres Princes & Capitaines pour traiter quelque accord, & feirent tant que le Duc consentit d'aller vers le Roy, & qu'icelle maiesté viendroit à Eureux, comme elle feit, & là ne fut rien faict, y obstant la Dame de Beauieu qui ne vouloit rien ceder de son droit: & ce-pendant le Duc pratiqua le Prince d'Orenge, & d'autres & se retira à Blois, puis voulut aller à Orleans ayant premierement eu bonne

Orleãnois commẽchãgent leur volonté.

responce de ceux de la ville: mais lors qu'il y enuoya le seigneur de Ioyeuse, & Guillaume de Nery son Mareschal de logis, il trouua leurs volontez autrement disposées par les agents de la Dame de Beauieu: de sorte qu'il fallut rebrousser chemin, & s'en

Louys d'Orleãs à Boisgency.

aller à Boisgency pour y attendre le reste de ses forces, bien que desia il eut de cinq à six cens lances, & bon nõbre de fanterie. Ce-pendant le Roy ayant auec luy monsieur

Chefs de l'armée du Roy.

François de Bourbon Comte de Vendosme, & son frere monsieur Louys de Bourbõ Comte de Mompensier, le Mareschal de Gié, les Seigneurs de Grauille, de Bresse & autres, dressa vne belle armée, mit garnisons à Orleans, auec lesquelles ceux de Boisgency venoient souuent aux mains: & en fin fut ordonné que Boisgency seroit assiegé, & pource l'armée s'y achemina, & vint parquer deuãt la ville nõ tenable, ny de def-

Faute du Duc Louys d'Orleans.

fence pour resister à la puissance d'vn Roy. En cest endroit feit le Duc d'Orleans vn pas de Clerc, d'autant que sçachant bien que la Dame de Beauieu, ne laisseroit riẽ qui luy peut seruir pour maintenir sa grandeur, & qu'aupres du Roy y auoit de vaillans Capitaines, & grand nombre de gend'armerie, il ne deuoit aussi s'arrester là, ains s'aller ioindre auec les Princes ses alliez, qui auoient des forces assez gaillardes pour faire teste aux trouppes Royalles. Or les volontez n'estans guere mal affectionnées des vns François contre les autres, & les Seigneurs pres du Roy, ne voulans aigrir les Princes, du sang, moyennerent tant & si biẽ, qu'il y eut paix fort desauantageuse à l'Orleãnois, & par laquelle on voyoit que la condition de ses forces estoit moindre que sa grãdeur

Paix faite à Boisgẽcy.

ne meritoit: car il fut dict qu'il se retireroit par deuers le Roy, & se tiendroit pres de sa personne, pour luy seruir de conseil suiuãt qu'il auoit esté accordé aux estats: & que le Comte de Dunois, autheur de toutes ces diuisions vuideroit le Royaume, & s'en

Iean Vicõte de Narbonne pourquoy dict Comte de Foix.

iroit au Comté d'Ast en Lombardie qui estoit de la succession maternelle du Duc d'Orleans: ce qui fut faict, l'vn venant vers le Roy, & l'autre passant les monts comme banny de France. Et pource qu'en l'histoire Françoise Iean Viscomte de Narbonne, qui auoit espousé la sœur du Duc Louys d'Orleans, est appellé Comte de Foix, il faut sçauoir la cause, afin qu'on ne blasme les anciens autheurs d'ignorance, comme ainsi

Iean de Narbonne querelle le Comté de Foix, & pourquoy.

soit que le Comté de Foix n'escheut onc aux enfans de ce seigneur de Narbõne. Faut donc que sçachiez que Iean de Foix Viscomte de Narbonne voyant son nepueu Frãçois Phœbus Roy de Nauarre, seigneur de Bearn, & Comte de Foix & de Bigorre, mort sans hoirs de son corps, querella tout aussi tost les terres de Foix & de Bearn, disant, & alleguant que Catherine sa niepce, & sœur de François estoit incapable de succeder à ceste seigneurie, estant femme comme elle estoit, & qu'à luy seul, comme fils second du Comte Gaston quatriesme du nom, & frere de Gaston pere de Catherine, lequel elle ne pouuoit representer en tiltre de Comtesse, d'autant que iamais il n'auoit esté ny Cõte de Foix, ny seigneur de Bearn.

Gaspard de Villemur Seneschal de Foix.

Ceste plainte dressée par le Narbonnois, madame Magdaleine de France mere de Catherine de Nauarre, se saisit de la forteresse, & Chasteau de Foix, à elle liuré, par Gaspard de Villemur Seneschal de Foix, & Capitaine d'icelle place, lequel ayant fait cecy se retira vers le Viscomte de Narbonne, qui estoit à Mauborguet: auquel se ioignirent son frere Pierre de Foix, & Iean de Chastel-verdun, & le seigneur de Caumont, de Candale, d'Estrac, & autres braues Cheualiers, & Capitaines de Gascoigne.

Maseres, & Montaut pris par le Viscomte.

Auec le secours desquels il vint assieger la ville de Maseres au Comté de Foix, laquelle il prit par les ruses du seigneur de Romegas, lequel gaignant vn des chefs de la ville, deceut le gouuerneur sous vn pretexte de parlement auec vn soldat: durant lequel le Viscomte donna aux portes, qui luy furent liurées, & entra la lance sur la cuisse dedans la ville, où ne fut commis aucun acte d'hostilité, luy suffisant de s'en faire le maistre: & tout aussi tost luy fut rendu le Chasteau de Montault, ou cõmandoit pour la Roine Catherine Bernard de Vignaux seigneur de l'Espinasse.

Pamiers refuse se rendre au Viscomte.

Il vint assieger la cité de Pamiers place forte, les habitans de laquelle luy offrirent l'entrée, cõme à vn des enfans de la maison de Foix, mais non à sa gend'armerie, afin de ne faire tort à la Roine leur Dame, à laquelle ils auoient fait hõmage, comme à leur Dame lige, & naturelle.

Mathieu d'Artigueloube Euesque de Pamiers.

Cecy despleut au Viscomte, & de despit il fut à sainct Anthonin qui est l'Eglise Cathedrale de Pamiers assise hors la ville, de laquelle il chassa l'Euesque Paschal, & mit en sa place vn des enfans du seigneur d'Artigueloube Biernois qui luy querelloit ceste piece, puis s'en retourna à Maseres.

Iean de Foix Viscomte de Lautrech.

La Princesse Magdaleine appella à son secours Iean de Foix Viscomte de Lautrech, lequel suiuy de grand nombre de gend'armerie des pays de Bearn & Bigorre, recouura Sauerdun, où en mesme temps entra par vn autre costé le Viscomte de Narbonne son cousin, car il estoit issu d'vn frere du Comte Gaston quatriesme du nom: mais tant s'en faut que ces deux Princes vinssent aux mains, quoy que querellans diuersement vne mesme chose, que plustost ceste entre-veüe en armes fut cause de la paix entre la Roine & le Viscomte:

Paix entre la Royne Catherine, & le Viscomte.

de laquelle paix furent tels les articles. Que le Viscomte iouyroit des terres par luy prises par composition, ou par force, à sçauoir de celles de Maseres, de Sauerdun, de sainct Euuart, de l'Eglise de sainct Anthonin de Pamiers, des Chasteaux de Heremen, & Montagu, qui emportoient le plus beau & meilleur du Comté de Foix.

Iean Viscomte de Narbonne se dit Comte de Foix.

Et d'autant qu'il en portoit le tiltre, quoy qu'il ne luy fut octroyé par le traicté de paix, noz Annalistes aussi parlans de luy en ces discordes ciuiles luy donnent vne mesme authorité sur ceste seigneurie. Au reste, ie ne sçay comme il se peut faire que ce seigneur de Narbonne se trouuast auec Louys Duc d'Orleans son beau-frere, puis que ses affaires le demandoient en son pays, si ce n'est que se voyant paisible en sa conqueste, il vint en France auec ses forces: ce qui est vray-semblable,

Odet d'Andie Seneschal de Carcassonne.

pour ce que quelques mois apres cecy, Odet d'Andie, issu du sang d'Armaignac, & des Comtes de Cominge, lors Seneschal de Carcassonne, reprit sur luy Montault, & sainct Anthonin, qu'il rendit à la Roine Catherine: & le seigneur de Lautrech Iean de Foix reprit Montagu, & Heremen, qu'il feit ruiner rez pied de terre, ne demourant au Viscomte de sa conqueste que les villes de Sauerdun & Maseres qui luy furent cõuerties en patrimoine:

L'an 1485.

bien que ces differends ne cesserent point encor, iusqu'à ce que Iean d'Albret fils d'Alain le grãd espousa la Roine Catherine, lequel appaisa tous ces troubles, & querelles.

La discorde semée par diuers lieux de la Chrestienté.

Vous ayant esclercy le doubte precedent, il faut reuenir à noz troubles de France accompaignez lors des diuisions qui estoient en Angleterre, entre les maisons d'York, & de Lenclastre: des querelles en Italie entre les Venitiens, & l'Aragonnois: en Guienne entre les heretiers de la maison de Foix: & en Espaigne entre les Nauarrois & Castillans pour le mariage de l'Infante Catherine de Nauarre

que Ferdinand Roy de Castille fauorisé des Beaumontois, ou Luzzéens poursuiuoit pour Iean son fils, & que d'autres Seigneurs de Nauarre refusoient par la volonté de la Princesse de Vienne mere de ceste Roine. Apres donc que Louys Duc d'Orleans se fut mis entre les mains du Roy, & qu'il se veit tenu de si court qu'il ne luy estoit loisible d'aller où bon luy sembloit: les autres Princes de la ligue qui ne sçauoient rien de cest accord hõteux du traicté de Boisgécy, ne failliret aussi de se mettre en cāpaigne, à sçauoir le Duc de Bourbon, & le Comte d'Engoulesme ensemble, ayans à leur suitte trois cēs lances, & huict mille hōmes de pied, & quelques dix-huict cens gētilshōmes d'Auuergne, Bourbonnois, Forests, & Engoulmois, lesquels venoient pour se ioindre à Louys à Boisgency: d'autre-part estoit le seigneur d'Albret Alain, qui conduisoit huict mille combatans, lesquels si Louys eut attendu en quelque place forte, il n'eut aussi esté contraint de se renger à l'angoisse qu'il se voyoit estre. Les deux Princes du sang estoient du costé de Berry, & le seigneur d'Albret n'auoit encor' passé la Garonne: ce qui fut cause que le seigneur de Beaujeu, & la tutrice du Roy, son espouse, fut vers Bourges auec ses trouppes, où l'on contraignit le Duc d'Orleans de venir, & de porter les armes contre ceux qui les auoit prises en sa faueur. Vous voyez icy deux freres armez l'vn contre l'autre, à sçauoir le Duc de Bourbon & le seigneur de Beaujeu: & celuy qui estoit cause de la guerre, suiure le party qu'il detestoit contre soy-mesme, & contre ceux de son alliance. Les deux armées estans pres l'vne de l'autre, comme chascun pensast qu'on vint aux mains, les seigneurs de Gié Mareschal de France, & de Grauille nommé Louys, qui fut depuis Admiral, lesquels auoient grand credit par madame de Beaujeu, voulans se preualoir de leur autorité, & gaigner le cœur des Princes, tant d'vne que d'autre faction: iceux seigneurs (dis-je) se mirent à pratiquer vn accord pour empescher l'effusion du sang François: & feit on tant qu'il y eut accord & paix entre le Roy & les Princes, lesquels congeérent leurs forces, & se retirerent chascun en sa maison, & le Roy enuoya contre le seigneur d'Albret les Cōtes de Vendosme, & de Mompensier iusques en Bazadois, lesquels venans à saincte Bazeille place assise sur Garonne entre la Reolle, & Marmande, mirent empeschemēt au susdit d'Albret de passer la riuiere, & en fin il fut receu à mesme accord, & condition de paix que les Princes, auec promesse, qui l'obligeoit de secourir le Roy de cent hommes d'armes en ses affaires, lesquels luy liura sous la conduicte du seigneur de sainct Cir, & de Forcez. Alain d'Albret ne fut marry de cest accord, d'autant que ses affaires & la grandeur de son fils l'appelloient ailleurs pour pacifier les troubles de Nauarre, où le seigneur d'Auesnes estoit fort empesché à tenir les Nauarrois en deuoir, sollicitez & presque esbranslez, par le Roy de Castille, qui desiroit sur tout de ioindre la Nauarre à ses estats, & de faire que iamais le sang, & alliance Françoise, n'y eussent aucune puissance. De fait, ce seigneur Alain d'Albret a esté en son temps si sage, accort, & vaillant, riche, & puissant, si bien allié, & tant aymé de chascun, que sans l'inconstance de ceux en qui il se fioit, il eut aussi bien esté Duc de Bretaigne, que Iean son fils fut Roy de Nauarre, seigneur de Bearn, & Comte de Foix, & de Bigorre. La paix accordée entre le Roy, & les Princes du sang de la ligue de l'Orleannois, & le gouuernement demourant à Madame de Beaujeu, sa Majesté se retira à Amboise, lieu de sa nourriture, & où elle se plaisoit grandement, & Louys vint en sa ville d'Orleans, & les seigneurs Viscomte de Narbonne (nommé, comme dit auons, Comte de Foix) & son frere le Cardinal de Foix, s'en allerent à Nantes vers le Duc de Bretaigne qui auoit leur sœur pour espouse. Le Duc Louys estoit en sa ville d'Orleans, non comme Seigneur, ains plustost comme prisonnier, n'osant en sortir sans congé, ny faire entrer forces dedans, y obstant la garnison mise là à la deuotion de la tutrice du Roy, & laquelle tenoit l'œil sur toutes ses actions: de sorte qu'il dissimuloit tout, alloit, & venoit en Cour, & taschoit d'oster de la fantasie du Roy (qui commençoit à gouster les affaires) toute impression sinistre qu'il eut peu conceuoir de luy & de sa loyauté. Mais il ne fut long temps en ce repos, ny son ennemye sans luy dresser nouuelle partie: d'autant que Pierre Landois qui hayoit à mort le Prince d'Orenge, & le seigneur d'Andie Comte de Cominge, & de Rieux, & leurs alliez, irrita tellement le Duc Frãçois de Bretaigne contre eux qu'il dressa vne puissante armée pour les aller assieger à Ancenix place assise sur le Loire: mais ces Seigneurs aduertis de ce complot, & qu'en

Princes du sang en cāpaigne. *Forces du seigneur d'Albret.* *Camp du Roy à Bourges.* *Les freres & parētz armez l'vn cōtre l'autre.* *Princes de Vendosme en Guiēne.* *Paix accordée au seigneur d'Albret.* *Alain d'Albret ioyeux de la paix.* *Grandeur d'Alain seigneur d'Albret.* *Louys se retire à Orleans, & quelle sa condition.* *Menées de Landoys cōtre les seigneurs de Bretaigne.*

& qu'en deſpit du ſeigneur de Rieux on vouloit abbattre & demolir Ancenix, qui luy appartenoit, ſe mirent auſſi en armes, reſolus de ſe deffendre : mais les deux oſts ſentre-voyans, fut ſi bien fait qu'ils ſaccorderent enſemble, & concluent de conduire les Seigneurs ſuſdits au Duc ; & les reconcilier, & moyenner quelque bon ordre pour le gouuernement de Bretaigne. Ce qu'eſtant fait, & le Duc les ayant receuz, & careſſez, il donna vn ſigne manifeſte du deſuoyement de ſon ſens, ſouffrant que Landois ſon Theſorier abuſaſt de ſon authorité : car nonobſtãt l'accord fait entre les ſuſdits Seigneurs, & le Duc, ce galant pour venger ſon iniure particuliere, & ſans nul reſpect de l'honneur de ſon maiſtre, ny du bien, & prouffit du pays, & repos du peuple (ô la farouche beſte qu'vn petit compaignon haulcé en credit) il feit dreſſer, & publier des patentes au nom du Duc, par leſquelles il declairoit coulpables, attaints, & conuaincuz de crime de leze Majeſté, tous les Barons, Seigneurs, Cheualiers, Capitaines, & chefs de guerre, & autres nobles qui ſeſtoient vnis auec l'armée des ſus-alleguez ſeigneurs ennemis du Duc : les terres, ſeigneuries, biens, heritages, meubles, & immeubles leſquels il confiſquoit au Duc, & les vniſſoit à ſon domaine. Il fut ſi impudent, qu'apres auoir extorqué ces lettres du pauure Prince, qu'il auoit charmé & pipé, il les enuoya à la Chancelerie pour y eſtre ſcellées : ce que maiſtre François Chreſtien lors Chancelier de Bretaigne, refuſa de faire : & pour ce luy feit faire vne ſeconde iuſſiõ auec menace que là où il y faudroit, il ſeroit demis de ſon office, & chaſtié comme deſobeiſſant au Prince. Le bruit de cecy fut ſceu trop toſt, de ſorte que les Seigneurs du pays, qui ſe reſiouyſſoient de la paix, & repos precedẽt, furent ſi irritez, que ſe ſouuenans des inſolences paſſées de ce Landois, & le voyans continuer en ſes abus, ſadreſſerent au Chancelier, & le requirent de faire prendre & ſaiſir au corps ce maiſtre Theſorier, & luy faire ſon procez ſelon ſes forfaits & demerites. Les chefs de ceſte entrepriſe contre le Theſorier, furent le Mareſchal de Rieux, la Dame de Laual, le ſeigneur de Pont-Chaſteau, & autres des premiers du pays, leſquels ſollicitans le Chancelier furent cauſe que le peuple ſeſmeut, & lequel oyant qu'on parloit de l'empriſonnement de Landois, que chaſcun hayoit à mort, y accourut, & entra dedans le Chaſteau de Nantes en telle foule, qu'il eſtoit impoſſible qu'aucun en ſortiſt : ce qui cauſa que le Theſorier ſe iecta en la chambre du Duc, y penſant eſtre en ſeureté, & y ſauuer ſa vie. Auec le Duc eſtoient alors les ſeigneurs Cardinal de Foix, & Iean Viſcomte de Narbonne (que tant noz Annales anciennes que celles de Bretaigne appellent Comte de Foix pour la raiſon cy deſſus alleguée) freres de la Ducheſſe de Bretaigne, leſquels penſans appaiſer le peuple, & le faire retirer, y cuiderent laiſſer la vie : de ſorte qu'ils dirent au Duc qu'il falloit neceſſairement rendre le Theſorier, & ſatisfaire aux deſirs de ce peuple ſi furieux. Et tandis vindrent en la chambre du Duc le Chancelier, & les ſeigneurs de Pont-Chaſteau, Kaemarquer, & autres, leſquels luy dirent, qu'ils eſtoient contraints de faire priſonnier ſon Theſorier Landois, le ſuplians de le ſouffrir, & que iuſtice luy ſeroit adminiſtrée. Le Duc fort marry de ce tumulte, ne vouloit endurer qu'on l'emmenaſt, mais voyãt que c'eſtoit vn faire le fault, il le liura au Chancelier, luy enioignant à peine de la vie, de luy faire bonne iuſtice, entendant par là que Landois eſtoit innocent, & qu'il luy ſauuaſt la vie : & le Chancelier promit de luy adminiſtrer iuſtice, ſans nulle faueur ny corruption : & de fait, le Duc n'eut iamais penſé que Chreſtien eut fait mourir celuy par les moyens duquel il eſtoit paruenu à ceſte dignité, apres que Chauuin fut mort. Landois fut empriſonné en la groſſe tour de la porte ſainct Nicolas à Nantes, la priſe duquel annoncée à la Nobleſſe du pays, tout le monde vint à Nantes, & luy fut ſolemnellement fait ſon procez, & veu les trahiſons, monopoles, meurtres, pilleries, & exactions par luy commiſes, il fut condemné à eſtre pendu & eſtranglé, & ſes biens confiſquez : & acquis à la chambre Ducale. Et afin que le Duc ne fut aduerty de cecy, on mit gardes aux portes du Chaſteau, & le Comte de Cominge ennemy de Landois entretenoit le Duc, durant que le ſiege tenoit : de ſorte qu'il fallut que le Theſorier ſe reſoluſt & ſe preparaſt à la mort, d'autãt qu'il n'y auoit aucun eſpoir de grace, quoy que le Duc eut dit, que quelque choſe qu'il eut meſfait, ſi ne vouloit il point qu'il fut executé : mais on paſſa oultre, & le pendit on le dixneufiéme du mois de Iuillet de l'an mille quatre cens quatre vingts & cinq : & ainſi mourut celuy qui auoit appauury le pays de Bretaigne par ſes exactions, rendu

Bretons vnis enſẽble.

Eſtrange orgueil & inſolence de Lãdois.

Seigneurs Bretons bannis, & leurs biens cõfiſquez par le moyẽ de Landois.

Integrité de Frãçois Chreſtien Chancelier de Bretaigne.

Nobleſſe Bretonne ſeſleue cõtre Lãdois.

Seigneurs de Foix pres du Duc de Bretaigne.

Landois fait priſõnier.

Procez fait ſolennellement à Landois.

Landois condemné à mort.

odieux le Duc à sa Noblesse, & lequel abusoit tellement de sa fortune, q̃ nous le pouuons mettre comme vn modelle, seruant d'exemple à ceux qui comme luy montent aux estats, afin que l'imitans ne se destournent du bon chemin, & s'esgarans en leurs charges ne tombent en vne pareille infamie & ruine. Ces choses se passans en Bretaigne, le Roy sejournant à Amboise, & le Duc d'Orleans en sa ville, où il passoit le tẽps à joustes, & tournois, & à tout hõneste jeu d'armes propres aux Princes & à la Noblesse, plustost que les dances pleines de mollesse, & l'effemination de ceux qui croupissent au giron des femmes: voicy le Comte de Dunois qui reuenu sans congé du Roy du lieu où il auoit esté confiné, se tenoit en sa ville de Parthenay en Poictou, où il ne peut estre si coy, que soudain la nouuelle n'en fut respandue en Cour: & non seulemẽt de sa venue, ains encor' adjousta l'on qu'il faisoit leuée d'hommes, assembloit gend'armerie, & fortifioit la place de Parthenay pour s'en seruir à vn besoing. Le conseil estãt pres du Roy, n'ignorant point quel homme estoit ce Comte, combien dextrement il manioit les affaires, quelle estoit sa vaillance, son conseil, & prouidence, & quelles ses entreprises, & craignant qu'il ne remuast encor' vn coup mesnage, estant pres du Breton, & non loing de Guienne pour auoir secours du seigneur d'Albret, qui auoit de grandes seigneuries deça Garonne, tant en Agenois qu'en Perigort, & Limosin, resolurent de luy couper chemin, & rompre sur le commencement ses desseins. A ceste cause enuoyerent de par le Roy au Duc d'Orleans, le mander qu'il vint en Cour estãt si pres qu'il estoit d'Amboise: ce qu'il promit de faire, & respondit qu'il y seroit aussi tost que les messagers: mais differant son voyage, les deffiances entrent en campaigne, & soupçonna l'on que le Comte de Dunois ne remuoit sans l'adueu de ce Prince. Cela fut cause qu'on y enuoya le Mareschal de Gié, qui estoit vn des chefs du conseil Royal, & auquel le Duc portoit assez bonne volonté, lequel luy portant la parolle de par le Roy, & le desir que sa Majesté auoit qu'il se tint pres de luy, pour y commander selon son ranc, eut aussi responce que le Roy se tint pour asseuré que dés l'endemain matin il partiroit, & qu'il seroit à Blois au giste. Et sur ceste asseurance le seigneur de Gié s'en alla vers le Roy, & le Duc d'Orleans, accomplissant sa promesse, fut à Blois, & y coucha, mais le matin qui estoit la vigille des Rois cinquiéme de Ianuier, mille quatre cens quatre vingts & six, en lieu de prendre le chemin d'Amboise, il s'equippa en Fauconnier, prit ses oiseaux, & ses chiens, & faignant d'aller voler aux champs & puis retourner à Blois, ou tirer vers Amboise, il fut tout d'vne traicte iusqu'à Fonteuraux, où estoit Dame & Abbesse sa sœur, qui depuis fut Abbesse à saincte Croix à Poictiers: delà il tira à Clisson, & de Clisson à Nantes vers le Duc de Bretaigne, qui fut ioyeux de ceste venue, esperant par le moyen de ce sien cousin, & les forces de ses alliez, se venger de l'iniure qu'il se disoit auoir receüe par les seigneurs Bretons, faisans mourir son thesorier Landois: ce qui auoit esté cause que les seigneurs de Rieux, de Pont-Chasteau, de Laual, & autres s'estoient retirez à Chasteau-Briand pour y consulter les moyens de faire sortir de leur pays les Seigneurs de France, lesquels manioient le Duc, & se couuroient de luy pour fortifier leurs desseins, & estre secourus de forces & de deniers. Eux estans en ces alteres, le Roy enuoya assieger Parthenay, où le Cõte de Dunois ne voulut se tenir enclos, ains ayãt fortifié la place, & icelle garnie de toute chose necessaire pour vn siege se retira en Bretaigne: & apres son depart, & la garnison de Parthenay ne pouuant soustenir l'effort du camp Royal, rendit aussi la ville par composition, & ce nonobstant feit on abbattre les portaux, & les forts principaux laissans aller le soldat où bon luy sembla, lequel se retira en Bretaigne. Noz Frãçois ne furent pas si tost en Bretaigne, que les Seigneurs Bretons retirez à Chasteau-Briand ne se meissent en consultation de les en faire sortir pour beaucoup de raisons qui à ce les mouuoient, & la premiere desquelles leur touchoit de pres, sçachans bien que Iacques Guibe cousin du deffunct Landois, & Capitaine assez vaillant, & aymé du Duc, ne cesseroit d'importuner tous ces Princes à venger la mort de son parent, & que le Duc mesme leur en feroit vne instante poursuitte. D'autre costé ils voyoient que si la guerre commençoit entre le Roy, & le Duc d'Orleans, & ses alliez, que ce seroit le pays Breton qui porteroit la charge de tout, & que le camp Royal viendroit les y poursuiure, & par mesme moyen ruiner le pauure pays de Bretaigne. Eux estans en ces deliberations, & le Roy en Guienne, où il estoit allé se saisir d'aucunes terres occupées

Exercice de Louys Duc d'Orleans.

Comte de Dunois de retour de son exil.

Cõseillers du Roy craignent le Comte de Dunois.

Louys Duc d'Orleans mandé en Cour.

Mareschal de Gié vers le Duc d'Orleans.

Ruse du Duc d'Orleans.

L'ã 1486.

Louys d'Orleans en Bretaigne.

Seigneurs de Bretaigne à Chasteau Briãd

Parthenay assiegé par le Roy.

Comte de Dunois fuit en Bretaigne.

Parthenay pris.

Pourquoy les Seigneurs Bretons en vouloyent aux Seigneurs Frãçoys.

pées par les gens d'Odet d'Andie Comte de Cominge, & le Duc d'Orleans & ses alliez se tenans à Nantes, attẽdans forces tant de Foix, que des terres du seigneur d'Albret, & du pays de Cominge, vint à mourir madame Marguerite de Foix Duchesse de Bretaigne, & espouse du Duc François, & mere de Madame Anne, qui fut depuis Roine de France: aduenant ce trespas le quinziesme de May, mille quatre cens quatre vingts & six, & fut son corps enterré honnorablement en l'Eglise Cathedrale de Nantes. En celle mesme saison tout trouble estant assoupy en Angleterre, Henry Comte de Richemont issu (comme dit auons) d'vne Roine Angloise mere de Henry sixiesme, & d'vn simple Gentil'homme de Galles, estant paisible de la couronne & Royaume conquis sur le tyran Richard, espousa (comme il l'auoit promis) Elysabeth fille aisnée du Roy Edoüard quatriesme du nom: & par le droict d'icelle plus que par le sien il fut fait Roy d'Angleterre. On dit que ce fut luy le premier entre les Rois Anglois qui ordonna des gardes autour de sa personne, pour obuier aux coniuratiõs si familieres en son pays contre les Princes, lesquels bien que soient iusqu'à superstitiõ honnorez, si est-ce qu'on n'y fait guere grande conscience de les massacrer, non plus qu'en Escosse, ainsi que l'apprenons par l'histoire.

Trespas de Marguerite de Foix Duchesse de Bretaigne.

Henry 7. du nõ Roy Anglois espouse Elisabeth fille d'Edouard.

Guerre en Bretaigne entre le Roy, & le Duc d'Orleans, & le succez, & fin d'icelle.

CHAP. CLIIII.

SEISSEL Archeuesque de Turin descriuant la vie de son maistre le Roy Louys douziesme, semble faire sa cause bonne és occasions, & origines de la guerre de Bretaigne: blasmant la dame de Beaujeu, & ceux de son costé de s'estre saisie de la personne du Roy, & luy auoir fait tenir tel langage qu'elle vouloit, & vser de rigueurs aux Princes du sang, ausquels il dit, que le gouuernement appartenoit: mais le bon Seigneur c'est oublié en cest endroict, & a mis en obscurté l'ordonnance du Roy deffunct, ratifiée par les Princes du sang mesme, & trouuée bonne par les estats: d'vn cas a il raison, quand il dit que la Dame de Beaujeu, ayant le Roy en sa garde, estoit aussi la plus forte, & que le Duc d'Orleans s'armant contre son souuerain eut tousiours du pire: comme celuy qui soustenoit vn poinct non soustenable, & vouloit auoir par force, ce que le iugement des grands luy auoit osté: & par-ainsi s'il fut contraint de se retirer hors du Royaume, ce n'est pas de merueille, & de la suite de la retraicte duquel il nous faut parler desormais. Luy estant en Bretaigne auec le Duc & les seigneurs de Cominge, d'Orenge, & enfans de Foix: les conseillers qui se tenoient pres du Roy aduertis de ce qui se passoit en Bretaigne, & de la diuision des Barons du pays d'auec le Duc, & de ce mescontentement qu'ils auoient que le Duc portast les fugitifs de France, & qu'il s'aydast d'eux pour les ruiner: ne voulans laisser escouler vne si belle occasion de nuire à l'Orleannois, depeschẽt au nom du Roy messire André d'Espinay lors Archeuesque de Bourdeaux, & Cardinal du sainct siege, que on appelloit ordinairement, à cause de son Archeuesché, le Cardinal de Bourdeaux pour offrir à la dame de Laual, & au seigneur de Rieux Mareschal de France, & autres Barons de Bretaigne, tel nombre de gend'armerie à leur secours qu'ils demanderoiẽt pour chasser de leurs pays les Ducs d'Orleans, Comtes de Dunois, & de Cominge, & leurs associez. Ceste ouuerture de prime face fut aggreable à ces Seigneurs, & ce neantmoins n'y respondirent ils point sans aduiser de pres à cest affaire qui estoit de fort grande suitte & consequence: d'autant qu'ils voyoient biẽ que si le Roy entroit si fort en Bretaigne & qu'il surmõtast les forces du Duc, ils seroiẽt cause de l'assuiectissement du pays, & ruine de leur naturel Prince, & qu'à iamais eux, & leurs enfans en auroient reproche: tellement que ceux qui estoient sur ces considerations, dissuadoient aussi qu'on acceptast l'offre du Roy, mais que plustost on taschast de se reconcilier au Duc: & les autres soustenoient qu'on pouuoit accepter ce que le Roy presentoit auec modification honneste, & par mesme moyen oster d'auprés du Duc ceux

L'an 1486.

Seissel en la vie de Louys 12.

Le party du Roy est le plus fort.

André d'Espinay Cardinal de Bourdeaux vers les seigneurs de Bretaigne pour le Roy.

Consultation des seigneurs Bretons à Chasteau-Briand.

qui causoient tout ce desordre. En somme, ils dresserent certains articles qu'ils vouloient que le Roy, & le conseil leur iurast, & affermast auant de faire entrer aucun soldat en Bretaigne, & lesquels sont de telle substance.

Articles proposez par les Bretons au Roy.

En premier lieu, qu'il ne mettroit audit pays plus haut de quatre cés hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, si ce n'est qu'ils le priassent d'en y faire venir d'auantage: que durant la vie du Duc, le Roy ne quereller oit rien, ny demãderoit aucun droit au Duché de Bretaigne: que les soldats François n'assailliroient le Duc, ny les places où il se retireroit durãt ceste guerre. Que ny le Roy, ny ses Lieutenans, & Capitaines n'assiegeroient ny assaudroient aucune ville, Chasteau, ny forteresse en Bretaigne, sans le consentement du Mareschal de Rieux, & autres Barons, & Seigneurs de son alliance: que les soldats ne pilleroient, ny rançonneroient le plat pays, ny prẽdroient viures sans payer suiuant le taux, pris, & valeur qu'ils se vendroient audit pays de Bretaigne. Que tout aussi tost que les Seigneurs Duc d'Orleans, Prince d'Orenge, & Comtes de Dunois, & de Cominge se retireroient auec leurs forces de Bretaigne, le Roy ne failliroit de faire le semblable, & faire sortir toute sa gend'armerie. Ces articles furent proposées au Cardinal, les Seigneurs luy disans, que là où il plairroit au Roy les accorder, que le Mareschal de Rieux, & tous les Seigneurs presens, & leurs alliez s'offroient de s'armer pour son seruice, & pour aller contre ceux qui contre le vouloir de sa Majesté se tenoient en Bretaigne.

Le Roy accepte les articles des Bretons.

Ces articles furent portez au Roy, & à son conseil, qui les trouuant iustes & raisonnables les iura, confirma, & séella, & les renuoya au Mareschal, & à ses alliez estãs à Chasteau-Briand attendans la resolution de sa Majesté. Cecy ne fut pas si tost accordé, que le seigneur de sainct André n'entrast auec quatre cens lances, & six mille hommes de pied par vn costé de Bretaigne, (c'estoit desia outre-passer le nombre limité par l'accord)

Comte de Mõpensier Louys de Bourbon Lieutenãt general en l'armée du Roy.

le Comte de Mompensier, monsieur Louys de Bourbon frere puisné du Comte de Vendosme, & Lieutenant general pour le Roy, entra bien suiuy de gend'armerie, d'vne autre part, comme aussi le seigneur de la Trimoüille nommé Louys Vicomte de Thoüars, qui auoit espousé madame Gabrielle de Bourbon sœur du Comte de Mompensier, y vint auec grãdes forces: de sorte que les François ioints aux seigneurs de la ligue de Chasteau-Briand, couuroient de soldats presque tout le pays de Bretaigne.

Duc de Bourbon & le seigneur d'Albret laissẽt le Duc d'Orleans.

Dés l'accord fait entre le Roy, & le Duc de Bourbon, le seigneur d'Albret lors que le Duc d'Orleans fut contrainct d'armer contre ses alliez, n'auoit bougé de sa maison, & demouroit au seruice du Roy, sa compaignie de cent hommes d'armes estant à la suitte de l'armée Royalle. Luy estant sur les frontieres d'Espaigne pour les affaires de Nauarre, les Ducs d'Orleans, & de Bretaigne se voyans reduits en necessité pour le Roy, qui entroit en Bretaigne, assemblent premierement gens, puis escriuent au seigneur d'Albret, afin qu'il se remit de leur ligue:

Ruse pour gaigner le seigneur d'Albret.

& pour faciliter mieux la besoigne, le Comte de Dunois Prince subtil en inuention, dit qu'il luy falloit faire ouuerture du mariage de madame Anne fille aisnée du Duc, que d'autrefois il auoit poursuiuie.

Promesse faite iurée & seellée au seigneur d'Albret.

Ainsi luy furent depeschées lettres seellées & signées des mains des Ducs d'Orleans & de Bretaigne, du Cõte de Dunois, & de la Dame de Laual, laquelle s'estoit separée de l'alliance des Barons de Bretaigne suiuans le Roy, & estoit faicte gouuernante de la Princesse Bretonnne: Et par ces lettres on promettoit au seigneur d'Albret (ce qu'on n'auoit intention de garder ny tenir) de luy dõner madame Anne pour espouse, & auec elle la succession du Duché de Bretaigne,

Cõditiõs proposées au seigneur d'Albret.

pourueu qu'il retirast du seruice du Roy les seigneurs de sainct Cir, & de Forcez chefs des cent lances qu'il fournissoit à sa Majesté tres-Chrestiéne, & qu'il vint auec le plus de forces qu'il pourroit amener pour le secours de ses amis, & pour la deffence de l'estat qui luy deuoit vn iour appartenir. Le Comte de Dunois inuenteur de cecy dõna son seellé & promesse, mais le Duc d'Orleans non,

L'ã 1487.

Duc d'Orleans ne consentit au mariage de la fille de Bretaigne auec d'Albret.

qui auoit vn dessein tout contraire à cecy, & qui pretendoit repudier la sœur du Roy, & poursuiure ce mariage de Bretaigne: & tandis se passa toute ceste année en leuée d'hommes, en pratiques tant d'vn que d'autre costé pour gaigner gens: les Ducs d'Orleans, & de Bretaigne, & les Comtes de Dunois, & de Cominge, & autres chefs de guerre sortans de Nantes, & s'en allans à Malostroit pour là assembler leurs forces, & y attendre celles que leurs alliez pourroient leur enuoyer. Et le Roy sur le commencement de l'an mille quatre cens quatre vingts & sept, entrant plus auant en Bretaigne, les trouppes furent as-

sieger

assieger Ploermel place assise à quelques trois ou quatre lieües de Malestroit, ce qui donna cœur aux Princes liguez d'enuoyer forces contre l'ennemy, faisant si peu de cas d'eux:lesquels ayans quinze,ou seize mille Bretons à leur suitte, ne faillirent de les enuoyer pour leuer le siege. Mais il leur succeda tout autrement qu'ils ne pensoient: d'autant que Maurice de Menech,& autres chefs de ces trouppes, ayans seruy le deffunct Roy Louys onziesme,& faschez que leur Duc ne tint plus cōpte d'eux que des Seigneurs estrangers,mutinerēt tellemēt ces soldats que lors qu'il fut question de les faire marcher,de seize mille il ne s'en trouua pas la quarte partie qui voulut passer plus auant:& ainsi Ploermel fut pris,& pillé,où les François feirent vn grand butin, & s'enrichirent de la diuision des Bretons ensemble. Ceste prise fut cause que les Ducs liguez sortirent de Malestroit craignans d'y estre assiegez,& ne s'osans plus fier au peuple qui les suiuoit,& s'en allerent à Vannes,où ils entrerent la veille de Pētecouste sur la fin de May:mille quatre cens quatre vingts & sept:& furent suiuis par l'armée Françoise de si pres,q̄ si le Prince d'Orenge ne leur eut amené des vaisseaux qu'il auoit pris au Croisic,& qu'ils ne s'y fussent sauuez en diligēce auec leurs gēs,laissans leur bagage à Vannes,c'est sans faillir que la guerre eut là pris fin: tant y a que ces Princes furent vers Nantes, & tost apres noz gens prindrent Vannes, delaissée par les seigneurs de Coetmen grand Maistre de Bretaigne qui s'en alla à Dinan d'ont il estoit Capitaine pour la deffendre, & Amaulry de la Moussaye qui le suiuit auec plus de deux mille hommes:de sorte que Iacques le Moine Capitaine de Vannes fut contraint de se rēdre,n'ayant aucun moyen de tenir la place. L'estonnement des Princes chassez de si pres fut cause que ne se voyans asseurez, & n'oyans aucune nouuelle du secours du seigneur d'Albret, prindrent des conseils nouueaux, desquels estoit tousiours inuenteur le Comte de Dunois, lequel s'offrit de passer en Angleterre, pour auoir support du Roy Henry septiesme, duquel il s'asseuroit que aisément il obtiendroit quelque bonne trouppe:mais il ne luy fut onc possible de passer la mer, si souuent les vents & orages luy feirent la guerre: de sorte que tant luy, que le seigneur de Coetmen qui l'accompaignoit,fut contraint de s'arrester en la basse Bretaigne, où il prouffita plus que s'il fut passé en Angleterre, ainsi que i'espere cy apres vous deduire. Or d'autant que l'heur succedoit à l'armée Royale presque à souhait, & icelle ayant pris Vannes, fut aduisé que le seigneur de la Moussaye viendroit à Nantes auec trois mille cheuaux ou enuiron,qu'il auoit pour faire teste aux François, lesquels on disoit y venir mettre le siege: Cestuy se mettant en chemin, & passant à Rhennes, & Chasteau-Briand, qui s'estoit rendu du costé du Duc à cause que la Comtesse de Laual tenoit son party,qui en estoit Dame:fut surpris entre Chasteau-Briand & Nantes par Adriā de l'Hospital qui les deffit,& mit en route,ne se sauuant guere plus de sept à huict cēs cheuaux,& la compaignie du seigneur de Mompesat, qui se tinssent en trouppe, & entrassent dedans Nantes, le reste estant espars çà & là, & sans nul prouffit pour les Princes. Le Cardinal de Foix appellé Pierre Euesque d'Aire en Guienne, estant auec le Duc à Nantes,& craignant d'y estre assiegé auec les autres, prit congé,soit qu'il fut mandé par le Pape, (ainsi que porte l'histoire de Foix) pour certains affaires, à cause qu'il estoit homme de grand esprit, & bien versé es pratiques de ce monde, ou qu'il fut fasché de veoir ces diuisions en France,ou qu'il doubtast qu'à la fin le Roy ne l'en recerchast,veu mesmement que son frere le Viscomte de Narbonne n'estoit plus auec les Princes, ains poursuiuoit son droict contre Catherine Roine de Nauarre, pour les places qu'on luy auoit tollues. Tandis que les Capitaines de l'armée Royalle faisoient ces executions en Bretaigne, le Roy estoit en la ville d'Ancenix qui appartenoit au seigneur de Rieux Mareschal de France : & auec sa Majesté estoient les Barons Bretons, lesquels se repentoient à bon escien d'auoir donné vn si grand accez au Roy en leurs terres, & faict vn pont si facile pour passer en Bretaigne, eu esgard à ce que dés le premier iour on auoit contreuenu aux articles, & que les villes estoient prises, & pillées, le plat pays ruiné, le pauure peuple occis, & tout mis en grande destresse & miserable desolation contre la foy iurée tant par le Roy que par les Princes de son conseil: ce qui leur donnoit fort au cœur, & eussent volontiers fait quelque mauuais tour aux nostres si c'eust esté en leur puissance.

Ploermel assiegé par le Roy.

Maurice de Menech fait tumultuer les soldats Bretons.

Ploermel pris par les François.

Fuite des Ducs de la ville de Vannes.

Vannes prise par le Roy.

Comte de Dunois s'achemine en Angleterre

Comte de Dunois ne peut passer en Angleterre.

Bretons deffaitz entre Nantes & Chasteaubriād

M. Pierre de Foix Cardinal laisse le Duc de Bretaigne.

Charles 8. à Ancenix.

Siege des François deuãt Nãtes. *Dame de Laual & l'Euesque de Nantes soupçõnez.* *Liberté de parolle du Mareschal de Rieux.* *Dame de Beauieu tasche d'attirer le Duc d'Orleans.* *Causes qui furent occasion que Louys ne voulut sortir de Nãtes.* *Garnison de Nantes se deffend bien.* *Bretons Bretõnans s'esmeuuẽt pour leur Duc.* *François mesprisent la populace de Bretaigne.*

Ce-pendant l'armée du Roy qui ne vouloit souffrir que les Princes eussent moyen de reprendre cœur par quelque secours, batit aussi le fer tandis qu'il estoit chauld, & fut poser le siege deuant la cité de Nantes, où ils se parquerent le dixneufiesme du mois de Iuing, qui estoit la veille de la feste Dieu : & en laquelle estoient le Duc de Bretaigne, & ses deux filles Anne, & Isabeau, le Duc d'Orleans, le Prince d'Orenge, le Comte de Cominge, & plusieurs autres Capitaines, l'Euesque de Nantes, homme de saincte vie, & la dame de Laual, & de Chasteau-Briand : mais pour ce qu'on eut quelque soupçon sur ceste Dame, qui auoit esté de l'alliance des seigneurs Bretons, qui estoient auec le Roy, & sur l'Euesque de Nantes, quoy que ce fut à tort, on les tint de court, & leur feit on donner gardes, afin qu'ils ne feissent contre eux quelque entreprise. La Dame de Beaujeu qui estoit à Ancenix auec le Roy, & sous l'autorité de laquelle se faisoit tout cecy, prenoit plaisir aussi de mettre aux alteres le Mareschal de Rieux, comme celle qui cognoissoit que le jeu ne luy plaisoit point, & pour ce luy dit que Nantes estoit assiegée, & que les gens du Roy auoient desia gaigné le fossé. Mais luy estant Seigneur libre, luy respondit, que ce n'estoit pas ce que le Roy auoit promis, & qu'il n'eut iamais creu qu'vn si grand Prince deut faillir à sa foy, ny faulcer sa parolle : neantmoins qu'il ne croyoit pas que ceux de Nantes eussent laissé tant approcher les François, ayans dequoy se deffendre. Au reste, le bon Seigneur ne passa point oultre, luy suffisant de monstrer qu'il n'estoit point content, & voyant qu'il ne gaignoit rien, ayant à faire auec la sœur de Louys onziesme, aussi fine, dissimulée, ambicieuse, & vindicatiue que son frere. Elle de son costé tascha de gaigner le Duc Louys d'Orleãs, pour le tirer de la compaignie des autres, afin qu'auec moins de scrupule elle les accablast : & à cecy fut employé vn Gentil'homme appellé Guiot de Silly, qui eut moyen de parler au Duc, & luy faire de grandes, & auantageuses promesses s'il vouloit entendre à ceste ouuerture: & esperant qu'il y condescendit, on auoit desia apresté vn bateau couuert sur la riuiere du Loire pour l'enleuer: mais luy qui n'ignoroit la haine que luy portoit sa belle sœur, & que tousiours ils seroient à recommẽcer, & ayant l'ame bonne, & ne voulant trahir ses amis, ioint qu'il esperoit qu'ayant bonne issue (telle qu'il se fioit d'auoir de ceste guerre) il ne failliroit d'emporter l'heritiere de Bretaigne, de laquelle il estoit aymé, & de repudier la sœur du Roy qu'on luy auoit fait espouser par force. Ce-pendant on ne cessoit de faire batterie, de sorte que les murailles furent bien fort interessées, & la bresche assez raisonnable: mais il y auoit de si braues gens dedans, & respondoient auec telle hardiesse aux assaillans, & faisoient sur eux de si furieuses saillies de tous costez de l'armée, qu'on ne voyoit point que les assaillans eussent sur eux quelque aduantage: le temps se passant, & escoulant ainsi en vain, & le Roy ne gaignant rien en ce siege, voicy le Comte de Dunois, & le seigneur de Coetmen qui estoient allez moyenner secours en Angleterre, mais auoient esté repoussez par les vents, & la tẽpeste, se tenans en basse Bretaigne, furent sollicitez par le peuple Bretonnant d'estre leurs chefs, & qu'ils vouloient aller à Nantes pour leuer le siege, & deliurer leur Duc des mains des François, ou de mourir en la peine. Ces Seigneurs qui ne demandoient pas mieux que de se fortifier de quelques trouppes, & de n'auoir pas fait en vain leur voyage, entreprennent la charge & conduicte de ceste multitude, plus poussée de furie, que idoine à se façonner à la discipline militaire : la distribuent par regimens, bendes, compaignies, & enseignes, dressent des estapes, font faire des monstres, les adextrent aux armes petit à petit: & auec cinquante ou soixante mille hommes de ceste confuse multitude, ils se mettent en campaigne, & s'acheminent iusques à Nantes, où ils entrerent sans que les trouppes Françoises de l'armée assaillante leur donnast que bien peu de destourbier. Et toutesfois les plus accorts Capitaines tenoient, & le Comte de Dunois le confessa, que si les nostres eussent enuoyé seulement trois ou quatre cens hommes d'armes pour donner dessus ces trouppes, & mal armées, & encor' moins aguerries, ils les eussent sans faillir misses en route, ioinct qu'elles estoient si lasses & harrassées, que peu de trauail leur eut suffi pour les deffaire d'elles mesmes. Et comme soudain leur premier mouuement leur auoit fait prendre les armes, presque aussi tost ils se fascherent de ce mestier, si bien que dedans trois iours, il s'en alla plus de dix mille, tant il est malaisé

aisé d'adresser vne populace soubs la rigueur de la discipline de la guerre. *Populace ne peut souffrir la discipline militaire.* Au camp du Roy aussi on n'oyoit autre cas, sinon plaintes des chefs, pour les soldats qui se desbandoient à tous propos, l'armée diminuant à veüe d'œil: & de sorte, qu'il n'y demoura point six mille hommes de fait, & de deffence, soit que la solde leur manquast, ou que la chalour du temps (car c'estoit au mois d'Aoust) les affligeast, ou qu'ils fussent sollicitez par ceux de dedans, ou poussez de leur propre malice. Tout cecy fut cause qu'on conseilla au Roy de leuer le siege, & sauuer l'artillerie, & d'y aller si sagement, que les assiegez ne s'en prinssent garde, & ne donnassent quelque croc en iambe aux siens, *Le camp du Roy se desbande deuant Nantes.* qu'ils surpassoient pour lors en nombre, & en force. Et de fait, les Seigneurs assiegez monstrerent bien là, ou qu'ils ne se fioient point aux Bretons, ou que le cœur, & le conseil leur manquoient, ou que Dieu ne vouloit qu'ils vinssent au dessus des gens du Roy, ce que lors ils eussent peu faire: & ainsi fut leué le siege le sixiesme iour d'Aoust mille quatre cens quatre vingts & sept, *Siege leué de deuant Nantes.* qui y auoit esté peu s'en fault l'espace de deux mois, non sans perte d'hommes tant d'vn que d'autre costé, sans qu'il se trouuast neantmoins aucun seigneur, ny homme de marque occis durant ceste longueur du siege. Ce siege leué monsieur Louys de Bourbon Comte de Mompensier, & Lieutenant general du Roy fut camper deuant Dol, cité anciéne, laquelle fut prise d'assault, *Dol assiegé, & pris & pillé.* sans qu'aucun y feit resistance, quoy que le seigneur de Montauban fut dedans, & pilla l'on tout, prit prisonniers les gentilshommes, & les plus riches marchands, ruinant plusieurs edifices, & y vsant de toute telle insolence, comme si elle eut esté prise auec effusion de sang: & tout cecy pource qu'on leur auoit fermé les portes. Durant ce temps le Roy s'estant retiré au pont de l'Arche auec son conseil, le Duc de Bretaigne, *Mareschal de Rieux gaigné par les Orleanistes.* & ceux qui estoient autour de luy prindrent complot de gaigner le Mareschal de Rieux, lequel s'estoit arresté en sa ville d'Ancenix, qu'il gardoit pour, & au nom du Roy, & à ce faire fut deputé le Comte de Cominge, lequel allant vers le Roy pour moyenner quelque accord, passa à Ancenix, & negotia auec le Mareschal de Rieux, si bien que cestuy se resolut de suiure son conseil: *Comte de Cominge va en cour pour la paix.* & pour ce enuoya il vn de sa maison homme accort, & entendant les affaires, nommé François du Bois, portant lettres, & creance tant au Roy, qu'à madame de Beaujeu, & aux Seigneurs du conseil. Ces lettres & creance portoient qu'il auoit esté aduerty que le Duc d'Orleans, & Seigneurs François retirez en Bretaigne, *Lettres du seigneur de Rieux au Roy.* où ils estoient contre la volonté du Roy, se disoient prests d'en sortir, & aller la part qu'il plairroit au Roy leur commander, pourueu qu'il leur fut loisible de viure paisibles en leurs maisons, & qu'ils y fussent en asseurance: ce qu'estant ainsi le Mareschal supplioit le Roy, madame de Beaujeu, & seigneurs du conseil qu'il luy pleust retirer ses forces du pays de Bretaigne, suiuant le traicté, & promesses, par luy faictes, & iurées, signées, & seellées tát à luy qu'aux autres Seigneurs & Barós dudit pays. On veit les lettres, & fut ouy l'hóme du Mareschal de Rieux, lequel dit franchement à Madame de Beaujeu, de la part de son maistre, qu'on apprenoit vn mauuais chemin au Roy, *Remonstrance de l'homme du Mareschal de Rieux à la Dame de Beaujeu.* puis que sa parolle & sa foy ne marchoient qu'auec l'apparence du prouffit: que ce n'estoit pas le moyen de le rendre honnoré, & obey, ains de le faire hayr & detester, & de causer au cœur de chascun vne perpetuelle deffiance de luy & de ses ministres. Qu'elle sçauoit que par les conuenances qui estoient entre sa Majesté, & les Barons de Bretaigne, on ne deuoit ainsi ruiner le pays, ny faire y entrer si grande puissance, ny forcer les villes, ainsi qu'on en auoit vsé à Ploermer, & Dol, & Vannes, ny assieger le Duc, comme le camp Royal en auoit vsé à Nantes: que cela estoit cótreuenir à toute foy, loyauté, & droicture: & deceuoir ceux lesquels soubs la fiance du serment, & parolle d'vn grand Roy & d'elle sa tutrice, & de tout son conseil, auoient tenu la main, & fourny leurs moyens pour le seruice de sa Majesté à faire sortir les Orleannistes de Bretaigne. La supplia de faire garder le traicté susdit, & que le Duc d'Orleans sortant, comme il vouloit faire, de Bretaigne, le Roy en retirast aussi ses forces: que là où elle ne le feroit, & que l'on continueroit ces voyes de fait, qu'elle ne trouuast point mauuais aussi si le seigneur Mareschal, ayant si iuste occasion, se deportoit de la promesse faicte au Roy, & s'il se monstroit mal content tant d'icelle Majesté, que de ceux qui estoient cause de la rupture du traicté. La Dame de Beaujeu ainsi pressée par cest agent du Mareschal, n'attendit point que la matiere

passast par le conseil, ains feit vne responce de sa teste, & qui se rapportoit aux humeurs, & façons de faire dudessunct Roy Louys son frere, lequel portoit tout son conseil auec luy, & dit: Que le Roy n'auoit point de compaignon, & que la chose ayant pris ce commencement, il falloit que fut poursuiuie iusqu'à la fin: ce qui donna facilement à entendre à ce seigneur du Bois, que le Roy pretendoit se faire seigneur de Bretaigne, & la dame de Beaujeu auoit deliberé d'accabler les forces, & moyens du Duc d'Orleans son competiteur: par-ainsi s'en retourna il sans autre chose exploiter, comme aussi feit le Comte de Comingo, auquel on ne daigna presque faire aucune responce, tant on se tenoit asseuré de le dompter, & de brider & le Duc & les nobles, & le pays de Bretaigne. Ceste responce fut cause que le Mareschal de Rieux se declaira contre le Roy, qu'il mit Ancenix entre les mains du Duc de Bretaigne, & y establit garnison, à laquelle il feit faire serment de garder la place pour le Duc, & pour son seruice; & fut à Chasteau-Briand qui tenoit pour le Roy, où le furent trouuer les Duc d'Orleans, & Comte de Dunois auec grosse trouppe de gend'armerie. Ceux de la ville ne sçauoient qu'il eut quicté le Roy, & pour celuy feirent ils ouuerture, auec ce que le seigneur de Chasteau-Briand auoit espousé la fille d'iceluy Mareschal de Rieux: lequel y entra, & estant le plus fort, se feit maistre de la ville: & venant au Chasteau trouua son gendre qui souppoit, auquel il feit entendre les termes que le Roy leur tenoit, le refus qu'il faisoit de garder le traicté fait & iuré auec eux, veu mesmement que le Duc d'Orleans, & les siens s'offroient de sortir de Bretaigne: conclud en fin qu'il falloit estre bon, & loyal Breton, ne souffrir ceste tyrannie & vsurpation de leur pays, laquelle ne procedoit du Roy qui estoit trop ieune, & peu malicieux pour tramer ces menées: mais que c'estoit le conseil & les menées de la Dame de Beaujeu, laquelle aspiroit à venger les desplaisirs pretendus faits par le Duc François à Louys onziesme, dés le temps des guerres de Bourgoigne. Et d'autant que le Mareschal voit que son gendre estoit lent à luy respondre, & que ce jeu ne luy plaisoit point, il luy dit que la chose estoit toute resolue, & qu'il auoit mené en sa compaignie telle trouppe d'hommes qu'il esperoit soustenir le droit Breton contre tout homme: par-ainsi que ceux qui vouloient suiure le party François, s'apprestassent de sortir l'endemain matin bagues sauues, promettant ne leur faire tort, iniure, ny desplaisir aucun, mais que s'il y auoit personne qui feit tant soit moins de resistence, qu'il ne l'asseuroit pas de moins que de la perte de sa vie. Ainsi Chasteau-Briand estant pris pour le Duc, les soldats y estans pour le Roy se retirerent, & en porterent la nouuelle à sa Majesté, & ensemble de la prise d'Ancenix, & des grandes leuées qui se faisoient contre luy par presque tous les Barons de Bretaigne. En Bretaigne ce-pendant on attendoit la venue du seigneur d'Albret, lequel ne vouloit passer la Garone qu'il ne fut asseuré du mariage d'entre luy & madame Anne fille aisnée du Duc: & par-ainsi le Duc taschoit par tous moyens faire que tous les seigneurs de Bretaigne consentissent à ce mariage, & le signassent: ce qui fut cause que dés que le Mareschal de Rieux vint vers luy à Nantes, on le pressa aussi de ce faire, & iceluy mit en main à la Dame de Laual son seing & seellé, ainsi que les autres auoient fait: & ce-pendant finissant ceste année, ils feirent leurs appareils pour aller reconquerir les villes que le Roy leur auoit ostées. En Angleterre tandis les cartes furent brouillées, tellement que quand bien le nouueau Roy Henry eut desiré de secourir le Breton, si n'eut il esté en sa puissance: d'autant que les Hirlandois sollicitez par quelques Seigneurs, subornerent vn ieune garson de se dire estre Edouard de Waruich fils du Duc de Clarence deffunct, lequel ils declairerent leur Roy, comme plus legitime que Henry: mais cestuy pour oster l'opinion que desia les Anglois en conceuoient, & se deliurer d'vne grande coniuration, feit faire vne procession generale à Londres, & tirant de prison ce Prince de Waruich Edouard fils du Duc de Clarence, le feit assister en icelle, & le monstra publiquement au peuple, souffrit qu'il parlast à plusieurs de la noblesse: & ainsi appaisa le tumulte de Londres, mais non la guerre que Iean Comte de Lincoln nepueu d'Edouard quatriesme luy feit, secouru des Allemans, aspirant à la couronne: la poursuitte de laquelle fut cause de sa ruine, veu que Henry le poursuiuant, le vainquit pres d'York, & l'occist, & asseura son regne par ceste victoire. En ce mesme temps Iean

Comte de Comingé renuoyé de la Cour sans responce.

Chasteau-Briand pris par le Mareschal de Rieux.

François sortent bagues sauues de Chasteau Briand.

Seigneur d'Albret pourquoy differe de passer en Bretaigne.

Mareschal de Rieux vers le Duc Breton.

Tumultes d'Angleterre.

Edouard fils du Duc de Clarence deliuré de prison.

Vicomte

Vicomte de Narbonne, estant à la poursuitte du Comté de Foix, enuoya le seigneur de l'Anellanet à Pamiers auec forces telles, qu'il l'emporta au grand regret de la Roine Catherine de Nauarre, mais le seigneur de Peire-Busseire, ne fut long temps sans recouurer la place, de nuict y entrant par la porte de Coserans, aydé par vn Serrurier, qui auoit contre fait les clefs des portes, & luy feit ouuerture, & faisant vn grand massacre, le seigneur de l'Anellanet fut tué auec les autres. Et ce-pendant le seigneur d'Albret moyennoit en Espaigne vne ligue auec le Castillan contre le Roy Charles, entre iceluy Roy de Castille, & le Roy Iean de Nauarre fils du seigneur d'Albret, des Ducs d'Orleans & de Bretaigne, & de leurs alliez, disant que le Roy Charles les vouloit depossseder de leurs terres. Mais ce qui se passa sur cecy, nous le dirons (Dieu aydant) au chapitre qui s'ensuit. *Pamiers en Foix pris par le Viscomte de Narbonne.* *Menées du seigneur d'Albret en Castille.*

Poursuitte de la guerre de Bretaigne, & de la cruelle bataille de sainct Aubin du Cormier, & autres matieres.

CHAP. CLV.

S'il faut que les Rois ayent les mains longues pour estendre leur puissance en diuers endroits, & venger les iniustices faictes à leurs suiets par tous les coings de leurs seigneuries: aussi est il requis, qu'ils ayent les yeulx aigus, & la veüe s'estendant plus loing que les limites de leurs Royaumes, afin de veoir ce qui negotie hors iceux à leur preiudice, & d'obuier sagement à toute chose. C'est pourquoy les plus sages manieurs des affaires des grands, ont loüé la prouidence de Louys onziesme, lequel ne laissoit Cour de Prince tant fut-il petit, où il n'eut des Agents & Embassadeurs, non tant pour entretenir l'alliance, & conseruer l'amitié qu'il auoit auec l'estranger, que pour estre informé de tout ce qui se faisoit és Prouinces, tant voisines que lonigtaines, afin de se garder, & pouruoir à ses affaires, par les aduertissemens que luy donnoient ses ministres ainsi employez, & lesquels il choisissoit selon ses humeurs, suiuant qu'il les cognoissoit spirituels, & habiles pour ce faire. De ceste pratique vsa la Dame de Beaujeu Anne de France tutrice, & tante de Charles huictiesme, laquelle sçachant que le Breton auoit nourry celuy qui lors tenoit le Royaume Anglois, ne faillit aussi d'enuoyer en Angleterre, tant pour renouueller l'alliance des maisons de France, & de Lenclastre, de laquelle cestuy se disoit estre descédu, que pour prendre langue (ainsi qu'on dit) & sçauoir les menées qui se faisoient par les Ducs de Bretaigne & d'Orleans, en Angleterre. Or est-il qu'il se faisoient des pratiques sourdes & secrettes tant en Espaigne qu'en Angleterre, & icelles fort preiudiciables au Roy, si on n'y eut pourueu par des contre-poisons, & cótre-pratiques: d'autant que le seigneur d'Albret, (comme desia i'ay dit) se fiant d'emporter Anne fille aisnée du Duc Breton, & auec elle la succession & heritage de Bretaigne, negotioit tout ce qu'il pouuoit à l'aduantage des Orleannistes. Et qu'il soit ainsi, en l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & huict, il passa en Nauarre, où estoit Viceroy le seigneur d'Auesnes son frere, & là il prit le seigneur de la Riuiere, qu'il mena auec luy en Aragon, où lors estoit le Roy Ferdinand en la cité de Valence, lequel le recueillit gracieusement, & auec vn grád signe d'amitié, quoy qu'il eut quelque despit de ce que le fils de ce Seigneur eut esté preferé au Prince de Castille, au Royaume de Nauarre: Alain d'Albret ayant sejourné peu de temps à Valence, proposa tant au Roy qu'à son espouse, és presences du Cardinal d'Espaigne, qui estoit de la maison de Mandoce, & de la plus-part des seigneurs d'Aragon, & de Castille, l'occasion qui l'auoit conduit à leur venir baiser les mains, & dit qu'il estoit marry, qu'auant que iamais il leur eut fait aucun seruice, il fallut qu'il priast de se trauailler pour sa conseruation: & sur ce poinct il mit en auant comme le Roy de France l'auoit iniustement despoüillé de ses terres & seigneuries, à cause qu'il auoit porté la cause du Roy Iean de Nauarre son fils, que le Roy vouloit priuer de ses droits en faueur du Viscomte de Narbonne, & que par ce moyen il estoit plus asseuré és pays estranges, qu'en sa propre

L'an 1488. *Faut que les Roys ayent les mains longues & la veüe aigue.* *Embassadeurs necessaires en diuers lieux.* *Sagesse de la Dame de Beaujeu.* *Grandes menées par les Orleannistes contre Charles 8.* *Seigneur d'Albret en Espaigne & pourquoy.* *Remonstrãce du seigneur d'Albret au Roy de Castille.*

maison: Que pour cela il supplioit les Roy, & Roine de Castille, que leur bon plaisir fut de receuoir, & prendre sous leur protection le Roy Iean de Nauarre son fils, & luy mesme, & les Ducs d'Orleans, & de Bretaigne, leurs terres, & estats, & les deffendre de la violence que le Roy Charles, ou plustost ceux qui abusoient de son authorité, exerçoit contre ces Seigneurs les voulant priuer de leurs droits, & heritages. Offrit pour, & au nom tant des Princes susdits, que du Roy son fils, & du sien, de faire tant que les terres de Roussillon & Cerdaigne luy seroient rendues, lesquelles le deffunct Roy Iean d'Aragon auoit engagées à Louys onziesme. La presence & les propos du seigneur d'Albret eurent tant d'efficace, que non seulement il obtint l'alliance du Castillan, & promesse de secours, ains encor' la paix pour le pays de Nauarre: de sorte que Fernand rendit à Iean d'Albret Roy Nauarrois la ville de Vienne qu'il auoit pris sur luy, & autres pieces, & prit la protection des Princes liguez en France, & donna quelques trouppes de Castillans pour aller auec le seigneur d'Albret sous la cōduicte d'vn Seigneur & Cheualier Cathalan, nommé Mosen Gralla grand maistre d'Hostel du Roy Fernand de Castille. Ce discours estoit necessaire pour sçauoir les causes qui detenoient le seigneur d'Albret en Espaigne, car bien que tous noz historiens diét qu'il y estoit, si est-ce que pas vn ne declaire que c'est qu'il y faisoit, ny les occasions de sa longue demeure: ioint que par cecy vous voyez que noz Princes n'estoient point si consciencieux qu'ils ne suiuissent la voye ancienne de tous ceux qui s'estoiēt armez cōtre les Rois, & que leur ambitiō ne les guidast à cest oubly de toute pieté, que de faire, ou vouloir faire entrer les estrangers en France, & donner des biens de la couronne pour, aux despens d'icelle, establir leur grandeur & aduancement. Et pour ce que les Orleannistes auoient vsé de pareille diligence enuers l'Anglois, & que le Roy s'estoit efforcé de rompre ce coup, craignant plus la descente des Anglois, que la venue des Castillans: Henry septiéme qui se sentoit redeuable tant au Roy Charles, qu'au Duc Breton, estoit aussi en suspens, & en doubte de ce qu'il auoit à faire, & lequel il debuoit le plustost secourir: en fin se resolut que si le Roy poursuiuoit trop viuement le Breton, & taschoit de luy oster ses pays, qu'il ne le souffriroit en sorte quelconque: que s'il se contentoit de poursuiure les autres liguez hors le pays de Bretaigne, il ne bougeroit ny pour l'vn, ny pour l'autre. Auec ceste resolution, mais sans la declairer aux agents du Roy, il les renuoya, vsant de toute gracieuseté possible, & leur disant qu'il se mettroit en tout debuoir de moyenner la paix entre le Roy leur maistre, & le Duc de Bretaigne, puis que tous les deux luy estoient amis esgalement. Et d'autant que pour entendre la legation que l'Anglois enuoya en France, il faut dire vn mot de ce qui se passoit en Flandres, pour ne laisser l'histoire aussi imparfaicte que ceux qui l'ont escritte deuant nous: vous deuez entendre qu'il y auoit vne grande diuision entre les Gantois, & autres bonnes villes, & l'Archeduc Maximilian, cestuy voulant auoir la garde-noble de son fils heritier de cest estat: & au contraire les estats pretendoient ceste charge leur estre deüe, & de tant plus le faisoient ils plus seuremét, ayans le Prince en leur puissance. En celle saison estoit rentré en la grace du Roy Charles & de son conseil messire Iacques de Sauoye Comte de Romont, & fils de Louys Duc de Sauoye, quoy qu'il eut suiuy le party du Bourguignon, & espousé madame Marie de Luxembourg fille de Pierre Comte de sainct Pol, & depuis mariée à monsieur François de Bourbon Comte de Vendosme. Il y en a qui dient que ceste dame Marie de Luxembourg estoit fille du Connestable Comte de sainct Pol, mais i'ay veu vne declaration du Roy Charles huictiesme, par laquelle ceste Dame & sa sœur Françoise de Luxembourg sont remises en leurs biens, & retournent à la succession des terres, & seigneuries qui furent iadis au Cōnestable de sainct Pol, à sa femme, & à leurs enfans: & là est dit que Marie femme de Iacques de Sauoye Comte de Romont, & depuis de François de Bourbon Comte de Vendosme, & sa sœur Françoise de Luxembourg, estoient filles de Pierre de Luxembourg Comte de Brienne second fils du Comte de sainct Pol Connestable de France: mais reuenons à nostre propos. Ce Comte de Romont estant en la grace du Roy, & appointé par iceluy, estoit Capitaine de Gand, & Lieutenant general en Flandres pour les Gantois, & ayant intelligence auec le Roy, & par mesme moyen estant secouru par icelle Majesté d'vne bonne trouppe de François soubs la charge du seigneur d'Escordes de la maison de Creue-cœur & Lieu-

Fernand entre en la ligue des princes liguez en France.

Mosen Gralla chef de l'armée Cathalane.

Histoires manques en ce qui est le plus necessaire.

Ambitiō à quoy conduit les grands.

Anglois sollicité de toutes pars.

Resolution de l'Anglois.

Responce de Hēry 7. aux deputez de Frāce.

Discorde entre Maximiliā & les Estatz de Flādres.

Marie de Luxēbourg Cōtesse de Vendosme estoit niepce, & non fille du Cōnestable de sainct Pol.

Comte de Romont Capitaine de Gand.

Lieutenant pour le Roy en Picardie, où il y eut quelque deffaite d'Alemans y venus en faueur de l'Archeduc desia declairé Roy des Romains. Pour argument & suiet de son Ambassade, le Roy Anglois print vne gratification à nostre Roy de ce qu'il auoit vaincu Maximilian: & de sa part il l'aduertit comme il estoit venu à sus de ses ennemis & auoit appaisez les troubles d'Angleterre, puis le prioit d'entendre à la paix auec le Breton, que si elle luy estoit agreable, il s'offroit de s'en rendre le moyenneur. Le Roy ayant receu humainement Christophle Vrsuych Ambassadeur Anglois, & ouye sa charge, monstra prendre plaisir à ce que Henry fut l'entre-metteur de cest accord: & pource l'Ambassadeur alla en Bretaigne, pésant mettre à fin ceste guerre, mais le Duc ne parlant plus que par la bouche dautruy, tant son cerueau estoit debilité, le Duc d'Orleans dict que Henry feroit mieux pour l'obligation qu'il auoit au Duc, de luy donner secours que d'essayer à faire ces paix trompeuses, & desquelles ne pourroit reüssir chose qui ne luy fut nuisible. Qu'il se deuoit souuenir plus du prouffit de son pays, que des commoditez du Roy de Frãce: lequel si se rendoit maistre de la Bretaigne, ne seroit long temps sans attenter sur luy, ou à tout le moins que ce pays seroit desormais vn boulevert contre les Anglois s'ils vouloient descendre en Frãce: de sorte que la paix fut par ce moyen rompue, & l'Anglois se tint comme spectateur de la Tragedie, attendant à quoy reüssiroit l'entrée & les poursuites du Roy en Bretaigne.

Philippe de Creuecœur vainq les Allemans en Flandres.

Sõmaire de l'Ambassade de Angloise.

Propos du Duc d'Orleans à l'Ambassadeur Anglois.

Ce-pendant les Seigneurs qui estoiét auec le Duc, voyans l'armée du Roy esloignée de Nantes, & presque desbandée, vindrent le vingt-cinquiesme de Feurier mille quatre cens quatre vingts & huit, assieger Vannes, & la battirent si furieusement que dedans le troisiesme de Mars elle leur fut rendue par composition par Gilbert de Grassay, & Philippe du Moulin qui l'auoient en garde, & lesquels aymerent mieux en vser ainsi que d'estre cause de la ruine de leurs trouppes, lesquelles se retirerent vers le Cõte de Mompensier. Et tost apres cecy la compaignie de cent hommes d'armes cõduite par les Seigneurs de sainct Circ & de Forcez, que le seigneur d'Albret fournissoit au Roy, suiuant sa promesse faicte lors qu'il accorda auec sa maiesté, quitta le seruice du Roy, & se mit à la suite du Duc de Bretaigne en ayant receu commandement par le seigneur d'Albret son maistre. Le Roy & son conseil entendans auec quelle furie procedoient les Seigneurs de la ligue du Duc d'Orleans, commanderent aussi tost à monsieur de Mompensier d'aller assieger Ancenix appartenant au seigneur de Rieux, ce qu'il feit & batit fort durement la place: mais les assiegez, quoy qu'eussent tout ce qui est necessaire pour soustenir vn siege, si est-ce que le cœur leur manquant, ils se rẽdirent vies sauues, & laisserent la ville à la discretion des nostres, lesquels en despit du seigneur d'icelle la ruinerent de fonds en comble, la laissans si confuse qu'il n'y restoit que les masures, & materiaux dequoy elle auoit esté bastie & dressée. Et d'autant que le susdict seigneur de Rieux auoit aussi pris & fortifié Chasteau-Briand, & y laissé bõ nombre d'hommes, sur lesquels commandoit Odet d'Andie frere du Comte de Cominge, & quelque effort que sçeussent faire les gens du Roy, si est-ce que les Gascons & Bretons vnis dedans, leur feirent telle resistance, que les assiegeans perdirent plusieurs des plus huppez de l'armée. Mais ceste gaillardise ne dura trop longuement, car n'ayans munition, ny viures pour le nombre de gens qu'ils estoient, & voyans que le Duc ne leur enuoyoit point secours, les vns se mutinans contre les autres, il fallut que composassent, & qu'ils se rendissent leurs vies sauues ainsi qu'Ancenix: de laquelle ceste place suiuit presque la fortune, les tours estans abatues & les murs desmantelez en plusieurs endroits, en vengeance de la reuolte du seigneur. Apres ceste prise le cãp du Roy vint se parquer deuant Fougieres, place forte & de grande resistance, assise sur la frontiere de Normandie, & auoisinant le pays de Constantin: & ce-pendant le seigneur d'Albret arriua auec les forces que ie vous ay dit cy dessus, ayant quatre mille bõs cõbatans choisis en Nauarre & en Gascoigne: & poursuiuit le mariage de luy auec la fille aisnée du Duc, à quoy le Duc ne feit difficulté d'entendre, mais la fille dit qu'elle le ne l'espouseroit onc, chascun estimãt que le Duc d'Orleãs l'auoit ainsi faite emboucher: toutesfois ne tint on compte de sa responce, à cause de son ieune aage, ains se faisoit l'on fort qu'elle changeroit d'aduis, se conformant à la volonté de son pere. Ainsi cest affaire fut differé pour entendre à d'autres choses plus importantes pour lors: car le conseil du Duc trouua bon que le Comte de Dunois, le Seneschal de

Vannes assiegée par les Orleanois.

Trouppes du seign. d'Albret quittent le seruice du Roy.

Ancenix reprise par le Comte de Mompẽsier & du tout ruinée.

Chasteau-Briand assiegé.

Chasteau-Briand rẽdu au Roy.

Fougieres assiegé par le camp Royal.

Le seigneur d'Albret arriue auec secours en Bretaigne.

Rhenes, & autres hommes segnalez, tant nobles, que iusticiers de Bretaigne, fussent vers le Roy, qui estoit lors à Angers, pour sçauoir qui le mouuoit d'ainsi tourmenter le pays de Bretaigne, quel droit il y pretendoit, & pour quelle faute du Duc, afin qu'on luy en feit la reparation telle que de raison: eurent aussi charge ces deputez de moyenner, s'il estoit possible, quelque accord, auant que les choses passassent outre, & qu'on vint à vuider le different par le iugement & decision d'vne sanglante bataille. Nul historien dict que c'est que ces deputez effectuerent, ou feirent en cour, qui me faict penser ou qu'ils ne furent ouys, ou bien qu'on leur feit si mauuaise responce, qu'on veit bien que les seules armes seroient iuges de ceste cause. Ce qui faisoit vser de ces deuoirs aux Bretons, car le Duc d'Orleãs ne cerchoit point la paix, estoit les intelligences qu'on auoit auec Maximilian Roy des Romains qui demandoit madame Anne en mariage, & auquel on dict que le pere l'auoit desia promise, & que la fille y donnoit consentement, & que tout ce qu'on faisoit enuers le seigneur d'Albret, n'estoit que faintise: & que Maximilian auoit promis secours, lequel attendant on taschoit de prolonger le temps, ou de faire du tout la paix, ou se deffaire des Seigneurs François estans lors en Bretaigne. Quoy que le Cõte de Dunois fut allé en cour, si ne laissa le Duc d'Orleans de mettre en ordre ses gens, n'y ayant cessation d'armes d'vn ny d'autre costé, ains assemblant les forces à Rhenes se mit aux champs pour aller leuer le siege de Fougieres, estant accõpaigné du seigneur d'Albret, auec le grand maistre d'hostel du Roy de Castille, du Comte d'Escalles Anglois, y venu pour son plaisir, ou auoüé secrettement par le Roy Henry: des Seigneurs de Rieux, de Chasteau-Briand, de Leon fils aisné du seigneur de Rohan, de Crenettes, de Pont l'Abbé, du Plessis, de Balmes, de Montigny & autres, toutes lesquelles trouppes se trouuerent au mois de Iuillet en vn village nommé Andoille estãs en nombre de huict à neuf mille hommes de pied, & quatre cens lances biẽ complettes, & bon nombre d'artillerie: où pour le peu d'ordre gardé, & pource qu'on n'auoit pourueu à bien departir les cartiers, il y cuida auoir du tumulte entre les Gascons, & les estrangers, à sçauoir Anglois & Allemans, desquelles n'y en auoit pas grand nombre, mais le tout fut appaisé par les chefs, pour l'amour desquels ces trouppes estoient venües. Tandis que ce camp estoit parqué en ce village, vindrent ceux qui estoiẽt dedans Fougieres, portans la nouuelle de la reddition de la ville, qu'ils alloient secourir & deliurer, lesquels l'auoient rendue par composition, & leurs vies, armes, & bagues sauues. Cecy n'empescha que les liguez ne se resolussent de passer outre, & de cõbattre les Seigneurs de Mompensier, & de la Trimoüille chefs de l'armée Royale: & pour les attirer au combat, ils s'en allerent pour assieger sainct Aubin du Cormier que noz gẽs tenoient, ce dequoy ils furent gardez. Car noz gens se hasterent dés le Samedy au soir vingt-sixiesme de Iuillet mille quatre cens quatre vings & huict, qu'ils se camperent pres dudict sainct Aubin, bien deliberez de receuoir le Duc d'Orleans, & ses trouppes: lequel auant que s'acheminer contre l'armée du Roy, escriuit à sa maiesté les lettres qui s'ensuiuent.

Les liguez enuoyent vers le Roy pour la paix.

Maximiliã Roy des Romains, a intelligences en Bretaigne.

Seign. estãs en l'armée du Duc d'Orleans.

Quelles les forces du Duc d'Orleans.

Fougieres rendu aux gẽs du Roy.

Le Comte de Mompẽsier & le seign. de la Trimoüille chefs de l'ost Royal.

L'ã 1488.

Lettres du Duc d'Orleãs Louys au Roy Charles 8.

Mon tres-redoubté & souuerain Seigneur, vous sçauez assez comme apres le decez du feu Roy vostre pere, dont Dieu ait l'ame, tous les Princes & Seigneurs de vostre sang tirerent vers vous comme à leur Roy & souuerain Prince, prests à vous faire seruice, & rendre tres-humble obeissance, ainsi que bons & loyaux parens, seruiteurs & suiets sont tenus de faire: par l'aduis & opinion desquels, vous feistes depuis assembler les estats de vostre Royaume, esquels par le conseil desdicts Princes & Seigneurs de vostre sang, & des gens deputez par les trois estats, vous feistes plusieurs belles ordonnances, declarations & notables conclusions, tant pour le gouuernement de vostre maiesté, que de vostre iustice & conseil, qu'aussi pour mettre ordre & police en vostre Royaume, & en tous les estats d'iceluy, eslisant plusieurs nobles Cheualiers & honnorables Cõseillers, pour estre & assister pres de vous & de vostre cõseil. Lesquelles choses & ordonnances, declarations & conclusions si solemnellement faites, ont esté mal gardées & obseruées: & qui plus est, du tout annichilées & corrõpues, par aucuns qui sont aupres de vostre personne, quoy qu'ils ne soient idoines, suffisans, ny capables d'auoir telle autorité que de commander: & lesquels de leur priuée & particuliere temerité ont osé vsurper & entreprendre le gouuernement & de vostre personne, & des estats

estats de ce Royaume. Et non contents de ce dy, ont passé outre iusqu'à chasser d'aupres de vous les Princes & Seigneurs de vostre sang, machinans cõtre eux, & dressans des monopoles au preiudice tát de leur personnes, que de ceux de leur suite, saisissans leurs offices, estats & aduancemens. Ont suscité & meu la guerre contre les premiers & plus grands de ce Royaume, lesquels pourroient mieux seruir en voz affaires que nous ceux qui sont cause de tel esloignemét. Et afin que mieux à leur aise ils brident les Princes, & les tiennent en suiection, & ayét les forces de vostre Royaume en leurs mains, ils ont imposé plusieurs grandes excessiues & insupportables tailles & exactiõs sur le pauure peuple, lesquelles redondent à nul prouffit du Royaume, ains sont directement contre vostre deliberation & conclusion de voz estats: ont encor dechassez tous les plus notables Cheualiers & Conseillers de vostre suitte, lesquels y auoient esté mis par le conseil: au lieu desquels ils ont substitué des gés faits à leur poste, vsans de menaces contre nous, & autres noz parens & amis, faisans des assemblées illicites, ports d'armes deffendus, pour m'enclorre & tenir en suiection, & pour courir sus & à moy & à mes amis & confederez. Pour lesquelles occasions, & afin de fuyr le danger qui pouuoit aduenir à ma personne, & à ceux qui me touchent d'amitié & d'alliance, ie me suis retiré en Bretaigne pour me mettre à garant entre les bras du Duc mon cousin. Mais dés aussi tost que ceux qui ont puissance pres de vous, ont sçeu ma venuë par deçà, declairans leur mauuaise intention, & mauuaise volonté qu'ils ont contre moy, ont aussi enuoyé grand nombre de gend'armerie apres moy pour me surprédre, arrester & outrager, & ceux qui estoient en ma compaignie. Pour lesquelles causes qui sont iustes & raisonnables, & necessaires, & aussi pour aider par vostre moyen à mettre ordre & police en vostre Royaume, si bié & tellement, que moy, les Princes & Seigneurs de vostre sang, & autres voz humbles parens, suiets & seruiteurs puissent viure en seureté en vostre seruice: que les notables Cheualiers & autres Conseillers ordonnez pour estre en vostre conseil puissent aussi demourer pres de vous pour vous aider à traiter les grands affaires du Royaume, & y mettre ordre & police telle que de raison, & afin de soulager le peuple des grãdes tailles, subsides & imposts par lesquels il est oppressé: mes tres-chers Seigneurs & cousins le Roy & Roine de Nauarre, les Ducs de Bretaigne, de Bourbon & de Lorraine: mes cousins les Cõtes d'Engoulesme, de Dunois, & d'Albret & de Cominge, le Prince d'Orége & moy, auec plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Capitaines auons cõclud, deliberé, & fait alliance nous sommes ioints, liguez, & vnis ensemble au seruice de vous, & pour le bien de vostre Royaume, pour vous supplier & requerir que vostre bon plaisir soit, faire garder & entretenir toutes les belles ordonnances par vous faictes en voz estats tenus à Tours. Outre ce que pour corriger, reparer & amander les choses mal faictes, & dõner ordre & prouision pour le temps aduenir, tellement que chascun puisse viure en repos, paix & vnion & seureté de son estat, que iustice soit faicte & administrée: & pour traicter de la pacification des guerres & diuisions qui sont à present, & pourront estre suscitées à l'aduenir en vostre Royaume, auons aduisé & deliberé vous prier que derechef les estats soient conuoquez & assemblez: Protestans de n'auoir faict noz alliáces pour autre occasion, que pour les raisons cy dessus alleguées. Pour ce, mon tres-redoubté & souuerain seigneur, ie vous supplie qu'il vous plaise auoir noz susdictes alliances pour agreables, & nous octroyer benignement nostre requeste, faisant cõuoquer lesdicts estats en l'vne des bonnes villes de vostre Royaume, en laquelle les Princes, Seigneurs, Prelats & Cheualiers, & autres gens ordonnez pour assister, puissent venir demourer, opiner, conseiller, discourir, contredire & deliberer libremét, & s'en retourner auec seureté de leurs personnes sans que destourbier aucun leur soit faict ou donné. Et là où vous seriez empesché & destourné de ce faire par la suggestion de ceux qui se tiennent aupres de vous, ou d'autres malings (ce que Dieu ne vueille) de nous octroyer ceste presente si iuste & raisonnable requeste: mesdicts cousins, alliez, & moy sommes deliberez d'vn commun accord & consentement leur resister, & employer corps & biens, amys, alliez & seruiteurs à ce faire: & voulons poursuiure que les estats soient tenus de telle sorte que vous & les Princes, & autres estats soubs nous puissent viure en toute seureté, & que vostre Royaume soit en paix, vnion & tranquillité. Desquelles choses (mon tres-redoubté & souuerain seigneur) ie vous ay bien vou-

lu aduertir à cause qu'elles sont à vostre honneur & prouffit, & aussi qu'on cognoisse que Dieu, & le bon droit sont de mon costé, & de celuy de mes alliez: & que s'il en viét inconuenient, qu'on ne puisse point nous l'imputer, ains en demeure la charge, le blasme, reproche & deshonneur à ceux qui empescheront nostre requeste, & vostre seruice & le bien du Royaume. Ie prie Dieu mon tres-redoubté & souuerain seigneur, qu'il vous donne bonne & longue vie: De Nantes ce dixiesme de Iuillet mille quatre cens quatre vingts & huict.

Vostre tres-humble cousin & tres-obeissant seruiteur, Louys Duc d'Orleans.

Lettres de Louys sans effect.

Ce Prince n'auoit garde de rien gaigner aupres du Roy, où n'y auoit personne qui feit pour luy, & tous estans à la deuotiō de la dame de Beaujeu, sous l'aueu de laquelle se passoiét toutes ces diuisions & querelles. Ainsi les deux armées estās prestes à marcher pour venir au choc le Lundy XXIX. de Iuillet M.CCCCLXXXVIII. & quelques iours auant que la bataille fut donnée, on veit au lieu mesme, où depuis l'on cōbatit, vne infinie multitude de Pies & de Geais s'entre-assaillans de bec & de griffe si furieusemét, que deux lieuës à l'entour on voyoit les corps de ces oiseaux morts au rencontre: ce qui donna vn grand estonnement à plusieurs, qui penserent bien que ces signes n'estoient que les messages de quelque grād desastre, & que si les armes venoiét à se ioindre, qu'il seroit impossible que n'y eut vn cruel massacre. Quoy qu'il en soit, le Dimenche XXVIII. de Iuillet on se prepara au combat tant d'vn costé que d'autre: & pource que la fanterie Bretōne se doubtoit que la Caualerie Françoise ne l'abandonnast, les Seigneurs d'Orleans & d'Orenge se mirent auec elle à pied, ayans quelques Allemās auec eux enuoyez par le Roy des Romains: le seigneur de Rieux eut l'auant-garde, le seigneur d'Albret la bataille, & sur l'arriere-garde commandoit le seigneur de Chasteau-Briand: & pour la garde de l'artillerie & bagage furent mis les Anglois soubs la conduite du seigneur d'Escalles qui estoit du sang de Talbot, & auec eux seize cens Bretons portans la croix rouge, afin qu'il semblast qu'il y eut plus grand nōbre d'Anglois. Du costé du camp Royal estoit le seigneur de la Trimoüille nommé Louys Vicomte de Toüars, aagé lors de vingt-cinq ans, Lieutenant general de l'armée, à cause que le Comte de Mompensier se trouuoit mal: ce chef, qui a esté vn des plus sages & renommez de son temps, & qui pour sa vertu a porté le nom de Cheualier sans reproche, estant sorty de Fougieres tout resolu de chocquer, feit visiter l'armée ennemye par Adrian de l'Hospital, & Gabriel de Monfaucon, lesquels commandoient en l'auant-garde, suiuis de dix ou douze gentils-hommes, entre lesquels estoit Pierre de Voyer seigneur de Paumy qui suiuoit ordinairement le seigneur de la Trimouille, lesquels voyans la contenance, & le bon ordre des ennemys en feirét grand cas, & loüerent leur ordonnance. Non pourtant laissa le Lieutenant du Roy de donner dedans, d'autāt qu'il veit les Bretons se tenir sans bouger, pour ne vouloir marcher que soubs vn chef de leur natiō: de sorte que l'artillerie ioüant d'vn & d'autre costé, les François se ietterent sur l'auant-garde, où estoit le seigneur de Rieux, qui soustint vaillamment leur furie: & comme on attaquast la bataille, où estoient les Seigneurs d'Albret & Mosen Gralla chefs des Cathalans, la caualerie faisant ioug & guerpissant la place, fut cause de la route & du massacre de plusieurs braues hommes, & de la ruine de l'armée, les Anglois & ceux qui auec eux portoient la croix rouge estans tous taillez en pieces: les Allemans deffaits, & parmy eux estans pris le Duc d'Orleans & le Prince d'Orenge, & le seigneur Gralla Espaignol, non sans estre souuét en danger de leur vie, à cause que la fanterie qui les auoit pris, les vouloit auoir, ou vifs ou morts, comme estans de leur butin. Le seigneur de Rieux se sauua à la fuite voyant le desordre, & se retira à Dinan, & le seigneur d'Albret vers le Duc à Nantes, & depuis en Limosin. Y furent tuez de gens de marque du costé des Bretons le seigneur de Leon aisné de la maison de Rohan, & celuy de Pont l'Abbé, & de Monfort, qui estoit de la maison du Prince d'Orenge & plusieurs autres excellens hōmes, le nō desquels n'est venu à nostre cognoissance: & des simples soldats y fut tué iusqu'à six mille hommes, & faict vn grand butin, & prise de plus de douze cens Bretons. Du costé du Roy furent deffaits mille ou douze cens soldats & quelques Capitaines, mais ne mourut homme segnalé que Iacques Galiot vaillant Cheualier, & si segnalé que le Roy voulut q̄ son corps fut porté à Angers, & enterré solemnellement en la Chapelle où reposoient les corps des Ducs

Presage auant la bataille S. Aubin.

Armées cāpées deuāt S. Aubin.

Ordre du camp des Orleannistes.

Louys de la Trimoüille general sur l'armée du Roy.

Diuisiō en l'armée Bretonne cause sa ruine.

Caualerie du Duc d'Orleans en fuite.

Deffaite et prise du Duc d'Orleans.

Seign. occis à S. Aubin.

Nombre de morts à S. Aubin.

Iacques Galiot grand

Ducs d'Anjou & Rois de Naples, desquels ce Galiot auoit esté seruiteur, comme natif d'Italie, & venu auec Iean d'Anjou Duc de Calabre en France, & depuis auoit seruy fidelement le Duc de Bourgoigne, comme aussi il se monstra depuis loyal au seruice des Rois de France, auquel il mourut, y consacrant sa vie, & laissant vne memoire heureuse de sa vertu à la posterité.

Escuyer & cis & quel honneur fait à son corps.

Ce qui aduint apres la bataille de sainct Aubin, & le traictement fait au Duc d'Orleans, & autres matieres.

CHAP. CLVI.

VOus qui auez pris garde à la suite de l'histoire & aux succez des affaires de ce monde, aurez aussi marqué & noté que iamais Prince tất fut puissant qui ayt pris les armes contre son souuerain, n'a guere souuent eschappé sans sentir la main de Dieu le punissant de ses fautes: ce que la fresche memoire du Duc Charles de Bourgoigne nous a faict voir, lequel ayant par plusieurs années affligée la Frãce, fut en fin vaincu, & occis par vn petit Prince, & celuy mesme auquel il auoit osté tout ce qu'il possedoit d'heritage. Ie laisse le Duc de Nemours, & la plus-part du sang d'Armaignac, & le Comte de sainct Pol Cõnestable, pour vous proposer Louys Duc d'Orleans, bon & courtois Prince, lequel ne pensoit mal faire portant les armes, eu esgard au rãg qu'il tenoit, à l'aage du Roy, & au tort qu'on luy faisoit le reculant des affaires: & lequel auec toutes ces raisons, ne pouuoit faire sa cause iuste deuant Dieu, qui luy donna le chastiment deu à son forfait, & l'abaissa tellement qu'il se veit en premier lieu à la discretion de la populace, à sçauoir d'vne trouppe de pauures soldats, puis assailly par la fureur d'vne esmotion & seditieux tumulte de la fanterie: en fin sauué d'icelle, conduit captif à Luzignan, & de là en la grosse tour de Bourges, sans sçauoir quel estoit le dessein du Roy sur sa fortune, & s'il auoit point deliberé de le faire mourir, car ces rigueurs l'asseuroient plus de la mort que de la vie. Et neantmoins en ceste incertitude des succez humains, vous voyez les grands effects des œuures merueilleuses de Dieu: d'autất que ce Louys d'Orleans, auily, mesprisé, & captif, fut celuy qui succeda depuis à celuy mesme qui le detenoit enserré & encagé en la tour de Bourges, & qui iamais ne le voulut guere auancer estant hors de prison, ny le secourir pour recouurer son heritage sur les vsurpateurs de Milan & autres estats d'Italie. Tellement que l'exemple de ce Duc est vne grande & seure consolatiõ aux gens de bien & vn exemple à ceux qui se fient par trop à l'inconstance des succez humains, s'ils se voyent auoir les choses à souhait: les vns voyent le Bourguignon ruiné, à cause que ses desseins estoient pernicieux, & les autres cõtemplent Louys d'Orleans paruenir à la couronne, quoy qu'il n'aspirast à l'vsurper en ceste guerre, ains deffendoit seulement sa vie, & poursuiuoit la reformatiõ du Royaume, mais sous vn pretexte vicieux, & pour la punition duquel il tomba en ceste captiuité. La deffaite & emprisonnement du Duc d'Orleans estonna les Bretons, qui craignoient que toute la tempeste ne tombast sur eux, puis qu'ils auoiẽt retenu auec eux le nuage qui auoit causé cest orage, quoy qu'ils fussent resolus de se deffendre iusqu'au mourir auant que de se laisser oster leur liberté ancienne. Ce qu'ils monstrerẽt ils bien l'endemain de la bataille, lors que le seigneur de la Trimoüille general de l'armée enuoya vn Herauld à ceux de Rhenes les sommer de rendre & mettre leur ville en l'obeissance du Roy: à quoy ils feirent responce que le Roy n'auoit aucun droict en icelle ville, & que sans raison il guerroyoit le pays de Bretaigne: & que bien que lors il feit ce que bon luy sembloit, pour auoir les forces en main, si est-ce que Dieu estant bon & iuste, ne souffriroit que tousiours il affligeast son peuple. Qu'il se souuint du Roy Iean deuant Poictiers, & de Philippe de Valois à Crecy: qu'ils n'estoient resolus de se rendre, & que si le seigneur de la Trimoüille venoit les assaillir, il trouueroit quarante mille hommes, dõt les vingt mille se mettroient en tout deuoir de luy faire resistãce. Et quoy q̃ le Duc d'Orleans soit prisonnier, & qu'on ait mené le Prince d'Orenge à Pont de Sée pour

En quels dangers se veit le Duc d'Orleans.

Duc d'Orleãs en prison à Bourges.

Merueilleux iugemens de Dieu.

Louys de la Trimoüille somme Rhenes de se rendre.

Respõce de ceux de Rhenes au Herauld François.

y tenir prisons, si n'estoient ils point destituez de chefs, & que pource ils prioient le Roy d'aduiser plus meurement à cecy que d'assaillir les villes qui ne luy feirent onc desplaisir, ny à ceux de sa maison, ains estoient obeissantes en ce que les loix & libertez du pays Breton n'estoient offencées. Le Heraud rapportant au seigneur de la Trimoüille ceste responce, fut cause que ce vaillant & sage chef ne passa point outre, & ne feit rien de sa teste, ains enuoya le mesme Herauld à sa maiesté pour sçauoir la resolution du conseil, s'il continueroit la guerre aux Bretons, ou s'il se retiroit auec son armée. Le cõseil estant pres du Roy à Angers informé de ce qui se passoit pour le fait de la guerre, y en eut plusieurs lesquels voulans qu'on vsast de droict de bien-seance, conseillerent au Roy de passer outre, & dompter tout le pays de Bretaigne: d'autant que ceste bataille gaignée ayant diminué les forces Bretonnes, & le pays estant encore estonné, il n'y auroit point grand affaire à subiuguer le reste. Qu'il estoit ores temps d'abbatre l'orgueil Breton, & vnir ceste piece tant conuoitée, & les Princes de laquelle auoient donné si grãds assauts au Royaume, & à la couronne: que cela seroit facile, eu esgard à ce que le Roy tenoit Dol, Vire, Fougieres & autres villes de frontiere, & plusieurs nobles du pays prisonniers, & les places des plus grands en sa puissance: que si le Roy souffroit que ceste occasiõ luy eschappast, il n'y viendroit iamais assez à tẽps, & sans qu'il ne luy fallut employer & plus de frais & plus grandes forces. Ce conseil estoit bon pour le fait de l'vtilité, mais pour le deuoir, l'hõnesteté & la iustice, il estoit fort preiudiciable, & à l'hõneur du Roy qui doibt equité, & non pas tyrãnie ny violẽce à ses suiets: ce que considerant Messire Guillaume de Rochefort Chancelier de France respondit à ce que ces esprits remuants auoient proposé au cõseil. En premier lieu il dict que le Roy auant que d'vser de main mise deuoit attendre l'eclercissement du droit par luy pretendu sur le Duché de Bretaigne, à cause du transport faict à sa maiesté par messire Iean de Brosse seigneur de Bossac, mary de dame Nicole de Bretaigne, fille & heritiere de Charles de Blois Comte de Ponthieure, laquelle Nicole se disoit auoir iuste pretension en ce Duché, & le Roy entroit en sa querelle: le droit duquel n'estant encore vuidé, n'y auoit raison aussi qu'il saisist l'heritage auant que iustement il luy fut aiugé. Que s'il en vsoit ainsi, ce ne seroit plus estre Roy droiturier, ains tyran ambicieux & inique, & de tant plus à blasmer, qu'il feroit la guerre à vn vieillard despourueu de sens, & à des enfans & filles sans nulle conduite, desquels il se deut monstrer le tuteur & protecteur, pour ce seul esgard qu'ils sont suiets de sa couronne. Qu'il y auoit grande difference des façons de conquerir d'vn Roy de France, qui est tres-Chrestien, & par-ainsi doibt estre tres-equitable, à celles d'vn Alexandre de Macedone, & d'vn Cesar, ou autres Ethniques, lesquels n'auoient pour guide que l'ambition, ny pour iustice que les seuls moyens de s'aggrandir: là où les conquestes du Chrestien faut que soient fondées sur le droit, & non sur la bien-seance & commodité. Car combien que le pays de Bretaigne fut comme vn obiect à la France qui luy pouuoit nuire selon que le Prince seroit mauuais seruiteur de noz Rois, si est-ce qu'il falloit croire que Dieu estant iuste, pourroit se courroucer contre nous desheritans celuy duquel nous auons receu foy & hommage, & de la reuolte duquel n'appert autrement, sinon que luy estant vieil & rassotté, d'autres se seroiẽt couuerts de son nom, & auroient abusé de ses forces. A ceste cause il conclud qu'il trouuuoit bon (s'il plaisoit au Roy d'en vser ainsi) d'accorder aux deputez du pays de Bretaigne ce qu'ils requeroient, à sçauoir que le Roy nommast des Commissaires, & ils feroient le semblable, lesquels visiteroient tous tiltres & lettres & pancartes, pour voir les droicts & pretensions tant d'vn que d'autre costé. Et s'il estoit prouué & monstré que le Roy n'eut aucun droict en ceste seigneurie, c'estoit raison aussi que son conseil le destournast de ceste guerre, & luy cõseillast de retirer son armée, & viure auec ses suiets comme Prince droiturier, gardant à chascun son droict, & faisant à tous iustice. Mais si sa maiesté auoit raison de s'auoüer, & le Duché & les tiltres d'iceluy, les Bretons ayans cognoissance de ceste siẽne iuste pretensiõ, ne faudroiẽt de le recognoistre pour seigneur, sans qu'il y fallut proceder par armes: & là où ils ne le voudroiẽt faire, ce seroit lors que iustement, loisiblemẽt, & sans encourir blasme, le Roy pourroit vser de voye de faict, que les soldats iroient plus hardiment à la guerre, & que les Bretons deffendroient moins courageusement leur cause, ayans vn remords si poignant en leur conscience.

Conseil tenu à Angers sur le fait de Bretaigne.

Remonstrãce faite au Roy sur la poursuite de la guerre.

Faut qu'vn conseil soit & iuste et prouffitable.

Respõce du Chãcelier.

Droit du Roy au Duché de Bretaigne.

Difference d'vn Roy Chrestien aux payẽs.

Conseil du Chancelier receu.

science. Cest aduis & cõseil du Châcelier fut trouué si iuste, bon, raisonnable & prouffitable par le Roy, qui commençoit à gouster les affaires d'estat, & par la Dame de Beaujeu, Princes & Seigneurs du conseil, voire par ceux mesmes qui auoient esté d'opinion contraire, que soudain on conclud à la paix, si les deputez Bretons persistoiét en leur premiere proposition. A ceste cause le Roy estant au Verger, place assise sur le Loire à quatre lieuës d'Angers, & appartenante au Mareschal de Gié, furent enuoyez querir les susdicts deputez de Bretaigne, lesquels ouys derechef, & apres plusieurs matieres debatues d'vn & d'autre costé, fut en fin faicte la resolutiõ de l'accord telle que s'ensuit. Que le Roy & le Duc nommeroient des hommes sçauans & bien versez aux affaires, lesquels iroient en quelque ville neutre, & non suspecte à pas vne des parties, & que là chascune d'icelles feroit porter ses tiltres, lettres & chartres, afin que ces gens de leur conseil aduisassent en conscience les droicts des Princes qui les auoient deputez: & que celuy qui y auroit le plus iuste tiltre, emportast le Duché de Bretaigne. Que durant cecy, & par maniere de prouision, & attendant la fin de ce iugement, le Roy tiendroit en ses mains Fougieres, & autres places par luy prises durant la guerre, & retireroit ses forces, & deschargeroit le pays de Bretaigne de sa gendarmerie. Fut encore accordé que tous les François lesquels durant ces diuisions s'estoient retirez en Bretaigne, & les Bretons, qui semblablement s'en estoient fuiz en France, retourneroient en leurs pays, & rentreroient en leurs biens, sans qu'on leur y feit, ny donnast destourbier, ny empeschement quelconque: Estant passé cecy au mois d'Aoust de l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & huict. Mais ce conseil & assemblée de deputez fut sans nul effect, d'autant que la peste estant à Nantes, le Duc François asseuré de la paix, partit de là auec ses filles Anne, & Isabeau, & la Dame de Laual leur gouuernante, les Seigneurs d'Albret, de Dunois, de Cominge, de Rieux, de Chasteau-Briand & autres, & se retira sur le Loire en vne place nommée Coiton trois lieuës au dessus de Nantes, où le Duc tombant malade, & s'affoiblissant d'heure à autre, (son mal empira d'vne cheute) il disposa de son ame, & ordonna pour gouuerneurs de son pays, attendant la maiorité de son heritiere, ou iusqu'à ce qu'elle fut mariée, les Seigneurs de Rieux & de Cominge, ausquels il donna aussi la garde de ses filles, soubs la main de la Dame de Laual: puis ayant receu ses sacremens, comme doibt faire vn bon Chrestien & fidele Catholique, il trespassa la veille de la Natiuité de nostre Dame iour de Mercredy, & le septiesme de Septẽbre, le corps duquel, apres les ceremonies obseruées aux pompes de si grands Princes, fut enterré dedãs le cœur des Carmes en la cité de Nantes: de sorte que ce trespas causa d'autres desseins tãt au cõseil du Roy, qu'en la maison du Duc de Bretaigne deffunct, dequoy il nous faut discourir. Nous auons dit cy dessus qu'il y auoit plusieurs grands Princes qui aspiroiét au mariage de la fille du Duc François de Bretaigne, à cause de la succession d'vn si beau pays, & pour les vertus & raretez de ceste Princesse: entre lesquels fut des premiers l'Archeduc d'Austriche Maximilian lors esleu Roy des Romains, auquel on dict que le Duc François l'auoit promise, & qui plus est, qu'il l'auoit espousée par Procureur, ce que ie ne voudroy soustenir, n'ayant preuue assez vallable pour ce faire. Car quelle folie seroit-ce de dire que Maximilian auoit espousé par Procureur Anne de Bretaigne (ce qui falloit qu'eut esté du viuant du pere de la fille, & auant les guerres que le Roy feit au pays Breton) & proposer que le Duc eut baillé son seellé, & eut induit les Seigneurs de son pays à faire le semblable, au seigneur d'Albret, qui estoit apres ce mariage aussi bien que l'Archeduc d'Austriche? Et les Annalistes d'Angleterre, & les Allemans se sont aheurtez à ceste opinion, sans aduiser de pres à l'absurdité de leur dire, ou pour mieux dire, n'ayans touché du bout du doigt à l'histoire: d'autant que si Maximilian eut espousé (comme ils dient) l'heritiere de Bretaigne, il n'est pas vray-semblable, que l'Annaliste Breton n'en eut dict quelque chose, & que ce Prince n'eut mis autre peine qu'il ne feit à deffendre l'heritage de celle qu'il deuoit espouser. Que si l'on l'excuse sur les affaires qu'il auoit en Flandres contre les Gantois, encore n'y a il pas raison si forte, qui puisse couurir cecy: car si le Roy Charles se fut voulu emparer de la Bretaigne, ainsi que plusieurs pretendoient, Maximilian ne se fut pas beaucoup soucié de la fille, depuis qu'elle eut esté priuée de la chose pour laquelle il la caressoit: ioinct aussi que l'histoire ne porte pas que Maximilian ne

Verger Chasteau en Aniou.

Accord entre le Roy & le Duc François de Bretaigne.

Peste à Nantes.

Le Duc Breton se retire de Nantes.

Maladie du Duc de Bretaigne, & son testament.

Trespas du Duc de Bretaigne.

Aucuns tiennent que Maximilian espousa Anne de Bretaigne par Procureur.

Confutation de l'opinion sus-alleguée.

OOo

l'eut espousé, trop bien que le pere luy auoit promise : ce qui ne faict pas le mariage parfait, si autre chose n'y entreuient, qui est le consentement & de la fille & des estats du pays, à cause tant de sa minorité, que du peu de sens & iugement de son pere. Que si l'on met en auant la guerre qui fut depuis entre le Roy Charles & Maximilian, il la faut rapporter, non au mariage d'Anne simplement, ains au repudie que le Roy feit de la fille de l'Archeduc, que desia il auoit espousée : & surquoy ie ne veux autres autoritez que la raison, & le succez des affaires : car du reste ie ne trouue guere homme qui nous vuide ce different. Et ne m'esmeut en rien ce que l'Euesque de Nocere Ioue en dict, lors qu'il parle en ceste sorte. *Nam Carolus paucis ante annis Margaritã Maximiliani filiam, apud se in Gallia ab incunabulis enutritam, quanquam suauissimis esset moribus, atque insigni forma præstantem repudiarat, vt Annam Francisci citerioris Britanniæ Reguli filiam quæ Maximiliano desponsata fuerat, vxorem duceret, quod per eam dotis nomine subactæ nuper & nondum pacatæ Britanniæ citerioris imperio potiretur: adeò vt Maximilianus duplici contumelia affectus, propter acerbissimarum offensionum magnitudinem nunquam eas iniurias memoria depositurus esse videretur.* Car la verité de l'histoire porte que les Bretons voyans que le Roy des Romains n'aguere esleu, ne leur auoit dõné secours suiuant sa promesse, & que s'il espousoit Anne, le Roy leur feroit la guerre sans cesse, & poursuiuroit opiniastrement le droict qu'il auoit en Bretaigne par la cession & transport de ceux de la maison de Pöthieure : ayãs aussi senty le vent du peu de plaisir que le Roy prenoit à espouser la fille de l'Archeduc, tant pour sçauoir que son pere n'auoit onc consenty au mariage que par force, que pour ce que le conseil trouuoit vne fort grande incõmodité si vn estrãger venoit à commander en Bretaigne : feirent ouuerture d'vne paix finale, laquelle aduint l'an mille quatre cens quatre vingts & neuf, par laquelle ils promirent au Roy, leur Dame & Princesse pour espouse : ce qu'ils n'eussent pas fait, s'il y eut eu accõplissement de mariage, & cela en face de saincte mere l'Eglise. Et quant à ce qu'on pourroit alleguer que madame Anne feit vn grand scrupule d'entẽdre au mariage du Roy, c'est simplicité de s'arrester là, d'autant que ceste ieune fille (estant conscientieuse cõme elle estoit, n'osoit consentir à cecy dict on) ne pensoit pas si loing, ains seulement pensoit aux premieres impressions qu'on luy auoit données du mariage du Duc d'Orleans : duquel se voyant priuée par la victoire de sainct Aubin, ne faut s'estonner si elle detestoit l'acointance du Roy qui luy auoit tollu ses desirs, & si elle se counroit d'vne foy promise par le deffunct Duc Frãçois son pere. En somme, le Roy n'ayant onc couché auec la fille de Flandres, & se voyant offrir vn si beau & bon party, ne faillit aussi à y entendre, & à penser aux moyens & voye de renuoyer la fille de Maximilian. Au reste, pource que presque tous les historiens font, & mettẽt le mariage du Roy Charles huictiesme auec l'heritiere de Bretaigne en l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & neuf, il faut noter qu'ils prennent la date de l'accord des Seigneurs & estats de Bretaigne auec le Roy pour le tout, & font la chose comme seure & arrestée : là où i'espere vous faire voir cy aprés q̃ l'accõplissement de cecy ne passa iusqu'à ce que la paix fut faite entre les Princes : & de tant plus m'arresteray-je icy dessus, que ie voy noz historiens y auoir esté estrangement paresseux, & que presque ils ne disent mot de ces choses. Comme encore ils se passent plus legerement de ce qui se passa en Picardie lors que la guerre s'ouurist à cause du diuorce de la fille de Flandres : d'autant que le mariage du Roy & de la Bretonne ne s'accomplit point que ces differens ne fussent vuidez : aussi fut-ce en cest an qu'õ dõna la iournée de Guinegatte dicte, ainsi à cause qu'elle fut faicte pres d'vn village au pays ancien des Morins assis entre Acre, & Terouenne, qui porte ce nom : où les nostres eurent du pire, quoy que les Flamands & autres, qui tenoient le party du Roy des Romains ne se vantassent guere du succez de ceste victoire, leur estant de plus de perte qu'à nous, quoy que la place leur demourast : & à laquelle assista celuy messire Iacques de Boussiers qui auoit d'autresfois seruy le Duc de Bourgoigne, & lors estoit au seruice du Roy : lequel visitant les morts de son costé, veit par cas vn corbeau qu'il nourrissoit en sa maison esloigné de douze ou treize lieues, du lieu où le choc auoit esté donné, & iceluy corbeau prenant curée sur les corps des occis : dequoy il fut si indigné que dés qu'il fut en sa maison il feit occire cest oiseau charognier, comme ennemy du genre humain. Il y en a qui ont marqué ceste bataille l'an mille quatre cens septante six, d'autres l'an mille quatre cens nonante

Anne promise simplement à Maximilian.

Paul. Ioue liure 1. de son hist.

Sage consideratiõ des Bretons.

L'an 1489.

Pourquoy Anne faisoit scrupule d'espouser Charles 8.

Abus de ceux qui mettent le mariage de Charles 8. l'an 1489.

Bataille de Guinegatte perdue par les Frãçois.

Diuers aduis sur la iournée de Guinegatte.

nonãte trois: mais ils sont trompez & les vns & les autres, si ce n'est que les premiers s'arrestassent à celle iournée qui fut donnée pres de Teroüenne l'an mille quatre cens septante neuf, où les Bourguignons furent bien estrillez, quoy que les nostres guerpissent en fin la place (ainsi que dict auons) par la faute des Francs Archiers: mais cela aduint sous Louys onziesme, & ceste cy sous Charles huictiesme. Quoy qu'il en soit, on fut occupé à ceste guerre cest an, & l'ensuiuãt qui fut de nostre salut mille quatre cens nonante, sans qu'il se passast de grandes choses, d'autant que les Gantois estoient contraires à Maximilian, & sembloient supporter la querelle du Roy de France. Lequel ce pendant afin que l'Anglois n'entrast en la ligue de l'Archeduc, enuoya Ambassadeurs vers luy Messire François de Luxembourg Vicomte de Martigues, Charles de Marignan, & Robert Gaguin Ministre de l'ordre de la saincte Trinité (celuy qui a escrit l'histoire de Frãce) pour la paix: pour la perfection de laquelle s'entremit le Pape Innocent: mais elle ne peut auoir effect, y obstant ce que Henry, qui ne desiroit que la Bretaigne tombast és mains du François, insistoit que Maximiliã iouist de la Dame qui luy auoit esté accordée en mariage: & à quoy le Roy ne vouloit entendre, s'aidant des raisons que peut vn seigneur souuerain alleguer fondées sur le droict & loix de France, par lesquelles n'est permis à vn suiet de marier sa fille à vn estranger sans le consentement du Roy, estant cecy vn tres-grand preiudice pour le Royaume: & quant au faict du mariage de nostre Roy & de la fille de Maximilian, il disoit que tant luy que la fille estoiẽt en trop bas aage pour contracter, & n'auoiẽt aucune volonté, & que les choses estant contraintes, & le tout encore en son entier, il n'y auoit loy qui l'obligeast à passer outre en ce mariage. Et de ce refus vint celle descente que feit depuis l'Anglois en France en faueur de Maximilian, qui n'auoit moyẽ de soy de se preualoir des forces du Roy, estãt sans argent, & n'ayant rien plus qu'vne bonne volonté de se vẽger de l'iniure qu'il se disoit auoir receuë. Le mariage d'entre le Roy & la Duchesse de Bretaigne estãt accordé auec les estats & Seigneurs du pays, sa maiesté commanda que Madame Marguerite d'Austriche qu'on auoit nommé Dauphine, & laquelle on ne sacra ny couronna onc Roine de France, le Roy estant sacré, ce qu'on eut fait si les Princes eussent eu opinion que ce mariage eut esté accõply, suiuant la bonne & ancienne coustume de ce Royaume: le Roy commanda (dis-je) que Marguerite de Flandres fut menée à Melun, & là gardée auec la Princesse de Tarente, iusqu'à ce qu'on la rẽdist au Roy des Romains son pere. Lequel ce-pendant escriuit au Roy lettres pleines de cõplaintes, les principaux poincts & articles desquel les contiennent que contre l'accord faict entre luy & Louys onziesme, le Roy auoit souffert que le seigneur d'Esquerdes gouuerneur de Picardie s'alliast des Gantois, & cõsentist à ce qu'iceux cõtre toute raison, detinssent Philippe Archeduc son fils, & s'estoit mis en tout deuoir de luy surprẽdre ses bõnes villes de Brabant & de Henault, & sollicité les Liegeois à luy faire la guerre. Comprenoit en cecy, & taxoit Madame de Beauieu, comme celle qui donnoit & le mandement, & le conseil, & qui fournissoit deniers au gouuerneur de Picardie pour ce faire: exhortoit le Roy à luy faire raison tant sur cecy, que sur le faict du mariage de sa fille, & de celle qu'il disoit son espouse que le Roy luy rauissoit, appellant à tesmoingts Dieu & les hommes sur ceste iniustice, & protestant d'en poursuiure la vengeance par tous les moyens raisonnables & voyes à luy possibles. A cecy respondit le Roy & toucha les poincts principaux, & sur tout ceux qui blasmoient le seigneur & Dame de Beaujeu Comtes de Clermont & de la Marche, & lors Duc & Duchesse de Bourbon par le trespas de monsieur Iean Duc de Bourbon frere de ce seigneur de Beaujeu: lesquels il dict n'auoir rien fait que par meur conseil & deliberation, en ce qui concernoit l'estat de Flandres, duquel il deuoit estre soigneux comme de pays à luy suiect, & qui releuoit de la couronne de France, en estant vne Pairrie, la garde & tutelle luy en appartenoit mieux qu'à luy, qui n'y auoit autre droict que pour estre le pere de l'heritier de deffuncte Marie de Bourgogne: & que combien que la piece luy appartint, si l'auroit-il encore iustement confisquée par les felonnies qu'il auoit commises contre son souuerain. Le blasma de ce qu'il accusoit le seigneur d'Esquerdes d'inuasion, là où il s'estoit porté pour bon & fidele seruiteur de la couronne de France, la deffendant contre les efforts tant de luy que de ses Capitaines & ministres. Dit qu'il s'estonoit de son incõstance qui ayãt

L'ã 1490.

Ambassadeurs en Angleterre & pourquoy.

Demandes de l'Anglois

Pourquoy l'Anglois arma cõtre le Roy Charles 8.

Sommaire des lettres de Maximiliã au Roy.

Responce du Roy à Maximilian.

Trespas du Duc de Bourbon Iean 2. aduint l'an 1487.

enuoyé son Eschanson Philippe d'Alois en France, & sa maiesté estant à Melun accompaignée de plusieurs Princes & Seigneurs, luy auoit fait entendre que son desir estoit de garder, & entretenir la paix inuiolable: & ce-pendant ses gens auoiét couru ses pays & pris la ville de Teroüenne, & tasché de surprendre sainct Quentin, où il ne tenoit guere forte garnison, se fiant en celle paix & alliance faicte du viuant du Roy son pere, & depuis confirmée par le rapport du susdict son Eschanson. Dict que pour luy, ny pour autre, il ne pretendoit esloigner de soy ses frere & sœur, Monsieur & Madame de Beaujeu, ores Duc & Duchesse de Bourbon, lesquels n'estoient point seuls au gouuernement, ains y auoit d'autres Princes de son sang, sages Prelats, notables Cheualiers & prudents Conseillers: par l'aduis, remonstrances, & deliberation desquels il manioit & gouuernoit les affaires de son Royaume. Dict qu'il s'estonnoit d'où procedoit ceste sienne haine contre ceste maison de Bourbon si proche parente des enfans de sa feuë espouse la Dame de Flandres: & comme il entroit si auant en propos sur le gouuernement de la France, où il n'auoit que voir, n'estant ny naturel du pays, ny tenant terre de ceste couronne que par vsurpation. Au reste, que Maximilian auoit requis par ses lettres que les estats generaux de France fussent tenus sur tous & chascuns les differens qui estoient entre luy & le Roy: afin que par le iugement d'iceux la cause fut vuidée. Le Roy respondit que lors qu'il enuoyeroit ses deputez (ainsi qu'il s'offroit de faire) il se mettroit aussi en tout deuoir de les receuoir courtoisement & nommer des hômes gens de bien, sçauans, loyaux & de bonne conscience, pour les ouyr, & leur faire telle responce que par raison & honneur il deuoit, & de laquelle il se tiendroit pour côtent, si par trop il n'estoit chatouilleux. Mais d'assembler les estats pour cela, il n'y voyoit aucune raison, & que ce n'estoit la coustume de ce Royaume: ioint qu'il n'y auoit moyen, ny equité qu'il se rendist inferieur à ses suiets, & qu'à tout propos on feit des appels aux estats, lesquels n'ont de puissance qu'autant qu'il plaist au Roy & Princes de son côseil de leur en donner. Reprit Maximilian de ce que luy qui ne commâdoit que par emprunt en Flandres, vouloit neantmoins brider l'autorité des estats d'iceluy pays: & qu'ores il fut si mal conseillé, que d'exhorter vn Roy souuerain à s'assuiectir plus à iceux, que celuy qui est son suiect, & qui luy doibt seruice & obeissance. Et pour autât que Maximiliâ auoit conclud sa lettre par vne menace couuerte de termes d'amitié, disant qu'attendant ceste assemblée d'estats, il se mettroit en deuoir de pouruoir à son indemnité par tous moyens possibles, afin de donner occasion, & au Roy & à ceux du Royaume de faire autre amitié, & asseurance auec luy qu'on n'auoit faict iusqu'alors: fut respondu, qu'on entendoit bien qu'il pretêdoit de continuer la guerre qu'iniustemét il auoit cômencée, mais que sa maiesté esperoit luy faire cognoistre, & à ceux qui le fauoriseroient qu'elle n'estoit pas en si bas aage, qu'elle ne sentit qui estoient ceux qui luy faisoient bien, ou mal, & qu'elle ne taschast de s'en ressentir & rompre leurs coups, desseins & entreprises. Feit aussi responce sur le faict du mariage, & rendoit raison du refus qu'il faisoit de la fille de Maximilian, suiuant que desia il en auoit respondu aux deputez d'Angleterre. Et par ces lettres poignantes & reciproquement enuoyées & receuës, s'aigrissoit la haine entre ces deux Princes, & se couuoit celle querelle qui a si longuement duré entre les maisons Royales & alliées de France & d'Austriche.

Du mariage du Roy Charles huictiesme, & de madame Anne de Bretaigne: transaction d'iceluy, & autres succez remarquables.

CHAP. CLVII.

TANDIS que l'esleu Roy des Romains bastissoit ses desseins auec l'Anglois côtre la France, le conseil du Roy le voyant en aage assez fort pour estre marié comme celuy qui tiroit au vingtiesme an, & côsiderât l'accord fait auec les Bretôs, & les pratiques de madame de Laual à gaigner l'heritiere de Bretaigne, & qu'il ne restoit riê qu'à mettre en effect ce q auoit esté si lôguemét negotié, on vint aux articles & traité du mariage, duquel ayât recouuert la copie, ie ne fe-

ray aussi difficulté de la vous mettre mot à mot telle que ie l'ay trouuée, & és mesmes termes & langage, contenant les parolles qui s'ensuiuent.

IN Nomine domini. Amen. Ad honorem sanctæ ac indiuiduæ Trinitatis Patris, & Filij, & spiritus Sancti. Cùm post plurimos tractatus, de, & super matrimonio, matrimonialibúsque consensibus, præstante Deo, ipsius sacramenti auctore, ineundis inter serenissimum & Christianissimum Regem Principem, ac dominum, dominum Carolum Francorum regem huius nominis octauum, nunc Dei gratia regnantem ex vna, & illustrissimam dominam Annam filiam, ac vnicam hæredem deffuncti colendæ memoriæ Principis domini Francisci secundi huius nominis Britanniæ Ducis, ex alia plurimum illustrium Principum, & dominorum ex sanguine regali propagatorum, atque aliorum dominorum & notabilium virorum, scientia, prudentia & multis virtutibus insignitorum, fœlicem prosperitatem, decus, vtilitatem, & bonum tam commune, quàm particulare dictarum partium & totius reipublicæ patriarum iam dictarum zelantes, consilio, vt dicebant, fretos: Demum anno domini millesimo quadringentesimo, nonagesimo primo, indictione decima, mensis verò Decembris die sexta, Pontificatus sanctissimi patris & Domini nostri, domini Innocentij diuina prouidentia Papæ, huius nominis octaui, anno octauo, in castro de Langesijs, Turonensis Diocesis, dictis Domino Carolo rege, & Domina Anna in præsentia mei Notarij & aliorum, testiúmque infrascriptorum ad hæc vocatorum, & præsentium sponte volentibus & consentientibus submitti Cameræ Apostolicæ, & præsertim dicto Christianissimo rege sua gratia, & quilibet eorum mera, libera, ac spontanea voluntate seipsum submittendo, suos, & quoslibet ipsorum hæredes & successores, & causam habituros, suáque bona mobilia & immobilia, præsentia & futura iurisdictioni & coerctioni, & rescripto eiusdem Cameræ quoad infrascripto modo, & forma infrascriptis adimpleantur. Idem serenissimus & Christianissimus dominus noster rex Carolus, & illustrissima domina Anna in præsentia illustrissimorum principum, dominorum Ludouici Aurelianensis, Petri Borbonij Ducum: Caroli Engolismensis, Francisci Vindocinensis, Ioannis Fuxensis Comitũ: Guillielmi de Rochefort militis Cancellarij Franciæ: Reuerendorum in Christo patrum dominorum Ludouici de Ambasia Albiẽsis Epscopi: Ioannis de Reli Theologiæ professoris, & dicti domini nostri regis Christianissimi confessoris, in Episcopũ ecclesiæ Andegauẽsis electi, vnà cũ pluribus alijs ex regis parte: Necnõ dominroum Ioannis de Chaston principis Auriacẽcis, Philippi de Montauban militis Cancellarij Britãniæ: Dominorum de Guemené, de Coesmẽ maioris magistri hospicij Britãniæ, & plurimorum aliorũ ex parte dictæ dominæ illustrissimæ Annæ assistentium respectiuè volentes, & consentientes ex eorũ certis scientiis, purísque & liberis, ac spontaneis voluntatibus vigore, ac forma contractus, vim, autoritatẽ, ac vigorẽ legis, ac cõstitutionũ obtẽturos quatenus opus esset, aliámque vim, vigorem, virtutem, autoritatẽ efficaciã, & stabilitatẽ, quàm melius & extensius dictus serenissimus rex noster, & illustrissima domina Anna possent, recognouerũt & confessi fuerunt, recognoscũntq; seriè præsentis ac publici instrumenti, ac fatentur pertractasse, conuenisse, pepigisse, & donauisse, tractatúsque donationis, pactiones & conuẽtiones infra declaratas & specificatas fecisse, prout & faciũt modo, & forma sequẽti. Videlicet quod dictus dominus rex, & domina Anna, ex eorũ plena, pura, spõtanea, & libera volũtate, ad honorẽ & gloriã altissimi creatoris nostri Iesu Christi, eius intemeratæ matris virginis Mariæ, cœlestiúmq; ciuiũ supernorũ sacro-sanctæ orthodoxæ fidei catholicæ, & dignissimorum sacramentorum, ex sacratissimæ passionis domini nostri Iesu Christi meritis, pro bono, decore & salute vtriusque patriarũ supradictarũ, volũtate & consensu vnanimi voluerunt, consenserunt & permiserunt, præsentísque instrumenti seriè consentire, & promittere dixerunt alter alterum nomine, & lege sancti sacramenti matrimonij accipere, prout acceperunt, accipereque dixerunt, videlicet iamdictus dominus noster rex Christianissimus, iamdictam Dominam Annam in vxorem & sponsam: & vice versa supradicta Domina Anna iam dictum dominũ Regem, in fauorẽ & contemplationem iam dicti matrimonij fœderísque perpetui & pacis, inter coronã Franciæ & Ducatum Britanniæ, Comitatum Nannetensem suásque Prouincias, quæ Procurator generalis diuersis modis, quòd longũ esset enarrare, sibi cõpetere, & pretẽdere videbit, pro bono pacis, vtriusque patriæ tranquillitate, guerrarum voraginibus antea afflictarũ præcipuè contemplatione honoris per dictũ serenissimũ dominũ, dominũ nostrum contrahẽdo dictũ matrimonium cùm dicta domina Anna eidẽ dominæ Annæ exhibendi affectionúmque coniugaliũ per sæpè dictã dominã Annã domino nostro regi meritò obnoxiã, exibẽdarũ sæpè dicta domina Anna, memorato domino nostro regi, donauit, cessit, quittauit, transportauit & dimisit, præsentísque instrumenti seriè donat, cedit, quittat, transportat, & dimittit in perpetuum irreuocabiliter, & hæreditariè pro se, suisque successoribus Francorum regibus nomine ac titulo donationis factæ, ob causam dicti matrimonij in eum, eiusque fauorem absque vlla reuocatione per testamentum, vel alterum modum, in posterum quouis modo facienda, in casu quòd sepè dictam Dominam contingeret migrare ex hoc seculo absque liberis ex eorum carne legitimè procreatis, in eorum matrimonio ante dicto. omnia & singula iura, proprietates, possessiones, nomina, rationes,

Traicté du mariage d'entre le Roy Charles 8. & Anne de Bretaigne.

actiones & obligationes dictæ dominæ Annæ in dicto Ducatu & Comitatu, eorúmque pertinentijs competentia: ac generaliter omnia & singula sua alia bona, quæcunque immobilia, præsentia & futura vbicunque consistentia, quæque poterunt inueniri, & apprehendi, cedendo & transportãdo ex nunc prout ex tunc per eandem dominam Annã dicto Domino nostro regi omnia & singula sua iura, proprietates, dominia, nomina, rationes & obligationes antea eidem competentia & pertinentia: ipsúmque dominum nostrum regem tanquam in rem suam propriam procuratorem in præmissis singulis consistendo posuit, & constituit ad effectum corroboratum, fortificatum, corroborandóque & fortificãdo, quatenus opus est ius antea sæpè dicto Domino nostro regi in præmissis competens, in nullóque eidem præiudicando aut derogando. Pariter quoque memoratus dominus noster Rex, in fauorem & contemplationem pro vt supra volens & consentiens, eiúsque dominæ Annæ fauorem maritalem æqualem exhibere ob causam præmissam donauit, cessit, quittauit, dimisit & transportauit, tenoréque præsentum donat, cedit, quittat, dimittit, & transportat irreuocabiliter, perpetuò & hereditariè in casu quod dictus Christianissimus ab hoc sæculo transierit dicta domina Anna superuiuente, absque liberis ex eorũ carne in matrimonio prædicto legitimè procreatis (quod abesse dignetur Dominus noster Iesus Christus) omne & tale ius, rationẽ, actionẽ, obligationem, proprietatem, ac possessionem dicto Christianissimo in præmissis competentia: ita tamen quòd pro euitando guerrarum incõmoditates, aliósque sinistros euentus verisimiliter secuturos inter patrias antedictas, prædicta illustrissima domina Anna ad alias nuptias nullatenus conuolabit, præter quod cum rege futuro si illi placuerit, & fieri licitum fuerit, vel cum alio proximiore præsumptiuo futuro successore in Corona Franciæ, qui tenebitur in eum casum facere exibere dicto domino regi pro tempore recognitiones & redibentias feodales tam honorabiles, quàm vtiles antea hactenus debitas ratione Ducatus Britanniæ & Comitatus Nannetensis, & eorum pertinentijs. Neque poterunt, aut sibi licebit dictos Ducatum & Comitatum, eorúmque pertinentias alienare in alias manus quàm dicti domini nostri Regis pro tẽpore, & successorũ Franciæ regũ. Itẽ vltra hæc voluit, & consensit iam dictus rex constitui prout constituit eidem illustrissimæ dominæ Annæ, in fauorem dicti matrimonij talẽ & tantam dotem, qualem & quantam dictus dominus noster Rex voluerat, & consenserat constitui, & constituerat pro dote deffunctæ claræ memoriæ reginæ Carlottæ eius matris, quã dominus absoluere dignetur: cuiusquidem Dotis instrumento dictus Christianissimus dominus noster rex se retulit, & referre dixit ad ipsum instrumentum, eiúsque totalem tenorem de puncto in punctum. Idem dominus noster Rex voluit, & vult præsentia pro insertis & incorporatis haberi, perinde ac si hoc incorporatum, & insertum foret. Nouissimè autem voluit & cõsensit vúltque & consentit dominus noster Rex quod dicta illustrissima Domina Anna habeat, percipiat, & sua faciat in casum quod supra vixerit dictum dominum nostrum regem, omnia & singula sua iocalia, & bona mobilia qualis & quanticunque fuerint pretij, vel esse potuerint & quæ habebit tempore obitus dicti domini nostri regis, siue ea bona circa suam personnam cuiúsque personnæ seruientis, siue pro manutentione suæ domus deputatæ sint: quæ Dominæ Annæ, & suis esse vult, & spectare & pertinere in perpetuum. Et quo ad omnia & singula, modo, ac forma præmissa tenenda, obseruanda & adimplenda, contráque non faciendo neque veniendo iam dicti domini Christianissimus rex dominus noster, & Anna eorúmque quilibet obligarũt & obligant se, hæredésque suos, suas quoque res, & bona mobilia, & immobilia præsentia & futura: præsertim promittentes, & promittunt dicti Christianissimus dominus rex, & illustrissima domina Anna in verbo regio & reginali respectiuè obseruare ac perpetuò habituros præmissa omnia & singula rata atque grata, & contra ea non venire quomodolibet, aut attentare, præcipuè dicta domina, in præsentia, & de consensu quatenus opus esset domini Principis Aurasicensis dictæ dominæ proximi consanguinei seu affinis. Quiquidem dominus Princeps postquam attentè audiuit, & intellexit vt dicebat præmissa, & quod libet ipsorum quatenus ipsum tangit, & concernit, tangereque potest pro quocunque interesse sibi competenti aut competituro se submittens prout supra gratificauit, ratificauit, laudauit, & approbauit, tenoréque præsentium publici instrumenti gratificat, ratificat, laudat & approbat suprascripta: ac ex abundanti dictum suum ius & interesse, in præmissis, & eorum pertinẽtijs, in qualicunque aut quantacunque qualitate aut quantitate taxari, aut estimari valeat, dictus dominus Ioannes Princeps de expresso consensu iamdictæ dominæ Annæ, cessit, quittauit, transportauit: tenoréque præsentium donat, cedit, quittat, & transportat in perpetuum dicto domino nostro regi, & suis successoribus Francorum regibus promittendo, & promisit per fidem suam, ob hoc in manu mei Notarij subscripti corporaliter præstitam, ac sub hypotheca & obligatione cuiúsque, ac singulorum bonorum suorum præsentium, & futurorum se habere ac perpetuò habiturum præmissa omnia & singula grata, atque rata renuncians prout renunciarunt, & renunciant dicti constituti ac submissi, & quilibet ipsorum prout supra: omni & totali exceptioni, & deceptioni applegiamenti, & contraplegiamenti, & oppositionibus quibuscunque: & specialiter dicta domina Anna beneficio senatus-consulti Velleiani, Epistolæ diui Adriani, ac generaliter quibuscunque

huic

huic facto contrariis. De quibus præmissis & singulis dicti Christianissimus, & illustrissima constituti litteras alias præsentibus in effectu, & substantia, consimiles in presentia Guidonis le Clerc Notarij regij sub sigillo ad contractus ineundos inibi constitutos passarunt ad maiorem firmitatem, & corroborationem præmissorum absque eo præter quod præsens publicum instrumentum illis, aut per illa presenti publico instrumento præiudicium possit, debeatur afferri. De quibus præmissis, & singulis omnibus dicti Christianissimus & illustrissima constituti, & quilibet petierunt, ac requisierunt instrumentum. Acta fuerũt hæc in oppido de Langosiis Diocesis Turonensis sub anno, indictione, mense, die, & pontificatu iam dictis præsentibus, & cõsentientibus cõstitutis antedictis, necnon illustribus principibus, Ducibus, & Comitibus, ac aliis supradictis vnà cum pluribus aliis. Et continuò absque diuertendo ad alios actus, dicti Dominus noster Rex, & domina Anna processerunt ad aulam dicti Castri ornatã pro Missæ celebratione, & sollennisatione dictarum nuptiarum inter eos præparatarum: inibique in notariorum infrascriptorum præsentia, plurimorúmque Ducum, ac Comitum, & illustrissimæ Principissæ Dominæ Annæ de Francia Borbonij Ducissæ, dicti Christianissimi domini nostri regis sororis, aliorúmq; dominorũ, & dominarum, iamdicti Christianissimus rex, & illustriss. domina Anna, ministerio dicti domini Patris Albiensis Episcopi dictum matrimonium inter eos (vt præmittitur) iniciatũ per verba de præsenti publicè sollẽnisarunt alter alterum prout supra per verba præmissa de presenti accipiendo, & acceperunt, desponsandóque, & desponsarunt: successiuéque dictus Reuerendus electus Andegauensis Missam cum benedictione, nuptiali celebrauit. Acta hæc fuerunt vt supra, sub anno mense, die, locis, præsentibus respectiuè supradictis.

Signez *Bourreaus, le Clerc*, Notaires.

Que voulez vous plus de cler que ce traicté, pour monstrer que sur la fin de l'an mille quatre cens quatre vingts & onze, & non l'an mille quatre cens quatre vingts & neuf: ce mariage fut accomply, puis que la foy publique parle pour nous, & que les registres de la chambre des comptes de Bretaigne, font pour nous en cest endroict? Aussi est-il vray-semblable que le seigneur d'Albret estant en Bretaigne lors du trespas du Duc, n'oublia rien qui peut seruir à son aduancement à ceste succession, & que sa poursuitte retarda quelque temps les affaires du Roy: & de fait, pour reuenir à nostre propos, si le Prince des Romains Maximilian eut fait quelque deuoir à secourir les Bretons, c'est chose seure qu'il eut emporté la proye qui luy fut rauie par Charles huictiesme. Au reste, le seigneur d'Albret s'estant retiré auec sa courte honte, & perte de ses hõmes, & de ses finances, armé des seuls seellez de ceux qui l'auoiẽt attiré en Bretaigne, le Duc Louys d'Orleans fut aussi tiré de la grand tour de Bourges, où il estoit prisonnier, & cecy à la grande sollicitation de son espouse madame Ieanne de France sœur du Roy, & de la Duchesse de Bourbon: & qu'il fut deliuré, vous le declaire le traicté du mariage, qui dit notamment que les Ducs Louys d'Orleans, & Pierre de Bourbon estoient assistans à ce mariage, & aux nopces celebrées en Touraine, Mais pour ne cõfondre l'ordre de l'histoire, fault sçauoir, que tandis qu'on estoit sur les pratiques, & conclusions de ce mariage, la fille Bretonne estant desia és mains du Roy, le Roy des Romains Maximilian, despité du mespris de sa fille, & de l'aduancement qu'on luy ostoit, gaigna si bien Henry septiesme du nom jadis Comte de Richemonde, & lors Roy d'Angleterre, par les moyens que luy auoit donnez le Roy Charles huictiesme, y employant le seigneur d'Esquerdes, que ce Roy Anglois oubliant ingratement les faueurs, biens, & secours receuz en France, dressa vne belle armée en faueur de l'Alemant Maximilian, estimant que dés qu'il seroit descendu en Gaule, cestuy luy fournist hommes, & argent, & qu'eux deux vnis ensemble pourroient donner quelque insigne affliction au Royaume de France. Mais quand Henry fut prest, il enuoya en Flandres vers Maximilian luy faire entẽdre sa venue, & l'admonester de se tenir prest pour luy venir au deuant, & l'accompaigner à se ietter sur les terres de France: & ses deputez en lieu de trouuer Maximilian armé, le veirent presque seul n'ayant pas la maille, & sans forces qui feissent à estre mises en compte: ce qui estonna aucunement le Roy Anglois, qui n'ignoroit pas que le Roy Charles auoit son armée en poinct: & ce nonobstant il se resolut de passer outre. Et de fait, il mena la plus belle noblesse, qui fut sortie long temps au-parauant de l'Isle Angloise, ayant auec luy Gaspard Duc de Bethfort qu'il auoit fait general de son armée, & les Comtes d'Erby, d'Arondel, de Suffolk, de Kent, & d'Oxford, & le Marquis d'Orcestre, & tant de Milorts que ie pense ne demoura Seigneur de nom en toute l'Angleterre; ce Prince pouruoyant par ce

Seigneur d'Albret laisse Bretaigne. Louys d'Orleans deliuré de prison.

Ingratitude de Hẽry 7. vers Charles 8.

Descente de l'Anglois à Boloigne.

moyen de luy troubler l'estat de son Royaume. Luy estant descendu à Calais, fut du tout asseuré qu'il ne luy falloit esperer aucun secours de Flandres: veu que les Fraçois luy donnoient assez d'affaires de ce costé, desquels estoit chef le seigneur d'Esquerdes, vaillant & ancien Capitaine: ce qui estonna l'Anglois, lequel se mocquoit de Maximilian de ce qu'ayant receu telles iniures qu'il auoit du Roy de France, ne tenoit autre compte de s'en venger. Nostre Roy ce-pendant bien qu'il eut forces suffisantes pour battre l'Anglois, & le faire retirer sans rien gaigner en son Isle, si est-ce que soit qu'il se doubtast de l'affection des Bretons (quoy qu'il eut fiancé leur Dame, car encor' ne l'auoit il espousée quand l'Anglois passa en France) ou qu'il eut d'autres desseins, ou qu'il sceut que Héry faisoit plus ceste guerre pour complaire à ses suiets que de mauuais vouloir qu'il portast à la France où il auoit esté nourry, il luy suffit d'enuoyer le seigneur d'Esquerdes à Boloigne, & le Bastard de Cardonne Capitaine d'Arras, pour empescher les courses Angloises sur le Bolognois. Mais tandis que Cardonne estoit hors de sa ville pour le seruice du Roy, ayant laissé en icelle vn Capitaine nômé Carqueleuant pour son Lieutenant, Maximilian qui aspiroit à la recouurance du pays d'Artois, moyenna par surprise ce que la force ne luy eut sceu faire auoir. Car sçachát combien mauuais François sont ceux d'Arras, y pratiqua aussi facilement de grandes intelligences, & gaigne Carqueleuant Lieutenant du seigneur de Cardonne. Il est vray que ce Capitaine pour couurir (ainsi qu'on dit) sa lascheté, souffrit qu'aucuns citoyens de la ville feirent faire des faulces clefs des portes d'icelle ville: car de dire qu'il ne fut consentant à la trahison, il est mal à propos, veu le peu de garde qu'il faisoit, & ce soing si froid qu'il auoit en temps de guerre, & parmy vn peuple qui hayoit les François, & sur lequel il deut tenir l'œil, & l'esclairer en toutes ses actions. Tant y a que soit qu'il eut intelligences, ou non, si ne peut il estre excusé d'auoir grandement failly, veu ce qui se passa à la reddition de ceste ville. D'autant qu'à certain mot de guet donné aux gens de Maximilian qui estoit vne chanson, ils approcherent de la ville de nuict, & les citoyens sans nul empeschement du gouuerneur (voyez quel guet, quelles sentinelles, & corps de garde il auoit disposé pour sauuer la ville) vindrent iusqu'aux portes, qui leur furent ouuertes par ces trahistres Bourgeois trahissans les nostres qui se donnoient du bon temps, & reposoient à la Françoise. Carqueleuant estonné de ceste surprise, ou faisant semblát de l'estre se sauua au Chasteau, & la ville fut soudain pillée, & saccagée, sans que les Eglises & autres lieux saincts y fussent respectez, non pas les maisons de ceux mesmes qui auoient fait ceste marchandise de liurer & trahir leurs concitoyens, Dieu les punissant de leur infidelité & felonnie. Ceste premiere faulte ne suffit à Carqueleuant, si encor' il n'en eut fait vne aussi segnalée, d'autant que sans attendre qu'on le batist dedans le Chasteau, bien qu'il sceut qu'il ne seroit long temps sans auoir secours, il se rendit vie & bagues sauues, & ainsi s'en alla pensant par ceste retraicte se purger de ceste lascheté: de laquelle il fut grandement blasmé, bien qu'il n'en fut point poursuiuy, à cause qu'il n'y auoit aucune preuue qu'il eut eu intelligence à l'ennemy, & que toute sa coulpe gisoit en ce que si negligemment il s'estoit porté en charge si importante. Cest exemple, & d'autres suffisant pour faire peser aux Rois de ne fier les places de frontiere, ny aux estrangers, ny à gens de peu d'experience, & moins à ceux qui sont addonnez ou à l'auarice, ou à leurs plaisirs, les vns les liurás par conuoitise d'argent, & les autres se portans negligemment à les deffendre, & les autres ne sçachans quel ordre il fault tenir à les conseruer. Tant y a que Maximilian gaigna plus sans armée, que l'Anglois ne feit auec toute sa puissance: & ayant surpris la ville capitale d'Artois, ne voulut demourer en si beau chemin sans encor' essayer d'auoir Amiés de nuict, & d'emblée, & par surprise. Mais & le seigneur de Rubépré lors estant en icelle ville, & Anthoine Clabault Maieur d'icelle, oyans l'effort que faisoit l'ennemy pour entrer, ne faillirent à leur deuoir, & assemblans les Bourgeois, voire les femmes y combatans plus furieusement que ne porte la foiblesse de ce sexe, on contraignit ces Walons, & Brabançons de se retirer auec leur courte honte, demourant à ceux d'Amiens cest honneur, que d'auoir conserué leur ville, & d'estre des plus fideles suiets de la couronne de France: ce que lors ils feirent cognoistre, le Roy ayant de grands affaires, & le gouuerneur de Picardie estant assez empesché à faire teste à l'Anglois à Bologne. Le Roy ce-pendant qui auoit d'autres desseins q ceste guerre, & qui ne vou-

Philippe de Creuecœur seigneur d'Esquerdes.

Pourquoy le Roy ne se mit in campaigne.

Maximiliã a intelligences en Arras.

Faulte du seigneur de Carqueleuant.

Ruse des Artesiens pour liurer Arras à Maximilian.

Arras prise par Maximilian.

Carqueleuãt rend le Chasteau d'Arras.

Entreprise de Maximilian sur Amiens.

ne voulât Marguerite d'Austriche pour espouse, s'estoit resolu sur la Princesse Bretõne, deliberoit aussi de faire raison à Maximiliã sur le fait du pays d'Artois en luy rendât sa fille: & d'accorder auec l'Anglois par quelque autre moyen, & achapter la paix sans le deshonneur de la France. A ceste cause donna il charge, & plein pouuoir au seigneur d'Esquerdes de negocier auec Hẽry, & traicter la paix auec conditions qui ne fussent point desauantageuses: & ainsi le gouuerneur de Picardie instruit, & ayant puissance de capituler, feit entendre à l'Anglois, que s'il luy plaisoit d'enuoyer des deputez, il communiqueroit auec eux de choses prouffitables aux deux Rois & à leurs armées & Royaumes. Henry qui voyoit qu'il n'y auoit plus moyen d'empescher que la Bretaigne ne fut au Roy, & que Maximilian estoit sans forces pour le seconder, & que quãd biẽ il en auroit, il les luy faudroit ailleurs employer, estât appellé à l'Empire par le decez de son pere, condescendit aussi facilement à la paix auec le Roy : & non pourtant fut il assieger Bologne durant qu'on parlementoit sur les affaires de l'accord, mais il y auoit de si vaillans hommes dedans, que l'Anglois perdit toute esperance d'emporter la place. Aussi lors qu'on estoit sur le poinct de donner vn assault general, furent portées les nouuelles de la conclusion de la paix au grand contentement des vns & des autres; quoy que les Anglois feissent mine d'en estre faschez, comme si la victoire leur fut promise, mais Henry leur ayant remõstré le danger qui leur estoit appareillé, ayans affaire à des hommes accoustumez à la guerre, & le grand meurtre qui s'en fut ensuiuy des principaux de la Noblesse, on s'appaisa : mais plus estoit esmeu Henry, & escoutoit ceste paix, aduerty secrettement du remuement de mesnage qui se faisoit en Angleterre, en faueur du ieune Prince Edouard de Waruich, fils du Duc de Clarence. Ainsi fut accordé que nostre Roy payeroit certaine somme de deniers à Henry, laquelle il se disoit auoir prestée au deffunct François Duc de Bretaigne : que suiuant l'ancien accord fait entre Louys onziesme, & Henry sixiesme, on donneroit vingt & cinq mille escus de pension annuelle pour quelques ans au Roy Henry septiesme, lequel seroit tenu de se retirer auec ses forces en Angleterre. Ceste paix ne fut point aggreable à Maximilian, qui esperoit par le moyẽ d'icelle recouurer tout ce que iadis auoient possedé les Ducs de Bourgoigne en Gaule : par-ainsi ne voyant plus d'esperãce pour l'effect de ses desseins, il presta aussi l'oreille au seigneur d'Esquerdes, lors moyenneur aussi heureux de bons accords, que durant la guerre il estoit vaillant & sage à conduire la gend'armerie: de sorte que l'esleu Empereur accorda de retirer sa fille Marguerite, & ne poursuiure plus la France par guerre, moyennant ce, que le Roy luy rendoit le pays d'Artois paisible, sauf qu'il se reseruoit la ville de Teroüenne: sans qu'il fut faicte mention aucune de la Bourgoigne, ny autres pieces qui auoient esté au Duc Charles dernier decedé. D'autant qu'il les tenoit comme apanage de France, auquel les filles ne peuuent succeder, comme estans ces terres Saliques, & deües aux seuls masles, & iceux defaillans, venantes à la courõne. Et ce-pendant Maximilian maria sa fille auec Iean fils de Ferdinand & Isabelle Roy & Roine de Castille, celuy qui auoit voulu espouser madame Catherine de Nauarre, lors femme de Iean fils du seigneur d'Albret: mais ce Prince Iean mourant auant son pere le Roy Castillan, la Princesse de Flandres fut donnée à Philibert Duc de Sauoye : & ainsi cesserent pour lors ces guerres aduenues pour le mariage de Bretaigne, & le Roy demoura paisible en son Royaume, ioüissant de l'heritiere, & du Duché de Bretaigne : & octroyant aux habitans de Nantes confirmation de leurs priuileges, à laquelle confirmation furent mises lettres d'attache verifians icelle susdicte confirmation, datées du premier de Iuillet mille quatre cens quatre vingts & onze. Et d'autant que lors y auoit vn Aduocat general du Roy erigé en estat extraordinaire, sa Majesté en feit suppression, & ordonna que reduction seroit faicte de cest office au nombre ancien qui estoit (comme encor' il est) de deux Aduocats du Roy en sa Cour de Parlement. En ce temps nasquit Gaston de Foix, fils de Iean Viscomte de Narbonne, & de madame Marie d'Orleans sœur de Louys Duc d'Orleans, lequel enfant fut depuis Duc de Nemours, & des plus vaillans & segnalez Capitaines de son temps, ainsi que i'espere vous deduire en ceste histoire. L'oncle duquel à sçauoir Pierre de Foix Cardinal, mourut à Rome au Palais des Vrsins n'estant aagé que de quarante vn an, & fut mis son corps au Monastere des Augustins, le Pape Innocent assistant au conuoy auec tout le college des Cardinaux,

Charles 8. desire la paix.

Charge dõnée au seigneur d'Esquerdes.

Bologne assiegée & batue.

Conclusion de paix auec l'Anglois.

Qui força Henry à la paix.

Conditiõs de la paix auec Hẽry 7.

Le seigneur d'Esquerdes moyẽne la paix auec Maximilian.

Condition de paix auec Maximilian.

Mariage de Marguerite de Flãdres.

Priuileges de ceux de Nantes cõfirmez par Charles 8.

Naissance de Gaston de Foix Duc de Nemours.

honnorans les obseques de ce Prince. Le seigneur d'Albret vint visiter le Royaume de son fils, puis passa en Castille vers le Roy Ferdinand: & en Nauarre duroient encor' les partialitez entre ceux de Beaumont, ou de Luzze, & la famille de Granmont, laquelle estoit vnie auec le Viceroy oncle du Roy Iean de Nauarre, lequel ils exhortoient de venir prendre la couronne, afin que ceux de Beaumont vinssent à raison, & quittassent Pampelonne capitale du Royaume, qu'ils tenoient en leur puissance. Or ce qui en aduint nous le dirons en son lieu.

Diuision continuée en Nauarre.

De la restitution de Roussillon, & Cerdaigne faicte par Charles huictiesme, au Roy d'Aragon, & dessein du voyage de Naples.

CHAP. CLVIII.

L'an 1492.

Desirs esguillonans les Princes.

LE desir plus violent qui conduit les hommes à faire grandes choses est celuy qui est fondé, ou sur la gloire & honneur, ou sur la grandeur & richesses: mais quand les deux sont ioints ensemble, quel est le cœur d'vn homme, & sur tout qui est grand, qui ne soit poussé iusqu'à là que de trouuer faciles les choses mesmes qu'vn autre trouueroit impossibles? Ie dis cecy pour nostre Roy Charles huictiesme, lequel estant ieune, gaillard, plein de sa volonté, & desireux de voir: & gouuerné par des hommes qui ne demandoient que s'aggrandir, feit aussi vne entreprise la plus hazardeuse, & si i'osoy le dire, temeraire, que Roy de France eut fait il y auoit fort long temps, & de laquelle toutesfois il eut la fin telle qu'il desiroit, à sçauoir la conqueste de Naples: surquoy il nous faut vn peu discourir auant que de venir au voyage de ce Roy en Italie, estant necessaire de sçauoir le fondement principal d'vne chose, auant que toucher aux accessoires. Apres donc que le Roy Charles, par le conseil du Duc d'Orleans, & du Comte de Dunois, & Prince d'Orenge, (ainsi parlent Seissel en la vie de Louys douziesme, & Bernardin Corie en l'histoire Milanoise) eut espousé madame Anne de Bretaigne, & faict paix auec l'Anglois & Maximilian, à laquelle le Prince de l'Empire fut necessité, & presque contrainct par Louys Sforze gaigné par nostre Roy, qui luy mit en auant que le Roy Charles huictiesme ayant resolu de poursuiure la conqueste de Naples, pourroit le troubler en la iouyssance & possession de l'Empire, & que par-ainsi pour obuier à cecy, il falloit l'appaiser, & se reconcilier à luy, oubliant toute querelle, & ne tenant compte de ce qu'il auoit fait en Bretaigne, y ayant procedé non par mespris du sang d'Austriche, ains poussé du conseil du Royaume de France, qui ne trouuoit bon que le Duché de Bretaigne vint en mains estrangeres. Ce n'estoit assez que d'appaiser & l'Anglois, & l'esleu Roy des Romains, si encor' nostre Roy ne se reconcilioit le Roy Castillan, & Aragonois, lequel estāt ligué auec les Princes qui auoiēt guerroyé en Bretaigne, n'auoit esté nōmé en la paix: & pour ce fallut il oster encor' cest empeschemēt, afin d'auoir vn pont plus aisé pour passer en Italie A ceste cause oyant que le Castillā auoit mis à fin la guerre contre les Mores de Grenade à son honneur, & qu'il estoit en paix de tous costez: le sçachant aussi estre cousin germain de celuy qui detenoit lors les pays & Royaumes de Naples & de Sicile, lequel auoit encor' espousé la propre sœur du Roy Castillan, se resolut de le gaigner, & s'en faire vn bon amy, & empescher qu'il ne luy troublast point sa poursuitte. Or est-il vray-semblable que Ferdinand aduerty de ceste resolution du Roy, veit aussi vn bon moyen ouuert pour recouurer les pays de Roussillon & Cerdaigne, que son pere Iean d'Aragon & de Nauarre, auoit engagez au Roy de Frāce Louys onziesme: & pour ceste cause gaigna il quelques vns du conseil du Roy, & ceux mesmes qui sçauoient les secrets de sa conscience, entre lesquels furēt messire Louys d'Amboise Euesque d'Albi, depuis Cardinal: Oliuier Maillard Predicateur, & Confesseur de ceste Majesté: ausquels sont adioints par le Chroniqueur d'Espaigne, Estienne Petit domestique du Roy, & sainct François de Paule pere des Minimes: les trois disans que le deffunct Roy leur auoit enchargé en ses dernieres parolles de luy conseiller de rendre Roussillon, & Cerdaigne à l'Aragonnois

Quels Princes causerent le mariage du Roy Charles 8. & Anne.

Louys Sforze conseil à Maximilian de se reconcilier au Roy de France.

Grenade conquise par Ferdinand sur les Mores.

Alliance & parenté entre le Castillan & le Sicilian.

Qui furēt ceux qui cōseillerēt Charles de rēdre Roussillon.

gonnois

gõnois apres sa mort: & le quatriesme croyãt ce que ceux cy disoient, mettoit tant de scrupules, & de frayeurs du iugement de Dieu en la fantasie de ce ieune, & Catholique Roy, qu'il fut aisé à l'induire à ceste restitution enuers l'Aragonnois, quoy que le conseil des Princes fut d'aduis contraire. En somme il escriuit au Roy de Castille, & luy offrit son amitié, ligue, & alliance perpetuelle, & auec icelle luy remit en mains non seulement les terres engagées, ains encor' luy quitta l'argent que deffunct Louys onziesme son seigneur & pere auoit presté dessus, l'obligeant par ceste courtoisie à tenir son party, & ne l'empescher en son entreprise: aduenant cecy l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & douze. Et puis que nous en sommes sur la cõqueste de Naples, il nous fault voir qui fut cause que le Roy Charles en feit l'entreprise: veu que nous auons veu cy dessus le droit que sa Majesté auoit en ceste seigneurie, estant substitué par Charles d'Anjou, au Roy Louys onziesme, & auec luy tous ses successeurs Rois de France, ainsi que ie vous ay fait voir par le testament de ce Comte du Maine Charles d'Anjou, ayant droit sur la Prouence, & Sicile par la donation testamentaire de son oncle René d'Anjou Roy de Sicile. Vous auez ouy cy dessus comme Galeaz Sforze estant mort, laissa pour successeur au Duché de Milan Iean Galeaz son fils, auquel fut donnée pour espouse madame Isabel d'Aragon fille de Ferdinãd Roy vsurpateur de Naples, & de Sicile. A ce ieune Prince moindre d'ans fut donné tuteur & curateur, son oncle Louys Sforze, homme ambicieux, & par trop conuoiteux de regner, lequel laissant le seul tiltre de Duc à son nepueu, abusoit de l'autorité, & faisoit tout à sa discretion & fantasie, bien qu'Alphons Duc de Calabre fils du Roy Ferdinand de Sicile en fust marry, & sollicitast son pere de s'en ressentir. Ce Louys Sforze est celuy qui se monstra le premier motif de la guerre de Naples, & qui pratiqua la paix entre le Roy, & Maximilian auec le seigneur d'Esquerdes gouuerneur de Picardie: à luy aussi auoit le Roy Charles (comme dit Corie) donné la charge de la seigneurie de Genes, luy en confirmant le don fait par Louys onziesme. Le traictement que Louys Sforze faisoit au Duc Galeaz, & à sa femme, & la ligue par luy faicte auec les Venitiens, irriterent grandement le Prince Sicilien, mais non pourtant s'esmeut il si tost, ains sollicita Sforze de faire raison à son nepueu, & luy remettre en main sa seigneurie, puis qu'il en estoit le successeur legitime: & luy enuoya quelques hommes segnalez en Embassade, lesquels il ouyt debonnairement, mais cependant les renuoya sans leur faire aucune responce, sauf que de parolles pleines de douceur, & lesquelles sembloient ne ressentir que l'affection d'vn bon oncle vers son nepueu: ce qui ne contentoit point le Duc de Calabre, fasché que sa soeur fut comme esclaue à Milan, & que le mary d'icelle ne iouit point de son heritage, & pour ce resolut de venir aux armes. Ce-pendant vint à mourir le vingt-sixiesme de Iuillet mille quatre cẽs quatre vingts & douze, le Pape Innocent huictiesme du nom: apres le trespas & enterrement duquel y eut grandes brigues à Rome pour le Pontificat entre Ascaigne Sforze, & Rodric Borgia Espaignol, & Vichancelier de l'Eglise de Rome, des plus fins, cauteleux, & corrompus hommes de son temps, & lequel paruint à ceste dignité par moyens illicites: d'autant que pour gaigner Ascaigne Sforze, il luy offrit vne grande somme de deniers, & l'estat de Vichancelier, ce qui fut cause que l'autre obligeant sa conscience, moyenna aussi que ce Prelat Espaignol fut assis en la chaire de S. Pierre: auquel furent faictes des magnificences les plus grandes que iamais à pas vn des Empereurs Ethniques, estans escrits plusieurs vers pleins de flatterie à sa louange, & entre autres ceux-cy.

Liberalité de Charles 8. enuers le Castillan.

Iean Galeaz Duc de Milan.

Louys Sforze tuteur de Iean Galeaz, quel hõme.

Corie partie 6. de l'histoire de Milan.

Causes de la haine du Napolitain cõtre Sforze.

Alphons somme Sforze de rendre le Duché à son beaufrere.

Trespas du Pape Innocent 8.

Rodric Borgia fait Pape, & nõmé Alexandre, & Alexãdre achapte la papauté.

> *Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima: Sextus*
> *Regnat Alexander: ille vir, iste Deus.*

Là où est faicte allusion au nom donné à Borgia à son pontificat, y estant appellé Alexandre de ce nom sixiesme: ie laisse vne infinité d'autres folies qui haulçoient iusqu'au ciel cest homme, lequel venant à la Papaulté estoit doux comme vn aigneau: mais son regne a esté plein de tyrannie & de violence, ainsi que i'espere vous verrez par la suitte de nostre discours. L'election de ce Pape ne fut vn brin plaisante au seigneur Sforze, voyant qu'il seroit fauorable au Roy de Na-

ples, estant Cathalan comme il estoit, & du tout esloigné des humeurs Italiennes, sauf qu'il n'y auoit si accort Italien qu'il ne surpassast en subtilité : & pour ce il se resolut de pouruoir à ses affaires, & s'ayder du secours estranger, puis qu'il voyoit qu'vn estranger taschoit d'assuiettir l'Italie. Car il entendit que Fernand Roy de Naples armoit par mer & par terre, & auoit fait general de son armée son fils aisné Alphons Duc de Calabre, estimé entre les plus braues Capitaines d'Italie. Et Fernand de son costé n'eut iamais pensé que ceste entreprise eut reüssi de la façõ qu'elle feit, ny amener vne queüe & si grande suitte de mal'heurs pour l'Italie : seulemét visoit il à ce but que de remettre vn Prince priué de son estat, en son heritage: & s'attendoit q dés aussi tost que ses enseignes seroient en cãpaigne, ceux de Milan ne faudroient aussi de luy faire ouuerture, & de remettre Iean Galeaz, & Isabel en leur siege. Mais Louys Sforze qui sçauoit les desseins du pere & du fils, se resolut aussi de s'opposer à iceux, & auec ses forces, & auec la puissance Françoise : & pour ce donna il charge à Charles Balbiã Comte de Belzoroso son Embassadeur pres du Roy, de solliciter ceste Majesté de faire le voyage de Naples, & luy remettre deuant les yeux le droict qu'il auoit en la couronne de Sicile, tant par le testament de Charles d'Anjou, que pour estre le plus proche du sang des Rois Napolitans de la maison Angeuine: & luy faire entendre cõme les Aragonnois auoient vsurpé ces Royaumes sur les deux branches d'Anjou, au grand deshonneur & preiudice de la maison & couronne de France. Cest orateur Milanois proposa si bien, & dextrement sa charge, que le Roy qui estoit ieune & boüillant, comme celuy qui n'auoit onc gousté les trauaux de la guerre, en laquelle il desiroit s'exercer, quoy que foible, & maladif de son naturel, y entendit assez volontiers: & de tant plus encor', estant poussé à ce faire par le general Briçonnet nommé Guillaume, qui fut depuis Cardinal, & par Estienne de Vers Seneschal de Beaucaire & Chambellan du Roy, lesquels deux gouuernoient le Roy, l'ayans seruy en son enfance, & par-ainsi estans de ses plus fauorits. Wassebourg allegue icy que René Duc de Lorraine, comme estant vray heritier de Naples de par sa mere, auoit aussi des intelligences en diuers lieux d'Italie, d'autant que chascun detestoit les façons de viure, les insolences & tyrannies d'Alphõs Duc de Calabre, qui les exerçoit au veu, & sceu du Roy Fernand son pere: & que pour ce les Comtes de Sarny, de Policastre, de Salerne, & le Prince de Bisignan, & autres Seigneurs Napolitans auoient coniuré contre luy, assembloient forces pour chasser les Aragonnois, & auoient enuoyé vers le susdit René de Lorraine, pour l'attirer, & le solliciter de venir en Italie pour recouurer son Royaume: mais que tandis qu'il estoit sur le poinct de marcher, & les Geneuois luy fournissans vaisseaux, & les Florentins luy donnans passage & secours, il fut destourné, & empesché de faire ce voyage, le Roy disant ce droict luy appartenir. A quoy ie consentiray quant à vn poinct, qui est que du temps de Louys onziesme, on permit à René de poursuiure le droict par luy pretendu au Royaume de Naples : mais dés que Charles vint à la couronne, & qu'on veit ce qu'il auoit de iuste pretension en ce pays, on n'eut garde de l'accorder au Lorrain, non plus que le Comté de Prouence. Aussi auons nous dit cy dessus, que lors qu'on appointa auec René au commencement du regne de Charles huictiesme, on ne luy assigna que le Duché de Bar, & quelque pension temporaire, le reste cedant au Roy suiuant le testament du Comte du Maine. Et ceste poursuitte du Duc Lorrain fut cause qu'on luy osta sa pension de trente-six mille liures, en l'assemblée des Princes, Prelats, & Seigneurs de ce Royaume, tenue à Lyon pour ceste entreprise de Naples, l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & treize, comme encore on luy osta la compaignie de cent hommes d'armes que le Roy luy entretenoit, afin de l'affoiblir, & luy empescher de poursuiure ce que le Roy disoit à luy seul appartenir. Cecy fut occasion que ce Prince Lorrain, sa mere madame Yoland d'Anjou estant morte (laquelle apres le trespas de son pere le Roy René auoit pris le nom, & tiltre de Roine de Sicile) pensant par là monstrer qu'il ne tenoit compte de rien qui eut esté declairé par le conseil de France, se dit & porta pour Roy titulaire de Naples & de Sicile, qu'il porta iusqu'à sa mort, & voulut que son fils Anthoine fut nõmé Duc de Calabre. Nonobstant (dis-je) tous ces essais du Duc René, on ne laissa de passer oultre, & fut faicte encor' vne autre assemblée, en laquelle le Roy de sa bouche remonstra & son droict au Royaume de Naples, & les moyẽs & voyes qu'il auoit

Fernand Roy de Naples armé contre Louys Sforze.

Charles Balbian Embassadeur en France pour Louys Sforze.

Charles 8. desireux de la guerre.

Guillaume Briçonnet & Estienne de Vers fauoris de Charles 8.

Wassebourg liu. 7. des antiq. de la Gaule Belg.

Seigneurs coniurez en Italie contre les Aragonnois.

En quel temps René fut ouy en France cõme pretendant à Naples.

René desapointé de sa pension par le cõseil.

René porte nom & tiltre de Roy de Naples.

Assemblée au Plessis lez Tours.

auoit pour y paruenir, ayant Louys Sforze vn des plus sages Princes de son temps à commandement, pouuant disposer des terres, & des hommes des Duc de Sauoye, Marquis de Saluces, & de Monferrat, & de la seigneurie de Florence: mit en auant la haine de chascun contre les Aragonnois, & la faueur & affection que portoient au nom François les principaux du Royaume de Naples. Proposa encor que son desir estoit de ne s'arrester point en Italie, ains esperoit de faire sentir aux Turcs la force Gauloise, & imiter les Rois de France ses ancestres, lesquels auoient gaigné le tiltre sainct de tres-Chrestiens en deffendant l'Eglise, & combatant les Infideles. Conclud que, & pour son droict, & pour deliurer les siens de la tyrannie des Aragonnois, puis que les Princes & Seigneurs du Royaume auoient trouué iuste sa pretension sur le pays de Naples, & encor pour courir sus aux Mahometans, il n'espargneroit ny vie, ny moyens qu'il eut pour vne si equitable querelle, & tant necessaire entreprise. Les plus sages bien que prinssent plaisir en la generosité du Roy, si est-ce qu'ils ne trouuoient bonne l'entreprise, eu esgard au peu de moyens que le Roy auoit pour lors de faire voyage : d'autres conduits de ie ne sçay quelles propheties d'aucuns fols Astrologiens qui auoient predit qu'vn Roy de France appellé Charles, deuoit commander sur les Empires d'Orient, & d'Occident, conseilloient au Roy ce voyage : & de ceux-cy estoient le Mareschal de Gié, & le seigneur d'Esquerdes, lequel s'asseuroit que le Roy absent il ne seroit point des reculez au gouuernement du Royaume: mais sur tous esguillonnoit les desirs du Roy madame de Bourbon sa sœur, tant pour veoir son frere le plus grand Roy de l'vniuers ayant dompté l'Italie, que pour estre asseurée que la Regence du Royaume de France ne luy pouuoit en sorte quelconque eschapper. Or estoit il aisé tant à ceste Dame, qu'aux seigneurs sus-alleguez estans pres de ceste Majesté de le gouuerner, veu que Charles, quoy que d'vn cœur genereux & magnanime, estant encor bien ieune, comme celuy qui n'auoit attaint que le vingt & troisiesme an de son aage, estoit aussi sans experience des choses de ce monde, n'ayant esté nourry aux affaires, & ne sçachant discerner ce qui estoit important d'auec les choses de peu d'efficace, sinon autant que ses ministres, & fauorits luy faisoient gouster, esquels il se fioit, & lesquels mesuroient la plus part des affaires à l'aulne de leur prouffit particulier. Aussi pour mieux cheuir de ce grand Roy, ils le laissoient viure à son plaisir, le conduisoient aux dances & mascarades, l'entretenoient parmy les Dames, afin que ce gentil esprit Royal estant effeminé, & hebeté par molleses, ils le possedassent tousiours, & s'en seruissent comme d'vne honneste couuerture: tellement qu'il y en auoit tels qui faisoient, deffaisoient, appointoient, & desappointoient qui bon leur sembloit, tout leur estant loisible, puis qu'ils commandoient au souuerain mesme. Tout ce qui se passa en France, soit pour les accords faicts auec l'Anglois, & Maximilian, ou la ligue iurée entre les Rois Charles huictiesme, & Ferdinand de Castille: (lequel promit, & asseura par serment de ne point se remuer en faueur de son cousin de Sicile, pour la querelle de Naples) Tout cecy (dis-je) fut soudain signifié au Prince Milanois Louys Sforze, par Balbian son Embassadeur, lequel venant en Italie remonstra à Louys qu'il prit bien garde à soy, & que la puissance Françoise estoit telle & les desseins du Roy si grands, qu'il se doubtoit, qu'il n'y vint en fin pour la ruine de luy mesme qui le prioit de passer les mõts: mais Louys ne feit compte pour lors de ce conseil, ains manda au Roy par vn sien agent vne infinité d'actions de graces: suppliãt sa Majesté que pour faciliter son voyage il luy pleust mander ses Embassadeurs vers les Potentats d'Italie pour sonder leurs affections sous couleur de demander leur aduis sur son entreprise, & de leur requerir secours là où il en auroit affaire. Conseilloit que le Roy eut pour le moins d'eux mille cinq cens hommes d'armes, & quarãte mille de pied, cinquante galeres, & douze grosses naufs Geneuoises, fournies de dix mille hommes oultre l'armée qui estoit par terre. Qu'il falloit auoir à sa soulde cinq cens Romains des factions des Colonnes, & Sauelly, afin que ceux cy ne se liguassent auec Ferdinand, & n'empeschassent le cours des victoires Françoises: & afin que ceux-cy tinssent le Pape en ceruelle, & espandissent les forces de France iusques dedans la ville de Rome, & le mesme Royaume de Naples. Qu'il s'armast de Suisses, & empeschast que ceste nation ne s'alliast du Napolitain: qu'il ne feist point ny prestast

Remõstrãce du Roy aux Princes.

Aduis contraires sur le voyage de Naples.

Astrologies predisent la Monarchie du mõde à vn Roy Charles.

Quel le Roy Charles 8.

Nourriture donnée à Charles 8.

Sermẽt du Roy de Castille pour Charles 8.

Conseil de Balbian à Louys Sforze.

Conseil enuoyé par Louys Sforze au Roy Charles 8.

l'obeyssance au Pape, iusques à tant que ceste sainćteté se fut allieé à sa Majesté, & l'eut inuestie, comme la raison le vouloit, du fief & Royaume de Naples: & pour mieux tenir le Pape en bride, qui estoit encore tout nouueau au Pontificat, qu'il luy demádast le Cardinal Iulian, du tiltre de sainćt Pierre in Vincula, ou és Liens, pour Legat en Gaule, la faueur, & moyens duquel estoient suspećts au Pape, & lequel pourroit gaigner pour le seruice de sa Majesté les Colonnes & Sauelly ses grands amys & liguez. Ce cõseil de Sforze fut trouué tresbon par les Princes & Seigneurs de Fráce: de sorte qu'auant que le Roy se mit en chemin, il enuoya aux Princes de Sauoye, Mõferrat, & Saluces, lesquels respondirent qu'ils estoient prests de donner passage & viures au Roy, & luy faire tout seruice à eux possible: mais q̃ ce n'estoit à eux de donner conseil à vn si sage & puissant Prince que le Roy de France, qui auoit tant de Prelats, Princes, Cheualiers, & Conseillers aupres de luy pour le conseiller, & vn Senat & Parlement premier de tout le monde: le Prince de Ferrare Hercule d'Este respondit qu'il ne faudroit d'obeyr à tout ce qu'il plairroit au Roy l'employer, & ne fut-ce que pour ce qu'il estoit allié de Louys Sforze, que pour autant que le Roy auoit aduancé en Cour Ferdinand d'Este fils du susdit seigneur de Ferrare. Philippe de Comines seigneur d'Argenton fut vers les Venitiens, (homme rusé, sage, & accort, enuoyé aux plus subtils ouuriers de dissimulatiõs de ce mõde) lesquels dirent qu'ils garderoiét inuiolable l'alliance qu'ils auoient faićte auec le deffunćt Roy Louys: mais quant au cõseil, que le Roy en auoit assez chez luy, sans qu'il eut besoing de celuy du Senat de Venise: lequel pour vray craignoit de lier sa parolle, & obliger sa foy, s'il eut conseillé le Roy à faire l'entreprise contre l'Aragonnois, laquelle ne se pouuoit guere faire, qu'ils ne se ressentissent de la ruine: & pour ce feirent ils vne responce si maigre, afin qu'on ne dit qu'ils estoient cause de la venue du Roy en Italie, luy ayans donné conseil, & cecy pour s'en preualoir, & retirer quelques places du Roy vers la Marche d'Ancone, & pour se venger des torts qu'ils se disoient auoir receuz de la maison Aragõnoise. En somme, les Venitiens ne promirent rien de resolu, trop bien dirent ils qu'ils ayderoiét au Roy plustost que luy donner empeschement ou nuisance en son entreprise: mais sous main (comme dit Corie) ils feirent entendre au sieur d'Argenton qu'il debuoit suffire au Roy s'ils se tenoient neutres en tout ce qui concerneroit les affaires de ceste sienne poursuitte. Quant aux Florentins, ils dirent à l'Embassadeur François, qu'il estoit impossible que leur cité obeist en cela au Roy, eu esgard aux maux qu'elle auoit souffert par la maison, & famille d'Aragõ: mais que le Roy fust auec son armée en Italie, ils luy enuoyeroient leur Embassadeur, auec la resolution de tout ce qu'ils auoient resolu de faire. En Florence y auoit des diuisions, cõme ceste pauure cité de tout téps a esté fort suiette à ces partialitez, diuisions, fańtions, ligues, & querelles: ce qui fut cause que Laurentin, & Iean freres, & enuieux de la grandeur de Pierre de Medicis, le voyans detenir le Senat en longueur, pour ce qu'il ne vouloit se separer de l'amitié de l'Aragonnois, qu'il taschoit d'induire à se reconcilier auec le Roy de France, donnerent aussi à entendre à l'Embassadeur François, que tout le Senat estoit contraire au party du Roy Charles, par les moyens de Pierre de Medicis amy de l'Aragonnois: que quant à eux ils s'offroient en toutes choses au seruice, & commandement du Roy, lequel si vouloit poursuiure son entreprise, ils luy fourniroient cent mille florins: le prierent de tenir cecy secret, d'autant que si Pierre en estoit aduerty ils seroient en danger de leur vie. Le seigneur d'Aubigny duquel sera parlé souuent cy apres, fut enuoyé en Embassade vers le Pape Alexandre, lequel pour lors monstroit fauoriser les François ayant ouy discourir les raisons, & droit pretendu par le Roy au Royaume de Naples: de sorte qu'il dit, que quand il plairroit au Roy, il pourroit passer en Italie, qu'il luy offroit tout deuoir, pourueu qu'il deffendist le sainćt siege des armes, & force des Aragonnois qui luy auoient vsé de grandes violences: & qu'il couroit vne pareille fortune que sa Majesté tres-Chrestienne. Le Roy ce-pendant fut aduerty cõme les Florentins par les menées de Pierre de Medicis, estoient liguez auec Ferdinand d'Aragon Roy Sicilien, il commença aussi d'vser de menaces pour les separer de ceste alliance, & commanda par edit, que tous Florentins estans en France eussent à vuider le Royaume, les biens, & marchandises desquels il confisquoit: & si apres quelqu'vn estoit trouué, il donnoit congé au peuple de le saccager: mais quelques seigneurs luy feirent

Respõce des seigneurs de Sauoye, Mõferrat, & Saluces.

Respõce du seigneur de Ferrare.

Seigneur d'Argéton vers les Venitiens.

Ruse des seigneurs de Venise.

Respõce des Venitiens.

Respõce des Florentins.

Florēce suiette à diuisions.

Pierre de Medicis tient le party des Aragonnois.

Seigneur d'Aubigny Embassadeur vers le Pape.

Alexādre 6. fait pour le Roy Charles.

Charles 8. mal affeċtioné aux Florentins.

firent retarder la publication de cest edit si cruel, attendant la venue des Embassadeurs de Florence qui venoient vers sa Majesté au nom de leur seigneurie. Peu de iours apres vindrent vers le Roy de la part des Florentins pour Embassadeurs l'Euesque d'Arezze, & François Soderny, vn des premiers citoyens de Florence, lesquels trouuerent le Roy à Tholouse, auec la plus-part des Princes & Seigneurs de France, & Belbian Embassadeur de Louys Sforze: en presence desquels l'Euesque Aretin se mit en tout deuoir par le fard meslé de sa harangue, d'appaiser le courroux du Roy conceu contre la seigneurie de Florence: & Soderny mit en auant que le peuple Florentin oyant le grand appareil d'armes que faisoit sa Majesté pour passer en Italie, estoit en grande frayeur, & craignoit qu'on ne le ruinast, & mist la cité à sac, & leurs biens en proye: pour ce supplioit qu'il pleust au Roy luy donner quelque seureté contre les Aragonnois, lesquels sans le secours François ne failliroient de leur courir sus, sçachans l'amitié qu'ils auoient auec le Roy de France. En somme, descouurans le masque de leur charge supplierent le Roy de ne les forcer à prendre les armes contre Ferdinand, eu esgard à la puissance qu'auoit l'Aragonnois, & que le Pape luy tenoit la main, quelque semblant qu'il feit d'aymer le bien de sa Majesté tres-Chrestienne: & qu'auant que l'armée Françoise fust de là les monts, les pauures Florentins seroient accablez, & ruinez par leurs aduersaires: trop bien asseurerent ils le Roy que dés qu'il auroit trauersé les Alpes auec son ost, ils ne faudroient de se ioindre à luy, & fournir tel secours qu'il plairroit à sa Majesté. Le Roy & son conseil voyant que tout cecy estoit fait par les menées de Pierre de Medicis, qui auoit gaigné le Senat pour Ferdinand, luy dressa vn contrepoison, enuoyant à Laurentin, & Iean de Medicis freres, lettres de faueur, lesquels estoient fort aymez du peuple, & sur tous Laurentin homme genereux & liberal, auquel le Roy promit que s'il continuoit en deuoir, & amitié vers la couronne de France, luy de par-de-là luy donneroit le gouuernement de la cité de Florence vsurpé par Pierre de Medicis. Ces deux Seigneurs haussez des promesses du Roy, & visitez par le seigneur d'Aubigny venant de Rome, donnerent vn grand effroy à leur cousin Pierre de Medicis, lequel pour asseurer sa vie, ne faillit aussi de leur faire mettre la main au collet, & les mettre en prison, confisquant leurs biens, & cõdemnant Laurentin à perdre la teste comme trahistre, & cõme celuy qui vouloit liurer la cité aux Barbares (tels tiltres donnent ces courtois tyrans trans-alpins aux François qui sçauent mieux que c'est de ciuilité, qu'ils ne pratiquent de courtoisie entre eux mesmes) & dit qu'il auoit des lettres du prisonnier au Roy de France, faisans mention de telle felonnie. Mais le Senat considerant, & l'iniquité, & violence de Pierre de Medicis, & la vengeance que le Roy pourroit prendre contre leur cité si on faisoit ce tort à Laurentin, ioint que desia le peuple estoit prest à prendre les armes en faueur du prisonnier, sollicita Pierre d'vser de plus de douceur enuers son cousin: ce qu'il feit, craignant que le peuple ne l'occist, & saccageast sa maison. Par-ainsi faignant d'estre bening à son sang, donna la vie à son cousin pour n'estre cruel enuers son sang, & la noblesse de la cité, quoy que Laurentin eut merité de mourir: neantmoins luy cõmanda il de vuider de Florẽce, & n'approcher à vingt milles d'icelle, ny auoir aucune amitié auec les François, & ne les receuoir en sa maison. Tout cecy fut rapporté au Roy, qui veit biẽ q̃ Pierre de Medicis faisoit tout effort possible pour luy troubler le passage: eu esgard qu'il sollicitoit le Pape de se ioindre à Ferdinand, & à cestuy il donnoit courage de s'opposer aux François, luy promettant tout ce que la seigneurie de Florence auroit de moyens pour soustenir sa querelle. Cecy fut cause que le Roy enuoya de rechef vers le Pape pour l'induire à se declairer appertement pour luy, luy faisant de belles promesses d'auancement pour son fils Cesar Borgia, marié desia à la sœur du seigneur d'Albret, & encore de releuer le Royaume de Naples de sa sainćteté, & payer la pension annuelle de quarante mille ducats, pourueu qu'il luy donnast l'inuestiture, de laquelle il n'auoit encore pourueu aucun Roy depuis qu'il estoit paruenu au Pontificat. Aux promesses furent adioustées les menaces, que là où il refuseroit de ce faire, que le Roy Charles poursuiuroit son droićt à forces d'armes, le declaireroit pour pasteur illegitime, luy denieroit obeissance, & feroit tant qu'on procederoit à nouuelle elećtion: Ce qui donna

Embassadeurs de Florence vers le Roy

Requeste des Embassadeurs de Florence.

Menées du Roy à Florence par Laurentin & Iean de Medicis

Pierre de Medicis & sa tyrannie au mespris du Roy contre Laurentin.

L'an 1495.

Fainte courtoisie & humanité de Pierre de Medicis.

Menées de Pierre cõtre le Roy de France.

Ce que l'Embassadeur du Roy proposa au Pape.

Remonstrãce de Ferdinand au Pape.

vn grand elancement au cœur du Pape, ne sçachant en quoy se resoudre: d'autant que d'ailleurs Ferdinand le pressoit, luy remonstrant que Charles n'auoit aucun droit au Royaume de Naples, veu que s'aydant de la succession de la maison d'Anjou, il n'estoit à receuoir, icelle en ayant esté inuestie par vn Antipape, & non par le legitime pasteur vniuersel de l'Eglise. En fin le Pape fut contraint de donner l'inuestiture à l'Arragonnois, moyennant la somme de quarante mille ducats, & sauf la pretension, droits, & raisons du Roy de France.

Resolution du voyage de Naples, menees des Italiens, mort du Roy de Sicile Ferdinand, & passage du Roy Charles en Italie.

CHAP. CLIX.

L'an 1494. Embassadeurs de Ferdinand en France, & pourquoy.

Iacques 3. du nõ Roy d'Escosse occis.

QVELQVE chose qui se fut passée iusqu'alors, & quelque bruit qui courut par l'Italie du voyage du Roy oultre les Alpes, si est-ce que Ferdinand Roy de Sicile auoit tousiours tenu des Embassadeurs pres nostre Roy, esperant l'attirer à son alliance & amitié, & de faire le mariage de Charlotte de Sicile fille de Federic son fils puisné, & d'vne fille du Duc de Sauoye, tante de nostre Roy, auec le Roy d'Escosse Iacques quatriesme du nom, & fils de Iacques troisiesme occis l'an de grace mille quatre cens quatre vingts & huict, par la sedition & reuolte de ses subiets mesmes, comme ceste nation est assez coustumiere à traicter ainsi inhumainement ses Princes. Mais il fut impossible à Ferdinand de paruenir à sa pretence, veu le desir que le Roy auoit de passer en Italie, & la resolution qu'il s'estoit imprimée en son cœur de recouurer le Royaume de Naples: ce qui fut cause qu'il commanda aux Embassadeurs du Roy Sicilien de sortir du Royaume de France, comme estans messagers d'vn Roy son ennemy, & mortel aduersaire. Ce-pendant sa Majesté oyant les menées qui se faisoient en Italie, & comme le Pape auoit inuesty Ferdinand, en fut fort courroucé, pour ce luy escriuit assez rigoureusement, protestant que bien tost on le verroit auec les forces Françoises au cœur de l'Italie. Ces lettres estonnerent encor le Pape, qui craignoit neantmoins plus les armes voisines de l'Aragonnois, & des Florentins, que les menaces loingtaines du Roy de France: & toutesfois assembla il le conseil, & consistoire des Cardinaux, où il proposa toutes les difficultez qui angoissoient son esprit, & pria les peres pourprez de luy donner bon conseil, & salutaire au sainct siege en affaire de telle importance. En l'an donc de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & quatorze, ce conseil estant assemblé, & le Pape ayant discouru sur les mal'heurs qui menaçoient l'Italie, & les angoisses esquelles il estoit à iuger le different de Naples, ayant à faire à deux grands Rois, & à tous les potentats d'Italie: le premier qui opina fut le Cardinal de Siene, lequel dit qu'il falloit vser du bras, & glaiue spirituel contre le Roy de France, & l'excommunier s'il passoit oultre en ceste entreprise: & par mesme moyen gaigner Ferdinand allié des Florentins, par l'ayde desquels il pourroit faire de grands maux au patrimoine de l'Eglise estant posé entre les deux seigneuries, & lesquels auoient assez de pouuoir pour empescher que les François ne passassent les monts: ce qu'aussi ne souffriroient ny les Venitiens, ny les Sienois: & que la Roine de Castille donneroit secours & à l'Eglise, & à sa sœur la Roine de Sicile: voire que les Espaignols n'auroient garde d'endurer que le Roy de France deuint si puissant: d'autant que sa grandeur seroit leur ruine, eu esgard à l'insolence naturelle de la nation Gauloise, qu'il dist estre à chascun insupportable. Mit en ieu l'Empereur esleu Maximilian, comme ialoux de l'aduancement du François, & lequel il hayoit à cause du rapt commis en icelle qu'il pretendoit espouser. A cecy s'opposa Ascaigne Sforze Cardinal Milanois, & frere de Louys Sforze, les propos duquel furent de telle substance. Qu'il n'y auoit rien à craindre du costé de l'Empereur Maximilian, ny du Roy Catholique Ferdinand de Castille, eu esgard à l'amitié

Embassadeurs de Ferdinand cõgediez du Roy.

Lettre du Roy au Pape.

Assẽblée des Cardinaux à Rome, & pourquoy.

Propos du Cardinal de Siene.

Ascaigne Cardinal respond à celuy de Siene.

à l'amitié indissoluble qui estoit entre eux, & le Roy tres-Chrestien, l'amour desquels alloit entre eux accroissant en mieux de iour à autre: & quant aux Florentins, c'estoit chose asseurée, que dés qu'ils verroient les enseignes Françoises, ne faudroient aussi à se mettre du costé du Roy Charles, & laisseroient le Pape au milieu de ses aduersaires: & les Veniciens suiuront l'heur de la victoire, & pour euiter le peril de leurs terres, se mettront du costé du Roy de France. Adiousta qu'encor' on n'estoit resolu sur la puissance absolue du Pape, surquoy il s'asseuroit que plusieurs suiuroient l'opinion de Charles & des François és matieres beneficiales, ce qui redonderoit à vn grand preiudice du sainct siege: & outre ce le tribut de Naples qu'il promettoit meritoit bien qu'on en feit compte, ioint que ce Roy seroit vn puissant deffenseur pour l'Eglise de Rome, d'autant qu'il n'y aura Potentat d'Italie, ny Prince estranger qui ose rien attenter contre le sainct siege, tant on reuerera le nom François, & craindra l'effort des armes du Roy des Gaules. L'Embassadeur de Naples sceut comme Ascaigne Sforze Cardinal soustenoit fort & ferme le party François, à ceste cause il fut le supplier qu'il moyennast tant auec Louys son frere, que ceste guerre prit fin, d'autant que c'estoit en luy, ou de l'appaiser, ou de l'allumer d'auantage.

Cardinal Ascaigne pratiqué par l'Aragonnois.

A Louys Sforze escriuit encor' le Roy Ferdinand mesmes choses que son agent auoit dit au Cardinal Ascaigne: & afin de ne laisser rien sans essayer, il enuoya Camille Pondon, homme bien versé aux affaires, vers le Roy Charles pour le destourner de ses desseins, ou aumoins luy faire differer ceste entreprise: lequel Pondon fut vers Louys Sforze qu'il pria au nom de son Roy, de faire que le Roy de France se deportast de ceste guerre, & que Ferdinand feroit tout ce qu'il verroit luy pouuoir tourner à contentement.

Camille Pondõ Embassadeur de l'Aragonnois en Frãce.

Mais Sforze respondit qu'il n'estoit en sa puissance d'empescher que les François (puis qu'ils l'auoient resolu, & que leurs forces estoient prestes) ne passassent en Italie, & qu'au reste il ne vouloit s'estranger de l'alliance du Roy tres-Chrestien commencée ja par François Sforze son pere: luy conseilla au reste de n'aller point en France, l'asseurant que vainement il y feroit son voyage.

Responce de Sforze à Pondon.

Pondon parle au Roy Charles.

Ce nonobstant Camille passa oultre, & feit tant qu'il parla au Roy, & tascha de luy desduire par raisons le droit de l'Aragonnois au Royaume de Naples, suppliãt sa Majesté de nommer iuges de son costé, comme Ferdinand feroit du sien, & luy pleust y proceder par iustice, & non par armes, ainsi qu'vn bon, & iuste Roy en deuoit vser en tous ses affaires. Le Roy tant s'en faut que luy voulut rien accorder, que plustost il iura, & protesta de ne iamais laisser Ferdinand en paix, tant qu'il tiendroit vn poulce de terre au Royaume de Naples: & pour ce feit sortir de Cour tous les agents, & negociateurs d'iceluy Ferdinand, comme encor' il commanda aux Embassadeurs de Florence de vuider de la France, & se retirer vers leur seigneurie.

Responte du Roy Charles à Pondon.

Trespas de Ferdinand Roy de Naples.

Ceste responce fut si aigre au pauure vieillard Ferdinand Roy de Naples, que chargé d'ans, & saisi de destresse il sortit de ce monde, laissant Alphons pour son successeur. Sans point mentir le trespas de Ferdinand facilita plus que iamais la conqueste de nostre Roy, d'autant qu'Alphons estoit hay de chascun à cause de sa grand' cruauté & insatiable auarice: ce neantmoins il mit ordre à ses affaires, & assemblant forces, feit general de l'armée son fils Ferdinand qu'il auoit eu de la niepce de Louys Sforze, & se prepara pour receuoir les François passans en Italie.

Alphons hay des siens.

Ferdinand fils d'Alphons.

Anne couronnée Roine de Frãce.

Nostre Roy ce-pendant qui apres ses nopces auec madame Anne de Bretaigne auoit fait son entrée par les bonnes villes de son Royaume, & fait sacrer, & couronner la Roine, voyant que son voyage requeroit hastiueté, & diligence, ayant receuz les sermens des nobles, & des villes, & des communautez, confirmé les priuileges, & gaigné le cœur des ses suiets, feit aussi quelques imposts sur le peuple, ayant besoing de finances pour mettre à fin vne si haulte entreprise.

Parisiens taschent de destourner le Roy de son voyage.

Et d'autant que les Seigneurs de Paris luy feirent quelque remonstrance touchant son voyage, & tascherent de l'en destourner, il leur en fit mauuais visage, & leur porta haine vn long temps: & cecy pour ce que quelques vns luy auoient imprimé en sa fantasie, que ce qu'ils en faisoiẽt tendoit plus à empescher qu'il ne leuast les deniers qui luy estoient necessaires, que de soing qu'ils eussent de sa santé, ny du prouffit du Royaume: & tient on que s'il ne fut si tost mort, qu'il eut faict de grandes reformations sur la ville de Paris, ayant des conseillers qui l'incitoient & poussoient assez à ce faire.

Haine de Charles 8. cõtre Paris.

Et d'autant que Louys Sforze luy auoit conseillé de se rendre fort par mer, il assembla aussi ce qu'il

peut de vaisseaux, & arma dixhuict galeres, quelques galeotes, & grand nombre de nauires: & de ceste armée eut charge Louys Duc d'Orleans, lequel auoit diuers desseins à ceux du Roy, querellant le Duché de Milan, aussi bien que le Roy le Royaume de Naples. Tandis que nostre Roy dressoit son equipage, & que les forces s'acheminoient vers Lyon, que sa Majesté accompaignée de la Roine, & de la Duchesse de Bourbon, faisoit des entrées és villes de Dauphiné, Alphons ne dormoit point, ains confirmant son alliance auec les Florentins, ausquels il promit secours en personne, si par cas le Roy de France les venoit assaillir: & attirant le Pape à ceste ligue, luy mettant en jeu que la venue des François, qu'il fauorisoit tant, seroit cause de la ruine d'Italie: & de fait, on le sollicita tant (quoy qu'il fut de soy, estant Espaignol, assez enclin à ceste ligue) qu'il s'y accorda moyennant ces articles, qu'Alphons luy iureroit foy & hommage, & luy donneroit trente mille ducats annuels pour leuer soldats pour la deffence du patrimoine de l'Eglise: appointeroit encor' l'vn des fils du Pape nommé Geoffroy Borgia de dix mille ducats par an de pension, & luy donneroit la seigneurie de Cotignol: & à l'autre fils de sa saincteté Duc de Candie, assigneroit douze mille ducats de pension: ce qui fut fait, & le Pape inuestit Alphons du Royaume de Naples, & le couronna solemnellement à Rome, luy quittant tous les arrerages du tribut, que ses ancestres pouuoient deuoir au sainct siege: & Geoffroy Borgia fils de ceste saincteté espousa la fille de Ferdinand: & ainsi le Pape asseura, ou pensoit asseurer la grandeur des siens, ayant vn de ses enfans Cardinal, portant tiltre de Cardinal de Valence: l'autre fut Cesar Borgie qui espousa la fille d'Albret, & les susnommez alliez és meilleurs maisons qu'on eust sceu choisir touchans aux couronnes de Frãce, Nauarre, Aragõ, & Sicile: ainsi depuis quelques siecles les Papes ont fait leur prouffit de leur souueraineté, pour l'aduancement de leurs familles. Ce ne fut assez au Pape, ny à Alphons de se liguer ensemble, si encor' ils n'eussent essayé d'attirer les Venitiens à ceste alliance, mais ils se tindrent pour lors en leurs anciennes dissimulations: & Alphons vsant d'estranges imposts & exactions sur son peuple, irrita plus que iamais la haine de ses suiets, lesquels le voyans si violant au plus-fort de ses affaires, prindrent argument d'vne estrange tyrannie si vne fois il estoit paisible du Royaume. Or le Pape desireux de destourner le Roy de son voyage, sçachant que Guillaume Briçonnet aspiroit à la dignité Cardinale, s'ayda de cecy, & enuoya vn Prestre Romain fin à dorer, vers le susdit Briçonnet, auec les bulles de Cardinal pour luy, pourueu qu'il feit tant que le Roy laissast ceste entreprise d'Italie, ou aumoins qu'il la differast iusqu'à l'année ensuiuante: ce que Briçonnet tascha de faire sous couleur de dresser plus soigneusement l'armée par mer. Au reste, Briçonnet n'est à blasmer en cest endroict, si le voyage du Roy estoit retardé, veu qu'il n'y auoit pas vn denier pour fournir aux frais de la guerre, les nerfs de laquelle sont l'or, & l'argent: ioint qu'il se faisoit fort, gouuernant le Roy ainsi qu'il faisoit, qu'vn chapeau de Cardinal ne luy pouuoit faillir si vne fois sa Majesté estoit en Italie. A Rome ce-pendant aduint que le Pape ayant par l'intercession du Roy Alphons r'appellé le Cardinal Iulian de la Rouere du tiltre de sainct Pierre aux Liens, ou in Vincula, & cestuy ne voulant y retourner, sans auoir pour garants Louys Sforze, les Venitiens, & les Florentins, tant il se doubtoit du Pape, auec lequel il auoit inimitié, & n'y pouuant entendre, sans danger de sa personne, neantmoins en fin s'achemina vers Rome de Genes auant: mais approchant du port d'Hostie, & voyant que Villamarin taschoit de l'enclorre auec quelque nombre de galeres, s'enfuyt de nuict en Auignon, & de là il fut à Lyon, où lors estoit arriué le Roy auec partie de ses trouppes. Ie vous ay fait mention de ce Cardinal tout à propos, d'autant qu'il feit de grands seruices au Roy en ce voyage, luy mit en mains le fort d'Hostie, duquel il s'estoit saisi s'enfuyant en Gaule, y laissant vn sien cousin pour gouuerneur, & Fabrice Colonne, comme encor' il leur laissa Grotta-Ferrata, & autres lieux voisins qui luy estoient propres. Cecy fut cause que Nicolas Vrsin Comte de Petiglian, & Iulian Vrsin furent assieger Hostie: ce qui occasionna que toute la factiõ Colonnese partit de Rome, & auec icelle le Cardinal Sforze, & tous ceux qui portoient la querelle du Roy de France. Les delays duquel dõnoient de grandes frayeurs à Louys Sforze, qui voyoit l'ennemy fort, & les affaires de France allans en delaiz, & presque sans nulle cõduicte que fort legere, & de peu d'importãce: d'autãt que le Roy ne se

Louys Duc d'Orleans chef de l'armée de mer.

Alphons ligué auec les Florentins.

Articles de l'accord entre le Pape & Alphons.

Enfans du Pape Alexandre 6.

Alliances des fils du Pape.

Venitiens dissimulẽt la ligue.

Briçonnet pratique vn Chapeau de Cardinal.

Grãd deffaut d'argent sous Charles 8.

Iulian Cardinal de la Rouere r'appellé par le Pape.

Le Pape tasche de faire prendre le Cardinal Iulian.

Iulian s'enfuit en Frãce.

Colonnes Romains fugitifs suyuans le party du Roy de Frãce.

ne se mesloit que de follatrer, dancer, & dresser des mascarades, laissant la charge de ce qui estoit le plus importãt à la discretion de ses ministres, lesquels n'estoiẽt guere mieux versez és negociations de ce Royaume, que le Roy: de sorte qu'en moins de huit iour on veit l'entreprise rõpue deux ou trois fois, par les moyens du Duc & Duchesse de Bourbon, à cela poussez par Briçonnet, à cause du deffaut d'argent: mais Louys Sforze fournit cinquante mille ducats par vn Marchand Milannois. Tandis que le Roy se tenoit à Lyon, tomba malade ce grand guerrier & excellent Capitaine, Philippe de Creue-cœur seigneur d'Esquerdes, & Lieutenãt general pour le Roy en son païs de Picardie: & pour ce il fut renuoyé en son païs par le conseil des medecins, qui asseurerent que par le changement d'air il pourroit recouurer sa santé: mais estãt à trois lieües de Lyõ, son mal rengregeãt, il mourut au grãd regret du Roy, qui aimoit ce seigneur comme l'vn des principaux de ses Cõseillers: & le corps duquel fut porté à Bologne sur mer, & enterré en l'Eglise de nostre Dame, ainsi qu'il l'auoit ordonné par testament. Au reste, d'autant que Maximilian estant Empereur s'estoit retiré en Germanie, tant pour les affaires de Boësme, que pour faire teste aux Turcs, & ayant laissé son fils l'Archeduc Philippe, quoy que bien ieune, en Flandres, le Roy renouuella auec luy le traité de paix fait auec Maximilian, afin de mieux asseurer ses affaires. Et pour ce que les bandes des soldats qui auoient tenu les champs soubs Louys XI. faisoient de grands maux & insolences par tout le Royaume de France, le Roy ordonna que chascun Bailly & Seneschal auroit certain nombre de Noblesse & gens de pied, lesquels seroiẽt exempts de l'arriere-ban, & tailles iusqu'à la somme de quarante sols: & iceux montez & armez poursuiuroient ceux qui couroient les champs, & viuoient à discretion, & rançonnoient le peuple, & tous voleurs & guetteurs de chemin, & autres vagabonds & gens sans adueu: la confiscation & amende desquels & d'autres delinquans estoient ordonnées pour l'entretien de ces nobles, & de ces soldats commis & deputez à ceste poursuite. Et bien que le Roy menast en ceste expedition le Duc d'Orleans, si est-ce qu'il l'appointa premierement du gouuernemẽt de la ville de Paris, & Isle de France, puis luy donna la charge de la Normandie: & le Cõte de Mompensier & Dauphin d'Auuergne, monsieur Gilbert de Bourbon fut mis en sa place à gouuerner Paris, l'Isle de France, & le pays de Brie: estant necessaire de contẽter les Princes, & les aduancer aux honneurs, puis qu'ils sont enfans de la maison de France, & naiz pour commander plustost qu'autre quel que ce soit de la Noblesse. Au mesme temps encore & au mois d'Aoust de l'an mille quatre cens nonante quatre, le cõseil du Roy craignant que le seigneur d'Albret ne feit quelque remuement en Bretaigne tandis que sa maiesté s'employeroit en Italie, & ne prit intelligence auec les Aragonnois, on accorda auec luy, de sorte que le Roy luy donnoit & fournissoit dix mille liures de rente, & luy laissoit le Comté de Gaure, & ville de Florence assise entre Auchs & Lectoure, pour le droict que le seigneur d'Albret, & ses enfans pretendoient à cause de leur mere, au Duché de Bretaigne, duquel ils estoient tenus faire transport au Roy auant q̃ de iouyr des pieces susdittes. Entãt que Iean d'Albret pere d'Alain, auoit espousé madame Françoise de Bretaigne fille de Iean cinquiesme du nom Duc de Bretaigne, & par lequel mariage le Vicomté de Beschemoure & Barõnie de Nontron en Limosin escheurent à la maison d'Albret: & auec tous ces moyens Charles VIII. osta toute voye de mescontentement, gaigna le cœur des Princes, & se veit suiuy de la plus forte Noblesse de tout le mõde. Louys Sforze qui auoit mesprisé l'accord auec le Sicilien, oyant la ligue que le Pape auoit faicte auec Alphons, les Florentins, & les Vrsins, & le danger qu'il y auoit que les Venitiens n'y fussent associez: & craignant d'autre costé que les Geneuois (peuple sur tout autre inconstãt & seditieux) ne se reuoltassent, & ne bruslassent les galeres prestes pour le seruice du Roy, au port de Genes, & que le Cardinal Fulgose, & Ibiecto Fiesco, & autres Foruscits, & bannis n'y dressassent quelque partie: pour remedier à tout cecy, il enuoya Galeaz de Sãseuerin son gẽdre, & general de son armée vers le Roy Charles à Lyõ, pour luy faire entẽdre la grãde assemblée des ennemis, leur ligue & confederation, & cõme ils auoient repris Hostie sur les gens du Cardinal de la Rouere: les forces qu'ils auoient sur mer, & l'esperance de gaigner pour eux la seigneurie de Venise, afin d'aller assaillir l'armée de sa maiesté qui estoit à Genes. Supplioit le Roy n'estre plus si lent en ses affaires, &

Incõstance des affaires de France.

Trespas de Meßire Philippe de Creuecœur seigneur d'Esquerdes.

Accord fait par le Roy Charles 8. auec Philippe Archeduc.

Belle ordõnance contre les voleurs & vagabõds.

Louys d'Orleans gouuerneur de Normãdie

L'ã 1494.

Conditiõs de l'accord auec le seigneur d'Albret.

Alain d'Albret fils d'vne fille de Bretaigne.

Angoisses de Louys Sforze.

Galeaz de Sanseuerin Ambassadeur vers le Roy, & sa charge.

n'encourager l'ennemy auec le mespris des forces Fraçoises: & ensemble ne le laisser en ceste aduersité, où il se trouuoit, n'ayant forces suffisantes pour faire teste à ses ennemys, auec lesquels s'il eut voulu, il eut faict accord fort pour luy auantageux: mais qu'il aymoit mieux perdre ses estats & sa vie, que faulcer la foy au Roy de France. Et pource que Louys Sforze voyoit le Pape si ardant à la poursuitte contre le Roy, il feit aussi vne ouuerture pour brider son insolence & ambition, à sçauoir que l'Empereur esleu, le Roy Charles, & le Castillan pratiquassent de faire celebrer vn Concile general, afin desplucher là les mœurs d'Alexandre, & les moyens par lesquels il estoit paruenu au pontificat: car tandis qu'il seroit sur les iustifications, il n'auroit point aussi le moyen d'entendre à ceste entreprise de Naples. Ainsi fut poursuiuy vn abouchement entre l'Empereur Maximilian & le Roy Charles, & destinoit on le lieu à Bezançon, où l'Empereur ne voulut aller, ains assigna le lieu à Geneue, où le Roy pourroit venir, & Maximilian à Lozane: & ce-pendant l'armée du Roy se mit à marcher pour s'acheminer en Italie, estás à la suite de sa maiesté le Duc d'Orleans, le Comte de Vendosme, le Comte de Mompensier, Louys de Luxembourg Comte de Ligny, Louys de la Trimoüille Vicomte de Thoüars, le seigneur de Silly, les Comtes de Guise, de Neuers, de Bouloigne, de Foix, (c'est le Vicomte de Narbonne) les Seigneurs de Baudricourt, & de Gié, Mareschaux de France, les Seigneurs de Mauleon, Chandenier, de Carmain, de Prie, de Paumy, les Bastards de Bourbon & de Bourgoigne, les Seigneurs d'Alegre, de Chaumont, de Chastillon, de la Palice, de Vergy, de l'Hospital, de Beaumont, de Crussol, de Tournon, de Miolans, de Montaison, & les Seneschaux d'Armaignac & de Beaucaire, & les Baillifs de Lyon & Dijon, le Mareschal de Bourgoigne, & autre nombre infiny de Noblesse, mais ceux cy sont remarquez pour auoir esté les plus segnalez, & ayans quelque commandement en l'armée.

Desseins du Roy & de Sforze pour dompter le Pape.

Abouchement pratiqué entre le Roy & Maximiliā Empereur.

Princes & seign. suiuās le Roy au voyage de Naples.

Et pour regir & prendre esgard aux affaires du Royaume, furent cōmis mōsieur Pierre Duc de Bourbon espoux de la sœur du Roy madame Anne de Frâce, qui fut dict & declaré Regent, & Lieutenāt general du Roy par toutes ses terres & seigneuries durant l'absence de sa maiesté: Monsieur Charles d'Orleans Comte d'Engoulesme eut le gouuernement de Guienne: le seigneur de Grauille Admiral de France, fut substitué au seigneur d'Esquerdes au gouuernement de Picardie & Normādie: le seigneur de Baudricourt fut gouuerneur de Bourgoigne: le seigneur d'Orual, qui estoit de la maison d'Albret commanda sur le pays de Champaigne: & les Seigneurs de Rohan & d'Auaugour regirent la Bretaigne. Et quant au nombre des forces suiuans sa maiesté, il y auoit trois mille six cens hommes d'armes, six mille archers, six mille arbalestriers tous de pied, huict mille piquiers, & encore huict mille fantassins harquebusiers, & ayans autres armes, & sur tout des espées à deux mains: de l'artillerie vn grand nōbre, & montant à plus de cent quarante pieces: deux mille deux cens Pionniers & Gastadours, six cens maistres Charpentiers pour dresser machines, & trois cens pour conduire les engins à faire baterie: quatre mille charretiers, & des cheuaux à la proportiō de ceux qui auoient à les conduire: & tant d'ouuriers pour fondre canons, faire boulets & poudre, qu'il suffisoit pour fournir à vne si puissante armée. Ainsi la fanterie & armée de terre s'achemina vers Piedmont par le pas de Suse: & ce-pendant le Bailly de Dijon estoit allé soudoyer quatre mille Suisses, qu'il conduit à Ast pour y attēdre sa maiesté: & vers laquelle estant sur le poinct de passer les monts, vindrent Galeot de Sanseuerin frere de Galeaz, & Rodolphe Gonzague, & Frāçois Marquis de Mātoüe, ausquels le Roy donna charge de caualerie, si bien qu'ils commandoient à mille hōmes de cheual: & ce-pendant que le Roy attendoit la venüe de Maximilian il perdoit temps, l'argent s'en alloit en vain, & l'Empereur ne faisoit semblant de bouger: ce qui fut cause qu'on commença à s'acheminer vers les monts pour passer en Lombardie, & se ioindre auec les Suisses, & auec les forces confederées en Italie. Et tandis le Roy despecha par toutes les communautez & Princes Italiens, des gentils-hommes de marque & d'experience, pour les sommer à luy ouurir les villes, donner passage, fournir viures & hommes, & autres commoditez pour son armée: vers les Venitiens furēt les Seigneurs de sainct Quentin, & d'Argenton: le seigneur d'Aubigny fut vers la cité de Boloigne, puis vers Hercules Marquis de Ferrare, & de là aux Sienois & Florētins, & en fin vers le Pape mesme pour sçauoir quelle part il inclinoit, & le sommer à donner

Pierre Duc de Bourbō Regent en France.

Gouuernemens cōme distribuez.

Quelles les forces du Roy passant en Italie.

Suisses soudoyez par Charles 8.

Seign. Italiens au seruice de Charles 8.

Charles enuoye par les villes d'Italie.

nos au Roy l'inuestiture du Royaume de Naples, viures & passage par la ville de Rome. Auec Aubigny fut le Comte de Metalon, lequel par le moyen du Cardinal Ascaigne Sforze soudoya cinq cens hommes d'armes Romains, pour tenir le Pape en ceruelle, & le forcer de faire pour le Roy de France: & cecy secrettemẽt & sans s'esmouuoir, iusqu'à ce que l'armée approcheroit, & le Pape continuant de fauoriser Alphons: car lors ils auoient charge de commencer sedition; & quelque grande esmeute en la cité de Rome. Ce Comte de Metalon pratiqua pour le Roy, Iacques Colonne, Virgine Vrsin, Paul Vitelli, le Prince de Sola, Hieronymo Tutauilla, & Troyan Sauello, lesquels soudoyerẽt six cens hommes, tant de pied que de cheual, pour son seruice. Pour le Pape & pour Alphons estoient Fabrice Colonne, & Prosper son frere, auec cent hommes d'armes, & le reste de l'armée du Pape, pour donner secours à ceux de Hostie dés que les François viendroient les assaillir. Ce-pendant le Marquis Hercules de Ferrare & Iean Bentiuoglio seigneur de Boloigne, s'offrirent au seruice & cõmandemens du Roy Charles; les Venitiens s'excuserent sur le doubte qu'ils auoient que le Turc ne se iettast sur leurs terres, & que desia le Souldan d'Egypte menaçoit l'Isle de Chypre. Les Sienois en public respondirent qu'ils ne pouuoiẽt suiure le Roy de crainte des Florentins: mais en particulier ils dirent que leur ville & port estoit à sa volõté, pourueu qu'il enuoyast garnisons: mais les Florentins attesterent resoluëment, qu'ils tiendroient pour Alphons legitime Roy de Naples. Le Pape se fondoit en raison, disant qu'il feroit tout ce que la iustice requerroit pour le faict du Royaume de Naples: mais que si Charles y procedoit auec la force des armes, qu'il ayderoit Alphons de toute sa puissance: qu'il ne pensoit point faire tort à Charles, comme ainsi soit que ses enfans ayans de grands reuenus en ce Royaume, il ne pouuoit moins faire que de les deffendre contre les François qui venoiẽt pour les en dessaisir: & qu'il n'auoit peu denier l'inuestiture de Naples à Alphons, lequel il auoit trouué saisy d'icelle par la succession de deffunct son pere, duquel ses maieurs auoient iouy par le consentemẽt des Papes ses predecesseurs, toutesfois en l'inuestiture auoit il reserué les droicts de France, lesquels il garderoit equitablement. Auec ces douces parolles il pensoit entretenir le Roy, & ce-pendant il s'arma pour ruiner les Colonnois qui tenoient le party de sa maiesté: ce qui fut cause que Louys Sforze, voyant les desseins de sa saincteté, & les preparatifs de la ligue qui se faisoient au preiudice de Lombardie: il manda derechef au Roy qu'il luy pleust de se diligenter, & ne souffrir q̃ le Cardinal Ascaigne & ses alliez, fussent ruinez par le Pape. C'est icy que le Roy cuida estre du tout destourné de ce voyage par les Seigneurs de Gié, & de Miolant, & autres sollicitez par Briçonnet, qui ne vouloit l'inimitié du Pape, afin d'obtenir vn Chapeau de Cardinal, & lesquels alleguerent de grandes & fort vrgentes raisons au Roy, & sur tout luy mirent ils en auant la desloyauté de Sforze, lequel n'auoit garde d'estre plus fidele à sa maiesté, qu'à son propre nepueu, auquel il tollissoit son bien, & faisoit le Roy deffenseur de son impieté, & vsurpatiõ de seigneurie. Mais quelque chose qu'on sceut dire, le Roy persista en son opinion, & iura que pour homme du monde il ne laisseroit d'accomplir son dessein, n'estant plus saison de se faire, que tout le monde estoit abreuué de son voyage, lequel s'il rõpoit, ce seroit mettre blasme perpetuel & sur luy & sur toute la nation Françoise. Ainsi passa l'on les monts, ayant le Roy seiourné quelques iours en Sauoye: la plus-part de son armée estant desia en Piedmont, & où le seigneur de Chanteleu s'estoit ioint auec mille cheuaux au seigneur d'Aubigny qui conduisoit les Suisses, faisans teste aux amis d'Alphons qui leur donnoiẽt plusieurs affaires, attendans que toute l'armée Royale eut trauersé les Alpes. Ce qui se passa ce-pendant nous le dirons au Chapitre suiuant, afin de ne commencer vne chose pour la laisser imparfaicte: ioint qu'il y a tant de succez diuers en ce passage de l'histoire, que sans luy faire tort ie ne peux les passer sans y estre vn peu plus diligent, & long au discours, que n'ont esté la plus-part de ceux qui deuant d'entre les nostres, se sont meslez de descrire les gestes du Roy Charles huictiesme. Ce fut en ce temps que le Pape Alexandre accorda les Rois de Castille & de Portugal sur le differend qu'ils auoient à cause des nouuelles conquestes faictes par eux tant en Afrique & Guinée, qu'és terres Occidentales, & vers l'Orient par eux descouuertes: & dequoy vous pouuez lyre la Bulle du Pape és Nauigations des Espaignols & Portugais, par laquelle il faict le departement de leurs

Pratiques en Rome cõtre le Pape.

Seign. Romains pour le Roy.

Romains tenãs pour l'Aragonnois.

Sienois s'offrent au Roy.

Respõce du Pape.

Le Pape tẽd à la ruine des Colõnes Romains.

L'ã 1494.

Charles cõseillé de quitter son entreprise.

Responce de Charles.

François passent les monts.

Accord entre les Rois de Castille & Portugal pour les terres nouuellement descouuertes.

ſeigneuries,tel,que l'Occident demeure au Caſtillan,& le Portugais eſt faict ſeigneur des parties Orientales: & de ceſte Bulle furent contens les Rois,qui pour la ratifier,& iurer leur alliance,ſ'aſſemblerent à Tordeſillas ville aſſiſe ſur le Duero au Royaume de Leon,l'an de noſtre ſalut mille quatre cens nonante quatre.

Ce qui ſe paſſa à Genes, le camp Royal eſtant entré en Italie, & autres pluſieurs diſcours.

CHAP. CLX.

L'ã 1494. Deſſein d'Alphõs ſur Genes.

LA guerre eſtant donc ouuerte entre le Roy & Alphons d'Aragon Roy de Naples & Sicile: ceſtuy comme ſubtil & accort hõme, imagina que pour donner vn croc en iambe à Louys Sforze,& diminuer la gaillardiſe Françoiſe,il n'y auoit meilleur moyen que de troubler l'eſtat de Genes,& y eſmouuoir ſedition, & donner charge de cecy aux Fulgoſes,ou Fregoſes qui auoient eſté chaſſez de celle ville,leſquels bruſlaſſent les galées & vaiſſeaux du Roy,& rauiſſent l'artillerie,afin de retarder par ce moyen le Roy, de venir iuſqu'à Naples. Sur la fin donc du mois de Iuing mille quatre cens nonante quatre, il feit mettre la voile au vent à ſon armée qui eſtoit au port de Ciuita-Veche,contenant trente galées, quatre Galeons, dix-huict groſſes naufs,& quatorze petites, toutes chargées d'artillerie, & eſquelles y auoit iuſqu'à quatre mille ſoldats,auec leſquels ſe ioignirent Pierre Fregoſe Cardinal, & Fregoſin ſon fils homme vaillant,Rolandin & Lazarin, tous de la famille des Fregoſes,& auec eux Ibiecto,& Matheo Fieſchi & Iule des Vrſins:mais le general de l'armée eſtoit Federic frere du Roy Alphõs. En celle ſaiſon mõſieur Louys Duc d'Orleans auoit paſſé les monts & eſtoit en Alexandrie cité de Lombardie,auec vne bonne partie de l'armée,attendãt que le Roy fut paſſé auec le reſte des forces: à ce Prince manda Louys Sforze le deſſein des Aragonnois,& allant vers luy, ils conſulterent ſur ce qu'il falloit faire pour pouruoir à cecy:& fut en fin cõclud que le Duc d'Orleãs ſ'achemineroit vers Genes ſur mer auec huict cens cheuaux,à ſçauoir d'hommes d'armes,& cinq cens cheuaux legers, & deux mille hommes de pied pour affronter l'ennemy le trouuans en campaigne:mais d'autant que le Duc d'Orleans ne peut eſtre à temps (dict Corie) à ceſte entrepriſe, d'autres commanderent pour luy : mais Seiſſel maintient(& à bõ droit)que le Duc Louys y fut, ayant auec luy le ſeigneur d'Vrfé,& Iean Adorne Geneuois, & Anthoine Marie de Sanſeuerin Napolitain,& le Bailly de Dijon fut enuoyé à Genes auec treize cẽs Suiſſes,pour contenir les citoyẽs en deuoir. On mit encore garniſons à Spera,à Caraual,à Media,à Põtremulo & à Seſto , leſquels faiſoient des courſes iuſques à Porto-Venere, & places voiſines : & ce-pendant fut commandé dedans Genes à ceux de la factiõ des Fregoſes de ſuiure le party de Sforze,& de ſe tenir preſts de ſortir de la ville,toutes les fois qu'on leur en feroit commãdement:& tandis noz gens ſe tindrent en haute mer,attendans que l'armée ennemye vint,pour l'inueſtir,& luy dõner la bataille. Sur le dix-ſeptieſme de Iuillet on eut nouuelle que l'armée d'Alphons eſtoit à Port Piſan,qui eſtoit celle meſme que luy fourniſſoient les Florentins, leſquels furẽt à Porto-Venere,& taſcherent d'auoir la place, à quoy les citoyens ne voulurent entẽdre,ains pluſtoſt ſ'appreſtoiẽt à ſouffrir l'aſſaut, enuoyãs leurs femmes & enfans aux places voiſines en ſeureté. La place fut batue,& furieuſement aſſaillie, mais deffendue ſi opiniaſtrement que les Aragonnois eſtans vaincus,Fregoſin fils du Cardinal Fregoſe fut pris,Iule Vrſin bleſé au pied, François Fregoſe au bras,& le reſte ſi eſtonné,qu'ils laiſſerent le ſiege. Or quoy que la victoire fut noſtre,& que les François,Prouençaux,& Geneuois ſe fuſſent portez vaillammẽt, ſi eſt-ce qu'on feit courir le bruit que Federic d'Aragon Infant de Sicile auoit deffait le Duc d'Orleans & ſes trouppes ſur la riuiere de Genes: mais Louys Duc d'Orleans aduertiſſant le Roy du contraire aſſeura noz gens, & donna vn grand eſtonnement à tous les liguez auec Alphons,depuis Genes iuſques au Royaume de Naples. Ainſi noſtre Roy ayant paſſé les deſtroits angoiſſeux des Alpes paruint à Aſt,où le Duc d'Orleans

Chefs de l'armée de mer d'Alphons.

Louys Duc d'Orleans en Lombardie.

François ſçauent le deſſein d'Alphons, & y pouruoiẽt.

Duc d'Orleans chef de l'armée par mer.

Eſtats de Genes.

Armée d'Alphõs aſſiege Porto-Venere.

Deffaite des Aragonnois par le Duc d'Orleans ſur mer.

leans malade de fieure le vint trouuer, qui ne bougea de Lombardie, & frontieres de Genes, tant que sa maiesté fut à Naples, & la raison nous la dirons cy apres. Tant y a que la victoire que ce Duc Orleannois acquit sur mer contre Federic, fut cause du bon-heur du Roy, & des succez heureux de l'armée Françoise: d'autant qu'Alphons fut contraint de retirer vers luy son fils Fernand, qui estoit auec grandes forces sur les limites de la Romaigne pour se ietter sur le pays du Milanois, duquel s'empara aussi tost le seigneur d'Aubigny pour le Roy auec les forces qu'il auoit tant Françoises que Lombardes: & ainsi l'Aragonnois fut frustré de son intention cuidant empescher le passage au Roy, & le deffaire dés l'entrée d'Italie: & veit biẽ q̃ son cas n'iroit guere bien, puis que dés le commencement la fortune luy auoit esté si contraire. Le Roy tomba malade de la petite verolle en Ast: ce qui fut cause qu'il y sejourna, & estant guery il vint à Pauie, où estoit Iean Galeaz fils de deffunct Galeaz Sforze, & petit fils de François Sforze, & auec luy la sœur d'Alphons son espouse: ce ieune Duc, bien que ne fut homme de grand esprit, si se plaignit il au Roy du tort que luy faisoit Louys Sforze son oncle, le priuant de son heritage, & le tenant là comme emprisonné: & pource qu'il estoit fort malade, & que son mal sembloit estre incurable, pource qu'on luy auoit donné le boucon Lombard, ce pauure Prince supplia le Roy, d'auoir sa femme, & son fils François pour recommandez, & les deffendre des violences de son oncle. Tout au contraire de cecy parle le seigneur de Comines, qui dict que le Roy ne tint que propos communs au Duc Galeaz, à cause de Louys Sforze qu'il ne vouloit point mescontenter, ayant affaire de luy, bien que volontiers il eut aydé le Duc à luy faire r'auoir sa terre. Et de faict Ludouic ou Louys Sforze dés lors commẽça se doubter du Roy, & à s'esloigner de luy, tãt pour se craindre que la pitié du Duc ne l'esmeut à le remettre en ses droicts, que pource qu'aucuns des ministres du Roy luy parloient plus rudement que de coustume. En celle saison que le Roy estoit à Pauie pleut de la Manne du Ciel vers Pauie & Derthone, & en Alexandrie: & le Roy s'acheminãt vers Plaisãce, Louys Sforze diuisa son armée en deux, & en enuoya partie en Toscane, & le reste vers Florence, puis se mit à la suite du Roy, & le vint trouuer à Florence. Tandis que le Roy estoit encor en la ville d'Ast, & dés aussi tost que le seigneur d'Aubigny, & Iean François de Sanseuerin Comte de Gaiaz furent en la Romaigne, les Colonnes Romains, qui auoient faint de suiure le party de l'Aragonnois, se declairerent pour soldats & alliez du Roy de France, & se saisirent du fort d'Ostie, ayans intelligẽce auec quelques Espaignols qui estoient en la forteresse: dequoy le Pape feit de grandes cõplaintes à plusieurs Princes Chrestiens, & sur tous à Ferdinand Roy de Castille, & aux Venitiens: mais cela fut lors sans effect, & pource sa saincteté excommunia Prosper, & Fabrice, Colonnes: & ayant faict abbatre les Palais qu'ils auoient à Rome, poursuiuit le long du Teneron fleuue, les places appartenantes aux Colõnes, mais il fallut retirer ses forces, craignant que l'armée de mer Françoise ne s'acheminast vers Ostie, & ne causast quelque plus grãd mal-heur à Rome, où il feist venir son armée. Le Roy estant arresté à Plaisance, & Louys Sforze estãt auec luy, suruint la nouuelle de la mort du Duc Iean Galeaz, ce qui fut cause que Louys, sans autrement en communiquer à personne, s'en retourna soudainemeut à Milan pour mettre ordre à ses affaires: & moyenna si accortement par ses agens, que les Milannois le forcerent de prendre la charge, & le tiltre de Duc de Milan, disans que la misere du temps ne pouuoit souffrir qu'vn enfant de cinq ans fut leur Prince, qu'ils auoient besoing d'vn homme qui eut sang aux ongles, & sceut de soy gouuerner vn estat de telle consequence. Or Louys Sforze pensoit couurir son ambition par ceste instance (par luy mendiée) que les Milanois luy feirent de prendre le Duché: mais les hommes plus accorts veirẽt bien que celle inuestiture qu'il auoit obtenu du Duché de Milan de l'Empereur Maximilian, auquel il auoit donné sa fille pour espouse, estoit vn vray preiugé de la mort du Duc legitime Galeaz, & que ce tyran faignoit de refuser vne Principauté à laquelle il aspiroit, & qu'il vsurpoit sur les enfans de son nepueu, lequel luy mesme auoit faict mourir. Et bien que plusieurs, mais fauorits & partiaux de Louys Sforze, feissent courir le bruit que Galeaz estoit mort pour s'estre trop eschauffé apres les femmes, si est-ce que tout le monde tenoit que non ceste incontinence, ny autre maladie naturelle, ains le poison luy auoit auancé ses iours: de sorte que Theodore de Pauie vn des Medecins

Louys d'Orleans cause de l'heur du Roy.

Iean Galeaz Duc de Milan à Pauie.

Galeaz prie le Roy d'auoir pitié de luy.

Soupçõs de Louys Sforze surquoy fondez.

Charles à Plaisance.

Le seigneur d'Aubigny & le Cõte de Gaiaz en Romaigne.

Trespas de Galeaz Duc de Milan.

Louys Sforze inuesty par Maximilian du Duché de Milan.

Voy Corie partie 7. de l'histoire Milanoise.

Opiniõs diuerses sur la mort de Iẽã Galeaz.

du Roy, afferme auoir cogneu en Galeaz des signes manifestes de sõ empoisonnemét. Pour lequel le Roy s'aigrit fort en son cœur contre Sforze, luy semblāt que pour faire ceste meschanceté & vsurpation, il eut pratiqué son voyage d'Italie: & ce qui plus le feit doubter de ce nouueau Duc vsurpateur, il fut asseuré qu'il ne le reuiendroit plus voir, quoy qu'au departir, il eut iuré qu'il ne feroit long sejour, ains suiuroit sa maiesté durant toute ceste entreprise. Le Roy estant ainsi en suspens pour ce nouueau accident, Sforze, qui ne vouloit encore irriter le Roy iusqu'à ce qu'il eut asseuré ses affaires, le sollicitoit de passer outre, & continuer son voyage, & qu'il ne faudroit en peu de temps de le suiure auec toutes ses forces: ce qui fut cause que sa maiesté se partit de la cité de Plaisance. Le iour mesme que le Roy partit de Plaisance vindrent vers luy Laurens, & Iean de Medicis, lesquels enuiās la puissance de leur cousin Pierre qui commādoit à Florence, sortirent secrettement de la ville, & furent vers le Roy le sollicitans de s'acheminer vers icelle, & l'asseurans de la bonne volonté du peuple Florentin enuers la maison de France: mais que Pierre de Medicis amy d'Alphons dõnoit empeschement à ceste deuotion. Or iaçoit que le dessein du Roy, & de son cõseil fut de passer par la Romaigne pour estonner ceux qui auoient fait teste aux Seigneurs d'Aubigny, & de Gaiaz, si est-ce que pour le refus faict par les Florentins, il sembla que la grandeur du nom François seroit interessée, si le Roy ne se ressentoit de ceste brauade: & pource fut conclud que le camp marcheroit vers Florence. A ceste cause monsieur Gilbert de Bourbon Comte de Mompensier qui conduisoit l'auant-garde, estant entré au païs de Lunigian contraignit plusieurs places à faire ioug, & d'arborer sur leurs murs les enseignes de France, deffeit Francisco de Montedoglio qui menoit quelques trouppes à Serezane place appartenante aux Florentins, & donna vn grand estonnement à toute la Toscane. Cecy donna occasion au peuple de murmurer cõtre Pierre de Medicis qui s'estoit allié d'Alphons, & auoit induit le Senat à faire le semblable: de sorte que pour appaiser ce tumulte les Seigneurs ordõnerent qu'on enuoïeroit vers le Roy pour accorder auec sa maiesté, & luy offrir tout en sa puissance, sauf le preiudice de la liberté du peuple & cité de Florence. De ceste legatiõ & Ambassade voulut estre Pierre de Medicis, tant pour s'oster de deuant le peuple si le Roy ne condescendoit à sa requeste, que pour s'opposer à ses cousins Iean & Laurés estās aupres du Roy, & le chargeans de tout ce qui s'estoit passé contre sa maiesté à Florence. Briçonnet estant à Petra-Sancta, recueillit le seigneur Pierre de Medicis, comme aussi feit le Seneschal de Beaucaire y'enuoyez de par le Roy pour ce faire, lesquels il gaigna, & tourna à sa deuotion, les sçachant estre les mignons du Roy, & par le conseil desquels il faisoit presque toutes choses. Ceux cy le menans au Roy, il fut ouy & doucement receu, exposa sa charge, & la deuotieuse affectiõ des Florentins vers sa maiesté: en signe dequoy, ils se soumettoient volontiers à sa maiesté, le prians de ne rien attenter sur la liberté de leur Republique, & luy offroient libre passage par toutes leurs terres & seigneurie: pour tesmoignage dequoy (ayant mandé contre-enseignes aux Capitaines des forteresses) il feit deliurer aux chefs de l'armée du Roy sur la riuiere de Magra, qui separe la Toscane du Geneuois & Lunigiā, les forts de Castel-Noue, de Fosse-Noue, place iadis portant le nom de Fossez Papirians, Villa-franca, & Pontremoli posé au pied du mont Apennin: & le Roy demandant Serezane & Serzenello, qui sont comme les clefs de tout l'estat Florentin, Pierre dict qu'il n'auoit charge de passer outre: bien acccorda il à sa maiesté, le fort de Petra-Sancta de Pise & de Liuorno: en fin toutesfois consentit il à Serezane & Serzenello, pourueu que le Roy promist & iurast de les restituer dés qu'il auroit conquis le Royaume de Naples: & quant à deux cens mille ducats que le Roy vouloit que les Florentins luy prestassent, il ne peut fournir à ceste promesse, seulement feit il liurer les forteresses au Roy, non sans grand estonnement des seigneurs François, voyant cestuy si liberal à faire largesse de l'estat, & renfort de sa ville, bié qu'il y eut moyé de deffendre ces places, le Roy n'ayant moyen de sejourner, & les forteresses estant telles que la moindre luy resistāt, l'eut arresté vn espace de téps au siege: & ainsi l'hyuer luy estāt dessus, il eut esté forcé de tout quitter, non sans perte grande de ses hommes. Mais quoy? il faut recognoistre que Dieu mettoit icy la main, & que les pechez des Italiens falloit que fussent punis par ceste armée, ainsi que leur auoit predit frere Hierosme de Ferrare Iacobin, homme de

Sforze tiēt le Roy en suspēs pour ses promesses.

Laurens & Iean de Medicis fuyēt vers le Roy.

Dessein du Roy d'humilier les Florentins.

Gilbert Cõte de Mompēsier deffait Montedoglio.

Florentins mutinez contre Pierre de Medicis.

Sagesse de Pierre de Medicis, allant vers le Roy.

Summissiõ des Florentins au Roy

Serezane clef de Toscane.

Frāçois esbahis qu'õ leur rēdist ainsi les forts.

me de grande erudition long téps auant que le Roy feit le dessein de passer en Italie: & lequel depuis on feit brusler pour ce que trop libremét il reprenoit les vices & abus des grâds en cour de Rome: & pour coulourer ce supplice de quelque trait de iustice, on dit qu'il estoit heretique, reuocquant en doubte la puissance & autorité du Pape: mais de cecy ie me rapporte aux Theologiens, ausquels appartient de iuger de la doctrine concernant la foy, & les poincts de la Religion Chrestienne.

Hierosme de Ferrare predit la venue du Roy en Italie.

Le Roy donc estant inuesty des places Florentines, ne faillit d'y mettre garnisons à sa deuotion, & s'en alla faire son entrée à Pise cité anciéne, & iadis des plus puissantes d'Italie, cóme celle qui auoit bataillé pour l'Empire de la mer contre Venise & Gennes, & qui auoit long téps disputé contre les Florentins pour la seigneurie de Toscane: mais qui estoit lors tellement accablée, que les Florentins la detenoient en vne miserable seruitude.

Charles 8. viét à Pise.

Le Roy y estant entré, les Pisans s'adressent à Iean Galeaz de Sanseuerin, qui auoit espousé la Bastarde de Louys Sforze vsurpateur de Milan, le prians de moyenner tant auec le Roy, qu'il luy pleut les soulager, & oster de ce ioug qui les accabloit sous la tyránie des Florentins leurs anciens & mortels aduersaires. Ieá Galeaz qui aspiroit à la seigneurie de Pise, leur promit tout deuoir, & de fait leur conseilla que lors que le Roy passeroit par les rues, on feit crier au peuple misericorde & liberté, & que là dessus il prédroit occasion de faire entédre au Roy la iustice de leur requeste.

Ieá Galeaz de Sáseuerin prie pour les Pisans.

Ce qu'estát fait, le Roy oyát ceste crierie si pitoyable, voulut sçauoir que c'estoit: pres de sa maiesté se trouuant vn des maistres de requestes de sa maison, nommé M. Pierre Rabot Cóseiller à Grenoble, lequel luy dit q ce pauure peuple estant espuisé de tout moyé par l'exactió des Florétins qui les detenoiét en seruitude, imploroit la clémence de sa maiesté, & la supplioit de le remettre en liberté, & que par sa magnificence Royale, il luy rendist ses anciens priuileges.

Pisans requirent liberté au Roy.

Rabot maistre des requestes parle pour les Pisans.

A Rabot se ioignit vn gentil'hóme Pisan nómé Symó Orlandi, lequel voyát le Roy disposé par la remonstrance de ce bó Cóseiller, feit vne belle harangue à sa maiesté, par laquelle il declaira quelle fut iadis Pise, & cóme Iean d'Agut Capitaine Gascon, duquel auons parlé cy dessus, les auoit dóprez en faueur de la ville de Floréce, remóstra l'oppression, misere & abaissement de ce peuple, les ruines des lieux publics, le desmátellemét de leurs forteresses, & en sóme la perte de leur liberté par le moyé des Florentins, suppliant sa maiesté d'auoir compassion des affligez, & que les pauures Pisans eussent moyen & iuste occasion à iamais de s'auoüer les obligez & vrays enfans des Rois & couronne de France.

Symon Orlandi Pisan harangue deuant le Roy.

Aux propos de cestuy, & à la requeste de Rabot s'esmouuant le cœur de ce Roy ieune & courtois, & magnifique, il accorda aux Pisans la liberté qu'ils demandoient, les affranchit de tout subside, & les remit en leurs anciennes libertez, & rendit leurs priuileges.

Liberté accordée par le Roy aux Pisans.

Les Florentins marris, que Pierre de Medicis eut fait de son autorité plus qu'il ne luy auoit esté donné en charge, le prindrét en grâde haine, & tant plus s'enflamma elle lors que la nouuelle vint à Floréce, cóme les Pisans estoient affráchis de l'obeissance Florétine, & cóme ils auoiét ietté dedás la riuiere d'Arno le Lió de Marbre qui estoit sur le pót de Pise, & representoit les armoiries de Floréce, & qu'ils auoiét esleus des Priours d'entre la noblesse, pour le gouuernemét de leur cité pour la gouuerner & l'oster du tout de la suiectió des loix Florentines.

Tumulte à Florence cótre Pierre de Medicis.

Cecy fut cause que le peuple Florentin s'irrita tellemét cótre Pierre de Medicis, que s'il ne se fut sauué à la fuite, on luy eut fait trécher la teste, mais en lieu de cela, on rasa sa maison en laquelle le Roy deuoit loger, & chassa tous ses freres & alliez, de sorte qu'il fallut que Ieá de Medicis Cardinal du S. siege, & Iuliá son frere vuidassent de Floréce, estát la famille des Medicis lors si au bas, que presque on n'y voyoit moyé aucun pour la remettre en vigueur.

Pierre de Medicis fugitif de Florence auec les siens.

Et fut tel le malheur de Pierre q le Bétiuoglio Prince de Bologne, qu'il estimoit só grád amy, & vers lequel il s'estoit retiré, en lieu de le cósoler, le blasma de trahison, & le chargea d'iniures, tellemét q ne se tenát asseuré pres de luy, il s'enfuit à Venise, où encor on refusoit de le receuoir, craignát celle sage & dissimulée seigneurie, q le Roy ne s'offensast si elle le receuoit: mais Philippe de Comines seigneur d'Argenton & Ambassadeur pour sa maiesté tres-Chrestienne pres ceste seigneurie l'asseura q le Roy son maistre n'en seroit point marry, & qu'il ne luy auoit rien escrit de cecy, qui luy faisoit péser que sa maiesté n'en sçauoit rien, & q c'estoit seulement la fureur du peuple de Florence.

Ingratitude de Bentiuoglio enuers Pierre.

L'Ambassadeur du Roy à Venise fauorise Pierre de Medicis.

Ce-pendant le Roy qui cognoissoit Pierre homme accort & de grandes menées luy escriuit, l'exhortant à le venir trouuer, auec promesse de le remettre en sa premiere dignité: mais luy qui se doubtoit de surprise,

Le Roy escrit à Pierre de Medicis.

Deffiance de Pierre.

& se souuenant des mauuais tours qu'il auoit faict au Roy, & comme il s'estoit opposé à tous ses desseins sur ce qu'il auoit requis du Senat de Florence, eut aussi crainte que le Roy ne voulust l'attirer auec ces douceurs, pour le liurer à ses aduersaires: mesurant le naturel d'vn Roy genereux, & qui ne sçauoit rien dissimuler, aux façons de faire de l'Italie, où les hommes sont soupçonneux & deffians, & où la dissimulation est mise au rãc des plus grandes vertus. Pour s'asseurer encore mieux en son opinion, il demanda conseil aux Venitiens, s'il deuoit aller vers le Roy, ou non: mais ils luy dirent qu'il feroit grande folie de se fier à celuy que si souuent il auoit offencé, & lequel vengeroit ses iniures en gratifiant au peuple Florentin, & le fauorisant aux despens de sa teste. Et ce-pendant le Roy marchoit rondement en besoigne, & ne portoit aucune haine à Pierre, ains l'auoit pris en amitié dés qu'il le vint trouuer pour les affaires de sa ville: & de faict, si & les Florentins & le Seneschal de Beaucaire gaigné par eux, n'eussent changé le cœur du Roy, il eut encore plus que iamais hasté, & poursuiuy la restitution de ce sage gentil'homme: mais sa maiesté estant voisin de Florence, & en vn lieu nõmé Signe petite ville assise entre les fleuues Bisentio & Ombrone, les Ambassadeurs Florentins vindrent luy offrir leur ville, & se mettre soubs sa protectiõ & sauuegarde: accusans Pierre de Medicis non pour auoir liuré les forteresses à sa maiesté, ains pource qu'en son propre & priué nom, il auoit ce fait, sans rien attribuer au Senat de la part duquel il estoit enuoyé: & que c'estoit vn traict de tyran & de trahistre: veu mesmement que luy seul auoit forcé les citoyens de Florence de tout temps amys & seruiteurs de la maison de France, à suiure le party des Arragonnois, l'abaissement desquels voyant à present, il auoit appaisé sa maiesté tres-Chrestienne aux despens de la seigneurie, sans en receuoir aucun commandement & sans prendre autorité d'icelle. Supplierent sa maiesté ne trouuer estrãge ce qui auoit esté faict contre les Medicis, entant qu'en vne cité libre, il n'est point non plus permis qu'vn particulier s'attribue l'autorité du corps public, qu'en vn Royaume qu'vne ville vueille vsurper puissance de commander au souuerain.

Conseil des Venitiens à Pierre de Medicis.

Qui empescha que le Roy ne restablist les Medicis en leur dignité.

Ambassadeurs des Florentins vers le Roy à Signe.

Respõce du Roy aux Florẽtins.

Ces raisons furent acceptées pour iustes par le Roy, qui leur respondit courtoisement, & les asseura qu'il n'estoit là pour rien attenter contre leur liberté, ny pour iuger de leurs differens sinon autant que la iustice & equité le souffriroient: qu'il ne se mesleroit point des Medicis, bien qu'il eust esté ioyeux de voir Florence, & ses citoyens à sa venue vnis en bonne amitié & concorde: mais que la chose ne pouuant estre ainsi, il attendroit vne meilleure occasion: ce-pendant les asseura que bien tost ils le verroient auec sa suite, comme leur amy, en leur cité. Or quelque liberté que le Roy eut donné aux Pisans, si est-ce qu'il voulut se tenir asseuré de ceste cité, & du fort d'icelle, pour tousiours tenir les Toscans en ceruelle, & pource laissa il dedans le seigneur d'Antragues auec bonne & forte garnison, & autant en feit il aux places de Serezane, Sarzanelle, Pietra-Sancta, Põtremoly, & autres qu'il voyoit luy estre necessaires, pour le passage libre de sa gendarmerie allant & venãt au Royaume de Naples. En somme le Roy arriua & feit son entrée en Florence le dix-septiesme de Nouembre mille quatre cẽs nonante quatre, & entra en armes suiuy de la Noblesse Françoise, & d'infinie multitude de fanterie Françoise, & des bandes loyales de Suisses, & de si grand nombre d'artillerie, qu'il se rendoit effroyable par tout où il passoit: & luy vindrent au deuant tous les principaux de la cité, ausquels (dict Guicciardin) il demanda de grandes & insupportables sommes d'argẽt, & ensemble la seigneurie de la ville, laquelle il se disoit auoir cõquise, & que pource y estoit il entré en armes, comme prenant la possession d'icelle suyuant la coustume ancienne des François: mais ie ne sçauroy croire que le Roy en vsast ainsi, & que Pierre Capon fust si temeraire de respondre si follement au Roy que racompte Guicciardin, comme ainsi soit que le Roy n'auoit affaire de demander ce qu'il auoit en main, ny de craindre ceux, lesquels si eussent esté si furieux & puissans que de pouuoir empescher Charles d'entrer en leur seigneurie, ne luy eussent donné le loisir de venir armé dedans leur ville: en laquelle le son des cloches & tocquecein mis en auant par Capon, n'eut sçeu preseruer que toute la ville n'eut esté mise à feu & sang. Ainsi nous demourrons là, que les Florentins pour rachepter leur liberté qu'ils auoiẽt pœur de perdre, & afin que le Roy ne restituast & remist en leurs biens, dignitez, & estats les Medicis, donnerent à sa Maiesté deux cens cinquante mille

Seig. d'Antragues Lieutenant pour le Roy à Pise.

Entrée du Roy Charles 8. à Florence.

Guicciardin liur. 1. de son hist.

Impost par le Roy sur les Florentins.

Promesses du Roy aux Florentins.

mille ducats pour les frais de la guerre: & le Roy leur confirma la promesse ja faicte à Pierre de Medecis, de leur rẽdre les places & forteresses qu'il tenoit d'eux, dés qu'il auroit pris & conquis le Royaume de Naples: & leur promit de faire iurer aux Capitaines & gouuerneurs des places susdictes, de les rendre au bout du terme prefix, & là où ils refuseroient de ce faire, que sa maiesté les poursuiuroit comme rebelles: qu'il ne seroit loisible aux Florentins d'eslire, ou nommer aucun Lieutenant general de leur armée sans que le Roy n'y consentist, & que la chose ne luy fust communiquée: qu'ils absoudroient de tout crime, & r'appelleroient d'exil Pierre de Medicis & ses freres, sans toutesfois qu'il leur fut permis d'approcher du terroir & seigneurie de Florẽce. Ainsi voyez vous quelle raison il y a de dire que Capon osast parler si haut, & que le Roy fut en crainte en vne ville, où il auoit telles forces qui estõnoient nõ seulemẽt l'Italie, ains le reste des Prouinces de l'Europe, & cecy au iugemẽt mesme des historiẽs estrangers, & iceux non guere amis de nostre nation.

Trespas de Jean Pic de la Mirandole.

Tandis que le Roy estoit à Florence, & le iour mesme qu'il y feit son entrée, mourut en icelle cest incomparable, & presque à nul autre second en sçauoir Iean Pic de la Mirandole, lequel en sa plus tendre ieunesse, & parmy la delicatesse des grandes delices, lesquelles abondent és cours des Princes, auoit tellement prouffité aux bonnes lettres, qu'à grand peine les anciens l'ont surmonté, ny attaint pas vn des modernes: aussi pour la rareté de son sçauoir luy auoit on donné le nom de Phœnix, cõme sans mentir il l'estoit: & de tant plus admirable qu'en la fleur de sa ieunesse, en laquelle il mourut, il n'y auoit science de laquelle il ne peut discourir auec telle perfection que les plus sçauans n'y eussent sçeu trouuer que redire.

Charles admiroit le sçauoir de Iean Pic.

Le Roy fut extremement marry de la mort de ce ieune Prince, qu'il souhaitoit fort de voir, le caresser & auoir en sa cõpaignie, à cause de ceste siẽne excellẽce: ie dis cecy à cause que certains Italiens transportez en leurs affections blasment ce nostre Roy de stupidité, & de si grande & estrange barbarie, qu'ils dient qu'il hayoit & detestoit & les lettres & les gens de sçauoir, comme ainsi soit que bien qu'il ne fut sçauant, si aimoit il les gens doctes, les hõnoroit & prisoit, & prenoit plaisir de les auoir en sa cõpaignie.

Charles 8. aimoit les gens de sçauoir.

Patẽtes du Roy en Italie.

Ayant le Roy pacifié l'estat de Florence, il feit publier lettres par toute l'Italie, lesquels portoient que la cause principale de sa venue estoit pour le bien & salut public, la liberté des oppressez de seruitude, & afin de se ruer sur le Turc, là où il verroit que les Italiens feroient le deuoir de bons Chrestiens: de sorte que cest article de ses patentes, rendit plus gracieux encore & agreable son nom à l'Italie. Et de faict c'est vn sage moyen à vn grand Prince poursuiuant la cõqueste de quelque pays que de gaigner les cœurs des hommes auec telles ou semblables promesses, plustost que d'y proceder par menaces, veu que & Grecs & Romains sous le tiltre & doux pretexte de la liberté offerte aux nations estranges se sont rendus si grands, que les vns se sont emancipez du tiltre de Barbares, & les autres ont acquis la Monarchie, & Empire de presque tout l'vniuers.

Ambassadeurs de Venise vers le Roy.

Ce-pendant que le Roy promet de passer par les villes qui ne luy resisteroient en payant raisonnablement, voicy que les Venitiens qui enuoyent vers luy Anthoine Loredan & Dominique Treuisan en Ambassade pour luy offrir l'alliance, & aide de la seigneurie, & le prier de se deporter courtoisement auec nostre sainct Pere le Pape, lequel en ceste guerre auoit failly par ignorance, s'alliant d'Alphons, & l'inuestissant de Naples, y ayant Prince tel que le Roy de France qui le querellast, & armant pour luy contre sa maiesté tres-Chrestienne.

Respõce du Roy aux Venitiens.

Le Roy les mercia de leur bonne volonté, & de l'offre qu'ils luy faisoient de secours au nom de la seigneurie, l'alliance & amitié de laquelle il auoit pour agreable: quant à sa saincteté, qu'il feroit si bien le deuoir de Roy Chrestien, & d'vn fils aisné de l'Eglise, que si le Pape n'estoit du tout esloigné de raison, il auroit dequoy se contenter de ses bons offices, summissions & deportemens: & en fin leur dict qu'à Rome il leur feroit plus amplement entendre sa volonté, où il esperoit de se resoudre de tout ce qu'il auoit affaire. Ce-pendant les Seigneurs d'Aubigny & de Gaiaz, estans en Romaigne, & pres d'Imola cité du patrimoine de sainct Pierre, ils assaillirent vne petite ville nommée Mordan, laquelle estant prise d'assault, on y vsa de telle & si estrange cruauté, à cause de quelques Suisses qui y auoient esté tuez, qu'on n'y laissa ame viuante que tout ne passast au trenchant de l'espée: ce qui estonna tellement Catherine Sforze niepce de Louys Duc vsurpateur de Milan, qu'elle (qui ne cerchoit que les moyens

Mordã pris & saccagé par les Frãçois.

Federic de Sicile laisse la Romaigne.

de rẽdre son pays au Roy) ayant ceste occasion, se soumit sans autre poursuite sous la sauuegarde de sa maiesté, & quitta l'Arragonnois, lequel effroyé de cecy laissa les païs de Forli & de Romaigne pour s'en aller à Cesene: & là fut il aduerty que Hannibal Bentiuoglio chef de la caualerie Florentine s'estoit ioint aux François quittant la ligue Arragonnoise.

Poursuite des conquestes du Roy Charles, son entrée à Rome, & autres occurrences.

CHAP. CLXI.

L'an 1494. Colomnes tiennent presque Rome assiegée.

IE ne veux point m'arrester sur les discours, & moins sur les iournées que le Roy feit soit qu'il s'arrestast ou qu'il marchast s'acheminant à Rome: tant y a que le Pape se voyãt pressé de toutes parts par les Colomnes de Rome, lesquels tenoient la grãde cité comme assiegée, faisans des courses du costé de Tiuoli le long du fleuue du Tybre, & deuers Ostie, d'où auant le Cardinal de Siene donnoit empeschement aux viures portez à la cité, il cõmença aussi à vouloir ouyr parler d'accord auec le Roy de France. Ce fut l'occasiõ pour laquelle il enuoya les Euesques de Cõcordia & de Terni, & vn maistre Gratiã Cõfesseur de sa saincteté, afin de cõclurre quelque cas qui acheminast les affaires à la paix: mais les intentiõs du Pape, & du Roy estoiẽt si cõtraires qu'il estoit impossible d'y apporter riẽ qui seruist à ce remede. D'autant que le Pape vouloit qu'Alphons fut compris en cest accord auec pretensions du Royaume de Naples: là où le Roy, qui n'estoit venu que pour la conqueste de ce pays, ne vouloit aussi en ouyr parler, & ne pretẽdoit accorder qu'auec le Pape tãt seulemẽt: & pource enuoya sa maiesté vers Alexãdre, le seigneur de la Trimoüille, & messire Ieã Gaunaye lors Chãcelier de France, pour faire sa volõté sur cecy, & qu'il n'estoit resolu de faire autre accord auec Alphons sinõ que de luy faire quitter le Royaume que son aïeul auoit vsurpé à la maison d'Anjou, de laquelle il estoit heritier legitime. Et d'autãt qu'on se doubtoit que ce Pape estãt fort inconstãt en ses desseins, ne feit quelque tort à ses Ambassadeurs Royaux, personnes tant segnalées, Louys de Luxẽbourg Cõte de Ligny, & le seigneur d'Alegre furent enuoyez auec deux mille Suisses, lesquels tindrẽt les Romains en bride, & empescherent Alexandre de faire presque tout ce qu'il auoit en pensée. Pour mesme affaire allerent vers luy le Cardinal Ascaigne Sforze, & Prosper Colomne Romain: mais à peine furent ces seigneurs arriuez à Rome, que le Pape sans autre occasion (qu'on sçache) que d'vn mauuais vouloir contre les Frãçois, introduit premieremẽt Ferdinãd Duc de Calabre en Rome auec ses trouppes, & feit saisir les susdits seigneurs Ascaigne Cardinal, & Prosper Colõne, qu'õ enferma au Chasteau S. Crescent, ores dit le Chasteau S. Ange leur demandant pour leur rançon la restitution de la ville d'Ostie. Les Ambassadeurs François encor furent coffrez & enfermez par les Aragonnois: mais le Pape qui craignoit plus les forces qui estoiẽt à Ostie, qu'il ne se soucioit du blasme qu'on luy pourroit donner ayant violé le droit des gens, forfaisant enuers vn Ambassadeur, les feit deliurer, ausquels il commãda neantmoins de vuider de Rome, & quelques iours apres il feit le semblable à l'endroit d'Ascaigne, & de Prosper Colomne, craignant d'irriter trop de gens contre luy, & esperant d'attirer à soy, & les Sforzes & les Colomnes. Il enuoya derechef vers le Roy, François Picolhomini Cardinal Sienois qui depuis fut Pape, & appellé Iule secõd, la legation duquel le Roy ne daigna ouyr, à cause qu'il le sçauoit ennemy du nom François, & nepueu de Pie second qui auoit suiuy le partie des Arragonnois contre le Roy René de Sicile. Ie laisse les magnificences faites au Roy à son entrée en la cité de Siene, & les Comedies & autres spectacles representez, chascun sçachãt cõbien la natiõ Italiẽne abõde en ces delices & mignotises: pour dire que le Roy laissant tout cecy, & ayãt mis ordre aux affaires de Siene, craignant que l'ennemy ne s'emparast de Viterbe, (qu'aucuns estimẽt auoir esté bastie des ruines de l'ancienne ville de Forũ Cassin) y enuoya pour s'en saisir, & ce-pẽdãt sa maiesté tira vers Nepi, où vint vers luy Federic de Sãseuerin Cardinal, pour parler à icelle maiesté des seuls affaires d'Alexãdre, sans y mesler ceux de l'Arragõnois: & toutesfois ne sçauoit ce pauure Prelat en quoy il si deuoit resoudre, ores deliberãt de deffendre Rome cõtre les Frãçois, & pource souffroit il q l'Arragonnois la forti-

Ambassadeurs du Pape vers le Roy.

Diuerses intentiõs du Pape, & du Roy.

Ambassadeurs du Roy vers le Pape.

Louys de Luxẽbourg Comte de Ligny à Ostie.

Emprisonnement des Ambassadeurs du Roy à Rome.

Ambassadeurs deliurez par le Pape.

Charles refuse d'ouyr le Cardinal Picolhomini.

Viterbe pris par le Roy.

Nepi ville voisine de Rome.

Desseins doubteux du Pape.

la fortifiast és lieux plus foible, & tantost se resoluant de la quitter n'y voyãt moyen de la tenir, à cause que ceux d'Ostie leur empeschoient les viures, ioint qu'estant Rome pleine de grand nombre d'estrangers, & y ayant diuerses factions & ligues, il n'y faisoit point seur: ce qui fut cause qu'il feit promettre à tous les Cardinaux que s'il s'en alloit, ils le suiuroient craignãt que le laissans, ils n'esleussent vn autre Pape. Tãdis qu'il estoit sur ces difficultez, ne sçachant en quoy prẽdre sa resolution, les Frãçois faisoiẽt des courses tout le long du pays qui est deçà le Tybre, prenans villes, & Chasteaux, & ne se trouuant plus place tant fut forte qui osast leur resister: de faict que Virginie Vrsin, obligé sur tout homme à la maison d'Aragon, consentit que ses enfans fussent au seruice du Roy Charles, pourueu qu'il luy fut loisible de suiure le Roy Alphons, & liura Campaignon, & autres terres és mains du Roy, qui luy promit les luy rendre dés qu'il seroit sorty du terroir de Rome: de mesme en vsa le Comte de Petiglian, & autres Seigneurs de la famille Vrsine. De Nepi le Roy vint à Bracian appartenant à Virginie Vrsin: & ce fut lors qu'il enuoya les Seigneurs de Ligny, & d'Alegre à Ostie auec cinq cens lances, & deux mille Suisses, afin qu'auec l'aide des Colonnois, il se meissent en tout effort d'entrer dedans Rome: ce qui sembloit assez facile, veu que Ciuita-Veche, Cornet, & presque tout le territoire Romain estoit entre les mains du Roy, que le peuple se mutinoit en Rome, & crioit que la paix fut faicte. Le Pape la desiroit aussi bien que le moindre des Romains, mais cõsiderant qu'aupres du Roy y auoit plusieurs Cardinaux ses ennemis, & craignant que le Roy, comme il estoit, & portoit le nom du tres-Chrestien ne voulust mettre la main à la reformatiõ de l'Eglise, ainsi que desia le bruit en couroit: il s'estonnoit aussi merueilleusemẽt, n'y ayãt chose qui luy fut si effroyable que ce mot de refformer, se souuenant des moyens par lesquels il estoit paruenu au Pontificat, & quelle vie il auoit mené depuis qu'il estoit Pape, & icelle si sale & mal seante, que les poëtes plus renommez & conscientieux de ce temps là, la blasmoient de vices detestables, & indignes d'estre recitez pour la reuerence de l'ordre, auquel cest homme estoit appellé, lequel deshonnoroit le lieu le plus sainct & sacré qui soit au mõde: & cõtre vn grand nombre d'Epigrammes cestuy fut mis au Pasquille à Rome, faisant à son nom, & au nombre auquel il estoit entre les Papes qui ont esté nommez Alexandres:

Nul ose resister au Roy en Italie.

Virginie Vrsin & le Comte de Petiglian rẽdent leurs terres au Roy.

Effroy en Rome le Roy en approchant.

Ce qui estonnoit le Pape.

Alexãdre 6. blasmé de plusieurs crimes.

Sextus Tarquinius, Sextus Nero, Sextus & iste:
Semper, & à Sextis diruta Roma fuit.

Apres sa mort plusieurs aussi vomirent le venin couué en leurs cœurs, entre autres Iacques Sannazar gentil'homme Napolitain, & des meilleurs poëtes de son aage, duquel aucuns estiment que soient les vers qui s'ensuiuent contre ce Pape.

Fortasse nescis cuius hic tumulus sit:
Asta viator, ni piget.
Titulum quem Alexandri vides, haud illius
Magni est, sed huius, qui modò
Libidinosa sanguinis captus siti,
Tot ciuitates inclytas,
Tot regna vertit, tot duces Letho dedit,
Natos vt impleat suos.
Orbem rapinis, ferro, & igne funditus
Vastauit, hausit, eruit:
Humana iura, nec minus cœlestia,
Ipsósque sustulit Deos:
Vt scilicet liceret (heu scelus!) patri
Natæ sinum permingere:
Nec execrandis abstinere nuptijs
Timore sublato semel.

Et tamen in vrbe Romuli, vel vndecim
Præsidet hic annis Pontifex.
Nunc Nerones, vel Caligulas nomina,
Turpes vel Heliogabalos:
Hoc sat viator, reliqua non sinit pudor:
Tu suspicare, & ambula.

Cardinaux qui remuoient cõtre Alexãdre.

I'en pourroy alleguer d'autres, mais cestuy suffit pour monstrer en quelle opinion on auoit ce Pape, lequel sentãt sa cõscience bourrelée par la memoire de ses forfaits, craignoit aussi qu'on en feit recerche, & que le Roy prestast l'oreille aux Cardinaux Ascaigne, Colonne, Sauelle, & autres qui pratiquoient la conuocation du Concile general, vray moyen pour brider l'insolence des souuerains Euesques abusans de leur autorité, ainsi que faisoit cest Alexandre. Les craintes sus-alleguées poignoiẽt & affligeoient estrangement l'esprit du Pape, de sorte qu'il n'osoit se fier au Roy Charles, quelques promesses qu'il luy sceut faire : d'autre-part le Roy qui ne desiroit que de passer & haster son allée vers Naples auant qu'Alphons se fut d'ailleurs fortifié, car desia se doubtoit l'õ des menées qui depuis se manifesterẽt, tascha aussi de s'oster tout empeschement qui luy peut venir par Alexandre, & pource luy enuoya les Seigneurs

Seign. Frãçois vers le Pape pour l'asseurer.

Mareschal de Gié, le Seneschal de Beaucaire, & le Chancelier Gaunaye, lesquels feirent entendre à sa sainctete que l'intention du Roy ne tendoit à se mesler de chose qui touchast ou concernast à l'autorité Pontificale, & ne demandoit que seureté, & l'entrée libre en la cité de Rome, qui estoit ce que le plus il desiroit plustost que d'y entrer à force d'armes, ce qui luy seroit vn grand creue-cœur s'il estoit necessité de ce faire, eu esgard à la reuerence qu'il portoit tant au sainct siege qu'à celuy qui y estoit assis, & y tenoit le lieu de sainct Pierre: l'asseurãt au reste que dés que sa maiesté seroit dedans, celle dissension qui auoit esté iusqu'alors entre leurs saincteté & maiesté, seroit conuertie en vne amitié parfaite & durable alliance, tant le Roy desiroit de faire choses qui luy fussent agreables.

Le Pape accorde au Roy l'entrée en Rome.

Quoy que le Pape trouuast estrange d'oster d'aupres de soy ses amis, & de receuoir le Roy son aduersaire en Rome, auant que d'auoir asseuré ses affaires, si est-ce que de deux maux eslisant le moindre, il condescendit à la volonté du Roy, & se resolut de faire sortir Ferdinand de Sicile, pour dõner l'entrée aux François en la cité de Rome. Ainsi le dernier iour de Decembre de l'an mille quatre cens nonante quatre, le Roy ayant donné sauf-conduit au Duc de Calabre, (aucuns dient qu'il le refusa d'vne grande hardiesse & constãce) l'Aragonnois sortãt par la porte de sainct Sebastiã, entra par celle de saincte Marie de Populo, en la cité de Rome, & sur l'heure mesme que le Duc Calabrois en iettoit hors son armée.

Entrée du Roy Charles 8. en la cité de Rome.

L'entrée de nostre Roy fut estrange & nouuelle aux Romains, d'autant que son camp y vint en armes, & sa maiesté ayant la lance sur la cuisse, ainsi qu'il auoit faict à Florence: comme victorieux, & ayant dompté l'orgueil de ceux qui pretendoient luy faire resistance.

Fraïeur du Pape Alexandre 6.

Cecy donna encore plus de frayeur au Pape Alexandre, craignant que ce ieune Roy ne se voulut saisir de la cité de Rome, & se faire Roy d'Italie, & puis Empereur, & qu'il ne remit les terres du patrimoine és mains de l'Empire, & d'auantage qu'il ne le chassast de la dignité Pontificale: & pource se retira ceste saincteté au Chasteau sainct Ange, suiuy de deux Cardinaux tant seulement, à sçauoir Baptiste Vrsin Romain & Oliuier Caraffe Napolitain. Et sans mentir si le Roy eut esté aussi inconstant en ses actiõs & promesses que luy, & qu'il n'eut pas faict conscience de faucer sa foy, c'estoit faict d'Alexandre:

Cardinaux poursuiuãs la depositiõ du Pape Borgia.

d'autant que les Cardinaux de S. Pierre aux Liens, Ascaigne, les Colonnes, & Sauelle, & autres estoient instamment apres le Roy, le prians de chasser vn Pape si vicieux, & en faire eslire vn autre par la voye du S. Esprit. Luy remonstrerent qu'il ne feroit pas moins de bien & seruice à l'Eglise de Dieu de la deliurer de la tyrãnie de ce Pape, que iadis auoient faict Pepin, & Charles le Grand, l'ostans de la seruitude des Lombards, & deliurãs les saincts Papes de la main des Princes cruels qui les persecutoient & opprimoient iniustement.

De quels vices blasmé le Pape Alexandre 6.

Que cecy redonderoit non seulement à sa gloire, ains encore à sa seureté, ayant esgard aux humeurs de celuy à qui il auoit affaire, qui estoit desloyal, plein de fraudes & tromperie, conuoiteux & auare sur

tout

tout autre, ambicieux au possible, meschant, & corrompu en toutes ses actions, & lequel estoit l'ennemy mortel du nom François, ainsi qu'il l'auoit declairé par experience: qui auoit accordé au Roy cest entrée, non de son bon gré, ains n'ayant aucun moyen de luy nuire. Nonobstant ces remonstrances le Roy ne voulut point causer vn schisme en l'Eglise, & s'attirer vne longue guerre sur les bras, craignant & les Potentats d'Italie, & l'Empereur qui ne l'aimoit gueres, & le Roy d'Espaigne qui ne faudroit de prendre vne honneste couleur de deffendre le sainct siege, pour rompre son serment touchant la conqueste de Naples, & par ce moyen donner secours aux Princes de Sicile. Ainsi sa Majesté logeant au Palais sainct Marc, & ayant mis gardes & guet par toutes les places, & lieux forts de Rome, il se resolut de forcer le Pape de sortir du Chasteau sainct Ange, non qu'il eut desir de luy mal faire, ioint que les chefs du conseil estoient fauorables à Alexandre, qui en auoit gaigné quelques vns, & entre autres Briçonnet Euesque de sainct Malo, mais seulement pour asseurer son equipage allant, & venant, & pour faire ligue auec ce Pape. Par ainsi au commencemét de l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & quinze, comme le Pape refusast de sortir, le Roy feit braquer le canon deuant le Chasteau sainct Ange: ce qui estonna fort le Pape, qui pour ce enuoya vers le Roy deux seigneurs Ecclesiastiques, à sçauoir le Pallauicin, & Riare ses plus grands fauorits, pour le prier pour sa saincteté, & luy offrir toutes conditions honnestes: ce que le Roy accepta, son dessein n'estant de s'arrester à Rome, & pour ce fut accordé l'accord en ceste maniere. Que le Pape & le Roy feroient paix, & ligue commune, & perpetuelle pour la deffence de l'Eglise, telle que de tout temps elle auoit esté entre les Papes & les Rois de France: que le Pape mettroit és mains du Roy, & pour son asseurance, les villes & citadelles de Ciuita-Veche, Terracine, & Spolette, lesquelles il tiendroit iusqu'à ce qu'il eut conquis le Royaume de Naples. Que le fort d'Ostie demourroit au Cardinal Iulian, & que sa saincteté pardonneroit tant à cestuy qu'à tous autres Cardinaux & seigneurs ses suiets, qui auoient suiuy l'armée Royale. Qu'il inuestiroit le Roy du Royaume de Naples, & luy liureroit Zimin Ottoman frere de Baiazeth Roy des Turcs persecuté par son frere, & sauué par d'Aubusson grand Maistre de Rhodes, qui en auoit eu du Pape Innocent vn chappeau de Cardinal en recompence. Et de fait, pour ne sortir du tout de propos, ce pauure Prince Ottomanique seruoit lors de iouet aux Papes, bien que sous vn bon pretexte, car Baiazeth craignant qu'il ne l'inquietast en son Empire, & luy querellast la succession, & se feist fort du secours des Chrestiés: ne l'ayant peu retirer de leurs mains pour le faire mourir suiuant la cruelle coustume du sang Ottoman, où les plus forts du sang emportent la couronne, & exterminent le reste, il s'ayda d'vn autre voye: car il donnoit au Pape tous les ans la pension de quaráte mille ducats, non comme tribut, ains pour la nourriture & train de son frere, & afin qu'on ne fut si prompt à le rendre à nul Prince Chrestien qui voudroit s'en preualoir pour ne perdre ceste rente. Or fallut il que ce Pape Alexandre le liurast à nostre Roy, qui auoit en deliberation de faire guerre au Turc des aussi tost qu'il auroit conquis Naples: mais on luy rendit Zimin si bien accoustré, qu'il ne vesquit guere long temps apres qu'il fut liuré au Roy par le Pape. Fut dit encor' que le fils d'Alexandre qui portoit nom de Cardinal de Valence seroit donné pour ostage au Roy: mais pour coulourer cecy, on l'honnora du tiltre de Legat pres de sa Majesté, & laquelle il deuoit suiure l'espace de quatre mois: & en somme fut accordé que le Pape ne fauoriseroit d'armes, viures, argent, hommes, ny vaisseaux en sorte quelle que ce fut, directement ny indirectement l'Aragonnois, n'y donneroit aucun aduertissement fust-ce à cestuy, ou autre des ennemis du Roy: & qu'il donneroit vn chappeau de Cardinal à deux tels de ses suiets qu'il plairroit à sa Majesté luy nómer: & par ce moyen furent faicts Cardinaux Philippe de Luxembourg Euesque du Mans, & Guillaume Briçonnet Euesque de sainct Malo en Bretaigne. Tant y a que ces pratiques & menées durerent l'espace de quinze iours, & tandis le Roy visitoit les saincts lieux de Rome, y faisoit iustice fort seuere des siens vsans de violence, ce qui le rendit tres-agreable aux Romains: & en fin le quinziesme de Ianuier, le Pape estant venu au Vatican, receut le Roy, & cestuy luy baisa les pieds, & feit la summission telle que ses predecesseurs Rois de Frãce apres cela, & l'endemain qui estoit le seiziesme du mois, le Roy fut oinct, & sacré

Le Roy ne veut rien faire cõtre le Pape.

Alexãdre Pape assiegé par les François.

L'an 1495.

Articles de la paix entre le Pape & le Roy.

Zemen, ou Zimin fils de l'Empereur des Turcs Mahomet 2.

Tribut que Baiazet 2. du nõ faisoit au Pape.

Zemin rendu au Roy.

Cesar Borgia Cardinal de Valence.

Prelats Frãçois faictz Cardinaux.

Charles baise les piedz au Pape.

Charls 8. sacré à Rome pour Roy de Naples.

de la main du Pape pour Roy de Naples, suiuant & en la maniere que cy dessus ie vous en ay descrit le sacre: & laquelle ceremonie ce Pape Alexandre feit peindre pour longue memoire, en son Chasteau sainct Ange, monstrant vne entiere, & plus qu'amiable affection enuers le Roy, quoy que d'ailleurs il taschast de luy dresser tant de parties, qu'il auroit assez affaire à s'en desenuelopper. Et de fait, ie ne sçache plus grande desloyauté en homme, que celle de laquelle vsa ce Prelat lors qu'il veit que le Roy auoit demandé Zimin: car tout aussi tost il depescha George Dancio vers le Roy Turc Baiazeth pour l'aduertir des desseins du Roy Charles, & ensemble le prier qu'il se tint sur ses gardes, & empeschast que le François ne feit aucune entreprise sur la Grece: On dit que le Barbare fut estonné oyant ce message, & qu'il detesta l'impieté de cest homme: neantmoins prenant l'occasion comme elle se presentoit, luy en rendit graces, & oultre ce luy promit que, au cas qu'il feit mourir Zimin son frere, il luy donneroit deux cens mille ducats, & luy enuoyeroit la robbe de Iesus-Christ, celle qui est dicte sans cousture, & d'auantage l'asseura de ne point faire la guerre de son temps aux Chrestiens. Ie ne sçay si ie dois croire les autheurs qui dient cecy, & penser qu'vn Pape voulust plus le prouffit d'vn Infidele que d'vn Roy tres-Chrestien: mais vn cas sçay-je bien, que Zemen ne fut pas si tost à Caiette, qu'il fut saisi d'vne fieure lente, & de dissenterie, & y mourut au grand desplaisir du Roy qui pensoit se seruir de luy, & contentement du Turc deliuré d'vn si grand soucy, & d'vne guerre asseurée. Le Roy fut presque vn mois tout entier à Rome non pas oisif, car de là auant il pouruoyoit à ses affaires, enuoyant forces par toutes les frontieres de Naples, où tout estoit en trouble, tellement que tout le pays de l'Abruzze auoit pris les armes pour luy & les villes estoient reduittes soubs son obeissance: Fabrice Colonne s'estoit pour le seruice de sa Majesté, saisi des cōtrées d'Alby, & de Tagliacosse: & en Naples les seigneurs qui auoient iadis suiuy le party Angeuin, renouuellans leurs anciennes menées, & se souuenans des grandes cruautez de ce Roy Alphons s'esmeurét ouuertement: ce qui fut cause que ce miserable Roy, poinct du ver de sa conscience, & luy estant aduis qu'il auoit à tout propos les François à la queüe, s'en alla auec quatre galeres & quelques ioyaux les plus riches en Sicile, en vne terre nommée Mazzarri, que d'autresfois luy auoit donné Ferdinand Roy de Castille. Le propre iour que le Roy partit de Rome, qui fut le vingt-huictiesme de Ianuier, il fut aduerty de la fuitte d'Alphons, & comme il auoit resigné sa couronne à son fils Ferdinand, & des troubles aduenus à Naples, & pour ce hasta il d'auātage son armée, & sortát de Rome vint à Velitri place voisine de Rome, où il sentit deux incommoditez, l'vne que le fils du Pape, contre sa foy & promesse, s'enfuit, & se retira à Rome: & quoy que le Pape asseurast le Roy que cela n'estoit aduenu par son conseil, si est-ce que le Roy n'en peut conceuoir autre opinion, fors que le pere auoit sollicité le fils à ce faire. L'autre fascherie fut pour vne Embassade que Ferdinand Roy de Castille enuoyoit à sa Majesté tres-Chrestiéne: Car apres que le Castillan eut fait l'accord auec le Portugais, duquel auons parlé cy dessus quát aux terres nouuellement conquises: & l'vn & l'autre Roy estás retirez, cōme le Castillan sejournoit à Segouia, & depuis à Madrid, leur vindrent nouuelles cōme le Roy de France estoit party de France, & s'en alloit auec armée de plus de cinquante mille combatans pour conquerir le Royaume de Naples, & en desheriter Alphons qui estoit son cousin germain, & la succession duquel pourroit vn iour tomber à la maison d'Aragon & de Castille. A ceste cause il depescha vn gentil'homme vers Anthoine de Fonseca Embassadeur estát pres sa Majesté tres-Chrestienne, & qui auoit charge des soldats que le Castillan fournissoit au Roy: auquel Fonseca il mandoit que sur peine d'estre declairé ennemy de sa couronne, il ne fust si hardy de suiure le Roy de France en l'entreprise de Naples. Ce Capitaine Espaignol, comme il estoit superbe, orgueilleusement se porta il encore en sa charge: car l'ayant proposée au Roy, & la voyant receüe sans grand fruit, & auec quelque mespris de son maistre, il rompit deuant le conseil du Roy les patentes faisans mention de la ligue entre les Rois de Frāce, & de Castille. Et non content de cecy feit commandement à Carlos d'Atellan, & à Iuan petit Cerbellon chefs de quelques bandes Espaignolles qui estoient au seruice du Roy, que dedans trois iours ils eussent à quitter Charles huictiesme sur peine d'encourir crime de leze Majesté. Bien que ces choses donnassent quelque fascherie au Roy,

Trahison d'Alexādre contre le Roy.

Baiazeth deteste l'impieté d'Alexādre

Promesses faites par Baiazeth au Pape.

Royaume de Naples esmeu.

Fabrice Colonne pour le Roy.

Alphons s'enfuit, & se desmet de sa couronne.

Cardinal de Valence laisse le Roy.

Ferdinand Roy de Castille marry des conquestes de Charles 8.

Temerité de Fonseca.

Capitaines Espaignols quittent le Roy.

au Roy, voyant la paix rompue auec le Castillan, & que le Pape commençoit à iouer de ses tours, si est-ce qu'il ne laissa de passer outre, & de Velitri vint à Monfortin appartenát à Iacques Conti Romani, qui pour despit, & en haine des Colónes ses ennemis s'estoit mis du party des Arragonnois, laquelle place fut prise d'assault, & tous les soldats mis au fil de l'espée, sauf trois enfans du susdit Conti, lesquels s'estans retitez au fort pour y tenir bon, & voyans l'artillerie braquée, se rendirent à discretion, & furent retenus prisonniers. De Monfortin le camp marcha vers mont sainct Iean, qui estoit au Marquis de Pescare, & qu'on estimoit place imprenable: mais elle fut batue si furieusement, & si vaillamment assaillie qu'en peu d'heures elle fut prise, saccagée, demolie, & bruslée, & tous les habitans mis au fil de l'espée. Et bien que cest exemple fut cruel, & presque indigne du nom François, si est-ce que les chefs de l'armée trouuerét qu'il estoit expediét d'en vser ainsi, afin d'effroyer les autres places, & les induire à plustost gouster la douceur d'vn bon & courtois traictement, que experiméter l'extremité de la colere du soldat. Ce-pendant le Duc de Calabre Ferdinand fils d'Alphons, ayant (apres la fuitte de son pere) sans nulle solemnité, ny liesse publicque, receu les tiltres Royaux de Naples, assembla ce qu'il auoit de forces, & s'en vint à sainct Germain, place assise entre deux riuieres, & non loing du fleuue Gariglian, jadis appellé Liris, & ayant d'vn costé les hauts & aspres rochers, & montaignes, & de l'autre les palus & marests, & le mesme fleuue de Gariglian: & en somme, ce fort estant tel qu'on le tiét pour vn destroit qu'on ne peut surmonter, & qui est des principales clefs du Royaume de Naples: & saisi ce pas, il enuoya encore gens pour se faire maistres de celuy de Cancelle. Mais quoy? les soldats Arragonnois auoient conceu si grande frayeur dés la fuite d'Alphons, & le sac de Mont sainct Iean, que le seul nom des Fráçois leur ostoit & cœur & hardiesse: aussi quand ils ouyrent que le Mareschal de Gié estoit pres d'eux auec trois cens lances, & deux mille hommes de pied, ils quitterent laschement la place qui eut detenu les nostres bien longuement, & furent si hastez de desloger, & s'enfuyr à Capue, qu'ils laisserent huict pieces d'artillerie, desquelles noz gens se fortifierent. Dés que sainct Germain fut pris par le Roy Charles, les Napolitains s'esmeurent grandement, & fallut que Ferdinand s'en y allast, & laissast Capue à Iean Iacques Triuulce grand & experimenté Capitaine, lequel auoit fait demander sauf-conduit au Roy pour aller parler à sa Majesté, laquelle il fut trouuer à Calui, & luy declaira que les Capoüans estoient prests de se rendre à iustes & honnestes conditions, puis que Ferdinand ne les pouuoit plus deffendre: luy dit encor' qu'il feroit tant que Ferdinád condescendroit à quelque accord, & que par-ainsi la guerre prendroit fin en Italie. Le Roy accepta les conditions de ceux de Capue, leur promettant tout le plus doux traictement que Roy sçauroit faire à suiet quelconque mais que quant à Ferdinand, il n'estoit deliberé de le laisser en paix, tant qu'il se porteroit pour Roy de Naples, trop bié dit il q̃ s'il vouloit paix, il cedast, & quittast Naples, & qu'il luy dóneroit estats, & biés en France assez suffisans pour son train. Plusieurs blasmerent Triuulce d'auoir ainsi quitté l'Aragonnois qui se fioit en luy, & l'accuse l'on de trahison manifeste: & voila pourquoy Assarace Sarrach en sa Triuulciade se passe legerement faisant mention des charges de Triuulce, soubs Alphons & Ferdinand, voyant qu'il ne pouuoit rien dire à l'honneur de celuy, duquel il chante les loüanges. Mais Triuulce mesme excusa son fait (quoy que maigrement) sur son premier dessein, qui estoit de moyenner la paix pour Ferdinand; & voyant que Charles estoit resolu d'auoir le Royaume, & les moyés de Ferdinand ne pouuans atteindre à resister au Roy, il auoit aussi tasché de pouruoir au salut des soldats & des Capoüans. D'aucuns dient, que Triuulce estát Milanois, & desirant que le Roy entreprit sur l'estat de Milan, feit aussi ceste ouuerture; cóme mal content de ce que Louys Sforze ne luy faisoit tant de faueur qu'il meritoit, fut-ce à cause de l'ancienne noblesse de sa famille, ou pour sa vaillance, & grande experience au fait militaire. Tandis que Triuulce estoit à Calui, les soldats de Capue se ruerent sur les meubles, & cheuaux du pauure Roy Ferdinand, & saccagerent le palais où il souloit loger: la caualerie s'espandant çà & là, & n'obeissant plus aux chefs, Virginie Vrsin, & le Comte de Petiglian, qui estoient encor' suiuans la fortune de Ferdinand, se retirerent à Nole cité ancienne la voyans plus proche de Naples: & pour y aller, fallut auoir sauf conduit & passage du Roy Charles, car autrement ils n'y fussent onc ar-

Monfortin pris par le Roy.

Montsaint Iean saccagé, & bruslé par les François.

Ferdinand à saint Germain, & pourquoy.

Saint Germain, & Cancelle clefs du Royaume de Naples.

Arragonnois quittent S. Germain.

Mareschal de Gié préd saint Germain.

Capue laissée à Triuulce par Ferdinand.

Triuulce vers le Roy

Voy Assarace liur. 4 de la Triuulciade.

Qui meut Triuulce de venir au seruice du Roy.

Soldatz de Capue se reuoltent cótre l'Aragonnois.

riuez sans estre deffaits: & les souffrit le Roy retirer, pour ce que Nole estoit au Comte de Petiglian par le don que luy en auoient fait les Princes Arragonnois. Tandis le Roy Ferdinand qui auoit appaisé le tumulte de Naples, reuint en Capoüe, mais estant à deux mille pres de la Cité, on enuoya luy dire, qu'il ne passast point plus outre: d'autant que les soldats s'estans mutinez, & les chefs ayans quitté la place, les citoyens auoient esté forcez de faire accord auec le Roy de France: & ainsi ce miserable Prince portant la penitence des pechez de ses parens & des siens propres, s'en retourna à Naples, voyant bien que c'estoit fait du Royaume, les villes duquel ne faudroient de suiure Capoüe, comme feit tout aussi tost Auerse, assise entre Capoüe & Naples, & vne des principales de toute la contrée.

Capoüans chassent le Roy Ferdinand.

Auerse se rend au Roy Charles.

Naples rendue au Roy Charles, comme il feyt son entrée, & autres occurrences.

CHAP. CLXII.

AVERSE estant rendue au Roy Charles, & Ferdinand retourné à Naples, il veit comme les Napolitans le mesprisoient de telle sorte, qu'à sa barbe ils parloient de rendre la ville au Roy de France: & pour ce il s'efforça de les appaiser auec douces paroles, mais les insolences des Rois son ayeul & son pere estoient tellement grauées en la memoire de chascun, & sur tout de la Noblesse, que le pauure Prince fallut que pour euiter la fureur du peuple, se retirast au Chasteau neuf, où il ne fut pas si tost, qu'on se mist à saccager ses Escueries. Luy d'autrepart feit vn acte de desesperé, commandant qu'on bruslast les vaisseaux estans au port, afin que ses ennemis ne peussent s'en preualoir: outre ce, doubtant que les Allemans qu'il auoit pour sa garde ne le trahissent & liurassent aux François, il leur departit tous les meubles qui estoient en la forteresse: & tandis qu'ils s'amusoient à les distribuer entre eux, il sortit du fort, & s'en alla (ayant deliuré auant tous les Seigneurs du pays emprisonnez sous la tyrannie de son pere, & de son ayeul, sauf le Prince de Rossan & le Comte de Popoli) & sortit par la porte du secours, & monta sur quelques galeres qui l'attendoient au port, prenant sa route auec son oncle Federic & son ayeule, & Ieanne sa fille, & vint vers Ischie Islie jadis nommée Enarie assise à quelques trente mille de Naples. Estans venus à Ischie, ils veirent bien comme les hommes sont amis non de la vertu, ains de la felicité des grands: car celuy à qui son pere auoit donné la garde d'Ischie, vsant d'vne detestable ingratitude vers son seigneur, fut si temeraire que de luy en denier l'entrée auec compaignie, trop bien luy seul auec vn homme pourroit y venir: ce qui l'irrita tellement, qu'il se ietta sur ce Capitaine, qui se nõmoit Iuste, & l'ayant occis intimida tellement les autres qu'on luy laissa la place. Aucuns escriuent que Ferdinand voyãt la lascheté du Capitaine, s'humilia, & parla si courtoisement aux soldats, qu'iceux ayans compassion de sa misere, & poussez de la reuerence qu'ils deuoient à leur maistre, & saisis d'estonnement de la Majesté Royale, contraignirent le Capitaine de faire ouuerture, & que ce fut lors que Ferdinand l'occist à cause de sa felonnie. Le Roy ne fut pas si tost aduerty de la fuitte de Ferdinãd, que laissant bonne garnison à Capue, & ayant fait prendre Nole par le seigneur de Ligny, qui y entra auec deux cens hommes d'armes tant seulement, là où Virginie Vrsin, & le Comte de Petiglian estoient auec six cens lances: lesquels n'eurent le cœur de faire aucune resistance, soit qu'ils se deffiassent des citoyẽs, ou s'appuyassent au saufconduit que le Roy leur auoit donné dés sainct Germain, & Capue: mais ce seroit s'abuser, veu que ce passe-port ne comprenoit que le passage libre iusqu'à Nole, sans les asseurer plus outre, & pour ce furent ils arrestez prisonniers par le susdit seigneur de Ligny: le Roy (dis-je) s'achemina tout soudain vers Naples, où il entra sans aucune magnificence vn iour de Dimenche vingt & deuxiesme de Feburier, & le receurent les citoyens fort honnorablement. Et la cause pour laquelle il ne feit point d'entrée magnifique, fut d'autant que certains Chasteaux tenoient encor' pour Alphons, & le Roy ne se pouuoit dire vray seigneur de la ville, s'il n'auoit les forts en sa puissance,

L'an 1495. Napolitans se reuoltent contre les Arragõnois

Ruse de Ferdinãd pour sortir de Naples.

Ischie isle voisine de Naples.

Hardiesse de Ferdinand.

Combien grande la Maiesté du nõ Royal.

Nole prise par le seig. de Ligny.

Virginie Vrsin & le Comte de Petiglian prisonniers

Le Roy Charles vient à Naples.

le nom

Chasteaux & forts de Naples.

ltem ô desquels sont Chasteau-Capoüan, Chasteau de L'œuf, qui est assis sur vn roc, ou escueil de mer, le Chasteau-neuf qui est posé entre la mer & terre ferme, ayant la citadelle tout ioignant, & vne grosse tour, qui est aussi de deffence. Le mesme iour donc que le Roy entrant dedans Naples, accorda aux citoyens leurs anciens priuileges & immunitez, osta les exactions & tributs imposez par les Arragonnois, & le tout fut iuré & confirmé en son nom par le Chancelier Gaunaye, & par le Seneschal de Beaucaire: & tout aussi tost les Caraffes, famille ancienne de Naples, se soumirent à sa Maiesté, quoy qu'ils fussent grandement obligez, & redeuables à la maison Arragonnoise: mais quoy? la condition des hommes est telle que le plus souuent ils accompaignent plustost l'heur que l'equité, ou que la redeuance. Le Chasteau neuf fut assiegé dés que le Roy fut dedans Naples, & la citadelle estant batue, fut prise d'assault: ce qui causa que le Chasteau-neuf se rendit le sixiesme de Mars: & ce-pendant on auoit aussi assiegé le Chasteau de L'œuf, & si bien battu qu'vne des principales tours fut abbatue, ce qui estonna ceux de dedans, de sorte qu'ils se rendirent aux seigneurs de Narbonne, & de Miolans y enuoyez de par le Roy pour cest effect. Et ce-pendant fut pratiqué vn pourparler entre le Roy & le Prince de Tarente, lequel vint parler au Roy soubs le saufconduit de sa Majesté, & ayant pour ostages les Seigneurs de Guise, qui estoit de la maison de Lorraine, & celuy de Ligny, qui estoit de la famille de Luxembourg. Le Roy, & ce Prince furét long temps deuisans tous seuls ensemble, ce qui feit penser à plusieurs qu'il se tourneroit pour son seruice: & puis appella le Roy au pourparler les Comtes de Mompensier & de Foix, & les seigneurs de la Trimoüille, de Gié, & de Miolans, & autres du conseil, lesquels, l'abouchement finy, reconduirent le Tarentin iusques en sa galere, & ramenerent les ostages: tant y a que le Chasteau de L'œuf estant rendu par composition, les Espaignols qui le deffendoient, se retirerét vers le Prince de Tarente, qui les attendoit sur mer, & les Allemans se rengerent du costé du Roy, & furent mis à sa soulde, & au Chasteau entra pour le Roy messire Gabriel de Monfaulcon seigneur de Cresol: & au Chasteau neuf commanderent les seigneurs de Rabandanges & de la Vernade: & cé-pendant arriua à Naples le Prince de Salerne fugitif il y auoit cinq ans, de crainte des Arragõnois, & fut courtoisement receu par le Roy, qui luy donna aussi tost charge digne de sa grãdeur, & merite. Au reste, & pour ne vous detenir longuement en propos, tous les mois de Mars & d'Apuril furent employez à forcer les places, qui encor' tenoient pour les Arragonnois: le seigneur d'Aubigny passa en Calabre, où luy fut fait tel recueil qu'il demãdoit: & à Caiete alla le Seneschal de Beaucaire. Et en somme, tout le Royaume Napolitan sauf quelques villes maritimes, feit ioug au Roy, & obeyt à ses loix: de sorte qu'il pouuoit dire auec plus de raison que Cesar, Ie suis venu, i'ay veu, & vaincu, car auant que voir Naples, nostre Roy emporta la victoire. Ie trouue fort ce que Corie historien Milanois dit en cest endroict, blasmant la nation Francoise, & duquel ie mettray les propres mots, afin qu'on ne die que ie le propose du mien. *In questo modo* (dit il) *le gente Francese il Reame hauendo in sua potestate, entro di Napoli principalmente tutti gli ornamenti; suppelletti le regie che trouarono, misero in preda: puoi scorsino ne le priuate habitationi, e in tanto fiue zaurono à la rapina, che intrarono fine ne gli monasterij, doue essendose recuperate le matrone, e fanciule Napolitan e, da quelli vituperosamente furono cognosciute è quiui à religione anchora non si hebbe riguardo. Onde in tal disordine diuenne il tutto, che da ogni canto era biastemato il nome loro con lo causatore di tanto male: ogni cosa era depredata, in ogni luoco era occisione, e in ogni canto pareua strano, il Gallico iugo.* Vous oyez qu'il accuse les nostres d'auoir tout pillé, & rauagé dedans Naples, que les Eglises n'y estoient point seures, qu'en icelles tout y fut pillé & rauy: que les Dames & Damoiselles y furent forcées & violées: & que par tous endroits on detestoit le nom, & le ioug Gaulois à cause des meurtres, vols, larcins, & saccagemens faits par les François. Ie ne veux pas de tant iustifier les nostres que leur insolence ne les ayt rendus odieux bien souuét és pays estrãgers par eux conquis: mais quant à la ville de Naples, le Corie est tout seul en son opiniõ qui afferme ces laschetez: car tant s'en fault qu'il y fût vsé d'aucune violence, que plustost le Roy leur feit toutes les gracieusetez qu'on sçauroit imaginer, & ne se monstra l'on onc rigoureux qu'à ceux qui luy feirent resistance, soit aux Chasteaux de Naples, ou autres places du Royaume, esquelles ie ne fais point doubte que les plus modestes d'entre les estrangers qui blas-

Graces faites par le Roy aux Napolitans.

Chasteau neuf de Naples assiegé & pris.

Pourparler du Roy & du Prince de Tarente.

Seigneurs assistãs auec le Roy au pourparler.

Chasteau de L'œuf rẽdu au Roy.

Grãd heur en la reddition du Royaume de Naples.

L'ã 1495.

Calomnie du Corie contre les François.

Partie 7. de l'Hist. de Milan.

Modestie des François fort grande à Naples.

ment l'incontinence des nostres, ne se fussent pas monstrez ny moins dissoluz, ny moins desireux de s'enrichir du pillage: mais laissons à chascun ses animositez & transport d'affection, quoy que cela deut estre du tout esloigné de l'histoire, en laquelle fault que marche la seule verité sans trop s'arrester à noz passions, lesquelles nous font foruoyer de la droicte voye. Outre ce, à peine dira vn homme de iugement rassis, qu'vn Roy soit tyran, lequel vse de loix, & de iustice, & qui ne fait rien que par conseil, & n'oste au magistrat rien de son authorité, ny aux villes, de leurs priuileges. Ie dis cecy pour ce que le Roy Charles dressa soudain la police à Naples, y mit Chancelerie, & Parlement souuerain comme en France, sans qu'il desapointast que bien peu des officiers y mis par les Arragonnois: dressa chambre des Comptes, crea des maistres des monnoyes, en faisant battre d'or & d'argent aux coings & armes de France d'vn costé, & les armes de Sicile, & croix de Hierusalem de l'autre. Cela sessent il sa tyrannie & violéce? & voit on q̃ ceste voye soit celle qui souffre les massacres, rapts, vols, & pilleries alleguez par le Corie? Et s'il s'ayde de la haine portée aux François, il le fault rapporter aux menées tant du Pape que de ses agents, & au naturel des habitans du pays Napolitan, qui se plaisent au changemét de Seigneur, & sont constans en leur inconstance: si ce n'est qu'on voulust blasmer le Roy de ce qu'il desarma plusieurs places de leur artillerie, qu'il enuoya en France: mais ce fait est plus que familier à tout Prince vainqueur, & sage, qui se fortifie de tout, & affoiblit autant qu'il luy est possible ceux desquels il se deffie, comme le Roy auoit occasion de se deffier de ceux qui ne luy obeissoyent que par force. Ie laisse icy à part les magnificences des ioustes & tournoys faits à Naples par les François, les banquets du Roy, ses deuotions & voyages par les Eglises & monasteres d'icelle cité, la guerison des escrouelles (chose qui estonna fort les Italiens voyans la grace que Dieu a donné aux Rois de France) comme encor' ie ne diray les merueilles du mont de la Grotte que sa Majesté fut visiter, à cause que ie l'ay assez descrit en nostre Cosmographie, comme encor' ie ne discours sur les baings de Puzzol, ny sur la soulphaterie & autres raretez, qui sont és entours de la cité de Naples. Seulement ie diray en passant que les forts de Naples estans rendus au Roy, & tout le Royaume presque luy estant paisible, il feit son entrée solemnelle le douziesme de May en sa grande ville de Naples, comme en la capitale du pays, & tout ainsi que Roy de France, de Sicile, & de Hierusalem, & comme Empereur de Constantinople, estant vestu d'habits imperiaux, tenant le globe en sa main dextre, & le sceptre à la senestre comme Monarque & souuerain de l'Orient. Mais ceste magnificence ne fut pas suiuie, ny du conseil, ny de la diligence requise en chose de telle importance: n'estant raisonnable de chanter plustost le tryomphe que de gaigner la victoire: veu que le Roy n'estant pas maistre des Isles voisines telles que sont Ischie, Prochite, & d'autres, & sçachant que le Prince de Tarente Federic d'Arragon estoit sur mer auec forces, ne debuoit s'arrester si tost aux festes & banquets, n'y à faire des entrées qui ne seruent que d'vne vaine ostentation, ains à dresser plus grandes forces, & s'armer contre tant d'ennemis qui lors se manifestoient contre sa felicité. Mais comme le Roy estoit ieune, il auoit des hommes faisans leur prouffit de sa facilité, & lesquels comme ils auoient fait venir en Italie, soubs l'espoir du Royaume Napolitan, iceluy conquis luy hauçoient le cœur iusqu'à pretendre les deux Empires de Rome, & de Constantinople: neantmoins failloient ils au principal, car s'ils vouloiét que le Roy fust tel qu'ils desseignoient, il cõuenoit aussi mieux pouruoir aux affaires, & faire venir galeres, & naufs de Genes & de Marseille pour se rendre maistres de la mer, & en chasser du tout le Tarentin, & oster l'esperance finale de iamais rentrer à Napes aux Princes d'Arragon. Lesquels voyans comme noz gens se portoient laschement en besoigne, & que la plus-part estoient addonnez aux delices, & mollesses, à courtiser les Dames, & suiure l'exemple de Hannibal qui s'effemina, & rendit delicat à Capoüe, vserent aussi de leur fortune, & commencerent à remuer mesnage de tous costez: ausquels il sembla que l'occasion se presenta d'elle mesme, ainsi que dirons cy apres. Ce grand heur du Roy Charles donna quelque estonnemét à Baiazeth Roy des Turcs, & effroya & l'Europe & l'Asie, & l'Afrique, ce tyran se tenant sur ses gardes, le Souldan d'Egypte se preparant à la guerre, & les Isles à eux subiettes deuenans comme despeuplées de gens, chascun se retirant au pays fort, tant le bruit

Nul transport receuable en l'histoire.

Police dressée par Charles à Naples.

Villes desarmées par Charles.

Entrée solennelle de Charles à Naples.

Grãd' faulte des seig. du Conseil du Roy.

Qui asseura les Arragonnois.

Grande frayeur des Infideles.

bruit François auoit couru loing, & la pœur saisissoit le cœur des hommes: voire le gouuerneur de Negropont enuoya tous les citoyens de sa ville à Constantinople, reseruant les seuls Ianissaires, & autres soldats pour deffendre le lieu, & y mourir au seruice de leur Prince, estõné à cause que le Roy auoit Zemen son frere: lequel mourut lors au grand desplaisir du Roy, & contentement du Turc, qui ne craignoit rien tant que ce sien frere seruit de pont au Roy pour entrer en Grece: mais (cõme nous auons dit) le Pape l'osta de ceste peine, luy faisant donner de l'eau mixtionnée par vn nõmé George Bucciard, auquel il dõna grand'somme de deniers pour ce faire: aymãt mieux le prouffit du Turc Infidele, que la grandeur du Roy de France tres-Chrestien & Catholique. Au reste, cest aduis de la mort de Zemen fut donné à Baiazeth par les Venitiens, lesquels feirent encor' pis apres qu'ils eurent entendu les menées qui se faisoiẽt en Grece pour le Roy au preiudice d'iceluy Turc, & entendez comment. L'Archeuesque de Durazze ville d'Albanie en Grece estant venu vers le Roy en Italie, & ayant parlé en secret auec sa Majesté, luy feit entendre les moyens qu'auoit sa Majesté d'accabler la puissance Turquesque: qu'il y auoit encor' plusieurs Seigneurs issus du sang des Princes Cõstantinopolitains, & de la race de Ieã Castriot Roy d'Albanie, lesquels si oyoient qu'il passast en la Vallone, ne faudroient de remuer mesnage, & faire leuée d'hommes telle que le Turc ne pourroit aisément descõfire, si le Roy leur faisoit fournir armes. Le Roy prestant l'oreille à cecy desia auant le trespas du frere du Turc, dõna aussi charge à cest Archeuesque de continuer son coup, & gaigner gẽs le plus qu'il luy seroit possible: ce qu'il feit, mais il estoit si leger en parolles q̃ merueille, ne sçachãt taire ce qui requeroit vn grand silence: Et toutesfois mania il si dextremẽt ses affaires en Albanie, & Macedone, & Thessalie, que si le Roy y fut passé, il eut eu plus de vingt mille hõmes de fait. Mais cest Archeuesque venant à Venise, & estant sur le poinct de partir pour paracheuer son entreprise, & conduire quelques armes en Grece: le malheur voulut que ce propre iour les Venitiens ayans ouy la nouuelle de la mort de Zemen, deffendirent que nul passast les Chasteaux de la garde iusqu'à ce que le messager de la Seigneurie fust party, lequel alloit annoncer au Turc Baiazeth la mort de son frere: & l'Archeuesque estãt saisi sur mer auec lettres faisans mentiõ de ce qui se tramoit en Grece contre le Mahometan, fut emprisonné, & ses gẽs auec luy: mais les Albanois ayans les armes passerent outre: & ainsi les Venitiẽs par vn mesme moyẽ aduertirent Baiazeth, & de la mort de Zemen, & des desseins du Roy Charles, & des esmotiõs qui s'esleuoient en Grece: ce qui fut cause de la ruine de plusieurs illustres familles, captiuité de grand nõbre de Chrestiens, & misere extreme de tous les pays auoisinãs l'Italie. Ce coup rompu par les Venitiẽs, ils cõmencerent plus ouuertement à se declairer contre le Roy Charles, quoy qu'ils eussent des raisons fort promptes pour pallier leurs ruses & machinations. Le Turc en recõpense du bon office d'amitié des Venitiẽs vers luy, enuoya vn Chaous vers eux leur offrir secours d'hommes & de vaisseaux cõtre le Roy de France: & le seigneur d'Argẽton feit de grandes remõstrances aux Venitiens touchãt ce fait, sur lequel ils le contẽterent, mais sur le reste que le plus il soupçõnoit, à sçauoir la ligue que les Italiens, Allemans, & Espaignols dressoient contre le Roy de Frãce, & de laquelle il nous faut discourir le plus succinctemẽt qu'il nous sera possible. Le Pape Alexãdre VI. sçachant & la haine & le soupçõ que le Roy auoit sur luy pour la fuitte du Cardinal de Valence, craignãt sa ruine, & des siẽs, cõmença ouurir les yeux plus q̃ iamais, & aduiser aux moyẽs de s'oster ceste frayeur, & d'vn mesme traict chasser les Frãçois d'Italie. Ainsi assemblãt les Cardinaux qui estoiẽt pres de luy, & proposant le peril qui les auoisinoit ayãs vn si puissant Roy pres d'eux, lequel ne s'abstenoit desia d'vsurper les terres & seigneuries du patrimoine de l'Eglise, les pria de luy cõseiller sur ce qui seroit à faire, veu qu'il estoit resolu de quitter son alliãce, la voyãt preiudiciable au S. siege. Le cõseil s'arresta sur ce qu'il falloit escrire à l'Emp. Maximiliã, la chose luy touchãt pour diuerses raisons, & à cause du Duché de Milã, & pour le droit de l'Empire, q̃ le Roy de Frãce sembloit vouloir empieter: & au Roy Ferdinãd d'Espaigne, cõme à celuy qui estoit biẽ affectiõné au S. siege, & obligé par affinité à la maison des Rois de Sicile: au Senat de Venise pour son propre interest, & les soupçõs du Roy cõtre iceluy: & au Duc de Milã, ja esloigné de l'amitié du Roy pour auoir faucé sa foy, & failly de fournir au Roy tout ce qu'il luy auoit promis auãt la guerre. Cõme il fut desseigné, on achemina l'entreprise à telle fin q̃ le Pape la desiroit: d'autãt que Louys Sforze lors

Par qui fut Zemen empoisonné.

Venitiens donnent aduis à Baiazeth de la mort de son frere.

Archeuesque de Durazze vers le Roy, & la cause.

Prattiques du Roy en Grece.

Venitiens fauorisent le Turc.

Archeuesque de Durazze emprisonné à Venise.

Baiazeth aduerty des desseins du Roy, & par qui.

Seigneur d'Argentõ à Venise pour le Roy.

Menées du Pape cõtre le Roy.

Ce qui fut arresté au Conseil du Pape.

Louys Sforze ſe deffie du Roy.

Duc de Milan n'ayant plus crainte que les Arragõnois le moleſtaſſent,eſtans ſi au bas, & luy ayant l'inueſtiture du Duché de Milá par l'Empereur:cõmença d'auoir pour ſuſpecte la grandeur & puiſſance du Roy, & ſe ſouuint de ce que Barbian luy en auoit dit lors qu'il pratiquoit le paſſage du Roy en Italie:& ce qui plus l'effroyoit eſtoit celle facilité auec laquelle le Roy auoit ſurmonté toutes les difficultez qu'on ſçauroit imaginer,n'y ayant eu ny Florentins,ny Romains, ny Arragonnois qui luy deffendiſſent, ou empeſchaſſent la voye:& encor' voyoit il que le cours de l'heur François ne ceſſoit de cõtinuer. A ceſte cauſe,Sforze, auãt que le Pape feit ceſte ouuerture, en auoit fait

Sforze attire les Venitiens à ſa ligue.

quelque demonſtration au Senat de Veniſe,le priant que d'vn cõmun accord, il voulut auec luy s'oppoſer aux François, & leur empeſcher d'aſſuiettir le reſte d'Italie: & iceux Venitiens qui ſ'eſtoient longuement tenus quoys ſans enuoyer vers le Roy, auoient deſtinez Embaſſadeurs vers ceſte Majeſté Antoine Lauredan,& Dominique Treuiſan,voyans que le Roy auoit mis garniſons à Piſe,Siene,& autres terres de Toſcane,qu'il detenoit les forts du Pape,& ſe faiſoit maiſtre de tout le Royaume de Naples, preſterent,ſans guere ſe faire prier, conſentement à ce que leur propoſoit Sforze. Et de fait,ſi le Roy eut trouué quelques grãdes difficultez au Royaume de Naples, ou qu'il y eut perdu vne bataille,tant eut elle eſté de peu d'importance,ceux-cy n'euſſent point failly de luy courir ſus,& monſtrer l'exemple de leur infidelité au reſte de l'Italie.De tout cecy ſe doubtoit fort le ſeigneur d'Argenton meſſire Philippe de Comines homme ſage,& accort,& des mieux verſez aux affaires d'eſtat qui veſquiſſent

Crainte des Venitiens.

Philippe de Comines aduertit le Roy des menées des Venitiens.

de ſon temps:auſſi eſcriuit il au Roy,qui ſe donnoit du bon temps à Naples, qu'il print garde à ſoy,& ne ſe fiaſt pas tant en ſa felicité, qu'il ne veit à quelles gens il auoit à faire:qu'il ſe tint pour tout aſſeuré qu'il ſe baſtiſſoit vne grande ligue contre ſa Majeſté, que ceux qui ſe diſoiẽt ſes grands amys en eſtoient des premiers,& qu'on l'auoit eſtẽdue plus loing que de l'Italie,y eſtans compris & le Roy des Romains eſleu Empereur, & le Roy Ferdinand de Caſtille attirez par les ruſes d'Alexandre.Ferdinand Roy d'Eſpaigne,& ſollicité du Pape,& craignant que le Roy pourſuiuant le droit de la maiſon

Ferdinand de Caſtille pourquoy ſe deffie du Roy.

Troupes Eſpaignoles en Sicile ſous Gõçal Hernãdez.

premiere d'Anjou, de laquelle il eſtoit le vray & ſeul ſucceſſeur, ne ſe iettaſt ſur le Royaume de Sicile,apres la cõqueſte de Naples,ne faillit auſſi,& en cela il ne ſembloit rõpre l'alliance faicte entre luy & le Roy Charles , ny le ſerment par luy preſté de ne ſ'entre-mettre des affaires de Naples:ne faillit(dis-je)d'enuoyer en Sicile iuſqu'à cinq mille ſoldats Eſpaignols,& ſix cens hõmes de cheual ſoubs la cõduitte de Gõçal Hernandez de Cordoba excellẽt Capitaine,ayant charge de ſecourir(cõme il feit depuis) le Roy Alphõs,pour le recouuremẽt de ſa ſeigneurie.Ce-pendant le Roy ſoupçõnant Louys Sforze,attira à ſon ſeruice Ieã Iacques Triuulce Milanois,& ennemy des Sforzes,excellent chef de guerre,& lequel auoit de grands moyens en Italie,luy dõna cent

Iacques Triuulce appointé par le Roy Charles.

hõmes d'armes & honneſte penſion pour entretenir ſon train:comme encor' il ſ'obligea plus que iamais le Cardinal Fregoſe,& Obietto de Fieſco Geneuois, afin que par leur menée il troublaſt l'eſtat de Genes,& le feit reuolter cõtre le Duc de Milan:auquel encor' le Roy refuſa la Principaulté de Tarente qu'il luy auoit promiſe , diſant qu'il n'eſtoit obligé de ce faire,iuſqu'à ce qu'il eut conquis le Royaume de Naples,duquel il n'eſtoit encor' en poſſeſſiõ paiſible. Tous ces meſcontentemens & deffiances furent cauſe que la ligue fut conclue à Veniſe, quoy que le ſeigneur de Comines ſe mit en tout debuoir d'en deſtourner les magnifiques,leſquels luy dirent ne faire rien

Reſponce des Venitiens à l'Embaſſadeur François.

contre le Roy ny ſon eſtat, ains ſeulement pour conſeruer le leur,aller contre les Infideles,& pour maintenir la liberté du S.ſiege,& Egliſe de Rome. L'Ambaſſadeur Frãçois,qui voyoit cler,& entẽdoit ce qui ſe peut dire de diſſimulatiõ,veit bien que tout cecy tendoit à la ruine de ſon maiſtre: d'autant que le Caſtillan iurant la ligue auec le Roy,diſoit y auoir fait coucher ceſt article,qu'il ne ſeroit tenu d'obſeruer rien pour le Roy de France, qui peut toucher ny concerner au preiudice de l'Egliſe:& que le Pa-

Cauteleuſes interpretations de l'Eſpaignol.

pe eſtant ores de la partie,il eſtoit treſ-aiſé de couurir, & pallier ceſte aſſociation du voile de la deffence du S.ſiege: ioint qu'Anthoine de Fonſeca,duquel auons parlé cy deſſus,auoit aduerty le Caſtillá,qu'on en vouloit au Pape, veu les places priſes ſur luy, & les menaces de Colonnes contre ſa ſainctetẽ: mais il ne luy manda pas que le Roy ne voulut onc entendre à requeſte qu'on luy feit,redõdant au dommage du Pape. Ce fut donc au mois d'Apuril l'an de noſtre ſalut mille quatre cẽs quatre vingts & quinze

L'ã 1495.

que la ligue & aſſociatiõ d'entre le Pape, & les Rois des Romains & de Caſtille, de la

ſeigneurie

seigneurie de Venise, & du Duc de Milan fut faicte & accordée & iurée en la cité de Venise, où se trouuerét tous les deputez, & Ambassadeurs des Princes sus-alleguez: les termes de laquelle, comme on la publia, furent generaux, à sçauoir qu'ils s'estoient liguez pour la deffence des estats l'vn de l'autre, & donnans lieu à quicōque y voudroit entrer: mais cecy estoit vne ruse pour amuser l'Ambassadeur de France, & auoir moyé de surprendre le Roy, & ruiner ses forces: mais Comines y auoit si sagement besoigné que son Roy sçauoit tout, auant que les magnifiques luy feissent entendre: & lesquels furent bien estonnez, oyans que ce Seigneur auoit dés le soir precedent fait entendre au Roy son maistre, quelle estoit la deliberation des liguez. Lesquels voyant estre resolus en leurs mauuaises intentiōs, & que ce nonobstant ils faignoient la chose autre qu'elle n'estoit, il se retira vers le Roy: & ce-pendant il aduertit messieurs les Ducs d'Orleans & de Bourbon de se prendre garde au pays Astesan, & de fortifier les places, & y mettre gens suffisamment, asseuré que ce seroient des premiers assaillis par le Milanois. Aussi sur ce propos, entre les articles secrets de la ligue, il estoit dit que necessairement il falloit que le Roy de France fut chassé de Naples, & qu'il n'eut rien en Italie: que les trouppes Espaignolles venues en Sicile de la part du Roy de Castille, donneroient secours à Ferdinand d'Arragon, afin qu'il peut rentrer en ses terres, & recouurer le Royaume de Naples. Or la chose leur sembloit fort aisée, tant pour ce que noz gens ne se soucioient que de se donner du bon temps à Naples, qu'aussi pour autāt que les Calabrois peuple farouche, remuant, & difficile à cōtenter, & autant leger que les Grecs, desquels il a pris origine, cōmençoient se fascher du gouuernement François, & ne faisoient qu'attendre le temps que Ferdināđ vint auec forces pour les deffendre s'ils se remuoient cōtre les forces Françoises, qui estoiét assez gaillardes soubs le seigneur d'Aubigny en ces contrées. Estoit dit outre ce, que les Venitiens assailliroient parmer les places maritimes qui tenoient pour le Roy Charles: & que ce-pendant le Duc de Milā se mettroit en tout debuoir d'empescher que nul secours passast de France en Italie: & que pour ce faire il taschast de prendre la cité d'Ast, où estoit le Duc Louys d'Orleans sans grande suitte de gend'armerie, à cause que le Roy auoit emmené la fleur des forces de son Royaume. Et que tandis que le Roy seroit en Italie, les confederez fourniroient deniers aux Rois des Romains, & de Castille, pour auoir moyé de faire la guerre en France chascun de son costé, & pour attirer les Rois voisins à leur alliance. Fut encor' proposé qu'il falloit vnir toute l'Italie, & la faire cōdescendre à ceste societé: & ainsi poursuiuoit on les Florentins, & le Duc de Ferrare: lequel, vsant d'vne ruse familiere lors aux Italiens, & à present pratiquée per toutes nations, où les factions sont suruenues, refusa d'entrer en la ligue contre le Roy auant qu'elle fut publiée: trop bien consentit il que son fils aisné Alphons allast au seruice du Duc de Milan auec cent cinquante hōmes d'armes, auec tiltre de Lieutenant general des trouppes de Lombardie. Les Florentins se sentoiét interessez qu'il ne leur auoit encor' rendu leurs places, & que Pise leur estant ostée, ils ne sçauoient si sa Majesté la maintiendroit en ceste liberté qu'il luy auoit donnée, ou s'il leur rendroit suiuant que le conseil du Roy les tenoit en esperance: & cecy, & la haine qu'ils portoiét aux Venitiens, & la deffiance qu'ils auoient de Sforze, fut cause qu'ils se tindrent au party du Roy, & ne se ioignirent point aux seigneurs de la ligue: & plus encor' y furét ils esguillonnez pour la frayeur du camp Royal repassant par Toscane.

Ligue conclue contre le Roy de France. *Articles generaux de la ligue.* *Sagesse du seigneur d'Argētō, & sa retraite de Venise.* *Articles secretz de la ligue du Pape, & Princes vnis contre le Roy.* *Quels sont les Calabrois.* *Dessein du Duc de Milan.* *Leuée de deniers de ceux de la ligue.* *Ruse du Duc de Ferrare.* *Florentins seuls suyuent l'alliāce Frāçoise.*

Retour du Roy en France, & de la bataille de Tarro ou Fornoue, & ce qui y aduint.

CHAP. CLXIII.

VERITABLE a tousiours esté la sentence Latine qui porte, qu'il est plus aisé d'acquerir vne chose que de la conseruer apres qu'on l'a acquise, veu que les soings redoublent, & que depuis la possession, on voit souuent la iouyssance en estre troublée par des querelles & cōtentions, lesquelles au commencement n'estoient considerées. Car s'il y a rien qui aye en soy de la difficulté à le conseruer, c'est la conqueste d'vn pays estrange: entant que oultre ce que la force est desplaisante à chascun, & que ceux qu'on a depossedez pourchassent rentrer en leur bien, & à se venger du tort receu: il est encor' fort malaisé à vn nouueau seigneur de si bien faire que ses suiets ne le detestent: estant necessaire de recō-

L'an 1465. *Difficulté de cōseruer ce qui est acquis.*

Pais côquis est difficile à garder. penser ceux qui luy ont fait seruice aux despens des nouueaux conquis, non sans vne manifeste extorsion, & iniure faicte à ceux qui se pensoient auoir fait quelque grand gaing au change. Que si d'autre-part le conquereur est si doux & debonnaire que de donner des exemptions, & faire des graces, pensant gaigner le cœur de ses suiets, il tombe encor' en vn autre accessoire, que les moyens luy defaillans, & estant impossible que tous se ressentent de ces liberalitez, & courtoisie, il se voit à la fin accablé, & depossedé de ce que heureusement il aura conquis. *Danger auquel tombe vn nouueau Conquereur.* Ie dis cecy à cause de nostre Roy Charles, lequel estant à Naples, & ayant des hommes peu versez à cognoistre l'humeur des trans-Alpins, pensoit aussi les manier si aisément que les François, & les retenir par magnificences. Ce que pour vray il eut fait, si discretement on en eut vsé, & si auec ordre, raison, iustice, & merite on eut fait les faueurs, & octroyé les graces, estats, & priuileges. Mais le Roy ne se souciant du maniement de l'estat, & s'en rapportant à ceux lesquels ou n'y entendoient rien, ou estoient poussez de conuoitise & auarice: *Origine du mescontentement des Napolitans contre le Roy. L'â 1495.* on voit aussi que ceux qui pour auoir suiuy le party des Princes Angeuins auoient esté chassez par les Princes d'Arragon, voyāt qu'on ne les auāçoit point aux honneurs, & le grand & long delay qu'on faisoit à les remettre en leurs biens, & estats perdus pour le seruice de la maison de France: qu'on ostoit aux vns les offices sans raison pour les donner à d'autres sans occasion ny merite, & que desia tous les offices, les estats & le domaine estoit departy aux François, ou à ceux qui auoient fait de riches presens aux officiers de sa Majesté: ceux là (dis-je) commencerent les premiers à se fascher du gouuernement François, & souhaiter que les Arragonnois rentrassent en puissance: à quoy sur tout les poussoit celle inconstance que i'ay dit cy dessus, leur estre naturelle entre toutes les nations qui sont en Italie: de sorte que les choses presentes leur desplaisant, il leur semble que celles qui souhaitēt leur sont beaucoup plus prouffitables. *Napolitans fort inconstans.* Les choses estans ainsi mal disposées, bien que le Roy cuidast que tout alloit bien, il se resolut (fort mal à propos) de s'en retourner en France: sans qu'il y eut pas vn de son conseil qui luy remonstrast le tort qu'il se faisoit de laisser ce pays à demy gaigné, & la victoire en estant encor' imparfaicte, & au temps que sa presence estoit plus requise, à cause de l'importance des affaires, & de la ligue dressée contre sa Majesté. *Depart du Roy hors de saison.* On commença de penser aux affaires de tant plus que le bruit estoit plus grand des forces qui deuoient passer contre luy de la part de l'Empereur, lesquelles on faisoit autre que la puissance, ny les desirs de Maximilian ne portoient: & non pourtant cela seruoit grandement au Roy, veu qu'il en estoit esguillonné à bien faire, & à se tenir sur ses gardes, & d'ailleurs de mander en France qu'on enuoyast secours au Duc d'Orleans, pour non seulement deffendre l'Astesan, ains encor' pour se ruer sur le Milanois, & empescher Sforze tant en son pays, qu'il n'eut aucun moyen de penser ailleurs. Et à celle fin que le Roy eut la voye plus facile, & de se retirer, & de maintenir l'estat de Naples, fut consulté sur la reconciliation du Pape, & conclud qu'on se mettroit en debuoir de le separer auec grandes promesses, de la ligue des autres Princes, & obtenir de luy sans nulle modification & absolument, l'inuestiture de Naples qu'il n'auoit accordée au Roy qu'auec condition, & sauf les raisons, & droits y pretendus par les Arragonnois. *Desseins du conseil du Roy.* Tous ces desseins estoient bons s'ils eussent eu effect & execution, mais tout s'en allant en consultation, & le Pape se deffiant du tout des François ne voulut plus se communiquer à eux, ny entendre à chose qu'ils proposassent: de sorte que le Roy se voyoit en grandes angoisses, d'autant que sa deliberation estoit de retourner en France, ce qu'il ne pouuoit faire sans estre bien suiuy, & auoir forces assez suffisantes pour faire teste à ses ennemis: & sans laisser seures garnisons pour la deffence & conseruation du Royaume de Naples: & ce neantmoins son armée ne suffisoit pour faire & l'vn & l'autre: entant que pour sa retraicte il luy falloit vn puissant ost, ayant à faire teste à tout l'effort d'Italie, & à Naples estoit requis vn grād nombre d'hommes & iceux bōs soldats pour se preualoir des Siciliēs, Espaignols, Arragonnois, & autres, qui auec les intelligēces qu'ils auoient, brouilloient estrangemēt les cartes. *En quel estat les affaires du Roy à Naples.* D'auātage il ne peut laisser garnisons suffisantes és places fortes, ny és Chasteaux & Citadelles des villes, & cecy seul fut cause de la perte de cest estat: car s'il eut fourny comme il falloit les Chasteaux de Naples & de Caiette, & de trois ou quatre autres places importantes, les Arragōnois n'eussent si bien faict leurs affaires au Royaume que depuis

puis

puis ils feirent. Mais la necessité le contraignant d'armer sa personne, il ne laissa que cinq cens hommes d'armes François, deux mille Suisses, & peu de fanterie Françoise pour la garde du pays nouuellemẽt conquis, & quelques cinq cens cheuaux Italiẽs estans à sa soulde soubs Prosper & Fabrice Colomnes, & soubs Anthoine Sauelle, lesquels il auoit par trop enrichis au Royaume de Naples: d'autant que Fabrice Colomne auoit eu les contrées & seigneuries d'Alby & Tagliacozzo, qui estoient auparauant à Virginie Vrsin: Prosper eut le Duché de Traiecto, & la cité de Fondi, & autres places & Chasteaux ostez à la maison des Gaetans, & Monfortin rauy à la famille des Conti de Rome, le Roy esperant que ceux cy ne failliroient onc aux siens, ains deffendroiẽt son estat de toute leur puissance: mais s'il en fut deceu, ie croy que par le cours de l'histoire on en pourra veoir quelque chose.

Peu de gens laissez à Naples.

Seigneurs Italiens apointez par le Roy à Naples.

Ceux qui se gouuernerẽt le mieux, & furent les plus loyaux d'entre les naturels du pays, estoient les Princes de Salerne, & de Bisignan, que le Roy auoit remis en leurs biens, & restitué à celuy de Salerne l'estat d'Admiral que souloient tenir ses ancestres. En somme, le Roy & son conseil laisserent plus de chefs que de soldats en Italie, & moins d'affectionnez que d'ennemis, plusieurs se retirans de son seruice aduertis de la ligue, & faschez qu'on ne les auoit aduancez, & d'autres voyans que les François demouroient par le depart du Roy, sans moyen suffisant pour les deffendre: & cecy fut cause que ceux de Brindes, (jadis *Brundusium*) de Monopoli, & de toute la coste d'Otrante, qui auoit de leur bon gré arboré les enseignes Françoises sur leurs murailles, & en leurs vaisseaux, oyãs que le Roy s'en alloit, & qu'on ne leur mandoit aucun secours se rendirent au Duc de Calabre Ferdinand, qui lors estoit pres de Brindes auec son armée nauale.

Princes de Salerne & de Bisignã loyaux au Roy.

Coste d'Otrante se rend aux Arragõnois

Le Roy estoit encor' à Naples hastant son depart, lors qu'Anthoine Grimani chef de l'armée Venitienne vint se ioindre aux Espaignols & Siciliens qui estoient sur mer, lesquels recouurerent Reggio, Terra-noua, Galipoli, Turpia, Muntia, & autres places de Calabre, toute chose leur venant comme à souhait. Ce-pendãt le Roy, & le Pape s'entre-virẽt, mais quoy qu'aucuns estimassent que ceste entre-veüe causeroit la paix entre le Roy, & Alexandre, si est-ce que dés que sa sainteté fut retirée, on veit tout le contraire: d'autant qu'elle enuoya vers les Venitiens, & le Duc de Milan pour auoir forces, & empescher au Roy l'entrée de Rome à son retour.

Places reprises par Ferdinand d'Arragõ.

Entreueüe du Pape & du Roy.

Ce-pendant le Roy estant prest à partir, laissa pour son Lieutenant general & Vice-Roy à Naples monsieur Gilbert de Bourbon Comte de Mompensier, hardy, & vaillant Prince, quoy qu'il ne fut de grande conduite, pour n'auoir esté nourry aux affaires: ioint qu'on luy laissa des hommes si haults à la main, que le peu d'obeissance qu'ils luy feirent, causa depuis la perte & ruine de leur armée. Le seigneur d'Aubigny, excellent Capitaine, & Escossois de nation fut faict Connestable du Royaume Napolitan, & estably pour estre pres le Prince de Mompensier pour conseil: & ce neantmoins il eut le gouuernement de Calabre, & le Roy luy donna le Comté d'Acri, & le Marquisat de Squillazzo pour luy & les siens à perpetuité, en recompense des seruices par luy faits à la couronne de France en toutes les entreprises faictes tant soubs Louys onziesme, que soubs sa Majesté, fut en Bretaigne, ou en ce voyage d'Italie

Seigneur d'Aubigny Connestable de Naples.

Estienne de Vers Seneschal de Beaucaire, & l'vn des fauorits du Roy fut fait grand Chambellan, & surintendant des finances, Duc de Nole, & Capitaine de Caiette, mais quoy qu'il fust loyal à son maistre, & s'affectionnast à la garde & deffence du Royaume, si est-ce que son esprit n'estoit suffisant pour manier & guider affaires de telles importance:

Estienne de Vers Chambellã du Royaume de Naples.

Le Capitaine Iulian Lorrain commandoit à Sant Angelo, où il feit tresbien son deuoir: Messire Gabriel de Monfaucon fut fait gouuerneur de Monfaucon, duquel on dit, qu'il se porta mal en sa charge, & qu'ayãt pris en garde ceste place bien fournie de viures, & assise en pays tresfertil, la rendit neãtmoins dedãs le quatriesme iour qu'on l'eut assiegé: & le Chasteau estãt demouré aux nostres, & luy y laissant Guillaume de la Villeneufue, cestuy fut encor' vendu par ses propres valets, & liuré à Federic Prince de Tarente, qui le detint long temps en galere: & tels estoiẽt lors deuenus les Frãçois que l'auarice & desloyauté les guidoit, & leur cõmãdoit plus que l'hõneur, ny le deuoir qui les obligeoit à leur Prince.

Seigneurs employez aux gouuernemens du Royaume de Naples.

A Tarẽte demoura Messire George de Suilly vaillãt Cheualier, ainsi qu'il le monstra par effect soustenãt la faim, & le siege en ceste place, où en fin il mourut de peste. Au païs de l'Abruzze cõmãdoit M. Graciẽ de Guerre excellẽt chef,

George de Suilly vaillant & loyal seig.

& tel qui façonnoit ses actions au surnom qu'il portoit : & en la cité d'Aquila fut mis le Bailly de Vittry pour gouuerneur : mais tous si mal fournis & d'hommes & d'argent, qu'il ne faut pas s'estonner si depuis on veit si mal aller noz affaires. Ainsi le Roy ayant tellement quellement pourueu à l'estat de Naples, il en partit, ayant dit Adieu aux Seigneurs du pays, & leur recommandé le debuoir & obeissance qu'ils luy auoiét promis, & prié d'obeyr au Prince de Bourbon, & promis à chascun recompence, il en partit le vingt & vniesme iour de May, mille quatre cens quatre vingts & quinze s'acheminant vers Rome pour prendre le mesme chemin qu'il auoit fait à son premier voyage, & conduit auec luy les seigneurs de Virginie Vrsin, & le Comte de Petiglian prisonniers, à tort sans faillir, dequoy ils se plaignirent grandement, comme detenus contre la promesse Royalle. Le Pape qui iusqu'à lors estoit demouré en suspens sur ce qu'il auoit à faire auec le Roy, duquel il estoit à tout propos sollicité & prié de se maintenir auec luy en amitié, quoy qu'il eut donné quelque esperance au Roy qu'il l'attendroit à Rome, si est-ce que les confederez luy ayans enuoyé gens pour sa garde, afin de le conduire hors de Rome : sçachant que le Roy en approchoit, il s'en alla le vingt-huictiesme de May, ayant auec luy deux cens cheuaux, & trois mille hommes de pied, & laissant bonne garnison au Chasteau sainct Ange : & pour son Legat en Rome fut commis le Cardinal de saincte Anastase, auec charge de receuoir le Roy honnorablement, & s'en alla sa saincteté à Oruietto où encor' s'arresta, desirant de parler au Roy entre Oruietto, & Viterbe : mais destourné tant de son inconstance propre, que par les deputez de la ligue, il se retira à Peruse, en deliberation que si le Roy le suiuoit, il s'en iroit à Ancone, afin que de là auant il peut se sauuer par mer és terres de ses confederez. Le Roy se fascha grandemét de ces façons de faire du Pape, non pourtant logea il à Rome, & rendit les terres de Ciuita-Veche, & Terracine en faueur du Pape, mais il se reserua Ostie, qu'il laissa au Cardinal in Vincula qui en estoit Euesque, & de sa ligue, & confederation : passa par les terres de l'Eglise sans y faire mal quelcóque ny souffrir qu'on y prit rien qu'en payant, sauf qu'à Toscanelle les habitans ayans refusé l'entrée à l'auant-garde, les soldats y entrans par force, y vserent aussi de telle rigueur qu'on a de coustume de faire és places prises d'assault, l'a saccageans & pillans, & y faisans vn grand massacre de ce peuple farouche & orgueilleux. Le Roy estant venu à Siene s'y arresta six iours contre l'aduis des plus sages de son armée, tels qu'estoient le Cardinal in Vincula, & les seigneurs Iean Iacques Triuulce & d'Argenton, qui luy remonstroient que le tant retarder luy estoit nuisible : & que ce-pendant le Roy des Romains pourroit faire descendre les Allemans qu'il leuoit en Italie, d'où sa Majesté ne sortiroit puis apres si aisément qu'elle voudroit. Vne grande faulte feit le Roy en ce lieu, à sçauoir lors qu'il refusa aux Florentins de leur rendre leurs places, iceux luy offrans trente mille ducats qu'ils luy debuoient du premier don qu'ils luy auoient fait, & promettans de luy en fournir à prest iusqu'à soixáte & dix mille, & ainsi tout venant à la valeur de cent mille ducats, auec laquelle somme il eut tresbié payez, & contentez ses soldats : luy offrirent encor' de le seruir iusqu'à tant qu'il fut passé les Monts, auec trois cens hommes d'armes soubs messire François Secco, de qui le Roy se fioit, & de deux mille hommes de pied : mais cecy fut empesché par le seigneur de Ligny cousin germain du Roy, & fils d'vne sœur de la Roine Charlotte, & du Connestable Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol : lequel fut marry que les Florentins s'adressassent plustost au Cardinal Briçonnet qu'à luy, mais il couurit ceste enuie d'vne compassió qu'il se disoit auoir des Pisans, si le Roy les remettoit soubs la main & suiection de la seigneurie de Florence. Les sages & anciens Capitaines ne peurent encor' empescher que le Roy ne prit soubs sa protection la cité de Siene, en faueur dudit seigneur de Ligny, que les Sienois accepterent pour Capitaine, (& il estoit resolu de s'en faire seigneur) luy assignans vingt mille ducats de pension annuelle ; & octroyant qu'il y tint vn sien Lieutenant auec trois cens hommes pour la garde de la place : ce qui diminua d'autant les forces de l'armée, le tout estant sans nul fruict, veu que peu de temps apres ceste garnison fut chassée, & le seigneur de l'Isle Ambassadeur pour le Roy à Siene, renuoyé vers le Roy son maistre. Tandis que le Roy s'arreste à ces compositions vaines, & de peu de durée auec les communautez d'Italie, Louys Sforze estant inuesty de nouueau du Duché de Milan

par

Charles 8. sort de Naples.

Virginie Vrsin, & le Comte de Petigliã emmenez par le Roy.

Incõstance du Pape Alexãdre.

Alexandre s'enfuit de Rome.

Charles à Rome, & places par luy rẽdues.

Toscanelle pillée par les Frãçois.

Le Roy s'arreste à Siene.

Faulte faite par le Roy.

Offres que les Florentins feirẽt au Roy.

Enuie du seigneur de Ligny contre Briçonnet.

Le seigneur de Ligny Capitaine de Siene.

Garnison Françoise chassée de Siene.

par l'Esleu Empereur Maximilian, il feit tant qu'il attira à la ligue, Iean Bentiuoglio seigneur de Bologne, & arma dix galeres à Genes, & quatre grosses naufs: & pour forcer Ast, faisoit leuée de gens en Allemaigne, de sorte que de tous costez le Roy auoit le peril, & non pourtant il n'en tenoit aucun compte: de l'entreprise d'Ast eut pour Sforze charge le seigneur Galeaz de Sanseuerin auec sept cens hômes d'armes, & trois mille hommes de pied, qui se faisoit fort d'emporter facilement la place.

Iean Bentiuoglio entra en la ligue du Pape.

Et pour amuser & estôner le Duc d'Orleans, Sforze enuoya vers luy, pour luy deffendre de ne plus se porter en ses tiltres pour Duc de Milan, ainsi qu'il en vsoit, & que son pere Charles auoit faict depuis le trespas de Philippe Marie Viscomte & Duc de Milan, & ne souffrit que nouuelles forces passassent de France en Italie, mais qu'il feit retirer les soldats qui estoiét en Ast, laquelle place il l'admonestoit de remettre és mains de Galeaz de Sanseuerin, duquel le Roy se pouuoit aussi bien fier que de luy, estant Cheualier de l'ordre, & ayant iuré l'obeissance & loyauté à la couronne. Luy remonstroit les forces de la ligue, & les desseins des Princes confederez resolus de faire la guerre en France: Mais tant s'en faut que le Duc d'Orleans s'esmeut de ces menaces, que soudain il fortifia Ast plus que iamais, & feit venir en diligence force de deça les monts, auec lesquelles il se mit en campaigne, & prit quelques places au Marquisat de Saluces: ce qui fut cause que Galeaz se retira à Anon place voisine d'Ast, & qui estoit du Duché de Milan. En somme les forces de Galeaz diminuás, & celles du Duc d'Orleans deuenans plus gaillardes, cõme celuy qui auoit desia recouuert trois cens hommes d'armes, trois mille Suisses, & trois mille Gascons.

Entreprise de Sforze contre le Duc d'Orleans.

Diligence de Louys Duc d'Orleans.

Le Duc d'Orleans, quoy que le Roy (enuiant peut estre sa grandeur, & ne voulant qu'il acquist le Duché de Milan) luy eut expressément deffendu de ne faire aucune entreprise, ains se tinst prest de luy venir au deuant lors qu'il luy seroit commandé, ne laissa pourtant d'accepter le bon heur qui luy fut offert. Car les Opizins Gentils-hommes de Nouare ennemis du Duc de Milan, qui les auoit despouillez d'aucunes leurs terres, s'offrans de luy liurer la ville de Nouare entendit à leur offre, & ayant en sa compaignie Louys Marquis de Saluces, passa le Po au pont de Sture auec ses trouppes, & quelque compaignie des seigneurs Nouarois: & paruenant à Nouare, y fut receu sans aucune contrediction ny resistance, ayant faict des courses iusques à Vigeuene: & s'il eut passé outre auec toute son armée, qui estoit assez gaillarde, c'est sans doubte qu'il eut causé de grãds troubles à Milã, mais il s'arresta à Nouare pour auoir la Ciradelle, laquelle se rendit n'estant secourue au iour nommé par le Duc Sforze. Cependant Galeaz estant à Vigeuene, le Duc d'Orleás fut luy presenter la bataille, de laquelle il ne voulut gouster, ne se sentant assez fort: & tandis les Venitiens enuoyans secours au Milanois, & iceluy retirant les forces qu'il auoit sur le terroir Parmesan il dressa vne grosse armée, laquelle contraignit l'Orleannois de se retirer pres de Nouare, où depuis il fut assiegé, ainsi que verrons cy apres.

Opizins liurét Nouare au Duc d'Orleans.

Effroy du Duc de Milan.

Des succez du Duc d'Orleans fut aduerty le Roy, ce qui fut cause qu'il se resolut de haster le pas, se doubtant bien que les liguez ne faudroyent de donner secours au Milanois: & ce nonobstant s'arresta il encore quelques iours à Pise sur les deliberations s'il rendroit la ville aux Florentins, ou s'il la laisseroit en la liberté qu'il l'auoit mise. A cecy l'esguillonnoit presque tous les Gentils-hommes & soldats de l'armée ayans pitié de ces pauures citoyens, qui s'attendoient d'estre fort mal-menez des Florentins si le Roy les liuroit en leur puissance: mais pour les Florétins faisoient le Chancelier Gannaye, le Cardinal de sainct Malo Briçonnet, & le Mareschal de Gié, & le seigneur de Piennes. En somme, le Roy y laissa le seigneur d'Antragues auec garnison, nourrissant les Pisans d'esperance de liberté, quoy que depuis ils eurent vne pauure occasion de se loüer des François, eu esgard aux maux que depuis ils souffrirent par le moyen du seigneur d'Antragues. Et pour voir encor le peu de conseil qui estoit pres du Roy, quoy qu'on sceut les forces de la ligue, & que icelle auoit resolu de combattre le Roy, si est-ce que pour cela on ne laissoit de faire nouuelles entreprises, & de diminuer l'armée, mettant garnisons és places de Toscane, Car par l'exhortation du Cardinal in Vincula, on entreprit sur Genes esperát que les Fregoses y feissent quelque diuision & tumulte: mais Sforze y auoit si bien pourueu, que les Adornes, & Fiesco tenans bon pour luy, il n'y eut aucun remuement: non pourtant laissa le Roy d'y enuoyer (trop legerement certes) le Comte de Bresse, qui

Charles à Pise, & ce qu'il y feit.

Diuers aduis pour les Pisans au conseil du Roy.

Vaine entreprise sur Genes.

fut depuis Duc de Sauoye, & les Seigneurs de Beaumont, d'Aubijon (qui estoit de

Seigneurs enuoyez à Genes.

la maison d'Amboise) & de Polignac, à tout six vingts hommes d'armes, & cinq cens fantassins venus n'agueres par mer, lesquels furent contraints de se retirer en Ast sans rien faire, & sans estre à la bataille de Tarro, où leur vaillance eut esté plus profitable au Roy, que la conqueste de Genes.

Charles arriué à Pontremoli.

Concluons ce voyage, le Roy vint iusqu'à Pontremoli place du Lunesan, & sur les destroits de l'Apénin, qui fut destruite: & où Iacques Triuulce voulut que le Roy prit la deffence du petit Iean Galeaz, ce qu'il refusa faire, sous pretexte qu'il ne pretendoit preiudicier aux droicts du Duc d'Orleans son cousin & beau-frere, qu'il auoit à Milan: & nonobstant, ceste voye eut abaissé grandement le caquet de la ligue. Ce conseil de Triuulce pour lors estoit prouffitable, eu esgard

Nouare assiegé par Galeaz.

à ce que le Roy estoit enclos de tous costez de ses ennemis, & que desia le Duc d'Orleans enfermé dedans Nouare se voyoit assiegé par Galeaz à tout huict mille Allemans, & sept cens hommes d'armes, lequel siege neantmoins il leua pour se ioindre au reste de l'armée de la ligue, allant assaillir le Roy sur le destroit de Fornoue. Lequel

Pontremoli ruiné par les Suisses.

se courrouça contre les Suisses, pource qu'ils auoient ruiné la ville de Pontremoli, & eux pour appaiser ceste colere s'offrirent de leur bon gré de passer toute l'artillerie du camp par les destroits de l'Apennin, pourueu qu'il pleut au Roy de leur pardonner la faute par eux commise: ce que leur estant accordé, l'artillerie fut passée, & par leur moyen, & auec l'aide du reste de l'armée, par des lieux que tout iugement d'homme estimeroit impossibles. Ce-pendant Melchior Treuisan enuoyé auec l'armée Veni-

Quelles gẽs sont Stradiots.

tienne, vint à Padoüe, & de là à Verone auec ses trouppes, parmy lesquelles y auoit seize cens Stradiots, qui sont Grecs des terres d'Albanie, & autres lieux obeissans lors aux Venitiẽs fut-ce en Macedone, ou en la Morée: gẽs belliqueux & adonnez au trauail, pour estre accoustumez à ne viure à leur aise, & le plus souuẽt coucher sur la dure.

Chefs de l'armée de la ligue cõtre le Roy.

Lors estoit Duc de Venise Augustin Barbadic, soubs lequel la seigneurie feit general de son armée François Gõzague Marquis de Mantoüe, & auec luy Rodolphe Gõzague son oncle, & Ranuccio Farnese & autres commandoient sur la fanterie: lesquels passans la riuiere de l'Oglio vindrent iusqu'au Po, ayans receu en leur compaignie, les trouppes de Iean François Comte de Gambara, de Phœbus Mãtoüan, Marc de Mar-

Nombre des Italiens allans contre le Roy.

tinengo, & autres braues Capitaines: lesquels ayans passé le Po, allerent par le terroir de Parme iusqu'au pont de Val de Tarro, qui n'est qu'à quatre mille de Parme, où ils attendirent les forces de Milan, sur lesquelles commandoit (comme dict auons) Iean Galeaz de Sanseuerin, & tous vnis, & auec eux les trouppes y enuoyez par le Pape, se trouuerent estre cent quarante compaignies complettes de caualerie, & douze mille fantassins Italiens, de dix à douze mille Allemans, grand nõbre de Grecs & Stradiots

Petit nõbre de l'armée Royale.

& autres iusqu'à la concurrence de soixante mille combatans: là où le camp du Roy n'eut sçeu monter à neuf cens hommes d'armes, deux mille cinq cens Suisses, & sept mille hõmes de pied Frãçois, le tout ne venãt point à neuf bõs mille combatans, mais ceux qui y estoient, pouuoient estre mis au ranc des plus vaillans & resolus soldats de

Mareschal de Gié conduit l'auãt garde.

l'Europe. Le Mareschal de Gié passa auec l'artillerie, & fut en grand danger de sa personne, ayant l'ennemy sur le bras, lequel si lors l'eut assailly, c'estoit faict & de l'artillerie, & de l'auant-garde Françoise, & par consequent de toute l'armée. Pour conclurre

Fornoue village & son assiette.

le Roy campant le sixiesme de Iuillet mille quatre cens nonante cinq à Fornoue bon petit village assis sur la riuiere de Tarro, & au pied du mont Apennin, on commença l'escarmouche donnée par les Stradiots conduits par vn Capitaine Esclauon nommé Anthoine Ammonio, qui feirent quelque massacre des nostres, & emporterent les testes au bout de leurs lances, de chascune desquelles les Venitiens leur auoient promis vn ducat, afin d'encourager ces barbares à tuer noz gens par l'espoir de telle re-

Les Frãçois où campez.

compence. L'ennemy estant campé pres Oppian, & en la riue plus large du Tarro, noz gens estoient sur le courant d'icelle riuiere tenans les costaux & collines, & ainsi ayans quelque aduantage sur leurs aduersaires. Le Roy enuoya demander le passage libre aux Prouidadours de l'armée Venitienne, protestant qu'où ils luy donneroient

Paix par qui rompue au Val de Tarro.

empeschemẽt, il paueroit la riuiere de leurs corps pour s'en seruir de plãche: & ce pendant on consentoit sur la paix, qui fut empeschée par François de Gonzague, & Melchior Treuisan. Pource que le Roy qui se tenoit en armes attendãt la resolutiõ, se delibera de passer le fer aux mains, & monté sur vn cheual noir qu'on nommoit Sauoye,

il choisit

il choisit sept ou huict Seigneurs des plus vaillans, & desquels il se fioit le plus, pour les tenir pres de sa personne, & tous vestus de mesme parure, pour tromper l'ennemy, qui sçauoit quel estoit l'abillement du Roy, quel son cheual, & quelles ses armes: & voicy le nom de ces vaillans Seigneurs, Matthieu Bastard de Bourbon, qui auoit esté Admiral de France, aymé grandement du Roy, & luy tres-affectionné à son seruice: Louys de Luxembourg Comte de Ligny, les Seigneurs de Pienne, de Bôneual, d'Archiac, de Genoillac, de Fraxinelles Lieutenant de la compaignie du Duc d'Orleans, & Barrau braue Capitaine, qui depuis fut aduácé par le Roy, & les successeurs duquel ont esté Seigneurs de Poylausic au Comté de Cominge. On vint aux mains, & les nostres estans en moindre nôbre beaucoup que l'ennemy, auoit aussi l'aduantage du lieu, de sorte qu'il falloit que les Italiens passassent le torrent de Tarro, & les precipices hideux des rochers & collines pour venir assaillir les nostres: & par ainsi leur premiere furie fut rompue, quoy qu'effroyable, & laquelle cuida esbranler les bandes Françoises & Allemandes, mais soustenües de la caualerie, l'auant-garde ennemye fallut qu'e se retirast auec sa honte & grand' perte. Les Grecs ce-pendant se ruent sur nostre bagage, lequel ils butinerent, ce qui ouurit le chemin aux François pour auoir la victoire: ioint que noz enfans perdus attaquans les Allemans venus auec Galeaz de Sáseuerin, & lesquels se ruoient sur nostre artillerie les dechasserent & mirent en route: cômandant en ce cartier le Mareschal de Gié, qui monstra en ce conflict, & sa sagesse & sa vaillance. Le Roy combatit tout le iour, assisté de ses preux, l'vn desquels à sçauoir le Bastard de Bourbon fut tellement atourné, s'opposant à l'ennemy, pour la deffence du Roy son souuerain, qu'estant pris par Gonzague, il fut mené prisonnier, & y mourut depuis en reputatiô d'hôneur, & pour la gloire de la courône de Frâce. L'heur de laquelle fut si grand, q̃ ceste trouppe infinie d'aduersaires fut mise en route, ou plustost se rompit d'elle mesme, & par sa propre côfusion: ou pour mieux dire Dieu luy osta le iugement, & la côduite en ceste bataille, & fut veritable la prophetie de frere Hierosme de Ferrare, qui asseura le Roy qu'il retourneroit sain, sauf & victorieux en son Royaume & pays de France. Aussi les Italiens s'estans rompus d'eux mesmes furent chassez iusqu'au Tarro par les nostres, commandez des Seigneurs de Vendosme, de Cleues, de la Trimoüille, de Foix, de Gié, & Triuulce, & là plusieurs finerent leur vie, sans q̃ les nostres voulussent passer outre, se souuenâs de la iournée de Guinegatte, où pour trop s'arrester à la poursuite des ennemis ils perdirét la victoire qu'ils auoient desia gaignee. De la perte faicte en ceste bataille on ne peut iuger au vray, sauf que par la fuite des ennemis & le grand nôbre de bons chefs qu'ils perdirent, entre lesquels estoient Rodolphe Gonzague oncle du Marquis de Mantoüe, Ranuccio Farnese, Ieá Piciuin, Galeaz de Corregge, Robert Strozzi, Alexandre Borald, Anthoine Scarampe, Bernard Fortebracchie, & plusieurs autres: & blecez estoient Hannibal Bentiuoglio, Gilbert Carpi, Galeot de la Mirandole, & Anthoine Mantoüan: des nostres y eut enuiron mille hommes tuez au combat, mais au bagage fut le plus grand meurtre à cause des Grecs qui s'acharnerent pour s'enrichir de ce pillage.

Quels les seign. choisis pour estre pres du Roy.

Auant-garde des Italiens desfaite.

Allemans de Galeaz deffaits par le Mareschal de Gié.

Bastard de Bourbô fait prisonnier.

Prophetie de frere Hierosme de Ferrare.

Victoire des nostres à Fornoue.

Seign. Italiens morts à Fornoue.

Ce qui se passa apres la bataille de Fornoue, & de l'accord faict entre le Roy, & les Venitiens, & Milanois.

CHAP. CLXIIII.

IE sçay bien que Bernardin Corie & autres Italiens descriuans ceste bataille de Tarro, en donnent l'honneur à ceux de la ligue, à cause seulement qu'ils furent les maistres du bagage: mais ceux qui ont espluché les matieres de plus pres, & suiuy la voix commune de ceux qui furent à la iournée, tiennent & afferment tous d'vn accord, que le camp estant demouré libre au Roy, & luy y ayant couché la nuict, & les Italiens ayans guerpy la place, & pris la fuite, il ne se peut autrement iuger sinon que le Roy auoit emporté la victoire. Au reste ie suis d'opiniô d'adiouster foy au seigneur d'Argenton, qui estoit present à la bataille, lequel dict, que les

L'an 1495.

Corie part. 7. de son histoire, dône la victoire aux Italiens.

Philippe de Comines liu. 8. ch. 6 Conseil des sages Capitaines au Roy Charles 8.

Italiens fuyans il y en eut, qui furent d'aduis qu'on les suiuit, & entre ceux là estoient Iean Iacques Triuulce, François Secco Florentin & Camille Vitelli Romain, trois grands & experimentez Capitaines, disans qu'ils estoient en route, & qu'à grand' peine se pourroiét ils r'allier, si on leur chaussoit de pres les esperons. Puis adiouste, que si on eut alors marché (suiuant que les chefs ennemys luy confesserent depuis) il n'en fut eschappé vn seul: & eut esté aisé au Roy, traictant doucement le peuple, de s'emparer de la Lõbardie, & limiter les seigneuries tant aux Venitiens, qu'à Louys Sforze, sans qu'il se souciast plus du Royaume de Naples, qui n'eut osé remuer, voyant telle & si redoutable la puissance des François. Il est vray que les ennemis s'estans recogneuz, & voyans q̃ les nostres ne les suiuoiét point, reprindrét aussi cœur, & attirez par Louys Sforze, allerent au siege de Nouare les vns, & Galeaz de Sanseuerin à Plaisance, sans se soucier de donner aucun obstacle aux nostres de se retirer, soit qu'il se souuint que ses ancestres auoient esté bons & loyaux seruiteurs de la couronne de France, que luy-mesme auoit esté à la soulde du Roy auec le seigneur d'Aubigny contre les Arragonnois en Romaigne: ou bien le faisoit il enuiant la grandeur de Sforze, ou (ce qui est le plus vray-semblable) n'osant attacquer les François se souuenant du iour precedent.

Ennemis se recognoissent. Galeaz de Sanseuerin Comte de Gaiaz suit le camp du Roy sans l'assaillir.

En quel estat le Roy Charles apres la bataille.

Le Roy donc coucha la nuict vn peu plus loing que du lieu où fut la bataille donnée, à cause qu'il estoit fort tard lors qu'on sonna la retraicte: & bien qu'il fut ioyeux d'auoir ainsi abbatu la gloire des Italiens, si est-ce qu'encor ne se tenoit il asseuré, se voyãt sans viures, & au milieu des montaignes, & toutes les places se tenans closes, à chascunes desquelles Louys Sforze auoit mis bonnes garnisons, & qu'outre ce il luy falloit faire vn long circuit auant que de venir en Ast: & ce que plus luy faschoit, estoit le siege de Nouare, car si le Duc d'Orleans eut tenu la campaigne, & le fut venu attendre au Thesin auant la bataille, ou depuis au Tanaro, il luy eut esté aisé de passer, & d'auoir viures. Mais tout cecy manquant, il falloit trouuer nouueau cõseil, & asseurer le chemin en quelque sorte que ce fut, car l'ennemy estoit reuenu pres du Tarro, sollicité par le Comte de Petiglian, lequel s'en estoit fuy du camp du Roy, où il estoit prisonnier auec Virginie Vrsin, vers l'armée ennemye: là où son compaignon Virginie s'en alla en sa maison, & feit depuis de bons seruices à la couronne de France. Par ainsi sa maiesté n'ayant moyen de bouger si tost du lieu de Fornoue, & ne voulant recõmencer le choc sçachant que l'ennemy auoit des trouppes toutes fresches, tandis que le Tarro estoit enflé des pluyes & gresle qui estoit tombée durant la fuitte des Italiens (car il feit vn fort grand orage) il s'aduisa de faire quelque ouuerture de paix, & pource enuoya on vn trompette pour demander saufconduit pour les deputez, lequel fut accordé: & y allerent de la part du Roy les Seigneurs Briçonnet Cardinal, de Gié Mareschal de France, de Piennes Chambellan du Roy, & d'Argenton: & de la part de la ligue y furent le Marquis de Mantoüe general de l'armée Venitienne, le Comte de Gaiaz general du camp Milanois, & Luc Pisan, & Melchior Treuisan Prouidadours pour la seigneurie de Venise. Celuy qui fut porter la parolle pour accorder du lieu, fut le seigneur d'Argenton, ayant en sa compaignie Messire Florimond Robertet Secretaire d'estat, & vn Heraud du Roy, car il n'y voulut onc aller seul, craignant qu'on ne luy feit desplaisir, veu qu'en ceste guerre on ne respectoit personne du monde.

Comte de Petiglian eschappé des François.

Orage durant la fuite des Italiẽs. Seign. deputez pour traiter l'accord.

Florimond Robertet Secretaire d'estat.

Tout ce qui se passa ne vint à conclusiõ aucune, sauf qu'on feit trefues iusqu'à la nuict, & par là fut aisé à cognoistre, que ce que le Roy faisoit ne tendoit qu'à sçauoir quelle cõtenãce estoit celle de l'ennemy, & à le trõper en s'en allant sans sonner tabourin ny trompette, comme il feit: & ce neantmoins enuoya il les sus-nommez d'Argenton & Robertet pour sonder le gué, mais sans charge de rien conclurre: & y allerent si tard qu'ils ne peurét parler aux Seigneurs, & ainsi l'affaire fut differée iusqu'à l'endemain. Mais sur le minuict tous s'apprestét pour departir, & prendre en diligence la volte de Monferrat & terres amyes, & au desloger vn Trompette sonna, faictes bon guet, pour deceuoir l'ennemy, lequel ne s'apperceut que les nostres fussent deslogez que ne fut midy, car ils attẽdoient que le sieur de Comines y retournast suiuant sa promesse: mais se voyans trõpez, ce fut à eux à blasmer la pretendue par eux infidelité Françoise, & creuoient de despit de ne pouuoir nous suiure y obstãt le Tarro qui demoura enflé & gros iusques au soir à quatre heures, sans que personne l'osast trauerser: mais lors le Comte de Gaiaz passa auec quelques cheuaux legers, & se mit à la queuë des nostres,

Ruse du Roy Charles.

Le Roy desloge la nuict de Fornoue.

Iea. Galeaz suit le Roy.

Seign. de Miolás sur mer contre Genes.

ftres, ausquels il donna beaucoup de peine iusques à Plaisance. Or tandis que le Roy estoit en ces poursuites tant du passage, que de sa retraicte apres la bataille: cóme vne petite armée de mer que le Roy auoit dressée, & à laquelle commandoit le seigneur de Miolás gouuerneur de Dauphiné fust venue à la veüe de Genes, esperát que par le moyé des Fregoses ennemis des Adornes quelque esmeute s'esmeust en la cité, elle se veit autrement recueillie qu'elle n'esperoit: car les Seigneurs Comte de Bresse, & Iulian, & Paul Farneses Cardinaux ne s'estans remuez de Terra-Alba, les Geneuois mirent quelques forces sur mer, reprindrent Rapaille que le Duc d'Orleans auoit pris auparauant, & en chasserent la garnison Françoise: & de mesme furie & bon-heur se ietterent sur noz soldats de mer, qu'ils deffirent mettans partie des vaisseaux à fonds, & prenans le reste auec celuy qui y commandoit comme general. Ces deux deffaites si soudaines estonnerent le seigneur de Bresse, de sorte qu'il se retira par les monts du costé du Val de Pozzeueri, & prit la voye de Piedmont: & de faict si les Geneuois tenans pour Sforze n'eussent craint quelque esmeute en leur ville par les Fregoses, & qu'eux estans dehors on ne leur fermast les portes, le Comte de Bresse ne s'en fut retourné sans se sentir du vin de la feste: & fut cause ceste deffaite que Vintimiglia, & autres places tenues par les alliez du Roy, furent rendues aux Geneuois partiaux de Sforze, estant telle la vicissitude & succez des choses de ce monde, qu'il n'y a felicité qui soit durable, ny heur qui ne soit iournalier: ainsi que bien l'experimenta ce Roy Charles VIII. qui ayant en vn moment fait trébler le monde, & conquis diuerses Prouinces, se veit aussi en vn poinct de temps tout enuironé d'affaires, chargé d'ennemis, assailly de toutes parts, & faisant par tout des pertes.

Rapaille repris sur les Fráçois par les Geneuois.

Comte de Bresse se retire de deuát Genes.

Vintimiglia rendu aux Geneuois.

Gonçal dit par les Espaignols le grand Capitaine.

D'autant qu'au mesme temps Ferdinand d'Arragó qui se portoit pour Roy de Sicile, suiuy de Dom Gonçal (les Italiens le nomment Consaluo) Hernandez natif de Cordoüe cité Espaignol, & nommé par ceux de sa nation d'vn tiltre trop arrogant, le grand Capitaine, vint au pays de Calabre, où commandoit le seigneur d'Aubigny, lequel, sans auoir des nõs si hautains que ces Hidalgos se donnent, leur feit sentir ce qu'il sçauoir faire: car ceux cy approchans de Seminare place maritime du costé du destroit de Messine. Le susdict d'Aubigny leur vint au deuant auec les trouppes Françoises qu'il auoit, & les estrilla si biẽ que sans Iean de Capoüe frere du Duc de Termini, le Roy Ferdinád eut esté pris: tát y a que & Siciliens & Espaignols ayans esté deffaits, le grand Capitan Gonçal estimé inuincible entre les Castillans fallut que se sauuast à Rhegio par les aspretez des montaignes, & que Ferdinand s'en allast en diligence à Palmia ville assise sur mer, & voisine de Seminare, où montant sur les galeres s'en alla confus & vaincu à Messine.

Ferdinand entre en Calebre.

Deffaite de Ferdinand à Seminare par le seig. d'Aubigny.

Neátmoins comme il estoit Prince genereux, & qui vouloit s'aider du secours tandis qu'il l'auoit en main, ne perdit cœur pour ceste route, ains armant tout ce qu'il peut de vaisseaux se mit sur mer, & courut iusqu'à Malfi & Salerne, lesquelles luy feirent ouuerture, comme aussi feit la coste voisine, n'y ayant assez de François pour la deffendré. Peu de temps auant cecy, & apres la prise de Monopoli cité de la Poüille assise au goulphe de Venise, ou mer Ionique, pres laquelle le seigneur de l'Esparre fut surpris par les Arragonnois & mis en route: Ferdinád fut voir s'il pourroit faire quelque prouffit à Tarente, mais il y fut salué si mal gracieusement à coups de canon, qu'il fallut que se retirast auec sa courte honte, pour aller receuoir la seconde recharge de son deshonneur à Seminare.

Ferdinand encore sur mer.

Seign. de l'Esparre deffait par les Arragonnois.

D'icy en auant vous n'orrez que reuoltes & factiós au Royaume de Naples, tant pour les menées y dressées par le Pape, & ceux de sa ligue, que pour la naturelle legereté de la nation, de laquelle auons souuent touché les mœurs & inclination naturelle: de sorte que ceux de Caiette furent des premiers qui dresserent des monopoles, pour ce seulement que le Vice-Roy monsieur de Monpensier auoit faict sur eux quelques imposts, comme s'il estoit contre raison que le suiet recogneust son superieur, & si iustement le nom Royal n'emportoit seigneurie, & si le tribut par tout droict n'estoit des dependances de celle obeissance que nous deuons aux Princes. Ces seditieux font entendre au Comte de Monderise leur dessein, & que s'il les secouroit, ils ne failliroient aussi de luy rendre la ville: luy qui vouloit faire seruice à Ferdinand, assembla soudain quelques vaisseaux legers, que les Espaignols nomment Carauelles, & suiuy d'vn bon nombre de Biscains de ceux qui auoisinent les Astures (afin que comme ailleurs ie vous mette la difference des Biscains, & qu'on ne se trompe

Monopoles à Caiette & la cause.

Espaignols au secours de ceux de Caiette.

Seign. de Mompẽsier surprẽd & deffait les Espaignols à Caiette. sur le vocable) se ietta dedans Caiette. Mais ceste ioye luy fut tres courte, d'autant que le Prince de Bourbon general & Vice-Roy à Naples y suruint auec telle diligence, qu'auant que les Espaignols eussent moyé de se recognoistre, il y entra & les surprit, & deffeit auec les rebelles, quelque effort ou resistance qu'ils sçeussent faire, se sauuant qui peut aux Carauelles: mais la pauure ville en porta la penitence, car elle fut misera-*Caiette saccagée par les Frãçois.* blemẽt saccagée, ce qui dõna encore plus de deffaueur aux nostres au Royaume, chascun blasmant ceste trop grande seuerité, qu'ils appelloient tyrannie & cruauté, & tous souhaitans de retourner soubs le ioug qu'ils n'auoient peu endurer des Arragonnois, & pour à quoy paruenir ils trauaillerent grandement ainsi qu'il faut que d'ordre ie vous discoure. Toutes ces routes ne peurent rompre les desirs de Ferdinand, qui voyoit que l'importunité, & presque le desespoir estoit plus prouffitable, que la discre-*Hardie entreprise de Ferdinãd.* tion en chose si deplorée q̃ sa poursuite, arma tout ce qu'il peut recouurer de vaisseaux en Sicile, de sorte qu'il s'achemina auec cent cinquante voiles vers Naples: mais quoy que ceste armée semblast estre grande & effroyable, si est-ce qu'il n'eut sçeu mettre cent hommes à terre s'il en eut esté besoing, & n'eut sçeu fournir de deux cens ducats pour leur soulde: mais les intelligẽces qu'il auoit tant à Naples qu'és autres villes, *Intelligences de l'Arragonnois à Naples.* luy faisoient entreprendre cecy si gaillardement. Car dedans Naples estoient chefs des coniurateurs Anthoine Brancazzo, Philippe Gallarato & Symonette de Sanguinees & autres, qui auoient sollicitez, & gaignez grand nombre de leurs amys, & attiré la plus-part du peuple au party Arragonnois: lesquels voyans l'armée Espaignolle à Capre voisine de Naples, ne remuerent si tost, ains semons par Ferdinand de leur promesse, respondirent que s'il mettoit trois mille soldats à terre qu'ils ne failliroiẽt aussi *Reuolte des Napolitãs contre les François.* de luy rendre la ville. Mais luy ne pouuant le faire, l'entreprise fut rompue, & luy contraint de se retirer: ce nonobstant les coniurez ayans desseigné la reuolte, prindrent l'enseigne Arragonnoise, & courans par la ville esmeurent tellement le peuple, que la garnison, laquelle n'estoit pas en grand nombre, feit assez de se sauuer aux forteresses. De ceste nouueauté estant aduerty Ferdinand rebroussa chemin, & prenant terre fut hõnorablement receu par les Napolitans, par le moïen & menées desquels il recouura *Prosper & Fabrice Colõnes auec Ferdinãd.* tost apres Nole, Auerse & Capue, & autres places voisines: & au seruice de Ferdinand vint Prosper Colõne à tout cent hommes d'armes, & autant de cheuaux legers conduits par son frere Fabrice Colomne, ausquels le Pape enuoya bon nombre de fanterie, & de canons pour battre les forteresses. Le seigneur d'Aubigny qui auoit vaincu Ferdinand à Seminare, ne fut si tost aduerty de la reuolte de Naples, que soudain il ne *Arragonnois deffaits par le seig. d'Aubigny pres de Naples.* se mit en campaigne pour aller au secours du Vice-Roy: ce que sçeu par l'ennemy, luy enuoya à l'encontre le Comte de Metalon, & le seigneur de Sanseuerin, lesquels venans aux mains auec les nostres, furent deffaits, la plus-part occis, & le reste se sauuãt à Naples: ce qui estonna de sorte Ferdinand, que sans le conseil de Prosper Colomne, il eut quitté sur l'heure Naples. Et fut faicte ceste prise de Naples par l'Arragonnois le septiéme de Iuillet mille quatre cens nonante cinq, qui estoit l'endemain de la ba-*Armée de mer sauuée par le seig. de Mõpensier.* taille de Fornoue: de maniere que le iour mesme que le Roy combatit la ligue, les Napolitans luy faucerent la foy promise: contre lesquels se voulant preualoir le Prince François seigneur de Mompensier, feit retirer l'armée qui estoit au port, dedans les tours de sainct Vincent, & les Chasteaux de Louo, & de Pizifalcõ qui estoient soubs son obeissance, comme encore il auoit Chasteau-neuf, & le monastere de la Croix, duquel il feit vn fort presque inexpugnable, & de là auant il faisoit des courses iusqu'à *Marquis de Pescaire occis.* sainct Martin sur ses aduersaires, & lequel le Marquis de Pescaire pensant reprendre par le moyen d'vn More qui l'auoit seruy d'autresfois, fut occis en parlementant à celuy mesme qui le trahissoit, sous couleur de luy vouloir rendre la forteresse. Ce-pendant le Comte de Mompensier voyant que les Seigneurs d'Aubigny, & de Persy (qui estoit de la maison d'Alegre) & le Prince de Bisignan, ayans vaincu le Comte de Metalon à Eboli, n'auoiẽt peu passer outre pour secourir Naples, sortit de Chasteau-neuf *Le seign. de Mõpensier quitte Naples, et s'en va à Salerne.* où il laissa trois cens soldats, nombre mesuré selon la quantité des viures, plustost que suiuant la necessité de la place, le mesme faisant au Chasteau de l'Oeuf, & s'en alla de nuict auec les autres Seigneurs, & deux mille cinq cens soldats: & montant sur mer prit la route de Salerne, quoy que Ferdinãd s'en plaignit fort à cause qu'il y auoit tresues & pactions entre eux, surquoy le Vice-Roy luy auoit donné des ostages: & disoit que

que Mompensier ne deuoit point s'en aller sans satisfaire aux pactes faits entre eux,& luy mettre en main les Chasteaux de l'Oeuf & le Neuf. Ce-pẽdãt mourut Alphõs Roy de Naples, celuy pour les tyrãnies duquel les Napolitãs auoiẽt appellé à secours le Roy de Frãce, & la mort duquel fut cause du bon-heur de son fils Ferdinãd, veu q̃ la haine qu'on portoit au pere pour ses vices fut cõuertie en amitié enuers le fils, vn peu meilleur & plus gracieux q̃ ses ancestres. Il mourut de tristesse pour l'ingratitude de son fils qui luy denia de rẽdre celle courõne qu'il luy auoit mis en main, tãt est violente la cõuoitise de regner és cœurs des hommes, que le fils ne puisse attẽdre la fin de son pere sans encor vsurper sur luy, se mocquer de sa vieillesse, & oublier celle reuerẽce paternelle, à laquelle tous enfans sont obligez naturellemẽt. Mais reuenõs au Roy party de Fornoue,& taschant de se sauuer au pays Astesan, au mesme temps que ses affaires se portoiẽt si mal à Naples: bien que le Cõte de Gaiaz luy fust à la queuë, si est-ce qu'il ne luy portoit pas grand nuisance, mais le pis estoit que la grosse trouppe de l'armée ennemye venoit à grãdes traites apres sa maiesté, mais voyãt qu'elle ne pouuoit ioindre les nostres, elle prit la route de Nouare, où estoit le Duc d'Orleans : & sans mentir si les Seigneurs de la ligue eussent attaint le Roy,& luy donné la bataille, ils luy eussent (peut estre) faict & porté beaucoup plus de dommage qu'ils ne feirent à Fornoue. En somme, le Roy vint en Ast, où il fut quelque temps pour rafreschir son armée, & de là vint à Turin, où il despecha Peron de Basche pour dresser vne armée de mer, destinée pour le secours de ceux de Naples: car desia auoit le Roy receu la nouuelle de la perte de la ville, & des autres desastres aduenus au susdict Royaume, & comme Prosper & Fabrice Colomnes, ausquels il auoit tant faict de biens & faueurs, luy faussans la foy, s'estoient mis à la soulde de son aduersaire. De ceste armée fut chef le seigneur d'Arban hõme vaillant, mais peu experimenté au fait de la marine, lequel estãt venu iusqu'à l'Isle de Porezo, descouurant la flotte de Ferdinand se mit soudain en fuite, & estant suiuy iusqu'à Elbe Isle appartenant aux Florẽtins, ayant perdu vne fregate, s'en vint auec tel effroy iusqu'au port de Liuorne, qu'il luy fut impossible de retenir plus ses soldats, lesquels sortans des vaisseaux s'en allerent à Pise : & cecy fut cause du mal-heur qui aduint depuis à Naples, & du depart que feit le Cõte de Mõpensier de la capitale du Royaume, ne voyant plus aucune esperance de secours, & qu'il dõna pour ostages à l'Arragonnois les Seigneurs d'Alegre, de la Chapelle d'Anjou, de Gẽly, de la Marche d'Ardaine,& vn Cathelã appellé Rocquebertin, lesquels furẽt en dãger de leur vie, pour la fuite du Vice-Roy sorty de Naples (cõme i'ay dit) auec le Prince de Salerne,& le Seneschal de Beaucaire: aduenant tout cecy par des lettres enuoyées par le Duc de Milan, lesquelles asseuroient le Roy Charles auoir esté occis à la bataille de Fornoue: ce qui estõna les nostres,& causa le pariure des Colõnes Prosper & Fabrice, qui se pensoient par ceste mort estre absous de leur sermẽt:& dõna encor cest aduertissemẽt cœur à l'Aragõnois de poursuiure auec plus d'asseurãce son entreprise. Estant le Roy à Turin,& le Duc d'Orleans assiegé à Nouare par la ligue, & en grande necessité de viures, on se mit à traiter quelque accord, lequel alla en longueur, & pource le Roy despecha le Bailly de Dijon vers les Suisses pour en faire leuée iusqu'à cinq mille, afin de continuer la guerre,& se ruer sur l'estat du Milanois. Mais en fin sa maiesté se faschant du trauail,& estant de simple complexion, commença aussi à desirer la paix auec le Duc de Milan,& à ne se soucier que bien peu de celuy d'Orleans, l'aggrãdissement duquel (cõme dit est) ne luy estoit guere agreable:& ce nonobstant les ennemis estoiẽt si excessifs en demãdes, qu'il sembloit que l'accord fut impossible : d'autãt que le Duc d'Orleãs vouloit Nouare, & le Milanois cõdescendoit à la paix pourueu qu'on luy laissast Genes & Nouare. Le Roy ce-pendant vint à Verceil place appartenant au Duc de Sauoye, où il logea vne nuict, & y laissa Messieurs François de Bourbon Cõte de Vendosme, Iean de Foix Vicõte de Narbõne, & Iean de Chalõ Prince d'Orẽge: mais le lieu estant bas & mal sain, le seigneur de Vendosme y tomba malade, & en fin y mourut au grand regret du Roy,& des Seigneurs de France, ce Prince ayãt esté vaillant, sage, courtois & magnanime, & tousiours fidele à la couronne. Il laissa de son espouse Madame Marie de Luxembourg cinq enfans, à sçauoir Charles qui fut le premier Duc de Vendosmois, François Comte de sainct Paul de par sa mere, qui espousa la Duchesse de Toute-ville, & Louys Cardinal & Archeuesque de Sens: les filles furent Madame Anthoinette mariée à Claude de Lorraine Duc de Guise,

Trespas du Roy Alphons de Naples.

Ingratitude de Ferdinãd vers Alphons.

Seign. de la ligue à Nouare.

Le Roy va d'Ast à Turin.

Nouuelles de Naples au Roy.

Armée nauale mise par le Roy és mains du seig. d'Arban, & sa deffaite.

Seign. donnez pour ostage par le seign. de Mõpensier.

Bailly de Dijon vers les Suisses.

Le Milanois veut Genes & Nouare.

Trespas de François Comte de Vendosme à Verceil.

laquelle vit encore comme le miroir des Dames illustres & pudiques de nostre tẽps: & la seconde eut à nõ madame Louyse de Bourbon dediée à Dieu & Abbesse de Fõteurauld, qui a vescu iusques à nostre temps pleine de vertus, & loüée entres les plus sainctes Princesses de son siecle.

Alexãdre fait citer le Roy.

Ce-pendant le Pape faisant ses ieux, & ayãt employé longuement le glaiue materiel & les armes, commẽça abuser de sa puissance spirituelle, faisant donner commandement au Roy de vuider d'Italie auec toute son armée dedans dix iours, ou sinon, que sur peine d'excõmunication il eut à comparoir personnellement à Rome pour rendre raison de ses entreprises.

Respõce du Roy aux messagers du Pape.

Le Roy respondit qu'il auoit esté à Rome, & requis de faire tout deuoir: & estoit prest d'y repasser, suppliãt sa saincteté de ne le faire aller en vain, mais qu'il l'attẽdit, & qu'il ne feroit faute de le visiter.

Places rẽdues aux Florẽtins.

Au reste le Roy ayant receu infinis plaisirs des Florentins, leur rendit les forteresses qu'il tenoit d'eux, moyennant la somme cy dessus specifiée, & l'obligation & serment de la seigneurie de ne faire tort, iniure, ny desplaisir aux Pisans pour chose qu'ils eussẽt faite, & que pour asseurance de cecy, ils donneroient six des principaux de Florẽce pour ostages, lesquels se tiendroient en court près de sa maiesté. Et d'autant que l'hyuer approchoit, & que le Duc d'Orleans ne pouuoit plus deffendre Nouare à faute de viures, on se mit apres les pratiques de la paix, toutes les parties y estans enclinées: de sorte que pour le Roy furẽt deputez le Cardinal de S. Malo, le Prince d'Orẽge, le Mareschal de Gié, & les Seigneurs de Pienne & d'Argentõ: & pour la ligue furẽt le Marquis de Mantoüe, Bernard Contaren pour les Venitiens: & pour le Milanois, Frãçois Bernardin Vicõte, lesquels s'assemblerent entre Bolgar, & Camarian.

Deputez pour la paix entre le Roy, & la ligue.

Or les plus grãdes difficultez estoiẽt sur la cité de Nouare, que le Roy ne pouuoit rendre sans encourir quelque deshõneur. En fin fut accordé que le Duc d'Orleãs & le Marquis de Saluces en sortiroiẽt auec leurs trouppes, & que la ville demoureroit és mains des citoyẽs, auec sermẽt qu'ils ne la liureroiẽt à hõme viuãt que du consentemẽt de toutes les parties: mais q̃ ce-pẽdant la forteresse d'icelle seroit és mains du Duc d'Orleãs, qui y mettoit trente soldats, ausquels le camp de la ligue fourniroit viures necessaires.

Louys Duc d'Orleans sort de Nouare.

La misere de ces soldats sortis de Nouare donnoit fraïeur à quiconque les voïoit, & (peut estre) que cela eut fait tenir plus roides ceux de la ligue à faire l'accord, estant dit que s'ils ne pouuoient cõclurre la paix, que le Duc d'Orleãs & ses trouppes rentreroiẽt à Nouare: mais la venue du Bailly de Dijon, suiuy de plus de vingt mille Suisses estonna la ligue, & ne fut pas plaisante au Roy, voyant les estangers plus fort pres de luy que les siẽs, & luy faschant fort de se fier entre leurs mains, pource fut conclud l'accord en la forme que s'ensuit, quoy que le Duc d'Orleans supporté de plusieurs, & entre autres du Cardinal de S. Malo, auquel le Duc auoit promis vn grand aduancemẽt pour vn siẽ neueu au cas qu'il rompit ceste pratique de paix, & entretint le Roy aux desirs de la guerre: mais le Prince d'Orẽge d'ailleurs luy cõtredisoit, & il estoit fort fauory du Roy, à cause qu'il auoit esté vn des principaux agens à pacifier l'estat de Bretaigne, & qu'il estoit cousin de la Roine; & ainsi le Cardinal le perdit, & la paix fut conclue en ceste sorte.

Grand nõbre de Suisses au secours du Roy.

Prince d'Orenge bien aymé du Roy.

L'ã 1495.

Articles de la paix entre le Roy & la ligue.

Qu'il y auroit paix & amitié perpetuelle entre le Roy & le Duc de Milã, sans que cela peut deroguer aux alliãces que ce Duc auoit auec d'autres Princes: que le Roy cõsentiroit que Nouare demourast entre les mains des citadins, & que la citadelle fust aussi delaissée par les soldats qui y estoiẽt pour le Duc d'Orleans: & q̃ les places prises d'vn & d'autre costé seroient reciproquemẽt rẽdues. Que Genes estãt du fief & iurisdictiõ du Roy, de la seigneurie de laquelle auoiẽt ioüy & son pere, & son ayeul ses predecesseurs Rois de France, il y pourroit aussi armer autant de vaisseaux que bõ luy sembleroit, & se seruir d'icelle cité en tous ses affaires, sauf qu'en faueur de ceux qui estoient ennemis de la seigneurie Geneuoise: & q̃ pour seureté de cecy les Geneuois donneroiẽt bõs ostages à sa maiesté. Que le Duc de Milã seroit tenu de faire restituer les vaisseaux que les gens du Roy perdirent à Rapaille, & les douze galeres qu'on auoit retenues à Genes, & que dés lors il armeroit deux grosses Carraques Geneuoises à ses propres despẽs pour le seruice du Roy, toutes lesquelles auec quatre autres armées en sõ nõ, le Roy estoit deliberé d'enuoyer au secours des forts de Naples. Fut dit outre ce, que le Roy voulant passer vers le Royaume Napolitan, Sforze seroit obligé de luy fournir trois galeres armées, & octroyer passage aux François par ses terres, lesquels ne deuoient estre plus haut de deux cens lances à la fois: & là où le Roy feroit luy mesme le voyage, le Duc deuoit le suyure, & l'accompaigner en personne. Qu'il

estoit

estoit loisible aux Venitiens d'estre cõpris, si bon leur sembloit, en cest accord, moyẽnant qu'ils feissent retirer leur armée qui estoit au secours de Ferdinãd, entrée cõtre les nostres au Royaume de Naples: & eux n'y voulans entendre, & le Roy leur faisant guerre, Sforze promettoit & s'obligeoit de le secourir, auquel demoureroit propre tout ce qui seroit acquis sur l'estat de Venise. Que Sforze payeroit à mõsieur d'Orleãs dedãs le mois de Mars prochain, la somme de cinquãte mille ducats pour le recõpẽser des frais qu'il auoit faits à Nouare, & quitteroit au Roy quatre vingts mille ducats, de la somme qu'il luy auoit prestée allãt à Naples, & qu'il auroit vn plus long terme pour le reste. Que Sforze absoudroit du bã & exil le seignr Ieã Iacques Triuulce, & luy rẽdroit ses biens qu'il luy auoit cõfisquez, & rẽdroit le bastard de Bourbõ, & le seigneur de Miolãs prisonniers, l'vn à Rapaille, & l'autre à Fornoue, & tous les autres qui auoiẽt esté pris durant ceste guerre. Seroit encor tenu de faire sortir Fracazzo frere du Cõte de Gaiaz, de Pise, & ne donner aucun empeschement aux Florentins au recouuremẽt de leurs terres & forteresses: & q̃ dedans vn mois il mettroit és mains du Duc de Ferrare le Chastellet de Genes, d'autant que ce Prince estoit pour cest effect venu au cãp Italien, appellé de l'vne & l'autre partie, & lequel le garderoit l'espace de deux ans aux despens communs de l'vn & de l'autre, faisant neãtmoins serment, que si durãt ce terme le Milanois fauçoit sa promesse, il le liureroit au Roy de France: lequel Duc seroit tenu de donner ostages dés que la paix seroit conclue pour la seureté de la redditiõ de ceste forteresse. Ceste capitulation faite au camp de l'ennemy, fut portée au cõseil du Roy, où le seigneur de la Trimoüille grãd & illustre Capitaine se mit en deuoir de dissuader la paix par plusieurs raisons, lesquelles furent reiettées par le Prince d'Orẽge, d'où s'ensuiuit vne grande querelle entre luy & le Duc d'Orleans, & ce neantmoins le Roy accepta la condition, desireux de retourner en France, & voyant desia les Suisses mutinez pour le paiement, & lesquels consultoient sur la retentiõ de sa maiesté, & des plus grands de l'armée: ce qui fut cause que dés qu'il eut donné le consentement à la paix, il se retira à Turin, & les Suisses (poussez par ceux d'etre les chefs qui ne prenoiẽt plaisir en cest accord) se mutinans, se saisirent du Bailly de Dijõ, & autres pour la soulde, de sorte qu'il fallut les payer à leur mot: tant il est dommageable à vn Prince d'auoir si grãd nõbre d'estrãgers à sa suite, qu'ils surpassent ses suiets, ainsi que lors au cãp du Roy y auoit pour le moins vingt-deux mille Suisses, là où les Frãçois n'eussent sçeu mõter en caualerie & fanterie, quelque secours qui luy fut venu, à plus de dix mille.

Discorde entre les seign. pour la paix.

Suisses mutinez, & pourquoy.

N'est bon auoir trop d'estrãgers en vne armée.

Retour du Roy Charles en France, & negociations de paix auec les Venitiens, & autres suiets plus memorables.

CHAP. CLXV.

L'a 1495.

Estant les affaires en l'estat que ie vous ay dict cy dessus, & la paix cõclue entre le Roy & le Milanois, quoy qu'au preiudice du Duc d'Orleans, querellant le Duché de Milan, & lequel au voyage de Nouare, ayant bien cõmencé, n'auoit pas poursuiuy comme il deuoit: car s'il eut fourny la ville de viures, comme il en auoit le moyen, & ayant les forces si gaillardes que celles qui l'accompaignoient, il n'eut pas esté contraint de sortir, & le Roy eut encore mieux faict ses affaires en Lombardie: ces choses (dis-je) ainsi passées, le Roy qui desiroit de se faire du tout amy le Milanois, tascha de parlemẽter en particulier auec luy, mais voyãt les deffiances de Sforce, & auec quelle solẽnité il vouloit parler à sa maiesté, ne voulut y entendre, seulement receut les ostages, & le Duc liura le Chastellet de Genes au Ferrarois, suiuant la capitulation: mais quant à Nouare, elle ne demoura point és mains des citoyens: ains s'estans retirez les Venitiens à Grauadona, Sforze à Vigleuan, le Comte de Gaiaz entra en Nouare, & y mit garnison au nom de Sforze, & confina à Milan les Opizins qui auoiẽt liuré la ville au Duc d'Orleans, auec lequel se tint Mainfroy Torniel Gentil'homme Nouarois, se doubtant de la fureur & cruauté de Sforze. Et d'autant que les Venitiens ne s'estoient point resolus d'entrer en la ligue sus-alleguée, le Roy enuoya de-rechef vers eux le sieur d'Argenton: ce que faict il passa en toute diligence les monts, & vint en France sur la fin du moys d'Octobre, laissant en Ast pour gouuerneur le seigneur Iean Iacques Triuulce, auec grãd nombre de caualerie: mais pour Naples on y pourueut si mal qu'il n'y eut autre cas que la seule prouision des nauires & galées qui s'armoient à Genes & en Prouence, & l'assignatiõ des

Faute du Duc d'Orleans.

Louys Sforze se deffie du Roy.

Nouare pris par le Comte de Gaiaz.

Philippe de Comines enuoyé à Venise.

deniers promis par les Florentins,là où la necessité pressoit bien fort les nostres, lesquels dedans vingt iours(n'estans point secours)deuoiét rédre les Chasteaux de Naples,l'ayans ainsi capitulé auec les aduersaires. Le Roy estant à Lyõ pour se rafreschir apres tant de trauaux & fascheries,fut assailly de nouuelle douleur:car ayant eu trois fils de la Roine Anne son espouse,les deux estans morts,& luy esperant que monsieur le Dauphin luy succederoit,ouyt la nouuelle de son trespas,dequoy ie vous laisse à péser si son cœur fut assailly d'ennuy,faisant tant de pertes l'vne sur l'autre : toutesfois se resoluant,ainsi qu'vn Prince Chrestien doibt faire,prit pacience,loüa Dieu,& se sousmit à sa misericorde:escriuit à la Roine des lettres cõsolatoires,laquelle se contristoit merueilleusement de cecy, comme si elle eut preueu,que c'estoit le dernier des enfans qu'elle auroit de ce Prince. Le Roy de retour, plustost portant la contenance de vaincu q̃ de victorieux,quoy qu'il eut fait faire ioug à ses ennemis,noz gens,pour toutes despoüilles de la conqueste de Naples,n'en rapporterent qu'vne peste & infectiõ, qui a laissé vn estrange cours sur la posterité:d'autant qu'au mesme temps que le Roy estoit à Naples,y apparut vne maladie & cõtagiõ si fort dangereuse,que les medecins les plus sçauans & mieux experimentez en leur art,ny entendoiét rien,& ne sçauoiét doquel nom la baptiser,& moins auoient ils le moyen d'y donner remede. Or l'origine de ce mal procedoit des plaisirs de la chair,& de paillardise,Dieu l'ayant fait passer en l'Europe pour la punition du grand desbord qui y est,& de la licence desreiglée & eshontée lubricité tant des hommes que des femmes. Ceste maladie cõmençoit par les genitoires,& parties honteuses de la generation, & comme rápant se trainoit iusqu'en l'interieur des moëlles,affoiblissãt les ioinctures,& faisant defaillir la force des nerfs,& engourdir leur maniemẽt,par ne sçay quel enroidissemẽt. Ce n'estoit pas tout, car si l'interieur sentoit des assauts dolouteux,on veoit encor au dehors certaines pustules & bubes & vlceres, lesquelles difformoient tellement les faces de ceux qui estoient attaints de ceste infection,que les Ladres le plus souuẽt paroissent plus beaux que ceux qui auoient la verole:car c'est ainsi qu'on appella ceste maladie, pour auoir quelque ressemblance à celle petite verole qui aduient ordinairement aux petits enfans:i'entens quant à la figure des taches rouges qui leur venoient au visaige,veu que le reste des symptomes en estoient du tout differés. Les remedes estoient lors si difficiles que plusieurs par faute d'estre secourus,furent rongez miserablement par ceste gangreneuse corruption,& mouroient comme au milieu d'vne geine perpetuelle, ou comme ceux qu'on brusle à petit feu l'vn membre apres l'autre. Aduint que quelques Chirurgiés ayans guery d'autresfois les roigneux par applicatiõ de quelques onguens se mirent à les pratiquer sur ces corps, desquels ils ostoient auec l'onctiõ de Mercure, le mal exterieur:mais ils multiplioient les douleurs interieures, & dõnoient plus d'effort à la corruption qui alteroit les humeurs au dedans. Ce qui fut cause que les plus sages aduisans que la superfluité d'humeurs corrompues causoit cecy,inuenterét aussi la diette & abstinence des viandes nourrissantes,grossiéres & humides,aprenãs à reusnon à ceux qui pour auoir vescu à leur aise,& pris les plaisirs de la chair estoient tõbez en ces accessoires,& estoient ceux cy plus heureux que les premiers,euitans les mains sulphurées & violantes des empiriques,qui en mettoient plus au tombeau, qu'ils n'en ostoient de sains & gaillards de leur fonte. Depuis a l'on inuenté les decoctions de Gaiac,de Bois d'Esquille & de Salzaperilla, qu'on a portées du pays mesme duquel premierement proceda ceste corruption:ce que ie dis,pource que les Italiens, & autres ennemis du nom François,appellent ceste maladie, le mal Frãçois,tout ainsi que nous le disons le mal de Naples. Nul ignore que les Portugais & Espaignols descouurirent(cõme i'ay dit cy dessus)les terres que l'on dict le monde nouueau,& que là ils enuoyerent des nouuelles Colonies : ceux cy se ioüans auec les femmes de ces regiõs,& chaudes & suiectes à ce mal(ainsi que ie le sçay par ceux qui ont fait ce voyage qui(peut estre)en ont faict essay, & le tesmoignent par experience, & entre autres vn qui a vescu sept ans parmy ces Occidentaux,) de sorte que ceux du pays mesme sont aussi tost pris que les autres, mais plustost gueris, tant pource que l'air leur est familier, que pour la disposition de leurs humeurs, & qu'ils ont en main les remedes, desquels les Chrestiens, n'ayans au commencement cognoissance, reuindrent en en Espaigne chargez de telle denrée:& depuis passans en Italie,emporterent la semẽce à Naples & en Sicile,où noz gens s'en saisirent,& nous en ont porté les reliques en France.

Charles vient à Lyon.

Origine de la verole en France.

Verole procede de paillardise, & sa description.

Remedes dõnez au mal de Naples.

Verole mal nõmée mal François.

D'où aprins origine le mal de Naples.

Fráce. Et afin qu'il ne séble que ie parle par cœur, oyez les propres paroles d'Anthoine Pigafetta au liure qu'il a fait de son voyage autour du móde, car parlát de l'Isle de Timor qui est vers les Moluques, il dit ainsi: *In tutte queste isole che habbiamo di soppra narrato le quali si posse chiamar come vn Archipelago, regna la malatia di San-Iob piu ch'in altro luogo del módo li popoli la chiamano il mal di Portogallo.* Góçal Ouiedo en son sommaire des Indes Occidétales, dit aussi que lors que Consaluo Hernandez passa en Italie en faueur de Ferdinád Roy de Naples cótre nostre Roy Charles VIII. ceux de sa suite porterét ce mal en Italie, où les Fráçois le prindrét: & en fut telle & si mal-heureuse (mais trop fertile) la semence, qu'elle s'est espandue par toute la Chrestienté, & si contagieuse qu'elle prend nó seulemét pour s'accoupler aux femmes qui en sont tát soit peu gastées, ains encore pour boire apres vn qui en est attaint, & plus si l'ó couche en leurs licts, ou vest aucune de leurs chemises. Et dit que ce mal n'est si dangereux aux Indiens qu'aux Européens, & que presque tous y sont suiets, mais que facilement ils se guerissent. Et voila quant à ceste maladie & origine d'icelle, & occasion de la diuersité de ses noms: tát y a que les Fráçois ne sont ceux qui l'ont portée en Italie, ains les Espaignols, desquels & Italiens & François ont ceste faueur, & ausquels ils sont redeuables de ceste punition de leurs lubricitez, estant raison que le peché soit suiuy de sa penitéce: mais reuenons à nostre propos. Le Roy ayant seiourné à Lyon, & estant desia passé en France, prit fin cest an mille quatre cens nonante & six, en passe-temps & plaisirs, chascun se resiouïssant pour le retour de sa maiesté, & taschant de donner plaisir au Roy, pour luy oster la memoire de ses ennuis & tristesse: mais sur le cómencement de l'an de nostre salut M.CCCCXCVI, ses douleurs rengregerét par les nouuelles qu'il receut de tous costez d'Italie: d'autant qu'ayant enuoyé (comme dit auons) le sieur de Comines vers les Venitiens pour voir s'ils voudroient entrer en l'accord faict auec le Milanois, & à iceux fait proposer ce que sa maiesté requeroit d'eux, à sçauoir qu'ils luy rédissent Monopoli prise sur les nostres en la Poüille, qu'ils retirassent le Marquis de Mantoüe, qui pour eux estoit au Roïaume de Naples pour le seruice de l'Arragónois: & qu'ils ne receussent cestuy Ferdinand cóme cópris en la ligue qu'ils auoient faite auec le Pape, l'Empereur, le Roy de Castille, & le Duc de Milan, puis q̃ par les articles d'icelle le Napolitan n'y auoit esté nómé. La respóce desquels fut fort esloigné de la volóté du Roy car ils luy proposerent que ce fust son plaisir de quitter le Royaume de Naples à Ferdinand, lequel par le cósentement du Pape, luy en feroit hómage, & luy payeroit pour tribut cinquante mille ducats, & luy presteroit quelque autre somme, qu'ils promettoient de fournir mais à bonnes enseignes, car par ce moyé ils vouloient auoir (cóme depuis ils eurent) les villes de Brindes, Ottrante, Train, Monopoli, & autres le long de la mer Adriatique. Qu'il laisseroit au Roy la cité de Tarente, & autres en Calabre, à cause que la contrée est fort esloignée de nous, afin que n'y peussions códuire forces: & en somme taschans de chasser du tout les François d'Italie: & sans cela ne pouuoiét les Venitiens se departir de la ligue de Ferdinand, ny retirer leur armée du Royaume de Naples. Receut aussi la nouuelle de la perte des Chasteaux de Naples par le deffaut de l'armée qui se leuoit à Genes, où & le Duc de Milá, & les Geneuois vserét de mauuaise foy, comme ceux qui ne prenoient aucun plaisir à l'aduancement des affaires de sa maiesté en Italie. Et la faim & le peu d'espoir que ceux qui estoient à Naples auoiét d'estre secourus, furent cause qu'ils se rendirent, ioint que par ce seul moyen ils pouuoient recouurer les ostages donnez par le Cóte de Mópensier. A ces desastres furét ajoustez ceux qui s'ensuiuét: Vous auez ouy cy dessus comme le Roy promit aux Florentins de leur rendre leurs forteresses, & feit iurer aux Capitaines qu'il auoit mis dedans, de leur liurer dés qu'ils en receuroiét le cómandemét: & cecy à cause de quelque somme de deniers prestée par les Florentins, & le secours qu'ils luy auoiét presté lors qu'il s'en reuenoit en France. Or le seigñr d'Entragues estát chef de la citadelle de Pise, & par icelle tenát la ville en suiectió, cóme encor sous sa main estoiét Serzane, Serzanelle, Libre-facta, Petra-sancta & Motró: bié q̃ deux fois eut iuré aux Florentins de leur liurer Pise, & les autres places, suiuát la volóté du Roy, si est-ce que voyant que de ce costé il n'auoit aucun prouffit, & se laissant gaigner par vne Damoiselle de Pise, fille de Lucas de Lante (cóme aucuns diét) ayát charge de ce faire par le seigneur de Ligny, refusa tout à plat la requeste & sommation à luy faite par ceux de Florence, ausquels

Anthoine Pigafetta.

Gonçalo Oviedo en son histoire.

Comme le mal de Naples se préd

Cause des ennuys du Roy.

Propositiós faites aux Venitiens par le Roy.

Respóces des Venitiés à l'Ambassadeur du Roy.

Ruse des Venitiens.

Chasteaux de Naples rendus à Ferdinád.

Places tenues par le seigneur d'Entragues.

Seign. de Saillát rẽd Liuorno aux Florẽtins.

le seigneur de Saillant Lieutenant du Comte de Beaumont restitua la place & port de Liuorno, ce qui leur donna à cognoistre qu'il n'y auoit point de collusion entre le Roy & le gouuerneur de Pise, mais que d'Entragues en vsoit ainsi de son autorité, dequoy le Roy fut fort marry, & commanda au Comte de Ligny qu'il le cõtraignit d'obeir à ses patentes.

Desobeissãce d'Entragues.

Mais tout cecy n'y ayant de rien seruy, sa maiesté enuoya des Cõmissaires expres faisans commandement tant à d'Entragues qu'à tous les soldats Frãçois estans és places sus-nommées, d'en sortir, sur peine d'estre declairez rebelles à la couronne, & de confiscation de leurs corps & de leurs biens: à quoy refusant encore d'obeir le Capitaine, accorda auec les Pisans; lesquels luy donnerent vingt mille ducats, douze mille pour luy, & huict mille pour les soldats de sa suite, lesquels deniers

Citadelle de Pise rẽdue aux Pisans.

furent payez par ceux de la ligue, & il rendit la citadelle aux Pisans, qui se fortifiorent contre les Florentins du secours de ceux de la ligue, lesquels l'abbattirẽt tout soudain pour oster tout moyen à ceux de Florence de plus les tenir en captiuité: & par ce moyen celuy qui faignoit de vouloir rendre libres les Pisans, les reduit en plus grande & plus miserable seruitude, d'autant que depuis & Florentins & Venitiens aspirerẽt à s'en faire Seigneurs, & en fin ils vindrent soubs la main de la seigneurie de Florence.

Serzane venduepar le bastard de Ligny.

Quant aux autres places, biẽ que les Commissaires Royaux feissent leur deuoir, & que le Bastard de Brienne, Lieutenant du Comte de Ligny, eut promis aux Florentins de leur consigner Serzane, si est-ce qu'il la liura aux Geneuois, qui luy donnerent vingt & cinq mille ducats pour ses estreines. D'Entragues encore vendit aux Lucquois les places de Mutron, & Petra-Sancta moyennant la somme de vingt & six mille ducats, & s'estant retenu Libra-facta, en fin la mit és mains des Pisans: pour lesquelles choses,

Entragues banny de France.

& desobeissances il fut banny du Royaume de France, & ses biens confisquez, cõme aussi le seigneur de Ligny perdit pour vn tẽps la grace & faueur du Roy: mais soit que cecy fut ioüé à la main, & que le Roy le feit pour plaire aux Florentins, & leur oster l'opinion qu'ils pouuoient auoir que sa maiesté ne portast d'Entragues & les autres, si

Entragues remis en ses biens.

est-ce que & Ligny rentra en grace autant que iamais, & d'Entragues fut rappellé du Ban, & remis en ses terres, tant le Roy estoit bon, & si aisément il se laissoit manier à ceux qui estoient pres de luy ausquels il n'osoit desplaire. Toutes ces choses estans adüenuës au Roy en moins de trois mois, luy causerent de grandes fascheries: mais pas vne ne sembla tant le toucher que la mort de son fils, quoy que le seigneur d'Argentõ

Comines li. 8. ch. 13.

die, qu'il en passa assez legerement son dueil, d'autãt que ce petit Prince en si bas aage qu'il estoit, donnoit signification qu'vn iour il seroit haut à la main, à cause qu'il estoit audacieux en paroles, & qu'il ne s'estonnoit de chose de laquelle les enfans s'effroyẽt ordinairement, qu'il estoit beau & bien taillé, & mõstroit qu'vn iour il seroit puissant

Quel fut le Dauphin fils de Charles 8.

homme: là où le Roy estoit petit homme, mal disposé, non gueres beau, ny de grand effect, & assez mal sain & disposé de sa personne, & qui par consequent heritoit des deffiances de son pere, & craignoit que cest enfant ne luy fut mauuais fils, & ne l'honorast point, selõ qu'il y seroit obligé par les loix de nature.

Dessein du Roy cõtre le Castillã.

Comme le Roy se veit en repos, & se souuenant des mauuais tours que luy auoit ioüez le Roy Ferdinand de Castille, & comme contre son serment & promesse, il auoit donné secours aux Napolitans, il se resolut de luy faire la guerre, & luy oster ce qu'on luy auoit rendu és pays

Paix entre le Roy de Nauarre et le Vicomte de Narbõne.

de Roussillon & Cerdaigne: mais auant que commencer, il pratiqua l'accord entre Iean de Foix Viscomte de Narbonne, se portant pour Cõte de Foix, & Iean d'Albret & Catherine de Nauarre Roy & Royne de Nauarre: si bien que le Vicomte quitta tous ses droits & pretensions sur le nõ & tiltre de Cõte de Foix, moyennant qu'on luy laissast les villes de Sauardun, Maseres, & Mõtault. & autres places qu'il auoit cõquises durãt la guerre, sauf la cité de Pamiers: & par ceste paix le Roy facilita son dessein, veu que sans cela il n'eut pas retiré les forçes qu'il tira de Gascoigne, lesquelles eussẽt esté

Armée du Roy contre le Castillã.

employée à suiure la querelle des Seigneurs d'Albret & de Narbõne. Ainsi la paix accordée entre l'oncle & la niepce, à sçauoir le Vicõte de Narbonne, & la Roine Catherine de Nauarre, le Roy Charles leua vne grosse armée de caualerie Frãçoise & fanterie Gascone, y adioustant trois mille Suisses, & d'icelle il feit chef le sus-nõmé Vicõte

Armée du Roy en Languedoch.

de Narbonne, & auec luy messire Charles d'Albon ayeul du deffunct Mareschal de S. André. Ces deux seigneurs estãs venus à Tholouse faisoiẽt sẽblãt de tirer ailleurs qu'ẽ Catheloigne, afin q̃ le Castillã ne se doubtast de l'entreprise: mais luy, la cõscience duquel

quel estoit touchée de la faulte commise pour auoir enuoyé Gonçal Hernandez en Naples, soupçonna tout aussi tost ce qui estoit, & pour ce il se prepara à la deffence de son estat. Ce-pendant comme le mariage eut esté traicté entre Philippe d'Austriche Archeduc, & fils de Maximilian esleu Empereur & de madame Marie de Bourgoigne, entre madame Ieanne de Castille fille de Ferdinand d'Arragon, & d'Isabel heritiere de Castille: tandis qu'on preparoit l'appareil pour conduire l'espouse en Flandres, où estoit l'Archeduc, on feit d'vne pierre deux coups, & diuisa Ferdinand son armée en deux, l'vne partie fut baillée en charge à Dom Fadrique Henriquez grand Admiral de Castille, afin de conduire l'Infante d'Espaigne, & auec luy sa mere, madame Marie de Velasco, & grand nombre de noblesse Castillane, & les conduit la Roine Isabel iusques à Burgos. Et ce-pendant mourut la Douairiere de Castille Isabel mere de la Roine que le Roy Iean auoit espousé en secondes nopces, & fut enterrée à Areualo en l'Eglise de sainct François. L'autre partie de l'armée Castillane fut conduitte par Henry Henriquez Comte d'Alua de Liste, & en laquelle estoit la force d'Arragon, de Catheloigne & de Castille: & le Vicomte de Narbonne, entrant en Catheloigne du costé de Narbonne & de Leucate, desseignant de se ruer sur Perpignan, & recouurer les Comtez de Roussillon & Cerdaigne, rendus trop à bon marché par le Roy, vint assieger Saulces place maritime en Catheloigne, dedans laquelle estoit vn Capitaine nommé Bernal Frances. Cestuy oyant les forces Françoises estre grandes, & se voyant foible pour porter vn tel fardeau, manda au Comte d'Alua qu'il luy enuoyast secours: ce que cestuy differa de faire, tant pour ce qu'il attendoit quatorze enseignes qui venoiét d'Arragon, auec lesquelles il se faisoit fort d'affamer les nostres, comme aussi pource que les Bisongnes & nouueaux soldats se mutinerent, ne voulans marcher sans auoir soulde (comme l'Espaignol est assez coustumier à ces reuoltes) & pour ce le Capitaine de Saulces, demanda secours au Roy mesme: lequel faisoit parade de faire grande leuée d'hommes és entours de Gironde cité Cathalane assise sur l'engoulphement du fleuue Tardera dedans la mer, esperant ainsi effroyer les nostres, & auec ce bruit les destourner de leur dessein, & entreprise. Mais monsieur de Foix, qui sçauoit quelles sont les leuées de bouclier Espaignoles, & combien est long le secours d'Espaigne auant que d'arriuer, ne voulut aussi perdre temps, ny s'attendre aux rapports d'homme du monde, ains assiegeant Saulces, l'enferma si estroictement qu'on n'y pouuoit entrer, ny en sortir en faço quelconque: Et la batit si furieusement, que la bresche y estant plus que raisonnable, & les Espaignols se mocquans de tous ces essays, on vint le troisiesme iour à l'assault, qui dura neuf heures, non sans meurtre bien grand d'vn & d'autre costé: mais en fin les Castillans, Arragonnois & Cathalans y rendans les abbois, furent forcez de quicter la bresche, laquelle gaignée par les François y furent tuez plusieurs Hidalgos, & vaillás Caualliers Espaignols tels que Dom Diego de Azeuedo, & Pedro de Solis: & en somme n'y demoura en vie homme viuant qui portast armes sauf le gouuerneur Bernal, qui fut pris ne pouuant plus se deffendre, tant il estoit chargé de playes. Et d'autant que l'hyuer approchoit, & que le seigneur de Foix vouloit espargner ses gens pour quelque bon affaire, il se tint à Saulces, sans vouloir accepter la bataille que luy presentoit le Comte d'Alua, lequel vint quelque temps apres que les nostres y eurent mis le siege. En somme les viures manquans aux vns, & aux autres, furent faictes trefues pour quatre mois, attendans la resolution d'vne paix finale, sur laquelle on trauailla longuement, le Castillan y procedant par cautelle, afin que ce-pendant l'Arragõnois s'aydast des Espaignols au Royaume de Naples. Or Ferdinand ayant veu la gaillardise Françoise au siege de Saulces, & comme le seigneur de sainct André, Lieutenant du Duc de Bourbon au gouuernement de Languedoch, n'ayant qu'vne poignée d'hommes faisoit teste à l'armée Espaignolle, qui estoit de plus de vingt mille combatans, se resolut de recercher la paix, & venir à quelque honneste composition. A ceste cause, comme les Rois estoient lors deuotieux, & respectoient les gens de religion, il enuoya vn Religieux de l'ordre de sainct François sorty de la famille de Mauleon, qui est & noble & ancienne en Gascoigne (le sieur d'Argenton dit qu'il faisoit cela ou par hypocrisie, ou pour ne faire tant de frais que s'il eut enuoyé vn autre Ambassadeur) lequel Religieux sollicita nostre Roy à la paix, & à vne ligue commune comprenant

Ferdinand armé cõtre le Roy.

Mariage de l'Archeduc Philippe auec l'heritiere de Castille.

Trespas de la Douairiere de Castille.

Armée du Castillan en Catheloigne.

Espaignols suiets à se mutiner.

Vaine brauade du Castillan.

Secours d'Espaigne tardif.

Saulces batuë par les François.

Saulces prise d'assaut.

Sagesse des chefs Frãçois à Saulces.

Trefues entre les Frãçois & Castillans.

L'an 1496. Ferdinand enuoye vers le Roy pour la paix.

celle qui auoit esté contre le Roy en Italie, par laquelle la ville de Caiete, & autres deuoient demourer au Roy, & lesquelles il pourroit auitailler à sa fantasie durant la tresue. Iour fut assigné, & Seigneurs deputez d'vn costé & d'autre, & y allerét pour le Roy les seigneurs du Bouchage, de Clerieux, & de Grammont, lesquels auoient charge par le Roy de conclurre la paix auec le Castillan sans y faire mention de ceux de la ligue; mais on alla tant en longueur, que ce-pendant Caiete se perdit, (ainsi que verrons cy apres) & par-ainsi on tenint à des pratiques nouuelles, & toutes pleines de fainctes & dissimulations: d'autant qu'il fut dit que les deux Rois de France, & de Castille renouuelleroiét leur anciéne ligue, & qu'à frais communs ils se rueroient sur l'Italie: & ce neátmoins estoit faicte poursuitte d'vne tresue generale, où toute la ligue debuoit estre comprise: le tout fait sous couleur que les Rois vouloient honnestement se departir de la ligue. Au commencement de ceste negociation ne se trouua point le seigneur du Bouchage ancien & sage Cheualier, lequel dés que veit les trames de ceste toile, congneut aussi tost que Clerieux estoit trompé, & qu'on l'apastoit de quelque vaine esperance: comme ainsi soit que la perte de Caiete auoit fait changer de propos aux Roy, & Roine de Castille: de sorte qu'il ne se parla plus de ceste ligue & associatiõ pour la conqueste de Naples, & moins des frais communs, la puissance de l'Espaignol ne pouuant lors esgaller au tiers de celle de nostre Roy: & ainsi ne fut fait autre cas, sinon qu'on conclud la tresue pour deux mois, en laquelle n'estoit point comprise la ligue: ce qui contenta assez le Roy, ayant separé cestuy-cy de la societé des autres, luy qui tant luy auoit porté de preiudice en ses affaires, que presque on le pouuoit estimer le seul qui auoit causé la perte que sa Majesté auoit fait à Naples. Durant ces pratiques, Virginie Vrsin, qui auoit esté prisonnier du Roy, & s'en estoit fuy à Fornoue, auec le Comte de Petiglian, s'estant mis du costé du Roy à Naples, en faueur du Cardinal de sainct Pierre in Vincula; son frere, estoit aussi des plus aduancez au conseil du Vice-Roy seigneur de Mompensier, & des plus segnalez chefs de l'armée: de sorte que luy & Paul, & Camille Vitels Romains ayans fait leuée d'hommes, s'acheminerét vers le pays d'Abruzze pour le tenir en debuoir pour le seruice de sa Majesté tres-Chrestienne. Mais pour Ferdinand estoit au nom des Venitiens (comme dit auons) le Marquis de Mantoüe, & ce nonobstant l'Arragonnois n'estoit point compris en la ligue, y obstans les Venitiens, qui aspiroient à se faire seigneurs de partie du Royaume de Naples. Ce qui fut cause qu'apres que le Castillan eut fait tresue auec nostre Roy, & que l'Arragonnois se veit sans autre secours q̃ de ses propres forces, il fallut aussi que s'accommodast selon la necessité, & que pour auoir argent, il consignast aux Venitiens Otrante, Trani, Brindes, & Monopoli qu'ils auoient prises sur les nostres. Et non pourtant noz affaires si portoient assez bien au Royaume, d'autant que les Vrsins, & Vitelles auoient presque rescoux tout l'Abruzze, & que la Calabre obeyssoit peu s'en fault vniuersellement au seigneur d'Aubigny, de sorte que tout sembloit tendre à la ruine manifeste du party Arragonnois. D'autant que monsieur de Mompẽsier, (quoy qu'il eut grãd deffaut de deniers, le Roy ne se souuenãt que bien peu, & à quelquefois des Frãçois estans en Italie, ny de sa conqueste) tenoit Ferdinand en bride, & le forçoit de s'enclorre és places fortes, où il attendoit le secours sus-allegué de Venise: & ce-pendant le susdit seigneur de Mompensier feit l'entreprise sur la cité de Beneuent, mais elle fut rompue par Ferdinand qui en eut aduertissement. Ce fut lors que arriuerent à Caiete quinze grosses naus, & sept moindres pour le Roy, esquelles il y auoit huict cens Allemans tirez du pays de Gueldres, & les Gascons & Suisses qui deuoient estre mis sur les galeres de Genes: ceste trouppe prit terre en despit de l'armée de Ferdinãd, & prit Itri, & autres places voisines, & ayans intelligence auec Iean-Baptista Caracciol cuiderent surprendre Sessa: mais Federic oncle de Ferdinand, y suruint si à propos qu'il rõpit le dessein des nostres, & feit prisonnier l'Euesque de la cité, & autres qui auoiét deliberé de la rendre. Et d'autant que l'Arragonnois se renforçoit de gens, & que les nostres alloiét tousiours en diminuãt, Virginie Vrsin fut se ioindre auec le Comte de Mompensier, & luy mena trois cens hommes d'armes, auec lesquelles forces il presenta la bataille à Ferdinand deuant la ville de Foggia, mais il n'en voulut point gouster, voyant bien que s'il perdoit la iournée ce seroit fait de luy, & de tout ce qu'il pretendoit au Royaume. En France ce-pendant estoient venus Vitellozzo, &

Deputez des Roys pour la paix.

Sagesse du seigneur du Bouchage.

Tresue pour deux moys entre Charles, & Ferdinand de Castille.

Virginie Vrsin au seruice du Roy.

Pais d'Abruzze tenu en deuoir par Virginie.

Places rendues aux Venitiens par l'Arragonnois.

Ferdinand tenu de court par le seigneur de Mõpẽsier.

Secours Frãçois descẽd à Caiette.

Virginie ioint à Mõsieur de Mõpensier.

Seigneurs venus en Frãce pour auoir secours.

zo,& Carlo Vrsins, & le Comte de Montorio de la part tant des seigneurs François estans à Naples, que des Barons du pays tenans le party de France, pour supplier le Roy de ne laisser ceste entreprise: à quoy ils estoient secondez par les Princes, & Seigneurs de France, & par ceux mesmes qui d'autresfois n'auoient trouué bon ce voyage, mais lesquels voyans l'infamie que ce seroit aux François, s'ils ne conseruoient ce que si heureusement ils auoient conquis, exhortoient aussi le Roy à ne souffrir que les Italiens & Espaignols eussent occasion de mespriser & les forces & la sagesse du Roy de France. De sorte qu'il fut arresté que Iean Iacques Triuulce iroit en Ast auec huict cens hommes d'armes, & deux mille Gascons, & autant de Suisses: & qu'apres luy passeroit les monts le Duc d'Orleans, auec plus grandes forces: & en fin le Roy viendroit apres auec tout l'effort & puissance du Royaume, ayant à sa deuotion le Duc de Sauoye, & le Marquis de Mõferrat, & de Saluces, & tous les Suisses, sauf ceux de Berne, qui fauorisoient le Duc de Milan estans de la ligue Françoise. Entre tous les grands ne se trouua que le seigneur de Grauille Admiral de France, qui s'opposast à ces desseins, & taschast de rendre vaine (comme elle fut) ceste entreprise.

Seigneurs venus en Frãce pour auoir secours.

Ce qui fut dit au conseil du Roy.

L'Admiral seigneur de Grauille s'oppose au conseil.

Succez des affaires du Royaume de Naples, trespas de Ferdinand, & mort du Roy Charles huictiesme.

CHAP. CLXVI.

LEs menées qui se feirent pour le secõd voyage de Naples desseigné, & non accomply, ont esté comme les auant-coureuses de toutes les guerres qui ont esté depuis entre les maisons de France & d'Austriche pour le Duché de Milan, & encor' de France contre l'Espaigne, pour les droits du Royaume de Naples. Car Louys Sforze qui iamais n'eut autre iustice que celle de bien-seance, ny equité qu'autãt qu'il mesuroit son prouffit, ayant failly de promesse au Roy quant à la redditiõ des galeres de sa Majesté prises à Genes, & autres choses qu'il n'auoit point accomplies, & affligé du ver de sa conscience, comme celuy qui craignoit que le Roy se ressentant de toutes ses tromperies, ne vomist son courroux sur luy seul, il se reünit auec Maximilian, & appella à secours les Venitiens, lesquels ayans les forces du Roy pour suspectes s'il entroit au Milanois, & d'autre-part craignans le passage du Roy des Romains qui ne les aymoit guere, ne sçauoient en quoy se resouldre, & toutesfois s'accorderent ils à fauoriser Sforze, & cercher tous moyens pour empescher que les Frãçois n'entrassent auant en Italie. Mais Maximilian ayant veu que sans luy le Milanois auoit accordé auec le Roy, & desirãt de viure en paix auec la France, voyãt que nostre Roy auoit amitié auec le Castillã beau-pere de son fils l'Archeduc Philippe, ne vouloit aussi entẽdre à ceste ligue, en laquelle il ne voyoit aucun gaing qui luy fust manifeste: ioint qu'il hayoit fort les Venitiens, & ne pretendoit marcher en bataille, en lieu où il feit chose qui leur peut prouffiter. Le Pape Alexandre encor', bien que cy deuant eut fait le pis qu'il peut contre le Roy, auoit pris les Venitiẽs en haine, & pource traictoit il secrettement auec le Roy, les moyens de les abaisser, & se penoit de faire accroire à sa Majesté, qu'il luy estoit bon amy, & deliberoit de se rendre des siens, & le fauoriser en toutes ses entreprises quelque part qu'il voulust les dresser. Le Roy de son costé, bien que fut sollicité par les Seigneurs Italiens, & eut grand desir de retourner en Italie, si est-ce que les plaisirs de la France le retenoient tellement, qu'il estoit impossible de l'en tirer, soit (comme aucuns dient) qu'il se fut amouraché de certaine Damoiselle de sa Cour, ou que le cœur luy presageast ce qui luy aduint bien-tost apres: & ainsi au temps que presque la leuée de deniers fut faicte, que les hommes estoient presque prests, & qu'il deuoit (suiuant l'ancienne & louable coustume de noz Rois) aller prendre congé des Martyrs Patrons de ce Royaume de l'Abbaye Royale de sainct Denys, il s'en alla en son pays de Touraine, où il s'amusa à bastir le Chasteau d'Amboise, & à l'embellir de tout ce qu'on pouuoit trouuer de rare, & à quelque pris que ce fut par toutes les Prouinces voisines: aussi s'attendoit il de faire le plus beau & superbe pa-

L'ã 1496.

Sforze faulcea sa parolle au Roy.

Sforce demande secours à l'Empereur, & aux Venitiens.

Maximiliã ne veut la guerre au Roy.

Alexandre Pape poursuit la paix auec le Roy

Charles degousté du voyage de Naples.

Chasteau d'Amboise basty par Charles 8.

lais,& bastiment qui fut en Europe. En fin ce neantmoins vint il iusques à Lyō, mais sans donner grande apparence qu'il se souciast guere de ce voyage, veu qu'il ne despescha point le Duc d'Orleans ainsi qu'on esperoit, seulement enuoya il le seigneur Iean Iacques Triuulce vers Ast, mais auec peu de forces: & semble que son cōseil enuiast le bien du Duc d'Orleans, & que le Roy mesme le hayst, ja dés que son fils le Dauphin fut mort, voyant que cestuy debuoit luy succeder à la couronne. Or le voyage que sa Majesté feit à Lyon, fut non tant pour chose qu'il se souciast de la guerre d'Italie, cōme pour contenir en debuoir, & confirmer l'amitié ancienne auec Philippe monsieur de Sauoye jadis Comte de Bresse, & lors venu à la succession du Duché de Sauoye, par le trespas de son petit nepueu Charles: d'autant que le Sauoisien estant son oncle, & marié en la maison de Bourbon, le Roy vouloit aussi l'honnorer de sa presence à son aduenement au Duché, & le tenir tousiours amy de la couronne, ayant tousiours affaire de luy, lors qu'il voudroit passer en Italie. Ce-pendant il enuoya six galeres auec viures vers le Royaume de Naples, auec promesse que bien tost il suiuroit auec vne grosse armée: pourueut aussi à ce que le seigneur de Mompensier receut par banque des marchāds de Florēce, la somme de 40000. ducats pour la soulde de ses gēs, d'autāt que les Suisses & Allemans auoient iuré q̄ s'ils n'estoient payez dedans la fin du mois de Iuing, ils s'en iroient seruir l'Arragonnois: mais cest argent arriua fort tard, veu que les affaires de Naples prindrent vne estrange decadence. Estant le Roy en Sauoye, monsieur d'Orleans, & le Cardinal de S. Malo se tindrent auec le conseil à Lyon, pour haster les prouisions: à quoy si on auoit procedé lentement le Roy estant present, on y fut encore plus paresseux en son absence: car bien que le Seneschal de Beaucaire fust en Caiete pour asseurer les François, & les bons seruiteurs du Roy du prochain secours, si est-ce que les autres Courtisans auoient si peu d'affection au voyage, que tout alloit par delays. Et ce-pendant les pauures Seigneurs estans à Naples n'auoient moyen d'attendre si longuement ces remedes: D'autant que les affaires estoient si pressez, qu'il falloit ou vaincre, ou quitter la terre, si fort estoit Ferdinand depuis l'arriuée du Marquis de Mantoüe. Delà en auant l'enuie des Seigneurs François l'vn de l'autre, & le mespris que les aucuns faisoient de leur general, engendra la ruine de l'armée: car à Franget de Monfort, comme les Arragonnois & Venitiens eussent mis le siege, & le seigneur de Mompēsier, & Vrsin, & Persi fussent venus pour les enchasser, mais trop tard à cause que la place estoit ja reduë: l'ost ennemy estant fort aisé à estre deffait par les nostres, & le Vice-Roy leur voulant, par le conseil de Virginie Vrsin, dōner dessus voyant vn si bel aduantage, le seigneur de Persi entreprenant par dessus vn Prince du sang, & mesprisant son chef, feit mutiner les Suisses & Allemans, & empescha vne belle victoire, & la felicité Françoise: d'autant que si ceste trouppe eut esté deffaicte, c'estoit fait pour iamais de la cause de Ferdinand en ceste querelle. Ainsi les nostres retournans au siege de Circelle, ils perdirent Camille Vitelli sage, & vaillant Capitaine, & furent contraints de s'en aller sans rien faire: de sorte que de là en auant les affaires des nostres n'auoient plus aucun bon succez, ains leur venoit tout à rebours, ayans refusé leur bonne fortune lors que leur auoit esté offerte: tellement que les villes commencerent à se reuolter, les soldats à se desbander, les Capitaines estoient en querelle ensemble, il n'y auoit ordre, ny loy, ny discipline, & le pis de tout est, que le Vice-Roy n'auoit point d'argent, auec lequel il eut tout remis en son entier. La querelle suruenuë entre le Vice-Roy, & le seigneur de Persi, fut cause que tout vint en tumulte, & que les soldats s'emancipans, le Prince de Bisignan qui iusques alors auoit suiuy le camp de monsieur de Mompensier, se retira aussi en son pays, & s'y tint pour le deffendre. Et les soldats naturels du pays se retiroient aussi pour estre mal traictez des Suisses, Allemans & François, ce qui estoit cause que le Vice-Roy ne souhaittoit rien tant que de venir aux mains auec l'ennemy, à quoy le sollicitoit Virginie Vrsin, mais ils craignoient le tumulte des Suisses & Allemans, & les pratiques de Persi: de sorte qu'ils furent conduits à fort grandes necessitez, & d'eau & de viures par Ferdinand qui tousiours leur estoit à la queüe, ayant les Venitiens auec luy, & Dom Consaluo estant de retour de Castille auec ses trouppes, l'Espaignol faisant mine de ne l'y auoir point enuoyé, mais que ce Capitaine y estoit passé de son propre mouuement & sans commission aucune. Noz gens estans en la Poüille, & ayās pris

Triuulce vers Ast.

Le Roy à Lyon & en Sauoye.

Philippe Comte de Bresse est Duc de Sauoye.

Viures enuoyez à Caiete par le Roy.

Louys Duc d'Orleans à Lyon, & pourquoy.

En quel estat les affaires de Naples.

Frāget pris par les Arragonnois.

Faulte du seigneur de Persi.

Circelle assiegé par les François.

Camille Vitelli occis à Circelle.

Prince de Bisignan se retire en son pays.

Qui empescha le combat du Vice Roy auec l'Arragonnois.

Consaluo de retour en Calabre.

pris Atelle qu'ils saccagerent, ouyrent nouuelle de la prise de Gesnaldo place fort importante, & laquelle auoit tenu d'autresfois seize mois contre toute la puissance des aduersaires: ce qui les estonna, & pensans se retirer à Venose ville forte d'assiette, n'eurent le loisir, ains se veirét assiegez en Atelle, où il y auoit peu de viures, ioint que l'ennemy auoit pris & rompu les moulins, & que les Allemans à faulte de payement s'estás mutinez, s'estoient aussi allez rendre au camp de l'Arragonnois. A ce desastre suruint la maladie du seigneur d'Aubigny en Calabre, les soldats duquel allans vers le Vice-Roy pour le secourir, il fut facile à Dom Consaluo de faire son prouffit, & se saisir de plusieurs places, diminuant par ce moyen la puissance des nostres en ce Royaume. A tous ces mal-heurs fut adioustée la bataille de Laino, qui est vn Chasteau sur les frontieres de Calabre, & de la Principauté de Tarente, pres lequel Consaluo deffit les nostres, & ceste-cy fut la premiere victoire que iamais il ait eüe contre les François, laquelle fut le commencement de beaucoup d'autres, noz gens s'anonchalissans, & perdans cœur, à cause des necessitez qu'ils souffroient, & voyás le peu d'accord qui estoit entre les Capitaines. Ce-pendant le seigneur de Mompensier, Virginie Vrsin & le seigneur de Persi furent conduits à telles angoises dedans Atelle estans sans viures, & ne pouuans iouyr du benefice de l'eau de la riuiere, qu'il fallut qu'enuoyassent le seigneur de Persi & d'autres pour capituler auec le Roy Ferdinand, & lesquels en fin accorderent ce qui s'ensuit: que s'ils n'estoient secourus dedans vn mois, ils rendroiét Atelle, & tout ce qu'ils possedoient au Royaume de Naples, villes & Chasteaux, munitions, & artilleries, les personnes sauues, & les biens, meubles, & armes des soldats, ausquels seroit loisible de se retirer ou par mer, ou par terre en France: comme aussi pourroient les Vrsins, & autres Italiens s'en aller auec leurs trouppes la part que bon leur sembleroit hors du Royaume: que Ferdinand pardonneroit à tous les Seigneurs Napolitans qui auoient suiuy le party du Roy, & leur rendroit tout ce qu'ils possedoient auant la guerre, sans les recercher, ny poursuiure aucunement, pourueu que dedans quinze iours ils vinssent luy faire hommage. Ainsi estát sorty Gilbert de Bourbon Comte de Mompensier d'Atelle, & conduit iusqu'à Castel de mer de Stabie, il s'apperceut aussi tost de la loyauté Arragonnoise: car on le poursuiuit de rendre tout ce qui estoit au Royaume, & il dit qu'il ne pouuoit respondre que de ce qui estoit soubs sa main, & n'estoit obligé à passer outre, n'ayant pouuoir ny commandemét sur les gouuerneurs de Calabre, Abruzze, ny Caiete, qui auoient les forteresses non de luy, ains du Roy Charles mesme, à qui ils deuoient en rendre compte: apres longues disputes là dessus faictes, on conduit ce Prince & ses trouppes, sous couleur de les cóger & leur donner passage pour s'en aller, à Baye, & Pozzol, & lieux voisins où l'air est chauld & mal sain, de sorte que le bon Prince Gilbert Comte de Mompensier saisi de grande douleur, & attaint de fieure, y fina ses iours, aucuns dient, (ce qui est vray-semblable) que Ferdinand (qui n'auoit pardonné à son propre pere) le feit empoisonner: de la douleur pour la mort de ce vaillant Prince fut tellement touché mósieur Louys de Bourbon son fils aisné qu'il en mourut encor', & suiuit le chemin de son pere. les obseques desquels furent celebrez par le dueil de toute l'armée, tellement accoustrée & diminuée, que de cinq mille hommes, il n'en passa onc cinq cens en Fráce, & encor' ceux là si foibles & maladifs, & tant necessiteux, que c'estoit pitié, lesquels se conduisirent iusques en l'Astesan, où ils furent receuz, & rafreschis par le seigneur Triuulce: Entre les braues hommes tant au siege d'Atelle qu'és autres lieux du Royaume de Naples se feirent cognoistre monsieur Louys d'Armaignac Duc de Nemours, & fils de celuy Iacques d'Armaignac, decapité (à tort) sous le Roy Louys onziesme: & les seigneurs d'Aubigeon, de Tournon, de Limeil, de Paulmy en Touraine, & autres infinis, la memoire desquels demeure, & sera immortelle pour le seruice qu'ils ont fait à la couronne de France. Apres le trespas des Princes de Bourbon, le Pape bien que pratiquast l'amitié du Roy, voyant neantmoins l'heur succeder ainsi à Ferdinád, le tenoit tousiours en haleine, & pour ce sollicita il ce Prince assez cruel & sans foy, ny equité, de retenir les Seigneurs de la maison des Vrsins à sçauoir Virginie, & Iourdain Vrsin son fils: d'autant que ceste saincteté auoit en deliberation de ruiner ceste famille tant noble & illustre, & des biens d'icelle aggrandir les Borgies, & haulcer la gloire Espaignolle en Italie. Apres cecy les Princes de Bisignan & Salerne, & le

Mópensier assiegé à Atelle.

Aubigny malade en Calabre.

Deffaite des nostres à Laino.

Fráçois en quelle angoisse à Atelle.

Capitulation auec l'Arragonnois par ceux d'Atelle.

Le seigneur de Mompésier sort d'Atelle.

Desloyauté de Ferdinand.

Trespas de Gilbert cóte de Mompensier.

Grand nóbre de Fráçois morts de maladie.

Braues seigneurs Fráçois à Naples.

Alexádre Pape poursuit les Vrsins.

Seigneurs Napolitās se ren dans à l'Arragonois. Comte de Capaccio accorderent auec Ferdinand, & luy mirent pour certain temps en main leurs forteresses, & furent se tenir à Naples: le seigneur de Guerre n'ayant assez de forces, laissa le pays d'Abruzze où il auoit resisté vaillamment à ses ennemys, & se retira à Caiete: le seigneur d'Aubigny feit aussi quelque contenance de tenir la Calabre, mais ayans perdu les villes de Cosenze, & de Maufredonie, il fallut que calast voile, & vint à l'accord, quittant le pays, & s'en retournant comme les autres en France. *Seigneur d'Aubigny & de Guerre quittent Calabre & Abruzze.* Mais Ferdinand ne iouyt guere longuement de ceste nouuelle conqueste, ains paya l'vsure de ses impietez, car s'estant retiré à Somme cité assise au pied du mont Vesue, qui à cause de cela est dit mont de Somme, pour visiter la Roine son espouse, il s'y addonna tellement à ses plaisirs, & à follatrer, & banqueter, que saisi de dissenterie, il tomba en l'extremité de ses iours, & se faisant porter à Naples il y mourut en peu de iours, luy succedant Federic son oncle, & frere de son pere: *Trespas du Roy Ferdinand.* & ainsi veit on en moins de trois ans cinq Rois couronnez au Royaume de Naples, à sçauoir Ferdinand, le Bastard d'Alphons le Grand, puis son fils Alphons deuxiesme, puis nostre Roy Charles huictiesme: durant lequel fut couronné Ferdinand second, & luy mort la succession vint à ce sien oncle Federic. *Cinq Roys à Naples en moins de troys ans.* Ces occurrences refroidirent fort les desirs de nostre Roy de passer en Italie, où vint Maximilian Empereur auec nouueaux desseins de faire Roy de Naples le Prince de Castille, qui auoit espousé sa fille, celle que nostre Roy auoit repudiée: *Desseins de l'Empereur Maximilian venu en Italie.* mais le Milanois rompit ce coup comme preiudiciable à son estat, quoy qu'il monstrast que cela redondoit au dommage de l'Empereur, lequel feit ligue auec tous les Potentats d'Italie, sauf les Florentins, lesquels par la persuasion de Hierosme de Sauonarole se tindrent à l'amitié de France: & pour ce leur fut la guerre faicte par les confederez, laquelle ils portoient gaillardement se fians au secours de France, *Florentins loyaux au Roy de Frāce.* qui leur fut enuoyé sous la conduicte du seigneur d'Aubigeon grand ayeul de celuy qui à present est chef de celle maison, conduisant cent hommes d'armes, & mille hommes de pied, partie Gascons, & le reste Suisses: lesquels en despit de l'armée du Roy des Romains, auitaillerent & rafreschirent la ville, & port de Liuorno, qui estoit ce que plus les Florentins desiroient de faire: *Seigneur d'Aubigeō mene secours aux Florētins.* & par mesme moyen le Roy enuoya viures à la garnison de Caiete, car encor' parloit on tousiours d'vn secōd voyage pour la cōqueste de Naples: iusqu'à ce qu'ō fut aduerty que le seigneur d'Aubigny reuenoit ayant quitté du tout le pays de Calabre: car lors le Roy prit d'autres aduis, & se resolut de venger le tout sur les Geneuois estans cause de tout ce desastre. *Entreprise contre Genes par le Roy.* Ainsi il commença pratiquer Battistin Fregose, & les amys du Cardinal de sainct Pierre in Vincula, & autres qui estoient ennemys du Milanois, qui auoit plus fauorisé les Lucquois que la cité de Genes en la vendition de la place de Pietra Sancta: & tant plus estoit ceste entreprise aisée au Roy, comme Maximilian, qui ne fut onc guere grand guerrier, auoit desia laissé les affaires d'Italie, & s'estoit retiré en son pays d'Allemaigne: *Maximilian laisse l'Italie.* ce qui contraignit le Milanois de se reconcilier auec les Venitiens, & mettre nouuelles garnisons à Genes. Et tandis les Vrsins ayans pris les armes en Italie, & secourus par le Roy, faisoient de grands maux és terres Napolitaines, & sur le patrimoine de l'Eglise: *Vrsins fōt guerre au Pape.* mais en fin estant mort le bon Cheualier Virginie Vrsin prisonnier à Naples, le Pape feit accord auec les autres, qu'il laissa iouyr de leurs terres, moyennant quelque somme de deniers qu'ils luy fournirent: *Paix entre le Pape & les Vrsins.* promettans de ne rien attenter sur le patrimoine de l'Eglise, & non pourtant leur estoit il loisible de tenir le party du Roy de France tant que dureroit la guerre, & querelle de Naples: *L'ā 1496. Mōt sainct Ange tenu par les Frāçois.* qui tenoit encor' mont sainct Ange, & autres places au Royaume, auquel on s'attendoit de reuoir la guerre: d'autant que le Prince de Bisignan ayant esté blecé à Naples, & celuy de Salerne se doubtant que Federic l'eut fait faire, & qu'il ne conspirast leur mort, s'enfuyt de Naples à Salerne: ce qui donna cœur à plusieurs qui se fierēt que cestuy ne remuast les affaires en son pays, & donnast entrée derechef aux François: la guerre cōmença aussi en Lombardie, *Guerre en Lōbardie.* où fut deputé le seigneur Iean Iacques Triuulce, ayant mille lances, & six mille hommes de pied tant Suisses que Gascons, pour donner main forte aux Fregoses, & autres de la ligue Françoise, attendant que le Duc d'Orleans y arriuast auec grosse armee pour conquester en son propre & priué nom le Duché de Milan, cōme luy appartenant par droit hereditaire, & comme le vray successeur de son ayeule Valentine. Triuulce prit Noui, que le Comte de Gaiaz n'osa deffendre, ains se retira à

Serauál:

Serraual: fut encor pris Bosco Chasteau assez fort, non sans l'estonnement de Sforze, qui ne se voyoit assez puissant pour soustenir vn tel assault quelque secours qu'il eut de Venise, & pource s'accosta il du Ferrarois, afin qu'il luy moyennast la paix auec le Roy de France. Ce neantmoins ce feu violent des nostres s'appaisa bien tost, & fallut que Triuulce se retirast en l'Astesan, non sans soupçõ q̃ le Milanois gaignoit les plus grãds de la Cour, & le Cardinal de S. Malo Archeuesque de Rheims, & Chancelier de France, par les presens, pour lesquels cõtinuer il estoit cõtraint de faire de grãdes exactiõs sur son peuple. D'autre costé le Duc d'Orleans, qui voyoit le Roy maladif, & sans nul hoir de son corps, ne prenoit plaisir de s'elloigner du Royaume, d'autãt q̃ sa presence y estoit tres-necessaire, veu que le Roy allant de vie à trespas, c'estoit à luy à qui iustement debuoit escheoir la couronne, comme au premier du sang, & le plus proche pour venir à la succession. En ce mesme temps les enfans du Pape, à sçauoir le Duc de Cãdie aisné, & le Cardinal de Valẽce ayans haine l'vn cõtre l'autre, pour l'amour d'vne Courtisane que tous deux entretenoient: le Cardinal aussi sçachant que le Pape vouloit donner tout ce qu'il auoit acquis de patrimoine à son frere, poussé d'ambition, cõme celuy qui n'auoit aucun desir de suiure la robbe qu'il portoit, ains aspiroit aux grandeurs du siecle, & aux armes, feit vn soir guetter son frere, & l'occir, & le corps duquel il feit ietter dedans le Tybre, non sans vn grand creue-cœur du sainct Pere, qui deslors proposa, se voyant assailly de quelque infortune, de chastier sa vie, & reformer l'estat & de sa Cour, & de l'Eglise, corrompu par son mauuais exemple. Mourut encor au mesme temps Iean Infant, & fils vnique du Roy de Castille, demourant par ce moyen seule heritiere de tout cest estat celle que Philippe Archeduc d'Austriche auoit espousée. Et aduenant lors le terme que le Duc de Ferrare debuoit rendre le Chasteau de Genes qu'il tenoit en deposts, il le remit és mains de Louys Sforze son gendre, quoy que le Roy luy eut fait instance de luy remettre en sa main, s'offrant de luy payer la moitié des frais faits pour la garde: & remonstrant qu'il le debuoit faire, eu esgard à ce que le Duc de Milan ne luy auoit tenu conuenance ny promesse qu'il luy eut iurée: mais les Venitiens & le Milanois sollicitans le Ferrarois, & Sforze ayant donné au fils du Duc de Ferrare, nommé Hippolite, l'Archeuesché de Milan, il fut impossible au Roy d'auoir autre iustice sur ceste querelle. En somme bien qu'on detint les Vrsins en Italie pleins d'espoir que le Roy enuoyeroit vne armée au secours de ceux qui tenoient Caiete, & mont sainct Ange, car Tarente auoit esté repris par les Venitiens, & rendu à Federic, si est-ce que tout manquant, & les parolles estans sans nul effect, Caiete fut perdue, & ne demoura au Royaume de Naples que la memoire de l'heur François à conquerir, & de la negligence du conseil Royal à conseruer ce qui auoit tant cousté à gaigner. Ainsi s'escoula l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & seize en entreprise assez vaine, le Roy s'addonnant ce-pendant à la reformation de sa iustice, & à recompenser ceux qui luy auoient fait seruice: entre autres fut recogneu le seigneur Iean Iacques Triuulce Milanois, auquel le Roy donna la Chastellenie du Chasteau du Loir par vsufruit, attendant qu'il eut moyen de faire mieux: d'autant que par les estats de Tours, il auoit promis de ne plus aliener le domaine de la couronne, comme auoit fait le Roy deffunct Louys onziesme. Et par le trespas de monsieur Gilbert de Bourbon Comte de Mompensier, & pere de celuy Charles qui fut depuis Duc de Bourbon, & Connestable de France, le gouuernement de la ville de Paris, & Isle de France fut donné à messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumont: mais peu de tẽps apres par le consentement mesme de ce seigneur de Chaumont, ceste dignité fut octroyée par le Roy à messire Guillaume de Poictiers seigneur de Clerieux en Dauphiné, & Marquis titulaire de Croton en Calabre, & celle region d'Italie qui fut jadis nommée la grande Grece: Outre ces choses, le Roy estoit sur le poinct d'eriger vn Parlement à Poictiers ayant les Parisiens en haine pour ce qu'allant à Naples ils luy auoient refusé quelque somme de deniers, mais Briçõnet rompit ce coup, & appaisa la colere Royale: furent faictes plusieurs belles ordõnances sur le reiglement de la iustice, tout l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & dix-sept: le Roy estant souuent au conseil pour faire iustice à ses suiets, & se deliberãt de prẽdre esgard à reformer les abus des Ecclesiastiques par conuocation des synodes, & cẽsures de ceux qui cõmandent sur cest ordre suiuãt les libertez de l'Eglise Gal-

Triuulce se retire de son entreprise.

Duc d'Orleans ne veut sortir de France.

Cesar Borgie Cardinal fait tuer le Duc de Candie son frere.

Trespas de Iean Infant de Castille.

Collusion entre les Ducs de Milan & de Ferrare.

Hippolite d'Este Archeuesque de Milan.

Caiete perdue par les François.

Iẽa Iacques Triuulce fait seigneur du Chasteau du Loir.

Guillaume de Poictiers seigneur de Clerieux gouuerneur de Paris.

Haine du Roy contre les Parisiẽs appaisée par Briçonnet.

Vertus du Roy Charles 8. licane. Et quoy que son desir fut de faire vn voyage le plus magnifique que Roy de France eut fait long temps au-parauant en Italie; si est-ce qu'il commença à reduire les tailles en vne certaine somme, qui fut supportable au peuple, & prendre le reste de son domaine: & ce qu'il ne feit, fut executé par Louys douziesme son successeur. Que *Charles 8. adôné trop aux fémes en son adolescence.* diray-je plus? le changement soudain de la vie de ce grand Roy, (laquelle auoit esté assez follatre & dissoluë, pour auoir esté fort addonné aux femmes) en vne chose si modeste, & saincte que merueilles, donna signe euident, que Dieu le vouloit appeller à soy: aussi n'auoit il que gens de sçauoir & de bonne vie auprés de luy, & entre autres messire Iean de Rely Euesque d'Angers & Confesseur de sa Majesté, auquel il disoit *Platine en la vie d'Alexãdre 6.* souuét qu'il se garderoit de tout son pouuoir de tõber iamais en aucune offence mortelle. Des vertus de ce Roy parle Platine en la vie des Papes, disant ainsi: Charles digne de loz sur toute chose loüée, illustré pour les gestes, sage au conseil, facile en parolle, & d'accez fort courtois, ne cedant à homme en pieté & religion ou clemence: quoy q̃ fut petit de stature, auoit neãtmoins & l'esprit, & le coeur inuincibles. Le dire *Sadolet Euesque de Carpẽtras.* de cestuy est approuué par Iacques Sadolet Euesque de Carpẽtras, qui le recõmande pour vn des plus grãds & heroïques Rois qui ayẽt onc esté en Europe, pour estre iuste, gracieux, liberal, courtois, bening, misericordieux, & tel que la Frãce ne pouuoit faire vne plus segnalée perte, qu'elle feit lors, que ce gentil Roy mourut: ce qui aduint au *L'ã 1498.* mois d'Apuril de l'an de nostre salut M.CCCCXCVII. l'an vingt & septiéme de son aage, & de son regne le quatorziéme: son mal le saisissant le septiéme iour d'Apuril estant en son Chasteau d'Amboise, qu'il faisoit bastir, & en regardãt auec la Roine son espouse les gentilshommes qui ioüoyent à la paulme en la Cour, & pres de luy estant encor' le susnõmé Rely son cõfesseur Euesque d'Angers, auec lequel parlãt du iugemẽt de Dieu, & protestant de ne iamais plus offencer sa diuine Majesté, il tomba à la renuerse, saisi *Charles saisy d'apoplexie.* (ainsi qu'ont dit la plus-part de ceux qui descriuẽt son histoire) d'apoplexie, à laquelle il eut peu obuier s'il eut voulu, & ne faisant point d'excez, & prenãt souuẽt medecine. D'autres dient (mais c'est sans escriture, ains cõme par vn soupçon venu iusqu'à nous de main en main) qu'il fut pris par le nez, & empoisonné en fleurãt vne põme d'Orẽge, ce que ie n'oseroy, ny voudroy maintenir: sçachant bien que non seulemẽt en ce tẽps, ains dés tousiours on a semé dés ces faux bruits dés que quelque Prince meurt vn peu auant saison: cõme si la mort espargnoit moins les ieunes que ceux qui sont de grand aage. Il fut porté sur l'heure dedans vne galerie, le plus sale lieu de tout le Chasteau, & *Trespas soudain du Roy Charles 8. à Amboise.* couché sur vne paillace, où il fut l'espace de neuf à dix heures, & iusqu'à tãt qu'il y rédit l'esprit, sans qu'on eut ou le sens, ou la souuenance de le porter soëfuement en quelque chambre hõneste, & lors mesme que la parolle luy reuint, cõme elle feit par trois fois. Ainsi mourut vn des plus grãds, & plus redoubtez Rois du mõde, plus pauuremẽt que ceux qui sont de la moindre cõdition d'entre les hõmes: ainsi passa la gloire de ce monarque, seruant d'exẽple à ses semblables que leur trespas n'est point plus magnifique que celuy des autres hommes. Les Courtisans laisserẽt soudain le mort, pour aller faire la Cour au Duc d'Orleãs, à qui escheoit la courõne, mais les Chãbellans, & autres officiers dresserẽt l'appareil des funerailles qui fut vn des plus magnifiques qu'on sçauroit imaginer, tant à cause que la Roine son espouse y tenoit la main, & q̃ le nouueau Roy le cõmandoit, voulãt honnorer celuy qui auoit esté son souuerain, & duquel, biẽ qu'eut receu quelque mauuais traictemẽt, si est-ce qu'il ne luy en sçauoit nul mauuais gré, estãt resolu que cela procedoit d'ailleurs que du naturel de ce Roy, qui a esté si bõ de son viuãt que iamais ne dit parolle à hõme, de laquelle il peut s'offencer. Son corps fut porté à Paris, puis en l'Abbaye de S. Denys où il gist auec les Rois de France ses predecesseurs: les obseques duquel qui voudra voir bien au long, lise Gaguin, lequel s'y arreste assez comme affectionné à la chose, estant de ce temps, & ayant eu maniement d'affaires sous ce grand & valeureux Prince. En la mort & fin duquel ie mettray aussi fin à ce liure comprenant la ligne directe des Valois, pour reprendre la souche d'Orleans, en laquelle sont les Princes qui de nostre temps ont commandé, & commandent heureusement sur le Royaume de France.

Fin du cinquiéme liure de l'histoire & Annales de France.

LIVRE

LIVRE SIXIESME DE L'HISTOIRE ET ANNALES DE FRANCE.

Aduenement à la couronne de Louys d'Orleans, douziesme en nombre, & son sacre.

CHAPITRE I.



ESTANT failly en ligne directe, le sang des Valois par la mort de Charles huictiesme, & de ses trois enfans decedez auãt luy, il fallut que suiuant la loy coustumiere de ce Royaume, Louys n'aguere Duc d'Orleans, comme le plus proche en ligne collaterale masculine, vint à la succession de la couronne: sans qu'aucun y trouuast empeschement si ce n'est qu'il y en eut qui allegueret certains arrests anciẽs iettez contre quelques maisons du sang, lesquelles ayans porté les armes contre les Rois auoient esté priuées du droict qu'elles pouuoient pretendre à la succession du Royaume. Et que d'autant que Louys s'estoit armé cõtre Charles huictiesme, il ne debuoit aussi iouyr de la prerogatiue des Princes plus proches du sang, ayans commis felonnie contre la couronne: mais quand cecy auroit esté mis en question, lors que ce Prince fut appellé à la dignité Royale, si est-ce qu'il ne nous appert de ceste loy, ou arrest derogant à l'authorité du premier establissement de ceste couronne, qui est inuiolable, & non suiet à alteration que par la sentẽce du Prince assisté de tous les estats du Royaume, & iceux l'approuuans, & y consentans tout ainsi que ce furent eux jadis qui establirent la succession masculine du sang des Princes pour cõmãder sur ceste monarchie. Veu q̃ la pratique de l'histoire ne nous a point appris que iamais cest arrest ayt esté gardé, en pas vne des branches des Rois de Frãce, si ce n'est qu'à l'endroit de quelques maisons qui d'elles mesmes se reculerent du sang, on eut gardé ceste rigueur, ainsi que nous auons dit, qu'on en vsa (mais sans forme de iustice) contre Charles Duc de Lorraine, sur qui Capet saisit la couronne, à cause qu'il auoit guerpy la Frãce, & s'estoit assuiecty à l'Empire, faisant tort à celle dignité à laquelle puis apres il voulut aspirer. Et quand il y auroit loy expresse, & autentique priuant les Princes du sang du droict de la succession à la couronne, s'ils commettoient felonnie, & portoient les armes cõtre le Roy, encor' ne faisoit elle rien contre Louys Duc d'Orleans, qui ne s'arma onc contre son souuerain, ny contre les estats du Royaume, le Roy estant mineur, ains contre ceux qui luy vouloient oster ce que les estats, & les Princes luy auoient donné, & desquels il estoit poursuiuy, s'armans & du nom, & de l'autorité du Roy, auquel Louys ne desiroit que d'obeir, & de se soumettre, si on l'eut souffert viure en seureté, & liberté pres de sa personne. Ainsi ne fault qu'aucun glose icy les matieres & nous amene des difficultez pour fonder des partialitez & diuisions en ce Royaume, là où tels cas aduiendroient, comme ainsi soit que tout port d'armes des Princes ne sont point crimes de lezé Majesté, ny toutes faultes

L'an 1598.

Ligne directe des Valoys fault en Charles huictieme.

Aucunes maisons declairées inhabiles par forfaiture.

Premiere loy de la succession inuiolable.

Vers qui la rigueur a esté gardée.

Louys 12. ne porta onc les armes contre le Roy.

Tout port d'armes n'est leze Maiesté és Princes.

faictes ne faut que soient acomptees à felonnie: car autrement & Charles septiesme, & Louys onziesme ne meriteroient d'estre enroollez au nombre de noz Rois, puis qu'ils ont fait des menées contre ceux qui gouuernoient les Rois leurs peres & Seigneurs, voire Charles fut contraint de s'armer, & faire guerre contre les Capitaines de son pere. Et ie vous prie de considerer si les arrests faits contre luy, furent d'aucun effect, & si sa degradation, & confiscation, l'empescha de paruenir paisiblement à la couronne. Ainsi donc Louys d'Orleans fut receu, recogneu & honnoré comme Roy, dés aussi tost que Charles fut mort, & iceluy estant encor' tout chauld, il y en eut, qui furent à Blois pour trouuer Louys pour auoir l'honneur d'estre les premiers qui luy diroient la nouuelle de son aduancement à la couronne. Et entendez comme il estoit plus proche qu'autre Prince quel que ce fut, quoy qu'il y eut heritiers és maisons d'Alençon, & de Bourbon, lesquelles si eussent eu plus de droit que luy, ne luy eussent ja quitté, veu mesmement que lors le Duc de Bourbon estoit chef du conseil, & commandoit comme Roy par toute la France. Vous sçauez que Philippe de Valois n'eut qu'vn fils qui eut hoirs de son corps, à sçauoir le Roy Iean: duquel sortit Charles de ce nom cinquiesme: cestuy eut deux fils, l'aisné desquels fut Charles sixiesme, & à cestuy succeda Charles septiesme, qui eut pour successeur Louys onziesme, & cestuy Charles huictiesme: l'autre fils de Charles cinquiesme, fut Louys de France premier du nom Duc d'Orleans, qui espousa Valentine de Milan fille de Iean Galeaz, & son heritiere legitime tant au Côté de Vertus, qu'au Duché de Milan, auquel les Ducs d'Orleans ont droict & iuste pretente à cause de ceste dame Valentine. De ce Louys (tué à Paris par les menées du Duc de Bourgoigne) vint Charles, qui luy succeda au Duché d'Orleans, & Philippe. Comte de Vertus, & Iean Comte d'Engoulesme: Charles aisné des enfans de Louys espousa madame Marie de Cleues niepce du Duc de Bourgoigne, de laquelle il eut ce Louys dont à present est question, & lequel vint comme issu d'vn puisné de Charles cinquiesme, & plus proche ny que les enfans de Robert de France fils de sainct Louys, ny que ceux qui auoient cause du costé de Charles de Valois frere puisné du Roy Philippe de Valois, pour toucher de plus pres à la courõne. Aussi tost donc que le Roy Charles huictiesme fut enterré suiuant l'ancienne coustume, cestuy fut sacré à Rheims le vingt-septiesme de May, de l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts dix-huict, où auant que d'aller, comme celuy qui desiroit de se faire amys tous ses voisins, & contenter ses parens, enuoya querir René Duc de Lorraine, reculé par le Roy deffunct, & desappointé de toutes ses charges & pensions, afin qu'il assistast à ceste solemnité, bien qu'il ne luy tint aucun propos, ny luy feit pour lors signe quelconque d'amitié ny de caresse: & toutesfois par l'honneur qu'il luy feit, le mettant au ranc d'vn des Pairs de France, il peut bien cognoistre qu'il ne luy estoit point trop mal affectionné. D'autant que le Duc d'Alençon René tint le lieu, & ranc du Doyen des Pairs, à sçauoir le Duc de Bourgoigne: Pierre Duc de Bourbon representa le Duc de Normandie: & René Duc de Lorraine fut nommé pour le Duc de Guienne. Et quant aux Comtes Lays, Philippe de Cleues Comte de Rauestain, y fut pour le Comte de Flandres, & representa l'Archeduc Philippe d'Austriche: Engilbert de Cleues Comte de Neuers allié en la maison de Vendosme, tint le lieu du Comte de Champaigne: & Iean de Foix Vicomte de Narbonne, & beaufrere du Roy, representa le Comte de Tholouse: car quant aux Pairs Ducs, & Comtes Ecclesiastiques ils ne furent changez, d'autant que leur seigneurie n'a souffert aucune alteratiõ ny changemét. Apres ce sacre, Louys qui sçauoit que valoit la Royauté, ayant fait ses deuotions & neuuaines (suiuant la coustume) à sainct Marcou, attendant son entrée à Paris, il commença faire veoir à chascun ce qu'on deuoit attendre de son regne: car il remit, & rabatit la dixiesme partie des tailles, & puis iusques à la tierce partie des subsides mis sur le pauure peuple: & ne fut cecy assez, d'autant que le corps du Royaume ayant accoustumé de faire vn present d'vne grande somme de deniers aux Rois à leur nouueau aduenement à la couronne, à cause des frais qu'il leur conuient faire tant aux obseques de leurs predecesseurs, qu'à leur propre sacre & courõnemét: & quoy qu'il eut fait faire les plus magnifiques funerailles qu'on sçauroit dire au Roy Charles deffunct, si est-ce qu'il ne voulut qu'on luy feit ce present, ains le dõna & remit tout à son peuple: & ne chãgea rié de l'estat de sa maison, ains pour celle

Louys recogneu de touts pour Roy dés que Charles fut mort.

Genealogie de Louys 12.

Comme Louys 12. estoit le plus proche du sang.

Sacre du Roy Louys douziesme.

René Duc de Lorraine vient au sacre de Louys 12.

Princes Pairs au sacre de Louys 12.

L'an 1498.

Louys commence son regne par l'allegemẽt du Peuple.

Dons que fait le Royaume aux nouueaux Roys.

année

année laissa ceux qui estoient sous Charles, & ordonna que receussent leurs gaiges. Et pour se declairer du tout le pere du peuple, & faire veoir que ce qu'il auoit cogneu des miseres d'iceluy, ne luy estoit point sorty de la memoire, feit vne ordõnance aussi prouffitable à ses suiets que la diminution des tailles: d'autant que la gend'armerie ayant sous Charles huictiesme, & Louys onziesme tenu les châps, & couru le Royaume, pillant tout, & le rançõnant, il assembla les Mareschaux de France, leurs Preuosts, & bon nombre de Capitaines, & autres gens d'authorité, par le conseil, & aduis desquels il pourueut aux rauages, & pilleries des gens-d'armes, de telle sorte, & auec si grande rigueur & seuerité, qu'il n'y auoit homme si hardy qui osast faire le moindre desplaisir du monde au Paysant, ains falloit tout payer au taux du Roy, comme aussi il auoit l'œil à ce que sa gend'armerie fut bien payée, sçachant bien que sans cela, icelle ne pouuoit faire le seruice, ny estre aux champs sans dommager le bon homme. Ainsi ce fut luy qui le premier depuis que les Anglois furent chassez de France, remit sus la discipline militaire du tout aneantie en ce Royaume, comme à present nous la voyõs sans auoir aucune face qui ressente sa premiere splẽdeur & integrité. Ces choses ainsi establies il s'en vint à S. Denys, où il prit la couronne le premier de Iuillet, pour l'endemain faire son entrée dedans sa ville de Paris capitale du Royaume, à laquelle il voulut qu'assistast René Duc de Lorraine, lequel pour ce q̃ sa Maiesté luy auoit fait mauuais visage au sacre, s'estoit retiré fort mal content: & bien que le conseil du Lorrain fut d'aduis qu'il n'y allast point, craignant qu'il ne luy aduint quelque mal, si est-ce que René se fiant en la bonté de Louys y vint, & fut le trouuer au bois de Vicennes, où le Roy luy feit fort bon recueil, & parlerent ensemble seul à seul longuement, & ainsi René assista l'endemain à l'entrée, qui fut vne des plus magnifiques qu'on eut veu lõg temps au-parauant, chascun s'attendant (& à bon droict) voir soubs ce Roy flourir ce Royaume attenué par les diuisions & guerres passées. L'entrée de ce Roy au regne, comme elle fut iuste, ainsi que dit auons, aussi fut modeste, & equitable la continuation, & telle que nul pouuoit se plaindre de son administration, non ceux mesmes qui luy auoient esté contraires en sa ieunesse: ce qui se voit en ce qu'il feit à l'endroit de monsieur Pierre Duc de Bourbon, lequel voulant donner sa fille vnique madame Suzanne de Bourbon à Charles de Bourbon Comte de Mompensier, & fils de Gilbert qui mourut en Italie, & par mesme moyen l'inuestir des Duchez de Bourbonnois, & Auuergne: craignoit que le Roy ne s'y opposast, comme ces pays venans à la couronne à faulte de masles, pour raison de certaines donations, clauses, & traictez apposez au traicté de mariage d'entre le Duc Iean de Bourbon, & dame Marie de Berry. Mais Louys, honnorant la vieillesse du Duc Pierre de Bourbon, & oubliant les iniures faictes au Duc d'Orleãs, & desirant de recognoistre à Charles les seruices que son deffunct pere auoit faicts à la France, au Royaume de Naples: declaira, & consentit que madame Suzanne de Bourbon, fille vnique & heritiere de monsieur Pierre de Bourbon, & autres filles venans de luy, ou de ladicte Suzanne succedassent au Duché de Bourbonnois, nonobstant les clauses, traictez, & donations mentionnez cy dessus faictes entre Iean Duc de Bourbon, & Marie de Berry, & autres quelconques, par lesquels on peut pretendre qu'iceluy Duché à faulte de hoir masle deut reuenir à la couronne. Or combien l'infraction de ce consentement de Louys douziesme a porté, de dõmage en Frãce, on le pourra recueillir en la vie de Frãçois premier du nom, veu que le mescontentement du Duc Charles de Bourbon ne proceda que d'icelle, & tant de remuemens depuis aduenus ont pris leur fondement sur ceste premiere querelle. Et afin que ses plus proches parens se ressentissent de sa liberalité, il feit transport à monsieur François d'Orleans Comte d'Engoulesme (ainsi appelle-je ceste branche, & non de Valois, comme on fait ordinairement) des seigneuries de Ciuray, Vsson, & sainct Maixant assises en Poictou, & Vitrezay sis en Guienne pour l'assiette de douze cens liures de rente, en recompence de la terre partie du Comté de Perigort delaissée au seigneur d'Albret par ledit Comte d'Engoulesme, le pere l'ayant gaignée contre iceluy seigneur d'Albret. Et durant que le Roy estoit occuppé à dresser ainsi les affaires, vint en France le fils du Pape Alexandre sixiesme, à sçauoir Cesar Borgie, lequel ayant perdu le tiltre de Cardinal se faisoit nommer Duc de Valence, pour estre allié auec quelque notable & illustre maison de ce Royaume, le Pape

Reformation de l'Estat militaire par Louys 12.

René de Lorraine craint de venir en court.

Louys faict bon visage au Duc de Lorraine.

Courtoisie de Louys 12.

Charles de Bourbõ Cõte de Mompensier espouse Suzãne heritiere de Bourbõ.

Declaratiõ de Louys 12. en faueur de la maisõ de Bourbõ.

L'ã 1498.

Transport fait par Louys 12. à Frãçois Cõte d'Engoulesme.

desirât gaigner les François,& asseurer soubs leurs esles la puissance de sa maison apres sa mort. Mais entendez pourquoy ce Cesar Borgie vint en France:le Pape Alexandre son pere ambicieux au possible, voyant que ce Cesar ne prenoit point plaisir à suiure le Clergé,commença pratiquer auec Federic lors Roy de Naples,pour l'induire à dôner à ce Cardinal renié vne sienne fille en mariage:ayât intention que Cesar allié du sang Arragonnois,entreroit aussi facilement en la succession de Naples, à laquelle ce Pape aspiroit sur toute chose:mais Federic qui se doubtoit de la ruse, ne voulut aussi entendre à ce mariage:& pource le Pape tourna sa veüe sur la France,& y enuoya son fils pour prendre alliance. Il y arriua au mois d'Aoust,& fut mieux que bien receu, y faisant si bien ses affaires que le Roy luy donna la seigneurie d'Issouldun en Berry, & fut traicté (mais non si tost accomply) le mariage d'iceluy Cesar auec vne des filles du seigneur d'Albret Alain sœur du Roy Iean de Nauarre, qui estoit des plus belles & hônestes Dames de France:& duquel mariage vint vne fille nommée Louyse,laquelle fut depuis mariée à messire Louys de la Trimoüille Vicomte de Thoüars, apres le trespas de son espouse madame Gabrielle de Bourbon sœur du deffunct Comte de Mompensier Gilbert, qui mourut à Naples. Ainsi le Pape se fortifioit des Rois pour destruire les Rois,& ayant fauory la famille des Arragônois contre Charles huictiéme,à present il tasche de la ruiner par le moyen des forces Françoises. Sur les attentes de ce qui se passeroit fut de paix,ou de guerre auec l'esleu Empereur Maximilian, duquel on se doubtoit,à cause que le seigneur de Vergy auoit fait quelque remuemét en Bourgoigne,le Roy s'arrestant à Paris,se mit à corriger les abus commis en la iustice,& ce nonobstant il confirma chascun en son estat, & ne changea point les magistrats,ainsi que souloit faire Louys onziesme:trop bien pour corriger les faultes qui se faisoient és Parlemens par les faueurs & corruptions d'aucuns qui se laissoient aller plus que l'equité ne le permet:il establit le grand Conseil desia inuenté sous Charles huictiesme,afin que ceux qui seroient interessez par les faueurs du Parlement,eussent quelques recours par lettres d'euocatiô au grand conseil,qui a esté vne ouuerture encor' plus preiudiciable que la premiere faulte:d'autant qu'on a par trop diminué de la souueraineté des Parlemens,& ietté en la Cour du Roy les procez des fins & limites,& autres negoces particuliers, où ne se deut parler que de ce qui concerne le public,& l'administration du Royaume:ioint que c'est autant d'accroist de frais au Roy pour les gages qu'il donne,& de peine aux parties courans ça & là à la suitte du côseil, & occasion de controuerses,d'autant que tant plus il y a de iuges,& plus aussi les procez vont en multipliant:trop bien deussent les Rois vser de seueres,& rigoureuses punitions contre les iuges qui se laissent corrompre,& de coërtions par leurs loix contre les Magistrats qui ne font bonne & briefue iustice. La guerre commencée en Bourgoigne par le seigneur de Vergy fut de peu de durée à cause de l'Hyuer,& contre iceluy fut enuoyé Iean de Foix Vicôte de Narbonne,& beau-frere du Roy,qui repoussa l'ennemy iusqu'en la Franche-Comté:en fin y eut trefues pour quelques temps, & les choses s'appaiserent pour lors, & iusqu'à ce que l'Archeduc vint en France. Louys ayant encor' sur le cœur la violence que Louys onziesme luy auoit fait, le contraignant d'espouser sa fille, quoy que brehaigne, ne cerchoit que les moyens de la repudier, tant pour la veoir sans moyen d'auoir lignée, que pour ce qu'il estoit dés long temps affectionné à Madame Anne de Bretaigne, lors Doüairiere & veufue du feu Roy Charles huictiesme,laquelle se retirant emportoit le Duché de Bretaigne, & se remariant ailleurs,eu esgard à ce qu'il ne la pouuoit espouser (estant marié) selon l'article couché au traicté cy dessus allegué du mariage de ceste Dame auec le Roy deffunct,ce seroit causer quelque grande combustion en ce Royaume: il consultoit aussi auec ses plus familiers sur les raisons valables pour obuier à ceste separation de Bretaigne. Plusieurs doubtes époinçonnoient son ame,& sur tout qu'il estoit grandemét redeuable à Ieanne de France son espouse, laquelle auoit esté cause de sa deliurance lors qu'il fut prisonnier à Bourges, ioint qu'il y auoit si long temps qu'ils estoient mariez ensemble, que sans vn grand scandale,& mescontentement de ses suiets, il ne la pourroit repudier : mais d'ailleurs luy l'ayant espousée, forcé, & protestant que iamais il ne l'auoit cogneüe charnellement,on trouuoit aisée la separation,ioint que le prouffit du Royaume estoit plus à considerer que les affectiôs d'vne particuliere. Parainsi

Ruse du Pape pour auoir le Royaume de Naples pour so fils.

Issouldun donné par le Roy, à Cesar Borgie.

Guerre en Bourgoigne commencée par le seigneur de Vergy.

Grand conseil estably par Louys 12.

L'an 1499. Ieã de Foix en Bourgoigne contre le sieur de Vergy.

Trefues en Bourgoigne

Desseins de Louys 12. de repudier sô espouse.

ainsi ne restoit plus que gaigner madame Anne, laquelle auoit tousiours esté biẽ affe-ctiõnée à Louys, ja dés son enfance, & pource elle cõdescẽdit aisémẽt à cecy, pourueu que l'Eglise cõsentit ce diuorce du Roy & de son espouse, qu'il n'auoit point fait couronner, desseignãt de la repudier. On enuoye vers le Pape Alexandre pour auoir ceste dispence, & cestuy voyant les occasions se presenter tant à propos pour aduancer son fils Borgie (qui encor n'estoit venu en France) ouurit l'oreille, & ouyes les raisons des Ambassadeurs du Roy, despecha des Legats & iuges pour decider de ceste cause, à sçauoir Philippe en tiltre de S. Pierre & S. Marcellin, Cardinal de Luxẽbourg & Euesque du Más, Louys d'Amboise Euesque d'Albi, & Ferrand Euesque de Cente, lesquels venus en France, & ayans ouys & le Roy & madame Ieanne son espouse, & sçeu la contrainte & force faicte au Roy, & qu'aussi la Princesse ne desiroit rien tant que d'estre desliée du lié marital pour viure en liberté d'esprit, & se retirer en solitude pour seruir Dieu le reste de ses iours: donnerent leur sentence sur le commencement de l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf en ceste sorte.

Anne de Bretaigne aymoit Louys 12.

Alexãdre depute iuges pour le diuorce du Roy & de Ieanne de France.

Ieanne de France cõtente d'estre separée.

Au nom de Dieu, saincte Trinité Pere, Fils & sainct Esprit. Ainsi soit il, veu le procez pendant par deuant nous Philippe Cardinal de Luxembourg, Louys Euesque d'Albi, & Ferrand Euesque de Cente iuges deleguez en ceste partie de nostre sainct Pere le Pape Alexandre sixiesme, entre Louys douziesme du nom, tres-Chrestien Roy de France, demandeur d'vne part, & illustre Dame madame Ieanne de France deffenderesse, d'autre part: veu le rescript Apostolique, la demande du demandeur, la liticontestation de la deffenderesse, & ses responces, exceptions, repliques, positions & responces sur celles d'vn & d'autre costé, les tesmoingts produits par le demandeur, & leurs depositions obiectées au contraire, & autres documens, conclusions faictes en cause & assignation pour ouyr droict en communication de conseil auec Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Docteurs en Theologie, & en droit assemblez en grand nombre: auons ordonné & disons par sentence diffinitiue, & ayans Dieu deuant les yeux declairons & prononçons le mariage faict entre lesdictes parties estre nul: & donnons congé & licence audict demandeur, entant que besoing sera par autorité Apostolique, de pouuoir prendre femme & espouse telle que bõ luy semblera, & sans despens de ladicte cause. De ceste sentẽce n'y eut aucun qui appellast, ou s'y opposast, veu que la partie principale en estoit tres-contẽte: & à laquelle le Roy dõna le Duché de Berry, & les seigneuries de Chastillon sur Yndre, Chasteau-neuf sur Loire, & de Pontoise par vsufruit, voulant que tandis qu'elle iouïroit dudict Duché de Berry, le sel de la Preuosté de Bourges emportast garnison de main, tout ainsi que s'il fut Royal: & que le Bailly de Berry cogneut des cas Royaux: cecy accordé par expresse commission du Roy datée du vingt-cinquiesme de Mars de l'an de nostre salut mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf.

Sẽtence des deleguez par le Pape.

Louys dõne le Duché de Berry à sa delaissée.

Ce diuorce ainsi fait & accordé, le Roy proceda au mariage de madame Anne, quoy que les Bretons n'y prinssent pas trop grand plaisir, craignans d'estre asseruis aux loix Françoises, & de perdre quelque cas de leurs libertez: & en fin le tout fut accordé, & passé suiuant la forme qui s'ensuit, & dequoy m'a donné la copie le seigneur Gaultier de Brullon Gentil-homme Angeuin, & maistre des Comptes à Nãtes, afin qu'on sçache à qui on doibt rendre graces de ces recerches si curieuses & tant necessaires pour l'ornement de l'histoire: mais lisez le contract de ce traicté de mariage.

Bretons ne prennent plaisir que Louys espouse leur dame.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, comme puis n'agueres feu nostre tres-cher sieur & cousin le Roy Charles huictiesme de ce nõ, (que Dieu absolue) soit allé de vie à trespas, & delaissée nostre tres-chere & tres-amée cousine la Roine Anne Duchesse de Bretaigne sa femme & espouse, & sans aucuns enfans descendus d'eux: & soit ainsi que depuis ledict trespas plusieurs pourparlers du traicté de mariage de nous, & d'elle ayent esté faicts d'vne part & d'autre, tellement que sur iceux ayent esté mis par escrit, & adressez entre autres certains articles & conuenances dudict traicté de mariage, desquels la teneur s'ensuit.

L'an 1499. Traicté du mariage d'entre Louys 12. & Anne de Bretaigne.

S'ensuiuent aucuns articles des conuenances & accords de mariage faicts entre le tres-Chrestien Roy de France Louys douziesme de ce nom d'vne part, & madame Anne vraye Duchesse de Bretaigne, d'autre. Premierement a esté accordé entre eux, & pour le bien & vtilité de leurs pays & seigneuries ils ont voulu, consenty & promis,

veullent, consentent & promettent de prendre par mariage l'vne partie l'autre, à sçauoir ledict Roy tres-Chrestien, ladicte Dame Anne pour sa femme & espouse: & icelle Dame Anne Duchesse, ledict Roy tres-Chrestié pour son mary & espoux, & ce dedans le iour de Mardy prochain huictiesme de ce mois de Ianuier. Item a esté accordé que lesdictes espousailles seront faictes dedans le Chasteau de Nantes: & à ce que le nom de principauté de Bretaigne ne soit, & demeure aboly pour le temps aduenir, & que le peuple d'iceluy pays soit secouru & soulagé de ses necessitez & affaires: a esté accordé, que le second enfant masle ou femelle, en deffaut de masle, venant de leur mariage, & aussi ceux qui istront respectiuement & par ordre, seront & demoureront Princes dudict pays, pour en iouyr & vser, ainsi qu'en ont accoustumé faire les Ducs ses predecesseurs, en faisant par eux au Roy les redeuances accoustumées. Et s'il aduenoit q̃ d'eux deux & de leur mariage n'issit, ou vensist qu'vn seul fils, & que d'iceluy cy apres ississent ou vensissẽt deux ou plusieurs enfans masles ou filles: audit cas ils succederont pareillement audict Duché, comme dict est. Item a esté accordé que ladicte Dame ioüira sa vie durant du reuenu entierement du doüaire à elle baillé & assigné par le feu Roy Charles huictiesme du nom (que Dieu absolue) par cy deuant son mary & espoux: & que le Roy tres-Chrestien, outre ledit doüaire du deffunct Charles, baillera & constituera, & dés à present baille & cõstitue à ladicte Dame pareil & semblable doüaire que celuy que Charles luy auoit baillé; au cas que ledict Roy tres-Chrestié allast de vie à trespas auant ladicte Dame: outre ce, aduenant cecy elle ioüira des biens meubles & de leur communauté: & si elle decedoit auant le Roy tres-Chrestié sans enfans d'eux, ou que la ligne d'eux deux procrée audict mariage defaulsist: en ce cas ledict Roy ioüira sa vie durant seulement desdicts Duché de Bretaigne, & autres pays & seigneuries que ladicte Dame tient de present: & apres le decez d'iceluy Roy tres-Chrestien, les prochains, & vrays heritiers de ladicte Dame succederont à icelle esdits Duché & seigneuries, sans que les autres Rois, ne successeurs du Roy y puissent quereller, ny demãder aucune chose. Les choses susdictes sont accordées entre ledict Roy tres-Chrestien & ladicte Dame, & icelles ont promis entretenir l'vn enuers l'autre de bonne foy, & parolle de Prince & de Princesse, par ces presentes signées de leurs seings manuels le septiesme de Ianuier mille quatre cens quatre vingts & dixneuf. Signé Louys, Anne.

Sçauoir faisons, que nous desirans ledict mariage sortir son plein effect, pour le bien de nous & de noz Royaumes, pays & seigneuries, & lesdits articles & cõuenances entre autres choses, estre deuëmẽt & entieremẽt entretenus: auons par grande & meure deliberation de plusieurs Princes de nostre sang & lignage, Prelats & gens de nostre conseil, de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, iceux articles, & le contenu en iceux promis, iurez & accordez, promettons, iurons & accordons de bonne foy, & en parolle de Roy entretenir & entierement accõplir tant pour nous que pour noz successeurs, selon leur forme & teneur, sans iamais aller ne venir au contraire, soubs l'obligation de tous noz biens presens & aduenir, lesquels pour ce faire nous auons soubsmis & soubsmettons à toutes cours & iurisdictiõs seculieres & Ecclesiastiques, & aux censures du sainct siege Apostolique en toute maniere & ample forme. Et afin que cecy soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles faict mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. Dõné au Chastel de Nantes au mois de Ianuier l'an de grace mille quatre cẽs quatre vingts dix-neuf, & de nostre regne le secõd. Ainsi signé Louys. Par le Roy, Messeigneurs les Cardinaux de sainct Pierre in Vincula, & d'Amboise, vous le seigneur de Rauestain, le Prince d'Orenge, le Marquis de Rothelin, les Comtes de Rohan, de Guise, de Ligny, de Dunois & de Rieux: les Euesques d'Alby, de sainct Brieu, de Laon, de Luçon, de Cente, de Cornoüaille, & de Bayeux: les sieurs de Gié, de Baudricourt Mareschaux de France: de Sens Chancelier de Bretaigne, de la Trimouille, de Chaumont, de Beaumont, d'Auaugour & de Tournon: les Abbez de Rhedõ Vichancelier de Bretaigne, de Mõstier Rame, Iacques de Beaune general des finances en Languedoch, maistre Charles du haut bois President és enquestes, Philippe Baudry gouuerneur de la Chancellerie de Bourgoigne, René du Pont Archediacre de Ploesgastel, Amaury de Quenegueuelet, Rolãd de Clisson, Alain Marde Seneschal

nefchal de Rhenes maiftres des enqueftes,& Cófeillers ordinaires de Bretaigne, Gabriel Miron Medecin ordinaire, & plufieurs autres prefens. Petit, & fcelé en lacs de foye en cire verde. Dóné & fait par copie & Vidimus foubs le feau des actes de la Chãcelerie de Bretaigne, collatió faicte à l'original par moy Secretaire foubs-fcrit le dixneufiefme iour & an & mois fusdicts. Signé Manor.

Ainfi fut celebré le mariage tant defiré, & de fi long tant deffeigné entre Louys douziefme & Anne de Bretaigne foubs les conuentions fus-alleguées,& d'autres qui furent depuis accordées auec les eftats de Bretaigne, ainfi que nous dirons cy apres, pour ne laiffer(tant qu'il nous fera poffible)rié d'imparfait en noftre hiftoire, aumoins qui puiffe feruir à l'eclerciffement des affaires de ce Royaume, à quoy peu deuãt nous ont tenu la main,laiffans le poinct principal de leurs narrations,& la moëlle & fubftãce des faicts de noz anceftres. Au refte fuiuant l'ordre par nous obferué par tout ce liure, Louys fut marié trois fois:la premier à Madame Ieanne de France fille de Louys onziefme,qu'il repudia par difpence:la feconde fois il efpoufa Madame Anne de Bretaigne,de laquelle il eut deux fils qui mourutét en enfance, l'aifné defquels en deffaut d'iceluy, le puifné deuoit efpoufer la fille aifnée de Philippe Archeduc d'Auftriche. Eut auffi d'Anne deux filles,l'aifnée defquelles fut la Roine Claude efpoufe de Frãçois premier du nom,& nafquit cefte Dame le treiziéme d'Octobre mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf,ayant efté accordée à Charles d'Auftriche, qui fut depuis Empereur de ce nom cinquiefme: l'autre fille fut madame Renée de France, accordée auffi au fusdict Charles d'Auftriche,puis au fils aifné du Marquis de Brandebourg, & en fin mariée à Hercule d'Efte Duc de Ferrare, laquelle a vefcu iufqu'à noftre temps en fort heureufe vieilleffe. Et le Roy Louys douziefme eut encore pour troifiefme efpoufe Madame Marie d'Angleterre, fille de Henry feptiefme du nom Roy des Anglois,qu'il efpoufa à Abbeuille l'an mille cinq cens treize le neufiefme d'Octobre, & de laquelle il n'eut aucuns enfans,ains qui le conduit au tombeau, luy eftant defia caffé,& elle frefche,gaillarde & en la fleur de fon aage, ainfi que dirons à la pourfuite de noftre difcours.

Alliances & enfans de Louys douziéme.

Accord paffé entre le Roy, & les eftats de Bretaigne, & ce qui aduint à Paris pour le faict de la reformation de la Iuftice, & de l'Vniuerfité.

CHAP. II.

NE fuffifant ce qui f'eftoit paffé, tranfigé & conclud entre le Roy tres-Chreftié, Louys & Madame Anne Roine de France & Ducheffe de Bretaigne fon efpoufe, les Seigneurs des trois eftats du pays Breton, furent vers le Roy pour l'efgard de ce qui touchoit la generalité de leurs libertez,& des droicts communs d'iceluy Duché: & pour aufquels complaire, fa maiefté qui ne vouloit endommager aucun, ny faire iniuftice à fa perfonne,il accorda les lettres patentes comprenans ce qu'il tranfigeoit auec eux,& defquelles voiçy la teneur.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, fçauoir faifons à tous prefens & aduenir, comme ce iourd'huy traictant, accordant & concluant le mariage qui prefentement a efté faict entre nous de noftre part,& noftre tre-chere & tref-amée coufine la Roine Anne Ducheffe de Bretaigne de la fienne, plufieurs poincts & articles ayent efté accordez entre nous & elle, & iceux mis & redigez par efcrit, defquels articles & conuentions auons accordé deux lettres eftre tant feulement faictes: l'vne contenant les chofes particulieres des perfonnes de nous & noftre-dicte coufine,& des enfans qui iftront de nous deux felon les lettres & contracts fur ce faicts & paffez, & ceftes touchant les chofes concernans le gouuernement & adminiftration, droicts, libertez, preeminences, offices & officiers dudict pays, tant au fait de l'Eglife, de la Nobleffe & iuftice, que de la generalité dudict pays, & defquels articles & conuentions la teneur f'enfuit.

Patentes de Louys 12. pour les droicts de Bretaigne.

A sçauoir, qu'entant que touche de garder & conduire le pays de Bretaigne, & les suiets d'iceluy en leurs droicts, libertez, franchises, vsages, coustumes & stiles tant au faict de l'Eglise, que de la iustice, comme Chancelerie, Conseil, Parlemét, Chábre des Comptes, Thesorerie generale, & autres: aussi de la Noblesse & commun peuple, en maniere qu'aucune nouuelle loy ou constitution n'y soit faicte fors en la maniere accoustumée par les Rois & Ducs predecesseurs de nostre-dicte cousine la Duchesse de Bretaigne: nous voulõs, entẽdõs, accordõs & promettõs garder & entretenir lesdits pays & suiets de Bretaigne en leurs-dicts droits & libertez, ainsi qu'ils en ont iouy du temps des feuz Ducs predecesseurs de nostre dicte- cousine. Entant que touche de ne muer, ne chãger les offices, ny officiers que nostre cousine a mis & instituez esdits offices en son pays depuis le trespas de feu nostre tres-cher sieur, & cousin le Roy Charles VIII. (que Dieu absolue) & de ratifier & consentir iceux offices & officiers, ensemble les autres choses faictes par nostre-dicte cousine durant iceluy temps, sans qu'il soit besoing en leuer autres lettres fors la lettre de ce present traicté: Nous voulons, accordons, promettons, ratifions & confermons lesdictes choses: & en ce qui concerne qu'aduenant la vacation d'iceux offices par mort, forfaiture ou autrement, qu'il soit sur ce pourueu ausdicts offices à la nomination de nostre-dicte cousine, & que les lettres en soient seellées en Bretaigne, nous en sommes contents, & en accorderons bien aisément nous & nostre-dicte cousine. Item entant que touche les impositions des foüages & autres subsides leuez & cueillis audict pays de Bretaigne: les gens des estats dudict pays soient conuocquez & appellez en la forme accoustumée, & que les suiets d'iceluy pays ne soient tirez hors d'iceluy en premiere instance, ny autrement que de barre en barre, & en cas de ressort du Parlement de Bretaigne, & en deuy de droict, & denegation de iustice en la maniere accoustumée du temps des Ducs predecesseurs de nostre-dicte cousine. Nous sur ce voulons, entendons, accordõs & promettons les y entretenir pour en vser en la forme accoustumée d'ancienneté. Item qu'entant que touche qu'en noz guerres que pourriõs cy apres faire hors dudict pays de Bretaigne, que les Nobles d'iceluy pays ne soient suiets à nous seruir hors dudict pays fors & en cas d'extreme necessité, ou qu'il y ayt consentemét sur ce de nostre-dicte cousine, & des estats dudict pays: Nous sur ce voulons & entendons ne tirer lesdicts Nobles hors du pays sans grande & extreme necessité. D'auantage, entant que touche de nous nommer & intituler Duc de Bretaigne és affaires concernans le faict du pays, & de continuer la monnoye d'or & d'argent soubs le nom & tiltre de nous & de nostre-dicte cousine: Nous sur ce voulons & entendons & promettons d'ainsi le faire & de parfaire, par maniere que les droicts de la couronne de France, & du Duché de Bretaigne seront gardez d'vne part & d'autre: & pource faire y seront commis tant de nostre part que de celle de nostre cousine, & pays de Bretaigne bons & notables personnages, pour le tout bien dresser, en façon que les droicts de Bretaigne seront gardez. Et entant que touche que s'il aduenoit que de bonne raison il y eut quelque cause de faire mutation particuliere, en augmentant, diminuant, ou interpretant les droicts, coustumes, constitutions, ou establissemens: que ce soit par le Parlement & assemblée des estats dudict pays, ainsi que de tout temps est accoustumé, & qu'autrement ne soit faict: Nous voulons & entendons qu'ainsi se face, appellez toutesfois les gens des trois estats de nostre pays de Bretaigne. Et entant que concerne ce que les benefices de quelque estat qu'ils soient, en ensuiuant les droits dudict pays, soient baillez aux gés d'iceluy pays de Bretaigne, & que d'autres n'en soient pourueuz, & n'y soient receuz à les auoir par lettres de naturalité, ny autrement fors par la nominatiõ de nostre cousine en ayant esgard au grand nombre de Nobles dudict pays, qui ont accoustumé de viure, & d'estre entretenus desdictes choses: Nous sur ce en complairons à nostre-dicte cousine, ainsi qu'entre nous & elle en sera aduisé & ordõné. Item quant à ce qu'on a proposé que nuls Preuosts, Capitaines, ny autres n'ayent iurisdiction fors les Chancellerie, Parlement, Seneschaux, & autres ordinaires chascun en son regard, comme ils auoient au temps du viuant des feuz Ducs: Nous sur ce voulõs, entendons, accordons & promettons d'ainsi le faire en la forme accoustumée d'ancienneté. Et quant à certaine remonstrance declairée esdicts articles, contenant que par les droits, libertez, indults & anciennes possessions dudit pays qui est limitrophe, la no-

la nomination & presentation des Eueschez, quand vacation aduient, appartient aux Princes dudict pays, mesmement de l'Eueché de Nantes, qui est l'vne des principales citez & forteresses dudict pays, & qu'en vsant desdicts droicts, indults & anciennes possessions, feu nostre tres-cher sieur & cousin le Duc de Bretaigne François second du nom, & pere de nostre-dicte cousine, nomma & presenta au feu Pape Innocent, maistre Guillaume Gueguen Archediacre & Chanoine de Nantes son prochain Cõseiller & seruiteur: & par le Chapitre d'icelle Eglise canoniquement esleu en futur pasteur & Euesque: & depuis le trespas dudict Duc, par nostre cousine Duchesse & heritiere d'iceluy Duc son pere cõsenty & approuué, & de nouueau entant que mestier estoit, nommé & presenté, sur la prouision duquel iaçoit que ledict Pape Innocent eut escrit au susdict Duc, qu'il, ayant vouloir que ladicte nomination sortit effect, il en pouruoiroit ledict Gueguen dudict Eueché de Nantes, ce neantmoins en pourueut feu maistre Robert d'Espinay, & apres son decez maistre Iean d'Espinay son frere Euesque de Mirepoix, lesquels nostre-dicte cousine disoit, & dict auoir esté & estre tous deux lors en party à elle contraires, & auoir par les indults & sinistres moyens, & contre le vouloir & plaisir d'elle tasché d'occuper & tenir ledict Eueché de Nantes: & lesquels tousiours elle a euz, & a encor à present pour suspects & non agreables: requerant sur ce qu'en gardant lesdicts droicts, libertez, indults & possessions, voulant tât faire & tenir la main enuers nostre sainct Pere le Pape, & le sainct siege Apostolique de Rome, & tous autres, que lesdicts droicts soient gardez & obseruez, & que ceste nominatiõ faicte par le feu Duc, & depuis par nostre cousine, de la personne dudict Gueguen, cõme à eux seur & feable, sortisse son plein & entier effect, en approuuant & confirmant le saisissement faict par nostre cousine du temporel dudict Eueché à la presentation desdicts droits. Nous sur ce en escrirons volõtiers à nostre sainct Pere le Pape, & tiendrons la main à ceste fin. Et entant que touche cecy, que les matieres de finances, decimes & benefices finissent au Parlement de Bretaigne sans ce qu'il en soit faict ailleurs ressort, ainsi qu'il a tousiours esté accoustumé: Nous sur ce voulons & entendons, accordons & promettõs d'ainsi le faire & entretenir en la forme & maniere accoustumée d'ancienneté. Et sur le poinct qui porte, qu'il ne soient faites aucunes executions de mandemẽs, ny autres exploits audict pays de Bretaigne sans preallablement les monstrer, & faire apparoir au conseil de Bretaigne pour en auoir le Placet, ainsi que d'ancienneté est accoustumé de faire: Nous sur ce voulons & entendons, accordons & promettons d'ainsi le faire, en ensuiuant ce qui en sera aduisé & conclud par les gens des trois estats dudict pays de Bretaigne: & ce-pendant on s'y gouuernera comme on souloit anciennement. Et entant que touche l'article qui porte, que pour obuier aux questions & differens qui peuuent aduenir sur les marches & limites de France & de Bretaigne, il soit conuenu & accordé que les deux prochains iuges Royaux & Ducaux dessus les lieux en ayent la cognoissance, & cognoissent sur les lieux pour en decider & faire la fin: Nous voulons, entendons, accordons & promettons d'ainsi le faire, en ensuiuant ce qui en a esté par cy deuant sur ce ordonné, & qu'on a accoustumé d'anciẽneté. Lesquelles choses dessusdictes nous auons cedit iour accordées, voulues & consenties, promises & iurées, accordõs, voulõs & consentõs, promettons & iurõs par ces presentes signées de nostre main en foy & parolle de Roy, tenir & accõplir sans venir au contraire. Si dõnons en mandemẽt à tous noz officiers, iusticiers & suiets qu'icelles choses cy dessus declairées ils entretiẽnent de poinct en poinct selon leur forme & teneur, sans y mettre ne souffrir estre mis aucun destoubier ou empeschemẽt en quelque maniere que ce soit: car ainsi nous plaist il estre fait. Et afin que cecy soit chose ferme & stable à tousiours, nous auõs signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. Dõné au Chastel de Nantes au mois de Ianuier l'ã de grace mille quatre cẽs quatre vingts dix-neuf, & de nostre regne le secõd. Ainsi signé, Louys. Par le Roy, Messieurs les Cardinaux de S. Pierre in Vincula, & d'Amboise, vous le seigneur de Rauestain, le Prince d'Orenge, le Marquis de Rothelin, les Comtes de Rohan, de Guise, de Ligny, de Dunois & de Rieux: les Euesques d'Alby, de sainct Brieu, de Luçon, de Laon, de Cente, de Cornoüaille, & de Bayeux: les sieurs de Gié, de Baudricourt Mareschaux de France: de Sens Chancelier de Bretaigne, de la

Trimouille, de Chaumont, de Beaumont, d'Auangour & de Tourno les Abbez de Rhedō Vichancelier de Bretaigne, de Mōstier Rame, Iacques de Beaune general des finances en Languedoch, maistre Charles du haut bois President és enquestes, Philippe Baudry gouuerneur de la Chancellerie de Bourgoigne, René du Pont Archediacre de Ploesgastel, Amaury de Quenegueuelet, Rolād de Clisson, Alain Marde Seneschal de Rhenes maistres des enquestes, & Cōseillers ordinaires de Bretaigne, Gabriel Miron Medecin ordinaire, & plusieurs autres presens. Petit, & seelé en lacs de soye de cire verde. Dōné & fait par copie & Vidimus soubs le seel des actes de la Chācelerie de Bretaigne, collation faicte à l'original le dix-neufiesme de Ianuier, l'an susdict. Signé Manot.

Remueurs de mesnage tousiours biē venus en cour.

La solemnité de ce nopçage passée, comme iamais les cours des Rois ne sont sans qu'il y ayt quelque remueur de mesnage, qui pour faire parade de leur bon & subtil esprit, ou pour entrer en grace, inuentent choses nouuelles : il y en eut qui mirent en teste à ce Roy, de remettre sus l'ancienne integrité des loix & establissemens de ce Royaume, alterez & presque peruertis par les ministres de la iustice. A cecy tint le Roy la main, faisant dresser vn reiglement sur tous les officiers de iudicature, & corrigeant la trop grande licence (ainsi l'estimoit on) des conseruations des priuileges des Vniuersitez: ordonnant que ceste sienne ordonnāce fust publiée en la cour de Parlement de Paris, & autres sieges de son Royaume, y commis Louys d'Amboise Euesque d'Alby pour tenir la main à ce que nul y donnast empeschement. Le Recteur & Vniuersité de Paris se sentans interressez par cest edict, & voyans qu'il estoit preiudiciable & contraire à leurs priuileges, furent remonstrer à la cour de Parlement de cōbien la chose les greuoit, la supplians de modifier l'edict, & ne souffrir que les Iuges feissent riē qui empeschast le repos des Escoliers, lesquels estoient de grand prouffit à la ville de Paris & honneur à tout le Royaume & aduancement de la foy & religiō Chrestiēne. Que s'il estoit riē ordonné contre les anciens priuileges donnez par les Rois de Frāce predecesseurs de sa maiesté regnant à present, q̄ tout aussi tost ceste Vniuersité fontaine des sciences & bonnes lettres seroit dissipée & priuée de gens de sçauoir, lesquels seroient cōtrains (ainsi oppressez) de s'en aller ailleurs viure en plus de repos, & vser des immunitez données par tout à ceux qui font profession des bōnes lettres, qu'il sembloit qu'on voulut chasser de la France. La cour respondit qu'elle auoit charge expresse du Roy de publier la susdicte ordonnance, & de tenir la main à ce qu'elle fut gardée & obseruée: que c'estoit à luy estant chef souuerain du Royaume de corriger les abus, qui se commettoient parmy ses suiets, neantmoins que sa maiesté ne pretendoit point leur tollir, ny alterer leurs droicts, libertez & priuileges. A ceste cause leur fut enjoint de les rediger par escrit, & les produire par deuant la cour, ce qui fut faict par le Procureur fiscal de l'Vniuersité qui les porta au Greffe de Parlement, sans que pour cela rien fut remis de l'ordonnance Royale. Cecy fut cause qu'au mois de Iuing mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf, enuiron la feste du sainct Sacremēt Iean Caue Recteur de l'Vniuersité deffendit à tous supposts de l'Vniuersité de q̄lque faculté qu'ils fussent, de plus prescher, ny lyre ou enseigner, iusqu'à ce qu'on eut rēdu à l'Vniuersité ses priuileges. Or comme parmy les hōmes il y en a les vns plus violēs & indiscrets que les autres, il y eut des prescheurs qui se dispenserent de parler plus qu'il ne falloit, & qui poussez d'vn zele indiscret dirent plusieurs choses sentans leur sedition & mutinerie en preschant: & d'aucuns Escoliers semerent des libelles diffamatoires contre le Chancelier Messire Guy de Rochefort (remis en son estat par ce que Messire Robert Briçonet estant Cardinal & Archeuesque de Rheims ne pouuoit y vacquer) & se mirent en armes, de sorte qu'il sembloit que tout tendit à sedition. Ce qui esmeut le Roy à telle colere, qu'il s'en vint vers Paris, deliberé de faire vne grande & seuere punition de telle esmeute: ce que sçachāt l'Vniuersité fut à Corbeil où estoit sa maiesté, & luy remonstra que calomnieusement on blasmoit les Escoliers de port d'armes & sedition, n'y ayant aucun qui bougeast de son logis : que le Roy estant le chef de tant de peuples, doibt ressembler le Roy des abeilles, qui est sans esguillon: & n'escoutast plustost les calomniateurs, que cognoistre l'innocence de ceux que l'on blasmoit pour coulpables. Que pour vray l'Vniuersité se plaignoit qu'on luy alterast ses priuileges, & que cela estoit la diminutiō de la grandeur du Roy, estant luy-mesme le pere,

Ordonnāce du Roy sur le reiglemēt de la Iustice & des Vniuersitez.

Remonstrāce de l'Vniuersité de Paris à la cour de Parlement.

Responce de la cour à l'Vniuersité.

Iean Caue Recteur de l'Vniuersité de Paris.

Indiscretiō des Prescheurs à Paris.

Libelles cōtre le Chācelier.

Remonstrāce de l'Vniuersité au Roy.

le pere, chef & conseruateur de sa fille bien aymée l'Vniuersité, qui n'auoit force, ny support que de luy, & ne pretendoit rien faire, ny attenter que soubs le bon plaisir de sa maiesté qu'elle supplioit d'auoir esgard au prouffit & honneur de son Royaume, & maintenir les bons en leurs droicts, & ne ruiner vn si beau bastiment, dressé auec grãd trauail par ses predecesseurs Rois de France. Pour le Roy parla messire George Cardinal d'Amboise & Archeuesque de Roüé, qui portoit la cause des Escoliers, & auoit appaisé la colere du Prince, & leur remonstra que mal ils auoient faict d'interdire les predications aux Eglises, & leçons aux colleges en mespris du Roy, qui reformoit les abus, & non pas deroguoit ny tollissoit rien aux droits de l'Vniuersité, seulemẽt vouloit oster les fautes & les fraudes qui estoient faites soubs l'adueu de ces priuileges. Au reste que leurs esmotions desplaisoient au Roy, qui estant de saine & bõne cõscience, aimoit mieux peu d'Escoliers biẽ viuãs, & faisans leur deuoir en sa ville de Paris, qu'vn grand nombre desbauché, & gastant le reste de la compaignie. Leur commanda de se retirer & faire si bien qu'obeissans aux edicts du Roy, ils obtinssent sa grace, & qu'ainsi ils eussent des libertez, droits & priuileges plus qu'ils n'en sçauroient demander: d'autant que par force on ne dompte pas les Rois, qui aiment les obeissans, & punissent les rebelles. Le Roy aussi exhorta de bien faire, & de saluer de sa part ceux qui estoient bons Escoliers, car des mauuais il n'auoit que faire: puis adiousta qu'il y en auoiẽt qui l'auoient picqué & blasmé en leurs sermons, mais qu'il les enuoyeroit ailleurs publier leurs inuectiues: ce qui fut cause que quelques Docteurs s'absenterent de Paris, craignans la fureur du Roy, qui entra à Paris par l'Vniuersité en armes, donnant grande frayeur aux Escoliers, qui craignoient qu'il ne voulut vser de quelque griefue punition sur eux: mais il ne feit autre cas sinõ aller au Palais, & seant en son lict de iustice, publier luy-mesme son ordonnance touchant la reformation susdicte, sans qu'il fut riẽ fait ny innoüé par les Escoliers fleschissans le col soubs l'autorité de celuy auquel tout doibt obeissãce: & lequel bannist du Royaume vn Docteur en Theologie nommé Iean Stardon principal du College de Montagu qu'on estimoit hõme de saincte vie, dequoy les Parisiens furent offencez: mais il est à presupposer que le Roy ne feit rien sans occasion, & que ce bon homme estant zelateur du bien de l'Vniuersité, auoit aussi causé aucunement ce tumulte. Le Roy ce-pendant ne dormoit, ains luy souuenãt des ruses de Louys Sforze enuers le deffunct Roy Charles, & de quelle desloyauté il auoit vsé, & par mesme moyen esté cause de la perte du Royaume de Naples: reduisant aussi en sa memoire l'vsurpation faicte sur la maison d'Orleans du Duché de Milan par les Sforzesques, se resolut aussi de faire la guerre au More (ainsi appelloit on le Duc Louys de Milan, à cause qu'il estoit brun & noirastre de visage) & luy oster sa seigneurie. Et d'autant qu'il auoit employé de grands deniers à payer les debtes du Roy deffunct, & qu'il luy en falloit beaucoup pour ceste guerre & entreprise, il ne voulãt fouler le peuple, ny haucer les tailles qu'il auoit diminuées, fut cõtraint de vendre les offices en diuers lieux du Royaume, desquels il tira des deniers assez largemẽt pour dresser l'appareil de son armée. Louys Sforze, qui depuis la mort du Roy Charles s'estoit tenu sur ses gardes, ne cessoit aussi d'asseurer son estat, sçachant bien que ce Roy ne le lairroit en repos, & qu'il auoit enuoyé ses Ambassadeurs vers le Pape Alexandre vers Maximilian esleu Empereur, à Venise & autres Princes & Potẽtats d'Italie: il feit aussi le semblable, & s'allia de Maximilian & des Allemans, lequel luy promit secours, bien qu'il feit aussi semblant d'auoir intelligences auec le Roy: lequel de tant plus auoit en haine & detestation Louys Sforze, comme il sçauoit les pratiques qu'il auoit tenu, & dressé en cour du viuant du Roy Charles, à ce qu'il le chassast & le confinast és limites de Picardie, luy ostant tout maniemẽt d'affaires & charge de sa gend'armerie. Sçauoit aussi qu'il auoit recerché le feu Roy Charles de luy rendre, & liurer le seigneur Iean Iacques Triuulce, duquel le Milanois estoit ennemy mortel, pour en faire à sa volonté & le ruiner: & que moyennant ces conditions, il iuroit de se declairer contre les Venitiens pour le Roy, & promettoit luy fournir hommes & argent, non seulement pour ceste guerre, ains encore pour la conqueste de Naples: & qu'on s'asseuroit que si Charles huictiesme ne fut mort, ceste partie eut esté ioüée, & la guerre faite aux frais cõmuns du Roy & du Milanois contre la seigneurie de Venise. Laquelle comme elle est subtile & preuoyante, ne faillit aussi de descouurir ceste trame & menée Sfor-

Remonstrãce du Cardinal d'Amboise à l'Vniuersité.

Parole du Roy aux Escoliers.

Louys entra à Paris en armes.

Louys tient son siege, et lict de Iustice à Paris.

Desseins du Roy Louys 12. contre Louys Sforze.

Louys fait argẽt de la vente des offices.

Maximilian Empereur abuse le Roy & Sforze de ses promesses.

Promesses de Sforze à Charles huictième.

zesque: à ceste cause, dés que Charles fut decedé & Louys estably au siege Royal

Ambassadeurs Venitiens en France, & pourquoy.

pour donner vn croc en iambe au Milanois, les Magnifiques enuoyent des Ambassadeurs au Roy, tant pour luy gratifier, & s'esiouyr auec sa maiesté de son nouuel aduenement à la couronne, que pour luy offrir tout deuoir, amitié, & secours pour le recouurement du Duché & estat de Milan, luy appartenant de succession hereditaire, & pour le droit de son ayeule madame Valétine de Milan: mettans en auant la iuste pretension de sa maiesté estant heritier de la maison d'Orleans, eu esgard à la tyrannique vsurpation faicte par les Seigneurs de la race Sforzesque depuis la mort de Philippe Marie troisiéme Duc de Milan, la bastarde duquel ils auoient faite heritiere de l'estat deu à la legitime ou aux enfans descendus d'icelle.

Droit de Louys 12. au Duché de Milan.

Or proposoient les Venitiens cecy non pour amour qu'ils portassent au Roy, ny desir qu'ils eussent de l'auoir pour voisin ny encore pour la haine qu'ils auoient contre Sforze, quoy qu'il les eust offencez, leur refusant la cité de Pise, qu'il auoit rendue aux Florentins, ains pour leur prouffit particulier: car pratiquans cecy & offrans le secours sus-allegué, ils demandoient au Roy la cité de Cremone auec son terroir, iurisdiction, limites & dependances, auec toute la contrée de Giera d'Adda iusqu'à quarante brasses pres de la riuiere.

A quoy tendoient les Venitiens.

Et non contens de cecy les Magnifiques, voyás le Pape esbranslé à l'amitié du Roy de France, & que desia son fils le Duc de Valence estoit auec le Roy, enuoyerent vers sa sainteté, luy remonstrer qu'il estant mortel, la dignité pontificale ne seroit hereditaire aux siens, & par ainsi il seroit bon de s'allier auec le Roy Louys, qui auoit de grands moyens d'auancer le Duc Cesar Borgie, & luy dóner secours cótre Sforze au Roy, & ruiner ceste famille, qui tant auoit semez de troubles en Italie.

Alexãdre pratiqué par les Venitiens.

Alexãdre recerche le Roy.

Alexandre s'aidant de ceste occasion enuoye vers le Roy ses agents, lesquels ayans longuement negotié en Frãce auec sa maiesté, & les Ambassadeurs de Venise, fut en fin concluë la ruine des Sforzes, auec condition toutesfois que le Roy donneroit secours au Pape pour acquerir les villes d'Imole, Forli, Pesaro & Fauenze pour Cesar Borgie fils de sa sainteté: & que le Pape puis apres seroit obligé de faire le semblable pour le Roy en la conqueste de Naples: & ainsi fut accordée la ligue entre le Pape Alexandre, le Roy Louys douziesme, & le Senat de Venise, se prestans la main l'vn l'autre pour se partir ensemble l'Italie: comme encore entra en ceste ligue Ferdinand Roy d'Espaigne, qui pour ce feit retirer Consaluo grand Capitaine du Royaume de Naples, en Espaigne: dequoy nous parlerons encore cy apres plus amplement.

Ligue entre le Pape, le Roy & les Venitiens.

Louys Sforze oyant qu'vn si grand appareil se dressoit contre luy, & les Venitiens armoient, que le Pape remuoit mesnage, & que le seigneur Triuulce venoit en l'Astesan pour y faire l'assemblée des forces Royales: eut premierement recours à l'Empereur Maximilian, duquel il auoit releué le Duché de Milan, & receu l'inuestiture, esperant que cestuy opposant les forces Allemandes contre, le Roy le destournast de son entreprise: mais il fut deceu de ce costé, car Louys arma les Grisons, & certains cantós des Suisses contre Maximilian qui luy feirét lascher proye, & se deporter de ceste entreprise.

Angoisses de Louys Sforze.

Suisses arment pour le Roy.

Et non content de cecy, Sforze enuoya vers le Roy des Turcs Baiazeth, afin que ce Barbare rompit le dessein Venitien, & feit la guerre à la seigneurie: auquel il feit entédre que cest appareil faict par les François, & Venitiens ne tendoit pas seulement à la conqueste de Naples, ou assuiettissement d'Italie, ains encor poursuiuans les entreprises du deffunct Roy Charles, desquelles Baiazeth auoit esté aduerty, & ensemble auoit puny les seditieux d'Albanie conspirans contre son estat, ils entreprenoient sur la Grece, & se resoluoient de chasser l'Empire Othomanique de toute l'Europe. Exhortoit le Turc qu'il armast, & se ruast sur l'Italie & assaillit les Venitiens s'asseurant que Federic Roy de Naples ennemy commun des Venitiens & François, ne failliroit de luy donner passage.

Sforze tasche d'armer le Turc contre les Venitiens.

Les Florẽtins vers le Turc.

On tient que non pas le Milanois seul, ains encore les Florentins, irritez contre Venise, à cause de Pise, furent lors veuz à la porte du Turc en Constantinople, poursuiuans vne mesme chose pour rompre & la ligue & les complots du Pape, du Roy & des Venitiens: ceux cy taschans de sçauoir à quoy est-ce qu'armoit l'Infidele, & se tenans sur leurs gardes, faisans Griman general de leurs galées, ou pour s'opposer au Turc, ou pour aider le Roy de France.

Venitiens armét pour le Roy sur mer.

Tout cecy ne prouffitant à Sforze, & voyant que Iean Iacques Triuulce venoit en l'Astesan, & entendant par le Cóte de Gaiaz cóme les Suisses, vers lequel ce Comte estoit allé pour les attirer à sa ligue, auoient refusé de ce faire: il commença à penser

à penser à soy & à s'humilier, pource enuoya Augustin Triuulce & Laurés Mozanich amys & parens de Iean Iacques Triuulce pour trouuer quelque voye d'accord auec le Roy. Et de faict il offroit au Roy la succession de Milan, pourueu qu'il luy en laissast iouyr durant sa vie, & à ses enfans deux ans apres sa mort, & qu'apres l'estat Milanois viendroit à la couronne de France: & que ce-pendant il fourniroit deux cens mille ducats au Roy pour les frais de son armée, & sans les lettres de Maximiliá Empereur prometans secours à Sforze, & le destournans de ceste pratique, c'est sans faillir que la guerre eut esté deslors finie. Ce fut lors que les Florentins se declairans contre le Roy de France, commencerét aussi prendre en haine ce frere Hierosme Sauonarole, duquel auons parlé cy dessus, lequel ayans faict constituer prisonnier, & luy mettans sus qu'il auoit esté cause de certaine esmotió aduenüe en leur ville pour l'enuie d'entre luy & vn religieux de l'ordre de sainct François nommé François Valore: & le Pape y interposant son autorité, & declairant Sauonarole pour heretique à cause qu'il auoit presché contre l'estat (ou plustost les abus) des Ecclesiastiques, en fin il fut desgradé & bruslé, au grand regret de plusieurs gens de bien qui l'auoient en opinion de saincte vie, sur le iugemét contre lequel ie ne veux rié alleguer, sauf q̃ ie dis auoir veu des escrits de cest hóme, qui n'ont rié d'heretique, ny de seditieux, & moins d'abuseur de peuple: mais plusieurs choses se dient en preschant qu'on n'escrit point, & lesquelles vaudroiét mieux estre tenues en silécc que de les esuenter. En celle saison mesme mourut madame Ieanne de Laual Roine de Naples, Hierusalem & Sicile, Duchesse d'Anjou & espouse du deffunct Roy René de Sicile dernier de ce nom, laquelle trespassa en sa ville de Beaufort en Valée, d'où elle estoit Dame & Cótesse: & fut enterrée en l'Eglise Cathedrale d'Angers aupres du Roy son espoux, afin qu'vne sepulture mesme retint les corps de ceux, qui n'auoient eu qu'vn cœur & volonté, & mesmes desirs viuans en ce monde.

Sforze tasche d'attirer les Suisses à sa ligue.

Maximiliá Empereur destourne Sforze de la paix.

Hierosme Sauonarole pris & bruslé à Florence.

Trespas de madame Ieanne de Laual Roine de Sicile.

Venue de l'Archeduc Philippe en France, & hommage qu'il feit au Roy: mariage de Cesar Borgie auec la fille d'Albret, & autres diuerses occurrences.

CHAP. III.

QVoy que (cóme auons dict) l'Empereur Maximilian feit des menées sourdes contre le Roy, cóme celuy qui vouloit s'aduancer en Italie, si est-ce qu'il laissoit faire à son fils, iouïssant des pays bas, auec le Roy à sa fantasie, & ne s'entre-mettoit des negociatiós entant q̃ cócernoit le repos du pays, dequoy il s'en rapportoit aux officiers & Cóseillers du susdit son fils l'Archeduc Philippe, se cótentant q̃ son fils vesquit en paix auec le Roy son souuerain, & que ce-pendát luy cóme Empereur tascheroit de faire son prouffit aux despens de qu'il appartiendroit durant cesdiuisions d'Italie. Le Roy d'autre part, qui auoit en pensée, & s'estoit resolu de dompter le Milanois, voyant que l'Archeduc estoit venu en Bourgoigne ne voulut le laisser si pres de luy auec quelque semence de haine, & sans s'asseurer de luy, auant que de cómencer la guerre. A ceste cause il feit tant que monsieur Louys de Bourbon Cardinal & Archeuesque de Sens, & fils de François Comte de Vendosme, estant allé visiter l'Archeduc, & faisant ouuerture d'alliance d'iceluy auec le Roy, on enuoya Ambassadeurs, agens & deputez d'vn & d'autre costé, lesquels negotierent si bien, que le Prince d'Austriche promit de faire hommage au Roy, & le recognoistre pour seigneur, pour raison des terres & seigneuries qu'il releuoit de la couronne de France. Et fut assigné iour & lieu à Arras où deuoit venir iceluy Archeduc Philippe, & là falloit que se transportast messire Guy de Rochefort Chancelier de France pour receuoir solemnellement cest hommage, auec toutes les sortes & ceremonies requises en cest affaire. Et d'autant que ie ne sçauroy plus seurement discourir de ceste chose, qu'en alleguát ceux qui y assisterét, ayát le procez verbal de Ieá Amys Secretaire du Roy, & deputé par le Cháceliер en cest affaire, il me semble que ie feray vn grand plaisir au li-

Philippe Archeduc de Bourgoigne.

Sagesse du Roy Louys appaisant ses voisins.

Louys de Bourbon Cardinal vers l'Archeduc.

L'Archeduc se soumet à faire hommage au Roy.

seur si ie mets tout au long la narratiõ d'iceluy procez verbal qui est de telle substance.

Procez verbal de l'hõmage de Philippe Archeduc au Roy.

IE IEAN AMYS Notaire & Secretaire du Roy nostre sire, pource qu'il a pleu à noble & puissant seigneur Monsieur Guy de Rochefort, Cheualier, seigneur de Plinel & d'Albregemont Chancelier de France, de sa grace me preferer, commander & ordonner les lettres de la reception de l'hommage faite au Roy nostre-dict seigneur en ses mains, par tres-haut & tres-puissant Prince monsieur Philippe fils du Roy des Romains Archeduc d'Austriche, Cõte de Flãdres, d'Artois & de Charolois, le cinquiéme de ce present mois de Iuillet mille quatre cẽs quatre vingts & dix-neuf, estant mondict seigneur le Chancelier en la cité d'Arras, en l'hostel Episcopal: & voyant combien tels actes & ceremonies qui ont esté gardées & obseruées en l'honneur, exaltation, proffit & vtilité du Roy & de sa couronne, sont dignes de perpetuelle memoire: me suis enhardy de rediger par escrit tout ce que i'ay peu voir & entendre touchant ce present acte & matiere, & mesmemẽt depuis le penultiesme iour de Iuing dernier passé iusqu'au dernier du Iuillet ensuiuãt. Et pour entrer en matiere s'est chose certaine & veritable q̃ ledict sieur Chancelier partit cedict iour de Dourlan en Picardie pour aller en la cité d'Arras où ledict iour il arriua, & auec luy messieurs de Rauestain, & de la Gruerie, messire Charles de la Vernade Cheualier seigneur dudict lieu, maistre Christophle de Cermone Cõseiller & maistre des requestes ordinaire de la maison du Roy, messire Raoul de Lannoy Bailly d'Amiens, François d'Estan, Hugues de Bauge, Amaudry de Quinquery, Nicole de Foix, Philippe d'Escars, Richard Nepueu, Pierre de la Vernade Conseillers ordinaires, Macé Toutain Procureur general d'iceluy seigneur Roy en son grand Cõseil, Iean Bourdelot Procureur general d'iceluy en sa cour de Parlemẽt à Paris, Anthoine le Viste rapporteur de la Chãcellerie de Frãce, Drueux Buel, Iean de Ville-bresme, Raoul Guy, Philippe Maillard Notaires & Secretaires du Roy, & moy en leur compaignie. Et estant monsieur le Chancelier à lieuë & demye d'Arras cheuauchant en bon ordre, ayant deuant luy l'Huissier du grand Conseil portant sa masse descouuerte, armoyée des armes de Frãce: & apres ledit Huissier venoit le Chauffe-cire, qui portoit le seel, ainsi qu'il est accoustumé lors que le sieur Chancelier marche par pays: & iceluy Chauffe-cire estoit costoyée de deux Rois-d'armes du Roy nostre seigneur vestus de leur cottes d'armes, à sçauoir Mõt-ioye premier Roy-d'armes de Frãce, & Normãdie: au deuãt duquel seigneur vindrent l'Euesque de Cãbray messire Thomas de Plaings Cheualier, Chancelier de mondict sieur l'Archeduc, le Comte d'Ammisson, le seigneur de Fresnes, & autres tant Cheualiers qu'Escuyers: lequel Thomas de Plaings s'adressant à mondict sieur Chancelier, luy dit que tant luy que les Seigneurs estans en sa compaignie estoient enuoyez de la part de l'Archeduc leur maistre, pour luy faire entendre qu'iceluy seigneur Archeduc estoit ioyeux de sa venuë, & de celle de ceux qui l'accompaignoient, & vsa de plusieurs autres douces & gracieuses paroles, & ceux de sa suite faisans de grandes reuerences & hõneur à mõdict seigneur le Chancelier, & grand accueil aux autres de sa compaignie, & il remercia humblement monsieur l'Archeduc. Ainsi les Seigneurs venus de sa part se mirent d'vn costé & d'autre ensemble auec nous pour venir en la cité: & estãs sur l'entrée des fauxbourgs de la ville, monsieur l'Archeduc vint en personne de l'Abbaye de S. Vaast auant à cheual, pour receuoir le Chancelier, passant par tout le lõg de la ville pour luy venir au deuant. Et dés que monsieur l'Archeduc, suiuy de grand nombre de Cheualiers de son ordre, & de Noblesse & de ses officiers veit monsieur le Chancelier, les siens s'ouurirent pour faire voye au Chancelier que l'Archeduc embrassa, ayant tousiours la teste descouuerte, le bien-viennant, & luy demandant du portement du Roy son maistre: & le susdict seigneur luy respondit que le Roy se portoit tresbiẽ ainsi qu'il esperoit luy faire plus amplement entendre: de grande courtoisie vsa aussi l'Archeduc saluant les Seigneurs, & les Cõseillers venus auec le Chãcelier, & parlant à luy sans onc vouloir se couurir, sinõ à mesme q̃ le Chancelier se couuroit, & ainsi se mirẽt eux deux ensemble pour entrer en la cité, estant tousiours le Chãcelier à main dextre & son Huissier du grand Conseil marchant deuant luy à tout sa masse haute & descouuerte, & le Chauffe-cire portant le seel sur son dos suiuant qu'il est de coustume d'ainsi faire allant le Chancelier par le Royaume, & les Rois-darmes tenans leur ranc, sans qu'entre l'Archeduc, & le Chancelier y eut d'autres que ceux cy, ce qui fut bien

Seig. accõpaignans le Chancelier de France vers Arras.

En quel equipage marchoit le Chãcelier.

Reception du Chancelier en Arras.

L'Archeduc vient au deuant du Chancelier.

Honneur faict au Chancelier par l'Archeduc.

Ceremonie auec laquel le le Chãcelier entra dedãs Arras.

bien remarqué tant par la suite de l'Archeduc, que par les citoyens de la ville: & mena l'Archeduc ledit seigneur Chancelier, luy parlant tousiours, & se descouurant souuét iusqu'à l'entrée du Cloistre de la grande Eglise, & le voulant à toute force le conduire iusqu'à l'hostel Episcopal, où il fut tousiours logé, mais le Chancelier luy dict qu'il en auoit assez faict pour l'honneur du Roy son maistre. L'Archeduc s'estát retiré à sainct Vaast, & le Chancelier en l'Euesché d'Arras, demourerent auec luy le Comte de Nassau, & autres grands personnages de la maison de l'Archeduc, tandis qu'on logea le reste du train du Chancelier. Ce-pendant le Lundy, Mardy, Mercredy & Ieudy premier, deuxiéme, troisiéme & quatriéme iours de Iuillet, iceluy Comte de Nassau, & autres de la maison de l'Archeduc allans & venans deuers le Chancelier pour traiter & conclurre sur certains poincts, articles & matieres mis en auant par le Procureur general du Roy en sa cour de Parlement: en fin ces choses esclercies, les officiers de l'Archeduc requirent le Chancelier, s'il ne luy plaisoit pas se disposer à la receptió de l'hómage que monsieur l'Archeduc estoit tenu de faire au Roy, pour raison des Pairries & Comtez de Flandres, d'Artois & de Charolois, & autres terres tenuës & mouuantes de la couronne: & pour ce faire assigner iour & heure audict seigneur Archeduc, afin de venir vers luy, & faire son deuoir: & mósieur le Chancelier feit responce que l'endemain, qui estoit Vendredy cinquiéme iour de Iuillet, sur les neuf ou dix heures du matin, il estoit prest de le receuoir: ce qui fut accepté par les officiers de l'Archeduc. Pource iceluy seigneur ordonna pour ce faire, le lieu en la seconde salle de son logis bien tapissée, & en icelle y auoit deux hautes marches, & dessus vne chaire parée & couuerte de fleurs de lys, pour y estre assis durát la receptió, & tádis ce qui seroit faict & proferé en faisant ledict hommage. Ainsi le iour de Védredy sur les dix heures du matin, le Chancelier estant en sa chambre accompaigné des Seigneurs des requestes de l'hostel, & gens du conseil & du Bailly d'Amiens, & autres cy dessus nommez: arriuerent le sus-allegué Thomas de Pleings & autres officiers de l'Archeduc, qui dirent à monsieur le Chancelier que leur maistre estoit prest, & qu'il estoit party de son logis pour luy venir au deuant, afin de luy faire ledict hommage: le pria de se disposer & mettre en lieu où il le peut receuoir: & il respódit, qu'il estoit appareillé de ce faire: vindrent encor d'autres officiers par deux ou trois fois portans la mesme parolle, à la premiere desquelles dirent que l'Archeduc estoit en l'antichambre: mais pour cela mósieur le Chácelier ne s'en esmeut, & ne feit semblát aucun de remuer: à la seconde fois, d'autant que ces Officiers, Secretaires & Chambellans affermerent que l'Archeduc estoit en ladicte antichambre, comme de vray il y estoit, & que d'aucuns Seigneurs de la maison du Roy, qui auoient conduit le Prince d'Austriche depuis son logis iusques au lieu deputé, vindrent dire à monsieur le Chancelier qu'il estoit arriué en la salle où se deuoit faire la ceremonie de ceste reception de fidelité: le Chancelier vestu d'vne robe de veloux cramoisy, son Chapeau en sa teste, partit de sa chambre ioignante à la salle, & marcha en cest ordre. Deuant luy alloient ledict Huissier du grand conseil portant sa masse haut esleuée & descouuerte, & autres auec luy crians à haute voix, Deuant, Deuant, Faictes place: & cecy à cause de la grand' foule qu'il y auoit de Noblesse & d'officiers de l'Archeduc, de sorte qu'à grand' peine y pouuoit on passer. Apres les Huissiers marchoient les Roys-d'armes, ayans leurs cottes d'armes auec les armoiries du Roy nostre Seigneur: Puis venoit Monsieur le Chancelier, & apres luy les Seigneurs des Requestes du grand Conseil, & les Notaires & Secretaires du Roy, auec lesquels i'estoy. Et pource que mondict seigneur le Chancelier m'auoit auparauant ordonné & deputé, ains qu'il partit de sa chambre pour estre present à ceste reception, & m'auoit commandé de me mettre en lieu, où il peut me veoir, & d'où auant ie peusse ouyr les parolles tant de luy que de l'Archeduc qui y seroient dictes & proferées, & prendre le commandement des lettres à ce necessaires, ie m'aduançay pour ce faire. Et est à sçauoir qu'ainsi que Monsieur le Chancelier approcha de la chaise où il deuoit s'asseoir, Monsieur l'Archeduc, qui estoit pres d'icelle l'attendant osta son bonnet dés que veit ledict seigneur Chancelier, luy donnant le bon iour: & le Chancelier sans luy dire mot, mit seulement la main à son Chapeau sans l'oster de la teste, puis il s'assit en sa chaise: & tout aussi tost vn des Roys-d'armes, suiuant que

Quel ránd tenoit le Chácelier.

L'Archeduc vient vers le Chácelier.

Iean Amys deputé pour receuoir l'acte de la reception de l'hómage.

Maiesté du Chancelier receuant l'hommage de l'Archeduc.

monsieur le Chancelier luy auoit ordonné & commandé, cria par trois fois fort hautement, qu'on feit paix & silence. Ce que faict, monsieur l'Archeduc vint se presenter teste nuë à monsieur le Chancelier pour faire son hommage, disant: Monsieur, ie suis icy venu par deuers vous pour faire l'hōmage que suis tenu faire au Roy Mōseigneur touchant mes Pairries & Comtez de Flandres, d'Artois & de Charolois, lesquels tiens de Monsieur le Roy à cause de sa couronne. Lors monsieur le Chancelier, tout ainsi assis qu'il estoit, & ayant la teste couuerte, luy demanda s'il auoit ceinture, dague, ou autre baston, lequel hauçant sa robe, respondit n'en auoit aucun, & ce dict, le Chancelier prit les deux mains de l'Archeduc, & les mit entre les siennes, & les tenant ainsi iointes l'Archeduc voulut s'encliner, faisant semblāt de se vouloir mettre à genoux, ce que le Chancelier ne voulut luy souffrir, ains le souslevant par ses mains qu'il tenoit, luy dict ces mots: Il suffit de vostre bon vouloir: puis (tenāt tousiours ses mains ioinctes dedans les siennes) l'Archeduc ayant la teste nuë, & s'efforçant encore de s'agenoüiller, luy dict: Vous deuenez homme du Roy nostre souuerain Seigneur, & luy faictes foy & hommage lige, pour raison des Pairries & Comtez de Flandres, d'Artois & Charolois, & de toutes autres terres que tenez, & qui sont mouuantes, & tenues du Roy à cause de sa couronne: luy promettez de le seruir iusques à la mort inclusiuement, enuers tous & contre tous ceux qui peuuent viure & mourir, sans nul reseruer: de procurer son bien, & euiter son dommage: & vous conduire & acquitter enuers luy, cōme enuers vostre souuerain Seigneur. A quoy fut par le seigneur Archeduc respondu. Ie le promets ainsi par ma foy, & le feray ainsi que ie l'ay promis: ce que dict, le Chancelier luy dict: & ie vous reçoy sauf le droict du Roy en d'autres choses, & de l'autruy en toutes: puis l'Archeduc tēdant la ioüe, le Chancelier le baisa, & l'Archeduc demanda & requit lettres de ceste reception d'hommage, lesquelles le Chancelier luy feit faire & icelles despecher. Lors se leua mōsieur le Chācelier de sa chaise, & ostant son Chapeau & bonnet, feit la reuerence à l'Archeduc, luy disant: Monsieur n'agueres ie faisois l'office de Roy, representāt sa personne. Et à present ie suis Guy de Rochefort vostre tres-humble seruiteur, & tousiours prest à vous seruir enuers le Roy mon souuerain Seigneur & Maistre, en tout ce qu'il vous plairra me commāder: dequoy l'Archeduc le remercia & le pria de le tenir pour recommandé tousiours enuers Monsieur le Roy son seigneur en tous ses affaires. Et ainsi parle le Secretaire qui dressa ces lettres & receut le commandement de faire les despeches de la reception de cest hommage.

L'Archeduc offre son hōmage.

Ceremonie de l'hōmage d'vn hōme lige de la courōne.

Obligation du serment de l'hommage.

Sermēt fait par l'Archeduc.

Lesquelles ie vous ay icy inserées tant pour satisfaire à la curiosité de ceux qui prennent plaisir à telles recerches si remarquables, que pour monstrer que les Comtes de Flandres ont de tout temps esté hommes liges, & seruiteurs, & suiets des Rois de Frāce, quoy qu'il y en ayt qui les ont voulu emanciper par leurs escrits, ne regardans point à la premiere institution & ancien establissement du Comté de Flandres. Peu auparauant toutes ces choses, estoit venu en cour (comme dict est) Cesar Borgie Duc de Valence fils du Pape Alexandre, auquel le Roy auoit faict grand recueil, & de beaux & grands aduancemens, & se l'obligea tellement que Borgie de là en auant estimoit ce Roy pour le plus magnificque & heroïque de son temps. Et d'autant que cestuy ayāt quitté le Chapeau de Cardinal, ne cerchoit que les moyens de s'allier en quelque bōne maison de France: le Roy pour luy gratifier, le mit au choix de toutes les filles de maison nourries à la suite de la Roine, luy promettant qu'il la luy feroit espouser. Cestuy choisit Madamoiselle Charlotte d'Albret fille d'Alain seigneur d'Albret & sœur du Roy Iean de Nauarre: ce qui vint biē à propos au Roy pour faire desplaisir à iceluy seigneur d'Albret, auquel il vouloit mal dés le tēps qu'ils menoient la guerre contre le Roy Charles en Bretaigne, d'autant que le seigneur d'Albret l'auoit quitté au plus fort de ses affaires: & pour ce qu'il sçauoit qu'il ne prendroit pas plaisir que la fille fut donnée à cest estranger, le Roy passa outre. Ce qu'entendu, le pere despecha soudain Iean de Caluimont homme de grand sçauoir & de bon esprit & conduite pour desmesler vn grand affaire, afin qu'il destournast le Roy de ceste alliance: mais on le paya de tant de raisons, & mit on en auant si dextrement le prouffit du Royaume, que Caluimont fut content, mais plus d'vn estat de conseiller en la Cour de Parlemēt à Bourdeaux: de sorte que luy de retour en Perigord, où lors estoit le seigneur d'Albret en sa Baron-

Charlotte d'Albret fille du seigneur d'Albret mariée à Cesar Borgie.

Iean de Caluimōt vers le Roy pour empescher le mariage de la fille d'Albret.

Baronnie de Nontron passant le temps auec son frere le Cardinal, qui faisoit bastir à Brantolme: Et là il feit trouuer bon à ces Seigneurs ce que le Roy en faisoit, & conseilla à Alain de se remettre en grace auec sa Majesté pour le prouffit de sa maison. Ayant donc le Roy appaisé tous ses ennemis d'vn & d'autre costé, & nul trouble luy paroissant du costé d'Angleterre, à cause que l'Anglois auoit esté empesché apres les Escossois soustenans la cause d'vn certain Pierre Varbech, qui se disoit fils du deffunct Roy Edoüard, mais ceste guerre fut appaisée par le Roy d'Espaigne, mais non sans que Hery Roy Anglois laissast de faire trencher la teste à Guillaume Stanley par le moyen duquel il estoit paruenu à la couronne: ny de payer de mesme mõnoye le pauure Prince Edoüard de Waruich fils du Duc de Clarence qu'il feit publiquement decapiter en la place de Londres sans occasion quelconque, & sans nul respect de son aage n'estãt qu'vn enfant, ny de son innocence: & pour ceste tyrãnie croy-je que Dieu enuoya celle grãde peste qui affligea l'Angleterre l'an mille quatre cẽs quatre vingts dix-neuf, & de laquelle moururent trente mille personnes, le Roy estant contraint auec son espouse de se retirer à Calais, pour euiter l'infection. Tout donc estant en paix aupres de nostre Roy, il desseigna son voyage de Milan, & pour se venger (comme dit est) des trousses que Sforze auoit ioüées aux François, & pour cõquerir l'estat Milanois que les Sforzes auoient vsurpé sur la maison des Ducs d'Orleans ausquels en appartenoit iustement la succession, & oyez en quelle sorte: car il le fault sçauoir, & recercher vn peu de plus hault la Genealogie des Seigneurs de Milan, afin d'esclercir mieux ce qui sert à ceste matiere. D'autant qu'en nostre second liure i'ay fait mention des Lõbards, de leur origine, courses, & conquestes, & comme ils vindrent se camper & domicilier en Italie, & que i'ay monstré comme les Rois & Royauté d'iceux furent accablez par Charles le Grand Roy de France combatant Didier, qui affligeoit le Pape, & vsurpoit le patrimoine de l'Eglise: ie ne repeteray point aussi ces choses, ains diray que l'Empire estant decheu de la main des Frãçois par la faineantise des successeurs de Louys le Debonnaire, & les tyrans vsurpans l'estat d'Italie, la cité de Milan lors chef de Lõbardie fut tenue par des Seigneurs qui en faisoient hommage, non comme feudataires, ou proprietaires, ains vsufructuaires à l'Empereur, & Empire de Rome: tantost les Turrians, ores les Viscomtes, tantost d'autres en ayans la charge & administration, ainsi qu'il plaisoit au souuerain. Ie vous laisse les reuoltes des Milanois contre l'Empire, & les moyens tenus par iceux pour s'emanciper, & dresser vn estat Aristocratique, comme celuy de Venise, & comme ils furent accablez par Federic Barberousse, car nous en auons discouru cy dessus suiuant le progrez de l'histoire: trop bien vous diray qu'enuiron l'an de nostre salut mille deux cens quatre vingts & dix, Othon Archeuesque de Milan, & Matthieu son frere gouuernans cest estat, l'vn comme pasteur des ames, & l'autre sous le nom & tiltre de Potestat, ou Gouuerneur, pour l'Empire qui estoit vne dignité annuelle, laquelle ils commencerent faire perpetuelle, ayans tousiours guerre auec les Turrians, & autres Seigneurs Milanois, lesquels au-parauant auoient commandé en ceste ville, mais les Viscomtes fauorisez & aymez du peuple, estoient aussi les plus forts, & par consequent les plus soustenuz par l'Empereur mesme. Ce Matthieu estant craint & aggrandy en Lombardie, establit encor' mieux son estat par le grand nombre de ses enfans, qui furent Galeaz, Marc, Luchin, Iean second & Estienne, ausquels mourant il laissa l'estat & gouuernement comme hereditaire de Milan, à luy commis par l'Empereur: mais sur tous fut choisi Iean Galeaz comme l'aisné de ses freres: & cestuy allant de vie à trespas, la seigneurie vint à son fils Azo, qui ne fut de longue durée, d'autant que Luchin son oncle, aspirant à ce gouuernement le feit mourir par poison, n'ayant qui luy feit teste, estans morts Matthieu & Estienne ses freres: & ainsi il chassa de l'estat & Galeaz Marie, & Bernabon enfans d'iceluy Estienne qu'il bannis pour exercer sa tyrannie. Ce Luchin ne vesquit long temps en sa seigneurie, car il fut occis par aucuns siens suiets secrettement à cause de ses insolences en son gouuernement: Iean son frere second du nom, estant Archeuesque de Milan, s'empara aussi de la Principaulté temporelle, & feit venir ses nepueux fils d'Estienne Galeaz Marie, & Bernabõ, pour conduitte de la gend'armerie, & fut heureux ce Prelat en ses entreprises. Auant son trespas, mourut son nepueu Galeaz Marie, laissant vn fils nommé Iean Galeaz Vicomte (or ce mot Vicomte estoit le surnom com-

Alain s'accorde au Mariage.

L'ã 1499. Guerre entre Anglois & Escossois apaisée

Edouard fils du Duc de Clarẽce decapité à Londres.

Grande peste en Angleterre.

Duché de Milã appartient à la maisõ d'Orleans.

Discours sur l'Estat de Milan.

Cõme Milan gouuerné soubs les Empereurs Allemans.

Viscomtes viẽnent au gouuernement de Milan.

Matthieu Viscomte establit sõ estat à Milan.

Luchin & sa tyrãnie.

Iean Archeuesque & seig. de Milan.

mun de ceste famille, afin qu'on ne pense point que Milan fut erigé en Viscomté) lequel Iean Galeaz apres le decez de son oncle Iean Archeuesque desireux de commander seul, vint à Pauie, gouuernement de son oncle Bernabon, qu'il constitua prisonnier auec sa femme & enfans, & les feit tous mourir sauf vn appellé Mastin Vicomte, lequel eschappa sans que pourtát on ouyt iamais de luy aucune nouuelle: le retour duquel Iean Galeaz redoubtant, espousa Catherine sœur d'iceluy Mastin, & par ce moyen se rendit l'estat paisible, les Empereurs lors estans ou si petits, ou si faineans, qu'ils ne se soucioient, ou ne pouuoient deffendre les terres de l'Empire de telles vsurpations & angaries. En somme, ce fut Iean Galeaz le premier qui posseda Milan en proprieté, & en fut fait & creé Duc par l'Empereur Wenceslas enuiron l'an mille quatre cens, & en receut l'inuestiture pour luy & les siens à perpetuité, en le tenant, & releuant de l'Empire: d'autant que (comme i'ay dit) ses ancestres n'en furent onc que simplement gouuerneurs, & les deposoit l'Empereur à sa volonté iusqu'à ce que par leurs conquestes ils se rendirent redoubtables en Italie, & que les Empereurs ayans affaire d'eux, aymerent mieux les inuestir de ceste partie d'Italie, qu'en les irritant se les rendre competiteurs en la Monarchie. Ce Iean Galeaz, ayant vescu en grád honneur, mourut laissant deux fils à sçauoir, Iean Marie Galeaz, & Philippe Marie: Iean succeda au Duché, & fut de meschante vie, & des plus cruels hommes qui ayent presque iamais cómandé en Italie: laissa encor' vne fille nómée Valentine, qui estoit aisnée de ses freres: Ce Iean le cruel fut occis vn iour estant à l'Eglise, & ne laissa aucun hoir de son corps, d'autant qu'on dit qu'il n'aymoit point les femmes, & qu'il hónissoit son corps, & soüilloit son ame au peché detestable pour lequel les citez de Sodome & Gomorrhe furét subuerties. A cestuy succeda Philippe son frere, lequel n'eut aucun enfant legitime, & par-ainsi de droit la succession escheoit à Valentine vraye & legitime heritiere: mais Philippe ne pouruoyant à rien de cecy, ou ne pensant à l'aduenir, donna vne sienne bastarde nommée Blanche à vn sien Capitaine sorty de bas lieu, mais vaillant homme, appellé François Sforze fils d'vn simple soldat nommé François Attendule: sans que toutesfois mourant il ordonnast rien de la succession, laquelle fut vsurpée par Sforze à cecy esguillonné par sa femme, qui aussi en escriuit souuent aux Milanois, lesquels furent long temps qu'ils ne voulurent accepter Sforze pour Prince, ains disoient tous qu'ils aymeroient mieux estre au Turc, voire au diable que de se rendre à Sforze: & neantmoins ils y furent assuiectis à fine force, lors que la maison d'Orleans estoit sans force: & que Charles pere de Louys douziesme tenoit prisons en Angleterre. Et iceluy sortát de prison, & Louys onziesme venu à la couronne, n'y eut moyen d'aspirer à ceste conqueste: ce Roy n'aymant les Princes du sang, & ayant amitié tres-estroicte auec François Sforze vsurpateur de Milan, pour la similitude d'humeurs & complexions qu'ils auoient ensemble, & que le Milanois l'auoit secouru (comme dit auons) durant la guerre du bien public, contre les Princes & Seigneurs du Royaume. Ainsi tant s'en fault que Louys onziesme prit la querelle de son cousin d'Orleans, appauury pour supporter la cause du deffunct Roy Charles septiesme, que plustost il feit donner en mariage à Galeaz Marie fils de François Sforze, Madamoiselle Bonne de Sauoye sœur de la Roine Charlotte, priuant les enfans d'Orleans de tout espoir pour lors de poursuiure leur droit contre les Sforzesques. De ce François Sforze, & Blanche de Milan Bastarde vindrent six fils & deux filles: les masles furent Galeaz qui espousa la fille de Sauoye que dit est, le second eut à nom Iean Marie: les autres furent Philippe Sforze, Ascaigne qui fut Cardinal, Louys qui vsurpa l'estat de Milan sur son nepueu Iean Galeaz, & Octouian Sforze. François Sforze decedé, comme auez veu laissa vn fils nommé Iean Galeaz, qui fut occis en l'Eglise sainct Estienne de Milan, laissant vn fils nommé Iean, duquel eut la tutelle ce Louys Sforze duquel nous parlerons à present, & lequel Iean espousa la fille d'Alphons Roy de Naples, quoy que sa parente tres-proche: d'autant qu'elle estoit fille de sa tante, comme ainsi soit que François Sforze ayant deux filles, donna l'aisnée à Alphons fils aisné de Fernand le Bastard vsurpateur du Royaume de Naples, & duquel Alphons fut fille la femme de ce ieune Duc de Milan, qui par moyen espousa sa cousine germaine: & l'autre fille de Fráçois Sforze fut mariée au Marquis de Monferrat, appuyant tousiours sa puissance. Au reste, c'est à noter qu'au mesme temps presque que Philippe

L'á 1499. Cruauté de Iean Galeaz vers ses parens. — Ieá Galeaz premier Duc de Milan. — Enfans de Ieá Galeaz. — Valentine fille de Galeaz. — Philippe 3. Duc de Milan sans hoir legitime. — Blanche bastarde de Philippe. — Milannois ne veulent Sforze pour Duc. — Louys 11. fauorise plus Sforze que la maison d'Orleans. — Louys 11. aggrandit les Sforzes. — Enfans de François Sforze. — Louys Sforze tuteur de son neueu.

Philippe Marie Duc de Milan, & frere de la Duchesse d'Orleans Valentine trespassa, mourut aussi le Comte de Medina del Campo, Alphons vsurpateur de Naples & Sicile sur la maison d'Anjou, de laquelle noz Rois sont vrays heritiers, ainsi que i'ay assez dit & esclercy par cy deuant: & laissa cest Alphons vn bastard nommé Fernand pour Roy de Naples, lequel s'allia de François Sforze: & fauoris de Louys vnziesme, lors encore Dauphin, eurent l'vn l'inuestiture de Naples, l'autre celle de Milan de la main du Pape Pie second, au grand tort & preiudice des maisons d'Orleans & d'Anjou en ce que sa sainctété ne pouuoit ny deuoit faire quant à l'estat de Milan, le fief duquel n'est du siege de Rome, ains simplement de l'Empire: si ce n'est qu'on suiuit l'opinion de ceux qui par trop arrogamment donnent la disposition souueraine de tous les Royaumes au Pape & siege apostolique: & ie ne touche rien au pays Napolitain, qui est fief Papal, sauf qu'il me semble que la maison d'Anjou n'ayant forfait vers le Seigneur du fief, ne deuoit aussi perdre la possession de sa seigneurie, l'ayant & par donation du vray, & legitime possesseur & heritier, & par l'inuestiture du Pape. Aussi Louys Sforze voyant que ce que le Pape auoit fait à l'endroict de son pere, estoit sans effort, moyenna d'auoir l'inuestiture de Maximilian esleu Empereur, qui ne la luy pouuoit donner & departir, tant pour n'estre encor' couronné Empereur, & quand bien la seule election suffiroit (ainsi qu'aucuns tiennent) pour rendre vn Prince purement & parfaictement chef & legitime souuerain de l'Empire, si est-ce qu'encor l'Empereur ne pouuoit oster à l'heritier legitime le droit qu'il auoit à Milan sans forfaicture, pour donner l'heritage aux enfans d'vne bastarde, & d'vn vsurpateur: & voyez les droits & pretensions de Louys douziesme sur l'estat & Duché de Milan pris sur sa maison par bien-seance, & vsurpé par ceux qui iusqu'à present en ont iouy, au moins si on veut confesser que les Viscomtes & Galeaz en ont jadis esté Seigneurs liges & legitimes.

Alliance des Sforzes & Alphōs d'Arragon.

Le Pape ne peut disposer de l'Estat de Milan.

La maison d'Aniou vraye heritiere de Naples de tout droit.

Milan ne peut iustement estre osté à la maisō d'Orleans.

Voyage du Roy Louys douziesme en Italie, pour la conqueste de Milan.

CHAP. IIII.

VEv les droits sus-allegués que le Roy Louys, chef de la maison d'Orleans, auoit au Duché de Milā, il en poursuiuit aussi iustemēt la poursuitte & cōqueste: & à quoy oultre que la chose luy touchoit, il estoit esguillonné par le seigneur Iean Iacques Triuulce, lequel estant ennemy des Sforzes, tant à cause qu'ils l'auoient banny de l'estat de Milan que pour auoir Louys Sforze pratiqué auec le Roy deffunct de luy liurer, gaigna aussi par le Milanois ceux qui estoient de la faction des Guelphes, faisant prouffit de la diuision ancienne: de sorte que ses intelligences s'estendoient iusques à la forteresse, & Chasteau de Milan, le Capitaine duquel estoit de sa ligue & alliance. Cela fut cause que le Roy estant venu à Lyon, & y ayant fait son entrée au moys de Iuillet mille quatre cens quatre vingts dix-neuf, il enuoya auec partie de son armée vers Ast Louys de Luxēbourg Comte de Ligny, Eberard Stuard seigneur d'Aubigny, & le sus-nommé Iean Iacques Triuulce: ce que sceu par Louys Sforze, il se tint à Milan pour la garde de la cité, & pays d'outre le Po (ayant esgard au Milanois, mais à nous c'est deça le Po) & feit general de son armée son gendre Galeaz de Sanseuerin Comte de Gaiaz: & cestuy entendant que les nostres marchoient en l'Astesan, fortifia & garnit de viures & d'hommes le fort d'Arazo qui n'est qu'à cinq milles d'Ast, & y mit pour Gouuerneur vn Geneuois nommé Augustin Manerie. Cestuy fut gaigné par les nostres, leur rendit le fort d'Arazo, & ainsi l'armée qui estoit en Ast, & laquelle venoit au nombre d'onze cens lances, & sept mille six cēs hōmes de pied, tant Gascōs, Picards que Suisses, & d'autres iusqu'à quatre mille, mais les precedens estoient soldats experimentez au fait de la guerre, & cinquante huict pieces d'artillerie: le Duc de Milan (ainsi que dit Corie) auoit plus de gens que les susdits seigneurs d'Aubigny, de Ligny, & Triuulce, veu qu'il auoit deux mille hommes d'armes, deux mille cheuaux legers, quatorze mille hommes de pied,

L'an 1459.

Triuulce incite le Roy à la guerre de Milan.

Guelphes pratiquez par Triuulce.

Les seig. Triuulce, de Ligny, & d'Aubigny en Italie.

Arazo rendu aux nostres.

Nombre de l'armée du Roy soubs Triuulce.

Sforze met son armée ès villes. & grand nombre d'artillerie: & ce neantmoins il n'osa onc se mettre en campaigne, n'ayant des chefs aguerris ny assez rusez en l'art militaire pour les opposer à ces vaillans & sages Capitaines Ligny, Aubigny, & Triuulce: luy suffisant de bien garnir les places de fortes garnisons, esperant que pour temporiser il romproit l'effort & gaillardise des nostres: mais combien son dessein fut vain, le discours suiuant vous le fera entendre. Apres la reddition d'Arazo, les nostres ne voulans perdre temps, se hasterent de marcher iusques à *Anono pris par les François.* Anono Chasteau fort, & assis sur le bord du fleuue Tanaro, & où auoit vn bon nombre de vaillans soldats pour Sforze, lesquels sortans contre les François, il y fut vaillamment combatu d'vn & d'autre costé: mais en fin les Sforzesques furent contraints de guerpir la place: & les nostres les suiuans entrerent pesle mesle, & emporterent la ville, Alphons Capitaine Espaignol s'estant retiré au Chasteau, où encor' il fut forcé, & le fort gaigné non sans grand meurtre d'Italiens estans à la deffence. De là s'acheminent noz gens victorieux vers Valence ville assez forte, & assise sur le bord du Po auoisinant la ville de Casal au Marquisat de Mõtferrat, où commãdoit *Raphaguin Donat rend Valẽce aux François.* Raphaguin Donat, lequel auoit aussi intelligẽce auec Triuulce: dequoy se doubtant Galeaz de Sanseuerin Comte de Gaiaz, y enuoya Octouian son frere Bastard auec bon nombre d'hommes d'armes, & iusqu'à quinze cens hommes combatãs tant de pied que de cheual: mais ceux-cy estans en la ville, & les nostres entrans en icelle par la citadelle, à eux liurée par Raphaguin, tant s'en fault que se voyans assaillis, ils se meissent en deffence, que plustost ils se laisserent prẽdre & oster les armes, & ausquels *Courtoisie de Triuulce vers les Italiens.* (ainsi deualisez) Triuulce donna liberté, sauf à trois des chefs principaux, à sçauoir le Bastard Octouian, & Badin Pauesan, & Bochalin Mantouan, qui furent reseruez pour seruir au cours de la victoire. Ceste deffaicte fut cause que les nostres gaignerent sans coup ferir Basignaue Piopere, Voquere, Castel Nouo, & Sala: & ceux de Dertone oyãs ces succez heureux des François, & sollicitez par les Guelphes, se disposerent de se rendre: dequoy se doubtans Anthoine Marie Pallauicin, estant en garnison en icelle ville, ne voulut attendre la venue Françoise, ains s'en alla auec ses forces: & *Places rendues aux François.* Triuulce escriuit aux Dertonois lettres fort amiables, par lesquelles il les loüoit de la bonne affection & seruitude qu'ils portoient au Roy tres-Chrestien, les asseurant d'auoir fait *Lettres de Triuulce aux Dertonoys.* eschange si bon, qu'ils trouueroient au Roy vn seigneur iuste, courtois, & puissant pour les deffendre qui auoit moyen de les maintenir, sans qu'il eut affaire de leurs biẽs ny richesses: leur offrant d'estre moyenneur pour eux, & leur conseruation enuers sa Majesté, ainsi que de tout temps luy & les siens auoient esté les vrays amys de la cité de Tortone. Ainsi fut la cité d'Alexandrie enclose de Frãçois de toutes parts, lesquels *Alexãdrie enclose des Frãçois de tous costez.* s'estoient faits maistres des riuieres du Ler, Tanaro, & du Po, & de la campaigne, & villes estans autour d'Alexandrie: dequoy aduerty le Duc Louys Sforze, assembla son conseil des Principaux Milanois au Chasteau de Milan, où estoient les Cardinaux Ascaigne Sforze son frere, Federic de Sanseuerin frere du Comte de Gaiaz, & Hippolite d'Est Archeuesque de Milan, & fils du Duc de Ferrare, lesquels s'en estoient *Cardinaux qui s'enfuirent de Rome.* fuys de Rome, voyans que le Pape fauorisoit le party du Roy de France. A ceux-cy remonstra il que nul ignoroit que les Venitiens estoient ceux là qui auoient donné *Remõstrance de Sforze aux seigneurs Milanois.* commencement à ceste guerre, à cause de Pise, & pour ce qu'il auoit refusé de leur liurer, qu'il en auoit ainsi vsé pour le bien & liberté d'Italie: d'autant que s'ils eussent esté seigneurs de ceste place maritime, aiséműt se fussent ils impatronis du reste. Que les Venitiens pour se venger de ce sien bon debuoir, s'estoient liguez auec le Roy de France, auec lequel ce nonobstant il auoit peu trouuer accord: & de fait s'y fut accordé sans l'espoir que luy donnoit l'Empereur Maximilian de le secourir, cõme aussi le mesme luy auoient offert le Roy Federic de Naples, & les Florentins: & ce neantmoins tout le fardeau de la guerre estoit demouré sur ses bras, nul de ces alliez se remuant pour deffendre son estat, ains sembloit qu'ils prinssent plaisir à sa ruine. Tou- *Responce des Milanois à Sforze.* tesfois se disoit il estre resolu de faire teste au Roy, quoy qu'il veit le danger fort euident, pourueu qu'il pleut à ses bons amis & loyaux suiets, d'entrer gaillardement en ceste cause, & luy estre fideles, pour deffendre leur liberté contre ceux qui de leur naturel estoient ennemys d'Italie. Les Seigneurs là presens non seulement luy promirẽt secours, ains encor' l'encouragerent à la guerre, & luy nommerent plusieurs tenans le party du Roy, le prians d'en faire iustice comme de gens felons, & qui conspiroient

contre

cõtre l'estat de leur souuerain: mais Sforze n'osa y mettre la main, soit qu'il ne creut ce qu'on luy disoit, ou qu'il aymast les accusez, ou qu'il craignit quelque grãde cõspiratiõ s'il s'aigrissoit ainsi contre les plus illustres familles. Il se contenta donc de faire faire recerche de tous ceux qui seroient apres à porter armes par tous les cartiers, & parroisses de Milan, ayans la charge de cecy Bernardin Baptiste Cotie, pour armer les citoyens, lors qu'il se verroit pressé par les nostres. Ce-pendant les Venitiens alliez du Roy, vindrent selon le compromis auec le Roy du costé de la Marche Treuigiane, & se ruerent sur la region nommée Gieradadde, ayans pour chef Nicolas de Petiglian, qui prit sur le Milanois les places de Mozenigua, Vaylato, & Carauaggio, sauf le fort, puis Triueglio, Ripalta Secra, & Bregnan, lesquelles se rendirent toutes presque sans faire aucune resistance. Nonobstant ces conquestes Venitiennes, Louys Sforze, qui craignoit plus le danger qui luy venoit du costé des François, r'appella à soy François de Sanseuerin frere du Comte de Gaiaz, & François Bernardin Viscomte, lesquels auec leurs troupes il feit tirer vers Pauie, & leur commanda d'aller au secours du Cõte de Gaiaz assiegé par les François en Alexãdrie: mais Frãçois de Sanseuerin ayãt intelligence auec les nostres, refusa de passer plus oultre, ce qui fut cause de la calamité de Sforze: d'autant que Galeaz aduerty de ce qui se passoit, & conseillé par les lettres du Duc de sortir d'Alexandrie, suiuit ce conseil, ne voyant moyen de s'y conseruer à cause de la faction Guelphe fort puissante en icelle ville: ioint qu'il craignoit que les nostres ne vinssent à l'assault, ayãs fait bresche raisonnable: ainsi quoy qu'il eut auec luy douze cens hõmes d'armes, & autant de cheuaux legers, & trois mille hommes de pied, si est-ce qu'il s'en alla vn matin auant le iour prenant la route de Milan, & suiuy de Hermez fils legitime de Galeaz Sforze, & Galeaz Cõte de Melzo, & Alexandre Sforze freres bastards du susdit Hermez, nepueux du Duc Louys Sforze, & Lucio Maluezo Bolognois & autres ses amis. De sorte que le reste des trouppes se voyant sans chefs, ne faillirent aussi de sortir confusemẽt, & sans aucun ordre, desquels peu en eschapperẽt qui ne fussent deualisez par ceux mesmes esquels ils auoiẽt le plus d'espoir & confiance. Partie encore des soldats Sforzesques tomberent és mains des nostres, lesquels les destrousserent, & tout à vn mesme instant entrerent en la ville, qu'ils pillerent & saccagerent: voire le feu y estant fortuitemẽt mis, la plus-part de ceste miserable cité fut bruslée, quoy que Triuulce en fut fort marry, qui ne vouloit que le François se rendit odieux à ceux du pays, afin de les attirer par douceur à l'obeissance du Roy son maistre: le Comte de Gaiaz s'enfuyant, & craignant d'estre suiuy, feit rompre le pont du Po, qui fut vne principale cause de la deffaicte des Sforzesques, qui ne pouuans se sauuer par le benefice de ce pont, fallut que passassent soubs la fureur des armées Françoises. Ce-pendant le seigneur Triuulce pratiquoit Baptistin de Campo-Fregose, & Iean-Louys de Fiesco, afin qu'ils se meissent en debuoir de reuolter les Geneuois contre Louys Sforze, & de se rendre au Roy, mais ceste pratique ne peut auoir si tost son effect. Et tandis que tout cecy se demenoit, & Alexandrie estant prise par les nostres, la frayeur commença saisir les Milanois, & Sforze mesme ne dissimuloit sa craincte, & manifestement disoit que c'estoit fait de sa seigneurie, & de fait il se resolut de s'en-fuyr en Germanie vers Maximilian, esperant d'estre par luy remis en ses terres. L'estonnement de ce Prince fut augmenté par la mort d'Antoine Landrian general des finances de Milan occis par Symon Rigon, pensant faire plaisir au peuple, qui le hayoit à cause des exactions faictes par ce Landrian: car craignant Sforze que cecy ne fut dressé aussi bien contre luy & les siens, que contre Landrian s'enferma au Chasteau, où ayant assemblé ceux ausquels il se fioit le plus, les pria de tenir pour luy, & ne se separer de son obeyssance, les asseurant que l'Empereur Maximilian venoit à leur secours, & que pour luy faire hõneur, il estoit resolu de luy enuoyer ses enfans au deuant: & de rechef les supplia de se contenir en debuoir, & ne faire aucune esmeute ny sedition, & qu'en peu de temps il auroit raison de ses aduersaires. Ainsi il enuoya deuant vers Come ses deux enfans, l'aisné qui auoit à nom Hercule aagé de neuf ans, & l'autre François Sforze qui n'auoit que sept ans, & auec eux les Cardinaux Sforze, & Sanseuerin, Perceual Viscomte, & Louys Marlian Gouuerneur des deux Princes, l'vn & l'autre leur Medecin, & Camille espouse du deffunct Constans Sforze Prince de Pezaro pour auoir soing de ses enfans, desquels il prit congé

Louys Sforze deuient humain par force.

Venitiens entrent au Milanois.

Places prises par les Venitiens.

Louys Sforze retire les forces de Gieradadde.

François de Sanseuerin laisse Sforze.

Galeaz de Sanseuerin quitte la ville d'Alexandrie.

Soldatz de Sforze fuyent d'Alexandrie.

Alexãdrie pillée & bruslée.

Faulte du Comte de Galeaz.

Pratiques de Triuulce à Genes.

Frayeur grande des Milanois.

Landrian general des finances occis à Milã.

Sforze exhorte les Milanois à fidelité.

Sforze enuoye ses enfãs à Come.

non sans grande abondance de larmes. Les ieunes Princes partis de Milan, Louys ayant deliberé de faire le semblable, mit ordre aux affaires de la ville, nomma des principaux citoyens pour la gouuerner, choisit de ses plus confidens pour la garde du Chasteau, ausquels il donna plusieurs signes & mots de guet pour leur signifier de loing auant ses desseins : comme aussi ils pourroient par signes luy faire entendre l'estat, auquel seroient leurs affaires. Fut-ce de maladie, faim, trahison, ou autres telles incommoditez, ou de bons succez qui leur fussent aduenus, esperant que la ville estant assiegée, ou prise, & le Chasteau tenant bon, & luy informé par ces signes de leur portement il y remedieroit tout à loisir. Ainsi il sortit de Milan le second iour de Septébre mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf, suiuy de plus de quatre mille soldats tant de pied que de cheual, & s'achemina vers Come: aucuns dient qu'auant bouger, il ensanglanta ses mains au sang de ses nepueux qui restoient encor' de Galeaz Sforze, afin que ceux-cy ne causassent la ruine de ses enfans, & les troubles perpetuels à Milá en la famille Sforzesque. Or s'il vsa de ceste cruauté, ou non, Corie n'en dit rien, mais noz historiens luy imputent, ce qu'il peut aussi bien auoir fait, comme il feit mourir Galeaz Duc de Milan son nepueu lors que le Roy Charles huictiesme estoit sur le chemin de Naples. Louys Sforze donc ne fut si tost hors de Milan, que Galeaz de Sanseuerin Comte de Gaiaz, qui estoit le principal & le plus autorisé des chefs de guerre de sa suitte, luy dit: Que puis que luy mesme quittoit son estat, il n'y auoit point de moyen que luy se deffendist des François, & par-ainsi il luy remettoit en main la charge qu'il luy auoit dónée, afin qu'estant sans telles obligatiós, il peut suiure tel party que bon luy sembleroit: & tout aussi tost il se tourna auec ses trouppes du costé du Roy: comme aussi dedans Milan on abatit les enseignes & armoiries des Sforzes pour y arborer, & planter les enseignes & armoiries de France, i'entens ceux qui estoient du costé des Guelphes, car les autres demouroiét en suspens, & attendoient le succez des choses, pour voir si les gens du Roy approcheroient point de leur ville, & feroient contenance de la forcer. Louys Sforze retiré à Come y fut receu par les citoyens, quoy que du commencement ils fussent sur la deliberation s'ils luy debuoient ouurir les portes estans en frayeur des François, lesquels ils s'asseuroient que ne feroient faute de le poursuiure : mais l'ayans receu le solliciterent à leur mettre en main la citadelle, afin d'y faire entrer des gens à leur deuotió, & desquels ils se peussent tenir pour asseurez: ce que Sforze feit, quoy que fort enuis, mais ne voulut leur desplaire, afin de les entretenir en la bonne volonté qu'ils monstroient de viure en son obeissance. Il cuida trop arrester à Come, d'autant que les François, & les trouppes du Comte de Gaiaz (qui s'estoit retiré de son seruice, & mis aux gages du Roy) le suiuirent iusques entre Come & Bornio, & auoient des intelligences dedans Come, pour l'y faire retenir, mais aduerty par vn Chanoine, il monta sur vn bateau, & s'enfuit par le Lac de Come iusqu'à Belasio, puis allant le long des montaignes de Mombray fut contraint d'arrester & coucher vne nuict dedans vne grottesque. A Milan ce-pendant les Citoyens voyans leur Duc absent, & comme il estoit delaissé de chascun, & que les Seigneurs de l'armée Françoise approchoient de leur cité, enuoyerent au deuant leur offrir l'entree libre en la ville, les priant de gouuerner, & traicter doucemét ceux qui si franchement s'offroient au Roy comme à leur souuerain seigneur: reseruans les capitulations de leur reddition iusqu'à la venue de sa tres-Chrestienne Majesté, de laquelle ils esperoient auoir grandes graces, exemptions, & priuileges. Autant en eussent fait les Cremonois, si le Roy les eut voulu receuoir pour siens, mais il n'eut pour rien du monde rompu la ligue qu'il auoit auec les Venitiens, ausquels appartenoit ceste ville par leur capitulation: & ainsi fallut que Cremone fut liurée à la seigneurie Venitienne. Ce n'estoit assez pour la ruine manifeste de Sforze, si les Geneuois encor' ne se fussent reuoltez, & si sollicitez par les Adornes, & Iean Louys de Fiesco ils ne se fussent rendus au Roy, & à ses ministres, quoy que les Geneuois eussent fait de grands sermens au Duc Louys, de ne receuoir les François pour seigneurs. Noz gens estans à Milan, & le Chasteau tenant pour Sforze, & en iceluy commandant Bernardin de la Court à qui Louys l'auoit fié sur tout autre, esperant (trop legerement) que cestuy luy seroit fidele entre les autres, & lequel il prefera à son frere propre, à sçauoir au Cardinal Ascaigne, qui s'estoit offert de le garder, & deffendre iusqu'à son retour: ce Ber-

Bernadin de la court eut charge du Chasteau de Milan.

Louys Sforze sort de Milan le 2. de Septébre 1499.

Galeaz Cóte de Gaiaz quitte Louys Sforze.

Milanois Guelphes prennent les armes de France.

Louys Sforze à Come.

Sforze réd aux Comois la citadelle de leur ville.

Sforze s'en fuit de Come.

Milá se réd au Roy Louys 12.

Cremone rendue aux Venitiens

Genes se réd au Roy Louys 12.

Bernadin vêd le Chasteau de Milan aux François.

Mort de Bernardin de la Cour.

ce Bernardin, sans auoir enduré tant s'en fault vn, ou deux assaults, voire ny vne seule volée de canon, rendit le douziesme iour apres le depart de son maistre, & le quatorziesme de Septembre, le Chasteau de Milan tenu pour imprenable, aux gens du Roy qui n'espéroient l'emporter ne si tost, ny tant à leur aise. Il en receut grand somme de deniers, & fut appointé de la charge de cent hommes d'armes, mais comme les grands font prouffit de la trahison, & detestent les traistres: ce Bernardin fut tant hay, mauldit, blasmé, & fuy de chascun, & oyoit tant de reproches, que saisi de douleur & creue-cœur, il ne suruesquit guere long temps apres ceste reddition, mourant infamé du nom de trahistre, & de felon, contre celuy de qui il tenoit tout ce qu'il auoit de grandeur, & aduancement en ce monde. Sforze estant à Maran, & prest à passer à Ispruch où Maximilian sejournoit, fut aduerty de la piteuse nouuelle de la reddition du Chasteau de Milan, ce qui l'effroya grandement, & luy feit penser à diuers, & iceux nouueaux partis, car voyant les delaiz du secours Allemant, & le peu d'esperance qu'il y voyoit: ce fut lors qu'il enuoya en Turquie solliciter Baiazeth contre les Venitiens, suiuant que nous en auons dit cy dessus, & les instructions pour cecy données par ce Duc fugitif, à ses agents, l'vn desquels se nommoit Ambroise Bugiard, & l'autre Martin de Casal, lesquels proposerent tout ce que leur maistre leur enchargea, à la porte du seigneur des Turcs, pour l'inciter de faire la guerre aux Venitiens, afin de les destourner de ceste entreprise, & la negociation desquels nous verrons tantost à quelle fin reüssit, afin de ne laisser (s'il est possible) manque, & imparfait nostre discours.

Agents de Sforze en Turquie & pourquoy.

Louys 12. vient à Milan faire sō entrée.

Exemptiōs accordées par le Roy aux Milanois.

Vigeuene donné par le Roy à Triuulce.

Philippe de Cleues Vice roy à Genes.

Conseillers pres le Roy à Milan.

Ordōnāces du Roy Louys 12. à Milan.

Toutes ces choses se passerent, le Roy Louys estant encor à Lyon, lequel ne fut si tost aduerty de la prise du Chasteau de Milan qu'il ne passast les monts: & vint faire son entrée à Milan, où luy fut fait grand honneur par les Milanois, ausquels il octroya plusieurs graces & exemptions, mais non tant qu'ils desiroient, veu qu'ils estimoient d'estre du tout affranchis de tout subside, ce que n'estans point, aussi ne furent ils si contens qu'auparauant de la venuë du Roy de France. Feit aussi plusieurs dons aux Seigneurs du pays qui suiuoient son party, & entre autres fut recogneu le seigneur Iean Iacques Triuulce, auquel il donna la ville & seigneurie de Vigeuene, & autres places, afin de l'encourager à luy faire de mieux en mieux seruice. Il enuoya le seigneur de Rauestain, issu du sang de Cleues, & son cousin du costé maternel, à Genes pour y commander, mais il voulut qu'il se gouuernast par le conseil de Baptistin Fregose, qui auoit pratiqué sur tout autre, la reddition d'icelle seigneurie à sa deuotion. Diminua (comme ja nous auons dit) les tailles & tributs à Milan, vsant en cela du conseil de Messire Guy de Rochefort Chancelier, & de George d'Amboise Cardinal, & de Geoffroy Carles, lequel il feit President à Milan, où il dressa vn siege pareil à celuy des Courts souueraines de ce Royaume. Feit ordonnance par laquelle fut deffendu qu'on n'inquietast point par iustice ny autrement ceux qui auoient suiuy le party de Sforze: & aux soldats expressément commandé, à peine de la vie, de n'vser enuers ceux là, ny autres, de violence quelconque: sçachant bien ce bon Prince que les peuples se gaignent plus par la douceur, & raison de loy, que par la rigueur, & effort des armes.

Louys remet sus les maisons appauuries par Sforze à Milan.

Quel estoit Claude Seissel.

Louys 12. auance les gens de sçauoir.

Et d'autant qu'il y auoit plusieurs bonnes, nobles, & illustres maisons, que les Sforzes auoient tyranniquement despouillez de leurs biens: le Roy se monstrant vray pere, & iuste seigneur, leur feit rendre leurs biens iadis confisquez, où il voyoit que la reddition estoit sans peril de mutinerie: mais où il sentoit que les anciens possesseurs pourroient se ressentir, il aydoit les interessez d'argent, & leur acheptoit de nouuelles places & seigneuries. Aduança Claude de Seissel, qui n'estoit lors qu'vn simple soldat, mais issu d'honneste famille: aux mœurs, sçauoir, & gentillesse d'esprit duquel prenant plaisir, l'osta des armes, & l'appellant à son conseil, le feit depuis Euesque de Marseille: & à Milan ce grand Roy remit sus l'Vniuersité du droict, & donna bons gages aux professeurs, faisant retourner Iason Maine, homme renommé en la Iuris-prudence, auquel augmentant les gages, il donna vn beau & riche Chasteau pour recompence de ses trauaux: vsant de mesme liberalité & courtoisie enuers Philippe Dece, & François de la Court, ou Curtie, Docteurs fameux pour lors en la science des loix Imperiales,

Comme Louys 12. se maintenoit à Milan.

Louys comme respecté en Italie.

& Canoniques. Et pour mieux encor' gaigner le cœur de ceux que nouuellement il auoit conquis, il ne laissa homme qui fust ſignalé ou de ſçauoir, ou de vaillance, ou de grande nobleſſe, ou de ſageſſe, (ayant par tout des hommes pour s'en enquerir) auquel il ne feist de grands preſens, & ne luy aſſignaſt penſion, ou l'honnoraſt de l'ordre de Cheualerie : appellant les plus genereux à ſa table, & ne point dedaignant d'aller manger auec eux : de ſorte que ſa Majeſté meſlée de ceſte courtoiſie & familiarité, le rendit le plus admiré Prince qui fut lors en Europe. Auſſi n'y eut il Prince ny Potentat en Italie, ſauf & excepté Federic Roy de Naples, qui ne vinſſent luy faire la reuerence, ou luy enuoyaſſent des Ambaſſadeurs pour luy gratifier ſa conqueſte, & les autres pour eſtre mis ſoubs ſa protection, & ſauuegarde : & les aucuns pour ſe purger & iuſtifier de ce qu'ils auoient fauoriſé la cauſe de Sforze : tous leſquels il receut courtoiſement, & ſatisfeit à leurs requeſtes, bien que diuerſement & ſuiuant qu'il voyoit qu'il s'en pouuoit preualoir, & que les choſes luy ſeroient prouffitables.

Marquis de Mãtoüe & Ducs de Ferrare ſous la protection de Louys 12.

Il receut ſoubs ſa protection le Marquis de Mantoüe, auquel il donna cent hommes d'armes, & le feit Cheualier de ſon ordre, auec bonne & ſuffiſante penſion : & autant en feit au Duc de Ferrare, quoy qu'il ne luy monſtraſt ſi bon viſage qu'au Mantoüan, à cauſe que touſiours il s'eſtoit declairé plus pour Sforze que pour ſa Majeſté, & qu'il auoit refuſé de luy rendre le Chaſteau de Genes, ainſi que cy deſſus ie vous ay deſia declairé. Vers luy vint encor' Hannibal Bentiuoglio fils de Iean Bentiuoglio ſeigneur de Boloigne la Graſſe, requerant d'eſtre mis ſoubs ſa protection : ce qu'il obtint aſſez difficilement, & non ſans qu'il ne luy couſtaſt grande ſomme de deniers, à cauſe que ceſtuy s'eſtoit mis en la ligue de Sforze, pour ſe ſeparer du ſeruice des Rois de France.

Pourquoy Louys 12. irrité contre les Florentins.

Plus grande difficulté y eut il à receuoir en grace les Florentins, leſquels le Roy ne pouuoit ouyr, & les ſeigneurs de ſa ſuitte ne prenoient plaiſir à faire choſe qu'ils demandaſſent, & ne vouloit on accepter leurs excuſes, par leſquelles ils couuroient la roupture de la ligue qu'ils auoient auec le Roy, diſans que pour irriter Sforze contr'eux, & l'induire à leur empeſcher la iouyſſance de Piſe, ils s'eſtoient tenus neceſſairement neutres, & ſans fauoriſer ny l'vne ny l'autre partie.

Triuulce aſpiroit à la ſeigneurie de Piſe.

Oultre ce, le ſeigneur Triuulce ne leur portoit pas grand prouffit aupres du Roy, d'autant qu'il ſe monſtroit fauorable aux Piſans, & parloit pour leur liberté, eſperant que ceſte ſeigneurie luy pourroit eſcheoir : entant que les Piſans ne ſe ſoucioient point quel ſeigneur ils euſſent, pourueu qu'ils fuſſent deliurez du ioug Florentin qu'ils hayoient ſur toutes les choſes du monde.

Paul Vitelli general des Florentins decapité.

Et ſur tout ce qui nuiſoit aux Florentins en Cour, eſtoit la mort de Paul Vitelli excellent Capitaine, & auquel la couronne de France ſe ſentoit obligée pour les ſeruices qu'elle en auoit receu, lequel on auoit fait decapiter à Florence, pour ce que ſelon le deſir du Senat Florentin il n'auoit eu la fortune proſpere contre les Piſans. Ce neantmoins, apres pluſieurs difficultez amenées, & leſquelles faiſoient contre les Florentins : en fin le Roy, qui meſuroit ſes affaires plus à l'aulne du prouffit public, que des animoſitez, & affections particulieres, condeſcendit à les prendre ſoubs ſa protection, & ſauuegarde, capitulant auec eux en ceſte ſorte :

Florentins ſous la protection du Roy, à quelles conditions.

Que ſa Majeſté les deffendroit enuers tous & contre tous auec ſix cens lances, & quatre mille hõmes de pied, & que les Florentins s'obligeroient de fournir à ſa Majeſté quatre cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pied : & le Roy les aydant des trouppes ſuſdittes pour le recouurement de Piſe, & autres terres ſaiſies, & occupées par les Sienois & Lucquois, (ſans qu'on feit aucune mention de ce que detenoient les Geneuois) & les Florentins iurerent de donner au Roy allant, ou enuoyant à la conqueſte de Naples, ſeur & libre paſſage, ſecours de viures, & cinq cens hommes d'armes pour luy faire eſcorte, & cinquante mille ducats pour payer, & ſouldoyer cinq mille Suiſſes pour trois mois : & qu'ils luy rembourſaſſent trente mille ducats par eux preſtez à Louys Sforze, en defalquant & oſtant d'icelle ſomme ce qu'ils auroient fourny pour le ſeigneur Iean Iacques Triuulce, & cela ſelon ſa parolle : & qu'ils receuroient pour leur General le frere du Cardinal de ſainct Pierre in Vincula, à la requeſte & pourſuitte duquel ceſte partie eſtoit dreſſée. Il n'y auoit Potentat, ſeigneurie, ny tyran, non le Pape meſme, en Italie, qui ne taſchaſt par quelque moyen de

faire

faire son prouffit soubs la puissance du Roy, & d'empieter quelque cas tandis que les moyens en estoient si beaux: & c'est pourquoy chascun faisoit la Cour à sa Majesté, & que tous s'offroient à luy faire seruice, non d'amour qu'ils luy portassent, ains pour se preualoir de luy, & fortifier & maintenir leur puissance & grandeur. Aussi le Roy donna en faueur de sa saincteté, au Duc Valentin Cesar Borgie fils d'icelle saincteté, trois cens lâces soubs la côduicte du seigneur d'Allegre, & cecy aux despés de sa Majesté, & quatre mille Suisses soubs le Bailly de Dijon, & ceux-cy estoient payez par le Pape: & ses trouppes alloient contre les Vicaires & Lieutenans du sainct siege en Romaigne, lesquels voulans s'approprier le domaine de l'Eglise, ne faisoiét plus estat que bien peu de payer le tribut accoustumé au Pape, & sans le congé duquel ils alloient prendre soulde soubs cet Prince qui leur venoit à plaisir. Soubs ce beau pretexte le Pape attira le Roy à son secours, là où son intention estoit d'en aggrandir son fils Cesar Borgie, lequel s'empara de la ville & seigneurie d'Imola au pays de Romaigne, espérant de passer oultre: mais succedant d'autres choses, il fallut changer de dessein, à cause du remuement des Turcs sollicitez, (ainsi que i'ay dit) par Sforze, & dequoy nous dirons quelque mot, cecy estant de nostre suiet, au chapitre qui s'ensuit.

Forces données par le Roy au fils du Pape.

Estat du pays de Romaigne.

Cesar Borgie se fait seigneur d'Imola.

Retour du Roy Louys douziesme en France, tresue auec l'Empereur Maximilian, naissance de Madame Claude de France, & autres diuers suiets.

CHAP. V.

NE fut sans effect la negociation des agents de Louys Sforze enuers Baiazeth, d'autant qu'iceluy ayant lors tresues auec l'Empereur Maximilian, arma contre les Venitiens du costé d'Albanie, & de la Vallone, & autres pays Grecs, où ceste seigneurie auoit des terres. Il mit six mille cheuaux par terre, vers la Dalmatie, & du costé de Trieste, lesquels coururent iusqu'au Friuli, qu'ils pillerent, & rauagerent, nul soupçonant vne si soudaine arriuée: de sorte qu'ils continuerent leur course iusqu'à Liquentia faisans maulx infinis, & emmenans plusieurs milles de Chrestiens esclaues, vindrent iusqu'où le Tigliauent fleuue s'engoulphe en la mer Adriatique vers le goulphe d'Histrie, où ils massacrerent ce pauure peuple, sauf ceux qu'ils veirent pouuoir emmener sans nul empeschement. De cecy fut blasmé Anthoine Griman General de l'armée Venitienne, pour n'auoir diligemment gardé la saison de deffaire les Turcs qu'il auoit par le secours des François vaincus vne fois au port de Sapience au pays de la Morée, vers Modon, & l'autre au goulphe de Lepante. Aucuns dient que les Turcs se sauuans de la deffaicte se retirerent aux destroits inaccessibles des monts, & que ceux-cy furent ceux qui feirent ceste course du Friuli, & Histrie: mais quoy qu'il en soit, il est tout asseuré que Griman fut desapointé, & s'en fallut bien peu qu'il n'y perdit la teste, le Senat Venitien trouuant mauuaise ceste sienne negligence, & le peu d'aduis qu'il auoit eu à se prendre garde des desseins de ses aduersaires: Et quoy qu'il fut excellent homme, & bien apparenté, & fort fauorisé au conseil de Pregati, si est-ce que son procez estant commis au conseil majour, il fut banny à perpetuité en l'Isle d'Ossaro, sans que ces mouuemens du Turc empeschassent que les Venitiens ne suiuissent le Roy à la conqueste de Milan, & qu'ils ne continuassent & leur ligue, & la guerre, ayans enuoyé vn successeur à Griman, lequel feit de grands maux par les Isles Grecques qui obeissoient à Baiazeth. Tandis que le Roy estoit à Milan, & le quatorziesme d'Octobre nasquit Madame Claude de France, fille aisnée du Roy Louys douziesme, & de la Roine Anne de Bretaigne, dont les feux de ioye en furent faits à Paris. Et au mesme mois, & le premier d'iceluy fut arresté l'Eschiquier en la ville & Cité de Roüen, obtenu du Roy en faueur des Normands, par messire George d'Amboise Cardinal

L'á 1499.

Guerre faite par Baiazeth 2. aux Venitiens.

Rauages des Turcs en Histrie & Friuli.

Turcs vaincus à Lepãte.

Griman puny pour n'auoir sceu vser de la victoire sur les Turcs.

Naissance de Madame Claude de France.

& Archeuesque de Roüen. Ie dis que l'Eschiquier fut arresté, c'est à dire rendu perpetuelle seance comme Cour de Parlement, ainsi qu'estoient Paris, Tholouse, & Bourdeaux: d'autant qu'auparauant cest Eschiquier ne se tenoit qu'à certains ans establis, ainsi qu'on vient encor les grands iours, & ce temps ne durant guere plus hault que de trois mois entiers. Et d'autant que ce n'estoit assez pour le vuidange de tant de causes, lesquelles demouroient indecises, & que par tels delays, les coustumiers & Aduocats rendoient les procez longs, & immortels, le Roy pouruoyant aux affaires & necessité de son peuple, ordonna & institua le Parlement à Roüen où il mit quatre Presidens, & vingt & six Conseillers: les Presidens qui les premiers y furent creéz estoient Iean Hebert natif de Constances, & Bailly dudit lieu: Antoine Boyer Abbé de sainct Oüen: Christophle de Carmone, & Robert Calenge, lesquels commencerent à tenir leur siege le premier iour d'Octobre, l'an mille quatre cens quatre vingts & dix-neuf, voulut aussi le Roy qu'à ce Parlement y eut séel Royal, & Chancelerie, ainsi qu'il y a és autres Cours souueraines.

Quel iadis fut l'Eschiquier de Roüen.

Presidens premiers creez à Rouen.

En ce mesme mois d'Octobre, & quelques iours apres que la Roine fut accouchée, à sçauoir le vingt-cinquiesme du mois, tomba le pont nostre-Dame, & tresbucha tout dedans la Seine vne heure deuant Midy, sans qu'il y eut maison exempte de ceste ruine: laquelle on dit estre aduenue par la faulte des Preuosts des Marchands & Escheuins de la ville, lesquels n'y auoient pourueu, quoy que les maistres des œuures les eussent aduertis du desastre si on n'y pouruoyoit diligemment. La Cour de Parlement estant aduertie par Iean Papillon Lieutenant Criminel informé par vn Charpentier, de la prochaine ruine, commanda seant au siege maistre Thibault Baillet second President, à tous ceux qui se tenoient aux maisons d'iceluy Pont, que sans nul delay ils eussent à vuider, & emporter leurs meubles, & enfans, mais y en ayant quelques vns de trop lents & tardifs, ils y demourerent aussi pour les gages. Et d'autant que la Cour craignoit que le peuple ne s'esmeut, & feit quelque tort aux Preuost des Marchands, qui estoit nommé Iacques Pied de Fer, & Escheuins, les feit saisir prisonniers, & mettre au Palais, sans toutesfois proceder contr'eux, iusqu'à ce que le Roy eut ordonné sur ce fait selon son bon plaisir: en fin furent ils condamnez à quelques amendes pour la reparation des pertes des pauures gens qui auoient perdu leur auoir & substance. Il y en eut, qui dirent que ce desastre estoit aduenu, pour ce que peu de temps au-parauant, vn ieune homme auoit tué sur ce pont detestablement sa propre mere: ce qui n'est pas hors de verisimilitude, estant ce peché si horrible, que nulle marque de vengeance suffit pour le punir, & en laisser memoire de telle punition. Au reste, ce pont estoit alors de bois, & assis sur des pilotis, ainsi que les autres de Paris: & les maisons de bois & de plastre, & le tout basty quatre-vingts & deux ans auant ce desastre: lequel fut reparé, restauré, & refait sur des belles arches de pierre, & embelly de superbes maisons, d'autre estoffe, & de plus longue durée que les premieres, ainsi qu'à present on le peut considerer comme vne des plus belles pieces de l'Europe.

Pōt Nostre Dame à Paris tōbe.

Preuost & Escheuins mis en prison.

Vn fils tue sa mere sur le pont nostre Dame.

Pōt nostre Dame fait tout à neuf.

Ces choses passans ainsi en France, le Roy disposoit des affaires d'Italie, ayāt intention de s'en reuenir en France, voyant tout paisible (à son aduis) au Milanois: & pour ce ordonna il que le seigneur Iean Iacques Triuulce demourast à Milan au Palais Ducal comme Vice-roy, & le Lieutenant general de sa Majesté par tout l'estat du Duché: & en vsa ainsi, tant pour ce qu'il estoit du pays, & aymé des Lombards, que pour sa vaillance & sagesse, & qu'il le sçauoit mortel ennemy de la famille, & maison des Sforzes. Le Roy feit encor' Capitaine & gouuerneur de la Roquette de Milan vn vaillant Escossois nommé Quentin, commandant sur quatre cens soldats moitié François, & moitié Escossois: le seigneur de Stepy eut la charge du grand Chasteau auec quatre cens François. A Genes (comme dit auons) commanda le seigneur de Rauastain cousin du Roy: & à Sauone fut commis le seigneur d'Allegre: au Palais de Genes estoit soubs le seigneur Yues d'Allegre, Iean de sainct Symon: & au Chastellet estoit vn Capitaine appellé Guy le Roy Vice-Admiral. Et en somme, il ne laissa ville forteresse ny Chasteau où il ne mist bon nombre de François & Suisses pour les garder & deffendre, esperant qu'vn si soudain, & traistreux remuement qui aduint depuis ne peut si tost esbransler sa seigneurie au pays Milanois. Et d'autant que Maximilian embras-

Triuulce fait general pour le Roy à Milā.

Ordre mis par le Roy és villes Milanoises

soit

soit la cause de Sforze, comme d'vn qui releuoit sa terre de l'Empire, & en auoit receu de luy l'inuestiture, le Roy feit trefues auec luy iusques au mois de May ensuiuant, en laquelle fut compris le Duché de Milan, & tout ce que le Roy tenoit en Italie: ce que fait il s'en reuint en France sur la fin de Decébre emmenant le petit fils de Iean Galeaz que sa mere mesme luy auoit liuré, esperant qu'il le remit en l'estat de Milan, comme si sa Majesté fut venue pour la querelle des Sforzes, & non plustost pour poursuiure son propre droit à cause de la succession de son ayeule Valentine. Sur le commencement de l'an mille cinq cens, Louys estât à Lyon, sceut que les Ducs de Iuilliers & de Gueldres estoient à Troyes en Champaigne attendans son retour, à cause qu'ils l'auoient fait iuge sur vn different meu entr'eux, & pour lequel desia ils estoient souuét venus aux mains. D'autát que Guillaume de Iuilliers se plaignoit que Charles Duc de Gueldres vsurpoit le nom, tiltre, & armoiries de Iuilliers, & l'ayant requis de s'en desister n'en auoit rien voulu faire: Et pour ce Guillaume luy courant sus, auoit pris la ville d'Arkes place tresforte: de sorte que certains Seigneurs se meslans de l'accord, les firent condescendre à ce qu'ils choisiroient le Roy de France pour iuge, & qu'ils se rapporteroient à ce qu'il determineroit sur cest affaire. Ainsi le Roy estant venu de Lyó à Orleans, ces Ducs se presenterent deuant luy, ausquels ayant fait le recueil tel que de debuoir, il ouyt leur debat, & la chose mise au conseil, fut en fin accordé que le Duc de Gueldres s'abstiédroit du tiltre, nom, & armoiries de celuy de Iuilliers: & que cestuy rendroit à l'autre la ville d'Arkes qu'il luy detenoit, & que les armes cesseroiét d'vn costé & d'autre. Et d'autant que le Duc de Iuilliers estant voisin de l'Allemagne, pouuoit beaucoup seruir au Roy ayant guerre contre Maximilian, ainsi qu'on voyoit les affaires s'y acheminer, le Roy l'attira aussi à son alliance, luy donnant quatre mille escus d'annuelle pension, comme encor' il feit plusieurs presens à tous ceux de sa suitte, partie desquels il feit ses pensionnaires: & ainsi le Roy s'en allant à Loches, le Duc de Iuilliers vint à Paris, & luy fut fait cest honneur que de le souffrir ayant seance en la Cour de Parlement à Paris, ainsi qu'ont les Princes du sang de France: & assista au iugement donné contre les Preuost des Marchands & Escheuins de Paris, lesquels par arrest furent deposez, & condamnez à grandes amendes, pour leur negligéce, de n'auoir pourueu à la ruine du Pont de nostre-Dame, si calamiteuse pour tant de pauures gens qui y auoient perdu & vies, & substances & richesses. Le Roy estant en France, s'addonnoit à la police du Royaume, comme il a esté tout durant son regne Prince fort soigneux d'administrer iustice à ses suiets, & de les fauoriser en tout ce que le droit & equité le permettoient, comme encor' d'embrasser les estrangers luy faisans seruice. Et ainsi en vsa il vers les Pallauicins de Genes qu'il naturalisa, & entre autres le seigneur Hierosme Pallauicin Euesque de Nouare se retirant en France: Et Fauste Andrelin Poëte (duquel on lit encor' les vers Latins aux Escoles) que le Roy Charles huictiesme auoit amené d'Italie en France, & fait lecteur public en Poësie. Naturalisa encor' le Roy, & en depescha lettres datées du mois de Septembre mille cinq cens, la maison de Lenoncourt en faueur de messire Robert de Lenoncourt Archeuesque de Tours, qui auoit eu desia cest octroy sous le Roy Louys onziesme, mais ses lettres luy auoient esté desrobées. Et puis que nous en sommes sur ceste naturalité, & voyons que ceste famille n'est point Françoise, il nous en fault vn peu voir l'origine, afin que ceux qui en portent le nom cognoissent la generosité de leurs predecesseurs, & combié noz Rois les ont estimez, & aymez, puis qu'ils les ont attirez en leurs pays, receuz en leurs conseils, & auancez aux plus grandes dignitez du Royaume: Ceux de Lenoncourt sont originaires de Lorraine, & sortis de deux maisons alliées ensemble, à sçauoir celles de Lenoncourt & de Baudricourt: d'autant que de Robert de Baudricourt Capitaine de Vaucouleur, qui est celuy qui mena Ieanne la Pucelle en France (ainsi qu'ailleurs auons veu) sortit vne fille mariée à vn seigneur de Lenoncourt du temps de Charles septiesme: & duquel mariage vindrent deux fils, Philippe, & Thierry de Lenoncourt. Philippe fut Gouuerneur de Barrois, & laissa trois fils & vne fille: l'aisné desquels eut à nom Louys de Lenoncourt Vicomte de Gondrecourt, qui fut grandement aymé du Roy Louys onziesme, lequel luy donna le Vicomté de Meaux par vsufruit: & mourut sans hoirs de son corps: l'autre fils de Philippe eut à nom Iean, & fut homme d'Eglise, & le troisiesme s'appella Bernardin

Retour du Roy en Frãce.

L'ã 1500.

Querelle entre les Ducs de Iuilliers et de Gueldres.

Louys 12. iuge du different des Ducs de Iuilliers & de Gueldres.

Seance en Parlement accordée par amitié au Duc de Iuilliers.

Pallauicins Geneuoys naturalisez en France.

Fauste Andrelin poëte mené en Frãce par Charles 8.

Famille de Lenoncourt naturalisée en Frãce soubs Louys 12.

Maison de Lenõcourt originaire de Lorraine.

de Lenoncourt Bailly de sainct Michel, & fort grand seigneur en Barrois & en Lorraine, duquel vint vn fils nommé Louys succedant aux estats & seigneuries de son pere: la fille de Philippe fut nommée Ieanne de Lenoncourt, mariée à messire Anthoine de Bassoy Bailly de Dijon, & fort aymé de Charles huictiesme, comme encor' il le fut de Louys douziesme. De Thierry de Lenoncourt frere puisné de Philippe, & Bailly de Vitry, sortit messire Robert de Lenoncourt, qui est celuy duquel auons parlé cy dessus, qui estoit sous Louys douziesme, Archeuesque de Tours, & fut depuis Archeuesque de Rheims, & Cardinal du sainct siege: & celuy auquel le Roy donna lettres de naturalité pour luy, & ceux de sa famille: le frere de ce Cardinal fut aussi Bailly de Vitry, qui laissa deux fils l'vn appellé Robert comme son oncle, & fut Euesque de Chaalons en Champaigne, & Abbé de sainct Remy de Rheims, & depuis Cardinal, lequel a vescu de nostre memoire: & l'autre fils du Bailly de Vitry, & frere de ce second Cardinal de Lenoncourt, fut Henry de Lenoncourt Bailly aussi de Vitry, & Comte de Nateuil, d'où est sorty la famille des seigneurs de Lenoncourt, qui sont à present en ce Royaume au seruice du Roy, & qui ont esté appellez au conseil & au grand maniement des affaires. Et voila quant à ce que i'auoy à dire de ceste maison estant venu à propos des lettres de naturalité confirmées à l'Archeuesque Robert par Louys douziesme. Au reste, cest an de mille cinq cens, & quelques precedens fut signalé pour les grands signes prodiges, & monstres, qui apparurent plus qu'on n'en auoit veu quelques siecles auparauant: ce qui sembloit seruir de prognostic, & prediction des accroissemens qu'a pris la secte Mahometane du depuis, & des nouueautez des doctrines, & peruersitez d'heresie introduictes peu de temps apres en l'Europe, & desquels il nous faudra parler en son lieu. Or entre les prodiges veuz il se trouue qu'en Grece és lieux circonuoisins on veit le ciel tout sanglant, & en l'air apparurent vne couronne, des escus, & espees tous ardens & espriz en feu: En d'autres endroits il pleut lait, chair, sang, & laine: on veit aussi trois lunes & trois soleils, lesquelles impressions bien que soient naturelles, apportent neantmoins de peu heureuses significations. On veit encor' en plusieurs endroits la terre se fendre, & entreouurir, & les montaignes esloignées l'vne de l'autre s'assembler, & ioindre en vn lieu mesme. Ie laisse les parts & enfantemens monstrueux aduenus en plusieurs endroits de Germanie, lesquels figuroient celle engeance detestable, qui a formillé presque par toute la Chrestienté, par le moyen de frere Martin Luther chef & autheur du schisme qui encor' de present sert de scandale, & choppement en l'Eglise. En cest an de mille cinq cens fut publié le Iubilé & pardon general à Rome par le Pape Alexandre sixiesme, lequel bien que soit celebré tous les vingt & cinq ans, si est-ce que la celebration centenaire d'iceluy est plus honnorée que les autres, à cause que c'est sa premiere institutiō: & durant lequel pardon y eut grande affluance du peuple à Rome, visitant les saints lieux, & gaignant les indulgēces y octroyées par le souuerain Euesque des Chrestiens. Et ce fut lors aussi que Cesar Borgie obtint par le secours François la ville de Furli, la Dame de laquelle se retirant au Chasteau, tint contre Borgie, mais en fin la place fut emportée d'assault, les soldats tous taillez en pieces, & la Dame prise, & conduicte à Rome, & mise en prison au Chasteau S. Ange, d'où peu de tēps apres elle fut deliurée à l'instante requeste du seigneur d'Alegre. L'enfant Papal eut cōtinué ses cōquestes en Lombardie n'eut esté la trefue que le Roy auoit auec l'Empereur Maximilian, & ses alliez, & par-ainsi le Roy retirant les forces, il fallut que Borgie pillast paciēce pour lors, & s'accommodast à la volonté du Roy qui n'eut pour chose du monde, faulcé sa parole. Ie n'oseray dire que le Roy Louys douziesme feit vn pas de clerc s'en retournāt si tost en France, sçachāt & que Sforze estoit en Allemaigne pres de l'Empereur pour auoir secours, & que les Gibelins obeissoient fort enuis à ceux qui tenoient le party des Guelphes: mais l'effect ne faisant voir que l'absence du Roy causa le desordre qui suruint au Milanois, ie ne fais point aussi de conscience de dire que sa Majesté n'auoit affaire de bouger, qu'il ne veit la fin de la trefue: & combien il se failloit fier à ses suiets nouuellemēt conquis. De ceste commodité s'aydant Sforze, qui estoit pres de Maximilian, bien qu'il ne peut tirer gueres grand secours de cest Empereur fut d'hōmes ou d'argēt, si est-ce que par son moyē il soudoya douze mille Suisses puis n'agueres faicts amis, & reconciliez à l'Empereur chef de la maison d'Austriche: & sous

Robert de Lenoncourt Cardinal & Archeuesque de Rheims.

Robert 2. du nom, Euesque de Chaalons & Cardinal.

Prodiges apparus sous Louys douziesme

Monstres ont precedé l'heresie de Luther.

L'Annuble à Rome l'an 1500.

Furli en Romagne pris par Cesar Borgie.

Forces du Roy retirées d'auec Borgie.

Faulte du Roy Louys 12. laissant Milan.

& sous main sçachant que les Milanois se desplaisoient des commandemens de Triuulce, escriuit aussi à ses amis, par la diligence desquels il feit leuer huict mille hommes Italiens de ceux qui le temps passé auoient esté à ses gages. Or me sembloit que le Roy eut mieux faict, laissant vn François naturel, soit ce vn Prince du sang, ou quelque grand seigneur pour son Lieutenant general à Milan: d'autant que cestuy-ci n'eut sçeu que valoient les factions Italiennes de Guelphes & Gibelins, & par-ainsi se fut monstré esgal en faueurs & deportemens aux vns & aux autres: là où Triuulce estant Guelphe, & chef de ceste faction & ligue, & homme haut à la main, ne failloit aussi de fauoriser les Guelphes, & de faire plusieurs desplaisirs & supercheries aux Gibelins, ausquels les moindres deffaueurs sembloient d'autant d'offences mortelles. En somme les choses allerent si auant, que les nostres ne pouuans s'abstenir de viure sur le bon homme, & de se iouer indiscretement auec les femmes des Milanois, qu'on commença aussi à se fascher de leur gouuernement, & à souhaiter le retour du Duc Louys Sforze, lequel ils solliciterent par lettres & secrets messages de reuenir à Milan, & que les citoiens ne demandoient rien plus que viure soubs sa seigneurie. Triuulce hōme sage & preuoyāt, fut tout aussi tost informé des menées de Sforze, & des trouppes leuées en sa faueur: & pource ne faillit d'enuoyer vers les Venitiens, afin qu'ils approchassent leur armée du fleuue d'Adde, & au seigneur d'Alegre que laissant le Duc Valentin, il conduit ses bandes à Milan pour le seruice du Roy, & ce-pendāt il despecha quelques trouppes vers Come, pour empescher que Sforze ne s'en emparast, & toutesfois n'osa gueres desarmer Milan, comme ne se fiant que bien à point des Milanois, desquels il cognoissoit la legereté & inconstance naturelle. Mais auant que les nostres fussent à Come, les Sforzesques Louys & son frere le Cardinal, vindrent le long du Lac auec forces, & estans receuz par les Comois, il fallut que les Frāçois se retirassent, craignās que les citoyens ne les taillassent en pieces. Ceux de Milan aduertis de la reddition de Come à Sforze, commencerent aussi à s'assembler en secret, & peu à peu dresser des monopoles, & sortir à petites trouppes en armes par les rues: à quoy Triuulce voulāt obuier feit cōmander que chascun eut à se retirer sur peine de la vie: & voyant qu'on luy desobeissoit, vsa de main mise, & faisant sortir ses soldats, tailla en pieces aucuns des plus factieux de ceste populace: ce qui esmeut tellemēt le reste que quelque doux langage que le general sçeut tenir, pensant les appaiser, il fut contraint, pour euiter ceste fureur populaire, de retirer & soy & ses trouppes au Chasteau: & la nuict ensuiuāt apres auoir fourny le Chasteau de bōs hommes il s'en alla à Nouare, sans que pour cela le peuple laissast de le poursuiure iusqu'au Thesin. A Nouare il laissa quatre cēs lances, & il passa outre iusqu'à Mortara, estant plus tāt luy que les autres Capitaines Frāçois, plus sur les desseins de recouurer à l'aduenir le Duché de Milan que lors ils tenoient pour perdu, que les moyens presens pour le deffendre. Et est vn cas estrange que de la Barbarie d'vn peuple mutiné, d'autant que ces Milanois ayans en haine le nom François, vserent de grandes cruautez sur plusieurs pauures pelerins allans au Iubilé à Rome, lesquels estoiēt massacrez par les hosteleries des villes rebelles, les hostes receuans de chascune teste d'vn Frāçois vn ducat par les partiaux de Sforze. Dés que les François furent sortis de Milan, Ascaigne Sforze Cardinal y vint, & apres luy Louys son frere, tout se rendant à luy sauf le Chasteau: comme aussi Pauie & Parme feirent le semblable, & l'exemple desquelles eussent suiuy Lodi & Plaisance, si les bandes Venitiennes venües le long de l'Adde ne s'en fussent saisies, & eussent anticipé le dessein des citoyens: & quant à la cité d'Alexandrie, & villes voisines du Po & du païs Astesan, & esloignées de Milan, n'oserent faire, ny dresser aucune esmeute, ains attēdoient ce que le temps apporteroit pour se gouuerner selon le succez des affaires. Triuulce ce-pendant despeche vn courrier aduertir sa maiesté, de ce qui s'estoit passé au Milanois, & de la prouision qu'il auoit mise, pour conseruer ce qui encore restoit en son entier, & le Roy commanda soudain au Comte de Ligny de repasser les monts auec quelques trouppes de Gascōs qu'il auoit ramenées lors que s'en reuint en Frāce: & manda au seigneur d'Aubigny, qu'il se ioignit auec Triuulce, ce qu'il feit, ayant premieremēt pillée & saccagée la ville de Tortone, laquelle sans nulle occasiō mutinée, auoit pris follement les armes cōtre les garnisons Françoises. Ces bōs succez haussērēt le cœur à Louys Sforze, de sorte que sans delayer, sçachant que la diligence estoit

Forces assemblées par Sforze.

Autre faute du Roy à choisir vn chef pour Milā.

Triuulce estoit Guelphe.

François blasmez de chascun d'insolence.

Diligence de Triuulce pour cōseruer l'estat de Milan.

Come reprise par Sforze.

Esmeutes à Milan.

Triuulce quitte la ville de Milan.

Triuulce à Nouare.

Cruauté des Sforzesques sur les pelerins François.

Pauie & Parme rendus à Sforze.

Triuulce aduertit le Roy des reuoltes des Milanois.

Aubigny ioint à Triuulce.

requise en cest endroit, il soudoya grand nombre de soldats Italiens, & autant d'hommes qu'il pouuoit trouuer, requerant & faisant instance enuers tous ceux desquels il voyoit que secours luy seroit aisé de recouurer. Il enuoya le Cardinal de Sanseuerin vers l'Empereur pour l'aduertir de son bon commencement, & le supplier qu'il luy pleust luy enuoyer hommes & artillerie, afin de poursuiure le plus chaudement que faire se pourroit ceste entreprise.

Diligence de Louys Sforze.

Sforze solicite les Venitiens.

Et pour n'auoir tousiours sur les bras la seigneurie de Venise, qui auoit grandement empesché ses coups, le Cardinal Ascaigne enuoya l'Euesque de Cremone à Venise vers icelluy Senat, pour luy declairer comme Louys Sforze estoit prest d'accepter toute condition que la seigneurie luy offriroit, & condescendre à tout party qu'elle voudroit luy limiter: mais il perdit temps de ce costé, d'autant que les Venitiens ne voulurent se separer de la ligue & societé qu'ils auoient auec le Roy de France.

Loiauté des Venitiens vers le Roy.

Encore tascha Sforze de retirer les Geneuois de l'obeissance du Roy, & les faire reuenir soubs sa seigneurie, mais ils refuserēt tout à plat d'y entendre: comme encore les Florentins ne voulurent ouyr ceux qui vindrent de sa part pour demander les deniers qu'il leur auoit prestez.

Seign. vnis auec Sforze.

Il eut à son secours le frere du Marquis de Mantoüe, auec quelque petite trouppe de caualerie, le Mātoüan souffrant que son frere allast contre le Roy, duquel ce-pendant il estoit pensionaire, mais ce sont ruses Italiennes, ores par tout pratiquées que de se my-partir pour conseruer son estat: & auec le frere du Mantoüan vindrent vers Sforze, les seigneurs de la Mirādole, de Carpi, de Coreggio, & les Sienois, qui le secoururent d'argent: mais tout cecy estoit si peu de chose, que si Sforze n'eut eu autres forces, ce n'estoit rien pour faire teste à Triuulce: encore que plusieurs du païs Parmegian ses anciēs ennemis se fussent à luy reconciliez, & le suiuissent en ceste guerre.

Ascaigne Cardinal assiege le Chasteau de Milan.

En somme, luy fortifié de ceste maniere laissa son frere le Cardinal à Milan, tenant le siege deuant le Chasteau, & s'en alla vers Vigeuene, qu'il prit par composition, & de là fut camper pres de Nouare, resolu d'y mettre le siege, esperant que par la prise d'icelle ou il mettroit fin à la guerre, ou empescheroit les viures au camp des François qui estoit retranché à Mortara, ou pour garder le seigneur d'Allegre venant de Romaigne au secours de Triuulce, de secourir ceux de Nouare: & lequel ayāt cōuenu auec ceux de Parme & de Plaisance de ne donner le desgast à leurs finages, & eux luy liurans seur le passage, vint à Tortone qu'encore il pilla pour s'estre rendue du party de Sforze: & s'arresta en Alexandrie, à cause que ses Suisses se mutinerent, soit par faute de payement, ou sollicitez par Sforze, au camp duquel ils se retirerent.

Nouare assiegée par Sforze.

Allegre delaissé des Suisses s'en allans vers Sforze.

Ceste retraicte & violement de foy des Suisses feit grand tort à la cité de Nouare: car le seigneur d'Allegre n'estant assez fort pour passer outre, & les assiegez se voyans destituez de tout moyē d'auoir secours du Roy, suiuant qu'on leur en auoit donné aduertissement, furent cōtrains de composer auec l'ennemy, & luy rendirent la place vies & bagues & armes sauues, ce qui leur fut gardé assez fidellement, quoy qu'il y eut des consciences si larges & licentieuses, qui conseillerent à Sforze de deualiser & massacrer ces trouppes gaillardes qui pourroient encore luy porter nuisance, & s'aidoient ces hommes là de la sentence tyrannique de Cesar, qu'il faut violer le droict, la foy & le serment: (ce que iamais l'homme de bien ne doibt faire) qu'on les peut rompre pour conquerir vn estat, & à plus forte raison pour le conseruer, garder & deffendre de la violence d'vn vsurpateur.

Destresse des nostres à Nouare.

Mauuais cōseil reietté par Sforze.

Faute cōmise par Sforze.

Or quoy que Sforze se feit maistre des villes, si est-ce que les forts & citadelles estoiēt és mains des nostres, & ainsi ayant pris Nouare, il s'arresta au siege du Chasteau, commettant vne grande faute, car s'il fut allé assaillir nostre camp à Mortara, où les chefs generaux Triuulce, & Aubigny n'estoient gueres bien d'accord ensemble, il y eut eu du danger qu'il ne les eut contrains de passer le Po, & luy laisser le pays en liberté.

Ferdinand Roy de Castille craint l'heur de Louys 12.

Les succez des François à Milan, auoient donné de grands sursaults au cœur des Roy & Royne de Castille, craignans que si le Roy Louys demouroit paisible de cest estat, il entreprit sur Fadrique ou Federic d'Arragon Roy de Naples, & pource y enuoyerēt ils de-rechef Dom Cōsaluo Hernandez auec forces pour tenir la main aux affaires de Naples.

Naissance de Charles 5. à Gand.

En cest an de mille cinq cens, & le vingt & quatriesme de Feburier iour de sainct Mathias nasquit Charles d'Austriche fils de Philippe Archeduc d'Austriche, & de Madame Ieanne Infante de Castille: duquel Charles il nous faudra souuent cy apres faire memoire. Et Artus fils de Henry septiesme du nom Roy d'Angleterre espousa madame Catherine

catherine

therine d'Arragon fille du Roy de Castille, & tante de ce Charles d'Austriche fils de l'Archeduc: mais mourant cinq mois apres d'vne fieure lente, ceste fille fut donnée en mariage au frere de son deffunct mary, le Pape ayant dispencé sur ceste alliance: & ce fut Henry, depuis Roy Anglois VIII. de ce nom, qui espousa la femme de son frere, & qui ayant vescu vingt ans en paix auec elle, & eu lignée de ce nopçage, la repudia, & donna commencement aux diuisions d'Angleterre, lesquelles ne cesserõt qu'auec la ruine de ceux qui en ont esté la cause, & dequoy l'occasion se pourra encore offrir pour en parler suiuant le fil de nostre histoire.

Hẽry 8. du nom Roy Anglois espouse la veufue de son frere.

Comme le Roy reconquit Milan, & emmena Sforze prisonnier en France, & autres diuers succez memorables.

CHAP. VI.

L'an 1500.

Les Princes ne peuuent souffrir cõpaignon.

Ialousie des chefs nuisible en vne armée.

COMME la puissance & commandement, & l'amour ne demandent point d'esgal & compaignon, aussi quand deux sont mis en esgal degré de cõmander, on ne voit guere q̃ l'issue en soit heureuse pour celuy qui les employe: & de cecy nous pourrions alleguer infinies histoires anciennes, par lesquelles on apprendroit que la ialousie des chefs a esté souuẽt cause de la ruine de plusieurs belles armées, & quelques fois de tout l'estat d'vn Royaume ou seigneurie. Mais ayãs des exemples domestiques ie n'iray recercher, ny Grecs, ny Romains, ny Barbares, me suffisant de ce qu'auons peu voir & recueillir en la perte du Royaume de Naples soubs Charles huictiesme, & qu'à present nous voyons en la perte de l'estat de Milan soubs le Roy Louys XII. Car tãdis que Triuulce & d'Aubigny estoient sur leurs differens touchant ce qu'ils auoient à faire, d'Aubigny voulant qu'on allast à Milan, & par ce moyen debiliter les forces ennemyes: & Triuulce au contraire estant d'aduis qu'on se tint és entours de Nouare iusqu'à ce que l'armée fut rafreschie des trouppes que le Roy leur enuoyeroit, & de celles qui estoient soubs d'Allegre en Romaigne: ceste contention alla si auant qu'ils faisoient tout en despit l'vn de l'autre, de sorte que si d'Aubigny deliuroit quelques prisonniers, Triuulce les remettoit en seruitude, & ne s'espargnoient de se piquer de paroles, & mesdire l'vn de l'autre, chascun faisant trouuer sa cause la meilleure qu'il luy estoit possible. Tãdis donc q̃ ces deux generaux esgaux en puissance se portoient ainsi, le seruice du Roy demourant en arriere, & les soldats estans partialisez, suiuans les affections des chefs, Sforze faisoit son prouffit, & gaignoit villes, Chasteaux & hommes de tous costez, & sembloit que le bon-heur tournast le doz aux François pour n'auoir sçeu vser de leur victoire. Le Comte de Ligny voyant ces choses, & considerant quel preiudice cecy porteroit au camp Royal s'il y auoit de la continue, ne faillit d'en aduertir le Roy, lequel soudain despecha messire Louys de la Trimoüille Comte de Benon, & Vicomte de Toüars auec quelques trouppes, pour commander au Milanois, desappointant l'vn & l'autre des chefs susalleguez, lesquels la Trimoüille gouuerna si bien, que les ayant reconciliez, il les feit participans de sa puissance ne faisant rien sans leur conseil, & leur deferant beaucoup à cause de leur vieillesse, & pource qu'ils estoient renõmez entre les plus braues chefs de guerre qui fussent de leur temps. La venuë du seigneur de la Trimoüille estonna quelque peu le Duc Louys Sforze, craignant que les Milanois vsans de leur accoustumée legereté ne le trahissent: & ce qui plus luy en donnoit le soupçon est que les nostres venoient en diligence vers Nouare, ayans (ainsi qu'on dict) intelligence auec les Suisses qui estoient auec Sforze gaignez par les Capitaines estans au camp du Roy: & desquels Sforze se doutant, tascha de faire venir quelques quatre cẽs lances, & huict mille hõmes de pied estans à Milan, pour se fortifier, & preualoir de la desloyauté des Suisses: desquels il ne pouuoit se fier, quoy qu'ils eussent faict grand deuoir à la prise de Nouare. Attendant Sforze ces trouppes de Milan, les nostres en estans aduertis, le seigneur d'Aubigny conseilla à la Trimoüille d'approcher de Nouare, & de combattre Sforze, lequel deffait aisément il auroit la raison du Duché de Milan. A ceste

Discorde entre Triuulce & d'Aubigny.

Sforze fait prouffit de la discorde des nostres.

Louys de la Trimoüille Lieutenant general pour le Roy au Milanois.

Sforze craint de sa vie, & la cause.

Soupçon de Sforze sur les Suisses.

Cõseil d'Aubigny au general.

cause le Vicomte de Touars enuoyāt des coureurs pour descouurir pays du costé de Milan, il s'achemina vers Nouare: où ce-pendant les Suisses s'esmouuans, & mutinans soubs couleur de n'estre point payez, donnerent vn grand effroy à Sforze, marry d'auoir fié sa vie aux estrangers, & comme prognostiquant le mal-heur qui luy aduint bien tost apres: toutesfois ne perdant conseil ny cœur, il vint au milieu des trouppes mutinées, vsa de tant de prieres & remonstrances, departant tout ce qu'il auoit d'argent & de ioyaux, que desia il auoit esbranslez à suiure ce qu'il leur requeroit, qui estoit d'attendre l'argent qu'on luy apportoit de Milan pour leur satisfaire. Ce qui se passa depuis est diuersement compté par les Italiens, & les nostres: les Italiens ne faisans aucune mention qu'il y eut aucun rencontre à Nouare, seulement dient que ceux d'entre les Suisses qui auoient intelligence auec les nostres, voyans que Sforze fleschissoit à la volonté des soldats, ne faillirent d'admonester les nostres, qu'ils approchassent des murs de Nouare: & que Sforze voyant cecy voulut sortir pour combattre nostre armée: mais les Suisses y contredirent, disans ne leur estre loisible de batailler auec leurs parens, amis, & voisins qui estoient au camp François, s'ils n'auoient congé des Seigneurs de leurs cantons: & Sforze ne les pouuant induire au combat, & moins les retenir qu'ils ne sortissent de Nouare, les pria aumoins qu'il leur pleust le sauuer parmy leurs trouppes, desguisé de leur habit, & armé & couuert cōme vn de leurs soldats: ce qu'ils luy octroyerent, & d'où s'ensuiuit ce que nous dirōs cy apres. Les nostres tiennent la chose comme elle est, & comme ils l'ont receüe par le recit de ceux qui furent à ceste entreprise, tel que fut monsieur Louys de Bourbon fils puisné de Gilbert Comte de Mompensier decedé à Naples, & frere de Charles de Bourbon depuis Connestable de France, tous issus d'vn puisné de Vendosme: estāt encore à ceste guerre Iean de Foix Vicomte de Narbonne beau-frere du Roy Louys douziesme, & oncle de la Roine de Nauarre: comme aussi y furēt le Comte de Ligny, les Seigneurs de Grauille, d'Aubigny, de Lautrec, d'Aubijon, de Chaumont, & d'autres de marque, les aucuns desquels ont vescu iusques bien auāt au regne du Roy Frāçois premier de ce nom. Par le recit de ceux cy a l'on sçeu que les nostres, & les Sforzesques combattirent deuant Nouare, & le combat fut commencé comme à l'improuiste, que les Princes Louys de Bourbon fils de Gilbert, & Iean de Foix rompirent la fanterie Italienne & Allemande, que ceste cy fut secourue par la caualerie de Sforze, & icelle desconfite & par les Princes susdicts, & par le secours que leur donna Louys seigneur de Grauille Admiral de France: ce qui fut cause que Sforze se retira dedans Nouare, les Suisses ayans refusé (cōme dict auōs) de venir aux mains. Et de ce rapport s'approche fort Sabellique, disāt ainsi: *Hic anceps fama est, fraudéne pugna abstinuerint à Gallis corrupti, an quia publico gentis edicto iussi essent intra paucos dies bello abscedere, quod cùm facturi essent, ad leuiendam inuidiam quæ apud suos esset sibi ex ea militia conflata, Gallo per ea gratificati sint: cæterum quacumque de causa pugna detrectata sit, Sfortiani Italici generis, qui prælium ferociter inierant, vbi Suitenses non seruare ordinem dicti sunt, sed fluctuare animo, signáque retrò conuerti, confestim pedem referant, instat Gallus cedenti potius quàm fugienti agmini, suntque interim ex Sfortianis non pauci aut capti, aut interfecti, ad postremum Nouariam compelluntur.* Vous oyez que cestuy cy (quoy que maigre amy du los & gloire des François) confesse le choc, & que les Suisses y estoient, mais sans y rien faire, & que les Sforzesques Italiens ayans combattu vaillamment furent contrains de quitter la place, & s'enfuir à Nouare, laissans grand nombre de morts sur le champ, & plusieurs prisonniers és mains des nostres. Si iamais homme fut estonné, vous pouuez penser que Sforze l'estoit alors, se voyant priué des forces Italiennes deffaites en ce conflict, car il ne se sauua que cent cheuaux auec luy en Nouare, & considerant le peu de fiance qu'il pouuoit auoir enuers les Suisses, puis qu'ils l'auoient abandonné à vn tel besoing: & ce qui plus l'esbahit, fut encore celle capitulation qu'ils feirent auec le seigneur de la Trimoüille, lequel leur permit de sortir de Nouare auec leurs armes, hardes, & bagage pour se retirer en leur pays, & leur promit certaine somme de deniers pour leurs gages, & eux promirent de luy liurer la ville, & tous ceux qui estoiēt dedans, si c'estoit en leur puissance. Sforze (dis-je) informé de tout cecy, se mit aussi en tout deuoir de destourner ces hōmes de ceste entreprise, & leur mettre en auant le renom d'infidelité qu'ils s'acquerroient luy fauçans ainsi leur parole: mais ny ses prieres, ny les gracieuses remōstrances de Criuel ne peurent

Suisses s'esmeuuent dedās Nouare.

Guicciardin liu. 4. ne fait mētion de cōbat.

Suisses refusent de combattre.

Princes & seig. qui furent au rēcontre de Nouare.

Louys de Bourbō pere de monsieur de Mōpensier.

Sabellique Ennead. 10. liur. 9.

Italiēs defaits à Nouare.

Effroy de Sforze.

Capitulation des Suisses auec le seig. de la Trimoüille à Nouare.

rent onc fleschir le cœur des chefs des Suisses, qu'ils ne se resolussent de se rendre aux François, suiuant la composition qui leur estoit faicte. Ce-pendant les Italiens estans auec Sforze, consultans sur ceste matiere, furent de diuerses opinions, les vns disans que les Suisses en capitulant n'auoient parlé que d'eux seuls, & qu'ils ne pouuoient dispofer ny du seigneur Duc Sforze, ny des Italiens de sa suite: par-ainsi qu'il valoit mieux, les Suisses sortis, se tenir forts en la ville, iusqu'à ce que les forces de Milan, que le Cardinal Ascaigne Sforze conduisoit, fussent venues: & que ce-pendát on feroit venir Fráçois de Gózague auec sa caualerie, pour liurer encore vne bataille aux François. D'autres voyans la miserable condition de Sforze, & le peu de viures qui estoient en Nouare, & l'incertitude de la venuë du Cardinal, s'il estoit aduerty de la deffaite de son frere: conseillerent tout au contraire, & dirent qu'il falloit quitter la ville, & faire sortir Sforze auec les Suisses, habillé, armé & equipé comme vn de leurs soldats, & qu'ainsi accoustré, il ne seroit onc recogneu, & se sauuát, il pourroit rassembler les siens, & continuer encore la guerre. Ce cóseil estoit vtile, mais fort hazardeux, aussi plusieurs trouuoient estrange qu'on fiast la personne de leur Prince à ceux qui leur auoient desia faucé deux ou trois fois la parole: mais quoy? Sforze ayant receu promesse des chefs des Suisses que personne ne le descouuriroit, prit leurs habits, armes & equipage, & se fourra parmy leurs trouppes, si bien couuert, que sans trahison, il eut esté impossible aux nostres de iamais le recognoistre. Le seigneur de la Trimoüille, & les Princes & Seigneurs de l'armée, soit qu'ils se doubtassent de la forbe, comme tout chef de guerre doibt estre soupçonneux en telles choses, ou (comme d'autres dient) ayant le mot des Suisses mesmes: oyát qu'ils vouloient sortir, feit réger tout son camp, comme prest à cóbattre, & disposer les picquiers & halebardiers dés la porte de Nouare iusqu'au camp, en deux rancs, de sorte qu'il falloit que tout passast deuant noz chefs, comme si les Suisses eussent là faict vne amende hónorable pareille à celle que les Romains feirent aux Toscans au destroit d'Arpaia, iadis nommé Fourches Caudines, & laquelle les Suisses ne refuserent, ce qui a fait penser à chascun que la menée ne se faisoit point sans leur consentement, & que sans mentir ils vendoient par ce moyen le miserable Duc Louys Sforze. Ce ne fut pas tout, car le Lieutenant du Roy, voulut qu'on feit, comme durant vne monstre generale, venir les soldats Suisses nom par nom, l'vn apres l'autre, lesquels il cósideroit pour les remarquer & cognoistre: & par ce moyen le miserable Duc Sforze fut recogneu, & pris non sans compassion de plusieurs de ceux mesmes qui consentoient à ceste sienne deliurance. Auec luy furent pris Galeaz de Sanseuerin, Fracazze & Anton Marie de Sanseuerin freres, estans en mesme equipage que luy, & furent sur l'heure conduits au Chasteau de Nouare: & ce-pendant les soldats Italiens furent deualisez & pris, les vns dedans Nouare, & les autres le long du Thesin, estans ainsi rópues toutes les forces de Sforze, n'agueres si effroyables, & luy, qui peu d'années auparauant auoit faict trembler toute l'Italie, & de la volonté duquel dependoient la plus-part des Princes de l'Europe, se veit destitué de tout moyen, seruir de proye à ses ennemis, & captif d'vn Prince, duquel il n'esperoit aucune grace. Le seigneur de la Trimoüille, sçachant combien ceste infortune touchoit au cœur de ce pauure Prince, l'appella à son soupper, & luy dóna le seigneur d'Aubigny pour cópaignie, eux deux le consolans courtoisement, & le prians de prendre patiemment ce desastre, & esperer que la grace, debonnaireté & courtoisie du Roy ne luy seroit deniée: & en somme ces deux seigneurs luy feirent tout l'honneur & bon traictement qu'il leur fut possible, & que le temps & l'occasion le pouuoient permettre. Or auoit Sforze telle & si mortelle haine contre le seigneur Iean Iacques Triuulce, que se voyant captif il pria le general de luy faire tát de faueur, qu'il ne veit point l'homme du monde, auquel il estoit le plus mal affectionné: dequoy aduerty Triuulce pour luy faire plus grand despit, & luy accroistre son affliction, luy vint au deuant, & le salua auec des paroles piquantes, disant: Tu vois, Sforze, que les maux, torts & iniures que tu m'as faicts, te sont rendus auec vne non moindre mesure que de toy ie les ay receuz, lequel reproche feit plus de mal au cœur de Sforce, que s'il l'eut chargé de blasmes & iniures. Et afin que le malheur accablast tout à la fois l'orgueil de la maison des Sforzes, tandis que tout estoit plein de frayeur, & que les trouppes de Louys alloient fuyant çà & là esparses, voicy le Cardinal Ascaigne Sfor-

Cósultatió des Sforzesques à Nouare.

Dessein de sauuer Sforze.

Sforze habillé en Suisse pense se sauuer

Ruse de la Trimouille pour prendre Louys Sforze.

Sforze pris par les nostres.

Italiens de Sforze deualisez.

Courtoisie des Seigneurs de la Trimouille & Aubigny vers Sforze.

Haine de Sforze cótre Triuulce.

Paroles de Triuulce à Sforze.

ze, venant de Milan à Nouare, qui fut aduerty de la route de Louys son frere, pource laissant Milan tout soudain, tascha de se sauuer en quelque lieu de seureté, estant suiuy d'vn grand nombre de Noblesse de la faction Gibeline, lesquels s'estans indiscrettement descouuerts pour Sforze contre le Roy, n'esperoient plus de grace ny pardō des Magistrats François rentrans à Milan, comme ils voyoient que l'entrée leur y seroit facile toutes les fois que bon leur sembleroit. Ce pauure Cardinal lassé de trauail pour auoir piqué fort roidement, & son mal-heur, ou plustost le commun desastre de sa maison le guidant, il s'arresta à Riuolta Chasteau du terroir de Plaisance appartenant à vn gentil'homme Placentin nommé Conrad Lando, son parent & ancien amy, & de l'amitié duquel il se fioit grandement: mais cestuy s'accommodant au temps, & mesurant son amitié à la fortune de ce Cardinal, le trahit fort laschement: de sorte qu'il manda à Charles Vrsin, & Sonzin Benson Capitaines estans à la soulde des Venitiens dedans Plaisance, ausquels il liura traistreusement le Cardinal, & Hermes Sforze frere du deffunct Duc Iean Galeaz Sforze, & la plus grande partie des Gentils-hommes Milanois qui auoient suiuy le Cardinal, car le reste passant outre, & ne voulant s'arrester à Riuolta se garentit de ceste surprise. Le Cardinal fut conduit prisonnier à Venise, ce que sçachant le Roy, & voyant combien cest homme luy estoit necessaire pour l'asseurance de l'estat de Milan, escriuit aux Venitiens leur demandant, & iceux en faisans quelque difficulté, & se tenans sur les delays & longueurs, il vsa de protestations & menaces: ce qui fut cause que la seigneurie le rendit aux deputez, quoy qu'enuis: mais les armes Françoises estoient lors si effroyables en Italie, qu'il n'y auoit si puissant Potentat, qui ne doubtast de se rendre le Roy pour ennemy. Ce-pendāt Louys Sforze fut cōduit à Lyon, & puis enclos au Chasteau de Pierre-assise, & de là conduit à Bourges, & en fin mis au Chasteau de Loches, où il demoura le reste de ses iours, & y finit sa vie, estant tenu au commēcement en vne chambre sousterraine voutée & close d'vn huis de fer, apres mis en liberté soubs la garde de quelques soldats Escossois: & voit on encore son tombeau en l'Eglise de la ville de Loches. Ascaigne Sforze Cardinal frere du Duc prisonnier, fut conduit à Lyon & presenté au Roy, deuant lequel il ne monstra aucun signe d'ennuy pour la calamité aduenüe à sa famille: ains, qui plus est, comme le Cardinal d'Amboise, & le Comte de Ligny, & Octouiā de sainct Gelais Euesque d'Engoulesme parlassent auec luy, & le consolassent sur ceste sienne captiuité, il leur dict, qu'il ne luy pouuoit mieux aduenir que ce qu'il sentoit, & qu'il se pensoit fort redeuable aux Venitiens de ce qu'ils l'auoient liuré au Roy de France, le des-enueloppās de plusieurs autres rethz esquels il eut peu tōber, & necessairement il y eut esté precipité: entendant par là qu'il eut esté contraint de se retirer ou vers l'Empereur Maximilian, ou vers Federic Roy de Naples, ou vers le Pape, pres lesquels il voyoit sa conditiō beaucoup plus miserable, que se trouuant en France. Et de faict, son frere & luy discourans sur le succez des choses, & sur la fin de la guerre si elle aduenoit ainsi qu'elle succeda, s'estoient aussi resolus de se retirer vers l'vn des Princes cy dessus alleguez: mais leur plus asseuré dessein auoit esté de s'enfuir vers Baiazeth Roy des Turcs, pour troubler du tout l'estat de la seigneurie de Venise, ce qu'ils eussent effectué, sans leur surprise aduenue contre leur pretente. Ce Cardinal tint quelque peu de temps prison à Pierre-assise pres de Lyon, puis, pour l'honneur que le Roy portoit à la dignité Cardinalesque, il fut eslargy sur sa parole, de sorte que librement il alloit & venoit par toute la France: & en fin ayant iuré (dequoy il se parjura) de ne iamais rien attenter contre le Roy & l'estat de France, on le laissa aller du tout, & luy permit de passer en Italie, pour se trouuer à l'election du Pape, apres le decez d'Alexandre, & de Pie troisiesme, mais auec condition & promesse qu'il feroit tant qu'vn des Cardinaux de France seroit esleu pour souuerain Euesque. Et ce congé ayant esté impetré du Roy, qui le consentoit fort à contre-cœur, par le Cardinal d'Amboise, aspirant à la Papauté, on veit aussi qu'Ascaigne n'auoit rien moins que la foy & loyauté en recommandation, & qu'il ne portoit amitié quelle que ce soit au Roy, ny aux siens: d'autant qu'il feit si bien que la Papauté luy eschappant, il la feit aussi perdre au Cardinal d'Amboise, vers lequel la plus part des Cardinaux enclinoit, ainsi que le Cardinal de Ceual luy reprocha: lequel ayant failly d'estre Pape, taschoit de faire plustost eslire celuy d'Amboise, que le Cardinal ad Vincula, qui fut depuis nommé

Ascaigne Cardinal quitte Milan.

Gibelins sortent de Milā auec Ascaigne.

Conrad Lādo trahit Ascaigne son parent & amy.

Ascaigne Cardinal mené à Venise.

Ascaigne rendu au Roy Louys. L'an 1500.

Louys Sforze conduit prisonnier à Loches.

Constance du Cardinal Ascaigne Sforze

Desseins des Sforzes les affaires leur succedans mal.

Ascaigne mis en liberté par la France.

Ascaigne cōgé pour aller à l'election du Pape.

Ascaigne faulce sa foy au Cardinal d'Amboise

nommé Iule second, duquel il nous faudra parler cy apres, pour les troubles par luy esmeuz & suscitez par toute l'Europe. Mais reuenons à l'ordre du temps. L'estat de Milan estant reduit soubs la puissance du Roy, le Cardinal d'Amboise, sage & vertueux Prelat, fut choisy par le Roy, pour estre quelque téps son Lieutenát general au Milanois, afin que sa courtoisie & discretion gaignast le cœur des suiets, & que sa seuerité corrigeast l'insolēce des soldats Frāçois, laquelle auoit n'agueres esté cause de la reuolte de tout le pays: & cependant les Seigneurs de la Trimouïlle, d'Aubigny & Triuulce reuindrent en France, où ils furent bien recueillis par le Roy, qui les caressa & honnora, à cause de leur vaillance, & sage conduite durant ceste guerre. Estant le Cardinal d'Amboise à Verceil, les citoyens de Milan enuoyerent vers luy, pour le supplier d'auoir pitié d'eux, & ne punir tous les Milanois pour la faute commise par aucuns particuliers fauorisans le party de Sforze. Ausquels il respondit assez seuerement, & leur imposa tribut pour l'amende de leur reuolte: lequel payé, ils les asseura de, ne plus estre molestez, car ils ne pensoiét en estre quittes à si bon marché. Le Cardinal s'estant retiré fut enuoyé Charles d'Amboise seigneur de Chaumont son frere, pour estre gouuerneur de Milan en son lieu, lequel se monstra si doux & gracieux, qu'il ne voulut onc qu'on poursuiuist par iustice ny autrement, pas vn des Gentils-hommes ayans fauorisé, suiuy, ny secouru Sforze: tellement aymé, craint & reueré de chascun, que tant qu'il y fut Vice-Roy, qui fut l'espace de plusieurs années, il n'y eut personne qui remuast, ou qui feist le moindre signe de reuolte. Ainsi demoura le Roy paisible de l'estat de Milan, tenant prisonniers non seulement tous les Sforzes, ains encore tous les Gentils-hommes Milanois qui auoient esté pris par les Venitiens à Riuolta au terroir Placentin, lesquels captifs ne pouuoient remuer mesnage comme ils auoient fait, lors que Louys Sforze estoit en Allemaigne: & de faict tous ceux qui se tenoiét de la part Gibeline, quoy qu'ō ne les recerchast point, pour la douceur du seigneur de Chaumont, qui ne les vouloit inquieter, si est-ce que de leur bon gré, & luy le souffrant, ils alloient ailleurs passer leur temps, craignans que si ce Vice-Roy estoit desappointé, ou quelque sedition s'esmouuant en la ville, qu'on ne leur feist quelque mauuais tour: ioint qu'ils ne pouuoient viure parmy leurs aduersaires. En France cependant les Capitaines qui auoient trauaillé à la conqueste de Milan, estoient aucunement mal-contents du Roy, à cause qu'il ne donnoit guere, & estoit vn peu trop attétif à faire amas de thesor: mais à cecy pouruoyoit la Roine Anne son espouse fort accortemét, laquelle leur faisoit de grands presens, & les appointoit auantageusemét, voire le Roy le sçachant & l'approuuant, mais faignant de n'en rien entendre: afin que ceste facilité ne le forçast d'vser de semblable largesse à chascun, & qu'ainsi il fallust fouler le peuple, ce dequoy il se contregardoit sur toute chose. Et quoy que ce fut à bonne fin que ce Roy gracieux estoit aucunement estroit, & difficile à donner, si ne peut il eschapper qu'on ne blasmast ceste sienne espargne: de sorte qu'és jeux publics on le ioüa à Paris, & fut representé au theatre comme malade, ayant le visage pasle & terny, & la teste couuerte, & vn vase precieux deuant luy, comme s'il eut souhaité de s'emplir d'or, & en estaindre la soif de sa conuoitise. Or tant s'en faut, que, cecy luy estant rapporté, il s'en aigrist, ou en feist souffrir quelque punitiō aux ioüeurs, que plustost il le print en risée, & loüa la gentille inuention de celuy qui auoit dressé la farce, & ne s'offença aucunement de la liberté de parole de ses suiets, quoy qu'elle outre-passast vn peu trop les limites de raison. Ce fut lors que la Roine Anne pratiqua le mariage de Madamoiselle Anne de Foix fille du Comte de Benauge & de Candale, & de madame Catherine de Foix, auec Ladislas Roy d'Hongrie, de Boësme, & de Poloigne, estant lors ceste maison de Foix alliée à presque tous les Princes de la Chrestienté. Et auec ceste alliāce le Roy faisoit deux ou trois choses: en premier lieu il cōtentoit le desir de ce Prince estráger, qui ne cerchoit rien tant que de s'allier de la maison de France, de laquelle celle de Foix estoit parente: & auançoit ainsi sa cousine, la faisant espouse d'vn grand Roy, comme depuis il feit que sa niepce madame Germaine de Foix fut mariée à Ferdinand Roy d'Arragō & de Sicile: & d'auantage par l'alliāce de l'Hōgrie, il bridoit l'Empereur Maximiliā si par cas il guerroyoit la Frāce. Par la cōqueste si soudaine de l'estat de Milá, chascun pésoit que le Roy Louys deuiédroit si

Cardinal d'Amboise Vice-Roy à Milan.

Milanois cōdemnez à l'amende pecuniaire par le Cardinal.

Charles d'Amboise seign. de Chaumont Vice-Roy à Milan.

Courtoisie de Charles d'Amboise.

Louys 12. blasmé de chicheté.

Anne Roine de Frāce vse de largesse vers les Capitaines.

Louys 12. ioüé à Paris.

Grāde patience de Louys 12.

Anne de Foix & de Candale mariée au Roy d'Hōgrie.

Germaine de Foix mariée au Roy de Sicile.

Opinions qu'auoient les Italiens du Roy Loys 12.

insolent, que tout aussi tost il entreprendroit sur le Royaume de Naples, eu esgard à la capitulation faicte entre luy, le Pape & la seigneurie de Venise: mais le Roy qui estoit sage & preuoyant, & qui ne faisoit rien sans conseil, & sans meurement la consulter, s'en garda pour quelque temps, sçachant que Maximilian Empereur, quelque trefue qu'ils eussent ensemble, se ressentoit fort de cecy, & que souuent il faisoit tenir des Diétes en Germanie pour induire le Electeurs de l'Empire à la guerre contre les François, pour oster de leurs mains vne seigneurie qui estoit du fief de l'Empire, & de laquelle luy-mesme auoit inuesty les Sforzes: ioint qu'il craignoit que le Roy estant si puissant en Italie, & s'il gaignoit encore la couronne de Naples, il ne remist la dignité Imperiale en sa maison de France, rauie par les Sueues & Saxons sur icelle, par la decadence des Princes du sang des Carlouinges. Et de tant plus Maximilian s'asseuroit de cecy, comme il voyoit le Pape Alexandre affectionné aux François, plus y cotraint de necessité, & leur voyant les forces aux mains, que d'amitié qu'il leur portast, ioint qu'il esperoit que par leur moyen Cesar Borgie seroit des plus grands & plus aduancez Princes d'Italie. Ces considerations donc furent cause que le Roy differa l'effect de son dessein pour la guerre de Naples, afin que tout à vne fois il ne se veist les Allemans, les Napolitans, les Siciliens & Espaignols pour aduersaires, selon que les choses s'y acheminoient, & que les Rois d'icelles Prouinces se preparoient à la guerre. Afin toutesfois que les trouppes estans au Milannois ne fussent oisiues, on les employa à la conqueste de Pise, Pietra-sancta, & Montepulcian en faueur des Florentins, quoy que les Sienois, Geneuois & Lucquois offrissent cent mille escus d'or à sa maiesté, moyennant qu'il laissast les villes sus-nommées en leur liberté suiuant qu'il leur auoit esté promis par le Roy Charles huictiesme: voire y adiousterent les Pisans, que si le Roy leur faisoit rendre les forteresses du port de Liuorno, & le terroir entier de Pise, ils luy assigneroient cinquante mille escus de tribut & rente annuelle à perpetuité. De tout cecy le Roy se rapporta au Cardinal de Roüen, ou Amboise, qui encor estoit à Milan, vers lequel faisoient pour les Pisans Iean Iacques Triulce, & Iean Louys de Fiesco, tous deux aspirans à la seigneurie de Pise: mais le Cardinal ayant esgard à la foy & promesse du Roy, iugea pour les Florentins, en faueur desquels les trouppes marcherent en Toscane. Il est vray qu'auant que d'y entrer, les Capitaines furent és pays des seigneurs de Mantoüe, Carpi, Mirandole & Coreggio pour se venger du secours qu'ils auoient donné à Sforze: & les Florentins soupçonnoient que c'estoit afin que les Pisans eussent loisir de se fortifier, mais l'effect leur monstra du contraire: car ces Seigneurs & Bentiuoglio Bolonois ayans donné quelques milliers d'escus furent receuz à composition, & mis soubs la sauuegarde de nostre Prince. Ce que faict, noz gens passerent l'Appennin, & reprindrent quelques places au nom du Roy, puis furét aux entours de Pise, où ils perdirent leur temps, à cause que les soldats Gascons, & Suisses se mutinerent & desbanderent à faute de payement, de sorte que l'armée se deffit d'elle mesme. Les forces retirées du seruice des Florentins furent employées soubs la charge du seigneur d'Allegre pour le Pape, lequel en recompense promit secours au Roy toutes les fois qu'il dresseroit le voyage de Naples: & accorda au Cardinal d'Amboise le tiltre de Legat en France pour dix-huict mois, grace estimée fort grande en cour de Rome, à cause du grád gaing qui en procedoit, & lequel estoit par ce moyen osté aux officiers de la chambre Apostolique. Auec ce secours François Cesar Borgie prit Rimini, & Pesaro villes de la Romaigne, mais ayant assiegé Faence, il fut contraint de leuer le siege à cause de l'aspreté de l'hyuer, & qu'il n'y auoit moyé d'y camper, n'y ayant ny fauxbourgs ny masures, ny arbres voisins, & le soldat ne voulant souffrir les mal-aises de la froidure: & ainsi se passa l'an de grace mille cinq cens, auec la fin duquel ie fineray le present chapitre.

Maximilian tasche d'inciter les Electeurs de l'Empire contre le Roy.

Pourquoy le Pape suiuoit le party du Roy.

Pratiques en Italie pour Pise.

L'á 1500.

Cardinal d'Amboise tient le party des Florentins.

François se vengét des seign. amis de Sforze.

Pise assiegée en vain.

Cardinal d'Amboise Legat en France.

Faence assiegée en vain par Borgie.

Trefue

Trefue entre le Roy & l'Empereur Maximilian : capitulation entre les Roys de France & de Castille, sur la conqueste de Naples: & autres diuers succez, & matieres de consequence.

CHAP. VII.

PHILIPPE Archeduc d'Austriche & pere de Charles cinquiesme se tenant d'ordinaire en son Comté de Flandres, estoit aussi fort esloigné de tout desir de guerre auec le Roy Louys douziesme, ses suiets l'en destournans pour ne vouloir perdre le trafic & commerce de marchandise qu'ils faisoient par toute la France: & cecy fut vn moyen par lequel le Roy appaisa Maximilian, & le feit venir à l'accord, duquel il esperoit d'auoir l'inuestiture du Duché de Milan fief de l'Empire, & promesse que l'Empereur ne l'empescheroit point à la conqueste du Royaume de Naples. Pour paruenir à cecy fut mis en auant le mariage de madame Claude de France fille lors vnique du Roy, & de Charles fils de l'Archeduc Philippe, encor enfans, & n'ayãs ny l'vn ny l'autre trois ans expirez de son aage, auec le doüaire du Duché de Milan, que le Roy offroit à donner à Charles lors q̃ luy & sa fille seroiẽt d'aage d'estre espousez solemnellement. Mais d'autant qu'il y auoit plusieurs difficultez à esclercir sur ce propos, & à conduire plusieurs pratiques sur la paix, il fut arrestée vne trefue en l'an de nostre salut mille cinq cens vn, pour plusieurs mois, moyennant quelque somme de deniers que le Roy fournit à Maximilian, lequel ne feit aucun cõpte de Federic Roy de Naples en ceste capitulatiõ, quoy qu'il eut receu de luy quarãte mille ducats, & eut promesse d'en auoir encor quinze mille tous les mois, moyẽnant ce, que Maximilian ne feroit accord aucun où Federic ne fust compris, & qu'il prendroit les armes pour luy en cas que le Roy de France feroit entreprise sur l'estat de Naples: mais ce dernier concordat d'entre nostre Roy, & celuy des Romains, & la pratique de l'Archeduc pour nous, rompit tous les desseins du pauure Federic, & dõna espoir à Louys d'obtenir à la longue, l'inuestiture du Duché de Milan, pour laisser cest estat paisible à la maison de France. Ayant nostre Roy appaisé Maximilian, & asseuré son party de la pœur d'estre assailly des Allemans, il luy restoit à contenter le Roy Ferdinand de Castille, lequel estoit lors vn des plus puissans & renommez Princes de l'Europe, tant pour tenir les Royaumes d'Arragon & Castille, que pour auoir conquis sur les Mores le Royaume de Grenade, & fait de grãdes conquestes par ses Capitaines au nouueau monde, & pays Occidentaux descouuerts de son siecle : ioint que nostre Roy craignoit que ce grand Prince ne se ioignist à Federic son parent, & qu'il n'attirast, & le Pape & les Venitiens à sa ligue. I'ay dict que Ferdinand d'Arragõ Roy de Castille auoit enuoyé Dõ Consaluo Hernandez en Sicile pour aider Federic, si par cas le Roy Louys luy querelloit Naples, ce qui fut cause que nostre Roy voulut mettre la main à cecy, & s'oster vn tel obstacle de deuant les yeux, & s'allier, s'il estoit possible, le Roy de Castille, auec les mesmes offres qui luy auoient esté faits du viuant de Charles VIII. touchant la diuision entre eux du Royaume de Naples, auquel Ferdinand pretendoit plus de droit que ceux qui en estoient les possesseurs, & entẽdez cõment. Alphons Roy d'Arragon cinquiesme & dernier de ce nom, ayant eu le Royaume de Naples par adoption de la Roine Ieanne secõde du nom, laquelle depuis institua heritiers Louys & René d'Anjou Princes du sãg Frãçois, & le droit desquels estoit poursuiuy par Louys XII. venant à mourir sans hoir legitime de son corps, dõna le Royaume de Naples à son bastard nõmé Ferdinand, duquel auons parlé cy dessus, sans que ny le Roy Iean son frere, qui luy succeda és estats d'Arragon & Sicile, ny Ferdinand fils de Iean & Roy de Castille, querellassent ouuertement ceste couronne, bien qu'en secret ils dressoient les pratiques pour s'en emparer, disans que la cõqueste de Naples auoit esté faite aux despés, & auec les forces d'Arragõ, & que raisonnablemẽt ce pays

L'an 1501.

Philippe Archeduc ne vouloit la guerre.

Pratique du mariage de Claude de France et Charles fils de l'Archeduc.

Trefue entre le Roy, & l'Empereur.

Maximilian oublie Federic Roy de Naples.

Grandeur de Ferdinand Roy d'Arragõ et Castille.

Louys 12. pratique le Castillan.

Pretension de Ferdinand au Royaume de Naples.

Ruse de Ferdinãd pour empieter Naples.

deuoit reuenir aux legitimes heritiers d'icelle courōne. Et quoy q̃ le Castillā eut ces desseins & resolutiōs en fantasie d'oster aux enfans issus du Bastard, ce Royaume Napolitan, si est-ce qu'il s'estoit cauteleusemēt allié d'eux, donnant sa sœur Ieanne d'Arragō à Ferdinand l'Anciē, & consentāt depuis que Ferdinand le ieune fut marié auec sa fille Ieāne, qui fut l'espouse de l'Archeduc d'Austriche. Vers ce Ferdinād donc enuoya le Roy Louys, pour luy faire l'ouuerture de l'accord sus-allegué, à quoy il presta l'oreille, estant bien ioyeux qu'vne si belle occasion luy fut presentée pour faire auec quelque pretexte ce que desia il auoit en pensée: D'autant qu'il se faignoit estre mal content de Federic, le blasmant de mescognoissance & ingratitude, en ce qu'ayant receu tant de faueurs, graces & secours des Roys d'Arragon, il fut si peu souuenant de cecy que sans luy en communiquer, ny en parler à son Lieutenant Consaluo, il auoit tasché de faire accord auec le Roy de France. Auec ceste telle quelle couleur de mescontentement, palliant son ambition & conuoitise (armes & droict que depuis il pratiqua sur les amis alliez du Roy, comme verrons en son lieu) il condescendit à l'accord presenté par le Roy Louys, voyant qu'il ne luy estoit possible d'auoir tout l'estat, & capitulerent en la forme que s'ensuit. Qu'en vn mesme temps eux deux chascun de son costé, & sans communication de forces, assailliroient le Royaume de Naples, & en priueroient Federic: lequel pays ils partagerent en ceste sorte. Que le Roy Louys auroit la cité de Naples & terre de Labour & Prouince de l'Abruzze, & Basilicate auec leurs finages, limites & dependances: & à Ferdinand escherroient les Prouinces de Poüille & de Calabre, pour ce qu'elles estoient voisines de Sicile: & par-ainsi plus commodes pour luy que les autres. Que chascun feroit sa conqueste à part, & à ses propres cousts & despens, sans que l'vn fut obligé de donner secours à l'autre, seulement fut dict qu'ils iureroient de ne s'entre-faire empeschement aucun en ceste conqueste. Accordé aussi entre eux de ne reueler aucunement ceste transaction, iusqu'à ce que l'armée que le Roy Louys enuoyeroit à Naples fut arriuée à Rome, & qu'on feroit courir le bruit que ceste assemblée des forces de ces deux Roys estoit faicte pour le bien de toute la Chrestienté, & pour courir sus aux Infideles. Et que ce-pendant les Ambassadeurs de deux Roys poursuiuroient ensemble, apres le Pape, l'inuestiture du Royaume de Naples, suiuant la diuision & partage accordé entre leurs maistres: inuestissant Ferdinand soubs le tiltre de Duc de Poüille & de Calabre, & Louys soubs le nom & tiltre, non plus de Roy de Sicile, ains de Roy de Hierusalem & de Naples: ce que le Pape accorda facilement aux Roys, afin que par ce moyen il ouurit la porte à la grandeur de son fils Cesar Borgie par luy tant desirée: & en quoy il sembla aux plus sages & accorts que le Roy Louys eut faict vn pas de Clerc, permettant que l'Espaignol mit le pied si auant en Italie, luy ayant de si grands moyēs d'y commander seul, nul luy querellant l'estat de Milan, & pouuant auec les Florentins, & autres ses alliez se preualoir du Royaume Napolitan sans les intelligences Espaignolles. Et s'estonna l'on que si prudent Roy comme il estoit osoit se fier en la foy de celuy, qui ne faisoit conscience de conspirer contre son propre sang: & ne pensoit qu'à plus forte raison s'armeroit il contre les François, auec lesquels il auoit eu desia plusieurs fois la guerre, & pour contre lesquels se preualoir, il detenoit encore Tudela, & autres places voisines de Castille, au Roy Iean de Nauarre. Mais la deffiance que nostre Roy auoit du Venitien luy feit faire cest accord si dommageable, & duquel ont pris source toutes les querelles & guerres aduenües depuis entre les maisons de France & Arragon & Castille & Austriche: d'autant qu'il estoit impossible que la paix fut longuement durable entre deux si grands Princes aspirans à mesme chose, & se disans auoir vn pareil droict sur vne piece: & n'y falloit guere grand fondement pour leur faire dresser nouuelle partie pour empieter les vns sur les autres, les volontez n'estans que trop disposées à ce faire, ainsi qu'en cest endroit l'histoire vous fera entendre. Ce-pendant le Castillan qui auoit pratiqué, au preiudice du Roy de Nauarre, que le Connestable Nauarrois qui estoit de la maison de Luzze, ou Beaumont, luy vendist tous les droicts qu'il pretendoit au Comté de Lerin, & autres ses seigneuries qu'il possedoit en Nauarre, comme celuy qui se faschoit d'auoir vn Roy François si proche & voisin de son estat, & qui desiroit se faire seigneur de toutes les Espaignes. Iean d'Albret Roy de Nauarre, oyant cecy, & se doubtant

Couleur de Ferdinand de guerroyer Federic.

Articles de l'accord entre Louys & Ferdinand.

Ruse des Rois pour couurir leur entreprise.

Louys 12. quitte le nom de Roy de Sicile.

Faute du Roy Louys 12.

Ferdinand Roy de Castille mesuroit la foy au prousfit.

Peu de chōse occasiōne les guerres entre les Princes.

Pratiques du Castillā contre les Nauarrois.

Ieã d'Albret Roy de Nauarre en Castille & pourquoy.

du dessein Castillan, quoy qu'il sceut que le Connestable auoit refusé de se desfaire de son ancien patrimoine, & se priuer de la iouïssance de son pays: ne faillit de passer en personne en Castille, bien que le Comte de Lerin son Connestable ne trouuast bon que son Prince se fiast ainsi à celuy qui marchandoit à le priuer de son Royaume, & confirma la paix & alliance ancienne qui estoit entre les maisons de

Paix entre les Rois de Nauarre & Castille

Nauarre, & de Castille: & ainsi Ferdinand faillit pour lors à effectuer son dessein, le Connestable (quoy que chassé de Nauarre pour ce que la Roine Catherine supportoit la maison de ceux de Grammõt) ne pouuant faire sa paix auec le Roy Ieã, s'en retournãt en Nauarre, où estãt l'an mille cinq cẽs vn, la Roine son espouse accoucha d'vn fils qui fut nommé Dõ André Phœbus Prince de Vienne, qui deceda en enfance: & afin

André Phœbus fils de Iean d'Albret.

qu'il ne faille redire souuent les enfans qui sortiront de ces deux Roy & Roine de Nauarre, ie le vous proposeray icy auant que passer outre: veu que ceux, qui ont dressé des genealogies des maisons illustres ont oublié la plus-part de la lignée de ces Roy

Grand nõbre d'enfans du Roy Iean d'Albret.

& Roine, & toutesfois il en sortit quatorze enfans tant masles que femelles, outre ce que la Roine auorta par deux fois, & autrement il y en eut eu seize. L'aisné donc eut à nom Iean comme son pere, & le second André Phœbus, morts en bas aage: le troisiesme fut Henry qui succeda aux estats de son pere, & nasquit l'an mille cinq cens

Naissance de Hẽry 2. du nõ Roy de Nauarre.

trois, au mois d'Apuril: & d'autant que nul enfant pouuoit viure à ceste Royne, on luy donna pour parrins, par deuotion, deux pelerins Allemans qui venoient de sainct Iacques en Gallice, & passoiẽt par la ville de Sanguessa, où la Roine estoit accouchée, l'vn desquels auoit à nom Henry, & l'autre Adam, le premier luy donnant son nom au sainct Baptesme. Et certainement il semble que cecy fut vn presage pour ce petit

Hẽry d'Albret par qui tenu sur les fons.

Prince, que comme des gens hors de leur pays luy estoit parrins, qu'aussi il seroit mis hors de sa terre, pour estre pelerin ailleurs hors de Nauarre, & se contenter des biens qu'il possedoit en France. Outre ces trois masles, la Roine Catherine eut encore Frãçois qui mourut ieune, & Charles qui se trouua au voyage de Naples du temps du seigneur de Lautrec, où il mourut apres le sac de Rome, du viuant de François premier de ce nõ: elle eut encore quatre enfans masles, desquels n'ay trouué le nõ, à cause que

Filles de Iẽã d'Albret Roy de Nauarre.

tous allerent de vie à trespas aussi tost presque qu'ils furent au monde. Vindrent aussi de ce mariage de Iean d'Albret & Catherine de Foix les filles qui s'ensuiuẽt, mes Dames Catherine, Anne, Quitterie, Magdaleine, & Isabel: l'vne desquelles à sçauoir Anne fut mariée au Cõte d'Estrac & de Candale, d'où sortirent les Princes & Seigneurs

Anne dame d'Estrac & de Cãdale.

de Candale, qui ont vescu de nostre temps, & desquels les aucuns sont encore en vie, renommez pour leurs vertus & raretez, tant en la cognoissance des choses diuines & affaires de ce monde, que pour le grand & admirable sçauoir, qui est comme le lustre de ceste famille. L'autre fille nommée Isabel fut mariée au seigneur de Rohã Vicomte de Leon en Bretaigne, des enfans de laquelle y en a encore qui viuent, comme aussi elle a vescu de nostre souuenance. Il y en eut vne de Religieuse que i'ay veuë Abbesse à Pruillan aupres de Condom, aucuns la nomment Quitterie, mais il me semble qu'on l'appelloit Madame Marie, dequoy ie ne voudrois asseurer, trop bien sçay-ie qu'elle estoit sœur du Roy Henry de Nauarre: des autres filles ie n'ay trouué ny l'alliance, ny la vocation, qui me faict penser qu'elles moururent en enfance: mais reuenons à nostre propos des guerres de Naples. Tandis que le Roy se preparoit pour

Cesar Borgie assiege Faence.

passer contre Federic, voicy que Cesar Borgie fils du Pape, desireux d'emporter Faence, vint de-rechef l'assieger ayant son armée composée de François & Espaignols, lesquels en fin forcerent les Faentins de se rendre par composition, vies & biens saufs, & auec condition qu'Astor leur seigneur pourroit se retirer où bon luy sembleroit, & luy seroit permis de iouyr de ses biens & reuenus. Cest Astor estoit

Astor seigneur de Faence occis par Borgie.

aagé de dix-huict ans, & beau à merueilles, pour-ce Borgie le tint pres de luy fort honnestement, le traictant comme sa propre personne, & en fin l'ayant, soubs l'apast de ce bon visaige, conduit à Rome, il le feit cruellement, mais en secret, massacrer auec vn sien petit frere, tant la tyrannie & ambition estoit enracinée au cœur de ce seigneur & de son pere, qui luy souffroit ces vilennies: & lequel apres la prise de Faence le declaira par le consentement & approbatiõ du Consistoire des Cardinaux (qui n'eussent osé dire du cõtraire) Duc de Romaigne, & luy en dõna l'inuestiture. Or estoit resolu Cesar Borgie de se faire seigneur de Boloigne, & par-ainsi allant assaillir

Ceſar Borgie declairé Duc de Romagne par le Pape.

Borgie laiſſé au Roy ſe commandance.

le Bentiuoglio, qui eſtoit ſoubs la protection (comme dict auons) du Roy de France, luy fut faict commandement de par le Roy de ne point paſſer outre, & n'inquieter ceux qui eſtoient ſoubs ſa ſauuegarde. Auſſi deſlors noz gens qui ſuiuoient Borgie ſoubs la conduite du ſeigneur d'Allegre, fallut que le quittaſſent, eſtans en nombre de mille lances, & dix mille hômes de pied, & s'allaſſent ioindre au ſeigneur d'Aubigny, declairé general par le Roy en l'armée & conqueſte de Naples, quoy qu'auec luy fuſſent des Princes du ſang vn bon nombre: mais iceux eſtans ieunes, le Roy voulut que ce vieux ſoldat & experimenté Capitaine leur commandaſt, & que ſoubs luy euſſent charge, Meſſieurs François de Bourbon Comte de ſainct Pol fils du Comte de Vêdoſme, Louys de Bourbô Prince de la Roche ſur-Yon, & Charles de Bourbon, depuis Duc de Bourbon & Connestable de France, & Gaſton de Foix Vicomte de Narbonne, nepueu du Roy, & Louys d'Armaignac Duc de Nemours & fils de Iacques d'Armaignac, decapité à Paris par le commandement de Louys onzieſme.

Princes eſtans auec Aubigny au voyage de Naples.

Borgie aſſiege les Florentins.

Ceſar Borgie ce-pendant que noz gens s'appreſtoient pour leur voyage, eſtoit entré ſur les terres des Florentins, & les auoit comme contrains à faire certains accords, qu'ils n'auoient deſir d'obſeruer, & de cecy s'eſtans plaints les Florentins par leur Ambaſſadeur eſtât en France, au Roy, le ſuppliâs de les deliurer de ceſte faſcherie: ſa majeſté ſoudain manda à Borgie qu'il ſortiſt du terroir de Florence, & au ſeigneur d'Aubigny qui eſtoit deſia en Lombardie auec ſon armée, de paſſer outre, & là où Ceſar refuſeroit d'obeir, de l'y contraindre, & le faire à forces d'armes ſortir de Toſcane. Car le Roy bien que n'aimaſt gueres les Florêtins, & qu'il prit plaiſir que Borgie les tint aux alteres par menaces, ne vouloit pourtant qu'il les aſſailliſt, & euſt l'honneur de châger le gouuernement d'icelle cité, que ſa majeſté ne deſiroit que fut alteré par autre puiſſance que par la ſienne. Ainſi Ceſar Borgie ayant fait quelque côqueſte de Chaſteaux fut ſe ioindre auec l'armée d'Aubigny deſia entré en Toſcane auec mille hommes d'armes, & ſix mille hommes de pied François & Gaſcons, & quatre mille Suiſſes: & par mer venoit Philippe de Cleues ſeigneur de Rauaſtein couſin du Roy & gouuerneur de Genes, eſtans party de Marſeille auec trois Carracques Geneuoiſes, ſeize groſſes naufs, & pluſieurs autres moindres vaiſſeaux chargez de gêd'armerie: & pour dire en ſomme, l'armée Royale toute aſſemblée montoit à plus de vingt mille hommes de pied, & quelques quinze cens lances, les chefs principaux deſquelles trouppes par terre eſtoient Louys Duc de Nemours, & le ſeigneur d'Aubigny, & par mer (côme dict eſt) le ſeigneur de Rauaſtein Philippe de Cleues.

Borgie cômandé par le Roy de laiſſer Florence.

Borgie ſe ioint à Aubigny.

Armée Royale par mer ſoubs le ſeign. de Rauaſtein.

Federic ſe fie en Conſaluo.

Federic d'Arragon ce-pendant, qui ne ſe fut onc doubté que ſon couſin Ferdinand Roy d'Arragon & Caſtille, luy ioüaſt vn ſi mauuais tour que de ſe liguer auec Louys, pour la ruine de ſon propre ſang, ſollicitoit Conſaluo, ſe tenât en Sicile comme pour le ſecourir, qu'il vint à Gaiete: & le ruſé Eſpaignol faignant de luy gratifier, le pria de luy remettre en main quelques places en Calabre pour ſon aſſeurance & retraicte, ſi quelque cas de ſiniſtre luy ſuruenoit: ce que le bon Federic, ny penſant mal, ny trôperie, feit, ſe faiſant fort qu'auec les trouppes Eſpaignolles, & les bandes leuées par les Colonnes Romains, & ce qu'il auoit de ſon coſté, il empeſcheroit les François de conquerir ſi facilement qu'ils cuidoient l'eſtat de Naples, & ne ſeroit forcé de ſe retirer & enclorre en quelque forteresse: voire auroit moyen de ſe paſſer du ſecours de Baiazeth Roy des Turcs, lequel il auoit requis inſtamment, luy mettant deuant les yeux que ce Roy de France eſtoit plus redeuable, que ſon predeceſſeur, ayant plus d'amys, & l'appareil mieux dreſſé que l'autre, & luy plus vieux & experimenté au faict militaire, ſuiuy de bons, ſages & vieux chefs, & de ſoldats aguerris & accouſtumez de vaincre, & par-ainſi preſque inuincibles, & contre leſquels il falloit des forces pareilles aux ſiennes. Mais toutes ces remonſtrances luy furent inutiles, d'autant que Baiazeth n'auoit garde de remuer voyant tous les Chreſtiens en armes, & ne ſçachant quelle eſtoit leur reſolution, & ſe doubtant que cecy fut vne forbe pour le ſurprendre, & luy donner quelque croc en iambe ſoubs la couleur de la conqueſte de Naples.

Ruſe de Côſaluo pour deceuoir Federic.

Federic demande ſecours au Roy des Turcs Baiazeth.

Italiens en doubte pour la guerre de Naples.

Que ſi le Turc eſtoit en ſuſpens de ceſte guerre, à cauſe que nul ſçauoit (non pas le Pape Alexandre) la ligue ſecrette des Roys Louys & Ferdinand, les Potentats d'Italie eſtoient auſſi meuz de diuers penſemens: d'autant qu'ils cuidoient que Conſaluo Hernandez armaſt contre les François pour Federic, lequel il diſoient n'eſtre aſſez puiſſant pour ſupporter l'effort

des

des nostres, & que de là reüssiroit vne guerre cy apres entre ces deux si puissans Rois laquelle seroit cause de grands mal'heurs en Italie. Ce dernier poinct estoit bien, & sagement par eux deuiné, d'autant que non seulement l'Italie, ains toute la Chrestienté s'est depuis ressentie de ces querelles, & de la ligue mal bastie sur le Royaume de Naples par ces deux Rois, qui estoient comme deux puissans amoureux aspirans à la iouyssance d'vne belle & riche maistresse, laquelle ne se pouuoit gaigner que par l'accablement de l'vn d'eux, ou que l'vn ne chassast l'autre d'aupres de celle qu'il courtisoit. Chascun donc estant en suspens, voicy que, dés que les forces Françoises furét sur le terroir de Rome, les Ambassadeurs des deux Rois de France, & de Castille pres de sa saincteté, vindrent suiuant le mandement de leurs maistres, qui leur auoient enchargé d'ainsi faire ainsi dés que le camp François seroit à Rome : les Ambassadeurs (dis-je) de France & d'Espaigne, se presenterent deuant le Pape, & Consistoire des Cardinaux, ausquels ils declairerét la ligue, accord, & partage fait entre les Rois leurs maistres, & le tout pour mieux, & plus aisémét s'attendre puis apres, & preparer pour faire la guerre au Turc, à laquelle ils estoient affectionnez l'vn & l'autre : & pour ce demandoient ils l'inuestiture du Royaume de Naples suiuant la forme de l'accord, & auec les tiltres qu'ils s'estoient limitez par les articles de leur ligue : prians le Pape de ne delayer à leur octroyer ce qu'ils requeroient pour ces deux Majestez. Et sur ce propos ie diray que les deux Rois marchans icy d'vn pas desuoyé, il ne fault s'estonner si depuis il en sont sortis tant de scandales: car le Roy Louys & son conseil sçachant que ses amis & alliez d'Italie trouuoient estrange ceste communication de puissance auec le Castillan, respondit que la puissance des François estoit, par la grace de Dieu, assez grande & forte pour se preualoir de l'Arragonnois, là où il voudroit vser de mauuaise foy, & luy oster par force, ce que gratuitement on luy auoit accordé au Royaume de Naples. Et Ferdinand de son costé satis faisoit à ses amis auec ceste responce: que l'ingratitude de Federic l'auoit semons à ce faire, & qu'outre ce voyant le Roy de France resolu de guerroyer le Napolitain, & qu'ainsi il failloit où qu'il entrast en contention auec luy, laquelle ne pouuoit aduenir sans vn grand preiudice de toute la Chrestienté, mesme au temps que le Turc estoit si puissant, & s'apprestoit de courir sus aux Venitiens, où qu'il abandonnast du tout Federic, & ne se souciast en rien des affaires de Naples: ce qui eut esté vn grand mal pour les affaires siens de son Royaume de Sicile, sur lequel Louys eut peu se ruer, ayant conquis Naples, sans ceste ligue. Par-ainsi pour obuier à tant d'incommoditez, il auoit choisi ceste voye comme la plus douce, & estoit entré és pratiques de ce partage : non pour en faire tort à ses parens, ains auec esperance de leur rendre, s'attendant bien que les deportemens François ne seroient long temps sans desplaire aux Napolitains, & que par ce moyen il auroit l'vne & l'autre partie de ce qu'à present il voyoit en diuision & partage. Au reste, dit que l'horreur de la confederation que Federic auoit fait auec le Turc, sollicité par Louys Sforze, estoit vn des argumens qui le plus l'auoient esguillonné à se ioindre au Roy de France : mais que les choses succedans à son souhait, il vseroit de gracieuseté aux enfans d'iceluy, & seroit marry d'vsurper sur eux vn seul pouce de terre. Ainsi la sainte pieté de Ferdinád, le nom de Catholique, duquel n'empeschoit que plusieurs ne dissent que le voile de religion luy seruoit de couuerture pour son ambition, & la brauade Françoise, ou plustost trop de confiances de forces contenta les amis, de l'vn & l'autre costé, qui ne pouuoient comprendre que ceste ligue deut estre autre que preiudiciable à toute la Chrestiété. Federic ce-pédant oüyé la nouuelle de ceste ligue, la fait entendre à Consaluo Hernandez, & cestuy ne tient compte de chose qu'on luy die, & prie le Napolitain de ne point y adiouster foy, l'asseurant de son secours, afin que le tenant desarmé en Calabre, il y feit plus facilement ses affaires. Soubs ceste confiance Federic encor' prenant quelque confort & espoir, laissa sa premiere deliberation, qui estoit de s'en aller à garant vers le Roy de France, comme se faisant fort d'y trouuer (comme il feit) plus de gracieuseté qu'en son cousin mesme: & laissant sainct Germain, se mit dedás Capue, pour y attendre les trouppes leuées par les Colonnes Romains ses alliez: lesquels voyans que le Pape estoit ioint aux François, & que ses forces suiuoient les trouppes d'Aubigny, laisserent tout ce qu'ils possedoient au terroir de Rome, exceptées les places d'Amelie, & Rocque

Ambassadeurs de France & Castille font entendre au Pape la ligue des Roys.

Discours sur les affections des amys des Roys.

Dissimulation de Ferdinand.

Ferdinand se couure du manteau de pieté.

François trop confians en leur forces.

Consaluo tient Federic en suspens.

Federic en Capue.

de Rape, où ils mirent bonne garnison, & se resolurent de suiure mesme fortune que Federic. Auquel Consaluo, sçachant que les François estoient au terroir de Rome, feit entendre sa commission, & charge, & enuoya vers Naples pour retirer les Roines, l'vne desquelles estoit sœur, & l'autre niepce du Roy Ferdinád son maistre: ce pendát conseilla à Prosper Colonne de faire entendre à Federic qu'il se mist en cápaigne auec toutes ses forces, & s'opposast hardiment à l'armée des François, estans les issues des batailles plus incertaines que de toutes les autres actions des hommes: & que ce seul moyen luy restoit pour se preualoir de ce desastre, car autrement il estoit impossible, qu'il feit teste longuement à deux si puissans Rois que ceux de France & de Castille, veu mesmement qu'ils l'assailloient par diuers endroits de son Royaume. Federic ne tint cópte du conseil du Capitaine Espaignol, soit qu'il le detestast pour la desloyauté de laquelle vsoit Ferdinand, ou qu'il ne veit guere grande esperance de salut à le suiure: & pource retirant ses forces dedans les places, se resolut de les garder, & attendre ce que le temps luy offriroit pour sa conseruation. Ainsi il mit dedans Capue Fabrice Colonne auec trois cens hommes d'armes, & quelque cauallerie legere, & trois mille hommes de pied, & auec luy fut Rinuccio de Marcian, vaillant, & fort renommé Capitaine, nouuellement venu à sa soulde: Prosper Colonne eut la charge de garder Naples, & Federic mesme auec le reste de ses forces fut s'enclorre dedans Auerse. Cependant les seigneurs de Nemours & d'Aubigny suiuis de la plus belle Noblesse Frãçoise, qui fut il y auoit long temps, sortie de France, vindrent à Rome, où le Pape Alexandre les caressa & recueillit amiablement; & de là venans sur les terres des Colonnes, bruslerent Caui, & Marin (ceste place fut jadis la ferme de Marius excellent Capitaine Romain) appartenans aux Colonnes, & cecy pour ce que Prosper & Fabrice, & leurs alliez auoient fait tuer à Rome les messagers d'aucuns Barons, & seigneurs Napolitans, qui suiuans le party du Roy Louys, alloient pour luy parler de la part de leurs maistres. Furent encor' les nostres, sur les autres terres Colonneses, & allerent vers Monfortin, y pensans trouuer Iule Colonne, lequel aduerty de leur venue se sauua soudainement, & ainsi noz gens se feirét maistres depuis Rome, le long du chemin de Capue, iusques au fleuue Vulturne, qui arrouse les murs de la cité de Capue. Pres de ceste grande ville, ceste riuiere n'estant gueable, les nostres tirerent plus haut vers la montaigne, ce qui donna loisir à Federic de sortir d'Auerse, & se retirer à Naples: & tout aussi tost & Auerse & Nole, & plusieurs autres places se rendirent à noz gens, lesquels vindrent se camper deuant Capue. Elle fut batue furieusement de deux costez, & assaillie brusquement, & quoy que ceux de dedans se deffendissent en gens de bien, si est-ce qu'en fin Fabrice Colonne fut forcé tant par les citoyens, que soldats, & par les Paysans retirez en la ville, de venir à composition, qu'il obtint par le moyen du Comte de Gaiaz, lors estant à la soulde du Roy: mais tandis qu'on parlemétoit, noz soldats donnerent dedans, & l'emportans d'assault, la saccagerent toute, & occirent grand nombre d'hommes: estans faits prisonniers Fabrice Colonne, & Hugues de Ardonne, & Rinuccio, qui mourut deux iours apres: & par ceste prise Federic perdit tout espoir de salut & de pouuoir conseruer le reste du Royaume.

Consaluo descouure son masque à Federic, & son conseil.

Federic mesprise le bon conseil de Cósaluo.

Prosper Colóne à Naples.

Federic en Auerse.

Terres des Colonnes pillées & bruslées par les Fráçois.

Federic quitte Auerse.

Auerse, et Nole rendues aux François.

Capue assiegée par les nostres.

Capue prise & saccagée.

Comme Federic composa, & accorda auec les Lieutenans du Roy Louys, & quitta le Royaume de Naples, & autres occurrences.

CHAP. VIII.

FEDERIC ayant perdu presque en vn momét de téps tant de belles villes au pays de Labour que plus proprement on diroit Lebour, d'autant que jadis ce terroir estoit nommé Campi Leborij, & sçachant la prise de tant de braues, & vaillans Capitaines, & entre autres de Fabrice Colonne, la mort duquel il craignoit, d'autant que Cesar Borgie fils du Pape ne cesseroit de la luy machiner, comme il feit, mais le seigneur d'Aubigny n'y voulut entendre, fut tellement surpris de frayeur qu'il quitta la cité de Naples, & se retira au Chasteau-neuf, pour illec se resoul-

L'an 1501.

Terre de Labour iadis Campi Leborij.

Cesar Borgie poursuiuoit la mort de Fabrice Colonne.

se resouldre de ce qu'il auroit à faire. Les chefs de nostre armée ce-pendant, poursuiuans leur poincte, vindrent à Gaiete, qui se rendit sans coup ferir, & puis vers la cité de Naples capitale du Royaume, laquelle se rendit par composition, & paya comptant soixante mille ducats aux nostres pour se sauuer du pillage. Federic estant à Castel-Nouo, & ne voyant plus moyen de conseruer son estat perdu puis que l'Arragonnois, & Castillan mesmes luy estoient aduersaires, prit aussi deliberation de composer auec les seigneurs de l'armée Françoise: de sorte que venans à parlementer, ils accorderent ensemble que Federic consigneroit, & mettroit entre les mains du seigneur d'Aubigny toutes les villes & Chasteaux qu'il tenoit en l'Abruzze, Basilica, Capitanate, & Terre de Labour suiuant qu'elles se portoient, & estans en la diuision & partage fait entre les Rois, & lesquelles estoient du lot, & part du Roy de France: luy estant loisible de se tenir en l'Isle d'Ischie pour six mois, d'où auant il pourroit aller quelpart que bon luy sembleroit, sauf que par le Royaume de Naples, pour euiter toute reuolte. Luy fut permis d'enuoyer cent hommes d'armes à Tarente, qui estoit son premier patrimoine & ancien partage, auant qu'il fut Roy: & ensemble luy octroya l'on de tirer hors des Chasteaux-Neuf & de l'Oeuf tout ce qu'il luy plairroit de meubles, sauf l'artillerie qui y demoura du temps du Roy Charles huictiesme: que le Lieutenant du Roy pardonneroit à tous ceux qui s'estoient retirez du seruice de la couronne de France depuis que les nostres perdirent le Royaume, & en general ne recerchoiont aucun de chose qu'il eut faicte dés le temps de la conqueste du Roy deffunct Charles: & que les Cardinaux d'Arragon, & Colonne iouyroient des benefices & reuenus Ecclesiastiques, qu'ils possedoient au Royaume de Naples.

Gaiete rendue aux François.

Accord entre Federic & le seigneur d'Aubigny.

Les Italiens dient que ce fut en ceste reconqueste que Monsieur Louys de Bourbon Comte de Mompensier, & fils du deffunct Gilbert Vice-Roy à Naples soubs Charles huictiesme mourut d'vne mort estráge, à sçauoir de saisissement de douleur: car estát allé à Pozzol pour prier Dieu sur le tombeau de son seigneur, & pere, il fut tellement saisi, qu'ayant espandu vne infinité de larmes regrettant son predecesseur, le cœur luy serra, de sorte que toute respiration luy defaillant, le debonnaire fils & pitoyable Prince, mourut sur le lieu mesme, où son pere auoit esté enterré: qui est vne histoire autant rare & remarquable qu'homme sçauroit lyre, & laquelle monstre bien la pure & filiale affection d'vn bon fils enuers vn iuste & vertueux pere. Noz historiens dient que cecy aduint ja du temps mesme que Gilbert mourut en Italie, à quoy ie ne fais gráde instance, bié que cecy me semble plus vray-semblable, eu esgard à la ieunesse de Louys, & qu'à ce voyage, tous les ieunes Princes du sang auoient accópaigné le Duc de Nemours: mais il suffit que la verité est que cestuy mourut de regret sur le sepulchre de son pere. Et pour le regard de Federic, les grands deburoient bien penser aux iugemens de Dieu, & à la reuolution, & vicissitude des choses humaines, voyant vn Prince bien fortuné, riche, puissant d'auoir, & d'amis, estre en vn rien despouillé de ses estats, seruir de iouet à la fortune (s'il y a rien qui porte tel nom) & tombé en tel desastre, qu'il ne sçauoit comme sauuer vn grand nombre de petits enfans qu'il auoit: & ce qui plus luy donnoit au cœur, estoit la souuenance de son fils aisné Ferdinand enfermé dedans la cité de Tarente, qu'il voyoit en danger de tomber (comme il feit) entre les mains du Vice-Roy pour le Roy de Castille: & que pour accompaigner son fils en ceste infelicité, y estoient Beatrix sœur de ce Roy Federic promise à Ladislas Roy d'Hongrie, lequel la mesprisant, apres qu'il luy eut mis le Royaume d'Hongrie en main, espousa la fille du Comte de Candale, de cecy donnant dispence le Pape Alexandre: estoit encor' enueloppée en ceste calamité Isabel d'Arragon Doüairiere de Milan, & espouse de Iean Galeaz Sforze, celuy que Louys Sforze feit mourir de poison, laquelle se voyoit sans fils, sans estat, & sans moyens, & encore sans liberté. I'ay mis en auant toutes ces considerations pour admonnester les plus grands & le plus heureux de ce siecle, à ne se fier aux choses presentes, & penser que celuy qui donne les successions, grandeurs, Royautez, Empires, & Monarchie, qui les maintient, aduance, & aggrandit, est puissant en vn rien, & d'vn seul clin d'œil de les accabler & aneantir: & qu'il n'y a fermeté durable en l'estre des choses de ce monde, comme ainsi soit, qu'il n'y a rien qui ne soit suiet à alteratió & changement, fors que l'Eternité. Mais passons oultre, & ne nous esgarons point vagans hors les limites de la loy de l'histoire.

Histoire fort memorable de la mort de Louys Cõte de Mompensier.

Vicissitude des choses humaines doubteuse.

Ferdinand fils de Federic à Tarente.

Desastre de la maison d'Arragon.

Principautez dependét de Dieu.

Rien durable que l'Eternité.

ains reuenons à nostre discours. Apres que les affaires de Naples eurent pris ce cours, & que Federic eut rendu ce qu'il auoit promis au seigneur d'Aubigny, il le pria d'enuoyer querir vn sauf-conduit pour luy en France, où il se deliberoit d'aller faire la reuerence au Roy, & luy offrir son seruice. Car ce Prince auoit pris Ferdinand Roy de Castille, en telle & si grande haine, qu'il se resolut de se ietter entre les bras de nostre Roy, & luy ceder, quitter, & transporter tous & chascuns les droits qu'il auoit & pretendoit au Royaume de Naples. Le sauf-conduit obtenu, Federic laissa tous les siens au fort d'Ischie, & auec eux Fabrice, & Prosper Colonnes: & pour garder la place y commettant le Marquis del Guast, & la Comtesse de Francauille, & ayant enuoyé partie de ses forces à Tarente, monta sur mer, & auec cinq galées subtiles prit la route de France, fort mal à propos pour luy: car s'il se fut retiré en quelque forteresse, encor' y auoit il esperance de rentrer, sinon du tout, aumoins en vne bonne partie de son estat: eu esgard aux discordes lesquelles bien tost apres sourdirent entre les generaux des armées de France & de Castille. Estant Federic en France fut recueilly humainement par le Roy, qui luy dressa son estat, & train fort honneste, & lequel il ne luy diminua onc pour chose qui luy aduint depuis en Italie: de sorte que ce Roy despoüillé s'estimoit plus heureux ayãt perdu son estat, que lors qu'il en auoit la ioüissance estãt en son repos, & sans qu'il luy fallut auoir le soing & les ennuys de la deffence, police, & gouuernement de ses terres. Il y en a qui dient que le Roy luy donna l'vsufruit du Duché d'Anjou, & toutesfois l'Annaliste Angeuin n'en fait aucune mention, seulement dit que sa Majesté luy assigna terres & pension suffisante pour son train, & qu'il en ioüit toute sa vie, qui ne fut que de cinq ans apres qu'il eut perdu son Royaume. Ce-pendant Federic manda à ceux qui tenoient le fort de l'Isle d'Ischie qu'ils le rendissent aux François, ce qu'ils refuserent, & le retindrent longuement, quoy que tousiours soubs le nom de Federic. Comme les François eussent si bien faict leurs affaires à Naples, & lieux voisins, Consaluo general de l'armée Castillane ne feit pas moins les siens en Poüille, & Calabre, (quoy que les habitans du pays souhaitassent plus (à bon droit) d'estre suiets au Roy de France, qu'à l'Espaignol) & gaigna tout, nul luy resistant, sauf les citez de Manfredoine, & de Tarente: en fin eut il Manfredoine par siege, Tarente se rendit par composition sauf la citadelle, où estoit le ieune Duc de Calabre fils de Federic. Pour ceste place encor' fut accordé que si dedans quatre mois ils n'auoient secours, ils seroient tenus la mettre és mains de Consaluo, & il iura sur le corps precieux de nostre Seigneur de laisser aller en liberté le Duc de Calabre, qui auoit charge de son pere de s'en venir en France vers luy, dés qu'il verroit qu'il ne pourroit plus deffendre son estat contre le Castillan. Mais Consaluo mesprisant l'honneur de Dieu, & la reputation de laquelle tout homme qualifié doibt auoir aussi chere que la vie, & craignãt que ce ieune Prince eschappé, ne troublast l'estat du Roy de Castille en Italie, viola son serment, & rompit sa foy & promesse, quelque solemnelle qu'elle peut estre, faisant saisir Ferdinand Duc de Calabre, & le mener en Espaigne, afin qu'on s'asseurast de luy, & qu'on l'empeschast de remuer ailleurs mesnage: & ainsi ce Capitaine pratiqua la sentence tyrannique cy dessus alleguée, que pour maintenir, ou conquerir vn estat, il ne faut estre si conscientieux, ains y peut on violer le droit & la foy, & en toutes autres choses il fault garder fidelité & iustice. Noz historiens sont fort froids és discours de ce qui se passoit en ce temps, de sorte qu'ils taisent les choses plus segnalées, comme les pratiques des Venitiens, lesquels enuians toute puissance prenant pied plus qu'eux en Italie, estoient extremement marris de la felicité, & succez heureux des affaires du Roy, & pour ce taschoient ils secrettement de mettre discorde entre l'Empereur Maximilian, & nostre Roy, afin que par icelle le Roy perdist Milan, & qu'ils puissent aggrandir leur estat en Lombardie: mais de cecy nous discourrons plus amplement cy apres, faisans mention de la guerre que le Roy feit à la seigneurie de Venise, & en declairans les occasions, & tres-iustes, & tres-raisonnables. Et ne veux point m'arrester à ce que seulement est auancé par Frãçois Guicciardin touchant la cause qui mouuoit le Roy à ceste guerre, procedãt d'vn desir d'oster aux Venitiens la Cité de Cremone, & la Giera-d'Adde, pour estre cela nuisible à l'estat de Milan si les Venitiens en demouroient les maistres: car il y a des raisons plus preignantes, & mieux fondées pour y bastir vne guerre tres-necessaire. L'amitié

Haine de Federic cõtre le Castillan.

Saufcõduit donné à Federic pour passer en France.

Courtoisie de Loÿs 12. enuers Federic.

Ischie tenue par les Colonnes.

Cõsaluo en Calabre.

Manfredonie & Tarẽte mis és mains de Consaluo.

Serment solemnel de Consaluo.

Consaluo viole son serment.

Le Duc de Calabre mené en Espaigne.

Venitiens enuieux de l'heur du Roy.

mitié donc fardée de ce Senat, & ses nuisibles pratiques feirent souhaiter à nostre Roy la paix auec le Roy des Romains Maximilian: & pour ce laissa il le Cardinal d'Amboise (qui estoit l'homme du monde auquel il se fioit le plus) pour son Lieutenant general en Italie, lequel negotia si bien qu'il fut à Trente y trouuer Maximilian, auec lequel il traicta le mariage cy dessus allegué de la fille de France auec Charles fils de l'Archeduc Philippe, & petit fils de Maximilian, en faueur desquels l'Empereur ottroya l'inuestiture du Duché de Milan au Roy: fut encor' arrestée la guerre de ces deux grands Monarques contre les Venitiens, pour reprendre sur eux, ce qu'ils auoiét occupé sur l'estat de l'vn & de l'autre: & de faire assembler vn Concile general pour la reformation des Ecclesiastiques, tant du chef que des membres, cela estant mis en auant au preiudice du Pape Alexandre, la vie duquel estoit odieuse aux gens de bien, & le Cardinal d'Amboise se faisant fort d'emporter la Papaulté auec la puissance, faueur, & moyens de son maistre. Par ceste entre-veüe la paix n'eut point d'effect entier, y obstant quelques difficultez sur le rappel des Foruscits & bannis de Milan, que le Roy ne vouloit accorder à cause qu'il y en auoit bon nombre de grands personnages, & iceux remueurs de mesnage: bien accordoit le Roy la liberté du Cardinal Ascaigne Sforze, & celle de Louys Sforze mesme, mais non pour sortir du Royaume de France, dedans lequel le Roy offroit de luy assigner vingt mille liures de rente. Et ainsi la paix demourant en suspens, & la trefue estant prolongée, le Cardinal s'en retourné en France tenant comme pour chose asseurée, ce qui auoit esté capitulé auec Maximilian à Trente. Or ce qui donna plus grande esperance à ceste paix, fut l'arriuée de l'Archeduc Philippe en Fráce, lequel au mois de Nouembre de l'an mille cinq cens vn, vint à Paris, où luy fut faicte entrée fort magnifique le Roy le cõmandant: & faisoit son voyage en Espaigne pour aller receuoir les serments des Castillans, comme Prince futur de Castille, pour & au nom de son espouse madame Ieanne fille du Roy Ferdinand d'Arragon, & Isabel de Castille. L'Archeduc arriua à Paris le iour de saincte Catherine, & y sejourna quelque temps, durant lequel il assista, & eut seance en la Cour de Parlement comme l'vn des Pairs de France à cause de son Comté de Flandres, voulant iouyr des prerogatiues de sa Pairrie, puis qu'il en auoit fait au Roy les serments & hommage de fidelité. De Paris l'Archeduc s'achemina à Blois, où estoit le Roy auec la Roine, & seigneurs du conseil, & entre autres le Cardinal d'Amboise venu puis n'agueres de Trente, & là fut receu l'Archeduc auec grande ioye, & traicta auec le Roy & la Roine sur le mariage de leurs enfans, & cõuentions d'iceluy, suiuant que l'auons cy dessus allegué. L'Archeduc pria le Roy qu'il luy pleust faire tant que les marchands François residés és pays bas pour le trafic, se retirassent à Bruges, lieu du commerce commun de Flandres, & que l'estappe des denrées venans de France se tinst à l'Escluse, ou à Dam, estans ces places sous la souueraineté de France, & qu'encor' c'estoient jadis les lieux destinez à ce faire auant les guerres d'entre les maisons de France, Bourgoigne, & Austriche. Et bien que le Roy souhaittast grandement de complaire à l'Archeduc en toutes choses à luy possibles, si est-ce qu'il ne voulut luy accorder cecy, sans premierement en communiquer à ceux à qui le faict touchoit, pour ne preiudicier à personne, ny alterer en rien les priuileges ny des lieux, ny des personnes. Et pour ceste cause enuoya sa Majesté tant en Flandres, que par les bónes villes de Fráce pour traicter dudit affaire, & afin que tát d'vn costé que d'autre fust aduisé si les choses se pourroiét faire suiuant la requeste de l'Archeduc: les deputez d'vn & d'autre costé s'assemblerent au mois de Feburier de l'an mille cinq cens deux en la ville de Paris, où apres plusieurs iournées tenues là dessus, & ayant les Flamands remonstré plusieurs raisons par lesquelles ils taschoient de se fortifier, & induire le Roy à leur accorder, & la residence des marchands François à Bruges, & l'estappe des denrées à Dam, ou à l'Escluse: ausquels fut respondu suffisamment, & conclud que messire Seguin Gentil, Cheualier, & seigneur de l'Enfernau, deputé en ceste cause pour le pays de Xaintonge, & villes de la Rochelle, & sainct Iean d'Angely, dresseroit les articles de la conclusion pour les presenter au Roy, pour & au nom des villes de France: par lesquels fut remonstré que la requeste de l'Archeduc, & des Flamands estoit si dommageable, qu'il vaudroit mieux au Roy donner vne bonne partie de son Royaume que de l'octroyer: ce qui fut cause que le fait demoura en surseance,

Le Roy poursuit la paix auec Maximilian.

Articles de l'accord entre Louys 12. & Maximilian.

Qui empescha la conclusion de la paix.

Philippe Archeduc vient en France, & pourquoy.

L'Archeduc a séance au Parlement cõme Pair de Frãce.

Requeste de l'Archeduc au Roy pour raison du trafic.

Sagesse du Roy pour le fait du commerce.

L'an 1502.

Assemblée à Paris sur le cõmerce en Flãdres.

Requeste de l'Archeduc sans effect.

& fut renuoyé au Chancelier de Rochefort, & ce-pendant le susdit seigneur de l'En-
fernau eut charge d'aller en Flandres pour contéter les Flamands sur ce fait, & accor-
der quelques differends particuliers qu'ils auoient auec ceux de la Rochelle. Comme
ces choses se passoient en ceste sorte, & nostre Roy iouissant de l'estat paisible de Mi-
Armée Fráçoise cõ tre les Turcs lan & de Naples, ne voulant tenir son armée nauale oisiue, que le seigneur de Raue-
stain gouuernoit au Royaume Napolitain, il commanda qu'elle fut employée con-
tre les Turcs, desireux d'effectuer ce qu'il auoit promis par le traicté du partage fait
auec le Roy de Castille. Ainsi le seigneur de Rauestain prenant la haulte mer, & deslo-
Isle de Milo en la Morée gé de Brindes, prit la route de Grece, & vint iusqu'à l'Isle de Milo, (iadis Melos) assise
entre l'Isle de Candie, & le Goulphe de Napoli, iadis nommé le Sein Argolique: &
là le vint trouuer Benedict de Pesaro general de l'armée Venitienne, & eux deux en-
Armées de France & Venise iointes ensemble. semble consulterent sur la prise de l'Isle de l'Esbos, qu'à present on nomme Metelin:
Comme le dessein est dressé, l'execution s'en ensuiuit, & vindrent les deux armées
à Lesbos, & prenans terre, assiegerent Methelin ville capitale d'icelle, le siege de la-
quelle causa quelque mal-heur à l'armée, que les nostres imputent aux Venitiens, &
Methelin assiegée & batue par les Chrestiens. ceux-cy en blasment les nostres, & ie condamne & les vns & les autres. D'autant que
Pesaro voyant battre furieusement vne ville, & desia la bresche raisonnable, & ayant
dressé ceste entreprise expres pour se faire maistre de l'Isle de Methelin, neantmoins
diuisant l'armée, & diminuant les forces Chrestiennes, s'en alla à Tenedo Isle au diffi-
Faulte des Venitiens. nant l'Hellespont, & sur la coste de l'ancienne region des Troyens, comme aussi Me-
thelin est assez prochaine de la petite Asie, sous couleur qu'il auoit ouy quelque bruit
du secours que le Turc enuoyoit à Methelin, lequel il pretendoit empescher de pas-
ser. Les nostres sont aussi accusables de ce que trop desireux d'auoir seuls la gloire de
Faulte des François. la conqueste de ceste cité, & le gaing des despoüilles & sac des citoïens, ne voulurent
onc croire le conseil du Lieutenant du General des Venitiens, qui les prioit d'atten-
dre la venue de leurs compaignons, afin que tous ensemble ils assaillissent le fort,
& qu'ainsi plus aisément ils emporteroient la victoire. Ainsi le seigneur de Rauestain
venant à l'assault auec les François, bien que furieusement il assaillist les Mahometans
& qu'il gaignast les murs de la ville, (les nostres dient que la ville fut prise, mais la
Frãçois batus à l'assault de Methelin. Citadelle non) & qu'il feit mourir plusieurs soldats moustachez, de la garde Otho-
manne, si est-ce qu'en fin il fut contraint de se retirer sans y gaigner autre chose
que l'honneur d'auoir bien fait, & vn regret de n'auoir peu mettre fin à son entrepri-
se: ce qui fut cause que troussant bagage, il se mit sur mer pour se retirer, comme se
deffiant des Venitiens qui ne s'estoient remuez en sorte quelcõque. En fin toutesfois
Siege de Methelin continué. estant prié par Pesaro, il attendit, & continua l'on le siege, & deffirent les Chrestiens
quelque secours enuoyé par le Turc aux assiegez: lesquels endurerent encor' deux as-
saults, sans que iamais les Chrestiens leur peussent porter autre dommage. Et de fait,
François s'en võt de Methelin. noz gens estoient chez Guillot le songeur, & prests à leuer le siege, quand le grand
Maistre de Rhodes les aduertit que bien tost il seroit vers eux auec les forces de la
Voyage des Chrestiens sans effait en Grece. religion des Croisez. Mais cestuy ne venant point au iour prefix, & noz soldats se fas-
chans de la longueur du siege, le seigneur de Rauestein troussa bagage, & prit son che-
min vers l'Isle de Chio, sans que iamais le Venitien l'en peut destourner: & cestuy en-
cor, voyãt que les Croisez ne venoiẽt point, leua aussi le siege: & ainsi fut fait vn voya-
François affligez de tempeste sur mer. ge à grands frais, & sans rien executer qui seruit ny à l'honneur, ny au prouffit de la
religion Chrestienne. Au retour les nostres furent tourmentez tellement de tem-
pestes, vents, & orages, que plusieurs perirent, & peu s'en fallut que le seigneur de
Rauestain n'y demourast pour les gages: mais Dieu eut pitié de luy, & l'orage cessant,
il reuint auec ce qui luy restoit de vaisseaux, au Royaume de Naples. Où estant (com-
me i'ay dit) Lieutenant general pour le Roy, le seigneur d'Aubigny, comme il veit les
choses en paix, & sceut le plaisir & desir de son maistre ne tendre qu'à bien policer
Police reiglée au Royaume de Naples. les terres luy estans suiettes, ce que ne se pouuoit bonnement faire durant les fureurs
de la guerre: commença aussi ordonner de l'estat Napolitan, & par le commandemẽt
du Roy, dressant vn Parlement à Naples, y appella & feit Conseillers trois excellens
personnages, & renommez en la Iurisprudence que sa Majesté luy nomma, à sçauoir
Martin Rittie, Matthieu Afflict, & Pierre Coard, qui fut depuis President à Paris,
apres que les affaires de Naples furent troublez. Iouian Pontan refusa cest honneur,
à cause

à cause qu'il se voyoit desia affoibly de vieillesse. Le commencement de l'an mille cinq cens deux fut comme vn presage de plusieurs maux: d'autant que l'Empereur Maximilian, comme il estoit vn peu trop inconstant en ses affaires, desireux de se faire couróner à Rome, entra aussi sur des nouueaux desseins, & estoit presque resolu de ne rié faire de ce qui auoit esté cóclud entre luy & le Cardinal d'Amboise, & mesmemét sur le fait de l'inuestiture du Duché de Milan, s'estendant sur les filles issues du mariage ja allegué du fils de l'Archeduc auec la fille de France. A ceste cause auoit Maximilian retiré du Roy, & par les prieres de la Roine des Romains son espouse en escriuant à nostre Roy fort amiablement, Hermes Sforze fils de Louys Sforze, & iceluy enuoyé vers les Florentins en Italie, & pour aller vers le Pape & Potentats Italiés leur annoncer sa venue, & sa resolution pour prendre à Rome la couronne Imperiale: requerant l'Empereur aux Florentins qu'ils luy fournissent cent hommes d'armes, & trente mille ducats, dés qu'il seroit entré en Italie. Ceste pratique de Maximilian engendra de grands soupçons au cœur du Roy, & fut cause qu'il accorda auec les Florentins, qui luy fournissoient de grands deniers, & il les prit en sa protection, & sauuegarde, leur permettant de se preualoir par force contre les Pisans, & annullant tous les precedens accords. Au Royaume de Naples ce-pendant, comme le seigneur d'Aubigny se fust retiré, & qu'en sa place le Roy eust mis monsieur Louys d'Armaignac Duc de Nemours, issu du costé de sa mere des maisons d'Anjou & de Bourbon: les ruses Espaignolles commencerent à se descouurir, & veit on bien que Consaluo ayant faucé sa foy si solemnellement iurée au Duc de Calabre, il ne seroit point plus loyal aux François, s'il voyoit quelque moyen de leur porter nuisance: & de fait, on descouurit depuis que les lettres que le Roy Castillan escriuoit à ce sien agent, & Lieutenant Consaluo, estoient doubles: les vnes l'exhortans à maintenir la paix auec les François, mais les contre-lettres portoient la saulce des premieres, & chantoient bien autrement: veu que par icelles il luy commandoit de cercher tous les moyens qu'il pourroit de rompre l'accord, & d'empieter sur noz gens, & quereller les limites, & encor' d'attirer les suiets du Roy de France, afin qu'à la longue il rendist odieux les nostres, & qu'il peust enuahir le tout, suiuant la pretensió du droit qu'il se disoit auoir au Royaume. Consaluo donc faisant ces menées secrettes, feit aussi & dressa des cóplaintes sur les limites, disant que les nostres s'estendoient plus qu'il ne falloit en leurs seigneuries: eu esgard à ce que la region nommée Capitanate luy appartenoit, & de de laquelle toutesfois se disoit seigneur le Roy de France. Ceste Prouince du Capitanate est mise par frere Leandre en son Italie, en la Poüille qu'il nomme plaine, & laquelle est posée au pied du mont Gargan, autrement dit de sainct Ange: & fut appellée de ce nom soubs l'Empereur Basile Constantinopolitain, enuiron l'an de nostre salut mille dix-huict, & cecy par vn Capitaine y enuoyé par ce Prince Grec appellé Catapan: lequel ayant peuplé le pays, & y basty plusieurs villes & Chasteaux, fut aussi cause que la region porta le nom vn long temps de Catapaniate, ou Catipanate: & depuis que les Normands l'eurent conquise sur les Grecs, ce mot estant corrompu, & les lettres renuersées, en lieu de Catapaniate, ou Capitinate, on la nomma Capitanata, & Catapin, estoit dit Capitan, que nous disons en François Capitaine. La pretension de Consaluo estoit fondée sur les deportemens du Royaume de Naples faits soubs le Roy Alphons premier du nom: (car l'Espaignol vouloit que son ministre eut quelque couleur d'equité) d'autant que ce Roy desirant de faciliter les moyens pour leuer les tailles & tributs du Royaume, & assigner les generalitez à ses thesoriers & receueurs, le diuisa en six Prouinces principales: àsçauoir Terre de Labour, ou Lebor, la Principaulté, Basilicate, Calabre, Poüille, & l'Abruzze. Les Fráçois de leur costé ne vouloient s'assuiettir au departement & diuision moderne du Royaume, ains à l'ancienne, par laquelle la Capitanate estoit comprise, non en la Poüille, ains plustost en l'Abruzze. Alleguoient en outre que ce seroit vne grande incómodité au Roy, s'il ne iouïssoit de ce pays (diuisé de la Poüille par le fleuue Lofanto jadis nommé Aufide) ce seroit luy oster la Doane qui luy appartenoit du bestail de l'Abruzze, qui estoit vn des principaux mébres reuenu du Royaume: Outre ce, qu'estans les pays de Labour, & Abruzze priuez de frouments, desquels ils se fournissent en la Capitanate, aduenát vn temps de sterilité, & les Espaignols deffendans la traicte de bleds de la Poüille

Incóstance de Maximilian.

Hermes Sforze deliuré par le Roy Louys douziéme.

Maximilian veut se faire couronner à Rome.

Accord entre le Roy, & les Florentins.

Louys d'Armaignac Duc de Nemours Vice Roy de Naples.

Ruses de l'Espaignol à Naples.

Sur quoy fondé le differéd entre les Frãçois & Castillans à Naples.

D'où vint le nom de Capitanate.

Raisons alleguées par Cósaluo.

Diuision moderne du Royaume de Naples.

Raisons des François contre Consaluo.

Capitanate fertille en bleds.

& de Sicile, & la Capitanate n'estãt plus au Roy, ce seroit dõner la famine à ses suiets. Consaluo d'autre-part disoit que l'Abruzze estant tout montaigneux, ne pouuoit s'estendre iusqu'aux valées ; & quant aux limites des Prouinces on se debuoit plustost gouuerner selon l'vsage present, que de s'arrester au passé : & quoy que la Doane eut esté l'année precedẽte leuée par moitié entre les officiers & ministres des deux Rois, si est-ce que pour asseurer l'estat de l'vn & de l'autre, il estoit raison que chascune Prouince fust cõsiderée selon les limites, sans rien gloser ny subtiliser és matieres. Ce ne fut pas tout, car Consaluo ne se contentant de la Capitanate, dit que la Principauté, & la Basilicate (jadis Luciane) estoient du pays de Calabre, & par-ainsi falloit que les nostres s'en demissent, d'autant qu'il y auoit Calabre haulte, & Calabre basse, laquelle toute par l'accord faict entre les Rois debuoit estre attribuée au Castillan. Dirent en oultre les agents de Consaluo, que Val de Beneuent tenu par les François, estoit partie de la Poüille: & pour ce rompans la paix, & sans attendre autre iugemẽt, ils mirent leurs iuges à Tripalde pour y tenir la iurisdiction, & vuider les causes au nom du Roy de Castille, là où les officiers François estoient en Auellin, place voisine à deux mille de Tripalde, quoy que ceste ville fut assise en la Champaigne, ou terre de Labour, appartenant par le partage susdit au Roy de France. Mais quoy ? l'Espaignol ne se soucioit du traicté, & n'auoit autre dessein que de tout vsurper, & eut bien voulu que par ses raisons on luy eust quicté ce qu'il demandoit, pour desmembrer les seigneuries du Roy, & affoiblir ses hommes par ces restrictions si dommageables : mais ie vous diray au Chapitre suiuant, ce qui aduint de ces belles pretensions & controuerses d'entre les Capitaines.

Autres Prouinces querellées par Consaluo.

Vsurpatiõ faite par les Espaignols.

A quoy tendoit Consaluo.

Entre-veüe du Duc de Nemours & de Consaluo, guerre en Naples, & succez d'icelle, & en fin de la mort du Duc de Nemours.

CHAP. IX.

L'an 1502

Quel a esté dõ Consaluo Hernãdez

CEVX d'entre les Espaignols & Italiens qui se sont arrestez à descrire la vie, & faits (sans rien flater ny mentir) heroïques de Dom Cõsaluo Hernandez de Cordubois, qu'ils ont honnoré du tiltre de grand Capitaine, n'ont aussi fait conscience de l'esgaller en proüesse & felicité, aux Cesars, Scipiõs, ou Camiles tant segnalez en l'histoire Romaine. Et certes ils ont eu quelque raison de le tant loüer, & recõmander: d'autant que cest homme (ie le dis pour en proposer vn exẽple aux seigneurs & soldats de son calibre, afin qu'ils imitent ce qui est en luy d'imitable, & fuyent les vices blasmez en ce grand personnage) eu esgard au tẽps qu'il a vescu, auquel la corruption cõmençoit alterer la bõté & modestie ancienne des hõmes, s'est monstré si esloigné des plaisirs & delicatesses du corps, qu'il n'auoit autre but que la sciẽce militaire, ny pretente que le seruice de son maistre: ayãt tout ce qui est requis à vn parfait chef de guerre. Car il estoit vigilant & diligent sur tout autre, sçauoit choisir les hõmes vaillans, & par mesme moyen les entretenir, caresser, & garder, les prisant, & honnorant, & les tenant aussi chers que soy-mesme. Il estoit des plus industrieux & habiles de son siecle, laborieux au possible, & liberal plus qu'homme de son aage, attirant plusieurs à son amitié, les gardant par tout debuoir, & bons offices, mais qui sçauoit faindre & dissimuler son naturel autant que chef ny seigneur qui fust lors en l'Europe: faisant du soldat ce qu'il vouloit, ores luy dõnant quelque grande licence de s'esgarer, & tantost le punissant, & reprimant auec vne estrange seuerité : de sorte qu'il n'y auoit hõme qui le suiuit, duquel il ne ioüist d'vn clin d'œil tout ainsi que bon luy sembloit: sçachãt iuger sagement des occurẽces à venir, & ne se laissant guere trõper par l'espoir des choses incertaines, où iamais il ne s'arrestoit qu'il ne s'en veit du tout asseuré. Il sçauoit vser du tẽps, du lieu, & de la fortune pour surprendre l'ennemy, pour dresser embusches, ou pour s'en despestrer, si par cas on luy auoit apresté quelque filet pour le circonuenir. Au reste, si peu constant en sa foy & promesses, & faisant si peu de cas de la loyauté, que le pariure luy seruoit d'autant de passe-temps, & pour peu de prouffit present, il n'y auoit serment qu'il ne feist, pourueu qu'il y peust

Descriptiõ d'vn braue Capitaine.

y peust gaigner, & sous la religion du iurement, deceuoir son ennemy: de sorte que en matiere de conscience, Consaluo n'y cognoissoit rien, & ne craignoit Dieu que par mine exterieure, estăt hypocrite, dissimulé, cault, fin, trõpeur, & pariure: Et en somme tel, qu'aisément il pouuoit tromper les François d'alors, qui alloiét rondement en besoigne, & qui croyoient ceux qui leur faisoient quelque promesse auec serment. Durant ces controuerses entre les Vice-Rois à sçauoir le Duc de Nemours, & Dom Cõsaluo, les seigneurs du pays voyans que si cela passoit plus oultre, ce ne seroit sans vn grand dommage & degast de tout le pays, se mirent comme moyenneurs de quelque accord: & besoignerent si bien qu'ils furent, l'vn, c'est à sçauoir Louys d'Armaignac, à Melfi, & Consaluo à Atella places appartenantes au Prince de Melphe: & en fin parlementerent ensemble, & vindrent à ceste transaction (quoy que Gucciardin dit qu'ils ne peurent rien transiger) que les villes & places desquelles estoit question, & pour lesquelles on auoit meu ceste querelle, & doubtoit on à qui elles deuoiét appartenir, demoureroient communes, & esgalement obeissantes à l'vn & l'autre Roy, les banieres & armoiries desquels y seroient plătées, cõme encor' on y administreroit la iustice soubs le nom cõmun de tous les deux. Le Duc de Nemours se fiant en cest accord, se tint aussi en repos, & sans rien attẽter de nouueau, là où Consaluo, vsant de ses tours & ruses, se saisit des regiõs de la Capitanate, & de Basilicate, sous couleur de celle communauté de seigneurie accordée auec les nostres: & par là commença l'on à cognoistre que iamais le partage de Naples ne fut inuenté que pour en chasser entierement les François. Le Duc de Nemours informé de ce pariure & lascheté de Consaluo, & du peu de cas qu'il faisoit & de sa foy, & du poinct d'honneur tant chanté par les Hidalgos d'Espaigne, cõme il estoit Prince hault à la main, & (se ressentant du naturel Gascon) ne pouuant endurer vne supercherie, se sentant braué & piqué par ce Marran (ainsi appelloit il Hernandez) mit ses forces en cãpaigne, plus gaillardes beaucoup que celles du Cordouois: & se ruant sur la Capitanate, en chassa les Espaignols, desquels il feit plusieurs prisonniers, & les autres il mit en route, & enuoya le seigneur d'Aubigny en l'Abruzze, luy se resoluant d'oster à Consaluo toute la Poüille, ayant auec luy Gaston de Foix nepueu du Roy, & les seigneurs de la Palice, d'Allegre, de Chabannes, d'Arsi, de Torsi, (qui estoit de la maison d'Estouteuille) de Bayard, qui fut depuis vn si renommé Capitaine, de Mondragon, d'Andoins, de Chastillon, & autres en grand nombre de la noblesse de France Le Roy fut aussi tost aduerty des tours de passe-passe du Castillan, ce qui le feit tenir sur les pratiques de la guerre, & pour ce souldoyant deux mille Suisses les enuoya à Naples par mer, resolu de chasser l'Espaignol, ou de se voir du tout priué du Royaume: comme encor' il feit attirer à sa soulde les Princes de Salerne, & de Bisigná Napolitans, & autres Seigneurs de ce Royaume mal affectiõnez aux Espaignols, quoyque leurs terres fussent du departemẽt de Ferdinand: & ce pẽdant sa Majesté vint à Lyõ, afin que de là elle pourueust mieux aux affaires de la guerre, & fust plus près pour y passer si le besoing requeroit. Durant ces choses, cõme si le Pape inclinast à troubler l'estat assez esbranslé d'Italie, & faisant son prouffit de la diuision de Naples, & voyant le Roy empesché à y mettre ordre, se rua sur la Toscane, non qu'ouuertement ny luy, ny son fils prinssent les armes, mais le feirent faire par Paul Baglion Perusin grand Capitaine, par les Vrsins Romains, & autres lesquels pour mettre la ville de Florence en cõbustion, se resolurent de remettre les Medicis en vigueur, & leur rebailler l'administratiõ de ceste seigneurie. Les Florẽtins se iettent entre les bras du Roy, soubs la protectiõ duquel ils estoiẽt, & luy remõstrent de quelle cõsequence c'estoit à l'estat de Milan que le Pape s'aggrandist ainsi en Romaigne & en Toscane, ioint qu'assaillăt les Florẽtins, il brauoit sa Majesté, sçachăt biẽ qu'ils estoiẽt ses cliẽts, & qu'il les auoit pris en sa sauuegarde. Ce nouueau tumulte feit doubter au Roy q̃ cecy ne fust tramé de plus loing, & q̃ les Venitiẽs ne fussent de la partie: eu esgard à ce qui se passoit à Naples, & les delays & faintises de Maximiliá, s'excusant de luy dõner l'inuestiture de Milá. Et de tăt plus pésoit il à cecy que messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumõt, & Vice-Roy de Milá, luy escriuit q̃ sa Majesté prist biẽ garde à ses affaires, & que Vitellozzo, Baglion, & les Vrsins n'auoient riẽ cõmencé sans grandes, & dangereuses intelligences, & que le tout tendoit à la ruine de la grãdeur Frãçoise en Italie. Cecy fut cause que le Roy se resolut de passer en per-

Consaluo hõme sans conscience ny crainte de Dieu.

Entreveüe du Duc de Nemours, & Consaluo.

Accord entre les Vice-Roys.

Consaluo vsurpe la Capitanate & Basilicate,

Capitanate reprise par le Duc de Nemours.

Seigneurs estans auec Louys d'Armaignac.

Le Roy Louys 12. enuoye secours à Naples.

Le Roy vient à Lyon & pourquoy.

Ruses du Pape & de son fils Borgia.

Remonstrãce des Florẽtins au Roy.

Charles d'Amboise escrit au Roy.

ſonne en Italie, & de prendre à bon eſcient la deffence des Florentins : & pour ce commanda au ſeigneur de Chaumont que ſans nul delay il enuoyaſt quatre cens lances à leur ſecours : & ſoudain ſa Majeſté depeſcha en poſte Normandie, vn de ſes herauds d'armes, vers les Capitaines qui eſtoient en armes contre les Florentins, leur cōmander qu'ils euſſent à ſe deſiſter de leur pourſuitte: le meſme faiſant au Duc Valentin Borgie : & ſuppliant le Pape par ſon Ambaſſadeur de ſe deporter de ceſte entrepriſe, & vſant de grandes menaces, & parolles fort picquantes & iniurieuſes enuers le Cardinal Iulian de Medicis, & autres agents de Borgie & de Vitellozze en la Cour de ſa Majeſté : Et en ſomme, par toute exterieure demonſtration il monſtra combien ceſte choſe luy eſtoit deſaggreable. Borgie, ny Pandolphe Petruccy, & leurs alliez ne ceſſans de conquerir & en Romaigne & en Toſcane, le Roy paſſa en l'Aſteſan, & depeſcha le Comte de Benon Louys de la Trimoüille auec deux cens lances, & trois mille Suiſſes, en Toſcane, & feit encor' vne plus grande leuée d'hommes, reſolu d'oſter à Borgie tout ce qu'il poſſedoit en Romaigne. La venue du Roy en aſt, & du ſeigneur de la Trimoüille à Parme, eſtonna tellement le Pape & ſon fils, qu'ils s'excuſerent vers le Roy de tout ce qui s'eſtoit faict & paſſé : & Vitellozzo abandonna Arezze, que le Roy rendit aux Florentins, mais il s'accorda auec le Pape & Borgie, pour tenir Maximilian en ſuſpens, & ſe preualoir du ſecours que le Pape luy offroit pour la deffence de ſes terres de Naples: où deſia eſtoient arriuez les deux mille Suiſſes alleguez cy deſſus, & pres de trois mille Gaſcōs, qui ſe ioignirēt au Vice-Roy Louys Duc de Nemours, qui s'eſtoit deſia fait maiſtre de toute la Capitanate, ſauf de S. Ange, & Manfredonie. Auec ces nouuelles trouppes il vint ſe camper deuant Canoſe tenue par Pierre de Nauarre accompaigné de ſix cens ſoldats, qui fut contraint de la rendre pour n'experimēter la furie d'vn dernier aſſault. De ſorte que les affaires des François eſtoient en ſi bons termes alors, qu'en toute la Poüille, Capitanate, & Calabre, les Eſpaignols ne tenoient plus que S. Ange, & la cité de Manfredonie ſus-alleguée, puis encore les places de Barlette, Andrie, Galipoli, Tarente, Coſenza, Ghierace, & Seminare, & autres de peu d'importance aſſiſes le long de la marine: ſi bien que Conſaluo n'ayant forces eſgalles aux noſtres, fut contraint ſe retirer à Barlette n'ayant pas vn ſol, ny guere moyen d'en retirer, eſtant ſans viures, & ſans munitions, ſauf que les Venitiens le ſecoururent de viures & de pouldres, qui fut vn des moyens par leſquels il ſe remit ſus, & dequoy le Roy ſe plaignit depuis de la ſeigneurie, ainſi que i'eſpere vous deduire en vn autre lieu, parlant des bons tours ioüez par ces magnifiques aux Rois de France. Conſaluo enclos en Barlette, les François s'oublierent grandement, & ſemble que Dieu oſtaſt le ſens & iugement à tant de ſages & vaillans Capitaines eſtans lors en ceſte armée : d'autant que s'ils ſe fuſſent arreſtez là, & euſſent aſſiegé fort & ferme la place, il eut eſté impoſſible que le Caſtillā eut ſi toſt donné ſecours à Conſaluo: lequel prenās, c'eut auſſi eſté fait de tout le Royaume pour luy, qui fuſt demouré paiſible aux noſtres. Mais quelque choſe que ſceut remonſtrer, le ſeigneur d'Aubigny, qui cōſeilloit que toute l'armée tinſt bon iuſqu'à ce qu'on euſt forcé l'ennemy de ſe rendre, ſi eſt-ce que les autres ne voulurent y entendre, remonſtrans qu'il y auoit grād deffault d'eau pour fournir à vne ſi belle armée, mais que pluſtoſt il falloit qu'vne partie d'icelle ſe tinſt à ce ſiege, & que le reſte fuſt apres la cōqueſte des places encor' detenües par le Caſtillan. Ce peu prouffitable conſeil eſtant ſuiuy, fut auſſi cauſe depuis de grāds mal-heurs, quoy qu'il ſemblaſt bien ſucceder au cōmencement: veu que le Duc de Nemours ſe feit ſeigneur en peu de temps de toute la Poüille ſauf d'Ottrāte, Tarēte, & Galipoli: & ce fait, il reuint au ſiege de Barlette, place aſſiſe ſur vne pointe de terre entrāt en la mer: & ce-pendāt le ſeigneur d'Aubigny fut faire vne courſe en Calabre, où il prit & ſaccagea la cité de Coſenze, mais la citadelle demoura aux Eſpaignols: leſquels s'aſſemblās de toutes les garniſons du pays, & auec eux eſtans ioints les Siciliēs venus au ſecours, furent cōtre les noſtres qui eſtoiēt ſous d'Aubigny, leſquels ce ſeigneur mit en route au grād effroy de toute la Prouince. Cecy fut cauſe que le Roy ſe mōſtra vn peu lent à enuoyer du ſecours d'auantage en Calabre, oyant le bon ſuccez de ſes gēs, combien que ce fut lors qu'il falloit battre le fer tandis qu'il eſtoit chauld, & preſſer tant l'Eſpaignol, iuſqu'à ce qu'il l'eut forcé de luy quitter l'Italie: de ſorte q̃ le Roy perdit depuis par ceſte nonchallāce, ce que l'Eſpaignol

Le Roy fait ſecours aux Florētins.

Louys de la Trimoüille en Toſcane.

Le Roy en Aſt.

Arezze rendu aux Florentins.

Secours ioint au Vice-Roy de Naples pour Louys douziéme.

Poüille & Calabre oſtées aux Eſpaignols.

Venitiens contre leur foy dōnent ſecours aux Eſpaignols.

Conſaluo aßiegé à Barlette.

Faute des chefs Frāçois à Barlette.

Succez du Duc de Nemours en la Poüille.

Coſenze priſe par le ſeigneur d'Aubigny.

ſpaignol gaigna en temporiſant par ſa patience. Et auant que ceſte Majeſté ſ'en allaſt d'Italie, elle receut Borgie fils du Pape en grace, & la Saincteté obligea ſa foy de ſecourir les François en la conqueſte de Naples, lors qu'il ſeroit beſoing, cõme auſſi le Roy promit de faire le ſemblable enuers icelle Saincteté pour le recouurement de Boloigne ſur le Bentiuoglio, qui l'auoit vſurpée ſur le patrimoine de l'Egliſe: le Roy ſe faiſant tel vers ce Pape, pour ne laiſſer aucun moyẽ de le gaigner, & empeſcher par tãt de bõs offices qu'il ne luy iouaſt quelque tour couſtumier de ſon inconſtãce, & deſloyauté.

Accord entre le Roy & le Pape Alexandre.

Mais il luy eut mieux valu de laiſſer l'alliance ſi eſtroicte de ce Pontife, & de ne point tant fauoriſer les entrepriſes de l'ambitieux Borgie: d'autant que cela fut cauſe que tout autant qu'il auoit d'amis alliez, & bons ſeruiteurs en Italie, ſe refroidirent en ſon endroit, voyans les inſolences du fils du Pape, & craignans qu'il ne renuerſaſt tout l'eſtat d'Italie. Et de fait, les Venitiens le feirent entendre au Roy, & luy remonſtrerent quel danger c'eſtoit que de ſouffrir vn ſi grand auancement de ce tyran: mais le Roy dit qu'il ne pouuoit iuſtement empeſcher que le Pape ne recouuraſt ce qui eſtoit à l'Egliſe, que ſ'il paſſoit outre, lors il y pouruoiroit ſelon qu'il le verroit raiſonnable.

Venitiens taſchent d'oſter le Roy de la ligue du Pape.

Cecy fut cauſe que la plus-part des ſeigneurs d'Italie, ſe banderent contre Borgie, à ſçauoir Guidobard de la Rouere Duc d'Vrbin, Pandolphe Petrucci ſeigneur de Siene, Paul Vrſin, Vitelloze, Paul Baglion, Liuerotto de Fernio, & Ermẽ fils du Bentiuoglio, & autres ennemis de Borgie: lequel oyant ceſte aſſemblée demanda ſecours au Roy, qui luy enuoya, mais non ſi toſt que Borgie n'eut eſté deſia mis en route par ſes aduerſaires: & peu de temps apres le ſeigneur de Chaumont, ayant en haine Ceſar Valentin, r'appella les trouppes Françoiſes eſtans pres de luy, ce qui cauſa que les coniurez feirent vn peu leurs affaires: mais ne iouyrent long temps de ceſt heur, d'autant que la plus-part des chefs eſtans venus à quelque accord auec Borgie, & iceluy les feſtoyant, en feit ſaiſir les plus huppez, leſquels il feit mourir autãt cruellement que traiſtreuſement, veu la foy qu'il leur auoit donnée: mais en cela il tenoit de l'Eſpaignol, & imitoit & Conſaluo, & le Pape, & ſoy-meſme, qui iamais ne tindrent promeſſe à homme, qu'autant qu'elle leur pouuoit tourner à quelque prouffit: & en ces diſcours prit fin l'an mille cinq cens deux.

Seigneurs liguez contre Borgie.

Le ſeign. de Chaumont hait Borgie.

Trahiſõ de Borgie vers les ſeign. liguez.

L'an 1503.

Sur le commencement de l'an enſuiuant, Ceſar Borgie deſireux d'aſſeurer du tout ſon eſtat, ſe mit à pourſuiure la ruine des Vrſins de Rome, & ſ'attaqua à Iean Iordan Vrſin, qui iamais ne l'auoit offencé, & lequel eſtoit penſionnaire de noſtre Roy, & Cheualier de ſon ordre: ce qu'irrita tellement le Roy, qui de iour à autre conceuoit de grands ſoupçons contre le Pape, & ſon fils, veu meſmement que les affaires de Naples commençoient à d'eſchoir de leur ancienne felicité, qu'il manda à Borgie que ſur tout tant qu'il craignoit luy deſplaire, il eut à laiſſer les Vrſins, & ne plus vſurper rien de leurs ſeigneuries: à quoy Borgie obeit, quoy qu'au grand regret, & meſcontentement du Pape, qui perſecutoit eſtrangement les Vrſins, ſauf Iordan, & le Comte de Petiglian, l'vn fauoriſé du Roy, & l'autre de la ſeigneurie de Veniſe.

Borgie contre les Vrſins.

Le Roy deffend les Vrſins contre le Pape.

Mais reuenans aux affaires de Naples, durant le ſiege de Barlette, & Conſaluo y eſtant enclos, le Roy Ferdinand de Caſtille, auquel toutes choſes ſuccedoient lors à ſouhait, eſtant reſpecté de preſque tous les Princes de l'vniuers, depeſcha Hugues de Cardonne au ſecours du grand Capitaine. Ce Cardonne eſtoit vn vaillant & ſage Capitaine, lequel conduit en Calabre huict cens ſoldats Eſpaignols, auec leſquels il auoit au-parauant ſeruy Borgie, & ayant encor' ramaſſé quelques huict cens Siciliens, vint au Royaume, & ſ'achemina vers Terra-noua aſſiegée par le Cõte de Melet cõducteur des trouppes des Princes de Biſignan, & de Salerne, leſquels ſuiuoient le party François. Ce Cõte fut au deuant de Cardonne, mais l'aſſaillant en lieu deſauantageux, il y fut deffait, & mis en route, qui fut vn cõmencement du deſaſtre des noſtres, qui ne ſe porterent guere depuis ſi vaillamment & heureuſement cõme ils auoient fait au-parauãt.

Hugues de Cardonne enuoyé à Naples.

Terranoua aſſiegée par le Frãçois.

D'autant que leur propre pareſſe dõna loiſir à l'ennemy de ſe fortifier tãdis qu'ils ne tindrẽt cõpte de forcer par tout effort la cité de Barlette: car ſ'amuſans à faire la guerre aux places de peu d'importance, ils laiſſoiẽt fortifier les hõmes, & atendoiẽt q̃ les Eſpaignols enuoyaſſent ſecours, cõme ils feirẽt, veu q̃ tout auſſi toſt preſque que Cardõne eut rõpu les noſtres à Terra-noua, arriuerẽt Manuel de Benauida, & Antoine de Leua auec deux cẽs hõmes d'armes, & autant de cheuaux legers, & deux mille hommes de pied, & entrerent en

Comte de Melet deffait par Cardonne.

Autre secours venu aux Espaignols. *Rosarno pris sur les nostres.*

Calabre, où peu de temps au-parauant les nostres auoient perdu Reggio, & s'acheminans vers Rosarno voisine de Calimera l'assiegerent: dedans estoient entrez le seigneur d'Ambrecourt François auec cinquante lances, & le Comte de Melet Napolitain auec mille soldats, si est-ce que quelque deffence qu'ils sceussent faire ils furent forcez au second assault, y estant tué vn Capitaine Gascon nommé Esprit, & le seigneur d'Ambrecourt fait prisonnier, le Comte de Melet se sauuant en la Citadelle, que l'Espaignol n'osa assaillir à cause que le seigneur d'Aubigny approchoit auec toutes ses forces, lequel les attaignit pres de Ghierace eux s'enfuyans, & quittans Rosarno à faute de viures, & les deffit, bien qu'il n'y eut pas grand meurtre, à cause que la difficulté du lieu empeschoit les nostres de s'auenturer, & que les plus hastez y laisserent la vie, entre lesquels fut le seigneur de Grignaux, qui commandoit sur la compaignie du deffunct Comte de Gaiaz Iean Galeaz de Sanseuerin, mort de maladie apres la prise de Capue. Durant ces choses, le Duc de Nemours se tenoit tousiours deuant Barlette, ayant mis gardes sur tous les passages pour empescher qu'on ne portast viures, ny donnast secours aux assiegez, lesquels il esperoit d'emporter par famine, ou que la peste les forceroit de se rendre, à quoy Consaluo n'auoit aucune intentiõ d'entendre, ains se resoluoit de plustost y perdre la vie. Au reste, il semble que ce Capitaine enfermé à Barlette iouäst à l'asseuré, & qu'il se tinst fort de la volonté des Venitiens: car ayant enuoyé Octauian Colonne en Allemaigne pour y faire leuée d'hõmes, bien qu'il n'y eut moyen de les faire venir à Barlette sans la permission des Venitiens, qui auoient leur armée à Brindes, si est-ce que Consaluo donnoit tel cœur à ses gens de ce secours, que facilement ils souffroient touts desastres. Ce-pendant les villes voisines se faschans des garnisons Françoises, commencerent à se mutiner, & les nostres deuenus lents & pesans, ne se tenoient tant sur leurs gardes que jadis: de sorte que le seigneur de la Palice estant logé auec cent lances, & trois cens hommes de pied en vne petite ville non guere loing de Barlette, nommée Rubos voisine de Bitonte, Consaluo sçachant qu'on n'y faisoit que peu ou point de garde, quoy que la place fut sans murs, forts ny deffence, sort de nuict de Barlette, & conduisant le canon, l'assaillit si furieusement, que les nostres estonnez d'vn assault si soudain s'enfuirent, & le chef de la Palisse, & autres Seigneurs furent faits prisonniers de celuy qu'on pensoit tenir enfermé à Barlette: où il se retira sans que personne luy donnast aucun empeschement. Ie laisse à part vn cõbat qui fut depuis dõné de treize François à treize Espaignols & Italiens, accordé par les Vice-Roys dedans la ville de Trany, l'honneur duquel aucuns octroyent aux Espaignols, & les autres aux François: tant y a qu'à la verité quoy qu'il y eut plus des nostres de morts que des ennemis, si est-ce que par la vaillance du Capitaine Bayard Dauphinois, & des seigneurs Mondragon, Torsi & Chabanes, le camp demoura franc aux nostres: de maniere que l'vne & l'autre partie se dist & vanta en auoir emporté la victoire: & de fait, le procez en pend encore au croc, d'autant que les Venitiens esleuz iuges en ceste cause le laisserent indecis, ne voulans desplaire à l'vne n'y l'autre des parties: & toutesfois le nombre de noz morts sembla presager l'infortune qui depuis suiuit nostre armée presque en toutes ses entreprises. La plus part de noz historiens a laissé les choses plus importantes de nostre histoire, de sorte qu'il fault mendier de l'estranger ce qui est le plus seant & important pour les affaires de ce Royaume: d'autant qu'ils taisent l'esmeute que les Suisses feirent contre le Roy en Lombardie, tandis que noz gens estoient ainsi pressez au Royaume de Naples, afin que de tous costez le Roy eut dequoy se douloir. Or sçachez que trois Cantons des Suisses qui auoient occuppé Bellinzon sur l'estat de Milan, comme place leur appartenant, vindrent assaillir la Muratta qui est vn mur s'estendant depuis le Lac Major jadis appellé Lac Verban, iusques à Lucherne, par lequel mur on empesche que les Montagnars ne viennent faire courses en la campaigne Milanoise, & n'y a qu'vn seul lieu & porte pour y passer: mais ayans trouué resistance des François y mis en garde par le seigneur de Chaumont, fallut que pour lors se retirassent. Depuis ayans eu secours des Rhetiens, & Grisons, ils vindrent assaillir la Muratta de tel effort qu'ils la forcerent, sauf le fort qui demoura és mains des nostres, sans que le seigneur de Chaumõt y peust resister, quoy qu'il eut huict cẽs lãces & trois mille hõmes de pied, & qu'il se fust arresté à Varese & à Galera, d'autant

Espaignols mis en route par le seigneur d'Aubigny.

Opiniastre siege que celuy de Barlette.

Venitiens fauorisent en secret aux Espaignols.

Rubos pris par Cõsaluo où le seigneur de la Palisse fut fait prisonnier.

Combat de 13 Frãçois à 13. Espaignols au siege de Barlette.

Negligẽce de noz historiens.

L'an 1503. *Muratta mur separãt l'estat de Milan d'auec les Suisses.* *Muratta pris par les Suisses.*

d'autant que ce peuple alloit tellement en multipliant qu'il fut contraint de ceder à leur fureur. Les autres Cantons, quoy qu'alliez du Roy & qu'ils fussent ses pensiónaires, si est-ce que faisans plus d'estat de l'ancienne confederation d'auec leurs freres & voisins, que de l'alliance du Roy, s'vnirent auec les premiers, & furét assieger le fort inexpugnable de Lucherne, que les nostres ne pouuoient secourir, tant pour l'aspreté & difficulté des passages montueux, que pour la diligente garde que faisoient les soldats des ligues. En somme, cóme ce peuple fust sans artillerie, & sans caualerie & sans argent, & que pource n'osast se ietter en cápaigne, le seigneur de Chaumont ne tenoit pas grand compte de luy, esperant que la faim le feroit retirer de son entreprise: entát qu'il auoit faict sumerger plusieurs bateaux qui par le Lac Major portoient viures au camp des Suisses.

Suisses se desbandét.

Cecy donna occasion aux Cantons à qui le faict de Bellinzon ne touchoit en rien, de se desbander l'vn apres l'autre, & les autres venans à compositió fallut que rendissent tout ce qu'ils auoient pris és móts sur l'estat de Milan, & le Roy leur rendit aussi ce qui leur appartenoit, sauf Musocco, appartenant à Iean-Iacques Triuulce, qui lors estoit au Royaume de Naples pour le seruice de sa maiesté: laquelle promit de ne plus tourmenter Bellinzon, & n'y pretendre aucun droict, quoy que la place fut de tout téps de l'estat de Milan: mais le Roy ayant tant d'ennemis & ses amis estans muables en Italie, il n'auoit affaire sinon que de gaigner l'amitié des Suisses.

Accord entre le Roy, & les Suisses.

Ceste colere des Suisses estant appaisée, & le Roy les ayant attirez, cóme iadis, à sa pésion, il s'offrit vne autre occasion d'appaiser les troubles de Naples sur le poinct mesme que noz affaires y commençoient à se mal porter, & entendez en quelle sorte. Il vous peut souuenir comme cy dessus ie vous ay dict, que l'Archeduc d'Austriche Philippe allant en Espaigne pour y receuoir les sermens de fidelité au nom de Ieanne son espouse, passa par la France, & y fut humainement receu & hónoré tant à Paris qu'en la cour du Roy Louys douziesme: cestuy voulant s'en retourner en ses pays bas, Ferdinand tascha le destourner de repasser par la France, à quoy Philippe ne peut onc condescendre, sçachant l'integrité de nostre Roy, & que sa parole estoit plus valable seule que tous les sermens du Roy Catholique.

L'Archeduc Philippe poursuit la paix entre les Rois.

Par ainsi resolu de faire son voyage par le mesme chemin qu'il estoit venu, il pria les Roy & Roine ses beau-pere & belle mere de vouloir entendre à la paix auec le Roy de France, & les sollicita de telle sorte qu'ils luy accorderent sa requeste, quoy qu'ils se plaignissent de ce que leurs Ambassadeurs estans allez en France pour se plaindre du Duc de Nemours, qui sans iuste occasion (comme ils mettoient en auant) auoit rompu la paix & accord, à l'assaut de Tripalde, tant s'en faut que le Roy tres-Chrestien leur feit droict, que plustost il les en renuoya auec aspres & rigoureuses paroles.

Ferdinand se plaint de ce que luy mesme auoit fait.

Auec cest octroy & ample puissance de transiger & conclurre la paix, le Prince Flamand reuint en France, ayant tel sauf-conduit qu'il luy pleut demander, tant pour sa personne, que pour deux Ambassadeurs deputez de la part du Roy Catholique, & luy estant faicts de grandes honneurs, recueils & honnestetez par toutes les villes de l'obeissance de nostre Roy, qui aimoit la bonté de l'Archeduc, & l'estimoit grandement en son cœur, le voyant si affectionné au repos de la Chrestienté. Philippe estant arriué à Blois, d'autres disent à Lyon, à quoy tous les nostres consentent, & est le plus vray-semblable, il feit entendre au Roy comme il auoit charge du Roy de Castille son beau-pere, de traicter de la paix & la conclurre: lequelle le Roy dict qu'il desiroit sur toute chose, pourueu qu'il n'y eut point des sophisteries, desquelles on vsoit en negotiant de la part du Roy Catholique: toutesfois le Roy dict qu'il se fioit tant de luy qui portoit la parole, qu'il ne mettroit rien en doubte de ce qu'il proposeroit.

Philippe repasse par la France.

L'Archeduc fait ouuerture de la paix au Roy.

D'aucuns tiennent que l'Archeduc marchoit droictement en besoigne en cest endroit, mais d'autres qui ont veu plus clerement, ou (plustost) parlé plus selon la verité des choses, ont dict, que bien que publiquement il se dist le moyenneur de la paix, si est-ce que soubs main, il negotioit, (sollicité du Roy Catholique) auec l'Empereur Maximiliá son pere, à ce qu'il enuoyast tréte mille Allemás à Cósaluo en Calabre, afin qu'il les peust opposer aux Suisses de nostre armée: ioint que Ferdinand armoit secrettemét des galées pour les mander au secours de Barlette.

Ruses de l'Archeduc Philippe.

Et ce qui declaira la dissimulation & fautes de l'Archeduc fut que le seigneur d'Aubigny ayant escrit au Roy quel estoit l'estat des affaires de Naples, Philippe ce pendant ne cessoit d'esuenter tout ce qui se passoit &

Aubigny escrit de l'estat de Naples.

en Gaule & en Germanie,& de corrompre par argent quelques vns de la maison du Roy,pour sçauoir les desseins du conseil de France. Mais il se trouua fort estonné,oyãt comme le Roy sçauoit toutes les menées basties contre luy, & que la paix qu'on luy offroit estoit fourrée,il fut grandement estonné, & craignoit qu'on ne le retint comme espion & fraudeur: & blasmoit sa simplicité de s'estre ainsi mis au piege, & entre les mains d'vn Prince ennemy des siens, & qui n'auoit encore l'alliãce & paix asseurée auec l'Empereur son pere,& se souuint lors de la faute de Louys onziéme,venu en petit equipage vers Charles Duc de Bourgoigne: toutesfois faisant de necessité vertu, s'excusa si bien enuers le Roy, que sa maiesté creut, ou feit semblant de croire,que l'Archeduc ne sçauoit rien des menées de Ferdinand,& qu'il proposoit les articles de la paix suiuant qu'on luy en auoit dressé les instructions & memoires. Les Italiens & Espaignols ne parlẽt aucunemẽt de ces menées, leur suffisant de dire que l'Archeduc vint en France,seulement pour estre moyenneur de l'accord,& qu'il le conclud,presque contre l'aduis des deputez venuz en sa compaignie: mais de quel effort cela fut, i'espere vous le declairer au chapitre qui s'ensuit.

L'Archeduc se repẽt d'estre passé en France.

Traicté de paix entre les Roys capitulée par l'Archeduc Philippe, & refusée par Consaluo, & de la deffaicte des nostres, & mort du Duc de Nemours au Royaume de Naples.

CHAP. X.

L'an 1503.

VOus ne sçauriez mieux iuger l'intention de l'homme, que par les œuures & effects de sa vie,comme l'arbre est cogneu à son fruict: ce que ie dis pour le succez des choses que se passerẽt depuis l'arriuée de Philippe Archeduc d'Austriche en Frãce, nonobstant ceste belle paix qu'il apporta, les fruicts de laquelle furent des nouuelles,& tres-cruelles sources de guerres, & de laquelle il capitula ainsi les articles. Que le premier partage & diuision du Royaume de Naples faicte entre les Rois tres-Chrestiẽ & Catholique sortiroit son plein effect,& demoureroit en son entier,sauf que les Prouinces pour lesquelles on estoit en debat & contention, demoureroiẽt sequestrées entre les mains de l'Archeduc Philippe: que pour asseurer cest accord, Charles fils de l'Archeduc,& Claude fille du Roy de France, & heritiere de Bretaigne estans mariez ensemble par la vertu de cest accod porteroyẽt le tiltre de Roy,& Royne de Naples, & Duc & Duchesse de Poüille & de Calabre: & que pour ceste cause,ce qui escheoit au partage du Roy Ferdinand, seroit gouuerné par l'Archeduc: & ce qui appartenoit au Roy Louys,seroit disposé ainsi qu'il plairroit à sa maiesté tres-Chrestienne,ce neantmoins l'vne & l'autre part de ce Royaume seroit tenu soubs le nom des enfans Charles & Claude: le mariage desquels venant à sa perfection,le Roy Louys seroit tenu de donner la portion qu'il tenoit, & la quitter à Charles,pour le doüaire de Madame Claude sa fille. Cecy estant accordé, & publié en France & en Italie, causa diuerses affections és cœurs des hommes: les François estans ioyeux de ceste paix,mais en Italie la diuersité y estoit fort grande, d'autãt que le Pape, & les Venitiens voyoient que par cest accord l'Empereur venoit à se reconcilier auec le Roy de France,auquel il donneroit l'inuestiture de Milan, & ce-pendãt on se rueroit sur le terroir des vns,& sur l'autorité de l'autre. Mais ces frayeurs furent aussi tost estaintes que nées: d'autant que le Roy Louys & l'Archeduc ayans tout aussi tost apres l'accord despeché lettres vers les Vice-Rois de Naples, leur enioignans de mettre ius les armes, & qu'attendans la resolution d'Espaigne chascun se tinst sur ce qu'il possedoit,sans rien plus entreprendre: bien que le Duc de Nemours obeist aux patentes de son Roy, si est-ce que Consaluo refusa de suiure l'ordonnãce de l'Archeduc, soit qu'il ne tinst compte de ses commandemens, ou qu'il esperast de ruiner les nostres: respondit qu'il ne pouuoit quitter son entreprise iusqu'à tant qu'il eut vn plus ample & asseuré commandement de ses Roy & Roine, par les iussions desquels il estoit

Articles de la paix capitulée par l'Archeduc.

Frayeur du Pape et des Venitiens.

Lettres du Roy Louys et de l'Archeduc à Naples.

Consaluo mesprise le mandemẽt de l'Archeduc.

il estoit entré au Royaume de Naples, & sans l'expresse declaration desquels il estoit resolu de ne discontinuer la poursuite de la guerre. Ce fut aussi lors que les trois mille Allemans cy dessus ramenteuz & pratiquez par l'Archeduc, s'embarquerent à Trieste en Histrie, venus par le Friuli du costé d'Austriche, & passans soubs l'adueu des Venitiens par le goulphe de Venise, furent encore receuz à Brindes, & en fin se ioignirent aux gens de Consaluo à Barlette: de sorte que les plus rusez & accorts gẽs de guerre veirent icy que nostre Roy estoit vendu soubs ceste couleur de la paix, afin qu'il n'enuoyast le secours desseigné, & que ce-pendant l'Espaignol feist ses affaires, estant plus fort que le Vice-Roy & Lieutenant du Roy de France. Et ce qui hauçoit le cœur à Consaluo, outre ce secours Allemant, estoit les prisonniers qu'il tenoit depuis la prise de Rubo, entre lesquels estoient les Seigneurs de la Palice, de Curton, & d'autres, par l'absence desquels il esperoit d'affoiblir grandement nostre armée, aussi ne voulut il onc entendre à la reddition d'iceux, quoy que dés le commencement de la guerre ils eussent pactisé & iuré ensemble de mettre soudain à rançon honneste les prisonniers qui seroient pris d'vn ou d'autre costé: tellement que Consaluo bien que deliurast la Palice & Curton, si est-ce que le reste de la Noblesse fut longuement en prison: & quant aux pauures simples soldats, il les mit cruellement, & contre toute coustume militaire, pour tirer la rame aux galeres. Prit encore & conceut de grandes esperances de bon succez Consaluo, ayant sçeu que Borgie fils du Pape (Espaignol naturel) changeoit de foy auec la fortune, & qu'il laissoit couuertement le party de nostre Roy, laissant aller ses soldats au seruice du Roy de Castille. Louys d'Armaignac Duc de Nemours, ayant sçeu la resolution de Consaluo, & voyant que le Roy ne leur enuoyoit secours ny d'hommes, ny d'argent, esperant en l'effect de cest accord, & qu'estant aduerty des deportemens de l'Espaignol, auant qu'il les eut secourus, ils auroient souffert de grandes necessitez, se resolut de tenter la fortune par vne bataille: & pource rassembla toutes les forces esparses çà & là par les garnisons, sauf celle partie d'armée que le seigneur d'Aubigny auoit au pays de Calabre. Durant cecy Pregiã Capitaine Prouençal & Cheualier croisé de Rhodes, estant venu surgir au port d'Ottrante, soubs licence & sauf-conduit des officiers estans là au nom des Venitiens, qui l'asseurerent de toute fascherie, & luy promirent ne souffrir qu'on luy feit aucun tort, fallut neantmoins que pour se sauuer de l'armée Espaignolle voltigeant là és entours, il mit en liberté la Chiorme, & enfondrant en mer ses galées, s'en vint auec sa trouppe vers le camp François par terre, tant les Venitiens estoient lors les bons alliez de la couronne de France. Or n'orrez vous plus parler que de desastres pour les nostres au pays Napolitan, & ne vous peux dire chose qui vous soit agreable: d'autãt que le seigneur d'Aubigny qui auoit peu de iours auparauant vaincu Vgon de Cardonne pres de Ghierace, fut surpris par celuy qu'il auoit deffait, & cecy par sa propre faute: d'autant qu'il sçauoit bien que l'ennemy estoit beaucoup plus fort que luy, ayant plus grãd nombre de soldats: mais luy se fiant en sa felicité passée, & en la vaillãce de ses soldats tous vieux guerriers & experimentez au faict militaire, se hazarda aussi de combattre les forces Castillanes, Siciliennes & Arragonnoises. Ainsi sortant en campaigne, mit sa fanterie à Gioia place assise à trois mille de Seminare, & sa caualerie à Losarno, à trois mille aussi de Seminare, pour là attendre l'ennemy s'il vouloit passer le fleuue, sur lequel est assise la ville de Gioia. En somme, l'Espaignol y passa, & le seigneur d'Aubigny luy venant au deuant, tout ce qu'il peut faire, fut de renger en diligence ses gens en ordonnance, & les preparer au combat, luy estant à l'auant garde: à la bataille commandãt Honoré de Sanseuerin, & à l'arriere-garde le Prince de Salerne, ayans en leur suite les seigneurs de Malesherbes, Podenas, d'Inuersan, & autres tant Gascons que Frãçois, lesquels descõseilloiẽt ceste bataille. En somme, on cõbatit fort brusquemẽt, mais la caualerie du seigneur d'Aubigny n'ayant peu faire son deuoir, pour estre tenue de trop pres, elle fut aussi mise en route, & le seigneur d'Aubigny presque pris, mais estãt remõté par les siẽs se sauua à Angitole, où estant depuis assiegé, fut pris & ses forces dissipées: & quant au Prince de Salerne voyant Aubigny deffait, auquel il n'alla point donner secours de bonne heure, il fut mis en fuite par Ferdinand d'Andrade: & Honoré de Sanseuerin s'enfuit aussi sans coup ferir, mais & l'vn & l'autre de ces deux chefs fut faict prisonnier du Cardonne. Ceste deffaite sceuë par le Duc de Nemours,

Allemãs passent par le terroir de Venise allans contre le Roy.

Seign. prisonniers de Consaluo.

Cruauté de Consaluo sur les soldats François.

Resolution du Duc de Nemours.

Desloyauté vsée à Pregian par les agens des Venitiens à Ottrante.

Faute du seig. d'Aubigny.

Où assis le camp du seig. d'Aubigny.

L'an 1503.

Aubigny ne voulut croire conseil.

Deffaite des François à Seminare

Resolution du Duc de Nemours.

Consalue laisse Barlette, & se met aux champs.

en fut grandemēt marry & receut vn grand sursault au cœur, craignant que cecy ne fut commencement de quelque plus grand mal-heur pour les affaires de France: à ceste cause demanda conseil, s'il seroit bon ou de donner la bataille, ou de se retirer à Melphe, ou en autre ville forte, attendant qu'il leur vint au secours de France: & cóme il y eut plusieurs Capitaines qui furent d'aduis qu'on ne hazardast point ainsi l'estat par & auec vne iournée, si est-ce que le Duc, Prince genereux, ne voulut accepter ce conseil, ains se resolut de combattre Consaluo, auant qu'il se ioignist auec les autres Espaignols qui auoient deffait noz gens à Seminare: car Consaluo mourant de faim à Barlette, & ayant recouuert forces nouuelles, se mit en campaigne, & ne demandoit rien plus que de rencontrer les nostres, & acheuer la guerre par la ruine des trouppes du Duc de Nemours. Lequel se doubtant de ce que Consaluo vouloit faire, enuoya vers le seigneur d'Arsi, qu'il le vint trouuer à Canes: mais Pierre de Nauarre sçachant cecy, feit surprendre le seigneur d'Aquanina, qui faisoit ce message auec ses lettres, par les chemins, & le feit son prisonnier: ce nonobstant vindrent vers le Duc les Seigneurs d'Arsi, d'Allegre, de Harcourt, la Palice, Curton, de Formás, issus de Chastillô, d'Aulni, de Fiumarcon tous Gaulois, & bon nombre de la Noblesse du Royaume de Naples, entre lesquels estoit Traian Caracciol Prince de Melphe, la race & famille duquel ne fut onc autre que fort fidele à la couronne de France. Toutes les deux armées estans en campaigne, Consaluo fut à Gerion non loing de Lofanto fleuue de Poüille, iadis nommé Aufidie, & laquelle place est posée sur vne colline toute entourée de vignoble, où Prosper Colonne feit camper & retrécher la fanterie Espaignole & Italienne pour la deffendre de nostre caualerie. Ce-pendant le Duc de Nemours approchant de Gerion, s'arresta longuement sur les consultations s'il failloit donner la bataille ou non, les vns la dissuadans, & les autres voulans qu'on combatist quelque chose qu'en deust aduenir: & de cest aduis estoit le seigneur d'Allegre, lequel auoit desia blasmé le Duc de Nemours d'estre trop froid, & n'entendre pas le deuoir d'vn grand & heureux Capitaine. Dequoy informé le Duc, & voyant que d'Allegre le pressoit tant de batailler, quoy qu'il fut ja fort tard, il dict: Et vrayement vous aurez la bataille, & ie combatteray non comme lasche, ains tel que ie suis, à sçauoir bon & fidele seruiteur de mon Roy, & qui iamais ne feis acte de poltronerie: mais i'ay belle pœur que ce braue qui conseille tant la bataille, ne se fie plus à la vistesse de son cheual qu'au fer aceré de sa lance: par ces parolles piquant d'Allegre, & semblant predire ce qui aduint depuis, & la fuite de celuy qui le semonnoit tant à venir au conflict. Ceste ialousie donc d'entre les grands fut cause que ce braue Duc Louys d'Armaignac dressa ses rancs, & ordonna des escadrons, se mettant sur l'esle droite auec le seigneur d'Arsi, & conduit l'auantgarde: à la bataille commanda le seigneur de Chandé en Poictou, & d'Allegre eut la charge de l'arriere-garde, auec lequel peu s'en fallut que le Duc ne s'attaquast, & sans que le seigneur d'Arsi appaisa le Duc, il y eut eu du sang espandu. En somme, on vint aux mains vn iour de Vendredy vingt-huictiesme d'Auril mille cinq cens trois, & l'artillerie de l'ennemy ioüant, empescha que nostre caualerie ne feit si bien son deuoir qu'elle eut desiré: & le Duc de Nemours voyant les Allemás ioints contre noz Suisses, voulut se ruer sur eux cuidant les rompre, mais ceux cy ayás faict des fossez couuerts de branchages, se garderent de ce choc, & ainsi le Duc tournant arriere, pour les assaillir d'vn autre costé, il fut attaint d'vne harquebusade, duquel coup il tomba à terre, sans plus s'en releuer. Le seigneur de Chandené, ou Chandé voyant son general abbatu, & estant pres les mesmes trenchées où le Duc auoit esté occis, y fut aussi payé de mesme monnoye, laissans ces deux chefs vne grande frayeur & confusion en l'armée Françoise: d'autant que chascun voyant le general mort, & le chef de la bataille luy tenant compaignie, & oyát la huée des ennemys, en lieu de se deffendre, se laissoit massacrer & prendre à discretion: de sorte que le seigneur d'Arsi, & quelque autre trouppe de Noblesse ayant faict longuemēt bô deuoir, & occis grand nombre de leurs aduersaires, fallut que guerpissent la place, voyás que le seigneur d'Allegre auoit tourné le dos, pour ne perdre toute l'armée: lequel d'Arsi detestant & maudissant, ne faisoit conscience de dire tout haut que l'orgueil d'iceluy auoit causé, & la mort du general, & la ruine des trouppes Françoises, & la perte du Royaume: car s'il n'eut hasté le combat, on se fust essayé d'attirer l'ennemy hors de son

Seign. qui estoiét auec le Duc de Nemours.

Geriō place en Poüille sur le fleuue Lofanto.

Pique entre le Duc de Nemours, & le seig. d'Allegre.

Paroles du Duc contre d'Allegre.

Louys d'Armaignac ordonne ses batailles.

L'an 1503. Louys d'Armaignac occis.

Le seign. de Chādé tué à Cerignole.

Fuite des seig. d'Allegre & d'Arsi.

ſon fort,ou de trouuer moyen d'y entrer, & ce faiſant la victoire eut eſté aux noſtres
plus que certaine. Ainſi fut deffait le Duc de Nemours Louys, auquel defaillit le nõ
& la race des Comtes d'Armaignac, ceſtuy eſtant ſorty de ce Comte de Perdriac, &
de la Marche,qui auoit eſpouſé la fille de Iacques de Bourbon Comte de la Marche
& Roy de Naples & Sicile:de ſorte que ce vaillant Prince vint finir ſes iours où ſon
grand ayeul auoit iadis commandé, & où depuis il receut de mauuais traictemens par
l'inſolence de ſon eſpouſe. D'Arſi ce-pendant apres la deffaicte ſe retira fuyant à Ve-
noſe, & le ſeigneur d'Allegre à Tripalde,& depuis à Auerſe,laiſſant tout en confuſion

Louys Duc de Nemours fut le dernier du ſang des Cõtes d'Armaignac.

& les villes ſe rendans comme à l'enuy à Cõſaluo,enorgueilly de telle victoire gaignée
plus par induſtrie que par force : mais en ceſt endroit on ne ſe ſoucie point par quel
moyen eſt-ce qu'on accable les forces de l'aduerſaire. En fin les Seigneurs d'Allegre,
d'Arſi,le Prince de Salerne,le Comte de Melet,& autres chefs eſchappez de ceſte ba-
taille,où mourut enuiron quatre mille cinq cens des noſtres,ſ'eſtãs vnis & raſſemblez
auec ce qu'ils auoient peu ramaſſer des trouppes eſgarées,furent ſur les deliberations
de ce qu'ils auoient à faire,& ſ'il vaudroit pas mieux ſe mettre ſur quelque paſſage &
deſtroit, pour empeſcher que l'ennemy ne ſ'acheminaſt vers Naples, ou ſ'ils ſ'enfer-
meroient en quelque ville forte,pour y amuſer Conſaluo:mais craignãs d'y eſtre affa-
mez ils laiſſerent auſſi ceſte pratique,& pource ſ'en allerent camper entre Gaiette &
Traietto,ſe mettans bien loing des coups,cõme ceux qui n'auoient forces ſuffiſantes
de faire teſte aux vainqueurs. Et afin que la fortune courut du tout ſus aux noſtres,
comme ils ſe fuſſent mis au lieu ſus-allegué pour retirer grand nombre de bleds qu'ils
auoient achepté à Rome pour leurs neceſſitez, eſperans de fournir Naples de viures:
ils furent trompez lors qu'ils voulurent retirer leurs prouiſions : d'autant que le peu-
ple Romain en empeſcha la deliurance,diſant que cela ſuffiroit pour affamer leur vil-
le:mais les plus cler-voyans,cogneurent que c'eſtoit vne ruſe du Pape, qui tournoit
le dos aux François en lieu de les ſecourir, voyant le deſaſtre de noſtre armée.Et tã-
dis Cõſaluo pourſuiuãt ſon heur ſ'achemina vers Naples,& paſſant par Melphe offrit
au Prince du lieu l'amitié du Roy d'Eſpaigne,luy permettant de viure en ſa maiſon
& iouyr de ſes biens & reuenu,pourueu qu'il ſuiuit le party d'Eſpaigne: mais il eut le
cœur ſi entier vers le Roy de France, qu'il ayma mieux quitter ſon pays,ſes terres &
ſeigneuries,que le ſeruice du Roy,& pource prenant ſa femme & enfans ſe retira vers
le ſeigneur d'Arſi,qui eſtoit à Venoſe.Le ſeigneur d'Aubigny duquel nous auons par-
lé cy deſſus,& de ſa deffaicte huict iours ſeulement deuant celle de Cerignole,& Ge-
rion,eſtant encore aſſiegé à Atignole,enuoya vers Conſaluo demander compoſition,
dés qu'il ouyt la mort du general, & la ruine de l'armée.Et l'Eſpaignol luy accorda
que ſes gẽs pourroiẽt ſortir vies & bagues ſauues, & cõgé de ſe retirer ſoubs ſon ſauf-
conduit en France,mais que d'Aubigny reſteroit priſonnier ſur ſa foy, iuſqu'à la fin
de la guerre,& que lors il ſeroit deliuré ſans payer aucune rançon. Ce qu'eſtant faict,
& Aubigny priſonnier de Conſaluo,les Eſpaignols enrichis de noz deſpoüilles,baga-
ge & artillerie,vindrent vers Naples, où tout auſſi toſt on veit tel changement que
de couſtume,ce peuple eſtant d'ordinaire au plus fort,ce qui fut cauſe que la garniſon
Françoiſe ſe retira aux Chaſteaux pour y attendre ſecours. Auſſi loyaux furẽt enuers
les François ceux de Capue & d'Auerſe que les Napolitans,ſuiuans la felicité du vain-
queur, & non la fidelité qu'ils auoient iurée à leur Prince.Vne telle & ſi ſegnalée per-
te ne pouuoit eſtre long temps celée au Roy,lequel dés que fut aduerty de la deffaite
des ſiens, de la mort de tant de braues Seigneurs, Cheualiers, Capitaines & ſoldats,
& ſur tout du Duc de Nemours ſon couſin,& de la perte d'vn Royaume qui tant luy
auoit couſté à conquerir & garder, & conſiderant la conſequence que luy trainoit ce
deſaſtre,& le peril qu'il voyoit pour le reſte de ce qu'il poſſedoit en Italie, & eſtant
fort deſplaiſant qu'vn Roy d'Eſpaigne fuſt celuy duquel il receuſt ce deshonneur que
d'eſtre vaincu,il ne pouuoit ſe contenter en ſorte quelcõque:& pource il ſe reſoluoit
d'en auoir la raiſon,& de venger ſa honte par force d'armes.Et d'autant que le Prin-
ce d'Auſtriche Philippe eſtoit encore en France lors que ceſte nouuelle fut portée
en cour, le Roy ſe plaignit à luy & l'admoneſta de pouruoir à ce que ſa foy & reputa-
tion fuſſent cõſeruées:que par ſon moyen il auoit fait vne telle perte,& qu'à iamais il
luy reprocheroit,& taſcheroit de ſ'en reſſentir cõme d'vne ſurpriſe mal-ſeante à l'Ar-

Chefs Frãçois raſſemblez.

Allegre entre Gaiette & Traietto.

Cruauté des Romains vers les Frãçois.

Deſloyauté du Pape Alexãdre ſixieſme.

Fidelité du Prince de Melphe.

Seig. d'Aubigny ſe rend à Conſaluo.

Naples ſe rend à Conſaluo.

L'an 1503.

Nouuelle de la deffaite portée au Roy.

Louys 12. ſe plaint à l'Archeduc.

cheduc enuers celuy qui se fioit de luy, & lequel se voyoit laschement trahy soubs couleur d'vne paix amyable. L'Archeduc s'excuse, & faict paroistre de son deuoir, monstre la charge, pouuoir & instructions qu'il auoit de faire la paix: se dit aussi bien circonuenu que sa maiesté tres-Chrestienne, & s'offre d'escrire à ses beau pere & belle mere, comme il feit, se plaignant de ce qu'ils l'auoient & enchargé & auoüé sur le faict de la paix, & accusant Consaluo de desobeissance: les prioit d'en faire la punition, afin qu'il seruist d'exemple pour l'aduenir à ceux qui feroient le semblable. Mais Ferdinand & Isabel ne tindrēt grand cōpte de ses lettres, plustost dirent que l'Archeduc auoit trop entrepris de soy-mesme, & outrepassé la commission qu'on luy auoit dōnée: à laquelle iamais ils n'auoient consenty, & mesmement en ce qu'il s'estoit donné le sequestre des Prouinces estans en different entre les parties, & qu'il vouloit leur rauir le tiltre de Rois de Naples & Ducs de Poüille & Calabre, pour les dōner à deux petits enfans, lesquels estoiēt si ieunes qu'on ne pouuoit encore esperer que iamais ils vinssent à estre mariez ensemble. Bien promirent ils ce nonobstant de venir à quelque composition pour gratifier à Philippe, & que pour ce faire ils enuoyeroient des deputez en Frāce: mais c'estoit pour encor amuser le Roy iusqu'à ce qu'ils eussent sçeu que Consaluo s'estoit fait maistre de Gaiette, & des forts de Naples, & que le Roy se fiant à ces capitulations n'enuoyast point nouueau secours aux chefs qui estoiēt encore en Italie. Et craignans que s'ils delayoient longuement d'enuoyer leurs agens, le Roy ne se doubtast de quelque forbe, ils les despecherent, lesquels ayans parlé à l'Archeduc touchant le mescontentement de Ferdinand & Isabel, de ce qu'il auoit plus fait qu'il n'auoit en charge: en fin proposerent au Roy, non rien des conditions que l'Archeduc auoit mises en auant, mais d'autres bien esloignées de l'intention du Roy, & (peut estre de celle du Catholique) disans que s'il plaisoit au Roy faire reconduire Federic d'Arragon en Italie, que Ferdinād s'offroit de luy remettre le Royaume de Naples en main, pourueu que le Roy luy cedast aussi, & ce qu'il y possedoit & tous ses droits & pretensions. Le Roy oyant vne chose tant esloignée de verité, & descouurant le fard de l'hypocrisie Espaignole, respōdit en publique audiēce de sa propre bouche aux Ambassadeurs Espaignols: Qu'il n'estoit resolu de prester l'oreille à nouuelle pratique quelconque, plustost que le Roy Ferdinand, & son espouse n'eussent faict effectuer la paix par eux proposée, sans qu'il leur en eut faict requeste: & qu'il ne falloit faire des mines si caphardes que de monstrer d'auoir desplaisir des desordres aduenus, veu que c'estoient eux mesmes qui les auoiēt causez dōnans ceste charge à Cōsaluo, & autres chefs de l'armée Espaignole. Qu'il s'estōnoit grandement cōme eux, qui se glorifioiēt tant en ce tiltre de Catholiques, & faisoient parade de deffenseurs de la foy, auoiēt si abominablement faucé & violé le serment par eux faict en public, & supporté Consaluo en ses pariures: & desauoüé l'Archeduc leur fils & pretendu heritier en chose qu'eux mesmes luy auoient enchargée: que ce seroit folie que de s'arrester à gēs si cauteleux & infideles, le serment desquels est sans tenue, & la parole sans effect: & que pource il estoit resolu de se pouruoir par autre voye que de paix, & leur faire sentir qu'encore auoit il de la force. Commanda aux Ambassadeurs de vuider de sa cour, dés le iour mesme, sans attendre autre responce que celle de sa bouche, & qu'ils n'arrestassent en pas vn lieu de son Royaume, n'estant l'intention de sa maiesté de plus negotier auec le Castillan qu'auec la pratique des armes. Ainsi ayant despechez ceux cy, sa majesté commença faire les desseins de la guerre, & se resolut d'assaillir Ferdinand de toutes parts, enuoyant vne armée en Italie, afin de garder les Chasteaux de Naples, & la cité de Gaiette, & vne autre en Espaigne pour assaillir l'Arragonnois du costé de Roussillon. Mais tandis que nous estions sur les appareils tant pour Roussillō que pour Fonterrabie, & que nous pretēdions assaillir le Roy Castillan par mer, tant du costé de Midy, que d'Occidēt, & en Arragon & en Catheloigne, Cōsaluo qui auoit ses forces prestes, & estoit suiuy d'vn ost victorieux, estant dedans Naples vint assaillir les forts gardez par les nostres, assiegeant le Chasteau-Neuf, & braquant le canon du costé du mont sainct Martin, faisant sa baterie d'vne motte qu'il auoit releuée: de laquelle auant il battoit les murs de la citadelle, qui n'y est plus, & laquelle ayāt prise il se deliberoit de sapper les murailles du Chasteau: ce qu'il feit, & fut la fortune si heureuse pour luy, qu'ayant fait de mine autant qu'il falloit, Pierre de Nauarre y faisant mettre

L'Archeduc escrit au Roy Ferdinand.

Respōce faite à l'Archeduc.

Ruse du Roy Castillan.

Ambassadeurs de Castille en France, & leur proposition.

Respōce du Roy aux Ambassadeurs d'Espaigne.

L'an 1503. Le Roy dresse quatre armées en vn mesme temps.

Chasteau-Neuf à Naples assiegé par Consalue.

mettre le feu, il y eut vne telle ouuerture du mur, q̃ la plus-part des soldats Espaignols entrerent en la citadelle: de laquelle les François s'efforçans de les chasser, furent repoussez iusqu'au Rauelin du Chasteau, où les Espaignols les suiuans entrerent pesle-mesle: ce qui estonna tellement les nostres, que perdans courage se rendirent à discretion, & fut fait prisonnier le Comte de Montorio, & autres seigneurs & vaillans hõmes. Et aduint cecy tellement à propos pour Cõsaluo, que si ce iour là il n'eut prise ceste place, il n'en fut venu si biẽ à bout le l'endemain, d'autant qu'il arriua du secours de Genes sur six grosses naufs, & plusieurs autres vaisseaux chargez de viures, & cõduisãs deux mille soldats: & lesquels vaisseaux estans veuz par l'armée Espaignole n'eut garde de les attẽdre, ains se retira à Ischie, & les nostres voyãs que le Chasteau estoit pris se mirent à poursuiure les galeres Castillanes, lesquelles ayãs mis à fonds quelque barque, empeschèrent l'abord à la nostre, & ainsi fallut que sans rien faire, elle retournast à Gaiete. Quelque foy qu'õ promist au soldat Frãçois fust de liberté, fust de hardes, & armes & ioyaux sortans des places qu'ils tenoient, & les rendoient, si est-ce que Consaluo ne leur tenoit riẽ, ains souffroit qu'õ deualisast les vns, qu'on feist prisonniers les autres, & que les aucuns fussent mis en galere, au grand mespris du nõ François, & alteratiõ de la loy militaire, & sur tout de la cõposition que i'ay dit cy dessus auoir esté entre les deux armées. La prise du Chasteau-neuf luy asseura la cõseruatiõ de Naples, & par-ainsi laissant Pierre de Nauarre en la ville, empesché au siege du Chasteau de l'Oeuf, il sortit en cãpaigne, resolu d'assieger la cité de Gaiete, s'asseurãt que de la prise d'icelle depẽdoit tout l'heur, ou mal'heur du succez aduenir des nostres au Royaume de Naples: d'autant qu'il y auoit encor plusieurs places tenans pour le Roy telles que l'Aquila, Rocca d'Euãdro, & autres en l'Abruzze, & que le seigneur d'Arsi, & le Prince de Melphe retirez à Venose faisans leuée d'hõmes auoient pris quelques forts, & gastoient le plat pays obeissant au Roy Catholique: ioint que les seigneurs de Rossan, & de Matalone, & autres villes, qui estoiẽt de l'ancienne ligue des Princes Angeuins faisoient teste aux Espaignols, & persistoiẽt constamment en la deuotion & seruice du Roy de Frãce. A Naples ce-pẽdant Pierre de Nauarre assiegeãt le Chasteau de l'Oeuf cõme il estoit vn des plus subtils ingenieurs de son tẽps, ioint qu'encor la subtilité des mines, ny le moyẽ de les descouurir, ou d'y obuier n'estoiẽt si descouuerts, & cogneuz qu'ils sont à present, feit miner la place du costé, duquel noz gẽs ne se fussẽt onc deffiez, & mettant le feu à la mine, la violence du feu, & de la poudre emporta partie du rãpart en l'air, auec les soldats qui estoient dessus, donnant tel effroy au reste qu'ils se rendirent, ayans perdu les chefs par ceste si mal'heureuse tempeste, aduenant cecy au mois de Iuing: de sorte qu'en moins de six sepmaines les Espaignols gaignerent deux batailles & la ville de Naples, & les Chasteaux, & Capue & Auerse & Melphe sur les nostres. Consaluo allant à Gaiete le seigneur d'Allegre preuoyant son dessein, rassẽbla quatre cẽs lãces & quatre mille hõmes de pied, qu'il auoit departis à Fõdi, Itri, Traieto & Rocca Guglielma, se ietta auec ses trouppes en Gaiete, estant suiuy des Princes de Salerne, & de Bisignan, du Duc de Traietto & autres seigneurs Napolitans, auec tous les viures d'icelle contrée. Dés que ces seigneurs furent enfermez en Gaiete, Cõsaluo se feit seigneur des terres & places qu'ils auoient laissées cõme encor' il prit le fort de S. Germain & plusieurs pieces assises sur le fleuue iadis Liris, & ores appellé Garigliã: puis venant loger au fauxbourg de Gaiete, & y braquant le canõ, cõmença la batterie du costé du mont Orlande (à present enclos dedãs la ville) & foudroyoit les murailles du port, & bien qu'apres la bresche faite, il eut resolu de venir à l'assaut, si est-ce qu'il se refroidit de ceste colere, pensant & au bon nõbre & à la vaillance des soldats de la garnison, & à la sagesse & generosité des Capitaines: & pour ceste cause il se determina de continuer & le siege & la batterie, afin de lasser les deffendeurs, qui estoient encore assaillis du costé de la mer par Raymõd de Cardonne cõmandant sur l'armée de mer du Roy d'Espaigne. Mais de la part du Roy venant le Marquis de Saluces pour estre Vice-Roy de Naples au lieu du deffunct Duc de Nemours, amenant trois mille Gascons & mille Corses, par la venuë desquels les Espaignols estans sur mer, feirent largue, & s'en allerent à Naples: & Consaluo se retira vn peu loing de Gaiete ayãt perdu de fort braues hõmes en ce siege, & entre autres Dom Hugues de Cardõne, celuy qui auoit deffait le seigneur d'Aubigny, à Seminare. Non pourtant se portoient encor biẽ les affaires Espaignols, car Prosper Colõne auoit pris en l'Abruzze les villes de l'A-

Chasteau-neuf pris et cõment.

Secours vient aux garnisons de Naples, mais en vain.

Mauuaise foy des Espaignols vers les nostres.

Entreprise de Cõsaluo sur Gaiete.

Places tenans pour le Roy.

Seign. du party du Roy.

Chasteau de l'Oeuf miné & pris sur les Frãçois.

Trouppes du seign. d'Allegre en Gaiete.

Gaiette assiegée par Consaluo.

Armée Espaignole deuant Gaiete.

Marquis de Saluces Vice-Roy de Naples.

Hugues de Cardonne occis deuãt Gaiete.

quila & Rocque d'Euádre, & autres detenues par le seignr Fráçois & Napolitans:& en Calabre le Côte de Capaccio auoit capitulé auec les Castillás, leur rédant tout le pays, sauf Rossan & saincte Seuerine. Côsaluo feit quelque contenance d'empescher que le Marquis de Saluces, & le Vicôte de Riberac Odet d'Andie issu des Seigneurs d'Andie, iadis Côtes de Cominge, ne prinssent terre à Gaiette, mais ayát perdu beaucoup d'hômes, il leua le siege, & se retira à Castiglion, qui fut iadis la ferme Formiane appartenát à Cicerô, pour de là auant faire quelque nouuelle entreprise sur Gaiette.

Seig. de Riberac issus des seign. d'Andie Comtes de Cominge.

Continuation de la guerre de Naples, armée Françoise en Espaigne, mort du Pape Alexandre, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XI.

L'an 1503. Dissimulatió du Pape, et de son fils Borgie.

QVOY que le Pape, auquel la vieillesse n'auoit rien peu chäger de son naturel, eut (comme dit auons) fait soubs main paroistre le bien qu'il vouloit aux François, & que Borgie son fils, eut suiuy la trace du pere, si est-ce qu'encor se vouloient ils preualoir des armes du Roy côtre les Florentins, si ceux cy n'y eussent pourueu, qui feirent entédre au Roy les menées de ceste saincteté: ce qui fut cause q le Roy, auant que despecher le seigneur de la Trimoüille qui auoit la charge de conduire l'armée comme chef general à Naples, enuoya à Rome pour solliciter le Pape de se declairer ouuertemét, & dire quel party il vouloit suiure: mais Alexandre alloit si lentement en besoigne, & respôdoit si ambiguement qu'on cogneut que sa volôté estoit alienée des Fráçois, depuis leur route & decadéce au Royaume de Naples: & toutesfois le Roy pour le côtenter pratiqua auec Iordá Vrsin, qu'il mit és mains de ceste saincteté quelque siéne place de laquelle elle auoit enuie: ce qu'encor n'appaisa le Pape desireux de fauoriser le Castillan, & d'auácer son fils par le moyen des forces Espaignoles. Ces façôs de faire tant incôstantes de ce pasteur Romain, ne peurét empescher q le Roy suiuát son premier dessein n'armast en Guiéne & en Laguedoch côtre le Roy d'Arragô, & qu'il ne preparast le voyage de Naples: Du costé de Guiéne, & vers Bayône assembla forces le seignr d'Albret, ayant auec luy le Mareschal de Gié, & la Noblesse du pays voisin, môtant à quatre cés lances, où cômencerent à faire paroistre leur vertu les seigneurs de Lautrec & de Lescun, qui ont depuis esté si segnalez en guerre, & où vindrent les Seigneurs de Candale, de Caumont, Lausun, Duraz, Villandrau, Aymet, Monferrant, Baiaumont & autres: & iceux suiuis de cinq mille hommes de pied Gascons & Suisses. En Languedoch fut enuoyé le Mareschal de Rieux auec huict cens hommes d'armes, & huict mille hommes de pied Fráçois, Gascons & Suisses, ayant auec luy monsieur Gaston de Foix neueu du Roy, lors Duc de Nemours, par l'octroy que le Roy luy en feit, moyennant l'eschange du Vicomté de Narbonne qu'il quitta au Roy pour ce Duché escheu à la couronne par le decez de Louys d'Armaignac qui l'auoit eu en dô vsufructuaire, ainsi que le Duc Iacques son pere. Se trouuerent encor en ceste armée les Vicomtes de Paulin, de Bruniquel, & le Comte de Carmain, & les Seigneurs de Môtault, de Negrepelisse, Terride, Fôtenailles, & autres que ie seroy long à vous dire & reciter au long, me suffisant de vous racôpter le plus briefuement qu'il me sera possible le succez des choses designées pour ceste guerre. Car quant à ce qui se passa du costé de Fonterrabie, ce ne fut rien qui face à compter, d'autant que le seigneur d'Albret estát entré iusques en la Prouince de Guiposcoa, soit que les forces des Biscains & Castillans surpassassent les siennes, ou que ses soldats ne fussent point payez, ou craignant que le Castillan despité de ce qu'il alloit contre luy, ne se ruast sur son fils Iean d'Albret Roy de Nauarre, ou que l'armée qui deuoit venir par mer du costé de Bayonne, luy faillit: soit lequel que vous voudrez de tous ces poincts, si est-ce qu'il se retira, & vint vers le Mareschal de Rieux en Languedoch, afin que leurs forces vnies, ils peussent executer quelque cas de grand & segnalé en Catheloigne. Ce-pendant l'armée de mer se desbarquant à Marseille prit la route de Barcelône, mais sans nul effect, & les Seigneurs venás par terre, prindrét le chemin de Rousillon, & passans Narbonne & Leucate, furent assieger la ville de Saulces, où ils commencerent à se camper le quinziesme du mois de Septembre. Et bien qu'ils batissent furieusement la place, qu'ils taschassent à l'auoir par mine, & feissent tout ce que vaillans hômes sçauroiét faire, si ne fut il en leur puissance de la forcer, quoy que le siege durast-

Le Pape aliené de l'amitié des Frãçois.

Armées du Roy pour aller en Espaigne.

Mareschal de Rieux chef en Languedoch. Gaston de Foix fait Duc de Nemours.

Le seign. d'Albret laisse la Biscaye. Seig. d'Albret se ioint au Mareschal de Rieux. Saulces ville assise au pied du mont Pyrenée assiegée par les François.

durast l'espace de quarãte iours. Durát lesquels le Roy Ferdinand leua vne grosse armée, de laquelle fut fait chef Dõ Fadrique, ou Federic de Tolede Duc d'Alue : mais auant qu'il vinst, ny approchast de noz gens, le siege fut leué, à cause de la maladie du general de nostre armée, & s'en allerent à Narbonne pour se rafreschir: & l'Espaignol courut le pays voisin du Narbõnois, & prit quelques places de peu d'effect, qu'il quitta tout aussi tost, & s'en alla ayant aussi peu fait pour le seruice de son Roy, que les Seigneurs Fráçois pour l'aduancemét de leur souuerain, suffisant à l'vn & à l'autre d'auoir monstré ses forces. Telle fut la fin de ceste leuée de bouclier faite pour inquieter les Espaignes, où il y eut de gráds frais, & vn somptueux appareil fait, mais les affaires s'y passerét si doucemét qu'il n'y eut guere de sang espandu: & en fin furent faites trefues entre les Rois pour la seule consideration d'Espaigne, & sans y cõprendre les querelles d'Italie, & fut limitée icelle trefue pour cinq mois, icelle estát pratiquée par Federic n'aguere Roy de Naples, qui se laissoit persuader que le Castillan luy vouloit rédre son Royaume, & qu'il ne tenoit qu'au Roy Louys que la chose ne fust effectuée. Ceste armée estant en Catheloigne, partirent les Seigneurs François Gonzague Marquis de Mantoüe, & Louys de la Trimoüille Cõte de Benon pour aller en Italie: auquel Cõte de Benon, pour estre en reputation d'vn des plus braues, sages & experimentez Cheualiers de son temps, & tel qu'il auoit l'honneur d'estre dit & nõmé le Cheualier sans reproche, le Roy le feit (chascun le cõsentant & requerant) Lieutenant general & chef de toute l'armée, & des terres que le Roy possedoit de là les monts. Le Bailly de Dijõ estoit allé vers les Suisses faire vne leuée de huict mille hommes, & on hastoit le voyage, à cause de la necessité qu'auoient les François à Naples de secours, ioint que le seigneur d'Allegre auoit mandé qu'il ne falloit si grand appareil d'armes, y ayant encor de belles trouppes auec eux, & bon nombre de Seigneurs Napolitans affectionnez au seruice de la couronne de France. Neantmoins l'armée ne fut de si peu de consequẽce, que celle qui alloit par terre ne montast iusqu'à dixhuit mille hommes de pied, & dix-huit cens lances tant Françoises qu'Italiennes: & par mer la puissance estoit telle que chascun confessoit que iamais Roy de France n'auoit mis tant de gens en cãpaigne pour vne fois, que lors faisoit Louys XII. Lequel ne vouloit que ses gés approchassent de Rome sans auoir asseurance du Pape, & de Borgie qu'il sçauoit auoir intelligẽce auec Consaluo: & le Pape desirant tenir le bec en l'eau, & au Roy Louys & au Castillan, souffroit que leuée d'hõmes fut faite pour l'vn & pour l'autre à Rome: & en fin le Pape accorda le passage au Roy par les terres de l'Eglise, & luy promit que durant la guerre de Naples, il ne molesteroit ny les Sienois, ny les Florẽtins, ny le seigneur de Bologne. Et de fait pour lors il tint tresbien sa promesse, car estant au cõble de ses aises, & commandant par tout, ayant aggrandy son fils, & iceluy mis à l'esgal des plus grands Princes de l'Europe, allié des Rois & craint des Potẽtats, & recerché de chascun à cause de sa puissance, en vn momẽt on veit le tout tourné sans dessus dessous, & ceste gloire Borgienne aneantie aussi tost que la fleur declose & belle & roussoyante le matin & le soir fanée, & toute flestrie. Car le Pape estant allé souper en vne vigne pres du Vatican le dixhuictiéme d'Aoust, pour euiter le chaud, & s'y rafreschir, se veit soudain saisy de maladie, & tombant est porté pour mort en son palais, & tost apres luy son fils Borgie: mais cestuy estát soudain secouru auec diuers remedes, & mis tout nud dedans le ventre d'vn mulet né nouuellemẽt, fut preserué de mort, biẽ qu'il fut vn fort long temps malade: là où le Pape, qui estoit vieil, & non si fort & robuste que son fils, demoura pour les gages, & fut porté à S. Pierre selon la coustume gardé aux obseques des Papes, estant noir, enflé, & ayant la face desfigurée & difforme, & en somme tous signes de poison apparoissans en luy, & monstrans qu'il estoit decedé de mort violente. Aussi dict on que le Duc de Romaigne Cesar Borgie son fils, ayant deliberé d'empoisonner (car il estoit bõ maistre de droguer & espicer les viandes & breuuages & de faire massacrer les hommes à peu d'occasion) Adrian le Cardinal de Cornet, en la mesme vigne où ils deuoient souper, pour en auoir la despoüille: car, cõme dit Leonard Aretin, & le pere & le fils estoient assez coustumiers d'vser de poison, ou pour se vẽger de leurs ennemis, ou pour s'asseurer en leurs soupçõs, & le plus pour rassasier leur gloute cõuoitise, & ainsi ils despechoient les Cardinaux, & les courtisans le plus riches, pour s'enrichir du butin de leurs substances, tellemẽt qu'il dit que ce fut le Pape mesme qui se causa la mort, car ayant cõmandé qu'on donnast de certain flascõ à

Fadrique de Tolede Duc d'Alue.

Trefue entre les Rois pour l'Espaigne.

Louys de la Trimoüille Lieutenãt general du Roy.

Armée du Roy passãt en Italie auec la Trimoüille.

Le Pape accorde passage à l'armée de Frãce.

L'an 1503. Maladie et mort soudaine du Pape Alexandre 6.

Alexãdre empoisonné, & par qui & cõment.

Alexãdre & son fils empoisonneurs.

boire au susdit Cardinal & à d'autres, & eut mõstré le vase, qui estoit pour luy & pour son fils, on prit l'vn pour l'autre, de sorte que le Pape estant alteré, & demãdant à boire fut desalteré pour iamais, & son fils boyuant du mesme encourut le danger, duquel ie vous ay parlé n'agueres. La mort de ce Pape fut si agreable à tous le Romains, qu'il n'y auoit petit ny grand, qui ne donnast les signes euidens de l'allegresse de son ame: tous blasmans sa vie, les vns de cruauté & ambition, les autres d'orgueil & insolence: aucuns crioient contre sa paillardise & incontinẽce, d'autres cõtre sa symonie & auarice: & en sõme c'estoit horreur d'ouyr ce qu'on disoit de celuy qui s'estoit assis en la chaise du Prince des Apostres: de sorte que la memoire de ce Pape ne porta gueres grãd prouffit aux Espaignols pour lors en Rome, lesquels n'y osoiẽt paroistre, à cause q̃ Alexãdre estoit Espaignol: & toutesfois en fin les Colõnes prenãs les armes, & chascun craignant la venuë de Consaluo, & les autres estoient en doubte de l'armée Frãçoise, conduite par le Marquis de Mãtoüe, d'autãt q̃ le seigneur de la Trimoüille estãt tõbé malade à Parme, & les medecins le disans estre en danger de mort, nostre armée s'achemina vers Rome, & le susdit general s'en retourna en Frãce, assez mal à propos pour noz affaires, ainsi que le succez le nous fera cognoistre. Cõme la mort du Pape semblast apporter quelque alteration à l'estat d'Italie, & que plusieurs pensassent qu'à cause de nostre armée on procederoit à l'election d'vn successeur d'Alexandre, qui fauorisast le party de France, d'autant que la ville de Rome estoit pleine de soldats Frãçois, & chascun craignant que noz gẽs ne voulussent vser de force. Car on sçauoit biẽ q̃ George d'Amboise Archeuesque de Roüen & Cardinal du S. siege aspiroit à la Papauté, & qu'il auoit fait deliurer de prison Ascaigne Sforze Cardinal de Milã, pour se seruir de luy en cecy, à cause que c'estoit vn grand brigueur, & qui sçauoit dextremẽt gaigner les voix de ses confreres, mais duquel il fut deceu, comme les Italiens n'aimẽt point l'aduancement des Prelats de France à Rome. D'autre part Iulian de la Rouere Cardinal du tiltre de S. Pierre ad Vincula, celuy qui si lõg tẽps s'estoit tenu en France, & auoit tant receu de faueurs, biẽsfaits, & secours des Rois Charles VIII. & Louys XII. craignant que l'Amboisien n'emportast la proye, à laquelle aussi il ahãnoit & aspiroit, & voyant que plusieurs des Cardinaux luy fauorisoient, & que tant que l'armée Françoise seroit en Rome, il n'y faisoit pas seur de briguer contre luy, s'aduisa d'vne grande ruse, laquelle il communiqua, & à Valentin Borgie & au Cardinal Sforze, qu'il sçauoit ennemis couuerts du nõ François, lesquels l'exhorterent à la mettre en effect. Ainsi le rusé Geneuois, faignant d'estre amy de nostre Cardinal François, s'adresse à luy & luy donne à entendre que puis qu'il estoit question d'eslire vn chef pour tout le trouppeau Chrestiẽ, qu'il failloit aussi proceder par la voye du S. Esprit: qu'il l'estimoit de si bõne cõscience qu'à peine voudroit il qu'on estimast que par force il voulust vsurper le siege de la Papauté: & que quãd il l'auroit fait, ce seroit tousiours à recõmencer, & causeroit vn schisme dommageable en l'Eglise. A ceste cause le pria, que puis qu'il voyoit que tous les Cardinaux presque estoient de son party, il luy pleust faire sortir l'armée de Rome, afin que luy estant esleu Pape, on ne l'imputast plus à la force qu'à la voye du S. Esprit, & aux merites de l'esleu & integrité des eslisans: & ce-pendant luy promit tout deuoir, seruice & bons offices en cest endroit, tant pour soy, que les Cardinaux de sa ligue. Nostre Cardinal qui estoit cõscientieux, & trop rõd pour negotier parmy les subtilitez Romaines, le creut & faisant sortir l'armée de la cité, & s'acheminer vers le Royaume de Naples, il se veit tout aussi tost trõpé, & par la Rouere & par Sforze, de sorte qu'on esleut non le Cardinal Frãçois, ains Frãçois Picolhomini neueu du deffunct Pape Pie second Sienois, comme aussi cestuy en souuenance de son oncle voulut porter le nom de Pie troisiesme du nom, lequel ne vesquit qu'enuiron vingt cinq iours, commençant desia bastir infinies menées contre les Frãçois, mais la mort l'ayant saisy auant qu'il effectuast ses desseins, il laissa comme pour heritage sa mauuaise volonté à son successeur. Il est aisé à croire que Iulian de la Rouere aspirant à la Papauté se mit en deuoir d'auancer les iours à Pie troisiéme, & vieil & maladif, lequel estant mort, cestuy pratiqua si biẽ, qu'apres quelques difficultez, il fut esleu du cõmun cõsentemẽt de tous les Cardinaux pour Pape, n'y ayãt hõme si hardy qui luy osast cõtredire, à cause du grand nõbre d'amis qu'il auoit, & de ses richesses & puissance, quoy qu'il fut hõme assez mal famé, sans foy, ny conscience, pariure & ambicieux, & tel que Sannazar poëte Napolitan dict estre né, pour tout ruiner, s'il estoit Pape: d'autant qu'il estoit

Romains ioyeux de la mort d'Alexandre.

Blasmes dõnez à Alexandre 6. apres sa mort.

La Trimoüille malade, le Marquis de Mantoüe general pour le Roy en Italie.

George Cardinal d'Amboise aspire à la Papauté.

Cardinal de la Rouere ingrat vers les François.

Menées des Cardinaux la Rouere & Sforze.

Remonstrãce du Cardinal la Rouere à celuy d'Amboise.

Bonté du Cardinal d'Amboise.

François Picolhomini fait Pape & nõmé Pie 3.

Trespas de Pie 3.

Iuliã de la Rouere fait Pape.

estoit si cruel, qu'il ne parloit, & ne luy souuenoit d'autre chose que de liens, exils, bânissemens & meurtres: & de faict, son regne ne fut gueres autre qu'vne pepiniere de troubles & de diuisions par luy causées, l'insolence duquel estoit si grande, qu'abusant de son autorité il employoit & armes spirituelles & temporelles contre les Rois pour l'execution de ses fantasies, & pour son prouffit particulier, & non pour l'honneur de Dieu & aduancement de son Eglise. Cestuy esleu Pape voulut estre nommé Iule second du nom, soit à cause qu'auparauant il s'appelloit Iulian, ou pour auoir vn nom d'vn grand guerrier tel qu'estoit le Payen Iule Cesar, & pour n'auoir rien de moins en son appellation que son predecesseur, & ennemy Alexandre sixiesme. Ce Pape dés son entrée au Pontificat feit tant que Borgie donna vne sienne fille pour femme à Fráçois Marie de la Rouere nepueu de sa sainćteté, & luy remit le Duché d'Vrbin en main, que le Pape Sixte qui estoit aussi du sang de la Rouere, auoit en faueur de ses parens, desmembré de l'Eglise, puis commença la guerre contre les Venitiés pour l'estat de Romaigne, & afin que Borgie ne s'accordast aux Venitiens, & leur vendist les places de Romaigne, il le feit arrester prisonnier à Rome, mais le traicta doucement, afin qu'auec ceste fainte douceur il luy feit escrire aux Capitaines tenans les forts en son nom, qu'ils les liurassent au nepueu de sa sainćteté. Le Cardinal d'Amboise ce-pendát partit de Rome, & obtint du Pape, bien qu'enuis, & ne l'osant refuser, le tiltre qu'il auoit de Legat en France, où il s'en retourna, sans ramener auec luy le Cardinal Sforze, lequel fauça sa foy promise au Roy de reuenir vers luy, mais il s'en feit absoudre au Pape: ie ne sçay d'où prise ceste façon de faire que de licentier vn homme de mal faire, veu que la puissance de deslier est & gist en l'absolution des pechez commis, & nō en l'octroy d'vne licence deffendue de mal-faire: mais sur cecy voyent les Theologiēs ce qui s'en doibt dire & decider, car ie m'en rapporte à leur conscience & iugemét: bien diray-je que vous ne trouuerez point que iamais Pape de sainćte vie aye absous vn homme de son serment, & sur tout où la foy fut publique, & où le iurer ne preiudicioit à l'honneur de Dieu: & tel estoit le serment d'Ascaigne obligeant iceluy de se rendre és prisons du Roy Louys, duquel il estoit prisonnier de guerre: mais ce Pape, imitant Boniface huictiesme, estimoit que tout estoit en luy, & que toute chose luy estoit loisible. Ie supplie tout bon Catholique de ne trouuer estrange si en passant ie m'arreste quelquefois sur ces chefs de l'Eglise, auec moins de respect qu'il semble que ie ne deurois, & qu'ils pésent que ce n'est au ministere & souueraine dignité que i'en veux, ains aux personnes qui abusent de ceste diuine puissance, ainsi que Iule en vsa, suiuant que le verrez par le cours de l'histoire. Mais reuenons au voyage de Naples: François Gonzague Marquis de Mantoüe estant auec ses forces party de Rome, luy fut donné passage par les terres des Colonnes, qui luy feirent deliurer viures, & s'en alla vers sainct Germain ayant auec luy le Marquis de Saluces, & les Seigneurs d'Allegre, de Trans, de Bassey Colonnel des Suisses & Bailly de Dijon, de Grandmont, de saincte Colombe, de Sandrecourt, de Paumy, & le Vicomte de Lauedan issu d'vn bastard de Bourbō, & autres plusieurs Frãçois: & d'Italiés y vindrét Theodore Triuulce, Gilbert de Carpi, Iean Bentiuoglio seigneur de Bologne, Rambert Maleteste Cōte de Soglian, là où les Vrsins qui auoient presque tousiours tenu le party François, soit qu'ils eussent offécez, ou que le Roy eut plus fauorisé Borgie que leur famille, ou q̃ le seigneur de Mendozze Espaignol les eust gaignez par dons, & par promesses, abandōnans nostre armée, s'allierent de noz aduersaires. Or les Frãçois sortis de Caiette par l'approche de l'armée prindrent les forts d'Itri & de Mole, où ils tuerét les garnisons Espaignoles, mais allás assieger le fort de Rocca secca, il fallut que se retirassent sans y rié prouffiter, & se cōtentans d'y dōner vn assaut, en quoy ils feirent vne gráde faute, veu que s'ils eussent continué, la place estoit à eux, & par mesme moyen ils se fussent faits la voye pour cōquerir le Roïaume entier: mais ceste retraite causa vn tel mespris d'eux, q̃ l'Espaignol encouragé fut à mōt Cassin fortifié par les nostres, d'où il les chassa: & voyát q̃ les nostres s'acheminoiét d'Aquin auát, vers le fleuue Gariglia, & cognoissant l'importance q̃ ce luy estoit si les Fráçois passoiét ceste riuiere, & qu'ils pourroiét aller libremét iusqu'aux portes de Naples, il se resolut d'y aller auec toutes ses forces pour leur en deffēdre le passage. Mais quelque chose qu'il sçeut faire, si est-ce q̃ les nostres faisans iouer le canō cōtraignirét Consaluo de reculer, & ainsi eurét loisir de iet-

Quel le Cardinal de la Rouere.

Iulian se feit nōmer Iule second estãt Pape.

Fille de Borgie espouse du nepueu du Pape Iule.

Borgie fait prisonnier par le Pape Iule.

Cardinal d'Amboise Legat en France.

Cardinal Ascaigne Sforze fauce sa foy au Roy.

Gonzague tire vers Naples.

Vrsins laissent le party du Roy.

Places cōquises par les Frãçois de Caiette.

Faute des nostres à Rocca secca

Consaluo garde le passage de Garigliān.

ter leur pont de cordes & de bateaux porté à ces fins auec les autres engins de guerre & passerét à la barbe de l'ennemy, & en despit qu'il en eust, mais nō sans que plusieurs n'y fussent occis tant d'vne part que d'autre, par la continuelle scopeterie des soldats: & entre les plus signalez fut tué Fabie Vrsin par vn gentil'homme Gascon nommé Guillaume du Poy, qui l'attaignit d'vn coup de traict, & des nostres y demoura le Lieutenant du Bailly de Dijon: car l'Espaignol se mit en tout deuoir d'empescher que noz gens ne passassent le pont, & sans le canō il y auoit du danger, qu'ils ne meissent à effect leur entreprise. Ce-pendant vindrent des diuisions & soupçōs en nostre armée, car estant le fort de Castel-Euandro assiegé par Fabrice Colonne, estant dedans pour le Roy Federic de Mōfort, le seigneur de Sādrecourt pria le Mātoüan d'aller secourir les assiegez, eu esgard à l'importance de ceste place, ce qu'il refusa de faire, & par ainsi le fort fut pris par cōposition, les nostres n'ayās le moyen de le deffendre plus lōguemét. Et quant au passage de Gariglian, quoy que Pierre de Medicis, qui lors suiuoit le cāp Royal, & les seigneurs d'Allegre, de Sādrecourt, de Bayard & S. Iuliā feissent grād effort, si est-ce que Consaluo les tint sur cul auec sa caualerie, de sorte que les nostres furent repoussez, y perdans enuirō cinq ou six cens soldats tant François que Suisses, partie occis ou noyez, & des Espaignols mourut quelques deux cens hommes. Pierre de Medicis ne peut se taire qu'il ne blasmast le general de l'armée de lascheté pour n'auoir fait aucun deuoir en ce conflict: d'autre costé le seigneur de Sandrecourt disoit tout hautement qu'il trahissoit l'armée, & le blasmoit de plusieurs crimes indignes d'estre recitez, & (peut estre) qu'il le disoit à tort: ce qui fut cause que le Prince Mantoüan faignant d'estre malade, ou le cœur luy defaillant, ou ayant pœur de n'auoir heureux succez en ce voyage, quitta l'armée, & laissa le seruice du Roy en mauuaise saison, & lors que la foy promise, & le deuoir de sa charge l'obligeoient à poursuiure. Et ne faut qu'on le couure auec ceste excuse que les François ne luy pouuoiét obeir, à cause qu'il estoit estranger, & nōmément Italien, veu que c'est vne fort maigre raison & trop simple couuerture, cōme ainsi soit que desia ils auoiét esté fort obeissans à Ieā Iacques Triuulce aussi bien Italien que le Mantoüan: & lors mesme que cestuy se retira, c'est sans doubte que le Marquis de Saluces, aussi peu François que luy, fut mis en sa place. Ainsi ne faut imputer coulpe aux François d'auoir refusé l'obeissance au Mātoüan, comme ainsi soit que noz soldats n'ont accoustumé de choisir autre chef que celuy qu'il plaist à leur Roy de leur donner, lequel ils respectent & honnorent, le suyuent, l'ayment, & le deffendét comme leur chef, y admirans la majesté de leur Roy, & ne se soucians de quel pays il est pourueu qu'il se porte loyaument en sa charge. Et de faict ces fautes du Marquis estoient par trop sensibles, puis qu'à la veuë de chascun il laissoit perdre les places, pour la deffence desquelles il venoit, & ne se soucioit du salut des soldats, qu'il auoit en garde. Ainsi le Marquis de Saluces esleu general iusqu'à ce que le Roy y eut pourueu, & ce-pendant nostre camp commença à se diminuer, par la retraite du Mantoüan, plusieurs Italiens se desbandans, lesquels auoient fait auparauant assez bien leur deuoir: ce qui feit penser à plusieurs que l'allée de Gonzague ne s'estoit faite sans quelque intelligence auec l'Espaignol. Or l'hyuer approchant, & le temps estant pluuieux estrangement, le pauure soldat estoit tellement affligé, à cause des fanges, que Consaluo qui auoit dressé quelques loges pres du Gariglian pour empescher le passage des nostres fut cōtraint de les abandōner, & se retirer à Suesse, mais non que plustost il n'essayast de rompre nostre pont, auec des poultres liez ensemble qu'il mit sur la riuiere: mais le seigneur de Baiaumont auec quelques trouppes de Gascons de ses compaignies y obuia, montant sur quelques nacelles, destournāt ces trefs, poultres & engins, & taillant en pieces les Espaignols deputez à ce faire. Prosper Colonne encore s'efforça de brusler le pont par le moyen d'vn vaisseau tout ensouffré, & plein de matieres combustibles, & le feu dedans qu'il feit aller aual l'eau, & ayant des engins pour le faire arrester soubs le pont: mais à cecy fut encor pourueu par les nostres, lesquels ne pouuans endurer les pluyes, & l'aspreté du temps deuenoient malades, & les Suisses mouroient, & pour le trauail & pour les veilles continuelles, estans contraints d'estre tousiours en armes ayans à tout propos l'ennemy en barbe. Durant ces necessitez, & l'argent manquant en l'armée, le Marquis de Saluces retira la caualerie à Caiette, laissant la fanterie pour la garde du pont, & du fort dressé en iceluy,

nostre

Fabie Vrsin tué au pont de Gariglian.

Diuisiō au camp Frāçois d'où causée.

Pierre de Medicis blasme le Marquis de Mantoüe.

Marquis de Mantoüe laisse le seruice du Roy.

François obeissent à qui plaist à leur Roy.

Italiens se desbandent du camp du Roy.

Hyuer fort pluuieux.

Gaillardise du seign. de Baiaumōt.

Diligence des nostres à garder le pont sur le Gariglian.

nostre artillerie ce-pendant estant par le seigneur de Medicis conduitte, auec grand peril, à Caiette. Consaluo qui auoit des espions par tout, & n'ignoroit presque rien de ce qui se passoit en nostre armée, sçachant la retraicte des nostres, & que tant la caualerie que la fanterie (ceste-cy ne voulut demourer au fort, & souffrir l'inclemence du temps, & mesme estant sans auoir receu soulde) s'acheminer vers Caiette, ne faillit aussi tost de faire vn pont d'aiz, & de Barricades, y adjoustant plusieurs bateaux, & barquerottes, & trauersant le Gariglian, se mit à la poursuitte des nostres, & paruint à Suio, en surprenant quelques trouppes Françoises, les mit en pieces, & se feit maistre de la place. Ce-pendant le Marquis de Saluces se retiroit auec le corps, & l'effort de l'armée vers Caiette, & estoit suiuy par Ferdinand d'Andrade, & Iacques de Médozze chefs de la caualerie legere des Espaignols: contre lesquels s'opposa au pont de Formie entre Traietto, & le Mole de Caiete ce grand & inuincible Cheualier Pierre de Terrail surnommé Bayard, & tant cogneu soubs ce nom: qui les soustint vaillamment, iusqu'à ce que les seigneurs de Grammont, & saincte Colombe & Bernardin Adorne Geneuois suruinssent: là y eut vn dur rencontre, & y fut occis Adorne, & blecez les seigneurs de saincte Colombe, de Buset & de Bourdeille: le reste se sauuant à Caiette, où desia l'armée estoit retirée, & iusqu'aux portes de laquelle les ennemys coururent en poursuiuant les nostres vaincus par la multitude des aduersaires. Les compaignies de Louys Comte de la Mirandole, & d'Alexandre Triuulce furét deualisées par Fabrice Colonne, aydé des paysans, & des Chasteaux voisins: vn semblable desastre suiuant les trouppes logées à Fondi Itri, & places circonuoisines, & lesquelles compaignies s'y estoiét iettées à l'improuiste, fuyans la furie Espaignolle. Plus grand fut le desastre du seigneur Pierre de Medicis, lequel ayant entrepris de sauuer l'artillerie du camp à Caiette, estoit monté sur mer auec quelques Gentilshommes: car estant sur vne barque auec quatre canons, & tirant à Caiette, fut assailly d'vne grãde tempeste, & poussé de la violence des vents pres le Goulphe de Formy en la riuiere de Gariglian mesme, & au lieu où elle entre dedans la mer, la barque estant accablée du faix & des hõmes & de l'artillerie, fut renuersée sans dessus dessoubs, se noyãt Pierre de Medicis, & sa trouppe, & l'artillerie estant enfondrée pour signe manifeste de la ruine des nostres. En fin Consaluo vint se camper deuant Caiette, comme sçachant bien que la place auoit grand' faulte de viures, & où s'estant retirée toute l'armée, & outre ce les Princes de Salerne & de Bisignan auec leurs trouppes, il estoit impossible qu'elle tint gueres longuement: (Guicciardin au cõtraire dit que la ville estoit fournie de tout ce qui estoit necessaire, soit d'hommes, soit de munitions, ou de viures, mais que le cueur faillit aux nostres) & à ceste cause les seigneurs François estans dedans, & sans nulle asseurance qu'on leur deust enuoyer secours, & se voyans sans argent enuoyerent vers Consaluo pour capituler, le Bailly de Dijon, Theodore Triuulce, & le seigneur de saincte Colombe, lesquels accorderét auec luy le premier iour de Ianuier de l'an mille cinq cens quatre, en la sorte que s'ensuit: qu'il leur seroit loisible de sortir vies, bagues, & armes sauues de Caiete, & de tout le Royaume de Naples, & par mer & par terre: que le seigneur d'Aubigny & autres prisonniers seroiét deliurez sans rançõ: mais Cõsaluo ne vouloit y comprendre les seigneurs du Royaume de Naples, & pour ce fut longuement disputé là dessus, & sur tout refusa il ceste grace au Comte d'Acquauiua, & à ceux de Sanseuerin, trop bien accorda il de ne leur faire aucun desplaisir, mais qu'il les garderoit iusqu'à ce que les deputez de Frãce en eussent fait auec le Roy Ferdinand de Castille: estãt limité le tẽps de huict mois pour ce faire, aussi furét ils depuis deliurez par la paix d'entre les Rois de France & de Castille. Ainsi furét les François chassez du tout de Naples, & par la faulte des Thesoriers qui n'auoient fourny deniers en temps & lieu, contre lesquels fut procedé assez rigoureusement, & par la diuision des chefs, lesquels causerent l'aduancement de Consaluo: & pour ce furent chassez de la Cour, estans de retour en France, le seigneur d'Allegre, de Bassey, & de Sandrecourt, mais Allegre r'entra bien tost en grace, par le moyen du seigneur d'Arsi lequel sortit de Venose enseigne desployée & tabourin sonnant, & s'en reuint auec honneur vers le Roy qui le loüa & caressa plus que tous les autres: & le Marquis de Saluces mourut par les chemins, saisi de tristesse pour le succez si mal-heureux de ceste guerre.

Sagesse de Consaluo à entretenir les Espiõs.

François poursuiuis par Cõsaluo.

François deffaits au Mole de Caiette.

Pierre de Medicis noyé au Gariglian.

Caiette assiegée par Consaluo.

L'ã 1504.

Capitulation & articles de la reddition de Caiete.

Consaluo ne veut deliurer les Napolitãs.

Seigneurs deffauorisez par le Roy.

Trespas du Marquis de Saluces.

Trefues entre les Rois Louys & Ferdinand: & du Roy auec l'Empereur, & origine de la guerre contre les Venitiens.

CHAP. XII.

L'â 1504. Rochepot tué à Saulces.

Seigneurs enuoyez à Rome porter l'obeiſſance du Roy au Pape.

ESTANT les affaires de Naples en l'eſtat que ie vous ay dit, & noz gens du tout chaſſez de leur conqueſte, comme auſſi à Saulces nous ne gaignaſmes rien que perte de temps, & d'aucuns hommes ſignalez, entre leſquels le ſeigneur de Rochepot, fort aymé du Roy y laiſſa la vie, & le ſeigneur d'Aſpremont Vicomte d'Orte, le fils duquel vit encore, fut bleſé. Louys enuoya à Rome les Eueſques d'Ambrun, & de Rhodez, & le ſeigneur de ſainct Valier nommé Pierre de Poictiers, & Martie Rittie fugitif de Naples, & fait par le Roy Conſeiller en ſa Cour de Parlement à Paris, & Guillaume Budé Pariſien, & Secretaire du Roy, celuy qui depuis ſ'eſt fait cognoiſtre pour la rareté de ſon ſçauoir entre les plus excellens de ſon aage: auſquels il adiouſta l'indomptable ſeigneur du Terail, Dauphinois, & celuy qui ſoubs le nom de Bayard a r'apporté l'honneur d'vn des plus aſſeurez, vaillans, & genereux Capitaines du monde, & duquel Conſaluo, iuge competent en ceſte cauſe, ſouloit dire vſant d'vne gentille alluſion au nom de ce gentil'homme, qu'en France auoit bon nombre de cheuaux blancs, noirs, gris, pommelez, fauues, roans, & autres telles couleurs, mais qu'il n'y auoit qu'vn ſeul Bayard: & tous ces hommes furent recueillis courtoiſement par ſa Sainćteté, qui receut d'eux l'obeiſſance que tous Rois doibuent au ſainct ſiege de Rome. I'auois oublié qu'auant que le Cardinal Iulian vint à la Paulté, le Roy feit vn voyage à Genes, comme ſeigneur & protecteur d'icelle ſeigneurie, audeuāt duquel furent les citoyēs Geneuois par le cōmandement de Philippe de Cleues ſeigneur de Rauestain gouuerneur à Genes, Brice Iuſtiniā eſtant Duc en icelle ſoubs la protectiō Royale, qui meit les clefs de la ville és mains du Roy le ſuppliant de leur eſtre garāt, & deffenſeur, cōme ils luy promettoiēt tout deuoir & bons & ſeruiables offices. Auec le Roy furent en ce voyage le ſus-nōmé Iulian de la Rouere Cardinal de S. Pierre in Vincula, Raphaël de S. George, Federic de Sanſeuerin Cardinaux Italiēs, & George d'Amboiſe Cardinal Archeueſque de Roüen, & Legat en Frāce: & entre les Seigneurs furēt Borgie fils du Pape, & Duc de Romaigne, le Marquis de Mōferrat, Louys Marquis de Saluces, & Iacques Triuulce Italiens: Philippe de Cleues ſeigneur de Raueſtan, le Mareſchal de Gié, & les Comtes de Ligny, de Dunois, & de Benon, & le ſeigneur de Chaumont Charles d'Amboiſe Vice-Roy de Milā, & autres pluſieurs: duquel nombre le Roy choiſit quelques vns qui allerent à Naples, y receuoir les pertes cy deſſus alleguées. Tandis que ſa Majeſté eſtoit à Genes, il ordonna de la police, & des iugemens, y eſtabliſſant huict hommes pour rendre droit à chaſcun, & ouyr les requeſtes du peuple, & en faire le rapport ou au Roy, ou à celuy qui ſeroit en ſon lieu à Genes: & furent nommez pour ce faire ceux qui ſ'enſuiuēt, & tous naturels du pays, pour ne cauſer meſcontentement aucun aux citoyens par trop remuans, & chatoüilleux: Iean Baptiſte Grimaldi, de la race duquel nous en auons cogneu en ceſte ville de Paris, alliez en vne des plus honneſtes familles d'icelle: Symon le Blanc, André Ciceron, Anfroy Vſmariſe, Ambroiſe Zerbe, Nicolas Spinule, Anthoine Saule, & Eſtienne Dorie. Les Geneuois ſupplierent le Roy qu'il leur fut loiſible de trafiquer librement en Eſpaigne, à cauſe qu'on les deſchaſſoit, pour l'eſgard de la guerre que ſa Majeſté auoit contre le Caſtillan pour la querelle de Naples: & que les Magiſtrats fuſſent deſormais annuels, qui ſouloient eſtre perpetuels à la grande foule du peuple: ce que le Roy leur octroya quoy qu'au grand regret, & deſplaiſir du Vice-Roy ſeigneur de Raueſtain, mais il falloit & ſuiure l'equité, & ne frauder les deſirs d'vn peuple auquel le Roy auoit promis, & iuré la conſeruation de ſes droits & priuileges: & cecy fait, il ſ'en retourna en France, & aduindrent les mal-heurs ia recitez ſur les noſtres au Royaume Napolitan, & en Poüille & Calabre. Apres leſquelles choſes, & en la meſme année, fut faicte la paix entre l'Empereur des Turcs Baiazeth ſecond

Iugement que feit Cōſaluo de la vaillance du Capitaine Bayard.

Voyage du Roy à Genes & ſon entrée.

Seigneurs ſuyuans le Roy à Genes.

Eſtabliſſement de Police fait à Genes par le Roy Louys 12.

Conſeillers de Genes nommez par le Roy.

Magiſtratz annuels à Genes.

second du nom, & les Venitiens sur lesquels il auoit pris au commencement de son regne, les villes de Lepante, (jadis Naupactum) de Modon, Coron, & Iunco, au pays du Peloponnesse, à present appellé Morée: & par lequel accord le Mahometan demouroit en possession de ses conquestes, & les Venitiens retenoient l'Isle de Leucas à present nommée Cephalonie, mais ils furent contraincts de luy quitter celle de Nerito, que maintenant on nomme de saincte Maure: mais ils desiroient tant le repos, que sçachans que ce tyran n'accordoit iamais, qu'à son aduantage, ils aymerét mieux luy complaire en cecy que faire vne plus grande perte. Et quant au succez des affaires de Borgie, que nous auons dit estre prisonnier à Rome, soubs la volonté du Pape Iule: ceste saincteté fine & cauteleuse, le mit dedans le fort d'Ostie soubs la charge du Cardinal Carnagial Espaignol, luy promettant liberté, toutes les fois qu'il luy feroit rendre les forteresses de Cesene, Farsi, & Bertinore: mais son intention estoit toute autre, & bien esloignée de sa deliurance. Ce que sceu par le Cardinal Espaignol, & voyant que les places estoient rendues, & Borgie encor' detenu, luy donna moyen d'euader, & iceluy s'enfuyt à Naples vers Consaluo, qui l'ayant recueilly fort gracieusement, & nourry en esperance de l'ayder en ses affaires, luy ioüa vn de ses tours de pariure, le faisant constituer prisonnier, & le conduire en cest estat en Espaigne, & là il fut mis en prison à Medine del Campo, d'où eschappant s'enfuyt vers Iean d'Albret Roy de Nauarre, la sœur duquel (comme dit auons) Borgie auoit espousée, & de la mort duquel ie diray vn mot en passant, quoy qu'elle n'aduint iusqu'à l'an mille cinq cens sept: mais estant sur ses succez, il vault mieux luy donner fin à vn coup, que rompre l'ordre de nostre histoire. Ie vous ay souuent dict quelles diuisions il y auoit en Nauarre entre les maisons de Luzze, & de Grandmót, lesquelles ont continué iusqu'à la ruine du Royaume, & perte d'iceluy pour les seigneurs de Foix, & d'Albret. Or la Roine Catherine portoit la querelle de ceux de Grandmont, & le Roy Iean son mary soustenoit ceux de Beaumont, ou de Luzze, mais en fin le Roy se laissa aller, & suiuit la volonté de son espouse: de sorte que poursuiuant Dom Louys de Luzze Cōte de Lerin, & Connestable de Nauarre, il luy feit donner assignation pour comparoistre en Cour, & rendre raison de ce qu'on luy mettoit sus: mais le Connestable feit foüetter l'huissier, & mettre en prison à Larraga place assise sur les frontieres d'Arragon: ce qui fut cause que le Roy luy denonça la guerre, desireux de venger vne iniure si signalée, faicte non à luy seul, ains à la Majesté du nom Royal, & de la couronne de Nauarre. De ceste entreprise & guerre fut faict General le Duc Cesar Borgie, lequel ayant pris Vienne, & assiegé Larraga: mais comme il sceut que les gens du Connestable vinssent pour auitailler la ville, il fut si temeraire de leur aller à peu de compaignie au contre: & les autres se retirans, & luy les poursuiuant la lance sur la cuisse, il y en eut deux qui l'attendirent le voyans venir seul, & hardiment, comme il estoit vaillant de sa personne: l'vn desquels luy donna vn si puissant coup de lance, que le transperçant d'outre en outre, il le tua sur le lieu, & mit fin & à son orgueil & à sa vie, le payant de tant de cruautez par luy commises, & fut son corps tout sur l'heure despoüillé & laissé tout nud, pour seruir de pasture aux bestes & aux oiseaux de proye, sans que toutesfois ils sceussent qui estoit celuy qu'ils auoient mis à mort. Son corps fut porté à Vienne, & enterré auec grande douleur & fascherie du Roy Iean en l'Eglise de nostre Dame Parrochielle d'icelle ville, où l'on mit l'epitaphe Espaignol qui s'ensuit.

Paix entre le Turc, & les Venitiens.

Isle de Sainte Maure rendüe au Turc.

Iule second oste Cesene à Borgie.

Borgie fuyt des prisons d'Ostie.

Consaluo trahit Borgie, & le réd au Roy d'Espaigne & fuitte d'iceluy en Nauarre.

Comte de Lerin aiourné en Cour de Nauarre.

Acte insolent du Cōte de Lerin.

Borgie lieutenant general du Roy de Nauarre.

Borgie occis par vn gend'arme Espaignol.

A qui yaze en poca tierra
El que te da le temia:
El que la paz, y la guerra
Por todo el mondo hazia:
O tu, que vas à buscar
Dignas cosas de loar.
Si tu loas lo mas digno,
A qui pare tu camino.
No cures de mas andar.

Epitaphe superbe de de Borgie.

Epitaphe sans faillir aussi superbe qu'auoit esté celuy pour qui il fut faict, d'autant qu'il porte cecy en substance: que celuy que toute la terre redoubtoit, gisoit là en peu de terre: & celuy qui faisoit la paix & la guerre par tout le monde: Et toy qui cerches choses dignes de loüange, si as desir de loüer ce qui le mieux le merite, arreste toy icy, & n'ayes soing de passer plus oultre. Voyez quelle insolence que de rendre le plus loüable du monde, celuy qui fut de son temps le plus corrompu, desloyal, & meschant de tous les hommes, mais on ne peut brider les affections, & transports de ceux qui ayment, la flatterie de ceux qui escriuent plus pour complaire, que d'appetit qu'ils ayent que leurs escrits portent tiltre de veritables. Telle fin donc eut la maison du Pape Alexandre Borgie, & telle fut le succez des vsurpations de son fils, & des terres par luy conquises, & des torts faits à tant de familles. Nostre Roy ce-pendant, comme il veist le peu de gaing que les François auoient fait en la conqueste de Naples, ja dés le temps que Louys d'Anjou premier du nom y fut appellé par la Roine Ieanne de ce nom aussi premiere, & que l'Italie ne seruoit que de tombeau aux plus grands, illustres, & vaillans Princes, seigneurs, & Capitaines de France: que son pays s'espuisoit, & d'argét & de soldats, & de viures, estoit aussi fort esloigné des desirs de plus poursuiure ceste guerre, & (peut estre) en eut il du tout quitté les pratiques sans la pitié qu'il auoit des seigneurs Napolitans qui auoient suiuy son party, & lesquels s'il abandonnoit, il en voyoit sa conscience chargée, les laissant à la gueule du loup, & exposez en proye à leurs aduersaires: & s'il offroit la paix, il craignoit qu'on ne luy iouast des tours accoustumez de la simulation & desloyauté Castillane. Et bien que Ferdinand, qui auoit ce que si longuement il s'estoit proposé, à sçauoir le Royaume de Naples entier, proposast des negociations de paix, & qu'il semblast vouloir entendre, à ce que le moins il pensoit, à sçauoir à la reddition de ce Royaume conquis, ou à Federic dechassé, ou à Fernand son fils, & Duc de Calabre prisonnier en Castille: si est-ce que Louys ne pouuoit se persuader que le Castillan marchast droictement en besoigne: ioint qu'auec son honneur il ne pouuoit quitter, ny ceder les droits, & pretensions qu'il auoit au susdit Royaume. Mais d'autre-part considerant que par le mariage de sa fille madame Claude auec le fils de Philippe Archeduc, Naples venoit à ces enfans, il pésa à mettre fin à ces choses plustost auec l'Archeduc qu'auec le Castillan, les Ambassadeurs duquel il congea, auec demonstration des plaintes, de ce que leur maistre vsoit de tant de fainctes, & dissimuloit l'vn pour faire tout soudain vn autre. A ceste cause il enuoya vers l'Archeduc, & tost apres vindrent en Cour les Ambassadeurs de l'Empereur Maximilian, & de l'Archeduc, & l'Euesque de Cisteron Nonce du Pape, & le Marquis de Final y destiné pour ceste negociation: auec lesquels le conseil du Roy ayant longuement traicté, negotié, & debatu les matieres, en fin fut conclud la capitulation qui s'ensuit. Que le mariage duquel y auoit eu pourparler d'entre monsieur Charles d'Austriche fils de l'Archeduc, & de madame Claude de France fille du Roy, auroit son plein effect, & qu'il seroit confirmé par le serment solemnel du Roy, & de monsieur François d'Orleans Comte d'Engoulesme premier du sang, & heritier presomptif de la couronne, là où le Roy decederoit sans hoir masle: & auec le serment, & seings, & scriptions des autres Princes du sang, & Seigneurs du Royaume. Que l'Empereur Maximilian annullant, abolissant, inualidant, & du tout mettant à neant toutes les inuestitures du Duché de Milan par luy faictes au-parauant, en inuestiroit lors le Roy de Frāce pour soy, & pour ses hoirs masles s'il en auoit: & en deffault d'iceux, que Claude estant mariée à Charles, en vertu de ce mariage, ceste inuestiture viendroit sur elle & son espoux: & cestuy defaillant, elle seroit faicte au puisné de l'Archeduc en cas qu'il espousast la fille susnommée. Que ligue & confederation seroit faicte à deffence commune entre le Pape, l'Empereur, le Roy de France, & l'Archeduc d'Austriche, & cecy contre les Venitiens pour recouurer sur eux ce qu'ils auoient vsurpé sur l'estat de tous ces Princes, contre lesquels l'Empereur Maximilian passeroit en personne, d'où auant il pourroit aller à Rome pour y estre couronné: Que le Roy bailleroit pour raison de son inuestiture, à l'Empereur dés qu'il en auoit receu ses depesches, & lettres de priuilege, la somme de soixante mille Florins du Rhin: & autres soixāte mille au bout de six mois, & tous les ans seroit obligé d'offrir vne paire d'esperons d'or à l'Empereur, enuoyez quelque

Louys s'aliene du desir d'auoir Naples, & pourquoy.

Diuers desseins du Roy.

Pratiques de l'Espaignol en France.

Maximilian & l'Archeduc enuoyent Ambassadeurs en France.

Forme de l'accord entre l'Empereur & le Roy.

L'ā 1504.

Obligation du Roy pour son inuestiture de Milā.

quelque part qu'il fut, le iour de Noël, en signe de la recognoissance qu'il feroit de cest estat au sainct Empire. Qu'il feroit loisible au Roy de Castille, d'entrer dedans quatre mois en ceste ligue: mais ne fut point specifié, que si dedans iceluy terme il n'y entroit, si le Roy debuoit, ou pouuoit assaillir le Royaume de Naples. Que le Roy de France ne donneroit plus secours au Comte Palatin, lequel supporté de l'esperance d'estre aydé par les François, faisoit guerre au Roy des Romains. Et quoy que les Venitiens se doubtâs de ce qui estoit, feissent grand' instance d'estre receuz en ceste ligue, que le Roy les ouyst fort courtoisemét, nonobstant les mauuais tours qu'ils luy auoient fait en Poüille & Calabre: & que le Cardinal d'Amboise leur tinst le bec en l'eau, & leur promist & asseurast que le Roy ne se departiroit onc de leur alliance: si est-ce qu'ils n'y peurent onc trouuer lieu, cas qui leur donna de grands sursaults au cœur, & leur feit craindre la perte de leur estat en terre ferme, ayans de tels & si puissans ennemis, ausquels il falloit respondre. Fut encor' dit que l'Empereur & le Roy feroient vn abouchement ensemble, la part qu'il seroit entr'eux ordonné: que Louys Sforze seroit eslargy, & auquel le Roy donneroit honneste reuenu en France: comme par la priere venant de Maximilian, le Roy promit de r'appeller les Foruscits, & bannis de Milan, ce que le Roy accorda, quoy que non trop volontiers, mais il failloit asseurer cest estat par le moyen de l'inuestiture. En ce mesme temps mourut le Roy de Naples Federic estant honnestement appointé en France, & fut son corps honnorablement enterré au Côuent des Minimes à Tours, lequel trouua plus de courtoisie au Roy de France son ennemy, qu'en Ferdinand Roy d'Arragon, bien qu'il luy fut & parent proche, & grandement allié. Mourut aussi en ce mesme an, & le vingt-sixiesme du mois de Nouembre madame Isabel Roine de Castille, & espouse de Ferdinand, estât aagée de cinquâte trois ans & sept mois, & fut enterrée au Conuent des freres Mineurs de Grenade, où elle auoit esleu sa sepulture: la mort de laquelle causa de grâds mouuemens & alterations en Castille, ainsi que pouuez recueillir de l'histoire d'Espaigne. Ce-pendant, & tost apres sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens cinq, estant morte madame Ieanne de France delaissée par le Roy lors qu'il espousa madame Anne de Bretaigne femme du deffunct Charles huictiesme, duquel ceste Ieanne estoit sœur: le Roy Louys douziesme deuint extremement malade, soit de fascherie de tant de diuers succez, & desastres aduenus aux siens à Naples, que pour l'ennuy qu'il auoit qu'il ne peust se venger, ny recouurer la reputatiô perdue par les Frâçois en Italie: & estant sur les desseins de recômencer la guerre ayant effectué ce qu'il auoit entrepris auec le Pape, & le Roy des Romains: & fut sa maladie si violéte, qu'il en perdit la parolle, & que les Medecins en deplorerét sa santé. Ce qui fut cause que la Roine Anne craignant son trespas voulut enuoyer en Bretaigne tous ses meubles, dequoy elle fut destournée par messire Pierre de Rohan seigneur de Gié, & du Verger Mareschal de France, qui feit garder tous les passages: dequoy ceste Dame s'irrita tellement contre luy, que depuis elle le feit chasser de Cour, & de credit, & le faisant defferer, & accuser de leze Majesté, ayant pour aduersaires la Comtesse d'Engoulesme Louyse de Sauoye, & le seigneur d'Albret qui deposerent contre luy, son procez estant poursuiuy à Tholouse. Mais quelque instance qu'on feit contre luy, & quoy que la Roine recommendast affectionnément l'affaire, & que le Roy se laissast aller aux fantasies de son espouse, si est-ce que ces iuges entiers du Senat Tholousain, quoy que choisi par la Roine, à cause de sa seuerité, tant s'en fault que feissent quelque cas en faueur de la Roine, que plustost ils iugerent pour le Mareschal, qu'ils declairerent innocent des faits à luy imposez, seulement luy fut interdit d'aller en Cour, & de se presenter deuant son Prince: & ainsi ce bon seigneur fut recompensé de tant de bons & longs seruices faits à la couronne, sans nul respect ny de sa vieillesse, ny de ses merites, que pour appaiser la colere, & contenter l'appetit d'vne femme, on n'eut point fait conscience de luy faire endurer quelque infamie, si les iuges eussent esté tant peu soit corrompuz, ou fauorables. Les Venitiens ce-pendant meuz de crainte pour la ligue sus-alleguée entre le Pape, & les Rois des Romains, & de France, tant pour ce que l'Empereur n'auoit ratifié la paix faicte auec eux, que d'autant qu'ils sçauoient la haine du Roy estre iustement esprise contre leur seigneurie: tascherent de gaigner le Pape, auquel ils offrirent de rendre la cité de Rimini, & tout ce qu'ils

Venitiens forclos de la ligue.

Choses accordées par le Roy contre son vouloir.

Trespas de Federic Roy de Naples.

Trespas d'Isabel Royne de Castille.

L'an 1505.

Trespas de Madame Ieanne de France.

Maladie du Roy Louys 12.

Courroux de la Royne Anne contre le Mareschal de Gié.

Integrité du Parlement de Tholouse.

auoient conquis en Romaigne depuis le trespas du Pape Alexandre: prians icelle Saincteté, qu'il luy pleust souffrir, qu'ils ioüissent de Faense, & de son terroir & finages. Ce qui leur feit vser de ceste humilité vers le Pape, fut que Maximilian, & nostre Roy auoient enuoyé deputez expres à Venise, pour sommer le Senat de restituer ce qu'ils auoient vsurpé sur l'estat, & patrimoine de l'Eglise: pour ce le Pape respondit auec grande liberté de parolle, & estant quelque peu saisi de colere, (car il estoit plus libre, & prompt à parler de son naturel, que dissimulé ny feint) qu'il n'entendoit point leur souffrir qu'ils retinssent non vne seule tour, ny maisonnette és terres qui estoient du patrimoine de l'Eglise: & qu'il esperoit auant mourir recouurer sur eux & Rauenne, & Cerme, qu'ils vsurpoient iniustement. Toutesfois feirent tant ces magnifiques par le moyen du Duc d'Vrbin, & d'autant que les assemblées des gens des Rois des Romains & de France alloient en longueur, que le Pape leur accorda de receuoir leur obeissance, moyennant qu'ils rendroyent tout ce qu'ils auoient occupé depuis la mort d'Alexandre, sauf ce qui seroit des dependances de Rimini, & de Faenze: & de tant plus le feit il facilement, qu'il ne perdoit rien en accordant ceste demande. Or quelque obeyssance que ces Agents de Venise prestassent au Pape, si est-ce qu'ils ne cogneurent en luy signe quelconque de douceur, ny de reconciliation: car estant hault à la main, & irreconciliable, il n'auoit garde de cesser ses pratiques, qu'il n'en eut veu les effects. En celle mesme saison nostre Roy releué de sa maladie plus par miracle que par l'art des hommes, depescha le Cardinal d'Amboise, son fidele Conseiller, vers l'Empereur & l'Archeduc estans à Haganée, où furent iurées les conuentions & articles de la ligue cy dessus recitée, & paya l'on à Maximilian la moitié des deniers à luy promis pour l'inuestiture de Milan: auec asseurance que dés qu'il seroit passé en Italie, on luy fourniroit le reste: & il s'excusant pour celle année, les affaires d'Italie furent vn peu en repos, & les Rois de France & d'Espaigne se mirent sur des pratiques d'vne paix finale. D'autant que Ferdinand estant veuf, & aduerty que l'Archeduc ne tenant compte du testament de la Roine Isabel sa belle mere, laquelle auoit laissé l'vsufruit de Castille à Ferdinand son espoux sa vie durant, s'estoit resolu de luy oster, & en prendre possession au nom tant de sa femme heritiere d'Isabel, & de Charles son fils, que desia on appelloit Infant & Prince d'Espaigne: & le Roy Louys ne trouuant bon que Philippe Archeduc deuint si puissant par l'alliance d'Espaigne, & pour ce entendit il à l'ouuerture de la paix en eschange des trefues cy dessus mentionnées. Et d'autant que ce qui plus destournoit nostre Roy de la conclusion de la paix, estoit que sans preiudice de son honneur, il ne pouuoit quitter son droict du Royaume de Naples, & qu'il voyoit bien qu'à grand' peine se feroit iamais le mariage de sa fille auec le Prince d'Austriche: on inuenta vn autre expedient pour couurir toutes ces difficultez. Ce fut, que par l'accord & traicté de paix, on pratiqua pour la fermeté & asseurance d'icelle, que le Roy Ferdinād d'Arragon, beau-pere de l'Archeduc espouseroit madame Germaine de Foix, niepce du Roy Louys, à sçauoir fille de sa sœur, & de Gaston de Foix Vicōte de Narbōne, laquelle aussi estoit cousine de l'Arragonnois qui la deuoit espouser: de sorte qu'en vn mesme temps il y auoit trois Roines de la maison de Foix, à sçauoir celle de Nauarre, de Hongrie & d'Arragon, afin qu'on ne face point de difficulté de mettre au ranc des Princes, ceux qui ont tant de Rois en leur parenté. Ce mariage fut dispensé par le Pape, quoy que l'Arragonnois, & la Princesse de Foix fussent fort proches parens: & en l'accord, & contract fut dit & couché que le Roy Louys donneroit, quitteroit, & cederoit pour doüaire à sa niepce, toute l'action & droit qu'il pouuoit pretendre au Royaume de Naples: & que Ferdinand seroit tenu de payer au Roy dedans le terme de dix ans la somme de sept cens mille ducats d'or pour les frais qu'il auoit faits en la poursuitte & guerres d'iceluy Royaume, le tiltre duquel, & de celuy de Hierusalem, il ne pourroit porter, ny pretendre plus là dessus action ny droit quelconque. Et si la Roine venoit à mourir auant que Ferdinand son mary, il succederoit au droict de son espouse, s'il n'y auoit point d'enfans: & si Ferdinād decedoit auāt la Roine Germaine, que le Roy Louys en fut le successeur, & le tout auec le consentement, & accord du sainct Pere de Rome, lequel on prieroit de confirmer la transaction presente. Que tous les seigneurs naturels de Naples, & mesmement les anciens de la ligue de la maison

Venitiens taschent de gaigner le Pape Iule 2.

Respōce du Pape aux Venitiens.

Accord entre le Pape, & les Venitiens.

Cardinal d'Amboise en Alemaigne & pourquoy.

Pratique de paix entre les Roys de France & de Castille d'où causée.

Germaine de Foix niepce de Louys 12. mariée au Roy d'Arragon.

Trois Roynes de la maison de Foix en vn mesme tēps

maison d'Anjou,& sur tous les Princes de Rosan,& le Marquis de Bitonte,& de Gesnald,& en somme tous ceux qui estoient prisonniers és mains, & soubs la puissance de Ferdinand,ou qui estoient absens & fugitifs du Royaume,seroient pardonnez,& remis en leurs biens,actions,pretensions,estats, & honneurs desquels ils possedoient auant que la guerre fust commencée entre les François & Castillans,& nommément dés le temps que l'accord fut rompu en la course de Tripalde:& que toutes les confiscations, & saisies faictes par Ferdinand & Federic sur les partiaux des François, fussent mises à neant,& anullées. L'article qui s'ensuit me semble fort iniuste, à sçauoir que le Roy Ferdinand donneroit secours à monsieur Gaston de Foix frere de la Roine Germaine pour conquerir le Royaume de Nauarre,auquel il se disoit auoir plus de droit que la Roine Catherine de Foix mariée à Iean d'Albret, & laquelle dés long temps estoit en possession de ceste couronne: car par ce moyen, on ouurit la porte à la pretension de l'Arragonnois sur la Nauarre, lors que le Pape Iule excõmuniant le Roy Nauarrois ligué auec Louys douziesme,& que pour ceste cẽsure Ferdinãd vsurpa ceste Prouince faisant tort aux vrays & legitimes heritiers de Iean, & de la Roine Catherine. Que la Roine de Naples Isabel veufue du feu Roy Federic,& deux de ses enfans qui estoient en France,seroient conduits en Espaigne, & là esleucz,& nourris suiuant le merite de leur ranc & qualité:& là où ils refuseroiẽt de ce faire,que le Roy les chasseroit de son Royaume,sans leur donner moyen, faueur, ny soustien quelconque. Qu'aduenant que le Roy de France eut guerre en quelque lieu,Ferdinand seroit tenu (pour plus grande asseurance de ceste paix) le secourir auec deux mille cheuaux genets,c'est à dire cheuaux legers,trois cens lances, & six mille hommes de pied: Et le Roy Louys fourniroit en cas semblable à l'Arragonnois six mille soldats, & mille hommes d'armes. Ceux-cy furent les principaux articles faicts sur le traicté de paix d'entre ces deux Rois voisins, par lequel Ferdinand asseura son estat de Naples, & s'arma d'alliances contre ses ennemis ne sçachant ce qui luy pouuoit aduenir du costé de la maison de l'Archeduc, auec lequel il n'estoit guere bien d'accord. Au reste,le Roy Anglois Henry septiesme,le fils duquel auoit espousé Catherine fille puisnée du Roy Ferdinand,entra en ceste ligue auec Louys & l'Arragonnois, & fut fait comme le moyenneur d'entre les deux parties. La Roine Germaine passa en Espaigne accompaignée du Duc de Nemours son frere, & de grand nombre de Noblesse Françoise, & Aquitanique,& de la plus-part des seigneurs Napolitains,qui auoient jadis suiuy le party de la maison Angeuine: lesquels s'en alloient ioyeux, ayans la Roine pour leur garant,& s'asseurans que pour l'amour d'elle Ferdinand entretiendroit encor' mieux le traicté de la paix iurée. La veufue du deffunct Roy Federic, auoit le Roy Castillan, en telle & si grande detestation, qu'elle ne voulut onc passer en Espaigne: & pour ce le Roy Louys,pour ne contreuenir à la paix,la pria, ou de faire ce à quoy l'accord l'obligeoit,ou de sortir de France: elle prit ses enfans, & ce qu'elle auoit de meubles & ioyaux, & s'en alla en Italie vers Alphons Duc de Ferrare, qui la recueillit fort courtoisement, & la traicta comme sa sœur propre à cause qu'elle luy estoit parente, & pour estre marry du desastre aduenu à vne maison telle que celle de Naples. Tout cecy n'empescha que Iean d'Albret, & Catherine de Foix, Roy & Royne de Nauarre, n'enuoyassent en Castille requerir à Ferdinand la restitution des villes, places, & Chasteaux de la Principauté de Vienne qu'il leur detenoit, à sçauoir les villes d'Arcos,la Guardia,sainct Vincente,Vernado,Labraça,& les Chasteaux de Toro, & Herrera,& outre ce que du temps de Iean d'Arragon grand ayeul de la Roine Catherine souloit appartenir aux Rois de Nauarre és Royaumes d'Arragon & de Castille, & quatre cens vingt mille,cent & douze florins,six sols & huict deniers d'Arragõ,deubz par le contract de mariage de madame Blanche heritiere de Nauarre,& fille du Roy Charles huictiesme du nom lors qu'elle espousa Iean d'Arragõ pere de ce Ferdinand Roy de Castille. Requirent aussi que Ferdinand ne prestast aucun secours à Louys de Beaumont Comte de Lerin, & Connestable de Nauarre és choses qu'il attentoit contre leur Majesté, & ne souffrist que pas vn de ses suiets luy feist assistance. Mais d'autant que par la mort de la Roine Isabel, tout estoit en confusion en Castille, les Ambassadeurs de Nauarre s'en retournerent sans rien faire. Ce Roy Iean d'Albret n'estoit aggreable aux Nauarrois qui sont de l'humeur Espai-

L'Archeduc & son beaupere mal d'accord.

La Royne Germaine menée en Espaigne.

Veufue de Federic se retire en Italie.

L'an 1505.

Requestes du Roy de Nauarre à celuy d'Arragõ.

gnolle, à cause qu'il se ressentoit de la nourriture Françoise, & estoit si affable, qu'il ne prenoit aucun plaisir à ces grands respects, & ceremonies obseruées en la Cour des Rois d'Espaigne: plustost deuisoit, rioit, dançoit, & passoit son temps auec ceux de sa maison, & souuent auec les citoyens des villes, ainsi qu'il l'auoit accoustumé en Bearn & en Bigorre. Mais ce qui plus faschoit à ces Hidalgos, estoit l'aduancement des François aux estats & offices de Nauarre, ce qui fut depuis cause de grãds mal-heurs, ainsi que (Dieu aydant) nous pourrons dire en son lieu, & selon l'ordre des temps, & des succez, & occurrences des choses.

Quel estoit Iean d'Albret Roy de Nauarre.

Diuerses negociations entre les Princes, ligue entre le Roy & le Pape, trespas de Philippe Archeduc, & mariage de François Comte d'Engoulesme, auec madame Claude de France, & autres raretez.

CHAP. XIII.

L'an 1506.

En quel estat les affaires de la ligue.

Peu s'en fallut que la ligue faicte entre le Pape, l'Empereur Maximilian, & nostre Roy ne fut rompue, pour le delay qui auoit esté faict de l'execution des choses accordées en icelle confederation: d'autant que le Pape, homme impatient, se faschoit qu'on ne luy tenoit la main à recouurer les terres du Patrimoine de l'Eglise: & que l'Archeduc se portant pour Roy d'Espaigne, vouloit passer en Castille: & Maximilian hauçant le cœur pour l'enrichissement de son fils, ne parloit plus que de passer en Italie pour y receuoir la couronne de l'Empire. Le Roy d'autre-part estoit marry contre le Pape de ce que sans son cõgé il auoit pourueu aux benefices de l'estat de Milan, apres le decez du Cardinal Ascaigne Sforze, & que lors qu'il feit vne creation de Cardinaux, il refusa le chappeau à l'Archeuesque d'Auchs nepueu du Cardinal d'Amboise, & à l'Euesque de Bayeux nepueu du seigneur de la Trimoüille, qui eut depuis l'Archeuesché d'Auchs, & fut Cardinal du S. siege: de sorte que le Roy poussé de ceste colere, feit saisir les fruicts des benefices d'vn nepueu du Pape, & d'autres Cardinaux & Prelats ayans dignitez Ecclesiastiques au Duché de Milan: de sorte que par là se cuida rompre ceste grande amitié qui estoit entre le Pape & le Roy, commencée ja dés que Louys n'estoit que Duc d'Orleans, & Iule que simple Cardinal de la Rouere. Mais ce premier mouuement passé, & considerant le Roy, que l'Empereur & son fils estoient à craindre, & que sans conspirer quelque cas, ils ne s'estoient tenus si long temps sans poursuiure l'effect de la ligue: il se resolut de se r'appointer auec le Pape: & pour ce, sçachant qu'il continuoit en ses deliberations contre les Venitiens, il en communiqua à l'Euesque de Cisteron Nonce de sa saincteté pres sa Majesté, afin qu'il luy feit entendre ce qu'il en auroit ouy. Ce Pape, qui estãt Cardinal, n'auoit onc fait autre cas que semer discordes, & diuisions par tout, & qui ayant le cœur hault & ambicieux, ne cerchoit que les moyens de se ressentir des iniures receuës: ores qu'il estoit Pape, auoit tellement changé, ou faignoit d'auoir mué ses façons de faire, que chascun le pensoit estre deuenu vn autre homme, & tel qu'il fust du tout esloigné d'ambition, & des desirs de vengeance. Mais tout cecy n'estoit que fard, d'autant que Iule qui ne pensoit qu'aux grandeurs & magnificences de ce siecle, & à faire parler de luy, ayant intention de commencer la guerre, & ne point demourer par les chemins à faulte de moyens, demouroit aussi coy, pour assembler deniers, ce que desia il auoit fait, lors que l'Euesque de Cisteron luy descouurit les desseins de Louys douziesme. Cecy fut cause que sa saincteté depescha par le mesme Euesque son Nonce deux chappeaux de Cardinal en France, l'vn pour le nepueu du Cardinal d'Amboise, & l'autre pour le nepueu du seigneur de la Trimoüille, estãs ces presens, les faueurs plus rares, & segnalées que les Papes puissent, ou veulent faire aux grãds, que d'orner du Cardinalat quelqu'vn de leurs plus fauoriz: & ce neãtmoins, comme

Le Roy marry cõtre le Pape, & pourquoy.

Ancienne amitié entre Louys 12. & le Pape Iule 2.

Qui meut le Roy de rechercher le Pape.

Ruse du Pape Iule pour faire amas de deniers.

Cardinaux en Frãce faits par le Pape Iule 2.

comme il auoit haine cauterisée, il ne pouuoit se fier, au Roy, quoy qu'il n'eut cogneu rié en luy qui luy deust causer ceste deffiance, si ce n'est qu'il se doubtast q̃ le Cardinal d'Amboise aspirant à la Papaulté, luy feit donner vne collation pareille au souper du Pape Alexandre. Ie vous prie aduisez combien les honneurs & grandeurs changent & alterent les mœurs des hommes: car le Prince Philippe d'Austriche, dés que fut declairé Roy de Castille, cōmeça tout aussi tost à se ressentir de l'humeur Espaignolle, & humant les soupçons & deffiances qu'apporte vn nouueau estat, craignoit que s'il ne s'accordoit auec son beau-pere, il seroit en danger que luy & le Roy Louys ioints ensemble ne luy portassent grande nuisance, & en Flandres & en Castille: à ceste cause il manda en Castille sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens six, pour aduertir Ferdinand qu'il ne passoit point en Espaigne, pour luy oster le ranc qu'il tenoit, ains pour iouyr de ses droits, que s'il luy plaisoit ils feroient bon accord ensemble, portans tous deux, & auec eux la Princesse sa fille, le tiltre de Rois de Castille, & esgalement departans entr'eux le reuenu du Royaume, afin de viure en bonne amitié & concorde. Ceste paix fut publiée en Salamanque le sixiesme de Ianuier, & au mesme mois Philippe se mit sur mer auec Ieanne son espouse pour s'acheminer en Espaigne: mais le vent, orage, & tempeste les assaillant, les poussa sur la coste d'Angleterre, & surgirent au port de Hampton quelques trois vaisseaux auec celuy du Prince, le reste estant espars ça & là par la force de la tempeste. Il y en eut qui luy conseillerent de ne prendre point terre, mais il ne voulut les croire, & fut conduit, estant cogneu, iusques à Windesor, où le Roy Henry le recueillit fort gracieusement: mais tost apres il luy feit entendre que s'il ne luy rendoit Edmont Pola Duc de Suffort, qu'il auoit en son Chasteau de Namur, qu'il n'esperast point de sortir du pays d'Angleterre: Philippe pressé de la necessité, fallut que liurast le Duc de Suffort accusé d'auoir voulu attéter à la couronne Angloise, trop bien feit il iurer l'Anglois qu'Edmont auroit la vie sauue: ce qu'il luy garda fidelement, bien qu'il le tint tousiours prisonnier, mais depuis Henry huictiesme luy feit trencher la teste: & Philippe s'achemina en Castille, où il fut receu comme Roy auec Ieanne son espouse. Et quelque mine que Philippe feit à son beau-pere, si est-ce que voyant le traicté fait par luy auec nostre Roy sur le fait de Naples, il en estoit fort mal-content, & pour ceste cause il pratiqua le Capitaine Consaluo, afin qu'il tint bon pour luy à Naples, sçachant bien que la cōqueste en auoit esté faicte plus auec l'argét, & les hōmes de Castille q̃ d'Arragō, & qu'ainsi il failloit que la succession en vint plustost aux enfans de la Roine Isabel de Castille, qu'aux hoirs de Ferdinand Roy d'Arragon. En fin Ferdinád fallut qu'accordast auec Philippe, en sorte qu'il luy laissa la Castille franche, & en sortit auec promesse de ne iamais plus y retourner, & Philippe luy promit de ne rien luy demander au Royaume de Naples: ce neantmoins le reuenu des Isles nouuellement descouuertes, luy demoura pour sa vie: & luy fut encore accordé qu'il disposeroit des trois grandes maistrises des ordres de S. Iacques, d'Alcantara, & de Calatraue, & qu'il auroit tous les ans vingt & cinq mille ducats de pension sur le Royaume de Castille. Et ainsi ce Roy qui auoit conquis Grenade, & fait de si grandes choses, se veit despoüillé de ce mesme que son Espouse luy auoit laissé en charge & administration durant sa vie, pour les grands biens, & aduancement qu'il auoit causé pour la couronne de Castille. En ce mesme an, & au mois de May, le propre iour de l'Ascension de nostre Seigneur fut fait le mariage de Monsieur François d'Orleans (car ce n'est bien parlé que de le nommer de Valois, luy estant sorty de l'estoc d'Orleans chef de ceste maison qui ores regne) fils de monsieur Charles Cōte d'Engoulesme, & de madame Louyse de Sauoye, auec la fille aisnée du Roy, & de la Roine Anne, les fiançailles en estant faictes à Tours, & le Roy donnát le Duché de Valois, & autres pieces à son cousin & gendre futur, & heritier presomptif de la couronne. La forme & teneur des patétes du Roy Louys XII. sur ce mariage ie vous vay proposer, suiuát que copie m'en a esté cōmuniquée, & laquelle est celle q̃ s'ensuit.

Iule se deffie du Roy.

L'Archeduc s'accorde auec Ferdinād son beaupere.

Philippe poussé par tépeste en Angleterre

Acte de l'Anglois enuers Philippe.

Duc de Suffort rendu à l'Anglois par l'Archeduc.

Pratique de l'Archeduc à Naples.

Transactiō entre l'Archeduc & son beaupere.

Mariage de Frāçois Duc de Valois, & Claude de France.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes verront, salut: Comme par l'aduis & meure deliberation des Princes & Seigneurs de nostre sang, & lignage, Prelats, & gens de nostre conseil, & autres grands & notables personnages assemblez en grand nombre, & obtemperant aux humbles prieres, supplications, & requestes, qui nous ont esté faictes, tant de la part desdits Princes & Seigneurs de nostre sang, que des deputez & deleguez, des

Mādemēt du Roy sur le traicté de mariage

Princes & grosses villes, & citez de nostre Royaume, qui pour ce sont tirez vers nous en ceste nostre ville, & cité de Tours. Nous auons conclud & deliberé par ledit aduis, & pour le tresgrand & euident bien, prouffit, vtilité, & seureté de nosdits Royaume, pays & seigneuries, suietz, & choses publiques d'iceux, faire & tenter le mariage de nostre tres-chere, & tres-amée fille vnique Claude de France, auec nostre tres-cher & tres-amé cousin le Duc de Valois Comte d'Engoulesme: & ensuiuant lesdits aduis, & deliberations ayons desia fait faire en la presence des dessusdits les fiáçailles de nostre dicte fille, & cousin, en intention & deliberation que l'aage qui leur est requis, venu, faire paracheuer, consommer, & accóplir ledit mariage. Au traicté & pourparler duquel entre nous, nostre treschere, & tres-amée compaigne la Roine, & ou nom de nostre fille d'vne part, & de nostre tres-chere & tres-amée cousine la Comtesse d'Engoulesme au nom, & comme ayant le bail, gouuernement, & administratió de nostre-dict cousin le Duc de Valois son fils, d'autre-part: ayent esté faits, concluds & accordez, les traictez, accords, & promesses par paction & conuenáces cy apres declairées, dót, & desquels la teneur sensuit. Au traicté de mariage qui se fera & accomplira par le vouloir & plaisir de Dieu, de tres-excellente & tres-puissante Princesse madame Claude de France, & de tres-hault & tres-puissant Prince monsieur François Duc de Valois, ont esté par le Roy & la Roine pour & au nom de madicte Dame, promettás luy faire ratifier & cósentir elle venue en aage: & haulte & puissante Princesse Madame la Cótesse d'Engoulesme, pour & au nom de Monsieur de Valois son fils, traictées & accordées les choses qui s'ensuiuét. Premieremét qu'incótinant que madicte Dame Claude de France & monsieur le Duc de Valois seront venus en aage requis pour cósommer & accomplir ledit mariage, il se cósommera, & accomplira: en faueur, & contéplation duquel mariage le Roy constitue en dot & mariage à madicte Dame sa fille les Cótez de Blois, d'Ast, & de Soissons, seigneuries de Coucy, & tout ce qu'il a au Royaume qui n'est que de l'apanage: en retenant neátmoins, & reseruant à luy l'vsufruit desdits Cótez, terres, & seigneuries sa vie durant. Et au cas qu'iceluy seigneur (ce que Dieu doint & vueille) delaisse enfant masle apres son decez, il pourra toutes & quantesfois q̃ bon luy semblera auoir, & retirer à luy lesdits Comtez, terres, & seigneuries en baillant à madicte Dame, ou à ses hoirs, vingt mille liures de réte au Royaume, en tiltre & preéminence de Duché. Et la Roine constitue en dot & mariage à madicte Dame sa fille la somme de cent mille escus, lesquels se payeront à deux termes par esgalle portion, à sçauoir cinquante mille, vn an apres les nopces & cósommation du mariage: & les autres cinquante mille l'autre année prochaine ensuiuante. Sera tenu monsieur le Duc de Valois à chascune fois qu'il receura lesdits deniers, iceux bien & deuemét assigner sur ses terres, & seigneuries presentes, & aduenir au prouffit de madicte Dame Claude & de ses hoirs: lesquelles choses sortiront nature de vray patrimoine & heritage pour madicte Dame, & ses heritiers descendans de son corps: au deffault desquels elles retourneroient à sçauoir au Roy, & à ses heritiers ce que dessus il a cóstitué en dot pour ladicte Dame: & à la Roine semblablement, & à ses hoirs lesdits cent mille escus. Item plus a esté traicté & accordé que s'il aduenoit (ce que Dieu vueille) que la Roine ayt enfant masle, elle pourra disposer du Duché de Bretaigne au prouffit de son fils, & luy delaisser & bailler si bon luy semble, & faire le veult, nonobstant le cótenu au contract du mariage du Roy, & de ladicte Dame: auquel quant à iceux sieur & Dame, ont expressément derogé, & deroguent par ces presentes. Le surplus neantmoins dudit traicté demourant en sa force, & vigueur en toutes autres choses: & si doüaire a lieu, & que ledit sieur paruienne à la couronne, en ce cas ladicte Dame aura le doüaire, que les autres Roines de France ont accoustumé d'auoir: & ledict sieur ne paruenant à la couróne, icelle Dame sera doüée au tiers des terres & seigneuries d'iceluy sieur. Sçauoir faisons apres auoir entendu les poincts & articles cy dessus contenus, qui ont esté par nous, nostre cópaigne, & nostre dicte cousine és noms que dessus, accordez, consentis, concluds & arrestez, nous promettós en bóne foy, & parolle de Roy, & sur nostre honneur, les tenir, & faire tenir, & garder, & accomplir de nostre part, sans aller ne souffrir aller au contraire en quelque maniere que ce soit, & iceux entant qu'ils touchent à nostre fille, faire ratifier, consentir, & agréer par elle selon leur forme & teneur: & à ce nous obligeons tous noz hoirs & biens. En tesmoing de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles faict mettre nostre séel.

François eut le Duché de Valoys du dó de Louys douziéme.

Et nous

Et nous Anne, par la grace de Dieu Roine de Fráce & Duchesse de Bretaigne, deüement authorisée par monsieur le Roy: confessons lesdits poincts, & articles cy dessus inserez auoir esté, & estre entre nous ainsi faits, concluds, & accordez: & promettons de bonne foy, & parolle de Royne, les tenir, entretenir, garder, obseruer, & accomplir de poinct en poinct selon leur forme & teneur, sans aller ou permettre aller ne venir au contraire, directement ou indirectement en quelque maniere que ce soit: & iceux faire ratifier & consentir par nostre dicte fille, comme contenu est esdits articles. En tesmoing dequoy nous auōs signé ces presentes de nostre main, & à icelles faict mettre nostre séel, & requis aux Notaires, & Secretaires de mondit seigneur cy dessoubs escrits, les signer à nostre requeste.

Et nous Louyse Comtesse d'Engoulesme Dame d'Espernay, Romorantin, Melle, & Chissé, ayant le bail, gouuernement, & administration de nostre trescher & tres-amé fils le Duc de Valois Comte d'Engoulesme, cognoissons, & confessons lesdits articles cy dessus mis, & incorporez auoir esté, ou estre faits, arrestez, concluds, & accordez entre mondit sieur le Roy & madame la Roine, & nous comme cy dessus est contenu, & promettons de nostre part en bonne foy, & parolle de Princesse les tenir, faire entretenir, garder, obseruer, & accomplir sans enfraindre, ny aller au contraire en quelque maniere que ce soit: & iceux entant que touchent à nostre-dit fils le Duc de Valois faire ratifier, consentir, & agréer par luy le tout selon leur forme, & teneur, & à ce obligeons nous, noz hoirs, & biens: & pour plus grande seureté, & approbation auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre séel: & outre auons requis aux Notaires, & Secretaires de Monsieur qui ont receu le commandement de ces presentes, les signer à nostre requeste. Donné aux Moutils lez Tours ce vingtdeuxiesme iour de May l'an de grace mille cinq cens six, & de nostre regne le neufiesme: Ainsi signé Louys, Anne, Louyse, de Rieux, & de Sens Chancelier de Bretaigne: Messire Iean de Gannay premier President en la Cour de Parlement à Paris, Iean François General des finances de Bretaigne & autres presens: Ainsi signé Robertet, Gedoin, & seellé en double queüe de cire iaune & rouge. Par ce traicté de mariage pourueut le conseil du Roy fort sagement au repos du Royaume: car si l'Archeduc Charles eut espousé madame Claude, & le Roy Louys mourant sans hoir masle (cōme il feit) la Bretaigne estant desmébrée de la couronne, & ce Prince estant puissant, & grand terrien, & remueur de mesnage, Dieu sçait si la France eut eu à souffrir: veu ce qui s'est encor' passé entre luy & le grand Roy François, ainsi qu'ailleurs i'espere deduire. Comme ces choses se passoient ainsi, & le Roy estant sur les pensemens de la guerre cōtre les Venitiens, & sur la grandeur de la maison d'Austriche, qui estoit agrādie par la mort de la Roine de Castille: voyāt Ferdinād forcé de quitter le Royaume Castillā, & qu'il s'en estoit allé vers Naples: il cōmença se doubter de quelque alienation de volōtez, tant du costé de Maximilian que de son fils l'Archeduc se portant pour Roy d'Espaigne, comme encor' il ne s'asseura point de l'Anglois quelque ligue qu'il eut auec luy: d'autant que l'Archeduc auoit confirmée l'alliance auec iceluy auāt qu'il sortist d'Angleterre pour passer en Espaigne. Luy estāt sur ces doubtes, voicy arriuer en Cour les Ambassadeurs de la part de Maximilian Roy des Romains, qui luy declairerent le dessein de leur maistre de passer en Italie, & qui le semonnoit de sa promesse des cinq cens lances accordées en sa faueur, & luy remóstroit cōme les Foruscits de Milan n'auoient encor' esté remis en leurs terres, le priant de les y redintegrer, & ensemble luy auancer le reste de la somme qui luy estoit deüe pour raison de son inuestiture. Le Roy accorda tout ce que l'Empereur requeroit, sauf l'aduācement des deniers, surquoy il s'excusa le mieux qu'il luy fut possible: là où Maximilian se deffiant aussi bien du Roy, que le Roy faisoit de luy, ne taschoit que de haster son voyage en Italie pour y estre couronné, afin de puis apres pratiquer que son fils Philippe fust esleu Roy des Romains, & qu'ainsi il rendist l'Empire comme hereditaire en la maison d'Austriche: à ceste cause poursuiuoit il fort instamment les Suisses pour les attirer à sa ligue & confederation: lesquels ayans longuement debatu ceste matiere en leur conseil, en fin se resolurent de se tenir à l'accord, & societé, & ligue qu'ils auoient auec nostre Roy. Toutes ces pratiques de Maximilian furent cause que les Parlemens, villes, & cōmunautez du Royaume de France, sçachans la volonté des Princes du sang y

Quel proufit porta le mariage de François auec madame Claude.

Doubtes esquels estoit Louys douziéme.

Embassadeurs de l'Empereur Maximiliā vers Louys 12.

Maximilian recerche les Suisses d'alliāce sans l'obtenir.

Estatz de France empeschët que la fille du Roy ne soit mariée hors le Royaume.

Louys aide le Duc de Gueldres cötre l'Archeduc.

flefchir, & incliner, supplierent le Roy de rompre ce qu'il auoit faict du mariage de sa fille auec le Prince des Asturiens Charles fils de l'Archeduc d'Austriche, & la marier auec celuy qui deuoit luy succeder, s'il decedoit sans hoir masle, comme le premier Prince du sang, & le plus habile, & proche pour venir à la couronne: & de laquelle instance & requeste des estats de France, s'ensuiuit ce que i'ay dit cy dessus des fiançailles de la fille de France auec le Duc de Valois Comte d'Engoulesme. Et d'autant que cy-dessus i'ay dit que le Duc de Gueldres vint en France pour estre accordé par le iugement du Roy auec le Duc de Iuliers: Or cestuy ayant guerre contre l'Archeduc Philippe, pour raison des limites de leur terre, & autres pretensions: le Roy pour destourner que l'Empereur ne passast en Italie, donna secours au Gueldrois, & ainsi Maximilian commença rompre son dessein: & plus encor' s'en deporta il oyant la nouuelle de la maladie du Roy Ladislas, ou Lancelot, d'Hongrie, esperant, s'il mouroit, d'empieter ce Royaume, auquel il pretendoit auoir droit, ainsi que pourrez tirer, & recueillir de l'histoire des Hongres. Rompu ce coup par le Roy, il tint son cas plus asseuré, sçachant bien que l'Archeduc n'auroit si tost moyen de remuer, & que ce-pendant il asseureroit ses besoignes, & donneroit tant d'affaires aux Austrichiens, s'ils attentoient rien contre luy, qu'ils auroient assez affaire de se deffendre: d'autant qu'il ne doubtoit point qu'ils ne se ressentissent de ce qu'il auoit marié sa fille au Duc de Valois, ja promise au Prince de Castille. Iule second ayant differé tant qu'il auoit peu de se liguer auec le Roy, en fin voyant les lõgueurs de l'Empereur, & se faschant, & que les Venitiens, & que le Bentiuoglio, & autres vsurpassent les terres de l'Eglise, enuoya vers le Roy, le prier de luy donner secours pour le recouurement des citez de Peruse, & de Bologne vsurpées par les Baglions, & par la famille des Bentiuoglies. Le Roy eut pour aggreable la requeste du Pape, & prit vn singulier plaisir de ceste recerche, esperant par ce moyen de se faire amy ce Pape si remuant & chatoüilleux, & tant difficile à manier & entretenir: craignant le Roy que Iule ne s'alliast des Venitiens contre luy, & de cecy prenoit il soupçon pour certaine pratique descouuerte, par laquelle le Pape conspiroit auec Octouian Fregose pour rauir la Principaulté de Genes aux François. Et quoy qu'il semblast à plusieurs que le Roy faisoit tort à sa reputation de vouloir faire la guerre au Bentiuoglio qui estoit soubs sa protection, & pour lequel il auoit tant fait du temps d'Alexandre Borgie: si est-ce que la raison du Roy est fort grande, en ce que iamais ce seigneur de Bologne ne se mõstra amy du Roy que par force, & le Roy ne le receut onc en sauuegarde que l'ayant dompté apres ses reuoltes: ioint que lors mesme de ceste ligue du Pape, le Bẽtiuoglio s'estoit desia declairé Imperialiste. Et quãt à Paul Baglion seigneur de Peruse, le Roy auoit occasiõ de luy en vouloir, pour la foy qu'il luy auoit faucée és affaires du Royaume de Naples, se liguant auec les Espaignols, & armant Pandolphe Petrucci seigneur de Siene contre l'armée Françoise: Et par là voit on bien qu'il fault se gouuerner sagement en l'amitié des Princes, ausquels la memoire des plaisirs n'est si longue, que la souuenance des desplaisirs ne la face abolir, & estaindre. Ainsi le Roy accepta la ligue du Pape, & luy promit secours, & sa Saincteté accorda le Chappeau de Cardinal aux seigneurs que i'ay cy dessus nommez, & permit au Roy la puissance de disposer des benefices de l'estat de Milan, ainsi que souloit faire François Sforze: & d'autant que tout cecy auoit esté negotié par l'Euesque de Cisteron Nonce du Pape qui auoit fait plusieurs voyages à Rome, & en France, il en eut & obtint l'Archeuesché d'Aix en Prouence, & fut fauorisé du Pape, & aymé du Roy, qui pensoit que ceste amitié de Iule deust estre enuers luy & ferme & durable. Maximilian tandis ayant eu guerre contre Ladislas Roy d'Hongrie, & iceluy rompu en bataille, & fait depuis paix auec luy, moyennant que Ladislas ratifia la donation qu'il auoit faicte du Royaume d'Hongrie à Maximilian, ou auquel qu'il voudroit de son fils, ou enfans issus d'iceluy: il eut encor' le desir de passer en Italie: Et pour ce manda il aux Venitiens qu'ils luy accordassent le passage par leurs terres & seigneuries, les asseurãt de ne leur porter nuisance aucune, que plustost ce seroit à leur grand prouffit, luy ne desirant rien tant que de s'allier auec eux contre le Roy de France. Les Venitiens qui n'ont iamais faulte de raisons, ne voulans denier ouuertement ce passage, remonstrent aux Orateurs Imperiaux, q̃ l'Italie estoit toute en armes pour empescher q̃ l'Empereur n'entrast auec vne

Maximilian rompt son voyage d'Italie.

Iule secõd recerche l'aliance du Roy.

Menée du Pape sur Genes contre le Roy Louys 12.

Louys abãdonne le Bentiuoglio.

Pourquoy Louys hayoit Paul Baglion.

Louys accorde secours au Pape.

Louys dispose des benefices de l'estat de Milan.

Excuses des Venitiens vers Maximilian.

armée

armée si puissante qu'on dict qu'il menoit auec luy, & que le Roy de France n'auroit garde de l'endurer, doubtant quelque danger pour son estat de Milan. Que Maximilian venant pour vne chose qui ne requeroit aucune force, n'auoit aussi à faire d'y amener autre train que celuy que ses predecesseurs y auoient conduit y venans sans armes: & que là où il en vseroit ainsi, la seigneurie de Venise estoit preste de luy faire tous offices, & deuoirs desquels il luy plairroit la reccrcher. Le Roy aussi voyant tous ces mouuemens ne trouuoit bon de commẽcer la guerre cõtre le Bolognois, & pource supplioit le Pape de differer les matieres, afin de ne causer quelque grand trouble par toute l'Italie: comme ainsi soit que les Venitiens s'estoient resolus de prendre la deffence de Boloigne en main, si le Pape ne leur accordoit le droit par eux pretendu en l'Eglise de Faence. Mais le Pape impacient & soudain en ses affaires, assemblãt les Cardinaux, leur dict que son intention estoit d'aller luy mesme en personne contre les vsurpateurs des biens de l'Eglise: les asseurant que le Roy de France, les Florentins & autres Potentats d'Italie seroient à son secours en vne si saincte entreprise: de laquelle asseurance le Roy se moquãt, ne peut se garder de dire (sçachãt q̃ ce Pape beuuoit volontiers) que Iule auoit sa teste eschaufée du vin du souper precedant, lors qu'il proposa ceste promesse non encore asseurée du secours François. Quoy qu'il en soit, le Pape sortit de Rome, comme guerrier, sans attendre autre resolution, ayant cinq cens hommes d'armes: mais ceste chaleur fut tost apres refroidie, car il se delibera de ne point passer Peruse, s'il n'estoit asseuré premierement de la venüe du secours de Frãce. Paul Baglion seigneur de Peruse oyant la venüe du Pape auec forces, & sollicité par le conseil du Duc d'Vrbin son amy, vint iusqu'à Oruietto au deuant du Pape, se sousmettant à sa saincteté, & luy donnant ses enfans en ostage: & ainsi Iule entra dedans Peruse sans qu'il luy fallut vser de violence aucune. Où estant il ouyt nouuelles du Roy, qui luy manda qu'il ne pouuoit luy fournir secours, y obstant la descente de l'Empereur en Italie, duquel il se doubtoit, & que par-ainsi il ne pouuoit, sans vn manifeste danger de son estat de Milan, se desarmer pour secourir sa saincteté: dequoy Iule fut si esmeu que merueilles, & toutesfois ne laissa il pas de poursuiure son entreprise. Peu de temps apres, le Cardinal d'Amboise qui gouuernoit du tout la volonté du Roy, l'induit à satisfaire aux desirs du Pape, & commander au seigneur de Chaumont d'aller au secours de sa Saincteté, pourueu qu'elle promit (comme elle feit) de n'inquieter les Venitiens en Romaigne. Ainsi le Pape sçachant que le seigneur de Chaumont venoit auec cinq cens lances, & trois mille hommes de pied, ayãt auec luy le Duc de Nemours Gaston de Foix, & son cousin Pierre de Foix seigneur de Lautrec, & le seigneur de la Palice, ne faillit aussi de cõmander au Bentiuoglio sur peine d'encourir sentence d'excommunication de laisser Boloigne, & la rẽdre à l'Eglise. Ce qui estonna le Bentiuoglio, qui ne pensoit pas que les nostres deussent luy faire la guerre, d'autant que luy ayant requis le Roy de secours, on luy auoit respondu que sa maiesté n'armeroit point cõtre le Pape, mais qu'aussi on ne fourniroit hõme ny moyen au Pape pour le forcer. Et afin que Bentiuoglio n'eut occasion de se plaindre du Roy, le seigneur de Chaumont estant à Castel Franc au Boloignois, luy manda que suiuant les articles de la capitulatiõ d'entre sa maiesté, & luy, il estoit prest de l'auoir en sa sauuegarde auec tous ses biens, pourueu qu'il quittast Boloigne à l'Eglise, & que dedãs trois iours il se sousmit à la volõté & commandemẽt du Pape. Le Bolognois qui iusqu'alors auoit braué, & qui ne craignoit les affaires du Pape, fut si estonné, se voyant delaissé du Roy, qu'il pria le seigneur de Chaumont de luy moyenner son accord: ce qu'il feit, de sorte qu'il fut loisible au Bentiuoglio de sortir auec sa femme & enfans de Boloigne, & emporter ses meubles, & qu'il iouïroit du reuenu de son patrimoine quelque part qu'il se retirast. Il y en a qui dient que Boloigne fut prise d'assaut par les François, Iule ayant promis de grandes choses au soldat: & d'autres que Bentiuoglio s'estant rendu, on deffendit l'entrée aux François, lesquels voulurent saccager la ville: mais tout ceci est hors de verisimilitude, puis que le general des François fut celuy qui causa la paix pour le Bentiuoglio. En somme le Pape ayant obtenu Boloigne, ne tint aucun compte de noz gens, plustost disoit il mille maux & poltroneries de ceux qui l'auoient secouru, comme il estoit libre & temeraire en ses paroles: & ne donna rien de ce qu'il auoit promis aux chefs, sauf qu'il feit present à monsieur Gaston de Foix

Remonstrãce du Roy au Pape.

Inconsideration du Pape Iule.

Louys 12. taxe Iule d'yurognerie.

Peruse rẽdue au Pape.

Louys s'excuse vers le Pape.

Louys enuoye secours au Pape.

Sommatiõ des François au Bentiuoglio.

Bẽtiuoglio accorde au Pape par le moyen du seign. de Chaumõt.

L'an 1506.

Ingratitude du Pape vers les François.

Present fait par le Pape à Gastõ de Foix Duc de Nemours.

neueu du Roy d'vne espée tref-riche, chargée de pierrerie, & en laquelle y auoit vn Diamant Oriẽtal de valeur inestimable, comme presageant que ce Prince seroit vne lumiere de son siecle au faict militaire. Et ce fut lors que Ferdinand Roy d'Arragon passa au Royaume de Naples, aidé par le Roy Louys qui luy fournit tout ce qu'il eut affaire en Prouence. Mais comme il estoit encore à port Fin sur la riuiere de Genes, il ouyt de piteuses nouuelles, à sçauoir la mort de l'Archeduc d'Austriche, trespassé le vingt-cinquiesme de Septembre l'an vingt-neufiesme de son aage, & lors qu'il ne faisoit que donner esperance de sa future preud'hommie: ce qui ne le destourna point (ainsi qu'on cuidoit) d'aller à Naples prendre possession du Royaume auec la Roine Germaine son espouse. Ce fut aussi en ce temps que le Duc Borgie fut occis, suiuant que i'ay declairé cy dessus, allant en guerre contre le Connestable de Nauarre au seruice du Roy Iean d'Albret son beau-frere.

Trespas de Philippe Archeduc d'Austriche.

Reuolte des Geneuois contre le Roy, & comme il les chastia venant en Italie: conspiration de l'Empereur contre luy: abouchement qu'il eut auec Ferdinand Roy d'Arragon, & autres matieres.

CHAP. XV.

L'an 1507. Factions à Genes.

SVR la fin de l'an mille cinq cens six, la cité de Genes s'esmeut nõ cõtre le Roy d'entrée, mais en soy mesme, la diuision commençant entre la noblesse, & le peuple par les factions des Fregoses & Adornes, chefs de deux puissantes familles, quoy que ne fussent issues de la noblesse, mais ausquelles estoit la grandeur en main tousiours y en ayãt quelqu'vn d'entre eux qui auoit la dignité Ducale, qui estoit à vie, & à laquelle les Nobles ne pouuoient paruenir. Le desordre qui print source sur la fin de l'an cinq cẽs six, s'enflãma d'auantage sur le cõmencemẽt de l'an de nostre salut mille cinq cens sept par l'insolẽce de certains Gentilshõmes, lesquels iusqu'alors auoient nourry les factions des Guelphes & Gibelins, & qui mastinoient le peuple de telle sorte, qu'en fin ne pouuant supporter ces violences: & le seigneur de Rauastain Lieutenant pour le Roy estant absent, il s'irrita de sorte que prenant les armes en main se rua sur la noblesse, de sorte qu'il y eut du sang espandu, & pour appaiser ceste fureur populaire, il fallut que les officiers & magistrats qui estoient esgallemẽt choisis moitié du peuple, & moitié de la noblesse, fussent tellement departis qu'il y eust deux du peuple cõtre vn des Nobles: ce que leur accorda le seigneur Roccalbertin gouuerneur en l'absence du seigneur de Rauastain. Cecy entendu par le Roy, despecha soudain ce seigneur Lieutenãt general de Genes auec cinq cẽs cheuaux, & sept cens hõmes de pied, auec lesquels il entra dedans Genes, d'autres plus grandes forces le suiuans: & ce neantmoins luy fut il impossible de mettre fin à ceste diuisiõ, & moins à l'insolence du peuple. Lequel comme il est desreiglé en ses volontez, est aussi fol & transporté en ses actions: ce que les Geneuois lors monstrerent bien, quoy que plusieurs de l'estat populaire le trouuassent fort estrange: car ils esleurent huict hommes à leur poste pour le gouuernement de la cité, ausquels ils mirent le nom de Tribuns du peuple, appellatiõ cõme elle est licentieuse, aussi est fort preiudiciable à la Monarchie. Ces officiers seditieux armerent le peuple, & sortans en campaigne prindrent quelques places le long de la riuiere de Leuãt que Iean-Louys del Fiesco tenoit pour & au nom du Roy Louys douziesme: lequel en feit plainte à sa maiesté, & remonstra combien importoit au seruice d'icelle, si ce peuple continuoit en ceste sienne vsurpation d'autorité: estant chose asseurée que puis qu'il s'attaquoit aux places qui sont du domaine Geneuois, il ne faudroit de tollir au Roy ce qu'il auoit de puissance en la cité de Genes, & que pour entretenir sa faction, il tascheroit de se donner à quelque autre Prince, pour soubs le voile & couuerture de ces guerres, establir le gouuernemẽt pur populaire. Les Geneuois d'autre-part enuoyerent vers le Roy pour s'excuser de ce qu'ils auoient faict, disans que l'orgueil & violẽces de la noblesse les y auoit forcez, laquelle voulant seule commander vsoit d'actes si peu conuenables en vne cité libre, que

Nobles ne pouuoient estre Ducs à Genes.

Insolence des Nobles Geneuois.

Magistrats changez à Genes.

Peuple desreiglé en ses actions.

Tribuns du peuple creez à Genes.

Plainte de Iẽa-Louys Fiesco au Roy.

que perdans patience, ils estoient venus aux derniers remedes:non pour se soustraire de l'obeissance de sa maiesté tres-Chrestienne, de laquelle ils vouloiét & pretendoiét s'estre à iamais les fideles, & obeissans seruiteurs & suiets, ains pour obuier à la tyrannie des Nobles, lesquels seroient les premiers qui troubleroient l'estat, & tascheroient de le rauir à sa maiesté. Que Iean-Louys de Fiesco tenant Spetie, & autres terres assises sur la riuiere de Genes, & empeschant, & le trafic & les viures aux citoyens, ne falloit trouuer estrange s'ils s'estoient facilitez les passages, Fiesco ayant refusé de leur faire raison. Supplierent neantmoins sa maiesté qu'il luy pleust leur pardonner ceste faute, commise plus par transport de colere par la cõmune affligée, que de malice: & qu'elle souffrist que la loy faicte sur la creation des magistrats eut force & vigueur, & que les places par eux prises fussent gouuernées soubs le nom public de la Republique & seigneurie de Genes. Le Roy, bien que comme chef de la noblesse, aymast mieux l'aduãcement des Nobles que la liberté de la multitude, si est-ce que pour n'aigrir les matieres, il enuoya Michel Rittie banny de Naples, & homme fort sçauant en la Iurisprudence, & Conseiller en la cour de Parlement à Paris, afin que, leur remonstrant leur faulte, il les incitast à plustost experimenter la douceur & clemence du Roy, que sentir sa rigueur & iuste colere: les exhortant de rendre les places vsurpées, & que puis apres sa maiesté penseroit à les contenter raisonnablement en toutes choses. Mais tant s'en faut que ces mutins voulussent obeir à cecy, que plustost ils se mirent en effort de prendre la place de Monaco, assise sur la riuiere de Leuant, entre Nizze de Prouence & Vintimiglie, où pour le Roy commandoit Lucian Grimald gentil-homme Geneuois: ce que voyant le seigneur de Rauastain, & qu'il ne pouuoit sans peril se tenir parmy ces gens ainsi mutinez, partit de Genes: & le Roy demoura en suspens sur ce qu'il auoit à faire. Car d'vn costé il craignoit que les Geneuois ne se rendissent à l'Empereur, & que par ce moyen il ne luy mist trouble en l'estat de Milan: & d'autre, s'il les laissoit ainsi, ce seroit diminuer d'autant l'autorité & la grãdeur & l'honneur de la couronne de France. Ainsi il se resolut de faire la guerre, & de dompter ces seditieux. Ce-pendant le Pape Iule, qui commençoit à hayr Maximilian, se mit à pratiquer vne entre-veuë de sa Saincteté auec nostre Roy, laquelle fut accordée, mais rompue tout aussi tost, à cause que le Roy ne voulut satisfaire aux desirs du Pape qui le sollicitoit de ne point courir sus aux Geneuois, lesquels il desiroit separez ainsi du Roy, pour les façonner à sa fantasie, & pour ce s'en retourna Iule à Rome, fort aigry contre le Roy, comme aussi sa maiesté s'indigna contre luy, & ne s'abstint de le menacer de ce qu'vn hõme sorty de si bas lieu que ce Pape, abusoit ainsi de la maiesté des Rois, soubs couleur qu'il estoit paruenu à la souueraineté de l'Eglise: & cecy fut cause que le Roy hasta d'auantage son entreprise sur Genes, pour faire plus de despit à Iule. Les Geneuois d'ailleurs assaillent Monaco, mais aduertis que le seigneur d'Alegre approchoit auec forces venant au secours, ils leuerent le siege: & ce-pendant à Genes entendue la nouuelle de l'armée du Roy venant contre les mutins, en lieu de s'humilier, on reietta le nom & les armes Frãçoises, & fut esleu Duc vn Taincturier de soye nommé Paul de Noue homme factieux & remuant, afin que par ceste creation de nouueau magistrat, le Roy entendist que l'intentiõ des Geneuois estoit de ne vouloir obeir à Prince du monde qu'à celuy qu'ils auoient esleu: & mises à bas les enseignes & armoiries de France, arborerent sur leurs murs, & en leurs galeres, les enseignes de l'Empereur Maximilian, & dresserent l'Aigle sur les portaux de la ville, & des temples d'icelle, au grand mespris du Roy, & pour l'irriter d'auantage, comme aussi il se ressentit plus de cecy que de toute autre chose. Plus fut encore irrité le Roy quãd il fut aduerty, & que le Pape & que l'Empereur estoient ceux qui causoient ces tumultes à Genes, & confortoient les mutins à tenir bon contre le Roy de France: & de tant encore s'irrita il plus contre les Geneuois, quand il entendit que les François estans dedans le Castellaccio de Genes s'estoient rendus par composition, n'ayans moyen de tenir, & que les Geneuois faulsans leur foy auoient non seulement deualisé ces trouppes, (quoy qu'il leur fust loisible de se retirer vies & bagues sauues) ains encore les taillerent cruellement en pieces, se vantans & glorifiãs du faict, & monstrans au peuple leurs mains & leurs glaiues ensanglantez du sang des soldats de France. Le Roy ce-pendant entra en Italie auec l'estonnement des mutins,

Remonstrãce des seditieux de Genes au Roy.

Requeste des Geneuois au Roy.

Michel Rittie enuoyé vers les Geneuois.

Monaco fort assis sur la riuiere de Genes.

Pratiques du Pape Iule, et son inconstãce.

Louys resolu de guerroyer Genes.

Paul de Noue faict Duc de Genes.

Iniure faicte par les Geneuois au Roy Louys 12.

L'an 1507.

Cruauté et pariure des Geneuois.

lesquels se veirent delaissez de chascun, quoy que de plusieurs ils se fussent targuez esperans en auoir secours, mais és vns manquerent les forces, & les autres (tel que fut le Roy Catholique) estans alliez du Roy, ne voulurent perdre son amitié: & ainsi sa maiesté passa les monts sans nul empeschement, & vint camper à Pozzeuera à quelques sept mille de Genes: & l'armée de mer de sa maiesté vint se presenter deuant Genes, celle des Geneuois ne l'osant attẽdre. En somme, le camp Royal vint se parquer deuant Genes ayant à sa suite huict cens lances, dix-huict cẽs cheuaux legers, & quelques douze mille hommes de pied: lesquels le propre iour qu'ils arriuerent prindrent vn bastion faict par les Geneuois entre le Bourg de Rinarol, & le Castellaccio, où les Seigneurs de Chaumont, de la Palisse, & de Lautrec, feirent vn grand deuoir ayans à gaigner vne montaigne, & à combattre huict mille Geneuois leur faisans teste, & lesquels combattirent vn long temps fort gaillardement, & de sorte que la Palisse y fut bleçé à la gorge, mais non de playe dangereuse. La prise de ce rampart & bastion estõna tellement les citoyens, qu'ils se resolurent de se rendre par composition: & de faict furent vers le Roy, qui ne voulut les voir, ny ouir, & pource furent vers le Cardinal d'Amboise, lequel leur dict que sa maiesté ne les accepteroit, ny receuroit à composition aucune s'ils ne se rendoient, eux, leurs biens, personnes & substances à sa discretion: ce qui les mit en tel desespoir qu'ils assaillirent le camp Royal, mais repoussez & chassez auec grand'perte iusqu'aux portes de leur ville, ils n'oserent plus sortir, ains se delibererẽt de se soumettre à la volonté du Roy, & se rendre à sa discretion, esperans de luy quelque douceur plus supportable, que ne seroit le sac de leur ville, si elle estoit prise d'assaut, comme ils voyent les choses y estre acheminées. Ainsi ceux qui estoiẽt furieux sans mesure auant la venuë du Roy, voyans son armée, sont si froids, & tant humbles, qu'ils portent les clefs de leur ville à sa maiesté, luy mettent és mains le fort du Castellaccio, où tout soudain messire Charles d'Amboise seign̄r de Chaumõt enuoya garnison: puis le XXIX d'Apuril le Roy entra triomphamment en Genes armé à blanc, & tenant en main vne espée nue, comme signifiant d'auoir dompté ce peuple à force d'armes: auquel passant, le peuple crioit misericorde, & les femmes & petis enfans vestus de blanc se presenterent entrant en l'Eglise, & se mettans de genoux le supplioient qu'il eut compassion de la miserable cité de Genes: les plus sages & anciẽs de laquelle haranguerent deuant luy, le prians de preferer la misericorde à la iustice, comme la clemence est plus seante à vn Roy que la rigueur. Toutes lesquelles choses bien que le Roy eust deliberé de traicter seuerement ceste ville, furent cause qu'il adoucit sa colere: & pour ne punir les innocẽs parmy les coulpables, il ne voulut point oster les libertez & priuileges à la cité, suiuant sa deliberation premiere, ains se contẽta de condamner la communauté à cent mille ducats pour la peine du forfait, & encore à deux cens mille pour le rembourser des frais faicts en ce voyage, & pour bastir deux forts, l'vn desquels eut à nom la Bride commandant à tout le port, & à vne partie de la ville: voulut encore qu'ils payassent vne garde plus grande qu'auparauant, & tinssent trois galées armées sur le port prestes toutes les fois que sa maiesté en auroit affaire, & qu'ils fortifiassent le Chastellet & le Castellaccio. Et bien qu'il leur laissast la plus-part de leurs anciennes libertez, si est-ce qu'il le feit soubs tiltre de graces, & priuileges cõme leur seigneur souuerain, & nõ soubs le nõ de pactiõ ou ligue, ainsi qu'auparauãt qu'il n'auoit q̃ le tiltre de protecteur de Genes, aussi pour monstrer son absolue puissance, seigneurie & souueraineté, il ordonna que la monnoye qui se battroit desormais à Genes, ne seroit plus marquée au coing ancien des armoiries de la ville, ains auec les fleurs de lys, & aux coing & armes de France. Et afin que par cy apres nul fut si hardy de conspirer cõtre sa maiesté, furent condãnez Demetrie Iustiniã, & Paul de Noue Duc, esleu par les mutins, à perdre la teste: l'vn desquels descouurit toutes les menées du Pape, & comme par ses sollicitations, les pauures Geneuois estoient tombez en ceste misere: & fut la sentence executée pour donner par cest exemple, frayeur aux autres, & les destourner d'vn faict semblable. Ce n'auoit pas esté assez à ce Pape remuant d'auoir induit les Geneuois à reuolte, si encore il n'eut donné à entendre à Maximilian que le Roy passoit en Italie auec vne grande puissance, & que son dessein estoit de venir à Rome: & là faire Pape le Cardinal de Roüen, & puis d'iceluy receuoir la couronne de l'Empire pour la rendre hereditaire en la maison de France,

Geneuois sont abãdonnez de chascun.

Louys 12. campé deuãt Genes.

Bastion de Rinarol pris par Chaumõt, Lautrec, et la Palisse.

Geneuois demandẽt cõposition.

Genes rendue à discretion à Louys 12.

Entrée du Roy dedans Genes.

Miserable l'estat de Genes.

Cõuentiõs par lesquel les le Roy receut les Geneuois à mercy.

Louys 12. seign. souuerain de Genes.

Paul de Noue & Demetrie Iustinian decapitez.

France, d'où les Germains l'auoient rauie & vsurpée. De ceste forbe se laissa repaistre Maximilian pour auoir quelque iuste couleur de faire guerre aux François, & irriter contre eux les Princes d'Allemaigne: lesquels il assembla à Constance leur faisant entendre cecy, & proposant comme Louys vsurpoit l'estat de Milan, qui estoit vn fief de l'Empire: comme encore il allegua plusieurs autres raisons par lesquelles il esmeust les Princes Allemans à s'armer pour abaisser la grandeur du Roy de France. Lequel aduerty de cecy, & pour oster tout soupçon de cecy, & monstrer qu'il auoit faict ce à quoy il aspiroit, vouloit aussi rompre son camp, & l'eut faict, sans la pratique commencée entre luy & le Roy Catholique Ferdinand, de s'entre-voir & parlementer ensemble à Sauonne, où l'Arragonnois deuoit passer, s'en allant en Castille, pour les raisons que ie vay vous dire. Vous auez ouy cy dessus comme Philippe d'Austriche declairé Roy d'Espaigne, à cause de son espouse, mourut en Castille: or la Roine Ieãne d'Arragõ sa femme estant demourée enceinte, fut si saisie de la mort de son mary, que le sens luy defaillit, & tient on que ceste maladie luy estoit hereditaire de la part de sa mere la Roine Isabel, laquelle quelquefois ne ioüissoit pas bien de sa raison, sentãt quelque trãsport de soy-mesme. A ceste cause ceste Roine veufue, cognoissant sa foiblesse & incapacité, & se voyãt chargée, & d'ẽfans & du gouuernemẽt de plusieurs Prouinces, laissa ceste charge és mains de l'Archeuesque de Tolede, de l'Euesque de Yuen, & de plusieurs Seigneurs du conseil de Castille, lesquels l'exhorterent d'escrire au Roy Ferdinand son pere, afin qu'il vint pour regir le Royaume. Ce conseil fut suiuy par ceste Dame malade, & auec elle se ioignirent plusieurs villes & citez de Castille, & d'autres s'y opposerent, esperans que par les remuemens de nouueautez, ils pourroient establir pour eux quelque puissance. Cecy, dis-je, fut l'occasion que Ferdinand laissa Naples, & s'acheminant en Castille, le feit entendre au Roy, qui estoit à Milan, le priant, que suiuant leur premier dessein, ils se peussent voir à Sauonne ville maritime assise sur la coste de Genes: ce qui fut faict, & se fia de tant nostre Roy de l'Arragonnois, que sortant de Sauonne il ne mena auec luy garde quelconque, & qui plus est entra dedans la galere de Ferdinand seul, & sans auoir autre compaignie que son loyal Conseiller le Cardinal d'Amboise: & de là il conduit l'Arragonnois, & la Roine Germaine son espouse niepce de nostre Roy, à Sauonne, où ils furent par l'espace de trois iours en conseil, & traictans de grands affaires, comme de l'inimitié semée entre nostre Roy & Maximilian, que Louys desiroit auoir pour amy: & d'autãt qu'iceluy Maximilian se douloit de ce qu'on auoit donné la Princesse Claude de France au Duc de Valois, bien qu'elle eut esté promise à Charles Prince d'Espaigne, le Roy dict qu'il auoit esté forcé à ce faire par les estats du Royaume, dequoy Ferdinand monstra receuoir l'excuse pour raisonnable. Fut proposée la haine du Roy contre les Venitiens, à quoy sembla encore que l'Arragonnois donnast faueur, comme ayant quelque raison de se mescontenter contre leur seigneurie: mais quand se vint à parler du Pape, & que le Roy proposa que pour le reformer, & ensemble mettre ordre à l'alteration de la discipline Ecclesiastique, il falloit conuoquer vn Concile general: le Catholique bien que n'aimast point le Pape, à cause de son orgueil & insolence, si est-ce qu'il remonstra que ce seroit vne ouuerture fort dangereuse que ce Concile, & qu'il en pourroit aduenir quelque schisme ou grande calamité pour l'Eglise Chrestienne. Pour le faire court, cest abouchement fut sans nul effect, d'autãt qu'il y auoit des deffiances de toutes parts, & que Ferdinand, qui n'auoit encore rien resolu auec l'Empereur touchant son petit fils Charles nourry en Flandres, ne cerchoit que de tenir nostre Roy en suspens, & s'asseurer en son amitié, pour n'auoir aucun qui luy feit tort au Royaume de Naples, y ayant encore des cœurs François au pays Napolitan, qui detestoiẽt les humeurs Espaignolles, & lesquels eussent peu remuer mesnage tandis que luy & Consaluo seroiẽt empeschez és affaires de Castille. Durant ces choses, comme l'Empereur eust faict vne grande leuée de bouclier, & chascun l'attendant en Italie auec la plus puissante armée qu'oncy fut passée, voicy que tout ce bruit s'en alla en fumée: d'autant que les Princes Allemans aduertis que le Roy ayant pris & dompté Genes s'estoit retiré en France, & auoit congée son armée, se mocquans de la pœur de Maximilian, & gaignez par les agents secrets du Roy, qui les asseurerent de l'integrité de sa maiesté, que iamais elle n'auoit rien attenté contre le sainct Empire,

Diete de l'Empire à Constance, et surquoy.

Ieãne Roine de Castille perd le sens.

Royaume Castillan parqui gouuerné.

Ferdinand vint à Sauonne.

Combiẽ les Rois Louys & Ferdinand se fierẽt l'vn de l'autre.

Abouchement des Rois à Sauonne.

Riẽ conclud à Sauonne.

Princes Allemãs refroidis d'armer cõtre le Roy.

ils ſe refroidirent de leur premiere entrepriſe, quoy qu'ils octroyaſſent quelque ſe-
Suiſſes ſollicitez par Maximilian.
cours à Maximilian, mais non ſi grand qu'il demandoit, à cauſe qu'il refuſa d'accorder
que les conqueſtes qu'il feroit, cederoient au prouffit de l'Empire. Outre les ſuſdictes
menées de l'Empereur, il ſ'efforça encore de ſolliciter les ligues des Suiſſes à luy don-
Bailly de Dijon vers les Suiſſes pour le Roy.
ner ſecours de douze mille hõmes: mais à cecy ſ'oppoſant le Bailly de Dijon, & autres
agents de noſtre Roy, rendirent preſque vaine l'entrepriſe du Roy des Romains, non
toutesfois ſans eſtõner les noſtres, à cauſe que pluſieurs des Seigneurs des ligues vou-
loient ou qu'on ſ'alliaſt de Maximilian, ou que pour n'entrer en amitié auec les Alle-
mans leurs voiſins on ne fauoriſaſt ny l'vn ny l'autre. Toutes ces difficultez ſe preſen-
tans, le Roy commanda que Milan fut fortifié, & taſcha d'induire les Venitiés à ſ'op-
poſer à ce que l'Empereur n'entraſt par leurs terres en Italie, leur offrant & ſes forces,
Iean Laſcaris Ambaſſadeur pour le Roy à Veniſe.
& ſon alliance perpetuelle. Ceſte commiſſion eut Iean Laſcaris Grec de nation, &
qui ſ'eſtant retiré en France auoit eſté recueilly & aduancé par noz Rois, & à cauſe de
la maiſon de laquelle il eſtoit iſſu, eſtant du ſang Imperial de Conſtantinople, & du
grand ſçauoir, qui le rendoit recommandable. Les Venitiés qui n'aymoiẽt ny l'vn ny
l'autre Prince, ne ſçauoient auſſi en quoy ſe reſoudre, n'oſans refuſer à Maximilian le
En quelle peine eſtoient les Venitiens.
paſſage par leurs terres, & luy accordans, ils ſe voyoient en danger & d'auoir le Roy
Louys pour ennemy, & de perdre les terres où l'Empereur paſſeroit, eu eſgard à ce
qu'il faiſoit courir par tout qu'il venoit pour ſouſmettre l'Italie à l'Empire: de manie-
re qu'vne fois ils eſtoient ſur le poinct de ſe tenir neutres, vne autre de ſ'allier au Roy,
& tout auſſi toſt il leur prenoit vne nouuelle fantaſie. En ſomme, il fut conclud que le
Concluſion priſe au Senat de Veniſe.
paſſage ſeroit accordé à Maximilian, pourueu que ce fut ſans armée, & que ſ'il venoit
auec forces, ils ſe mettroient en effort de luy deffendre: ce qu'eſtant rapporté à l'Em-
pereur, & voyant que les deniers luy manquoient, & que ceux que les villes Imperia-
les luy auoiẽt promis à la diete, n'eſtoiẽt ſuffiſans pour ſoudoyer les Suiſſes qu'on luy
accordoit: & que les Seigneurs d'Italie, leſquels il pẽſoit que deuſſent compoſer auec
Maximilian loing de ſon entrepriſe.
luy pour ſe maintenir en leurs ſeigneuries, ne ſ'eſtoient ſouciez de ſes brauades: & que
le Pape luy auoit refuſé quelque ſomme de deniers leuée en la Germanie pour les
frais de la guerre contre le Turc: fut auſſi ſans grand moyen pour paſſer en Italie, les
Allemans ne luy fourniſſans que peu de gens, & les Italiens ne faiſans pour luy guere
grands remuemens, ſauf les Foruſcits de Milan qui ſe mirent à ſa ſuite. Noſtre Roy ce-
Milan armé par le Roy.
pendant qui ne vouloit eſtre ſurpris enuoya forces à Milan tant de fanterie que de ca-
ualerie, comme encore, par permiſſion du Roy Catholique, il retira deux mille cinq
cens Eſpaignols du Royaume de Naples, dequoy l'Empereur ſe plaignit grandement
Diligences du ſeig. de Chaumõt.
contre Ferdinand: & le ſeigneur de Chaumont ſe ſaiſit d'Arona, & autres terres
que les Bonromées auoient le long du Lac Maior, afin qu'ils n'en ſecouruſſent
l'Empereur, qui ſe diſoit venir ſur l'eſtat de Milã en faueur des enfans de Louys Sfor-
Louys ſeig. de la Trimoüille Gouuerneur de Bourgoigne.
ze. Le Roy deſpecha encore le ſeigneur de la Trimoüille en Bourgoigne, duquel pays
il eſtoit gouuerneur, & auec luy cinq cens hommes d'armes pour dõner à penſer aux
ſuiets du fils de l'Archeduc, auquel ce-pendant le Duc de Gueldres faiſoit la guerre.
D'auantage ſa maieſté enuoya le ſeigneur Iean Iacques Triuulce (que bien toſt apres
il feit Mareſchal de France) à Verone, auec quatre cens lances Françoiſes, & quatre
mille hommes de pied au ſecours des Venitiens, leſquels ſe preparoient pour empeſ-
Allemans rembarrez par le ſeig. de Chaumont.
cher au Roy des Romains la deſcente en Italie. Et d'autant que Pol Baptiſte Iuſtiniã,
& Fregoſin bannis de Genes auoient faict venir à Gazuolo mille Allemans, ſoubs
eſpoir de les conduire à Genes, y commencer quelque tumulte, le ſeigneur de Chau-
mont qui en ſentit le vent enuoya au deuant: ce que les Allemans ayant entendu, ne
faillirent auſſi de rebrouſſer chemin, & ſ'en aller la voye qu'ils eſtoient venus, auſquels
Tiltres du ſeign. de Chaumõt.
les Venitiens donnerent paſſage au retour par le milieu de leurs terres. Ce Charles
d'Amboiſe a eſté ſi vaillant, ſage & heureux de ſon temps, qu'il ſ'eſt veu grand Maiſtre,
Mareſchal, & Admiral de France: paruenant à ces degrez non ſeulement par le credit,
& authorité de ſon oncle le Cardinal d'Amboiſe, ains plus par ſes propres merites,
eſtant luy, & le ſeigneur de la Trimoüille lors les deux plus ſignalez, & braues Capi-
taines de France: bien que le ſeigneur d'Aubigny fut en vie, mais la vieilleſſe le diſpẽ-
ſoit, le ſeigñr d'Allegre n'eſtoit pas fauoriſé, à cauſe des fautes faites à Naples: & quãt
à Lautrec & la Palice ils eſtoient encore ieunes, & Bayard ſe ſoucioit plus d'effectuer
le com-

le cõmandement des chefs, que de commander luy mesme: des Princes du sang y en auoit peu qui ne fussent fort ieunes, & par ainsi falloit il que le Roy dõnast de grandes charges à ces chefs desquels il auoit le plus de fiance. Car i'ay veu lettres de dispence d'aage octroyées par ce Roy à mõsieur Charles de Bourbõ Cõte de Vendosme aagé lors d'enuiron dix sept ans, par lesquelles luy estoit permis d'administrer ses biens, & estre hors de la garde de madame Marie de Luxembourg sa mere. Mõsieur de Valois, François, gendre du Roy & Comte d'Engoulesme, estoit aussi bas d'aage, cõme aussi estoient Charles & François de Bourbon enfans du Comte de Mõpensier: & quant à messieurs d'Alençon, ils ne s'entremettoiẽt guere des affaires, viuãs en repos sur leurs terres: & le neueu du Roy, à sçauoir Gastõ Vicomte de Narbonne n'estoit guere plus vieil que le Cõte de Vendosme, d'autãt que i'ay veu lettres de pareille dispẽce d'aage pour luy, estant lors aagé de dix-huit ans ou enuiron, le Roy le mettãt hors de tutelle, & curatelle: & par icelles lettres il est nommé Cõte de Foix & d'Estampes, & Vicõte de Narbonne. Auquel temps luy fut fait le dõ par le Roy des seigneuries de Nemours, Greez, Chasteaulandon, Meele Mareschal, Loris de Boscage, Nogẽt, Pons sur Seine, & Pont sur Yõne en tiltre de Duché, erigé de nouueau entãt que besoing seroit pour le tenir en Pairrie, moyennant qu'iceluy de Foix transportoit au Roy tous les droicts par luy pretendus au Cõté de Beaufort, Solleines, Larincourt & seigneuries de S. Florentin, Heruy le Chastel, & Colomiers en Brie, & autres terres ayãs esté auparauãt du Duché de Nemours, sauf celles que le Roy laissoit à sondit neueu de Foix Vicõte de Narbonne. Depuis le Roy laissa à iceluy seigneur de Foix les terres sus-alleguées de Beaufort, & autres qu'il auoit deduites du Duché de Nemours faisant le premier dõ & eschãge, & cecy pour raison que mõsieur Gastõ de Foix quitta & trãsporta au Roy par eschange le Vicõté de Narbõne & seigneuries de Poyseguer, Cousy, Vessac Coursan, Fauersan, Portet, Durban, Rochfort, Bolenac, & Mossant, lesquelles terres le susdit de Foix laissa au Roy, pour celles q̃ le Roy auoit reseruées du Duché de Nemours, & encor le Roy luy rendit le Comté de Beaufort. En cest an mourut messire Guy de Rochefort Chancelier de France, par le decez duquel le Roy donna l'estat, & la charge des seaux à messire Iean de Ganay auparauant premier Presidẽt en la cour de Parlement à Paris, aduenant cecy au mois de Ianuier de l'an de nostre salut mille cinq cens huict: auquel temps Maximilian passa en Italie du costé de Trente, ayant à sa suite quinze cens cheuaux, & quatre mille hommes de pied, qui n'estoit pas l'appareil qu'on attendoit de luy, lors qu'il faisoit courir le bruit de vouloir reconquerir tout ce qui appartenoit à l'Empire. Les Venitiens voyans qu'il se ruoit sur eux & sur leurs terres, appellent Triuulce Mareschal de France à leur secours, & sollicitent le Roy d'enuoyer plus grandes forces, ainsi qu'il feit, faisant leuée de huict mille Suisses, les cinq mille desquels il payoit, & les Venitiẽs le reste: & estoient ceux que l'Empereur auoit leuez, mais n'ayant dequoy les soudoyer, ils furent employez pour autruy: & toutesfois ayans touché deniers, ne voulurẽt aller au terroir Venitiẽ cõtre l'Empereur, trop bien s'offrirẽt ils de deffendre l'estat de Milan, si aucun vouloit l'assaillir. Ie laisse à part le progrez & succez de la guerre, que l'Empereur feit au Friuli & à Trieste, & la prise de Trieste par les Venitiens au grãd regret du Roy Louys, qui ne prenoit plaisir qu'on irritast ainsi l'Empereur, cõme encor ie tairay la tresue qui fut faite entre les Venitiẽs, & sa maiesté Imperiale, en laquelle pouuoiẽt entrer, s'ils vouloiẽt, le Pape, les Rois de France, d'Arragon & d'Angleterre, & autres liguez & confederez tant auec l'Empereur & estats de l'Empire, qu'auec la seigneurie de Venise. Et d'autant que les Florentins auoiẽt traicté auec Maximiliã, le Roy Louys se ressentãt de cecy, leur enuoya Michel Rittie se plaindre de leurs deportemens: mais eux s'excusans sur la necessité, & q̃ nõ pour preiudicier à la ligue qu'ils auoiẽt auec luy, ains pour asseurer leur estat cõtre les courses Allemandes, ils auoiẽt trãsigé auec l'Empereur: neantmoins le Roy ne peust demourer content, à cause qu'ils s'estoient mis en armes, & auoiẽt couru iusqu'à Pise: les blasmant de s'estre alliez de Maximiliã son mortel aduersaire. Parmy ces querelles nasquit encor vne autre occasion du mal-heur de l'Italie: d'autant que les Venitiens ayans contraint l'Empereur, de venir à l'accord pour luy fort preiudiciable, feirẽt vne entrée triomphante & magnifique à l'Aluian general de leur armée, ce qui donna vn grãd ennuy au cœur de Maximiliã, irrité que ceux cy triomphassent de luy, cõ-

Lettres de dispẽce d'aage pour Charles de Bourbon Comte de Vendosme.

Duché de Nemours commé dõné à Gastõ de Foix.

Autre trãsactiõ d'entre le Roy & Gaston de Foix.

Trespas de Guy de Rochefort Chãcelier. Iean de Ganay luy succede.

L'an 1508.

Venue de l'Empereur en Italie.

Triuulce au secours de Venise.

Leuée de Suisses par le Roy.

Ligue entre l'Empereur & les Venitiens.

Cause de la haine du Pape, de l'Empereur & du Roy contre les Venitiens.

me l'ayans surmonté en bataille. Le Roy de son costé estoit aigry contre ce Senat, de ce que sans son consentement on l'auoit nommé en la trefue: à cecy entreuint le Pape, se plaignant des Venitiens pour la cité de Faenze: de sorte que les affaires estans cõmuniquez par agẽts entre ces Princes, on commença dresser les pratiques de celle ligue generale, de laquelle parlerõs (Dieu aidant) au chapitre ensuiuant, faisans mention de ce qui se passa à Cambray contre le salut & grandeur de l'estat de Venise.

Assemblée de Cambray, & ligue d'entre le Pape, l'Empereur & le Roy contre les Venitiens: & raisons qu'auoit nostre Roy d'armer contre la seigneurie de Venise.

CHAP. XVI.

L'an 1508.

Peu d'amitié entre les Monarques & les cõmunautez.

NVL ignore q̃ la Monarchie, & estat Royal a vne antipathie naturelle auec le gouuernemẽt d'vne cõmunauté, soit elle de plusieurs sages hommes, ou de l'estat populaire: & que pour ce il ne fut onc que les Rois n'ayẽt poursuiuy ces polices qu'on nõme libres Republiques, pour les voir du tout cõtraires à l'establissemẽt d'vne seule puissance. Et c'est pourquoy le Roy ne prenoit plaisir que les Venitiens luy fussent voisins, & eux ne pouuoient qu'à regret voir vn si puissant Monarque pres de leur seigneurie: le mesme estãt cõsideré à l'endroit de l'Empereur, sur les ancestres duquel les Venitiens auoient faict plusieurs conquestes: & le Pape non plus estoit il amoureux de cest estat populaire que les autres, pour sentir vn pareil interest en la diminution du patrimoine de sainct Pierre au pays de la Romaigne. Cecy fut cause que plusieurs ouuertures de paix estans faictes entre ces trois grãds Princes les premiers de la Chrestienté, en fin ils conclurent vne assemblée, en laquelle fut decidé tout ce qui estoit de differend, & querelleux entre eux: mais à bien parler, c'estoit pour transiger, traicter & conclurre des moyens d'abbatre l'orgueil, la grandeur & les richesses de la seigneurie de Venise. Mais ayans à tenir cecy secret, & ne voulans q̃ les choses fussent plustost descouuertes, que les appareils dressez pour la guerre, on ne souffrit aussi que la determinatiõ s'en fist en Italie, quoy que là les Princes eussent des agẽts suffisans pour traiter, & cõduire ces affaires, & qu'ẽ iceluy pays il fallust executer ce qui seroit determiné en l'assemblée. A ceste cause fut trouué bon que les deputez s'assembleroient en la cité de Cambray en la Gaule Belgique, & lieu non suspect, ou plustost esloigné de ceux à qui touchoit l'affaire, ausquels, & à tous autres on feit entendre que ceste assemblée se faisoit pour traicter l'accord entre l'Empereur Maximiliã & le Duc de Gueldres, & afin que l'Ambassadeur de Venise ny les Magnifiques ne sentissent rien de cecy, & quoy que s'en doubtans, ils en perdissent l'asseurance, le Cardinal d'Amboise les asseura que le Roy ne se separeroit aucunemẽt de la ligue, & confederation qu'il auoit auec leur seigneurie. Pour faire court, madame Marguerite d'Austriche tante de Charles Prince d'Espaigne, & laquelle gouuernoit le pays de Flandres fut vne des deputez, & auec elle le Cardinal d'Amboise, y estant admis l'Ambassadeur du Roy Catholique, lesquels cõclurent en public la confederation, & paix vniuerselle entre le Pape & l'Empereur & le Roy de France, sans particulariser autrement les articles de ceste paix, ny les publier deuant personne: là où les poincts secrets chantoient tout autrement que les publics & generaux, & n'auoient rien de commun auec les traictez & accords des Rois auec la seigneurie de Venise. Quoy qu'il en soit, comme il n'y a iamais pretension tant iniuste qui n'aye quelque couleur pour couurir son iniustice: aussi en ceste entreprise contre les Venitiens & és articles secrets, on couloura la guerre d'vn manteau de pieté, les Rois se disans faire cecy pour chastier les ennemys de Dieu & de son Eglise, & faire rendre aux Venitiens les villes de Faenze, Rimini, Rauenne & Ceruie, appartenans à l'Eglise & sainct siege de Rome. Pour ce fut iurée ceste guerre par la susdicte Dame Marguerite, par le Cardinal George d'Amboise, & l'Ambassadeur de Ferdinand contre les Venitiens, pour recouurer tant les pieces susdictes pour le Pape, que Padoüe, Vicenze,

Venitiens enuians chascun, et de tous enuiez.

Dessein du Pape, Empereur, & Roy de Frãce.

Cambray choisi pour l'assemblée

Honneste tiltre pour celer la cause de la ligue.

Articles publics de la ligue.

Articles secrets de la ligue.

Vicenze,& Verone querellées par Maximilian, comme appartenantes à l'Empire, & le Friuli, & Treingy pour la maison d'Austriche: & pour nostre Roy Louys les citez de Cremõne, la Ghieradadde, Bresse, Creme & Bergame: & l'Arragõnois poursuiuoit la reddition des places données en gage aux Venitiés par Federic Roy de Naples, durant la guerre qu'il auoit cõtre les François. Fut dit que le Roy Louys seroit tenu d'aller en personne à la guerre, & qu'il la commenceroit dés le mois d'Auril prochain, cõme aussi en mesme temps le Pape & Ferdinand mettroient leurs gens en cãpaigne. Et afin que Maximiliã ne fust blasmé d'auoir rompu la trefue iurée aux Venitiés, le Pape promit de le requerir de donner secours à l'Eglise, y estant obligé comme deffenseur d'icelle: & Maximilian s'obligeoit d'enuoyer gens, & chef dans le quarantiesme iour apres que le Roy de France auroit commencé la guerre, & encor d'assaillir en personne l'estat & terres de la seigneurie de Venise. Que celuy qui le premier auroit recouuert ses terres, seroit tenu de secourir ses alliez iusqu'à ce qu'ils fussent saisis de leurs pieces: & tous estans reciproquement astraints les vns enuers les autres, aduenãt que les Venitiens assaillissent lequel que ce fust d'entre eux, de s'entre-secourir, sans pouuoir accorder auec iceux sans le cõmun consentemẽt de tous les autres. Que dedans trois iours pourroient estre nommez & compris en leur ligue le Duc de Ferrare, & le Marquis de Mantoüe, & autres pretendans que les Venitiens leur vsurpassent leurs terres, ioüissans des fruicts de la confederatiõ, & recouurãs leurs terres perdues. Que le Pape admonesteroit sous peine d'estre excõmuniez, qu'ils eussent à rẽdre les terres vsurpées à chascun des Princes desquels ils les auoient prises & saisies: que Maximiliã donneroit l'inuestiture de Milan au Roy Louys, & à mõsieur François Duc de Valois & Cõte d'Engoulesme, & hoirs masles d'iceux descendans, & que le Roy luy fournist cent mille escus à raison d'icelle inuestiture. Que l'Empereur & l'Archeduc ne feroiẽt aucune nouuelle entreprise contre le Roy Catholique Ferdinand durãt ceste guerre, ny dix mois apres icelle, pour raison du tiltre & gouuernement du pays & Royaume de Castille. Que le Pape exhorteroit le Roy d'Hongrie d'entrer en ceste confederation, & que chascun des liguez peust nommer quatre de ses amis & partiaux, sans toutesfois y comprendre les Venitiés, ny aucun qui fust de leurs suiets ou de leur societé & alliance: & que chascun de ces associez ratifiast ceste promesse dedans le terme de deux mois. Accordé encor q̃ l'Archeduc, & le Duc de Gueldres rendroient l'vn à l'autre les villes, places & seigneuries qu'ils auoient pris, & que desormais ils viuroient en bonne amitié & concorde. Pour iurer laquelle ligue furent enuoyez vers l'Empereur l'Euesque de Paris & Albert Pie Comte de Carpi au nom de nostre Roy, & Maximiliã la iura & ratifia sans aucune difficulté. Assez prõptement (bien qu'enuis) la ratifia aussi le Roy d'Arragon Ferdinand: mais le Pape commença à venir sur les soupçons, & à se doubter de la puissance tãt du Roy Louys, que de Maximiliã en Italie: neantmoins la haine qu'il portoit aux Venitiés, & le desir de recouurer les villes de Romaigne luy dõnoient cœur d'y entrer: en fin auant que de ce faire il tascha de faire que les Venitiés luy rendissent Rimini & Faenze de gré à gré: mais ils n'y voulurent onc entendre, ains taschereẽt d'accorder auec l'Empereur Maximiliã & auec le Roy Catholique: car auec nostre Roy ne voyoient ils moyen d'auoir accord, sa maiesté ayant fait vn recueil de toutes les menées de ce peuple contre le Royaume de France, & lesquelles il nous faut recueillir, afin qu'on ne blasme point Louys XII. (qui estoit Prince & sage & cõscientieux) de s'estre oublié à faucer sa foy, & à entreprendre vne guerre de gayeté de cœur, & pour seulemeut satisfaire aux appetits des autres Princes qui en vouloient à ceste seigneurie. Or ay-je tiré ces raisons des instructiõs de ceux qui lors negotioient au seruice de ce Roy, & du discours de l'histoire ia descrite, & vous le deduis à present suiuãt que cy dessus ie vous en ay fait promesse. Premierement donc il vous peut souuenir cõme apres le decez de Charles VIII. ce Roy desirãt de recouurer son Duché de Milan iustement deu à la maison d'Orleans, il s'allia des Venitiens nõ gratuitemẽt, car il fut cõtraint de leur dõner la cité de Cremõne, & autres places de Lõbardie, lesquels dés que veirent Louys Sforze remis en Milan, & craignãs que l'estat entier ne luy fust rẽdu, ils s'armerent non pour le secours du Roy, ains pour faire leur prouffit de l'affoiblissement de l'vne, ou de l'autre, ou (peut estre) de toutes les deux parties: ou que le Roy vainquant, ils peussent dire que pour son seruice & secours ils s'estoient tenus

L'an 1508.

Le Pape fait difficulté d'entrer en la ligue.

Venitiens recerchent l'Empereur & Ferdinand d'accord.

Raisons que le Roy Louys 12. auoit de faire guerre aux Venitiens.

Ruse des Venitiens s'armans. prests à marcher, ou luy estant vaincu, ils se rendissent maistres de ce que le Roy leur auoit dõné, & se feissent seigneurs de la riuiere d'Adde sur laquelle ils raserét la place de Pizinphiton, afin que le fleuue peust leur demourer franc, quoy que par l'accord *Venitiens rõpent l'accord faict auec le Roy.* entre le Roy, & eux ceste riuiere leur deust estre commune: & voila la premiere occasion du mescontentement du Roy, bié qu'il le dissimulast, ne voulant mouuoir guerre pour peu de chose, & sans auoir plus grande & manifeste raison de se ressentir de ces iniures. En la conuention encor faicte entre le Roy & eux, il estoit dict que les vns *Venitiens fauorisent les ennemis du Roy.* seroient amis ou ennemis des amis ou ennemis des autres: & que le Roy ne receuroit, ou fauoriseroit les Foruscits & bannis & rebelles de Venise, comme aussi les Venitiés deuoiét au Roy vn deuoir semblable: quoy que les officiers de sa maiesté leur eussent rendu plusieurs bannis & rebelles retirez és terres Milanoises, si est-ce qu'iceux magnifiques supportoiét les bannis, & seditieux de Milan au preiudice du Roy, & esperás par leur moyen faire de plus grandes entreprises, souffrans que ces galans feissent des courses sur les terres du Roy, & refusans d'en faire iustice lors qu'ils en estoiét requis: *Faintise des Venitiens.* il est vray que par patentes le Senat mandoit aux Potentats de leurs villes de faire droict aux gens du Roy, mais par ses contre-lettres, il leur chantoit tout au contraire. Ils faisoient grande parade de ce qu'ils rendirent Ascaigne Sforze Cardinal, mais la frayeur de la victoire Royale les meust plus à le rendre, que de desir qu'ils eussent de complaire au Roy, comme ainsi soit que si sa maiesté ne les eust menacez, ils n'eussent rien faict pour ses semonces, & requestes: & ainsi la pœur de perdre ce qu'ils auoient obtenu du Roy, fut cause de leur fainte courtoisie, & non le desir qu'ils auoient que le Roy fut satisfait, & qu'Ascaigne ne peut rien enterprendre sur l'estat de Milan, ain-*Venitiens enuient le bõ heur du Roy.* si qu'il l'auoit deliberé. Ce ne fut pas tout: car voyans combien le Roy prosperoit au Royaume de Naples, & que l'Espaignol estoit prest d'abádõner le Royaume Napolitan, ne pouuant souffrir ceste prosperité, feirent venir vn Ambassadeur de Ferdinand vers eux à Venise, mais auparauant, afin que l'Ambassadeur de nostre Roy ne se doutast de leurs menées, ils le feirent tenir en vne de leurs villes: & voyans la chose descouuerte, lors commanderent que vint à Venise, où le receurent fort honnorable-*Mauuais offices des Venitiens vers le Roy.* ment: & ayans pratiqué auec luy assez longuement, ils secoururent son Roy d'hommes, de viures & d'argent, laissans passer les Allemans, qui alloient à son secours par leurs terres, & souffrans que les galeres du Roy fussent deualisées au port de Brindes: ce qui fut cause que Cõsaluo sauua Barlette, ainsi que cy deuant ie vous ay declairé. Le Roy deslors cogneut euidemment que les Venitiens luy estoient ennemis, & que par *L'an 1508.* tous moyens ils contreuenoient à l'accord & ligue qu'il auoit auec eux: mais plus ouuertement le veit il lors que sa maiesté enuoya le Marquis de Mãtoüe pour le recouurement du Royaume, cõme le Cardinal d'Amboise fust à Rome, & taschast d'attirer *Vrsins par quidesstour nez du seruice du Roy.* les Vrsins au seruice de sa maiesté, l'Ambassadeur de Venise estát lors pres sa Sainteté, pratiqua ouuertemét iceux Vrsins, & les gaigna pour le Roy d'Espaigne: & que le seigneur Barthelemy d'Aluian, qui auoit esté à la soulde de la seigneurie, suiuist le party de Ferdinád, quoy q̃ desia il eust accepté l'appointemét à luy offert par le Roy Louys. *Paul Bagliõ desbauché par les Venitiens.* Ce mesme Ambassadeur (non sans instructiõs de sa seigneurie) destourna Paul Bagliõ seigñr de Peruse du seruice du Roy, & le gaigna pour le Castillã, bien que Bagliõ eut ja iuré sa foy au Roy, & receu deniers pour sa pension, & pour appointer les trouppes qu'il conduisoit. Ce n'estoit assez que de bastir ces desauancemens des affaires de Frã-*En quel dãger les Prelats de Frãce à Rome.* ce, si encore ayans osté du seruice du Roy, les Colonnes & Vrsins, & quelques Espaignols estans à Rome dés le temps du Pape Alexandre sixiesme, ils mirent en grãd hazard & dãger de leurs personnes le susdit Cardinal d'Amboise, & les Prelats de Frãce estãs là apres le decez de Pie 3. si bié que les factiõs estans grandes à Rome il n'y auoit heure du iour que durant ceste licence ordinaire, en celle cité apres le decez d'vn Pa-*Bonté de Louys 12. vers les Venitiens.* pe, noz seigneurs Frãçois ne fussent en dãger de leurs vies. Toutes ces choses ne peurét induire le Roy de se departir de l'alliance d'vn amy tant dangereux, ains receut les excuses palliées des Ambassadeurs à luy enuoyez, & faignit ne point cognoistre les ruses qu'il sentoit plus qu'apparentes & sensibles. Et lors que le Roy fut si malade que chascun desperoit de sa vie, & tellemét que presque il perdit la parole, dõt aduint que le bruit fut semé qu'il estoit mort: les Venitiens se mirét à consulter & dresser les desseins, & moyens pour se saisir du Duché de Milan, & en frauder le successeur à la

couronne

couronne de France. Mais le Roy estant guery, & passant en Italie pour dompter les Geneuois rebelles, voyans le succez de ses affaires, & cõbien heureusemẽt il auoit surmonté toutes les difficultez de ceste entreprise, craignans, cõme ils sont les plus soupçonneux hõmes de la terre, que le Roy ne se ressentit de tãt d'iniures receües, & desirans de faire leur prouffit par la diuision de l'Italie, pratiquerent par secrettes menées & Ambassades nouuelles, inimitiez contre le Roy, & luy feirent des nouueaux aduersaires. Car combien que le Pape Iule fut amy tout outre du Roy, si est-ce que les agés de la seigneurie le mirẽt en telle defiance du Roy, qu'il dressa les monopoles, que i'ay dict cy deuant, & feit courir le bruit iusqu'en Allemaigne, qu'il venoit en Italie pour faire vn Pape à sa poste, & oster la couronne Imperiale à la maison d'Austriche, & la maiesté de l'Empire à la nation Germanique. Ce fut par les ruses & sollicitations des Venitiens que l'Empereur Maximilian se declaira ennemy du Roy, & qu'il cõspira de se saisir sur luy du Duché de Milã feudataire de l'Empire, & pource Maximiliã feit la leuée de boucliers alleguée cy dessus, disant qu'il vouloit aller deliurer l'Italie de la tyrannie des François. Neantmoins leur grãde sagesse faillit en ce qu'ils dõnoient passage à l'Empereur par leurs terres, mais nõ par leurs villes, & ce qu'ils eussent executé, sans le conseil du Mareschal de France Triuulce: car si le Roy & l'Empereur se fussent entre-entendus, c'estoit fait de la puissance Venitiẽne: & dequoy fut faite ouuerture au Roy, en quoy il ne voulut onc entendre, ny laisser l'amitié des Venitiens, quoy que l'Empereur luy feit les plus belles offres du monde. Ce bien-fait du Roy vers les Venitiens estant & grãd & remarquable, causa aussi le plus de mescontentemẽt au cœur de sa maiesté, que tous les desplaisirs q̃ iamais il eut receu des magnifiques: car ayãs fait la guerre à communs frais & communes armes, & les François ayans esté des premiers aux coups és conquestes de Friuli & Trieste, si est-ce que venans à faire accord auec Maximilian, les Venitiens furẽt si ingrats & mescognoissans & tant orgueilleux, qu'ils transigerent sans rien en dire, ny communiquer au Roy: seulement luy laisserent ils lieu en la ligue, s'il auoit desir d'y entrer, quoy que sa maiesté eut faict aduertir ceste seigneurie par messire Anthoine Condolmer Ambassadeur en France pour les Venitiens, qu'elle ne pouuoit faire ceste trefue auec l'Empereur sans contreuenir manifestement à leur confederation, si cela n'estoit fait d'vn cõmun accord & consentemẽt: & ne pouuoit croire le susdit Ambassadeur que les Seigneurs se fussent de tãt oubliez, que d'auoir laissé le Roy, quoy que sa maiesté l'en asseurast, iusqu'à ce que la seigneurie luy en escriuit, & luy commanda de faire hõnestement son excuse vers sa maiesté. Et quoy que le President de Dauphiné Vichancelier de Milan, qui estoit pour le Roy pres les Venitiens protestast par instrument public contre ce qu'ils vouloient faire, si est-ce que le desir aueuglé qu'ils auoient de demourer en possessiõ des terres prises sur l'Empereur qui leur demouroient par la trefue, fut cause qu'ils ne feirent consciẽce de mespriser l'alliance de nostre Roy, & de peu respecter sa maiesté, & mescognoistre les graces & faueurs que iusqu'alors il leur auoit faites. Toutes ces raisons & pretensions vous font voir que non seulement le Roy n'est à blasmer de s'estre allié de l'Empereur contre les Venitiens, ains que iustement il s'est separé de leur ligue, tant pour luy estre dommageable, que pour autant que les premiers ils la faucerẽt, & que tout leur estude n'estoit qu'à semer discorde entre les Princes, & d'icelle puiser leur prouffit: tesmoing ce qu'ils auoiẽt trauaillé de toute leur puissance pour empescher la paix qui se feit entre nostre Roy & Ferdinãd Roy d'Arragõ & de Sicile. Au reste, le Roy fut prié par le Pape de luy dõner secours cõtre les inquietateurs du repos des Ecclesiastiques: & ceux qui vsoient d'infinies cruautez & angaries sur les gens d'Eglise, lesquels ils traitoiẽt plus rigoureusemẽt que les Iuifs en leurs terres, ainsi q̃ porte la bulle du Pape Iule 2. publiée cõtre les Venitiẽs, & par laquelle il les excõmunie, & sousmet à l'interdit, les iugeãt pour heretiques, & ennemis de Dieu & de sõ Eglise. Nonobstãt ce q̃ dessus, & q̃ la trefue d'entre les Princes eut esté cõclue telle q̃ i'ay dit, & en deffaueur des Venitiẽs, si est-ce q̃ le Roy ne cõgea point si tost Cõdolmer Ambassadeur de la seigneurie, & ne rappella le seigñr Iean Lascaris, qui estoit pour sa maiesté à Venise: auquel il escriuoit qu'il entretinst les magnifiques de paroles generales d'amitié, sãs entrer auec eux en aucune pratique, n'y leur faire promesse quelcõque. Et de ceste fainte, se plaignoiẽt ils plus que d'autre chose, voyãs q̃ le Roy les auoit rusez, eux qui pẽsent estre

Iule 2. rẽdu ennemy du Roy par les Venitiens.

Maximiliã sollicité cõtre le Roy, et par qui.

Venitiens trõpez en leur sagesse.

Loyauté du Roy Louys douziéme.

Ingratitude des Venitiẽs vers le Roy.

Anthoine Condolmer Ambassadeur de Venise pres le Roy.

Presidẽt de Dauphiné pour le Roy à Venise.

Iustice du Roy en rõpant la ligue des Venitiens.

Ecclesiastiques se plaignans des Venitiens.

Louys ne cõgée l'Ambassadeur de Venise.

les plus fins & accorts hommes du monde, & que si finemēt il les detenoit en abboy, sans leur declairer ce qu'il auoit en pensée, & mesme vsant de telle dissimulatiō apres la tresue faite à Cambray. Neantmoins les effaits declairent assez que le Roy est plus rond que les Venitiens ne dient: car bien que son Ambassadeur ne bougeast de Venise, & que le Venitiē fust en cour, si est-ce que les Venitiēs mesmes confessoiēt n'ignorer point l'intentiō du Roy quant à la guerre qu'il leur vouloit faire, & pour ce disoiēt qu'ils ne s'estoient ja arrestez aux paroles à double entente du Roy, ny de ses agents.

Venitiens sçauēt que le Roy vouloit les guerroyer.

Aussi le Roy donna bien à cognoistre à l'Ambassadeur Venitien l'amitié qu'il portoit à la seigneurie: car au mariage fait à Blois entre le Marquis de Monferrat, & madame Anne d'Alençon fille du Duc Iean d'Alençon, comme tous les Ambassadeurs assistassent (suiuant la coustume) au banquet Royal, & cestuy se presentast, pour y tenir son ranc, on luy dict publiquement, & tout hault qu'il n'y auoit point place pour luy: ce qui luy redonda à grande confusion, honte & creue-cœur insupportable. Et lors que le Cardinal d'Amboise reuint du traicté de Cambray, & la paix estāt publiée entre les Rois, comme Condolmer s'enquist de luy, voyant les preparatifs de guerre qu'on faisoit, si sa seigneurie estoit comprise au traité, & quel ranc elle y tenoit, si c'estoit entre les amis on ennemis de sa maiesté tres-Chrestienne: le Cardinal luy respondit, le Roy estant present, que ceste maiesté n'auoit aucune iuste occasion de les tenir, ny traicter comme amis, eu esgard aux mauuais tours qu'ils luy auoient fait, & desquels ce sage Prelat feit vn long recit tout sur l'heure. En fin le Roy estant sur son partemēt ne voulut que Condolmer le suiuist, ains luy cōmanda qu'il s'en allast droit à Lyon, & que là on luy feroit sçauoir ce qu'il auroit à faire: ce qui luy donna assez à cognoistre que le Roy luy dōnoit son congé, & que son intention estoit, passant en Italie, de se ruer sur l'estat de Venise. Et de tāt plus s'en deuoiēt tenir pour asseurez les Venitiēs, voyās que le seigneur de Chaumont grand maistre, & Mareschal & Admiral de France, & Lieutenant general pour le Roy en Italie faisoit assemblée de gens plus de deux mois auāt q̄ la guerre cōmençast: & que publiquement il signifia aux seigneurs de l'estat de Milā que le Roy estant mal content de la seigneurie Venitienne, ne pourroit s'abstenir de iustement luy faire la guerre. Pour laquelle declaration la Noblesse du pays accorda volontiers au Roy la somme de cēt mille escus, tant elle estoit ioyeuse de ceste entreprise: & ne pouuoient les Venitiens ignorer cecy estant fait en public, & eux ayās vn leur Secretaire & agent à Milan pres du Lieutenāt du Roy, qui remarquoit tout ce qui passoit au bien ou au preiudice de sa seigneurie. En somme, le Roy vsant des façōs accoustumées de toute ancienneté, enuoya son Herault, & premier Roy-d'armes Mōtjoye, à Venise vers le Duc, & la seigneurie, lequel en pleine assemblée leur denonça la guerre à feu & sang, & les deffia tant au nom de sa tres-Chrestiēne maiesté, qu'autres Princes de la ligue. Ceste guerre approuuée de tous les Princes & Seigneurs de Frāce, estoit trouuée mauuaise d'vn seul, à sçauoir messire Estienne Poncher Archeuesque de Sens, sage en conseil, & Prelat de grande experience, qui disoit que biē que les Venitiens fussent plus amoureux de leur prouffit, que vrays obseruateurs de leurs promesses, si valoit il encor mieux les auoir pour amis, que de les ruiner pour aggrādir, ny le Pape, ny l'Empereur en Italie, eu esgard à l'ambition & caprices de l'vn, & à la naturelle incōstance de l'autre. Que si le Roy n'auoit autre occasiō d'en vouloir aux Venitiens que pour recouurer l'estat de Cremonne, il voyoit qu'ils estoiēt prests de luy rēdre, pourueu qu'on satisfeit aux sommes qui leur estoient deuës, & que de ce ils dōneroient & leur foy & asseurance. Mais toutes ces raisons n'eurēt aucun lieu au cōseil, d'autāt que par ceste ligue le Roy auoit l'inuestiture de Milan sans nulle modificatiō, tant pour luy que pour le Duc de Valois son cousin, & son gendre, & pour leurs hoirs masles procreez de mariage legitime: là où la premiere inuestiture luy auoit esté dōnée auec condition que la fille aisnée de France fust mariée à Charles Prince d'Espaigne, & lequel mariage n'estant succedé, il n'estoit aussi inuesty du Milanois. Ayans les Seigneurs de Venise tant de Princes pour ennemis, & n'ayans peu en esbransler vn de ceste entreprise, quelque effort qu'ils eussēt sçeu faire pour y paruenir: ils furēt encor plus estonnez quand les choses mesmes insensibles semblerēt les menacer de quelque grād desastre & ruine: d'autāt que le foudre tōbāt sur la citadelle de Bresse, & vne barque s'estāt perdue en mer sur laquelle le Senat enuoyoit quelques milliers de ducats à Rauenne:

Marquis de Monferrat espouse la fille d'Alençon.

Propos du Cardinal d'Amboise à Cōdolmer.

Leuée publique à Milan cōtre les Venitiens.

Mōt-ioye deffie au nō du Roy la seigneurie de Venise.

Estienne Pōcher Archeuesque de Sens dissuade la guerre cōtre les Venitiens.

Inuestiture de Milā donnée au Roy sans modification.

L'an 1509.

Prodiges menaçans les Venitiēs de quelque desastre.

Rauẽne:cela(dis-je) leur feit cõceuoir quelque opinion d'vn mauuais ſuccez de ceſte guerre. Plus encor ſ'en aſſeurerẽt ils lors qu'il veirẽt la chãbre du theſor & archiues où eſtoiẽt les eſcritures & pãchartes cõcernãs l'eſtat public,eſtre allee par terre d'vne ſoudaine ruine,& ſans manifeſte raiſonq̃ cela deut choir,les Maiſtres des œuures y eſtans appellez pour en faire conſultation.Mais ſur tout les eſtõna ce qui ſ'enſuit,q̃ lors & vn iour qu'ils eſtoiẽt aſſemblez au Cõſeil Majour,le feu fut mis ſoit fortuitemẽt,ou par la malice de quelqu'vns,à leur Arſenal,& au lieu où eſtoit le ſalpetre:lequel,quelque diligẽce qu'on ſceut faire pour l'eſtaindre,eſtãt ſecouru de la force du vẽt,& pour la matiere tant combuſtible, bruſla douze galeres, & la plus grande partie des munitions eſtans audit Arſenal,non ſans porter grand dommage,& aux edifices & aux hommes y eſtablis pour les garder. Durant ces choſes le Roy paſſa les monts au commencement de l'an de noſtre ſalut mille cinq cens neuf, ſuiuy des Princes de ſon ſang meſſieurs Charles de Bourbon Comte de Vendoſme, Louys & Charles de Bourbon fils du Comte de Mompenſier,René Duc d'Alençon,& ſon fils Charles, Anthoine Duc de Lorraine,le Duc de Longue-ville, Gaſton de Foix Duc de Nemours, Pierre de Foix Vicomte de Lautrec,Louys de la Trimoüille Comte de Benon,les ſeigneurs de Leſcun,la Paliſſe,Andoins, Grammont,Curton,Boiſſi,Mommorency,Colligny,Iean d'Eſtoute-ville ſeigneur de Villebon,Raoul de Coucy ſeigneur de Veruin, & autres infinis que ie n'auroy nommez de long tẽps,eu eſgard au grand nombre de Nobleſſe qui ſuiuit ſa Majeſté de toutes les parties de la France: de ſorte que ſon oſt montoit iuſqu'à quarante mille combatans,qui eſtoit la plus effroyable armée que Roy de Frãce eut menée de memoire d'homme en Italie:car en ce nombre ie ne comprés point les forces qu'auoit le ſeigneur de Chaumont au Milanois, qui eſtoient belles & gaillardes, & auquel le Roy commanda de paſſer l'Adde, & de donner deſſus les terres Venitiennes,à ce ſollicité par le Pape qui ſe faſchoit qu'on fut ſi lõg temps à commẽcer la guerre.Et ce fut lors que le Roy enuoya Mont-ioye Roy d'armes à Veniſe pour deffier ceſte ſeigneurie, laquelle reſpondit que Dieu ſeroit iuge de leurs actions, & comme le Roy l'aſſailloit à tort,& contre ſa foy promiſe,& l'alliance entr'eux contractée. Quoy qu'il en ſoit,les Venitiens aſſeurez que le Roy ſ'addreſſeroit à Cremone, conduirent vers ce coſté leurs forces: & voyans que le ſeigneur de Chaumont ſ'eſtoit retiré deçà l'Adde pour ſe ioindre au corps de l'armée Royale, ſe reſolurent de prendre la ville de Treui, quoy que leur gouuerneur Barthelemy d'Aluian fuſt d'opinion contraire:ce qui fut executé, mais à leur grand dommage: car le Roy voyant ceſte place priſe à ſa barbe, & que cela luy pouuoit beaucoup diminuer de ſa reputation, ne faillit auſſi toſt de paſſer l'Adde, reſolu de donner la bataille, quoy que pluſieurs luy conſeillaſſent d'attendre les forces d'Allemaigne,enuoyées par Maximilian. Ainſi il fut ſe camper à la veüe de l'ennemy,deuant lequel il feit battre Riuolte,& y donner l'aſſault, & la prendre ſans que iamais les Venitiens feiſſent ſemblant de bouger, ny ſe reſſentir de ceſte brauade. Et leſquels voyans qu'en fin ſeroient contraints de venir aux mains,furent auſſi contraints de changer de logis,mais auec grandes difficultez: car n'ayans que deux chemins, l'vn eſtoit tenu par deux mille cheuaux François, ſix mille Suiſſes,& douze mille Gaſcons trouppes effroyables:& l'autre eſtoit encor plus fort,où eſtoit tout le faix de la bataille, & iuſqu'au nombre de deux mille hommes d'armes,& des cheuaux legers grand' trouppe,& pluſieurs bandes de fanterie:neantmoins d'Aluian ayant pareilles ou plus grandes forces prit ceſte route, mais ſans tenir grand ordre,ne penſant qu'on luy deuſt ſi toſt liurer bataille:mais ſe voyant ſi pres de l'ennemy, il cogneut ſa faulte,& que la neceſſité le forceroit de venir aux mains: & pour ce il mãda au Comte de Petiglian de la maiſon des Vrſins, & general de l'armée Venitienne,qui eſtoit deuant,qu'il ne faillit à le venir ſecourir, veu la contrainćte en laquelle il eſtoit de combattre. Et quoy que le Comte luy diſſuadaſt le combat, & remonſtraſt que la ſaiſon,& les occurrences preſentes ne ſouffroient de ce faire,& que pluſtoſt il debuoit marcher oultre,ſi eſt-ce que d'Aluian ne voulut croire ce conſeil ſalutaire,ains prit reſolution d'attacher l'eſcarmouche, & veoir ſi l'heur ſeroit pour luy,ayant telles forces en ſa puiſſance. Le Roy auoit departy ſes batailles,ayant donné aux ſeigneurs de Curton,& de la Palice l'auant-garde,luy tenant le corps de la bataille,ſuiuy des Princes de ſon ſang,& du bon Duc Anthoine de Lorraine,& l'arrie-

Arſenal de Veniſe bruſlé.

Louys 12. paſſe en Italie,& Princes les ſuyuans.

Grãde puiſſance du Roy en Italie.

Armée Venitiẽne en cãpaigne.

Treui priſe par les Venitiens.

Louys 12. paſſe l'Adde riuiere.

Riuolte priſe par le Roy.

Venitiens deſlogẽt de Treui.

Diſcorde d'aduis entre les chefs Venitiens.

L'an 1509

Bataille cõme ordonnée par le Roy.

re-garde fut commise soubs la sagesse du Duc de Longue-ville, ne degenerant en rien de la vaillance, sagesse, & dexterité des Comtes de Dunois ses ancestres. L'Aluian hardy, & desireux de vaincre, assaillit furieusement les nostres, mais il fut recueilly si brusquement entre Creme, & Bergame en vn lieu nommé Aignadel pres de Carauazze en Ghieradadde, que celle furie des Grecs Stradiots, & des Italiens fut bien tost refroidie: de sorte que nostre caualerie donnant dedans, & noz Princes se faisans cognoistre pour tels qu'ils estoient, & la Noblesse renuersant la fanterie Venitienne qui ne pouuoit presque se remuer à cause des boues, le temps estant pluuieux, & le Comte de Petiglian n'ayant moyen de les secourir, à cause que les fuyards auoient presque mis en desordre ses escadrons, il fallut que d'Aluian feit ioug, & que perdant la fleur de son armée il tombast és mains des nostres, estant blecé en la face, & ayant perdu vn œil en combatant vaillãment: de sorte que de la fanterie sienne il en eschappa peu qui ne fust taillée en pieces, de la caualerie non si grand nombre, & toutesfois ne mourut il si peu d'hommes, qu'il n'en demourast plus de neuf mille estendus sur la place, là où il n'y fut onc tué cinq cens des nostres, & pas vn seigneur de nom, ce qui rendit la victoire du Roy de tant plus ioyeuse & segnalée. C'est donc ceste iournée de Ghieradadde aduenue le quatorziesme de May l'an de grace mille cinq cens neuf, où la gloire Venitienne fut mise à bas, & où le Roy auec ses seules forces, sans attendre celles de la ligue, deffit la puissance des Venitiens, & de tous leurs amis & confederez: laquelle fut cause des desastres que dirons cy apres pour la cité de Venise. Celuy qui a fait en vers la vie de Triuulce, dit que ce seigneur commandoit en l'auantgarde, vsant de ces mots:

Où fut dõnée la bataille entre le Roy & les Venitiens.

Venitiens deffaitz à Aignadel & d'Aluian pris.

Nombre d'ennemys morts au cõbat.

Assarace liure 5. de la vie de Triuulce.

Præcedebat enim totum Triuultius agmen,
His pugnam, atque his magnum animum ille dabat.

Ce qui n'empesche que la Palice, & Curtõ n'eussent ceste charge, mais que ce vieux Capitaine, Mareschal de France, alloit par les rancs encourageant la gend'armerie.

Ce qui se passa depuis la iournée d'Aignadel & villes rendues au Roy, & de quelle integrité il vsa enuers ses confederez.

CHAP. XVII.

CESTE route fut de fort dure digestion à la seigneurie de Venise, d'autant que ses forces furent si affoiblies, qu'il n'y eut Capitaine qui ne luy manquast de foy, & les soldats si effroyez, qu'ils s'enfuirent iusqu'à Mestre place assise en la marche Treuigiane, & sur la mer, ou paluz de Venise, à quelque trois ou quatre milles d'icelle grande cité. Le Roy ce-pendant victorieux, ne voulant laisser refroidir la fureur du soldat enflammé durant ce bon succez, ayant fait enterrer les morts, & bastir au lieu de la bataille vne Chapelle nommée Nostre-Dame de la Victoire, se mit à poursuiure son heur, & se campant deuant Carauaggio (les Venitiens le prononcent Carauazzo) la ville se rendit par composition: mais la citadelle fut battue, laquelle aussi suiuit la trace de la ville, ayant souffert quelque coup de canon: & la cité de Bergame n'attendant que le camp approchast pour la sommer, ou forcer, enuoya les clefs au Roy, & se soubsmit à son obeissance, où le Roy laissa quelques trouppes pour battre la citadelle qui auoit refusé de se rendre: & laquelle en fin se mit és mains du Roy, mais il fallut que le chef, qui estoit Marin George, & autres officiers, & Gentilshommes Venitiens demourassent prisonniers, tant le Roy hayoit ceste nation, & pour l'espoir que les Seigneurs auoient de s'enrichir des rançõs de ces magnifiques: & pour ce fut arresté de n'en prendre plus vne seule forteresse, les chefs de laquelle ne demourassent prisonniers. A Bresse les Gibelins suiuans le party François, ne furent si tost aduertis de la victoire, qu'ils se saisirent des portes de la ville, l'entrée de laquelle ils deffendirent à George Cornaro seigneur Venitien y voulant mettre garnison, & depuis André Gritti leur gouuerneur les priant de receuoir le

L'ã 1509. Longue fuite des soldats Venitiens.

Chapelle de la victoire fondée par Louys 12.

Carauaggio & Bergame se rẽdẽt au Roy.

Louys ne veut que les Gẽtils-hõmes Venitiẽs soyẽt mis en liberté.

camp Venitien rompu, ne voulurent y entendre: pour ce ceux-cy s'en allans à Pesquiere, & nostre armée allant apres, les Bressiens se donnerent au Roy, & ceux du fort furent contraints de se rendre, tous eschappans sauf les Gentils-hommes Venitiens, pas vn desquels (comme i'ay dit) le Roy ne vouloit que fust deliuré sans rançon, afin de chastier par tous moyens & voyes la gloire de ceste Noblesse, & de diminuer les forces de la seigneurie, & la grandeur de sa cité: en laquelle apres la nouuelle de la route, on n'oyoit que cris, gemissemens, & plaintes, tout estant plein de desespoir, ayans perdu & chefs, & soldats par le seul effort du Roy de Frãce, & voyans leur manifeste ruine si vne-fois tous les Princes de la ligue estoient vnis ensemble auec leurs forces: veu mesmement qu'on disoit que Maximilian approchoit auec son armée. Pour ce prindrent ils pour leur dernier remede cestuy-cy, qu'il falloit se reconcilier auec le Pape, & les Rois des Romains & d'Espaigne, sans recercher le Roy Louys, duquel ils pretendoient se deffendre iusqu'au mourir. Tous les desseins des Venitiens furent deuancez, & preuenus par la diligence de nostre Roy, lequel ayant pris Bresse, approcha de Cremonne, laquelle se fut rendue auec sa citadelle, quoy qu'estimée imprenable, l'exemple de laquelle eut suiuy Pizzeghiton, si le Roy eut voulu consentir que les seigneurs Venitiens sortissent auec les soldats vies & bagues sauues. Il fut assieger Pesquiere, & la prit, faisant pendre aux creneaux d'icelle le Capitaine de la Citadelle, afin d'estonner ceux de Cremonne, & les aduertir de ne tenir iusqu'à l'extremité, s'ils ne vouloient courir vne fortune pareille. En somme, en moins de quinze iours le Roy conquit tout ce qui estoit compris au traicté du partage pour luy fait à Cambray, sauf que la Citadelle de Cremone. Ce-pendant comme Maximilian n'enuoyast encor' forces quelconques, le Pape faisant le Duc de Ferrare Gonfalonier de l'Eglise, & luy ioignant pour legat Apostolique le Cardinal de Pauie, & François Marie fils de Iean de la Rouere frere de sa sainćteté comme Lieutenant, enuoya ses forces sur les terres de Romaigne detenues par les Venitiens: lesquels prindrẽt quelques places sur les Venitiens, lesquels perdirent lors Trieste, comme encor' Riue de Trente & Agrello leur furent ostez par l'Euesque de Trente: estant si au bas leurs affaires, qu'ils furent contraints de quitter tout ce qu'ils auoient en terre ferme: & pour esmouuoir Maximilian à compassion, enuoyerent vers luy Antoine Iustinian pour auoir la paix, en luy rendant Padoüe, & Verone: mais il ne voulut y entendre sans le consentement de nostre Roy, cause de ce bon-heur, & auquel seul, & à sa diligence on deuoit & pouuoit à iuste tiltre attribuer tout cecy: d'autant que la victoire d'Aignadel estonnant les Venitiens, leur auoit fait quitter les villes. C'est vn cas merueilleux que quelques affaires que peut auoir le Roy Louys durant ceste guerre, & quoy qu'il luy fallut faire de frais excessifs, pour la soustenir longuement, si ne fut il onc possible de l'induire à faire vn seul impost, ny augmenter les tailles sur le peuple: tant s'en fault qu'il permit de nouuelles, & continuelles inuentions pour auoir des moyens de recueillir deniers sur ses pauures suiets, lesquels estoient tres-riches, & opulents durant le feu des guerres que leur Prince auoit auec ses voisins, & dedans & dehors le Royaume. L'Empereur vint ce-pẽdant à Trente, d'où auant il escriuit au Roy lettres pleines d'amitié & actions de graces, de ce que par son moyen il auoit recouuert son pays detenu par les Venitiens: & vers luy fut le Cardinal d'Amboise, le treiziesme de Iuing, lequel pratiqua vne entre-veüe, de ceste Majesté auec celle du Roy tres-Chrestien sur les limites de leurs seigneuries pres le Lac de la garde en pleine campaigne: & promit ce-pendant au nom du Roy cinq cens hommes d'armes à l'Empereur, pour le secourir en ceste sienne entreprise: mais l'Empereur ayant esté l'espace seulement de deux heures à Riue de Trente, & le Roy s'acheminant à l'abouchement, Maximilian s'en retourna soudain à Trente, & enuoya vers le Roy pour s'excuser, & luy faire entendre que pour certains affaires succedez au Friuli, il auoit esté contraint de faillir de promesse: le priant neantmoins de s'arrester à Cremonne, & qu'il reuiendroit pour paracheuer ce que le Cardinal auoit commencé. Louys voyant cest acte de Maximilian, & l'accomptant à deffiance, se retira à Milan auec intention de repasser en France: laissant ce neantmoins ses forces en Italie, d'autant que Maximilian estoit sur les desseins d'assaillir la grande cité de Venise, afin d'abolir & aneantir ceste Republique, à quoy le Roy luy eut tenu volontiers la main, comme quelques vns tiennent,

Bresse se rẽd au Roy.

L'an 1509.

Estat miserable de la cité de Venise.

Diligence du Roy rõp les desseins des Venitiens.

Armeé du Pape aux champs cõtre les Venitiens.

Venitiens quitent la terre ferme.

Louys ne fait aucun impost sur son peuple.

Maximiliã à Trente.

Cardinal d'Amboise vers l'Empereur.

Retraite du Roy à Milan.

& ie suis d'aduis à eux contraire, d'autant que les Venitiens n'ayans rien sur le Milanois, il n'auoit garde de se craindre d'eux: & s'ils estoient du tout accablez, & l'Empereur enrichy du pays qu'ils possedoient, il y auoit danger que les Allemans n'eussent vn pont trop aisé pour passer en Italie, & y troubler l'estat de chascun: ioint que le Pape, & le Roy Catholique ne trouuoiēt bon qu'on ruinast du tout ceste seigneurie. La retraicte du Roy à Milan donna quelque esperance aux Venitiens, voyans Maximilian par trop lent en ses affaires: de sorte qu'ils reprennent cœur, & se mettēt en debuoir de recouurer Padoüe, ainsi qu'ils feirent, & en chasserent les Imperialistes: & ce-pendant le Pape & le Roy feirent nouuelle ligue & alliance ensemble, par laquelle ils s'entre-promettoient secours l'vn l'autre en tous leurs affaires: & neantmoins leur estoit loisible de se liguer à quel Prince que bon leur sembleroit, pourueu qu'ils ne contreuinssent à leur presente confederation: le Roy promettant de ne prēdre soubs sa protection & sauuegarde mediatement, ny immediatement pas vn des suiets, ou feudataires de l'Eglise: & qu'il casseroit deslors toutes sauuegardes. Que le Pape disposeroit de tous les benefices vacans és terres & seigneuries du Roy pour quelque temps, & qu'en autre certaine saison le Roy iouyroit de ses collatiōs, suiuāt les anciēs priuileges de la maison, & couronne de France. Ainsi accordé, sa Maiesté s'en reuint en son Royaume, laissant en Italie les seigneurs de Chaumont, Triuulce Mareschaux de France, la Palice, Curton, Lautrec, Bayard, & autres signalez Cheualiers, & Capitaines, pour tenir la main aux affaires de Maximilian, & ne souffrir que les Venitiens reprinssent leur force premiere. Le Roy estant de retour en France, & l'Empereur ne faisant grandes entreprises en Italie, les Venitiens commencerent à pratiquer le Pape, tant pour estre absouls de l'interdit, que pour se reconcilier la saincteté, & l'attirer à leur ligue. Mais les Ambassadeurs des Rois des Romains, de France, & d'Espaigne, se leur opposerent, & feirent grande instance, à ce que le Pape ne leur consentist l'absolution: là où au contraire l'Archeuesque d'York, qui estoit venu à Rome presenter l'obeissance à Iule au nom de Henry huictiesme du nom, venu à la couronne d'Angleterre par le trespas de Henry septiesme son pere, mort sur la fin du mois de Iuing: l'Archeuesque (dis-je) d'York supportoit publiquement, & sans rien dissimuler la cause de la seigneurie Venitienne, ayant expresse charge du Roy son maistre de ce faire: afin qu'on veist que les desseins estoient de contrarier en tout aux Rois ses voisins, & de monstrer sa grandeur en leuant la main contre les plus puissans Princes d'Europe. Mais ceste poursuitte n'eut encor' aucune vigueur au Consistoire Romain, y obstant les pretensions des Princes liguez, & que le Pape desiroit d'auoir les villes sur luy par les Venitiens detenües: contre lesquels vint Maximilian, assiegeant Padoüe par eux (comme dit est) n'agueres reprise, & ayant auec luy le secours François, qui estoit celuy que le plus on employoit aux assaults, où ils sont plus propres, hardis, & adroits beaucoup que les Allemans, & toutesfois fallut il quitter l'entreprise, si brusquement la cité fut deffendue. Et ayant resolu Maximilian de se retirer en Allemaigne, il pria le seigneur de Chaumont grand Maistre de France, de s'opposer aux Venitiens enorgueillis de ce leur bon succez, & les empescher de regaigner Citadelle, & Bassan, & de ne rien entreprendre sur Monselice, Montagnane, & Este: mais le general pour nostre Roy, luy respondit absolument ne pouuoir le resouldre sur cest affaire, trop bien l'asseura il d'en donner aduis au Roy son maistre, l'asseurant de la bonne volonté d'iceluy, & luy donnant espoir que sa responce seroit conforme à son desir. Ce nonobstant dés que l'Empereur s'en fut allé, le seigneur de la Palisse se retira du Veronois pour n'estre logé commodément auec ses trouppes: ce qui fut cause que les Venitiens voyans le refroidissement de la gaillardise de l'Empereur, & combien lentement les liguez marchoient pour sa deffence, ils prindrent cœur, & furent si haults à la main que Maximilian voulant faire trefues auec eux, ils ne voulurent y entendre. Et ce qui plus donna de force au succez des affaires des Venitiens, fut la discorde meüe entre nostre Roy & le Pape: car ayans capitulé ensemble (ainsi que dit est cy dessus) que le Pape confereroit, & disposeroit à sa volonté de tous les benefices vacans és terres du Roy par la mort des Prelats decedans à Rome: il y eut de l'ambiguité sur le fait, à sçauoir si les residans ordinairement en Cour de Rome estoient compris en ceste capitulation, durant lequel temps mourut vn Euesque Prouençal à Rome, du bene-

Ruine de Venise nuisible à l'Italie.

L'ā 1509.

Padoue reprise par les Venitiēs

Nouueau accord entre le Pape Iule & le Roy Louys.

Seigneurs laissez en Italie.

Poursuite des Venitiens à Rome.

L'Archeuesque d'York fait pour les Venitiens.

Trespas de Henry 7. Roy Angloys.

Padoue assiegée par Maximilian.

Maximiliā leue le siege de Padoue.

Le seigneur de la Palisse laisse l'Empereur.

Discorde entre le Pape, & le Roy Louys & la cause

du benefice duquel le Pape pourueut vn autre cõtre la volõté du Roy, qui se picquant de cecy, feit saisir les fruicts de tous les beneficiers de l'estat de Milã qui lors residoiẽt à Rome, & cõtraignit le Pape de faire de l'Euesché susdit à sa volõté. Or jaçoit que cecy fut appaisé, & que Iule se cõformast aux desirs du Roy, si est-ce que deslors il commença à conceuoir de mauuaises impressiõs contre luy, lesquelles il esclouyt en temps & lieu, ainsi que dirons cy apres, & ne cessa onc qu'il n'eust irrité tous les Rois de la Chrestienté contre Louys douziesme. Cecy fut cause qu'il se monstra peu accostable aux Rois ioints à luy par la ligue, & qu'au contraire il faisoit bon visage aux Venitiens, ausquels il promit l'absolution, pourueu qu'ils souffrissent que les suiets de l'Eglise nauigassent librement, & sans rien payer par la mer Adriatique, & goulphe de Venise: & qu'ils ne tinssent aucun Magistrat en leur nom en la cité de Ferrare, qui estoit feudataire de l'Eglise, mais eux refusans de ce faire, n'obtindrent aussi pour lors leur demande. Et d'autant que viuement ils poursuiuoient la conqueste des terres perdues, le seigneur d'Aubigny entra auec trois cens lances, & bon nombre de fanterie Françoise, Allemande, & Espaignolle dedans Veronne, ce qui empescha aux Venitiens de s'en faire maistres ainsi qu'ils auoient repris Vicenze. Et allans assaillir la ville de Ferrare, le seigneur de Chaumont y enuoya au secours le seigneur de Chastillon sur Loing Gaspard de Colligny (qui fut depuis Mareschal de Frãce, & espousa la sœur du seigneur de Mommorency) & soubs luy cent cinquante hommes d'armes, & quelque fanterie, comme aussi le Pape y enuoya secours, lesquelles trouppes iointes au Duc Ferrarois, estrillerent si bien les Venitiens, que leur armée qui estoit sur le Po estant deffaicte, & bruslée, les nostres feirent vne saillie si brusque, que les Magnifiques y perdirent la plus-part de leurs gens, & l'honneur de l'entreprise. Durant ces choses, estant née vne grande discorde entre l'Empereur Maximilian & Ferdinand Roy Catholique à cause du gouuernement du Royaume de Castille, que chascun d'eux pretendoit auoir pour raison du droit de leurs hoirs, d'autãt q̃ les enfans du deffunct Archeduc Philippe touchoient tãt à l'vn qu'à l'autre de ces Princes leurs ayeux, l'vn paternel, & l'autre maternel: & desquels enfans l'aisné nommé Charles estoit nourry en Flandres, & le puisné appellé Ferdinand, & les filles Eleonor, Marie, Isabel, & Catherine estoient esleuez en Espaigne: & pour ce chascun des Rois disoit la charge luy appartenir, & auoient des raisons assez valables pour leur deffence. Lesquelles furent debatues en la Cour de France, choisie de tout temps comme vn Senat incorruptible des anciens Areopagites pour le vuidange de tous les differends de la Chrestienté: & où l'Empereur feit proposer que le vray heritier de Castille estant fils de son fils l'Archeduc, il estoit raison qu'il tinst le lieu de son fils decedé, ayant esgard à ce que l'enfant estoit aussi bien son heritier que du Roy Catholique. Cestuy repliquoit qu'il n'y auoit raison aucune, ains que ce seroit vn grand preiudice pour le pays Castillan si les estrangers venoient à y commander, tant pour les seditions qui pourroient y estre esmeües, que pour le tort qu'on feroit au Roy Catholique, lequel auoit tant faict de biens aux Castillans, & aggrandy leur pays, & enrichy toutes les Espaignes. Cecy fut debatu longuement deuant le Roy Louys douziesme, les Princes de son sang, Prelats & seigneurs de son conseil, & les seigneurs de Parlement: où proposa le fait pour l'vne & l'autre des parties messire George d'Amboise Archeuesque de Roüen, & Cardinal du sainct siege, & Legat en France, & suiuant la proposition duquel fut arresté & conclud ce qui s'ensuit: Qu'en cas que le Roy Catholique n'auroit point enfans masles de la Roine Germaine son espouse, il tiendroit la Regence, & gouuernement du Royaume de Castille, iusqu'à ce que le Prince Charles fust paruenu à l'aage de vingt & cinq ans: que lors la couronne, l'authorité, gouuernement, & administration de Castille seroient liurez à ce Prince comme au vray & legitime heritier du Royaume: auquel ne seroit loisible de porter nom, ny tiltre de Roy durant que Madame Ieanne sa mere seroit en vie, eu esgard à ce qu'elle estoit la Roine, & Dame proprietaire de ceste couronne. Que Ferdinand fourniroit tous les ans, durant le temps de sa Regence, cinquante mille ducats à l'Empereur, & certaine autre somme au Prince Charles pour son entretien: & que suiuant la capitulation du traicté de Cambray, il feroit secours à Maximilian pour continuer la guerre contre la seigneurie de Venise. Telle fut la sentence du conseil de Frãce, acceptée par les parties,

Conditions que le Pape proposé aux Venitiens.

Seigneur d'Aubigny dedans Verõne cõtre les Venitiens.

Seigneur de Chastillõ deffend Ferrare cõtre les Venitiens.

Debat entre Maximilian & Ferdinãd.

Enfans de l'Archeduc Philippe.

Cour de France arbitre de tous les Princes de Chrestiẽté.

Castillans ne veullẽt que estrãgers leur cõmandẽt.

Sẽtence dõnée par le conseil de France sur le differẽd de Maximilian & du Roy Catholique.

Voyez Gariuay hist. d'Espaigne liure 20. chap. 12.

& entretenüe pour la iuſtice,& integrité qu'ils en veirent en icelle. Sur le commencement de l'an de noſtre ſalut mille cinq cens dix, Louys douzieſme eſtant apres la police de ſon Royaume,adminiſtrant iuſtice aux ſiens,& veillant ſur la deffence de ſes pays,& l'aduancement de ceux de ſon lignage: d'autant qu'il auoit donné (comme dit auons cy deſſus) la Baronnie de Coucy,Comté de Soiſſons,& ſeigneuries de Han en Vermandois,Pinon,Moncornet, Origny en Thieraſche,le Vinage de Laon & autres terres acquiſes par la maiſon d'Orleans,à Monſieur François Duc de Valois,& Comte d'Engouleſme, en faueur du mariage de luy auec madame Claude de France : ſa Maieſté voulut & declaira que ces terres ſuſdittes fuſſent tenues en Pairrie,& euſſent droit de tenir grands iours,n'eſtans du domaine de la couronne,aïns propres (comme dit eſt) de la maiſon d'Orleans. Tandis que le Roy s'occupoit à ceſte police, & reiglemens,& que ſes gens guerroyoient les Venitiens en Italie,le Pape homme remuant,& ennemy de la paix monſtroit des ſemblans de grande deffiance contre luy,& taſchoit d'attirer les autres à ſon opinion,& ſur tout gaigna il quelques Electeurs de l'Empire, leſquels en vne Diete tenue en Auſbourg refuſerent ſubuentiõ à l'Empereur pour la guerre,ſi premierement il n'accordoit auec les Venitiens : ce qui fut cauſe que Maximilian irrité contre le Pape,commanda à ſon Nonce de ſe retirer de ſa Cour,puis que ſoubs main il nuiſoit ainſi à ſes affaires. Et pour dompter les Venitiens,il enuoya vers noſtre Roy le ſupplier d'embraſſer auec ſa puiſſance,la guerre contre les Venitiẽs, luy offrant honneſte recompence pour ce debuoir,& qu'il s'efforçaſt de prẽdre Padoüe, Vicence,& Treuiſe. A quoy la plus-part du conſeil du Roy enclinoit,voyans que tant que les Venitiens iouyroient de quelque ſeigneurie en terre ferme, que le Duché de Milan ne ſeroit onc paiſible pour les François, mais le Roy eſtoit refroidy pour pluſieurs raiſons, & ſur tout voyant Maximilian ſans moyen de luy donner ſecours, & encor' qu'il craignoit d'irriter du tout le Pape, lequel bien que ſe monſtraſt dur aux Venitiens,traictoit neantmoins auec eux,& ſollicitoit l'Eueſque de Syon pour s'allier les Suiſſes: & oultre ce ne ceſſoit d'aliener, par tout moyen à luy poſſible,le Roy Henry d'Angleterre,de l'amitié & paix que lors il auoit auec le Roy & couronne de France. Ce Roy Anglois eſtant ieune,deſireux de faire grandes choſes, & ayant de grands deniers, eu eſgard au long temps que ſon pere auoit veſcu en paix,& pouſſé de la haine naturelle que les François & Anglois ſe portent dés long tẽps,eut peu eſtre induit à ſuiure le conſeil du Pape, mais pour lors cecy fut ſans effect. D'autant que le Roy eſtant à Lyon preſt à paſſer en Italie, depeſcha Albert Pie Comte de Carpi homme de grand ſçauoir,& bien verſé aux affaires du monde, pour aller vers le Pape, & luy declairer ſa volonté n'eſtre autre que celle de ſa ſainćteté ſur le paſſer,ou non paſſer en Italie: & qu'appaiſant ce Pape defiant,ſoupçõneux & vindicatif,il s'efforçaſt par meſme moyen de le deſtourner d'abſouldre les Venitiens: mais quelle fut la fin de cecy, vous le verrez par le diſcours de l'hiſtoire. D'autant que le Pape ouuertement declaira ſon mauuais vouloir contre le Roy, & en deſpit de luy donna l'abſolution aux Venitiens,& oſta l'interdit de leurs terres,& l'occaſion ie vay vous la dire. Alphons d'Eſte Duc de Ferrare faiſant du ſel en abondance à Comacchio place aſſiſe ſur vne des bouches du Po entrant en la mer Adriatique, comme auſſi le Pape en faiſoit faire à Ceruia: aduint que le Roy s'accordãt auec le Ferrarois, conuinit auec luy de prendre le ſel de luy pour en fournir la Lombardie à meilleur pris que le temps paſſé qu'on s'aydoit des ſalines du Pape : Auguſtin Ghiſy fermier des Marennes de ſa ſainćteté, voyant diminuer ſon gaing, s'en plaint à Iule, & luy remonſtra la conſequence de cecy,& la perte qui en aduiendroit au reuenu de l'Egliſe,s'il n'y mettoit bien toſt remede: d'autant que ſi Alphons vendoit,debitoit,& enuoyoit ſon ſel où bon luy ſembleroit,non ſeulement les Lombards, ains les Toſcans, & ceux de Romaigne iroyent pluſtoſt à Comacchio qu'à Ceruia, tãt à cauſe du bon marché,que pour en eſtre meilleure la marchandiſe. Le Pape en eſcrit au Duc Ferrarois, & luy remonſtre que Ceruia de tout temps a fourny de ſel la Lombardie, & qu'il n'entendoit point qu'il luy empeſchaſt le cours ancien: & pour ce l'exhortoit de rompre le marché,& pactes faits auec le Roy de France touchant ce fait,puis que la raiſon n'eſtoit point de ſon coſté: Le Duc ſoit que le Roy luy feit faire,ou que ſon prouffit le conduiſiſt, refuſa d'obeyr au Pape,dequoy il s'irrita,& contre luy & contre le Roy, qu'il diſoit auoir eſté cauſe de toutes

L'ã 1510.

Terres du Duc de Valois erigées en Pairrie.

Pratiques du Pape en Alemaigne cõtre l'Empereur.

Maximiliã requiert le Roy de ſecours.

Soupçons du Roy.

Iule ſollicite Suiſſes & Anglois contre le Roy.

Albert Pie vers le Pape au nom du Roy.

Autre occaſion de la haine du Pape cõtre le Roy.

Sel de Comacchio porté en Lõbardie.

Auguſtin Ghiſy fermier du ſel de Ceruia.

Le Pape deffend au Duc de Ferrare le trãſport de ſon ſel en Lõbardie.

de toutes ces menées. Et depuis il vomit sa colere contre le Ferrarois, tant pour cecy, qu'à cause qu'il refusa de deliurer de prison Dom Fernand d'Este son frere, qui estoit fillol du Pape, quelque requeste que sa saincteté luy en sceut faire, & laquelle ne faisoit que cercher moyens de luy porter nuisance. Estans donc ainsi absous les Venitiens, si l'Empereur en fut marry, le Roy Louys n'en fut vn brin content: & moins le furent & l'vn & l'autre des deux, oyans que Iule auoit donné congé à ses suiets, & à tous ceux qui tenoient fief de l'Eglise d'aller à la soulde des Venitiens, lesquels à ceste cause feirēt General de leur armée Iean-Paul Baglion Perusin, à cause que le Côte de Petiglian estoit mort, celuy qui à la iournée d'Aignadel commandoit à leur armée. Iule encor s'efforçoit d'accorder les Venitiens auec l'Empereur, afin que se separant de la ligue du Roy, il s'vnist auec luy, & la seigneurie, & qu'eux ensemble chassassent les François d'Italie: & pour ce continuoit il ses pratiques auec l'Anglois, lequel il honoroit du tiltre de protecteur & deffenseur du S. siege Apostolique, comme si nostre Roy eut esté quelque schismatique, & q̃ ne faire tout ce que les Papes veulent indifferemment ce soit desobeyr à l'ordonnance diuine. Continua encor' ce Prelat allume-feux en terre, ses menées par l'Euesque de Syon en Suisse, lequel y auoit grand credit, afin que ceste nation se declairast pour sa saincteté, & entreprist la deffence de l'estat & terres du S. siege de Rome. A cecy ayda fort quelque discorde meüe entre le Roy, & les cantons: lesquels estans deuenus superbes pour le compte qu'on faisoit d'eux, à cause des guerres passées des Rois de Frãce, où tousiours ce peuple auoit esté à leurs gages: & se vantans que toutes les victoires de Charles huictiesme, & Louys douziesme leur debuoient estre attribuées, leur sembloit aussi que sans eux noz Rois seroient sans nulle force: & pour ce se monstroiēt ils durs & difficiles à manier, & demandoiēt que les pensions que le Roy leur donnoit leur fussent creües: lesquelles choses poursuiuans auec insolence, & comme s'ils eussent voulu commander au Roy, il s'en irrita vn peu plus que le temps ne le requeroit, auquel il luy estoit besoing plus que iamais de dissimuler, eu esgard aux difficultez qui se luy offroient de iour à autre: mais quoy? vn cœur genereux ne peut faindre vn desdain, & sur tout voyant quelqu'vn abuser de sa grandeur: Sans mentir, le Roy auoit grãde occasiõ pour l'esgard de la Majesté de sa courõne, de mespriser le secours des Suisses, mais pour le proffit present, & la necessité qu'il auoit d'amis, tant de troubles se luy preparans, & que tout hõme de bon iugemēt luy voyoit estre voisins, il debuoit faire le sourd, & à quelque pris que ce fut entretenir ces mõtaignards, lesquels se disoiēt arrogãment le fleau des Princes. Or ce qui faisoit que le Roy tenoit peu de compte des ligues Heluetiennes, estoit qu'au tẽps mesme que les Cantons le brauerēt, cõme dit est, il attira à soy ceux des Valées de Syon, lesquelles sont diuisées en neuf Cõmunautez qui portẽ nõ de Courts, & auec lesquels il feit alliãce, & publique & particuliere, leur assignãt pẽsion, & eux s'obligeans de dõner passage à ses forces toutes les fois qu'il enuoyeroit en Lõbardie, & empescheroiēt q̃ pas vn de ses ennemis passast par leurs terres: & qu'ils luy fourniroiēt les forces qu'ils pourroient lors qu'ils en seroiēt requis par sa Majesté. Et bien que tous les Vallesiens n'eussent ratifié ceste alliãce, si est-ce q̃ le Roy se faisoit fort de les y attirer, & mesme ayant gaigné les Retiens, qu'à present on appelle Grisons, peuple vaillãt, & de grande antiquité: pour l'alliãce desquels, le Roy ne se tourmētoit pas beaucoup de quitter les Cantõs des ligues, puis qu'ils vsoiēt vers luy de telle insolẽce. Le Pape faisant son proffit de tout, & voyãt la discorde d'entre le Roy & les Suisses, se ietta à la trauerse, & feit tãt qu'il feit ligue auec eux, & tout aussi tost sollicita les Venitiens à prendre les armes. L'Empereur & le Roy de leur costé pour se preualoir des menées de Iule, & abbattre du tout les Venitiẽs qui cõmençoient à haucer les cornes, assemblerent leurs forces, si bien que le general du Milanois mõsieur de Chaumont entra d'vn costé sur le pays Venitien auec vne puissante armée, & Maximiliã y vint par vn autre, & entra au Friuli duquel il se saisit: & ce-pendant & luy & le Roy sommerent Iule, que suiuant le traicté de Cambray, & l'obligation de sa parolle, il entrast aux frais de ceste entreprise: mais Iule refusa de ce faire, disant que la ligue auoit pris son accomplissement: & aussi froid presque se mõstra le Roy Catholique, auquel l'Empereur demandant deniers, cestuy offrit secours de caualerie, de laquelle le Roy Louys & luy auoiēt ce que besoin en estoit. C'est pitié q̃ de voir les incõstances des Princes en ce tẽps là, d'autãt que celuy qui auiourd'huy estoit en grace auec son allié, demain il luy dressoit quelque

L'an 1510.
Absolution des Venitiens ne plaist à l'Empereur ny au Roy.
Venitiens secourus par les suiets du Pape.
Pratiques de Iule cõtre le Roy Louys 12.
Euesque de Syõ negotie pour le Pape en Suisse.
Insolence des Suisses.
Louys 12 s'aigrit cõtre les Suisses.
Vallesiens & Grisons alliez du Roy.
Articles de la ligue du Roy auec les Vallesiens & Grisons.
Ligue du Pape Iule auec les Cantons Suisses.
Armées de France, & de l'Empire sur le pays Venitien.

escorne,& taschoit luy donner vn croc en iambe: car bien que le Roy & l'Empereur guerroyassent ensemble l'estat de Venise, si est-ce que se defiât l'vn de l'autre, l'Empereur tenoit le Pape aux abbois,& luy donnoit frayeur, le menaçât de s'vnir du tout auec le Roy de France,& cecy afin de forcer Iule de luy prester deux çés mille ducats qu'il luy demandoit. Cela fut cause que Iule recercha l'alliâce de nostre Roy, nô pour amitié qu'il luy portast,ains abusant de sa bonté,& se voulant asseurer du costé que le plus il redoubtoit: & ce qui plus l'estonna, fut la publication de la paix nouuellemét faicte entre nostre Roy & Henry d'Angleterre:neantmoins il reprit cœur,& laissa ses premiers desseins de requerir le Roy,de paix:(tât il estoit haut à la main,& ennemy de côcorde) d'autant qu'il ouyt qu'en la diete tenue en Allemaigne, Maximilian n'auoit peu faire grâd prouffit,ny obtenir deniers pour ceste siéne entreprise:& qu'és articles & conuocation passez entre les Rois de France & d'Angleterre, il y auoit vn article, par lequel estoit dict que l'Anglois entendoit la paix estre nulle, & sans aucun effort, là où nostre Roy attenteroit quelque cas contre le sainct siege de Rome; si bien que ceste clause s'estendant bien loing,ouuriroit aussi à Iule vne porte pleine de voyes de raison & iustice,pour irriter l'Anglois contre le Roy Louys douziesme. Et c'est ce qui enhardist Iule de se ruer sur le Duc de Ferrare, sçachant bien que le Roy ne l'abandôneroit point,& le secourant contre luy,il contre-viendroit à la paix d'auec l'Anglois, assaillant l'estat de l'Eglise:ce nonobstât il passa outre,& enuoya le seigneur de Chaumont sur le Polesin auec cinq cens lances,& dix mille hommes de pied,au secours du Ferrarois,& chassa de là les Venitiens, quoy qu'ils eussent presque deux fois autant de gens que le Capitaine François,prenant la cité de Vicence à discretion,& l'a consignant aux gens de l'Empereur:comme encore il prit Lignan par l'adresse de Molard Capitaine suiuy des trouppes Gascones,vindrent soubs sa puissance les villes de Môselice & de Creme, rendant les Venitiens aussi estonnez qu'ils auoient esté au commencement de leurs pertes.

Iule cerche & fait l'alliance de Louys 12.

Qui meut Iule à mespriser la paix auec le Roy.

Iule fait guerre au Duc Ferrarois.

Seigneur de Chaumôt au secours du Ferrarois.

Places prises par le seigneur de Chaumôt.

Trespas du Cardinal d'Amboise: Guerre ouuerte par le Pape contre le Roy, & quel cours eurent les affaires.

CHAP. XVIII.

L'an 1510. Pourquoy le Pape Iule hayoit le Cardinal d'Amboise

VN des plus grands ennuys que le Pape Iule ayt eu durant les guerres d'Italie, a esté la grandeur de George d'Amboise Cardinal de Rome,& Legat pour le S.siege en France:d'autant que se souuenant comme ce Prelat auoit brigué la Papaulté apres la mort de Pie troisiesme,& sçachant quelle part il auoit au Roy, lequel ne faisoit rien sans son conseil,estoit aussi en continuel tourment & soupçon,craignant que si le Roy estoit vne fois paisible en Italie, il le chasseroit du Pontificat, pour y introniser son Cardinal d'Amboise. Et c'est pourquoy Iule semoit dissensions par tout,& faisoit repulluler, & recroistre vne guerre des semences des autres, afin que le Roy n'eut loisir que de parer aux coups, ou d'assaillir ceux qui luy auroient faict quelque offence. Or en cest an de nostre salut mille cinq cens dix,le Pape Iule fut deschargé de ce fardeau, & deliuré de ceste crainte par le trespas de feu de bonne,loüable,& heureuse memoire, M. George d'Amboise Archeuesque de Roüen,& Cardinal du S.siege du tiltre de S.Xiste,& Legat d'Auignon,& de France:lequel mourut à Lyon le quinziesme iour de May, non sans le regret,ie ne dis pas seulement du Roy, qui l'aymoit vniquement, ains de toute la France: estant ce bon Prelat si doux,courtois,& debonnaire, que les pauures, & les riches se loüoient tous de luy,les vns de sa liberalité charitable,les autres de sa magnificence. Et a esté si modeste en ses actions, que bien qu'il commendast à toute la France, si est-ce que iamais il ne s'oublia en ses debuoirs, & ne monstra que l'autorité luy eut rien apporté d'orgueil,ou d'insolence. Il estoit homme attrempé & modeste en ses actions de vie, fort graue en ses gestes,mais facile à estre accosté, aymant la paix, & destournant le Roy de la guerre contre le Pape, quoy que plusieurs dient que c'estoit luy qui allumoit le feu de ces diuisions: mais quoy? il est impossible que les plus parfaits agréent à tout le môde: Apres la prise des villes sus-alleguées sur les Venitiés, le seignr de Chastillô alla par le cômandemét du grâd-Maistre de Chaumôt vers Ferrare,pour la deffédre des Ecclesiastiques qui estoiét câpez assez pres des terres d'Alphôs d'Este:& les Allemans

Trespas de George Cardinal d'Amboise.

Quel hôme a esté le Cardinal d'Amboise

Allemans sollicitans le seigneur de Chaumót d'aller forcer Treuise, il le refusa, n'ayant forces suffisantes pour ce faire: & par-ainsi il se retira à Milan, laissant le seigneur de Precy, qui estoit de la maison d'Allegre son Lieutenant en l'armée: car il entendoit desia les menées du Pape en Lombardie, & ce qu'il conspiroit auec les Geneuois. Et de fait Iule s'asseurant des Venitiens, estoit aussi en esperance d'attirer l'Arragonnois à sa deuotion, & ce qui plus l'enhardissoit, estoit la bonté & conscientieuse religion de nostre Roy, lequel il sçauoit detester sur toute chose, de rien entreprendre ny faire contre l'Eglise: & estoit si arrogant ce Pape, qu'il s'asseuroit d'auoir la paix en sa manche, & d'induire le Roy à l'accord toutes les fois que bon luy sembleroit, encor' qu'il luy eust fait la guerre. Par-ainsi il refusa de receuoir le tribut annuel que le Duc Ferrarois luy debuoit le iour de sainct Pierre, disant que l'octroy fait par Alexandre sixiéme n'estoit valable estant faict au preiudice de l'Eglise: & pour descouurir d'auantage l'inimitié qu'il portoit à nostre Roy, il feit mettre en prison au Chasteau S. Ange, le Cardinal d'Alby nepueu du deffunct Cardinal d'Amboise, & deffendit aux autres Prelats François estans à Rome de s'en aller quoy qu'ils luy eussent requis congé de se retirer en France: & inuestit Ferdinand Roy d'Arragon du Royaume de Naples, quoy qu'auparauant, luy eust refusé, s'il ne luy payoit tous les ans quarante mille ducats de tribut, auec la condition que les François l'auoient jadis tenu du S. siege. Et ne peut tant l'alliance qui estoit entre nostre Roy, & le Catholique, ny le serment qui les obligeoit tous deux, que Ferdinand n'entrast en conference auec les Venitiens pour les accorder auec Maximilian, bien que secretement il se gouuernast en ses affaires. Le Pape pour faciliter aux Venitiens les moyens de recouurer leurs terres saisies par le Roy, pratiqua la reuolte de Genes, & la descéte des Suisses au Milanois, afin que le Roy fut cõtraint de r'appeller les forces qui estoiét au Veronois, & q̃ les Venitiens s'aydassent de ceste cõmodité. Celuy qui est le plus à blasmer, entre ces Princes cõspirateurs est le Roy Catholique, lequel portát si S. tiltre, & voulát estre reputé religieux, & entier entre les plus cõsciétieux Princes du mõde, vsa neátmoins de telle impieté, qu'ayant iuré la paix durable & alliãce perpetuelle à Sauõne auec nostre Roy, & pour confirmatiõ d'icelle, & plus grãde obligatiõ de leur foy, receu le corps precieux de nostre Sauueur le S. Sacrement de l'alliance de Dieu auec noz ames, & le signe de paix & reconciliation, il fauça sa promesse, & viola ce sien serment promis & iuré par la reception de celuy qui est la mesme verité. Et de faict ceux qui iadis ont eu affaire auec ce Roy le loüans de sagesse, prudence, magnanimité & gentillesse d'esprit, luy ostent ceste piece, bien que la plus necessaire, de fidelité, & dient que facilement il se pariuroit: ce qui fut reproché par Fernand Consaluo aussi religieux que luy, d'autant que le Roy son maistre luy ayant promis quelque chose, & de cecy despeché lettres signées de sa main, si est-ce que Ferdinand luy denia, tellement que Consaluo dict, qu'il en demanderoit le serment à son Roy, par deuant le Dieu qu'il croyoit, comme s'il eust blasmé son Prince d'Atheisme, ou d'estre Marrane, & retaillé, vice imputé de long temps aux Espaignols. Au reste, nostre Roy se trouua surpris du costé de Genes, car le Pape ayát faict courir le bruit que les trouppes tát de Suisses que d'autres estoiét leuées pour aller contre l'estat de Ferrare, le seigneur de Chaumont ne se soucia d'armer autrement Genes, où il enuoya seulement quelques bandes de fanterie: par-ainsi les Venitiens supportez de Iule armerent onze galeres esquelles commandoit Grillo Contaren, & sur celle du Pape estoit Octouian Fregose, auquel on auoit promis la dignité de Duc à Genes, à laquelle ses predecesseurs auoient esté jadis appellez: & Marc Anthoine Colomne s'arrestant auec quelques trouppes tant de pied que de cheual au terroir de Lucques faisant semblant de passer en Boloigne, se tenoit prest pour s'acheminer par terre vers Genes: de sorte qu'en vn mesme temps, & luy & l'armée de mer approcherent de Genes, ayans pris Sestry, & Chiaueri: mais sur l'instant entra en Genes pour le Roy, Iean Louys de Fiesco, & le nepueu du Cardinal de Final, auec pres de deux mille hommes du pays, lesquels feirent qu'il n'y eut aucun remuement, & que les Foruscits & les chefs des Venitiens & du Pape s'en retournerent sans rien faire, n'osans attendre Preian Vice-Admiral en la mer de Leuant pour le Roy, lequel poursuiuit l'armée Venitienne bien auant en haulte mer, & ne pouuant les r'attaindre il fallut que s'en retournast à Genes, fort content d'auoir chas-

Chaumõt se retire à Milan, & pourquoy.

Iule braue le Roy le sçachant religieux.

Cardinal d'Alby François emprisonné par le Pape Iule.

Louys & Ferdinand reçoiuent le corps de Iesuchrist iurás leur ligue.

Ferdinand enclin à pariure, & blasmé d'Atheisme.

Ruse du Pape pour tromper le seigneur de Chaumõt.

Armée du Pape à Genes.

Places prises par les Venitiens.

Genes par qui secourue.

L'ã 1510. fez ceux qui le surpassoient en nombre de vaisseaux & de gẽs, mais qui ne s'esgalloiẽt en gaillardise. Le seigneur de Chaumont ce-pendant aduerty que les Suisses s'esmouuoient contre le Roy, à cause que le terme de la ligue estant expiré, sa Majesté n'auoit voulu entendre à leur haucer la pension, il mit gardes par tous les passages & destroits des montaignes vers Come, & osta tous les vaisseaux estans sur le Lac, & feit retirer les viures du plat pays és places fortes, & rompre tous les moulins, afin de les affamer. Et ignorant quelle route ils vouloient prendre, ayant pourueu au costé du Milanois, il induit le Duc de Sauoye à leur denier passage, si par cas ils taschoient d'entrer en Piedmont par le Val d'Aougst pour venir à Sauonne, & tourmenter le terroir de Genes, & mit cinq cens cheuaux dedans Iurée. Le Sauoisien luy permettant, & ne laissa pourtant de s'efforcer de corrompre par dons & presens les chefs des ligues, pour les destourner de ceste entreprise, ce qui fut faict en vain, car ils continuerent en la haine conceüe contre les François. Sans faillir le Lieutenant du Roy au Milanois estoit bien empesché à cause que les forces estoient separées, partie estant auec les Allemans vers Verone soubs la conduitte de messire François d'Allegre seigneur de Precy: & partie au secours du Duc de Ferrare, & le reste estãt employé pour la deffence des villes de Bresse, Lignago, Valeggio, & Peschiere: ce neantmoins il assembla encor' cinq cens cheuaux, & quatre mille hommes de pied, & s'en alla à Varese au deuãt des Suisses, mandant au Mareschal Triuulce qui estoit au mont de Brianze, qu'il empeschast les trouppes des ligues de passer par le chemin qu'ils pretendoient faire ayans pillé Varese abandonné par les François. Ce-pendant ces trouppes de Montaignards enuoyent sommer le seigneur de Chaumont de leur donner passage pour aller deffendre l'estat de l'Eglise, mais on leur refusa tout à plat, & pour ce ils marcherent vers Castiglion de Varese auant, ayans tousiours l'armée Françoise aux flancs, qui les costoyoit & forçoit de ne s'esgarer, sans toutesfois les vouloir combattre, esperans, ce qui aduint, que la necessité les forceroit de s'en retourner en leurs grottesques & cachots des montaignes. Car estans venus au pas du pont de Vedan, le Capitaine Molard Gascon & ses trouppes les feirent retirer: & le seigneur de Chaumont fut à Assaron, & les poursuiuit iusques à l'Adde, chascun pensant qu'ils le deussent passer: mais le pain leur defaillant, & ne pouuans trauerser les monts, ny les riuieres à cause du cãp des nostres qui les costoyoit, ils se retirerent en leurs maisons, laissans le Pape sur ses desseins, & les Venitiens hors d'espoir de prendre Verone par eux assiegée, d'où ils se retirerent oyans la retraicte des Suisses, & que le seigneur de Chaumont venoit pour les en desloger. De rechef le Pape arma contre Genes, mais nostre armée rencontrãt la sienne & celle des Venitiens à Port-Venere, les forcerent de prendre le hault, de sorte que les Galeres du Pape furent iusques à Genes, y prouffitans aussi peu que l'autre fois, & celles des Venitiens estant assaillie de la tempeste, fut tellement affligée que la plus-part fut ruinée par l'orage. Ce-pendant fut tenu quelque propos de paix entre le Roy & le Pape, ou le Pape vsant de son insolence accoustumée, voyant que le Roy luy accordoit vn poinct par luy desiré, luy requit encor' qu'il laissast les Geneuois en liberté, & en retirast ses forces: & s'aheurta tellement à cecy qu'il fut impossible de tirer de luy autre raison: dequoy le Roy fut si courroucé, & detesta tellemẽt l'orgueil de cest homme, qu'il se resolut de ne plus endurer ses folies, mais de luy faire la guerre à bon escien, puis que les mains luy demangeoient ainsi, & qu'il estoit si desireux de querelles. Pour à quoy donner quelque acheminemẽt il enuoya vers l'Empereur Maximilian luy faire ouuerture de la continuatiõ de la guerre plus que iamais contre les Venitiens, à quoy il s'offroit de cõtribuer, & de passer en personne les mõts, afin de le secourir à se faire seigneur de Rome, comme capitale de l'Empire, & de droit appartenãt à l'Empereur, & auec icelle tout l'estat & Patrimoine de l'Eglise: & en somme, toute l'Italie, sauf les estat de Milã, & seigneurie de Genes, le Duché de Ferrare, & la Republique de Florence. A cecy presta facilement, Maximilian l'oreille, se voyant toucher où il vouloit: & accorda encor' que soubs l'authorité d'eux deux ensemble, seroit publié vn Concile general pour la reformation du Clergé, & chastiment des insolences de Iule, s'oubliant en ses façons de faire, & abusant de son authorité, & des clefs à luy commises, pour garder le trouppeau, & deffendre les brebis de la bergerie de nostre Seigneur. Esperant & l'vn & l'autre de ces deux grands Princes, que le

Diligence du seigneur de Chaumõt.

Duc de Sauoye denie passage aux Suisses

Armée Françoise separée en plusieurs lieux.

Triuulce contre les Suisses.

Suisses demandent passage au seigneur de Chaumõt.

Molard Capitaine Gascon.

Suisses se retirent sans rien faire.

Venitiens leuent le siege de deuãt Verone

Armée de mer du Pape mise en fuite par celle du Roy.

Deliberatiõ du Roy de faire la guerre au Pape.

Ouuerture faite par le Roy à l'Empereur.

Roy d'Arragon n'oseroit aller au contraire de ce qu'ils voudroient, & que les Espagnols oyroient volontiers parler de la reformation : ioint qu'il y auoit plusieurs Cardinaux, & autres Prelats tant Italiens que deça les monts, lesquels promirent de se rendre les autheurs & poursuiuans de ce Concile. Ce-pendant le seigneur de Chaumont ayant auec son armée passé le Po, vint assieger Modene que le Pape auoit prise sur le Duc de Ferrare, mais il perdit son temps, & pource il alloit faire des courses iusqu'aux portes de Bologne où le Pape estoit enclos & malade de fascherie voyant ses affaires succeder autrement qu'il ne desiroit. Il eut peu, s'il eut voulu, prendre la ville, & en icelle ce violent Euesque Iule secōd, s'il n'eut eu l'ame bonne, & la cōscience entiere, & telle qu'il redoubtoit d'estre maudit & excommunié, vsant de quelque effort, & violēce cōtre le chef vniuersel de l'Eglise: d'autres dient, que non ce respect l'empescha de passer outre, ains les Ambassadeurs des Rois d'Arragon & d'Angleterre, lesquels promirent de faire tant que le Pape baisseroit son caquet, & s'accommoderoit auec le Roy de France. Iule ce-pendant qui auoit laissé le seruice de Dieu pour suiure les armes, & changé sa soutane & son roquet en vn corps de cuirace, fut assaillir en plein hyuer la Mirandole qu'il prit, & delà s'en retourna vers Bologne, où Triuulce, ayant fait monstre generale, vint pour l'y assieger mais il se retira à Rauenne, laissant le Duc d'Vrbin son nepueu à Bologne: lequel depuis (ainsi que dirons cy apres) osant sortir, & donner la bataille aux nostres fut aussi tost deffait, & mis en route par Gaston de Foix Duc de Nemours nepueu du Roy, & son General en Italie, (digne de ceste charge, eu esgard aux vertus qui reluisoient en luy en la verdeur, & fleur de son aage) lequel apres ceste deffaicte prit Bologne, & la rendit aux Bentiuoglies. Le Pape ne voulant s'ayder des clefs sainct Pierre, prit le glaiue materiel en main, mais la force de cestuy luy manquant, il eut recours aux censures, & excommunia & Alphōs Duc de Ferrare, & le seigneur de Chaumont, & toute la Noblesse qui le suiuoit, pensant leur faire laisser leur entreprise & poursuitte du Bolognois, enquoy il perdit son temps pour les raisons que ie vay vous dire. Le Roy voyant Iule irreconciliable, & que pour chose qu'il luy feist, ny offrist, il ne pouuoit le faire cōdescendre à la raison, se resolut de luy resister par armes: mais la conscience l'espoinçonnant pour le respect qu'il debuoit au chef vniuersel de l'Eglise, il ne voulut y proceder auec le fer, que premierement il n'eut osté le scrupule qui le sollicitoit. A ceste cause ayant assigné vn Concile national à Orleans, en fin il l'assembla à Tours au mois de Septembre de cest an mille cinq cēs dix, où assisterēt tous les Prelats & Docteurs tant de Theologie que droict ciuil, & canon, lesquels auoient quelque bruit & renom de sçauoir, & d'integrité en ce Royaume: afin que par l'aduis, & conseil d'iceux, il sceut comme tant luy, que les Princes & Seigneurs militaires debuoient se gouuerner en cest affaire de si grande consequence, & où il s'agissoit du repos de toute la Chrestienté. Durant la conuocation desquels estats & Synode, couroit vne maladie fort estrange par tout le Royaume, és villes, & és champs, laquelle ne laissa maison où elle ne donnast attainte, & où presque quelqu'vn ne demourast pour les gages. Ceste alteration de santé fut appellée par aucuns Coqueluche, mot inuenté à plaisir, d'autant qu'elle saisissoit premierement la teste auec vne extreme douleur tant d'icelle que de l'estomach, des reins, & des iābes, causant fiebure frenetique, & vn tel degoust de toutes viandes, que le patiēt ne se plaisoit en chose quelconque: & qui plus est, il falloit que le mal eut son cours, entant que les drogues y estoient plustost nuisibles que prouffitables, soit que les Medecins ne sceussent la cause, ou (ce qui est le plus à croire) Dieu voulant punir par ce fleau, les pechez de son peuple, grand nombre duquel mourut tant de grands que de petits, la maladie n'espargnant personne. Nonobstant ceste persecution, & elle n'estant point contagieuse, l'assemblée ordonnée à Orleās fut tenue à Tours, où assisterent le Roy, & Princes de son sang, & en laquelle furent proposez par le Chancelier de Ganay, les articles & questions qui s'ensuiuent. S'il estoit loisible au Pape de faire guerre aux Princes temporels, & sur tout à ceux qui n'ont rien commis d'offence cōtre l'Eglise, & pour les terres qui n'estoiēt du Domaine Ecclesiastique, & où il n'estoit question de la foy, ny des droits des ministres spirituels? A quoy fut respōdu que le Pape ne deuoit, & ne pouuoit iustement leur declairer la guerre. Proposa outre ce, s'il estoit permis à vn Prince assailly de ceste sorte, pour la deffence tāt de luy q̄ de ses

L'an 1501.

Modene assiegée en vain par les Frāçois.

Mirandole prise par le Pape.

Iule s'enfuit de Bologne.

Gaston de Foix Duc de Nemours prēd Bologne.

Alphons Duc de Ferrare, & le seigneur de Chaumōt excōmuniez par Iule.

Concile national assigné à Orleans.

Coqueluche maladie en Frāce, & quelle elle estoit.

Cōcile trāsferé d'Orleans à Tours.

Articles proposez au Concile.

terres & seigneuries, tuition de ses suiets, & conseruation de son domaine, de non seulement repousser ceste iniure, ains encor' enuahir, & assaillir les terres du Pape, declairé manifestement ennemy de ce Prince: non en intention de retenir icelles terres de l'Eglise, mais pour tenir en bride l'insolence de ce Pape si farouche, & difficile à traicter: eu esgard à ce que ce Prince est luy mesme celuy, qui a recouuert pour le S. siege ces terres, plus de cent ans au-parauant vsurpées par aucuns tyrans sur l'Eglise. L'assemblée des Prelats & Docteurs dit, que ce Pape n'escoutant raison, & pouuant nuire à ce Prince, pouuoit estre guerroyé, & priué de ses terres, à la condition toutesfois que le Prince en temps & lieu les restituast à l'Eglise, suiuant qu'il estoit dit par ce second article: Feit demander le Roy, si ce Roy, ou Prince estât hay, & assailly auec telle animosité par le Pape, & iniustement poursuiuy, & le Pape armant, & sollicitant les autres Princes contre luy, voire taschant de les contraindre de se saisir des terres du Domaine du Roy: il luy seroit loisible de se soustraire de l'obeissance de ce Pape? A quoy fut satisfait par ce mot, que bien que cela fust de mauuais exemple, si est-ce que le Roy pouuoit luy denier l'obedience non vniuersellement, ny pour tout son Royaume, personnes, & choses, ains pour la seule tuition, & deffence de ses biens téporels, & terriennes seigneuries: n'estant raisonnable que la cause spirituelle & Hierarchique marchast quand & la politique & humaine. S'enquit encor' le Roy, qu'icelle substraction ainsi limitée estant faicte, comme il debuoit se gouuerner, & comme les Princes de son sang, les Prelats, & en general tous ses suiets, és affaires pour lesquels on auoit accoustumé d'auoir recours au siege Apostolique? On satisfeit à ce poinct par ces mots: qu'il falloit se rapporter aux anciens droits, libertez, prerogatiues, & priuileges de l'Eglise Gallicane: suiuant aussi que depuis on l'auoit pratiqué au Concile de Basle en la Pragmatique Sanction, rapportans tout aux ordinaires, & metrapolitains, & que telle auoit esté jadis la coustume, & tel l'ordre en France, auant qu'on eust introduit tant de genres d'exactions, & tant de leuées de deniers par les ministres du Pape, & du siege de Rome. Ce poinct vuidé, le cinquiesme fut mis en auant, qui portoit, s'il estoit loisible à ce Prince Chrestien de deffendre auec les armes vn autre Prince son allié, & confederé, & duquel il a iustemét, & à bon droict pris la deffence pour le maintenir en possession des terres, seigneuries, domaine & reuenu que sans fraude, & de iuste tiltre il possede de long temps, s'il aduenoit que ce Prince confederé fust assailly par le Pape: attédu mesmement que ceste ligue, confederatiô, & societé a esté faicte par le consentement de ce Pape, lequel y estoit compris comme chef, & de laquelle sans raison il s'estoit soustrait: veu que ce Prince assailly par le Pape, luy a donné secours contre ceux qui vsurpoient l'estat de l'Eglise, suiuant qu'il estoit contenu és articles de leur confederation. L'assemblée trouua bon, que ce Prince estant fondé sur vn tel droit, pouuoit aussi donner secours à son confederé, sans rien mesprendre contre le respect & honneur deuz au sainct siege, & au pasteur vniuersel de l'Eglise. Fut outre ce mis en auant par le Roy: Que si le Pape pretend auoir droit sur quelque pays, ville, ou seigneurie pour certaines actions qu'il dit appartenir à l'Eglise: & que ce Prince au contraire maintienne iceux droits estre mouuans, & dependans de l'Empire, que ce Prince se vueille soubs-mettre au iugement des arbitres esleuz & nommez des deux costez, ainsi que la raison le requiert: & le Pape refusant ceste summission, ains voulant luy mesme estre & iuge, & partie, fait guerre à ce Prince sans autre cognoissance de cause, & sans proposer ses actions & pretensions, n'y ouyr iuridiquement celles de l'autre: si en tel cas ce Prince, se voyant assailly, peut sans mesprendre, y resister par armes, repoussant violence par autre: & s'il est mal fait aux autres Princes de luy donner secours, & le garantir de telle oppression, eu esgard à ce qu'ils luy sont alliez, & que le droit pretendu par le Pape, n'a esté il y a plus de cent ans du Domaine de l'Eglise, ains qu'il en iouyssoit comme feudataire: & n'ayant onc laissé de faire le debuoir, quoy qu'absolument sa terre fust du domaine du sainct Empire. Cecy estoit proposé pour ce que le Pape enuahissoit les terres du Ferrarois, comme les disant du domaine de l'Eglise: & à cecy fut dit que le Roy pouuoit iustement s'opposer au Pape: Et pour ce que le Roy s'asseuroit bien des fulminations de Iule, & qu'il n'espargneroit les thesors de censures & maledictions, que le Vicaire de Dieu peut ietter (quoy qu'il

doiue

doiue en vser modestement & sans transport, & non en sa propre cause) sur toute sorte d'hommes: il demanda qu'aduenant que le Pape refuse d'accepter les offres hônestes, iustes & legitimes qui luy seront faicts: & qu'au contraire, sans garder l'ordre du droit, & poussé d'animosité, il excommunie ce Prince qui ne pense rien tenir de l'Eglise: si ce Prince & autres compris en cause pareille sont tenus d'obeir à ceste sentéce: & mesme où ce Prince n'a seur accez pour aller deduire ses raisons & deffendre son droit deuant le S. Cōsistoire des Cardinaux. Par les Prelats & Docteurs fut arresté que cest article depédant de l'autre, & nul estant, ny pouuāt estre legitimemét iuge en sa cause propre, & les clefs estans données à l'Eglise pour la coërtion des meschans, & non pour venger noz iniures particulieres, ou satisfaire à noz affections, ce Prince, ny ses alliez censurez par le Pape n'estoient tenus d'obeir à ceste sentence, laquelle est nulle, & ne peut lier en sorte quelconque. Neantmoins sur la conclusion de ceste assemblée fut ordonné, qu'auant que de proceder à l'execution de cecy, le Roy enuoyeroit des Ambassadeurs au nom, & de la part de l'Eglise Gallicane vers le Pape Iule, le prier qu'il se desistast de ces violences par luy cōmencées, & entendist à la paix, vniō & concorde, à laquelle son ranc, & vocation l'appelloiēt & semonnoiét plustost qu'à manier les armes, & se reconciliast auec les Princes, & y fust attiré & admonesté auec fraternelle correction, ainsi que iadis les simples Euesques & les communautez synodales en ont vsé vers les Papes s'oublians en leurs deuoirs. Et là où il ne voudroit entendre à cecy par la sommation des Ambassadeurs & deputez des Eglises Gauloises, qu'il fust sommé de conuoquer vn Cōcile general, où tant sa cause, que celle des Princes fust debatue & iugée, puis qu'il est ainsi que les Conciles sont les vrays iuges, & du chef & des mébres viuans en la Bergerie de l'Eglise de Iesus-Christ. Qu'il fust cité à ce Concile pour y voir & ouyr ce qui seroit de raison, & luy refusant, on ne laisseroit pourtant de passer outre, & d'exhorter les autres Princes à tenir la main à ceste si saincte entreprise. En ceste assemblée fut permis au Roy de leuer de grands deniers sur le téporel des Eglises de Frāce: les Ecclesiastiques aymás mieux contribuer que voir le peuple foulé, quoy q̄ le Roy ne prist plaisir ny leuée à l'vne ny à l'autre: mais le Pape luy monstrant l'exemple, & employant l'argent du Crucifix au payement des soldats, les François trouuerent bon de le battre auec les deniers mesmes de l'Eglise. Au reste en vne session de ceste assemblée faicte le vingt-septiesme de Septembre, fut nommé & assigné le iour & le lieu du Concile general, à sçauoir en la cité de Lyon, & le premier iour de Mars l'an mille cinq cens onze. Au mesme temps, afin que le Pape fust assailly de tous costez, se banderent contre luy les Cardinaux de saincte Croix, & de Cosenze Espaignols, & les Cardinaux de Bayeux, d'Albi, & de sainct Malo, François, & le Cardinal de Sanseuerin Napolitan, lesquels faignans de s'en aller en pelerinage à Lorette, prindrent la route de Florence, & là, ayans sauf-conduit des Florentins, se tindrent quelque temps, durant lequel le Pape les enuoya sommer souuent de retourner vers luy à Boloigne, mais ils refuserent de luy obeir: & expirant le terme de leur sauf-conduit, ils s'en allerent à Milan, attendans la resolution de ce qui se passoit en France: pource que la premiere assignation du Concile general fut donnée à Milan, puis à Lyon, & en fin à Pise: mais comme ce Concile auoit vn fondement peu solide, & que les causes n'estoient droictement visans à l'honneur de Dieu, aussi fut il sans nul effect prouffitable, mais tres-nuisible: car si on y eust procedé pour reformer l'estat plustost que pour dompter le Pape Iule, & reprimer sa puissance, on eust aussi obuié à plusieurs miseres, lesquelles ont depuis causé de grands desordres en l'Eglise, où l'ignorance, l'ambitiō & l'auarice regnoiét de telle sorte, qu'il ne falloit pas que les Euesques criassent contre leur chef, qu'ils imitoient, s'ils ne le surpassoient en ces extrauagances. Et m'estonne comme ils proposerent l'ancienne liberté de l'Eglise Gallicane, comme ainsi soit que pas vn d'eux n'estoit entré par l'huys d'icelle, ains par la fenestre de faueur: la pragmatique Sanction n'estant cogneüe qu'imaginairement, & selon que les courts de Parlement, & Vniuersitez de France se mōstroient entieres: & de cecy nous feront foy les transactions reiterées entre Louys douziesme, & Iule second, faites au grand preiudice de ces priuileges. Au reste c'est vn grand cas que le desir de vengeāce, & le feu de l'ambition, veu que le Pape Iule chef de la Chrestienté, & ennemy iuré (ou le doiuant estre) de toute secte & heresie, receut à son seruice, estant encore

Conclusiō de l'assemblée de Tours.

Le Cōcile est par dessus le Pape.

Leuée de deniers sur l'Eglise permise à Louys 12. contre le Pape.

Temps & lieu assigné au Cōcile General.

Cardinaux laissent le Pape Iule.

Concile de Lyon sans effait, & pourquoy.

Turcs au secours du Pape Iule. Boloigne soubs sa main, vn escadron de Turcs, auec les trouppes Venitiennes, & ayma mieux s'armer de l'infidele, qu'accepter les conditions assez supportables que luy offrit le seigneur de Chaumõt allãt à l'entreprise de Boloigne: qui fut faite l'an mille cinq cẽs onze: & auquel tẽps fut renouuellée la ligue d'entre le Roy Louys, & l'Empereur Maximilian, où estoit loisible au Pape d'entrer dedans deux mois, & aux Rois d'Arragon & d'Hongrie dans quatre: mais le Pape n'auoit aucun desir d'y estre compris, & l'Espaignol (suiuant sa coustume, & ses dissimulations) entretenoit le Roy & l'Empereur de paroles, & couuroit de raisõs les secours par luy faits & au Pape, & aux Venitiens, au preiudice de l'vn & l'autre des sus-alleguez Princes. *Ligue entre l'Empereur & le Roy renouuellée.* Tandis que le Pape estoit encore à Boloigne, & que les nostres alloient l'y assieger, messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumont grand Maistre, Mareschal de France & Lieutenant general pour le Roy en Italie, tomba malade à Coreggio, place assise au Ferrarois entre Carpi & Modene, & languist l'espace de quinze iours, durant laquelle il enuoya supplier le Pape de le vouloir absoudre d'excommunication, ce que Iule luy accorda oyãt qu'il estoit si proche de la fin de ses iours, & laquelle absolution fut portée peu auant qu'il mourut: le trespas duquel vint assez mal à propos pour les affaires d'Italie, cestuy y estant nourry, & autant sage & prudent qu'autre de son temps, & des plus gracieux Seigneurs de son aage. *Le seign. de Chaumont malade.* *Chaumont absous par le Pape.* *Trespas du seign. de Chaumont general pour le Roy en Italie.* Par le decez duquel, & attendant que le Roy eust pourueu au gouuernement, commanda sur les trouppes le seigneur Iean Iacques Triuulce Mareschal de Frãce, chascun pensant q̃ le Roy deust enuoyer le Duc de Lõgue-ville pour general: mais peu apres on veit que ceste charge fut au Duc de Nemours Gaston de Foix, duquel auons parlé cy dessus, & duquel il nous faudra faire cy apres souuent mention. *Gaston de Foix successeur du seign. de Chaumont en Italie.* Et auant que ce ieune Prince passast en Italie, furent faictes plusieurs menées & pratiques par le Roy Catholique, pour traicter la paix d'entre le Pape & les Rois des Romains & de France: mais il ne fut possible tant Iule estoit entier en ses caprices.

Arriuée du Duc de Nemours en Italie, guerre continuée, ligue des Princes contre le Roy, & autres matieres.

CHAP. XIX.

L'an 1511.

GRANDE simplicité est-ce à l'homme de se fier au bras de chair, & s'appuyer sur vn rouseau, en danger d'auoir la main blecée: eu esgard à la naturelle inconstance des desseins des plus grãds, au cœur desquels le prouffit a plus de lieu que la raison ou vertu n'y peuuent trouuer d'asseurée residence. Ie dis cecy, pour nostre Roy Louys douziesme, lequel s'estant arresté aux paroles de Maximiliã, duquel si souuent il auoit experimenté la legereté, il se veit frustré de son attente, & entendez comment. Le Pape aduerty de la resolution prise entre le Roy & l'Empereur, & de ce qui s'estoit passé à l'assemblée de Tours, & de la conuocation du futur Concile, pour obuier à ceste tempeste si grande & nuisible à son estat, commença pratiquer son accord auec l'Empereur, & la paix entre ce mesme Prince, secouru en cecy par le Roy de Sicile & d'Arragon, & par vn Euesque que l'Empereur auoit enuoyé en France, & depuis en Italie: & proposa de grands moyẽs au Roy pour acquerir l'estat de Milan, & ensemble luy promit secours, & vn Chapeau de Cardinal à l'Euesque qui portoit la parole de ces negociations. *Ouuertures faictes à l'Empereur par le Pape Iule.* Ces choses icy donnoient de grands soupçons au Roy Louys douziesme, craignant que cela ne rompist la paix & alliance qu'il auoit auec Maximilian: & plus accreut ce doubte, oyant que l'Empereur auoit faict ligue auec les cãtõs des ligues des Suisses, en laquelle ligue estoiẽt cõprises les maisõs d'Austriche & de Bourgoigne, leurs hoirs & successeurs, suiuãt l'alliãce hereditaire faicte iadis entre icelles maisons de Bourgoigne & d'Austriche, & les cantõs sus-alleguez. *Ligue deffensiue entre l'Empereur Maximilian, et les Suisses.* Et toutesfois ceste ligue n'estoit que pour la deffence reciproque des contractans, & de leurs seigneuries s'auoisinans, & non pour assaillir d'autre Prince quel que ce fust: mais ce commencemẽt donnoit entrée à plus grandes choses: Car le Roy

Roy estãt desvny de l'Empereur par les menées tant du Pape que de l'Arragonnois,
voyoit bien que ce ne seroit sans que les Suisses ne fussent de la partie. Cecy fut
cause que l'Euesque Allemant qui negotioit pour Maximilian allant en Italie, le Roy
enuoya vers le seigneur Triuulce, qui commandoit en l'armée de là les monts, luy cō-
mander qu'il n'assaillist point les terres de l'Eglise, iusqu'à ce que l'Ambassadeur de
Maximilian fust arriué en Italie. Ce-pendant ce seigneur Mareschal deffit vne
trouppe de caualerie des Venitiens conduite par vn Napolitan, nommé frere Leo-
nard du Prat, vaillant & sage Capitaine, qui y fut occis & ses gens mis en route
au grand mescontentement de la seigneurie de Venise. En ce rencontre se trou-
ua monsieur Gaston de Foix Duc de Nemours & nepueu du Roy, ne faisant rien
contre le Pape, à cause de la pratique de la paix qui se negotioit, & pour la-
quelle vindrent à Mantoüe l'Euesque de Gurgen pour Maximilian, l'Euesque de
Paris pour nostre Roy, & Dom Pietro d'Vrrea pour le Roy d'Arragon, estimans que
le Pape y deust enuoyer ses deputez, & pource le Roy se tenoit à Lyon attendant la
fin de ceste negociatiō. Mais le Pape estoit fort esloigné de la paix, & ne taschoit qu'à
gaigner le deputé de l'Empereur pour attirer son maistre à sa deuotion: & demandoit
des choses si extrauagantes qu'on voyoit bien qu'il n'auoit aucun appetit de venir à
l'accord: & pour opposer aux Prelats qui estoient à Milan pour le Concile, d'autres
sçauans & segnalez personnages, le Pape Iule crea huict Cardinaux, entre lesquels fut
Christophle Archeuesque d'York Ambassadeur pour l'Anglois à Rome, & Matthieu
Euesque de Syon, celuy qui depuis feit tant de menées contre les François à l'endroit
des Suisses: & bien que lors il ne nommast point Matthieu Lange Euesque de Gurc
Ambassadeur Imperial, si est-ce qu'il dict au Consistoire, qu'il en vouloit faire vn neu-
fiesme, le nom duquel il taisoit pour bon respect: & ce fut cestuy, pour le sçauoir estre
en la grace de son maistre, & que l'Empereur se gouuernoit par son cōseil. Cest Eues-
que estant venu à Boloigne vers le Pape, & ayant parlementé longuemēt sur l'accord
d'entre l'Empereur & les Venitiens, qui peu s'en fallut que ne fust mis à resolution,
n'eut esté que le Pape ne vouloit comprendre le Roy Louys en l'accord, & l'Allemāt
ne pouuant rien faire sans cela, veu que l'Empereur ne le vouloit abandonner: & ainsi
ceste pratique fut lors rompue, & cest Euesque laissant le Pape à Boloigne, ne voulust
plus y retourner, ny negotier, quoy que le Pape eust enuoyé l'Ambassadeur d'Escosse
apres luy pour le rappeller. Ceste negociation rompue, comme encore le furent les
pratiques poursuiuies par le Pape pour la paix auec nostre Roy, le seigneur Triuulce
vint sur l'entrée du mois de May mille cinq cens onze, poser le camp deuant la ville
de Concorde voisine de la Mirandole, laquelle se rendist à la premiere volée du canō:
& apres ceste reddition, le Duc de Nemours deffit Iean-Paul Manfron sur le pont
de Final, & le faisant prisonnier mit en pieces ses trouppes. En somme & ce Prince, &
Triuulce feirent tant que tout leur obeissoit iusqu'aux portes de Boloigne: d'où (cō-
me auons dict cy dessus) le Pape s'enfuit & y laissa le Duc d'Vrbin son neueu, & se re-
tira à Rauenne, & laquelle place estant rendue aux François, comme le Cardinal de
Pauie Legat du Pape au Bolognois fut soupçonné d'auoir intelligence auec les no-
stres, & s'estant retiré vers le Pape à Rauenne, y fut si courtoisement caressé par le ne-
ueu de ceste Saincteté, à sçauoir le Duc d'Vrbin, que sortant de la chambre du Pape
il le tua luy donnant plusieurs coups de dague, ne pouuant rassasier sa colere sur le
corps mort de ce miserable Prelat. La prise de Boloigne fut cause que le Duc de Fer-
rare recouura plusieurs de ses terres en Romaigne: & ce fut aussi lors que le Pape cō-
mença monstrer auoir quelque desir de la paix bien que faintement, & que pource il
induit le Cardinal de Nantes Robert surnōmmé le Breton (qui auoit esté Euesque de
Rhenes, & lors l'estoit de Nantes, & qui auoit eu le Chapeau de Cardinalat l'an de
grace mille cinq cens cinq, estant Ambassadeur pour le Roy à Rome) à solliciter Tri-
uulce à la paix: mais le Mareschal respōdit que le Pape parloit trop generalement, &
que la chose meritoit bien qu'on specifiast mieux les matieres, & que puis que le Roy
auoit d'autresfois proposé ce qu'il demādoit, & les conditiōs de l'accord qu'il reque-
roit lors qu'il en faisoit poursuite: que c'estoit chose raisonnable q̃ le Pape feit le mes-
me: les choses estans en tel estat, que sa Saincteté auoit occasion de plustost souhaiter
la paix que le guerre. Estant le Pape affligé tant de la perte de Boloigne que de l'acte

Suspension d'armes entre le Roy & les Ecclesiastiques.

Venitiens deffaits par Triuulce.

Deputez pour traiter la paix à Mātoüe.

Cardinaux creez par Iule 2.

Integrité de l'Euesque de Gurc.

Concorde prise par Triuulce.

Iean-Paul Manfron deffait par le Duc de Nemours.

Cardinal de Pauie Legat de Boloigne occis par le Duc d'Vrbin.

Robert Breton Cardinal de Nātes parle de paix pour le Pape.

Responce de Triuulce au Cardinal de Nantes.

cruel de son nepueu Duc d'Vrbin sur le Cardinal de Pauie, qui redondoit à son grand deshonneur, il fut encore plus tourmenté & de fascherie & d'ennuy, & de colere, lors que sortant de Rauenne, & arriué à Rimini, il fust aduerty qu'à Modene, Bologne, & autres villes & citez on auoit affigé des placards & lettres publians le Concile general à Pise, & que luy mesme estoit cité à y comparoistre en propre personne. Or fut la cité de Pise choisie pour euiter le soupçon de la force: car si le Roy eut faict tenir ce Cócile en pas vne de ses villes, ou de là ou deçà les monts, on eust eu opinion que tout ce qui s'y fust passé, eust pris appuy de sa volonté: le cõuoquer à Turin n'y faisoit pas seur, à cause des Suisses: d'aller à Constance, les Cardinaux le refusoient, la place leur estant suspecte: & pource fut nommée Pise & accordée par les Florentins, lesquels s'en repétirent depuis tout à loisir ayans le Pape pour leur aduersaire. Ie ne sçache esprit si chatoüilleux, & tant transporté d'affection qui ne se fust contenté des raisons alleguées par les Cardinaux qui se separans du Pape Iule, accorderent à la conuocation du Cócile de Pise: eu esgard aux violences, symonies, corruptions & enuieillie malice de Iule, ausquels vices on ne pouuoit remedier que par vn sainct & general Concile: par l'autorité duquel on peust corriger, & le chef & les membres, pour arracher & aneantir les vieilles erreurs, empescher le cours de celles qui commençoient à repulluler, & reformer ce qui ayant esté ordonné à bonne fin, s'estoit conuerty en abus, au grand preiudice de la pureté ancienne de l'Eglise. Mais ie ne sçache aussi homme tant ennemy des Ecclesiastiques, qui voyant le fondement sur lequel estoit assis ce Concile Pisan, & les causes de sa cõuocatiõ, & le peu de zele du seruice de Dieu qui guidoit ceux qui y assisterent, ne die aussi tost q̃ les raisons sus-alleguées (quoy q̃ veritables) ne soiét insuffisantes pour establir vn schisme. Ie laisse à part celle dispute tant mise en doubte, & si souuent esuentée entre les Theologiens & Canonistes, à qui est-ce que seulemét appartient l'autorité de conuoquer le Concile: me suffisant de dire ce mot, que cóme la cause est cogneüe par les effects, aussi ce Concile Pisan produisit tant de mal-heurs, qu'il seroit besoing que iamais la colere de Louys douziesme n'eust penetré iusqu'à là que de se mesler de l'estat Ecclesiastique, soubs le voile duquel il vouloit se venger de l'ambition & menées trop extrauagantes du Pape Iule: car ie m'asseure que noz Rois ioüiroient encore du Duché de Milan, & que la maison d'Albret, & ses successeurs n'eussent esté priuez (à tort) des droicts, & de la possession, & ioüissance du Royaume de Nauarre, perdu (comme verrons) à cause de ceste querelle. La prise de Bologne, & deffaite du Duc d'Vrbin, & route de tous les Capitaines tant Venitiens qu'Ecclesiastiques detint toute l'Italie en frayeur, chascun pensant que le Roy poursuiuant sa victoire, se saisiroit de tout le domaine de l'Eglise: mais le bon Prince, ne sçay par le cóseil de qui, commanda au Mareschal Triuulce de se retirer à Milan, laissant Bologne aux Bentiuoglies, & le reste des villes de l'Eglise en leur liberté: acte plus religieux que prouffitable pour lors, eu esgard à l'homme à qui il auoit à faire, & à l'entreprise par luy mesme ja commencée: & en somme ce Roy monstra par là que non de son naturel qui estoit doux & conscientieux, ains forcé par les deportemens trop superbes de Iule il auoit vsé de ces violences sur l'estat de l'Eglise, prest à les reparer, là où le Pape vseroit de son deuoir & office. Ainsi Triuulce retira ses forces, mettant le Capitaine Iacob à Veronne auec cinq cens cheuaux, & mille trois cens hommes de pied, & les Seigneur de Molard & Maugiron auec deux mille cinq cens Gascõs & Prouençaux furent departis en garnison par les villes de l'estat de Milan: ce qui fut cause que le Pape Iule reprit cœur, & proposa des conditiõs de paix fort desauãtageuse à nostre Roy, lequel neantmoins les accepta, pourueu que Maximilian voulust faire le semblable. Desia sembloit que Ferdinand se separast manifestement de l'amitié de nostre Roy, à cause de son bon-heur, & pource, comme s'il se fust doubté que noz gens voulussent entreprendre sur le Royaume de Naples, il y enuoya Pierre de Nauarre auec trois mille soldats Espaignols, afin que soubs la deffence d'iceux, le Pape s'enhardist d'auãtage à brauer le Roy de France. Ce-pédant on procedoit au schisme, & desia s'assembloient à Pise les Cardinaux de saincte Croix (cestuy fut depuis esleu à Pise Antipape, & s'appelloit Bernardin) de S. Malo, Guillaume Briçonnet, de Bayeux, neueu du seigneur de la Trimoüille, de Cosenze, & de Sanseuerin, les Cardinaux Adrian, & de Final, en fin s'y aioignans, & celuy d'Albret, pour complaire au Roy son seigneur, & au

Pourquoy le Concile assemblé à Pise.

Raisons mouuans les Cardinaux cõtre Iule.

Tout dessein cogneu par l'effait.

Trop grãde debonaireté du Roy Louys 12.

Triuulce se retira à Milã le Roy le cõmandãt

Louys s'humilie à Iule.

Ferdinand d'Aragon enuoye forces à Naples, & pourquoy.

Cardinaux venans au Cõcile de Pise

Roy

Roy Nauarrois son frere, se mit aussi de la partie. Iule pour empescher le cours de ceste assemblée de Pise, & destourner la plus-part de la Chrestiété de suiure ces Prelats, feit publier la bulle contenant la conuocation d'vn sainct, libre & legitime Concile à Rome en l'Eglise de S. Iean de Latran, qui deuoit commencer d'estre celebré le premier iour de May de l'an mille cinq cens douze. Ce-pendant les Venitiens tenoient la cāpaigne sur le Veronois, à cause que Maximiliā n'enuoyoit secours à ceux de Verone, mais le seigneur de la Palice, arriuant auec douze cens cheuaux, & huict mille fantassins, feit retirer ces trouppes de S. Marc, & prit plusieurs places sur la seigneurie, rafreschissant de viures ceux qui estoient à Verone; non sans grand desplaisir des Suisses, qui auoient à contre-cœur que ceste republique libre s'en allast ainsi en ruine. Ce nonobstant le seigneur de la Palice fut prendre Castel Nuouo, qui est vn destroit vers le Frioli pour faciliter le passage à l'Empereur, qui faisoit courir le bruit de vouloir venir en Italie. Luy empesché à ceste entreprise, il laissa les seigneurs de Maugirō, & de Richemar en vn autre passage, où estans surpris par Guy Rangō general de l'armée Venitienne furent deffaicts & prisonniers, y mourant deux cens ou enuiron de noz soldats, & le reste se sauuant auec la trouppe. Laquelle se departist par les villes en garnison, pour tenir en bride ceux qui soustenoient le party des Venitiens, lesquels ils rançonnoient & contraignoient de rachapter, & leurs biens & leurs vies. Maximilian qui estoit lent à merueilles en ses affaires, & voyant ses moyens courts pour longuement supporter les frais de la guerre, & que les Venitiés recōmençoient prendre vigueur, deuint aussi froid en l'amitié vers nostre Roy: & bien q̃ par leur concordat il deust faire venir les Euesques de Germanie au Concile de Pise, comme le Roy y faisoit marcher ceux de l'Eglise Gallicane, si est-ce qu'il n'en monstroit guere grande diligence, quelque instance que luy en sceut faire le Cardinal de saincte Croix aspirant à la Papauté. On commença de rechef quelque pratique de paix auec le Pape, laquelle estoit conduite par les Cardinaux de Nantes, & de Strigonie à Rome, & par l'Euesque de Murey, & de Tiuoli en France: mais ceste negociation fut rompue par le bruit qui courut de la mort de Iule, lequel estant malade, fut quelques heures tellement affoibly, que tous les assistans le iugeoient pour mort: mais estant reuenu il monstra plusieurs signes de repentance, par les ordōnances qu'il feit, pour obuier aux abus par lesquels il estoit venu au Pontificat. En fin guery du tout, il deuint pire que iamais, & moins affectionné au repos de la Chrestienté, & à la paix auec nostre Roy, auec lequel il ne vouloit se reconcilier aucunement. Et d'autant qu'au mois de Septēbre fut ouuert le Concile de Pise, & que ceste cité appartenoit aux Florentins, Iule les excommunia pour auoir consenty aux Cardinaux separez de luy, de s'assembler en ville estant de leur obeissance. Mais la cité Florentine se diuisant en factions, les vns obeissoient à l'interdit de Iule, & d'autres se couurans du Concile, faisoient celebrer le diuin seruice en leurs Eglises: ce qui fut cause que les Ambassadeurs d'Arragon, & d'Angleterre feirent grande instance au Roy de s'accorder auec Iule, & luy rēdre Boloigne, & faire que les Cardinaux estans à Pise, allassent au Cōcile de Latran, promettans que Iule leur feroit grace de la reuolte par eux faicte: mais bien que le Roy souhaitast l'accord, & ne se souciast guere du Concile de Pise, si ne voulut il point entendre à la reddition de Boloigne, disant que le Pape l'ayant perdue par son insolēce, qu'il la garderoit aussi soigneusement que sa ville de Paris: puis remonstra la iustice de ceux qui estoient au Concile de Pise: & ainsi on n'auoit garde de venir à cōclurre accord quelconque. Ceste respōce du Roy fut cause que le Pape cōclust la ligue pourpensée de longue main entre luy, le Roy Catholique, & les Venitiens, laquelle fut publiée le iour cinquiesme d'Octobre, les articles de laquelle portoient que c'estoit pour la conseruation de l'Eglise, & de l'vnion d'icelle, & extirpation du schisme y suscité par le faux Concile de Pise, & recouurement de la cité de Boloigne qui appartenoit immediatement au siege Apostolique, & d'autres places qui pourroiēt en quelque sorte que ce fust toucher, ou appartenir à l'Eglise, comprenant par là couuertement l'estat de Ferrare, & pour chasser d'Italie tous ceux lesquels voudroient s'opposer à ceste entreprise, entendant par là, d'oster au Roy Louys tout ce qu'il possedoit de là les monts. En vertu de ceste ligue, le Roy Ferdinand despecha Alphons de Caruaial fils du seigneur de Xodar, auec grand nombre de caualerie, & soubs luy Colon-

Iule publie vn Concile à Rome.

La Palice met les Venitiens en fuite.

Castel Nuouo pris par la Palice.

Surprise de Maugiron.

Maximiliā se lasse de la guerre.

Paix negotiée entre le Pape, & le Roy.

Mort du Pape publiée.

Florentins mis en l'interdit par Iule.

Diuision à Florence pour l'interdit.

Le Roy refuse de rēdre Boloigne.

Ligue entre le Pape, l'Arragonnois, & les Venitiens.

Forces enuoyées par Ferdinand en Italie.

Iean d'Albret Roy de Nauarre suit le party du Roy Louys 12.

nel de la fanterie qui montoit à trois mille soldats fut Camudio, outre les trouppes qui desia estoient passées à Naples soubs la conduite de Pierre de Nauarre. Non content de cecy le Roy Catholique, sollicita son gendre Henry Roy Anglois d'assaillir la Frãce du costé de Picardie: & Ieã d'Albret Roy de Nauarre, à laisser l'alliãce du Roy Louys, comme d'vn schismatique, le priant de ne point suyure le chemin du Cardinal d'Albret son frere, assemblé auec les Cardinaux excommuniez au Concile aposté de Pise: car ainsi le baptisoit on, comme sans mentir il en pouuoit porter le tiltre.

Nõbre fourny par les liguez cõtre le Roy.

Pour la deffence de ceste ligue le Roy Catholique deuoit fournir douze cens lances, & mille genets, ou cheuaux legers, & dix mille hõmes de pied Espaignols: Les Venitiens mettoient en campaigne, huict cens lances, & mille cheuaux legers, & huict mille fantassins: & le Pape armoit quatre cens hommes d'armes, cinq cẽs cheuaux legers, & huict mille soldats: outre ce le Roy Catholique promit d'armer douze galeres, & les Venitiens quatorze, faisans general de toute ceste armée Dom Raymond de Cardonne Vice-Roy de Naples pour le Roy Catholique, estant tenu le Pape de donner & fournir tous les mois pour la soulde de ces trouppes durãt la guerre, la somme de cinquãte mille ducats, & autant en deuoit payer la seigneurie de Venise: & ainsi voyez vous comme l'Espaignol asseuroit son jeu, & les frais qu'il faisoit en ceste guerre.

Raymond de Cardonne Vice-Roy de Naples.

Seign. de Lautrec à Pise.

Ce-pendant monsieur Odet de Foix seigneur de Lautrec entra dedans Pise, & auec luy les Seigneurs d'Allegre & de Chastillon, lesquels eurẽt beaucoup d'affaire à appaiser les debats surnenus entre les Florentins & noz soldats: de sorte que les Cardinaux voyãs ceste diuision, furẽt contrains de s'en aller à Milan pour y acheuer leur Cõcile, duquel ils n'auoient encor tenu qu'vne session.

Ordre tenu par le Duc de Nemours à Milan.

A Milan encor sans la diligence, & grande seuerité de monsieur Gaston de Foix Duc de Nemours, & Lieutenant pour le Roy en Italie, le peuple eust faict de grandes iniures au clergé, chascun se faschant de ce schisme, & le Pape ayant des secrets boute-feux qui causoient ces plaintes, & mescontentemens de la populace.

Suisses arment cõtre le Roy.

Ce-pendant & le Roy s'estant du tout (bien que mal à propos) esloigné de la ligue des Suisses, ce peuple irrité de ce mespris, & entré en ligue auec le Pape, s'appareille de passer en Italie: contre lesquels fut le Duc de Nemours, afin que s'acheminans ces montaignars vers Milan, ne causassent quelque esmotion en la ville, & ce-pendant feit venir forces d'vne part & d'autre, auec lesquelles il refroidit la premiere chaleur des Suisses, lesquels neantmoins vindrent iusqu'à deux milles de Milã:

Suisses se retirent en leur pays.

en fin le Pape, & les Venitiens n'enuoyans le secours promis aux Suisses, pource ils s'en retournerent en leur pays sans auoir executé autre chose, que mis en doubte noz chefs qui estoiẽt au Milanois. La guerre commençant à s'eschauffer fort furieusemẽt, le Roy feit passer les monts à presque tout ce qu'il auoit de gẽdarmerie, sauf quelques trouppes qu'il mit sur les frontieres de Picardie, craignant que l'Anglois ne remuast, sollicité (comme dict est) par le Roy Catholique. Aussi auoit bon besoing le Roy d'enuoyer forces en Italie, veu la fureur de l'ennemy, qu'il n'oublioit rien pour nuire aux

Armée Espaignole en Romaigne.

nostres: car Pierre de Nauarre entrant en Romaigne se feit maistre de tout ce que le Duc de Ferrare y possedoit, sauf que d'vn lieu appellé la Bastia del Fossato, qui fut prise par l'Espaignol, & aussi tost reprise par le Ferrarois, qui la ruina de fonds en comble.

Odet de Foix seign. de Lautrec à Bologne.

Et tandis la grande armée des Ecclesiastiques, (ainsi appellerons nous celle de noz aduersaires) s'achemina contre Bologne, où le Duc de Nemours enuoya son cousin le seigneur de Lautrec, & les Seigneurs d'Allegre, de la Faiette, & de Terrail, qui est-ce grand Capitaine Bayard tant renommé par la France. En somme, l'ennemy batit Bologne, la mina & feit toute chose à luy possible pour l'emporter, mais il fallut que sans riẽ gaigner que des coups, il leuast à sa confusiõ le siege:

Bresse prise par les Venitiens.

& pour ce ayans intelligence dedans Bresse auec vn Gentil-homme Bressan nommé Louys Auogare, qui leur promit de leur rendre la ville, s'y acheminerent, ce qu'il feit, le seigneur de Lude nommé Iacques d'Aillon s'estant retiré auec ses garnisons en la citadelle, où il tint bon contre les forces du Pape & de la seigneurie, iusqu'à ce que le Duc de Nemours luy vint au secours, mais se luy opposant par les chemins Paul Baglion, & Guy de Rangon auec la caualerie Venitienne, il les deffit en vn lieu appellé Magnanimo, faisant prisonniers deux chefs, à sçauoir Guy Rangon, & Baltassar Signorello, & les principaux de toute la cheuauchée: & de là vint tout sanglant & rouge du sang Venitien, loger son camp deuant Bresse. Là dedans commandoit André Gritti & Antheine Iustiniã Potestats

Iacques d'Aillon seign. de Lude.

Venitiens deffaits par le Duc de Nemours.

de la ville y enuoyez par leur seigneurie, lesquels refuserent la reddition de la place: mais ne la deffendirent si vaillamment des mains que de la langue, car noz gens ayans faict bresche, entrerent de telle furie que quelque resistance que feissent les Venitiens en la place, si est-ce qu'ils furent deffaicts & la ville saccagée, qui estoit lors apres Milan la plus riche qui fust en Lombardie: estans faicts prisonniers André Gritti, Anthoine Iustinian, Iean Paul Manfron, auec son fils, Baltassar de Scipion, le Comte Louys Auogare celuy qui auoit liuré la ville aux Venitiens, auquel on feit pour sa trahisō & infidelité trēcher la teste. Ainsi fut la miserable cité de Bresse payée de sa reuolte, y estans occis tous ceux qui portoient armes, & la ville exposée au sac par l'espace de sept iours entiers, sans qu'il y eust rien d'espargné au soldat, sauf l'honneur des Religieuses, où le Duc de Nemours ne voulut que le soldat donnast attainte, ains deffendit à peine de la vie, qu'il n'y eust homme si hardy que de violer aucune de celles qui estoient à Dieu consacrées. Et d'autant qu'auec telle diligence, & en si peu de temps le Duc de Nemours auoit sauué Boloigne du siege, deffaicts Baglion & Rangon, repris Bresse, & rompues les forces Venitiennes y estans, son nom fut honnoré & illustré par toute l'Europe, comme d'vn autre Cesar ou Alexandre, chascun le redoubtant, & le disant le plus excellent chef qui fust entré il y auoit plusieurs siecles en Italie. Les places rendues aux Venitiens reuindrēt à son obeissance, & entre autres Bergame, les habitans de laquelle oyans parler du desastre de Bresse, ne voulurent experimenter la force, ny la furie du soldat François, duquel ils auoient gousté la courtoisie. Or ne suffisoit il que le Roy eust des ennemys qui luy troublassent le repos en Italie, si encore le Pape ne luy eust suscité la guerre en son pays mesme: car enuoyant vne Galeasse chargée de vins Grecs, & autres gentillesses en Angleterre, en feit faire present au Roy Henry, ja sollicité par l'Arragonnois, & en la presence duquel fut iustifiée la cause du Pape, & blasmée celle du Roy Louys qui auoit, contre toute loy & coustume, conuocqué vn Concile: fut prié l'Anglois d'enuoyer les Euesques & Prelats de son Royaume au Concile de Latran, & qu'il luy pleust de faire la guerre au Roy Louys, & licencier son Ambassadeur estant en Angleterre: se ruast par mer sur les costes de Normandie & de Picardie, & enuoyast secours de fanterie à l'Espaignol pour faire la guerre en Guienne, afin que les François assaillis de toutes parts s'humiliassent à sa saincteté, sortissent d'Italie, laissassent le domaine de l'Eglise, & que chascun fust satisfait des frais faicts, & retirast ce que les François luy auoient iadis vsurpé & rauy. Ce ne fut pas tout, car l'Empereur Maximilian, biē que faignist de vouloir persister en la ligue qu'il auoit auec le Roy, si est-ce qu'il se plaignoit des frais qu'il luy conuenoit faire en ceste guerre: que le Roy ne luy auoit asseuré riē de ce qu'ils capitulerent à Cambray, & qu'il ne iouïssoit point des places à luy promises, que le Roy le detenoit en longueur, & pource demandoit asseurance des choses qui luy auoient esté promises. Mit en auant que la seconde fille du Roy madame Renée de Frāce fust donnée en mariage à Charles Infant & Prince d'Espaigne, (biē qu'elle n'eut lors qu'enuiron deux ans d'aage) & que pour son doüaire fust assigné le Duché de Bourgoigne, & laquelle deslors il vouloit que luy fust consignée & mise entre les mains, afin qu'on ne luy en feist tout ainsi qu'on auoit fait de l'aisnée mariée au Comte d'Engoulesme. Vouloit en outre l'Empereur, que le debat touchant Ferrare fust vuidé en la chambre Imperiale, puis que c'estoit vn fief de l'Empire: que ce fust à luy à determiner & iuger sur la reddition de Boloigne, & conuocation du Concile, estant desia abreuué des pretensions d'autorité de tout temps alleguées par les Empereurs de Germanie: & protestant de ne souffrir que l'armée du Roy s'acheminast à Rome, ny que les François s'aggrandissent d'auantage en Italie. Toutes ces demandes & propositions monstroient bien, pour leur inciuilité, que Maximilian auoit desir de broüiller les cartes & se separer de l'alliance du Roy, voyant & sa puissance en Italie, & la conspiration des autres Princes contre luy, & mesme de l'Arragonnois, auquel son petit fils deuoit vn iour succeder: & outre ce l'Empereur n'auoit point (suyuant sa promesse) enuoyé les Prelats Allemans au Concile de Pise, ains plustost en la Diete des Princes de l'Empire, où ce Concile Pisan auoit esté declairé Schismatique. Cecy fut cause que le Roy accorda trois mille soldats à l'Empereur pour la garde de Verone, & mille pour Lignago, & se soubsmit pour le faict du Concile à chāger d'opinion, là où on

Bresse reprise par le Duc de Nemours.

Modestie du Duc de Nemours.

Grand renō du Duc de Nemours.

Bergame se rēd aux François.

Nonces du Pape en Angleterre.

Plaintes de Maximilian contre le Roy.

Renée nasquit l'an 1510.

Demandes fort iniustes de l'Empereur.

Ce que le Roy accorda à l'Empereur.

luy feroit paroistre par raisons euidentes sa cause n'estre point iuste & raisonnable: & ainsi s'appaisa pour lors ceste querelle. Appaisé l'Allemant, le Roy enuoya le Baillif d'Amiens vers les Suisses pour les attirer à sa deuotion, & reformer l'ancienne alliance de ce peuple auec noz Rois: mais la haine de la multitude contre les Fráçois, & les sollicitations & menées du Cardinal de Syõ furent si puissantes que le Roy descheut de sa requeste, comme encore le Pape refusa la paix tout à plat, si le Roy ne luy rendoit Bologne & Ferrare, & ne faisoit cesser le Concile Pisan lors tenu à Milan, & ne se soubsmettoit au iugemét de l'Eglise. Gastõ Duc de Nemours ce-pédant vint à Final, ayant mis ordre à Bresse, & là s'arresta quelques temps pour faire venir viures de Lombardie, & rassembler les forces que le Roy auoit en Italie, & de là vint à sainct George place assise au pays Bolonois, où luy arriuerent de secours trois mille Gascons, & mille Picards, & grand nombre de Seigneurs François de grand nom & vaillance, de quelques vns desquels (peut estre) parlerons nous cy apres en la deduction de la iournée de Rauenne: de sorte que le camp de ce grand Capitaine & excellent Prince montoit à dix-huict mille hommes de pied, à sçauoir cinq mille Allemans, cinq mille Gascons, & huict mille tant Italiens que François, & seize cens hommes d'armes, y compris les deux cens Gentils-hommes de la maison du Roy: & auec luy se ioignit le Duc de Ferrare auec cent hommes d'armes, deux cens cheuaux legers, & quelque fanterie, mais grand nombre d'artillerie, tous resolus de combattre quelque part qu'ils pourroient rencontrer l'ennemy: lequel estoit d'aduis cõtraire, ne se voyát esgal en gaillardise aux nostres, & pour craindre la felicité du chef, auquel tout succedoit à souhait, & la furie des Caualiers Fráçois plus adextres q̃ l'Espaignol, & d'autre cœur que le Venitien, & plus experimétez à donner coups de lance. Ioint que le Vice-Roy de Naples ne vouloit hazarder ses gés qu'il n'eust le secours des Suisses, qui estoit de six mille hõmes, & qu'il ne fust aduerty q̃ le Roy d'Angleterre auoit assailly la Fráce: d'autant qu'il auoit commandement du Roy Catholique son maistre de ne point venir aux mains auec les nostres, qu'il ne fust asseuré de la descente de l'Anglois en France, áfin qu'auec cest estonnement il eust meilleur marché des François estans en Italie. Et ainsi se resolurent les Ecclesiastiques de costoyer, sans combattre, l'armée du Duc de Nemours, & l'empescher d'entrer en la Romaigne, où s'adressoit son dessein, & le succez duquel vous orrez au suiuant chapitre.

Baillif d'Amiens vers les Suisses.

Cardinal de Syõ empesche la ligue du Roy & des Suisses.

Secours venu au Duc de Nemours.

Nombre de l'armée du Roy en Italie.

Desseins du camp des ligues.

De la furieuse bataille de Rauenne, mort de Gaston de Foix Duc de Nemours, & autres occurrences.

CHAP. XX.

SVR le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cés douze, estant l'armée Ecclesiastique assemblée à Imola, l'Empereur Maximilian descouurant son venin, recercha la ligue du Pape, & ses associez, pour se separer de celle de nostre Roy, aduint que les Venitiens refuserent d'y entendre, s'il ne leur rendoit la cité de Vicence: mais poussez des prieres du Roy d'Arragon, & menaces du Pape, il fallut que condescendissent à la trefue auec Maximilian pour huict mois, chascun retenant ce qu'il possedoit, & la seigneurie payant cinquante mille florins du Rhin à Maximilian, qui ne feit onc guere accord sans retirer quelque somme de deniers, tant il en estoit & necessiteux & affamé. Tout cecy estant sçeu en France, & le Duc de Nemours ne l'ignorant point, se resolut, auant que l'ennemy accreut ses forces d'auantage, de l'assaillir en Romaigne, tant pour le forcer à la bataille, que pour donner moyen à ses soldats d'auoir viures desquels ils commençoient auoir faulte, & de prendre la cité de Rauenne, si les ennemys ne luy donnoient empeschement de ce faire: car il ne se pouuoit persuader qu'à leur barbe ils souffrissent qu'vne telle piece leur fust volée sans y contredire. A ceste cause faisant venir des pieces de batterie de Ferrare auant, il donna à souspçonner au Vice-

Roy

L'an 1512.

Maximilian se ligue du Pape & Venitiens.

Venitiens font pensiõ à l'Empereur.

Dessein du Duc de Nemours.

Roy de Naples (homme rusé en ses affaires) ce qui estoit, lequel enuoya Marc Anthoine Colomne à Rauenne pour deffendre la place : mais auant partir, cestuy feit iurer tant le Vice-Roy, que les autres Seigneurs du camp de la ligue, qu'ils viendroient le secourir auec toutes leurs forces, là où il seroit tenu de pres par le Prince de Foix general des François. Lequel vint à Ruffi Chasteau qu'il prit & saccagea, y faisant vn grand massacre de soldats Ecclesiastiques, & de là il vint loger à la veüe de Rauenne entre deux riuieres, entre lesquelles la cité est bastie : & sont appellez ces deux fleuues l'vn Ronco, iadis Vitis, sortant de l'Appennin, & où la Toscane est separée de la Romaigne: & l'autre fleuue est nommé Monton venant du costé senestre de l'Apennin, comme l'autre vient du senestre : & lesquels se ioignent pres les murs de Rauenne, loing de laquelle quelques trois milles s'engoulphe en la mer Adriatique. En lieu tant auantageux estant campé le seigneur de Nemours, ne faillit aussi tost de braquer le canon, & battre la ville, car il n'auoit moyen de plus longuement attendre, tant à cause de l'auoisinement du camp ennemy, que pour le deffaut des viures desia fort courts en son armée, & lesquels l'ennemy ne souffroit luy estre conduits par eau de Ferrare, & le chemin estant & long & difficile par terre: tellement que la necessité le forçoit d'assaillir furieusement la place pour l'emporter, ou combattre les Ecclesiastiques pour se faire voye aux viures.

Marc Anthoine à Rauenne pour le Pape.

Assiette de Rauëne.

Gaston de Foix assiege Rauëne.

En quelle destresse estoit le Duc de Nemours.

Or auoit le seigneur de Nemours auec luy la fleur de la Noblesse Françoise soubs les chefs qui s'ensuiuent, le Vicomte de Lautrec, & le seigneur de Lescun freres & issus du sang de Foix: les Seigneurs de la Palice, d'Aubigny, d'Allegre, Maugiron, sainct Vallier, & le grand Seneschal de Normandie, Brezé, Chastillon, Espinay, Terrail ou Bayard, Paumy, saincte Maure, Basillac, Molard, Genoillac, Duras, Lauedan, Fiumarçon, Pardaillan, Aubijon, & autres que ie seroy long temps à vous reciter: & tous lesquels feirēt tel deuoir en ce voyage, qu'il n'y en eut vn seul, qui ne fust segnalé pour sa proüesse, & ne meritast honneur & recompence pour la fidelité gardée au Roy, & pour auoir maintenu l'honneur de la couronne de France. Les murs de Rauenne batus, on vint à l'assaut qui dura plus de trois heures, auquel furent blecez les seigneurs de Chastillon & d'Espinay François, & Federic de Bozzole Italien: & en fin les nostres forcez de se retirer de l'assaut sans y gaigner autre chose. Ceux de la ville neantmoins ayans veu que si les François leur dōnoient encor vn assaut, c'estoit faict d'eux, & que la ville seroit saccagée, enuoyerent au desceu de Marc Anthoine Colomne, vn citoyen pour capituler & cōposer sur la redditiō de la place: mais cōme cestuy approchoit de nostre camp, voicy les Ecclesiastiques, lesquels ne voulans faillir de promesse au Colomne, vindrent vers Rauenne par le chemin mesme qu'estoient entrez les nostres. Ainsi faillit ceste menée, & les chefs de nostre camp faisans tourner les bouches du canon contre l'ennemy, dresserent soudain leurs escadrons pour donner la bataille: ce que l'Espaignol n'eut iamais cuidé, & pource s'arresta à trois milles de Rauenne. Les nostres trouuoient lors bon d'assaillir la ville ayans l'ennemy à dos, & d'estre là sans rien faire n'y auoit moyen, & d'assaillir le camp des Ecclesiastiques il sembloit grande temerité, eu esgard à ce qu'ils s'estoient retrenchez : en fin fut conclud qu'on leur donneroit dessus, & pource feit on vne grande Esplanade des leuées du Ronco, sur lequel on ietta de nuict vn pont de barques & de cordes, lequel ils passerent l'onziesme d'Apuril mille cinq cens douze, qui estoit le propre iour que l'Eglise sollemnise la saincte feste de la Resurrection de nostre Seigneur. Le seigneur d'Allegre fut laissé auec l'arriere-garde, où il commandoit sur l'orée du fleuue pour s'opposer à ceux de Rauenne, s'ils vouloient venir au secours des Espaignols : & vn Capitaine nommé Paris l'Escossois, garda le pont de Ronco auec mille soldats, afin qu'aduenant quelque desastre aux nostres, ils eussent là leur retraicte, & se peussent targuer de ce pont. Ainsi chascun s'apresta pour la bataille, l'auant-garde de laquelle fut conduite par Alphons Duc de Ferrare, & le grand Seneschal de Normandie, qui auoit l'artillerie à son front, & sept cens cheuaux, & la fanterie Allemande: Ceux estoient flanquez de la bataille en laquelle y auoit huict mille Gascons, & Picards, où commandoit le seigneur de la Palice : & d'Allegre, (comme dict est) fut chef de l'arriere-garde : & quant au General, il choisit vn nombre le plus gaillard des trouppes Gascones, & quel-

Seig. estans auec le Duc de Nemours.

Assaut dōné à Rauëne par les nostres.

Rauennois resolus de se rendre.

Espaignols vers Rauëne.

Iour de Pasques 1512. fut donnée la bataille à Rauëne.

Ordre mis au cāp par le Duc de Nemours.

ques Cornettes de caualerie Françoise, ayant auec luy son cousin de Lautrec, & les Seigneurs de Maugiron, de saincte Maure & de Basillac, pour donner secours, où ils verroient qu'il seroit necessaire: & de faict cecy fut cause de la ruine de ce Prince, car s'il se fust mis au corps de la bataille, sans courir çà & là, comme il feit, il n'eut aussi rendue la victoire des nostres pleine de tristesse. Que seruiroit de nous arrester longuement en discours? on vint aux mains, nostre fanterie s'estant mise en vn escadrõ, & soustenue par la caualerie formée en vn demy rond tout ainsi qu'vn croissant de Lune: & par le conseil du seigneur de la Palice, le Duc de Nemours commanda l'assault, qui fut aussi tost donné aussi furieusement de nostre costé que vaillamment receu par noz aduersaires. Lesquels n'ignorãs point à qui ils auoient à faire, dresserent aussi leurs escadrons, à l'auant-garde desquels commandoit Fabrice Colomne auec huict cens cheuaux, & six mille hommes de pied: le long du fleuue estoit la bataille de six cens lances, & quatre mille soldats où estoit le Vice-Roy de Naples, & auec luy le Marquis de la Palu, & encore y estoit le Cardinal de Medecis qui depuis a esté Pape, comme en nostre camp estoit le Cardinal de Sanseuerin, afin que de toutes parts le clergé tesmoignast du deuoir de ceux qui combatoient pour la querelle du Pape & du Cõcile: en l'arrieregarde estoit chef Caruaial Espaignol, duquel i'ay parlé cy dessus, auec quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied, & quelque nombre de cheuaux legers desquels estoit general le Marquis de Pescare, qui depuis s'est faict cognoistre entre les plus braues Capitaines du party des Imperialistes és guerres qui ont esté entre le Roy François premier du nom, & l'Empereur Charles cinquiesme. Et Pierre de Nauarre feit comme le general de nostre armée, car il se mit à part auec cinq cẽs soldats choisis, & ayãt dressé trẽte charrettes faites cõme les anciens chariots armez de faulx, & icelles chargées de menues pieces de campaigne: & en cest equipage, ils attendoient le choc des nostres. La faute que feirẽt les Espaignols fut de croire ce Capitaine, Pierre de Nauarre c'est à sçauoir, quoy que vaillãt & rusé au fait de la guerre, mais qui se fioit par trop en la gaillardise des siens, lequel ne voulut qu'on assaillist noz gens iusqu'à ce qu'ils eussent passé la riuiere, & depuis il se monstra lent au cõbat esperant que la gloire du conflict deust tomber, & venir aux Espaignols: de sorte que son ambitiõ (ainsi qu'on dict) fut cause de la ruine des siens. En somme l'artillerie ioüa vn long temps d'vn & d'autre costé, mais le Duc de Ferrare estant vn des plus subtils ingenieurs de son temps, auoit si bien planté celle de nostre camp, qu'il mit en desordre la caualerie de l'ennemy, d'où s'ensuiuit que venans aux mains, & le seigneur d'Allegre dõnant dessus Fabrice Colomne le rõpit, & secouru par le seigneur de la Palice, Colomne fut pris: & le Vice-Roy de Naples Cardonne monstra le chemin aux siens de se sauuer en fuyant, comme aussi feit Caruaial, & Anthoine de Leue, demourans prisonniers les Marquis de Palu & de Pescare. Ce-pendant comme les Espaignols se deffendissent vaillamment assaillis des Gascons leurs voisins, auquel conflict comme le seigneur d'Allegre veit tuer son fils deuant ses yeux, saisy de douleur, se rua sur l'ennemy plus vaillamment que heureusemẽt, d'autant qu'il y demoura pour les gages, & fut occis au regret des François, qui perdirent en luy vn des plus signalez Capitaines de son temps. Et suruenant le Duc de Nemours, il esbrãsla les Espaignols, & les força de quitter la place, quoy qu'il semblast que ce fust en combattãt, si bellement, & auec si bon ordre ils faisoient leur retirade, en laquelle fut pris Pierre de Nauarre, & entre les nostres fut blecé le seigneur de Lautrec, & Iean de Voyer seigneur de Paumy, le cheual duquel luy fut occis, & luy nauré en vne espaule. Le Duc de Nemours voyant la deffaite des Italiens, la prise de tãt de chefs, & la fuite du Vice-Roy, & de ses cõpaignõs, eut despit que les Espaignols s'en allassent ainsi sans payer leur escot: & pource cõseilla de leur dõner dessus, à quoy s'opposa le seigneur de la Palice, luy remonstrãt le peril auquel on pourroit tõber de necessiter ceux cy au cõbat, & qu'il valoit mieux attendre les forces entieres de la caualerie, qu'auec si peu de gens, courir sus à des hõmes resolus, & non encore ostez de leurs rancs. Mais le desastre du general le poussant, il ne voulut ouyr remonstrance aucune, ains dict, si aucun n'y veut aller, ce serayje qui iray tout seul, & pourtant qui n'aymera, si me suyue. Le faire & le dire fut tout vn, car il courut sur l'Espaignol, & apres luy les Seigneurs de Maugiron, de Lautrec, de Molart, la Crotte & Aulin, & peu d'autres, auec peu de suite de gend'armerie,

Quel ordre au camp François.

Forme, & figure du camp de Rauenne.

Ordre du camp des Ecclesiastiques.

Cardinaux qui furent à la bataille de Rauẽne.

Pierre de Nauarre & son escadron.

Faulte de Pierre de Nauarre.

Bataille dõnée pres de Rauẽne.

Seigneur d'Allegre & son fils occis.

Espaignols esbranslez par le Duc de Nemours.

Pierre de Nauarre pris par les nostres.

Gaston de Foix ne veut croire le seigneur de la Palice.

merie, & d'arriuée en feit vn grand & cruel carnage, mais l'ennemy se recognoissant, & voyant le peu de gens qui estoient venus contre luy, tourne visage, & entourant ceste bragarde trouppe, tua premierement les cheuaux, puis s'attacha aux hommes, & fut occis le nompareil & inuincible Prince Gaston de Foix Duc de Nemours, & Comte de Beaufort & d'Estampes, d'vn coup de pique qui luy transperça les flancs, & presque tous ceux qui furent auec luy en ceste charge, y laisserent la vie, sauf le seigneur de Lautrec, qui demoura entre les morts bleçé de vingt playes, qu'on estimoit mortelles, & lequel porté depuis à Ferrare fut si bien pensé qu'il en reschappa pour seruir de braue conducteur vn iour à la gend'armerie de France. Non pourtant s'en allerent les Espaignols sans estre salariez, d'autant que presque toute la Noblesse Espaignole y demoura, ainsi que i'ay leu, estant en Espaigne en certains memoires escrits à la main, où le nombre des Gentils-hommes morts montoit à plus de cent cinquante, & y en auoit plus de vingt qui estoient qualifiez plus que du simple tiltre de Hidalgos: & à vn liure qui est nommé le Vasquiran, sont aussi nómez ceux qui moururét en ceste bataille du costé du Roy Catholique, où l'on voit & Cótes & Marquis & Cauallers & Hidalgos en bon nombre passez soubs la fureur des armes Françoises. Tant y a que ceste victoire fut si peu plaisante aux nostres, & si peu agreable au Roy, que le seigneur de la Palice luy en ayant escrit, il dict: Pleust à Dieu que ie n'eusse pas vn poulce de terre en Italie, & que mó neueu, & le reste des Seigneurs occis fussent en vie: & i'aimeroy mieux que l'ennemy eût vne victoire pareille à la nostre. La mort du seigneur de Nemours fut cause que les soldats Espaignols s'en allerent sans empeschement, les nostres se contentans de ce qui s'estoit passé, & d'auoir mis tout le reste en route, gaigné l'artillerie, & presque tous les drapeaux de l'armée, & tenir prisonniers le Legat du Pape, & les Seigneurs sus-alleguez, ne se soucierent de les poursuiure, ains tournans vers Rauenne, les citoyens se rendirent: mais tandis qu'on estoit à capituler sur les articles de la reddition, & qu'on s'arrestoit à dresser des estapes pour les viures & munition du camp, les soldats Gascons & Allemans entrerent par la bresche faicte les iours auparauant, & saccagerent la miserable cité, y vsans de toute sorte de cruauté enuers les citoyens, & de plus grande sur les soldats de Marc Anthoine Colomne qu'ils peurent attrapper, car le chef & le reste se sauua dedans la citadelle: laquelle depuis il rendit vies & bagues sauues pour luy & les siens, mais ils iurerent de ne porter armes contre le Roy auant la feste de la Magdaleine: dedans l'autre fort de Rauenne, dict la Rocque, s'estoit retiré l'Euesque Vitelli, lequel il rendit auec les mesmes conditions d'Anthoine Colomne. Cecy causa que les villes d'Imola, Forli, Cesena & Rimini, & tous les forts de la Romaigne, sauf ceux d'Imola & de Forli se rendirent à noz gens, & furent receus par le Cardinal de Sanseuerin Legat au camp du Roy au nom du Concile de Nice: on dict que le seigneur de la Palice feit pendre, & estrangler vn Capitaine nommé Iacquin, qui auoit esté Lieutenant de la compaignie de Molart, à cause que ce fut luy qui donna le conseil de saccager Rauenne sans congé de son general. Iamais le Pape ne se trouua si estonné que lors qu'il ouit parler de la deffaite de Rauenne, & plus l'eut il esté, si Gaston de Foix en fust eschappé: car eu esgard à l'amitié, reuerence & respect que le soldat luy portoit, c'est chose asseurée qu'il s'en fust allé à Rome, & que le Royaume de Naples eust eu à souffrir, estant ainsi accablées les forces de la ligue. Non pourtant le Pape estoit chez Guillot le songeur, ne sçachant en quoy se resoudre, veu que plusieurs luy conseilloient la paix auec nostre Roy, & d'autres l'en destournoient, entre lesquels estoient les Ambassadeurs d'Arragon & de Venise, luy remonstrans qu'il ne pouuoit accorder auec Louys qu'à son grand deshonneur & desauantage: & que si les Fráçois prenoient la volte de Rome, il pouuoit se retirer à Venise, ou au Royaume de Naples, attendant la venue des Suisses, & des Espaignols, la plus-part desquels estoient eschappez de la bataille. Ce-pendant il fut aduerty par Iule de Medicis lors Cheualier de Rhodes, & depuis Pape soubs le nom de Clement VII. de la grand' perte de chefs qu'auoiét fait les Fráçois, & de l'affoiblissemét de leur armée, ce qui luy dóna vn grád courage, & le destourna des pensemés de la paix, à laquelle neátmoins le solliciterent tát les Cardinaux, que presque il y condescendit, & mesme oyát les courtoises offres que luy faisoit nostre Roy. D'autant qu'il luy accordoit la redditió de Boloigne, pour-

Seign. qui poursuit le Duc de Nemours.

Gaston de Foix occis poursuiuát les fuyards

L'an 1512.

Grand nombre de Noblesse Espaignole morte à Rauenne.

Louys marry de la victoire si sanglante de Rauenne.

Rauenne saccagée.

Forts de Rauenne rendus.

Villes de Romaigne rendues aux François.

Iustice du seign. de la Palice.

Estonnemét du Pape Iule 2.

Ambassadeurs d'Arragó & de Venise dissuadent au Pape la paix auec le Roy.

Cardinaux à Rome demandent la paix.

ueu que le Pape laissast le Duc de Ferrare en ses terres, en payant les anciens deuoirs pour les seigneuries qu'il auoit en la Romaigne, que le Duc ne feroit plus de sel à Comacchio, estant absous de toutes censures, & remis en tous ses droicts & priuileges. Vouloit le Roy que les Bentiuoglies bānis de Bologne iouïssent de leurs biē & reuenus, & que le Pape leur dōnast l'absolutiō ainsi qu'au Duc de Ferrare: sans que le Roy pour tout cecy demandast rien au Pape que la paix & sa bonne grace, luy promettant de faire cesser le Concile de Milan, pourueu que le Pape reprit en grace & absolut les Cardinaux qui s'y estoient trouuez, & y auoient adheré: mais cecy fut sans effect, le Pape demourant sur ses grands cheuaux, & esperāt vn retour de la felicité des François. Ce-pendant le seigneur de la Palice s'en retourna auec l'armée à Milan, portant cōme en triomphe, le corps du seigneur de Nemours, lequel fut conduit dedans Milā auec vn appareil funebre le plus pompeux qu'homme sçauroit souhaiter, veu que toutes les enseignes estans ployées, les soldats en dueil, les armes trainātes, & les tabourins couuerts, & les Seigneurs prisonniers conduits à pied, & testes nuës deuant le corps cōme menez en triomphe, on entra dedās Milā, en la grande Eglise de laquelle cité il fut enterré, auec pareil honneur que si c'eut esté le Roy mesme, & autant regretté du soldat que iamais Prince qui ait commandé à la guerre. Or la cause pour laquelle le Roy rappella la Palice auec ses forces, fut pource que les Suisses remuoient, & qu'on craignoit qu'ils ne se ruassent sur l'estat de Milan: mais vne faute feit la Palice, lors qu'il congea partie de son camp, veu l'affaire qu'il en auoit, d'autant que ses forces esparses & separées, il seroit aisé au Pape de fortifier ses alliez, & de recouurer les terres perdues, & se ruer sur les amis du Roy. Ainsi le Pape asseuré du camp François, & n'ayant plus peur de la Palisse, donna commencement au Concile de Latran le premier iour de May, y estans la plus-part des Prelats d'Italie, Espaigne, Angleterre & Hongrie, & où le Pape vestu des habits pontificaux feit vne belle & docte harangue à l'ouuerture du Cōcile, qu'il dist estre vray & legitime, & assemblé par la voye du sainct Esprit pour reformer les abus, & oster toute occasion de schisme en l'Eglise. Ie laisse ce qui fut conclud en ceste assemblée. Nostre Roy se voyoit assailly de diuers soucis tāt pour l'inconstance de Maximilian lequel auoit fait ligue auec les Venitiens, quoy que le Roy luy reprochant, il dist n'en estre rien, & que ceux qui l'auoient faite, ne furent onc auoüez de luy, & qu'il ne pretendoit s'aliener de la paix & alliance iurée auec le Roy tres-Chrestien. D'autre part le Roy voyoit la guerre toute manifeste du costé d'Angleterre, suiuant que Henry luy auoit denoncé par vn Herault, que sa pretente estoit de ne plus le tenir pour amy, & que toutes conuentions, ligues & confederations faites entre eux, auoient pris fin: eu esgard à ce qu'elles ne deuoient durer sinon que tant que Louys se desisteroit de faire la guerre au Pape, & d'enuahir le domaine de l'Eglise, & qu'il ne prit debat auec le Roy Catholique. Tout cecy fut cause que le Roy recercha les Florentins pour moyēner la paix auec le Pape, mais Iule manié de sa malice, & par le Cardinal d'York Anglois, & l'Ambassadeur d'Arragon, tant s'en faut qu'il voulust y entēdre, que plustost il excommunia le Roy, & tous ceux de sa ligue: il est vray que la sentēce ne fust si tost publiée, les Cardinaux taschans d'adoucir ceste furie desbordée de Iule, lequel ayant receu infinis plaisirs & faueurs du Roy & des siens, le prit en haine si mortelle, & sans nulle occasion, que poussé d'vn fol soupçon, que sans respect du rang qu'il tenoit, il ne pouuoit s'abstenir d'infamer toute la natiō Gauloise de plusieurs iniures & brocards, les appellant pisse-vin & yurongnes, qui estoit vn des vices le plus signalé en luy, parmy vn grand nombre d'autres qui rendoient diffamée sa vie. Cela fut cause que quelques poëtes François ne feirent conscience de le blasonner publiquement, & de publier des vers le paignans de ses vertus, & entre autres vers escrits contre luy, i'ay recueilly ceux qui s'ensuiuent, de noz historiens, lesquels ie laisseray en leur propre langue.

Articles de paix proposez par le Roy au Pape.

Le Pape refuse la paix.

Armée Françoise s'en reua à Milan.

Funerailles de Gastō de Foix.

Faute du seig. de la Palice.

Commencement du Concile de Latrā sous Iule 2.

Inconstance de l'Empereur Maximilian.

Hēry d'Angleterre deffie le Roy Louys 12.

Louys 12. excōmunié par le Pape Iule 2.

Patria cui genua, genitricem Græcia, partum
Pontus, & vnda dedit, qui bonus esse potest?
Sunt vari Ligures, mendax est Græcia, Ponto
Nulla fides: malus est hæc tria quisquis habet.

En faueur de sa saincteté respondit à ce Pasquil Iean Lascaris, disant en ceste sorte:

Est Venus

Est Venus orta mari, Graîum sapientia, solers
Ingenium est Ligurum: quî malus esse potest
Cui genus vt Veneri, à Grayis sapientia, solers.
Ingenium à Genua est? Mome proterue tace.

Ie laisse à iuger aux hommes d'esprit si ces vers de ce sçauant homme Grec satisfont comme il fault aux sus-alleguez: mais ie sçay qu'il feit vn grand plaisir au Pape, qui luy recogneut ceste siene deffence, par laquelle Lascaris ne purge point le vice de menteur attribué aux Grecs, luy suffisant de dire que la sagesse est sortie des Gregeois. Il y en a d'autres qui ont touché la guerre par Iule faicte à nostre Roy, d'entre lesquels i'ay retiré cest Epigramme:

Cùm contra Gallos bellum Papa Iulius esset
Gesturus, sicut fama vetusta docet:
Ingentes Martis turmas contraxit, & vrbem
Egressus saeuas edidit ore minas.
Iratúsque sacras claues in flumina iecit
Tybridis, hic vrbi pons vbi iungit aquas.
Inde manu strictum vagina diripit ensem,
Exclamánsque truci talia voce refert:
Hic gladius Pauli nos nunc deffendet ab hoste,
Quandoquidem clauis nil iuuat ista Petri.

Et non sans cause dit on cecy, veu que luy sortant de Rome pour venir contre noz gens à Bologne il dit que puis que les clefs de sainct Pierre ne prouffitoient en cest endroict, il falloit ayder du glaiue de sainct Paul, & vser de violéce. Ie suis marry qu'il me faille ainsi parler du chef de l'Eglise vniuerselle, mais sa vie, & actions me forcent, ioint que ce n'est pas au Pape, ains à Iule abusant de son authorité que noz escrits en veulent: lequel pour couurir l'excommunication iettée contre nostre Roy de quelque couleur qui semblast iuste, il publia le monitoire contre sa Majesté, si elle ne deliuroit le Cardinal Iean de Medicis qui fut depuis Pape, & nommé Leon dixiesme, bié qu'il eust esté pris à la bataille de Rauenne: à quoy faire les Cardinaux prierent par lettres & messages en leur nom le Roy, afin d'obuier à vn plus grand scandale. Si iusqu'à present les affaires du Roy s'estoient bien portez, on commença cognoistre que bien que iniustement le Pape l'eut censuré, si est-ce que la main de Dieu toucha les nostres pour mespriser le glaiue spirituel, & ne respecter l'authorité qu'il a donnée à l'Eglise. Car l'Empereur s'estant allié des Venitiens, & ne plus dissimulant ceste ligue, il fallut que les François estans à Verone s'en reuinssent à Milan, & que le seigneur de la Palice, par le commandement du Roy, attirast encor' les Florentins à son alliance, & feist pactes auant eux pour cinq ans, à cause qu'il n'y auoit plus que deux mois iusqu'à la fin de la premiere conuention d'entre le Roy, & le Senat de Florence. Vn autre soucy assaillit le Roy, à sçauoir, la nouuelle de l'esmeute des Suisses irritez que le Roy n'auoit voulu leur croistre leur pension, & qui pis est, que les mesprisant, il les auoit cassez de leurs gaiges, s'estoient assemblez à Chur, ou Coira place assise sur le Rhin, & la principale terre des Grisons (lesquels bien que fussent soubs la pension du Roy, s'estoient excusez enuers sa Majesté de la suiure, pour ne rompre l'ancienne ligue & alliance qu'ils auoient auec les Cantons des Suisses) & là se resolurent de faire la guerre à l'estat de Milan, & par ce moyen se venger des torts & iniures qu'ils se disoient auoir receu de Louys douziesme. Ce mouuemét des Suisses estonna le seigneur de la Palisse Lieutenant du Roy à Milan, d'autant qu'il se voyoit sans forces suffisantes pour leur faire teste, tant à cause de la casserie que luy, & le general de Normandie auoient faicte apres le retour de Rauenne, que pour ce que le Roy auoit retiré la plus-part des gens de ses ordonnances, & les Gentils-hommes de sa maison en France, pour

Sur quoy fondée l'excomunication contre le Roy.

François laissent Verone.

Ligue renouuellée auec les Florentins.

Grisons laissent le Roy.

Suisses tiennent vne Diete à Chur cótre le Roy.

Casserie de soldatz faite hors saison.

Le Roy retire sa gendarmerie, & pourquoy.

Places de Romaigne regaignées par le Pape.

Maximilian faint amy du Roy Louys 12.

Suisses ioints aux Venitiens contre le Roy.

Marquis de Mãtoüe se tiẽt neutre.

L'an 1512.

s'en ayder contre l'Anglois, ja prest à passer la mer, & à se ioindre auec l'Arragonnois, pour courir & sur la Guienne, & sur la Picardie. A ceste cause la Palisse retirant les garnisons, & la plus grande force estant en Romaigne, les villes de laquelle, à sçauoir Cezene, Rimini, & Rauenne, auec leurs forts & Citadelles, reuindrent sans grande difficulté soubs l'obeissance du Pape: Boloigne demourant à l'abandon, & le sang de tant de gens de bien espandu à Rauenne seruant de mocquerie pour les François, qui sçauoient bien vaincre, mais non pas vser de la victoire: mais quoy? la crainte de perdre le Milanois feit lascher prise aux nostres, afin que leurs forces estans ainsi separées, ils ne fussent soudain accablez. Ce fut lors que Maximilian ioüa faulce compaignie au Roy, & que faignant de continuer en l'amitié ancienne auec luy, laissa neantmoins passer les Suisses par ses terres vers Trente, s'allans ioindre auec les forces Venitiennes. Et bien que la Palisse se mist en tout debuoir de leur clorre les passages, si est-ce que ne sçachans quel chemin ils debuoient tenir, ils passerent auant, & se ioignirent auec les Venitiens qui s'apprestoient de courir sus au Duc de Ferrare. Mais ce leur dessein fut changé, car sçachans le peu de force des nostres au Milanois, ils s'y acheminerent, estant General de l'armée Venitienne Paul Baglion, qui prit Valeggio sur les nostres, qui le laisserent: & l'ennemy passa par les terres du Marquis de Mantoüe, qui ne leur feit aucun empeschement, bien qu'il fust allié & pensionaire du Roy: s'excusant sur l'impossibilité de ce faire, & q̃ leur deniãt le passer, il se mettroit en manifeste danger de sa ruine: & ainsi ses terres estoient ouuertes libres, à l'vne & l'autre armée. Noz Capitaines & soldats s'allentissans, & lassans de la guerre, & se souuenans des succez de tous les voyages faicts de leur memoire en Italie, & voyans que iamais ils ne s'y estoient peu establir vne demeure ferme, & durable: commencerent aussi à detester le pays, & souhaiter le retour en France: & le General voyant cecy, & qu'il n'estoit assez fort pour tenir la campaigne, retira ses forces és villes, mettant cinquante lances & deux mille hommes de pied dedans Bresse: à Creme cinquante lances & mille soldats: à Bergamo mille soldats, & cent lances que les Florentins luy auoient fourny, & il se retira à Ponte-Vico, place propre pour la deffence de Milan, auec le reste de son armée, qui n'estoit que de deux mille soldats François, & quatre mille Allemans, & quelques sept cens cheuaux qu'il fournissoit de viures de Milan, Bresse, & Cremone, cõme aussi auec ces trouppes il deffendoit ces villes. Mais le malheur suiuant les nostres, Maximilian escriuit aux Tudesques ses suiets, qu'ils eussent à laisser la soulde du Roy, & se retirer en leur pays, comme ils feirent, au grand preiudice du Milanois, & pour donner exemple & instruction aux Rois & Princes de ne se tant fortifier de secours estranger, que puis apres le perdant, ils hazardent leur estat: & qu'ils se souuiennent de ce qui aduint à Louys Sforze, se fiant aux Suisses, & de ce tour de Maximilian au Roy Louys douziesme, au temps qu'il auoit le plus besoing de forces. Ainsi fut contraint le seigneur de la Palisse se retirer à Pizzichiton, & les chefs de la ligue reprindrent Cremone, & Bergame au nom de Maximilian Sforze fils du deffunct Louys Sforze, pour lequel l'Empereur se disoit prendre la querelle, ainsi que l'histoire nous fera cy apres voir plus amplement. Tant y a que cecy fust cause que tant les Cardinaux tenans le Concile à Milan, que les officiers du Roy s'enfuyrent de ceste cité chef du pays, emmenans le Cardinal de Medicis, lequel leur fut osté sur les chemins: & encor' les nostres ayans perdu Milan, laissé à la discretion du peuple, se retirerent à Pauie, qu'en fin ils abandonnerent comme encor' Parme, & Plaizance vindrent és mains des aduersaires, Genes se reuoltant, les François s'enfuyrent, & Iean Fregose en fut creé Duc: & en somme Boloigne reuint soubs la puissance du Pape, n'estant guere demouré lieu, ny place obeyssant au Roy en Italie.

François se retirent és forteresses.

La Palisse où arresté pour deffendre Milan.

Allemans contraints par Maximilian de quiter le seruice du Roy.

Vn Roy ne doibt s'aider que peu de forces estrãgeres.

Maximilian Sforze sert de couleur à l'Empereur.

Guerre

Guerre de Nauarre par le Roy Catholique, vsurpation du pays, & fuitte du Roy Iean d'Albret en France, & autres matieres.

CHAP. XXI.

LA conspiration de tous les Princes Chrestiens bandez par le moyen du Pape contre le Roy Louys douziesme, fut cause des pertes susdictes, & que le seigneur d'Aubigny rendit Bresse aux Espaignols, & la citadelle de Bresse fut rendue par François Bearn issu d'vn Bastard de Foix, & que Creme fut vendue aux Venitiens par Benedict Criuel Milanois: & en fin que par le commandemẽt du Roy, le seigneur de la Palice laissant Pauie, se retira auec son armée en France. Or en la censure interiettée contre le Concile supposé de Pise, estoient cõpris tous ceux qui y donnoient faueur, & par-ainsi couuertemẽt les Rois de Frãce, & de Nauarre estoiẽt enclos en ceste maledictiõ, qui estoit vn hameçõ pratiqué par l'Espaignol, pour executer ce q̃ de long tẽps il auoit desseiné sur le Royaume de Nauarre. Et d'autant que le Roy Iean d'Albret n'estoit encor' descouuert, & n'auoit declairé son intentiõ ny pour le Cõcile Pisan, ny pour la guerre, ains se tenoit cõme neutre: Ferdinãd pour luy tirer le ver du nez, & s'ayder de l'occasion, estant party de Seuille pour venir à Burgos, & là dresser son armée pour entrer és terres du Roy de France, & luy faire la guerre: enuoya vers le Nauarrois, le priant de luy donner secours en cest affaire, & luy ouurir le passage pour entrer en Guienne, & s'y ioindre auec les forces du Roy d'Angleterre, & auec ce, luy requit que pour seureté de sa personne, & de son armée, il luy mit entre ses mains pour gages les Chasteaux d'Estella, & Maga en Nauarre, & sainct Iean de Pied de Port en Gaule: afin que plus aisément il peust aller & venir durãt son voyage: en recompence dequoy il promit luy rendre les places de Arcos & Guarda, & autres places de Sosierra estans de la principaulté de Viane, & appartenantes de tout temps au Royaume & couronne de Nauarre. Iean & Catherine Roy & Roine de Nauarre, ne voulans quitter l'alliance de Louys, ny offencer l'Arragonnois (pleust à Dieu eussent ils persisté en ceste deliberation pour leur prouffit) bien que fussent plus affectionnez à Louys, se resolurent ne secourir ny l'vn, ny l'autre, ains se tenir neutres: afin de ne perdre la Nauarre (comme ils feirent) s'ils se declairoient pour le François: ou ce qu'ils auoient de seigneuries en France, s'ils soustenoienr le party de l'Arragõnois. Estans ces Princes en suspens, & sollicitez par Mondoñedo Ambassadeur de Ferdinand, qui leur proposoit le peu d'amitié qu'ils auoient eu de Louys, & les torts qu'il s'estoit efforcé de leur faire en faueur de Gaston de Foix son nepueu, tant au Comté de Foix, qu'en la pretension de la couronne de Nauarre: qu'il leur valoit mieux se cõseruer vn bon amy, & fidele voisin tel qu'estoit le Roy Catholique, de l'integrité duquel ils s'estoient ressentis, que se ioindre à celuy qui auoit persecuté ceux de leur maison, & qui ne recerchoit leur amitié que pour la necessité qu'il auoit de leur secours. Qu'il n'auoit cause de craindre la perte de ses pays de Foix, Bearn, Albret, & Bigorre, veu que l'Anglois descendroit auec forces en Guienne: & que du costé de Foix, le Roy Catholique le deffendroit auec les forces de Roussillon, Arragon, & Cerdaigne: & que refusant cecy, il se mettoit en hazard de perdre, & ce qu'il possedoit en France, & la couronne de Nauarre. Fort estoient esbranslez le Roy, & la Roine par les parolles de Mondoñedo, & si nouuelle secousse ne fut suruenue, ils estoient prests à se renger du costé du Castillan: mais estant arriué vers eux Amaniou d'Albret seigneur d'Orual, & oncle du Roy Iean de la part du Roy Louys, il rompit toute ceste pratique: car quoy que Iean dist ne pouuoir empescher que Ferdinãd ne passast par ses terres s'il ne se declairoit son ennemy, & se retiroit de son alliãce: qui estoit vn poinct faisant contre, d'autant que par les anciens articles de la ligue d'entre les Rois de Nauarre & d'Arragon, il est dit que là où les Nauarrois quitteront l'alliance Espaignole, ils perdront aussi le droit qu'ils ont au Royaume de Nauarre. Dit encor' Iean d'Albret qu'il s'estõnoit que le Roy Louys le sollicitast de ligue, & amitié, veu qu'il s'estoit

L'an 1512.

Iean d'Albret Roy de Nauarre cõpris tacitemẽt sous l'Interdit.

Requeste de Ferdinand au Roy de Nauarre.

Offres du Roy Catholique au Nauarrois.

Resolutiõ du Roy, & Royne de Nauarre.

Embassadeur d'Arragon aux Nauarrois.

Amaniou d'Albret seigneur d'Orual vers son neueu le Roy de Nauarre.

mis en debuoir de luy oster la couronne pour la donner à Gaston son nepueu. Qu'outre ce le Roy Louys pour diminuer la grandeur de la maison de Foix, auoit souffert que le Parlement de Tholouse, cogneust des causes du pays de Bearn, & le priuast de celle souueraineté que jadis ses ancestres auoient eu en celle seigneurie. Et conclust qu'il n'auoit occasion de se mesler des affaires d'autruy, ny entrer en leurs querelles, ains luy suffisoit de gouuerner ses suiets en paix, & ne point mesler son repos parmy l'estat troublé de ses voisins, puis que Dieu luy donnoit les moyens de ce faire. A cecy luy respondit son oncle d'Orual: Que l'alliance estoit de plus lõgue main entre les Rois de France & de Nauarre, que celle des Arragonnois auec le Nauarrois: qu'il n'auoit que craindre Ferdinand, car s'il faisoit le moindre semblant d'assaillir son pays, il se verroit abboyé de tant de costez, qu'assez mal-aisément pourroit il deffendre son propre domaine. Qu'il ne falloit reduire en memoire, ce que le Roy auoit proposé pour son nepueu, tant pour ce que iamais il n'y eut rien d'attenté, & moins d'effectué: & que la mort d'iceluy, auoit assouppy toutes querelles & pretensions: & que le Roy l'auoit supporté, non qu'il enuiast l'heur de la maison d'Albret, ains pour le droict, & lieu de consanguinité qu'il auoit auec le Viscomte de Narbonne: Et quant à ce qu'il se plaignoit de ce que le Parlement de Tholouse auoit entrepris sur la souueraineté de Bearn, il n'auoit encore occasion de tant crier, ny se plaindre, quoy que le Roy y eut tenu la main pour maintenir sa Majesté, & les droits de sa couronne, luy estant dõné à entendre que ceste seigneurie depend des Rois de France, & qu'elle a esté du ressort de Tholouse: comme ainsi soit que l'arrest du Parlement en cest endroict ne fut onc mis en execution, ny le Roy mis en possession de ce que son Aduocat general dit luy appartenir: pour ce luy promit de faire tant que son droict luy sera gardé, & que la souueraineté de Bearn ne sera alterée, ny ostée, ny luy priué de sa preéminẽce. Conclust en fin qu'il regardast de pres à ce qu'il feroit, que la colere du Pape n'estoit pour durer, que les Anglois n'auoient grands moyens de se fortifier en Guienne, que l'Arragonnois ne feroit ce qu'il pensoit, & s'il s'allioit de luy, il perdroit son ancien heritage, & les terres qu'il possedoit en France: qu'il aduisast que lors qu'il vseroit d'indebuoir enuers le Roy, duquel il releuoit tant de belles seigneuries, il ne se causast vne extreme ruine: & s'attendist que si quelque desastre luy suruenoit, il auroit du recours plustost en Frãce, que non pas en Arragon ny en Castille. Vaincu de ses raisons, & l'arrest de la Cour cassé, & bissé, & luy remis en la souueraineté de Bearn (qui luy couste beaucoup) il quitta Ferdinand, & s'allia du Roy de France. De tout cecy estant aduerty Ferdinand, ne faillit d'en donner aduis au Pape, lequel par des breuets Apostoliques, & lettres exhortatoires taschant de rompre ceste ligue, & ne pouuant, declaira (ô saincte occasion & sentence digne de Iule second) le Roy Iean & son espouse Catherine de Nauarre excommuniez, heretiques, & schismatiques, les priuant eux, & leurs hoirs, & ayans cause, de tous leurs droits & pretensions qu'ils auoient au Royaume de Nauarre, transportant ceste action, & heritage de Nauarre au Roy Espaignol, & à sa posterité. Ie voudroy que l'Espaignol commenteur, & bourdeur Anthoine Nebrisse, se fust contenu en ses limites de pedanterie, sans ainsi extrauaguer en l'histoire, & fonder le droict de son Ferdinand sur vne seance dependant des loix & diuines, & humaines: car entre nous qui sommes Chrestiens, n'auons point esgard aux exemples des vsurpations faictes par les Romains, pour de là tirer vne consequence qu'il ait esté loisible de droit commun des nations, au Castillan, d'vsurper le Royaume de Nauarre, pour ce que Iean d'Albret luy denioit, ce que iustement il luy debuoit accorder: (car ainsi parle ce demy-More Nebrisse) plustost nous fondons sur la iustice des choses, & sur la liberté que chascun a de conseruer le sien, & de maintenir ses alliances, & ne voulons tordre le nez aux escritures, ainsi que fait ce Grammairien gaste-histoire, lors que pour monstrer la saisie de Ferdinand loisible, il allegue l'inuasion faicte par Moyse sur les terres de Seon Roy des Amorréens: d'autant que nous ne sommes icy sur les conquestes de la terre Saincte, pour la deliurer des mains des Infideles, ains sur le passage requis par l'Arragonnois, pour courir sus au Roy Louys, & le priuer du Duché de Guienne en faueur du Roy d'Angleterre. Et quant au troisiesme poinct, qui gist sur la vacance du Royaume Nauarrois, à cause que le Pape le declairant Schismatique & heretique, pour ce qu'il estoit allié de nostre Roy, ie ne suis icy pour en decider:

Parlemẽt de Tholouse reuoque en doute la souueraineté de Bearn.

Responce du seigneur d'Orual au Roy de Nauarre.

Iean d'Albret Roy de Nauarre suyt le party des François.

Iule excõmunie le Roy et Roine de Nauarre.

Voy Nebrisse de la guerre de Nauarre, liure 1. ch. 3.

Sots discours de Nebrisse.

Nebrisse ch. 1. du liure. 1.

certains en laisse faire aux Theologiens, & Canonistes : bien diray ce mot, que s'il y a crime qui donne ceste puissance (loisiblement) aux Papes de s'attaquer au domaine des Rois venans à quelque couronne par succession, que c'est l'heresie seule, & non autre: & diray encor' que ceste authorité du souuerain Euesque (si elle peut quelque chose sur la temporalité) ne peut agir que sur la personne du Prince delinquant, & non sur la posterité, ny sur le droict de la succession, qui appartiēt aux Princes du sang, ou (iceux defaillans) aux estats du Royaume, sans que le Pape puisse ainsi disposer des Royaumes, & les donner au premier qui pourra les conquerir : Et ne pense (disant cecy) sortir des limites de raison, ny de l'ancienne pratique de l'Eglise, du temps que les Papes estoiēt meilleurs prescheurs & dogmatistes, que guerriers & politiques, suiuāt la sagesse mondaine. En somme, il n'y auoit autre droit que de bien seāce de l'Arragōnois sur le Royaume de Nauarre, ny autre occasion de le confisquer au Pape, que pour gratifier à celuy duquel il s'aydoit cōtre la France, & pour se venger du Cardinal d'Albret, qui s'estoit vny au Concile de Pise pour la reformation des abus & insolēces de Iule. Et veritablement si les Papes de nostre temps estoient si volages, capricieux & remuans que ce Iule, il y auroit de belles confiscations de seigneuries, & de grādes combustions de guerres sur les conquestes des terres confisquées : mais ils sont plus sages que cela, & se contentent d'vser de la parolle de Dieu, & des prieres, sçachans que les Princes ne se gaignent par brauades, & que l'autorité de l'Eglise, est plus spirituelle que temporelle, & qu'il ne faict pas bon rompre l'anguille au genoil, n'y entreprendre choses nuisibles. Au reste, ce beau discoureur Nebrisse ayant fait le recercheur de droit diuin, & commun des nations, il s'efforce (fort mal à propos) de vouloir faire la pretension de son Roy iuste sur la succession de Nauarre : mais ie vous ay si bien espluché cy dessus la genealogie des Rois de Nauarre de temps en autre, que lisant ce que i'en ay dit, facilemēt vous rembarrerez ce bauard. Ie me suis vn peu trop arresté sur ce passage, pour voir plusieurs si cōsciētieux, ou plustost, trop amis de leurs fantasies, qui nous veullent introduire vn regne Ecclesiastique fondé sur la puissance du glaiue materiel, & ne se cōtentent de celle puissance de tout lier, & deslier que de Iesus-Christ a le chef de son Eglise: & lesquels estās en leurs maisons seroiēt biē marris q̃ le Pape les en depossedast, & appelleroiēt de sa sentence au futur Cōcile: mais laissons ces scrupuleux en leurs resueries, & les flateries des autres, pour maintenir & l'hōneur de Dieu, & la purité du S. siege, & la liberté du Royaume Chrestien : entant que (comme ailleurs i'ay dit) noz Rois ont de tout temps deferé au sainct siege ce qu'ils debuoient, sans se laisser rauir leur preéminence, quoy qu'à d'aucuns les Papes ayent tasché de nuire par censures. Mais quoy? ils auoient les ongles trop forts, & les dents trop longues pour souffrir aux Papes de les rudoyer, & ainsi Iule s'attaqua au pauure Nauarrois, sçachant que Louys seroit d'ailleurs empesché, & que desia Ferdināđ auoit son armée preste, & ses desseins dressez pour faire ceste conqueste. Le Roy de Nauarre donc sçachant que le Castillan auoit pratiqué ce que dessus contre luy enuers le Pape, & qu'il se preparoit pour venir prendre possession du don que luy auoit faict le Pape, tint les estats en la cité de Tudelle, & ce-pendant enuoya vers Ferdinand à Burgos pour le destourner de sa poursuitte, & luy rendre raison de ce qu'il s'allioit au Roy de France : mais le Comte de sainct Estienne nommé Dom Alons Carrillo de Peralta Connestable de Nauarre, & le Mareschal du Royaume, qui feirent ce message, s'en reuindrent sans rien faire, & furent tellement rudoyez à Burgos, qu'il fallut que se sauuassent en fuyant: ce que sceu par les estats assemblez à Tudelle, conclurent de seruir leurs Roy & Roine iusqu'à la mort, & leur offrirent par deux deputez, qui vindrent en Bearn où ils estoient, leurs biens & leurs vies pour la deffence du Royaume, ainsi que naturellement ils y estoient obligez, & suiuant la foy qu'ils auoient promise, faisans les serments de fidelité lors que leurs Majestez vindrent à ceste couronne. S'il n'y eut eu que les Castillans seuls qui assaillissent l'estat de Nauarre, encor' y eut il eu moyen pour le Roy Iean de s'en preualoir : mais Dieu le voulant punir pour quelque sien peché secret, & auquel (peut estre) il continuoit, suscita aussi, ou (pour mieux parler) permit que se renouuellassent les anciennes diuisions qui auoient jadis tant & fort longuement affligé le Royaume de Nauarre. Vous auez ouy cy dessus quelles partialitez & discordes s'esmeurent entre les maisons de Beaumont, & de

Où le Pape peut agir contre le domaine des Roys.

Iusqu'à où s'estend la puissance du Pape en cas de cōfiscation de Royaumes.

Quel droit auoit Ferdinand en Nauarre.

Sagesse des Papes modernes.

L'an 1511.

Pourquoy Iule s'attacha au Roy de Nauarre.

Iean d'Albret enuoye en Castille.

Le Castillan ne veut ouyr les Nauarrois.

Offres des Estats de Nauarre à leur Roy.

Grammont,& les maux qui s'en ensuiuirent,& comme les vns furent au commencement du regne du Roy Iean d'Albret, & de la Roine Catherine de Foix supportez par le Roy,& les autres par la Roine,&qu'en fin les Beaumontois,& Luzzéens furent chassez de Nauarre,le chef desquels estoit Louys Comte de Lerin, qui s'estoit retiré en Castille pour estre allié en la maison d'Arragon, & ayant de belles seigneuries és terres Castillanes. Cestuy-cy,& les seigneurs de sa ligue & faction, & lesquels, comme luy,estoient bannis de leur pays & terres,voyans vn si beau chemin pour se faciliter la voye à r'entrer en leurs biens,honneurs,estats & offices,ne laissoient aucune raison qu'ils ne meissent en auant à Ferdinand pour l'esguillonner à la conqueste de Nauarre,à laquelle il aspiroit ja du viuant de sa feu femme la Roine Isabel, & encor' s'y disoit il auoir meilleur droit pour la pretension de madame Germaine son espouse: Ceux-cy auoient de grandes intelligences en Nauarre, & plusieurs bons amys en l'assemblée des estats, laquelle estoit renuoyée de Tudelle à Pápelonne cité capitale du Royaume Nauarrois,& pour ce prenans langue, & bastissans les desseins de se saisir de ceste ville,le feirent entendre au Roy Catholique:lequel ne voulant laisser perdre vne si belle occasion y remedia,ainsi qu'orrez maintenant. Il vous peult souuenir cóme par l'accord d'entre Ferdinand auec son gendre Henry Roy d'Angleterre, Henry deffia le Roy Louys, & promit d'enuoyer gens en Espaigne pour se ietter sur la Guiéne:& y renouueller les anciénes querelles & preteśiós des Anglois sur celle Prouince: Or en la mesme saison q̃ le Cóte de Lerin pratiquoit à Pápelonne,les Anglois arriuerét aux ports de la Prouince de Guiposcoa pour se ioindre aux Castillás & Arragónois, & passer de cópaignie au Duché d'Aquitaine. De ceste couleur se voulut seruir Ferdinand,& se prepara pour passer en Guienne luy mesme en personne, & d'autre costé assaillir le Roy de Nauarre. Et afin qu'il ne semblast que sans raison il l'assaillist, il enuoya vers Iean & Catherine Rois de Nauarre,demáder & le passage que d'autres fois il auoit requis,& les trois Chasteaux destinez pour sa seureté: & en deffault de ce, les menaçoit de leur oster non pas seulement la Nauarre, mais tout ce qu'ils possedoient en France. Mais le Nauarrois ne pensant que iamais l'Arragonnois eut eu le cœur de guerroyer celuy qui onc ne luy feit offence, & ne se souuenát que le gaing d'vne couronne de Naples auoit bien fait faucer la foy à ce Roy Catholique si conscientieux, & qu'il ne seroit pas plus religieux à piller celle de Nauarre: ne tint autre compte de luy liurer les places requises,& ne voulut luy donner passage, craignant de desplaire au Roy de France:& moins se fortifia il,& se prepara pour la guerre, de laquelle il se pouuoit tenir pour tout asseuré. Cecy fut cause que Ferdinand depescha lettres & mandemens à Dom Fadrique, ou Federic de Tolede Duc d'Alue Lieutenant general en son armée, de laisser la route de Guiposcoa, & aller auec le Comte de Lerin en Nauarre pour conquerir ceste belle Prouince. Le Duc d'Alue ne faillit à faire le mádement de son Prince,& entrant auec six mille hommes de pied, & quinze cens cheuaux au pays Nauarrois,gaigna plusieurs places lesquelles aymoiét le Comte de Lerin:& s'acheminant vers Pampelóne,le Roy qui y estoit pour lors, la quitta, & se retira en Gaule au plustost qu'il luy fut possible,n'ayant forces suffisantes pour resister:& esperant de rassembler gens en Gascoigne, auec lesquels il esperoit de recouurer ses pertes par le moyen du Roy Louys, pour l'amour duquel il perdoit son heritage. La Roine Catherine dame de hault cœur, ne vouloit laisser son pays & sa succession, & reprochoit à son mary sa trop grande bonté,luy disant, que par elle il perdroit ce que iamais aucun des siens ne pourroit recouurer,& qu'il auoit esté Iean d'Albret, & que Iean d'Albret il demoureroit sans Royaume, & sans couronne. Il partit quelques iours auant elle,à cause qu'elle s'estoit resolue de plustost mourir comme Roine parmy les siens,qui luy offroient tout seruice, que s'enfuyr, & les laisser sans chef: mais voyant l'ennemy voisin de la cité, & son mary l'aduertissant des intelligences qu'en icelle auoit le Comte de Lerin,elle en sortit emmenant le petit Prince Henry son fils, & ses trois filles, & laissant sur la queüe de son train messire Manault de Nauailles auec vne bonne trouppe de soldats pour faire teste aux Espaignols s'ils la suiuoient pour la surprendre aux destroits des montaignes:aussi garda ce seignenr depuis, auec la fleur de la ieunesse de Bearn & Bigorre, les pas des monts, de sorte qu'il empescha le general Espaignol de faire plus grandes conquestes outre les monts Pyrenées. En somme,

Louys de Beaumont Comte de Lerin en Castille.

Ferdinand sollicité par les Beaumontois.

Intelligéces du Cóte de Lerin en Nauarre.

L'an 1512. Descentes des Anglois en Espaigne contre le Roy Louys 12.

Ferdinand somme le Roy de Nauarre de luy donner passage.

Trop de bóté de Iean d'Albret.

Faulte du Roy Nauarrois.

Fadrique de Tolede Duc d'Alue en Nauarre.

Iean d'Albret quitte la cité de Pápelóne.

Catherine Royne de Nauarre blasme son mary de simplicité.

Manault de Nauailles fait teste aux Castillans.

somme, le Roy Iean s'en venant à Pau, suiuy de la maison de Grammont, & de la plus-part des alliez d'icelle, desquels estoit chef le Mareschal du Royaume Nauarrois, s'en alla aussi tost en Cour pour faire entendre au Roy son desastre, & le prier de luy ayder à recouurer, & reconquerir son Royaume. Ce-pendant le Comte de Lerin soy disant Connestable de Nauarre, auoit telles intelligences & pratiques en Pampelonne, qu'estant auec le camp Castillan à deux lieües de ceste cité, & les citoyens se voyans abandonnez assez mal à propos, & sans grande raison, de leur Roy, enuoyerent vers le Duc d'Alue des deputez pour traicter quelque accord auec luy: mais il vsant d'vne brauade Castillane, dit que ce n'estoit à eux, qu'il tenoit ja pour vaincus, à donner loy aux vainqueurs: mais qu'il falloit qu'ils se rendissent à sa discretion, ou qu'ils s'attendissent d'estre traictez, ainsi qu'on a de coustume de mal-mener les villes prises par force. Les Pampeloniés oyans si dure responce feirent les retifs à se rendre, ce qui fut cause que le Duc adoucit sa furie, & les receut à composition telle que s'ensuit, mais du tout preiudiciable aux Roy & Roine de Nauarre. Que trois pieces d'artillerie qui estoient au Palais & Chasteau Royal, seroient renduës aux Roy Iean & Roine Catherine, ou à ceux qui estoient pour eux, pour les porter, & faire conduire celle part que bon leur sembleroit pour leur seruice. Que le Duc d'Alue se monstreroit bon & loyal moyenneur enuers le Roy Ferdinand, & la Roine Ieanne sa fille pour la cité de Pampelonne, és requestes qu'elle feroit pour son honneur & prouffit au Roy Catholique. Que ceux qui demoureroient vassaux & suiets de Ferdinand, fussent gardez, entretenus, & cõseruez en leurs biés, rentes, offices, estats, salaires, pésiõs & gages, ainsi qu'ils estoient appointez par les Rois jadis cõmandans en Nauarre: & qu'aux autres fust satisfaict seulemét iusques au iour de la reddition de la ville. Que les receueurs & thesoriers du domaine Royal ne seroient point changez, pourueu qu'ils se tinssent en la cité de Pampelonne: comme aussi les officiers des Roy Iean, & Roine Catherine receuroient leurs gaiges fussent ils Conseillers, ou Baillifs, & Alcaldes, ou de la chambre des Comptes, auec condition qu'ils se tinssent à Pampelonne. Que tant les habitans de la ville, que du terroir, & finages d'icelle, iouyssent librement de leurs biens meubles, maisons, terres, & possessions, moyennant qu'ils fussent loyaux seruiteurs du Roy Catholique: le mesme estant accordé à ceux qui s'en estoiét allez auec le Roy Iean & Roine Catherine, mais que trente iours apres la publication des presentes, ils vinssent au seruice du Roy Catholique: & que les Hidalgos, & Gentilshommes qui dedans trente iours se presenteroiént pour seruir le Roy Ferdinand, seroient bien traictez en leurs personnes & biés, sans qu'on les recerchast d'aucun crime cõmis jadis, durát les partialitez des maisons de Beaumõt & de Grandmõt. Qu'ils ne fussent non plus obligez au fait & seruice personnel de la guerre, sinon ainsi qu'ils le souloient estre soubs les autres Rois de Nauarre. Que les dommages faits par les soldats du Duc d'Alue aux champs, vignes, & iardins de Pampelonne, & son terroir dés le temps que les habitans se diroient suiets du Roy Catholique, fussent reparez par les officiers d'iceluy seigneur Roy, pourueu que dedans huict iours apres on feist paroistre suffisamment de la perte: & cecy au dire & estimation d'hommes nommez par l'vne & l'autre des parties. Et là où quelqu'vn de ces articles seroient au preiudice de quelque tiers, la determination en seroit au Roy Ferdinand, & à la Roine Ieanne sa fille, comme à la vraye & legitime heritiere de Castille. Tout cecy fut passé le vingt & quatriesme de Iuillet mille cinq cés douze, qui estoit vn samedy, auquel entra dedans le Comte de Lerin Connestable de Nauarre: & l'endemain le Duc d'Alue, qui estoit la feste de S. Iacques Patron d'Espaigne, là feit son entrée cõme Lieutenant du Roy de Castille, au nom duquel il print possessiõ du Royaume de Nauarre: & fut ceste-cy la premiere fois que iamais Pampelonne laissa son Roy naturel, pour se rendre au Castillan, ou Arragonnois, quoy qu'il y eut eu de grandes, & cruelles guerres entre Nauarre, Arragon, & Castille. Et ainsi fut priuée la Roine Catherine de son heritage, ayant regné en iceluy depuis la mort de son frere François Phœbus, l'espace de vingt & neuf ans & quatre mois, car elle estoit fort ieune, lors du trespas de son frere: & ayant esté mariée auec le fils du seigneur d'Albret, eux deux ensemble tindrent ceste Principaulté dix-huict ans, six mois, & treize iours apres leur couronnement à Pampelonne. Ausquels encor' viuans succederent non de droit, ains par vsurpation, Fer-

Duc d'Alue campé deuant Pãpelonne.

Accord pour la reddition de Pãpelonne aux Castillans.

Entrée du Duc d'Alue à Pampelonne.

Pãpelõne vne seule fois prise par les Castillãs.

Cõbien Iean & Catherine ont regné en Nauarre.

dinand,& sa fille Ieanne, si bien que le Royaume Nauarrois reuint aux hoirs de Iean d'Arragon pere de l'heritiere de Nauarre, mais non habile à venir à ceste succession, pour n'estre du sang direct de ceste couronne:& furent reünies les Prouinces de Nauarre & de Castille soubs vn mesme Prince trois cens soixante dix-huict ans apres qu'au temps du Roy Sanche dit le Grand, ces seigneuries furent separées, & données à diuers Princes. Ainsi perdit Iean d'Albret son pays, qu'il pouuoit garder si dés qu'il entendit les appareils de Ferdinand il se fust armé de sa Noblesse de Bearn, Bigorre, Foix,& Albret,& du secours qu'il pouuoit tirer de Gascoigne: mais estant ce Prince trop facile à manier, & addonné à ses plaisirs,& (à vray dire) du tout esloigné des desirs de la guerre, ne fault s'esmerueiller s'il s'estonna oyant que le Castillan luy venoit sus:& fault bien dire que Dieu luy auoit osté le iugement, puis qu'il ne s'arma point, lors qu'il s'allia de nostre Roy, puis qu'il sçauoit que le Pape l'auoit excommunié, & confisqué ses terres, en inuestissant l'vsurpateur Ferdinand Roy d'Arragon. Tous ces deportemens tant du Pape, que du Roy Catholique, furent cause que le Roy se picquant plus que iamais, deffendit par edict, & lettres patentes à tous ses suiets de non impetrer d'iceluy Pape Iule, durant sa suspension, aucune prouision, & que ce-pendant les prouisions du Concile congregé à Milan auroit lieu en France. En cest an mesme le Roy mit entre ses mains les terres d'Aure, Barrosse, & autres estans de la maison d'Armaignac,& cecy pour la seureté du Royaume:& voulut neantmoins que les fruicts d'icelles fussent baillez à la veufue du feu Charles Bastard de Bourbon Seneschal de Tholouse, & issu de la maison Royale de Vendosme, pour les seruices que deffunct son mary auoit faict à la couronne. Et pour ce que le Comté d'Estâpes estoit escheu au Roy par le decez de feu monsieur Gaston de Foix mort à la iournée de Rauenne, sa Majesté en feit don à la Roine Anne son espouse, & aux enfans qui descendroient d'icelle. Et pour ne fouler le peuple de subsides, & ayant faulte de deniers, ce bon Roy ayma mieux vendre de son domaine: & pour ce aliena il à messire Charles de Rohan seigneur de Gié, & Comte de Guise, & fils du Mareschal de Gié, les terres & Chastellenies de Baugé, Moliherne & Forests y nommées sises en Anjou: comme encor' il vendit à Louys seigneur de Grauille Admiral de France, les seigneuries de Melun, Corbeil, & Dourdan, rachaptable de quatre vingts mille liures, fournies par iceluy de Grauille. Donna & octroya encor' ce Roy (non-obstant la guerre que luy faisoit le Roy d'Arragon) main leuée à sa niepce madame Germaine de Foix Roine d'Arragon, du Comté de Beaufort en Champaigne, & seigneuries de Solennes, & Lazincourt: des Vicomtez de sainct Florentin, & bois & forests y compris: Coulommiers en Brie, Villiers, Vaires, Duison, & Belesbat sis pres la Ferté Alex: les Baronnies du pont sainct Pierre, Radepont, & Bourg Baudoüin assis en Vermandois: Guielprée, & Maseres en Languedoch,& la Baronnie d'Asper en Cominge, escheüe à ceste Dame par le trespas du Duc de Nemours son frere.

Combien de temps Nauarre a esté separée de Castille.

Peu de conseil du Roy Iean de Nauarre.

L'an 1512.

Lettres du Roy deffendãs d'aller à Rome.

Terres saisies par le Roy Louys 12. en Armaignac.

Côté d'Estâpes dôné à la Royne Anne, & à ses hoirs.

Terres alienées par le Roy pour ne fouler le peuple de tailles.

Voyage des François en Nauarre soubs les Ducs Charles de Bourbon, & François de Longue-ville, & succez d'iceluy, & descente des Anglois en Guienne sans rien faire.

CHAP. XXII.

L'an 1513.

Beaumontois remis en credit en Nauarre.

ESTANT auec telle facilité,& sans effusió de sang ainsi conquis,& si soudainement le Royaume de Nauarre par l'Arragonnois:& les Beaumontois y ayans recouuert leur grandeur, tiltres, grades,& reuenus,& les Grandmôts au contraire y ayás tout perdu en courát vne pareille fortune q̃ leur Prince:& les plaintes de cecy estans tous les iours aux oreilles de nostre Roy, qui estoit extremement marry de veoir le Roy Iean d'Albret desherité, & descheu de sa Monarchie,

narchie, se resolut aussi de luy donner secours, & le remettre en possession de ses terres. Et de tant plus y estoit il esguillonné, comme l'affaire luy touchoit de bien pres, veu que le Duc d'Alue enorgueilly du succez de son entreprise, estant ioint aux Anglois descendus à Guiposcoa, prit deliberation de passer en Guienne, & se ruer sur la cité de Bayonne : & communiquant cecy aux Anglois, & leur mettant deuant les yeulx, que les François ne se doubtans de cecy, seroient aisément surpris, & qu'il n'y auroit guere grande peine à inuestir, & prendre & d'Ax & Bayonne, & la cité mesme de Bourdeaux capitale de Guienne. Mais les Anglois faschez qu'on les eust detenus là si long temps, & pensans que l'Espaignol se mocquast d'eux ayant fait sa main, & pris la proye qu'il pourchassoit, ne voulurent y entendre, disans n'estre assez en poinct, & n'auoir argent suffisamment pour faire vne si haulte entreprise, ioint que l'hyuer leur estant dessus, ils ne pouuoient se tenir là sans peril : à ceste cause leuans le camp, & troussans bagage, ils feirent voile, & s'en retournerent sans rien faire en Angleterre. *Anglois refusent de suiure le Duc d'Alue.*

Ce-pendant on dressoit d'estranges menées en Italie, contre le Roy, en vne Diete tenue à Mantoüe: de sorte que l'estat de Milan luy estant osté, fut donné à Maximilian Sforze qui en fut declairé Duc, & inuesty de l'Empereur son Parrin, & accepté du peuple conuoiteux & friant du changement de Prince. Et le Pape non content de cecy, osta encor' par ses bulles à nostre Roy le tiltre honnorable de tres-Chrestien, qu'il auoit de ses ancestres, & des effects tant des siens que de ses maieurs, & luy donna le nom de tres-illustre : & commanda encor' soubs grandes censures que les foires de Lyon fussent delà en auant tenuës à Geneue: par là monstrant combien il abusoit de son authorité, & que le transport, & non la raison le guidoient, & forçoient d'en vser en ceste sorte. Ie laisse à part les insolences de cest Euesque Romain contre le Duc de Ferrare, & puis contre les Florentins, à cause qu'ils auoient tenu le party du Roy Louys, & les poursuittes que tant luy que le Cardinal de Syon faisoient enuers les Suisses, & le Roy d'Arragon : & les diuisions qui desia se preparoient entre ceux de la ligue, pour venir à ce qui touche les affaires de France : D'autant que nostre Roy Louys sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens treize, desirant de secourir le Nauarrois, feit grande leuée d'hommes tant en Allemaigne qu'autres pays de son alliance, & r'assembla toutes les vieilles bandes Françoises, & Gascones pour passer en Guienne, sur lesquelles il feit chefs & generaux messieurs Charles Duc de Bourbon, & Comte de Mompensier (qui auoit espousé madame Susanne de Bourbon, & heritiere de feu monsieur Pierre Duc de Bourbon, & de madame Anne de France fille de Louys onziesme) & François d'Orleans Duc de Longue-ville, & Comte de Dunois : auec lesquels allerent Odet de Foix Vicomte de Lautrec, Iean de Chabannes seigneur de la Palice, & Mareschal de France : Pierre de Terrail surnommé Bayard, les seigneurs de Maugiron, de Lude, de Barbezieux, d'Escars, Ventadour, Pompadour, Duraz, Paulmy, & autres vaillans seigneurs & Capitaines, lesquels armez de leurs amis & suiets, partie volontairement, & autres appointez, & auec charge, s'acheminerent auec les Princes sus-nommez vers les pays de Nauarre. Il est vray que sur tous ces Princes & Seigneurs commandoit en general François Duc de Valois gendre du Roy, mais à cause de sa ieunesse, on luy auoit donné ces deux aultres pour son conseil, & pour conduire la gend'armerie : & auec eux s'y achemina Iean d'Albret Roy de Nauarre. Ces trouppes estans en Bearn consulterent sur ce qu'il falloit faire, & en fin fut conclud que le camp seroit diuisé, & que le Roy Iean, & le Mareschal de la Palice, auec deux mille Allemans, & quatre mille Gascons, menez par les seigneurs de Gondrin, de l'Arboust, & de Polausic, & deux cens cheuaux yroient vers Pampelonne : que le Duc de Bourbon auec ses trouppes se rueroit sur les frontieres de la vieille Castille, & donneroit le degast au pays, & que le Duc de Valois feroit teste au Duc d'Alue : cecy estant pratiqué à cause de la diuision d'entre les chefs, & que les Ducs de Bourbon & de Longueville estoient en differend à qui est-ce que deuoit appartenir le commandement, chascun d'eux s'en attribuant l'authorité & puissance : & quoy que cecy eut esté vuidé par François Duc de Valois, qui dist la volonté du Roy estre, que celuy de

Maximilian Sforze declaré Duc de Milan.

Foires de Lyon transportées à Geneue par le Pape.

L'an 1513. Louys arme pour le Nauarrois

Ducs de Bourbō & de Longueville chefs de l'armée Françoise.

François Duc de Valois chef general d'armée.

Côme diuisé le Camp François pour assaillir les Castillans.

Discord entre les Ducs de Bourbon, & de Longue-ville.

Longue-ville eust ceste preéminēce, à cause que l'armée estoit en son gouuernement de Guienne: si est-ce qu'il fut impossible de rien faire de bon, d'autant que ceste ialousie allant en croissant, empescha aussi le seruice du Roy, & l'aduancement du Nauarrois. Ce-pendant noz gens passent les monts Pyrenées, & prennent quelques places sur les Castillans: & sur le poinct qu'Olin, Estella & Taphalla vouloient se rendre à leur Roy, arriuerent Anthoine Fonseca, & François de Beaumont fils du Comte de Lerin, qui les en garderent, & pillerent ces pauures villes loyales à leur naturel Prince. Le Duc d'Alue, qui estoit sage guerrier, voyant ceste gaillarde ieunesse de François, ne fut si temeraire que de les attendre en pleine campaigne, ains esperāt, ce qui aduint, que la plus grande force des nostres cōsistant en caualerie, ne pourroit estre là long temps, sans sentir de grandes incommoditez, se resolut d'attendre & s'enclorre dedans Pampelonne: François Prince de France voyant cecy commanda au Mareschal de la Palisse de le deuancer pour luy clorre le passage: mais le fin Castillan qui se doubta du choc, trauersa toute la nuict les monts, estant conduit par ceux qui sçauoient les adresses, & se sauua dedans la ville poursuiuy de bien pres par les nostres. Ie laisse les saillies, & escarmouches aduenues en ce siege, & la vaillance tant des assaillans que des assiegez, comme encor' la gaillardise de Iean de l'Isle, de Bernard de Villiers, & Estienne de Cannay, lesquels planterent leurs drapeaux sur les murs, & lesquels si eussent esté suiuis comme il falloit, la place eut esté emportée, & la guerre finie pour ce coup, d'autant que la principale force du pays gisoit en la conqueste de Pampelonne. Laquelle n'aduenant point, fut aussi cause que nostre camp lassé, & n'ayant le moyen d'entretenir & nourrir la caualerie, fut contraint de se retirer en Guienne, non sans estre mocqué des Castillans, & sans le soupçon de plusieurs, qui disoient que nostre Roy auoit pactisé auec Ferdinand moyennant ce que le Roy ne fauoriseroit pour lors la cause du Nauarrois, & que Ferdinand, ne receuroit point les Anglois en sa terre: mais ce soupçon est peruers, eu esgard à ce qui s'ensuiuit, & que depuis l'Espaignol feit des menées pour surprēdre & d'Ax & Bayōne. Nostre armée s'estant retirée du pays Nauarrois, & laissee garnison és frontieres, les Ducs de Valois & de Bourbon s'en vindrēt en Cour, & le Roy Iean d'Albret s'arresta en Bearn pour y deplorer sa fortune, & attendre quelque nouuelle occasiō de recommencer la guerre: & le Duc de Longue-ville s'en alla à Bourdeaux capitale de son gouuernement de Guienne: où estant peu s'en fallut qu'il ne fust vn soir occis par la populace mutinée, à cause que contre les anciens priuileges de la ville, on auoit fait entrer des vins estrangers, & autres que du creu de la ville. Mais ce Prince fut si courtois, que tant s'en fault qu'il punist les delinquans, qu'ayant suiuy le conseil de messire Alexandre de sainct Gelais seigneur de Lansac, il leur pardonna son mal-talent, & supplia le Roy de faire le semblable, puis que les parties estoient d'accord, n'estant besoing de renouueller vne playe qui desia estoit consolidée. En Espaigne ce-pendant fut mal-traicté le Prince Arragonnois Ferdinand Duc de Calabre, & fils de Federic jadis Roy de Naples, & mis en prison, pour ce que les nostres estans deuant Pampelonne, on le soupçonna d'auoir intelligence auec eux, & qu'estant à Logroño, il voulut se retirer vers eux pour donner des affaires aux Castillans en Naples: & feit on decapiter Philippe Copole Napolitan, qu'on blasma d'auoir basty ces pratiques auec le Roy de France. Ce-pendant nostre Roy, qui tenoit encor' les Chasteaux de Milan, & de Cremone, & se voyoit hors de là pœur des armes estrangeres, se resolut aussi de r'entrer en Italie: durant laquelle resolution furent faictes plusieurs ouuertures de paix entre luy & l'Empereur, comme encor' entre sa Majesté tres-Chrestienne, & les Venitiens, à cecy tenant la main le Mareschal Triuulce: mais cecy ne succeda aucunement, non plus que la ligue poursuiuie auec les Suisses, & vers lesquels estoient allez, & le seigneur de la Trimoüille & Triuulce: ce peuple estant lors si hault à la main, qu'il ne tenoit compte de Prince du monde. Parmy ces pratiques, & le Pape continuant en ses coleres cōtre le Roy, & ayant faicte vne bulle par laquelle il priuoit Louys des droits de la couronne de France, & en inuestissoit le premier qui pourroit l'occuper: & pour en donner esperance à l'Anglois, & l'inciter à plus courageusemēt se ruer sur la France: il luy auoit par ceste mesme bulle octroyé le tiltre de tres-Chrestiē (mal employé, veu

Villes pillées par les Castillans, & pourquoy.

Retraicte du Duc d'Alue en Pampelonne.

Pāpelōne aßiegée par les François.

Siege de Pāpelōne leué

Retour des Princes en France.

Tumulte à Bourdeaux & pourquoy.

Courtoisie de François Duc de Lōgueuille.

Ferdinand Duc de Calabre prisonnier & pourquoy.

Desseins du Roy Louys d'aller en Italie

Pratiques de paix vaines.

Actes du Pape cōtre Louys 12.

ce que

ce que ce Roy a depuis faict contre l'Eglise Catholique & le sainct siege Apostolique de Rome) esperant par ce moyen se voir vengé de Louys qui onc ne l'offença qu'en luy obeissant, iusqu'à ce que Iule luy en eut donné de grandes occasions. Mais Dieu qui ne vouloit plus que ce Pape semast tant de diuisions en l'Eglise, l'osta de ce monde le vingt & vniesme iour de Feurier mille cinq cens treize, le soixante-dixiesme de son aage, & ayant presidé à Rome neuf ans trois mois, & vingt & vn iour, auec telle arrogãce qu'il n'y auoit Prince Chrestien qui peust faire chose en laquelle il prist contentement: aussi en eut il à tous, de tous il s'allia, feit desplaisir à tous, & sur tout il nuisit grandement au Roy Louys douziesme, qui luy auoit plus fait de bien que tous, & auec lequel il auoit eu vne estroitte amitié auant son pontificat. Il fut enterré solemnellement, & auec grand appareil en l'Eglise sainct Pierre à Rome, sans nulle larme du peuple, qui detestoit sa cruaulté, & desirs d'effusion de sang, & le blasmoit de ce que par luy y auoit plus d'Eglises ruinées que restaurées, & plus de Chrestiens occis, qu'il n'en auoit attiré à penitence par ses admonitiõs. Le siege vaqua l'espace de dix-huict iours, & en fin fut esleu Ieã de Medicis (celuy qui estoit Legat à la bataille de Rauẽne, natif de Florẽce, & fils de Laurẽs de Medicis) par vingt & trois Cardinaux, & fut nõmé Leon dixiesme de ce nom: Prelat digne de ceste charge, pour estre modeste, paisible, de grand sçauoir, & qui fauorisoit les bonnes lettres, cõme aussi il salaria les hõmes sçauans, & les attira à soy de toutes les contrées de l'Europe. Il remit au nombre des Cardinaux ceux que Iule son predecesseur en auoit effacez, & sur tout les Prelats de France, à sçauoir Guillaume Brissonnet Cardinal de sainct Malo, Euesque de Pilastrine, & René de Brie Cardinal de Bayeux, & Berruyer de nation, & les Cardinaux de saincte Croix, & de sainct Seuerin qui auoient fauorisé le Roy Louys en la conuocation du Concile de Pise. Nonobstant ce changement de Pape, les affaires de la Chrestienté ne se disposoient point aucunement à la paix, veu que l'Empereur & les Venitiens ne pouuoient accorder ensemble pour Verõne, que chascun d'eux vouloit auoir, & nostre Roy, qui ayant fait trefues pour vn an auec l'Arragonnois, s'efforçoit de passer en Italie pour recouurer Milan, sçachant que les Milanois ne desiroient autre cas que d'estre remis soubs son obeïssance, à cause des exactions faictes sur eux par Sforze, pour s'accõmoder auec les Suisses, & des pilleries de ceux-cy sur le plat pays, où ils viuoient à discretion: auec lesquels estans ioints les Espaignols, ce pauure pays Lombard experimentoit bien, lequel estoit plus aisé à supporter, ou la licence vn peu desbordée du François, ou la Barbarie du Suisse, ou le pillage & tyrannie de l'Espaignol. Or falloit il que le Roy se hastast & diligentast de passer en Italie, tant de crainte de perdre les Citadelles & forts de Milan, & Cremonne, que la Lanterne de Genes qui estoit en grande disette de viures: que pour faire teste à l'Anglois, qui armoit contre luy, & lequel n'ayant ce qui luy estoit necessaire, ne pouuoit encor' de long temps sortir auec forces de son Isle. A ceste cause il enuoya grand nombre de caualerie au Dauphiné, attendant la conclusion de la ligue pratiquée auec les Venitiens, par le moyẽ des Seigneurs qu'il tenoit prisonniers dés la iournée de Ghieradadde, à sçauoir André Gritti, & d'Aluian, & par les menées du Mareschal Triuulce: & laquelle en fin fut conclue par l'octroy que les Venitiens feirent au Roy du secours de quatorze cens cheuaux, & dix mille hommes de pied pour le recouurement d'Ast, de Genes, & du Duché de Milan: & le Roy s'obligea de les ayder à recouurer tout ce qu'ils possedoiẽt auant le traicté de Cambray, tant en Lombardie, qu'en la Marche Treuigiane: & que Barthelemy d'Aluian, & André Gritti seroiẽt eslargis par le Roy sans rançon quelcõque: ce qui fut fait sans nul delay, si grand desir auoient les vns & les autres de mettre ordre à leurs affaires. Le Roy depescha messire Louys de la Trimoüille gouuerneur de Bourgoigne auec quinze cens hommes d'armes, huict cẽs cheuaux legers, & quinze mille hommes de pied partie François, & partie Allemans, lequel il feit son Lieutenant general pour le Duché, & estat de Milan, & voyage d'Italie. Et d'autant que nostre Roy auoit le nouueau Pape Leon pour suspect, tãt à cause que tousiours sa Majesté auoit supporté les ennemis des Medicis à Florẽce, que pour ce que le Pape auoit mãdé au Roy Henry d'Angleterre, q̃ son intentiõ estoit de persister en la ligue faicte par son predecesseur Iule auec l'Emp. & luy, & le Roy Catholique: il enuoya le prier de ne luy donner aucun destourbier en la poursuitte de Milã, puis que iustemẽt

Trespas du Pape Iule 2. du nõ.

L'an 1513.

Iean de Medicis Florẽtin fait Pape, & appelé Leon dixiéme.

Cardinaux absouls & remis par Leon.

Milanois desirẽt les François & pourquoy.

Qui incitoit le Roy de passer en Italie.

Ligue entre le Roy & Venitiens quelle, & par qui moyẽnée.

Louys de la Trimoüille Lieutenãt pour le Roy à Milan.

Leõ 10. suspect au Roy, & la cause.

Leon n'aymoit la grandeur des Frãçois

la seigneurie luy en appartenoit. Et de fait, ce n'estoit sans raison que le Roy soupçonnoit le Pape, comme ainsi soit que ses desirs tendoient à ce que les François (qu'il n'aymoit aucunemẽt) ne tinssent vn poulce de terre en Italie: tant luy desplaisoit leur puissance, & si grand despit il auoit qu'on l'eut conduit prisonnier apres la bataille de Rauenne. En somme, bien que sa Sainɥteté recerchast le Vice-Roy de Naples pour l'opposer aux nostres au Milanois, & que les Suisses s'offrissent au Pape, (en payant) si est-ce que le Roy Catholique commanda au Vice-Roy de se retirer, & n'entrer point auec nostre Roy en nouuelle occasion de discorde. Sur les difficultez de ceux de la ligue contre le Roy, & les plaintes des Suisses, noz gens faisans prouffit de tout, entrerent au Côté d'Ast du pas de Suse auãt: & Maximilian Sforze sorty de Milan vint vers Alexandrie pour se ioindre auec les Suisses aupres de Tortone, où il pensoit que deust venir le trouuer le Vice-Roy de Naples: mais là il fut aduerty de sa retraiɥte, & encor' comme ceux de Milan auoient receu les François en leur ville, & que le Vicomte de Sacromoro se tournant du costé des François auoit auitaillé le Chasteau d'icelle ville. Et bien que Maximilian eut quelque espoir de recouurer Milan pour les promesses qu'on luy faisoit, que si luy, les Suisses, & les Espaignols des Terzos, & regimens de Naples tenoient les champs & approchoient d'eux, ils le mettroient en la ville: si est-ce que le Vice-Roy voyant les François auec les Triuulces d'vn costé, & les Venitiens de l'autre, il recula: & ce que plus il peust, fut de se retirer sauf auec son armée. Ie laisse icy diuers rencontres des nostres auec les Sforzesques, & les saisies de Valeggio, Pesquiere, Bresse, & Cremone par les François & Venitiens vnis ensemble: afin que tout à vn coup ie monstre la diligence de nostre Roy, lequel au mesme temps que ceux-cy tryomphoient en Lombardie, il enuoya à Genes neuf galeres, & autres vaisseaux, asseuré d'emporter la place pour la discorde esmeüe entre les Fiesci, & Fregoses, & les Adornes s'estans vnis aux Fiesci pour chasser le Duc Oɥtouian Fregose: d'autant que les freres de ce Duc ayans occis vn de la famille de Fiesco, les parens furent en leurs maisons aux champs pour s'y armer, & de là en Frãce, faire ouuerture au Roy pour r'entrer en ceste seigneurie. Ce qui succeda si bien qu'Oɥtouian Fregose, n'ayant moyen de faire teste à deux si puissantes races que les Fiesci & Adornes iointes ensemble, sortit de Genes par mer, laissant Ludouic son frere au Chastellet en garnison, & tout aussi tost les nostres se feirent maistres & du port, & de la ville: où les Fiesci transportez d'vn desir de vengeance (naturel à la nation Italienne) feirent cruellement massacrer Zacharie frere du Duc, & puis trainé son corps à la queüe d'vn cheual par toute la cité de Genes, pour ce qu'il s'estoit troué à la mort de leur frere. Apres ceste prise, le Roy pour obliger les Geneuois à luy estre loyaux (cõme de coustume) laissa pour Gouuerneur, non vn François, ains Antoniot Adorne, sans changer rien de leur estat, seulement mit forces nouuelles au fort de la Lanterne, & le rafreschit de viures: & son armée se retirant, saccagea quelques places qui s'estoient monstrées trop promptes à persecuter les François descheuz de leur fortune. Or alloient si bien les affaires pour le Roy, qu'il ne luy restoit rien plus à reconquerir au Duché de Milan, que les villes de Come & de Nouare: & par-ainsi les seigneurs de la Trimoüille, Triuulce, & autres grands Capitaines, ayans mis bonne & suffisante garnison en Alexandrie, s'en allerent vers Nouare, où s'estoient iettez les Suisses pour la deffendre, ne se sentans assez forts pour attendre les nostres en pleine campaigne. Contre eux furent pour les y assieger les susdits seigneurs, & auec eux Iean Stuard Escossois issu du sang Royal, & Duc d'Albanie allié en France en la maison ancienne de Bologne & d'Auuergne, & d'vne des filles duquel est descendue par mere, la Roine Doüairiere de France madame Catherine de Medicis, mere de tant de Rois, & Princes du sang de France. Estoiẽt encor' en ceste trouppe Robert de la Marche seigneur de Sedã, & son fils le seigneur de Florãges: les seigneurs de Beaumõt, de Mõfaucon, de Pierre Buffiere, de S. André, de Bussi, de Bourgoigne, de Mal'herbe, & autres en bon nõbre, y venus pour participer à la hõte q̃ nous y receusmes, & à la perte q̃ le Roy feit de plusieurs vaillãs hommes & de l'estat, & Duché de Milã. Car cõme noz gẽs eussent esté assez longuement au siege, & que desia ils fussent sur le poinɥt de le leuer, aduint que les Suisses receurent nouueau secours, duquel encouragez se resolurent de ne laisser partir les nostres sans leur donner vn salué de coups de piques. Ils les assaillent & com-

Ferdinand commande au Vice-Roy de Naples de n'aller contre les nostres.

Maximilian Sforze ioint auec les Suisses.

Milã rendu aux François.

Intelligẽce de Sforze en Milan.

Places prises par les Venitiens.

Tumulte de Genes d'où causé.

Le Duc Oɥtouian Fregose fuit de Genes.

Antoniot Adorne Gouuerneur pour le Roy à Genes.

Nouare tenue par les Suisses, & assiegée par les Frãçois.

Seigneurs estans au camp de Nouare pour le Roy

Bataille de Nouare perdue par

& combattent si brusquement que se faisans maistres de nostre artillerie & bagage, rõpirent la fanterie Allemande,& la caualerie Italienne:& bien seruit que le seigneur de Sedan,& la caualerie Françoise tindrent bon,car sans cela il ne fust demouré presque vn seul des nostres sans sentir la fureur Heluetienne. Ce desordre vint pour deux raisons,l'vne pource que la caualerie Françoise estoit si estroitement logée, qu'il luy fut impossible de s'eslargir,& prendre terre,pour donner dessus l'ennemy:& qu'encore les gens de cheual ne pouuoient venir au secours de la fanterie, & principalement des Tudesques, qui furent ceux qui endurerent le plus de mal, d'autant qu'il y auoit des fossez & canaux à passer,choses empeschantes la caualerie, laquelle encore estoit en vn lieu si fangeux que les cheuaux y estoient iusqu'aux genoux: l'autre raison du desastre aduint pour n'auoir esté retrenché nostre camp, d'autant que par ce moyen eut esté arrestée la fureur du Suisse,& ioüé de l'artillerie sans perdre ainsi les hommes à credit: ioint que la caualerie eust choisy sa course à son aise, & sans nuire à la fanterie:là où les choses ainsi mal ordonnées causerent que l'vne estant deffaite, l'autre ne pouuoit luy donner secours qu'auec danger de sa vie mesme,sans prouffit de la premiere. Fut faicte encore vne autre faute:car si le general eut fortifié son camp, & attẽdu encor' quelques iours,il eut eu renfort de six mille Lansquenets q̃ cõduisoit le seigneur de Tauanes que le Duc de Gueldres enuoyoit au Roy pour son seruice:mais on dict que pour sauuer quelque place & Cassine du Mareschal Triuulce, on tomba en ce mal-heur. Et fut faicte ceste grande perte, où moururẽt de gens de nom, Louys seigneur de Pierre Buffiere,issu de la maison & famille de Chasteau-neuf en Limosin, & Coriolan Triuulce parent du Mareschal Iean Iacques, les Seigneurs de Floranges & de Famets enfans de Robert de la Marche seigneur de Sedan,& estans Colomnels des Regimens des Lansquenets,furent laissez pour morts par les Suisses: ce que sçeu par leur pere,y entra en despit de l'ennemy & en rapporta sur le col de son cheual son fils aisné de Floranges, & celuy du puisné sur celuy d'vn homme d'armes de sa compaignie,& se retira auec son pitoyable fardeau,voulsit ou non ceste trouppe furieuse: & furent pensez ces deux Seigneurs si soigneusement,qu'en fin ils guerirent d'vne infinité de blessures, qu'ils auoient receu par tous les endroits de leurs corps en ceste bataille. Le bruit espars de laquelle fut cause que les villes qui n'aguere crioient viue le Roy, & auoient arboré les enseignes Françoises, chasserent soudain les nostres: si bien que Sacromore fuyant de Milan, les Milanois reuindrent soubs la puissance de Sforze,sauf le Chasteau qui tint pour le Roy, toute nostre armée se retirant de Piedmont en France, quelque chose que leur sceut remonstrer Triuulce, qui les asseuroit que s'ils tenoient bon, il y auoit moyen de tenir Maximilian Sforze en bride: mais il y en eut plusieurs qui maudissoiẽt les premiers qui bastirent les desseins à noz Rois de passer en Italie, veu les pertes qu'ils y auoient faites: & loüoient grandement la memoire du Roy Louys onziesme, qui ne voulut onc faire entreprise sur aucun pays estrange,se contentant de la deffence du sien propre. Au reste, biẽ que Raymond de Cardonne Vice-Roy de Naples feist semblant d'obeir à son Roy,& de deffendre à ses soldats de combattre cõtre les nostres, si est-ce qu'en ceste bataille il y enuoya la fleur de ses soldats: & qui pis est, ce fut luy vers lequel Fanus & Octouian Fregoses Geneuois se retirerent estans chassez de Genes, & chascun aspirant à estre Duc d'icelle cité, mais il s'affectionna plus à Octouian qu'à l'autre, auquel il fournit trois mille soldats soubs la conduite du Marquis de Pescare pour le remettre en possession de sa seigneurie:ce qui fut cause que les Adornes ne se sentans assez forts pour les chasser,ny pour endurer leur effort,& de ceux de leur ligue,& voyans que les Frãçois auoient quitté le Milanois,sortirent aussi de Genes, & laisserent le siege vuide aux Espaignols, & à Fregose. Ainsi en vn rien presque le Roy se veit en possession du Milanois & Geneuois,& tout soudain il en perdit la iouïssance,sans que pour cela les Venitiens laissassent leur poursuite pour la conqueste des villes leurs appartenans en Romaigne. Ce-pendant le Pape s'efforçoit de reünir les Eglises separées par le Cõcile Pisan,du sainct siege de Rome:& sçachant que le Roy estoit chef de tout cecy, & que sans luy ceste vnion ne se pouuoit faire,enuoya vers sa maiesté le supplier de vouloir entendre à la reconciliation:luy iurant & protestant (à cause que le Roy le soupçonnoit d'auoir esté cause de la descente des Suisses au Milanois) qu'il n'auoit rien entre-

Les nostres contre les Suisses.

L'an 1513. D'où procedа le desordre des nostres.

Faulte du General François à Nouare.

Tauanes chef des Gueldrois pour le Roy.

Seig. morts & bleceZ à Nouare.

Fait genereux du seig. de Sedan pour sauuer ses enfans.

Milan reuiẽt encore à SforZe.

Frãçois repassent les monts.

Vice-Roy de Naples donne secours aux ennemis du Roy.

Genes perdue pour le Roy Louys douZiéme.

Le Pape Leon tasche de reconcilier le Roy Louys 12. au S. siege.

pris contre luy,& qu'il n'auoit autre desir que de voir flourir la paix vniuerselle, cõme il estoit le pere commun de tous les Princes Chrestiens: & se douloit extremement que sa maiesté tres-Chrestienne fust ainsi desvnie de l'Eglise, ce qui estoit l'occasion qu'il ne pouuoit luy monstrer son affection vers ceste maiesté,iusqu'à tant qu'elle, cõme tres-Chrestiẽne, se fust soubsmise au S.siege,& que lors il estoit prest de receuoir le Roy comme le fils aisné de l'Eglise. Ceste ouuerture fut agreable au Roy sollicité de tous ses suiets,& sur tout de son espouse la Roine Anne,des Prelats & Vniuersitez de France,de se reconcilier au Pape,& oster son Royaume de l'interdit, d'autant que iamais il ne pourroit negotier és affaires du monde auec le Pape, si premierement il n'accordoit auec luy és choses spirituelles. A ceste cause il enuoya Claude de Seissel Euesque de Marseille à Rome offrir son obeissance au Pape,lequel fut absous au nom du Roy,des Princes,Prelats,Parlements,Vniuersitez,villes, communautez & peuple de France:ce qui fut auec grand plaisir du Pape,& plus du Roy & de tout le Royaume, y ayant plusieurs gens de bien,& lesquels sans vn vn grand elancement de leur conscience ne pouuoient ouyr le diuin office des ministres de l'Eglise qu'ils sçauoiẽt estre interdits par le Pape. En ceste mesme année le Roy perdit entierement tout ce qu'il auoit au Milanois,à sçauoir les Chasteaux de Milan & Cremonne, & ne luy resta rien plus que la Lanterne de Genes,que les Fregoses tascherent d'abbattre, mais ce fut en vain,& du succez de laquelle nous parlerons en autre lieu, car il nous faut venir à la descente des Anglois en France cy dessus souuent mentionnée.

Louys prié par ses suiets d'obeir au Pape.

Seissel Euesque de Marseille vers le Pape.

Chasteaux de Milan, & Cremõne perdus pour le Roy.

Descente du Roy Henry à Calais, prise de Terouënne, iournée des esperons, nopces de François & madame Claude, trespas de la Roine Anne, & autres succez iusqu'à la mort de Louys douziesme.

CHAP. XXIII.

L'an 1513.

Le Roy Louys rappelle ses forces d'Italie.

SVR l'instãt presque mesme que nous fusmes ainsi traictez en Italie, qu'il ne nous y demoura rien pour nostre retraite, le Roy estant aduerty de l'entreprise de l'Anglois sur la Picardie, & des Suisses sur la Bourgoigne, il manda au seigneur de la Trimoüille qu'il quittast ce qu'il auoit entrepris pour le siege de Nouare, & qu'il se retirast en son gouuernement pour s'opposer aux Suisses, & qu'il luy renuoyast la plus-part de ses forces pour s'en preualoir cõtre l'Anglois, lequel ayãt intelligẽce auec Maximiliã, s'apprestoit de descẽdre en la Gaule Belgique: & manda encore au seigneur de Piennes Gouuerneur de Picardie, d'assembler forces en son gouuernement, pour faire teste aux premiers venus tãdis que sa maiesté dõneroit ordre au reste. Or afin de destourner les Anglois de leur entreprise, le Roy auoit enuoyé le Capitaine Pregent Prouençal,& Vice-Admiral de Leuant auec ses galeres vers les costes d'Angleterre, où il vint, ayant faict vn long circuit de mer, & passé par le destroit de Gibraltar, pour entrer en la mer Oceane,& là resister aux coureurs Anglois sur les costes de Normãdie & de Bretaigne. En l'armée Angloise cõmãdoit l'Admiral d'Angleterre, estant sur la Nau Capitane, qui portoit le nom de Regente: & en celle du Roy, estoit Herué Primauguet Breton commandant à vn Nauire que la Roine Anne auoit faict bastir, & luy donner le nom de la Cordeliere. Ces deux flottes Françoises eurent diuers rencontres, car Pregent ayant rencontré l'Admiral Anglois ne faillit de l'inuestir, mais estant mis en route & chassé par l'Admiral iusqu'à Brest en Bretaigne, en fin les galeres se recognoissans, le rechargerent, si bien que l'Anglois guerpit la place & prit le haut, l'Admiral y estant nauré, de laquelle blessure il mourut peu de iours apres. Et quant à la flotte de Primauguet qui estoit de vingt nauires, le chef & Capitaine desquels on nõmoit la Cordeliere, elle fut assaillie pres de S.Mahié en Bretaigne par quatre vingts naufs Angloises: & biẽ que la partie fust mal dressée, si est-ce que les nostres se deffendoient si vaillamment, qu'ayans mis à fonds plusieurs vaisseaux, & occis grand nombre d'hommes, en fin la Regente Angloise, & la Cordeliere Françoise vindrent à s'attaquer, & les Anglois ne pouuans plus la deffendre, il y eut

Seign. de Piẽnes gouuerneur de Picardie.

Pregẽt chef des galeres du Roy.

Herué Primauguet Capitaine Breton.

Pregẽt mis en fuite par les Anglois en fin les deffait.

Bataille naualle en Bretaigne.

eut vn matelot qui mit le feu à la Cordeliere, auquel auāt qu'on peuſt remedier, tout eſtoit eſpris en flammes, de ſorte que les ſoldats & mariniers ſe ſauuoient comme ils pouuoient ſe iettans en mer pour aller vers les vaiſſeaux de leurs amis. Et Primauguet voyant ceçy, tourna ſi accortement ſon nauire bruſlant, qu'il feit que le vent portoit la flamme contre la Regente Angloiſe, de ſorte qu'en vn rien elle fut tout en feu, ſi bié que l'vne & l'autre y furent toutes bruſlées auec les hommes pour la plus-part qui eſtoient dedans: & ainſi le Capitaine Breton vengea ſa mort auec la ruine de ſes aduerſaires, leſquels deſia chaſtiez par deux fois ſe retirerent des courſes & inuaſions qu'ils faiſoient en Bretaigne, & Normandie. Ce ne fut aſſez pour empeſcher le Roy Henry d'Angleterre, ſi encore noſtre Roy Louys n'eut ſuſcité cōtre luy les Eſcoſſois, anciens amis de France & ennemis du ſang d'Angleterre: d'autant que Henry ayant paſſé la mer, & deſcendu à Calais, où il attendoit les forces de l'Empereur Maximiliā, Iacques Roy d'Eſcoſſe, voyant qu'il y auoit peu de gés de deffence qui n'euſſent ſuiuy Henry en France, entra ſur l'Angleterre du coſté de Northombelland, y faiſant de grands rauages: mais en fin venāt aux mains pres d'vn petit bourg nommé Flod, auec Thomas Hauard Comte de Sarrey, que la Roine Catherine auoit employé en vne telle neceſſité, quoy que le Roy Iacques eut la victoire, ſi eſt-ce qu'il y fut luy meſme occis: aucuns dient qu'il mourut de ſa belle mort, mais le plus commun bruit porte qu'il fut tué ſur le champ, & que les Anglois non pourtant quitterent la place. Ces choſes ſe paſſans ainſi, & l'Anglois eſtant allé aſſieger la cité anciéne des Morins, qu'à preſent (ſi elle eſtoit debout) nous appellōs Teroüenne, voicy que le ſeigneur de la Trimoüille eſt aduerty par aucuns Capitaines Suiſſes de ſes amis, du deſſein de l'Empereur Maximilian, & comme il auoit ſollicité les cantons des ligues d'aſſaillir la Frāce: l'admoneſtans de fortifier les villes de Bourgoigne, aſſeuré que ce ſeroit par là qu'on luy dōneroit des affaires. Il ne fault auſſi toſt de le faire entendre au Roy, & ce-pendant il fortifia Auſſonne place propre pour ſouſtenir, pour eſtre forte d'aſſiette, & y mit viures & artillerie: & quāt à luy il ſ'en alla vers Dijon ville capitale du Duché, & iadis le ſiege & demeure des Ducs de Bourgoigne, cōme à preſent elle eſt le lieu du Parlemét & Cour ſouueraine de la Prouince. Ceſte ville lors eſtoit ſans grande deffence, & n'auoit garde d'eſtre telle, ne ſi forte qu'elle eſt à preſét, q̃ la neceſſité a appris à noz Rois de remparer toutes leurs villes de frontiere, & en ce temps encore ſont contraints d'vſer de meſme diligéce en celles qui ſont au milieu, & au cœur de leur Royaume. Ce fut vers Dijon que l'armée des Suiſſes ſe dreſſa, laquelle ils batirent aſſez furieuſemét: & non pourtant peurent ils eſtonner ce vaillant Cheualier de la Trimoüille, qui ne ceſſoit de gabionner & remparer les breſches faictes par l'ennemy, & bruſla les faux-bourgs, à cauſe qu'ils l'empeſchoient de battre le camp des Suiſſes auec ſon artillerie. Et ce-pendant en faiſant la guerre, il cerchoit la paix, car ſ'il prenoit quelque priſonnier de nom, tant ſ'en faut qu'il le retinſt, ou mal-traitaſt, que pluſtoſt luy ayant faict bonne chere le renuoyoit ſans payer rançon: de ſorte qu'ayant gaigné le cœur de pluſieurs, il commença ouurir les propos d'accord, leſquels furent tant debatus d'vne & d'autre part, que les Suiſſes furent preſque appaiſez, ne reſtant rien plus que certaine ſomme de deniers que les Suiſſes diſoient leur eſtre deüe, depuis qu'ils eſtoient à la ſoulde du Roy en Italie: & laquelle ſomme montoit à cent mille eſcus, choſe fort difficile à payer lors, eu eſgard aux neceſſitez du Royaume. Or quoy que la ſomme fuſt exceſſiue, & que la Trimoüille n'euſt le moyen de la fournir, ſi ne laiſſa il pourtant de tranſiger & la promettre, & bailla pour oſtage & aſſeurance d'icelle aux Suiſſes, René d'Anjou ſeigneur de Meſieres ſon neueu encore bien ieune, & le Baillif de Dijō ſeigneur de Rochefort, & quatre des principaux de la ville de Dijon: leſquels ayāt receuz ils leuerent le ſiege, & ſuiuant la conuention, ſe retirerent ſans mal faire à perſonne en ſ'en retournant. Et bié que le Roy trouuaſt mauuaiſe ceſte cōpoſition, ſi eſt-ce qu'oyāt les raiſons du Gouuerneur de Bourgoigne, & ayāt ſçeu les menées de Maximilian, & les intelligéces qu'il dreſſoit, il ſ'appaiſa & liura les deniers, leſquels la Trimouille feit atteindre aux Suiſſes, qui ſans delay luy rendirent ſon neueu & les autres oſtages, & ſ'offrirét au ſeruice du Roy où il voudroit les employer. Il y en a qui eſcriuét, & péſe qu'il en ſoit quelque choſe, cōme auſſi les Suiſſes ſ'en vātoiét, qu'en la capitulation, il fut dict que le Roy quitteroit ſes droicts & pretenſions qu'il auoit au Du-

Primauguet vége ſa mort par la ruine de ſes ennemys.

L'an 1513.

Iacques 4. du nō Roy d'Eſcoſſe en Angleterre

Iacques 4. du nō Roy d'Eſcoſſe occis.

Teroüenne aſsiegée par l'Anglois.

Auſſonne fourny par le ſeigneur de la Trimoüille.

Dijon aſsiegé par les Suiſſes.

Sageſſe du ſeigneur de la Trimoüille.

Demandes des Suiſſes pour leuer le ſiege de Dijon.

Oſtages dōnez aux Suiſſes par le ſeigneur de la Trimoüille.

Le Roy refuse de tenir les cõuentiõs faites auec les Suisses.

ché de Bourgoigne,& les remettroit és mains de Charles Archeduc d'Austriche: aussi ne fut possible que le Roy ratifiast cest article,comme preiudiciable à son hõneur, & au prouffit de la couronne,quoy qu'il se veist assailly de tous costez, & que les Suisses retournans sur ses terres pouuoient causer de grands mal-heurs en Frãce, l'armée des François n'estant encore preste,& iceux pouuans se ioindre,Dijon forcé,auec les Flamands & le Roy d'Angleterre.

Teroüenne a faute de viures.

Lequel ce-pendant tenoit assiegée fort estroitement la cité de Teroüenne,les habitans & garnison de laquelle commençoient auoir faute de viures,pour à quoy pouruoir,le Roy desireux de leur donner quelque rafreschissement en attendant le secours qui luy venoit de Gueldres, commanda au seigneur de Piennes de faire ce rafreschissement, & cestuy assemblant à Blangi les Seigneurs de

Seig. ordõnez pour auitailler Teroüẽne.

Longue-ville, Comte de Rothelin & Capitaine des cent Gentils-hommes de la maison du Roy,de la Palice grand Maistre de France,d'Imbercourt,de Boufflers,le Capitaine Bayard,le Baron de Bearn,les Seigneurs de Bonniuet,Bõneual,la Faiette, Lieutenant de la compaignie de l'Admiral de Grauille: de Malebert Lieutenant de monsieur Claude de Lorraine Comte de Guise,qui peu de temps auparauãt auoit espousé madame Anthoinette de Bourbon sœur de Charles Comte de Vendosme: le seigneur de Clermont d'Anjou, Lieutenant de la compaignie du Duc de Valois,le seigneur de Mouy Lieutenant du Comte de Vendosme, & François de Silly Baillif de Caen,& Lieutenant du Duc d'Alençon,& autres chefs de caualerie,& le seigneur de

Entreprise du seig. de Fõtrailles.

Fontrailles Gascon Colonnel des Albanois. Cestuy s'offrit auec ses trouppes de faire ce rafreschissement,& de porter des viures à suffisance aux assiegez, pourueu que les Seigneurs de Longue-ville & de Piennes les suiuissent iusqu'au haut de Guinegatte auec leurs trouppes de gend'armerie,ce qui fut brauemẽt executé par iceluy seigneur de Fontrailles, auec lequel furẽt le seigneur d'Anton fils vnique du seigneur de Bouchage,les Seigneurs de la Roche du Maine, de la Mailleraye, la Roche Hesmon, la

Teroüenne auitaillée par Fontrailles.

Roche Sendry,& autres qui entrerent dedans la ville y visiter leurs amis, & où il fallut que s'arrestassent pour la raison qui s'ensuit. Apres que noz gens eurent auitaillé Teroüenne,comme il y eut peu d'accord entre les chefs, Piẽnes se disant chef general à cause de sa charge de Gouuerneur,& le Duc de Lõgue-ville pour sa maison d'où il descendoit, aduint que le seigneur de Piennes fut d'aduis qu'on se retirast, & fut

Desordre au camp François.

content d'auoir faict ce à quoy on estoit venu: d'autres voulans recognoistre le camp de l'ennemy, s'auancerent plus qu'il ne falloit, & la plus-part se desarmans pour se rafreschir,& boire,& par consequent n'obseruans la discipline militaire, & n'obeissans à leur chef: & ainsi les ennemis prenans garde à ce desordre feirent sortir enuirõ qua-

Anglois en embusche.

tre ou cinq mille cheuaux,& quelques dix mille soldats Anglois & Lansquenets conduisans quelques pieces d'artillerie,lesquels passans la riuiere du Lys vindrent attendre noz gens au passage de Huchin,où trouuans noz hommes d'armes à demy armez,

Deffaite des François pres Huchin à la iournée des esperõs.

& sur leurs courtaults, faisans mener leurs grands cheuaux en lesse, leur donnerent dessus si soudainement, que les nostres n'ayans moyen de se couurir, n'eurent aussi le cœur de se deffendre,ains se mirent en fuite,& pource fut appellée par moquerie ceste bataille la iournée des esperons,à cause qu'en piquant roidement noz gend'armes sauuerent leur vie: ce neantmoins y furent pris le Duc de Longue-ville, le Capitaine Bayard,& les Seigneurs de Clermont d'Anjou, & de Bussi d'Amboise: cõme aussi fut la Palice,mais il fut rescoux,& auec luy le seigneur d'Imbercourt, les prisonniers estãs conduits deuant Henry & Maximilian qui estoit arriué au secours du Roy d'Angleterre. Il y en a qui dient que Maximilian fuit en ceste charge,mais ç'eut esté folie à luy de ce faire,puis que les nostres luy quittoient si franchement la campaigne: au reste

Teroüenne rendue par cõposition.

ceux qui tenoient Teroüenne, où cõmandoit le seigneur de Pont-remy se rendirent par cõposition qui leur fut mal gardée, d'autãt qu'on pilla la ville, quoy q̃ ce fut contre l'accord: & icelle saccagée l'Anglois la feit desmãteller,& emplir les fossez, les nostres

Teroüenne desmantelée par l'Anglois.

estans sortis armez & mõtez, la lance sur la cuisse, les trompettes & tabourins sonnãs, & enseigne desployée. Il y en a qui diẽt que l'Anglois y laissa garnison, mais il n'estoit ja besoing puis qu'il en auoit faict vn champestre, à ce sollicité par les Flamands, faschez d'auoir en barbe vne telle place, de laquelle auant les nostres pouuoient faire des courses sur leurs terres. Henry ayant enuoyé ses prisonniers en Angleterre, feit vn pas de Clerc, veu qu'estant venu en Gaule pour y poursuiure les pretensions de ses

ancestres

anceſtres ſur aucunes Prouinces du Royaume, & ayant barres ſur nous, en lieu de paſſer outre, fut auant au pays Belgique: & à la ſollicitation de Maximilian alla aſſieger la cité de Tournay, qui au beau milieu des bas pays ſe tenoit Françoiſe, laquelle luy fut rendue par la conſpiration d'aucuns citoyens: d'autres dient que ce fut à faute de chef, & que le Roy n'auoit moyen de les ſecourir, eſtant forcé de paſſer tout le Henault pour y aller, & trauerſer deux ou trois riuieres: de ſorte que François Duc de Valois eſtant en campaigne, & ayant recueilly les forces eſparſes, & ſe tenant à Ancre outre la Somme au milieu de la frontiere, n'eut moyen de faire ce qu'il deſiroit: & cependant l'Anglois fortifia Tournay, & y feit poſer les fondemens d'vne citadelle: & ſe voyant l'hyuer prochain remonta ſur mer victorieux de deux belles & treſ-anciennes citez, leſquelles iadis auoient faict teſte à toute la puiſſance Romaine, & ſe retira en ſon pays chargé des deſpoüilles de Picardie, mais non de la gloire qu'il pretendoit, ſi ce n'eſt qu'il ne prit point plaiſir à l'aduancement de l'Empereur, & qu'il ſe faſchaſt de ſes inconſtances, & de celle ingratitude qui l'accompaignoit, guerroyant le Roy, duquel il auoit receu tant de plaiſirs. A toutes ces pertes aduenues en ſi peu de temps & en moins de cinq à ſix mois, le Roy ayant veu l'vſurpation de l'eſtat de Milan, & de Genes ſans qu'il luy demouraſt vn ſeul fort pour y tenir bon, & la priſe de ces deux villes de telle importance, & le desheritement du Roy de Nauarre ſon allié, & cecy à ſon occaſion: à toutes ces pertes (dis-je) en fut adiouſtée vne autre, qui ſaiſit merueilleuſement le cœur du Roy, ce fut le treſpas de Madame Anne ſon eſpouſe treſchere, Ducheſſe de Bretaigne, laquelle ſaliċtant à Blois le ſecond iour de Ianuier de l'an de noſtre ſalut mille cinq cens quatorze (à compter ſuiuant noſtre couſtume) treſpaſſa le treizieſme dudict mois, & fut ſon corps porté à ſainct Denys, & là enterré auec grande pompe, mais auec plus de regret, tous les ſuiets du Roy la plourans à cauſe des vertus & graces qui eſtoient en elle. On dict que depuis ſon dernier enfantement elle accouchant de Madame Renée, ne ſe porta onc bien, ains fut touſiours maladiue, de ſorte qu'on eſtimoit que cela procedoit de la faute des matrones & ſages femmes qui l'auoient gaſtée en receuant l'enfant. Elle eſtoit fort pitoyable aux paures & calamiteux, aymoit les gens de ſçauoir, & de bon eſprit, & n'auoit qu'vn ſeul vice, qui eſt d'eſtre vindicatiue & colere, ce qu'elle monſtra à l'endroit de pluſieurs, & ſur tout du Mareſchal de Gié, & de ceux de la maiſon de Ponthieure. Elle laiſſa deux filles Claude & Renée qu'elle auoit du Roy Louys ſon eſpoux, l'aiſnée eſtant deſia accordée à Monſieur François Duc de Valois, & la puiſnée eſtant pourſuiuie par Maximilian pour ſon petit fils l'Archeduc, mais qui fut depuis mariée au Duc de Ferrare. Tant de la douleur de ce treſpas, que d'autres grandes faſcheries & deffiances, le Roy tomba extremement malade, & fut porté à ſainct Germain en Laye pour y paſſer ſon temps, & où il recouura ſa ſanté: apres laquelle maladie fut aſſeurée la trefue entre luy & le Roy Catholique, ſans y faire mention de l'affaire de Nauarre, le Roy voulant aſſeurer ſon eſtat, & attirer par le moyen de ce Roy, les Suiſſes, afin qu'ils ne luy nuiſiſſent en la conqueſte de Milan, quoy que les Suiſſes ne peuſſent ſouffrir que le Milanois vint és mains du Roy, tant ils craignoient que ceſte puiſſance Françoiſe ne preiudiciaſt vn iour à leur liberté. Neantmoins le Roy ne ceſſoit de les pratiquer, & par dons & par ſollicitations pour les faire cōſentir aux ceſſions qu'il demandoit des promeſſes à eux faictes par le ſeigneur de la Trimoüille.

Tournay priſe par les Anglois

François Duc de Valois fait teſte aux Anglois.

Henry repaſſe la mer & retourne en Angleterre.

Treſpas de la Roine Anne. L'an 1514.

Loüanges de la Roine Anne.

Filles d'Anne & de Louys 12. à qui mariées.

Maladie du Roy Louys de triſteſſe.

Trefue entre les Rois Louys & Ferdinād.

Or ces choſes prenant vn long cours, & pluſieurs menées ſe faiſans en France, Italie, & Angleterre ſur le faict de la paix: voicy qu'on recommença vn peu à ſe reſiouir en France par les nopces de mōſieur de Valois Comte d'Engouleſme & madame Claude de France, faictes & celebrées en grande magnificence à ſainct Germain en Laye au mois de May de ceſt an mille cinq cens quatorze, y aſſiſtans tous les Princes du ſang, & la plus-part des Seigneurs du Royaume, taſchans d'honnorer celuy qu'ils voyoient eſtre l'apparent heritier de la couronne. L'accompliſſement de ce mariage auoit eſté differé long temps, à cauſe que la Roine Anne n'y prenoit point plaiſir, & que ceſte fille luy ſuccedant par droict d'aiſneſſe au Duché de Bretaigne, elle vouloit auſſi la marier à ſa fantaſie: & comme elle eſtoit conſcientieuſe, ſe ſouuenant comme on auoit fraudé Maximilian du mariage promis auec elle, ne pretendoit qu'vn ſemblable tort fuſt faict à l'Archeduc Charles (qui depuis fut Empereur) auquel auant

Nopces faites à S. Germain entre François 1. du nom, & Claude de France.

La Roine Anne ne vouloit que François euſt ſa fille

qu'au Comte d'Engoulesme ceste fille auoit esté promise. Mais le Roy, qui voyoit que non ce scrupule, ains la haine secrette qu'elle portoit à madame Louyse Cõtesse d'Engoulesme estoit cause de ce desbauchs d'alliãce, y resista tant qu'à la fin elle morte, François iouyt de sa fiancée au grand contentemẽt des Princes & Barons de France & de Bretaigne: le Roy ne voulant qu'vn estranger, & iceluy sorty d'vne maison la plus ambicieuse de l'Europe, mist le pied si auant en ce Royaume que d'estre seigneur du pays de Bretaigne. Tandis on dressoit les pratiques d'accord entre les Rois de France & d'Angleterre, cestuy s'esloignant de iour à autre des pensemens de faire la guerre en France, veu que l'Espaignol son beau-pere l'auoit deceu, faisant sans luy (contre leur paction) ligue auec nostre Roy, & dequoy il se plaignoit publiquement. De ceçy faisant son prouffit le Duc de Longue-ville prisonnier de l'Anglois, mit en auant les propos de paix & alliance entre l'Anglois, & le Roy son maistre, le commẽcement de ces choses ayant pris pied à Rome entre le Pape & le Cardinal d'York: de sorte que le Roy enuoyant le general de Normandie en Angleterre soubs couleur de traicter & composer pour la rançon des Seigneurs prisonniers, obtint suspension d'armes pour quelque temps, durant lequel quelque instance que feit Ferdinand, lequel taschoit de rompre cest accord, on vint aux capitulations, qui furent, que la paix dureroit tant que l'vn & l'autre des Rois seroient en vie, & vn an apres le trespas du premier qui decederoit: que la ville de Tournay demoureroit à l'Anglois, auquel encore le Roy fournissoit quelque somme de deniers: s'obligerent reciproquemẽt l'vn à l'autre de s'entre-secourir de dix mille soldats s'il falloit guerroyer par terre, & de six mille, si la guerre estoit sur mer, mais aux despens de celuy qui auroit affaire de ce secours. Furẽt nõmez en cest accord, le Pape, le Roy d'Escosse, l'Archeduc & l'Empire, mais non l'Empereur, ny le Roy Catholique: y comprint on aussi les ligues des Suisses, mais auec conditiõ que s'ils s'opposoiẽt au Roy Louys en sa conqueste de Milan, d'Ast ou de Genes, ils ne pourroiẽt auoir lieu en ceste alliance. Et biẽ que l'Anglois requist que le Roy luy liurast le Duc de Suffolk fugitif d'Angleterre, ainsi q̃ l'Archeduc Philippe en auoit vsé à l'endroit du frere de ce Duc, si est-ce que le Roy n'y voulut iamais entẽdre, ny trahir celuy duquel il auoit tiré seruice en ces guerres: trop biẽ accorda il que le susdit de Suffolk sortist de Frãce, cõme il feit, mais si bien satisfait du Roy qu'il en demoura plus que content. Par cest accord encore le Roy Louys deuoit espouser madame Marie sœur du Roy Hẽry, ce qui ne plaisoit vn brin au Cõte d'Engoulesme, craignãt que ce vieillard ayant vne Dame ieune & gaillarde, n'eust encor' des enfans masles, & ne le priuast de l'espoir de la couronne: mais cela fut faict & passé. Et pour le faire court, la paix & articles d'icelle iurez & ratifiez d'vne part & d'autre, la Roine fut conduite à Abbeuille, estans allez au deuant d'elle par le commandement du Roy, les Ducs de Valois, d'Alençon & de Bourbon, & les Comtes de Vendosme, de sainct Pol & de Guise, iusques à Bologne: où auec elle estoient les Seigneurs François deliurez de prison par ceste paix, & quelques Princes & seigneurs d'Angleterre. En somme le Roy receuant son espouse au mois d'Octobre à Abbeuille, l'espousa en grande ioye, & de là la mena vers Paris en intention de la faire couronner à sainct Denys, mais nous verrons les desseins rompus, Dieu disposant tout autrement que l'homme ne propose, bien qu'elle fust couronnée & hõnorée autant que Princesse sçauroit estre, à cause de ses vertus & honnestetez, pour sa grande beauté & Royale courtoisie. Le Pape Leon quoy que ne desirast aucunemẽt que le Roy s'aggrandist en Italie, si est-ce que le voyant comme resolu au passage de Milan, l'esguillonna d'auantage par ses sollicitations, afin que par ce moyen il semblast auoir obligé le Roy, bien qu'il ne marchast guere droictement en besoigne pour le prouffit de France. Aussi lors que le Roy luy offrit de se liguer auec luy, comme l'Empereur, le Roy Catholique, & les Suisses l'en destournassent pour se lauer de la faute commise, exhortant le Roy à la conqueste de Milan, dict que ce n'estoit à luy à semer guerre entre les Princes Chrestiens, ains à plustost les exhorter de s'vnir & liguer ensemble pour courir sus à l'ennemy commun de l'Eglise, à sçauoir au Turc, qui faisoit, durant ces querelles, son prouffit sur les terres Chrestiennes. Pource prioit le Roy de differer ses entreprises de Milan, & ne troubler le repos que Dieu luy auoit enuoyé, attendant que les choses se facilitassent, l'asseurant que lors il luy feroit voir combien il se pouuoit fier de sa saincteté, & le desir

Anne haissoit Louyse Cõtesse d'Engoulesme.

Henry Anglois mal content du Roy de Castille.

Ferdinand veut empescher la paix d'entre Louys et Henry.

Articles de la paix auec l'Anglois.

Loyauté de Louys vers le Duc de Suffolk.

Louys prẽd Marie d'Angleterre en mariage.

Princes allez au deuant de la Roine Marie.

Nopces de Louys 12. Marie d'Angleterre.

Dissimulation du Pape Leon.

Leõ se desdit enuers le Roy, & comme il se purge.

desir qu'elle auoit de s'obliger vn Roy de France. Lequel ce-pendant inuestit mõsieur François Duc de Valois du Duché de Bretaigne à luy venant par le droict de son espouse Claude heritiere de la deffuncte Roine Anne sa mere: & ainsi François porta le tiltre de Monsieur (propre aux enfans de France pouuans venir à la couronne) & de Duc de Valois & de Bretaigne: auquel le Roy encore octroya pouuoir de créer vn maistre de chascun mestier par toutes les villes du Royaume: qui est vn priuilege dõné & permis aux seuls enfans de France, comme participans à la souueraineté de la couronne. Dés que François iouït du Duché de Bretaigne, il y mit pour administrer les affaires messire Anthoine du Prat President à Paris, & aduancé par le Roy Louys douziesme, par le moyen duquel aussi il mit la Bretaigne és mains de son gendre: dont aussi tost il se repentit, & en voulut depuis mal au President, luy semblant qu'il fauorisoit par trop au Duc François, comme les vieillards sont ialoux & soupçonneux ordinairement. Apres l'entrée de la Roine, ainsi que chascun estoit ententif à se donner du bon temps, & à resiouyr le Roy, qui reprenoit vn peu cœur des miseres passées, & tandis qu'il dressoit son appareil pour enuoyer Charles Duc de Bourbon en Italie, auec plus de forces que lors que le seigneur de la Trimoüille y passa au refus d'iceluy Prince de Bourbon predisant ce qui aduint, pour n'estre les forces assez gaillardes, voicy que sur la fin de l'an de nostre salut mille cinq cens quatorze, il tomba malade en son hostel des Tournelles à Paris, où le mal rengregeant & deploré des medecins, ayant disposé de son ame, il mourut le premier iour de Ianuier M. D. XV. & furent ses obseques celebrées suiuãt la coustume de ce Royaume, & le merite de ce grand Roy, le corps duquel fut porté à sainct Denys, & enterré, y assistans les Princes du sang, plourans & gemissans celuy qui les auoit aymez & caressez plus qu'autre de ses predecesseurs qui eut long tẽps auparauant regné en France: & sur tous le plourerent les Seigneurs de Bourbon & de Vendosme, ausquels il s'estoit monstré fort affectiõné, comme aussi il aymoit tous les Seigneurs qui auoient quelque marque de preud'hommie. Le iour mesme qu'il mourut, il feit des vents les plus violens & estranges qu'homme sçauroit dire: & qui plus est, & contre la saison de l'année, les esclairs, tonnerres, foudres, orage & tempeste estonnoient tellement les hommes, qu'on pensoit estre venu à la fin du monde: ceste tempeste abatant plusieurs maisons, & desracinant les arbres en maints endroits de la France: ce qui donna de grands argumens aux discoureurs de parler, & iuger de cecy selon qu'ils estoient poussez de leurs fantasies. Au reste, ce grand Prince auoit esté comme vn ioüet de fortune, & vn exemple de la varieté, & diuers succez des choses mondaines: entant qu'en la fleur de son aage, il perdit la bataille à sainct Aulbin, & fut pris & conduit à la grand tour de Bourges où l'on le detint longuement en prison. Le Roy Charles faisant son voyage de Naples, Louys fut assiegé à Nouare, & tenu de si court, que la faim l'assaillant, il fut contraint de manger, & chiẽs & chats: & eut encore souffert d'auantage sans la composition faicte par Charles auec Sforze, & les Venitiens au retour de Naples apres la bataille de Fornoue. Or quelle a esté la felicité qui la suiuy durant son regne, vous l'auez veu cy dessus: il mourut en l'aage de cinquante cinq ans, & le dix-septiesme de son regne, auquel son successeur François feit eriger vn somptueux & magnifique tombeau tel qu'on le voit en l'Eglise Royale de sainct Denys, pour la souuenance glorieuse de ce loüable Prince. Auquel la posterité a faict cest honneur que de l'appeller le pere du peuple, à cause qu'il ne foula onc ses suiets depuis qu'il fut venu à la couronne: il haissoit les flateurs & bauards, & les chassa de sa suite, Prince loyal en parole, & sans nulle tromperie en ses actions, equitable en iugement, ennemy du vice, detestant les blasphemateurs, & les faisant punir seuerement, comme encore durant la violence des guerres il ne vouloit souffrir que le soldat s'accoustumast à rauir & violer les filles & les femmes, l'honneur desquelles il auoit en singuliere recõmendation. Il aymoit la liberté de parole de ceux qui reprenoient les vices: & pource comme vn iour le seigneur de la Trimoüille se plaignist que les Bazochiens, & les Escoliers auoiẽt taxé en leurs ieux quelques Seigneurs des premiers de la cour, & en demandast iustice, il respondit que son intention estoit qu'on blasmast librement ce que les siens n'auoient point honte de faire, pourueu qu'on ne parlast point de sa femme: veu qu'en cela il vouloit que l'honneur des Dames fust gardé. Il fut si peu vindicatif qu'il oublia les in-

François Duc de Valois inuesty du Duché de Bretaigne.

Anthoine du Prat President de Paris est cause que Louys dõne Bretaigne à François.

L'an 1515. Louys 12. meurt à Paris.

Louys 12. aymé des Princes du sang.

Grãds vẽts & orages à la mort de Louys douziéme.

Succez de la vie de Louys 12.

Aage & temps du regne de Louys 12.

Louys 12. nõmé pere du peuple.

Vertus du Roy Louys douziéme.

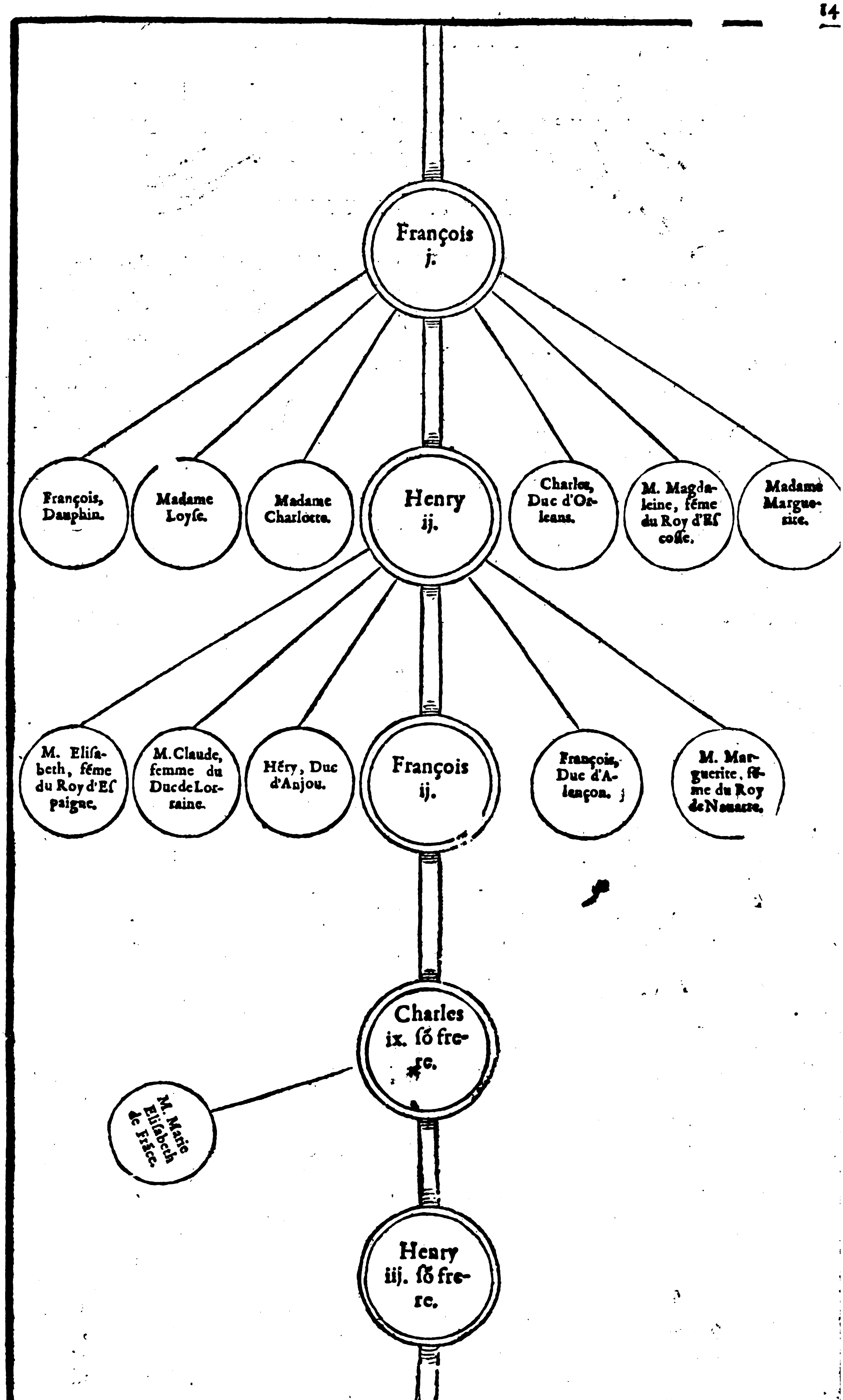
Louys 12. nõ vindicatif.

iures de ceux qu'il l'auoient offencé auant qu'il fust Roy, disant, que le Roy de France ne deuoit venger les desplaisirs faicts au Duc d'Orleans, & que tels seruiteurs estoient plustost à loüer qu'à reprendre: & pource aduança il le seigneur de la Trimoüille, qui fut celuy qui le feit prisonnier à la iournée de sainct Aulbin: il aggrandit outre ce la maison d'Amboise presque accablée soubs Charles septiesme & Louys onziesme: & en somme, ne laissa homme de marque, duquel il ne voulust auoir la cognoissance. Et bien qu'il n'eut pas beaucoup de lettres, si ayma il, caressa & honnora les gens de sçauoir, leur ordonna gages & salaire, & commença ce que depuis le Roy François mit à sa perfection quant à l'introduction des bonnes lettres en France: & pour ses Conseillers plus secrets il eut Estienne Poncher Archeuesque de Sens, Florimond Robertet, & Iacques de Beaulne, estant ce Roy en somme comme vn miroir & exemplaire, & modelle d'vn bon & vertueux Prince.

Apophthegme de Louys 12.

Gens de lettres aymez par Louys 12.

Conseillers secrets de Louys 12.


François j.
François, Dauphin.
Madame Loyse.
Madame Charlotte.
Henry ij.
Charles, Duc d'Orleans.
M. Magdaleine, féme du Roy d'Escosse.
Madame Marguerite.
M. Elisabeth, féme du Roy d'Espaigne.
M. Claude, femme du Duc de Lorraine.
Hẽry, Duc d'Anjou.
François ij.
François, Duc d'Alençon.
M. Marguerite, féme du Roy de Navarre.
Charles ix. sõ frere.
M. Marie Elisabeth de Frãce.
Henry iij. sõ frere.

ADVENEMENT DE FRANCOIS PREmier, à la couronne, & son sacre.

CHAP. XXIIII.



SVYVANT la loy coustumiere de ce Royaume, qui donne la couronne aux plus proches du sang en deffault de hoir masle: François Comte d'Engoulesme vint à la succession de Louys douziesme, comme estant le premier Prince, & celuy qui de droicte ligne venoit à l'heritage: d'autāt que (cōme i'ay dit cy dessus) de Charles cinquiéme, vindrent deux fils, à sçauoir Charles sixiéme qui luy succeda, & Louys Duc d'Orleans, qui eut trois fils, à sçauoir Charles Duc d'Orleans, & pere de Louys douziéme: Ieā Cōte d'Engoulesme & Philippe Cōte de Vertus. Or estant mort Charles sixiéme, & luy succedant Charles septiéme son fils, & à cestuy Louys onziesme son fils aisné, la ligne directe faillit en Charles huictiesme fils de Louys onziesme: de sorte que Louys Duc d'Orleans le plus proche en ligne collaterale vint à la succession: & cestuy mourant aussi sans hoir masle, & François Comte d'Engoulesme estant seul du sang d'Orleans, comme fils de Charles & neueu de Iean Comte d'Engoulesme, & par mesme moyen le plus apte à succeder au Royaume, fut appellé à ceste dignité, nul luy pouuant empescher qu'en alterant les droits anciēs de la France. Et ainsi a esté iusqu'à present abusiuement parlé lors qu'on a donné le surnom de Valois aux enfans de ce grand Roy François & à luy mesme, comme ainsi soit, qu'estant le chef de son apanage issu d'Orleans, il estoit aussi renommé d'Orleans & non de Valois: mais l'erreur est venu (comme i'ay dict) de ce qu'auant qu'il fut Roy il porta long temps le tiltre de Duc de Valois, de sorte que ceux qui n'ont regardé de pres aux affaires, ont pris le tiltre de sa seigneurie pour l'estoc & le chef de la famille, de laquelle les maieurs de ce Roy estoient descendus. Frāçois donc venu à la courōne, ayant faict le deuoir de bon fils enuers le corps de son predecesseur, & ne voulant rien faire, sans le conseil des Princes de son sang, & des Seigneurs du Royaume, les feit venir à Paris, & là auec eux ayant consulté sur les affaires du Royaume, fut aussi, les ayāt en sa compaignie, à Rheims au sacre le vingt & cinquiesme de Ianuier, où il fut sacré & couronné par l'Archeuesque du lieu suiuant les anciēnes coustumes du Royaume: y assistans les Ducs de Bourbon & d'Alençon, & les Comtes de Vendosme, de sainct Pol & de Mompensier Princes du sang: les Ducs de Lorraine Anthoine, & de Longue-ville, le Comte de Guise & de Neuers, & autres Seigneurs & Prelats en grand nōbre: où le Roy feit cest honneur au bon Duc Anthoine de Lorraine ayeul de Charles qui à present commande sur les Lorrains, que de luy faire tenir le lieu & ranc du Duc de Normandie en son sacre, comme vn des plus honnorables Pairs de France, afin de tenir en sa deuotion ceste famille, que les rigueurs de Louys onziesme, & Charles huictiesme auoient esloignée du seruice de la couronne de France. Ce grand Roy François fut marié deux fois, la premiere auec Madame Claude, fille aisnée de Louys douziesme, & Duchesse de Bretaigne par la succession de sa mere, & laquelle il espousa (comme dict auons) le dix-huictiesme de May, mille cinq cens quatorze, à sainct Germain en Laye. D'elle il eut trois fils, & quatre filles: l'aisné des masles fut Monsieur François de France Daulphin de Viennois, nay à Amboise au moys de Mars de l'an mille cinq cens dix-sept: & cestuy fut accordé à Madame Marie d'Angleterre fille aisnée du Roy Henry huictiesme du nom, mais il mourut à Tournon, estant empoisonné, le dixiesme d'Aoust mille cinq cens trente six, auant que de venir à l'accomplissement du futur mariage. Le second des fils

L'an 1515.

Cōme Frāçois estoit le plus proche pour venir à la couronne.

François n'estoit pro premēt de Valois, ains d'Orleans.

François I. du nom sacré à Rheims.

Princes qui furent au sacre de François I.

Mariages & enfans de Frāçois premier.

fils de ce Roy fut Héry second de ce nõ, qui succeda à son pere à la couronne, qui nasquit au mesme lieu de sainct Germain en Laye le dernier iour de Mars mille cinq cés dix-huict, duquel il nous faudra parler cy apres: le troisiesme fut monsieur Charles de France Duc d'Orleans, qui nasquit à Fermonstier, & mourut sans alliance. L'aisnée des filles du Roy fut madame Louyse accordée à Charles d'Austriche depuis Empereur, elle mourut en enfance: la seconde fut madame Charlotte de France accordée encore au mesme Empereur, & morte aussi en enfance: la troisiesme eut à nom madame Magdelaine de France, mariée à Iacques cinquiesme du nom Roy d'Escosse: & la derniere fut madame Marguerite de France, qui a esté mariée apres le trespas du Roy son pere, à monsieur Philibert Emanuel Duc de Sauoye. La seconde femme du grãd Roy François a esté madame Eleonor sœur aisnée de l'Empereur Charles cinquiéme, laquelle il espousa au Mont de Marsan en Gascoigne, au mois de Iuillet l'an de grace mille cinq cens trente neuf. Soudain apres le sacre, François vint faire son entrée à Paris, où il fut receu auec grande ioye & attente du peuple, se promettant le repos desiré soubs vn Prince si genereux, beau & d'aage flourissant, & qui auoit esté nourry aux affaires, & par-ainsi cognoissoit que c'estoit que des miseres de ses suiets. Ie laisse les tournois & ioustes faictes à Paris, où furent tenãs messieurs du sang les Ducs d'Alençon & de Bourbon, & le Comte de Vendosme, pour vous dire que ce Roy se gouuernant par conseil, & sur tout de madame d'Engoulesme sa mere, il feit & crea Connestable de France monsieur Charles Duc de Bourbon, cest estat ayant vacqué dés le temps de Louys de Luxembourg Comte de sainct Pol soubs Louys onziesme: il feit aussi messire Anthoine du Prat (auparauant premier President à Paris) son Chancelier (ou plustost du Royaume) d'autant que depuis la mort de Iean de Ganay il n'auoit esté pourueu à ceste dignité, ains tenoit les seaux messire Estienne Poncher Euesque de Paris, & depuis Archeuesque de Sens. Et afin que tant les Princes du sang, que les grãds du Royaume, qui auoient faict des seruices à la couronne fussent recõpensez, & qu'aucun n'eut occasion de mescontentemét pour se voir reculé, il donna le gouuernemét de Paris & de l'Isle de France à monsieur Charles de Bourbon Comte de Vendosme, le Comté duquel il erigea en Duché & tiltre de Pairrie de Frãce au mois de Feburier de cest an mille cinq cens quinze: & quant aux terres cõprises soubs le gouuernement de ce Prince & nouueau Duc, le Roy y nõma Paris & l'Isle de France, les pays de Soissonnois & Valois: le Bailliage de Senlis, Melun & Vermandois: A François mõsieur de Bourbon Comte de S. Pol, le Roy erigea en sa faueur le Vicomté de Chastelheraud en Duché & Pairrie, afin que ceste maison luy fust astrainte, aussi bié de biensfaits que de sang & alliance, & qu'elle l'aimast ainsi qu'elle auoit fait ses predecesseurs de la maison d'Orleans, & le seruist suiuant que de tout temps elle s'estoit affectionnée au seruice de la couronne. Le Duc d'Alençon ayant espousé madame Marguerite d'Orleãs sœur du Roy, fut faict Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en son pays de Normandie, & honnoré de pareilles graces & priuileges, desquels ont accoustumé de iouyr les secondes personnes de France, à sçauoir de créer des maistres és mestiers par les villes, & autres seances & pouuoirs desquels nous auons parlé ailleurs. Et afin que la mere du Roy ne fust sans estre qualifiée selon qu'il appartenoit à son ranc, le Roy ayát erigé le Comté d'Engoulmois en Duché, en feit present à sa dicte Dame & mere auec les seigneuries d'Espernay, la Fere en Tardenois, S. Maixát, Cuiray & Vssõ: luy donna encore le Duché d'Anjou, & les Comtez du Maine & de Beaufort, & luy octroya mesmes priuileges qu'ont les secondes personnes de France, à sçauoir de deliurer des prisonniers, & leur donner remission faisant entrée nouuelle en quelque ville, & d'y créer des Maistres de chascun mestier. Au reste le seigneur de Boisy messire Artus de Goufier, ayant esté Gouuerneur de la ieunesse de ce Roy François, le voulant aduancer luy donna l'estat de grand Maistre de France, & par mesme moyen la sur-intendance principale de ses affaires, ayant auec luy Florimond Robertet Secretaire de commandemens: & pource que le seigneur de la Palice auoit cest estat de grand Maistre auparauant, le Roy le pria de s'en deporter, & le feit Mareschal de France. Pres de ce Roy estoient encore en grand credit deux ieunes seigneurs de grande attente & esperance, à sçauoir Anne seigneur de Mommorency, & Philippe Chabot seigneur de Brion, lesquels nous auons veu aduancez: de sorte

François fait son entrée à Paris.

Tournoy à Paris, & qui furent les tenans.

Charles de Bourbõ issu de la maison de Mõtpẽsier, & Duc de Bourbon fait Connestable.

Charles Comte de Vendosme Gouuerneur de Paris, & son Comté erigé en Pairrie.

Charles Duc d'Alençon espouse Marguerite sœur du Roy.

Le Comté Engoulmois erigé en Duché.

Artus Goufier seig. de Boisy grãd Maistre de France.

Anne seigneur de Mõmorẽcy

& Philippe Chabot aymez du Roy François. que le premier a esté Connestable, grand Maistre & Mareschal, & le second Admiral de France, & si pres de leur maistre, qu'il ne se faisoit rien, où ceux cy ne fussent appellez tant fut il de grande consequence: comme nul peut blasmer l'affection d'vn Roy caressant vn plus qu'autre, pourueu qu'il ne s'esgare iusqu'à là, que pour en aymer deux ou trois, il perde ce qu'il doibt à tous, luy estant personne publique. Le gouuernemét de Normandie en l'absence du Duc d'Alençon, fut donné à messire Iean d'Amboise seigneur de Bussi, & Capitaine de cent hommes d'armes: la fille duquel Charlotte d'Amboise, fut mariée à messire Pierre de Bauffremót seigneur de Senescey, duquel mariage est venu Nicolas de Bauffremont grand Preuost de France. Ce-pendant cóme ce Roy desirast faire le voyage de Milan desseigné par son predecesseur, & poursuiure le droit appartenant à la maison d'Orleans, il tascha aussi d'oster les empeschemens qui pourroient le destourber de ce faire: & premierement il tascha de maintenir Henry huictiesme du nom Roy Anglois en celle ligue qu'il auoit faicte auec le feu Roy Louys douziesme, craignant que pour la mort d'iceluy il ne voulust rompre l'alliance, & pource luy renuoya madame Marie sa sœur, veufue du Roy deffunct, auec establissement de doüaire de soixante mille escus tous les ans: laquelle veufue fut remariée au Duc de Suffolk mignon de Henry, des enfans duquel sera parlé cy apres: & ainsi cessa la crainte de ce costé. Et d'autant que du viuant de Louys douziesme (cóme dict auons) il auoit esté parlé du mariage de madame Renée sœur de la Roine Claude auec Charles Archeduc d'Austriche, & Prince de Castille, le Roy eut souhaité d'en continuer la pratique, pour s'oster cest empeschement: & ainsi qu'il y pensoit, voicy le Comte de Nansau qui vint de la part du Prince Espaignol pour faire l'hómage au Roy au nó d'iceluy Charles pour les Comtez de Flādres & Artois, & autres terres tenuës de la couronne de France. L'hommage faict & receu, ce Comte mit en auant les propos du mariage sus-allegué, pour la conclusion duquel monsieur le Duc de Vendosme Charles fut deputé, & auec luy l'Euesque de Paris, & les Seigneurs de Genly, & d'Escheney pour aller vers le Prince d'Espaigne, auec lequel le mariage fut conclud: & par mesme moyen on traicta l'alliance des maisons de Nansau & d'Orége, par le mariage de ce Cóte de Nansau, fort fauorit du Prince de Castille, & de la Princesse d'Orenge la derniere du sang de Chalon: lequel fut accomply à la Fere sur Oise, la fille y estant códuite par le seigneur de Giury, & de la Dame de Mailly en Picardie. Les choses ainsi asseurées pour le faict de ces Princes desquels on se doubtoit, & le Duché de Berry estant assigné pour le doüaire de madame Renée en heritage perpetuel, moyennant qu'elle estant en aage, resigneroit à tous, & chascuns ses droicts par elle pretendus de la succession tant paternelle que maternelle, & nommémét de toute pretension qu'elle pourroit auoir sur les Duchez de Milan & de Bretaigne. Que le Roy aideroit l'Archeduc, d'hommes & vaisseaux pour passer en Espaigne, apres le trespas de son ayeul le Roy Catholique: que & le Roy & l'Archeduc enuoyeroient dedans trois mois vers le Roy Catholique, le sommer à faire iurer les estats de Castille au nom de Charles vray heritier d'iceluy Royaume, & de quitter la Nauarre au Roy Iean d'Albret & à la Roine Catherine, & qu'il ne se meslast aucunement de deffendre Milan en faueur des Sforzesques. Ces choses (dis-je) faictes & concluës, ne falloit plus que de l'argent pour commencer le voyage, pource feit on vne ouuerture, qui est depuis tournée en consequence: d'autant que le Roy erigeant la chábre des Tournelles pour l'expedition des prisonniers au Parlement à Paris, chose assez saincte, si le suiet eut esté bien fondé: d'autant que par le cóseil du Chancelier du Prat, cecy fut inuenté pour faire vne grande leuée de deniers, qu'on retira de la vendition de ces offices, non sans que le peuple ne murmurast de ce nouueau peruertissement de iustice. Ayant nostre Roy à passer en Italie, & faict ligue auec l'Anglois & l'Archeduc, il taschoit faire le mesme auec l'Espaignol & le Pape, mais il y auoit des difficultez plus du costé du Pape que d'ailleurs: ce qui fut cause que le Roy renouuella la ligue auec les Venitiens faicte par le deffunct Roy Louys XII. & auec les mesmes termes & conditions qu'il l'auoit accordée. Et ce-pendant on faisoit de grands appareils en Frāce faisant courir le bruit que ce n'estoit point pour assaillir aucun, ains pour s'opposer aux Suisses, lesquels se vantoient d'assaillir l'estat du Roy du costé de Bourgoigne. Ce qui estoit creu des aucuns, & d'autres non, qui voyoient bien qu'vn si grand appareil

François se prepare pour passer en Italie.

Marie veufue de Louys 12. à qui remariée.

Comte de Nāsau fait hómage au Roy, au nó de l'Archeduc.

Comte de Nāsau espouse l'heritiere d'Orenge.

Articles du mariage de l'Archeduc auec madame Renée de France.

Erectió de la chābre des Tournelles à Paris.

François se ligue auec les Venitiens.

que

que celuy que le Roy faisoit, estoit trop grand pour la deffence d'vne frontiere, y ayát pres de quatre mille lances, qui estoit vn nombre de gend'armerie non leué de memoire d'homme en France. Ce qui fut cause que les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roy Catholique, & du Duc de Milan pres des Suisses, conuindrent, & accorderent auec les Cantons vne ligue pour & au nom des Princes leurs maistres pour la deffence d'Italie: & dit, qu'afin de contraindre le Roy François de quitter la querelle de Milan, les Suisses l'assailliroyent par le Dauphiné, ou par la Bourgoigne: & le Roy d'Arragon par Fonterrabie, ou du costé de Perpignan en Gascoigne, ou en Languedoch. Mais tous ses desseins ne peurent empescher que le Roy ne feist & executast son entreprise, ayant mis en liberté Pierre de Nauarre qui auoit esté pris en la bataille de Rauenne, & lequel le Roy Ferdinand ne feit iamais estat de deliurer, dequoy ce vaillant Capitaine estant piqué, gaigna si bien le Roy François qu'il le tira de prison, & luy donna charge honneste ainsi que verrous cy apres. Et ayant esté son entreprise secrette iusqu'au mois de Iuing, on cogneut lors que c'estoit à bon esciét, qu'il alloit en Italie, faisant marcher son armée vers Lyon: & ce-pendant il accorda la trefue auec Ferdinand Roy Catholique, qui, craignant que ceste tempeste ne tombast sur luy à cause du Royaume de Nauarre, recercha le Roy d'accord, qui luy fut octroyé, à cause que François auoit à cœur le voyage de Milan. Auant partir pour aller à Lyõ, où l'attendoit son armée, il depescha lettres vers la Cour de Parlement de Paris, par lesquelles il declairoit Regente madame sa mere durant son absence, & voyage de Milan, datées du quinziesme de Iuillet, mille cinq cens quinze: & ce fait, il s'en vint à Lyon, où il ordonna de la forme que debuoit tenir son armée en marchant. Et pour ce que les Suisses, suiuant la conuention cy dessus alleguée, estoient entrez au Dauphiné, le Roy ayant donnée la charge de son auant-garde au Duc Charles de Bourbon Cõnestable de France, il luy commanda d'aller contre les Suisses, & auec luy François monsieur de Bourbon Duc de Chastellerauld, frere d'iceluy seigneur Connestable, le Mareschal de Chabannes seigneur de la Palice, le Prince de Talemond fils de messire Louys de la Trimoüille, Iean Iacques Triuulce Mareschal de France, les seigneurs de Bonniuet, Imbercourt, Teligny Seneschal de Rouergue, le Baron de Bearn, le Comte de Sancerre, & autres hommes de marque. Pour la fanterie de l'auant-garde fut mis Colonnel Pierre de Nauarre conduisant six mille Gascons: & quatre mille François commandez de huict braues Capitaines, à sçauoir Lorges, Maugiron, l'Orteil, Richebourg, Lainet, Onatileu, Comarque, & vn autre appellé Herculez qui estoit de Dauphiné: ausquels encor' furent ioints neuf mille Lansquenets enuoyez par le Duc de Gueldres. En la bataille estoit le Roy mesme, accompaigné des Ducs de Vendosme, & de Lorraine, du Comte de sainct Pol, du seigneur d'Orual, du Duc d'Albanie domicilé en France, des seigneurs de Lautrec, & de l'Escun freres & du sang illustre de Foix, de Louys de la Trimoüille Comte de Benon, du Bastard de Sauoye René (qui fut depuis grand Maistre de Frãce & Gouuerneur de Prouẽce, la fille duquel vit encore, mariée au feu Connestable Anne de Mommorency) & le Capitaine Bayard, duquel le Roy voulut depuis (auant qu'entrer en bataille) receuoir l'ordre de Cheualerie, estimant que l'heur d'vn si vaillant homme pourroit redonder sur luy, si ce Cheualier tant renommé luy donnoit l'accollée. Et d'autãt que le Duc de Gueldres estoit general des Allemans qui estoient au camp du Roy, Claude de Lorraine frere du Duc Anthoine, & nepueu du Gueldrois voulut estre auec luy parmy la fanterie pour donner preuue de sa vaillance. Et en l'arriere-garde commandoit le Duc d'Alençon beau-frere du Roy, auec des trouppes gaillardes tant de Normandie, Alençonnois, & le Perche, que d'Anjou, & du Maine. De tous ces chefs a faict honnorable mention André Assarace en sa Triuulciade, des vers Latins duquel ie feray part au lyseur, pour luy donner contentement, d'autant que cest autheur n'est point és mains de chascun. Or en parle il en ceste sorte:

Ligue entre l'Emper. le Roy Catholique & le Duc de Milã auec les Suisses.

Pierre de Nauarre au seruice du Roy.

Armée du Roy s'achemine vers Lyon.

Louyse mere du Roy declarée regente.

L'an 1515.

Armée du Roy comme disposée.

Pierre de Nauarre Colonnel des Gascõs.

René bastard de Sauoye Cõte de Villars pere de l'Admiral de present.

François 1. du nom reçoit l'accollée du Capitaine Bayard.

Assarace liure six de sa Triuulciade.

Militiæ voluit rex impartire labores:
Borboniúsve equitum deinde magister erat:
Regia progenies, nulli cessurus auorum

Carolus, & quasi rex omnia castra regit.
Borbonius duxit duras in prælia gentes
Boiorum, Ligeris quâ fluit vnda leuis.
Dignus Borbonius cui regnum credere posses,
Tanta huius virtus, tantáque fama ducis.
Affuit auratis rutilans Vandomius armis,
Germanus Paulus cui datur ille Comes.
Maxime Dux, armat cuius Lothoringia pubem
Versibus indictus tu nec abito meis.
Fauste ducem mittis Sabaude: Salutius alto
Montis Ferrati, & Marchio venit equo.
Claudius hos sequitur nedum lanugine prima
Guisius obtectus, fortis, equóque potens,
Consilijs, Herósque potens Lautrecus in armis,
Cui Mediolani subijcietur onus:
Extabit sublimis equo, suáque agmina Lynceis
Pellustrans oculis, omnibus ardor erat.
Quem sequitur frater parili Lescunus honore
Bellorum fultus, gaudet & ense suo.
Canitie insignem te conspexêre verenda
Tot bellis prudens, Tramoliáque grauis.
Fortunate senex, ni Parcæ stamina rumpant
Nato, Gallorum spes vbi firma manet.
Arma capis Boisi Francorum magne Magister:
Tu Boniuete huius frater & arma capis.
Gloria belligeri Dux Ville, prælia Martis
Ingressus, cessit rege nec ille procul:
Quid te carminibus memorem Dux alte Palissa?
Te sensit diro Marte Rauenna virum.

Le reste des chefs descripts par cest autheur serôt cy apres par moy nôbrez lors que parlerôs de la bataille côtre les Suisses, de laquelle il faict mention par le discours de ces vers, que i'allegue de tant meilleur cœur, côme ie voy vn estrâger s'arrester à loüer nostre Noblesse. Le Duc de Bourbô ne fut pas si tost à Ambrun, q̃ le Roy ne le suiuist auec la bataille: & vserêt les nostres de telle diligêce, qu'auât que l'ennemy sceut qu'ils eussent armée en câpaigne, ils furêt sur leurs frôtieres: mais le mal fut que les Suisses tenoiêt presque tous les passages des Alpes: de sorte que noz gês estans à Argenta, ne sçauoient en quoy se resouldre, iusqu'à ce qu'vn Contadin les aduertit q̃ pres de Rocque Esperuiere, place assise au Val de Graue au pays de Piedmont, y auoit vn destroit non gardé par les Suisses: par lequel passerent les seigneurs de la Palisse, Mommorency, Bussi d'Amboise, d'Imbercourt, Bayard, d'Aubigny, & autres, tous soubs la conduicte du seigneur de Morette qui auoit descouuert ce pas, & lesquels furent donner dessus à Prosper Colonne Romain, que le Pape Leon auoit enuoyé pour secours aux Suisses. Ils le surprindrent à Ville Franche, place assise sur le Po, & gaignerent les portes de la ville deux hommes d'armes de la côpaignie du seigneur d'Imberticourt, l'vn desquels s'appelloit Beauuois le Braue, & l'autre Hallancourt: & prenans ceste caualerie Romaine & Napolitaine en disnant, feirent butin d'enuiron douze cens cheuaux coursiers de Naples, & feirent prisonniers tant le chef, que ceux qui estoient en la compaignie. Ceste deffaicte, & le Roy ayant gaigné les monts, fut cause que les Suisses

Passages des Alpes tenus par les Suisses.

Où le Roy François passa les monts.

Prosper Colône deffait & pris par les Frâçois à ville France.

Suisses s'en allerent vers Milan, & le Roy prit le chemin de Moncallier, où luy vint faire la reuerence le Duc de Sauoye Philibert surnommé le Beau, frere de madame Louyse mere du Roy, lequel le mena à Turin: & de là poursuiuant les Suisses tira vers Verceil, eux prenans cette route, & luy ne leur voulant donner loisir de s'arrester iusqu'à ce qu'il les eust remis iusques dedans Milan. Il prit Nouare par composition, & en feit Gouuerneur le Mareschal de la Palisse: & ce fut là que luy vint le secours du Duc de Gueldres, à sçauoir six mille Allemans des vieilles bandes, que le seigneur de Tauanes conduisoit comme Lieutenant du Duc de Gueldres. Estant faicte ce-pendant quelque ouuerture d'accord entre le Roy, & les Suisses par le moyen du Duc de Sauoye & du Comte de Villars Bastard de Sauoye, on en vint presque à la conclusion, & moyennant quelque somme de deniers, ils promirent de non seulement se retirer, ains encor' rendre au Roy le Chasteau de Milan, mais tout cecy fut rompu par l'insolence des Suisses, qui estimoient lors que toutes les forces du monde ne suffisoient pour leur faire resistance. Durant cela vindrét au secours du Roy quatre mille soldats fournis, & payez par Octouian Fregose, Duc de Genes, qui auoit fait sa paix au Roy, & luy auoit soubsmis la ville de Genes, le Roy luy en laissant le gouuernement auec le tiltre de Duc, & lesquels soldats occuperent tout le pays de deça le Po, & y mirent garnisons au nom du Roy François. La cause pour laquelle les Suisses rompirent l'accord fut pour ce qu'ils furent aduertis du secours qui leur venoit tant du Vice-Roy de Naples, qué de la part du Pape Leon soubs la códuitte de Laurens de Medicis Duc d'Vrbin: mais le Vice-Roy se doubtant des gens du Pape, à cause qu'il y auoit eu plusieurs allées & venues entre sa Saincteté & le Roy: & le chef des Ecclesiastiques soupçonnant que le Vice-Roy n'eut intelligence auec le Roy & les Venitiés, à cause de la ligue des vns auec les autres, que le Roy Catholique ne gardoit sinon autant que la chose luy prouffitoit: ces deux armées furent sans nul proffit aux Suisses, ny au Duc Maximiliã Sforze. Ioint que Barthelemy d'Aluiã se mit sur le passage du Vice-Roy pour luy empescher, & au deuant duquel d'Aluian le Roy vint iusqu'à Marignan pour ioindre ses forces auec celles de la seigneurie de Venise. Ce-pendant le Cardinal de Syon prit la route de Milã, mais là craignant l'esmotió du peuple s'en alla vers Plaisance, où estoient les Espaignols, les haster de venir, auant que le Roy eust saisi les chemins de Milan: & ayant laissé quelque garnison à Lode, icelle fut deffaicte, & la ville prise par les nostres. Le Roy approchant de Milan vint camper à sainct Donat place assise à trois milles de Milan, & les Suisses se retirerent tous à Milan: & furent diuisez en opinions les vns des autres, les vns n'ayans aucun appetit de combattre, & les autres estans tous transportez de fureur, & ne demandans rien plus que la bataille. Mais pour rompre ces diuisions, & doubtes, le Cardinal de Syon, qui seruoit de flambeau de discorde, plustost que d'autheur de paix selon que le requeroit sa vacation, les harangua si bien, qu'ils se resolurent tous de combattre, & de mourir tous sur le champ, ou d'emporter la victoire. Ainsi par la sollicitation de ce braue pillier d'Eglise, les Suisses rompirent leur foy, & si le seigneur de Lautrec n'eut eu des espies fideles & diligents, ces Montaignards eussent surpris le Roy, qui ne se doubtoit rien moins que de cecy, & lequel auoit separé son armée: & ce nonobstant y eut il vn grand desordre en nostre armée. Car comme le treiziesme de Septembre de l'an mille cinq cens quinze, qui estoit dedié à la feste de saincte Croix, sur les deux heures apres midy, les Suisses vinssent au lieu de Marignã inuestir les bádes noires des Lansquenets, où cómandoit le seigneur de Guise, & auec luy Robert de la Marche: les Allemans estimans que ce fust vne faulce alarme, ou que le Roy ayant accordé auec les Suisses, suiuant le traicté precedant, leur ioüast faulce compaignie, & les liurast aux Suisses leurs anciens aduersaires, furent sur le poinct de s'enfuyr: mais voyans que nostre gend'armerie tenoit bon, & soustenoit l'ennemy furieusement, ils reprindrent courage, ioint qu'ils veirent le Roy qui marchoit auec sa bataille: & ce nonobstát ces trouppes vaillantes, & vestues de noir, comme si elles eussent presagé le mal-heur qui leur debuoit aduenir, furent reculées plus de cent pas, la cause en estant procedée pour autant que les Suisses portoient aussi bien la croix blanche que les François, & que pour s'entre-cognoistre ils auoient vne clef blanche en l'estomach, ou en l'espaule, & qu'ils n'vserent point de tabourin, ains de leur cornets seulement pour se r'allier.

Le Roy poursuit les Suisses. — *Nouare rẽdue au Roy.* — *Accord auec les Suisses praticqué par le Duc de Sauoye.* — *Genes soumise au Roy, & les Geneuoys au secours du Roy.* — *Qui causa que les Suisses faucerent leur foy.* — *Desfiance entre le Vice-Roy, & les gens du Pape.* — *Cardinal de Syõ vers le Vice Roy.* — *Le Roy cãpé à Sainct Donat.* — *Cardinal de Syon esmeut les Suisses au combat.* — *Bataille de Sainct Donat & Marignã.* — *Soupçõ des Lansquenetz.* — *Stratageme de Suisses.*

Tant y a que le conflict durant iusqu'à la nuict obscure, chascun combattant pour deffendre sa vie & honneur : y furent occis lors François monsieur de Bourbon Duc de Chastelleraults, & frere du Connestable, le seigneur d'Imbercourt, & le Comte de Sancerre, & autres vaillans & illustres seigneurs, la nuict separant la meslée, & chascune des parties couchant dedans le champ, où auoit esté donnée la bataille, le Roy n'ayant pour giste que l'affust du canon, & encor' ayant ses armes endossées sauf son abillement de teste : emportant vn grand honneur le seigneur Duc de Bourbon, les trouppes duquel combattirent celle iournée auec vne grande furie, & feirent vn grãd eschec des Suisses : il est vray que sans l'effort de la caualerie Françoise, ç'eut esté fait de nostre armée, tant resoluëment les Suisses l'assaillirent : desquels bien que l'artillerie en eust abbatu plusieurs rancs, & que la gend'armerie eust esbranslez, si ne fut il possible de leur faire tourner le dos, estant la fuitte vne grande infamie à ceste braue nation : laquelle coucha auec frayeur d'vn plus grand rencontre, & neantmoins se resolut de recommencer l'endemain la meslée. Le iour n'apparut pas si tost que chascun se retirant soubs son enseigne, on ne recomméçast le choc, & au premier rencontre duquel fut tué messire * François de la Trimoüille Prince de Talemõd, & fils vnique du seigneur de la Trimoüille, & les seigneurs de Bussi d'Amboise, de Roye, & plusieurs autres vaillans & hardis Cheualiers. Le cheual de monsieur de Vendosme y fut blecé de deux ou trois coups de picque, & peu s'en fallust que son maistre n'y demourast : le Comte de Guise Claude de Lorraine general des Allemans fut porté par terre, & sans l'ayde de son Escuyer il y fust demouré entre les morts : en fin porté hors de la presse, on le garentit de mort quoy que blecé, & petillé aux pieds des hommes & des cheuaux. Icy monstra le Duc d'Alençon sa vaillance, entrant à flanc par les rãcs aduersaires auec l'arriere-garde, lesquels il deffit, & contraignit se retirer dedans vn bois, où ils furent taillez en pieces par les trouppes Gasconnes conduittes par le seigneur Pierre de Nauarre : le general des Venitiens suruint au conflict auec sa caualerie, qui encor' esbransla les Suisses, mais il y perdit le fils du Comte de Petillan qui y laissa la vie. En somme, les Suisses y furent si bien battus que de trente cinq mille qu'ils estoient, il en demoura de morts de quatorze à quinze mille sur le champ, le reste estant contraint de se sauuer à Milan vers Maximilian Sforze, où desia s'estoit retiré dés le commencement de la bataille le Cardinal de Syon auec toute sa caualerie, mais n'y arresta longuemét, à cause de la mutinerie du peuple, & les Suisses mesmes le blasmans de ce qu'il estoit cause de leur perte, ains s'enfuit vers l'Empereur Maximilian en Allemaigne. Outre les morts cy dessus nommez y furent encor' tuez les seigneurs de la Mille-raye, & de Salezard natif de Biscaye, d'Yrions, Gascons, & le seigneur de Ventadour nommé Gilbert de Leui y fut blecé dangereusement, mais il eschappa de mort, comme aussi feirent Bonneual, Bayard, Lautrec, & l'Escun qui eurent leur part au gasteau : d'autant que les Capitaines plus anciens, & experimentez de l'armée, confesserent depuis n'auoir onc esté en bataille, où ils eussent veu combattre de telle animosité qu'en ceste-cy, & où toutes les parties se monstrassent si gaillardes.

Seigneurs occis au premier rẽcontre de Marignã. *Caualerie Françoise fait grand deuoir.* ** Bouchet le nomme Charles de la Trimoüille.* *Claude de Lorraine Comte de Guise en danger de mort.* *Suisses rõpus par le Duc d'Alençon.* *Le fils du Comte de Petillan occis.* *Grãde deffaite des Suisses.* *Cardinal de Syon s'efuit de Milan.* *Seigneurs occis à la bataille.*

Ce qui se passa apres la bataille de Marignan, prise de Milan & de Maximilian Sforze, ligue du Pape & du Roy, & autres diuerses matieres.

CHAP. XXV.

L'an 1515. Acte Chrestiẽ du Roy François.

AV LIEV mesme où la bataille fut donnée, le Roy feit sollemniser festes, & celebrer (comme Roy tres-Chrestien) des Messes par l'espace de trois iours : le premier pour rendre graces à Dieu de la victoire qu'il luy auoit pleu luy octroyer : le second pour prier pour le repos de ceux qui estoient morts à la bataille : & le troisiesme pour supplier la diuine Majesté pour la paix, & repos de la Chrestiété : & feit bastir vne Chapelle en la place mesme de ce rẽcontre, & se prepara pour assaillir la cité de Milan. Les Suisses d'ailleurs quitterent icelle ville l'endemain de leur retraicte, & s'en allerent en leur pays, non sans donner quelque esperance à Maximiliã Sforze

Suisses quittent Milã.

Sforze de reuenir bien tost apres auec forces plus gaillardes pour chasser nostre Roy d'Italie. Le depart des Suisses fut que le Sforzesque laissant aller son frere François Sforze Duc de Bary, auec le Cardinal de Syon en Germanie, se retira dedans le Chasteau de Milan auec mille cinq cens Suisses, & cinq cens Italiens, craignant (ce qui aduint) à sçauoir que la Cité de Milan ne se rendist au Roy François. Auquel les Milanois porterent les clefs, mais il refusa d'entrer que le Chasteau ne luy fust rendu, luy semblant indigne de la Majesté d'vn si grand Roy que luy, que d'entrer en vne ville qui ne fust toute en son obeissance. Par-ainsi ayant enuoyé le Duc de Bourbon Connestable, auec l'auant-garde dedans Milan pour en prendre possession, & assieger le Chasteau, il s'en alla conquerir les autres villes du Milanois, lesquelles luy furent toutes rendues, sauf les Chasteaux de Milan & de Cremône. Le Roy sejournant à Pauie, le Duc de Bourbon vint le trouuer, & laissa le seigneur d'Aubigny pour son Lieutenant, qui continua le siege, & auec luy le seigneur Pierre de Nauarre, lequel promit que dedans vn mois il rendroit la place en l'obeissance du Roy, dequoy plusieurs se mocquerent, la voyans presque comme inexpugnable, & fournie d'hommes & de viures, & où l'art & la nature combattoient contre son entreprise. Tandis que le Roy est à Pauie, fut negotiée l'alliance & confederation entre le Pape & le Roy, quoy que le Pape feit semblant de conforter les Potentats d'Italie à se tenir fermes en la deffence des Suisses contre le Roy : & cecy pour l'opinion que ceste Saincteté auoit que le Roy estant ainsi victorieux, ne s'abstiendroit point d'assaillir les terres de l'Eglise, & se ruer sur Parme & Plaisance, à cause que ces pieces dependoient du Duché de Milan. Et de faict, l'intentiõ du Roy n'en estoit pas trop esloignee en cas que le Pape refuseroit son amitié, & estoit encor' resolu pour luy faire plus de despit, de chasser les Medicis de Florence, pour s'estre en ceste guerre declairez en faueur de Maximilian Sforze. Ce-pendant le Duc de Sauoye oncle maternel du Roy, & Ludouic de Canosse Euesque de Tricaric, & depuis de Bayeux lors Nonce du Pape pres du Roy tres-Chrestien, pratiquoient la paix de François auec Leon, à laquelle le Roy enclinoit fort, comme affectionné au sainct siege, & voyant le desplaisir que ses suiets auoient receu lors que soubs Iule second ils auoient esté si longuement soubs l'interdit : & laquelle paix fut conclue en la sorte que s'ensuit : Que le Pape & le Roy seroient vnis & confederez ensemble pour la deffence, & liberté d'Italie : & que le Roy prendroit la protection de l'Eglise, & estat d'icelle, & du sainct Pere, & des seigneurs Iulian, & Laurens de Medicis, & de l'estat de Florence : qu'il donneroit estat, & pension à Iulian, & à Laurens pension, & cinquante lances entretenües. Que le Pape donneroit passage au Vice-Roy de Naples par les terres de l'Eglise, afin qu'il retirast son armée és terres de son maistre : & seroit tenu encor' le Pape de retirer les forces qu'il auoit enuoyé à Verone au secours de l'Empereur contre les Venitiens, & de rendre au Roy les villes de Parme & de Plaisance : & pour recompence de cecy, le Roy promit de n'vser d'autre sel au Duché de Milan que de celuy de Ceruie : que le Duc de Sauoye seroit arbitre des differends d'entre le Roy & les Florentins, & qu'il verroit s'ils auoient contreuenu aux conuenances qu'ils auoient auec le Roy, & que ce fust à luy, à leur imposer peine, & l'amende pour leur transgression, ainsi que le Roy le requeroit pour son honneur. Et quant au concordat tant mentionné, & qu'on a tenu pour tres-preiudiciable à toute l'Eglise Gallicane, entre le Pape, & le Roy, il ne fut point lors, ains en l'entreveüe qui fut à Bologne la Grasse, de ces deux grãds Princes, ainsi que verrõs cy apres, quoy qu'il y en ayt qui confondent ceste transaction auec l'abouchement de Bologne, mais à tort, entant que l'vn aduint quelques mois deuant l'autre. Au reste, ce susnommé Magnifique Iulian de Medicis frere du Pape Leon, ayant espousé madame Philiberte de Sauoye tante du Roy, & sœur de Madame la Regente, fut aussi appointé par le Roy en France du Duché de Nemours, qui demoura à ceste Dame nonobstant le decez de ce Magnifique : & depuis le Roy donna ce Duché à monsieur Philippe de Sauoye, qui auoit espousé la fille de René Duc d'Alençon, duquel mariage est venu le Duc de Nemours qui vit à present attouchant de sang de bien pres aux Princes de la couronne, & sur tout au Roy, estant issu d'vne fille de France, & de l'oncle maternel du grand Roy François. En somme, & venant à nostre premier propos, en l'assemblée sus-alleguée, fut dit que le Pape & le Roy s'entre-verroient en quelque

Maximiliã Sforze se retire au Chasteau de Milan.

Charles Duc de Bourbõ entre en Milan pour le Roy.

Promesse de Pierre de Nauarre.

Leon ne peut aymer la paix auec le Roy.

Resolution du Roy Frãçois.

Par qui pratiqué l'accord entre Leon & François I.

L'an 1515.

Articles de la paix entre le Pape & le Roy.

Iulian de Medicis fait Duc de Nemours.

Philippe de Sauoye Duc de Nemours.

lieu par eux assigné pour mieux asseurer leur paix, & pouruoir au repos, & tranquillité d'Italie: Ce-pendant le Duc Charles de Bourbon Connestable estant de retour à Milan, le Chasteau fut esbranslé par la mine faicte par Pierre de Nauarre: de sorte qu'il fallut que les assiegez, voyans leur manifeste ruine s'approcher, vinssent à parlementer auec le Connestable, & conclurent ce qui s'ensuit. Que le Duc Maximilian Sforze rendroit & consigneroit le Chasteau de Milan entre les mains du Roy, & feroit le mesme de celuy de Cremonne, & luy cederoit & quitteroit tous ses droits & pretensions qu'il se disoit auoir au Duché de Milan: que le Roy luy fourniroit quelque somme de deniers pour payer ses debtes, & le retireroit en France, où il luy donneroit trente mille escus de pension annuelle. Que sa Majesté pardonneroit à Galeaz Vicomte, & autres gentilshommes Milanois, qui auoient suiuy le party de Maximilian: & qu'à Iean de Gonzague confirmeroit ce que par donation il possedoit au Duché de Milan, & outre ce le feroit son pensionnaire, comme encor' Hierosme Moron pourroit iouyr de ses biens, & patrimoine, & seroit faict maistre des requestes ordinaires de l'hostel de sa Majesté: & cecy fait, Maximilian rendit le Chasteau au Duc de Bourbon, & les Suisses se retirerent en leurs maisons: Maximilian estant mené en France, où il loüoit Dieu de ce qu'il l'auoit deliuré de la captiuité des Suisses, des fascheries & extrauagances de l'Empereur, & des tromperies Espaignolles. Et ce fut lors que le Roy vint faire son entrée à Milan, ayant à sa suitte les Princes de son sang, à sçauoir les Ducs d'Alençon, & de Bourbon Connestable, les Cõtes de Vendosme, & de S. Pol, & le Duc de Lorraine, & le Comte de Guise son frere: apres entrerent toutes les trouppes de gend'armerie, sur lesquelles commandoit Louys monsieur de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon oncle du seigneur de Vendosme, & cecy auec vn tryomphe magnifique, le Roy receuant les serments & hommages de ses suiets, & mettant des magistrats & officiers à sa deuotion, entre lesquels estoient Iean de Selue President au Senat Milanois, les successeurs duquel n'ont degeneré de sa vertu, ny de sa fidelité au seruice de leurs Princes: le seigneur Minut, qui a depuis esté President à Tholouse, & laissant glorieuse memoire de son integrité, a donné à la France des enfans qui ont imité, ou plustost surpassé la rareté de sa doctrine. Y furent encor' le Charon, le Roux, Allegrin, Bussi, & autres plusieurs tant François que Italiens, choisis d'entre les plus sçauans, comme ce grand Roy François a vniquement fauorisé les lettres, & les hommes lettrez tout le temps de sa vie. Peu auant la reddition du Chasteau de Milan, cõme Barthelemy d'Aluian general de l'armée de la seigneurie Venitienne fust allé vers Veronne pour tascher de la prendre, il tomba malade au pays Bressien en vn lieu appellé Ghedi, où il mourut, aagé enuiron de soixante ans le premier iour du mois d'Octobre mille cinq cens quinze, le corps duquel fut porté à Venise, & enterré en l'Eglise de S. Estienne fort sollemnellement: au lieu duquel les Venitiens requirent au Roy qu'il luy pleust souffrir que le Mareschal Ieã-Iacques Triuulce fust faict le general de leur gend'armerie, ce que le Roy leur octroya, & cestuy allant assieger Bresse, y fut battu, & fallut que leuast ignominieusement le siege, quoy qu'il fut vn grand Capitaine, & qu'au faict militaire il ne deust rien au chef Venitien: mais la place estant forte, & l'ennemy ayant des hommes en grand nombre dedans la ville, ne fault s'esbahir, si l'heur Allemant surmonta celuy de Triuulce. Et d'autant que (comme auons dit cy dessus) il auoit esté accordé que le Pape, & le Roy s'aboucheroient ensemble, sur le commencement du mois de Decembre Leon, ayant enuoyé vers le Roy deux Legats Apostoliques, à sçauoir le Cardinal de Fiesco, & celuy de Medicis, fut arresté que l'entre-veüe se feroit à Bologne, où le Pape vint l'huictiesme dudit mois, & le Roy quelques iours apres, & entra auec son train, & sans suitte de gend'armerie autre que sa garde en icelle ville. Ce fut là que sa Majesté feit la reuerence à Leon, cõme au chef vniuersel de l'Eglise, luy offrit son obeissance de sa propre bouche, & sans truchement ny interprete, & puis apres le Chãcelier du Prat poursuiuit ce qu'il auoit à dire pour toucher au fond des affaires, & donner commencement au traicté destiné, & lequel se debuoit conclurre en ce lieu. Au reste, le Pape & le Roy se monstrerẽt de tels & si grands signes d'amitié, qu'ils furent l'espace de trois iours logez en vn mesme palais, parlans assez souuent & familierement ensemble sur la conclusion de ce qui auoit esté ouuert à Pauie, & sur les pratiques pour la cõqueste du Royaume de Naples:

Articles sur la reddition du Chasteau de Milan.

Maximiliã Sforze quitte Milã au Roy.

Entrée du Roy François I. à Milan.

Louys de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yõ oncle de Charles Duc de Vẽdosme.

Cõseillers establis à Milan par le Roy Frãçois I.

Trespas du Capitaine Venitien d'Aluian.

Iean-Iacques Triuulce General de l'armée Venitienne.

Assemblee du Pape Leõ, & du Roy François à Bologne.

Discours du Pape & du Roy.

Naples: quoy que le Roy ne fust resolu de l'assaillir si tost, mais il vouloit auant s'asseurer du Pape, qui luy promist de grandes choses pour le secours en cest endroict, mais non qu'auec condition fondée sur la mort de Ferdinand Roy d'Artagon qui lors iouyssoit d'iceluy Royaume. Et afin que le Roy n'oubliast aucun de ses amis & alliez, il pratiqua auec le Pape la restitution des villes de Reggie, & de Modene en faueur du Duc de Ferrare, ce que Leon luy promit de faire, moyennant que le Duc luy payast quarante mille ducats que sa saincteté auoit fournis à l'Empereur Maximilian pour l'achapt de Modene: & autres sommes pour se rẽbourser des frais faicts en la fortification, & garde de l'vne & l'autre cité. Le Roy encor' pria le Pape en faueur de François Marie de la Rouere Duc d'Vrbin, pour le reconcilier à sa saincteté, d'autant que cestuy ayant esté aux gages de l'Eglise, & Lieutenant general des trouppes Ecclesiastiques auoit refusé de marcher comme simple Capitaine soubs Laurens de Medicis parent du Pape: & non content de cecy, il auoit retiré ses forces du camp de sa Saincteté estans sur les chemins, & marchans pour le seruice, & du Pape, & de l'Eglise, ayant desia intelligence auec les gens du Roy: dequoy Leon estoit si irrité que merueilles: & de tant plus encor' luy portoit il mauuais vouloir, qu'il estoit informé, que ce pauure Duc auoit sollicité grandement le Roy contre sa Saincteté, & le destourné de venir à l'accord. Cecy fut cause qu'il refusa au Roy ceste requeste, cõme ayant Leon deliberé d'approprier ceste piece à ceux de sa famille, aussi biẽ que le Pape Sixte en auoit inuesty la maison de la Rouere de laquelle il estoit descendu: & quoy que le Roy portast fort enuis ce refus pour la consequence qui en dependoit, & voyant la faulte de son predecesseur ayant souffert que Valentin fils de Pape Alexandre eut accablé les petits seigneurs d'Italie, eut bien voulu ne continuer en icelle: ioint que ce pauure Duc estoit tombé en ce mal-heur pour son seruice, si est-ce qu'il fallut que le Pape le gaignast auec ses raisons: & lequel pour clorre la bouche au Roy, r'ouurit le pas jadis pratiqué és grandes & vrgentes necessitez du Royaume, & luy accorda de leuer les decimes de tous les benefices de son Royaume pour vn an tant seulement. Ce fut en ce beau pourparler que le Roy accorda au Pape l'assuiectissement & seruitude des Eglises de Gaule, affranchies au Concile de Basle par la pragmatique Sanction qui fut abolie pour la plus-part par ce Royaume, Leon donnant à entendre au Roy qu'icelle estoit directement contre les liberté, & authorité de l'Eglise de Rome, & sainct siege Apostolique. Ainsi fut conuenu, que le Roy auroit la nomination des benefices, laquelle au parauant appartenoit aux Colleges, & aux Chapitres des Eglises: le Pape eslargissant sa conscience enuers le Roy, qui desia pouuoit choisir és Elections lequel que luy plaisoit des nommez, en luy accordant ce desordre qu'à present nous voyons en nostre Eglise. Mais le Pape Leon n'y perdit rien, & ses successeurs y ont fait grand gaing, d'autant que le Roy luy accorda que desormais le souuerain Euesque de Rome tireroit les Annates des benefices de France, non suiuant que jadis on en taxoit le reuenu, ains selon que lors ils estoient en nature, & la valeur de ce qu'ils rendoient annuellement. A cecy fut vn long temps contredit par plusieurs gens de bien, tant de la Cour de Parlement, que du Clergé & Vniuersité, mais le Roy vsant de son autorité absolue, & s'armant de celle du sainct Siege, il fallut passer par là, & esclauer les Eglises telles qu'on les voit à present. Pour encor' gratifier au Roy, le Pape donna le Chappeau de Cardinal à Messire Adrian de Boisi Euesque de Constances, & frere d'Artus Goufier seigneur de Boisi, & Grand Maistre de France: cõme aussi depuis il donna la legation en France à messire Philippe de Luxembourg Cardinal du S. siege, & autres octrois par luy faits au grand contentement du Roy, qui perdoit plus que gaigner, en quelque sorte qu'on puisse considerer & le traicté de Pauie, & ce concordat de Boloigne: il est vray qu'il y auoit tant de sages testes, & de gẽs se cognoissans au prouffit & salut du Royaume, qu'il seroit presque mal-faict de penser qu'ils cuidassent preiudicier au public faisans ceste vniõ du Roy auec le chef de l'Eglise, lequel il falloit gaigner à quelque pris q̃ ce fust, ayãt de si grands moyẽs pour nuire aux nostres en Italie. Fut encor' accordé entr'eux q̃ le Roy ne prẽdroit sous sa protectiõ pas vne des citez de Toscane,

Demandes que le Roy feit au Pape.

François Marie Duc d'Vrbin hay du Pape pour l'amour du Roy.

Leon ne veut reprẽdre en grace le Duc d'Vrbin.

Concordat entre le Pape Leon & François premier.

Opposition au concordat, & receptiõ d'iceluy.

Philippe Cardinal de Luxembourg legat en France.

quoy qu'il fust grandement requis par les Lucquois, qu'il refusa pour ne point faire desplaisir au Pape, mais soubs condition que sa Saincteté ne feroit aucun desplaisir à ceste Republique. Ordonnerent aussi en faueur des Venitiens que le General de l'ordre des Augustins, vn des plus excellens Prescheurs de son temps, & fort sçauant homme, iroit vers l'Empereur Maximilian au nom de sa Saincteté, pour l'induire à l'accord auec les Venitiens, & à leur rendre les citez de Bresse, & de Verone, moyennant certaine somme de deniers que les Venitiens seroient tenus de fournir à l'Empereur. Ainsi le Pape ayant pris congé du Roy, & luy faict consigner Parme & Plaisance, s'en alla à Florence, où il toucha les deniers que par l'accord luy debuoit fournir le Duc de Ferrare, mais de luy rendre les villes de Regge & de Modene, il ne s'en parla point: car le Pape delayant, & apastant le Ferrarois de parolles, & belles promesses, il n'y auoit aucun effect, ains demoura la chose vaine pour le Duc, mais pour Leon prouffitable, qui auoit & les pieces & l'argent. I'auoy oublié qu'au pourparler de Boloigne fut mis en auant le propos du voyage contre les Turcs, auquel le Roy enclinoit fort, mais les siens tendoient bien ailleurs, ne demandans que le repos, & desia saouls de tant de guerres, qui sembloient naistre, & pulluler de iour en iour l'vne de l'autre. Neantmoins Hippolyte d'Este Cardinal, & frere d'Alphons Duc de Ferrare, estoit d'aduis que tandis que le Roy auoit ses forces prestes & entieres, & toutes encouragées pour les victoires passées, sa Majesté debuoit aller à Naples reconquerir son heritage, sans nul respect du Roy Catholique, lequel auoit le premier faulcé sa foy, ayant enuoyé secours aux Suisses contre le Roy & ses alliez. Mais le Roy qui voyoit que l'Anglois estoit mutiné contre luy, à cause qu'il auoit pris soubs sa protection, & sauuegarde, le ieune Roy Iacques d'Escosse, pour le gouuernement duquel, & administration de son Royaume, François auoit enuoyé Iean Stuard Duc d'Albanie grand oncle de ce petit Roy: & craignant que Henry ne remuast quelque cas en France durant son absence, ne voulut entendre à cecy, non plus qu'au voyage de Grece, quoy qu'il desirast de le faire, estant ce grand Roy homme de haultes entreprises, vaillant & genereux, & tel qui meritoit de commander à la Monarchie de l'vniuers. Et quoy que le Roy promist de passer la mer, pour courir sus au Turc, si est-ce que ce desir fut rompu par l'occurrence cy dessus specifiée. Et d'autant que le Pape vouloit lier le Roy à ceste entreprise auec vn tiltre specieux & honnorable, il luy offrit le sceptre & couronne, & nom d'Empereur de Constantinople, qui auoit esté donné à Charles huictiesme: mais le Chancelier du Prat, & autres seigneurs du conseil destournerent le Roy de s'arrester à ces tiltres sans effect, & de penser à ses affaires, sans s'obliger si estroictement, & se qualifier d'vne ombre, & chose imaginée. Au reste, pour les frais de ce futur voyage de Turquie, le Pape Leon ouurit les thesors de nostre saincte mere l'Eglise, & publia celle Croisade qui a causé tant de mal-heurs en la Chrestienté, non de soy (estant les indulgences choses sainctes & necessaires, & fondées sur la saincte Escriture) mais pour l'abus de ceux qui furent appellez à faire la publication d'icelle, & qui leuerent les deniers contribuez par chascun aux troncs du pardon pour faire la guerre à l'ennemy de l'Eglise. D'autant que lors qu'on s'apprestoit (mais fort lentement) à courir sus au Turc: voicy vn autre ennemy, & iceluy tres-violent & domestique, qui s'esleua contre la mere l'Eglise, & causa ce merueilleux & detestable desordre, & schisme que nous y voyons encor' au grand preiudice de plusieurs consciences. Ce fut frere Martin Luther, faisant profession de Theologie, & estant profez en l'ordre de sainct Augustin: lequel sema ce venin, & peste: qui ayant infecté premierement l'Allemaigne, & gasté les pays du Nord & Septentrionaux, en a en fin souillée, gastée, & empoisonnée toute l'Europe, pour les testes serpentines qui ont repullulé de la semence de ce chef des heretiques de nostre temps, & le vray & detestable ramasseur des heresies anciennes. Ie ne blasme point Luther d'auoir crié contre les abus des prescheurs de la Croisade, & n'y a homme de bon iugement qui ne trouuast bonne & saincte son opinion: mais le voyant s'attacher au sainct siege, & faire la guerre au ciel, renouueller les erreurs anciens, & tascher de nous enyurer du vin de la paillarde Babylon, & nous accabler soubs le fardeau de ses vilennies, il est impossible que tout aussi tost

on ne

Nonce du Pape vers l'Empereur, & pourquoy.

Leō deçoit le Duc de Ferrare.

Voyage contre le Turc mis en auant par le Pape.

Frāçois se rēd protecteur du Roy d'Escosse.

Henry Anglois irrité contre le Roy pour l'Escossois.

Le Roy refuse le tiltre d'Empereur de Cōstatinople.

L'an 1515. Publicatiō de la Croisade.

Indulgences sainctes & necessaires.

Martin Luther s'oppose aux prescheurs de la Croisade.

En quoy est Luther à blasmer.

on ne condamne ce zele indiscret, & ne deteste l'impieté, & orgueil de ce maudict Moine sans religion. Ie n'ay affaire de vous dire & discourir quelles estoient les peruerses opinions de ce Luther, ny quelle la religion & police par luy introduits en son pays, les diuisions aduenües, & quelles partialitez, & guerres son nouueau Euangile a porté au monde: ie ne veux vous en parler, n'y ayant guere bon autheur, qui ne se soit arresté à paindre ce sçauant desuoyé, & deschiffrer sa vie & actions, & sa fin plus que mal'heureuse. Ce n'estoit rien que d'auoir mesdit du Pape, & de son authorité, si encor' Luther ne se fust soustraist de l'obeissance, & giron de l'Eglise, dressant autel contre autel, & confondant l'ordre Hierarchique qui est en la Chrestienté. Ie n'ay affaire de ceux qui deffendent la cause de Luther, & qui imputent son deffroquement, & desuoyement à noz Ecclesiastiques, qui l'ont (disent ils) fort rudoyé, & traicté plus seuerement que de raison : car la verité nous faict cognoistre que la seule ambition, despit, orgueil, auance, & conuoitise de Luther sont celles qui ont donné argument, suiet, cueur, & temerité, à ce nouueau dogmatisant de semer la Zizanie, & Yuroye tres-dangereuse au champ tresfertil de l'Eglise. Et ne faut icy flatter le sens humain, & blasmer la seuerité de l'Eglise, laquelle estoit pour corriger les abus faicts par les prescheurs de la Croisade, sans que Luther vomist son venin contre tout l'ordre Ecclesiastique: & pour chastier Luther mesme si le vin de son infection n'eust enyuré quelques Princes Allemans amis de nouuelleté, & ennemis de leur salut. Tant y a que de la boutique de ce Moine fils bastard, & rebelle du grand Docteur sainct Augustin, sont sorties toutes les heresies qui ont peruerty le monde de nostre temps, & les diuisions, guerres, partialitez, deffiances, seditions, tumultes, conspirations, monopoles, haines, meurtres, massacres, sacs & ruines de villes, depopulation de pays que nous auons veu, & que nous sommes pour voir encore. Ie ne veux auec impieté me ruer contre noz Prelats, qui souffrirent lors entrer ce Renard en l'Eglise de Dieu soubs vn emmiellement de pure doctrine, & auec la paresse qui les accompaignoit, & l'ignorance, & le peu de soing qu'ils mettoient à repaistre leur trouppeau: car ny cecy, ny les abus de plusieurs du Clergé, ny leur auarice, ny la mauuaise fin qu'eut la leuée des deniers de la Croisade, ny les sermons plein de fard de ceux qui la preschoient pourront absouldre Luther, ny iustifier ceux qui ont suiuy sa fauce doctrine: quoy que ceste leuée de deniers seruist à plusieurs d'vn suiet de Symonie, qui employerent cest argent en vsages prophanes & indeuz, soubs pretexte que c'estoit pour aller cõtre les Infideles: de sorte qu'encor' auiourd'huy en Espaigne en sont demourées les reliques, & leue l'on tous les ans depuis ce temps certaine maletoste au nom du Prince soubs le nom de contribution, pour faire la guerre aux Infideles. Ie laisse la maluersation, les exactions, scandales, & autres folies aduenues sous couleur de ceste Croisade, pour dire en vn mot, qu'il n'y a si saincte chose que les meschans ne puissent alterer, puis qu'ils ont introduit l'abus iusqu'au secret des temples: mais cela ne doibt esmouuoir les vrays Chrestiens de la pieté, ny de l'obeissance de l'Eglise, & du chef vniuersel d'icelle. Sur le commencement de l'an mille cinq cens seize, le Roy ayant congée son armée, sauf ce qu'il vouloit laisser à Milan pour la conseruation de l'estat & Duché, qui montoient iusqu'à sept cens hommes d'armes, & dix mille hommes de pied, les six mille desquels estoient Allemans, & le reste François aduenturiers, il s'en reuint en France, laissant monsieur le Connestable Duc de Bourbon son Lieutenant au Milanois, & messire Iean de Selue son premier President au Senat estably à Milan, & Vichancelier és parties d'oultre les monts: & s'en vint vers Lyon à grandes iournées, où l'attendoient mes Dames sa mere, & son espouse. Or la sagesse de nostre Roy, bien que ieune, est icy à recommander : car voyant combien les Suisses auoient donné de peine à son predecesseur, & de trouble en la ioüissance du Milanois, & Astesan, tascha aussi de les gaigner & se les reconcilier: & sçachant que le refus que Louys douziesme auoit faict de leur haulcer leur pension, les auoit ainsi mutinez contre la France, il les toucha de ce costé, & feit de grands offres, auec lesquels il gaigna, & les Capitaines, & les communautez non plus si farouches que jadis, ayans encor' la memoire fresche de la deffaicte de sainct Donat. De sorte que quelque chose que le Roy d'Angleterre sceust faire, & quelque empeschement

Luther se separe de l'Eglise.

Qui a meu Luther à s'esgarer.

L'an 1516.

Duc de Bourbõ demeure à Milan.

Iean de Selue President & Vichãcelier à Milan.

qu'il s'essayast de mettre à la ligue entre le Roy François, & les Cantons des Suisses, si est-ce qu'en fin elle fut faicte, & fort generale: d'autant que ces communautez se confederans auec nous, promirent, & s'obligerent de fournir au Roy tant d'hommes qu'il voudroit souldoyer en leur pays soubs le nom, & bannieres publiques de la nation des Suisses, & dedans & dehors l'Italie, & quelque part, & contre qui il plairroit à sa Majesté, sauf contre le Pape, l'Empereur, & le sainct Empire. Et le Roy de sa part leur confirma les anciennes pensions, & promit payer à certains termes la somme de six cens mille liures qu'on leur auoit promis par le traicté de Dijon soubs Louys douziesme. Et d'autant que par cest accord il estoit dit, que Bellinzon, Lugerne, & autres places que les Suisses tenoient & occupoient au Duché de Milan, & sur les aduenües des passages, fut dit qu'elles seroient rendues au Roy: à quoy s'opposans cinq des Cantons, és mains desquels estoient ces places: le Roy ne laissa pourtant de se liguer auec les autres Cantons, suiuant que dit est cy dessus: & iceux continuerent en leur obligation, sauf qu'ils y mirent cest article, qu'ils ne seroient tenus d'aller soubs les gages du Roy contre les cinq Cantons leurs alliez aduenant que le Roy leur feit la guerre. Ces choses passans ainsi, Ferdinand Roy d'Arragon vsurpateur de Nauarre, craignant l'heur, felicité, & grandeur de ce ieune Roy, & qu'il n'entreprist (comme il estoit aisé à faire) sur le Royaume de Naples, sollicitoit l'Empereur & le Roy Anglois à faire la guerre en France, à quoy ils entendoient assez de bon cueur, & sur tout l'Empereur, desireux au possible de recouurer ce que les Venitiens luy auoient osté, quoy que d'ailleurs il en voulust au Roy Catholique, à cause que si souuent il luy auoit faulcé la foy, & rompu toute promesse. Mais comme ils estoient en ces alteres, mourut Ferdinand Roy d'Arragon, & vn des plus rares Princes de son temps, en vn petit Bourg pres de Seuille, nommé Madrigaleio, & fut son corps enterré à Grenade: & luy succeda en tous ses estats & seigneuries Charles d'Austriche son petit fils, comme encor' il fut successeur de sa sagesse. Il est vray que ce Roy fut si ambicieusement fin, qu'il couuroit sa conuoitise, & les torts qu'il faisoit à chascun soubs couleur de quelque honnesteté, & du zele de la religion, à laquelle il se monstroit affectionné sur tout autre. Peu auant son trespas estoit aussi mort Dom Consaluo Hernandez, celuy que cy dessus nous auons dit auoir esté par les Espaignols nommé le grand Capitaine, à cause de ses gestes & conquestes: la mort desquels donna nouueaux desseins, & aux Rois, & aux peuples, ainsi que (peut estre) nous vous ferons cy apres entendre.

Menées du Roy Catholique cõtre le Roy Frãçois.

Trespas de Ferdinand d'Arragõ.

Trespas de Consaluo.

Maximilian passe en Italie, court la Lombardie: deuoir du Duc de Bourbon, & accord entre les François, & Charles d'Austriche.

CHAP. XXVI.

L'an 1516. Maximiliã Empereur en Italie.

TANDIS qu'on se resioüissoit en France tant pour le retour du Roy victorieux, & des bons succez d'iceluy en Italie, que pour la naissance de Madame Louyse sa fille aisnée, voicy l'Empereur Maximilian qui passa auec forces si puissantes en Italie, qu'il feit penser ailleurs au Roy, lequel estoit sur les desseins de faire la guerre en Naples apres la mort du Roy Catholique. Et les raisons qui mouuoient nostre Roy estoient les troubles qu'il voyoit s'apprester en Espaigne sur les pretensions & droits d'aucuns aspirans aussi bien que Charles d'Austriche, à la Couronne d'Arragon: Car Dom Ferdinand d'Arragon fils de Federic Roy de Naples estant hoir masle en ligne collaterale, & proche à ceste Couronne d'Arragon, se disoit (ou ses amis pour luy) plus apte à y succeder, que Charles, qui estoit fils d'vne fille: ioinct qu'il estoit chose asseurée que le Roy Catholique estant au lict de la mort, dit & declaira à frere Thomas de Matienço Religieux de l'ordre de sainct Dominique son Confesseur, & aux Docteurs Capata, & Caruajal, qui estoient des pre-

Surquoy le Roy fonde ses desseins de Naples.

Ferdinand d'Arragon aspire à la couronne d'Arragõ.

des premiers de ſon Conſeil, qu'il vouloit que Ferdinand luy ſuccedaſt en Arragon & Catheloigne, voyant bien que le Prince Charles ne ſeroit pour ſe tenir en Eſpaigne, & qu'il falloit que les Arragonnois euſſent vn Roy qui ſe tinſt en leur pays: mais ceſte ſienne deliberation fut rompue par ces ſeigneurs Conſeillers, fa-

Conſtitution anciẽne d'Eſpaigne ſur les ſucceßiõs.

uoriſans au ſang iſſu de la Roine Iſabel. Et bien que par le conſeil ancien du Royaume on eut taſché de rendre les couronnes d'Eſpaigne, tout ainſi Saliques qu'eſt celle de France: ſi eſt-ce que les eſtats tenus en faueur de ce Roy Ferdinand, & de ſon eſpouſe Iſabel, il fut dit que bien que les filles fuſſent forcloſes de la ſucceſſion, ſi eſt-ce que ceſte forcluſion ne touchoit aucunement aux enfans maſles ſortans d'icelles, en def-

Exemple de la ſucceßion du ſang des femmes en Arragon.

fault de ligne maſculine du coſté des freres, ou des oncles, ou nepueux du Roy deffunct. De ſorte que ceſte raiſon ſembloit faire pour Charles d'Auſtriche: ſurquoy on alleguoit l'exẽple du Roy Martin d'Arragõ, lequel mourãt ſans hoir maſle, fut ordonné par ordonnance des eſtats, que Ferdinand ayeul du Roy Catholique ſeroit preferé en la ſucceſſion (quoy qu'il fuſt parent du deffunct du coſté des filles) au Comte d'Vrgel, qui luy eſtoit parent proche en ligne maſculine, mais plus eſloigné de degré que Ferdinand: & à quoy ceux qui faiſoient contre Charles alleguoient que la force & non le droit auoient eſté cauſe de ceſte ſentence. Neantmoins ces contentions donnoient quelque eſpoir à noſtre Roy, que l'Archeduc, pour aſſeurer ſon eſtat en Eſpaigne, & empeſcher que les François n'entreprinſſent en faueur de Ferdinand ſur le pays d'Arragon, ou ne renouuellaſſent les anciennes querelles de la maiſon d'Anjou ſur ce meſme Royaume, & qu'ils ne donnaſſent ſecours au Roy de Nauarre pour re-

L'an 1516.

Proſper Colomne deliuré de priſon par le Roy François.

couurer ſon heritage, ne ſe feroit guere prier d'entendre à la ceſſion du Royaume Napolitain auec quelque compoſition honneſte. Ce neantmoins toutes ces pratiques & menées, biẽ que Proſper Colomne fuſt de la partie pour le Roy, qui luy donna & liberté & rançon pour le gaigner, furent miſes à neant, par ceſte ſuruenue de Maximilian, qui ſe rua ſur les pays ſuiets aux Venitiens, reſolu depuis de conquerir le Milanois ſur les noſtres. Or ſ'il euſt eſté homme de cõduicte, & ſe fuſt haſté, ayant les for-

Faulte de Maximilian.

ces qu'il auoit, & l'intelligẽce auec les Anglois, & les Suiſſes, c'eſt choſe ſeure, qu'il eut grandement eſbranſlée la puiſſance des noſtres en Lombardie. Mais ſa pareſſe, & peu

Belle armée de Maximilian.

d'experience luy feit perdre temps: & bien qu'il eut cinq mille cheuaux, quinze mille Suiſſes que les cinq cantons non liguez auec le Roy luy fourniſſoient, & dix mille ſoldats Allemans, & Eſpaignols, ſi eſt-ce qu'il ne ſceut pourſuiure ſa pointe, ny ſ'ayder de

Odet de Foix ſeign. de Lautrec.

l'occaſion à luy preſentée lors que le ſeigneur de Lautrec iſſu du ſang illuſtre de Foix, chef de l'armée de France, & y deputé par le Duc de Bourbon Lieutenant general pour le Roy au Milanois, quitta Peſchiera, où il ſ'eſtoit arreſté pour garder le pas du

Lautrec ſort de Cremonne.

fleuue du Mince, & ſe retira à Cremonne. Ce qui donna cueur aux Imperialiſtes, & diminua la hardieſſe des noſtres, & de tant plus que noſtre camp laiſſa encor' Cremõ-

Lautrec retiré à Milã & la cauſe.

ne, y ayant mis bonne garniſon tant de pied que de cheual pour aller deffendre le paſſage de l'Adde à Maximilian, lequel ſe feit ſeigneur de toutes les places qui ſont entre les fleuues Oglio, le Po, & l'Adde, ſauf de Creme que tenoient les Venitiens, & Cremonne gardée par les noſtres. En fin le ſeigneur de Lautrec deceu par les Suiſſes

Oſtages Milanoys deffaitz pour leur infidelité.

qui auoient promis de venir au ſecours, & voyant que l'Adde eſtoit gueable en pluſieurs endroits, craignant d'eſtre ſurpris, pour n'auoir forces ſuffiſantes faire teſte à l'ennemy, ſe retira à Milan, où eſtoit le Conneſtable Duc de Bourbonnois: lequel enuoya pour haſter les Suiſſes, & d'autre-part commanda à trente citoyens de Milan, d'aller vers le Roy, comme pour oſtages, deſquels n'en y eut que trois qui feiſſent le voyage, le reſte ſe retirant vers l'Empereur, furẽt ſurpris & r'amenez à Milã, où

Milanois ſommez par l'Empereur de ſe rendre.

on les recompenſa ſelon le merite de leur trahiſon & deſloyauté. Et d'autant que mõſieur de Bourbon eſtoit ſorty auec quelques forces de Milan, pour ſ'oppoſer aux Allemans, les Milanois eſtans ſommez par vn Herauld Imperial de luy rendre la ville, & d'en chaſſer tous les François, ou qu'en deffault de ce, il les traicteroit pire-

Eſmeute à Milan.

ment que ne feit onc Federic Barberouſſe, commencerent auſſi à ſ'eſmouuoir, de ſorte qu'ils aſſaillirent le Grand Preuoſt du Conneſtable, laiſſé à Milan pour la garde de la ville: mais celuy les appaiſans, feit ſi bien que tous d'vn commun conſentement, ſe reſolurent de ſe deffendre iuſqu'à la mort. Ce-pendant le Duc de Bourbon ne ſe fiant trop à ceux de Milan, & voyant Maximilian campé à Marignan

Charles de Bourbon ſe retire à Milan. *Faux-bourgs de Milã bruſlez.* *Gibellins empriſonnez à Milã.* *L'an 1516.* *Maximilian s'ẽfuit de deuant Milan.*

à trois milles de la ville, ne faillit de ſ'y retirer auec toutes les forces, tant du Roy que de la ſeigneurie de Veniſe: depeſchant encor' argent, & preſens vers les Suiſſes, pour les haſter de venir au ſecours: & afin que l'Empereur ne ſe ſeruit des Fauxbourgs pour ſa retraicte, ce ſage guerrier ne faillit de les faire bruſler, & enſemble mettre en priſon honneſte pluſieurs Gentilshommes Milanois de la faction Gibelline, comme partiaux de l'Empereur, à cauſe qu'il y en auoit pluſieurs de leurs amis & parens au cãp Imperialiſte. Ce-pendant arriuerent en noſtre camp les Suiſſes, non ſans grand effroy de Maximilian ſe deffiant des ſiens, à cauſe qu'inſolemment ils luy demandoient leur ſoulde, de ſorte que pour ne tomber és acceſſoires que feit jadis Louys Sforze liuré par ceſte nation, il leua ſon ſiege auec autant de confuſion pour luy que de contentement pour les noſtres: ie dis qu'il leua le ſiege, c'eſt que de belle nuict il ſ'en fuit à tout deux cens cheuaux, ne pouuant auoir Milan par les intelligences qu'il auoit auec Galeaz Vicomte, & autres citoyens, pour le bon ordre que le Conneſtable auoit mis par tous les coings, & endroits de la ville: & laiſſa ſon armée ſans chef, & ſans argent, à la miſericorde des noſtres. Les chefs de laquelle voyans cecy, ne faillirent de faire le

Armée Imperiale leue le ſiege. *Seigneurs François donnans deſſus les Allemãs.*

ſemblable, & le ſuiure en grande diligence: ce qui fut cauſe que pluſieurs ieunes & vaillans ſeigneurs François ſortans de Milan leur donnerent ſur la queüe, & deſquels furent conducteurs François monſieur de Bourbon Comte de S. Pol, & les ſeigneurs de Mõmorency Anne, & de Leſcun frere du ſeigneur de Lautrec, le premier deſquels deux a depuis eſté Conneſtable, & l'autre Mareſchal de France, leſquels en deffirent quelque nombre, puis ſ'en reuindrent à Milan contens d'auoir chaſſé leurs aduerſaires. Ce-pendant Maximilian ayant repaſſé l'Adde, fut ſuiuy par le ſeigneur de Bourbon, lequel fut deliuré d'vn grand ſoucy qu'il auoit que l'Empereur ne rebrouſſaſt

Maximiliã delaiſſé par les Eſpaignols & Suiſſes. *Retraite de Maximilian en Alemaigne.* *Seigneur de Lautrec lieutenant pour le Roy en Italie.*

chemin, ayant touché quelques milliers d'Angelots que Henry Roy d'Angleterre luy auoit fourny, & receu quelques trouppes d'Allemans que luy auoient amenées le Marquis de Brandebourg, & le Cardinal de Syon: car l'argẽt Anglois ne ſuffiſant pour ſatisfaire aux Suiſſes, l'Empereur ſe veit auſſi toſt delaiſſé, & de ceux cy, & de la plus-part des Eſpaignols eſtans à ſa ſuitte: ce qui le força de ſe retirer ſans auoir faict autre choſe que piller quelque ville, & ſaccager le plat pays autant de ſes amis, que de ſes aduerſaires, & ſ'en retourna ſans reputation en Allemaigne: & le Duc de Bourbon ſ'en vint en France vers le Roy, par le commandement duquel il laiſſa Lieutenant general pour ſa Majeſté en Italie Odet de Foix Vicomte de Lautrec, & auec luy Thomas de Foix ſeigneur de Leſcun ſon frere, & pour leur conſeil meſſire Manauld de ſaincte Colombe Eueſque de Tarbe. Ce voyage de l'Empereur en Lombardie rendit le Pape Leon pour ſuſpect au Roy, qui eſtima que tout ce myſtere n'auoit eſté ioüé ſans que ſa Saincteté n'y tint quelque perſonnage des principaux, tant pour ce que

Leon ſoupçonné par le Roy, & la cauſe. *Cardinal de Bibiene mal affectionné du Roy.*

Leon n'auoit fourny la gend'armerie promiſe par le traicté de Bologne, au Roy pour la deffence de l'eſtat de Milan, ny la ſoulde des trois mille Suiſſes à quoy le Pape eſtoit obligé par les articles de la ligue. Plus encor' accreut ce ſoupçon, ce Legat que le Pape enuoya vers Maximilian dés qu'il entra en Italie, à ſçauoir le Cardinal de ſaincte Marie in Porticu, appellé Bernard de Bibiene, grand ennemy de la maiſon de France, & qui en toutes choſes ſ'oppoſoit aux Ambaſſadeurs du Roy eſtans pres de ſa Saincteté, & dequoy nous font foy pluſieurs lettres de ce Cardinal au magnifique Iulian de Medicis, & à d'autres ſeigneurs ſuiuans le party de l'Egliſe, ou qui encor' eſtoient affectiõnez à la maiſon d'Auſtriche lors ennemye de noz Rois. Or monſieur de Lautrec eſtãt general au Milanois dreſſa ſon armée, & ſuiuant la ligue d'entre le Roy & les Veni-

Breſſe aſſiegée par le ſeigneur de Lautrec. *Querelles entre les ſeigneurs de Pomperan, & de Chiſſey.*

tiens, il fut aſſieger auec les trouppes d'icelle ſeigneurie, la cité de Breſſe, laquelle en fin il emporta par compoſition: & de là il fut aſſieger Verone, où fut dõné vn combat de ſix François contre ſix Eſpaignols, du coſté des noſtres eſtans les ſeigneurs de Chiſſey, de Moulard, & de Pomperan, & où les noſtres emporterent la victoire: & duquel conflict ſuruint depuis grande querelle entre Pomperan & Chiſſey, à cauſe que ceſtuy ſe mocqua de Pomperan qui auoit combatu deſarmé cõtre ſon ennemy: & de ce cõmencement continua la haine iuſqu'à tant qu'eſtans en France, & ſe deffians ſecrettement vindrent aux mains, ſi bien que Chiſſey y fut occis, & Pomperan bleccé par le ſeigneur de Lorges: & n'eut eſté que le Duc de Bourbon portoit la querelle de Pomperan, c'eſt ſans faillir que le Roy luy eut faict trencher la teſte, à

cauſe

cause qu'il aimoit fort le deffunct: mais estant prouué qu'il y auoit deffy precedent, & qu'ils s'estoient appellez l'vn l'autre au combat, Pomperan eschappa ce peril, pour puis apres estre compaignon de la fuite de son seigneur le Connestable lors qu'il se retira du seruice du Roy. Noz gens furent assez long temps au siege de Verone sans que iamais Marc Anthoine Colomne qui commandoit dedans voulust entendre à la reddition de la place asseuré de secours, qui luy vint d'Allemaigne, par le Comte de Rocquendolf qui amena huict mille Tudesques: ce qui fut cause que le nostres leuerent le siege: & ce neantmoins iceluy Colomne ayant esté blecé en vn assaut donné par les nostres, mourut peu de temps apres la venuë des Allemans. Durant ces choses, cõme par l'accord d'entre le Pape, & le Roy faict à Bologne il eut esté dict que sa maiesté dõneroit secours à Leon pour cõquerir le Duché d'Vrbin sur la maison de la Rouere. Le Pape somma le Roy de sa promesse, & par mesme moyen enuoya vn monitoire à François Marie de la Rouere Duc d'Vrbin, par lequel il l'excõmunioit pour plusieurs rebellions faictes au sainct siege, duquel il estoit soldat & feudataire, & pour la mort du Cardinal de Pauie cy dessus alleguée. Ce qui fut cause que le Duc oyant comme le seigneur Laurens de Medicis nepueu de sa Saincteté fut desia en campaigne auec grandes forces, quitta Vrbin, & s'en alla, auec sa femme & ses enfans, à Mantoüe: & au secours de Laurens fut le seigneur de Chissey y enuoyé par le Lieutenant du Roy au Milanois: & tout aussi tost le mesme Prince de Foix seigneur de Lautrec y renuoya plus grand renfort de gend'armerie soubs la conduite de monsieur Thomas de Foix seigneur de Lescun son frere, soubs lequel estoient les Seigneurs d'Aussun, de sainct Blimond, (Picard) le Cheualier d'Ambres, le Vicomte de Lupeyroux, les Seigneurs de l'Arboust, & de Gõdrin, & autres braues Capitaines: de sorte que tout le pays Vrbinois vint és mains de l'ost Ecclesiastique, sauf les forts & citadelles de Pesero, Sinigaglia, sainct Leon, & la Rocque de Maiuolo, bien que les villes se fussent rendues au Prince Florentin. Lequel fut par l'ordonnance du Pape & accord du Consistoire des Cardinaux nommé Duc d'Vrbin, & inuesty de ceste seigneurie. Mais le Pape ne demoura ferme en l'alliance du Roy, ains pratiquoit par toutes voyes les moyens de luy faire desplaisir, & de luy faire oster l'estat de Milan, & tout ce qu'il possedoit en Italie, quoy que le Roy ne laissast aucun debuoir, auquel il ne se mist pour l'appaiser, & fut-ce à son propre preiudice, & à celuy de son estat mesme, tãt il souhaitoit la paix auec le chef de l'Eglise. Ie vous ay dict cy dessus quels remuemens s'estoient passez en Arragon apres le trespas du Roy Catholique: or les choses continuans en leur tumulte, & desia en Castille y ayant quelque remuemẽt, Charles Archeduc d'Austriche, & heritier des Espaignes, craignant que les affaires n'allassent en empirant, se resolut de recercher l'amitié du Roy François, comme chose à luy tres-necessaire. Et de tant plus s'y affectionnoit il, comme il voyoit que nostre Roy portoit la querelle du Prince de Nauarre, demouré pupille par le trespas du Roy Iean d'Albret, lequel trespassa en la ville du Mont de Marsan, le douziesme de Feburier mille cinq cens seize, aagé de quarante sept ans, & apres lequel ne suruesquit la Roine Catherine de Foix son espouse qu'enuiron huict mois, les corps desquels furent enterrez en l'Eglise de nostre Dame à Lescar, siege Episcopal au pays de Bearn, laissãs pour successeur de tous leurs estats, tiltres & seigneuries, Hẽry d'Albret leur fils vnique, aagé pour lors de quatorze ans, auquel on donna le tiltre de Roy de Nauarre, comme estant le vray & legitime heritier de celle couronne. L'Espaignol donc pour n'auoir de tels & si fascheux empeschemens, desirant de passer en Espaigne pour y appaiser les troubles, enuoya en Frãce vers le Roy, qui pour lors estoit à Tours, le seigneur de Chieures messire Anthoine de Crouy son gouuerneur, pour traicter de la paix entre leurs maisons: & negotia si bien ce seigneur, qu'vne assemblée fut ordonnée à Noyon, vers laquelle le Roy enuoya le seigneur de Boisy grand Maistre de France, le premier* President, & l'Euesque de Paris: & de la part de Charles Archeduc fut le seigneur de Chieures, & autres grands personnages: lesquels en fin conuindrent en la sorte que s'ensuit.

Lautrec leue le siege de Verone.

Marc Anthoine Colomne occis à Verone.

François de la Rouere Duc d'Vrbin adiourné à Rome.

Duc d'Vrbin s'enfuit à Mãtoüe.

Secours des Frãçois au Pape.

Laurens de Medicis faict Duc d'Vrbin.

Ingratitude du Pape Leon vers le Roy Frãçois.

Charles d'Austriche aspire à la paix auec le Roy François.

Trespas du Roy Iean de Nauarre & de son espouse la Roine Catherine.

** Ce President estoit lors monsieur Oliuier depuis Chãcelier.*

Que les Rois de France & d'Espaigne feroient paix & alliance perpetuelle ensemble à la deffence commune de leurs estats enuers tous, & contre tous ceux qui voudroient les assaillir. Que le Roy de France donneroit madame Louyse sa fille aisnée en mariage au Roy Catholique lors aagé de quinze ans, & la fille n'ayant guere plus de

Traicté de Noyon entre les Rois

de France, & de Castille. dix à onze mois: & que pour le doüaire d'icelle, il luy cederoit les droicts, & pretensiõs qu'il auoit au Royaume de Naples, suiuant le partage faict iadis entre leurs ancestres. A quoy fut adioustée ceste cõditiõ, que le Roy Catholique seroit tenu payer cẽt mille ducats au tres-Chrestiẽ tous les ans, iusqu'à ce que la fille fust en aage pour estre mariée, pour la nourriture d'icelle: & que là où elle mourroit auant la consommation du mariage, & que le Roy eust vne autre fille, icelle seroit donnée auec les mesmes cõuentions à Charles: & n'y ayãt aucune fille du Roy, Charles espouseroit madame Renée fille de Louys douziesme iadis à luy promise: & icelle decedant, ou laquelle que ce fust de ces filles durant ce mariage, sans hoirs de leurs corps, la portion du Royaume Napolitan qui deuroit eschoir au Roy tres-Chrestien, luy seroit rendue. Et d'autãt que le deffunct Roy Ferdinãd auoit vsurpé le Royaume de Nauarre sur Iean d'Albret, & Catherine de Foix Dame proprietaire d'iceluy, le Roy Catholique s'obligeoit de le restituer au Prince Henry leur heritier, dedans certain temps par eux à limiter, qui fust dedãs la presente année: & là où il ne le feroit, qu'il seroit loisible au Roy de France de donner secours à Henry pour recouurer son heritage: il y en a qui dient qu'on mit en la clause, qu'il falloit que le Roy de Nauarre feist premierement paroistre de ses raisons en son Royaume: ce qui est vne manifeste mocquerie, puis qu'il estoit euident qu'il n'y auoit autre hoir de deffunct François Phœbus que madame Catherine, & que d'icelle estoit né Henry, & par consequẽt luy estoit deu l'heritage, quelque debat qui fust auparauant suruenu contre les enfans de madame Magdaleine de France, & leur droict de representation par les enfans de Iean de Foix Vicomte de Narbonne appuyé de la faueur de Louys douziesme: car le droict de representation fut conserué à François Phœbus, & à sa sœur Catherine par les estats de Nauarre, & depuis par l'accord faict & passé entre le susdict Iean Vicomte de Narbonne, qui ceda à sa poursuite: & par-ainsi la Roine Germaine ne pouuoit y rien pretendre, ny les Espaignols y demãder droict de quelque costé que ce fust, nul pouuant donner ce qu'il n'a point, ny trãsporter vn droict à vn estranger, au preiudice de celuy qui en seroit le proprietaire: & par ainsi ie concluds que les Espaignols, qui aduancent que Charles coucha en ce traicté que Henry d'Albret feroit paroistre de ses raisons, declairerent par là vne manifeste iniustice faicte au Prince de Nauarre, luy faisans doubteux, ce que luy donnoient & la loy & la nature. Par ce traicté fut encore dict, qu'il seroit loisible à Maximilian Empereur, d'entrer, s'il vouloit, dedans deux mois en ceste paix & ligue, sans que pour cela le Roy François fust tenu de se deporter du secours des Venitiens pour le recouurement de Verone: laquelle cité l'Empereur seroit tenu consigner és mains de Charles dedans le terme de sept sepmaines, & iceluy la rendre au Roy de France, lequel luy feroit donner pour l'Empereur aux Venitiens cent mille escus, & luy quitteroit le Roy trois cens mille escus, qu'il auoit eu de prest du Roy Louys douziesme: qu'il y auroit trefue pour dix-huict mois entre l'Empereur & les Venitiens, l'Empereur tenant en sa main tout ce qu'il possedoit lors au pays de Friuli. Fut encore dict, qu'au cas que l'Archeduc Charles Prince d'Espaigne mourust auant l'accomplissement du mariage cy dessus allegué, la fille de France seroit espouse de Dom Ferdinand d'Austriche son frere, si auant cela il n'auoit espousé la Princesse d'Hongrie, à la poursuite du mariage de laquelle on estoit pour lors. Apres, chascune des parties nomma ceux qu'elle voulut que fussent compris en ceste paix & confederation: de sorte que de la part de nostre Roy furent nommez le sainct Pere le Pape, & siege Apostolique de Rome: le sainct Empire, & Electeurs & Princes d'iceluy: les Rois d'Escosse, Hõgrie, & Nauarre: les Ducs de Sauoye, Lorraine & Gueldres: les neuf cantons des Suisses, auec lesquels le Roy s'estoit ligué peu auparauant: la ligue Grise, les Venitiẽs, Florẽtins & Lucquois: les Marquis de Monferrat & de Saluces, l'Euesque du Liege, & le seigneur de Sedan.

Alliez du Roy de France.

De par le Roy Catholique furent compris & nommez le Pape, l'Empire, les Rois de Hõgrie, Boësme, Dannemarch, Portugal & Angleterre: Madame Marguerite Archeduchesse Doüairiere de Sauoye & tante d'iceluy Catholique, & fille de l'Empereur Maximilan: les Ducs de Lorraine, de Sauoye, de Saxe, de Cleues, & de Iuillers, & leurs seruiteurs & suiets: le Marquis de Bade, l'Euesque & Duc de Cambray, & Comte de Cambresis, auec la cité de Cambray. Et fut ceste paix proclamée & publiée à Paris, le vingt & troisiesme iour d'Aoust ensuiuant, car le pourparler se feit au mois de Iuillet,

Alliez du Roy Catholique.

& il

& il fallut que les Princes confirmassent & iurassent les articles: ce que faict, fut mis en auant vn abouchement d'entre eux, qui se deuoit faire à Cambray, & que le Roy accorda au seigneur du Rœux grand Maistre de la maison du Roy Catholique venu à Paris (où le Roy estoit) pour iurer ceste alliance, & lequel porta l'ordre de la Toison au Roy, comme aussi sa maiesté enuoya le sien de sainct Michel au Roy Catholique en signe de grande amitié: mais ceste entre-veuë ne sortit son effect pour la haste qu'eut Charles de passer en Espaigne, les affaires du pays requerans bien fort sa presence. En celle mesme saison nasquit madame Marie fille aisnée du Roy Henry d'Angleterre huictiesme de ce nom, & de Catherine d'Arragon, & fut declairée vraye & legitime heritiere du Royaume, seruant cecy d'vn asseuré tesmoignage du tort que depuis Héry feit à sa chaste espouse en la repudiant apres en auoir eu belle lignée. Et en France fut declairé Legat monsieur Philippe de Luxembourg Cardinal, auquel le Roy dóna prouision pour vser de sa Legation en son Royaume, la despeche d'icelle en estant faite l'huictiesme de Nouembre mille cinq cens seize. I'ay dict cy dessus que madame Ieanne d'Orleans fille du bon Comte Iean d'Engoulesme, & sœur de Charles pere du grand Roy François, fut mariée à messire Charles de Coitiuy Comte de Taillebourg & seigneur de Craon: or ceste bonne Dame estant encore en vie en ce temps, le Roy son neueu luy dóna le Duché de Valois, duquel il auoit esté inuesty par le Roy Louys douziesme, & luy en furent despechées lettres en date du dix-huictiesme de Decembre. Et mourut madame Gabrielle de Bourbon espouse de messire Louys de la Trimoüille Comte de Guines & de Benon, & Vicomte de Thoüars, saisie de grande tristesse pour le trespas de son fils le Prince de Thalemont occis à la iournée de Marignan contre le Suisses. Ceste année de mille cinq cens seize, fut signalée pour vne, grande pestilence qui affligea presque tout ce Royaume: & dura depuis le mois de Septembre iusqu'à la fin de Nouembre. Ce-pendant l'Empereur Maximilian ayant faict tout effort possible pour empescher que son petit fils le Roy Catholique n'accordast auec nostre Roy, condescédit en fin à la paix, & accorda les articles cy dessus alleguez, d'où s'ensuiuit la reddition de Verone és mains du seigneur de Lautrec, lequel tout aussi tost en inuestit la seigneurie de Venise: outre ce les cinq cantons des Suisses non encore liguez auec le Roy, entrerent en la ligue auec les autres confederez par le moyen de Galeaz Vicomte que le Roy r'appella pour ce faict, & l'appointa fort hónorablement. L'an mille cinq cens dix-sept prit commencement par ioye en France, car outre que ceste paix auec l'Empereur fust faicte en iceluy, encore eut on nouuelle occasion d'allegresse par la naissance de monsieur François de France fils aisné du Roy, heritier presomptif de la couronne, & Dauphin de Viennois: duquel la Roine Claude accoucha à Amboise le dernier iour de Feburier enuiron les six heures du soir: lequel fut baptisé depuis le xxv. d'Apuril: estant son parrin le Pape Leon, & pour luy le tenans sur les fonts les Ducs Anthoine de Lorraine, & Laurens de Medecis Duc d'Vrbin & neueu du Pape, & la marrine fut madame Marguerite sœur du Roy & Duchesse d'Alençon: se trouuans à ceste ceremonie, les Princes du sang qui s'ensuiuent, à sçauoir les Ducs d'Alençon, de Vendosme, de Bourbon lors Connestable, & d'Albanie: & le Comte de sainct Paul, & Prince de la Roche sur-Yon, les Comtes de Geneue, & de Laual, les Vicomtes de Villars grand Maistre de Fráce, & de Thouars: les Seigneurs de Mómorency, Chastillon, Chasteaubriand, Piennes & autres en grád nombre: & où furent faictes ioustes & tournois, & toute sorte de magnificences accoustumées entre les grands Rois, & dignes de la generosité de cest excellent Monarque François, qui n'a eu presque aucun qui l'ayt secondé de son temps, bien que lors de son regne on aye veu des Princes les plus accomplis qu'on eut ouy, ny sçeu auoir regné long temps auparauát en l'Europe: soit qu'on considere le renouuellement de la discipline militaire, ou des bonnes sciences, ou de la ciuilité & courtoisie, ou de l'ameliorement des polices: de sorte qu'il semble que soubs ce Roy le monde fust desniaisé, & que la lourderie fust bannie du Royaume de Fráce. Nostre Roy pour se monstrer non moins liberal & magnifique enuers le Pape Leon, & les siens, qu'auoit faict son predecesseur Louys douziesme, lors qu'il donna le Duché de Nemours au seigneur Iulian de Medicis frere de ce Pape: voulut que sa cousine de Boloigne fust donnée en mariage au

Paix iurée à Paris.

L'an 1516.

Naissance de Marie depuis Roine d'Angleterre.

Philippe Cardinal de Luxembourg Legat en Fráce.

Ieanne d'Orleans tante du Roy faite Duchesse de Valois.

Trespas de Madame Gabrielle de Bourbó.

Maximiliá condescend à la paix.

Verone rëdue aux Venitiens.

L'an 1517.

Naissance de Fráçois Dauphin de Viénois.

Princes & seig. assistás au baptesme du Dauphin.

Louäge du grand Roy François.

Laurens de Medicis marié en Frãce.

magnifique seigneur Laurens de Medicis Duc d'Vrbin & neueu du Pape, auec tous les droicts & heritages de ceste Princesse : du sang de laquelle bien qu'ayons parlé cy dessus, si ne laisserons d'en rafreschir encore amplement la memoire.

Discours sur les Comtes de Bologne, & alliances de ceste maison, & comme Laurens de Medicis espousa l'heritiere de ceste famille, & autres matieres remarquables.

CHAP. XXVII.

L'an 1517. La vraye Noblesse gist en la vertu. Le sang peut beaucoup à la preud'hõmie.

BIEN que ie n'ignore point que le principal lustre de l'homme noble ne gist pas en l'antiquité de sa race, tant qu'en la suite des gestes vertueux tant siens, que de ses ancestres, si est-ce que nul me sçauroit nier que le sang a vne grande force pour l'acheminement des cœurs à l'honneur & à la vertu, & que de tout temps les plus remarquez en antiquité de Noblesse, ont aussi esté les plus aduancez en autorité & preéminence. Et c'est pourquoy par tout le corps historicque de ces Annales, ie me suis efforcé de recercher le fondement des familles plus illustres de ce Royaume, afin que les presens imitent la vertu de leurs peres, & que par ce moyen ie ferme la bouche mesdisante de plusieurs qui ne sçachans surquoy discourir, ny en quoy employer le temps & le papier, n'ont autre estude que de denigrer la reputation des grandes & genereuses maisons, & reuocquer en doubte leur ancienne Noblesse: & lesquels comme se sont monstrez sanglants en leur mesdisance, & effrontez calomniateurs à l'endroict d'aucuns, ont faict aussi declaration d'vne insigne & tres-sensible ignorance, en descriuant les genealogies de ceux qu'ils vouloient loüer, lesquelles ils ont basties sur des plants peu solides, quoy que s'ils eussent esté hommes de grande lecture, ils eussent eu moyẽ de les haulser auec raison plus auantageusemẽt qu'ils n'ont faict. C'est la cause qui m'a poussé en cest endroict de d'escrire la maison d'Auuergne & de Bologne, la voyant alliée auec celle de Medicis, afin que les esprits moins chatoüilleux voyent que comme les François ont de tout temps esté ialoux de leur grandeur, & du respect de leurs alliances, si la famille de Medicis eut esté si vile, abiecte & Plebée en Florence, que certains cerueaux esgarez nous la font, la maison de Bourbõ n'eut souffert que Laurens de Medicis eut espousé vne leur niepce, & vne grande Princesse. Laquelle a eu cest honneur que d'estre sortie du sang de plusieurs Rois, & Princes & grands Seigneurs, suiuant que la genealogie ensuiuante vous le pourra dõner à cognoistre. Vous auez veu cy dessus comme le Comte de Flandres portoit le tiltre de Marquis & Comte des Comtes, à cause que soubs luy estoiẽt les Comtez d'Artois, de sainct Paul, de Guines & de Bologne, & que tout cecy fut estably par Charles le Chauue Empereur & Roy de Frãce, lors qu'il inuestit Baudoüin bras de Fer du païs & principauté de Flandres, luy octroyant pour espouse celle madame Iudith de Frãce fille de cest Empereur q̃ le Forestier Baudoüin auoit rauie. Du mariage de ce Cõte Baudoüin & de Iudith vint Baudoüin second du nõ, qui espousa Elstrude fille d'Eldred Roy d'Angleterre, & d'elle eut deux fils, l'vn nommé Arnoul, & dict le Vieil, qui fut Comte de Flandres, & Adolphe seigneur de Terouënne & Comte de sainct Paul & de Bologne: car pour l'apanager furent ces terres ainsi erigées: eut encore deux filles, à sçauoir Egiffrede & Elstrude. Adolphe mourant sans hoir de son corps, ces seigneuries reuindrent au Comte Baudouin son pere, auquel succeda Baudouin troisiesme és Comtez de Flãdres & de Bolognois, car le bastard d'Adolphe Cõte de Bologne se feit seigneur du pays & Comté de Guines. Mais du temps du Roy Lothaire, & ce Roy faisant guerre au Comte de Flandres Arnoul le Ieune, il saisit les Comtez de sainct Paul & Bologne, & en inuestit (par le consentement mesme d'Arnoul) Guillaume Comte de Ponthieu, mais auec condition que les Cõtez de Bologne & de sainct Paul releueroient du Comte de Flandres, à sçauoir celuy de Bologne en fief, & celuy de S. Paul en arriere-fief: & cecy pource que l'enfant puisné de ce Cõte de Ponthieu eut

Esprits cõtētieux de nostre tẽps.

Tiltres anciens des Comtes de Flandres.

Genealogie de la maison de Bologne.

Cõtez de S. Paul, et de Bologne deuuẽt foy

& hõmage au Côte de Flãdres.

eut le Comté de sainct Paul pour son partage, & Hermicle qui estoit l'aisné, eut celuy de Bologne: & le pere ne vouloit que le puisné eust autant de preéminẽce que l'aisné, ains qu'il le recogneust pour seigneur, & que l'aisné feist l'hommage pour les deux Cõtez, ayant receu le serment de fidelité du Comte de sainct Paul.

Hermicle Comte de Bologne.

Origine du Comte de Guines.

Cest Hermicle n'eut qu'vne seule fille son heritiere appellée Mahaut, qui fut femme d'Adolph Comte de Guines. Cest Adolph, (ainsi que i'ay dict ailleurs) fut fils d'vn Danois qui viola la fille de Baudouin second du nom, & surnommé le Chauue Comte de Flandres, & de laquelle sortit Adolph, auquel son pere grand donna le Cõté de Guines, & luy pratiqua ce mariage de la fille de Hermicle: si bien que ces deux vnis, les terres de sainct Paul, Guines & de Bologne furent incorporées ensemble. De ce mariage vint Regnault Comte de Bologne, lequel espousa Rosette fille du Comte de Louuain: & d'eux sortirent deux fils, à sçauoir Eustache premier du nom Comte de Bologne, & Geoffroy Euesque de Paris & grand Chancelier de Frãce, lequel aucuns font sortir de la maison de Roche-Guyon, sans auoir bien espluché les genealogies.

Geoffroy Euesque de Paris, & Chãcelier de France, de quelle maison.

Cest Eustache fut si ialoux de l'honneur de son seigneur de fief, qu'il exposa sa vie en danger pour son seruice, & pource Baudouin de l'Isle Comte de Flandres luy donna le Vicomté de Berghe, ainsi qu'il se recueille par vn tiltre daté de l'an mille cinquante & six: & par là voit on combien le Feron s'est trompé mettant le Chancelier Geoffroy de Bologne soubs Philippe second, comme ainsi soit qu'il estoit soubs Henry premier, & soubs son fils Philippe. Le Comte Eustache de Bologne espousa Idam fille de Geoffroy le Boiteux Duc de Lorraine, de laquelle vindrent trois fils, à sçauoir Godeffroy de Buillon, Baudouin & Eustache: les deux premiers furent Rois de Hierusalem, & Eustache eut le Comté de Bologne, qui ne laissa qu'vne fille nommée Grahalde mariée à Estienne Comte de Blois, & Roy vsufructuaire d'Angleterre, & fils d'Estienne Comte de Blois & de Chãpaigne, & d'Alix fille de Guillaume le Bastard Duc Normãd & Roy d'Angleterre.

Comté de Bologne tombe secondement en fille.

De ce Roy Estienne, & de la Comtesse de Bologne furent produits deux fils & vne fille: l'aisné des masles eut à nom Eustache troisiesme du nom & Comte de Bologne, & nõ Roy d'Angleterre, d'autant que par accord faict entre Mathilde mere de Henry issu du sang d'Anjou, il auoit esté dict qu'Estienne iouïroit du Royaume sa vie durant, & que luy mort, Henry viendroit à luy succeder. Eustache Comte de Bologne espousa madame Constance de France fille du Roy Louys le Gros: le second fils d'Estiéne eut à nom Guillaume de Bologne, & la fille se nommoit Marie, laquelle fut rendue Religieuse du viuant de son pere en Angleterre.

Marie de Bologne desuoilée.

Mais ses freres estans decedez, aduint que Matthieu fils de Thierry d'Elsace Comte de Flandres la rauit & tira de son monastere, & l'espousa: duquel mariage incestueux vindrent deux filles, à sçauoir Idam, & Mahaut: & apres cecy Marie fut contrainte par censure Apostolique de r'entrer en son monastere, à ce la sollicitãt son mary, soit qu'il se repẽtist de sa faute, ou qu'il fust saoul des embrassemens d'icelle, & hennist apres autre auoine, cõme aussi tost il se remaria à Eleonor fille du Comte de Vermandois. Ce nonobstant les filles de la Religieuse furent declairées legitimes, ainsi qu'il appert par vn arrest de la cour de Parlement de France daté de l'an mille cent octante neuf, & Mahaut fut mariée à Henry Duc de Lorraine, lesquels quitterent tout le droict qu'ils pouuoient pretendre sur le Comté de Bologne, moyennant la rente de six cens liures parisis que l'autre fille leur assigna sur la ville de Calais.

Enfans de Marie declairez legitimes.

Idam qui fut la fille aisnée eut deux marys, le premier fut Bertolph Prince Allemant, & le secõd fut Regnaut Cõte de Dampmartin, des reuoltes duquel nous auons parlé assez souuent: & duquel lict vint vne fille nõmée Mahaut Cõtesse de Bologne & de Dampmartin, laquelle fut aussi mariée deux fois: la premiere à Philippe de Frãce puisné des enfãs du Roy Philippe Auguste, auquel le Roy dõna pour apanage, & en faueur de ce mariage (ainsi qu'il appert par instrument passé l'an M.CC.I.) le Cõté de Clermõt en Beauuoisy.

Bologne pour la 4. fois tombe en quenouille.

En secõdes nopces ceste Mahaut espousa Alphõs fils puisné d'Alphons second du nom Roy de Castille, & proche parent de madame Blanche mere du Roy sainct Louys, laquelle pratiqua ce mariage, ayant faict le Roy iurer à la Comtesse de Bologne de ne se remarier sans son adueu & consentement. Du premier lict Mahaut eut vne fille nommée Ieãne, qui fut espouse de Gaultier de Chastillon nepueu de Hugues de Chastillon Comte de Blois: & en furent celebrées les nopces l'an mille deux cens trente six, & mourut ce Gaultier au second voyage que feit

Bologne pour la 5. fois vient aux filles.

Fin de la premiere souche des Comtes de Bologne. *Seig. de Fiẽnes iouïssẽt de Bologne.* *Vnion des maisons d'Auuergne & de Bologne.*

le Roy sainct Louys outre-Mer, & en Afrique, comme aussi son espouse trespassa sans hoirs de son corps: & par ce moyẽ prit fin la premiere race des Comtes de Bologne, la suite desquels est si embroüillée, qu'il est presque impossible d'y trouuer aucun esclarcissement: il est vray que les Seigneurs de Fiennes estans parés d'Eustache de Bologne querellerent ceste seigneurie contre l'Empereur Othon, & en ioüirent quelque temps, sans que la maison de Lorraine s'en entremist, bien qu'elle fust sortie d'vne des filles du Roy Estienne: de sorte qu'on lyt que Courcy de Fiẽnes, & ses enfans Eustache, & Roger ont tenu le Comté de Bologne quelque temps. Mais quoy qu'il en soit, il se voit que Robert de Bologne espousa la fille de Guillaume Comte d'Auuergne: & que de ce Robert premier du nom vindrent deux fils, à sçauoir Robert l'aisné second du nom & Comte de Bologne & d'Auuergne: le second fut Louys de Bologne. Robert eut deux femmes, la premiere fut Catherine sœur de Iean Dauphin de Viennois: la seconde Beatrix issue de la maison de Bourbon, à sçauoir de l'ancienne famille des Archambaults. De ce Robert & de Beatrix de Bourbon vint Robert troisiesme du nom, surnommé le Grand, Comte d'Auuergne & de Bologne, marié deux fois: la premiere auec Blanche de Clermont fille de monsieur Robert de France fils de sainct Louys, & Comte de Clermont en Beauuoisis, duquel est descendue celle race illustre des Princes du sang François qui portẽt auiourd'huy le nom de Bourbon. La seconde femme de Robert Comte de Bologne fut Marie de Flandres, fille de Guillaume de Flandres, & d'Alix de Clermõt Dame de Nesle & Vicomtesse de Chasteaudun, fille aisnée de messire Raoul de Clermont Cõnestable de France: de laquelle Robert eut quatre fils & deux filles: les masles furent Guy dedié à Dieu, & nommé le Cardinal de Bologne, & les autres Iean, Robert & Geoffroy: la premiere des filles s'appella Mahault, femme du Comte de Geneue, & l'autre Marguerite qu'on rendit Religieuse. Du premier lict, Robert auoit eu vn fils nommé Guillaume qui fut Comte de Bologne, & d'Auuergne, & lequel accorda la sœur de Iean Dauphin de Viẽnois & Comte d'Albon: mais ce mariage ne venant à perfection, il espousa madame Marguerite d'Eureux fille de Louys de France Comte d'Eureux, & fils du Roy Philippe troisiesme: & de ce mariage vint Ieanne fille vnique, & heritiere des deux Comtez de Bologne & d'Auuergne. Ceste Comtesse Ieanne eut pour mary en premieres nopces Philippe de Bourgoigne fils du Duc Eude, duquel elle eut fils & filles, & il mourut en Guienne deuant Aiguillon d'vne cheute de cheual: & ceste Dame fut espouse de mõsieur Iean de France Duc de Normandie & depuis Roy, duquel n'eut aucuns hoirs: & les enfans du premier lict mourans, la succession d'Auuergne & de Bologne vint à Ieã de Bologne Baron de Montgazon fils de Robert troisiesme, au frere duquel nommé Geoffroy furent données quelques terres en Auuergne pour son partage. Ce Comte Iean premier du nom espousa Ieanne de Clermont fille de Louys de Clermont premier Duc de Bourbon, de laquelle il eut fils & fille, à sçauoir Iean, & Marie: ceste fille estant donnée en mariage à Raymond Vicomte de Turẽne: & Iean second du nom espousa Eleonor de Cominge fille de Pierre-Raymond Comte de Cominge, & d'vne fille de Foix, comme encore Matthieu de Foix espousa Marie de Cominge sœur de ceste Cõtesse de Bologne. De Iean deuxiesme & Eleonor de Cominge vint vne seule fille nommée Ieanne, mariée deux fois: la premiere à monsieur Iean de France Duc de Berry frere du Roy Charles cinquiesme, & depuis à messire Guy de la Trimoüille, mais elle n'eut enfans de l'vn ny de l'autre: ainsi fallut que la succession de Bologne, & Auuergne vinst à Robert le dernier des enfans du secõd lict de Robert troisiesme: lequel Robert quatriesme du nõ auoit eu deux femmes, la premiere fut Ieãne Bouteilliere veufue d'Imbaud du Peschin, d'où sortit Anthoine de Bologne, qui mourut au voyage d'Hõgrie cõtre les Turcs faict par Iean de Bourgoigne Cõte de Neuers, & fils de Philippe le Hardy Duc de Bourgoigne. L'autre femme de Robert quatriesme fut Ieanne de Leui fille du Comte de Ventadour, de laquelle il eut Marie Cotesse d'Auuergne & de Bologne qui fut mariée à Amet de la Tour: & de ce mariage vint vn fils & deux filles, à sçauoir Ieanne mariée à Berauld le ieune, Dauphin d'Auuergne, & Isabeau femme du Comte de Chalon: & le fils eut à nom Bertrand de la Tour, qui espousa Iacquette du Peschin, de laquelle il eut deux fils & quatre filles: l'aisné eut à nom Betrand second du nom Comte d'Auuergne & de Bologne, & Baron de la Tour: le second

Bologne pour la 6. fois vient en quenoille. *Bologne pour la 7. fois vient aux filles.* *Huictiéme fois que Bologne escheoit aux filles.*

second fut Geoffroy seigneur de Mongascon: les filles furent Gabrielle de la Tour femme de Louys de Bourbon Comte de Mompensier: la seconde eut à nom Isabeau, mariée deux fois, la premiere à Guillaume de Bretaigne Comte de Ponthieure: & l'autre à Aymond d'Albret seigneur d'Orual: la troisiesme fille de Bertrand premier eut à nom Louyse, laquelle eut deux marys: le premier fut messire Claude de Mont-agu, & l'autre le seigneur de Crecy: & la derniere des filles fut faicte Religieuse. Bertrand second du nom espousa Louyse de la Trimoüille, par lequel mariage fut appointé le differend qui estoit entre ces deux maisons: & ce fut auec ce Comte Bertrand que le Roy Louys onziesme changea le pays de l'Auraguez auec le Comte de Boloigne, le voyant limitrophe auec l'Angleterre: & pactisa tout ainsi auec ce Comte, qu'il feit auec René d'Anjou Roy de Sicile pour l'esgard du Comté de Prouence. Du Comte Bertrand, & de Louyse de la Trimoüille vindrent vn fils & quatre filles: le fils eut à nom Iean Comte d'Auuergne & d'Auraguez: & des filles l'aisnée eut à nom Ieanne, espouse du seigneur de sainct Valier: la seconde nommée Françoise eut pour mary Gilbert de Chabannes seigneur de Curton: la troisiesme appellée Anne, fut mariée deux fois: la premiere à monsieur Alexandre d'Escosse Duc d'Albanie, & frere du Roy Iacques d'Escosse: & en secondes nopces elle eut pour mary vn seigneur de Bourgoigne: & la derniere fille mourut sans alliance. Iean Comte d'Auuergne & d'Auraguez espousa madame Ieanne de Bourbon sœur de Iean Comte de Vendosme, & veufue du Duc de Bourbon Iean deuxiesme: de laquelle il eut deux filles, l'aisnée fut Anne mariée au Duc d'Albanie fils du sus-nommé Alexandre, qui moururent sans hoirs de leurs corps: & la seconde fut Magdaleine, qui est celle de laquelle est icy faicte mention, & pour laquelle nous auons commencé, & poursuiuy ce discours: elle estant celle que le Roy donna pour espouse au magnifique seigneur Laurens de Medicis Duc d'Vrbin, & nepueu du Pape Leon dixiesme: duquel mariage vint la tres-illustre & tres-rare Dame, & heureuse Princesse madame Catherine de Medicis, Royne de France, & à present Doüairiere & mere du Roy, & Comtesse hereditaire, vraye & legitime d'Auraguez & d'Auuergne. Bien que mon histoire ne soit bastie pour reprendre le vice d'autruy, si diray-je vn mot en passant: d'autát qu'il y a vn certain autheur sans nom, & par-ainsi calomniateur & plein de mensonges & impostures, qui hayssant à mort le nom & la memoire, ie ne diray pas de ceste Royne tres-sage & tres-prudente, ains de tout le sang de France, & principalement de celuy d'Orleans & Valois, a vomy infinis blasphemes contre ceste Dame, & contre le lieu de sa naissance, & le sang duquel elle a source: ie le voudroy amiablement prier, que, tout transport mis à part, il regardast combien de Roys, Princes & grands Seigneurs elle touche de sang, & comme en deux ou trois alliances elle est tirée de la famille, & race de Bourbon du costé des filles, & par-ainsi Françoise naturelle, & Princesse de ce Royaume des mieux alliées qu'on y sçache veoir. Que s'il est si capricieux qu'il vueille recercher la souche des Medicis à Florence, il verra ceste famille illustre il y a plus de deux cens ans, qui me semble vn terme assez suffisant pour autoriser, & l'antiquité & la Noblesse d'vne race. Au reste, ie ne veux point aller faire vn discours genealogique, & le recercher de plusieurs siecles loingtains pour bastir vne Kyrielle, & long arbre de lignée, me suffisant de cecy, que tout aussi tost que vous voyez depuis cent cinquante ans en ça faire mention és autheurs, des Medicis de Florence, vous les voyez aussi mis au ranc des premiers, & plus autorisez en leur Republique: ce qui monstre assez que ceste cité ayant eu tousiours des hommes signalez, voire & chatoüilleux, on n'eut aduancé ceux cy aux Estats, sans vn precedant lustre de ceste famille. Car oyant parler de Syluestre, Cosme, Pierre, & Laurens de Medicis, du plus pres desquels iusques à nous n'y a guere moins que de cent ans, vous cognoissez aussi tost que les Florentins se sont reposez sur eux, & les ont faicts les chefs de leur seigneurie. Au reste ie ne me soucie point s'ils estoient de ceux de la Noblesse, ou d'entre les Plebées, comme ainsi soit qu'en vn gouuernement, tel qu'estoit lors celuy de Florence, ces considerations y estoient de peu d'effait: bien diray, que les Medicis

Magdelaine Cõtesse de Boloigne de quel sang.

Catherine de Medicis est issue du sang des meilleurs maisons de l'Europe.

Race de Medicis autorisée dés long temps à Florence.

estans du ranc populaire, se faisoient neantmoins cognoistre entre les premiers de la cité aussi bien que les Buondelmonts, Donats, Malespini, & autres qui se sont vantez estre issus de l'ancienne noblesse de Florence : la source desquels ce pendant est venue des châpestres, ainsi que vous le pourrez recueillir de l'histoire ancienne de Recordano Malespini, qu'il escriuit enuiron l'an de nostre salut mille deux cens quatre vingts & six, & les plus remarquez sont venus des ruines de Fiesole. Et voila tout ce que pour le present ie veux dire de ceste famille, afin que ce calôniateur ne me blasme de chose qui onc ne fut en moy, à sçauoir flaterie, & ne die encore, cōme il a faict ailleurs, que i'attends quelque lippée de ceste grande Princesse : car ie suis si esloigné de l'ambition, & des appetits & grandeurs, que la Royne ne sçait qui ie suis, & que iamais ne me meis en deuoir de me faire cognoistre, n'ayant autre but que la verité & la diligēte recerche des choses plus rares, pour conuaincre la faucetè, & calomnies de ces broüille-papier qui n'osent aller de iour, ny se nommer ayans escrit quelque chose, tant ils ont crainɥte, & qu'on leur monstre au doigt leur faucetè, & qu'on les puisse reprēdre seueremēt de leurs calōnies, felōnie, impostures & libelles diffamatoires. Mais c'est trop s'arrester sur suiet si peu digne d'estre touché par nous, qui sommes si suspects à ce genre d'hommes trop amys de leurs passions, & lesquels nous ont en reputation d'ignorans, bien que par ce iugement ils confessent le peu de cognoissance de lettres, & de l'estat qui est en leur ceruelle, eu esgard à la preuue que iusqu'icy nous auons faict de nostre capacité, ou insuffisance: or retournons au fil de nostre histoire. Le Duc d'Vrbin estant de retour en Italie, voicy que François Marie de la Rouere reconquit la plus-part de son estat, & principalement la cité d'Vrbin, ce qui ne fut sans que le Pape ne soupçonnast nostre Roy d'y auoir consenty : de sorte qu'en escriuant à l'Empereur & au nouueau Roy d'Espaigne, il s'en plaignoit ouuertement : mais enuers le Roy il vsa d'autre stile, d'autant que par parolles couuertes il sembloit auoir soupçon sur le seigneur de Lautrec: mais estant faicte vne nouuelle ratification de la ligue de sa Saincteté auec le Roy, confirmant celle alliance qui fut dressée en l'abouchement de Bouloigne, ce doubte prit quelque allegeance: tellemēt que le Roy promit de secourir Leon au recouurement des terres de l'Eglise, & ainsi estoit compris l'estat d'Vrbin: & le Pape accorda au Roy la nominatiō des benefices, l'alteration de la discipline Ecclesiastique, & abolition des elections introduictes dés le temps des Apostres en l'Eglise, comme encore il luy octroya de leuer des decimes sur le Clergé, mais auec condition que le tout seroit employé en la guerre cōtre les Infideles. Ceste honneste couleur, & pretexte estoient en la Bulle generale, mais és cōtre-lettres & breuet caché & secret, le Roy estoit dispencé de cest employ, & pouuoit s'aider de cest argent en ses affaires : comme encore il n'estoit tenu de suiure la generalité de la deffence du Pape contre tous les feudataires de l'Eglise, d'autant que le Duc de Ferrare en fut excepté, & le Pape promit de ne iamais le requerir de secours contre luy, & consentit que ce Duc fust soubs la protection de sa maiesté tres-Chrestienne. Ce fut pour le second Concordat que s'esmeut grande diuision & tumulte à Paris, y ayant plusieurs honnorables personnes tant de la Cour de Parlement que du Clergé, & de l'Vniuersité, qui franchement s'opposerent à ceste corruption de l'estat ancien de l'Eglise, & au peruertissement de la liberté Gallicane, & y en eut qui publiquement blasmerent & le Pape, & le Roy de ceste collusion tant scandaleuse & dommageable : & alla l'affaire si auant qu'on se mit en effort d'empescher auec violence que le Roy ne feit publier par les carrefours de Paris ceste ligue & Concordat, & ce qui en dependoit : mais il faict dangereux s'opposer à son souuerain : car on publia, & feit on obseruer le tout en despit des contredisans, ausquels ne fut donné autre responce, sinon que telle estoit la volonté du Prince. Ce nonobstant, comme la liberté Françoise est grande, & (peut estre) trop endurée en d'aucunes choses pour la consequence que les placards tirent apres eux, il y eut plusieurs qui semerent çà & là, & affigerent des libelles diffamatoires par les coings des rues, & portaux des Eglises & des Colleges, par lesquels ils blasmoient les premiers & plus grands du Conseil, sans nulle reuerence du degré où ils estoient, ayans plus d'esgard à la playe & au mal qui les poignoit, qu'à l'honneur & respect deu à la puissance

Recordano Malespini en l'histoire de Florēce, cha. 57. 58. 59. & 60.

François de la Rouere recouure Vrbin.

Confirmation de la ligue d'etre le Pape & le Roy.

Subtilité des briefs du Pape.

Duc de Ferrare soubs la protection du Roy.

Eglises & Vniuersitez de Frāce s'opposent au Cōcordat.

Concordat publié à Paris.

Le seig. de la Trimouille feit publier cest Edict.

L'an 1517.

puissance du souuerain. Et sur cecy se sont fondez depuis ceux qui ont diffamé, & le sainct siege, & la Royauté, regardans plus aux personnes particulieres qu'à la dignité, & à leur ambition qu'à la saincteté de la chose: ainsi qu'en ce temps en vsa (comme dict auons) ce maistre moyne Allemant frere Martin Luther, qui vomit le venin de sa conuoitise sur le suiet des pardons mal employez de la Croisade. Non que pour cela ie vueille excuser les vices des grands, ny loüer l'abus commis és choses sainctes, ny la vendition des dons du sainct Esprit: trop bien blasme-je les petits compaignons qui osent discourir de l'estat, & causer esmeutes & diuisions parmy le peuple, & donner entrée au schisme tel que le voyons à present presque par toute l'Europe. Nonobstant tous les deuoirs esquels le Roy se mettoit pour gratifier au Pape, si est-ce que Leon alloit de iour à autre sur l'accroist de ses soupçons, & n'osoit se fier au seigneur de Lautrec, ny à ses trouppes: ce qu'estát sceu par le Cheualier d'Ambres parent des Seigneurs de Foix, aduerty par le Duc François de la Rouere qui luy feit communiquer quelques lettres du seigneur Laurens de Medicis, faisans mention de cecy, ne faillit aussi tost de faire mutiner les Gascons, desquels luy, & le Capitaine Carbon estoient Colonnels, & lesquels quelque chose que sceut faire ny dire Carbon, se desbanderent du camp Ecclesiastique pour suiure la Rouere, & peu s'en fallut que les Lansquenets ne feissent le semblable. Mais le Roy enuoyant le seigneur de Lescun, feit tant qu'il retira ces trouppes, que sa maiesté employa ailleurs, voyát qu'elles ne pouuoient compatir auec ceux qui se defioient de leur vertu. Mais ceste guerre prenant fin par vn accord faict entre le Pape & François de la Rouere, le Duché d'Vrbin demoura à Laurens de Medicis, & sa Saincteté fallut que payast les soldats Gascons & Tudesques qui auoient combatu contre luy: & ainsi la Rouere s'en alla auec ses forces, meubles, artillerie & Bibliotheque (qui estoit la plus belle d'Italie) à Mantoüe, pour y attendre le temps, & quelque occasion pour r'entrer en sa seigneurie. Ainsi le Roy ayant la paix & repos de tous costez, estant requis de secours par le Roy de Dannemarch Christienne second du nom qui auoit guerre contre Stenon Sture Regent de Suede, & se souuenant de l'alliance ancienne des maisons de France & des Danois, donna la charge de faire leuée d'hommes à messire Gaston de Brezé Prince de Fouquarmont, & frere du grand Seneschal de Normandie, de conduire en ces pays Septentrionaux deux mille hommes de pied Gascons & Picards, soubs la conduite des Capitaines Piefou, la Lande, & sainct Blimond, & le Baron de Gondrin, estimez entre les trouppes Françoises des plus vaillans, sages & adroicts conducteurs, & mieux executans vn bon affaire. Ces pauures soldats ne gaignerent autre cas en ce voyage que l'honneur d'auoir obey à leur souuerain, & reputation de grande vaillance, & l'ingratitude de ce Roy Septentrional qui fut depuis chassé de son siege. Car ayans gaigné vne bataille contre Stenon Sture, ils se veirent abandonnez par les Danois vn iour qu'ils estoient au combat sur la glace, (car c'est là que le plus souuent, & seurement on combat en ces terres Septentrionales) ils furent deffaicts, & la plus-part taillez en pieces, à cause que l'ennemy auoit abattu grande quantité d'arbres par les forests qui empeschoient noz Piquiers de se deffendre, s'estans retirez dedans les boys. Parmy les morts demourant ce vaillant Capitaine le seigneur de sainct Blimond, & le reste (qui ne montoit pas à la moitié du nombre party de France) s'en reuindrent tous nuds & sans armes, mais qui trouuerent moyen d'auoir quelques vaisseaux qui les passerent en Escosse, & de là le Roy Iacques les feit reconduire par deçà, leur vsant de ce qu'il peust de courtoisie. De cecy, ny du secours François ne faict mention quelconque Albert Krants, quoy qu'il passe fort legerement sur les menées de Stenon Sture Regent du Royaume de Suede: mais il ne veut descouurir la faulte de Christienne, ny la desloyauté de ceux de son conseil, de recognoistre si mal ceux qui luy auoient faict seruice, & de faire si peu de cas de la gracieuseté receuë par vn si grand Prince qu'est le Roy de France. Sur la fin de ceste année, le Roy d'Espaigne estant passé en son pays Castillan, palliant & dissimulant le peu d'affection qu'il portoit à nostre Roy, poussé d'vne secrette ialousie, enuoya le prier de delayer pour six mois sa poursuite des cent mille ducats à luy deubz de la pension du

Trop de liberté nuisible.

N'appartient aux petits de parler de l'estat.

Deffiances du Pape cōtre Lautrec.

Seigneur de Lescun enuoyé au camp Ecclesiastique.

Paix entre le Pape & Frāçois de la Rouere.

Christiēne 2. du nom Roy de Dānemarc demande secours au Roy.

François trahis par les Dānois.

S. Blimond occis en Dānemarc.

L'an 1517.

Requeste du Roy Espaignol à François 1. du nom.

Ligue entre le Roy & les Venitiés renouellée. Royaume de Naples suiuant le traicté de Noyon: ce qui mõstroit qu'il y auoit anguille soubs roche, & que desia ce ieune Prince se ressentoit des subtilitez de son ayeul. Les Venitiens encore enuoyerent leurs Ambassadeurs vers le Roy pour confirmer leur ligue deffensiue auec le Roy, de l'amitié & loyauté duquel ils faisoient si grand cas, qu'ils ne tenoient compte de se confederer à autre Prince viuant, voire ne se soucioient de l'amitié du Pape. *Loy du Roy sur l'alienation du domaine, & ses restrictiõs.* En cest an le Roy reuocqua toute donation du domaine de la couronne faicte tant par luy que par ses predecesseurs, sauf que du Duché de Valois qu'il auoit donné à sa tante la Comtesse de Taillebourg, & du Duché de Nemours octroyé à Philiberte de Sauoye veufue du deffunct seigneur Iulian de Medicis neueu du Pape. *Dons du Roy aux Duc & Duchesse d'Alençõ.* En ce mesme temps il donna le Duché de Berry à madame Marguerite Duchesse d'Alençon sœur de sa maiesté pour le tenir en Pairrie sa vie durant seulement, & au mary d'icelle, à sçauoir au Duc d'Alençon il donna les seigneuries de Baugé, Chandelay, & Molyherme racheptables de quarante mille escus: tant il estoit affectionné aux siens, & taschoit d'auancer les Princes du sang de France. *Octroy du Roy François I. fait à Anthoine Duc de Bar & de Lorraine.* Le Roy François encore prenant en amitié la maison de Lorraine pour les bons seruices receuz d'icelle, quitta au bon Duc de Lorraine Anthoine l'hommage, ressort & iurisdiction du Chastel sur Moselle, & voulut que les lettres luy en fussent despechées: feit plusieurs belles & sainctes loix & constitutions, suiuant que le pourrez recueillir du volume des ordonnances de noz Rois souuerains.

Naissance de Henry Duc d'Orleans, & depuis Roy: de la paix & ligue entre les Rois de France & d'Angleterre, & de la mort de l'Empereur Maximilian.

CHAP. XXVIII.

L'an 1518. Zele du Pape Leõ 10. TOVT l'Occident presque viuãt lors en paix, & nostre Roy iouïssant d'vn grand repos, le Pape Leon, Prelat des plus rares, vertueux & zelateurs de l'honneur de Dieu qui ayent esté de son siecle, voulant employer ceste commodité en sainctes actions, & cognoissant auec quels succez continuoient les felicitez du Sultan Selim Monarque des Turcs en Asie, comme de celuy qui auoit vaincu le Sophi Roy de Perse, & domptez les Mamalus, & accablée la Monarchie des anciens Souldans d'Egypte: eut premierement recours à Dieu, faisant publier ieusnes, & prieres, puis escriuit aux Roys les exhortant de s'armer contre ce tyran, les desseins duquel embrassoient toute l'Europe, & qui se resoluoit de ruiner la loy de l'Euangile. *Legats enuoyez par le Pape vers les Roys Chrestiens.* Et à ce faire furent en l'an de nostre salut mille cinq cens dix-huict, deputez par sa Saincteté plusieurs Legats vers les Princes Chrestiens, allant vers l'Empereur Maximilian le Cardinal de sainct Xiste, vers nostre Roy vint le Cardinal de saincte Marie in Porticu, dict Cardinal de Bibiene, duquel ie vous parleray cy apres: vers le Roy Catholique fut le Cardinal Egidio, & le Legat d'Angleterre fut le Cardinal Campegio, tous hommes de marque, & de grande experience és affaires de ce monde. *Trespas de Selim, auquel succeda Solymã.* Tandis que ceux cy negotioient auec ces grands Rois, voicy que Selim vient à mourir, laissant pour successeur Sultan Solyman son fils, fort ieune, modeste & gracieux: ce qui fut cause que les desirs des Chrestiens pour ceste expedition s'alentirent & refroidirent, pensans que ce Prince fust paisible, & du tout esloigné de la guerre, mais l'experience leur feit depuis sentir du contraire: & ainsi ces longues pratiques s'en allans en fumée, *Peu de soing des Chrestiés.* l'argent leué pour ceste guerre fut employé en autres vsages, non sans offence de Dieu, & plaintes & murmure du peuple & des gens d'Eglise. Ce-pendant le Cardinal de Bibiene, ou de saincte Marie in Porticu estoit en France pour Legat, & le seigneur Laurens de Medicis Duc d'Vrbin, & Comte d'Auuergne & d'Auraguez, ce qui estoit cause que le Pape, & le Roy continuoient en leur ligue, & estoient grands amis ensemble: ce qui

qui est assez appertement declairé par vne lettre de ce Cardinal, au Cardinal Iulio de Medicis Vichancelier, par laquelle il luy monstre & faict entendre combien le Roy estoit à la deuotion de sa Sainćteté, & la bonne opinion qu'il en auoit: & en laquelle est faicte mention de la ville que le Roy bastissoit lors à l'obiect d'Angleterre, qui est celle qu'à present on nomme le Haure de Grace: & comme pour l'acheminement des affaires communs & repos de toute la Chrestienté, on auoit pratiqué la paix entre nostre Roy, & Henry d'Angleterre. Ceste lettre encore vous paint au vif la ialousie & deffiance des Rois, François & Charles d'Austriche, puis que ce Cardinal conseilloit au Vichancelier de faire que le Pape entretinst l'amitié de l'Espaignol, mais auec tel respect que nostre Roy ne s'en offençast point, à cause qu'il auoit quelque deffiance de sa sainćteté, laquelle il ne falloit point accroistre. Outre ces pratiques du costé du Pape, estoient les Venitiens en cour pour faire tant auec le Roy, qu'il moyennast quelque accord entre l'Empereur Maximilian & leur seigneurie, craignans quelque mauuais succez en leurs affaires si la guerre cōtinuoit, pour auoir vn voisin si puissant que l'Espaignol, qui deuoit estre vn iour le successeur de Maximilian. Ainsi le Roy gratifiant aux Venitiens obtint la tresue auec l'Empereur pour cinq ans en faueur des Venitiens, moyennant que tous les ans de ceste tresue, ils deuoient fournir à l'Empereur vingt mille ducats: & si plus grand somme d'argent ils eussent offerte, ils eussent aussi eu la paix finale: mais les agens du Roy, qui cognoissoient cōbien il estoit necessaire de tenir ces magnifiques en suspens, & ne les asseurer point du tout, se contenterent de la tresue, comme aussi les Venitiens l'accōpterent à vne grande grace & faueur: & le Roy osta les moyens à l'Empereur de luy faire desplaisir auec l'argent de ses alliez, & empescha que ceux cy ne s'esloignassent de sa confederation. Or comme l'on fust sur les pratiques de faire vne plus grande & ferme alliance auec le Roy d'Angleterre, voicy la Roine qui accoucha à sainct Germain en Laye, le dernier iour de Mars de l'an mille cinq cens dix-huict, d'vn fils qui fut tenu sur les fonts par quelques seigneurs deputez au nom du Roy Anglois, & par-ainsi fut appellé Henry Duc d'Orleans & depuis Roy, que nous auons veu regir heureusement la France. D'auantage, plusieurs traictez ayans esté faicts entre les maisons de France & de Castille, & le Roy ne se pouuant asseurer de Charles d'Austriche pour le voir ieune, & se doutant qu'on n'alterast son naturel en Espaigne, enuoya messire Artus Goufier seigneur de Boisy grand Maistre de France vers Mompelier, où se debuoit trouuer le seigneur de Cheures pour conclurre la paix entre ces deux Princes, & mettre fin à tous differends, & aux causes mouuantes de toutes querelles: d'autant que l'vn & l'autre de ces seigneurs possedoient tellemēt leurs maistres, qu'ils disposoient & d'eux, & de leurs desseins & volontez: & estans sages, & amis de repos, n'auoient garde de nourrir les feux de guerre au cœur de ces deux grands & ieunes Monarques. Mais Dieu qui vouloit chastier le monde par l'inimitié de ces Rois, empescha aussi les moyens de l'effect de ceste paix, ostant de ce monde le sus-nommé grand Maistre au lieu susdit de Mompeslier, & mourut au mois de May, & fut son corps porté à Chinon: & le seigneur de Cheures s'en alla en Espaigne, laissant imparfaict ce qu'ils auoient commencé dont ce fut dommage, car de là en auant les moyens n'en furent si aisez, ny les volontez si bien disposées. Et d'autant qu'en cest an mesme mourut le seigneur de Piennes Gouuerneur, & Lieutenant General pour le Roy en Picardie, le gouuernement fut donné à monsieur Charles de Bourbon Duc de Vendosmois: & luy ayant celuy de l'Isle de France, le Roy le donna à monsieur François de Bourbon Comte de sainct Pol, & frere de ce bon & illustre Prince de Vendosme: & quant à l'estat de grand Maistre, vaquant par la mort du seigneur de Boisy, le Roy en honnora René bastard de Sauoye Comte de Beaufort & de Villars, & lors Gouuerneur de Prouence, duquel sont descendus Messieurs les Comtes de Tende, & de Villars, (à present Admiral de France) & mes Dames la Connestable, espouse d'Anne Duc de Mommorency, & la Comtesse de Brienne. En celle saison encore mourut le seigneur Iean Iacques Triuulce Mareschal de France, saisy de grande tristesse, pour se voir deffauorisé en Cour, & soupçonné de s'estre mal porté au seruice du Roy son maistre: car on luy ietta (ainsi qu'on dict en commun prouerbe) le chat aux iambes, l'accusant de s'accoster trop des Venitiens, &

Negociatiōs du Cardinal Bibiene en Frāce.

Haure de Grace en quel temps basty.

Conseil du Legat en France, au Pape.

Venitiens ont tresue auec l'Empereur par le moyē du Roy.

Grāde sagesse du Cōseil du Roy.

L'an 1518. Naissance du Roy Hērry 2. du nō.

Pourparlet de Mōpelier sans effect.

Trespas du seig. de Boisy grand maistre de France.

Charles Duc de Vēdosme gouuerneur de Picardie.

René de Sauoye grand Maistre.

Iean Iacques Triuulce en la haine du Roy.

estre deuenu Bourgeois en Suisse sans congé du Roy, lequel luy ayát faict vn fort mauuais visaige, & luy dict que les anciens & grands seruices qu'il auoit faicts à la couronne l'empeschoient qu'il ne le punist des fautes que depuis il auoit faites: dequoy il côceut telle destresse, que peu de temps apres il mourut à Chartres, sur le tôbeau duquel furent mis ces mots. Icy gist & repose celuy qui iamais en sa vie n'eust repos: qui est vn fort segnalé exemple de la vicissitude de l'heur mondain, & combien on doibt se fier à l'aduancement & faueurs qui sont eslargis és maisons des Rois & grands Monarques, puis que ce grand, sage & vaillant Capitaine, qui soubs trois braues Rois & en diuers endroicts, & iusqu'à l'extremité presque de sa vieillesse n'auoit cessé de s'employer pour leur seruice, se veit, lors que plus il esperoit estre recompencé, en danger de perdre & la vie & l'hôneur tout ensemble, par l'enuie d'aucuns Seigneurs qui ne pouuoiét voir que cest honnorable vieillard fust en credit, ou qu'il les esgalast en puissance. Il y en a qui soupçonnent le seigneur de Lautrec, comme l'autheur de ce mal traictement de Triuulce: & d'autres (plus vray-semblablement) le rapportent à la haine qui estoit entre Triuulce & Galeaz Vicomte tous deux Milanois, mais l'vn estant Guelphe, & l'autre Gibellin: de sorte que Galeaz ayant gaigné l'oreille du Roy, & luy donnant des impressions de deffiance contre les Triuulces fut aduancé aux honneurs, eut l'ordre du Roy, non communiqué lors qu'auec vn fort grand respect, & faict chef à Milan de la faction Gibelline, & auoit la grace & faueur du Vice-Roy: & dequoy s'estant plaint Triuulce, on dressa la partie sus-alleguée, & par mesme moyen on mit fin à sa vie.

Trespas du Mareschal Iean Iacques Triuulce.

Galeaz Vicomte ennemy de Triuulce.

Estant le Roy sur les desseins de faire plus estroitte alliáce auec l'Anglois, voicy que l'Empereur Maximilian se sentant appesanty d'aage, & desirant de laisser la succession de l'Empire à son neueu Roy des Espaignes, commença à traicter auec les Electeurs de l'Empire, & les attirer à ce qu'ils l'esleussent pour Roy des Romains, cōme pour preiugé qu'apres sa mort il vinst immediatemét à la couronne Imperiale. Et d'autant que les Electeurs ne voulurent y entendre que premierement Maximilian ne fust sacré & couronné (suiuant l'anciéne coustume) par le Pape, pour Empereur de Rome, il tascha aussi d'induire le Pape d'enuoyer quelques Cardinaux Legats en Allemaigne pour le couronner: à quoy nostre Roy mettoit tous empeschemens à luy possibles enuers le Pape, voyant la consequence de cest affaire, & cóme presageant les maux qui deuoient aduenir si Charles paruenoit à vne telle puissance, & enuoya encore en habit dissimulé messire Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet Admiral de Fráce, en Germanie, pour pratiquer les Seigneurs Electeurs, & les destourner de ceste election requise par Maximilian pour son neueu d'Espaigne. L'Admiral ayant negotié en Allemaigne, & preparé assez bien les affaires, s'en reuint en France apres le decez du grand maistre de Boisy, fut aussi tost deputé pour aller en Angleterre auec l'Euesque de Paris, & plusieurs autres Seigneurs & gens du conseil de France, lesquels conclurent l'alliáce auec Henry huictiesme, moyennant le mariage accordé entre monsieur François de France Dauphin de Viennois, & aisné des enfans Royaux auec madame Marie Princesse d'Angleterre, & la restitution que deuoit faire l'Anglois au Roy de la cité de Tournay prise sur le Roy Louys douziesme, mais auec conditiō que le Roy luy payeroit quatre cens mille escus, tant pour les pensions à luy deuës, que pour les frais faicts à la côqueste, & pour le bastiment de la citadelle. Et fut encore accordé qu'attendant que le Roy eut fournie ceste somme, il donneroit huict Gentils-hommes pour ostages à sçauoir quatre Gentils-hommes de la chambre de sa maiesté, & quatre enfans d'hôneur, qui furent ceux qui s'ensuiuent: à sçauoir pour les Gentils-hommes, on nomma François de Mommorécy seigneur de la Rochepot: Charles de Moüy seigneur de la Mailleraye: Anthoine des Prez seigneur de Mompesat: & Charles de Soliers seigneur de Morette en Piedmont: & les quatre enfans d'honneur furent les enfans des Seigneurs de Hugueuille, de Mortemar, de Melun, & Grimault. Ces asseurances prises, la ville de Tournay fut liurée pour & au nom du Roy, à messire Gaspard de Colligny Mareschal de France & seigneur de Chastillon. Et ce-pendant le susdict seigneur de Bonniuet (qui manioit les affaires de France depuis le trespas du grand maistre de Boisy son oncle) & le Cardinal d'York Anglois, pratiquerent vne entre-veuë de leurs Rois pour la confirmation plus grande de ceste alliance, de laquelle nous parlerons en son lieu, afin de ne tomber en l'erreur de plusieurs autres qui mettent en vne mesme année, & ceste

Maximilian tasche de faire eslire son neueu Empereur.

Requeste de l'Empereur au Pape.

Pratiques du Roy en Allemaigne.

L'Admiral Bonniuet en Angleterre.

Articles d'alliance entre les Rois de France et d'Angleterre.

Tournay rendu au Roy par l'Anglois.

ceste ligue & alliance, & le pourparler d'Ardres faict entre les deux Rois, comme ainsi soit que l'accord fut conclud l'an mille cinq cens dix-huict au mois de Septembre, & l'entre-veuë ne se feit que l'an mille cinq cens vingt, plusieurs grands affaires se passans entre l'vne & l'autre de ces choses: & dequoy i'ay retiré la verité des lettres du Legat Bibiene datées de l'an mille cinq cens dix-huict, faisant mention de ceste ligue Angloise, & des menées qu'il faisoit pour tirer les desseins du Roy du Secretaire Babou, qui estoit au seruice de madame la mere du Roy, & dequoy sa majesté aduertit aussi tost le Pape par le seigneur de Semblançay general de France: pour faire entendre au sainct Pere, que & luy & les Florentins estoient compris en ceste ligue, suiuant que desia le Secretaire Babou l'auoit dict au Cardinal Bibiene. Auec lequel le Roy pratiquoit d'auoir l'inuestiture de Naples (comme de chose à luy deuë) aduenant que le Roy d'Espaigne fust esleu Empereur: & en estoient faictes les poursuites par Gedoin vn des Secretaires de commandemens, desquels n'y en auoit lors que trois, à sçauoir ce Gedoin, & les Seigneurs de Villeroy ayeul de messire Nicolas de la Neuf-ville (qui est en l'estat de son pere grand, & aux vertus & courtoisies duquel ie me sens grandement obligé) & Florimōd Robertet qui auoit tenu ce ranc ja dés le regne de Louys onziesme. En ce mesme temps mourut madame Louyse de France fille aisnée du Roy, & accordée à Charles Roy d'Espaigne, ce qui commença à disposer l'alienation du cœur de noz Princes, & la haine qui depuis fut comme irreconciliable entre Frāçois premier & Charles d'Austriche, bien qu'on mist en propos le mariage d'iceluy Roy Catholique auec la seconde fille du Roy nommée Charlotte suiuant le traicté de Noyon allegué cy dessus, & lequel fut encore sans effect. Au reste le commencement des inimitiez d'entre ces deux grands Rois vint de la ialousie, & ambition, l'vn ne voulant voir l'aduancement de l'autre: car Charles taschant de rompre la ligue que nous auiōs auec l'Anglois, s'efforça d'empescher que Tournay ne fust rendu au Roy: là où nostre Roy se mit en deuoir de luy clorre le chemin pour paruenir à l'Empire. Sur la fin de cest an, & au mois de Decēbre fut faite vne assemblée au Palais de Paris, où assistant le Roy auec les Princes du sang, Prelats, & Seigneurs, & messieurs de Parlement, le Legat du Pape proposa la necessité en laquelle estoient les affaires Chrestiens pour doubte de la force du Turc, suppliant sa Majesté d'entendre à la paix & vnion vniuerselle auec les autres Rois, & tenir la main à l'expedition dessignée de si long temps contre les Infideles. Auquel le Roy respondit de sa propre bouche, que tout son desir ne tendoit qu'à la paix, repos & tranquillité de l'estat des Chrestiens pour le seruice de Dieu, & aduancement de son honneur & support de l'Eglise, de laquelle & du chef d'icelle, il estoit le fils tres-humble: qu'il estoit prest d'entendre de guerroyer les Turcs, & d'ayder à faire la conqueste de la terre Saincte. Et pour respondre & satisfaire aux demandes de sa Sainctété, il offrit, & promit de fournir ce qui s'ensuit pour la guerre sus-alleguée: à sçauoir quarante mille hommes de pied, desquels les vingt mille seroient Suisses, & Lansquenets, & les autres vingt mille François, Gascons, & Anglois: trois mille hommes d'armes, les deux mille François, & Italiens le reste, six mille cheuaux legers, & autant d'artillerie qu'il seroit besoing pour vne si belle & si puissante armée, laquelle luy mesme vouloit conduire toutes les fois qu'il plairroit au Pape, & où il voudroit que s'acheminast sa Majesté. De tout cecy fut aduerty le Pape, & à Paris on en feit de belles & deuotes processions, chascun esperant que desormais les armes Chrestiēnes ne seroient plus aiguisées que pour la ruine des Infideles: & pour ce enuoya l'on en Hongrie asseurer le Roy du pays d'vn prompt secours, & que vaillamment il soustint l'effort du Mahometan. Mais ce ne furent que parolles, & les nouuelles occurrences changerent non l'intention du Roy, qui estoit fort bonne, mais la disposition des affaires, ainsi que verrons par le cours de ceste histoire. En celle saison le Duc de Ferrare vint à Paris, & fut recueilly auec honneur: & c'est cest Hercule d'Este qui espousa depuis madame Renée de Frāce fille puisnée du Roy Louys douziesme: lequel auoit esté compris en la ligue faicte auec l'Anglois, dequoy le Pape fut marry, comme cela redōdant à son preiudice, mais le Roy dit qu'on auoit faict cela sans l'en aduertir, & que c'estoient des pratiques du seigneur de Lautrec grand amy d'iceluy Duc de Ferrare: Toutesfois appaisa l'on le Pape par l'accord des Salines de Ceruie, desquelles les Milanois se seruirent: laissans

Faulte d'aucuns historiens.

Babou Secretaire de la mere du Roy François 1. du nom.

François 1. pratique du Pape l'inuestiture de Naples.

Secretaires d'Estat sous le Roy François 1. du nom.

Charlotte de France promisse au Roy d'Espaigne

Menées de l'vn Roy cōtre l'autre.

Assemblée de Paris & sur quoy.

Responce du Roy au legat du Pape.

Grād offre fait par le Roy pour la guerre contre le Turc.

Hercule Duc de Ferrare vient en France.

celles de Comachie appartenans au Ferrarois. Au mesme mois de Decembre vindrent à Paris les Ambassadeurs Anglois pour iurer la paix, & alliance capitulée, & leur fut faict vn grand & somptueux accueil, comme le Roy François a esté des plus magnifiques Princes de son temps, & qui sçauoit le mieux honnorer les amis, & respecter les personnes selon leurs degrez & merites. Au reste, pour la conclusion du traicté d'entre les Rois, il fut dit qu'aduenant que monsieur le Dauphin mourust ayant espousé la fille d'Angleterre, & auant que venir à la couronne de France, sa femme ne laisseroit pourtant de iouïr du douaire, & reuenu qu'on a accoustumé en ce Royaume donner, & assigner aux veufues & douairieres de noz Rois. Que le Duc d'Albanie ne pourroit se retirer en Escosse, & que le Roy ne luy souffriroit ceste retraicte: (qui fut vn article auquel le Roy ne pouuoit estre induit, pour ne faire tort ny desplaisir à ses amis & alliez, & mesme ce Prince du sang Royal d'Escosse, qui luy auoit faict de grãds seruices) Que si les Escossois faisoient guerre à l'Anglois, nostre Roy seroit tenu de les solliciter, & exhorter de se deporter de telle entreprise: & eux ne voulans le croire, il les abandonneroit, & ne les tiendroit plus en sa protection. Mais si au contraire c'estoit l'Anglois qui assaillist l'Escosse, il estoit au choix du Roy de secourir ses anciens alliez, sans enfraindre aucunement ce traicté, ny la paix lors accordée. Que le Roy donneroit autant de pension au Cardinal d'York, comme luy valoit l'Euesché de Tournay, ou luy assigneroit vn pareil reuenu sur quelque autre benefice de ce Royaume: & par là on veit que ce Cardinal d'York auoit pratiqué ceste paix pour son prouffit particulier, d'autant que s'il eut tardé d'auantage à conclurre cecy, noz gens auoiét de si bonnes intelligences dedans Tournay, qu'en peu de temps ils s'en fussent faicts les maistres, & ainsi il eut esté priué de ce reuenu, & des presens qu'on luy feit pour acheminer ceste paix à sa perfection. Et d'autant que le Pape faisoit de grandes plaintes contre le seigneur de Lautrec, lequel s'entendant auec le Chancelier du Prat, qui ne prenoit guere grand plaisir aux importunes demandes du Pape, & des siens, ne se soucioit aussi de telles poursuittes: neantmoins enuoya il vers le Roy le seigneur de saincte Colõbe, pour l'excuser sur ce qu'on luy mettoit sus, & prier sa Majesté luy dõner licence de venir en personne se iustifier, & faire paroistre de son innocence: ce qui luy fut accordé, & estimoit on que bien que le Roy l'aymast fort, il ne retourneroit plus en sa charge, à cause qu'il n'estoit en la grace de Madame la mere de sa Majesté. En ceste mesme saison Maximilian Empereur (qui par ses actions monstroit que la mort estoit prochaine pour l'assaillir) dressoit d'estranges desseins, de sorte qu'ayant esté persuadé que s'il se retiroit au Royaume de Naples, il y viuroit vn fort long temps: requit son nepueu de luy donner pour sa vie ceste seigneurie, & en recompence luy promit de le faire seigneur de la plus-part de la Germanie, comme encor' il offrit au Roy la plus-part de l'Italie, mais moyennant vne grande somme de deniers, & des forces Françoises pour luy ayder à faire la conqueste d'Allemaigne. Mais ces choses ayant forme de caprices, & resueries d'vn vieillard rassotté, on n'en tint compte quelconque, voyans bien que cecy estoit vn attrappoire pour hazarder les estats du Roy, & luy rendre ennemis tous les Princes, & seigneurs de la Germanie. Or comme ce Prince Maximilian estoit sur ces fantasies, il fut assailly viuement de maladie, & nonobstãt il ne laissoit d'aller continuellement à la chasse, iusqu'à ce qu'il fut accablé du mal, & mourut à Lins, qui est vne ville assise sur l'extremité du pays d'Austriche, aduenant ce trespas sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens dix & neuf: la mort duquel donna nouuelles attaintes à la paix de la Chrestienté, ainsi que verrons cy apres. Ce Prince fut orné de grandes vertus durant sa vie, estant des mieux versez en l'art militaire, qu'autre qui vesquist de son temps, diligent, & secret en ses affaires, de grand trauail, doux, debonnaire, & courtois, & assez amy des sçauans, & de l'estude des lettres. Mais ces vertus estoient alterées & denigrées par aucuns vices: car à sa diligence estoit opposée vne faineantise telle, que les plus belles occasions à luy offertes, il les laissa escouler sur le poinct que le plus aisément il pouuoit les executer: il estoit auec ce si inconstant, & bastissoit si mal ses desseins & conceptions, & estoit si amy de son iugement, que mesprisant l'aduis d'autruy, il ne voyoit aucun succez heureux de chose qu'il sceut entreprendre: & au reste, si prodigue & desmesuré en despenses, que tousiours il estoit en necessité, & n'auoit dequoy fournir à l'entretien de ses

Embassadeurs Anglois en France.

Confirmation de la paix auec l'Anglois.

Pape Leon se plaint du seig. de Lautrec.

Seigneur de Lautrec s'offre à se purger deuant le Roy.

Estranges desseins de l'Empereur Maximilian.

L'an 1519. Trespas de l'Empereur Maximilian.

Vertus & vices de l'Empereur Maximilian I. du nom.

de ses armées, d'où aduint qu'il perdit plusieurs occasions d'aggrandir & sa maison & son Empire. Au reste, auant que mourir, quoy que ne fut encor' couronné, surquoy on luy auoit faict des difficultez touchant l'election de l'vn de ses petits fils, ou Charles, ou Ferdinand, il feit ce neantmoins si bien qu'il gaigna la plus-part des Princes de l'Empire en faueur du Roy d'Espaigne, ainsi qu'en font foy les lettres du Cardinal de Medicis, à celuy de Bibiene Legat en France. Et quoy qu'il n'y eut point de resolution, si est-ce qu'on se tenoit pour asseuré qu'en la diete de Franc-fort assignée au mois de Mars prochain, Charles seroit pour l'emporter, s'il auoit l'argent qui suffit à surpasser ce que d'ailleurs estoit promis aux Electeurs : car c'estoit par la porte dorée que passoient ceux qui aspiroient à ceste dignité. En cest an Charles d'Austriche heritier de Flandres, d'Austriche, d'Arragon & de Castille, ayant faict assembler les Cortes, ou estats en Valladolid, y fut nommé & couronné pour Roy de Leon & de Castille, receuant les sermens des nobles, & des communautez des villes, quoy que plusieurs en feissent grande difficulté, pour ce que Madame Ieanne de Castille sa mere, & heritiere du pays viuoit encore : mais en fin ayans esgard à la maladie d'icelle, & comme elle n'estoit pour les regir estant peu en son bon sens, ils cõdescendirent à faire le serment & obeissance à leur nouueau Prince : Et quand aux pays d'Arragon, & de Catheloigne, on ne feit point ces leuées de bouclier, à cause qu'il estoit le vray heritier de Ferdinand, & par luy nommé, & ja receu du viuant de son pere grand maternel. Et quoy que par le traicté de Noyon, il eut esté dit que sa Majesté Catholique feroit raison à Mõsieur Henry d'Albret Prince de Bearn, & Roy legitime de Nauarre, sur l'vsurpation faicte par le deffunct Roy Ferdinand de son Royaume Nauarrois : si est-ce que par ses actions, Charles feit paroistre du peu de desir qu'il auoit de rendre à Henry ce que iustement il luy debuoit restituer: D'autant que parmy ses tiltres, il fourra celuy de Roy de Nauarre, & qui plus est, il voulut contraindre le grand Mareschal du Royaume Nauarrois prisonnier au Chasteau d'Atiença, & conduit à Barcelonne, de le dire, & nommer son Roy, & pour tel le recognoistre, & luy prester le serment pour son estat & dignité de Mareschalerie, & faire l'hommage de ses terres: mais cestuy ne voulant faucer sa foy promise au Roy Iean d'Albret, & la Roine Catherine de Nauarre, on le feit ramener prisonnier en la forteresse de Simancas, où il a passé le reste de ses iours en grande misere. Quant à la Roine Germaine de Foix espouse du deffunct Ferdinand, bien que tant par le contract de mariage d'auec elle & son espoux elle peust iouyr de grands reuenus en Arragon & au Royaume de Naples, si est-ce qu'elle ne desira de plus viure parmy vn peuple qu'elle voyoit mal affectionné à ceux de son sang, & de sa nation: par-ainsi s'estant retirée en France, le Roy la receut & honnora comme sa parente tres-proche, & comme la fille & sœur des deux Princes de la maison de Foix, qui ne se monstrerent onc que les tresloyaux, fideles, & tres-affectionnez seruiteurs de la couronne de France : & afin qu'elle se ressentist du bon vouloir de sa Majesté, il luy octroya lettres patẽtes, par lesquelles il luy donnoit la nomination des offices vaquans au Comté de Beaufort, & seigneuries de Lazincourt, Soulaines, Coulommiers en Brie, & au Vicomté de sainct Florẽtin, Heruy le Chastel, & autres places: voulant iceluy seigneur que les appellations des iuges des terres susdittes ressortissent sans moyen en la Cour de Parlemẽt à Paris. Octroya encor' le Roy à Madame sa mere Duchesse d'Angoulmois & d'Anjou, d'auoir chambre des Comptes en ses susdits Duchez & Seigneuries. Laquelle Dame feit don du Comté de Beaufort en Valée à René de Sauoye son frere naturel, & grand Maistre de France: lequel don fut ratifié par le Roy, qui depuis vendit iceluy Comté, à ce mesme seigneur grand Maistre à rachapt de soixante deux mille liures, ainsi qu'il appert par les lettres de la vendition. Et pour se faire plus affectionnez les Princes de son sang, il donna à monsieur François de Bourbon Comte de sainct Pol, & frere de monsieur de Vendosme, la terre & seigneurie de Mortaigne pres de Tournay, qu'il retira à grande difficulté des Anglois, à cause qu'elle auoit esté vendue à vn seigneur Flamãd, auquel le Roy rendit ses deniers, & les frais par luy faits au bastiment d'vne Citadelle: auquel mesme Comte de sainct Paul sa Majesté donna le gouuernement de Paris & Isle de France, y adioustant les pays de Soissonnois, Valois, & les Bailliages de Senlis, de Melun, & de Vermandois. Et pour reformer les abus qui se commettoient en la

Princes Allemans gaignez par Maximilian.

Empire vẽdu.

Charles d'Austriche courõné pour Roy de Castille.

Charles d'Austriche se dit Roy de Nauarre.

Cõstãce & loyauté du grand Mareschal de Nauarre.

Germaine de Foix Royne d'Arragon, reuient en France.

Octroy fait par le Roy à sa cousine la Royne Germaine.

Chambre des Comtes erigée en Aniou & Angoulmois.

Don par le Roy fait au Cõte de sainct Paul.

Grands-iours & entrée du Roy à Poictiers.

Iustice, le Roy feit tenir les grands-iours à Poictiers, & puis sa Majesté y fut faire son entrée, passant son temps par les villes de Guienne & de Bretaigne, attendant la fin de ce qui se negocioit en Germanie pour l'election de l'Empire dequoy nous parlerons au Chapitre ensuiuant. Ce fut en ce téps qu'à la Diete d'Ausbourg fut debatue la cause de Luther, qui cōmēçoit à dresser estrangemét les cornes cōtre le ciel, & à s'armer contre l'autorité de l'Eglise: dequoy qui voudra voir tout le discours lise Sleidan ou plustost Surius, à causeque l'autre est par trop affectionné à la matiere: & lisant le tout auec iugement & sans transport, il cognoistra que depuis que les Princes Lays se sont vouluz mesler de iuger des affaires de la religion, il n'y a eu qu'abus & scandales en l'Eglise. Ie ne dis pas qu'ils doibuent auoir du tout les mains liées en cest endroict, mais il fault qu'eux ayans faict assembler le Clergé soubs l'autorité du Pape, ils laissent vuider ces differéds à ceux qui ont le glaiue spirituel en main: Et que le iugement en estant donné, ils vsent lors de la puissance qu'ils ont de Dieu, sur les infracteurs de l'autorité Ecclesiastique: car faisans autrement, ils verront aussi de pareils succez qu'on a senty de la licentieuse liberté permise à Luther, & depuis à ceux qui l'ont suiuy par trace.

Cause de Luther debatue à la Diete de Ausbourg.

Comme les Princes se doiuēt mesler des affaires de la religion.

Contention pour la couronne de l'Empire entre le Roy François premier du nom, & Charles Roy d'Espaigne, & ce qui en aduint, & autres matieres de consequence.

CHAP. XXIX.

NOVS auons proposé cy dessus les brigues & pratiques qui se faisoiét en Allemaigne, pour l'esgard de l'election de l'Empereur, qui deuoit succeder à Maximilian dés qu'on eut sceu qu'il taschoit de laisser l'Empire à l'vn de ses nepueux, & qu'il auoit choisi Charles Roy d'Espaigne pour cest affaire: & comme le Roy François y enuoya le seigneur de Bonniuet Admiral de France, & lors des premiers & plus fauorits seigneurs de la Cour, & qui le plus manioit les affaires du Royaume. Or jaçoit que la contention de la Royauté soit vn suiet assez fort pour irriter les cœurs de deux grands qui poursuiuent vne mesme piece, & que la poursuitte les face souuent esgarer de leur debuoir: si est-ce que ces deux ieunes Princes & Monarques, François & Charles, & leurs agents & ministres furent si modestes, que iamais il n'y eut parolle aigre, ny poignante, ny menace de guerre, suffisant à chascun de faire par raison trouuer sa cause la meilleure: de sorte que le Roy François dit vn iour, qu'il n'auoit rien faict en cest endroict d'animosité, ny de haine contre son frere d'Espaigne, ny autrement que font deux amoureux taschans de complaire à quelque Dame pour gaigner sa bonne grace, & l'auoir en mariage: & qu'il n'auoit onc sceu mauuais gré au Roy d'Espaigne de poursuiure son droict, comme encor' il n'estoit marry de son aduancement apres qu'il fut paruenu à l'Empire: qui estoit vn propos qui ressentoit son cœur genereux, tel que fut celuy de ce grand Roy François, qui n'a eu pareil de son temps, & ne sçay si de long traict d'années on en verra vn qui le puisse surpasser. Soudain donc que Maximilian fut decedé, la Diete ayant esté assignée à Franc-ford, où se fait ordinairement l'election des Empereurs de Germanie, au mois de Mars de ceste année mille cinq cens dix-neuf, pendant lequel temps furent faictes de grandes poursuittes par les deux Rois, & le Pape ne s'esloignant de la brigue, non pour l'vn ny l'autre de ces Rois, ains pour empescher plustost qu'ils n'y aduinssent, cōsiderant que la grandeur d'iceux estoit pour preiudicier à la liberté de l'Italie, & aux richesses & grandeur du sainct siege de Rome, si par cas (comme desia il y auoit de grands remueurs de mesnage) l'Empereur qui seroit esleu, vouloit remettre l'Empire en son entier, & en son ancienne autorité & puissance és pays où jadis il prit le nom, & d'où il auoit son origine. En Allemaigne les affections des Electeurs & autres Princes estoient differentes, les vns ne voulans le François pour les raisons que verrons cy apres: & les autres reiettans Charles, à cause du soupçon qu'ils auoient que si vn Empereur estoit trop puissant, il n'accablast le reste des Princes Germains, & ne feist vn Royaume hereditaire l'estat public d'Allemaigne: ioint qu'il y auoit plusieurs familles

L'an 1519.

Contentiō pour la Royauté est insupportable.

Modestie des agents des Roys.

Propos du Roy François I. sur le fait de l'Empire.

Leō tasche d'empescher que Frāçois & Charles ne soyent Empereurs.

Diuision entre les Allemans sur le fait de l'election.

familles en Germanie qui meritoient ce tiltre & charge, & lesquelles estoient sorties de parens tels, qui auoient jadis glorieusement gouuerné l'Empire : & lesquelles se plaignoient que la maison d'Austriche seule eust cest honneur & aduantage, de commander sur eux, & semblast que pretendit se dire heritiere de l'Empire, puis que depuis Albert Duc d'Austriche iusqu'à lors on n'auoit sceu eslire d'autres que ceux que les Empereurs mourans nommoient pour leur succeder, comme si leur volonté testamentaire portoit loy & necessité aux Princes Electeurs d'eslire celuy qu'ils auroiẽt nommé. Qu'ainsi en auoit faict Albert enuers Federic, & cestuy pour Maximilian, & Maximilian pretendoit en vser de mesme en faueur de son nepueu le Roy d'Espaigne. Ces diuisions & mauuaise volonté des Germains contre la maison d'Austriche, donnoit cœur à nostre Roy de poursuiure plus viuement, y estant esguillonné par le Marquis de Brandebourg qui luy promit tout deuoir & bon office, ayant esté gaigné auec les escus de France, comme aussi plusieurs autres auoient fleschy soubs le son de l'or qui auoit passé le Rhin pour cest affaire. Le Pape Leon voyant que pour ceste diuision d'entre les Princes Allemans, il faudroit necessairement que l'vn de ces Roys poursuiuans emportast l'Empire, apres auoir assez longuement discouru, il veit qu'il valoit mieux que le Roy de France l'emportast que celuy d'Espaigne, pour s'asseurer qu'il feroit du nostre tout ainsi que d'vn fils tres-obeissant de l'Eglise, là où il n'osoit se promettre vne pareille summission du Roy Catholique. Et pour ce l'exhorta il de prendre viuement en main cest affaire, luy promettãt tout secours & debuoir, & tout ce qu'il pourroit faire auec l'autorité Apostolique, & pour ce enuoya il vn Nonce en Allemaigne pour assister à la Diete pres les Princes Electeurs, & y iouer le personnage le plus necessaire : comme aussi il feit, tournant ses poursuittes vers les plus forts, & vsant de peu de debuoir pour nostre Roy, soit que le Pape luy eust ainsi commandé pour ne se rendre suspect à l'Espaignol, ou qu'il le feist de sa propre malice. Mais ce Nonce en cest endroict faisoit tort à la reputation du Pape, & vsoit d'vne grande ingratitude enuers le Roy de France : car pour obuier aux torts que l'Espaignol eut sceu faire à sa sainćteté, se ressentant de ce qu'icelle portoit plus le François que luy en ceste pratique, nostre Roy auoit armé vingt Galeres, & plusieurs autres vaisseaux, & sur icelles mis quatre mille vaillans soldats soubs la conduitte de Pierre de Nauarre, & des seigneurs de Samblacat Gascons, & depuis Vice-Admiraux à Marseille pour faire teste aux Espaignols s'ils faisoient quelque remuement, & lesquelles trouppes faignoient de se ietter sur les Mores de Barbarie courans ordinairement la coste d'Italie. D'autre costé estoit encor' le Roy angoissé en ceste election, quoy que porté de plusieurs, d'autant que le seigneur de Bonniuet luy feit entendre que le Duc de Wittẽberg, & plusieurs villes franches de l'Empire menaçoient les Electeurs de leur faire la guerre s'ils eslisoiẽt aucun qui ne fust Allemãt de nation: & que les Suisses auoiẽt supplié le Pape de ne fauoriser aucun en cest endroict, s'il n'estoit de la langue Germanique : ce qui fut cause qu'on commença faire plus grandes pratiques que iamais, & donner cours aux deniers de ce Royaume, & en emplir les bourses des Allemans, qui deslors vendoient leur liberté, & reputation au plus offrant & dernier encherisseur de ces illustres Princes. Ce-pendant Charles ayant recouuert deniers, & enuoyé de grandes sommes pour combattre l'or de France, on vient à l'election, où l'Archeuesque de Magonce frere du Marquis de Brandebourg, qui auoit tenu long temps le bec en l'eau à l'Admiral Bonniuet, & retiré de grands deniers du Roy, descouurit son masque, & la mauuaise volonté en son cœur couuée contre le Roy François, & contre Charles mesme : car il remonstra que l'vn ny l'autre ne debuoient estre receuz pour Empereur, amenant contre nostre Roy les raisons qui s'ensuiuent. Que suiuant les loix & sermẽt presté par les Princes Electeurs, ils ne pouuoiẽt, ny debuoiẽt eslire pour Empereur aucun Prince estranger, & qui ne fut de la nation Germanique. Qu'aduenant que le Roy de France fust esleu, c'estoit chose asseurée, qu'il tascheroit d'estendre les limites de son Royaume : ce qu'il ne pourroit faire sans porter à autruy nuisance: & que sur tout il s'attacheroit eux citez libres de l'Empire, pour les vnir à la couronne, & laisser hereditaires à ses successeurs, comme n'estant asseuré que l'Empire luy deust demourer apres luy. Qu'il rauiroit Flandres & autres terres à Charles d'Austriche, contre lequel il preparoit desia la guerre, soubs l'espoir qu'il auoit de par-

L'Empire est és mains des Princes d'Austriche dés l'an 1438.

Marquis de Brandebourg incite le Roy à poursuiure la courõne de l'Empire.

Indeuoir du Nonce du Pape à la Diete de Francford.

Armée de mer pour le Roy en faueur du Pape.

Aduertissemens de Bonniuet donnez au Roy.

Allemans & Suisses ne veulent Empereur que de leur langue.

Remõstrãce de l'Archeuesque de Magõce aux Electeurs.

uenir à l'Empire:& que de là viendroient de grands troubles & diuisions en l'Empire & par toute l'Allemaigne, suiuant que les affections des Princes, & des villes seroient disposées, ioint que les Electeurs estans obligez à la doulce memoire des Empereurs issus du sang d'Austriche, ne pourroient souffrir cecy sans se faire tort, & defaillir à leur debuoir, & à l'obligation qu'ils doibuent à celle Royalle famille. Que le Roy de France estant aggrandy & deuenu si puissant, il n'y auoit que danger qu'il n'abolist & Electeurs & toute la ceremonie des Elections, & accablast ceux qui deffendroient la liberté de l'Empire, pour asseurer l'estat à iamais pour luy & les siens, & vnir la Germanie, comme jadis, soubs la couronne de France. Apres cela cest Archeuesque se mit sur les raisons de Milan, & remõstra que nostre Roy auoit vsurpé cest estat sur l'Empire, & que ayant faict cecy, il ne se soucieroit guere d'vser de pareille vsurpatiõ sur l'Allemaigne: ce qu'assez aisément il pourroit faire, leur ayãt mis le mords en la bouche: d'autant que les Rois de France ne peuuent souffrir aucun qui leur contredie, & les Princes de leur sang en leur pays fault que s'humilient soubs leur volonté, sans que pas vn ose rien remuer soubs quelque tiltre de iustice que ce soit, sans le consentement de son souuerain: ce qui ne peut estre enduré en l'Empire, où la liberté des Princes & des villes bride la volonté du souuerain, & la soubsmet à la Majesté de l'Empire. Et quant à ce qu'on disoit que nostre Roy estoit grand, puissant, vaillant, courageux, & magnanime, cela mesme menaçoit la Germanie de seruitude, estant impossible qu'vn si grand cœur se maintint en si petits limites, que de n'estre que le simple chef, sans vser de puissance absoluë en l'Empire, & qu'à la fin, de ceste leur liberté il en feroit vne Monarchie, sans que les Dietes eussent autre authorité que celle qu'il leur voudroit permettre. Dit que ce seroit vne chose & fort loüable, & tresprouffitable, que ce que le Roy promettoit par ses Ambassadeurs, à sçauoir de faire la guerre au Turc, vnissant les forces de France, d'Allemaigne, & d'Italie ensemble: mais il voyoit que ce n'estoient que promesses vaines, & qu'estant faict Empereur il se garderoit bien de conduire ses forces en terre si loingtaines sans premierement les auoir employées en Flandres, & au Royaume de Naples, sur lesquels pays il pretend droict pour l'esgard de sa couronne de France: concluant en fin qu'il n'y auoit loy, raison, prouffit, aduancement, asseurance d'estat, ny autre occasion fondée sur les promesses des Ambassadeurs du Roy, qui deust inciter les Electeurs à luy donner la couronne Imperiale. Et quant à l'election en faueur du Roy Catholique, il n'y voyoit encor' aucun solide fondement: comme ainsi soit, que bien qu'il fust issu du sang Allemãt, nay d'vn Prince Germain, & en celle Gaule Belgique, qui faict ores vne partie de la Germanie, si est-ce qu'estant Roy d'Espaigne (Prouince fort esloignée de l'Allemaigne) il ne pourroit auoir le soing de l'Empire, estant contraint par ses suiets Espaignols de se tenir pres d'eux, & ainsi il n'auroit moyen de remedier aux grands affaires qui se preparoient à cause du Turc, lequel gaignoit terre du costé d'Hongrie, & menaçoit de grande combustion la Germanie: ioint que desia on voyoit au pays Saxon des diuisions dommageables pour le faict de la Religion, lesquelles seroiẽt vn iour cause de grands scandales, si le Prince n'y mettoit la main, lequel pour ces occasions falloit que ne bougeast de là, & ne s'occupast qu'à ses affaires. Et quand bien Charles condescendroit à se tenir par deça, il y auoit encor' des dangers à craindre qu'il ne desirast d'accabler aucunement la liberté Germanique, & s'attacher à ceux qui se monstreroient les plus affectionnez à la deffendre: que pour ce faire il ameneroit des forces Espaignolles en Allemaigne, lesquelles Dieu sçait de quels deportemens vsent és Prouinces esquelles elles ont quelque puissance: Et posé le cas qu'il feit guerre aux François pour recouurer l'estat de Milã, si est-ce qu'on n'est pas asseuré que l'ayant reconquis il le laisse à l'Empire, plustost l'vnira à sa couronne, & se le fera propre tout ainsi que le Royaume de Naples. Concluoit qu'il valoit mieux eslire quelque Allemant: & soudain se reprenãt, disoit que si cest esleu n'estoit fort puissant, que ny la maison d'Austriche, ny ceux des pays bas suiets du Roy d'Espaigne voudroient luy faire ou prester foy & hommage: & que le Roy de France faisant guerre à Charles, ce nouueau Empereur n'auroit moyen ny force de conseruer les suiets & feudataires du sainct Empire: & que par ce moyen le reste des seigneurs s'emancipans de ceste suiection, on verroit aneantir à veüe d'œil la majesté de l'Empire. Cecy declairoit couuertement qu'il

Propos de l'Archeuesque de Mayence cõtre Charles d'Austriche.

portoit

portoit la cause de Charles, & que l'argent des Indes luy auoit faict changer d'aduis: comme aussi bien tost apres il le monstra, lors qu'il dit que nonobstant les incommoditez sus-allegueés, & ausquelles il seroit aisé de pouruoir, il ne voyoit homme plus propre ny necessaire en ce temps pour estre appellé à ceste dignité, que le Roy Charles d'Espaigne: car estant Allemant, & ayant plusieurs terres & estats en Germanie, il ne sera que tousiours il n'ayme son pays, & ne tasche de conseruer la Majesté de l'Empire, & mesme voyant comme de si long temps ceste couronne est demourée en sa famille. Il loüa son naturel, sa force, vaillance, ieunesse, & sagesse, sa nourriture & bonnes mœurs, & conclud qu'en l'eslisant ils ne fauceroient leur foy, & n'altereroient la saincteté des loix & constitutions de l'Empire. Les propos & raisons duquel mirent de grands sursaults au cœur de plusieurs Princes là assistans, de sorte que peu s'en fallut que sur l'heure Charles n'emportast gain de cause: mais l'Archeuesque de Treues grãd Chancelier des Gaules, & vn des Primats des Belges qui portoit constamment la cause de nostre Roy, reprenant la parolle feit l'ouuerture qui s'ensuit. Que long temps auant cecy il auoit ouy dire que certain deuin predit que Maximilian d'Austriche seroit le dernier Empereur d'Allemaigne: & bien que lors on s'en mocquast, si est-ce que lors on commençoit d'en voir l'effect, puis que l'Archeuesque de Magonce auoit tant trauaillé à faire trouuer bon qu'on esleust vn estrãger en l'Empire: & qu il s'esbahissoit que la loy leur commandant d'en prẽdre vn de nation Germanique, il eust preferé le Roy d'Espaigne à celuy de France auec des raisons si froides, & sur lesquelles il ne pouuoit asseoir fondement qui fust durable: & plus encor s'estõnoit il, que deffendant si obstinément les loix (lesquelles il souhaitoit sur tout que fussent obseruées) neantmoins par sa conclusion, il taschoit de les alterer & violer: & lesquelles si les Allemans vouloient suiure, ils n'auroient que faire d'appeller aucun estranger en la dignité souueraine de l'Empire. Que celuy de Magonce s'estant fondé sur la loy, & sur le serment faict par les Electeurs, il pretendoit le suiure auec vn mesme ordre: & commençant par la loy, il dit, qu'vn estranger estant esleu, l'Empire Allemant seroit sans chef, cestuy ne pouuant y estre ordinaire: & par consequent dit que le Magontin se trompoit grandement en l'intelligence de la loy, lors qu'il preferoit l'Espaignol au François: comme ainsi soit que les mesmes raisons qui souffroient l'election en faueur de Charles, ne la refusoient à François, qui possedoit le Milanois & le Royaume anciẽ d'Arles, Prouinces suiettes à l'Empire, aussi bien que Charles possedoit des terres és pays bas qui estoient aussi de l'Empire. Au reste, qu'il n'y auoit aucun qui ignorast que des François seuls estoit celle gloire que l'Empire eut esté osté aux Grecs, & Orientaux, pour le rendre aux Rois Occidentaux: & que ce n'estoit que bien faict, que de recognoistre son ancienne origine, veu que & le Pape & le S. siege, & les communautez, & les Princes & Seigneurs d'Italie estoient d'accord que l'Empire fust remis és mains de ceux desquels il prenoit origine: ioint que les François sont beaucoup plus ressemblables en mœurs, en naturel, en loix, & habitude aux Allemãs, & ceux-cy aux François, là où les vns & les autres sont fort differẽds des humeurs Espaignolles. Que les François ayment, & cherissent les Allemans, là où les Espaignols les hayent & mesprisent: & l'auoisinement de la France, l'Italie & l'Allemaigne estoient de grande consequence pour s'entre-ayder contre le Turc, ce qui ne pouuoit estre attendu de l'Espaigne, tellement esloignée. Qu'il ne nioit pas que les Espaignols ne fussent bons soldats, mais qu'ils auoient à faire tant des frais en diuers lieux, qu'il seroit impossible que Charles suruinst aux affaires de l'Empire: là où les François estans voisins de l'Allemant, & n'ayant ses forces separées, pourroient estre prests à toute heure, & lesquels communiqueroient les honneurs aux Allemans, là où la ialousie Espaignolle n'en voudroit faire part qu'à soy-mesme: tant il est insolent, & amy de la grandeur naturellement. Que le Roy de France estant Empereur, ne falloit craindre d'auoir guerre en Italie, où il possedoit Milan: & quant à ses pretensions sur le Royaume de Naples, il se laisseroit conseiller par les Princes de Germanie, lesquels l'obligeroient par serment à se tenir coy, & ne troubler l'estat de la Chrestienté par armes, & que de mesme en seroit il vsé quant aux querelles des pays bas: lesquels n'estoient à tant respecter que disoit l'Archeuesque de Magonce, veu qu'ils n'estoient, & ne furent onc liguez auec les villes de l'Empire, & ne se vouloient dire soubs-mis aux loix Imperiales,

Maigre et ordre de la harangue de l'Archeuesque de Treues.

ny contribuer aux affaires de l'Empire, non-plus que les plus estráges peuples du mōde. Que le Roy de France estant si grand, qu'il estoit si riche, & si bien garny de toute chose necessaire, il falloit esperer que sans delayer s'employeroit contre le Turc qu'il chasseroit d'Hongrie, & les Mores des ports d'Italie, & les mesmes Turcs d'Esclauonie, asseurant les Allemaignes comme vn fort rempart, & bouleuert d'icelles : mais que Charles estant esleu tout seroit en trouble & tumulte, à cause qu'il tascheroit d'oster Milan aux François, & commençant ceste guerre, donneroit cœur & moyens au Turc de venir auec toutes ses forces en Hongrie, sans qu'il soit possible de luy resister, ces deux grands Rois estans acharnez l'vn contre l'autre. Que les forces d'Espaigne & d'Allemaigne, estás iointes ensemble, Charles s'impatroniroit de l'Italie, sans point restituer à l'Empire, ce qu'on a sur iceluy vsurpé. Au reste, qu'il ne voyoit que Charles, bien que modeste, bien nay, & excellent Prince, peut, y obstant sa grande ieunesse, regir vn Empire de telle consequence que celuy de l'Occident, & sur tout appaiser les troubles qui cōmençoient à naistre en l'Eglise: ce que le Roy François pourroit faire, estát d'vn aage meur, de bon iugemét, de grád esprit, prenant plaisir aux lettres, croyát bon cōseil, ayant des hōmes sages & doctes auec luy, & des Prelats de saincte vie, auec lesquels il cōmuniquoit, & par les aduis desquels il souloit se gouuerner és affaires de grande importance, & qu'outre cecy il estoit vn grand guerrier, & fort experimenté au faict militaire, ayant à sa suitte des premiers, & plus signalez Capitaines de la terre. Que les Espaignols estoient si ialoux de leurs Rois, qu'ils ne souffroient longuement leur absence, & que par-ainsi l'Allemaigne ne pouuoit sans son preiudice auoir Charles pour Empereur, comme luy n'estoit pour suruenir, & ayder les suiets de l'Empire, estant si esloigné d'eux, qu'auant qu'il en eut la nouuelle, le Turc auroit rauagé toute l'Hongrie, si bien que & le medecin, & les drogues arriueroient apres que le pacient seroit mort, & mis en terre. Et poursuiuant ses conclusions, il dit que si l'Empire deuoit estre donné à vn estranger, qu'il le falloit mettre és mains du Roy de France plustost qu'en celles de l'Espaignol: puis que la loy estoit vniuerselle, & estant necessaire de la violer. Car subtilier ainsi les matieres, & dire que Charles fust Allemát, c'estoit se mocquer des Princes Imperiaux, eu esgard à son sang, & à son origine. En somme, il dit que son aduis estoit de plustost eslire vn Prince Allemant, sans s'arrester aux richesses, ny au mespris de l'esleu: veu qu'il y en auoit eu de pauures, lesquels s'estoiét rendus redoubtables aux plus puissans Rois de l'Europe, estans portez & secourus par les forces de l'Empire. Le Duc de Saxe (pour lequel le Roy faisoit en cas que l'election ne vint à luy fauoriser) ayant ouyes les raisons de l'Archeuesque, tint pour le Roy d'Espaigne, qui le recompensa depuis de ce bon seruice par vne prison, & par priuatiō de sa dignité, & prerogatiue d'Electeur: & se monstra si affectionné à la matiere, qu'il feit condescendre les autres à son aduis, soubs condition qu'ils limiteroient tellement la puissance du nouueau Empereur, qu'il n'auroit ja moyen d'alterer l'estat des libertez de Germanie. L'Archeuesque de Treues protestant contre cecy, & predisant les malheurs qui depuis ont assailly l'Allemaigne, fut cause que les Electeurs laissans & Charles & François, nommerent Empereur Federic Duc de Saxe, lequel refusant la charge, & donnant sa voix au Roy Catholique, fut cause qu'il fut esleu, & nommé & publié hautement pour Roy des Romains, & Empereur du S. Empire de Rome, non sans l'ennuy & marrisson de l'Archeuesque de Treues, & du Marquis de Brandebourg, & autres portans la cause de nostre Roy. Or auant que passer oultre, il fault (pour rédre les choses esclercies) vous dire quelles modifications feirent les Electeurs pour obliger leur nouueau Empereur, & lesquelles s'il ne vouloit promettre, & iurer, ils protesterent aussi de ne tenir l'election pour valable : En premier lieu fut dit qu'il deffendroit la religion Chrestienne, & le Pape, & saincte Eglise Apostolique, & Catholique de Rome, de laquelle il seroit le protecteur: qu'il feroit esgallement à tous iustice, poursuiuroit la paix, & confirmeroit non seulement les loix de l'Empire, & celles de la Bulle d'or, ains les amplifieroit auec & par le conseil des Electeurs du sainct Empire. Que le Parlement, & Chambre Imperiale ne seroit ailleurs establie qu'en Allemaigne: qu'il n'osteroit, altereroit, ny diminueroit les droits, priuileges, raisons, ny dignitez des Electeurs, ny des estats du sainct Empire, & ne donneroit empeschement aux electeurs de s'assembler pour consulter, ou deliberer

Quel rapport fait l'Archeuesque de Treues du Roy François I. du nom.

Le Duc Federic de Saxe nōme Charles Empereur

Federic esleu Empereur refuse la dignité.

Charles d'Austriche nōmé & publié Empereur de Rome.

pour

pour le prouffit public,& ne se formaliseroit, ou courrouceroit de telles assemblées. Qu'il aboliroit toutes les ligues & societez faictes entre les nobles & le peuple cōtre les Princes,& commanderoit par Edict que desormais on n'en peust faire d'auantage. Que sans le consentement des Electeurs il ne feroit aucun accord ny paction auec les estrangers pour les faicts concernans l'affaire de l'Empire. Qu'il ne luy fust loisible de vēdre ny engager,diminuer,ny empirer le domaine de l'Empire en quelque sorte que ce fust:ains iureroit de recouurer le plustost qu'il pourroit celuy qui seroit alienė, sans toutesfois faire tort à personne,& sur tout aux priuilegez,& ayans quelque raison sur leur saisie: que là où tant luy, qu'autre de son sang & maison tiendroit iniustement quelque cas de l'Empire qu'il l'eut à soudain le restituer,si ainsi les Electeurs viennent à l'ordonner. Qu'il maintiendroit la paix auec les voisins, & autres Princes Chrestiens,& ne pourroit guerroyer pour la querelle de l'Empire aucun, sans le consentement des estats,& Electeurs de l'Empire:cōme encor' il ne souldoyeroit soldats estrāgers si les Allemans n'y consentoiēt,ou qu'il fust assailly par autre,de sorte qu'il fust cōtraint de s'ayder de tous remedes. Qu'il ne feroit tenir Diete, ny imposer gabelles, & tributs sans l'aduis des Electeurs,ny assembler les estats Imperiaux que dedans les terres de l'Empire. Que les offices & estats ne seroient donnez à d'autres qu'aux Allemans naturels: & qu'il escriroit toutes ses lettres & depesches en Allemant ou en Latin. Qu'en tous les accords faits auec les Papes, il fera qu'iceux Papes obserueront les priuileges, pactions, & libertez anciennes du S. Empire:auec les Electeurs duquel, il seroit tenu de se trouuer souuent,sans diminuer les droits qu'ils ont de ports,passages & gabelles, qu'ils ont sur le Rhin:& aduenant qu'il eust quelque differend auec quelqu'vn d'entr'eux,qu'il soit vuidé par iustice:sans qu'il puisse vser d'aucune violēce, ou commencer guerre auant le iugement de la cause: comme aussi ne luy sera permis de bannir personne soit elle priuée ou publique,sans l'ouyr en ses raisons,& proceder iuridiquement à l'encontre d'icelle. Que les biens de l'Empire qui seroient vaquans,ne pourroient estre conferez à homme particulier, ains seroient vnis au patrimoine Imperial: comme aussi si par le secours des estats de l'Empire il acqueroit quelque Prouince,icelle seroit incorporée à l'Empire: le mesme fut dit des pieces alienées, & lesquelles il viendroit à recouurer. Qu'il ratifieroit tout ce que les seigneurs Duc de Saxe, & Comte Palatin auroient faict durant la vacance de la dignité Imperiale: qu'il ne feroit aucune menée fut secrette, fut publique, pour s'approprier l'Empire, ou le rendre hereditaire à sa maison, plustost laissera libre & entiere la puissance des Electeurs pour eslire celuy que bon leur semblera suiuant la loy de Charles quatriesme: & en fin,que le plustost qu'il pourroit il viendroit en Allemaigne pour y estre coronné,& prendre possession de l'Empire. Ceste election donna de grandes occasiōs à plusieurs de s'esbransler du seruice,& alliance de nostre Roy, & entre autres le Pape, lequel se gouuernoit selon le succez & occurrēces des affaires:& ce qui plus causa ceste sienne inconstance, fut que lors mourut le magnifique seigneur Laurens de Medicis son nepueu Duc d'Vrbin,& Comte d'Auraguez & d'Auuergne,laissant vne seule fille madame Catherine son heritiere: & lequel Seigneur ne se porta onc bien depuis son mariage. Cestuy estant affectionné au Roy,& à son seruice tenoit le Cardinal de Medicis (qui fut depuis Pape) en ceruelle, & refroidissoit ses ardeurs, & remonstroit au Pape,l'amitié que le Roy portoit à la maison de Medicis,& combien il estoit affectiōné au S. siege de Rome. Mais cestuy mort, & le Roy descheu de son espoir de l'Empire,le Pape deuint tout pensif,& peu à peu se retira de l'alliance de nostre Roy,& se ioignit à l'Empereur, bien que tousiours il feit semblant d'embrasser la paix, & de ne pratiquer autre cas entre les Princes: & inuestit ce-pendant madame Catherine du Duché d'Vrbin, & feit le Cardinal de Medicis oncle d'icelle,gouuerneur de Florence: afin que tousiours ceste Republique branslast sous la main & autorité de la famille & maison des Medicis. Le premier argument que Leon monstra d'alienation de celle amitié qu'il auoit auec nostre Roy, fut en poursuiuant le Duc de Ferrare par guerre, lequel il sçauoit estre soubs la protection du Roy, & tascha par tout moyen de le priuer de ses estats & seigneuries, ainsi que vous pourrez recueillir de ceux qui ont descrittes les histoires d'Italie. Ce fut en cest an que Manuel Roy de Portugal espousa Eleonor de Castille sœur aisnée de Charles Quint, ores esleu

Leon se gouuerne selō le tēps.

Trespas de Laurēs de Medicis pere de la Royne mere de nostre Roy Henry 3.

Catherine de Medicis en son enfance inuestie du Duché d'Vrbin.

Leō dresse la guerre contre le Duc de Ferrare.

Eleonor sœur de l'Empereur Charles mariée au Roy de Portugal. Empereur en cest endroict, & laquelle depuis vint à estre l'espouse de François premier du nom: estant ce mariage auec le Portugais fort inesgal, à cause que ceste Dame n'auoit que dix-neuf ans, & Manuel passoit les cinquante. Cest Emanuel est celuy qui receut à son seruice Ferdinand de Magallanes, que nous appellons Magellan, lequel laissa son naturel seigneur le Roy de Castille, & luy donna cinq nauires pour aller descouurir pays du costé de l'Occident: à cause qu'il proposa, ce qui est vray, que vers le pole Antartique y auoit vn sein & destroit, par lequel on pouuoit passer pour aller aux Moluques, sans faire vn si long circuit que les Portugais souloient allans aux espices: *Magellan passe en l'Amerique.* & ce fut luy le premier qui descouurit les grandes riuieres, où depuis noz gens ont voyagé, & qui passant outre, donna nom à ce destroit, qu'ores on dit de Magellan, *Destroit de Magellã de qui porte le nom.* duquel nous auons parlé en nostre Cosmographie: pour ce nous suffisant d'auoir touché cecy en passant, il fault reuenir au cours commencé de nostre histoire.

Entre-veüe des Rois de France & d'Angleterre à Ardres: alliance confirmée: guerre entre l'Empereur & le Roy: voyage de Nauarre, & autres matieres.

CHAP. XXX.

L'an 1520 FRANÇOIS ayant experimenté combien il se falloit fier aux hommes, & cognoissant que desormais Charles seroit pour se ressentir de ce qu'il auoit brigué la couronne de l'Empire contre luy: & craignant que comme l'Anglois estoit allié de Charles, il ne se ioignist auec luy au dommage de la France, poursuiuit celle entre-veüe qui auoit esté accordée, lors que fut faicte la trefue l'an mille cinq cens dix-huict, par laquelle Tournay nous fut rendu, & le mariage accordé entre monsieur le Dauphin, & la fille d'Angleterre. Ainsi les messagers, heraults, & Ambassadeurs ayans souuent couru d'vn & d'autre costé, en fin fut assigné temps & iour pour l'assemblée des deux Rois en l'an de nostre salut mille cinq cens vingt, au mois de May, & le propre iour de la feste Dieu, au Comté d'Oye, & entre Ardres & Guines. *Entre-veüe des Roys François & Hẽry à Ardres.* Où aussi les deux Rois vindrent auec leurs espouses suiuis de telle magnificẽce qu'on peut penser de deux si puissans Rois, & lesquels faisoient comme à l'enuy, à qui surpasseroit son cõpaignon en appareil & pompe. En somme, estant dressé vn lieu pour le parlement, les deux Rois y entrerent auec chascun deux ou trois de leur conseil: nostre Roy n'ayant auec luy que l'Admiral Bonniuet moyenneur de cest accord, *Quels seig. furent au secret colloque des Roys.* & le Chancelier du Prat: & l'Anglois y ayant faict entrer le Cardinal d'York, & les Ducs de Nortfok, & de Suffolk, où ils iurerent la paix: & pour signe de perpetuelle durée d'icelle, receurent le sainct Sacrement de communion ensemble, s'astraignans à grandes censures, & maledictions pour le premier qui viendroit au contraire: & furent faictes si grandes demonstrations d'amitié entre ces deux Princes qu'on n'eut iamais cuidé que la guerre, & la diuision se peust mesler parmy des volontez si vnies que lors sembloient estre celles des Rois de France & d'Angleterre. Aucuns dient qu'en ce pourparler fut faicte mention de la paix de nostre Roy auec l'Empereur nouueau esleu Charles, & de la raison que luy debuoit faire le Roy François du Duché de Bourgoigne: mais ie pense que ceux-cy deuinent ce qu'ils ne sçauent pour l'asseuré, comme ainsi soit qu'ils ne traicterent autre cas que la confirmation de ce qui s'estoit desia passé entre le Cardinal d'York, & le seigneur de Bonniuet Admiral de France. *Roys s'adõnët à passetemps, & laissent les affaires aux autres.* Au reste les Rois furent là dix ou douze iours follatrans, & ioüans ensemble tandis que leur conseil discouroit des affaires d'estat, & ne voyoit on que ioustes, & tournois, & plaisirs, & passe-temps: mais sur la fin vne tempeste vint, laquelle renuersa, & tentes, & pauillons, quoy que fussent de pris inestimable, comme si l'air eut presagé que ces paix exterieures se conuertiroient vn iour en guerres & troubles pleins de miseres. De ceste tempeste, & orage parle Iacques Syluius en vn traicté qu'il a faict en vers Latins de ce pourparler & entre-veüe d'Ardres, lors qu'il dit ces parolles.

Consurgunt

Consurgunt venti, atque in nubem cogitur aër,
Et totum roboans æthera nymbus habet.
Noctem, hyememq́ ferens, atris quoque fluctibus imber
Horrescit, terris incubat atra dies.
Protinus insultant glaciatis nubibus, imbres
Fulminat, & densis omnia grando globis.
Compulsíque horis reges sua vela quaternis
Claudere, dum ventus, dúmque residit hyems.
Postera nox aderat, venti, aurea vela fercoes
Intendunt, cœlumq́ imbribus omne ruit.
Nec centum obniti contra, nec tendere tantum
Sufficiunt funes, tigna nec innumera.
Horruit vt Boreas, cita turbine tota feruntur
In præceps regio tota fragore tonat.
Labuntur, latámque trahunt collapsa ruinam,
Quò deus ingratum fortè decebat opus.

Grande tẽpeste durãt le pourparler des Roys.

Il dit que Dieu (peult estre) ne prenoit point plaisir en ces despences surperflues, veu qu'il n'y auoit qu'or, argent pierrerie, & soye en ces tentes, desquelles les gros chables & cordages estoient & de soye & de fin or de Chypre: ce que ie laisse, comme le reste des magnificences, cela ne seruant rien à l'essence de l'histoire qui porte, que cecy faict, nostre Roy se retira à Boloigne, & l'Anglois s'en alla à Calais, où il ouyt nouuelles comme l'Empereur Charles estoit descendu en Angleterre. A ceste cause il luy fut audeuant iusques à Cantorbery, & repassa auec luy la mer, & vint à Calais, & à Grauelines auec pareille demonstration de ioye, & d'amitié qu'il auoit faict à nostre Roy. Et pour monstrer l'ambition de l'Anglois, par l'accord & pourparler faict entre luy & l'esleu Empereur, fut dict que là où il suruiendroit quelque differend entre iceluy Empereur & le Roy de France, l'Anglois en seroit l'arbitre: & là où l'vn ou l'autre refuseroit de s'en rapporter à son iugement, il seroit en luy de luy faire la guerre: ce qui estoit vn prejugé d'iniustice contre nostre Roy, cestuy estant mary de la tante de l'Empereur, & par-ainsi suspect és causes & querelles d'entre nostre Roy, & l'heritier d'Austriche: ioint que par là il contreuenoit formellement à l'accord fait & iuré auec nostre Roy, tant la foy est bien gardée souuent par les grands Princes. En celle saison Philibert de Chalon Prince d'Orenge, la fille duquel estoit mariée auec le Comte de Nansau, estant au seruice du Roy, comme aussi la plus-part de ses terres releuoient de la couronne de France, se departit de la Cour, & de son debuoir, mais à fort peu d'occasion, & sans raison qui le puisse blasmer de legereté & de felonnie. D'autant qu'ayant esté assez bien caressé & recueilly par le Roy, comme le Cardinal d'York fust venu à Paris, on osta le logis à ce Prince d'Orenge pour le donner au Cardinal: dequoy le Prince s'irrita tellement, & accompta ce faict à si grande iniure, que sans autrement peser les matieres, il s'en plaignit au Roy, lequel ne tenant grand compte de la plainte, pensant que cela ne passeroit point oultre: & pource le Prince estimant que sa Majesté se mocquast de luy, partit de Cour tout transporté de colere, & se retira vers l'Empereur, qui estoit en Flandres faisant ses apprests pour s'en aller à son couronnement, au seruice duquel il a demouré depuis: & quant à moy ie pense que la partie estoit dressée de longue main, & qu'il ne faisoit qu'attendre l'heure pour fonder son partement sur quelque telle raison afin que sans cause il ne fut dit auoir quitté la France. Tandis que Charles estoit en Flandres on fut sur quelque moyennement d'vne entre-veüe d'entre le Roy & luy, d'autant que plusieurs, & les plus sages voyoient bię que l'ambitiõ de ce ieune Prince ne lairroit long temps la France en repos, & qu'on sçauoit qu'il se plaignoit de ce q̃ le Roy tenoit le Duché de Milan: & du Duché de Bourgoigne il formoit plainte, cõme le disant estre son droict & propre heritage. A ceste cause on taschoit d'estaindre ces estincelles auãt qu'elles feissẽt vn plus

Magnificẽce des tẽtes des Roys.

Pourparler entre l'Empereur & le Roy Anglois.

L'Anglois se rend arbitre entre l'Empereur & le Roy sans en estre requis.

Philibert prince d'Orẽge quitte le Roy, & la cause.

Prince d'Orenge suit l'Empereur Charles.

L'an 1521.

Plaintes de l'Empereur cõtre le Roy.

grand brasier de querelle, voyans que facilement l'Empereur y entendroit, afin de n'auoir le Roy pour ennemy en son commencement de regne, & sur le poinct qu'il luy falloit vuider plusieurs differends esmeuz & en Espaigne & en Allemaigne & en Austriche. Mais comme les choses fussent ja bien acheminées à la paix, & chascun cuidant que ces deux grands Rois s'entre-veissent, l'Empereur s'en partit soudain de Flandres, ayant ouy comme tout estoit appaisé en ses pays, & ne se soucia de nostre amitié, ains se resolut à la guerre: & de là vint que plusieurs pensans faire plaisir au Roy blasonnoient l'Empereur, & le disoient l'heritier des folies, & insensement de sa mere: il estoit vray que madame Ieáne Roine de Castille mere de Charles estoit hors du sens, & si trauaillée de manie, qu'on fut contraint de l'enfermer, & luy donner gardes nuict & iour, qui luy mettoient toute sorte de viandes par tous les coings de son logis, afin qu'elle ne se laissast mourir de faim durant ce desuoyement, auquel souuent elle renuersoit tout, & quelquefois elle mangeoit, puis venant à soy, estoit saisie de grande tristesse, par le moyen de laquelle elle retomboit en sa frenesie. Mais que Charles fust de l'humeur de sa mere, il n'estoit rien moins, veu que ses actions, sa sagesse, vaillance, & gestes heroyques, le choix qu'il sçauoit faire des hommes rares, & l'ordre mis à ses affaires ont bien faict cognoistre s'il estoit hors du sens, & s'il tenoit plus de sa mere, que de son ayeul maternel, & de son pere. Ces choses se pratiquans, & les amorces de la guerre se nourrissans és cueurs des Rois, voicy que la guerre spirituelle fut encor' semée en Allemaigne, & laquelle s'est depuis espandue par presque tout l'Occident, & cecy par ce sanglant boute-feu Martin Luther, lequel l'an de grace mille cinq cens vingt & vn, irrité non de veoir les abus commis en la predication de la Croisade, & en la leuée des deniers, ny poussé pour veoir que les biens destinez au seruice de Dieu fussent employez à parer les Dames des courts des Princes, & enrichir leurs domestiques: ains picqué de ce qu'il n'auoit esté appellé, & associé à ce gaing, & qu'il ne pouuoit iouyr de pareil butin, & proye que faisoient ceux qui preschoient ceste Croisade. Or bien que l'occasion de crier contre ces rançonneurs de peuple, & corrompeurs de la discipline & pureté de l'Eglise fut iuste & honneste, si est-ce que Luther abusant de la parolle de Dieu, & s'armant des opinions de ceux qui auoient d'autresfois escrit contre la puissance du Pape, il se laissa transporter à la gloire & ambition, & se plaisant en la faueur du peuple qui se delecte à ouyr reprendre les grands, il s'attacha au sainct siege, au Pape & Cardinaux, aux Euesques & aux vices du Clergé: & d'vn petit commencement il dressa vne grande combustion, & sema vne telle discorde en l'Eglise, que si Dieu n'a pitié de nous, il y a danger que l'Euangile ne nous soit osté, & que ne soyons chassez de la bergerie de nostre Sauueur, puis que nous auons embrassée plustost la doctrine d'vn Apostat, que celle que nous auons par la tradition des Apostres, & des peres de la premiere Eglise, & auons eu plus d'esgard aux faultes particulieres des ministres, qu'à la Sainctété de l'espouse de Iesus-Christ, blasmans les choses mesmes à cause des personnes qui les ont traictées. En somme, ce frere Martin porté par le peuple indiscret, & fauorisé de certains Princes & Seigneurs, s'enhardit, ayant presché contre les indulgences, de se dire iuge des escrits des anciés, reietta les Docteurs de la saincte Eglise, brusla les decrets & canons, mesprisa l'autorité des Conciles, donna autorité aux Princes Lays de iuger des causes de la religion: & en somme abolit toute sorte d'escriture, sauf ce qui est contenu au vieux & nouueau Testament: & encore en ces liures saincts & sacrez, il condemna & retrencha plusieurs traictez, les censurant de son autorité, qui estoit nulle: & à ce qu'il receuoit, il y feit & donna des interpretations à sa poste, & suiuant le sens charnel qu'il auoit humé en son Apostasie. Il feit & composa diuers liurets plausibles, & plaisans au peuple, lesquels (comme il estoit eloquent en sa langue Germanique) eurent grand effect enuers les Saxons ses concitoyens, car il estoit des suiets du Duc de Wirtemberg, & Docteur Theologien en l'vniuersité d'icelle ville: de sorte qu'auant que les Ecclesiastiques se donnassent garde de ce chancre gangreneux, il fut espars par presque tout le corps de la Germanie. Ie laisse les citatiõs données contre ce galant de ministre, & nouueau faux Euangeliste Luther, & cõbien opiniastrement & audacieusemét il se cõporta enuers le Pape, & les Legats deputez pour ce faict de la part du S. siege: ce qui fut cause qu'en fin on proceda aux censures, lesquelles

Charles ne veut venir à parlemẽt auec le Roy

Mere de l'Empereur hors du sens.

Qui meut Martin Luther à se reuolter de l'Eglise.

Luther ambitieux & auare.

Insolence & orgueil de Luther.

Luther cẽsure la Bible.

Bible peruertie par Luther.

Luther Saxon corromp ceux de son pays.

lesquelles Luther mesprisa, & se mocqua de celuy qui les auoit foudroyées, se soustrayant du tout de l'obeissance de l'Eglise, & faisant banqueroute à l'vnion tant recommandée par les Apostres. Ainsi vn Moine crotté, vn petit cõpaignon, vn besacier, vn paillard & adultere fut celuy qui esbransla les cœurs des plus sages Princes Germains, & attira à son erreur vn grand nombre des plus sçauans hommes de l'Europe, ie ne diray pas des plus gens de bien, car si Dieu eut esté par eux seruy, & que la chair ne les eut plus guidez que l'esprit, ils ne se fussent amusez à ne sçay quel fatras de reprehension d'abus, ains eussent diligemment consideré, qui estoit Luther, pourquoy il s'estoit reuolté, iusqu'où s'estendoit sa doctrine, & quelle doibt estre la police de l'Eglise, & s'il est loisible qu'vn particulier soit plustost receu que la pluralité des Docteurs & Pasteurs de l'Eglise. Il n'y eut College, Monastere, Conuent, Eglise, Cour de Prince, ny communauté de ville, où la doctrine de Luther ne donnast quelque attainte, aussi n'y eut il Prouince, sauf celle de Saxe, où les Lutheriens ne fussent poursuiuis, & où l'on ne refutast leurs opinions par le glaiue de la parole diuine. Ce fut lors que Henry huictiesme du nom Roy Anglois bien affectionné (en ce temps là) à la doctrine saincte & Catholique de l'Eglise, voyant que le venin semé en Germanie s'espandoit en son pays d'Angleterre, feit vn liure & docte & religieux contenãt le sommaire de nostre foy, & la deffence des sacremẽs contre les erreurs de Luther: lequel liure estant porté à Rome, & leu en plein Cõsistoire, fut loüé par le Pape, & le Roy Anglois gaigna le tiltre de deffenseur de l'Eglise. Ceste année estant segnalée pour vne telle reuolte, fut aussi calamiteuse au peuple, à cause de la famine, qui l'assailloit par tous endroicts, & laquelle dura pres de quatorze mois, non sans causer la ruine de plusieurs milliers de personnes que ceste disette emporta: & mourut en cest an mõsieur Charles de Cleues Comte de Niuernois & fils d'Engilbert de Cleues, & de madame Charlotte de Bourbõ: lequel auoit espousé madame Marie d'Albret sœur d'Alain seigneur d'Albret, & tante du Roy Iean de Nauarre: & ainsi pere de François de Cleues premier Duc de Niuernois qui espousa madame Marguerite de Bourbõ, & desquels sont descendues les Dames de Neuers, & de Guise, & de Condé, qui ont succedé aux heritiers des puisnez de Bourgoigne, & à ceux de Cleues alliez en icelle maison illustre.

Luther excommunié par le Pape. *Erreurs de Luther embrassez de plusieurs.* *Lutheriens poursuiuis par les Roys.* *Henry Roy Anglois escrit contre Luther.* *Leon nomme Henry deffenseur de l'Eglise.* *Trespas de Charles de Cleues Cõte de Neuers.*

Par le traicté de Noyon, vous auez veu cy dessus cõme il estoit dict que Charles Roy de Castille feroit raison à Hẽry d'Albret, du Royaume de Nauarre qu'il luy detenoit par l'vsurpation que son ayeul Ferdinand en auoit faicte, & comme le temps fut limité dedans l'an accomply: or en l'an mille cinq cens vingt & vn, aduint que les Castillãs s'estans esleuez contre leur Roy, à cause qu'ils se plaignoient qu'on leur auoit violé, & aboly leurs priuileges: & auoient pour chefs Iean de Padilla Toletan, Anthoine d'Acuña Euesque de Camora, & plusieurs Gentils-hommes de Leon & d'Andalouzie suiuans le party des communes du pays, contre Dom Yñigo Fernandez de Velasco Connestable de Castille, & Dom Fadrique Henriquez Admiral Maiour d'Espaigne: desquelles diuisions estant faicte ample mention és Epistres du seigneur de Modoñedo Anthoine de Gueuare, ie ne veux aussi m'y arrester d'auantage, ains vous renuoye à icelles Epistres, me suffisant de vous dire pourquoy est-ce que ie vous mets icy en auant ces troubles de Castille: qui est pour l'occasion que le Roy de Nauarre Henry prit, pour se faciliter le recouurement de son heritage, vsurpé par le Roy de Castille. Et de faict l'iniustice estoit lors si grande au monde, que Iule second ayant causé la perte de ce Royaume Nauarrois par les censures publiées contre Iean d'Albret à cause qu'il tenoit le party du Roy de France Louys douziesme, & par mesme moyẽ confirmé la conqueste de ce Royaume faicte par Ferdinand, le Pape Leon dixiesme (assez bon Prince d'ailleurs) sans voir de plus loing, ny considerer le tort faict au Prince de Bearn, confirma à Charles, & celle vsurpation faicte par son ayeul, & la retentiõ qu'il faisoit mesme de ceste couronne, afin que par ceste confirmation il eut vn plus iuste tiltre de sa ioüissance, & d'en laisser la succession à sa posterité. Par la diuision donc de Castille fut ouuerte le chemin au Roy Henry de Nauarre pour r'entrer en son heritage: d'autant que les Vice-Rois de Castille, voyans tout le pays esmeu, & en armes, & n'ayans assez de forces, ny d'artillerie pour leur faire teste, fallut que s'aidassent des forces, garnisons & munitions qui estoient en Nauarre. Ce que voyant plusieurs Gentils-hommes du pays, suiuans le party de la famille de Grammont, & grand

Esmotions en Castille. *Chefs de la seditiõ Castillane.* *Voy les Epistres de Gueuare.* *Tort faict au Roy de Nauarre par les Papes Leõ 10. & Iule 2.* *Nauarrois escriuent au Roy Frãcois,*

nombre des citoyens des villes affectionnez à leur naturel Prince, escriuirent aux Rois François & Henry, les priant d'entendre à ceste cõqueste ores que le pays estoit sans garnison, & vuide des forces Castillanes: puis que l'Empereur esleu n'auoit tenu compte de garder & accomplir les traictez de Noyon & de Mompelier, & que par iceux il pouuoit faire la guerre, sans contreuenir à sa promesse. Le Roy qui ne demandoit pas mieux que de voir Henry remis en ses terres, despecha monsieur André de Foix seigneur de l'Esparre, & frere des Seigneurs de Lautrec & de Lescun, auec forces suffisantes pour se ietter sur la Nauarre, car Hēry estoit encor trop ieune pour vne si haute entreprise. Cestuy de l'Esparre feit leuée de gens en Gascoigne, suiuy de la maison de Grammont, & de saincte Colombe, le chef de laquelle famille estoit son Lieutenant: y estoient aussi Anthoine seigneur de Tournon, & les Seigneurs de Termes, & de Monluc, d'Aussun, d'Andoins, de Benac, Nauailles, Esguarrauach, Fontenilles & autres de nostre Gascoigne: la caualerie fut prise en Poictou, Touraine & Anjou, conduite par messire Iacques d'Aillõ Cõte du Lude, & Seneschal de Poictou amenāt auec luy les Seigneurs de Bressuire, Sanzay, Mortemer, Paulmy, Chastegneraye, & autres en bõ nombre. Or fut l'arriuée du seigneur de l'Esparre, & de ses trouppes si soudaine, qu'il fut plustost parmy les Basques, & receu d'eux, qu'on en sceut nouuelle aucune en Pampelonne. Pour le Roy de Castille commādoit lors en Nauarre Dom Anthoine Maurrique Duc de Nagere, lequel se voyant sans soldats, & oyant que les nostres auoient pris la ville de sainct Iean de pied de Port, & oyant le peuple Pampelonnois qui crioit & demandoit Henry son naturel Prince, ne sceut autre chose que faire sinon que quitter la ville, ce qui aduint le dix-septiesme de May mille cinq cens vingt & vn, & fallut qu'auec le peu qu'il auoit de soldats, se retirast en Castille pour aller querir secours: & ce-pendant fut faict Capitaine de Pāpelonne le seigneur d'Orçoien iusqu'à ce que fust arriué là le General de l'armée Françoise. Au Chasteau de Pampelonne tenant encore pour le Castillan, estoit Yñigo de Loyola, & Oñez issu de race noble au pays de Guispuscoa, lequel y estant blecé, & la place rendue aux nostres, se retira en sa maison, & où laissant les desirs de ce monde, fut en pelerinage à Mõferrat place de grande deuotion, & de là aux montaignes de Maurrese, où il passa sept ou huict mois auec grande austerité de vie, & de là il prit son chemin à Barcelonne, puis à Venise, & de là en Hierusalem, puis retourna à Venise. Ie me suis arresté sur ce Gentil'homme Guipuscoan, à cause qu'il a esté le pere fondateur & autheur des freres Iesuites, & duquel nous pouuons dire quelque mot en passant: car ne sçachāt point de lettres, & estant blasmé en Alcala de Henares de ce qu'il alloit pied nud, il s'en vint à Salamanque, & puis à Paris, où encore il fut soupçonné de superstition, & accusé deuant l'inquisiteur d'Ori qui le declaira innocent: & ce fut en Paris qu'il commença bastir le fondement de la Religion des freres de la Société, la reigle desquels fut limitée à certain nombre d'hommes, & pour annoncer la parolle de Dieu, & enseigner le peuple, & assister aux malades qui estoient és Hospitaux. Depuis on les a dispensez de faire d'auantage selon la necessité des pays où ils se tiennēt, & ont esté diuisez en trois bandes & rancs pour labourer en la vigne de nostre Dieu: les vns sont Profez, lesquels faut que facent profession de pauureté, & sont sans auoir puissance de tenir ny posseder rente quelconque. Les autres sont freres de probation, qui peuuent estre rentez: & le troisiesme genre est des Collegiaux, ausquels est aussi permis de tenir rentes & possessiõs, & d'enseigner en leurs Colleges les langues, les arts & la saincte Theologie: & voila à quoy nous a conduits ceste digression prise de la fuite des Castillans estans en la cité de Pampelonne. Reuenans à nostre voyage de Nauarre: dés qu'on sceut à Pampelonne que le seigneur de l'Esparre approchoit de Nauarre, on enuoya au deuāt de luy des principaux du pays, iusques à Ronceuaux pour luy offrir le seruice & obeissance, & les sermens de fidelité au nom de Henry d'Albret, tenu & recogneu pour legitime Roy, & souuerain de Nauarre. De mesme deuoir eut vsé Louys de Beaumont Connestable & Comte de Lerin, lequel ne desiroit rien tant que de voir son Roy naturel: mais il ne peut onc obtenir sauf-conduit des nostres que pour sa venue, nul l'asseurant du retour, & pource il se deporta de cest office. En somme le vingtiesme de May, iour du Lundy de la Pentecouste le seigneur de l'Esparre vint à Pampelonne, & y fut receu ioyeusement par la Noblesse du pays & citoyens de la ville: & fut son heur

André de Foix seigneur de l'Esparre enuoyé General en Nauarre.

Seigneurs suiuans le seigneur de l'Esparre.

Seigneur de Lude chef de la caualerie en Nauarre.

S. Iean de pied de Port pris par les François.

Yñigo Loyola blecé au Chasteau de Papelonne.

Yñigo a esté le fondateur de l'ordre des Iesuites.

Iesuites institue premieremēt à Paris

Diuers genres de Iesuites.

Nauarrois iurēt fidelité à Hēry d'Albret.

heur si grand qu'il ne trouua resistence aucune en tout le Royaume, tant les naturels du pays estoient bien affectionnez à l'ancienne famille des Rois issus de Gaule, qui auoient commandé en icelle Prouince. Iusqu'icy le seigneur de l'Esparre auoit faict tresbien son deuoir, mais en ce qui s'ensuit il s'esgara vn peu plus que de raison: car nõ content d'auoir rendu Henry paisible de son estat & Royaume, il tascha d'entreprendre sur la Castille, ce qui fut cause de la ruine de ses trouppes. Car les Vice-Rois de Castille, ayans vne armée preste, & auec icelle combatues, & vaincues les communes sedicieuses pres de Villalar, dequoy furent faicts ces vers.

Pãpelonne reduie aux François.

Mutins de Castille vaincus par les Vice-Rois.

Caualleros de Castilla
Bien os podeis à labar
Que perdistes a Nauarra
Por Ganar a Villallar.

Ne faillirent aussi de venir cõtre les nostres, lesquels tenoient assiegée la cité de Logroño: laquelle n'ayans peu forcer, estant deffendue par Dom Perez de Gueuare, & autres du pays, & oyans auec quel effort les Vice-Rois leur venoient sus, s'en retournerent le long de l'Ebre, & r'entrerent en Nauarre guidez par le Cõte de sainct Esteuan qui a esté depuis Connestable de Nauarre, & du sang & ligue de Grammõt: mais suiuis de si pres que là où ils auoiẽt couché la nuict, le matin les Vice-Rois ne failloiẽt d'y venir loger auec leurs trouppes. Cecy fut cause que le seigneur de l'Esparre se hasta fort, & vint iusqu'à Noain, qui est vn village à vne lieuë de Pampelonne, où il feit de grandes fautes, & icelles indignes d'vn si grand chef que celuy qui commande à toute vne armée. Car il ioüa en premier du canon auant le temps, puis fut en personne recognoistre le camp des Castillans, & en fin pour le comble de son desastre, & peu de consideration, il donna la bataille, sans prendre esgard à ce que la plus-part de ses forces estoiẽt à Tafiella, & à Pampelonne, & sans se souuenir qu'il luy venoit six mille hommes Nauarrois de renfort, auec lesquelles trouppes il eut aisément defait tout ce que les Castillans auoient de puissance. Mais luy ne voulant qu'autres que les Frãçois eussẽt l'hõneur de la victoire, ou (peut estre) poussé d'autruy qui enuioit son bõ-heur, commença le combat, où nostre fanterie ne peut faire son deuoir estant rompue par la caualerie Espaignolle: & bien que noz hommes d'armes se portassent vaillamment, si est-ce que le General de l'armée estant blecé, terrassé, & faict prisonnier par François de Beaumont, chascun perdit cœur, & se mit en route, estant faict grand meurtre des nostres, desquels il mourut iusqu'enuiron cinq mille, entre lesquels furent Charles de Mauleon, le Capitaine sainct Martin, Charles de Nauasquez, Iean de Sarasa, & plusieurs autres Gentils-hommes tant Gascons que Nauarrois, tels que les Seigneurs de Rignac & de Durfort Foixiens, & de la suite du seigneur de l'Esparre perdans la vie à la deffence, & pour la recousse de leur maistre: d'entre les prisonniers furẽt auec le General de l'armée, les Seigneurs de Tournon, & de Grammõt François: Dom Pero de Nauarre, & Dom Fadrique son frere, & fils de celuy Mareschal de Nauarre qui estoit prisonnier à Simancas, lequel ne voulut onc faire hõmage à Charles d'Austriche, ny le recognoistre pour Roy de Nauarre: & aduint ce desastre le trentiesme de Iuing qui est le iour dedié à sainct Martial, la bataille ayant commencé à deux heures apres Midy, & duré iusques à soleil couchãt, qui est signe qu'il y eut vn cruel conflict, & que les Castillãs ne furent sans auoir part au gasteau, puis que la Noblesse leur tint teste si long temps estant abandonnée de la fanterie. Outre les fautes sus-alleguées du seigneur de l'Esparre d'auoir assailly la Castille, ayant paisible le pays de Nauarre, & d'auoir cõbatu auec forces inesgales l'ennemy, & lors qu'il auoit moyẽ de s'en garder & encore de leur rompre les testes, il y adiousta la troisiesme, qui est, qu'il fut si hasté d'aller en Castille, qu'il ne se souuint point de policer la cité capitale de Nauarre, ny de faire arborer les enseignes Françoises sur les murs d'icelle, afin que la Noblesse s'y retirast, encore moins se soucia il de caresser, & aduancer les Seigneurs du pays qui estoit le point principal, où il deuoit s'arrester pour establir l'authorité, & le throsne du Prince pour lequel il estoit entré en Espaigne. Et cecy fut cause que les Nauarrois ne se feirẽt guere prier à receuoir les victorieux, & ceux cy ne se mõstrerent pas trop

Logroño assiegé par le seign. de l'Esparre.

L'Esparre quitte Logroño.

Grandes fautes cõmises par le seign. de l'Esparre.

L'Esparre blecé & pris.

Seign. occis du costé des François.

Seign. prisonniers à Noain.

L'an 1521.

Bataille par nous perdue pres Pãpelonne.

Autres fautes du seigneur de l'Esparre.

furieux pour ne voir point les enseignes, ny les armoiries de France sur les portaux, cela leur donnant vn tesmoignage asseuré, que de bon cœur ils ne s'estoient rendus aux François, ains seulement pour se voir abandonnez des garnisons Castillanes: ioint que Ieã de Luxe seigneur Biscain, mais du sang des Beaumõtois leur seruit de moyenneur, & causa la redditiõ de la ville, marry de ce qu'on ne luy auoit fait l'hõneur de cõmander en pas vne seule charge de ceste armée: & ainsi faut qu'vn General aye bon œil, & vn fort subtil iugement pour discerner les actions des hommes, & iuger où il faut vser de faueur, & qu'ils sont aisez à manier, & qu'ils se laissent transporter à l'enuie: veu qu'il n'y a riẽ qui plustost puisse faire esgarer vn cœur genereux qu'vn despit de se voir mesprisé & desappointé, ou n'estant appellé aux charges par luy meritées. Par la perte de Pampelonne fut perdu encore tout le reste du Royaume Nauarrois, aussi soudain recouuert par les Castillãs, qu'il auoit esté conquis par le seigneur de l'Esparre: & ainsi le Roy Henry d'Albret ne fut deux mois entier possesseur paisible de son Royaume. Auquel temps mesme mourut monsieur Amaniou d'Albret Euesque de Pampelonne, & Cardinal du sainct siege, frere du Roy Iean, & oncle du Roy Henry de Nauarre. Estant mort en France sainct Frãçois de Paul pere des Minimes, le Roy obtint du Pape qu'il fust canonisé, & qu'on celebrast sa feste le second iour d'Apuril: de sorte qu'en l'an mesme que le chef des Bons-hommes fut enrollé au catalogue des saincts, celuy des Iesuites commença les fondemens de son ordre.

Iean de Luxe rend Pãpelonne aux Castillans.

Royaume de Nauarre se rend de-rechef aux Castillans.

Trespas du Cardinal d'Albret.

Guerre en Picardie: second voyage des François en Nauarre: ligue du Pape, & de l'Empereur contre le Roy, & autres diuerses matieres.

CHAP. XXXI.

L'an 1522.

DE tant plus nous allons en auant, & plus nous descouurons de miseres: de sorte que ne sommes si tost sortis d'vn bourbier, que soudain ne soyons plongez & abismez en vn autre: de maniere que de peu de chose, ou presque de rien, on voit sourcer des eaux bouïllantes de diuision, lesquelles causent vne mer de fascheries. Et que cecy soit vray, il n'est homme qui se souuienne de ce qui s'est passé de la memoire seulement de trente cinq, ou quarante ans, qui par mesme moyen ne puisse representer deuant ses yeux la cõtinue des guerres causées entre les Rois François premier du nom, & Charles le Quint esleu Empereur & heritier de Flandres & de Castille. Et ce neantmoins ces grandes combustions, bien que fussent fondées sur des mescontentemẽs, ialousies & enuies precedentes, & sur des pretensions reciproques de l'vn & l'autre de ces Princes: si est-ce que pour ouurir le pas aux armes, on trouua vn expedient moindre que tout cela, & pris d'vn accessoire qui ne sembloit en rien toucher au principal. Car (comme dict le seigneur du Belay, que ie suys en cest endroict, puis qu'il faut s'aider les vns des autres, & que i'ayme mieux alleguer qu'vn estranger, qui, peut estre, ignorera la pratique de noz affaires) Robert de la Marche seigneur de Sedan, & Duc de Bouillon, estant souuerain en son Duché, & en iceluy s'esmouuant procez entre les Seigneurs d'Emery, & le Prince de Simay issu de la maison de Croüy pour raison de la ville de Hierge és Ardẽnes, aduint que les Pairs dudict Duché iugerent en faueur du seigneur de Simay, dequoy celuy d'Emery se mescontentant, eut recours à l'Empereur Charles cinquiesme, bien que le Duc de Buillon iugeast souuerainement, comme ne recognoissant Prince quelconque. L'appel d'Emery receu en Brabãt les heritiers du Prince de Simay ioüissans de leurs droits eurent recours au Duc Robert, afin que pour son autorité mesme, il se rendist leur protecteur comme Duc souuerain, & comme leur tuteur il les deffendist de la violence de leur aduersaire. Robert vsant de sage cõseil, tascha d'obtenir tant de l'Empereur que des Seigneurs qui le gouuernoient, & mesme de celuy d'Emery, que raison fust faicte tant aux pupilles, qu'aux priuileges de son Duché de Buillon, mais il n'en peut auoir autre resolution. A ceste cause bien qu'il se fust auparauant soubstrait du seruice du Roy,

Peu d'occasion cause de grands malheurs.

Memoires du Belay liure 1.

Origine de la guerre entre l'Empereur & le Roy.

Iustice deniée par l'Empereur au seigneur de de Sedan.

du Roy, & eust suiuy l'Empereur, si est-ce que tant par la sollicitation de sa femme fille du Prince de Simay, que de celle de son fils seigneur de Floráges, laquelle estoit fille du Comte de Brienne de la famille de Salebruch, il eut recours au Roy, qui le recueillit estant à Remorentin blecé d'vn coup de tison en la teste, cecy luy estant aduenu en ioüant auec le Comte de sainct Pol, & pour laquelle blesseure le bruit auoit couru par tout, qu'il estoit mort, dont il fallut qu'il en escriuit aux Ambassadeurs qu'il auoit par toutes les Cours des Princes, comme encore il donna charge à ceux des Princes estrangers estans pres de luy, qu'ils feissent entendre le cõtraire à leurs maistres. L'Empereur Charles qui se repentoit d'auoir si mal traicté le Duc de Boüillon, tascha de se le reconcilier, mais ne luy fut possible, tant il estoit aigry de l'iniustice qu'on luy auoit faict, & pour ce en pleine Diete à Wormes, où l'Empereur estoit auec tous les estats de l'Empire, pour consulter sur l'affaire de Luther, qui alteroit le repos de la Germanie par ses presches & libelles, & par l'alienation du cœur des hommes de l'obeissance du sainct siege de Rome, il enuoya deffier l'Empereur, ce qui fut troué estrange & ridicule, qu'vn petit compaignon au pris d'vn si grand Monarque, osast ainsi brauer celuy qui commandoit sur tant d'hommes & de Prouinces. Ainsi Robert de la Marche commença la guerre sans l'adueu du Roy, & contre ses deffences, & fut assieger Vireton petite ville au pays & Comté de Luxembourg, de laquelle vint la playe qui a suinté si longuemét en France, bien que (cõme i'ay dict) il y eut d'autres occasiõs plus grandes, mais on couurit le tout de ceste cy cõme la plus fresche, & en laquelle l'Empereur se sentoit fort interessé en son honneur, & sçauoit fort mauuais gré au Roy d'auoir souffert que ses suiets eussent suiuy le seigneur de Sedan pour luy faire la guerre: & ne le peut on contenter ny par excuses, ny pour voir que Robert eut mis ius les armes, & que le Roy eut faict retirer les François allez en ceste guerre. Charles faisant sa cause bonne enuoya ses plaintes à Henry Roy d'Angleterre, lequel il semonnoit suiuant leur ligue, de se declairer contre le Roy, puis que le premier il auoit commencé la guerre, & ne s'estoit rapporté à son arbitrage: & pource l'Anglois despecha vn Gentil-homme en France vers le Roy, qui lors estoit à Sancerre, pour l'exhorter à ne faire guerre à l'Empereur, mais que s'il y auoit quelque differend entre eux il en seroit le mediateur, & tascheroit iustement à les accorder. Le Roy enuoya vers l'Anglois le seigneur de Mompesat, luy remonstrer les torts que luy faisoit Charles esleu Empereur, tant pour l'esgard de l'vsurpation de Nauarre sur le Prince de Bearn, que pour auoir faucé sa foy iurée aux traictez de Noyon, & de Mompelier: & qu'il ne luy auoit payé les cent mille escus qu'il luy deuoit de pension tous les ans à raison du Royaume de Naples. Au reste, pour le faict de Robert de la Marche, le Roy le desauoüa, & dict ne l'auoir iamais consenty, comme aussi son intention n'estoit de le souffrir, ny de cõmencer la guerre sans en estre forcé par l'iniustice du Roy d'Espaigne. Cecy se passa pour lors sans autre effect, mais en Italie les remuemens estoient tous diuers: car le Pape Leon, qui ne pouuoit souffrir la grandeur des estrangers en Italie, & desireux de ruiner les vns auec les forces des autres, se resolut de s'allier de nouueau auec nostre Roy, contre l'Empereur, afin de retirer quelques pieces du Roy: & pource enuoyant l'Euesque de Pistoye, en Suisse pour en tirer gens, & secours pour la deffence des terres de l'Eglise, & conseruation du Duché d'Vrbin, sans qu'aucun sçeut quelle occasion le mouuoit à faire ceste leuée, les vns disans qu'il en vouloit au Ferrarois, d'autres qu'il se craignoit du Roy de France, & les autres qu'il desseignoit de chasser l'Empereur du Royaume de Naples. Et de faict, par les accords entre luy & nostre Roy, il deuoit donner secours au Roy pour ceste conqueste, comme aussi lors il y auoit des negociations secrettes entre ceste Saincteté, & nostre Roy, par lesquelles ils se deuoient vnir ensemble pour le recouurement de Naples, moyennant la promesse faicte par le Roy de donner à l'Eglise de Rome la cité de Gaiete, & tout le pays qui est entre le fleuue Gariglian, & les terres du domaine de l'Eglise de Rome, & que le reste seroit & appartiendroit au fils puisné de la maison de France, lequel estant moindre d'ans, & petit enfant deuoit estre nourry par vn Legat du sainct siege se tenant à Naples, & gouuernant le Royaume iusqu'à la maiorité de ce ieune Prince, & que ce-pendant le Roy fourniroit secours au Pape cõtre les suiets & feudataires de l'Eglise, afin de dompter ceux qui ne recognoissoient deüement le

Seigneur de Sedan vint à recours au Roy.

Le Roy blecé à Remorantin.

Charles tasche de gaigner le seig. de Sedan.

Robert de la Marche deffie l'Empereur.

Vireton assiegé par le seigneur de Sedan.

Charles se plaint du Roy François.

Messager Anglois vers le Roy & pourquoy.

Respõce du Roy à l'Anglois par le seig. de Mõpesat.

Desseins du Pape Leon 10.

Ligue secrette entre le Pape & nostre Roy.

Suisses refusent l'alliance de l'Empereur.

sainct siege. Ceste ligue du Pape ne fut assez pour l'aduancement des affaires du Roy, si encore vn autre heur ne l'eut suiuy : car comme les Ambassadeurs tant siens que de l'esleu Empereur, fussent venus à la Diete des Cantons des Suisses, & poursuiuissent instamment la ligue auec ces Seigneurs & communautez: iceux mesprisans l'alliance de l'Empereur, embrasserent celle du Roy de France, s'offrans de luy fournir en tous ses affaires, guerres & entreprises tel nombre d'hommes qu'il voudroit leur demander, sans en octroyer à homme du monde pour s'en seruir contre le Roy, ny ceux de son alliance. Mais à vn instant les choses prindrent autre train du costé du Pape, soit que le Roy fust lent à faire ce qui estoit porté par la capitulatiõ du traicté auec sa Saincteté, ou que l'inconstance du Pape luy fust suspecte: car le Pape craignant que le Roy ne s'accordast auec l'Empereur, & luy descouurist ses menées, & desireux de recouurer Parme & Plaisance, & faire quelque cas signalé en son pontificat auant que de mourir: & ayãt en haine le seigneur de Lautrec & l'Euesque de Tarbe, qui ne souffroient que les prouisions Ecclesiastiques fussent despechées par les breuets Apostoliques : ioint qu'il se plaignoit que le Roy n'auoit faict iurer la ligue deffensiue pour l'Italie aux Venitiens, ny payé la moitié de la soulde des Suisses que sa Saincteté auoit leuez pour la deffence du patrimoine de l'Eglise, contre certaines bandes Espaignolles qui couroient ses terres: pour toutes ces considerations (dis-je) le Pape se resolut de quitter l'alliance du Roy, & se ioindre à l'Empereur. Et de tant plus y fut il enclin qu'il sçeut que pour l'amour de luy & du S. siege, l'Empereur auoit banny Luther, & condemné sa doctrine comme erronée & pernicieuse, en la Diete generale des estats de l'Empire à Wormes. Mais d'autant que le seigneur de Cheures, issu de la maison de Croüy, & Gouuerneur de l'Empereur, estoit fort contraire aux desseins de ceux qui sollicitoient son maistre à la guerre contre les François, on pratiqua aussi ceste ligue sans rien luy en cõmuniquer : aussi, biẽ aduint pour les remueurs de mesnage qui lors enflammoient le cœur de Charles contre nostre Roy, que ce bõ seigneur vint à mourir, d'autant que par son trespas ils eurent les moyens faciles d'entreprendre, ce que luy viuant ils n'eussent osé attẽter, tant ce sage Cheualier estoit respecté de son Prince. Or fut la ligue conclue entre le Pape & l'Empereur par les menées d'aucuns forusçits & bannis de Milan, que le Pape, contre les conuentions qu'il auoit auec le Roy, auoit retirez à sa suite: & laquelle portoit les articles qui s'ensuiuent: Que le Pape & l'Empereur seroient amis & confederez pour la deffence commune & reciproque de leurs estats, y compris la ville & seigneurie de Florẽce, & la famille des Medicis: qu'ils feroient la guerre à l'estat de Milan, lequel estant conquis, les citez de Parme, & de Plaisance demoureroient à l'Eglise de Rome pour les tenir ainsi qu'elle souloit auparauant. Et d'autant que Frãçois Sforze, qui auoit esté cõme bãny de son pays à Trente, pretendoit droict au Duché de Milan son pere en ayant esté inuesty, il seroit remis en possession d'iceluy, & que le Pape & Empereur seroient obligez de l'y maintenir. Que les Milanois n'vseroient d'autre sel que de celuy de Ceruie, qui est des salines de l'Eglise: & que l'Empereur seroit tenu de secourir le Pape contre les rebelles de l'Eglise qui estoient suiets & feudataires d'icelle. Que l'Empereur donneroit vne pension de dix mille ducats au Cardinal de Medicis sur l'Archeuesché de Tolede: & pour le fils naturel de Laurens Duc d'Vrbin n'aguere deffunct, il establiroit le reuenu de dix mille ducats au Royaume de Naples. Et afin que tout soudain ces choses fussent executées, & auant que nostre Roy en sentit le vent, fut despeché Hierosme Adorne Geneuois auec les galeres de l'Empereur & du Pape, auec deux mille Espaignols pour se ruer sur Genes auec ceux de sa faction : & que ce-pendant les bannis de Milan François Sforze, & Hierosme Moron, qui estoient à Trente ayans intelligẽce à Parme, Plaisance & Cremonne assailliroient les François : le mesme estant faict à Milan, comme encore Mainfroy Pallauicin, & le Matto (ou fol) de Brinzi deuoient venir par le Lac de Come auec grand nombre d'Allemans, pour assaillir la mesme cité de Come: & que ce-pendant les gens du Pape assailliroient le Milanois d'vn autre costé, & donneroient tant d'affaires aux nostres qu'ils n'auroient moyen de se preualoir, estans ainsi assaillis à l'improuiste. Leur premiere entreprise fut vaine allans cõtre Genes: car le Duc Fregose ennemy mortel des Adornes ayant senty le vent de ceste leuée, pourueut si bien en la ville, qu'il n'y eut aucun qui osast y faire le moindre remuement

Leõ quitte l'amitié du Roy & les causes.

Luther bãny de l'Empire à la Diete de VVormes.

Trespas du seigneur de Cheures.

Leon rõpt les conuentions qu'il auoit auec le Roy.

Articles de la capitulation entre le Pape et l'Empereur.

L'an 1521.

Fregose Duc de Genes gar-

muement du monde. A Milan encore cecy fut rapporté au seigneur de Lescun lors Lieutenant pour le Roy en icelle en l'absence du seigneur de Lautrec son frere, par Federic de Bozzole, ce qui rompit pour lors les desseins des coniurateurs, & abaissa le cœur du Pape qui en lieu de tascher d'vnir les cœurs des Rois pour appaiser les troubles de l'Eglise, semoit la discorde par toute l'Europe. En ce mesme temps, & sur la fin du mois de Iuing, le iour de la solemnité de sainct Pierre, sur le poinct de Midy, & l'air estant cler & serain, tomba du ciel comme vne lance de feu deuant la porte du Chasteau de Milan, où il y auoit grand nombre de cacques & barrils de pouldre à canon qu'on deuoit enuoyer aux places voisines: & se prit ce feu celeste à ces cacques de telle violence que le bruit en fut ouy bien loing, mais les edifices voisins en sentirent le dommage: d'autant que la grande Tour de l'Horloge iointe au Chasteau fut esbranlée, & ruinée de fonds en comble, bien qu'elle fust bastie presque toute de Marbre, & les murs & châbres du Chasteau, voire de toute la ville de Milan sentirent vn grâd esbranslemét: & des pierres de la Tour trâsportées çà & là par l'effort & tônerre de ceste pouldre ensouffrée & diabolique, furét occis plus de cent cinquante soldats du Chasteau, du mur duquel il tomba vn si grande pan & espace, que si le peuple se fust lors mutiné, ç'eut esté faict de la garnison en vne si grande frayeur & estonnemét: ce qui donna à plusieurs soupçon de quelque mal-heur prochain, puis que du ciel, & nô d'ailleurs estoit procedée ceste secousse, comme auant-coureuse de quelque plus grâd desastre. Ce-pendant ceux qui entreprindrent de prendre Come, n'estans introduits par ceux en qui ils auoient fiance, furent assaillis par la garnison Françoise si viuemét, que Pallauicin & Brinzi, & vn certain Milanois de grâde maison appellé Barthelemy Ferrero estans pris, payerent aussi la fole-enchere, & eurent les testes trenchées comme traistres. Nonobstant tout cecy, à cause que le seigneur de Lescun auoit esté iusqu'à Regge, pour parlementer auec le Capitaine de la ville, le Pape prenant occasion de là que le Roy assailloit l'estat de l'Eglise, feit trouuer bon aux Cardinaux la guerre côtre les François, & enuoya Prosper Colomne pour faire leuée d'hommes pour cest effect: & Federic Gonzague Marquis de Mantoüe quittant l'alliance du Roy François, & luy renuoyant l'ordre de sainct Michel duquel il l'auoit honnoré, fut faict General de l'armée Ecclesiastique, si peu de fiance il y a en vn estranger, & si souuent noz Rois ont experimenté d'inconstances pareilles. Tandis que le Roy s'apprestoit pour enuoyer secours au seigneur de Lescun en Italie, voicy l'Empereur se ressentant de la brauade du seigneur de Sedá, qui leua vne grosse armée, sur laquelle il feit chef & General le Côte de Nansau pour courir sur les terres du seigneur de Sedá: mais le dessein Imperial alloit plus loing, ainsi que le Roy l'interpretoit, qui voyoit bié que c'estoit à luy à qui on en vouloit, & que c'estoit vne des subtilitez du Pape. Le Côte de Nansau assiegea Longues, ville du Duché de Boüillon, & feit battre Musancourt par le Côte Felix Allemant. Le seigneur de Niselles Gouuerneur de Longues, n'ayant que peu de soldats fut si mal aduisé que de se rendre, aussi luy donna l'on vne estrange recôpence de sa redditió: car le Côte de Nansau le feit pendre & estrangler auec douze des principaux de ses trouppes: vsant iceluy Comte de pareille courtoisie aux soldats de Musancourt, & allant assieger Iamets, où s'estoient iettez pour le deffendre les Seigneurs de Fleuranges, & de Sansy enfans de Robert de la Marche, il n'y arresta point, ains fut vers la ville de Fleuranges, où le seigneur de Iamets frere des dessus nommez se mit pour deffendre la place, lequel fut trahy par les Allemans estans à sa soulde, & liuré au Comte de Nansau, qui l'enuoya à Namur prisonnier en seure garde: & en somme, ce Comte prit presque tout le Duché de Boüillô tâdis que l'Empereur leuoit gens, pour entrer en France. Cecy fut cause que le Roy ayant à faire en diuers lieux, commença aussi dresser les moyens pour y pouruoir, ordonnant le seigneur de Lautrec pour aller secourir les François estans en Italie: & commandant à messire Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet, & Admiral de France, de passer en Nauarre pour y soustenir l'effort des Castillans, & venger la honte y receuë par le seigneur de l'Esparre. Et pour faire teste à l'Empereur, qui venoit du costé de la Picardie, il nôma monsieur François de Bourbon Côte de sainct Pol pour son Lieutenant General en ceste armée: & soubs luy six gentils-hômes, chascun desquels eut la charge de mille hômes de pied Frâçois, esquels estoient des fauoris de sa maiesté, & les nôs desquels sont ceux qui s'ensuiuét:

de sa ville contre les Imperialistes.

Pouruoyâce du seign. de Lescun à Milan.

Feu du ciel brusle les pouldres à Milan.

Imperialistes pris & deffaits à Come.

Leon se declaire ennemy du Roy de France.

Marquis de Mâtoüe quitte le seruice du Roy.

Comte de Nâsau côtre le Duc de Boüillon.

Cruauté du Comte de Nâsau.

Seign. de Iamets trahy par les Allemans.

Prouision du Roy pour la guerre côtre l'Empereur Charles.

Capitaines nōmez par le Roy. François de Mongommery seigneur de Lorges: Charles de Moüy seigneur de la Mailleraye: Charles du Reffuge, appellé l'Escuyer Bouchar: Piraut de Maugerõ: le seigneur Herculez de Dauphiné, & le seigneur de Mommoreau: & d'autant que Maugeron fut tué à Dijon, sa compaignie fut donnée au seigneur d'Anieres. Le Duc de Bourbon Connestable de France eut charge de faire leuée de huict cens cheuaux, & six mille hommes de pied: Charles Duc de Vendosmois eut pareille charge: soubs le Connestable furent chefs le Vicomte de Lauedan issu d'vn Bastard de Bourbon, le Comte de Dampmartin, le Vicomte de Turaine, le seigneur de Lauauguyon, & les Seigneurs de la Roche-barõ d'Auuergne, de Listenay, & de l'Alieres: & soubs le Duc de Vendosme commandoient les Comtes de Brienne, & de Brene, l'vn issu de la maison de Luxembourg & l'autre de Sallebruch: les Seigneurs de Humieres, de Haplincourt, de la Bergerie, de Renty, & le Vidame d'Amiens, ceux cy furent chefs de la caualerie: mais de la fanterie soubs le Duc de Vēdosme, estoiēt Capitaines les Seigneurs de Sercu, d'Estrée, Ronsmenil, Bournonuille, Heilly, l'Aleu, Bours, Belle-garde, Perceual, & autres. Et pour accompaigner le seigneur de Bonniuet Admiral fut nommé monsieur Claude de Lorraine Comte de Guise General des trouppes Allemādes, esquelles estoient chefs le Comte Wolphang, & Brandhec Allemans, & les Seigneurs de Villiers & de Tauanes François: de caualerie furent enuoyées les compaignies de l'Admiral, & du Duc d'Albanie, chascune de cēt hōmes d'armes, celles des Seigneurs de sainct André, & de saincte Mesme, & du Seneschal d'Armaignac lors grand maistre de l'artillerie de France. Apres ce le Roy departit les gouuernemēs de France en quatre, donnant au Duc d'Alençon la charge de la Champaigne, au Duc de Vēdosme la Picardie, le Milanois au seigneur de Lautrec, & à l'Admiral Bonniuet la Guienne: ce qui monstre assez que sa maiesté deslors auoit quelque mescontentement du Duc de Bourbon, auquel vne de ces charges appartenoit, tant pour le ranc qu'il tenoit estant Prince du sang, que pour sa dignité de Connestable: aussi tient on que pour cecy il commença à se despiter, & fut la source de sa retraicte du Royaume. Le seigneur de Lautrec estant party pour l'Italie bien suiuy de François & de Suisses, & l'Admiral auec ses trouppes pour Nauarre, nous les laisserõs en chemin iusqu'à ce qu'ayõs espluché ce qui se passa ce-pendant en Picardie, à cause que de là sembloit proceder la plus grande tempeste, les forces de l'Empereur y estans sous la conduite du Cõte de Nansau. Or le Roy pour s'asseurer de l'Anglois, enuoya vers luy Oliuier de la Vernade, pour le prier de ne trouuer mauuais si estant assailly, prouoqué & contraint, il faisoit la guerre à l'Empereur: & l'Anglois ayant faict quelques ouuertures de paix, le Roy y prestant l'oreille, tout vint à rien: car l'Anglois se piquant de ce que le Duc d'Albanie estoit passé en Escosse, & y estoit Regent à cause de la minorité du Roy, & auoit desappointez les Anglois estans à la suite du petit Prince, se monstra depuis esloigné de l'amitié du Roy, d'où s'ensuiuit le deffy duquel sera cy apres faicte mention. Monsieur de Vendosme estant en son gouuernement de Picardie, ayant auec luy le Mareschal de la Palice, & le seigneur de Teligny Seneschal de Rouergue, fut aduerty que les ennemis venoient du costé de Valenciennes, & qu'ils auoient assailly l'Abbaye de S. Amand qui appartenoit à Louys Cardinal de Bourbon frere de ce seigneur Duc de Vendosme, où ils la prindrent sur les Seigneurs de Chāperoux & des Loges Gouuerneurs de Tournay, & du Tournaisis, s'y estans allez rafreschir, & ne pensans en rien à la guerre, lesquels la rendirent par composition: & autant en aduint de Mortaigne: De sorte que lors on veit la guerre ouuerte, & le seigneur de Fiennes issu de la maison de Luxembourg, qui sortit de Flandres auec neuf ou dix mille hommes tant de pied que de cheual, & quelques pieces d'artillerie pour assieger Tournay. De ces choses aduerty le Roy, en faict plainte par ses agents à l'Empereur, qui nie le cas estre faict par son adueu quant à S. Amand & Mortaigne, & que c'estoient des querelles particulieres entre le Cardinal de Bourbon, & le seigneur de Liques: & non pourtant l'armée des Imperialistes approchoit fort de Monzon pour surprendre le Roy, s'il se fust laissé endormir par les paroles mielleuses des Conseillers de l'Empereur, & par les longs delays de Henry VIII. du nõ Roy d'Angleterre. Lequel desirant de ioüer vn fauxbond à nostre Roy, pource qu'il auoit enduré que le Duc d'Albanie passast en Escosse, bien que se declairast neutre entre l'Empereur & le Roy, & les exhortast à la paix, si est-ce

Charges dōnées aux Princes du sang & autres.

Seign. employez par les Princes.

Claude de Lorraine Comte de Guise Colonnel des Allemans.

Gouuernemens departis par le Roy.

Charles Connestable en la haine du Roy.

François pratique l'Anglois.

Anglois irrité, & pourquoy.

Diligence du Duc de Vendosme en Picardie

S. Amand et Mortaigne pris par les Imperiaux.

Tournay asiegé par les Imperiaux.

Ruse de Charles pour surprendre le Roy.

est-ce qu'il portoit plus l'vn que l'autre, & tascha d'induire le Roy à octroyer à l'Empereur ce qu'il luy demanderoit pour le bien de la paix, & repos de son Royaume. Aussi au pourparler de Calais, où se trouuerent pour le Roy le Chancelier du Prat, & le seigneur de la Palice Mareschal de France, & le President de Selua, on veit bien que la partie estoit dressée par l'Anglois: les Imperiaux parlans si haut, & s'aheurtans tellement au recouurement du Duché de Bourgoigne, qu'il n'y fut rien conclud, n'estant que la mesme chançon que le Roy Henry auoit chantée lors qu'il se vouloit au commencement faire iuge du differend d'entre ces deux Monarques. Ardres cependant fut prise par les Imperiaux, lesquels ayans intelligence à Terouenne, & icelle descouuerte ils passerent outre. D'autre costé les forces de l'Empereur estans deuant Monzon, le Roy y enuoya messire Anne de Mommorency lors ieune Cheualier & plein de grande hardiesse, suiuy de quelques quinze cens, ou deux mille hommes de pied, & de certain nombre de gens d'ordonnance qu'il mit dedans pour deffendre la place contre le Comte de Nansau, lequel neantmoins l'emporta par composition faicte auec les Seigneurs de Mommort & de Lassigny. Le Comte de Nansau pensoit emporter aussi aisément Mesieres que Monzon, pource y fut il mettre le siege, mais il y trouua des hommes tous autres qu'il ne cuidoit, à sçauoir ce grand & renommé Cheualier Pierre du Terrail Dauphinois & surnommé Bayard, ayant la compaignie de cent hommes d'armes du Duc Anthoine de Lorraine de laquelle il estoit Lieutenant, auec luy, & autant de lances soubs la conduite du seigneur d'Orual de la maison d'Albret, & l'Escuyer du Refuge, & le seigneur de Montmoreau, chascun auec mille soldats. Et peu de temps apres luy venant au secours le seigneur de Mommorency (qui depuis a esté Connestable) suiuy des Seigneurs d'Annebault, de Lucé, de Ville-clair, & autres desireux de faire voir combien ils auoient pour affecté le seruice de leur Prince, & mesmes en lieu si important, & en temps de telle necessité. Le Roy d'autre part voyant de quelle consequence luy estoit la perte de Mesieres, aduerty par les Ducs de Vendosme & de Bourbon de ce qui se passoit, hasta le voyage de Champaigne, & de tant plus le faisoit il, qu'il fut asseuré du deffaut de viures que souffroient les assiegez, ioint qu'ils estoient affligez de fluz de ventre, laquelle maladie auoit desia emporté bon nombre de vaillans hommes. A ceste cause feit il diligenter le Duc d'Alençon, & le Comte de sainct Pol, lesquels vindrent à Rheims, & à Pont Fauergy, à Retel & à Chasteau Porcien, par le moyen desquels le passage fut ouuert pour auitailler la ville de Mesieres. Pour lequel auitaillemét furent employez au conseil à Troye, où estoit le Roy, le Duc d'Alençon, le Comte de sainct Pol, les Mareschaux de Chastillon, & de la Palice, les Seigneurs d'Orual, de Teligny & d'Assié Seneschal d'Armaignac, & grand maistre de l'artillerie de France. Par l'ordonnance de ceux cy le Comte de sainct Pol eut la charge de secourir Mesieres auec six mille hommes de pied, & quelques cornettes de caualerie: ce qu'il executa auec vn grand heur & diligence, & auec vne signalée reputation de sa gloire, & s'il auitailla heureusement, & conduit ses trouppes sans peril, & les ramena auec asseurance: n'estant assez à vn chef de conduire des soldats à la guerre, s'il n'a aussi l'industrie de les en r'amener à sauueté. Et cecy fut cause que le Comte de Nansau desperant de gaigner la place, & voyant l'hyuer approcher, car c'estoit au mois d'Octobre, leua le siege, & se retira vers les Ardennes, craignant d'estre suiuy: ce que sçachant le Roy & desirant de le combattre, le suyuit vers Guise: mais Nansau prit autre route, se voyant le Duc de Vendosme en barbe, & brusla, auec vn'estrange cruauté & massacre d'hommes & femmes sans esgard de sexe ny d'aage, la ville d'Aubenton: ce qui fut cause que la poursuite des nostres cessa, & que le Roy s'arresta à Feruacques, où il donna vne compaignie de cent hommes d'armes, & son ordre au Capitaine Bayard, en recompence de sa vertu, & des grands & longs seruices qu'il auoit faict à la Couronne de France, le respectant pour sa valeur, & l'aymant pour ce qu'il estoit tres-fidele. François Comte de sainct Pol remit Monzon en l'obeissance du Roy en chassant le Bastard de Nansau, lequel y ayant mis le feu en sortant, la ville fut garantie par le Capitaine la Grãge François, qui auoit esté en icelle lors que l'Assigny la rendit aux Imperialistes. Ce-pédant le Roy poursuiuit sa poincte, & auec son armée il marcha plus auant, & donna l'auant-garde au Duc d'Alençon, dequoy le Duc de

Pourparler de Calais sans nul effect.

Terouenne assailly en vain.

Mõzon secouru par Anne de Mommorency.

Monzon rendu au Comte de Nansau.

Mesieres tenu par le Capitaine Bayard.

Anne de Mõmorency au secours de Mesieres.

En quelle angoisse estoiet ceux de Mesieres.

Passages ouuerts aux François pour aller à Mesieres.

François de Bourbõ Comte de sainct Pol auitaille Mesieres.

Comte de Nãsau leue le siege de Mesieres.

Cruauté du Comte de Nãsau.

Honneur faict par le Roy au Capitaine Bayard.

Mescontentement du Duc de Bourbon. Bourbon s'offença (bien que sans en dire mot) s'en voyant desappointé, & que c'estoit sa charge: mais il fut en la bataille auec le Roy, & le Duc de Vendosmois eut l'arriere-garde: le Comte de sainct Pol dōpta Bapaulme, qu'il brusla, desmantela & en osta les portes: & autant en feit à Landrecy son frere le Duc de Vendosme. Et le Roy *Le Roy poursuit l'Empereur.* sçachant que l'Empereur estoit à Valenciennes s'achemina vers iceluy, en intention de le cōbattre, ou luy faire ceste honte que de le contraindre de se retirer: si bien que ayant faict faire vn pont sur l'Escau au dessoubs de Bouchain, il l'eut passé auant que les Lansquenets fussent venuz pour empescher le passage: ce qui fut cause que l'Empereur se retira, & le Duc de Bourbon prit la ville de Bouchain, & le Duc de Vē- *Bouchain & Hesdin prises.* dosme celle de Hesdin: de sorte que les Princes de Bourbon feirent paroistre par tout ce voyage quels & combien loyaux ils estoient à la couronne: & fut laissé le seigneur de Biez (qui depuis fut Mareschal de France) à Hesdin pour le garder, où il se porta & *Seign. du Biez Gouuerneur de Hesdin.* sagement & vaillamment, ainsi qu'il auoit faict, & feit depuis és charges esquelles il fut employé par les Rois ses souuerains. Ce-pendāt fut faicte quelque mentiō de paix *Paix traitee & rōpue entre les Rois.* moyennée par le Roy d'Angleterre, par laquelle Tournay demeuroit au Roy, & toutes armées se retiroient tant en France qu'en Italie: mais la nouuelle de ce qui se passoit en Biscaye rompit cest accord, & il fallut que le Roy permist à ceux de Tournay de se rēdre vies, bagues & armes sauues, tabourins sonnās & enseignes desployées, & *Tournay rendu à l'Empereur.* auec condition que les citoyens, qui voudroiēt venir en France eussent liberté d'emporter leurs biens, & de iouyr de leurs reuenus: & telle fut pour ceste année la fin des guerres de Picardie.

Ce qui se passa en Nauarre soubs l'Admiral Bonniuet, & en Italie soubs la conduite du seigneur de Lautrec, & mort du Pape Leon dixiesme.

CHAP. XXXII.

L'an 1521. Corruption de la discipline militaire. APRES la deffaite du seigneur de l'Esparre en Nauarre, comme les trouppes de la fanterie se fussent retirées en Guienne, il y eut des bandes si desbordées qu'elles ne laisserent espece de vice ny de meschanceté que n'exerçassent, soubs couleur qu'ils n'estoiēt payez de leur soulde: & n'y auoit si chaste Dame, ny fille tant pudique que ces galans ne soüillassent, ny lieu si sainct qu'ils ne despoüillassent de ses ornemens & richesses. Ces ennemis de Dieu, & des hommes se faisoient appeller, (ce que pour vray ils estoient) les mille Diables, imitans celuy qu'ils *Soldats nōmez les mille Diables, & leurs grands forfaits.* representoient en leur nom: & lesquels si on leur demandoit, où ils alloient, ils respondoient, au Diable, comme aussi par vn mesme seigneur & maistre ils se disoient enuoyez: & d'autant que personne ne se leur opposoit, & que la Noblesse ne leur faisoit aucune resistance, il y en eut qui estimerent qu'ils fussent employez à ce faire par quelque grand seigneur se vengeant des villes, & du plat pays en ceste sorte. Mais ces voleurs ayans rauagé presque toute la Gascoigne, & se retirans en Perigord, Limosin & Poictou, d'où ils estoient venus soubs la conduite du seigneur de Chandé, ils furent deffaicts à Mompaon petite ville de Perigord, & tellement escartez, qu'il n'y auoit si hardy d'eux qui s'osast renommer de ceste compaignie. I'en ay cogneu deux, ou trois de ceux qui tenoient des premiers lieux *Mille Diables deffaits en Perigord.* parmy ces Diables, lesquels detestoient eux mesmes (estans ja fort vieux) leur ancienne meschanceté: & confessoient auoir esté bien estrillez à Mompaon, & depuis fort recerchez par les Magistrats, si bien que depuis plusieurs allerent par le pendant, le Roy estant informé de leur faict, & des afflictions de son peuple. A peine estoient escoulées les courantes de ce deluge des soldats en Guien- *Admiral Bonniuet à Bourdeaux* ne, quand le seigneur de Bonniuet Admiral de France passa la Garonne, & vint à Bourdeaux, auec les trouppes cy dessus alleguées, soubs les Seigneurs de Guise, & d'autres conduisans la caualerie Françoise, & la fanterie Allemande:

& là

& là il fut encore visité par les Seigneurs de Curton, de sainct Bonnet, de Duras, Laufun, Caulmont, Toneins, & autres en grand nombre: & des Capitaines Gondrin, sainct Romain, Monluc, Casans, & autres, auec lesquels il dressa vne belle armée, & ayant tiré deniers des Bourdelois sans exception de personne, & faisant vn emprunt general, & sur le Clergé & sur la Cour de Parlement, & sur les Marchands, il prit la route de Bayonne, & fut plustost deuant Fontarrabie, que les Nauarrois sçeussent par quel lieu estoit-ce qu'il les vouloit assaillir. Les Guipuscoans furent demander secours aux Vice-Rois de Castille, mais ce fut sans y rien gaigner: & ainsi ceste place importante, & d'assiette presque imprenable demoura sans guere grande deffence, pour faire teste à vne puissante armée, laquelle surpassoit le nombre de vingt & cinq mille combatans. Le seigneur de Bonniuet passa la mer sur l'embouchure que faict la riuiere dicte Tholouse dedans la mer, mais il fallut forcer auant le Chasteau de Beoyuia, basty nouuellement & fortifié pour la garde de ce passage, lequel luy fut rendu, & où l'Admiral mit gouuerneur vn Biscain voisin de la ville de sainct Iean de Luz. Ce que faict, on fut assieger Fontarrabie le sixiesme du mois d'Octobre, lors que le Comte de Nansau estoit deuant Mesieres: & en laquelle ville commandoit vn Hidalgo Espaignol nommé Dom Diego de Vera, lequel auoit esté si diligent à se pouruoir que dedás le troisiesme iour du siege, il cómença d'auoir disette de viures: de sorte qu'ayant enduré le canon, & quelque leger assault, où mourut assez de bons soldats d'vn & d'autre costé, il demanda à parlementer: & sans la resistance que luy feirent ceux de la ville, il l'eut rendue dés le premier assault, auquel se porta tres-vaillamment le Comte de Guise Claude de Lorraine, comme aussi feirent les Seigneurs de sainct Bonnet, de Curton, de Monluc & de Duras, lesquels feirent beaucoup estans montez sur la bresche d'eschapper d'vne fricassée faicte par l'Alcalde Espaignol pour les surprendre. En somme, les viures manquans, & n'y ayant plus de poudres pour canonner, le seigneur Dom Diego fallut que vint à composition, qui luy fut accordée telle: Qu'il sortiroit enseignes desployées & tabourins sonnans, aduenant cela vn iour de Vendredy feste de sainct Luc, qui est le dix-huictiesme du mois d'Octobre: de sorte qu'on ne fut que douze iours en tout à faire les approches, à battre, assaillir & prendre ceste forteresse: où monsieur l'Admiral mit le seigneur de sainct Bonnet pour Gouuerneur, & tost apres cestuy laissant la charge, on la donna à messire Iacques d'Aillon seigneur du Lude, & vn fort sage & vaillant Cheualier & experimenté au faict militaire. Ce-pendant le cóseil estant pres de l'Empereur à Bruxelles, trouua bon, que, pour euiter de là en auant tout soupçon de reuolte & mutinerie au pays Nauarrois, sa maiesté feist raser & abbatre toutes les forteresses, & desmanteller les villes d'iceluy Royaume sans en pas vne excepter que Pampelonne, pont de la Reuie & Estella: ce qui fut executé, & des ruines des autres fut fortifiée la cité capitale du Royaume, & les Gentils-hommes par ce moyen bridez & empeschez de conspirer contre luy, & de se preualoir de leurs forts, pour donner accez au Roy Henry d'Albret de recouurer son heritage. L'Admiral feit vne faulte apres la prise de Fontarrabie, lors qu'il retira ses forces, comme s'il ne fust allé là que pour forcer ceste piece: & laissa les villes voisines és mains des Castillans, en l'vne desquelles nommée saincte Marie, comme les nostres se fussent arrestez, & la pillassent, ils y furent aussi surpris, & si bien batus que le seigneur de Curton se sauuant à fuyr, les Capitaines de Champeroux, & de sainct Romain y demourerent morts pour les gages. Le seigneur de Bonniuet ayant faict ce coup s'en reuint auec son armée, chargée plus de faueur que des despoüilles des ennemys, & loüé de chascun pour auoir vaincu, & surmonté vne place que chascun estimoit estre imprenable: mais il eust encore mieux faict s'il eust suiuy l'aduis & conseil du Comte de Guise, qui estoit qu'on ruinast ceste place, & que les materiaux d'icelle fussent transportez à Endaye: d'autant que le naturel des François est de vaillamment conquerir vne place, mais de la garder mal songneusement. Or pour finir ce qui se passa en cest an, il fault voir encore les affaires d'Italie, fort mal dressez pour les François, tant noz Gouuerneurs s'estoient monstrez seueres & fascheux contre les Milanois: de sorte que le seigneur de Lescun Mareschal de France auoit tant banny d'hommes de cest estat, que le nombre des Foruscits surmontoit ceux qui estoient

Seign. venus au secours de l'Admiral.

Emprunt fait sur les Bourdelois par l'Admiral.

Beoyuia pris par les nostres.

Fontarrabie asiegée par Bonniuet.

Claude de Lorraine Comte de Guise.

Fontarrabie rendu aux François.

L'Empereur faict raser les forts de Nauarre.

Faulte cómise par l'Admiral Bonniuet.

François deffaits à saincte Marie.

L'an 1521.

Conseil du seign. de Guise à l'Admiral Bonniuet.

Seign. de Lescun fascheux aux Milanois. *Seign. de Lautrec espouse la fille du seigneur d'Orual.*

demourez dedans les villes suiettes à nostre Roy. Plus doucemét si estoient cóportez iadis le seigneur de Chaumont de la maison d'Amboise, & le seigneur de Teligny Seneschal de Roüergne, & le Vicomte de Lautrec. Lequel estant venu en France pour espouser la fille du seigneur d'Orual puisné de la maison d'Albret, fut encore renuoyé par le Roy en Italie, afin qu'il mist remede au tout, & taschast de rompre les desseins de l'Empereur & du Pape. Le seigneur de Lautrec feit ce voyage fort enuis, comme presageant ce qui en aduiédroit, à cause du peu de soing qu'on auoit à fournir la soulde pour la gend'armerie, & pource feit il grãde instance de ne point partir que le Roy ne luy feist deliurer trois cés mille escus: mais on luy feit tant de belles promesses qu'il se mit en chemin pour depuis sentir ce dequoy le plus il s'estoit doubté, à sçauoir la ruine des siens par faute de payement. Ce neantmoins il vint à Milan, où il ne fut pas si tost qu'il n'enuoyast le Mareschal de Foix seigneur de Lescun son frere, vers les Suisses pour en tirer le secours qu'ils auoient promis au Roy: que plusieurs estimoient luy deuoir estre refusé, pour les grandes sollicitations faictes aux Cantons par le Pape, & l'Empereur, & le Cardinal de Syon pour les en destourner: & pource Prosper Colomne s'estoit approché du Parmesan, esperant que le Roy ne tireroit gens de ce costé: mais il fut deceu, d'autant que les ligues se monstrerent aussi promptes à marcher, que le Roy à les en requerir. Et ainsi le seigñr de Lautrec veit les choses s'acheminer heureusement, & pour ceste leuée & pour celles que faisoient les Venitiens & le Duc de Ferrare. Les Venitiens feirent tout leur effort d'empescher que les Allemans qui venoient du costé de Trente ne passassent en Italie, mais il leur fut impossible: & auec ces forces Gonzague, Colomne, & Anthoine de Leue, duquel auons ja faict mention és guerres de Naples sous Louys douziesme, vindrent sur le Parmegian & Placentin pour assaillir noz gens qui tenoient Parme & Plaisance: ceste resolution neantmoins estãt rõpue pour quelques iours, à cause qu'ils entédirent que le seigneur de Lautrec auoit passé le Po à Busset, & qu'il les approchoit auec l'armée Françoise. En fin Parme fut assiegée & batue, le secours de laquelle tardant trop, à cause que le seigneur de Lautrec attendoit les Suisses, & Venitiens qu'André Gritti Prouidadour de Venise, & le seigneur de S. Valier códuisoiét, il cuida s'ensuiuir aussi la perte d'icelle ville: neantmoins la faute des assaillans donna cœur au seigneur de Lescun qui estoit dedans de tenir bon, de sorte qu'en fin les Ecclesiastiques & Imperiaux furent contrains de leuer le siege. Ce-pendant les Suisses enuoyerent secours au Pape, mais pour la seule deffence de l'estat de l'Eglise, refusans d'aller contre le Milanois, ny contre le camp François, & pource faisoient ils difficulté de se ioindre à l'armée Ecclesiastique, ce que toutesfois à la fin ils feirent: mais tost apres receurent commandemét de leurs Seigneurs des communautez, tant ceux qui estoient en nostre camp, qu'en celuy du Pape, de se retirer, n'estant bien faict qu'estans de mesme nation, ils s'armassent les vns contre les autres. Et ce fut en cest endroict que le pauure seigneur de Lautrec sentit l'effect de ce qu'il auoit soupçonné des deniers qu'on luy auoit promis enuoyer, qui furent par idée, & non autrement par luy receuz, bien que le Roy luy escriuist qu'il en auoit faict la despeche: mais madame la Regente estoit si ialouse de la felicité de ce grand Capitaine, que cóme le seigneur de Semblançay surintendant des finances fust sur le poinct de mander quatre cens mille escus à Lautrec, elle les prit & employa en d'autres affaires, aymant mieux le dómage du Roy son fils & seigneur, que la gloire & aduancemét d'vn sien fidele suiet, & hazardãt par ce moyen la vie, & l'hóneur de cest honnorable veillard Semblançay, qui fut depuis blasmé d'vne faute, qu'elle, & nó luy, auoit commise. Le depart des Suisses causa grande angoisse au cœur de Lautrec, non pourtant se mit il en deuoir de deffendre le passage de l'Adde à Cassan aux ennemis, lesquels le passerent à Vauri, ayans rompu Hugues Comte de Pepoli Bolonois, qui ne peust soustenir l'effort de Prosper Colomne, lequel soustint Vauri contre le seigneur de Lescun y arriué auec bonne suite de caualerie & fanterie. Ce passer de l'Adde feit donner la voye facile aux ennemis pour venir à Milan, ayant le seigneur de Lautrec perdus les Capitaines Chardon & Lucé à la prise de Vauri: & de crainte qu'on ne s'emparast de la grande cité il s'y en alla, & y feit reparer les ramparts anciens y commencez par le Duc de Bourbon lors Connestable de France. Mais Lautrec fut suiuy si chaudement par le Marquis de Pescare, qu'il perdit Milan auant presque qu'il eut mis

Seign. de Lautrec refuse d'aller à Milan, et pourquoy. *Suisses loyaux au Roy François.* *Venitiens et Ferrarois pour le Roy.* *Imperiaux au Parmegian.* *Parme assiegée par les Imperiaux.* *Siege de Parme leué.* *Suisses quittét & le Roy et le Pape, & pourquoy.* *Doù vint le malheur de nostre armée.* *François deffaits à Vauri sur Adde.* *Seigneur de Lautrec retiré à Milan.*

mis ordre à la deffence, & cecy par la trahison des citoyens qui enuoyerent vers l'ennemy le solliciter d'approcher, & que les habitans estoient prests de se rendre, s'il hastoit le pas, & auant que les François se fussent recogneus & asseurez. Et ainsi le vingt-troisiesme de Nouembre les Imperiaux & Papaux venans à Milan, & y donnãs l'assault du costé de la porte Romaine, où commandoit Theodore Triuulce chef des trouppes Venitiẽnes: mais quoy q̃ le Capitaine, tout malade qu'il estoit, feist le deuoir d'homme de bien, si est-ce que nul suiuit son exemple, ains s'enfuirent les soldats de sainct Marc, & leur general demoura prisonnier des Ecclesiastiques. En somme, le desordre causant vne grande frayeur, & la chose aduenant la nuict, croissant la crainte, fut cause que le seigneur de Lautrec sortit de Milan voyant la fuitte des Venitiens, & se retira vers Come: d'où encor' il partit, y laissant le seigneur de Vandenesse frere du Mareschal de la Palisse pour chef, auec cinquante hommes d'armes, & le Capitaine Bonnet auec cinq cens hommes de pied, mais la place n'estant tenable, Vandenesse composa auec le Marquis de Pescare, qu'il sortiroit auec ses soldats vies & bagues sauues: mais l'Espaignol ioüa vn tour de son mestier, saccageant, & soldats & citoyens sans respect aucun de sa foy & promesse: comme aussi la cité de Milan fut exposée au sac & pillage des Espaignols, Suisses, & Italiens, & Allemans l'espace de dix iours entiers, les Milanois s'estans eux mesmes pratiqué ceste misere par leur inconstance. Estimans les Cremonois que nostre armée fust toute ruinée, arborerent les enseignes Imperiales sur leur muraille, & pour ce le seigneur de Lautrec se resolut de les assaillir par le Chasteau qui encor' tenoit pour le Roy, & dedans lequel commandoit le seigneur de Bunou: ce qu'il feit, & y arriua si à propos, que s'il eut encor' tardé vingt & quatre heures, les ennemis l'eussent deuancé, & s'en fussent faits les maistres: il laissa dedans le seigneur Michel-Antoine Marquis de Saluces, & enuoya le Mareschal de Lescun en France aduertir le Roy du desastre aduenu à son armée. Ce-pendant la cité de Parme qui auoit tenu contre la puissance d'vne armée estant laissée par le seigneur Federic de Bozzol, en la garde de son nepueu Robert de Sanseuerin, fut par iceluy, qui par ce moyen pensoit s'aggrandir aupres du Pape Leon, rendue à Alexandre Vitelli, & Hierosme Colomne: & sans faillir le seigneur de Bozzol feit là vne grãde faulte de donner en charge vne piece de telle consequence à vn ieune homme, lequel auoit espousé la niepce du Pape, & qui par consequẽt ne cerchoit que les moyẽs de luy faire quelque bon & aggreable seruice. Tandis que ces choses se passent ainsi, & Leon Pape s'esiouyssant du succez des siens, & pour auoir ainsi abbatu la force des nostres en Italie, & recouuert à son souhait Parme: Voicy la main de Dieu qui le touche, & luy accourcit ses ioyes, d'autant que le premier iour de Decembre il passa de ce siecle presque subitement: aucuns dient de ioye qui le saisit oyant nouuelle si aggreable que celle de nostre desastre: d'autres tiennent qu'il fut surpris de fieure continue, & les aucuns voyans la brieueté de sa maladie, qui ne fut que de trois iours, tiẽnent qu'il passa par la voye commune des Papes, à sçauoir qu'on l'enuoya en poste en Paradis auec vn boucon: mais ie penseroy plustost que la ioye trop excessiue, & non autre accident causa la mort de ce grand Prelat: lequel si se fust aussi biẽ addonné à la reformation des abus des Ecclesiastiques, comme à ses plaisirs & à la guerre, c'est chose asseurée qu'il eut fait de grandes choses, estant de haultes entreprises, & ayant le iugement gentil, & le naturel bon, mais trop facile, & se laissant manier trop aisément, & estant vn peu plus leger en ses desseins & entreprises qu'il ne conuenoit à homme de son calibre. Et d'autant que ce Pape mourant si soudain, n'eut loisir de receuoir à sa fin tous ses sacremens, il y en a qui blasmans en luy la vendition des choses sainctes, feirent des vers contre luy, & entre autres ce distique.

Trahison d'aucuns Milanois.

Venitiens fuyent de Milan.

Milan pris par les Imperiaux.

Lautrec à Come.

Come pris par le Marquis de Pescare.

Cremonois se reuoltẽt.

Cremone reprise par Lautrec.

Parme rẽdue aux Imperiaux et par qui.

Trespas du Pape Leon dixiesme.

Quel a esté le Pape Leõ.

Sacra sub extrema, si fortè requiritis, hora
Cur Leo non poterat sumere? vendiderat.

Apres son enterrement, fut esleu Hadrian du Traict natif de Louuain, & jadis precepteur de l'Empereur Charles cinquiesme, & Cardinal du tiltre de sainct Iean & sainct Paul, lequel ne changea point de nom venant au Pontificat ainsi que souloient ses predecesseurs, & ainsi il fut de ce nom le sixiesme: contre lequel brigua fort &

Hadriã 6. esleu Pape.

Cardinal de Medicis aspire à la Papauté. ferme le Cardinal de Medicis puissant & riche, & ennemy mortel des François, desquels il auoit receu faueurs infinies: mais il perdit lors son procez & poursuitte, afin qu'il peust dresser mieux ses desseins pour paruenir à la Papauté apres le trespas de son competiteur, lequel fut esleu, quoy que absent, pour la bonne opinion qu'on auoit de sa preud'hommie, ou pour gratifier à l'Empereur, qui auoit poursuiuy ceste election pour establir sa puissance en Italie. La mort de Leon affoiblit grandement les affaires des Imperialistes en Italie: d'autant qu'on voyoit que le Cardinal de Medicis, qui *Cardinal de medicis se retire à Rome.* lors estoit auec forces en campaigne contre nous, se retiroit à Rome pour pratiquer son election, & ne se rendre plus tant nostre Roy pour aduersaire, n'ayant plus le support d'vn Pape, n'y estant asseuré de paruenir au Põtificat: d'autre-part les chefs pour l'Empereur auoient faulte de deniers pour souldoyer tant de gens qu'il leur falloit pour faire teste aux François encor' assez forts, & ausquels ils s'asseuroiẽt que le Roy enuoyeroit secours: & lesquels tenoient encor' le Chasteau de Milan, & les citez de *Places tenues par les nostres en Italie.* Genes, Cremone, Alexandrie, & Nouare, & les forts de Trezzo, Pizzichiton, Domussola, Arone, Pontremoli, & toutes les places qui sont le long du Lac Majour: de sorte qu'en vn rien tout le camp Imperial fut espars & rompu, non que pour cela le pays *Camp Imperial rõpu.* Milanois fust allegé, ou qu'il reuinst soubs l'obeissance des nostres: dequoy le seigneur de Lautrec faisant plainte aux Cardinaux, eut pour responce qu'il y seroit pourueu par celuy qu'on esliroit Pape. Cecy fut cause que ce seigneur feit entreprise sur Par- *Parme assiegée en vain par les nostres.* me, & y enuoya Federic de Bozzol & le seigneur de Bonneual auec forces, lequel la batit & assaillit, mais sans effect, ains fallut que se retirast dn siege auec sa honte. Vous auez ouy cy dessus comme le Pape Leon chassa François Marie de la Rouere, d'Vrbin, *François de la Rouere regaigne Vrbin.* & en inuestit le seigneur Laurens de Medicis, & cestuy mort madame Catherine Cõtesse d'Auuergne fille du susdit Laurens son nepueu: Or Leon decedé, ce seigneur de la Rouere ayant assemblé quelques trouppes des soldats congéez desquels il estoit aymé, pour estre sage, & vaillant homme de guerre, & auec ces bandes se ietta sur son pays, & le reconquit sans grande difficulté n'y ayant aucun qui luy querellast, & les suiets le receuans de bon cœur, comme se souuenans du doux traictement receu tant *Cardinal d'Yurée prıs par Colõne & pourquoy.* de luy que de ses ancestres. Et ainsi finit l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & vn, par la retention du Cardinal d'Yurée par Prosper Colomne, à cause qu'il le sçauoit fauorable au Roy de France: & ce-pendant on passa oultre à l'election, en laquelle (comme dit auons) Hadrian fut appellé à la souueraine dignité de l'Eglise. Sur le com- *L'an 1522.* mencement de l'an de grace mille cinq cens vingt & deux, comme tant les François qu'Imperialistes fussent bas de poil en Italie, si est-ce que les vns ayans plus de gens que les autres, il aduint que Colomne enuoya vn certain Capitaine vers Alexandrie: *Villes prises par les Imperiaux* lequel ayant intelligence auec les Gibelins, vint assaillir la ville, à la deffence de laquelle sortans les Guelphes & les François, & trahis par les autres, furent tellement repoussez, que l'ennemy entrant pesle-mesle, s'en feit le maistre, les nostres se sauuans comme ils peurẽt en Ast, & autres places: & le mesme aduint de Pauie, & en fin d'Ast, ce qui donna vn grand eschec à noz affaires. Le Roy d'ailleurs aduerty du succez de Milan en fut estrangement courroucé, & non pourtant dissimulant ce qu'il en pensoit *Seigneurs despechez par le Roy pour enuoyer en Italie.* depescha monsieur René Bastard de Sauoye Comte de Villars, & grand maistre de France, & auec luy le Mareschal de Chabannes seigneur de la Palisse, le seigneur Galeaz de Sanseuerin grand Escuyer, & le Baron de Mommorency peu de temps apres Mareschal, puis grand Maistre, & en fin Cõnestable de France, auec quelques trouppes Françoises, & charge de faire leuée de six mille Suisses: où ceux de Zurich, & de Suit feirent quelque difficulté d'y entendre, mais ceux de Lucerne, & autres y condescendirent, & nommerent Capitaines, & fournirent plus de gens qu'on ne deman- *Soldatz François irritez, & la cause.* doit, pour la conqueste de Milan. Or s'estoient ainsi mal-contentez ces peuples lors qu'ils quitterent Lautrec, n'ayant dequoy leur payer leur soulde, & par-ainsi craignãs mesme chose, ils se monstroient si difficiles que dit est: & d'autre part, irritez contre les Imperiaux, pour auoir esté plus mal traictez qu'ils ne debuoient, & se souuenans des gracieusetez de nostre Roy, ils r'entrerẽt en la premiere ligue. Mais vn autre danger s'offrit au Milanois, d'autant que les soldats François se mutinerent, oyans que le Roy desapointant le seigneur de Lautrec de sa charge, y mettoit le Bastard de Sauoye: mais ce seigneur grand Maistre vsa de telle modestie, & de tant de respects en-

uers

uers le seigneur de Lautrec qu'il sembloit autant commander que iamais, & que le soldat content, toute sedition & discorde fust aneantie. Prosper Colomne qui estoit dedans Milan pour l'Empereur se doubtant que les François viendroient l'assaillir, à cause du Chasteau qui tenoit encor' pour nous, fortifia aussi la ville & du costé de Come, & de Verceil: ce nonobstant Lautrec vint au siege, & y feit de grands efforts par la diligence de Pierre de Nauarre seigneur des plus subtils ingenieurs de son temps: mais il y perdit des plus vaillans hommes de son armée, & entre autres Camille Triuulce, & Marc Anthoine Colomne, & le seigneur de Moulanc, Gascon, qui portoit le nom de Mandose, y perdit vne cuisse d'vne canonnade: de sorte que sans la sollicitation des seigneurs grand Maistre, & du Mareschal la Palisse il eut leué le siege: lesquels luy conseillerent de ne plus combattre, ains temporiser iusqu'à tant que la famine domptast les tenans, & les contraignist de se rendre. Ce-pendant Louys Sforze approcha de Milan auec six mille Allemans, & trois cens lances de celles que fournissoit le deffunct Pape Leon, au deuant duquel alla le seigneur de Lautrec iusqu'à Cassan, resolu de luy deffendre le passage: & durant cecy, le seigneur de Lescun qui estoit à Genes, & auoit faict leuée de fanterie, manda à son frere de Lautrec, que s'il luy enuoyoit forces il y auoit moyen de prendre la cité de Nouare: pour ce fut depesché le seigneur de Mommorency Anne, auec quatre cens cheuaux, & sept mille hommes de pied: & lequel prit sur les chemins la ville de Vigleue sauf le fort qui fut depuis forcé par le Mareschal de Lescun: auquel s'estant ioint Mommorency on alla contre Nouare, où commandoit Philippe Tornel ayant deux mille hommes de pied, & deux cens cheuaux pour la deffence de la ville: à l'assault de laquelle, batue furieusement des nostres, mourut René seigneur du Bouchage, & le Capitaine Reffuge, dit Escuyer Boucar, y perdit vne iambe, duquel coup il mourut trois iours apres: & ce nonobstant la place fut emportée & pillée, & la plus-part des soldats pendus, pour les estranges cruautez & tyrannies par eux exercées sur les François passans par celle contrée, & iusques à leur oster & arracher le cœur du ventre, & le deschirer à belles dents, & à les ouurir tous en vie, & faire manger l'auoine à leurs cheuaux dedans le coffre du corps des hommes: brutalité detestable, & laquelle de nostre temps a esté pratiquée par les Protestans en France aux premiers troubles. Vers le Roy s'estoit retiré le seigneur Iean de Medicis parent du Pape deffunct, & biē que requis de François Sforze, si est-ce qu'il se ioignit auec trois ou quatre mille hōmes qu'il auoit à sa suitte, au seigneur de Lautrec, qui le recueillit fort courtoisement, le cognoissant pour vn vaillant Capitaine. Au reste, la prise de Nouare fust plus nuisible que prouffitable au seigneur de Lautrec, d'autant que par ce moyen les armées de Colomne, & le Marquis de Pescare, & de François Sforze (soy portant pour Duc de Milan) peurent se ioindre ensemble: de sorte que Lescun & Mommorency estans mandez par les generaux pour se trouuer à Cassan n'y sceurent estre si tost que desia les forces ennemies ne fussent ensemble. Neantmoins les nostres se mirent sur le chemin de Pauie resolus de l'assieger (comme ils feirent) n'y ayant que peu d'hommes dedans soubs la conduitte du Marquis de Mantoüe, & d'Antoine de Leue: & afin d'empescher encor' que les Imperiaux ne meissent aucun secours en la ville. Et toutesfois il y eut douze cens Espaignols, lesquels sçachans parler Gascon deceurent les gardes du cartier Venitien, & fussent passez tous, sans que iamais ils ne sceurent dire le mot: ce qui fut cause que l'alarme fut donnée au camp, & plus de trois cens Espaignols taillez en pieces, & le reste fut poursuiuy iusques aux portes de Pauie par Pierre d'Andie seigneur de Riberac issu des derniers Comtes de Cominge, & parent proche des seigneurs de Lautrec, & de Lescun, & guidon de cent hommes d'armes: mais sa gaillardise trop grande fut cause de sa ruine, car n'estant suiuy comme il pensoit (ce que si on eut faict, la ville s'en alloit prise) il fut tué, & auec luy le seigneur de la Lande, & la Roche-posé y fut blecé, & plusieurs autres de la noblesse, non sans grand ennuy de Lautrec, qui ne pouuoit se consoler pour la mort du ieune de Riberac. Cela fut cause que plus furieusement que iamais il batit les murailles, mais le Marquis de Pescare, & Prosper Colomne venans au secours, il fallust que Lautrec leuast le siege, & s'en retourna vers Milan, esperant d'y faire quelque chose: mais poursuiuy des ennemis, ce qu'aussi il desiroit tant estoit affectionné à les combattre: mais il se veit en-

Prosper Cōlōne fortifie Milan.

Milā assiegé par Lautrec.

Louys Sforze vient deffendre Milan.

Seigneur de Mommorency enuoyé à Nouare.

Nouare batue & prinse par le seigneur de Mommorency.

Soldatz de Nouare pēdus, & la cause.

Iean de Medicis au seruice du Roy.

Prise de Nouare pourquoy nuisible aux nostres.

Pauie assiegée par Lautrec.

Ruse des Espaignols descouuerte.

Seigneur de Riberac tué à Pauie

Pauie batue par Lautrec, qui en leua le siege.

Suisses veulent se retirer.

cor' en celle angoisse, que d'autres auoient senty, des caprices des Suisses qui demanderent leur congé: & luy les priant d'attendre vn peu, ne taschoit que d'attirer l'ennemy en ieu pour luy aduantageux, car ils s'estoient campez en vn lieu nommé la Bicoque, appartenant à vn Gentil-homme du pays, & assis entre Milan & Lode, & iceluy lieu tout rehaussé de fossez, si bien que sans peril on ne pouuoit assaillir les Imperiaux: & toutesfois il fallut le faire pour obeyr aux Suisses, qui ne voulurent rien faire de ce que les prierent les seigneurs de Villars, la Palisse, Lescun, Mommorency, Pont-Remy, Bayard, Bonneual, Iean de Medicis, & Galeaz de Sanseuerin: de sorte que venans aux mains, le seigneur de Mommorency commençant le choc, à cause que les Suisses ne voulurent attendre que l'artillerie eust ioüé, noz gens y furent aussi mal traictez, & y moururent le Comte de Monfort fils aisné de la maison de Laual, & les seigneurs de Miolans, de Grauille, & de Launay, & le seigneur de Mommorency porté par terre. En somme, c'est la iournée de la Bicoque, où noz gens furent deffaicts, & les Suisses perdirent plus de trois mille hommes, & en eussent perdu d'auãtage sans les seigneurs de Pont-dormy, de Lescun, & de Vandenesse, & laquelle causa la perte de Lode, & la retraicte du seigneur de Lautrec en Frãce: acte suffisant pour apprẽdre qu'il ne faut auoir tant d'estrangers en vostre seruice, que vostre salut depende de vostre fantasie: Et moururent en ce conflict les seigneurs de Rocquelaure, & de Longa, la Guiche, & de Tournon: & des Imperiaux sept ou huict des principaux de l'armée, mais à bien parler la victoire leur demoura, & à nous la perte.

Bataille de la Bicoque, & deffaite des nostres

Poursuitte des guerres de Picardie & Nauarre, & voyage du Roy en Italie apres la retraicte du Duc de Bourbon laissant la France.

CHAP. XXXIII.

L'an 1522.

ESTANT ainsi passé le succez de noz affaires en Italie, le seigneur de Lautrec ayant laissé son frere de Lescun à Cremone, & recommandé Genes au Duc Fregose, il s'en vint fort mal accompaigné en France, craignant d'estre surpris, ou par les ennemis, ou par les Suisses mesmes. Or estant en Cour, bien que le Roy luy feit assez bon visage, si est-ce qu'il le blasma d'auoir laissé si tost le pays à luy baillé en charge, sans prendre esgard que ceux que sa Majesté y auoit enuoyez pour y commander, s'en estoient retirez les premiers dés aussi tost que Lode fut pris par les aduersaires. Au reste, tant plus on alloit en auant, & plus le Roy monstroit mauuais visage au seigneur de Lautrec, dequoy cestuy estant marry, comme n'ayant faict chose qui meritast vne telle recompence, feit tant par le moyẽ du Duc de Bourbon Connestable, qu'il eut moyen de faire entendre au Roy ses raisons, & comme il s'estoit comporté en sa charge: & entendit aussi de sa Majesté dequoy est-ce qu'icelle se plaignoit, & pourquoy luy faisoit vn visage tout autre que de coustume. Et entendant que c'estoit pour la perte de Milan, il respondit que ce n'estoit pas luy, ains sa Majesté qui l'auoit causée, d'autant que si on luy eut tenu promesse, il n'eut esté sans argent, ne si mal seruy qu'il auoit esté: & le Roy disant luy auoir enuoyé quatre cens mille escus, il nia les auoir receuz. Là dessus estant appellé & interrogé messire Iacques de Beaulne Baron de Semblançay, Vicomte de Tours, & Baillif, & Gouuerneur de Tourraine, & sur-intendant des finances de France: dit auoir eu les deniers, mais que Madame la Regente les luy auoit faict employer ailleurs, laquelle parolle luy cousta cher depuis, d'autant que la mere du Roy se vengea de ce que par ce propos elle estoit interessée en son honneur: mais pour lors tout fut couuert pour l'amour de la Dame, laquelle le garda bon au seigneur de Semblançay, disant que cest argent duquel il parloit, estoit du propre à elle, & qu'il falloit que le seigneur de Beaulne rendist compte du reste: mais (comme dit est) pour couurir la faulte de la mere du Roy, on passa ce faict pour lors soubs silence: & le seigneur de Lautrec se retira en Guienne, où bien tost apres il fut employé (ainsi que verrons) aux affaires de Nauarre, à cause qu'il estoit Lieutenant general pour le Roy en Guienne. Ce-pendant pour l'Italie le Roy

Lautrec tancé par le Roy.

Le Roy fait mauuais visage à Lautrec.

Lautrec mõstre & fait voir au Roy son innocence.

Lautrec Gouuer-

Roy feit leuer quatorze mille Gascons, & d'autant qu'il voyoit bien que ces trouppes ne seroient à temps en ordre pour partir commanda à Pierre de Nauarre estát à Marseille, de mettre forces ce qu'il pourroit à Genes pour tenir bon attendant le secours qu'il enuoyoit: mais, quoy que ce Capitaine feist bien son debuoir, & se presentast à Genes auec deux Galeres, si est-ce que les Geneuois se rendirent au Marquis de Pescare, non sans que Pierre de Nauarre ne luy feist teste, & cóbatist vaillamment, où en fin il fut mis en route, & prisonnier, & la cité de Genes saccagée par les Espaignols, non sans grande infamie du Marquis qui auoit iuré aux citoyens le contraire. Les gés que le Roy enuoyoit en Italie, estoient soubs la conduitte du Duc de Longue-ville Claude d'Orleans, lequel arriué en l'Astesan, & ayant entendu la deffaicte des François à Genes, & le sac d'icelle cité, ne voulut passer oultre sans en auoir aduerty le Roy, pour sçauoir ce qu'il auroit à faire: & le Roy luy máda qu'il s'en reuinst, puis qu'il n'y auoit moyen de secourir ny Genes ny Cremonne: ce qui fut cause que le Mareschal de Lescun rendit Cremonne suiuant la capitulation faicte auec Prosper Colomne: si dedans trois mois elle n'estoit secourue, & en sortit auec armes, cheuaux, artillerie, & tous meubles, laissant le seigneur de Bunon au Chasteau, fourny de tout ce qui luy estoit necessaire: & ainsi nous perdismes le Milanois, & les hommes morts en ceste guerre, & l'argent y employé par les menées du Pape Leon, & par les insolences des chefs & soldats gardans la Prouince. En Nauarre ce-pendant les affaires ne se portoient guere bien, d'autant que Dom Bertrand de la Cueua gentil-homme Espaignol Lieutenant general pour l'Empereur en la Prouince de Guipuscoa, & depuis Duc d'Alburquerque, voyant les maulx que ceux de Fontarrabie faisoient à son gouuernement, & qu'ils estoient sur le poinct d'emporter la ville d'Yrun, mais pour les empescher d'ailleur il vint assieger le fort de Beoynia, lequel il emporta, au grand desplaisir du seigneur de Lude, à cause qu'il luy seruoit de beaucoup pour l'asseurance de sa ville: & pour ce se mit il en tout debuoir pour le recouurer, & assembla quelques trouppes sur les terres des seigneurs de Semper, & Ortubie voisines de là, & de l'ancienne obeissance de noz Rois, lesquelles trouppes montoient iusqu'à mille hommes, auec lesquelles il ioignit quelque escadron d'Allemans, & faisant prouision de deux grandes barques, que ceux du pays nomment Gauarres, y mit dessus l'artillerie pour battre le Chasteau de dessus le fleuue Vidazo auant, mais repoussez par ceulx d'Yrun, il fallut que se retirassent sans pouuoir passer oultre le long de ceste riuiere. Ainsi prenans le chemin par Biriatua qui est vn bourg en la Biscaye Fráçoise du costé de Bayóne, esperans de passer à gué en vn lieu nommé Arizmacurra qui signifie Erable courbé, à cause qu'il y auoit là vn Erable penchant, comme ils feirent, & y conduirét leur artillerie de nuict, sans que personne leur donnast empeschement, laquelle ils braquerent prests à battre la place: Mais les garnisons de la Renteria, d'Yrun, & Diarçun, & sainct Sebastien s'assemblans de nuict vindrent pour donner dessus noz gens: lesquels estans surpris, se mirent en fuitte, craignans trahison, & pensans qu'il y eut grande cópaignie de caualerie, de laquelle les nostres n'estoient guere fournis, & par-ainsi n'y eut point de meurtre plus hault de vingt, ou trente hommes, & quelques prisonniers, entre lesquels fut le seigneur de Semper qui estoit vn des chefs de l'entreprise. Quát aux Allemans, qui n'auoient presque rien ouy de ceste fuitte, ils furent assaillis l'endemain matin, & deffaicts comme les Biscains, se mirent aussi en fuitte, ayás veu tuer le seigneur de sainct Martin Gascon qui les conduisoit, & auec luy son enseigne. Ceste deffaicte descouragea grandement les nostres estans à Fontarrabie, ausquels le Roy enuoya renfort de mille hommes soubs la conduitte d'vn Capitaine Gascon fort vaillant & experimenté, nommé Chanfarron, lequel peu de temps apres mourut en vn rencontre pres d'Yrun, sur laquelle place il auoit faict quelque entreprise qui luy fut dommageable, & diminua encor' le cœur du reste de noz soldats. Ce-pendant le seigneur de Lude qui auoit enduré infinis maux, disettes & necessitez dedans Fontarrabie, la plus-part du temps estant sans viures, ayant la guerre tous les iours aux portes, perdant ses hommes, & sans moyen de faire chose de consequence, supplia le Roy d'enuoyer quelque autre en sa place pour la deffendre, ce que le Roy feit: & à la requeste du Mareschal de Chastillō, qui auoit espousé la sœur du seigneur de Mommorency (qui lors estoit pour le seruice du Roy à Venise) il y meit le seigneur du

neur pour le Roy en Guienne.

Genes prise par le Marquis de Pescare.

Claude Duc de Lōgueuille en Italie.

Cremōne rēdue aux Imperiaux

Bertrād de la Cueua contre le seigneur de Lude en Nauarre.

Desseins des nostres sur Beoynia repris par la Cueua.

Arizmacurra village en Biscaye.

Places Biscaines tenues par les Castillās.

Deffaite des Frāçois à Beoynia.

Deffaite des nostres à Yrun.

Le seign. de Lude quitte la charge de Fontarrabie.

Franget Gascon, & fort renommé au faict militaire, qui estoit domestique d'iceluy Mareschal de Chastillon: & à iceluy du Franget fut adioint le ieune Pierre de Nauarre fils du Mareschal prisonnier à Simancas ja du temps du Roy Ferdinand. La Cueua sçachant les necessitez de la ville de Fontarrabie estoit tousiours aupres, ne laissant vn iour qu'il ne feist des courses, de sorte que c'estoit autant que s'il l'eut tenue assiegée, & sollicitoit ce petit Nauarrois à la luy liurer, ce qu'il eut faict, sans ce que le seigneur du Franget n'y vouloit onc entendre. En fin le Nauarrois ayant corrompus les soldats de sa suitte, on ne voyoit autre chose que gens se desbander, & retirer vers le camp Imperialiste, & les citoyens qui s'esmouuoient de iour à autre, disans ne vouloir plus viure en ceste misere: ce qui fut cause que Franget forcé tant par le Nauarrois que par les soldats & citoyens, condescendit à composer & rendre la ville, vie & bagues sauues, en cela se monstrant sur sa vieillesse, failly de cœur, bien qu'il eust vescu tousiours en fort bonne reputation de vaillant, & asseuré Capitaine: & de tant plus fut il blasmé, qu'il sçauoit que son maistre le Mareschal de Chastillon estoit venu à Bayonne auec forces pour le secourir. Mais ce bon Seigneur saisi de fieure deceda audit lieu de Bayonne, & son estat fut donné au seigneur de Mommorency son beaufrere: & ce-pendant le Mareschal de Chabannes eut charge d'aller en Guienne pour côduire les forces preparées pour le secours de Fontarrabie, mais ce fut trop tard, la place estant desia mise és mains de l'ennemy: dequoy le seigneur de Lautrec fut si irrité qu'il feit pendre plusieurs soldats se retirans d'icelle auec le sauf-conduit du Nauarrois: & s'en fallut bien peu qu'il ne feit trencher la teste à Franget pour la faulte commise, ce neantmoins fallut il que Franget se iustifiast deuant le Roy: & quelque support qu'il eut, si fut il desapointé de toutes ses charges, & renuoyé comme infame en sa maison, ayant si tost, & sans necessité renduë vne place, que si hardiment, & auec tant de trauail, gloire, & reputation, & auec le peril de sa vie le seigneur de Lude auoit pres d'vn an deffendue, assailly de la faim, des maladies, de la pauureté, & de la guerre.

Seigneur du Frãget Lieutenãt pour le Roy à Fõtarrabie.

Pratiques de Pierre de Nauarre auec la Cueua.

Fontarrabie rendue aux Castillans.

Iustice que feit Lautrec des soldatz sortans de Fõtarrabie.

Franget desapointé de ses charges.

Louange de Meßire Iacques d'Aillon seigneur du Lude.

Noz affaires estans en si mauuais poinct tant en Nauarre qu'en Italie, nostre Roy fut encor' assailly d'vn nouueau soucy, par ce que l'Anglois l'enuoya deffier, & tout aussi tost dressa son armée pour descendre à Calais, de laquelle il feit chef le Duc de Suffolk son mignon, auquel il auoit donné sa sœur Marie veufue du Roy Louys douziesme, pour espouse: afin que cestuy fust se ioindre auec le Comte de Bure Lieutenant general de l'armée Imperiale en la Gaule Belgique. Monsieur Charles de Bourbon Duc de Vendosmois, & Lieutenant general pour le Roy en Picardie, aduertit sa Majesté de la descente de tant d'ennemis, le priât de pouruoir au tout, & luy enuoyer & hommes & deniers pour soustenir l'effort de la guerre. A cecy fut employé cest honnorable vieillard Louys seigneur de la Trimoüille, Gouuerneur de Bourgoigne, menant auec luy le Mareschal de Foix, & messire René d'Anjou seigneur de Mesieres son nepueu, & le seigneur de Baugé: lequel arriué en Picardie, voyant que le Prince Vendosmois n'estoit assez fort pour tenir la campaigne, arresta aussi auec luy de departir leurs forces par les villes, & y enclorre les viures du plat pays: & ainsi le seigneur de la Faiette fut employé à Bologne dont il estoit Gouuerneur, & soubs luy la Roche-Baron, & le seigneur de Silly, auec sept ou huict vingts hommes d'armes, & quelques cheuaux legers, entre lesquels commandoit à vne cornette messire Iean d'Estouteuille seigneur de Villebon: & mille hommes de pied soubs le seigneur de Bourbarré & autres. Dedans Terouënne fut mis le seigneur de Brion qui depuis fut Admiral, ayant auec luy le Comte de Dammartin, & les seigneurs du Fresnoy, de Listenay, la Vauguion, & le Vicôte de Turéne auec caualerie, & les Capitaines Mombrun & Salsenze auec deux mille hommes de pied. Dedans Hesdin fut ordonné Messire Odar seigneur du Biez, (qui depuis fut Mareschal de Frâce) comme en estant Gouuerneur, & soubs luy le seigneur de Sercu auec mille hommes de pied, & le Capitaine la Lande Lieutenant du seigneur de Longueual, auec cinq cens soldats choisis, & fort adextres. Dedans Montreul entrerent messieurs de sainct Pol frere du Duc de Vendosme, & le Duc de Guise (lors & nouuellement honnoré par le Roy de ce tiltre) leur beau-frere, auec quatre cens hommes d'armes, & six mille hommes de pied, desquels estoit Colomnel le seigneur de Lorges: & le Duc de Vendosme, & le seigneur de la Trimoüille suiuis de deux mille Suisses, & bon nombre de fanterie Françoise, & de plusieurs compaignies de

Henry 8. Anglois deffie le Roy François.

Diligence de Charles Duc de Vẽdosme.

Louys de la Trimoüille enuoyé en Picardie.

Ordre mis par le Duc de Vẽdosme en Picardie.

L'an 1522.

gnies de caualerie, se retirerent en Abbeuille pour donner secours où la necessité viendroit à le requerir. Ce fut lors que les seigneurs de sainct Pol & de Guise furent assaillir Bapaulmes qu'ils bruslerent, & raserent, & feirent des courses bien auant en Flandres: puis donnerent la chasse à quelques Flamāds iusques aux portes de Douay, où monsieur François de Lorraine Comte de Lambesque, & frere des Ducs de Lorraine & de Guise, n'ayant qu'enuiron dix-sept ans, feit de grandes preuues de sa vaillance pour la premiere fois que iamais il auoit porté les armes, & où sans le seigneur Martin du Belay il fust demouré pour les gages: mais Dieu le reseruoit pour mourir plus honnorablement en la grande bataille de Pauie. Fut aussi cogneu, quoy que bien ieune encor', entre les plus braues combattans Raoul de Coucy seigneur de Veruin, & de Chemery, Chambellan & fort fauory de Monsieur de Vendosme, & autres de la noblesse Françoise qui desiroient de faire au Roy seruice, & à ces Princes chose qui leur fust aggreable. Les mesmes seigneurs de sainct Pol & de Guise compaignons d'armes, furent depeschez par Monsieur le Duc de Vendosme, pour aller empescher les Anglois descendus à Calais, de courir le pays, & Comté d'Oye: & depuis Hesdin estant assiegé par l'ennemy, ils ne laisserent l'Anglois long temps en repos, & en fin furent contraints de leuer le siege, estans suiuis par le Duc de Vendosme, & seigneur de la Trimouille le long de la Somme, afin de les tenir en ceruelle. Et d'autant que l'ennemy faisoit semblant d'aller assieger Corbie (comme il feit) le Roy y enuoya le Mareschal de Mommorency, venu n'agueres d'Italie auec les deux cens Gentils-hommes de sa maison, & le Duc de Vendosme y auoit desia employé le Comte de sainct Pol son frere, dont il cuida aduenir querelle entre eux chascun se disant chef, mais on les accorda, & le Mareschal se soubsmit au Prince le voyāt à preferer à tout officier Royal pour l'authorité que le sang luy donnoit, ioint que desia il estoit employé par le general de l'armée: & ainsi les choses passans, les ennemis ayans l'hyuer dessus se retirerent, les Anglois en leur pays, & les Imperiaux en leurs garnisons & forteresses. I'auois oublié que l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & vn, nasquit monsieur Charles de France Duc d'Engoulesme, pour la naissance duquel on feit grand' ioye & magnificences: & le Roy donna pouuoir à Louys monsieur de Neuers Comte d'Auxerre (qui auoit espousé Catherine d'Amboise Dame de Linieres) de créer nouueaux mestiers par les villes de ce Royaume, quoy que (comme ailleurs i'ay dit) cecy ne soit octroyé guere qu'aux premiers Princes du sang, & couronne de France. Et d'autant que les affaires alloient en accroissant, & qu'il falloit faire des despences plus excessiues, on tascha aussi de trouuer des nouuelles inuentions pour auoir deniers: En premier lieu fut Commission depeschée pour vendre & aliener du Domaine du Roy, iusqu'à la somme de deux cens mille liures, puis le Roy crea vingt Conseillers nouueaux en la Cour de Parlement de Paris, lesquels donnerent vne grande somme d'argent pour l'achapt de leurs offices: comme encor' ailleurs plusieurs estats furent erigez comme necessaires, mais le tout pour assembler finances: si bien que lors fut faicte nouuelle creation de dix Notaires au Chastellet de Paris, & de seize Commissaires, ou Examinateurs au mesme siege: fut vendu du Domaine de Languedoch iusques à trente mille liures, outre ce qui desia en estoit aliené: & à Paris, & en sa generalité iusqu'à vingt-cinq mille liures, sans y comprendre les offices sus-alleguez du Chastellet. Les Greffes de la Preuosté duquel furent aussi vendus à Messire Nicolas de Neuf-ville Cheualier seigneur de Ville-Roy & ses heritiers, au rachapt de cinquante mille liures. Furent encor' créez offices des Procureurs du Roy par tous les sieges des Bailliages, & Seneschaucées du Royaume. Ce fut lors aussi que le Roy eclipsa, & separa le Bailliage de Paris d'auec la Preuosté, toutesfois fut dit que le Greffier du Bailliage n'auroit lieu qu'apres le rachapt des Greffes de la Preuosté, vendus (comme dit est) au seigneur de Ville-Roy. Comme encor' furent créez les Lieutenans criminels par tous les Bailliages & Seneschaucées de France, & à la chambre du Thesor à Paris, vn President & trois Conseillers: & erigea le siege Royal du Bailliage de Vermandois en la cité de Rheims: & des offices de Procureurs du Roy, és sieges des Maistres des eaux, & des forests, dequoy fut recueillie vne merueilleuse finance: mais Dieu sçait, si la Iustice en fut mieux administrée. Oultre ce, on mit à la taille les Prebstres

Bapaulme pris & bruslé.

Vaillance de Fräçois de Lorraine frere du Duc de Lorraine.

Hesdin assiegé en vain par les Anglois.

Anne de Mōmorēcy Mareschal de France.

Naissance de Charles de France Duc d'Engoulesme.

Creations de nouueaux offices pour auoir de l'argēt.

L'an 1523.

non beneficiez qui possedoient Domaine, lesquels iusqu'alors auoient esté francs de tout subsides: & fut decretée commission contre les Vsuriers pour leur faire rédre ce qu'iniustement ils auoient pris sur les creanciers: mais tout cecy estoit pour leuer deniers & de confiscations & d'amendes, ainsi que nous l'auons veu pratiquer de nostre temps, sans que pourtant on touche au desracinement de ce vice si dangereux, & tant nuisible à la societé humaine: Et d'autant que Charles de Cleues Comte de Neuers estoit decedé peu auparauant, & que madame Marie d'Albret cousine du Roy Iean de Nauarre son espouse demourant veufue, eust la garde noble de Monsieur Fráçois de Cleues son fils, & premier Duc de Niuernois, le Roy accorda que ceste Dame vseroit, & iouyroit des droits de Pairrie au Comté de Neuers sa vie durant, & cecy pour ce que par l'ordonnance du Roy elle auoit auec le seigneur d'Orual son pere, le bail, tutelle, & gouuernement du sus-nommé François de Cleues son fils & heritier du pays de Niuernois. Le Roy feit encor' don du Comté de Gien & seigneurie de Creil, & estang de Gonyeux à madame sa mere: les officiers domestiques de laquelle il voulut que iouyssent de pareils priuileges, que ceux de la maison Royale. Outre ce donna sa Majesté à madame Ieanne d'Orleans sa sœur bastarde, & Dame de Guinay le Côté de Bar sur Seine, laquelle il ayma, & respecta presque autant que si elle eut esté sa sœur legitime, tant il estoit doux & amiable enuers ceux de sa parenté. Durant ces choses, & sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & trois, la mort d'vne Dame causa vn grand trouble en ce Royaume: ainsi qu'orrez cy apres. Et ceste Dame fut Susanne de Bourbon fille vnique & seule heritiere de feu de bonne memoire Pierre Duc de Bourbon, & seigneur de Beaujoulois, & de madame Anne de France: Laquelle Susanne estoit espouse de monsieur Charles de Bourbon Cônestable & Comte de Mompensier, & nommé Duc de Bourbon à cause de sa femme. Et de la fascherie de la mort de laquelle, peu de temps apres trespassa madame Anne Dame de Beaujeu sa mere, desia fort chargée d'aage comme celle qui apres le decez de Louys onziesme son pere, auoit esté Regente en France, & tutrice du Roy Charles huictiéme en sa tendre ieunesse. Pour la mort de Susanne Duchesse de Bourbon (dis-je) à cause qu'elle estoit passée de ce monde sans hoir de son corps, & du mariage auec le Connestable, s'ensuiuit vn procez fort grand & contentieux entre le Duc Charles de Bourbon, & madame Louyse de Sauoye mere du Roy, pour la succession du Duché de Bourbonnois. Car ceste Dame instruicte par le Chancelier du Prat (ainsi qu'on disoit, & côtre lequel on crioit pour toutes les leuées & inuentions d'emprunts qui se faisoient alors) dit que les terres tenües en apanage par les Ducs de Bourbon, ny ayant plus de hoir de leur corps, debuoient luy venir, comme estant issue de la sœur du Duc Pierre pere de Susanne deffuncte: & le Connestable maintenoit du contraire: De sorte que la cause estant en la Cour de Parlement à Paris, & le Connestable ne s'asseurant de la gaigner pour sçauoir que le Chancelier & plusieurs iuges dependoiét de la volonté de Madame, craignant encor' de demourer pauure, commença conceuoir vn tel & si grand mescontentement, que depuis il feit cognoistre quelle faulte font les Rois d'offencer pour peu d'occasion ceux qui ont le moyen de leur porter nuisance. Or dissimuloit le Duc Charles, & cecy, & les brauades qui desia luy auoient esté faictes, & au camp de Mesieres & au voyage de Valenciennes, attendant l'occasion de se venger, & se retirer du seruice du Roy où il se voyoit (à son aduis) peu respecté, & cercher les moyens de s'aggrandir ailleurs, puis qu'en France on luy ostoit ce qu'il estimoit estre son propre heritage: ce qui ne pouuoit estre, d'autant que Bourbon ne fut onc Salique, ains est venu aux filles: si ce n'est qu'on voulsist dire qu'il y auoit concordat specifiant que ce pays portoit & auoit l'effect, & naturel d'apanage, auquel les filles ne pouuoient venir: mais encor' par là l'eut perdu le seigneur Connestable, eu esgard à ce qu'il ne pouuoit y venir par droict de representation, telles seigneuries retournans immediatement à la couronne: mais laissans cecy à demesler aux Iurisconsultes, & pour ne nous trop extrauaguer hors des limites de l'histoire, il nous faut venir à ce qui ce passa ce-pendant en nostre France, ou ailleurs, pour le seruice de nostre Roy. En Picardie la guerre continuoit, & se faisoient ce-pendant de belles & gaillardes entreprises par les vns & par les autres: comme la ruse dressée par le seigneur de Longueual pour attraper le Duc d'Ascot, soubs couleur de luy liurer

Vsuriers sont recerchez en France.

Trespas de Charles Côte de Neuers.

Marie d'Albret Dame de Neuers.

Dô par le Roy faict à sa mere.

Ieāne d'Orleans sœur bastarde du Roy François.

Trespas de madame Anne de Frâce fille du Roy Louys 11.

Debat entre Loyse de Sauoye mere du Roy et Charles Duc de Bourbon.

Desseins du Connestable.

Bourbonnois n'est apanage de France ny Salique

liurer la ville de Guise : mais la venue du Roy depuis Chambort iusques en Picardie fut cause que l'ennemy se doubta de surprise, & qu'il se retira du milieu de son chemin, estant desia bien auant en pays, & venant se ietter au piege, & entre les mains de plus de quinze mille combattans, embuschez en deux ou trois endroits pour le surprendre. Failly à cecy, monsieur de Vendosme prenant ces forces ainsi assemblées fut vers Teroüenne, & prit Bailleul le Mont, place assise entre Dourlans & Arras : ce que ayant faict il fut auitailler la susdicte cité de Teroüenne en despit des Flamands, & eut passé oultre, & combatu l'ennemy sans le commandement du Roy qui luy fut porté par le seigneur de Brion, qui luy deffendoit de hazarder la bataille: & ainsi il suffist au Roy d'auoir fourny Terouënne tant de viures à suffisance, que de soldats: & enuoya querir le seigneur Mareschal de Mommorency, auquel il auoit grande fiance, & les Lansquenets qui estoient soubs la charge du Duc de Suffolk Anglois, mais banny d'Angleterre, comme sorty du sang de Lenclastre, & des Princes de la Rose Blanche ennemis de ceux de la rose Rouge : comme encor' sa Majesté appella à soy toutes les trouppes qui estoient en Picardie, resolu de faire en personne le voyage d'Italie. A ceste cause fut enuoyé le Mareschal de Mommorency Anne en Suisse, pour faire leuée de douze mille hommes, & ordonna que ce-pendant l'Admiral Bonniuet s'achemineroit vers Lyon auec les trouppes de fanterie Françoise leuées par le seigneur de Lorges : & feirent tous telle & si bonne diligence, qu'auant que le Roy feit semblant de bouger, le Mareschal de Mommorency vint à Iurée au mesme temps que le seigneur de Bonniuet arriua à Suse auec la fanterie Françoise, & se ioignirent pres de Turin attendans la venue de sa Majesté. En Italie ce-pendant, quoy que le Roy n'y tint guere rien plus que le fort Chasteau de Milan, si est-ce que les hommes plus accorts se defioient qu'il ne laisseroit onc ce desir d'auoir raison du Duché Milanois, & sur tout lors qu'il estoit en repos par tous les coings de son Royaume, veu qu'encor' les Venitiens continuoient en la ligue auec luy, & que les Suisses, estoient aussi prōpts & appareillez, que iamais d'aller à la guerre soubs ses gages. Mais tandis que tous s'appareillent pour la guerre, qu'il n'y auoit coing de l'Europe qui ne se ressentist de l'appareil de ces deux grands Rois Charles Empereur, & François Monarque de Gaule. Voicy de piteuses nouuelles qui furent apportées tant à Rome au Pape, qu'à tous les Princes de la Chrestienté : à sçauoir que la cité & Isle de Rhodes auoit esté prise & saccagée par Sultan Solyman Roy des Turcs, & lors Empereur de Constantinople. Ce Prince Mahometan (ainsi qu'auons dit cy dessus) succedant à son pere Selim, deceut la plus-part des Chrestiens qui l'auoient veu, & gousté du viuant de son pere, lesquels l'estimoient paisible, & du tout esloigné des desirs de la guerre: d'autant qu'il n'y a eu pas vn de ses majeurs qui aye plus suiuy les armes que luy, & qui aye faict de plus belles conquestes. Car dés le second an de son regne, il passa en Hongrie, & se feit maistre de la cité de Belgrade, tousiours gaignant pays de ce costé là sur les Chrestiēs, & par cest auoisinement, dressant le chemin à ses successeurs de se faire grands seigneurs en la Germanie, si Dieu ne prend nostre cause en main, & nous ne venons à repentance, & à penitence: Et en somme, ce tyran commença la guerre en Hongrie, où aussi il finit, ainsi que Dieu aydant nous dirōs, estans paruenuz au lieu qu'il assiegea Seghet, où il perdit la vie. Or les occasions qui l'induirent d'assaillir l'Isle de Rhodes, furent les mesmes qui auoient esmeu l'an mille quatre cens quatre vingts, Mahomet second du nom, celuy qui conquit l'Empire de Constantinople: à sçauoir pour ce que les Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem, lesquels auoient conquis ceste Isle sur le Souldan d'Egypte, luy estoient trop fascheux voisins, & qu'auec leurs galeres ils ne cessoient d'escumer la mer, & deualiser ses suiets : qu'ils estoient d'autre religion que la sienne: & bien que cela fust supportable comme il le souffroit à d'autres, si est-ce qu'il ne le pouuoit endurer à ceux cy, pour estre ennemis iurez de la maison des Othomans, & de la secte Mahometane, & ayans fait profession & sermét de cōbattre sans cesse contre les Alcoranistes. Mais Solyman se disoit auoir vne autre raison, qui luy sembloit plus iuste, à sçauoir que ces Rhodiots Croisez estans soubs l'ancien Empire des Souldans du grand Caire, & ayans vsurpé ceste Isle sur la Sultanie Egyptiēne, à luy escheuë par la conqueste que son pere Selim en auoit faict, ne daignoient pourtant la recognoistre de luy, ny luy en payer tribut, ou faire aucun hōmage seruant de signe de

Teroüenne auitaillé par le Duc de Vendosme.

Enuoya le seign. de Villebō cōmādoit à des cheuaux legers.

Seign. de Mōmorēcy enuoyé vers les Suisses.

Italie en suspens de la venue du Roy François.

Nouuelles de la prise de Rhodes par le Turc.

Belgrade pris par Sultan Solyman.

Solyman cōmēça & finit les guerres en Hongrie.

Qui mouuoit le Turc d'assaillir Rhodes.

leur redeuance. Ainsi il y fut mettre le siege qu'il y tint fort long tẽps, y perdant grand nombre d'hommes, & ayant esté souuent sur le poinct de tout quicter, si brusquement se deffendoient les Croisez, desquels estoit Prince, & grand Maistre Philippe de Villiers Gentil-homme François issu de l'ancienne maison de l'Isle-Adam: des deportemens duquel, & sage & laborieuse conduitte duquel, ny de la vaillance des Cheualiers estans auec luy, ie ne suis resolu de discourir en cest endroict, me suffisant que plusieurs doctes hommes en ont descrit au long l'histoire, & de vous dire que le tyran de Turquie prit ceste Isle, & assuiettit les habitans d'icelle, & en chassa les freres Cheualiers de sainct Iean lors que noz Rois pour rassasier leur ambition ne se soucioient du bien public de la Chrestienté, & ne goustoient le peril qui se leur preparoit par l'heur & felicité de ce Barbare: lequel se feit seigneur de Rhodes le vingt-troisiesme de Decembre l'an mille cinq cens vingt-trois, que i'ay ainsi aduancé, pour ce que le siege fut long, & qu'aussi ie n'ay deliberé de m'arrester plus longuement sur cecy, ayãt d'autres cas à desmesler.

Philippe de Villiers GrãdMaistre de Rhodes.

Rhodes prise par les Turcs aux festes de Noel.

Venitiens font ligue auec l'Empereur, le Roy part pour aller en Italie, le Duc de Bourbon se retire de France, & autres succez iusqu'à la bataille sanglante de Pauie.

CHAP. XXXIIII.

L'an 1523.

Quatre grãs Princes viuans d'vn mesme temps.

Evst il esté possible de tenir l'Europe en paix, où commandoient trois ou quatre Princes des plus illustres, genereux, haults à la main, & desireux de grandeur, qui de plusieurs siecles auparauant eussent regné en icelle? Veu que si l'Empereur estoit accort, sage, & excellẽt, nostre Roy ne luy debuoit rien, & l'Anglois pensoit les esgaller, & le Roy des Turcs estoit mis au ranc des plus accomplis seigneurs de son aage: & tous estans ambicieux, & ne pouuans rien ceder à leurs voisins, n'y voulans souffrir chose qui semblast donner attainte à leur reputation. Or cõme l'Empereur Charles, & nostre Roy fussent esgaux en puissance estoient neantmoins fort differends en humeurs & complexions: Charles estant plus fin & cault, & plus secret en ses affaires: là où François estoit ouuert, & plus hault à la main, & parainsi qui ne couuroit tant en son cœur ses desseins & deliberations: Charles se monstroit dur, aspre, & non ployable vers ceux qui l'offençoient: & François estoit fort courtois, clement, gracieux, & debonnaire. Charles estoit loüé d'astuce & prouidence, & nostre Roy de vaillance, & magnanimité: & par-ainsi l'Empereur trauailloit de surprendre les nostres par ruses, & là où nostre Roy desiroit venir aux mains en pleine bataille: Et Charles embrassant les Capitaines accorts, & rusez, & les hommes ingenieux & subtils: nostre Roy aymoit les esprits excellents, & esquels paroissoit le lustre de quelque rareté: Charles (à la façon & imitation de son ayeul maternel) ne faisoit grande conscience de violer sa foy le prouffit s'offrant au pariure: & nostre Roy failloit en ce que sçachant cecy, il se laissoit encor' circonuenir. Et comme Charles parloit peu, François estoit au contraire grand discoureur, & bien disant: & l'Empereur estant laborieux & diligent, & aucunement chiche & mesnager: nostre Roy adioustoit à sa douceur, & humanité vne modeste diligẽce, & estoit si liberal qu'il n'y auoit Prince qui le surpassast, & peu qui l'esgallassent en magnificence: Charles estoit bon maistre de dissimuler, & sçauoit accortement faindre, & s'accommoder & aux temps & à la necessité des affaires: mais François effectuoit ce qu'il disoit, & se monstroit tel en ses parolles en public, qu'il estoit au dedans, & par icelles declairoit combien son cœur estoit inuincible: & cõme Charles fut aigu & fin auec les rusez & graue parmy ses domestiques: nostre Roy estoit ioyeux parmy les siens, & courtois aux autres qui alloient luy faire la reuerence. En somme, on pouuoit comparer nostre Roy à Charles Duc de Bourgoigne, ayeul maternel de l'Empereur Charles le Quint, sauf qu'il estoit plus loyal, doulx, & gracieux, & plus puissant & sçauant, mais qui luy ressembloit en ce

Comparaison du Roy Frãçois I. auec l'Empereur Charles 5.

en ce qu'il ne sçauoit rien dissimuler, là où l'Empereur se façonnoit aux humeurs & manieres de viure du Roy Louys onziesme, & duquel il auoit ordinairement l'histoire és mains, comme d'vn formulaire de sa vie. Et si l'Empereur auoit l'esprit prompt & gentil, & sçauoit quelques cas de lettres, nostre Roy auoit vne grande memoire, & estoit orné d'vne grande diuersité de cognoissance de choses, pour les discours des hommes de sçauoir qu'il auoit ordinaires à sa suitte, & ausquels il faisoit de grãdes faueurs, & les aduançoit aux honneurs, & aux richesses. Et pour ne vous detenir longuement, Charles estoit plus aduisé que vaillant, & nostre Roy plus hardy que prenant esgard à ses affaires: Et si l'ambition n'eut alteré le cœur de Charles, c'eut esté vn Prince tres-Chrestiẽ & loüable: & si Frãçois ne se fust tant addõné aux plaisirs & delices, trop (au regret des gens de bien, & des bons seruiteurs des Rois) ordinaires és courts des Rois de France, c'est sans faillir, qu'il eut surmonté la gloire de tous ses ancestres, & les forces de ceux qui viuoient de son temps, & eut esté vrayement l'affranchissement & de la Gaule & de toute la Chrestienté: eu esgard à sa grandeur, sçauoir, vertus & sagesse, à l'heur & experience au faict militaire, à son equité & rondeur, & au grand nombre des vaillans, hardis, sages, & experimentez chefs de guerre, qui estoient lors en son Royaume: le siecle duquel fut la vraye escole de la discipline Martiale, & le siecle d'or pour les sciences & bonnes lettres: ausquelles il estoit si affectionné, que parmy les tumultes de guerre, il ne pouuoit discontinuer l'exercice des Muses, comme celuy qui auoit appris que Pallas est fainte par les anciens, Deesse des arts liberaux, & de la guerre: & que cela monstre qu'à la furie & cruaulté que les armes apprennent à l'homme, il fault adjouster la doulceur & temperance des lettres, afin que l'homme n'oublie ce qu'il est, & veste le naturel farouche des bestes. Ie me suis vn peu esgaré sur ceste similitude & rapport du parangon des Princes, que noz peres ont dict, recogneuz & estimez auoir esté les plus segnalez qui ayent esté dés la memoire de plusieurs siecles: & de tant plus affectueusemẽt le fais-je, comme noz Rois & Princes sont issus de l'estoc de l'vn, & ont eu alliance auec l'autre, & les vertus desquels ils pourront imiter, & se destourner de leurs imperfections: car ayans esté hommes, il est impossible aussi qu'ils ayent esté exempts de ce que la chair & corruption d'icelle a empraint és cœurs, & desirs des fils des hommes: mais reuenons à nostre discours. Nous auons cy dessus monstré quels furent les succez de noz affaires en Italie, & la perte de l'estat tant de Milan que de Genes: Or les Imperiaux desirans d'auoir le Chasteau de Milan, qui encor estoit tenu par les nostres, ne cesserent onc iusqu'à ce que l'ayans assiegé, ils le contraignirent de se rendre, ayans capitulé auec le Capitaine Mascaron qui commandoit dedans: & lequel ne fut point loüé de ce fait, d'autant qu'il sçauoit bien que l'Admiral Bonniuet venoit au secours, ioint qu'il auoit encor' assez de viures pour soustenir iusques au mois de Iuing: & que plus vaillamment se porta le seigneur de Bunon à Cremonne, lequel y mourut auec tous ses soldats sauf huict, auant que iamais vouloir se rendre: & ces huict encor' tindrent bon iusqu'à ce que monsieur du Terrail Bayard y fut, & que voyant le tout si deploré, se retira, & prit ces pauures soldats, dignes de perpetuelle louange. Guicciardin excuse Mascarõ, disant que tous viures, sauf le pain, luy estoient defaillis, & que la maladie l'assailloit tellement que de iour à autre il se voyoit desnué de ses soldats les plus braues: mais le seigneur de Lãgeay dit autremẽt, & soustient qu'il y auoit des viures assez, & que le Capitaine se hasta par trop de rendre la place, & qu'il en fut blasmé, & en cuida receuoir honte. Or ie ne suis pour resouldre de ces choses, ny pour conuaincre de mensonge ceux qui viuoient de ce tẽps & manioient les affaires, me suffisant de dire qu'en l'an mille cinq cens vingt-trois, le Chasteau de Milan vint és mains des Imperialistes: Charles ce-pendant pratiquoit la paix auec les Venitiens liguez à nostre Roy, ayant enuoyé vers le Senat Marin Caracciol Napolitã, qui fut depuis Cardinal, & le Roy pour empescher & rompre ce coup, y manda le seigneur Renzo de Ceri vaillant, & sage Capitaine, & auec luy estoit Ieã de Boyer Ambassadeur pour le Roy à Venise: où les choses furent debatues par plusieurs iours au Senat, les vns conseillans de ne se departir de l'alliãce Frãçoise, entre lesquels estoit André Gritti hõme entier, & de grande autorité, & d'autres allegãs des raisons au contraire: la cause desquels fut debatue par George Cornaro, mais le Roy ayãt en-

Frãçois I. fort adõné aux lettres

Pourquoy Pallas armee.

Nul homme sans la corruption de la chair.

Chasteau de Milã rẽdu aux Imperiaux.

Grãde loyauté du seigneur de Bunon à Cremonne.

Auteurs contraires en opinion.

L'an 1523.

Pratiques à Venise par les agents de l'Empereur & du Roy.

uoyé Louys de Canosse Veronois, que le Roy auoit faict Euesque de Bayeux, on differa pour quelque temps la resolution : durant lequel mourut Anthoine Griman Duc de Venise : & en son lieu fut esleu André Gritti : lequel paruenu à ceste dignité, deuint tout diuers à ce qu'il estoit auparauant : car laissant l'amitié ancienne du Roy de France, il embrassa celle de l'Empereur, auec lequel fut faicte ligue au preiudice de la maison de France, & grande infamie du nom Venitien, qui encourut par là vne marque & tiltre d'ingratitude, laissant celuy qui auoit employé ses moyens pour les aggrandir, & suiuans l'autre qui de long temps n'aspiroit ny luy ny les siens, qu'à la ruine & accablement de leur estat & seigneurie. Ce ne fut pas tout, si encor' le Cardinal de Medicis (qui depuis fut Pape) n'eut faict qu'Adrian souuerain Euesque de Rome se mist de la partie, quoy qu'auparauãt il se tinst neutre, & ne taschast que d'attirer ces Princes à vne bonne paix & concorde : mais luy ayant faict entendre comme le Cardinal de Volterre auoit intelligence auec le Roy, & luy escriuoit qu'il feit courir son armée de mer iusques en Sicile : car ce faisant, & l'Empereur estant empesché à la deffence de ceste Isle, aussi il luy seroit plus facile de recouurer l'estat de Milan : ce bon Pape, qui estoit colere de son naturel, & d'ailleurs poussé par le Cardinal de Medicis, & le Duc de Sesse, il se resolut en plein Consistoire de se declairer contre nostre Roy, & se ioignit à la ligue faicte contre ceste Majesté tres-Chrestienne, en laquelle estoient entrez ceste Saincteté, l'Empereur Charles, le Roy d'Angleterre, l'Archeduc d'Austriche, le Duc de Milan, le Cardinal de Medicis, & les estats de Genes, & de Florence : & le tout non pour assaillir le Roy en ses terres, ains pour la deffence d'Italie. Toutes ces menées de l'Empereur n'eussent sceu garder le Roy de passer en Italie, & de courir sus au Milanois, eu esgard aux belles & bragardes forces qu'il auoit, & aux Seigneurs du pays qui suiuoient son party, parmy lesquels estoient Boniface Vicomte & Galeaz de Birague gentil'homme de hault cœur, & hardies entreprises : mais vn mal-heur fortuit aduenu en France, luy rompit son dessein, & differa ce voyage : Car Charles Duc de Bourbon, & Connestable de France, ayant couué en son cœur plusieurs mescontentemens sentis & goustez en Cour, soit qu'il veist que Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet Admiral de France l'eut desmonté de son credit, & gaigné sur luy la grace du Roy, que ledit seigneur Duc manioit auparauant sur tout autre : ou qu'il se ressentist de ce que par deux fois on luy auoit preferé le Cõte de sainct Pol, & le Duc d'Alençon en la conduitte des armées, & qu'au gouuernement de Milan on auoit mis le seigneur de Lautrec : ou soit qu'il se picquast (ce qu'on tient pour le plus vray-semblable) de ce que Madame la mere du Roy luy querelloit le Duché de Bourbon, qu'il disoit estre l'heritage de sa maison : pour quelle que ce soit de ces occasions, ou pour toutes ensemble, ou Dieu voulant punir ce Royaume au chef & aux membres : ce vaillant Prince se resolut de quitter le Roy, & luy dresser vne fusée qu'à grand' peine il desmeleroit de long temps, & laquelle fut nuisible à toute la France. Ie laisse à part ce que d'aucuns racomptent, qu'il y auoit eu querelle entre le Roy François n'estant encor' appellé à la dignité Royale, & ce seigneur Duc : d'autant que cestuy ayant faict quelque rapport au Roy Louys douziesme contre Monsieur de Valois, cestuy vint assaillir le Connestable sortant de son hostel de Bourbon, luy donnant vne desmentie, & luy presentant le combat sur ceste querelle. Mais quand cecy seroit vray, si est-ce que iamais le Roy ne luy monstra mauuais visage, ny se souuint de ceste iniure, puis qu'au cõmencement de son regne, il n'y auoit que le Duc de Bourbon qui le gouuernast, & tinst le premier lieu parmy tous les Princes de la courõne, quoy que les Ducs d'Alençon & de Vẽdosme luy fussent à preferer cõme les plus proches. Il y a des estrangers, lesquels se meslans plus qu'ils ne doiuẽt, & q̃ leur sçauoir ny cognoissance de noz affaires ne leur permet, ont esté si temeraires de semer vn faux bruit, duquel la populace s'est enyuré, disans que le Duc de Bourbõnois s'en alla à cause que le Roy le vouloit forcer de prendre en mariage la Duchesse d'Anjou mere de sa maiesté : & que le Duc ayma mieux se retirer, que consentir à des nopces qui luy estoient si desaggreables. Mais tant s'en faut que cela fust vray, que le Duc de Bourbõ porta tousiours, voire quand il fut hors de France, vn grand honneur à la mere du Roy : & elle respecta tant le Cõnestable, qu'elle enuoya vers luy le Comte de sainct Pol pour le prier de ne point se fascher du procez intenté contre luy, à cause

L'an 1523. *André Gritti esleu Duc de Venise.* *Venitiẽs se liguẽt auec l'Empereur.* *Adriã 6. se declaire contre le Roy.* *Qui meut le Pape Adriã cõtre le Roy.* *Seigneurs liguez cõtre le Roy.* *Galeaz de Birague.* *Causes du mescõtentement du seigneur de Bourbõ.* *Refutation d'aucunes causes de la retraite du Duc de Bourbon.* *Faux bruit du mariage de madame d'Anjou auec le Duc de Bourbon.*

cause du Duché de Bourbonnois: qu'elle luy faisoit offre que s'il se marioit, auec quiconque se fust, & en eust des enfans, elle luy cederoit, & quitteroit tous ses droicts & pretensions qu'elle pourroit auoir és terres & seigneuries par elle querellées. Et luy ne voulant se marier, elle luy en laisseroit l'vsufruit durãt sa vie, & feroit tãt auec le Roy, qu'il peust en tester, & laisser cest heritage auquel que mieux il voudroit des Princes de son sang & lignage: au reste qu'il ne trouuast estrange si elle procedoit par iustice, luy iurant & protestant de n'vser aucunement d'autorité, mais que plustost elle souffriroit qu'il nommast les Iuges à sa deuotion: & si le Parlement de Paris luy estoit suspect, elle luy accordoit le choix de quel que ce fust des autres Parlemens de France, fut-ce Tholose, Roüen, Bourdeaux, Dijon, Aix, ou Grenoble: tant elle souhaitoit d'auoir paix, & assoupir toute occasion de querelles. C'est chose asseurée que si le Prince Bourbonnois n'eut esté si auant en la meslée, qu'il eut presté l'oreille aux offres de madame, mais il auoit honte de se desdire, & craignoit quelque mal-heur s'il reuenoit en France, & d'ailleurs la conscience le remordoit, mais le desdain luy faisoit oublier ces respects, & le contraignit de passer outre, ainsi que verrons suiuans le discours de l'histoire. Donc durant que le Duc Charles Cõnestable estoit à sainct Germain en Laye apres le decez de madame Susanne de Bourbon son espouse, de laquelle il auoit eu vn fils l'an mille cinq cens dix-huict, qui ne vesquit point plus d'vne heure, il ne feit onc semblant de vouloir se resiouyr, ains les plus sages voyoient à sa contenãce qu'il auoit quelque cas sur le cœur qu'il ne pouuoit declairer, & qu'en l'esuentãt, cela seroit preiudiciable: aussi deslors auoit il basty ses pratiques auec messire Adrian de Croüy Cõte de Reux pour faire ligue auec l'Empereur, par le traicté de laquelle l'Empereur luy deuoit donner pour espouse madame Eleonor Roine de Portugal, & depuis de France, & sœur aisnée dudict seigneur Empereur, il y en a qui adioustent qu'en ce ce traicté estoit compris Henry Roy d'Angleterre, & que tous trois auoiẽt conspiré d'oster la couronne au Roy & la dõner au Duc de Bourbon, mais que cestuy en mettroit vne partie és mains de l'Empereur, & partie soubs la puissance du Roy d'Angleterre, & que de là vint ce deffy que l'Anglois enuoya au Roy estãt à Lyon prest à passer en Italie. Ceste maiesté estant sur le chemin de Lyon, fut aduerty par deux Gentils-hommes de la maison du Connestable, seigneurs l'vn d'Argonges, & l'autre de Matignõ, des menées de leur maistre auec l'Empereur, ce qui fut cause que le Roy s'arresta quelques iours à sainct Pierre le Mõstier, attẽdant ses trouppes de Lansquenets & autres, ne voulant entrer à Moulins sans estre bien accompaigné de pœur de surprise. Le Connestable estoit lors à Moulins contre-faisant le malade, afin de n'estre contraint de passer auec le Roy en Italie, & de pouuoir executer en France ses desseins auec les Allemans & Anglois qui deuoient y descendre, & les François qu'il auoit à sa deuotion: ayant enuoyé la Motte-des-Noyers Bourbonnois en Allemaigne faire leuée d'hommes: & ce-pendant les Espaignols deuoient assaillir Fontarrabie, comme ils feirent, & l'emporterent, ainsi que desia cy dessus nous vous auons recité. Le Roy bien qu'eut experimenté iusqu'à lors & en tous ses affaires la fidelité du bon Duc Charles de Vendosme, si est-ce que pour ne viure en soupçon, il le mena auec luy en ce voyage, & luy feit trouuer bon que le seigneur de la Trimoüille demourast Gouuerneur en Picardie: en Champaigne le seigneur d'Orual puisné de la maison d'Albret: le Duc de Guise Claude de Lorraine en Bourgoigne: le seigneur de Lautrec en Guienne & Languedoch, & madame d'Anjou mere de sa maiesté fut declairée Regẽte, ainsi que desia elle l'auoit esté à l'autre voyage du Roy François cõtre les Suisses: de sorte q̃ pas vn Prince du sang ne demouroit au Royaume, & que les Prouinces d'iceluy estoient commises en la garde de ceux esquels le Roy auoit le plus de fiance. Neantmoins le Roy, qui ne vouloit perdre vn si bon parent, & necessaire suiet que le Duc de Bourbon, fut le trouuer au Chasteau, où il faignoit estre malade: luy declaira ce qu'il auoit sçeu de ses affaires, excusa le faict, & le reietta sur les ministres de l'Empereur, ne pouuant croire que luy qui estoit Prince du sang de France, & si bien qualifié, honnoré & respecté, ne voudroit pour mourir laisser vne telle marque à sa maison que de quitter les siens pour se ioindre aux anciens & mortels ennemis de la couronne. Qu'il ne craignist point de perdre son estat & seigneurie, luy iurant qu'au cas que par arrest il fust euincé & priué du Bourbonnois, il luy restitueroit tout en son entier, & luy en donne-

Offres faits par la mere du Roy au seign. de Bourbon.

L'an 1523.

Pratique du Duc de Bourbon auec le seigneur de Reux.

Articles du traicté du Connestable auec l'Empereur.

Menées du Duc de Bourbon descouuertes au Roy, et par qui.

Leuée d'Allemãs pour le Duc de Bourbon.

Ordre mis par le Roy partant de France.

Princes du sang menez auec le Roy.

Propos du Roy au Duc de Bourbon.

roit d'auantage, que seulement il se preparast pour luy faire compaignie en ce voyage suiuant le ranc qu'il tenoit en ce Royaume où il estoit Connestable. En cest endroit le Duc dissimula accortement ses desseins, confessant au Roy ce qui estoit passé entre luy & le seigneur de Reux, mais nia y auoir donné onc consentement, & que son intétion estoit tousiours de faire entendre le tout à sa maiesté, & n'attendoit que l'occasió de ce faire: luy promettát au reste que dés aussi tost qu'il pourroit seulemét aller en lictiere, il ne failliroit de s'acheminer à Lyon, ou autre part, pour luy faire treshumble seruice. Iusqu'icy s'estoit le Roy bien & sagement cóporté en son affaire, mais il faillit doublement: en premier lieu à Moulins, tenát ce propos au Duc, l'accortise & sagesse duquel il cognoissoit, ou luy ayant tenu propos, qu'il ne suiuit les aduis du conseil qui estoient qu'il s'éparast de la persone du Duc, & qu'il valloit mieux que cestuy se iustifiast enclos, que nó pas estant en liberté il mist le Royaume en combustió. L'autre faute est plus euidente, car comme les soupçós eussent pris accroissement, & que ce nonobstant le seigneur Connestable s'acheminast vers Lyon, eut escrit au Roy par le seigneur d'Ouarty, & l'Euesque d'Austun, qui estoit de la famille ancienne, & illustre des Heraults de Paris, pour l'asseurer de sa fidelité, & ce-pendát il se tint à Chantelles place forte, & où il auoit tous ses meubles: voicy que le conseil faict arrester, & Ouarty & l'Euesque, Prisonniers, & que le Roy despecha le Bastard de Sauoye Cóte de Villars & grand Maistre de France, & le Mareschal de Chabannes, & les compaignies des Ducs d'Alençon & de Vendosme, & toutes les gardes de sa maison pour surprendre le Duc, & lesquelles trouppes prindrét les Seigneurs de saint Valier, & de Prie, & autres, comme depuis fut saisy le seigneur de la Vauguyon estant à Teroüenne: ce qui effroya tellement le Duc, qu'il s'enfuit le plus secrettement, & diligemment qu'il peut de France, n'ayant auec luy que le seigneur de Pomperant, & se sauua apres auoir eschappé de grands perils, au pays de Sauoye. I'ay dict que fut vne seconde faute plus à blasmer que la premiere, d'autant que c'estoit renouueller vne playe qui suintoit, & augmenter les deffiances du Connestable, qui (peut estre) se fust recogneu, & eust suiuy le Roy suiuant ses lettres & promesses: mais oyant le traictement faict aux siens, il ne veit aucun moyen de salut, & ioüant à quitte ou double, il alla aussi donner cómencement à vne furie & sanglante Tragedie. Et sans métir noz Rois ont cogneu infinies experiences des mal-heurs aduenus en ce Royaume pour les mescontentemens donnez aux grands & aux Princes: & deussent auoir apris par le peril d'autruy qu'il ne faut faire si peu de cas de ceux qui ont moyen de troubler leur estat: comme ainsi soit que le meilleur, le plus sainct & courtois Roy qui viue, ne sçauroit tát faire que s'il deplaist à vn des siens, il n'en voye plusieurs autres luy tourner la face, estant cela vne misere qui suyt la souueraineté, que sa iustice est reputee par les suiets vne pure iniure & iniustice. Au reste comme les Rois sont souuerains, aussi faut il que leur equité soit à tous communiquée, & que le transport d'affection ne soit plus vehement, que la raison en leur ame: d'autant que puis apres ils se repétent tout à loisir, des fautes qu'vn conseil trop seuere, & quelquefois passionné leur aura faict faire. Non pourtát ne sont à excuser ceux qui sortent de leur deuoir, ny peut estre absous le Duc de Bourbon de crime, puis qu'on luy auoit tant offert de raisons, si ce n'est qu'aucuns diét q̃ ce n'estoiét qu'apasts pour l'amorcer & le precipiter en ruine: mais la courtoisie vsée en son endroict à Moulins, me fera penser du contraire: par ainsi passons outre, ayans faict assez d'arrest sur ceste si miserable & dangereuse fuite pour ce Royaume. Du pays de Sauoye, où le Connestable ne sejourna guere, il passa au Comté de Ferrette, & là il fut suiuy des Gentils-hommes François qui pour l'amour de luy auoient abandonné & le seruice de leur souuerain, & seigneur lige le Roy, & leurs maisons, reuenu & seigneuries, à sçauoir les Seigneurs de Lurcy, l'Alliere, le Peloux, Mombardon, Espinars, Beschin, Tensane, & autres en assez bon nombre: auec lesquels, montans à soixante ou quatre vingts cheuaux, il passa en Italie, & en fin en resolution de passer en Espaigne, ce qu'il eust executé si l'Empereur luy eust mandé: mais iceluy ayant mis en l'option de ce Prince de France de faire le voyage d'Espaigne, ou se tenir en Italie, il choisit l'arrest par deçà: & fut trouuer le Lieutenant General pour l'Empereur, Charles de Lanoy Vice-Roy de Naples auec lequel il se ioignit, attendant le succez des armées du Roy, & de l'Empereur estans en Italie. Cecy fut cause

Fainte responce du Duc au Roy.

Faute cómise par le Roy.

Sumissions du Duc de Bourbon.

Gens du Duc faits prisóniers.

L'an 1523. Charles de Bourbon en fuite.

Où se retira le Duc de Bourbon.

Duc de Bourbon en Italie.

cause que le Roy rompit son dessein de passer les monts, estimant que la coniuration du seigneur de Bourbon fust beaucoup plus grande qu'elle n'estoit, mais on veit bien depuis qu'vne legere apprehension de desplaisir l'auoit plus poussé que l'ambition presumée de la couronne: car si ç'eust esté ainsi, & luy estant homme accort, vaillant & de grande experience, eut mieux aussi pourueu à ses affaires, & dissimulé son intention: voire eut approché de soy les siens, & tasché d'attirer les grands, desquels, peut estre, il eut gaigné quelques vns pour asseurer son estat en Frãce, la chose estant vne fois descouuerte. Cecy encore rendit le Roy plus doux vers ceux qu'on soupçonna d'auoir intelligence auec le Connestable, & lesquels ayans esté emprisonnez furent mis en liberté, & en fin honnorez & auancez en court: qui monstre que les desseins du Bourbonnois n'estoient si Criminels qu'on les auoit faicts au commencement. Ce-pẽdant la guerre s'eschauffa de tous costez, & le Roy retenãt pres sa personne les Princes du sang, & le grãd Maistre, & le Mareschal de la Palice, enuoya l'Admiral de Bonniuet en Italie auec les Seigneurs de Mõmorency Mareschal de France, de Vandenesses, de Mesieres, de Valery, Bayard, & le Vidasme de Chartres, tous chefs de caualerie, & le Capitaine Lorges Colomnel de la fanterie Françoise, & le Duc de Suffolk General des Suisses & Lansquenets: & parmy ceux cy se mirent les Comtes de S. Pol, & de Vaudemont sans auoir charge, ains seulement pour leur plaisir, & pour faire preuue de leur generosité, tous lesquels partirẽt au mois de Seprembre de ce Royaume. Ce voyage ne fut plus heureux que beaucoup d'autres, d'autant que l'Admiral suiuant les aduis de ceux qui entendoient peu les affaires, se veit frustré de Milan & de Pauie, & pour le dire en peu de parolles, il y acheua ceste armée, sans y riẽ faire que temporiser, attendant le secours des Suisses, & pource nous le laisserons là iusqu'à ce que la matiere s'offrira pour nous faire r'entrer sur ces brisées. D'autre costé le Roy se veit assailly par les Allemans du costé de Langres, & par les Anglois en Picardie, & par les Espaignols en Guienne: car le Comte de Fustemberg Allemant venu par la semonce du Duc de Bourbon assiegea Coiffy, qu'il prit, & passant la Meuse prit Ienuille, ce qui fut cause que Duc de Guise vint à Chaumont en Bassigny se ioindre au seigneur d'Orual Gouuerneur de Champaigne: mais l'ennemy ayant deffault de caualerie fallut que se retirast, & nous fusmes deliurez de soucy de ce costé par la diligence des Seigneurs d'Orual & de Guise. En Picardie ce-pendant où estoit ce braue & ancien Cheualier Louys seigneur de la Trimoüille, descendit le Duc de Norffolk Anglois auec quinze mille Anglois, & se ioignit au Comte de Bure: & se porta si sagement ce vieillard, qu'il rendit vains les efforts, & essais de l'ennemy, estant assisté des Seigneurs de Pontdormy, du Fresnoy, de Canaples, Bermieules, Boufflers, le Vicomte Lauedan, Rochebaron, Dampmartin, Fleurac, la Pailletiere & autres, lesquels estans en garnison dedãs les villes, rendirent sans effect toute l'entreprise de l'aduersaire, bien qu'il bruslast & saccageast quelques petites villes, & portast vn grand dommage en se retirant au plat pays de Picardie: où le Roy enuoya le Duc de Vendosme Lieutenant General de sa maiesté: & à Paris alla le seigneur de Brion (depuis Admiral) pour conforter les Parisiens, auquel bien qu'on feit bõ visage, pour estre venu de la part du Roy leur seigneur souuerain, si est-ce que le bon homme messire Thibault Baillet President en la cour qui auoit esté dés le temps de Louys onziesme, dict franchement que lors que son bõ maistre Louys onziesme voulut asseurer sa ville de Paris contre Charles de Bourgoigne, il n'y enuoya point vn homme en poste, ains plustost le Mareschal Roüault auec quatre cens lances, & que la vaillance, ny preud'hommie du seul seigneur de Brion ne suffisoit pour asseurer vne telle ville que Paris. En somme, pour la venue de monsieur de Vendosme les Anglois estans pressez, fallut que s'en allassent craignãs que les deux armées ne les acullassent en quelque destroit: & le seigneur de la Trimoüille s'aidãt de ceste retraite fut assieger Bohain qu'il emporta, ayant ceste loüange d'auoir auec peu de gens faict quitter le pays à vne puissante armée. Et ce fut en cest an & quelques dix iours apres la sainct Martin au mois de Nouembre que les bleds furent geléz par toute la France, si bien qu'il fallut que les pauures paysans recommençassent leurs semailles, & de là s'ensuiuit vne grande & vniuerselle famine par tout le Royaume. Ce fut aussi en cest an mesme que les Espaignols vindrent iusqu'à Bayonne pour l'assieger, l'Empereut estant à Pampelonne, mais monsieur de Lautrec y feit tel deuoir

L'Admiral Bonniuet en Italie.

Peu d'effait de l'Admiral.

Allemans viennent en France.

Allemans reculez par les seign. d'Orual & de Guise.

L'an 1523.

Descente des Anglois en Picardie

Anglois sortent de Picardie.

Propos du President Baillet au seigneur de Brion.

Bohain pris par le seig. de la Trimoüille.

Espaignols chassez de Bayõne par le seign. de Lautrec.

& diligence, que l'Espaignol y perdit son temps: & s'en retourna aussi nud qu'il y estoit venu, quoy qu'il se vantast de se faire seigneur de tout le pays de Bearn, & autres estats appartenans à Henry d'Albret en Gaule, afin de le despoüiller aussi bien d'iceux que du Royaume de Nauarre.

Descente du Duc de Bourbon en Prouence, siege de Marseille, & retraicte des Imperialistes.

CHAP. XXXV.

L'an 1524.

Le Roy escrit aux villes la fuite du Connestable.

Arrest dóné côtre le Duc de Bourbon.

Messire Iean de Poitiers seign. de S. Valier pris & cōdemné à la mort.

Diane de Poictiers cause du pardon de son pere.

Seign. de la Vauguyon absouls.

LA fuite du Duc de Bourbon asseurée, & le Roy sçachant les preparatifs qui se faisoient cōtre le salut de son Royaume, pourueut premierement en iceluy, que bouger pour aller en Italie: & afin que ny ses villes fussent surprises, ny ses suiets desuoyez il escriuit par tout, aduertissant les citoyens des villes, & la Noblesse de se tenir sur leurs gardes, les informant des deportemens du Connestable: contre lequel fut procedé, comme contre vn criminel de leze maiesté, puis qu'on n'auoit peu le retirer de son mauuais vouloir, & furent ses biens saisis & confisquez, ce qui donna encore plus de cœur & de desdain au Connestable desappointé de sa charge, & de toutes les pensions, honneurs & dignitez qu'il auoit en France. Cependant par le commandement de sa maiesté furent pris les Seigneurs de sainct Valier & de la Vauguyon: mais cestuy se sauuant de la prison par fuite, messire Iean de Poictiers seigneur de sainct Valier fut mis en la Tour carrée à Paris, où son procez luy estant faict & parfaict, il fut le dix-septiéme de Feburier mille cinq cens vingt quatre (comptant ainsi que iusqu'icy i'ay faict selon la moderne supputation des ans, & les commençant à la Natiuité de nostre Seigneur) desgradé de l'honneur de Cheualerie, & luy osta l'on l'ordre du Roy, duquel il auoit esté honnoré pour ses vaillances & seruices: & apres ce fut condemné à estre decapité en la place de Gréue à Paris. Ce seigneur estant bien apparenté, & mis en ce peril, pour le seul soupçon d'auoir eu intelligence auec le Duc de Bourbon, n'eut aussi faute de moyenneurs aupres du Roy, qui luy mirent deuant les yeux les seruices anciens des ancestres de ce pauure Gétil-homme, & le deshonneur que ce seroit à vne race illustre, que de voir leur sang ainsi espandu ignominieusement, & pour vne faute supposée: & laquelle quand bien seroit veritable n'auoit sorty son effect, puis que le seigneur de sainct Valier n'auoit suiuy le Connestable. Mais il n'y eut chose qui tāt esmeut le Roy, que les larmes & prieres de Diane de Poictiers, fille vnique de ce seigneur de sainct Valier, laquelle ayant esté nourrie au seruice tant de la mere du Roy, que de la Roine Claude, feit si bien que le Roy octroya la grace, pour le pere, à la fille, laquelle estoit preste à suiure le chemin d'iceluy d'ennuy, s'il eust esté deffait par iustice. Ainsi sur le mesme tēps que ce seigneur estoit en Gréue, & desia prest à s'agenoüiller pour receuoir le coup de la mort, arriua celuy qui portoit sa grace, de laquelle il fut content de s'aider, & par-ainsi on le r'amena en la Conciergerie, & de là à Loches. Quant au seigneur de la Vauguyon nōmé Iean d'Escars, bien qu'il se sentist innocét du faict, si est-ce que voyant le Roy absent, il craignoit que violence ne luy fust faicte, & pource s'enfuit il, mais estant pris depuis, il se purgea: si bien qu'il fut absoulz à pur & à plein, comme aussi furent plusieurs autres accusez pour mesme crime: le Roy ne voulant vser de cruauté és choses non auerées ny pour vn seul soupçon, ny mesme à l'endroict de ceux qui luy auoiét faict de grands seruices. Et pour vous monstrer la grande sagesse de ce Roy, & le iugement qu'il auoit à discerner la reuolte des Princes d'auec la felonnie d'vn autre tāt grád seigneur peust il estre, vous ne trouuez point qu'il fut procedé contre le Duc de Bourbon que par saisie de ses biens, & priuation des estats que plus il n'exerçoit en France: & que de ceux qui le suiuirent il n'y en eut pas vn qui receust mort, ou fust deshonnoré que le seigneur de sainct Valier pris durant la colere du Roy, & duquel on feit le procez en l'absence de sa maiesté: là où le seigneur de Pomperan, qui porta les armes contre le Roy, & suiuit par tout le Duc de Bourbon, tant s'en faut que iamais fut poursuiuy, que plustost

le Roy

le Roy l'ayma depuis autant que Gentil-homme de France, & loüa sa loyauté vers le Duc, comme s'il luy eust esté loisible de faire contre son souuerain en la querelle d'vn Prince: mais il ne le faisoit pour ceste consideration, ains pour l'esgard du respect que noz Rois ont tousiours porté aux Princes de leur sang, les defections desquels ils ont tasché de coulourer plustost que de les blasonner d'infamie: ce que ie dis pour aduertir ceux qui se transportent en leurs affections, & parlent indiscretement des Princes, les offences desquels ne tombent soubs le iugement de ceux qui ignorent leurs preéminences. Cest an fut remarquable, & pour la famine & pour les boute-feux qui gasterent plusieurs villes de ce Royaume, & entre autres la Cité de Troyes en Champaigne, la plus-part de laquelle fut bruslée: de ce estans soupçonnez les Hennuyers & Espaignols, qui enuoyoient des belistres desguisez par la France pour cest effect: ce qui donna vn grand effroy par le Royaume, & feit que par tout on faisoit grand guet, & ne se fioit on en pas vn estranger qui entrast dedans les villes. Nous auons laissé l'Admiral Bonniuet en Italie, lequel s'estant faict maistre de tout le pays qui est outre le Thesin, perdit (comme dict est) l'occasion de prendre Milan, & de là s'ensuiuirent de grands desastres pour nostre armée. Cependant, comme le Pape Adrian se fust declairé contre nous, & eust faict General de l'armée Ecclesiastique le Duc de Mantoüe, lequel par ce moyen s'estoit retiré de la ligue & amitié de nostre Roy, il se veit assailly de maladie, & en fin mourut le dix-huictiesme d'Octobre mille cinq cés vingt quatre, vaquát le siege deux mois & quatre iours: la mort duquel fut dommageable aux Imperialistes, à cause de l'argent qu'il leur fournissoit en ceste entreprise contre les François. Or bien que ce Pape fust homme conscientieux, & de grandes lettres, si est-ce que les Italiens ne l'auoiét point pour agreable, soit qu'il ne fust guere versé aux affaires de ce siecle, ou qu'il se monstrast seuere reformateur des abus: & pource ils le disoient estre homme oisif, & ne se soucier des conquestes que faisoit le Turc sur les Chrestiens, & pource feit on contre luy cest Epigramme.

Boute-feux en France enuoyez par les Espaignols.

Trespas du Pape Adriā sixiesme.

Adrian bon prelat & mauuais Prince.

Classe, virisque potens, domitóque Oriente superbus,
Barbarus in Latias dux quatit arua domos.
In Vaticano noster latet. Hunc tamen alto
Christe vides cælo (proh dolor!) & pateris?

A cestuy fut en fin donné pour successeur Iulian de Medicis cousin germain de Leõ dixiesme, & auparauant Cheualier de sainct Iean de Rhodes, depuis Cardinal du tiltre de sainct Laurens, & Vichancelier de l'Eglise de Rome, & Legat à Parme & Plaisance pour le sainct siege: & fut nommé en son pontificat Clement septiesme, lequel se mõstra aussi variable en ses affections enuers les François qu'auoit faict Leon son cousin, estant ores pour nous, & tantost pour les Imperialistes, selon que se luy offroyent les occurences des choses, & que la commodité luy portoit les occasions, ainsi que verrez poursuiuans ceste lecture. Reuenans à nostre propos, le seigneur de Bonniuet ayant perdu l'espoir de reprendre Milan, parqua son camp entre les portes de Rome & de Pauie, estant bien retrenché & fossoyé, & son Real estant enuironné d'eauë de toutes parts: ce-pendant enuoya le seigneur du Terrail Bayard, & Federic de Bozzol à Lode qu'ils prindrent, mais ne feirent rien à Cremonne: & ayans saccagé Carauaggio, se retirerent en nostre camp, que l'Admiral fut forcé de leuer sans auoir faict autre chose segnalée, sinon qu'il recogneut la faute qu'il auoit faict au commencement. Il se retira à Biagras, & lieux circonuoisins, d'où auant il enuoya le seigneur de Renzo de Ceri, & le Comte de sainct Paul, & le seigneur de Lorges assieger Aronne ville assise sur le Lac Maiour (iadis dict *Verbanus Lacus*) du costé de Nouare, où Prosper Colomne, se doubtant de son dessein auoit enuoyé forces: ce qui fut cause que noz gens y perdirent le temps, quoy qu'ils ne laissassent engin ny force seruant à gaigner vne place, y donnans trois ou quatre assaults & minans les murs, mais la mine n'ayant rien faict qui ne fust à nostre desauantage: & en ces assauts furent tuez le seigneur de Pommereul maistre de l'artillerie pour le Roy en Italie, & le fils du seigneur de Hugueuille Normand, & autres vaillans soldats. Or le nouueau Pape, suiuant

L'an 1524.

Iulian de Medicis fait pape, appellé Clement 7.

Lode prise par le Capitaine Bayard.

Aronne assiegée en vain par les nostres.

Clemēt 7. tiēt le party des Imperiaux.

les desseins de son predecesseur, se mit de la part des Imperialistes, & enuoya son cousin Iean de Medicis auec les trouppes Ecclesiastiques au camp de la ligue, & estans tous ioints ensemble à Milan, se ietterent en campaigne: & sçachans que noz gens estoient à Rebec, place voisine de Biagras ordonnerent qu'on les esueilleroit: & à ce-cy furent deputez Iean de Medicis, & Alons d'Aualos Marquis de Pescare: en Rebec estoient le seigneur Bayard, & les seigneurs de Mesieres, & de saincte Mesme auec deux cens hommes d'armes, & le seigneur de Lorges auec la fanterie Françoise, sur laquelle il cōmandoit. Les nostres furent surpris, mais non tant que le Capitaine Bayard qui estoit malade ne leur feist si bien teste, qu'il sauua les trouppes sans grād meurtre, quoy que nostre bagage demourast pour butin de l'ennemy, qui se glorifioit d'auoir surmonté ce Bayard que l'on tenoit pour fee & inuincible. Ainsi les Imperiaux fortifiez par la venue du Duc de Bourbon, declairé Lieutenant General pour l'Empereur, & de plusieurs Seigneurs & Capitaines Espaignols, Italiens & Tudesques, il sembloit que noz affaires allassent en empirant, & ce neantmoins le seigneur de Bonniuet ne cessoit de cercher les moyens de presenter la bataille aux Imperialistes ayant auec luy le Mareschal de Mommorency, & ayant enuoyé en Suisse faire nouuelle leuée d'hommes: mais l'ennemy, qui sçauoit que noz forces ne viendroient si tost, refusoit aussi le choc, esperant que nostre camp se defferoit sans bataille de soy-mesme. Ce qui fut cause que l'Admiral se retirat à Biegras feit brusler Rose: & ce-pendant le Duc de Bourbon, & les bādes Imperiales vindrent à Benasc, durant lequel temps le Chasteau de Cremōne se rendit aux Imperiaux, n'y ayant plus moyen (cōme i'ay dict) de le tenir, & moins d'y mettre forces, y ayant le Capitaine Bayard, & le seigneur Federic de Bozzole. Les armées estoiēt fort voisines l'vne de l'autre, les Imperiaux estās à Gambalò, & les nostres à Vigeue, afin de deffendre le pays de Lomelline, & se maintenir la facilité d'auoir viures du Monferradois, de Verceil & de Nouare: mais l'ennemy se retirant à Milā fut assaillir Sattirane, place assise sur la riue du Po, où estoit le seigneur Iean de Biragué, & le Comte Hugues de Pepoli Bolonois, lesquels furent batus si furieusemēt par le Duc d'Vrbin, qu'auant que l'Admiral y arriuast au secours, la ville auoit esté forcée, & la plus-part des soldats taillez en pieces, & les chefs faicts prisonniers: & tout aussi tost les Imperiaux se feirent maistres de Verceil par le moyen d'vn Gibelin, ce qui nuisit grandement aux nostres, à cause que la plus-part des viures venoiēt de Turin, & du terroir de ceste ville rēdue: & meit noz gens en deliberatiō de se retirer en France, auant que les choses fussent en pire estat. Ce fut lors que furent deffaicts les Seigneurs de Monteian, & de Boutieres Lieutenant des cent hommes d'armes du Capitaine Bayard, ce qui redonda à grād dommage de nostre armée, d'autāt que presque toutes leurs trouppes furent ruinées, & eux emmenez prisonniers. Ce ne fut pas tout, si encore pour le comble de nostre mal-heur, on n'eut tasché d'empescher le passage aux Suisses & Grisons qui venoient à nostre secours: ce qu'ils feirent par la diligence de Iean de Medicis, lequel secouru par les Venitiens, les assaillit du costé de Bergame, & les fascha tant qu'ils furent contrains se retirer en leur pays: & de là vint la perte de Biagras prise par l'ennemy, mais à son dam, d'autant que de là auant, & & du butin de ceste ville, il porta l'infection de la peste à Milan, de laquelle moururēt plusieurs milliers de personnes. Nostre camp encore estoit affligé de peste, & autres maladies, de sorte que noz soldats y mouroiēt à tas, & les chefs se voyoient assaillis de maladie, & entre autres le Mareschal de Mommorency, qui cuida y perdre la vie: & lequel nonobstant son mal, ayant charge de l'aduant-garde se feit porter en lictiere pour aller au deuant des Suisses descendus à Iurée, & les ioindre au reste de nostre armée. C'est icy que les Suisses iouerent vn de leurs tours accoustumez, & refuserent de se ioindre à l'armée Royale, ains se dirēt venus seulemēt pour retirer leurs amis & cōpaignōs estans auec l'Admiral, lequel estoit venu iusqu'à Romagnan approchāt d'Yurée pour faire ceste reception si dangereuse. Là fut il assailly par le Duc de Bourbō, & les Marquis de Mantoüe & de Pescare, le Vice-Roy de Naples & le Duc d'Vrbin: estant blecé l'Admiral en vn bras d'vne harquebusade, & par-ainsi le Comte de sainct Pol demoura en son lieu General de l'armée. Les Seigneurs Bayard, & Iean de Chabannes seigneur de Vandenesse, & frere du Mareschal de la Palisse, se tenans sur la queuë du camp pour soustenir l'effort, furent accablez, le seigneur de Vandenesse estant

Surprise des nostres à Rebec.

L'Admiral presenta bataille aux Imperiaux.

Chasteau de Cremōne rendu aux Imperiaux.

Sattirane pris par les liguez.

Verceil trahy & dōné aux Imperiaux.

Deffaite des seign. de Boutieres et Mōteian.

L'an 1524. Biagras pris sur les François.

Mortalité au camp François.

Bataille de Romagnā. L'Admiral Bonniuet blecé.

Iean de Chabānes seign. de Vandenesse occis.

estant tué sur la place, & le braue Capitaine Bayard fut blecé au trauers du corps d'vn plomb d'arquebuse, qu'il porta tant qu'il peust, & combatit long temps ainsi blecé à mort qu'il estoit, puis se feit descendre soubs vn arbre, où monsieur de Bourbon le vint trouuer, auquel il parla auec telle seuerité qu'en luy on pouuoit remarquer vn esprit de quelque Caton Romain, ou d'vn Athenien Aristide: car le Prince luy disant qu'il auoit pitié de luy, le voyant en cest estat, eu esgard à sa grande vaillance, & au bon-heur qui l'auoit suiuy tousiours en ses entreprises: Bayard luy respondit, qu'il n'auoit point occasion de le plaindre, ny auoir pitié de luy, puis qu'il le voyoit mourir en homme de bien: plustost falloit que plaignist sa propre condition, qu'estant Prince du sang de France, il portoit les armes contre son souuerain, contre son pays & contre la foy promise. Au reste, ce braue Cheualier auant que se retirer, auoit mis les trouppes des nostres en asseurance, & par sa mort il conserua la vie à plusieurs des nostres, lesquels se retirerent sains & saufs à Yurée, & de là en France, soubs la conduite du seigneur de sainct Pol, ayant perdu le seigneur de Beauuois surnommé le Braue vn des plus asseurez hommes d'armes de son temps: & les Seigneurs Vidame de Chartres, & d'Annebault, ayans esté en grand danger de leur vie. Au reste, tout ce mal-heur aduint par la paresse ordinaire en ce Royaume d'ennoyer trop tard secours où la necessité desire diligence: car si monsieur de Longue-ville Claude d'Orleans fust plustost arriué auec quatre cens lances qu'il conduisoit, & qu'il se fust ioinct, suiuant qu'on l'auoit promis aux Suisses, nous ne fussions tombez en cest inconuenient, & n'eut fallu quitter l'Italie auec si grande honte, ny perte d'hommes tant segnalée. Ainsi la ville de Lode prise par Bayard, & Federic de Bozzole, fut reprise par les Imperiaux, comme encore le seigneur de Bussi d'Amboise fut forcé de rendre Alexandrie, n'ayant moyen de tenir, ny de resister, ny le Roy de les secourir, & les ayant dispencez de composer auec les Imperialistes. Outre ces assaults de l'inconstance de l'heur mondain, le Roy perdit la chose qu'il deuoit auoir la plus chere, à sçauoir la Royne Claude son espouse, estimée la fleur & perle des Dames de son siecle, comme estant vn vray miroir de pudicité, sainteté, pieté & innocence, la plus charitable & courtoise de son temps, aymée de chascun, & elle aymant ses suiets, & s'efforçant de bien faire à tous, & n'ayant soucy que de seruir Dieu, & complaire au Roy son espoux. Elle trespassa au mois de Iuillet estant au Chasteau de Blois, où son corps reposa vn fort long temps, mais son ame iouït de la gloire és cieux auec Dieu & les saincts, de la gloire à iamais durable. Plusieurs du conseil Imperial estoient d'aduis que l'Empereur laissant la guerre d'Italie accordast auec nostre Roy, alleguans le peu de deniers qu'il auoit pour soustenir longuement vne guerre si difficile: mais le Roy Héry d'Angleterre se iettant à la trauerse, & desirant de pescher en eau trouble, pratiqua que les forces d'Italie passassent en Gaule, afin que le Roy fust tant empesché en ses terres, qu'il n'eut moyen d'assaillir autruy, ny de quereller autre seigneurie. De là vint le traicté entre l'Empereur & l'Anglois & le Duc de Bourbon, par lequel fut dict que le Bourbonnois passeroit les monts auec les forces Imperiales, & que l'Anglois luy fourniroit cent mille ducats pour le premier mois, & qu'il continueroit à fournir pareille somme tous les mois depuis celuy de Iuillet iusques en Decembre, ou qu'il descendroit en France auec vne puissante armée, où luy seroit baillé par l'Empereur en Flandres trois mille cheuaux, & bon nombre de caualerie. Que le Duc de Bourbon seroit remis en ses terres & seigneuries qu'on luy auoit saisies, aduenant qu'ils eussent la victoire sur le Roy François: que le Comté & pays de Prouence seroit acquis en sa faueur, & duquel il seroit inuesty par l'Empereur, comme estant la terre Imperiale de toute ancienneté, & laquelle il tiendroit en tiltre de Roy, & espouseroit (comme dict est) la sœur aisnée dudict seigneur Empereur. On dict que le Duc de Bourbon par cest accord falloit que recogneust l'Anglois pour Roy de France, & qu'il luy feist hómage des terres qu'il auoit au Royaume, & que sans l'Empereur & l'Anglois il ne pourroit accorder auec le Roy François: & que ce-pendant l'Empereur feroit que tant le Pape que les Seigneurs & Potétats d'Italie, contribuassent deniers à ceste guerre pour leur asseurance. Tout cecy fut vain, d'autant que le Duc de Bourbô ne voulut onc accorder que l'Anglois eut iuste pretension sur le Royaume de France, & pource refusa il de luy faire hommage: ioint que le Pape s'excusa de fournir deniers, voyant que la

Bayard blecé à mort.

Propos de Bayard mourant, au Duc de Bourbon.

Retraite des François à Yurée.

Secours François tousiours tardif.

Claude d'Orleans Duc de Longue-ville.

Lode reprise par les Imperiaux

L'an 1524. Trespas de la Royne Claude.

L'Anglois poursuit la venue de Bourbô en France.

Traicté entre l'Anglois, & l'Empereur.

Le Duc de Bourbô ne veut recognoistre l'Anglois pour Roy de France.

Le Pape refuse de fournir deniers.

guerre de France n'auoit rien de commun auec la seureté d'Italie: ioint que par les articles de la ligue, il n'estoit faicte mention que de guerre deffensiue seulement au cas que le Roy de France inquietast l'Italie, & le domaine de l'Eglise. En somme, nonobstant toutes ces difficultez & refus, le Duc de Bourbon & Marquis de Pescare passerent en Prouence, mais auec moindres forces qu'on n'auoit desseigné, comme aussi leurs essays & efforts ne furent de tel effect & consequence qu'ils s'estoient faict à croire au commencement: d'autant que l'Anglois faillit d'assaillir Paris suyuant sa promesse, & que Charles de Lanoy Vice-Roy de Naples ne peust conduire les gens qu'il auoit promis en Prouence, estant empesché par le Marquis de Saluces qui se tenoit sur les passages des monts, auec quelques trouppes: ioint qu'il ne prenoit pas grand plaisir de voir Bourbon chef de l'armée Imperiale, comme encore le Marquis de Pescare ne luy pouuoit obeir que fort enuis, ce qui fut depuis cause du refroidissement de la volonté de l'Empereur vers ce Duc, estant rendu suspect par les rapports de ces Capitaines. La fuite du Connestable ayant empesché que le Roy ne passast en Italie, fut aussi cause que sa maiesté se tint sur ses gardes, & que voyant le desastre tõbé sur les siens en Lombardie, ne s'estonna pourtãt, ains comme ce Roy estoit magnanime & constant, il fut plus ioyeux de recouurer son armée entiere, que marry de la perte du Milanois. Or sçachant que Bourbon, & les Espaignols venoient en Prouence, il y mit aussi bonnes & fortes garnisons, enuoyant à Marseille Philippe Chabot seigneur de Brion, qui depuis fut Admiral, & auec luy Renze de Ceri sage Capitaine Italien, lesquels fortifierẽt la ville, mais non iusqu'à tant qu'on sçeut le chemin que le Duc de Bourbon prenoit, d'autant qu'on pensoit qu'il vint vers Auignon pour s'en faire seigneur & prendre Carpentras, Cauaillon & Arles, ainsi qu'il l'auoit desseigné, & enquoy il fut empesché par les chefs Imperialistes, qui auoient en leur camp quinze mille hommes de pied, deux mille cheuaux, & dix huict pieces d'artillerie: lesquelles forces ne suffisoient pour la conqueste d'vn si beau & puissant Royaume que la France: mais le seigneur de Bourbon se faisoit fort que dés aussi tost qu'il entreroit au pays François, il seroit suiuy de toute la Noblesse: surquoy il fut deceu, n'y ayãt homme qui remuast, soit que chascun craignit le succez de cest affaire, ou que le naturel du François est d'aymer son Prince, & ne le delaisser oncques, & sur tout pour se donner à vn estranger, ou que les mescontentemens fussent si petits que le Roy n'estoit hay presque de personne. Dedans Marseille entrerent auec les Seigneurs susdicts iusques à deux cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pied, qui mirent la place en tel estat qu'vne plus puissante armée que l'Espaignolle y eut receu la honte que ceste cy y souffrit. Et ce-pendant le Roy remettoit sus vne grosse armée ayant faict leuée de quatorze mille Suisses, & six mille Lansquenets, desquels auoient la charge François monsieur de Lorraine frere des Ducs de Lorraine & de Guise, & le Duc de Suffolk Anglois issu de la Rose Blanche de Lenclastre, & dix mille François & Italiens, auec lesquels il se resolut d'aller combattre l'ennemy campé deuant Marseille. Et pource enuoya il le Mareschal de Chabannes en Auignon se saisir d'icelle cité, afin que l'ennemy ne l'occupast: & le corps de l'armée marchant vers Marseille, le Mareschal de Mommorency se mit vers Tolon lors que le Duc de Bourbon leuant le siege quitta Marseille, & se retira confus, de pœur d'estre combatu auec forces plus grandes, & plus gaillardes que les siennes. Or Tolon auoit esté pris par le Duc de Bourbon secouru par les galeres Geneuoises là conduites par Hugues de Moncade, lequel fut deffait par André Dorie, qui estoit lors au seruice du Roy, & estoit Vice-Admiral de Leuant, secouru par le Capitaine Ionas, lesquels eussent deffait & pris tout cest appareil de mer, sans la diligence du Marquis de Pescare, qui retirant le soldat en terre mit-brusler les vaisseaux, afin que les François ne s'en feissent les maistres. Le siege de Marseille fut assez long, mais quoy que le Duc de Bourbon, & Marquis de Pescare fussent deux des plus excellens & experimentez Capitaines de leur temps, si feirent ils chascun vn pas de Clerc s'auançans auec si peu de forces qu'ils auoient si auant en vn pays fort, & d'où la retraicte n'en estoit si facile, & ne sçachans s'aider des occasions presentées, lors qu'ils ne se saisirent d'vn costeau voisin de Marseille, où à present on a faict vne forteresse inexpugnable, & où il y auoit vne Chapelle

Bourbon enuié par les Espaignols.

Le Roy pouruoit à la Prouẽce.

Philippe Chabot et Rence Ceri à Marseille.

Quel l'espoir du Duc de Bourbon.

François ne laissent leur Roy pour vn estranger.

Quelles les forces du Roy.

Auignon saisy par le seig. de la Palisse.

Tolon pris par le Duc de Bourbõ.

L'an 1524. Espaignols vaincus deuãt Tolon.

Faultes faictes par les chefs Imperiaux

Chapelle dediée à la vierge Marie mere de nostre Sauueur : si bië que laissans ce costé ils assaillirent la porte sainct Lazare, à cause que les murs y estoient plus foibles, & que par là ils esperoient de l'emporter. Au reste, le Duc Bourbonnois trouua des hommes si resolus, que comme il eust demandé à parlemëter, on ne voulut y entëdre, d'autant que les villes qui parlementët se iugent pour demy-vaincus. En ce siege se feit cognoistre messire Anthoine de la Roche-foucauld seigneur de Barbezieux, & les Capitaines André Dorie, & Ionas, pour auoir empesché à l'ennemy d'asseoir à plaisir l'artillerie. Ainsi l'ennemy estant chassé de deuant Marseille, le Roy reprit la cité d'Aix, & autres villes prises par les Imperialistes, & se resolut de poursuiure l'ennemy iusques en Italie : & sur la queuë duquel estoit le seigneur de Mommorency auec quelques trouppes, l'empeschant de se desbander, & le contraignant de costoyer la marine : mais les Seigneurs de la Trimoüille, d'Aubigny, de Lescun, & de la Palice tascherent de changer ceste sienne resolution, prians sa maiesté d'attendre l'esté suiuant, qu'il eut leué gens de son pays, à cause que son armée estoit composée presque toute d'estrangers, lesquels le laisseroient au besoing dés qu'on leur differeroit tant soit peu de leur fournir leur soulde. A ceux cy resistoient Guillaume Gouffier seigneur de Bonniuet Admiral de Frãce, Iean de la Barre, depuis Preuost de Paris, Philippe Chabot seigneur de Brion, & le seigneur de sainct Marsault, lesquels dirent qu'il falloit s'aider de l'occasion tandis qu'elle se presentoit, & poursuiure l'ennemy estonné, auant qu'il eut repris nouuelles forces. Quoy qu'il en soit, cõme les vieux Capitaines dissuadassent au Roy ce voyage presageans le mal-heur qui luy aduint depuis, les ieunes le sollicitans de le faire, furent cause qu'il se prepara pour passer les monts, sans vouloir attendre la venue de madame d'Anjou sa mere, qui luy auoit escrit vouloir luy parler de choses de consequence, & qu'elle s'en venoit vers luy : mais craignãt qu'elle vint pour le destourner de son dessein, hasta le pas, & feit marcher son armée : despechant ce neantmoins lettres par lesquelles il declairoit ceste Dame Regente en France, à laquelle assistoit le Chancelier du Prat, & eux deux manians tout à leur discretion, sauf que pour n'encourir la haine des grands, ils appelloient les principaux au conseil, mais c'estoit auec telle modification que tout passoit selon qu'ils l'auoient prescrit & ordonné : & ce neantmoins le tout estoit si bien conduit que iamais la France ne fut mieux gouuernée, ny tenue plus paisiblemët q̃ durant ceste absence du Roy, laquelle fut plus longue qu'il ne pensoit, & qu'il n'eut esté besoing pour la France. Que diray-je plus ? Le Roy estoit si affectionné à la guerre, & tant irrité que les Imperiaux eussent passé les monts pour assaillir ses terres, qu'il ne voulut ouyr parler aucunement de paix, ny souffrir que l'Archeuesque de Capoüe enuoyé pour cest effect par le Pape Clement septiesme, vint vers luy : ains luy feit commander, ou qu'il allast en Auignon y attendre madame la Regente pour luy declairer sa charge, ou qu'il s'en retournast vers son maistre à Rome : & ainsi il hasta son chemin, pour arriuer plustost que son ennemy en Italie. Ceste paix (comme aucuns dict) estoit poursuiuie par l'Empereur, se deffiant de l'Anglois, & craignant les inconstances tant du Pape que des Seigneurs d'Italie : mais voulant que Milan demourast aux Sforzesques, & ne faisant aucun estat de faire raison au Roy sur le fait de Naples, ny au Prince de Bearn de son pays & Royaume de Nauarre, il n'y auoit aussi moyen, ny raison qui peussent esmouuoir le Roy à ceste paix, & preiudiciable & esloignée du droict, & qui blessoit l'honneur & reputation de sa Royale maiesté : aussi n'y auoit il aucun au conseil qui la trouuast bonne si cruëment negotiée, mais on se faschoit que le Roy passast en personne les monts, & tascha l'on plusieurs fois de luy oster ce dessein de la fantasie : & luy l'ayant empraint au cœur, & l'Admiral luy grauant d'auantage, il fallut passer par là, & voir la playe la plus dangereuse que la France eust senty plus de cent ans auparauant.

Anthoine de la Roche foucauld seig. de Barbezieux.

Anne de Mommorency Mareschalde Frãce poursuit les Imperiaux.

Aduis diuers entre les seig. de l'armeé du Roy.

Resolution du Roy de passer en Italie.

Le Roy fuit le Parlemët auec la Regente sa mere.

L'an 1524.

Archeuesque de Capoüe enuoyé par le Pape au Roy.

L'Empereur demãde la paix, mais iniuste.

Passage du Roy en Italie, reprise de Milan, siege de Pauie, & bataille sanglante donnée en ce lieu, & prison du Roy.

CHAP. XXXVI.

L'an 1524.

AV mois d'Octobre mille cinq cés vingt & quatre, cõme les Seigneurs de Bourbon & de Pescare se retirassent à grandes iournées par l'aspreté des montaignes se tenans tousiours en bataille, & le Roy ne pouuant les atteindre pour les combattre, se mit aussi (cõme dict est) en chemin de passer les monts, & prit la route du mont Cenis, & du mont sainct Bernard, ayant en sa compaignie Henry d'Albret Roy de Nauarre, Charles Duc d'Alençon, monsieur François de Bourbõ Comte de S. Pol, Claude d'Orleans Duc de Longue-ville, Louys mõsieur de Neuers, Anthoine Duc de Lorraine, François monsieur de Lorraine son frere, les Ducs d'Albanie Escossois, & de Suffolk Anglois, Michel Anthoine Marquis de Saluces, Louys de la Trimoüille Cõte de Toüars & de Benon, les Comtes de Tonnerre, & de Laual, Messieurs l'Admiral Bonniuet, & les Mareschaux de la Palice, de Mõmorency, Lescun, & Theodore Triuulce, le grand Maistre de France Philippe de Sauoye Comte de Villars, Galeaz de Sanseuerin grand Escuyer de France, les Seigneurs de Brion, Renze Ceri, de Barbezieux, d'Escars, de Bonneual, de Fleuranges, de Paulmy, de la Roche du Maine, de Mompesat, le Vidame de Chartres, les Seigneurs de Breteny, du Cluseau, d'Auailloles, Chasteau-mur, de Rieux, de Conty, de la Tour Landri, Monteian, Villandri, Aubigny, Clermõt, Vassé, Bussi d'Amboise, Frontenay puisné de Rohan, d'Aumõt, de Beaupreau, d'Aubijon, de Casaux, la Valette, Aulin, Moncorneil, Lamesan, Benac, Lauedan, Andohielle, Montagu, Polastron, Maurens, la Bastide, de Paumez, l'Arboust, Pegulhan, & autres en grand nombre, mais ie vous ay denombrez ceux qui y estoient en quelque ranc, ou commandans en chef, où estans Lieutenans des Princes sur les gens d'ordonnance, ou ayans charge de la fanterie: parmy lesquels se feirét cognoistre les Seigneurs de Lausan, & de Duras, le puisné nõmé George de Dureffort, car l'aisné cõmandoit sur la caualerie, & estoit soubs-Lieutenãt du seigneur de Lautrec en Guiéne, & par-ainsi ne se trouua en ce voyage si fameux & tant signalé pour les choses qui y aduindrét. Et pour la deffence du Royaume, & sur la garde des frontieres sa maiesté laissa pour Lieutenant General en Picardie, & à Paris & Isle de France en l'absence de son frere le Comte de sainct Pol, monsieur Charles de Bourbon Duc de Vendosmois: en Champaigne & Bourgoigne, Claude de Lorraine Duc de Guise: en Guiéne le seigneur de Lautrec: le Comte de Laual en Bretaigne: & le Seneschal de Normandie seigneur de Brezé, en son pays de Normandie, suiuis de la noblesse des pays qu'ils auoient en charge, & les Aduenturiers leuez pour la deffence du Royaume, & pour mãder secours, s'il aduenoit qu'il en fallust enuoyer en Italie. Toute ceste belle & puissante armée entra plustost en Italie que les Seigneurs du païs en eussét eu la nouuelle, & pource furent il estõnez de chose si soudaine: là où le Marquis de Pescare, qui auoit empesché le Duc de Bourbon plusieurs fois de faire teste aux nostres le poursuiuans, afin de passer en diligence en Italie, cognoissant le dessein du Roy, & l'aduãtage qu'auroit celuy qui le premier viédroit en Lombardie, feit tant qu'en vingt & trois iours il paruint pres de Pauie, mais ayant le soldat si las & recreu, qu'il n'eut fallu guere grand assault pour l'accabler, & mettre du tout en ruine. D'autre-part nostre Roy fut si diligent qu'il fut sur le Thesin auant que les Sforzesques eussent le moyen d'embarquer l'artillerie qu'ils tiroient du Chasteau de Nouare, qui fut prise par ceux de nostre armée. Au reste, la diligence des deux armées fut telle & si grande, qu'à vn mesme iour, bien que par diuers chemins, toutes deux entrerent en Italie: celle du Roy à Verceil, & l'Imperiale à Albe soubs la conduite du Marquis de Pescare, mais non entiere, car le Duc de Bourbon estoit demouré derriere auec les trouppes Allemandes, lesquelles neantmoins il hasta tellement qu'il vint se ioindre à Pauie auec le Vice-Roy de Naples, & autres Seigneurs de l'armée, là assemblez aduisans sur ce qu'ils

Le Roy passe les mõts Cenis et S. Bernard.

Seign. estãs à la suite du Roy.

Entrée du Roy en Italie.

Diligence du Marquis de Pescare.

Duc de Bourbon à Pauie.

qu'ils auoient à faire voyans la puissance du Roy, & l'ardeur des siens à la poursuite de ceste entreprise, lesquels auoient desia passé le Thesin, & prenoient la volte de Milan, ce que tousiours ils auoient craint, & toutesfois leur conseil n'auoit troué qu'ils s'y enfermassent, comme encore le Marquis de Pescare ne voulut souffrir que les Espaignols fussent enclos en pas vne ville, plustost tinssent la campaigne, & dônassent secours où il seroit besoing.

Espaignols refusent de s'enfermer és villes.

Ce-pendant le Roy enuoya vn Herault auec sa cotte d'armes, sommer ceux de Milan à se rendre: & soudain apres le Herault partit le Marquis de Saluces auec quelques bandes de caualerie Françoise, & le Comte Louys Barbian auec vn escadron de Noblesse des bannis de Milan: d'autant que François Sforze, qui se portoit pour Duc de Milan, craignant d'estre trahy, auoit quitté la ville: & fortifiant le Chasteau, s'estoit retiré auec les Princes de la ligue, à ce faire conseillé par Hierosme Moron, quoy qu'auparauant les confederez eussent arresté de s'en aller à Milan, & tenir la place: mais la peste y estant encore, & le peuple ayant senty vn grand affoiblissement, il fallut changer d'opinion, bien que Sforze ne prinst plaisir à la quitter, & ne receust pour argent comptant le Conseil qu'on luy donnoit de l'abandôner.

François Sforze sort de Milan.

Et ce Duc & Moron procederent sincerement en cest affaire, & ce neantmoins les chefs Imperiaux les soupçonnerent d'auoir intelligence auec le Roy, & pource y enuoyerent le seigneur Alarcon auec deux cens lances, mais il n'y fut guere long temps qu'il ne luy conuint guerpir la place par l'arriuée du Duc d'Albanie reuenu d'Angleterre, & du Mareschal de Chabannes, lesquels suyuans le Marquis de Saluces entrerent en Milan par les portes de Verceil & de Pauie: & lesquels si eussent suiuis les Seigneurs de Bourbon, de Lanoy & de Pescare sortis de Milan par la porte de Rome, c'estoit faict lors de celle guerre, d'autant que ceux cy eussent esté accablez, & que par leur ruine, les forces Imperiales eussent senty vn grand eschec, & esbranlement en Italie.

Sforze soupçonné par les Imperiaux.

Milan rendu aux gës du Roy.

Faulte des nostres à Milan.

Au reste, le Roy ne voulut tant s'en faut nuire aux Milanois, qu'il deffendit à son armée d'y entrer: & sur tout il commanda qu'on ne feist tort aucun aux citoyens, trop bien y feit il entrer quelques forces pour assaillir le Chasteau, dedans lequel y auoit quelques sept, ou huict cens Espaignols: & y ordôna le seigneur de la Trimoüille pour chef & son Lieutenant, & feit venir pres sa personne le Marquis de Saluces qui le premier estoit entré en Milan.

Modestie du Roy vers ceux de Milan.

Seign. de la Trimoüille Gouuerneur de Milã pour le Roy.

Le grand desir que le Roy auoit d'estre maistre de Milan, fut cause qu'il ne poursuiuit point viuement les Imperialistes tandis qu'ils estoient harrassez du chemin, & n'ayans la force de porter leurs armes qu'ils iettoient dedans les fossez pour estre plus legerement, & marcher mieux à leur aise. Et sans mentir, & l'arrest du Roy pres de Milan, & son acheminement vers Pauie donnerent moyen aux Seigneurs de Bourbon, & de Pescare de se renforcer & prendre courage, & de pourvoir à leurs affaires, laissans le seigneur Anthoine de Leue auec deux mille soldats dedás Pauie, & pratiquás secours de toutes parts pour se preualoir contre l'armée Françoise.

Anthoine de Leue à Pauie.

Et pour voir s'il y faisoit beau pour le Roy, & si l'heur le suiuoit s'il l'eut sçeu cognoistre, ou s'il eut pleu à Dieu de destourner son courroux de dessus la maison de Frãce: il faut sçauoir que les chefs Imperiaux n'auoient autre moyen de fournir aux frais de la guerre qu'auec le reuenu du Royaume de Naples, qui n'estoit suffisant pour porter vn si grand fardeau: car bien que les Florentins se dissent estre de la ligue, si n'en pouuoit on tirer autre cas que parolles generales: Et quant au Pape, il ne vouloit se declairer pour personne, quoy qu'il fust plus enclin aux Imperialistes qu'aux nostres, ce neantmoins auoit il secrettement promis au Roy de ne luy nuire en la conqueste de Milan, & les Venitiens se monstroient tant froids que merueilles à fournir secours, fust d'hommes, fust d'argent, à la ligue, suyuant qu'il estoit porté par le traicté: & se tenoient en suspens, soit qu'ils voulussent attendre l'issue des affaires, ou qu'ils desirassent de renoueller l'alliance auec nostre Roy, ou qu'ils soupçonnassent l'Empereur de vouloir vsurper (comme il feit depuis) l'estat de Milan, veu que quelque promesse qu'il eust faict, & quelque sollicitation qu'on luy feist de donner l'inuestiture de ce Duché à François Sforze, si est-ce qu'il ne s'en mettoit en deuoir quelconque.

Peu de moyen des Imperiaux

Clemẽt 7. se tient neutre.

Dissimulation des Venitiens.

L'Empereur Charles soupçóné d'ãbitiõ par les Venitiens.

Ainsi voit on que les conseils des hommes ne sont rien quand il plaist à Dieu vser de sa iustice sur eux pour punir leurs offences: car eu esgard à cecy, & le Roy, suyuant l'aduis du seigneur de la Trimoüille, qui luy côseilloit de pousuiure l'ennemy, & l'accabler quelque part qu'il tirast sans s'arrester à forcer les villes,

& que l'armée des hommes deffaite, & les chefs ou pris, ou ruinez, il auroit à meilleur marché les places, c'est sans faillir qu'il eut reconquis tout son estat, & faict de plus grandes entreprises : mais Dieu permit que le Roy s'obstinast apres les villes, luy semblãt aduis que les laissant derriere luy, il pourroit causer quelque mal-heur pour la retraite de son armée. Laquelle consideratiõ pour vray eust esté fort necessaire en autre endroit & saison, mais non lors que le salut des villes depend des forces qui sont en la campaigne: & pource le Roy resolu en cecy, pour garder Milan, enuoya monsieur François de Bourbon Comte de sainct Pol, François de Lorraine Comte de Vaudemont, & les Mareschaux de Foix & Triuulce à Milan, pour assister au bon vieillard de la Trimoüille. Ainsi le Roy mesprisa deux fois le bõ conseil des sages & anciens Capitaines, l'vne passant les monts, & l'autre s'amusant à la cõqueste des villes: & de la venue duquel le Vice-Roy de Naples auoit esté si estonné qu'il tenoit les affaires de son maistre pour deploré, iusqu'à ce qu'il entendit que le Roy auoit passé l'Adde. Le Marquis de Pescare encore qui estoit lors estimé entre les plus excellens chefs de guerre de son tẽps, voyãt que le Roy auoit r'appellé le Duc d'Albanie, qui alloit vers Lode à la poursuite des ennemis, & que ceste maiesté prenoit la route de Pauie, ne peut tant cõmander à l'allegresse qui le saisissoit, qu'il ne dist: Courage soldats, car nous qui estions vaincus, auons à present le dessus, puis que nostre ennemy mal conseillé nous laisse pour aller combattre les Allemans à Pauie. Or disoit-il cecy, sçachant bien (comme l'ayant experimenté) le naturel du François, la fureur duquel est inuincible au commencement, mais qui s'alentit & refroidit à la longue : & voyoit bien que le siege de Pauie seroit long, & que le soldat s'y lasseroit, & y diminueroit sa gaillardise, & que ce-pendant les Imperialistes auroient moyen de faire venir secours, comme ils feirent: d'autãt que le Duc de Bourbon passa en Allemaigne vers les Princes de l'Empire pour faire leuée d'hommes, qu'il obtint, & auec lesquels (comme verrons cy apres) il vint depuis assaillir le Roy au siege de Pauie. Ainsi furent departis les Imperiaux, le Vice-Roy estãt à Sonzin auec la caualerie, le Marquis de Pescare à Lode auec la fanterie, & Anthoine de Leue dedans Pauie, & ceux cy se tenans prests pour le secourir. Sur la fin du mois d'Octobre de l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & quatre, & le vingthuictiesme dudict mois, le Roy vint loger à la Chartreuse qui est à cinq mille de Pauie: & ce-pendant ses trouppes furent assieger la ville de tous costez, en laquelle commandoient Anthoine de Leue, & le seigneur d'Vrie maistre de camp General en l'armée des Imperialistes, & Melchior Bolonois Gouuerneur d'icelle cité. Les Suisses eurent leur cartier és Monasteres de sainct Iacques & du sainct Esprit, le Duc d'Albanie fut logé à sainct Paul, & le Mareschal de Chabannes, & quelques Suisses auec luy : & le Comte de Monfort chef des bandes Prouençales eut sainct Apollinaire pour cartier, & tout cecy du costé Oriental de la ville. Au Septentrion, & à Mirabel, & autres villages voisins non plus loing de Pauie que de cinq cens pas, furent campées les compaignies de pied Françoises, & auec icelles quelque caualerie, soubs la conduite du grand Escuyer Galeaz de Sanseuerin. Vers l'Occident, & en la belle & magnificque Abbaye de sainct Laufranc fut logé le Roy, & pres de luy le Mareschal de Chabannes qui conduisoit l'auant-garde : & de là fut despeché le Mareschal de Mommorency, (qui depuis fut Connestable) outre le Tesin (fleuue qui arrouse les murs de Pauie, & pourquoy iadis ceste cité estoit nommée *Ticinum*, du nom de la riuiere passant aupres) ayant auec luy trois mille Lansquenets, mille Corses, & deux mille Italiens, & deux cens hommes d'armes, afin qu'il se logeast aux fauxbourgs sainct Anthoine, lequel pour ce faire batit vne Tour qui estoit au bout du pont, la gaigna & rempara, & garda au grand preiudice des assiegez. Et en ce mesme costé, & en l'Abbaye sainct Sauueur fut campé le Duc de Lorraine auec le Regiment des Lansquenets, sur lequel il commandoit. Et du costé de Midy furent campez le Marquis de Saluces & Federic de Bozzol auec quelques bandes de François & Italiens, desquelles ils estoient chefs, & ainsi ceste miserable cité fut assaillie de toutes parts : & l'artillerie braquée, on commença la saluer auec telle furie qu'on peut penser de gens resolus, & qui ont pour tesmoings les yeux de leur Prince. Ce fut lors que le seigneur de Mommorency gaignant le pont du Thesin, abatit les moulins à grands coups de canon, lesquels fournissoient la ville

Seign. enuoyez par le Roy à Milan.

Estonnement des Imperiaux.

Propos du Marquis de Pescare voyant le Roy assieger Pauie.

Bourbon en Allemaigne pour auoir secours.

François I. deuãt Pauie.

Comme ordonné le camp du Roy à Pauie.

D'où Pauie a pris le nom ancien Ticinum.

ville de farines, si bien qu'Anthoine de Leue craignant de ne pouuoir deffendre le pont, le rompit faisant vne gaillarde saillie sur les gens du sus-nommé seigneur Mareschal de Mommorency: & ce nonobstant si l'Espaignol fut diligent à faire des moulins à bras, & à cheuaux soubs terre, afin qu'on ne les rompist, les nostres ne le furent moins, dressans vn pont de bois sur le Thesin, afin que l'vn cartier de l'armée peust dőner secours à l'autre: Et la batterie estant faicte & bresche en la muraille, on vint à l'assault donné l'huictiéme iour de Nouembre: mais quoy que noz gens combatissent plus que vaillamment, & qu'ils eussent gaigné le hault de la bresche, si est-ce que ceux de dedans ayans faict de grandes trenchées, larges, profondes, & bien flanquées, & les maisons voisines estans bien persées à la veüe, & portée de l'harquebuse, il fallut qu'ils se retirassent, estans tuez en ce premier rencontre Hutin de Mailly, & le puisné d'Auchy Picards, & sainct Iulian Capitaine Basque: & monsieur Claude d'Orleans Duc de Longue-ville qui estoit és trenchées, estant sorty le long de la ville pour recognoistre la muraille, fut salué d'vn mousquet qui l'attaignit en l'espaulle, & duquel coup il mourut sur l'heure au grand regret & desplaisir du Roy qui aymoit ce Prince pour ses vertus & vaillances, & pour estre sorty de la maison d'Orleans, d'où aussi sa Majesté auoit pris origine. Le Roy tascha par l'inuention & industrie de Messire Iacques de Silly Baillif de Caen de destourner le Thesin d'vn costé que la muraille estoit foible, & le fleuue non gueable: & desia auoit on tary le cours de ce costé, mais suruenans des pluyes, qui engrossirent les flots de la riuiere, noz engins furent emportez à val l'eau, & nostre peine fut renduë vaine. Durans ces choses Iean de Medicis qui auoit d'autresfois esté à la soulde du Roy, & depuis suiuy les Imperialistes, vint auec de fort belles & gaillardes trouppes de Toscans presenter son seruice au Roy, qui le receut & appointa honnestement auec ses compaignies. Clement septiéme ce-pendant qui souhaitoit d'oster ces tumultes d'Italie, depescha Iean Matthieu Gilbert, Dataire & Euesque de Verone, vers les Imperiaux pour les induire à la paix, lesquels ne sçachans que le Duc de Bourbon d'eust amener secours d'Allemaigne, estoient contents à faire trefues pour cinq ans (ainsi parlent les nostres) mais d'autres tiennent, que voyans la gaillarde resistãce des Pauesans, & asseurez du secours susdit, ils ne voulurent entendre à composition aucune tant que le Roy tiendroit vn poulce de terre en Lombardie. Pour ce cest Euesque fut vers le Roy, qu'il trouua en pareille disposition, resolu de ne rien accorder qu'il ne fust remis en possession entiere du Duché de Milan, & à cela fut il poussé par le seigneur de Bonniuet Admiral, qui auoit la volonté du Roy en main, & par le seigneur de sainct Marsault homme praticq és affaires de Cour, mais peu versé (ainsi qu'on tient) en ce qui concernoit la guerre. Or pres du Pape estoit Ambassadeur pour le Roy le Comte de Carpy, lequel pratiquoit l'alliance & ligue de ces deux grands Princes, & besoigna tant & si bien qu'il en vint à bout: de sorte qu'il fut accordé entre le Pape, & le Roy que sa Saincteté ne fauoriseroit ouuertement, ny secrettement l'Empereur ny ses agents, comme encor' les Florentins ne leur donneroient aucun secours: & le Roy prit le Pape, & iceux Florentins en soubs sa protection, & promit de maintenir la maison de Medicis en celle authorité qu'elle auoit en la cité de Florence: neantmoins fut il dit que cest accord seroit tenu secret iusqu'à tant qu'il plairroit au Pape de le publier: lequel faisoit cecy pour se tenir neutre, & ne donner souspçon de sa volonté aux Imperialistes, lesquels comme ils estoient accorts, & subtils, se doubterent aussi tost du faict, & en escriuirent au Pape, luy remonstrans que l'estre neutre c'estoit se declairer ouuertement contre la majesté de l'Empereur: & Clement disoit que l'office de sa charge n'estoit pour nourrir les guerres, ains les appaiser par son authorité: & ne pouuant ce faire de se tenir coy, sans secourir ny l'vn ny l'autre party. Ce-pendant l'Archeuesque de Capoüe, qui estoit (comme dit auons) venu en France de la part du Pape, pour la paix, ayant parlé à madame la Regente, passa en Espaigne vers l'Empereur, auquel il feit l'ouuerture de l'accord, à quoy Charles se monstra prompt, & y eut volontiers entendu, n'ayant moyens de fournir deniers d'Espaigne auant à son armée d'Italie, mais les conditions à luy proposées par le Roy, feirent perdre le cœur & desir de passer plus oultre. Or voicy encor' le comble des faultes de nostre Roy, de quiconque en vint le conseil, (on dit que cela vint du Pape, & Guicciardin maintient le contraire) car ayant à com-

Pont du Tesin gaigné par le seigneur de Mõmorécy

Diligẽce tant des assaillãs que desassiegez

Assault donné à Pauie.

Seigneurs tuez à l'assault.

Claude Duc de Lõgueuille occis.

Iacques de Silly Baillif de Caen destourne le cours du Tesin.

Iean de Medicis au seruice du Roy.

Pape Clemẽt poursuit la paix.

Imperiaux ne veulẽt ouyr parler d'accord.

Le Roy refuse la paix.

Ligue secrette entre le Pape Clemẽt & le Roy.

Plainte des Imperiaux contre le Pape.

battre vne puissante cité, & voyant l'ennemy non loing de soy, & auec assez de force, & sçachant que le Duc de Bourbon estoit sur le poinct de venir auec secours d'Allemaigne, neantmoins on resolut d'enuoyer vne partie de nostre armée au Royaume de Naples, esperant de forcer le Vice-Roy Charles de Lanoy de laisser la Lombardie, & aller deffendre la Prouince qu'il auoit en charge. A ceste cause fut deputé le Duc d'Albanie Prince Escossois pour General de l'armée choisie pour Naples, auquel il donna pour adioint Renze de Ceri, & six cens hommes d'armes conduits par les seigneurs d'Eguilly, des Loges, & par le Bastard de la Claiette, quelques cheuaux legers, dix mille hommes de pied, & douze pieces d'artillerie: ce qui fut depuis cause de nostre ruine. D'autant que le Vice-Roy estant destourné par le Pescare d'aller à Naples, & nostre armée se diminuant tant à cause des rigueurs de l'hyuer, que des hommes tuez de iour à autre, que pour les trouppes enuoyées auec le Duc d'Albanie, & quatre mille qu'auoit le Marquis de Saluces auec luy à Sauonne, & le reste des gens espars à Milan, & places voisines, il s'ensuiuit que l'ennemy reprit cœur, & ayant receu le secours que luy amena le Duc de Bourbon, se mit en campaigne, resolu de se faire voye à l'auitaillement de Pauie, ou de mourir en donnant au Roy la bataille. Ce fut lors encor' que le Pape Clement publia l'accord & ligue faite entre luy & nostre Roy, non sans grande complainte de l'Empereur, fasché que sa Saincteté l'eut ainsi abandonné, ioint qu'il se doubtoit fort du Roy d'Angleterre, lequel n'auoit faict aucun remuement depuis la ligue entr' eux accordée: mais le Pape s'excusant, feit des ouuertures de paix à l'Empereur, par lesquelles il vouloit que le Milanois demourast au Roy soubs l'inuestiture de l'Empire, & que sa Maiesté feist raison au Duc de Bourbō: mais tout cecy s'en alla en fumée. Sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & cinq, le Marquis de Saluces estant auec l'armée de mer pres Sauonne pour tenir ceux de Genes en ceruelle, prit & Sauōne & Varagnie sur les Geneuois, & deffit l'armée Siciliēne, & prit Dom Hugue de Mōcade Vice-Roy de Sicile, qui auoit pris terre pres de Varagnie sur la riuiere de Genes, à cecy faisans tresbien le debuoir les seigneurs André Dorie, & de la Faiette lors Vice-Admiral sur la mer de Leuant, suiuis des Capitaines de Semblacat & Magdalon freres, fort versez au fait de la marine: & le Duc d'Albanie s'arresta à Siene, monstrant par là que le desir du Roy n'auoit esté d'assaillir Naples, ains seulement causer la diminution des forces Imperiales en Lombardie, ce qui ne luy succeda point selon qu'il l'auoit desseigné. Ce-pēdant ceux de Pauie estans affligez par le Roy, & souffrans grande necessité de toutes choses, les Allemans estoient prests à se mutiner, & ne pouuoit de Leue y pouruoir, iusqu'à tant que soubs couleur d'vne saillie, on feit entrer vn vaisseau par le Tesin auec quelques milles de ducats, pour contenter ceste fanterie Tudesque: attendans la venue de leur armée qui s'estoit mise en campaigne pour aller leuer le siege. Ce fut lors qu'on commença à voir & cognoistre la faulte commise enuoyant le Duc d'Albanie en Naples: & que le Roy fallut que feit venir de Milan sept mille soldats tant François que Grisons, de neuf mille qu'il y en auoit laissez, & les seigneurs de la Trimoüille, de sainct Pol, de Vaudemont & de Lescun pour estre au camp auec sa Maiesté, là où à Milan demoura le seigneur Theodore Triuulce pour la garder. Et voyans les seigneurs François que les Imperiaux marchoient vers Pauie, les plus sages & anciens conseillerent au Roy de leuer le siege, & se tenir à Benasc, ou à la Chartreuse voisine de Pauie pour estre lieux forts, & par iceux empescher l'ennemy de passer plus oultre, & qu'ainsi il les matteroit, & contraindroit de tout quitter, sans effusion de sang, & si ne failliroit d'emporter la ville de Pauie. Mais l'Admiral remonstrant au Roy que ce luy seroit grande infamie de quitter le siege, ne voulut bouger: & ainsi il disposa son armée pour receuoir l'ennemy, & feit loger le Duc d'Alençon à Mirabel auec l'arriere-garde, & sa Maiesté, ayant en sa compaignie Henry Roy de Nauarre, vint loger à sainct Paul pour estre le lieu cōmode, & hault & aisé à le deffendre. Or le pis qui estoit encor' en ceste armée, & qu'on ne pratique que trop auiourd'huy, au grand preiudice du seruice du Roy, c'est que le Roy payant vn bon nombre de gend'armerie aux monstres, les Capitaines fraudans sa Maiesté, & faisans faire monstre à des passe-volans, n'en auoient pas la moitié à leur suitte, & n'eut on sceu trouuer vne compaignie qui fust complette en l'armée: de sorte que le Roy n'auoit pas le tiers des soldats qu'il pensoit, pour se preualoir

Conseil du Marquis de Pescare au Vice-Roy de Naples.

Duc d'Albanie enuoyé par le Roy à Naples.

Comme les forces du Roy departies.

Accord entre le Pape & le Roy publié.

Le Pape incite l'Empereur à la paix.

L'an 1525.

Sauōne prise par le Marquis de Saluces.

Vice-Roy de Sicile pris.

Seign. de la Trimoüille r'apellé de Milan au camp.

Conseil dōné au Roy par les anciens Capitaines.

L'Admiral empesche le Roy de s'esloigner vn peu de Pauie.

Faute des Capitaines François.

preualoir de ses aduersaires: lesquels venans vers Pauie, prindrent la place de S. Ange: & deux mille Italiens que le Marquis de Saluces enuoyoit au Roy de Sauonne auant, furent deffaicts par les garnisons d'Alexandrie: comme encor' Iean Louys Pallauicin fut deffaict à Casal-Majour par les Imperiaux, & six mille Grisons se desbanderent de nostre armée: pres laquelle vint camper celle des ennemis, toutes les deux se rempa-rans & retrenchans, & ceux de Pauie faisans des saillies continuelles sur les nostres. En fin on vint aux mains, l'escarmouche commençant par le seigneur Iean de Medicis, l'ennemy venant pour mettre viures dedans Pauie, & l'escadron Espaignol s'encontrant auec la bataille où le Roy estoit qui seruit lors d'auant-garde, pour autant qu'on ne pensoit pas combattre si tost, sa Majesté ayant enuoyé le Comte de S. Pol, & le seigneur d'Aubigny, & les Suisses vers Mirebel, où il estimoit que les ennemis s'acheminassent. Que seruiroit icy de vous faire vn long discours sur la bataille, & sur les harágues des chefs, & le debuoir faict par vn chascun, comme ainsi soit que nul croira que le danger estant celuy qui necessite les hommes à se deffendre, il n'y eut aucun qui ne se mist en effort de garentir sa vie: de sorte que le Roy feit acte, & de grand Capitaine, & de vaillant soldat, & les Princes & Seigneurs estans à sa suitte, ne s'espargnerent en ce conflict: mais & la surprise de l'ennemy, & la confusion des nostres, & leur lassitude, & l'inesgalité des forces, aduenüe par les faultes cy dessus descrites, causerent la ruine de nostre camp: le Roy mesme estant faict prisonnier, apres auoir tué de sa main Fernand Gastriot issu du sang des Rois d'Albanie en Macedone, & Capitaine des Estradiots, & plusieurs autres, & ayant esté terrassé de son cheual, & le reste des seigneurs souffrans vne pareille secousse, & suiuans mesme fortune que leur souuerain, lequel tomba entre les mains du Vice-Roy de Naples: Et pres de sa Majesté estans tuez plusieurs vaillans Gentils-hommes, qui pensoient rescourre leur Prince, & lequel ils ne peurent garantir qu'il ne seruist de proye à ceux que n'agueres on pensoit accabler. Auec le Roy furent pris Henry Roy de Nauarre, le Comte de sainct Pol, François de Bourbon, le Mareschal de Mommorency, le Prince de Talmont, Louys monsieur de Neuers, François Monsieur frere du Marquis de Saluces, le Comte de Villars grand Maistre de France, lequel mourut huict iours apres, ayát esté blecé en la bataille, l'Ambassadeur du Pape, & les seigneurs de Rieux, Congi, Florenges, la Tour Landry, S. Marsault, Mompesat, Monteian, Villandry, Brió, la Ferté, d'Aubigny, de Vassé, de Clermont, d'Annebault, la Roche-pot, de Lorges, de Curton, de Langey, & de la Mailleraye, de Bonneual, & son frere, de Beauuais, le Vidame de Chartres, de Boisy, de Lõgueual, de Barbezieux, de la Roche-du Maine, de Monchenu, de Boutieres, le General Babou, & autres plusieurs, les noms desquels ne sont venus à nostre cognoissance. Mais de morts y demourerent oultre le nombre de sept à huict mille soldats, les seigneurs qui s'ensuiuent, à sçauoir cest ancien, & hardy, & sage guerrier messire Louys de la Trimoüille Comte de Guines, & de Benon, Vicõte de Toüars, François monsieur de Lorraine, le Duc de Suffolk, le Comte de Tonnerre, les seigneurs de Buzançay, & Beaupreau, le seigneur de Bonniuet Admiral, & cause de tout ce mal'heur, ayant induit le Roy à passer les Alpes, le Mareschal de Chabannes, & le seigneur de Lescun aussi Mareschal de France, les seigneurs de Chaumõt, de Bussi d'Amboise, de Frontenay puisné de Rohan, le puisné de Duras, le seigneur de Tournon, le Vicomte de Lauedan, & les Seigneurs d'Andoins, & de S. Gelais, & Pierre de Voyer puisné de la maison de Paulmy en Touraine, le pere duquel assista aussi en ceste iournée, & y feit le debuoir d'vn vaillant & loyal Cheualier: y moururent encor' de la maison du seigneur de la Trimoüille Iacques Salezard, & les seigneurs de Foix Iean & Louys freres: mais sur tous fut loüé le Mareschal de Lescun, lequel pouuant sauuer sa vie, combatit si opiniastrement pour deffendre la liberté du Roy, que bien qu'il fut blecé à mort, si est-ce que ne sentant son mal il ne cessa iusqu'à tant que la force luy manquant pour la perte de son sang, il fut pris par les ennemis, & faict pẽser soigneusement, mais le dixiéme iour d'apres, il passa de ce siecle: aduenant ceste piteuse iournée le iour sainct Matthias, qui est le vingt-quatriéme de Feburier mille cinq cens vingt cinq, à compter comme i'ay accoustumé à la Natiuité de nostre Seigneur, & non à l'Incarnation, ainsi que deuant nous en ont vsé noz Chroniqueurs & Annalistes.

Secours enuoyé au Roy, deffaict.

Bataille de Pauie.

Vaillance du Roy François premier.

L'an 1525.

Prise du Roy à Pauie.

Princes & seigneurs pris auec le Roy.

Seigneurs François occis à la iournée de Pauie.

Louange du seign. de Lescun.

Ce qui se passa tant en France qu'en Italie, apres la bataille de Pauie, & route des François.

CHAP. XXXVII.

N'EST pas à dire que le combat ayant duré si long temps, & les nostres faict telle resistance, que l'ennemy n'eust sa part au gasteau, veu que le Castriot (comme dit est) y perdit la vie, & le grand Maistre de l'artillerie Imperiale, le Marquis de Pescare y fut blecé, & autres plusieurs: mais la victoire fut de tant plus segnalée pour eux, comme estoient grands les prisonniers, & illustres ceux qui auoient esté occis en la bataille: de laquelle se sauua le Duc d'Alençon auec quatre cens hommes d'armes, voyant tout perdu, & sans moyen de remedier à vn si grand desastre, & estant conseillé par ceux qui estoient aupres de luy de ce faire: mais estant à Lyon, & oyant qu'on le blasmoit de lascheté & coüardise, & d'auoir abandonné son Roy, en prit telle fascherie, que peu de iours apres il en mourut: & duquel (à tort & faulcement) Marc Guazzo a dit en son histoire, que pour ceste fuitte, il fut decapité, comme ainsi soit que personne ne l'en recercha onc, & que ce qu'il feit, ne meritoit peine de mort: mais il mesure noz Princes de Farce à l'aulne des Roitelets, & Comtes d'Italie, & rend noz Rois aussi cruels que jadis estoient leurs anciens Consuls de Rome, qui pour peu de chose espandoient le sang innocent de leurs proches parens. La nouuelle de nostre deffaicte ne fut si tost apportée à Milan que Theodore Triuulce & le seigneur de Chandiou commandans en la ville, & sur les trouppes y estans, ne quittassent la place, & ne se retirassent à tous leurs soldats à la file vers Musocco: de sorte qu'à vn mesme iour le Roy perdit & la bataille, & le pays Milanois: & peu apres se rendirent aux Imperiaux Moncalier, Carmaignolle, Raconis, & Saluces, le Marquis s'enfuyant en France: & les ennemis poursuiuans noz gens iusqu'aux Alpes, afin de n'en laisser pas vn en Italie, & de se faire maistres du tout, non plus pour Sforze, ains au nom de Charles d'Austriche esleu Empereur. Le Roy fut conduit à Pizzighiton par le Vice-Roy de Naples auquel il se rendit, & mis soubs la garde de Ferdinand Alarcon: & là fut le Duc de Bourbon luy faire la reuerence, auquel le Roy feit tel visage que plusieurs s'estonnerent de sa sagesse & constance, & comme il dissimuloit & couuroit accortement sa douleur, & caressoit celuy, qui auoit esté cause de tout ce desastre. Enuers le Roy vsa Pomperant de telle diligence, & gracieux seruices, luy estant tousiours aupres, que le Roy le prenant à gré, luy pardonna son mal-talent, & le remit en ses biens, voire luy donna vne compaignie de gens d'ordonnances. Or tandis que le Roy estoit deuant Pauie, & le Duc de Vendosme estant Lieutenant general pour sa Majesté à Paris, en l'Isle de France, Bailliages de Melun, Senlis, Vermandois, & par toute la Picardie, la guerre recommença au pays Belgique par l'entreprise faicte par messire Anthoine de Krequi seigneur de Pont-dormy, Lieutenant de monsieur de Vendosme en Picardie: lequel entreprit de forcer le Neuf fossé qui ferme le Val Cassel depuis sainct Omer iusques à Aire, & fut suiuy par le Comte de Dammartin, & le seigneur de Torsi Lieutenant des cent hommes d'armes de la compaignie du Duc de Vendosme: mais ne peut executer son dessein, bien qu'il deffeist plusieurs Espaignols, & Walons qui luy feirent teste, & emmenant de huict à neuf cens soldats prisonniers, qu'il laissa aller pour la soulde d'vn mois chascun, ce qui fut delà en auant vne coustume de bonne guerre: le soldat n'estant rançonné plus que de sa portée, & la guerre n'estant plus demenée si cruellement que jadis. Au reste, ce seigneur de Pont-dormy mourut quelques iours auparauant la bataille de Pauie, & d'vne aduenture la plus estrange du monde: car ayant le seigneur de Fiennes dressé vne pratique sur la ville, & fort de Hesdin par vn prisonnier des nostres qu'il tenoit, & cestuy ayant communiqué son dessein à Pont-dormy, & iceluy asseuré de luy rendre le Duc d'Arscot, le seigneur de Fiennes, & les plus grands des pays bas, qui deuoient venir à Hesdin, qu'il leur auoit promis de liurer: il aduint que Pont-dormy vint à Hesdin auec deux cens hommes d'armes, & sur l'heure que l'ennemy entroit: comme il eut faict dresser

L'an 1525. Charles Duc d'Alēçō fuit de la bataille.

Trespas du Duc d'Alençō sans hoirs.

Faulte de Marc Guazzo en son histoire.

François quittent Milan.

Places reprises par les Imperiaux.

Constance du Roy parlāt au Duc de Bourbō.

Pomperāt repris en grace par le Roy.

Guerre en Picardie.

dresser des fricassées en vn rauelin pres de la porte, voyant que les Herses ne couloient point, & craignant que l'ennemy n'entrast plus fort que luy en la ville, il cria qu'on mit le feu aux fricassées: & de mal-heur luy ouurant la bouche pour parler, le feu qu'on iettoit és matieres combustibles luy entra dedans, & brusla les parties interieures, de sorte que trois iours apres il deceda, luy succedant son nepueu le seigneur de Canaples: & retarda ce desastre la ruine des Bourguignons, & la prise de quelques villes voisines. La nouuelle ce-pendant vint de la deffaicte des nostres, & de la prise du Roy, ce qui mit vn grand effroy au cœur de chascun, & estonna grandement la Regente mere du Roy: ce neantmoins enuoya elle par tous les Parlemens de Lyon auant, où elle s'estoit tenue depuis le depart du Roy de ce Royaume, pour aduertir les gens tenans les courts, à ce qu'iceux exhortassent le peuple à se contenir en debuoir, & à ne s'estonner de ce desastre: fut commandé aux Preuosts, Maires, Majeurs, & Consuls des villes qu'ils prinssent garde à leurs villes, y feissent dresser guets, & sentinelles, & asseurassent le peuple, afin que nulle esmotion ne se leuast, & que les remueurs de mesnage ne peussent causer quelque plus grande combustion que celle qui desia affligeoit la France. Et pour ce qu'on se doubtoit que l'Espaignol ne nous feist la guerre du costé de la Guienne, du Languedoc, ou de la Prouence, Madame escriuit au seigneur de Lautrec lettres de grande amitié, bien qu'il y eut eu quelque pique entr'eux dés le temps qu'il fut r'appellé de Milan à faulte de la soulde soustraicte par les Thesoriers à sa gend'armerie, le priant d'vser de sa diligence & loyauté accoustumée, & d'aduiser que rien de mal n'aduint en son gouuernement, comme elle s'en fioit en luy, & que le Roy en auoit vne singuliere asseurance. Auant qu'elle escriuit à ce seigneur, il s'estoit desia mis en debuoir, ayant laissé les Seigneurs de la ligue de Grandmont à Bayonne, auec le Vicomte d'Orte du sang ancien d'Aspremont, afin qu'ils s'opposassent aux Espaignols venans du costé de Fontarrabie, & il s'en alla vers Narbonne, où l'on disoit que l'Empereur debuoit enuoyer son armée, comme voulant à vn mesme temps obuier aux perils de Languedoch & de Guienne. Or le seigneur de Lautrec auant que partir de Bayõne se veit assailly si soudain qu'il n'eut pas le moyen de leuer gens pour se deffendre: mais voyant que l'appareil ennemy ne suffisoit pour forcer la ville, ne faillit aussi d'armer & citoyens & Ecclesiastiques, qu'il opposa aux Castillans & Nauarrois, lesquels il trauailla l'espace de trois iours, & iusqu'à ce que les seigneurs d'Orte, de Grandmont, & Caunay, & autres du pays vindrent par le sainct Esprit auec des trouppes vaillantes recueillies en Bearn, Bigorre, & Biscaye, auec lesquelles ils contraignirent l'ennemy de se retirer auec sa courte honte: ce que faict, il s'en alla à Narbonne pour y attendre ce que l'Empereur vouldroit attenter contre le Royaume, & luy faire cognoistre que bien qu'il eut deffaict la plus-part de la Noblesse du Royaume François, si en restoit il assez pour luy faire teste, & que plustost manqueroient hommes pour assaillir la France, que des subiets loyaux du Roy pour la deffendre. Mais voyant que rien ne remuoit de ce costé, & y ayant pourueu, il s'achemina vers Lyon, où la Regente auoit mandé tous les gouuerneurs des Prouinces, & les principaux des villes, pour remedier aux affaires du Royaume. Ceste Dame, comme elle estoit accorte, & ayant pour son conseil le Chancelier du Prat, vn des plus subtils, & resolus hommes de son temps, voulut aussi asseurer son estat par le consentement de grands, les appellant à soy, & se faisant recognoistre pour Regente, quoy que la volonté du Roy suffit l'ayant desia nommée, mais elle le faisoit pour obuier à tous les inconueniens, qui en pourroient aduenir, pour la diuersité des humeurs des hommes à qui elle auoit affaire. Et de faict, si le Roy n'y eut point pourueu auant partir, il y eut eu de la folie, & des diuisions, qui eussent causé autant, ou peu s'en fault, de preiudice au Royaume, que la perte faicte à Pauie: y ayant des hommes chatoüilleux, qui desirans pescher en eau trouble, ne se soucioient de tout mettre en hazard, pourueu qu'ils peussent y faire quelque prouffit. Ie dis cecy, pour ce qu'il y eut quelques esprits contentieux à Paris, & iceux d'entre les plus grãds de la ville, & dit on encor, des premiers de la Cour de Parlement, lesquels portans haine au Chancelier du Prat, l'autorité duquel leur estoit ennuyeuse, s'adresserent à monsieur de Vendosme, luy remonstrans que luy estant la premiere personne du sang de France, eu esgard à la prison du Roy, & bas aage de messieurs les enfans de sa Ma-

Mort du seigneur de Põtdormy.

Estõnemẽt en France pour la prise du Roy.

Prudẽce de Madame la Regente mere du Roy.

La Regẽte escrit au seig. de Lautrec.

Diligence du seign. de Lautrec en Languedoc et Guienne.

Baiõne assaillie par Espaignols deffendue par le seig. de Lautrec.

Seigneurs d'Orte & de Grãmõt à Bayonne.

Lautrec à Narbonne.

Gouuerneurs des Prouinces mandez à Lyon.

Sagesse de la Regẽte.

Remonstrãces faictes à Mõsieur de Vẽdosme.

jésté le Duc d'Alençon estant mort, & le Duc de Bourbon hors du Royaume, il deuoit aussi se saisir du gouuernement, & de la Regence du Royaume: n'estant raison qu'vne femme, & icelle ny fille, ny femme, ny sœur de Roy, se meslast de cela, qui estoit vn nouueau exemple aduenu en ce Royaume: le prierent d'entreprendre ceste charge, & tenir la main à la conseruation du pays, & soulagement du pauure peuple rançonné par ceux qui estoient pres de Madame, lesquels s'aydoient de sa facilité, & abusoient de la puissance que le Roy leur auoit donnée. Le Duc de Vendosme qui estoit Prince paisible, loyal, consciencieux & sage, & prouident, considera que ces façons de faire estoient pour trainer apres elle vne grande & dangereuse consequence: tant pour la querelle qui pouuoit en aduenir, s'il essayoit d'entreprendre la Regence sur la mere du Roy, laquelle il cognoissoit femme de hault cueur, & laquelle ne souffriroit d'estre ainsi desmontée, & à l'appetit de quelques particuliers d'vne ville: qu'aussi pour ce que delà on tireroit vne suitte deroguant à l'authorité des Rois nommant Regents qui bon leur semble, & les feroit on redeuables à la volonté des communautez des villes, ce qui seroit brider les Rois, & oster aux Princes leurs preéminences: & pour ce il refusa tout à plat cest offre, & ne voulut causer l'entiere ruine du Royaume, ny tomber en celle opinion de seditieux & mutin, lors que le Roy se fioit plus en sa preud'hommie: & moins estre l'occasion de rendre sa maison suspecte, & la rendre aussi detestée que celle de son cousin Charles de Bourbon Connestable. A ceste cause, & pour ne sembler du tout esconduire ces seigneurs Parisiens, ny moins accepter leur party, il leur respondit, que tous les Princes & Seigneurs du Royaume doibuans se trouuer à Lyon pour traicter des affaires de la couronne, il ne vouloit aussi rien faire, ny attenter sans le conseil & consentement d'eux, qui representoient les estats du Royaume, & pour ce se preparoit il d'aller à Lyon pour voir ce qui y seroit ordonné, & quel ordre on vouloit mettre au gouuernement du Royaume. Tout cecy fut aussi tost declairé à la Regente, laquelle prisa grandement la vertu & debonnaireté de ce bon Duc, & estima sa generosité, mais sur tout recommanda elle le soing qu'il auoit du bien public, le preferant à son aduancement particulier: d'autant que luy qui estoit guerrier, Capitaine heureux, & grand Prince, aymoit mieux quitter sa grandeur, que voir par son ambition, le miserable Royaume en vne pire calamité, par vne nouuelle & ciuile diuision. Cecy fut cause & que le Prince Vendosmois estant à Lyon fut fait & nommé chef du conseil de France, assistant à la Regente, & rié ne se passant sans luy, afinque le respectant ainsi, il fust cótenté, & les enuieux n'eussent plus moyé pour attenter de ce costé quelque nouuelle mutinerie. Ainsi le conseil assemblé à Lyon, ordonna que le Duc d'Albanois estant à Naples se retireroit en France auec ses forces, & que les seigneurs André Dorie, & de la Faiette Vice-Admiral à Marseille l'iroient querir auec les Galeres Royales, & le rameneroient par mer, n'y ayant moyen pour eux de repasser deça par terre ferme, tout estant plein de noz ennemis, & noz affaires n'estans fauorisez de personne en Italie: ce qui fut executé, & le Duc Escossois reuint en France sans faire perte de ses gens, sauf de quelque trouppe estant soubs la charge du seigneur d'Esguilly qui furent chassez de Vetitry iusqu'à Rome par les Colomnes, mais secourus & sustentez par la famille des Vrsins affectionnée aux Rois & Royaume de France: la Regente encor' feit satisfaire, & payer les trouppes des soldats reuenans de la deffaicte de Pauie, & à plusieurs Gentilshommes & Capitaines, elle ayda à payer leur rançon, se rendant de telle sorte aymée, qu'on prioit par tout Dieu pour elle, & loüoyent tous sa grande sagesse & pouruoyance: eu esgard à ce qu'elle mit garnisons sur la frontiere de la Franche Comté de Bourgoigne, & moyenna si bien auec Henry huictiéme Roy d'Angleterre, prest de descendre à Calais pour nous guerroyer, qu'il se retira, & cessa de poursuiure le Roy, offrant ses moyens au Roy pour le remettre en liberté, & ne demandant rien pour les frais faicts à leuer son armée: & cecy pour auoir la puissance de l'Empereur pour suspecte, & craignant que l'accablement du Roy de France ne fust la ruine des Anglois. Ce fut en ce mesme temps que les communes d'Elsace, au pays d'Aulsois auoisinant la Lorraine, estans infectées des erreurs de Luther, se mirent en campaigne, & coururent le pays brisans images, abatans autels, ruinans Eglises, & massacrans les Prestres, contre lesquels arma le Duc Anthoine de Lorraine, & appellant à secours ses freres de Guise, & de Vaude-

Sage consideratiõ de Charles Duc de Védosme.

Responce du Duc de Vendosme aux Parisiens.

Charles Duc de Védosme chef du conseil de Frãce. L'an 1525.

Ce qui fut ordonné à Lyon.

Duc d'Albanie de retour en France.

Courtoisie de la Regẽte vers les soldatz.

Henry d'Anglet. reconcilié aux François.

Desbord des Lutheriens en Lorraine.

Vaudemont estans en France, fut par eux aydé: d'autant que le Duc de Guise estant Gouuerneur des pays de Bourgoigne & Champaigne, prit les garnisons desdictes Prouinces, & encor' feit il venir le Comte de Belioioso qui auoit deux mille Italiens, & passerent en Lorraine. C'est ce voyage tant renommé, & auquel Dieu monstra sa puissance contre ces pauures desuoyez qui vouloient planter le Lutherisme en Lorraine par force: car bien qu'ils surpassassent les Catholiques de plus de moitié de nõbre, voire fussent six contre vn, si est-ce qu'ils furent deffaicts pres de Sauerne au pied de la montaigne tirant à Strasbourg, y estant faict vn piteux carnage de ces vilains, desquels n'en mourut pas moins que de dix mille, là où des Catholiques le nombre en fut fort petit & indigne dequoy on face compte. Ceste deffaicte illustra grandement le nom assez glorieux des Ducs de Lorraine & de Guise, comme si desia ceste maison eut posé les fondemens de la deffence, que depuis en ça elle a faict des libertez de l'Eglise Catholique contre la rage des Heretiques: & en furent faicts des liures contenans par le menu tout ce qui se passa en ce voyage ausquels ie vous renuoye, me suffisant de vous auoir touché, & la chose & le temps auquel elle aduint. Et d'autant que ce secours fut amené par le Duc de Guise hors du Royaume en vne saison par trop suspecte, & en laquelle les forces estoient necessaires és Prouinces du Roy, pour la crainte qu'on auoit que de iour à autre les suiets de l'Empereur ne feissent quelque entreprise sur les nostres: Madame la Regente mere du Roy, & le conseil de France, ne trouuerent bonne ceste façon de faire du Lorrain, d'employer de son autorité priuée les gens du Roy és affaires de Lorraine: car on craignoit que les forces d'Italie ne repassassent en France pour y continuer ce que l'an precedant elles auoient commencé en Prouence. Et de faict quelques vns en voulurent ietter le chat aux iambes au Duc de Guise apres le retour du Roy de sa prison: mais sa Majesté auoüa le faict comme sien, & loüa celuy qui l'auoit faict, deffendant la cause de la Chrestienté, & les terres d'vn Prince qui auoit hazardé sa vie par tout au seruice de la couronne de France. Et sur ce mescontentement de la Regente, les remueurs de mesnage de nostre temps ont basty de belles subtilitez contre la maison de Guise, & rendu le Duc Claude comme attaint de leze Majesté pour auoir tiré les forces du Royaume en temps de necessité: mais on voit bien que non le zele du bien du pays, les faict ainsi parler, ains la pitié qu'ils ont de la ruine de ceux qui les ont precedez en reuoltes, & en desir d'anuller les loix, & les monarchies, & d'establir vne folle communauté (qu'ils appellent libre Republique) en ce Royaume de Frãce: mais passons oultre. Madame la Regente ne se contenta pas d'auoir appaisé l'Anglois, si encor' elle ne taschoit de faire le mesme de l'Empereur, auquel elle escriuit des lettres de telle substance.

Duc de Guise contre les Lutheriens.

Deffaicte des communes protestantes à Sauerne.

L'an 1525.

Duc de Guise blasmé d'auoir tiré les forces du Royaume.

François I. auoüa le fait du Duc de Guise.

Monsieur mon fils, comme la captiuité du Roy Monsieur mon fils m'a esté grieue & fascheuse, i'ay esté d'ailleurs consolée, sçachant qu'il estoit tombé en voz mains, esperant que vostre grandeur ne vous fera oublier le debuoir de l'alliance, & consanguinité qui est entre vous & luy. Et ce qui plus me faict ainsi le croire, est le grand bien qui peut de cecy aduenir à toute la Chrestienté si vous deux estes ioints en bonne & asseurée amitié. A ceste cause, Monsieur, ie vous prie d'y penser, & commander ce-pendant que le Roy Monsieur mon fils soit traicté selon que vostre honnesteté, & son ranc le requierent & meritent: & vous plaise permettre que i'ay souuent de ses nouuelles, obligeant par ceste courtoisie celle que tousiours vous auez appellée vostre mere, laquelle de rechef vous prie qu'à present vous luy monstriez affection de pere: Donné à sainct Iust à Lyon le troisiesme de Mars mille cinq cens vingt-cinq.

Lettres de la Regente à l'Empereur.

Vostre humble mere LOVYSE.

L'Empereur ayant ouy la nouuelle de la prise du Roy, & de la deffaicte de l'armée Françoise, tant s'en fault qu'il en deuint insolent, que plustost il deffendit d'en faire feux de ioye, d'auantage il confessa cecy estre vne grace speciale que Dieu luy auoit fait, & auquel il en falloit rendre les actions de graces que le Chrestien doibt à celuy qui luy depart tout ce qu'il a besoing: & ayant faict faire des processions generales, où il assista, il rescriuit à la Regente en la forme que s'ensuit.

Modestie de l'Empereur Charles 5.

Madame & mere treschere, vo⁹ sçauez, & le Roy vostre fils m'ẽ est tesmoin, cõbiẽ i'ay

Lettres de l'Empereur à la Regente.

tousiours desiré la paix, les conditions tres-equitables de laquelle vous auez refusées: neantmoins oubliant le passé, plus à reprendre qu'à estre remedié, ie ne seray celuy qui abuseray de mon bon-heur: car i'ay encor' les mesmes desirs de la paix que jadis, & pour ce i'enuoye tant vers vous, que vers le Roy mon frere vostre fils, le seigneur de Reux, lequel vous fera entendre mon intention sur cest affaire, vous exhortant de quitter quelque peu de vostre ancienne grandeur de courage. Au reste, ie ne veux point estre plus dur & seuere, ny contre le Roy vostre fils, ny contre pas vn des seigneurs captifs du nombre de vostre Noblesse, que vous auez esté enuers le Prince d'Orenge nostre cousin, lequel ie vous prie de deliurer, ou à l'eschange de quelque autre prisonnier, ou auec rançō: ce que faisant vous me cognoistrez soigneux à vous faire plaisir pour l'assoupissement de ces querelles.

Eschange du Prince d'Orenge à Pierre de Nauarre.

Henry Roy de Nauarre se sauue des prisons.

Menées pour le Roy en Italie.

Desseins des Imperialistes.

Cecy fut cause que le Comte Pierre de Nauarre, par la sollicitation du seigneur de Lautrec, fut rendu pour le Prince d'Orenge, qui fut bien ioyeux de se voir en liberté, à cause qu'on le tenoit estroictement enserré, d'autant qu'il s'estoit mis en debuoir de s'enfuyr, & de tromper ses gardes: ainsi qu'auoit faict le Roy de Nauarre eschappé des prisons Espaignolles, & bien pour luy, car on luy eut faict quitter ses droicts & pretensions de Nauarre pour le pris de sa deliurance. Ce-pendant le Roy estant detenu prisonnier à Pizzighiton place forte sur la riuiere d'Adde, à cause que le Vice-Roy craignoit que les soldats ne le saisissent pour asseurance de la paye des trois mois qui leur estoit deüe: furent faictes diuerses menées sur cecy, les Venitiens, Florentins, Ferrarois, & le Pape mesme estans marris du desastre Royal, & complotans de moyenner à quelque pris que ce fust sa deliurance, lesquels occupoient auec fortes garnisons tout le pays le long du Po, & iusques à Genes: ce qui donnoit de grands elancemens au cueur du Vice-Roy, toutesfois cela fut assouppy, le Pape estant gaigné & appaisé par certaine capitulation faicte entre luy & les Imperialistes, lesquels poussez par le seigneur de Bourbon, & le Marquis de Pescare ne demandoient que de repasser en France, se faisans forts de la dompter, le Roy estant pris, les grands Capitaines ou morts, ou prisonniers, les soldats deffaicts, & le Royaume espuisé de richesses: mais Dieu pourueut au tout, & destruisit les conseils de ces grands hommes, & ouurit les voyes plus douces pour le repos de ce pauure Royaume, ainsi que verrons cy apres. Or comme le Vice-Roy fust sur les deliberations du lieu où il conduiroit le Roy, vne fois le voulant mener à Naples, & autre à Genes pour le conduire en Espaigne, où l'on persuada au Roy d'aller pour l'espoir qu'on luy donna de la courtoisie pareille en l'Empereur, que celle jadis du Milanois enuers Alphons d'Aragon Roy de Sicile: voicy le seigneur de Reux qui vint vers le Roy auec lettres de l'Empereur portans les articles de la paix telle qu'il vouloit accorder pour la liberté de sa Majesté Royale: lesquels articles portoient que le Roy inuestiroit monsieur Charles de Bourbon des pays de Dauphiné & Prouence, & qu'à iceux seroient ioinctes les terres desquelles le susdit seigneur ioüissoit au-parauant, lesquelles seigneuries toutes ensemble vnies seroient erigées en Royaume ne recognoissant aucun superieur, ains tout ainsi tenues en souueraineté comme le Roy tenoit la France. Que le Roy quitteroit le Duché de Bourgoigne à l'Empereur auec les mesmes droits, & cederoit aux droicts de souueraineté qu'il auoit és pays de Flādres & d'Artois: & autres articles iniustes furent proposez par ces lettres, que le Roy refusa tout à plat, disant qu'il aymoit mieux mourir prisonnier, qu'accorder choses si preiudiciables à sa couronne, & que si de Reux n'auoit autre chose à dire, qu'il pouuoit se retirer en Espaigne vers son seigneur, lequel si demandoit la paix, la pourroit auoir auec des conditions plus raisonnables. Or comme le Vice-Roy de Lanoy fust homme accort, subtil & aigu, il auoit aussi par sa dexterité, & (peult estre) l'Empereur le voulant ainsi, desmonté le Duc de Bourbon de la generalité de l'armée, & bien qu'il en portast le tiltre, si est-ce que le rusé Lanoy, l'amadoüoit si bien, qu'abusant de la facilité Françoise, il commandoit à baguette aux soldats, & faisoit, & disposoit de tout à sa fantasie. Ce qui fut cause du mescontentement tant du seigneur de Bourbon, que du Marquis de Pescare, & autres des plus segnalez de l'armée Imperiale, & de quoy se seruans le Comte de sainct Pol eschappé de prison ayant pratiqué ses gardes, &

L'an 1525.

Seigneur de Reux vers le Roy de la part de l'Empereur.

Articles de paix proposez au Roy.

Respōce du Roy au seigneur de Reux.

Ruse de Charles de Lanoy, Vice-Roy de Naples.

des, & le Comte de Vaudemôt, & le Marquis de Saluces, mais sans l'aueu ny consentement de la Regente ny du conseil de France, commencerent à pratiquer la ligue, & association des Princes d'Italie pour dechasser les Imperiaux, & establir vn estat libre en toute celle nation & Prouince. Et pour ce voyans le Marquis de Pescare mal-content, comme encor' son ennuy accreut lors que le Roy fut conduit en Espaigne, contre son aduis, tascherent aussi de l'induire à ceste ligue, à quoy le Pape trauailla grandement sans qu'on peust esbranler ce Capitaine fin, & combattu assez des occurrences variables des affaires de ce monde : lequel on appastoit de belles promesses de l'inuestiture du Royaume de Naples, d'autát que Charles ne pouuoit le tenir estant Empereur, suiuant les premiers serments faicts par Charles de France Duc d'Anjou venant à ceste couronne. Mais tandis qu'on faisoit ces poursuittes & en cest an mesme, non toutesfois que l'Empereur ne fust aduerty de tout cecy par le mesme Marquis qu'on pratiquoit, & dequoy le Roy fut mal traicté, comme si la chose fust venue de luy, ou du conseil de France, quoy qu'il n'en sceust rien, vint à mourir ce grand Capitaine Dom Fernand d'Aualos Marquis de Pescare, d'vne Ethisie qui le saisit : estant son corps enterré à Milan au mois de Nouembre, & le trentiesme d'iceluy, en cest an de mille cinq cens vingt-cinq, & depuis porté à Naples au tombeau de ses ancestres, sur le tombeau duquel fut par Louys Arioste mis cest epitaphe.

Pratiques en Italie d'aucuns des nostres.

Promesses faictes au Marquis de Pescare.

Trespas de Fernand d'Aualos Marquis de Pescare.

Quis iacet hoc gelido sub marmore? maximus ille
Piscator, belli gloria, pacis honos.
Nunquid, & hic pisces cæpit? non. Ergo quid? Vrbes,
Magnanimos Reges, Oppida, Castra, Duces.
Dic quibus hæ cæpit piscator retibus? alto
Consilio, intrepido corde, alacrique manu.
Qui tantum rapuêre ducem? duo numina, Mars, Mors.
Ut raperent, quidnam compulit? Inuidia:
Nil nocuêre sibi, viuit nam fama superstes:
Qua Martem, & mortem, vincit, & inuidiam.

Ce-pendant le Vice-Roy de Naples, qui vouloit auoir l'honneur de ceste entreprise, feit entendre aux seigneurs de Bourbon, & de Pescare qu'il vouloit conduire le Roy à Naples, pour obuier aux desseins de ceux qui pour brouiller les cartes, tendoient à le faire detenir en Lombardie pour puis apres le deliurer, & priuer tant eux que l'Empereur, de leur conqueste. Eux le trouuans bon, & loüans son aduis, il prit vn nouueau conseil tout different à cestuy, & à la volonté de ces Seigneurs, de l'effect duquel sera parlé au Chapitre suiuant, & des succez de ceste negociation. Ce-pendant en France la paix fut faicte auec le Roy Henry d'Angleterre, en estans negociateurs Iean Brinon President de Roüen, & Iean Ioachim de Passan pour le Roy, & deputez par la Regente : & pour l'Anglois furent Guillaume Archeuesque de Cantorbery, Thomas Duc de Norfolk, & Thomas Morus grand Chancelier d'Angleterre : qui conclurent le tout moyennant quelques deniers qu'on donnoit à Henry pour les frais de la guerre faicte : y estant parlé de l'association d'entre les Rois pour guerroyer à toute oultrance les Turcs, & les Lutheriens, qui desia commençoient à planter leur faulce & peruerse doctrine par armes en Allemaigne.

L'an 1525. Dissimulation du Vice-Roy de Naples.

Ligue entre la Frãce & le Roy Anglois.

Comme le Roy François fut conduit en Espaigne, & des negociations faictes sur sa deliurance. CHAP. XXXVIII.

CHARLES de Lanoy desireux tant de la gloire de son maistre l'Empereur, que de son propre aduancement, & enuieux des faicts du Pescare, l'orgueil duquel luy estoit sur tout desplaisant, & pour trõper le Bourbõnois qui se faisoit fort, que le Roy demourant prisonnier en Italie, il feroit mieux ses affaires: faignit (cõme i'ay dit) de le vouloir mener à Naples, & ce-pendãt par le moyẽ de Hugues de Mõcade Vice-Roy Siciliẽ, il le cõduit à Genes, & de là en Espaigne sur les galeres mesmes du Roy, lesquelles furent armées de trouppes Espaignolles. Et bien q̃le Roy n'eut point grãd desir de faire ce voyage, cõme preuoyant que c'estoit vn tryomphe de l'Espaignol sur luy que de le faire voir captif aux Espaignes, si est-ce que d'autre-part, oyãt que le Duc de Bourbon fasché des deportemens du Vice-Roy, estoit passé en Espaigne pour s'en plaindre à l'Empereur, changea d'aduis, craignant que s'il espousoit la sœur de l'Empereur, suiuant que desia il en auoit promesse, il ne luy rendist sa prison plus longue, & les moyens de l'accord plus difficiles. A ceste cause le seigneur de Mommorency s'estant deliuré, fut employé en cecy, & enuoyé en France vers Madame, pour luy faire entendre les desseins du Roy tendans à espouser la sœur du Roy Espaignol, & destourner ce coup, & oster au Bourbõnois ceste proye. En somme, ce seigneur Mareschal fut celuy qui feit les allées & venues, tant pour porter au Roy ce qui luy estoit necessaire, & auec luy Philippe Chabot seigneur de Brion, & depuis Admiral de France, que pour negotier la paix entre le Roy, & l'Empereur. Vous auez ouy comme l'Anglois s'allia de la France, irrité contre l'Empereur, de ce qu'il n'auoit fait aucun compte de luy apres la victoire de Pauie, quoy que ce fut auec les Angelots Anglois que Charles auoit assemblé son armée: Or le Pape Clement & autres Princes d'Italie, ayans la puissance de l'Espaignol pour suspecte, & voyans comme il s'vsurpoit le Milanois, feirent ligue tendant aux fins de le chasser d'Italie, à cause qu'ils auoient sceu ce qui se pratiquoit en la Cour de l'Empereur, qui estoit du tout au preiudice de la liberté de l'estat d'Italie. L'Empereur d'ailleurs sçachant que le mescontentement de ceux-cy venoit en partie pour raison de François Sforze, auquel il ne donnoit l'inuestiture du Duché de Milan, luy offrit, mais auec condition qu'il luy fourniroit vne somme excessiue de deniers pour l'auoir: ce qui fut cause que Sforze se ioignit (bien que secrettement) auec les autres Princes Italiens confederez. Ce-pendant nostre Roy estant en Espaigne, n'est traicté ny selõ sa grandeur, ny auec tel respect qu'on debuoit vser vers vn Prince de son calibre: & moins oyoit on ce qui estoit negotié par l'Archeuesque d'Ambrun esleu de Bourges, Messire François de Tournon, & par le seigneur de Cromieres maistre Iean de Selua premier President de Paris, & messire Philippe Chabot seigneur de Brion, & Maire de Bourdeaux, touchant la deliurance de ce Prince captif: ce qui fut cause que la Regente s'apprestа de donner la main aux menées d'Italie, & fauoriser aux entreprises du Pape, Milanois, & Venitiẽs, esperant que ceste necessité forceroit l'Empereur à venir à composition plus honneste. Tout cecy fut faict auãt le trespas du Marquis de Pescare, lequel dés le commencement, ayant en desdaing ce que le Vice-Roy de Naples auoit faict, conduisant (à son desceu) le Roy en Espaigne, auoit aussi faict semblãt d'entrer en ceste ligue, laquelle s'il eut continué d'embrasser, c'est chose asseurée que le Roy n'eut esté tant inquieté, ny necessité pour sa deliurãce: mais cestuy trõpant ses cõpaignons, & declairant leurs desseins à l'Empereur, rendit leur entreprise à demy vaine, & difficile la negociation de la liberté de nostre souuerain. Madame la Regẽte ce pẽdãt cerchoit tous moyẽs possibles pour la paix, & cõme les negociateurs d'icelle eussent mis plusieurs choses en auant, si est-ce que l'Empereur estoit si entier & obstiné à demãder la Bourgoigne en souueraineté, & perpetuelle à luy & aux siẽs: le seignr̃ de Cromieres, luy respõdit resoluẽmẽt qu'il n'auoit point charge de passer cest article cõme preiudiciable à la courõne: Et quant à ce que sa Majesté Imperiale demãdoit, que madame la Duchesse d'Alençon sœur du Roy fust donnée pour espouse au Duc de Bourbon, il s'asseuroit que pour mourir elle ne voudroit y entendre. Durant ces negotiations, la Regente obtint vn saufconduit de l'Empereur pour la Duchesse d'Alençon,

L'an 1525. François premier mené en Espaigne.

Desseins du Roy.

Anne de Mõmorẽcy negotie les affaires du Roy.

Philippe Chabot seigneur de Brion.

François Sforze irrité contre l'Empereur.

Seigneurs deputez pour negotier la paix en Espaigne.

Dißimulations du Marquis de Pescare.

Demandes de l'Empereur.

Respõce du President de Selua.

lençon, allãt visiter le Roy son frere, la venue de laquelle cuida causer la mort du Roy, dautant qu'estans esclairez en tous leurs propos, & le Roy se faschant de ce que l'Empereur se monstroit si farouche en son endroit, & tant obstiné en l'iniustice de ses demandes, dit (ainsi qu'on le rapporta faulcement à l'Empereur) que si on ne luy faisoit autre raison, que luy estant en France il ne tiendroit rien de ce qu'il auroit promis. Ces parolles furent soudain autremẽt & rapportées & interpretées, que le Roy ne les auoit dictes, s'il est ainsi qu'il les proferast: & dit on à l'Empereur que le Roy & sa sœur cõplotoyẽt de s'enfuyr en Frãce, & que pour ce estoit il si libe[illegible] à ses gardes & auoit tant pratiqué de saufconduitz, affin de se faciliter par ceste [illegible]rsité d'agentz, les moyens de sortir de prison, & par mesme moyen d'Espaigne. Cecy (dis-je) fut cause que l'Empereur feit serrer le Roy plus estroictement que iamais, luy ostant & gardes & seruiteurs qui luy estoient aupres, & ne souffrant que les François le visitassent: & tenant l'œil tellement sur la sœur de sa Majesté qui estoit sur les frontieres, que bien qu'elle ne fust enfermée, si n'auoit elle moyen d'aller ny de venir sans vne garde solemnelle. Cecy donna tellement au cœur du Roy, qu'il en tomba en vne extremité de maladie, qu'on le tenoit pour deploré, estant saisi de douleur, & pour ce mauuais traictement, & pour ce que l'Empereur l'auoit faict menacer d'vne longue & cruelle captiuité. Ceste maladie rendit l'Empereur plus doux, car craignant de perdre vn si riche butin par mort, il souffrit que madame d'Alençon approchast du Roy son frere, qu'elle le visitast & sollicitast, la compaignie de laquelle sans mentir prouffita grandement à sa conualescence. Et apres cecy, d'autant que l'Empereur n'auoit encor veu le Roy, il fut le visiter, luy parla courtoisement, le pria de faire bonne chere, & se resiouyr, & luy promit qu'il adouciroit sa rigueur, & entendroit à des conditions plus equitables de sa deliurance: de laquelle on commença traicter plus qu'auparauant. Et tandis le Duc de Bourbon arriua à la Cour d'Espaigne, où l'Empereur luy feit vn grand recueil, & iusqu'à luy venir au deuant hors les portes de la cité de Tolette, où estoit lors ceste Majesté: mais si l'Emp. le caressa, les seigneurs Espaignols ne peurent luy mõstrer bon visage, l'ayãs en haine pour auoir causé la prison d'vn si grand Roy, & son parent & souuerain, & duquel il auoit receu de grands benefices. L'arriuée de ce Duc rompit les pratiques de la paix, & de la deliurance du Roy, lequel estant guery, & ayant vn peu plus de liberté d'aller & venir que de coustume, madame d'Alençon s'en retourna en France sans qu'elle portast autre resolution des affaires, d'autant que le Duc de Bourbon poursuiuoit d'auoir en mariage la sœur de l'Empereur, & l'accomplissement de la promesse à luy faicte touchant les terres de France qu'il querelloit. L'Empereur ne luy refusoit point, mais auec des delays il mõstroit assez le peu de desir qu'il auoit de ce faire: disant que lors qu'il auroit mis à fin son nopçage (car il prenoit pour femme Madame Isabel de Portugal fille du Roy Portugais Emanuel, & sœur de Iean troisiéme) qui se debuoit faire au mois de Mars ensuiuãt, il ne failliroit le contenter. Mais oyant l'Empereur les menées qui se dressoient en Italie, & la ligue faicte contre luy & son estat, par le Pape & les Venitiens, & que le Roy Anglois y entroit, comme deffenseur de l'Eglise: que madame la Regente, & conseil de France fournissoit quatre cens lances, & dix mille Suisses souldoyez: le Pape & Venitiens armoient dix-huict cens hommes d'armes, deux mille cheuaux legers, & vingt mille hõmes de pied, & que tous estoient resolus de l'assaillir par mer & par terre: que le Nauarrois se preparoit pour aller contre le Royaume par luy querellé, & que les Milanois estoient prests à se reuolter, à cause des exactiõs faictes sur eux par les Espaignols. L'Empereur (dis-je) considerãt tout cecy, & voyant le Marquis de Pescare, qui estoit le plus resolu de ses Capitaines, decedé, & que le Duc de Bourbon, & Vice-Rois de Naples & de Sicile estoient en Espaigne, qu'auant qu'ils fussent passez en Italie, ny eussent r'assemblées forces, les confederez auroiẽt loisir de luy dõner croc en iambe, cõdescendit aussi plustost à la paix auec nostre Roy, & à sa deliurãce. A ceste cause l'an de nostre salut mille cinq cẽs vingt & six, la paix fut cõclue entre ces deux grãds Princes, estãt negotiée par mes Dames Louyse de Sauoye Regente en Frãce, & Marguerite d'Austriche tãte de l'Emp. lesquelles acheminerẽt si biẽ les affaires, que la Regẽte vsant de son autorité de Regence, qui est souueraine, suiuãt que le portẽt les lettres de son pouuoir datées du douziéme d'Aoust mille cinq cens vingt-trois, & la verificatiõ

Parole libre du Roy.

Calomnie mise sur le Roy.

Grande maladie du Roy en Espaigne.

Madame d'Alençon va voir le Roy à Madrid.

Charles Empereur visite le Roy malade.

Le Duc de Bourbon arriue en Espaigne. L'an 1525.

Duc de Bourbon poursuit le mariage de la sœur de l'Empereur.

Rusé delay de l'Empereur.

L'Empereur espouse Isabel de Portugal.

Ligue des seig. d'Italie contre l'Empereur.

Qui meut l'Empereur à la deliurãce du Roy. L'an 1526.

d'icelles par la Cour de Parlement audit an, & le septiéme de Septembre, lesquelles i'ay deuers moy, elle nomma les seigneurs François de Tournon Archeuesque d'Ambrun, & esleu de Bourges, qui fut depuis Cardinal, & Iean de Selua premier President en Parlement à Paris, & messire Philippe Chabot seigneur de Brion, pour traicter cest accord, auec ample puissance de transiger, sur & pour le faict de ceste negociation, suiuant qu'il est recueilly des lettres de ceste commission que i'ay apposées icy suiuant leur forme, pour le plaisir & contentement de ceux qui lyront ceste histoire, lesquelles chantent ainsi:

Copie du pouuoir donné aux deputez par la Regente.

LVdouica Christianissimi regis mater, Andegauiæ, Engolismæque Dux, & Cenomaniæ Comes, in Francia Regens, vniuersis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quòd nos vice, & nomine Christianiss. Regis domini, & filij nostri charissimi, in vim potestatis, & Regentiæ nobis ab eo concessæ, ac etiam ad plenum confidentes de fidelitate, industria, & prouida circunspectione dilectorum ac fidelium consiliariorum regis filij, ac domini nostri charissimi, videlicet Francisci de Tournon Ebredunensis Archiepiscopi: Ioannis de Selua militis, domini de Cromieres primi Præsidis in Curia parlamenti Parisiis: & Philippi Chabot militis ordinis dicti nostri domini filij, Baronis de Brion, vnius ex Cameræ nobilibus eiusdem filij ac domini nostri, maioris in ciuitate Burdigalensi: illos & quemlibet ipsorũ in absentia alternis in solidum committimus tam coniunctim, quàm diuisim virtute iam dictæ potestatis & Regentiæ nobis commissæ per præfatum Charissimum dominum nostrum regem: eosdem & ipsorum quemlibet nostros veros, certos legitimos, & indubitatos procuratores, & Ambassatiores, negotiorúmque nostrorum gestores facimus, creamus, & constituimus, dantes & concedentes eisdem, & vni eorum in solidum in absentia alterius coniunctim, & diuisim plenam facultatem, potestatem, & mandatum speciale tractandi, capitulandi, & concludendi, cum serenissimis, & potentissimis Principibus Carolo diuina fauẽte clemẽtia Romanorũ Imperatore, semper Augusto, Archiduci, Hispaniarũ rege Catholico: & Henrico Dei gratia Anglorum regi, charissimus & dilectissimis dominis consanguineis nostris necnon aliis quibuscunque Regibus, Principibus, & Potentatibus cuiuscunque gradus, status, aut conditionis existant: aut cum suis oratoribus Ambassiatoribus, procuratoribus, ac nunciys generalibus seu specialibus ad hoc potestatem sufficientem habentibus de Treugis, induciys aut armorum suspensione, & belli abstinentia inter dictum Regem & filium nostrum, & vniuersum regnum Franciæ ex vna: & dictos sereniss. Cæsarem, & regem Angliæ, aliósque prædictos, ac ipsorum quemlibet coniunctim vel diuisim ineundis per tempus vel tempora, de quibus inuicem concordabunt: & sub modis, formis, conditionibus, & qualitatibus eis, & ipsorum cuilibet bene visis: necnon etiam tractandi, capitulandi, conueniendi, pasciscendi, & concludendi cum ipsis principibus, & quolibet ipsorum, de ipsius chariss. filij nostri liberatione, simúlque de vniuersali, aut particulari pace, & amicitia, & super illis agere ea quæ opportuna & conducibilia visa fuerunt, etiam si de aliquorum dominiorum, ciuitatum seu locorum possessione an proprietate cuipiam ipsorum principum restituenda seu tractanda, aut à regna corona Franciæ abdicanda agendum foret in parua, magna, vel maxima quantitate, cum talibus pactis, conditionibus, & conuentionibúsque dictis oratoribus, nunciys ac procuratoribus conuenire videbuntur: & super his tractandi & concludendi, prout rei exigentia, & necessitas exquiret seu exposcet: cæteráque omnia faciendi circa promissa, pro & nomine chariss. ac dilectiss. domini, & filij nostri, necnon nostro in qualitate Regentis: ac regni prædicti, illiúsque status, ipsis videbuntur necessaria ac opportuna, & quæ iam dictus chariss. filius noster, & nos virtute Regentiæ & pietatis nostræ, & status generales regni prædicti faceremus, aut facere possemus, si personaliter interessemus: etiam si talia forent quæ mandatum magis speciale requirerent quàm presentibus sit expressum. Promittentes sub fide nostra, quidquid actum, gestúmve fuerit per iam dictos oratores, ac nuncios nostros, aut per alterum illorum in absentia alterius tam coniunctim quàm diuisim, ratificare ratum gratúmve habere: id quod prædictum chariss. dominum, & filium nostrum dictas generales status coronæ, & regni Franciæ in forma vt præmittitus valida approbari, ratificare, ratum, gratúmve habere, facere cum talibus conditionibus, sollemnitatibus, iuramentis, & securitatibus, ac aliis omnibus vinculis quæ dicto actui pro illius securitate fuerũt necessaria & requisita. Promittentes insuper quod chariss. dominus & filius noster, & nos, & status prædicti nullatenus contrauenient aduersus acta, & gesta per ipsos oratores & procuratores & Ambassiatores nostros, quouis quæsito colore. In cuius rei testimonium his manu nostra signatis, sigillum duximus apponendum: Datum in loco de Tournon die septima mensis Septembris Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo quinto. Ainsi signé LOVYSE: & sur le reply *Per Dominam Regentẽ in Francia*: Robertet.

Deputez nómez par l'Empereur.

Pareil pouuoir fut depesché par l'Empereur Charles, & dóné aux seigneurs Charles de Lanoy Vice-Roy de Naples, & à Hugues de Moncade Vice-Roy de Sicile, & au seigneur de Bonclans ses Ambassadeurs en cest affaire, & ce dernier estant nómé

Iean

Iean l'Allemant Thesorier & Secretaire d'estat de ceste Imperiale maiesté: lesquels eurét aussi plein pouuoir, & faculté de traicter, capituler & conclurre au nom d'iceluy seigneur Empereur, auec telles conditions, reseruations, modifications, restrictions, quittances, renouations & querelles pretendues d'vn & d'autre costé, & auec les seuretez & obligations, qu'il leur sembleroit estre expediét, requis & necessaire, comme aussi leur fut donnée puissance d'accorder & conclurre le mariage d'entre le Roy captif, & madame Eleonor d'Austriche Roine Doüairiere de Portugal, & sœur aisnée de l'Empereur: surquoy fut donné pareil pouuoir aux deputez de France par la Regente, en la teneur qui s'ensuit.

Pouuoir donné par la Regente pour traiter le mariage du Roy auec la sœur de l'Empereur.

LVdouica Christianissimi regis mater: Andegauiæ, Engolismæque Dux, necnon Cenomaniæ Comes, in Francia Regens, vniuersis presentes visuris, & inspecturis, salutem. Notum facimus quòd cum toto animo exoptemus regem Christianissimum filium, ac dominum nostrum charissimum in pristinam libertatem ac statum vindicari, qui prælio captus venit in potestatem excellẽtissimi ac potentissimi Principis Caroli Imperatoris, Castiliæ regis &c. domini & consanguinei nostri charissimi: cogitantes ac potiori, & faciliori ratione moti fieri posse compotes, videlicet, si inter ipsos principes contraheretur affinitas ex qua sincera aliqua, & integra necessitudo, & mutuus amor efflorescere posset. Quæ res cùm ad vtriusque principis, regnorum, prouinciarum, & subditorem alleuiationem, & incolumitatem multum expediret, tum cõmunibus hostibus arcendis, & profligandis plurimũ conduceret: tum huiusmodi beneficio præclara & magna facinora moliri, & transigere hac coniunctione valeret, quæ & sibi laudi, & Reipubl. Christianæ amplitudini forent: euanescerent præterea, ac penitus euellerentur radices controuersiarum quæ olim inter eos pullularunt. Quamobrem nos plenè confisæ scientia, fidelitate experientia, & summa diligentia dilectorum & fidelium consiliariorum regis filij, ac domini nostri charissimi, videlicet Francisci de Tournon Archiepiscopi Ebredunensis, Ioannis de Selua militis, primi Præsidis in curia Parlemẽti Parisiis: Philippi Chabot, militis, Baronis de Brion, vnius ex nobilibus Cameræ dicti domini ac filij nostri, maioris in Ciuitate Burdegalensi: hos & quemlibet ipsorum in absentia alterius, & in solidum tam coniunctim quàm diuisim virtute potestatis ac Regentiæ nobis per filium ac dominum nostrum charissimũ concessæ, statuimus, facimus, ac stabilimus oratores, legatos, nuncios, ac procuratores nostros præcipuos, vt sese ad prædictum dominum Imperatorem conferant, atque eundem nostro nomine suadeant, & rogent vt illustrissimam dominam, ac potentissimam Principem Eleonoram sororem suam, Lusitaniæ Reginam regi Christianissimo filio ac domino nostro charissimo, in vxorem despondere velit. Et si ipsi oratores nostri, dominum Imperatorem exorare atque in nostram sentẽtiam adducere queant: eisdem oratoribus nostris facultatem & potestatem, ac per has præsentes speciale mandatum dedimus, ac damus tractandi, & capitulandi, confirmandi & concludendi pactiones & conuentiones tam super dote, liberorum successione, & emolumento coniugali, omnibúsque alijs rebus quæ ad huiusmodi rem sunt necessariæ & oportunæ, quam de rege Christianissimo filio ac domino nostro charissimo redimendo, ac liberando: omnibus reseruandi, promittendi, dandi, & renuntiandi conditionibus quas nostri oratores secundum negotij pondus iustas & necessarias iudicauerint: hijs de causis, nos virtute nostræ auctoritatis, & Regentiæ facultatis ipsis oratoribus nostris potestatem, & speciale mandatum damus vt ad ea præstanda, & conseruanda quæ ipsi promiserunt & pepigerunt prædictum Regem filium ac dominum nostrum, eius liberos, ac successores, regnum, prouincias, ciuitates & dominia obligare possint vsquequo oportunum esse videbitur: dare præterea tales securitates, quales res ipsa exiget & requiret. Promittere etiam quod omne obseruabitur, nec vnquam violabitur, quod semel per eos fuerit statutum & conuentum: cæteráque omnia facere circa præmissa quæ dictis oratoribus, aut cuilibet eorum in solidum in absentia alterius, coniunctim aut diuisim, pro, & nomine charissimi filij nostri domini regis, necnon nostro in qualitate Regentis, quæ ipsis videbuntur necessaria, vtilia & opportuna, & quæ charissimus ipse filius & dominus noster, & nos faceremus, & facere possemus, si personaliter interessemus: etiam si talia forent quæ mandatum specialius requirerent quàm præsentibus sit expressum: affirmare insuper, & promittere nomine nostro, quod infra tempus per oratores nostros præstitũ, nos mittemus procurationẽ Christianissimi regis filij, ad domini nostri charissimi, ad ducendam in vxorem prædictam dominam Eleonoram per verba de præsenti, & quod postea celebrabitur coniugium in facie sanctæ matris Ecclesiæ, in loco & tempore per ipsos oratores deputato. In cuius rei testimonium his manu nostra signatis, sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Lugduni Die sexta mensis Iunij, Anno domini millesimo quingentesimo vigesimo quinto. Ainsi signé LOVYSE. Sur le reply, *Per Dominam Regentem in Francia.* Robertet.

Et d'autát que madame Eleonor d'Austriche estoit Maieur, & ioüissoit de ses droits, & auoit puissance de contracter de soy, & sans estre autorisée de l'Empereur son fre-

re, duquel encore elle ne depédoit finon autāt qu'il luy sembloit, il fallut aussi qu'elle y donnast consentement, & feist des despeches comme les autres: & pour ce donna elle pouuoir aux Seigneurs de Lanoy, de Moncade, & l'Allemāt de transiger en son nom: les lettres de laquelle ie ne feray aussi difficulté (les ayant en main) de vous mettre icy, pour vous donner autant de contentement, parlans en ceste sorte.

Pouuoir donné aux deputez de l'Empereur par la Royne Eleonor.

ELEONOR par la grace de Dieu Roine Doüairiere de Portugal, & sœur aisnée de l'Empereur Charles cinquiesme Roy des Espaignes, à ceux qui les presentes verront, salut. Comme en parlant de la deliurāce de la personne de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince François par la grace de Dieu Roy de France tres-Chrestien, & de la paix esperée entre ledict seigneur Roy & l'Empereur nostre seigneur & frere, ayt esté requis, ainsi qu'auons esté de sa part aduertie à l'honneur de Dieu, bien & exaltation de la religion Chrestienne & paix vniuerselle, d'entendre au mariage de nous auec ledict seigneur Roy de France tres-Chrestié, & de nostre tres-chere & tres-amée fille vnique Marie Infante de Portugal auec tres-haut & tres-excellent Prince François fils aisné dudict Roy tres-Chrestien, & Dauphin de Viennois: sçauoir faisons, que nous desirans de nostre pouuoir, selon la volonté de Dieu, nous conformer au bō plaisir, & vouloir de nostre-dict seigneur & frere: pour les causes susdictes, & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, & pour la bonne & entiere confiance que nostre-dict frere & seigneur, & nous, auons des sens, prudence, fidelité, loyauté & bonne experience de noz tres-chers & bien amez Conseillers dudict seigneur, à sçauoir messire Charles de Lanoy Cheualier de son ordre de la Toison, Vice-Roy de Naples, son Lieutenant & Capitaine General en Italie: Dom Hugues de Moncade Cheualier, Prieur de Messine de l'ordre de sainct Iean de Hierusalem, Vice-Roy de Sicile, & son Capitaine General en la mer Mediterranée: & Iean l'Allemant seigneur de Bouchans & de Vaiette, son Thesorier & Secretaire d'estat: iceux & chascun d'eux auons cōmis & deputez, cōmettons & deputons noz Ambassadeurs, Procureurs & messagers especiaux, & leur auons & à chascun d'eux donné & octroyé, donnons & octroyons plein pouuoir, faculté & puissance, & mandement especial de nous accorder par mariage, & bailler nostre consentement audict Roy tres-Chrestien auec tel dot, doüaire, reseruations, submissions, obligations, pactions & conditions qu'ils verront estre à faire, necessaire, conuenable & expediēt, & q̄ le cas le requiert: traicter aussi, & faire le mariage par parolle de present, moyennant la dispence necessaire qui s'obtiendra de nostre S. Pere le Pape, ou de son Legat qui de ce aura le pouuoir de sa sainctété: entreprendre & assigner iour pour la solemnizatiō dudict mariage, & en lieu tel que par nosdicts Ambassadeurs & Procureurs sera aduisé: & illec nous conduire pour estre deliurée audict seigneur Roy de France tres-Chrestien, ou à ses Ambassadeurs cōmis, & deputez pour nous receuoir, afin de solemnizer le mariage en face de saincte Eglise auec les solemnitez requises, & qui doiuent preceder la consommation dudict mariage. Et en outre leur auons donné & donnons semblable pouuoir, puissance & mandemēt especial, d'accorder par mariage nostre-dicte fille audict fils aisné dudict Roy tres-Chrestien, Dauphin de Viennois: faire celebrer fiançailles & espousailles par parolle de futur, auec telles pactions, conditions & manieres qu'ils aduiseront pour le mieux, & au surplus faire aux choses dessusdictes, circonstances & dependāces d'icelles, besoigner, accorder, & obliger ainsi qu'ils verront estre requis & necessaire: & generalemēt tout ce que nous mesmes ferions & faire pourrions si presens y estions en personne, iaçoit qu'il y eut chose qui requist mandemēt plus especial qu'il n'est contenu en ces presentes. Promettant en foy de Roine que nous ratifierons, & aurons agreable tout ce que par eux, & chascun d'eux sera faict, cōclud, & accordé és choses dessusdictes, leurs circonstances & dependances sans en aucune maniere y contredire, ny contreuenir licitement ny expressément. En tesmoing de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles faict mettre nostre seel. Donné au monastere de Gadaluppe en Castille, le dix-huictiesme iour de Decembre, l'an de grace mille cinq cens vingt-cinq. Ainsi signé ELEONOR: & du Secretaire Perreuin seellé de son seel en cire rouge.

I'ay encore en main auec les lettres sus-alleguées, celles de madame la Regente, dōnant pouuoir & commission aux deputez cy dessus par nous souuent alleguez, de traicter, accorder & conclurre le mariage de monsieur le Dauphin de Viennois fils aisné

du Roy,

du Roy, & Prince de France, auec madame Marie Infante de Portugal, lesquelles lettres estant de pareille substance que les autres, il me suffit de vous en dire le sommaire, pour vous monstrer combien le seigneur de Bourbon estoit deceu, pensant que l'Empereur luy donnast sa sœur en mariage, puis qu'il pouuoit s'allier d'vn grand Roy auec ceste Dame, & vendre à hault pris vne paix pour luy hõnorable & vtile, là où d'ailleurs il ne pouuoit rien acquerir que le los d'auoir effectué sa promesse. Les dates des lettres susdictes vous font voir combien on fut longuement sur les negociations de la paix, à cause des difficultez y apportées tant de l'vn q̃ de l'autre costé, & pour ce qu'il y en auoit plusieurs qui taschoient de destourner l'Empereur de ceste alliãce recerchée & poursuiuie par madame la Regente. Car d'vn costé estoit le Duc de Bourbon qui ne laissoit reposer l'Empereur, ny les Seigneurs de son cõseil, ains leur estoit tousiours aux oreilles, voyant bien que si l'Empereur accordoit auec le Roy, qu'il estoit hors de tout espoir de r'entrer en ses biens, & moins de iouyr de ce dequoy l'Empereur luy auoit faict promesse. D'autre-part le Chancelier de l'Empereur nommé Mercure de Gattinare Piedmontois, ennemy des François, soustenoit le party du Bourbonnois, non pour amitié qu'il luy portast, ains luy estant aduis que ceste paix n'auroit point de tenue. D'autant qu'encor' que le Roy promist de rendre la Bourgoigne à l'Empereur, si est-ce que iamais il ne l'effectueroit, quoy qu'il donnast ses enfans en ostage, eu esgard au moyen que l'Empereur auroit lors de courir presque sans nul empeschement iusqu'aux portes de Paris, aduenant qu'entre eux s'esmeut la guerre. Que le Roy ne souffriroit onc que l'Empereur s'aggrandist tellement en France, ny en Italie, que plustost il mettroit tout le monde en combustion par ses plaintes, ausquelles se ioindroiẽt les soupçons de tous les Princes ses voisins, & sur tout de l'Anglois qui se portoit pour arbitre des differens de chascun, & que les Italiens ne cesseroient d'esguillonner les François à la guerre, pour se deliurer du ioug Espaignol qu'ils souffroient fort enuis: & que les estats & communautez de France ne voudroient onc endurer le desmembrement de la couronne. Que le Roy estant de hault cœur & Prince genereux, ne seroit iamais sans se ressentir de sa prison, & qu'il n'aymeroit onc ceux qui l'ont tenu en captiuité, & qu'il ne falloit s'appuyer sur le mariage d'iceluy Roy auec la Doüairiere de Portugal, puis qu'il sembloit que ce fut vne contrainte qui le necessitoit à ce faire. Que si l'Empereur estoit induit de faire accord, & deliurer le Roy, à cause du peril qui se luy offroit en la ligue faicte par le Pape, l'Anglois & les Potentats d'Italie, auec le conseil, estats & Regente de France: il falloit penser la chose estre plus dangereuse la ligue continuant apres la deliurance du Roy, tout confit en desirs de vengeance. Concluoit que le Roy ne voulant laisser la Bourgoigne, & estant force à l'Empereur pour contenter le Pape, de rendre Milan à Sforze, bien que l'estat de Milan fut plus riche que la Bourgoigne, si est-ce que l'Empereur ayant plus de droict, & pretension sur la Bourgoigne que sur Milan, il ne deuoit laisser aller le Roy qu'il n'eut la main saisie de ceste Prouince son ancien heritage: & que par-ainsi il valoit mieux s'vnir & accorder auec les Italiens, sans aggrandir ce Roy assez grand par ces ligues, & encore le mettre en liberté sans luy oster ce qu'il tenoit par vsurpation sur les heritiers de Charles Duc de Bourgoigne. A ce Gattinare feit teste le Vice-Roy de Naples soustenant le party du Roy, comme y estant obligé par la foy qu'il luy auoit donnée de moyenner par toute voye deuë la liberté du Roy, & son aduancement sans le preiudice de l'Empereur son maistre. Cestuy remonstra que c'estoit mal aduisé que de dire que les Italiens se contentassent encore que l'Empereur rendist Milan à Sforze, car ayans de ce costé affranchy leur pays, ils ne cesseroient iusqu'à tant qu'ils eussent faict le semblable du Royaume de Naples, & de forcer l'Empereur auec leurs menaces de mettre le Roy en liberté auec moins de reputation, d'honneur & de prouffit qu'il en aura, si à present il le deliuroit. Qu'il ne falloit se fier en Clement, lequel bien qu'estant Cardinal eut esté fidele Imperialiste, si est-ce que la Papauté luy auoit faict humer, comme aux autres ses predecesseurs, les desirs d'abaisser la grandeur de l'Empire, poussé d'vn seul soupçon que l'Empereur ne vueille entreprendre sur le domaine de l'Eglise, & l'attribuer à l'Empire, comme en ayant esté desmembré. Dict qu'il valoit mieux que l'Empereur quittast la pratique du Duché de Bourgoigne que de celuy de Milan, veu qu'il n'auoit que quereller en France, & qu'en Italie il luy falloit auoir des brides pour dompter ses

En quel estat les affaires de l'accord.

Mercure de Gattinare Chancelier de l'Empereur, & sa remonstrãce.

L'an 1526.

Respõce du Vice-Roy au Chancelier Gattinare.

enuieux,& pour la deffence du Royaume de Naples. Que c'estoit mal parlé, que de blasmer vn si grand Roy que celuy de France Prince vertueux, tres-Chrestien & genereux, de peu de foy & de desloyauté en ses parolles:& moins les estats du Royaume François, veu le deuoir auquel ils se mettoient pour recouurer leur chef & souuerain: la paix, ligue & amitié auec lequel estoit plus seure, prouffitable & necessaire qu'auec les Ecclesiastiques de Rome, ny les marchands de Venise & de Florence. Conclud en fin que bié que le Roy ne liurast la Bourgoigne à l'Empereur, si est-ce que donnant ses enfans en ostage, il n'auroit garde de rompre la paix, & que les estats ne le souffriroiét, à cause que l'vn d'iceux estoit l'heritier presomptif de la Couronne.

Ce qui fut resolu sur le faict de la paix, & traicté faict à Madrid pour la deliurance du Roy entre les deputez d'vn & d'autre costé.

CHAP. XXXIX.

L'an 1526.

PLVSIEVRS raisons ayans esté debatuës au conseil, & auec le Vice-Roy consentant le Comte de Nansau, il fut en fin conclud l'accord auec le Roy, d'autant qu'on n'auoit peu obtenir du Legat Saluiati que le Pape voulut accorder, & auec luy la ligue, que le Duché de Milan fust mis és mains de mõsieur de Bourbon: lequel l'Empereur falloit que contentast en quelque sorte, tant pour la promesse qu'il luy en auoit faicte, que pour ce qu'il luy ostoit celle qu'il luy auoit ja accordée, & à quoy il le feit condescendre auec nouuelles promesses, que le Duc creut piteusement, voyant le peu de compte qu'on faisoit de la foy en ceste Cour Imperiale, & se façonna neantmoins à la volonté de Charles, voyant qu'il n'auoit moyen de se maintenir que soubs l'esle de sa puissance: & ce-pendant pour ne voir ce qui luy causoit de grands ennuys au cœur, il partit de la Cour, & s'en alla à Barcelonne pour y attendre les trouppes & les vaisseaux, auec lesquels il deuoit passer en Italie. Ce-pendát fut faite l'assemblée de Madrid entre les deputez dessus alleguez, pour conclurre resoluëment de la paix, & lesquels ayant le pouuoir tel qu'auons dict cy dessus, conclurent en fin le quatorziesme de Feburier l'an de nostre salut mille cinq cens vingt & six, suiuant que ie veux vous le proposer par les propres parolles contenües audict traicté, qui sont en telle maniere.

Comme le seigneur de Bourbõ deceu.

Duc de Bourbon se retire de la Cour de l'Empereur.

Coppie du traicté faict à Madrid.

Traicté de Madrid.

AV NOM & à l'honneur & loüange de Dieu nostre Createur, de la tres-glorieuse vierge Marie, & de toute la cour celestielle: à tous presens & aduenir soit notoire: Que comme depuis aucunes années en ça, non sans grand preiudice de la Republique Chrestienne, & accroissement de la tyrannie des mescreans Turcs ennemys de nostre saincte foy Catholique, ayent esté suscitées & dressées, & presque continuellement executées diuerses guerres, dissensions & discords entre tres-haults, tres-excellens & tres-puissans Princes CHARLES cinquiesme de ce nom tres-sacré Empereur des Romains tousiours Auguste, Roy Catholique des Espaignes, des deux Siciles, de Hierusalem, Archeduc d'Austriche, Duc de Bourgoigne &c. Comte de Flandres, & de Hainault. Et FRANÇOIS premier du nom tres-Chrestien Roy de France, lequel par permission diuine, & (comme l'on croit) pour plus facilement trouuer le moyen de paix, en la derniere bataille au parc de Pauie fut faict prisonnier de iuste guerre dudict seigneur Empereur, & à la requeste dudict seigneur Roy tres-Chrestié pour soy trouuer deuers ledict seigneur Empereur, & tant plustost paruenir à ceste bonne amitié fut amené dés Pauie és Royaume par deça, par illustre seigneur messire Charles de Lanoy Cheualier de l'ordre de la Toison d'or, Vice-Roy de Naples, Lieutenant General de sa maiesté, & aussi de la tres-saincte ligue en Italie: & la personne dudict seigneur Roy tres-Chrestien estant en ceste ville de Madrid, & bien traicté dudict seigneur Empereur, comme l'honnesteté & parentage d'entre eux le requiert, dont le Roy s'est grandement

dement loüé & contenté. Desirans lesdicts Princes de tout leur cœur mettre fin ausdictes guerres, diuisions & dissentions, & extirper les racines dont les guerres passées ont procedé, & pourroient cy apres repulluler si elles n'estoient du tout arrachées: & aussi voulans de leur pouuoir, pour euiter l'effusion du sang Chrestien, donner chemin à vne bõne paix vniuerselle pour pouuoir tourner les armes communes de tous Rois, Princes & Potentats Chrestiés à la repulsion & ruine desdicts mescreans & infideles, & extirpation des erreurs de la secte Lutherienne, & des autres sectes reprouuées, afin que par le repos & tranquilité de toute la Chrestienté s'en puisse ensuiuir le fruict desiré. Iceux Princes, à sçauoir ledict seigneur Empereur par ledict messire Charles de Lanoy Cheualier de son ordre de la Toison, Vice-Roy de Naples, & Lieutenant General & Capitaine en Italie: Dom Hugues de Moncade Cheualier de l'ordre de sainct Iean de Hierusalem, Prieur de Messine au Royaume de Sicile, & maistre Iusticier audict Roïaume, Capitaine General dudict seigneur Empereur en la mer Mediterranée: & Iean l'Allemant Baron, & seigneur de Bouchans, son Thesorier, Secretaire d'estat, & Contrerolleur General des Royaumes d'Aragon, Conseillers, Ambassadeurs & Procureurs commis & deputez ayans à ce ample pouuoir & faculté de sa maiesté, dont la teneur sera cy apres inserée: & ledict seigneur Roy tres-Chrestien tant pour soy, que par messeigneurs François de Tournon Archeuesque d'Ambrun, esleu de Bourges en Berry: messire Iean de Selua Cheualier, Docteur en tous droicts, seigneur de Cromieres, & premier President au Parlement de Paris: & Philippe Chabot Baron de Brion, Maire de Bourdeaux, Cheualier de l'ordre dudict seigneur Roy tres-Chrestié, ses Ambassadeurs, ayans à ce plein pouuoir de madame Louyse de Sauoye sa mere Regente en France, en vertu de la Regence à elle par autorité du Roy auant sa prison donnée, & verifiée par la Cour dudict Parlement de Paris: lesquels dessus-nõmez d'vn & d'autre costé en vertu de leurs dicts pouuoirs, d'vn commun consentemét ont traicté, accordé & conclud les articles & conuentions qui s'ensuiuent.

PREMIEREMENT a esté traicté, conuenu & conclud entre eux en vertu de leurs dicts pouuoirs que dores-en-auant entre lesdicts Seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestié, leurs hoirs & successeurs, leurs Royaumes, pays, seigneuries, vassaux & suiets qu'ils ont & possedent à present, ou pourront auoir, tenir & posseder cy apres tant en vertu de ce present traicté qu'autrement, ensemble leurs amis, alliez & confederez, qui par commun consentement desdicts seigneurs seront particulierement denommez & specifiez, & non autrement, soit establie, concluë & fermée perpetuellemét & à tousjours bonne, entiere & seure paix, amitié, alliance, vnion, intelligence, ligue, confederatiõ & vraye confraternité, en façon qu'iceux Seigneurs Empereur, & Roy en laqualité auant dicte, soient & demeurent dores-en-auãt bons, vrays & loyaux freres, amis, alliez & cõfederez, & soient perpetuellement amis d'amis, & ennemis d'ennemis pour la garde, tuition & deffence de leurs estats, Royaumes, pays, terres & seigneuries, vassaux & suiets quelque part qu'ils soient, lesquels s'entre-aymeront, cheriront & fauoriseront l'vn l'autre, comme bons amys & parens, & se garderont reciproquement l'vn à l'autre leurs biens, honneurs, estats & dignitez bien loyaument, sans fraude, dol, ou malice, ny machination quelconque, & ne fauoriseront, ny soustiendront personne quelle que ce soit contre l'vn ou l'autre desdicts Seigneurs. Et par ceste paix finale cesseront & demourrõt estaintes toutes guerres, oppressiõs, violences, exercices d'armes, dissensions & discords entre eux, mettans en oubly, & abolissans par ce present traicté toutes iniures, rancunes, haines, mal-veillances de faict & de paroles, qu'iusqu'à present auroient esté entre eux & leurs predecesseurs, de sorte qu'elles demeurent entierement assoupies & abolies, & qu'il n'en soit plus de memoire, comme si iamais n'eussent esté.

QVE par le moyen de ladicte paix & amitié pourront les vassaux & suiets mediatement & immediatement desdicts Seigneurs tant de l'Empereur à cause de son Empire, comme à cause de leurs dicts Royaumes, pays, terres, seigneuries & estats de chascun d'eux, loisiblement conuerser ensemble, aller, venir, retourner, demourer & frequenter librement & seurement tant en faict de marchandise qu'autrement par mer, par terre, & eaux douces, sans ce que par eux ou leurs gens puisse estre faict, mis, ou donné aucun empeschement ou dommage au preiudice les vns des autres, en payant

ſeulement les anciens peages,couſtumes, toulieux & droicts en la forme & maniere que de toute ancienneté l'on a accouſtumé payer en tẽps de paix,ſans les cõtraindre à payer les nouueaux droits impoſez depuis les guerres entre eux & leurs predeceſſeurs commencées,& meſme depuis vingt ans en ça,& ſpecialement ſur le vin, & ſur le ſel: & que d'vn & d'autre coſté ſoit pourueu à l'aſſeurance de la mer, la rendans libre de Corſaires & Pyrates: de ſorte que les Marchands & ſuiets d'vn & d'autre coſté puiſſent librement nauiger,peſcher,paſſer,& repaſſer, venir, ſejourner & demourer auec leurs nauires,denrées & marchandiſes en tous ports,Haures & paſſages de l'vn & l'autre party ſans deſtourbier quelconque: ſuſpendans quant à ce toutes marques & repreſailles tant generales que particulieres,comme ſi elles eſtoient icy particulieremẽt ſpecifiées,& les remettant à iuſtice: & par cy apres ne ſeront baillées ny octroyées par leſdicts Princes,ny par leurs Chanceleries,ſi ce n'eſt ſeulement contre les principaux delinquans,ou leurs biens,ou leurs complices & fauteurs: & cela en cas ſeulement de manifeſte denegatiõ de iuſtice. Les pourſuiuãs deſdictes marques de repreſailles auant que les obtenir,feront apparoir par lettres de ſommatiõ & requiſition d'icelle iuſtice, tout ainſi & en la forme & maniere qu'il eſt de droict requis:& ſi aucunes priſes & deſtrouſſes, ou indeües exactions ont eſté faictes contre la forme des ſauf-conduits donnez d'vn coſté ou d'autre,& en preiudice des ſeuretez ſur ce baillées ſoit en Geneuois ou autres ſuiets mediats,ou immediats deſdicts Seigneurs, ou durant les treſues faictes pour paruenir à ceſte paix, ou ſi faiſoiẽt cy apres cõtre la forme deſdictes treſues & de ce preſent traicté, que le tout ſoit incontinant reparé auec entiere reſtitution, toutes excuſes & exceptions ceſſantes.

ET pour plus grande ſeureté d'icelle paix,& plus facilement venir à la deliurance du dict ſeigneur Roy tres-Chreſtien: a eſté accordé, traicté & conclud pour extirper & aſſoupir l'ancienne querelle du Duché de Bourgoigne,que feu monſieur Charles Duc de Bourgoigne tenoit, & poſſedoit au temps de ſon treſpas, & dont madame Marie ſa fille, grand mere dudict ſeigneur Empereur demoura ſaiſie,&(comme l'Empereur pretẽd) en fut à tort,& ſans iuſte cauſe deſpoüillée par le Roy Louys XI. combien que ledict tres-Chreſtien pretẽdiſt le contraire: ſera tenu ledict Roy tres-Chreſtien dans dix ſepmaines,à cõpter dans le iour de ſa deliurãce,& qu'il ſera entré en ſon Royaume, bailler,rendre & reſtituer,& effectueuſement deliurer & remettre en pouuoir du ſeigneur Empereur ou de ſes commis,& deputez qui à ce ſeront ordonnez,ledict Duché de Bourgoigne, enſemble le Comté de Charolois & ſeigneurie de Noyers & Chaſtel de Chinon dependant dudict Duché,la Vicomté d'Auſſonne,& reſſort de ſainct Laurenſeſtant de la Franche Comté de Bourgoigne, & tout ce qui de toute ancienneté eſtoit & ſouloit eſtre du fief, reſſort & appartenances dudict Duché & Vicomté: & ce purement,librement,perpetuellement & à iamais au prouffit dudict ſeigneur Empereur, ſes hoirs, ſucceſſeurs,& ayãs cauſe tant maſles que femelles en toute ſouueraineté, preéminence & exemption de la Couronne de France, ſans reſeruer choſe quelconque à ladicte Couronne; ains demeure iceluy Duché auec les autres pieces & appartenances auant dictes entierement,& à perpetuité exemptes & ſeparées, & totalement forcloſes d'icelle Couronne de France: de ſorte que le Roy tres-Chreſtien de ſa certaine ſcience & pleine puiſſance pour luy, & tous ſes ſucceſſeurs quelconques, ſoit tenu en la plus ſeure & vallable forme qu'on pourra aduiſer, ſe departir & deſmeſler,de tous & quelconques droicts, que luy & ſes ſucceſſeurs en la Couronne pourroient pretendre audict Duché de Bourgoigne & pieces ſuſdictes,faiſant d'icelles telle ſeparation de ladicte Couronne,que ledict Roy tres-Chreſtien, ſes hoirs & ſucceſſeurs,n'y puiſſent à iamais quereller ou pretendre aucun droit poſſeſſoire,ny petitoire,ny quelconque droict de Regale,ny de reſſort ſouuerain,auec expreſſe derogation de toutes & quelconques incorporatiõs,ou vnions qui par cy deuant euſſent eſté faictes des pieces auant dictes à la Couronne de France, & de toutes ordonnances & droicts d'apanages,& de la loy Salique & de toutes autres loix,conſtitutiõs, ſtatuts,ordonnances,ou couſtumes à ce contraires,faictes, promulguées & introduites par ledict Roy tres-Chreſtien, ou ſes predeceſſeurs Rois de France. Auſquelles toutes ſoit expreſſément derogué de la meſme autorité, certaine ſcience & pleniere puiſſance dudict Roy tres-Chreſtien, l'obligeant luy & ſes ſucceſſeurs, & leur oſtant

la puiſſance

la puissance de pouuoir iamais faire, ou attenter le contraire par quelques voyes que ce soit de droict ou de faict, encore que de droict pretendissent d'y pouuoir contrarier, nonobstant quelsconques clauses derogatoires, encore que d'icelle se deust icy faire tres-ample expression & insertion. Et pour plus grand establissement & fermeté de ce que dessus, ledict Roy tres-Chrestien sera tenu de consentir & declairer en forme deuë & suffisante que les vassaux & suiets desdicts Duché, & autres pieces auant dictes, soient & demeurent quittes & absoulz perpetuellement, & à tousiours des foy & hommage, seruice & serment de fidelité, qu'ils, & chascun d'eux pourroient auoir faict audict Roy tres-Chrestien, & à ses-dicts predecesseurs pour raison dudict Duché & pieces auant dictes, ensemble de toute l'obeissance, subiections, ressort & souueraineté que pour ce faire pourroient deuoir audict seigneur Roy, & à ses-dicts successeurs, à cause de la Couronne de France: declairant ces foy & honneur, & serment de fidelité deuoir demourer nuls & sans valeur quelcõque, comme si iamais n'eussent esté faicts & prestez, laquelle restitution & deliurance d'iceluy Duché, & pieces auant dictes sera faicte entierement dedans le tẽps desdictes six sepmaines en la forme auant dicte, auec les seuretez cy apres declairées, ensemble les Chasteaux, forteresses, leurs artilleries & munitions en la maniere que ledict seigneur Roy les a tenuës, pouruëues & garnies iusques à present, & ce sans fraude, ou diminution quelconque.

ET pource que le Roy tres-Chrestien pour accomplir le contenu en ce que dessus, ensemble les seuretez necessaires, pretend estre besoing qu'il soit en son Royaume en personne, a esté traicté, appointé, accordé & conclud qu'iceluy Roy tres-Chrestien soit deliuré & remis en son Royaume & limites d'iceluy du costé de Fontarrabie, le dixiesme iour de Mars prochain venant, & à ce iour & heure & instant qu'il sortira des terres & puissance de l'Empereur, & entrera en France, les ostages ensuiuans sortiront de France, & entreront és terres & puissance de l'Empereur. Et sera faicte ladicte deliurance du seigneur Roy tres-Chrestien, & reception des ostages auec esgalle seureté & compaignie d'vn & d'autre costé, & en la forme qu'il sera aduisé par ceux qui auront la conduite du Roy de la part de l'Empereur, & ceux qui conduiront les ostages de la part de madame la Regente: lesquels ostages seront ceux qui s'ensuiuent; les deux fils aisnez dudict seigneur Roy tres-Chrestien, qui sont monseigneur le Dauphin aisné, & monsieur le Duc d'Orleans second seulement: ou mondict seigneur le Dauphin, & auec luy monsieur de Vendosme, monsieur d'Albanie, monsieur de sainct Pol, messieurs de Guise, de Lautrec, de Laual, de Bretaigne, le Marquis de Saluces, monsieur de Rieux, le grand Seneschal de Normandie, monsieur le Mareschal de Mõmorency, & messieurs de Brion & d'Aubigny, lesquels ostages ou les deux fils aisnez seulement, où le seigneur Dauphin, & lesdicts douze Seigneurs ensemble, ceste alternation estant au choix de madame la Regente, seront baillez & deliurez (comme dict est) pour estre & demourer en ostages deuers l'Empereur, & au lieu qu'il luy plaira ordonner, tant & si longuement que le Roy tres-Chrestien ayt accomply la susdicte restitution de Bourgoigne, & autres pieces en la forme auant dicte. Et ainsi demoureront les ostages, comme dict est, iusques à ce que le Roy aye faict ratifier & approuuer cedict traicté de paix, & ce qui y est contenu, par les estats generaux de son Royaume, & par eux iurer & promettre la perpetuelle obseruatiõ d'iceluy: & qu'il l'ait faict enteriner, enregistrer & verifier en la Cour de Parlement de Paris, & autres Parlemens du Royaume de France: constituans Procureurs auec pouuoir especial pour cõparoir en son nom en icelles Cours de Parlemẽs, & illec soubs-mettre volontairement à l'obseruation de toutes les choses contenues en ce traicté de paix: & qu'en vertu d'icelle volontaire summission, il soit à ce condemné par arrest & sentence diffinitiue desdicts Parlemens en bonne & conuenable forme. Et soit aussi ce traicté de paix verifié enteriné, & enregistré en la chambre des Comptes de Paris pour l'effectuelle execution & fournissement dudict traicté & validation des quittances, renonciations, submissions, & autres choses contenues en ce traicté: lesquelles seront faictes & parfournies par le Roy tres-Chrestien, & les despeches en forme deües, deliurées és mains de l'Empereur. Baillera de la date de ce traicté present ses lettres patentes signées de sa main, & seellées de son seel, par lesquelles il promettra

& iurera en foy de Prince, & en la meilleure forme qu'il sera aduisé de rendre lesdicts ostages libres incontinant que le Roy aura accomply ce que dict est, moyennant qu'au mesme instant que les ostages seront rendus, sera baillé à l'Empereur, ou à son commis, la personne de tres-excellent Prince Charles Duc d'Engoulmois son troisiesme fils pour estre nourry auec sa maiesté, & pour l'entretenement de la vraye amitié d'entre lesdicts deux Princes, suiuant ce que le Roy tres-Chrestien a offert & accordé: outre ce le Roy, en le mettant en liberté (comme dict est) sera tenu bailler sa foy à l'Empereur, ou son commis, & dés maintenant pour lors l'a ce iourd'huy baillée, & donnée à sa maiesté, en promettant par ce traicté, comme il a de faict promis & iuré en foy de Prince & bon Roy, qu'en cas que dedans le terme de six sepmaines il n'eut accomply la restitution de Bourgoigne, que les ratifications, & autres seuretez sus-mentionnez ne fussent deliurées dedans les quatre mois, comme il est icy dessus cõuenu & traicté en chascun desdicts cas, le Roy tres-Chrestien retournera au pouuoir de l'Empereur, & ledict temps passé, incontinant viendra par deuers sa maiesté quelque part qu'il soit, & se rendra son prisonnier de guerre, comme il est à present, pour tenir prison où il plaira à l'Empereur ordonner tant & si longuement que le contenu en ce traicté, soit entierement fourny & accomply: & luy retourné, tout aussi tost seront deliurez les sus-nommez ostages.

D'AVANTAGE, pour plus grand establissement & seureté de la paix & amitié, & afin qu'il ne demeure entre les Seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestien aucune querelle, ou cause de dissension, & qu'il n'y ayt occasion de pulluler cy apres aucunes guerres ou discords, pour extirper mieux toutes les causes dont sont procedées les guerres passées: a esté traicté, appointé & conclud que ledict seigneur Roy pour luy, ses hoirs, & successeurs, renoncera, quittera & transportera, comme ses Procureurs en son nom en vertu de ce traicté renoncent, quittent, cedent & transportent perpetuellement & à tousiours, au prouffit de l'Empereur, Roy des Espaignes &c. & de ses hoirs & successeurs, & ayans cause tous & quelsconques droicts, actions, querelles & pretensions que le Roy, ou ses hoirs & succcesseurs ont & pretendent ou pourroient auoir, & pretendre pour quelque cause, ou raison que ce soit en quelsconques des Royaumes, terres, estats, pays & seigneuries presentement tenuz & possedez par l'Empereur, ou en son nom mediatement, ou immediatement: & mesmement tout le droict que le Roy pretend, ou peut pretendre au Royaume de Naples, tant en proprieté, possession, pension & arrerages d'icelles pensions, qu'autrement en façon quelle que ce soit par vertu des inuestitures du sainct siege Apostolique, que faictes à ses predecesseurs Roys, ou à luy, ou par traictez faicts entre les predecesseurs de l'Empereur & du Roy tres-Chrestien, & mesmes entre le Roy Catholique grand pere de l'Empereur, & Louys douziesme beau-pere du Roy tres-Chrestien: ou par le traicté de Noyon faict entre l'Empereur, & le Roy, tant pour le principal droict du Royaume, que pour les pensions & arrerages par le Roy pretenduz en vertu desdicts traictez, du droict encore que le Roy se dict auoir en vertu des inuestitures & concessions faictes à ses predecesseurs, comme par hoirie, succession, ou autrement, des estats de Milan & de Genes, ensemble le Comté d'Ast, & toutes leurs dependances. Et sera tenu le Roy dedans le terme des ratifications, deliurer à l'Empereur tous les tiltres des acquisitions, concessions, inuestitures tant du Royaume de Naples que du Duché de Milan, seigneurie de Genes & Comté d'Ast, soient Pontificales ou Imperiales, faictes tant à ses predecesseurs qu'à luy, ensemble les escritures des traictez, appoinctemens & renonciations faicts entre le Roy & Maximilian Sforce touchant lesdicts estats de Milan, Ast & Genes, & leurs dependances.

PAREILLEMENT le Roy renonce, quitte, & transporte, & aussi les Ambassadeurs en vertu du present traicté, pour luy, ses hoirs & successeurs, au prouffit de l'Empereur Charles, comme Comte de Flandres & Artois, pour luy, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, tout le droict qu'iceluy seigneur Roy a, & pretend, ou pourroit auoir, & pretendre és citez d'Arras, de Tournay & Tournesis, és lieux de Mortaigne, & Sainct Amand, auec le droict de rachapt qu'il pretend

tend és villes de l'Isle, Douay & Orchies presentement possedées par l'Empereur, & aussi ce qu'il pretend en la ville, Chasteau & Bailliage de Hesdin, occupez à present par le Roy, dont il sera faicte prompte & entiere restitution à l'Empereur, comme de membre dependant de son Comté d'Artois : ensemble l'artillerie, munitions & autres meubles qui estoient dedans le Chasteau de Hesdin lors qu'il fut pris dernierement.

DEMOVRERA le seigneur Empereur pour luy, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, quitte, absouls & exempt à perpetuité de tout, & quelconque droict de ressort de souueraineté que le Roy ou ses successeurs en la Couronne de Frãce pourront pretẽdre & quereller sur les Cõtez de Flandres & d'Artois, & autres pieces que l'Empereur present tient, possede, tiendra & possedera cy apres, en vertu de ce traicté. Et de ce despechera le Roy lettres auec toutes les clauses, derogations, renonciations, relaxations d'hommages, fidelitez & autres solemnitez declairées audict traicté, de la restitution du Duché de Bourgoigne, & pieces y mentionnées & autres seuretez cy apres specifiées. Et reciproquement l'Empereur pour luy, ses hoirs & successeurs renoncera, cedera & quittera au prouffit du Roy & ses hoirs, successeurs, & ayans cause tous les droicts, actions, querelles & pretensions qu'il pourroit auoir pour quelque raison que ce soit en quelques estats, terres & seigneuries dudict seigneur Roy pour luy & en son nom presentement tenuës mediatement, ou immediatement, & especialement ce qu'il pretend sur les villes & Chastellenies de Peronne, Mondidier & Roye, és Comtez de Bouloigne, Guines & Ponthieu : aux citez, villes & seigneuries assises sur la riuiere de Somme d'vn costé & d'autre, soit par tiltre de guerre ou autrement : ensemble tous autres droicts, actions & querelles que l'Empereur pourroit auoir & pretendre aux choses par le Roy possedées, soit à cause de sa Couronne d'Espaigne, ou de sa maison de Bourgoigne, tant en vertu du traicté d'Arras, que de ceux de Conflans & de Peronne & autres : exceptez les Comtez de Malconnois & Auxerrois & seigneurie de Bar sur Seine : chascun desdicts seigneurs r'entrant en ses terres & limites de leurs pays & Royaumes, ainsi qu'ils estoient auant ceste guerre.

D'AVANTAGE que ceste paix, amitié & intelligence soit & s'entende estre faicte ligue deffensiue & offensiue en la maniere qui s'ensuit : à sçauoir pour la deffensiue, ne donneront passage, recueil, aide, ny faueur, ny assistance par leurs Royaumes, pays, terres, seigneuries & villes, de viures, artillerie, gens, argent, ou autre chose à celuy ou ceux qui par inuasion attenteront, ou voudront porter nuisance à l'vn, ou à l'autre desdicts Seigneurs, ou les troubler & empescher en la conseruation de leurs estats & dignitez directement ou indirectement: ains seront tenus d'aider & assister l'vn à l'autre pour la garde, tuition & deffence de leurs estats, Royaumes, terres & seigneuries, le tout enuers tous & contre tous sans nul excepter. Et par icelle deffensiue seront tenus l'vn enuers l'autre dés qu'ils en seront requis sans nul delay, d'enuoyer pour le secours contre celuy qui fera l'inuasion chascun d'eux cinq cens hommes d'armes, & dix mille pietons, auec bon nombre d'artillerie bien equippée, ou moindre nombre de gens d'armes, de pietons & artillerie au choix du requerant, & aux despens de celuy qui donnera cest aide, laquelle continuera iusqu'à ce que l'inuasion soit suffisamment amendée.

ET quant à l'offensiue, que ce soit seulement contre les communs ennemis, selon que lesdicts Seigneurs verront estre conuenable, & pour tousiours rendre ferme & indissoluble ladicte paix, amitié & vnion, & la lier auec le parentage & consanguinité par alliãce de mariage: lesdicts Ambassadeurs du seigneur Empereur ayãs pouuoir suffisant tãt de sa maiesté que de tres-haulte & tres-excellẽte Princesse madame Eleonor Roine Doüairiere de Portugal sœur aisnée dudict Empereur, ont traité, conuenu & accordé entre ledict seigneur Roy & les Ambassadeurs de France par vertu de leur pouuoir, le mariage d'entre le Roy tres-Chrestien, & madame Eleonor Roine Douairiere de Portugal : lequel mariage se fera par parolle de present, & à cest effect sera ladicte Roine rendue, menée & conduite aux frais de l'Empereur au lieu, temps & mesme instant que les ostages seront rendus & deliurez au Roy, qui permettra d'honnorablement la traicter, comme à Roine de France, & Dame de

si haulte maison & lignage appartient: ayant ceste Dame pour dot la somme de deux cens mille escus au soleil, que pour tous droicts paternels & maternels luy auoient esté constituez par son premier mariage auec feu de bonne memoire le Roy Dom Emanuel de Portugal, à qui Dieu face mercy. Et le Roy receuant ceste somme, sera tenu l'assigner bien & conuenablement sur bons assignaux, & icelle Dame, ses hoirs, successeurs, & ayans cause demoureront saisis, ioüissans & possesseurs iusqu'à l'entiere restitution de ladicte somme, ou ce qui receu aura esté sans en rien rabattre. Et en faueur du present mariage du consentemét du Roy, & pour la grande amitié que l'Empereur a & porte à ladicte Dame Roine sa sœur, il luy a baillé en cognoissance de son dot les Comtez de Masconnois & Auxerrois, & la seigneurie de Bar sur Seine auec leurs appartenances pour elle, ses hoirs masles procréez & descendans dudict mariage d'entre elle, & ledict seigneur Roy tant seulement: sans que ladicte Dame puisse rien pretendre, quereller, ny demander autre chose, és biens, hoiries & successions de tres-heureuses memoires l'Empereur Maximilian son ayeul, & Dom Philippe Roy de Castille son pere, ny de tres-haulte Princesse la Roine Ieanne sa mere, soit du viuant, ou apres le trespas de sa dicte mere, à quoy dés maintenant la Roine Eleonor renonce, & en baillera l'endemain de ses nopces bonne, vallable & suffisante quittance au prousfit de l'Empereur & de ses hoirs, dequoy le Roy tres-Chrestien l'autorisera: sauf toutes fois & reserué à ladicte Dame Roine Eleonor l'heritage & succession collaterale en cas que l'Empereur & l'Archeduc Ferdinand allassent de vie à trespas sans hoirs de leurs corps, & non autrement. Et le Roy sera tenu donner à ladicte dame des ioyaux iusqu'à la concurrence de cinquante mille escus, qui luy demoureront pour elle, ses hoirs & successeurs, & ayans cause.

EST expressément conuenu & traicté, qu'attendu l'importance & grandeur de ce mariage, s'il y a enfans masles d'iceluy, le premier fils aura pour son partage paternel le Duché d'Alençon & ses appartenances, auec l'autorité, preéminences & droictures que le feu Duc d'Alençon en ioüissoit, auec lequel Duché luy sera parfourny Comtez & autres seigneuries iusques à soixante mille liures de rente & annuel reuenu pour luy & ses hoirs. Et pour son partage maternel lesdicts Comtez & seigneuries de Masconois, Auxerrois, & Bar sur Seine seront nommez, lesquels il tiendra & possedera comme dessus, & ce nonobstant toutes constitutions, loix, coustumes & vsages dudict Royaume à ce contraires. Et s'il y a d'auãtage d'enfans masles, il seront pourueuz de Duchez, Comtez, seigneuries & biens esgalement comme les autres fils du premier lict & mariage du Roy, sauf seulement mõsieur le Dauphin pour la prerogatiue qu'il doibt auoir comme le premier fils de la Couronne. Et s'il y a des filles, elles auront chascune le dot accoustumé aux filles de France. Et le Roy allant de vie à trespas deuant la Roine Eleonor elle aura pour son doüaire la rente annuelle de soixante mille francs, qui luy est dés à present comme deslors assigné sur le Duché de Touraine, & sur le Comté de Poictou & leurs appartenances, dont elle ioüira par ses mains sa vie durant tant seulement: & le reuenu de ces pieces ne montant à ceste somme de soixante mille liures, il y sera suppleé par autres pieces voisines, desquelles elle ioüira aussi durant sa vie: & elle suruiuant au Roy, il luy sera loisible de s'en aller franchement, & quand bon luy semblera hors du Royaume, & auec elle ses officiers, seruiteurs & domestiques, pour s'en retourner és pays & seigneuries de l'Empereur son frere, soit en Espaigne, en Flandres, ou en Bourgoigne, & r'emporter & retirer tous ses biens, ioyaux, accoustremens, vaisselle & autres meubles, sans que sur ce pour quelque occasion que ce soit, on luy puisse faire aucun contredict, empeschement ou retardement ny en son depart, ny en la ioüissance de son assignation & doüaire & deniers de son mariage: surquoy le Roy donnera auant la consommatiõ de ce mariage, son seellé, & celuy de monseigneur le Dauphin, & des estats & bonnes villes de France auec summissions & obligations l'obligeans à l'obseruation de ce que dessus par censures d'excommuniement, arrest & detentiõ de toutes personnes du Royaume de quelque estat ou conditiõ qu'ils peussent estre. Et pour encor establir la paix plus ferme, & rédre l'alliãce plus durable, est traité, promis, cõuenu & accordé en vertu desdits pouuoirs, le mariage d'entre tres-excellent Prince monsieur François premier fils du Roy tres-Chrestien, & madame Marie Infante de Portugal fille du feu Roy Emanuel

& de

que pour ce faire, sa saincteté dés maintenāt octroye ausdits seigneurs Empereur,& Roy tres-Chrestié à chascun d'eux,& à tous les Rois,Princes,& Potētats voulans assister à ceste saincte entreprise,la Croisade generale pour tous leurs pays & seigneuries par l'espace de trois ans prochās venās:& que les Prelats & gens d'Eglise contribuent à cecy comme par raison il sera aduisé. Et si ceste assemblée ne se pouuoit si tost faire ny conclurre, & que ce-pendant les Infideles entreprissent par mer ou par terre sur les Chrestiens,& mesmes en Italie,chose dangereuse,& la plus fascheuse qui pourroit aduenir en la Chrestienté,& ce que Dieu ne vueille:ce cas aduenant, l'Empereur cōme chef des Princes seculiers de la Chrestienté, auquel appartient la protection principale d'icelle,en sa propre personne,accompaigné du Roy tres-Chrestien,& autres leurs amis,alliez,& seruiteurs qui le plustost pourront à ce se disposer,& auec l'ayde du grand Maistre de la Religion de Rhodes,des galeres,Carraques,& autres vaisseaux tant de ladicte Religion,que de la cité de Genes,& celles desdits seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestien & du Pape,feront à communs despens la plus puissante armée qu'ils pourront, pour resister, tant qu'en eux sera,aux susdictes entreprises & inuasions faictes par les Turcs & Infideles. Et aduenant qu'il fust besoing que ces deux grands Princes allassent en personne en ces voyages, pour obuier aux esmotiōs & inconueniens qui pourroient aduenir en leurs Royaumes,a esté accordé que l'Empereur durant ce voyage laissera aucunes notables personnes Ambassadeurs & Conseillers en France de sa part, & le Roy tres-Chrestien fera le semblable d'aucuns des siens en Espaigne,en Bourgoigne, & en Flandres,afin que s'il suruient quelque chose en leur absence, que ceux-cy aduisent à y pouruoir, & secourent l'vn & l'autre pays s'il en est mestier pour le prouffit de l'vn & l'autre Prince.

POVRCE qu'encor' hault & puissant Prince monsieur Charles Duc de Bourbonnois & d'Auuergne,auec aucuns ses amis,alliez,& seruiteurs, pour aucunes causes & raisons à ce le mouuans, s'estoit absenté du Royaume de France, & du seruice du Roy tres-Chrestien, à l'occasion de laquelle absence auoient esté prins, saisis, & occupez les Duchez de Bourbonnois & Auuergne, & Chastelleraud, les Comtez de Clermont en Beauuoisi,Forest,Mompensier, la Marche-haulte, & Basse de Clermōt en Auuergne,Cōté Dauphin dudit pays, & seigneuries de Beaujoulois, Annonay, & Roche, & Vicomtez de Carlat & Murat, seigneuries de Marignant en Prouuelle, Bourbon Lancy en Bourgoigne,& les pays de Doms hors des terres de subiection, & iurisdiction de France, & generalement tous & quelsconques biens, terres, & seigneuries, & sesdits amis ayās esté priuez & deboutez de leurs biens:a esté traicté, accordé,& appointé que le Roy fera incontinant, & sans delay apres la publication du present traicté, & au plus tard dedans six sepmaines du iour de la deliurance du Roy, rendre & restituer audit seigneur de Bourbon,ou à ses commis,& deputez realement & de faict,tous lesdits Duchez,Comtez, terres & seigneuries,ensemble tous & chascuns biens meubles & immeubles de quelque qualité qu'ils soient, ou la iuste valeur des meubles,& tous tiltres,enseignemens, & autres escritures delaissées lors de son depart és maisons de ses terres & seigneuries,ou ailleurs appartenās audit seigneur de Bourbon:lequel sera redintegré en la vraye, & reale possession & iouyssance desdits Duchez,Cōtez,terres, & seigneuries,auec tels droicts,autorité, & iustice,Chancelerie, cas Royaux,greniers,presentations,& collations de benefices,nominations d'offices,graces,& preéminences,dont luy & ses predecesseurs ont iouy,& il en iouyssoit auant sortir de France:& surquoy luy seront depeschées lettres patentes,estans contraints tous ceux qui tiennent des biens dudict seigneur de Bourbon, soit par le don du Roy,ou de la Regente en l'absence du Roy, à rendre les fruicts & reuenus nonobstant oppositions,ou appellations quelscōques,& d'en tenir compte comme si c'estoit pour les deniers Royaux: & cecy dedans quatre mois prochains:& où le Roy,ou madame la Regente, en auroient appliqué quelque chose à eux, ou qu'ils en eussent quelques quittances,que le Roy mesme en soit tenu faire satisfaction dedans le susdit L'an 1526.
terme. Ioint qu'en contemplation de ceste paix,le Roy & madame la Regente sa mere,ou ayans cause d'eux,tiendront en surseance toutes querelles, droicts, & actions par eux & chascun d'eux pretendus, ou qu'ils peuuent pretendre contre iceluy seigneur de Bourbon és terres & seigneuries sus-mentionnées. Feront aussi tenir en

suspens tous procez, & instances desia encommencez à cause de ces querelles, & ce durant la vie dudit seigneur de Bourbon, sans qu'il en puisse estre molesté, poursuiuy ny querellé directement, ny indirectement par ledit seigneur Roy, de tout le temps de sa vie, nonobstant quelconsques vnions, & incorporations qui pourroient auoir esté faictes desdits Duchez, Comtez, terres, & seigneuries, & quelsconques clausules, derogations, constitutiõs, & ordõnances à ce cõtraires. Et que le seigneur de Bourbõ ny ses hoirs & successeurs, pour les choses qu'il pourroit auoir faict depuis son partemẽt de Frãce, ny pour les traictez & diligẽces par luy faictes & eus auec quelques Princes de quelque estat, & qualité qu'ils soient, ne puissent estre molestez, inquietez, ny tirez en cause: ains toutes procedures, sentences, & autres actes qui desia pourroient auoir esté faicts, demoureront nuls & sans aucune valeur, & sans que iamais en soit faicte aucune poursuitte. D'auantage, que viuant le Duc de Bourbon, il ne puisse pour quelque couleur que ce soit estre contraint de rendre aucuns debuoirs pour sa personne, ny d'aller demourer au Royaume, ny seruir le Roy en France: ains pourra auoir, administrer, & gouuerner ses terres & seigneuries, y tenant des officiers & seruiteurs de sa part tels que bon luy semblera, & ordonner, & faire apporter les rentes & reuenus d'icelles seigneuries quelque part qu'il luy plairra hors du Royaume de France, & où il aura choisi sa residence, sans que les officiers Royaux donnent aucun destourbier ny empeschemẽt aux officiers, & cõmis du Duc de Bourbon. Et quãt au droict qu'iceluy seigneur de Bourbõ pretẽd au Cõté de Prouẽce, & autres pieces adiacẽtes & en depẽdẽtes, dõt le Roy s'est offert, & soubsmis à iustice: a esté accordé que le Duc de Bourbõ voulant poursuiure le procez, ou l'intẽter de nouueau par deuãt la iustice, où il appartient, il le puisse faire quãd bon luy semblera, & que les iuges en determinẽt souuerainemẽt selõ raison & equité. Et au regard des amis, alliez, & seruiteurs dudit seigneur de Bourbõ tant Ecclesiastiques que seculiers à present viuãs & aux hoirs des decedez, ils seront entieremẽt restituez en leurs biens ainsi qu'auparauant les tenoient & possedoient, declairans nulles & de nulle valeur, les procedures, sentences, adiudications, donations, decorporations, & autres actes qui contr'eux ou leurs heritiers pourroiẽt auoir esté faictes iusques au iour de ceste paix: & cecy pour auoir tenu le party dudit seigneur Duc de Bourbon: pour lesquelles choses eux ne leurs heritiers ne puissent estre aucunement inquietez, ou molestez par cy apres, leur estant donnée entiere absolutiõ & abolitiõ de tout ce qu'on voudroit cõtre eux pretẽdre, iusques au iour du traicté de paix. Que tous ceux qui sont prisonniers à l'occasion dessusditte, & nommément Monsieur l'Euesque d'Austun, & Monsieur de sainct Valier, seront promptement & franchement relaschez, & absoubs, auec les mesmes restitutions & abolitiõs, anullant toutes sentences, & procedures faictes contr'eux, & mettant le tout à neant. Que lesdits Euesque d'Austun, & seigneur de sainct Valier, & autres amis, alliez, seruiteurs & adherens dudit seigneur Duc de Bourbon, seront en liberté, & à leur choix de se tenir au Royaume de France, ou viure hors d'iceluy, & y venir dedans & dehors à leur volõté: sans que pas vn d'eux fust forcé de comparoistre en personne pour quelque cas que ce soit, & fut-ce pour les affaires d'entre eux mesmes: & mesme les enfans du feu seigneur de Ponthieure, & ledict seigneur de sainct Valier, & autres amis, & seruiteurs du Duc de Bourbon pretendans quelques droicts, pourront en faire la poursuitte deuant les iuges ordinaires, lesquels seront tenus de leur administrer bonne & briefue iustice, ainsi qu'il appartient. Et pourront iceluy Duc de Bourbon, ses amis, alliez, & seruiteurs estans auec luy, ou qui estoient à sa suitte auant qu'il sortit de France, demourer (si bon leur semble) auec luy au seruice de l'Empereur, sans ce que pour cela on les puisse molester en leurs personnes, ny biens: & sur tout cecy le Roy fera expedier tant au seigneur de Bourbon qu'à ses amis, alliez, & seruiteurs, lettres & depesches necessaires concernans ce que dessus en bonne forme. Que tous prisonniers de guerre tant par mer que par terre d'vn & d'autre costé, tãt messire Philibert de Chalõ Prince d'Orẽge, qu'autres suiets de l'Empereur & du Roy tres-Chrestien, & autres ayans suiuy quel que ce soit des partys, de quelque condition ou natiõ qu'ils puissent estre, seront dedans le 15. de Feburier prochain venant deliurez, & mis en leur pleine liberté, sans payer rançon quelconque, pourueu qu'ils retournent & demeurent au seruice du seigneur duquel ils se trouueront auoir esté suiets mediatemẽt ou imme-

& de madame Eleonor: & se fera solénellement ce mariage par paroles de futur, si tost que ceste Princesse aura attaint l'aage de sept ans: & qu'elle ayant douze ans, se solemnizera par paroles de present, à quoy sera procuré l'accord, volonté & consentement du Roy de Portugal frere de ceste Infante en bonne & conuenable forme pour la constitution du payement pour le dot d'icelle: laquelle Princesse sera menée en France ayant douze ans, pour l'effect de ce mariage: & dés qu'elle y sera conduite, elle sera aussi nourrie aux despens du Roy & du seigneur Dauphin, comme à Princesse femme du Dauphin de France appartient qu'elle soit entretenue.

POVR obuier encore à toutes occasions qui pourroient aduenir, & estre cause par indirect de troubler ceste paix entre lesdicts Seigneurs Empereur & Roy, a esté traité, appointé & accordé que le Roy tres-Chrestien procurera de tout son pouuoir loyaument pour induire Dom Henry seigneur d'Albret, afin qu'il delaisse le tiltre de Roy de Nauarre: qu'il quitte, & renonce à iamais pour luy, ses hoirs & successeurs: au prouffit de l'Empereur & de ses successeurs Rois de Castille, tout droict, action & querelle qu'il voudroit, ou pourroit prendre audict Royaume de Nauarre par l'Empereur tenu & possedé: & que ceste quittance soit faicte en bonne & vallable forme, & la face ratifier à tous ses freres & sœurs dedans six mois prochains venans: & où le Roy ayant faict son deuoir enuers ledict Henry d'Albret & n'auroit peu l'induire à icelle cession: qu'iceluy Roy tres-Chrestien promette de non faire directement, ou indirectement faueur, aide, ny assistance audict d'Albret, contre l'Empereur. Pour le mesme effect le Roy procurera de tout son pouuoir vers messire Charles de Gueldres, afin que luy & ses principales villes de Gueldres & Comté de Zuphté, en delaissant ledict Charles comme il iouïst à present dudict pays, baillent dedans vn an prochain seuretez suffisantes au contentement de l'Empereur, qu'apres le trespas d'iceluy messire Charles, le pays de Gueldres, Comté de Zuphten auec toutes leurs appartenances soit entierement remis en la main, & iouïssance de l'Empereur, & de ses hoirs & successeurs: asseurant aussi l'Empereur de sa part iceluy messire Charles de Gueldres de la iouïssance de son pays sa vie durant en la maniere dessusdicte, sans trouble ou empeschement quelconque de luy, ny des siens: & qu'où messire Charles delaisseroit enfans legitimes procréez de son corps en legitime mariage, l'Empereur les pouruoira à ses despens de mariages conuenables à leur qualité, & comme à leur estat appartient. Et où le Roy, ayant faict deuë diligence ne pourra induire le susdict de Gueldres, ny les villes dudict pays, à asseurer ainsi la succession desdicts pays de Gueldres & Zuphten au prouffit de l'Empereur & de ses hoirs & successeurs, en ce cas le Roy ne fera à iceluy de Gueldres aide, faueur ny assistance, soit de gens ou d'argent cōtre ledict Empereur, ny soubs couleur de conduite & charge ordinaire de gēsd'armes, ny soubs pretexte de pensions, ny autrement directement ou indirectement, ains en refus d'iceluy Charles & des villes, sera le Roy tenu soudain apres le trespas dudict Charles de Gueldres aider & assister à l'Empereur de trois cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied de telle nation qu'il plaira à l'Empereur, bien payez aux despens du Roy pour conquerir le pays de Gueldres au prouffit de l'Empereur, & des siens, enuers tous & contre tous sans nul reseruer. Que le Roy tres-Chrestien n'aidera ny fauorisera directement ou indirectement au Duc Vlrich de Wirtemberg, à messire Robert de la Marche, & à ses enfans contre l'Empereur: & quant au Duc Vlrich de Wirtemberg le Roy n'entend de l'auoüer, ny soustenir iamais en son seruice ny autrement: mais quant à messieurs Robert de la Marche & ses enfans, en cas que durāt ceste paix ils entreprennent contre l'Empereur, le Roy sera tenu aider à ses despēs à les chastier, repousser & debouter leurs entreprises en la maniere que dessus est declaré en l'article de la ligue deffensiue: & ne se meslera des pratiques d'Italie en faueur de quelque Potentat que ce soit, contre, ny au preiudice dudict Empereur.

ET d'autant que la perfectiō de ceste paix est pour paruenir à l'vniuerselle, & l'expedition cōtre les infideles & heretiques, le principal cōsiste en l'allée de l'Empereur en Italie, pour laquelle le Roy tres-Chrestien de son liberal arbitre a pieça offert aider & assister l'Empereur tant de son armée de mer, que de gens de guerre à ses despēs pour l'accōpaigner, & deffendre contre ceux qui le voudroient empescher, lesquels offres & bonne volonté l'Empereur a accepté: à ceste cause est appointé, traicté & accordé

qu'au premier voyage de l'Empereur en Italie,le Roy dedans deux mois apres qu'il en sera requis,enuoyera au port ou lieu qui à ce sera signifié, où l'Empereur voudra s'embarquer,tous les nauires,galeres,galions & autres vaisseaux de son armée de mer,à sçauoir douze galeres,la grande Maistresse,la Capitainesse qui fut prise à Genes, & la Brauouse,& vne autre des meilleures nefs,& encore quatre galions,le tout auec leur suite bien artillez, & equippez seulement d'artillerie & munitions necessaires,& armées de Mariniers, Rameurs & officiers necessaires pour la conduitte des galions & autres pieces specifiées,sans en icelles mettre aucunes gens de guerre, ains les bailler & deliurer à l'Empereur ou à ses deputez & commis en la maniere auant dicte,pour y mettre tels Capitaines,gens de guerre,& autres que bon semblera à l'Empereur, & cecy pour l'espace de trois mois à compter dés le iour que l'Empereur s'embarquera pour faire son voyage: lequel receuant icelle armée, baillera au Capitaine la conduisant,ses patentes signées de sa main & seellées de son seel,promettant & iurant en foy de Prince, que les trois mois accomplis il rendra au Roy,ou à son commis icelle armée en la maniere qu'on luy aura baillée & deliurée. Et pour l'assistance de gens de guerre offerte par le Roy durant iceluy voyage,a esté accordé & appointé que le Roy pour cest aide payera en deniers comptans,ou fera realement payer à l'Empereur en Espaigne,ou en Italie à son choix,la somme de deux cens mille escus au soleil , à sçauoir cent mille dedans seize mois prochains,& les autres dedans vn an ensuiuant: & lors que les ostages seront deliurez pour retourner en France, le Roy baillera cedules de Marchands suffisans & soluables, pour l'asseurance de la paye autant que peuuent monter six mille payes de gens de pied à l'Empereur,ou à son commis au propre iour que sa maiesté,& armée iront en Italie.

Et pource qu'à l'occasion des guerres passées l'Empereur pour attirer le Roy d'Angleterre de son costé contre le Roy tres-Chrestien, s'obligea à l'Anglois pour son indemnité de luy payer tous les ans la somme de cent trente trois mille, trois cens,cinq escus sol des pensions & rentes que ledict Roy d'Angleterre, & sa sœur souloient prédre & leuer du Roy tres-Chrestien iusqu'à l'entier fournissement de tous les termes escheuz,& les continuant iusqu'à ce que par paix , ou par guerre le Roy d'Angleterre en fut recompensé,& ce suiuant la forme de l'obligation de l'Indemnité faicte à Windezore l'an mille cinq cens vingt & deux , le dix-neufiesme du mois de Iuing: a esté maintenant traicté & accordé que le Roy tres-Chrestien sera tenu & obligé tenir quitte & indemnizé l'Empereur de tout ce que le Roy d'Angleterre luy pourroit quereller & demander, à cause d'icelle obligation & indemnité dessus mentionnée, & bailler coppie authentique dudict traicté faict n'agueres entre les Rois de France & d'Angleterre dedans quatre mois prochains venans,ensemble des quittances valables & suffisantes des payemens que le Roy tres-Chrestien en aura faict: & quant à ce qui touche l'indemnité,garantir entierement l'Empereur & les siens enuers le Roy d'Angleterre, & ses hoirs, ou ayans cause, le Roy se faisant garant pour deffendre cecy comme sa cause propre, & payer tout ce qui seroit adiugé contre l'Empereur.

Et comme la principale intention desdicts Seigneurs Empereur & Roy tres-Chrestien a esté,& est de,par le moyen de ceste paix particuliere, pouuoir paruenir à l'vniuerselle,& par consequent aux entreprises contre le Turc, & autres infideles, heretiques & alienez du girõ de saincte Eglise,comme la necessité le requiert, & que nostre S. Pere le Pape l'a par plusieurs fois exhorté & persuadé :& pour ensuiuir & mettre en œuure lesdictes exhortations & persuasiõs,a esté traicté,accordé & appointé,que lesdicts Seigneurs Empereur & Roy tres-Chrestien d'vn commun accord & consentemét,& par leurs communs Ambassadeurs,supplieront par ensemble à nostre S. Pere le Pape qu'il vueille sur ce choisir, & publier vne iournée la plus briefue q̃ faire se pourra, & escrire de sa part à tous Rois,Princes & Potétats Chrestiens pour enuoyer à ladicte iournée,& y assembler leurs deputez & commis auec plein pouuoir,tant pour traicter de ladicte paix vniuerselle de tous les Chrestiens,que de dresser les moyens conuenables pour lesdictes entreprises,& expeditions tant contre les Turcs & infideles, que cõtre les heretiques separez du girõ de l'Eglise, & des contributions & moyés d'auoir deniers à cest effect pour soustenir le nerf desdictes entreprises: & aduiser sur toutes choses à ce necessaires pour les dresser en la plus grande diligence qu'il sera possible:&

que

ou immediatement: si ce n'estoit que de commun accord & consentement lesdits seigneurs Empereur & Roy autrement en ordonnent.

OVLTRE plus, d'autant que les rebelles, foruscits, ou bannis d'vn ou d'autre costé pourroient causer quelque trouble en ceste paix, a esté dit, appointé, & accordé que pour les rebellions qui pourroient cy apres aduenir de quelque party que ce soit, les rebelles ne seront receuz ny retirez aux terres de l'vn ny de l'autre des seigneurs Empereur, & Roy, & ne leur donnera l'on ayde, faueur ny assistance: plustost s'ils y sont trouuez, si celuy dont ils sont suiets les demande, ils luy seront liurez pour en faire à son plaisir. Et quant à ceux qu'on voudroit dire rebelles és pays de Milan & de Genes & Comté d'Ast, auant le present traicté, qui ne seront trouuez chargez d'autres delicts ou crimes que d'auoir suiuy l'vn ou l'autre party és guerres passées, leurs mesfaicts leur seront librement pardonnez, & rentreront en leurs pays, & en leurs biens: l'Empereur & le Roy tres-Chrestien deputans des commis pour informer au vray de la qualité & valeur des biens alienez, & confisquez possedez auparauant par chascun des foruscits, & de la qualité des personnes qui à present les tiennent pour apres ceste information declairer & determiner ce qui debura estre faict desdits biens: & laquelle determination se fera par lesdits seigneurs Empereur, & Roy dedans six mois apres la publication du present traicté, sans que ce-pendant on puisse rien innouer ny alterer esdits biens alienez. Et quant à ceux qui ne sont cópris en ce traicté, & qui ne seront trouuez chargez d'autres crimes que d'auoir suiuy l'vn d'vn des partys, ou seront gens scandaleux & indignes d'estre remis, & ne pouuans iouyr du benefice de restitution sans danger de plus grand trouble: information de cecy estant faicte par le seigneur où se seront retirez, il les fera vuider de son Royaume dedans vn mois: & si passé ce terme ils y sont trouuez, ils serót pris & rendus au seigneur duquel ils estoiét suiets ou à ses commis: cecy doibuant estre gardé tant d'vn costé que d'autre.

EST ENCOR' accordé que tous Prelats, gens d'Eglise en general, de quelque ranc, degré, estat, ou condition qu'ils puissent estre, tant delà que deçà les monts: & pareillement gens nobles, & non nobles, corps de villes, & autres particuliers suiets & seruiteurs d'vn costé & d'autre, tant en France, & terres de l'obeissance du Roy tres-Chrestien, qu'és pays suiets à l'Empereur retourneront par ceste paix en la iouyssance de leurs dignitez, benefices, fiefs, terres, seigneuries, & autres heritages, deniers, reportemens & retours de mariage, rentes & viageres deües tant sur le domaine desdits Princes, que sur les heritages, soient assis pour en ioyr depuis le iour de la publication de ce traicté: estans gardez & entretenuz en ceste possession & iouyssance tout ainsi qu'auparauant l'empeschement suruenu par ces guerres, nonobstant quelques dons, ou dispositions par recompence faicts au contraire: toutes confiscations, sentences & arrests demourans cassez, & nulles, encor' que depuis ces dons & dispositions ces heritages eussent esté alienez & venduz, les iuges des lieux estans tenus de remettre & reintegrer iceux susnommez souuerainement & de plain pouuoir en leurs biens, dignitez, & heritages. Et y estant besoing d'vser de main forte, lesdits seigneurs Empereur & Roy, chascun de son costé la feront bailler sans qu'ils souffrent qu'en leurs Chanceleries, & chambres de conseil se facent aucunes depesches de prouisions pour empescher, & retarder, ou delayer ces restitutions: & y en ayant de depeschées, qu'elles soient sans aucun effect.

ET AYANT esté faicte plainte à l'Empereur par les Castillans, & mesme par le conseil, & vniuersité de Burgos, qu'oultre les dommages excessifs qu'ils ont soustenu durant ceste guerre contre la forme des priuileges qu'ils se disent auoir des predecesseurs du Roy tres-Chrestien tant Rois de France que Ducs de Bretaigne, tant par mer qu'autrement, dont ils se dient interessez de grandes sommes de deniers de plus de trois cens mille ducats: a esté appointé que faisant apparoir au Roy desdits priuileges donnez à la nation d'Espaigne, il les leur confirmera, & fera obseruer la teneur inuiolablement. Et quant aux dommages pretenduz d'vne part & d'autre, on deputera des gens de bien pour les verifier, & appointer, si faire se peult, amiablement les parties, ou sinon en faire bonne & briefue iustice.

OVLTRE ce, le Roy tres-Chrestien ayant faict puis quelques ans des deffences contre l'ancien cours des marchandises, par lesquelles les draps de laine qui sont de

Catheloigne, Serdaigne, & Roussillon, ne peuuent estre vẽdus en France: & que ceux qui en y portent encourent de grãds dangers, & les dérées desquels sont confisquées. A esté accordé que nonobstant icelles deffences, les suiets du Royaume d'Arragon pourront librement, & sans peine quelconque conduire leurs draps de laine, & autres denrées & marchandises en France, soit par mer, soit par terre, en payant les peages accoustumez depuis vingt ans en ça, mais non pour les vendre ny distribuer en France, ains hors des pays de la suiection du Roy tres-Chrestien.

D'AVANTAGE, pour ce que madame Marguerite d'Austriche Comtesse vyagere de Bourgoigne, & de Charolois, doüairiere de Sauoye a tenu la main à ceste paix, enuoyant vers l'Empereur maistre Nicolas Perrenot maistre des Requestes d'icelle Majesté, & de ceste Dame, qui a instamment persuadé cest accord, aux conclusions duquel il s'est trouué: & où il a remõstré comme par la neutralité que madame Marguerite auoit auec le Roy tres-Chrestien, approuuée & ratifiée par l'Empereur, elle debuoit paisiblement iouyr des Comtez sus-alleguez, & mesme de celuy de Charolois, & des greniers à sel d'iceluy Cõté, & de ceux de Noyers, Chastel-Chinõ, Chaussein, & la Perriere: & que contre la forme de la neutralité on luy auoit occupé le pays de Charolois, quoy qu'elle n'eut guerre contre le Roy tres-Chrestien. A esté accordé que non seulement le Comté de Charolois sera rendu à ceste Dame auec lesdits greniers, ains encor' qu'elle iouyra d'icelles lettres souuerainement durant sa vie, & apres son trespas, l'Empereur ses hoirs & successeurs en iouyront suiuant qu'il a esté dit en la restitution du Comté de Bourgoigne, Comté dudit Charolois, & leurs dependances. Le Roy promettant de faire rendre à celle Dame Doüairiere de Sauoye les mains leuées faictes par ses commissaires des deniers dudit Comté & seigneuries, à cause des guerres precedentes, & cecy dedans huict mois prochains venans. Et pour ce que la Roine Germaine de Foix Doüairiere d'Arragõ dit auoir eu & obtenu arrest en la Cour de Parlement de Paris, par lequel luy sont aiugées les villes de Marsan, Tirsan, Gabardan, & autres pieces mentionnées en l'arrest, lesquelles le seigneur d'Albret luy a occupées à force d'armes contre l'autorité de l'arrest de la cour: a esté dit que le Roy tres-Chrestiẽ fera executer par effect iceluy arrest selõ sa forme, & ainsi qu'il appartiẽdra. Accordé encor' que messire Philibert de Chalon Prince d'Orenge soit redintegré en faueur de l'Empereur en sa Principaulté d'Orẽge, pour en iouyr auec les preéminences qu'il en iouyssoit depuis le trespas de feu Monsieur le Prince son pere, iusqu'à ce qu'il vint au seruice de l'Empereur: comme encor' est dit que seront rendües audit Prince les terres Dompierre, Troctus, Mombrison, & la Perriere de Nobesan assise en Dauphiné: & encor' ce qu'il tenoit au Comté de Ponthieure, à sçauoir Lamballe, Montcontour, les ports & haures de Crenon, & Encrenon, & autres droits, ainsi qu'il les tenoit auant la guerre.

L'an 1526. QVE messire Philippe de Croüy Marquis d'Arscot Comte de Porcien soit aussi redintegré en ses Comtez, Baronnies, terres, & seigneuries estans au Royaume de France, qui luy appartiennent, tant par le decez de son pere & mere, & oncle, que par l'acquisition faicte de la Roine Germaine d'Arragon: estant receu par le Roy à releuer ses terres de sa Majesté, ou d'autres seigneurs, desquelles elles seront tenues en fief: cõme encor' il retournera en iouyssance des greniers à sel de Bar sur Aube, de sainct Desier, Cournisi, & Chastel en Porcien, ainsi qu'il estoit auant la guerre. Que la Princesse de Chimay aura la iouyssance de ce dont elle fera deüement apparoir luy debuoir appartenir de la succession à elle escheuë des biens & hoirrie du feu seigneur d'Albret son pere. Que messire Henry Comte de Nansau, Marquis de Zenelle grand Chambellan de l'Empereur soit conserué en ses droits, & actions qu'il a contre le Roy pour partie du dot de feu Madame sa compaigne & espouse. Que Monsieur Adolph de Bourgoigne seigneur de Bures, & Admiral en la mer de Flandres, soit redintegré és droicts & actions qu'il auoit auant ceste guerre és Chasteaux, terres, & appartenances de Creue-cœur & Cambresis, pouuant poursuiure ses droicts par iustice deuant le iuge auquel la cognoissance de Creue-cœur appartient. Que le seigneur Michel Anthoine Marquis de Saluces, ses mere & freres, & Federic de Bozzole à la requeste & en faueur & consideration du Roy tres-Chrestien, seront remis en telle iouyssance & possession de leurs terres, & autres biẽs qu'il estoit au com-

au commencement de ceste guerre : demourant neantmoins le droict & proprieté desdittes terres & seigneuries sauf & entier à celuy ou ceux à qui il appartiendra pour en faire toutes les poursuittes que bon leur semblera par deuant les iuges que de raison, suiuant les droicts & tiltres d'vn costé & d'autre, qui demour'ront en leur force & vigueur, sans que par ce traicté y soit preiudicié aucunement. Que le seigneur de Monego Euesque de Grace soit restitué & redintegré en son Eueschè de Grace, & en tous les biens qu'il tenoit, droits, & actions qui luy appartenoient deuant la guerre en la suiection du Roy tres-Chrestien, & qu'au surplus tout ce qu'il voudroit quereller, & demander luy estre deu, & appartenir, luy soit administré bonne & briefue iustice souueraine, & de pleine puissance: & puissent luy, ses parens, nepueux, suiets, & seruiteurs librement conuerser au Royaume de France, & en tous les ports d'iceluy comme au-parauant la guerre : & que les meurtriers de feu seigneur de Monego son frere, & tous les coulpables & complices d'iceluy homicide, soient punis, selon l'exigence du crime, par iustice. Que le seigneur de Lusse soit aussi entierement restitué, & remis en tout ce qu'il possedoit au commencement de la guerre, & auant qu'il vint au seruice de l'Empereur, & soit maintenu, & gardé en ce qu'il a desia recouuert, tout ainsi qu'il le tenoit & possedoit auant la guerre : Et quant aux terres de Pardalhan, & Vicomté de Iulhace, & leurs appartenances, & dependances qu'il pretẽd luy estre escheuz, le Roy, luy en fera faire bonne & briefue iustice.

QV'EN ceste paix, amitié & alliance du commun accord, & consentement desdits seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestien soient compris: (s'ils veulent l'estre) premierement nostre sainct Pere le Pape, & le sainct siege Apostolique: & les Rois d'Angleterre d'Hongrie, de Poloigne, de Dannemarch, de Portugal, & d'Escosse: Treshaut & tres-puissant Prince Dom Fernand Infant d'Espaigne, Archeduc d'Austriche, Duc de Wirtemberg Comte de Tirol, frere dudit seigneur Empereur, & son Lieutenant general en l'Empire : madame Marguerite tante dudit seigneur Empereur Comtesse de Charolois & de Bourgoigne, & Doüairiere de Sauoye: les Electeurs & autres Princes de l'Empire obeissans & suiets à l'Empereur: les seigneurs des anciennes ligues, & Cantons des hautes Allemaignes, auec les autres qui dedans six mois apres la publicatiõ du present traicté se pourront de commun consentement nommer & cõprendre: lesquels tous dessus nõmez en la forme auant dicte, auec les autres qu'on pourra nõmer dedans lesdits six mois depuis la publication du present traicté s'entendront estre compris en iceluy, en baillant dedans ces six mois à vn chascun desdits seigneurs Empereur & Roy tres-Chrestien leurs lettres declaratoires & obligatoires en tel cas requises & non autrement. Tous les autres icy non nommez, ou qui ne seront nommez cy aprés s'entendront (comme dit est) forclos de ceste paix & amitié, s'ils ne sont compris en la generalité des vassaux, ou suiets desdits seigneurs, ou de l'vn d'iceux.

QVE dés incontinant que le Roy tres-Chrestien sera deliuré de sa prison, & mis en liberté (comme dit est) baillera ses lettres patentes de la ratification de ce traicté en bonne forme, datées en la premiere ville de son Royaume où il sera logé depuis la dicte deliurance, en luy baillant soudain les lettres ratificatoires de l'Empereur en forme semblable. Et incontinant que Monsieur le Dauphin sera paruenu à l'aage de puberté, & aura les quatorze ans accomplis, le Roy sera tenu luy faire ratifier, confirmer, & approuuer ce traicté de paix, & tout ce qui y est cõtenu auec serment solẽnel, & renonciatiõ expresse du benefice de moindre aage: pour laquelle ratificatiõ, le Roy comme pere, & legitime administrateur dudit seigneur Dauphin sera tenu dés lors l'authoriser à cest effect auec les summissions, solemnitez, & clausules à ce requises: cessans toutes exceptions, excuses, & subterfuges. Outre ce, lesdits seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestien, en ratifiant, agreant, & approuuant ce traicté, & tous les articles contenus en iceluy, chascun en son endroict, en presence des Ambassadeurs qui à ce seront ordonnez: & mesmes le Roy estãt (comme dit est) libre en son Royaume, iureront chascun par soy serment solemnel, corporellement sur les saincts Euangiles de Dieu, & en la presence de la vraye croix, tenir & obseruer respectiuemẽt tous les poincts dudit traicté: se soubs-mettans quant à ce à la iurisdiction, coërtion & censures Ecclesiastiques, iusques à l'inuocation du bras seculier inclusiuement: constituãs leurs Procureurs, *in forma Cameræ Apostolicæ*, pour comparoir en leurs noms, & de

chascun d'eux, en Cour de Rome par deuant nostre sainct Pere ou les Auditeurs de Rotte, & subir volontairement la condition & fulmination desdittes censures en cas de contrediction cõme dit est: ou pour icelles censures se soubsmettre, & proroguer iurisdiction par deuant quelque Prelat, iuge Ecclesiastique. Et que lesdits seigneurs Empereur & Roy tres-Chrestien, ny nul d'eux sans commun consentement ne puissent en façon quelconque demander relaxation, ny dispence dudit serment, ny absolution des censures: & si l'vn la demandoit, ou obtenoit, ne luy peut prouffiter, sans le consentement de l'autre.

Est dit encor', que ceste paix conclue, soit publiée par tous les Royaumes desdits seigneurs Empereur, & Roy tres-Chrestien tant deça que delà les monts, & mesmes és lieux Limitrophes, où telles publications ont accoustumé estre faictes: & ce dedãs le quinziesme iour de Feburier prochainement venant: afin que nul puisse en pretendre, cause d'ignorãce. Lequel traicté de paix en tous & chascuns les poincts & articles cy dessus declairez: Nous le Roy tres-Chrestien en nostre propre, & priué nom auons loyaument, & de bonne foy en parolle de Roy soubs nostre hõneur, & par nostre serment, que pource auons donné, & touché corporellement aux saincts Euangiles: promis & promettons fournir, entretenir, & accomplir de poinct en poinct, & le tout solemnellement iurer, ratifier, confirmer, & approuuer, & de ce, faire bailler, & deliurer noz lettres patentes en forme deüe, & suffisante au temps, & comme dessus est declairé. Et nous les Ambassadeurs, & procureurs desdits seigneurs Empereur, & Roine Douairiere de Portugal sa sœur aisnée, & de Madame la Regente de France: & chascun de nous endroict soy respectiuement, en vertu & en ensuiuant nosdits pouuoirs, auons aussi de bonne foy, & par noz sermens pour ce par chascun de nous dõnez, & touché corporellemẽt ausdits saincts Euãgiles de Dieu, promis & promettons que ferons deüement ratifier le contenu en ce traicté de paix en tous & chascuns les poincts, & articles cy dessus declairez: & que de ce seront baillées & deliurées les lettres patentes en forme deuë & suffisante, d'vne part & d'autre au temps, & comme dessus est declairé. Ainsi faict, traicté, & conclud en la ville de Madrid, au Diocese de Tolede le Dimenche quatorziesme iour du mois de Iauier l'an mille cinq cens vingt & six, pris à la natiuité de nostre Seigneur selon la supputation de l'Ere d'Espaigne.

Pourquoy l'auteur a mis icy le Traicté de Madrid.

Voyez là tout ce qui fut dit, traicté, arresté, accordé, & conclud en cest accord de Madrid, où si iamais iniustice fut soufferte, on la voit icy toute claire & euidente, vn Roy estant rançonné, & toutes loix peruerties, & coustumes mises à neant, & toute Majesté de Royaulté alterée : ce qui se voit plus qu'en tout en l'abolissement du droict des apennages, & en l'alteration de la loy Salique sur le poinct & article du Duché de Bourgoigne. Ie pouuoy (comme les autres qui m'ont en ceci precedé) passer soubs silence le discours de ce traicté, à cause qu'il fut rompu tout aussi tost sans sortir à effect quelconque : mais prenant esgard à la consequence des violences y comprises, & au tort faict à plusieurs grandes maisons tant de ce Royaume que d'ailleurs, ie n'ay voulu frauder ny les presens ny la posterité de ceste cognoissance: afin que ceux qui n'ignorent les droicts des nations iugent sinceremẽt, & sans transport si le Roy eut tort de ne point se tenir à ces conuentions, & de poursuiure par armes vne plus honneste & plus iuste composition, ainsi que le deduirons (Dieu aydant) par le cours de ceste histoire iusques au traicté & assemblée de Cambray. En somme, huict iours apres ce traicté, le Roy, & l'Empereur se veirent entre Madrid & Tolede, & se feirent de grandes courtoisies & caresses: chose qui ne couste riẽ aux grands qui sçauent accortement dissimuler ce qui plus leur touche en l'ame. Et allerent de compaignie à Madrid, l'Empereur faisant tout l'honneur au Roy qu'il luy estoit possible, où ils soupperent en mesme table, & logerent en mesme logis : & de là furent à Illescas, où estoit la Roine Eleonor, laquelle le Roy fiança selon qu'il l'auoit promis par le susdit traicté. Et ce-pendant messire Anne de Mommorency Mareschal de France fut deputé pour venir vers Madame la Regente, à ce qu'elle s'acheminast vers Bayonne, & menast les ostages, afin qu'iceux liurez, le Roy passast en son Royaume. Et ce-pendant le Roy fut conduit iusqu'à Fontarrabie par le Vice-Roy de Naples, & le Duc de Traiette, & le seigneur d'Alarcõ, où il attendit la venüe de Messieurs ses enfans,

Entreueüe de l'Empereur & du Roy à Madrid.

François fiãce Eleonor d'Austriche.

ſes enfans,& là fut faict l'eſchange d'iceux auec leur pere, non ſans les larmes du Roy, & des ſeigneurs de ſa ſuitte, voyans la miſere de ce Royaume, qui le cōduiſoit iuſqu'à là, qu'aù temps qu'il eſtoit le plus flouriſſant il fut abaiſſé iuſqu'aù plus bas de ſa gloire & felicité. Les ſeigneurs Eſpaignols conduirēt le Roy iuſqu'à Bayōne, eſperans que là il ratifieroit tout ce qu'il auoit promis par le traicté ſus-allegué,& ſur tout l'article cōcernant la reddition du Duché de Bourgoigne,& renonciatiō de la ſouueraineté d'iceluy au prouffit de l'Emp. mais le Roy qui eſtoit deuenu tout penſif, & voyoit la cōſequēce des affaires,& que ce n'eſtoit à luy legitimemēt, ny iuſtement à ainſi aliener le domaine de la couronne, ſe depeſcha des deputez de l'Emp. auec ce mot, que ſans le cōſentemēt de ceux des eſtats de Bourgoigne, il ne pouuoit les quicter, & les mettre en autre main, que pour ce il failloit aſſembler iceux eſtats pour ſçauoir leur volonté, & que tout auſſi toſt, il feroit reſponce à l'Emp. afin de le contēter,& de garder ce qui eſtoit entr'eux accordé & juré par leurs Ambaſſadeurs. Cecy fut vn traict de Prince de bon eſprit,& d'vn Roy qui n'ignoroit les droits, loix,& couſtumes de ce Royaume car biē que la puiſſance du Roy (cōme dit auons ailleurs) ſoit en France ſouueraine, & abſoluë, ſi eſt-ce qu'és choſes qui ſont purement de la couronne, il ne peut rien de ſoy ſeul, ains fault que la bouche publique y paſſe,& que le grand conſeil de Frāce, c'eſt à dire des eſtats, ou aſſemblée ayās eſgal pouuoir en donne reſolutiō: cōme és matieres du domaine,& des alienations perpetuelles d'iceluy: ſurquoy il ſe ſouuenoit de ce qui ſ'eſtoit paſſé ſoubs Charles v. du nō ſon predeceſſeur, lequel fut cōtraint de reprēdre ſoubs ſa protectiō la Guiēne, alienée par vn traicté de paix, de la courōne, à cauſe q̃ le Roy ne pouuoit dōner, ny aliener ce qui eſt du droit public de la courōne, à ſçauoir les fois & hōmages des vaſſaux,& feudataires anciēs d'icelle courōne: Auſſi ny eut Prince ny Potētat eſtrāger qui eſtimaſt q̃ ceſte paix fuſt de durée, chaſcun preuoyāt biē q̃ les eſtats de Frāce ne ſouffriroiēt point ainſi deſunir, & eſchantillōner la courōne, de laq̃lle les Rois ne peuuēt diſpoſer leur ſuffiſant qu'elle leur ſoit ſucceſſiue & hereditaire:

Pourſuitte des Agens de l'Empereur pour la Bourgoigne.

Reſpōce du Roy aux deputez de l'Empereur.

Retour du Roy en France, cōme il pourueut aux eſtats, & des negociations faictes pour l'entretien de la paix, tant en France qu'ailleurs. CHAP. XXXVII.

MONT de Marſan eſt vne ville en Guiēne au haut païs de Gaſcoigne,& des appartenāces de la maiſon d'albret: là ſe retira le Roy quelques iours pour ſ'y recréer & rafreſchir, eſtāt le pays beau,& l'air y eſtāt doux & ſerain:& delà, il ſ'achemina à Bourdeaux, où auſſi il ſ'arreſta quelque tēps, & où le vint trouuer madame la Regēte, & auec elle les Dames plus excellētes du Royaume, parmy leſquelles eſtoit Anne de Piſſeleu, qui depuis fuſt Cōteſſe de Ponthieure & en fin Ducheſſe d'Eſtāpes à cauſe de ſon mary, & des plus fauories Dames qui ayēt eſté de ſon temps, cōme celle qui eſtoit ouye courtoiſement du Roy,& pour qui ſa Majeſté faiſoit pluſieurs choſes qu'il denioit à d'autres:& quoy q̃ pluſieurs ſoupçōnaſſent moins honneſtemēt qu'il ne falloit de ceſte familiarité, ſi eſt-ce qu'on tiēt que le Roy ſ'en eſt purgé ſouuent, & proteſté qu'il n'aymoit ceſte Dame que pour ſa grace & gentilleſſe. Ie dis cecy, pour ce que ce fut lors à Bourdeaux qu'il commença luy porter affectiō laquelle luy a duré iuſqu'aù dernier ſouſpir de ſa vie:& ne faut couurir le dé auec vn fard,& couleur d'hipocriſie, car on blaſmeroit noſtre hiſtoire de mēſonge,& on feroit tort à la verité: or eſt il vray qu'il n'a eſté cogneu riē en ce grād Roy qui ne fut rare, excellēt & heroyque, ſi l'amour des femmes n'eut aucunemēt denigré ce luſtre & ſplendeur des vertus de Roy qui n'auoit q̃ ſoy-meſme de ſemblable: mais quoy? les plus parfaicts ne ſont ſans default. Et le Prince qui n'eſt addōné aux plaiſirs, ſera ſouuēt cruel, auare, ſoupçonneux,& ne pouuāt ſouffrir aucun pres de luy, on aura tant de caprices & d'inuētions q̃ les plus accorts aurōt aſſez affaire de luy cōplaire, & de pouuoir le contēter en ſes deſſeins. D'auātage ne faut qu'on trouue eſtrāge ſi nous blaſmons les vices de noz Rois, car ayās eſté hōmes & ſuiets à pecher, nous ne faiſons mal de balancer le bien auec le mal, ayans pris le patron ſur les ſaincts eſcrits qui blaſment Dauid d'adultere & de meurtre,& Salomon d'amour vers les folles femmes,& l'hiſtoire Françoiſe faiſant le ſemblable de noz Rois, afin que la vertu eſtant ſuiuie par la poſterité, elle meſpriſe les vices, de pœur que cy apres on ne les blaſonne en la deſcription de leurs geſtes,& actions de leur vie: car eſtant l'hiſtoire la painture de ce qui ſe faict, il n'eſt auſſi à reiecter ſi le pinceau de l'hiſtoire en trace parmy les biens

L'an 1526.

Mont de Marſan ville en Gaſcoigne.

Le Roy à Bourdeaux

Anne de Piſſeleu Cōteſſe de Pōthieure.

De quel vice blaſmé François 1.

Faut deſcrire & vices & vertus des Roys.

faicts ce qui leur est cõtraire, afin de faire voir la beauté des vns par l'ordure, & malseance des autres. De Bourdeaux le Roy vint en son pays, & Duché d'Engoulmois, où il ordonna des estats vacans par le decez de ceux qui estoiét morts à la bataille de Pauie, & depuis: de sorte qu'au lieu du grãd bastard de Sauoye, l'estat de grand Maistrise fut dõné au Mareschal de Mõmorécy, qui espousa la fille du susdit seigñr Bastard Cõte de Villars. Messire Philippe Chabot seigneur de Briõ succeda au seigneur de Bõniuet en la dignité d'Admiral de France: Theodore Triuulce eut la place de Mareschal que tenoit le vaillãt seigneur de la Palisse: la cõpaignie des cent hommes d'armes duquel fut separée en deux, la moitié estãt donnée à messire Charles de Mouy seigneur de la Mailleraye, & l'autre moitié à Antoine des Prez seigneur de Mõpesat: l'estat de Mareschal de Frãce q̃ souloit tenir feu Mõsieur Thomas de Foix seigneur de l'Escun, fut dõné à messire Robert de la Marche seigneur de Fleurãges, & fils du Duc de Bouillon & seigneur de Sedan. Et au seigneur de Põperant, qui ayãt suiuy le seigñr de Bourbon, auoit neãtmoins deliuré le Roy de peril de mort à la bataille de Pauie, & depuis faict tout humble seruice, sa Majesté (le rappellant en France) dõna la compaignie de cinquãte hommes d'armes qui auoit esté au seigñr de saincte Mesme occis à Pauie: le seigñr de la Roche du Maine Lieutenãt de cent hõmes d'armes du deffunct Duc d'Alēçõ eut la moitié de ceste cõpaignie en chef, sur laquelle il a cõmãdé iusqu'à sa mort: & les cét hõmes d'armes du seigneur de la Trimoüille furét departis en deux, les cinquãte estãs laissez au petit fils d'iceluy seigneur deffunct, & les autres cinquãte à messire Ieã d'Estãpes seigneur de la Ferté Nabert: & le gouuernemét de Bourgoigne que tenoit le deffunct seigneur de la Trimoüille, escheut par l'octroy du Roy à l'Admiral de Briõ: celuy de Dauphiné vacãt par la mort de mõsieur de Bõniuet, vint à François monsieur de Bourbõ Cõte de S. Pol: & pour la retraicte de mõsieur de Bourbõ, le gouuernemét de Lãguedoc qui estoit au-parauãt à mõsieur le Dauphin, fut dõné au grãd Maistre & Mareschal Anne de Mõmorécy: & messire Louys de Brezé grãd Seneschal de Normãdie, qui espousa Diane de Poictiers fille du seigneur de S. Valier, fut par la mort du Duc d'Alēçõ, hõnoré de la charge du gouuernemét en chef du pays de Normãdie. Estãt le Roy à Coignac ville du Duché d'Engoulmois, & lieu de la naissance de ceste Majesté, il y cuida perdre la vie de la cheute de son cheual, estãt allé à l'assemblée & à la poursuitte d'vn cerf, mais on prit si grand soing de le penser, que par la grace de Dieu, il reuint en santé, & assembla les Princes, Prelats, & Seigneurs du Royaume audit lieu de Coignac, pour se resouldre sur les affaires tant de ce q̃ les Agents de l'Emp. sollicitoiét, arriuez n'auoit guere en Cour, & sur autres sollicitatiõs faictes d'ailleurs, & desquelles il fault vn peu discourir, cela estãt le vray suiet de l'histoire. Le Marquis de Pescare Dom Fernand d'Aualos, auant mourir ayant descouuert à l'Emp. ce qui se tramoit cõtre luy en Italie, & saisi l'estat de Milan sur François Sforze, & iceluy assiegé dedans le Chasteau de Milan: cõme le Pape se fut mis en tout debuoir de couurir son faict, & la poursuitte faicte par luy pour ceste ligue, & par mesme moyen sollicité iceluy seigneur Emp. de faire raison à Sforze, & luy rédre son heritage, voyant qu'il n'y entédoit point, & que plustost il cõtinuoit en ses saisies du bié du Sforzesque, & aspiroit à la seigneurie entiere d'Italie: ouurit les yeux plus que iamais, & cõméça voir la faute par luy, & les autres seig. Italiés cõmise, s'armans cõtre nostre Roy, & pour ce feirét ligue tédant à la deliurance du Roy, & à chasser les Espaignols d'Italie. Ce-pédant cecy estant esuété, & l'Emp. craignant (cõme dit auõs) que le conseil de France n'entrast en ceste cõfederation, hasta le traicté de paix cy dessus métionné, & depescha le Duc de Bourbõ en Italie, auec promesse de l'inuestir du Duché de Milan, cõme encor il le faisoit entédre au Pape, lors qu'il le prioit de remettre Sforze en son droict & heritage: Clemét voyãt cecy descouuert, & que l'Emp. auoit cõceu deffiance de sa Saincteté, ne laissa aussi son entreprise, ains sçachãt que le Roy Frãçois estoit de retour en Frãce, & qu'il sejournoit en Guiéne, ne faillit aussi tost de despecher Paul Vectori gétil-hõme Florétin, & Capitaine des galeres de sa Saincteté, en Frãce, lequel vsa de telle diligéce, qu'il fut presque aussi tost à Bourdeaux q̃ le Roy, & le suiuit vers Coignac pour luy declairer sa commission, au mesme temps, que les seigneurs de Launoy, & d'Alarcon poursuiuoient enuers le Roy la reddition de Bourgoigne: mais auant que ceux-cy arriuassent en Cour, le Florentin auoit desia si bien faict ses affaires, que bien qu'en termes generaux, & par les instructiõs de sa charge, il poursuiuit la paix de toute la Chre-

Anne de Mõmorécy crée grãd Maistre de France.

Seigneurs appointez par le Roy.

Pomperant aduancé par le Roy.

Anne de Mõmorécy fait gouuerneur de Lãguedoc.

Danger de mort du Roy à Coignac.

Assemblée des Princes & prelatz à Coignac.

L'Empereur refuse de faire droit à Sforze.

L'Empereur promet le Duché de Milan au Duc de Bourbon.

la Chrestienté, si est-ce que sa commission secrette, & la principale cõsistoit à faire que le Roy se ioignit à la ligue des seigneurs d'Italie contre l'Empereur: à laquelle on sollicitoit aussi le Roy Anglois, par le Prothonotaire de Gambare: & les Venitiens vsans de pareil debuoir que le Pape vers nostre Roy, auquel ils enuoyerẽt André Rosso leur Secretaire auec mesme commission que celle du seigneur Florentin. Pour resouldre dõc toutes ces choses feit le Roy l'assemblée des Princes, Prelats, & Seigneurs de son Royaume à Coignac au mois de Iuing mille cinq cens vingt & six: où vindrent les deputez des estats du pays & Duché de Bourgoigne, auec la respõce qu'ils pretẽdoient faire au Roy, laquelle portoit que la courõne n'estoit au Roy seul, ains à tout le Royaume, & que par cõsequẽt il n'en pouuoit aliener aux estrãgers le domaine, sans la volonté du peuple: Que les Bourguignons ayans eu des Ducs & Princes en grand nombre, & presque tous du sang Royal, n'auoient onc esté que suiets de la courõne depuis que la Bourgoigne fut conquise par les enfans de Clouis, & qu'encor' ils ne pouuoiẽt se resouldre à sortir de ceste suiection, ny quicter l'obeissance qu'ils, & leurs ancestres auoiẽt iuré, promis, & faict aux Rois de Frãce, comme à leurs souuerains, & legitimes Seigneurs. Protestoient que là où le Roy voudroit passer oultre, & effectuer sa promesse non tenable faicte à l'Empereur, ils en appelleroient aux estats generaux, la liberté & foy desquels ils imploroient, contre vne manifeste violence faicte à la Majesté de la couronne: veu que le serment faict par le Roy n'obligeoit les suiets, d'autant qu'il estoit forcé, & que le Roy n'auoit moyen de iurer estant soubs la puissance d'autruy, & ne pouuant consulter l'affaire auec le conseil de son Royaume. En somme, les raisons des Bourguignõs estans plaisantes au Roy, & fauorisées par les seigneurs, Princes & Prelats, & sa Majesté estant deliurée du serment par le Pape, on refusa aussi la Bourgoigne aux deputez de l'Empereur, mais auec le seul pretexte de la responce des estats de Bourgoigne, lesquels en plein conseil, & deuant les Espaignols, le Roy les ayant priez de se rendre à l'Empereur, respondirent franchement qu'ils n'en feroient rien: & que là où le Roy voudroit les y forcer, & que les estats de France ne deffendroient leur cause, ils se mettroient en debuoir de resister, & à l'Empereur, & au Roy, & se mettroiẽt en liberté d'eux mesmes, puis que celuy qui debuoit les deffendre faisoit si bon marché d'eux & du domaine de la couronne. Les Espaignols soupçonnans que tout cecy n'estoit que menées du Roy ou de ses agents, dirent à sa Majesté, qu'il remit les forteresses qu'il possedoit entre leurs mains, ou que suiuant sa promesse, il retournast prisonnier en Espaigne, iusqu'à ce qu'il eut accõply du tout les articles du traicté de Madrid. Mais le Roy leur ferma la bouche auec ce mot, qu'il se mettoit en plus de debuoir que de raison: & que l'Empereur sçauoit bien les protestatiõs qu'il luy auoit faictes de se venger de l'iniustice qu'on luy faisoit, le forçant d'accorder choses à luy impossibles à effectuer: ce neantmoins que pour euiter toute querelle & guerre, & pour sa rançon & celle de messieurs ses enfans ostages pour luy, il estoit contẽt de dõner deux millions d'or à l'Empereur, & qu'il se deportast de la poursuitte de Bourgoigne: Cecy feit soupçõner aux seigneurs Espaignols, la menée des Agents du Pape, & des Venitiẽs, & en escriuirent à l'Empereur qui en fut estõné, & enuoya pouuoir, & instructiõs nouuelles aux seigneurs de Launoy, & d'Alarçõ pour faire paix auec le Roy, & empescher qu'il n'entrast en la ligue des Italiẽs: mais le Roy, biẽ qu'aymast mieux la paix auec l'Emp. qu'auec les Italiẽs, si est-ce qu'ayãt sur le cœur le mauuais traictemẽt, & indignitez receües en Espaigne: respondit qu'il ne pouuoit entẽdre à cest accord, ny riẽ resouldre auec l'Emp. s'il ne luy rẽdoit ses enfans qui estoiẽt en ostage pres de luy en Espaigne, & s'il ne laissoit le Milanois & toute l'Italie. Cecy fut cause q̃ les seig. Espaignols se retirerẽt voyãs q̃ la ligue s'alloit cõclurre cõtre leur maistre, cõme aussi elle le fut le 21. de Iuing, (Guicciardin dit le 17. de May) & la teneur de laquelle fut telle.

Au nom de Dieu tout puissant Pere, Fils, & S. Esprit, & de la tressaincte mere de nostre Seigneur la glorieuse vierge Marie, & de toute la Cour Celeste: à la gloire perpetuelle, & exaulcemẽt de la Republique Chrestiẽne, & notãmẽt pour la paix, & cõcorde vniuerselle, & pour le repos de la Chrestiẽté, a esté heureusemẽt faicte & cõfirmée vne bõne & seure amitié, fidele ligue & perpetuelle cõfederatiõ entre nostre S. Pere le Pape Clemẽt VII. du nõ, le tres-Chrestiẽ Roy de Frãce, & le serenissime Roy d'Angleterre esleu cõseruateur de la ligue, & la seigneurie illustrissime de Venise, & treshaut Prince François Sforze Duc de Milan, auec les poincts & articles qui s'ensuiuent.

Charges données à Paul Vetori

Ligues d'Italie enuoyent en Angleterre

André Rosso par les Venitiẽs enuoié au Roy.

Remõstrãce des estats de Bourg. au Roy.

Liberté des parolles des Bourguignons.

Requeste des agents de l'empereur au Roy

Respõce du Roy aux Agẽtz de l'Empereur.

Conditions proposées par le Roy.

Ligue confirmée entre le Roy & les confederez d'Italie.

Articles de la ligue auec le Pape.

QV'IL y auroit ligue & confederation perpetuelle entr'eux, tendant à l'effect de laisser libre le Duché de Milan à François Sforze, & à remettre en liberté Messieurs les enfans de France captifs, & ostagers pour le Roy leur seigneur & pere en Espaigne: Que l'Empereur seroit aduerty de ceste ligue, auquel fut permis d'y entrer, & y estre compris dedans le terme de trois mois, restituãt les fils du Roy, moyennant rançon honneste: qu'elle fut aussi declairée au Roy d'Angleterre leur confederé: que Sforze estant libre au Duché de Milan, les autres estats d'Italie fussent aussi delaissez en leur entier, & en l'estat mesme qu'ils estoient auãt la derniere guerre. Que pour deliurer Sforze du siege, qui le tenoit enclos au Chasteau de Milan, & recouurer le pays Milanois, la guerre seroit cõmencé auec huict cens hõmes d'armes, sept cens cheuaux legers, & huict mille fantassins que le Pape debuoit fournir: là où les Venitiés feroiét le nõbre de huict cens hõmes d'armes, mille cheuaux legers, & huict mille hõmes de pied: le Duc de Milan quatre cens lãces, trois cens cheuaux legers, & quatre mille soldats dés qu'il auroit le moyen de ce faire: Que ce-pendant le Pape & Venitiens fourniroiét pour luy les quatre mille hõmes de pied: & que le Roy enuoyeroit soudain en Italie six cens lances, & donneroit durant la guerre tous les mois quarãte mille ducats au Pape & Venitiens pour faire leuée de Suisses: & que ce-pendant sa Majesté feroit la guerre à l'Empereur du costé des Espaignes le plus commode, & auec non moindres trouppes que de deux mille hõmes d'armes, & dix mille soldats, & nombre suffisant d'artillerie. Qu'il armast douze Galeres, & les Venitiens treize à leurs propres cousts & despens, & que le Pape y adjoustast celles qu'il auoit loüées d'André Dorie: & qu'à frais communs le reste des vaisseaux fust entretenu, & qu'auec ceste armée on allast assaillir Genes. Et qu'estant affoiblies les forces Imperiales en Lombardie, on assaillit vaillãment le Royaume de Naples par mer, & par terre, lequel estant cõquis, celuy en seroit faict Roy, & inuesty à qui plairoit au Pape d'en donner l'inuestiture: toutesfois y auoit il vn article appostillé, par lequel estoit dit qu'il n'en pourroit disposer sans le conseil & consentement des confederez, luy reseruans ce neantmoins les droicts, & tributs anciens que debuoit ce Royaume à l'Eglise, & S. siege de Rome. Et afin que le Roy de France fut asseuré que la victoire obtenue en Italie, & la cõqueste de Naples faciliteroit la deliurãce de Messieurs ses enfans, fut accordé, que si dedãs quatre mois apres la prise de Naples, l'Empereur vouloit entrer en la ligue auec les conditions sus-alleguées, Naples luy seroit rendu: ce que refusant, le Roy de France prendroit vn tribut annuel & perpetuelle pension sur le susdit Royaume. Que le Roy ne pourroit iamais, ny pour aucune occasion troubler ny molester François Sforze au Duché de Milan, ains seroit obligé auec les autres de le deffendre enuers tous & contre tous, & à procurer de toute sa puissance, qu'entre Sforze & les Suisses y eut ligue, societé, & confederation perpetuelle: toutesfois seroit tenu Sforze de payer tribut annuel au Roy, au dire & suiuãt l'aduis de la Sainctaté du Pape, & de la seigneurie de Venise, lesquels ne pouuoient l'estimer à moins que de cinquante mille ducats par an. Que Frãçois Sforze prendroit femme de la main du Roy, & telle qu'il plairoit luy donner qui fut du sang Frãçois, & d'illustre famille, & fust obligé d'entretenir son frere Maximilian ainsi que le Roy l'auoit entretenu iusques alors, en luy faisant, & constituant annuelle pension. Que le Comté d'Ast seroit rendu au Roy, & que Genes estant recouuerte, le Roy y auroit telle puissance & souueraineté qu'il y souloit auoir par le passé: que si Antoniot Adorne, lors Duc de Genes, vouloit entrer en la ligue, qu'il y fut receu, toutesfois en recognoissant tousiours le Roy de France pour son souuerain, ainsi que peu de temps au-parauant auoit faict Octouian Fregose. Que tous les confederez requerroient l'Empereur de restituer au Roy messieurs ses enfans, auec protestation que luy refusant de les affranchir, ils ne laisseroient aucun moyen pour le contraindre de ce faire: pour ce fut accordé que la guerre de Lombardie mise à fin, ou le Royaume de Naples dompté, les confederez viendroient au secours du Roy en France, pour aller contre l'Empereur en Espaigne, & cecy auec mille hommes d'armes, quinze cens cheuaux legers, & de dix mille hommes de pied, ou de fournir les deniers venans à la concurrence de la soulde de ces trouppes. Que pas vn des cõfederez ne peust accorder auec l'Empereur

sans

sans le consentement des autres : & à iceluy Empereur entrant en la ligue, auec les conditions sus-alleguées seroit permis de venir à Rome pour y estre couronné, mais sans nombre redoubtable, ny suspect de gend'armerie. Qu'encor' que quelqu'vn des confederez vint à mourir, la ligue ne demoureroit d'estre ferme & durable : & que le Roy d'Angleterre fust le conseruateur, & protecteur de ceste confederatiõ, auquel y entrant, seroit donnée aussi vne pension sur le Royaume de Naples iusqu'à la somme de trente-cinq mille ducats par an: & au Cardinal d'York vne de dix mille, fut-ce au mesme Royaume Napolitã, ou en autre païs & Prouince d'Italie. Aussi ce Cardinal estoit celuy, qui auoit grandement negotié en ce faict pour le Pape, lequel auoit encor' dressé, voire conclud ceste ligue sans le consentement precedent du Roy, voire iusques à dresser la leuée des Suisses sans auoir l'asseurance si le Roy qui les debuoit souldoyer, l'auroit pour aggreable: de sorte que les choses allans en longueur pour le peu d'ordre mis aux affaires, & pour la diligence des Imperialistes, la ligue n'eut les effects que chascun esperoit, & que sans mentir elle eut eu, si on eut hasté les besoignes & battu le fer tandis qu'il estoit chauld. Quoy qu'il en soit, les Venitiens se mettẽt en cãpaigne, & ostent Lode aux Imperialistes, sans qu'il fut en la puissance du Marquis del Guast de la deffendre : & le Roy depescha Anthoine Michel Marquis de Saluces auec trois cens hommes d'armes François, & quatre mille soldats Gascons en Italie: auec luy le Comte de Tende, qui estoit declairé Colonnel de dix mille Suisses desquels on auoit faict leuée: lesquelles trouppes prindrent quelques villes au Milanois, mais feirent vne grande faulte: car si de bonne heure elles eussent approché de Milan, où les citoyens se mutinoient contre les Espaignols, ils eussent pour lors mis fin de ce costé à la guerre. Mais ne l'ayans faict lors qu'ils pouuoient, il ne leur fut loisible lors qu'ils le voulurent : d'autant qu'ayans faict le cõplot de donner secours à Sforze assiegé au Chasteau de Milan, & que les choses sembloient prestes, voicy que la nuict mesme que ceste entreprise debuoit estre executée, le Duc de Bourbon, qui peu de temps au-parauant estoit arriué à Genes, vint à Milan auec huict cens Espaignols, ce qui rompit le dessein des nostres. Encore en cecy y eut grande faulte de ceulx de la ligue : car s'ils eussent armées leurs Galeres, ils eussent par mesme moyen & empesché le Duc de Bourbon de prendre terre n'ayant que six galeres, & les nostres plus de trente, & contraint ceux de Milan de leur quitter la ville, & les Geneuois de s'humilier soubs la volonté de nostre Roy. Les pauures Milanois, qui auoient eux mesmes rendu la ville aux Espaignols, comme se faschans de l'insolence Françoise, experimenterent lors quelle estoit la difference de la fainte douceur de l'Espaignol, à la gaillarde & follatre façon de faire & de parler qui accompaigne ordinairemẽt le soldat Frãçois. Car quelque chose que sceut faire, ny dire le Duc de Bourbõ, si luy fut il impossible d'empescher les soldats Espaignols de piller, & saccager cruellement la miserable cité de Milan: y estant cõmises des violences si estranges, que plusieurs tant hõmes que femmes aymerent mieux choisir la mort auec vn furieux desespoir, qu'attẽdre l'impitoyable furie de ces loups affamez, à l'auarice desquels n'y auoit chose qui sceut satisfaire: l'exẽple desquels fut encor' suiuy par les Italiẽs de la suitte Imperiale, lesquels plus desnaturez que les bestes contre leurs semblables, vserent de plus de fureur contre les Milanois que ny les Espaignols ny les Tudesques. Noz liguez au-parauant s'estoient approchez de Milan esperãs y dõner secours, mais il furẽt contraints de se retirer, sans fournir le Chasteau de viures, dequoy Sforze auoit vne tres-grande faulte: & cela fut l'occasiõ pour laquelle les Espaignols y poserent le siege plus estroictement que iamais: & non pourtant peurẽt ils tant faire que Sforze se deschargeast en despit des assaillans, de plus de trois cens bouches inutiles: mais ny ceste descharge, ny l'auoisinement du cãp de la ligue qui n'estoit qu'à quatre milles de Milan, toutesfois sans rien exploiter, ne peurent obuier à la reddition dudit Chasteau, faicte le vingt & quatriesme de Iuillet mille cinq cens vingt & six : & le rendit Sforze vies, bagues, & armes sauues & sans preiudice des droicts par luy pretendus au Duché de Milan : auec congé pour iceluy Sforze de s'en aller à Come, & s'y tenir iusqu'à ce qu'on sceut la deliberation de ce que l'Empereur voudroit deliberer sur cest affaire: mais il ne voulut la faire sa retraicte, ains s'en vint au camp de la ligue. En celle mesme saison qu'on remuoit ainsi les armes en Italie, & que

Paresse de ceux de la ligue.

Lode ostée aux Imperiaux.

Marquis de Saluces passe en Italie.

Comte de Tende Colõnel des Suisses.

L'an 1526.

Seigneur de Bourbõ à Milan.

Milã saccagé par les Espaignols & Italiẽs.

Grande famine au Chasteau de Milan.

Casteau de Milan rendu aux Imperialistes.

l'Archeduc Ferdinand d'Austriche faisoit leuée d'hommes en Allemaigne pour enuoyer au secours du Duc de Bourbon & du Prince d'Orenge chefs des Imperialistes en Lombardie: Sultan Solyman Empereur des Turcs qui peu au-parauant auoit pris Belgrade, & forcé le Chasteau de Varadin, entra plus auant en Hongrie auec vne furieuse & espouuentable armée, qui montoit à plus de deux cens mille cōbatans: cōtre lequel alla Louys Roy d'Hongrie plus courageusemét que sagemét, & estát venu aux mains cōtre les Turcs y fina sa vie, & auec luy l'Euesque de Stigonie, & Paul Tomorrée Religieux de l'ordre de S. François, & vn fleau en guerre de Mahometistes, & le frere du Vaiuode de Transsyluanie, & les premiers Capitaines d'Hongrie. Ceste sanglante & calamiteuse bataille aduint le vingt-huictiesme d'Aoust de l'an mille cinq cés vingt six: & soudain apres icelle le Turc fut assieger Bude, cité capitale du pays des Hongres, laquelle luy fut rendue vies & bagues sauues par ceux qui estoient dedans: d'autant qu'ils voyoient le peu de moyen, & d'espoir qu'ils auoient de secours, & ayás perdu toutes les forces plus gaillardes du Royaume, auec les chefs qui souloient les conduire à la guerre. Et ce nonobstant noz Rois oyans comme le tyran de Turquie mastinoit les nostres, & faisoit son prouffit sur les terres Chrestiennes, ils n'en laisserent leurs querelles, ny ne cesserent la poursuitte de leurs pretendues raisons sur les terres des vns des autres. Or quoy que les Imperiaux se fussent faits maistres du Chasteau de Milan, si est-ce que les chefs de la ligue ne laisserent de poursuiure leur entreprise, & furent assieger Cremonne, attendans les Suisses & noz trouppes qui marchoient assez lentement, comme encor' il sembloit que nostre Roy & l'Anglois allassent assez froidement en cest affaire: voire le Pape estoit si mol, ayant faulte de deniers, & craignant que ces Rois ne se departissent de la ligue, & que ce fut luy seul qui portast tout ce fardeau sur ses espaules. Et le dessein du Roy n'estoit pas de l'abandonner, mais bié de tirer ceste guerre en longueur, pour tenir & le Pape, & les autres Italiens en haleine: car ayant experimenté leur peu de foy & constance en leurs promesses, il prenoit plaisir de les voir liez si bien qu'à grand' peine oseroient ils se desdire: & s'il hastoit la besoigne, il voyoit bien, que dés aussi tost que Milan seroit recouuert, & Sforze mis en possession, ou ils feroient accord auec l'Empereur, ou ils seroient fort paresseux à la poursuitte promise de messieurs les enfans de France. Cela fut cause que le Pape craignant (ce qui aduint) que les Colomnes ne suscitassent quelque esmeute à Rome, tascha de haster la poursuitte de ceste guerre: & pour ce enuoya il Iean-Baptiste Sanga Romain vers le Roy pour le prier d'aller plus chaudement en besoigne auant que l'ennemy fut plus fort: & luy remonstrer que pour occuper les Imperiaux en diuers lieux, & faciliter la conqueste de Lombardie, il falloit assaillir le Royaume de Naples, quoy que cela ne fut expressément couché és articles de la ligue: mais qu'il estoit besoing de se gouuerner selon l'occurrence des affaires, & suiuant qu'on voyoit les moyens se presenter pour mettre en peine l'ennemy, & luy rompre le cours de ses victoires. Non la cōqueste de Naples sollicitoit le Pape à faire au Roy ceste ouuerture, ains le desir qu'il auoit de mettre par ce moyen vn grand obstacle aux Colomnes qui estoient Imperiaux, de rien remuer à Rome, estans contraints d'entendre à la deffence des terres & grandes seigneuries qu'ils possedoient en iceluy Royaume. Il y en a qui dient que le Pape pour induire plustost le Roy à ce faire, luy mandoit que le Duché de Milan seroit pour luy, & cecy afin que sa Majesté s'employast auec toutes ses forces en ceste guerre. Tout cecy estant venu à la cognoissance de l'Empereur, & voyant que le traicté de Madrid seroit sans effect, se prepara aussi à la guerre, & depescha le Vice-Roy de Naples auec six mille Espaignols, & Allemans qui estoient à Perpignan, pour les conduire en Italie: & donna charge aux Geneuoys d'enuoyer secours à Milan, & d'empescher les confederez de s'en faire seigneurs. Et de faict, si noz gens eussent esté plus diligens, & prests pour leurs affaires, c'est sans faillir que le Milanois leur fut demouré, eu esgard au peu de moyens de l'Empereur qui n'auoit pas la maille pour souldoyer les Allemans enuoyez par l'Archeduc son frere, & cestuy encor auoit moins de force q̃ luy, à supporter ceste charge. Ce-pendát les nostres qui estoiét à Cremonne soubs Malateste Baglion Perusin, vaillant & hardy Capitaine, n'y proffitoient rien, & pour ce fallut il que Fráçois-Marie de la Rouere Duc d'Vrbin general de la ligue y allast auec le reste des forces, lequel pressa de telle furie les Imperiaux, qu'ils

Armée du Turc Sultā Solyman en Hōgrie.

Deffaite du Roy Louys d'Hongrie, & sa mort pres de Bude.

L'an 1526.

Bude prise par Solyman.

Cremonne assiegée par les cōfederez.

Dessein du Roy touchant la guerre d'Italie.

Nonce du Pape vers le Roy, & pourquoy.

Charge secrette du Nonce du Pape.

L'Empereur enuoye le Vice-Roy de Naples en Italie.

qu'ils furēt cōtrains de venir à cōposition, & de rēdre vies & bagues sauues, la ville. Cependāt l'armée de Frāce de mer cōduite par Pierre de Nauarre, s'allāt ioindre au port de Liuorno en Toscane auec celle du Pape & des Venitiens, s'arresta sur la Riuiere de Genes, & prit la cité de Sauonne, & toutes les places qui sont le long de celle coste iusques aupres de Genes: ce qui fut cause que les autres deux armées tirerent vers Genes pour l'assieger, de sorte que le vingt-neufiesme d'Aoust se veit enclose de toutes parts, les galées du Pape & des Venitiens s'arrestans à Port fin, & les François à Sauōne, ne laissoient entrer vn seul esquif en Genes, où les viures commençoient desia à defaillir: mais la prise de Genes fut empeschée par des desordres que nous dirons cy apres. En France ce-pendant comme le Cardinal Saluiati fut arriué retournant d'Espaigne, le Roy luy feit responce sur les ouuertures faictes à sa maiesté par le Sanga Nonce & Secretaire de sa saincteté: s'excusant si les effects ne correspondoient à sa volonté, veu que la Frāce estoit si espuisée d'argent, qu'il luy estoit impossible de satisfaire à ce que le plus il desiroit pour contenter le sainct Pere: toutesfois si ceste Saincteté vouloit luy octroyer la puissance de leuer vne Decime sur tous les benefices de France, il luy fourniroit aussi vingt mille ducats par mois, pour l'entreprise de Naples. Et d'autant que monsieur de Lautrec sage Prince, & bien aduisé Capitaine, ne trouuoit pas bō que le Roy ayant promis secours à Sforze par les conuentions de la ligue, entendist à l'acquisition de Milan pour sa maiesté, & que madame la Regente ne le trouuoit pas bon aussi, le Roy s'en excusa au Legat: bien promit il de faire la guerre à l'Empereur du costé de Perpignan & de Flandres, afin que par ce moyen les confederez eussent moyen de mieux faire en quelque part que ce fut d'Italie. Ce-pendant le Marquis de Saluces passa en Piedmont auec les forces Françoises cy dessus mentionnées, la venue duquel fut proffitable au seigneur Iean de Birague Gentil-homme Milanois, assiegé par les Imperialistes à Valence: & les confederez craignans que les Grisons sortis du Chasteau de Milan lors que Sforze le rendit, ne se rendissent au Duc de Bourbon, & entrassent en la soulde de l'Empereur, ou ne dōnassent passage aux trouppes Allemandes qui venoient au secours des Espaignols en Lombardie, les attirerent à leur alliance, & en soudoyerent deux mille aux despens du Pape, & de la seigneurie de Venise. Le seigneur André Dorie, qui encore suiuoit le party de nostre Roy, faisoit de grands dommages aux Imperiaux, & prit Talamon & Port Hercole appartenans aux Sienois: & le fils du seigneur Renze de Ceri se feit maistre d'Orbitello, place appartenante à la Republique de Siene, à laquelle le Pape faisoit la guerre. Et à Rome eut grande diuision & desordre par les menées des Colomnes, auec lesquels le Pape feit accord, pratiqué par le Cardinal Colomne, auquel le Pape se fioit & lequel le trōpa: d'autant que les Colomnes ne faisoient ceste paix que pour tenir le Pape en bride, attendans les forces du Vice-Roy de Naples: & lequel venu, ils prindrent la cité d'Anagne, & assaillirent Rome, saccageans le Palais & l'Eglise sainct Pierre, & donnans vn preiugé du sac vniuersel que peu de temps apres souffrit la cité de Rome: de sorte que par ce moyen le Pape fut contraint de capituler auec le Vice-Roy, & se separer de la ligue des Seigneurs d'Italie: mais ce qui s'ensuiuit de cecy, nous le dirons cy apres.

Sauonne prise par les Frāçois.

Cardinal Saluiati Legat en France.

Responce du Roy au Legat du Pape.

Le Roy ne veult commencer la guerre en Italie.

Iean de Birague tient Valence cōtre les Imperialistes.

Places prises par André Dorie.

Desordres à Rome par les Colomnes.

Le Pape forcé de quitter la ligue.

Voyage du Duc de Bourbon, & Prince d'Orenge, & Marquis del Guast sur les terres de l'Eglise: sac de Rome: mort du Duc de Bourbon, & autres occurrences.

CHAP. XLI.

PAR la capitulation faicte entre le Pape & le Vice-Roy de Naples, & les Colomnois, sa Saincteté fut astrainte par serment de n'armer de quatre mois en faueur de la ligue: & pour ce les confederez furent grādemēt diminuez de forces, & les Imperiaux fortifiez: car le Duc d'Vrbin laissa l'entreprise de Genes, & le Marquis de Saluces, soit que le Roy luy eut commandé, ou qu'il le feit de son autorité, ne bougeoit point de Piedmont, & le Pape auoit retirées les trouppes de ses gens qu'il auoit en Lombardie. Or l'occasion qui meut le Duc d'Vrbin de laisser Genes.

L'an 1526.

Pourquoy le Duc d'Vrbin laissa Genes.

George Fronsperg Allemant, & ses forces en Italie.

Genes, & abandonner les François fut la nouuelle de l'arriuée de George Fronsperg Capitaine Allemant, & fort renommé, le fils duquel estant dedans Milan auec les Seigneurs Imperiaux, & il craignant que si les nostres l'assiegeoient, comme le bruit en couroit, qu'il ne demourast prisonnier des François ou ne fust occis, assembla iusqu'à quatorze mille hommes tant de pied que de cheual, ausquels il n'auança qu'vn escu pour homme, & fut secouru par Ferdinand Archeduc de quelques pieces d'artillerie. Pour donc empescher que ces Allemans n'entrassent en Italie, le Duc d'Vrbin partit de Genes auec les forces des Venitiens, mais auant qu'il arriuast au pas, le Capitaine Fronsperg auoit passé le pas de Trente secouru par le Duc de Mantoüe. Cecy fut cause que noz gens qui tenoient Milan assiegé de tous costez, craignans d'estre enclos eux mesmes, leuerent le siege, & furent au deuant des Tudesques auec intention de les cõbattre: si bien que le Marquis de Saluces fut se camper à Vausi sur la riuiere d'Adde, & auec luy Iean de Champ Fregose: & le Duc d'Vrbin, & Iean de Medicis, renommé entre les plus vaillans Capitaines de son temps, vindrent le lõg du Lac de la Garde: & en fin poursuiuirent l'ennemy iusques sur le Mãtoüan pres de la riuiere de Monza, & puis iusques au Mince en vn village appellé Gouuernolo, où Iean de Medicis attachant l'escarmouche fort furieusemẽt, mais estant blecé d'vn mosquet en la iambe, fut emporté par les siés à Mãtoüe, où il mourut au grand regret de la ligue: & l'Allemãt passa, & en despit de tous fut se ioindre aux Imperialistes. Et aduint ce mal-heur à ce vaillãt Cheualier sur la fin du mois de Nouembre, & luy n'ayant encore attaint le vingt & huictiesme an de son aage, & ayant iusqu'alors donné, & faict de telles preuues de sa preud'hommie, que s'il eut longuement vescu il estoit pour emporter loz entre les plus segnalez chefs de guerre de son temps.

Iean de Medicis blecé à mort.

Vengeance du Pape sur les Colomnes Romains.

Ce-pendant le Pape, qui se sentoit fort piqué du tour que luy auoient ioüé les Colõnes, desirant de s'en venger feit venir ses forces à Rome, desquelles fut chef Vitelli Gentil-homme Romain, auquel enchargea de brusler & demolir les terres Colomnoises, & d'ailleurs il excommunia ceux de la famille des Colõnes, & priua du Chapeau de Cardinal, celuy de ceste maison qui en estoit honnoré: & en somme Vitelli brusla Marin & Monfortin, & rasa à fleur de terre Gallican & Tagarol places appartenantes aux aduersaires de sa Saincteté: laquelle ce neantmoins taschoit de trouuer appointement auec l'Empereur, voire vouloit aller iusqu'à Barcelonne cité Cathalonne en Espaigne, parlemẽter auec l'Empereur, & l'eut faict sans les dissuasions des Rois de France & d'Angleterre, craignans qu'il ne feit accord qui leur fust nuisible & preiudiciable.

Dessein du Pape d'accorder auec l'Empereur, empesché par le Roy.

Duc de Ferrare suyt le party de l'Empereur.

En la mesme saison le Duc de Ferrare ayãt refusé d'estre chef de la ligue des Italiens, & embrassant le party des Imperialistes, fut inuesty aussi par l'Empereur des villes de Reggie & Modene, que le Pape vouloit auoir, & en eschange desquelles il offroit au Ferrarois la cité de Rauenne, à quoy il ne voulut onc entendre pour l'incommodité que celuy estoit s'il auoit ainsi ses terres separées. Estant leué le siege de Milan, les gens du Pape retirez, les Venitiens n'ayans peu empescher l'Allemant de passer, & noz gens soubs la conduite du Marquis de Saluces s'estans retirez sur les passages de Piedmont: s'esmeut diuision entre les chefs Imperiaux dedans Milan, & principalement entre le Prince d'Orenge, & le Comte de Gaiaz: mais pource que le Prince estoit supporté par le Duc de Bourbon, & par le Marquis del Guast, le Comte de Gaiaz despité les quitta, & sortit de Milan, & s'en alla à Parme se ioindre auec ceux de la ligue en amenant ses trouppes assez gaillardes, ce que sans la venue de Fronsperg, eut porté vn grand preiudice à l'armée Imperiale: aduenant cecy sur le commencement de l'an mille cinq cẽs vingt & sept.

L'an 1527.

Comte de Gaiaz laisse les Imperiaux, et pourquoy.

Auquel temps le Duc de Bourbon, le Marquis del Guast, le Prince d'Orenge, & Anthoine de Leue voyans le soldat mutiné à Milan, & ayans desnué les miserables citoyens de leurs richesses, & despoüillé les Eglises de leurs ioyaux pour payer ces mutins, & farouches Espaignols, qui s'apprestoient de faire vn second sac de la ville de Milan, voyans encor' que le pays Milanois estoit si pauure, & tant deualisé de toutes choses propres à la vie humaine, pour auoir esté mangé de quatre ou cinq armées qui depuis deux ans n'en auoient bougé, se resolurent de passer sur les terres du patrimoine de l'Eglise, afin de là saouler l'auarice & cruauté des soldats Italiens, Espaignols & Tudesques, par les sacs & rançonnemens du plat pays & des villes. Et de faict sans la prouision y donnée par les François estãs auec le Marquis de Saluces, la cité de Plaisance en eut senty les premiers

Espaignols mutinez à Milan.

Pauureté du pays Milanois.

miers assaults: mais ceux cy voyans que le Pape auoit promis que dedans quatre mois il r'entreroit en la ligue auec le Roy, empescherent que le seigneur de Bourbon faillit de ce costé à sa pretente: & fut par noz gens mis en telle necessité de viures, qu'il fut contraint de descãper, & prẽdre la volte sur les terres de Toscane, & mesmemẽt contre celles des Florentins, laissant ce-pendant Anthoine de Leue auec quelques troupes d'Espaignols, & d'Allemans pour garder le Duché & pays de Milan, & lesquelles falloit que les citoyens nourrissent & payassent à leurs despens, s'ils ne vouloient endurer vn nouueau pillage. Ainsi les forces Françoises iointes aux Venitiens tenans les Imperiaux en ceruelle du costé de Lombardie, le Roy despecha d'autre costé le Comte de Vaudemont frere du Duc de Lorraine vers le pays de Naples pour le secours du Pape, suiuant la promesse de sa maiesté pour auoir obtenu la Decime demandée au Pape, de la leuée de laquelle on porta dix mille escus au Pape pour les frais d'icelle guerre. Ce-pendant Hẽry Roy des Anglois estãt entré en plus grãde ligue que iamais auec nostre Roy, enuoya vers les Duc de Bourbon & Prince d'Orenge, qu'ils eussent à se desister de la guerre contre le Pape, autrement qu'il seroit contraint de passer outre, & leur denoncer la guerre: mais ces Seigneurs qui sçauoient les humeurs de l'Anglois, & combien peu il sçauoit mesurer ses forces, ne feirẽt grand compte de ses menaces, & ne laisserent de continuer l'execution de leur entreprise. Le seigneur de Lãgey estant pour le Roy à Florence pour l'entretenement de la ligue, ayant aduertissement certain que le dessein des Seigneurs chefs des trouppes Imperiales estoit de se ruer sur Florence, & pays és enuirons, en informa aussi tost le Marquis de Saluces, afin qu'il vint là, & deuançant le Duc de Bourbon, il sauuast ceste cité de pillage, d'autant que les Seigneurs Imperiaux falloit que pour contenter leurs soldats leur donnassent le sac de quelque riche ville. Et le mesme seigneur de Langey fut vers le Pape pour le conforter à demourer en la ligue, & à continner la guerre au Royaume de Naples (ou desia sa Saincteté auoit faict Lieutenant General de l'armée le Comte de Vaudemõt) & lors mesmes commença l'on à tenir quelque propos du mariage d'vn des enfans du Roy auec le niepce du Pape, à sçauoir auec madame Catherine de Medicis fille du deffunct Duc d'Vrbin frere de ceste Saincteté, lequel mariage fut depuis traicté & accomply. C'est vne grande hardiesse que celle du seigneur de Bourbon, & des chefs qui estoiẽt auec luy, que de marcher par l'Italie enuirõnez de toutes parts d'ennemis sans qu'ils eussent argẽt, munitions, viures, pionniers, & sans moyen de faire conduire chose qui leur fut necessaire, & fault bien dire que c'estoit & vn desespoir en eux, & la main de Dieu sur l'Italie pour la punir par ces trouppes ramassées d'estrangers. Des mains violentes desquelles le Marquis de Saluces & bandes Françoises sauuerent les citez de Florẽce, de Parme, Plaisance & Boloigne, & furẽt en la Romaigne, pour tousjours faire teste au Duc de Bourbõ qui s'arresta quelque temps sur le Ferrarois, resolu de passer à Rome, pour acheuer ce qu'il auoit desseigné, qui estoit de chastier le Pape d'auoir secouru les nostres, mais non sans rãçonner les villes par lesquelles il passa, afin d'appaiser le soldat Espaignol, qui se mutinoit à tout propos, & qui cuida accabler tant ce Duc, que le Marquis del Guast, & le Prince d'Orenge. Ce-pendant bien que les Rois François & Hẽry d'Angleterre feissent de grandes promesses au Pape, & que les galeres du Roy fussent à Sauonne, si est-ce que l'Anglois estoit si pesant à remuer pour ceste querelle, & noz galeres auoient si peu de moyens de marcher, que le temps s'escoula sans grands exploits: bien qu'André Dorie General de l'armée de mer de France prit plusieurs places le long de la mer Napolitane, & entre autres Salerne, qui fut saccagée par les soldats, & de là ioint à l'armée du Pape, prit la route de Naples, suiuy de plusieurs foruscits, & bannis du Royaume pour auoir suiuy la querelle des Frãçois. Or Naples estoit mal pourueu de soldats, à cause qu'ils estoiẽt auec le Vice-Roy, pour faire teste au Comte de Vaudemont qui estoit du costé de Ceperan auec les trouppes du Pape pour empieter le pays de Labour, & cecy fut cause de la prise de Salerne. Mais tout ce bon succez fut rompu par la simplicité du Pape, lequel ayant le moyen d'vnir toutes les forces, tant celles qui estoient à Piperna auec le Cardinal Triuulce, & le Comte de Vaudemont, que celles de Romaigne conduites par le Marquis de Saluces & Comte de Tendes, & de faire approcher de Rome les Seigneurs André Dorie, & Horace Baglion: si est-ce qu'oyant que le seigneur de Bourbon venoit à grã-

Plaisance conseruée par les Frãçois et seig. de la ligue.

Anthoine de Leue à Milan.

Comte de Vaudemõt vers Naples pour le Roy.

Imperiaux ne tiennẽt compte du Roy d'Angleterre.

Seigneur de Langey pour le Roy à Florence.

L'an 1527.

Comte de Vaudemõt Lieutenãt General en l'armée du Pape.

Grande hardiesse du Duc de Bourbon.

Prise de Salerne par l'armée de mer des François.

Naples mal fourny de soldats.

des iournées vers Rome,s'estonna & pensa plus à la paix qu'à sa deffence: à cecy l'esmouuant les longueurs du secours de nostre Roy,quoy qu'il y en eut desia assez pour empescher les Imperialistes,de faire ce que depuis ils feirent apres que le Pape se fust laissé abuser d'vn tiltre specieux,mais vain de paix & de concorde. Car le Vice-Roy de Naples passé en Italie pour y faire teste à noz gens conduits par le Comte de Vaudemont,voyãt que sans la paix auec le Pape,il ne pouuoit asseurer les affaires de l'Empereur,enuoya vers sa Saincteté:luy remonstrant en quel peril estoient les affaires d'Italie,& sur tout l'estat des terres de l'Eglise, & pour ce le priant d'entendre à l'accord auec les Imperiaux,& faire vne suspension d'armes pour huict mois,attendant la resolution d'vne paix finale: qu'il payast soixante mille ducats pour la soulde de l'armée, rendit les places prises au Royaume de Naples, & les Chasteaux & forteresses ostées aux Colomnes,& remit le Cardinal Colomne en son estat Cardinalesque,luy donnãt absolution des censures contre luy iettées,qu'il fut loisible au Roy de France & Venitiens d'entrer en cest accord dedans certain temps prefix, & eux y entrans, les soldats Allemans sortiroient aussi d'Italie:mais refusans d'y auoir lieu, ces Allemans sortiroient des terres de l'Eglise,& s'en iroient ailleurs,& és terres de l'Empereur: que le Vice-Roy iroit à Rome,mais que pour son asseurance le Cardinal Triuulce seroit donné pour ostage. Cest accord faict & iuré, & le Vice-Roy venu à Rome,le Pape se pensant estre asseuré, & hors de tout soupçon de guerre, feit vn pas de Clerc, & oublia que c'est simplesse à vn Prince de se desarmer tant qu'il voit entieres les forces de son aduersaire: car il congea son armée qui estoit és enuirons de Rome, sauf cét cheuaux legers,& quelques bandes Italiennes de celles qui auoient seruy le Roy soubs Iean de Medicis occis à la venue(cõme dit auõs)de Frõsperg en Italie. Et tost apres il se ressentist de sa faulte:d'autant qu'ayant enuoyé vers le Duc de Bourbon, de la volonté duquel il s'asseuroit(quoy qu'à tort) pour luy signifier l'accord faict auec le Vice-Roy, on cogneut deslors que ny les chefs,ny les soldats estoient bien affectionnez au Vice-Roy,& s'offençoient que sans eux il accordast,& continuast ses brauades en vsant cõme desia il auoit faict,lors qu'à leur desceu il emmena le Roy en Espaigne. Aussi en lieu d'entendre à l'accord,les chefs passerent outre,pillans & saccageans le pays & terroir suiet à la cité de Bologne,seigneurie suiette au sainct siege,quoy que le Duc de Bourbon tint le bec en l'eau au Gentil-homme que le Pape manda vers luy, & luy donnast esperance de faire retirer ses trouppes, quelque grand' resistance que les soldats en feissent,lesquels demandoient leur soulde, & pour à laquelle fournir, ne suffisoit l'argent promis par le Pape. Ainsi le Duc de Bourbon rusant vn fin Italien auec la simplicité Françoise ayant retiré viures,chariots & poudres,& autres munitions du Duc de Ferrare,prit la volte de Rome,dequoy le Pape eut aussi tost aduertissement qui l'estõna,& tous les Seigneurs de la cité,voyans la faulte par eux commise, & à laquelle n'y auoit moyen de remedier,quoy que le Marquis de Saluces,le Comte de Tende,& autres Seigneurs, tant François qu'Italiens fussent tousiours sur la queuë du camp Imperialiste,& l'empeschassent d'entrer dedans les grãdes villes du patrimoine de l'Eglise. Le Vice-Roy sommé par le Pape de garder sa foy, & parolle,sortit aussi de Rome, & fut vers le camp du Prince François auec le traicté de la paix,mais il cuida estre tué par les Espaignols mutinez de ce qu'il auoit compris en l'accord des Florentins les terres, desquels le seigneur de Bourbon leur auoit promis le sac & pillage,mais le Duc le garentit de mort,& ce fust lors que fut resolu le sac de Rome, & que Lanoy Vice-Roy se monstra estre de ce conseil,disant à Bourbon que Rome estoit sans soldats, & se retirant à Siene en lieu d'aller donner quelque confort, & assistance à sa Sainctete. Ce fut lors aussi que l'armée des François & Venitiens entra en Florence bien à propos,car si on eut tardé tant soit peu d'auantage,c'estoit faict de la ville, eu esgard aux diuisions desia y esmeuës, les vns crians liberté, & les autres Empire: mais ceste venue leur feit quitter ces desseins,& demoura ceste place à la deuotion du Pape & de la ligue. Mais que sert de tant discourir? le Duc de Bourbon ayant harangué deuant ses soldats,qui appauuris ne pouuoient ouyr parler de la paix, & leur promis le sac & pillage de Rome,il les gaigna tellement, & astraignit à soy,qu'ils l'eussent suiuy par tout le monde, voyans la generosité du chef, & la largesse qu'il vsoit en leur endroict. Et nonobstant que le Duc feit ces diligences, si est-ce que pour mieux surprendre le Pape, il

Vice-Roy de Naples offre la paix au Pape,& auec quelle condition.

Vice-Roy à Rome & paix faite auec le Pape.

Clement incite Bourbon à la paix.

Ruse du Duc de Bourbon pour amuser le messager du Pape.

Deuoir des François pour la ligue.

Espaignols se mutinẽt contre le Vice-Roy.

Vice-Roy conseille le sac de Rome.

Tumulte appaisé à Florẽce par le Marquis de Saluces.

pe, il luy enuoya vn Gentil-homme sur la fin du mois d'Apuril, pour l'asseurer de sa part, du desir qu'il auoit de luy faire seruice, & accorder auec sa Saincteté: mais que ne pouuant gaigner le cœur du soldat, neantmoins alloit il auec iceluy, pour l'empescher de faire plus de maux, & conseilloit ce-pendant icelle Saincteté, de fournir quelque plus grande somme que celle qu'il auoit proposée par le Vice-Roy, & qu'il se faisoit fort d'appaiser tout, & de faire retirer son armée. Le Pape se laissant ainsi coiffer, ouurit les yeux par l'aduertissement que luy donna le seigneur de Langey negotiāt pour le Roy François en Italie, qui portoit les desseins du Duc de Bourgoigne: à ceste cause sa Saincteté renouuella l'alliance auec les Ambassadeurs, & agents de nostre Roy, & de la seigneurie de Venise: & depescha quelques trouppes de soldats pour la deffence de Toscane pays de son origine. Ce que voyant le Duc de Bourbon, & cognoissant qu'il perdroit & son temps & son armée, s'il s'arrestoit deuant Florence, il s'achemina en grande diligence vers Rome, afin que les Florentins, & nostre armée logée dedans Florence, n'eut le moyen plustost venir au secours du Pape, que la sienne à l'assault de Rome: où il arriua le cinquiesme de May mille cinq cens vingt & sept. Dedans Rome estoit General des trouppes Ecclesiastiques, & des citoyens Romains Renze de Ceri celuy qui auoit esté cōtre Bourbon au siege de Marseille deux ans auparauant, mais il estoit si mal accompaigné de bons, & asseurez soldats pour telle necessité, que bien qu'il eut vne trouppe infinie d'hommes auec les armes endossées, si est-ce que la plus part estans des mignons de la suite des Cardinaux, & des garsons de boutique & artisans qui sont gés sans experiēce de guerre, il ne pouuoit guere se fier de telle deffēce: & toutesfois il refusa que le Comte de Gaiaz, & autres venans de Florēce au secours vinssent à Rome, pensant seul auoir l'honneur de repousser les Imperialistes: & le Pape s'asseura tellement en la prudence de ce Capitaine, quoy que tousiours il l'eut auparauant mesprisé, qu'il deffendit que homme ne sortist de la cité, ny emportast meuble ou bien quelconque: Dieu y ayant ainsi pourueu, afin que cest Egypte fut despoüillé de ses richesses par les mains rapineuses des [illegible]lens Espaignols & Allemans Lutheristes. Ne vous scandalisez, si i'ose donner le tiltre d'Egypte à la cité siege des saincts, & chef de tout le monde, puis que les vices y estoient si exorbitans, que la main de Dieu la toucha en moins d'vn an deux fois, afin de la faire reuenir à cognoissance de ses pechez, & la punit par des hommes qui desia detestoient le sainct siege, & refusoient l'obeissance deüe au chef premier & souuerain de l'Eglise, d'autant que la plus-part des soldats de Fronsperg estoient Protestans tous nouueaux forgez en l'abomination du Lutherisme, & lesquels se pensoient auoir faict vn grand seruice à Dieu en ruinant les marques plus belles de l'Eglise Catholique. Au reste il failloit que le seigneur de Bourbon, ou mourut ou vainquit en ceste entreprise, car faillant à prendre Rome, il auoit toutes les difficultez du monde à dos, l'argent, viures & munitions luy manquans, le soldat contraint à deffault de ce à se desbander, ayant l'ennemy de tous costez, & le Roy dressant vne armée pour pouruoir aux enfans d'Italie. Cecy fut cause que dés qu'il est campé és prairies du costé du sainct Esprit, il enuoya vn trompette demander passage par la cité de Rome auec toutes ses trouppes, pour aller au Rome de Naples: ce que luy estant refusé, il se resolut ou de mourir, ou d'emporter la place: & par ainsi lendemain sur le poinct du iour, qui estoit le sixiesme de May, il mit ses gens en bataille du costé de Belueder, ayant exhorté ses soldats pour les animer au combat, car il voyoit les Allemans fort froids à la besoigne pour estre mal propres à vn assault de ville: & s'exposant le premier pour leur monstrer le chemin de bien faire. En somme le braue, genereux & vaillant Prince suiuy d'vn escadron de François & d'Espaignols, fut le premier à l'assault, & entra par vne ruine que luy auoit descouuerte (sans y penser) vn Capitaine Romain, mais ainsi qu'il fut sur la muraille, il fut frappé d'vne arquebusade à trauers la cuisse, & renuersé du coup, aucuns dient qu'il mourut sur l'heure, & d'autres qu'il fut porté dedans la ville à demy-mort par les soldats, & que là il rendit l'ame: mais le seigneur de Langey estant dedans Rome lors de ce sac, asseure qu'il mourut sur l'heure: & Guicciardin tient le mesme: Le Prince d'Orenge feit soudain couurir le corps de quelques manteaux, afin que sa mort ne donnast effroy aux soldats, lesquels il encouragea tellement que combatans deux grandes heures sur le rampart, en fin ils repousserent les Romains & gaignerent la place. Le commencement

Duc de Bourbon appaise le Pape.

Diligence du seigu. de Langey.

Bourbon va vers Rome.

Renze de Ceri Capitaine dedās Rome.

Asseurance non accoustumée du Pape.

Bourbon campé deuant Rome somme le Pape de luy donner passage.

Assault dōné à Rome par Bourbon.

Bourbon occis le 6. de May 1527.

Rome prise par les Imperiaux.

de la bataille ne fuſt ſans perte des aſſaillans, deſquels en y demoura plus de mille, & de bien braues & vaillans tant ſoldats que Capitaines: mais le rampart eſtant gaigné *Louange du Duc de Bourbon.* Dieu ſçait quel eſchange fut rendu aux Romains, & quel maſſacre en feirent les Fráçois & Eſpaignols ayans perdu vn General Prince tant remarqué, & le Capitaine le plus obey de ſes ſoldats qui fut lors en l'Europe, & lequel on n'a point crainc d'eſgaller à quel que ce ſoit des anciens Grecs & Romains, tant fuſſent ils experimentez au faict militaire. *Fuite du Pape au Chaſteau S. Ange.* Le Bourg eſtant pris & ſaccagé, le Pape retiré auec ſes Cardinaux dedans le Chaſteau ſainct Ange, auec peu ou point de prouiſion pour y tenir & ſouffrir quelque long ſiege: les Eſpaignols en fin ſe recognoiſſans, & voyans l'eſtonnement des Romains, & la faulte de cœur des chefs, & leur peu de conſideratió *Imperiaux entrent dedans la cité de Rome.* n'ayans point rompu les ponts du Tybre: entrerent en la cité par le pont Sixte, & là fut commencé le plus hideux, cruel, furieux & eſpouuantable ſac qu'on ouyt iamais parler: ie ne dis pas pour les meurtres qui n'y furent pas ſi gáds que lors les Gaulois ſoubs Brenne ſaccagerent iadis ceſte cité, ou que depuis, quand les Goths la deſtruiſirent, mais le dis pour l'eſgard de ceux qui la pillerent, qui eſtoient Chreſtiens, & ſans auoir *Indigne traictemét faict aux gens d'Egliſe.* autre occaſion, que pour raſſaſier leur gloute auarice. Ce qui fut à remarquer eſtoient les inſolentes mocqueries & iniures faictes par les Allemans Lutheriens enuers les Prelats & autres Eccleſiaſtiques, leſquels ils faiſoient reueſtir de leurs habits pontificaux, & en ceſt equipage les menoient par la ville de Rome ſur des aſnes & meſchans cheuaux, les batans & frappans, & leur crians apres comme à quelque choſe monſtrueuſe. *Meurtre et ſac faits en Rome.* Ie laiſſe le nombre des morts, tant à l'aſſaut qu'au ſac de la cité qui monte à plus de cinq ou ſix mille perſonnes, les rançonnemens faicts ſur tous ſexes, aages & conditions: ie taiſe les larcins, rapines, ſacrileges & deualiſemens & pillages des Egliſes: *Impieté des Allemans à Rome.* pas vne deſquelles ne fuſt ſans ſentir la main furieuſe & auare du ſoldat Barbare: ie n'oſe ſpecifier la prophanatió des ſaincts vaiſſeaux deſtinez au ſeruice de Dieu, l'abus commis en l'vſage des ornemens ſacrez, & le violement des temples, ou le ſang eſtoit eſpandu, & ou les Tudeſques proteſtans logeoient leurs cheuaux, & dreſſoient le magaſin de leur pillage. Le Palais, chábres, garde-robes & Chapelle du Pape n'eurent pas meilleur marché que le reſte, nó plus que les palais & maiſons des Cardinaux, & Prothonotaires, pluſieurs deſquels furét faicts priſonniers, & fallut que depuis ſe deliuraſſent auec rançon taillée à la volóte des ſoldats qui les detenoiét captifs. *Miſerable eſtat des Romains.* Et le mal-heur eſtoit que ceux qui eſtoient du party Imperialiſte n'en auoient pas meilleur marché que les autres, d'autant que tombans és mains des Allemans qui ne cognoiſſoiét perſonne, failloit ſouuent que payaſſent double rançon, l'vne aux Eſpaignols & François & l'autre aux Tudeſques, & ce nonobſtant leurs maiſons ne laiſſoient d'eſtre miſerablement ſaccagées. *Dames et filles de Rome violées.* Mais le plus miſerable de tout eſtoit de voir les chaſtes, & plus hónorables Dames de Cheualiers, Senateurs & Gentils-hommes Romains, les filles des maiſons plus illuſtres trainées par ces Barbares, & expoſées à leur infame lubricité: ce qui ne ſe peut dire ſans larmes, ny eſcrire ſans horreur d'vne brutalité ſi eſtrange, & *Rapt des Religieuſes.* parmy des hommes qui font profeſſion de l'Euangile. Et pour le comble de tous ces mal-heurs, & des vilennies de ceſte lie de toute impurité des ſoldats Imperiaux, il furent ſi abominables, que rompans les cloiſtres ſacrez des filles Religieuſes voüées à Dieu, & ayans promis perpetuelle virginité, ils rauirent, violerent & forcerent celles qui legitimement ils ne deuoient ſeulement regarder, & que les Goths iadis reſpecterent à vn ſac pareil de ceſte grande cité. *Profanation des Reliquaires.* Ie ne veux propoſer des pechez plus abominables, & le ſeul nom deſquels eſt abominable, & par conſequent indigne d'eſtre paſſé par la bouche d'vn homme tant peut ſoit il honneſte, comme encore ie ne m'arreſteray ſur le meſpris des ſacrez oſſemés des ſaincts Martyrs iettez par ces Atheiſtes pour *Meſpris du S. Sacrement de l'autel.* iouyr de l'or & argent, ou ces precieux theſors eſtoient encloſ: & le ſeul ſouuenir de l'impieté vſées par ces Diables incarnez à l'endroit du ſainct, ineffable & admirable Sacrement du corps de noſtre Seigneur me faict heriſſer les cheueux, y en ayant eu qui le ſabouleren aux pieds, ou l'vſerent tous pollus & ſoüillez qu'ils eſtoient pour emporter le vaſe & Ciboire, où repoſoient le pris de noſtre redemption. En ſomme ſi iamais il y euſt Barbare, qui deſpouillaſt toute humanité, les Tudeſques & Eſpaignols le feirent en ce ſac, où ils ne recogneurent rien de ſainct, ny de reſpectable, & en toute modeſtie fut oubliée. Ie laiſſe les tourmens, eſtrapades & coups de corde & greſſillons

lons

lons,& autres genres de gennes donnez aux pauures gens pour leur faire descourir ce qui leur pouuoit encore rester de substance, & en fin le soldat las de piller cessa, tant pour crainte que le peuple Romain ne se recogneust, & leur dônast dessus, ou que les Seigneurs de la ligue, qui approchoient auec leurs forces n'entrassent au Chasteau S. Ange: telle estant la resolution des François & Venitiens, si le Duc d'Vrbin y eut voulu entendre, mais cestuy bastissant infinies difficultez, le camp se retira, laissant le Pape en grande angoisse, & non trop asseuré de sa vie, ayant à faire aux Colomnes ses ennemis mortels, & aux Allemans qui detestoient sur tout l'Eglise de Rome. Ce-pendant le seigneur de Bourbon auec douleur & pleurs de toute l'armée fut inhumé solemnellement, & au tombeau duquel vn Allemant mit cest Epitaphe latin.

Duc d'Vrbin nevent aller à Rome.

Epitaphe du Duc de Bourbon.

Aucto Imperio, superata Italia, deuicto
Gallo, Pontifice absesso, Roma capta,
Caroli Borbonij hoc marmor cineres retinet.

Et en la mesme saison que les Espaignols saccageoient Rome, nasquit Dom Philippe d'Austriche Infât de Castille, & fils aisné de l'Empereur Charles cinquiéme du nô, & de madame Isabel de Portugal, qui l'enfanta à Valledolid le vingt-sixiéme de May mille cinq cens vingt & sept, & fut baptisé en l'Eglise sainct Pol en la sus-nômée ville, & c'est ce Prince qui à present regne paisible sur les Espaignes: & lequel soudain apres sa naissance fut declairé Prince de las Asturias, & heritier de Leon & de Castille. Le trouble du sac appaisé en Rome, lequel fut de tant plus furieux, que le soldat estant sans chef, faisoit tout ce que bon luy sembloit, & ne respectoit que sa seule conuoitise: fut esleu General de l'armée messire Philibert de Cholon Prince d'Orenge, quoy que le Vice-Roy de Naples se fiast grandement d'emporter ceste preéminence, estant venu prés de Rome, pour traicter l'accord auec le Pape, enclos & assiegé au Chasteau sainct Ange, & ayant auec luy les Seigneurs Renze de Ceri, & de Langey: & lequel fallut que vint à côposition fort desauantageuse pour sa Saincteté: estant forcé de venir és mains des Espaignols, là où Renze & Langey ne voulurent onc se rendre à telle côdition, & pource leur fut permis de s'en aller armes & bagues sauues, auec ceux qui estoient de leur trouppe & suite ordinaire. Ce qui fut cause que le Vice-Roy Charles de Lanoy s'en allant de despit vers Naples, se voyant mal agreable aux soldats tomba mal en la cité d'Auerse au pays Napolitan, où il mourut au mois de Iuing: & le Prince d'Orenge capitula auec le Pape en la maniere qui s'ensuit. Que sa Saincteté payeroit quatre cêt mille ducats pour les frais de l'armée, & cecy à diuers termes: qu'il mettroit le Chasteau sainct Ange és mains de l'Empereur pour le tenir tant que bon luy sembleroit: comme encore il luy bailleroit les forts d'Ostie, de Ciuita-Veche, de Ciuita Castellane, & les villes de Plaisance, Parme & Modena. Qu'il demoureroit prisonnier au Chasteau sainct Ange, auec les treize Cardinaux estás auec luy, iusqu'à ce qu'il eut faict le premier payement de cent cinquâte mille ducats, de sur le tant moins des quatre cens mille: puis iroit prisonnier à Naples, ou Gaiete, ou telle part qu'il plairroit à l'Empereur qu'il donnast ostages pour l'asseurance de la somme susdicte, à sçauoir les Archeuesques de Siponte & de Pise, & les Euesques de Pistoye & de Verone. Que sa Saincteté absoudroit les Colomnes de toutes censures, & que luy estant mené hors de Rome, y laisseroit vn Legat en son nom, & l'auditoire de la Rotte pour vuider les differens suiuant l'ancienne coustume. Ce qui fut accordé & iuré par le Pape & Cardinaux presens, sortans, comme dict est, les gens & Ambassadeurs des Rois de France & d'Angleterre, & leurs trouppes & soldats, & restans seuls prisonniers le Pape & Cardinaux, lesquels signerent la capitulatiô sus-alleguée. En ceste mesme année, & le Roy ayant commencé la guerre ioint auec les liguez d'Italie contre les Imperialistes, furêt saisis de nouueau, les biens, terres & seigneuries de môsieur de Bourbon, par arrest de la Cour le Roy seant en son lict de iustice auec les Princes du sang, Pairs, Prelats, Conseillers & Officiers de la Couronne pour iuger des deffaults donnez contre le sus-allegué seigneur de Bourbô, ainsi qu'on peut retirer des Chartes & thesors de la Cour de Parlement de Paris.

Naissance du Roy Philippe d'Espaigne.

Prince d'Orêge general de l'armée Imperiale.

Clement se rend aux Espaignols

L'an 1527. Trespas de Charles de Lanoy Vice-Roy de Naples.

Capitulation entre le Pape & les Imperiaux.

Nouuelle ligue entre les Rois de France & d'Angleterre, voyage du seigneur de Lautrec en Italie, & autres belles & diuerses negociations.

CHAP. XLII.

L'an 1527. Douleur des Roys François et Henry du desastre du Pape.

CEST emprisonnement si indigne du Pape, fut cause d'vne ligue plus estroite entre les Rois François premier du nom, & Henry d'Angleterre à marrys que l'Empereur eut consenty vn scandale si grãde que de faire rendre captif le pasteur vniuersel de l'Eglise, sans qu'il eut guerre particuliere contre luy, &, qui pis est, ayant faict paix auec luy, & le Pape ne se deffiant plus de telle surprise. Et estant ceste confederation pratiquée par le Cardinal d'York, qui gouuernoit le Roy Anglois comme à sa discretion, elle fut iurée par nostre Roy à Amiens, portant pour sa conclusion que ces deux Rois à frais communs deliureroient le Pape de prison, & remettroient les terres de l'Eglise en la main d'icelle Sainctеté, & cecy par guerre, où l'Empereur ne voudroit entendre à la raison de bonne volonté, & par leur semonce. Et comme le Cardinal d'York, receut la parolle & foy de nostre Roy, monsieur Anne de Mommorency grand Maistre, & Mareschal de France, & Iean du Belay Euesque de Bayõne, & depuis Cardinal & le seigneur de Humieres furent en Angleterre, pour receuoir des asseurances pareilles du Roy Henry, comme il feit, & fut nommé monsieur Odet de Foix seigneur de Lautrec pour faire ce voyage, & commander sur l'armée commune des deux Rois pour le salut, & seruice du Pape captif au Chasteau sainct Ange à Rome. Vers lequel l'Empereur Charles (comme il a esté vn des plus sages mõdains de son temps, & qui le mieux sçauoit dissimuler & faindre, & couurir vne ioye auec vn semblant de marrisson) enuoya lettres fort amoureuses pour se purger de ce faict, & protester n'auoir onc consenty à ce que le Duc de Bourbon, & le Prince d'Orenge auoient faict quant au siege & sac de Rome: & pour mieux confirmer ceste opinion, il deffendit tous feux de ioye, plaisirs & passe-tẽps dressées en Espaigne pour la naissance de son fils aisné Philippe, afin qu'on ne l'interpretast estre faict pour le sac de Rome. Autant en escriuit il au Roy d'Angleterre, & ce-pendant on ne voyoit pas qu'il vsast de son authorité à faire deliurer le Pape, ny à luy restituer les places sur luy vsurpées, ny remettre les Cardinaux en leur premiere puissance: ce qui faisoit croire à plusieurs que ce n'estoient que parolles sans effects, & ~~pour ce les Rois~~ se resolurent d'y proceder par les armes. A Rome ce-pendant Dieu qui voit & sçait, & iuge toutes choses, ne voulant plus souffrir non plus les impietez des soldats, que les delices, mollesses & effeminations des citoyens & courtisans de ceste superbe cité, enuoya vne peste si farouche, que la plus-part des soldats y laisserent les desirs de piller, & la puissance de plus mal faire, mourans au milieu de leurs insolences, & les Capitaines estans forcez de quitter la cité, de pœur d'estre attains de ceste contagion si dangereuse. Et est vn grand cas, & rapportable à ce que l'ancien prouerbe dict de l'or de Tholouse, que de quarante mille hommes pour le moins qui se trouuerent au sac de Rome, & s'enrichirent des biens des Seigneurs & Dames de la grande cité, & abuserent de ioyaux des Eglises, & mespriserent l'autorité du souuerain pasteur de l'Eglise, il ne s'en trouua deux ans apres cent qui fussent en vie, & qui ne mourussent la plus-part de mort violente suiuans la trace de leur General le Duc de Bourbon occis, & du Vice-Roy mort de transport de colere, lequel quoy que ne fust au sac, y auoit neantmoins (comme dict auons) donné consentement. Et de faict, vous voyez qu'auant que sortir de Rome, ils commencent à payer l'vsure de leurs rauissemens & pilleries, & à sentir la main de Dieu, & le peril que l'homme en Cour, s'attachant aux choses sacrées: comme ainsi soit que Dieu est si ialoux de tout ce qui est dedié à la religion, qu'il a seuerement vengé les iniures mesmes faictes aux lieux consacrez aux faux Dieux, ainsi qu'il appert de ce qui aduint aux Gaulois ayans saccagé le temple de Delphe: afin que tant homme demoure persuadé que la maiesté de Dieu voulant estre honnorée, & seruie par des ceremonies exterieures,

Ligue entre les Rois cõtre l'Emp.

Seigneur de Lautrec General pour aller en Italie.

Charles 5. Emperreur sage en dissimulatiõ.

Grãde peste à Rome.

Cas notable de la punitiõ de ceux qui pillerent Rome.

Dieu punit tous violateurs des lieux saincts.

Pausanie aux Phocaiques li. 10.

rieures, & en lieux visibles, il ne prend point plaisir qu'on viole, prophane, ny tourmente les lieux, les choses, & les ministres dediez à son seruice (& ce seul exemple suffise, plusieurs autres pouuans estre alleguez pour preuue de mon dire, y en ayant d'autres de nostre temps que quelqu'vn plus de loisir, & sçauant que ie ne suis pourra vn iour descrire à la loüange & gloire de Dieu, & pour monstrer à la posterité combien il est dangereux à l'homme de se mocquer de ce qui est sacré, & de prophaner les choses sainctes) mais reuenons à nostre propos. Le Roy asseuré de la mort du Duc de Bourbon, feit faire les poursuites cy dessus alleguées contre luy, & furent tenues trois ou quatre audiẽces esquelles il assista, contre iceluy seigneur deffunct: & feit nouuelle ligue auec les Venitiens, & leuée de Suisses, y ioint en ceste cõference le Duc de Milan, & l'Anglois payant dix mille soldats pour six mois, & le seigneur de Lautrec estant General (quoy que contre sa volonté) de ceste entreprise, laquelle (ainsi que verrons) prouffitant aux autres, fut au seul Roy nuisible & dommageable. Sur la fin de Iuing le seigneur de Lautrec partit de la Cour, & prit congé du Roy, comme asseuré de ne plus le reuoir en ce monde, prit la route d'Italie, emmenãt auec luy messire Anthoine de Pons, ores seigneur de Pons, & Cõte de Marepnes, afin qu'il apprit la vertu soubs luy, & s'accoustumast en l'exercice des armes: & cecy pource que ce ieune seigneur luy estoit proche parent, & que le Roy luy recommãda pour estre fauoryt de sa maiesté, comme nourry & esleué en la maison de madame Ieanne de Valois tante de ceste mesme majesté. Auec le susdict seigneur de Lautrec furent encore le Comte de Vaudemont frere du Duc de Lorraine, les Seigneurs de Grammont, de Laual en Dauphiné, d'Ausson, de Moleac, de la Chastegneraye, de Monluc, de Tournon, de Lausun, de Duras, d'Aulin, de Maseres, Castel-nau, Benac & autres, & deffunct mon pere Manaud surnommé de Langa, fort fauorit dudict seigneur de Lautrec, & honnoré de la charge de Mareschal de logis de sa compaignie, qui ne l'abandonnna onc, & luy assista iusques à sa mort, comme encore deux de ses freres Anthoine, & Iean moururent au siege de Naples faisans seruice au Roy à la suite de ce grand Capitaine. Monsieur de Vaudemont estoit Colonnel de la fanterie Allemande, le Marquis de Saluces, commandoit aux Italiens, & les Capitaines Grammont, Laual du Dauphiné, & Luppé commandoient sur la caualerie Françoise, estans Lieutenans des Princes, les compaignies desquels furent par l'ordonnance du Roy en ce voyage. Pres de nostre Roy estoit lors Ambassadeur le seigneur de Granuele nommé messire Nicolas Perrenot, lequel suiuant l'office de sa charge, aduertit l'Empereur son maistre de ce qui s'estoit passé entre les Rois François & Henry: ce qui esmeut tellement la colere de l'Empereur, qu'il feit arrester prisonnier l'Euesque de Tarbe (qui estoit de la maison d'Asté & Grammont, & fut depuis Cardinal, & Archeuesque de Tholouse) ce que venu à la cognoissance du Roy, il feit vn pareil traictement à Granuelle. Or quelle temps auparauant que l'Euesque de Tarbe fut en la charge d'Ambassadeur en Espaigne, auoit esté tenant ceste place messire Iean de Caluimont President au Parlement de Bourdeaux: auquel l'Empereur dict que si le Roy ne tenoit sa parolle, il le reputeroit le plus vilain & desloyal homme de la terre: ce que le Roy ayant entendu, ne faillit aussi tost de luy presenter le combat de sa personne à celle de l'Empereur au mesme temps que les Heraulds, Guienne pour nostre Roy, & Clarence pour celuy d'Angleterre, furent denoncer la guerre à l'Empereur de la part de leurs maistres, à cause de la captiuité du Pape & Cardinaux, & du detestable sac & pillage de Rome. L'Empereur trouuoit de mauuaise digestion que nostre Roy, qu'il disoit estre son captif, luy declairast la guerre: & le sommoit de tenir sa promesse ou de venir se rendre prisonnier comme auparauant: à quoy le Roy respondit que iamais il ne donna sa foy à l'Empereur, & quant il l'eut faict, encore n'estoit cela suffisant pour le conuaincre, puis que celuy qui est captif ne peust s'obliger à chose quelconque. Et d'autant que l'Empereur s'excusoit qu'à son desceu, & sans que iamais il en eust donné charge, ny au Duc de Bourbon, ny à pas vn des chefs de l'armée d'Italie, la cité de Rome auoit esté saccagée, & le Pape detenu captif: le Roy dict à l'Ambassadeur Granuelle, que si l'Empereur eut puny ceux qui auoiẽt commis ces detestations, & deliuré le Pape sans rançon, il eut faict sa cause meilleure: mais ayant aduancez les pillards & sacrileges, & participé au butin & rançonnemens, & detenu le

Ligue renouuellée par le Roy auec les Venitiens.

Seign. de Lautrec part de Cour.

Anthoine de Pons appred les armes premierement sous monsieur de Lautrec.

Seigneurs suiuans le seigneur de Lautrec.

L'Empereur fait emprisonner l'Ambassadeur de France.

Iean de Caluimõt Presidant de Bourdeaux Ambassadeur en Espaigne.

L'Empereur deffié par les Roys de France & d'Angleterre.

Responce du Roy à l'Ambassadeur de l'Empereur.

Pape en longue prison, il n'estoit possible qu'il se purgeast de ce costé auec vne legere excuse. En somme, tous ces discours furent tout ainsi sans effect que les deffis mutuels que s'entre-donnerent ces deux grãds Princes par leurs heraulds, & n'en aduint autre cas, sinon que les Ambassadeurs estans congées d'vn & d'autre costé, & sauf-conduit octroyé pour les heraulds, le Roy enuoya vn cartel de deffy à l'Empereur auec propos tel qu'vn si grand Prince que luy deuoit tenir pour maintenir son hõneur & reputatiõ Outre ce l'Empereur craignant vne plus grande combustion, & que tous les Chrestiẽs armassent contre luy, manda au Vice-Roy de Naples, qu'il deliurast le Pape, & luy restituast les villes, & terres qui estoient du domaine de l'Eglise. Durant ces pratiques le seigneur de Lautrec passa auec partie de sõ armée, les Alpes, & fut en l'Astesan pour y attendre le reste des forces, & sur tout les Suisses: & auoit auec luy les compaignies de caualerie qui s'ensuiuent. Cent lances siennes, menées par le Baron de Grammon son Lieutenant: Cent hommes d'armes de monsieur de Vaudemõt, autant de mõsieur de Lorraine, conduites par leurs Lieutenans les seigneurs de Gruffy, & de Pierrepont: Cent lances du Duc d'Albanie, soubs la charge du seigneur de Mauriac son Lieutenant: les Seigneurs de Lignac, la Faiette, Mompesat, Tournon, la Trimoüille Ponperant, la Ferté Nabert, Negre-pelisse Laual du Dauphiné, & le Cõte Hugues de Pepoli Boulonois, chascun à tout cinquãte hommes d'armes tous lesquels ensemble faisoient le nombre de mille hommes d'armes qui montoient à trois mille cheuaux en l'equipage ancien de lancier François sans mettre en compte la caualerie legere tant Françoise, Angloise qu'Italienne. Quant à la fanterie, le Comte de Vaudemont conduisoit six mille Lansquenets, desquels il estoit Colõnel, le Comte Pierre de Nauarre auoit vn Regiment de six mille Gascons, entre lesquels estoient chefs particuliers les Seigneurs de Monluc, de Montault, de l'Arboust, de Lamesan, de Polastrõ, de la Mothe, de Casaux, de Noalhan, de Lahas, de Sauignac, de Termes, & autres braues Seigneurs & Capitaines qui se sont encore depuis faicts cognoistre en diuers lieux pour le seruice du Roy, & honneur de la couronne de France: le seigneur de Burie commãdoit sur quatre mille hommes de pied François, & dix mille Suisses: & le seigneur de Mondragon Gascon auoit la charge de l'artillerie, ceste armée mõtant à vingt & quatre mille hõmes de pied, & plus de six mille cheuaux, tãt legers que des gẽs d'ordonnãce: ce que ie mets en auant pour vous faire voir quelle perte ce fut pour la France, quand vn seul siege de Naples, & la mortalité y aduenant nous accabla la plus-part de ces forces. Les premieres entreprises du seignr de Lautrec furẽt sur la place de Bosc, laquelle fut prise, & les Lansquenets qui la deffendoient deffaits, & lesquels depuis vindrẽt au seruice du Roy. En la mesme saison la cité de Genes fut tenue de si pres qu'il fallut qu'elle composast & se rendit au Roy par le moyen de Cesar Fregose: & y fut enuoyé par monsieur de Lautrec pour Gouuerneur le seigneur Theodore Triuulce Mareschal de France, qui recouura le Chasteau des Adornes, lesquels s'y estoient retirez à garant. Le seigneur de Lautrec assiegea Alexandrie & la prit, y mettant garnison pour l'asseurance des Frãçois allans & venans, afin qu'ils peussent auoir la seure retraite: ce qui fut cause que Sforze Duc de Milan s'offença, cuidãt que ce fut vne voye pour empieter le Milannois au prouffit de nostre Roy, & fallut que Lautrec la laissast à Sforze pour n'alterer la ligue, mais il se refroidist sur l'acquest de Milã, qui eut mieux succedé, si Sforze n'eut faict paroistre si fort la deffiãce qu'il auoit des nostres. Au mois de Septembre de cest an, noz gens furent assieger Pauie, où Anthoine de Leue auoit mis renfort de garnison, mais cela n'y seruist de rien, ains fut la ville prise & saccagée miserablement par les François, y vengeans la mort de ceux qui furent occis deuant icelle, lors que le Roy y fut faict prisonnier. Et ce fut lors qu'on mit quelques pratiques de paix en auant entre l'Empereur & les Roys liguez, & les Seigneurs compris en leur ligue, mais l'Empereur estant excessif en ses demandes, & le Roy ne voulant y condescendre, on continua la guerre, laquelle bien que desplcut à l'Empereur, si est-ce que l'espoir qu'il auoit que les frais, & leur grieueté feroient lasser les liguez de ceste contribution & poursuite, luy donna aussi cœur de se tenir ainsi roide, & ne vouloit entendre à la paix, si elle n'estoit faicte à sa poste. Ie laisse les desseins de noz gens sur la deliberation d'assaillir Milan, la prise de Biagras par Anthoine de Leue, & reprise par les nostres: pour dire qu'en celle mesme saison le Duc de Ferrare entra

L'Empereur cõmãde que le Pape fut deliuré.

Appareil & passage du seig. de Lautrec en Italie.

Compaignies de gẽdarmerie suyuantes Lautrec.

Capitaines Gascõs sur la Fãterie.

Nõbre de toute l'armée du seig. de Lautrec.

Bosc au terroir d'Alexandrie pris.

Alexãdrie prise par le seig. de Lautrec.

Pauie prise & saccagée par les François.

L'Empereur pourquoy ne voulut entẽdre à la paix.

en la

en la ligue auec le Roy, & s'accorda auec le Pape, comme encore le Marquis de Mantoüe laissa le seruice de l'Empereur. Mais il fallut que le Pape s'obligeast au Ferrarois de luy donner l'inuestiture de Ferrare, & renoncer à tout ce que le sainct siege querelloit à Modene, & consentir que les confederez le prinssent en leur protectiõ, & encor qu'il feroit Cardinal vn des enfans dudict Duc, & luy confereroit l'Eueſché de Modene. Outre ce, lors fut traicté le mariage d'entre Hercule d'Este fils aisné du Duc Ferrarois, & madame Renée de Frãce puisnée du Roy Louys douziesme, & assigné le Duché de Chartres pour son doüaire, & autres conuentions matrimoniales, ainsi que verrons cy apres faisans mention des nopces de ceste Princesse. Durant ces choses, & les pratiques de la deliurance du Pape allans en longueur, à cause des conditions que l'Empereur luy proposoit, voulant vne grande somme de deniers de sa Saincteté, & le forcer de se separer de la ligue de ses confederez: Sa Saincteté escriuit secretement à monsieur de Lautrec qu'il auançast son armée, & approchast de Rome, l'asseurãt qu'il ne feroit auec les Imperiaux, qui redondast au preiudice de la ligue: & en ces poursuites on fut iusques sur la fin du mois d'Octobre. Et ce fut lors que l'accord d'entre le Pape, & l'Empereur eut son cours tel, que le Pape ne deuoit faire contre l'Empereur en la conqueste de Milan, & deffence du Royaume de Naples: qu'il luy accorderoit de faire publier la Croisade en Espaigne, & leuer vne Decime sur tous les beneficiez des terres de ses seigneuries qu'il liureroit à l'Empereur Ostia, Ciuita-Veche, Ciuita Castellane & Furli, & donneroit pour ostages ses deux neueux Hippolite, & Alexandre: & payeroit soixante mille ducats aux Allemans, & trente & cinq mille aux Espaignols: & cecy arresté il sortit de prison le neufiéme iour de Decẽbre, en laquelle nul peut douter que l'Empereur ne le detint, puis que le rachapt du Pape redõda à son prouffit, & des Capitaines, & soldats estans à sa soulde, & seruice. Ce-pendant noz gens, par le cõseil d'André Dorie dresserent vne partie sur l'Isle de Sardaigne, à ce consentant le seigneur de Lautrec, auquel le Pape escriuit lettres d'actions de graces, par lesquelles il se disoit grandemẽt obligé au Roy, & que sans ce sien deuoir il ne fut si tost sorty de prison: mais les actions de ceste Saincteté, furent depuis toutes contraires à ces parolles, icelle delayant d'entrer en la ligue de ceux qui estoient la cause principale de sa deliurance. En France ce-pendant fut faicte vne assemblée par le commandement du Roy le XVI. iour de Nouembre pour traicter des affaires, & de la deliurance de messieurs les enfans du Roy, & autres choses d'importance: & pour ce qu'il y eut deux seances, & à diuers iours ie ne failliray de les vous descrire, suiuant que ie l'ay recueilly des instructions de la Cour de Parlement, pour contenter l'esprit des plus curieux, & dõner ornement & perfection à nostre histoire. Le Lundy XVI. de Decembre du matin, le Roy estant en son siege Royal au Parquet de Parlement, tenant son lict de iustice, pour mõter, auquel y auoit sept degrez couuerts d'vn tapis de velours bleu semé de fleurs de lys d'or, & au dessus vn ciel de mesme. Au costé droit de sa maiesté aux hauts sieges du Parquet estoient messeigneurs le Duc de Vendosme Pair de France, le Prince de Nauarre: le Comte de sainct Pol, le Duc d'Albanie, le Duc de Longue-ville, le Prince de la Roche sur-Yon, & messire Louys de Cleues seigneur de Caien & de sainct Valery, & qui se portoit pour Comte d'Auxerre. Au costé senestre dudict seigneur Roy aux hauts sieges du mesme Parquet, furent messieurs les Cardinaux de Bourbõ Euesque & Duc de Laon, & Pair de France, de Lorraine Euesque, de Mets & de Sens, lequel estoit messire Anthoine du Prat Chancelier de France. Aux pieds du Roy, furent messire Louys de Brezé Cheualier de l'ordre, Gouuerneur de Normandie & premier Chambellan, & estoit couché en terre sur le troisiesme degré en descendant: messire Iean de la Barre Cheualier Preuost de Paris estoit au plus bas degré tenant vn baston à la main, & couché à terre. Au siege bas, où s'assisent ordinairement les Presidens és iours de Conseil, estoient messire Iean de Silue, messire Charles Guillard, messire Anthoine le Viste, messire Denys Poillet Presidens en la Cour de Parlement de Paris, messire Iacques Minut premier President à Tholouse, messire Iean Brinon premier President de Roüen: & deuãt ledit siege, enuiron deux pieds de large y auoit vne forme de bois vn peu plus basse que le susdict siege, couuerte d'vn tapis semé de fleurs de lys, sur laquelle estoient messire Claude Patarin premier President du Parlement de Dijon, M. Falco Aurillac premier President de Grenoble, M. Iean feu second Presidẽt

Le Duc de Ferrare & Marquis de Mãtüe alliez au Roy.

Mariage de Hercule d'Este, & de Renée de France.

Lautrec sollicité par le Pape.

Articles de la paix entre le Pape, & l'Empereur.

Deliurãce du Pape Clemẽt 7.

Clement escrit à Lautrec.

Assemblée generale à Paris, & la cause.

Ordre de la seance au Parlement de Paris, le Roy tenant son lict de iustice.

de Roüen, messire François de Banquet, quart Presidét de Bourdeaux. Au bas siege du costé dextre, & des gens Lays, furét messire Anne de Mómorency Cheualier de l'ordre, grand Maistre, & Mareschal, & premier Baron de France & Gouuerneur de Languedoc, messire Philippe Chabot seigneur de Brió Admiral de Fráce, & Gouuerneur de Bourgoigne, messire Robert Stuard seigneur d'Aubigny Capitaine de la garde Escossoise du corps du Roy, messire Iacques de Genoillac dict Galiot seigneur d'Assier grand Escuyer de France, & Seneschal d'Armaignac. Au bas siege du costé senestre & des gens d'Eglise, estoiét les Archeuesques de Lyó, de Bourges & de Roüen: les Euesques de Paris, de Meaux, d'Auxerre, du Puy & de Chartres: & deuant ce siege y auoit vne forme de bois vn peu plus basse, & couuerte d'vn tapis semé de fleurs de lys, sur laquelle s'assirent les Euesques de Bazas, de Lisieux, de Cominge, de Troyes, de Limoges, de Carcassonne, de Mande & d'Auráches: & tous les Prelats ne pouuans en ceste forme, on en mit vne autre du costé dextre, où estoient les Cheualiers de l'ordre, & sur laquelle furent assis les Euesques de Mascon, de Xaintes, de Coserans & de Vence. Au bas siege où se tient le bureau és iours de conseil, furét assis les maistres des Requestes de l'hostel du Roy, & aux autres sieges du Parquet d'vn & d'autre costé, furent les Cóseillers tant du Parlement de Paris, que des autres Cours souueraines de France, les noms desquels ie n'ay voulu m'amuser à vous descrire pour euiter de prolixité: au reste derriere les bancs d'vn & d'autre costé estoient les Gentils-hommes de la Chábre, les maistres d'hostels du Roy, & les Baillifs & Seneschaux, & les Capitaines des gardes ayans la charge des huys de la chambre de Parlement. Auant que le Roy vint à l'audiéce, y arriua madame sa mere Duchesse d'Engoulesme & d'Anjou: accompaignée du Comte de Neuers Pair de France, & de messire Guillaume de Mommorency Cheualier de l'ordre son Cheualier d'honneur: & fut assise ladicte Dame en vn petit eschaffaut pres du Parquet faict de treillis, où la Roine se met quelquefois venant à la Cour de Parlement. Et d'autant que le Roy auoit ordonné ceste façon de seance, il enuoya messire Iean Robertet, Cheualier, Conseiller & Secretaire de finánces vers la Cour, luy faire entendre que sa maiesté auoit mandé l'assiette de l'assemblée estre telle que dessus, sans preiudice toutesfois des droicts de la Cour, & sans que les Princes, Prelats & Seigneurs y assistans, & n'estans du corps de la Cour, le peussent tourner à consequence pour l'aduenir. Estant encore en ce lieu suscité vn debat sur la preseance entre l'Archeuesque de Lyon Primat des Gaules, & l'Archeuesque de Bourges, se disant Primat aussi des Gaules & d'Aquitaine: & l'Archeuesque de Roüen, soy portant pour Primat de Normandie, & n'estant suiet à aucune Primatie. Pour obuier à la confusió que ceste querelle eut peu amener en l'assemblée l'Archeuesque de Sés Cardinal, & grád Cháncelier de France, prenát l'aduis des Presidens, & autres hommes honnorables de la cópaignie, ordonna que pour le present l'Archeuesque de Lyon procederoit celuy de Bourges, & cestuy auroit seance deuant celuy de Roüen, sans preiudice neátmoins de leurs droicts & prerogatiues, & qu'ils peussent tourner en consequence ce que pour lors estoit ordonné non pour autre preiugé ou prouision, que pour obuier à l'empeschement que ce debat pouuoit causer en l'assemblée. Le Roy estant entré au Parquet & ayant faict retirer les Capitaines des gardes, & autres qui n'auoient esté deputez pour y assister: le Chancelier, feit leuer les mains à tous ceux qui là estoient presens, & iurer, qu'ils ne reueleroient chose aucune que le Roy leur dict ny declairast presentement, ce qu'ils promirent d'vne mesme voix & consentement. Lors le Roy estant assis en son lict & throsne de iustice, proposa qu'il auoit fait ceste assemblée pour le deuoir de son office, & afin de leur declairer la verité des choses passées: & leur donner à cognoistre le bon vouloir & affection qu'il auoit enuers ses bons suiets & la Republique de Fráce, & que sçachát l'amitié & seruiable affectió des suiets François à l'endroit de leur Roy naturel, il pensoit ne pouuoir faillir, en communiquant ses affaires principaux, & de plus grande consequence: & la matiere desquels n'estoit si peu importante qu'elle n'eut esté long temps auparauant pourpensée. Dict qu'il s'estimoit faire honneur à ses suiets de se monstrer si familier enuers eux que de vouloir auoir leurs aduis & deliberations en choses qu'il pouuoit faire de son absoluë puissance, ainsi qu'il l'auoit trouué par le conseil de plusieurs excellens personnages, lesquels sçauoient iusqu'à où s'estend l'authorité des Rois, & les facultez des membres, & parties du Royaume

Le Roy ne veut deroguer aux droits de la Cour de Parlemét.

Debat sur la preseáce des Prelats.

Iugement du Chancelier sur le debat des Primats.

Sermét des seigneurs de France.

Harangue du Roy en l'assemblée

Le Roy n'est tenu de tout cómuniquer à ses suiets.

Royaume. Et ce nonobstant il luy plaisoit que cecy fut communiqué aux suiets, comme par forme d'estats generaux, ains tenant son lict de iustice, & representant la souuerainеté de sa Royale Majesté, esperant qu'il n'y auroit aucun contre qui ne luy donnast confort, ayde, & secours, & ne le conseillast bien, & loyaumét selon la loyauté de leurs consciences pour son bien, le prouffit public, & salut de tout le Royaume: Apres cecy il proposa que dés qu'il pleust à Dieu l'appeller à l'estat & tiltre de Roy, & luy donner le gouuernement & administration de la France, il trouua le Royaume affligé de guerres & dissensions, & espuisé tellement de finances, qu'il estoit en arriere de dix-huict cens mille francs, les gens-d'armes estans non payez, & l'administratiõ publique estant confuse, & presque renuersée, à cause qu'il trouua (estant faict Roy) le Pape Leon. L'Esleu Empereur Maximilian, & le Roy d'Angleterre & Suisses ioints & liguez ensemble pour luy faire la guerre, cuidans qu'il n'eut ny le sens, ny la conduicte, ny les moyens de paruenir à l'effect de ses desseins: Que pour ce il entreprit le voyage d'Italie, le feit, & y vainquit les Suisses, reprit Milã, & dompta la seigneurie de Genes, & en fin eut la paix à son honneur & prouffit de son Royaume, laquelle ne fust de longue durée. Car bien qu'il eut alliance & confederation auec le Pape, & autres communautez, & Potentats d'Italie, & auec le Roy d'Angleterre, si est-ce que tous ses alliez luy faillirent, & s'allierent auec l'esleu Empereur Charles, & assaillirét le Royaume de France. Meit en auant comme lors il enuoya le seigneur de Bonniuet Admiral de France en Italie pour conseruer le sien, & maintenir, & confirmer la seigneurie de Venise en son alliance, laquelle il eut perdue, sans ce qu'il enuoya vne forte & puissante armée, & neantmoins encor' la perdit il: & pour ce s'estoit il resolu de se contenter de son pays, & abandonner toutes guerres estrangeres, & encor' celle mesmes qu'il auoit pour les terres qui luy appartenoient, & desquelles iniustement il auoit esté depossedé par ses aduersaires, esperant se renforcer tant d'hommes que d'argent, & delayer ainsi quelque temps pour le repos de son pauure peuple. Mais Charles Duc de Bourbon luy troubla ce repos conspirant contre luy auec ses ennemis, & dressant des menées en France, ayant party auec eux le Royaume, & faisans tous ensemble estat de le butiner, & l'enchasser contre tout droict diuin & humain: & pour cest effect le vindrent ils assaillir iusques en France, & assiegerent la cité de Marseille, d'où il leua le siege, & contraignit l'ennemy de se retirer auec sa honte: Dit qu'ayant deliuré le Royaume de ceste combustion, & se voyant auoir vne belle armée de Corses, Italiens, Suisses, Lansquenets, Gascons, & François, contraint d'entretenir ces forces, & se voyant assez fort & puissant pour combattre l'ennemy, il passa en Italie auec le plus de diligẽce qu'il luy fust possible: & où s'il fust plustost arriué le mal'heur de sa prison ne fust aduenu: dit qu'on ne luy debuoit imputer qu'il se fut laissé surprendre, y ayant amployé & hazardé sa personne pour sauuer ses suiets qui furent tuez à la bataille. Proposa qu'apres son emprisonnement le seigneur de Buren apporta instructions de la part de l'Empereur qui ne chantoient que la seureté de Charles de Bourbon, & le delaissement du Duché de Bourgoigne par le Roy au prouffit dudit Empereur: que luy considerant le danger que ce luy seroit, quictant vne telle piece, & desmembrant ainsi la couronne de France, se resolut de n'en rien faire, & que luy n'estant qu'vn hõme & suiet à la mort, il valoit mieux qu'il demourast captif toute sa vie, que nom pas que la couronne fut desmembrée, & que ses suiets fussent affligez & mal traictez. Dit que voyant que Buren ne parloit que comme Agent & seruiteur de Charles de Borubon, qui ne tendoit que le remettre en France, chose fort dangereuse pour le repos du Royaume, ou tousiours il eut semé guerres & diuisions il proposa en soymesme de plustost mourir prisonnier qu'accorder cest article, & sur ce il respondit aux conclusions de Buren, & dit absolument n'en vouloir rien faire: Proposa encor' qu'iceluy de Bourbon feit solliciter sa Majesté par le Vice-Roy de Naples, & Alarcen qu'il se feit mener en Espaigne, à quoy pour lors il ne voulut consentir, que Madame la Regente enuoya le seigneur de Brion vers l'Empereur en Espaigne pour luy faire entendre que le Roy aymeroit mieux estre captif toute sa vie, que quicter le Duché de Bourgoigne: luy offrant quelque autre honneste composition à laquelle sa Majesté & Madame la Regente tascheroient de satisfaire: Dit que lors le Vice-Roy & autres, à la poursuitte du seigneur de Bourbon luy persuaderent de rechef de passer

en Espaigne, auec promesses que s'il parloit auec l'esleu Empereur, il estoit, si doux, clement, & traictable, qu'ils s'accorderoient entr'eux deux facilement, & feroient vne paix qui seroit prouffitable pour toute la Chrestienté: Qu'ayant affaire du feu, il le falloit cercher: que les seigneurs Espaignols estoient si vertueux, qu'ils conseilleroient plustost à l'Empereur la deliurance de sa Majesté, que sa prison, tant la paix estoit par eux desirée: que de le mener à Naples les frais y seroient trop grands, tant pour luy que pour l'esleu Empereur: que poussé de ces persuasions, il se laissa mener en Espaigne: esperant de parler auec l'Empereur, & auoir briefue sa deliurance. Mais estant arriué, il trouua tout le contraire, de sorte qu'on ne voulut plus se tenir aux articles que Buren auoit portez en Italie: la chose estant en vn estat si deploré, qu'il en tomba extremement malade, & lors l'Empereur luy feit dire que si madame d'Alençon sœur de sa Majesté venoit en Espaigne, eux trois feroient ensemble l'appointement: & ainsi fallut enuoyer querir ceste Dame, à laquelle on enuoya vn sauf-conduit qui ne valoit rien, & soubs la fiance duquel si elle eut passe-oultre: elle eut esté en dãger de demourer prisonniere, tant sincerement l'Empereur procedoit en cest affaire: & ainsi il fallut qu'il poursuiuit vn sauf-conduit plus asseuré que le premier, & ainsi sa sœur passa en Espaigne, où elle ne feit rien n'y ayant eu moyen de faire venir l'Empereur à raison. Continuant son dire, proposa que madame d'Alençon (lors Roine de Nauarre & espouse de Henry d'Albret vray & legitime heritier de Nauarre) s'estant retirée d'Espaigne, Madame la Regente enuoya le seigneur de Brion, lors Admiral, vers sa Majesté luy mandant qu'elle moyennast sa deliurance en quelque sorte que ce fut, & qu'il accordast tout ce que l'on sçauroit luy demander: toutesfois il se dit estre demouré resolu en cela de plustost vouloir mourir que desmembrer à son occasion la couronne, & que d'estre cause de la des-vnion & perte des suiets d'icelle. Dit qu'il auoit esté en deliberation de faire son fils aisné Roy, remettre, & quicter le serment que ses suiets luy auoient faict, afin qu'ils le feissent à monsieur le Dauphin, & cecy soubs le gouuernement, Bail, & tutelle de Madame sa mere, iusques à la majorité dudit seigneur Dauphin, comme asseuré que par ce moyen le Royaume demoureroit en son entier, & que de cecy il appelloit à tesmoings les seigneurs Admiral, l'Archeuesque de Bourges, & le premier President de Paris, presens en ceste assemblée: & comme il auoit commandé à iceluy seigneur President de dresser vn edict touchant la resignation sus-alleguée de la couronne, & lequel dressé, fut porté par l'Admiral qui le presenta sur l'heure à l'assemblée. Dit que les Espaignols voyant l'espoir de la paix perdu, & craignans la guerre, voulurent l'enfermer plus que iamais: ce
L'an 1527. qui fut cause qne les deputez par Madame la Regente condescendirent au traicté de Madrid, & promirent ceder au prouffit de l'Empereur le Duché de Bourgoigne, & accorderent tout ce qui est en iceluy contenu & par ce moyen fust moyennée sa deliurance: & à cause d'icelle Madame ayma mieux liurer pour ostages des propres enfans du Roy que les Princes & seigneurs de ce Royaume qu'on luy auoit demandez pour cest effect: elle esperant qu'iceux pourroient mieux seruir que les enfans, pour la conseruation & deffence de ce Royaume, & cecy pour estre experimentez & rompus aux affaires tant de la paix que de la guerre, dequoy les enfans ne pouuoient encor auoir guere grande cognoissance. Dit en oultre que le traicté faict, les Espaignols ne voulurent s'y fier, disans que les Ambassadeurs de Madame n'auoient pouuoir suffisant, & le cogneurent bien à ce que leurs instructions n'estoient authorisées que des seules lettres de sa Regence sans celle des Courts de Parlements & estats de France: & pour ce demanderent la foy dudit seigneur Roy, le voulans faire iurer qu'aù cas que le traicté ne s'accomplit, il retourneroit en Espaigne: ce qu'il s'excusa de faire, disant qu'il estoit Gentil'homme, & que les gens de vertu sçauoient bien qu'on laissoit aller sur sa foy vn homme de son calibre, estant prisonnier de bonne guerre: & que y ayant traicté, & accord entr'eux & Madame il leur suffisoit de ce contract, sans auoir & cestuy & sa foy ensemble. A quoy ils respondirent qu'ils ne demandoient que sa foy, & n'auoient affaire de contract, & pour ce fallut il qu'il iurast, & le feit sçachant, ce serment n'estre valable, à cause de la garde qu'on luy donna, & qu'il n'estoit aucunement en liberté. Et luy estant à Fontarabie prest à repasser en France, ils luy demãderent de rechef sa foy ainsi que dessus, mais luy ayant passé l'eau refusa de ce faire,

sçachant que le premier ne l'obligeoit aucunement: Loüa grandement Madame la Regente du grand deuoir qu'elle auoit mis tant à la poursuitte de sa liberté, qu'au bon gouuernement du Royaume durant son absence: & proposa que le Pape, les Venitiés, & autres Potentats, & communautez d'Italie, ayans pratiqué & faict ligue ensemble, & y semonnans sa Majesté, il auoit faict de grandes difficultez auant que d'y entrer, & iusqu'à ce qu'il eut faict offrir à l'Empereur de faire tout ce qui estoit accordé sauf la reddition de Bourgoigne. Mais que l'Empereur respondit par Hugues de Moncade qu'il ne vouloit rien s'il n'auoit tout, & par-ainsi le Vice-Roy de Naples venu pour la paix s'en retourna sans rien faire: Proposa la paix ligue, & amitié faicte auec son bon frere le Roy Anglois, & que de cest accord procedoit la guerre faicte en Italie par laquelle l'Empereur est condescendu à laisser audit seigneur Roy le Duché de Bourgoigne, mais qu'il pretend aussi rauoir ses enfans, & pour ce luy & le Roy d'Angleterre ont enuoyé deffier l'Empereur, & luy denoncer la guerre à feu & à sang, s'il ne veut venir à la raison, & que bien tost ils en deuoient auoir la responce. Que pour ceste occasion sa Majesté auoit faict ceste assemblée, d'autant que si l'Empereur acceptoit la paix, il luy faudroit bailler deux millions d'or suiuant leur conuention, & fournir sur l'heure douze cens mille escus, & qu'ainsi il rendroit Messieurs les enfans: & quant à d'autres articles dont ils n'estoient bien d'accord, & lesquels si l'Emp. refusoit, il faudroit necessairement venir à la guerre, & la reiecter en Flandres, où il luy conuenoit fournir vingt mille hommes, & l'Anglois dix mille, sans comprendre la gend'armerie, estant sur les frontieres de Picardie, Champaigne & Bourgoigne: dit qu'il debuoit fournir les deux tiers des frais, & l'Anglois l'autre tiers, & qu'ayant calculé il voit qu'il luy fault de grands deniers, desquels il n'est guere chargé eu esgard aux guerres passées: dit qu'il ne pouuoit faire la guerre par deça sans rompre son armée d'Italie, laquelle toutesfois estoit à entretenir pour beaucoup de raisons, quoy qu'ayant faict supputer les frais faicts en icelle, il a trouué qu'il luy a fallu pour l'extraordinaire d'icelle trois cens cinquante mille francs par mois reuenans à deux millions de liures: & que ce-pendant il ne pouuoit prendre sur son estat que neuf cens mille francs qu'il y auoit de bon, estant necessaire que les gens-d'armes fussent payez, que la iustice eut ses gages afin d'administrer deüement le droict au peuple. Cecy (dit il) auoir esté cause qu'il n'aye voulu commencer la guerre sans demander conseil à ceux qu'il estimoit estre le plus ses amis, que parlant à ses vassaux & suiets il se fioit en leur foy & loyauté, que luy estant leur Roy, Prince, Seigneur, & maistre, l'honneur aussi du Royaume cõsistoit en sa personne: dit qu'il seroit marry de faire chose aucune en cest endroict sans les en aduertir cõsiderant qu'il est mortel, & que Dieu faisant son plaisir de luy, ils auroiét deux Rois prisonniers en lieu d'vn: ce qu'il se disoit estre tenu de leur dire pour le debuoir de son office, & descharge de sa cõscience: & afin d'auoir l'opiniõ de ceste assemblée, car où l'Emp. accepteroit la paix & la rançõ, il faudroit aussi liurer prõptement, douze cés mille escus, & où il choisira la guerre, il cõuiendroit se deffendre, & luy faire si auát en ses terres, qu'il n'eut moyé de la faire entrer en ce Royaume: ou bié falloit tenir le traicté de Madrid, & quicter la Bourgoigne, ce qu'il n'est d'aduis de faire, ains ayme mieux encor' retourner en prison, si le conseil est d'aduis qu'ainsi il le face. Par ce il les pria d'y bien penser, & le conseiller & regarder que si le Royaume ne peut porter les frais de la guerre, & qu'il soit besoing qu'il retourne en captiuité, il s'offre à seul porter la peine, & finir sa vie captif plustost qu'estre cause de la ruine de son peuple: & si sa presence estoit necessaire au Royaume, il estoit prest à faire ce que bon leur sembleroit, les priant pour cest effect d'aduiser sur la deliurãce de ses enfans, & le conseiller sur ce qui concernoit la liberté vniuerselle de la Monarchie de France & conseruation des Princes & suiets, & de la republique d'vne telle seigneurie que le Royaume de Frãce, se disant prest à suiure, & faire tout ce qui seroit ordõné au cõseil.

Sa Majesté ayant finy son propos, monsieur le Cardinal de Bourbon parlant pour & au nom de l'Eglise de France, dit qu'il ne sçauroit assez humblement rendre graces au Roy de l'honneur qu'il faisoit aux seigneurs de l'Eglise de les appeller, & leur communiquer si priuement les affaires du Royaume, que les principaux Archeuesques, Euesques, Prelats, de France estoient lors à Paris, lesquels s'assembleroient & le conseilleroient en conscience, & l'asseura qu'ils feroient tout ce qui seroit en eux pour son ser- *Louys de Bourbon Cardinal pour le Clergé.*

uice,& le bien de la couronne: Apres monsieur le Cardinal Seleua le Duc de Vendosme frere d'iceluy Cardinal:& dit,qu'au nom des Princes, Seigneurs & noblesse Fráçoise,il remercioit le Roy,de les auoir conuocquez,& demandé leur conseil: & pour à quoy obeyr,ils estoient deliberez de s'assembler, & luy feroient en brief responce pour le seruir & honnorer,& employer corps,biens,& vies pour la conseruation de la couronne de France, & de tout l'estat public du Royaume. Et messire Iean de Selue premier President en la Cour du grand Parlement de Paris, portant la parolle tant pour les Cours souueraines de France,que pour le Preuost des Marchãds,Escheuins, & Bourgeois de Paris:remercia aussi le Roy de l'honneur qu'il faisoit à ses suiets leur communiquant de si grands affaires,vsa de la comparaison du corps, & des membres d'iceluy,& dependance d'iceux de la teste:dit que le Roy estant le chef,& ayant affaire du secours des membres, il estoit raison qu'ils luy subueinssent, pour ce l'asseura il que chascun feroit son debuoir de le conseiller,& subuenir en cest affaire concernant la deliurance de ceux qui estoient les naturels, & legitimes heritiers de la couronne. Ainsi print fin ceste assemblée, le Roy ordonnant que chascun des estats deliberast en particulier,& que dedans trois ou quatre iours ils luy rendissent responce: ce qui fut faict, & le vendredy matin ensuiuant qui estoit le vingt-tiesme de Decembre le Roy seant en l'ordre que dit a esté cy dessus en son siege,& lict de iustice à Paris: ou monsieur le Cardinal de Bourbon Euesque & Duc de Laon & Pair de France parlãt pour l'Eglise,dit que la matiere auoit esté si aggreable aux Prelats de l'Eglise Gallicane,que tous d'vn commun accord auoient conclud que iustement & sainctement l'Eglise pouuoit donner, & faire present au Roy de la somme de treize cens mille francs: requerans humblement ledict seigneur Roy,que la somme estant grande, & de difficile leuée,il luy pleut donner & limiter termes pour la leuer, sans que toutesfois la deliurance de Messeigneurs fut par là retardée. Suppliant neantmoins sa Majesté se contenter dudit present,& d'ouyr trois poincts sur lesquels l'Eglise Gallicane luy pretendoit faire requeste: le premier fut d'auoir compassion de la miserable & damnable captiuité du Pape: & que comme Roy tres-Chrestien,& fils aisné de l'Eglise,& suiuãt la trace de ses predecesseurs Rois de France, il donnast ayde & faueur à le remettre en son siege. Le second poinct fut, qu'ils le prierent d'extirper & desraciner la damnable & insupportable sorte des Lutheriens,qui depuis peu de temps en ça commençoit prendre pied secrettement en ce Royaume: faisant en cela le debuoir d'vn bon Prince,& effectuant le nom de tres-Chrestien pris de tel office des les siecles passez. Et pour le troisiéme poinct ils le supplierent d'entretenir,& garder les droicts, libertez & franchises de l'Eglise Gallicane,les maintenir,garder, & augmenter ainsi qu'auoiẽt faict les Rois ses predecesseurs cõcluant à la deliurãce de Messieurs de France, & à la poursuitte d'vne bõne paix, pour armer sa main contre les Heretiques & les Infideles. Soudain que ce Prince eut dit,se leua monsieur de Vendosme son frere,lequel dit au Roy,qu'il portoit la parolle pour les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes là presens,comme pour ceux qui estoiẽt coustumiers de plus effectuer, que promettre: lesquels s'estans assemblez pour aduiser sur le faict dont il auoit pleu au Roy leur faire ouuerture:l'auoient aussi prié d'offrir à sa Majesté non seulement la moitié de leurs biens,mais le tout auec leurs corps & leurs vies,comme aussi ledit seigneur Duc offrit de sa part le semblable: & dit q̃ les autres Gentils-hõmes absens ne seroiẽt pas moins prompts qu'eux à vser du pareil office & seruice: & cecy pour autant que la cause de cest offre gisoit en la deliurance de messieurs les enfans du Roy,qui n'estoient pas seulement à luy,ains plustost de la republique du Royaume: ioint que les Gentilshommes ayans cœurs vrayement nobles & genereux, n'auoient aussi corps ny biens qu'ils n'offrissent de bonne volonté au Roy: le supplians d'enuoyer les Gouuerneurs des Prouinces chascun en son gouuernement, & où il n'y a Gouuerneurs, on mit de notables hommes,pour assembler les Gentilshommes & les nobles, par les Bailliages & Seneschaussées,& leur faire remonstrer la cause de telles assemblées:ne faisant poinct de doubte, que le Roy leur conseruant leurs libertez & franchises de noblesse, ils n'employassent & corps & biens,& icy & ailleurs au seruice de sa Maiesté. Monsieur de Vendosme ayant suiuy son dire, tous les Presidens & Conseillers deputez,de toutes les Cours de Parlement de France se mirent à genoux,lesquels le Roy ayant faict leuer,

Charles de Bourbon Duc de Vẽdosme pour la Noblesse.

Iean de Selue 1. presidant pour le tiers Estat.

Autre assemblée à Paris

Offre fait au Roy par le Clergé.

Requestes du clergé au Roy.

L'an 1527.

Proposition de Mõsieur de Vẽdosme

Les Enfans du Roy sont fils du Royaume.

leuer, messire Iean de Selue, deputé pour porter pour eux la parolle: dit que les gens des Cours souueraines deputez estãs assemblez auoient cõsideré trois choses en la remõstrance faicte par sa Maiesté: la premiere estoit celle charité que le Roy portoit au peuple François s'offrant si librement d'aller en captiuité, comme ayant cõpassion de ses suiets, & les reputant comme ses freres, ses oz, & sa chair, & imitãt nostre Seigneur Iesus-Christ chef de toute souueraineté, lequel a mis son ame pour le rachapt de tout le monde: mais d'autre-part, iceux ayans loué le desir du Roy, en abhorrent les effects: d'autant que comme nature ne peust souffrir que la teste soit separée du corps sans souffrir la perte de la vie, qu'aussi la France estant vn corps mistique duquel le Roy est le chef, ne pouuoit estre sans luy: pour ce le prioit de demourer auec elle, afin que par son absence les tenebres ne s'espandissent par tout ce Royaume. Souhaitoit le President de pouuoir exprimer au long, tout ce qui auoit esté dit en ceste assemblée de tant de sçauans hommes, & si bien affectionnez au Roy & à la couronne: dict que quand le Roy voudroit retourner en Espaigne pour y estre captif, que le peuple n'estoit pour le souffrir, que plustost tous endureroient d'estre taillez en pieces: que le Royaume estant au Roy, aussi reciproquement le Roy estoit au Royaume: que ses suiets le supplioient de ne point les laisser, ny penser plus d'aller en Espaigne: Quant au second poinct dont il estoit question, à sçauoir si le Roy doibt suiuant le traicté de Madrid, & sa foy donnez à l'Empereur où à ses gés, rédre & laisser le Duché de Bourgoigne, dit la matiere auoir esté debatue entre de grands & notables personnages, sans que pas vn se soit trouué qui soit d'opinion que le Roy soit obligé de sa foy, où qu'il doibue rendre la Bourgoigne: Qu'ils ont veu les Docteurs traictans, & decidans semblables matieres nul estant de tel aduis: allegua François Zabarelle traictãt vn cas pareil d'vn Roy de Chypre prisonnier és mains des Geneuois, lequel auoit donné son fils en ostage & promis de retourner en prison: mais fut trouué qu'il n'estoit obligé de ce faire allegua outre ce François de Accoltis en son quatorziesme Conseil, Philippe Decce au deux cens dix-neuf de ses conseils: Pierre d'Ancarano deux cens quatorze de ses conseils: Balde trois cens soixante quatre conseils, & au vingt-sixiesme conseil de son troisiesme volume: & Alexandre d'Imola au quarante-huictiesme conseil de son quatriesme volume: par le tesmoignage de tous lesquels il prouua n'estre loisible de faire ceste reddition. Dit encor' le seigneur President de Selue que la mer, & le comble de la terre estoient tesmoins qu'en cecy n'y auoit aucune obligation: d'autant que l'esleu Empereur ne deliura onc le Roy sur sa foy, & ne fut onc le Roy vne heure en liberté, luy estãt dõnée plus estroicte garde que iamais lors mesme qu'il reuenoit en France: qu'il le sçauoit, comme aussi le pourroient tesmoigner Messieurs de Mommorency grand Maistre, & de Brion Admiral de France, l'Archeuesque de Bourges, & le seigneur de la Barre Preuost de Paris là presens, & lesquels ne bougerét d'aupres du Roy durant ce voyage: & par-ainsi le Roy debuoit auoir son esprit en repos quand à ceste foy, & l'entretiennement du traicté de Madrid. Et quant au faict du Duché de Bourgoigne il y auoit assez de raisons par lesquelles il appert qu'il ne pouuoit le desmembrer, veu que c'est la premiere Pairrie de France, & par consequét non alienable, ny pouuant estre mise hors la couronne: & le Roy la baillant, il liureroit vn des principaux bouleuerts & ramparts de son Royaume, & faudroit qu'il feit de sa cité de Paris vne ville de frontiere, ce qui redonderoit à vn grand preiudice à tout l'estat de la France. Au reste, venant sur l'essence de la chose, il dit n'estre en la puissance du Roy de ce faire, estant obligé de garder les droits de la couronne, laquelle est à luy & à son peuple & suiets, comme à ses membres, y ayant comme vn mariage entre le Roy & ses suiets, par le contract & droict duquel le Roy est tenu de garder entretenir & conseruer les droicts d'icelle couronne qui est l'heritage des deux liez ensemble. Dit ne vouloir venir à la loy Salique dés tout temps gardée comme iuste, & saincte en ce Royaume, & par laquelle les droicts de la couronne sont du tout inalienables, que sa Maiesté sçauoit, & l'auoit leu comme deux ans auparauãt que le Roy Iean alienast ce Duché, il l'auoit vny & incorporé à la couronne, & ordonné que iamais il n'en seroit desuny: que faisant depuis l'alienation, il ne pouuoit preiudicier à son premier edict, fondé sur la nature de la piece, qui estoit purement vn ancien apanage de France. Aussi n'y eut il poinct de reuocation de l'edict, d'autant qu'il le bailla à son fils Phi-

Responce pour la Iustice & le tiers Estat.

Liaison du Roy auec ses suietz.

En quel temps le Duché de Bourgoigne alienée de la couronne nous par apanage.

lippe pour apanage: dont s'ensuit que le Roy ne doibt & ne peut le faire tomber en aultres mains, que soubs le pouuoir de la couronne. Et si on vouloit dire que ce pays ayant esté vny à la couronne l'espace de six vingts dix ans, en fut alienê depuis par les successeurs de Charlemaigne: respondit que cecy aduint soubs Henry premier du nom, & fils de Robert, lors que Bourgoigne fut diuisée en deux, à sçauoir au Duché, & au Comté, le Duché demourant vny au Royaume de France, & le Comté estant l'heritage de Cõrad Emp. & ainsi il n'y eut point d'alienatiõ de la piece de laquelle on parle à present, & n'est vray ce qu'ucuns dient que le Comté ait esté depuis separé du Duché, car deslors la separation en fut faicte. D'auãtage les suiets du pays ne veulẽt y entendre, ce que bien sçauent monsieur l'Admiral Gouuerneur dudit pays & Poillot President de Paris, & Patarin President de Dijon deputez par le Roy pour sçauoir l'intention des estats sur l'alienation sus mentionnée: les suiets protestans ne vouloir auoir autre seigneur que le Roy & couronne de France, & qu'où le Roy voudroit les aliener, ils feroient tout ce qu'ils pourroient de resistance. Le troisiesme poinct traicté par l'assemblée estoit la conclusion de la paix, & la deliurance de messieurs le Dauphin de Viennois, & le Duc d'Orleans, & sur la guerre proposée, où l'Empereur refuseroit d'entendre à la paix, & aux offres qui luy seroient faicts le seigneur de Selue, dit que ceste matiere estoit de grande & importante consequence: & que toute l'assemblée a esté d'aduis que le Roy condescendit à la paix, & leuast les deux millions d'or dont il a parlé, sur l'Eglise, sur la noblesse, & sur les villes Franches, & le peuple tant du Royaume que du pays de Dauphiné & du Comté de Prouence, & autres ses terres & seigneuries. Que messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans estoient enfans naturels du Roy, & enfans du peuple François & de la Republique Gallicane naiz pour la gouuerner & regir, que ses suiets seroient à blasmer d'ingratitude si à faulte de conferer de leurs biens ils souffroient que leurs seigneurs naturels demourassent ainsi tousiours en captiuité: & qu'ils debuoient faire comme le bon Thobie qui employoit toute sa substance pour le salut de ceux de sa nation: entant que Messieurs estoient l'oz des oz, & la chair de la chair du corps mistique de toute la France. Que Dieu mercy, il n'y auoit pas si peu de moyens en France, qu'il fallut donner ce qu'on auoit, d'autãt qu'on fourniroit à cecy en conferant les superfluitez, & ce qui est de trop à chascun en sa maison: ce que tant s'en fault qu'on doibue refuser, que plustost il dit, estre raisonnable que tout fut employé pour deliurer des Princes si beaux, si sages, & desquels on ne pouuoit attendre ny esperer que de grandes choses. Allegua que les Romains estans deffaits par Hannibal à Cannes, & ayans faute de deniers imposerent double subside, que le peuple bien que pauure & attenué, paya liberalement. Quoy plus? les Dames de Rome lors que Camille print la deffence de la cité contre les Gaulois, offrirent toutes leurs bagues, & ioyaux d'or & d'argent pour le salut de leur Republique: dit que les François debuoiẽt suiure & imiter vn mesme exemple, en ayant plus de raison de s'affectionner vers son Prince naturel, & d'originaire succession, que vers vn Magistrat annuel, ou vn chef donné par election: d'autant que ceste succession estant liée auec l'amitié du peuple, le Roy se gardera bien de plus demander qu'il ne doibt, & que son peuple ne peust porter: & le suiet esperera, ayant vsé de telle largesse & promptitude, d'estre cy apres traicté plus doucement. Dit qu'il auoit esté conclud, que le Roy pouuoit raisonnablement leuer sur les estats de France la somme de deux millions d'or tant sur les nobles que sur les villes, & peuple de ses terres & seigneuries. Et d'autant que ledit seigneur President mit en auant qu'il falloit qu'encor' en cecy les Ecclesiastiques contribuassent, le Cardinal de Bourbon luy feit teste, disant qu'il auoit assez effect pour l'Eglise, & qu'il estoit tenu de garder & deffendre les droicts & franchises d'icelle: ce neantmoins fut il passé oultre, & dit que les gens d'Eglise debuoient iustement y contribuer en ceste necessité, voire sans attendre le consentement du Pape, qui estoit trop loing pour demourer en suspens durant sa resolution, & là où la chose est fort pressée: Fut dit encor' que les Cheualier Religieux de sainct Iean de Hierusalem tenans leurs biens des faueurs, & dons du Roy Philippe le Bel debuoient contribuer la moitié de leur reuenu en cest endroict, veu mesmement qu'il n'estoit point nouuelle que le Turc luy feit guerre en lieu quelconque. Remonstra aussi que ceux qui estoient riches des biens-faicts du Roy, debuoient plustost que les autres

contribuer

Estatz de Bourgoigne refusent d'estre separez de la France.

Le Roy exhorté par les Estatz à la paix.

Exẽple des Romains.

Differance des Magistratz Electifs & successifz.

Deux millions d'or accordez au Roy.

L'an 1527.

cõtribuer en cecy, pour recognoissance de ce qu'ils tenoiët de la liberalité Royale, cõme encor' ceux qui auoiët les greniers à sel, lesquels deuoiët se cõtéter de ce qu'ils en auoiët tiré iusqu'alors, & qu'il falloit q̃ le Roy s'en seruist en cest affaire. Proposa qu'il estoit expediët q̃ le Roy demandast aux Archeuesques, Euesques, & autres Prelats ce qu'ils voudroiët dõner de leur chef: & les exhorter à assembler leur Clergé, pour imposer sur iceluy ce qu'il pourroit porter raisonnablemét: mais sur ce poinct fut aduisé qu'il valoit mieux y proceder par leuée de decimes, & que ce seroit plustost fait, & sans murmure ny aucun mescontentemét, bien que par l'autre voye il y eust moyen de recueillir plus grande somme. Mais la plus grãde opinion de l'assemblée auoit esté que l'Eglise & la Noblesse ne deuoiët estre exéptées, & que quelque frãchise qu'elles ayët, il falloit que cõtribuassent, sans reculer soubs couleur de leurs libertez: d'autát que les Rois de qui ils les tiénent ne leur dõnerent onc cõtre eux, ny contre leurs successeurs, ains plustost pour les ayder en telle necessité qu'est la rançõ d'vn Roy, & la deliurance des enfans Royaux, & Princes premiers de la couronne. Fut proposé que pour la leuée à prendre sur les villes franches, le Roy esliroit six Princes & Seigneurs, six Prelats, & autant de Presidens, ou Conseillers des Courts de Parlement, afin qu'en consciéce ils en feissent le departemét, & distributiõ: & que la cõmission en fust depeschée par les Prouinces suiuát leurs assignations: le Roy cõtraignant à main forte les Prelats qui seroiët retifs à ce faire, & vsant plus de douceur que de rigueur à l'endroit de la Noblesse: les cõmissions estans adressées aux Gouuerneurs des pays, lesquels fut dit qu'vseroiët de telle hõnesteté vers les suiets, q̃ chacun cõtribuast plus par courtoisie, & pour la necessité du Prince, que par coërtion ny cõtrainte qui luy sceut estre faicte. Que les deniers fournis par l'Eglise seroient mis à part, & és mains de deux ou trois Archeuesques, ainsi qu'il plairroit au Roy: sur le peuple seroient pris les 1200000. escus destinez à la rançõ de messieurs les enfans, sans qu'on les employast en autre chose, & que pour la guerre on prédroit d'ailleurs l'argét. Que les gens des Courts souueraines de Frãce, ne voudroiët pour rié estre exépts de ceste cõtributiõ, ains offrirét au Roy leurs corps & biés pour en disposer à son bon plaisir: & tel fut le sommaire de la harãgue du seigñr de Cormieres premier Presidét de Paris nõmé messire Iean de Selue, hõme de grãde autorité entre les plus signalez de ce Royaume. Et lors le Preuost des Marchãds & Escheuins de Paris s'agenoüillás deuát le Roy, le Preuost remercia humblemét sa Majesté au nom de sa bõne ville de Paris cõme capitale de son Royaume: & dit q̃ les Bourgeois & citoyés d'icelle n'ont peu trouuer bon qu'il eut seulemét le desir de retourner en Espaigne, & que s'il taschoit de ce faire, ils estoient resolus de l'empescher par tout debuoir seruiable, & cõme bõs & loyaux suiets doibuent faire. Quát à la rançõ & deliurance de messieurs ses enfans, ils estoiët prests pour la haster, y employer corps & biés, & prõptement fournir ce qui sera taxé sur la ville de Paris, qui se dit estre la mere & nourrice, & le pays nourrissier des enfans de France, & le domicile des Princes de la courõne: suppliát le Roy d'auoir és autres affaires le peuple de Paris pour recõmandé, lequel en cestuy offroit tout ce qu'il auoit pour auoir & recouurer les successeurs de la courõne. Cest offre si genereux, & vniuersel faict par la ville de Paris pleust grandemét au Roy, & en remercia le Preuost, & Escheuins, disant qu'il n'en espera õnc moins de leur loyauté: & ce-pédant monsieur le Cardinal de Bourbõ, dit auoir oublié de demãder au Roy s'il trouuera bõ q̃ les Cõciles Prouinciaux fussent sur cecy assemblez, ou q̃ chascun Prelat feit le departemét en sa prouince: suppliát le Roy de choisir la voye qu'il verroit estre la meilleure, & la plus aisée. Le Roy voyant la gayeté de cœur de chascun, & qu'au lieu qu'il les deust exhorter à luy assister, ils l'esguillõnoiët à deliurer ses enfans, & s'ayder des biés de ses suiets, leur en sceut bon gré, & les en remercia gracieusemét: & en premier lieu rédit graces à l'Eglise, à laquelle il promit de garder leurs immunitez, priuileges, libertez, & frãchises autát ou plus que Roy qui onc régnast en Frãce: qu'il ne vouloit cest argét pour soy en particulier, ains pour les affaires du Royaume. Et quant au fait du Pape, il dit q̃ chascun sçauoit les grãds frais que depuis sept mois il faisoit én Italie pour la deliurance de ceste Sainctete: Promit de tellement tenir la main à la punition des heretiques, qu'il tascheroit de se garder le nom de tres-Chrestien, & d'abolir en France le venin du Lutherisme. Pour la Noblesse il dit qu'il estoit nay gentil'hõme, & non Roy, & qu'il n'y auoit hõme au mõde qui tát souhai-

SSS

tast l'aduancemét d'icelle,& que par-ainsi il promettoit de la cõseruer en ses droits, libertez,& anciennes frãchises & priuileges : s'asseurant que les Gentils-hommes Frãçois ont le cœur si noble qu'en telle necessité ne voudroiét luy faillir,veu mesme qu'il ne leur demãdoit que par honnesteté,quoy que de droit il le peut prẽdre sur eux cõme biẽs mouuãs des Rois,& distribuez par la liberalité des souuerains pour auoir des hommes francs pres d'eux,& tirer d'eux à tous propos seruice. Conclud qu'il ne parloit par fainte,s'offrant d'encor' repasser en Espaigne,& y mourir captif pour le repos du public, car il protesta de le faire, si le conseil le trouuoit bon: & quant à rendre la Bourgoigne,il dit que si comme simple Gentil-homme il en estoit requis de conseil,il diroit,qu'il aymeroit mieux qu'on luy passast cent fois sur le ventre que le souffrir: & que les François debuoient plustost employer corps & biens qu'endurer qu'vne telle piece leur fut ostée. Les pria en somme de l'aduertir de ce qui seroit à faire, pour le biẽ du Royaume,& que de bon cœur il les escouteroit,& feroit ce qui seroit raisonnable: d'autant qu'il n'estoit pour tout sçauoir,& que les Cõseillers sont les yeux du Prince, & la vraye lumiere du Royaume. Telle fut ceste assemblée de la fin de l'an pour le fait de la deliurance des enfans,laquelle ne fut si tost faicte,ains se passerent d'autres choses,ainsi que nous vous ferons voir (Dieu aydant) au prochain Chapitre.

Succez des affaires de Naples,mort du seigneur de Lautrec, & retour pitoyable des François. CHAP. XLIII.

L'an 1528.

Siciliens appellẽt le Roy en leur isle.

IE vous ay dit cy dessus comme les seigneurs de la ligue estãs en Italie,comploterent sur l'Isle de Sardaigne,afin de se faciliter la voye sur la Sicile,& donner plus d'affaires à l'Empereur,& qu'à cecy consentit le seigneur de Lautrec, & fournit forces pour effectuer ceste entreprise,en ayant commandement du Roy, vers lequel s'estoient adressez quelques bãnis de Sicile luy faisans de beaux offres, s'il luy plaisoit enuoyer quelques galeres armées en leur Isle. Cela fut cause q̃ le seigneur Renze de Ceri,ioint à eux Philippin Dorie,& auec quelques soldats Gascõs & Prouençaux, Venitiens, & Geneuois,vint se ruer sur la Sardaigne, & du costé de la Corce surgirẽt à l'obiect de Boniface en vn lieu appellé le Chastellet,ou Luoco Sardo assis sur vn roch, où ils exposerent & mirent à terre la fanterie afin de butiner,n'ayans guere plus de biscuit en leurs galeres: mais sçachãs q̃ ceux du pays se preparoient pour la deffence,pillerent & saccagerent vne petite Isle voisine nõmée Asinaria,puis entrãs en Sardaigne,& assaillans la cité de Sassari, qui est la capitale du pays,& celle où reside l'audiẽce Royale,apres auoir deffaicts les trouppes des Cheualiers du pays,& les paysans descendus des montaignes,ne fallut y vser de force : car le Vice-Roy craignant d'estre forcé,n'eut garde d'attendre le siege, ains s'enfuyt à Calari, qui est la place la plus forte de toute l'Isle,d'où s'ensuiuit que Sassari fut rendu à Renze de Ceri par cõposition: mais le lieu estant mal sain,& les eaux n'y estans point bonnes,l'armée de la ligue n'y fut sans sentir bien tost vne grande mortalité, laquelle causa la retraicte de noz gens,& le repos des Sardes,lesquels sans cela s'en alloient assuiettis des nostres,ne restant guere que Calari,place qui osast resister, & ceste-cy en fin eut esté cõtraincte de se rendre. Ce-pendant le seigneur de Lautrec qui s'estoit arresté à Boloigne, attendant le succez de la paix qu'on disoit estre moyennée entre l'Empereur & nostre Roy, & celuy d'Angleterre,aduerty que c'estoit sans effect,partit sur le commencement de Ianuier de l'an mille cinq cens vingt & huict,de Boloigne,prenant le chemin de Naples par le costé du pays de Romaigne. Ce nonobstant le Pape estoit sur les difficultez d'entrer en la ligue dressée pour son respect,quoy que le seigneur de Lautrec, l'en eut fort poursuiuy, & q̃ depuis le Roy eut enuoyez vers sa Saincteté les seigñrs de Vaudemõt & de Longue-ville: ausquels le Pape accorda d'y cõsentir,pourueu que les Venitiẽs luy rẽdissent la cité de Rauẽne: ce qu'il faisoit sçachãt biẽ q̃ les Venitiẽs n'auoiẽt garde d'y entendre,& qu'aussi le Ferrarois n'entẽdroit aux demãdes à luy faictes par icelle Saincteté, quoy qu'il fut allié de la maisõ de Frãce. D'autrepart le Roy d'Angleterre sollicitoit nostre Roy, de laisser les affaires d'Italie,& assaillir l'esleu Empereur du costé de la Gaule Belgique: à quoy le Roy eut volõtiers satis faict,mais voyãt que madame

Armée Frãçoise en Sardaigne.

Sassari ville Capitale de Sardaigne prise.

Mortalité au camp de la ligue.

Lautrec part de Boloigne pour aller à Naples.

Seigneurs de Vaudemont & de Lõgue-vil le vers le Pape.

dame Marguerite d'Austriche tante de l'Empereur, & gouuernante pour luy és pays bas, taschoit par tous moyens de contenir les suiets de son nepueu en deuoir, & sans guerroyer la France, il luy faschoit de commencer de ce costé la querelle. D'autre-part le seigneur de Lautrec alloit fort enuis au voyage de Naples, se souuenant de tãt de desastres y aduenuz aux François: mais estant tel le plaisir du Roy, il s'y achemina sur le commencement de l'an mille cinq cens vingt-huict: mais peu de temps apres il se veit és mesmes angoisses qu'il auoit esté lors de la prise de Milan par les Imperialistes, à sçauoir ayant grand deffault de deniers, & le Roy ne luy enuoyant la somme qu'on luy auoit promise: non pourtant il ne laissa de passer oultre vers Senogalle, Ancone, & Recanate, les Imperiaux luy faisans place, & ne l'osans attendre en pleine cãpaigne. Par ce moyẽ il entra en la Poüille, & leua la doüane dudit pays, & prit les cheuaux des haras de l'Empereur. Ce-pendant il fut aduerty comme le Prince d'Orenge Philibert de Chalon, general de l'armée Imperiale venoit pour luy empescher le chemin: ce qui fut cause qu'il enuoya le seigneur Pierre de Nauarre auec quelques trouppes de Gascons, sur lesquelles il commandoit vers la cité de l'Aquila, qu'il prit par cõposition, quoy que les Imperiaux eussent promis aux citoyens de ne point les abandõner au besoing. Et ce-pendant noz gens vindrent camper pres de Troye, où le Prince Imperialiste feit ses approches estimant qu'il cõbattroit les nostres, mais en fin il s'en garda, & deslogea auant iour craignãt d'estre tenu de plus court. Les deux cãps se parquerẽt entre Troye & Nocere assez pres l'vn de l'autre, & se feirẽt de belles & gaillardes escarmouches: & en fin le Prince d'Orenge sçachant l'inconstãce des Napolitains, & doubtant que voyant le succez de nostre armée ils ne se rendissent à Lautrec, se resolut de s'y retirer auec ses forces comme il feit depuis. Et ce-pendant on se tint prest à combattre, le seigneur de Lautrec mettant en ordre les Allemans qui estoient soubs la charge du Comte de Vaudemont, & les vieilles bandes des Suisses sur lesquelles cõmandoit le Comte de Tende, les François du Regiment du seigneur de Burie, & les Gascons conduits par Pierre de Nauarre & le Comte de Candale, & dix mille Italiẽs estans en ceste armée, tout lequel nombre montoit à vingt & huict mille soldats sans compter la gend'armerie Frãçoise. En vne escarmouche faicte par trois cens cheuaux des ennemis sortis de leur fort, feirent grãd debuoir les seigneurs de Põperant, Mauriac, & Tournõ auec leurs cõpaignies d'hõmes d'armes: & les seigñrs de Creue-cœur, François Gouffier, & son frere puisné François Gouffier seigneur de Bonniuet fils du deffunct Admiral Bonniuet de Rendan, de Iarnac, la Chasteigneraye, Conti, Cornillon, Paulmy, & autres iusqu'au nombre de quarante qui suiuoient le camp pour leur plaisir, & desirans de faire preuue de leur proüesse & vaillance. On tient que si le seigneur de Lautrec eut lors dõné la bataille, qu'il eut eu bon marché de l'ennemy: mais luy qui estoit sage & rusé Capitaine auoit d'autres considerations, ne voulant assaillir l'ennemy vaillant en son fort, & aussi qu'il attendoit les bandes noires des Italiens qui auoient suiuy jadis le seigneur Iean de Medicis, que Horace Baglion luy amenoit, & lesquelles estans arriuées il se resolut de combattre: mais l'ennemy en ayant le vent, ne faillit de faire vn trou (que l'on dit) à la nuict, & de trousser bagage sans trompette. Icy fut faicte vne faute par le General de nostre armée, car s'il eut suiuy les Imperiaux, ils ne luy pouuoient eschapper auant qu'ils vinssent à Naples: mais la chose estant mise en consultation, & le Marquis de Saluces estant d'aduis qu'on leur dõnast dessus, disant que les trouppes estans estonnées, & comme esbranslées, seroient aussi facilemẽt mises en route: mais Pierre de Nauarre fut d'aduis contraire, & dit que l'ennemy ne pouuoit choisir vne ruine plus certaine & soudaine que se retirer à Naples cité fort grande, & laquelle ne pourroit longuement nourrir si grande trouppe de gend'armerie, qu'il pourroit aduenir que les nostres fussent aussi tost vaincus que les autres, eu esgard à l'esgalité du nombre: ioint que noz gens seroient las & harassez du chemin, lors qu'il faudroit venir au cõbat: & ainsi l'entreprise fut rõpue, & l'occasiõ perdue d'euiter les mal-heurs qui succederẽt tost apres à nostre armée. On fut assieger Melphe où y auoit vne forte garnison d'Italiẽs, qui se deffendirẽt vaillãmẽt, & repousserẽt l'assault dõné à la bresche par les Toscãs: mais quand les trouppes Gascõnes du seigñr de Cãdale vindrẽt à l'assaillir, quelque resistãce qu'ils sceussent faire, si fallut il guerpir la place, non sans meurtre des nostres: où se porterent vaillamment les Capitaines Georges

Lautrec va à regret à Naples.

Faute de deniers au camp du seigneur de Lautrec.

Lautrec en Poüille.

Prise de l'Aquila par noz gens.

Armées prestes à combattre en la Poüille.

Escarmouche entre Troye & Nocere.

Lautrec differe de combattre.

Imperiaux fuyent deuant nos gens.

Faute faite par les François.

Melphe assiegé & pris.

Grand meurtre fait à Melphe. *Royaume de Naples assuietty.* *Naples assiegée par Lautrec.*

puisné de Duras,& les seigneurs de Grandmót, d'Andoins,de Benac,de Caumont, de Basillon,& autres Aquitaniques:& fut tué,plus de sept mille personnes dedans la ville, & le Prince de Melphe nommé Iean Caracciol fait prisonnier auec sa femme & ses enfans par le seigneur d'Asté,& de Grandmont. La prise de ceste place estonna tellement tout le pays que soudain les villes de presque tout le Royaume sauf Manfredonie,& Caiette, & Naples obeirent à Lautrec, & planterent les enseignes Françoises sur leurs murailles. Mais tandis que nous estions apres la prise des villes,le Prince d'Orenge conduit les viures de tous costez à Naples: si bien que le premier iour de May de l'an mille cinq cens vingt-huict,que Lautrec arriua deuant pour l'assieger,cestuy se tint tout asseuré de la victoire,& estant bien fourny de gés, ayant de braues hommes, & le temps estant chauld,& les maladies ordinaires en celle cótrée à ceux qui ne sont accoustumez à l'air d'icelle. Ie laisse les saillies des ennemis, & les escarmouches qui se feirent deuant Naples depuis le commencement de May iusques en Iuillet, d'autant que ce seroit du discours superflu, comme aussi i'obmets les forts des Gascons & des Basques faicts deuant la ville pour empescher ceux d'icelle de faire leurs courses sur les nostres allans à l'abbreuoir,ou à la pecorée: ie laisse (dis-je) tout cecy, pour dire que sur l'entrée du mois de Iuillet,comme les galeres Royales & Venitiennes tinssent Naples assiegée du costé de la mer,où cómandoit Philippin Dorie neueu d'André Dorie General de l'armée du Roy sur mer, le Vice-Roy de Naples feit vne entreprise sur les galeres,à cause qu'il sçeut que les soldats prenoiét souuét terre,& venoiét au cáp François: mais le seigneur de Lautrec informé de son dessein, y enuoya des plus vaillans hómes de l'armée,lesquels assaillis par le Vice-Roy, se deffendirét si bien q̃ les Imperiaux y perdás quelques galeres,& la plus-part de leurs gens,le Vice-Roy de Naples,le Marquis del Guast, les seigneurs du Ris,& de Vaudré furét faits prisonniers, mais le Vice-Roy mourut estant conduit en la galere,& destinez à estre menez en Fráce par le cómandement du seigneur de Lautrec,ce qui fut le fondement de sa misere. Car les ayát donnez aux Capitaines Semblacat,& Ionas Ioachim pour les mener à Genes, & de là à Marseille, André Dorie,qui desia faisoit du mal content, pour ce (disoit il) qu'il n'estoit bien payé de sa pension, les arresta & retint à Genes & ne voulut les rendre que le Roy ne luy payast la rançon du Prince d'Orenge qu'il auoit pris lors que le Roy assiegeoit Pauie: ioint qu'il dit que ces seigneurs estoient prisonniers de son neueu Philippin & non des François, & que c'estoit à luy à les auoir, & non à Lautrec de les enuoyer en France. Or le Marquis del Guast estant és mains d'André Dorie, comméça le pratiquer pour le seruice de l'Empereur, & les affaires s'y acheminerent mieux qu'il ne pensoit pour l'attirer à sa fantasie: d'autant que le Roy tenant la ville de Sauóne sur la coste de Genes,pour brider les Geneuois,& leur oster le moyé de se reuolter, il transporta le cómerce de marchandise audict lieu de Sauonne,& sur tout la gabelle du sel,qui souloit estre à Genes: ce qui esmeut tellement les Geneuois, qu'ils sollicitérét André Dorie à secourir les siens,& deliurer sa patrie d'vne telle seruitude. Luy qui vouloit,& ne pouuoit sans tiltre de felon & meschant leur gratifier,depescha vn gentil-homme vers le Roy, le supplier de luy faire raison de la rançon sus-alleguée du Prince d'Orége & autres seigneurs pris à Port Fin durant le siege de Pauie, & le faire payer de l'estat & gages de son office de General des galeres de France:& promit aux Geneuois qu'où le Roy refuseroit de ce faire, il ne failliroit de les deliurer de la concussion qu'ils se disoient souffrir iniustement. Le seigneur de Lautrec aduerty de cecy,& cognoissant le mal-heur qui pouuoit aduenir du mescótentemét d'vn tel hóme, luy escriuit & le pria d'esperer du Roy tout bon traictement,& qu'il feroit tant que sa Maiesté luy accorderoit tout ce qui seroit de raison, & luy feroit confirmer & l'estat & les gages de General pour sa Maiesté en l'armée de mer:& qu'il luy payeroit du sien mesme si le Roy ne vouloit le faire,la rançon des prisonniers qu'il querelloit:& auoit si bié pratiqué,qu'il se faisoit fort de cótenir Dorie en son office & loyauté. A ceste cause il en escriuit au Roy,le suppliát de doucemét traicter cest hóme, veu la necessité qu'il en auoit,& que sans luy les affaires de Naples iroiét fort mal,eu esgard à ce que sa Maiesté ne pourroit les secourir par mer, si cestuy se retiroit de son seruice. Ceste charge fut dónée au seigñr de Lágey, qui passa à Genes, parla à André Dorie,qu'il disposa assez bié (à son aduis) à quelque cas de bó, pourueu q̃ le Roy remit le cómerce tant du sel

Deffaite & prison du Vice-Roy de Naples & du Marquis del Guast. *Acte feló du Capitaine André Dorie.* *Geneuois mal-cótens du Roy & la cause.* *Demandes d'André Dorie au Roy.* *Lautrec escrit à André Dorie.* *Offres du seigneur de Lautrec à Dorie.* *Seigneur de Langey enuoyé vers le Roy.*

que

que d'autres denrées à Genes, & luy feit raison de ses prisonniers: & auec ceste respõce il vint en Cour à Paris, faisant le tout entendre au Roy, & luy remonstrant combiẽ estoit perilleux pour l'armée de Naples que cest homme fut mal-content, & qu'il se retirast du seruice du Roy. Plusieurs, & entre autres monsieur le Cardinal de Sens Chãcelier de France, trouuerent bonnes les raisons du seigneur de Langey, & estoiẽt d'opinion que Dorie fut contenté pour ceste fois: mais d'autres trouuans mauuaise ceste saisie par luy faicte des prisonniers appartenans au Roy, & enuoyez par le general de l'armée d'Italie, pris par les soldats François, & auec les Galeres de France: furent d'opinion que Dorie fut desapointé du tout, que les Galeres luy fussent ostées, & qu'on se saisit de sa personne. Et pour ce faire fut depesché messire Anthoine de la Roche-foucauld seigneur de Barbezieux pour estre faict Admiral de Leuant, & se saisir des galeres de Genes, & de la seigneurie, & de passer oultre sur la personne d'André Dorie, auant que la chose fut descouuerte, & qu'il eut pourueu mieux à ses affaires. Ce-pendant que ces choses se faisoient, & que noz gens tenoient ceux de Naples en grande destresse, on dressoit des festes, tryomphes & magnificences en France: d'autant que le mariage d'entre Hercule d'Este Duc de Ferrare, & Madame Renée de France fille du Roy Louys douziesme, & de Madame Anne de Bretaigne fut accomply, & les nopces sollemnisées à Paris le vingt-huictiesme de Iuing en la saincte Chapelle du Palais, auec toutes les pompes, ceremonies, & parades qu'on sçauroit dire, & mesme d'vn Roy qui a esté le plus auguste, magnifique, & genereux de son siecle, & lequel aymoit ceste sienne sœur & cousine. Et ausquels Duc de Ferrare, & madame Renée, le Roy feit dom en faueur de ce mariage, des Duchez de Chartres, & de Montargis, & du Comté de Gisors, le tout rachaptable de deux cens cinquante mille escus en estant les lettres du dom verifiées du vingt-cinquiéme de Iuillet mille cinq cens vingt-huict. En laquelle saison mesme le Roy erigea le Comté de Guise en Duché & Pairrie, en faueur de Claude de Lorraine, qui a esté le premier Duc de Guise: erigea aussi la Barõnie de Roche-Choard en Limosin en Cõté, pour autoriser par ces tiltres la generosité des anciennes maisons, & auec ces honneurs les recompenser de leurs seruices. Or reuenons aux guerres d'Italie: le seigneur de Barbezieux vint à Genes: mais on ne sceut faire si secrettement les menées qu'André Dorie, qui a esté vn des plus fins & accords seigneurs de son temps, ne s'en doubtast, ou (pour mieux dire) n'en fut informé par quelque sien amy, mais (quiconque il fut) par là se declairant ennemy du repos de la France: & pour ce se retira il sur ses galeres: ou le susdit seigneur fut parler à luy, & luy remonstra le bon vouloir que le Roy luy portoit, & le desir qu'il auoit de le recognoistre: mais cestuy respondit qu'il ne failloit point dissimuler deuant luy qui sçauoit bien que sa charge portoit de se saisir de sa personne & de ses galeres: qu'il n'estoit resolu de le souffrir, bien rendroit il les galeres appartenans au Roy, mais des siennes propres, il en vouloit faire à sa fantasie: qu'au reste il estoit homme de bien, & n'auoit faict acte qui fut à blasmer, comme encor'il ne vouloit faire autre cas que ce qui seruiroit à sa patrie: ce qui monstroit ouuertement que son intentiõ n'estoit guere entiere enuers le Roy, ny pour son seruice: comme aussi il auoit long temps que ceste deliberatiõ estoit resoluë en son esprit, & pour ce auoit il refusé de passer au voyage de Naples auec Renze de Ceri, & les Galeres du Roy, & des Venitiens faisans ce voyage: car quelque raison qu'il allegast, ou quelque occasion de mescontement qu'il mit en auant, si est-ce que iamais cela ne fut tant la cause de sa reuolte, que l'ambition qui luy estoit naturelle, par laquelle il esperoit paruenir à la principauté de son pays, comme il feit depuis: & par-ainsi il presta l'oreille au Marquis de Guast, & condescendit à venir au seruice de l'Empereur auec ses galeres, ce qu'il vint si mal à propos pour nous, que cecy seul fut cause de la ruine suruenue au Royaume de Naples. Et quelque offre que le Roy luy sceut faire pour l'attirer à sa soulde, si fut il impossible de le gaigner, tant il auoit de despit qu'on eut voulu le saisir au corps: & par là on voit cõbien est dangereux d'offencer vn hault cœur: & que les grãds sont comme les Lyõs & bestes farouches, que les irritãt vne fois, à peine les peust on appaiser que par la mort, mais mal-aisément, & sans peril ne peut on accabler ceux qui ont en main la puissance: & par-ainsi ne fault faire semblant de se deffier d'eux, & moins leur donner occasion de se mescõtenter. La peste estoit grãde à Genes, cõme presque par toute l'Italie,

Ce qui fut arresté au Cõseil contre André Dorie.

Anthoine de la Roche foucault seig. de Barbezieux Admiral en Leuant.

Nopces du Duc de Ferrare auec Madame Renée de France.

Guise erigée en Duché.

Roche choard erigée en Comté.

Seigneur de Barbezieux à Genes.

Parolles d'André Dorie à Barbezieux.

André Dorie ambitieux va au seruice de l'Empereur.

L'an 1528.

& Theodore Triuulce Mareschal de France y estant Gouuerneur, André Dorie se retira du tout du seruice du Roy, & se mit aux gages de l'Empereur, le semblable faisant son nepueu Philippin Dorie, lequel laschement se retira de deuant Naples, au grand desplaisir du seigneur de Lautrec, & autres de l'armée assaillie de maladies, & ayant faulte de plusieurs choses. Vers lequel le Roy enuoya l'Admiral de Brion ja destiné pour le Vice-Roy de Naples, à cause que monsieur de Lautrec auoit son congé, & supplie le Roy de luy oster ceste charge, & luy octroyer licence de se retirer en sa maison, sa vieillesse le dispensant de là en auant de suiure le trauail des armes: mais cecy fut rompu, & le Roy y enuoya monsieur Charles d'Albret (aucuns l'appellent François) Frere du Roy Henry de Nauarre, auec peu de forces, seulement quelque ieune noblesse, & icelle volontaire le suiuit: & fut encor' porté quelque peu d'argent au susdit seigneur de Lautrec, ce qui le desgouta voyant que tout luy venoit contre son attente. Car il estimoit que le Roy luy enuoyast vn successeur, qu'il renforçast, & rafreschit son armée, & feit payer le soldat de ce qui luy estoit deu: puis il voyoit les Imperialistes encouragez n'ayans plus qui les tormentast du costé de la mer, à cause d'André Dorie suiuant le party de l'Empereur, & que le seigneur de Barbezieux ne paroissoit auec son armée nauale: & lequel auoit faict vn grand coup de mener le Prince de Nauarre iusqu'à Nole, où estant il fut contrainct d'enuoyer querir secours iusques en nostre camp pour luy faire escorte, & au deuant duquel furent le Comte de Candale & le seigneur Hugues de Pepoli, lesquels falloit que passassent au retour deuant la Cité de Naples. Ie ne dis cecy sans cause, d'autant que noz gens s'en reuenans auec le Prince & la trouppe qui le suiuoit, les Napolitains feirent vne saillie sur luy, & où il fut combattu fort brusquement, & de sorte que l'ennemy fallut que quictast la place: mais messire Iean de Foix Comte de Candale (imitant l'ardeur de ses ancestres) le poursuiuant plus qu'il ne debuoit, & auec luy le seigneur de Lupé Armaignageois son enseigne fut enuelopé, blecé, & pris, & auec luy le seigneur Horace Baglió, & plusieurs hommes de marque des nostres, mais aussi tost racheptez à l'eschange d'aucuns Imperiaux: toutesfois le seigneur de Candale mourut tout aussi tost qu'il fut de retour en sa tente: ce dequoy le seigneur de Lautrec fust si marry qu'il en tomba malade iusqu'à l'extremité de sa vie, toutesfois reuint il à conualescence, y moururent aussi le seigneur de la Roche-chalez & Iean Charbonnier Gentil'homme Perigordin, domestique du seigneur de Lautrec. Mais la peste se mettant à nostre camp, soit à cause des marests sechez à cause de la chaleur, ou des eaux des Cloaques, & Aqueduts de Naples, ou pour ce qu'on auoit empoisonnées les eaux que beuuoient noz gens, on ne voyoit de iour à autre que morts enterrer, & malades gesir çà & là, sans que le seigneur de Lautrec peut estre induit à leuer le siege, resolu de plustost mourir que quicter ceste entreprise, quoy qu'assiegeant il semblast estre assiegé par les Imperialistes, d'autant qu'André Dorie auitailloit Naples, & faisoit tout ce qu'il pouuoit pour nuire à nostre armée. A ceste cause le seigneur de Lautrec escriuit au Roy pour auoir secours & d'hommes & d'argent, & le Roy depescha les seigneurs Comte de sainct Pol, frere du Duc de Vendosme auec cinq cens hommes d'armes, & cinq cens cheuaux legers soubs la conduicte du seigneur de Boisy, & six mille soldats desquels estoit Colomnel le seigneur de Lorges, & trois mille Lansquenets conduits par le seigneur de Monte-jan. La premiere intention du Roy fut de secourir auec ses forces le seigneur de Lautrec, mais les aduis estans changez, ne fault s'esbahir si noz affaires alloient si mal, & si nous ne pouuions faire chose de consequēce. Car le Comte de S. Pol auoit commandement qu'où le Duc de Brunsvich passeroit outre pour aller contre le seigneur de Lautrec secourir les assiegez de Naples, qu'il ne faillit aussi de luy aller donner dessus, & se ioindre au seigneur de Lautrec, ou sinon qu'il se ruast sur Genes reuoltée par les menées d'André Dorie. Et pour ce quand François Monsieur de Bourbon Comte de sainct Pol sceut que le Duc de Brunsuich, ne voyant aucun moyen de faire sejour en Lombardie, s'estoit retiré sans aller plus auant que de Trente à faulte de payement: ie ne sçay si l'on craignoit que ce Prince ne querellast quelque cas au Royaume de Naples, à cause qu'vn de ses predecesseurs en auoit esté seigneur & mary d'vne des Roines Ieannes, afin qu'il ne demourast, vne seule maison grande & illustre en la Chrestienté qui ne se dict auoir quelque

André Dorie & son neueu Philippin quictent le seruice du Roy.

Le seig. de Lautrec demāde cōgé au Roy de se retirer.

Charles Prince de Nauarre va en Italie.

Angoisses du seig. de Lautrec.

Iēā de Foix seigneur de Candale pris & sa mort.

Seigneur de Lautrec s'opiniastre au siege de Naples.

Comte de saint Pol enuoyé en Italie.

Charge du Comte de saint Pol.

Duc de Brunsuich se retire à faulte de paiement.

que droict en la Couronne Napolitaine. Ainsi le Duc de Brunsuich s'estant retiré à faute de payement, sans seruir autrement l'Empereur, ny se ioindre à Anthoine de Leue: le Comte de sainct Pol laissa l'entreprise de Naples, pour se mettre à la poursuite de celle du Milanois, comme nous dirons en son lieu, & ayans despeché les affaires de Naples. Là estoit le seigneur de Lautrec faisant toutes diligences possibles pour remettre sus son camp, faisant battre le tabourin au pays de Labour, & de la Basilicate, afin d'empescher que les Calabrois ne vinssent au secours de ceux de Naples: & retirant quelques Stradiots des Venitiens qui estoient à Tarente, & soudoyant le Duc de Nole, & Rinuccie Farnese auec leur caualerie d'autant que la mortalité auoit emporté presque tous les cheuaux de nostre armée, de sorte qu'à faute de cela on ne pouuoit faire teste à la caualerie ennemye venant à l'escarmouche. Le seigneur de Lautrec sollicitoit fort le Comte de sainct Pol, afin qu'il luy enuoyast par mer forces pour le rafreschissement de ses trouppes: & les Florentins de luy mander les deux mille soldats par eux destinez pour les ioindre à ceux du Comte de sainct Pol: manda aussi au seigneur de Barbezieux General de l'armée de mer de Frãce de venir à Naples: mais mõsieur de sainct Pol suiuant la commission qu'il auoit du Roy, s'employa (comme dirons) ailleurs: & Barbezieux ne se sentoit assez fort pour faire teste à André Dorie, voyant Genes perdue pour le Roy, (ainsi que dirons cy apres) & Triuulce chassé par la faction de Dorie, du gouuernement d'icelle, & luy assez empesché à supporter le fardeau des affaires qui s'offroient le long de la coste de Genes. A tous ces desastres François fut adioustée la mort du Comte de Vaudemont Louys de Lorraine, & celle du seigneur de Gruffy Lieutenant des cent hommes d'armes de la compagnie du Duc d'Albanie: & la rencheute du seigneur de Lautrec General de l'armée, & de presque tous les chefs, & hommes de marque qui estoient au camp du Roy. Non pourtãt le bon seigneur Odet de Foix, ne laissoit de faire tout deuoir de grand chef, mais ne pouuant vser de sa dexterité accoustumée, ny estre present par tout, comme il estoit auparauant, l'ennemy estoit aussi plus hardy à nous assaillir, & nous plus lents à nous deffendre. En somme, & pour ne vous detenir icy longuement, sur la fin du mois de Iuillet, la peste renforçant de telle sorte en nostre armée que de vingt & cinq mille combattans, il n'en demoura point quatre mille qui peussent tenir les armes au poing la mort assaillit ce grãd chef & vertueux Prince: & des plus segnalez, & heureux guerriers de son temps, monsieur Odet de Foix Vicomte de Lautrec, comme aussi elle acabla de sa force le sus-allegué Comte de Vaudemont, & le Prince de Nauarre, puis n'aguerre arriué au camp, & les Seigneurs qui s'ensuiuent. Iust de Tournon, & son frere, Claude d'Estampes seigneur de la Ferté Nabert, les Seigneurs de la Val du Dauphiné, de Gruffy, de Grammont, de Mauriac, de Mondragon Capitaine & maistre de l'artillerie: les Seigneurs de Croc, de la Chastegneraye, de Loupé, de Cornillõ, de la Gruture, de Manourry, de Buzancé, Iarnac le puisné, Bonniuet, Conti, & autres que ie seroy long à les deduire, & la memoire desquels est à loüer, pour estre morts en seruant leur Prince, & poursuiuans la vengeance du tort faict au chef vniuersel de l'Eglise. Et en cest endroict ne faut dissimuler le peu de soing de ceux qui sont pres de noz Rois, lesquels ne prenans esgard qu'à ce qui est deuant leurs yeux, tirent aussi toutes choses en longueur, dont sont aduenues de grandes calamitez en ce Royaume: tesmoing la perte de Milan, & en cest endroict la ruine d'vne si puissante armée qui estoit deuant Naples, laquelle n'en fut onc sortie qu'auec gloire & victoire, si le Roy eut fourny deniers, pour la rafreschir, d'autant que le deffaut de rafreschissement causa ce mal-heur quoy qu'on l'attribue au mauuais air, aux eaux corrõpues, ou à la poison y meslée par noz aduersaires, bien que tout seruit à ceste calamité. La mort du seigneur de Lautrec fut de dure digestion au Roy qui se fascha de la faute commise par ceux qui auoient charge de faire atteindre les deniers: & feit faire les obseques pour ce Prince en l'Eglise de nostre Dame à Paris, où assisterent tous les Princes du sang auec le dueil tant que si ç'eust esté vn des enfans de France. Apres la mort de ce grand chef, fut nommé General de nostre armée le seigneur Michel Anthoine Marquis de Saluces, qui rassembla les forces Royales, & fut conseillé de leuer le siege, attendant le secours de Rēze de Ceri: mais se retirant, l'ennemy donna sur l'arriere-garde, où estoient Pierre de Nauarre, & les Seigneurs de Pomperant & de Negre-Pelisse, qui furent rompus, &

Diligence du seign. de Lautrec.

Grande mortalité en l'armée Royale.

Genes reuoltée cõtre le Roy.

Trespas du Comte de Vaudemõt

Grande mortalité au camp François.

Trespas du seign. de Lautrec.

Seigneurs morts au siege de Naples.

D'où vint le mal-heur du siege de Naples.

Obseques du seign. de Lautrec à Paris.

Trespas de Pierre de Nauarre.

Marquis de Saluces aßiegé à Auerse. *Reddition de la ville d'Auerse.*

Pierre de Nauarre blecé & pris, & lequel mourut bien tost apres à Naples. Le Marquis retiré à Auerse, y fut assiegé par le Prince d'Orenge, & y estant blecé d'vn esclat poussé par le canon, desireux de sauuer ce qui restoit de l'armée, feit accord auec l'ennemy, qui fut qu'il rendroit Auerse, & que luy & le Cõte Guy Rangon demoureroient prisonniers: que toutes les enseignes, guidons, banderolles & armes des soldats demoureroient au Prince d'Orenge, & sortiroiẽt les chefs & les Gentils-hommes chascun auec trois montures: que les Italiens n'iroient de six mois à la guerre contre l'Empereur, & que les François se retireroient en leurs maisons sans aucunement s'arrester en Italie: & que tout ce que le Roy tenoit en tout le Royaume de Naples seroit rendu és mains des gens deputez par l'Empereur: & le Prince d'Orenge obligea sa foy, de faire conduire sans dol aucun tous les chefs & soldats, iusques sur les limites du Royaume. Mais cecy fut si mal gardé que le Marquis estant conduit à Naples, y mourut, & la plus-part de la noblesse, parmy laquelle se trouua le seigneur de Pons qui vit encore & auoit esté blecé deuant Naples, fut conduite à Puzzol, soubs promesse de la cõduire à Marseille, & traictée fort rudement sur mer, iusques à ietter en l'eau le Lieutenant du seigneur de Pomperant, blecé par des Coursaires qui les auoient assaillis, quoy que les François (ausquels on auoit rendu les armes) eussent deliurez les Espaignols de peril de captiuité, & lesquels en fin se deliurerent les armes au poing de la barbarie & cruauté des Espaignols. Les Seigneurs de Termes (qui a depuis esté si renommé en guerre) & de Sercu, pensans se sauuer sur vne galere, furent inuestis par les Turcs, & conduits à Constantinople, d'où depuis ils furent racheptez: telle estant la fin, deffaicte & ruine de ceste si belle & puissante armée de Naples, & la perte de la plus gaillarde ieunesse, & Noblesse de ce Royaume, qui n'a senty que desastre allant guerroyer en Italie.

Trespas du Marquis de Saluces. *Cruauté des Espaignols sur les Frãçois.* *Seign. de Termes & de Sercu pris par les Turcs.*

Succez du voyage du Comte de sainct Pol & sa deffaicte: comme Henry Roy d'Angleterre repudia sa femme, & se separa de l'vnion de l'Eglise: & du traicté de Cambray entre nostre Roy & l'Empereur Charles cinquiesme.

CHAP. XXXIIII.

L'an 1528. *Anthoine de Leue hors de Milan.*

SI le malheur donna dessus les nostres à Naples, & par les pays de ce Royaume, il ne fut guere plus doux à Genes & en Lombardie, car bien que sur le mois d'Aoust mõsieur de sainct Pol, ioint auec le Duc d'Vrbin, & quelques trouppes Venitiẽnes eut passé l'Adde, Anthoine de Leue se tenant à Marignan, les Milanois n'ayans plus le moyen de soustenir l'armée en leurs maisons, & en ayans faict plainte à l'Empereur: & quoy que le susdict seigneur de sainct Pol eut contraint iceluy de Leue de se renfermer à Milan, qu'il eut pris Vigeuene, si est-ce que son heur fut alteré au siege de Pauie, d'autant que par iceluy fut causée la perte de Genes. Car comme les confederez eussent assis leur camp deuant Pauie, la peste se mit si grãde à Genes, que le Mareschal Triuulce Gouuerneur d'icelle, se retira auec les soldats de la garnison au Chasteau, afin de conseruer ses forces, esperant que le seigneur de Barbesieux qui estoit auec les galeres au port, feroit son deuoir à garder, & empescher qu'aucun n'y entrast. Mais André Dorie, ayant veu le succez des Imperiaux à Naples, vint (aduerty des desordres que la peste causoit en son pays) à Genes auec quelques galeres sur lesquelles auoit peu de gens, & par-ainsi ne se faisoit fort de venir à bout de son dessein: & toutesfois il luy succeda mieux qu'il ne pensoit, d'autant que le seigneur de Barbesieux, craignant que le moyen de retourner en France ne luy fut osté, se retira vers Sauonne, ce qui fut cause que les Geneuois aymãs peu les François, ou plustost desireux de nouueau estat & gouuernement receurent André Dorie, sans qu'il luy fut faict que peu, ou point de resistence. Le Mareschal Triuulce estant au Chasteau enuoya demander secours à monsieur de sainct Pol, luy proposant que s'il luy enuoyoit trois mille soldats, il s'asseuroit de recouurer Genes: à quoy le Comte vouloit entendre,

Grãde peste à Genes. *André Dorie reprẽd Genes sur les Frãçois.* *Seign. de Barbesieux retiré à Sauonne.* *Mareschal Triuulce demande secours.*

dre, si le Duc d'Vrbin n'eut alleguées plusieurs difficultez, & sur tout la longueur du temps qu'on employeroit à faire vn pont sur le Po, pour passer les viures & munitions: par-ainsi fut ordonné que le seigneur de Monteian, qui estoit venu en Alexãdrie auec trois mille tant Suisses que Lansquenets, qui venoient au secours de mõsieur de sainct Pol, s'en iroit à Genes: & où les Suisses refuseroient d'y aller, on les feroit venir au cãp, & enuoyeroit on d'autres soldats au secours de Triuulce: ce qui fut cause qu'il rendit le Chasteau par composition n'ayant plus moyen de le tenir: & ainsi André Dorie remit sus la liberté des Geneuois, faisant de nouuelles ordonnances, & taschant d'abolir les semences de la discorde ancienne d'icelle cité, & les factions des Guelphes & Gibelins cõtinuées là entre les familles des Adornes & des Fregoses qu'il chassa tous de la cité. Pauie ce-pendant estoit batue par le Comte de sainct Pol d'vn costé, & le Duc d'Vrbin de l'autre: & la bresche faicte on l'assaillit par trois endroicts, au premier estans les Venitiens, au second les François soubs la conduite du seigneur de Lorges, & le troisiéme aux soldats Sforzesques: mais les Italiens se monstrans par trop lents à venir aux mains, le seigneur de Lorges auec la fanterie Françoise, & bon nombre de Noblesse, qui se presenta volontiers pour aller à l'assault, monta des premiers armé de son Corselet & de son rõdache, & adextré des Seigneurs de Grãdzay & Florimõd de Chailly vaillans & hardis Capitaines, & gaigna la ville, & força les Allemans & Espaignols auant que les Venitiens feissent semblant d'aller à la bresche: sur laquelle & tout aupres du seigneur de Lorges furent occis les sus-nommez de Chailly, & de Grandzay: y fut aussi tué le seigneur Pierre de Birague, qui estoit vn des Capitaines du Duc de Milan Sforze: mais Galeaz de Birague, qui commandoit dedans Pauie se retira au Chasteau, où il fut assiegé & en fin forcé de le rendre par composition: ayãt esté la miserable cité de Pauie pillée, & saccagée desia deux foys par noz gens depuis que le Roy y perdit la bataille, & y estans morts plus de sept à huict mille Allemans & Espaignols, en recompense de ceux d'entre les nostres qui finirent leurs iours en la sus-alleguée, & tant dommagable iournée de Pauie. Ceste ville estant rendue suyuãt l'accord fait auec Sforze, à iceluy Sforze on laissa l'entreprise de Milan, pour aller à Genes, & encore en cecy se monstrerent les Venitiens, & Milanois plus froids que de raison: ce qui fut cause que monsieur de sainct Pol, partit du terroir de Milan au mois d'Octobre n'ayant plus hault de quatre mille soldats, & s'achemina vers Genes & prit quelques places voisines, mais fallut que quittast l'entreprise n'ayant assez de forces pour la poursuiure. Cecy fut encor cause que les Geneuois vsans de leur bonheur, furent assieger Sauonne où estoit le seigneur de Morette Piedmontois, lequel non sans blasme de sa diligence, & trop peu de loyauté, la rendit aux ennemis du Roy, quoy qu'il sceut que le Comte de sainct Pol venoit auec grande haste le secourir, & que desia le seigneur de Monteian approchoit auec les Lansquenets & Suisses. Et cecy & la perte de Genes furent fort fascheuses nouuelles au Roy, voyant bien, non la faute des siens en cest endroict, qui auoient faict tout ce qui estoit de leur deuoir, mais la dissimulation des Venitiens & du Milanois, lesquels ne s'eschauffoient guere à porter sa cause, là où sa maiesté auoit faict plus que ne deuoit, pour leur bien, prouffit & aduancement. Et ainsi finit l'an mille cinq cẽs vingt-huict pour les affaires d'Italie, fort calamiteux pour les François quelque vaillance, ou diligence qu'ils sceussent mõstrer, & bien que leurs forces fussent si gaillardes, que le Roy auoit en Italie, tant à Naples qu'en Lombardie, plus de quarante mille hommes de pied, & dix-huict cens lances & trois mille cheuaux legers, trouppes assez fortes pour esbransler vn estat plus asseuré que celuy d'Italie, où la diuision donnoit entrée à chascun lors qui auoit desir d'y faire conqueste. Cest an fut encore fort memorable pour le repude que feit le Roy Anglois de son espouse madame Catherine d'Espaigne tante de l'Empereur, qui ne fut sans troubler l'estat public de la Chrestienté. Ie vous ay dict cy dessus que ceste Princesse Espaignolle auoit esté accordée à Artus d'Angleterre frere aisné de ce Henry huictiéme, & qu'Artus mort, elle fut mariée à Henry par l'accord des parens d'vn & d'autre costé, & par la dispence du Pape Iule second: & que de ce mariage sortirent fils & fille, à sçauoir Henry qui mourut en enfance, & Marie que nous auons veüe Royne d'Angleterre apres le trespas du petit Roy Edoüard son frere. Or y eut il plusieurs qui murmurerent de ce que contre la coustume & honnesteté Chrestienne,

Ordre mis par Dorie au gouuernement de Genes.

Pauie batue & assaillie.

Pauie prise par les Françoys.

Chasteau de Pauie rendu aux nostres.

Cõte de S. Pol laissé des alliez.

Le seign. de Morette rend Sauõne.

Le Roy fasché de la perte de Genes et cõtre qui.

Grand armée que le Roy auoit en Italie.

Troubles en Angleterre d'où prẽnẽt origine.

on faisoit que ceste Dame fut l'espouse des deux freres, & disoit on tout hault que pour ce peché ils auoient esté miraculeusement priuez de hoirs masles. Tant de ceste occasion, que de la haine du Roy Anglois contre l'Empereur, que le desir d'iceluy Roy d'auoir des enfans masles, luy fut conseillé de quitter & delaisser son espouse vingt ans apres qu'il l'auoit prise en mariage. On tient que le Cardinal d'York, qui possedoit tout ce Roy Anglois fut le premier autheur de ceste playe, esperant de faire que son Roy espousast madame Renée de France, ja promise au Duc de Ferrare: mais la chose est tout au contraire, d'autant que cecy estoit vn propre mouuement du Roy, vaincu des delicatesses, & mignardises d'Anne de Boulan, vne des filles de la suite de la Roine son espouse: ce que ny le Cardinal d'York, ny autre eut onc pensé, qu'vn si grand Roy voulut de tant s'abaisser que de prendre vne simple Damoiselle pour sa femme. Henry trouuant fort bonne & agreable l'ouuerture faicte par ce Cardinal, sans descouurir son dessein, feit des consultations fort diligẽtes auec des Theologiens, Canonistes & Legistes, pour voir si le mariage d'entre luy, & la Roine Catherine estoit valable: plusieurs desquels aymãs mieux complaire & gratifier le Roy, que sauuer leurs ames & dire la verité, loüerent ce diuorce, & allegueren des raisons par lesquelles ils prouuerent le mariage nul, & par consequent que le Roy Henry pouuoit repudier sa femme. Henry asseuré de ce costé, & se flatant sur ceste si maigre iustification, tascha de faire trouuer bon au Pape ce qu'il desiroit executer. Car voyant que Clement estoit hors de prison, mais ayant peu de moyens pour se preualoir, il enuoya des Ambassadeurs vers sa Saincteté, pour l'induire d'entrer en la ligue (comme dict auons) faicte entre luy & nostre Roy, luy promettãt de se mettre en deuoir de luy faire recouurer Rauenne: mais sur tout l'agent du Roy Anglois auoit charge de poursuiure le diuorce sus-allegué, nõn par voye de dispence, pour ne causer vn plus grand scandale: mais le Pape declairant & iugeant la nullité du mariage d'entre Henry & Catherine, à cause qu'elle auoit esté la femme espouse d'Artus frere aisné de ce Roy, & presumant que ce Pape anulleroit la dispence donnée sur ce faict par son predecesseur. Or esperoit ce Roy que le Pape estant foible de forces & de moyens, & ayant receu plusieurs seruices de luy se laissast aller legerement, & luy accordast ce qu'il demandoit: mais il se trouua trompé, car le Pape refusant d'entrer absoluëment en la ligue, & se tenãt neutre, delaya aussi de luy accorder le diuorce, biẽ que du tout il ne luy deniast point: ce qui fut cause depuis de grands mal-heurs aduenus en la Chrestienté ainsi que verrons au cours de l'histoire, & selõ & suiuant les années & succez des choses. En ce temps le Roy donna le Duché de Nemoux à monsieur Philippe de Sauoye son oncle, Comte de Genéue, lequel auoit espousé madame Charlotte d'Orleãs sœur du Duc de Longue-ville: & fut faict ce don en faueur de ce mariage, mais la piece estant rachaptable de cẽt mille liures, afin que ce qui est de la Courõne & beneficiaire, ne semblast estre aliené à perpetuité. Et d'autant que le deffunct Marquis de Saluces estoit Gouuerneur de Paris, ceste charge fut donnée à messire Iean de la Barre Comte d'Estampes & Preuost & Bailly de Paris, seigneur fort fauory du Roy, à cause de sa vaillance & grande sagesse. I'auoy obmis cy dessus que Henry d'Albret ayant apres la prise du Roy, espousé madame Marguerite sœur de sa maiesté auparauãt Duchesse d'Alençon: de ce mariage nasquit l'an mille cinq cens vingt-huict, le septiéme de Ianuier madame Ieanne Princesse & Infante de Nauarre, qui fut depuis espouse de monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosmois, & par elle Roy de Nauarre, & mere de tres-puissant Prince Henry troisiéme du nom Roy de Nauarre qui regne à present. Auquel Roy Henry d'Albret beau-frere du grand Roy François fut donné l'office d'Admiral en Guienne, vaquant par le decez du sus-nommé Marquis de Saluces: & par les lettres de don de cest estat, fut dict que le Roy de Nauarre ioüiroit de cest office és mers & pays de Xaintonge, Agenois, Poictou & la Rochelle, ainsi qu'auoient faict ses predecesseurs les Seigneurs de la Trimoüille & de Lautrec: & peu de temps apres, luy fut donné aussi le gouuernement de Guienne qu'il a tenu iusqu'à sa mort, ioint inseparablement auec l'Admirauté. Reuenans aux affaires d'Italie, & entreprise du Comte de S. Pol: comme ce Prince fust fort marry de la perte de Genes, & n'y peust autrement remedier ayant l'hyuer sur les bras, & se sentant en deffaut de ce qui luy estoit necessaire, ses Allemans s'estans retirez, & les Venitiens & Milanois ne luy

Cardinal d'York cause des troubles d'Angleterre.

Henry Roy Anglois amourache Anne de Boulan.

Consultation du Roy Henry sur le diuorce d'auec sa femme.

Henry demande au Pape congé de repudier sa femme.

Clement ne refuse ny n'accorde le diuorce à l'Anglois.

Philippe de Sauoye Cõte de Genéue faict Duc de Nemoux, espouse Charlotte d'Orleans.

Iean de la Barre Cõte d'Estampes faict Gouuerneur de Paris.

Naissance de madame Ieanne d'Albret Royne de Nauarre.

Hẽry d'Albret faict Admiral en Guiẽne.

luy ayans fourny la moitié des gens qu'ils luy auoient promis, ne laissa neantmoins sur le commencement de l'an mille cinq cens vingt & neuf, à se mettre en campaigne, & feit vne entreprise sur Genes par le seigneur de Monteian, laquelle fut mal executée par la faute d'vn Capitaine Italien nommé Villecerre qui auoit charge de surprendre André Dorie logé en vn sien Palais hors la ville de Genes, à cause de la peste: mais il y alla si tard, qu'auant qu'il arriuast à Genes, il fut grand iour, estant mal guidé par ceux qui auoient entrepris de conduire noz trouppes: ce nonobstant le Palais de Dorie fut bruslé, & noz gens se retirerent sans nulle perte.

Entreprise du Comte de S. Pol sur Genes, vaine.

Monsieur de sainct Pol prit ce-pendát d'assault la ville de Morterre, & tailla tout ce qui estoit dedans en pieces, & remit Nouare en l'obeissance du Roy auec tout le pays voisin & places qui en dependent: ce qui fut cause que les Ducs d'Vrbin & de Milan, vindrent ioindre leurs forces aux nostres à Marignan en intention d'assaillir Milan: mais la Noblesse Françoise n'estant encore de retour de France, où elle s'estoit retirée pour s'y rafreschir, & n'ayans assez de gens pour forcer Milan, où estoient entrez trois mille Espaignols de renfort, on changea d'aduis, & diuisa l'on l'armée en trois: le Duc d'Vrbin allant à Cassan, le Milánois à Pauie, & le Comte de sainct Pol à Biagras pour couper les viures à ceux de Milan, & y affamer la garnison, n'y ayant rien de semé, ny cultiué à dix mille aux enuirõs: tels estans les fruicts que porte la guerre.

Morterre et Nouare pris par mõsieur de S. Pol.

Armée des alliez ioincte & soudain separée & la cause.

De ceste deliberation ne fut content le Cõte de sainct Pol, ains ayant la perte de Genes sur le cœur prit autre chemin que celuy de Biagras pensant faire quelque grande chose, comme il feit, mais trop nuisible à nostre armée. Car Hannibal de Nuuolare, & le Capitaine Piton, chascun conduisant deux cens cheuaux legers, ayans charge de descouurir pays & prendre langue, pour recognoistre si l'ennemy estoit en campaigne: ayans trouué le trac & piste des cheuaux Imperialistes n'en aduertirét point le corps de l'armée, ny suiuirét l'ennemy, ains prindrét autre chemin par ialousie (cõme l'on dict) l'vn de l'autre, qui est vn point fort dágereux en guerre q̃ ces enuies, & d'où sont aduenus de grands desastres: & par-ainsi n'est bon de donner telles charges à deux ensemble, veu que l'ambition les chatoüillant, l'vn laissera de bien faire, afin que son compaignõ ou ne l'esgalle, ou ne le surpasse en l'hõneur de l'entreprise.

Desseins du Comte de sainct Pol.

Ambitiõ & Enuie pestes fort dágereuses à la guerre.

Ainsi nostre armée estant à Landrian, & se reposant sur la diligence & fidelité des susdicts cheuaux legers, ne se donna garde qu'elle fut surprise par Anthoine de Leue: neantmoins noz gens combattirent gaillardement, & auec eux Claude de Rangon, mais les autres Italiens abandonnerent le lieu, & prenans autre chemin se retirerent à Pauie: & ainsi fallut que monsieur de sainct Pol, & le seigneur d'Annebault soustinssent l'effort du combat auec le peu qu'ils auoient des Fráçois & d'Allemans: d'autant que leur plus grand force consistoit és trouppes Italiennes. En somme le seigneur d'Annebault ayant passé vn canal d'eau, ou fossé, le Comte de S. Pol ne peut le passer son cheual estant trop foible, par-ainsi fut pris, & auec luy Claude de Rangon, le seigneur de Cambray guidon de la compaignie du seigneur de Brezé Seneschal de Normandie, & autres plusieurs, & grand nombre tuez pensans garder le Prince, & empescher sa captiuité: pour le deliurer vint le seigneur d'Annebault suiuy du seigneur Pierre de Voyer seigneur de Paulmy en Touraine, & vn petit nombre de caualerie, mais ne pouuant faire ce qu'il desiroit, se retira à Pauie doulent au possible de ce desastre.

Bataille de Landrian entre le Cõte de S. Pol et Anthoine de Leue.

Deffaite et prise du Comte de S. Pol.

Ce que venu à la cognoissance du Roy, & se faschant sa maiesté de tant de pertes de vaillans Princes & Capitaines & de soldats si signalez, & des fraiz qu'il luy conuenoit faire en Italie, se resolut d'entendre à la paix poursuiuie par le Pape, non refusée par l'Empereur, & desirée de tout le monde, chascun estant las, & tous ayans en l'esprit vn souhait de voir vnies les maisons de France & d'Austriche en bõne amitié, esperás que de ceste vnion depédoit le repos de l'Europe. Pour laquelle mettre à fin & effect se trauaillerent outre la Sainctété du Pape, tres-haultes & tres-excellentes Princesses madame Louyse de Sauoye Duchesse d'Engoulmois & d'Aniou, & mere du Roy tres-Chrestien: & madame Marguerite d'Austriche Doüairiere de Sauoye, & tante de l'Empereur Charles cinquiesme, ayans suffisant pouuoir de cõclurre, accorder & ratifier tout ce qu'elles verroient estre necessaire pour le bien des pays & suiets de l'vn & l'autre de ces deux Princes, suiuant que les patentes en furent données. Lesquelles s'estans assemblées auec les Conseillers deputez par les Princes contractans, & les Ambassadeurs du Pape & de l'Anglois en la cité de Cambray, apres

Pratiques de paix entre l'Emp. et le Roy.

Assemblée de Cãbray.

plusieurs allées & venues, longues disputes & altercations, conuindrét en fin au mois d'Aoust de cest an mille cinq cés vingt & neuf d'accord, & feirét le traité que i'espere vous specifier tout ainsi que i'ay faict celuy de Madrid, qui est en la sorte qui s'ensuit.

Coppie du traicté de Cambray. AV NOM & loüange de Dieu nostre Createur, de la glorieuse vierge Marie, & de toute la Cour celeste, à tous presens & aduenir soit notoire, Que tres-haultes & tres-excellentes Princesses Dame Marguerite Archiduchesse d'Austriche, Duchesse Doüairiere de Sauoye, Comtesse de Bourgoigne & de Charolois, Dame de Salins & Malines, & tante de tres-hault & tres-puissant Prince Charles cinquiesme du nom Empereur des Romains, Roy Catholique des Espaignes, des deux Siciles &c. Et Dame Louyse Duchesse Doüairiere d'Engoulmois & d'Anjou, Comtesse du Maine & de Beaufort, mere de tres-hault & tres-puissant Prince François premier de ce nom Roy tres-Chrestien de France, prochains de sang & d'alliáce, & depuis leurs premiers ans nourries & entretenuës en grande amitié: considerans les grands erreurs & troubles schismatiques qui croissent chascun iour, & les enuahissemens que le Turc ennemy de nostre foy Chrestienne faict, & tasche de faire à la Chrestiété depuis les guerres intestines qui luy donnent audace & facilité de ce faire, & empeschent les Princes & tous autres de luy resister, & de remedier aux troubles causez par l'heresie: Voyans qu'en meilleur endroict elles ne pourroient employer ce que leurs-dicts neueu, & fils leur donnent de credit, faueur & confidence enuers eux, qu'en procurant & moyennant vne bonne paix, & parfaicte amitié entre lesdicts Princes, leurs amis, alliez & confederez: ont à ceste cause lesdictes Dames par ensemble, à sçauoir l'Archiduchesse pour & au nom, comme procuratrix speciale & irreuocable commise & deputée dudict seigneur Empereur, ayant ample faculté & puissance de sa maiesté: & madame la Duchesse d'Engoulmois pour & au nom, comme procuratrix speciale & irreuocable commise & deputée dudict seigneur Roy tres-Chrestien, ont en vertu de leurs-dicts pouuoirs de commun consentement traicté, accordé & conclud les articles qui s'ensuiuent.

Articles du Traicté de Cambray. 1. EN premier lieu est conuenu, conclud & accordé qu'il y aura bonne, seure, ferme, & perpetuelle paix entre lesdicts Seigneurs Empereur & Roy, qu'ils seront tousiours amis d'amis, & ennemis d'ennemis: & cesseront toutes guerres, hostilitez, haines, malueillances, & rancunes aduenuës entre eux, leurs Royaumes, pays, seigneuries & suiets par le passé, & mesmes dés le traicté faict à Madrid le quatorziesme de Ianuier mille cinq cens vingt & six.

Article 2. EST expressémét traicté, que le susdict accord de Madrid demourera en sa force & vigueur, & sera obserué inuiolablement entre lesdicts Seigneurs Empereur & Roy, leurs hoirs successeurs, & ayans cause, sans rien y inuouer, ou dep[illegible]ir, ou deroguer sauf les trois, quatriesme, & les onziesme & quatorziesme articles, qui font mention des Comtez d'Auxerrois, Masconnois, & Bar sur Seine, & autres articles qui seront changez par le present traicté en la forme qui s'ensuit. A sçauoir en ce qui touche le Duché de Bourgoigne, Auxerrois, Masconnois, Bar sur Seine, Vicomté d'Aussonne & ressort de sainct Laurens, dont la restitution a esté accordée au traicté de Madrid: l'Empereur en contéplation & faueur de la paix condescédra & demourera és actiós & droicts qui luy appartenoient du temps dudict traicté, pour les poursuiure par voye amyable, ou de iustice: & demoureront lesdicts droicts expressément, & entierement sauues, & reseruez à luy, ses hoirs successeurs, & ayans cause, nonobstant quelque prescription que l'on pourroit alleguer au contraire: & au Roy & aux siens leurs deffences: & nonobstant la rente de mille liures Viennoises pretendues, par le Roy tres-Chrestié sur la Saulniere de Salins, à cause du Duché de Bourgoigne demourera nulle & acquittée perpetuellement, & sans que madame la Doüairiere, ny ses hoirs seigneurs de Salins soient tenus en rien payer au Roy, ny à ses hoirs successeurs, ou ayans cause, ny de la rente, ny des arrerages, ny en bailler recognoissance, ou faire aucun deuoir, Que les marchands du Duché tenans le grenier à sel en la Saulniere de Salins, payeront comptant ledict sel en le leuant aux officiers d'icelle Saulniere, lequel sel sera fourny suiuant les conuentions faictes, ou qui sont à faire.

Article 3. EST traicté, accordé & conuenu que le Roy pour le bien de la paix, & afin de retirer messieurs les Dauphin & Duc d'Orleans ses enfans estás pour luy en ostages és mains de l'Em-

de l'Empereur payera la somme de deux milliõs d'escus d'or au soleil, laquelle somme il fournira en douze cens mille escus d'or au soleil de soixãte once, & demy au marc: lequel marc sera selon l'estelon, ce qui a esté accordé entre les Generaux des monnoyes desdicts Seigneurs Roy & Empereur: & serõt faicts trois semblables estelõs, les deux pour lesdicts Seigneurs Roy & Empereur, & le troisiéme pour estre gardé pour ladicte Dame Archiduchesse: l'aloy desdicts escus estãt de vingt & deux karats & trois quarts: lesquels douze cẽs mille escus le Roy fera deliurer realemẽt à l'Empereur, ou à ses commis en escus, tant & si auãt que le Roy en pourra fournir: & ce qu'il ne pourra fournir en escus du poids, & aloy que dit est, il le baillera en masse à l'equipolẽt d'iceux s'il plaist à l'Empereur les prendre en masse, & ce que l'Empereur declairera dedans vn mois apres la ratificatiõ du present traicté: afin que ne se contentant de ceste masse, le Roy la face monnoyer. Et au mesme instant seront aussi realement & de faict deliurez lesdicts Seigneurs Dauphin, & Duc d'Orleãs és mains des Commissaires & Deputez par le Roy tres-Chrestien: les payemens se ferõt dedans le premier iour de Mars prochain venant, ou plustost si faire se peut: & sur les huict cens mille escus qui resteront, le Roy sera tenu acquitter l'Empereur des sommes par luy deuës au Roy d'Angleterre d'argent presté sur gages, montans deux cens quatre vingts mille escus d'or au soleil: & pour le reste, le Roy fera rente de vingt & cinq mille escus d'or au soleil à l'Empereur, & pour icelle rente fera auoir à l'Empereur les terres & seigneuries que la Duchesse Doüairiere de Vendosmois auoit en ses pays de Brabant, Flandres, Hainault, Artois, & autres terres que les suiets du Roy tenoient és pays suiets à l'Empereur, & telles qu'il luy plairra nõmer & choisir, iusques à l'accõplissement de la rente susdicte de vingt & cinq mille escus: ne pouuant l'Empereur (ayant le Roy payé la somme des deux milliõs d'or) quereller, ny demãder au Roy chose quelcõque, à cause de sa prison.

FVT dict que le Roy dedans six sepmaines apres la ratification faicte par l'Empereur & luy, de ce traicté, reuocquera par effect son armée, & tous gens de guerre qu'il a en Italie soubs quelques Seigneurs ou Capitaines qu'ils puissent estre: en feroit sortir les François, & congéeroit les autres de quelque nation qu'ils peussent estre, & seroit l'Empereur asseuré du contenu, & effect de cecy quinze iours auant qu'il rendist messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans. *Art. 4.*

QVE quinze iours apres que le Roy aura receu la ratification du present traicté, quittera la ville & Chasteau de Hesdin le rendant à l'Empereur, comme dependãt de son Comté d'Artois, & feroit le mesme de l'artillerie, munitions, & autres meubles qu'on fera apparoir auoir esté au Chasteau lors de sa prise, saufs les meubles rendus à la Dame de Rœux. *Art. 5.*

ET pource qu'entre autres choses il est dict au traicté de Madrid que le Roy tres-Chrestien quitte & delaisse à l'Empereur tous & chascuns les droicts de iurisdiction, ressort & souueraineté, qu'il & ses predecesseurs Rois de France ont eu, & pouuoient auoir cy apres, reprendre, quereller & demander és Comtez de Flandres & d'Artois, quitte & transporte ledict seigneur Roy à l'Empereur, iceux droicts de souueraineté, comme encore il faict le mesme du droict & action qu'il peut auoir, & pretendre és citez d'Arras & de Tournay, Tournesis, sainct Amand & Mortaigne, renonçant au rachapt des villes & Chastellenies de l'Isle, Doüay & Orchies. Et pource que par la generalité de ceste cession & quittance se pourroient cy apres engendrer diuerses difficultez, & s'en ensuyure plusieurs questions & querelles contraires au bien de la paix: pour les euiter, a esté dict & aduisé par les Dames susdictes, que specification en sera faicte telle que s'ensuit: à sçauoir que le Roy a donné, delaissé, baillé, cedé & transporté, comme au nom d'iceluy seigneur Roy, la Duchesse d'Engoulmois sa mere en vertu de son pouuoir, delaisse, quitte, cede, donne, baille, & transporte perpetuellement tant pour luy que pour ses successeurs Rois de France, & ayans cause, Comtes & Comtesses de Flandres, les fiefs, hommages, Pairrie, serment de fidelité & toute subiection, iurisdiction, superiorité, ressort & souueraineté, & autres droicts que le Roy tres-Chrestien, & ses predecesseurs Rois de France ont eu, auoient & pretendoient auoir sur les Comtes & Comtesses de Flandres, Prelats, Nobles, vassaulx, villes, loix, Chastellenies, manans & ha- *Art. 6.*

bitans dudict Comté sans que l'Empereur ses hoirs, successeurs, & ayans cause Cõtes & Comtesses de Flandres soient iamais tenus, ou soubsmis de tenir iceluy Comté de Flandres en fief, ou en Pairrie dudict seigneur Roy, de ses successeurs Rois, ny de la Couronne de France, ny leur en faire hommage, ou serment de fidelité: & sans ce aussi que le Roy tres-Chrestien, ny ses successeurs puissent iamais auoir, clamer, pretendre ou quereller aucun droict, seigneurie, superiorité, ressort ou souueraineté audict Comté de Flandres, sur l'Empereur, ses hoirs, successeurs, ayans cause, Comtes & Comtesses, ny sur les Prelats, Nobles, vassaux, villes, loix, Chastellenies, manans & habitans d'iceluy Cõté, presens ou à venir: tous lesquels le Roy tres-Chrestien tant pour luy que ses hoirs & successeurs Rois de France, quitte, exempte & descharge de toute suiettion & obeissance, serment de fidelité, ressort, iurisdiction & souueraineté telle que luy & ses predecesseurs Rois de France auoient accoustumé prendre sur le pays & habitans, Comte & Comtesse, Prelats, Seigneurs & vassaux du pays de Flandres sans aucune chose retenir ny reseruer directement ou indirectement, en quelque sorte que ce puisse estre.

Art. 7. D'AVANTAGE, le Roy tres-Chrestien tant pour luy que pour ses successeurs Rois de France, a renoncé, & la Duchesse d'Engoulmois pour & en son nom, & par vertu de son pouuoir renonce à tout tel droict de rachapt que le Roy, & ses successeurs Rois de France ont eu & pourront auoir, clamer & demander és villes & Chastellenies de Doüay, l'Isle & Orchies, à quelque tiltre, raison, ou moyẽ que ce soit: lesquelles villes & Chastellenies doiuent demourer vnies & incorporées à perpetuité au Comté de Flandres, ainsi qu'elles estoient auparauant.

Art. 8. Le Roy tres-Chrestien renonce encore tant pour luy que pour ses successeurs, & la Duchesse d'Engoulmois pour & en son nom, & de ses successeurs Rois de France, à l'Empereur pour luy & ses successeurs Comtes & Comtesses de Flandres, tout le droict, tiltre, cause, raison & action que tant luy que ses successeurs ont & peuuent auoir, clamer & pretendre cy apres en la ville & cité de Tournay, Bailliage de Tournesis villes de sainct Amand & Mortaigne en toutes preéminences, prerogatiues, fruicts, prouffits, emolumens, droicts de Regale, de nomination aux Eueschez de Tournay, Abbaye de sainct Amand & sainct Martin à Tournay, & autres gros benefices, estans au pays de Tournesis, sans nulle reseruation, comme vnies & incorporez par le Roy tres-Chrestien en faueur de l'Empereur, à cause de son Comté de Flandres: & que iamais ledict seigneur Roy puisse aller au contraire, & dequoy il deuoit despecher ses lettres & patentes tant pour luy que pour ses successeurs Rois de France.

Art. 9. POVR l'article neufiesme, madame d'Engoulesme accorda pour & au nom du Roy, que le Comté d'Artois demoureroit desormais exempt & descharge de tout hommage, foy & serment de fidelité, droict de Pairrie, iurisdiction, ressort & souueraineté: sans que le Roy ny ses successeurs Rois de France puissent rien pretendre sur ledict pays, & enclaueures & limites sur les Eglises, nobles, vassaux, villes & Chastellenies, à perpetuité: ains quitta, ceda & transporta le tout irreuocablement, & à iamais à l'Empereur & à ses hoirs, successeurs, & ayans cause, auec les terres, Eglises, & dignitez enclauées, & de tout temps comprises au susdict pays & Comté d'Artois.

Art. 10. QVE le Roy tres-Chrestien a cedé, transporté & delaissé, & par ce traicté madame sa mere, cede, transporte & delaisse à l'Empereur & ses hoirs Comtes & Comtesses d'Artois perpetuellemẽt & à iamais l'aide ordinaire d'Artois nommée l'ancienne composition, montant à la somme de quatorze mille liures tournois, que les Rois de France ont coustume de prendre, & leuer sur toutes les bonnes villes, villages, manans & habitans dudict Comté d'Artois, sans y comprendre la cité de Teroüenne, & les villages de Boulonois, à sçauoir Ligny, l'Isle sainct Michel en Artois, Hely, Argny, Ais, Mesmes en Boulonois, Estraicles, Marle, Sempy, Rocques, Cleueleu, Neuf-ville, quoy que iadis contribuassent en la composition d'Artois. Et duquel droict d'aide ordinaire, & ancienne composition d'Artois, ioüira & vsera, possedera & perceura l'Empereur, & apres luy ses hoirs

hoirs, successeurs Comtes & Comtesses d'Artois en toutes preéminences & prerogatiues à renouueller & instituer offices tant pour icelle aide, & composition qu'autrement.

Qve nonobstant ces transports & cessions, tous les habitans d'Artois seront & demoureront à iamais francs & quittes des droicts du domaine, imposition foraine, hault passage, ceinture de la Roine issue du Royaume, & autres droicts appartenans au Roy tres-Chrestien & ses successeurs Roys de France, pour raison des marchandises qu'ils ameneront de France en Artois, & ce tout ainsi qu'ils en ioüissoient lors qu'ils estoient suiets de la Couronne de France, pourueu qu'iceux marchands payent aux Fermiers les droicts accoustumez dedans le Royaume, sans qu'il leur soit loisible de transporter hors d'Artois ladicte marchandise, n'y auoir aucune intelligence auec marchands, estrangers sur peine de confiscation des denrées, & d'amende arbitraire : estant tenu l'Empereur, ou ses officiers de donner assistance aux officiers du Roy tres-Chrestien ayans charge de l'imposition foraine, toutes les fois qu'ils voudront venir à Arras, ou ailleurs en Artois pour contreroller la marchandise debitée, & s'informer des transports, & abus y comis, & leur faire droict là dessus. Art. 11.

Qve reciproquement l'Empereur pour luy, & ses hoirs & successeurs, quittera, cedera & transportera, comme madame l'Archiduchesse pour & au nom dudict seigneur Empereur, renonce, quitte, cede & transporte perpetuellement, & à iamais au prouffit du Roy & ses hoirs, successeurs, & ayans cause, tous & chascuns droicts, actions, pretensions, & querelles, que l'Empereur & ses ancestres ont eu, & pretendu, ont & pretendent à present, pour luy, ses hoirs & successeurs par quelque raison & cause que ce soit, en quelconque des estats terres & seigneuries du Roy tres-Chrestien, pour luy & en son nom, presentement tenues & possedées mediatement ou immediatement, & specialement tout ce que l'Empereur pretend és villes & Chastellenies de Peronne, Mondidier & Roye, és Comtez de Boulonois, Guines & Ponthieu, és villes & seigneuries assises sur la riuiere de Somme d'vn & d'autre costé, soit par tiltre de gagerie, ou autrement, fiefs, vassaulx, droicts de patronage, & de nomination aux offices & benefices vaquans, tailles & impositions, ensemble tous autres droicts, actions & querelles que l'Empereur pouroit pretendre contre le Roy, & choses par luy possedées, soit à cause de ses Couronnes des Espaignes, ou des autres querelles de sa maison de Bourgoigne, tant en vertu des traictez de Conflans, d'Arras, de Peronne, & autres consecutifs. Que ce-pendant lesdicts Seigneurs Empereur & Roy chascun endroict soy, rentreront en leurs terres & limites de leurs Royaumes, pays & seigneuries, comme ils estoient au commencement de ceste guerre, sauf & excepté ce qui est autrement disposé par le traicté present. Art. 12.

Et bien que l'Empereur aye donné, cedé, quitté & delaissé & transporté au Roy tres-Chrestien, à tousiours pour luy & ses successeurs Rois de France, les hommage, iurisdiction, ressort immediat, & tout droict que l'Empereur y auoit à cause de son Comté d'Artois, ou Comté de Guisnes, si est-ce qu'il n'entend qu'en ce transport soient cõprises les terres, seigneuries, & enclaues de Tournehan Andrehé, Bouinge, leurs appartenances & dependances, & tout ce qui est du patrimoine du Comté d'Artois, que l'Empereur possede à present, qui seront à iamais exempts de la souueraineté de France. Art. 13.

Est arresté que les cessions, quittances, transports & delaissemens faicts par le Roy des iurisdictions, ressorts & souuerainetez de Flandres, Artois, citez d'Arras, de Tournay, de Tournesis & autres, serõt faictes auec derogation expresse, & anullement de toutes & quelles que ce soient, vnions & incorporations faictes par cy deuant des pieces susdictes à la couronne de France, de toutes ordonnances & establissemens d'apanages, & de la loy Salique, & de tous autres statuz de France, que le Roy anulle de sa puissance absoluë. Art. 14.

A esté accordé que touts & chascuns les procez estans indecis, & pendans és Courts de Parlement à Paris, Requestes du Palais, Chasteller, Bailliage d'Amiens, & Vermandois, Preuostez de Beauquesne, de Peronne, Monstrueil, Art. 15.

Dourlans, & autres sieges des Iustices du Roy & de son Royaume quels qu'ils soient cõtre aucuns Princes, Prelats & autres gẽs d'Eglise, des Seigneurs suiets manans & habitans des Comtez de Flandres & d'Artois, pour raison & à cause des fiefs, terres, rentes, seigneuries & heritages assis & situez és pays cy dessus nommez, és matieres personnelles, reelles & mixtes, & en quelque estat que lesdicts procez puissent estre, seront renuoyez par les Iuges des Cours & Iustices où ils seront pendans indecis, par deuant le grand Conseil de l'Empereur, & autres ses Iuges au Comté de Flandres & Artois, ausquels en appartiendra la cognoissance: sauf les procez à present pendans, à cause de l'imposition foraine si aucune y en a, lesquels seront vuidez en France.

Art. 16. & 17. PAR le seixiesme & dix-septiesme articles est dict, que les sentences interlocutoires prouisionnelles, & appointemens rendus par les Iuges Royaux contre les suiets de Flandres & Artois, n'estans executées, le seront par les officiers de l'Empereur, ausquels seront liurées lesdictes sentences: comme estoit enjoint aux Presidens de la Cour de Parlement de Paris de renuoyer aux gens tenans le Conseil de l'Empereur à Malines dedans trois mois à compter du iour de la ratificatiõ de ces traicté, les procez indecis pendans en icelle Cour souueraine: & nommément celuy qui estoit meu par feu Engilbert de Cleues Comte de Neuers, ses veufue & enfans: les filles du seigneur d'Orual, & par eux poursuiuy contre le feu Roy Philippe de Castille, & l'Empereur Charles cinquiesme, à cause de la succession & droicts par eux pretendus, comme heritiers de feu Iean de Bourgoigne Comte de Neuers: ensemble toutes les lettres, tiltres & enseignemens originaux dudict Empereur estans au Greffe de Parlement, & les moyens des faulsetez baillez contre luy, pour y estre procedé au grand Conseil de Malines, & estre faict droict & raison aux parties.

Art. 18. ET afin de nourrir vraye amitié & communication entre les suiets manans & habitans des Duchez, Comtez, terres & seigneuries de l'Empereur és pays par deçà, & les suiets manans & habitans du Royaume de France, qui pourroit se discontinuer par certain droict d'Aubéne & Aubanité, dont on a accoustumé d'vser en aucuns desdicts pays de l'Empereur & au Royaume de France, par lesquels les parens & heritiers d'aucuns ayans terres, seigneuries & heritages, ou biens meubles en l'vn desdicts pays ou Royaume, ne pourroient heriter, ny succeder és biens de leurs proches parents, s'ils ne sont natifs des lieux & pays, où lesdicts biens & heritages sont situez: a esté traicté & accordé que dors-en-auant tous & chascuns les suiets manans & habitans és Duchez, Comtez, pays & seigneuries de Brabant, Lembourg, Luxembourg, Comtez de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Hainault, de Namur, Holande, Zelande, Tournay, Tournesis, Salins & Malines, appartenans à l'Empereur, pourront succeder aux biens meubles & immeubles de leurs parents estans au Royaume, encore qu'ils n'en soient natifs: comme aussi les suiets du Roy de quelque lieu qu'ils soient natifs, heriteront des biens de leurs parents situez és terres du susdict seigneur Empereur, quelque loy, ou coustume qu'il y puisse auoir au contraire.

Art. 19. ET quant au Comté de Charolois, l'Archiduchesse en ioüira sa vie durant, comme aussi des aides & droicts de greniers à sel d'iceluy Comté en toute souueraineté, & apres son trespas l'Empereur en ioüira pareillement: mais l'Empereur decedé, la souueraineté en reuiendra au Roy, comme il en ioüit à present.

Art. 20. A esté dict & accordé, que s'il est trouué que le Roy ou autre pour luy detienne aucun Chasteau & forteresse en l'estat de Milan, ils seront rendus à l'Empereur dedãs six sepmaines apres la ratification du present traicté.

Art. 21. EST conclud que le Roy delaissera le Comté d'Ast auec ses appartenances & dependances à l'Empereur, & l'en mettra en possession six sepmaines apres la ratificatiõ de ces articles.

Art. 22. A esté aussi accordé que le Roy rendra, & fera realement & de faict, remettre en la main de l'Emp. ou de ses cõmis, la cité de Barlette, & autres places que les gẽs du Roy detiennẽt au Roïaume de Naples, & cecy le plustost que faire se pourra, & auãt q̃ messieurs les enfãs de Frãce soiẽt deliurez. Que dedãs quinze iours apres la publicatiõ du present

present traicté le Roy fera sommer les Venitiens & autres ses alliez, ayans, detenans & occupans quelques villes & places suiettes à l'Empereur au Royaume de Naples, icelles rendre actuellement & de faict à l'Empereur dedans six sepmaines, à compter du iour de la ratification de ceste paix, & lesquelles six sepmaines passées, & iceux alliez refusans de satisfaire à cecy: le Roy se declairera expres leur ennemy, & donnera secours à l'Empereur contre ces rebelles: aidant de là en auant l'Empereur de la somme de trente mille escus sol de bon or & iuste poids, par mois, que le Roy luy fera bailler & fournir chascun mois iusqu'à ce que lesdictes villes soient recouuertes desdicts Venitiens, & autres alliez du Prince tres-Chrestien. Et icelles n'estans rendues auant la deliurãce de messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans, le Roy fera bailler bõne & vallable seureté, au contentement de l'Empereur, continuant l'assistance de trente mille escus d'or au soleil par chascun mois iusqu'à ce que ces places soient recouuertes. Et là où lesdicts escus ne seroiẽt employez au recouuremẽt desdictes villes & forteresses, le Roy en sera remboursé: lequel aura vn homme deputé pour estre present à la distribution desdicts deniers, & pour asseurer le Roy du iour de la reddition, sans qu'il fauorise directement, ou indirectement à ceux qui ont rebellé contre l'Empereur au Royaume de Naples depuis le traicté de Madrid.

QVE le Roy rendra & restituera à l'Empereur tout ce qui sera trouué en ses mains & puissance des galeres prises à Port Fin, ou la valeur d'icelles, au dire de gens de bien à ce cognoissans: mais sur ce sera deduit & rabattu, ce qu'on prouera auoir esté repris par André Dorie, & autres seruiteurs de l'Empereur. *Art. 23.*

ET quant à ce qui est touché au traicté de Madrid de la residence de mõsieur d'Engoulesme pres la personne de l'Empereur, le tout est remis au choix, volonté & plaisir du Roy tres-Chrestien. *Art. 24.*

QVE le Roy ne se meslera de faire, ny dresser en quelque sorte que ce soit aucunes pratiques en Italie, ny Allemaigne, contre, ny au preiudice de l'Empereur. *Art. 25.*

QVE le mariage accordé par le traicté de Madrid entre le Roy, & la Royne Doüairiere de Portugal sœur de l'Empereur sortira son effect: qu'il enuoyera vers elle le plustost qu'il pourra, & au mesme instãt que messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans passeront en France, elle y passera aussi pour parfaire le surplus du mariage suiuant le traicté de Madrid, sauf & reserué ce qui touche les Comtez d'Auxerrois & Masconnois & seigneurie de Bar sur Seine qui demoureront en suspens auec reseruation des actions & droicts qu'il a esté dict du Duché de Bourgoigne, luy estant assigné pour le dot d'icelle Dame deux cens mille escus d'or, la moitié payable lors de son arriuée en France, & le reste six mois apres. *Art. 26.*

ET quant à l'assistance que le Roy deuoit par le traicté de Madrid à l'Empereur pour le voyage d'Italie, l'Empereur en contemplation de la paix s'en desistera, & en tiendra le Roy quitte, moyennant que le Roy fournira dedans deux mois apres qu'il sera requis soit pour aller en Italie, ou reuenir, ou pour son seruice, douze galeres, quatre naufs les meilleures que le Roy aye, & quatre galions auec leur suite, equipage & armement, sans y mettre aucunes gens de guerre. Et où l'Empereur mettra tels Capitaines, & soldats qu'il luy plairra pour le temps de six mois à compter du iour qu'elles viendront au port nommé par l'Empereur, lequel iurera & promettra de rendre icelle armée incontinant iceux cinq mois passez, tout ainsi qu'elle luy auroit esté deliurée. *Art. 27.*

ET quant à la paye, & soulde de six mille hommes de pied pour six moys, pour lesquels le Roy auoit promis bailler marchands, respondans suffisans & soluables, l'Empereur en acquittra le Roy par ce traicté, moyennant la somme de cent mille escus d'or au soleil, laquelle somme demourera en augmentation du dot de la Roine Eleonor veufue de Portugal, à laquelle, ou à ses hoirs, le Roy sera tenu la rendre, & payer en cas de repetition, luy en donnant bonne & suffisante assignation. *Art. 28.*

ET d'autant qu'il n'auoit esté disposé des fruicts, cens & leuées des heritages, & rentes données ou quittées par iceux Seigneurs Empereur & Roy à tiltre de confiscation durant la guerre, dont pourroit sourdre cy apres differend: a esté accordé que tous les fruicts, prouffits, cens, rentes & reuenus de biens tant gens d'E- *Art. 29.*

gliſe que Lays, debtes, biens meubles & arrerages qui ſont, ou peuuent auoir expreſſement eſté donnez, quittez & leuez par les patentes deſdiĉts Seigneurs Empereur & Roy, ou leurs Lieutenans & commis auant le traiĉté de Madrid, demoureront quittez, & donnez au prouffit de ceux auſquels auront eſté departis par leſdiĉts Seigneurs ſans qu'il ſoit loiſible aux crediteurs, ou leurs ayans cauſe, d'eſtre receuz en faire quelque pourſuite.

Art. 30. QVE tous les priuileges oĉtroyez par le Roy tres-Chreſtien ou ſes predeceſſeurs Rois de Frãce aux villes, manãs & habitãs és Cõtez de Flãdres & Artois & autres pais appartenans à l'Empereur ſeront & demoureront conſeruez par ce traiĉté: comme auſſi les priuileges, franchiſes & libertez des manans du Royaume de France ont és pays bas de l'Empereur, auront force & vigueur.

Art. 31. QVE tous priſonniers de guerre pris par mer ou par terre ſoit auant le traiĉté de Madrid, ou depuis tant d'vn coſté que d'autre, ſuiets deſdiĉts Seigneurs Empereur & Roy, fors ceux du Royaume de Naples ayans porté les armes contre l'Empereur en iceluy Royaume, & autres de quelque pays que ce ſoient ayans ſuiuy le party contraire, ſoient deliurez ſans payer rançon, & ce dedans deux mois apres la ratification du preſent traiĉté, ſauf ceux qui auront eſté mis à rançon auant la date de ceſte capitulation.

Art. 32. QVE là où meſſire Robert de la Marche, ou ſes enfans voudroit entreprẽdre quelque cas ſur les Chaſtel & Duché de Buillon conquis par l'Empereur, & donnez par iceluy à l'Egliſe du Liege, à laquelle appartenoit de toute ancienneté: le Roy ne pourra donner aide, ny faueur direĉtement, ny indireĉtement à iceluy de la Marche.

Art. 33. QVE les heritiers de feu de loüable memoire, monſieur Charles Duc de Bourbõnois & d'Auuergne, ſuiuant le traiĉté de Madrid auront tel droiĉt & portion qui leur fuſt aduenue par le decez dudiĉt ſeigneur, ſ'il ne ſe fuſt point retiré de France, en ſes biens tant meubles qu'immeubles: nonobſtant les arreſts, & ſentences prononcez durant qu'iceluy Duc de Bourbon eſtoit en vie, & les vnions & incorporations, ceſſions & tranſports faiĉts de ſes biens, ou partie d'iceux apres ſa mort: leſquels arreſts, ſentences, procedures, donations, ceſſiõs & autres faiĉts contre iceluy Duc de Bourbonnois deffunĉt, ſes honneur, & biens, & de ſes hoirs, ſeront mis à neant, & ſont pour tels declarez par le traiĉté preſent. Neantmoins d'iceux biens leſdiĉts heritiers ſeront tenus payer au Comte Henry de Nanſau grand Chambellan de l'Empereur dix mille ducats d'or au coing de l'Empereur, qu'iceluy Comte preſta au deffunĉt ſeigneur de Bourbon à Tolette, ainſi qu'appert par l'obligation qu'iceluy Comte a de la main du deffunĉt Duc de Bourbon.

Art. 34. QVE Iean Comte de Ponthieure ſeigneur de l'Aigle, & de Brouſſac fils de feu René Comte de Ponthieure, ſera remis en tous & chaſcuns les biens, dõt ſon pere ioüiſſoit lors qu'il partit de France pour aller au ſeruice de l'Empereur, auquel il eſt treſpaſſé: luy eſtans rendus ſes meubles, lettres & enſeignemens, nonobſtant tout iugement donné au contraire, qui ſera declairé nul, & ſans effeĉt, ſoit qu'ils ſoient contre iceluy René, ou ſes amis & ſeruiteurs. Eſtant par ce traiĉté Iean fils du Comte René remis en toutes & chaſcunes ſes aĉtions & querelles, que ſon pere pouuoit demander: le Roy eſtant tenu d'ordonner à la Cour de Parlement de Paris, luy faire raiſon & iuſtice lors qu'iceluy Comte Iean en fera pourſuite.

Art. 35. QVE les autres alliez & ſeruiteurs du feu Duc de Bourbon tant Eccleſiaſtiques que Lays à preſent viuans, & leurs hoirs & ſucceſſeurs ioüiront paiſiblement du traiĉté de Madrid en tout ce qui leur peut toucher, leurs biens leur eſtans reſtituez dedãs ſix ſepmaines apres la ratification de ceſt accord.

Art. 36. QVE meſſire Laurens de Goreud Comte de Pont de Vaulx, Vicomte de Salins & grand maiſtre d'hoſtel de l'Empereur, ſera mis en poſſeſſion reelle des villes & Chaſteaux de Chaulmont, & Montinelle à luy vendus par feu monſieur Charles Duc de Bourbon, pour en iouyr ſa vie durant ſans rachapt, & apres ſa mort ſes hoirs, ſucceſſeurs, & ayans cauſe, à tiltre & condition de rachapt pour la ſomme de vingt mille eſcus d'or.

Art. 37. QVE le Roy tres-Chreſtien leuera la main miſe, & tout autre empeſchement faiĉt, & mis de ſa part aux Principaulté & ſouueraineté d'Orenges au prouffit de meſſire

Philibert

Philibert de Chalon Prince dudit Orenge & Vice-Roy de Naples, pour iouyr des preéminences & ſouueraineté par luy pretendues, ainſi qu'il faiſoit au-parauant. Le Roy n'entendant toutesfois par ceſt article attribuer au Prince d'Orenge autre droit que celuy qu'il auoit du temps de la main miſe faicte en icelle ſouueraineté.

QVE madame la Ducheſſe doüairiere de Vendoſmois retournera aux biens, droits, & actions qu'elle auoit és pays de l'Empereur auant la guerre, & qui luy ſont aduenus durant icelle. Art. 38.

ET quant au Comte de Gaure ſeigneur de Fiennes, eſt accordé que dedans quinze iours apres la ratification de ce traicté, luy ſera rendue ſa maiſon, place & Chaſteau d'Auchi, auec l'artillerie, & autres meubles luy appartenans, pour en iouyr ainſi qu'il faiſoit auant la guerre. Art. 39.

ET pour l'eſgard de meſſire Philippes de Crouy Marquis d'Arſcot en ce qui touche les terres de deffunct Guillaume de Crouy ſeigneur de Cheures ſon oncle, qu'il querelloit pour les auoir acquiſes de Madame Germaine de Foix Roine Doüairiere d'Arragon, contre le ſeigneur de Chaſteau-briand & l'Eueſque de Couzerans tuteurs des enfans de monſieur de Lautrec: les parties ſ'en ſont ſoubmiſes à l'arbitrage, & iugement de Mes-dames l'Archeducheſſe d'Auſtriche, & la Ducheſſe d'Engoulmois aſſiſtantes & deputées par la concluſion du preſent traicté. Art. 40.

A eſté accordé que le procez pendant par deuant meſſieurs de Parlement à Paris entre meſſire Adolphe de Bourgoigne Cheualier de la toiſon d'or, ſeigneur de Bures d'vne part demandeur pour raiſon des terres & ſeigneuries de Creue-cœur, Arleur, Ruilly, ſainct Supplet, & Chaſtellenie de Cambray qu'il pretend eſtre tenus en foy & hômage de l'Eueſque de Cambray: & le Procureur general du Roy deffendeur d'autre, ſera renuoyé en l'eſtat qu'il eſt, par deuant quatre iuges qui ſeront commis & deputez, deux par l'Empereur, & deux par le Roy tres-Chreſtien pour en decider en la ville de Cambray, ſi le procez eſt preſt, & en eſtat de iuger, ou ſinon il ſera paracheué d'inſtruire le pluſtoſt que faire ſe pourra: & deuant leſquels iuges le ſeigneur de Bures pourra faire ſi bon luy ſemble autres demandes & requeſtes, le Procureur general demourant en ſes exceptions & deffences: eſtans tenus iceux iuges iurer iceluy procez dedans quinze iours en la cité de Cambray, où ils ſe trouueront vingt & cinq iours apres la ratification du preſent traicté, la ſentence deſquels ſera executée ſans appel. Art. 41.

EN ceſte tranſaction, accord, & traicté de paix eſt compris comme principal contrahant, noſtre ſainct Pere le Pape, le ſainct ſiege Apoſtolique, lequel ſiege l'Empereur & le Roy maintiendront en ſon autorité & preéminence, comme à leurs eſtats Imperial & Royal appartient: & procureront de faire recouurer à noſtre ſainct Pere, les villes & places occupées du patrimoine de l'Egliſe. Pareillement y ſont compris les Rois d'Hongrie, d'Angleterre, de Poloigne, de Dannemarch, de Portugal, & d'Eſcoſſe, Madame l'Archeducheſſe tante dudit ſeigneur Empereur: comme encor' y ſont enclos comme alliez, les Electeurs du ſainct Empire, le Cardinal du Liege, & ſon pays comme allié de l'Empereur en ſes païs Bas, les Ducs de Lorraine & de Sauoye, & autres Princes de l'Empire obeiſſans & ſuiets audit Empereur, les Seigneurs des anciennes ligues & Cantons des haultes Allemaignes, auec les autres qui dedãs ſix mois apres la publication du preſent traicté pourront de commun conſentement des parties y eſtre mis, & compris, en baillant dedans leſdits ſix mois à l'Empereur & au Roy leurs lettres, declarations, & obligations en ce cas requiſes, & non autrement. Art. 42.

SERA tenu le Roy tres-Chreſtien de faire, & procurer que la communauté de Florence ſ'accorde auec l'Empereur dedans quatre mois à compter de la ratification du preſent traicté, & ce faiſant elle ſera compriſe en ceſte paix & non autrement. Art. 43.

ET d'autant que depuis le traicté de Madrid, Charles Duc de Gueldres & Comte de Zuphten a pris le party de l'Empereur, il eſt declairé ſon allié par la preſente tranſaction, tous les autres cy non nommez eſtans tenus comme forclos de ceſte paix preſente ſ'ils ne ſont compris en la generalité des vaſſaux & ſuiets deſdits ſeigneurs, & de l'vn d'eux, ſuiuant que deſia dit a eſté. Art. 44.

QVE le pluſtoſt que faire ſe pourra, l'Empereur & le Roy en aggreant, ratifiant, & approuuant, feront deſpecher ces ratifications, eſquelles ce traicté & celuy de Ma- Art. 45.

drid soient de mot à mot inserez: iureront chascun d'eux par foy & serment solemnel qui se fera corporellement sur les saincts Euangiles de Dieu, & le bois de la vraye Croix, en presence du sainct Sacrement & des Ambassadeurs à ce ordonnez, de tenir & obseruer respectiuement tous & chascuns les poincts & articles de ce traicté: se soubsmettant quant à ce aux iurisdictions, coërtions, & censures Ecclesiastiques iusques à l'inuocation du bras seculier inclusiuement & constituans leurs procureurs, *in forma Cameræ Apostolicæ*, pour comparoir en leurs noms, & de chascun d'eux en Cour de Rome, & subir volontairement la condemnation ou fulmination desdittes censures en cas de contrauention, & qu'iceux seigneurs Empereur & Roy ny aucun d'eux sans commun consentement, ne pourra en façon quelconque demander relaxation ou dispence dudit serment, ny absolution des censures: & le demandant, & obtenant ne luy puisse prouffiter sans le consentement de l'autre. Requerront ensemble l'Empereur & le Roy à nostre sainct Pere le Pape qu'il leur octroye dispence à cause desdittes alienations: & là où le Pape ne l'octroyeroit dedans quinze iours, ou sur ce voudroit prendre composition, nonobstant ce le present traicté sortira son plain & entier effect, ainsi & par la forme & maniere comme si de la presente relaxation n'y estoit faicte mention.

Art. 46. QVE le Roy tres-Chrestien fera ratifier, & approuuer iceux traictez de paix present, & celuy de Madrid, où il n'est (comme dit est) changé, ny mué par cestuy-cy: par mõsieur le Dauphin, suiuãt la forme & maniere qu'il est dit par celuy de Madrid: cõme aussi les fera ratifier par tous les estats particuliers, Prouinces, & Gouuerneurs de son Royaume, & par iceux estats fera iurer, & promettre l'obseruatiõ perpetuelle d'iceux: & les fera interiner, verifier, & enregistrer en la Cour de Parlement à Paris, & en tous autres Parlemẽs du Royaume de France, en presence de tous ses Procureurs Generaux, ausquels le Roy baillera pouuoir especial, & irreuocable pour comparoir en son nom en icelles Courts de Parlement pour consentir ausdits enterinemens, & se soubsmettre volontiers à l'obseruation de tout ce qui est contenu és susdits traictez. Seront aussi lesdits traictez verifiez, & enregistrez en la Chambre des comptes à Paris, en presence & du consentemẽt du Procureur du Roy pour l'effectuelle execution d'iceux & validations des quittances, renouations, submissions & autres choses contenues esdits traictez: lesquelles ratifications seront faictes & parfournies par le Roy tres-Chrestien, & les depesches d'icelles en forme deüe deliurées és mains de l'Empereur, auant qu'il deliure Messieurs les enfans, & au plus tard dedans quatre mois prochains. Et où il seroit besoing que pour enteriner & verifier ce que dessus, le Roy quittast ses officiers du serment qu'ils luy ont faict de ne cõsentir, ny souffrir onc aucune alienation des biens de la courõne, iceluy seigneur Roy les en absoudra, ainsi que l'Empereur en vsera à l'endroit de ses officiers en son grand conseil de Flandres, & autres Courts & chambres des Comtes des pays bas, faisant accepter, ratifier, & approuuer ce traicté par les estats des Prouinces à luy suiettes.

Art. 47. QVE ceste paix sera publiée par tous les Royaumes & pays desdits seigneurs Empereur & Roy tant deçà que delà les monts, & mesmes és frontieres, & lieux limitrophes, & le tout dedans le quinziéme du mois de Septembre, afin que nul pretende cause d'ignorance. Lequel traicté de paix en tous & chascuns ses poincts & articles, les susdictes Dames Doüairieres de Sauoye, & d'Engoulesme, en vertu & ensuiuant leurs pouuoirs, ont de bonne foy, & par leurs sermens donnez par elles corporellement sur les saincts Euangiles, & en presence du S. Sacrement de l'autel, ont promis & promettent le faire deuẽmẽt garder & ratifier, en tous & chascuns les poincts cy dessus declairez: en faisans bailler patentes en forme deüe & suffisante d'vne part & d'autre, & ce dedans deux mois prochains apres la date de ce traicté.

L'an 1529. En quoy le Traicté de Cambray est preiudiciable à la couronne.

Voyez là au long ce qui se passa à Cambray, & les torts que souffrit la France par cest accord, par lequel le Roy viola la loy Salique quant à ce qu'il desmembra la souueraineté de la couronne pour les pays de Flandres & d'Artois: feit iniure à ses enfans, les priuant du droict qu'ils auoient de madame Claude leur mere heritiere de la maison d'Orleans, quant au Duché de Milan que le Roy ne pouuoit quicter à leur preiudice, n'y ayãt aucun droict de son chef: & souffrãt le desheritement de Hẽry d'Albret Roy de Nauarre chassé de son pays pour le seruice de la courõne de France. Mais quoy? il

falloit

falloit que le Roy retiraſt ſes enfans, la volonté deſquels il ne pouuoit forcer du depuis, pour leur faire ratifier ce traicté à eux tant preiudiciable : & par-ainſi ne fault ſ'eſbahir ſi depuis le Roy Henry ſecond du nom (que Dieu abſolue) a pourſuiuy ſes droits,& ſi encor' quelque iour noz Rois ſe font faire raiſon de ces concuſſions & redemandent ce qui eſt & de la couronne,& des maiſons d'Anjou & d'Orleans,ſoit en Gaule,ſoit en Italie:comme ainſi ſoit que les droicts des Royaumes ne ſouffrent preſcription, & qu'vn Roy ne peut rien tranſiger au preiudice de la Royaulté,ny diſpenſer ſes officiers du ferment à luy preſté pour la conſeruation des droits de la couronne:entant qu'ils ſont en ceſte conſideration officiers du Royaume,& deffenſeurs des libertez,prouffits,& conſeruations d'iceluy, & non du Roy cõtemplé en ſa ſeule perſonne,qui en telle conſideration a les mains liées , & ne peut contracter, ou diſpoſer du domaine pour l'aliener en main eſtrangere que par le conſentement (comme dit auons ailleurs)des membres de tout le corps, duquel il eſt la teſte. Ceſt accord finy, on prit iour au mois de Feburier enſuiuant pour ſe trouuer à Bayonne & à Fontarrabie , pour la reception de Meſſieurs de France, & de la Roine Eleonor : & tandis mourut à Paris meſſire Ieã de Selue ſeigneur de Cromieres, & premier Preſidét à Paris, homme de grand ſçauoir & experience : & furent faicts Cardinaux Monſieur le Chancelier du Prat lors nommé Legat en France : & meſſire François de Tournon Archeueſque de Bourges,& fort aymé du Roy,& bien verſé aux affaires de France.

Treſpas du Preſident de Selue.

Frãçois de Tournon fait Cardinal.

Retour de Meſſieurs les Enfans:mariage du Roy auec la ſœur de l'Empereur : Sacre de l'Empereur Charles cinquieſme , & autres diuerſes matieres.

CHAP. XLV.

L'ã 1530.

COMME l'ambition eut eſté cauſe de la guerre precedéte, l'auarice, & la neceſſité furent l'occaſion de la paix: d'autant que l'Empereur qui ſe faiſoit tenir, & prier pour entendre à l'accord, & ne voulant rien faire ſ'il n'eſtoit inueſty, auec ſouueraineté , du pays & du Duché de Bourgoigne,n'ayant plus d'argent ny pour la guerre,ny pour paſſer en Italie,& ſ'y faire couronner, & taſchât d'en retirer à quelque pris que ce fut,ne laiſſa argument,ny moyen auec lequel il peuſt eſpuiſer l'or de France,qu'il n'employaſt:& le Roy deſireux de voir ſes enfans,& liberal autant que ſon aduerſaire eſtoit eſpargnant & trop bon meſnager, ne ſe ſoucia d'appauurir la France pour raſſaſier le deſir de Charles: & ſe prit à tous eſtats pour effectuer le traicté de Madrid,accepté & publié,auec ioye par toute la France. Ie dis que le Roy ſe prit à tous eſtats & conditions d'hommes, comme auſſi tous les eſtats luy auoient offert leurs moyens:veu qu'apres la concluſion du traicté ſus-allegué qui fut receu & publié,& l'Empereur ayant enuoyé ſes deputez ſur la fin de Decembre pour auoir la deliurance, & renuoys des procez de Flandres & d'Artois, ainſi que dit eſt par les articles ſeiziéme,& dix-ſeptiéme du traicté de Cambray, le Roy prit les biens, terres & ſeigneuries de pluſieurs Seigneurs de ce Royaume pour fournir à la rançon de meſſieurs le Dauphin & Duc d'Orleans. Et en ce nombre furent compriſes les terres de Meſſire Anthoine d'Auxi ſeigneur de la Tour , leſquelles il auoit en Flandres,& leſquelles furent engagées à l'Empereur,mais il fault dire que le Roy leur donna à tous recompence : d'autát qu'à ceſtuy d'Auxi il mit és mains la ſeigneurie de Lorris,& autres terres : & au ſeigneur de la Marche , pour meſme raiſon & ſes terres qu'il auoit en Flandres eſtans engagées à l'Empereur pour la rançon des Princes de France,le Roy luy donna en recompence l'an de noſtre ſalut mille cinq cens trente, l'vſufruict des Chaſtellenies de Chaſtillon ſur Marne,& de Chaſteau Thierry : & cõme les terres de meſſire François d'Eſcars ſeigneur de Lauauguyon euſſent ſuiuy le trac des autres,le Roy le recompenſa luy liurant les ſeigneuries de Tournát, de Torcy en Brye,de Mont-lehery & de Fontenay le Comte : A Meſſire Alpin de Bethune ſeigneur de Mareul furent bai[illegible] des bois au lieu des terres qu'il auoit en Flandres comme les ſeigneurs cy deſſus alleguez , & leſquelles le Roy fourniſſoit à l'Empereur

Charles 5. pouſſé de neceſſité vient à la paix.

L'Empereur demã de les procez pẽdans en Parlemẽt à Paris.

Biens de la Nobleſſe ſaiſis.

Nobleſſe par le Roy recõpenſée.

pour la perfection des deniers promis pour sa rançon : messire Anthoine du Bois Euesque de Besiers, ayant donné ses terres au Roy pour la cause sus-alleguée, eut la iouyssance des seigneuries de Corbeil, de Gournay, de Poissi, & autres terres : & Louys monsieur de Cleues eut pour ses terres engagées à l'Empereur à cause de la rançon, les seigneurie & Vicomté de Ponteau de mer, & de Chasteau-neuf au Duché d'Orleans : l'Empereur & ses agents & deputez prenans plaisir d'auoir des terres si pres d'eux pour respondans de la somme qui par le Roy luy auoit esté promise.

Cōfedere les du Roy en Italie marris de la paix.

Ce-pendant les confederez du Roy en Italie, tels qu'estoient les Venitiens, le Duc de Milan, & les Florentins, ne furent guere contents de l'accord faict par le Roy auec l'Empereur, pour n'estre compris au traicté: & sur tous estoient marris le Milanois, & la seigneurie de Florence, à cause que ceste-cy se doubtoit de quelque mal-heur voisin, eu esgard à la ligue faicte entre le Pape, & l'Empereur, qui entre autres articles

Alexādre de Medicis doibt espouser la bastarde de l'Emp.

portoit le mariage de la fille naturelle de l'Empereur auec Alexandre de Medicis fils du deffunct Laurens Duc d'Vrbin & nepueu du Pape, ce qui estoit signe & que l'Empereur, & le Pape conspiroient contre la liberté de ceste seigneurie : & le Milanois

Crainte du Milanois et des Florētins.

craignoit que l'Empereur ne le deboutast du tout du Duché & estat de Milā, & ne le reünist à l'Empire, & en dressast vne ville franche, ainsi que sont les citez Imperiales d'Allemaigne. Cecy fut cause que tous ces confederez enuoyerent vers le Roy pour le destourner de ceste paix, & icelle conclue, pour se plaindre à luy de l'auoir dressée tant à son desauantage, & au preiudice de tous ceux de sa ligue. Et bien que le Roy fut

Embassadeurs de la ligue vers le Roy.

longuement sans leur respondre estant marry de ce qui se passoit, si est-ce qu'en fin il leur dit que les estats du Royaume ne vouloient plus estre sans voir les enfans heritiers d'iceluy, & se faschoient d'estre si long temps en guerre : ioint que sa Majesté

Excuse du Roy aux cōfederez.

mesme ne pouuoit plus endurer vne si longue absence de son sang, & que la necessité & l'affection l'auoient induit à s'oublier, & soy-mesme & sa grandeur de courage. Et quoy que les deputez des liguez assistassent au traicté de Cambray, si est-ce qu'au

Cōfederez quel ranc tenoient à Cambray.

conseil n'y auoit que les Dames de Bourgoigne & d'Engoulesme auec leur cōseil, & l'Archeuesque de Capoüe Nonce du Pape, & l'Euesque de Londres, & le Duc de Suffolk pour le Roy d'Angleterre, lesquels tenoient secrets aux confederez la verité des articles qui estoient concluds en ceste assemblée, ou leur disoient tout autremēt

Comte de Nansau en France, & pourquoy.

que les choses n'estoient conclues. Au reste, l'Empereur enuoya le Comte de Nansau vers le Roy pour le saluer, & se resiouyr auec luy de l'alliāce arrestée entr'eux, & pour receuoir la ratification du traicté, & le serment du Roy suiuāt qu'il auoit esté accordé entre les deputez à Cambray: comme aussi le Roy enuoya pour mesme effect vers l'Empereur, messire Philippe Chabot Comte de Burençais, & de Chargny seigneur

Admiral de Brion vers l'Emp. & la cause.

de Briō Admiral de Frāce: & fut pratiqué deslors que le Roy faisant departir du pays de Poüille le seigneur Renze de Ceri, luy enuoyeroit deniers pour se ioindre auec ses forces de mer auec Philippin Dorie, & eux deux se mettre auec les trouppes d'André Dorie pour l'Empereur, & qu'eux ensemble forçassent les Venitiens de ren-

Complot de l'Emp. & du Roy cōtre les Venitiens.

dre & au Pape & à l'Empereur les places qu'ils detenoient, & du patrimoine de l'Eglise, & du Royaume de Naples. Ainsi aduint à l'Empereur tout ce qu'il desiroit, à sçauoir estre en repos auec nostre Roy, lequel seul luy empeschoit le chemin de s'aller faire couronner à Rome, & s'aboucher à Boloigne auec le Pape, comme de longue main les pratiques en estoient dressées : & le Pape achemina ses desseins

Desseins du Pape Clement.

qui estoient de dompter Florence, & la remettre du tout soubs la main & puissance de ceux de sa maison, comme il feit, ainsi qu'en passant vous verrez par

L'an 1530.

ceste histoire. Pour acquitter l'Empereur vers le Roy d'Angleterre fut enuoyé

Seigneur de Langey en Angleterre.

vers luy le seigneur de Langey, auquel l'Anglois se plaignit de l'empeschement que l'Empereur luy donnoit enuers le Pape touchant le diuorce par luy premedité de sa femme la Roine Catherine tante de l'Empereur, & le seigneur de

Courtoisie du Roy Anglois vers nostre Roy, & la cause.

Langey s'aydant de ceste occasion, mania si bien ce Roy qu'il luy accorda plus qu'il ne demandoit, donnant partie de la somme de laquelle le Roy auoit respondu pour l'Empereur, & du reste il le termoya à son souhait : & cecy soubs la promesse que luy feit le seigneur de Langey, de faire tant que les vniuersitez de France, Italie & Allemaigne condescendroient à prouuer que le Pape Alexandre sixiesme ne le pouuoit dispenser d'espouser la femme de son frere : & que par consequent le diuorce

qu'il

qu'il vouloit faire de la Roine Catherine estoit iuste, & selon les loix Canoniques. Ainsi ce Roy appaisé,& la paix establie mieux que iamais par ce payement tant aduācé,le Roy depescha monsieur de Mommorency grand Maistre,& Mareschal de Frāce,sur lequel il se reposoit des affaires de consequēce,& auec luy le Cardinal de Tournon Archeuesque de Bourges pour aller auec grande compaignie de Noblesse à Fontarrabie au deuant de Messieurs les enfans: iceux seigneurs grand Maistre,& Archeuesque ayans toute puissance de faire, & accorder tout ainsi que si le Roy y eut esté en personne, apportans auec eux les douze cens mille escus que le Roy debuoit liurer pour sa rançon,suiuant qu'il auoit esté dit par le traicté de Cambray. Ie laisse les ceremonies obseruées à Andaye village assis pres de Fontarrabie pour le passage & asseurance des enfans Royaux, & les grandes difficultez faictes sur la reception des douze cens mille escus: & la garde mise tant du costé de la France que de Nauarre, & Biscaye pour empescher qu'il n'y eut aucune assemblée pour surprendre les seigneurs tant d'vn que d'autre costé. Seulement diray que Monsieur le grand Maistre estant party dés le mois de Mars pour cest effect, fut sans voir Messieurs les enfans iusqu'à sur la fin de Iuing,& encor' lors le Connestable de Castille feit tant de mines qu'on cuida vne fois que tout fut rompu, & que les enfans ne seroient point rendus. En somme,l'argent estant liuré en vne barque aux Espaignols, Messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans furent rendus aux nostres en vne autre,& auec eux madame Eleonor accordée à nostre Roy, qui estoit à Bourdeaux, il y auoit pres de quatre mois attendans ceste deliurance tant desirée. Mais la nouuelle luy estant apportée par le seigneur de Mompesat,il partit de Bourdeaux pour leur aller au deuant,& le semblable feirent la Roine Eleonor,& Messieurs,de sorte que le Roy & eux s'entre-rencontrerent aupres du Mont de Marsan,& delà reprint le Roy son chemin vers Bourdeaux, ayant premierement espousé vne heure deuāt le iour la susdicte Dame Eleonor, qu'il conduit faire son entrée à Bourdeaux comme Roine de France. Il ne sert de grand' chose de discourir icy du chemin, ny poses que le Roy feit auant que venir à sainct Germain en Laye,où il s'arresta iusqu'au couronnement de la Roine à sainct Denys, & de son entrée magnifique à Paris cité capitale du Royaume: d'autant que nous sçauons bien que s'il y a Prince magnifique au monde,que les Rois de France, n'ont iamais esté des derniers à faire parade de la splendeur de leurs richesses,& de leurs liberalitez & largesses. L'Empereur ce-pendant asseuré du Roy François, se prepara pour passer en Italie, & de fait s'embarquant à Barcelonne vint descendre à Genes, où le furent trouuer les Legats du Pape,& la plus-part des Potentats d'Italie. A Plaisance fut traicté l'accord de François Sforze auec l'Empereur,par le moyen du Pape, qui ne refusoit rien à l'Empereur, esperant de tirer de luy secours pour vne sienne entreprise: de sorte que Sforze fut remis en son Duché, & en eut l'inuestiture, l'Empereur retenant les Chasteaux de Milan & de Cremonne,& donnant en mariage audit Sforze madame Christierne sa niepce fille du Roy de Dannemarch chassé peu auparauant de son Royaume: & par ce moyen appaisa le plus grand des troubles d'Italie: Sforze condescendant à tout, se voyant abandonné de la ligue. Et tandis que les Agents d'iceluy seigneur Empereur estoient sur la reddition des enfans de France, il se feit sacrer en l'entre-veüe qui fut entre luy & le Pape Clement à Boloigne la Grasse,l'an mille cinq cens trente, le iour sainct Matthias douziesme de Feburier,qui est le mesme qu'il nasquit, & qu'il obtint victoire sur nostre Roy deuant Pauie. Or nous fault il dire quelque chose de son sacre pour contenter les esprits des plus studieux de rareté,laissans neantmoins à part l'appareil des magnificences, & la reception faicte à ceste Majesté par les Cardinaux & le sainct Pere, & la superbe entrée qu'il feit en la Cité de Boloigne,nous suffisant de descrire les ceremonies faictes en l'Eglise, à laquelle l'Empereur fut mené par les Cardinaux de Naples,Saluiati,Rauenne, & Rodolphi: & où estant l'Empereur feit le serment que s'ensuit sur l'autel, & deuant le S. Sacrement du corps precieux de nostre Seigneur, & lequel serment estant en Latin ie le mettray en Frāçois en faueur de ceux qui ne l'entendent: Ie Charles par la grace de Dieu Roy des Romains,futur Empereur,promets,iure, & voüe à Dieu, & à monsieur sainct Pierre d'estre par cy apres le protecteur du Pape & de la saincte Eglise de Rome en tous leurs affaires & necessitez,conseruant leurs honneurs,droits, & priui-

Seigneurs enuoyez pour aller querir Messieurs de France.

Ceremonies gardées à la redditiō des Enfans du Roy.

Retour de Messieurs de France au Royaume.

Le Roy va au deuant de sa femme & ses Enfans.

François espouse Madame Eleonor d'Austriche.

Descente de l'Empereur en Italie.

François Sforze en grace de l'Empereur.

L'Empereur fait son entrée à Boloigne.

Ceremonie du sacre de l'Empereur.

Sermēt de l'Empereur.

leges de toute ma puissance, & m'opposant sans cesse à tous ceux qui voudront leur faire violence. Et apres ce serment faict, deux Cardinaux chanterent les Letanies sur luy qui estoit de genoux, & tenant la teste inclinée, puis furent dicts les versets qui s'ensuiuent: Sauue, Dieu, ce tien seruiteur, mon Dieu qui a en toy esperãce: Que l'ennemy ne gaigne riẽ sur luy, & que le fils d'iniquité ne puisse luy nuire: Sois luy, Seigñr, vne tour de deffence cõtre son aduersaire: Seigneur exauce mon oraison, & que ma clameur à toy paruiẽne. Puis le Cardinal Tursense dit les oraisõs qui s'ensuiuẽt. Nous te prions seigneur, qu'il te plaise estendre ta dextre sur Charles tõ seruiteur, afin que de tout son cœur il te cerche, & obtienne de toy ses iustes requestes. Nous te prions, seigneur, de preuenir par ton inspiratiõ noz actõs, & les continuer par ton ayde: afin que nostre priere commence à toy, & que par toy elle finisse. Par Iesus-Christ nostre sauueur: Ainsi soit. Les Gẽtilshommes de ceste Majesté le despoüillerent & descouurirent ses espaules, ce que faict, le susdit Cardinal luy oignit le bras droict, & les espaules d'huyle benit, disant ce qui s'ensuit: Dieu tout-puissant duquel depend tout pouuoir, & dignité, nous te suppliõs humblemẽt qu'il te plaise octroyer à Charles ton seruiteur heureux Empereur, vne bõne affectiõ és choses grãdes, afin qu'estãt estably soubs ta protection pour regir ton Eglise saincte, les choses presentes ne luy nuisent, & les futures ne l'empeschent, ains par l'inspiration de ton sainct Esprit il gouuerne le peuple à luy submis, auec equité & iustice, qu'il te craigne en toutes ses œuures, & qu'à iamais il tasche de te complaire. Dieu fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus-Christ, qui as esté oinct par ton pere sur tous ses consorts, espande sa benedictiõ sur ton chef, & l'infusion du sainct Esprit consolateur, par l'onction de ce S. huile, laquelle il face penetrer iusqu'au secret de tõ cœur: afin que par ce dõ visible & maniable, tu iouysses des inuisibles, & ayant administré deuẽmẽt ce regne temporel, tu puisse regner eternellemẽt en la gloire celeste: Par celuy Roy des Rois, & sans peché, qui vit Dieu auec Dieu son pere en l'vnité du sainct Esprit, par tous les siecles des siecles: Ainsi soit il.

Oraisons dictes sur l'Empereur.

Comme l'Empereur est oinct, & par qui.

Apres cecy l'Empereur fut conduit au reuestoir de la Chapelle du Palais du Pape, & là vestu d'vne robbe de drap d'or ouuerte par deuant, & ayant les manches estroictes, & par dessus vn manteau violet & broché d'or, & ainsi equippé le conduirent de rechef en la Chapelle: où ce-pendant arriua le Pape auec tout le Clergé, au deuant duquel se leuant l'Empereur luy fut faire la reuerence iusqu'au milieu de la Chapelle: & le Pape ayant prié, le Cardinal Enkeuort commença la Confession de la Messe, laquelle finie, chascun se remit en place, l'Empereur estant à la main gauche du Pape vn peu plus bas: & ce-pendant on mit sur l'autel le sceptre, l'espée, la pomme d'or, & la couronne Imperiale: & la Messe commencée, les *Kyrie & Gloria in excelsis* chantez, le Pape dit ceste oraison: Dieu protecteur de tous Royaumes, & mesmemẽt du Chrestien Empire: octroye à Charles ton seruiteur de sçauoir ramenteuoir le tryomphe de vertu: afin qu'estant faict Prince par ton ordonnance, il soit rendu puissant par ta saincte grace. Par Iesus-Christ nostre Seigneur: Ainsi soit il. L'Epistre estant chãtée, l'Empereur fut se mettre de genoulx deuant le Pape, lequel luy mit vn anneau fort riche au doigt, & l'Euesque de Pistoye prit l'estoc, ou espée Royale qui estoit sur l'autel, & la presenta au Cardinal Cibo, & cestuy la desgainant la donna nue au Pape, qui la mit en la main droicte de l'Empereur, puis luy ceignant, dit ceste oraison: Ceins (ô tres-puissant) le glaiue sur ta cuisse, & sçache que les saincts ont vaincu les Royaumes par la foy, & non auec le glaiue: ainsi puisse tu vaincre les ennemis de la foy Chrestienne, restaurer ce qui est desolé, conseruer ce qui est reparé, venger les iniures faictes aux innocens, maintenir ce qui est bien disposé: & ainsi tu tryompheras glorieusement à iamais: Ainsi soit il. Et luy mettant la couronne sur la teste, il dit: Reçois le signe de la gloire, & le Diademe Royal au nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit, (ainsi soit il) afin que mesprisant l'ennemy ancien & l'infection contagieuse de tous vices, tu aymes la iustice, le iugement, & la misericorde de telle sorte, & viues si iustement, debonnairement, & misericordieusement, qu'en fin tu perçoiues & obtiennes de Iesus-Christ nostre Seigneur en la compaignie des saincts, la couronne du Royaume eternel: Lequel Iesus-Christ vit & regne Dieu auec son Pere & le S. Esprit par tous les siecles des siecles: Ainsi soit il. Puis prenant le Sceptre, dit ceste oraison: Pren la verge de iustice & de verité, par laquelle tu sçaches que tu és obligé d'estre

doux

doux aux bons,& terrible aux meschans : que tu dois enseigner le bon chemin aux desuoyez, & leuer les humbles & decheans, bailler la main à ceux qui sont tombez, & d'abbattre les orgueilleux. Plaise à Iesus-Christ nostre Seigneur de t'ouurir l'huys, puis qu'il dit de soy-mesme: Ie suis l'huys, par moy quiconque entrera, sera sauué : luy qui est la clef de Dauid, le sceptre de la maison d'Israël, qui ouure sans q̃ nul ferme, & clost sans q̃ nul puisse ouurir, te soit secourable, luy qui a deliuré le captif de la maison, de prison & eslargy le seát en tenebres & ombre de mort: Plaise luy te faire la grace de le suiure par tout, duquel Dauid a chanté, disant : O Dieu, ton siege est au siecle du siecle, & le sceptre de ton regne est la verge de iustice, & droicture : que l'imitant, tu aymes la Iustice, & ayes en haine l'iniquité : car c'est pourquoy Dieu, Dieu à l'exemple de celuy qu'il oignit deuant tous les siecles de l'onction de lyesse plus que tous ses consorts, t'a oinct de l'huile d'equité: Par celuy Iesus-Christ qui auec le pere & le sainct Esprit, vit & regne Dieu aux siecles des siecles, Ainsi soit il. Ceste cerimonie acheuée, & l'Empereur couronné & declaré Roy de Lombardie, toute l'artillerie de Bologne fut deschargée en signe d'alegresse : & apres ce, l'espée estant desceinte à l'Empereur par le Marquis de Moya, il fut reconduit auec le reste de ses ornemens en son siege pendant qu'on dit l'Euangile, & que le Symbole de Nice fut chanté. Mais quand ce vint à l'Offertoire il fut conduit à l'autel, & s'agenoüillant deuant le Pape offrit dix doubles ducats d'or, & se tint là iusques à la communion qu'il receut de la main du Cardinal qui disoit la Messe: laquelle finie, sa Sainctété, & Prelats vestus de leurs habits Pontificaux, & les mittres sur leurs testes furent au Palais, le Pape tenant son baston pastoral en la main gauche , prit auec la dextre l'Empereur qui de son autre main tenoit la pomme d'or, & auoit sur son chef la couronne, & s'en allerent de compaignie: Et voila quát à la cerimonie du sacre, laquelle n'approche point de la Majesté de celle qu'on faict à la sacrée onction de noz Rois de France. Deux iours apres on acheua le reste des cerimones : & furent le Pape, & l'Empereur separément & chascun auec sa magnificence en l'Eglise sainct Petronie, marchans deuant l'Empereur le Marquis de Monferrat qui portoit le sceptre: le Duc d'Vrbin auoit l'espée, mais laquelle estoit en son fourreau : le Duc de Bauiere portoit la pomme d'or, & celuy de Sauoye la couronne Imperiale, qu'il falloit que l'Empereur receust, car le iour precedent il n'auoit eu que celle de Milan, qui estoit de fer, & de laquelle (cóme dit est) il fut couronné Roy de Lombardie. L'Empereur fut conduit par les Cardinaux Saluiati, & Ridolphi, ayant en teste la couronne, receu le iour de sainct Mathias, & estans en l'Eglise, & ayans faict leur oraison, le Cardinal Saluiati remóstra à sa Majesté, cóbien il estoit obligé à Dieu, & à la deffence de la saincte Eglise de Rome, au bien-heureux Apostre S. Pierre, & à la conseruation de l'Eglise Chrestienne , & protection du S. Pere: puis ouurant le Messel, l'Empereur feit le serment qui s'ensuit.

Autre cerimonie pour la couronne Imperiale.

Ego Carolus Rex Romanorum & Longobardorum, promitto & iuro per Patrem, Filium, & Spiritum sanctum, & per lignum viuificæ crucis, & per has sanctas reliquias, quòd si permittente Domino ad Imperialem dignitatem venero, Sanctam Romanam Ecclesiam, & sanctitatem suam ipsius rectorem exaltabo secundum meum posse, vitam, membrum, neque ipsum honorem quem habet, mea voluntate, meo consilio, meo consensu, aut mea exhortatione perdet: & in Roma nullum placitum aut ordinationem faciam de omnibus quæ ad sanctitatem suam, aut ad Romanos pertinent sine vestro consensu, & quicquid de terra Sancti Petri ad nostram potentiam pertinuerit, statim reddam: & cuicunque Italicum regimen commisero, iurare illum faciam, vt sit adiutor suæ sanctitatis ad deffendendam terram sancti Petri secundum suum posse: sic me Deus adiuuet, & per hæc sancta dei Euangelia, & lignum viuificæ crucis, & etiam iuro me seruaturum Romanas bonas consuetudines, & ita me Deus adiuuet.

Serment de l'Empereur.

Ce serment faict l'Euesque de Cerra Maiordomo du Pape vint auec deux Chanoines de sainct Pierre de Rome, & vestit l'Empereur d'vn surplis, & le feit Chanoine, & il laissant la couronne qu'il auoit au-parauant receuë durant qu'on le feit Chanoine, la reprit: & ce-pendant le Clergé chanta l'antienne qui dit. *Petre amas me: Tu scis domine, quia amo te.* L'Empereur fut à la porte de l'Eglise, où il se mit de genoux , vers lequel furent deux des plus anciens Cardinaux , l'vn desquels dit les oraisons suiuantes sur luy ainsi de genoux qu'il estoit : Dieu en la main duquel sont les cœurs des Rois , oy noz prieres, & encline l'oreille de ta misericorde à l'humilité de nostre oraison, donnant vraye sagesse à ce nostre Roy ton seruiteur, afin qu'ayant espuisée de

bons & salutaires conseils de ta fontaine, il te plaise, & soit excellent en toutes choses: Par Iesus-Christ nostre sauueur, Ainsi soit il. Ceste oraison finie, ces deux Cardinaux & les deux autres sus-alleguez conduirent l'Empereur en vne Chapelle où ils le despoüillerent de l'habit canonical, luy chaussans des souilliers de velours cramoisi tous recamez d'or, & de perles & autre pierrerie, luy vestirent le manteau Imperial: & le r'amenerent à la porte de l'Eglise, où le Cardinal d'Ancone, dit l'oraison qui s'ensuit sur sa Majesté. Dieu auteur souuerain & ineffable du monde, createur du genre humain, Gouuerneur de l'Empire, confirmateur des Royaumes, qui de ton vray amy & fidele seruiteur Abraham nostre pere as esleu vn Roy pour commander sur tous les siecles, enuironne d'vne abondante benediction d'eternité par l'intercession de tous les saincts, ce present Roy & son armée, afin que tousiours ils viuent ioyeux, & tryõphans en paix, & victorieux à la guerre: Par Iesus-Christ nostre Seigneur. On chanta puis apres la Litanie, laquelle finie, fut dicte par le mesme Cardinal ceste oraison: Dieu qui as choisi l'Empire Romain pour y estre presché l'Euãgile de ton regne eternel, octroye à l'Empereur Charles ton seruiteur les armes d'en-hault, afin que la paix de ton Eglise ne soit troublée par aucune tempeste de guerres: Par Iesus-Christ nostre seigneur, Ainsi soit il. Cecy faict, on entra en l'Eglise, & fut conduit l'Empereur à la confession S. Pierre, cõduit par les Cardinaux Cibo & Campeggio, l'vn Prieur des Diacres, & l'autre des Prebstres Cardinaux, lesquels s'agenouillans chanterent derechef la Litanie sur luy: ce que faict, ces deux furent s'asseoir en leurs places, & vindrẽt vers l'Empereur le Prieur des Cardinaux Euesques, & auec luy les Cardinaux Saluiati, & Ridolphi auec leurs ornemens sacerdotaux cõduisans l'Empereur en vne autre Chapelle, où luy fut osté le manteau Imperial, & luy ouurans la manche de son pourpoinct qui estoit toute boutonnée, & rehaulsée la manche de la chemise iusqu'aux espaules, le Cardinal Farnese luy oignit le bras droict de Chresme, que soudain luy bãda & couurit d'vn linge tresblanc & delié: & recouuert le bras, descouurit les espaules, ouurant son sayon, ainsi qu'on auoit faict le iour precedẽt, & dit la mesme oraison. Ce que faict, le cõduirent au Pape assis en sa chaire, lequel descendãt d'icelle fut vers l'autel, & receut trois Cardinaux au baiser de l'estomach, & de la bouche: & ayant sa Saincteté baisé & encensé l'autel, receut aussi l'Empereur au baiser de l'estomach & de la bouche: puis tous les deux furent à leurs sieges: & les Ducs de Monferrat (erigé lors par l'Empereur en Duché) d'Vrbin, de Bauiere, & de Sauoye, porterent au reuestoir, entre les mains du maistre des cerimonies, le sceptre, la pomme d'or, l'espée & la ceinture, & la courõne Imperiale: & ce-pendant le Pape cõmença la Messe, l'Epistre fut chãtée en Latin & en Grec, & apres l'oraison du iour, il dit celle qui cõmẽce. Dieu Protecteur de tous Royaumes, mise cy dessus: & apres l'Epistre tãdis qu'on chãtoit au chœur l'Empereur se mit aux pieds du Pape: & lors l'Euesque de Pistoye prit l'espée, & la presente au Cardinal Diacre Cibo, qui la desgaignãt la mit és mains du Pape: & iceluy ayant la mitre en teste, dõna l'espée à l'Emp. luy disant. Reçoy le glaiue pris sur le corps de S. Pierre, par noz mains quoy qu'indignes, mais tenans le lieu & l'autorité de Dieu tout puissant, & des bien-heureux Apostres, consacré, & Imperialement à toy octroyé par l'office & ministere de nostre benedictiõ, la deffẽce de nostre saincte mere Eglise, punitiõ des meschãs & loüange des bõs: & te souuiẽne de celuy duquel le Psalmiste a prophetisé, disant: Sois ceint de ton glaiue, ô trespuissant, afin q̃ par cestuy tu exerces la force de iustice, & destruises par iceluy mesme le fardeau d'iniquité: deffendes la tressaincte Eglise, & les fideles enfans d'icelle, & accables les fauls Chrestiẽs qui luy sont aduersaires: aydes debõnairemẽt les veufues & orphelins, restaures ce qui est ruiné, conserues ce qui est restauré, vẽges les iniures, maintiennes les choses bien disposées: afin que faisant ainsi, tryomphant en vertus & exerçant glorieusemnet iustice, tu puisses au nõ de nostre seigneur, la figure duquel tu representes, regner auec luy à iamais: lequel vit auec le Pere & le sainct Esprit au siecle des siecles: Ainsi soit il. Le Pape luy ayãt ceint l'espée, & fait Cheualier de S. Pierre, iceluy Empereur se leue, & desgainant l'estoc le haulse, & abaisse par trois fois, à la troisiesme le manie, & esbrãle, puis le remet en son fourreau: & ce pendãt le sus-nõmé Euesque de Pistoye prẽd le sceptre, le dõne au Cardinal Cibo, & cestuy au Pape, qui le met en la main droicte de l'Emp. luy disant la mesme oraison dicte lors de son autre courõnement, ainsi que

l'auons

l'auons proposé cy dessus, & en la senestre luy met la pomme d'or, & la couronne Imperiale d'or sur la teste, disant aussi l'oraison telle que cy dessus l'auons descritte. Et estant ainsi l'Empereur orné des enseignes de l'Empire, & mis en son siege, les Diacres & Soubsdiacres Apostoliques, & ceux de la Chapelle Imperiale chanterent derechef la Litanie sur luy: & apres cela fut l'Euangile chanté en Latin & en Grec, le Latin par le Cardinal Cesarin, & en Grec par l'Archeuesque de Rhodes. Et venant à l'Offertoire, l'Empereur laissa le manteau Imperial, la couronne, & le sceptre, & la pomme, & fut se mettre aux pieds du Pape, luy offrant trente pieces d'or: & delà il fut à l'autel auec sa Saincteté, & administra l'eau & le vin au Calice comme Soubsdiacre: & se tint à main droicte de l'autel iusqu'à ce que sa Saincteté vint à la communion: & lors le Pape communiant, & distribuant le sainct Sacrement aux deux Cardinaux luy administrans, donna aussi le corps de nostre Seigneur à l'Empereur, & le Diacre luy administra vn peu de vin suiuant la coustume gardée en l'Eglise: & lors le Pape dit ceste oraison. Seigneur Dieu reçoy les sacrifices de ton Eglise pour le salut de Charles ton seruiteur qui t'en supplie: & pour la deffence de ton peuple fidele, vse des anciens miracles de ta main puissante, afin qu'ayant surmontez tes ennemis il te puisse seuremét seruir auec vne liberté Chrestienne: Par Iesus-Christ nostre Seigneur. Et l'Empereur estant retourné à son siege, & ayant repris ses ornemens Imperiaux, le Pape dit encor' les oraisons suiuantes. Nous te prions Dieu tout puissant, qu'il te plaise regarder d'vn œil de pitié ce tien illustre seruiteur Charles: & que tout ainsi que tu as benits Abraham, Isaac, & Iacob, il te plaise luy eslargir les benedictions de ta grace spirituelle, l'arrousant de la plenitude de ta puissance, luy donnant de la rousée du Ciel, & graisse de la terre, abondance de froument, vin, & huile, & de tous fruicts, & de la liberalité de ta faueur luy octroyant longue vie: afin que luy regnant, la paix du sacré corps de l'Empire ne soit violée, que la Majesté glorieuse du Palais Royal reluise en puissance deuant tout le monde: Par Iesus-Christ nostre seigneur. Octroye nous (Dieu tout puissant) que ce tien seruiteur soit le tres-fort protecteur, consolateur, & conseruateur des Eglises, & saincts monasteres, & de la magnificence & Majesté Royale: qu'il tryomphe de ses ennemis, pour accabler les nations rebelles, les payénes, idolatres, & heretiques, qu'il soit redoubtable à ses ennemis, qu'il soit fort & puissant sur tous les Princes de son Empire, se monstre liberal, large, amiable, & debonnaire à ses suiets, qu'il soit craint & aymé de chascun: & qu'apres vne vie heureuse en ce monde, il obtienne la felicité eternelle: Par Iesus-Christ nostre Seigneur. Nous te prions Seigneur, qu'il te plaise benir ce nostre Prince Charles, que nous croyons que tu nous as donné pour le bien & salut du peuple, donne luy longue vie, & santé gaillarde iusques à son extreme vieillesse: donne nous confiance d'obtenir pour ton peuple celle grace qu'obtint Aaron au tabernacle, Helisée au fleuue Iourdain, Ezechias en son lict, & le vieillard Zacharie au temple: que ce Roy aye mesme authorité de commander que jadis eut Iosué en l'armée Iuifue, Dauid és combats, sainct Pierre és clefs de l'Eglise, & S. Paul en preschant: & que le pasteur face tout ainsi en la bergerie de Iesus-Christ son office, & y proussite, ainsi qu'Isaac en ses fruicts, & que Iacob en la multiplication de ses trouppeaux: Ce que celuy là nous vueille octroyer qui vit auec toy, & regne eternellement. Ainsi soit il. Dieu pere de gloire eternelle, soit ton ayde & protection, oye, & exaulce en tous lieux tes prieres, emplisse ton aage de longs iours, confirme à tousiours-mais ton throsne & conserue eternellement tes suiets, confonde tes ennemis, face flourir en toy vertu, & saincteté: afin que celuy qui a donné en ce monde l'Empire, t'octroye aussi au ciel le salaire: Par celuy qui vit & regne eternellement. Ainsi soit il.

Dictes & faictes toutes ces choses, le Pape descendit de son siege, & la Messe finie, il donna la benediction solemnellement à tous: puis l'Empereur & luy furent auec grande pompe hors l'Eglise: l'Empereur tenant l'estrief à sa Saincteté montant à cheual, puis prenant le frain pour le conduire, ce que le Pape refusa, & pour ce l'Empereur monta aussi sur vne Hacquenée, & s'en allerent de compaignie au Palais. Ie laisse le reste de ceste feste, comme chose superflue, m'estant assez de vous auoir descript le sacre Imperial, pour autant que peu de gens l'ont veu, & moins veu en ce Royaume: d'autant que depuis Charles cinquiesme,

pas vn de ceux qui ont esté esleuz pour Rois des Romains, a eu la commodité ny les moyens d'aller en Italie se faire couronner, tant pour les grands frais qu'il leur conuient faire, que pour ce que les seigneurs Italiens ne prennent plaisir en la presence des Empereurs qui rend ombrageuse leur puissance. I'ay dit cy dessus que ce qui feit accorder à l'Empereur cest abouchement par le Pape, fut le desir que ceste Saincteté auoit de venger les torts receuz de la cité de Florence, & faicts à la case & famille des Medicis, tant du viuant du Pape Leon dixiesme, que du temps de la prison de ce Clement septiéme. D'autant que les Florentins estimans que ce fut faict du Pape, se ruerent sur les Medicis, & les chasserent de leur ville, faisans infinies iniures aux plus illustres de ceste race, ce que Clement leur garda, & se resolut d'en auoir la raison: & à ceste cause sollicita il l'Empereur; si bien que la guerre leur fut declarée, & pour chef d'icelle deputé le Prince d'Orenge, qui fut assieger Florence. Toutesfois auant que l'Empereur voulut qu'il feit ceste entreprise, il sceut la verité de la deffaicte des Turcs descendus à poser le siege deuant Vienne en Austriche, & comme y ayant demouré Solyman quelques mois auoit esté contraint de s'en aller auec sa courte honte: & cecy asseuré en court, l'Empereur donna charge (comme dit est) au Prince d'Orenge de forcer les Florentins de venir soubs le ioug du Pape, & accepter les cōditions telles qu'il plairroit à l'Empereur leur ordonner. Ie ne m'amuseray à descrire ce siege, ny la longueur d'iceluy, me suffisant de dire que le Prince d'Orenge Philbert de Chalon y fut tué, & plusieurs autres chefs de ceux qui s'estoient trouuez au sac de Rome, & toutesfois cela n'empescha que la ville ne fut rendue aux Imperialistes, non à faulte d'auoir de bons & vaillans soldats, mais pour les diuisions & factions qui ont eu de tout temps cours & vigueur en ceste miserable ville. Et fut accordé par ceste reddition, qu'elle demoureroit libre, & que le gouuernemét seroit és mains de l'Empereur: lequel dedás quatre mois y debuoit establir l'estat qu'il voudroit y estre tenu, que tous les citoyés pourroiét se tenir en la ville, & s'ils ne vouloiét y entédre, leur seroit loisible de s'en aller la part qui leur sembleroit la plus aggreable: & payeroiét quatre vingts mille ducats moitié comptans, & le reste dedans six mois: demourant ainsi la brebis (comme l'on dit) au loup, & Florence branslant soubs la volonté de l'Empereur pour en inuestir celuy que bon luy sembleroit, ou duquel il auroit le plus d'attéte, & de confiance. Mais dés aussi tost que la gend'armerie fut dehors, & que la ville fut en la discretion du Pape, il y vsa de grandes & seueres punitions contre & sur ceux qui auoient mal parlé de luy, & faict tort & iniure aux siens, & nommément qui auoient conspiré contre Madame Catherine Comtesse d'Auuergne & de l'Auraguez sa niepce. En somme, pour ne reuenir plus sur ce propos, par l'accord & octroy de l'Empereur, fut dit qu'Alexandre de Medicis nepueu du Pape, espouseroit la fille naturelle de l'Empereur, & seroit nommé chef, Prince & souuerain Duc de Florence, & apres luy ses enfans, hoirs, & ayans cause: reduisant ceste Republique, & estat confus du gouuernement populaire, en vne droicte forme de police Monarchique, telle qu'encor' on la voit soubs la main & autorité des successeurs de ce premier Duc Alexandre. Mais laissans (comme dit auons) ce propos, il fault reuenir aux affaires de France, où les froidures & gelées furent si grandes au mois d'Apuril que la glace pédoit caillée aux seps des vignes, & aux bourgeons tendrelets, sans que (Dieu y mettant la main, & gardant le tout) il y eut ny vins ny bleds gastez, qui est à mettre entre les occurrences les plus miraculeuses & à contempler, pour loüer Dieu, & admirer sa diuine prouidence, & ineffable misericorde. En cest an mesme mourut Maximilian Sforze jadis Duc de Milan, & fut enterré en l'Eglise des Carmes à Paris au mois de Iuing, aux obseques duquel assista la Cour de Parlement & hostel de ville, & tous ordres d'Ecclesiastiques, tout ainsi que si ç'eut esté vn des premiers Princes du sang de France. A Rome nasquit vn monstre n'ayant forme aucune de face, quoy que fut en vie: & tost apres le Tybre se desborda, tellement que plusieurs y perissans, il fallut que le Pape & Cardinaux abandonnassent la ville: & vn pareil mal-heur assaillant le pays de Flandres & de Holande, furent engloutis par les flots de la mer plusieurs villes & villages tous entiers, desquels on voit encor' les sommets des clochers, & esguilles des Eglises. Mourut en cest an mesme madame Marguerite d'Austriche Doüairiere de Sauoye tante de l'Empereur qui moyenna le traicté de Cambray,

Florentins offensét la maison des Medicis.

Descéte du Turc en Austriche, mais en vain.

Florence assiegée par les Imperiaux.

Prince d'Orenge occis deuāt Florence.

Articles de la reddition de Florence.

Florentins punis par le Pape.

Alexādre de Medicis fait Duc de Florence.

Grāde gelée en téps hors de saison.

Trespas de Maximiliā Sforze Duc de Milan.

Grand desbord d'eaux à Rome & en Flandres.

Trespas de Madame Marguerite d'Austriche.

Cambray,& fut regrettée grandement à cause des vertus, & grande preud'hommie qui estoit en elle. A Paris mourut encor' Albert Comte de Carpi homme de grande erudition, qui auoit esté long temps Ambassadeur pour le Roy à Rome: & le corps duquel gist au Conuent des freres de sainct Fráçois:& en Angleterre cest ambicieux Cardinal d'York,qui pour establir sa grandeur, conseilla le diuorce du Roy auec son espouse,duquel sont procedées tant de calamitez au miserable pays d'Angleterre. Et le Chancelier du Prat, nommé le Cardinal de Sens Legat en France, feit son entrée au mois de Decembre en la Cité de Paris, comme representant la personne du Pape, & le S.siege Apostolique de Rome. Fut aussi parlé de l'abouchement entre le Roy & l'Empereur,mais on cogneut depuis que l'Empereur qui estoit le moyenneur de cecy,y procedoit cauteleusement pour mettre deffiance & soupçon entre les Princes liguez ensemble : d'autant que iamais Charles ne faisoit bien ses affaires,que lors que les cartes estoient broüillées, ainsi que les hommes de bon iugement peuuét recueillir en lysant les actions de sa vie.

Vnion du Duché de Bretaigne à la couronne: entre-veuë des Rois de France, & d'Angleterre: & autres matieres d'importance.

CHAP. XLVI.

OR D'AVTANT que par la plus-part de l'œuure present nous auons touché ce qui s'est passé de plus signalé & remarquable aduenu és Prouinces voisines de la France, ie n'oublieray point ce qui fut faict en ce temps en Allemaigne, où le seigneur de Morette estoit Ambassadeur pour le Roy vers l'Empereur,là retiré apres son couronnement à Boloigne:& auec lequel ceste Majesté fut quelque temps sur les pratiques d'vn abouchement auec le Roy, pour les affaires de la Chrestienté,& plus grande seureté & confirmation de leur alliance. Ie vous ay dit cy dessus les troubles que Martin Luther auoit esmeuz en Germanie, à quoy l'Empereur pensant obuier, feit publier vne Diete à Ausbourg, ou Auguste,en laquelle les Princes Protestans presenterent leur confession,suiuant qu'ils l'auoient appris de leur Patriarche Luther: estans ces seigneurs ceux qui s'ensuiuent. Iean Federic Duc de Saxe,George Marquis de Brandebourg,Ernest, & François Ducs de Lunebourg, & Philippe Landgraue de Hesse, à eux iointes les villes, & citez Imperiales de Strasbourg,Norimberg,Vlme,& Constance: tous lesquels protesterent(& pour ce furent ils appellez Protestans) de vouloir viure & mourir en celle forme de religion qu'ils auoient proposée par leur confession:& surquoy ne fut rien resolu, bien que l'Empereur feit vn edict, par lequel il ordonna que l'exercice de la religion Catholique, fust gardé par tout,deffendant aux Lutheriens l'inuasion des temples & monasteres des Catholiques,& sur tout à Ausbourg, où il sçauoit auoir grand nombre de disciples de Luther:mais combien il fut obey l'effect le mõstra, n'estans les heretiques coustumiers de se soubsmettre au superieur, sinon autant qu'il leur semble prouffiter à leur cause. L'Empereur tint vne autre Diete à Cologne,où il pratiqua si bien que Dõ Ferdinand son frere puisné,Roy d'Hongrie & de Boësme, fut esleu Roy des Romains,& par-ainsi successeur de l'Empire, & fut couronné au mois de Ianuier l'an mille cinq cens trente vn,en la cité d'Aix,où l'on a de coustume de faire ces ceremonies de couronnemens. Ce que faict l'Empereur vint en Flandres, où apres le decez de sa tante Doüairiere de Sauoye,il mit pour Gouuernante madame Marie d'Austriche sa sœur & veufue de Louys Roy d'Hongrie, tué en bataille par les Turcs l'an M. D. XXVI. ainsi que dit a esté cy dessus. Or tandis q̃ l'Emp. faisoit les voyages susdits,les Suisses qui iusqu'alors auoiét vescus en paix entr'eux,& s'estoiét tousiours declairez les vrais & fideles enfans de la saincte & Catholique Eglise de Rome,cõmencerét embrasser de nouuelles & peruerses doctrines par les menées d'Ecolampade, & de Zuingle deux seditieux Predicãs,& flãbeaux pernicieux de leur patrie: lesquels mirét vne telle cõbustiõ parmy les cãtõs des ligues,qu'estãs diuisez en deux,les vns Catholiques, les autres ou

L'an 1531.

Seigneur de Morette Ambassadeur pour le Roy pres de l'Empereur.

Diete d'Augste où les protestans offrẽt leur confession de foy.

Edict de l'Empereur contre les Lutheriens.

Marie Royne d'Hongrie gouuernante és Bas pais.

Zuingle, & Ecolãpade infectẽt d'Heresie les Suisses.

Zuingliens, ou Ecolampadistes, les matieres de la religion furent premierement traictées par les prophanes, les Senats & communautez ciuiles & mondaines, voulans decider de ce qui appartient seulemét à ceux que Dieu a choisis pour la sacrificature, & pour l'interpretation de sa parolle, & lesquels paruiennent à ce degré par vne vocation legitime & ordinaire, suiuant les sainctes & anciennes loix, & constitutions de l'Eglise. Et ceste prouision des ligues n'ayans peu accorder le differend, il fallut que les armes vuidassent la querelle: en laquelle bié que les Catholiques fussent en moindre nombre que les Zuingliens, si est-ce qu'ils emporterent la victoire. En fin les plus sages d'entr'eux voyans la consequence de ceste leur diuision, & que si elle cótinuoit, ils seroient vn iour la fable de leurs voisins, & pourroient estre accablez par ceux qui leur monstrans bon visage, ne demandoient que leur ruine, s'accorderent ensemble, de sorte que chascun Canton demoura en liberté de conscience, & en la religió qu'il luy plairroit suiure, sans que les autres luy donnassent aucun empeschement: & que ce-pendant ils demoureroient liguez & vnis cóme au-parauát, & auec pareille societé de laquelle ils iouyssoiét auant qu'ils eussent guerre ensemble, & en laquelle auoit esté occis ce boute-feu Zuingle, duquel estoit procedée ceste tépeste, les tourbillós de laquelle durét, & bruyent encor' en ce pays montaigneux. En France ce-pendant on se resiouyssoit pour la paix auec l'Empereur & estoit on apres l'entrée de la Roine à Paris, & à faire des ioustes & tournoys, passe-téps accoustumez par la Noblesse de ce Royaume: durát lequel temps mourut le Comte de Laual Gouuerneur, & Admiral de Bretaigne, auquel le Roy se fioit grandement, & de la mort duquel il fut marry à cause de sa preud'hommie. Peu au-parauant estoit né Iean d'Albret Prince de Vienne & de Bearn, fils du Roy Henry d'Albret, & de madame Marguerite sœur du Roy, & iceux Roy & Roine de Nauarre, duquel le seigneur Paradin n'a faict mention en ses Genealogies. Et l'Empereur & les Rois Chrestiens, voyans comme lors les heresies pulluloient, & prenoient pied par tout, & considerans que plusieurs abus qui estoient introduits par aucuns Ecclesiastiques seruoient de suiet, & matiere aux desuoyez, & de parler mal de l'estat de l'Eglise, & de se separer du corps & chef d'icelle: s'efforcerent aussi d'induire le Pape Clement à la celebration du Concile general & legitime: mais luy qui craignoit plusieurs choses aduenant ceste conuocation, comme sçachant l'autorité du Concile sur le Pape, & que c'est à ceste saincte assemblée de chastier, & le chef, & les membres, s'opposa tant qu'il peust à ce que le Concile fust ou publié, ou celebré. Et quand ce Pape n'auroit onc faict que ceste faulte, encor' est elle assez, & trop signalée pour la pouuoir excuser, & par laquelle on voit qu'il auoit plus d'esgard à soy en particulier, qu'au repos vniuersel de toute l'Eglise: aussi craignoit il (comme dit Guicciardin) & la diminution de la puissance Pontificale trop aduancée, & (si ie l'ose dire) abusiue en d'aucunes choses, qui ne sont de l'essence de la charge pastorale: & la loy qui portoit que nul bastard vint à la dignité Cardinalesque, & par consequent ne luy estoit loisible de venir à la Papaulté: & ce neantmoins comme il eut prouué à son Cardinalat, qu'il estoit legitime, il estoit vray neantmoins la chose estre au contraire, & luy issu de couche illegitime: & encor' se doubtoit qu'on ne recerchast de trop pres sa vie, & les moyens par luy tenus pour paruenir à la Papaulté. Et bien qu'il ne refusast point absoluëment (ne l'osant, ny pouuant loisiblement faire) le Concile, estant à luy à le conuocquer, si est-ce qu'il proposoit des modifications & excuses, telles que les moins cler-voyans cognoissoient bien quel desir il auoit de ceste reformation: car il alleguoit la paix peu ferme entre les Rois Chrestiens, le peril que le Turc ne remuast mesnage, & que les Lutheriens ne voulsissent se soubsmettre aux iugement & censures du sainct & general Concile. Et d'autant qu'il sçauoit que l'Empereur pratiquoit que le Concile se tint en Allemaigne: le Pape protesta là dessus, & dit qu'il falloit que fust celebré en Italie, à cause que sa Saincteté pretendoit s'y trouuer: & que ce-pendant il falloit du temps pour le publier, & la foy publique des Protestans, & de s'y trouuer, & de se soubsmettre au iugement, & resolutions de ceste saincte assemblée. Estans les affaires en tel estat, & ce-pendant l'heresie rampant, & entrant comme vn chancre gangreneux par le corps de la Republique Chrestienne: nostre Roy en repos des guerres, se mit à la reformation de la police du Royaume: & voyant le peu d'honneur qu'on faisoit à la Iustice par ses ter-

Guerre entre les Suisses.

Suisses font paix ensemble.

Zuingle tué à la guerre.

Trespas du Comte de Laual.

L'an 1531.

Naissance du Prince de Nauarre Ieã, qui mourut.

Desir des Princes d'abbatre les abus.

Le Pape ne veut entendre au Concile general.

Guicc. liu. 20 de son histoire.

Ce que Clement craignoit du Concile.

Excuses de Clement pour euiter le Cócile.

ses terres & seigneuries, à cause de la licence effrenée des guerres passées : que la Noblesse vuidoit toutes ses querelles par le iugement des armes, sans respecter aucunemét la iustice, & qu'elle vsurpoit, sans nul tiltre, les benefices desquels plusieurs auoiét violemment ioüy plus de quinze à seize ans és pays du Maine, Anjou, Poictou, Onis, Engoulmois, & la Marche, se resolut d'y remedier comme de raison. Car voyant que les Iuges Prouinciaux n'auoient plus aucune autorité, & que les Sergeans n'osoient aller executer les mandemens des Cours tant subalternes que souueraines és maisons de la Noblesse, à cause des outrages qu'on leur faisoit, il ordonna que les grands iours fussent tenus à Poictiers au mois de Iuillet de l'an mille cinq cens trente & vn, par aucuns des messieurs de la Cour de Parlement de Paris, & lesquels grands iours deuoiét commencer le premier iour de Septembre, & finir le dernier d'Octobre, & iceux seigneurs Presidens & Conseillers suiuis de force, pour faire effectuer leur ordonnance: d'où s'ensuiuirét plusieurs punitions & demolitions de quelques places & Chasteaux de la Noblesse refusant d'obeir à la Iustice. Ce-pendant madame Louyse de Sauoye mere du Roy & Duchesse d'Engoulmois & d'Anjou, estant assaillie de maladie, & retirée à Fontainebleau, à cause de la bonté de l'air: la peste s'estant mise là aupres (laquelle estoit lors eschaufée par la France apres vne assez grande famine) elle s'en alla vers la ville de Remorétin, mais n'y paruint, d'autát que la maladie rengregeant, elle l'accabla en vn village de Gastinois, nommé Grez, où la bonne Dame mourut au mois de Septembre, estant son corps porté à Paris, & de là à sainct Denys, où elle fut inhumée aupres des Rois de France. Elle fut plourée, & regrettée de chascun, tant pour sa bonté & courtoisie, que pour le bon ordre qu'elle auoit mis au Royaume durant la prison du Roy, & la paix par elle causée en vne si grande combustion & remuement d'affaires, & le Roy estant assailly de mal-heur de tous costez. Ceste mort fut cause que le Roy rompit son dessein qu'il auoit d'aller parler à l'Empereur sur les frontieres de Flandres, à cause que c'estoit elle qui auoit manié ceste pratique, & d'ailleurs que la douleur ne luy souffroit de si tost aduiser à cest affaire, l'Empereur le pressant à cause du Turc, qu'on disoit que se preparoit pour assaillir l'Hongrie: & les menées basties par les Protestans en Germanie. Lesquels ce-pendant se plaignoient que l'Empereur auoit enfraint les libertez de l'Empire, & auoit contreuenu à la Bulle dorée faite sous Charles quatriéme: & sur tout estoient marris de ce que Ferdinand frere de l'Empereur & Roy d'Hongrie, auoit esté esleu Roy des Romains, à l'election duquel ils refusoient de consentir, bien qu'elle eut esté faicte en pleine assemblée des estats & generale Diete de l'Empire. Ce fut lors que se cómença celle renouuellée ligue de noz Roys auec les Princes d'Allemaigne: nostre Roy estant recerché par ceux qui remuoient mesnage contre l'Empereur d'entrer en leur alliance & société, suiuant celle ancienne amitié & fraternité qui de tout temps auoient esté entre les nations Allemande & Françoise. Il est vray que le Roy qui ne vouloit ny recommencer la guerre contre l'Empereur, ny entrer en societé auec ceux qui s'estoient separez de l'vnion de l'Eglise: respondit à tout cecy en termes generaux, se disant amy & allié des seigneurs Allemans, & ligué de l'Empire, duquel il prendroit volontiers la protection comme il estoit obligé par les anciens traitez de leur alliance. A passer plus oultre estoit il sollicité, & par lesdicts seigneurs Allemans & par le Roy d'Angleterre, lequel ne demandoit pas mieux que de troubler l'Estat de l'Empereur pour l'empescher de luy resister sur le diuorce que cest Anglois pretendoit faire de son espouse tante dudit seigneur Empereur. En somme, le Roy accorda d'étrer en la ligue auec les seigneurs Allemans pour la deffence des libertez & priuileges de l'Empire, auec condition qu'il garderoit les alliances qu'il auoit auec ses confederez, & principalement celle qu'il auoit auec l'Empereur qu'il ne disiroit aucunement d'enfraindre. L'Empereur qui sçauoit s'aider de tous moyens ayant entendu ceste pratique, ne faillit aussi d'enuoyer vers le Roy pour le sommer de sa promesse touchant le secours contre le Turc, qui dressoit vne grosse armée: & encor il sollicita le Roy d'Hongrie son frere, de faire le semblable & emprunter deniers du Roy, & tascher d'espouser quelque Princesse de France. A cestuy fut accordé argent, mais auec conditions aduantageuses aux Allemans: & luy propose l'on le mariage de madame Isabeau sœur du Roy Henry de Nauarre. A l'Empereur où respondit que le Roy ne pouuoit le secourir de deniers, la

Violences de la Noblesse sur l'Eglise.

Grands iours à Poictiers, & pourquoy.

L'an 1531.

Trespas de madame Louyse de Sauoye mere du Roy François 1.

Dessein de l'entreveüe du Roy & de l'Empereur rompu.

Mescontentement des Princes Allemans cótre l'Empereur.

Pratiques des Allemans auec le Roy cótre l'Empereur.

L'Anglois sollicite le Roy contre l'Empereur.

Auec quelle cődition le Roy s'allie des Allemans.

Demandes par le Roy d'Hógrie.

France en estant toute espuisée, par la rançon qu'il auoit payée à l'Empereur, & que par-ainsi il deuoit s'adresser ailleurs qu'au Roy de France qui n'est ny banquier, ny marchand pour s'employer à prester deniers : & quant à sa gend'armerie, qui ne la pouuoit enuoyer hors du Royaume que luy mesme ne marchast : & que quãd il seroit besoing d'aller contre le Turc, il esperoit conduire vne si belle trouppe d'hommes, & si grand nombre d'artillerie qu'il seroit requis à vn si grãd Prince que luy, qui n'estoit resolu d'enuoyer sa Noblesse en lieu quelconque sans que sa maiesté n'y allast en personne. Conseilloit le Roy que les forces contre le Turc fussent dressées en Italie, & offroit d'y conduire cinquante mille combattans: ce qui ne fut guere plaisant à l'Empereur ayãt ceste puissance pour suspecte, & cognoissant que le Roy le payoit de mesme, & taschoit de le mettre en deffiãce: & toutesfois feit l'Empereur son prouffit cõtre le Roy de cecy à la Diete de Ratisbõne, taschant le blasmer de peu de soing du biẽ public, & de la deffence de la Chrestienté, comme depuis il en vsa de l'alliance & intelligence qu'il dist estre entre nostre Roy, & le Monarque de Turquie : ce qui fut cause que le Roy accorda de se liguer auec les Princes Protestans, non pour le faict de leur persuasion, qu'il abominoit, ains pour soubs le pretexte de la deffence de l'Empire, tenir en ceruelle l'Empereur, & asseurer son estat des courses Imperiales, ceste diuision estant semée en Germanie : d'autant que ce n'est pas d'auiourd'huy que les Princes enuoient la tempeste sur les terres de leurs voisins, & s'aident de tout secours pour destourner tout peril de leurs seigneuries. Fut aussi lors concluë la paix renouuellée entre nostre Roy & l'Anglois, estant deffensiue reciproquemẽt cõtre quiconque assailliroit l'vn ou l'autre d'entre eux, & l'Anglois fournissant deniers pour la deffence de l'Empire: & fut accordée vne entre-veüe des deux Rois, ainsi que verrõs cy apres, par les Seigneurs de Langey, & de la Pommeray agents en Allemaigne & Angleterre, pour les ligues & traicté de paix cy dessus mentionnez: sur la pratique desquels prit fin cest an de mille cinq cens trente & vn. Durant lequel les Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem surprindrent la ville de Methone (ores Modon) au pays de la Morée, que les Turcs auoient trente ans auparauant conquise sur les Venitiens: mais ne pouuans forcer le fort & citadelle, où les Ianissaires & soldats de la garnison Turquesque s'estoient retirez, il fallut que se retirassent ayans saccagé la ville, & ne se sentans assez forts pour poursuiure le siege. En cest an mesme venant à mourir Muleauset Roy de Tunes en Afrique, laissa deux fils, nõmez l'aisné Mulirouset, & le puisné Muleassem: ce dernier, ayant chassé son aisné, fallut que cestuy se retirast vers Solymã seigneur des Turcs, lequel luy donna Hairadin Bassa (par nous appellé Barbe-rousse) grand Coursaire, auec secours: & de là sortit & proceda celle guerre que l'Empereur eut depuis en Afrique, lors qu'il remit Muleassem en son Royaume, & en chassa le tyran Hairadin, qui s'estoit faict Roy d'Alger. En ce mesme temps le Roy François premier du nom & surnommé le grand, à cause des vertus heroïques estans en luy, estant amoureux & des bonnes lettres, & des professeurs d'icelles, establit en l'Vniuersité de Paris, iadis descheuë de sa gloire, & en laquelle s'estoit introduite vne estrange obscurité en la lumiere, & esclercissement des bons liures, par ceux qui mesprisans la pureté de la diction ne tenoient compte, ny des langues, ny des sciences solides. Le Roy (dis-je) establit à Paris douze Lecteurs publics en langues Latine, Grecque & Hebraique, en Mathematique, Philosophie, Art d'oratoire, & Medecine : ausquels il donna gages suffisans pour le temps d'alors, & choisissant des hommes plus doctes, & signalez en sçauoir qu'il peust trouuer és Prouinces voisines, & en son Royaume: plusieurs desquels nous auõs veuz & ouys, & des autres les liures mõstrent si ce grand Monarque n'auoit pas bien iugé, les appellant pour instruire la ieunesse, ie ne dis pas seulemẽt Françoise, mais de toute la Chrestienté: & d'entre lesquels vit encore ce rare abisme de sçauoir Guillaume Postel, duquel les estrangers ont osé dire qu'il est sçauant iusqu'à miracle, comme s'ils le vouloient dire le premier, & le plus proffond de tous en la cognoissance des choses. Ce que ie dis, afin qu'on ne se scandalise si ie nomme vn viuant auec tel respect : car ayant appris plusieurs bonnes choses de luy, & le voyant loüé par les plus sçauans de l'vniuers, ie luy feroy tort d'oublier sa memoire, & feroy à blasmer d'vne trop sensible ingratitude. Tandis que l'entre-veüe des Rois se pratiquoit, & qu'on en faisoit les appareils, le Roy estoit en Bretaigne, où ayãt faict assembler

Responce faicte par le Roy à l'Empereur.

L'Empereur denigre le Roy deuant les Princes Alemans.

Ligue du Roy auec les Allemans.

Paix renouellée entre les Roys de France, & d'Angleterre.

Seig. negotians pour le Roy.

Modon en la Morée prise par les croisez de S. Iean.

Troubles en Afrique.

L'an 1531. Institution des Lecteurs Royaux à Paris par le Roy Frãçois I.

Guillaume Postel.

bler les estats du pays à Vennes, monsieur François de France Dauphin de Viennois, fut declairé Duc de Bretaigne, auec charge que de là en auant le fils aisné de France seroit recogneu pour Duc de Bretaigne, iceluy Duché estant vny, & incorporé inseparablement auec la Couronne de France: estant par ce traicté aboly celuy du contract de mariage faict entre Charles huictiesme, & Louys douziesme auec madame Anne de Bretaigne, & celuy du Roy François espousant madame Claude de France. Et d'autant que pour la seureté requise en tel cas pour l'aduenir, cecy fut passé & emologué, ainsi qu'il estoit requis, ie vous mettray icy la coppie de l'vnion par les lettres patentes du Roy, qui portent ce qui s'ensuit.

Estats tenus par le Roy à Vennes en Bretaigne.

FRANÇOIS par la grace de Dieu Roy de France vsufructuaire de ce pays, & Duché de Bretaigne, pere & legitime administrateur des biens de nostre tres-cher & tres-amé fils le Dauphin, Duc & seigneur proprietaire desdicts pays & Duché: Sçauoir faisons à tous presens & aduenir, q̃ nous tenans les estats de ce pays & Duché de Bretaigne, assemblez en nostre ville de Vennes en gros nombre, nous a esté par la bouche de l'vn des Prelats estans en icelle assemblée pour & au nõ d'eux, & en leurs presences treshumblement supplié & requis, que voulsissions permettre à nostre tres-cher & tres-amé fils aisné le Dauphin, illec present, estre par eux receu, & faire son entrée à Rennes ville capitale d'iceluy Duché, comme leur Duc & seigneur proprietaire. Requerans que toutes autres choses qui pourront par cy deuant auoir esté faictes, au preiudice, & cõtraire de ce que dessus, fussent reuocquées, cassées & anullées, comme faictes sans que lesdicts estats les eussent entendues & consenties: & qu'ils eussent à nous reseruer l'vsufruit & administration totale d'iceluy pays & Duché. Et outre nous supplians & requerãs que nostre plaisir fust vnir, & ioindre par vnion perpetuelle iceluy pays & Duché de Bretaigne à nostre Royaume & Couronne de Frãce, afin que iamais ne se meut guerre, dissension, ou inimitié entre lesdicts pays: & en ce faisant eussions à garder & entretenir les doicts, libertez & priuileges dudict pays & Duché, ainsi que nous & noz predecesseurs auons faict par cy deuãt, tant par chartres anciennes qu'autrement, & les y maintenir & garder: & que nostre tres-cher & tres-amé fils le Dauphin iurast d'ainsi le faire. Et outre nous requeroient deffendre à tous ceux qui ont pris le nom de Bretaigne, à cause de leurs meres, de ne le porter, & ordonner qu'ils ayent à mettre difference aux armes, & que ceux qui sont issus de ladicte maison bastards, & hors loyal mariage n'ayent à porter les armes de Bretaigne sans vne barre. Apres laquelle requisition, icelle signée du Procureur, & Greffier desdicts estats nous fut presentée & leuë publiquement, assistans & presens iceux gẽs des estats, par nostre amé & feal Conseiller maistre des Requestes ordinaire, maistre Matthieu de Longuelre sieur d'Yuerny, de la teneur qui s'ensuit.

Lettres d'vniõ du Duché de Bretaigne à la Courõne de Frãce.

Au Roy nostre souuerain sieur vsufructuaire de ce pays & Duché de Bretaigne, pere & legitime administrateur de monsieur le Dauphin, Duc & proprietaire seigneur dudict Duché: supplient & requierent treshumblement les gens des trois estats de ce pays de Bretaigne, qu'il vous plaise leur accorder, & permettre que monseigneur le Dauphin, qui est leur Duc & Prince naturel, estant à present en ce pays, soit receu & face son entrée à Rénes, qui est le chef de son Duché, comme Duc & Prince proprietaire de ce pays: Requerans d'auantage que toutes autres choses faictes cy deuant au contraire de ce que dessus, soient reuocquées, cassées & anullées, comme faictes sans que lesdicts estats l'ayent entendu ny consenty: en reseruant toutesfois à vous l'vsufuit & administration totale. Outre ce (sire) vous supplient treshumblement les gens des trois estats, qu'il vous plaise vnir & incorporer par vnion perpetuelle lesdicts pays & Duché de Bretaigne auec le Royaume de Frãce: à ce que iamais ne se meuue guerre, dissension, ou inimitié entre lesdicts pays: gardant toutesfois & entretenans les droicts, libertez & priuileges dudict pays, tout ainsi qu'il vous a pleu (sire) & à voz predecesseurs Rois & Ducs de ces pays, tant par les chartres anciennes qu'autrement, les y maintenir & garder, & que monseigneur le Dauphin ainsi le iure faire: dequoy (sire) il vous plaira faire despecher voz lettres patentes. Aussi (sire) vous supplient treshumblement, qu'il vous plaise deffendre à tous ceux qui ont pris le nom de Bretaigne, à cause de leurs meres, de non le porter, & mettre differend aux armes. D'auantage (sire) vous plaise ordonner que ceux qui sont de bastardise porteront dors-en-auant vne

barre en leurs armoiries, leur enjoignant & deffendant sur grosses peines de non en vser autrement. La requeste cy dessus a esté leuë par moy Greffier des estats soubsigné, à haute & intelligible voix en l'assemblée desdicts estats: & apres auoir esté ouye, & consentie sans nul contredict, a esté dict qu'elle seroit presentée au Roy, pour y ordonner selon son bon plaisir. Faict en l'assemblée des estats en la grand' sale du manoir Episcopal de Vennes le quatorziesme iour d'Aoust mille cinq cés trente & deux: Signé R. de la Chasse Procureur, & Iacques de sainct Malon Greffier desdicts estats. Apres laquelle lecture, nous considerans le cōtenu en icelle requeste estre tres-iuste, raisonnable, vtile, commode & prouffitable audict pays, & le soulagement & repos d'iceluy, & que plus grand bien ne leur pourroit aduenir, attendu que ledict pays, moyēnant ce demeureroit en grande seureté, ayant le Royaume de France d'vn costé, & la mer de l'autre, dont les ports & entrées sont dangereux & difficiles pour y entrer, & par-ainsi euiteroient les inconueniens & ruines où se sont trouuez par cy deuant: & qu'auec ce le contenu en leurs requestes estoit fondé en droict & raison. Pour ces causes, & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, de certaine science, plaine puissance & autorité, auons accepté, & eu pour agreable le contenu en ladicte requeste: & ce faisant auons declairé & declairōs nostre-dict fils aisné estre le vray Duc proprietaire dudict pays & Duché de Bretaigne, moyennant la coustume par laquelle les aisnez succedent audict Duché: & ce nonobstant toutes choses qui pourroient auparauāt auoir esté faictes au contraire, comme faictes contre la coustume du pays, & sans le sçeu & consentement des trois estats: lesquelles choses ainsi faictes, nous auons declairées & declairōs nulles, & comme telles cassées, anullées & reuocquées, cassons, anullōs, & reuocquons, tant & si auant que besoing pourroit estre: & voulons & consentons, & nous plaist, que nostre tres-cher & tres-amé fils aisné Duc proprietaire de Bretaigne, face son entrée à Rennes, & soit illec receu, & couronné en vray Duc & sieur proprietaire de Bretaigne auec toutes solemnitez à ce requises & accoustumées, gardant les loüables & anciennes coustumes d'iceluy pays: l'vsufruit toutesfois duquel, à nous delaissé par le testament de feu de bonne memoire Claude de France, Duchesse de Bretaigne, nous auons reserué, & la totale administration d'iceluy. Ensuiuant aussi la requeste à nous faicte par lesdicts estats, & pour la grande commodité qui pourra par cy apres aduenir audict pays de Bretaigne, inclinans à la priere des susdicts estats fondez en bon sens, & prouidence des choses aduenir, nous auons de nostre certaine science, pleine puissance & autorité que dessus, vny, ioint, vnissons & ioignons lesdicts pays & Duché de Bretaigne auec le Royaume & Couronne de France perpetuellement, de sorte qu'ils ne puissent estre separez ny tombez en diuerses mains pour quelques causes que se puissent estre. D'auantage voulons & nous plaist, que les droicts & priuileges que ceux dudict pays & Duché, ont eu par cy deuant, & ont de present, leur soient gardez & obseruez inuiolablemēt, ainsi & par la forme qu'ils ont esté gardez, & obseruez iusqu'à present, sans y rien chāger, ny innouer: dont auons ordonné & ordonnons lettres patētes en forme de chartres leur estre expediées & diliurées. Outre ce auons deffendu & deffendons à toutes personnes de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, qu'ils n'ayent à porter le nom de Bretaigne soubs ombre de leurs meres: & que les Bastards d'icelle maison ne portent les armes de Bretaigne si ce n'est auec vne barre, pour euiter la confusiō & inconuenient qui par succession de temps en pourroit aduenir, & ce sur peine de confiscation de leurs fiefs. Si donnons en mandement par ces presentes, à noz amez & feaux Conseillers, les gens tenans noz Cours de Parlemens de Paris & de Bretaigne, Conseil & Chancelerie dudict pays & Chambres des Comptes desdicts lieux de Paris & de Bretaigne, & à tous Seneschaux, Allouez, Baillifs, Preuosts, Iusticiers & Officiers dudict pays, ou leurs Lieutenans, que nostre present Edict facent lire, publier & enregistrer en leurs Cours: afin que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance: & iceluy facent inuiolablement obseruer, & qu'ils ayent à punir aigrement ceux qui directement ou indirectement attenteront au contraire: car ainsi nous plaist il estre fait, sauf és autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. Afin que ce soit chose ferme & stable à iamais, nous auons faict mettre nostre séel à ces presentes. Donné à Nantes au mois d'Aoust l'an de grace mille cinq cens trente & deux, & de nostre regne

gne

gne le dix-huictiesme. Ainsi signé sur le reply, par le Roy vsufructuaire des pays & Duché de Bretaigne: Breton. Et seellés de cire verte pendant auec cordon de soye verd & rouge: & sur le reply est escrit ce qui s'ensuit.

Visa, lecta, publicata & registrata audito Procuratore generali, & requirente, die vigesima mensis Septembris, millesimo quingentesimo trigesimo sexto: me præsente P. le Forestier. Outre y est escrit: *Lecta, publicata & registrata in Consilio Britanniæ audito, & requirente procuratore generali, octaua mensis Octobris millesimo quingentesimo trigesimo sexto: me præsente A. Mandari.*

Vous oyez tout ce qui se passa en Bretaigne, & quel mesnagement le Roy y feit pour obuier aux mal-heurs qui eussent peu aduenir si les traictez cy dessus alleguez eussent eu force, & si on les eut gardez suiuant l'accord faict auec la Roine Anne. Ce-pendát l'Anglois venant au mois d'Octobre à Bouloigne, y fut receu amiablement par le Roy, & messieurs ses enfans: & là confirmerent ils la paix desia moyénée, & s'entre-promirent la foy d'aller contre le Turc, là où il continueroit d'assaillir la Chrestienté: & qu'ils aduertiroient les Princes par les terres desquels conuiendroit que passast leur armée, pour auoir passage en payant raisonnablement. L'Anglois se plaignit au Roy du refus que luy faisoit le Pape de dispenser son diuorce auec la Roine Catherine, & de ce qu'il le vouloit forcer d'aller à Rome en personne, & ensemble de exactiós faictes sur le Clergé d'Angleterre. Dequoy nostre Roy promit d'aduertir sa Saincteté, & la prier d'vser de plus iuste voye, suffisant que le Roy Henry y enuoyast ses Procureurs, sans s'absenter de son Royaume, qui pourroit tomber en quelque malheur durant telle absence. Luy donna espoir de quelque chose de bon, d'autant que le Pape, & luy se deuoient entre-voir à Nice, de cecy luy ayant esté portée la parolle par le Cardinal de Grammont auparauant appellé Euesque de Tarbe: car le Roy auoit enuoyé & ce Cardinal, & celuy de Tournon vers le Pape, pour le destourner de la ligue secrette de sa Sainctete auec l'Empereur, & lesquels Cardinaux pratiquerent l'abouchement qui fut faict depuis entre le Roy & le Pape, ainsi que le verrons cy apres. L'Anglois s'estant retiré, le Clergé de France se plaignit au Roy de l'excessiue somme qu'il falloit payer pour les Annates, qui estoit hors de toute raison & esgalité: luy remonstrant que de cest argent leué par ce moyen de son Royaume la guerre estoit bié souuent faicte à la France. Mais de tout cecy ne sortit autre fruict sinon que le Roy estant à Paris, assemblant les Prelats, leur remonstra les grands affaires du Royaume, leur demanda quelque subuention, que sans bulle ils luy accorderent iusques à deux decimes, d'où vint la source des leuées depuis cótinuées, & mises en recepte ordinaire. Fut aussi en ce mesme temps pourueu aux monnoyes, & surhaucement & rogneures d'icelles, & pour le transport hors du Royaume, à quoy le Roy obuia par ses ordonnáces: furent reünies à la Couróne les terres que souloit tenir madame la mere du Roy, & sur tout celles qui luy estoiét escheuës des maisons de Mompensier & de Bourbó: fut encore supprimée la Chambre des Comptes qui en faueur d'icelle Dame souloit estre en la ville d'Engoulesme. Et au lieu du Vicóte de Turaine, le seigneur de Barbezieux fut faict Gouuerneur pour le Roy en l'Isle de France, & ville & cité de Paris.

Entreveüe des Rois à Bologne sur mer.

Plainte de l'Anglois contre le Pape.

Cardinaux de Grammót et de Tournon vers le Pape.

Plainte du Clergé de France au Roy.

Octroy de decimes faict au Roy par le Clergé.

Entre-veuë du Pape, & du Roy à Marseille: mariage accordé entre monsieur Henry de France Duc d'Orleans puisné de France, & madame Catherine de Medicis Comtesse de Bologne, & niepce du Pape: & autres occurrences.

CHAP. XLVII.

QVELQVE paix renouuellée qu'il y eust entre l'Empereur & le Roy, si est-ce que les deffiances y estoient fort grandes, & ce de tant plus que l'Empereur voyoit l'accord restably entre nostre Roy, & celuy d'Angleterre faict à son preiudice, & tendant à la deffence des Princes Protestans d'Allemaigne, soubs couleur de prendre la cause des libertez de l'Empire. Cecy fut cause que l'Empereur derechef vint en Italie sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens trente & trois, auec intention de faire plus estroitte ligue auec le Pape, & par ce moyé

L'an 1533.

Deffiances entre l'Empereur & le Roy.

L'Empereur Charles en Italie.

Autre abouchemẽt d'entre le Pape & l'Emp. à Bologne.

inualider les desseins de nostre Roy: & par-ainsi s'entre-voyans le Pape & l'Empereur à Bologne la Grasse, bien que le Pape n'y prist trop grand plaisir, aymant l'Empereur plus loing que pres de l'Italie, on mit en auant ceste alliãce recerchée par l'Empereur & auec promesses & auec menaces, & ensemble le mariage de la niepce de sa Sainctete auec François Sforze. Or faisoit ceste ouuerture l'Empereur pour rompre le coup aux Cardinaux que le Roy auoit enuoyez, à sçauoir Gabriel de Grãmont, & François de Tournon: lesquels bien que fussent venus auec aigres instructions vers le Pape, de la part des Rois de France & d'Angleterre, si est-ce qu'ils modererent leurs propos, & ne parlerent que de douceur, suiuant que le portoient les lettres du Roy au Pape, satisfaisans à ce que sa Saincteté luy auoit escrit par l'Euesque de Faence: & ne pratiquerent autre cas que l'entre-veüe de ceste Saincteté, & du Roy de France à Nice de Prouence, ou à Marseille, & la perfection & accomplissement du mariage du fils puisné du Roy auec la niepce du Pape. Pour donc empescher ce mariage l'Empereur feit l'ouuerture que dessus: & les Cardinaux François, voyans le Pape prest à se ioindre auec l'Empereur, à cause de l'opinion qu'il auoit du mescontentement de nostre Roy, pour le faict du Roy d'Angleterre, y pourueurent par ce cõtre-poison de l'alliãce, sans faire mentiõ de chose qui peust dõner quelque sursault, ou deffiãce au cœur du Pape. Lequel oyant cecy, commença aussi de repliquer aux instances de l'Empereur, & luy refuser la publication du Concile, s'excusant sur l'empeschement que les Rois de Frãce & d'Angleterre y pourroient donner, & sur le schisme qu'ils seroient pour esmouuoir en l'Eglise: & quant au mariage de sa niepce auec Sforze, il dict ne pouuoir y entendre, elle ayant desia esté promise à monsieur d'Orleans fils puisné de France, que sans son grãd deshõneur il ne pouuoit desdire, eu esgard à l'aduãtage que c'estoit pour ceste Dame d'estre mariée à vn si grand Prince que le fils d'vn Roy de Frãce, biẽ qu'elle ne fust de degré pareil, ny en sang, ny en grandeur & Noblesse. En somme il fut cõclud que sa Saincteté, & le Roy s'entre-verroient au mois d'Octobre ensuiuant en la cité d'Auignon, ou de Marseille, pour traicter des affaires de la Chrestienté, guerre contre les Turcs, & de la cause du Roy Anglois, que le Roy offrit de faire venir à ceste leur assemblée, ou bien homme ayant amples instructions, & tout pouuoir pour iceluy Roy d'Angleterre. Le Pape ne pouuoit se persuader que le Roy allast rondement en cest affaire du mariage de son fils auec la Comtesse de Bologne, eu esgard à celle inesgalité qui estoit entre eux: mais quand il veit que le Duc d'Albanie Prince du sang d'Escosse, & lequel auoit espousé la tante de ceste fille destinée pour monsieur d'Orleãs, il s'asseura du faict aucunemẽt: & entrant en propos auec le Duc (venu en Cour de Rome, pour auec les deputez des autres Princes Chrestiens, traicter au nom du Roy, ce qui seroit necessaire pour le bien & repos de la Chrestienté) ils feirent tant, que le Roy y prestant consentemẽt ils capitulerẽt les articles du mariage susdict, desia pratiqué du viuãt de Leõ x. Et le Pape offrit qu'outre le reuenu que ceste Princesse auoit en France, il luy accroistroit son reuenu par l'establissement des seigneuries de Rege, Modene, Pise, Liuorne Rubiere, Parme & Plaisance, qu'il luy mettroit en domaine en recompense d'autres terres. Et le Roy ayant consenty à ce mariage, le Pape voyant que c'estoit à bon escien, il promit de donner au futur espoux de sa niepce l'aide & secours qu'on aduiseroit pour recouurer le Duché de Milan, aduenant à ce Prince tant par la cession que le Roy, & messieurs le Dauphin, & le Duc d'Engoulesme luy en deuoiẽt faire, que suiuant l'actiõ que le Roy y auoit, à cause de l'inuestiture accordée par l'Empereur Maximilian au Roy Louys XII. Promit encore le Pape secours à sa niepce pour le recouurement de son Duché d'Vrbin, passant lettres de donation des terres susdictes, & promettant de fournir à moitié aux frais de la guerre d'Vrbin: & en fin fut accordé le temps auquel seroit accomply ce mariage: sur lequel le Pape escriuit au Roy, le priant tenir le tout secret, & principalement leur dessein de l'entreveüe, afin de ne causer vne plus grande deffiance de sa Saincteté à l'Empereur. Et quant aux affaires de l'Anglois, noz Cardinaux en ayans charge, auec les agens d'iceluy Roy d'Angleterre, furent souuent en tenir propos à sa Saincteté, qu'ils trouuerent mal disposée à rien faire de ce qu'ils luy demandoient: par-ainsi les agens de Henry furent eux mesmes d'aduis qu'on ne hastast ny precipitast ainsi ceste poursuite, que plustost il falloit attendre que l'Empereur se fut retiré, la presence duquel leur estoit

Sagesse des Cardinaux de Grammont, & de Tournõ.

Pourquoy l'Empereur poursuit le mariage de Sforze auec la niepce du Pape.

Le Pape s'excuse de publier le Concile.

L'an 1533. Entreveuë du Pape & du Roy accordé.

Duc d'Albanie oncle de la Comtesse de Bologne vers le Pape, & la cause.

Negociatiõ du Duc d'Albanie auec le Pape Clemẽt.

Offres du Pape pour le mariage de sa niepce.

Le Pape escrit au Roy.

estoit tres-nuisible : & lequel trauailloit à son possible de rompre tout ce que noz gens dressoient & bastissoient: disant que le Roy n'auoit garde de faire onc ceste alliãce qu'il confessoit estre tres-aduantageuse, & plus honnorable au Pape & à sa maison beaucoup que si sa niepce espousoit le Duc de Milan: mais il fut bien esbahy quand il veit le pouuoir enuoyé par le Roy aux Cardinaux sus-alleguez, & comme ils s'offrirẽt de conclurre le traicté que l'Empereur auoit dict estre basty pour faire mine, & amuser sa Saincteté. Ce fut lors qu'il tascha de persuader au Pape de limiter le susdict traicté par ces articles faicts à son prouffit, & qu'il disoit luy auoir esté promis par le Pape: à sçauoir de faire iurer & promettre au Roy qu'il ne feroit aucun remuement en Italie: qu'il confirmeroit & ratifieroit de-rechef les traictez de Madrid, & de Cambray: que le Roy donneroit asseurance d'entendre à la celebration du Concile general, & qu'il feroit obliger le Roy d'Angleterre de ne passer plus outre qu'il auoit iusqu'alors faict au diuorce par luy desseigné d'auec son espouse tante de l'Empereur. A quoy le Pape satisfeit auec ce mot, que le Roy faisant si grand honneur à luy, à sa maison, & à sa niepce, que c'estoit aussi à luy à poser & ordõner les cõditions du mariage, & non à sa Saincteté: bien promit il de faire tout deuoir possible tant enuers le Roy que tous autres, que toutes choses demourassent en repos & paisibles. N'ayant peu obtenir cecy de l'Empereur, il reuint sur la poursuite du Concile, que le Pape accordoit, moyennant l'asseurance des Rois de France & d'Angleterre, & bien que pour ce faict y eust plusieurs allées & venües, escrits & rescrits contre l'Empereur & le Roy, offres & promesses reciproques, quoy que la Chrestienté eust grand besoing d'vne telle assemblée, si est-ce que cela n'estant venu à effect quelconque, ie ne vous en deduiray point aussi les pratiques & poursuites. Auant que l'abouchement accordé entre le Pape & le Roy, se feist, cõme sa Maiesté eut prié l'Anglois de vouloir entendre à se trouuer à ceste entre-veüe, & la deduire la iustice de sa cause deuant le Pape, l'asseurant qu'il viendroit à bout de ses affaires: l'Anglois refusant cecy, feit entendre à nostre Roy, comme luy, se faschant des dissimulations & delays de l'Euesque de Rome (ainsi appelloit il par mespris nostre sainct Pere le Pape) lequel n'ayant tenu compte de sa iustice, le detenoit en abboy il y auoit desia deux ans & d'auantage sur la matiere du diuorce: il auoit suiuy la voye ancienne & ordinaire faisant vuider ceste cause, non à l'Euesque de Rome, qui n'auoit aucune puissance (ainsi qu'il disoit) en cecy, ains à l'Archeuesque de Cantorbery Primat d'Angleterre, & President en l'assemblée de l'Eglise Anglicane, par sentence de laquelle son mariage auec Catherine d'Arragon auoit esté declairé nul, comme aussi la dispence du Pape Alexandre prouuée pour nulle, & donnée pour vn cas non dispensable. Qu'à ceste cause, il s'estoit retiré de son premier mariage, repudiant icelle Catherine, & prenant pour son espouse madame la Marquise Anne de Boulan: presens & assistans à ces espousailles le susdict Archeuesque de Cantorbery, & les pere & mere, & freres d'icelle Dame, & le Duc de Nordfolk son oncle: sans qu'il y eut appellez d'autres tesmoings, voulant tenir le cas secret, iusqu'à tant qu'il sçeut la resolution du susdict Euesque de Rome apres l'entre-veüe de luy & du Roy, qui se deuoit faire au mois de May prochain. Protestant qu'au cas que Clement refusast luy faire droict, c'est à dire d'accorder ce diuorce, il estoit resolu de manifester, & publier ce mariage, & en despit qu'en eut la Cour de Rome, de l'obeissance de laquelle il deliberoit se soubstraire: priant le Roy luy donner secours, là où le Pape, & l'Empereur voudroient, comme desia il s'en vantoient, luy faire pour cecy la guerre. Sa Saincteté estant aduertie auant l'entre-veüe, de ce qui s'estoit passé en Angleterre, le trouua si estrange, qu'elle y proceda par censures, lesquelles causerent la reuolte de ceste Isle, le Roy ayant escrit contre l'autorité de l'Eglise de Rome, ainsi qu'auparauant il auoit fait vn liure cõtre Luther, deffendãt la saincte foy Catholique. Ainsi vn des plus gentils, accorts, modestes & gracieux Princes de l'vniuers se laissa aller sans y penser, & tõba és lacz des heretiques: le desastre duquel ie deplore plus pour la cõsequence qu'il a trainé apres luy, que pour les ruines des choses temporelles, eu esgard à ce que ceste Isle des plus Catholiques & obeissãtes Prouinces au siege Romain, qui fussent au mõde, s'emancipa, pour vn despit mal basty de ce Roy, du ioug de l'Eglise, & feit vn pont

L'Empereur tasche de rompre les desseins du Roy.

Articles proposez par l'Empereur au Pape.

Responce du Pape à l'Empereur.

Le Roy tasche d'induire l'Anglois deuenir vers le Pape.

Lettres de l'Anglois au Roy.

Concile de l'Eglise Anglaise contre l'autorité du Pape.

Hẽry d'Angleterre 8. du nom espouse Anne de Boulan.

Dessein de l'Anglois de quitter la foy Catholique.

Clement vse de censures cõtre l'Anglois.

Louange de Henry 8. du nõ Roy Anglois, & de son isle.

XXX

par trop large au desuoyement qui à present detient esgarez les Insulaires du troupeau & bergerie de nostre Seigneur. Nostre Roy ce-pendant asseuré de la venüe du Pape en Prouence, fut aussi visiter ses pays de Languedoch & Prouence, faisant son entrée à Tholouse capitale du pays & prouince de Landgoth, ou terre Gotthique, & ancien siege des Romains, comme encore à Mompelier cité belle & plaisante, & plus renommée pour les estudes de Medecine, que pour antiquité ny rareté qui soiét en icelle. Et ce-pendant on estoit sur le choix du lieu pour l'abouchement du Pape, & du Roy, que sa Saincteté vouloit que fust à Nice de Prouence, & en auoit prié le Duc de Sauoye, à qui la place appartenoit: lequel au commencement l'offrit à sa Saincteté, mais depuis sollicité par l'Empereur son parent, il refusa Nice, ce qui luy cousta bon depuis, ainsi que pourrez apprendre par le cours de l'histoire. Et non seulement pour le refus, ains d'autant que son Ambassadeur ioint à ceux du Roy d'Hongrie, & du Duc de Milan, & autres, se mit en tout deuoir d'empescher le voyage du Pape en Gaule, & solliciterent les cantons des ligues des Suisses contre le Roy, & sur tout ceux qui estoient Catholiques, leur donnant à entendre que le Roy fauorisoit les Protestans contre eux, & à leur tres-grand preiudice. Mais le Roy rompit ce coup auec la rosée d'or qui appaise toutes querelles, & en promettant aux Suisses Catholiques, & plus grande pension, & secours contre les cantons Zuingliens si par cas ils venoient leur faire la guerre: & monsieur le grand Maistre de Mommorency, & l'agent du Pape en cest endroict, ayans visitées les villes de Ville-Franche, Antibe & Freius & Marseille, en fin s'accorderent que l'abouchement seroit faict à Marseille, comme le lieu le plus commode. Le Roy despechant ses galeres pour aller querir sa Saincteté, ausquelles commandoit le Duc d'Albanie: (car comme les vaisseaux des Croisez de Rhodes eussent ceste charge, ils furent sommez par les Imperiaux de conuertir leurs forces contre le Turc, & aller à la conqueste de Moron, & par-ainsi le Pape les dispensa d'y aller, afin qu'on ne dist que luy & le Roy auoient empesché le seruice, & bien de toute la Chrestienté) & auec le Duc d'Albanie alla grand nombre de Noblesse, & force vaisseaux pour porter les Cardinaux, & leur train & la suitte de la Cour de Rome. Et le Pape ayant enuoyez quelques Seigneurs vers monsieur d'Orleans auec quelques presens, le Roy despecha aussi le Comte de Tonnerre vers madame de Bologne future espouse de monsieur d'Orleans, laquelle venoit auec le Pape son oncle, pour accomplir le mariage cy dessus mentionné. Ie laisse comme le Duc de Nordfolk enuoyé par le Roy Henry d'Angleterre, pour se trouuer à l'entre-veüe au nom de son maistre, s'en retourna en Angleterre, ayant ouy quelque vent de ce qui s'estoit passé à Rome au desauantage de son maistre, en ayant aduerty le Roy Henry, & par son commandement il se retira de la Cour de France: & cecy fut cause de grands maulx en Angleterre, & que ce Roy fort esmeu se separa du tout de l'vnion de l'Eglise, & persecuta cruellement les Catholiques, & feit publier son mariage auec Anne de Boulan, de laquelle nasquit en cest an au mois de Septembre, Madame Elysabeth d'Angleterre, (ores Royne doüée de grandes perfections si elle estoit vnie au corps de la vraye Eglise) laquelle fut declairée Princesse d'Angleterre, & sa sœur Marie fille de Catherine fallut que quittast le droict qu'elle pouuoit pretendre à la Couronne, & ensemble le tiltre de Princesse & heritiere presomptiue du Royaume. Durant ces choses le Duc de Milan Sforze, oubliant les biensfaicts receuz du Roy feit vn acte indigne & du Roy à qui l'iniure touchoit & d'vn Prince tenant reputation entre les hommes: d'autant que le Roy ayant donné lettres à vn Gentil-homme Milanois estant de long temps à son seruice pour porter à Sforze, & cestuy nommé le seigneur Merueilles, estant à la suite de Sforze pour le seruice du Roy, fut deffaict par iustice sans nulle forme d'equité, & de nuict, & pour faute de laquelle il n'estoit coulpable: & quand il l'eut esté, ce n'estoit à luy qu'on deuoit ainsi s'attacher estant à vn si grand seigneur que le Roy de France, qui s'en ressentant, en feit vne plainte sans qu'il en peust tirer autre raison: Sforze en ayant ainsi vsé pour oster le soupçon que l'Empereur auoit de luy qu'il ne s'entendist auec le Roy: & duquel fait & executió sortirent depuis de grandes querelles. Et l'Empereur asseuré de ce costé, ne tenant compte des plaintes du Roy que luy faisoit le sei-

Le Roy vient en Languedoch.

Charles Duc de Sauoye accorde Nice au Pape.

Duc de Sauoye gaigné par l'Emp.

Menées dressees cótre le Roy.

Comme le Roy retint les Suisses en deuoir.

Galeres du Roy, vont querir le Pape.

Rhodiots empeschez de códuire le Pape.

Duc de Nordfolk se retire de France.

L'an 1533. Naissance de la Royne Isabel d'Angleterre.

Merueilles enuoyé vers le Duc de Milan par le Roy.

Acte iniuste de Sforze faisant mourir l'Ambassadeur du Roy.

le seigneur de Velly son Ambassadeur pres l'Empereur, donna sa niepce fille de Christierne Roy de Dannemarch à Sforze pour espouse: Comme aussi en ce mesme temps furent faictes les nopces de tres-hault & tres-puissant Prince Henry de France lors Duc d'Orleans & depuis Roy, & de tres-illustre Princesse madame Catherine de Medicis Comtesse de Bologne: & l'entre-veüe du Pape, & du Roy à Marseille, l'appareil de la reception duquel fut dressé par feu de bonne memoire Anne de Mommorency grand maistre & Mareschal, & tost apres Connestable de France. Lequel fut le troisiéme iour d'Octobre au deuant de sa Saincteté, & luy presenta les clefs de la ville de la part de sa Maiesté tres-Chrestienne: & à ceste reception se trouuerent messieurs les Ducs d'Orleans & d'Engoulesme enfans du Roy, & de Vendosme premier Prince du sang apres les enfans Royaux, & vne infinité de Seigneurs du Royaume. Et l'endemain le Roy, & la Roine feirent leur entrée suiuis de monsieur le Dauphin, & de madame Magdaleine de France, qui fut depuis Royne d'Escosse, & de la plus belle Noblesse Françoise qu'on eut encore veu, & laquelle estoit en beau & magnifique equipage. Le Roy allant faire la reuerence à sa Saincteté, fut accompaigné des Princes de son sang, à sçauoir monsieur le Duc de Vendosme, le Comte de sainct Pol son frere, les Princes de Mõpensier, & la Roche-sur-Yon: & les Ducs de Nemours frere du Duc de Sauoye, & de Guise & d'Albanie, & si grand nombre de Comtes, Barons, Cheualiers & Seigneurs, que le Pape fut tout esbahy, voyant vne suite si excellente. Là furent celebrées les nopces sus-alleguées de la Comtesse de Bologne fille du Duc d'Vrbin, & niepce du Pape, & de monsieur Henry de France Duc d'Orleans, qui furent espousez par la benediction du Pape. Cecy faict, & quelques colloques secrets tenus entre sa Saincteté & le Roy, furent creez Cardinaux à la requeste du Roy, le grand Aumosnier de Frãce nommé Iean le Veneur Euesque de Lisieux: le frere du Duc d'Albanie qui porta le nom de Cardinal de Bologne: Odet de Chastillon fils du deffunct Mareschal de Colligny seigneur de Chastillõ sur Loing, & d'vne sœur du seigneur de Mommorency grand Maistre de France: & encore fut honnoré du Chapeau Claude de Giury oncle maternel de madame l'Admirale de Brion: & ce fut tout ce que, outre le susdict mariage, fut negotié de plus rare & prouffitable en ceste assemblée. Car quant à l'affaire de l'Anglois, pour lequel le Roy trauailla fort enuers le Pape, il n'y eut moyen de rien y obtenir, veu ce que desia s'estoit passé pour les censures iettées & foudroyées contre Henry, & ceux qui auoient consenty au diuorce, & au nopçage par nous cy dessus allegué: il est vray que pour contenter le Roy, les Cardinaux promirent de vuider la matiere estans à Rome, & en l'assemblée publique du sainct Consistoire: prians sa Maiesté ce-pendant d'exhorter l'Anglois de se soubs-mettre & obeir au iugement de l'Eglise. Et afin que la poursuitte du Roy n'esbranlast le Pape, on vsa de deux moyens pour le faire cesser, l'vn que sa Saincteté s'en alla de Marseille bien tost apres les nopces, comme aussi feit le Roy: l'autre que le Pape estant à Rome octroya à sa Maiesté (contre tout droict, & contre les libertez de l'Eglise Gallicane) la collation, & don libre de toutes les Eueschez, Abbayes, & Dignitez Ecclesiastiques de France, abolissant par ce moyen les elections, qui auoient conserué iusques alors quelque forme de discipline, & de l'integrité ancienne entre les Ecclesiastiques. Ie laisse icy les pratiques que le Roy eut alors par ses agents auec les Princes Allemans, les saufconduits qu'il leur octroya pour venir en France, la deffence de la cause du Duc de Wirtemberg prise en main pour le Roy, & ce que le seigneur de Lãgey feit pour cest effect en Allemaigne: & cecy pour autant qu'il en a assez discouru en ses memoires, ausquelles ie renuoye le Lecteur qui en desire d'en sçauoir d'auantage. Le Roy estant de retour en France, & se souuenant de l'iniure que luy auoit faicte le Duc de Milan François Sforze, voyant qu'on ne luy auoit voulu faire autre raison, & que par voye de droict il ne pouuoit l'auoir, se resolut d'en cheuir par le moyen des armes: à ceste cause, afin que de là en auant és affaires vrgents les Rois de France eussent tousiours leurs forces de Fanterie aussi bien prestes que celles de la Caualerie, & que la discipline militaire fust estroitement gardée en ce Royaume, il ordonna sept Legions, & chascune de six mille hommes, qui montoient à quarante deux mille hommes, & assigna les Prouinces où il vouloit que deussent estre leuées, à

Sforze espouse la niepce de l'Empereur.

Entrée du Pape à Marseille.

Entrée du Roy à Marseille.

Princes assistãs au Roy à Marseille.

L'an 1533.

Nopces entre Henry Duc d'Orleans, & Catherine Cõtesse de Bologne.

Cardinaux creez par le Pape à Marseille.

Les Cardinaux refusent de cõsentir au diuorce de l'Anglois.

Le Pape, et le Roy s'en vont de Marseille.

Dispositiõ des benefices de France dõnee au Roy.

Seign. de Langey negotie pour le Roy en Allemaigne.

Restablissement de la discipline militaire en Frãce.

sçauoir vne en Normandie: au pays & Duché de Bretaigne vne autre: en Picardie la troisiesme: en Bourgoigne la quatriesme: le cinquiesme ranc tenoient les Châpenois & Niuernois: la sixiesme deuoit se prendre sur le Dauphiné, Prouence, Lyonnois & Auuergne: & la septiesme en Languedoch: & quant à la Guienne sa maiesté la reseruoit pour choisir les soldats seruans aux frontieres & garnisons, à cause que l'eslite des hommes vaillans estoit pris de ce pays, estans de longue main adextrez au trauail de la guerre, & tous faicts à l'exercice & discipline militaire. Il feit de sa propre main vn traicté contenant les establissemens & ordonnances qu'il vouloit que fussent gardées pour le reiglement de ces Legions, suiuant que les Romains en vsoient iadis, afin que les soldats marchás par pays ne foulassent le peuple, & n'vsassent d'aucun desordre mesmes és terres ennemyes. Voulut que soubs chascun Capitaine y eut mille hommes, & iceluy soubs luy deux Lieutenans, & deux enseignes, soubs chascun drapeau y ayant cinq cens hommes, ausquels chefs & soldats, il donna de grandes fráchises & priuileges, afin que plus gayemét ils le seruissent, & se maintinssent mieux en deuoir, craignans d'estre desgradez de leurs armes & de perdre l'honneur, & ces belles franchises. Ordonna que les Capitaines auroient les roolles de leurs soldats en sçauroient le nom, & surnom, & le pays & lieu de leur demeure, afin d'en pouuoir respondre s'ils faisoiét quelque delict & les chastier: ou d'en fournir, le Roy ayant affaire de leur seruice. En cest an & le Roy estant à Marseille, y mourut messire Philippe de Sauoye Duc de Nemours, & pere du seigneur de Nemours qui vit à present: comme aussi le Cardinal de Grammont estant faict Archeuesque de Tholouse, & ayant moyenné l'entre-veüe (comme dict est) du Pape & du Roy, apres auoir faict son entrée à Tholouse, & s'en retournant en Biscaye visiter ses parens, mourut sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens trente & quatre, pres Tholouse, & fut son corps porté en son pays, & enterré auec ses ancestres de l'illustre famille Grammontoise, de laquelle nous auons faict mention assez souuent cy dessus. I'ay dict aussi qu'Alexandre de Medicis auoit esté faict Prince, & Duc de Florence, mais en cest an de mille cinq cens trente & trois, pour quelque occasion que ce soit, il fut occis de nuict en sa chambre par Lorenzin de Medicis son cousin, non sans vn grand esbranlement de l'Estat & Principauté Florentine, plusieurs pensans qu'elle deust reuenir à l'estat populaire. Aucuns tiennent que ce ieune Prince estoit adonné par trop aux femmes, & qu'abusant indiscrettement d'aucunes Dames de noble maison, la ialousie & le despit causa ce desastre, dequoy ie me rapporte à la verité: tant y a que celuy qui l'occit ne peust sauuer sa vie à Florence, bien qu'il se dist auoir occis le tyran & sollicitast les citoyens à reprendre leur liberté: & s'en estant fuy en France, il fallut qu'il en sortist, les Rois ne prenans point plaisir à voir ceux qui ont le cœur & temeraire hardiesse de mettre violemment les mains sur leurs Seigneurs & souuerains Princes, & par-ainsi il fut contraint de se retirer à Venise: & ce-pendant fut creé Duc à Florence Cosme de Medicis qui y a commandé heureusement iusqu'à nostre temps, & laissé paisible l'estat à ses enfans & famille. Au reste ceste mort du Duc Alexandre, & celle du Cardinal Hippolite de Medicis, qu'on dict auoir esté empoisonné, & tous deux nepueux de la Saincteté: ces deux morts (dis-je) donnerent tant sur le cœur au Pape qu'il en tomba malade, & luy durant long temps la douleur, se passerent plusieurs choses en Europe auant sa mort, de laquelle parlerons cy apres, pour n'anticiper sur les dates. Ce fut en ce temps que s'esleua en Allemaigne (comme de la teste de l'Hydre coupée par Hercules, en renaissoient d'autres, suiuant que le portent les fables des Poëtes) d'entre la lie des Lutheriens en la cité de Munster, l'abominable & infecte secte des Anabaptistes, le monde formillant lors en sectaires: & furent chefs & autheurs d'icelle deux belistres artisans, l'vn nommé Iean Leiden, & l'autre Iean de Rarendord dignes ministres & faux Apostres d'vne doctrine tant peruerse: lesquels s'attacherent aux deux glaiues & magistrats de Dieu ordonnez pour gouuerner son peuple, car ils abominoient ce que nous auons de plus precieux, à sçauoir les saincts Sacremens, & prophanoient les sacrez mysteres, & abusoient du ministere par leurs rebaptisemens: & outre ce ils en vouloient aux Rois, & aux Princes qu'ils appelloient ministres du Diable, & maintenant en leurs presches qu'il les falloit massacrer, comme pestes

Institutiõ legionaires en France.

Pourquoy la Guienne ne fournissoit legionnaires.

François I. fait vn traicté de l'art militaire.

Trespas du Duc de Nemours.

Decez du Cardinal de Grammont.

Meurtre commis en la personne d'Alexãdre Duc de Florence.

Les Rois n'ayment les meurtriers des Princes.

Cosme de Medicis fut Duc de Florence.

Clemēt 7. tombe malade.

Anabaptistes en Allemaigne, & leurs chefs.

Tout magistrat detesté par les Anabaptistes.

ſtes nuiſibles au repos & liberté du genre humain. Ces heretiques receuoient la pluralité des femmes à l'imitation des Alcoraniſtes, pour monſtrer que leur doctrine eſtoit toute de chair & de ſaleté, comme celle de Luther, d'où ils auoient peſché leur premier fondement de reuolte. Ie vous laiſſe à deduire les execrations, vilennies, abominations, meurtres, ſacrileges & tyrannies commiſes par ceſte vermine, vous renuoyant à ce que vous en deſcriuét & Surius, & la Fõtaine, & autres: car il me ſuffit de dire en paſſant, ce qui eſt aduenu de plus rare du temps, & année pourſuiuie, en & par le diſcours de mon hiſtoire. En ceſte meſme ſaiſon le Eſpaignols ſoubs la conduite d'André Dorie furent en la Morée pour leuer le ſiege que les Turcs tenoient deuant Coron, leſquels il batit & vainquit, & chaſſa iuſqu'a Modon place voiſine, & ayãt rafreſchy la garniſõ de Corõ, ſ'en retourna victorieux auec les galeres de l'Empereur, & des Cheualiers de Rhodes, qui feirent vn grãd deuoir en ce voyage. En laquelle ſaiſon meſme Sultan Solyman eſtant allé contre le Sophy, & ayant trauerſé l'Euphrate & pillé Tauris cité de Medie, fut en fin rompu par les Perſans, & cõtraint de ſe retirer ayant perdu la plus-part de ſon armée & artillerie. Fut encore ſignalée ceſte année pour la conqueſte de Tunes faicte par Hairadin Baſſa Roy d'Alger, & celuy que nous appellons Barbe-rouſſe, comme auſſi il ſ'empara de la Goulette & le tout en faueur de l'aiſné des enfans du Roy Tuneſien retiré (comme auons dict) en Turquie: & auant qu'aller en Barbarie, ce tyran ſ'eſtoit ietté auec ſon armée nauale ſur la coſte de Naples, où il prit & pilla la cité de Fondi appartenant aux Seigneurs Colomnes de Rome, & emmenant pluſieurs pauures Chreſtiens eſclaues, il ſ'en alla faire ſon coup en Afrique. Et le Roy d'Angleterre irrité cõtre le Pape aſſembla les Eſtats de ſon pays de Weſt-monſtier, où il ordonna que les Rois Anglois ſeroiẽt les chefs & ſouuerains de l'Egliſe Anglicane, que ce ſeroit à eux de leuer les Annates & decimes, & à conferer les benefices ſans plus ſ'en rapporter au Pape, ny au ſainct ſiege de Rome. Et ce fut lors que ceſt illuſtre Prince changeant ſon bon & courtois naturel en vne trop grãde furie & cruauté, feit mourir pluſieurs gens de biẽ, parlans, ou eſcriuans contre ſes façons de faire, & entre autres vne Religieuſe qui predit, & prophetiſa pluſieurs grands mal-heurs deuoir aduenir à ce Roy, & aux ſiens: & trois pauures Chartreux pour auoir oſé ſ'oppoſer à l'Edict Royal touchant ſa ſouueraineté en l'Egliſe: & d'où vint & proceda celle haine mortelle que ce Roy conceut contre les Moines en general, & particulierement contre ceux de ceſt ordre, laquelle il vomit depuis les chaſſant d'Angleterre, en faiſant mourir les vns, & deffroquer les autres, & prophanant les ſaincts lieux, & ruinant les monaſteres.

Anabaptiſtes reçoiuẽt la pluralité des femmes.

André Dorie chaſſe les Turcs de deuant Coron.

Soliman deffaict en Perſe.

Hairadin Baſſa prend Tunes.

Eſtats d'Angleterre à VVeſtmõſtier.

Henry 8. vſe de cruaulté vers les Religieux.

D'où vint le meſcontentement du Roy contre le Duc de Sauoye, & le commencement de la guerre contre l'eſtat d'iceluy ſeigneur de Sauoye, & autres matieres ſignalées.

CHAP. XLVIII.

S'ESTANT le Roy François plaint au Duc Sforze de Milan, & luy en ayant demandé reparatiõ du tort faict à ſa Maieſté en la perſonne du ſeigneur Merueilles ſon Ambaſſadeur pres ce Duc, comme encor le Roy ſ'en plaignit à tous les Princes Chreſtiens, & meſmement à l'Empereur, lequel il ne pouuoit ignorer que ne fuſt le principal motif de ceſt acte tant inhumain, & commis contre le droict commun des nations: oyant la reſponce peu iuſte dudict ſeigneur Empereur, qui approuuoit le faict, & diſoit le meurtre auoir eſté iuſtement perpetré, ſe reſolut d'en faire la pourſuite par la voye des armes. Et pource apres la leuée des Legionaires, comme il deſiraſt d'effectuer quelque grand' choſe, il fut viſiter ces nouueaux guerriers premierement en Normandie, de la legion duquel pays les mõſtres eſtoient faictes à Roüen ville capitale de la Prouince, & laquelle legion ſe preſenta en armes

L'an 1533. Plaintes du Roy contre le Duc de Milan.

Le Roy viſite ſes Legionaires.

deuant son Roy, soubs la conduicte de six Gentilshommes du pays, chascun ayant mille hommes soubs sa charge: à sçauoir les seigneurs de Bacqueuille, de la Sale, de sainct Aubin l'Hermitte, de sainct Aubin Gobellet, de Cantelou aux deux Amans, & de Salenelles. De Roüen le Roy print le chemin d'Amiens, & veit faire les monstres entre Amiens & sainct Fuscien de la Legion de Picardie, sur laquelle commandoiét les seigneurs de Sercu, d'Auchy, de Cany, de Saissenal, & de Heilly: puis s'acheminant en Châpaigne pour encor'y voir les forces du pays, il sceut que le seigneur de Buzancy qui estoit de la maison d'Aspremont auoit fortifié vne place pres de la ville de Mesieres, nommée Lumes, & icelle assise sur la Meuse tirant vers Sedan, & qu'il ne vouloit la recognoistre ny releuer ny du Roy, ny du Comte de Rethelois, duquel la piece mouuoit à cause de la ville de Mesieres: à ceste cause il adressa la Legion de Champaigne contre iceluy de Buzancy, lequel ne se voyant assez fort pour faire teste au Roy, ne faillit de se soumettre, & obtint sa grace par le moyen du seigneur de Sedan, en remettant la place entre les mains du seigneur de S. André, laquelle fut depuis rendue à iceluy de Buzancy, qui se reuolta du Roy, & suiuit l'Empereur, ainsi que (peut estre) nous dirons en son lieu. Ces visitations par le Roy faictes, & ayant sa Maiesté enuoyé en Allemaigne pour faire leuée de quelques regimens de Lansquenets, il manda vn Gentil'homme vers le Duc Charles de Sauoye son cousin, le prier luy donner passage par ses pays pour aller au Milanois, se venger du tort faict au Royaume de France par Sforze: mais le Duc deuenu Imperialiste par le moyen de sa femme sœur de l'Imperatrix, refusa assez legerement cecy au Roy, dequoy il se ressentit grâdement, & auec raison, eu esgard aux obligations de la maison de Sauoye vers la couronne de France, & l'alliance & parenté qui estoit entre le Roy, & ce Duc Charles. Cecy fut cause que le Roy, qui iusqu'alors auoit pris patience sur les delays qu'on luy faisoit de la succession deüe pour les droicts de feuë Madame la Regente aux pays & Duché de Sauoye, depescha messire Guillaume Poyet lors quart Presidét en la Cour de Parlement à Paris, & depuis Chancelier, vers ce Duc Charles, pour luy demander le partage & droit de succession du Roy comme vray heritier de sa mere, & luy faire apparoir de la iustice de sa pretension: mais le Duc refusa encor' d'entendre à vuider ceste querelle. Tout cecy auec d'autres argumens, & coniectures apparentes feirent cognoistre au Roy, que le Sauoisien auoit de mauuaises intentions, & qu'il falloit que ses desseins fussent bastis sur les forces esperées d'ailleurs, vn Duc de Sauoye n'estant assez fort pour faire teste à vn Roy de France. Et de faict, il falloit bien que ce fust l'Empereur qui luy feit iouër ce personnage, veu qu'il auoit achapté (au preiudice du Roy) d'iceluy seigneur Empereur, le Comté d'Ast, qui estoit le vray & ancien patrimoine du Roy, à cause de la successiô à luy escheuë du Duché d'Orleás, aux seigneurs duquel appartenoit l'Astesan pour les droicts (ainsi qu'ailleurs auons dit) de Madame Valentine. Outre ce le Duc Charles taschoit par tous moyens à luy possibles de diuertir les Suisses de l'alliance du Roy, & ne laissoit moyen d'offencer ceste Majesté, & mesme en ce qu'il s'allia estroictement du Milanois, & luy promit assistance côtre les forces Françoises. Or sçachant que le Roy armoit, & se doubtant de surprise, il arma aussi, mais soubs le pretexte de la conqueste de Geneue, les citoyens d'icelle, s'estans emancipez de l'obeissance de leur Comte, & ayans pris alliance des seigneurs de Berne soubs la protection desquels ils auoient mis & eux & leur ville. Il fut donc assieger Geneue, dedans laquelle se ietterent le seigneur Renze de Ceri, & quelques trouppes Françoises par le congé du Roy pour deffendre la place contre le Duc: & ce-pendát les Bernois, qui auoient sommé le Duc de ne troubler le repos de leurs alliez de Geneue, voyans qu'il ne tenoit compte de leur sommation, vindrent auec forces, qu'il n'osa attendre, ains leuát le siege, s'en alla en ses terres, laissant le pays voisin sans deffence: & par-ainsi donna moyen aux Bernois de s'emparer d'vne bonne partie de Sauoye, qu'ils ioignirent à leur seigneurie, & de laquelle ils iouyssent encore: & en passant ils se feirent seigneurs de Losanne ville assise sur le Lac Leman, & en chassans l'Euesque y establirent leur forme de Republique, & depuis l'exercice de leur religiô Zuinglienne, en faisans vne retraicte pour ceux qui estoient pour le Lutherisme, ou Caluinisme chassez des Prouinces voisines. Auquel temps, & le vingt-sixiéme de Septembre, mourut le Pape Clement septiéme, Prince vrayement louable, & de grâdes

Seigneur de Buzancy fortifie Lumes contre le Roy.

Lumes rendue au Roy.

Leuée d'Allemans par le Roy.

Refus du passage fait au Roy par le Duc de Sauoye.

Guillaume Poyet en Sauoye, & pourquoy.

Duc de Sauoye refuse raison au Roy.

Côté d'Ast vendu par l'Empereur au Duc de Sauoye.

Menées du Duc de Sauoye côtre le Roy.

Geneue alliée des Bernoys.

Geneue assiegée par le Duc de Sauoye & deffendue par les Frãçois.

Bernois vsurpent pais sur le Duc de Sauoye.

des entreprises, si les deffiances n'eussent tant eu de force en son esprit: & si quelques vns ont blasmé ce grand Prelat de ce qu'il auoit suiuy les armes, & entretenu la guerre entre les Princes, ils debuoient considerer que tant s'en fault qu'il l'ayt nourrie, qu'il a tasché de l'assouppir: mais q̃ voyant le feu trop allumé, il s'est mis de la partie, & a pris le party du Roy, pour ne voir l'entiere ruine des siens, & du patrimoine de l'Eglise, ja assez esbranlé par les Imperiaux depuis le sac de Rome: & encor' tient on que ce bon Euesque ne peust euiter les embusches de ses mal-veillans, & qu'auec la tristesse de la mort de ses deux nepueux le Cardinal Hippolite, & Alexandre Duc de Florence, la mort ne luy fust aduancée par le poison de la fumée d'vne torche. Le siege ayant vacqué quelques iours fut esleu en son lieu Alexandre Farnese gentil-homme Romain de grandes lettres & experience, & fut nommé au Pontificat Paul de ce nom troisiesme. En France quelques temps au-parauant, monsieur le Legat Archeuesque de Sens messire Anthoine du Prat Cardinal, remettãt les seaux entre les mains du Roy pour ne pouuoir plus prendre la peine requise en ceste charge: sa Majesté dõna l'office, & en depescha les patentes en faueur de messire Anthoine du Bourg, hõme signalé, & pour son integrité, & pour sa doctrine. Or tandis que le Roy estoit en quelque repos en France, faisant la leuée de ses Legionaires, l'Empereur feit le voyage de Thunes contre Hairadin Bassa Roy d'Alger. Mourut en ce mesme temps Alphons Duc de Ferrare, le premier iour de Nouembre dedié à tous les Saincts, & luy succeda Hercule son fils aisné, qui auoit espousé madame Renée de France. Et en l'an mille cinq cens trente-cinq, l'Empereur ayant faict le voyage de Thunes contre Barberousse, en faueur du puisné des enfans de Mulemaumet Roy de Thunes nommé Muleassem, & pris la cité capitale du Royaume, & d'icelle chassé Hairadin Bassa, y establit comme Prince Chrestien l'exercice libre de nostre Religion, en & soubs la protection de Muleassem auquel il rendit le Royaume: ceste victoire sceüe en Europe, auoit donné le cœur & hardiesse au Duc de Sauoye de se dresser contre nostre Roy: mais au contraire le caquet luy baissa lors qu'il sceut la grande deffaicte & ruine de l'armée Imperiale au retour de ce voyage, assaillie des vents, des orages, & des tẽpestes: de sorte que & le Duc Charles perdit le cœur, & l'Empereur tascha par tous moyẽs de detenir le Roy par douces parolles, & l'empescher de rien entreprẽdre sur l'estat de Milã: afin que durãt ces delais il peust se fortifier, & ainsi ne tenir rien de ce qu'il auoit promis au Roy de Frãce. Il couuroit son faict d'vn beau pretexte, à sçauoir du desir qu'il auoit de purger la mer de ce grand Corsaire Hairadin, & que si le Roy y vouloit entendre, eux deux pourroient ensemble entreprendre & faire le voyage de Grece: offrit au Roy cent mille escus de pension sur le Duché de Milan pour lequel qu'il plairroit au Roy de Messieurs ses enfans, & feit ouuerture de quelques mariages tant pour monsieur le Dauphin que pour Charles Duc d'Engoulesme enfans d'icelle Majesté: Mais que tout cela ne fust plus que iuste, & sortable tãt pour sa Majesté, que pour le bien de la paix & repos des deux Royaumes, si est-ce que l'effect monstra que son intention ne tendoit ny à la tranquillité, ny à l'vnion des volontez des-vnies. Car François Sforze venant à mourir, & le Roy entrant de tant plus és raisons de sa pretente au Duché de Milan, l'Empereur aussi s'esloigna de ce qu'il auoit au-parauant offert, & se dit estre absoluëment seigneur du Milanois, & qu'il en vouloit disposer à sa fantasie: là où le Roy se deliberoit fut de gré, ou par force, d'en auoir l'inuestiture. Comme ces semences de guerre s'espandoient entre ces deux grands Princes, voicy que l'opinion de Luther commença prendre viues racines en ce Royaume, de sorte que plusieurs dogmatisans en secret, enflammoient d'vn si fort zele leurs disciples & auditeurs, que poussez de ce transport, les vns affigeoient des placards, & libelles blasphemans Dieu & ses saincts, & se mocquãs des sacrez mysteres de la religiõ Catholique, & Romaine, & pource fallut que la Cour de Parlement vsast des coërtions fort seueres, & qu'on vinst iusques à faire cesser ces fols par la rigueur de iustice, plusieurs estans bruslez, lesquels pris feirent profession de leur foy, & maintindrent follement la peruersité de leurs heresies. Ce fut lors que le Roy aduerty de ces insolences, & craignant le desuoyement de ses suiets par ces voyes turbulentes, vint à Paris, feit des Edicts seueres contre les Heretiques, suiuant les anciennes ordonnances, & en vne procession generale faicte en la ville capitale du Royaume, protesta que s'il sça-

Trespas du Pape Clement 7.

Paul 3. vient au Pontificat.

Anthoine du Bourg fait Chancelier de France.

Trespas d'Alphõs Duc de Ferrare.

Thunes prise par l'Empereur.

Deffaite de l'armée Imperiale.

Ruses de l'Emper. pour destourner le Roy de guerroyer le Milanois.

Trespas du Duc François Sforze.

Lutherisme espãdu par la Frãce.

Lutheriens bruslez en France.

uoit que ses enfans (qu'il auoit plus chers que soy-mesme) fussent entachez d'heresie il ne feroit conscience de les priuer de la vie & lumiere de ce monde: priant, & commandant à tous les Princes, Seigneurs, & Conseillers, & autres de declairer tous ceux qu'ils sçauroient estre attaints d'heresie, afin que iustice en estant faicte, ou eux se cõuertissans, on peust maintenir l'estat de l'Eglise en paix, & le Royaume en vnion. Et afin que comme vn bon pere, il se portast vers ses suiets, y ayant plusieurs de ce Royaume qui s'en estoiét fuys de pœur d'estre recerchez pour le Lutherisme, & ausquels le Pape Paul auoit octroyé vn indult & pardon, pourueu qu'ils reuinssent au giron de l'Eglise: le Roy confirma ceste remission, & permit que ces fuitifs retournassent en France, rentrassent en leurs biens, honneurs, dignitez, offices, benefices, & renommée, en abiurant leurs erreurs, & venans s'humilier à l'Eglise: mais ne voulut que les Sacramentaires, & qui auoient mal parlé du sainct Sacrement de l'autel iouyssent de ce priuilege. Et d'autant que les guerres auoient causé que plusieurs faineans alloient vagabonds par le Royaume, vsans d'infinis vols, massacres & pilleries sur les voyageurs & passans: ce bon Roy pour asseurer les chemins, & faire viure ses suiets en repos, feit des ordonnances fort rigoureuses contre ces brigãds: & fut inuenté vn nouueau genre de supplice pour les punir, à sçauoir la roüe, pour les y rompre dessus, afin que la griefueté du tourment destournast les hommes de s'adonner à mal faire de crainte de le souffrir. En celle saison mourut feu de bonne memoire l'Archeuesque de Sens messire Anthoine du Prat, Cardinal du sainct siege, & Legat en France, & jadis grand Chancelier du Royaume: il deceda d'vne Pthiriase, ou maladie pediculaire, estant mangé de vers en son Chasteau de Nantouillet, & son corps fut enterré à Sens, d'où il estoit (comme dit est) Archeuesque: cest homme ayant gouuerné longuemẽt le Royaume par sa sagesse, bien que plusieurs le blasment d'auoir esté peu amy du repos du peuple, & trop large en matiere de sa conscience, ne se souciant si les choses estoient purement iustes, pourueu qu'il y eust quelque apparence d'equité, & que cela seruist au prouffit & grandeur de son Prince, pour la Majesté duquel il faisoit tout: & la pensant establir par la seruitude des suiets, monstra vn chemin à ceux qui sont venus apres luy, trop nuisible, ie ne dis pas seulement au peuple, ains encor' à la mesme Majesté des Princes. Le bruslement des Lutheriens en France offença grandement les Allemans, & sur tout les Princes Protestans liguez auec le Roy, lesquels ne pouuoient penser que celuy là les deffendist qui traictoit si rudement leurs confreres: mais ils ne consideroient pas que le Roy s'alliant d'eux, ce n'estoit pas pour maintenir leur reuolte de l'Eglise, ains pour la deffence des libertez de l'Empire. Cela fut cause qu'ils semerent plusieurs libelles, & enuoyerent des lettres par les citez libres d'Allemaigne, & ailleurs, par lesquelles ils le blasmoient qu'il auoit fait emprisonner plusieurs Allemans pour le faict de la Religion, & qu'au preiudice de la Chrestienté, il auoit des secrettes intelligences auec le Turc, & qu'il auoit faict alliance auec l'ennemy de toute la Chrestienté. Le Roy qui ne vouloit auoir la nation Germaine pour ennemy, se purgea de ces calomnies, qu'il voyoit sortir de la boutique des Imperiaux, lesquels ne pouuans auoir la grace du Turc, quoy qu'ils le pratiquassent de toute leur puissance, faisoient trouuer mauuais aux autres, que le Roy eust l'amitié du Barbare pour le trafic de Leuant, & pour le soulagement des Chrestiens viuans soubs l'Empire Turquesque. Et quant à ce qu'on dit qu'vn Chaous de Sultan Solyman estant venu en France, il en rendit des raisons si pertinẽtes, que les plus chatouilleux en eussent esté cõtens, & lesquelles ie deduiray cy apres & ayans dit ce que le Roy repliqua sur ce qu'on luy reprochoit, que luy caressant les Turcs, & ceux que Solyman, ennemy mortel de tous les Germains, luy enuoyoit, il mesprisoit les Allemans, ne vouloit les voir en sa Cour, & moins les tenir pres de sa personne: & que sans distinction quelconque tous Allemans estoient en Frãce tenus & souspçonnez pour Lutheriens & Heretiques: qu'il souffroit qu'on les battist, outrageast, questionnast, & detinst en prison: & qu'en fin ils seroient cõtrains d'armer cõtre luy, & venir en France, pour deliurer ceux de leur nation, de telle seruitude. A cecy le Roy ne respondit qu'vn petit mot, qui est que la seule experience des choses estoit celle qui le pouuoit condemner ou absouldre: qu'il confessoit auoir vsé, & vser encor' de punition vers les violateurs des loix anciennes du Royaume, estans de ses

L'an 1535.

Pardon octroyé aux Lutheriens fugitifs.

Inuention du supplice de la roüe.

Trespas du Chancelier du Prat, Cardinal & Legat en France.

Allemans fachez cõtre le Roy, et la cause.

Lettres des Allemans contre le Roy.

Allemans menacent le Roy.

Responce du Roy aux Allemans.

vassaux

vassaux & suiets : mais qu'il ne se trouueroit en sorte aucune que iamais aucun Allemant ayt esté tourmenté, batu, ny emprisonné, plustost qu'ils sont en telle, & plus grãde liberté (soient ils Escoliers, Marchands, ou Gentils-hommes) que s'ils estoient au milieu des Allemaignes. Que s'ils se plaignoient des seueres coërtions vsées sur les François, il n'y voyoit aucune raison, puis qu'ils sçauoient biẽ que la transgression des loix est l'alteration d'vne Republique, & que pour obuier à cela, il vsoit de ces punitions si cruelles, (car ainsi appelloient ils la iustice faicte des Lutheriens) afin que par le gangrene de ces folles persuasions, il ne veit son peuple desbandé, & s'emancipans de son obeissance; n'ignorant point quel changement est-ce que la nouueauté de Religion peut causer & cause ordinairement en l'estat d'vne Republique. Et quãt aux intelligences qu'on disoit qu'il auoit auec le Turc, il dit n'auoir faict chose (s'il a quelque amitié auec celuy qu'ils dient leur aduersaire) que d'autres bien grands (& qui peut estre estoient auteurs de ce blasme) n'eussent tasché d'obtenir par leurs agents d'icelle seigneurie du Roy des Barbares, mais qu'ils auoient eu responce & peu honnorable, & peu prouffitable; & ne correspondant en rien à leur desir & poursuitte. Dit le Roy que luy n'estant voisin du Turc, n'auoit point aussi inimitié, ny querelle particuliere auec luy, ains tant seulement luy estoit mal affectionné pour la cause cõmune qui touche en general à tous les Chrestiens. En consideration de laquelle, & voyant le Turc en armes contre l'Allemaigne, il luy auoit denoncé la guerre, & s'estoit offert d'aller au secours de la Germanie, auec le Roy d'Angleterre son bon frere, & tenir le premier ranc en la bataille contre le Turc, menant trois mille hommes d'armes, & cinquante mille hommes de pied, ainsi qu'il en auoit escrit au Pape, & à l'Empereur, & autres seigneurs de la Chrestienté, & qu'encor' il s'offroit de faire, là où le Turc feroit quelque entreprise à leur preiudice : ce qui monstroit assez quelle intelligence il pouuoit auoir auec ce Roy Mahometan, & combien estoit estroicte leur amitié par les calomniateurs proposée. Et d'autant que par les lettres des seigneurs Germains, il y auoit plainte sur la reception faicte par le Roy à l'Ambassadeur, ou plustost messager & Trucheman de Sultan Solyman, le Roy respondit, que pour vray le Chaous Imperial du Turc estoit venu en Frãce, pour demander la paix, proposant que son maistre requeroit au Roy de France, ce qu'il auoit refusé à plusieurs autres qui luy demandoient, afin que par icelle paix, ils se facilitassent les moyens d'vsurper tyranniquement sur les Chrestiens, ce que de longue main ils auoient desseigné: & sembloit que le Turc blasmast tacitement l'Empereur Charles, à cause de la pretension du Royaume d'Hongrie sur le Vaiuode, pour lequel le Turc auoit pris les armes. Dit en oultre, que les conditions de la paix à luy offertes, estoient honnorables & honnestes: là où d'autres Rois Chrestiens (il entend parler du Roy Ferdinand frere de l'Empereur) la requerans, s'estoient voulus rendre tributaires au seigneur de Turquie: neantmoins sa Maiesté auoit refusé d'auoir paix, alliance, ny amitié auec Solyman, s'il ne comprenoit en icelle toute la Chrestienté, & Princes & Potentats d'icelle : que le Turc auoit refusé de ce faire, craignant que si ceux qu'il dit aspirer à la Monarchie de la Chrestienté paruenoient à l'effect de leurs desseins soubs l'ombre de ceste paix, que le mal-heur n'en redondast sur ses terres & seigneuries: bien offroit le Turc, que là où les Princes Chrestiens voudroient s'abstenir de la guerre les vns contre les autres, & se cõtenter iustemẽt de ce qui leur appartenoit qu'il les asseureroit de sa part de la paix, & de ne faire sur eux aucune entreprise. Mais ceste offre du Turc estant captieuse, rendit aussi pour suspecte la paix que le Roy feit auec luy, d'autant qu'il ostoit par là au Roy de Boesme sa pretension sur l'Hongrie, & aux Venitiens les terres d'Esclauonie : veu que le mot iustement ne se mesuroit qu'à l'aune des desirs & pretẽtes du Roy Turquesque. En fin le Roy dit, que nul se debuoit offencer de la negociation & poursuitte de telle paix, eu esgard aux miseres de ce temps, & à l'afflictiõ de la Republique Chrestienne affligée d'vne telle diuersité d'opinions & d'heresies : & que ce seroit vn grand heur si on pouuoit mettre en repos la Chrestienté, & l'asseurer du costé de ce puissant ennemy, afin de celebrer durant ce calme de guerres, vn sainct, libre, & legitime Concile pour reformer les abus, & extirper toutes heresies. Cecy se passant sans resolution, & le Roy estant aduerty des nouuelles menées faictes par le Duc de Sauoye auec l'Empereur au grãd

Offre fait par le Roy contre le Turc.

Solymã demãde paix auec le Roy.

Menées du Duc de Sauoye.

preiudice du Royaume de France, & comme il offroit à Charles cinquiesme tout ce qu'il possedoit deça les Alpes en commençant à Nice, & iusques en Suisse y comprenant la cité de Geneue, afin que l'Empereur peust vnir ces païs auec la Bourgoigne, & de là auoir vn pont large, & facile pour entrer en France, toutes les fois que bon luy sembleroit: il fallut aussi que le Roy se hastast de pouruoir & obuier à vne si haute entreprise. A ceste cause sa Majesté tentant le gué pour la derniere fois, il enuoya vers le Duc de Sauoye le sommer de luy rendre les places appartenantes à feüe de bonne

Sommatiõ faite a Duc de Sauoye.

& heureuse memoire Madame la Duchesse d'Engoulesme sa mere, d'autant qu'il ne vouloit ny pretendoit les laisser en mains si peu seures, & tant deffiantes, & desquelles les pourroient aisément retirer les ennemis de la couronne; & là où il feroit refus, la resolution estoit prise de luy faire la guerre, les trouppes estans là toutes prestes, le Roy y ayant pourueu de bõne heure à cause de sa deliberatiõ contre Sforze pour vẽger la mort de son Ambassadeur. Or auoit le Roy trouué par son conseil qu'il auoit de grands droits sur le Duché de Sauoye de par sa mere: & cecy pour autant que Philippe Comte de Bresse, & depuis Duc de Sauoye, pere de Madame la mere du grãd Roy

Quel droit le Roy de Frãce a en Sauoye.

François, espousant madame Marguerite de Bourbon, par le traicté de mariage fut dict que les enfans qui sortiroient de ce lict, & nopçage representeroient leur pere au droict d'aisneesse selon l'ordre de primogeniture entr'eux obserué. Or de ces deux estans issus le Duc Philibert, & madame Louyse mere du Roy, Philibert mourut sans hoirs de son corps, & par ainsi Louyse venoit tant à la succession de son pere le Duc Philippe, que de sa mere Marguerite de Bourbon fille du Duc Charles de Bourbonnois. Et bien que la loy Salique eut force en Sauoye, & que la Principaulté ne tombast en quenoille, si est-ce que les biens Alodiaux (lesquels peuuent venir aux filles) falloit que cedassent au prouffit de ceste Dame, & de ses hoirs, successeurs & ayans cause.

Nice, Ville franche & Piedmont sont du Cõté de Prouẽce.

Apres ce, le Roy querelloit les places de Nice & Ville-Franche, & la Principaulté de Piedmont, comme estans des dependances annexées au Comté de Prouence, & duquel elles auoiẽt esté desmembrées les vnes apres les autres, non par vente & alienation volontaire, ains par vsurpations & force, & emblée, & surprises, ou par la reuolte des suiets pratiquée par les Ducs de Sauoye, tãdis que les Cõtes de Prouence estoiẽt empeschez és guerres de Naples & de Sicile. Que les Rois de France ayans legitimement succedé aux Comtes Prouençaux debuoient aussi iouyr de l'entier heritage de leurs predecesseurs, & recouurer les pays & villes vnis & incorporez naturellement au susdit Comté de Prouence. Se plaignoit encor' le Roy de l'vsurpation faicte de plusieurs places au Marquisat de Saluces par les Ducs de Sauoye, quoy qu'ils sceussent bien que ceste Seigneurie & Principaulté estoit purement & simplement mouuante du Dauphiné, & lesquelles le Roy redemandoit: & sur le recouurement desquelles le conseil fonda la iustice de la cause du Roy pour commencer la guerre, qui a si long temps duré contre les Ducs de Sauoye. Pres de l'Empereur qui lors estoit au Royaume de Naples, se tenoit pour le Roy le seigneur de Velly, qui fut depuis Euesque de Vennes en Bretaigne, auquel on faisoit entendre qu'apres le trespas de François

Seigneur de Velly Embassadeur du Roy vers l'Emp.

Sforze, que l'Empereur ne disposeroit du Duché de Milan, iusqu'à tant qu'il eut nouuelles du Roy: & cestuy en ayant parlé à l'Empereur veit bien que ceste Majesté auoit des desseins fort contraires à ceux du Roy: car bien qu'il accordast vne plus estroicte alliance que iamais auec le Roy, si est-ce qu'il vouloit qu'il renonçast à tout droict par luy pretendu à Genes: & ne trouuoit bon que monsieur d'Orleans fust inuesty du

Articles proposez par l'Emp. à l'Embassadeur du Roy.

Duché de Milan, que plustost il accordoit au Duc d'Engoulesme, esperant le marier en sa maison, & l'esloigner des affections de la Frãce, ou plustost faire que le Milanois, & Estat d'iceluy pays ne vint approcher de la couronne de France: puis l'Empereur requit encor' que le Roy conclust la guerre contre le Turc, qu'il trauaillast à l'vnion de l'Eglise, & tinst la main à la reduction du Roy d'Angleterre, lequel auoit lors faict de-

Thomas Morus & Iean Fischier decapitez en Angleterre.

capiter Thomas Morus son Chancelier, & Iean Fischier Euesque de Rochestre gens de singuliere erudition, & grande preud'hommie, à cause qu'ils s'estoient opposez à luy, & n'auoient voulu consentir, que luy estant Prince temporel, vsurpast souueraineté spirituelle en l'Eglise d'Angleterre, ny encor' au diuorce faict par luy auec la Roine Catherine son espouse. Mais nostre Roy qui auoit eu aduertissemens certains des appareils de guerre qui se faisoient tant en Allemaigne qu'ailleurs, & que le Comte de

Nansau,

Capitaines deputez par l'Emp. à leuer gés.

Nansau,& Ferrand Gonzague, & Anthoine de Leue faisoient leuée d'hommes : le premier en Allemaigne,l'autre en Sicile & Royaume de Naples,& de Leue en Lombardie,ne faillit aussi de respondre à l'Empereur sur les poincts par luy declairez, & à chascun d'eux suiuant qu'il en estoit besoin,en la forme que s'ensuit. Que le Roy desirant que l'alliance fut si bien bastie qu'il n'en restast rié pour la parfaire, voyoit qu'il ne se pouuoit faire que son fils Duc d'Engoulesme fust Duc de Milan, par la forclusion de son puisné le Duc d'Orleans,& qu'il ne vouloit y entendre, pour n'auoir desir qu'il y eut ialousie & querelle pour l'aduenir entre les deux freres : comme encor le Roy ne pouuoit entendre à souffrir que son fils d'Orleans allast auec l'Empereur au voyage d'Alger,afin qu'il ne semblast qu'il y fust comme ostage, & pour asseurer leur alliãce,qu'il tenoit pour assez ferme de leur seule parolle & foy de Princes. Que pour cela il ne laisseroit de donner secours à l'Empereur en ce voyage,luy offrant deux mille hommes souldoyez,& ses galeres,& vn chef experimenté pour les conduire. Pour le repos de l'Eglise, le Roy se dit estre prest à y entendre, & s'employer de toute sa puissance, n'y ayant chose qui tant le faschast que le schisme causé par Luther & les Protestans de Germanie. Quant au Roy d'Angleterre, ayant faict le sault, & s'estant departy de l'vnion de l'Eglise Romaine,il estoit d'aduis q̃ le Pape sommast tous les Princes Chrestiés pour forcer l'Anglois à faire ioug & obeissance à l'Eglise: d'autant qu'il auoit faict tous ses efforts pour l'attirer à resipiscéce, & qu'il n'auoit voulu y entédre. Offrit pour le repos d'Italie, que l'Empereur cedant & quittant le Duché de Milan à monsieur d'Orleans son fils, que le Roy estoit prest à renoncer à toutes pretensions qu'il pouuoit auoir au Royaume de Naples: & qu'il en feroit faire autát au Duc d'Orleans des seigneuries & Duchez d'Vrbin & de Florence: ne voulant neátmoins auoir l'inuestiture du Duché de Milan en autre forme pour le Duc d'Orleans son fils, que côme l'auoient eu ses predecesseurs, s'offrant à fournir quelque somme à l'Empereur, & à le secourir pour la deffence des terres d'Austriche enuers tous, sauf les anciens alliez de la couronne de France. Proposa que la leuée de Lansquenets faicte par le Côte de Fustemberg,n'estoit faicte contre l'Empereur, ains pour auoir raison du Duc de Sauoye,qui detenoit au Roy les terres luy appartenans de la succession de sa mere. Et n'y ayant eu autre plus grande resolution, nous verrons cy apres les fruicts de ces pratiques, & les furieuses guerres commencées en Piedmont, que nous auons veu continuer iusques à nostre aage.

Conquestes faictes par le Roy sur le Duc de Sauoye, & commencement des guerres en Piedmont, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XLIX.

L'an 1536.

POVR les negociations du seigneur de Velly pres de l'Empereur,on esperoit le repos tant de France que d'Italie,& pour ce le Roy rompit les menées que le seigneur de Langey faisoit pour son seruice en Allemaigne,& reuocqua le seigneur de Beauuois qu'il auoit enuoyé à Venise: & tout cecy pour ce que l'Empereur auoit accordé de dôner l'inuestiture de Milan à Monsieur d'Orleans, pourueu qu'on trouuast party sortable à la niepce de l'Empereur veufue du deffunct François Sforze: mais on veit soudain que ce n'estoient que dissimulatiõs, d'autant que tandis qu'on tenoit le bec en l'eau au Roy auec ces promesses, l'Empereur s'armoit, & fortifioit par mer & par terre, & dressoit alliances, ligues, & menées au preiudice du Roy, tant auec le Pape que les Venitiés, & le Duc de Sauoye. Contre lequel neantmoins le Roy ne laissa de dresser son armée l'an mille cinq cens trente & six, quoy qu'il fust asseuré que faisant guerre à ce Duc, l'Empereur ne faudroit de le secourir de toutes ses forces: mais voyant que Charles d'autre-part se preparoit pour la guerre, & ne faisant doubte que ce ne fust pour se maintenir en la possessiõ de Milan, il passa aussi oultre, & donna charge de son armée à monsieur François de Bourbõ Comte de sainct Pol, & auec luy Messire Philippe Chabot seigneur de Brion Ad-

Dißimulations de l'Emp. Charles 5.

Sauoye cõquise par le Comte de Sainct Pol.

miral de France, comme son Lieutenant general, mais ce-pendant l'Admiral estant employé pour la transactiō entre l'Empereur & le Roy, qui fut sans effect, mōsieur de S. Pol entra en Sauoye, où il cōquit presque sans coup ferir tout le pays, sauf Mōmeliā, où le seigneur Frāçois de Chiaramōt ou de Clermōt Napolitan feit le deuoir do vaillāt hōme, & lequel en fin ayant faulte de viures fallut que se rēdist au Prince Frāçois: & depuis ce Gentil-hōme Napolitan, mesprisé par le Duc de Sauoye, se retira en France, & fut recueilly par nostre Roy, auquel il a faict de bons & signalez seruices: & ainsi le Sauoisien perdit la plus-part de ses terres faisant le braue sans auoir les moyens de ce faire. Le Sauoisien voyant le succez des gēs du Roy, & comme il perdoit tout, s'en alla vers l'Empereur à Naples, se plaignit des deportemens de nostre Roy, & comme pour le refus qu'il luy auoit faict de Nice pour l'entre-veuë d'icelle Majesté auec le Pape, on luy auoit osté sa terre pour s'estre par trop declairé affectionné seruiteur de l'Empire. Ce qui fut cause que l'Empereur s'alterant contre le Roy, respondit assez froidement au seigneur de Velly, que si les affaires acheminez auec le Roy estoient à commencer, qu'à grand' peine y voudroit il entendre, eu esgard au traictement que le Roy faisoit au Duc de Sauoye: mais qu'ayant donné sa parolle, il n'auoit garde de s'en desdire: & ce-pendant escriuit il à Anthoine de Leue qu'il feist leuée d'hommes, & qu'il s'opposast aux François entrans en Piedmōt, apres la conqueste de Sauoye, soubs la conduicte du Comte de Buzancez seigneur de Brion, & Admiral de France, & Lieutenant general pour le Roy lors en Italie. Ce dequoy aduerty le Roy, & des leuées qui se faisoient és bas pays par le Comte de Nansau, commanda à l'Admiral de Brion de passer en Piedmont auec les forces qu'il auoit prestes, à sçauoir huict cens lances, des compaignies d'iceluy seigneur Admiral, & des seigneurs Iacques Galiot seigneur d'Acier, & grand Escuyer de France: de Robert Stuard seigneur d'Aubigny Mareschal de France, & Capitaine de la garde Escossoise du Roy: de René seigneur de Monte-jan, chascune desquelles contenoit cent hommes d'armes: y estoient encor' les compaignies du Marquis de Saluces, des seigneurs d'Annebault, de Mompesat, de Villebon Preuost de Paris, d'Allegre, de la Roche du Maine, & du seigneur Iean Paul de Ceri, fils de ce vaillant Capitaine Renze de Ceri, duquel auons faict mention assez souuent és guerres cy dessus mentionnées: & lequel Renze estoit n'agueres decedé par vne merueilleuse & estrange aduenture. Car luy estant pres de Rome (dont il estoit natif, & de la famille des Vrsins) en vn lieu appellé Bieda Chasteau à luy appartenant, au mois de Ianuier mille cinq cens trente-six, il dressa vne assemblée pour courir le cerf auec quelques Gentils-hommes ses voisins & amis. Or se luy estāt presenté vn Cheureuil, & luy courant apres à toute bride, aduint que la proye & les chiēs estans saultez dedans vn fossé, & luy les poursuiuant, & voulant à coups d'esperon faire saulter son cheual, & cestuy le refusant, le mal-heur voulut que le cheual se leuant des pieds de deuant, tomba à la renuerse, & creua le cœur à cest excellent Capitaine, qui fina en ce mesme lieu miserablement sa vie. Oultre les gens d'ordonnance sus-alleguez, l'Admiral estoit suiuy de mille cheuaux legers, commandez par les seigneurs d'Essé, de Termes, d'Aussun, & de Verets, & General d'iceux estant le seigneur d'Annebault qui depuis fut Admiral de France. Quant au nombre de la Fanterie, il fut iusqu'à douze mille hommes tous Legionaires, à sçauoir deux mille Picards soubs la charge des seigneurs de Cani, & d'Auchy: deux mille Normands conduits par les Capitaines la Salle, & sainct Aubin l'Hermite: deux mille Champenois desquels estoient chefs Iean d'Anglure seigneur de Iour, & le sieur de Quincy: mille de Languedoch cōduits par le Cheualier d'Ambres: & quatre mille du Dauphiné regis par le seigneur de Bresieux, Maugiron, & autres du pays, & mille soubs la charge du seigneur des Forges: & de toute la fanterie fut faict Colomnel le seigneur de Mōte-jan, depuis Mareschal de France. Oultre les Legionaires y eut six mille Lansquenets que le Comte de Fustemberg auoit amenez en France: puis deux mille Gascons, desquels furent conducteurs les Capitaines Artigue-Dieu, la Blāche, Auga, & Wartis Basque, chascun ayant cinq cens hommes soubs son enseigne: y eut encor' trois mille Italiēs, & grand nombre d'artillerie, la charge principale de laquelle estoit donnée à messire Claude de Coucys seigneur de Burie: tout le camp montant en somme à quelques trois mille quatre cens cheuaux tant legiers que d'ordonnance, & à vingt & trois mille

Mōmelian rendu au Comte de sainct Pol.

Duc de Sauoye se retire vers l'Emp.

L'Emper. arme cōtre le Roy.

Admiral de Brion auec l'armée du Roy en Piedmōt

Seigneurs accōpagnās l'Admiral de France.

Mort desastrée de Renze de Ceri.

Chefs de la Caualerie legere.

Chefs des legionaires

Chefs des soldats aduenturiers.

mille hommes de pied tant Italiens, Allemans, Gascons, que François, qui estoit vne belle & puissante armée, & icelle embellie de la Noblesse allant à ce voyage pour son plaisir, suiuant que c'est de coustume en France: parmy laquelle furent messire Iean de Voyer seigneur de Paulmy en Touraine, le Baron d'Aulin, les seigneurs de Monluc, de Fiumarcon, d'Auradé, de Benac, de Montault, & autres, que ie seroy long à vous reciter, & desquels ie n'ay les noms & les memoires. Contre ces trouppes venoient de la part d'Antoine de Leue le Comte de Terniel, & Iean Iacques de Medicis Marquis de Marignan, esperans clorre le pas de Suze aux nostres auec quatre mille combatans: mais les seigneurs d'Annebault, & de Montejan les deuançans fallut que se retirassent, & ainsi ces Seigneurs se feirent maistres de la campaigne, & par mesme moyen de Turin cité capitale de la principaulté de Piedmont. Nonobstant ceste guerre, bien que l'Empereur l'eust fort à cõtre-cœur, on ne laissoit de pratiquer l'accord d'entre leurs Majestez: mais l'Empereur estoit si doubteux, & irresolu en ses responces, que l'Ambassadeur du Roy cogneut bien qu'il disoit vne chose, & pensoit tout au contraire: comme ainsi soit qu'il asseura le Sauoisien de secours, & feit venir munitions & artillerie d'Allemaigne en Italie, feit nouuelle leuée de Lansquenets, & commença se douloir ouuertement de la prise faicte par le Roy, des terres du Duc de Sauoye. Ce qui donna cœur au Roy de gaigner pays, & commander au seigneur Admiral de passer oultre, & assaillir Verceil, & autres villes de Lombardie vsurpées par le Duc de Sauoye. Ie laisse les pratiques faictes à Rome par les Ambassadeurs du Roy pres du Pape Paul, & de l'Empereur Charles, touchant Milan, & l'inuestiture d'iceluy pour le Duc d'Orleans, à cause que les promesses de l'Empereur estans sans effect, & le Pape conniuant aux faintises & dissimulations de l'Espaignol, ce seroit temps perdu que de nous arrester sur le discours d'vne vaine poursuitte, bien diray que la harangue que l'Empereur feit en presence du Pape & Cardinaux, & des Ambassadeurs de France & de Venise, monstra bien quel estoit son desir, & le peu d'amitié qu'il portoit au Roy, lequel par mots couuerts il blasmoit de s'estre allié auec les Infideles. Ce-pendant le Cardinal de Lorraine Iean frere du Duc Anthoine, & de Claude Duc de Guise fut depesché vers l'Empereur pour conclurre la paix, que sa Majesté ne pensoit si alterée qu'elle estoit depuis la venue de l'Empereur à Rome: & passant le seigneur Cardinal en Piedmont où logeoit nostre camp prest d'aller au siege de Verceil, deffendit, de par le Roy, à l'Admiral de passer oultre, iusqu'à ce qu'il eut autre nouuelle, & mandement de sa Majesté. De ceste deffence se repentit depuis le Cardinal, d'autant que n'ayant rien faict à Rome, & non plus que l'Euesque de Mascon, & le seigneur de Velly, si l'Admiral eut continué ses coups, il eut aussi plus aduancé l'affaire de ceste conqueste: & ce nonobstant le Cardinal voyant que les propos de l'Empereur ressentoient plus la guerre que les desirs de paix en aduertit l'Admiral, afin qu'il se tinst sur ses gardes, comme aussi le seigneur de Mommorency grand Maistre & Mareschal de France, manda à iceluy seigneur de Brion Admiral, que veu les deportemens de l'Empereur, il ne pouuoit moins faire que de fortifier quelques places pour s'y retirer attendant secours du Roy, si par cas l'Empereur luy couroit sus (ainsi qu'il y auoit apparence) auec quelque puissante armée: à quoy l'Admiral obeit, & mit garnisons aux villes, & sur les passages, afin d'empescher Anthoine de Leue, qu'il ne luy coupast les viures, suiuant qu'il l'auoit desseigné du costé de l'Astesan. Ie laisse les protestations faictes par le Roy escriuant au Pape, & des plaintes de sa Majesté de ce que l'Empereur reiettoit la coulpe sur luy si la paix n'estoit, & comme le Roy allegua les deffaults de foy de l'Empereur, & quant à l'inuestiture de Milan, & quant à la raison promise de faire à Henry d'Albret Roy de Nauarre: ie laisse (dis-je) cela pour venir à ce que le Roy negotioit en Angleterre par l'Euesque de Tarbe issu de la maison de Castelnau, par lequel Euesque nostre Roy fut aduerty des lettres de l'Empereur au Roy Anglois, par lesquelles il l'asseuroit de son voyage à Rome, & ce qu'il y pretendoit faire: se plaignoit de l'vsurpation faicte par le Roy sur le Duc de Sauoye, priant l'Anglois de moyenner que le Roy satisfeist & rendist ce qu'il auoit vsurpé: disoit qu'il craignoit que nostre Roy ne voulust luy faire guerre au Duché de Milan: & surquoy il le requeroit de secours comme son bon parent & allié: & de renouueller leur ancienne amitié, sans auoir esgard à

Nombre de l'armée de Piedmont.

Armée du Roy en Piedmont.

Turin pris par les seigneurs d'Annebaut & de Mõteiã.

L'Emp. & le Pape cõniuennent ensemble.

Iean Cardinal de Lorraine enuoyé vers l'Emp.

Aduertissement dõné à l'Admiral par le Cardinal de Lorraine.

L'Admiral de Brion fortifie les villes de Piedmont.

Lettres de l'Emper. à l'Anglois.

celle diuiſion aduenue entr'eux à cauſe du diuorce de la Roine Catherine eſpouſe de l'Anglois, la mort de laquelle auoit aſſoupy toute rancune & inimitié, le priant de mettre tout en oubly, comme de ſon coſté il proteſtoit de ne rien en retenir en ſa memoire. Aduertiſſoit encor' le Roy Anglois comme il dreſſoit vne groſſe armée pour aller contre le Turc, & le prioit d'y contribuer, & entrer en la cauſe & querelle commune des Chreſtiens contre les Infideles. Mais Henry Roy d'Angleterre qui a eſté vn des plus accorts & ſpeculatifs Princes de ſon temps, & lequel n'eſpargnoit rien pour deſcouurir ce qui ſe faiſoit par toute l'Europe, ayant des agents & eſpions à gages par tout, auoit ſceu auſſi la verité des deſſeins, & intentiõ de l'Empereur, & iceux eſtre tout au contraire de ce qu'il luy auoit eſcrit: & que tant ſ'en fault que l'Empereur ſe craignit que le Roy deuſt aſſaillir l'eſtat de Milan, que pluſtoſt il eſtoit reſolu d'enuoyer ſes forces en Piedmont contre les noſtres, au ſecours & en faueur du Duc de Sauoye. Et quant au faict de la reconciliation ſienne auec l'Empereur pour le diuorce d'entre luy & la Roine Catherine, (peu de temps au-parauant morte, non ſans ſouſpçon d'auoir eſté empoiſonnée) Henry eſtoit aduerty pour choſe vraye que l'Empereur l'auoit blaſmé deuant le Pape, & les Cardinaux de l'auoir faicte mourir par poiſon, & qu'il le menaçoit de ſe reſſentir de telle iniure. Et en ſomme, quant à ce qui concernoit l'armée Imperiale, qu'on faiſoit courir le bruit eſtre dreſſée contre le Turc, il eut aduertiſſement que c'eſtoit au preiudice du Roy François, & du Royaume de France. Et de tout cecy il donna aduis au Roy afin qu'il ne fuſt ſurpris, & ne ſe fiaſt en choſe que l'Empereur ſceut dire aux Ambaſſadeurs, ny au Cardinal de Lorraine. Et puis que ie ſuis ſur le propos de l'Anglois, ie diray en paſſant, qu'en ceſt an de mille cinq cens trente-ſix, au mois de May le procez eſtant faict à la Marquiſe Anne de Boulan Roine d'Angleterre, & icelle conuaincue & attainte d'adultere, fut condamnée à la mort, & eut la teſte trenchée publiquement, ſans que l'amour du Roy peuſt le faire fleſchir à luy donner la vie, ny l'amitié de la fille qu'il auoit eu de ceſte Dame ſon eſpouſe: auec laquelle furent encore deffaicts George frere d'icelle Dame accuſée, & les ſeigneurs de Norris, Breerton, & Marc, fauoris de ceſte Princeſſe, & ſouſpçonnez de ſoüiller la couche Royale: & l'endemain de la mort de la Marquiſe, le Roy eſpouſa en troiſieſmes nopces Ieanne Semer, de laquelle vint le Roy Edoüard, qui a de noſtre temps commandé en Angleterre. Ainſi le Roy aduerty de toutes parts, bien qu'euſt faict ſurſeoir la guerre en Piedmont, ſi eſt-ce que les places eſtoient ſi bien gardées qu'il n'eſtoit poſſible d'y rien attenter: & en Picardie & Champaigne eſtoient meſſieurs les Ducs de Vendoſme & de Guiſe Gouuerneurs de Picardie & de Champaigne, auſquels le Roy enuoya deniers pour fournir aux frais de la guerre, ſ'aſſeurant qu'on l'aſſailliroit de ce coſté, eu eſgard aux leuées que faiſoit le Comte de Nanſau de Wallons & d'Allemans qu'il diſoit leuer pour autre entrepriſe. Et en ſomme, le Roy eſtant tout certain des diſſimulations & deſſeins de l'Empereur, & que le Pape ne ſ'eſloignoit de ſes deſirs, & monſieur le Cardinal de Lorraine eſtant de retour, & luy ayant faict encor' entendre plus particulierement ce qu'il auoit recueilly tant des propos, que contenances de l'vn & de l'autre en leurs reſponces, ſe reſolut à la guerre: d'autant qu'il voyoit l'Empereur deliberé, ſuiuant qu'il ſe vantoit de faire tant & ſi bien qu'à ceſte fois il accableroit le Roy, ou verroit ſes forces abbatues: diſant, ou que le Roy ſeroit Empereur, ou qu'il ſe feroit Roy de France, & qu'il rendroit le Roy François le plus pauure Gentil-homme de ſon Royaume. A ceſte cauſe la guerre eſtant concluë par le conſeil, le Roy enuoya dés le premier iour de Iuing, le ſeigneur de Humieres Cheualier de l'ordre, & chef des cent hommes d'armes de la compaignie de monſieur le Dauphin, pour eſtre Lieutenant general en Dauphiné. Il feit venir vers ſa Maieſté les ſeigneurs Iean de Crequi ſeigneur de Canaples, & Capitaine des cent Gentils-hommes de ſa maiſon: & Oudart ſeigneur du Biez Capitaine de cinquante lances, & Seneſchal de Boulonois, homme fort experimenté au faict de la guerre, & auquel le Roy donna à ſon arriuée le colier de l'ordre, lors marque de preud'hommie, & qui ne ſe communiquoit qu'aux hommes ſignalez, & qui auoient faict de grands & remarquez ſeruices au Royaume de France. Ce ſeigneur ne prit que dix hommes d'armes de ſa compaignie laiſſant quarante lances à ſon gendre & Lieutenant, meſſire Iacques de Coucy ſei-

Prudence du Roy Hẽry d'Angleterre.

Treſpas de Catherine Royne d'Angleterre.

L'an 1536.

Anne de Boulã Royne d'Angleterre decapitée, & la cauſe.

Henry 8. eſpouſe Anne Semer.

Ordre mis par le Roy en ſes Prouinces.

Retour du Cardinal de Lorraine en France.

Vantiſe inſolente de l'Empereur Charles 5.

Seign. de Canaples & du Biez vers le Roy.

cy seigneur de Veruin issu de celle ancienne & illustre maison de Coucy, de laquelle nous auons faict souuent mention en ceste histoire, & lequel il laissa en son absence pour Gouuerneur de Boloigne. A Marseille, à cause des courses d'André Dorie, le Roy meit messire Anthoine de la Roche-Foucault seigneur de Barbezieux: & faisant creüe nouuelle de gend'armerie, il donna cinquante lances à chascun des Princes qui s'ensuiuent, à monsieur Anthoine de Bourbon Comte de Marle, & fils aisné de monsieur de Vendosme, qui a depuis esté Roy de Nauarre: à monsieur Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur Yon, puisné de la maison de Mompensier: à monsieur Ieā d'Orleans Marquis de Rothelin: & à monsieur François de Cleues Comte de Neuers. En Allemaigne fut enuoyé le seigneur de Langey homme de grande experience, & rares lettres, pour negotier & entendre ce qui se passoit, & faire entendre aux estats de l'Empire la iustice du Roy, & le tort de l'Empereur en ceste guerre, les negotiations duquel ie laisse, à cause que vous les pourrez retirer des liures de ses memoires, lequel feit si bien que les seigneurs & villes d'Allemaigne deuëmēt informez par les marchands mesmes Allemans qui traficquoient en France, des calomnies que l'Empereur & ses agents mettoient sus à nostre Roy, se refroidirent aussi d'enuoyer le secours promis à Ferdinand Roy d'Hongrie frere du susdit seigneur Empereur: de sorte que de treize mille combattans nommez, il ne luy en fut fourny que deux mille, & lesquels encor' protesterēt de n'entrer en guerre inuasiue contre le Roy, ny és terres de l'obeissance ancienne de la couronne de France: & ainsi il fut frustré de son attente, & ne peust les faire descendre en Champaigne suiuant que l'Empereur l'auoit ordonné, esperant à vn coup assaillir de tous costez ce Royaume. Ce-pendant le Marquis de Saluces, qui auoit receu infinis biens-faicts du Roy, & auquel sa Majesté auoit fraischement donné les places de Sauillan, Cony, Fossan, Caualimont Mondeuis, & autres en Piedmont, que le Marquis disoit estre des anciennes appartenances du Marquisat: croyant (dis-je) ce seigneur Marquis, aux predictions des deuins plus qu'vn Chrestien ne doibt adjouster de foy à telle racaille de gens, estimoit aussi que l'Empereur seroit Monarque de l'Europe, & par-ainsi craignant de perdre son estat, & biens, se resolut de quitter le Roy, & venir au seruice de Charles cinquiesme, & ne cerchoit que l'occasion de ce faire. Et quoy qu'il eut vne sinistre intention au seruice du Roy, si la couuroit il fort accortement, & se comporta assez bien, iusqu'à ce qu'il veit son coup, ainsi que cy apres nous pourrons vous discourir. Durant ces choses en Piedmont, où sembloit que la guerre seroit la plus eschauffée, on fortifia les places, & furent mis dedans Turin soubs la charge du seigneur d'Annebault qui y commandoit, les seigneurs qui s'ensuiuent, à sçauoir Charles de Coucis seigneur de Burie, Gabriel seigneur d'Allegre auec leurs compaignies de gens d'ordonnances, les seigneurs de Termes, d'Aussun, & d'Essé chascun auec cent cheuaux legers: & de fanterie y demourerent trois mille Legionaires, quinze cens Gascons, & deux mille Italiens, & de toute la fanterie fut faict Colonnel le sus-nommé seigneur de Burie. Encore se ietterent dedans ceste ville pour la deffendre, plusieurs Gentils-hōmes suiuans le cāp à leurs despens: les noms desquels sont les Cōtes de Tonnerre, & de Sancerre: les seigneurs de Piennes, & de Listenay, le fils aisné du seigneur de Iarnac, Paul Chabot seigneur de Cleruaux: les seigneurs d'Escars, de Brissac, de la Chastegneraye, d'O, de Traues, de Paulmy, & autres braues & vaillans hōmes, & desquels depuis la plus-part ont eu des charges honnorables & signalées. L'Admiral de Brion se retira à Pinerol auec deux cens hommes d'armes, qui estoient sa compaignie, & celle du Mareschal d'Aubigny: eut encor' auec luy les seigneurs de Villebon, & de la Roche du Maine, chascun auec leurs cinquante lances, & les Lansquenets du regimēt du Cōte Guillaume, laissant le reste de l'armée au Marquis de Saluces qu'il laissa pour Lieutenant general du Roy en sa place. Et d'autant que le Marquis se disoit estre trop foible pour souffrir le nombre des ennemis qui estoient en campaigne, & demandoit renfort, l'Admiral luy enuoya les seigneurs de Villebon, la Roche du Maine, Brosses Lieutenant du seigneur de Bonneual, les cent hommes d'armes du seigneur de Monteian soubs la conduicte des seigneurs de Vassé & de la Iaille: lesquels venuz vers luy, veirent bien que ce Prince estoit tout autre que le passé, eu esgard à l'opiniō qu'il auoit de r'enuoyer les gens de guerre de sa suitte en France: mais cecy estant

Iacques seigneur de Veruin à Boloigne.

Seigneur de Barbezieux à Marseille.

Charge dōnée par le Roy aux ieunes Princes.

Seigneur de Langey en Allemaigne, & ses negotiations.

Seigneur d'Annebaut à Turin et auecquelle troupe.

Seigneur de Burie Colonnel de la Fanterie en Piedmont

L'Admiral de Briō à Pinerol.

Marquis de Saluces & ses deportemens.

rompu par les aduis & conseil des seigneurs de Mompesat, la Roche du Maine, de Villebon, la Iaille, & Vassé, lesquels conseillerent de fortifier ou Cony, ou Fossan, & se mettre en l'vne d'icelles, & faire teste à l'ennemy afin d'empescher en diuers endroits ses forces. Le Marquis ce-pendant qui ne vouloit se resouldre, ains taschoit d'affoiblir le Roy, feit fuyr en vne nuict presque tous les Pionniers qui fortifioient Fossan, ainsi que depuis on sceut que c'estoit de son inuention : lequel neantmoins faignant estre bien affectionné au Roy & à son seruice, s'arresta à Fossan : bien qu'il eut faict entendre au Roy, que les Capitaines luy desobeyssans, il estoit impossible de tenir Cony & Fossan, que sa Majesté leur enioignoit instamment de tenir & deffendre: & ce neantmoins le Roy y ayant enuoyé le seigneur d'Eschenais, cogneut la bõne volonté des Capitaines resolus de mourir, ou soustenir Fossan quoy que la place ne fut en nature pour endurer vn siege : Et de cela en dõnoient ils le tort au Marquis, qui n'auoit diligenté la fortificatiõ de la place: le seigneur de Sansac vint encor auec lettres de par le Roy qui prioit le Marquis, & autres chefs de tenir l'vne ou l'autre de ces places seulement quinze iours : & ainsi fut conclud que les seigneurs de Villebon, de Mompesat, la Roche du Maine, & de la Rocque Lieutenant de la compaignie du grand Escuyer, & deux mille Legionaires, cinq cens Gascons, & quatre cens Italiens demoureroient à Fossan, & le Marquis iroit à Cony auec le reste des trouppes. Et ce fut icy que le seigneur de Saluces commença iouër son rollet, & trahir le Roy par effect, enuoyant vers Anthoine de Leue l'aduertir de ce qu'il auoit à faire, & n'enuoya point les viures qui estoient à Cony, ny les munitions & artillerie pour la prouision de Fossan, ains les feit porter à Rauel place luy appartenãte. Et pour n'estre trop lõg en mes discours, le Marquis se retira vers l'Empereur qui estoit à Ast, & Antoine de Leue qui tenoit Turin assiegé, laissant dix mille hommes en ce siege, vint auec le reste de ses forces assieger Fossan, aduerty & des viures & des munitiõs, & artillerie qui estoient dedans, dequoy il auoit le denombremẽt de la main du Marquis de Saluces. La reuolte duquel fut rapportée au Roy qui s'en fascha grandement, voyãt le desordre qu'il luy causoit en ses affaires: nõ pourtãt il mit ordre aux passages des mõts au Dauphiné par la diligẽce du seigneur de Humieres, y feit venir les Lansquenets, & commanda nouuelle leuée, à cause que l'Empereur marchant auec son armée, on se craignoit qu'il n'entrast (comme il feit depuis) au Royaume, & n'endõmageast les suiets du Roy, & occasionnast quelque trouble en Prouence. Pour la reuolte de François Marquis de Saluces, le Roy donna sa compaignie de cinquante lances au seigneur de Burie, qui estoit dedans Turin assiegé: & mourant alors mõsieur Iẽa Stuard Prince d'Escosse, & Duc d'Albanie gouuerneur d'Auuergne, Bourbonnois, Forests, & Beaujoulois, sa Majesté donna sa compaignie partie en deux, aux seigneurs de Curton, & de la Faiette: & estant en mesme saison decedé monsieur Louys d'Orleans Duc de Longue-ville & Comte de Dunois, la compaignie d'iceluy fut donnée par le Roy à Louys d'Orleans Marquis de Rothelin, & frere d'iceluy Duc de Lõgueville: Mais reuenans au siege de Fossan, ie ne m'arresteray à specifier ce qui s'y passa, soit par les saillies des seigneurs de Castel-pers, de sainct Petre Corse, & du Capitaine Wartis Basque, ou pour les parlements faicts à cause de la reuolte du Marquis que les nostres ne pouuoient croire, quoy qu'ils l'eussent de long temps soupçonnée: seulement diray qu'Antoine de Leue, sçachant le peu de moyen que noz gens auoient de longuement tenir, ayans faulte de toutes choses necessaires, se resolut aussi de ne point les assaillir, ains leur laisser consumer leurs viures, & puis les auoir en discretiõ. A ceste cause n'y ayant plus viures pour trois iours, & le Roy ne pouuant les secourir de quinzaine, il fut accordé entre les Capitaines que la place seroit rendue, & l'accord capitulé fut conclud en la forme qui s'ensuit. Que dedans la fin du mois de Iuing, les seigneurs estãs en garnison n'estãs secourus, liureroiẽt Fossan à l'Empereur, & qu'attendant ce tẽps ils donneroient ostages, entre lesquels seroit le seigneur de la Roche du Maine: & que si plustost ils en vouloient desloger, ils le pourroient faire, & soubs les mesmes conditions. Qu'aduenant que le Roy leuast le siege, Anthoine de Leue seroit obligé de rendre les ostages, & laisser la ville au mesme estat qu'elle estoit lors. Que les Capitaines durant ce temps ne pourroient fortifier, ny remparer autrement que ce qui estoit desia faict, sauf la bresche qui estoit tombée, qu'ils auoient

congé

Capitaines François s'opposans aux desseins du Marquis.

Actes desloyaux du Marquis de Saluces.

Seigneurs tenans Fossan pour le Roy.

Reuolte manifeste du Marquis de Saluces.

Prouision du Roy pour le Dauphiné & Prouence.

Trespas des Ducs d'Albanie & de Longueville.

L'an 1536. Reddition de Fossan, & accord d'icelle.

congé de releuer: & iceluy de Leue enuoyeroit vn Gentil-homme pour voir l'estat de la ville, & des ramparts d'icelle: & qu'il retireroit son camp par de là le pont de Lesture, sans donner fascherie à ceux de la ville. Que l'artillerie & munitions, & tous les grands cheuaux demoureroient dedans la ville, sauf douze tels que les Capitaines, Lieutenans, enseignes, & guidons voudroient choisir, & les autres qui n'excederoiét la hauteur de six paulmes & quatre doigts. Que noz gens sortiroient enseignes desployées auec leurs courtaulx & bestes d'emble, mulets & autres bestes de charge, & auec leur bagage: promettant de Leue de les asseurer, & les faire conduire en lieu de sauueté, promit encor' de permettre que l'argent de France passast seurement, lequel le Roy enuoyeroit pour la soulde des geus de guerre estans en ceste ville. Ceste composition fut faicte auec Anthoine de Leue par le seigneur de la Roche du Maine qui ne voulut la signer, en deferant l'honneur au seigneur de Mompesat, comme au chef de la garnison: & feit encore mettre, & promettre à l'Espaignol cest article: que durant le terme cy dessus limité & accordé, ledit de Leue feroit deliurer viures, tant pour les hommes, que pour les cheuaux de ceux de Fossan, en payant: ce que de Leue feit fort enuis, ne sçachant que la Roche du Maine luy vouloit demander lors qu'il luy feit ceste requeste qu'il luy auoit accordée, auant que sçauoir quelle en estoit la substáce. En somme, ce seigneur demoura pour ostage, & auec luy le seigneur de la Palisse fils vnique du deffunct Mareschal de Chabannes, & le seigneur d'Assier, fils vnique aussi du grand Escuyer de France: & la ville de Fossan rendue, noz ostages deliurez, l'armée Françoise se retira, non sans tomber en grands dangers tant des paysans, que des Imperiaux qui à tous propos leur estoient à la queüe.

Trespas de Monsieur le Dauphin de Viennois, descente de l'Empereur en Prouence, & ce qui se passa en ce voyage.

CHAP. L.

APRES la reddition de Fossan faicte par les nostres, le Roy considerant par les deportemens de l'Empereur, quoy qu'il ne l'eut deffié, que la guerre luy estoit ouuerte, & qu'il auroit sur les bras la plus part des forces de l'Europe, manda à son Ambassadeur estant pres l'Empereur de se retirer en France, & à celuy de l'Empereur qu'il s'en allast vers son maistre, & lequel il feit conduire iusques en Dauphiné: où encor' il fut quelque temps negotiant la paix auec le seigneur de Humieres au nom du Roy, comme estant Lieutenant de sa Majesté en celle Prouince, sans que rien se passast de ceste negociation les deux Princes estans difficiles à ferrer, & chascun ayant vne armée toute preste, ioint que le Roy voyoit bié que c'estoit vne des ruses de l'Espaignol, pour soubs ces pourparlers, faire sur le Roy quelques entreprises, & tascher de le surprendre. A ceste cause, le Roy pour ne donner lieu à l'ennemy, commanda que les trouppes venuës de Fossan fussent distribuées par les passages pour empescher que les Imperiaux n'entrassent au Dauphiné: & ce-pendant depescha Iean Cardinal du Belay lors Euesque de Paris, pour aller en sa grande Cité pour y commander comme Lieutenát general pour sa Majesté, & y pouruoir aux affaires de Picardie & de Champaigne: estant resolue icelle Majesté de faire teste à l'Empereur du costé de Prouence, sçachant qu'il y estoit en personne: le seigneur de Noailles fut veoir faire les monstres des soldats qui estoient sortis de Fossan, & leur porta deniers pour se remonter, afin de pouuoir faire seruice au Roy: & par le commandement du Roy, feit marcher la gend'armerie vers Auignon, où l'armée s'assembloit pour de là auant aller où il plairoit à sa Majesté: & vers les Suisses fut enuoyé le seigneur de Boisrigault, afin qu'il auançast la leuée qui s'en faisoit, & eut charge de les conduire. Establit encor' le Roy pour Lieutenant general en son armée, où il vouloit estre present, messire Anne de Mommorency grand Maistre & Mareschal de France, & depuis Connestable, lequel feit dresser le camp en Auignon, & se gouuerna si sagement en ceste expedition qu'il ne sera temps, auquel les François ne se souuiennent

L'an 1536.

Guerre ouuerte entre l'Emp. & le Roy.

Ruse de l'Empereur pour surprendre le Roy.

Cardinal du Belay Gouuerneur de Paris.

Ordre dóné aux affaires par le Roy.

Seigneur de Momorency Lieutenant general en l'armée Royale.

Marquis de Saluces aggrandy par l'Emp.

Anthoine de Leue repoussé du Dauné.

de sa sagesse & prouidence. Ce-pendant l'Empereur prenant la volte de Prouence par mer, feit son Lieutenant General de là les monts le Marquis de Saluces reuolté de nostre Roy: & Anthoine de Leue, & le Marquis del Guast, & Fernand de Gonzague Vice-Roy de Sicile, furent conducteurs de l'armée par terre, & tous prenans le chemin vers la Prouence, l'Empereur vint surgir sur l'armée nauale d'André Dorie à Freius ville ancienne assise sur la coste de la mer, & le reste de son armée prit la route du Dauphiné, pensant Anthoine de Leue surprendre Rocquesparmere que le seigneur de Cental deffendit vaillamment, comme encore Chasteau-dauphin fut gardé par le seigneur de la Tour, qui contraignit les Imperiaux de rebrousser chemin vers le Marquisat de Saluces. Or auant que l'Empereur passast les monts pour entrer en Prouence, qu'il se disoit quereller comme piece appartenante à l'Empire, & estant encor' à Sauillan, le Pape Paul troisiesme du nom, enuoya vers luy le Cardinal de Carpy, & vers le Roy celuy de Triuulce comme Legats de sa Saincteté, & du sainct siege Apostolique, tant pour leur denoncer le Concile general destiné à Mantoüe pour l'an suiuãt de mille cinq cens trẽte-sept, au mois de May prochain, selon qu'ils en auoiẽt faict eux mesmes la poursuite: & pour les exhorter à la paix, & vnir leurs forces pour la ruine des Turcs, & extirpation des heresies. L'Empereur ne voulut onc entendre à la paix, comme resolu de ruiner le Roy, & effectuer ce qu'il auoit iuré, de le faire le plus pauure Gentil-homme de son Royaume: & pource proposa il au Legat que si le Roy ne restituoit au Duc de Sauoye le pays & terres qu'il luy auoit vsurpées, & ne le desdõmageoit de toutes ses pertes, il estoit hors de tout pouuoir d'homme de diuertir ceste guerre: mais ayant faict cecy, & le Roy demandant la paix, il aduiseroit ce qu'il auroit à luy respondre, ce qui monstroit assez & son mauuais vouloir, & les desseins de ses ministres pour la ruine de ce Royaume. Ce qui faisoit l'Empereur si obstiné, estoit (ainsi qu'aucuns ont dict) l'asseurance qu'il se donnoit de la mort du Roy, & messieurs les enfans par poison, y ayant des hommes qui l'auoient coniurée: & de faict en ceste mesme saison, & au mois d'Aoust mourut à Tournon monsieur François de France fils aisné du Roy, Dauphin de Viennois & Duc de Bretaigne, & heritier presomptif de Bretaigne: on tient que ce fut de poison, qui luy fut donné par vn Italien Comte de Monte-Coculo, ce ieune Prince ioüant à la paulme, & demandant à boire de l'eau, que ce trop diligent Eschanson luy presenta, pour auec ce breuuage espandre vn dueil vniuersel par toute la France. Ce Comte pernicieux fut pris, questionné & interrogé, & en fin tiré à quatre cheuaux pour ce crime tant detestable: duquel, par sa depositiõ (ainsi qu'on dict) il chargea comme autheurs & principaux solliciteurs Anthoine de Leue, & le Vice-Roy de Sicile, qui l'auoient esguillonné, & attiré par presens & promesses non seulement à faire ce qu'il auoit desia faict, ains encore d'empoisonner d'autres grands de la Cour & Royaume de France. On soupçõna soudain que c'estoit au Roy, & à messieurs les enfans à qui on en vouloit, & prit on l'argumẽt là dessus, que le Comte de Monte-Coculo, estant presenté par le Vice-Roy à l'Empereur, & iceluy seigneur luy ayant demandé des façons de faire du Roy en son manger & boire, l'Empereur auoit donné charge au Vice-Roy de moyenner cest homme pour faire despeche soudaine, & du Roy & de ses enfans. Ce que (peut estre) ne fut onc pourpẽsé par l'Empereur, veu que depuis il se ressentit tellement du soupçon qu'on auoit de luy de ceste mort violente, qu'il iuroit & protestoit n'auoir iamais seulement pensé à vn tel & si abominable malefice, & qu'il aymeroit mieux perdre tout ce qu'il auoit de grandeurs & richesses, que de soüiller sa reputation d'vn seul penser de faict tant indigne d'vn Prince de son calibre. Adioustoit encore, pour se purger, que c'estoit folie, de dire que le Dauphin fust mort de poison, eu esgard à ce Prince qui estant las, & eschauffé pour l'ardeur du temps & chaleur de la saison, auoit beu trop froidemẽt par les chemins, & s'estoit depuis acheué de gaster apres les Dames, qui l'auoient du tout affoibly, & causé la fin de sa vie. Mais ces raisons seruiroiẽt plus que fournir argument d'asseurance au soupçon, que de probabilité pour le dissouldre: veu que ce Dauphin est loüé par luy-mesme de grande vertu, modestie & generosité: ioint que celuy qui l'empoisonna, dict & maintint, & és tourmens, & hors d'iceux, que les principaux ministres de l'Empereur estoient ceux qui l'auoient conduit par leurs promesses à ce faire. Ie ne veux laisser ce que i'ay leu en vne Comedie Italiẽne portant tiltre de Charon,

Legats du Pape vers l'Emp. & le Roy & la cause.

L'Empereur ne veut entẽdre à la paix.

Blasme mis sur l'Emp.

François Dauphin meurt de poison.

Comte de Mõte-Coculo est celuy qui empoisonna le Dauphin.

Pourquoy l'Empereur soupçonné.

Protestation de l'Emper.

L'an 1536.

Calomnies de la Come die Charõ.

ron, & expres composé pour iustifier & l'Empereur & les siens de cest empoisonnement, mais auec vne calomnie & imposture du tout esloignée & de verité, & de verisimilitude: Car il est dit là dedãs que Mercure parlant auec Charon, blasmoit ceux qui auoient publié que le Dauphin estoit mort par les menées Imperiales: disant que de ceste mort il ne venoit aucun prouffit à l'Empereur qui n'auoit aucun droit en la couronne de France, pour la succession de laquelle y auoit encore assez d'enfans du Roy & des Princes du sang, nez heritiers de ceste couronne. Mais (adioustoit-il) de cecy faut blasmer la maison Florentine du Pape Clement, la niepce duquel est mariée au puisné du Roy, lequel succede, le Dauphin mourãt, au pere au Royaume, de sorte que ce sot Comique, peruertissant la verité, fait Clement coulpable de ceste mort (lequel estoit decedé long temps auparauant) afin de faire sa niepce Royne de France. Voila bien argumenté, & sophistiquement discouru de dire qu'vn hõme decedé aye des soucys de ce monde, & qu'il negotie, & poursuiue la ruine des Rois, & la mort des Princes: & m'estonne comme il y a eu des hommes de nostre temps, qui se sont aheurtez à ceste mesme pierre, & ignorans le cours des années, n'ont point veu, que quand bien Clement eut esté si peu conscientieux qu'ils le font, si est-ce qu'il estoit mort auant qu'il se parlast de ceste guerre: ioint qu'il se reputoit pour tres-heureux, & se contentoit de l'honneur qu'il auoit de voir son sang allié à celuy de France, sans qu'il recerchast autre chose: & voila quant à ce propos que i'ay (peut estre) trop longuement suiuy: mais il falloit vuider & desmesler ceste fusée, voyant que plusieurs s'y sont empietez, pour ne sçay quelle indiscrette & enuieuse haine qu'ils ont contre la maison de ce grand Euesque Clement, plus vertueux, & conscientieux que ils ne disent, & si genereux qu'il ne se lyt point de luy que iamais il ayt vsé de poisons, ny de massacres: mais reuenons sur noz brisées. L'Empereur donc passant auec son armée en Prouence, soit qu'il s'appuyast sur ceste mort, & autres pretendues, & desseignées par ses ministres, (ce que ie ne veux ny maintenir ny croire, ains le dis suiuant l'aduis d'aucuns qui l'ont escrit, sans toutesfois vous l'asseurer) ou qu'il eust des secrettes intelligences en France, par les menées du Marquis de Saluces: ou qu'il s'arrestast aux predictions des deuins, ausquels on dit qu'il adioustoit assez (& trop) de foy, (vice commun, & ordinaire des Princes, quoy que les succez anciens les en deussent destourner) soit laquelle que voudrez de ces choses, si est-ce que l'Empereur reiettãt tout conseil se resolut de tẽter la fortune, & assaillir le pays & s'en faire maistre, ou cõtraindre le Roy à venir à la bataille: se faisant fort de luy oster les moyens d'auoir secours d'Allemaigne & des Suisses, & de luy dõner tant d'affaires en Champaigne & Picardie, qu'il ne sçauroit auquel respondre pour deffendre son Royaume. Ainsi il passa en Prouence, & assemblant ses forces en vn il prit Antibe & courant le pays és entours de Marseille feit sommer la ville, mais pour lors n'y feit autre sejour, voyant le peu de gaing qu'on y feroit, la ville estant bien fournie de gens, & y commandans les seigneurs de Barbezieux & de Mompesat, comme és autres villes Monsieur le grand maistre auoit mis des chefs esquels il auoit le plus d'espoir & de confiance.

Raisons mouuans l'Emp. de passer en Prouence.

Henry Roy de Nauarre leue gens en Guiene.

Charge du degast dõnée au seigneur de Bõneual.

Seign. ordonnez pour le degast.

Le Roy se tenant à Lyon, & de là venant à Vienne despecha Henry Roy de Nauarre son beau-frere, pour leuer gens en Guiéne, & fut trouué bõ par le cõseil, que sa maiesté ne bougeroit point iusqu'à tant q̃ le secours fust venu, tãt des Suisses que de l'Aquitaine: mais aduisa l'on qu'il seroit necessaire de donner le degast au païs par où l'ennemy deuoit s'acheminer: & à cecy fut employé le seigneur de Bonneual, qui feit retirer & viures & bestail dedans les places fortes: il se fortifia pour ce faire des compagnies du seigneur de Monteian, (depuis Mareschal de France) & du Comte de Tende, & de quelques bendes de fanterie sous la charge des Capitaines du Maz, de Ville-neufue, de Carses, & autres seigneurs & Gẽtils-hommes Prouençaux, tous disposez à bien & loyaumẽt seruir leur Prince. Estant le seigneur de Mõteian, & messire Claude Gouffier Marquis de Boisy apres ce degast, & se tenans à la Grasse, attendans la responce du Roy sur ce qu'il vouloit qu'on feist de ceste place, qu'ils ne voyoient point estre tenable, ils furent surpris par Fernand Gonzague, ainsi que verrons cy apres: les laissans apres le degast des viures & demolition des fours & moulins pour oster toute commodité à l'aduersaire. Ce-pendant le seigneur grand Maistre de Mommorency estant arriué en Auignon où estoit la grande masse, & corps de l'armée, au conseil duquel

Cōsultatiō sur le faict de la guerre en Auignon. estant les plus grāds & premiers Seigneurs de ce Royaume, il y eut plusieurs & diuerses choses debatues, les vns voulans qu'on allast trouuer l'ennemy, les autres suadans qu'on le combatist & forçast de sortir du Royaume. Mais le seigneur de Mommorency, au contraire, bien que trouuast bon le conseil de donner dessus les Imperiaux, si est-ce que moderant ceste ardeur Françoise, ne voulut que noz gens allassent trouuer l'Empereur, plustost cōseilla il qu'on le laissast entrer assez auant au pays, tant pour luy rendre les moyens d'auoir viures plus difficiles, que pour faciliter aux nostres la commodité d'iceux par la riuiere du Rhosne: & afin que l'air & l'incommodité des lieux, & la chaleur & le default des eauës causassent sans coup ferir (comme ils feirent) la ruine de l'armée Imperiale: estimant grande sagesse à vn chef de guerre de sçauoir temporiser, & accabler son ennemy sans hazarder ny l'honneur, ny les pays, ny les soldats & Capitaines suiets naturels de son souuerain. Ainsi la resolution prise en ceste sorte, on fut sur la consultation de la cité d'Aix, les vns voulans qu'on la tinst & fortifiast: mais le grand Maistre, y voyant de grandes difficultez, ne consentoit à cecy: pource il y fut, & y laissa le seigneur de Monteian iusqu'à son retour de Marseille, où il fut pouruoir à ce qui là seroit necessaire: faisant General sur les galeres le seigneur de Semblaçat Comingeois, & issu de l'ancienne & illustre famille d'Ornezan: & dedans la ville il laissa (comme dict auons) le seigneur de Barbezieux Lieutenant pour le Roy en icelle, & auec luy les Seigneurs de Mompesat, de Villebon & de la Roche du Maine auec leurs compaignies de gens-d'armes: & le seigneur de Boutieres auec celle du Duc d'Orleans, de laquelle il estoit Lieutenant: & le sieur de la Rocque auec les cent lances du grand Escuyer. Le seigneur de Chandenier, qui estoit de la maison de Roche-Choard, cōmādoit sur mille legionaires: & d'autres Capitaines de Fanterie estoient encore dedans Marseille, messire Iacques d'Amboise seigneur d'Aubigeon, les Barons de Fontrailles & d'Escuisson, & les Capitaines Wartis Nauarrois, & sainct Pietre Corse chascun commandant sur six cens hommes. A son retour de Marseille, passant par Aix, en retira le seigneur de Monteian, voyāt l'impossibilité de garder ceste place, de laquelle abatant les portes, il feit vn champestre, & la laissa comme exposée à la saisie de l'ennemy: aymant mieux qu'il iouïst d'vne ville sans puissance, que non pas que le Roy perdist la fleur de ses hommes la voulans deffendre, ainsi que Monteian s'estoit offert de faire ou de mourir pour le seruice de son Prince. Or Fernand Gonzague Vice-Roy de Sicile maistre du camp General de l'armée Imperiale battoit l'estrade auec quelque nombre d'auant-coureurs du costé de Freius, le seigneur de Monteian desireux de faire quelque cas digne de sa vaillance, prit en sa trouppe le seigneur de Boisy Claude Gouffier premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, & contre l'aduis des Seigneurs de Tende & de Bonneual, qui ne trouuoient bon que deux hōmes si signalez que Boisy, & Monteian Cheualiers de l'ordre, & qualifiez de si beaux tiltres, que Boisy estoit Capitaine de cēt hōmes d'armes, & premier Gentil-homme de la chambre, & Mōteian aussi chef de cēt hōmes d'armes, & Colonnel de la fanterie Françoise, se hazardassent ainsi, eu esgard q̃ l'ennemy ne marchoit sans suite de grosses trouppes: mais il fallut que la chose feust faicte, Monteian l'ayāt entrepris, & Boisy luy ayāt faict promesse de l'accōpaigner en ceste entreprise, qu'ils estimoient tres-hōnorable. Tandis donc que le seigneur grand Maistre de Mommorency trauailloit à mettre ordre par tout, & prendre langue sur les desseins de l'Empereur, qu'il sçeut estre resolu d'aller assaillir Marseille, ou Arles, & les emporter ou forcer le Roy de venir aux mains, voicy que les sus-alleguez seigneur de Monteian & Boisy, suiuis de quelques deux cēs lances tant de leurs compaignies, que de celles des Seigneurs Comte de Tende, & de Bonneual, & d'vn bon nombre de soldats choisis des trouppes de Wartis, de la Molle, & de sainct Pietre Corse, sçachans que Fernand Gonzague estant party de Freius venoit le long de la riuiere d'Argence vers Luc, petite ville, pres de laquelle s'embuscherent les Seigneurs de Vassé & de Torines, & ayans cogneu les trouppes estre trop grādes, ils se retirerent à Brignolles prenans la route d'Aix, où ils pensoiēt se ietter, & cecy à cause que les gens de pied ne pouuoient plus aller, car sans cela ils se fussent sauuez sans autre plus dangereux rencontre. L'ennemy (le camp duquel auoit esté mis en effroy) feit tant qu'il sçeut au vray quelles estoient les forces des nostres, & qu'ils estoient à Brignolles, à ceste cause fut s'embuscher aupres, pensant les surprendre à despourueu,

Conseil du seigneur de Mōmorency.

Seign. de Monteian dedās Aix.

Le grand Maistre à Marseille.

Seigneurs estans en garnison à Marseille.

Aix abādonnée par les nostres.

L'an 1536. Entreprise des seignrs de Monteian & de Boisy.

Deffaicte des seign. de Boisy, & de Môteian.

despourueu, ce qu'il ne peut faire, par la diligente preuoyance du seigneur de Monteian: à ceste cause vint leur donner dessus lors qu'ils estoient sur leur deslogement, & là fut vaillamment combatu, y mourant plusieurs hômes de marque de l'ennemy à l'abordée: & ce-pendant le seigneur de Môteian faisoit marcher ses trouppes, couurât la fanterie des esles de la caualerie, si bien que Fernand Gonzague fut long temps sans auoir moyen de leur nuire, mais le nombre des siens surmontant plus de moitié les nostres, & ayant duré le combat, tousiours en se retirant, depuis le poinct du iour iusques sur les neuf heures, & les nostres las & recreuz & accablez de la trouppe aduersaire, furent en fin deffaicts, & de toute la Noblesse en eschappa peu sans mort, ou prison: & de la fanterie en demoura quelques cent ou six vingts, mais de l'ennemy le nombre des morts fut plus grand, quoy que la victoire luy fust demourée. Ceste deffaicte donna grand effroy aux nostres, la douleur desquels fut accreüe par la piteuse nouuelle de la mort de monsieur le Dauphin, de laquelle auons parlé cy dessus: de sorte qu'il sembloit que l'heur fut pour l'Empereur, & que l'occasion se luy offrit pour executer ce qu'il auoit en pensée:

Mômorency au camp d'Auignô.

ce nonobstant le seigneur de Mommorency encourageant le soldat le disposa à poursuiure sa pointe, & à vaincre ce desastre par vne vaillance sur-naturelle. A ceste cause il campa pres d'Auignon en lieu fort aduantageux, attendant la volonté du Roy, qui estoit à Valence en Dauphiné, laquelle il fortifioit

Le Roy dresse vn câp à Valence.

& où il assembloit nouuelles forces, si bien que si l'Empereur eut deffaict nostre camp d'Auignon, le Roy auoit encore dequoy luy faire teste, & luy empescher le cours de sa victoire. Noz gens estans en ce soucy en Prouence, voicy que le Côte de Nansau qui de longue main faisoit amas d'hommes és bas pays, pour nuire à la France, ayant vn camp de vingt & cinq mille hômes de pied, & six mille de caualerie, tirez de Brabât, Cleues & Iuliers, & autres bas Allemans, se mit en campaigne, ayant opiniô que l'Empereur emportant la Prouence ne falliroit de gaigner tout iusqu'à Paris; & que là il viendroit ioindre ses forces auec celles de Flãdres.

Dessein du Côte de Nãsau.

Mais il fut deceu, car il trouua plus de resistence qu'il ne pensoit, les Ducs Charles de Vendosme, & Claude de Guise beaux-freres, ayans garnies les places de leurs gouuernemens de Picardie, & Champaigne, & principalement pourueut on à la Picardie où le Comte de Nansau sembloit s'acheminer, & furêt renforcées les garnisons de Bologne, où cômandoit le seigneur de Veruin en l'absence du seigneur de Biez son beau-pere:

Ordre mis en Picardie.

De Teroüenne de laquelle estoit Gouuerneur le seigneur de Bermieulles frere puisné des Seigneurs de Crequi, & de Pont de Remy: A Dourlan estoit le seigneur de Bouchauânes: & à Dôpierre cômandoit le seigneur de Miherné ieune Gentil-hôme, nourry par le seigneur de Biez, & duquel (non à tort) il auoit grande confiance. Et biê que les Seigneurs Ducs de Vêdosme & de Guise n'eussent forces suffisantes pour faire teste à vn camp si puissant que celuy des Imperiaux, si est-ce que le Duc de Guise leur estant tousiours à la queuë ne leur souffroit faire, ce que sans sa diligêce ils eussent executé, & ce-pêdant môsieur de Vendosme, attendant son beau-frere faisoit tout deuoir de grand guerrier en Picardie, vuidant les villes qu'il voyoit non tenables, pour affoiblir d'autant l'ennemy.

L'an 1536. Guise pris, et le Chasteau rêdu aux Imperiaux.

Ce-pendant comme le Duc de Guise eust donné charge qu'on abandonnast la ville de Guise (non encore assez forte, ny en l'estat qu'on la voit à present) & qu'on portast tout au Chasteau pour y tenir bon: aduint que ceux qui y commandoient, estans surpris par le Comte de Nansau auant qu'auoir tout transporté, s'estans iettez dedans le Chasteau, furent si effrayez de ceste surprise, qu'oublians & le commandement du Lieutenant du Roy, & leur deuoir & hôneur, rendirent la place à la simple sommatiô du Comte de Nansau: dequoy le Duc de Guise feit plainte au Roy, & depuis ceux qui

Punitiô de ceux qui rendirent Guise.

estoient dedans furent punis, à sçauoir les Gentils-hommes, & leurs successeurs par desgradement de leur Noblesse, priuez du droict d'armes, & rendus taillables comme roturiers, digne supplice de ceux qui honnissent leur reputation par vn acte vil de lascheté & defaillance de courage. Ainsi fut Guise saccagée & tout le plat pays & villes champestres és enuirons bruslées par l'Imperialiste qui conduit son armée iusqu'à S. Quentin: ce qu'entendu par le Mareschal de la Marche seigneur de Sedan, qui fortifioit Laô, ne faillit de s'y acheminer: mais sur le chemin fut aduerty que le Côte de Nansau auoit changé d'aduis & qu'il s'en alloit à Peronne, où aussi ce seigneur fidele fut pour la deffendre, & soustenir contre tout homme: où aussi le Duc de Ven-

Comte de Nassau deuant Peronne. *Seigneurs se iettans à Peronne pour la deffendre.* *Peronne batue.* *Peronne minée par les Imperiaux.* *Claude Duc de Guise met soldats dedans Peronne.* *Comte de Dammartin occis, et comment.* *Comte de Nassau leue le siege de deuant Peronne.* *Guy de Rangō fait Lieutenāt pour le Roy en Italie.* *Seign. Italiens suyuās le party du Roy.* *Genes assaillie par les Royaux.*

dosme enuoya les seigneurs de Sercu & de Saisseual, chacun auec mille hommes de pied des Legionaires de Picardie, & le Cōte de Dammartin messire Philippe de Bouluillier auec la compagnie de Monsieur Charles de France Duc d'Engoulesme, & depuis d'Orleans : de sorte que les troupes du Mareschal de la Marche & de ce Cōte faisoient cent cinquante hommes d'armes, tous lesquels se resolurent de mourir plustost que de rendre la ville. Laquelle estant assiegée & batue continuellement tant du costé de la porte de Paris, que de celle de saint Nicolas & de saint Fourcin, où bresche fut faicte, & chascune estant deffendue par quelque vaillant Capitaine : si bié que le Comte de Dammartin gardoit celle de la porte S. Nicolas, le seigneur de Sercu celle de S. Fourcin, & le seigneur de Saisseual celle du costé de la porte de Paris, sans que l'ennemy peust rien gaigner sur ceste vaillante trouppe, quoy qu'il recommençast la baterie, & affligeast les assiegez presque tout le mois d'Aoust. Ce qui fut cause que les Seigneurs de Nausau & du Reux, voyans que l'assault n'estonnoit les nostres, & que la perte tomboit sur les Allemans, & Hennuyers, ils vindrent à faire miner la place du costé de la grosse Tour pensans l'emporter en ceste sorte. Et ce-pendant noz gens lassez de trauaille, & craignans que le soldat ne succombast au faix, manderent pour le secours vers les Seigneurs Ducs de Vendosme & de Guise, lesquels y pourueurent tout soudain, si bien que Claude de Lorraine Duc de Guise, luy mesme entreprit ceste charge, & conduit si secrettement quatre cens arquebusiers choisis soubs la force de deux cens hommes d'armes, qu'il les feit entrer en Peronne auec vne gentille ruse, faisant sonner l'alarme auec vn grand nombre de trompettes au camp ennemy, & lequel s'esmouuant (car c'estoit de nuict) les soldats eurent loisir d'entrer par le marais en la ville, ayāt chascun vn sac de pouldre sur les espaules, & ledit seigneur Duc de se retirer auec ses trouppes ayant si à propos secouru ceste ville. Apres cecy comme le Comte de Dammartin trauaillast à la contre-mine pour esuéter celle de l'ennemy, le feu y fut mis, qui emporta vne partie de la Tour, soubs les ruines, de laquelle fut accablé ce braue Comte de Dammartin, laissant vne grande tristesse au cœur des soldats, qui l'aymoient à cause de sa proüesse & experience en l'art militaire. L'ennemy ne faillit de venir à l'assault à ceste ruine, mais il y fut si bien estrillé par noz gens conduits par le seigneur de Moyencourt, qu'il quitta prise, & se mit à battre la Tour du Beffroy, puis feit contenance de venir à l'assault, mais c'estoit sans desir de recommencer: & qui plus est, perdant toute esperance d'emporter la place, le Comte de Nausau troussa bagage de nuict, faisant mettre le feu en ses loges, & és villages à l'entour, aduenant ceste retraicte apres celle honteuse fuite que feit l'Empereur se retirant du pays de Prouence, de laquelle parlerons cy apres ayant touché les autres succez aduenuz lors en ceste guerre. Ces choses se passans en ceste sorte en Prouence, & en Picardie, le Roy qui ne vouloit laisser l'Empereur, nō plus en repos qu'il se voyoit estre, despecha vers le seigneur Guy Rangon, qui pour lors estoit à Venise, le priant de leuer gens en Italie, & assaillir l'estat de l'Empereur de toutes parts, l'establissant son Lieutenant General en Italie. Guy Rangon, par congé du seigneur Galeot Picq seigneur de la Mirandole, feit sa leuée, & masse d'armée audict lieu de la Mirandole, ayant auec luy le seigneur de Taix auec soixante cheuaux François, & deux cens cheuaux legers leuez en Italie: & d'Italiens vindrent au seruice du Roy outre les sus-nommez Rangon, & le seigneur de la Mirandole, ceux qui s'ensuiuent: à sçauoir Caguin Gonzague, le Comte Hannibal de Nouolare, Pierre Strozze Gentil-homme Florentin, Iean de Turin, le Comte de Berlingier Caldore Napolitan, Cesar Fregose Geneuois, & plusieurs autres, lesquels assemblans dix mille hommes de pied, & quelque caualerie, prindrent la route de Genes, où arriuans fournis d'eschelles, & ayans intelligences dedans, ne faillirent aussi de l'assaillir furieusement: mais y trouuans plus de resistance qu'ils n'esperoyent, furent contrains de se retirer, non sans grand meurtre tant de ceux de dedans que de dehors la ville. Neantmoins le bien que feit ceste leuée d'hommes, fut que la cité de Turin estant assiegée (comme dict auons) par le Marquis de Marignan, & deffendue par les Seigneurs de Burie, & d'Annebault: comme le Marquis eut batu, & donné l'assault aux murs de Turin, & que les nostres l'eussent repoussé vaillamment, estant informé de ce qui se passoit à Genes, & comme les trouppes de Rangon luy venoient au contre, leua le siege, & se retira à

tira à Carignan, puis entra en Ast, ne se sentant assez asseuré à Carignan: & bien pour luy, car noz gens vindrent assieger la place, & l'emporterét, & des viures y trouuez en pourueurent Turin, qui commençoit en auoir faulte: fut aussi prise Carmaignolle, Chier, Raconis, & les François enclos à Turin, sortans en campaigne prindrent Casal ville capitale du Monferradois, estant chef de ceste entreprise le seigneur de Burie: ce qui fut cause que l'Empereur enuoya le Marquis del Guast son Lieutenant general en Italie, succedant en ceste charge à Anthoine de Leue mort le quinziéme de Septembre, estant auec l'Empereur dedans Aix ville capitale de Prouence.

Marquis de Marignan se retire en Ast.

Villes prises par les nostres en Piedmont.

Mort d'Anthoine de Leue.

Poursuitte de la guerre de Prouence, & retraicte honteuse de l'Empereur, & autres occurrences.

CHAP. LI.

L'an 1536.

NVL estoit lors en l'Europe presque, qui sçachant comme les affaires se manioient, & voyant les succez de l'Empereur tant en Italie, qu'en la Gaule: oyant comme Turin estoit assiegé, la Prouence esbranslée, & la Gaule Belgique fort esmeuë, ne fust en doubte du salut de la Fráce, & ne tinst la victoire de l'Empereur pour asseurée. Voire l'Empereur se promettoit l'issue de cecy tant à son aduantage, qu'il ne dissimuloit point q̃ sans grãde peine il ne chassast le Roy, & ses suiets d'Italie, & ne se feist seigneur de la Gaule Belgique, & en laissast la succession à la maison d'Austriche. Toutesfois son caquet commēça se baisser oyant ce qui se faisoit en Italie, & comme noz gens auoient non seulement faict leuer le siege au Marquis de Marignan, mais encor' pris plusieurs places: & pour ce enuoya à Rome vers le Pape pour l'attirer à sa ligue, & le faire declairer ouuertement contre le Roy, blasmant ceste Majesté d'auoir ligue & intelligence estroicte auec le Turc, & de l'auoir sollicité d'entrer sur les Chrestiens & affliger l'Italie: mais le Pape feit difficulté là dessus, quoy que l'Empereur luy offrist le Duché de Milan pour quelqu'vn de ses parens de la famille des Farneses. En somme, l'Empereur estant à Aix, non sans auoir receu de grandes pertes par les chemins non de la gend'armerie Françoise, ains des paysans du pays, qui tenoient son armée si suiette qu'il n'y auoit si hardy qui osast se desbander, & marry de voir son dessein frustré, se resolut d'auoir Marseille par surprise: & pour ce faire il se mit luy mesme en ordre suiuy de quatre des plus braues Capitaines de son camp, tels qu'estoient le Duc d'Alue, le Marquis del Guast, Fernand Gonzague, & le Cõte de Horne, & la fleur de la caualerie de son armée, & alla apres trois mille Espagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille Lansquenets choisis, & qui estoient partis enuiron minuict, prenans la route de Marseille, où ils arriuerent à Soleil leuant au quinziesme d'Aoust mille cinq trente-six, esperans contempler à l'aise l'assiette, & y faire quelque exploit heureux: mais estans descouuerts, & saluez à grands coups de canon, & la garnison sortant pour les escarmoucher, il feit semblant de planter le siege: & en vne saillie faicte par les nostres, oultre le grãd nombre d'hõmes que l'Empereur perdit par le canon qui tiroit de noz galeres en son armée, y mourut le Comte de Horne, & autres chefs de marque, & plusieurs furent pris, sans que des nostres y eut perte quelconque. En Arles furent enuoyez Iean Caracciol Prince de Melphe, & Stephan Colomne Romain, & puis apres le seigneur de Bonneual pour fortifier & deffendre la place, & ceux-cy auoient enuiron cent trente hõmes d'armes, & mille soldats Gascons, desquels estoit chef messire Iean de Foix Comte de Carmain, & mille Legionaires Champenois soubs la charge du seigneur d'Anglure: les soldats duquel ayans faicte vne esmotion en la ville furent tous desapointez & cassez, & declairez indignes de iamais receuoir soulde au seruice du Roy: & en leur place furent mis deux mille hommes de pied, commandez par Louys de Luxembourg Comte de Roussi, & Iean de Luxembourg seigneur de Chistelle son frere: tous lesquels estoiét en bonne resolution de faire quelque cas de signalé si l'Empereur venoit les assieger. Ce-pendant monsieur le Dauphin Henry (qui au-parauant portoit le nom de Duc

L'Emp. sollicite le Pape contre le Roy.

Paisans de Prouence affligent le camp Imperial.

Desseins de l'Emp. sur Marseille.

Imperiaux chassez de deuãt Marseille.

Arles fortifié par les nostres.

Seditieux punis à Arles.

Hẽry Dauphin de Viennoys vient au camp.

d'Orleans) vint au camp, où estoit le grand Maistre, pour y apprendre l'art militaire, & assister (soubs vn si sage guerrier) au maniement des affaires de la guerre: & d'autre part l'Empereur & son ost estoient en vne extreme disette de viures, à cause que les paysans auoient gasté toutes les bestes à somme qui portoiét le biscuit du camp Imperial, & que par le degast les moulins & fours auoient esté mis par terre: ce que sceu par le seigneur grand Maistre de Mommorency se resolut de ne poursuiure autrement les Imperiaux, ny hazarder les suiets du Roy par le sort d'vn combat, ains

Quel conseil du Seigneur de Mõmorẽcy sur le fait de la guerre en Prouence.

laisser faire la faim, qui deffairoit l'Empereur sans combat, & le forceroit de quitter à sa confusion, la Prouence: & fut bien ioyeux voyant les choses succeder suiuant ses desseins premiers, & le conseil de temporiser qu'il auoit donné dés le commencemẽt de ceste guerre. Ainsi l'Empereur ayant la famine & mortalité en son camp, & le flux de sang, & dissenterie faisant mourir ses soldats à tas, il se resolut de desloger: & tandis nostre Roy ayant fortifié Valence, & y laissé bonne garnison, pour resister à

Le Roy viẽt en son cãp.

l'ennemy s'il venoit assaillir le Dauphiné, ou taschoit de passer en Languedoc: & de ceste sienne venue auoit il aduerty monsieur le Dauphin par le seigneur de Langeay, auquel tous les chefs de l'armée auoient donné charge de diuertir le Roy de ce voya-

Predictiõs destournãs le Roy d'aller au cãp.

ge, se fondans sur ie ne sçay quelles folies de predictions, & prognostications menaçans le Roy de desastre, là où il viendroit en son camp, & qu'il fallut combattre. Mais tout cela ne peust l'empescher qu'il n'y vint, se mocquant de ces superstitions, & les disant (comme elles sont) non seulement indignes d'vn Chrestien, ains du tout abominables. Et tandis que sa Majesté se preparoit, & dressoit son armée pour donner la

Retraite de l'Emper.

bataille, il receut aduertissement par le Capitaine Martin du Belay, de la retraicte de l'Empereur, & comme il auoit repris son premier chemin par où il estoit venu le lõg de la marine. Quoy qu'il en soit, ou que la venue du Roy l'estõnast, ou que son orgueil

Grande perte faite par l'Emper. en Prouẽce.

fust rabaissé, & son esperance descheuë, si est-ce que la perte qu'il feit de ses gens luy touchoit grandement au cœur: d'autant que de plus de cinquante mille combattans qu'il amena en France, il n'en eut sceu mettre vingt & cinq mille en armes pour combattre, & encor' ce reste estoit lãguissant, vain, & affamé, & plus desirãt le repos que la guerre. Ainsi ce grand Prince, qui pensoit, venant en France, tout foudroyer, cogneut que le conseil que luy auoient donné les vieux Capitaines estoit veritable, & que la France ne pouuoit estre si aisément subiuguée: car il veit qu'en vn si long temps qu'il s'estoit arresté en Prouence, il ne pouuoit se vanter d'auoir conquis place qui fust d'importance: & en somme, au propre temps, & (dit on encor') mesme iour que le

L'Emper. s'en va à Genes.

Comte de Nansau leua le siege de Peronne, l'Empereur sortit aussi de Prouence, & prit la route de Genes par mer, & le Marquis del Guast s'en alla par terre auec le reste de l'armée en Lombardie. Le Roy estoit sur le poinct d'aller apres l'Empereur, &

Qui empescha que le Roy ne suiuit l'Emp. se retirant.

luy donner la bataille, & passer en Italie, où desia les siens estoient bien forts: mais il fut aduerty des maux que faisoit le Comte de Nansau en Picardie, pour ce estant enuoyé vers luy le seigneur de Longueual de la part du seigneur Mareschal de la Marche: ce qui fut cause qu'il laissa son premier dessein, & s'apresta pour aller au secours de Peronne, laquelle (comme dit auons) fut deliurée du siege lors que les as-

François fait reparer les villes de Prouence.

siegez esperoient le moins que les Imperiaux se deussent retirer. Depuis le Roy sçachant la retraicte du Comte de Nansau, & ce qui s'estoit passé à Peronne, s'arresta quelque temps en Prouence pour reparer les places gastées, & soulager son peuple des concussions endurées: & delà auant il enuoya le seigneur de la Pommeraye vers

Embassadeur du Roy en Angleterre & pourquoy.

le Roy Henry d'Angleterre, pour luy faire entendre le faict de Prouence, duquel l'Anglois auoit esté mal informé, & pour luy faire trouuer bon le mariage de la fille aisnée de France auec Iacques Roy d'Escosse, & luy parler de l'alliance de monsieur d'Orleans auec Marie fille de Henry, & de la deffuncte Roine Catherine. Or faisoit cecy le Roy pour ne perdre l'amitié de l'Anglois, ayant affaire contre vn si puissant

Iacques Roy d'Escosse vient en France, et la cause.

ennemy que l'Empereur: mais Henry fut si irrité de ce que le Roy donnoit sa fille à l'Escossois qu'il renuoya la Pommeraye sans rien luy accorder. Ceste colere Angloise n'empescha que le Roy ne feist bon recueil au Roy d'Escosse, lequel ayant sceu les affaires de France affligée de tous costez, arma seize mille hommes, & se mit en deuoir de les passer en Gaule au secours du Roy: & luy surgissant en Normãdie, prit la poste, & s'en alla en Cour, où il demanda vne des filles du Roy, qui ne luy osa refuser, quoy

que

que desia il luy eust promis la fille du Duc de Védosme, & par-ainsi luy accorda madame Magdelaine de Frãce sa fille aisnée. Et sejournant quelque téps à Lyon, y feit punir & tirer à quatre cheuaux celuy qui auoit empoisonné mõsieur le Dauphin, le procez duquel fut faict, instruit & parfaict és presences des Princes du sang, des Cheualiers de l'ordre, & des Seigneurs de France, des Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, de Portugal & de Venise, & des Legat & Nonce du Pape, & de tous les Princes, & grands Seigneurs, tant Allemans qu'Italiens qui lors estoient residens à sa suite: tous lesquels iugerent le fait pour abominable, & le criminel digne d'vne mort tres-cruelle, qui luy fut donnée, suiuant que l'auons dict cy dessus. A Lyon encore il congea les Suisses, & Allemans, sauf les six mille Lansquenets du Comte de Fustemberg, lesquels il enuoya apres le Duc de Toute-ville Comte de sainct Pol, & puisné de la maison de Bourbon, en Sauoye, afin que ce Prince mist le reste de Sauoye, & de Tarentaise (comme il feit en peu de temps) soubs son obeissance. Ce fut lors que le Roy fut aduerty du piteux massacre aduenu en la personne du Duc Alexandre de Medicis, Prince de Florence, lequel sur le commencement de l'an mille cinq cens trente & sept, & le sixiesme de Ianuier, & le propre iour des trois Rois fut occis en la chambre d'vn sien parent, qui l'auoit là conduit pour le faire iouyr d'vne Dame, de laquelle ce Duc estoit amoureux: mais il luy donna vn plaisir fort court, & vn fruict de son attente tres-cruel, & vsa enuers luy de grande desloyauté, veu la fiance que le Duc auoit en luy, & l'amour qu'il luy auoit porté sur tous autres de sa suite. En celle saison le seigneur de Burie ayant pris Casal au Monferradois, (ainsi que dict auons) & ne se doubtant d'y estre si tost assailly, y fut surpris par le Marquis del Guast entré par le Chasteau, auant que noz gens eussent loisir de se retrencher, & lequel feit prisonnier le seigneur de Burie, & la plus-part de noz soldats estans taillez en pieces, le seigneur de Taix y fut aussi tué combatant fort vaillamment: tout cecy aduenant par ce que le seigneur de Burie n'auoit aduerty le Cõte Guy Rangon de ceste sienne entreprise. Au lieu d'iceluy de Burie, le Roy enuoya Guy Gniffroy seigneur de Boutieres pour commander à Turin, & ayant laissé le Cardinal de Tournon Lieutenant General de sa Maiesté à Lyon, luy manda qu'il eust à pouruoir à ce qui seroit necessaire à iceluy seigneur de Boutieres: & ce-pendant le Marquis del Guast content d'auoir repris Casal, se retira en Ast pour s'opposer à Guy de Rangon faisant au nom du Roy la guerre en Piedmont. Comme cecy se passoit le Roy vint à Blois, & de là à Amboise, & à Blois fut conclud le mariage de Iacques Roy d'Escosse, auec madame Magdelaine de France fille aisnée du Roy, les nopces en estant remises iusques à ce qu'ils seroient à Paris, où il vouloit que fussent Royalement faictes, & solemnellement celebrées: & pour le doüaire de cent mille escus establis à icelle Dame, luy fut donnée le Comté de Gien rachetable de six vingts mille liures: & cecy auec declaration que les officiers de Gien, durant le temps que le Roy d'Escosse tiendroit ceste seigneurie, seroient Royaux & Comtaux, & par-ainsi auroient double qualité, suiuant les lettres qui sur ce furent despechées. Comme encore le Roy declaira le Duc d'Orleans Henry pour Dauphin de Viennois, & en furent faicts les feux de ioye, tant à Paris qu'autres lieux du Royaume, chascun s'esioüissant qu'vn si bon Prince fust recogneu pour le successeur de son pere à la Couronne, à cause qu'on voyoit en luy vn grand signe de celle bonté qui l'a rendu depuis tant aymé de son peuple. Le Roy estant sur ces poursuites, & poliçant son Royaume, les Artesiens faisans quelques courses sur les pays du Roy sortirent de Hesdin, & tascherent de surprendre sainct Riquier: mais ils furent repoussez par la garnison, & par les citoyens qui y feirent vn grand deuoir: & d'autre part le seigneur de Regnauille courut sur le Bolonois, contre lequel alla le seigneur de Biez auec la garnison de Boloigne, où il commandoit, & l'ayant vaincu & deffaict, l'emmena prisonnier à Boloigne: & ainsi celuy qui n'agueres estoit vainqueur, & auoit pris le Chasteau d'Esuerné, fut priué de sa prise & butin, & seruit de proye à ceux qu'il pensoit frauder d'vne place qui estoit d'assez de consequence. Les nopces du Roy d'Escosse, & de madame Magdelaine de France furent solemnellement celebrées à Paris le premier iour de l'an, où le iour precedent l'Escossois auoit faict son entrée: & de l'appareil desquelles magnificences, tant de l'entrée

Punitiõ de celuy qui auoit empoisonné monsieur le Dauphin.

Duc de Touteville prend Sauoye, & Tarentaise pour le Roy

L'an 1537.

Alexãdre Duc de Florence occis.

Reprise de Casal sur les nostres.

Seign. de Burie pris à Casal.

Seign. de Boutieres Lieutenãt pour le Roy à Turin.

Mariage entre le Roy d'Escosse, et la fille de France.

Comté de Gien dõné au Roy d'Escosse.

Hẽry Duc d'Orleans declairé Dauphin.

Regnauille deffait par le seign. de Biez.

Nopces à Paris du Roy d'Escosse, & Magdelaine de Frãce.

ZZZ

que du nopçage ie me tais pour discourir de choses plus necessaires. Dautant que le quinziesme de Ianuier le Roy vint en son Palais à Paris y tenir son lict de Iustice, accompaigné des Rois d'Escosse & de Nauarre, l'vn son gendre, l'autre son beau-frere: de monsieur le Dauphin, & du Duc d'Orleans ses enfans, des Ducs de Vendosme, & de Guise, des Seigneurs de Mommorency grand Maistre, & autres en grãd nombre: en icelle seance l'Aduocat General du Roy en sa Cour de Parlement nommé Capel, ayant remonstré les droicts anciens de la Couronne de France, & dict qu'il n'est aux Rois, ny en leur puissance d'aliener le domaine d'icelle, comme n'en estant qu'vsufructuaires, requit sa Maiesté que droict luy fust faict cõtre Charles d'Austriche vassal de ceste Couronne, & lequel ayant porté les armes contre son souuerain, & commis felonnie, meritoit d'estre priué des seigneuries de Flandres & Artois, lesquelles releuoient immediatement de la Couronne. Et d'autant qu'on eut peu faire quelque difficulté sur ce que le Roy auoit quitté la souueraineté d'iceux pays en vertu des traictez de Madrid & de Cambray, il dict que cela n'empeschoit en rien les droicts de la Couronne, qui sont inuiolables, & que iustemẽt les estats pouuoient repeter, ce que l'Empereur auoit torsionnairement rauy des mains du Roy son prisonnier. Meit en auant l'exemple de ce qui se passa entre les Seigneurs de Gascoigne, & le Roy Charles cinquiesme pour la souueraineté de Guienne, que le Roy auoit quittée à l'Anglois par le traicté de Bretigny, & comme il auoit deslors conclud que le Roy ne pouuoit aliener ce qui est purement & simplement de l'essence de la Couronne: que de telle nature est la souueraineté, qui ne peut estre separée d'icelle, sans vne manifeste alteration de l'autorité Royale, & des preéminences de la Monarchie Françoise. A ceste cause le susdict seigneur Capel Aduocat General, requit que veu les felonnies & rebellions de Charles d'Austriche, & ce qu'il auoit attenté contre le Roy son souuerain seigneur, il pleust au Roy de confisquer, aiuger & reünir les Comtez de Flandres, Artois, & Charolois à la Couronne, comme pays mouuans de la Couronne, & les saisir à faute de deuoir d'iceluy vassal qui vsurpoit la souueraineté, tout ainsi que iadis en auoit esté faict contre le Roy d'Angleterre. Ouye la requeste de l'Aduocat du Roy, sa Maiesté ayant consulté & deliberé meurement la matiere, fut dict & arresté qu'on enuoyeroit sur les frontieres, & en lieu de seureté, adiourner à son de trompe iceluy seigneur accusé, pour enuoyer Procureur bien instruit en sa cause, & respondre à ce que l'Aduocat de sa Maiesté auoit mis en auant, auec protestation de donner sauf-conduit à ceux qu'il plairoit à l'Empereur deputer pour ceste negociation. Ainsi vn Herault estant enuoyé faire cest adiournement, & nul venant respondre au nom de l'Empereur, fut dict q̃ le Roy procederoit par saisie, & recouureroit à force d'armes ce que son ennemy detenoit par vsurpation. Tandis que le Roy estoit sur ces considerations selon le droict, l'ennemy qui ne tenoit cõpte de ceste voye, trauailloit à vsurper d'auantage, & feit vne entreprise sur Teroüenne, & cecy de tant plus hardiment qu'il sçauoit que le seigneur de Bermieulles frere puisné du seigneur de Crequi auoit esté deffaict reuenant de piller Val de Cassel, & qu'il y auoit peu de gens dedãs Teroüenne dõt il estoit Gouuerneur. Mais cecy estant esuenté, & cogneu que le seigneur du Reux assembloit forces à Aire, Bethune & sainct Omer, on y remedia assez tost, & y furent enuoyez les Seigneurs de Sansac, du Belay auec chascun deux cens cheuaux legers, lesquels soustenoient les courses de l'ennemy venant souuent iusqu'aux portes de Teroüenne: & tost apres se ietterent pour leur plaisir, & afin de faire preuue de leur vaillance & gaillardise les ieunes Seigneurs de sainct André (qui depuis a esté Mareschal de France) de Dampierre, d'Andoins, d'Escars & de la Noüe, tous de la maison de monsieur le Dauphin, & fort fauoris d'iceluy, lesquels porterent le faix de ceste guerre iusqu'à ce que le Roy y enuoya le seigneur d'Annebaut General des cheuaux legers, & auec luy les Seigneurs de Termes, de Taix & d'Aussun François, & quelques Italiens & Albanois chefs de Caualerie legere, & les Seigneurs du Biez & de Crequi auec leurs compaignies de gẽsd'armes, afin qu'ils allassent auitailler Teroüenne, ainsi qu'ils feirent, quoy que le seigneur de Reux taschast de leur donner empeschement. Peu de temps auparauant cecy estoit mort le seigneur de Sedan Robert de la Marche Mareschal de France, reuenant de voir le Roy à Blois: car saisy de fieure par les chemins, fut contraint d'alicter à Longemeau, où il fina ses iours, au grand regret & desplaisir du Roy

Seance du Roy en Parlement, & pourquoy.

Remõstrance de l'Aduocat General Capel, en l'assemblée à Paris.

Requeste de l'Aduocat du Roy.

L'an 1537. Arrest du Roy contre Charles d'Austriche.

Entreprise des ennemis sur Teroüenne.

Seign. Frãçois entrez dedans Teroüenne.

Teroüenne auitaillée par le seigneur d'Annebaut.

Trespas du Mareschal de la Marche.

Roy & des Princes, tant pour sa vaillance & grands seruices, que pour s'estre tousiours monstré loyal à la Couronne de France. Ce-pendant le Comte Guy de Rangon ne s'oublioit en rien de son deuoir en Piedmont, & de faict il dressa vne entreprise sur le Chasteau de Barges, où commandoient Hannibal Brancaccio, laquelle il executa autant heureusement, que vaillamment & soudainement par les Seigneurs Pierre Strozzi, & Cesar Fregose, & Hannibal de Nuuolare, & de là fut à Caraio qu'il prit: & cõme le Marquis de Saluces fust apres celuy del Guast, le sollicitãt de luy donner secours pour r'auoir sa ville de Carmaignolle que les François luy detenoient, & forces luy estans octroyées, & luy assiegeant la place, y fut occis (en reuisitant le lieu le plus foible, & aisé pour la baterie) d'vn coup de mosquet, aduenant cecy le vingt huictiesme de Mars mille cinq cens trente-sept, & non pourtant laisserent les Imperiaux de poursuiure leur pointe pour ceste mort, ains donnans l'assault furieusement à la ville, l'emporterent apres que les nostres se furent bien deffendus, & taillans en pieces ce qui fut rencontré, le Marquis del Guast feit pendre le Capitaine, & ses soldats furent mis en galere. Ce qui fut vn exemple de grande cruaulté, & qui ne se peut couurir d'aucun pretexte de Iustice, quoy que ce Capitaine fust Italien: en somme le Marquis de Saluces fut payé de ses rebellions en ses propres terres, & prit possessiõ de Carmaignolle apres sa mort pour en iouyr iusqu'à la fin du siecle. Ainsi se passant les affaires, & la guerre recommençant de toutes parts, les Espaignols feirent par mer vne course sur le Languedoch, d'où ils furẽt aussi tost repoussez par les Seigneurs du pays, qui ne voulurent donner la peine au Roy de se mettre en frais, ny de deffaire son armée de Picardie, où estoit de retour ce vaillant Prince François monsieur de Bourbon Duc de Toute-ville, & Comte de sainct Pol, chargé d'honneur, & loüé du Roy, & des seigneurs, à cause de la cõqueste si soudaine qu'il auoit faict de la Tarentaise. Et vint bien à propos, d'autant que le Roy estoit sur son partement pour aller en Artois, & à la conqueste des terres à luy aiugées par arrest des Pairs & Princes du Royaume: & pource partant de Paris, il s'achemina en Picardie, & vint à Amiens, & de là à Pernoy, où estant sa Maiesté fut aduertie de la mort de ce grand, illustre, loyal, & magnanime Prince monsieur Charles de Bourbon Duc de Vendosmois, trespassé à Amiens d'vne fieure chaulde, au grand regret & desplaisir tant du Roy, que de toute la France, chascun aymant ce Duc pour sa bonté & courtoisie, & pour ne s'estre iamais (durant les reuoltes de son cousin le Connestable de Bourbon) remué ny faict autre cas que bons & loyaux seruices au Roy, & à la Couronne. Il laissa plusieurs enfans qu'il eut de madame Françoise d'Alençon (ainsi sont messieurs de Vendosme du sang Royal du costé de pere & de mere) & furent sept fils & six filles: à sçauoir monsieur Louys de Bourbon, qui mourut ieune: Anthoine Comte de Marle, puis successeur de son pere au Duché de Vendosmois, & en fin Roy de Nauarre, qui mourut Regent en Frãce aux premiers troubles soubs Charles IX. le troisiesme fils fut mõsieur François de Bourbon seigneur d'Anguien, mort auant que d'estre marié, & renommé pour vn des plus vaillans Princes de son temps, tesmoing la iournée de Cerisolles, de laquelle nous parlerõs en son lieu. Le quatriesme enfant masle du Duc Charles fut encore Louys, mort ieune: le cinquiesme monsieur Charles de Bourbon Cardinal, qui vit encore pour l'ornement de ce Royaume, & bien de l'Eglise de France: le sixiesme eut à nom monsieur Iean de Bourbõ qui espousa madame Marie de Bourbõ Duchesse de Toute-ville & Comtesse de sainct Pol, mourut sans enfans à la iournée S. Laurens, ainsi que (Dieu aidant) nous verrons en la vie du Roy Henry deuxiesme: le septiesme masle fut monsieur Louys de Bourbon Prince de Condé, duquel il nous faudra ailleurs parler. Les filles du bon Duc Charles de Vendosmois furent, l'aisnée madame Marie de Bourbon accordée au Roy d'Escosse Iacques, pere de la Roine Marie d'Escosse: mais ce mariage ne venant à effect, elle fut accordée à François de Cleues premier Duc de Niuernois, lequel encore elle n'espousa onc, à cause qu'elle mourut en fiançailles: la seconde fille fut Catherine de Bourbon Religieuse & Abbesse de Soissons: la troisiesme madame Magdelaine de Bourbon Abbesse de saincte Croix à Poictiers: la quatriesme estoit madame Marguerite de Bourbon mariée à François de Cleues Duc de Niuernois, & ainsi ces deux maisons ne faillirent de continuer la pratique de leurs alliances: la cinquiesme est madame

Guy de Rangõ, & son deuoir en Piedmont.

Marquis de Saluces tué au siege de Carmaignolle.

L'an 1537. Courses des Espaignols en Languedoch.

Voyage du Roy en Italie.

Trespas du Duc Charles de Vendosmois.

Alliance & enfans de Charles Duc de Vẽdosme.

Renée de Bourbon Abbesse de Chelles, & vn vray miroir de chasteté & sainćteté de vie, & la sixiesme madame Eleonor de Bourbó Religieuse à Fóteuraux: de sorte que la plus-part de ceste illustre famille, ont esté dediez à Dieu, & imité la vertu & pieté du grand Roy sainćt Louys, dont ils prennent origine. Mais reuenons à nostre propos: le Roy ayant receu la nouuelle de la mort du Duc de Vendosme, & monstré vn grand signe de tristesse, despecha monsieur le grand Maistre de Mómorency (qu'il auoit fait aussi bien en ceste armée qu'en celle de Prouence, son Lieutenant General) auec l'auant-garde pour aller contraindre le Chasteau d'Auchy assis sur la riuiere d'Authie de luy faire obeissance, à cause que ceste place nuisoit aux villes de Monstrueil, & de Dourlens, pour la surprise des viures que la garnison d'icelle faisoit ordinairement. La place estant sommée se rendit vies & bagues sauues de ceux qui y tenoient garnison: & y vint le Roy loger, & y mit pour Gouuerneur le seigneur de Lambersart frere du seigneur de Thiembronne: En somme, le camp Royal vint camper deuant Hesdin, ayant à sa suite huićt mille Lansquenets, trois mille Picards soubs la charge des Seigneurs de Sercu, d'Auchy (occis depuis à la prise de la ville de Hesdin) & de Saisseual, chascun commandant sur mille hommes: y eut encore trois mille Normands conduits par les Seigneurs de Bacqueuille, de la Sale & de sainćt Aubin: mille Champenois, & autant de Lorrains soubs la conduite des Seigneurs de Quincy & de Haraucourt. La ville fut prise d'assault & d'arriuée, mais non sans perte des nostres, y estant tué (comme dićt est) le seigneur d'Auchy & celuy de Hely blessé en la cuisse, & la garnison Espaignolle se retirant au Chasteau, si fort qu'on l'estimoit imprenable. Que seruiroit d'employer le temps en discours, on essaya tout moyen pour auoir ce fort, y trauaillant grandement le seigneur de Burie n'aguere venu de prison, à cause qu'il estoit renommé entre les plus subtils ingenieurs de ce Royaume, ayant appris ceste pratique du deffunćt seigneur Pierre de Nauarre: & par le moyen duquel seigneur de Burie, on abbatit vne partie de la Tour principale, mais ce ne fut grand aduancement, pour ce fallut venir à la baterie: l'approche de laquelle nous feit perdre les Seigneurs de Luzarches & de Pont-briant: & la bresche faićte, allans noz gens à l'assault, y furent si bien recueillis, & repoussez, que Charles de Bueil Comte de Sancerre y fut occis, & auec luy le seigneur d'Auphigny Picard, & quelques Capitaines de gens de pied, & plusieurs blecez, lesquels fallut que se retirassent auec leur honte & dommage. En somme, le Roy s'opiniastrant apres ceste place, & ceux de dedans estonnez de ceste si longue attente, vindrent à parlementer auec le grand Maistre, & furent receuz à composition telle qu'ils sortiroient bagues sauues, laissans & artillerie & viures & munitions en la place: ce qui fut faićt, & en icelle mis le seigneur de Sercu pour Gouuerneur, le Roy luy donnant cinquante hommes d'armes, en recompence des bons seruices par luy faićts durát ces guerres: le Roy feit fortifier sainćt Pol, & y mit garnisons, & asseura le costé de Picardie contre tout effort des aduersaires.

Seign. de Mómorency Lieutenant general en l'armée Royale.

Le Roy cápé deuant Hesdin.

Ville de Hesdin prise.

Chasteau de Hesdin sapé.

Assault du Chasteau de Hesdin.

Chasteau de Hesdin rendu par cóposition.

Continuation de la guerre tant en Piedmont que Picardie, & ce qui se passa iusqu'à la trefue entre le Roy & l'Empereur.

CHAP. LII.

ESTANT la ville de sainćt Pol fortifiée par le commandemét du Roy, le grand Maistre de Mommorency, & le Duc de Guise entrerent és terres de l'Empereur, & prindrent la ville de Liliers, où fut laissé pour chef le seigneur Martin du Belay auec ses deux cens cheuaux legers, & mille hommes de pied, pour empescher les garnisons de sainćt Venant & Maruille de venir donner l'alarme au camp Royal, d'autant qu'entre les marez faićts par la riuiere du Lys en vn lieu nommé sainćt Venant, l'ennemy s'estoit parqué en vne isle, ou plustost presque isle & destroit, que ledićt seigneur grand Maistre força par la diligence du seigneur de Bacqueuille auec son Regiment de Normands soustenu des Picards: & ainsi le Roy se contentant d'auoir

L'an 1537. Liliers pris par Anne de Mómorency gr'ád Maistre.

Destroit de S. Venant pris par les nostres.

d'auoir pris Hedin, & fortifié sainct Pol, se retira au mois de May laissant le seigneur de Villebon son Lieutenant dedans sainct Pol, & auec luy les Seigneurs de Moyencourt, & du Belay, l'vn auec cinquante hommes d'armes, & l'autre auec deux cens cheuaux legers, & les Capitaines la Sale, sainct Aubin, Normáds, Blerencourt & Yuille, Picards, chascun ayant soubs soy cinq cens hommes, & encor' mille hommes soubs la conduite du Capitaine René de la Palletiere. A Dourlan sa Maiesté laissa les huict mille Lansquenets du Comte Guillaume, & de Caualerie la compaigne du Duc d'Estampes, (ceste ville, & Comté ayant esté nouuellement erigée en Duché en faueur de messire Iean de Brosses Comte de Ponthieure) soubs la charge du seigneur d'Estré & le seigneur de la Roche du Maine, auec ses cinquante lances, & toutes ces trouppes y estans laissées pour donner main forte à sainct Pol, qu'on fortifioit, ainsi que dict auons: & le Roy rompit son camp, non sans que plusieurs ne le trouuassent mauuais, tant pour auoir lors les moyens de se faire seigneur de tout le pays d'Artois, que pour sçauoir que les Imperiaux dressoient vne grosse armée pour la ietter aux champs, & recouurer les places par le Roy conquises. Le Roy s'estant retiré laissa monsieur François de Bourbon Duc de Toute-ville, & Comte de sainct Pol (qui auoit espousé madame Adriane de Toute-ville l'an mille cinq cés trente quatre) son Lieutenát General en l'armée. Au reste le Roy ne fut si tost retiré, que ceux des garnisons de sainct Pol ne fussent aduertis sur la fin du mois de May, que le seigneur de Bures Lieutenát pour l'Empereur és pays bas, estoit à Lens en Artois auec grande trouppe de gens: dequoy fut le Roy aduerty, qui enuoya argent pour payer le soldat, & promit de donner secours en bref si par cas l'ennemy taschoit de les forcer: le seigneur de Reux ayant sceu que sainct Pol n'estoit encore assez fort pour endurer vn siege, fut auec le Comte de Bures y camper le neufiesme iour de Iuing. Ie ne vous specifieray ce qui se passa en ce siege, me suffisant de vous dire que la ville ayant enduré seize, ou dix-huict cens coups de canon, & vn assault fort furieux, fut en fin emportée, y estans occis le Capitaine sainct Aubin & son Lieutenant, & la Sale faict prisonnier & blecé, & de laquelle blessure il mourut bien tost apres: furét encore tuez combatans dedans le Chasteau le seigneur de Moyécourt Capitaine de cinquante hommes d'armes, & le sieur d'Yue son frere, & le seigneur de Lambies nepueu de monsieur de Villebon: demourás entre les morts les Seigneurs du Belay & de Blerencourt sauuez par vn Allemant de leur cognoissance: furent tuez les Capitaines Yuille & la Palletiere, & le seigneur de Villebó pris: & ainsi ne garda le Roy guere longuemét sa conqueste, & cecy pour auoir si tost rompu son camp: & tient on que si ceux de S. Pol eussent eu encore vingt iours de respit pour fortifier la place, & acheuer ce qui estoit bien commencé, que le Comte de Bures eut esté contrainct de s'en aller auec sa courte honte: mais tant y a que la ville de sainct Pol fut ainsi prise, & saccagée, & bruslée, & desmantelée, le Chasteau rasé, & la grosse tour abattue à cause que l'ennemy cogneut qu'il estoit impossible de tellemét la remparer qu'elle fust pour attédre quelque puissante armée. Le Roy qui auoit commencé dresser son camp pour aller au secours, & desia enuoyé deuant mósieur le Dauphin, & le seigneur de Mommorency, & r'appellé les trouppes qu'il enuoyoit en Piedmont, fut aduerty de ceste prise, & pource ne laissa l'on passer plus outre tát pour sauuer les autres places, que pour faire teste à l'ennemy, qui auoit de belles forces: à sçauoir vingt & deux mille Lansquenets, six mille Walons, & huict mille cheuaux, qui faisoit le nombre de trente six mille combatans. On ne sçauoit où les Imperiaux vouloient aller, les vns disans que leur dessein estoit sur Hesdin, où tenoient garnison les Seigneurs de Sercu Gouuerneur de la ville, & de Piennes & de Mailly, cestuy ayant charge de mille hommes, & l'autre de cinquante lances: & d'autres pensans que le Cóte de Bures s'adressast à Monstrueil, à cause que la place estoit mal fournie, n'y ayát qu'enuiron mille soldats nouuellement leuez, & deux cés cheuaux legers y códuits hastiuement par le seigneur de Canaples issu de l'ancienne famille de Crequi. L'opinion de ceux cy fut la plus veritable: car l'ennemy voyant qu'il ne faisoit pas seur à Hesdin, tant pour les forces estans en la ville, que pour ce qu'elle estoit bien remparée, s'adressa à Monstrueil, mal garnie pour la grandeur du lieu, & encore plus mal fortifiée, n'estant retranchée, comme elle est à present y estant campé, ayant faict ses approches & batu par diuers endroicts la muraille, la bresche estant faicte raisonnablement,

Seigneur de Villebon chef de la garnison de dás S. Pol.

Garnison de Dourlá.

François de Bourbó Duc de Toute-ville.

Comte de Bures assiege sainct Pol.

L'an 1537.

Prise de S. Pol, & meurtre des nostres.

Sainct Pol ville & Chasteau bruslez & rasez.

Nóbre des gens de l'armée de l'Empereur.

Móstrueil assiegé par l'ennemy.

mais de difficile accez: noz gens voyans le peu de moyen qu'ils auoient de la deffendre, & qu'ils ne pouuoient estre sur la bresche sans estre exposez au canon de l'ennemy, se resolurent de rendre la ville,

Reddition de Monstrueil.

ce qui fut faict, soubs la compositió que les nostres sortiroient armes & bagues sauues pour les soldats, & les habitans emporteroient leurs biens autant qu'ils pourroient porter sur eux vne fois en sortát: toutesfois ceste composition fut mal tenue, d'autant que les Allemans pillerent plusieurs de noz soldats, saccagerent la ville, bien qu'il eust esté dict, qu'il ne seroit faict aucun desplaisir aux habitans, ny à leurs biens, violence, ny rauissement: & en somme le feu y fut mis, & peu s'en fallut qu'elle ne fust reduite en cédres.

Foy violée par les Imperiaux à Mõstrueil.

Si deslors le Comte de Bures eust pris son chemin vers Teroüenne, c'est sans faillir qu'il y eut mieux faict ses affaires qu'il ne feit depuis, mais tandis qu'il s'amusoit à Monstrueil, on y mit pouldres & viures, desquelles choses ceste ville estoit fort desgarnie, & ensemble on y mit des gens, à cela trauaillant messire François de Mommorency seigneur de Rochepot Lieutenát General pour le Roy en Picardie: lequel y enuoya les Seigneurs de Cani, de Fondras, & de Dampierre, auec partie chascun des compaignies de messieurs le Dauphin, le Duc de Vendosme, & de la sienne propre, & quelque nombre de Fanterie soubs la charge du Capitaine sainct Brisse, lequel secours arriua tout à temps: car s'il eut tant soit peu tardé, c'eust esté faict de Teroüenne.

Faulte du seigneur de Bures.

L'an 1537. Teroüenne fournie de gens.

Encore tout cela n'y eut pas seruy beaucoup, si on ne se fust mis en deuoir de les secourir, & y conduire pouldres pour l'arquebouserie, voire des arquebousiers mesmes, desquels on auoit grand' faute, bié que ce soit vn des principaux garans pour vne place assiegée.

Default de pouldres à Teroüenne.

Pour donc pouruoir à cecy, monsieur le Dauphin, & le grand Maistre, qui soubs le Dauphin commandoit à l'armée ayans assemblé le camp à Amiens, & depuis à Abbeuille, où vindrent les Regimens de Lansquenets du Comte Guillaume, & du Capitaine Bossu appellé Nicolas de Rusticis, despecherét le seigneur d'Annebault General de la Caualerie legere, pour aider ceux de Teroüenne desia assiegez par le Comte de Bures: il auoit auec luy sa compaignie de cinquante hommes d'armes: & autant en auoit le seigneur de Piennes; y fut la caualerie legere sous les Seigneurs de Termes, de Taix, d'Aussun & de Sansac François, chascun ayant deux cens hommes soubs sa charge: & les Seigneurs Francisque Bernardin Vimercat, & Maure de Nouare Italiens auec pareille charge, Georges Capussement Albanois, & Theodore Manes en ayans autant soubs leur conduite. Et pour leur plaisir y eut bonne trouppe de Noblesse qui voulut se trouuer à cest auitaillement, entre autres y furent le Comte de Villars (à present Marquis & Admital de France) & le seigneur d'O, lesquels parfirent leur pointe, & auitaillerent la ville,

Seign. d'Annebaut auitaille Teroüenne.

mais à leur retour ayans rencontre, & combatans vaillamment, les Seigneurs d'Annebault, de Villars, de Piennes, d'O, Capussement, Vimercat & de Sansac furent pris: mais les Seigneurs d'Aussun & de Termes, & autres ayans couru iusqu'à Hesdin, & changé de cheuaux, reuindrent sur l'ennemy qu'ils deffirent, & luy osterent partie de son butin: ce qui fut cause qu'eux, & les nostres se vanterent d'auoir gaigné la victoire. Et bien qu'ils eussent de noz prisonniers, si est-ce qu'outre la perte plus grande d'hommes qu'ils feirent que nous, ils furent faschez sans comparaison plus de ce que noz gens auoiét rafreschy les assiegez, que de la ruine de leurs soldats.

Deffaicte du seign. d'Annebaut.

Acte genereux du seigneur d'Aussun.

Ie laisse les saillies du seigneur de Cain estant dedans Teroüenne & autres, & la prise de plusieurs Seigneurs à l'eschange desquels nous reusmes des nostres, & entre autres le seigneur de Piennes, pour vous dire que monsieur le Dauphin, & le seigneur grand Maistre se mettás en deuoir de secourir les assiegez, & faire leuer le siege, ou forcer l'ennemy de venir au combat, vindrent camper assez pres de Teroüenne sur la riuiere de Cauche, ayans en leur armée seize cens hommes d'armes, deux mille cheuaux legers, douze mille Allemans, & quelques quatorze mille François, qui estoit vne belle & effroyable trouppe, eu esgard à ce que lors les François estoient aguerris, que les Lansquenets auoient de longue main esté à la soulde de nostre Roy, & que nous auions vn nombre presque infiny de vaillans, sages, experimentez & excellens Capitaines.

Mõsieur le Dauphin va au secours de Teroüenne.

Nõbre des gẽs du cãp de mõsieur le Dauphin.

Et de faict ce temps là vous nourrissoit vn seigneur de Mommorency grand Maistre, & peu de temps apres Connestable de France, les Seigneurs d'Annebault, Brion, Bonniuet, Creue-cœur, de Canaples, de Bermieulles, de Cani, de Villebon, du Biez, de Piennes, de Termes, d'Aussun, de Monluc, d'O, de Villars, de Lorges, de sainct

Excellens chefs viuãs soubs le Roy François I. du nom.

André,

André, de la Faiete, de Langeay, de Brissac, de Humieres, de Tauanes, de Monte-jan: Et tant d'autres que ie seroy trop long, si ie vouloy les vous descrire tous au long, & la plus-part desquels ont vescu iusques à nostre temps, & se sont faicts recognoistre entre les premiers chefs de guerre de l'Europe: sans que ie vous mette en compte les Princes qui lors suiuoient la guerre, à cause que le ranc qu'ils tiennent les aduance assez en honneur & les semond à faire debuoir en toute charge. Tandis que nostre armée marchoit, fut faict vn pourparler de paix à Bommy village du Comté de S. Paul deux lieuës pres de Terouënne, pratiqué par le Duc d'Arscot, qui sollicita la Roine d'Hongrie sœur de l'Empereur: de sorte que mõsieur le Dauphin enuoya pour ses deputez le seigneur de sainct André son gouuerneur, & Poyet lors President au Parlement de Paris, & Nicolas Berthereau secretaire du Roy, & du seigneur de Mõmorécy grãd Maistre: lesquels attẽdant vne paix finale, cõclurent suspension d'armes pour trois mois, entre les terres & suiets du Roy, & ceux des pays bas: ce qu'estant accordé & iuré, les deux armées se retirerẽt: Et fut ceste paix moyennée par les deux Roines sœurs de l'Emper. à sçauoir Eleonor & Marie, Roines de France, & d'Hõgrie, esperans qu'auec le temps elles trouueroient quelque voye pour appaiser aussi tãt les troubles de Piedmont & Lombardie que ceux des bas pays, & de France, & mettroient la Chrestienté en repos, afin que les Princes peussent entendre à resister au Turc, & à desraciner l'heresie qui s'espandoit bien fort par l'Europe.

Pourparler de paix à Bommy.

Tresue entre le Roy & l'Emp. pour les pais Bas.

En Italie cependant noz affaires ne se portans guere bien pour la diuision qui estoit entre les chefs, à sçauoir Guy Rangon, & Cagnin de Gonzague, à cause de Cesar Fregosé auãcé par Rangon: de sorte que plusieurs parolles estans dictes d'vne part & d'autre, & des cartels de deffi enuoyez, le seruice du Roy ne pouuoit estre bien faict durant telle discorde: & de cecy fut le Roy aduerty par messire Guillaume du Belay seigneur de Langey, homme de grand merite, & experience au faict militaire, & bien versé en toutes lettres.

Diuision entre les chefs en Piedmont.

Cecy fut cause que le seigneur Guy Rangon ayant laissé Cesar Fregose son Lieutenant en Piedmont pour le seruice du Roy, il vint en France, & demãdant congé au Roy de se retirer en sa maison pour quelque temps, se trouuant mal disposé, iceluy bien enuis obtenu, s'en y alla, & mourut à Venise, au grand desplaisir de sa Majesté, à qui ce bon seigneur auoit faict de grands & signalez seruices: & pour la mort de cestuy, & afin de remedier aux affaires d'Italie, le Roy y enuoya le seigneur de Humieres pour son Lieutenant general, luy donnant pour sa suitte la compaignie de Monsieur le Dauphin, & celles des seigneurs de Curton, de la Faiete, & du Prince de Melphe, & les cheuaux legers du seigneur de Brissac, & deux mille hommes de pied François soubs la charge du seigneur de Lassigny, & d'Allegre, dix mille Allemans, & douze cens cheuaux legers de ceux qui estoient à la guerre de Picardie, à tout cecy iointes les trouppes qui estoient en Italie à la soulde de sa Majesté.

Trespas du Cõte Guy de Rãgon.

Trouppes enuoyees auec le seigneur de Humieres.

Le seigneur de Humieres passe les monts sur le cõmencemẽt de Iuing, & auãt que l'armée de Picardie fust rõpue, & à son arriuée le Marquis del Guast quitta Poirin terre estãt du Domaine de Sauoye, & s'achemina vers Ast, & encor sortit il d'Ast, entẽdãt la descente de dix mille Lãsquenets q̃ le Duc Chrestophle de Wirtẽberg conduisoit pour le seruice de nostre Roy, qui furent de peu d'effect, d'autãt que ce-pendant qu'on les attẽdoit, l'ennemy feit ses affaires, & se fortifia, quoy que le seigneur Lodouic de Birague eust pris Chiuas pour le Roy, & que les trouppes du Lieutenant du Roy marchassent vers l'ennemy, & fussent maistresses de la campaigne.

Chrestophle Duc de VVirtẽberg au seruice du Roy.

Lodouic de Birague prend Chiuas.

Noz gens assiegerent Ast, mais en vain, & pource furent deuant Albe, place qui est assise au Marquisat de Monferrat, où ils deffirent sept cens Espaignols, & emportans la place, la fortifierent: & ce-pendant Quieras se rendit aux nostres, à la fortification desquelles deux pieces, pour estre d'importãce, s'arresta quelque temps le seigneur de Humieres: & laissa dedans Albe pour la deffendre les seigneurs Iule Vrsin, & Vincent Strozzi, & le Capitaine Artigue-Dieu Gascon, auec trouppes suffisantes tant de pied que de cauallerie.

Albe prise par le seig. de Humieres.

Ce-pendant que nostre camp estoit à Quieras, & que toutes les trouppes suiuoiẽt l'armée, comme les Imperiaux fussent aduertis du peu de gens qu'il y auoit à Turin en garnison, feirent & dresserent vne menée pour emporter ceste place capitale de tout le Piedmont: & de cecy fut chef & auteur, Cesar de Naples beau-frere du Marquis del Guast, & Gouuerneur de Vulpian, qui ayant gaigné vn soldat de la garnison,

Entreprise des Imperiaux sur Turin.

eut promesse d'iceluy d'estre introduit en la ville par le boulevert qui est pres l'Eglise de nostre Dame vers la Doüairie. Ceste menée cuida estre si bien mise à fin, que l'ennemy estant entré par le boulevert, s'il eut eu vraye cognoissance des aduenues de la muraille, la ville eust esté à luy, auant que le seigneur de Boutieres qui en estoit Gouuerneur, eut rien entendu de l'alarme: mais Dieu aydant noz gens, esblouit les yeux des Imperiaux, de sorte que les nostres se recognoissans, donnerent viuement sur eux, & les forcerent de lascher prise, & laisser pres de deux cens hommes morts sur le boulevert par eux conquis: en cecy se portant vaillammét le Capitaine Wartis Nauarrois, qui soustint l'effort des Espaignols tandis que le seigneur de Boutieres mit le reste de la garnison, & les habitans de la ville en armes. En Sauoye ce-pendát y eut plusieurs seditions, ceux du pays se faschans d'obeir aux François, & de voir à tous propos gend'armerie en leurs terres: pour lesquels appaiser le Roy enuoya, non quelque grand Capitaine, & vaillant guerrier, mais plustost messire Iean Bertrand President au Parlement de Paris, & depuis garde des seaux de France, & en fin Archeuesque de Sens, & Cardinal du sainct siege, lequel feit plus auec ses raisons, douceur, facilité, & courtoisie, que n'eut sceu faire vn grand conducteur d'armée auec vn escadron de soldats, qui les eut bien forcez d'obeir, mais non gaigné leur volonté, comme feit cestuy-cy, qui leur feit trouuer doux le ioug, & obeissance qu'ils portoiét au Roy de France. Et de faict, ce fut par sa diligence que la cité de Chambery fut conseruée, quoy que quelques factieux l'eussent mise és mains des ennemis, lesquels ce President appaisa, & feit sortir hors la ville, tant par gracieuses parolles, que par menaces de l'armée Royale qui n'estoit guere loing d'eux, & laquelle les auroit plustost accablez qu'ils eussent moyen de se fortifier. Et d'autant que le seigneur de Humieres ne pouuoit faire ce qu'il eut bien desiré pour le seruice de son Prince en Italie, y obstant les diuisions sus-alleguées, & les nouuelles forces de douze mille Lansquenets arriuées au secours des Imperiaux, & côduictes par le frere aisné du Comte Guillaume de Fustemberg qui estoit lors à la soulde du Roy, aussi n'oyoit on que faux bruits semez de tous costez, portans la deffaicte des nostres en Piedmont, & la retraicte honteuse du seigneur de Humieres. Ce n'estoit pas tout si encor' à ces rapports espars on n'eut adiousté des libelles diffamatoires, & faict courir des lettres asseurantes ce que ces bruits chantoient: ce qui fut cause que par edict du Roy il fut deffendu à tout homme de discourir plus sur les affaires de l'estat, ny de la guerre: & eut on passé plus oultre en ceste deffence, sans ce que le seigneur Castellan, depuis Euesque de Chaalons, remonstra au Roy, que ces trop seueres coërtions lians la liberté des parolles, & vn trop grand silence pouuoit plus porter de peril & preiudice au Roy & au Royaume, que non pas ces faux bruits espars, lesquels ne faisoient que causer quelque frayeur, & d'autre-part faisoiét que les chefs, craignans d'estre diffamez, estoiét plus ententifs à faire leur debuoir pour le seruice de sa Majesté. Mais bien que ses raisons soient bonnes, & fondées sur le prouerbe ancien que Amiclé cité Grecque perit pour auoir gardé vn trop grand silence, si est-ce que celle liberté trop grande qui est à present en ce Royaume, & par laquelle il est loisible à chascun de profaner temerairement & les Rois, & les Magistrats, & de parler indifferemment de l'estat, deut estre chastiée & bridée, auec & par seueres edicts, & coërtions: y ayant des choses és gouuernemens, qui sont comme les mysteres de la religion de la police, où le vulgaire ne doibt mettre la main, ny en gouster la grandeur, son estomach & sa ceruelle n'estans capables de digerer, & receuoir chose de si hault appareil: ioint que ceux qui ignorent les affaires semblent les araignes, & autre vermine veneneuse, qui conuertissent toutes choses, tant soient elles bonnes, en poison: & ceux-cy iugent de ce qui se passe en la negociation du gouuernement public selon la portée de leur grosse & lourde imagination. Par-ainsi c'est bien faict que le peuple sçache ce qui est de son estat, & apprenne à obeyr aux Rois, aux Loix, & aux Magistrats, & non à decider des matieres, & à vouloir discourir sur l'estat: d'autant que ces indiscrettes suffisances ont bouleuersé l'estat de l'Eglise, & corrópu la discipline en icelle, & taschent de faire le semblable en la police seculiere. Chieras estant pris, le seigneur de Humieres assiegea vne petite ville nommée Busca, laquelle ayant batue, & y donné l'assault, il y fut rudement repoussé, & y perdit le Comte Hannibal de Nuuolare, & le Sergeant Majour du Comte

Imperiaux chassez de Turin.

L'an 1537. Esmeutes en Sauoye.

Iean Bertrand President de Paris en Sauoye, & son deuoir.

Chambery gardée par le President Bertrand.

Faulx bruits semez en France.

Remonstrãce de Castellan au Roy.

N'appartiẽt au peuple de discourir sur l'Estat.

Busca assiegé en vain par les Frãçois.

du Comte de Berlinger, lesquels allerent au combat trop hardiment auant que la bresche fust raisonnable : & par-ainsi le camp fut leué, non tant pour cecy, que d'autant que l'ennemy estoit en campaigne plus fort que nous, & fallut que le seigneur de Humieres allast à Pinerol pour complaire aux Lansquenets qui le forcerent de ce faire, voulans attendre là leur payement. Et tandis l'ennemy vint assieger Quieras le vingt-septiesme d'Aoust, qui fut prise d'assault, & cecy par deffault d'hommes, à cause que les compaignies n'estoient complettes, bien que le Roy souldoyast cinq cens hommes pour chascune bande de gens de pied: ceste ville fut saccagée, comme encor' le fut Moncalier pris le second iour de Septembre, le Marquis ayant la fortune à souhait, comme celuy qui tenoit le Val de Suze empeschant ceux de Turin d'auoir nouuelles de France, & s'estoit faict maistre des plus belles & fortes villes du pays, & commandoit à la campaigne, abandonnée par le seigneur de Humieres, qui depescha le seigneur de Lãgey pour l'en aduertir, afin qu'il pourueust à cest affaire, & à la conseruation de Turin qui estoit en dãger de quelque mutinerie entre les soldats à faulte d'argent. Le Roy, par le mesme de Langey enuoya deniers, lequel besoigna si bien qu'ayant en sa compaignie le seigneur de la Mothe-Gondrin, & pour escorte les Lansquenets le suiuans iusqu'à Suze, il entra dedans Turin, & fut cause que la ville fut rafreschie de viures : & tandis le seigneur de Humieres ayant abandonné le Piedmont, le Marquis del Guast reprit Albe & Quieras par composition, & fut assieger Pinerol, où estoit Francisque de Pontreme Gouuerneur pour le Roy, ayant cinq mille soldats Italiẽs soubs sa charge, où l'ennemy fut camper, iusqu'à ce qu'il ouyt la descente de monsieur le Dauphin auec l'armée Françoise en Italie. Durant ces choses estoit venu en France Regnault Pole, issu d'vne niepce d'Edoüard quatriéme du nom Roy d'Angleterre, & lors declairé Cardinal par le Pape Paul troisiéme, & ce pour autant que le Pape l'enuoyoit vers le Roy Anglois Henry, esperant de le retirer de son heresie: mais ce Roy ayant desia imprimé par trop les opinions des nouueaux Euangeliques en son esprit, & estant estrangement irrité contre le Pape, & le Clergé suiuãt la religion Romaine, vsoit de toute espece de seuerité, & rudesse enuers les Ecclesiastiques : dequoy aduerty le Cardinal Pole, ne fut si fol de passer en Angleterre, ains se tint quelque temps en France: ce que sceu par Henry, depescha soudain Brian son Secretaire vers le Roy François, le priant de luy liurer ce Legat du Pape le Cardinal Pole, pour le chastier de sa rebellion & temerité: dequoy aduerty le Cardinal, se retira de France, & vint à Cambray, où il fut quelques mois, & de là prit son chemin vers le Liege, où il fut honnorablement traicté par le Cardinal Erard de la Marche Euesque du Liege, & delà il s'en retourna à Rome, où il se tint iusqu'apres la mort des Roy Henry & Edoüard, ainsi que (Dieu aydant) nous dirons suiuans le discours de ceste histoire. I'ay dit cy dessus que le Roy Henry Anglois ayant faict decapiter Anne de Boulan son espouse, prit à femme Ieanne Semer, laquelle en cest an de mille cinq cens trente-sept, & le quinziesme d'Octobre enfanta vn fils à Windesore, lequel fut nommé Edoüard qui succeda à son pere: & douze iours apres l'enfantement ceste Dame passa de ce siecle. Mourut aussi madame Magdaleine de France fille aisnée du Roy, & espouse du Roy Iacques d'Escosse, sans lignée, d'autant qu'elle ne fut guere long temps en mariage, la mort luy accourcissant ses iours, & priuãt son mary d'vne si saincte & illustre compaigne. Cest an fut encor' remarqué par la mort de cest excellent homme Didier Erasme natif de Roterdam, les œuures duquel tesmoignent assez de son erudition, & lequel a seruy, de tant plus au public, comme tels hommes que luy estoient necessaires au monde, pour en chasser celle grosse ignorance qui detenoit les yeux des hommes en aueuglement : pourueu que d'autre-part la curiosité ne se fust saisie des esprits des sçauans qui lors viuoient, & lesquels se plaisans en la nouuelleté, eslargirent vn peu leurs consciences, & parlerent plus licentieusement qu'ils ne deuoient, & n'estoit loisible, & de la Religion, & de l'estat de l'Eglise, & des Ministres d'icelle. Il ne fut onc que tandis que les Chrestiens, ou autres fideles soit en l'ancienne, ou en la primitiue Eglise se sont opiniastrez à guerroyer entr'eux, que l'ennemy infidele n'aye faict ses jeux, & se soit seruy de l'occasion à luy presentée: ainsi en aduint il en cest an, auquel, lors que l'Empereur & le Roy estoient acharnez l'vn contre l'autre, Sultan Solyman tyran de Turquie, feit entreprise sur les

Seigneur de Humieres à Pinerol.

Places reprises par les Imperiaux.

Diligence du seigneur de Langey.

Pinerol assiegé par le Marquis del Guast.

Henry Roy Anglois cruel sur le Clergé.

Cardinal Pol n'ose passer en Angleterre

L'an 1537.

Naissance du Roy Edouard d'Angleterre.

Trespas de Madame Magdaleine de Frãce Royne d'Escosse.

Trespas de Didier Erasme.

Chrestiens,& passant par l'Isle de Corfou, pour aller assaillir la Valone cité assise au goulphe de Venise,& au pays de Macedone,jadis nommée Aulon du pays des Cimeriots,que l'Empereur tenoit,& qu'André Dorie auoit pris sur Barberousse. Ie laisse ce qui se feit de particulier par les deux armées, & ce que Dorie lors Prince de Melphe conquit sur les Turcs,les appareils faicts en Italie, & principalement à Rome, & au Royaume de Naples pour faire teste au Mahometan, pour vous dire que Solyman leuant le siege de deuant la Valone, fut, par le conseil de Barberousse Hairadin Bassa, & de Iauesbey ennemys des Venitiens,assieger l'Isle de Corfou, rompant la paix qu'il auoit auec celle seigneurie, à cause qu'il disoit qu'iceux seigneurs Venitiens s'entendoient auec l'armée Espaignolle. Mais quoy que les Turcs saccageassent, & meissent à feu & sang presque tout le plat pays de l'Isle Corfiotte, si est-ce que perdans temps au siege de la cité principale, ils furent contraints de se retirer auec leur courte honte : aduenant ceste retraicte le quatorziesme de Septembre mille cinq cens trente-sept, qui fut vn grand soulagement aux Venitiens quoy qu'ils eussent faict des pertes insignes: & de là auant le Turc fut passer sa colere sur les villes Grecques tenues en terre-ferme par les Chrestiens, du succez duquel vous pouuez lyre ce qui en est descrit en l'histoire Venitienne, car il me suffit de vous marquer en passant & succinctement, ce qui s'est passé en Europe, & causé par les guerres d'entre noz Princes, ausquelles il est temps de reuenir.

Voyage du Turc à la Valone.

Siege de la Valone leué.

Corfou assiegée par le Turc.

Solyman quitte le siege de Corfou.

Voyage de Monsieur le Dauphin Henry, en Piedmont, & ce qu'il y feit: comme le Roy mesme y passa, & de la trefue entre les Maiestez de ce Roy, & de l'Empereur Charles cinquiesme, & leur entre-veüe, & du Pape à Nice.

CHAP. LIII.

L'an 1537.

ESTANT le Roy aduerty des mal-heureux succez des siens en Piedmont & Lombardie, & Sauoye, & y ayant (comme dit est) enuoyez monsieur le Dauphin Henry, & le seigneur de Mommorency grand Maistre, & Mareschal de France: & ceux-cy estans entrez en Piedmont au mois d'Octobre, ayans auec eux grand nõbre de Noblesse de ce Royaume, & quelques Suisses que le Roy auoit faict leuer, & prenans en Dauphiné le reste de l'armée du seigneur de Humieres, & trois mille Legionaires du pays de Dauphiné conduits par le seigneur de Maugirõ Lieutenant pour sa Majesté en iceluy pays de Dauphiné en l'absence de monsieur François de Bourbon Duc de Toute-ville, & Comte de sainct Pol: auec ces forces (dis-je) estant entré Henry Dauphin de Viennois en Piedmont, & campé à quelques huict mille de Turin, donna tel effroy au Marquis del Guast, qu'il quitta le siege de Pinerol, & de Turin, deuant le premier desquels il auoit campé ses trouppes, & autour de l'autre il auoit mis telles forces, qu'il estoit impossible qu'homme y entrast sans tomber és mains des Imperialistes: mais le pas de la Suze gaigné par le grand Maistre de Mommorency, & où les Capitaines Gascons Artigue-Dieu, Rat, Garravvet, & autres se feirẽt si biẽ cognoistre, q̃ s'ils eussent esté secõdez de tant soit peu de caualerie, il ne fust pas demouré vn seul ennemy, quoy qu'il y en eust dix mille ausquels estoit donnée la garde de ce passage. Le Roy qui auoit desseigné de faire ce voyage, & estoit venu iusqu'à Lyon, & de là à Grenoble, pouruoyant aux affaires de France, laissa monsieur Charles son fils puisné Duc d'Orleans son Lieutenant general, en Picardie, Normandie, de Paris, & Isle de France: mais pource que ce Prince à cause de sa grande ieunesse n'auoit assez d'experiẽce aux affaires, le Roy luy donna pour assesseur, & conseiller le Cardinal du Belay homme bien aduisé, sçauant, & bien experimenté en toutes choses. En Champaigne, & Brie, & Bourgoigne, fut employé le Duc de Guise: en Bretaigne le seigneur de Chasteau-Briand: & le Roy Henry de Nauarre eut commandement sur les pays de Languedoch, & de Guienne: & auec sa Majesté il conduit les Princes du sang de Bourbon, à sçauoir les Ducs de Vendosme, & de

François de Bourbõ gouuerneur de Dauphiné & le seig. de Maugirõ son Lieutenant.

Retraite du Marquis del Guast.

Pas de Suze forcé par les Frãçois.

Charles fils du Roy & ses charges.

& de Tonte-ville, & les Duc de Mõpensier, & Prince de la Roche-sur-Yon, & le Duc de Neuers, & autres encor' ieunes, qui ne pouuoient mieux faire apprentissage des armes que sa suitte, & en païs, où lors la discipline militaire estoit mieux gardée qu'en autre region de l'Europe. Nostre armée prit Villane, où logerent les Suisses, desquels estoit general le Comte de Tende, & le Marquis del Guast se retira à Moncalier, où il fut suiuy par les nostres, & luy laissant ceste place, s'en alla à Quiers: ce qui fut cause que le Dauphin logea & campa deuant Moncalier, ayant auec luy mille hommes d'armes, pour le moins, soubs les chefs qui s'ensuiuent: le seigneur de Humieres Lieutenant des cent hommes d'armes de l'Altesse d'iceluy seigneur Dauphin: le seigneur de la Guiche Lieutenant des cent hommes d'armes du seigneur de Mommorency grand Maistre: le Mareschal d'Aubigny auec cent lances Escossoises: le seigneur de Monteiah auec cent lances: les Ducs de Mompensier & de Neuers chascun cinquante: le seigneur Iean Paul Vrsin soixante: les seigneurs de Beaumont, Brisay, de Bonneual, de Curton, la Ferté aux Oignõs, & la Faiete: mais la cõpaignie de mõsieur de Vendosme estoit demourée en Picardie. Ceux de Mõcalier se rẽdirẽt (le Marquis s'en estãt allé de nuict) au Dauphin de leur bon gré, aussi ne feit on aucun tort à la ville, ny aux citoyẽs d'icelle: cõme encor' furent mises és mains du Roy les villes de Poirin, Riue de Quiers, Ville-neufue d'Ast, Montafié, & tous les forts qui sont entre les places de Quiers, Fossan, Ast, & Albe, ce qui seruit grãdemẽt à nostre armée pour la grãde quãtité de bleds, & vins qu'on auoit enclos pour plus d'vn an, dedãs ces places & forteresses. Au reste on eut dit que les François & Imperialistes, iouoyent alors aux barres en Piedmont, ou plustost au boute-hors: d'autant que celuy qui venoit le plus fort estoit non seulement maistre de la campaigne, ains encor' des villes y assises, lesquelles bien souuent il estoit contraint de quitter à son aduersaire n'ayant moyen de toutes les tenir & deffendre. Apres cecy le Roy passa les monts, ayant auec luy monsieur de sainct Pol, & le Cardinal de Lorraine, & autres Seigneurs, mais peu de Gend'armerie, à cause qu'il auoit tout enuoyé apres le Dauphin: mais le Dauphin enuoya au deuant plusieurs compaignies sur les passages, afin qu'on ne luy feist aucun destourbier: & ce neãtmoins la garnison de Vulpian deualisa les Thesoriers du Roy, & prit quelques Mulets chargez d'argent qui furẽt rescous par le Capitaine Martin du Belay, qui surprit les Imperiaux, & leur rauit tout à tẽps la proye. Le Roy estãt passé, & se preparãt pour assieger Quiers, voicy que la tresue commencée en Picardie par la Roine Doüairiere d'Hongrie, fut remise en auant, afin de la faire encor' estẽdre sur le Piedmont, & donner repos aux suiets de ces Princes de tous costez: & y fut tellement besoigné qu'en fin on accorda dedans la ville de Carmaignolle pour trois mois, à sçauoir Nouembre, Decembre, & Ianuier, & qu'icelle tresue seroit marchande, & communicatiue entre les suiets d'iceux Princes l'Empereur & le Roy, chascun desquels debuoit demourer par cest accord saisi, & possesseur des places par luy prises durant ceste guerre, & lesquelles il auroit en sa main lors que ceste transaction seroit publiée: & laquelle fut authorisée par le Marquis del Guast comme Lieutenant general de l'Empereur, & par le seigneur de Mommorency grand Maistre, comme Lieutenant general du Roy, lesquels capitulerent ce qui s'ensuit: Qu'és villes tenues de là les mõts par l'vne ou l'autre partie, seroient mises garnisons telles & en tel nombre qu'il seroit aduisé par les sus-nommez seigneurs grand Maistre, & Marquis: & que les deux armées seront cõgeées & renuoyées des l'endemain qui estoit le vingt & neufiéme de Nouembre. Que durant la tresue on pourroit respectiuement tant d'vn que d'autre costé, porter viures, & autres munitions és villes, & y faire toutes reparations, & fortifications necessaires, sans qu'il fut loisible à pas vn d'eux de s'entre-faire aucun empeschement: Et que là où il suruiendroit pour cela ou autre occasion, quelque difficulté, on s'en rapporteroit ausdits seigneurs Marquis, & grãd Maistre negociateurs, & Procureurs pour leurs Majestez, ou en leur absence aux Lieutenans des susdits seigneurs Empereur & Roy, commandans en Piedmont. Fut encor' arresté que le Roy enuoyeroit vers l'Empereur, & iceluy Empereur en France, des deputez pour conclure vne bonne paix finale, & que tant ceux du Roy que ceux que l'Empereur nommeroient, viendroient à Leucate place du Comté de Roussillon, pour y negotier

Seigneurs accompaignans Monsieur le Dauphin.

Places reprises par les nostres.

Quel le fut ceux des affaires en Piedmont.

Le Roy Frãçois passe les monts.

Pourparler d'accord fait à Carmaignolle.

Articles de la tresue entre l'Empereur & le Roy.

& parlementer,& mettre fin à ces querelles. Et telle fin eut pour lors ce voyage,& le Roy ayant pourueu aux affaires de Piedmont, & mis pour son Lieutenant general audit pays le seigneur de Monteian: dedans Turin le seigneur de Langey messire Guillaume du Belay: à Pignerol le Comte Francisque de Pontreme: à Sauillan le Baron de Castel-pers:& à Mondeuis messire Charles de Dros Piedmontois,il s'en reuint en France,ayant laissé dedans Vorling le seigneur Ludouic de Birague, congeéz les Suisses, & à Carmaignolle mis Nicolas de Rusticis vn des Colonnels des Allemans, car le Comte Guillaume accompaigna sa Majesté auec son regiment:& ainsi print fin cest an de mille cinq cens trente-sept., an suiuant nostre supputation ordinaire. En sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens trente-huict, le Roy depescha messieurs le Cardinal de Lorraine frere du Duc Claude de Guise,& le grād Maistre de Mommorency, pour se trouuer au pourparler de Leucate auec les deputez de l'Empereur,lesquels sa Majesté attendit à Moulins,& iceux ayans esté vn long temps, & ne pouuans tomber d'accord, feirent encor' vne prolongation de trefues pour six mois,à commencer au vingt & deuxiesme de Féburier prochain venant: dedans lequel temps ils se debuoient r'assembler, mais il en aduint autrement, ainsi que pourrez cy apres entendre. Le Pape Paul voyant l'importance de la guerre entre l'Empereur,& nostre Roy, bien qu'il eust faict ligue auec iceluy seigneur Empereur, & la seigneurie de Venise, contre le Turc, si est-ce qu'il ne vouloit aucun mal au Roy, ains plustost cerchoit toutes voyes possibles pour attirer & l'vn & l'autre de ces deux grands Monarques à vne bonne vnion, s'asseurant qu'eux vnis il seroit malaisé au Turc de se preualoir contre deux telles puissances. Cecy fut cause qu'il enuoya deux Legats, l'vn en France, & l'autre en Espaigne,pour l'affaire de ceste paix, & pour induire ces Princes à s'aboucher auec sa Saincteté en quelque ville non suspecte, & où ils peussent parler auec sa Sainctété. Il feit entendre à l'Empereur que s'il luy plaisoit passer iusqu'à Nice de Prouence,qu'il ne faudroit de s'y trouuer, comme encor' il l'asseura du Roy, qui obeyroit aux requestes de sa Sainctété: & l'Empereur ayant promis d'y venir, le Pape en escriuit au Roy, lequel se monstra plus que prompt à complaire au Pape, & tres-desireux de voir la Chrestienté en vn estat paisible, & sans nulle discorde intestine. Et attendant le temps de ceste entre-veuë, sa Majesté voulant recompenser les Seigneurs qui luy auoient faits des seruices plus signalez durant ses guerres depuis son aduenement à la Couronne, il donna l'office, estat, & dignité de Connestable de France à messire Anne de Mommorency grand Maistre, & Mareschal de France: lequel estat auoit vacqué depuis que le Duc de Bourbon s'en alla de France, lors qu'il se mist au seruice de l'Empereur. Et sans mentir, le Roy estant Prince de bon & solide iugement, cogneut bien qu'il ne pouuoit choisir Seigneur plus digne de ceste charge,tant à cause de sa sagesse & prudence, que bon conseil, vaillance, dexterité, & rare experience au faict de la guerre. Et de cecy auoit il donné preuue euidente en tant d'endroits,qu'il n'est ja besoing de les ramenteuoir,fut-ce en Picardie, en Prouence, ou en Italie, où il s'estoit tousiours trouué entre les premiers & les mieux faisans,& parmy ceux qui commandoient auec plus de sagesse, & executoient auec plus de felicité. Et d'autant que messire Claude seigneur d'Annebault, qui lors estoit general des cheuaux legers, auoit faict de grands seruices, & d'excessiues despences és guerres cy deuant mentionnées, le Roy l'honnora du tiltre & dignité de Mareschal de France, luy donnant l'office vaquāt par le decez du seigneur de la Marche,auquel sa Majesté n'auoit pourueu encore: & l'estat de Mareschal qui souloit estre à monsieur le Connestable, venant à vacquer par sa promotion à la Connestablie, fut donné par le Roy au seigneur de Monteian que nous auons dit estre demouré Lieutenant general pour sa Majesté en Piedmont. Et le Chancelier du Bourg estant mort à la suitte du Roy, par vne cheute de dessus sa mule, le Roy pourueut de son office, messire Guillaume du Poyet Angeuin, & President en Parlement à Paris. Or cest homme estant & sçauant & subtil, & fort remuant, feit de tresbelles ordonnances seruans à l'abregement des procez, qui semblent estre immortels en ce Royaume, & corrigea infinis abus, & osta de grandes folies d'entre les suiets du Roy son maistre, & nostre Prince souuerain.

Seigneur de Monteian Lieutenant pour le Roy en Piedmont.

Le Roy reuient en France.

Les Cardinal de Lorraine & Grand Maistre de Mōmorēcy deputez pour la paix en Espaigne.

Deuoir du Pape pour auoir la paix.

L'an 1538.

Nice lieu destiné pour l'entre-veuë du Pape de l'Empereur & du Roy.

Anne seigneur de Mōmorēcy fait Connestable de France.

Les seigneurs d'Annebaut, & de Monteiā faitz Mareschaux de France.

Guillaume du Poyet Chancelier de France.

souuerain. Mais comme de ce costé il faisoit l'estat d'vn bon legislateur, & loyal officier de la Couronne, d'vn autre il se monstroit trop amy, & desireux du proufit du Roy en son particulier, & sans prendre esgard à la iustice, ou iniquité de ce qu'il ordonnoit. D'autant que priuant les villes, & les maisons & communautez de leurs anciens droicts, libertez & priuileges, faisant de nouueaux imposts, & sur tout imposant la gabelle sur le pays de Saintonge, d'Aulnis, de Broüage, Oleron, & la Guienne: & taschant d'accabler la plus-part des Conseillers des Parlemens de France, & encor' se prenant à des plus grands de ce Royaume, il se rendit aussi tant odieux, & si mal-voulu de chascun, qu'il n'y auoit homme en France, & sur tout le simple populaire, qui ne haist & detestast, & le nom, & la souuenance du Chancelier du Poyet. Reuenans au propos de l'entre-veuë susalleguée, le Pape (quoy qu'aagé presque de quatre vingts ans) partit de Rome, & vint iusqu'à Sauonne, & l'Empereur ce-pendant arriua à Ville-Franche pres de Nice, attendant la venue tant du Roy que du Pape, lequel sçachant estre à Sauonne, il luy enuoya ses galeres au deuant pour l'accompaigner iusques à Nice: puis il y fut luy mesme, & baisa les pieds de la Sainćteté, par laquelle il fut receu au baiser de la bouche. Deux iours apres arriua le Roy, suiuy d'vne belle trouppe de gend'armerie, & enuironné des Princes de son sang, des Cardinaux, Prelats, Seigneurs, Cheualiers, & Gentils-hommes de son Royaume: & sa Majesté estant entre deux Cardinaux Italiens, à sçauoir le Cardinal Contaren Venitien, & Chinuzzi que le Pape auoit enuoyez au deuant de luy: & est à noter la ceremonie auec laquelle ce grand Roy fut recueilly par le souuerain Euesque. Car approchant du lieu où le Pape estoit, vindrent le receuoir deux autres Cardinaux, à sçauoir Cibo, & sainct Seuerin, au milieu desquels il se mit, les deux premiers se tenans deux pas derriere eux: & mettant pied à terre, feit la reuerence à sa Sainćteté, & luy baisa les pieds, quoy que le Pape le refusast qui le feit leuer auec grandes prieres, & encor' ne voulut que le Roy tint la teste descouuerte, à l'endroit duquel le Pape faisoit vn debuoir semblable. Le Roy s'excusa de ce qu'il falloit que sa Sainćteté prist si grande peine en l'aage qu'elle estoit de venir de si loing pour vuider les differends qui estoient entre l'Empereur & luy: que son desir ne fut onc autre que bien affectionné au sainct siege, & qu'il ne tiendroit à luy que la paix ne fust faicte: qu'estant Chrestien de professiõ, & portant le tiltre de tres-Chrestiẽ pour les merites, & prerogatiues de sa couronne, il ne cerchoit aussi que le bien, salut, conseruation, & repos de la Chrestienté. Puis luy presenta Messieurs ses enfans, que le Pape recueillit, & caressa fort humainement: ce que faict, luy & le Roy se retirans à part, furent plus de quatre heures tous seuls deuisans ensemble des affaires, d'autant que le Roy luy auoit demandé audience pour luy esclercir au long ses raisons, auec promesse de se gouuerner par son conseil, & d'obeyr à ses ordonnances, esperant que luy qui estoit pere vniuersel des Chrestiens iugeroit equitablement de la cause de l'vn & de l'autre. Les Roines de France, & de Nauarre furent voir l'Empereur, qui les caressa & honnora grandement, & tant elles que Messieurs les Cardinaux de Lorraine, de Tournon, & du Belay, & le Connestable, trauaillans fort pour acheminer les choses à vne bonne paix, ce qui ne se peust faire pour lors, Dieu ne permettant encor' que les Chrestiens iouyssent d'vn tel repos. Les deux Princes ne se veirent point pour lors, & ne parlerent point ensemble, seulement s'abouchans auec le Pape, & chascun luy comptant ses doleances & raisons, sa Sainćteté seruoit de moyenneur & d'interprete de la volonté de l'vn vers l'autre: de sorte que n'estans peu tomber d'accord pour conclurre vne paix finale, fut aumoins accordée vne trefue de dix ans, & icelle promise, stipulée, accordée, & iurée de la part de l'Emper. par Ferdinand Marquis de l'Anguilare, & Ieã Frãçois de Couos grand Cõmandeur de Leon de l'ordre de S. Iacques d'Alcãtara, & Conseiller de sa Majesté Imperiale, & Messire Nicolas Perrinot seigneur de Granuelle, & Chãcelier de l'Empereur: & pour, & au nom du Roy furẽt l'illustrissime seigneur Ieã Cardinal de Lorraine, & mõsieur de Mõmorency Cõnestable de Frãce, & gouuerneur de Languedoch, ayans tout ample pouuoir de leurs Majestez, lesquels cõclurrẽt ce qui s'ẽsuit: En premier lieu, q̃ bõne, sincere, vraye, loyale, & Royale trefue

Ce qui rẽdit odieux le chancelier du Poyet.

Paul 3. viẽt à Nice en Prouence.

L'Emper. Charles 5. à Nice vers le Pape.

Ceremonie vsée par le Pape receuant à Nice le Roy François.

Propos du Roy au Pape.

L'an 1538.

Les Roynes de France & de Nauarre visitẽt l'Emp.

L'Emp. et le Roy ne s'estre virẽt point à Nice.

Seigneurs nommez pour accorder la trefue.

estoit faicte entre tres-haults, & tres-puissans Princes l'Empereur & le Roy, auec repos de l'estat commun des deux, cessation d'armes, & abstinence de guerre, tant par terre, que par mer, & eauës doulces, en Leuant, & en Orient, & par tous lieux de leurs terres, iurisdictions, Royaumes, & seigneuries, tant deçà que delà les monts, & entre ces deux Princes & leurs hoirs & successeurs, leurs Royaumes & seigneuries: estant promis reciproquement d'vn & d'autre costé, que durant la trefue ne seroit rien attenté directement, ou indirectement par l'vn d'eux, qui peust redonder au preiudice de l'autre, ains que tout demoureroit en l'estat qu'il estoit pour le present, chascun iouyssant de ce qu'il tenoit & possedoit auant la presente capitulation, laquelle estoit limitée pour dix ans à commencer au dix-huictiesme de Iuing de l'an mille cinq cens trente-huict, & finir au mesme mois & iour de l'an mille cinq cens quarante-huict. Que les seigneurs Empereur, & Roy seroient tenus la faire publier soudain apres l'accord par tous les lieux & places accoustumées de leurs terres & seigneuries ainsi qu'il est requis, declairans ceste trefue marchande, & communicatiue par tous lieux & iurisdictions à eux appartenans tant par terre que par mer & eauës doulces: estant loisible aux suiets de chascun desdits seigneurs Empereur & Roy, d'aller, & venir, frequenter, negotier, & traficquer, & demourer pour leurs affaires és terres desdits seigneurs, tout ainsi qu'ils ont accoustumé de faire durant le temps d'vne bonne paix, sans que personne leur contredise, ou leur donne empeschement, ou destourbier quelconque. Que les suiets de l'vn & l'autre Prince seront remis respectiuement chascun en ses biens desquels ils auront esté priuez durant ceste guerre derniere, ou à cause d'icelle, iouyssans de leurs biens, & r'entrans en la possession d'iceux par la publication de ceste trefue, sans toutesfois repeter, ny redemander les fruicts perceuz & leuez: y retournans paisibles possesseurs nonobstant donations, ou octroys faicts d'icelles possessions, ny les confiscations faictes en l'absence des parties, ou icelles ayans refusé de comparoir estans adiournez par les iuges des lieux, ou autres deputez par les Princes: remettans ces suiets en l'estat qu'ils estoient auant ceste guerre: s'entendant cest article pour tous & chascuns les suiets des susdits seigneurs Empereur & Roy, sauf les Bannis de Naples, & Sicile, lesquels ne furent compris en ceste trefue, ny en la disposition & effect d'icelle. Tout cecy estant accordé par les deputez cy dessus nommez, & iuré reciproquement par les Roys, fut publié & és galeres de l'Empereur, & en l'armée du Roy auec grand contentement de chascun. Et tost apres le Pape reprit le chemin de Rome, l'Empereur celuy de Barcelonne, & le Roy s'achemina vers Auignon pour s'en retourner en France: mais comme l'Empereur fust party le quatriesme de Iuillet de Ville-Franche de Nice, prenant la volte (par mer) de Genes, & fust arriué à vn lieu pres de Genes quelques soixante milles, & nommé Rigueglia entre Vintimiglia & Sauonne, il se leua vne grande tempeste qui l'affligea quelque temps, & le transporta sur la coste de Prouence, où il rencontra le seigneur de Velly Ambassadeur du Roy pres de sa Majesté Imperiale, qui luy dit que le Roy estoit encor' là és entour auec les Roines & Messieurs ses enfans: ce que l'Empereur prenant à bon rencontre, luy donna charge de faire entendre à son Maistre, qu'il auoit desir de luy parler, & s'il luy plaisoit d'approcher d'Aigues-mortes, il ne faudroit d'y prendre terre. Cecy entendu par le Roy, ne faillit aussi de venir vers Aigues-mortes, enuoyant le Connestable vers l'Empereur luy faire entendre sa venue: & en somme, ces deux grands Princes qui ne s'estoient veuz à Nice, & que les hommes n'auoient sceu faire parler ensemble, de leur propre volonté, & Dieu guidant leurs affections, se veirent & parlerent, non sans larmes, accollades, & embrassemens, & autres signes de ioye, & d'amitié à Aigues-mortes: l'Empereur venant à terre au logis du Roy, & cestuy entrant sans nulle defiance dedans la galere de l'Empereur, & banquettans amiablement ensemble: mais on n'a sceu quels furent leurs propos, bien qu'ils parlassent secrettement, & longuement ensemble, & cecy pour autant que tout a esté sans nul effect, quoy que plusieurs estiment que ce fut & pour les affaires de Sauoye, & pour la guerre contre le Turc qui estoit lors bien eschauffée, Dragut Raix, & Barbe-

L'an 1538.

Seigneur de Velly reçoit mãdement de l'Emp. de prier le Roy qu'ils s'entre vissent.

Entreveüe de l'Emp. & du Roy à Aigues-mortes.

Barberousse tourmentans & la Morée, & l'Esclauonie, & les Italiens estans en perpetuelle crainte que le Barbare ne se ruast sur l'Italie. Or nous ne sçachans leurs discours, ne nous arresterons aussi d'auantage en cest endroict, ains ramenans ces Princes chascun en sa maison, dirõs qu'en cest an, au mois de Iuillet, & le dix-neufiéme d'iceluy le fouldre tomba sur la Tour de Billy derriere les Celestins à Paris, où l'on souloit garder la pouldre à canon faicte en l'Arsenal: & en fut la violence si grande, esmeuë par la vehemence du feu celeste, & de ces matieres combustibles & violentes, que la tour fut toute esbranlée, & renuersée rez à rez de terre, les pierres de laquelle furent lancées plus d'vn quart de lieuë de là, & les bastimés des enuirons tellement esmeuz qu'il n'y auoit homme qui ne pensast estre à la fin de ses iours, tant à cause du bruit que faisoit ceste pouldre, & du renuersement des edifices, que de la violence du vent, & du feu transportans & les pierres & la poussiere: voire que du souffle de ces feux & esbranlement de la terre, les verrieres des Eglises des Celestins, de sainct Victor, & autres, & des maisons voisines, s'en allerét la plus-part par terre: & tous les iardins & vergiers voisins furent gastez & dissipez par le tourbillon de ceste double tempeste. Peu de temps apres le Roy estant tombé malade d'vne apostume, fut si attaint qu'on cuida qu'il en deust mourir, à cause que les Medecins ne sçauoient comme y remedier. Et ce fut lors qu'on accommoda ce foudroyement de la Tour de Billy à la maladie de ceste Majesté: laquelle commençant à se mieux porter, & estant à Compiegne, on porta la nouuelle de l'extreme maladie du seigneur de Monteian Mareschal de France, & son Lieutenant general en Piedmont, & lequel on dit estre hors de tout espoir de reconualescence. Ce qui fut cause qu'il depescha le Mareschal d'Annebault, & auec luy le seigneur de Langey: le premier pour commander en chef au lieu d'iceluy de Monteian, & l'autre pour tenir la place de d'Annebault en son absence: & le seigneur du Belay (recogneu cy dessus soubs le nom du Capitaine Martin) eut charge du gouuernement de Turin: & de faict, auant que les seigneurs susnommez arriuassent en Piedmont, ils furent aduertis de la mort du Mareschal de Monteian, ce qui leur feit haster le pas, afin que à deffault de chef, il n'y aduint quelque desordre. Durant ceste trefue le Roy feit fortifier les places de Turin, Pignerol, Moncalier, Cental, Sauillan, & Beyne, y faisant faire des forts & citadelles, mesmemét à Pignerol & Moncalior, qui ont seruy depuis és guerres si longues que noz Rois ont soustenu pour la deffence de ceste Prouince. En celle mesme saison le Roy feit transport aux Princesse, & Prince de la Roche-sur-Yon, mere & fils, pour le droit par eux pretendu és biens de Bourbon, des Comté de Mompensier, & Dauphiné d'Auuergne, seigneuries de la Tour, & de la Bussiere, & de Roches, auec plusieurs facultez de rachapts des terres vendues: & cecy pour autant que ceste Princesse estoit issue de l'estoc de Bourbon, & fille du Comte de Mompensier Gilbert qui mourut à Naples, & par-ainsi heritiere de ses freres Louys, Charles, & François de Bourbon tous decedez sans hoirs de leurs corps: & estoit encor' espouse de deffunct Louys de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon fils de Iean second du nom Comte de Vendosme: & tant ceste Dame que son fils monsieur Louys de Bourbon (à present Duc de Mompensier) transporterent au Roy tous les droits & querelles par eux pretendus sur les biens de Bourbon, suiuant les lettres qui en furent depeschées le dernier iour de Septembre mille cinq cens trente-huict, & en cest an mesme fut le Comté de Mompensier erigé en Duché & Pairrie de France, comme aussi fut celuy de Neuers: ce sage Roy s'estudiant par tout moyen de gaigner le cœur des Princes de son sang, & oster les exulcerations & mescontentemens qui pouuoient encor' rester au cœur d'iceux pour les iniures qu'on pretendoit auoir esté faictes au deffunct Connestable, par la confiscation de ses biens, quoy que le Roy n'y eust procedé qu'auec vne grande sollemnité de iustice, & par le iugement des Princes, Pairs, & Conseillers & Seigneurs du Royaume. Ceste année fut fort calamiteuse en Angleterre, le Roy Henry ayant despoüillé son ancienne courtoisie, & pieté: d'autant que destruisant le tombeau de S. Thomas de Cantorbery, il s'en appropria les richesses: & demolissant les monasteres, il contraignit les Moines & Religieuses à quitter leurs habits, & abiurer la profession qu'ils auoient faicte: & feit trencher les testes aux seigneurs Marquis d'Excestre, à Henry seigneur de Montagu, & à Edouard seigneur de Neuf-ville, sans

Tour de Billy foul-droyée à Paris.

François I. malade à Cõpiegne.

Gouuernement de Piedmont donné au Mareschal d'Annebault.

Trespas du seigneur de Monteian Mareschal de France.

Places de Piedmont fortifiées par le Roy.

Seig. de la Roche sur Yon remis en leurs biens.

Comtez de Mõpensier & de Neuers erigez en Duché.

Henry Roy d'Angleterre demolit les monasteres.

qu'ils eussent commis autre crime, sinon qu'ils refuserent de suiure la religion, ou plustost peruerse opinion, de laquelle les Lutheriens auoient enyuré ce bon Prince.

Esmotion de Gand, voyage de l'Empereur en France, l'honneur qu'on luy feit, & la recompence qu'il en rendit au Roy, & autres diuerses matieres.

CHAP. LIIII.

L'an 1539.

Estrange opinion des politiques.

L'establissement d'vn estat depend de la foy en la parolle du Prince.

Fidelité du grand Roy François.

Flamans enclins à esmotions.

Gantois affligez d'imposts.

Gantois en armes contre l'Emp.

Gantois prient le Roy de les prendre soubs sa protection.

QVOY que les sages mondains (qu'aucuns, fort mal à propos, appellent politiques, veu que la police bien establie ne peut receuoir aucune iniustice) soient d'aduis de suiure la sentence de Cesar puisée des vers tyranniques d'Euripide, qui porte que s'il fault violer sa foy, on le peult faire pour s'acquerir puissance & Royauté, & qu'en toute autre chose il est requis d'estre conscientieux & preud'homme: bien (dis-je) que ces politiques peu Chrestiens soient de tel aduis, si est-ce que le Roy François premier du nom monstra au contraire, que l'establissement de la grandeur, & Maiesté d'vn Roy depend de la fermeté de sa foy, & fidelité de sa parolle, ayant veu l'experience des succez aduenus de ces ruptures des conuentions, & couleurs sophistiques prises pour ce faire: & pour ce ne voulut onc faucer sa foy quelque grand prouffit, ou aduancement qui luy fust offert, aymant mieux auoir moins auec le repos de sa conscience, que commander en diuers lieux, & auoir tousiours en son ame vn tourment qui l'affligeast, & le mordist auec la continuelle memoire de sa forfaicture: & de ceste sienne conscience fault qu'à present ie vous face ce discours. En l'an de nostre salut mille cinq cens trente-neuf (comme les Flamands soient de leur naturel fort enclins à s'esmouuoir, & qu'à peu d'occasion ils se reuoltent contre leur Prince) les Gantois ayans quelque different auec les officiers de leur Comte à sçauoir de l'Empereur Charles cinquiesme, à cause de l'imposition du vin, pour estre trop excessiue, estans contraints de payer à iceux officiers vn sol pour chascun pot de vin vendu en detail: & faschez que les gens d'Eglise qui auoient les gros reuenus, estoient exempts de ceste seruitude, voyans que cecy estoit contre leurs anciens droits & priuileges, se resolurent de ne plus le souffrir, & d'y pourueoir par voye ordinaire, & demander iustice à l'Empereur, ou sinon y proceder autrement. A ceste cause ils s'adresserent à la Roine d'Hongrie lors gouuernante au nom de l'Empereur és pays bas, & se tenant à Bruxelles, laquelle leur respondit fascheusemét, & les renuoya sans leur accorder aucun allegement. Eux qui de tout temps sont coustumiers de vouloir donner loy à leur Prince, se mettent en armes, & sont si bien suiuis, qu'il n'y auoit officier Imperial qui osast se monstrer par les rues, ains sortirent la plus-part en habit desguisé de la ville pour en aduertir la Gouuernante. Les Gantois estans maistres & seigneurs de la ville, & voyans que l'Empereur ne se payeroit de parolles, se ressentant de ceste leuée d'armes pour garentir leurs vies, & auoir vn boulleuert contre ceste machine, escriuerent à nostre Roy, le prians de les receuoir soubs sa protection & sauuegarde, & les deliurer de la seruitude en laquelle ils estoient: & se souuenir qu'il estoit leur naturel, & souuerain Seigneur, que l'iniustice, & non le droict auoit priué de la souueraineté de Flandres. Qu'ils estoient prests de se rendre à luy, & luy obeyr comme à celuy auquel ils debuoient premiere obeissance, plustost qu'aux estrangers, qui auoient alteré les loix du pays, & violé les anciennes coustumes. S'il plaisoit au Roy d'entendre à leur demande, ils feroient tant, & si bien que les villes voisines suiuant leur exemple, se rendroient à luy, & osteroient de la subiection du Roy des Espaignes. Mirent en auant que sa Majesté ne debuoit refuser ce party, ny les abandonner en ceste angoisse: que la foy iurée par le dernier traicté n'y sentoit aucune diminution, veu que ce qu'il en feroit, seroit pour deffendre les siens, & pour conseruer les droits de la couronne de France, de laquelle ils estoient suiets naturels, & de laquelle ils ne pouuoient estre distraits absoluement. Toutes ces raisons estoient valables, & assez bien coulourées pour vn Prince qui mesure sa foy au prouffit present, & qui selon les occurrences, se

dispense de ses promesses: mais nostre Roy, qui se souuenoit d'auoir iuré ja deux ou trois fois, & voyoit quelle combustion ce seroit pour la Chrestiété, s'il prenoit la deffence des Gantois en main: & outre craignoit vn pareil exemple, où il feroit quelque impost sur son peuple, se resolut non seulement de les refuser, ains encor' d'en aduertir l'Empereur afin qu'il ne pensast que ce fussent des menées secrettes de France: ce qu'il feit, vsant d'vn acte heroïc, & d'vne fidelité que l'Empereur ne luy eut pas gardée si vne telle commodité se luy fust offerte de mettre le pied si auant en France, que le Roy le pouuoit lors mettre en Flandres: veu mesmement que l'Espaignol auoit si peu de moyens de venir soudain secourir son estat, que si le Roy se fust mis en campaigne, il eust plustost emportez les pays bas, que presque l'Empereur n'eut eu le moyen d'en sçauoir la nouuelle. Or quoy que le Roy feist ce refus, & pour les raisons sus alleguées, & pour ne voir confidence assez asseurée, quand bien il receuroit les Gantois à garant, eu esgard à leur inconstance, si est-ce que ce peuple ne laissa de passer oultre, & chasser les Officiers Imperiaux, & abolir les ordonnances faictes touchant les imposts cy dessus mentionnez. Ceste nouuelle portée en Espaigne, troubloit fort l'esprit de Charles se voyant en grandes destresses: d'autant que l'affaire demandoit diligence, & il ne sçauoit par quel costé prendre son chemin pour passer en Flandres, où sa presence estoit requise, veu que les Gantois n'auoient tenu aucun cópte des mandemens de la Roine d'Hongrie, ains plustost s'estoient monstrez si farouches vers les seigneurs de Sempy (qui estoit de la maison de Crouy) & de Liquerque, vn des principaux du conseil priué pour l'Empereur en Flandres, qu'ils les contraignirent de sortir de leur ville. Et les difficultez de ce voyage que l'Empereur voyoit, estoient, que s'il passoit par l'Allemaigne, il craignoit que les Allemás ne luy nuisissent, & empeschassent le passage, à cause des delays qu'il leur auoit mis pour la celebration du Concile general par eux demandé pour la paix, & vnion de la Germanie, & appaiser les troubles d'icelle, sur le faict de la religion. D'autre-part luy faschoit il de se mettre sur mer, tant à cause des orages, que craignant que les vents ne le iettassent en Angleterre, & que le Roy Henry ne luy feist vn pareil desplaisir, que jadis fut faict au Roy Richard premier du nom, venát de la terre saincte par Lupold Duc d'Austriche, eu esgard au diuorce faict par ce Henry auec la tante de l'Empereur, & que ceste inimitié & querelle n'auoit point esté encore estainte, ny assoupie: A ceste cause il regarda vers la France, & ayant veu les courtoisies & offices d'amitié que le Roy luy auoit móstré à Aigues-mortes, & comme lysant dedans le cœur de ce Roy genereux, se feit fort, & s'asseura que le passage par la France, luy seroit & le plus court, & plus aisé, & auec plus d'asseurance. Pour faciliter cecy, il s'adressa à messire Anthoine de Castelnau Euesque de Tarbe, & lors Ambassadeur pour le Roy pres sa Majesté Imperiale, auquel il communiqua son dessein, & le pria le faire entendre au seigneur de Mommorency Connestable, afin de sçauoir si le Roy auroit pour aggreable ce sien passage, & cecy aduenant, il ne faudroit d'enuoyer des gés pour luy en faire requeste: & pour mieux induire le Roy à ce faire, il offrit de grandes choses de son bon gré, & sans en estre requis, ny sollicité, & entre autres d'inuestir l'vn des enfans du Roy, du Duché de Milan, tát il estoit desireux de chastier les Gátois, qu'il ne se soucioit point de promettre ce qu'il n'auoit aucune volonté de mettre en effect & accomplir. Cest Euesque en escriuit si affectionnément au Connestable, & cestuy le feit trouuer si bon au Roy (qui mesuroit le cœur de l'Empereur par le sien mesme) & aux Princes & Seigneurs du Conseil, que non seulement on octroya à l'Empereur ce qu'il demandoit, ains qui plus est, le Roy l'enuoya prier de ne prendre par ailleurs son adresse que par la France, l'asseurant de toute amitié, & bons debuoirs, & qu'à la premiere ville qu'il entreroit de son Royaume, il luy donneroit de si bons & suffisans ostages, qu'il auroit dequoy se contenter. Ainsi soubs ce bon congé, & saine conscience du Roy, l'Empereur s'achemina en France, audeuant duquel le Roy, qui estoit encor' malade à Compiegne, (d'autres dient à Loches) Messieurs le Dauphin & Duc d'Orleans ses enfans, suiuis des seigneurs du sang, & grand nombre de Noblesse du Royaume: & auec lesquels encor' s'achemina monsieur le Connestable: lesquels arriuez à Bayonne, s'offrirent pour estre mis en ostage, iusqu'à tant que l'Empereur seroit hors du Royaume de France, ce qu'il ne voulut souffrir, se disant estre

Le Roy Frãçois refuse les Gãtois.

Insolences des Gãtois.

Angoisses esquelles estoit l'Empereur.

L'Emper. n'ose passer par l'Alemaigne ny Angleterre, & pourquoy.

Antoine de Castelnau Euesque de Tarbe Embassadeur vers l'Emper.

Offres de l'Emper. pour auoir passage par la France.

L'an 1539.

François octroye à l'Emper. passage par son Royaume.

Seigneurs audeuãt de l'Emper.

assez asseuré sur la foy du Roy son bon frere, qu'il estimoit plus que toute autre asseurance, & que sa seule parolle valoit bien toute sorte d'ostages. Ce qui retarda vn peu la venue de l'Empereur, fut la mort de madame Isabel de Portugal son espouse qui mourut à Tolede en trauail d'enfant, le mesme iour que douze ans au-parauant, elle auoit enfanté le Prince Philippe son fils aisné, qui à present commande sur les Espaignes : elle fut enterrée à Grenade, laissant vn fils & deux filles, à sçauoir Philippe Roy d'Espaigne, Marie depuis espouse de Maximilian Roy de Boesme, & Empereur : & Ieanne qui fut espouse du Prince de Portugal : elle auoit eu d'autres enfans, lesquels estoient morts en leur enfance. Messieurs de France, & les Seigneurs de leur suitte, ayans receu l'Empereur à Bourdeaux, il les pria, & tous ceux qui les accompaignoiēt, qu'on ne luy parlast d'aucun mariage, ny nouuelle paction, & accord, iusqu'à tāt qu'il eut mis à fin ce qu'il deliberoit faire en Flandres : & feit cecy craignant qu'on ne pratiquast le mariage de luy auec l'vne des filles du Roy, n'ayant aucun desir d'auoir amitié auec nous, ains plustost de nous causer tout mal-heur à luy possible : & toutesfois plusieurs estimoient que ceste entre-veuë seroit occasion d'vne plus estroicte alliance d'entre luy & le Roy, enquoy ils furent deceuz, d'autant que lors mesme qu'il estoit en ce Royaume, il conspiroit contre le Roy, & luy dressoit des parties fort dāgereuses, ainsi que ie diray cy apres. De Bourdeaux l'Empereur passa en Saintonge, & arriua à Luzignan l'huictiesme de Decembre, l'endemain feit son entrée à Poictiers, luy venant au deuant le seigneur de la Trimoüille Comte de Guines, & de Benon, & Vicomte de Thouars, & Lieutenāt general pour le Roy en Poictou, suiuy de ses deux enfans le Prince de Talemont, & le Comte de Benon : ie laisse à part le tryomphe de ceste entrée qui fut fort magnifique, tant en l'appareil qu'és inuentions, & vers presentez à ce grand Prince: estant ceste ville vne des premieres vniuersitez de Frāce, & où lors auoit grād affluence d'Escoliers de diuers pays, & ornez de grand sçauoir, & lesquels faisoient essay & preuue de leur erudition & gentillesse lors pour honnorer leur Roy en la personne de ce Prince estranger. Et en la mesme saison le Cardinal Farnese nepueu du Pape vint Legat en France, & feit (par l'octroy du Roy, qui estoit lors à Loches) son entrée à Paris, ayāt auec luy les Cardinaux du Belay, de Chastillō, & de Mascon pour luy assister, & l'honnorer au nom de sa Majesté. L'Empereur & le Roy s'entre-veirent à Loches, & delà furent à Amboise, où l'Empereur fut en grand danger de sa vie, pour le feu mis en vne chambre, la fumée duquel le pensa suffocquer, & dequoy le Roy voulut faire iustice exemplaire, & seuere, mais l'Empereur l'empescha, & pria pour celuy qui auoit commis la faulte, cecy estant aduenu par mesgarde. Ie laisse les plaisirs que le Roy donna à l'Empereur à Blois, Orleās, & Fontainebleau, esquels on acheua l'année, & sur le cōmencement de l'an mille cinq cens quarante, l'Empereur feit son entrée magnifique à Paris, ayāt auec luy (& mis au milieu d'eux) Messieurs les deux enfans de France, le Dauphin Henry, & Charles Duc d'Orleans, & les Princes du sang, & Officiers de la couronne, & les Cardinaux de Bourbō, & de Tournon: & ayant esté conduit à l'Eglise de nostre Dame, depuis la porte sainct Anthoine, & mis en liberté les prisonniers, il fut logé au Palais, où souperent luy & le Roy, & le Legat du Pape ensemble, & les Dames y assistās pour estre le festin Royal, & le Roy tenant Cour ouuerte. Or l'Empereur estant en France, & ne voulant en sortir sans recompencer le Roy de ce bon debuoir d'amitié, & le ruser abusant de la bōne foy & integrité de conscience, & grande generosité de ce Roy, il inuenta vne subtile forbe: car voyant que les Venitiens se faschoient de la ligue saincte qu'ils auoient contre le Turc auec le Pape, & auec luy, & que pour conseruation de leur estat, ils estoient sur le poinct d'accorder auec le Turc, fut par paix ou par tresue, & par ce moyen s'esloigner de la ligue, il complota ce que ie vay vous dire : Voyant la facilité du Roy, & la ioye qu'il auoit de voir son frere en ses terres, il luy tint des propos pleins de grande douceur, & tous confits en promesses, & ayant de loing tramé le fil de son dire, descouurit en fin son masque, priant le Roy (qui ne pensoit à la forbe) d'enuoyer monsieur le Mareschal d'Annebault lors Lieutenant pour sa Majesté tres-Chrestienne en Piedmont, vers la seigneurie de Venise, & que de sa part il enuoyeroit le Marquis del Guast, afin de faire entendre à ceste seigneurie celle fraternité qui estoit entre leurs Majestez, & les asseurer que le Roy entroit en la ligue, & se resoluoit de dresser

Trespas de l'Imperatrix femme de Charles 5.

Protestatiō de l'Emp. entrant en France.

L'Emper. fait son entrée à Poictiers.

Cardinal Farnese Legat en France.

Danger de l'Emper. à Amboise.

L'an 1540. Entrée de l'Emper. à Paris.

Ruse de l'Emp. contre le Roy.

de dresser vne puissante armée pour auec eux chasser les Turcs de l'Europe. Tout ce-cy estoit basty non sur desir que l'Empereur eust de voir le Roy vny à la ligue contre le Turc, ains sçachant qu'il y auoit quelque amitié entre luy & le Prince Barbare, il vouloit par ce moyé le rédre suspect au Turc, & faire que Solyman prist le nom Fráçois en haine: & par mesme moyé, il taschoit d'empescher que les Venitiés ne feissent accord auec le Roy Infidele, se fiás en ceste promesse, & s'appuyás sur l'espoir de l'armée Françoise: ioint qu'encor' esperoit l'Empereur d'asseurer (comme il feit) l'Anglois de son costé, & le faire ennemy de nostre Roy, vsant de pareille infidelité à l'endroit de tous les autres Princes ayans amitié & confederation auec la France: & de faict, cy apres vous verrez quel fruict est-ce que ceste entre-veuë nous apporta, & quels maux s'ensuiuirent de la depesche faicte par le Roy vers la seigneurie de Venise. Reuenons à l'Empereur, lequel ayant esté conduit iusqu'à Valenciennes par Messieurs de France, ayans en leur compaignie le seigneur de Mommorency Connestable, & les Princes qui s'ensuiuent: à sçauoir les Ducs de Vendosme, de Toute-ville, & de Neuers, le Comte d'Anguien, le Prince de la Roche-sur-Yon, & les Comtes d'Aumalle, & de Candale: les seigneurs de sainct-André, de Humieres, & de Mompesat: & autres qui faisoient le nombre de plus de cinq cens cheuaux, lesquels furét trois iours auec l'Empereur à Valenciennes: & le troisiesme prenans congé de luy, il les conduisit bien demie lieuë hors la ville, auec vne grande courtoisie. Pres de l'Empereur demoura messire George de Selua Euesque de Lauaur pour Ambassadeur, & quelques autres deputez, pour le sommer de la promesse par luy faicte: ausquels il respondit courtoisement, qu'il ne pouuoit le faire sans en communiquer à son conseil: trop bié les asseura il que dés aussi tost qu'il auroit appaisé les troubles de Gand, & chastié les rebelles, il ne faudroit de donner cótentement au Roy, auquel il se sentoit grandemét redeuable. Or parloit il ainsi pour auoir moyens de tirer secours du Roy, les affaires luy bastás mal, & si les autres villes Flamádes se mettoiét du costé des Gantois, resolu lors de tenir promesse au Roy quant à Milan, afin de ne le sentir icy son aduersaire: & où les choses iroient autrement il temporiseroit, & puis frauderoit le Roy de toute son esperance. Ainsi que ces pratiques se demenoient, ceux de Gand voyans que le Roy les abandonnant, auoit donné libre passage à l'Empereur par son Royaume, & (qui pis est) auoit móstré à l'Empereur les lettres par eux à sa Majesté enuoyées pour l'attirer à leur deffence, afin que l'Empereur cogneut auec quelle loyauté il marchoit en son endroit: cósiderans (dis-je) ces choses, & ne sçachás de quel bois faire flesches, n'y ayant pas vne ville qui eut remué en leur faueur: ne sceurent que faire autre chose que de se sousmettre à la mercy de l'Empereur, & le prier de leur faire misericorde: ce qui leur fut accordé, mais auec des conditiós fort dures, & plus insupportables que leur premiere seruitude: Car il feit mourir les principaux chefs de la conspiration, bannit plusieurs citoyens, les condamna à payer huict cens mille ducats argent comptant: ordonna qu'vne citadelle fust bastie en leur ville pour les tenir en debuoir, & qu'ils seroiét tenuz payer à iamais neuf mille ducats annuels pour l'entretien de ceste forteresse. Confisqua les biens de soixante six maisons & familles de Gand, qui estoiét de la confrairie, & ligue des conspirateurs, & esquelles se faisoient les assemblées des mestiers, & voulut que fussent abbatues, & rasées à fleur de terre, & que le reuenu d'icelle qui montoit à cent mille escus fust appliqué à son thesor. Feit encor' abbattre deux maisons, & parquets où se traictoit la Iustice au nom des Seigneurs de la ville: & abbattre la cloche du Beffroy qui estoit en l'Eglise sainct Iean de Gand, seruant pour assembler le peuple durant les esmotions. Ordonna que le fossé & trenchées qu'ils auoient faict tout autour de leur ville fussent comblez, & les portes de la ville qu'ils auoient fortifiées, desmolies: & qu'ils eussent à recompenser les particuliers par eux endommagez pour faire ces ramparts & trenchées. Les condamna encor' à desengager à leurs propres cousts & despens, tout ce que iusqu'alors les Comtes de Flandres auoient engagé, ce qui venoit à plus de six mille escus annuels de rente: leur osta, & cassa leurs libertez & priuileges à eux donnez, tant par les Rois de France souuerains du pays, que par leurs Comtes de Flandres leurs seigneurs, lesquels il voulust que luy fussent sur l'heure mesme liurez pour en disposer à sa fantasie: les priua de la seigneurie qu'ils auoient sur les sept tours principales suiettes à leur iurisdiction,

A quoy tédoit l'Empereur faisant liguer le Roy.

Seigneurs conduisans l'Emper. hors du Royaume.

George de Selua Euesque de Lauaur.

Responce de l'Emp. aux Embassadeurs du Roy.

Gantois se soumettent à l'Emper.

Traitemét faict aux Gátois par l'Emper.

estans dedans la ville: comme encor' leur osta la souueraineté qu'ils auoient au-parauant, laquelle estoit telle qu'eux ayans condamné vn homme à mort, il n'estoit en la puissance de leur Prince de luy donner grace, ny luy garentir la vie. Confisqua toutes leurs armes, tant offensiues que deffensiues, fut-ce artillerie, canons, bombardes, & arquebuses, ou autre sorte de bastons, ayant ceste ville vne si grande abõdance de cecy, qu'elle pouuoit armer cét mille hõmes. Deffendit que les officiers des mestiers ne portassent plus aucune robbe de liurée, ny eussent puissance de marquer leurs liurées auec autre marque que celle qui leur seroit ordõnée par sa Majesté. Et en somme, il ne laissa loy, coustume, droit, ou priuilege, desquels ceste ville eut iouy auparauant, qu'il ne rompist, alterast, & abolist, rendant ceste ville jadis si puissante, la plus pauure & humiliée du pays Flamand, & de laquelle cheute elle ne s'est peu releuer iusques auiourd'huy, aumoins pour estre esgalle à la puissance qu'elle souloit auoir le temps passé. Cecy ayant si bien succedé à l'Empereur, & ne se craignant plus de ce costé, ny pensant auoir affaire du Roy, pour dompter les Flamands, il commença aussi s'esloigner de tout debuoir, & de mettre en oubly ses promesses: car estant sommé par le sus-nommé Euesque de Lauaur George de Selua, de tenir conuenant au Roy, & satisfaire à la foy par luy donnée à l'Euesque de Tarbe en Espaigne, & depuis à luy, qui parloit estant à Valenciennes: il ne feit aucune conscience de dire, qu'il n'auoit rien promis, & par-ainsi n'estoit obligé au Roy de sa parolle. Dequoy estant aduerty le Roy par cest Euesque, fut grandement marry, & commença deslors porter mauuais visage, à ceux qui luy auoient donné conseil de souffrir que l'Empereur passast en France: & sembloit qu'il estimast qu'ils eussent esté corrompus par argent, bien qu'ils l'eussent faict auec sincerité de conscience, pensans que de ceste veuë des Rois deust succeder la paix finale, & le repos de toute la Chrestienté. Et de faict, monsieur le Connestable qui auoit esté des premiers, & principaux entre-metteurs de ce passage de l'Empereur, eut si mauuais visage du Roy, que voyant ceste volonté changée, il fallut que se retirast en sa maison pour y viure priuément sans qu'on l'appellast plus aux affaires. Mais auant la retraicte d'iceluy seigneur Connestable se passerent d'autres choses, qu'il nous fault esplucher, afin de n'engendrer confusion en l'histoire. Nous auons parlé cy dessus des differends qui estoient en Gueldres, & comme l'Empereur en vouloit au Duc d'iceluy pays, lequel pour ce vint au seruice du Roy, & depuis s'accorda auec l'Empereur qui le souffroit iouyr de son Duché durant sa vie, mais apres sa mort, il deuoit retourner à l'Empereur, y pretendant droict à cause de la successiõ des Ducs de Brabant, au droict desquels il estoit entré par les mariages de la maison de Bourgoigne, de laquelle il estoit heritier. Or y auoit il deux pretendans au Duché de Gueldres & Comté de Zuphten, à sçauoir Guillaume Duc de Cleues, & Anthoine Duc de Lorraine, mais cestuy estoit le plus proche, comme estant fils de la sœur du deffunct Charles de Gueldres nommée Philippe, & par-ainsi ses vrays heritiers: Mais les Gueldrois estans plus affectionnez au Cleuois, pour estre leur voisin, l'appellerent pour estre leur Mambourg, ou Gouuerneur, luy donnans vne grosse somme de deniers de pension, & par ce moyen ne le declairans point leur seigneur, ny priuans le vray & naturel heretier de son droict & heritage, & ne voulans qu'il vinst en leur pays auec autre suitte que de son train ordinaire. Ce Guillaume estant mort, & ne viuant qu'vn an ou enuiron en ceste charge, son fils Martin, qu'il auoit eu de Marie d'Austriche fille du Roy Ferdinand, & niepce de l'Empereur, luy succeda & au Duché de Cleues, & au gouuernement de Gueldres: & pour ce fut vers l'Empereur pour auoir l'inuestiture de ce Duché, & y entrer comme heritier nommé par le deffunct Duc Charles: ce que l'Empereur luy refusant, comme se disant auoir pareil droict, & plustost nommé par le testateur, il s'ensuiuit que le Cleuois se retira de son seruice, & s'en vint en France pour s'armer de la faueur du Roy, & auoir le droict par luy pretendu, qui estoit nul, pour la raison deduitte cy dessus, & pour autant que la piece appartenoit iustement à la maison de Lorraine, sauf à considerer que la plus-part des terres de l'Empire sont Saliques, & que par-ainsi ne passent iusqu'aux filles. Et la couleur que l'Empereur prit de refuser au Cleuois ce qu'il demandoit, fut pour ce que sans son congé & autorité, il auoit receu le gouuernement de Gueldres: de sorte que ce Duc fut trois ou quatre iours à Gand, l'Empereur y estant, sans qu'il peust onc parler

L'an 1540.

L'Emper. faulse promesse au Roy.

Cause de la retraite du Connestable en sa maison.

Querelles pour le Duché de Gueldres.

Conditions auec lesquelles le Cleuois est receu en Gueldres.

Duc de Cleues refusé de l'Emp. pour l'inuestiture de Gueldres.

parler à ceste Maiesté: en fin il y parla, & luy voulut on faire espouser madame Christierne de Dannemarch lors veufue du Duc Sforze de Milan, & ores Doüairiere de Lorraine: mais luy n'y voulant entendre si on ne le faisoit iouyr du Duché de Gueldres, & s'il n'en estoit inuesty comme proprietaire: dequoy estant refusé, il se retira mal-content de l'Empereur, & s'en vint en France. Et se fut lors que se commença traicter le mariage de ce Duc Cleuois auec la fille vnique du Roy Henry de Nauarre, & de madame la sœur du Roy, & en furent les pratiques tant demenées, qu'en fin les nopces s'en feirent à Chastelherault, où assisterent messieurs les enfans de France Héry & Charles, & les autres Princes du sang, les Seigneurs Connestable & Admiral, & presque tous les plus grands Seigneurs de ce Royaume: le mariage estant faict de parolle sans effect, à cause que la Princesse Ieanne de Nauarre n'estoit encore en aage, & conclud qu'elle seroit conduite en Allemaigne pour là accomplir la solemnité parfaicte du nopçage. Au reste, tout cecy se passoit contre la volonté du Roy, & Roine de Nauarre, pere & mere de la Princesse, qui ne prenoient plaisir que leur fille & seule heritiere s'en allast si loing: mais ils n'osoient desplaire au Roy, qui pensoit par ceste alliance asseurer son estat par les moyens du Cleuois, si par cas il luy falloit auoir la guerre contre l'Empereur. Et toutesfois les Roy & Roine de Nauarre (ainsi qu'on dict) faisoient autres pratiques, & estoient apres à marier leur fille vnique auec Philippe Prince d'Espaigne, & fils vnique de l'Empereur Charles cinquiesme: & tient on que Charles de Grandmont Archeuesque de Bourdeaux feit surprédre quelques lettres de ces Prince & Princesse de Nauarre par le Capitaine de Mauléon, enuoyées à l'Empereur & au Prince Philippe, lesquelles faisoient mention de ce mariage, & lesquelles lettres, iceluy Charles de Grandmont Archeuesque de Bourdeaux enuoya au Roy; lequel hasta cest affaire, & manda la Princesse de Nauarre en Cour, & parfeit les nopces. Et de là vint (ainsi qu'on dict) la haine du Roy & Roine de Nauarre, quoy que secrette, contre la maison de Grandmont, & sur tout contre cest Archeuesque, lequel estoit lors Lieutenant pour le Roy en Guienne en l'absence du Roy de Nauarre, auquel ils feirent oster cest estat, & le donner à messire Charles de Coussis seigneur de Burie, soubs pretexte de ce qu'il n'estoit loisible à vn homme d'Eglise de se mesler des affaires de la guerre. En somme la Roine de Nauarre, voyant que sa fille prenoit fort enuis vn tel mary, gaigna tant auec le Cleuois qu'il luy promit de ne rien attenter sur la pudicité de sa fille qu'elle ne fut d'aage: & il l'ayant iuré, cecy seruit à la solution du mariage, lors qu'ils furent separez, y ayant serment, & attestation reciproque d'vne part & d'autre qu'il n'y auoit eu aucun effect du mariage que la parolle: ce qui est assez vray-semblable, car le Cleuois s'en alla aussi tost en son pays, & le Roy retint la Princesse pour luy enuoyer lors qu'il en seroit besoing. Et ce-pendant monsieur le Connestable s'estant retiré, le Roy feit venir en Cour le Mareschal d'Annebault pour le tenir pres de sa Maiesté, & mit Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Maiesté le seigneur de Langey en Piedmont. En ceste mesme saison Philippe Chabot Comte de Buzancez & Chargny, Baron de Brion Admiral de France & Gouuerneur de Bourgoigne fut contraint de rendre raison de l'administration de ses charges, & iuges luy estans nommez certains Commissaires, parmy lesquels estoit le Chancelier Poyet, il fut desmis de ses estats, & en grand danger de son honneur, non sans mescontentement de la noblesse, qui sçauoit les valeurs, merites & vertus de ce seigneur, lequel peu de temps apres, son procez estant reueu & reiugé, fut trouué innocent des crimes sur luy imposez, & remis par arrest de la Cour prononcé au mois de Mars mille cinq cens quarante & vn, en tous ses droicts, honneurs, estats, pensions, tiltres & prerogatiues: tels estans les iugemens des hommes, que celuy qu'auiourd'huy ils condemnent, vn ou deux iours apres, il le disent tres-homme de bien, & du tout incoulpable.

Duc de Cleues en Frãce.

Mariage de la Princesse Ieanne de Nauarre auec le Duc de Cleues.

Roy & Royne de Nauarre pratiquent autre mariage pour leur fille.

L'an 1540.

Seigneur de Burie Lieutenãt pour le Roy en Guiẽne.

Mareschal d'Annebaut en Cour.

Proces fait à l'Admiral de Briõ.

Admiral de Brion absous.

D'où vint l'occasion de la guerre recommencée entre le Roy & l'Empereur, & ce qui se passa en icelle.

CHAP. LV.

L'an 1504. VOVS auez veu cy dessus de quelles dissimulations l'Empereur auoit vsé enuers le Roy tandis qu'il poursuiuoit les Gãtois, & quelle respõce il feit à l'Euesque de Lauaur sur le fait de Milã, desauouãt Monsieur le Connestable & autres, ausquels il auoit iuré ce que dessus, ce qui auoit enhardy le seignr Connestable d'asseurer le Roy de ce costé, dont (comme dit auons) il encourut sa haine, & fallut que se retirast en sa maison. Or ce ne fut pas assez fait à l'Empereur si encor és Dietes d'Allemaigne, où il alla apres auoir chastié les Gãtois, il n'eut blasmé le Roy d'auoir intelligẽce auec le Turc, & de le solliciter de faire la guerre en Allemaigne, & faisoit publier cecy, nõ pour la verité de la chose, ains afin de refroidir les Princes Protestans qui commençoiẽt s'allier du Duc de Cleues pour le secourir à prendre le païs de Gueldres, & par mesme moyen il se doubtoit que le Roy ne s'aidast de ceste occasion & se seruist des Protestãs contre luy, pour les sçauoir irritez de ce que l'Empereur vsoit de bannissement, & confiscations à l'endroit de ceux de leur profession. A ceste cause l'Empereur ayant mis sus au Roy vne mauuaise affection en general vers la natiõ Germanique: il dit encor qu'il faisoit brusler cruellement ceux de la religion des Protestans, & que par ce moyen il ne faisoit rien pour eux, sinon entant qu'il se pouuoit preualoir de leurs forces. De cecy encor il passa sur les desirs de la guerre que le Roy vouloit recommençer, en ce qu'il faisoit fortifier les villes frontieres de Picardie: & disoit cecy à cause que sa maiesté ayant faict reparer Ardres, abbatue l'an cinq cens vingt & vn, par les Anglois & Bourguignons, il y mit messire Iean de Senicourt seigneur de Saisseual Cheualier de son ordre, homme bien experimenté au faict militaire, sage, & de bon conseil: l'Empereur se plaignant de ce qui estoit permis par les traictez faicts entre le Roy & luy par deux foys. Or ce qui mouuoit l'Empereur de parler ainsi, estoit le despit qu'il auoit que les Venitiens voyans ses dissimulations, & oyans les plaintes de l'Euesque de Mompelier Embassadeur pour le Roy vers leur Senat, de ce que l'Empereur ne luy tenoit rien de ses promesses, s'estoiẽt aussi accordez auec le Turc, afin que s'appuyans aux forces Imperiales, & fraudez du secours, ils ne se veissent accablez par le Prince Mahometiste. Et vint bien à propos lors pour l'Empereur & pour les calomnies semées contre nostre Roy ce que ie vais vous discourir, comme estant vn suiet propre à ce que l'Empereur vouloit persuader au preiudice du Roy, aux estats generaux de Germanie. Tout le monde estimant que le passage de l'Empereur par la France fust vne parfaite vnion de luy auec le Roy, n'y auoit aussi aucun des amis du Roy qui ne luy portast haine, & qui ne se faschast de ceste si estroite alliance: & sur tous le Turc & les Venitiens, l'Anglois & les Princes Protestans d'Allemaigne: ce que le Roy sçachant, il despecha aussi gens par tout pour declairer les choses comme elles s'estoient passées, & les ruses auec lesquelles l'Empereur l'auoit apasté, & quelle auoit esté la fin du stratageme: & leur faire sentir que mal à propos l'Empereur leur auoit fait entendre qu'il eut fait ligue auec sa tres-Chrestiẽne Maiesté, veu qu'ils n'auoient parlé, ny traicté de conuention quelconque, que de l'effect de la promesse faicte par l'Empereur, & de laquelle il s'estoit desdit fort indignement, & au grand preiudice de sa reputation. Vers les Venitiens alla le seigneur Cesar Fregose Geneuois Cheualier de son ordre: & vers le seigneur de Turquie fut despeché Anthoine de Rincon Gentil-homme de sa chambre, les deux ayans charge de passer à Venise pour le seruice de sa Maiesté. Les ministres de l'Empereur, & sur tous le Marquis del Guast, ayans le vent de ce voyage, complotterent aussi-tost la ruine de ces deux Seigneurs, si bien que le Marquis mit des gardes par les passages de toute l'Italie pour les attraper & surprendre. Les desseins du Marquis estans cogneuz & sçeuz par le seigneur de Langey Gouuerneur de Piedmont, il instruisit les sus-nommez

L'Empereur tasche de faire hair le Roy par les Alemans.

Ardres rebasty par le Roy François I.

Bruits semez par l'Empereur contre le Roy.

Cesar Fregose et Rincõ enuoyez par le Roy en embassade.

Marquis del Guast dresse embusches aux ministres du Roy.

mez Fregose & Rincon,& les pria de ne se mettre sur le Po, ains passer par le Placentin,pour euiter les espions, & embusches des Imperialistes: & voyant qu'ils ne voulurent suyure son conseil,il leur enioignit que pour le seruice du Roy,& pour obuier aux mal-heurs qui leur pourroient aduenir, ils luy laissassent les memoires & instructions que le Roy leur auoit donné, les asseurant de leur faire entendre dés qu'ils seroient à Venise. Cecy leur enuoya il dire, voyant qu'ils ne luy auoient voulu obeir en chose qui alloit de leur vie, & dequoy il n'auoit que trop d'asseurance. En somme pour ne vous detenir longuement, ces deux pauures Seigneurs furent assaillis & assasinez sur le Po au dessoubs de Casal ville assise au pays & Marquisat de Monferrat, par des soldats de la garnison de Pauie, à ce cõduits,& attiltrez par le Marquis del Guast. Ce que ie vous repete,d'autant que le seigneur du Belay en ses memoires allegue les excuses prises par iceluy Marquis, lors que le seigneur de Langey luy enuoya le seigneur de Termes pour se plaindre de cest assasinat,& luy en demãder iustice: & qu'iceluy Marquis faignoit n'en sçauoir rien,& que le seigneur de Langey n'auoit iamais eu opiniõ que ce fut de luy,que procedast vne telle conspiration,& si lasche entreprise. Ie laisse toutes les poursuites faictes pour l'auerement de ce massacre si cruel & abomina-ble,pour vous dire qu'vn Espaignol naturel est celuy qui en son histoire,confesse franchement que le Marquis fut l'autheur de ce meurtre,& semble luy attribuer à loüange,ce que tout homme de bien luy imputera à trahison & desloyauté: eu esgard que ce fut en temps de tresues,& à l'endroit de personnes de marque,& segnalées comme Ambassades d'vn tel Monarque qu'est le Roy de France. Or celuy qui parle ainsi est Alphons d'Vlloa Espaignol,en la vie de Charles cinquiesme, vsant de ces parolles.

Langey retire les instructiõs de Rincon, et Fregose.

Rincon & Fregose tuez à Casal.

Memoire du Belay liure 9.

Marquis del Guast tasche se iustifier de ce meurtre.

En ce temps furent occis sur le Po Cesar Fregose Geneuois, & Anthoine Rincon Espaignol qui alloient pour Ambassadeurs du Roy de France vers Solyman Roy de Turquie,auec des traictez & articles dommageables à la Chrestienté. Mais le Marquis del Guast feit accourcir leur voyage: car sçachant qu'ils s'estoient embarquez à Turin,feit mettre en embusche certains soldats Espaignols en vn lieu au dessus de Pauie,lesquels se saisirent de la barque en laquelle estoient les deux Seigneurs sus-nõmez: & biẽ que suiuant la commission du Marquis ils deussent les auoir pris en vie,si est-ce que Fregose s'estant mis en deuoir de se deffendre ils l'occirent auec Rincon, & vn Lieutenant du seigneur Ludouic de Birague,laissans en vie tant seulement le Comte Camille de Sesse Lieutenant de Fregose qu'ils conduirent prisonnier à Milan: & ayans enterrez les corps en vne petite isle du Po,ils bruslerent les hardes des deffuncts ayans le commandement du Marquis de ce faire,auquel ils ne porterent rien autre cas que les lettres & instructions qu'ils auoient du Roy de France vers Solyman,lesquelles nuisoiẽt grandement aux Venitiens, lesquelles le Marquis del Guast enuoya à Dom Diego de Mendosse Ambassadeur pour l'Empereur à Venise, afin qu'il les monstrast à icelle seigneurie. Tels sont les mots de cest Espaignol,qui desment les lettres du Marquis,& asseure le soupçon que le seigneur de Langey auoit du Marquis,le tenant pour le vray autheur de cest assasinat. En vne chose fault d'Vlloa, qui est quand il dict, que les instructions du Roy furent surprises,comme ainsi soit que le seigneur du Belay, auquel, pour son grade, i'adiouste plus de foy qu'à l'Espaignol, qu'ailleurs i'ay trouué fort doubteux en ses narrations,maintient que le Lieutenant du Roy en Piedmont retira (comme dict auons) icelles instructions des susdicts homicidez, les voyant resolus de s'en aller par eau à Venise. Ainsi ne fault purger le Marquis de ce forfaict, bien qu'il ayt tasché de s'en iustifier, puis qu'vn de sa nation & ligue luy en donne le blasme, & que le seigneur de Langey prouua par diligente information qu'iceluy del Guast auoit enuoyez les soldats assasineurs, & que luy mesme detenoit prisonniers, & les mariniers & les seruiteurs des occis, & le Comte Camille Lieutenant de Fregose.

Alphons d'Vlloa liure 3. de la vie de Charles 5.

Faulte d'Alphons d'Vlloa.

Estant le Roy aduerty de ce forfaict en escriuit au Pape, aux Venitiens, à l'Anglois, & à tous les Princes de la Chrestienté,& sur tout à l'Empereur le sollicitant de luy faire iustice de ceux qui contre le droit cõmun de toutes nations auoient occis ceux que la loy naturelle faict & rend inuiolables: aux autres Princes il vse de protestation, qu'on ne trouue point estrange,si les tresues estoient violées, veu que s'il ouuroit la guerre, il ne luy falloit donner le tort,puis qu'il estoit offencé, & assailly és hõmes qui representoient sa Maiesté. Sur ceste occurrence furent faictes de grandes poursuites d'vn

Plainte du Roy aux Princes Chrestiens

& d'autre costé: car l'Empereur se doubtant (& non à tort) que le Roy voudroit auoir la raison de la mort de ses Ambassadeurs, se prepara de passer auec forces en Italie pour courir sus aux gens du Roy, & luy oster ce qu'il tenoit en Piedmont: & le Marquis del Guast escriuit aux estats de l'Empire des lettres pour se purger tant du crime sus-allegué, que de la leuée d'hommes qu'il auoit faict, & iceux conduits au Milannois: contre lequel escriuit aux mesmes estats de l'Empire, le seigneur de Langey refutant le dire du Marquis, le blasmant de son forfait, & iustifiant les actiōs du Roy son maistre, lequel il prouua auoir iuste raison de se ressentir du tort faict à sa Maiesté tant en l'assasinat sus-mentionné, que pour les essays du Marquis, qui s'estoit mis en tout deuoir de surprendre les villes de Turin, deuāt lesquelles il auoit faict de nuict plusieurs courses. Tandis que ces pratiques estoient demenées, l'Empereur estant à la Diete de Ratisbonne, pour gaigner le cœur des Protestans, leur permit cest interim tant dommageable aux consciences, permettant à chascun de viure en liberté sur le faict de la Religion, iusqu'à ce qu'il en fust determiné autrement au Concile general, ce qui estoit donner vn preiugé pour l'aduenir, & clorre l'entrée aux determinations d'vn Concile, luy ayant interposé son authorité, & dispensé vn peuple assez enclin à n'obeir aux loix & constitutions de l'Eglise de Rome: & de faict cest Interim feit autant de mal, ou plus, que la predication de Luther, à cause que par iceluy elle eut autorité publique. Mais ce qui rendoit l'Empereur si courtois, & large de sa consciēce estoit le desir d'attrapper, & de se fortifier des forces en Germanie, fut contre le Roy (si l'occasion s'y offroit) ou contre les Turcs & Infideles, (car contre eux disoit il qu'il vouloit aller) & pour ce luy fut il accordé vn grand secours par les Princes & citez de l'Empire, & iusques à comprendre le Roy comme ennemy, d'autant qu'aux despens du ban de Germanie, on luy accorda que le Duc de Sauoye feudataire du sainct Empire seroit remis en son heritage. Cecy fut cause que le Roy arma de tous costez, non (de prime-face) pour assaillir ou enuahir, ains pour se deffendre: & le seigneur de Langey garnit si bien le Piedmont, que l'Espaignol n'eut moyē d'y faire dessus entreprise: cōme aussi le Roy fortifia la Prouence & Languedoch, de sorte que l'Empereur veit bien que la descente y seroit encore beaucoup plus fascheuse que l'autrefois qu'il y feit vne si grande perte. Or le Roy ne pouuoit oublier la negociation de Leuant, pour se preualoir à sa deffence, non (comme i'ay dict) à l'inuasion & du Turc, & de tout autre, puis que l'Empereur remuoit tout pour luy porter dommage: à ceste cause il choisit le Capitaine Paulin (qu'on a depuis nommé Baron de la Garde) homme accort & de grandes menées, pour aller en Constantinople vers Sultan Solyman, lequel y a faict depuis de grands seruices au Roy, & a plus gaigné de faueur & grace pres du grand seigneur des Mahometans qu'autre Chrestien qui ayt negotié à la porte d'iceluy seigneur. L'Empereur donc ayant obtenu l'octroy du secours susdict, tant s'en fault que l'employast à la deffence de la Germanie & de l'Hongrie, lors fort affligée par le Turc y appellé par le successeur de Iean Roy d'Hongrie, auquel le Roy de Boësme Ferdinand, frere de l'Empereur, querelloit ceste Couronne, & laquelle querelle a esté cause de la ruine dudict pays, d'autant que le Vaiuode se soubs-mettant au Turc, & l'introduisant en son pays, se rendit son tributaire, & Ferdinand faisant teste à iceluy mesme Turc, a eu sur les bras, & les Hongres & Transsyluaniens, & Moldauiens & les forces des Ianissaires: de sorte que lors mesme que l'Empereur feit ceste leuée en Allemaigne, pour aller contre les Turcs, & ayant enuoyé quelque secours à son frere, cestuy fut deffait par les Turcs deuant Bude cité capitale d'Hongrie, en laquelle deffaicte moururent vingt mille Allemans, qui fut vn grand affoiblissement pour le Roy de Boësme. Et toutesfois l'Empereur qui estoit encore en Allemaigne, & faisoit de grandes demonstrations d'en vouloir aux Turcs: ne remua point pour aller au secours de son frere, ains sollicité (comme l'on dict) des Espaignols, de les deliurer des courses des Mores & Mahometans de Barbarie, & sur tout de la garnison d'Alger, où commandoit, comme Roy, Hairadin Bassa (dict Barberousse) qui ne laissoit vaissau Chrestien fut il aux marchands, ou autres, sans l'inuestir & prendre: l'Empereur (dis-je) pour cecy, se disposa d'aller à la guerre contre les Turcs en Afrique: mais auant que ce faire, il feit vn voïage en Italie, pensant d'vne pierre faire deux coups, & surprenāt le Roy, ou en Piedmont, ou en Prouence, & cecy soubs pretexte de faire son entrée à Milan

Marquis del Guast escrit aux estats de l'Empire.

Seigneur de Langey escrit aux seig. d'Allemaigne.

L'an 1541.

Diete de Ratisbōne où l'Emp. accorda l'interim aux Allemās.

Secours accordé par les estats de l'Empire à l'Empereur

Le Roy arme & fortifie ses pays.

Baron de la Garde enuoyé en Turquie.

Le Turc appellé par le Vaiuode.

Allemans deffaits à Bude par le Turc.

L'Empereur s'esloigne d'Hōgrie.

Passage de l'Empereur en Italie, et la cause.

Milan,comme il l'y feit fort magnifique & somptueuse: mais(comme i'ay dict)le seigneur de Langey(qui n'a esté surmôté en preuoyance,ny diligence & sagesse par chef de son aage) y auoit si biē pourueu,qu'il laissa aussi bien ce dessein que celuy de Marseille & de Prouence,& se mit à la voye d'Alger contre les Mores. Luy estant encore en Italie,& à vn abouchement auec le Pape à Lucques, le Roy enuoya vers luy le requerir de luy faire raison de l'iniure à luy faicte par ceux qui auoient faict massacrer ses Ambassadeurs, mais on luy respōdit des chāsons,& sembloit que l'Empereur prist plaisir au fait du Marquis,& qu'il aduoüast ce massacre. De-rechef encor l'Empereur estant prest à marcher vers Alger, le Roy le feit sommer de luy faire iustice, protestāt de ce qu'il en aduiendroit,& qu'il n'estoit deliberé de souffrir vne telle iniure sans en prendre vengeance:mais il gaigna autant à ceste lutte qu'à la premiere: dont s'ensuiuit la guerre,de laquelle nous parlerons cy aprés, ayans vn peu discouru de ce qui se passa ce-pendant en ce Royaume sur autres occurrences.Nous auons quelquefois dict que Philippe le Bel fut des premiers qui establirent les droicts de Gabelle en ce Royaume: & que par l'ancien establissemēt leué par tout le Royaume,les pays de Poictou,Xaintonge,& ville & gouuernement de la Rochelle en estoiēt exēpts, & auec eux les Isles de Ré & de Marans,où le Roy prenoit sur les marchands reuendans le sel,le quart denier,reuenant à cinq sols pour liure,lequel argent estoit pour l'assignation des Roines Doüairieres tant qu'il y en a eu en ce Royaume,sans qu'on leur dōnast terres,Duchez, Comtez & seigneuries,ainsi qu'on a faict depuis: & apres,ces deniers furent leuez par Receueurs,& accreu de deux sols & demy pour liure, dont est venu le droict de quart & demy pour la Gabelle.Et d'autant qu'il n'y a chose si biē dressée que par laps de tēps la malice des hommes ne puisse alterer,les Saulniers commencerent à tellement affliger le peuple,qu'il fallut que le Roy enuoyast des Cōmissaires pour informer sur leurs mal-versations & abus, saisissant le sel des salines qui estoiēt en Guienne,Bretaigne & Languedoch,afin d'en punir ceux qui auroient failly en leur charge. En ce temps là és pays de Gabelle,& où il y auoit greniers à sel pour le Roy, le sel ayāt esté vn an au grenier,le marchand à qui estoit le sel s'en alloit vers le General des finances Royales,auquel estoit deüe la garde de ce sel,afin qu'il luy taxast & arrestast les frais par luy faicts tant pour l'achapt du sel,que des peages & conduite du sel iusqu'au grenier, suiuant lesquels estoit limité le droict de la Gabelle pour le Roy, & le reste des deniers reuenoit au marchand, bien que ce ne fut luy qui vendist le sel, ains les officiers du Roy, dont s'ensuiuoient de fort grandes angaries & suiettions:d'autant qu'on contraignoit chascune maison à prendre de ce sel,sans qu'il fut permis à personne d'en prendre ailleurs,& en telle quantité,& au pris ordonné par iceux officiers du Prince. Ce n'estoit pas tout, d'autant que ces officiers de Gabelle alloient visiter les maisons tous les ans, & lors que bon leur sembloit,& où ils trouuoient quelque pere de famille,n'auoir pris tant de sel au grenier,qu'il leur sembloit estre necessaire pour sa maison,ils le condemnoiēt à de grosses amendes, & luy faisoient de grandes iniures.Et ce nonobstant ceux des pays de Gabelle auoient meilleur compte de sel que ceux és pays desquels le sel se faisoit, & les vns & les autres se plaignans, le Roy en cest an feit vn Edict, par lequel il ordonna que tout son Royaume fust reduit au droict de Gabelle,non tel que le precedent,ains octroya à toute personne de vendre sel, en payant à sa Maiesté certaine somme de deniers pour muid,tant pour le quart, que demy quart, qui sont les droicts de Gabelle:abolissant les greniers à sel,mais creant plusieurs officiers pour faire vēdre & distribuer le sel par les proprietaires : estant cecy faict & arresté à Chastellerauld le premier iour de Iuing,le Roy estant en son conseil, ainsi qu'il appert par les patentes sur ce données . Ceux de Poictou, Xaintonge, la Rochelle & isles voisines, se sentans interessez par cest Edict, disans qu'il n'y auoit raison qu'on les sur-chargeast ainsi, refuserent aussi d'obeir à ceste ordonnance : pour ce le Roy y enuoya le seigneur de la Trimoüille Comte de Thouars & de Taillebourg , & Gouuerneur de Poictou , & auec luy le General Bouchier , lesquels y furent toute ceste année, sans y rien faire, tant ce peuple s'obstinoit contre ceste nouuelle loy. Et pendant lequel temps mourut iceluy seigneur de la Trimoüille nommé François, laissant de madame Anne de Laual quatre fils & deux filles , l'aisné desquels appellé Louys

L'Empereur requis par le Roy de iustice.

Imposition du sel n'est guerre ancienne.

Quel le droict du quart & demy quart de sel.

Maniere de leuer le quart & demy du sel.

Abus cōmis par les officiers des greniers à sel.

Edict du Roy sur le faict de la Gabelle.

Rebellion en Guienne pour la Gabelle.

Trespas du seign. de la Trimoüille

estoit lors aagé de dix-huict ans, & le pere deceda en l'aage d'enuiron quarante-neuf, regretté de son Prince, à cause de ses vertus, & pour les seruices faicts à la Couronne. La mort de ce seigneur donna courage aux Marepnaux, & autres contredisans à l'Edict de faire pis que iamais, si bien que prenans les armes contre les officiers du Roy, ils attirerent à eux les isles de Marepnes, Oleron, sainct Fort, sainct Iean d'Angles, & de Ré, & les villes de Bourg, Libourne, Bourdeaux, sainct Macaire, Langon, & autres, contre lesquelles fut mandé le Ban & arriere-Ban de Poictou pour les forcer à obeir à l'Edict: mais il fallut pour celle fois laisser ceste entreprise, d'autant que la guerre s'eschauffant entre l'Empereur, & le Roy, & y ayant danger que l'Anglois ne se meist (cõme il feit) de la partie, il n'estoit prouffitable au Roy de s'irriter contre ses suiets, & leur donner occasion de faire les fols, où il auoit moyen de temporiser, & puis les chastier tout à loisir, & à sa discretion. Aussi fut il commandé aux officiers que pour lors ils sursceussent ceste poursuite, comme ils feirent, apres auoir neantmoins faict ample information des delinquans pour s'en seruir en temps deu: ce que faict, ils se retirerent non sans estre mocquez du peuple, les maudissans comme pestes publiques. Ce fut en ce mesme temps que les citoyens de la Rochelle estans tombez en quelque discorde ciuile entre eux, furent policez à la sollicitation de messire Charles Chabot seigneur de Iarnac, & gouuerneur pour le Roy au pays d'Aulnis & gouuernement de la Rochelle: car le Roy abolissant le nombre des cent Bourgeois & Escheuins qui manioient les affaires de la ville, les reduit à vingt, & voulut que l'vn d'eux le plus suffisant fust Maire, ayant vn sien commis, qui seroit appellé sous-Maire: à l'election desquels assisteroit le Lieutenant du Roy, entre les mains duquel ils seroient obligez de faire le serment: & de cecy estans faschez les Rochellois s'esmeurent depuis, ainsi que dirons cy apres selon l'ordre du temps & de l'histoire.

Isles, & villes en armes cõtre les officiers du Roy.

Surseance de poursuite contre les Marepnaux.

Chãgemẽt de police à la Rochelle par Frãçois premier.

Ces choses se passans ainsi, & l'Empereur ayant mesprisé les sollicitations du Roy, voire se ventant qu'à son retour d'Alger, il accableroit & la France & les alliez d'icelle, & entre autres menaçoit il le Duc de Cleues qu'il se faisoit fort de rendre le plus pauure Gentil-homme d'Allemaigne. Le Roy se resolut aussi de s'aider de ses moyens, & de ne plus souffrir que l'Empereur le brauast ainsi, & qu'il abusast de sa pacience & courtoisie: & cogneut bien lors le tort qu'il s'estoit faict d'estre si conscientieux qu'il auoit esté, ne voulant receuoir les Gantois en sa protection: mais d'ailleurs il se resiouïssoit que ceste sienne equité rendroit sa cause bonne deuant Dieu & les hommes, & feroit que l'Empereur seroit blasmé de chascun à cause de son ingratitude. La matiere de la guerre estant par le Roy mise en consultation (car il ne faisoit gueres rien que par conseil, quoy qu'il voulust estre creu ayant resolu quelque chose) y eut plusieurs opinions diuerses, les vns voulans que la guerre fust commencée ouuertement, les autres opinans au contraire, & conseillans qu'auant que ce faire, on attirast les autres Princes à leur societé, & qu'on receust ceux qui s'offroient de leur bonne voulonté: & entre autres fut mis en jeu l'Anglois, duquel on se doubtoit, pour le sçauoir mal-content de ce que desia par deux fois, le Roy auoit marié Iacques cinquiesme du nom Roy d'Escosse, l'vne auec sa propre fille, & l'autre auec la fille du Duc de Guise veufue du Duc de Longue-ville, & estoit marry que le Roy eust fortifié Ardres qui seruoit de bride à Calais, & sembloit que par là le Roy pretendist y dresser quelque entreprise: ioint que le plus grand despit de l'Anglois venoit de ce qu'il n'auoit peu par alliance, ny offre auantageux, attirer nostre Roy à changer l'estat de la religion en France, & se departir de l'obeissance du sainct Siege de Rome. Toutesfois nonobstant ces choses, voyoit on encore quelque espoir de gaigner Henry, pour la haine non reconciliée d'entre l'Empereur & luy, l'ambition duquel & la desloyauté de ses agents & ministres, estoient ouuertement blasmées par le Roy d'Angleterre. En fin, toutes raisons mises en auant, & les considerations bien posées, tant pour l'opinion qu'on pourroit cõceuoir du Roy commençant la guerre, lors que l'Empereur estoit loing de son pays estant en Barbarie, que pour le peril & danger eminent qui s'offroit si le Roy tardoit d'auantage à se declairer: & eu esgard à la protestation par luy faicte, en cas que raison ne luy seroit administrée dedans le temps par luy limité, & craignant que cecy ne fust vn argument à l'ennemy de se

Consultation sur la guerre cõtre l'Empereur.

Causes du mescontẽtement de l'Anglois.

de se tenir pour deffié, & d'vser de toute voye d'hostilité sur ses suiets & alliez pis qu'on n'auoit faict durant la trefue: fut arresté que la guerre feroit ouuerte par diuers endroicts du Royaume, & principalement par ceux esquels le Roy auoit plus de droict & pretension, afin que par ce moyen son aggression en fut plus iustifiée. On proposa les Comtez de Roussillon & Cerdaigne vsurpez par Ferdinand, & rauis par l'hypocrisie d'aucuns Ecclesiastiques gaignez par l'Arragonnois, à Charles huictiesme, & lesquels le Roy pouuoit quereller & poursuiure iustement, comme chose propre, & achetée des deniers du Royaume. Fut mis en auant le pays de Luxembourg que le Roy querelloit comme heritier de la maison d'Orleans, les Ducs de laquelle auoient esté despoüillez du pays de Luxembourg par les Ducs de Bourgoigne; ioint que de ce costé la guerre seroit plus aisée au Roy à cause des Allemans de sa ligue, & pour plus facilement fauoriser le Duc de Cleues. Mais le Roy & Roine de Nauarre, sçachans les desseins bastis sur les conseils de la guerre, ne faillirent aussi de solliciter le Roy, à ce qu'il luy pleust tourner ses forces du costé de Nauarre, & restituer à Henry son bien, & le remettre en son heritage; s'asseurans que le Roy ne les refuseroit, estant leur requeste si iuste & raisonnable, dequoy ils furent deceuz, & entendez comment. A ce cõseil se trouua le Capitaine Carbon nommé Iean, seigneur de Mompesat, & Lieutenant des cent hommes d'armes de la compaignie du Roy de Nauarre: auquel (comme à vn sage guerrier) le Roy demanda son aduis sur le voyage de Nauarre: & il luy respondit, que pour vne telle entreprise, il estoit necessaire employer vne grosse & puissante armée, afin de ne tomber au peril de Monsieur André de Foix seigneur de l'Esparre: ce qu'entendu par le Roy, qui ne vouloit y enuoyer que dix mille hommes, commença se refroidir de ce costé, & se resouldre pour assaillir Perpignan & Luxembourg, ainsi que dirons cy apres: ce qui fut cause que le Roy & Roine de Nauarre porterent de là en auant vne haine mortelle à iceluy seigneur de Mompesat: de sorte qu'il fut desappointé de sa Lieutenance, laquelle Henry donna au seigneur de Gondrin, Capitaine signalé, & recogneu pour ses vaillances, & pour estre issu d'vn sang autant illustre qu'il y en ayt en la Guienne. En ce mesme temps le Roy d'Angleterre feit trencher la teste à Thomas Cromeuel le premier de son conseil, & que de petit compaignon il auoit faict Comte d'Excestre: repudia encore Anne de Cleues son espouse, & prit à femme Catherine Hauard niepce du Duc de Nordforlk: chassa les Cheualiers de Rhodes de son Royaume, & se saisit de leurs rentes, terres & reuenuz: feit mettre en prison perpetuelle Artus fils du Roy Edoüard cinquiesme du nom, & decapiter Marguerite de Sarisbery fille de George Duc de Clarence, femme septuagenaire, & d'vne tressaincte vie.

Guerre arrestée cõtre l'Empereur.

Henry Roy de Nauarre sollicite le Roy d'aller guerroyer Nauarre.

Qui destourna le Roy du voyage de Nauarre.

Seigneur de Gondrin Lieutenãt du Roy de Nauarre.

Anne de Cleues repudiée par l'Anglois.

Guerre ouuerte par le Roy contre l'Empereur, à Luxembourg, & en Roussillon, & succez de ces voyages, & autres matieres dignes de memoire.

CHAP. LVI.

ESTANT la guerre resolue contre l'Espaignol pour venger l'iniure faicte à la Maiesté de la Couronne de France, le Roy pour ne sembler faire tort à l'Empereur absent, lequel il auoit aduerty de son dessein en cas qu'il ne luy feist raison du Marquis del Guast autheur aueré (quoy qu'il s'en voulust purger, ainsi qu'il disoit, par le iugement du combat) du crime cy dessus allegué, enuoya sommer la Roine d'Hongrie Marie d'Austriche, gouuernante des pays bas au nom de l'Empereur son frere, de luy rendre la ville de sainct Pol, suyuant qu'il auoit esté accordé par la derniere trefue, d'autãt que le Roy pretendoit rendre à l'Euesque de Teroüenne les droicts de son Euesché, qui luy estoient troublez, & empeschez par les Imperialistes. La Royne respondit qu'elle ne sçauoit quelle estoit la volonté de l'Empereur quant à sainct Pol, & que le Roy debuoit s'enquerir sur cela de

L'an 1542.

Le Roy demande la ville de S. Pol, & iurisdictiõ de Teroüenne.

Responce de la Roine d'Hongrie au Roy.

l'Ambassadeur d'Espaigne, qui auoit toutes les instructions de son maistre: & quant à la iurisdiction de l'Euesque de Teroüenne elle ne pouuoit rien faire sans la volonté de l'Empereur, lequel en auoit accordé auec le Pape, & dequoy il auoit obtenu des bulles. Se plaignoit de ce que le Roy attentoit sur les terres de l'Empereur luy absent, & qu'il querellast ainsi lors que ceste maiesté estoit detenuë en la guerre contre les Infideles: mais le Roy, qui ne vouloit souffrir qu'on l'apastast auec ces pretextes de pieté & faint zele de Religion, ne feit aussi compte de toutes ces raisons, ains s'aprestа par tout à la guerre, ce que la Roine d'Hongrie voyant, elle commanda par edict que tous ceux qui ne suiuroient le party Imperial eussent à vuider les pays de Bourgoigne, & autres suiets à l'Empereur, sur peine de confiscation de corps & de biens, & leur limita le temps pour ce faire. Ainsi la guerre prenant origine, & laquelle sembloit menacer l'vn ou l'autre des deux Princes de quelque grande ruine: nasquit lors, & sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens quarante & deux, à sçauoir vne fille ayant deux testes: & en autre endroict vn veau ayant aussi double chef: ce que les interpreteurs de telles choses (car la France ne fut iamais sans auoir des fols qui attribuent necessité de prodige, & de prediction à ces imperfections aduenantes en la nature) dirent signifier vn grand trouble de toutes choses, & que toute la Monarchie viendroit soubs la puissance d'vn seul Prince: mais le succez des choses, feit voir que ces prediseurs ne faisans que chatoüiller les oreilles des grands, furent aussi vains en leurs propheties, comme le fondement de leur interpretation estoit esloigné de la vraye doctrine Euangelique. Le Roy, que la maladie & la veillesse rendoient pesant & difficile d'accez, & qui ne prenoit guere plus plaisir en chose quelconque, voire qui n'oyoit si volontiers ceux qui venoient vers luy, comme il souloit faire: pour se soulager en son gouuernement, & faire ses enfans aux affaires, ayant dressé deux belles armées, les fia aussi és mains de ses deux fils, de sorte que le Duc d'Orleans Charles son puisné fut employé du costé de Luxẽbourg auec six cens hommes d'armes, huict mille Lansquenets, & six mille soldats François, ayant pour sa conduite mõsieur Claude de Lorraine Duc de Guise, à cause de la grande ieunesse de ce Prince, afin que s'il eut commandé absoluëment il n'eut hazardé indiscretement les forces Royales: & en laquelle armée furent François monsieur de Bourbon Comte d'Anguien, & frere de monsieur de Vendosme, & François monsieur de Lorraine Comte d'Aumale, fils aisné du Duc de Guise, & les Seigneurs de Iamets, de Sedan, de la Roche du Maine auec leurs compaignies de gensd'armes: & le seigneur de la Guiche auec les cẽt hommes d'armes de monsieur le Connestable, desquels il estoit Lieutenant, car ledict seigneur s'estoit retiré, & ne venoit plus en Cour pour les raisons cy dessus alleguées: & encore y vint le seigneur de Longueual, qui fut celuy qui conduit les Cleuois pour le seruice du Roy en France. En Guienne & Languedoch, & du costé de Roussillon fut enuoyé Henry Dauphin de Viennois, afin qu'il feit quelque cas de signalé, & digne d'vn aisné de France, & de celuy qui deuoit luy succeder à la Couronne: & cecy d'autant que sa Maiesté estimoit que l'Espaignol se donnant lors la gloire (comme encore il se l'attribue) d'estre le premier soldat de l'Europe, ne failliroit aussi de faire teste aux siens, & de venir à la bataille, laquelle gaignant les nostres és terres ennemies, il voyoit abaisser l'orgueil de ces Hidalgos, & par mesme moyen diminuer l'autorité de leur Prince. Apres de monsieur le Dauphin fut mis le Mareschal d'Annebault seigneur fort experimenté, & auquel le Roy auoit grand' confiance, & auec luy le seigneur de Mompesat Gouuerneur de Lãguedoch au lieu du Cõnestable desappointé de ceste charge, & lequel Mompesat assembloit les Legionaires de Languedoch, & autres forces du pays, comme aussi le Roy de Nauarre eut charge d'enuoyer soldats de la Guienne, où il estoit Gouuerneur: le Roy se mettant en chemin pour aller celle part, & assister à son fils, si les choses eussent succedé suiuant qu'il l'auoit desseigné: mais le Dauphin ayant marché auec moins de forces qu'il ne falloit du commencement, ceux de Perpignan eurẽt loisir de se fortifier, qui autrement n'eussent eu durée, si de bonne heure on eut faict la leuée, suiuant que le Roy en auoit donné le commandement. Et toutesfois le seigneur d'Annebault amena au camp du Dauphin huict mille Suisses, six mille soldats François, six mille Italiens, quatre cens hommes d'armes, & deux mille cheuaux legers: auec lesquelles trouppes, si le Roy eut voulu suyure l'aduis du sei-

Edict de la Roine d'Hõgrie en Flãdres.

Monstres nez en France.

Interpretatiõ faulce du monstre.

Le Roy dõne le charge de la guerre à ses enfans.

Charles de Frãce chef en Luxembourg soubs le Duc de Guise.

Seign. suyuãs le Duc d'Orleans.

Espaignols se disent les premiers soldats du monde.

Mareschal d'Annebault, & seig. de Mõpesat ont la cõduite du Dauphin.

Faulte aduenue au voyage de Roussillon.

Trouppes amenées par le Mareschal d'Annebault.

Le Roy refuse de croire conseil.

dû seigneur de Langey, on eut faict de grandes executions en Italie, sans aller perdre le temps deuant Perpignan, & en vn pays où les difficultez des passages, & pauureté du pays suffisoient assez de rompre, ou attenuer vne armée. Mais le Roy ne voulant proceder par surprises, perdit aussi vne belle occasion, laquelle depuis il ne peut empoigner, & si pour cela il ne feit guere bien ses affaires en Roussillon, quoy qu'il eut vne des plus belle armée qu'on eut veu de memoire d'homme, en ses contrées. Et bien que ie fusse lors fort ieune, & en basse enfance, si me souuient il auoir veu passer vne partie des trouppes venans de Guienne, tant du hault que du bas pays, qui montoient plusieurs mille, ne passant guere Capitaine de Fanterie qui n'eust mille hommes soubs sa charge: & parmy lesquels auoient nom la Deuese, Monluc, l'Arboust, Lomné, Carbon, Fonterailles, Lanapas, & autres, sans compter la Noblesse volontaire, & ceux qui estoient des ordonnances: & me souuient encor' (comme nous sommes voisins de Roussillon) que le siege de Perpignan estant leué, le peuple, voire les Gentils-hommes & soldats, blasmoient aucuns Seigneurs estans pres du Dauphin, d'auoir receu deniers de l'Espaignol, & causé la retraicte honteuse de nostre armée: ce que ie ne voudrois asseurer, n'en ayant preuue euidente, ioint que les soupçons de ceux qui sont mal-contens ne sont à receuoir, & ne fault point les croire. Mais laissons cecy, & poursuiuons nostre propos: Oultre les armées de Messieurs les enfans du Roy, il y en eut vne troisiesme, sur laquelle commandoit ce grand chef de guerre monsieur Anthoine Duc de Vendosme, & depuis Roy de Nauarre, lors Gouuerneur de Picardie, des succez de laquelle armée nous parlerons cy apres, car nous ne pouuons tout dire à vne fois, & ces choses meritent vn plus long discours, pour le merite d'icelles & de ceux qui les ont executées. Reuenons au voyage du Duc d'Oleans à Luxembourg, les trouppes duquel s'assemblerent au mois de Iuing en vn village sur la riuiere de Meuse à deux lieuës de Verdun, & delà furent à Danuilliers, où se ioignirent à ses forces les Comtes de Mansfeld, de Piguelin, & le Rhingraue, auec le Baron de Hedech, menans de belles trouppes de Lansquenets, lesquels prindrent ceste place par composition, qui fut rasée, ayant premierement esté saccagée, à cause que noz gens y entrerent tandis que la garnison de dedans s'amusoit à parlementer. De là on fut à Iuoy place forte, & de grande deffence, où le Duc d'Orleans cuida estre tué d'vn mosquet, à cause qu'il approcha plus qu'il ne debuoit: & fut tué vn Gentil-homme estant à son costé: ce nonobstant fallut il que l'Imperialiste cedast à la fureur Françoise, & qu'il se rendist au Prince de France. Tandis qu'on estoit au camp de Iuoy, arriua le seigneur de Longueual auec deux mille Cleuois à cheual, & dix mille Lansquenets, lesquels estoient passez par le pays de Brabant en despit qu'en eussent les Imperialistes, & lesquels il vainquit pres de Hochstrat, où les Flamands se mettans en fuitte furent cause de la deffaicte du Prince d'Orenge, René de Nansau, qui s'enfuyt, laissant mille quatre cens hommes morts des siens, & l'artillerie & les enseignes demourans pour butin aux nostres. Et en Iuoy furent laissez en garnison premierement le seigneur de Sedan (pour l'amour duquel ceste palce qui n'estoit qu'vn bourg, auoit esté fortifiée, lors qu'il faisoit guerre à l'Euesque du Liege) & depuis le Bailly de Victry Comte de Nantueil, & Lieutenant de la compaignie du Duc de Lorraine, en eut la charge. Arlon, petite ville assise sur vne montaigne voisine de Iuoy, fut prise par François monsieur de Bourbon Comte d'Anguien, en laquelle l'armée se rafreschissant, le feu y fut mis, qui brusla la plus-part des edifices: & en fin estaint, on y laissa garnison pour empescher l'ennemy d'endommager l'armée, & luy couper les viures. D'Arlon on s'achemina à Luxembourg qui fut assiegé, & batu, & la breche faicte quoy que non raisonnable, estonna tellement les tenans qui estoient trois mille soldats, & quatre cens cheuaux qui se rendirent bagues sauues, & les citoyens en leur liberté, sans qu'il fust loisible au soldat d'y vser de force quelconque: ainsi le Duc d'Orleans prit possession de la ville que ses predecesseurs auoient possedée, & depuis perdue par la violence de la maison de Bourgoigne. Mais il feit vne grande faulte, & de laquelle tout Prince se deust garder, qui est, qu'il mit ceste place en la main & garde des estrágers, y laissant Gouuerneurs les Côtes de Másfeld, & de Piguelin auec leurs Regiments, lesquels peu de téps apres rendirent ceste place aux Imperialistes:

Capitaines Gascons estans au camp de Perpignan.

Antoine de Bourbon Duc de Vẽdosme, & Lieutenãt pour le Roy en Picardie.

Danuiliers pris par le Duc d'Orleans.

Iuoy pris par le Duc d'Orleans.

Imperialistes deffaits par le seigneur de Lõgueual.

Arlõ pris, & bruslé.

Charles Duc d'Orleans prẽd Luxembourg.

Faulte faicte par le Duc d'Orleans.

Mommedy pris par les nostres.

apres Luxembourg fut pris Mommedy: & en somme, de tout le Luxembourgeois il ne demoura que Thionuille qui ne fust mis en l'obeissance du Roy: & cõme plusieurs fussent d'aduis, qu'on allast assieger ceste place, mais la ville ayant esté sommée, & ceux de dedans ne voulans se rendre, à cause que la place leur sembloit imprenable, le Duc d'Orleans ne fut aussi d'aduis qu'on s'y arrestast: & de là (ne sçay par qui poussé si ce n'est de sa propre fantasie) il rompit son camp, & laissant le Duc de Guise en son lieu s'en vint vers le Roy en Languedoch. Tant y a que le Roy ne trouua pas bonne ceste retraicte de son fils, & l'en blasma grandement, & plus encore lors qu'il fut aduerty de la reddition de Luxembourg faicte par les Allemans, & de la reprise de Mommedy faicte par la Roine d'Hongrie: mais le Duc de Guise, ayant ramassé quelques forces vint sur Mommedy, auant que l'ennemy s'y fust fortifié, & l'en chassa, y mettant dedans le Capitaine la Lande, qui y feit depuis grand deuoir: & ainsi le Roy estãt appaisé, le Duc de Guise departit ses forces par les garnisons, & enuoya vn Regiment de Lansquenets en Piedmont pour soulager le seigneur de Langey desnué de forces.

Charles laisse son armée.

Luxembourg rendu aux Imperiaux.

Anthoine de Bourbon Duc de Vẽdosme & ses conquestes.

Tournehã pris par monsieur de Vendosme.

Le Duc de Vendosme Anthoine de Bourbon Lieutenant General pour le Roy en Picardie, estant suiuy des Seigneurs de Villebon, de Biez, Hely, Crequy, Creue-cœur, Piénes, Bermieulles, Boufflers, & autres de la Gaule Belgique, fut au mois d'Aoust cãper pres d'Aire ville d'Artois, laquelle il feit semblant de vouloir assieger, mais sur le tard, il passa outre, & vint braquer le canon deuãt Tournehan place assise sur la frõtiere du Boulonois tirant d'Ardres à S. Omer, & appartenãt au seigneur de Bures: laquelle il batit l'espace de cinq iours, & en fin l'emporta & rasa, ainsi qu'il en auoit vsé, à Montoire, & autres forts voisins, pour le preiudice qu'ils portoient aux villes d'Ardres & de Bologne, & au plat pays de l'obeissance du Roy: & ayant couru tout le terroire d'Aire, sainct Omer & Bethune, il se retira auec son soldat chargé de despouilles, qu'il distribua par les garnisons: & sans que le seigneur de Reux, qui estoit plus fort que luy en nõbre (mais non en vaillance d'hõmes) qui alloit costoiant nostre armée, eust onc le cœur, ny la hardiesse de l'attacher ny venir au combat, plustost cuida iceluy de Reux estre surpris en sa maison, d'où il se sauua de nuict en vn bateau, & s'enfuit à sainct Omer en diligence.

L'ã 1542. Poyet Chãcelier mis en prison.

Ces choses se passans, fut mis en prison le Chancelier du Poyet ayans tous les Courtisans ennemis, & sur tout la Comtesse de Ponthieure, lors Duchesse d'Estampes fort fauorite du Roy, & l'Admiral Chabot, & autres Seigneurs de France, & desquels se doubtant ce Chancelier, il s'estoit faict sacrer Prestre, afin que si on le poursuiuoit par iustice (comme on feit) il ne peust estre condemné à mort, y obstant la Clericature. Or les occasions susdictes de ceste emprisonnemẽt du Chancelier, y en eut d'autres, telles que la haine que luy portoient, & le Roy & Roine de Nauarre, voire les enfans mesmes de France, à cause que cest hõme estoit vn peu trop insolent en parolles, & faisant peu de cas des Princes: si bien que tous ensemble coniurerent sa ruine, & ne se contentans qu'il fust esloigné de la Cour, & que le Roy luy eust osté les seaux, ils feirent encor tant qu'il fut cõstitué prisonnier.

Insolence du Chancelier du Poyet.

Or la cause pour laquelle les seaux luy furent ostez, vint de ceste occasion que ie vay vous dire: Iean de Barry Gentil-homme Perigordin seigneur de la Renauldie, de maison ancienne & illustre, & bien apparenté tant en Guienne qu'en Bretaigne, auoit procez contre messire Iean du Tillet Greffier Ciuil en la Cour de Parlement à Paris: lequel procez fut renuoyé presque par toutes les Cours de France, chascune des parties obtenant des euocations du Roy, comme elles estoient fauorisées diuersement du Roy & des Princes. Le Poyet, voyant la Renauldie porté par la Duchesse d'Estampes, & l'Admiral de Brion, & encore cognoissant que la Royne de Nauarre conniuoit secrettemẽt à la faueur de ce seigneur, pour leur faire teste, & comme supportant (ainsi qu'on dict) la raison, il se prit à fauoriser le Tillet: de sorte que la Renauldie ayant eu octroy de quelques lettres Royaux, que le Roy voulut, & commanda que fussent scellées: & icelles ayans esté portées au Chancelier par Gilbert Bayard Secretaire du Roy, il refusa de ce faire, si quelques poincts d'icelles lettres n'estoiẽt changez: la Renauldie s'en plaignant à madame d'Estampes, elle le presenta au Roy, auquel on feit entendre cõbien estoit grãd l'orgueil du Chãcelier qui refusoit le cõmandemẽt de son maistre, & de ce pas le Roy cõmanda qu'on luy ostast les seaux, & qu'il vuidast de la Cour: & peu de tẽps apres la Roine de Nauarre se mettãt de la partie, à cause de quelques parolles

Ieã de Barry seign. de la Renauldie, et son procez contre du Tillet.

Le Poyet fait contre la Renauldie.

La Renauldie porté par madame d'Estãpes.

les qu'il luy auoit dictes, il fut mis en prison en la Tour de Bourges, où le mena Louys monsieur de Cleues: par lequel, Poyet manda lettres tant au Roy, qu'à l'Admiral, & au Cardinal de Tournon, priant qu'on le mist en liberté, mais ne peust l'obtenir: & en son lieu furent dõnez les seaux à messire François de Montelon President de Paris. Et voila les occasiós de l'abaissement de cest homme qui ayant vescu en si grand hõneur, n'auoit sceu moderer ses affections, ny dompter sa conuoitise, veu que quelque tẽps apres luy ayant requis qu'on luy permist de se iustifier, comme le Roy luy eust nommez iuges pour ce faire, tant s'en fault qu'il peust auerer son innocence, que plustost il accreut son infamie, & accusé & conuaincu d'infinies exactions, concussions, & iniustices, il feit amende honnorable, & fut condemné à prison perpetuelle: le Roy estant fort irrité contre les Iuges, qui ne l'auoient faict mourir suiuant ses forfaicts & demerites. Et quant au faict par moy mentionné du seigneur de la Renauldie, i'espere en autre lieu vous discourir de quelle consequence il a esté à ce Royaume, afin que les Rois aduisent de plus pres à la iustice, & ne souffrent que là où il y a des animositez, les hommes soient iuges en leurs causes propres. Le seigneur de Mompesat (comme dit auons) estant auec monsieur le Dauphin en Languedoch pour entrer au Comté de Roussillon, & le Roy approchant de Mompelier, pour donner main forte à son fils, vint vers eux le Mareschal d'Annebault, ayant auec luy messire Charles de Cossé seigneur de Brissac, & lors Colonnel de la Fanterie, & vieilles bandes de Piedmõt, comme aussi messire Paul de Termes seigneur dudit lieu, estoit General sur la caualerie legere: de sorte que toute l'armée Royale en masse montoit à quarante mille hommes de pied, deux mille lances, & deux mille cheuaux legers: ce qui vous peult assez aduertir qu'il fallut estre vn bien long temps auant que dresser vne armée si puissante: & par-ainsi l'ennemy ne pouuoit faillir d'estre aduerty de noz desseins, & par mesme moyen de remedier au tout, & se deffendre. Et de faict, l'Empereur ayant faict son voyage si vain d'Alger, où il perdit tant de gens par la tempeste qui assaillit son armée, & par les glaiues Moresques des Alarbes, qui leur donnerent dessus, lors que les pauures Chrestiens eschappez de l'orage pensoient se sauuer prenãs terre: l'Empereur (dis-je) ayant faict son voyage mal-heureux d'Alger, arma Perpignã où il sçauoit que le Dauphin debuoit poser le siege: & biẽ qu'il n'y meist pas grand nombre d'hommes, eu esgard à l'infinité des assiegeans, si est-ce qu'il y auoit tant d'artillerie, qu'il estoit impossible d'approcher de la place, les canonades y plouuans plus dru qu'en d'autres endroits ne fait l'escopeterie: si bien qu'on cogneut lors que le seigneur de Mompesat n'auoit point eu de bons aduertissemens, quand il conseilla à monsieur le Dauphin de faire ceste entreprise contre l'aduis des seigneurs d'Estampes, d'Annebaut, Brissac, Termes, & Iean Paul de Ceri, lesquels encor' ne furent creuz quant à l'assiette du camp: & par-ainsi estoit il impossible qu'on feist rien de bon, où les chefs ne s'accordoient bien, & où le Prince n'estoit conseillé selon le merite de l'entreprise. On batit (quoy qu'en vain) le Castel-maior, où par la conduitte du Capitaine Cerueillon fut faicte breche, où fut tué le seigneur du Chappuy, & blecé le seigneur Galiot de Ienolac grand Maistre de l'artillerie, & peu s'en fallut que le seigneur d'Acier son fils n'y demourast pour les gages: le seigneur de Cardillac natif de Quercy estant pris, comme deux soldats Espaignols s'entre-querellassent à qui auroit le prisonnier, vint vn troisiesme qui occit ce pauure Gentil-homme, qui ne pensoit à rien moins qu'à ceste cruaulté plus que barbare. Noz gens estans allez fort tard pour gaigner le destroit de Col de Pertuys, qui est au passage du mont de la Garde, separant le pays de Roussillon d'auec le Royaume d'Aragon, où le seigneur de Termes auoit esté enuoyé hors de saison, l'Espaignol auitailla & rafreschit la ville de soldats & de viures, ce qui donna vn grand eschec aux nostres, & leur osta l'esperance d'emporter la place: ioint que l'hyuer approchoit, & que l'on faisoit courir le bruit que l'Empereur venoit auec toutes les forces des Espaignes pour nous contraindre de leuer le siege. Aultre incõmodité aduint il, qui fut la dissension entre les Gascons & Italiens, telle & si grande, que peu s'en fallut qu'ils ne vinssent aux mains, & à grand peine peurent les chefs faire retirer les Gascons, resolus d'accabler leurs aduersaires. Il y a vn Italien nommé Marc Guazzo qui a escrit l'histoire de son temps, lequel dict que il y eut cõbat entre les deux nations, ce qui est vray-semblable eu esgard que c' eut esté mettre le tout

Du Poyet mené en la tour de Bourges.

François de Montelon faict Chãcelier.

Iugement donné cõtre Poyet.

Charles de Cossé & Paul de Termes ont esté depuis Mareschaux de France.

L'Emper. perd son armée en Alger.

Perpignan bien fourny contre les nostres.

Diuision entre les chefz.

Seigneurs tuez & blecez deuant Perpignan.

Secours entre en Perpignã.

Sedition en nostre armée.

en vne manifeste combustion, entant que l'armée estoit composée plus de Gascons que d'autre nation, & que pour les contenter il fallut que les Italiens se retirassent, comme aussi depuis il y eut des compaignies Gascones qui furent cassées. Ce-pendāt le Roy se tenant és enuirons de Mompelier, attendant que l'Empereur approchast (comme l'on disoit) pour leuer le siege, & estāt aduerty que depuis l'auitaillement de Perpignan il auoit changé d'aduis, & ne bougeoit de sa ville de Monzon en Arragon, où il tenoit les estats du pays, il se resolut de se retirer, & ne faire camper ses gens durant l'hyuer en pays si fascheux, & mal-sain, veu mesmement qu'il perdoit de iour à autre de braues soldats emportez de dissenterie. A ceste cause il enuoya messieurs le Comte de sainct Pol, & l'Admiral de Brion, pour entendre de monsieur le Dauphin quelle esperance il auoit d'emporter Perpignan: & estant respondu qu'il y auoit aussi peu de moyen, que dés le premier iour que le siege fut posé: ioint que l'hyuer approchant comme il faisoit, s'il se mettoit à plouuoir, ainsi que la fin de l'Automne est suiete aux pluyes, il seroit impossible de retirer l'armée de là sans ruine manifeste d'icelle, à cause des torrens qui courrent par ce vallon qui est entre Saulses & Perpignan, & lesquels la mer faisant regorger pouuoient causer vn grand mal-heur aux soldats campez deuant icelle ville: ce qui donna vn grād sursault au cœur du Roy, voyant le tort qu'on faisoit à la reputation tant sienne que de son fils aisné, qu'auec vne si tryomphāte armée, il fallust que sans rien faire, il se retirast à tout sa courte hōte: & de faict, le Roy dissimula ce qu'il en pensoit, & veit bien qu'il estoit mal seruy, & que l'enuie ou l'ignorance d'aucuns estans pres du Dauphin estoient cause de ceste faulte tant signalée. Ie dis que le Roy fut mal seruy, car si auant que d'entreprēdre d'assieger Perpignan, les chefs de ceste entreprise eussent clos le passage de Col Pertuys, qui lors leur estoit chose fort aisée à faire, ils eussent par mesme moyen empesché ceux de Geronde, & de Barcelonne de donner secours au pays de Roussillon. Debuoient en outre forcer le Chasteau de Belle-garde qui est à vne lieüe par deça Col Pertuys, & est place forte où n'y auoit lors qu'enuiron soixante, ou quatre vingts Morte-payes. A main gauche de Perpignan, & tirant vers la marine, est la ville d'Eune, qui est siege d'Euesque, dedans laquelle n'eut sceu auoir plus hault de cinq à six cens hōmes de deffence, & encor' iceux citoyés de la ville: & plus auant qui eut, oultre les places susdittes, forcé le port de Colibre, il n'estoit en la puissance de ceux de Perpignan de se deffendre, n'ayans moyen d'auoir aucun secours, ny par mer, ny par terre. Et de faict, les anciens Capitaines (comme i'ay dit) auoient conseillé qu'on se ruast sur ces places, auant qu'assaillir Perpignan, à l'aduis desquels se tenoiēt les Ducs de Mompensier & de Neuers, mais d'autres s'estans aheurtez en l'opinion de ce siege, il fallut laisser le plus necessaire pour perdre le temps, l'argent, l'honneur, & les hōmes. Car par le commandement du Roy, bien qu'auec grand regret de chascun, le Dauphin rompit, ie n'ose dire honteusement, son camp, & leua le siege de deuant Perpignan sur le commencement du mois d'Octobre, & vint loger entre la susdicte ville, & Saulses, en vne valée qui est nommée de Roquefort; puis alla à Leucate où l'armée fut congeée, en laquelle estoient les Princes & Seigneurs qui s'ensuiuent. En premier lieu monsieur le Dauphin, les Ducs de Toute-ville, & Mompensier, & Prince de la Roche-sur-Yon, Princes de la Courōne: les Ducs de Neuers & d'Estampes, le Marquis de Rothelin: le Comtes de Roussi, de Candale, de Vertus, de Tonde, de Villars, de Carmain, d'Allet, & de Ventadour: les Vidames d'Amiens & de Chartres: le Mareschal d'Annebault, les seigneurs de S. André, de Humieres, de Mōpesat, de Rohan, de la Trimoüille, de Laual, de Gié, de Guimené, de la Roche-foucault, du Bouchage, de la Roche-Guyon, de Mesieres, de Stissac, de Roye, de Lude, de Chastillon sur Loing, de Piquigny, de la Palice, de Iarnac, de Viuonne, ou la Chastegneraye, de Negre-pelisse, de Gondrin, de Termes, de Monluc, de Fiumarcon, d'Aulin, de Creue-cœur, de Maugiron, de Paulmy, des Hugue-ville, de Bōneual, de la Iaille, de Canaples, de Boisy, de Bonniuet, de Rambures, de sainct Valier, de Mortemer, d'Andoins grand mignon du Dauphin, & estimé vn des vaillans de toutes les trouppes; & autres en grand nombre: de sorte qu'il sembloit que toute la Noblesse de France eut abordé là pour s'en retourner sans y rien exploiter, ou pour recompenser l'Empereur de la honte que quelques années au-parauant il auoit receu en Prouence. Ainsi s'estāt le Roy

Monzon ville du pais d'Arragon.

Dissenterie au camp François deuāt Perpignan.

Incōmoditez de l'armée Françoise à Perpignan.

Le Roy mal seruy à Perpignan.

Moyēs pour forcer Perpignan.

Eune cité Episcopale en Roussillon.

Retraite du Daufin de deuant Perpignan.

Princes & Seigneurs estans auec le Daufin.

le Roy retiré à Tholouse vint passer la feste de Toussaints à Nerac ville en Gascoigne suiette au Roy de Nauarre, où il depescha le Prothenotaire de Móluc (à present Euesque de Valence) pour son Ambassadeur vers la seigneurie de Venise, puis print la route d'Engoulmois auec Messieurs ses enfans, & les autres Princes du sang, & alla se rafreschir à Coignac, où il feit ce que i'espere vous dire au Chapitre qui s'ensuit.

Esmotion de la Rochelle, comme le Roy y alla, & punit les mutins, & de la guerre tant de Languedoch, que deuers Bayonne.

CHAP. LVII.

NOVS auons faict mention cy deuant du grand mescontentement de ceux des Isles de Saintonge, & pays circonuoisin à cause de la gabelle, & comme les Rochelois trouuerent mauuais que le Roy changeast la police de leur ville quant aux cent Bourgeois du gouuernement remis au nombre de vingt, & sur iceux y ayant vn Maire, & vn sous-Maire. Or pour faire mettre en effect cest establissement, le Roy ayant donné charge au seigneur de Iarnac Gouuerneur de la Rochelle, d'y tenir la main par patentes despechées à Mascon, & datées du sixiesme d'Aoust mille cinq cens quarante-deux: cestuy vint à la Rochelle auec deux ou trois cens soldats qu'il logea en la ville, & és Fauxbourgs sainct Nicolas. Cecy sembla de bien mauuaise digestion aux Rochellois, disans que suiuant leurs priuileges, il ne deuoit auoir aucune garnison ny en la ville, ny és Fauxbourgs d'icelle: & de là s'eschaffant la colere, il y eut quelque castille, & debat entre les citoyens & soldats, de sorte qu'on en vint aux mains, & y eut plusieurs blecez d'vn & d'autre costé, mais la multitude des Rochelois surmonta les soldats, vn desquels fut mené prisonnier en la ville, & au Gouuerneur, auquel on demanda iustice du soldat, comme d'vn criminel: ce que le seigneur de Iarnac promit de faire, & ce-pendant ordonna qu'on informast sur ce qu'ils chargeoient ce prisonnier detenu, celle nuict mis en la garde des officiers du Roy estans en la ville, ausquels il laissa l'endemain cest office, & voulut qu'eux mesmes en feissent la iustice, afin que par ceste voye de doulceur il appaisast la fureur de ce peuple. Ce-pendant furent neantmoins faictes informations tant du costé du Gouuerneur, que de celuy des citoyens, lesquels choisirét des deputez, qu'ils enuoyerent au Roy auec ces instructions: ausquels le Roy, estant lors en Languedoch, ne feit autre responce fors qu'il les prioit de garder soigneusement leur ville. Tandis le seigneur de Iarnac Charles Chabot vint vers le Roy, & le suiuit iusqu'à ce que sa Majesté fust à Cognac, & là il eut commission d'amener de la Gend'armerie dedans la Rochelle, pour voir si les citoyens refuseroient de la receuoir: & cecy se passant les Rocheloisenuoyans vingt-cinq de leurs citoyens, adiournez à comparoir deuant le Roy, ne peurent estre ouys iusqu'à ce que sa Majesté fust deüement informée du traictement qui seroit faict au seigneur de Iarnac, & à ses trouppes de cinquante hommes d'armes, & deux cens soldats, que les citoyens receurent courtoisement, & logerent de bon cœur en la ville. Dedans laquelle estans ces forces, le seigneur de Iarnac feit commander à son de trompe, qu'il n'y eut citoyen si hardy, qui se trouuast par ruës depuis les sept heures du soir, iusqu'au matin à heure semblable: & cecy sur peine de la vie: feit encor' apporter en l'hostel de ville toute l'artillerie, & les armes tant publiques que particulieres iusqu'à vn grand poignard: ce qui estonna grandement les citoyens craignans d'estre ruinez, & voyans que cela estoit vn signe euident de la fureur de leur Prince, pour laquelle appaiser, enuers Dieu ils eurent recours aux prieres, particulieres & publiques. Le Roy, qui a esté autant courtois que genereux, & si amoureux de iustice & equité, que iamais le trásport de colere ne luy feit oublier rien de ce debuoir requis à vn Prince si grand qu'vn Roy de France, considerant & le crime des Rochelois & insulaires, & Marepnaux, & la cause de leur reuolte, bien qu'il sceut qu'il n'est loisible au suiet pour quelque raison que ce soit d'estriuer & contester auec son Prince souuerain, si est-ce que d'autre-part il veit que les

L'an 1542.

Seign. de Iarnac amene gens à la Rochelle.

Rochelois se mutinét contre les soldatz.

Courtoisie du seign. de Iarnac.

Humanité du Roy vers les Rochellois.

Rochelois adiournez deuant le Roy.

Garnison receüe par les Rochelois.

Armes ostées aux Rochelois par le Gouuerneur.

N'est aucunemét loisible d'estriuer au suiet cótre son souuerain.

choses non accoustumées sont comme insupportables à vn peuple libre, ne voulut aussi proceder contre eux que par voye ordinaire, quoy qu'auec equité il peust y aller à la rigueur du droict: & par-ainsi il manda que tous les habitans tant de la Rochelle que des Isles eussent à se trouuer sur la fin du mois de Decembre à la Rochelle, afin d'ouyr de la bouche du Roy ce dequoy il se plaignoit, & la sentence qu'il vouloit dõner contre leur forfaict & felonnie. Ce-pendant les prisonniers des Isles qui auoient esté cause de la reuolte sus-alleguée, furent conduits liez, & garrottez à la Rochelle, qui fut vn spectacle fort hideux & redoutable pour les citoyens, la frayeur desquels accreut de tant plus qu'ils veirent que le Roy entrant en leur ville, refusa qu'on luy feist entrée, ny qu'on tirast vn seul coup de canõ, ou qu'on sonnast vne seule cloche en toute la ville: & fut seulement receu par le seigneur de Iarnac, & la gend'armerie estãt auec luy, & visita le port & les murs de la ville, disposant guets & sentinelles tout ainsi qu'en vne ville de guerre: & s'en retournant à son logis, suiuy des Princes de son sang, des Prelats & Seigneurs de son Royaume, il trouua vne trouppe de petits enfans qui crioyent à haute voix, Misericorde: ce qui fut encor' cause qu'il se comporta plus gracieusement qu'il n'eut fait, quoy que de son naturel il fust des plus gracieux Rois & Princes de son aage. Et d'autant qu'il auoit deliberé de donner audience publique, tant aux Rochellois, qu'aux habitans des Isles, on feit dresser vn theatre au iardin de son logis, auquel le premier iour de l'an mille cinq cens quarãte trois (suiuant nostre accoustumée supputation) furent conduits les prisonniers des Isles, & les Bourgeois principaux de la Rochelle: & puis le Roy y vint sur vne heure apres midy, & s'asseant en son throsne Royal, ayant à sa suitte le Duc d'Orleans son fils puisné, & les Ducs de Vendosme, & de Toute-ville Princes du sang à sa dextre, & à senestre les Cardinaux de Ferrare & de Lorraine, & de Tournõ: & à ses pieds monsieur de Montelon garde des Seaux, & derriere sa chaire le Chancelier d'Alençon, monsieur Raymond Aduocat General en Parlement, & le General Bayard, & autres du Conseil de sa Majesté tous debout: comme aussi furent M. Guillaume le Blanc Aduocat en Parlement à Bourdeaux, pour les Isles, & M. Estienne Noyau Lieutenant Particulier, & Assesseur en la ville, & gouuernement de la Rochelle, deputez pour remonstrer au Roy les affaires, & discourir de leur droict, & pour la deffence des accusez deuant sa Majesté Royale: si bien que le Blanc parlãt pour ceux des Isles, tant s'en fault qu'il se mist en debuoir de les excuser, que plustost il dit, qu'ils estoient là pour s'accuser eux mesmes, & depuis se soubs-mettre à sa misericorde, supplians sa Majesté de leur pardonner la faute par eux commise plus par fragilité & deffault de iugemẽt, que par malice. Que les pauures gens des Isles n'ayans autres moyens de viure que par les Maraiz confisquez à sa Majesté, le supplioient leur remettre entre les mains, auec les charges par eux au-parauant offertes: & pour conclusion, ayant vsé de toutes les raisons qu'vn grand orateur (tel qu'estoit ce Blanc) peult amener, il pria le Roy qu'il luy pleust prendre plus d'esgard à sa clemence & debonnaireté, qu'à la faulte commise par ce peuple, qui attendoit de luy le soulagement que les enfans peuuent esperer d'vn pere clement & debonnaire. Il n'eut pas si tost acheué de haranguer, que tout ce peuple qui estoit à genoux se prit à crier (ayans les mains iointes, & tendues vers le Roy) à haulte voix, Misericorde: & autant en feirent les Rochelois estans de l'autre costé où estoit le throsne Royal: pour lesquels parla aussi le Lieutenãt Noyau, suppliant icelle Majesté de pardonner à ce peuple, & esperer d'iceluy vne pareille obeyssance & fidelité à celle que leurs ancestres auoient faict & monstré enuers les Rois de France predecesseurs de sa Majesté, protestant qu'il n'y auoit chose qui tant leur fust griefue, que de se voir en la haine, & male grace du Roy, duquel ils estoient les tres-obeissans suiets: & lesquels prieroient Dieu pour luy & les siens, estans remis en leur premier estat par l'infinité de ses graces, douceur & misericorde. Apres cecy, le Roy ayant de sa propre bouche remonstré tant aux Rochellois, qu'aux habitãs des Isles, combien estoit griefue leur offence tant pour l'enormité de la reuolte & desobeissance, que pour le mauuais exemple donné aux autres, & le temps auquel ils s'estoient reuoltez, qui estoit lors que sa Majesté auoit la guerre sur les bras, & s'employoit à la deffence de son Royaume: & leur ayant faict cognoistre que pour ce crime de felonnie, & leze Majesté, par la rigueur de la loy, ils debuoient estre punis par la con-

Prisõniers des Isles menez à la Rochelle.

Auec quelle ceremonie le Roy entra dedãs la Rochelle.

Enfans Rochellois criẽt mercy au Roy.

Ordre du siege Royal à la Rochelle.

Guillaume le Blãc parle pour les Isles.

Estienne Noyau harãgue pour les Rochellois.

Remonstrãce du Roy aux Rochellois.

la confiscation de leurs corps & leurs biens : si est-ce que preferant misericorde à iustice, & aymant mieux estre cogneu pere trop doux & indulgent, que Prince equitable, & iusticier, & considerant l'imbecillité du sens humain, & le peu de iugemẽt d'vn peuple se transportant en ses affections : & sur tout ayant esgard à leur humilité, & à ce qu'ils se recognoissoient pour coupables, & blasmans leurs faultes, auoient recours à sa misericorde : il ne vouloit aussi ny les accabler en leurs personnes, ny ruiner en leurs biens, ainsi que peu au-parauant ils auoient entendu estre aduenu à ceux de Gand en Flandres pour faulte semblable, aymant mieux le cœur, affection, & bonne volonté de ses suiets, que leurs vies, & richesses, encor' que la loy les luy donnast loisiblement, & equitablement. Et pour ce ayant esgard à la diuine bonté, de laquelle la Royauté porte l'image en terre, il de son authorité & puissance Royale & absolue, leur quittoit & remettoit toutes les offences par eux commises contre la Majesté Royale, ne pretendant qu'autre peine leur en fust donnée, où qu'ils en fussent iamais recerchez, ains vouloit que à iamais la memoire en fust estainte & abolie : Commanda au Procureur general illec present, de ne iamais en faire poursuitte, comme encor' il ordonna que tant les clefs de la ville, & estans és mains du Gouuerneur, que les armes & artillerie fussent rendues aux Rochellois : ausquels il se dit auoir bonne confidence, ne voulant qu'autre qu'eux eust la garde de la ville : bien les admonesta il d'estre loyaux & fideles suiets de la couronne, & se souuenir de la grace qu'il leur faisoit, sans abuser d'icelle, ny s'esmouuoir si facilement contre ses Edicts, sur lesquels ils n'auoient aucune cognoissance de cause : leur enioignit outre ce d'obeyr au seigneur de Iarnac leur Gouuerneur, comme encor' il commanda à iceluy de Iarnac de les bien & doucement traicter, & ne leur donner occasion de se iustement complaindre, voulant que la garnison mise en la ville en sortist, pour n'alterer en rien les priuileges des citoyens suiuant que quelques années au-parauant il leur auoit, à l'exemple des Rois ses predecesseurs, confirmez, & qu'encor' il ratifioit pour mieux les entretenir en son obeyssance. Ie vous laisse à penser quelle ioye ce fut à ce peuple d'ouyr vn arrest tant hors d'esperance de la bouche d'vn grand Roy, lequel ils pensoient n'estre venu que pour leur accablement & ruine, eu esgard aux seueres responces faictes par luy au-parauant, à la gend'armerie conduitte tant dedans la Rochelle qu'és terres voisines, & au saisissement des personnes, & des armes : plus grande fut encor' la liesse, oyans sonner les cloches, qui auoient esté trois iours sans sonner, & voyans que le Roy souppant auec les citoyens, ne voulut qu'autre le seruist que les Rochellois, fiant sa vie entre leurs mains, & souffrant qu'ils feissent la credence de son manger, & de son boire. Ainsi appaisa le Roy, auec vne singuliere sagesse & douceur, vne grande sedition, pardonnant à tous indifferemment leurs faultes, sauf à ceux qui seroient attaints, & conuaincus d'estre sacramentaires : car desia ceste riche & puissante ville cõmençoit estre infectée du poison de l'erreur de Zuingle, de laquelle depuis elle s'est tellement enyurée, qu'à present (dont i'ay pitié) elle est la retraicte des deuoyez, & le support de ceux qui separez de l'Eglise, s'esloignent aussi de l'obeissance deüe à leur Prince, à laquelle ie prie Dieu, que par sa saincte grace les vueille reünir. Ces choses faictes le Roy se retira à Blois, puis à Orleans, & delà à Paris, où le fut trouuer monsieur le Dauphin, qui lors que le Roy estoit à la Rochelle, demoura malade en Engoulesme, & auec luy madame la Dauphine, peut estre de fascherie du succez du siege de Perpignan où il auoit si peu gaigné de reputation, & mesmemẽt voyant ce que les Ducs d'Orleans & de Vendosme, auoient à moindres forces que les siennes, exploité en la Gaule Belgique. Ce fut lors que le Roy desappointant du tout le seigneur de Mommorency sauf du tiltre de Connestable, que sans crime aueré, on ne luy pouuoit oster, il donna au Roy de Nauarre auec le gouuernement de Guienne, celuy de Languedoch, & de Prouence, afin de le contenter de ce qu'il se plaignoit que les forces conduittes à Perpignã, n'auoient esté employées au recouurement du Royaume de Nauarre. Ce fut en ce temps que le Roy voyant ses thresors espuisez, commença vser de grãdes exactiõs sur ses vieux iours sur le peuple, sans esgard aucun des exẽpts, ou non exempts, ny de ceux qui iouyssoient de quelques priuileges, mais le tout fut couuert du tiltre du bien public, comme pour vray la necessité le requeroit, ayant sa Majesté vn si puissãt ennemy en barbe que l'Empereur. Et lors on assit l'impost qu'on

Absolution que le Roy donne aux Rochellois et habitans des Isles.

Priuileges confirmez par le Roy aux Rochellois.

Grand honneur que le Roy fait aux Rochellois.

Depuis quel tẽps y a des heretiques à la Rochelle.

Hẽry Dauphin malade en Engoulesme.

Gouuernement de Lãguedoch donné au Roy de Nauarre.

Establissement de l'impost des 50000. hõmes sur les villes closes.

nomme des villes closes pour la soulde de cinquante mille hommes pour le seruice & deffence de la Couronne & Royaume de France : laquelle leuée a depuis continuée, estant telle nostre condition que les leuées temporaires & les imposts mis sus le peuple pour quelque temps limité, sont rendus immortels & ordinaires : de sorte qu'à la necessité cest extraordinaire, estant faict coustumier, il fault venir à nouueaux moyens, & tousiours surcharger le peuple miserable. Fut faicte reformation sur les Salines, & ordonné que de chascun muid de sel enleué des Marais salans de tout le Royaume, seroit payé pour tout droict de Gabelle la somme de vingt & quatre liures tournois, & que les Marchands qui conduiroient le sel fut par eau ou par terre, representeroient auant que vendre leur sel, les breuets par eux pris aux Marais, & cecy aux esleuz du Roy és lieux où ils voudroient faire icelle vente. Ordonna encor' que le sel ne fust vendu à pris excessif, ny sans la presentation desdits breuets, afin que le Roy ne fust priué de son droict de Gabelle. Et d'autant que plusieurs abus estoient commis (comme à present s'en commettent de plus grands) sur la leuée & seruice du Ban, & Arriere-ban de Frãce, fut faict vn Edict par le Roy sur la reformatiõ d'iceux, lequel portoit que tous Gentils-hommes suiets au Ban & Arriere-ban, ayãs pouuoir de porter armes, iroient sans nul en excepter, faire leur seruice en personne, sauf ceux qui par les dernieres commissions en auoient esté exemptez. Que ceux qui par vieillesse, ou par maladie ne pourroient faire le seruice, & les roturiers tenans fief noble, & non aptes aux armes fourniroient hommes suffisans, & les soudoyeroiẽt durant le temps ordonné pour le seruice par eux deu à la Couronne: & pour euiter les frais & difficultez qui aduenoient à la Noblesse, ne pouuant recouurer cheuaux de seruice pour la guerre, le Roy ordonna que ceux qui tenans fief noble debuoient vn homme d'armes, seruiroient à pied auec le harnois & armes d'vn pieton, ayant deux seruiteurs, l'vn picquier armé de corselet & bourguignotte, & l'autre harquebusier armé de morion: & celuy qui debuoit vn Archer de seruice pour son fief, falloit que allast à la guerre armé comme vn piquier, ou harquebusier: & ainsi des autres selon le plus ou le moins de sa redeuance. Voulant le Roy que soubs chascune enseigne de ses Ban & Arriere-ban ainsi reduit, eust trois cens hommes, vn Capitaine, Lieutenãt, vn Enseigne, trois Cẽteniers, deux Sergeans, deux Tabourins, & vn Phiffre, tous gagez au mois, à sçauoir le Capitaine ayant cent liures de gages le mois, le Lieutenant cinquante, l'Enseigne trente, les Centeniers, & Sergeans chascun quinze, & les Tabourins & Phiffres chascun dix, sans autre estat ny place, & sans frauder ny le Roy, ny les Nobles par aucun abus commis en l'entretenement de ces bandes. Fut ordonné que les Baillifs & Seneschaux de chascune Prouince, & non d'autres, seroient les chefs & conducteurs de ces trouppes de Nobles, comme les vrays, anciens, & legitimes Capitaines de la Noblesse, tirez d'icelle, & les Gouuerneurs des regions où ils administrent la iustice: lesquels pouuoient faire les monstres d'iceux Nobles en leurs sieges, sans y appeller les Procureurs & Aduocats du Roy, faisant faire registre du nombre d'hommes ayant faict monstre, & des deniers employez: voulant le Roy qu'iceux Ban & Arriere-ban payassent raisonnablement dés le iour qu'ils commenceroient à marcher, qu'ils obeyssent à leurs chefs, & se comportassent ainsi qu'il est seãt à la Noblesse, & le tout sur peine de punition corporelle. Il est vray-semblable que si cest Edict auoit lieu, le Roy seroit aussi le mieux seruy que Prince de la terre, ayant tous les soldats tirez & choisis du corps de la Noblesse, à laquelle seule jadis estoit permis le maniement des armes, le commandement à la guerre, l'administration de la iustice, & le sainct mesnagement & Oeconomie spirituelle des Eglises: mais s'estans laissé rauir ces honneurs & aduantages, ne fault plus s'esbahir si tout est alteré, corrompu, & peruerty, les Rois mal seruis, la Noblesse reculée, les maisons abastardies, le public appauury, l'Eglise difformée en ses ministres, & le peuple si desreiglé, que i'ay belle pœur que l'ordre ancien de nostre police & Monarchie ne soit reduit en quelque chaos, & confusion deplorable. Or la guerre continuant entre l'Empereur & le Roy, quoy que le Pape se fust mis de la partie, & eust tasché de les accorder, & tout aspirant à vne grande combustion, le Duc de Cleues voyant que les Imperiaux se ruoyent sur ses terres, ne faillit aussi de leur rendre l'eschange, & ne sortit onc en cãpaigne contre eux sans emporter la victoire: ce qui fut cause que ses deputez s'estans trouuez

Impostz sont immortels en Frãce.

Reformation sur la Gabelle.

Edict sur le reiglement des bans et arriere-bãs de Frãce.

Noblesse des bans remise entre la Fãterie.

Cõme la Noblesse a pris diminution.

Duc de Cleues fait la guerre aux Imperiaux

trouuez à la Diete de Norimberg, & ayans accordé trefues auec les Imperiaux, il les desauoüa, & continua la guerre. Ce-pendant les Espaignols sçachans que l'armée du Roy s'estoit retirée de Languedoch, prindrent courage, & feirent des courses iusques aupres Narbonne : mais la frayeur des Narbonnois, pensans estre desia reduits soubs la puissance de ces Hidalgos, fut tres-courte, d'autant que ces coureurs ne feirent seulement que se monstrer, & soudain se retirerent, oyans la Noblesse s'assembler, & que les Legionaires estoient en campaigne. Et d'autant que l'Espaignol feit aussi quelque course iusqu'aupres de Bayonne, & prit & pilla la ville de sainct Ieã de Luz, il y en eut qui estimerẽt que l'ennemy eust quelque intelligẽce dedans Bayõne: veu qu'il vint assez pres de la ville, & qu'on en veit plusieurs portans des eschelles pour la surprendre: & ce qui plus donna d'estonnement aux citoyens, fut l'absence du seigneur de Burie Gouuerneur de la place: lequel ne fut pas si tost aduerty de cecy qu'il ne vint en poste, & apres luy quelques Capitaines de fanterie, que les citoyens ne voulurent receuoir, se doubtans qu'on ne voulut leur rauir leur ancienne liberté: mais en fin l'Espaignol se retirant, la ville fut deliurée de ce peril. Ce fut en ceste année, & durant les Feries de Pentecoste, que Nay petite ville assise au pays de Bearn le long de la riuiere du Gaire, fut bruslée par le feu du ciel, y tombant sur les deux heures apres midy, l'air estant aussi serain qu'on le veit iamais: & en fut la violẽce telle & si grande, qu'il n'y auoit eau qui peust remedier à ce feu, afin que les hommes veissent, & cogneussent que c'estoit la main de Dieu qui les aduertissoit de leurs faultes, & les menaçoit de pis s'ils ne se conuertissoient: veu que ce feu ne se prit qu'aux biens, & richesses de ce peuple, sans qu'on sçache que guere personne fut accablé par ceste combustion. Ce-pendant l'Espaignol feit encore vne course en Languedoch, au deuant duquel se mettant le seigneur de Mompesat Gouuerneur du pays en l'absence du Roy de Nauarre, il les chastia si bien qu'ayant faict vne grande deffaicte, il les chassa iusques aux portes de Perpignan, qu'il eut assiegée, & lors emportée s'il eut eu argent pour fournir aux frais, & pour continuer le siege. Ce-pendant l'Anglois qui faignoit d'estre amy du Roy, s'allia secrettement de l'Empereur, & luy donnoit secours à cachettes: & cecy pour les raisons sus-alleguées du mariage du Roy d'Escosse auec Madamoiselle de Guise Doüairiere de Longue-ville, & autres choses que i'ay desia dictes: & pour le soupçon qu'il auoit que nostre Roy ne donnast secours à l'Escossois, qui faisoit lors guerre aux habitans & pays d'Angleterre. Et qu'il soit vray que l'Anglois fauorisast deslors à l'Empereur, on veit vn iour que quelques nauires Espaignols courans la mer, & pillans les haures voisins de Bayonne, venans de Fontarrabie, il y en eut quelques vns de surpris, entre lesquels fut vne grande Nau, que noz gens pensoient estre Espaignolle, mais on descouurit soudain qu'elle estoit Angloise, laquelle ne pouuans, à cause de sa grandeur, conduire iusqu'à Bayonne, on fut forcé la laisser à sainct Iean de Luz, où les Anglois suruenans la recouurerent: & n'eut esté les Espaignols qui prierent pour noz gens, ils les eussent tous taillez en pieces. Et de cecy estant instruit Roger d'Aspremont Vicomte d'Orte, qui lors estoit Ambassadeur pour le Roy, vers Henry Roy d'Angleterre, ne faillit s'en plaindre à iceluy Roy Anglois, qui luy remonstra qu'il sçauoit bien tout ce qu'il vouloit luy dire, comme aussi il n'ignoroit point les desseins que faisoient les François & les Escossois ensemble: dist & protesta qu'il y mettroit tel ordre, que les forces Frãçoises ne passeroient point en Escosse, & ne troubleroient le repos des siens : & tost apres il renuoya le susdit seigneur d'Aspremont, & se declaira ouuertement ennemy du Roy, demandant au Roy la pension annuelle que les Rois de France debuoient à l'Anglois pour les pactions promises entr'eux, & la reddition de Guienne & Normandie, qu'il disoit appartenir à la Couronne d'Angleterre. Ce qu'estant refusé par le Roy, s'ensuiuit depuis ce qu'on peut penser qu'vne guerre ameine quant & soy, de laquelle il nous faudra faire mention cy apres. Au reste, ce fut en ce temps mesme de mille cinq cens quarante trois que Henry Roy Anglois, ne sçay par quel desastre, suiet d'auoir des femmes ou adulteres, ou calomniées de tel crime, feit decapiter la Roine Catherine Hauard son espouse, auec deux Gentils-hommes blasmez de s'estre forfaicts auec elle, & tost apres il espousa vne veufue nommée aussi Catherine fille d'vn de ses suiets, qui tint le ranc de

Course des Espaignols en Languedoch.

S. Iean de Luz pris par les Espaignols.

Seigneur de Burie chasse les Espaignols de deuãt Bayõne.

Ville de Nay bruslée du feu du Ciel.

Seigneur de Mompesat chasse l'Espaignol de Lãguedoch

L'Anglois s'allie secrettement de l'Empereur.

Nefs Angloises cõtrés les haures François.

Roger d'Aspremõt Vicõte d'Orte Ambassadeur en Angleterre.

L'Anglois se declaire ennemy du Roy.

L'Anglois faict mourir sa cinquiesme espouse.

la sixiesme de celles qu'il auoit prises à femmes. Et à celle fin que le Roy eut des affaires de tous costez, fut tenuë vne Diete Imperiale à Spire, où fut resolu en faueur du Duc de Sauoye, que les estats de l'Empire luy donneroient secours pour recouurer ses terres que le Roy de France luy auoit vsurpées. Fut encor' ordonné qu'aucun Allemant n'allast à la soulde du Roy François sur peine d'estre declairé rebelle au sainct Empire, & encourir les punitions dignes de telle felonnie. Fut declairé rebelle & criminel de leze Majesté le Duc de Cleues pour auoir vsurpé le pays de Gueldres, & ordonnées forces au nom de l'Empire, pour suiure l'Empereur resolu de chastier le Cleuois, & luy oster ses terres & seigneuries. Mourut en celle mesme saison Iacques cinquiesme du nom Roy d'Escosse, ne laissant qu'vne seule fille lors encor' au berceau, nommée Marie, pour heritiere de ses estats: & la mort duquel apporta de grandes occasions de guerre, d'autant que nostre Roy prit la deffence, & de l'heritiere, & du Royaume contre l'Anglois voulant l'vsurper, & l'assuiettir (ainsi que verrons) à sa couronne.

Diete de Spire, & resolution d'icelle.

Duc de Cleues declaré rebelle par les seign. Allemans.

Ce qui se passa en Piedmont, plaintes de l'Empereur contre le Roy, & responce du Roy, & autres matieres.

CHAP. LVIII.

L'an 1543.

I'AY (ce me semble) assez discontinué le discours des guerres se passans en Piedmont & Picardie, esquelles estoient employez les Princes du sang Royal de Bourbon, & leurs alliez de la maison de Guise, & les Prince de Melphe, seigneur d'Annebault & de Biez Mareschaulx de France, ce dernier estant honnoré n'aguere de ceste dignité pour le merite sien, & les grands seruices faicts à la couronne: & comme celuy, l'integrité duquel a esté tousiours telle, que pour credit qu'il ayt eu, ou grandes charges à luy commises, n'en deuint onc plus riche en biens, terres, ou thesors, luy suffisant que la vertu fust le lustre de sa renommée: ayant eu cest honneur que Henry encor' Dauphin ne voulut receuoir l'ordre de Cheualerie, d'autre main que de celle du seigneur de Biez, pour la grande opinion de sa vertu & vaillance, tout ainsi que le Roy François en auoit vsé à l'endroit du seigneur du Terrail, ce grand Cheualier Bayard, tous les deux plus renommez pour leurs hauts faits d'armes, que pour la pompe de leur suitte, & vain orgueil de leurs richesses. Pour donc reuenir en Piedmont, il vous peult souuenir comme le Mareschal d'Annebault allant au siege de Perpignan, laissa le Piedmont presque desnué d'hommes, soubs la charge du seigneur de Langey, & auquel il ne resta pour le secourir que les seigneurs de Boutieres, de Vassé, d'Aussun, & du Belay Prince d'Yuetot auec leurs trouppes de caualerie, & quelques deux mille Suisses, & peu de fanterie, tant Italienne que Françoise: de sorte que tout ce qu'ils pouuoient faire estoit de garder les places fortes qu'ils tenoient, & ce-pendant le plat pays demouroit en proye, & à la mercy des Imperialistes. Et de faict, noz gens aduertis des desseins du Marquis del Guast sur leurs places, se resolurent de le preuenir, & le ruser du costé duquel il se doubtoit le moins. Aussi, qui eut iamais pensé que noz gens qui à peine auoient des forces pour se deffendre, s'ils estoient assaillis, fussent si hardis que d'entreprendre sur leurs aduersaires? Et toutesfois le seigneur de Langey feit à vn coup trois desseins, sur Coni, Queras, & Albe, y employant trois braues Cheualiers: & en premier lieu pour Queras fut nômé le seigneur d'Aussun, qui a porté le tiltre en son viuât de Cheualier sans pœur, pour auoir esté des plus asseurez, & resolus guerriers de son aage: & lequel estoit lors Gouuerneur de Sauillan: & auec luy fut le seigneur de Cental esleu de Riez: & pour Coni & Albe d'autres furent depeschez, lesquels n'y ayans rien fait, aussi ne nous arresterons nous point sur leur peu de diligence: les seigneurs d'Aussun & de Cental feirent si bien qu'ils surprindrent Queras par escalade, quoy qu'on leur feit grande resistance, & en fin se feirent maistres du Chasteau par composition, les sol-

Seign. de Biez faict Mareschal de Frâce.

Hêry Daufin voulut estre faict Cheualier par le seig. de Biez.

Peu de forces de Piedmont.

Entreprises du seig. de Langey.

Queras pris par les seigneurs d'Aussun et de Cental.

les soldats de la garnison estans forcez par la faim de rendre la forteresse. Cecy fut cause que le Marquis se ietta sur quelques places que les nostres tenoient, & prit Ville-neufue d'Ast, Poirin, & Cambian, resolu de passer le Po, & empescher que viures ne vinssent de Saluces aux villes tenuës par les François : Ce que voyant le seigneur de Langey, dressa vn fort à Carignan, pour deffendre le passage, & gué du Po à l'ennemy, quoy que le Marquis eust trois fois plus de gens que luy: mais la necessité luy faisoit plus entreprendre que ne portoit sa puissance : & pour le faire court, si le seigneur de Langey n'eut attiré les Italiens de la suitte du Marquis, il eut eu à souffrir: mais ayant vsé de ceste ruse, il contraignit l'autre de se retirer à Villedestelon, craignant de perdre le reste de son armée, & se voyant auoir à faire à vn chef qui combattoit autant ou plus par conseil & preuoyance, que par voye de la force: ainsi que tost apres on cogneut, par la surprise de Carignan faicte par le Prince d'Yuetot frere puisné du seigneur de Langey, ce qui fut vn grand contentement au Roy, qui auoit escrit au Gouuerneur qu'il recouurast, comme que ce fut, ceste ville. Les Imperiaux assaillirent Chiuas, où commandoit pour le Roy le seigneur Hieronyme de Birague, qui les repoussa si brusquement en deux assaults qu'ils luy donnerent, qu'auec leur confusion, ils furent contraints de quitter leur entreprise : comme encor' Cesar de Naples parent du Marquis del Guast ayant tenté de prendre Caselles, où estoient les Italiens que le seigneur de Langey auoit faict desbander du camp du Marquis: mais le Cheualier de Ville-Gaignon y estant enuoyé pour leur commander, il y perdit sa peine, & grande partie de ses hommes. Le seigneur de Boutieres ayant failly de prendre Barges place importante à la conseruation de Pignerol & de Saluces: le seigneur de Vassé y fut employé, lequel vsa de telle diligence, qu'ayant gaigné le Capitaine de la place, & faict vn peu de batterie, elle luy fut renduë. Durant lequel temps reuint en Piedmont, le seigneur d'Annebault Mareschal de France, conduisant vn regiment de Lansquenets, & les vieilles bandes Françoises, quatre cens hommes d'armes, & les cheuaux legers qu'il auoit amenez au siege de Perpignan, & desquels a esté faicte mention cy dessus. A son arriuée fut rompue vne entreprise faicte sur Casal, & le seigneur de Langey se retirant en France deuers le Roy, pour estre si maladif, & tant perclus de ses membres, qu'il le falloit porter en lictiere, ne peust venir iusques à la Cour, ains trespassa à sainct Saphorin sur le mont de Tarare, le neufiesme de Ianuier l'an de nostre salut mille cinq cens quarante trois suiuant ma supputation accoustumée. Apres le depart duquel le seigneur d'Annebault ayant pris plusieurs places, pour l'asseurance tant de Turin que des forts que le Roy tenoit au pays de Monferrat, & perdu le temps au siege de Cony, où moururent plusieurs vaillans hommes des nostres, se voyant auoir l'hyuer dessus, rompit son armée, & laissant le seigneur de Boutieres Lieutenant pour le Roy en Piedmont en son absence, & le Prince d'Yuetot Gouuerneur de Turin, à Pignerol le seigneur de Vassé, à Chiuas & Vorling le seigneur Ludouic de Birague, à Sauillan le seigneur de Termes, se retira en France, & cuida estre perdu sur le mont Cenis entre la Ferriere, & la plaine de l'Hospitalet: où moururent dedans les neiges plusieurs de sa suitte, & entre autres le seigneur de Carrouges, fort regretté à cause de sa vaillance. Il y en fut mort beaucoup d'autres sans la diligence du seigneur de Maugiron, lequel sçachant le naturel du pays les feit arrester, iusqu'à ce que la tourmente fut passée, & que les vents poussans les neiges eussent accoisé leur violence. Fut descouuerte vne trahison tramée par le Iuge de Turin auec le Marquis del Guast, sur la ville de Turin, & icelluy Iuge enquis par le President de Turin messire René de Birague, depuis Gouuerneur de Lyon, & ores Cardinal du sainct Siege, & Chancelier de France: son procez luy fut faict, & eut, comme traistre & felon, la teste couppée. Ce que faict, le Prince d'Yuetot, soubs le bon plaisir du Roy s'en reuint en France, laissant le seigneur de Moneins (tué depuis à Bourdeaux durant les esmeutes de Guienne) Gouuerneur de Turin, & donnant aduertissement au seigneur de Boutieres des secrettes menées qu'auoit le Iuge sus-allegué auec les Imperialistes : & toutesfois il s'en faillit peu que le seigneur de Boutieres ne la perdit sans y penser, &

Places prises par les Imperiaux

Ruse du seign. de Lãgey pour chasser l'ennemy du long du Po.

Carignan pris par les François.

Caselles gardé par le Cheualier de Vil-le Gaignõ.

Barges pris par le seig. de Vassé.

Mareschal d'Annebaut en Piedmõt.

Trespas du seign. de Langey.

Coni assiegé en vain par les nostres.

Retraite du seign. d'Annebaut.

Seign. de Maugiron sauue la Noblesse sur les Alpes.

Diligence du Presidét de Birague.

Seign. de Moneins Gouuerneur de Turin.

pour n'auoir leu les lettres qui luy estoient enuoyées, descouurans comme l'ennemy s'acheminoit vers Turin. Et de faict, sans que par la permission diuine vn Capitaine Gascon n'eut descouuert les hommes qui entroient estás dedans des chariots pleins de foin, Turin eut seruy de proye aux Imperialistes : ce qui eut porté vn grand preiudice au seruice du Roy, & causé vne estrange perte de bons & vaillans hommes. En celle mesme saison l'Empereur escriuit au Pape des lettres, par lesquelles il se plaignoit grandement du Roy, & se loüoit luy mesme en premier lieu d'auoir tousiours esté le pilier & soustien de l'Eglise de Rome: & s'estoit estudié par tous moyens à luy possibles à nourrir la paix & vnion en la Chrestienté: & sur tout auec le Roy de France: lequel au contraire, nonobstant les trefues accordées pour dix ans à Nice, en sa presence de sa Saincteté, & depuis la reconciliation faicte entre eux deux à Aiguesmortes, auoit pris les armes contre luy, & luy declairé ouuertement la guerre, se monstrant l'ennemy coniuré de la Republique Chrestienne: ce qu'il declairoit assez par l'alliance & confederation qu'il auoit tres-estroicte auec le Turc, & menées par luy faictes tant en Allemaigne qu'en Italie: que c'estoit luy qui auoit pratiqué que Iean Roy Hongre iouïst du pays d'Hongrie, soubs la main & autorité du Turc, pour laquelle iouyssance & summission iceluy Iean auroit esté excommunié par le sainct Siege de Rome: & que ce Iean estant mort, le Turc s'estoit faict seigneur de la cité de Bude capitale d'Hongrie, par l'adueu de la veufue de ce Iean, & autres agents & pensionnaires du tyran de Turquie. Que le Roy de France auoit pris vn maigre argument pour rompre la trefue faicte à Nice, le fondant sur le meurtre commis és personnes de Rincon & Fregose: comme ainsi soit que ny l'Empereur ny les siens ne fussent coulpables aucunement de cest assasinat, & qu'il s'en estoit rapporté au iugement de sa Saincteté, & du siege Apostolique de Rome. Dit en oultre, qu'auant la mort de ces deux homicidez, le Roy s'estoit voulu declairer son ennemy, iceux tuez s'estans mis en deuoir de luy nuire par leurs negociations & menées, tant enuers les Seigneurs & Potentats d'Italie, qu'enuers le Turc auquel il les enuoyoit, lors qu'ils furent occis, au grand preiudice de la Religion Chrestienne. Que pour monstrer son desir, le Roy auoit faict mettre en armes le Duc de Cleues homme lige de l'Empire, contre l'Empereur son souuerain, & par le Duc d'Orleás fils puisné de Fráce, s'estoit saisi du pays de Luxembourg, & auoit pratiqué la descente du Turc en Hongrie & en Italie: Qu'il auoit enuoyé ses forces en Languedoch & en Guienne pour surprendre les pays de Catheloigne & de Nauarre, & auoit souffert la saisie de l'Archeuesque de Valence passant par Auignon, sans vouloir en faire raison aux ministres de sa Majesté Imperiale en ayans faict instance: Qu'il auoit refusé de faire droict au Duc de Sauoye, sur lequel il auoit vsurpé les pays de Piedmont & Sauoye, ce qui estoit aussi cause que luy parlant, auoit aussi differé de rendre Milan au Roy suiuant leur cópromis. Concluoit qu'il venoit forcé à la guerre, & que contre sa volonté il rompoit la trefue, se voyant assailly, & protestant de tous les maux & preiudices qui en pourroient aduenir, appellant Dieu à tesmoing, & le sainct Siege, qu'il prenoit pour iuges de l'integrité de sa conscience. Le Roy aduerty de ceste fainte pieté de l'Empereur, ne faillit aussi d'escrire au Pape, & respondre article pour article, aux poincts de l'epistre de l'Empereur: En premier lieu, dit que l'Empereur auoit fort mal móstré qu'il fust deffenseur, & conseruateur de l'Eglise de Rome, & de la Republique Chrestienne, lors qu'il feit saccager Rome, & assieger & prendre prisonnier, & rançonner le Pape Clemét septiesme: Que le pillage des Eglises, prophanatió des sacrez mysteres, violement des saincts autels, & pillage des precieux reliquaires, le rapt des filles, violement des Dames pudiques: & en somme, le sac vniuersel de la grande cité tesmoignoient bien du contraire. Que c'estoit Charles Empereur, & son frere Ferdinand Roy de Boësme, qui auoient ruiné par leur ambition l'estat de l'Hongrie, & hazardé la Chrestienté à vn grand peril par trois batailles par eux perdues contre le Turc: que par ses agents le Roy auoit si bien faict auec Solyman, au grand bien & prouffit, tant des Hongres que de toute la nation Germanique, que le Turc s'estoit contenté de laisser paisible le Royaume d'Hongrie au fils du Roy Iean deffunct, & de retirer ses Ianissaires, & autres forces tant d'Hongrie, que de Transsyluanie: mais que l'Empereur homme sans repos, l'estoit allé inquieter, & assaillir en Afrique, & soustenant de gayeté

Turin cuida estre surpris par les Imperiaux

Plaintes de l'Emp. au Pape cótre le Roy.

Lettre du Roy au Pape respódát aux calomnies de l'Emper.

gayeté de cœur le Roy infidele de Thunes, & depuis faisant le voyage d'Alger, auquel il auoit faict vne perte si signalée. Dict en outre le Roy, que c'estoit luy sans autre qui auoit empesché que le Turc n'entrast plus auant en la Chrestienté, & ne demolist le S. Sepulchre de nostre Seigneur en Hierusalem, & n'en chassast les freres de l'ordre de sainct François y estans pour le garder, suiuant que Solyman l'auoit deliberé. Que les marchands & agents des Venitiens, Geneuois, & autres Chrestiens hantans en Grece, & negotians en Constantinople, & terres de l'obeissance du Turc, tesmoigneroient bien que sans la faueur du nom François, & la sollicitation de ses agents, ils eussent esté mal menez par le Turc, lors que l'Empereur luy commença la guerre. Dict que ce n'estoit pas signe que l'Empereur fust si amy de la paix qu'il se vante, & qu'il la cerchast auec luy, puis qu'estant à Rome, & deuant le sainct Pere mesme, il s'estoit vanté au retour de son voyage de Thunes, qu'il feroit le Roy de France le plus pauure Gentil-homme de son Royaume: & de faict il s'estoit mis en effort d'effectuer sa parolle, mais que par la grace de Dieu, & secours de ses bons suiets, il luy auoit resisté, & rompu ses desseins au voyage de Prouence. Blasma encore la grande ingratitude & mescognoissance de l'Empereur, lequel ayant receu tant d'honneurs & de faueurs lors qu'il passa par le Royaume de France, ne se contenta pas de rompre sa foy, & faulcer sa promesse, si encore par ses ministres, & par les menées du Marquis del Guast durant la tresue, il n'eut faict proditoirement assasiner & massacrer Rincon & Fregose seruiteurs de sa Maiesté Royale, contre tout droict, & bon exemple, violant la paix, & allant contre toute coustume des nations les plus Barbares, qui ont les personnes des Ambassadeurs pour sacrées & inuiolables. Que c'estoit mal parlé aux agents de l'Empereur pensans couurir leur assasinat & volerie, de blasmer sa Maiesté que Rincon & Fregose alloient vers le Turc contre le salut des Chrestiens, & que cela se voyoit par leurs instructions, veu que par icelles memoires il paroissoit du contraire: d'autant que par icelles il poursuiuoit la paix pour la Germanie & toute la Chrestienté, & pour l'establissement du Royaume, & patrimoine du fils mineur du Vaiuode, & Roy d'Hongrie Iean dernierement decedé: & que le Turc oyant parler de ceste generalité de paix auec la Chrestienté, auoit dict & respondu n'auoir guerre contre les Chrestiens, ains seulement contre Charles & Ferdinand luy faisans outrage: & que par là on voyoit combien faulcemét l'Empereur donnoit entendre à sa Saincteté, que le Roy de Frāce eust intelligence auec le Turc, & le sollicitast de guerroyer ou l'Italie, ou la Pannonie. Trouuoit estrange le Roy par sa lettre, que l'Empereur le blasmast de ce qu'il s'estoit confederé auec le Turc, comme ainsi soit que l'Empereur auoit long temps poursuiuie ceste confederation, sans onc la pouuoir obtenir: & luy estant plustost paruenu à cecy que l'Empereur, il n'a faict rien qui preiudicie, ny au salut public de la Chrestienté, ny à la reputation de sa Maiesté, ny pour faire chose qui puisse deroguer au tiltre de tres-Chrestié qu'il tient de ses ancestres: cōme ainsi soit qu'en la capitulatiō de la tresue & ligue par luy faicte auec Solyman, la paix de l'Eglise Chrestienne, le salut public, la Maiesté de la Religion Catholique, & la liberté du peuple Chrestien y soint compris & arrestez: & pour preuue de cecy, on sçait que le traffic de marchandise a eu cours depuis entre leurs suiets, & qu'ils se sont promis des offices mutuels en leur cause publique, autant que la religion de chascun d'eux le pourroit souffrir & permettre: qu'en toutes ces choses le Roy ne pensoit auoir rien faict qui denigrast son honneur, ou fust contre le salut de sa conscience, ny contre-venant aux saincts escrits y ayant plusieurs pareils exemples de ligues de Rois fort gens de bien auec des Princes Infideles, non pour conuenance de religion, ains pour la conseruation de leurs estats, & commerce libre de leurs suiets. Et respondant le Roy à l'article mis en auant par l'Empereur, que pour le bien de la paix il auoit voulu donner sa fille au fils puisné du Roy auec les pays de Holande, Zelande & Frise erigez en Royaume, il dict que les propositions de ce mariage estoient si plaines d'ambiguité, & les conditions si iniques, qu'vn Prince de bon iugement ne pouuoit les accepter: veu qu'il vouloit que le Roy, ses successeurs, & ayans cause quittassent à iamais tout le droict par eux pretendu au Duché de Milan, & à toute autre action qu'il

auoit en Italie, le priuant par ce moyen des conquestes de Piedmont & de Sauoye: ioint que la condition du Duc d'Orleans son fils n'estoit meilleure, ains plustost renduë plus basse, & amoindrie par ce mariage: d'autant qu'il estoit proposé, qu'aduenant qu'il y eut des enfans du lict du Prince de France, & de la fille de l'Empereur, ils estoient heritiers de ce nouueau Royaume apres la mort de leur mere sans que le pere y eut aucun droict, sauf que d'estre le curateur & tuteur desdits enfans, iusqu'à tant qu'ils fussent en aage pour tenir terre: Et ceste Dame mourant sans hoir de son corps, le Duc s'en fut reuenu en France auec sa honte & mespris, & ayant quitté le sien pour embrasser des nuages. Et que pour ceste cause sa Majesté auoit respondu au messager de l'Empereur, negotiant ce mariage, qu'il n'estoit pas si peu versé és affaires de ce monde, qu'il ne cogneust bien la fraude qui estoit cachée soubs ce tiltre specieux de Royauté, & qu'il ne vouloit point que son fils fust Roy titulaire, & vne ombre vaine de monarchie. Et d'autant que l'Empereur se vantoit de grande fidelité, le Roy luy mit en jeu les tours qu'il auoit ioüez au Duc Charles de Bourbon jadis Connestable de France, lors que se retirant d'aupres du Roy, se mit à son seruice: & comme l'ayant laissé sans aucun moyen en Italie, afin de plustost l'accabler, le pauure Prince auoit esté contraint de mener le soldat à Rome, où il fut occis à l'assault: luy reprocha encor' que s'estant aydé du Duc de Sauoye son oncle, & l'ayant faict armer contre la France, il l'auoit laissé embourbé en vne grande guerre, & priué de ce qu'il possedoit au-parauant: le mesme estant aduenu aux Princes Duc de Brunsuich, & Marquis de Saluces morts miserablement pour s'estre laissez destourner du seruice du Roy de France, pour suiure la querelle iniuste de l'Empereur. Lequel il blasma de la guerre qu'il faisoit au Duc de Cleues sans l'auoir onc deffié, & quoy que le Cleuois, pour euiter la confusion de la guerre, se fust, par le conseil du Roy, sousbmis au iugement commun des Princes de Germanie. Et pour monstrer plus euidemment les desirs de l'Empereur, & la paix & repos des Chrestiens: il dit que tant s'en fault que cela fust vray, que plustost il auoit semé discorde, & guerre ciuile par toute la Germanie, afin de deffaire plus aisément les Princes d'icelle, & s'en rendre Monarque: Que le Roy de Dannemarch suiuant les conseils de l'Empereur son beau-frere, auoit esté chassé de son Royaume par ses propres suiets, & peu s'en estoit il fallu que l'Empereur n'eut hazardé l'estat de son frere le Roy Ferdinand: comme encor' il tendoit à l'accablement du Roy de France son beau-frere: si bien qu'il sembloit que le plaisir de l'Empereur consistast à la ruine de son sang, & que seul il desirast d'estre grand, & auoir le reste du monde soubs son obeissance. Et quant à ce que l'Empereur se plaignoit que le Roy auoit faict arrester l'Archeuesque de Valence, & autres passans par Auignon, il dit que bien qu'il eust iuste occasió de les retenir iusqu'à ce que l'Empereur luy eust faict raison du meurtre commis sur Rincon & Fregose, si est-ce qu'vsant de son accoustumée clemence, il les auoit deliurez sans que l'Empereur feit aucune poursuitte pour ledict Archeuesque, quoy qu'il luy fust parent & suiet, & s'employast en son seruice: Dit que l'Empereur se plaignoit à tort de ce que le Roy l'auoit deffié, eu esgard à l'occasion du deffi, & à la sollemnité d'iceluy par le Roy obseruée, afin qu'il ne se plaignist que le Roy l'eut surpris sans luy denoncer la guerre, & les causes de ceste denonciation. Il fut encor' respondu par le Roy sur le faict de la guerre faicte en Roussillon & Luxembourg, & mis en auant le droict par sa Majesté pretendu en ces Prouinces, selon que l'auons dit cy dessus: comme encor' plusieurs autres poincts y furent touchez que ie laisse pour euiter prolixité, nous suffisant d'auoir monstré dequoy se plaignoit l'vn, & se iustifioit l'autre, pour faire trouuer leur cause bonne au Pape, afin qu'il s'affectionnast à icelle, & condamnast celuy qui auroit le plus de tort: & de faict l'Empereur eut bien voulu que le Pape se fust de tant picqué contre le Roy, qu'il l'eut excommunié à cause de celle alliance qu'il auoit auec le Turc: mais le Pape qui estoit vn sage, & accort Prelat, ne voulut y condescendre, cognoissant bien & la bõté du Roy, & l'animosité de l'Empereur, & q̃ le Roy ne faisoit cecy que pour tenir son ennemy en crainte, & non pour preiudicier en rien à la Chrestienté. Au reste, ceste ligue auec le Turc auoit esté negotiée par le Capitaine Paulin,

En quel credit estoit

ores

ores Baron de la Garde, qui gaigna si bien le cœur des Bassaz, que Solyman ne caressa onc Chrestien que ce Paulin, excepté le Venitien Gritti, depuis accablé à cause des faueurs que luy faisoit ce Roy Infidele. Tandis que ce qu'auons dit cy dessus estoit pratiqué en Piedmont & vers Bayonne, le Roy voulant pouruoir au pays de Picardie, sçachant que la ville de Teroüenne estoit mal pourueuë de viures, manda à monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, Lieutenant general audit pays de Picardie, d'assembler ce qu'il auoit de forces afin de l'auitailler : & iceluy Duc y mit tel & si bon ordre, qu'en peu de temps il eut son armée preste aupres de Hesdin, ayant auec luy le Duc de Neuers, & François monsieur de Lorraine Comte d'Aumale fils aisné du Duc de Guise, le Mareschal de Biez, le seigneur de Lorges Colonnel des Legionaires, les seigneurs de Creuecœur, & Bonniuet freres, les deux de la Roche-Foucault & de Brezé, & autres Seigneurs tant Picards que Normands, & François qui suiuoient volontiers ces ieunes & vaillans Princes. Tous lesquels ensemble mirent ce qui estoit necessaire dedans Teroüenne, où s'arresta le Comte d'Aumale auec enuiron cent Gentils-hommes de la maison de monsieur le Dauphin qui l'accompaignerent volontiers, entre lesquels estoient les seigneurs de Laual, de sainct André, de Dampierre, & de la Chastegneraye : lesquels faisoient souuent des saillies auec le seigneur d'Esquilly Lieutenant de la compaignie du seigneur de Villebon, Gouuerneur pour le Roy à Teroüenne : & lequel Villebon s'y estoit comporté tellement, qu'il se rendoit effroyable à l'ennemy, & le forçoit de luy fournir toute sorte de viures fors que vin, sinon lors qu'il le sçauoit estre fort en campaigne. Estant ce ieune Prince Lorrain Comte d'Aumale à Teroüenne, vn iour il sortit n'ayant que deux cens cheuaux legers de la suitte, & compaignie du seigneur d'Escars, & fut courir iusques à deuant Aire & sainct Omer, sans que iamais il peust attirer l'ennemy à la bataille : mais sur le soir se retirant, & luy demourant sur la queuë, estant entre Hesdin & Bommy, il fut chargé de quatre cens cheuaux ennemys, ce qui ne l'estonna aucunement, quoy que la partie fust mal dressée : & lesquels il rembarra si bien que plusieurs demourans sur la place, il s'en retourna auec la victoire, & emmenant cent prisonniers à Teroüenne : & n'eut esté qu'vn grand renfort d'ennemys luy venoit coupper chemin, il eut faict vn plus grand eschec, mais il se contenta pour lors de cest honneur : ce que faict, il retourna au camp de monsieur de Vendosme son cousin germain & compaignon d'armes : lequel ayant pris Lilliers, vouloit entreprendre sur Bapaulme, ce que le Roy luy deffendit, à cause que sa Majesté pretendoit luy mesme faire ce voyage, & venir à la guerre : laquelle il voyoit debuoir estre grande & dangereuse, tant pour sçauoir que l'Empereur y venoit en personne, que pour ce que l'Anglois seroit de la partie, & ne failliroit ou d'y estre present, ou y enuoyer de grandes forces, ainsi que verrons cy apres. Ce fut en ce temps que la Baronnie de Mauleurier fut erigée en Comté en faueur du seigneur de Sedan issu des Ducs de Buillon, & ancienne maison de la Marche : comme encor' la Baronnie de Buzancey fut faicte Comté en faueur de Monsieur de Brion Admiral de France : & en faueur de Madame de Vendosme, le Vicomté de Beaumont fut erigé en Duché, ainsi que de nostre temps nous auons veu le Prince de Nauarre auoir porté le tiltre de Duc de Beaumont, comme de la succession paternelle : & la Chastellenie de Nantueil fut faicte Comté : & le Roy voulant recompenser le seigneur Pierre Strozzi Florentin, & excellent chef de guerre, des seruices qu'il luy auoit faicts, luy donna la ville & seigneurie de Belle-ville en Beaujoulois, pour la tenir par vsufruit par l'espace de dix ans.

Paulin pres du Turc.

Teroüenne auitaillée par le Duc de Vedosme.

François Côte d'Aumale se iette dedans Teroüene.

Seign. de Villebon Gouuerneur de Teroüene.

L'an 1543.

Deffaicte des Imperiaux par le Comte D'Aumale.

Lilliers pris par le Duc de Vendosme.

Erections de Comtez par le Roy.

Beaumont en Beauuoisy erigé en Duché.

Don faict par le Roy au seigneur Strozzi.

Voyage de Landrecy, bataille y donnée, & autres faicts d'armes en Picardie, descente des Turcs à Nice en Prouence, & passage de monsieur d'Anguien en Italie.

CHAP. LIX.

L'an 1543.

ANTOINE de Bourbon Duc de Vendosmois ayant bien commencé en la prise de Lilliers, si on eut poursuiuy deslors, & luy enuoyer forces suiuant qu'il l'auoit requis, il eut aussi faict vn beau exploit, & asseuré la France du costé de la Picardie: mais le Roy n'ayant voulu qu'il passast oultre, bien que l'ennemy n'eust lors moyen de faire teste, pour estre assez employé en la guerre contre le Duc de Cleues, on surseut aussi l'entreprise de Bapaulme, iusqu'à la venuë de sa

Armée Royale s'assemble à Villiers cote-Retz.

Majesté, laquelle assembloit son armée à Villiers-cote-Retz, où fut tenu conseil sur ce qu'il auoit à faire pour nuire à son aduersaire. Là y ayant eu diuerses opinions, les vns vouloient qu'on fortifiast Lilliers, les autres sainct Venant assis sur la riuiere du

Assiette de S. Venant.

Lys en vne Isle triangulaire, & icelle enclose de toutes parts ou du fleuue, ou du marais, & où l'on ne pouuoit arriuer que par deux chaussées: & qu'on feist vn fort à Pernes ou à sainct Pol, pour asseurer le chemin de Lilliers, & de Teroüenne. D'autres disoient qu'il valloit mieux se ietter sur la ville d'Auennes desgarnie de soldats, & laquelle on pourroit emporter auant que l'ennemy eust moyen de la secourir: ou sinon

Desseins du Conseil du Roy.

qu'on s'adressast à Landrecy, & à Emery pour les fortifier, pour se faire voye en Henault. A cest aduis se tint le Roy, & pour ce enuoya le seigneur d'Annebault fait nou-

Trespas du sieur de Brion: & estat d'Admiral doné au seign. d'Annebault.

uellement Admiral de France par le trespas de feu messire Philippe Chabot seigneur de Brion, & Comte de Buzancey mort à Paris, lequel eut charge de clorre Auennes: & fut mandé au Duc de Vendosme d'assembler ses forces à Abbeuille, & venir trauersant le pays de l'ennemy, se ioindre à l'armée Royale à Chasteau Cambresi: de sorte que par ce moyé le Roy estoit soustenu de tous costez, ayant à main gauche le cáp de monsieur de Vendosme, & à dextre celuy de l'Admiral d'Annebault: lequel feit d'arriuée grand debuoir, prenant le fort & blocu d'Estreul par la diligence des sei-

Estreul pris par le seign. de Langey.

gneurs de Langey, de Longueual, & de la Lande, lesquels pensans aller vers Auennes suiuant la premiere resolution, furent contre-mandez, & enuoyez vers Landrecy, place assise sur la riuiere de Sembre qui est fort profonde, sortant du Viuier d'Oisi au Duché de Guise, & en fin va se descharger en la Meuse pres de Naumur: & à la

Assiette de Landrecy.

portée du canon, & non loing de Ládrecy est la forest de Moruaux, de laquelle le seigneur de Langey se saisit, pour empescher que l'ennemy ne s'aydast d'icelle pour sa retraicte, ainsi que d'autresfois il en auoit vsé. Et de faict, dés que les nostres parurent deuant la ville, ceux de Landrecy ne faillirent aussi de quitter la place, & y mettre le feu, & se retirer en la forest, bruslans tout en icelle ville sauf les Eglises, & ne laissans

Landrecy bruslé par les Imperiaux.

aucune sorte de viures que tout ne fut mis en cendres: & se sauuerét sans qu'on peust les empescher. Et tandis le Duc de Vendosme marchant par le haut Artois vint à Bapaulme qu'il assaillit, & mit soubs l'obeissance du Roy, mais laissa le Chasteau à cause que le Roy le hasta de l'aller trouuer, sans luy donner loisir d'acheuer son entreprise:

Armée du Roy à Castillon.

& vint trouuer sa Majesté à Castillon, comme aussi feit l'Admiral, & toute la puissance du Roy, qui lors n'estoit pas moindre que de dix-huict cés hómes d'armes sous les chefs qui s'ensuiuent: à sçauoir la compaignie de monsieur le Dauphin qui estoit

Princes & seign. estás au camp de Landrecy.

de cent lances, celle de monsieur d'Orleans autant, du Duc Anthoine de Vendosme pareil nombre, du Comte de sainct Pol cent hommes d'armes, de messieurs de Guise, & de Biez chascun commandant à cent hommes d'armes, & estans presens en ce voyage: la cópaignie de Mósieur d'Anguien y estoit, mais luy non, estant allé en Prouéce pour les affaires que dirós cy apres, & laquelle cópaignie estoit de cinquáte hómes d'armes: y furent encor' presens le Cóte d'Aumale fils aisné du Duc de Guise, les seignrs de Brissac, de Dápierre, de Maugeron, de Boisi, de Longueual, de Bóneual, de Creue-cœur, & autres parfaisás le nóbre cy dessus allegué: y auoit encor' dixhuict cés cheuaux

cheuaux legers, deſquels eſtoit General le ſeigneur de Briſſac: douze mille Legionaires, quatre mille Allemans, quatre mille Lorrains, & autant de Gaſcons, & quelques Italiens: auec leſquelles trouppes le Roy cápa à Marolles, reſolu de faire fortifier Landrecy, afin d'empeſcher que l'ennemy ne donnaſt aucun deſtourbier à ceux qui ſeroient commis à ceſt œuure.

Le Roy cāpé à Marolles pres Landrecy.

Tandis que ſa Maieſté eſtoit là, comme auparauant, ayant entendu que le Capitaine Paulin auoit ſi bié negotié en Conſtantinople, que le grand ſeigneur enuoyoit Barberouſſe pour ſon ſecours, il deſpecha François mõſieur de Bourbon Comte d'Anguien pour eſtre Lieutenant General de l'armée Royale en Leuant, & ſe ioindre à iceluy Barberouſſe.

Le Turc enuoye ſecours au Roy.

Durant ces choſes le ſeigneur d'Anguien, quoy que fort ieune, & n'ayant lors plus hault de vingt ans, feit paroiſtre en ſoy vn ſigne de grande ſageſſe, ſ'il eut pleu à Dieu qu'il eut longuemét veſcu: car ayant le ſeigneur de Grignã, Gouuerneur pour le Roy dedás Marſeille, quelque intelligéce (ainſi qu'il penſoit) ſur le Chaſteau de Nice, & le communiquant à ce ieune Prince, ceſtuy trouuant la choſe difficile & pleine de ſoupçon, ne voulut auſſi y aller à la legere, ains armant quinze galeres, il ſe mit de la partie: & enuoyant, pour deſcouurir ſ'il y auoit point trahiſon & double forbe, le Capitaine Magdelon frere du Baron de ſainct Blancat ſeigneur Comingeois, il ſ'apperceut tout auſſi toſt que l'ennemy auoit dreſſé ceſte partie pour ſurprendre les noſtres:

Duc d'Anguien General de l'armée du Roy en Leuant.

Sageſſe du ſeigneur d'Anguié.

Car Magdelon ne ſe monſtra pas ſi toſt auec quatre galeres deuant Nice, qu'il ne ſe ſentiſt inueſtir par Iannetin Dorie qui eſtoit en embuſche, lequel pourſuiuant noz galeres iuſques au port de Nice, là les prit, & y fut bleſſé le ſuſdict Capitaine Magdelon en vne cuiſſe, duquel coup il mourut, dont ce fut grand dommage, veu l'experience qu'il auoit à la marine, & la bonne affection qu'il portoit au ſeruice de ſon ſouuerain: & par-ainſi le ſeigneur d'Anguien, que Dorie péſoit auſſi bien ſurprendre, qu'il auoit Magdelõ, & cogneu le hazard, ſe retira à Tolõ, & deliura l'armée du Roy d'vne grande ruine.

Ruſe des Imperiaux à Nice.

Magdelon deffait & tué par les Imperiaux

Sejournant monſieur d'Anguien à Marſeille, arriua Barberouſſe auec cent dix galeres Turqueſques, veoir ce Prince, & prendre reſolutiõ de ce qu'ils auoient à faire pour employer les forces de leurs maiſtres: & en fin ſe reſolurent d'aſſaillir Nice, à cauſe que le Roy la querelloit comme dependante du Comté de Prouence, & tenue par le Sauoiſien par engagement.

Barberouſſe vient à Marſeille.

A ceſte cauſe on fut au ſiege, & la ville batue fut priſe & ſaccagée par les Turcs, leſquels vſerent de leur cruaulté & barbarie accouſtumée, prenans les Chreſtiens eſclaues, & faiſans de telles inſolences que i'ay grand pœur que les afflictions que Dieu nous a depuis enuoyées par les glaiues d'vne diſcorde ciuille, n'ayent pris ſource de ceſte alliance deteſtable que noz Rois ont eu auec le Turc, & des armées Mahometanes qu'ils ont faict venir ſur les Chreſtiés: ſans que les conqueſtes faictes ſoubs la faueur de ces infideles nous ayent de rien prouffité que de frais exceſſif, & de diffame perpetuel, & lequel tombera ſur nous, comme ſur les autheurs de la ruine de tant d'hommes.

Nice aſſiegée et priſe par les François et les Turcs.

La ville de Nice priſe, & tant les François que les Turcs eſtans apres pour prendre le Chaſteau, qui eſt pour ſon aſſiette imprenable, il fallut en fin qu'ils laſchaſſent priſe, & leuaſſent le ſiege: le ſeigneur d'Anguien ſe retirant à Marſeille, & puis au camp du Roy, penſant que la bataille ſe deuſt donner, à laquelle il ne vouloit faillir: & le Mahometan ſe tint à Tolon, & depuis ſ'en alla en Barbarie, non ſans endommager grandement la coſte de Prouence, & emmener grand nombre d'eſclaues tant des ſuiects du Roy, que de ſes aduerſaires.

Chaſteau de Nice imprenable.

Retraitte du Courſaire Barberouſſe.

La priſe de Nice fut cauſe que le Marquis del Guaſt recommença plus fort que iamais la guerre en Piedmont: & d'autant que le ſeigneur de Boutieres Lieutenát pour le Roy, n'eſtoit aſſez fort, ſa Maieſté y enuoya monſieur d'Anguien auec renfort de gend'armerie, duquel, & de ce qu'il feit nous deduirons cy apres plus amplement. Au reſte, bien que ie ne vueille louër que les Chreſtiens ſ'aident de l'Infidele contre les Chreſtiens, quelques exemples qu'on puiſſe alleguer que d'autres Rois ont faict le ſemblable: ſi eſt-ce que la ruine de Nice n'eſt tant à reprendre que l'on dict, car bien que les Turcs veinſſent au ſecours du Roy, ſi eſt-ce que Paulin, qui les cõduiſoit n'eut onc charge de les employer ſur Nice: trop bien eſt-il vray que les noſtres ayans aſſiegée ceſte ville, le Turc y ſuruint, & voulut eſtre de la partie, d'autant qu'il ſe meſcontétoit d'eſtre venu ſans qu'on l'employaſt en choſe aucune, comme ſi pour ſeruir de parade il fut venu de Cõſtantinople, luy qui eſtoit le plus orgueilleux tyran de la terre, & qui ſ'eſtimoit le plus braue Capitaine qui fut lors au monde. Mais reuenons à ce qui

se passoit en Picardie, tãdis que le Roy estoit à Marolles, il enuoya mõsieur le Dauphin pour prendre le Chasteau d'Emery, comme il feit, & y laissa, pour le fortifier, le seigneur de Sansac auec deux cens cheuaux legers, dont il auoit charge: puis cestuy retiré au camp, le seigneur de Langey eut ceste commission: fut aussi prise la place de Barlemont, & tout le pays gasté iusques aux portes de Monts en Hainault. Le Dauphin eut aussi charge d'aller prendre (comme il feit) la ville de Maubugé, où furent laissez les Seigneur de Heilly & le Capitaine sainct Yue auec quinze cens hõmes: on feit entreprise sur Bains, mais les nostres y furent si bien receuz qu'ils y laisserent plusieurs gentils compaignons de morts, entre lesquels fut le seigneur d'Allegre, ieune homme de grande esperance: & le seigneur de Chastillon, Gaspard de Colligny, depuis Admiral & qui s'est faict par trop cognoistre depuis en France, y fut blecé à la gorge d'vne harquebousade, faisant deslors preuue qu'il seroit vn iour vn grand guerrier, ainsi que l'auons trouué par experience. Cecy fut cause que le Roy feit retirer son fils, & commãda que le feu fust mis à Maubugé: ce qui fut faict, bien que le Dauphin ne prist plaisir à ceste retraicte: & les Seigneurs de Bonneual, & de Stenay, de Baqueuille, sainct Aubin & autres prindrent Trelon & Glayon qu'ils demolirent, comme aussi le seigneur de Langey mit à terre Emery, à cause que le Roy ne pouuoit fournir aux moyens d'auitailler tant de places, estãt sommé par le Duc de Cleues de luy enuoyer secours, d'autant que l'Empereur le pressoit fort, & qu'il n'estoit pour resister à ses forces. Ainsi le Roy s'en allant à Guise, laissa dedans Landrecy le Capitaine la Lande pour Gouuerneur, & cestuy estant malade, luy donna pour Lieutenant le seigneur d'Essé Limosin, auec la compaignie de cinquante hommes d'armes du Duc de Mompensier, de laquelle d'Essé estoit Lieutenant. Dedãs Guise demoura chef le Prince de Melphe auec trois cens hommes d'armes, & le seigneur de Brissac auec cens cheuaux legers, pour tenir la main à la fortification de Landrecy: & le Duc de Vendosme s'en alla vers Monstrueil & Abbeuille pour garder la frontiere de ce costé: & sa maiesté ce-pendant se retira vers les montaignes de Rheims pour passer son temps à la chasse. Dés que le camp fut retiré d'aupres de Landrecy, le Comte de Reux, ayant assemblé les forces du pays bas, desireux de surprendre Landrecy vint l'assieger du costé de la Forest de Mormault, mais desia le place estoit fournie de viures, & dedans s'estoient iettez le Duc de Neuers, le Comte d'Aumale François de Lorraine fils aisné du Duc de Guise, les freres de la Roche-foucault, le seigneur d'Andelot, les Seigneurs de Maillé, issus de Brezé, les Seigneurs de Creue-cœur & de Bonniuet freres, l'aisné desquels se nommoit François de Gouffier, les Seigneurs de sainct Laurens, de Moüy sainct Phale, & autres de la ieunesse lors nourrie pres monsieur le Dauphin, & lesquels prenoient exemple de bien faire, voyans la gaillardise de ce vaillant Prince Lorrain, qui lors se faisoit remarquer pour tel, qui deuoit estre vn iour vn des plus signalez Capitaines de la Chrestienté. Mais pource que ces ieunes Princes & Seigneurs feirent vne saillie sur le Comte de Rocquendolf lors suiuant l'Empereur, & eussent hazardé l'estat de la ville, sans le secours de la Lande, par lequel les Imperiaux furent deffaits: le Roy les contre-manda soubs pretexte de l'entreprise que sa maiesté faisoit sur Luxẽbourg, repris (comme dict auons) sur les nostres dés aussi tost que monsieur d'Orleans eut rompu son camp de Picardie, pour s'en aller à Perpignan. Ainsi le Roy ayant deliberé de secourir le Duc de Cleues son allié, & n'y ayant meilleur moyen de ce faire que de diuertir les forces de l'Empereur en assaillant le Duché de Luxembourg, on alla aussi celle part: & ce-pendant l'Empereur qui auoit faict ligue auec l'Anglois, estant en campaigne suiuy de bon nombre d'Anglois que Henry luy auoit enuoyez au secours: aduint que le Comte de Lucques sçachant que nostre caualerie legere sortoit de Guise pour s'aller ioindre à l'armée Royale soubs la conduite du seigneur de Brissac, vint luy donner dessus, mais noz trouppes se r'assemblans soubs la charge d'vn Grec Albanois, & des Seigneurs d'Aché & de Crené, cestuy se nommant Bertrãd de Foissy, & leur General de Brissac venant à leur secours, estrillerent si bien les Imperiaux qu'il en demoura trois cens estẽdus morts sur la place, & six cens prisonniers, & le reste se sauuant à fuir dedans Quesnoy le Comte. En somme le Duc d'Orleans suiuy des Seigneurs d'Aumale, du Marquis du Maine frere du Comte d'Aumale, du Vicomte d'Estauges, des Seigneurs de Longueual, d'Escars, de Langey, de Dampierre, &

Emery pris par le Dauphin.

Barlemont pris par les nostres.

Maubugé pris & fortifié par le Dauphin.

Places prises par le seigneur de Lãguedoch

Chefs mis par le Roy en Landrecy.

Ce seign. d'Essé se nommoit André de Montãbert seigneur de Dauuillier

Seign. se iettans dedans Landrecy.

Loüãge du Cõte d'Aumale Frãçois de Lorraine.

Le Roy marche vers Luxẽbourg Imperiaux

Comte de Reux deuant Landrecy.

re,& d'autres iusqu'au nombre de trois cens hommes d'armes, & huict cens cheuaux legers,vn regiment de Lansquenets, & quelques trouppes Françoises, le tout sous la conduite de l'Admiral d'Annebaut vint camper deuant Luxembourg, où le fut trouuer le seigneur de Brissac auec ses trouppes apres la prise d'Arlon: & dressa l'on tellement l'assiette du camp, qu'il estoit impossible qu'aucun entrast, ou sortist de la ville sans estre descouuert:la place estant batue de deux costez,& de laquelle baterie eurét charge d'vn costé le Cóte d'Aumale, & de l'autre le seigneur Pierre Strozzi venu depuis n'aguere de Toscane auec vne trouppe d'hommes tous de marque, & lesquels auoient commandé à la guerre en diuers endroicts. Le Comte d'Aumale fut blecé en la iambe en recognoissant la ville auec le seigneur d'Assier, & peu s'en fallut que ce gentil Prince ne mourut de ceste blessure, pour estre en lieu dangereux, & sur le col du pied aupres de la cheuille:& tost apres cela la ville fut rendue par composition,les gens de guerre sortans armes & bagues sauues,quoy qu'il y eut dedás trois mille cinq cens soldats,& quatre cés cheuaux, nóbre suffisant pour faire teste à vne grosse armée: & quant aux citoyens,fut accordé que ceux qui voudroient demourer,& faire le serment de fidelité au Roy, pourroient iouyr de leurs biens meubles & immeubles, & à ceux qui s'en iroient, ne seroit faict aucun destourbier, & par ce moyen la ville de Luxembourg fut gaignée pour la deuxiéme fois par le Duc d'Orleans. Et d'autant que ceste ville estant fort grande sembloit aux Capitaines de fort difficile garde, ils enuoyerét vers le Roy vn Gentil-homme pour sçauoir sa resolution sur leurs opiniós: & bien que messieurs le Comte de sainct Paul,& le Cardinal de Tournon fussent d'opinion(& iustement)de raser ceste place, le Roy ne voulut y entendre, ains se resolut de la fortifier,& pour ce s'en alla vers ce pays & Duché,& sejourna à Luxembourg,où il feit la solemnité de son ordre à la sainct Michel de Septembre, suiuant l'ancienne coustume de ses predecesseurs Rois de France.

Luxébourg aßiegé par le Duc d'Orleans.

Frãçois depuis Duc de Guise blecé.

Reddition de Luxembourg par les Imperiaux.

Ie vous ay dict cy dessus que tout le dessein du Roy dressant son armée, auoit esté de secourir le Duc de Cleues priué de plusieurs de ses terres par l'Empereur, & desquelles il luy demandoit raison: mais sa tres-Chrestienne maiesté se preparant d'entendre aux desirs du Cleuois, il eut aduertissement que cestuy auoit faict accord auec l'Empereur, & luy auoit presté obeissance:& fut cest accord moyenné par le Duc de Brunsuich, & de l'Archeuesque de Cologne,lesquels au nom du Cleuois mirent és mains de l'Empereur tout le Duché de Gueldres,pour lequel ceste querelle auoit esté esmeüe: & l'Empereur luy remit tout le Duché de Cleues,& ce qu'il auoit osté à ce Duc au pays du Liege,moyennant ce qu'il deuoit renoncer à la ligue du Roy de France, & estre desormais bon Imperialiste,& quitter l'alliance qu'il auoit auec le Roy de Nauarre, la fille duquel il auoit espousée,& deuoit espouser la fille du Roy Ferdinand niepce de l'Empereur: dequoy la mere du Cleuois fut si courroucée qu'elle en mourut de destresse.

L'an 1543.

Duc de Cleues faict accord auec l'Empereur.

Duc de Cleues renonce à la ligue de France.

Or le Roy fut non seulement aduerty de ceste nouuelle ligue,ains encore que l'Empereur venoit contre luy en toute diligence,auec ses forces,qui estoient grandes: & d'auátage monsieur de Vendosme feit entendre au Roy qu'auec le Comte de Reux s'estoit ioinct au siege de Landrecy Ferrand de Gonzague Vice-Roy de Naples,& Lieutenant General de l'armée en ceste armée, qui estoit vn preiugé que l'Empereur estoit pour prendre celle route:pour à quoy pouruoir iceluy seigneur Duc de Vendosme auoit faict entrer dedans Landrecy la compaignie du seigneur de Iarnac, ce qui fut au Roy tres-agreable. Ce-pendant il partit pour venir à Landrecy au deuant de l'Empereur, & laissa bonnes forces à Luxébourg,où il voulut que cómandast le seigneur de Longueual: & ordonna que le Prince de Melphe pour auitailler la ville susdicte ayát auec luy les Seigneurs de Iamets,d'Estauges,de Lágey, de Senerpót,de Guillácourt, de Fresnay, & le Cóte de Brienne:& ainsi poureu aux affaires,sa Maiesté s'achemina pour destourner l'ennemy qui tenoit assiegées les places de Landrecy & de Guise.

Aduertissemens dónez au Roy par mósieur de Vendosme.

Ordre dóné par le Roy aux affaires de Luxébourg

En somme, Gonzague sçachant que le Roy venoit à Landrecy,laissa en paix Guise pour se ioindre à la grosse trouppe deuant Landrecy:où allant furent deffaits cinq ou six cens de ses auant-coureurs par le seigneur de Brissac,lequel prit Dom Fráciſque d'Est frere du Duc de Ferrare, & General de la caualerie Imperiale. Et d'autant que l'Empereur sçauoit que le Roy venoit en personne pour secourir Landrecy, il y voulut aussi amener toutes ses forces: & pource outre les trouppes du seigneur de Reux, partie de son armée logea

Fernand Gonzague quitte le siege de Guise.

du coſté de Marolles,& de la Capelle: & Fernand de Gonzague campa du coſté de la Foreſt de Mormault: & ſa Maieſté ſe tint au Queſnoy le Comte, attendant le Duc Maurice de Saxe auec ſon regiment, & vn autre eſcadron de Gueldrois, & le ſecours que luy auoit promis le Roy d'Angleterre. Ce-pédant le Prince de Melphe,qui auoit charge d'auitailler Luxébourg le feit auec ſon grand hōneur,entant que quoy que les Legionaires l'euſſent preſque tous abandōné,& qu'il eut douze mille Lanſquenets en barbe,ſi eſt-ce qu'il paſſa auec la caualerie,& mit viures pour trois mois en ladicte ville ſusdicte: & ce faict il rafreſchit Arlon,& vint ſe ioindre au cāp Royal,qui alloit cōbattre les Imperiaux deuāt Lādrecy,où l'Empereur eſtoit ayant ſoubs ſoy dix-huict mille Allemans,dix mille Eſpaignols,ſix mille Wallons,& dix mille Anglois,& plus de treize à quatorze mille cheuaux: & pour chefs le ſeigneur Fernand de Gonzague, le Duc d'Alue,& le Comte de Reux,& preſque tous les Princes d'Allemaigne, eſtāt ceſte armée des plus belles & plus puiſſantes que iamais ce grand & puiſſant Empereur mit en campaigne. Ie ne m'arreſteray au grand deuoir des Seigneurs de la Lande,& d'Eſſé chefs dedans Landrecy, ny aux ſaillies qu'ils feirent ſur l'ennemy,à l'artillerie qu'ils luy oſterent,& nombre d'hommes qu'ils feirent mourir: & comme l'Empereur, qui a eſté vn ſage chef de guerre, ſçachant bien à quels hommes il auoit à faire, ne voulut auſſi hazarder ſes ſoldats,ains ſe reſolut d'auoir les noſtres par famine,n'ignorāt point la diſette que noz gens auoient de viures, & que mal-aiſément le Roy leur en pourroit fournir ſ'il ne venoit à vne ſanglante bataille. Le Roy d'autre part aduerty de la neceſſité des ſiens,delibera de pluſtoſt mourir,que ſouffrir la ruine de tant de gens de bien eſtans dedans Landrecy,pource partant de la Fere ſur Oiſe, où il aſſembloit ſon camp, il diligenta ſi bien qu'il vint à S. Suplex, d'où auant il pouuoit voir la baterie de l'ennemy contre les noſtres. En ſomme, meſſieurs le Comte de ſainct Pol,& l'Admiral d'Annebault entreprindrent de rafreſchir la garniſon de Landrecy, & en oſtans les Seigneurs d'Eſſé,de la Lande,& de la Chapelle Rainſoin,y mirent meſſire Iacques de Coucy ſeigneur de Veruin, que le Roy meſme choiſit pour ceſte charge tant importante, & lequel auoit lors charge de mille Legionaires de la legion de Picardie, afin qu'il commandaſt comme Lieutenant de Roy en ceſte place, luy donnant le Capitaine Roche baron pour luy aſſiſter, & autres vaillans chefs de guerre. Et toſt apres le ſeigneur de Langey,qui auoit charge d'auitailler Landrecy (l'Empereur ayant ceſſé la baterie,& aſſemblé toutes ſes forces en vne maſſe pour n'eſtre deffait les ayant ſeparées) ne faillit d'amener dedans le vingt-neufieſme d'Octobre dedans la ville douze cēs moutōs,neuf vingts tant bœufs que vaches, & ſix cēs ſacs de farine: & ayant pour compaignon le ſeigneur de Sanſac, il executa ſon deſſein, & la reſolution du Roy, qui n'eſtoit autre que de rafreſchir d'hommes & de viures ceſte place: & cecy à ſa grāde loüange, bien que ces viures ne fuſſent pour durer long temps, ce neantmoins y en auoit il pour autant que l'Empereur ſçauroit demourer en ce ſiege, eu eſgard à la ſaiſon de l'année, qui eſtoit au mois de Nouembre. Ainſi le Roy aduerty de ceſt auitaillement,content de cecy, & voyat les pluyes vehementes,commença auſſi à ſe retirer, ce qu'il feit l'endemain de Touſſaincts, & ſ'en vint à Guiſe: dequoy aduerty l'Empereur voulut les faire ſuiure par Fernand de Gōzague,qui perdit grād nombre d'hommes dedans les bois,où noſtre harquebouſerie les ſaluoit eſtrangement: ce qui fut cauſe que l'artillerie eſtant paſſée, & monſieur le Dauphin faiſant teſte aux Imperiaux penſoit auoir la bataille: ce qui feit que le Roy rebrouſſa chemin pour ſe trouuer à la meſlée,mais ſçachant que l'Empereur ſ'eſtoit retiré auec ſa honte,il reprit encore ſa voye,& l'Empereur la ſienne auec grande honte, & encore plus de faſcherie. Entre tous les François qui moururent entre tant d'eſcarmouches,quoy que furieuſes,qui ſe feirent durant que les deux armées eſtoient aupres l'vne de l'autre, n'y eut homme de nom que meſſire Iean d'Andoins grand Seneſchal de Bearn, & bien aymé de monſieur le Dauphin,& Cheualier fort renommé au faict des armes,comme ceſte famille illuſtre de ſang,ne fut iamais autre que courageuſe, & fort affectionnée au ſeruice de la maiſon de France. Les Anglois durant cecy faiſoient de grands maux au pays de Boulonois, à cauſe que les forces eſtoient auec monſieur de Vendoſme que le Roy auoit mandé au camp de Landrecy. Et tandis le Pape ayant enuoyé le Cardinal Farneſe ſon nepueu, & prié par lettres le Duc de Lorraine de moyenner la paix entre ces deux

Loüage du Prince de Melphe auitaillant Luxēbourg

Nombre de l'armée Imperiale à Landrecy.

En quelle deſtreſſe eſtoiēt ceux de Lādrecy

Les ſeig. de S. Pol, & d'Annebault rafreſchiſſent Landrecy.

Auitaillement de Landrecy par les ſeigneurs de Langey & Sanſac.

Le Roy ſe retire de Landrecy.

L'an 1544.

L'Empereur leue le ſiege de Landrecy à ſa honte.

Seign. d'Andoins tué à Landrecy.

Anglois affligent le Boulonois.

deux grãds Princes l'vn & l'autre y feit son deuoir, mais ce fut en vain, cest an se passant en ces menées & poursuites, & tandis chascun se preparant & fortifiant pour recommẽcer plus que iamais la guerre. En l'an de nostre salut (suiuant que ie suppute ordinairement en ceste histoire) Dieu ouurant, par sa grace, la matrice de madame Catherine de Medicis Dauphine de Viẽnois, q̃ plusieurs estimoiẽt estre sterille, elle accoucha le dix-neufiesme de Ianuier, qui estoit vn Sapmedy entre quatre & cinq heures du soir, au Chasteau de Fontaine-belleau, & eut vn beau fils, lequel fut baptisé le dixiesme de Feburier par monsieur le Cardinal de Bourbon le tenans sur les fonts le Pape, & le Roy son ayeul, & pour sa Saincteté fut le Duc d'Orleans: & les marines estoient la seigneurie de Venise, & madame Marguerite de France tante de l'enfant, & depuis Duchesse de Sauoye, & pource feit on des feus de ioye par toute la France. Et le Roy feit encore d'autres loix sur le reiglement & deuoir que luy doiuent les Nobles de ce Royaume, ainsi que le pourrez recueillir des Ordonnances faictes du temps de ce Roy, & sur tout de celles qui parlent du Ban & arriere-ban de France. Deputa aussi Commissaires, pour visiter les frontieres, mesmement de Picardie, afin de pouruoir aux munitions & viures, à cause qu'il voyoit l'Anglois ahaner apres cecy, & qu'il auroit là la guerre, & principalement à Boloigne.

Naissance du Dauphin François depuis Roy 2. de ce nom.

Ordre par le Roy mis au faict de la guerre.

Ce que le seigneur d'Anguien François monsieur de Bourbon feit en Piedmont: Bataille de Cerisolles, & autres diuerses occurrences.

CHAP. LX.

DVRANT cest hyuer, & le Roy se reposant, il fallut que meit aussi biẽ ordre aux desordres qui estoient par le Royaume, qu'aux troubles que la guerre preparoit au dehors: entant que le soldat retiré de la guerre, & s'en allant ou en sa maison, ou és garnisons deputées, faisoit des insolences infinies: de sorte que sa Majesté fut forcée d'y pouruoir par la creation de plusieurs Preuosts de Mareschaux ayans souueraine iurisdiction sur les vagabonds, suiuant que le porte l'establissement de la loy qui donne telle autorité à ces Magistrats, plus necessaires qu'equitables, eu esgard aux iniustices qui depuis sont sorties de plusieurs appellez à telles dignitez, & pour brider lesquelles, on a en fin limité la puissance de ces iuges iadis trop temeraires. Et pource encore que les Iuges & Contrerolleurs, & les marchãds mesmes du sel faisoient de grãdes angaries au peuple, & torts au Roy en son droict de Gabelle: sa Majesté y pouruoyant, establit vne chambre au Parlement de Paris, où furent mis des Commissaires, pour enquerir de ceux qui s'estoiẽt enrichis par ceste voye si damnable: estant President en ceste chambre celuy messire Iean Bertrand, duquel auons parlé cy dessus, & qui a depuis esté garde des seaux en France: & lors estãt mort monsieur de Montelon Chancelier, furent dõnez les seaux à messire Frãçois Erraut de Chemant, qui estoit amy de mõsieur l'Admiral en faueur duquel il eut l'office, d'autãt que l'Admiral lors gouuernoit le Roy sur tout autre, & apres luy le Cardinal de Tournon: qui n'est pas petite loüange à ce grand Roy, que deux si excellens, sages & accomplis hommes eussent si bonne part en son amitié, & qu'il se gouuernast par eux és affaires de consequence. Ce fut deslors, que le deffault de deniers causa vne grande corruption en la iustice: car le Roy vendant les estats, & faisant nouuelles creües d'officiers en ses Parlemens, les plus riches y estoient admis, sans qu'on feit guere grande inquisition de leur sçauoir, ou bonne vie. Ce fut en ce temps que l'Empereur s'estant retiré du siege de Landrecy, fut tenir la Diete de Spire, de laquelle auons parlé cy dessus, où il tascha par tous moyens de persuader aux Princes de Germanie de se ruer sur la Gaule, & de mettre à bas la grandeur de nostre Roy, & luy apprendre à se soubs-mettre à l'Empire. Les Allemans respondirent que il failloit plustost appaiser les troubles de leur pays, que se mesler d'accabler les autres: & que si par raison & remonstrances, ils n'en pouuoient venir à bout,

L'an 1544.

Preuosts de Mareschaulx creez.

Chambre à Paris contre les Gabelleurs.

François de Chemant garde des seaux.

Seign. fauoris du Roy François.

Erection de nouueaux Cõseillers.

Remonstrãce de l'Empereur aux estats de Germanie.

il falloit les vuider par les armes. Dirent qu'ils ne voyoient aucune iuste occasion
Respõce des seign. Allemans à l'Emper.
qui deust les empescher d'aller aussi bien que iadis à la soulde du Roy de France, eu esgard à celle alliance ancienne qu'ils auoient auec les François, que sans mesprendre ils ne pouuoient violer. Ioint qu'ils auoient promis au Roy, & luy à eux, de faire tant que ces differens seroient accordez par l'aduis d'aucuns Princes & Seigneurs arbitres entre les deux Maiestez. Conclurent en fin que le Roy François estoit vn Prince bon, equitable & debonnaire, & qu'ils ne l'auoient onc troué autre que bon amy & fidelle voisin, & lequel estoit bien affectionné à toute la nation Germanique. Vous eussiez dict que l'Empereur sçauoit, ou coniecturoit ce qu'ils luy
Ruse de l'Empereur pour irriter les Allemans cõtre le Roy.
deuoient dire, tant il fut prompt à leur respondre à ce dernier poinct : ne faillant à leur monstrer des lettres que le Roy luy auoit d'autresfois escrittes, par lesquelles il prit argument de la haine du Roy enuers les Allemans: d'autant que ces lettres chantoient que la paix estant ferme & stable entre eux deux, le Roy luy promettoit tel, & si puissant nombre de caualerie, qu'il auroit moyen d'accabler les forces d'Allemaigne, de contraindre les Protestans d'abiurer celle profession qu'ils auoient faict du Lutherisme : par-ainsi exhortoit l'Empereur ne craindre les Allemans, ains plustost vser vers eux de toute seuerité. L'Empereur ne fut deceu
Allemans offrent secours à l'Emp. contre le Roy.
de son dessein, car les Allemans ayans veu ces lettres, furent si esmeuz contre le Roy, le blasmans d'infidelité, sans considerer si ces lettres estoient vrayes, ou supposées, que tout aussi tost ils promirent à l'Empereur de luy fournir tant d'hommes qu'il voudroit pour passer l'an ensuiuant en France. De ces menées fut aduerty le Roy, ce qui le troubla grandement, & non sans cause, veu le peril qui se luy presentoit, ayant presque toute l'Europe armée contre luy par les sollicitations de
Cardinal du Belay, & le President Oliuier vers les Allemans.
l'Empereur, & pour les appaiser, il despecha Iean Cardinal du Belay, & François Oliuier President de Paris, & depuis Chancelier: que les Allemans ne voulurent ouyr, plustost leur feirent deffence, l'Empereur procurant cecy par ses agens & ministres, qu'ils ne fussent si hardis que de venir à Spire, s'ils ne vouloient estre mal traictez, & s'ils estoient sages, qu'ils eussent à se retirer. Ce qu'ils feirent, non pourtant trouuerent ils moyen d'escrire aux ordres de l'Empire, & par leurs lettres leur faire entendre les raisons du Roy, & son innocence, faisans voir à chascun comme l'Empereur estoit cause de tout le mal-heur present, le Roy ayant tousiours marché droictement en besoigne: mais quoy? bien que la lettre & le papier ne rougissent point, si est-ce
Allemans refusent d'ouyr les Ambassadeurs du Roy.
qu'ils n'ont point la force, vigueur & effect qu'à la parolle viue : & par-ainsi ces escrits ne seruirent lors de rien que de preparation pour l'aduenir, chascun estant disposé au seruice de l'Empereur, iusques à ceux mesme qui de longue main estoient pensionnaires, & souldoyez du Roy tel que le Comte Guillaume de Fustemberg, qui fut des premiers qui arma contre le Roy, & qui entra auec forces sur ses ter-
Comte de Fustẽberg quitte le seruice du Roy.
res. De sorte que considerant cecy, on voyoit que sans l'aide de Dieu, le Roy estoit en grand danger de souffrir quelque grand perte, n'y ayant Prince en la Chrestienté, qui fut à son secours: car l'Escossois mort, son Royaume obeissoit à vne femme, & n'auoit qu'vn enfant Roy, & les autres Rois à peu pres fauorisoient
Marran, place assise sur la coste de Dalmatie.
l'Empereur. En ce mesme temps, ou peu auparauant, comme les Imperiaux surprinssent en vn lieu appellé Marran non loing de Venise, les agens du Roy allans en Grece, ou vers Solyman, ceux qui estoient en Italie pour le seruice du Roy se mirent en deuoir de se faire maistres de ceste place : de sorte qu'vn certain Bertrand Sacchie feit si
Iean de Mõluc Ambassadeur pour le Roy à Venise.
bien, en cela aidé par Iean de Mõluc lors Ambassadeur pour le Roy à Venise, & à present Euesque de Valence, homme de grande experience aux affaires & de singuliere erudition, que la place tomba soubs la puissance du Roy, ou fut mis ce Bertrand pour Gouuerneur. Mais l'enuie le rendant mal agreable aux habitans, on le blasma d'auoir intelligence auec les Imperiaux, tellement qu'il en fut chassé, mais depuis remis par la diligence tant du susdict seigneur Ambassadeur de Monluc, que de
Anthoine seigneur de Pons, et sa diligence.
messire Anthoine seigneur de Pons, & Comte de Marepnes lors negotiant en Italie pour le seruice du Roy, & estant Cheualier d'honneur de Madame René de France Duchesse de Ferrare, & le seigneur d'Eschenay, qui feirent leuée d'hommes, & mirent soldats en ceste place, & les Venitiens les aiderent d'artillerie, à cause que les gens du Roy

du Roy Ferdinand auoient assiegé ce fort : que le Roy donna depuis au seigneur Pierre Strozzi, & il le vendit aux Venitiens la somme de trente mille ducats: & voila ce qui passoit sur la frontiere de Grecenoz agens, n'oublians rien qui seruit à faciliter la voye à ceux qui manioient les affaires pres le grand seigneur de Turquie. Mais reuenons au seigneur d'Anguien, que nous auons laissé cy dessus en Cour, apres le sac de Nice de Prouence: i'ay dict que le Marquis del Guast, sçachant que l'armée Royale, & celle du Turc s'estoient retirées sans forcer le Chasteau de Nice, rebroussa aussi chemin, & s'en retourna en Piedmont, ou pour venger le sac de Nice, il fut mettre le siege deuāt Mondeuis, place lors assez mal fournie de gens, pource que le seigneur de Boutieres General en Piedmont auoit peu de soldats François, & ayant esté contraint de mettre des Suisses en ceste ville, bien que ce peuple ne soit guere propre pour deffendre vn siege, estant plus apte à combattre en campaigne: aussi ayans faict le deuoir à Mondeuis, en fin furent forcez de composer, & de se rendre armes & bagues sauues : mais Charles de Dros Gouuerneur de la place, ne fut si fol de se fier en ceste capitulation, ains se sauua par vne fauce porte à Rocque de Ban qu'il fortifia : & cependant les Suisses qui pensoient que le Marquis leur tint promesse, se veirent trompez, car sortans, ils furent deualisez, & grand nombre d'eux tuez par les Espaignols, contre toute discipline militaire : dequoy les Suisses se ressentirent depuis, & s'en vengerent sur ceste infidelité Espaignolle. Apres ce le Marquis passant par deuant Rocque de Ban n'osa l'assaillir non plus que Beyne, ny Sauillan : mais ayant sçeu que le seigneur de Boutieres s'estāt retiré à Pinerol, auoit laissé le seigneur d'Aussun & Bernardin de Vimercat à Carignan pour raser les fortifications y faictes par le seigneur de Langey, & entendu que ces Seigneurs auoient peu de forces, fut leur donner dessus, afin que gaignant ceste place il la fortifiast, & par mesme moyen ostast aux nostres toute commodité d'auoir viures & secours de là le Pau, & du Marquisat de Saluces, & ainsi il rendroit difficile le secours aux places de Beyne, Sauillan, Rocque de Ban & de Cental. Il vsa de telle diligence, qu'auant que noz gens eussent ruiné ces fortifications il leur fut à la queuë, auec quinze, ou seize mille combatans à pied, & trois mille cheuaux partie mal faicte : & toutesfois failloit il qu'ils se retirassent vers Turin, où Moncalier comme aussi ils feirent, soustenans les Seigneurs d'Aussun & Vimercat auec leur caualerie legere, l'effort des ennemis pour sauuer leur fanterie, comme ils feirent, mais estans sur le pont & passage de Num riuiere estant entre Carignan, & Loge, les Imperiaux se renforcerent tellement que le seigneur d'Aussun fut porté par terre, & pris, comme aussi furēt la plus-part des siens, le reste de l'armée se sauuant à Moncalier par le secours de la garnison, qui sortit pour leur faire escorte. Ce que faict le Marquis feit reparer & fortifier Carignan, & y mit viures pour sept ou huict moys y laissant Pierre Colonne pour chef, auec quinze cens Espaignols des vieilles bandes, & deux mille cinq cens Lansquenets, & s'en alla en Ast pour s'y rafreschir. Ce-pendant le Roy enuoya nouuelles forces au seigneur de Boutieres, à sçauoir quatre mille hommes de pied Prouençaux, & Dauphinois, cinq mille Gruyens, & deux cens hommes d'armes, auec lesquels il se feit maistre de la campaigne, & courut iusques vers Vercail, & assiegea, ayant pris plusieurs petites places, sainct Germain ville assise sur le fleuue Nauilio laquelle estant batue, fut assaillie, & du premier assault les nostres y furent repoussez y mourans les Capitaines Garrou & saincte Marie Basques, & Achau Basque aussi, qui portoit la Colonnelle, du seigneur de Tais, fut renuersé dedans le fossé, ayant son enseigne au poing, quoy qu'il fut blecé de quatre harquebousade, mais l'endemain les tenans n'oserent attendre le second assault, ains rendirent la ville bagues sauues, y laissans les munitions, viures, armes & artillerie. Cecy faict, on alla assieger Yurée cité tres-ancienne, & iadis nommée Eporedia, assise sur la bouche de deux riuieres s'assemblans la, à sçauoir le Nauilio, & Dorra Bautia : mais estans en ce siege, le soldat commença mespriser les commandemens du seigneur de Boutieres, & luy à se fascher & alentir, tant pour ce mespris, que pour auoir entendu que le Roy enuoyoit François Monsieur de Bourbon seigneur d'Anguien pour General en Piedmont: si bien qu'Yurée qui estoit sur le poinct de rendre les abbois, eut du relasche,

Marran vēdu aux Venitiens.

Mondeuis assiegé par les Imperiaux.

Suisses non aptes à vn siege.

Mondeuis rendu par cōposition.

Infidellité de l'Espaignol vers les Suisses.

Seig. d'Aussun et Vimercat à Carignan.

Armée Imperiale vers Carignan.

Prise du seig. d'Aussun par les Imperiaux

Seign. enuoye par le Roy au seign. de Boutieres.

S. Germain pris par les nostres.

Yurée assiegée par les François.

Seign. de Boutieres leue le siege d'Yurée. & le seigneur de Boutieres leuant le siege, fut au deuant du Prince de Bourbon iusqu'à Chinas, & luy mit l'armée en main, & aussi tost se retira en son pays de Dauphiné estant en deffaueur, à cause que le Roy estoit marry contre luy pour la perte de Cariguã. La venue du Prince d'Anguien fut si agreable au soldat qu'il sembla que le cœur luy redoublast, & qu'il n'y eut peril auquel il refusast de se hazarder pour le seruir, & luy complaire, tous loüans sa sagesse en cest aage si bas, & admirant sa vaillance, & aymant sa liberalité & courtoisie, vertus propres à vn grand Prince, & à celuy qui est choisy pour chef, & General d'vne armée. *Seigneur d'Anguien pourquoy aymé du soldat.* Luy donc vsant du conseil des vieux Capitaines, & sçachant la volonté du Roy, ayant pris Crescentin, Palleyol, Dezanne, & autres places voisines, & rompu le pont du Pau qui fauorisoit grandement l'ennemy, prit le chemin de Carignan, que le Roy desiroit sur tout que fut recouuert, à cause du preiudice que ceste place portoit à tout ce que sa Maiesté possedoit en Piedmont. *Places prises par mõsieur d'Anguien.* Il se parqua à Vimeux, place assise à deux mille de Carignan, & feit vn fort du costé de Pancalier, pour empescher de tous les rafreschissemens à l'ennemy: à la garnison duquel estant à Quiers, il osta le moyen de secourir Carignan, allant càper la ville d'Estellon, où l'armée demoura depuis la Chandeleur iusques en Caresme. *Sage departement des forces par monsieur d'Anguié.* Sur le mois de Mars de cest an mille cinq cens quarante quatre, le Marquis del Guast, sçachant l'importance que luy estoit Carignan, se resolut de le deffendre, & forcer les nostres de leuer le siege, ou d'y mourir leur donant la bataille. Le seigneur d'Anguien ayant aduis de cecy, despecha soudain vers le Roy, pour sçauoir sa volonté, sur le faict de la bataille si elle luy estoit presentée, & pour le supplier d'enuoyer deniers pour le payement des soldats pour trois mois, afin qu'ils ne se mutinassent, & qu'au besoing il ne fust par eux abandonné. *Le seign. d'Anguié escrit au Roy.* Le Roy luy promit d'enuoyer bien tost de l'argent, & quant à la bataille, il l'estimoit si sage, qu'il ne feroit rien à la volée, & par-ainsi s'en remettoit à sa discretion, & au Conseil des anciens Capitaines de son armée, qui sçauoient les occurrences des choses, & la necessité, & commodité tant des affaires, que du lieu: & qu'il se souuint de son rang, & de l'amitié que sa Maiesté luy portoit, & de la reputation acquise par luy, & en somme que sa Maiesté n'attendoit autre cas de luy, que ce qu'on doibt esperer d'vn Prince du sang de Frãce, qui a pris nourriture en la maison d'vn Duc de Vẽdosme estimé entre les plus sages, vertueux, loyaux & preux Princes de la terre. *Resp͂õce du Roy au seig. d'Anguié.* Ces mots seruoient d'autãt d'esguillons de vertu à ce gentil Prince, aymé vniquement du Roy: & vers lequel s'acheminerent plusieurs Seigneurs de ce Royaume, sçachans que le Roy luy auoit permis de donner la bataille aux Imperiaux: à laquelle voulans se trouuer, y alloient ioyeusement cõme aux nopces les Seigneurs qui s'ensuiuent: Iacques d'Albon seigneur de S. André, le seigneur de Dãpierre, issu de la maison de Clermont en Dauphiné, & ces deux estoient des plus fauoris de monsieur le Dauphin: les Seigneurs de Iarnac, de Chastillon, Gaspard de Colligny neueu du Connestable: François de Vendosme & Vidame de Chartres, les Seigneurs de Creue-cœur, & de Bonniuet, le Cheualier de Bonniuet freres, & fils du deffunct seigneur Guillaume Gouffier Admiral de France: y furent encore les Seigneurs de Bourdillon, d'Escars, d'Assier Capitaine de l'artillerie, les deux freres de Ienlis, la Hunaudaye fils vnique de l'Admiral d'Annebault, Rochefort, Luzarches, Ouartis, Lassigny, Paulmy, & en somme il ne demoura presque pas vn ieune Gentil-homme en Cour qui ne voulust estre de ceste partie. *Seign. qui furent en Piedmont vers mõsieur d'Anguien.* Le Roy de son costé enuoya deniers par le seigneur de Langey Gouuerneur de Turin au Prince de Bourbon, mais si peu que sans la sage condition des chefs il eut esté impossible de contenter le soldat: mais on dressa si accortement les affaires que le soldat fut plustost à la bataille qu'il ne toucha la paye entiere, & se contenta de l'espoir d'icelle en touchant vne partie. *Sagesse de monsieur d'Anguié pour tenir le soldat en debuoir.* Ce-pendant monsieur d'Anguien estant aduerty des desseins du Marquis del Guast, fort preiudiciables au Roy, & au pays tenant pour luy s'il les eust mis en execution, ayant deliberé de passer le Pau, & donner le degast au plat pays, ostant les viures à nostre camp, & refreschissant Carignan nous forcer de leuer le siege: & ainsi rendre vain tout nostre effort: *Desseins du Marquis del Guast.* ce qui fut cause que le Prince par le conseil des Capitaines se resolut de luy aller au deuant iusques à Cerisolles auant qu'il s'en doubtast,

& là

& là luy donner la bataille, qu'il ne demandoit, tant il craignoit nostre caualerie. Ainsi fut enuoyé le seigneur de Termes Colonnel de la caualerie legere pour descouurir la contenance de l'ennemy, & la part qu'il tourneroit, afin que noz gens tournassent teste vers luy, auant qu'il eust pris pays fort: & ce-pendant on partit nostre camp en trois, à sçauoir auant-garde, bataille, & arriere-garde. A l'aduant-garde commanda le seigneur de Boutieres venu expres de sa maison pour se trouuer à la bataille, ayant soubs luy la caualerie des compaignies sienne, du Comte de Tende, du seigneur de Termes, de Bernardin Vimercat, du More de Nouare, & du seigneur de Cental, & quatre mille hōmes de pied François, & des vieilles bandes desquels le seigneur de Tais estoit Colonnel, entre lesquels se mirent plusieurs ieunes Gentils-hommes, desireux de paroistre, & signamment les trois freres de Bonniuet, & le ieune Genlys: à l'exemple desquels il y en eut plusieurs autres qui voulurent estre à ce premier ranc, pour auoir aussi des premiers part à ce gasteau. La bataille fut conduite par monsieur d'Anguien, ayant auec luy le seigneur de Langey, & les compaignies de gend'armerie des Seigneurs d'Assier (cestuy y estoit en personne) de Cursol, (lors gouuernant Turin) du Comte de Monrauel issu de la maison de la Baume: & outre ce y auoit vne trouppe de Noblesse volontaire, faisant enuiron cent cheuaux, qui estoient soubs la cornette du Prince d'Anguien, portée par le seigneur de Rubempré, issu aussi du sang de Bourbon, & autant sage, vaillant & genereux qu'autre de son temps, soubs lequel marcherent les Seigneurs de sainct André, de Chastillon, de Iarnac, le Vidame de Chartres, les Seigneurs de Bourdillon, de Rochefort, d'Escars, de Luzarches, de la Hunaudaye, l'aisné Genlys, de Lassigny, & de sainct Amand, qui estoit de la maison de Roche-Chouard: y estoit encore le seigneur d'Aussun issu de prison, auec cent cinquante salades tous hommes vaillans & de grand seruice. Les Seigneurs de Glaiue, & de Pescheray menoient vn Regiment de Suisses qui estoit de quatre mille soldats, la plus-part picquiers & gens d'experience. Le seigneur de Dampierre eut charge de l'arriere-garde suiuy de tous les guidōs & archers des cōpaignies de caualerie, qui estoit vne furieuse, & vaillāte trouppe, eu esgard à ce que lors les plus grands Seigneurs s'estimoient bien-heureux d'auoir vne place d'archer és ordonnances du Roy pour y apprendre la guerre: & bien souuēt estoiēt deux, ou trois ne tenans qu'vne place tant estoit lors bien reiglée la discipline militaire: auoit encor Dāpierre trois mille Gruyens, & autant de fanterie Italienne. Pour faire court, l'ennemy marchant de Cerisolles vers Sommeriue place appartenante au Comte de Tende, fut deuancé par le seigneur d'Aussun, & suiuy par la cornette de monsieur d'Anguien, de sorte qu'il s'en retourna à Cerisolles, aduenant cecy le iour de Pasques qui estoit le dixiesme d'Apuril mille cinq cens quarante quatre. L'endemain fut donnée la bataille tant memorable de Cerisolles, où le seigneur de Monluc fut faict chef & Colonnel des enfans perdus, choisis d'entre les plus hardis de toutes les trouppes Françoises: & le seigneur de Langey fut comme maistre de camp, ayant charge d'aller d'escadron en escadron, pour faire marcher les nostres selon qu'il verroit que la commodité le demanderoit. Venans au ioindre les aduis du seigneur de Moncins seruirent grandement, qui conseilla de ioindre les escadrons du seigneur de Tais, & celuy des Suisses, à cause que l'ennemy estoit plus fort que nous de fanterie. En somme, d'abordée les trouppes du seigneur de Boutieres rompirent les Allemans de l'ennemy, ce qui causa la fuitte du Marquis del Guast se sauuant sans coup ferir, ayant mis tout son espoir en la vaillance, & furie de ces Lansquenets. Le seigneur de Termes, ayant chargé & rembarré le Duc de Florence, mais pensant estre suiuy, & enfoncer le Prince de Salerne, il fut pris, non sans porter vn grand bien à nostre armée qui sans ce desordre du Florentin, eut senty vn eschec par la caualerie Napolitane. Le seigneur de Dampierre chargea la caualerie Imperiale conduite par le Prince de Sulmone, & la rompit, & par-ainsi diminua la force des soldats Espaignols supportez aux esles par ceste caualerie. Tout cecy n'eut pas gaigné la bataille, sans monsieur d'Anguien, lequel voyant les Gruyens mal asseurez, se mit auec eux pour les encourager, & lors que la fanterie Espaignolle & Allemande se rua sur eux, quoy qu'il les veit esbranslez, & se mettans en fuite,

Seign. de Termes colōnel de la caualerie legere.

Cōme l'armee Royale diuisée.

Monsieur d'Anguien meine la bataille.

Seign. de Rubempré chef de la Noblesse volōtaire.

Combien iadis prisé vn homme d'armes.

L'an 1544.

Seign. de Monluc chef des enfans perdus à Cerisolles.

Bataille furieuse de Cerisolles.

Fuite du Marquis del Guast.

Caualerie Imperiale deffaite.

Vaillance de monsieur d'Anguien.

si est-ce qu'il ne s'en estonna aucunement, ains se iettant à trauers ce bataillon ennemy auec les Seigneurs choisis cy dessus nommez, & quelques autres trouppes de caualerie, il renuersa tout, & abatit toutes les enseignes, & feit vn grand massacre d'Imperialistes, mais non sans qu'il n'y perdit de braues hommes, & entre les plus signalez furent les Seigneurs d'Assier, de Monsalais, de Glaiue, de Couruille, & le Baron d'Oin,

Seign. occis à Cerisolles

& deux de ses Escuyers: le seigneur de Lassigny fut abatu, son cheual luy estant tué, mais il se sauua, & les Seigneurs de S. Aubin & de Feruaques y furent blecez, & estans trouuez entre les morts, on les pensa si bien que depuis ils guerirent de leurs blessures. Tant y a que par la fuite des Gruyens monsieur d'Anguien demoura en grand' peine, ayant sur les bras les Epaignols, & ne sçachant qu'estoient deuenus les François de la fanterie qu'il estimoit perdus, pour ne les voir point, à cause d'vn costau qui separoit les lieux où son excellence combattoit, & où icelle fanterie estoit victorieuse. Et n'eut esté que les Espaignols furent aduertis de la deffaicte de leur armée, ce braue

Confusion au camp.

Prince eut eu de l'affaire à se sauuer, tant ceux cy luy resistoient vaillamment: mais lors perdans cœur, ils commencerent à fuyr, en lieu de faire teste, & se laisserent occir comme aigneaux: & sans les boys, il n'en fut pas demouré vn seul sans

Deffaicte des Espaignols.

passer par le tranchant des espées Françoises: & nonobstant encore en eschappa il peu, qui ne fust mort ou pris, tant on les chassoit de pres: & où les François, & les Suisses se souuenans de la cruaulté Espaignolle, pratiquée à la reddition de Mondeuis, traicterent si cruellement les Imperiaux qu'ils n'en prenoient vn seul à mercy, ains les tuoient entre les mains de ceux qui vouloient leur sau-

Vengeance des Suisses sur les Espaignols.

uer la vie. Ceste deffaicte fut si grande que sans la fuite des Gruyens, il ne fust demouré presque vn seul homme au camp Imperial sans mort, ou prison: mais ceste fuite fut cause que le Prince de Salerne se sauua sans auoir faict guere grande perte de ses trouppes: ioint que si on eut poursuiuy le Marquis del Guast, il ne pouuoit

Perte faite par l'ennemy.

estre qu'il ne tombast és mains des nostres, à cause que ceux d'Ast luy fermerent les portes. Au reste, il y fut pris quinze pieces d'artillerie, grand nombre de ponts de cordes, quantité de viures & farines, trois cens mille francs en deniers, sept ou

Cas remarquable.

huict mille Corselets desquelss noz soldats se pourueurent: mais ce qui plus donna d'admiratiõ aux nostres, fut que le Marquis del Guast auoit faict apporter vn nombre infiny de colliers & menottes de fer pour lier les prisonniers François, sur lesquels il s'asseuroit d'empoter la victoire. Et ainsi Dieu changea le sort, & le feit tomber au

L'an 1544. Nombre de mortz des Imperiaux à Cerisoles.

fossé que pour autruy il auoit preparé, car le Prince d'Anguien ayant faict visiter les morts, trouua qu'il n'en y auoit pas moins de quinze mille du costé des ennemis, là où il n'y en auoit pas deux cens des nostres: & entre autres de gens de nom outre les precedens nommez cy dessus, furent le seigneur de la Molle Prouençal, les Capitaines Passin de Dauphiné, Barbezan, & Moncault Gascons, & infinis blecez. Du costé des ennemis furent pris Dom Raymond de Cardonne, Charles de Gonzague, & Aliprand Madrucci frere du Cardinal de Trente, lesquels furent depuis rendus en eschange du seigneur de Termes, & autres Seigneurs François estans és prisons des Imperialistes. Et ce-pendant le Marquis del Guast tout blecé qu'il estoit d'vne harquebousabe, s'en alla d'Ast à Milan, afin que ceste deffaicte n'alterast la volonté des Citoyens, & ne les feist rendre au Roy de France. Monsieur d'Anguien d'autre part prit le chemin d'Ast, laissant forces deuant Carignan, pour contenter le Roy, qui ne vouloit que ceste place, bien que s'il eut laissé faire ce Prince sur le Duché de Milan, il eut aussi destourné l'Empereur de faire le voyage qu'il feit en France, duquel (Dieu aydant) nous palerons cy apres.

Prise de

Prise de Carignan par monsieur d'Anguien, deffaicte du seigneur Strozzi, & descente de l'Empereur en France, & autres matieres signalées.

CHAP. LXI.

APRES l'heureuse bataille de Cerisolles, le seigneur de Tais fut enuoyé par le Prince de Bourbon sommer la ville de sainct Damian assise au Monferrat, & qui iamais n'auoit encor' obey au Roy, ny aux Espaignols, laquelle se rendit par composition telle, qu'elle viuroit en ses franchises, libertez, & priuileges, & qu'il n'y entreroit autre garnison que de François, ou d'Italiens, & pour ce y laissa l'on deux compaignies Françoises. Furent encor' prises les villes de Moncalier, Vigon, Pont d'Asture, sainct Saluador, Frezenet de Pau, ville fort ancienne, & de laquelle Luitprand Pauesan faict souuent mention: & en somme, tout le Montferradois feit ioug aux armes Françoises, sauf Trin, Cazal, & Albe, tant les Imperiaux perdirent cœur apres la route de Cerisolles. Et tandis que le seigneur de Tais feit ces exploits, monsieur d'Anguien pressoit ceux de Carignan, lesquels se deffendoient gaillardement: mais assaillis de la famine, & n'estans secourus par le Marquis del Guast, ils demanderent grace, qui leur fut accordée par le Prince, qui aymoit les vaillans soldats, & qui ne trouuoit bonne la cruauté, où l'on pouuoit gaigner pays par misericorde: si bien qu'il laissa sortir le soldat auec ses armes, mais sans tabourin, & auec serment de ne porter armes de six mois contre le Roy, ny pas vn de ses alliez: & que durant ledit temps ils se tiendroient delà la riuiere d'Adde, sans la repasser que ce terme ne fut expiré. Que Pyrrhe Colomne seroit tenu huict iours apres son voyage de Milan, de passer en France, se mettre entre les mains du Roy, & y demourer vn an entier si le Roy ne luy abregeoit le terme. Dedans la ville furent enuoyez les seigneurs d'Aussun, & de Langey pour prendre denombrement de ce qui y demouroit, & y trouuerent si peu de viures qu'il n'y en auoit point pour nourrir vn homme pour vne seule iournée: ce qui estonna plusieurs, voyans la patience des soldats qui la deffendoient. Nous auons dit cy dessus comme le Roy auoit mandé à mōsieur d'Anguien de ne rien entreprendre que la prise de Carignan, à cause qu'il le vouloit auec ses forces pres sa personne, pour auoir nouuelle asseurée de la descente de l'Empereur, & du Roy Anglois auec vne furieuse armée: & que cecy fut cause que noz gens laisserent l'entreprise de Milan, qui lors estoit fort aisée, tant pour le peu de forces qui restoient aux Imperialistes, que pour l'estonnement du pays, & le bon nōbre de vaillans hommes qui se venoient ioindre pour cest effect à nostre armée. Car le seigneur Pierre Strozzi Florentin, & fidele seruiteur du Roy, & couronne de Frāce, s'estant ioint (apres la nouuelle de la bataille gaignée par les nostres) auec les Cōtes de Petillan & de Martinengue, le Duc de Somme, & le seigneur Robert Malete-ste, & autres seigneurs tant Napolitans que Toscās, & Lombards liguez auec le Roy, feit sonner le tabourin à Rome, & autres lieux, & assemblerent ces Seigneurs dix mille hommes de pied, mais peu de caualerie: & s'acheminans à la Mirandole, où se troua la masse des trouppes, prindrent resolution de tirer vers Milan, pensans que monsieur d'Anguien iroit l'assieger: ce que s'il eut faict, & eut ioint ses forces auec celles de Strozzi, auant que le Duc de Florence y arriuast, l'Empereur eut sans faillir perdu lors ce qu'il possedoit en Lombardie: D'autant que desia les Guelphes, & autres en grand nombre se disoient François, & prenoient la croix blanche par le Milanois, fournissoient viures ioyeusement aux nostres, & s'esiouyssoient de voir la fin de celle calamité qui les auoit iusqu'alors detenus soubs le ioug cruel de la captiuité, en laquelle ils viuoient soubs l'Espaignol. Mais ceste ioye leur fut fort courte, d'autant que les Seigneurs sus-alleguez qui auoient pris la route de Milan, estans aduertis de la volonté du Roy, & que monsieur d'Anguien ne faisoit point l'entreprise de Milan, laissans leur chemin, se resolurent de venir se ioindre à l'armée de ce Prince, & pour ce qu'ils n'auoient guere de caualerie, enuoyerent supplier iceluy Prince de les en accō-

L'an 1544

S. Damian pris par le seign. de Tais.

Places prises au Mōtferrat.

Carignan rendu par cōposition à monsieur d'Anguien.

Pyrrhe Colomne enuoyé prisonnier en France.

Seigneurs Italiens liguez du Roy arriuez en Italie.

Desir des Milanoys que le Roy fust leur maistre.

moder, afin que s'ils estoient assaillis ils eussent moyen de se preualoir par icelle contre leurs aduersaires. Ce secours leur estant promis, n'eut effect, d'où qu'en vint la faulte, d'où s'ensuiuit vn grand mal-heur: car le seigneur Strozzi estant assailly de l'ennemy, & ne pouuant euiter le combat, fut brauement attacher la fanterie Imperiale qu'il deffit: mais pressé de la caualerie, & ayant quitté son fort, il fut aussi rompu par le Prince de Sulmone Napolitan, & ses gens mis en route sans grande perte d'hommes signalez, le reste des trouppes esgarées se retirant à Queras & à Carignan. Durant lequel temps, le Roy manda à monsieur d'Anguien qu'il luy enuoyast six mille soldats François des vieilles bandes, & autant d'Italiens, à cause de la descente prochaine de l'Empereur, & du Roy Anglois liguez ensemble: bien que l'Empereur eust promis au Pape de ne iamais faire alliance, ny contracter amitié auec iceluy Roy qui auoit faict de si grandes iniures à la maison d'Espaigne: & s'estoit esleué contre l'Eglise, se portant chef immediatement, apres Dieu, de l'Eglise Anglicane: & tourmentant cruellement les Catholiques deffendans la cause du sainct Siege de Rome, & la liberté de l'Eglise. Et de tant plus le Pape auoit iuste occasion de se plaindre de l'Empereur ayant faict ceste alliance, comme c'estoit par luy, & à ses grandes sollicitatiōs & poursuittes, que le sainct Pere, & siege de Rome auoient excommunié l'Anglois, que (peult estre) sans cela, on eut retenu en debuoir par le moyen du Roy de France. Et ce pendant l'Empereur blasmoit nostre Roy de se fortifier du Turc, & n'en faisoit pas conscience de s'ayder contre le Roy de ceux mesmes qu'il reputoit, & auoit faict iuger pour Heretiques, & l'accointance desquels il estimoit autant à fuyr que des Payens & Infideles. Il s'aydoit des Protestans qu'il auoit attirez soubs pretexte qu'il disoit que le Roy l'empeschoit de faire celebrer vn Concile vniuersel, pour appaiser les troubles de l'Eglise: & irritoit les Catholiques, disant que le Roy fauorisoit les Protestans, qu'il les sollicitoit d'armer contre luy, leur promettoit secours, & qu'il faisoit aduancer le Turc sur la Chrestienté: & que pour rompre ces pratiques, il auoit attiré, & l'Anglois & les Protestans à son alliance. Ainsi venoit vn estrange orage sur la Frāce, d'autāt que toute l'Allemaigne estoit en armes, l'Espaigne nous couroit sus, l'Italie estoit esmeüe contre nous, les forces du pays bas nous assailloient, & l'Anglois passoit la mer pour nous faire guerre: de sorte que toutes ces armées n'estoient point de moindre nombre que de quatre vingts mille hommes de pied, & de vingt mille cheuaux, & infinité de canons & artillerie: chose qui à l'ouyr est effroyable & suffisante pour accabler vn pays plus puissant que toute la France. Et de faict, si ceste puissance eut suiuy son dessein de s'en venir tout droict à Paris, sans s'amuser à prendre des villes, ie ne doubte pas qu'elle n'eut donné de grands affaires au Roy: mais en fin elle s'en fut mal trouuée, veu que le Roy dressant vne grande armée, (comme il feit) & ayant retirez les viures és villes, & tenans les ports & passages des riuieres, il eut esté impossible à l'ennemy de se garentir de quelque grande ruine: comme aussi l'Empereur estant entré si auant que nous verrons en ce Royaume, confessa auoir faict vn pas de clerc, & s'estre hazardé trop legerement luy & son armée, à se faire tailler en pieces. Or le Roy assemblant son camp en Champaigne, & faisant venir dix mille Suisses, six mille Grisons, & six mille Lansquenets, & les douze mille soldats François & Italiens que monsieur d'Anguien luy enuoyoit de Piedmont, & grand nombre de ses Legionaires, & enuiron deux mille hommes d'armes, & autant de cheuaux legers, il ne peut faire que par mesme moyen il n'affoiblist les frontieres, & ne prist plusieurs trouppes des places fortes: estimant (comme dit est) que l'ennemy ne voulust que rauager la France, & le forcer de venir à la bataille. Monsieur de Vendosme qui depuis a esté Roy de Nauarre, voyant que l'Anglois se ioignant auec les Comtes de Bure & de Reux, suiuis de dix mille Lansquenets, & trois mille cheuaux Allemans, & des forces des bas pays, & d'Angleterre, venoit se ietter sur son Gouuernement de Picardie, se voyant fort mal accompaigné pour faire teste à vne telle puissance, tascha aumoins de pouruoir à la deffence des villes de Boloigne, Ardres, Montreuil, Hesdin, & Teroüenne, d'autant qu'il estimoit que l'Anglois ne failliroit d'en assaillir l'vne ou l'autre. Le Roy d'Angleterre d'autre-part, considerāt que la prise des villes luy estoit vne voye plus facile à la victoire, que si sans cōsideration il alloit deuant Paris se hazarder, ayant tant de forteresses à sa queüe: à ceste cause il se resolut d'assieger & Montreuil,

Deffaicte du seign. Strozzi par les Imperiaux.

Sermēt de l'Emp. au Pape faulcé.

Iuste raisō du Pape cōtre l'Empereur.

Ruse de l'Emper. pour s'armer cōtre le Roy.

L'an 1544 Grand nōbre d'ennemis assaillans la France.

Desseins des ennemis de courrir la France.

L'Emp. cōfesse sa faulte.

Quelle l'armee du Roy.

Appareil de l'Anglois cōtre le Roy.

Picardie mal fournie de gēs.

treuil & Bologne, comme il feit, & du succez duquel siege, nous parlerons cy apres: A ces places auoit charge de pouruoir messire Odard du Biez Mareschal de France, & vn des plus sages, loyaux, & experimentez Cheualiers de ce Royaume, lequel estãt Lieutenant pour le Roy en Picardie, en l'absence du Duc de Vendosme, & particulier Gouuerneur de la cité de Bologne, voyant que l'ennemy alloit assieger Mõtrueil, se ietta dedans auec les cent lances du Connestable, conduittes par le seigneur de la Guiche Lieutenant de ceste compaignie: & de fanterie il eut le seigneur de Genlys auec quatre compaignies de gens de pied François, & deux mille Italiens soubs la charge de deux seigneurs Napolitains, à sçauoir Berenger & Chiaramont. Dedans Bologne il laissa messire Iacques de Coucy seigneur de Veruin son gendre (duquel parlerons cy apres) & auec luy le seigneur de Lignon auec cinq cens hõmes de pied, le seigneur d'Aix, ou Renty, le seigneur de sainct Blimond qui conduisoit la compaignie d'iceluy seigneur Mareschal de Biez, & Philippe Corse excellent Capitaine: & dedans Ardres fut mis le seigneur de Rochepot, qui remedia tresbien à la fortificatiõ de la ville, suiuant qu'il en veit estre besoing, ayant à faire teste à vne si puissante armée. L'Empereur estoit encor' auec ses forces à Spire, lors que monsieur d'Anguien deffeit le Marquis del Guast, & qu'il laissa l'entreprise de Milan: & laquelle si on luy eust laissé poursuiure, oultre la grande cõqueste qu'il eut faicte en Italie, il eut encor' (ainsi que dit est) rompu le voyage de l'Empereur en France: lequel aduerty que ce ieune Prince s'arrestoit en Piedmont, ne faillit d'entrer sur les terres du Roy, & d'enuoyer le Comte de Fustemberg deuant Luxembourg, où commandoit François Vicomte d'Estanges, qui soustint le siege iusqu'à ce que viures luy defaillans, & n'ayãt hommes assez pour deffendre vne si grande ville, il fut contraint de la rendre par cõposition, le Roy ne pouuant luy enuoyer secours: & là perdit le Roy bon nombre d'artillerie, si mal auoit on pris garde à fournir les places de la frontiere: de sorte que presque on peult confesser estre vray ce que l'on dit des François, que s'ils sçauent vaillamment prendre les villes, si est-ce qu'ils les gardent mal soigneusement. Apres Luxembourg pris, l'Empereur assiegea Ligny en Barrois, (ayant pris Commercy en passant) & estoient dedans Ligny les Comtes de Brienne (qui en estoit seigneur) & de Roussi freres, & le seigneur d'Eschenay Capitaine de cinquante hommes d'armes, & le seigneur de Gonzolles Escuyer de l'Escuerie du Roy, & autres faisans le nombre de mille cinq cens hommes de pied, & cent hommes d'armes: ceux-cy ayans enduré le canon, & breche estant faicte, vindrent à parlementer, mais en parlementant ils furent surpris par les Imperiaux qui les prindrent, & saccagerent la place, non sans quelque blasme d'aucuns, qui auoient promis au Roy la tenir & deffendre, & lesquels on accusoit de l'auoir trop tost rendue, quoy qu'elle ne fust pour tenir longuement contre vne telle puissance. Mais ceux le plus souuent qui font si bon marché de la reputation d'autruy, s'ils se trouuoient en lieu tel, ou vne place estant commandée de deux ou trois montaignes, ainsi qu'est Ligny, & où l'on ne peut se tenir aux deffences, i'ay belle pœur, que ne se feroient guere plus prier que feirent ceux cy, ne voyans moyen de garentir leur vie, & moins de garder au Roy la place entiere. Ie sçay bien que quoy que les seigneurs de Brienne, de Roussi, & d'Eschenay prisonniers de l'ennemy furent lors soupçonnez (quoy qu'à tort) d'auoir eu intelligence auec l'ennemy, mais leur longue prison, & la grande rançon qu'ils payerent monstrent bien que s'il y auoit faulte, elle ne venoit point d'eux, aussi furent ils auerez innocents, & la coulpe reiettée sur ceux qui auoient faict tort & à ces seigneurs & à leur Prince. Cecy neantmoins fut cause que le Roy, marry de ceste si soudaine reddition, enuoya le Duc de Neuers à Chaalons en Champaigne auec vn camp de quatre cens lances, & cinq mille hommes de pied: & monsieur le Dauphin vers la riuiere de Marne entre Espernay & Chaalons, pour empescher le passage aux Imperialistes: Lesquels ce-pẽdant furẽt l'huictiesme de Iuillet mettre le siege deuant sainct Disier, ou pour le Roy commandoit le Comte de Sancerre, & auec luy le seigneur de la Lande chef d'vn regiment de fanterie Françoise: la ville fut batue, & assaillie furieusement, & tres-vaillamment deffendue, & auquel siege fut occis René Prince d'Orenge, dequoy l'Empereur fut marry extremement: mais les nostres feirent vne aussi grande perte, d'autant que le seigneur de la Lande faisant la rõde autour des ramparts, fut attaint d'vn coup

Odard du Biez mareschal de Frãce comme pouruoit à la Picardie.

Quel seig. à Montrueil.

Iacques de Coucy seig. de Veruin dedans Bologne.

Seign. de Rochepot dedans Ardres.

Luxẽbourg pris par les Imperiaux

Commercy rendu à l'Emp.

Ligni pris par l'Emp.

Comte de Brienne et Roussi mis à rançon.

François de Cleues Duc de Neuers à Chaalons.

S. Disier assiegé par l'Emper.

René Prince d'Orãge occis.

Seig. de la Lãde occis.

de canõ en la teste,& mourut sur la place,au grãd desplaisir de chascun, le sçachãs & sage,& vaillãt,& tresloyal seruiteur de son Prince: Ainsi le Cõte de Sãcerre demoura seul à surueiller sur ceste place,enquoy il se porta si diligemment, qu'il ne sera iamais qu'il n'en ayt vne loüange immortelle, ayant soustenu tant d'assaults, remedié & aux breches, & aux mines faictes par les Imperiaux, & s'il eut esté secouru de viures & de poudres suiuant qu'il auoit aduerty le Roy qu'il en auoit faulte, l'Empereur ne se fut vanté pour celle fois de la conqueste de ceste ville: Mais le Roy leur ayant faict sçauoir qu'il ne pouuoit les secourir, & leur donnant congé de composer honnorablement auec l'ennemy,& luy rendre la place,bien que la reddition luy fut fascheuse: ie sçay qu'il y en a qui ont escrit, que le Roy n'accorda onc cecy, mais que Grannelle falsifia quelques pacquets du Duc de Guise qu'il auoit surpris, lequel ayãt deschiffré, & y contrefaict les chiffres,il manda aux assiegez que le Roy ne pouuoit les secourir, & qu'ils se rendissent: mais il appert que le Roy mesme y consentit, & que pour enuoyer vers sa Majesté,l'ennemy donna tresues au Comte de Sancerre,lequel soubs le bon plaisir du Roy, rendit la place le dix-septiesme d'Aoust soubs les conditions qui s'ensuiuent. Que les assiegez sortiroient armes bagues, & cheuaux saufs, la caualerie armée,& montée,la lance sur la cuisse, & enseignes desployées,& armet en teste: les gens de pied auec leurs armes,marchans en bataille: & l'enseigne desployée, & tabourin sonnant,emmenans oultre leurs hardes,bagues,& ioyaux, quatre pieces d'artillerie auec leur equipage,telles qui leur plairroit de choisir: & que les prisonniers seroiẽt mis en liberté tant d'vne part que d'autre:de sorte que ceste reddition fut estimée la plus belle & honnorable qu'on eut veu il y auoit long temps, & de tant estoit elle iugée remarquable, qu'vn grand Empereur estoit celuy qui auoit assailly ceste ville,auec les plus grandes forces qui fussent entrées en Gaule, il y auoit plus de trois cens ans,& qu'on estoit asseuré du deffault qu'auoient les assiegez, & de poudres & de viures. Durant que le camp Imperial estoit deuant sainct Disier, monsieur le Dauphin enuoya messire Charles de Cossé seigneur de Brissac Colonnel de la caualerie legere,auec deux mille hommes de pied,à Victry en Parthoys, entre sainct Disier & Chaalons,pour empescher viures au camp de l'ennemy, & le tenir en crainte de dõner l'assault aux assiegez: Victry estoit lors mal fermé & sans deffence, ayant vn petit Chasteau sur vn costau,ce qui fut cause que les Imperiaux se resolurent de desnicher de là les nostres,& de cecy furent enchargez le frere du Duc de Ferrare auec la caualerie legere de laquelle il estoit general, & le Duc Maurice de Saxe auec douze cens Pistoliers,& le Comte Guillaume de Fustemberg auec huict mille Lansquenets, & quelque piece d'artillerie:diuisans leurs trouppes d'autant que la caualerie prit la route de Changi,pour empescher la retraicte des nostres: & la fanterie tira droict à Victry,pour y combattre noz gens,si par cas ils s'y vouloient fortifier. En somme, le seigneur de Brissac,voyant la furie & force de l'ennemy,pensant se retirer à Chaalõs fut chargé par sept ou huict cens Pistoliers, & autant de cheuaux legers, & d'arquebousiers à cheual,& se veit deux fois prisonnier, & deux fois rescoux, & en fin se retira pres de Chaalons,comme aussi feit le seigneur de Sansac,mais laissans grand nombre des nostres morts,& entre autres vne trouppe qui se ietta dedans vne Eglise, lesquels ne se voulans rendre, furent assaillis du canon, & en fin le Comte Guillaume de Fustemberg,qui auoit tant receu de courtoisies en Frãce,& lors retiré auec l'Empereur, monstrant & sa felonnie, & sa barbare cruaulté feit mettre le feu en ceste Eglise, & brusler tous ces vaillans soldats plus dignes de loüange pour leur loyauté,que d'vn si cruel & horrible traictement. Entre les nostres fut en ce conflict recommandée la vaillance des seigneurs sus-nommez de Brissac & de Sansac,de Maruille, & de la Mothe-Gondrin,& de la Hunaudaye:mais sur tous fut loüé Raffin Poton depuis Seneschal d'Agenois & Capitaine des gardes du corps du Roy: lequel bien que commandast sur la fanterie,si est-ce que voyant la necessité de la Noblesse,monta à cheual, & feit de telles preuues de sa vaillance, que par son exemple les nostres encouragez, trouuerent moyẽ de faire à moindre peril leur retraicte: Par le moyen de laquelle les Imperiaux se feirent maistres de Victry,ou logea le Comte de Fustemberg pour seruir d'escorte aux fourrageurs,& tenir en bride noz gens qui estoient à Chaalons auec le Duc de Neuers:& en fin ceste pauure ville pillée fut bruslée & rasée par Gõzague general

Diligence du Cõte de Sancerre à S. Disier.

Condition hõneste de la redditiõ de Sainct Disier.

Seign. de Brissac à Victry en Parthoys.

Imperiaux allãs assaillir Victry.

Brissac assailly par les Alemãs.

Retraite vaillãte du seign. de Sansac.

Cruaulté du Cõte de Fustẽberg.

Seign. segnalez à la deffaicte de Victry.

general de l'armée Imperiale, dont elle porta le nom de Victry le Bruslé: & non loing de laquelle depuis le Roy feit bastir celle qui à present porte le nom de Victry le François: & ainsi ceste deffaicte causa plus de mal'heur à ceux de sainct Disier, n'y ayant plus moyen de les secourir, & fallut que (comme dit auons) ils se rendissent. Ce fut la main de Dieu, qui feit arrester l'Empereur deuant sainct Disier, & l'Anglois deuãt Montreuil, car sans cela, quelques forces gaillardes que nous eussions, si estoit il hors de nostre puissance de nous deffendre: ce que ie dis, non pour abaisser la gloire de la vaillance de ceux de ma natiõ, ains afin de les cõuier, & semondre à se souuenir qu'estans Chrestiens il ne doibuent recognoistre les faueurs & graces leur venir, ny proceder d'ailleur que de celuy qui est l'auteur, & conseruateur des seigneuries, Principautez, & Monarchies. Et de faict, qui est l'homme si peu se ressentant du iugement deu à l'homme, qui sçachãt les forces de ce Royaume, & à quoy elles sont employées, & les moyens de les leuer, & l'ordre tenu à l'employ des deniers tirez du peuple, qui ne confesse franchement que les quatre vingts mille soldats que l'Empereur auoit en Champaigne, suffisoient pour accabler le Roy, & tout ce que lors il pouuoit mettre en cãpaigne? Et toutesfois il failloit encor' que le Roy feit teste au Roy Henry d'Angleterre, qui n'auoit pas moins de trente mille combatans: & lequel ne feit faulte qu'en ce q̃ sans s'amuser à l'Empereur il ne se rua, non sur la Picardie, ains sur les païs de Normandie, sur lesquels il se disoit auoir droict cõme successeur des maisons de l'Enclastre, & d'York, pour estre Roy absolu d'Angleterre: Mais Dieu, qui ne vouloit la ruine de ceste Monarchie, mit aussi diuers pensemens és esprits de ces Princes ennemis de la France: de sorte que l'Anglois ne daigna suiure son conseil, & se ruer sur la Normandie lors de nul deffenduë, à tout le moins qui eut puissance suffisante à luy faire teste, s'il eut assailly ce pays par trois endroits, ainsi qu'on luy conseilloit mettãt à chascun dix mille hommes. Et l'Empereur comme il estoit sage mondain, ne voulut se ioindre à l'Anglois, pour ne sçay quelle deffiãce, & tous les deux mal-contents l'vn de l'autre, causerent le repos de ce Royaume. Tandis que l'Anglois s'arrestoit au siege de Montreuil, où il fut quatre mois, où enuiron, ce que ie ne dis sans cause, ainsi que i'espere deduire cy apres, le Roy voyant sainct Disier pris, & se doubtant de ce qui estoit, à sçauoir que l'Empereur pour ne contreuenir à l'accord faict auec le Roy d'Angleterre, descendroit le long de Marne, & tascheroit de venir iusqu'à Paris: feit entrer (ainsi que dit est) le Duc de Neuers dedans Chaalons sur Marne, & commanda au Dauphin, qu'il se tint le long de celle riuiere, tant pour la deffendre, que pour empescher qu'on n'entreprit rien sur Chaalons qu'il falloit maintenir à force d'hommes, plustost que des murs & ramparts d'icelle cité. Aussi ceux de la garnison de Chaalons faisoient des courses ordinaires sur le camp Imperial, qui estoit à Nostre Dame de l'Espine, l'Empereur estant logé à Thin l'Euesque, si bien que Ioachim de Chabanes seigneur de Curton n'estoit vn seul iour, sans faire sentir aux Imperiaux la gaillardise de l'armée Françoise: l'Empereur d'autre-part qui estoit asseuré que l'Anglois auoit pris resolution de ne laisser l'entreprise de Montreuil & de Bologne, qu'il tenoit assiegées, & considerant que telle cõqueste reussissoit au prouffit de l'Anglois, sans qu'il luy en deut donner part quelconque, enuoya vers luy le sommer de venir vers Paris, où il disoit prendre son chemin, mais il n'eut responce aucune qui luy fut agreable: Ce-pendant en ces escarmouches qui se faisoient deuant Chaalons furent faicts de grands faicts d'armes, & les nostres y perdirent de braues hommes tuez par les Pistoliers, genre de combat non encor' cogneu en France, & duquel furent occis les seigneurs de Bordes, & de Genlis, lesquels estoient de la maison, & suitte du Duc d'Orleans, comme encor' y mourut le seigneur de Sauignac voisin de Libourne ville de Guienne assise sur la Dordonne: y furent encor' blecez le seigneur du Bordoys en Limosin, & celuy de Bordeille, & d'Escars, & autres trop eschauffez, & ne se doubtans de ses armes ensouffrées. Et bien que l'Empereur ne souhaitast que la paix, & que desia les fers en fussent mis au feu pour la former, plusieurs s'entre-mettans pour la faire sortir en essence (ainsi que dirons tost apres) si est-ce qu'il taschoit de faire sa cause meilleure, & les articles plus aduantageux, en gaignant pays sur le Roy, à quoy il trauailloit de toute sa puissance. A ceste cause n'y ayant rien qui tant luy donnast d'empeschemẽt que la riuiere de Marne, qu'il ne pouuoit passer (oyez, & voyez quel

Dieu seul a esté le garant de la France.

Armée de l'Anglois estoit de 30000. cõbatans.

Henry Roy Anglois ne suiuit sõ conseil.

Deffiance étre l'Emp. & l'Anglois.

Cãp Royal le long de Marne.

Ioachim de Chabanes seign. de Curton.

Seign. occis deuant Chaalons.

L'Emp. souhaitoit la paix.

mal c'est qu'vn estranger sçache les secrets d'vn pays, & qu'on tienne celuy pres de soy, qui peut estre vn iour nostre aduersaire) voicy le Comte Guillaume de Fustemberg, qui sçauoit tous les passages des riuieres de France, y ayant pratiqué longuemét au seruice de noz Rois, qui luy promit de trouuer lieu gueable pour sa Majesté, & pour toute son armée: Et de faict, sans ce qu'il fut surpris par les trouppes de l'Admiral d'Annebault, qui gardoient le passage, c'est sans doubte qu'il eut mis à effect son entreprise: mais estant pris, & amené à monsieur le Dauphin, il fut enuoyé prisonnier à Paris, & enfermé en la Bastille: Au reste, si celuy que le Dauphin enuoya vers Espernay, qui estoit vne des estapes de nostre camp se fut porté diligemment en sa charge, & l'Empereur n'eut point passé Marne, comme il feit, & les Parisiens n'eussent esté effrayez comme ils furent, & ne s'en fussent fuys ailleurs, quoy qu'ils eussent le Roy tenant bon dedans leur ville: mais cestuy ayát sauué quelques viures, & ietté partie d'iceux en la riuiere, fut si mal aduisé que de ne point rompre le pont, dont s'ensuiuit que l'Empereur s'en saisissant renforça son camp de viures, & passa iusques à Chasteau Thierry en Brie, qui fut cause que le Dauphin, qui auoit forces suffisantes pour le combattre, s'aduança vers Meaux, fournit Laigny, & la Ferte soubs Iouarre, & se resolut de combattre, ce qu'il eut faict, sans la deffence que luy en faisoit le Roy, qui ne vouloit hazarder ny ses gens, ny son Royaume, soubs le iugement incertain d'vne bataille.

Comte de Fustẽberg pris, tentãt le gué de Marne.

Faute des nostres à Espernay.

Pont d'Espernay pris par l'Emp.

Moyennement de paix entre l'Empereur & le Roy, & articles d'icelle: & ce qui se passa en Picardie.

CHAP. LXII.

L'an 1544.

BIEN qu'Espernay fut bruslé par les nostres mesmes, si est-ce que (cóme i'ay dit) on laissa le pont entier à l'ennemy, qui vint iusqu'à Chasteau Thierry qu'il prit, & pilla, & où il trouua encor' des viures en abondance, desquels il auoit eu grand disette: & ce fut lors, que les citoyens de Paris voyans les Imperiaux si pres de leur ville, transporterent leurs biens vers Orleans, & autres lieux forts, pensans y estre plus asseurez qu'en la capitale du Royaume: Mais s'ils estoient deceuz, lacte de l'Empereur le monstre bien, lequel recognoissant la faulte qu'il auoit faicte, d'entrer si auant en vn pays fort, & d'hommes, & de villes, & craignant que monsieur le Dauphin ne l'enfermast, en lieu de tirer vers Paris, il prit le chemin de Soissons trauersant le pays de Valois: ce qui encor' donna soupçon qu'il ne voulust faire quelque entreprise sur la cité de Rheims. L'estonnement fut si grand dedans Paris, que le fils du Dauphin, qu'on nourrissoit au bois de Vicennes, fut conduit à Paris, comme encor' le thesor de sainct Denys y fut porté, prests estans ceux qui en auoient la charge de les conduire ailleur, là où l'Empereur viendroit assieger la grande ville. Le Roy voyát ceste frayeur, enuoya le Cardinal de Meudon pour cósoler & encourager les citoyens, mais cestuy ne leur estant agreable, il leur manda Monsieur le Duc de Guise, qui fut celuy, qui dressa les ramparts du costé de mont-Martre, & vers la porte du Temple: & peu de temps apres le Roy mesme arriua, lequel tascha par sa presence d'asseurer ce peuple, luy promettant assistance, & de courir auec luy pareille fortune, & deffendant que homme n'eut à sortir, ny à transporter chose quelconque: ce qui fut cause que la fuitte cessa, & que les Parisiens commencerent à reprendre cœur, voyans le Roy bien suiuy, & sçachans la force de monsieur le Dauphin en Chápaigne. Apres ce repos en fut moyenné vn autre, & plus grand, & plus agreable, à sçauoir le traicté de paix, moyennée, non par les Rois, Empereur, Pape, Cardinaux, ny grands Prelats, & Princes, ains par vn Religieux de l'ordre de sainct Dominique Espaignol de nation, & Gentil'homme issu de la maison des Gusmans: lequel on dit que Ferdinand Roy d'Hongrie auoit embouché, d'autres tiennent que çauoit esté la Duchesse de Lorraine niepce de l'Empereur, & fille du Roy de Dannemarch: mais de quelque part que cela vint, si est-ce que les plus accorts l'ont attribué à l'Empereur mesme

Effray & fuite de Paris.

L'Emper. tourne visage.

Seign. enuoyez à Paris pour conseiller les Citoiẽs.

Le Roy mesme vient à Paris.

Frere Martin de Gusmã Iacopin traite la paix entre l'Emp. & le Roy.

mesme, lequel faignant de ne vouloir point d'accord, & ne voulant demander ce qui luy estoit necessaire, le faisoit faire par ce religieux, y acheminé par celuy qui estoit confesseur de sa Majesté: & nostre Roy, ne voulant aussi le premier demander la paix, fut bié ioyeux de voir ceste ouuerture: & cecy de tant plus qu'il estoit aduerty par le seigneur Mareschal de Biez, que s'il ne luy donnoit bien tost secours, il seroit forcé de rendre Montrueil à l'Anglois. Gusman donc ayant faict plusieurs voyages en poste, tant vers l'Empereur que vers le Roy, en fin l'Admiral d'Annebault fut enuoyé vers l'Empereur logé en l'Abbaye de sainct Iean des Vignes à Soissons, afin de parfaire, & accorder la paix desia commencée. Et ce qui plus hasta le Roy de faire cecy, fut qu'au temps mesme que l'Admiral estoit auec l'Empereur, il eut aduertissement certain de la reddition de Boloigne faicte par le seigneur de Veruin, ce qui fut cause que soudain il escriuit à l'Admiral, qu'il precipitast cest accord, auant que l'Empereur eut la nouuelle de la prise de Boloigne, afin qu'il ne se hauçast par trop en demãdes, & que cela reculast ceste pratique: Monsieur d'Annebault, ayát auec luy le seigneur de Chemans garde des Seaux de France, & Charles de Nuilly maistre des Requestes de la maison du Roy: lesquels auec les deputez de l'Empereur apres plusieurs debats & querelles, & raisons alleguées d'vn & d'autre costé, chascun faisant la cause de son maistre tres-iuste, conuindrent & accorderent en fin, & vindrent à la conclusion de la paix suiuant ces articles. Qu'il y auroit paix perpetuelle entre l'Empereur & le Roy, leurs suiets, terres, & seigneuries: que les suiets auroient libre accez és terres de chascun desdits Princes pour le trafic & commerce de marchandise: Que mõsieur Charles de France fils puisné du Roy, & Duc d'Orleans, espouseroit la fille de l'Empereur, ou sa niepce fille du Roy Ferdinand: mais auec condition, que prenant à femme la fille de l'Empereur, ceste Majesté seroit obligée luy rendre franche & libre la possession du Comté de Flandres & pays bas: & espousant la fille du Roy de Boësme Ferdinand, l'Empereur s'obligeoit luy liurer le Duché de Milan, sauf les citadelles, & Chasteaux de Milan, & de Cremonne: le Roy estant tenu pour cecy de ceder à l'Empereur tous les droits par luy pretendus tant en iceluy Duché de Milan, qu'au Royaume de Naples. Que le Roy rendroit au Duc de Sauoye, tout ce qu'il auoit pris sur luy, sauf les places de Pinerol, & Mommeillan, lesquelles il pouuoit retenir iusqu'à ce que l'Empereur eut mis la possession entiere du Milanois entre les mains du fils de France. Ce qui auoit esté pris par l'vn & l'autre d'entre eux depuis la paix faicte à Nice, seroit rendu à son ancien possesseur soit deçà, où delà les monts: & que les villes, Chasteaux & forteresses seroiét rendues en l'estat qu'elles se trouueroiét lors de l'accord present, sans en pouuoir tirer, ny viures ny artillerie. Qu'au Duc d'Arscot soit gardé son droict sur ce qu'il pretéd, & querelle au Cõté de Ligny, auquel le Roy fallut que feit faire bõne & briefue iustice: comme il vsa de pareille equité enuers le seigneur de Vergy en ce qu'il querelloit sur la ville, terroir, finages, & seigneurie de S. Disier. Que le Roy remit és mains du Duc de Lorraine, la ville de Stenay auec les mesmes droits, & hõmages que son peré souloit la tenir: estát au iugemét de l'Empereur ce q̃ le Duc auroit defailly en la recognoissance de l'hõmage qu'il en deuoit: estát loisible au Roy d'abattre la forteresse si bon luy sembloit: toutesfois debuoit la laisser en l'estat qu'elle estoit lors de l'accord par sa Majesté tres-Chrestiéne, fait auec le Duc de Lorraine: Et q̃ pour l'effect de cecy il dõneroit pour pleges & respõdans le Cardinal de Meudun, le Duc de Guise, le Cõte de Laual, & le seignr de la Hunaudaye. Qu'encor' le Roy rédroit à la veufue du Marquis de Mõferrat, & au Duc de Mãtouë, tout ce qu'il auoit pris sur eux depuis la paix sus-alleguée de Nice: & que dés aussi tost que le Roy aura dõné des ostages, l'Empereur sera tenu de rédre ce à quoy il est obligé par ce traicté. Que le mesme seignr Emp. iouyra du Cõté de Charolois, tout ainsi qu'il en iouyssoit auát la guerre: que le Roy luy dõneroit secours cõtre le Turc fut-ce pour l'assaillir, ou pour la deffence de la Chrestiété, & quittera, cedera, & tráportera pour luy & ses successeurs Rois de Fráce, tous droits de souueraineté, fidelité, hõmages, & cognoissance de droit & iustice, qu'il peust pretédre sur les Cõté & pays de Flãdres, sans que iamais il recerche rien de ce que iadis les Rois ont eu de iurisdiction & seigneurie sur iceluy Comté, & les Cõtes qui y ont cõmandé, cõme encor' le Roy renõceroit à sa pretéte du droict qu'il auoit sur l'Isle Doüay, & Orchies, lesquelles villes debuoiét demourer propres à l'Empereur, vnies & incorporées au Cõté de Flãdres, toutes cõuentiõs, cõ-

Fainte de l'Emp. & du Roy, quoy que desirassent la paix.

Angoisse de ceux de Monstrueil assiegez par l'Anglois.

Qui hasta le Roy d'accorder auec l'Emper.

Seign. deputez par le Roy pour faire la paix.

Articles de la paix de Crespy en Valois.

tracts, & pactions à ce contraires, estans cassées & rendues sans nul effect: le Roy outre ce rendit & quitta à l'Empereur tout ce qu'il pretendoit auoir sur la cité de Tournay, & du pays de Tournesis, fut ce pour la souueraineté de iustice, ou pour le droict de Regale, sans nulle exceptiõ des Lays, ou des Ecclesiastiques, ains plustost soit tout cecy vny & incorporé au Comté de Flandres. Debuoit le Roy encor' quitter à l'Empereur, toute la souueraineté que les Rois de France pretendoient auoir sur le Cõté d'Artois, auec les nominations des benefices, & prouisions aux offices de iudicature, ainsi que jadis les Rois de France souloient en vser: sauf à en excepter les offices & benefices qui seroient enclos és terres purement mannans de la couronne de France, lesquels debuoient demourer en leur entier, mais le reste iouyroit de ce droict & priuilege. Que le Roy auroit la ville de Teroüenne auec tous ses droicts & les villes & villages de son Diocese, suiuant que iadis ils ont esté possedez par les Rois de France. Debuoit le Roy quitter tout ce qu'il querelloit sur les pays & principaultez de Gueldres & de Zuphten, & en ceder les raisons à l'Empereur, comme aussi l'Empereur protesta de quitter tout droict par luy pretendu sur quelle que ce fut des terres du Roy, sauf és choses qui sont par ce traicté exceptées. Que le Roy aye à l'aduenir, & possede comme chose à luy propre, les villes de Peronne, Mondidier, Roye, Bologne, Guines, Ponthieu, & les seigneuries qui sont le long de la Somme, & cecy auec le mesme droict, qu'il les tenoit lors de ce traicté: auquel ne sont comprises les places de Tornesan, Andrebus, & Brenedan. Que ceux de Luxembourg, Lembourg, Artois, Henault, Flandres, Namur, Bourgoigne, Gueldres, Zupthen, Frise, Vtrecht, & Holande, quoy que ne soient nez en France succederont aux biẽs que leurs parents auront au Royaume François, sans que le Roy y puisse pretendre aucun droict d'Aubene: Que ceux qui ont esté durant ceste guerre, chassez de leurs maisons, y pourront rentrer quelque don, alienation, ou vendition qui en aye esté faicte, & quoy qu'iceux biens eussent esté confisquez, sans qu'il soit loisible de cy apres les en recercher: comme aussi les suiets du Roy iouyroient és terres de l'Empereur des droits & prerogatiues qu'ils y souloient auoir de tout temps. Que le Roy feroit iurer, & approuuer ce traicté par monsieur le Dauphin, & par les estats generaux du Royaume, & le feroit emologuer tant en la Cour souueraine de Paris, que des autres Parlemens de France: Et que sur ce le Roy depescheroit lettres de iussion à ses Procureurs & Aduocats generaux, és dictes Courts souueraines. Ce traicté encor' obligeoit l'Empereur à renõcer à tous droits, raisons, & pretensions qu'il se disoit auoir en celle partie de Bourgoigne qui est comprise soubs le nom du Duché, & que le Roy possedoit alors: en quoy estoient comprises les villes d'Aussonne, sainct Laurens, Auxerre, Mascon, & Bar sur Seine: & feroit l'Empereur approuuer, & iurer cecy à son fils Philippe Prince d'Espaigne: Et pour oster à l'aduenir toute occasion de discorde, & rendre ceste paix durable: Fut accordé (ainsi que dit est) le mariage, entre Charles Duc d'Orleans fils du Roy, & Marie d'Austriche fille de l'Empereur, ou la fille de Ferdinand Roy des Romains, & cecy à la discretion & volonté de l'Empereur, lequel la fera conduire dedans quatre mois à compter dés le iour de la publication du present traicté: l'Empereur se rendant pleige de tout ce qu'il promettoit au nom de son frere: Et quãt aux conuentions matrimoniales fut dit, que là où le fils de France espouseroit la fille de l'Empereur, iceluy seigneur Empereur luy donneroit en nom de mariage les Principautez, Duchez, & Comtez de Brabant, Gueldres, Luxembourg, Lembourg, Flandres, Holande, Zelande, Frise, Henault, Artois, Namur, Zuphten, Vtrecht, & autres seigneuries contenues és bas pays, à quoy seroit adioustée la Franche Cõté de Bourgoigne: desquelles pieces iceluy Charles de France debuoit iouyr, & ses successeurs hoirs naissans de luy de ce mariage. Que Philippe Prince d'Espaigne iureroit de tenir ferme, & stable tout cecy apres le decez de l'Empereur son pere: & promettroit encor' de garder le droict à chascune des parties. Ce-pendant l'Empereur establira des Gouuerneurs sur ces lieux apres la celebration du mariage leur donnant telle autorité, & puissance qu'il verra estre requise & necessaire: Mais là où (ce que Dieu ne vueille) il aduiendroit que madame Marie decedast sans enfans de son corps, le Duc d'Orleans estoit tenu de rendre tout ce qu'il auroit eu par ces conuentions matrimoniales, comme aussi le Roy rentrera en ses droits, & pretensions qu'il a sur le Duché de Milan: demourant neantmoins saufs & entiers à

l'Empe-

l'Empereur tous droicts, actions, & prerogatiues, qu'il peut auoir, à cause de l'Empire: comme aussi il rentrera és droits, raisons, & actions qu'il se dit auoir au Duché de Bourgoigne, & és villes, Comtez, & seigneuries, d'Aussonne, sainct Laurens, Auxerre, Mascon, & Bar sur Seine. Mais si l'Empereur donne la fille de son frere Ferdinand Roy des Romains, à monsieur Charles Duc d'Orleans, il luy liurera le Duché de Milan, & l'en inuestissant le receura à hommage pour luy & ses hoirs masles, sans que Ferdinand soit tenu d'autrement dôter sa fille: & ce mariage ne venant à son accomplissement, neantmoins seroit estably Doüaire de cent mille escus d'or pour ceste fille: & elle mourant auant le Duc d'Orleans sans enfans, ou auec enfans ausquels son mary suruiue, il demourera ce nonobstant en possession du Milanois: tellement que les enfans legitimement procréez par iceluy seigneur Duc d'Orleans, & fussent ils d'vn autre lict, pourueu qu'il ne se mariast contre la volonté de l'Empereur, ny en maison, & famille qui fut desagreable, ou à l'Empereur, ou à Ferdinand, ou au Prince d'Espaigne, debuoient entrer, & succeder en cest heritage du Duché de Milan: lequel debuoit estre mis entre les mains du Prince de France, dedans huict mois apres que l'Empereur auroit choisi laquelle des filles il luy voudroit donner en mariage: Et lors que Milá, & villes suiettes à ce Duché luy seroiét liurez, il estoit obligé à n'y mettre d'autres Capitaines, ny Gouuerneurs que ceux que l'Empereur auroit pour agreables, & lesquels ne luy seroient aucunement suspects: comme encor' l'Empereur pouuoit retenir tant que bon luy sembleroit les Chasteaux de Milan, & de Cremonne: & luy, les rendant le Roy debuoit aussi rendre (ainsi que dit est) Mommelian & Pignerol au Duc de Sauoye. Or quelle que ce soit des filles que le Duc d'Orleans espousast, si est-ce que le droict luy debuoit estre gardé, suiuant les conuentions cy dessus alleguées, en payant les debtes & les lays faicts par le testament de feu de bonne memoire le Roy Philippe pere de l'Empereur. Et le Duc d'Orleans espousant la fille de l'Empereur, le Roy sera obligé de luy donner pour son apanage les Duchez d'Orleás, de Berry, d'Engoulmois, & Chastelleraudois: & iusqu'à la concurrence de cent mille liures de reuenu, & rente annuelle: & icelles pieces ne parfaisans ceste somme, le Roy y adioustera le Duché d'Alençon. Et là où le Duc d'Orleans n'aura hoirs masles, ains seulement des filles, chascune aura cent mille escus de doüaire: & la fille de l'Empereur luy suruiuant, aura quarante mille liures de doüaire assignées sur les seigneuries du susdit apanage: & espousant la fille du Roy des Romains, elle n'en auroit que trente mille. Iceluy espousant la fille de l'Empereur, & elle estant en iouyssance des terres par son pere promises, le Roy s'obligeoit de rendre tout ce qu'il detenoit au Duc de Sauoye, tant deça que delà les monts, & qu'il auoit pris auant l'accord faict à Nice, sans qu'il en retint piece quelconque: bien pouuoit il, si bon luy sembloit, abbattre les forteresses: sans que par cy apres il feit guerre au Sauoisien, ny luy ostast chose aucune de ses iurisdictions, iusqu'à ce qu'il ayt faict cognoistre par iustice les droits qu'il pretendoit en Sauoye: Fut encor' dit que le Roy retiendroit la place de Hesdin auec les droits desquels il iouyssoit à present. Fut permis à l'Anglois d'entrer en cest accord, paix, ligue, & conuention si bon luy sembloit: Que le Roy ne donneroit point secours à Henry d'Albret, soy portant pour Roy de Nauarre, si par cas il vouloit faire la guerre en Espaigne: Que le Dauphin approuueroit & ratifieroit le doüaire assigné par le Roy à la Roine Eleonor son espouse, soit qu'elle se tienne dedans, ou dehors le Royaume de France: Que le Roy enuoyera à l'Empereur la protestation faicte par madame Ieanne Infante, & fille vnique de Nauarre, par laquelle elle proteste d'auoir accordé par force au mariage auec le Duc de Cleues, & son aduis libre sur ce mariage: Que tant l'Empereur que le Roy enuoyeroient des seigneurs, & deputez qui fussent gens fideles, & bien experimentez sur les limites de leurs seigneuries pour iuger des bornes & finages, & en vuider tous differends en saine consciēce: Et fut cōclud q̃ cest accord demoureroit inuiolable à iamais entre les suiets, terres, & seigneuries de l'Emp. & du Roy de Frāce. Ainsi prit fin ceste guerre si effroyable, sans grande effusiō de sang: & furēt liurez les ostages à l'Emp. à sçauoir les Cardinaux de Lorraine & de Meudon, le Cōte de Laual, & le seignr de la Hunaudaye, & autres iusqu'à ce que le Roy eut satisfaict à sa promesse, & rēdu ce qu'il tenoit en Piedmōt & Sauoye: ce q̃ pour effectuer, le Roy depescha tout aussi tost le seig. de Moncins nōmé Tristá, auec

charge expresse de faire la reddition suiuant l'accord & l'ordonnance Royale. I'auois oublié à dire qu'en ceste transaction furent compris le Pape Paul troisiesme, & le sainct Siege Apostolique de Rome: les Rois des Romains, & de Portugal, les Ducs de Sauoye, de Ferrare, de Florence, & de Mantoüe, les seigneuries de Venise, de Genes, de Siene, de Lucques, & autres estats suiets à l'Empire, & en furét forclos les Forusciz, & bannis de Naples, lesquels l'Empereur ne voulut onc comprendre en pas vne capitulation que iamais il feit auec le Roy, se doubtant du remuement de mesnage, que ceux-cy luy pouuoient faire és deux Siciles. Ceste paix fut publiée à Paris le vingtiesme de Septembre au grand plaisir & contentement des bons suiets du Roy, qui voyoient le mal'heur que ceste guerre causoit en France, & auoient pitié de leurs voisins tourmentez, & appauuris par tant d'armées : & pour ce furent faicts les feux de ioye, & les processions & actions de graces à Dieu, qui auoit regardé de l'œil de sa misericorde le pauure peuple de France : Il est vray qu'il y en eut plusieurs qui mesuroient les choses à l'aune du iugement humain, qui blasmerent ceste paix comme preiudiciable au Roy qui tenoit l'Empereur comme entre ses mains, veu qu'il le surmontoit en forces, & auoit moyen de l'affamer, & de luy empescher les passages, & qu'en somme il l'eut faict condescendre à choses plus aduantageuses. Mais ces iuges ne regardent pas que le sage fait vn pont d'or à son ennemy quoy que plus foible, afin d'euiter qu'vn desespoir l'enfuriant, il ne vous face plus de tort que s'il vous surpassoit en puissance ainsi qu'il en aduint au Roy Iean deuant Poictiers : ioint que le Roy se voyoit auoir l'Anglois sur les bras, & craignoit que le despit ne feit ioindre ces deux armées, ce qui eut esté achapter la paix au grand preiudice de la grandeur & honneur du Roy & de la couronne. Et qui plus est, comme i'ay dit cy dessus, si l'Empereur eut sceu comme les affaires se desmesloient au Bolonois, i'ay belle pœur que ces discoureurs eussent eu leur passe-temps de la guerre, & plus qu'ils n'en eussent sceu desuider de long temps. Au reste, le Roy auoit mis de si sages hommes, & tant bons & loyaulx seigneurs à capituler, qu'il ne fault reuocquer en doubte qu'ils ayent rien faict, qui ne redondast au prouffit de la France : entant que l'Admiral d'Annebault, Charles de Neuilly, & Gilbert Bayard furent les entre-metteurs pour le Roy, & pour l'Empereur estoient Don Fernand Gonzague, & Nicolas Perrenot seigneur de Granuelle, lesquels tous ne furent point sans bien & deuëment esplucher les matieres au prouffit de l'vn & l'autre de leurs Princes & seigneurs. Dés aussi tost que l'accord fut cóclud, l'Empereur depescha vn Gentil'homme vers les Comtes de Bures & de Roeux, auec commandement exprez de se retirer auec leur armée de deuant Montrueil, où ils estoient auec le Duc de Nortfolk Anglois : ce qui fut faict, non sans vn grand despit du Roy Henry d'Angleterre, qui blasma l'Empereur de desloyauté & violement de parolle, & refusa d'entrer en accord, ny alliance, ny auec luy, ny auec le Roy, auquel il se resolut de faire plus que iamais la guerre : les depesches enuoyées en Piedmont donnerent de grands elancemens és cœurs des Capitaines, qui voyoient rendre si aisément ce qui auoit esté achapté au pris de leur sang, & auec la perte de tant de gens de bien, & de si vaillans hommes de ce Royaume: mais estant telle plaisir du Roy, il fallut obeyr, & s'en reuint monsieur d'Anguien auec l'armée de Piedmont en France: L'Empereur se retira sur le Cambresi, vers lequel alla Monsieur d'Orleans, lequel il recueillit & caressa comme son fils, comme encor' il feit bon visage à l'Admiral d'Annebault, lesquels le conduirent iusques hors du Royaume: où il congea son armée, & emmena auec luy les Seigneurs ostagers nommez cy dessus: & le Roy se prepara pour aller contre le Roy d'Angleterre: Vers lequel sa Majesté auoit enuoyez l'Archeuesque de Bourdeaux, l'Euesque de Paris, le seigneur de l'Aubespine Secretaire d'estat, & des commandemens, & Iean d'Estourmel General de Picardie, pour l'attirer à la paix: lesquels il feit attendre huict iours à Hardelot, & ce-pendant il batit furieusement Bologne, l'assaillit, & luy donna vn furieux assault soustenu par les nostres, & auquel fut tué d'vn esclat d'artillerie, le seigneur Philippe Corse vaillant & hardy Capitaine: & ce nonobstant fut l'ennemy repoussé par les seigneurs de Veruin Lieutenant pour le Roy en ceste ville, & de S. Blimont : lesquels en fin voyans le peu de gens qu'ils auoiét, & le deffault des poudres, ayás enduré vn si puissant assault, & estás hors d'esperance d'auoir secours, comme ceux qui ignoroient ce qui s'estoit passé en Cham-

Paix publiée à Paris.

Aucuns blasment cest accord.

Faut faire vn pont d'or à son ennemy.

L'Emper. retire ses forçes d'auec l'Anglois.

L'Anglois refuse d'estre cõpris en l'accord.

Seig. d'Anguien quite le Piedmont.

Embassadeurs enuoyez au Roy d'Angleterre.

Assaut dõné à Bologne, et mort de Philippe Corse.

Champaigne,& que le Roy vint pour leuer le siege,resolurent de parlementer. Et est chose tres-vraye: que si le seigneur de sainct André eut peu executer son dessein, & entrer dedans Bologne,ou que par autre voye le seigneur de Veruin eut en aduis des moyens que le Roy auoit, il ne se fut onc rendu,& qu'il eut soustenu l'effort iusqu'à la venue de sa Majesté. Au reste voyant que l'Anglois se preparoit pour luy donner vn assault general,& que tout estoit plein de breches,& luy mal suiuy, bien que sa deliberation fut de tenir bon iusqu'à la mort,si est-ce que sollicité par les autres chefs de l'armée, qui luy amenerent plusieurs raisons,le pressans à composer, il condescendit à rendre la place,trois sepmaines auant que la paix fut conclue,& par-ainsi bien loing d'auoir secours si tost qu'il eut esté besoing:& de faict, la place fut liurée à l'Anglois vies,& bagues sauues,mais les viures & artillerie demourerent au Roy d'Angleterre. Plusieurs se sont aheurtez à blasmer ce seigneur de Veruin, pour ceste reddition, disans qu'il la feit par trop legerement, & la ville estant fournie de viures pour quatre mois: & alleguans que les citoyens de la ville vouloiét eux mesmes la deffendre:mais s'ils eussent consideré la furieuse deliberation de l'Anglois, le peu de moyen que le Roy auoit de secourir les assiegez,le deffault d'hommes, le peu d'experiēce des Bourgeois en telles choses,& la ruine des deffēces,ie m'asseure qu'ils ne feroient la faulte si criminelle,& ne denigreroiét l'honneur de celuy qui feit ceste reddition,veu qu'ils ne sçauroient dire (quelque cas que depuis on ayt mis en auant) qu'il y eut ny corruptiō, ny intelligence quelconque de ce seigneur auec le Roy d'Angleterre: Aussi le grand Roy François:bien que la perte de Bologne luy fut fascheuse,ne luy en monstra onc mauuais visage ny se plaignit de luy, voyant qu'il auoit faict tout debuoir possible, & que iustement on ne le pouuoit reprendre, ny blasmer en sa charge, & moins dire qu'il fut peu experimenté en l'art militaire. Ainsi fut Bologne prise par l'Anglois, & les citoyens fallut que vuidassent de la ville auec leurs meubles, & furent conduits à Rue, & Abbeuille auec leurs femmes & petits enfans, ce qui ne se peut dire qu'auec grande commiseratiō, estant impossible que tel remuement se feit sans vn grand preiudice des biens,& du repos de ce pauure peuple. En ce mesme temps, & le seiziesme de Septembre mourut François monsieur de Bourbon Comte de sainct Pol, & de Toute-ville frere du deffunct bon Charles Duc de Vendosmois, les deux freres ayās esté tels que la France n'en cogneut onc de plus affectionnez & loyaux, & qui mieux se soient employez pour la deffence & conseruation d'icelle: Mourut aussi lors messire François Errault, garde des Seaux de France, Dauphiné & Bretaigne, tōbant malade au retour qu'il feit de deuers l'Empereur apres le traicté de Crespy:& le Roy dōna les seaux, & institua Chancelier de France messire François Oliuier lors Chancelier d'Alençon, & homme signalé en sçauoir, sagesse & vertu, & bien versé aux affaires du Royaume.

Seign. de Veruin cōseillé par les Capitaines de rendre Bologne.

Seign. de Veruin blasmé par aucuns d'auoir rendu Bologne.

Le Roy Frācois n'accusa onc le fait du seigneur de Veruin.

Trespas de monsieur François de Bourbon Comte de S. Pol.

François Oliuier fait Chancelier de France.

Guerre contre les Anglois au Comté de Boloigne: Trespas du Duc d'Orleans, blessure du Comte d'Aumale, & deffaicte des Protestans à Merindol:

CHAP. LXIII.

FRANÇOIS le Grand appesanty plus de maladies que d'aage se rapportoit presque de toutes les charges de la guerre sur ses enfans, mais non du maniement des affaires, ny du commandement, car tout passoit par ses mains,& procedoit de son conseil, ayant le iugement bon & solide,& preuoyant les choses de loing, & les entēdant par longue experience. A ceste cause voyant que l'Anglois poursuiuoit ses coups en la Gaule Belgique,il cōmāda à mōsieur le Dauphin son fils aisné,d'acheminer l'armée de Chāpaigne en Picardie, & qu'il allast surprēdre le Duc de Nortfolk deuāt Mōtrueil,& trouuer le Roy d'Angleterre à Bologne, & là luy dōner la bataille,s'il ne leuoit le siege: & la ville estāt rēdue(cōme elle estoit)de tascher à la reprendre auant que les Anglois eussent moyē de la fortifier. Et tādis le Roy

François donne la charge de la guerre à ses enfans.

Dessein du Dauphin sur l'Anglois.

depescha vn Gentil'homme en Prouence vers le Corsaire Hairadin Bassa dit Barberousse, estant sur la mer auec l'armée Turquesque pour son seruice: afin de le contéter de raisons, & luy faire trouuer bonne ceste paix, & le congé honneste que le Roy luy donnoit, n'ayant plus affaire de ses forces. Et pource qu'il sçauoit que tant ce Tyran, que les autres seruiteurs de Solyman en vouloient à la maison d'Espaigne, il feit tant & si bien qu'il le gaigna, & le destourna de son dessein qu'il auoit de courir sus aux suiets de l'Empereur: mais son naturel estant addonné au gaing, & ayát plusieurs paures Chrestiens à la Cadene, le Roy les rachepta pour eschange de quatre cens Mores qui estoient captifs en ses galeres. Ainsi Barberousse estant congée, & le Roy s'estant deffaict gracieusement de luy, il prit la route de Toscane, où il feit mille maux saccageant l'Isle d'Elbe, prenant Telamon, bruslant Port Hercule, & assaillant Orbitelle, & en somme courant toute la coste d'Italie iusques aux haures de Sicile, faisant vn grand butin, & emmenant vn grand nombre d'ames de prisonniers en Turquie, ou Barbarie, ce qui fut cause que chascun maudissoit nostre Roy, pour ce que par luy ce Mahometan estoit entré si auant en la Chrestienté, comme si sans y estre appellé, il n'eut faict tous les ans de pareilles courses. Mais reuenát à monsieur le Dauphin allát contre le Roy Anglois, & irrité tant pour la prise de la cité de Bologne, que de la paix auec l'Empereur, eu esgard aux moyens qu'il voyoit de l'accabler: aucuns y adioustás vne secrette ialousie (que ie ne croy) d'iceluy seigneur Dauphin contre le Duc d'Orleans son frere, tant à cause de l'apanage trop excessif que le Roy luy donnoit en faueur de son mariage, que pour les grandes seigneuries ausquelles il venoit espousant l'vne ou l'autre des filles qui luy estoient proposées: le Dauphin (dis-je) allant contre l'Anglois, le Duc de Nortfolk en estant aduerty, se garda bien de tenir plus long siege deuant Mótrueil, ains dés que sceut que le Dauphin approchoit de Hesdin, il leua aussi son camp, & pria le Comte de Bures (qui estoit sur le poinct de le laisser) qu'il luy pleust l'accompaigner iusqu'à ce qu'il fut en seureté: & Henry Roy d'Angleterre, ayant pourueu Bologne, de ce qui estoit necessaire, & y laissé le Milord Semer Duc de Sombresset frere de la feüe Roine Ieanne Semer pour Gouuerneur, s'en alla à Calais, & delà en Angleterre: Et fut si grande la haste qu'eut ce Roy de desloger qu'il oublia, ou plustost n'eut loisir d'emmener la plus-part de ses munitions, & artillerie qui demourerent pour gages aux nostres, y suruenans, mais non sans y payer le peage, & y laisser des plus braues & huppez de la trouppe. Car ayant monsieur le Dauphin rafreschy son armée à Marquise il partit tirant vers la basse Bologne, & y arriua suiuant son dessein, dés le poinct du iour, pour y surprendre & l'artillerie & les viures, suiuant l'aduis du seigneur de Veruin, qui estoit en sa compaignie, auec autre reputation enuers le Prince de France que depuis estant Roy, on ne luy feit conceuoir: & lequel si en diligence on eut creu alors, on eut (peut estre) recouuert, ce qui estoit perdu: mais on fut si tardif, ou plustost n'eut pas si tost le loisir d'y aller, que l'Anglois eut ce-pendant le moyen de se remparer & recognoistre: la basse Bologne n'estant close que de quelques trenchées, & encore icelles de peu d'importance, pour donner dedans furent deputez les seigneurs de Fouquesolles nepueu du Mareschal de Biez (tels le dient aucuns, & d'autres dient que ce fut son gendre) & le seigneur de Tais qui debuoit supporter le premier: de faict que Fouquesolles s'y porta si vaillamment, que suiuy de celuy de Tais la place en fut emportée, & des ennemis tant qu'il en fut rencontré, tout taillé en pieces, & viures & artillerie gaignez suiuát leur premier dessein: mais le mal'heur fut, que noz gens n'ayans mis aucunes gardes entre la haulte & la basse Bologne, il fut aisé aux Anglois de la Haulte de sortir, & donner sur noz soldats qui estoient en desordre: amusez au butin, lesquels ils mirent facilemét en route: & ainsi le seigneur de Fouquesolles cuidant se retirer fut occis, & le seigneur de Tais blecé, & le soldat si estonné, qu'il fut impossible de le rassembler pour le faire cóbattre: ce qui fut cause que ceste entreprise fut rompue, & que monsieur le Dauphin se retira vers le Roy à S. Germain en Laye, laissant le Mareschal de Biez à Montrueil pour garder la place, & faire teste aux Anglois de Bologne: auquel le Roy escriuit vne lettre consolatoire sur la mort du seigneur de Fouquesolles, laquelle est tombée en mes mains, & qui tesmoigne assez la bonne opinion que ce grand Roy auoit de ce braue & loyal seigneur de Biez, comme encor' depuis il luy declaira, le faisant chef d'vne

Le Roy cógée Barberousse.

Courtoisie du Roy deliurant les Chrestiés.

Courses de Barberousse en Italie.

Le Dauphin mal content, et la cause.

Duc de Nolfolk leue le siege de deuant Montrueil.

L'Anglois se retire à Calais.

Viures & artillerie de l'Anglois en la basse Bologne.

Aduis dóné au Roy par le seig. de Veruin.

Seign. de Tais & de Fouquesolles prennét la basse Bologne.

Saillie des Anglois sur les nostres.

Retraite de mósieur le Dauphin.

d'vne armée. Peu de temps auant que monsieur le Dauphin arriuast en Cour, y vint monsieur d'Anguien baiser les mains au Roy, & luy rendre compte de sa charge en Piedmont, où il auoit laissé le seigneur de Termes pour rendre les places dudit pays, suiuant le traicté de paix, & pour ramener les trouppes en France : où ce-pendant se dressoient plusieurs entreprises tant pour chasser l'Anglois de Bologne, que pour l'aller assaillir en son Isle. Ce-pendant on ne laissoit de pratiquer la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, si bien que les seigneurs Cardinal du Belay, & maistre Pierre Raymond premier President de Roüen se trouuerent à Grauelines auec les deputez d'Angleterre pour cest effect: Et d'autant que l'Anglois ne voulut onc entédre à l'accord, si la ville de Bologne ne luy demouroit, il n'y eut aussi autre cas sinon que chascun s'apresta comme au parauant à la guerre: Et tandis le pauure peuple qui s'estoit retiré des villes, & pays vsurpez & pillez par le Roy d'Angleterre, fut tellemét persecuté de famine, peste, & autres miseres qu'il en mourut en moins de six mois, iusques au nombre de cinquante mille, l'infection d'iceux s'espandant és villes de Montrueil, Amiens, sainct Valery, & Abbeuille, & autres de Picardie, où ils s'estoient retirez fuyans le glaiue de leur aduersaire: En celle mesme saison, comme le Roy Iacques d'Escosse estant mort, le pays Escossois fut en trouble, n'y ayant homme pour le gouuerner à cause que la vraye heritiere Marie estoit en fort basse enfance : le Roy François, qui en auoit pris la protection, ne voulut aussi la delaisser en solitude, & pource depescha bonne trouppe de soldats, & somme de deniers, dequoy il donna charge au Comte de Lenox nepueu du deffunct Marescbal d'Aubigny, issu du sang des Stuards fort illustre en Escosse: afin qu'il tint le pays en paix, & le conseruast à la petite Princesse. Mais cestuy, comme commençant les mal'heurs que depuis les siens ont causé, & à ceste Roine & au pays d'Escosse, ayant mal employé les deniers du Roy, & n'ignorant qu'on se mescontentoit de ses deportemens, & qu'il en pourroit en fin estre recerché, laissant le seruice du Roy, & fauçant sa foy à la Roine Doüairiere, s'en alla en Angleterre, où estant courtoisement receu par le Roy Henry, qui esperoit s'ayder de luy en ses pratiques pour l'vsurpation d'Escosse : & lequel luy donna pour espouse vne sienne niepce fille de sa sœur, laquelle auoit esté mariée au-parauant auec le Roy d'Escosse Iacques quatriesme du nom, & apres la mort d'iceluy fut mariée à vn Gentil'homme fauory du Roy Henry: & de ceste sœur du Roy Anglois, nommée Marguerite, vint l'espouse de ce Comte de Lenox, qui par ce moyen estoit du sang Royal d'Angleterre & d'Escosse. Du mariage du Comte de Lenox, & de la niepce de l'Anglois sortit ce Comte d'Arley, qui a esté depuis l'espoux de Marie Roine d'Escosse & occis de nuict, duquel nous pourrons parler en la vie de Charles neufiesme: Nostre Roy estant aduerty de la reuolte, & mauuais deportement du Comte de Lenox, depescha en fort grande diligence le seigneur de la Brosse Gentil-homme Bourbonnois pour estre prés de la Doüairiere d'Escosse, & tost apres luy, il enuoya le seigneur de Lorge Comte de Mongomery auec vne armée pour faire teste à l'Anglois, s'il entreprenoit quelque cas sur le pays & Royaume d'Escosse: Ce-pédant le Pape Paul troisiesme du nom, voyant la paix faicte entre l'Empereur & nostre Roy, desireux d'assoupir les troubles que Euther auoit suscitez en la Chrestienté par son heresie, feit publier le Concile general à Trente, auquel s'acheminerent de la part du Roy Anthoine Fillol Euesque d'Aix: Guillaume du Prat Euesque de Clermont en Auuergne: Claude de Chisé Euesque d'Adde: & auec eux Pierre Danez (qui a depuis esté Euesque de Lauaut) duquel Concile les progrez ayant esté fort long, nous ne parlerons pour le present d'auantage, estans assez que nous touchons le temps auquel on commença d'ouurir ce sainct pas du Concile vniuersel, qui en fin a esté acheué de nostre temps, apres auoir esté discontinué par les miseres du temps, & les ennemis de l'Eglise ne voulans y ioindre, ny obeyr aux assemblées faictes, & publiées tant par le sainct Pere chef spirituel, que par les Princes, qui sont les bras temporels de l'œconomie Chrestienne. Et puis que nous sommes sur le poinct des heresies, il ne sera point hors de propos, si nous alleguons icy des succez concernans ce faict, aduenus en ce Royaume, au mesme temps de la premiere conuocation de ce Concile. Nous auons faict mention cy dessus de l'heresie des Waudois & Albigeois, & de l'estendue du pays, ou ceste infection s'estoit enracinée, & des Princes qui en auoient esté les pro-

Seign. de Termes cōmis en Piedmont pour rédre les places.

Grand peste en Picardie.

Comte de Lenox enuoyé en Escosse & ses deportemens.

Comte de Lenox s'en va en Angleterre.

Comte de Lenox espouse la niepce du Roy Anglois.

Seign. de la Brosse et de Lorge enuoyez en Escosse.

Concile publié à Trente.

Protestans ne veulent se soumettre au Cōcile.

tecteurs. Or au dedans des Alpes auoisinans le Dauphiné, & par la Sauoye, y auoit plusieurs gros villages, lesquels auoient persisté en ceste folle persuasiõ des anciens Waudois, & ayans reietté le ioug de l'Eglise Romaine, viuoiẽt (cõme à present on parle) en liberté de conscience, croyoient ce que bon leur sembloit, & ne sçauoient autre cas que les traditions de leurs peres heretiques. Entre tant de villages qui encor' se ressentoient des erreurs passez, & embrassoient ne sçay quelle religion sans adueu, & sans chef y eut deux places appellées Cabrieres & Merindol, la premiere estant suiette au Comté de Venissy, & de la iurisdiction du Pape, & soubs la iustice du Legat d'Auignon: & l'autre estant du ressort du Parlement d'Aix en Prouence, & par ainsi iusticiables du Roy, & suiets au Royaume, & loix d'iceluy. Ces pauures gens, qui auoient esté nourris hors l'Eglise de Rome, ou au moins, qui faignans y obeyr, n'auoient guere secoüé le ioug de la seruitude qui les esclauoit à Sathan, s'emanciperent encor' du tout de ceste obeissance, estans abreuuez de la doctrine de Luther, qui n'estoit qu'vn amas des peruersitez & des Waudois, des Albigeois, Doulcins, Begards, Abeglards, & Wicleuistes, & Hussites. Pour lors estoit en Prouence Gouuerneur pour le Roy le seigneur de Grignan, que le Roy auoit enuoyé en Allemaigne pour les affaires de la religion, & du Concile, afin d'induire les Protestans à quelque raison par ses exhortations: durant l'absence duquel ces pauures gens sollicitez par leurs Barbes, & ministres s'esmeurent, non auec armes, mais en vsurpant vne licence non accoustumée, de prescher en public, & de faire des assemblées, ausquelles ils donnerent le nom des Eglises reformées de Merindol, & Cabrieres, vocable receu depuis par les Protestãs: Comme s'ils eussent trouué la febue (que l'on dit) au gasteau, & que l'Euangille eut nouuellement esté ressemé par eux au monde, & que tout le monde eut esté aueugle, & eux les seul-voyans, & seuls cognoissans & la verité, & la vraye pieté, & discipline qui doibt estre obseruée entre ceux qui font profession du Christianisme: Ces gẽs auoient souuent esté blasmez deuant le Roy comme seditieux & rebelles, & lesquels refusoient d'obeyr au magistrat, & aux ordonnances Royales: si bien que quelques ans au-parauant il y auoit eu arrest en la Cour du Parlement d'Aix en Prouence, par lequel auoit esté dit que les edifices de Merindol seroient ruinez, & les habitans punis, cõme violateurs des loix tãt humaines que diuines. Mais l'executiõ de cest arrest, feust delayée par la sollicitation de messire Guillaume du Belay seigñr de Langey, lequel craignant que durant les guerres ce genre d'hommes chatouilleux, & trop spirituel, ne fut cause de quelque esmotiõ qui empeschast le seruice du Roy: le remonstra à sa Majesté, & obtint la surseance de ce iugemẽt. Or aduint que les Waudois de Carieres, & Merindol, prenans cœur de cecy, & pensans que le Roy fauorisast leur cause s'enhardirent aussi de luy presenter leur confessiõ de foy par laquelle ils mõstroient en quelle escole ils auoient apris, & combiẽ ils se declairoient les reformateurs de la police Ecclesiastique, mais nõ toutesfois si aigres que depuis se sont declairez leurs voisins les Caluinistes. Ceste secte croissant, & ceux cy s'opiniastrans d'auantage en leur erreur, François Cardinal de Tournon obtint du Roy que l'arrest donné contre les habitans de Cabrieres & Merindol seroit executé, & main forte baillée au President Iẽa Minier seigneur d'Orpede pour ce faire: auquel le Roy enuoya cõmission, & patentes sur ce faict, luy donnant puissance d'vser de la force des armes, où l'on luy feroit quelque resistance. Ainsi au mois d'Apuril de l'an de nostre salut mille cinq cens quarante & cinq, ce President assembla soldats à Marseille, Aix, & Arles, & lieux voisins, & Anthoine Triuulce Legat du Pape en Auignon luy fournissant secours au nom du Pape: Ie ne veux emplir le papier des cruautez y commises, afin de n'esmouuoir vne playe qui n'a que trop suinté, bien diray, qu'il eut mieux valu y agir par la loy, & suiuant la volonté du Roy, qui vouloit bien que ce peuple fut puny persistant en son heresie, mais non que auec vn exemple loing de toute humanité on espandit le sang innocent de tant de pauures creatures, ny qu'on bruslast, & ruinast les lieux auec vne fureur indigne de nostre nation, & qu'on s'asprit furieusement sur des miserables, lesquels estans sans armes, crioyent, & grace, & misericorde: Ie ne pretends pourtant blasmer la iustice faicte sur ces Heretiques, ny les magistrats portans le glaiue, trop bien le trop par eux executé, & dequoy depuis aucuns des poursuiuans fallut que rendissent compte en son

Vvaudoys ont tousiours pullulé aux alpes.

Cabrieres et Merindol retraite des Protestans.

Vvaudois s'esueillent sous Luther.

Seign. de Grignan Lieutenant pour le Roy en Prouẽce.

Presches à Cabrieres et Merindol.

Vvaudoys accusez de rebellion.

Arrest dõné contre ceux de Merindol, & Cabrieres.

Les Vvaudoys presentent cõfession de leur foy au Roy.

Cõmission du Roy cõtre les Vvaudoys.

Leuée d'hõmes en Prouence, & pourquoy.

en son Parlement de Paris, qui ne trouuoit bonnes telles insolences: ce que ie vous ay mis en auant non de plaisir que ie prenne, ny aux massacres, ny aux reuoltes des peuples, mais afin qu'on ne die que i'obmets des faicts segnalez, & lesquels ne doiuent estre mis en silence. En ceste poursuite se monstra fort affectionné, & vers la religion Catholique, & au seruice du Roy messire Anthoine Paulin Baron de la Garde, & lors Capitaine de gens de pied, y enuoyé par le Roy, sur lequel ceux qui depuis ont basty les histoires des Protestās, ont vomy mille iniures, comme s'il fut le plus barbare, cruel & desnaturé homme qui soit au monde: & luy attribuans ce que les soldats en general executoient, & dequoy n'eut esté en sa puissance de les retirer, eu esgard à l'opiniō qu'ils auoient, que tuans & ruinans ce peuple, & ces villes, ils faisoient à Dieu vn sacrifice tres-agreable. Pour le Legat estoit Capitaine le seigneur de Molans, qui eut sa part au gasteau, & si le Presidēt d'Orpede vsa de rigueur sur Merindol, & lieux voisins, cestuy n'en feit pas moins à Chabrieres tout y estant desolé & rasé de fons en comble, & y exerçant le soldat de telles choses qu'il vault mieux les taire que les escrire, ioint que la misere du temps nous a faict trop voir de ces exemples. Au mesme temps que noz gens chastioient ainsi ces reliques Vaudoises és Alpes, y eut quelques trouppes en Perigort, à cause de la Gabelle du sel, l'impost de laquelle ayant cessé pour quelque temps, ainsi qu'on recommença à le leuer, le peuple se mutina & batit, & bleça vn Cōseiller du Parlement de Paris que le Roy y auoit enuoyé pour Commissaire: ce qui fut cause, que le Roy y feit aller quelques trouppes de gend'armerie, lesquelles viuoient à discretion sur le pays, & faisoient plusieurs iniures aux habitans, & donnoient main forte aux officiers du Roy leuans le droict de la Gabelle. Ce-pendant le Roy qui vouloit à quelque pris que ce fut recouurer sa ville de Bologne, ordonna qu'vne leuée d'hommes fort grande fut faicte tant par mer que par terre, dequoy eut charge l'Admiral d'Annebault, & par-ainsi on feit venir les galeres de Marseille par la coste de Barbarie, & entrer en la mer Oceane par le destroit de Gibraltar, ce que iusqu'alors on n'auoit ouy dire que Galere eut osé entreprendre, & ce neantmoins le Capitaine Paulin, Baron de la Garde fut le premier (qu'on sçache) qui feit ceste entreprise. Du costé de terre fut ordonné le Mareschal de Biez, afin que l'Anglois n'eut aucun moyen de secourir Bologne, que le Roy auoit intention d'affamer, & d'aller au siege en personne, & ce-pendant assieger Guinés, & l'ayant forcée, la fortifier, afin que par le moyen d'icelle il bridast la ville de Calais, & le pays & Comté d'Oye. Par-ainsi commanda il au sus-nommé seigneur de Biez, les Lansquenets estans arriuez qu'il commençast vn fort desseigné par sa Majesté, suiuant l'aduertissement de ce Mareschal en vn lieu nommé le Portet à vn quart de lieuë de Bologne, afin de tenir en suiettion ceste ville. Tandis que monsieur de Biez trauailloit à faire dresser ce fort, le Roy luy ayant enuoyé grand nombre de Pionniers, il y en eut qui tascherent de mettre en la haine du Roy ce seigneur Mareschal, & luy feirent quelques rapports, comme aussi feirent entendre au Mareschal que le Roy le tenoit pour soupçonné: dequoy le seigneur de Biez se plaignant par lettre à monsieur le Cardinal de Tournon, qui le dict au Roy: le Roy luy rescriuit fort amyablement, les lettres duquel sont tōbées entre mes mains, & par lesquelles le Roy dict que s'il eut eu le moindre soupçon de ce vaillant & loyal Cheualier, il ne luy eut onc fié ses forces comme il auoit faict, & faisoit encore: l'asseurant de son amitié autant grande que iamais, & le priant croire que ceux qui luy auoient fait tels rapports ne pouuoient estre ny gens de bien, ny aymer son seruice ny estre amis dudict seigneur Mareschal: ce qui donna asseurance de l'integrité du Roy, & auons seur tesmoignage de la bonne opinion que ce grand Roy auoit de la fidelité de ce sien suiet, & seruiteur vn des premiers officiers de la Couronne. Nostre armée de mer estant assemblée au Haure de Grace, à la fosse d'Eure, à Harfleur, Honfleur & Dieppe, elle feit voile, le sixiesme de Iuillet, & passa en Angleterre resoluë d'attacher celle de l'Anglois parquée à Portemuth, qui est vn beau port en Angleterre à l'obiet de l'isle de Wigt regardant la Normandie, le nombre de noz vaisseaux montoit à cent cinquante grosses naux rondes, & soixante Flouins, & quinze galeres, là où la flotte Anglesque n'estoit que de soixante vaisseaux, mais choisis à l'œil, & armez à l'aduantage, mais ceste entreprise fut sans grand effait pour lors, quoy que noz gens feissent vn grand dommage à l'ennemy, en quoy l'Admiral, qui y

Capitaine Paulin cōtre les heretiques.

Merindol, Chabrieres & autres lieux ruinez par les soldatz du Pape et du Roy.

Gēdarmerie en Perigord, & la cause.

Armée de mer pour Bologne.

Barō de la garde le premier qui auec galeres est venu en l'Ocean par Gibraltar.

Mareschal de Biez general de l'armée par terre.

Descēte de monsieur d'Annebault en Angleterre.

Quelles les armée par des Roys de France & d'Angleterre.

estoit en personne, ayāt auec luy le seigneur de la Milleraye Vice-Admiral fut grandemēt seruy, & secouru par le seigneur Prieur de Capue, frere du seigñr Pierre Strozzi, & des galeres de Marseille. En fin l'Admiral prit terre en Angleterre en trois diuers lieux esquels cōmandoient le seigneur Pierre Strozzi, le seigneur de Tais, & le Baron de la Garde: mais ayant faict quelque legere escarmouche, & chassé l'ennemy, voyant qu'il ne le pouuoit attirer au combat se ietta sur l'isle de Wigt, qu'il força & pilla, & furent prises plusieurs resolutions sur la fortification d'icelle, & pour s'en seruir, & en faire vne bride & rampart contre l'Anglois: mais on mit tant de difficultez en auant que la chose fut delaissée sans effect, & laquelle si on eut executée à l'instant, on eut aussi faict baisser le cacquet à l'Anglois, & recouuert plus aisément Bologne: & en somme nostre armée ayant faict vne promenade sur mer, s'en reuint en France ayant braué l'Anglois en sa maison. Ce-pendant le Roy s'achemina vers Bologne, pensant que le fort fut acheué, ce qu'il n'estoit point par la faute de l'ingenieur, qui auoit entrepris de le mettre à fin: il y en a qui ont escrit que ce bon seigneur ne prenoit plaisir que Bologne fut si tost prise, afin qu'il eut commandement sur vne armée, où estoiēt presque tous les Princes de France: mais c'est vne raison assez froide, & qui pourroit blasmer d'animosité celuy qui a escrit en ceste sorte, & faire pēser qu'il auoit quelque haine particuliere contre ce Mareschal. Lequel ayant laissé le Fort d'Outreau, s'alla camper au mont sainct Lambert, esperant de donner la bataille aux Anglois, ayant auec luy plusieurs Princes qui furent le trouuer, soubs l'espoir de se trouuer à ce rencontre: entre lesquels furent monsieur d'Anguien, le Duc de Neuers, François de Lorraine Comte d'Aumale, & depuis Duc de Guise, le Comte de Laual, & le seigneur de la Trimoüille, lesquels estoient tous les iours aux mains auec l'ennemy, à cause que le mont sainct Lambert est fort pres de Bologne. Et ces choses se faisans, & le Roy estant logé en l'Abbaye de Forest monstier aupres de Rue, à onze lieuës de Bologne, tomba malade Charles de France Duc d'Orleans, & pres d'estre vn des plus grands Seigneurs d'Europe, & fut la maladie si violente soit fieure continue, ou pestilentielle, ou soit (comme aucuns ont voulu dire) poison, ou autre inconuenient ou excez, que le pauure Prince mourut au mois de Septembre & l'huitiesme iour d'iceluy, & l'an vingt & troisiesme de son aage, au grand regret du Roy, & de la Noblesse, à cause qu'il estoit de hautes entreprises, doux au soldat, hardy, & vaillant, & fort heureux en guerre. Ie laisse les faicts d'armes qui se faisoient tous les iours par les saillies des Anglois venans sur les nostres de Calais & de Guines, & des nostres sur eux sortans d'Ardres, où estoit Gouuerneur le seigneur de Dampierre, lequel estant vn iour sorty auec le seigneur de Tauannes Lieutenant de la compaignie de monsieur d'Orleans, vint aux mains auec l'ennemy, lequel ayant bien batu, neantmoins il y fut attaint si viuement, qu'il demoura mort sur la place. Et en nostre camp de deuant Bologne comme vn iour l'escarmouche fut dressée entre les nostres & les Anglois, aduint que François monsieur de Lorraine qui a depuis esté Duc de Guise, voyant noz soldats trop lents à repousser l'ennemy, voire qu'ils estoient sur le poinct du pire, y ayant vn escadron d'Anglois qui les venoit charger: se mit brusquement de la partie, pensant estre suiuy, & mit les Anglois sur cul, & est sans doubte que si on ne l'eut point abandonné, il eut eu ce iour gaigné vne belle victoire. Mais delaissé, il se veit assailly de tous costez, & receut vn coup de lance entre le nez & l'œil, qui entra enuiron demy pied dedans sa teste, la lance rompant, & le tronçon luy en demourant en la teste, sans que pour cela il perdit, ny les arsons ny la cognoissance, car autrement il ne fut iamais sorty de la main des Anglois qu'en y laissant la vie: ains s'en reuint au camp ainsi atourné, nō sans crainte de chascun qu'il ne mourut dés qu'on essayeroit de le defferrer. Mais luy, qui a esté des plus courageux, & moins doüillets Princes de son temps, & du tout Martial, & nay au trauail de la guerre, dōna cœur aux Chirurgiēs, & ne s'esmeut nō plus quand on luy tira le fer de la lance de sa teste, que si on n'eut faict que luy ouurir la vaine pour le seigner. En somme ayant esté pensé auec grand soing, & assisté ordinairement de plusieurs grands Seigneurs, il fut guery, quoy qu'il se resolut à la mort, & que desia il eut disposé de son ame, & de tous ses affaires. En ces escarmouches encore fut tué d'vn coup de lance le seigneur de Menainuille frere du seigneur de Villebon, & Iean de la Vieuuille seigneur du Fretoy, & autres: & s'y

Isle de Wigt prise par les nostres.

Retraicte de l'Admiral d'Annebault.

Fort d'Outreau non acheué.

Princes allans en guerre sous le Mareschal de Biez.

Trespas de monsieur Charles de Frāce Duc d'Orleans.

Seigneur de Tauānes dedans Ardres.

François Cōte d'Aumale et sa hardiesse.

Estrange coup de lance receu par Frāçois de Lorraine.

Cœur inuincible du cōte d'Aumale.

Seign. occis deuant Bologne.

ſ'y porterent vaillamment les Seigneurs d'Eſtrée, & de Villebõ Mareſchaux de cãp, & tous deux Cheualiers de lordre: & gens de marque, & de grand ſeruice: le ſeigneur de Heilly, & le ſeigneur de Briſſac General de la caualerie legere. Et ce-pendant le Prince de Melphe, & le ſeigneur de Maugiron furent viſiter le fort de Boloigne, & le voyãs n'eſtre encor' deffenſable en aduertiſſans le Roy, il ſe retira voyant l'hyuer approcher, reſolu neantmoins de ne laiſſer ceſte entrepriſe, qu'il ne l'eut miſe en execution.

Retraite du Roy.

Sac de la terre d'Oye, ſiege de Boloigne continué: paix entre les Rois de France & d'Angleterre, treſpas de mouſieur d'Anguien, & autres choſes notables.

CHAP. LXIIII.

SVYVANT ce progrez d'affaires, le Roy Anglois auoit fait faire leuée de dix mille Lanſquenets, & quatre mille cheuaux Allemãs, eſperãt de les faire venir par la Chãpaigne, & ſe ioindre aux ſiẽs qu'il pretendoit enuoyer pour leuer noſtre ſiege de deuant Boloigne: ce que le Roy ſçachant, ſe reſolut de leur empeſcher le paſſage, & ne ſe fier pas du tout aux promeſſes de l'Empereur, lequel auoit commandé à ſes Lieutenans des pays bas de ne point ſouffrir que ces trouppes entraſſent ſur les terres du Roy François ſon bon frere. Nonobſtant (dis-je) tout cecy, le Roy y voulant pouruoir deſpecha François monſieur de Bourbon Comte d'Anguien auec trois cens hommes d'armes, & quelque fanterie, pour aller à Guiſe, afin qu'il ſ'oppoſaſt de ce coſté aux Allemans ſ'ils taſchoient d'entrer en ſes terres. Le ſeigneur de Longueual Gouuerneur de Champaigne eut charge d'aduiſer aux frontieres de ſon gouuernement: à Meſieres fut mis le ſeigneur de Langey auec les arriere-bans de Bourgoigne, & partie de ceux de Champaigne, & mille hommes de pied. Tous ces deuoirs des Seigneurs ſuſdicts, & l'Empereur ayant deffendu le paſſage, comme durant ces delays, le iour de la paye fut eſcheu, & que deniers manquaſſent aux deputez de l'Anglois pour ſatisfaire ces trouppes, les Allemans tournans bride laiſſerent le chemin de France, & ſ'en retournerent en Allemaigne, emmenans auec eux les Commiſſaires, & les Theſoriers Anglois qui deuoient les conduire, & leur faire toucher argent: & ainſi fut rendue vaine l'entrepriſe de Henry, lequel par ce moyen feit vne grande & ſuperflue deſpence, & vuida ſes coffres, ja aſſez eſpuiſez par les guerres paſſées: & ainſi ſe refroidiſſant ſa colere, & en luy ſ'alentiſſans les deſirs de la guerre. Et d'autãt que par la mort du Duc d'Orleans, la paix de Chaalons ſembloit eſtre alterée, le Roy craignant que l'Empereur ne remuaſt meſnage, & ſe ioignit auec l'Anglois, & que de-rechef il ſe veit ces deux puiſſances ſur les bras, pour y obuier, il enuoya le ſeigneur Admiral d'Annebault, & Chancelier Oliuier à Bruges, ou pour lors eſtoit l'Empereur ne penſant à rien moins qu'à nous faire la guerre, d'autant que ces deſſeins eſtoit ailleurs dreſſez, & qu'il ſe reſoluoit d'attacher les Princes de la ligue Proteſtante d'Allemaigne. Et ce nonobſtant il detint aſſez long tẽps ces Seigneurs ſans leur faire aucune reſpõce, ny entẽdre à pas vn nouueau traicté: ſeulement les contenta il de quelque legere parolle, diſant que là où le Roy ne cõmenceroit à l'aſſaillir, ſon intention n'eſtoit pas de venir aux armes. Mais ceſte reſponce eſtoit ſi maigre que le Roy cogneut bien qu'il ne failloit ſ'y fier, & que l'Empereur voyant le poinct, ne faudroit à luy donner deſſus, & meſme lors qu'encor' il auoit ſes forces preſque toutes entieres, mais ſuiuy d'vne grande & faſcheuſe incommodité, qui eſt qu'argent luy manquoit pour ſon entrepriſe. Cela fut cauſe que ſur la fin de Nouembre, il mit ordre aux frontieres, & donna à monſieur d'Anguien le gouuernement de Languedoch, pour taſcher à recompenſer les grands ſeruices que ce Prince luy auoit faict en ſi grãde ieuneſſe. Au Prince de Melphe chaſſé de ſon pays pour auoir porté la querelle de France, il donna charge du gouuernement de Piedmont, & le feit Mareſchal de France: feit fortifier Bourg en Breſſe, & Meſieres, & Monſon en Champaigne: commanda à monſieur de Vendoſme, de prendre garde aux villes de Picardie,

L'an 1545.

L'Anglois leue gens en Allemaigne.

Monſieur d'Anguiẽ enuoyé contre les Allemans.

Seign. de Langey à Meſieres.

Allemans quittẽt l'Anglois, & ſ'en reuont en leur pays.

L'Admiral & le Chãcelier enuoyez vers l'Emp. & la cauſe.

Reſponce de l'Emper.

Gouuernement de Lãguedoch donné à monſieur d'Anguiẽ

L'an 1545. *Trespas de monsieur Louys de Neuers.*

& luy enuoya Thesoriers & argent pour ce faire. Durant lequel temps mourut Louys monsieur de Neuers qui se portoit pour Comte d'Auxerre, & estoit oncle du Duc de Neuers François de Cleues: & encore auoit charge des cent Gentils-hommes de la maison du Roy: il trespassa à Amiens fort chargé d'aage, & ce nonobstant regretté du Roy, à cause de sa bonté, & vaillance & loyauté. Le Roy se tenant (comme dict auons) sur ses gardes pour l'Empereur, qui sembloit auoir desir de s'arrester au traicté cy dessus descrit feit aussi bastir vne place en lieu de Monson mal aisé à fortifier, & icelle fut assise entre Stenay, & Dun le Chasteau, le long de la riuiere, & pource fut appellée Ville-Franche sur Meuse, non loing de Iamets, & sur la frontiere de Lorraine. Ce qui fut cause que l'Empereur passant par Yuoy, & visitant son pays & Duché de Luxembourg, voyant ceste place s'en plaignit à l'Ambassadeur du Roy estant pres de sa personne, & luy dict que ceste place estoit assise sur le terroir & iurisdiction de l Empire: mais on luy monstra comme tout ce pays auoit de tout temps esté de la iurisdiction, election, & grenier à sel de saincte Menehout, ce que l'Empereur, comme il estoit sage & accord, trouua fort bon, & feit semblant d'en estre tres-content. Le Roy feit encore fortifier le Chasteau de saincte Menehout, Chaumont en Bassigny & sainct Disier, & Coiffy place voisine de la Franche-Comté: & à Ligny feit commencer vn Chasteau, mais il ne peut voir (la mort y obstant) la fin de ces forteresses: tout cecy n'estant qu'vn appareil de guerre pour l'aduenir: entant que l'Empereur qui lors s'acheminoit en Allemaigne pour faire la guerre aux Protestans, feit aussi fortifier & remparer Dauillier au Duché de Luxembourg, auparauant ruiné par le Duc d'Orleans: & chascun retenant ce qu'il pouuoit en Italie, & le Roy ne s'estant encore dessaisy de places de Sauoye, entant qu'on n'auoit point trauaillé à l'effect, & consommation du mariage du Duc d'Orleans, & d'vne des filles d'Austriche. Ainsi le Roy n'ayant pour lors guerre ouuerte qu'auec l'Anglois se contenta d'auoir fortifié les lieux descrits cy dessus, & conuertit toute son entente à chasser ceux qui luy detenoient Bologne hors du Royaume: à ceste cause il manda au Mareschal de Biez Lieutenant de sa Majesté en Picardie, en l'absence de monsieur de Vendosme qu'il courut le pays & Comté d'Oye, & qu'il bruslast tout, afin que l'ennemy ne peut s'aider des viures du plat pays, & que la faim le contraignit de se retirer, & ce pour autant que les places que le Roy Anglois tenoit en Gaule, n'auoient rafreschissement de viures que par le moyen du Comté d'Oye: lequel s'estend depuis Calais iusqu'à la ville de Grauelines selon la mer: & en terre ferme luy sont à l'obiet les ville de Guines & Chasteau de Hames, & partie du pays d'Artois, & au reste le pays est tout marescageux, & fort fertil en herbages, & par-ainsi riche, à cause des pasturages, & du traffic que le peuple y faict du bestail de toutes sortes. Le seigneur de Biez estant encore campé au mont sainct Lambert deuát Bologne, & ayant si bon nombre de Princes, Seigneurs, Cheualiers, Capitaines, & des plus braues soldats d'Europe luy obeissans, apres auoir receu le mandement du Roy, se mit en chemin, faisant conducteur de l'auant-garde le seigneur de Brissac auec la caualerie tant des ordonnances que legere, ayant auec luy les cent hommes d'armes du Connestable, soubs le seigneur de la Guiche, & les Seigneurs de Heilly, de Boisy, d'Escars, de la Roche du Maine, de Villebon & autres, & le seigneur de Tais ayant charge de la fanterie Françoise, comme estant Colonnel d'icelle. Ceste entreprise n'estoit si aisée qu'on l'eut estimée, tant pour les forces que de iour à autre l'Anglois y enuoyoit, que pour estre le temps fascheux & pluuieux: de sorte que le pays estant plein de marests, & les Anglois ayant dressé grand nombre de forts, & faict infinité de fossez & trenchées, facilement ils pouuoient soustenir l'effort de noz gens, & auant qu'iceux eussent pris vn fort, tout le pays estoit en armes pour nous faire lascher prise, ou aumoins nous donner de la peine. Que sert il de tant discourir? noz gens ayant gaigné le premier & principal fort ou blocu, & trauersé les fossez auec leur caualerie, voire faict passer l'artillerie lors conduite en ce voyage par le frere du seigneur de Mailly en Picardie: rencontrerent quelques trois mille Anglois venans pour deffendre le fort perdu aux nostres, ce qu'ils ne pensoiét point: & venans aux mains, comme l'ennemy pensast que noz forces fussent moindres qu'elles n'estoient, donna dedans, mais fut recueilly par les Seigneurs de Brissac, de Biron, d'Escars, & de sainct Sire, Lieutenant de la compaignie du seigneur de Boisy, & auec telle gaillardise, quoy que l'Anglois les surmon-

Ville-Fráche sur Meuse bastie par Fráçois 1. du nom.

Places fortifiées par le Roy.

Mandemét au Mareschal de Biez de brusler le pays d'Oye.

Estendue du Comté d'Oye.

Seign. de Biez passe au Comté d'Oye.

Difficile cóqueste du Cóté d'Oye

Exploits d'armes des Fráçois au Cóté d'Oye

Seign. faisans teste à l'Anglois.

tast en nombre, si est-ce qu'ils luy feirent teste, & ce-pendant arriuerent les Princes, & le fort & masse de l'armée, chargeant si brusquement ces trouppes Angloises, que de trois mille qu'ils estoient, il ne s'en sauua onc six cens: & toutesfois n'y mourut homme de nom des nostres: bien y furent blecez plusieurs de la compaignie du seigneur de Boisy, & le seigneur de Laual, & y feirent grand debuoir le Duc de Neuers, le Comte d'Anguien, & le seigneur de la Trimoüille: Et tandis que l'Anglois estoit batu au Comté d'Oye, il s'essaya aussi d'emporter le fort d'Outreau, basty par le seigneur de Biez, à cause qu'il n'estoit encor' hors d'eschelle: mais il y fut si bien recueilly par le seigneur de Riou, & le Capitaine ville-Franche son Lieutenant, que quoy que le secours fut loing, si est-ce qu'ils mirent à bas, & tuerent ceux qui s'efforcerent de gaigner le rampart, contre lequel n'oserent plus se hazarder, oyans la route de leurs gens aduenue au Comté d'Oye. Ainsi finist l'an de nostre salut mille cinq cens quarante & cinq, plein de troubles, & guerres & famine & pestilence, laquelle s'espādit presque par toute la Gaule, & sur tout au camp de Boloigne, à cause de la corruption de l'air, & des neges, pluyes, & mauuais temps, le pauure soldat estant mal logé, & dedans des trous de terre couuerts de chaulme: de sorte que la mortalité y fut si grande, qu'il y auoit telle nuict qu'on mettoit en terre plus de cent soldats, & inuenta l'on vn estrange genre de sepulture, qui estoit d'abbattre ces maisons de terre sur les pauures corps peut estre à demy morts, de crainte qu'on auoit que l'infectiō n'emportast le reste. Et ce nonobstant le Roy estoit lors si bien seruy, les chefs tant obeys, & la discipline militaire si exactement gardée, que iamais le soldat ne faillit à son debuoir, & ne voulut abandonner le fort, bien que de vingt enseignes, il n'en demourast qu'enuiron neuf cens soldats en vie. Mais la peste appaisée, & sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens quarante-six, on rafreschit les seigneurs d'Essé, autrement de Panuillier, & de Riou gardes de ce fort, & d'hommes & de viures, dequoy ils auoient grande necessité, & en fut donnée la charge au seigneur de Senerpont Lieutenant du Mareschal de Biez, lequel y feit tel debuoir qu'il y meit quelque peu de rafreschissement: mais non tant qu'il estoit besoing, & deffeit cent ou six vingts Anglois, & en prit soixante tous de marque, & vestus & armez richement. A ceste cause le Mareschal de Biez y fut luy mesme en personne, & auitailla le fort, & combatit le Milord Sorel fils du Duc de Corfolk, & le deffit & mit en fuitte, & prit sept à huict vingts prisonniers: ce qui estonna le Roy d'Angleterre, voyant les hommes qu'il perdoit, l'argent qu'il luy falloit despendre, & ne voyant guere grand appuy en l'alliance qu'il auoit auec l'Empereur: lequel il voyoit ne faire rien qu'à son aduantage, & ne pratiquer que ce qui luy estoit prouffitable: & pour ce se resolut de faire la paix auec le Roy, & luy faire entendre son vouloir, pour voir s'il seroit enclin à faire le semblable. Durāt lesquelles choses, & les pratiques se bastissans pour l'accord futur: voicy que les Princes Protestans d'Allemaigne, se doubtās de ce que l'Empereur brassoit contr'eux, & sçachans par certains aduis, le dessein qu'il auoit de les dompter: marrys que les Rois de France & d'Angleterre fussent ainsi acharnez contre l'autre, eu esgard au secours qu'ils en attendoient, enuoyerent aussi vers eux des Ambassadeurs: Vers nostre Roy vindrent Christophle Veninger, Iean Brunon, & Iean Sturme, & vers l'Anglois allerent Louys Bambach, & Iean Sleidan: nostre Roy estoit lors à Amboise, ou ayant receu & caressé ces orateurs, & oüye leur demande, leur donna quelque esperance, auec laquelle il les renuoya, sans toutesfois qu'il leur promit secours contre l'Empereur, regardant à la consequence des affaires, & à la mauuaise opinion qu'il eut faict conceuoir de son integrité, s'il eut pris la deffence de ceux qui estoient separez de l'Eglise contre vn Prince Catholique. I'auoy oublié à dire que l'an mille cinq cens quarante-six, & le second iour d'Apuril, madame la Dauphine accoucha entre les onze & douze heures du soir au Chasteau de Fontaine-belleau, & eut vne fille tenue sur les fonts par le Roy Henry d'Angleterre, qui y enuoya en son nom, les marrines estans la Roine Eleonor, & madame Ieanne d'Albret Princesse de Nauarre, & fut nommée Isabel par le grand Thesorier d'Angleterre, lequel mourut tost apres, & fut enterré en l'Eglise de S. Paul à Paris. Ceste fille a esté celle excellente Roine d'Espaigne, espouse en troisiesmes nopces du Roy Philippe, fils de l'Empereur Charles cinquiesme du nom, & laquelle les Espaignols ont appellée la Roine de la paix, à cause que par son mariage, furēt assoupies les discordes qui auoiēt

Deffaicte d'Anglois au Comté d'Oye.

Fort d'Outreau deffendu par les François.

Grande peste et mortalité au fort de Beloigne.

Constance du soldat deuant Beloigne.

Fort d'Outreau rafreschi par le seign. de Senerpont.

Anglois deffait par le Mareschal de Biez.

L'Anglois desire la paix.

Embassadeurs des Protestans en France.

Naissance de madame Isabel de Frāce fille aisnée du Dauphin Henry.

duré si long temps entre les maisons de France & d'Espaigne, ainsi que Dieu aydant nous verrons en son lieu. Et tandis qu'on estoit sur les allées & venues pour le faict de la paix: le Roy enuoya le seigneur de Tais à Estaples ville du Boulonois, bruslée l'année precedente par les Anglois, afin de la fortifier, & y faire accommoder le Haure & port d'icelle, l'eslargissant & faisant plus profond, afin qu'en tout temps ses galeres y peussent surgir, & y estre à l'ancre, & en fut faict le mesme seigneur de Thais Lieutenant & Gouuerneur au nom de sa Majesté: Et pour brider mieux les Anglois, il feit encor' commencer vn fort sur vne montaigne nommé le Mont Hulin, duquel auant on descouuroit la plus-part du pays de Boulonois: mais les Anglois en contre-eschange feirét dresser vn autre fort à Ambletueil, qui est vn Port de mer, assis entre Calais & Boloigne: & ainsi chascun taschoit de se rendre le plus fort, & d'estre le maistre absolu de la cãpaigne: Apres donc tant d'allées & venuës tant de mõsieur l'Admiral d'Annebault que d'autres pour la paix, & nul y pouuant y trouuer arrest, pour les demandes excessiues de l'Anglois fasché d'auoir tant despendu en ceste guerre, & marry de ce que & l'Empereur & le Roy auoient faict paix, sans rien luy en communiquer iusqu'à ce qu'elle fut arrestée & conclue: En fin fut accordé que les deputez s'assembleroient en pleine campaigne entre Ardres & Calais, & que là ils decideroiét de tous differends, & feroient vne paix finale: Et par-ainsi y furent au nom du Roy, l'Admiral de France seigneur d'Annebault, le President Raymõd de Roüen, & Guillaume Bouchetel Secretaire des commandemens: & pour l'Anglois s'y trouuerent le Milort Dudelé Admiral d'Angleterre, & depuis Comte de Northombelland: Guillaume Paget Cheualier & Secretaire d'iceluy seigneur Roy Anglois: & Nicolas Woton Docteur és droits, & Doyen de Cantorbery, lesquels furent à negotier, & debattre depuis la fin d'Apuril iusqu'au septiesme de Iuing, qu'ils conclurrent & arresterent les capitulations, & articles qui s'ensuiuent. Que le Roy fourniroit à l'Anglois la somme de huict cens mille escus tant pour les arrerages de sa pension, que pour les frais de ceste guerre, laquelle on estimoit n'estre aduenue que pour le refus que le Roy auoit faict de la payer, qu'encor' pour satisfaire aux frais que le Roy d'Angleterre auoit faicts à fortifier Boloigne: laquelle place, auec tout ce que Héry tenoit au pays de Boulonois, il debuoit rendre au Roy auec les places tant anciennes que celles qu'il auoit de nouueau edifiées en iceluy pays de Boulonois, telles qu'estoient les forts du Mõt Lambert, de la Tour d'Ordre, d'Ambretueil, & de Blacquenay, auec toute l'artillerie, viures & munitions estans dedans les places, sans que le Roy Anglois en feit trãsporter chose quelcõque. Que le payement de ces huict cens mille escus seroit faict à temps limitez, & parfaict dedans huict ans, & que lors, & non plustost l'Anglois ne seroit tenu de prendre Boloigne, ny les places du Boulonois. Il y en eut plusieurs qui trouuerent ceste paix fort desauantageuse au Roy, eu esgard aux forces qu'il auoit plus grandes que l'ennemy, & que l'Anglois ne pouuoit guere plus supporter ce faix, & que le faisant attendre encore quelque temps, on l'eut faict venir à conditions plus raisonnables: Mais ceux qui en parlent ainsi, n'aduisent pas le peu de fermeté & espoir qu'il y auoit en l'accord faict auec l'Empereur, lequel estát armé pour courir sus aux Protestans, se fut aussi tost ietté sur la France que sur l'Allemaigne: tellement que le Roy pensant tenir l'Anglois en ses mains, & le contraindre de venir à raison, se fut veu accablé de deux, ou plusieurs armées, & en diuers endroits de ses terres. Par-ainsi pour ioüer au plus seur, il condescendit à la paix, & ne se soucia d'achapter l'accord si hautement, & en laissant vn tel gage à l'Anglois, que la ville de Boloigne. Au reste le pauure peuple François estoit si persecuté & affligé de famine, qu'il ne se trouuoit plus de bled pour le nourrir, & les guerres empeschant le commerce & traictez des bleds, il falloit que le Roy pourueut à ceste necessité publique: d'autant que le sextier du bled se vendoit à Paris douze liures Tournois, pris qui ne se treuue és histoires de France auant le regne de François, bien que depuis nous ayons veu le bled monter à plus haulte somme. Ainsi la paix estant publiée au camp, puis en la ville de Paris au mois de Iuing, & aux festes de Penthecouste, le Roy congea son armée, & renuoya ses Allemans, lesquels se retirerent vers l'Empereur pour le seruir en la guerre, qu'il dressoit contre les Protestans d'Allemaigne, qui refusoient de luy obeyr, & du succez de laquelle guerre, nous dirons ailleur quelque mot en passant: d'autant que le discours entier n'est du suiet de nostre

Estaples fortifié par le Roy François I.

Mõt Hulin reparé par le Roy.

L'Anglois fortifie le port de Ambletueil.

Pour parler de paix entre Ardre et Guine.

Seign. deputez pour faire la paix entre les Roys.

Articles de la paix d'Ardres.

Qui meut le Roy à faire ceste paix.

Grãd cherté de bledz et famine en Frãce.

Paix publiée à Paris.

de nostre histoire : & durant lequel voyage, le feu, & foudre du ciel tomba sur la vil-
le de Malines, qui est en Brabant, sur le logis du Prince, ou furent bruslez cinq ou six *Charles 5.*
cens caques de pouldre à canon, que ceux de la ville auoient preparé pour enuoyer à *fait guerre*
l'Empereur estant en Allemaigne: & par la violence de ces pouldres furent abbatues *aux Prote-*
sept ou huict cens maisons, & bruslez plus de seize cens hommes. Et d'autant que l'e- *stans.*
stat de la religion auoit esté troublé par Martin Luther en Allemaigne, & par Zuin- *Malines*
gle, & ses complices en Suisse, comme les Papes n'eussent pourueu à cecy par la voye *bruslée par le fouldre.*
ancienne de l'Eglise en assemblant le Concile general pour la reformation des abus,
& extirpation des heresies: Paul troisiesme (comme dit auons) faict publier le Con- *Assëblée*
cile, l'assigna à l'an mille cinq cens quarante-sept à Trente, lieu non suspect, ny pour *du Concile*
les Allemans, ny pour l'Italie, & y enuoya pour ses Legats Iean de Monté, & Marcel *à Trente.*
Ceruin Cardinaux du sainct Siege, & lesquels ont esté depuis Papes, & Regnault Po-
le Cardinal Anglois & fugitif de son pays pour la persecution que le Roy Henry
d'Angleterre faisoit sur les Catholiques, & sur tout contre le Clergé de son Royau-
me: Auquel temps mourut la teste de l'Hydre des peruersitez reuées de nostre tẽps, à *Trespas de*
sçauoir Martin Luther, lequel si se fut contenu en ses limites, & n'eut laissé transpor- *Martin Lu-*
ter son ame d'ambition, & de desir d'aggrandir son nom estoit pour faire de grands *ther.*
seruices à l'Eglise de Dieu, eu esgard à son sçauoir & eloquence: mais ayãt gousté que
valoit la faueur des grands, & l'auoir commandement sur les autres, & prenant plai-
sir d'estre honnoré & respecté comme quelque nouueau Euangelique, il se laissa aussi
aller, & seruir de soufflet à Sathan pour allumer ce feu consommant qui deuore pres-
que la plus grande partie de l'Europe: Mais laissons & Luther & les Protestans, l'vn
auec Wiclef, & Hus ses ancestres, & les autres sur leurs protestations, & responces
enuers l'Empereur, & reuenons aux affaires de France: car pour le faict du Concile, il
suffit d'auoir marqué le temps de l'assemblée, d'autant qu'il y a liure expres, & iceluy
imprimé qui racompte au long les choses en iceluy passées. La paix estant publiée, &
l'Anglois ayant enuoyé Milort Dudelé Admiral d'Angleterre en France, pour la voir *Milort Du*
solemnellement iurer à nostre Roy, le Roy pour faict semblable, depescha monsieur *delé en Frã*
d'Annebault Admiral de France en Angleterre: & auec luy le seigneur de Canaples *ce et pour-*
de la maison de Crequi, & Capitaine de cẽt Gẽtils-hõmes de sa maison lesquels arri- *quoy.*
uez en l'Isle Angloise, Henry les voulut de tant hõnorer que de leur enuoyer au deuãt *L'Admi-*
son fils vnique Edoüard, qui les receut courtoisemẽt, & harãga en Latin & François, *ral d'En-*
les bienuiennãt au nom de son pere. Apres toutes ces ceremonies reciproques d'en- *nebault en*
tre ces Rois voisins & tres-puissans, & les seigneurs Admiraux estãs retirez chascun *Angleterre,*
vers son maistre, il s'en fallust peu que la guerre ne recõmençast, d'autant que le Roy *et la cause.*
voulant faire vn fort au Mont sainct Estienne, & vn autre au Portet pres de Boloigne,
& non loing de nostre fort d'Outre-eau la garnison Angloise sortant de Boloigne, y
donna empeschement, & sortant vn matin, se rua sur noz Pionniers, & Gastadours, *Anglois*
plusieurs desquels furent blecez, & d'autres occis: dequoy la garnison d'Estaples, & *courẽt sus*
lieux voisins se plaignans, & en voulans auoir raison, leur fut dit que par le traicté *aux Fran-*
(quoy que cela n'y fut compris) il estoit dit, que durant le temps que l'Anglois tien- *çois durãt*
droit Boloigne, l'vn ny l'autre Roy ne pouuoient bastir aucun nouueau fort, trop biẽ *la paix.*
parracheuer ceux ausquels ils auoient donné commencement. Ce qui fut cause que *Excuse des*
le Roy feit surseoir ceste œuure, & deputa (comme aussi l'Anglois feit de son costé) *Anglois.*
des Capitaines pour borner les limites du Boulonois pour [illegible]uiter les querelles des
soldats des garnisons tant Angloises que Françoises: & eure[illegible]ste charge de la part
du Roy le seigneur de Hely frere de la Duchesse d'Estamp[illegible] le Capitaine Paulin *Seigneurs*
Baron de la Garde: lequel alla vers l'Anglois pour accorder [illegible]ains poincts sur les *bornãs les*
aliguemens des limites, desquels il n'auoit peu conuenir au[illegible]s deputez d'Angle- *limites du*
terre, qui ne faisoient qu'inuenter cauillations & surprises pour causer des defian- *pays Boulo-*
ces & inimitiez entre ces deux Princes. Il trouua que le Roy Anglois auoit faict *nois.*
mettre en prison, Thomas Hauard Duc de Nortfolk, & auec luy son fils Henry
Comte de Sarey, d'autres dient de Sorel: ce ieune seigneur eut peu de temps *Thomas*
apres la teste trenchée, & le pere fort vieil, fut condamné à prison perpetuelle, *Duc de*
estans accusez (aucuns tiennent que ce fut à tort) d'auoir faict & dressé quel- *Nortfolk et*
que conspiration contre le Roy : & prenoit on vn maigre fondement qui estoit *son fils mis en prison.*

pour se venger du deshonneur que le Roy auoit faict à leur maison, d'auoir faict trécher la teste à la Roine Catherine Hanard son espouse, & niepce de ce Duc prisonnier: comme si l'estre decapité estoit quelque infamie, & non plustost le lict d'hōneur en Angleterre. Durant ces choses, & tandis qu'on estoit sur la seureté de la paix, mourut madame Marie de Luxembourg Duchesse doüairiere de Vendosmois, & mere grand d'Anthoine lors Duc de Vendosme aagée de plus de soixante ans, & ayant le renom de grande sainćteté, & estant appellée la mere, & la nourrice des pauures, & des Ecclesiastiques, & sur tout des religieux mendians. Et afin que la maison de Bourbon se sentit des miseres de ce temps, comme le Comte de sainct Pol François de Bourbon Duc de Toute-ville, n'eut laissé qu'vn fils, qui portoit son nom, & que mourant, il esperast que par cestuy sa maison demoureroit en lumiere au nom de Bourbō: le fils ne suruesquit guere longuement le pere, ains trespassa au mois de Septembre, & luy succeda és estats & heritage de sainct Pol, & Toute-ville madame Marie de Bourbon ores Duchesse de Toute-ville & de Longue-ville: Et pour le comble des aduersitez de ceste maison aduint sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens quarante & sept, suiuant la supputation Romaine, & que (comme souuent i'ay dit) nous suiuons en ces Annales, que le Roy estant à la Roche-Guyon, les neges estās fort grandes, fut dressée vne partie entre les ieunes Princes & seigneurs qui estoient pres de la personne de monsieur le Dauphin: les vns gardans vne maison, les autres assaillans les enfermez à coups de pelottes de nege: comme François de Bourbō seigneur d'Anguien sortit de ceste maison, il y eut quelque follastre (peut estre) n'y pensant point, qui ietta vn bahus, ou coffre plein de linge par la fenestre, lequel (de malheur) tomba sur la teste de ce pauure Prince de Bourbon, & le blessa tellement, que peu de iours apres il en mourut au grand regret du Roy, & de toute la France, chascun estant marry qu'vn si vaillant, si gentil, honneste, courtois, sage, & experimenté Prince fut occis si indignement, au commencement de la fleur de son aage, & ayant faict de si segnalées preuues de sa preud'hommie, que s'il eut vescu longuement il eut surpassé les plus renommez Capitaines d'Europe: & de cecy les mesmes Estrāgers donnoient tesmoignage, qui plouroient ce desastre, ayans experimenté & la valeur, & la douceur de ce vray miroir de cheualerie.

Trespas de madame Marie de Luxēbourg douairiere de Vendosme. — *Decez de François de Bourbon Comte de S. Pol.* — *Le Roy passe sō hyuer à la Roche Guyon.* — *François de Bourbon seig. d'Anguien occis d'vn coffre* — *Louange du seign. d'Anguiē.*

Ce qui se passa apres la paix en France: Trespas du Roy Henry d'Angleterre & la maladie, mort, & funerailles du grand Roy François premier de ce nom, & restaurateur des bonnes lettres.

CHAP. LXV.

L'an 1547. François I. hayoit l'heresie. — *Lutherisme receu à Meaulx.* — *Sleidan liure 18. de ses cōmentaires.* — *Lutheriēs pris à Meaux, & punis.*

NOSTRE Roy, qui toute sa vie auoit donné vray tesmoignage de son integrité en la foy, & bon zele vers l'Eglise Catholique & Apostolique de Rome, ne peut aussi souffrir qu'en son Royaume regnast le Lutherisme: de sorte qu'ayant faict plusieurs loix, & ordonnances contre les heretiques, desquels plusieurs auoient esté bruslez, les autres s'estoient sauuez hors de la France: Or aduint qu'à Meaux ville capitale de Brie, & ancien siege d'Euesché, la doctrine de Luther y ayant pris racine par l'introduction d'aucuns nouueaux dogmatisans, dequoy Sleidan (à tort & à faux tiltre) donne le blasme (bien qu'il l'acompte à honneur) à messire Guillaume Briçonnet lors Euesque dudit lieu, & les imbus de ceste pasture, desirans de cōtinuer à s'en repaistre, recouurerent vn Ministre, ou Predicant, lequel leur preschoit à cachettes, administroit les Sacremens suiuant l'impieté de l'Eglise desuoyée de Luther. Cecy ne peut estre si secret, que le vent n'en fut senty, & dequoy le Roy estant aduerty cōmanda à son Parlement de Paris, d'en faire punitiō: En somme ces pauures abusez sont pris & conduits à Paris, desquels y en eut quatorze bruslez du bois propre de leurs maisons, les autres eurent le foüet, & vne bonne partie furent bannis de France, car ils estoient plus de soixante compris au procez, si grande cōmençoit estre la multitude de ces mescroyans, par la paresse des pasteurs

Euesques

Euesques & Curez qui ne surueilloient point en leur troupeau, & ne le paissoient de la pureté de la doctrine Chrestienne: aymans mieux prouffiter à leurs coffres, & augmenter leur reuenu, que purger la vigne de Dieu de mauuaises herbes, & en chasser les renards & sangliers qui la gastoient. Seule n'estoit la France, ny l'Angleterre, ny l'Allemaigne, où les Lutheriens couuoient leur poison, car en Escosse ceste peruersité estant semée produit bien tost des fruicts dignes de telle semence: car côme le Cardinal de sainct André, Gouuerneur lors du pays d'Escosse eut fait brusler vn certain Gétilhôme accusé, attaint & conuaincu d'heresie, le frere de ce criminel, guettant le téps pour le venger, surprit vn iour ce Cardinal en sa maison, ou tandis qu'il disnoit, il entra auec quelques meurtriers ses complices, & le massacra cruellemét sans nul respect du rang, ny de l'ordre, ny du lieu qu'il tenoit au Royaume, & sans aduiser, que non luy, ains la iustice du pays, & les loix tant humaines que diuines auoient faict mourir son frere pour estre opiniastre en son heresie. En France ce-pendant le Roy aduerty des debats & contentions qui estoient entre l'Empereur & les Princes Protestans se tenoit comme spectateur de ceste Tragedie, sans remuer pour les vns ny pour les autres, & par ce moyen encourant la haine de tous les deux, chascun se disant fondé en raisons pour lesquelles le Roy deuoit donner aide en ses affaires. L'Empereur mettoit en ieu l'obligation du Roy par le traicté de Chaalons, laquelle le lioit à luy donner secours côtre les ennemis communs de l'vn & de l'autre, interpretât que le Roy ne pouuoit nier que les Protestans ne fussent tels, eu esgard à ce que côme l'Empereur estoit Catholique, le Roy faisoit profession d'vne mesme foy & doctrine, & qu'il monstroit cela par effect, lors que iustement il faisoit brusler les Lutheriens en France, lesquels estoient de la religion des Protestans d'Allemaigne. Ceux cy au contraire mettoient en auant que le Roy estoit obligé suiuant l'ancienne amitié & alliance des ordres & estats de l'Empire auec la maison de France, de deffendre iceux ordres de toute concussion, & les maintenir de toute sa puissance en leurs droicts, libertez, priuileges & franchises: que ceste guerre n'estoit point pour le faict de la religion, eu esgard à l'Interim accordé aux Protestans par l'Empereur, iusqu'apres la determination d'vn Côcile general, libre & legitime: mais que l'Empereur voulât accabler la liberté des Germains, ils s'estoient armez, & auoient imploré le secours du Roy de France. Mais le Roy pour couper broche aux Allemans vsa des punitions si seueres que i'ay dict contre les Lutheriens, & ne voulut rompre l'accord auec l'Empereur, auquel aussi il denia secours, disant que puis qu'il auoit entreprise ceste guerre de gayeté de cœur, & sans rien luy en communiquer, il la pouuoit aussi acheuer sans luy: l'asseurant ce neátmoins de ne donner secours aux Protestans, ny se mesler de leurs affaires. Toutesfois les Imperialistes feirent courir le bruit que le Roy auoit enuoyé gens aux Protestans, & qu'on auoit veu des trouppes Françoises à Vlme ville Imperiale, mais ce ne fut qu'vn bruit sans effect: d'autant que s'il y auoit quelques François curieux qui fussent allez en Allemaigne, si est-ce que ce n'estoient point gés-d'armes, & lesquels encor dés que ce bruit fut espars, se retirerent en France. Les chefs des Protestans, qui n'auoient, non plus que l'Empereur leurs forces prestes, taschoient aussi de l'amuser soubs l'apast de leurs doucesparolles, se sousmettans à toute voye de iustice suiuant la coustume obseruée en l'Empire: mais luy qui estoit plus fin qu'eux, ne voulut y entédre, ains s'armoit le plus qu'il pouuoit, sçachant bien à quoy tendoient ces belles summissions & fainctes obeissances, n'ignorant quelles estoient leurs forces, & côme ils taschoient par tout moyé d'épescher aux passages que secours ne luy vint en Bourgoigne & d'Italie. Ces Princes Protestans, desquels estoient les chefs & principaux Ieá Federic Duc de Saxe, & Philippe Landgraue de Hesse, auoiét mis en prison Henry Duc de Brunsuich, & Charles son fils les ayát pris par ruse, & cecy à cause qu'ils estoiét Catholiques, & ne vouloiét côsentir à ce que le Lutherisme eut place en leurs terres. L'Empereur les ayát fait sommer de remettre ces Princes en liberté, & leur rendre leurs terres, ne voulurét y entédre, & moins obeir aux iugemés de la châbre Imperiale, laquelle auoit ordonné qu'ils viendroient rendre raison de leur faict, & ouyr la sentence des estats & Diete d'Allemaigne sur cest affaire: mais eux ne recognoissant plus de chef refuserent aussi de venir à la Diete: & de ce mespris dict on que proceda ceste guerre. Et non contens d'auoir ainsi mesprisé leur souuerain ils feirent vne ligue ensemble à laquelle ils

Faulte des Euesques & Curez.

Cardinal S. André en Escosse occis.

Raisons de l'Emp. demandant secours au Roy.

Surquoy les Protestans fondez demandans aide au Roy.

Resolution du Roy sur le faict des guerres d'Allemaigne.

Calomnies iettées sur les Fráçois. Côtre-ruses de l'Empereur.

Principaux chefs des Protestans.

Ordonnáce de la Chambre Imperiale.

Princes de la confession d'Ausbourg.

feirent entrer quelques citez franches de l'Empire, & plusieurs Princes de la confession d'Ausbourg, entre lesquels furent Maurice & Henry Ducs en Saxe, & le Comte Palatin, le Duc de Lunebourg, les Comtes de Mansphelt, & de Nansau, & autres en grand nombre, mais Maurice laissant ceux de la ligue suiuit depuis l'Empereur, & feit guerre cruelle à ses parens & confederez: & d'autant que ceste confederation fut faicte à Smacal, la ligue porta aussi le nom de la ville. l'ay mis tout cecy en auant, afin qu'on voye la sagesse de nostre Roy, & de son conseil, lequel voyant que les Protestans pensans l'auoir gaigné, & que desia il fut armé contre l'Empereur, & les Catholiques, le prierent aussi de surseoir les poursuittes faictes en France contre les Lutheriens: & sa Majesté voyant vne si belle occasion pour leur monstrer qu'ils ne le tenoient point encore, feit r'allumer les feux, & poursuiure plus viuement que iamais les heretiques, & par ce moyen faire cognoistre à chascun qu'il n'estoit point compris en la ligue Smacaldique, ainsi que plusieurs ennemis de sa Majesté semoient par toutes les Prouinces Catholiques. Et ce nonobstant le Roy qui ne se fioit du tout en l'Empereur, & n'osoit croire qu'il allast guerroyer les Allemans, voyant le grand amas d'hommes qu'il faisoit, les trouppes qui passoient de Naples, Sicile & Milan, & de Genes, se mit aussi à mettre ordre aux frontieres: & alla luy mesme visiter les frontieres tant de Bourgoigne que de Champaigne, pour voir de quelle diligence on trauailloit aux places qu'il faisoit faire. Et fut commencée sa visite par la Sauoye, passant à Bourg en Bresse, puis à Chalon sur Saonne, de là à Seurre petite ville sur ce fleuue, qu'il auoit commandé que fust fortifié: puis visita Dijon & Beaulne, & de là il passa en son beau pays de Champaigne. Il s'arresta quelque temps à Langres, d'où alla l'Admiral d'Annebault vers Coiffy, & Montigny le Roy, afin de sçauoir en quel estat estoient les forts y dressez, & puis vint à Chaumont en Bassigny, à Ligny en Barrois, à sainct Disier, puis fut veoir la Duchesse de Lorraine à Bar le Duc, & de là vint à Iainuille, puis à Victry le François, basty par son ordonnance, & ayant veu les places de saincte Menehoult, Ville-Franche sur Meuse, Monson, Sedan, Mesieres, Maubert Fontaines, Moncornet en Ardenne, nostre Dame de Lyesse, & Folembray, il se retira à Compiegne, & de là à sainct Germain en Laye. Estant là il ouyt la nouuelle de la mort du Roy d'Angleterre Henry huictiesme de ce nom, lequel ayant esté surpris d'vne fieure ardente, qui luy estoit aduenue par la violence & ardeur d'vne apoustume, ou plustost loup qu'il auoit en la iambe, que tousjours il auoit tenu ouuerte, & lors s'estant close, luy donna de si horribles accez, que le gentil Prince en mourut au mois de Ianuier mille cinq cens quarante sept, ayant (ainsi que i'ay ouy reciter à vn Gentil-homme Anglois digne de foy) detesté auant mourir, la secte qu'il auoit embrassée, & ceux qui l'auoient conseillé de se soustraire de l'obeissance de l'Eglise Romaine: il embrassoit la croix, la baisoit deuotieusement, comme tesmoignant que ces signes sont la memoire de celuy qui pour nous est mort sur le bois: & en somme il deceda auec toute demonstration de vraye repentance l'an quarantiesme de son regne, d'autres n'en y mettent que trente-huict, laissant Edoüard son fils aagé d'enuiron dix ans pour successeur à la Couronne, & deux filles, à sçauoir Marie qu'il auoit euë de Catherine d'Espaigne sa premiere espouse: & Isabelle fille d'Anne de Boulan, lesquelles deux ont esté l'vne apres l'autre Roynes d'Angleterre. Ceste nouuelle estonna grandement nostre Roy, tant pour ce que luy, & ce Roy deffunct estoient de mesme aage, & presque semblable complexion, & que quelque guerre qu'ils se fussent entre-faicte, si est-ce qu'ils s'aymoient cordialement: & pource en fut le Roy plus marry, car il esperoit de faire plus estroitte alliance auec luy que iamais: mais la mort luy ayant coupé le fil de ses ans, & nostre Roy voyant que cecy estoit vn Prognostic de la sienne, en deuint & plus resueur, & moins ioyeux, de sorte que ses plus familiers s'esbahissoient d'vn si grand changement en luy, qui signifioit l'alteration de sa santé. Aussi fut il tousiours de là en auant maladif, & son mal dura longuement, sans que pour cela il cessast d'aller çà & là, & de passer son temps à la chasse taschant de rompre ceste maladie, qui le conduisoit à la voye vniuerselle de tous les enfans d'Adam. Et ce-pendant il feit renouueller la paix & alliance qu'il auoit auec l'Anglois, enuoyant pour cest effect vers le ieune Roy Edoüard gouuerné par les Seigneurs

Ligue Smacaldique des Protestans.

Ruse du Roy pour monstrer qu'il n'estoit de la ligue des Protestans.

Le Roy François visite les frontieres de son Royaume.

Trespas de Hery 8. du nom Roy d'Angleterre.

Henry se recognoist à sa mort.

Enfans de Henry Roy d'Angleterre.

François 1. s'effraye de la mort de l'Anglois.

gneurs d'Angleterre suiuant le testament, & ordonnance de son pere entre lesquels fut le premier & principal Edoüard Comte de Herford, & depuis Duc de Sommerset oncle de cest enfant, & frere de la deffuncte Ieanne de Semer mere du nouueau Roy: lequel tuteur ayant gousté le Lutheranisme, & incité à ce faire par Thomas Cranmer Archeuesque de Cantorbery, se resolut aussi de changer l'estat de la religion en Angleterre: Car bien que le Roy Henry eut refusé d'obeyr au Pape, & de le recognoistre chef de l'Eglise: qu'il eut chassé les moines, & ceux des Ecclesiastiques qui deffendoient constamment l'autorité du sainct Siege de Rome, si est-ce qu'il n'auoit point osté l'exercice de la religion Catholique, la Messe Sacrée estant encor chantée en Angleterre, & retenues la plus-part des cerimonies de l'Eglise des Chrestiens anciens, & qui suiuoient la confession de sainct Pierre: Mais ce reuerend Archeuesque dissipateur, & non pasteur de son troupeau, fut cause que le Regent, armé du nom Royal, & faisant instruire le ieune Roy en sa religion, feit publier vn edit par lequel les Lutheriens auoient licence d'ouurir & temples & escoles, & les Catholiques au contraire furent priuez de leurs droits & libertez, & de tout exercice public de leur religion. Et par l'edit d'Edoüard fut abolie l'ordonnance du Roy Henry son pere sur le faict de la religion Romaine maintenue en Angleterre: de sorte qu'Estienne Euesque de Winton se monstrant courageux, & coustant à la deffence de la religion, & foy de noz maieurs, & continuant de paistre son troupeau de saine doctrine, fut mis en prison, comme l'on commença mal-traicter les autres Catholiques. Il sembloit que plusieurs auant-coureurs allassent deuant nostre grand Roy, pour luy preparer le logis en l'autre monde: car luy ayant aymez & honnorez les gens de sçauoir, & establis les lecteurs Royaux à Paris, peu auant son decez, eut aduis du trespas de deux des plus excellens hommes de son Royaume, à sçauoir de François Vatable Picard, & Lecteur ordinaire aux gages du Roy à Paris en la langue Hebraïque: & de Iacques Tusan lecteurs des lettres Grecques: tous deux rares en sçauoir, & ayans fort peu qui les secondassent, tous deux entrez en ce cours en vn mesme iour, comme aussi à mesme iour ils decederent. En leurs places furent mis Bertin le Comte natif d'Estaples en Bolonois, subrogé à Vatable, & Adrian Turnebus natif d'Andely en Normandie, succedant à Tusan par le iugement & choix des plus sçauans hõmes de ce Royaume, car c'est ainsi que ce grand Roy, soigneux de l'instruction de la ieunesse, vouloit qu'on pourueut aux leçons publiques, & non par faueur, ny pour recompenser quelqu'vn de ses seruices, s'il n'estoit capable de telle charge. Le Roy se sentant malade d'vne vlcere que de long temps il auoit, & laquelle lors que l'Empereur vint en France le detint assez bon espace en langueur, trauaillé aussi de fieure, alloit çà & là pour appaiser sa douleur, & en fin arriué au Chasteau de Ramboüillet, il fut contraint de s'y aliécter, & cognoissant qu'il luy conuenoit rendre le dernier tribut à nature, il se prepara comme vn bon Chrestien doibt faire, & le vingtiesme de Mars au matin il se confessa de tous ses pechez ayant ouy deuotement la Messe sacrée, & apres la confession il receut la Saincte Communion du corps precieux de nostre Seigneur pour luy seruir de pasture viuifiante en ce sien dernier voyage: & cecy auec larmes & souspirs lesquels tesmoignoyent sa vraye & entiere contrition: feit publique profession de sa foy, detesta haultement ses pechez, implora la misericorde de Dieu, le supplia de luy faire pardon, & n'entrer en iugement auec luy, & ne le traicter selon son ingratitude, qui ayant receu tant de biens & faueurs de sa diuine grace, en auoit neantmoins abusé outre-passant ses saincts commandemens, & violant ses loix, & ordonnances. Criant aussi pardon à Dieu, il se disoit ne meriter rien que condemnation, & eternel supplice, si Dieu par sa bonté infinie, & par le merite du sang de Iesus-Christ espandu en croix, il n'effaçoit & lauoit ses offences, & sur ce propos alleguoit l'enfant Prodigue, la femme pecheresse, le larron en croix, & autres exemples seruans de miroir de la clemence diuine enuers les plus grands pecheurs. Et ayant faict vne longue oraison à Iesus-Christ pour le salut de son ame, il s'adressa à monsieur le Dauphin Henry son fils, auquel il dit: Mon fils, ie suis content de vous, & de vostre obeissance, & puis qu'il plaist à Dieu de m'appeller, & que ie suis à la fin de mon voyage, & derniere peregrination en ce monde, ie vous laisse (par sa saincte grace) en la place & charge en laquelle il m'auoit mis & constitué: pour ce vous admoneste-je, & enioints que sur toutes

Par qui la Religion Romaine du tout ostée d'Angleterre.

Henry n'estoit point du tout Heretique.

La Messe abolie en Angleterre.

Trespas de Vatable et Tusan Lecteurs du Roy en vn mesme iour

Bertin & Turnebus faictz lecteurs Royaux.

Maladie du Roy François premier du nom.

François se prepare pour mourir.

Remonstrance du Roy François I. à Henry son fils.

choses vous ayez l'amour, & l'honneur de ce grãd Dieu deuant voz yeux, & son Eglise Catholique en recommandation, la voyant assaillie de toutes parts par ceux qui se sont separez de sa bergerie. Et d'autãt (mon fils) qu'apres Dieu, nostre prochain nous est recommandé, l'amour duquel fault que soit esgal à celuy que portons à nous mesmes, vous n'ayant rien de si proche que ces suiets, & Royaume desquels ie vous laisse la charge & la succession, ie les vous recommande de tout mon cœur & affection, afin que les traictiés doucement, & les gouuernez en toute equité, debonnaireté & clemence: & vous pouuez vanter que vous auez le meilleur, & le plus obeissant peuple qui soit, ne qui fut onc sur la terre: vous auez la plus loyale, deuote, & affectionnée Noblesse qui soit au monde: telle ie l'ay trouuée, & telle espere qu'elle se monstrera enuers vous: aymez la, & la caressez, entretenez l'amour des Princes du sang, ne les esloignez point de vous, & sur tout gardez vous de les mescontenter, car de ces mescontentemens sont iadis procedées les diuisions & mal'heurs de la France: ils sont enfans de la maison, & ont part à l'honneur & succession de la couronne, qu'ils deffendront en vous faisant seruice comme voz bons parents & humbles suiets, ainsi qu'ils ont faict tant que i'ay eu des affaires, & que les ennemis ont assailly le Royaume que ie vous laisse. Et d'autant (mon fils) que la conseruation & accroist d'vn Royaume sont les armes quand à ce qui est au dehors, pour ce vous ferez bien d'aymer la Noblesse, & recompenser ceux qui se sont employez pour la deffence de nostre courõne: mais ny le dedans, ny le dehors, ny la paix, ny la guerre n'estans onc bien establis où il y a faulte de iustice: souuienne vous, que vous estes ministre de Dieu, & obligé à la rendre à chascun sans fouruoyer d'icelle, directement, ou indirectement, ny en sorte que ce puisse estre: & de cecy ie me descharge du tout sur vous, & appelle Dieu à tesmoing, auquel ie vais rendre compte de mon administratiõ, comme ie suys mon debuoir en vous obligeant à suiure la voye de iustice. Cõme ainsi soit qu'entre nous Rois sommes tenus & obligez plus que les autres, pour le deu de nostre autorité & charge, de bien & equitablement regir, maintenir, & gouuerner ceux desquels Dieu nous a donnée la tutelle, & desquels sans en faillir vn il a nombré les cheueux qu'ils ont en la teste: Apres ceste belle remonstrance, son apoustume fut percée, si bien que chascun pensoit qu'il deut estre hors de peril, mais on veit qu'il empiroit, & que son mal alloit en augmentant iusqu'au vingt-neufiesme de Mars, que luy sentant sa fin approcher demanda la saincte Onction, afin qu'armé de toutes les marques, caracteres, & enseignes d'vn vray Cheualier Chrestien peut en l'esperance du merite de nostre sauueur, se trouuer bien tost entre les bras de son seigneur & maistre. Apres cela feit mention de certain sien testament qu'on ne peut trouuer, & ordonna Henry son fils son heritier vniuersel, luy recommanda Marguerite sa sœur, & le priant qu'il luy seruit de pere, & la traictast comme fille du Roy, & sœur de celuy qui debuoit venir à la couronne de France: le pria encor' d'auoir aucuns de ses seruiteurs pour recommandez, (se doubtãt qu'ils ne fussent point en la grace de monsieur le Dauphin) entre lesquels estoiẽt l'Admiral d'Annebault, le seigneur de Grignan Gouuerneur de Languedoch, le seigneur de Longueual, le Capitaine Paulin, & le Secretaire Bayard, & autres tant ses domestiques, que de ceux qu'il auoit aymez, & fauorisez durant sa vie: Puis luy dõnant sa benediction, le priant se souuenir de luy, & imprimer en son cœur ces parolles & belles remonstrances. Disant pour resolution qu'il n'oubliast point de faire iustice, & ne iamais precipiter ses iugemens, & ne rien faire par transport de colere, dequoy puis apres il peust se repentir: Dit n'auoir aucun remors en sa conscience pour chose que iamais il eut faict ny faict faire par iniustice à personne du monde, aumoins qu'il en eut cognoissance: En somme ayant dit Adieu à tous ses seruiteurs, & iceux priez de luy pardonner, s'il s'estoit oublié en leur endroit en quelque chose, baisé encor' son fils, & luy donné la benediction, prenant la croix, & se resiouyssant en Dieu, comme gay & allegre d'aller voir son sauueur, il partit heureusement de ce siecle le trentiéme de Mars, l'an cinquante & troisiesme de son aage, & de son regne le trente & deuxiesme: le corps duquel estant ouuert & embaumé fut porté à Hautebruyere Abbaye voisine de Ramboüillet, où il fut iusqu'à l'onziesme d'Apuril, qu'on le mena à sainct Cloud où fut dressée la sale pour la ceremonie du seruice qu'on a accoustumé de faire à l'effigie des Rois trespassez: & y ayant esté iusqu'au vingt & vniesme de May, ce

François demande l'extreme Onction.

Henry nõmé heritier par son pere.

Autre admonition du Roy à son filz.

Trespas du Roy François I. de ce nom.

corps

corps fut porté à Nostre Dame des Champs és fauxbourgs sainct Iacques de Paris, puis en la grande Eglise d'icelle grande ville, ou luy fut faict le seruice solemnel par les Cardinaux & Euesques, l'oraison funebre estant prononcée par monsieur Castellamus Euesque de Tulle, & fort familier de ce grand Roy: on le porta à S. Denys auec l'ordre & pompe obseruez aux obseques, & conuois Royaux, & tels qu'on les peust lyre en vn liure imprimé des funerailles de cest excellent Monarque, le corps duquel, & de messieurs le Dauphin François, & Charles Duc d'Orleans, furent enterrez ensemble en vne Chapelle à ce destinée, & qui est pres du Cœur à main dextre ainsi que on entre, & du costé du Cloistre: Ce Roy a esté vn des plus illustres, rares, heroïques, & genereux Princes, qui ayent onc regné en France: & tel que de quelque part que l'on puisse le considerer, on ne voit rien qui ne soit marqué de telle rareté, que les Estrãgers mesmes sont forcez de cõfesser qu'il a esté la perle, miroir, & lustre de tous les Rois qui ont vescu de son temps. Car quel plus grand honneur pouuez vous faire à vn Roy ou quelle plus grande gloire peult il laisser de son nom, ou qui surpasse celle de nostre Roy François qui a merité le tiltre de Pere des bonnes lettres, & le nourrissier des hommes sçauants? Auguste est renommé de cas semblable, mais il n'eut onc d'hõmes si accomplis aupres de luy, que nostre Roy en auoit auancez à sa suitte: ie vous prie considerer quels hommes ont esté vn Iean du Belay, & George d'Armaignac Cardinaux du sainct Siege de Rome: Quels Guillaume du Belay seigneur de Langey, Ian Lascaris Grec, & issu du sang Imperial de Constantinople: Guillaume Budé, Lazare de Baïf, Claude d'Espence, Emilie Ferret, Guy Brelée, Aymard Ranconnet, René du Belay, Iean de Monluc Euesque de Valence, Iean Guillard seigneur du Mortier, Gille le Maistre depuis premier President à Paris, les Presidents de sainct André, Seguier, & Liset, Iacques Spifame, Michel de l'Hospital, Iean de Marillac, Iacques Minut, Guillaume Pellicier, Pierre Castellan, George de Selue, Hugues Salel, Melin de sainct Gelais, Pierre Danez, & autres infinis qui par ce grand Roy ont esté employez aux affaires: ie laisse l'infinité du nombre de ceux qui ont vescu de son temps, & ont esté cogneuz de luy, & les aucuns aduancez aux charges, & les autres employez aux leçons publiques, & autres à rercher les bons liures par les pays, & entre les nations estranges. Et de cecy vous fera foy celle insigne, & admirable Bibliotheque ou librairie qu'il feit dresser en sa maison Royale de Fontaine-belleau, pleine de liures exquis retirez de toutes les parties de l'Europe, & de Leuant auec grands frais, & peine de ceux que ceste Majesté employoit pour ce faire: Aussi ce Roy estoit par la frequentation de ces hommes deuenu si sçauant, & bien disant, qu'il n'y auoit science de laquelle il n'eut quelque cognoissance, ny suiet duquel il ne peut sur le champ discourir si bien il retenoit ce qu'il oyoit dire, & tant il auoit & l'esprit bon & gentil & la memoire heureuse. Et pour le faire court, ce grand Roy auoit entrepris si la mort ne l'eut si tost assailly de dresser vn College où toutes les sciences, & les langues eussent esté gratuitement enseignées, & auquel il eut donné cinquante mille escus de reuenu annuel pour la nourriture de six cens escoliers, & entretien des professeurs lysans ordinairement en ce College, choisis d'entre les plus doctes hommes qu'on eut sceu trouuer en Chrestienté. Quel il a esté en l'art militaire vous l'auez peu voir, & cognoistre par le discours de son histoire: & combien il falloit que fut vaillant, accort, & genereux, & qu'il eut d'excellens chefs à son seruice, ayant faire à deux tels hommes & si grands, puissans, riches, sages, vaillans, & accorts Princes qu'estoient Charles le Quint Empereur, & Henry huictiesme du nom Roy des Anglois, pas vn desquels n'a eu guere barres sur nostre Roy, quelques grands assaults q̃ les deux luy ayent donné ensemble. Ce Roy fut de belle taille, bien proportionné de membres, ayant la figure de la face belle, & les yeux rians, attrayans, & gracieux, comme au contraire, estant en colere, il estoit effroyable, aymoit la musique, la chasse, & les discours auec ses familiers, donnoit audience publique souuent aux Ambassadeurs des Rois estranges, & leur respondoit de sa propre bouche: & en somme vouloit tout entendre, & sçauoir iusqu'au moindre mesnagement, & Oeconomie de sa maison. Mais comme il n'y a rien de parfait entre les mortels, les vertus de ce grand Prince estoient vn peu obscurcies par quelque vice, luy estant addonné aux femmes plus qu'il ne failloit, & monstrãt en cela mauuais exemple à ses suiets, & domestiques,

Obseques du Roy François premier.

Louange du Roy François I.

François I. Pere des bõnes lettres.

Hommes rares en sçauoir pres du Roy François I.

Bibliotheque du Roy François à Fontaine-belleau.

Sçauoir et eloquence du Roy François I.

Dessein du Roy François à bastir vn College.

François à esté grand guerrier.

Quel estoit le Roy Frãçois.

& ce qui luy abregea le cours de sa vie, non que pour cela il oubliast rien de ce qui touchoit aux affaires, mais cela ne se pouuoit faire sans charge de son ame, & sans que le peuple n'en fut foulé: & en somme, ce seul faict osté, on peut dire que Frãçois a esté le Roy le plus grand, & admirable que la France aye cogneu il y a plus de deux ou trois cẽs ans, & sur le patron & miroir duquel quand ses successeurs se formeront, le Royaume n'en sera que bien dressé, & la Republique bien gouuernée.

HEVREVX ADVENEMENT DV ROY HENRY second de ce nom à la Couronne de France, & son sacre.

CHAP. LXVI.

L'an 1547. Tiltres donez au Roy François 1. de ce nom.



FRANÇOIS estant mort, & enterré, auquel par le cry de son trespas faict en la grand' sale du Palais, & par les carre-fours de Paris, fut donné le nom, & tiltre de Prince clement en iustice, victorieux en guerre, & de pere, & restaurateur des bons arts, & sciences liberales: Henry second de ce nom, & cinquante-neufiesme au ranc des Rois de France, son fils vnique succeda legitimement suiuant la loy du pays à la couronne. Il auoit esté accordé premierement à madame Marie fille aisnée du Roy Anglois Hẽry huictiesme, mais le mariage ne venãt à effect, il espousa madame Catherine de Medicis, l'an mille cinq cens trente-trois, (ainsi que dit auons) de laquelle il a eu cinq fils, & cinq filles: l'aisné des masles fut François second de ce nom, qui nasquit le vingt-iesme de Ianuier mille cinq cens quarante trois, le second eut à nom Louys de France Duc d'Orleás, qui mourut en son enfance: le troisiesme fut Charles Maximilian qui nasquit le vingt-septiesme de Iuing l'an mille cinq cens cinquante, Duc aussi d'Orleás, & depuis Roy apres le decez de François son frere: le quatriesme fut Edoüard Alexandre, à present Henry troisiesme du nom, Duc d'Anjou & de Bourbonnois, qui nasquit le dix-neufiéme de Septembre mille cinq cẽs cinquante vn, & a esté (comme encor' par la grace de Dieu il est) Roy de France & de Poloigne: le cinquiesme est Hercules de France, à present nommé François Duc d'Alençon, d'Anjou, & de Berry, & Comte du Maine, qui n'asquit l'an de grace mille cinq cens cinquante quatre: L'aisnée des filles fut madame Elysabeth de France accordée au feu Roy Edoüard d'Angleterre sixiesme de ce nom, mais mariée à Philippe Roy des Espaignes: elle nasquit à Fontaine-belleau l'onziesme d'Apuril mille cinq quarante-cinq, la seconde eut à nom madame Claude de France, mariée à Charles troisiéme du nom Duc de Lorraine: nasquit aussi à Fontaine-belleau le douziesme de Nouembre mille cinq cens quarante-sept, la troisiesme des filles fut madame Marguerite de France mariée à Henry de Bourbon Roy de Nauarre, & troisiesme de ce nom, elle nasquit le quatorziesme de May, mille cinq cens cinquante-deux, la quatriesme, & cinquiesme furent d'vne seule portée, & nasquirent à Fontaine-belleau le iour S. Iean Baptiste, l'an mille cinq cens cinquante-six, eurent nom Ieanne, & Victoire, & moururent en leur enfance. Et d'autant qu'vn long temps fut employé à dresser les obseques du feu Roy François, Henry attendant son sacre, commença vser des droits de sa Royauté, pour monstrer que la succession, & non le sacre luy donnoit ceste autorité, & que ceux là s'abusent qui s'arrestent sur les mots plus que sur les choses: car dés le mois d'Apuril il feit (luy estant à S. Germain en Laye) vn Edict, qui fut publié le iour de son establissement, par lequel il deffendoit à toutes personnes de quelque estat ou condition que peussent estre, de iurer, blasphemer, & regnier, ny despiter Dieu,

Henry 2. vient à la couronne.

Alliance, & enfans du Roy Hẽry second du nom.

La Royauté ne depẽd de l'electiõ.

Edit du Roy Henry touchant les blasphemes.

pitèr Dieu, la tressacrée vierge Marie ny les saincts qui sont en Paradis sur peine d'auoir la langue percée suiuans les anciennes constitutions & ordonnances des Rois de Frãce ses predecesseurs : assez souuẽt publiées, mais mal obseruées, & moins encor' poursuiuies par les Magistrats à les faire garder, aymans plusieurs plus leur gaing, q̃ l'honneur de Dieu duquel il n'y a plus presque qui soit ialoux. Apres les obseques & enterremẽt du Roy François & de Messieurs ses enfans Frãçois Dauphin & Charles Duc d'Orleans, faits le vingt-deuxiesme & vingt-troisiesme de May, on se mit apres les appareils du sacre de Hẽry, lequel fut faict & celebré en l'Eglise de nostre-Dame de Rheims le vingt-septiesme de Iuillet dedié à Saincte Anne de l'an mille cinq cens quarante-sept, y assistans les Pairs tant Ecclesiastiques que Lays suiuant l'ordre, & forme qu'ailleur ie vous ay declairé descriuant le sacre & couronnement des Rois de France : neantmoins vous diray-je encor' qu'en ceste ceremonie furent le Roy estant en l'Eglise les Pairs Ecclesiastiques assis à main droicte dedãs le chœur, & tout deuant le grand autel, lesquels estoient monsieur le Cardinal Iean de Lorraine Archeuesque & Duc de Rheims, & premier Pair, qui est celuy qui faisoit l'office : le Cardinal de Giury, Euesque & Duc de Langres : Odet Cardinal de Chastillon Euesque, & Duc de Beauuais : l'Euesque & Comte de Noyon, Charles monsieur de Bourbon, Euesque de Sainctes, tenant le lieu de monsieur le Cardinal de Bourbon son oncle Euesque & Comte de Laon : l'Euesque de Troyes tenant le lieu du Cardinal de Lenoncourt, Euesque & Comte de Chaalons. Tous lesquels seigneurs Pairs furẽt vestus de Satin Cramoisi, robbes, soutanes, & roquets : & est à noter, que pour autant que messieurs de Sainctes (bien que Princes du sang) & l'Euesque de Troye (quoy que fils du Prince de Melphe) furent en ce Sacre precedez par l'Euesque de Noyon, tenãt son ranc accoustumé, & lequel les Euesques de Noyon ont en la seance des Pairs Ecclesiastiques Comtes desquels il est le premier : & cecy ayant esté iugé par le conseil, fut cause que messieurs les Cardinaux de Bourbon & de Lenoncourt n'y assisterent, n'estant seant qu'vn Euesque precedast vn Cardinal, & toutesfois és ceremonies qui sont des droits de la couronne, on n'a esgard en sorte quelconque à ces prerogatiues, ains (comme ailleur ie vous ay monstré) aux droits du Royaume : Quand aux Pairs Lays, assis à main gauche, le premier fut Henry d'Albret Roy de Nauarre representãt le Duc de Bourgoigne Doyen des Pairs Lays : monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme (depuis Roy de Nauarre) tint le lieu du Duc de Normandie : Claude de Lorraine Duc de Guise fut en la place du Duc de Guienne : François Duc de Neuers, y representa le Comte Palatin de Champaigne : Louys de Bourbon Duc de Mõpensier, fut au lieu du Comte de Flandres : & François de Lorraine fils aisné du Duc de Guise, tint le ranc du Comte de Tholouse : auquel François Comte d'Aumale, le Roy Henry erigea son Comté en Duché auec droit de pairrie, en recompense des seruices que desia luy auoit faict le Prince Lorrain. Derriere les Pairs Ecclesiastiques, estoit assis le Legat du Pape, & messieurs les Cardinaux du Belay, & de Meudon Prebstres : & les Cardinaux de Guise, & de Ferrare non Prebstres. Derriere les Pairs Lays furent assis monsieur Iean de Bourbon seigneur d'Anguien : Louys Monsieur Prince de Condé son frere : le Prince de la Roche-sur-Yon Princes du sang : & pres d'eux le Comte de Vaudemont, le Duc d'Estampes, & le Marquis du Maine, & le seigneur Horace nepueu du Pape Paul troisiesme de ce nom. Derriere ces Princes estoient assis les seigneurs & Cheualiers de l'ordre qui s'ensuiuent, le Commandeur de Lorraine grand Prieur de France : & René monsieur Marquis d'Elbœuf son frere : les seigneurs de Humieres, de sainct André le Pere, & de Burie : & les Comtes de la Mirandole, Languillare, & de Nantueil. Et derriere ceux-cy estoit messire Claude Gouffier seigneur de Boisy grand Escuyer de France auec la ceinture & espée de paremẽt en escharpé : & n'y ayant plus de place au bãc des seigneurs sus-nõmez, il fallut que le seigneur Pierre Strozzi & le Seigneur de Chastillon Gaspard de Colligny faicts Cheualiers de l'ordre le iour precedent, s'assissent derriere leur banc. Les Pairs de Langres & de Beauuais furent querir le Roy, & l'amenerent en l'Eglise en l'equipage qui s'ensuit : les Heraux, trompettes, & clerons vestus de leurs cottes, & autres habillemens d'armes accoustumées marchoient deuant, puis deux huissiers de la chãbre de sa Majesté, & soudain icelle Majesté conduitte soubs les bras par les sus-alle-

Sacre du Roy Hẽry second.

Princes Prelats & Seign. assistans au sacre.

Iugement donné sur la seance des Pairs.

Princes representans les Pairs Lays.

Cõté d'Aumale erigé en Duché.

Ordre auec lequel le Roy fut cõduit au sacre.

guez Euesques de Langres, & de Beauuais, suiuis par messire Anne de Mommorécy Connestable de France qui representoit la force du Roy & du Royaume: apres lequel marchoit le Chancelier representant la iustice: & à main droicte estoient messieurs de Longue-ville, exerçant l'estat de grand Châbellan: & messire Iacques d'Albon fils du seigneur de S. André, faict Mareschal de Frâce, faisoit l'office de grâd Maistre portât le bastô de seruice, pour ce que le Cônestable ne pouuoit seruir aux deux estats ensemble: & à main gauche alloit le Mareschal de Sedan, mais de front auec le Châbellâ & grâd Maistre. Pour gardes & ostages de la saincte Empoule apportée de l'Abbaye S. Remy furét enuoyez (suiuât la coustume) le fils aisné du Connestable seigneur de Mômorency côme premier Barô de Frâce: le Baron de Martigues, & le seigneur de Rieux & de la Trimoüille, & pour la garde des courônes & habits Royaux estoit deputé le seignr de Giury pour & au nom de mósieur le Cardinal de Bourbon Abbé de S. Denys, où ces ioyaux sont ordinairemét gardez par les Religieux d'icelle Eglise. A main gauche sur vn eschaffault vn peu esleué estoiét les Ambassadeurs des Princes estrâgers lors estâs pres de nostre Roy, à sçauoir le Nôce du Pape, l'Ambassadeur de l'Empereur côme pour le Roy d'Espaigne: & les Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Venise: & quât à ceux de Florêce, Mantoue, & Ferrare, ils n'y assisterent point: à cause du debat aduenu entre eux pour la preseance, & ne pouuans s'en accorder, ils s'en priuerent, & ce neantmoins leur procez demoura indecis. Et pour ce que i'ay dit que messire Anne de Mommorency assista à ce sacre, faisant son office de Connestable, fault sçauoir que des aussi tost que le Roy Henry vint à la couronne, il ne faillit aussi d'appeller en Cour iceluy seigneur de Mommorency, & luy donner la principale charge de ses affaires, & du gouuernement, qu'il osta au seigneur Cardinal de Tournô, & à l'Admiral d'Annebault, choisissant cestuy qu'il auoit tousiours aymé, lequel estoit son côpere, & qu'il cognoissoit vn hôme de grâd côseil, & sagesse, & pour vn chef vigilant, & bien versé en l'estat, & en la poursuitte des exercices de la guerre. Non que les Seigneurs sus-nommez ne fussent bien qualifiez, & sages & experimentez, ainsi que les grands seruices faicts à la couronne le peuuent tesmoigner: mais les Rois ont des iugemens que ne pouuons comprendre, & par lesquels ils choisissent ce qui leur semble bon pour eux, & necessaire pour la chose publique. Apres le sacre, le Roy suiuant l'ancienne coustume des Rois ses predecesseurs, fut faire sa neufuaine à sainct Marcou, & delà auant visita son pays de Picardie, & feit entrée en plusieurs bonnes villes, & venant au pays de Boulonois, veit les forts qu'on auoit faict és entours de Bologne, où il laissa quelques trouppes de Lansquenets: & de là s'en retourna à Compiegne, où il attendoit la Roine son espouse: Or comme les hommes sont diuers en iugemens, & qu'ils discourent sur les occurrences des choses, & en tirent des consequences, quoy que non necessaires, ayans quelques verisimilitudes, il y en a eu, qui ont dit, que comme le regne de Henry commença par vn duel, & combat mortel, qu'il prit fin aussi par vne Tragedie: Et de cecy ils prennét leur argument sur le debat meu entre les seigneurs de Iarnac, & de la Chastegneraye, lesquels s'estans deffiez pour certaines parolles dictes au preiudice de l'honneur de l'vn, dont s'en estoit ensuiuie vne desmentie, qui (suiuant les loix du poinct d'honneur) ne peut estre purgée que par l'effusion du sang de celuy qui la donne: le Roy portant la cause de la Chastegneraye, & cestuy se fiant en sa vaillance & en la faueur que le Roy luy monstroit, poursuit le combat que le Roy luy octroya, dequoy depuis il se repentit voyant le succez de la chose: Car le seiziesme de Iuillet ces deux Seigneurs estans venus au combat à sainct Germain en Laye, en la presence du Roy & des Princes, celuy qu'on estimoit estre le plus foible, qui estoit malade, mesprisé & deffauorisé, vainquit, & bleça à mort celuy qu'on iugeoit debuoir emporter la victoire: ie dis que le seigneur de Iarnac mit à bas la Chastegneraye, lequel mourut de ceste blessure: ce qui fut cause que le Roy (trop tard) deffendit tout duel, & combat singulier, qui est vne saincte ordonnance, estant ce chose fort brutale que de voir à peu d'occasion deux hommes s'entre-tuer, & souuent de gayeté de cœur entreprendre des querelles, la fin desquelles est le plus souuent tres-calamiteuse, ainsi que nous l'auons veu n'agueres par la discorde legerement fondée de certains ieunes Seigneurs de ce Royaume: estans ces licences de mauuais exemple, & ne se ressentans aucunement du Chri-

Ostages pour la saincte Empoule.

Siege des Ambassadeurs estrâgers.

Anne de Mômorécy appellé en court par le Roy Hery. Seign. se retirans de la court.

Henry visite la Picardie.

Querelle entre les Seign. de Iarnac et la Chastegneraye.

Côbat entre les Seig. de Iarnac et de la Chastegneraye.

du Christianisme: Or tandis que nostre Roy estoit sur les visitations de son pays, & establissemens des loix necessaires au Royaume, les Anglois qui auoient demandée madame Marie Stuard fille vnique & seule heritiere du Roy Iacques d'Escosse, pour estre espouse de leur Roy Edoüard: & les Escossois n'y ayans voulu entédre, quoy que l'Anglois mit en auant que cecy auoit esté ainsi accordé entre les Rois Henry & Iacques, faisans paix ensemble pour obuier à toute discorde pour l'aduenir, & clorre le pas à toute guerre entre les pays & Royaumes d'Escosse & d'Angleterre. De ce refus s'irritant le conseil d'Edoüard, resolut de faire la guerre en Escosse, & pour ce le Duc de Sommerset oncle & tuteur du Roy, & principal Gouuerneur du Royaume passa auec forces en Escosse, se saisit de plusieurs villes, & en fin venant aux mains auec les Escossois, les deffeit en bataille, de sorte que iamais depuis ceste diuision n'a cessé iusqu'à ce que ceste pauure Princesse est tombée en leurs mains apres plusieurs maux & trauerses endurées par les siens: ainsi que (Dieu aydant) i'espere vous discourir en la continuation de ceste histoire: Et cecy fut cause que le Roy, suiuant ce que le deffunct François son predecesseur auoit proietté, dressa vne belle armée, de laquelle fut General le seigneur d'Essé ou Pauuillier pour secourir la Doüairiere, & sa fille Royne d'Escosse, conduire ceste-cy en France, & deffendre l'autre des incursiős Anglesques: le conseil du Roy preuoyant bien la consequence que c'estoit pour la France, si l'Escosse estoit ainsi vnie & incorporée à la couronne d'Angleterre: & cognoissant qu'on ne bastissoit point cecy pour aultre occasion, sinon afin que l'alliance de France & d'Escosse fut rompue pour iamais, & que nous n'eussions plus moyen d'assaillir l'estat Anglois par le moyen de ceux qui de tout temps nous auoient esté amis fideles. Auec le seigneur d'Essé furět enuoyez le seigneur Pierre Strozzi general des trouppes Italiennes: le seigneur d'Andelot frere puisné du seigneur de Chastillon, & nepueu du Connestable, qui auoit charge de la fanterie Françoise: le Rhingraue Colonnel des Lansquenets, & plusieurs autres Seigneurs, qui prindrent terre en Escosse, & feirent teste aux Anglois, & leur empeschěrét leurs courses, rauages, & cőquestes: En laquelle saison mesme le Prieur de Capoüe, Cheualier de S. Icá de Hierusalé, frere du seigneur Strozzi estant sur mer auec ses galeres, & celles du Roy vint surgir en Escosse, & print le Chasteau de S. André, où il punit les traistres qui auoient massacré cruellement le Cardinal de S. André Vice-Roy, & Gouuerneur du Royaume Escossois durant la minorité de la Princesse, & s'en reuint auec grád butin, & bon nőbre de prisonniers en Fráce. En celle mesme saison & au mois de Septébre iour de Sapmedy, & dixiesme dudit mois sur les dix heures du matin Pierre Louys Farnese fils du Pape Paul estant assis à table pour disner, fut occis à coups de poignards par les Pallauicins, pere & fils ses plus familiers & domestiques: & tandis que ce pauure seigneur parloit au pere, le fils ce-pendát l'assaillit par derriere, & tout aussi tost quarante ou enuiron coniurez, lesquels estoient de l'entreprise, & assistoient là vestus de lőgues robbes & armez dessoubs, lesquels se saisirent du Chasteau de Plaisance, ayans inhumainement pendu le corps d'iceluy seigneur de Plaisance aux creneaux de la Citadelle: puis quelcun coupát la corde, il tomba dedans les fossez, & fut enterré en vne petite Eglise à Plaisance sans grande ceremonie. Tandis que ce massacre se faisoit Dom Ferrád de Gonzague Lieutenant pour l'Empereur en Lombardie ayant intelligéce auec les Pallauicins, & luy mesme estant celuy qui auoit induit les Pallauicins à ce fait, Gonzague (dis-ie) vint aupres de Plaisance, & au iect d'vne piece de canon il entra dedans Et le cőquit, cőme il feit d'autres places: Ce qui fut depuis cause de grádes guerres entre l'Emper. & le Roy, sous la deuotion duquel souloiént estre ces places. Et ce-pendant le Pape Paul fasché au possible de la mort si ignominieuse de son fils, & mesme par ceux qui la causerét & l'executerét, tous ou obligez, ou alliez tant de sa Saincteté, que de la maison des Farneses, ne pouuát véger ceste iniure, enuoya à tout le moins le seigñr Camille Vrsin à Parme, afin qu'il la gardast, & feit teste aux Imperiaux, cőme il feit, & dőna icelle cité à Octauio Farnese son nepueu, qui depuis en fut inuesty par le Pape Iule 3. Et d'autát qu'en Escosse se faisoiét des courses entre les Fráçois & Anglois, cőme les Anglois eussent dressé vn fort pres de celuy de S. André, les Fráçois voyás l'incőmodité q̃ ce leur seroit, s'ils les laissoiét tát approcher, dőnerét sur ce fort, & en despit qu'en eut l'Anglois, le demolirent. Et quoy q̃ la guerre fut ouuerte en Escosse entre nous &

L'Anglois demande l'heritiere d'Escosse pour espouse.

Guerre de l'Anglois en Escosse, et la cause.

Secours de France en Escosse.

Seign. qui passerét en Escosse pour le Roy.

Chasteau S. André en Escosse pris par les François.

Pierre Loys seign. de Plaisance, occis par les Pallauicins.

Inhumanité vsée euers Pierre Louys Farnese.

Plaisance prise par les Imperiaux.

Parme retenue par le Pape.

l'Anglois, si est-ce que d'autre-part la paix fut cõfirmée entre nostre Roy & Edoüard, aux conditions que chascun rendit à son voisin ce qui auoit esté pris & pillé tant par

Paix confirmée entre Frãçois, & Anglois.

mer que par terre, toutesfois le traité d'Ardres demourant en son entier quant au fait de Bologne. Et d'autant que les ordonnances faites par le Roy deffunct François premier, n'estoient gardées en Guienne touchant le sel, & droitz de Gabelle, le Roy feit vn Edit, par lequel fut ordõné que nul de ses suietz prit sel ailleur, qu'aux greniers ordinaires establis par le Roy : y mettant peine de cinq cens liures tournois pour la pre-

Edit du Roy Henry sur le droit de Gabelle.

miere fois que on enfraindroit l'Edit, & l'argent defaillant à l'infracteur, il deuoit auoir le foüet de la main du Bourreau, mais la seconde fois obligeoit le delinquant à la corde. Et de cest Edit eut source celle tirannique exaction que feirent depuis les officiers de la Gabelle sur le peuple : comme aussi de ceste violence proceda la reuolte du

Inondatiõ de riuieres

plat pays en plusieurs endroitz de l'Aquitaine, ainsi que dirõs cy apres, suffisát de narrer les origines de toutes occurrences. Ceste année fut fort pluuieuse, & de la vindrét de grandes inondatiõs de Riuieres se desbordás, lesquelles causerent plusieurs ruines,

Ruine du petit pont à Paris.

& desastres au peuple, & ce fut lors que la plus grande partie du Pont S. Michel à Paris, qui regarde vers le petit Pont fondit & tõba en ruine au grand effroy de ceux qui habitoient sur ce Põt, voyans la chose si soudaine. I'ay fait mentiõ cy dessus du voyage de l'Empereur en Alemaigne, & la cause de ceste si grande entreprise, qui estoit pour faire rendre au Duc de Brunsuich son heritage, & chastier l'insolence des Protestans, qui auoient pris les armes sans son autorité, & n'auoient daigné obeir n'y venir

L'an 1547. Boësmes suiuent la cause des Protestans.

aux Estatz, & diete de l'Empire par luy tenue à Ratisbõne: Or en cest an de mille cinq cens quarante & sept, comme les Boësmes solicitez par les Protestans, fussent apres Ferdinand leur Roy, à ce qu'il destournast l'Empereur son frere, de faire la guerre au Saxon, il leur enioignit de mettre bas les armes, fournir viures, & donner passage à l'Empereur, & ne se soucier en rien du Saxon, auquel ils n'estoient obligez d'aucun

Deffences faites aux Boësmes par le Roy Ferdinãd.

plaisir, ioint qu'il estoit rebelle à l'Empire, & auoit esté declairé pour tel à la diete de Ratisbonne: & la où ils ne voudroient luy obeir, il les manaça de s'aider de la force. Ce coup rompu cõtre le Saxon, ne luy osta les desirs de poursuiure sa pointe, ains prenát, & conquerant les terres du Duc Maurice, qui auoit esté estably Electeur en la place du Duc Iean Federic de Saxe, & prit deux villes, qui sont assises le long d'Elb, Riuiere asses fameuse en Germanie. Durant laquelle saison, le Cõcile de Trente fut dissoulz,

Iean Federic de Saxe fait guerre au Duc Maurice.

& discontinué, tant à cause de la guerre d'Alemaigne, que pour les maladies, de sorte que la plus grande partie des Prelatz s'en alla à Bologne, pensans y continuer les sessions : mais l'Empereur marry de cecy, & esperant que le tout se paracheuast à Tréte, commanda aux Euesques & Prelatz de ses pays & seigneuries, qu'ils n'eussent à bouger de Trente: & par ce moyen ceste saincte assemblée pour lors se separa, & le Pape Paul, & l'Empereur ne veirent onc la fin de ce grand Concile tant par eux desiré,

Concile de Trente discontinué.

comme encor' la plus part des Princes viuát lors n'eurent moyen de le veoir acheué, ceste grace ayant esté communiquée au regne de Charles neufiesme. Cependant Langraue de Hessen, vn des coniurez contre l'Empereur, est accusé d'auoir coniuré

Langraue de Hessen accusé de cõiuratiõ.

contre le Comte de Bures, qui tenoit la cité de Norimberg pour l'Empire: & tandis que on le detenoit en ces raisons & complaintes, & qu'il taschoit à se iustifier de ceste accusation, qu'il disoit estre calõnieuse, voicy l'Empereur sçachát que le Saxon estoit seul auec ses forces, és terres du Duc Maurice, qui fut luy donner dessus, le suiuit, &

Duc de Saxe fuit deuãt l'Emp.

passa sur des põtz de corde & de vaisseaux l'Elb, & le poursuiuit sur le chemin de Wittemberg, le Saxon s'estant mis en fuite. En fin l'ayant attaint trois lieuës outre l'Elb, pres d'vn bois il luy presente la bataille, en laquelle bien que le Saxon se deffédit vail-

Bataille entre l'Emp. et le Duc de Saxe.

lammét, & que ses trouppes feissent tout deuoir possible, si est ce que en fin il cogneut qu'il se faisoit mauuais ioüer à son maistre, & que Dieu veut que le suiet recognoisse son souuerain, & que le debuoir de l'obeissance ne gist point en submissiõ de parolle, mais il fault que l'effet s'en ensuiue: Il cogneut (dis-ie) cecy, car estant blecé en la

Duc de Saxe vaincu, et pris par l'Emper. Charles 5.

ioüe pres l'oreille gauche, comme aussi sinistrement il auoit ouyes les persuasions de son faux prophete Luther, il fut pris, & conduit captif deuant le Duc d'Albe general de toute l'armée Imperiale, & mis entre les plus segnalez Capitaines de nostre siecle : lequel l'amena à l'Empereur. Qui luy parla auec telle seuerité, que le pauure Duc cõmença grandement à doubter de sa vie. La deffaicte des Protestans fut grande, ayás

à faire

à faire à des hommes qui hayoient à mort leurs opinions & heresies: & le nombre des prisonniers non moindre, entre lesquels fut Erueſt fils de Philippe Duc de Brunſuich, lequel laiſſant ſon pere, eſtoit à la ſuitte des Proteſtans: & le fils aiſné de l'Electeur de Saxe ſe ſauua auec quatre cens hommes où enuiron dedans Wittemberg, ne reſtant preſque autre plus grand nombre qui ſe ſauuaſt de ce combat ſans eſtre mort, ou pris, comme encor' l'artillerie, de laquelle le Saxon eſtoit beaucoup mieux fourny que l'Empereur, vint toute en la puiſſance des Imperialiſtes. Apres ceſte bataille, l'Empereur faiſant le procez à Iean Federic Duc de Saxe, le troiſieſme iour apres le condemna de perdre la teſte à cauſe de ſa rebellion, & pour eſtre attaint de leze Majeſté. Le Marquis de Brandebourg aduerty des deſſeins, & ſentence de l'Empereur vint ſoudain au camp, & vſa de tant de raiſons, qu'il adoulcit le courroux de Charles, & feit tant que la vie fut au Saxon ſauuée, moyennant ces conditions que l'Electeur de Saxe tiēdroit quād à la religion ce que le S. Concile, & l'Empereur en determineroient: mais le Saxon ne voulut onc accorder cecy, ains s'opiniaſtra tellement en ſa peruerſité, qu'il choiſit pluſtoſt de mourir, que ſe ſoubmettre au S. Siege de Rome: A ceſte cauſe on paſſa oultre aux autres conditions, & fut condemné à ceder & renoncer tant pour luy que pour ſes enfans le nom & dignité qu'il auoit d'eſtre Electeur de l'Empire, la puiſſance eſtant donnée à l'Empereur d'y nommer qui bon luy ſembleroit des Princes d'Allemaigne: entre les mains duquel il mit les forts de Gotthie, & de Wittemberg, la premiere deſquelles places eſt la plus forte qui ſoit en Germanie: il eſt vray qu'il en pouuoit tirer ſes meubles, & les viures & la moitié de ſon artillerie: & l'Empereur debuoit laiſſer ſortir les garniſons y eſtans auec leurs armes, mais ſans tabourin ny enſeigne. Que le Saxon deliureroit ſans nulle rançon Albert Marquis de Brandebourg, & luy rendroit toutes les places que ſur luy il auoit priſes, comme auſſi il debuoit reſtituer aux Comtes de Mansfeld, & au grand Maiſtre de Pruſſe ce qu'il leur auoit oſté de leurs terres & ſeigneuries: s'obligea de deliurer Henry Duc de Brunſuich, & Charles ſon fils, & de renoncer aux droits de Magdebourg, Halberſtat, & Hallen, & à toute alliance par luy faicte tant contre l'Empereur, que cōtre ſon frere Ferdinand Roy de Boëſme: & ſe ſoubmettroit au iugement de la chambre Imperiale, telle qu'il plairroit à l'Empereur la choiſir & dreſſer, & ne pourroit faire deſormais ligue, alliance, ny confederation auec aucun Prince ny Potentat, eſquelles l'Empereur & Ferdinand ne fuſſent compris. En ſomme l'Empereur confiſqua tous & chaſcuns ſes biens, & en inueſtit Ferdinād Roy de Boëſme, & le Duc Maurice, moyēnant ce que Maurice ſeroit obligé de donner cinquante mille eſcus de penſion annuelle à l'Electeur & à ſes enfans, auquel à ville de Gotte debuoit demourer, pourueu qu'il abatit la forteresse: que Maurice luy donneroit cent mille eſcus pour l'ayder à payer ſes debtes: que le Saxon ne feroit aucune entrepriſe contre ceux qui auoient porté les armes au ſeruice de l'Empereur, ny contre le Roy de Dannemarch, & qu'il garderoit les ordōnances de l'Empereur & du ſainct Empire: & que la peine de mort luy eſtant remiſe, il demoureroit ſoubs la garde de l'Empereur, ou de ſon fils Philippe Prince des Eſpaignes: & ce-pendant les enfans iouyroient de ſes biens, pourueu que tant eux que le peuple à luy ſuiet euſſent ces cōditions pour aggreables, & qu'ils les ratifiaſſent. En ce traicté ne voulut l'Empereur que fuſſent compris Albert de Mansfeld ny ſes enfans, ny le Ringraue ny Recrod (qui eſtoient au ſeruice de noſtre Roy) ny quelques autres Capitaines de la ligue des Proteſtans. Apres cecy la cité de Wittemberg fut priſe par compoſition, & ce-pendant le Duc Maurice, & le Marquis de Brandebourg ſollicitoient par leurs prieres l'Empereur, afin qu'il appaiſaſt ſon courroux eſmeu contre Langraue de Heſſen: à quoy il ne voulut entendre, ſi le Langraue ne ſe rendoit à ſa diſcretion, & ne luy liuroit ſes villes, Chaſteaux, & forteresses. En fin apres pluſieurs difficultez fut arreſté que le Langraue mettroit és mains de l'Emp. ſans nulle modificatiō, toutes ſes terres & ſeigneuries, & qu'il viēdroit vers luy, s'humilieroit & luy demāderoit pardon, luy feroit deſormais ſeruice, & ne ſe deſtourneroit onc de pas vn de ſes cōmandemens: Qu'il ſe ſoubmettroit à la chābre Imperiale, & fourniroit aux frais d'icelle, cōtribueroit argēt & ſoldats cōtre le Turc, ainſi que faiſoiēt les autres Princes d'Allemaigne: ſe departiroit de toute alliāce, & ſur tout de la ligue de Smacald, ſans iamais faire aucune cōfederatiō en laqlle l'Emp. & Ferdinād

Erueſt de Brunſuich pris auec le Saxon.

L'Emper. cōdemne le Saxō à perdre la teſte.

Marquis de Brandebourg prie pour le Saxon.

Articles de la deliurance du Saxon.

Seigneurs bannis par l'Emper.

Princes prians pour le Lāgraue de Heſſen.

Articles de la deliurāce du Langraue.

ne fussent compris : donnerent passage au camp Imperial par ses terres, puniroit ses suiets s'armans contre l'Empereur, & que dedans quatre mois il fourniroit cent cinquante mille escus à icelle Majesté pour les frais de la guerre: Dequoy seruent tant de parolles? ce Prince de Hessen vint vers l'Empereur, mais soudain on le retint captif, & furent les Protestans si bien dõptez, que si l'Empereur eut continué ces coups, il y auoit grande esperãce que le Lutherisme prit lors fin par toute la Germanie: mais les affaires se brouïllans par tout, & Dieu voulant encor' punir son peuple confit en meschancetez, souffrit que la liberté fut remise sus aux desuoyez, laquelle du depuis il n'a esté possible à l'Empereur Charles de leur oster: mais laissans cecy, reuenons aux affaires de France.

Le Lãgraue retenu prisonnier par l'Emper.

Actions du Roy Henry au commencement de son regne, Voyage du Cardinal de Lorraine à Rome: Fort de Boloigne dressé, & troubles de Guienne pour la Gabelle.

CHAP. LXVII.

L'an 1548.

LA guerre des Protestans ayant causé, (ainsi que dit est) la discontinuation du Concile à Trente, & iceluy transporté à Boloigne: & cependant estant aduenu le massacre de Pierre Louys Farnese à Plaisance, on commença aussi à brouïller les cartes de toutes parts, & les deffiances s'ouurans, on couua les troubles qui depuis s'en ensuiuirẽt. Or le Roy Henry ayant pris en amitié les Seigneurs Lorrains de la maison de Guise, dõna l'Archeuesché de Rheims à Charles de Lorraine fils puisné du Duc de Guise, auquel le Pape Paul enuoya l'an mille cinq cens quarante-sept vn Chappeau de Cardinal, & autant en feit il à monsieur Charles de Bourbon frere du Duc de Vendosme, afin de complaire au Roy, honnorãt ainsi ceux de son sang, tel que le Prince Bourbonnois, & ceux qu'il aymoit, tel que le fils du Duc de Guise: Or cestuy estant aigu, & de grand esprit, & qui sembloit nay aux affaires, fut aussi deslors employé, & enuoyé vers la Sainċteté du Pape Paul, afin de l'attirer à l'alliance du Roy, & le destourner de la faueur des Imperiaux, desquels il auoit receu vne iniure tant segnalée, & si cuisante: Toutesfois la cause principale, & la plus descouuerte, pour laquelle ce ieune Cardinal fut vers le Pape estoit, pour, suiuant l'anciẽne coustume de noz Rois tres-Chrestiẽs qui sont les premiers enfans de l'Eglise, aller faire la reuerence à sa Sainċteté au nom du Roy nouuellement sacré, & luy offrir son obeissance & la deuotiõ, seruice & summissiõ qu'il pretẽdoit faire au S. Siege de Rome, comme au chef vniuersel des Chrestiens: presentant au Pape & le debuoir de ceste tres-Chrestienne Majesté, & tout ce qu'elle auoit de puissance, force, moyens, & richesses pour la deffence, conseruation, aduancement, honneurs, grandeur, salut, & autorité de sa Sainċteté, & de l'Eglise de Rome. Proposa iceluy seigneur Cardinal que sans la grande vrgẽce des affaires de la France, le Roy mesme fut venu faire ce debuoir, & baiser les pieds de sa Sainċteté, pour plus grande demonstration de son obeissance: Dit que la coustume des Papes qui viẽnent nouuellement au S. Siege, est d'enuoyer des Legats en France, pour renouueller les anciennes amitiez du S. Siege, auec la Courõne de Frãce, ce que le Pape ayãt faiċt, le Roy ne vouloit aussi faillir à son debuoir, ains pour rendre graces à sa Sainċteté, il enuoyoit ceste Legation pour tesmoigner à sa Sainċteté cõbien il desire de luy obeyr & cõplaire: Conclud quand à ce poinċt, par priere, sollicitant le Pape, d'accepter l'obeissance & amitié du Roy, & de s'attendre de receuoir de luy tout ce qu'on peut attẽdre d'vn Roy Catholique & tres-Chrestien tel qu'est le Roy de France: que sa Sainċteté aduisast que l'Eglise ne receut quelque grãd dõmage si le S. Siege, & le Royaume de France ne s'entẽdoient ensemble, & si eux deux cõioints, ne s'opposoiẽt aux efforts des ennemis de l'Eglise: Que le Pape se souuint quelles calamitez auoiẽt senty les Euesques de Rome Iean XIII. Gregoire VII. & Paschal III. n'ayans aucun qui les garantist, & plusieurs autres, iusqu'à ce que les Rois de Frãce s'en meslerẽt, lesquels ont remis la Papauté en sa force, & l'Eglise en ses anciẽnes libertez. Plusieurs autres choses furẽt mises en auãt seruãs aux desseins

Charles de Bourbon, et Charles de Lorraine faiċtz Cardinaux.

Charles Cardinal de Lorraine enuoyé à Rome, & pourquoy.

seins du Roy, qui ne tendoiét qu'au recouurement de ceq le feu Roy auoit quitté en Piedmôt, & pour ce rédoit il la mort, & massacre du seigneur Pierre Louys fort detestable, & blasmoit les meurtriers de grande trahison & felonnie: afin que le Pape se declairast contre l'Empereur, & soustint le party du Roy de France: estant tout cecy faict l'an mille cinq cens quarante-huict, que tant l'Empereur que le Roy enuoyerent leurs Embassadeurs au Concile general à Bologne, l'Empereur pour protester côtre ceux qui estoiét là, & pour les induire à retourner à Trente, & le Roy pour les exhorter seulement à pouruoir aux publics affaires de la Chrestienté. Et ce qui enflammoit ainsi nostre Roy contre l'Empereur estoit vne haine naturelle qu'il luy portoit, & icelle telle, que iamais il ne peut aymer ceux qui auoient esté cause de la paix derniere faicte auec l'Empereur, & pour ce reietta il de son conseil l'Admiral d'Annebault, & le Cardinal de Tournon, disant qu'ils l'auoient pratiquée au grand preiudice de la Couronne: hayoit encor l'Empereur à cause des animositez d'iceluy seigneur Empereur, lesquelles il monstroit contre la maison de France: Car estans au seruice du Roy (comme dit est) quelques suiets de l'Empereur en Allemaigne, & eussent suiuy le Capitaine Sebastien de Vogelsberg, l'Empereur ayant bannis & confisquez les biens, tant de cestuy, que de ses compaignons estans lors en Escosse: en fin ce pauure Comte vint se brusler à la chandelle, & fut en Germanie, où estant descouuert, ne faillit aussi tost d'estre troussé, & mené deuant l'Empereur à Ausbourg: & là accusé de felonnie, & conuaincu de leze Majesté, son procez luy fut faict par des Commissaires faicts à poste (exemple fort dangereux & de mauuaise consequence) & luy condemné à perdre la teste, ainsi que la sentéce fut executée. Et d'autát qu'il paroissoit que ce vaillant Capitaine n'auoit rien faict de ce qu'on luy mettoit sus, on veit ouuertemét que sa condemnation ne procedoit que de ce qu'il auoit esté au seruice du Roy de France, & qu'il ne s'estoit armé contre les Princes de la ligue Protestante: & par ainsi n'estoit ce poinct à tort si le Roy s'en ressentoit, & s'il taschoit de se reuencher de ceste iniure: Ce fut en cest an que l'Empereur qui auoit dompté (ainsi que dit est) les Protestans, leur accorda ce neantmoins leur Interim, duquel le liure fut publié, qui estoit vne liberté dommageable de conscience, qui à plus faict d'Atheistes que de Lutheriens, & a porté vne estrange alteration à toute la religion Chrestienne: de sorte que ce grand Prince estoit seuere punisseur des Lutheriens en Espaigne, & és bas pays: mais en Germaine il les flatoit & honnoroit, & leur souffroit libre exercice de leur religion en l'Empire: Ainsi il estoit Duc Chrestien, & Roy Catholique, mais l'Empereur libre en opinion, & introduisant vne religion bigarrée. Contre cest Interim escriuit ce docte & Religieux Docteur Messire Robert Cenalis, digne Euesque, & Pasteur d'Auranches, ne pouuant considerer que double Religion estant receüe & authorizée par vn Prince, iceluy meritast le nom de Catholique. En France cependant comme le Roy desirast de visiter son Royaume, il donna charge à messire Gaspard de Golligny seigneur de Chastillon, nepueu du Connestable, de prendre garde sur le pays de Bolonnois auec le seigneur de Villebô, lors Lieutenant pour sa Majesté en Picardie pour monsieur de Vendosme, lequel on taschoit de marier (ainsi qu'on feit depuis, comme verrons) auec la Princesse de Nauarre: Ce seigneur de Chastillon, qui a esté vn grand guerrier & sage conducteur, feit dresser vn fort sur le hault du Haure de Boloigne, vis à vis de la tour d'Ordre, où il meit viures, & garnison, & artillerie en despit des Anglois, lesquels nonobstant la trefue tascherent de l'empescher, mais il leur feit appaiser leur colere, & contraignit d'endurer qu'on leur mit les mords, pour puis apres les dompter mieux & plus facilement. Au mois de Iuillet de cest an mille cinq cens quarante-huict, le Roy s'estant achemine en Bourgoigne, feit son entrée à Langres, Beaulne, Aussonne, Dijon, & autres places: puis venant à Bourg en Bresse, visita la Sauoye & le Piedmont, où encor les villes n'estoient renduës, tant pour la mort soudaine du Duc d'Orleans son frere, que depuis, pour le delay que l'Empereur auoit faict d'entédre à vne paix finale. Héry vint à Turin, & y fut tryomphámét receu par ceux du pays, & s'en retournant à Lyô y feit son entrée, qu'on estime autant magnifique, qu'autre qui ayt esté faicte il y auoit long téps en France, eu esgard aux somptueux Portaux, Arcades, Obelisques, Temples, Perspectiues, Colonnes, & Theatres y dressez, & enrichis d'infinies figures,

L'Emper. enuoye au Concile à Bologne, et pourquoy.

Cause de la haine du Roy Hëry contre l'Emp. Charles 5.

Vogelsberg Capitaine Alemant decapité, et la cause.

Interim donné par l'Emp. aux Alemans.

Robert Cenalis Euesque d'Aurâches escrit contre l'Interim.

Gaspard de Colligny seign. de Chastillô, en Bolonnois.

Voiage du Roy en Bourgoigne et Sauoye.

Henry viêt à Turin.

Entrée du Roy Henry 2. à Lyon.

les vns esleuez en bosse, les autres couchez en plate peinture, & ornez de deuises, escriteaux, Grottesques, festons, & chapiteaux bastis d'vne excellente Symmetrie, & où n'estoit rien oublié, qui peust seruir à la perfection des preceptes d'Architecture: Ie ne veux vous descrire la chasse du Lyon pris par Diane suiuie de ses Nymphes, dedans vne forest faicte par artifice, & presenté au Roy par Diane: ny les vers chantez par Pallas & Neptune deuant la perspectiue du Chãge, comme encor' ie laisse la pompe des enfans de Lyon, & la magnificence de tant d'Italiens qui trafficquent en celle riche ville, cõme i'obmets le festin faict au Roy, les gladiateurs & Comedies representez en iceluy banquet Royal, ny la bataille nauale faicte sur la Saone, ny le Buccentor offert au Roy & à la Roine, où ils entrerét pour voir ceste guerre ombragée sur la riuiere: Ie lairray (dis-je) tout cela, comme aussi les choses rares faictes pour l'entrée de la Roine, pour vous dire que le Roy celebra en ceste ville le vingt & huictiesme du mois de Decembre, le Chapitre de l'Ordre des Cheualiers de l'Ordre de sainct Michel, suiuant les loix & statuts d'iceluy ordre, tels que les vous ay descrits en la vie de Louys onziesme: lequel Chapitre il y auoit long temps que les Roys ses predecesseurs n'auoient tenu ny celebré: & cecy afin que chascun cogneut, que ce Roy estant tout Martial, vouloit aussi donner esperance aux hommes vaillans qu'il leur seroit, & bienfacteur, & support, & qu'il remettroit sus l'honneur des armes, & restaureroit la discipline militaire. I'ay dit cy dessus, que le Roy auoit faict quelque Edict touchant la Gabelle du sel, & ses droicts, & institutions des greniers pour les salines, & comme on procedoit violemment contre ceux qui contre-venoient à l'ordonnance: Or est-il que le Roy allant faire son voyage de Sauoye & Piedmont, il oyt quelque bruit de l'esmotion du peuple en Guienne à cause de ceste Gabelle, lequel vouloit empescher l'execution de l'Edict, & pour ce s'estoit mis en armes. Et pour ce que d'aucuns ont escrit comme on leur a donné à entendre, ie vous en racompteray ce qui en est, partie le tenant de gens dignes de foy, & ayãt veu la plus-part des troubles, & sur tout ce qui se passa à Bourdeaux, où quelques vns ont voulu dire que commẽça l'esmeute: ce qui est biẽ esloigné du vray, & de tãt plus que i'ose dire que ceux qui commirent le moins de faute furent les plus griefuemẽt punis: & ceux qui auoiẽt commencé le mal, ne sentirent que bien peu du chastiment, ainsi que pourrez entendre par le discours suiuant. Les Officiers pour la Gabelle estans multipliez en grand nombre, & faisans de grandes concussions sur le peuple, aduint qu'en Xaintonge, & Engoulmois les troubles s'esmeurent pour la raison que ie vais vous dire. Cognac, & Chasteau-Neuf sont deux villes assises au pays & Duché d'Engoulmois, esquelles se tenoient quelques fermiers de sel, & des droicts du Roy, lesquels pour cela estoient appellez par le peuple Gabelleurs, qui estoit vn nom odieux, & abhorré de chascun comme plein de mal'heur & de ruine: Ceux-cy allans visiter le pays pour faire la raccolte des deniers du Roy, passerent par vn village nommé Lorignac, ou les Paysans assemblez se ruerent sur eux, & leur donnerent la chasse iusqu'à Coignac, dedans le Chasteau duquel lieu ils feirent leur retraicte: Ceste fuitte ayãt encouragez ces paures Paysans, ils font sonner le Tocquesain, au son duquel s'assemblerent les parroisses de Blanzac, Maletrect, Ionsac, Berneil, & autres, lesquels armez de toute sorte de bastons se mirent en campaigne, auec resolution de tailler tous les Gabelleurs en pieces. Ceux-cy estans conduits par vn citoyen de Blanzac appellé Boys-Menir, & surnommé communément Galaffre, qu'ils créerent pour leur Colonnel, & vn Gẽtilhomme (seul de la Noblesse qui se fourra parmy ceste lie de la populace) appellé Puy-Moreau, vassal, & domestique du seigneur de Barbezieux, enuoyerent sommer les villes, Bourgades, & villages voisins, de s'assembler auec eux pour accabler les Gabelleurs, menaçans ceux qui faudroient à venir, de saccager, & piller leurs maisons. De sorte que ceste trouppe montant à cinq ou six mille hommes, & faisant de grandes folies, le Roy Henry de Nauarre craignant que cela ne tournast à consequence pour le seruice du Roy, & encor' se doubtant d'en auoir reproche, enuoya contre ces Paysans trois cens hommes d'armes, lesquels ne voulans s'acharner à toute outrance sur ce peuple, fallut que se retirassent à Barbezieux, où encor' l'esmotion n'auoit donné attainte, mais tost apres il en fallut desloger, à cause du Tocquesain sonné par tout, & craignans d'estre accablez par la multitude, n'ayans lieu seur pour leur retraicte.

Henry tiet le Chapitre de l'Ordre à Lyon.

Esmeutes en Guienne.

Où commença la seditiõ de Guienne pour la Gabelle.

Gabelleurs chassez par le peuple.

Villages source de l'esmotion.

Chefz des Cõmunes en Xaintõge.

Henry Roy de Nauarre tasche d'apaiser la sedition.

Cecy

Cecy fut cause que le Colonnel depeschant lettres cõmanda à tous les bourgs & villages nõ encor' esmeuz, qu'ils eussent à s'armer, enioignât aux Curez & Vicaires, qu'ils feissent assembler le peuple au son de la cloche, & luy declairassent les raisons, pour lesquelles il luy failloit prendre les armes : & de ceste diligence fut faicte vne leuée si effroyable, que la Noblesse n'en osoit dire mot, ny moins se mettre en debuoir d'y remedier, craignant qu'on ne saccageast tout, & que le Paysant ne se reuoltast du tout contre ces Seigneurs : Ceste grande assemblée fut faicte le troisiesme d'Aoust mille cinq cens quarante-huict, en vn lieu nommé Archiac, qui est l'ancien & premier apanage des Comtes d'Engoulesme, & de là furent à Abbeuille, qu'ils prindrent & bruslerent, à cause que le seigneur du lieu auoit occis quelques vns de ces trouppes seditieuses. Et pour vous specifier les bourgs, & villages compris en ceste premiere esmotion, long temps auant qu'on feit rien à Bourdeaux ie vous en nommeray vne bonne partie: Blansac comme lieu plus autorizé, & duquel estoit natif le principal Colonnel, portoit le tiltre aussi de la grād' bande, puis y estoient Maletrect, Ioignac, Barbezieux, Broussac, Pessiac, Chillac, Berueille, Chaux, Monlieu, Monguion, Montendre, Ionzac, Auzillac, Fontainet, Vibrac, sainct Germain de Vibrac, Meulx, Reau, Docheac, sainct Mogoüy, Montausier, Tomerac, & autres, lesquels faisoient enuiron quarante mille hommes confusément assemblez, & tellement quellement armez, qui auec vne fourche-fiere, qui portant vne faux manchée à rebours, les vns des arbalestres, les autres des vouges, & en somme chascun s'armant suiuant que la commodité luy en estoit donnée. Ie laisse à part les insolences par ces communes (ainsi baptisa l'on ces trouppes mutinées) exercées, car ie seroy trop long à les vous reciter, cõme encor' i'obmettray que ces bandes estoient vn vray magasin, & receptacle de tous les vagabonds, & perdus de toute la cõtrée, & qu'il n'y auoit Prebstre desbauché, ny Moine ribleur, qui ne se feit enroller parmy ceste confusiõ de populace: Et desquels Ecclesiastiques, tant seculiers que reguliers, i'en pourroy nommer de tels qui viuent encore, & tiennent ranc, sans que pour cela ils se soient remis au lieu delaissé par ceste desbauche: mais ce ne seroit qu'offencer les oreilles delicates de plusieurs, sans faire prouffit quelconque : Et en somme, on ne suiuoit ces trouppes que pour piller, ou pour se vẽger de quelques iniures receuës. Ces mutins ainsi assemblez prenant le chemin de Xaintes, pour y punir (comme ils disoient) les Gabelleurs, furent à Ponts, puis à Xaintes, où se ioignirent à eux les Marepnaux, & Insulaires, qui fut cause que par tout le hault pays ces trouppes estoient appellées la compaignie des Marepnaux : lesquels entrerent à Xaintes, & y feirent de grandes pilleries & insolences sur ceux qui estoient Officiers du Roy pour le droict de la Gabelle. De là tirerent à Taille-bourg, où ils ne peurent entrer: & deslors se diuisans en diuerses bandes, emplirent tout le pays de confusion, desordres, pillages, & massacres, & entre autres ils se ruerent sur le seigneur de Garde-Moulins, lequel ils feirent brusler, l'accusans d'estre receleur des Gabelleurs, & d'auoir auec eux intelligence. Ce-pendant estans pris quelques Capitaines de ces seditieux, & amenez en Eugoulesme pour en faire iustice, soudain tout le reste s'arma, & vint camper deuant icelle ville & forte, & bien fournie : mais qui s'estonna, voyant vn siege non espeçé, & craignant que les mutins n'eussent intelligence dedans la cité, ioint qu'il n'y auoit guere grande prouision de viures, bien que du costé de Limosin ils peussent faire venir & gens & autres choses necessaires: par-ainsi pour obuier à plus grand inconuenient, on rendit les prisonniers trois iours apres que ces trouppes eurent continué ce siege. Surquoy fault noter que le Roy sçachant que nul de la Noblesse, aumoins qui fut hõme de marque, ny pas vne ville forte, ny les cõmunautez d'icelles ne s'entendoient auec ceste populace, deffendit aussi qu'on ne luy courut point sus, tant afin de ne l'irriter d'auantage, & causer vn plus grand embrasemẽt, que pour ne vouloir ceste Majesté debonnaire punir ensemble les simples auec les autheurs de la rebellion, esperant que ceste fureur passée le peuple retiré, il auroit les chefs pour les punir. Et c'est pourquoy aucun ne s'arma contre les mutins, car si les bonnes villes, & la Noblesse se fussent mis aux champs auec seulemẽt quatre ou cinq mille hommes de pied, & cinq ou six cens cheuaux (chose aisée à faire) & auec quelques pieces d'artillerie, il ne fut demouré vn seul de ces vilains en armes, où s'ils se fussent mis en deffence, on en eut tresbon marché, d'autant qu'ils n'auoient aucun chef

Ordonnãce des Colonnels des seditieux.

La Noblesse n'ose remuer.

Chasteau d'Abbeville bruslé par les cõmunes.

Villes & bourgs cõpris en la sedition.

Armes des paisãs mutinez.

Marepnaux se ioignent auec les cõmunes.

Seditieux dedans Xaintes.

Insolence des Marepnaux.

Engoulesme asiegée par les seditieux.

Chefs mutins prisõniers rendus aux cõmunes.

Debonnaireté du Roy Henry 2.

Mutins fort aisez à deffaire.

experimenté au faict militaire, & que ceste multitude n'estoit poussée que de furie: Et de faict vn grand escadron de ces villageois mutins estant rencontré au retour de Taillebourg, par vingt & cinq hommes d'armes, fut aussi tost mis en route, qu'il se veit assailly & chargé par ceste caualerie: Et en Engoulesme n'estant ietté qu'vn coup de canon du costé de la porte sainct Pierre sur ceste canaille, on les eut veu arpenter le pays pour s'en fuyr de telle sorte, que le Colonnel eut bien de la peine à les retenir: & par ainsi voyez vous que le Roy & Princes ne s'esmeurent point de ces leuées, cõme de choses de peu d'effaict, & leua on one armée, iusqu'à ce qu'il fut question de l'esmotion des villes, car lors il fallut ouurir les yeux, & y pouruoir, l'exemple en estãt dangereux, & la consequence fort nuisible: Le siege d'Engoulesme leué, ces mutins s'en allans vers Barbezieux, saccagerent la maison du seigneur de Malauille, les enfans duquel ils emmenerent prisonniers, & lesquels ils eussent faict mourir sans Galaffre Colonnel, qui leur sauua auec grandes requestes, leur vie: On fut à Chasteau-neuf sur Charente, où furent exercées de grandes cruautez sur ceux qu'on appelloit Gabelleurs, voire sur d'autres qui ne l'estoient point: car si on vouloit mal à quelqu'vn, il ne falloit que dire, prenez le c'est vn Gabelleur, & soudain sans autre inquisition, il estoit saccagé, & cruellement taillé en pieces. Ceste multitude allãt en accroissant, n'y auoit ville, où la diuision ne s'alumast; & où le simple peuple murmurant, ne donnast dequoy penser aux Magistrats, n'y ayant lieu en Xaintonge, Engoulmois, Perigort, & Limosin, & Agenois, & voire s'estendoit cest orage iusqu'en Poictou, de sorte que les Maire, Escheuins, & Capitaine de Poictiers craignãs quelque esmotion en leur ville, si les Marcpnaux en approchoient, escriuirent au seigneur de Lude leur Gouuerneur, afin qu'il aduertit le Roy du dãger, que ces amas pouuoiét causer, si on n'y pouruoyoit de bonne heure: & ce-pendant ils fortifierent leur ville, feirent venir bon nombre de Noblesse voisine, & icelle experimentée au faict de la guerre, pour dresser les citoyés, & les aguerrir pour la deffence de leur pays, lesquels dresserent gardes aux portes, sentinelles de nuict, & la patrouille qui marchoit nuict & iour par la ville, nul osant aller par ruës des que la cloche auoit sonné le soir, & par ce moyen on obuia aux esmotions qui eussent peu suruenir en ceste grande ville, en laquelle y auoit plusieurs officiers de la Gabelle, & vn nombre infiny du peuple, qui eut esté facile à esmouuoir, là où il y eut eu chef qui se fut declairé pour l'armer contre les exacteurs. A l'exéple des Xaintongeois & Engoumoisins, les communes du pays de Gascoigne entre deux mers (c'est à dire celle estendue de terre qui est depuis Fronsac iusques à la Reole entre les riuieres de Dordonne, & de Garonne) commencerent aussi à s'esmouuoir, & la premiere assemblée fut faicte à Guistres place de Bourdelois, ou furent faits les mõstres generales de tout le cartier, durant lesquelles fut occis vn seruiteur du seigneur de la Roche, à cause qu'on le blasma d'estre venu en ce lieu pour escrire les noms des chefs & des enseignes de tous les villages, & terres qui seroient compris en ceste reuolte: Il n'y eut place qui ne feit quelque cas de segnalé contre les Gabelleurs, iusqu'à couper les vignes, sausaye, & iardins des Officiers du Roy, abbattre leurs maisons aux champs, rauir leur bestail, emporter leurs meubles, battre & getter leurs domestiques, rançonner l'vn, massacrer l'autre, & en somme ne laissans genre de cruaulté qui ne fut exercé, ny ayant Iuge, Baillif, ny Preuost qui osast informer de ces forfaicts, ains la iustice demourant accablée, chascun se gouuernoit à sa fantasie, nul ayant pour lors autre loy qui le guidast que sa propre volonté. Et sans mentir toutes les fois qu'il me souuient de la fureur de ce peuple, & de la confusion que nous voyons lors parmy les villes du bas pays de Gascoigne, car le hault ne se ressentit point aucunement de ceste tempeste, il me semble voir ces seditieux enfuriez, desquels faict mention Iosephe, descriuant la ruine de Hierusalem, eu esgard au peu de respect qu'on auoit à ce qui est de la puissance du Magistrat, & à la poursuitte effrenée du peuple, qui vouloit auoir commandement sur les grands, tailler les morceaux au Roy, & mettre soubs les pieds la Noblesse: de sorte que qui eut laissé enraciner ce mal, il y auoit danger de voir vne estrange alteration en l'estat & gouuernement de toute la Prouince: la reuolte, (mais plustost esmotion) d'autant que pas vn ne s'osta de la suiection du Roy, trop bien (couuroient sa faulte d'vn pretexte de iustice) on s'arma contre les officiers du Roy, qui abusans de leur charge, auoient causé ceste furie. L'esmotion donc

courut

Vingt cinq hõmes d'armes deffõt grand nõbre de mutins.

Chasteau de Malauil le bruslé par les mutins.

Meurtres infinis faitz par les mutins.

Deuoir de ceux de Poictiers.

Esmeutes au pays d'ẽtre deux Mers.

Guistres village sert de Rédezvous aux mutins.

Insolence des seditieux en Gascoigne.

Comparaison des troubles de Guienne aux tumultes de Hierusalem.

courut par aucunes villes de la basse Gascoigne & sur tout en sétit on les effectz à Libourne, ville assise sur la Dordonne à S. André, Mõferrãt, Bourg, Cadillac en Benauge, Caunac, & autres lieux auoisinans Bourdeaux deça la riuiere, voire les Medocquins entre Garonne furent cõpris en ceste desbauche. Ceux de deça le fleuue auoient pour Colonnel vn nommé Talemaigne, auquel obeissoient les autres chefz des villes & bourgades sus alleguées: & lesquels en leur conseil delibererent d'assaillir Blaye, place forte sur mer, mais ce fut en vain: d'autant que allant ceste multitude contre vne ville de guerre, il fallut aussi que s'en reuint auec sa courte honte, non sans saccager les fermes, & terres de plusieurs Citoiens de Blaye, lesquels estans officiers du Roy, estoient aussi hays mortellement de ceste populace. Le Colonnel de Xaintonge escriuit aux habitans de Bourdeaux qu'ils eussent à se mectre en armes, & venir aux monstres generales à Libourne, affin de là prendre complot sur ce qui seroit à faire contre les Gabelleurs, & en despecher le monde auant qu'ils feissent plus de maux. Nous ne dirons point icy ce qui se passa en la ville de Bourdeaux, ains, le discours en estat vn peu long, le differerons iusque au Chapitre suiuant, pour vous dire ce qui fut faict ce pendant de plus segnalé en ce Royaume: & sur tout, comme les troupes Françoises qui estoiét allées en Escosse, ayans faict retirer les Angloys, se saisirent de la Princesse Marie future heritiere du Royaume Escossoys, encore en fort bas aage, & la cõduirent en Frãce, affin que l'Angloys perdit toute esperãce de iamais paruenir à ce mariage. Et ainsi ceste bonne & illustre Princesse sentit dés son enfance les assaultz de fortune, qui n'ont cessé de la tourmenter iusque à present, & l'Anglois se mõstrant tousiours celuy qui aspiroit le plus à la priuer de son heritage. En ce meme tems fut donné priuilege par le Roy aux Bourgeois, marchands & habitans de Rouen de dresser vn lieu pour le traffic, & maniement de leurs affaires touchant le commerce de marchandise à l'exẽple de l'a Bourse d'Anuers, & change de Lyon, affin d'enrichir par ce moien son bon pays de Normandie. Or la conduite de la ieune Royne d'Escosse en France & la gaillarde poursuite des François en Escosse, fut cause que les Anglois fortifierét quelque Isle contre nous, comme aussi les nostres feirent le sẽblable à Serq, Emonuille & belle Isle, desquelles auant les vns couroient contre les autres, & faisoient la guerre durãt le temps plus paisible de la trefue.

Libourne ville Gascone, retraite des mutins.

Talemaigne Colonnel en Gascoigne.

Blaye resiste aux mutins.

Bourdeaux sommé par les mutins.

Marie Royne d'Escosse n'auoit que six ans quand fut menée en France.

Esmeute aduenu à Bourdeaux, Venue des seign. Connestable & duc d'Aumale pour chastier les mutins, Ce qui se passa, & la fin de ce trouble, & autres matieres seignalées.

CHAP. LXVIII.

SAgement & auec iuste, & bonne occasion est il dit que les coups preueuz portent moins de nuisance, & que les plus accortz regardét les affaires de loing, & pouruoyent aux occurrẽces, suiuãt que la raison leur monstre en estre necessaire. Ie dis cecy, pour la ville de Bourdeaux, laquelle estant Capitale de Guienne, & vne des plus belles, & riches de ce Royaume, voyant l'orage s'espandre sur le plat pays voisin, & que deia le simple peuple se laissoit gaigner aux mutins, ne se soucia aussi d'y remedier & rongner les ongles à ceux qui depuis y dresserent de si grãdes & furieuses Tragedies. D'autant que la Iurade & assẽblées de ville de Bourdeaux oyant ce qui se passoit en Xaintonge, & voyans les folies des Guistres, le port d'armes des communes, & l'insolence des chefz d'icelles, deuoient aussi prendre esgard à ce que ce mal ne passast point plus oultre: & faire que les lettres des Colonnels ne fussét leuës en plein Conseil de ville, ou y estans leuës, voir subtilement ceux qui y fauorisoient, & lesquels estoient affectionnez aux esmeutes, & en faire Iustice, auant que les communes entrassent plus auant, & que tout fut mis en combustion: & de faict si des lors que ces lettres furent apportées en pleine Iurade, & que les Iuratz eurét prié le seign. de Monneins, Lieutenãt pour le Roy dedans Bourdeaux & assistant au Cõseil de ville auec les Bourgeois de pouruoir à ces choses, & chastier la temerité d'au-

L'an 1548. Vn mal preueu est moins nuisible.

Faulte des seign. de la ville de Bourdeaux

cuns qui auoiét parlé plus haultement qu'ilz ne deuoient en sa presence: ce seigneur, eut batu le fer tandis qu'il estoit chauld, & vsé de l'occasion comme elle s'offroit, & eut suiuy le conseil que luy donna le President de la Chaissaigne, de punir vn Fráçois de la Vergne (qui depuis fut tiré à quatre cheuaux) pour son irreuerence, & le Lieutenant du Roy eut esté garenty de mort & plusieurs auec luy, & la ville du sac, & pillage: mais les vns, & les autres voulans temporiser, & ne considerans point qu'il y a des maladies, lesquelles ont besoing de soudains remedes, & d'vne grande euacuation de sang, causerent vne alteration fort estrange de la police de ceste Republique: Le mal donc estant voisin de Bourdeaux, & ayant infecté le Medoc, & plusieurs des citoyens s'entédans auec les Mutins tát d'entre-deux mers, que de Xaintonge, il estoit aisé aux meschants de faire leur coup, eu esgard au peu de soing de celuy à qui appartenoit d'y dóner remede. On sçait bié, & depuis le Roy en fut suffisammét aduerty, que le seigneur de Móneins q̃ le Roy Héry de Nauarre y auoit mis pour son Lieutenát, & lequel sans métir estoit digne de telle charge, ayant cómandé à Turin (ainsi que ie vous ay dit cy dessus) fut sollicité de mettre ordre à ce qu'on cómençoit à faire & monopoler en la ville: & cóme il respódit que ce n'estoit à eux à luy apprédre sa leçó: qu'il sçauoit le temps auquel il en failloit aduertir le Roy & auquel il debuoit chastier ceste populace: On sçait encore que lors qu'on l'exhorta faire chastier Fráçois de la Vergne (cy dessus allegué) qui luy parloit irreuerément, il refusa de ce faire: dót depuis il se repentit, car ce fut ce galant celuy qui le premier feit esleuer le peuple par le Tocquesain au son de la cloche de sainct Eliege: D'auantage, les affaires n'estans point encore en mauuais estat, ny les Medoquins (comme depuis ils furent) dedans la ville, seulement y ayans quelques testes esuentées qui parloient trop librement, ce Seigneur, en lieu de donner main forte aux Iurats & Conseillers de ville, & se ioindre auec eux, s'en separa, & causant de grandes deffiances, se retira au Chasteau du Ha, d'où auant il faisoit sortir souuent des soldats à tout leurs harquebouses, cóme voulant effroyer vn peuple, qui s'irritoit plus que iamais par telles contenances, lesquelles sembloient le menacer de quelque farouche traictement: Ie ne dis point cecy, pour iustifier la cause du citoyen qui donna consentement à l'esmotion, s'il y eut grand nóbre de Bourdeloys qui y consentissent, ains pour monstrer que le peu d'intelligence qu'il y auoit entre le Gouuerneur, & l'hostel de ville fut cause de la combustion & desastre des vns & des autres. De ceste proumenade de soldats soubs la conduitte du seigneur de Moulanc Gentil'homme voisin de Bourdeaux, prindrent occasion les complices des Mutins de faire vne nouuelle esmeute, & de cecy furent chefs le susallegué François de la Vergne, & deux Citoyens de marque, à sçauoir l'Estonnac (qui fut depuis decapité, & Maquanan, qui se sauua par sa fuitte, estant lors officier en la ville): Et de faict, deslors on comméça prendre les armes à descouuert, se ruer sur les Gabelleurs, voire sur les maisons les plus honnorables de la ville, soubs pretexte de recercher les exacteurs: ce fut lors qu'on introduit les Communes dedans la ville, que Fráçois de la Vergne feit sonner le Tocquesain en l'hostel de ville à sainct Eliege, que Andrault, Citoyen notable, & en reputation de preud'hommie, fut cruellemét occis: que la misere, le trouble, la furie furent si grands, qu'il n'y auoit homme qui osast aller par la ville, s'il n'estoit armée & en la cópaignie de ces seditieux: & en somme, c'estoit pitié de voir occir les hommes de toutes qualitez comme par passe-temps: & ie veis (estant ieune enfant enuoyé à Bourdeaux pour estudier) ceste populace tuer vn pauure Moine sur les fossez, & attacher ses genitoires au fer d'vne picque, & les porter par la ville comme en tryomphe: On veit lors que les Mutins furent au Palais, ou seoient Messieurs de la Cour de Parlement, qu'ils forcerent de se leuer, & venir faire la reueüe auec eux par ville: & estoit pitié de voir les Senateurs despoüillez de leurs robbes de iustice, estre mis en pourpoinct, affublez la teste d'vn bonnet à la matelotte, porter la picque, & souuent estre poussez par ceste vile canaille, & rudoyez s'ils ne portoient à son gré les armes: Ce fut lors que les deux freres seigneurs de Saux l'vn Capitaine de la ville, l'autre du Chasteau du Ha, furent contraints d'aller cóme chefs de ceste populace, saccager les maisons de leurs amis & concitoyens, & auec leur regret ils voyoient massacrer ceux, ausquels ils eussent volontiers conserué la vie: mais quoy? la doulceur n'auoit là aucun lieu, & nul y estoit asseuré que celuy qui se mon-

François de la Vergne mutin.

Seign. de Monneins vaillant et sage Cheualier.

Respóces de Monneins aux Bourdeloys.

Deffiance entre le Gouuerneur, & les Citoyés. D'où vint la fureur du peuple de Bourdeaux.

Auteurs de la sedition de Bourdeaux

Tocquesain sonné, & communes mises dedás Bourdeaux

Andrault occis par les mutins.

Acte cruel des mutins sur vn Moine.

Indignité commise par les mutins contre la Cour de Parlemét.

ſtroit le plus cruel, & qui faiſoit monſtre inſigne de ſa forſennerie: Ce fut en l'hoſtel de Ville que toute ceſte populace prenoit les armes, qui eſtoit lors le mieux fourny qu'autre de la France, y ayant pour armer plus de trente mille hommes, & ſur tout de picques les plus belles du monde, deſquelles ceſte maiſon de Ville eut fourny plus de dix-huict mille, la plus-part Biſcaines: & de là auãt on alloit faire les exploits pleins de cruauté. Et d'autant que le Tocqueſain dura longuement, auſſi durant l'effroy d'iceluy, les Communes furent ſaccager les maiſons du Preſident le Comte, du Conſeiller Boyer, du Greffier de Pontac, du Contre-rolleur Perier, d'Andriault Contre-rolleur des deniers communs de la Ville, & de Vidard Greffier de la Seneſchaucée: Ceſte populace en faiſant ces ſacs, pillages & meurtres, criant Guienne, Guienne, qui eſt comme ſi par ceſt acte elle eut voulu donner liberté, & affranchiſſement au pays de Guienne: Durant ceſte confuſion, le Gouuerneur de Bourdeaux meſſire Triſtan de Monneins, ſeigneur du meſme lieu duquel il portoit le nom, eſtonné de ces rauages ſe tenoit au Chaſteau du Ha, attendant que le Roy luy enuoyaſt ſecours pour dompter ceſte furieuſe commune: mais comme meſſire Godeffroy de la Chaſſaigne Preſident en la Cour, forcé de ſuiure les Mutins, ſe fut enquis d'eux, qui les mouuoit de porter les armes, & faire tant d'inſolences, & irriter ainſi le courroux du Roy, qui pourroit ſ'en reſſentir, & les punir de leurs folies: on luy reſpondit qu'ils n'auoient point pris les armes contre le Roy, & n'entreprenoient rien contre ſon ſeruice, ſeulement qu'ils vouloiẽt voir le Gouuerneur, & parler à luy, afin qu'il meit ordre à ces troubles. Le Preſident qui penſoit que ce peuple fut appaiſé, ou voulut entendre à raiſon, ne faillit auſſi d'aller au Chaſteau, & par ſes raiſons feit tant que le ſeigneur de Monneins vint à la Mairerie, où eſtant il parla au peuple, luy remonſtra la faulte qu'il commettoit, le meſcontentement du Roy, & la punition qu'il en pourroit receuoir: Pria les citoyens de mettre bas les armes, & ceſſer leurs rauages, leur promettant de faire tant que le Roy leur pardonneroit ceſte faulte: & que là où ils continueroient, il ſeroit le premier qui leur donneroit deſſus, & taſcheroit de chaſtier ceſte inſolence, laquelle ne pouuoit eſtre que preiudiciable à tout le pays de Guienne. Apres le Gouuerneur parla le Preſident: & tous les deux eurent bõne audience, & de faict ſ'il n'y eut eu d'autre ſuitte, c'eſt ſans faillir qu'on eut gaigné ceſte trouppe qui commençoit à ſe renger aux exhortatiõs de ces Seigneurs: Mais ce-pendant que le Preſident haranguoit, voicy venir vn eſcadron de trois ou quatre mille, qui rompant les propos d'iceluy ſeigneur qui diſcouroit, comméça vſer d'iniures vers le Gouuerneur, & le menacer de luy oſter la vie: Il y en a qui dient que ce Seigneur auoit vſé de quelques parolles trop hautes à ce peuple, & qu'il l'auoit menacé de chaſtier de ſes Caprices & reuoltes, comme il en auoit domptez d'autres auſſi farouches: mais ie ne ſçauroy croire qu'vn ſi ſage & experimenté Cheualier que luy, fut ſi hors de ſoy que ſe voyant ſeul, & au milieu d'vne trouppe enfuriée, il vint vſer de termes rigoureux, & moins de menaces: eu eſgard à ce que forcé, & ſe doubtant de quelque ſiniſtre euenement, il eſtoit venu là pour ſe communiquer à ceux deſquels il eſtoit hay à mort. Comme que ce ſoit, & nonobſtant la foy promiſe par les chefs du peuple au Preſident, on ſe rua ſur le pauure ſeigneur de Monneins, & y eut vn Serrurier, qui le premier oſa frapper le Lieutenant du Roy, & violer la Majeſté du Magiſtrat public: & apres ceſtuy les autres continuerent le maſſacre, pour auquel obuier, & pour deffendre le Gouuerneur, ſe preſenta le ſeigneur de Mõtelieu, lequel ſi eut eſté ſeulemẽt ſuiuy de cent hõmes, il eut ſauué ſon Maiſtre: mais luy accablé, il tomba ſur ſon Seigneur, auquel on donna pluſieurs coups apres ſa mort, lequel on deſpoüilla tout, & par les ouuertures de ſes playes, on iettoit tout ainſi du ſel, que-ſi on eut ſalé quelque piece de bœuf ou de pourceau, puis fut laiſſé ce corps ainſi nud, deſchiré, deſpecé, & ſalé ſur le paué l'eſpace de trois iours, ſans qu'il y eut homme ſi hardy qui l'oſaſt regarder auec commiſeration, & moins le toucher pour le mettre en ſepulture, car qui l'eut attenté, il ne debuoit ſ'attendre que de ſouffrir vne peine pareille: En fin les Carmes, (le Conuent deſquels eſt entre les foſſez ſainct Eliege, & la Mairerie) vindrent de nuict, & emportans ce corps mutilé, & celuy du vaillant Montelieu, les enterrerent honnorablement en leur Egliſe: pour lequel office de pieté, les Mutins vindrent aſſaillir le Conuent, & taſcherent de le ruiner, ce qu'ils euſſent faict, ſans le

Grand nõbre d'armes en l'hoſtel de Ville à Bourdeaux

Maiſons pillées par les Mutins.

Preſident de la Chaſſaigne vers le Gouuerneur.

Le ſeign. de Monneins aux Bourdelois.

Faulx blaſme donné au ſeig. de Monneins.

Maſſacre cõmis ſur le ſeign. de Mõneins à Bourdeaux

Acte genereux du ſeign. de Mõtelieu.

Cruauté vſée enuers le corps du ſeign. de Monneins.

refroidiſſement des chefs,leſquels commencerent à penſer à eux,& voir la griefueté de la faulte commiſe : & penſer à la ruine ſoudaine qui viendroit les accabler. Ioint que deſia la Cour de Parlement ſ'eſtant fortifiée des bons & loyaux Bourgeois, & la plus-part des Communes chargées de butin,ſ'eſtans eſcoulées hors la ville,on faiſoit teſte aux ſeditieux,pluſieurs deſquels furent ſaiſis au corps,deſquels fut faicte exemplaire iuſtice,& entre autres fut pris François de la Vergne marchand, qui eſt celuy, qu'auons dit cy deſſus,auoir le premier faict le Tocqueſain,auquel le procez eſtãt fait & parfaict,il fut condemné a eſtre tiré à quatre cheuaux deuãt l'hoſtel de ville ſur les foſſez S. Eliege,où ie le veis executer auec vn grand effroy de tous ſes fauteurs & cõplices,deſquels les vns ſ'enfuyrent loing de Bourdeaux,les autres ſe ietterent à garãt dedans le Chaſteau Trompette. Or le maſſacre du ſeigneur de Monneins fut faict le vingt & vnieſme d'Aouſt M.C.XLVIII.dequoy le Roy fut aduerty par les Magiſtrats de la ville,qui luy propoſerẽt les exactions de ſes Officiers,& que le peuple auoit eſté cõme forcé par telles inſolẽces à ſe reuolter,nõ cõtre ſa Majeſté,ains cõtre les exacteurs: bien blaſmoient ils infiniement ceux qui auoient occis le ſeigneur de Monneins, & enuoyerent les procez & executions faictes cõtre, & ſur ceux qui auoient eſté cauſe de l'eſmotion. Le Roy depeſcha lettres, par le ſeigneur de ſaincte Foy frere de monſieur de Iarnac, par leſquelles il aſſeuroit les Cõmunes de leur faire raiſon en bref, & pour ce leur enioignoit de poſer les armes,& ceſſer ces eſmotions, ce qui fut cauſe que tant à Bourdeaux,qu'en Xaintonge & Engoulmois,& le reſte de la Guiẽne chaſcun ſe retira,bien que iuſqu'au mois de Septembre on eut gardé les portes des villes, & faict guets,& ſentinelles,& monſtres en armes. Or en vſa ainſi le Roy pour tenir le bec en l'eau aux Mutins,qui encor' faiſoient de nouueaux deſſeins de reuolte, afin que tandis que ſa Majeſté leueroit gens, ils ne feiſſent venir l'Anglois qui ne demandoit pas mieux que d'auoir entrée ſur nous, pour nous tourmenter ainſi en France, que nous luy donniõs des affaires en Eſcoſſe:Et de faict,le bruit couroit (ie croy que faux) que l'Eſtonnac,qui ſ'eſtoit ſaiſi du Chaſteau Trompette, qui eſt la principale citadelle de Bourdeaux,auoit intelligence auec l'Anglois,luy ayant eſcrit,& prié de venir deffendre ſon ancien heritage de la violence qui luy eſtoit faicte: & que pour le tenir en telle deuotion,il y auoit mis des enfans de Bourdeaux pour la deffence de la place: Mais ſoit cecy vray ou nõ, ſi eſt-ce que lors que le Roy feit les depeſches pour enuoyer en Guienne,Meſſieurs de Mommorency Conneſtable de France,& Frãçois de Lorraine Comte d'Aumale,afin qu'ils n'euſſent peine à battre ce Chaſteau, ſi par cas l'Eſtonnac vouloit faire le fol,il y eut vn ſeigneur Gaſcon, & du Comté d'Eſtrac ſeigneur de la Deueſe,& de Genſaç,excellent & hardy Capitaine,lequel auec cinquãte, ou ſoixante ſoldats,& vn,ou deux Canonniers,y entra ſans l'adueu de ceux qui tenoient la place,qu'il gaigna au plat de la langue, & eſtant dedans enchaſſa les enfans de la ville,& ſe feit maiſtre de la fortereſſe: & ſans faillir ce faict ſeruit de beaucoup à brider les cœurs indomptables des mal affectionnez à la paix,leſquels ſi euſſent tenu bon en ce Chaſteau, i'ay belle pœur que les Communes ne ſe fuſſent derechef eſleuées,& n'euſſent donné des affaires au Conneſtable, lequel bien que fut ſuiuy d'vne braue trouppe,ſi eſt-ce qu'il n'auoit ce qui eſtoit neceſſaire pour le ſiege d'vne ville:le Chaſteau Trompette ainſi ſaiſi, & ceux qui eſtoiẽt dedans ne partans point de Bourdeaux,comme ſe diſans ne l'auoir onc tenu que pour le ſeruice du Roy(ce que ie croy eſtre le plus veritable) le peuple nonobſtant ce,conduit le canon de l'hoſtel de ville,& y fut aſſieger le ſeigneur de la Deueſe,mais ceſte colere fut auſſi toſt appaiſée,& tous furẽt reſolus en l'obeiſſance du Roy leur ſouuerain. Les ſeigñrs de Mõmorency, & d'Aumale enuoyez de par le Roy, pour remettre la Guiẽne en paix, furẽt auſſi departis en diuers endroits,pour brider les pays blaſmez de reuolte: ſi biẽ que le Prince Lorrain prit ſon chemin du coſté de Xaintonge,menãt quatre mille Laſquenets, & beau nõbre de Nobleſſe paſſa par le Poictou & Xaintõge fut en Marepnes, & appaiſa tout ce qu'il y auoit de reuolte,ſans y vſer de grãd effort,& moins de punitiõ, ayant ſon rẽdez-vous à Langon au deſſoubs de Bourdeaux, où il debuoit venir trouuer le Conneſtable,afin que toute l'armée fut aſſaillir la pauure cité de Bourdeaux,cõme la plus criminelle:le Conneſtable vint par Tholouſe, & le long de la riuiere de Garonne, & iuſqu'à Tholouſe enuoyerent les Bourgeois de Bourdeaux pour ſçauoir quelle eſtoit la volon-

Deuoir de la Court de Parlement de Bourdeaux.

François de la Vergne tiré à quatre cheuaux.

Le Roy aduerty des troubles de Bourdeaux

Lettres du Roy aux cõmunes de Guienne.

Soupçons contre l'Eſtonnac.

Le ſeign. de la Deueſe entre au Chaſteau Trompette.

Aſſeurance de l'Eſtõnac

La Deueſe aſſiegé au Chaſteau Trompette.

Armes Royales departies en deux.

Langon Rẽdez vous du Conneſtable et du Duc d'Aumale.

la volonté du Roy sur cest affaire, mais on ne leur feit aucune respõce, ains passa outre l'armée, & laissa tous les bas pays de Guienne remplis de frayeur & estonnement. Ce-pendant le Comte de Benauges, & d'Estrac seigneur de Candale, & Captal de Buch, entra dedans Bourdeaux, exhorta les citoyens à se tenir en debuoir pour le seruice du Roy, & ne s'effrayer de ce que le Connestable auoit faict, les asseurant que leurs affaires ne reüssiroient qu'à leur aduantage: On dit que ceste remonstrance de Federic de Foix seigneur de Candale, fut cause que les Bourdelois ne se preparerent point à la deffence contre le camp Royal, quoy qu'ils eussent resolu d'en vser ainsi, aymans plustost mourir les armes aux mains, que de souffrir qu'on les saccageast & pillast apres la reddition de leur ville. Somme, tous les deux osts s'estans assemblez à Lägon, & y sejournans tant pour rafreschir les soldats que y attendre toute la Noblesse de Guienne, laquelle y vint en armes: le seigneur de Saulx Capitaine de Bourdeaux vint deuers le Connestable General de l'armée, luy presenter les clefs de la ville, & tout debuoir & seruice des citoyens de Bourdeaux à la Majesté du Roy, & de luy son Lieutenant General: le prians que son bon plaisir fut de ne souffrir que les Allemans entrassent en la ville, & que les estrangers gastassent, & pillassent ce qui estoit le bien propre de sa tres-Chrestienne Majesté: que les citoyens estoient loyaux, & fideles, & tous prests à mourir pour maintenir & deffendre la Couronne. Le Connestable prenant les clefs, reietta la priere du Capitaine de Bourdeaux, disant que ce n'estoit à eux à luy prescrire loy, ny ordonner quelles gens, ou en quel nõbre il en vouloit mettre en vne ville qui estoit au Roy, & de laquelle il pouuoit disposer comme de chose sienne. Pour dire bref, le Connestable vint du costé de Gascoigne, & le Duc d'Aumale (depuis Duc de Guise) par le pays d'entre-deux mers, & se presenterent deuant la ville auec dix-huict canons, & si grand nombre de gens, qu'il y auoit long tẽps qu'on n'auoit veu armée si belle, puissante, ny tant furieuse, y ayant beaucoup plus de caualerie que de Fanterie. Et bien que les Bourgeois de Bourdeaux eussent faict de grands appareils pour receuoir somptueusement le Connestable, & les seigneurs de l'armée, si est-ce qu'ils ne voulurent onc en vser, ains entrerent les Gentils-hommes armet en teste, bien montez, & la lance sur la cuisse, & la Fanterie en tout tel ordre comme si d'assault on eut emporté la place: à chascune porte de laquelle on laissa vne compaignie de gens de pied, & vn corps de garde de Lansquenets. Pour le faire court, la ville de Bourdeaux estant pleine de Gend'armerie, & n'attendant que l'heure de son pillage, fut commandé à tout citoyen de porter ses armes à l'hostel de ville: de sorte qu'il n'y auoit homme qui eut sceu fournir d'vn cousteau ayant pointe, & enquestes estans faictes sur les crimes, & auteurs, visitées les instructions des procez faicts en Xaintonge, & les lettres enuoyées à Bourdeaux par les Colonnels Galaffre, & Talemaigne, informé sur les vols, saccagemens, pilleries, & massacres faicts à Bourdeaux sur les Officiers du Roy, & sur tout en la personne du seigneur de Monneins Lieutenant de sa Majesté en ceste ville, fut ordonné par monsieur le Connestable, & Seigneurs & Conseillers de sa suitte, que l'hostel de ville seroit rasé & demoly, & qu'en son lieu seroit fondée vne Chappelle, où l'on feroit le diuin seruice pour l'ame du deffunct seigneur de Monneins massacré mal-heureusement, mais cest article fut sans effect: Que les Iurats, auec six vingts hommes du conseil, & Iurade de la ville iroient deuant le logis du Connestable abillez en dueil, & chascun tenant vne torche allumée en la main, & là crieroient mercy & misericorde à Dieu, au Roy, & à Iustice: puis iroient aux Carmes querir le corps du seigneur de Monneins, & le porteroient en l'Eglise Cathedrale de S. André & assisteroiẽt ainsi habillez aux obseques. Furẽt par ce mesme arrest priuez les Bourdelois de tout droict de Cõmunauté, Iurisdictiõ, Iurade, Bourse, & Cõseillerie d'hostel de ville: & ordõné que les cloches seroiẽt abatues tant à Bourdeaux, qu'és païs, villes & villages où ceste esmotiõ auoit eu place, sãs qu'il fust permis à pas vn lieu d'auoir artillerie, ny armes quelscõques, fut-ce en public ou en particulier, & cecy à peine de cõfiscatiõ de corps & de biẽs. Par ceste mesme ordõnance furẽt bruslez tous les priuileges que la ville de Bourdeaux auoiẽt jadis eu, & obtenus des Rois de Frãce, & Ducs de les principaux de la ville presens, & faisans amẽde hõnorable par ceste priuatiõ de leurs

Federic de Foix Cõte de Benauge à Bourdeaux.

L'armée à Langon.

Bourdelois portent les clefs de la ville au Cõnestable.

Respõce du Conestable aux Bourdelois.

Armée Royale deuant Bourdeaux.

Entrée en armes du Cõnestable à Bourdeaux.

L'an 1548.

Arrest dõné cõtre les habitãs de Bourdeaux

HHHh

droicts & franchises: & furent condemnez à faire fortifier les deux Chasteaux de la ville à leurs despens, iceux auitailler pour vne fois de toutes choses necessaires, & les renouueller d'an en an pour les tenir és mains du Roy, & soubs tel Capitaine que bon sembleroit à sa Majesté. Debuoient encor' entretenir & armer deux vaisseaux pour la tuition & deffence de la ville, & la maintenir en icelle obeissance du Roy: lequel ils estoient tenus de rembourser de tous les frais qu'il auoit faicts pour enuoyer ceste armée en Guienne: Que le Parlement cesseroit, & seroit suspendu iusqu'à ce qu'il plairoit au Roy autrement en ordonner, & que ce-pendant les causes seroient vuidées par des Commissaires choisis des autres Cours souueraines de France: ceste suspension semblant à plusieurs trop rigoureuse, eu esgard à ce que les seigneurs de Parlement auoient faict ce qui estoit en eux, & s'estoient mis en tout debuoir de faire cesser le trouble, laissans la voye de faict au Gouuerneur, qui leur auoit lié les mains, & empesché de passer oultre: mais le ranc que tient vne Court souueraine, & sa puissance sans moyen ne pouuoit souffrir ceste excuse, ains falloit que le Gouuerneur defaillãt en son office, la Cour y pourueut, & aduisast que la Republique, & le seruice de la couronne ne vinssent à encourir en quelque dommage: & ainsi la suspension est tres-iuste, & le iugement du Connestable fondé en droict pour la consequence de la chose. Et fut cest arrest donné & prononcé par monsieur le Connestable sur la ville, & habitans de Bourdeaux le vingt-sixiesme d'Octobre dudit an mille cinq cens quarante-huict: de sorte que les armes furent ostées, les cloches abbatues, & les priuileges ostez par tout le pays de Bourdelois, & vesquit ce peuple vn fort long temps en ceste confusion, & iusqu'à ce que monsieur l'Ange lors Aduocat en la Cour de Parlement, & à present Conseiller du Roy en icelle mesme Cour à Bourdeaux, vint vers le Roy, luy remonstra la iustice de ses concitoyens, & d'où est-ce qu'estoit procedée la faulte: declairé qu'elles sont les parties du corps public de Bourdeaux, laquelle auoit failly & qu'elle aussi estoit demourée en debuoir: & bien que sa harangue fust fondée en raison, si est-ce que la sentence fut & demoura en son entier, sauf qu'on ne toucha point à l'hostel de ville, seulement abattit on vn petit estage qui estoit entre deux Tours, où estoit la cloche de la Iurade, de laquelle on auoit faict le Tocquecein, en souuenance de la faulte & de la punition d'icelle. Mais long temps apres le Roy vsant de sa douceur accoustumée remit & Parlement, & droict d'Escheuinage à Bourdeaux, & rendit aux Bourdelois leurs priuileges, bien que non si amples, & auantageux que les premiers. Ainsi furent punis à Bourdeaux les innocens par la faulte des seditieux, & eurent les testes trenchées l'Estonnac, & les deux freres de Saulx, l'vn Capitaine du Guet de la ville, l'autre du Chasteau du Ha, bien qu'ils n'eussent rien faict que contraints par le peuple, ainsi que dit est, & plusieurs autres qui furent prouuez auoir assisté au massacre du seigneur de Monneins, & au sac & pillage des maisons des Officiers du Roy, & des plus riches citoyens de la ville: de laquelle apres le depart de l'armée, demoura pour Gouuerneur le seigneur du Lude, auec quelque nombre de gend'armerie tant de pied que de cheual, pour tenir ce peuple en debuoir, afin que ceste punition si violente, ne l'induit à quelque nouuelle reuolte. Et ce-pendant Iean Baron Preuost de la Connestablie, alla par les pays de Bourdelois, Bazadois, & Agenois, punissant ceux qui auoient faict le Tocquecein, & causé les esmeutes: puis vint en Engoulmois, & Xaintonge, & là feit mourir deux des Colonnels des Communes, à sçauoir Talemaigne & Galaffre, ce dernier ayant esté pris en Gascoigne, en vn petit village nommé Marsolan, assis entre Condom & Lectoure, & suiet au seigneur de Fiumarcon: lesquels Colonnels furent mis sur la roue, apres auoir esté couronnez d'vne couronne de fer toute ardente, en punition de la puissance souueraine par eux vsurpée: fut encor' decapité le seigneur de Puy-moreau, seul d'entre la Noblesse (comme dit auons) qui s'estoit meslé parmy les Communes. Et telle fut la fin des troubles de Guienne, & la punition des rebelles, le Connestable & Duc d'Aumale s'en reuenans vers le Roy par le Poictou, & à Poictiers on le pria de moyenner que la Gabelle fut ostée moyennant quelque somme de deniers que les habitans du pays s'offroient de donner au Roy pour fournir à la soulde de sa gend'armerie: ce qui

Parlement de Bourdeaux suspendu.

L'an 1548.

L'Ange Aduocat de Bourdeaux vient vers le Roy.

Bourdelois remis en leurs droits.

Citoiens de Bourdeaux deffaitz.

Seign. du Lude gouuerneur de Bourdeaux

Punition des Colonnels des Cõmunes.

qui fut faict depuis, suiuant qu'en font foy les patentes par sa Majesté depeschées sur cest affaire. Durant que les Connestable & Duc d'Aumale estoient à Bourdeaux, le Roy feit son entrée à Moulins: & là furent celebrées les nopces de monsieur Antoine de Bourbon Duc de Vendosme, & de Madame Ieanne d'Albret Princesse de Nauarre. Et au retour desdits seigneurs de Mommorency & d'Aumale furent sollemnisées les espousailles de ce vaillant guerrier François de Lorraine Duc d'Aumale, & fils aisné du Duc de Guise, auec la fille du seigneur Hercule d'Este, & madame Renée de France Duc & Duchesse de Ferrare, de Chartres & de Montargis: le Roy honnorant ce ieune seigneur Lorrain du mariage d'vne fille fort proche de son sang, côme issue de la fille du Roy Louys douziesme, & d'Anne Duchesse de Bretaigne. Sleidan, & autres apres luy ont escrit que ce Duc d'Aumale auoit fait la court à madame Christierne de Dannemarch Doüairiere de Lorraine, & leur semble qu'il entreprenoit trop par ceste sienne poursuitte: mais quant à moy ie ne treuue qu'il perdit au châge espousant vne Princesse issue du sang de France, & estant proche parente du Roy, & fille d'vn Duc de Ferrare: veu que la Danoise, quoy que fille de Roy, niepce d'Empereur, & Dame tres-illustre, eut desia espousé vn Duc de Milan, & depuis vn Duc de Lorraine: mais ceux qui font ces discours, les dressent par mocquerie, & taschét d'accabler la gloire des maisons plus illustres, & font tort à celles qu'ils desirent le plus d'auancer & loüer.

Mariage du Duc de Vendosme auec la Princesse de Nauarre.

François de Lorraine espouse la fille du Duc de Ferrare.

Entrée du Roy, & de la Roine à Paris, preparation contre Boloigne par le Roy, mort du Pape Paul Farnese, & creation de Iule troisiesme du nom, & autres diuerses occurrences.

CHAP. LXIX.

ESTANT la Cour de France en ioye, & les Princes s'esbatans durant ces nopçages, l'an de mille cinq cens quarante-neuf prit son commencement par ioye, d'autant que la Roine estant à sainct Germain en Laye, accoucha d'vn beau fils, qui eut à nom Louys, & soudain honnoré du tiltre de Duc d'Orleans: la naissance duquel fut publiée le mesme iour à Rome, par vn bruit qui se leua sans autheur, ce qu'on a accompté à pareille merueille que ce qui aduint aussi à Rome, lors que le mesme iour que Paul Emille vainquit Persé Roy de Macedonne, la nouuelle en fut portée en la grande cité chef de l'Empire Romain. Cest enfant ne fut baptisé que iusqu'au dix-neufiesme de May, en estans les Pairrins Iean Roy de Portugal, & Hercule Duc de Ferrare, & en leur place vn seigneur Portugais nommé Dom Constantin pour son Roy, & pour le Ferrarois le tint le Duc de Guise: & la marrine fut la Doüairiere d'Escosse, la place de laquelle tint sa belle sœur la Duchesse d'Aumale: mais cest enfant n'a vescu guere long temps, ains deceda à Mante le vingt-troisiesme d'Octobre mille cinq cens cinquante. Le Roy estant à sainct Germain en repos, & assisté de tous les Princes du sang, & de la plus part des Seigneurs du Royaume, se resolut aussi de faire son entrée à Paris, & assister au Couronnement de la Roine, faict en l'Eglise de sainct Denys le dixiesme de Iuing, & le Lundy des Feries de Penthecoste, laquelle fut couronnée par feu de tres-heureuse memoire monsieur Louys de Bourbon tres-illustre Cardinal du sainct Siege, & lors Abbé de sainct Denys: où le Roy se tint iusqu'au seiziesme dudict mois qu'il feit son entrée à Paris: de l'ordre, pompe, & magnificence de laquelle ie ne veux point discourir, non plus que de celle de la Roine, tant pour n'employer le téps en choses de peu de prouffit, que pour y auoir plusieurs qui se sont pleuz en ces discours, & les ont laissez en memoire. Pour plus honorer la feste de ceste entrée, côme le Roy Henry a esté vn des plus magnifiques Princes de l'Europe, & qui le plus prenoit plaisir aux esbats militaires, fut dressé vn beau Tournoy en la ruë sainct

L'an 1549.

Naissance de Louys Duc d'Orleans.

Mort de Louys de France.

Couronnement de la Royne Catherine de Medicis, à S. Denys.

Entrée du Roy Henry & de la Royne à Paris.

Tournoy à Paris.

Antoine à Paris, & fut ouuert au mois de Iuing (notez le temps & la suite, & les personnes) par les tenās, qui furent François de Lorraine Duc d'Aumale, Robert de la Marche seigneur de Sedan, Iacques d'Albon seigneur de Sainct André tous deux Mareschaux de France, Claude Gouffier seigneur de Boisy, grand Escuyer de France, Gaspard de Saux, seigneur de Tauanes, & Philibert de Marsilly seigneur de Cypierre: & les assillans furent le Roy mesme, puis le Duc de Vendosme & autres Princes du sang, chascun à son ranc, & suiuis de leurs troupes abillées de leurs couleurs, & parées de leurs deuises: & apres y furent François de Mommorency filsaisné du Cōnestable, lequel est à present Mareschal de France, les seigneurs de Creuecœur, & de Bonniuet, freres, de Canaples & Pont-dormy freres, François de Lorge Comte de Mongomery, les seigneurs de Senerpont, de Pienne, de Rochefort & autres, chascun desquels feit preuue suffisante de sa vaillance: & entre les plus braues se feirent cognoistre le Roy, & les Princes de Vendosme, tant à bien rompre lances, qu'à sçauoir brusquement courir, & dextrement manier leurs cheuaux & furieusement assaillir leurs aduersaires: lesquels non apprentifs aux armes, receuoiēt si gaillardement les assaillans que ce combat de plaisir sembloit vne bataille à oultrance. Puis ces jeux finis le Roy fut prendre possession du trosne vraiement Royal, & qui le plus fait recognoistre le souuerain, à sçauoir du siege & lict de sa iustice, allant tenir sa Court de Parlement & y presider auec les Princes, & Pairs du Royaume, suyuant la coustume ancienne obseruée par ses predecesseurs Roys de France: Il est vray que les anciens estoient ordinaires à ouir les plaintes de leurs suietz, & nos Princes à present s'en fient à la cōscience d'autruy, & voyent par yeux estrangers, qui est cause que le peuple est foulé, la iustice en plusieurs lieux mal administrée, Dieu non seruy, l'Eglise mesprisée, l'Estat du Royaume diminué, & la maiesté Royale non respectée comme elle doibt estre: ce qu'elle sera lors que les Roys feront ce à quoy les appelle leur autorité. Apres ce debuoir de sieger en la court des Pairs, & souuerain siege de France, les Princes, & seigneurs du Royaume & les citoyens de Paris dresserent vne guerre nauale sur la riuiere de Seine, & vn fort representant celuy de Bologne, qui estoit dressé au fondz de l'Isle de Louuiers: & le plaisir duquel combat fut comme vn Prognostic de la prise de Bologne: d'autant que les Parisiens conduitz par quelques seigneurs leurs chefz furent à l'assault de ce fort, & y feirent tel debuoir que en fin ils l'emporterent, non que plusieurs n'y fussent iettez en l'eau, & d'autres blecez, & d'aucuns y demourans pour les gages, comme ces passetemps ne sont iamais sans porter de la tristesse pour quelqu'vn. De ce combat se moquans les Anglois, disoient que le Roy auoit pris en Idée & par songe & desir, Bologne: mais auant que l'an finist, ils sentirent l'effect de ceste prise. Soudain apres cecy le Roy feit faire vne Procession generale, & solemnelle à Paris, où il assista, & auec luy la Royne, messieurs du sang, les Cardinaux, Prelatz, Princes & seigneurs de France, les ordres, estatz, & dignitez de la ville, tāt de la iustice que de l'Eglise, Vniuersité, & hostel de ville: de l'ordre & magnificence & deuotion de laquelle ie me surserray, pour vous dire que le Roy sen retournant de nostre Dame, où il auoit disné au logis de l'Euesque il veit brusler quelques pauures desuoyez, lesquels estans secramentaires, la Court auoit condemnez à estre bruslez tous vifz suiuant les ordonnances du deffunct Roy François premier de ce nom, affin que par tels supplices, il purgeast son Royaume de ces opinions si damnables, & pernicieuses. Et d'autant que la dissolution des habitz commençoit à prendre place par trop en ce Royaume, & que par la superfluité des estoffes, toutes les denrées venoient à pris excessif: le Roy feit vne ordonnance (pleut à Dieu que fut obseruée à present, où tout est desbordé, & où le petit se deguise, & le grand se monstre effeminé.) par laquelle les draps d'or, & de soye, les passements & brodures estoyent deffendus, & leur vsage limité tant pour la Noblesse, que gens d'Eglise & autres Estatz, à chascun selon sa portée, afin de mettre difference entre les rangs, & discerner le Roturier & le Marchand, d auec le Noble. Ce-pendant le Roy ayant retiré pres de sa personne le seigneur d'Essé son Lieutenant en Escosse, y enuoya Messire Paul de Termes, lequel ayant suiuy Monsieur le Connestable de Mommorency à Bourdeaux, receut ceste charge par lettres expresses de sa Majesté, qui luy

Princes & seigneurs assaillans.

L'an 1549. Henry tient son lict de Iustice à Paris.

Guerre nauale ombragée sur la Seine à Paris.

Deuotion du Roy Henry.

Sacramentaires bruslez à Paris.

Edit sur la reformatiō des habits.

luy manda & donna le colier de son ordre de Sainct Michel, & le declaira Lieutenant general pour la Princesse Marie Stuard au Royaume d'Escosse: où ce vaillant & sage Capitaine s'est si bien porté, que non en vain a il porté le tiltre de sage, & a eu la reputatiō des premiers guerriers de son temps. Ce gentil Cheualier faisant son debuoir en Escosse, ayāt auec luy vn bon nombre de Noblesse de France, & sur tout de Gascons, d'autant que le Roy auoit fait reuenir ceux qui estoient auec le seigneur d'Essé, tels qu'estoient le Comte de la Roche-Foucault, les seigneurs d'Andelot, de Ruffec, de Mompesat, de Cursol, de Saulx, de Ioyeuse, & de Bordeilles, lesquels il vouloit rafreschir, pour s'en seruir à Bologne. Pour le recouurement de laquelle il feit publier vne ordonnance cōmandant à tous Gentils-hōmes, gēsd'armes, & autres qu'ils eussent à se trouuer dedans le premier iour de Septembre au Camp à Bologne, pour suiure & accōpaigner sa Maiesté, laquelle partit le seiziesme d'Aoust d'Abbeuille pour aller à Monstrueil où l'attendoient les seigneurs Connestable, & Duc d'Aumale: du voiage desquels nous parlerons cy apres ayant desmeslé vne autre fusée, qui se nous represente, & laquelle fut dressée en celle mesme saison & année.

Seigneur de Termes Lieutenāt pour le Roy en Escosse.

Guerre publiée cōtre Bologne.

Vous auez ouy cy dessus, comme en l'an de nostre salut mil cinq cens quarāte & quatre, la ville de Bologne fut assiegée par Henry huictiesme du nom Roy d'Angleterre, du regne de François premier, & que Odoart de Biez Mareschal de France s'estant ieté dedans Mōtrueil, il laissa à Bologne Messire Iaques de Coucy seigneur de Veruin Lieutenant du Roy à Bologne: & comme cestuy-cy ayant enduré quelques assaultz, & souffert de grandes angoisses, ayant deffaut d'hommes, & de quelques autres choses, se rendit à l'Anglois, sans que iamais on le recerchast, ou blasmast, ou que personne se mist en debuoir de le mettre en peine, ayant fait le debuoir qu'il deuoit au Roy en sa charge. Ie dis cecy pour cause, & l'occurrēce se me representant, pour deliurer & ce seigneur de Veruin, & le Mareschal de Biez son beau pere, de la calomnie qu'on leur mit sus, & du diffame, & ignominie, par lesquels on s'efforça d'infamer leur renommée, & denigrer le lustre & honneur de leurs races, & maisons. Or n'y a il rien si sainct, si grand, & si bien estably, que le temps & l'ēuie ne souillent, abaissent & ruinēt, & que la calomnie ne puisse priuer de sa reputation ancienne: Et si iamais homme gousta ces assaultz & alterations, il n'y a point seigneur en ce Royaume, qui mieux l'aye gousté que les deux nommez cy dessus, asçauoir Iaques de Coucy & Odoard de Biez, la fin desquels a esté plus infortunée que leur force n'auoit eu de bon-heur en la continuation de leur vie. Car dés aussi tost que le Roy François fut mort, aucuns en voulans au seigneur de Biez, & de mesme au seigneur de Coucy son gendre pour l'amour de luy, mirent en auant au Roy & à son Conseil, la faute que cōmirent Veruin & de Biez, cestuy en laissant l'autre pour garder Bologne place de telle importance: & l'autre la rendant sans qu'il semblast apparent que la ville eut encor rien de deffaut pour l'entretien de la ville: & fut si auant procedé qu'on informa cōtre eux, & par ne sçay quels tesmoins on les chargea de plusieurs mauuais deportemēs: ce qui fut cause que contre equité, on choisit des Commissaires apostez & iuges fort dangereux en vn fait de si grande cōsequence, où il s'agist de l'honneur, & de la vie des chefz de telles maisons que celles de Biez, & de Coucy: cestuy ayant cest honneur que d'estre issu des plus anciens Princes & seigneurs de l'Europe, & d'auoir esté allié plusieurs fois des maisons de France, Escosse & Angleterre. Mais comme chascune saison a ses humeurs & qualitez, chacun regne aussi a ses alteratiōs, & aduancemēt, & par ainsi ne fault s'estonner du changement des choses, ny de l'abaissement des hommes & maisons, & du desapointement de ceux qui estoient au parauāt haulcez par dessus les autres: aussi, qui eut dit du temps de François premier que l'Admiral d'Annebault, & le Cardinal de Tournon deussent estre chassez de Court, & que les seigneurs de Longueual, d'Espars, de Boncour, Framezelles, d'Antibe, de Grignaud, le Baron de la Garde, & le General Bayard fussent vn iour prisonniers, & forcez de iustifier (captifs) & deliurer leur vie de la sentence des Iuges. Aussi le mesme, mais plus furieux hazard, & rouëment des malheurs de ce monde, feit que les seigneurs de Veruin & de Biez estans accusez, l'vn d'auoir mal fait son debuoir à Montrueil qu'il deffendit l'espace de quatre mois contre les Anglois, l'autre d'auoir trahy la ville de Bologne & icelle rendue au Roy Henry d'Angleterre: de sorte que les Commissaires se

Le tēps, et l'enuie altetēt tout.

L'an 1549. Seign. de Biez, et de Veruin blasmez et accusez de felonnie.

Iugement par Commissaires és faitz d'importāce est fort dangereux.

Toute chose est suiete à changement.

Seign. de Veruin executé à Paris. fondans extraordinairement, & hastiuement sur les depositiõs d'aucuns tesmoings, qui depuis ont esté prouuez faulx, condẽnerent le seigneur de Veruin à la mort, dõt s'ensuiuit l'executiõ au mois de Iuing 1549. Et le seigneur de Biez fut detenu lõg tẽps prisonnier & desapointé de son estat de Mareschal de France: & depuis deliuré, non sans vng grand regret du Roy, qui se repẽtoit de n'auoir suiuy le conseil de François son pere, quant à ce qui concerne la precipitation des iugemens, és choses & matieres d'importance, & pour les personnes de qualité, l'exemple de la ruine desquelles n'est que trop preiudiciable. Et affin qu'ailleurs il ne nous faille vser de repetition, ie deduiray icy ce qui appartient à la iustificatiõ de ces deux seigneurs, & icelle faite sous Henry troisiesme du nõ, à la poursuite de Messire Iacques de Coucy fils aisné & heritier du deffunct seigneur de Veruin deffaict à Paris: lequel voyãt les moiens ouuertz pour auoir iustice & raison des iniures faites à ses seigñrs pere & aïeul maternel, ne se souciant d'en poursuiure la vengeance, qu'il luy eut fallu rechercher sur les mortz, s'est contenté de la iustification de son sang, & de l'innocence de ceux que iusqu'alors le vulgaire auoit estimé coupables. Et d'autant que ce seigñr appartenoit de sang aux illustres maisons de Bourbon & de Guise, il s'est adressé à madame Antoinette de Bourbon douairiere de Guise, comme ayant esté nourry en la maison du fils aisné de ceste Dame, laquelle en escriuant à son neueu Monseigneur l'illustrissime Cardinal de Bourbon & à son petit fils Hẽry de Lorraine Duc de Guise, ces Princes le presentans au Roy, & sa maiesté luy donnant audience & oyant sa requeste, entendu les raisons y deduictes, & sceu cõme ce seigneur poursuiuant auoit prouué la faulse deposition de certains galans qui auoient tesmoigné contre son deffunct pere, & comme ils auoient esté prouuez & auerez pour faux tesmoings, & iceux nommez le Chanoine Boté, (cogneu pour ses forfaitz à Paris) Medard Pepin, & Simon Becquet, luy accorda aussi la restitution de l'honneur des seigneurs sus alleguez, suiuant que le portẽt les lettres qui s'ensuiuent.

Mareschal de Biez desmis de son estat.

Poursuite du seig. de Coucy pour la iustification de son Pere.

Princes portans la cause du seign. de Coucy.

Faux tesmoings deposans cõtre le seig. de Veruin.

Copie des lettres Royaux de la iustification des seigneurs de Veruin, & Mareschal de Biez.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France, & de Pologne, à tous presents & aduenir: sçauoir faisons que nous ayans toute parfaitte cognoissance des grandes dignitez & louables qualitez, & vertus qui reluisent en la personne de nostre treschet & biẽ aymé messire Iacques de Coucy seigñr de Veruin, Chemery & de Biez, Cheualier de nostre ordre, fils du feu seigneur de Veruin, & petit fils du feu seigneur de Biez Mareschal de France: au moien de quoy il est recommandable, & peut comparoistre, & tenir rang entre les grãds & vertueux seigneurs de nostre Royaume à l'exẽple de ses ancestres, qui depuis cinq cens ans ont faict beaucoup de grãds & memorables seruices exposans liberalement leurs vies, & biens pour le seruice de ceste Couronne, & des Roys nos predecesseurs & à leur contentement. Et considerant qu'il touche non seulemẽt audit seigneur de Coucy, mais à plusieurs Princes, & seign. de nostre Royaume que la memoire de sesditz Pere & Aieul maternel soit remise en son premier honneur, dignité, & renõmée. Pour ses causes & autres fauorables cõsiderations à ce nous mouuãs, & sur la requeste que faite nous a esté en cest endroit par nos treschers cousins les Cardinaux de Bourbon, & de Guise, auons dit, & declairé, disons, & declairõs par ces presentes de nos graces speciales, pleine puissance, & autorité Royale, nostre vouloir & intention estre que, nonobstant les procedures cy deuãt faites à l'encontre desdits seigñrs de Veruin & Mareschal de Biez, & ce qui s'en est ensuiuy, leur memoire demeure neantmoins bõne & entiere, à laquelle nous les auons restituez, & restablis, restituons & restablissons par ces presentes, & les remettons à leur pristine dignité, & ancienne Noblesse: faisant deffence tres-expresse à tous noz suietz, & sur peine de grandes punitions faire pour raison de ce aucun objet ny reproche audit Messire Iaques de Coucy, ny aux siens, & à sa posterité, directement, ou indirectement, & comme si les choses n'estoient onc aduenues. Si donnons en mandemant à noz amez, & feaux les gens tenans nostre Court de Parlement à Paris, à la Chambre par nous ordonnée

donnée

donnée au temps de vacations, à noz Baillifs, Seneſchaux, & autres noz iuges & officiers qu'il appartiendra: que ces preſentes ils facent lyre & enregiſtrer, & de l'effect d'icelles ledict meſſire Iacques de Coucy, & ſa poſterité iouyr, & vſer plainement & paiſiblement, ſans faire, ny ſouffrir y eſtre mis aucun trouble ou empeſchement contraire: Car tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtát quelconques Edicts, ordõnances, deffences & lettres à ce contraires: meſmes leſdittes procedures, & ce qui ſ'en eſt enſuiuy contre leſdicts deffuncts de Veruin, & Mareſchal de Biez: à quoy de noz graces ſpeciales, pleine puiſſance, & autorité Royale, auons derogué & derogons par ces preſentes: auſquelles afin que ce ſoit choſe ferme, & ſtable à touſiours, auons faict appoſer noſtre ſeel: Donné à Paris au mois de Septembre mille cinq cens ſeptante-cinq, & de noſtre regne le deuxieſme, ſigné Henry: & ſur le reply eſt eſcrit par le Roy: & au deſſoubs ſigné de Neuuille: & plus bas eſt eſcrit *Viſa*, *Contentor*, & ſigné *Chaudet*, & ſeellé d'vn grand ſeau de cire verte pendant en laz de ſoye rouge & verte. Ces patentes furent leües & enregiſtrées au greffe criminel de la Cour de Parlement, & és regiſtres du Roy du Bailliage de Vermandois à Laon, & à Rheims, ſuiuant ceſte teneur: leuës & enregiſtrées au greffe criminel de la Cour en Parlement, ſuiuant l'arreſt donné en la Chambre des vacations ce iourd'huy premier d'Octobre mille cinq cens ſoixante & quinze: & le meſme fut faict à Laon l'an meſme, & le quinzieſme d'Octobre: & à Rheims le dix-ſeptieſme du meſme mois. Ie mettroy icy au long les lettres du Baillif de Vermandois, mais nous ſuffiſant que le Roy parlant, & la Cour de ſon Parlement autoriſant & confirmant l'innocence des deffuncts, & l'anullation des procedures contre eux faictes, ie prieray le Lecteur ne trouuer mauuais ſi ie me ſuis arreſté ſur ceſt incident, & eſtimer que luy ayant veu la grandeur & merites de la maiſon de Coucy au cours de ceſte noſtre hiſtoire, il iugera par meſme moyen que nous ne pouuions moins faire que de iuſtifier ceux que le Roy François premier du nom loüa, & ayma encor' depuis la perte de Bologne, & les employa en des charges honnorables: que Hẽry ſecõd ne pourſuiuit que pouſſé d'ailleur, & de la mort deſquels il fut marry depuis, ſe ſouuenant des iugemens aduenus par Cõmiſſaires és perſonnes de pluſieurs hommes de marque, deſquels on a depuis aueré l'innocence. En ſomme, le Roy Hẽry troiſieſme du nom regnant à preſent, & auquel Dieu donne lõgue & heureuſe vie, informé des vertus, preud'hommie, & valeur des deffuncts, ayant remis leur honneur en ſon entier, ordonna que les obſeques d'iceux fuſſent ſolemnellement celebrées, & de ce donna charge à vn Herault d'armes par le mandement qui ſ'enſuit.

A Valois vn de noz Heraults d'armes.

VALOIS, ne faillez à vous trouuer aux funerailles du feu ſeigneur de Biez Mareſchal de France, & du ſeigneur de Veruin, lors que vous ſerez mandé pour ceſt effect par le ſeigneur de Coucy, & de Veruin Cheualier de noſtre Ordre, & y faictes, & ordonnez des ceremonies ſelon, & ainſi que vous auez accouſtumé faire en pareils actes pour la memoire deſdits deffuncts, à quoy vous ne ferez faulte, priant Dieu vous tenir en ſa ſaincte garde: Eſcrit à Paris ce vingtquatrieſme iour de Mars mille cinq cens ſeptante-ſix, ſigné *Henry*, & au deſſoubs *Bruſlard*. La verification & publication de ceſte innocence fut faicte en iugement en la ville de Bologne, le quatorzieſme de Iuing mille cinq cens ſeptante-ſept, & tout auſſi toſt les funerailles des ſus-nommez ſeigneurs Oudard du Biez Mareſchal de France, & meſſire Iacques de Coucy ſeigneur de Veruin, & en ſon viuant Lieutenant pour le Roy au pays de Boulonois, où aſſiſterent le ſeigneur d'Eſtrée Gouuerneur de Bologne, & le ſeigneur des Mareſts ſon Lieutenant, & grand nombre de Nobleſſe tant des parents des ſeigneurs deffuncts, que de ceux du pays, qui encor' ſe ſouuenoient de l'iniure faicte à la memoire des treſpaſſez, comme encor' grande multitude d'Eccleſiaſtiques, & des Officiers du Roy ſ'y trouuerẽt, afin que l'acte en eſtát ſi ſolemnel, on cognoiſſe l'aueremẽt de telle innocence n'eſtre ny faux ny ſurreptice, & que nous ne faiſons que noſtre debuoir de laiſſer par eſcrit l'honneur redintegré iuſtement à vne ſi illuſtre famille: Mais reuenãs à noſtre propos du deſſein du Roy ſur Bologne, & de ſon voyage apres ſon entrée faicte à Paris, & lequel il ne feit iuſqu'à tant que le ſeigneur d'Eſſé fut de

retour d'Escosse, des faicts duquel il fault dire quelque chose, auant que d'entrer plus auant és conquestes du Bolonnois : le seigneur de Panuillier, mieux recogneu soubs le nom d'Essé, estant arriué en Escosse, & desembarqué au Petit lict,

Edembourg ville Capitale d'Escosse.

vint à Edembourg ville Capitale du Royaume, où il rafreschit son armée : de la tira à Hedington que les Anglois auoient prise sur la Doüairiere d'Escosse, laquelle il assiegea : & contre lequel alla le Milord Baux auec enuiron trois mille cheuaux pensant surprendre nostre armée, & de faict y fut combatu hardiment d'vn & d'autre costé, les nostres vne fois esbranslez, & le guidon du seigneur d'Essé terrassé: mais la chance tournant, & la fanterie Françoise ayant faict grand debuoir, & le seigneur d'Essé rassemblant la caualerie, les Anglois furent rompus, deffaicts, & taillez en pieces, à peine s'en sauuant deux cens sans mort ou prison : & entre autres fut pris le Milord Baux chef de ceste troupp, encátmoins fallut que d'Essé laissast l'entreprise ce ce siege, n'estant assez fort pour y camper longuement, eu esgard au peu de compaignie que luy faisoient les Escossois, & du foible secours qu'il auoit de leur costé. Et apres la retraicte des Anglois il reuint à ce mesme lieu, & l'assiegea, & peu s'en fallut qu'il ne l'emportast par vne saillie faicte par les Anglois, mais encore fut il contraint de lascher prise. Il retira des mains des Anglois le Comte de Routelay Escossois prisonnier, par le moyen duquel il conquit le Chasteau de Humes place tresforte, & assise sur la frontiere d'Angleterre, la prise de laquelle mit l'Anglois en peine de tascher de la reprendre, & de l'assieger, d'où le Lieutenant du Roy les dechassa à leur honte: & leur osta les moyés d'auitailler Hedington, & Lander, (que les nostres appellent Ladres) detenus par les aduersaires. Durant lequel temps le seigneur de Termes arriua en Escosse pour succeder à celuy d'Essé, à sçauoir vn grand chef à vn excellent Capitaine, & l'vn & l'autre plus riche de vertu, loyauté, proüesse, sagesse & vaillance, que des biens de ce monde, desquels ils ne faisoient si grand cas que de leur reputation, & du seruice de leur souuerain : Mais auant que le seigneur d'Essé partit d'Escosse, il voulut dire Adieu aux Anglois, & leur laisser vne plus fresche memoire de son depart: car iceux ayás prise l'Isle des cheuaux assise au goulphe d'Edembourg, icelluy seigneur ayant choisi sept cens hommes de pied des plus resolus des trouppes, les mit sur quatre Galeres que le Cheualier de Villegaignon auoit là amenées, & quelques petits vaisseaux portans aussi soldats, lesquels donnans de cul & de teste dedans l'Isle, contraignirent l'ennemy de se retirer en son fort, & se faisant maistre du pays, le fortifia : & ainsi prenant la route de France, ramena auec luy les seigneurs Strozzi, le Rhingraue, le Comte de la Roche-Foucault, les seigneurs d'Andelot, d'Estauges, de Ruffec, de Cursol, de Saux, de Mompesat, de Ioyeuse, de Bordeilles, de Boisseguin, d'Ardilhiers, & de Radron, & plusieurs autres qui vindrent trouuer le Roy desseignant son voyage de Bologne, & de la main duquel le seigneur d'Essé receut le colier de l'ordre sainct Michel pour marque de sa vertu, & recompence plus honnorable, que prouffitable, de ses longs & grands seruices. Cecy aduint au mesme temps que les seigneurs de Mommorency Connestable de France, & le Duc d'Aumale estoient allez deuant dresser le camp à Montrueil sur mer, où le Roy arriua le dix-septiesme d'Aoust, ayant en sa compaignie les Princes du sang qui s'ensuiuent: monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, & Prince de Bearn de par son espouse: Iean Monsieur, & Louys Monsieur ses freres : le Duc de Mompensier, & Prince de la Roche-sur-Yon freres, & tous de la maison de Bourbon : les Ducs de Neuers, de Guise, & de Nemours lors bien ieune, mais hardy & genereux: le Marquis d'Elbeuf, le Comte de Rohan, & les seigneurs de sainct André, & de Sedan Mareschaux de France, de Tauanes, Bourdillon, Creue-cœur, Bonniuet, Canaples, Pontdormy, Bermieulles, Boufflers, Paulmy en Touraine, & tant de Noblesse qu'il seroit impossible à homme de la reciter toute en particulier. Sa Maiesté estant à Mõtrueil, feit marcher son camp vers Mont-lambert, & campa entre ledict Mont-lambert, ou Bonlamberg, & Souurain, que d'autres nommét Suraine, qu'il feit retrencher en forme de fort, pour euiter le canon de ceux de Bonlamberg tenu par l'Anglois. L'artillerie du Roy estant passée on batit les forts voisins dudit lieu de Bonlamberg, & celuy de Selaque estant pris, le seigneur de Chastillon, qui depuis a esté Admiral, entra dedans, & y trouua grand nombre de viures, munitions, artillerie, & de pouldres: le fort de

Hedington assiegé en vain par d'Essé.

Anglois deffaits deuát Hedington.

Escossois faisans peu de deuoir.

Humes est par l'Escossois nõmeé Fasts.

L'an 1549.

Arriuée du seign. de Termes en Escosse.

Dessein du seigneur d'Essé.

Prise de l'Isle aux cheuaux par le seig. d'Essé.

Seig. d'Essé fait Cheualier de l'ordre.

Voiage du Roy au Bolonois, & Princes le suiuans.

Héry cápé deuant Boloigne.

fort de Blaconnet fut aussi rendu au Roy par composition, & ceux de Bonlamberg voyans que tout cedoit, & se soumettoit au Roy, bruslans de nuict les maisons, & gastans les pouldres, s'en allerent à Guines: & le Roy saisi du fort le feit reparer, & par mesme moyen assieger la tour d'Ordre qui sembloit imprenable: & l'hyuer luy donnant dessus, il mit garnisons és forts voisins, & congeant son armée, se retira iusqu'au Printemps, ensuiuant qu'il se resoluoit de conquerir Bologne. Ce-pendant les Anglois irritez de ces prises des forts de Bolonnois, en blasmans le Duc de Sommerset oncle de leur Roy, & Regent du Royaume, poussez par le Comte de Waruich le mirent en prison, comme ayans liuré le pays au Roy de France. Ce Duc peu au-parauant auoit faict trécher la teste à son propre frere le grand Admiral d'Angleterre, luy mettant sus qu'il auoit conspiré contre le Roy, mais au vray c'estoit pour ce qu'il portoit la cause des Catholiques, & suiuoit la religion Romaine. Durant ces choses Octauiá Farnese nepueu du Pape assiegea Parme au mois d'Octobre, mais le mal-heur voulut pour luy qu'au mois de Nouembre, & le neufiesme d'iceluy mourut à Rome le bon & religieux pasteur le Pape Paul troisiesme de ce nom, l'an de son Pontificat seiziesme, & aagé de plus de quatre vingts ans: loüable en ses actions, amy de la vertu & bónes lettres, & ennemy mortel des heresies. Apres les obseques duquel, les Cardinaux entrez au Conclaue, & y estans longuement en fin esleurent le Cardinal Iean Maria de *Monte* Euesque de Mantoüe, & Legat de Boloigne, qui se feit nommer Iule troisiesme du nom, & qui ouurit le grand Iubilé à Rome l'an mille cinq cens cinquante. Mourut au mois de Decembre tres-illustre & heroïque Princesse madame Marguerite d'Orleans Roine de Nauarre, & sœur vnique du grand Roy Fráçois, & vn miroir des Dames de son aage. Le Prince d'Espaigne Philippe passant vers l'Empereur son pere, surgit à Aigues-mortes, & laissant son cousin Maximilian (qui depuis a esté Empereur) Regent en Espaigne, vint és pays bas où lors seiournoit l'Empereur. Ce fut aussi en cest an qu'vn Prescheur Alcoraniste gaigna si bien le peuple de Fez, qu'il chassa le Roy de son siege, & feit ce Cherif son souuerain, & le Roy desherité, fut vers l'Empereur à Ausbourg luy demander secours contre cest imposteur qui l'auoit priué de son Royaume.

Fortz de Boulonnois pres sur les Anglois.

Retraite de l'armée Royale.

Admiral d'Angleterre decapité pour estre Catholique.

Trespas du Pape Paul 3. du nom.

Iule 3. du nom faict Pape.

Trespas de madame Marguerite sœur du Roy François 1. & Royne de Nauarre.

Royaume de Fez vsurpé par le Cherif.

Reddition de Bologne, & paix entre les Rois Henry de France, & Edoüard d'Angleterre, & trespas des seigneurs Cardinal de Lorraine, & Duc de Guise, freres, & autres matieres.

CHAP. LXX.

COMME l'an precedant auoit esté fascheux au pays de Guienne, le suiuant qui fut de nostre Seigneur apparu au monde, mille cinq cens cinquante, luy porta autant de contentement que l'autre auoit faict de frayeur, & de desastre: entant que le Roy meu de la misere de ses suiets, & considerant qu'il estoit plus seant à vn Roy naturel & legitime d'estre obey par amour, que cóme vn tyran asseruir à coups de baston les cœurs de ses suiets à son obeissance, supprima & abolit la Gabelle, & les officiers qui la leuoient, moyennant la somme de quatre cens cinquante mille liures tournois, que les trois estats des pays de Poictou, Xaintonge, Engoulmois, Perigort, hault & bas Limosin, haulte & basse Marche payoient au Roy pour icelle suppression: & vingt & cinq mille qu'ils fournirent pour le remboursemét des officiers du Roy en icelle Gabelle. De ceste occasion s'aydans les Citoyens de Bourdeaux & des villes & pays és entours, enuoyerent vers sa Majesté pour luy remonstrer que les troubles cy deuant aduenus n'auoiét point esté causez par eux, ains par des gens de peu d'estoffe & rustiques: & encor' iceux ne pretendans rien contre le seruice de sa Maiesté, poussez seulement d'vn desespoir, se voyans accablez par ceux qui auoient charge de leuer la Gabelle: pour ce supplioient le Roy qu'il luy pleust y auoir esgard, & leur pardonner, & oster de dessus leurs villes son courroux, & les remettre en leur premiere liberté, & se seruir de ses suiets comme de ceux qui ne desi-

L'an 1550

Abolition de la Gabelle en Guienne.

Requestes des Bourdelois au Roy.

roient que de luy faire tres-humble seruice. A quoy le Roy condescendant, leur depescha aussi lettres d'abolition, lesquelles contiennent tout ce qui s'est passé à Bourdeaux tant sur la reuolte, que sur le meurtre du seigneur de Monneins : en fin vint à l'absolution des faultes, & pardon general de ceux de Guienne, vsant de telles parolles: Mais finablemẽt les habitãs de la ville de Bourdeaux & Banlieuë d'icelle, & des pays de Bourdelois, Engoulmois, Xaintonge, Perigord, & Limosin, où lesdittes seditions & rebellions ont esté faictes desplaisans de leurs faultes, crimes, & delicts, sont recourus à nous, & nous ont faict presenter leurs tres-humbles requestes, par lesquelles nous ont faict supplier, & requerir que ne vueillions entrer en iugement auec eux, ains faire cesser les poursuittes de noz Commissaires, & pardonner, & remettre les offences contre nous commises. Sçauoir faisons, que nous ayans esgard aux grandes executions, punitions, & demonstrations qui ja ont esté faictes, pour raison desdittes seditions & esmotions, & qui par la rigueur de iustice se doibuent encore continuer, si sur ce n'entreuient nostre grace, & misericorde: voulans faire cesser telle effusion de sang, & puis que les habitans suppliãs, desplaisans de telle faultes, ont recours à nous, leur faire cognoistre la grandeur de nostre bonté, & leur impartir de nostre misericorde: Pour ces causes & autres grandes & raisonnables considerations à ce nous mouuans, auons de nostre propre mouuement, certaine science, grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, quitté, remis, aboly, & pardonné, & par la teneur de ces presentes, quittons, remettons, abolissons, & pardonnons aux susdits manans & habitãs de la ville de Bourdeaux, & Banlieuë d'icelle, & desdits pays de Bourdelois, Engoulmois, Xaintonge, Perigord, & Limosin, & à chascun d'eux, toute peine, amende, & offence corporelle & criminelle, & toute autre peine enquoy ils pourroient estre encourus enuers nous, & iustice, pour raison des cas dessusdits : & iceux remis & restituez, remettons, & restituons leurs bonnes fame & renommée, & leurs biens non confisquez. A la charge toutesfois de satisfaire aux parties ciuiles qui se trouueront auoir esté interessées : pour laquelle satisfaction nous voulons & ordonnons que lesdittes parties se retirent par deuers noz Iuges Presidiaux, ausquels la cognoissance en doibt appartenir: lesquels iuges cognoistront seulement de l'interest ciuil, sans qu'ils puissent entreprendre aucune cognoissance du criminel, au preiudice des presentes grace, abolition & restitution: Ne semblablement nostre Cour de Tholouse, ny autres plus s'entre-mettre ne cognoistre des choses susdittes en vertu du renuoy & commission que leur en auons faict expedier: ce que leur auons deffendu & inhibé, deffendons & inhibons par les presentes. N'entendons neantmoins qu'en cecy soient compris tant ceux qui ont tué & occis le seigneur de Monneins, & noz Officiers, que ceux qui ont actuellement mis les mains en leurs personnes, ny les Colonnels des Communes: contre lesquels sera procedé par nostre-dicte Cour de Parlement de Tholouse, suiuant nostre-dict renuoy, & Commission: demourans au surplus les Iugemens cy deuant dõnez par noz Commissaires, Preuosts des Mareschaux, & autres pour l'esgard des particuliers qui ont esté iugez & sentenciez, en leur force, & vertu. Et quant aux habitans de la ville de Bourdeaux, condemnez en corps & College de la ville, nous leur auons de nostre plus ample grace, quitté & remis, quittons & remettons toute note d'infamie, & deshonneur, enquoy ils pourroient estre encouruz enuers nous, à cause du iugement susdit : & iceux restituez, & restituons en leur bonne fame & renommée. D'auantage leur auons quitté, donné, & octroyé l'amende de deux cens mille liures tournois pour les frais & despens de la conduitte de nostre armée, enuoyée pour le faict desdittes rebellions, enquoy ils ont esté condemnez enuers nous. Et à iceux habitans auons restitué, & restituons le droict de Corps & College de la ville pour en iouyr par eux, & leurs successeurs à tels tiltres, & nombre de personnes, soubs telle forme de police, & à tels priuileges, droits, & reuenu & domaine qui leur seront par nous baillez, & delaissez par noz patentes que pour ce leur en ferons expedier : & sauf ce que par cy apres ils puissent pretendre autres droicts, priuileges, prouffits, rentes, reuenu, ou domaine, que ceux qui leur seront ainsi par nous delaissez & specifiez par noz lettres. A la charge toutesfois de faire mettre sus par lesdits habitans supplians de la ville de Bourdeaux, & leurs successeurs deux barques armées d'artillerie, & autres armes, icelles munir & equipper de toutes cho-

Lettres du Roy sur le pardon de ceux de Bourdeaux

ses

ses à perpetuité, pour estre menée sur mer, & conduites par ceux qu'il nous plaira deputer pour la garde & seureté de la ville & Chasteaux du Ha, & de Trompette: & iceux Chasteaux munir, & enuitailler de tous viures, qu'ils renouuelleront tous les ans en prenant les vieux, ainsi que plus plein il est à porté & contenu au susdict iugement. Lequel en tous ses autres poincts, demourera en sa force & vertus reserué quant au rasement, & demolition de la maison de ville, que pareillement leur auons quitté, & remis, quittons & remettons, en faisant seulement par eux demolir, & abattre le Beffroy: demourans semblablement les iugemens donnez contre les autres Cõmunautez en leur force. Si donnons en mandement par ces presentes à nostre Oncle le Roy de Nauarre Gouuerneur, & nostre Lieutenant audit pays de Guienne, ou au seigneur du Lude nostre Lieutenant audit gouuernement en l'absence & sous l'autorité de nostre-dit Oncle, & à noz amez, & feaux Conseillers les Commissaires tenans à present nostre Cour de Parlement de Bourdeaux & à chascun d'eux, que de noz presens grace & pardon, quittance, abolition, remission, & restitution, & de tout le contenu cydessus, ils facent, souffrent, & laissent iouyr lesdits supplians, & en vser paisiblement, & perpetuellement & à tousiours, aux charges, & reseruations que dessus: sans en ce leur faire mettre ou donner ne souffrir leur estre faict, mis, ou dõné, soit en leurs personnes, ou biens, aucun arrest, destourbier, ny empeschement: lequel si fait, mis, ou donné leur auoit esté, ou estoit, le reparent, & remettent, & facent reparer & remettre incontinant au premier estat: & sur ce auons de noz puissance, & autorité que dessus, imposé, & imposons silence à nos Procureurs generaux par ces presentes. Par lesquelles mandons en outre au premier huissier, ou sergent sur-ce requis, que à ce faire commettons, qu'il face toutes les presentations, significations, & aiournement, ou aultres exploitz necessaires à ceste execution, sans que pource il soit tenu demãder assistance, *visa, ny placet, ny pareatis:* car tel est nostre plaisir. Et pource que des presentes on pourra auoir affaire en diuers lieux, voulons que aux vidimus d'icelles faits sous sel Royal, ou collationné par l'vn de noz amez & feaux Notaires & Secretaires, foy soit adioustée comme au present Original. Auquel affin que se soit chose ferme & stable à tousiours auons fait mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Compiegne au mois d'Octobre l'an de grace mille cinq cens quarante neuf, de nostre regne le troiziesme. Ainsi signé par le Roy, Messieurs le Cardinal de Guise, Duc d'Aumale, le Sire de Mommorency Conestable, vous & autres presens: de l'Aubespine, & seellé à laz pendans de cire verte.

Ces lettres Royales ne font mention que de la reabilitation de la ville & Iurade de Bourdeaux & païs sus alleguez, sans toucher au Parlement suspendu, mais en l'an mille cinq cens cinquante au mois de Ianuier le Roy r'appella les Presidens, & Conseillers seans auparauant en iceluy Parlement, & les remit en leurs estatz & dignitez, renuoyant les Commissaires tenans le siege de Guienne, chascun en son lieu & és Courts d'où ils auoient esté choisis: il est vray que Messire Godeffroy de la Chassaigne ne fut si tost remis, à cause de la poursuite qu'on faisoit cõtre luy, pour ce q̃ ce fut luy qui feit venir le seigneur de Monneins vers le peuple lors qu'il fut occis, & qu'on le blasmoit d'auoir causé ce massacre: mais il s'en purgea si bien qu'en fin il rentra en sa place, & siegea tout ainsi que iadis au Parlement de Bourdeaux. Ce fut en ceste mesme saison que Charles de Lorraine Archeuesque de Rheims, & Cardinal du sainct siege (lors nommé Cardinal de Guise) obtint du Pape & du Roy vn octroy de dresser Vniuersité en la cite de Rheims en cinq facultez, asçauoir Theologie, droit Canon, & Ciuil, les Artz & la Medecine: & en furent les lettres publiées & emologuées en la Cour de Parlement à Paris au mesme temps que mourut à Rome le Cardinal de Bologne qui estoit le dernier masle de ceste tres-anciéne famille des Comtes de Boloigne. Au mesme temps les presidens de Paris Messire Pierre Liset, Francois de S. André, & Antoine Minard furent desapointez de leurs estatz par quelque contention ou plustost n'estãs aymez de quelques grands, qui leur presterent ceste charité: mais tost apres S. André & Minard furent restablis, & Liset fait Abbé de sainct Victor lés Paris, en la place duquel fut mis Messire Iean Bertrand qui a esté depuis garde des seaux de France, & Cardinal du sainct siege. En cest an, d'autant que par tout la mõnoye auoit esté deteriorée, & rognée, par Edit du Roy toute sorte d'icelle fut cisaillée, & mise au billon,

Parlement de Bourdeaux remis.

Geoffroy de la Chassaigne remis en son estat.

Erection de l'Vniuersité de Rheims.

Trespas du Cardinal de Boloigne.

Presidens à Paris desapointez, puis remis.

Edit sur les monnoyes rongnées. dont aduint que plusieurs de ces roigneurs, & plus encor' de faux monnoyeurs (peste dangereuse en vne Republique & dommageable au peuple) furent punis de mort suiuant les loix anciennes. En Angleterre ce-pendant, comme tout changement apporte alteration, s'esmeurent des diuisions, tant pour le faict de la Religion, d'autant que ceux qui estoient pres du Roy, auoient faict profession du Lutherisme, & par mesme moyen causé l'abolition entiere de la Messe, & doctrine ancienne de la religion Catholique, Apostolique, & Romaine: que pour les confiscations des biens des bannis pour le faict de la religion, & qu'ils estoient Catholiques: mais cela ne fut de longue durée, la force estant deuers le Roy, lequel auoit embrassé la persuasion de Buccer, que les Gouuerneurs auoient faict venir en Angleterre. Et d'autant que la diuision d'entre les grands nuisoit à l'estat du pays, & que plusieurs portoient la cause du Duc de Sommerset prisonnier, on traicta la paix entre luy & le Comte de Waruich: de sorte que le fils du Comte espousa la fille du Duc, & ce-pendant Sommerset fut deliuré, & tant luy que Waruich se mirent à pratiquer la paix auec le Roy Henry par les moyens qui s'ensuiuent. Il y auoit vn Florentin nommé Antoine Guidotti, se tenant & estant marié en Angleterre, lequel s'estant trouué à Paris lors que le Roy, & la Roine feirent leur entrée, & ayant veu les magnificences qui y furent faictes, les tournoys, & bataille nauale, & le grand nombre de Noblesse, en estant enquis par les susdits seigneurs de Waruich & Sommerset, & à iceux declairé la resolution des François, qui estoit d'aller sur le Printemps assieger Bologne: on luy donna aussi charge, d'essayer de loing, auec ceux de sa nation, & ses parens qui estoient à la suitte de nostre Roy, de moyenner la paix entre la France & l'Angleterre: & fut la pratique mise en auant de la reddition de Bologne. Ce Florentin faict son debuoir, & trouue moyen de parler à nostre Roy, qui ne tint pas compte de ceste ouuerture, estimant que ce fut vne ruse pour le destourner de son entreprise: mais quand il veit que Guidotti feit venir les deputez de l'Anglois auec ample Commission, il y enuoya aussi le seigneur du Mortier Conseiller au Priué Conseil, & le seigneur de Sassi Secretaire d'estat, lesquels auec le seigneur de Rochepot Lieutenant pour le Roy en Picardie, en l'absence de Monsieur de Vendosme, & le seigneur de Chastillon lors Colonnel de la Fanterie Françoise, lesquels se debuoient trouuer au fort d'Outreau pres de Bologne pour y traicter la paix auec amples instructions d'vn & d'autre costé. Lesquels ayans esté assez long temps à debattre auec les Anglois, en fin tomberent d'accord, lequel fut dressé en la forme que s'ensuit: Nous François de Mommorency seigneur de Rochepot, Cheualier de l'Ordre, & Lieutenant general du Roy en Picarcardie, en l'absence de Monsieur de Vendosme, & Gaspard de Colligny seigneur de Chastillon, aussi Cheualier de l'ordre, & Colonnel des gens de pied dudit seigneur Roy, & son Lieutenant General au Comté de Bologne: André Guillard sieur du Mortier Conseiller du Roy en son priué Conseil, & Guillaume Bouchetel sieur de Sassi Secretaire d'estat & finances dudit Roy, & iceux Commissaires, Procureurs & Embassadeurs, pour & au nom du tres-Chrestien Roy Hẽry de France d'vne part: & illustres & excellens hommes, Iean Comte de Bethfort garde du seel priué du Roy Edoüard d'Angleterre, Guillaume Paget seigñr de Beaudesert, tous deux Cheualiers de l'ordre de la Iartiere: Guillaume Petre premier Secretaire du Roy Anglois, & Iean Mason aussi Secretaire du mesme Roy en la langue Frãçoise Cheualiers & Cõmissaires, Procureurs & Embassadeurs, pour, & au nom du Roy d'Angleterre, d'autre-part, auons accordé, & vnanimement conclud, en vertu du pouuoir & autorité à nous donné par les susdits seigneurs Rois de France & d'Angleterre, les articles qui s'ensuiuent.

Troubles en Angleterre pour la Religion.

Accord entre le Duc de Sõmerset et le Cõte de Waruich.

Moiẽs de la paix entre les Roys de France & d'Angleterre.

Seign. deputez à faire la paix.

Articles de paix entre les Rois de France, & d'Angleterre, Henry deuxiesme, & Edoüard sixiesme.

L'an 1550. Article 1. EN premier lieu fut conuenu, accordé & conclud, qu'entre lesdits Rois, leurs heritiers & successeurs, leurs Royaumes, terres, domaines, citez, Chasteaux & villes qu'ils possedent, & possederont, & entre leurs vassaux, & suiets, aura desormais bon accord & sincere, & durable paix & amitié, vnion, ligue, confederation, & concorde perpetuelle.

Article 2. QVE tant que ceste paix demourera inuiolable, les suiets des deux Rois, & de leurs successeurs demourans en leurs Royaumes, pourront frequenter amiable-

amiablemét ensemble, & exercer tout commerce & trafic de marchandise en seure liberté, & sans qu'aucun empeschement, ny arrest leur soit fait & pourront transporter leurs marchandises où bon leur semblera: sauf toutesfois les droitz, & coustumes des villes & païs, où ces durées seront transportées, lesquelles loix demoureront en leur entier, ainsi qu'elles estoyent durant les accords faits iadis entre les Roys de France, & d'Angleterre.

QVE durant le temps de ceste paix nul vaisseau armé ne sortira, & ne sera permis de sortir hors les ports maritimes des Royaumes de France & d'Angleterre, sans auoir baillé premierement caution si ce sont nefz de France, entre les mains de l'Admiral de France, ou autre iuge ordinaire: & si se sont vaisseaux Anglois ils feront le semblable enuers l'Admiral d'Angleterre, ou de son Lieutenant, ou des gardes des ports: & promettront, & iureront de non enuahir, molester, desrober, piller, ny porter nuisance aux suietz de l'vn, ny l'autre d'iceux Princes, ny de leurs alliez, & sur peine de confiscation des vaisseaux, & pour les delinquans de punition corporelle, & de restitution de tous les biens & dommages faits aux personnes interessées. *Art. 3.*

QVE la ville de Boloigne & les ports d'icelle, auec tous les forts, ramparts, & Bouleuers pris & forcez, ou faits & fortifiez audit païs & Comté de Boloigne depuis le temps que ces guerres ont commencé entre feu de bonne & heureuse memoire François Roy de France, & Henry Roy d'Angleterre: & lesquels sont à present detenus par le Roy Edouard, seront mis & restituez dedans six sepmaines, à compter du iour & date du traité present, entre les mains du Roy de France, ou de ceux qui par luy seront commis, & deputez: & cecy au mesme estat que lesdits ville, forts & remparts sont à present, sans nul dol ny fraude, auec toutes les machines de guerre, artillerie, pouldres, boulez, & autres munitions qui estoient à Boloigne, & és forts voisins lors que furent liurez au Roy d'Angleterre: & là où partie de cecy seroit perdue, le Roy Anglois sera tenu de le reparer, & desdommager le Roy de France lors que laditte ville sera remise en ses mains. *Art. 4.*

QVE faisant l'Anglois icelle restitution, pour l'esgard des meliorations par luy faites, & pour l'artillerie, viures, & autres frais par luy faits, le Roy de France sera tenu luy fournir la somme de quattre cens mille escus d'or au soleil, de la valeur, poids, & estimation qu'on les met ordinairement au Royaume de France. Et icelle somme sera payée au Roy Anglois, ou à ses deputez à Calais, à sçauoir deux cens mille escus lors que l'Anglois rendra realement la ville de Boloigne, & ses forts entre les mains du Roy de France, ou de ceux qu'il luy plaira y deputer: & les autres deux cens mille escus seront payez à la feste de Nostre Dame de la my-Aoust prochaine ensuiuant. *Art. 5.*

FVT dict que pour asseurance du payement de ces quattre cens mille escus, le Roy de France donneroit six ostages, comme aussi le Roy Anglois en bailleroit six de son costé pour asseurance de la reddition de Boloigne, & cecy dedans la feste de Pasques lors prochaine: & furent nommez de la part du Roy de France Monsieur Iean de Bourbon Duc d'Anguien, le Marquis du Maine fils du Duc de Guise, François seigneur de Mommorency fils aisné du Connestable, le Vidame de Chartres, & les seigneurs de la Trimouille, & de la Hunaudaye fils de l'Admiral d'Annebault. Pour le Roy Anglois furent nommez le Duc de Suffolk, le Comte de Herdfort, le fils aisné du Duc de Sombresset, le fils aisné du Comte d'Arondel, le fils aisné du Comte de Sarisbery, qui estoit du sang de Talbot, le fils du Comte Derby, & le fils du Comte de Bathon. *Art. 6.*

QVE les ostages seront donnez dedans le iour de Pasques, & se trouueront ceux de France à Ardres, & les Anglois au Chasteau de Guisnes: & lendemain de Pasques seront liurez ainsi qu'il est contenu par l'accord. *Art. 7.*

ET là Edouard rendra Boloigne, & les forts d'icelle auec les conditions sus alleguées, auant le terme prefix le Roy Henry sera tenu luy rendre aussi tost ses ostages. *Art. 8.*

ET où le Roy de France fera porter deux cens mille escus à Calais au Roy Anglois, ou à ses commis, iceluy Roy Anglois sera obligé de deliurer lesquels qu'il plaira à Henry de ses six ostages. *Art. 9.*

Art. 10. ET paracheuant de payer la somme des quattre cens mille escus, l'Anglois deliurera aussi à plein tous les autres ostages, affin qu'ils se retirent où bon leur semblera.

Art. 11. QVE l'Anglois seroit tenu de rendre à la Royne Douairiere d'Escosse les forts & places de Donglas & de Lander, auec leurs munitions, auitaillemens & fortifications, artillerie, & autres choses appartenans à la guerre: sauf ce qui y auroit esté conduit de Hedington, & cecy seroit faict auant que le Roy de France payast les quattre cens mille escus au Roy d'Angleterre: estant loisible aux Anglois estans esdits forts de s'en aller à leur plaisir auec leurs armes, & l'artillerie de Hedington.

Art. 12. MAIS là où ces places de Donglas & Lander auroient esté reprises par les Escossois, le Roy Edouard seroit aussi absouls de son obligation de les rendre: il est vray qu'en recompence il promit & iura par ses commis de ruiner & faire abbatre les Chasteaux & forts de Roxbourg, & Aymonde dedans quarante iours à compter du iour de cest accord: sans qu'il fut loisible ny au Roy de France ny à la Doüairiere d'Escosse de faire reédifier, ny fortifier ces places ruinées: lesquelles quoy que l'Anglois demolisse, si fault il qu'encor il rende Donglas & Lander, & les rendant, la Douairiere est obligée de les faire reciproquement abattre & mettre par terre.

Art. 13. ET seront la Royne & Royaume d'Escosse compris en cest accord, comme confederez du Roy de France, sans que l'Anglois les puisse assaillir par guerre, si les Escossois ne luy en donnent nouuelle occasion. Estant tenue la Royne d'Escosse d'aduertir le Roy Anglois dedans quarante iours apres l'accord present si elle l'a pour agreable: reserué à l'Anglois & à ses successeurs tous ses autres droicts, actions & pretensions, tant contre le Roy de France que la Royne & Royaume d'Escosse. Fut encor compris en ce traité l'Empereur Charles cinquiesme confederé tant de l'vn Roy que de l'autre.

Art. 14. ET là où quelque vassal de quel que ce soit des deux Roys attentera ny fera chose aucune contre les articles de l'accord present, soit par mer, ou par terre, neantmoins la paix n'en sera rompue, seulement sera procedé contre celuy ou ceux qui auront faict le dommage.

Art. 15. EN fin fut dict, que les deux Roys despecheroient lettres & patentes sellées de leurs seaux, & signées de leurs mains dedans quarante iours apres la conclusion de cest accord, & en feroient part l'vn à l'autre, les iurans & promettans de garder & obseruer à iamais inuiolables. Et ainsi fut fait, le seigneur d'Andelot estát celuy qui porta au Roy la premiere nouuelle de l'accord, que le Roy ratifia de tant plus volontiers comme il estoit ioyeux & de recouurer Bologne, & d'auoir paix auec l'Anglois: eu esgard aux appareils qui se faisoient pour la guerre d'Italie, d'autant que (cóme nous dirons cy apres) les Imperialistes se mettoient en tout debuoir d'endommager les amys & alliez de la couronne de Fráce. Ie laisse en cest endroit les belles ordonnances que le Roy feit, tant sur la reformation de la gend'armerie, que taux de monnoyes, & punition des heretiques, à cause que cela est cópris au liure dressé des Edicts, & Ordonnances de noz souuerains les Roys de France. En somme la paix estant publiée le premier iour d'Auril, le vingt cinquiesme dudit mois la ville de Bologne fut remise entre les mains du Roy, lequel y fut faire son entrée le quinziesme iour de May, & y presenta en l'Eglise de nostre Dame vne grande image d'argét, pour estre mise au lieu de celle que les Anglois en auoient ostée lors que prindrent la ville. Peu de temps au parauant, à sçauoir le dixhuictiesme du mois d'Auril, mourut ce bon & vertueux Prince Claude de Lorraine Duc de Guise, Pair de France & Gouuerneur de Bourgoigne, fort plaint & regretté tant du Roy que de la Noblesse, laissant grand nombre d'enfans, lesquels se sont faitz depuis cognoistre entre les plus vaillans & loyaux suietz de la couronne. Et peu de temps apres, à sçauoir au moys de May le suiuit & alla iouyr du repos eternel cest illustre Cardinal Iean de Lorraine, frere d'iceluy seigneur Duc de Guise, Prince vraiemét louable à cause de sa bóté & gráde charité enuers les pauures: il fut saisy estant à Neuers de mort soudaine, ce qui dóna occasion à plusieurs de dire qu'on l'auoit empoisonné, & depuis les ennemys de ceste maison ont inuenté d'autres occasions de sa mort que ie laisse comme friuoles & du tout pleines de calomnie.

Paix iurée par les Roys de France & d'Angleterre.

Entrée du Roy à Bologne.

Trespas de Claude de Lorraine premier Duc de Guise.

Trespas de Iean Cardinal de Lorraine.

Et affin

Et affin qu'il ne me faille redire cy apres ceux qui moururent en cest an, ie les mettray tous en mesme ranc, & suiuant l'ordre du temps qu'ils sont sortis de ce siecle: Ainsi au mois de Iuillet deceda ce bon, vaillant, & sage Cheualier, le seigneur de Humieres, qui auoit pour sa grande sagesse, & preud'hommie esté choisi pour gouuerner Messieurs les enfans de France, & deceda au Chasteau de sainct Germain en Laye, laissant vn fils digne successeur de ses vertus & vaillances. Et au mois d'Aoust trespassa à Vigny cest hõnorable, & ancien prelat George d'Amboise Cardinal, & Archeuesque de Roüen, dernier hoir masle de la maison d'Amboise: auquel succeda en l'Archeuesché Charles de Bourbon Cardinal du sainct Siege, frere du Duc de Vendosme, auquel le Roy auoit peu au-parauant donné l'Abbaye de S. Ouen à Roüen, vacante par le decez du Cardinal de Lorraine: ce Prince de Bourbon viuant à present cõme vn solide pilier, & rempart de l'Eglise Gallicane, & de la foy Catholique en ce Royaume. Et le vingt-septiesme de Iuillet à cinq heures & vn quart du matin la Royne accoucha d'vn fils, auquel on dõna le tiltre de Duc d'Alençon, le baptesme duquel fut differé iusques en Aoust: & furent ses Parrins Maximilian Archeduc d'Austriche, & le Roy de Nauarre, & la Marrine Madame Renée Duchesse de Ferrare, qui le nõmerent Charles Maximilian, qui fut depuis Duc d'Orleans, & en fin Roy de France, ainsi que le verrons en son ranc. En ce mesme temps deceda Iean Caracciol Napolitan Prince de Melphe, & Lieutenant general pour le Roy en Piedmont, & vn des quatre Mareschaulx de France: auquel succeda & en la Lieutenance, & en l'estat de Mareschal, messire Charles de Cossé seigneur de Brissac, & vn des plus sages, resolus, & heureux Capitaines de son temps.

Decez du seig.r de Humieres.

Trespas du Cardinal d'Amboise.

Naissance du Roy Charles 9.

Trespas du Prince de Melphe.

Cause de la guerre recommencée entre l'Empereur & le Roy, & de ce que le Pape Iules feit contre le Roy Henry, & autres matieres.

CHAP. LXXI.

CELVY qui a desir d'empieter sur autruy, à peu d'occasion il s'emancipe, & romp tout lien d'amitié, afin de gaigner, & s'aduancer aux despens de quiconque ce soit: & bien souuét c'est luy mesme qui est l'inuenteur de telles occasions, & puis en reiette le tort sur celuy, auquel il pretend porter nuisance. Ie ne dis cecy sans grande raison, & sans considerer les actions du feu Empereur Charles Quint Roy des Espaignes, lequel enuiant l'heur de nostre Roy, & desirant de luy oster tout ce qu'il possedoit en Italie, sçachant qu'il perseueroit en la poursuitte des pretensions de la maison d'Orleans sur le Duché de Milan, & que les Farneses estoiét soubs la protection de sa Majesté tres-Chrestienne: pour ouurir le pas de la guerre de ce costé, feit tomber la tempeste sur la ville de Plaisance: où (comme auons dit) fut traistreusement occis Pierre Louys Farnese fils du Pape Paul Farnese Duc de ceste ville de Plaisance, par les sollicitations (ainsi qu'on tenoit pour tout asseuré) du seigneur Fernand Gonzague Lieutenant de l'Empereur en Lombardie, ce qui feit penser aux plus souspçonneux que cela n'estoit faict sans que l'Empereur n'y donnast & consentement & main forte. Ce ne fut assez si encor' l'Empereur n'eut entrepris sur le Parmesan, soubs pretexte de s'en dire le protecteur, cõme aussi le Roy en auoit le nom à cause que c'est terre de l'Eglise: & pour y aduenir, quittant tout respect qu'il pouuoit porter au seigneur Octauian Farnese qui auoit espousé sa fille naturelle, il se mit en debuoir d'emporter Parme, & intimida tant le Pape Iules, que sa Saincteté, qui auoit inuesty le Duc Octauian du Duché de Parme, abandonna son client & vassal: & cestuy fut contraint de venir à recours au Roy Henry pour se maintenir en son heritage. Toutes ces choses ayans source de loing, n'estoient point faictes pour chose que l'Empereur se souciast tant de Plaisance, que du despit qu'eurent ses Agens de ce que le deffunct Pierre Louys Farnese auoit fauorisé les François l'an mille cinq cens quarãte-sept, à l'entreprise de Genes, lors que Iannetin Dorie y fut occis: & par-ainsi Pierre Louys estant mort, l'Empereur voulant auoir Parme, & en despoüiller le mary de sa fille, feit (ce que i'ay dit) vers le Pape, & fut cause que Octouiã s'en alla à recours

L'an 1550.

Desseins de l'Emp. sur la ville de Parme.

Iules 3. se laisse gaigner à l'Emp.

Octauian a recours au Roy Hẽry.

Pourquoy les Imperiaux haissoyét Pierre Louys Farneze.

au Roy qui eut peu auſſi bien vſer de main miſe que luy, & deſlors luy rompre ſes deſſeins: mais le voyant empeſché aux affaires, & troubles d'Alemaigne, il ſ'en deporta:

Deuoir du Roy enuers Pape Iule.

bien promit il tout ſecours au Duc Octauian, mais non que pluſtoſt il n'eut faict remonſtrer au Pape Iule tout ce qui ſe pouuoit dire, pour l'eſmouuoir à faire raiſon aux Farneſes, à la maiſon deſquels il eſtoit plus que redebuable. Et voyant le Roy que Iule eſtoit trop entier, & qu'il vſoit de l'office non de iuge, ains de partie trop affectée à la cauſe, il ſe roſolut auſſi de ſecourir Octauian pour la deffence,

Iule arme contre les Permeſans.

& non pour l'aggreſſion d'aucun, affin que l'Empereur ne ſe plaigniſt point que le premier il auoit rompu la treſue. Le Pape d'autre-part irrité de ce qu'il ne pouuoit (ſuiuant ſa deliberation) faire tōber Parme és mains de l'Empereur ne faillit auſſi d'armer, & d'enuoyer vers l'Empereur pour auoir ſecours, affin de chaſſer le Farneſe de Parme, & de là ſ'enſuiuit que Gonzague vint aſſieger la place: de là vint que le Roy

Mandemēt du Roy au ſeigneur de Briſſac.

manda au ſeigneur de Briſſac lors Lieutenant de ſa Majeſté en Piedmont, de fortifier, & armer la ville de la Mirandole. C'eſt icy qu'eſt veu, & experimenté vn acte non ſeulement d'hoſtilité, ains encor' de grande cruauté par Ferdinand Gonzague, lequel

Acte cruel du ſeig. Fernand Gonzague.

ayant ſceu que les ſoldatz enuoyez par le Mareſchal de Briſſac, n'alloyent point en trouppe, ains à petites bandes vers Mirandole, les feit eſpier, & ſurprendre, les empriſonna, mal-traita, & geina: & en fin n'en pouuant tirer rien qui meritaſt de les punir, les feit mourir de nuict ſecrettement, & complota de ſe ſaiſir de la Mirandole. Tout cecy ſuffiſoit pour irriter le Roy, & l'eſmouuoir à ſ'en reſſentir, ayant meſme lors forces aſſes gaillardes pour-ce faire: mais il ne voulut, eſperant y aller par autre voye. Neantmoins voyant que le Pape ſ'aigriſſoit contre luy tant plus il alloit en auant, & qu'il trouuoit mauuais qu'il eut pris Octauian en ſa ſauuegarde, & que pource il ſe vātoit d'excommunier ſa Majeſté, & mettre l'interdit au Royaume de France: il y pourueut auſſi, deffendant qu'il n'y eut homme ſi hardy qui portaſt argent à Rome, ou y

Edit par le Roy de ne porter argēt à Rome.

allaſt pour aucune deſpeche, ains que tout fut vuidé par les Metrapolitains, & ordinaires (pleuſt à Dieu quil eut continué cecy & cōmencé vne reformation ſi neceſſaire en l'Egliſe) iuſqu'à tant qu'autrement il y fut pourueu par ſa Majeſté. Le Pape ayāt

Octaue declairé rebelle par le Pape.

declairé le Duc Octauian rebelle au ſainct Siege, auſſi toſt la guerre luy fut declairée, & vint Gonzague Lieutenant de l'Empereur ſur le Parmeſan, comme celuy qui ſe tenoit preſt en toutes occurrences & euenemens: ce qui eſmeut le Roy à enuoyer le ſeigneur de Monluc vers le Pape, pour entendre clerement les affaires, & ſçauoir la

Seign. de Monluc vers le Pape de par le Roy.

reſolution de ſa ſainctété, contre laquelle il ne voulut proceder, pourueu qu'on laiſſaſt le Farneſe en poſſeſſiō de ſon Duché, eu eſgard que & luy, & la Cité de Parme eſtoiēt ſous la protection des Roys de France. Mais le Pape reſolu à la guerre & imitant Iule ſecond en mauuaiſe affection enuers nos Roys, le Roy fut contraint d'vſer de voye de faict, auec toutes proteſtatiōs deües, que c'eſtoyēt le Pape & l'Empereur qui rōpoyēt la paix, & fraudoyēt vn ſeigneur des terres, deſquelles il auoit eſté inueſty, & par le Pa-

Seigneurs enuoyez par le Roy à Parme.

pe, & par le ſainct Siege. Pour ce enuoyant les ſeigneurs Orace Farneſe, qui eſpouſa depuis la fille naturelle de ſa Majeſté, & les ſeigneurs de Termes, qui eſtoiēt de retour d'Eſcoſſe, d'Andelot, & de Sipierre, ſuyuis de pluſieurs vaillans ſeigneurs & Capitaines, & de grand nombre de ieune Nobleſſe y allant pour ſ'adextrer aux armes: & manda le Roy au Mareſchal de Briſſac General en Piedmont, de ſe mettre auec ce qu'il pourroit de forces en campaigne, & faire que Gonzague leuaſt le ſiege de Parme, & de la Mirandole. C'eſt d'icy que prit occaſion le commencement de la guerre, d'autant que le ſeigneur de Briſſac, obeiſſant au Roy entra ſur le Piedmont, & pour

Places priſes par le ſeigneur de Briſſac.

faire retirer Gonzague de Parme, il aſſaillit les villes de Quiers, & ſainct Damian, & pluſieurs fortz & Chaſteaux au Marquiſat de Monferrat, & eut paſſé oultre, ſi le Capitaine Imperialiſte n'eut laſché priſe pour luy faire teſte, & l'empeſcher d'entrer ſur le Milanois. Or c'eſt icy deſſus que les Imperiaux commencent à crier, & ſe plaindre de la roupture de la treſue, & accuſer le Roy de deſloyauté: mais ils ne dient pas que tandis que le Pape enuoya Aſcaigne de la Corne ſon neueu vers le Roy, & que le ſeigneur de Monluc fut vers ſa ſainctété pour ceſt affaire du Parmeſan, le Lieutenant de l'Empereur y commença la guerre & aſſaillit vne place eſtant ſous la protection de ſa Majeſté treſ-Chreſtienne. Ie ne veux icy faire vn long diſcours ſur les raiſons qu'on peut alleguer d'vn, & d'autre coſté, me ſuffiſant que tout homme de bon iugement

voie

voie la verité du fait, & conſidere le peu de fondement que les Imperialiſtes ont eu de dire que le Roy ayt rompu la trefue, & eſté le premier qui a commencé la guerre en Italie: & moins ne veux-ie arreſter ſur ce que aucuns ont mis en auant contre l'Empereur, que lors qu'il faiſoit rauager le Parmeſan par Gonzague, & vſurpoit les terres des Princes de Germanie, il laiſſoit fouler par le Turc le Roy Ferdinand ſon frere aſſailly en Hongrie: ou pluſtoſt, (comme d'autres eſcriuent) penſant tenir la fortune aux cheueux, il ſ'attaquoit à vn meſme temps aux Allemans, aux François, & aux Mores, & au grand Roy de Turquie. Et quoy qu'il ayt eſté le moteur de tous ces troubles, ſi eſt-ce que depuis il a voulu reiecter toute la coulpe ſur noſtre Roy, & dire que c'eſt luy qui a ſollicité le Turc de deſcendre en Hongrie: car de nulle autre deffence ne ſ'eſt on aydé contre noſtre Roy pour le rendre odieux, & ſoupçonné à l'endroict des autres Chreſtiens. Or pource que cecy a grande ſuitte, & qu'il y agiſt de l'honneur de noz Roys, il ne ſera hors de propos ſi ie recerche de loing ceſte hiſtoire du faict des Turcs, & de l'occaſion pour laquelle le Turc arma contre l'Empereur, & depuis contre ſon frere, afin que ceux qui ſont ſans tranſport d'affection iugent ſincerement de la choſe, & voyent ſi les Imperialiſtes eurent onc iuſte occaſion de dire que le Roy fut celuy qui cauſa la deſcente des Turcs, ou en Hongrie, ou en Afrique contre la maiſon d'Auſtriche. Le Turc enuiant l'heur du Portugais, pour les conqueſtes qu'il faiſoit en Leuant, & ne prenant plaiſir que l'Empereur ſ'aduançaſt ſur l'Afrique, & priſt la deffence des Tunetans contre ſa puiſſance, enuoya Dragut Raïs, vn des plus fameux Corſaires de noſtre temps, lequel peu au-parauant auoit eſté priſonnier d'André Dorie, pour courir la coſte d'Italie, comme il feit: puis ſe iettant ſur l'Afrique, aſſaillit la ville d'Afrique jadis nommée Aphrodiſium, à cauſe que la Deeſſe Venus y eſtoit adorée: d'autres dient que ceſte Aphrodiſium eſt la meſme que les Mores nomment à preſent Machometa, aſſiſe non loing de la ville d'Afrique pres le Goulphe de Gerbi au Royaume de Tunes. Dragut non content d'auoir faict ceſte priſe, laiſſant vn ſien Nepueu dedans ceſte ville, fut en Eſpaigne y faire des courſes, & ſans la diligence d'André Dorie, & de Dom Garſie de Tolede, il eut porté vn grand preiudice à la Chreſtienté: mais ceux-cy armans ce qu'ils auoient de vaiſſeaux à Genes, en Naples & Sicile, ſçachans que Dragut auoit faulte de viures, ſe ruerent ſur la Barbarie, & vont aſſaillir Monaſteri, qui eſt vn fort aſſis ſur la mer Mediterranée à quelques cinq mille de la ville d'Afrique: là leur eſtant deffendu par les Turcs & les Mores de faire aiguade, prenans occaſion de ce refus, aſſaillent le fort, & l'emportent, le pillent, & y tuent quelques trois cens hommes, & le reſte fut faict eſclaue. Et ce-pendant Dragut affligeoit l'Eſpaigne le long de la coſte d'Arragon, & de l'ancien Royaume de Valence: Et d'autant qu'il n'oſa venir faire teſte aux vaiſſeaux d'André Dorie, & des Cheualiers de Malthe, le Capitaine Imperial fut aſſieger Afrique, où il fut long temps, perdit beaucoup d'hommes, & peu ſ'en fallut qu'il ne quittaſt l'entrepriſe, ſi gaillardement ſe deffendirent ceux qui eſtoient dedans: mais ayant gaigné vne bataille contre Dragut, & receu plus grand ſecours de Sicile, & de la Goulette, la ville fut en fin forcée & priſe d'aſſault, pillée & ſaccagée, & la plus-part des hommes taillez en pieces. Ne voila pas aſſez dequoy eſmouuoir le Turc à faire guerre aux Chreſtiens, luy qui ſe dit Roy & ſeigneur de la terre, & de la mer, qui ſe tenoit pour iuſte poſſeſſeur de ces deux villes priſes par ſes miniſtres, & vſurpées (à ſon aduis) par le Roy des Eſpaignes? Auſſi ſ'en reſſentit tellement Solyman, qu'il ſe reſolut d'en auoir la raiſon, & de ſe venger de ceſte iniure: & ne falloit qu'autre l'eſguillonnaſt à ce faire, veu que de ſon propre motif, il n'eſtoit que trop prompt à faire la guerre aux Chreſtiens. Et afin que plus à clair on voye encor' que non le Roy, ny ſes miniſtres furent onc cauſe de la deſcente du Turc depuis à Malthe, ains les deportemens des Imperiaux, on ſçait qu'au meſme temps qu'André Dorie, que Gonzague Prince de Melphe, & Garſie de Tolede & autres chefs, ſuiuis de Milanois, Geneuois, Siciliens, Napolitans, Corſes, Sardes, & Eſpaignols, feirent ceſte conqueſte, le Roy de Boeſme Ferdinand frere de l'Empereur, rompant (auſſi bien que les Agents de ſon frere) la trefue qu'il

Imperialiſtes ont rompu la trefue.

Charge donnée à l'Empereur Charles.

Le Turc pourquoy faſché les Eſpaignols.

Dragut Raïs Corſaire Turc.

Aphrodiſium ores Afrique, ville au Royaume de Tunes priſe par Dragut.

Armée Chreſtiēne contre Dragut.

André Dorie prēd Monaſteri en Afrique.

Dragut vaincu par les Chreſtiens.

Ville d'Afrique priſe & ſaccagée.

Solyman eſmeu contre l'Emp.

Ionnolk vsurpé par Ferdinand Roy des Romains.

auoit auec le Turc, se saisit du Chasteau de Ionnolk assis sur la frontiere de Transsiluanie qu'il disoit estre des appartenances d'Hongrie, & le fortifia, nonobstant ce que le Bassa de Bude luy contre-dict, & deffendant la cause de Soliman son maistre, luy remōstra que la piece estoit de la iurisdiction du grand seigneur: mais le Roy Ferdinand ayant la force de son costé, il fallut que le Bassa feist ioug, & dissimulast ce qu'il en pensoit, aduertissant Solyman de ceste saisie, fut cause d'vn redoublement de maltalent en iceluy contre la maison d'Austriche, & d'vn desir plus grand de guerroyer les Chrestiens desquels il se disoit offencé. Tout cecy vous faict voir euidemment le peu de raison qu'il y a de dire que le seigneur d'Aramon lors Embassadeur de nostre Roy deuers Solyman, fut celuy qui negotia la guerre contre les terres de l'Empereur, & du Roy des Romains son frere, & encor' le descouure l'on mieux par les aduis enuoyez de Leuāt, & de la part des Venitiēs, & des Agēts du Roy des Romains, qui portoient que l'Empereur auoit offert au Turc la reddition de Monasteri, & d'Affrique, plustost que de vouloir venir à la guerre, à laquelle il voioit que le Turc commençoit à se preparer: ce qui declaire assez, qu'eux mesmes confessent que non les menées de l'Embassadeur François, ains les seuls deportemēs des ministres de l'Empereur estoiēt la seule occasion de ceste tempeste. Et que cecy soit vray, il fault entendre que les troubles meuz en Hongrie entre le Comte Petronich, & frere George Euesque de Varadin tuteur du Prince de Transsiluanie furent cause de l'entrée du Turc en Hongrie, & non les menées du Roy de France: d'autant que le Comte voyant que l'Euesque de Varadin aspirant à l'administration du Royaume auoit eu recours au Roy Ferdinand: ne faillit aussi de se ietter entre les bras de Solyman Roy des Turcs: ce qui se recueille assez des lettres de Solyman adressantes tant à cest Euesque de Varadin, qu'aux habitans du pays de Transsiluanie. Ainsi les deux freres d'Austriche ayans commencé, ou plustost repoussé la guerre qu'on leur faisoit, contre le Turc, c'est folie de dire que nostre Roy en fut l'auteur, ne qu'il eut enuoyé aucune instruction au seigneur d'Aramont sur cest affaire. Les lettres du susdict Soliman furent portées tant à l'Euesque qu'aux Trāssiluaniēs par le Chaoux Aly, par lesquelles il les menace de guerre s'ils ne luy font raison soudaine des places par eux vsurpées, & de la sumissiō faictes au Roy de Vienne (ainsi apelloit il le Roy Ferdinand) leur deffendant encor de ne souffrir que les Alemans entrassēt en Hongrie, ny en Transsiluanie. Et quant à l'Empereur on sçait que le Turc luy ayant escrit sur le faict d'Afrique, & de Monasteri, il promit les rendre, & Solyman y enuoya vne armée pour les receuoir, laquelle se comporta doucement es haures Chrestiens, attendant que l'Empereur luy deliurast les places sus-alleguées. Mais les Imperiaux ne faisans rien de ce qu'ils auoient promis, le Barbare commença aussi la guerre, les ayant premierement deffiez, & se ietta furieusement sur le pays de Sicile au commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens cinquante-vn. Ce fut lors que les Turcs vindrent assaillir Malthe, qu'ils pillerēt & ruinerent l'Isle de Goze, voisine de Malthe, & de sa contribution, & laquelle fut iadis appellée Gandos, laquelle est demourée depuis en solitude: & cecy faict passerēt en Afrique, assaillirent & prindrent par composition la ville de Tripoli de Barbarie, puis s'en allans furent à la Preuese, & à Lepanthe, estās chargez des despouilles Chrestiennes. Ie n'ay point mis cecy sans occasion en auant, comme ainsi soit que les Imperiaux ont encor' blasmé les Agents de nostre Roy d'auoir esté cause de la prise de Tripoli, disant que le seigneur d'Aramon s'offrit au grand Maistre de Malthe nōmé Domedes, de faire tant que l'armée Turquesque leueroit le siege: & que cependant iceluy seigneur d'Aramon ayant intelligence auec le Commandeur Valliers François, feit tant qu'il rendit la place, quoy que tenable & ayant viures à suffisance. Mais les lettres du grand Maistre chantent du contraire, disant qu'il auoit prié l'Embassadeur de moyenner que le Turc laissast Tripoly, & que le seigneur d'Aramon en auoit faict difficulté, en fin toutesfois y estoit condescendu, & arriua à Tripoly sur le poinct que la ville estoit preste à rendre les abboys, & bien à propos pour les pauures Cheualiers de Malthe, qui sans luy eussent eu mauuais party, & lesquels il deliura de seruitude. Ainsi il n'alla point à Tripoly de son propre motif, n'y pour y negotier, ains en estant requis par vn Espaignol mesme, & où il feit plus que le Roy son maistre ne luy auoit commandé, s'asseurant que sa Majesté ne trouueroit mauuais qu'il se

Preuue que le Roy Henry ne causa onc la descente du Turc à Malthe.

Cause des troubles de Hongrie. Petronich & l'Euesque de Varadin competiteurs en la Regence.

Chaoux Aly porte les lettres du Turc.

Ce que Solymā escrit à l'Emp.

L'an 1551. Malthe assaillie par le Turc. Tripoly en Barbarie, pris par les Turc.

Calomnie sur le seig. d'Aramō.

Verité du voiage du seigneur d'Aramō à Tripoly.

fut mis

fut mis en ce debuoir pour le bien, & seruice de la religion Chrestienne. En somme, l'Empereur, & les siens n'ayans laissé argument sur lequel ils n'auoiét fondé quelque apparence de raison, pour rendre la cause du Roy suspecte, il nous a fallu aussi respondre & au faict de Parme, & à celuy de Malthe & d'Afrique. Toutes lesquelles choses nous font dire & que le Roy n'a le premier contreuenu à la paix, & moins a causé que le Turc ait porté nuisance à la Chrestienté, de cecy les raisons en ont desia esté deduites: & du premier vous en auez veu quelque trait en ce que Ferdinand Gonzague feit contre Parme & Plaisance. Mais pour plus grande preuue de cecy, & des mauuaises intentions de l'Empereur vers la conseruation de la paix, on sçait que dés l'entrée de l'an mille cinq cens cinquante vn, la Royne d'Hongrie sa sœur & lors gouuernante és Pays bas, se mit à arrester cheuaux & chariotz pour conduire viures & artillerie pour vne grosse armée, feit leuée d'hommes tant de cheual que de pied en Gueldres & ailleurs, arma grád nombre de nauires, qu'elle mit sur mer du costé de Boloigne, se couurant d'vn sac moüillé, & disant qu'elle faisoit cecy pour obuier aux nouueautez qui pourroient suruenir. Et bien tost apres, ostant ce masque de dissimulation, comme elle sceut que le seigneur de sainct André Mareschal de France alloit en Angleterre pour porter l'ordre de nostre Roy au ieune Edoüard Roy Anglois, pour plus grande liaison des volontez de ces deux Princes: ne faillit aussi d'enuoyer icelle armée nauale se camper entre Calais & Douure, pour surprendre iceluy seigneur Mareschal & sa trouppe: lequel les trompant par vne contre-ruse, s'embarqua à Dieppe, & à leur desceu parfeit son voyage: Car il feit arrester quelques vaisseaux Flamands attendant qu'il fut passé en Angleterre, ausquels ne fut rien osté, ny rauy, ains leur rendit on tout dés qu'on fut aduerty que le Mareschal fut sain & sauf en Angleterre. Cest arrest donna argumét à la Roine Marie de faire saisir tous les vaisseaux des suiets du Roy estans és ports des pays bas, vsant d'vne vengeance generale, en eschange d'vn faict particulier de Dieppe: & autres plusieurs insolences, vols, larcins, & pilleries furent exercées sur toute sorte de Marchands estans des suiets du Roy de France. Ce ne fut pas tout, car comme le seigneur de Villebon meit rafreschissement de viures (suiuant la coustume és villes de guerre, & de frontiere) en la cité de Teroüenne, en laquelle il estoit Gouuerneur, le seigneur de Reux (ennemy mortel du nom François) se mit en debuoir de luy oster & viures, & chariots: mais on luy feit si bien teste, qu'il se retira auec sa honte. Et quoy que le Roy admonestast icelle Royne de faire raison à ses suiets, si n'en peust auoir autre raison non plus que Gonzague ne daigna entendre à sa requeste pour le faict de Parme: ce qui fut cause que sa Majesté, qui auoit deux armées prestes, l'vne sur mer en Leuát, l'autre soubs le Mareschal de Brissac en Piedmont, leur commanda de se ressentir des torts que l'Empereur luy faisoit: & par mesme moyen commanda aux Embassadeurs qu'il tenoit pres l'Empereur & la Roine d'Hongrie, qu'ils eussent à se retirer: comme il licencia doucement celuy que l'Empereur tenoit en France, luy declairant bien au long les raisons qui le mouuoient de commencer la guerre, & deffendre son bien, & conseruer celuy de ses amis, & des alliez de sa couronne: la courtoisie du Roy ne peut estre si grande qu'elle adoulcit la fureur de la Regente des bas pays, laquelle contre tout droict des nations feit arrester prisonnier l'Embassadeur de sa Majesté en vn Chasteau auec grosse & estroicte garde, & luy faisant si mauuais traictement, qu'iceluy Embassadeur cogneut bien quelle difference il y auoit du transport de ceste Dame, à la iustice du rang qu'elle tenoit, & de la personne par luy representée. Mais quoy? l'Empereur ayant le Pape à sa deuotion, tenant les Allemás à sa poste, les vns soubs le beau nom de Catholique, & protecteur de l'Eglise, & les autres en leur souffrant libre exercice de leur nouuelle religion, & leur octroyant l'Interim lors qu'il auoit puissance de les accabler: ayant la plus-part de l'Italie soubs sa main, commandant aux deux Siciles, les Ducs de Florence, de Ferrare, & de Mantouë ne parlans que par son organe, le Sauoisien dependant tout de sa volonté, Siene luy estant esclaue, Lucques & Gennes obeïssantes à sa volonté, il se faisoit fort d'auoir le dessus de nostre Roy, & d'accabler sa puissance: & pour ce ne se soucioit il guere de l'offencer, & ne tenoit compte de Louys en ses complaintes, & moins de luy en faire raison & iustice: ains (qui pis est) de tout ce qui estoit aduenu de mal, il luy en donnoit la coulpe, auoit des Agents qui publioient

Prouision de guerre és pays bas.

Mareschal de Sainct André enuoyé en Angleterre

Embusche dressée au Mareschal par les Imperiaux.

Tyrannie de la Royne d'Hongrie sur les Marchãds Frãçois.

Henry se dispose à la guerre.

Acte de la Roine d'Hongrie cótre l'Embassadeur du Roy.

Qui faisoit si haultpar ler l'Emp.

que le Roy vouloit faire descendre le Turc en Germanie, qu'il luy auoit liuré Tripoli, & estoit cause du pillage de Goze, & de Malthe : D'autre-part nostre Roy qui n'ignoroit ny les forces, ny les dissimulations de son aduersaire, ne tint grand compte de ses desseins, plustost faisant toucher au doigt à chascun le peu de zele qui estoit en l'Empereur, remonstra que luy mesme causoit la ruine des Chrestiens fauçant sa foy, & la faisant rompre à son frere, lequel ce-pendant il laissoit au besoing, pour rassasier ce feu d'ambition & conuoitise qui le brusloit : & que s'il auoit pris les armes, c'estoit pour se deffendre & conseruer les siens, & ses amis ayans à luy recours. Que s'il auoit entrepris de garder Parme par le seigneur de Brissac, & autres ses seruiteurs estans en Piedmōt, il l'auoit faict pour l'amour de l'Eglise, à qui la place appartenoit, & pour empescher que l'Empereur n'en feit, ainsi que desia il auoit faict, de Plaisance: Qu'on ne debuoit trouuer estrange s'il se ressentoit de ce que les Imperialistes detenoiēt la Mirandole, puis que la piece estoit à luy, & qu'elle luy auoit esté adiugée par le traicté de paix faict à Nice: & si les Agens du Roy auoient faict quelque saisie de vaisseaux sur mer, c'estoit apres que l'Empereur eut commencé la guerre, & faict tuer les amis & seruiteurs du Roy au Duché de Milan : vsurpé, & rauagé le terroir de la Mirandole, bruslée Concorde, & pris és pays bas les nauires & marchandises des marchands de France: toutes lesquelles choses estoient vne pure & ouuerte hostilité, & que mieux on ne sçauroit denoncer la guerre qu'en la faisant manifestement & à toute outrãce. Qu'il ne falloit trouuer estrange que les François eussent faict fuyr par deux fois André Dorie (que les Imperiaux tenoient pour inuincible) car il s'estoit sauué de pœur qu'il ne luy conuint rendre les galeres que contre sa foy, honneur, reputation, & le serment de fidelité faict au Roy, il auoit emmenées de Marseille : Qu'il n'estoit pas moins loisible au seigneur de Brissac Mareschal de France, & Lieutenant general pour le Roy en Piedmont, de faire entreprise sur Quiers, sainct Damian, & autres villes, qu'à Fernand Gonzague Lieutenant de l'Empereur d'entreprēdre (bien que sans effect) sur Parme & la Mirandole : estant iuste que celuy qui est assailly repousse la violence de celluy qui luy faict iniure. Que c'estoit contre toute raison & verité qu'on blasmast sa Majesté tres-Chrestienne de la descente du Turc l'esté precedent, ny en Barbarie, ny en Espaigne : veu que l'Empereur seul en estoit cause qui auoit faulcé sa promesse à Solyman, & rompu la tresue : Qu'il estoit marry que l'Empereur pipast ainsi chascun auec vn masque fardé de deuotion, & fainte pieté: & ce-pendant on voyoit que tout son estude estoit à semer la diuision par tout, & faire prouffit de la ruine des autres. Qu'il feit la guerre aux Chrestiens, tint pour ennemis ceux qui refusoient de se soumettre à sa seruitude, & ce-pendant il s'escandalise d'estre assailly des Turcs, & faict courir le bruit, que ce sont menées des Agents du Roy de France. En fin le Roy renouuella le blasme ancien donné par le deffunct grand Roy François à l'Empereur Charles : à sçauoir, qu'il trouuoit mauuais que le Roy s'alliast des Turcs, & ce-pendant il recerchoit vne mesme alliance, & pour icelle auoir, ne faisoit aucune conscience de vouloir faire tribut à l'Infidele, là où le Roy ne feit iamais vne chose tant indigne de soy, ny preiudiciable à l'honneur, & Majesté de sa couronne. A toutes ces occasiōs de guerre peut on adiouster les essays que feirent les Imperiaux de surprendre la ieune Roine d'Escosse passant en France: & le debuoir auquel ils se mirent pour rompre la ligue qui estoit entre nostre Roy & les Suisses & Grisons, leur deniant de tirer du bled du pays Milanois, & sollicitans le peuple de se mutiner contre les Gouuerneurs : mais ils ne peurent y gaigner chose quelconque demourant ceste ligue en son entier. Ainsi vous ay-je deduit le plus sincerement, & briefuement qu'il m'a esté possible, d'où prindrent source les guerres d'entre nostre Roy Henry secōd, & l'Empereur Charles cinquiesme, desquelles nous parlerons cy apres : & ce-pendant le Roy, & la Royne feirent leur entrée à Roüen, puis à Dieppe, & autres villes de Normandie : & mourut à Mante Louys Duc d'Orleans, & second fils de leurs Majestez : & Pape Iule feit publier la continuation du Concile general à Trente, laquelle fut destourbée par les guerres qui s'allumerent tout aussi tost apres ceste publication.

Deffences du Roy cōtre les Imperialistes.

Imperiaux essayent de surprendre la Royne d'Escosse.

Imperiaux taschent de rompre la ligue du Roy auec les Suisses.

Mort de Louys Duc d'Orleans.

Publicatiō du Concile.

Ouuerture de guerre entre le Roy & l'Empereur, voyage du Roy en Allemaigne, & ce qui se passa ce-pendant en iceluy, & autres occurrences.

CHAP. LXXII.

NOSTRE Roy ayant faict tout debuoir possible tant enuers le Pape, que l'Empereur pour ne venir point à la guerre, & enuoyé vers la Saincteté de Iule le seigneur de Termes (ayant appris que le seruice des longues robbes à Rome estoit fort preiudiciable à l'estat de la France) pour s'excuser de ce qu'il faisoit à Parme: & faict sçauoir à l'Empereur les raisons qu'il auoit de se douloir, s'ensuiuit la guerre: mais non plustost que le Roy eut enuoyé au Concile de Trente son Embassadeur l'Abbé de Bellosanne, pour declairer que sa majesté ne pouuoit enuoyer là les Euesques de son Royaume, ny tenir ceste assemblée pour Concile general, eu esgard à l'animosité de laquelle le Pape vsoit enuers ceste Majesté, qui estoit l'enfant aisné de l'Eglise: & par-ainsi qu'on ne trouuast estrange s'il n'obeissoit point aux decrets de ceste assemblée, dressée non pour le bien public, ains pour la commodité d'aucuns particuliers: non que pour cela il pretendist se soustraire de l'obeissance du sainct Siege de Rome, seulement protestoit que cecy estoit faict pour ne se laisser surprendre à ceux qui soubs ce pretexte de iustice, tascheroient de preiudicier à sa reputation, ce qu'il esperoit d'empescher par toutes voyes à luy possibles, & icelles iustes, & raisonnables. Apres ceste protestatiõ, le Roy feit l'Edict deffendãt à tous ses suiets de plus aller à Rome pour annates, ny autre occasion concernant les benefices, plustost voulut que les ordinaires en disposassent: & escriuit par tout le tort que le Pape luy faisoit, & de quelle iniustice & Iule, & l'Empereur vsoiét à l'endroit d'Octauiã Duc de Parme, le priuans de ce dont desia il auoit esté inuesty solemnellemét. Toutesfois afin que les Lutheriens de France ne pensassent que ce Roy tres-Chrestien & Catholique, voulust par ses Edicts, se retirer de l'obeissance de l'Eglise de Rome, il feit des ordonnances plus seueres que iamais contre les Heretiques, & Sacramentaires, afin qu'on ne iugeast qu'il fut autre que vray Chrestien, & legitime enfant de l'Eglise vniuerselle, & que le Pape & Cardinaux s'asseurassent de le trouuer pour amy toutes les fois qu'embrassans l'equité, ils ne seroient plus fauorables à l'vne qu'à l'autre des parties. Le Concile escriuit au Roy pour l'induire à receuoir les constitutions en iceluy faictes, & y enuoyer les Euesques de son Royaume, & ensemble le prier de moyenner que les Suisses y enuoyassent: mais la guerre estant ouuerte par tout, & l'Empereur mandé les Espaignols qui estoient en Allemaigne, pour s'acheminer en Italie pour la guerre de Parme, ceste poursuitte des peres du Concile fut alors sans aucun effect. Ainsi tout regardant à la guerre, & le Roy asseuré des desseins de l'Empereur, qui estoient de se saisir du pays de Lorraine, pour auoir la voye ouuerte en France quand bon luy sembleroit, & qu'à cela luy pourroit ayder l'alliance, & parenté qu'il auoit auec la Duchesse Doüairiere, delibera aussi d'y mettre remede, & empescher ce moyen à son aduersaire. Pour ce ayant commandé à tous Gouuerneurs de se retirer en leurs Gouuernemens: & là dresser tout l'equipage d'vne puissante armée, laquelle fut preste toutes les fois qu'il plairroit à sa Maiesté les mander pour marcher en bataille: il enuoya le Duc de Neuers François de Cleues Gouuerneur de Champaigne en son gouuernement, à cause que c'estoit de ce costé que sa Maiesté estoit resolue de dresser son voyage. Pour ce y feit il aller les compaignies d'iceluy seigneur Duc de Neuers, du Duc de Mompensier, des seigneurs de Sedan Mareschal de France, du Comte de Nantueil, des seigneurs de Chastillon, de la Roche du Maine, & du seigneur d'Aubigny, & icelles furent departies ésvilles de Mesieres, Chesne Populeux, Monson, Ouart, & places voisines, Beaumont en Argonne, & Sathenay, Sedan, & Donchery, à Chasteau Porcian & Rhetel, pour estre plus prestes lors que le Roy voudroit marcher. L'ennemy voyãt ainsi fortifier la frontiere, se mit aussi en armes: & pour ce furent enuoyées quelques compaignies de gens de

L'an 1551. Paul de Terme enuoyé au Pape.

Abbé de Bellosanne Embassadeur pour le Roy au Concile.

Protestatiõ du Roy au Concile de Trẽte l'an 1551.

Ordõnance du Roy sur les Benefices.

Edit du Roy contre les Lutheriens.

Le Cõcile de Trente escrit au Roy.

Espaignols mãdez par l'Emper. en Italie.

Dessein de l'Emp. de s'emparer de Lorraine

Preuoyãce du Roy Henry.

Garnisons mises en Champaigne.

pied pour le renfort du Duc de Neuers, entre lesquelles furent celles des Capitaines Ville-franche, Boisseron, Lignieres, Saincte Marie, Gourdes, la Lande, Fauaz, & Gleuay, qui depuis se feirent cognoistre au siege de Mets pour vaillãs & hardis guerriers. Et les trouppes se faisans plus grandes, le Roy enuoya en Champaigne les seigneurs de Bourdillon, de Bussi d'Amboise, des Pots, & de Losses, auec quelque caualerie, lesquels soustindrent la guerre long temps, & iusqu'à ce que le Roy feit son voyage d'Allemaigne: lequel tandis qu'il bastissoit, & le vingtiesme de Septembre mille cinq cens cinquante vn, la Roine Catherine de Medicis espouse de sa Majesté, accoucha à Fontaine-belleau d'vn fils, qui fut nommé Edouard Alexandre Duc d'Engoulesme. & le tindrent sur les fonts Edoüard Roy d'Angleterre par Procureur, & monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, & tost apres Roy de Nauarre, & la marrine fut la Duchesse de Mantoüe: & semble que ce Prince ayant deux Rois pour Parrins, cela luy presagea qu'il seroit le Roy couronné de deux Royaumes, tel que l'auõs veu, car c'est ce debonnaire Henry troisiesme du nom, qui en la Confirmation a laissé les noms d'Edoüard & d'Alexãdre, pour retenir celuy de son pere, & luy succeder au gouuernement de la plus belle, fertille, & riche Prouince de l'Europe. Au mesme tẽps le Roy desirãt de recõpenser de mieux en mieux les bons & grãds seruices qu'il auoit receuz du seigneur de Mõmorency Connestable de France, luy erigea sa Barõnie de Mommorency en Duché auec droict & prerogatiue de Pairrie. Et apres cecy le Roy passa le reste de ceste année en voyages pleins de deuotion, & en assemblées de conseil pour les affaires vrgents qui se presentoient de iour à autre. Et d'autant que le Duc de Saxe Maurice, & autres Princes Allemans auoient les vns enuoyé, les autres estoient venus fort secrettement en France demander secours, le Roy voyant vn si beau chemin ouuert, & pour brider l'ambition de l'Empereur, & pour aggrandir le Royaume de France, vsant du conseil des Princes, se resolut d'entendre à la volonté des Princes Germains. Ainsi sur le commencement de l'an de grace mille cinq cens cinquante & deux, sa Majesté depescha le seigneur du Fresne pour Embassadeur vers les seigneurs Electeurs de l'Empire, auec lettres portans ceste substance: Que la grandeur de l'estat Royal prenant son accroissement des entreprises qui redondent au prouffit de plusieurs, & sur tout à celuy des amis d'vne couronne, il s'estoit aussi estudié dés son enfance en ce sainct exercice, & és desirs de se monstrer gracieux à tout le monde: & que pour ce venant estre Roy, il auoit aussi pris la protection de la Roine, & Royaume d'Escosse, renouuellé l'ancienne alliance auec les Suisses, & en fin conclue la paix auec son bon frere le Roy d'Angleterre: Que l'Empereur n'auoit laissé subtilité, ny ruse qu'il n'eut pratiquée pour rompre ceste paix, & enuelopper la Frãce de guerres & discordes: sans que pour cela il ayt onc voulu commencer la meslée, ny armer contre iceluy seigneur Empereur, que pour seulement se deffendre: Mais ayant ouy les particulieres plaintes & doleances d'aucuns Princes & Seigneurs, & de certains des estats de Germanie sur la tyrãnie & violence vsée par l'Empereur sur eux, & cecy soubs pretexte de faire reünion de ceux que la diuersité de religion auoient separez & desunis, & soubs couleur de reformer les abus, & courir sus au Turc, ennemy commun de la Chrestienté: & voyant qu'il n'aspire à rien plus qu'à empieter la Monarchie, & la rendre successiue à la maison d'Austriche. Pour ces considerations, donc le Roy sçachant, & qu'il est descendu du sang des anciens Franks, ou Francons issus de la Germanie, & se souuenant de la perpetuelle alliance, & amitié, qui de tout temps a esté entre les nations Gallique & Germanique, & laquelle l'Empereur, & son ayeul auoient tasché de rompre: il n'a peu moins faire que de prendre esgard à cecy, & pouruoir aux mal-heurs qui se luy offrent, là où l'Empereur executera ses desseins & entreprises. Sa Majesté tres-Chrestienne considerant que l'alteration de la liberté Germanique, ne fust la ruine de l'estat de ceste nation, & par consequent vn grand esbrãlement de la gloire & puissance des Gaules, qui ont l'Allemaigne pour rempart, a consideré aussi estre tres-que necessaire pour le salut de toute la Chrestienté, qu'ils ioignissent leurs forces ensemble, pour dompter, qui que ce fut, tout hõme attentant de rien entreprendre sur leurs libertez. Disoit en oultre, que sa Majesté auoit veu si grand desordre entre les Princes & estats de l'Empire, qu'il n'auoit peu iuger si tous ou vne partie d'iceux, l'auoient prié de se monstrer le protecteur & deffenseur de ceste

Capitaines de gens de pied enuoyez en Champaigne.

Naissance du Roy Henry 3.

Barônnie de Mommorency erigée en Duché.

Princes Allemans demandẽt secours au Roy.

L'an 1552. Lettres du Roy aux Electeurs.

Roys de Frãce issus des Franks d'Alemaigne.

cette liberté Germanique à demy esbranlée: Qu'à ceste fois plusieurs d'iceux Princes tant Electeurs qu'autres, l'auoient prié de leur assister, & les ayder en leur vrgente necessité: & que là où il ne le voudroit faire, ils protestoient deuant Dieu & les hommes du mal qu'il en aduiendroit, & duquel sa seule Majesté seroit cause, faisant tort & à sa reputation, & à ce qu'elle doibt à celle ligue ancienne de la Gaule auec la Germanie. Ioint qu'il remonstra à iceux Princes Electeurs, & autres, & aux villes franches, que depuis que Charles, & son frere auoient entrepris de commander en l'Empire, tout y estoit tombé en confusiõ & desordre: Et que cela fut vray, on voyoit à l'œil comme ils auoient eschantillonné de l'Empire les villes, Communautez, & autres places, telles que Gueldres, Vtrech, Liege, Cambray, & Constances qu'ils ont rendues propres à la maison d'Austriche: & qu'auec mille ruses ils auoient tasché d'empieter sur l'Archeuesque de Treues, & les Ducs de Cleues & de Wittemberg, & ruiner la Principaulté de Hessen. Se plaignit en oultre le Roy, que Charles & Ferdinand auoient forclos les Embassadeurs de France, des Diétes & assemblées generales de Germanie, où jadis ils auoient seance: & que contre les libertez d'Allemaigne il vouloit brider la liberté des soldats, & leur empescher de seruir autre que luy à la guerre: & par mesme moyen ne leur est loisible de venir à nostre soulde, sur peine d'encourir condemnation comme infracteurs de ses Edicts, & attaints du crime de leze Majesté. Blasma l'Empereur de felonie & cruauté, de ce qu'il auoit faict cruellemẽt mourir plusieurs braues guerriers, à cause seulement qu'ils auoient esté à la soulde du Roy de France. Meit en jeu le Colonnel Vgelsperg, que l'Empereur feit decapiter en sa presence, les bannissemens & confiscations decretées contre les Capitaines Recrod, le Rhingraue, Riffeberg, & Schertelin, & contre lesquels il se monstra si obstinément & cruellement transporté, qu'il feit ordonner à son de trompe quatre mille escuz d'or à quiconque pourroit representer vif, ou mort, l'vn de ces seigneurs, pour donner le passe-temps de l'effusion du sang Germain aux bandes Espaignolles. Ces discours & autres proposez, il concluoit auoir faict alliãce auec aucuns des Princes Germains, & qu'auec eux il estoit resolu d'employer, & ses forces & sa personne pour la deffence de la liberté de toute la Germanie, sans en attendre autre recompence que l'honneur d'auoir faict son debuoir, & s'estre obligé vne si puissante nation que l'Allemande: & de ce sien desir & pretente, il en donna asseurance par serment, prenant Dieu à tesmoing, & le iurant en parolle de Roy, & foy de Prince: Et qu'en general ayant intention de deliurer tous les estats de Germanie, de l'oppression de l'Empereur & des siés, en particulier il pretendoit ce faire en faueur de ses tres-chers & tres-amez cousins. Iean Duc de Saxe, & Philippes Lantgraue de Hessen detenus en miserable seruitude par Charles, quoy qu'il eut & promis, & iuré au contraire. Et sur la fin de la lettre sont ces mots: Nous vous promettrons aussi par le Dieu tout puissant, deuant tous les Rois, Princes & Potentats de la Chrestienté, que ne permettrons en sorte aucune, que ny à vous tous en general, ny à pas vn en particulier de quelque estat, ou condition qu'il soit, à nostre sceu, soit faict tort, ou iniure: & moins endurerons nous, qui portons le tiltre de tres-Chrestien, que dommage soit faict aux biens, ny personnes de vous tres-reuerends Prelats, Abbez, & autres Ecclesiastiques, ainsi qu'a esté semé à tort par noz aduersaires: plustost deliberõs vous prendre en nostre protection & sauuegarde, pourueu que vous vous declairez à nous & noz alliez, & nous donnez asseurance suffisante de voz volontez: esperant la reünion de l'Eglise, laquelle on attend par le recouurement de la liberté publique, àquoy nous employerons (Dieu aydant) toute nostre puissance. Ce que nous auons voulu tres-reuerends Prelats, & tres-illustres Princes, & autres estats du S. Empire, faire sçauoir, afin que n'ignorez la vraye occasion de ceste guerre, par laquelle nous pretendons poursuiure l'Empereur à tout le feu & l'espée, & (quoy que fort enuis) le couper comme vn membre gasté du corps de la Republique: ou pour le moins le forcer de cesser de plus vous mal faire. Quant à ce qui nous touche plus particulierement, & concerne les affaires du sainct Empire, vous le sçaurez par nostre amé, & feal Conseiller & Embassadeur Iean du Fresné Euesque de Bayonne, qu'à cest effect auons depesché: vous priant d'ajouster foy à ce qu'il vous dira de nostre part, & par luy nous aduertir de vostre intention. Donné à Fontaine-belleau le troisiesme de Feburier, mille cinq cens cinquãte-deux, & de no-

ſtre regne le cinquieſme. Par ceſte promeſſe tant autentique, & ligue ſolemnelle, le Roy ſe rendit le deffenſeur des Alemans, & fut appellé pere du pays, & protecteur, & de la nation Germanique & du ſainct Empire, & pour tel proclamé par les villes Imperiales auec inſcription, & arcs tryomphaux, & feſtons recommandans ceſte ſienne courtoiſie que de gaieté de cœur il allaſt à grands frais ſ'oppoſer à vn heureux & puiſſant Monarque, non pour luy deffendre l'entrée en ſes terres, ains pour le faire ſortir de l'Alemaigne, où l'Empereur a ſouuerain commandement. Et affin qu'on ne diſt point qu'il promit ſans effect, il aſſébla auſſi toſt ſes forces, que deja il auoit dreſſées & vindrent à ſa ſuite Meſſieurs les Princes du ſang, & ſeigneurs qui ſ'enſuiuent: Trois de la maiſon de Védoſme, aſçauoir Antoine Duc de Vendoſmois, & peu apres Roy de Nauarre, Iean Comte d'Anguien, & Louys Prince de Condé, freres: le Duc de Mompenſier & le Prince de la Roche-ſur-Yon freres, & tous ceux cy de la famille Royale de Bourbon: Anne Duc de Mommorency & Cõneſtable de France, & general de l'armée: les Ducs de Guiſe, de Neuers, d'Aumale, & de Nemours, le Marquis d'Elbœuf, les Comtes de Rohan, & de la Roche-Foucault, & infiny nombre de Nobleſſe, ſe plaiſant de ſuiure ſon Prince. Auant que le Roy partit (ce qui fut au mois de Mars) il fut en Parlement à Paris, où il nomma & ordõna la Royne ſon eſpouſe pour Regente du Royaume durant ſon abſence: feit de belles loix, & eſtabliſſement ſur la police, & meſmement pour le reiglement de la gend'armerie, & obſeruation de la diſcipline militaire, reformant & les abus des chefs, & l'inſolence des ſoldats. Et ſuiuant la couſtume de ſes predeceſſeurs, il fut viſiter les memoires des Apoſtres de France à ſainct Denys, puis ſ'achemina en Champaigne, & ſeiourna auec la Royne à Chalõs, attendant le reſte de ſon armée, des munitions, & de l'artillerie. Le ſeigneur Cõneſtable general de l'armée, marchoit deuant vers Victry, où eſtoit le Rendez-vous de toute la gend'armerie, & où deja on voyoit les nouuelles compaignies Françoiſes couurir la campaigne, ſans y compter celles, deſquelles auons parlé deſcriuans la guerre de Boloigne, & leſquelles y vindrent, comme encor feirent vingt enſeignes des vieilles bandes de Piedmont, leſquelles eſtoient lors telles que ie ne ſçay ſi iamais les Phalanges Macedoniennes, ny les Legions des Romains meriterent de leur eſtre comparées. Quant aux compaignies, qui lors furent leuées en Gaſcoigne, elles eſtoiét telles qu'il ſembloit que iamais les ſoldats n'euſſét fait autre meſtier que de la guerre, veu l'ordre, & l'obeiſſance qui y reluyſoit, & le grãd nombre de Nobleſſe, & de Capdez enrollez parmy la Fanterie. Et ie puis teſmoigner que de deux cõpaignies que le feu ſeigneur de Duras Symphorian de Durefort auoit, la plus grande partie eſtoient gentils hommes, ou des ſoldats tels qui auoient long temps ſué ſous le harnois, & ſçauoient que c'eſtoit que de ſeruir le Roy, & obeir à leurs Capitaines. De toute ceſte Fanterie eſtoit chef, & Colonnel general le ſeigneur de Chaſtillon, neueu du Cõneſtable: y ayant quatre Regimens de Lanſquenetz ſous la conduite des Capitaines Recrod, & Ringraf chaſcun ayant deux regimens, chaſcun regiment eſtant de dix enſeignes, & l'enſeigne de cinq cens hommes: & outre ceux cy eſtoit le Capitaine Chartel, qui conduiſoit les troupes que les Princes Proteſtans auoient enuoyé à ſa Majeſté: tellement que ceſte armée eſtoit des plus belles que de lõg temps on eut veu en France pour les gés de pied: & de Fanterie y eut quinze cens hõmes d'armes, auec la ſuite chaſcun de deux archers, qui faiſoient quattre mille cinq cens cheuaux: deux mille cheuaux legers, & autant d'Argoletz ou Arquebuſiers à cheual, deſquels eſtoit general Claude de Lorraine Duc d'Aumale puiſné de la maiſon de Guiſe. Mais de Nobleſſe venue pour ſon plaiſir, y en auoit ſi grand nombre que la terre eſtoit couuerte de caualerie, & les Princes ſi bien ſuyuis, qu'il n'y auoit ſinon dommage que ces troupes ne furent employez à quelque belle & grande entrepriſe. Tandis que le Conneſtable eſtoit pres de Toul en Lorraine auec les plus grans & premiers Princes de Frãce, d'autant que toute la maiſon de Bourbon le ſuiuit, & les Ducs de Neuers, & de Nemours, le Roy ſ'arreſta à Ginuille, place appartenant au Duc de Guiſe, où vint vers ſa Majeſté la Ducheſſe Doüairiere de Lorraine, pour ſ'excuſer d'aucunes ſiniſtres impreſſiõs que le Roy auoit conceu d'elle, pour les intelligéces qu'on diſoit qu'elle auoit auec l'ennemy: & cecy à cauſe qu'elle eſtoit proche parente de l'Empereur, & qu'on la tenoit pour mauuaiſe Françoiſe. Voire luy mettoit-on ſus, qu'elle ſ'eſtoit voulu

Princes ſuyuans le Roy au voyage d'Alemaigne.

La Royne Catherine Regente durant l'abſence du Roy.

Le Roy à Chaalons.

Victry le rédez vous de l'armée.

Louãge des ſoldats Frãçois ſoubs Henry 2.

Nobleſſe ſuyuant la Fanterie.

Seigneur de Chaſtillon Colonnel de la Fanterie.

Grande armée du Roy allant en Alemaigne.

Belle Caualerie du Roy.

Le Cõneſtable à Toul en Lorraine.

mettre soubs la sauuegarde de l'Empereur, & faire venir des Espaignols és terres de son fils, rompant par ce moien & la ligue, & la neutralité qu'auoit la maison de Lorraine auec l'Empereur & le Roy : mais ie ne sçay si ce bruit estoit vray, ou faulx, tant y a qu'elle vint à Ginuille pour mettre & soy & son fils soubs la tuition du Roy, affin que sa Majesté ne procedast sur elle de rigueur. Le Roy luy feit bon recueil, luy promit tout office d'amitié, & luy dit qu'il vouloit que le Duc Charles de Lorraine fust cõduit en France affin qu'il fust nourry auec monsieur le Daufin, & se rendist à iamais bien affectionné à la couronne de France. Tout fut rendu à monsieur le Cõnestable, qui en receut les clefs pour le Roy, & ce pendant on parlemẽtoit auec ceux de Metz qui offroyent viures, en payant, à l'armée, mais non passage que pour sa Majesté, & aucuns Princes, ainsi qu'ils en auoient vsé vers l'Empereur: là où le Cõnestable ne voulut entendre à ces limitations, ains dit qu'il failloit que le Roy eut libre passage, & allée & venue franche, & sans nulle condition, ny modification : & que les Messins feroient bien de n'experimenter la force, là où ils pouuoyent iouir de l'amitié du Roy & de la douceur de son armée. Les Seigneurs de la ville y eussent volontiers contredit, mais n'ayans pourueu à semblable occurrence il fallut accorder le passage au Cõnestable & Princes estans auec luy & à deux enseignes de gẽs de pied. Lesquelles trainerent si grande queuë apres elles, que les Messins y pensans remedier veirent plus de gens dedans leur ville qu'ils ne vouloient, & qu'ils n'eussent sceu repousser auec toutes leurs forces : d'autant que le Cõnestable auoit fait choix des plus hardis & resolus soldats de toutes les troupes de la Fanterie. Apres lesquels il entra le dixiesme d'Auril qui estoit le iour de Pasques flouries, là attendit il le Roy, qui estoit encor à Ginuille pour la maladie de la Royne qui auoit esté fort malade : la Majesté duquel partit l'onziesme dudit moys ayant fait ses Pasques auant que bouger, & estant suiuy du Duc de Guise François de Lorraine, du seigneur de Boisy grand Escuyer, & des seigneurs de Sedan, & de sainct André Mareschaux de France, & des deux cens gentils-hommes de la maison de sa Majesté: de l'vne bãde desquels estoit le chef susdit seigneur de Boisy, & membres les Seigneurs de sainct Cyre & de Saisy: & sur l'autre commandoit le seigneur de Canaples Cheualier de grande reputation, ayant le seigneur de sainct Forgeux pour Lieutenant, & celuy de Vilernoil pour enseigne. A la suite encor' du Roy & pour luy seruir d'escorte estoient les gardes Françoises, Escossoises, & de Suisses, montans à six cens hommes de pied, & les compaignies de monsieur le Dauphin, des Ducs de Guise & d'Aumale, & du Mareschal sainct André, qui montoient à quatre cens lances. Auec cest equipage le Roy entra sans autre magnificence dedans Toul, qu'il prit en sa protection, & feit serment solemnel de la garder, y mit Magistrats, & reforma la police, & y laissa pour gouuerneur le seigneur d'Esclauolles Lieutenant au parauant de la compaignie du deffunct Duc de Guise. Ie laisse l'entrée du Roy à Nancy ville capitale du Duché de Lorraine, où il establit pour gouuerneur du ieune Duc Lorrain, & de ses terres, le Comte de Vaudemont: mais tost apres ce Duc fut conduit à Rheims, où estoit le Dauphin, & les autres enfans de France par le seigneur de Bourdillon, & cent hommes d'armes leur faisant compaignie. Que seruiroit de faire icy de longs discours en chose qui n'est de grand prouffit? Le Roy vint à Metz, & y entra auec toute son armée dressée en bataille le dixhuictiesme d'Auril, ayant pres de sa Maiesté les Cardinaux de Lorraine, de Chastillon, & de Lenõcourt, lors Euesque de Metz, & lequel on dit auoir esté cause de ceste si belle, & tant necessaire entreprise: & le Cõnestable, & les Princes du sang, & seigneurs, & seiournant trois iours en icelle cité, pour y establir la police, & receuoir les sermens des citoiens, & leur faire le sien semblable à celuy de Toul, qui estoit de les garentir contre tous, & les conseruer en leurs franchises, droits, libertez, & priuileges: pour y ordonner de la fortification de la place qu'il pretendoit faire vn rempart de son Royaume: & pour ce y laissa il le seigneur de Gonnort, (à present Mareschal de France) frere du seigneur de Brissac pour y estre gouuerneur, & pouruoir à la Citadelle, & autres remparts & fortifications que sa Maiesté auoit delibere d'y faire dresser. Et d'autant que le Duc Maurice auoit esté des premiers qui soubs l'aueu du Roy s'estoit mis en armes, il fallut aussi que sa Maiesté luy donnast des ostages pour son asseurance,

L'an 1552.

Ceux de Metz parlementent auec le Cõnestable.

Respõce du Cõnestable aux Messins.

Ruse auec laquelle le Cõnestable entra dedãs Metz.

Le Roy s'achemine vers Metz.

Equipage du Roy venãt à Toul.

Ville de Toul policée par le Roy.

Seigneur d'Esclauolles gouuerneur de Toul.

Charles Duc de Lorraine enuoyé en France.

Entrée du Roy à Metz.

Seign. de Gonnort Gouuerneur de Metz.

à ſçauoir le Comte de Nantueil, & le ſeigneur de Iamets: & le Roy approchant d'Allemaigne, y enuoya le ſeigneur de Mommorency fils aiſné du Conneſtable, qui eſt ores Mareſchal de France, & des plus accomplis ſeigneurs de ſon temps, & auec luy le Comte de Villars ſon oncle, & le Rhingraue, leſquels trouuerent ce Saxon plus froid qu'on n'eut eſtimé, & lequel eſtoit tout plein de deffiances. Ce qui ſera cauſe que laiſſant le reſte du voyage du Roy, ie diray que ſa Majeſté voyant que le Duc Maurice ne ſe monſtroit point, & iugeant combien vn Catholique ſe doibt fier d'vn qui luy eſt contraire en religion, blaſma & la lourderie & l'ingratitude des Proteſtans, qui ayans vn ſi beau moyen de recouurer leur liberté ne l'auoient ſceu prendre ny en vſer, bien que ce fuſſent eux qui par prieres l'auoient ſollicité à faire ce voyage. Le ſeigneur de Lanſſac eſtant allé vers le Duc Maurice vint auec les excuſes d'iceluy, qui diſoit ne pouuoir venir vers ſa Majeſté, eſtant obligé de promeſſe d'aller au ſecours de Ferdinand contre les Turcs deſcendans en Auſtriche. Et tandis qu'on eſtoit ſur les reſolutions de ce qu'on auoit à faire, & que deſia on ſe doubtoit de ce qui eſtoit, à ſçauoir que Maurice auoit intelligence auec l'Empereur, & qu'il braſſoit d'entrer en France pour y porter dommage, le Roy eſtant à Wiſſembourg, il fut aduerty comme la Roine d'Hongrie auoit pris Sathenay, & entroit bien auant au pays de France gaſtant, & bruſlant tout ſelon ſa couſtume: ce qui fut cauſe qu'ayant faict ſon entrée à Haguenoe, il ſe reſolut de retirer ſes forces, & ne plus s'attendre aux parolles des Proteſtans: & par-ainſi il depeſcha le ſeigneur de Loſſe vers Iamets auec vingt hommes d'armes, trente archers, & deux cens cheuaux legers pour empeſcher la Roine Marie de forcer ceſte place: laquelle auoit commencé ce rauage pour contraindre le Roy de laiſſer l'Empereur en paix, & venir en France deffendre ſes ſuiets & ſon patrimoine.

Oſtages donnez au Duc Maurice.

Seign. enuoyez vers le Duc Maurice.

Deſloiauté du Duc Maurice.

Seign. de Lãſſac porte la reſolution de Maurice.

Roine d'Hõgrie fait guerre en France.

Retraite du Roy de ſon voiage d'Alemaigne.

Voyage du Roy à Luxembourg, & ſuccez de ſes conqueſtes: & deſſein du ſiege de Metz par l'Empereur, & ce qui en aduint.

CHAP. LXXIII.

SI les Allemans euſſent tenu promeſſe au Roy, & ſe fuſſent ſoignez de leur liberté, le Roy n'auoit ſi grand beſoing de rebrouſſer chemin, qu'il n'eut encor' paſſé oultre, ſans ſe ſoucier des courſes de la Roine d'Hongrie, pour à laquelle faire teſte, la Roine de France Catherine Regente, vſant du conſeil de l'Admiral d'Annebault que le Roy auoit laiſſé aupres d'elle, enuoya le ſeigneur de Bourdillon auec quelques trouppes, le voyage duquel rompant le deſſein de l'ennemy, cauſa qu'il ſe retira & quitta Sathenay, & les autres places conquiſes, mais non ſans y laiſſer les marques de ſa cruauté. Ce-pendant le Roy qui ne vouloit fouler les pays de ſes alliez, departit ſon armée en trois à ſa retraicte, afin que plus facilement, on ſe peut accommoder de viures: ſi bien qu'auec ſa Majeſté demourerent cinq cens hommes d'armes, douze cens tant cheuaux legers, que Argolets, & de pied les vieilles bandes Françoiſes, & le Regiment du Colonnel Chartel, & toute la maiſon de ſa Majeſté, leſquelles trouppes eſtoient conduittes par le Conneſtable: leſquels prindrent le chemin des montaignes, non ſans endurer de grandes neceſſitez, & trauerſes iuſqu'à ce qu'ils furent au Comté de Sallebruch. De l'autre trouppe eſtoit chef le Duc de Vendoſme Anthoine de Bourbon, ayant huict cens hommes d'armes, & le Regiment du Rhingraue, & prit la meſme route que l'armée auoit ſuiuy en allant en Allemaigne, & vint ſe ioindre au camp du Roy à Walderſen, qui eſt vne petite ville à ſix lieües de Metz. Le Duc d'Aumale conduiſoit le tiers eſcadron, qui eſtoit de cinq cens hommes d'armes, neuf cens cheuaux legers, & Argolets, & le Regiment du Recrod, & prit le tour à deſſus

L'an 1552.

Sage pouruoyance de la Royne et de l'Admiral d'Annebault.

Bourguignons quitent Satenay.

Comme le Roy partit ſon armée en ſe retirant.

dessus de Spire trauersant les montaignes, & en fin sans endurer grand' disette vint où le Roy estoit campé, desseignant d'employer ceste belle armée auant que de la congéer. Par l'aduis donc du Conseil fut arresté, que le Duché de Luxembourg estant propre aux Princes de la maison de Vendosme comme vrays & legitimes successeurs du Comte de sainct Pol, bien que ses biens eussent esté soubs Louys douziesme confisquez à la couronne: & consideré que quand bien messieurs de Vendosme n'y auroient aucun droict, & que l'vsurpation du Bourguignon marié à vne fille de Luxembourg auroit lieu, si est-ce que le Roy y auoit que quereller pour la souueraineté, estant ce pays vne ancienne dependance de la Couronne Françoise, quoy que (à tort) on le dist estre mouuant seulement & simplement de l'Empire. *Conseil du Roy sur la prise de Luxembourg.* Ainsi la resolution estant prise, on ietta à part les desseins de la conqueste de la Franche-Comté, à laquelle les Suisses auoient sollicité, & semõds le Roy, afin d'auoir pour voisin celuy auec qui ils auoient vne alliance tant estroicte. *Suisses sollicitent le Roy de conquerir la Franche Comté.* Plusieurs estimoient que le Roy deust s'arrester au siege de Theonuille, place voisine de Metz, & qui estoit estimée imprenable: mais le conseil fut d'opinion qu'on ne s'y arrestast point, trop bien qu'on assaillit le Chasteau de Roc de Mars assis sur la Moselle entre Treues & Theõuille, en vn pendant de montaigne, & en assiette assez forte: *Roch de Mars chasteau, & son assiete.* Ce qui fut faict, & la place sommée, comme ceux de dedans refusassent de se rendre, le canon fut braqué, & la baterie commencée: & dés que la bresche fut faicte, le soldat craignant qu'on receut l'assiegé à composition, alla si furieusement à l'assault (quoy qu'il n'y eut raison d'assaillir vn lieu presque inaccessible) que les tenans estonnez se retirerent, & les nostres y entrans iouyrent du pillage iusqu'à ce que le Roy, prié par le Rhingraue parent de la Dame du Chasteau, y enuoya le seigneur de Chastillon qui feit cesser le sac, & conserua la Dame, & quelques Damoiselles estans auec elle. *Assault, & prise de Roc de Mars.* Ce Chasteau fut reparé & fortifié, afin de seruir de bride à ceux de Theonuille, & y laissa le Roy le Capitaine la Prade Gascon auec sa compaignie de gens de pied, & cent cheuaux du Capitaine la Samerie. *La Prade Gouuerneur de Roc de Mars.* L'armée Royale passant outre, & trauersant la Moselle prit & saccagea vne petite ville nommée le Mont sainct Iean, & autant en fut faict à Solieure, & à d'autres places & villages, s'arrestant le camp quelques iours és entours de Theõuille, ce qui feit penser tant à l'ennemy, qu'à plusieurs de l'armée, qu'on vouloit l'assieger: *Cãp Royal campé pres Theõuille.* mais on leua le siege, & prit la route d'Estain-ville de Lorraine à quatre lieuës de Metz: & soudain fut rebroussé chemin vers Danuilliers, où estoit desia l'Admiral d'Annebault auec les Legionaires de Champaigne, trois mille Suisses, & quelques deux mille cheuaux. Noz gens choisirent bien la saison de l'an propre pour assaillir ceste place, à sçauoir le mois de Iuing, car si c'eut esté en Hyuer, ou au Prin-temps, on eut eu de la peine d'en approcher, eu esgard à ce que tout le pays ne sont que palus, & grands marescages. *Siege de Dauilliers par l'Admiral d'Annebault.* Tandis qu'on faisoit les approches, & que la baterie fut commencée, le Roy alla faire son entrée à Verdun, où la peste estoit fort eschauffée: & de retour au camp, comme le soldat fut prest à donner l'assault, ceux de dedans se voyans sans espoir de secours, se rendirent à discretion du Roy, qui retint les chefs prisonniers, & renuoya les soldats chascun vn baston blanc au poing: & des meubles & biens des citoyens, c'estoit à sa Majesté d'en ordonner à son bon plaisir. *Dauilliers rendu à discretion.* La charge du gouuernement fut donnée au Capitaine Ville-franche qui auoit esté blecé durant le siege, mais il n'en iouyt longuement, car il mourut de sa blessure. *Capitaine Ville-Franche tué à Danuilliers.* Le Roy enuoya recognoistre Mommedy, & forcer Vireton: & en vne escarmouche faicte deuant Mommedy & soustenuë vaillamment par les nostres, fut occis le ieune seigneur d'Estauges fort regretté à cause de l'espoir qu'il donnoit de grande vaillance & preud'hommie: *Seigneur d'Estauges occis deuãt Mõmedy.* & le Gouuerneur du lieu ne voulant venir à composition que selon qu'il verroit que se gouuerneroient ceux d'Yuoy, on passa oultre pour aller à Yuoy place de plus grande consequence. En laquelle s'estoit ietté le Comte de Mansfeld Lieutenant general pour l'Empereur au Duché de Luxembourg, & fort sage, & vaillant seigneur, & tres-fidele à son Prince: les affaires duquel voyant mal aller, se resolut de mourir plustost que faillir à son debuoir, ny faire chose pour laquelle il peut auoir reproche. *Comte de Mansfeld Gouuerneur du Duché de Luxembourg.* L'assiette d'Yuoy n'est guere propre pour vne place de guerre, estant assise au pied d'vne montaigne, & assez pres d'icelle qui luy commande, & par-ainsi luy est tres-nuisible: mais d'vn autre costé elle a la prairie large & spacieuse, & le long de la- *Assiete d'Yuoy.*

quelle coule vne petite riuiere nommée Chesse qui viēt de Danuilliers, & s'engoulphe pres de Sedan dedans la Meuse. Or le Connestable sçachant que le general du pays estoit enfermé en Yuoy, ne faillit d'y enuoyer les compaignies des seigneurs de Neuers, de Sedá, & de la Roche du Maine, & quelque caualerie legere, & deux mille hommes de pied, pour empescher que rien n'entrast en la ville: & tout aussi tost y arriua la masse & corps de l'armée, qui ceignit ceste ville de tous costez. Le chef de dedans, comme il estoit sage & accort, & entendoit que c'est que de deffendre vne ville, ne faisoit grand estat d'employer ny les pouldres, ny les boulets sur les nostres à la volée, ains les espargnoit pour la necessité: & de faict s'il eut esté creu, & que les Gueldrois & Cleuois eussent voulu suiure ses remonstrances, il y a du danger que ceste ville ne fut pour lors tombée és mains du Roy de France. Il feit faire de fort furieuses saillies, ayant auec luy trois mille hommes de pied, cent hommes d'armes, & quatre cens cheuaux de la Noblesse du pays: mais la bresche estant faicte raisonnable, & les nostres se presentans à l'assault, le pauure seigneur de Mansfeld se veit delaissé de ses gens qui onc ne voulurent manger de ceste viande si fascheuse à digerer que d'vn assault, quoy qu'il les exhortast, & se presentast d'aller le premier à la bresche: dequoy extremement marry se retira en sa maison auec la larme à l'œil, pour ne pouuoir faire son debuoir, ayant si beau moyen de deffendre ceste ville. Cecy fut cause que le seigneur d'Estrinchant Gouuerneur de la place enuoya vn trompette vers monsieur le Connestable pour parlementer: ce que luy estant accordé, il sortit luy quatriesme, & ne peut onc auoir autre capitulation que telle qu'auoient eu ceux de Danuilliers, à sçauoir que les chefs demoureroient prisonniers és mains du Roy, & les soldats sortiroient sans nulles armes, & auec vn baston au poing seulement: ce qui fut faict non sans vn regret indicible du Comte de Mansfeld qui se voyoit captif sans coup ferir, & par la seule lascheté & defaillance de cœur de ceux ausquels il eut fié sa vie. Le Capitaine de Mommedy estant sommé ne se feit tirer longuement l'oreille, bien eut il plus douce composition que les autres, à cause qu'il sortit bagues sauues, laissant neātmoins & munitions & artillerie: & ainsi le Roy fut en peu de temps Seigneur de la plus grande partie du pays & Duché de Luxembourg: laissant pour Gouuerneur à Danuilliers le seigneur de Rabaudanges auec quatre enseignes de gens de pied, & deux cens cheuaux legers, & sa garde ordinaire: Dedans Yuoy fut mis Lieutenant pour le Roy, le seigneur de Harcourt auec forces pareilles: & dedans Mommedy cōmanda le Capitaine Baron Parisien, ayant soubs luy trois cōpaignies de gens de pied, & cent cheuaux legers pour la deffence de la place. Comme le Roy estoit deuant Yuoy, le seigneur de Sedan Mareschal de France, & vray & legitime heritier du Duché de Buillon, supplia le Roy de l'ayder, & secourir à recouurer son heritage que l'Empereur luy auoit rauy à l'adueu de l'Euesque du Liege, lequel s'en disoit, à faulx tiltre & Duc & Seigneur, vsant de la force & non de la iustice. Le Roy luy octroya volontiers ce secours, & pour ce luy donna les Legionaires de Champaigne, & autre Fanterie iusqu'au nombre de trois mille hommes & quinze cens cheuaux, & six pieces de batterie: & auec ce peu de gens il fut assaillir le Chasteau de Buillon vne des plus fortes places de Gaule, comme estant assis sur la pointe d'vn roch hault & droict, & ceint d'vn fossé large de cent cinquante pas, & creux à la proportion de la largeur, & tout taillé au ciseau dedans le roch, comme la plus-part du Chasteau est entaillé dedans ceste viue roche: vous laissant les remparts, Bouleuerts, Rauelins, & Casemattes qui renforcent par artifice, ce que nature octroye de fort à ceste place, fournie d'eau sans qu'on luy puisse coupper ny oster: & tout le Chasteau estant si bien, & à propos persé qu'il est impossible qu'homme s'y presente, sans estre descouuert & attaint du canon, duquel la place estoit lors bien pourueüe, & laquelle n'a qu'vn seul accez, & encor' iceluy fort estroit & mal-aisé, & par tous les autres costez, elle est inaccessible. Et nonobstant l'admirable force du lieu, comme par engins le Mareschal de Sedan eut braqué le canon, & tiré cinq ou six volées, sans y auoir faict bresche, le Capitaine du lieu fut si esperdu qu'il demanda à parlementer, & obtint que si dedans trois iours il n'estoit secouru il rendroit la place, & de ce il laissa pour ostage son propre fils au seigneur de Sedan. En somme, Buillon fut rendu au bout de trente ans que les seigneurs de la Marche en auoient esté depossedez par les Imperialistes, & le

Siege d'Yuoy par le Roy Hēry.

Grand deuoir du Comte de Mansfeld à Yuoy.

Lascheté des Gueldrois à Yuoy.

Reddition de la ville d'Yuoy. L'an 1552.

Mommedy rendu au Roy.

Gouuerneurs mis és villes de Dāuiliers, Yuoy, & Mōmedy.

Secours dōné par le Roy au seign. de Sedan.

Descriptiō du Chasteau de Buillon.

Reddition du fort de Buillon.

& le seigneur de Sedan iceluy recouuert, vint aisément à bout du reste de son Duché, & se feit maistre des forts que les Liegeois y auoient dressez: puis y laissant pour gouuerneur le seigneur des Auelles auquel il se fioit, s'en reuint vers le Roy qui estoit malade à Sedan tant à cause du long trauail, que pour les grandes chaleurs de celle année, ioint que c'estoit au mois de Iuillet que la saison de l'an est la plus eschauffée, & non seulement se sentit le Roy de ceste incommodité, ains encor la plus part des seigneurs, lesquels estoient espars par les villes pour se faire guerir. Ce-pendant le seigneur Connestable poursuiuant sa victoire & gaignant païs, desireux d'aller trouuer la Royne d'Hongrie, qu'on disoit rauager le païs de Picardie, s'achemina vers Cimay, & sur le chemin passant par Lumes, & le seigneur du lieu estant mort, la place de Lumes fut rendüe au Roy, & y entra pour sa Maiesté (releuée de maladie) le seigneur de Vieille-ville lors Lieutenant de la compaignie du Mareschal de sainct André, & depuis Mareschal de France: mais depuis ce Chasteau de Lumes a esté mis par terre sauf le Donjon que le Roy donna au Duc de Neuers, lequel il feit son Lieutenant general au Duché de Luxembourg, lequel donna le degast au terroir de Theonuille, & fournit les places du Roy de viures, & depuis rompant son petit camp, se retira en Champaigne. Durant ces choses le Connestable poursuiuant sa pointe & sçachant que la Royne d'Hongrie s'estoit retirée, fut assaillir le Chasteau de Trelon, qui faisoit teste aux nostres, & canonné, endura l'assault: mais estant pris, les tenans furent tous taillez en pieces, & la place mise rez à rez de terre, autant en estant faict de Glaion place voisine, & deux pepinieres de coureurs qui ne cessoient d'affliger les suiets du Roy à toutes heures. Et d'autant que le soldat des vieilles bandes s'estoit mescontenté à Yuoy, & Dannilliers de ce que le Roy auoit donné le sac plus precieux d'icelles villes à quelques seigneurs de l'armée, le Connestable desirant d'appaiser ce mescontentement, & par mesme moyen oster vn obstacle de deuant les suietz du Roy, conduit l'armée à Cimay, le pillage de laquelle place il donna aux soldats, & leur promit de n'entendre à composition quelconque auec les citoiens: Ce qui fut cause que les citoiens du lieu aduertis de la resolution, feirent resistance, comme aymans mieux mourir en vendant cherement leurs despouilles, que de souffrir qu'à leur adueu mesme, & par leur propre consentement on leur rauit ce qu'ils auoient de substance. Ainsi la ville estant battue, la bresche faite & l'assault donné, les habitans se deffendirent furieusement: mais forcez de quitter la bresche & encor la ville, se sauuerent au Chasteau auec le plus precieux de leurs biens, le reste estant le butin & proye du soldat vainqueur. Lequel poursuiuant sa victoire, sçachant que le plus riche sac estoit au Chasteau, braqua le canon, & y donna l'assault si furieux que les tenans y laisserent & les biens, & les vies: & en fin & ville & Chasteau estans bruslez, on en feit vn Champestre en despit du Duc d'Arscot ennemy des François, & seigneur de ceste place: cecy faict, & le soldat commençant deuenir malade, le Roy rompit son camp, & departit les troupes par les villes en garnison, attendant quelle voye prendroient les desseins de l'Empereur qu'on auoit entendu que dressoit vne puissante armée, à laquelle le Roy vouloit faire teste, s'asseurant qu'il ne failliroit de venir en France pour se reuencher du voyage faict par sa Maiesté. L'Empereur aussi irrité au possible que le Roy l'eut braué ainsi à sa barbe, courant sans nulle resistance par les terres de l'Empire auec son armée & qu'il eut pris Toul, Metz & Verdun, citez des dependances Imperiales, se delibera d'en auoir la raison, & de faire tout effort possible pour les recouurer. Par ainsi faignant de vouloir aller (ce qu'il eut mieux faict & plus à son honneur) contre le Turc, qui affligeoit le Roy Ferdinand en Transsiluanie, il dressa son armée pour aller à Metz: la prise de laquelle luy touchoit plus au cœur que chose qu'il eut perdu il y auoit long temps: & toutes fois fut il ioyeux de ceste occurrence, d'autant que pour la recouurer il esperoit tirer secours des Allemans, qui ne voudroient souffrir que le Roy de France s'emparast ainsi des villes de l'Empire. Et affin que plus aisément il peust se venger, & contraindre le Roy à luy rendre ses places, il s'accorda auec le Duc Maurice de Saxe, & en sa faueur, il deliura le Duc Iean Federic de Saxe, & Philippe Lantgraue de Hessen, cestuy estant beau-pere, &

Seign. de Sedã r'entré en possessiõ du Duché de Buillon.

Le Roy malade à Sedan.

L'an 1552.

Chasteau de Lumes pris par le Roy.

Courses du Duc de Neuers sur le terroir de Theonuille

Trelon, & Glaion, Chasteaux demolis.

Cimay assiegé par le Conestable

Prise de Cimay & son pillage et ruine.

Henry rõpt son camp.

L'Emper. arme cõtre le Roy.

l'autre cousin du Duc Maurice. Et en somme il se reconcilia à ceux qu'il hayoit mortellement, & lesquels il eut faict mourir si le Roy ne se fut mis de la partie, & eut pris leur cause en main, forçant l'Empereur de les mettre en liberté: mais la necessité presente luy feit oublier tout, & s'aida des Seigneurs Protestãs d'Allemaigne, soubs couleur de la poursuite qu'il pretẽdoit faire sur les villes Imperiales detenues par le Roy de France. Auec ce bon pretexte, & fauorable couleur, il obtint gẽs & argent de tous les ordres de l'Empire, chascun contribuant volontiers pour cest affaire, & il assembla grand nombre d'Espaignols, Italiens, Hongres, Moraues, Boësmes, Flamands, Bourguignons, Hennuyers & Brabançonnois, & en somme de toutes les parties de l'Europe, tant pour recouurer Luxembourg, que Metz, ces places luy importãs beaucoup pour ses pays bas, esquels le Roy pouuoit entrer aisément par ces Prouinces nouuellement conquises. De tout cecy estant aduerty le Roy, & sçachant le dessein pris sur Metz, manda au seigneur de Gonnor de haster la fortification de celle cité, comme aussi il s'y employoit diligemment, & auoit faict commẽcer, & auancer deux Bouleuers depuis les moulins de la basse Seille, iusques à la grande muraille qui regarde la Moselle, où il feit retrencher la ville: & continua la Plate-forme de la porte des rats, mais non auec la diligence requise, d'autant que iamais on n'eut pensé que le danger deust estre si prochain, qu'il se monstra celle année mesme. Cest aduis donné au Roy, fut cause que sa Maiesté choisit pour opposer à vn grand Empereur tel que Charles cinquiesme, vn excellent Prince, illustre de sang, & segnalé pour ses vaillances, & faicts heroïques, & pour le faire son Lieutenant general à Metz, où il pretendoit que seroit le plus beau siege qui eut esté cent ans auparauant. Il choisit (dis-je) le Duc de Guise François de Lorraine Pair & grand Chambelan de France pour aller à Metz, & donner ordre à tout ce qui seroit requis pour la garde & deffence d'vne place tant importante: & lequel Duc de Guise sur le commencement d'Aoust partit de la Cour, vint à Toul, visita la garnison, & mit ordre aux fortifications peu aduancées, tant à cause de la peste y regnant encore, que de la maladie du seigneur d'Esclauolles. Ayant pourueu là, autant qu'il luy fut possible, il s'en alla à Metz, ayant en sa compaignie le Marquis d'Elbœuf René monsieur de Lorraine son frere, le Comte de la Roche-foucault, & le seigneur de Rendan, freres, & le seigneur de Biron, & autres de sa maison, qui l'estoient venus trouuer sur le chemin, & desquels il se seruit grandement en ceste grande entreprise. Le Duc de Guise arriua le dix-septiesme d'Aoust à Metz, & luy vindrent au deuant le Duc de Nemours, & les Seigneurs de Gonnor, Vidame de Chartres, de Martigues, & autres Capitaines estans dedãs la ville, lesquels auec luy se mirent en tout deuoir de la remparer, la voyans n'estre deffensable presque en pas vn seul endroit. Ce qui fut cause que le seigneur de Guise pria le Roy par lettres, de luy enuoyer le seigneur Pierre Strozzi, pour le sçauoir homme versé aux engins & fortifications, lequel auec les Seigneurs de Gonnor & de sainct Remy, & Camille Marin, auança fort les affaires de la fortification, & le General pourueut encore aux viures, & à l'asseurance des chemins espiez par ceux de Theonuille pour surprendre les viures durant la raccolte & leuée d'iceux, des grãges des villages voisins.

Assemblée de l'Emp. pour aller à Metz.

Diligence du seig. de Gonnor à Metz.

François Duc de Guise enuoyé general pour le Roy à Metz.

Deuoir du Duc de Guise à Metz.

Seigneurs cõmis aux fortifications de Metz.

Le Duc de Guise estant embesoigné en Lorraine, le Duc de Vendosme n'estoit en repos en Picardie: car sçachant que le Comte de Rœux estoit en campaigne pour empescher que le seigneur de Villebon n'auitaillast Teroüenne, ainsi qu'il en vsoit tous les ans, en estant Gouuerneur, ne faillit aussi de luy donner dessus tout au beau prez de Teroüenne, & le deffeit, & prit sur luy pres de treize cens personnes, y ayant plus de deffaicte & confusion que meurtre: en quoy le seigneur de Villebõ de acquit grand honneur, d'auoir si à propos aduerty le Prince de Bourbon qu'il ne faillit de rencontrer les aduersaires. Le Comte de Rœux estant deffait & mis en fuite, le Duc de Vendosme poursuiuant sa pointe fut assieger le Chasteau de Cõtes qui n'est qu'enuiron quatre lieuës loing de Hesdin, lequel il emporta sans guere grande difficulté, & asseura en peu de temps de ce costé la frõtiere. Ces choses se desmeslans en Picardie, le Marquis Albert de Brandebourg l'vn des Princes Protestãs, & de ceux qui s'estoiẽt armez cõtre l'Empereur n'ayant point faict la paix auec l'Empereur, ainsi que les autres, se tenoit encore fort de ses trouppes, & faignoit d'aller au seruice du Roy Hẽry portant la croix blãche, & vsant de tout acte d'hostilité és terres appartenãtes à l'Empereur.

Duc de Vẽdosme en Picardie.

Comte de Rœux desfait par le Duc de Vendosme.

Cõtes chasteau pris par Monsieur de Vẽdosme.

pereur. Cestuy auoit à sa suite, & à sa ligue le Duc de Zimmeren parent du Cõte Palatin, Lãtgraue de Litembourg, & le Comte Lodouic d'Ottinghen, & soixante deux enseignes d'Allemans departies en quatre Regimens, les Colõnels desquelles estoiẽt le Comte Iacob d'Ausbourg, qui auoit vingt & deux enseignes, le Comte d'Altembourg seize, Ritemberg cõmandoit sur douze, & Ioassen Fõdalbit sur douze: y auoit encor' à la suite d'Albert huict cornettes de caualerie, & trẽte-quatre pieces d'artillerie, auec lequel equipage il vint de la haute Allemaigne, passa le Rhin, & rançonnãt le pays trauersa iusqu'à Treues qu'il saisit, & y mit garnisõ de pied & de cheual, pour s'asseurer de sa retraicte. Cestuy ayant dõné à entẽdre au Roy qu'il venoit pour son seruice le Roy ne faillit aussi d'enuoyer vers luy l'Euesque de Bayõne desia tout façonné à negotier auec les Allemans, afin qu'il entẽdist mieux son intẽtion, & accordast auec luy de la soulde tant pour luy que pour les trouppes de son armée. Le Marquis qui vouloit auoir (cõme on dict) deux cordes tendues à son arc, & desiroit d'auoir le Roy pour garãt là où l'Empereur ne voudroit entẽdre à le traicter plus doucemẽt q̃ ses parẽs, ou de faire de tels seruices à l'Empereur qu'il le receuroit en grace: se resolut aussi de tenir le bec en l'eau au Roy, & l'apaster de belles parolles, luy offrant son seruice. Ainsi il respõdit à l'Euesque, qu'il ne demãdoit du Roy aucun autre appointemẽt que sa bonne grace, faueur & amitié: & que iamais il ne desira rien tãt que d'employer & corps & biens, & amis pour seruir sa Maiesté, & luy faire chose agreable, en consideration de la courtoisie vsée par icelle sienne Maiesté pour la reduction des franchise & liberté de Germanie: qu'il estimoit le Roy Prince tant iuste & equitable, qu'il ne laisseroit les soldats qu'il conduisoit, sans les appointer auec raison: eu esgard à ce qu'ils estoient vaillans hommes experimẽtez à la guerre, & prests tous à mourir pour son seruice. Ceste responce sembla suspecte aux plus accorts du conseil du Roy, lesquels commencerent à se doubter de ce Prince, & non pourtant trouua l'on bon de l'entretenir en amitié, & tascher de le gaigner du tout, eu esgard aux trouppes qui le suiuoyent & aux moyens qu'elles auoient de mal faire. Luy ce-pendant s'auança sans commission du Roy, mõtant cõtremont la Moselle, & vint se camper à Rorâges place assise à trois lieuës de Metz, d'où auant il enuoyoit souuẽt demãder viures au Duc de Guise pour son armée, qui estoit vne ruse manifeste qu'il ne tendoit qu'à affoiblir Metz de ce costé: & cecy sous couleur qu'il estoit là pour le seruice du Roy: auquel le seigneur de Guise feit entendre le tout, ne laissant pour cela de fournir quelques iours munition de pain à ceste armée neutre, affin qu'on ne dist que par sa faulte le Marquis se fut retiré du seruice de la France. Mais quand le Roy eut remis cest affaire à la discretiõ du Duc de Guise, pourueu qu'il maniast doucemẽt ce Marquis: il en vsa aussi auec prudence, car voyant que importunéemẽt il le sollicitoit de viures, il enuoya vers luy le seigneur Strozzi, pour luy remonstrer que luy estãt sage, & grand Capitaine, n'ignoroit point aussi de quelle consequence c'estoit de deffournir de viures vne telle ville que Metz, & sur tout au temps qu'elle attendoit vn siege si puissant que pouuoit conduire vn Empereur, pour-ce le prioit de passer vers Salins pays fertil, où il pourroit vne bonne espace de temps entretenir son armée. C'est icy qu'on commença descouurir les machinatiõs d'Albert, & qu'aux despens du Roy il vouloit faire sa paix à l'Empereur, où que l'Empereur le pratiquãt, il ne pretẽdoit se departir du seruice du Roy sans emporter de l'argẽt, ou pis faire, à sçauoir, surprendre ceste place. Aussi en lieu de prendre (ainsi qu'il auoit promis) le chemin de Salins, il s'auoya vers Acy, qui n'est qu'à vne lieuë de Metz, où il fut quelque temps, & faignit de vouloit parler auec Monsieur de Guise, qui refusa de sortir de Metz, trop biẽ accorda il au Marquis d'y entrer, & que là il pourroit parlementer tout à son aise, & sans crainte d'homme du monde. Mais il ne demandoit pas cela, ains vouloit iouer vn fauxbond au general Francois: ce que n'ayant peu faire, tant bien le Prince Lorrain sçauoit se garder, il vsa de calomnie, & pour auoir quelque couuerture de se retirer mal content, il dit qu'on detenoit de ses gens en prison à Metz, & qu'il ne pouuoit estre parmy des gens qui luy vsoient de si mauuais traictement. Il tournoya tout le pays Messin, puis retourna à Treues y reprendre les soldats qu'il y auoit laissez, & derechef reuint à Pont à Mouson ayant tousiours auec luy l'Euesque de Bayonne, sans luy donner aucune resolution pour sa retention, & quelle soulde il demandoit

Cité de Treues prise par le Marquis Albret.

Euesque de Bayõne vers Albert.

Responce honeste du Marquis à l'Euesque de Bayõne.

Albert cãpé pres de Metz.

Ruse d'Albert pour affoiblir Metz.

Remõstrãce du seig. Strozzi au Marquis Albret.

Albert approche de Metz & la cause.

Albert se faint malcontent du Duc de Guise.

au Roy pour luy, & pour ses troupes : ce qui fut cause que sa maiesté y ennoya le seigneur de Lanssac, lequel en tira aussi peu de raison que l'autre, seulement les paissoit il de parolles, attendant son coup pour iouer sa derniere main. Et cecy faisoit il, sçachant que l'Empereur approchoit & estoit pres du Rhin ayant assemblé ses forces à Ispurg, Munïc, Augsbourg & Vlme, dequoy le Duc de Guise aduertit le Roy, cõme encor que quelques cheuaux s'auançoyent pour courrir le pais Messein & y deffaire les nostres y faisans la recolte. Par-ainsi les seigneurs de Biron, d'Antragues & de la Brosse reuindrent à Metz, & y feirent mener tous les viures du plat pays : & le Duc de Guise feit grandes prouisions de chairs salées, vins, bestail, poisson, beurre, huile, sel, fourmage, riz, & autres viures de garde, & en fournit la ville pour ne souffrir d'vn an aucune disette. Mõsieur le Connestable estát à sainct Michel petite ville de Lorraine sur la Meuse, où estoit le rendez-vous de l'armée que le Roy auoit remandée, quoy que ce fut cõtre le temps d'hyuer, & auec luy sejournás les seigneurs d'Anguien & de Condé Iean & Louys de Bourbon, freres du Duc de Vendosme, les Ducs de Neuers & d'Aumale, le Cõte de Villars, le seigneur de Rohan, le Mareschal de sainct André, le seigneur de Chastillon general de la Fanterie Françoise, & tost apres Admiral : le seigneur de Bourdillon ordonné pour Mareschal de camp, & les Colonnels Rhingraue, & Recrod auec leurs regimés, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines. Estát (dis-ie) là le Cõnestable, il enuoya le seigneur de la Chapelle Biron vers le Marquis Albert, & depuis le seigneur de Chastillon son neueu (depuis Admiral de Fráce) pour l'amener à quelque raison, ce qu'ils ne peurent faire, dõt s'ensuiuit que le Cõnestable le reputa pour ennemy du Roy: & de fait il se portoit si cruellement sur le plat pays qu'il monstroit bien l'amitié siéne enuers le Roy: de maniere que le Cõnestable ne peut enuoyer à Metz qu'il eut voulu & que le Roy auoit promis, en estant requis par le seigneur Strozzi enuoyé à sa Maiesté par le Duc de Guise. Il est vray que le seigneur Horace Farneze Duc de Castres, qui fut mary de madame la fille naturelle du Roy, cõduit quelque nombre de pionniers, & quantité de cacques de pouldres, & s'éferma dedans Metz, pour y attendre le siege.

L'Empereur & son armée passent le Rhin. *Gráde prouision de viures à Metz.* *Le Connestable assemble l'armée du Roy.* *Princes & seigneurs estans auec le Cõnestable.* *Marquis Albert descouure son masque* *Horace Farneze vient à Metz.*

Ce qui se passa au siege de Metz, deportement du Marquis Albret, & deffaite par iceluy du Duc d'Aumale, & leuée du siege par l'Empereur.

CHAP. LXXIIII.

POVR la soudaine venuë de l'Empereur au siege de Metz, il y eut aussi du trauail excessif à fortifier la place pour la rédre deffensable: de sorte qu'il n'y eut Prince, Seigneur, Gentil-homme, ny Capitaine, qui ne s'employast à faire tout ce qui estoit requis en affaire de telle consequence : voire les citoiés de Metz encouragez de la douceur & du traictement & du commandemét du General, ne feirent aucun refus d'abbatre les beaux edifices, & iardinages qu'ils auoyent dehors la ville és Faux-bourgs d'icelle : ains qui plus est, eux-mesmes faisoyent cest office. Et affin que l'ennemy ne vinst loger à couuert aupres de la ville, on ruina les Faux-bourgs de sainct Arnoul, de sainct Clement, de sainct Pierre des Champs, de sainct Iulian, de sainct Martin, & autres. Quant aux Eglises le General feit difficulté d'y mettre la main, s'il n'estoit pressé de la necessité, seulement feit il coupper les pilliers soustenans les voultes & pans des murs, & iceux estançonner de boys, affin que le besoing le requerant, on peust les mettre bien tost à terre. Neantmoins d'autant que l'Eglise dediée à sainct Arnoul, qui est vne belle Abbaye, estoit de grande estendue, & assise en hault lieu, & voisine de la ville, & que des voultes d'icelle auant, l'ennemy eut peu s'aider pour nuire à la porte Champenoise, on la feit abbattre. Et les Chanoines, Religieux, & autres Ecclesiastiques, tant de sainct Arnoul que des autres Eglises, furent par le seigneur de Guise si bien accommodez en la ville, qu'ils s'en tindrent pour contents, les logeant, & donnant place pour les ioyaux, & ornemens de leurs Eglises, & lieu pour celebrer le diuin seruice. Outre

L'an 1552. Grand deuoir des nostres dedans Metz. Faux-bourgs de Metz ruinez. *Pieté du Duc de Guise.* *Abbaie S. Arnoul ruinée, & pourquoy.*

ce feit transporter solemnellement en vne fort deuotieuse processió les corps saincts, & plusieurs precieuses reliques estans en ces Eglises ruinées, y assistans auec luy les Princes & Seigneurs tous la teste nue, & la torche au poing, depuis l'Abbaye de S. Arnoul iusques à l'Eglise des freres Prescheurs dedans la ville: & à ce mesme iour & procession furent portez les cercueils qui estoient en icelle Eglise de sainct Arnoul, & esquels gisoient les ossemens de la Roine Hildegarde espouse du grand Roy Charles premier de ce nom Roy de France & d'Austrasie, & Empereur des Romains, le corps de Louys le Debonnaire fils de Charles le grand, & de la Roine Hildegarde, & deux de ses sœurs, l'vne nommée Hildegarde comme sa mere, & l'autre Aleide, & deux sœurs de l'Empereur Charles le grand, à sçauoir Rotaide, & Alaide. Fut aussi esleué auec les autres, le corps de Drogon Euesque de Metz, & frere naturel de Louys le Debonnaire, Vitron Duc de Lorraine (ou plustost Gouuerneur) pere de saincte Glocine, Beatrix espouse d'vn Duc de Metz appellé Hervvic, cest office estant de dignité, & non de succession, & Amalard Archeuesque de Treues Chancelier jadis soubs l'Empereur Charlemaigne. Ausquels corps le Duc de Guise feit faire toute telle pompe, funerailles & debuoirs, que si c'eussent esté ses souuerains, aumoins autant que la necessité du temps luy peut permettre, pour donner ample tesmoignage de sa pieté, & seruir d'exemple à la posterité, de ne mespriser les memoires de ceux qui nous ont precedez, & le nom desquels est loüable, & glorieux deuant les hommes.

Deuotion des seign. François à Metz.

Corps de Princes estans à S. Arnoul à Metz.

Or l'Hyuer approchant & au mois d'Octobre, comme tousiours l'Empereur approchast de Metz, & que le Connestable eut faict retirer quatre compaignies de gens de pied à Metz, lesquelles il auoit mis à Pont à Mouson, plusieurs estimerent que l'Empereur ne seroit si mal conseillé que de venir camper deuant vne ville, en saison si fascheuse que l'Hyuer, & hazarder son armée si belle & puissante aux rigueurs des pluyes, neiges, vents, gelées, & autres incommoditez: & que plustost il se ietteroit sur le Barrois & Champaigne, ou Lorraine, pour y attendre la saison nouuelle: mais il n'auoit loisir de tant temporiser, ayant à souldoyer tant de gens, & craignant qu'à faulte d'argent, ou pour la longueur du temps les soldats ne se desbandassent, & le laissassent au besoing: ioint qu'il vouloit assaillir Metz auant que fut en estat de se deffendre, & ne point attendre que le Roy fut assez fort, lequel il sçauoit estre sur le poinct de dresser vne grosse armée pour luy donner bataille: Et sur ce pensement s'estant arresté le Duc de Guise, continua si diligemment l'œuure de la fortification de Metz, & des choses necessaires que le delay de l'Empereur saisi de la goute, luy donnant plus de commodité, fut cause de ce que depuis on deffendit si gaillardement le siege. Aussi n'y eut il Prince ny Seigneur qui n'entreprit à fortifier quelque costé de de la ville, & principalement s'y monstrerét prompts le Prince de la Roche-sur-Yon, le seigneur Pierre Strozzi, le Comte de la Roche-Foucault, & le seigneur de Rendan son frere, les seigneurs de la Brosse, de Gonnor, de Biron, du Parroy, & d'Antragues. D'entre lesquels fut choisi le seigneur de Rendan pour aller prendre langue, & recognoistre le camp de l'ennemy, iusques à Vaudenanges, lequel r'apporta qu'il estoit à Forpach entre Serebruch & Metz: ce qui donna asseurance au Duc de Guise, qu'il auroit le passe-temps à Metz d'vn puissant siege. Et afin que cy apres il ne faille faire le denombrement, en lieu mal à propos, des Princes & Seigneurs, ou qui eurent charge dedans Metz, ou qui y vindrent pour leur plaisir, il sera bon de le deduire en cest endroit. Premierement donc y estoit le Duc de Guise Lieutenant pour le Roy, auec sa compaignie de cent hommes d'armes, les membres de laquelle estoient les seigneurs d'Entragues Lieutenant, de sainct Phale enseigne, & de sainct Luc guidon. Le Prince de la Roche-sur-Yon, auec sa compaignie, ayant les seigneurs de Biron, & de Guron, & de Montreud pour membres d'icelle: le seigneur Pierre Strozzi, suiuy de plusieurs vaillans hommes: la compaignie de quarante hommes d'armes du Duc de Lorraine soubs les seigneurs de la Brosse, de Lemont, & de Chastelet: le Duc de Nemours, ayant auec luy deux cens cheuaux legers, & pour Lieutenant Paul Baptiste Fregose, & le seigneur de Pailliez son enseigne, lequel estant mort durant le siege, le Comte du Lude qui est à present succeda en sa place: le seigneur de Gonnor auec cent cheuaux legers, ayát les seigneurs de saincte Gemme, & de Mebertin pour membres de ceste trouppe: le Comte de la Roche-Foucault y commandoit à cent

Desseins sur le voiage de l'Empereur.

Seign. qui se mirent à fortifier Metz.

Seign. ayãs charge dedãs Metz.

cheuaux legers, estans les seigneurs de la Faye, & de Touche-pres Lieutenant & Enseigne de ceste compaignie: le seigneur de Rendan auoit aussi cent cheuaux legers, & soubs luy estoient Lieutenant & Enseigne les seigneurs de Mompha, & de Faiolles, & le seigneur de Lanquey estoit auec cent harquebouziers à cheual, ayant deux de sa maison pour Lieutenant & enseigne. De fanterie il y eut vingt & deux, ou vingt & trois enseignes pour la deffence de la ville, le nom des chefs desquelles est tel: en premier lieu ceux que le Roy y laissa allant en Allemaigne, à sçauoir Haraucourt, Biques, Bahus, Cauzere, Verdun, (ces deux estoient freres) Soley, Peyre-longue, Aboz, & S. Ouan. Et le camp estant rompu, y furent enuoyez les Capitaines Gordan, Ambres, & la Granche auec leurs compaignies: & lors que le Duc de Guise vint à Metz, entrerét encor auec luy les Capitaines Glenay, Choqueuse, sainct Aubin, Maugeron, sainct André, Bethune, & la Mole: depuis monsieur le Connestable y enuoya de sainct Michel auant les compaignies des Capitaines Fauards maistre de camp, Salcede, Voguedemar, & de Cantelou. Et pour l'ordonnâce des viures furent deputez pour Cómissaires les seigneurs de Pié-pape, & de sainct Belin: Et pour l'artillerie & engins & fortificatiós les seigneurs de sainct Remy, d'Ortobie, de Popincourt, & Camillo Marin. Mais de ceux qui y vindrent pour leur plaisir, & y executeret de hauts faicts d'armes, & conduirent des hommes de seruice, & experts au faict de la guerre, bien que le nombre en soit grand, si est-ce que ie vous descriray les plus segnalez & cogneuz. Les premiers desquels furent messieurs Iean & Louys de Bourbon Comte d'Anguié, & Prince de Condé, freres du Duc de Vendosme: François de Lorraine grand Prieur de France, & René de Lorraine Marquis d'Elbœuf freres du Duc de Guise: le Duc Horace Farneze, le Comte de Martigues, & son frere le Marquis de Bauge; les Comtes de Benon, de Charny, de Nantueil, de Creance, les Vicomtes d'Ochy, & du Mont nostre-Dame: les Vidames de Chartres, & d'Amiens, les seigneurs de Mommorency, & Danuille freres, & tous deux à present Mareschaux de France, & fils du deffunct Connestable: les seigneurs de Mesieres (ores Marquis) de la Palice, de Mompesat, de Brosses, de Creue-cœur, Bonniuet, & Piennes, freres: d'Ouarty, de Bois-Dauphin, deux freres: de Canaples, de Rocquefueil, de Lucé, de la Chapelle aux Vrsins, de Ruffec, & son frere, de Suse, de Lucey, de Rochebaron de Bourgoigne, de Clermont, de Lodesue, de Soubise, de Dampierre, du Parroy, de Nauailles Biernois, de Silly, de la Roüe, de Rouuille, de Torcy deux freres, de Bordeille, d'Achon, de Lorges, de Duras, de Mailly pere & fils, de Verrigny, de Bugnenon, de la Mallerée, de Malgny, de Cailuz, de Ioyeuse, de Mortemar, de Chastegneraye, de Gamaches, de sainct Sopplice, de Leuy, de Sessac, de Amanzey, d'Ambres, d'Estrée le ieune, de Carrouge, de Fosseuse, d'Estauges, de Sombarnon, de Sandricourt, de la Roche-chalez: de Charlus le ieune, de Matignon, de Riberac, de Malicorne, de Clermont d'Amboise, de sainct Seuerin, de Tinteuille, de Bellenaue, d'Orbec, de Senetaire, de Mont-gey, de Murat, d'Auradé (cestuy fut tué auant le siege assis) de Maignac, de Fouion, de la Curée, de Nantoüillet, du Sault le ieune, de Mont-salez, de la Roche du Maine: de sainct Geniez, de sainct Stephe, d'Argence, de Trenchelyon, de Rothelin, de Vitri, de Beüil, de la Freté, de Haraucourt, de Bule: les enfans de Borbonne, de Teors, de Harbounille, de Cubioz, de Marigny, de Fonterailles, de Gondrin, de Lamesan, d'Arnay, de Crenay, & autres plusieurs, la force desquels estoit plus à craindre que presque du reste de la garnison, n'y ayant pas vn de ceux-cy qui ne fut suiuy de plusieurs tant Gentils-hommes qu'autres, lesquels (comme i'ay dit) estoient de faction, & soldats experimentez, & tels y auoit il, qui auoient commandé ailleurs à la guerre. Au reste le dixneufiesme du mois d'Octobre, le camp Imperial vint se parquer deuant Metz, duquel estoit General le Duc d'Albe, celuy qui n'aguere auoit batu les Protestans en Allemaigne, & lequel pensoit que la fortune le suiuit auec vn heur pareil en France: & ayant departy les escadrons & la batterie en diuers endroits: le Duc de Guise, pour ne faillir en son estat dedans la ville, feit aussi le departement des murailles, afin que tout fut en ordre lors que la necessité le requerroit. Ainsi il deputa les deux freres de Vendosme, Messieurs d'Anguien, & de Condé pour garder depuis la porte sainct Thibault iusques à la riuiere de la Seille: le Prince de la Roche-sur-Yon, eut tout le bas du Pont des Barres iusqu'à la tour de Charriers: le Duc de Nemours gardoit depuis

Commissaires des viures à Metz.

Seign. ayás charge de l'artillerie.

Noms des Princes et seign. venus à Metz pour leur plaisir.

Le camp de l'Emper. assis deuát Metz.

Ordre mis par le Duc de Guise à la garde de Metz.

puis les Grilles du Grauier iusques à la trēchée du seigneur Strozzi: & iceluy Strozzi & le Marquis d'Elbœuf auoiēt à garder depuis icelle trēchée iusques aux moulins de la Seille: & ce qui estoit hors ce retranchement fut dōné à deffendre aux seigneurs de Gōnor, de Mōmorency & Danuille: le Duc Horace Farneze estoit employé entre les portes Champenoise, & de S. Thibault: & le Vidame de Chartres depuis la Tour de Charriers iusqu'au Pontiffroy qui est vne porte de la ville: le Comte de la Roche-Foucault garda la plate-forme de la porte à Meselle: & les compaignies des seigneurs de Guise, de Lorraine, & de Rendan furent ordonnées pour se tenir à la place au Change, afin d'y estre aux alarmes, à pied, & ayans la pique au poing pour combattre au besoing. Puis fut ordōné aux Mareschaux des logis de se pourmener à cheual auec trouppe de Gentilshommes par chascun cartier, pour obuier aux inconueniens qui pourroient suruenir. Et tel ordre estant mis, & la ville bien fournie de viures & munitions, & où la fleur de la Noblesse de France estoit enclose, ie vous laisse à penser s'il estoit aisé à l'Empereur d'emporter la place, encore qu'il eut eu encor' autant de gens qu'il auoit: eu esgard à la resolution des tenans, qui estoit de plustost mourir sur la breche, que souffrir que l'Allemant se vantast de rien gaigner sur le soldat de France.

Deportement du Marquis Albert.

Mais reuenans à propos du Marquis de Brandebourg, & à ses façons de faire, qui estoient du tout intolerables, & telles qu'vn ennemy mortel & ouuert n'eut sceu faire pis: & pour ce luy enuoya l'on le Duc d'Aumale, le Rhingraue, & le seigneur de Chastillon, pour le prier de cesser le degast qu'il faisoit sur les suiets du Roy: & le faire resouldre sur la soulde de ses hommes.

Seign. enuoyez au Marquis.

Quant aux viures qu'il prenoit sur le peuple, il dit que bien qu'il fut amy du Roy, & allié de la maison de Lorraine, si falloit il que ses soldats vesquissent où ils trouueroient dequoy: & quant à la soulde, ses demandes furent si exorbitantes qu'on veit bien qu'il n'auoit aucun desir d'entendre au party qui luy estoit presenté.

Respōce du Marquis.

Mais quand il veit que l'armée du Roy dressée par le Connestable se renforçoit, & que desia elle montoit à pres de trente mille hommes de pied, & sept à huict mille cheuaux, & que la sienne se desbandoit, plusieurs de ses gens se retirans au seruice du Roy, & que le camp Royal se faschoit de ses deportemēs, & auoit resolu de luy donner vne cargue, craignant d'estre enclos, estant entré si auant en pays, feit entendre au Cōnestable, que puis que le Roy ne prenoit plaisir en son seruice, & ne vouloit appointer raisonnablemēt, il estoit content de se retirer, si on luy dōnoit passage.

Armée du Roy à sainct Michel.

Marquis Albert abaisse son caquet.

Le Roy oyant ceste ouuerture, fut tres-aise de se deffaire de ce fardeau, sans venir aux mains, afin de ne receuoir blasme d'auoir deffaict vn qui estoit venu à son secours, quoy que ses actions eussent mōstré du cōtraire. A ceste cause fut deputé l'Euesque de Bayonne pour luy faire ouurir passage, & le Duc d'Aumale pour le costoyer auec enuiron deux cens hommes d'armes, & quelques cinq cens cheuaux legers: & ce-pendant le Marquis vint camper aupres de Toul, où il sejourna l'espace de quinze iours faisant de grandes & insupportables extorsions sur le peuple, sans que pour remonstrance que luy sceut faire par lettres le Duc d'Aumale, il feit estat de desister: en fin neātmoins il ne bougea, & non sans se monstrer fort mal-cōtent du Duc d'Aumale, le blasmant du saccagement de plusieurs de ses soldats par le peuple, là où il debuoit imputer ceste faulte aux insolences de son armée.

Seigneur d'Aumale enuoyé cōtre le Marquis Albert.

Marquis Albert campé deuant Toul.

Durant cecy le Roy se tenoit à Rheims, & receuoit d'heure à autre aduis du Duc d'Aumale de ce qui se passoit aupres de ce Marquis, & cōme il estoit pratiqué par le Duc d'Albe, qui luy faisoit de belles & grandes promesses au nom de l'Empereur, afin que sa Majesté pourueut au tout, & feit deffaire ce tyrā auāt qu'il se ioignist à la grād' masse de l'armée Imperiale: declairant les moyens qu'il y auoit pour executer cecy, pourueu que le Roy luy enuoyast encore deux cens hommes d'armes: ce que le Roy feit soubs la charge du seigneur de Bourdillon: mais le Marquis ayant passé les riuieres de Muz, & de Madon, ce secours ne bougea de Blaineau attendant le retour du seigneur d'Aumale, qui ne fut si tost que l'on pensoit.

Aduis dōné au Roy par le Duc d'Aumale.

Conseil du Duc d'Aumale bon, mais dangereux.

Car le vingt & huictiesme d'Octobre, comme le Duc d'Aumale, se tenant pour asseuré que le Marquis s'alloit ioindre auec l'Empereur, partit du port sainct Vincent non loing de S. Nicolas, pour voir sur le mont appellé la Croix du Monstier, quelle estoit la contenance de ce Marquis, & quel chemin il vouloit prendre. Ce qui donna opinion à cest homme ayant l'ame cauterisée, qu'on le guettoit au passage pour le tailler en pieces: & pour ce pria ses trouppes de se ven-

Albert va se ioindre à l'Empereur.

Albert se prepare au combat.

Bataille de la Croix au Monstier.

Deffaite, et prise du Duc d'Aumale.

Seign. de Rohã tué.

ger de la desloyauté des François plus cruels cent fois que les Espaignols, & que sans leur vaillance accoustumée, c'estoit faict de toute ceste belle gend'armerie. Le Duc qui ne pensoit à cecy, plustost estoit sur le poinct de se retirer, & par consequent n'estant ses gens en ordre, il fut aisé aux Pistoliers de les mettre en routte venans & resolus, & auec grande furie: ce que voyant le Duc d'Aumale, donna mandement au seigneur de Brezé, qu'il sauuast sa compaignie de laquelle il estoit Lieutenant. Ce que faict il donna dedans l'escadron de ces Pistoliers, suiuy d'vne trouppe de vaillans hõmes faisant de grands efforts: mais en fin la plus-part fut abbatu, & pris, & grand nõbre de tué, & le Duc d'Aumale blecé de deux ou trois coups de pistole, & son cheual tué soubs luy, & en fin faict prisonnier: & le seigneur de Rohan ayãt esté pris, & deux s'entre-querellãs à qui l'auroit, vint vn troisiesme qui le tua d'vne pistoletade. En somme toute ceste trouppe fut desconfite, mise en routte & deffaicte, y demourãs morts les seigneurs de Nançay, de la Motte Dusseau, de sainct Forgeux, de Conches, de Ionchi, de Vaux, & plusieurs autres Gentilshommes iusqu'au nombre de deux cens: & de prisonniers auec le Duc d'Aumale furent le seigneur d'Esguilly, le Barõ des Guerres, & le seigneur Dau, lesquels eschapperent pour n'estre cogneuz, en payant peu de rãçon. Ainsi fut ceste deffaicte tres-dommageable, n'y ayant moindre perte que de Noblesse, & icelle braue & de grand seruice: & en quoy on debuoit requerir vne plus grande preuoyance de noz chefs, ayans desia si souuent faict experience de la desloyauté de ce Barbare. Lequel apres ceste deffaicte vint se ioindre au camp de l'Empereur, & campa deuant Metz le treiziesme de Nouembre.

Seign. occis auec celuy de Rohan.

Marquis Albert ioint à l'Emper.

Villes bruslées par la Royne de Hongrie

Reddition de Hesdin.

Trespas de l'Admiral d'Annebault.

Gaspard de Colligny seign. de Chastillon faict Admiral de France.

Durant lequel temps la Roine d'Hongrie & le Comte de Reux rauageans la Picardie, & mettans tout à feu, brusleret Noyon, Nelle, Chaulny, Roye, & Foulembray, maison de plaisance que le feu Roy François premier auoit faict bastir, & par ceste furie passerent plus de sept à huict cens villages. Assaillirent, & battirent Hesdin qu'ils prindrent, bien que le Chasteau feit quelque resistance, mais en fin les seigneurs de Ienlis, & de Rasse, composans le rendirent, y contredisant le seigneur de Dourie: & de ceste reddition fut le Roy fort esbahy, & mal-content, eu esgard à la force du lieu, & à la bonne opinion qu'il auoit des chefs vaillans, & sages Cheualiers, & bien affectionnez au seruice de la Couronne. En celle mesme saison trespassa ce vaillant, sage, & loyal chef de guerre, messire Claude d'Annebault Admiral de France, qui s'estoit enfermé dedans la Fere en Picardie pour la tenir (ainsi qu'il feit) contre les Imperialistes: la mort duquel fut de tant plus fascheuse au Roy, que lors il auoit besoing de seigneurs de telle conduite, sagesse, & experience qu'estoit cest excellent homme: auquel en l'Admiraulté fut surrogé Gaspard de Colligny seigneur de Chastillon, & lors Colonnel de la Fanterie Françoise, le Roy le cognoissant digne de grandes charges, pour sa sagesse, accortise, bon conseil, & haultes entreprises. Ce-pendant continuoit le siege de Metz, le camp Imperial estant party en trois, & batant par autãt d'endroits de la ville: ce que le Roy n'ignorant point, approcha de Chaalons, pour là auec les seigneurs de Neuers, de S. André, & de Chastillon cõsulter sur le recouuremẽt de Hesdin, & secours de Metz, si le Duc de Guise n'auoit moyen de long temps la deffendre:

Asseurãce du Duc de Guise.

Mareschal sainct André, & le seign. de Tauanes à Verdun.

L'Admiral de Chastillon chef de l'armée en Picardie.

Mais cestuy manda au Roy, qu'il ne se mist point en peine pour Metz, qu'il esperoit en Dieu, & au secours de ceux qui estoient auec luy, de luy en rendre bon compte, & de deffendre la place cõtre toute puissance humaine, aduertissant sa Majesté qu'il n'auoit faulte de chose qui fut necessaire pour executer ce qu'il promettoit. Cela fut cause que le Roy renuoya le Mareschal de sainct André à Verdun où il estoit Lieutenant pour sa Majesté: & Gouuerneur soubs luy estoit le seigneur de Tauanes, qui a depuis esté honnoré pour ses vertus de l'estat de Mareschal de France soubs le Roy Charles neufiesme. Le Duc de Neuers retourna au camp à S. Michel vers le Connestable: & le nouueau Admiral fut faict chef de l'armée de Lorraine pour la ramener en Picardie. Ceux de Metz tandis faisoient de telles & si furieuses saillies sur l'ennemy, que les Imperialistes s'estonnoiẽt & de leur vaillance, & de la dexterité qu'ils auoient à se sauuer, & grand heur à executer sans perte leurs desseins & entreprises. Ce neãtmoins on cõmença la baterie le vingtiesme de Nouẽbre, laquelle fut tres-furieuse, & cõtinuée nuict & iour à tout quarãte grosses pieces de baterie: ie ne veux m'arrester sur la particularité des saillies, ny description des vaillances des seigneurs qui les feirent, car ie seroy trop long: ioint

que

que le sieur de Salignac, qui fut present à ce siege, vous en fait le discours qui est en lumiere. Bien diray que la breche estant faite, & icelle raisonnable, tant s'en fault que noz gens en fussent esbahis, que plustost ils s'en resiouirét n'ayans plus aucun destourbier qui les empeschast de venir aux mains auec les Imperialistes, pource se parquerét sur les remparts: & cependant on ne cessa d'emplir, & remparer la breche faite par neuf cens coups de canon, & icelle large de plus de quattre vingts pas. Ie laisse les essais que feirent les ennemis de sapper, & miner les murs, de surprendre la tour d'Enfer, & comme le Comte d'Aiguemont fut sommer Toul, où estoit le seigneur d'Esclauolles, qui le renuoya auec sa courte honte. Et tandis vindrent nouuelles tant en Cour, qu'en la ville de Metz, cóme le Mareschal de Brissac faisant la guerre en Piedmont auoit pris la ville d'Albe: ce que le Duc de Guise feit entendre au camp Imperial par vn trompette en recompense de la nouuelle que les Espaignols auoient mádé aux assiegez de la prise de Hesdin. Au reste quelque furieuse baterie qu'eussent sceu faire les ennemis, si n'oserent ils onc venir à l'assault general, tát de crainte d'y estre receuz plus durement quils ne voudroient, que pour estre leur camp plein de malades, & de corps morts: ce qui estoit cause qu'ils ne souffroint plus que les trompettes de la ville vinssent au camp, où s'ils y entroient ils les retenoient, & n'en partirent iusqu'à la fin du siege. En somme sur la fin de Decembre & l'endemain de Noel, l'Empereur voyant le peu qu'il auoit aduancé par sa batterie, & l'impossibilité d'emporter ceste place, & la mortalité qui estoit en son camp, l'indisposition du temps, la necessité d'argent & de viures: & en somme que ses soldats se desbandoient, se resolut aussi de se retirer, & quitter ce siege. Il fut iusqu'au commencement de l'an sur les appareils de ceste retraite, faisant transporter l'artillerie: & lors le signal estant donné par les deux camps de l'Empereur & de la Royne d'Hongrie, l'armée deslogea au grand contentement des nostres, & louange des Princes & Seigneurs, Capitaines, & soldats qui auoient enduré le trauail de ce siege l'espace de deux mois tous entiers. Les nostres estant sortis tant pour donner sur la queüe des fuyans, que pour voir leur camp desnué, trouuerent le lieu tout ionché de corps morts, la terre toute labourée, comme vn Cemetiere durant le temps de quelque grande mortalité: & les loges encor entieres remplies de malades, sans que les sains eussent eu aucune compassion de la misere de leurs freres. Ie laisse les armes, tentes, pouldres, boulets, & meubles abandonnez par les Imperialistes, & le grand nombre de pains gastez, par les pluyes, pour dire que le seigneur de Guise vsa d'vne singuliere pitié & misericorde enuers les morts qu'il feit enterrer, & les malades qu'il feit penser, quoy que ce fussent ses aduersaires, dequoy l'ennemy mesme fut contraint de luy donner louange. Ie laisse comme le seigneur de la Brosse battát l'estrade apres l'ost ennemy, trouua encor les chemins couuerts de malades, & de morts, comme si ce grand Empereur sur ses vieux iours eut trainé apres luy la ruine de ses suiets, ainsi que toute sa vie il auoit pris plaisir à l'effusion du sang, & à voir la discorde semée par le monde. Le Marquis de Brande-bourg fut le dernier qui deslogea estant soustenu de quelques bandes Espaignolles, & des Boesmes, & Moraues, à cause qu'il falloit emmener l'artillerie, qui ne pouuoit aller qu'à grande peine, à cause du degel, & des pluyes: ioint que le Duc de Neuers, & le Mareschal sainct André estoiét en Campaigne auec vne belle troupe de caualerie, qui empeschoient l'ennemy de s'eslargir, & courrir, & de s'esloigner de la grande masse de l'armée. Telle fut la fin de ce siege, le plus beau, & memorable qui ayt esté il y a plus de cent ans en l'Europe, eu esgard à ce que toute la puissance Chrestienne y estoit, ou pour, ou contre les assiegez: dehors estant l'effort & toute la fleur des soldats d'Italie, Espaigne, Pais bas, haulte & basse Allemaigne, & iusques au Dannemarc & parties plus esloignées d'Europe: & dedans estoit le choix des Princes, Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines du Royaume de France, & quelques Italiens alliez, amis, & pensionaires de nostre Roy, tous lesquels luy feirent de grands seruices. Apres ceste honteuse retraite de l'Empereur, noz Princes & Seigneurs rendans graces à Dieu, qui les auoit deliurez d'vne telle misere, & d'vn si euident peril, feirent vne procession generale: fut pourueu au faict de la Religion, à cause que dedans Metz il y auoit plusieurs qui se sentoient du Lutheranisme: & la police remise sus, qui auoit esté alterée par l'incommodité du siege. Le Duc de Guise mit ordre à reparer les breches, & à

Gaillardise des Fráçois à Metz.

Toul sómé par le Cóte d'Aiguemont.

Albe en Piedmont pris par le Mareschal de Brissac.

L'Emper. leue le siege deuát Metz.

Gráde misere du cáp de l'Emp. à Metz.

Gráde pitié du seig. de Guise.

Marquis Albert se retire des derniers.

Seign. de Neuers & sainct André sur les champs.

Ce qui se passa à Metz apres le siege.

faire faire monstre à toute la géd'armerie, qui fut payée de tout ce qui luy estoit deu, auec grands remerciemens & offres de faire que le Roy recognoistroit aux chefs leur seruice. Et d'autant que cy dessus i'ay dit le nóm de ceux qui entrerent dedans Metz pour la deffendre, il fault sçauoir qui furent ceux, lesquels faisans leur deuoir, moururent au lict d'honneur, & laissans ce monde y grauerent la memoire eternelle de leur loüange: entre les plus segnalez furent les seigneurs de la Palice, de Pailliez, d'Auradé, Marigny, Mompha, Coubioz, Vate, l'enseigne du seigneur de Gordan, l'enseigne du Capitaine Soley, Camille Marin Ingenieur, les seigneurs de Bois-Herpin, d'Eynerie, de Faioles, de Fonterailles, de Rocquefueil, de la Roche-Chalez, de Treues, de Fouion, de Fauars, Maistre de camp, de Harbonuille, de Cornay, de Tinteuille, l'enseigne du Capitaine Glenay, & vn Capitaine Italien nommé Poledre. Et du reste il n'y mourut onc deux cens soldats de toutes les bandes, quoy que souuent fussent employez: mais ces Seigneurs allans à l'escarmouche, & faisans de belles saillies, & se hazardans aux remparts ne fault s'estonner, si parmy vn si grand nombre vsans de pareil debuoir ils y demeurerent pour les gages. Mais reuenõs à Hesdin pris par le seigneur de Rœux, dés qu'il sceut que monsieur le Duc de Vendosme venoit auec forces pour le combattre, ne faillit aussi de se retirer, laissant en sa place son fils, qu'il menaça de seuere punition s'il la rendoit autrement qu'auec honneur, & y endurant toute extremité du siege: Mais le Duc de Vendosme venant le dix-septiesme de Decembre l'assieger, & battre furieusemét, le cœur defaillit de telle sorte aux assiegez, qu'ils demáderent composition qui leur fut accordée telle, qu'ils s'en iroient bagues sauues, leurs enseignes ployées, sans rien en transporter que deux moyennes pieces d'artillerie: & & auec cest heur des nostres, & grande confusion des Imperialistes prit fin ceste année de mille cinq cens cinquante deux: l'estat se troublant en Angleterre par les menées du Comte de Northombelland, lequel ayát faict de rechef saisir au corps le Duc de Sommerset oncle du Roy Edouard, & vsurpé la Regence du Royaume, par mesme moyen feit faire & parfaire le proçez à iceluy oncle du Roy, qui eut la teste trenchée à Londres, par la mort duquel le Comte commença aspirer à plus grandes choses, ainsi que le discours de l'histoire nous fera cy apres entendre.

Seigneurs François morts au siege de Metz.

Fils du seigneur de Rœux à Hesdin.

Duc de Vendosme assiege & reprend Hesdin.

Duc de Sõmercet oncle du Roy Anglois decapité.

Siege & prise de Terouenne, & de Hesdin: reddition de Siene au Roy Henry: & trespas d'Edouard Roy d'Angleterre, & autres occurrences.

CHAP. LXXV.

L'an 1553.

METZ ayant esté la derniere entreprise de l'Empereur Charles cinquiesme faicte sur l'estat du Roy, & de toute autre execution où sa presence ayt honnoré l'armée: aussi fut elle la plus fascheuse & miserable, & sur tout pour les Allemás mal-traictez des François, non de haine naturelle qu'ils leur portassent, ains de despit des insolences, vols, larcins, & cruautez exercées en France par Albert Marquis de Brandebourg: luy mesme encor' ayant esté frustré de son attente, & deceu de son espoir de r'entrer en ses biens, suiuant que l'Empereur luy auoit promis, transporté de furie, & de desespoir, se voyant delaissé sans argent, & sans esperãce d'estre recõpensé de son seruice: se resolut (pour euiter que ses soldats ne le tuassent) de donner le sac à ses gens, de quelques villes: & auec cest appast se retirer auec les forces qu'il auoit amenées. Ayant cõmencé donc vn furieux rauage, & faict de grands torts aux Euesques, & autres seigneurs Catholiques: ne se dõna garde qu'il se veit les Euesques, & le Duc Maurice de Saxe, lequel ne faisoit que reuenir d'Hongrie, sur les bras, lesquels l'attaquerét prés de Cologne, & le deffirent: mais la bataille fut calamiteuse aux Euesques, d'autát que le Duc Maurice y estant blecé, mourut biẽ tost apres: Dieu le punissant de ses incõstãces & legereté en parolle, & du peu d'estat qu'il faisoit de se pariurer. Apres le siege de Metz, & retraicte de l'Empereur sur le cõmencemét de l'an M. D. LIII. le Roy vint à Paris pour rédre graces à Dieu des biés & faueurs qu'il auoit receu, venát ainsi à bout de ses entreprises, & estant deliuré de la plus furieuse armée, qu'on eut veu il y auoit plus de trois cés ans en Frãce. Et durãt ces choses le bruit courut que l'Empereur estoit mort, mais il n'en estoit rien, ains faisoit lors plus d'amas & d'argent,

Marquis Albert trompé par l'Emper.

Maurice de Saxe faict guerre au Marquis Albert, & est occis.

d'argent & d'hommes que iamais, desirant de purger la faulte commise deuant Metz, & de donner plus d'affaires au Roy que iamais: ne laissant genre d'exactiõ qu'il n'employast sur ses suiets pour auoir deniers pour la continuation de ceste guerre. Le Roy de son costé ne dormoit point, ains ayant vn peuple bien affectionné, le trouua aussi bien disposé à le secourir en ses affaires, comme de tout temps les François ont esté prompts d'employer, & corps & biẽs pour le seruice de leurs Princes. Et quoy que les bruits de la guerre fussent tenus pour asseurez, & que chascun se doubtast que l'an ne se passeroit point sans que l'Empereur ne passast, ou enuoyast forces en ce Royaume, si ne laissoit l'on point de se resiouyr en Cour: d'autant que le Roy voulant recompenser le seigneur Horace Farnese des seruices qu'il luy auoit faicts, luy donna pour espouse madame Diane de France sa fille naturelle, les nopces desquels furent faictes à Paris fort solemnelles: mais cest aise ne fut guere long, & les mariez ne iouyrent guere longuement de ceste saincte liaison. D'autant que l'Empereur ayãt sur le cœur la honte receüe à Metz, arma (comme dit est) & enuoya assieger la cité de Teroüenne assise sur la riuiere du Lys en l'ancien pays des Morins en la Gaule Belgique, auoisinãt le Comté de Ponthieu. Son assiette estoit assez forte, comme estant enclose de marests & palus, & estant fermée en pente, fortifiée par l'art des ingenieurs, à cause que de tout temps noz Rois s'en estoient seruis de frõtiere, & pour ce tant haïe des Henuyers, que lors q l'Anglois la prit, ils en poursuiuirẽt la ruine: aussi fut elle destruicte & rasée par le Roy Henry huictiesme de ce nom. Contre ceste place ainsi acharnez ceux du pays bas, sollicitent l'Empereur de dresser quelque entreprise: mais il voyoit de grandes difficultez, pour estre ceste place estimée de chascun imprenable, toutesfois en fin il se resolut, & de faict son camp y fut parqué, n'y ayãt dedãs personne presque de deffence que ce vaillant Cheualier le seigneur de Losses, auec cent cheuaux legers sur lesquels il commandoit, & quelques gẽs du pays en petit nombre, & de peu de deffence. En ceste ville auoit au-parauant commandé messire Iean d'Estouteuille seigneur de Villebon: & lors employé au gouuernement de Normãdie: qui a esté cause que plusieurs luy ont voulu donner le tort du peu de prouisions qui estoient en ceste place, comme ainsi soit que long temps auant ceste guerre il auoit esté demis du gouuernement: & qu'on n'eut iamais pensé que l'ennemy se fust ietté sur la Picardie, où le seigneur de Rœux auoit esté traicté si rudement. Estant aduerty le Roy du peu de gens qui estoient dedans Teroüenne, ayant faict venir le seigneur d'Essé, ou Panuilliers en Cour, luy dõna la charge de la deffence de ce fort, & le feit son Lieutenãt, & auec luy establit François de Mommorency (à present Mareschal de France) fils aisné du Connestable, suiuy des seigneurs de Piennes, de Beaudisné, la Roche-posé, de Blandy, & de Ferrieres, puisné de la maison de Bordeille, & autres vaillans Gẽtils-hommes, & hardis chefs de guerre: tels que furent les seigneurs d'Ouarty, de Martigues, de Dampierre, Losses, Baillet, Baudiment, S. Romain, & les Capitaines le Brueil, Grille, & San Roman: la hardiesse desquels asseuroit le Roy de la conseruation de ceste place, forte de soy, cõtre toute puissance mõdaine. On dit que le seigneur d'Essé auant que partir de son pays (il auoit des terres en Limosin & Poictou) ayant esté malade, & se faschant qu'il luy fallut mourir en son lict, se voyant guery, & que le Roy le vouloit employer à la guerre: en fut tout resiouy, & prenant congé des siens, leur dict, qu'il s'en alloit mourir au lict d'honneur par luy tant desiré toute sa vie. Ceste belle trouppe entra dedans Teroüenne en despit de tous les ennemys, & ceux-cy au contraire, poserent le canon où bon leur sembla, sans que les nostres peussent les empescher, & que monsieur de Vẽdosme leur y portast nuisance aucune, quoy qu'à tous propos auec les garnisõs voisines il leur dõnast dessus: mais ses forces n'estãs de beaucoup entreprẽdre, il fut plus aisé à l'ennemy d'asseoir sa batterie. Que seruiroit de s'amuser longuemẽt de ce qui se passa en ce siege? auquel les chefs & les soldats se porterẽt si biẽ que s'ils eussent eu tãt soit peu de renfort, ou que la ville eut esté bien munie, peut estre que l'ennemy n'eut eu si bon marché: & ce neantmoins on sçait que auec tout cela, ils s'exposerent à tout peril pour le seruice du Roy, & afin conseruer leur honneur & reputation. Car les murailles estans abbatues, les deffences par terre, & l'ennemy venant à l'assault, on sçait qu'il fut furieusement repoussé, y perdant grand nombre de ses plus hardis & vaillans soldats: mais leur perte n'appro-

Appareils de guerre par l'Emp.

L'an 1553. Horace Farnese espouse Diane fille naturelle du Roy Hẽry.

Assiete de la ville de Teroüenne.

Teroüenne assiegée par les Imperialistes.

Teroüenne mal pourueuë de choses de deffence.

Seign. enclos dedans Teroüenne.

Seigneur d'Essé presage sa mort

Deuoir du Duc de Vẽdosme.

cha en rien de la nostre, eu esgard à ce que ce loyal, bon, & sage Cheualier, le seigneur d'Essé, qui auoit tant au de charges honnorables, & auoit commandé comme Lieutenant general du Roy en Escosse, finist icy ses iours les armes aux mains, & atteint d'vn' arquebusade: & auec luy moururent les seigneurs de Piennes, Beaudisné, la Roche-posé, Blandy, & le ieune Bordeille, dit de Ferrieres Perigourdin, tous hommes signalez, & autres vaillans personnages fort necessaires à la France.

Seign. occis au premier assaut à Teroüene.

Ce premier assaut ainsi deffendu, le Roy esperát que la fin en seroit telle qu'il desiroit, ne se soucia point aussi d'y enuoyer plus grandes forces, seulemét feit il partir les Capitaines de Brueil, & S. Romain, lesquels en despit de l'ennemy & à sa barbe, entrerent dedans la ville auec enuiron trois ou quatre cens soldats de rafreschissement.

Secours entré en Teroüenne.

En somme, sans la mine faicte par l'ennemy, & laquelle fut si grande, & porta tel dommage, qu'outre ce que elle engloutit plusieurs braues soldats, elle feit vne breche si raisonnable, que l'homme d'armes y pouuoit venir à cheual la lance sur la cuisse. Cecy fut cause que le seigneur de Mommorency Lieutenant du Roy, apres la mort du seigneur d'Essé, par le conseil des Seigneurs & Capitaines estans auec luy, n'ayant plus moyen de tenir & deffendre la place, demanda composition, qui luy fut accordée, mais mal tenue: d'autant que durant qu'on parlementoit, les Allemans & Bourguignons entrerent furieusement dedans la ville, vsans de grandes cruaultez, & sans les bandes Espaignolles il y eut eu vn plus grand massacre, duquel à peine peut estre garenty le seigneur de Mómorency faict prisonnier: & auec luy les seigneurs de Losses, d'Ouarty, de Dampierre, de Baudiment & tous les Capitaines: les plus hastez desquels auant que d'estre cogneuz se rachapterent à peu de pris fournissant argent sur le champ: & ainsi en vserét le Vicomte de Martigues, le seigneur de Dampierre, & les Capitaines Brueil, & sainct Romain.

Ruine des murs de Teroüene.

Teroüenne rendue par cõposition.

Seign. faits prisonniers du Bourguignon.

Ceste cité estant prise, l'Empereur commanda qu'elle fut rasée de fonds en comble, afin qu'il ne demourast aucune trace ny memoire d'icelle, & que les François n'inquietassent plus de ce costé les Hennuyers & autres de son obeissance: & de tant plus il se resiouyt de ceste prise, de tát la tristesse en fut plus dure à supporter au Roy, qui outre les hómes vaillás & segnalez qu'il y perdoit, se voyoit aussi desnué d'vne des principales clefs de son Royaume: & oyoit les plaintes de chascun pour la mort des Seigneurs y decedez: ce qui causa plus de haine contre ceux qui auoient au-parauant commandé sur ceste ville, comme si seuls ils eussent esté l'occasion de ce grand & calamiteux desastre. Durant la guerre & voyage de Metz aduint que l'Empereur s'estant saisi de la cité de Siene en Toscane, y mit pour Gouuerneur Dom Diego de Mendoce auec quelque garnison Espaignolle, lequel ayant donné commencemét à vne citadelle soubs couleur de la bastir pour la deffence de la ville, & se portant vn peu plus seueremét qu'il ne debuoit enuers les Sienois il feit tant que ceux-cy cómencerent cõspirer cõtre luy, & cercher les moyens de se deliurer de telle seruitude, voyás bien que la pretente de l'Espaignol estoit de se preualoir des forces du Duc de Florence leur ennemy, & que pour ce il auoit dressé le dessein de la Citadelle du costé qui regarde le chemin de Floréce. Le Médoce d'autre-part, soubs couleur de fauoriser le simple populaire contre l'insolence de la Noblesse, feit poser les armes aux Gentils-hommes: ce que faict, il vsoit de toute espece de violẽce, & sur les vns & sur les autres: d'où aduint que les Sienois se ressentans de cecy, & se resueillans d'vn long sommeil, s'accorderent entr'eux, & oublians toutes leurs anciennes querelles, prindrent cõplot de se reuolter, & chasser cest ennemy de leurs entrailles.

Siene suiette à l'Empereur.

Insolence de Mẽdoce sur les Sienois.

Ruse de l'Espaignol pour desarmer les Sienois.

Ainsi ils enuoyerent secrettement en France vers le Roy Henry, auquel ils feirét entẽdre leur desastre, & la suiection en laquelle l'Empereur les detenoit: proposerét les violences faictes par les ministres d'iceluy seigneur Empereur par toute l'Italie, estre si grandes que le peuple souhaitoit de plustost se rẽdre au Turc, que souffrir la tyránie des Espaignols. Supplierét le Roy de receuoir la ville de Siene, & les citoyés d'icelle sous sa protectió, eu esgard à ce q̃ ceste principauté estoit fort propre pour sa Majesté, afin de brider l'insoléce des Imperialistes en Italie: Cócluás q̃ les Rois estás establis pour soulager les affligez, & que la cité de Siene ayant de tout temps esté affectionnée aux Rois de France, elle ne meritoit d'estre esconduitte faisant vne requeste tant iuste, & laquelle ne pouuoit apporter à sa Majesté que hóneur & prouffit, & soulagemét à toute l'Italie. Oultre ce que naturellement ce grand Roy estoit enclin de son naturel à clemence,

Embassadeurs de Siene vers le Roy Hẽry, & leur charge.

clemence & debonnaireté, il fut encor' plus esmeu à ouyr, & receuoir en gré les prieres des Sienois, & à leur promettre secours, se voyant offrir les moyens de faire desplaisir à l'Empereur, auquel il portoit mauuaise affection, pour le voir si acharné contre la maison de France. Le Duc de Florence Cosme de Medicis sentit le vent de cecy, & en aduertit Mendoce, lequel tenãt les Sienois en bride, & desarmez, ne se doubtoit d'aucune reuolte, ne tint aucun compte de cest aduertissement: & ainsi les coniurez de Siene qui estoient tant à Rome qu'és autres villes d'Italie, fugitifs pour les violences Espaignolles, font des leuées au nom du Roy Henry, & assemblent iusqu'à six mille hommes soubs la conduitte de Nicolas Comte de Petiglian, de Hironyme Pisan, & Marie de saincte Flour, trois vaillans & hardis Capitaines, lesquels auoient encor' vne assez belle trouppe de caualerie. Durant ces choses, comme Dragut Rais Coursaire fameux, & chef de l'armée Turquesque par mer, voltigeast le long de la coste d'Italie, & les ennemis de nostre Roy faisans courir le bruit, qu'il estoit là venu pour mettre quelques ports de Toscane és mains des soldats François qui venoient par mer sur les galeres de Marseille: les Espaignols commencerent aussi à s'armer & fortifier les places de Toscane, & demander secours au Duc de Florence, lequel enuoya huict cens soldats de renfort au seigneur de Mendoce pour tenir les Sienois en obeyssance. Ces Florentins estans dedans Siene, se saisirẽt de toutes les aduenues des ruës de la ville, & y mit gardes, dequoy les citoyẽs furẽt tant irritez, que peu de iours apres ils feirent secrettement entrer en leur ville le Comte de Petiglian auec quatre mille hõmes, lequel chassa les Espaignols de Siene, mais non sans qu'il n'y eut vn grãd meurtre d'vn & d'autre costé: ce qui resta d'Espaignols en vie se retira, partie en la citadelle, & partie au Conuent des freres Prescheurs, qu'ils auoient fortifié: mais le mal-heur pour eux fut que les Sienois leur osterent huict pieces d'artillerie, auec lesquelles ils recouurerent depuis les forteresses. Apres cecy arriuant le Comte de Saincte-Flour auec les deux mille soldats Royaux qui restoient de la leuée, on assaillit le Monastere cy dessus nommé, lequel estant pris, & la garnison Espaignolle taillée en pieces, on fut assaillir la Citadelle, laquelle ils emporterẽt, & y vserent de pareille execution qu'ils auoient faict au Cõuent de S. Dominique: il est vray que la plus-part des chefs se retirerent auec les Capitaines Florentins, auec lesquels par accord faict auec les Citoyens ils sortirent de Siene, & furent se saisir d'Orbitelle, place assise en lieu fort marescageux, esperant de nuire de là auant aux Sienois. Mais informé des forces entrées dedans Siene, Mendoce pensa plus à se fortifier & deffendre que non pas à assaillir les autres: & se passa tout cecy tandis que l'Empereur dressoit son voyage de Metz, & durant qu'il fut au siege: mais estãt de retour en Germanie, il escriuit à Dom Garzie de Tolede Vice-Roy de Naples, qu'assemblant tout ce qu'il pourroit de forces, il allast courir le terroir de Siene, ce que l'autre feit au mois de Ianuier mille cinq cens quarante-huict, & y entra auec douze mille hommes de pied, & quinze cẽs cheuaux partie Napolitains, & le reste Allemãs. Le Roy ce-pendãt auoit enuoyé à Siene le Cardinal de Ferrare, & le seigneur de Termes cõduisant deux mille hõmes de pied, & ayãt auec luy le Duc de Sõme, le Cõte de saincte-Flour, & plusieurs des seigneurs de la famille des Vrsins: & mit fortes garnisons par les places, de sorte que Cornille Bentiuoglio entra auec quinze cens soldats dedans Rosie: Iean de Turin eut la garde de Mont-Alcin auec trois cens hõmes soubs sa charge: Malian fut donnée à gouuerner au seigneur de Chiaramõt: & la Turrite fut deffendue par Galeaz de Sanseuerin, ayãt treize cens hõmes en sa cõpaignie: Clusi fut deffendu par Paul & Iordan des Vrsins ayãs deux mille hõmes soubs la charge d'Asina longa: Et de Mõticello furẽt chefs le seigneur de Cipierre, Guy de Bentiuoglio, & le Comte de Petiglian auec cinq cens cheuaux legers: à port Telamõ fut le seigneur de la Mirãdolle: à Sateã Ioachim Capitaine Gascõ auec deux cens hõmes: & en somme n'y eut presque ville en la iurisdictiõ de Siene, qui ne fleschist soubs la puissance Frãçoise, & où le seignr de Termes ne mist garnisõ pour en disposer pour le seruice du Roy. En somme les forces qui estoiẽt pour le Roy au terroir Sienois mõtoient à douze mille hõmes de pied, sans y comprendre les citoyẽs des villes Sienoises qui estoiẽt en grãd nõbre, & iceux fort affectiõnez au seruice du Roy, & ennemys de la nation Espaignolle: mais de la caualerie le seignr de Termes, General de toutes ces trouppes, n'eut sceu fournir plus de cinq cẽs hommes.

Henry accorde secours aux Sienois.

Leuée faite au nom du Roy en Italie.

Dragut Rais court la coste d'Italie.

Secours Florentin enuoyé aux Espaignols de Siene.

Espaignols chassez de la ville de Siene.

Forts de Siene ostez aux Espaignols.

Orbitelle pris par les Espaignols

Seign. de de Termes enuoyé par le Roy à Siene.

Gouuernemens du pais Sienois comme departis.

Quelles les forces du Roy à Siene.

Siene fortifiée par le seign. de Termes.

Et d'autant qu'on s'asseuroit que le camp Imperial conduit par Garzie de Tolede, & Ascaigne de la Corne venoit pour assieger Siene, on se mit en toute diligence à fortifier la Cité, à quoy trauailloit tout le monde tres-volontiers, & n'y auoit (iusqu'aux Dames plus illustres) aucun qui ne s'offrit à ceste besoigne. Ie laisse les assaults donnez par les Imperiaux aux villes de Monselice, Montelle, & Mont-Alcin, le secours que le seigneur de Termes enuoya à Mont-Alcin par son nepueu de Belle-garde, (à present Mareschal de France) la coniuration d'aucuns trahistres voulans liurer la ville aux Espaignols, la sagesse du seigneur de Termes à la descouurir, le peu de compte que le Cardinal Ferrarois en faisoit, & l'indigne recompense qu'il donna à celuy qui l'auoit descouuert le faisant mettre en prison, de laquelle le seigneur de Termes le deliura par force, & en despit qu'en eut le Cardinal, que de là en auant on soupçonna, comme ayant quelque intelligence auec les Imperialistes.

Coniuratiõ descouuerte à Siene.

Ie laisseray (dis-je) cecy pour ce coup, afin de reuenir à ce que ce-pendant se passa en France, suffisant d'auoir touché les occasions, & les moyens par lesquels la cité de Siene fut liurée au Roy, & qu'il fut faict protecteur du pays de Toscane: Vous auez ouy cy dessus comme la cité de Teroüenne fut prise, & ruinée par les Imperialistes, & le dueil qui en fut faict en Court: Or sçachant le Roy que les ennemis auoient desseigné de prendre Hesdin, & ne voulant perdre vne place de telle importance, & pour le recouurement de laquelle auoit tant trauaillé le Duc Anthoine de Vendosme, & en laquelle place estoit Gouuerneur le seigneur de Riou, il y enuoya le Duc de Buillon Mareschal de France, qui s'offrit de son bon gré d'y aller, & auec luy le seigneur Horace Farneze, Duc de Castres, & gendre de sa Majesté, le Comte de Villars, & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de reputation, quoy que le Roy ne prist grand plaisir que si vaillans hommes allassent se hazarder en lieu qu'il craignoit que ne fut assez fort pour soustenir la furie des aduersaires: d'autant que le Chasteau, que les Ducs de Bourgoigne auoient jadis basty pour le plaisir allans à la chasse, n'estoit pour endurer grande baterie: & que le lieu estoit suiet à la mine, & par-ainsi nõ propre pour tenir cõtre vne puissante armée.

Ducs de Buillon, et de Castres à Hesdin.

Héry dresse vne armée.

Ceste deffiance fut cause que le Roy donna charge à monsieur le Connestable de dresser vne armée, & de nommer Amiens pour le Rendez-vous de la gend'armerie, manda les Arriere-bans de France, & escriuit aux Seigneurs des ligues des Suisses pour faire leuée, & luy enuoyer le plus soudain secours qu'il leur seroit possible: L'ennemy estant aduerty de ceste leuée, ne faillit aussi de haster le siege de Hesdin, & le battre auec vne estrange furie, estans conduits par le Prince de Piedmont (à present Duc de Sauoye) que l'Empereur auoit enuoyé pour son Lieutenant en la Gaule Belgique.

Hesdin assiegé par les Imperiaux.

L'an 1553.

Traité de la redditiõ de Hesdin cõme rõpu.

Les Seigneurs estans dedans cogneurent bien la place n'estre point tenable, & qu'à la longue ils y seroient ruinez, pour ce sollicitez par le Prince de Piedmont de venir à composition: & de faict, on estoit sur le poinct du traicté, quand deux desastres à vn coup suruindrent aux nostres: l'vn vint par l'inaduertence d'vn homme d'Eglise, lequel sans y penser mit le feu aux engins qu'on auoit dressez pour deffendre la breche: & l'autre aduint par le feu mis à la mine par les ennemis, le soldat craignant que cest accord ne le priuast de son butin, & sac qu'il s'attendoit d'auoir en pillant ceste ville: De là aduint que les pauures François assaillis de deux costez, & voyans le soldat dedans la ville, requirent le Prince de Piedmont de tenir son conuenant & promesse, ce qu'il refusa de faire: ains faisant empoigner les chefs qui restoient en vie, constitua prisonniers le Duc de Buillon, les seignerus de Riou, de la Lobe, de Villars, de Prie, de Guenan, de Culant, de Vauzé, des Marests, & plusieurs autres, ausquels il vsa de grandes rigueurs, & prit les noms par escrit de ceux qui auoiẽt quelque apparence de grandeur & richesses.

Prince de Piedmont rõpt sa parolle aux assiegez.

Seigneurs prisonniers à Hesdin.

Duc Horace et autres occis à Hesdin.

Capitaines engloutis en la mine.

Quant aux morts il y en eut assez bon nombre, & des premiers & plus vaillans, entre lesquels furent des plus segnalez le seigneur Horace Farneze Duc de Castres, attaint d'vn boulet de canon, & auec luy les seigneurs de Maigny, le Vicomte de Martigues, qui sortant de Teroüenne, vint icy finir ses iours: le seigneur de Moninuille qui estoit de la maison d'Amboise, le seigneur de Cusieux, le Capitaine Luzignan, & le seigneur de Dampierre: Dedans la mine furent abismez & engloutis le Seneschal de Castres, les Capitaines Vif-argent, Malestroit, Cocq, Merargue, & Cerf, & plusieurs braues soldats lesquels eussent mieux aymé mourir l'espée & picque au poing sur la breche, que soubs l'apast d'vn traicté perir ainsi

ainsi par la desloyauté des Imperialistes: mais quoy?en la guerre on ne se soucie point en quelle sorte on puisse surmonter son ennemy soit par ruze, ou par vaillance, puis que le tout est compris soubs le nom de vaillance: & aduint ce grand desastre le dixhuictiesme de Iuillet mille cinq cens cinquante-trois, ayant le Roy perdu en ces deux rencontres des plus hardis Capitaines de son Royaume. Auquel temps mesme, comme apres la mort du Duc de Sommerset, le Duc de Northombelland (voyant que le Roy Edoüard estoit malade d'vne fluxion qui luy tomboit en l'estomach depuis le mois de Feburier) eut donné pour espouse à son fils Guilford, Ieanne fille du Duc de Suffolk, & cousine du Roy malade: il feit tant que le ieune Roy, reiettant ses sœurs Marie & Elysabeth, declaira pour son heritiere & Roine des Anglois ceste Ieanne de Suffolk, afin que par ce moyen il transferast la Royauté en sa maison, & desheritast les vrays heritiers de leur bien & succession legitime: Ces mariage & declaration testamentaire estans aduenus au mois de May, dónerent occasion à plusieurs de penser que ce ieune Roy, qui estoit l'appuy des hommes de sçauoir: & donnoit grand' esperance de future preud'hommie, auoit esté empoisonné par ce Northombellandois, & qu'asseuré du temps de sa mort, il luy auoit faict faire les choses sus-alleguées. Or soit de poison ou de catherre, si est-ce qu'Edoüard sixiesme du nom, & quarante-vniesme Roy d'Angleterre mourut le sixiesme de Iuillet, de son regne le septiesme, & le seiziesme de son aage: & fut solemnellement enterré à Westmonstier, non sans les larmes de ses suiets: & la mort duquel auoit esté presagée par vn Comete qui apparut peu auant sa mort, & par les grands orages, vẽts, & tẽpestes, & foudres qui assaillirẽt celle année la cité de Londres, cõme tesmoins des troubles qui aduindrẽt peu de tẽps apres en Angleterre. Car le peuple portãt haine secrette au Duc de Northõbelland, auoit pour suspect le testament du Roy Edoüard, comme faict trop à l'aduantage de ce Duc: & plusieurs Milorts & grands du pays detestans son ambition, escriuirent à Marie fille aisnée du deffunct Roy Henry huictiesme, l'exhortans à se declairer Roine, & luy offrans tout debuoir & seruice: Marie, qui n'auoit pas grands moyens, n'osa si tost venir à Londres, afin que suiuant la coustume elle se tint en la Tour dix iours auant son couronnement, ains s'en alla au pays & Duché de Northfolk, qui est vne region maritime: d'où auant elle escriuit à plusieurs Princes & Seigneurs du pays, se plaignant de ce que Ieanne de Suffolk luy faisoit, cõme ainsi soit qu'Edoüard ne pouuoit disposer de la Couronne appartenant à elle qui estoit seule fille legitime du feu Roy Henry. Leur meit en auant le tort faict à la Roine Catherine sa mere, & depuis à elle mesme: & que les autres enfans de Hẽry estoiẽt tous illegitimes, protestant de poursuiure son droict par les armes, & ne souffrir que le Duc de Northombelland se vantast de disposer à son plaisir du pays d'Angleterre. Ces lettres furent apportées à Londres au mesme temps que Ieanne de Suffolk cõtre sa volonté, fut declairée Roine dedans la Tour de Lõdres: lesquelles causerent vn grand changement de volontez és Seigneurs là presents, & vne estrange alienation pour la cause de Ieanne, plusieurs laissans le party de ceste-cy, & s'en allans vers Marie: ce qui fut cause que le Duc de Northombelland enuoya quelques trouppes de gend'armerie au pays de Northfolk, cuidant empescher les desseins de Marie: laquelle ce-pendant fut proclamée Roine à Suffolk par les principaux du Royaume, & ayãt recouuert secours de l'Empereur du costé de Flãdres, quoy que le Duc eut armée sur mer, pour destourber ce secours, d'autant que les chefs de ceste armée le laissans, suiuirent la cause & droits de la Roine Marie: le Duc de Northombelland desireux de mettre sa Roine Ieanne en repos, ayant grande armée voulut que le Duc de Suffolk pere de Ieanne, allast comme son Lieutenant general contre Marie, car il n'osoit laisser Londres, de pœur que les Londrois ne se reuoltassent: mais le Duc de Suffolk, refusant ceste charge, il fut contraint de sortir, & cestuy demoura pour seruir de conseil à sa fille en la Tour de Londres. Or fut le mal-heur de ce pauure seigneur si grand, que d'vn grand nombre d'hommes qu'il auoit à sa suitte, il se veit presque en vn moment delaissé de tous: & encor' fut il si simple que de mander qu'on luy enuoyast les soldats qui estoient à Londres pour secours, & les seigneurs qui eussent peu seruir d'ostages, & de garant de sa vie: lesquels ne furent si tost dehors, qu'ils se declairerẽt pour la Roine Marie. D'où aduint que le pauure Gentil'homme qui esperoit de voir son

L'an 1553.

Maladie d'Edoüard Roy d'Angleterre.

Ieanne de Suffolk declairée Roine par Edouard.

Opinion de la maladie d'Edouard

Trespas du Roy Edouard 6.

Seign. Anglois apelent Marie à la courõne.

Marie se retire à Northfolk.

Ieanne declairée Roine d'Angleterre.

Marie se porte pour Royne.

Difficultez du Duc de Northõbelland.

Faulte du Duc de Northombelland.

Duc de Northombellãd pris & executé auec ses enfans. *Ieanne de Suffolk & son mary decapité à Londres.* *Trespas de Charles Duc de Sauoye.*

fils Roy d'Angleterre, se veit delaissé de chascun,& mis és mains de Marie son ennemye,fut conduit à Londres,où son procez luy estant faict, il fut condemné à perdre la teste, & la sentence executée au mois de Septembre: & Marie fut proclamée Roine dedans Londres par les Seigneurs, Conseillers, & soldats de tout le pays d'Angleterre,comme legitime heritiere du Royaume. Dés aussi tost que Marie fut couronnée, on mit en auant vn Colloque sur la dispute du faict de la Religion,& nõmément sur la presence du corps de nostre Seigneur au sainct Sacremét de l'Autel:& soudain les ordonnances d'Edoüard furent abolies touchant le faict Ecclesiastique, & l'obeissance offerte à l'Eglise Catholique,& Apostolique de Rome: & en fin la miserable Princesse Ieanne de Suffolk auec son mary fils du seigneur de Northombelland eut la teste trenchée à Londres,pour n'auoir voulu ceder (ainsi qu'aucuns diét) le droict qu'elle pretédoit à la courõne:& par ce moyé cessa le trouble de ce costé au pays d'Angleterre. En ce mesme téps mourut Charles Duc de Sauoye chassé de son pays par nostre Roy,laissant pour son heritier en ses actions,pretensions, & heritages mõsieur Philibert Emanuel son fils vnique:auquel l'Empereur donna le Comté d'Ast, pour en iouyr, iusqu'à ce qu'il eut recouuert son heritage: & fut enterré Charles à Verceil fort pompeusement,& presque auec Royale magnificence. Tandis le Mareschal de Brissac Lieutenant general pour le Roy en Piedmont, ayant pris Yurée, & Verceil sans le Chasteau,& pillé les thesors du Sauoisien, qui estoient dedans l'Eglise de sainct Eusebe,donna vn grand effroy à toute la Lombardie:mais comme il approchoit de Milan,où desia tout estoit en crainte, Fernand Gonzague vint fort à propos auec grandes forces: ce qui fut cause que le seigneur de Brissac se retira à Yurée, & quitta Verceil,qu'il ne pouuoit tenir n'ayant point la Citadelle. Et en France,cõme le Prince de Sauoye eut rasé Hesdin, les Imperiaux commencerent vn autre fort non loing de là,pour nous tenir en bride du costé de la Picardie. En ce téps mesme le Roy Turc Sultan Solyman ayant vn fils vaillant & sage Prince nommé Mustapha, bien aymé de ses suiets,& caressé des Ianissaires, fut persuadé de le faire mourir, comme s'il eut machiné la mort de son pere: & de cecy furent cause Rostan Bassa, & vne des Concubines de Solyman: de sorte que ce miserable Roy faignant d'aller contre le Roy de Perse,manda à son fils Mustapha,Beglerbey d'Amasie, qu'il le vint trouuer en Alep: ce que faisant ce pauure Prince fut saisi à l'entrée du Pauillon de son pere, & là estranglé auec vne corde d'arc, n'estant loisible entre les Turcs d'espandre le sang des Princes de leur nation: & ainsi Solyman laissant vn estranger s'acharna plus que brutalement sur son fils,qui onc ne luy auoit faict offene.

Courses du seign. de Brissac en Lõbardie. *Fort basty pres de Hesdin par les Imperiaux.* *Solyman faict mourir son fils Mustapha.*

Voyage du Roy à Bapaulmes: prise de Mariembourg: ce qui se passa à Siene, & pratiques de l'Empereur pour faire que son fils espousast la Royne d'Angleterre, & autres matieres.

CHAP. LXXVI.

L'an 1553.

PHILIBERT Emanuel nouueau Duc de Sauoye ayant l'heur en main par la prise de Hesdin,& prison de tant de vaillans seigneurs & Capitaines, se resoluoit de passer oultre, auant que l'armée Royale fust preste pour le contraindre de se retirer: pour ce feit il entreprise sur Dourlan, où s'estoit retiré messire François de Vendosme, Vidame de Chartres, & remarqué pour vn des hardis Cheualiers de son temps: & laquelle place n'estoit si forte que Hesdin,bien que le deffunct Roy François premier du nom l'eut faict bastir pour seruir de contre-fort à Hesdin,& de bouleuert à toute la contrée. Pour la resolution de l'ennemy, & foiblesse de la place,on hastoit de tous costez l'armée, laquelle ne pouuoit estre si tost preste,à cause des Suisses & Allemans qui venoient au Roy: car quant aux trouppes Françoises tant de pied que de cheual,elles estoient aisées à mettre en campaigne: & en fin l'amas de l'armée fut presque accomply sur le commencement d'Aoust,estans campez tous entre Amiens & Pequigny, & ne restans plus à venir que les Grisons, & les

François de Vendosme Vidame de Chartres dedans Dourlan.

les Suisses. Ainsi se refroidit la colere des Imperialistes, & se contenterent de sommer Dourlá, sans passer plus oultre, sauf que sçachans que monsieur le Connestable auoit faict passer la riuiere de Somme à quelque petite troupe des nostres, se resolurent de leur donner dessus: mais estant sceu par le Connestable, d'autres dient qu'il complottoit aussi de visiter le camp de l'ennemy, & l'esueiller de plus pres: & de fait fut attachée vne braue escarmouche, où le prince de Condé, Louys monsieur de Bourbon qui commandoit sur trois compaignies de Caualerie legere, se porta si bié, qu'il eut l'honneur ce iour d'auoir esté cause de la victoire pour les nostres, plusieurs des ennemis y estans tuez, entre lesquels fut le Comte d'Espinoy, & autres grands seigneurs, & sept à huict cens hommes leur tenans compaignie: de prisonniers en demoura plus de cinq cens, le plus remarqué desquels fut le Duc d'Arscot issu de l'ancienne maison de Croüy, des ancestres duquel i'ay parlé cy dessus. Et bien que des nostres n'y eut grand nombre de mortz, si est-ce que dés la premiere charge donnée sur les cheuaux legers du seigneur de Sanssac demourerent prisonniers le fils du seigneur de Canaples, & les seigneurs de Sanssac, & de la Roche-Guion: & ce fait, l'ennemy commença se retirer ayant bruslé Ancre, & Miraumont, places voisines de Peronne & fut sa retraite à Bapaulmes, y laissant forte garnison, comme s'asseurant que ce seroit là que l'armée du Roy deschargeroit sa colere. Et bien qu'ils feissent courir le bruit que l'Empereur ne demandoit rien tant que de donner sur la fin de ses iours vne bataille au Roy Henry, tout ainsi qu'en ses ieunes ans il en auoit liuré vne autre au Roy François son pere, si est-ce que quelques forces qu'ils eussent, ils n'oserent ils attendre l'armée Royale, qui estoit à ces fins assemblée pour leur dõner le passe-téps d'vne iournée s'ils en eussent voulu manger. L'armée du Roy donc estant preste sur la fin d'Aoust, fut assemblée à Corbie, estant general d'icelle, quoy que le Roy present, Anne de Mommorency Connestable de France, ayant en l'auant-garde auec luy les Ducs de Vendosme, de Neuers, & de Mompensier, le Cõte d'Enguien, & le seigneur de Chastillon Admiral de France, soubs chascun desquels auoient deux cens hommes d'armes: puis y estoient quarante neuf Enseignes de Fanterie Françoise soubs l'Admiral qui en estoit Colonnel, lesquelles pouuoient monter à seize mille hommes: les Seigneurs Allemans Rhingraue, & Reifberg y estoient auec quatre regimens de Lansquenetz, qui pouuoient venir au nombre de huict mille hommes, & quelques quinze cens tant Anglois, que Escossois, suiuás pour leur plaisir nostre Prince: commandant le seigneur de Sanssac sur la Caualerie legere, comme le seigneur de la Iaille, estoit chef des arrierebans desquels on faisoit compte, iusqu'à trois mille cheuaux: & quinze cens arquebousiers à cheual pour faire escorte aux hõmes d'armes contre les pistoliers Allemans, desquels l'ennemy auoit iusques alors faict grand' parade. En la bataille estoit le Roy, ayant pres de luy les Princes de Ferrare & de la Roche-sur-Yon, le Duc de Guise, & le Mareschal de sainct André, chascun commãdant sur deux cens hommes d'armes, & le grand Escuier de France Claude Gouffier seigneur de Boisy, & le seigneur de Canaples, auec les cent Gentils-hommes, de sa maison, & les gardes tant Frãçoises que Escossoises sur lesquelles ils cõmandoient, & grand nombre de Noblesse, & entre autres François Gouffier seigneur de Creuecœur, & le seigneur de Bonniuet son frere, le seigneur de Brezé, de Tauanes, & autres que ie seroy trop long à vous discourir. Ie laisse les bruslemens faits par les nostres sur le païs de l'ennemy, pour n'estre cela qu'vne ordinaire coustume de guerre, biẽ que cruelle, & où la iustice n'a lieu aucun, que l'innocẽt porte la penitence du mal qu'il n'a faict, si ce n'est qu'on die que la guerre est vn fleau de Dieu pour la punition vniuerselle de toute vne Prouince. On fut recognoistre Bapaulme place ennuyeuse aux nostres, & y alla le Connestable auec la plus part des Princes, y attacha rudemẽt l'escarmouche: mais la deliberation de l'assieger fut rompue pour n'y auoir moyen d'y camper à cause de la grande necessité d'eau qu'il y a en celle contrée: ainsi se leua le camp, ayant tout bruslé és enuirons. Le Roy fut vers Cambray, & là se presenta auec ses forces, resolu de donner bataille à l'Empereur, & somma par vn Heraut ceste ville, les Seigneurs de laquelle demanderent vingt & quatre heures de terme pour respondre au Roy: ce qui leur fut accordé, & l'armée recula iusqu'à Creuecœur: & ils enuoyerent vers l'Empereur à Bruxelles, qui les pria de tenir bon, & que si le Roy

Dourlan sommé par l'ennemy.

Escarmouche entre les deux armées.

François pris par les Imperiaux.

Ordre de l'armée Royale à Corbie.

Bruslemẽs sont des fruits de la guerre.

Siege de Bapaulme pourquoy delayé.

les assiegeoit, il ne faudroit d'aller à leur secours, & le forcer de leuer le siege. Et pource fut mandé au Prince de Piedmont qu'il auançast son camp vers Cambray, & qu'il donnast tout secours possible aux assiegez: lesquels sur ceste promesse denierent l'entrée au Roy, bien qu'ils luy offrissent de fournir viures: ce qui fut cause que le Connestable approcha pour recognoistre la place de plus pres: mais les Cambresiens ne faillirent de sortir, & dresser vne belle & furieuse escarmouche, en laquelle fut tué le seigneur de Brezé Capitaine d'vne bande des gardes Françoises de la maison du Roy, & le Capitaine Cornet: & des ennemis furent pris le Comte de Pondenaux & le seigneur de Trelon: & tandis le seigneur de Bourdillon deffeit en Champaigne à la Haie empres Maubert Fontaine les Bourguignons, y ayant couru soubs la conduite du Gouuerneur de Cimetz, & du Bastard d'Auanes y enuoyez par l'Empereur. Plusieurs estimerent que le Roy s'arresteroit au siege de Cambray, d'autant qu'elle estoit aisée à battre, & non tenable contre vn grand effort, n'y ayant rien qui la garantit que le grand nombre d'hommes qui estoient dedans, les viures à foison, les munitions en abondance, & l'armée de l'Empereur se fortifiant aupres, & couppant les viures aux nostres: & ce qui causa ceste opinion, fut qu'on faisoit tout appareil pour vn siege tāt de Gabions, que de Traineaux, & d'artillerie en plus grand nombre, mais en fin on cogneut que l'intention du Roy estoit autre & qu'il ne vouloit irriter d'auātage les Princes de l'Empire. Pource leua le siege ayant bruslé, abbatu, demoly, & gasté tout iusqu'aux faux bourgs de Cābray, & s'en alla camper à Chasteau Cambresis, où le Roy ne voulut que personne entrast pour y faire violence: & là il attendoit si l'ennemy venoit pour luy donner la bataille, ainsi qu'il se disoit en auoir la resolution. Or estoit parqué le Prince de Piedmont, pres de Valenciennes, en vn fort sur la riuiere de l'Escau, comme le Roy eut aduis que l'ennemy venoit l'assaillir, dressa ses escadrons & se prepara pour le receuoir, estans distribuez les Princes chascun auec ses trouppes: auec le Connestable estans le Duc de Vendosme, & son frere le seigneur d'Enghien, les Ducs de Mompensier, & de Neuers, & l'Admiral de Chastillon: auec le Roy les Princes de la Roche-sur-Yon, & de Ferrare, le Duc de Guise & le Mareschal sainct André auec la caualerie: & les Capitaines Mons-mas & Enard conduisoiēt les enfans perdus: & sur la caualerie legere commandant le seigneur de Sansac, auoit l'honneur d'estre obey par Louys Monsieur de Bourbon Prince de Condé, par le Duc de Nemours, & Paul Baptiste, tous faisans quatre escadrons de caualerie, & à chascun estant donné le sien auec la place pour s'y tenir: si bien que le Prince de Condé estoit en vn fond & vallon entre nostre camp & Valenciennes, pour empescher que ceux de la ville ne nous portassent aucune nuisance. Il y eut diuerses escarmouches, & de gens de bien occis par l'artillerie, entre lesquels furēt le Lieutenant du seigneur de Senetaire, & le seigneur de Ferrieres Lieutenant du seigneur de Giury, tous deux commandans sur Caualerie legere: en fin le Roy voyant que l'ennemy refusoit sortir de son fort, leua le camp, & s'en reuint à sainct Quentin où son armée fut congeée pour se rafreschir à cause de l'Hyuer. Il est vray que le Roy laissa les vieilles bandes Françoises, les Regimens des Lansquenets, & la Caualerie legere à Auchy le Chasteau au dessoubs de Hesdin, & de là auant fut conduitte ceste trouppe au Comté de sainct Pol par le Mareschal de sainct André, qui gasta & brusla toute celle contrée, & le Bailliage de Hesdin, & Comté de Ponthieu, & le pays d'Artois, afin que l'ennemy fust du tout destitué de viures, sans que ce-pēdant personne luy feit aucune resistance. Nostre armée s'estant retirée, celle de l'Empereur feit le semblable, non sans se preparer pour l'an ensuiuant, & dresser plus grandes forces, tant estoient acharnez ces deux Monarques, & si grand desir ils auoient de s'entre-deffaire. Si le Roy Henry auoit faict grands frais en France contre l'Empereur, il ne laissa d'en faire aussi en Italie en la querelle des Sienois: car pour se venger du Duc de Florence qui auoit porté la cause de l'Empereur au desauantage des Sienois, il depescha le seigneur Pierre Strozzi auec vne belle trouppe de gend'armerie, & le feit son Lieutenant general en Toscane, luy donna charge d'attirer le Prieur de Capoüe frere d'iceluy Strozzi qui s'estoit retiré du seruice de sa Majesté: ce que Strozzi feit, & auec iceluy s'en alla à la Mirandole pour y dresser son armée. Estant Strozzi à Siene, & communiquāt sa charge au Cardinal de Ferrare, cestuy ne trouua bon de si tost se declairer, ny que Strozzi armast

Cābresiens refusēt l'entrée au Roy. *Seign. tuez deuant Cambray.* *Cambray non forte que d'hommes.* *Le Roy laisse Cābray.* *Henry cāpé à Valenciennes.* *Princes cōm: ordonnez.* *L'an 1553. Seign. tuez deuāt Valenciennes.* *Païs gastez par le Mareschal de S. André.* *Henry enuoye Strozzi en Toscane.*

armast contre les Florentins, amenant diuerses raisons pour l'en destourner, & sur tout n'y ayant iuste occasion de faire la guerre au Florentin, si elle n'estoit fondée sur la haine ancienne, & immortelle qui estoit entre les maisons des Strozzis, & des Medicis. Ce nonobstant le seigneur Strozzi despecha commissions à plusieurs Capitaines, feit leuée d'hommes à Rome, au païs d'Vrbin, & par touts les lieux où il sceut que les hommes faisoient largesse de leur vie pour la soulde d'vn mois: ce qui fut cause que le Duc Cosme de Florence escriuit au Pape Iule, l'exhortant à chasser les François de Toscane, & accabler la gloire des Sienois: luy promettant que Siene vaincu, il donneroit sa fille en mariage au neueu de sa Saincteté, & de l'auantager plus que pas vn de ses enfans sauf le Prince: & en somme ne laissa raison qui peust seruir pour gaigner ce Pape, qui de soy estoit ennemy de la France. Cosme escrit encor à l'Empereur, luy remonstrant le peril qui s'offroit à ses estats d'Italie, si le Roy de France se faisoit plus grand en Toscane, & les moyens qu'il auroit de conquerir sur luy, & en Lombardie & au Royaume de Naples: de sorte que par ces sollicitations le Florentin feit si bien ses affaires que & le Pape & l'Empereur se ioignans auec luy, dresserent leurs forces pour chasser noz gens de Toscane. La charge de cecy fut donnée à Iacques le Medecin Marquis de Marignan, vaillant & hardy & sage Capitaine, lequel ayant sceu par ses espions tout ce qui se passoit à Siene, & faict leuée d'hommes fort secrettement, & retiré les garnisons Espaignolles, se mit aussi tost en campaigne, asseuré que ceste sienne diligence luy faciliteroit la victoire, eu esgard au peu de soing que ceux de Siene auoient à leurs affaires, ne craignans point les forces du Duc de Florence: de sorte qu'apres le depart du seigneur de Termes que le Roy auoit r'appellé à soy lors qu'il enuoya le seigneur Strozzi en Toscane, les Sienois oublians la charge que leur Gouuerneur leur auoit donné, d'acheuer de fortifier leur ville, laisserent le tout imparfaict, & de là le Marquis de Marignan prit la hardiesse de venir assieger Siene, ayant en sa compaignie Rodolphe Baglion, Perusin, general de la Caualerie Imperiale. De faict sur le commencement de Ianuier en l'an de nostre salut mille cinq cens cinquante & quattre, ce Marquis vint de nuict à Siene auec telle diligence, & en si grand silence, que sans le soing, & vigilance du seigneur Laurens de Castillion, qui faisoit la ronde sur les murs, la ville eut esté prise: & cettuy ayant deffendu ce premier assault, si les Sienois se fussent ruez sur les Imperialistes, tous lassez & harassez du trauail, & du sommeil, facilement ils eussent mis fin à la guerre, & opprimé, & le Marquis & tout ce que l'Empereur auoit de vaillans hommes Allemans, & Espaignols en Italie. Mais le Cardinal de Ferrare se doubtant de trahison, & craignant que l'ennemy n'eut intelligence en la ville, ne voulut souffrir qu'on sortit, se contentant de ceux qui auoient esté occis au fossé, & sur le rempart, & que les autres eussent failly à leur entreprise. Or bien que le Marquis eut failly de ce costé, si ne laissa il de poursuiure sa pointe, ains campant deuant Siene donna le degast au plat pays, & braqua le canon deuant la ville qu'il batit furieusement, & l'eut conduite à quelque grande necessité, sans la venue du seigneur Strozzi, qui se iettant dedans meit soudain ordre aux rempartz & à la reparation des breschés faites par le Marquis, & feit voir que sa presence auoit, & haulcé le cœur du citoyen, & osté à l'ennemy l'espoir d'emporter pour lors la ville: ioint qu'auant que d'entrer en icelle, il auoit mis fortes garnisons par les autres places, qui estoient suiettes à la seigneurie Sienoise, Et d'autant que Rodolphe Baglion, & Ascaigne de la Corne auoient faict vne entreprise sur la ville de Chiusi, (nommée entre les douze plus anciennes citez de Toscane) ne faillit aussi de sortir auec six cens soldats de nuict, & leur donnant dessus les deffeit par combat, auquel Baglion fut occis, & Ascaigne fait prisonnier & amené captif à Siene, & depuis en France. Cependant le Roy despechant forces tant pour la deffence de Toscane, que de l'Isle de Corse, en laquelle le seigneur de Termes auoit pris la ville de S. Florent, & de Boniface port de mer, & iadis appellé le port de Syracuse, lors qu'il s'en alloit de Toscane en France y laissant bonne garnison & fortifiant les places conquises, y laissant le seigneur Iourdan Vrsin pour Lieutenant de sa Maiesté, & de fort braues Capitaines, François, & Gascons, pour la deffence de l'Isle: partie de laquelle obeissoit encor' aux Geneuois, sur lesquels le seigneur de Termes l'auoit pri-

Cardinal de Ferrare trouue bös les desseins de Strozzi.

Strozzi leue gens en Italie.

L'an 1554.

Duc de Florence escrit à Pape Iule.

Marquis de Marignan chef de l'armée.

Seign. de Termes laisse Siene.

Siene cuida estre surprise par le Marquis.

Sagesse du Cardinal de Ferrare.

Strozzi entre dedans Siene.

Entreprise des Imperiaux sur Chiusi.

Deffaite des Imperiaux par Strozzi.

Iourdan Vrsin Lieutenant du Roy en Corse.

Henry entretient quatre armées en vn mesme temps.

se: de sorte que le Roy Henry ayant faict plusieurs conquestes par ses Lieutenans, falloit aussi que fournist & hommes & argent en quatre lieux: à sçauoir du costé de Picardie, en Piedmont au seigneur de Brissac, au seigneur Strozzi en Toscane, & au seigneur Iourdan Vrsin en Corse. L'Empereur qui auoit l'œil bon, & l'esprit vigilant, & qui ne cerchoit que les moyens de troubler l'heur de nostre Roy, voyãt qu'il estoit empesché en tant de lieux, & que pour cela il ne laissoit de fournir au tout: & luy se cognoissant tantost espuisé d'argent, qu'à grand' peine pourroit il porter longuemẽt si grande dispence: s'aduisa d'vn beau moyen, par lequel il se faisoit fort & de recouurer deniers, & de donner des affaires au Roy, & du costé duquel pour lors il se doubtoit le moins, & toutesfois le plus fascheux pour la France. Car voyant que Marie Roine d'Angleterre nouuellement couronnée estoit à marier, desireux de la faire espouser à son fils Philippe Prince d'Espaigne, & s'ayder des Anglois contre le Roy Hẽry, il en mit les fers au feu: & sçachant que ceste Roine auoit mandé querir le Cardinal Pole son cousin à Rome pour reformer, & remettre la Religion Catholique en Angleterre: il escriuit aussi à ce Cardinal, & le pria de passer à Bruxelles, & qu'il auoit de grandes choses à luy communiquer. Le Cardinal obeissant aux lettres de la Roine, vint d'Italie en Gaule, comme Legat, & estant auec l'Empereur, ouyt l'ouuerture qu'il luy feit de ce mariage, la trouua bonne, & promit de faire tout debuoir à l'acheminer à son accomplissement: bien qu'il sceut que les seigneurs du pays à grand' peine voudroient ils entendre à ce que leur Roine fust mariée à pas vn estranger, tant ils auoient pœur de perdre leur anciẽne liberté. Ces choses ainsi basties par l'Empereur, & ayant ietté les premiers fondemens de son dessein, le Cardinal fut long temps à Bruxelles, d'où auant il escriuit à la Roine Marie qu'il luy pleut d'exterminer & arracher l'heresie, laquelle par la faulte de peu d'hommes auoit pris pied au cœur de plusieurs en Angleterre, & d'enuoyer prester l'obeissance au sainct Siege de Rome, ainsi qu'en auoient vsé ses predecesseurs les Rois d'Angleterre. Elle luy rescriuant l'asseura de sa bonne volonté vers la foy & Religion Catholique, seulemẽt le prioit de passer en Angleterre, luy remettant en ses mains tous & chascuns ses biens, rentes & benefices, & le restablissant en ces anciennes dignitez & honneurs: & afin qu'il se tint pour certain de ceste promesse, elle depescha des Embassadeurs à Rome, auec charge d'aller baiser les pieds de sa Sainctete, & luy presenter le debuoir d'vne Roine Catholique & obeissante fille de la Saincte & Apostolique Eglise de Rome, qu'elle recognoissoit pour chef, matrice, & souueraine de toutes les Eglises de la Chrestienté, & mere de tous les Princes faisans profession de l'Euangile. Ceste legation & Embassade fut si aggreable au Pape, & à toute la Cour, Senat, & peuple de Rome, que pour demonstration publique de ceste ioye, on en feit les feux de ioye, & des processions solemnelles loũans Dieu de la conuersion de ce pauure peuple. Le Roy qui cognoissoit la fin où tendoit l'Empereur par ce mariage, ne laissa aussi moyen qu'il ne tentast pour y donner empeschement: & se doubtant qu'on passast oultre, (comme on feit) feit aussi prouision de toutes choses necessaires à la guerre, appella ses amis à son secours, & s'ayda de tous les moyens qu'il pouuoit tirer de ses suiets loyaux & fideles. Le Cardinal Anglois, Prince de bon naturel, ayant charge du Pape Iules (quoy que ceste Sainctete fut cause de toute ceste guerre) de moyẽner la paix entre l'Empereur & le Roy, y feit tous ses efforts: mais l'Empereur poursuiuant plusieurs pretensions iniustes, & r'entrant sur ses demandes de Bourgoigne, renouuellant les premiers articles de Madrid, & refusant de faire droict pour le Duché de Milan, & demandant absoluëment la restitution des terres du Duc de Sauoye, sans aucune restrictiõ, ceste pratique de paix fut aussi sans nul effect: bien que le Roy se soumist à toute raison, tãt il desiroit le repos de la Chrestienté. Et de faict, le Roy ne pouuoit quitter son droict és pays de Bourgoigne, ny la souuerainete de Flandres alienée par son pere, qu'en faisant tort à la Couronne: ny sa pretension au Duché de Milan, qu'en preiudiciant à sa posterité: & toutesfois l'eut il faict (excepté tousiours le Duché de Bourgoigne inalienable pour estre vn apanage de la Couronne) s'il eut veu quelque asseurance qu'on luy eut faict droict des autres actions par luy pretendues, comme par le vray & legitime heritier de la maison d'Anjou, à laquelle il auoit succedé legitimement, & par succession hereditaire: Ainsi la pratique de paix estant rompue, & les Princes estans en armes,

Dessein de l'Emper. de marier son fils auec la Royne d'Angleterre.

Pratiques de l'Emp. auec le Cardinal Pole Anglois.

Cardinal Pole à Bruxelles.

Cardinal Pole escrit à Marie.

L'an 1554. Marie Royne d'Angleterre fait obeissance au Pape.

Prouision faite par le Roy pour la guerre.

Cardinal Pole s'efforce de faire la paix.

L'Emp. refuse de faire droit au Roy.

Paix sans effect, & la guerre recommẽcée.

armes, comme le bruit courut que l'Empereur ayant vne grosse armée, marchoit du costé de Mariembourg & Auanes pour se ruer sur la Champaigne & assieger la ville de Mesieres, le Roy y remediant enuoya le seigneur de Bourdillon sur la frontiere, & luy commanda de fortifier ceste place, & y attendre la venuë de l'ennemy, au deuant duquel se resoluoit d'aller, & de luy rompre la teste. Ce pendant accoucha la Royne Catherine, à Fontaine-belleau à neuf heures troys quartz du matin, le dixhuictiesme de Mars mil cinq cens cinquante quatre, & eut vn fils qui fut nõmé Hercules sur les fonts par ses Parrins, qui furẽt Charles Cardinal de Lorraine, & Anne de Mõmorécy Cõnestable de France, & la marrine fut la Duchesse de Guise fille du Duc de Ferrare.

Naissance de Mõsieur d'Aniou qui est à present.

Pour obuier donc aux Imperiaux l'armée Royale fut diuisée en trois, vne partie estant en Picardie, où commandoit le Prince de la Roche-sur-Yon, qui estoit és enuirons de sainct Quentin: l'autre escadron conduit par le Cõnestable, estoit en la valée de Laon vers Crecy: & le troisiesme pres de Mesieres, où cõmãdoit le Duc de Niuernois cõme Lieutenant du Roy en Champaigne. Auec le Prince de la Roche-sur-Yon auoit neuf mille hommes de pied tant des vieilles bandes que de ceux que nouuellement on auoit leué en Picardie, trois cens hõmes d'armes, & cinq cens cheuaux legers. En la suite du Connestable auoit vingt & cinq Enseignes Françoises, deux regimens d'Allemans, vingt & cinq enseignes de Suisses, quatorze cens hommes d'armes, & deux mille cheuaux legers ou Argolets, ausquels cõmandoit le Duc d'Aumale sorti des prisons du Marquis Albert de Brandebourg: & y auoit encor pres de deux mille cheuaux de la noblesse des arriere-bans sous la charge du seigneur de la Iaille. Pour la suite du Duc de Neuers estoiẽt vingt enseignes de fanterie Françoise, deux regimens de Lansquenetz, trois cens hommes d'armes, & huict cẽs tant cheuaux legers que Argolets conduits par le Prince de Condé.

Armée du Roy comme departie.

Païs assaillys par les François.

La compagnie du Prince de la Roche-sur-Yon se rua sur le pays d'Artois: celle du Connestable tira vers Auanes & ruina Cimets, Trelon, Glaion Conuins, & autres forteresses voisines des Ardennes. Ie laisse les petits forts & Chasteaux pris par les Princes & seigneurs de nostre armée, tels que sont Oreimõt, Villarzy, Iadines, Linchant, Beaurin, Fumet & Hierge, pour dire que le Mareschal de sainct André estãt enuoyé par le Cõnestable deuant la ville de Mariembourg, (que de nostre temps n'estoit qu'vn gros village que la Royne d'Hongrie Marie sœur de l'Empereur Charles cinquiesme feit reparer & clorre, & le rendit des plus fortes places de la Gaule Belgique) auec les Suisses estãs au seruice du Roy, & quelques bandes Françoises de fanterie, & enuiron deux mille cheuaux & la pluspart de l'artillerie, esplanada si biẽ les chemins empeschez par l'ennemy, que le vingt troisiesme de Iuing il se trouua deuant Mariembourg sur les dix heures du matin nõ sans vn grand estonnement de ceux de dedans qui ne pensoient pas à ce siege, ains estimoyent que nostre armée deust s'arrester au siege d'Auanes: mais plus furẽt ils esbahis, oyãs que le secours qui leur venoit auoit esté repoussé, & cõtraint de se retirer: & pour-ce ayãs enduré le canõ, demanderent à parlementer, & se rendirent vies, & bagues sauues: sauf qu'ils laisserẽt les armes, munitions, & artillerie: & le Roy y laissa pour Gouuerneur le seigneur de Gõnort, auquel il dõna alors son ordre, & cestuy a depuis esté, & l'est encor, Mareschal de Frãce: d'autãt que sa maiesté vint sur la fin de Iuing visiter son armée à Mariẽbourg, disposa & des fortifications, & du gouuernemẽt de la place, à laquelle il dõna son nõ, & voulut que fut nommée Henry-bourg, ou Henry-ville.

Mariembourg par qui basty.

Mariembourg rẽdu au Roy.

Seign. de Gonnort Gouuerneur de Mariembourg.

On fut assieger Bouuines ville des Ardennes appartenante à l'Empereur, qui fut prise d'assault & tout mis au fil de l'espée. Et vis à vis de ceste ville estant assise celle de Dinan, qui est des appartenances de l'Euesque du Liege, & le long de la Meuse: le Duc de Neuers y fut poser le cãp, mais les habitans ayans tenu bon pour quelque temps, & en fin se rendans rendirent la ville au Roy, quoy qu'au chasteau y eut eu forte resistance, & que nos gens y eussent esté bien estrillez, & où se porterent vaillammẽt les seigneurs de Chastillon (Admiral de France,) de Mompesat, de Duras, de Boesse, & autres. Le Roy (comme dit est) ayant accordé aux Dinantois pardon, & ne voulant que fussent pillez ny saccagez, enuoya dedans pour les garentir, les seigneurs de Duras, & de Boesse auec leurs troupes, chascun commandant sur deux compagnies de gens de pied: mais les Allemans qui pensoient que ces bandes y fussent allées pour saccager, y entrerent & feirent

Bouuines pris par le Roy.

Ville de Dinan prise sauf le Chasteau.

Chasteau de Dinan rendu & ruiné. *Mariemōt assiegé, pris & ruiné.* *Baur bruslé.* *Le Roy passe la riuiere de Sembre.* *Païs de Henaut bruslé par les François.* *Bauetz ville ancienne de Henault bruslée.*

vn estrange mesnage: & eussent encor vsé de plus grande cruauté sans que ces soldats Gascons & Perigordins leur feirent teste, le combat s'eschaufant, fort dangereux entre ces nations belliqueuses, iusqu'à ce que le Roy y enuoya appaiser ce tumulte. Et en fin les Espaignols rendirent le Chasteau, où ils s'estoient deffendus autant hardiment qu'homme sçauroit souhaiter du plus resolu guerrier du monde. Ce Chasteau, & la tour de Bouuines furent ruinez par le commandement du Roy, lequel alla camper deuant Mariemont, qui estoit vn lieu de plaisance, & sejour fort somptueux, basty par Marie Royne Doüairiere d'Hongrie: lequel ayant esté batu, fut assailly, & pris d'assault, pillé, rauagé, & mis à feu, & sang, bruslé & ruiné en despit de sa maistresse, & pour reuanche des maux qu'elle auoit faict au Bolonois, & au reste de Picardie: fut aussi prise, pillée, & ruinée la ville de Baur, & le seigneur de Bourdillon renuoyé vers Mesieres pour faire teste à l'ennemy qui gastoit le pays és enuirōs. Ce-pendant le Roy estoit aduerty que le Duc de Sauoye (qui depuis a esté son gendre) estoit resolu de luy donner la bataille sur la riuiere de Sembre, sa Majesté estant sur sa retraite, mit tout son cas en ordre resolu de se faire passage par force si on taschoit de luy donner empeschement au passer de ce fleuue: mais il ne trouua homme qui luy feit tant soit peu de resistance. Ainsi il entra en Hainault, où furēt faits infiniz rauages, bruslemés, sacs, meurtres & pilleries, ne laissans noz gens apres eux que feux, flammes & fumée, pour faire cognoistre les lieux par où ils auoient passé. Et quoy que le Duc de Sauoye fust à la queuë de noz gens, si ne peut il faire tant que Bains ville de Henault ne fut bruslée, en recompense de Folembray ruiné par la Royne d'Hongrie: & autant en fut fait du Chasteau de Reux appartenant à ce seigneur de Reux, qui auoit fait tant d'oppressions soubs ceste Royne au pays de Picardie. Fut encor bruslée la ville de Bauetz de laquelle les historiens Belgiques racomptent tant de baueries, l'a faisans estre fondée par les Troyens, & luy donnans le nom d'vn Bauon chef de ceste nation Phrygienne: & laquelle ville passa par le chemin des autres à la barbe & veuë des Imperiaux, qui voyoient ruiner les terres de leur seigneur, sans y pouuoir donner remede. Ie laisse les escarmouches données iusques dedans nostre camp par l'ennemy à demy desesperé, & les vanteries d'iceluy, disant que le Roy fuyoit deuant luy, comme ainsi soit que nostre camp l'attendit vingt & quatre heures au Quesnoy, sans que les Imperiaux fussent si temeraires que de sortir de leur fort pour hazarder toute vne Prouince. En somme le Roy reuint iusqu'à Cambray, & de rechef brusla le terroir, & pays de Cambresis: & campa à Creuecœur en Cambresi, pour entrer en Artois, & le courir, ainsi qu'il auoit fait le reste des terres Imperiales iusques en Brabant.

Siege de Renty, & ce qui y aduint à la bataille, & deffaicte des Imperialistes, retraicte des deux armées, & deffaicte du seigneur Stozzi en Italie, et autres diuerses occurrences.

CHAP. LXXVII.

Foquemberge assailly par le Duc de Vendosme.

NOvs auōs dit que l'armée Imperiale estoit tousiours sur la queüe de la nostre: si bien que le Roy estant à Ondrecourt pres de Chastelet, les Imperiaux remuans leur camp s'en allerent vers Arras, d'autant que le Roy prenoit ceste route, & où arriué (à sçauoir au pays Artesien) le Duc de Vendosme fut contre le Chasteau de Foquemberge, & autres petits, pour les forcer, affin que leurs garnisons ne peussent porter nuisance à nostre camp, que le Roy alloit mettre deuant Renty, place nuisible au pays de Boulonois, & qu'il sçauoit que l'Empereur venoit mesme deffendre en personne. Or pour le frustrer du secours qu'il auoit deliberé mettre dedans, ce fort fut assailly, & tellement enueloppé de tous costez de gend'armerie, qu'il n'y eut sçeu entrer vn seul homme sans estre descouuert & pris de nostre armée. L'Empereur le voyant battre furieuse-

ment

ment à sa barbe, craignant qu'il ne fut forcé, s'aduança & vint loger auec ses forces iusques à Marque, qui est vn village pres de Foquemberge: ce qui fut cause que le Duc de Guise qui commandoit en la bataille, ayāt auec luy le Duc de Neuers, le Prince de Ferrare, le Mareschal sainct André, & l'Admiral de Chastillō, ne dormoit point, ains empescha que l'Empereur ne vint loger à vn bois pres de nostre armée, & par ce moyen la batterie fut redoublée: ce qui causa que l'Empereur se resolut de nous dōner la bataille plustost que souffrir la perte de ceste piece: & pource depescha la caualerie legere soubs la conduicte du Duc de Sauoye, & quelques arquebousiers menez par Fernand Gonzague, & deux mille Reistres pistoliers, le chef desquels s'estoit vanté de passer sur le ventre à toute la caualerie Françoise: & tous lesquels venoient expres pour gaigner le bois voisin de Renty, soubs la faueur duquel ils pourroient empescher que la place ne fut canonnée ny assaillie.

Deuoir du Duc de Guise.

L'Emper. tasche de leuer le siege de Rēty.

Et de cecy le Duc de Guise aduertit le Roy, l'asseurant que le iour ne passeroit point sans bataille: & par-ainsi le Roy mettant ordre au tout, se tint prest pour combattre. Le Duc de Guise ayant faict remuer trois cens soldats qu'il auoit mis dedans le bois, de pœur de les perdre les soustenant auec la caualerie: l'Empereur ne faillit aussi de venir diligemment, pour iouyr de la victoire, comme si changement de lieu de noz gens, eust esté quelque signe d'effroy, & de retraicte, ou plustost honteuse fuitte. Le Connestable vint apres cela se ioindre au Duc de Guise, faisant marcher les Suisses vers Renty, auec lesquelles le Roy voulut estre, pour leur monstrer la grande confiance qu'il auoit de leur loyauté & preud'hommie.

Le Roy se fie aux Suisses.

Et comme les pistoliers se fussent aduancez à cent pas de nostre armée, le Duc de Guise feit aller le Duc de Nemours, le seigneur de Tauanes, & le Vicomte d'Auchi Guidon de sa compaignie, pour dōner en flanc à ces pistoliers: mais les nostres furent repoussez, & tué le Baron de Curtō: issu de ce grand Mareschal de Chabanes tant loüé pour sa vaillāce & sagesse: y fut occis le sieur de Forges Guidon de la compaignie du seigneur de Tauanes: le seigneur de Rendan y fut blecé, & son Lieutenant sieur d'Amanzay blecé aussi, dont il mourut peu de temps apres: estant aussi blecé le Vicomte d'Auchi Guidō de la cōpaignie du Duc de Guise, & plusieurs autres vaillans hommes:

François repoussez par les Reistres.

L'an 1554.

Seign. occis & blecez deuant Renty.

ce qui donnoit esperance aux Reistres de pis faire, ce qu'ils eussent faict, sans ce q̃ les Ducs de Guise & d'Aumale freres, & le seigneur de Tauanes auec la caualerie legere donnerent si furieusement dedans cest escadron pistolier, qu'ils l'ouurirent & enfoncerent, & lesquels fuyans, rompirent les Allemans & leur bataillon: & ce-pendāt le Duc entrāt entre ce bataillon de Lāsquenets Imperiaux & nostre fanterie, se rua sur l'arquebuserie Espaignolle de telle furie, qu'il la mit toute à vau de route, y estans prises dix-sept enseignes de gens de pied, & cinq cornettes de caualerie, & quatre pieces de campaigne: le seigneur de Chastillon Admiral, qui conduisoit à beau pied la Fanterie Françoise, feit entrer le soldat dedans les bois, lequel y feit vn piteux massacre d'ennemis, qui eut esté plus grand si la nuict ne fut suruenuë, qui donna loisir à l'Empereur de faire retirer les siens, & se retrencher, craignant qu'on ne le poursuiuit pour rendre nostre victoire parfaicte, laquelle neantmoins ne pouuoit estre que tres-honnorable pour nostre Roy.

Reistres deffaitz par le Duc de Guise.

Espaignols mis en route par le Duc de Neuers.

Fuite des Imperiaux à Renty.

Lequel comme iuge equitable de ceux qui auoient le mieux faict, loüa merueilleusement la Fanterie Françoise, & les chefs qui la conduisoient: & quāt à la caualerie il ne cela point que celle qui auoit le mieux combatu estoient les compaignies des Ducs de Guise & de Neuers, & de Buillon, & du seigneur de Tauanes, pour auoir esté les premiers qui soustindrent l'effort furieux des Reistres: & pour ce donna il le colier de l'ordre aux chefs & mēbres d'icelles, & entre autres le seigneur de Tauanes fut honnoré de l'ordre mesme que sa Majesté portoit à son col ordinairement.

Courtoisie du Roy vers les vaillans hommes.

Au reste, on trouua que nous auions faict perte d'enuiron deux cens hommes, & l'Empereur de deux mille, & receu vne telle route, que les plus valeureux chefs de son ost auoient pris la garite, & s'estoiēt sauuez dedans les bois: le Connestable campant ce soir au lieu mesme, où la bataille auoit esté donnée, en signe que l'honneur de la iournée estoit nostre.

Nombre de mortz à Renty.

L'Empereur s'estant arresté & fortifié là, il entendoit les nouuelles de la deffaicte des nostres en Toscane, de laquelle ie parleray cy apres: & le Roy continuant le batterie de Renty, voyant qu'il n'y auoit dequoy nourrir les cheuaux, que les corps des morts commençoient à causer & infection & maladies en son camp, ioint qu'il

luy faschoit de perdre tant de vaillans hommes pour chose de si peu d'importance que Réty, se resolut de leuer le siege: mais non sans en aduertir l'Empereur, affin qu'il ne se vantast de l'auoir chassé: auquel il manda que s'il auoit appetit de combattre, il l'attendroit sur le chemin quelques heures, pour luy donner le passetemps de la fin de la querelle: mais l'Empereur s'arrestant à Renty pour le remparer, le Roy feit le semblable à Mont-cauré: où ayant sceu que l'Empereur s'estoit retiré à sainct Omer, il s'en alla à Bologne, & Ardres, qu'il renforça de garnison, & de là fut à Compiegne, laissant le Connestable pour faire teste aux Imperialistes: lequel corrigea les arrierebans & les Suisses, & depuis s'en vint en cour, donnant charge du reste de l'armée au Duc de Vendosme: ce qui fut cause que l'Empereur voyant nostre armée à demy rōpuë tira vers Hesdin & se ietta sur le pays du Roy, bruslant & pillant tout: au deuant duquel fut le Prince Bourbonnois de Vendosme: mais l'ennemy prenant le chemin de sainct Riquier brusla Dampierre, Dourrie, Machy, Machié, Maintenay & autres lieux le long du fleuue Authié: ce qui fut cause que le Duc de Vendosme enuoya forces dedans Montreüeil qu'on disoit que l'ennemy vouloit assieger: mais il changea d'aduis, & craignant de perdre temps feit commencer le fort du Mesnil aupres de Hesdin en lieu fort marescageux: & nostre armée estant rompuë, on logea les Anglois, & Escossois és villages le long de la riuiere de Somme: les Lansquenets du Ringraf, & du Baron de Fontenay furent mis à sainct Esprit de Reux: & les deux autres Regimens furent enuoyez pour le secours d'Italie: ainsi se passant pour cest an la guerre en Gaule entre le Roy & l'Empereur, de laquelle nous taisans faut venir à ce qui se passa en Toscane. Vous auez ouy cy dessus la deffaite des Imperiaux deuant Siene, & la prise d'Ascaigne de la Corne, & du secours que le Roy enuoya à Strozzi qui n'estoit pas moindre que de cinq mille soldats tant Suisses que Gascons, & quelque Caualerie legere, tous lesquels entrerent si secrettement dedans Siene, que iamais l'ennemy n'en eut aucune congnoissance. Cecy donna hardiesse de sortir dehors ayant six mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux tous hommes choisis, & plusieurs Sienois le suiuans, & n'y eut aucun du camp Imperial qui sentit rien de sa sortie, non plus quils auoient faict de la venüe du secours: & s'en vint à pont Moriane place appartenante aux Lucquois, & là attēdit il les forces qui luy deuoient venir de Lombardie, courant ce neātmoins les terres des Florentins, prenant Mont-catin, & Mont Carles qu'il fortifia non sans estonner le Duc de Florence, lequel craignant de perdre le sien, en poursuiuant les terres d'autruy, feit leuer le Marquis de Marignan du siege de Siene, pour deffēdre le terroir Florētin, à cause q̄ les forces Frāçoises estoiēt iointes auec le seigneur Strozzi. Le Marquis ne se sentāt assez fort pour faire teste au Lieutenāt de nostre Roy, se mit dedās la ville de Pescia ditte ainsi d'vne riuiere qui l'auoisine, pour y attēdre le secours que Camille Colōne, & Ieā de Lumes luy deuoiēt amener. Le seigñr Strozzi auoit deliberé d'assaillir le Marquis à l'impro-uiste, mais iceluy en estāt aduerty, ne faillit aussi de se retirer ailleurs, & en place plus forte, & plus asseurée, à sçauoir à Seraual, ou à Pistoye: que si lors Strozzi les eut suiuis, c'est sans doubte qu'il eut deliuré la Toscane de peril, & deffait le Marquis si desordonnémēt, & auec si grande confusion se retiroient ses troupes. Mais le seigneur Strozzi ayant pitié de son soldat las, & rompu de trauail, laissa escouler ceste commodité la plus belle qu'il eut onc sceu desirer: & ce-pendant l'armée Imperiale s'augmentant, & le secours de France ne venant point par mer, les nostres commencerent estre les moins forts en Toscane si bien qu'il fallut que se retirassent à Siene, de pœur qu'ils ne fussent enclos par les aduersaires. Ce-pendāt Leō Strozzi frere du Lieutenāt de Roy, impacient de la lōgue demeure de nostre armée de mer, se saisit d'aucuns vaisseaux Geneuois chargez de grains, esquels ayāt mis vne belle troupe de soldats, se mit à guerroyer la coste de Toscane & rauager les villes & ports de mer appartenās au Duc de Florēce: & ayant fait plusieurs maux au pays il vint en descendre, & surgir à Scarlin qui n'est qu'vne petite meschāte ville du terroir Florentin, & laquelle cōme il recogneut pour l'assaillir du costé le moins fort, fut attaint d'vne arquebusade & occis sur la place: ce qui fut cause que le seigñr Strozzi sō frere, marry outre mesure de ce desastre, vint à Scarlin, & cōtinuer le siege, & atēdit là le secours de Frāce, qui arriua peu de tēps apres cōduit par le seigñr de Mōluc chef de ceste armée: & lors faisāt venir

Armée du Roy cōgeée.

Degast dōné par l'ennemy.

Cōme disposées les garnisons.

L'an 1554.

Secours mandé par le Roy en Toscane.

Places prises par Strozzi.

Siege des Imperiaux leué de deuant Siene.

Fuite hōteuse du Marquis de Marignan.

Leon Strozzi arme sur mer.

Scarlin assiegé par Leon Strozzi.

venir à soy les Capitaines Forcez, Pierre-longue, Castelnau, & autres qui estoient en garnison par la Toscane, il dressa son armée, qui fut de six mille Italiens, deux mille Gascons, autant des Suisses, & deux mille cinq cens Allemans, & enuiron mille cheuaux, tant cheuaux legers, que de gens d'ordonnance, auec lesquelles forces il se mit en campaigne, auec resolution de combattre les Imperiaux, dés que l'occasion se viendroit offrir. Et d'autant que l'ennemy s'estoit approché de Siene, il feit tant qu'il l'en feit esloigner, si que laissant dedans la ville Lieutenant pour le Roy ce vaillant & heureux Cheualier le seigneur de Monluc, depuis Mareschal de France, il sortit à son mal'heur, & au retardement des affaires d'Italie: Car allant assieger, & battant Ciuitelle, petite ville du terroir Florentin, le Marquis de Marignan y fut pour la deffendre, ne voulant que les nostres en iouyssent pour estre la piece de consequence, tant pour son assiette, qui est sur vn costau, que pour estre en pays tresfertil, & seruant comme d'vne porte, & bouleuert au pays du Duc de Florence. Ce Marquis alla si secrettemét en besoigne, que peu s'en fallut qu'il ne surprit les nostres, & ne causast vn grand desordre en nostre armée: mais s'estant Strozzi recogneu non sans perdre quelque nombre de bons soldats, il repoussa l'ennemy de telle sorte, que plusieurs estans occis, il eut pour prisonniers le grand Prieur de Lombardie, Marie de Saincte-Flour, & plusieurs autres vaillans Capitaines Imperialistes. Ce nonobstát fallut il que les nostres descampassent, leur estant impossible de forcer la place, ayans l'armée Imperiale campée pres d'eux, & en lieu fort, d'où ils ne la pouuoient faire desloger sans grande perte: A ceste cause le Lieutenant du Roy feit assieger Foyan place belle, forte, & riche, dedans laquelle estoit Carlot Vrsin, qui manda au Marquis qu'il pourroit deffendre le lieu trois ou quatre iours, & que ce-pendant on ne faillit de luy amener secours: mais les nostres l'assaillirent de telle sorte dés le premier iour que la place fut emportée d'assault, & Carlot, & tous ses soldats taillez en pieces, & la place pillée, & mise à feu & sang: tout cecy se passant tandis que le Roy estoit sur son voyage de Valenciennes, & de Renty. Le Marquis de Marignan ayant recouuert quelques pieces d'artillerie d'Arrezze, & autres villes, vint & approcha de nostre armée, & furent si voisins les deux osts, qu'à toute heure ils estoiét aux mains, la victoire demourát aux nostres, & vne autre fois aux Imperialistes. Et d'autant que l'artillerie de nostre cáp faisoit vn grád degast d'ennemis, & que le soldat se desbádoit de l'armée du Marquis on l'appaisa en accroissant ses gages: & pour diminuer noz forces, le Marquis feit crier à son de trompe, que tout soldat estant au cáp des Frãçois, qui voudroit venir au seruice de l'Empereur, on luy donneroit meilleur appointemẽt que le Roy, & s'il vouloit se retirer, on luy octroyeroit sauf-conduit, & libre passage: mais le seigneur Strozzi vsant de ruse pareille, offrit plus d'appointement & de graces que n'auoit faict le Marquis, & ainsi ne s'esbransla point nostre armée, iusqu'à ce que Strozzi prit le chemin vers Mont-Pulcian, qu'il se veit delaissé de plusieurs Italiens, de sorte que ses forces en furent moindres que celles de son aduersaire. Et estant contraint de se retirer, il feit vne grande faulte, & de laquelle plusieurs se sont estonnez qu'vn si sage Capitaine se fut oublié tellement que de laisser son artillerie, & l'enuoyer deuant: mais il le faisoit pour la sauuer, & allant par les costaux & lieux forts, se fioit que l'ennemy l'aissaillant ne pourroit luy nuire, & moins surprendre le canon. Tant y a que la bataille venant à se donner (comme elle feit) les nostres ne pouuoient estre secourus de leur artillerie, là où ils estoient exposez à la furie & tempeste de celle de l'ennemy. En somme, le seigneur Strozzi se veit assailly des Imperiaux au beau milieu de Martian, Lucignan, & Foyan villes suiettes au Roy, & y fut le combat sanglant d'vne part & d'autre, mais les nostres estans plus foibles que l'ennemy, succomberent au faix, & fallut que les François tournassent les espaules, à cause qu'vn Capitaine Italien nommé Bighet, qui portoit l'enseigne Colonnelle du Lieutenant du Roy, se mit des premiers à fuyr: & de cestuy venant le desordre de la caualerie fut mise en route: Et quoy que la Fanterie Gascone & Suisse tint bon, & feit de grands efforts, si fut elle deffaicte plus pour estre trop courageuse, que par deffault de hardiesse: car si elle n'eut bougé de son fort, & ne fut allée assaillir les ennemis iusques à leurs trenchées il y auoit encor' esperance de sauuer le reste de nostre armée, là où ceux-cy se ruans sur le bataillon des Espaignols, & Florentins, ayans faict

Armée du Roy en Toscane.

Siege de Monluc Lieutenãt du Roy à Siene.

Ciuitelle assiegée par Strozzi.

L'an 1554

Foyã assailly, prins & pillé par Strozzi.

Escarmouches entre les Frãçois & Imperiaux.

Ruse du Marquis de Marignan pour desbaucher le soldat Royal.

Faulte du seigneur Strozzi.

Bataille de Lucignan.

Trahison de Bighet Enseigne du seign. Strozzi.

Vaillances des Suisses & Gascõs.

d'extremes preuues de leur vaillance, furét enuelopez par la Caualerie, qui en feit vn grand eschec, & y furent tuez les Colonnels des Suisses & des Allemans, & les seigneurs de Clermont, de Mont-bason, & les Capitaines Blaise, & Iean de Ville, François, le Recrod, & Agapite de Todi, & autres hommes segnalez des Suisses, & grand nombre d'Italiens, de sorte que les morts montoient à plus de deux mille cinq cens, & bien cinq ou six cens prisonniers, quoy que par les lettres du Marquis à l'Empereur, il soit dit que toute nostre armée auoit esté taillée en pieces, & que toute la Fanterie estoit perdue, comme ainsi soit que nous auons veu plusieurs Capitaines & soldats qui eschapperent de ce conflict, & se retirerent à Siene pour y attendre le siege: aduenant ceste desastrée bataille le second iour d'Aoust mille cinq cens cinquáte-quatre, lors que le Roy deffeit l'Empereur deuant Réty, & s'esiouyssoit de sa victoire, laquelle ioye luy fut rabatue par les tristes nouuelles de ceste piteuse deffaicte. Les seigneurs Pierre Strozzi, & Aurelle Fregose estans blecez se sauuerent premierement à Foyan, puis à Mont-Alcin, laissans Foyan à la mercy de l'ennemy, qui le reprit, comme il feit Martian, Lucignan, & autres places, donnant vn merueilleux estonnement aux Sienois, lesquels sans le seigneur de Monluc eussent esté en danger de se rendre aux victorieux. Estant Strozzi a Mont-Alcin, y vindrent le Comte d'Alte qui auoit laschement rendu Lucignan, quoy que la place fut tenable, & presque inuincible, estant bié fournie de toutes choses necessaires: & le Capitaine Bighet, lequel fut cause de la fuite, voire de la ruine de l'armée: lesquels soudain furent saisis, & coffrez, & le procez leur estant faict, furent condemnez iustement d'auoir la teste trenchée, ce qui fut executé pour donner frayeur aux autres de faire le semblable. Ce-pendant le Marquis de Marignan fut pour la seconde fois assieger Siene, resolu (suiuant qu'il l'auoit escrit à l'Empereur) de n'en partir qu'il ne l'eut forcée: mais pour ce que le siege fut long, & que de grands affaires se passerent tant en France qu'ailleurs, durant iceluy, il nous fault reuenir deça, & laisser pour vn peu de temps les affaires de Toscane. Nous auons dit cy dessus, que le Duc de Sauoye Lieutenant de l'Empereur, és pays bas fortifioit aupres du vieil Hesdin vne place nommée le Mesnil, qu'il aduáça grandement, ayant esté empesché par le Duc de Vendosme (depuis Roy de Nauarre) de gaster la Picardie. Or continuant le Sauoisien (comme il est de hautes entreprises, & Prince fort sage & vaillant) de desseigner quelque cas contre les nostres, il feit vne entreprise sur le fort de sainct Esprit de Rue, que le Duc de Vendosmois faisoit remparer pour le tenir en contre-fort de celuy du Mesnil: ce que sceu par le Lieutenant du Roy, y enuoya le regiment du Rhingraue, & quelque fanterie Françoise: & ce-pendant le Duc de Nemours hardy & valeureux ne cessoit d'assaillir à toutes heures auec sa caualerie legere, le camp de son cousin de Sauoye, auquel il feit rompre sa deliberation, & le força de se retirer vers Pequigny, où encor' il combatit l'ennemy, mais non sans danger d'y demourer pour les gages. Le Sauoisien fut deuant Amiens, où l'attendoit monsieur de Vendosme, puis passa vers Corbie, & tascha de passer à gué la riuiere de Somme, pour brusler le plat pays qui est deça, & se venger du degast faict en Artois par les nostres, mais il luy fut impossible de ce faire, ayát à toute heure le Duc de Védosme qui le costoyoit, & luy destourboit ses entreprises. Et ce-pendant comme les Imperialistes feissent des courses du costé de Champaigne, le seigneur de Bourdillon (depuis Mareschal de France) Gouuerneur de Dinan, leur donna dessus, & leur osta le Chasteau de Fument qu'ils auoient repris, & autres forts, afin d'empescher que noz gens ne fortifiassent Mariembourg, & rendit tout ce costé asseuré des courses de ces pillards. Le Chasteau de Villemont fut pris par le Capitaine Vaulusseau: & du costé de Metz le seigneur de Vieille-ville (depuis Mareschal de Fráce) meit tel ordre à chastier les coureurs, qu'il n'y auoit si hardy qui osast monstrer le nez en la campaigne: & ainsi les armées s'estans retirées, chascun fut se reposer en sa maison durant l'aspreté de l'Hyuer, afin de recommencer au Printemps, ou de venir à quelque composition, en laquelle on trauailloit (comme dit auons,) estant entre-metteur d'icelle le Cardinal Pole, lors Legat en Angleterre. Or ne se font iamais les surprises en guerre mieux que lors que le plus on est en repos, d'autant qu'on s'esloigne du soupçon, & qu'on n'a plus aucune, ou bien peu de deffiance: quoy que les sages & accorts chefs des villes de frontiere doibuent lors se tenir le plus sur leurs gardes, qu'ils voyent l'ennemy

Deffaite du seign. Strozzi à Lucignan.

Lettres du Marquis de Marignan à l'Emper.

Retraite de Strozzi à Mont-Alcin.

L'an 1554.

punition faite par le seigneur Strozzi sur les transfuites.

Siene assiegée par le Marquis de Marignan.

Desseins du Duc de Sauoye rompus par le Duc de Vendosmois.

Hardies entreprises du Duc de Nemours.

Fument osté aux Imperiaux par le seign. de Bourdillon.

Deuoir du seigneur de Vieilleville à Metz.

En quel temps se dressent les entreprises.

nemy estre sans rien mouuoir: d'autant que ce silence, est vn signe euident qu'il coue quelque cas, pour l'esclorre au preiudice de celuy qui le premier sera trouué à descouuert. Ie dis cecy, pour ce que durant ceste cessation d'armes il y eut vne conspiration faicte & descouuerte à Abbeuille, où vn galant qui estoit Lieutenant du Capitaine du Chasteau ayant intelligence auec le Gouuerneur du fort du Mesnil, luy auoit promis de luy liurer la place d'Abbeuille: ce qu'il eut faict sans que le messager des lettres que ce fol enuoyoit au Mesnil descouurit la menée: & par ce moyen on y pourueut, & le trahistre puny, la place fut garantie. Plus rusée, cauteleuse, & subtile fut l'inuention de ceux qui voulurét surprédre la cité de Metz, & de laquelle à peine se fut on osé deffier, eu esgard aux personnes par lesquelles ceste partie estoit iouée: car on faignit que les Freres Mineurs debuoient celebrer leur Chapitre General à Metz, où failloit que vinssent des Religieux de toutes les nations, langues, & Prouinces de la Chrestienté: & que pour nourrir tant de bouches, il seroit besoing de faire de grandes prouisions de viures. La Commission de leuer ces viures est donnée à vn beau-pere chef de ceste coniuration, lequel alloit & venoit souuent deuers Theonuille, faisant entrer des tonneaux pleins de toute sorte d'armes, comme si c'eussent esté vins, bleds, & autres prouisions; lesquelles armes il gardoit pour les soldats qui debuoient entrer vestus en Cordeliers, lesquels estans dedans Metz, ceux de la garnison de Theonuille viendroient donner l'alarme, & noz soldats allans à l'escarmouche, ces faux freres ne failliroiét de s'armer, se saisir des portes de la ville, & deffaire ce qui resteroit de soldats François en icelle. Mais les allées & venues de certains Religieux non François à Theonuille, estans suspectes à la garnison Royale, furent cause qu'on y tint l'œil de pres, & que la chose estant sceüe, on chassa les estrangers, & empescha la perte de ceste place si necessaire pour le bien & conseruation de ceste frontiere du Royaume. Quant à l'estat de Toscane, peu au-parauant le siege, le Duc Cosme de Florence esperant d'auoir par amour, & courtoisie des Sienois, ce que iusqu'alors il n'auoit peu gaigner par force, leur escriuit dés qu'il eut pris les armes contre eux, & auát que le seigneur de Môluc fut dedans leur ville, vne lettre qui portoit ces parolles.

Conspiration sur Abbeuille descouuerte.

Estrange conspiratiõ contre la cité de Metz.

Côme fut remedié à Metz.

Aux Officiers & Gouuerneurs de la Republique de Siene.

Le Duc de Florence escrit aux Sienois.

SEigneurs, ie ne veux que vous ignoriez l'occasion qui m'a meu prendre les armes, qui n'a esté autre que pour vous voir oppressez des forces Françoises, afin de vous deliurer de ce ioug, & conseruer autant vostre iurisdiction, que mon estat & seigneurie. Si donc vous aymez vostre prouffit, & souhaitez vostre liberté, me trouuerez aussi prest à vous ayder, & à conseruer ce qui est à vous, & qui concerne vostre salut: mais là où vous serez obstinez à hazarder vostre estat & seigneurie, & à moyenner mon dommage, comme ie m'asseure que l'intention des François ne tend ailleurs: ie proteste d'icy en auant que si vostre seigneurie endure quelque perte, ruine, & dommage, que la coulpe en sera seulement à vous, & non à moy qui suis forcé par la guerre, & ce debat estant aduenu contre ma volonté: laquelle ne desire sinõ que vous voyez & cognoissiez vostre bien, & l'equité qui me conduit en cest affaire. Vous iurant que si vous refusez la raison que ie vous presente, vous me forcerez d'vser des moyés qui me sembleront les meilleurs pour oster de deuant voz yeux le voile qui vous deçoit, & me garder d'estre surpris par aucune circonuention & ruse ennemye: Vous ayant desir de vous deliurer de la seruitude en laquelle estes detenus, n'ignorez point aussi les moyens desquels il fault vser pour oster ceux qui l'a vous causent: & vous sçachás que ie ne desire point de vous endommager (si ainsi est que vous vouliez auoir la paix auec moy) vous prendrez aussi tel party que bon vous semblera: car suiuant voz deportemens, ie mettray aussi en effect, ce qui me sera le plus prouffitable. Ce-pendant ie vous prie (comme d'autresfois i'ay faict) vous souuenir que souuét vous auez laissé escouler les occasions qui ne vous seront remises en main lors que le plus vous en aurez affaire, & que vous auez refusé les offres honnestes que ie vous ay faict, ainsi que plusieurs de voz citoyés sçaurõt bien tesmoigner. Ie ne vous diray autre cas sinõ que ie prie Dieu qu'il luy plaise vous inspirer à faire ce qui est salutaire, & qu'il vous cõserue en felicité. De Florẽce le 28. de Iãuier, 1554. Celuy qui souhaite vostre bien, le Duc de Florẽce. A ces lettres respõdirent les Sienois humblemét, en la forme que s'ensuit.

A l'illustrissime & excellentissime Duc de Florence.

Responce des Sienois au Duc de Florence.

MOnseigneur, bien que le motif de vostre Altesse nous ayt esbahis, le voyans contraire à l'amitié, & ligue que nous auons ensemble, si est-ce qu'encor sommes nous plus estonnez, voyans que vous taschez de couurir ceste vostre intention d'vn pretexte se rapportant à nostre bien, quoy que les effects ne se ressentent en rien de ce soing que vous dictes auoir qu'on ne nous m'esface veu que vous ne tendez qu'à la totale ruine de nostre estat, & de la liberté de nostre Republique. Et le voit on de tât plus clerement, comme vous taschez en mesme temps de nous nuire, & nous persuader que vous estes nostre amy, pour nous faire abandonner ceux que vous dictes, & appellez noz oppresseurs, quoy que vrayement ils soient les seuls deffenseurs, & garants de l'estat de nostre ville: afin qu'eux esloignez de nous, vous ayez meilleur moyé de nous accabler, & effectuer voz desseins: lesquels auec l'ayde de Dieu, & le secours du Roy tres-Chrestien, & par l'effort de noz armes, nous esperons de rendre vain, & sans effect quelconque qui vous soit ny honnorable, ny prouffitable. Ce qui est cause que ne voulons respondre aux menaces que nous faictes par voz lettres & protestations, ou aux douceurs par lesquelles vous dictes que voulez vous garder qu'aucun ne vous deçoiue: d'autant que nous esperons faire si bien, que voz menaces ne nous nuiront point, & que voz douceurs n'auront pouuoir de nous surprendre. Cependant estans en attente que vostre Altesse voye & cognoisse le peu de fondement raisonnable qu'elle a en ceste entreprise, & que nul prouffit vous en peut aduenir, y pendant plus de deshonneur que d'auantage: vous prions d'en laisser la condition de vostre gré, auant que soyez forcé par la necessité de ce faire: & vous soignez de voz affaires, sans tant embrasser ceux d'autruy, & dequoy, comme voz bons amis, nous vous conseillons: nous offrans au reste tous à vostre commandement en ce que le debuoir, & la raison nous le peuuent permettre: De Siene ce dernier iour de Ianuier, mille cinq cens cinquante-quatre.

Ces lettres ne seruirent que d'allumer le feu assez desia embrasé entre ces Seigneurs, l'vn desirant d'aggrandir son estat aux despens de ses voisins, & les autres se resoluans de ne souffrir que cestuy eut iamais sur eux puissance: & durant tout ce temps, & la guerre de Siene, le seigneur de Lanssac estant allé Embassadeur vers le Pape Iule, on dressa plusieurs articles pour accorder le faict de Siene, dequoy les Cardinaux Legats enuoyez vers les Majestez de l'Empereur, & du Roy, eurent charge de sa Saincteté, sans que rien fut mis à effect, chascun desirant acheminer ses affaires au but qu'il pretendoit: & ce-pendant souffrir que & l'heretique prist pied en la Chrestienté, & que le Turc gaignast terres en diuers endroicts de l'Europe. Ce fut lors que les Turcs vindrent en Corse au secours des François (ie voudroy que iamais il n'eut fallu escrire ceste alliance si nuisible à nostre nom & honneur) qu'ils furent au siege de de Calui, & de Boniface auec les Chrestiens, & où ils ayderent à la conqueste de l'Isle: puis s'en retournans rauagerent toute la coste de Toscane, assiegerent Piombin, & l'Isle d'Elbe, qui est au Duc de Florence: & passans oultre, feirent maux infinis au Royaume de Naples, & en Sicile, & Calabre, & s'en retournerent chargez de despoüilles, & de captifs Chrestiens en Constantinople, sans qu'aucun leur donnast aucun empeschement à leur retour, tant la haine estoit enflambée entre noz Princes, qu'ils aymoient mieux voir le Turc s'enrichir à leurs despens, que de s'accorder, pour accabler cest ennemy commun de la Religion Chrestienne.

L'an 1554. Turcs en Corse pour le Roy Henry.

Rauages des Turcs en Italie.

Mariage

Mariage du Prince d'Espaigne pratiqué auec la Roine Marie d'Angleterre, articles d'iceluy, nopces de ces Princes, & la tragedie aduenue en ce nopçage: & autres occurrences.

CHAP. LXXVIII.

VOVS auez veu cy dessus les pratiques de l'Empereur pour faire son fils Roy d'Angleterre, non tant pour le soucy qu'il auoit de la grandeur d'iceluy, que pour auoir moyen de donner des affaires à nostre Roy, ayant les Anglois en main, & les faisant entrer auec luy aux frais de la guerre. Or le Cardinal Pole mania si dextremẽt les affaires, q̃ biẽ que plusieurs des principaux du pays s'opposassent à ce mariage, si est-ce qu'il fut cõclud, quoy que fort desauãtageux au Prince Espaignol, & en furent dressez les articles à deux fois, suiuant la forme qui s'ensuit. *L'an 1554. Conclusion du mariage de Philippe Prince d'Espaigne auec la Royne d'Angleterre.*

QV'AVEC toute diligẽce possible, ce mariage d'etre tres-haut & tres-excellẽt Prince Philippe Infant d'Espaigne, & fils vnique de l'Empereur Charles cinquiesme: & tres-haute Princesse madame Marie Roine d'Angleterre, seroit sollemnisé en Angleterre: durant lequel iceluy seigneur Prince debuoit auoir & iouyr ensemble auec icelle Dame Roine son espouse, des tiltre, nom, & qualité des Royaumes, pays, terres, & seigneuries appartenans à celle Dame: comme aussi il estoit tenu de prester tout secours, ayde, assistance, conseil, & confort, de sa part en l'administration d'iceux: sans que pour cela les droicts, loix, coustumes, priuileges, franchises, & libertez desdits Royaumes, terres & seigneuries fussent aucunement alterez, ny rompus. *Article premier du mariage.*

QVE par droict special, la Roine auroit (le Prince le souffrant) l'entiere & absolue puissance, disposition & collatiõ de tous benefices & offices, comme encor' l'octroy, & puissance de donner les rentes, fruicts, reuenus, & emolumens de ses Royaumes, pays, & seigneuries, les conferant, & en pouruoyant, gens naiz en iceux pays de son obeissance & non d'autres: & que toutes causes, actions, & matieres y serõt traictées, poursuiuies & iugées en mesme forme & pareil langage qu'elles ont esté le temps passé maniées & diffinies par Iuges originaires, & natifs d'iceluy Royaume, & non par autres. *Article 2.*

QVE par & en vertu de ce traicté la Roine seroit associée, & participante és tiltres, droicts, & interest des Royaumes, terres, & seigneuries d'iceluy Prince son futur espoux: tant de celles desquelles il iouyssoit lors, que d'autres qui luy pourroient escheoir durant ce mariage. *Article 3.*

QVANT à l'assignation du dot d'icelle Dame Roine, fut dit qu'en cas qu'elle suruesquist le Prince son futur espoux, elle auroit soixante mille liures par an selon la valeur & supputation de quarante gros pour liure, monnoye de Flandres: lesquelles luy seront payées, asseurées, & assignées sur les Royaumes, terres & seigneuries estans du patrimoine de l'Empereur Charles cinquiesme, en la forme qui s'ensuit: à sçauoir quarante mille liures sur les Royaumes d'Espaigne, de Castille, d'Arragon, & leurs appartenances, estant faicte ceste assignation le plus commodément qu'il sera possible, selon les vz, & coustumes desdits Royaumes. Les vingt mille liures qui restent pour le supplément des soixante mille serõt assignées sur les Duchez, Cõtez, & seigneuries de Brabant, Flãdres, Henault, & Holãde: & sur les terres patrimoniales, & heritages dudit seigñr Empereur, sizes en la basse Allemaigne, en semblable maniere que madame Marguerite sœur aisnée du Roy Edoüard quatriesme de ce nom jadis espouse de Charles fils du Duc de Bourgoigne, en iouyt pour la limitation de son dot, & assignation sur icelles terres & seigneuries. Et la Roine suruiuant le Prince, soudain & immediatement apres la mort d'iceluy, elle iouyra du benefice & aduantage de son dot, sans qu'aucune partie en soit alienée, ou puisse estre hypothecquée: & si alienatiõ ou hypothecque couroit sur lesdictes terres & seigneuries, ou sur partie d'icelles, en ce cas luy seront assignées autres terres de pareille valeur & substance contigues & voisines des terres de l'assignation presente, ce qui sera faict trois mois apres le trespas *Article 4. Dot de la Royne Marie d'Angleterre.*

de son mary: & desquelles icelle Dame Roine iouyra tout ainsi, & en pareille conditiō, droits, & aduantages, que la susdicte madame Marguerite d'Angleterre jadis femme du Prince Charles iouyssoit apres le decez du Duc Charles son espoux.

Art. 5. Et afin que pour le droict de succession ne naissent aucuns debats, differends ny querelles entre les enfans, que l'on espere sortir de ce mariage: icelle successiō a esté faicte, & limitée en la maniere qui s'ensuit. Es biens matrimoniaux situez en Angleterre, les enfans tant masles que femelles y succederont selon les accords, & estat des loix, & coustumes du pays: Et au regard des droicts appartenans, ou qui appartiendront audit seigneur Prince d'Espaigne, tant par la mort & trespas de la Roine son ayeule, que de son pere Charles Empereur, és Royaumes d'Espaigne, & des deux Siciles, du Duché de Milá, & seigneuries sizes en Lombardie & en Italie, en quelque nature que soyent, seront reseruez, & assignez apres le decez dudit seigneur Prince à son fils Charles d'Austriche, & aux enfans masles ou femelles qui descendront de luy en loyal mariage: & neantmoins seront icelles seigneuries affectées à l'assignation des quarante mille liures de dot par an: & par ce moyen les enfans de ce mariage ne pretendront droict esdictes terres & seigneuries la vie durant dudit ieune Charles d'Austriche, ou d'aucun enfant de luy descendant en loyal mariage: là où iceluy Charles venant à mourir sans hoirs, le fils aisné du present mariage aura pleinement les droits, terres & seigneuries, ausquels il succedera suiuãt la dispositiō des loix desdits Royaumes: comme encor' il recueillira la succession hereditaire és Duchez, Comtez, terres, & seigneuries patrimoniales de l'Empereur, tant en la Bourgoigne, qu'en la basse Allemaigne, comme en Brabant, Luxembourg, Gueldres, Zutphale, Frisiland, Flandres, Artois, Holande, Zelande, Namurois, & leurs appartenances en general sans nulle restriction, ny reseruation quelle que ce soit.

Art. 6. Et si en mesme temps le ieune Charles d'Austriche, ou vn enfant de luy procreé, & vn enfant issu de ce mariage viuoient en mesme concurrẽce: iceluy Charles & sondict enfant seront exclus du droict qu'ils pouuoient pretendre & quereller esdittes terres de la basse Allemaigne, & de la Bourgoigne: la possession en demourant libre, & franche au fils aisné issu du present mariage: & pour l'apanage des autres enfans qui pourront sortir de ce-dict mariage, ils aurōt certaines terres enclauées au Royaume d'Angleterre, & en la basse Allemaigne: en quoy faisãt le fils aisné, & ses freres descendãs de ce mariage ne pretendrōt aucun droict au Royaume d'Espaigne, ny és autres terres & seigneuries, reseruées, & assignées au ieune Charles d'Austriche, si ce n'estoit par la liberalité, lays testamentaires, ou ordonnances de leur pere, ou ayeul.

Art. 7. Et là où nuls enfans masles ne prouiendront de ce mariage, ains seulement des filles, l'aisnée succedera ausdittes terres & seigneuries de la basse Allemaigne soubs condition de n'espouser aucun Anglois, ny autre qui soit, ou fust nay en icelle basse Allemaigne, sans le consentement & aduis de son bon frere ledict ieune Charles d'Austriche: & elle en espousant vn contre son aduis n'estant ny Anglois, ny natif de la basse Allemaigne, de la Bourgoigne, ny de leurs appartenances: en ce cas le droict successif desdittes seigneuries de la basse Allemaigne, de Bourgoigne & de leurs appartenances & dependances, seront, appartiendront, & retourneront plainement à iceluy Prince Charles, & à ses enfans masles & femelles: neantmoins icelle fille aisnée, & ses sœurs procreées en ce mariage (pourueu qu'il n'y ayt masle viuãt) ne laisseront pas d'estre inuesties des terres de leur pere situées en Espaigne, & en la basse Allemaigne suffisamment, & suiuant la loy desdits Royaumes.

Art. 8. Et où le Prince Charles decederoit sans hoirs, & que de ce mariage ne prouint que filles: l'aisnée succedera tant aux seigneuries de la basse Allemaigne & de la Bourgoigne, qu'és Royaumes d'Espaigne & d'Angleterre, & leurs dependances, suiuãt les constitutions desdits Royaumes & seigneuries respectiuement.

Art. 9. A la charge toutesfois qu'aduenant le cas desdittes successions, selon la forme cy dessus declairée, le successeur, ou successeresse entretiendra & fera entretenir, conseruer, & garder les droicts, franchises, libertez, & priuileges desdicts Royaumes, & seigneuries en leur estat: & procurera de tout son pouuoir le bien, vtilité, auancement, & repos des habitans d'iceux, les faisant viure soubs le bien de la iustice, & en bonne & ferme paix, & tranquilité les vns auec les autres.

QVE

QVE entre lesdicts seigneurs Empereur, & le Prince son fils, & ladicte Dame Marie, leurs hoirs, successeurs, Royaumes, païs & suietz, sera & demourera ligue perpetuelle, & inuiolable par la grace de Dieu pour s'entre-supporter, aider, & fauoriser les vns les autres, enuers & contre touts suyuant la derniere ligue passée au palais de Westmonstier lés Londres en l'an de grace mille cinq cens quarante & deux: & depuis renouuellée en la ville d'Vtrecht le seixiesme de Ianuier l'an mille cinq cens quarante six. *Art. 10. Ligue entre l'Emper. le Prince d'Espaigne, & la Royne d'Angleterre.*

Ces articles furent passez au premier traicté fait en l'ouuerture du mariage par les menées du Cardinal Pole: mais depuis le conseil Anglois y adiousta d'autres choses, lors que le Prince d'Orenge, le Comte d'Aiguemont, & autres deputez pour le Prince d'Espaigne, & les commis de la part de la Royne Angloise s'assemblerent & duquel traicté furent telles les conuenances.

EN premier lieu fut dict, arresté, & conclud, que le Prince d'Espaigne ne pourroit promouuoir ny aduancer aucun estranger, non nay soubs l'obeissance de ladicte dame Royne, à aucun office, benefice, ou charge publique dedans le Royaume d'Angleterre. *Art. 1.*

QV'ICELVY Prince retiendroit en son seruice, & de son hostel & suite, des Gentils-hommes, & autres natifs d'Angleterre en nombre suffisant, les traitant, aymant, & fauorisant comme ses propres suietz: qu'il ne feroit venir auec luy, & n'appelleroit à son seruice aucuns voulans faire ou procurer tort ny desplaisir à aucun suiet du Royaume d'Angleterre: & si ceux de sa suite font le contraire, il sera tenu de les faire punir, & les chasser de sa court, & de son seruice. *Art. 2.*

ICELVY Prince ne pourroit innouer chose qui fust preiudiciable à l'estat, & aux droitz, franchises, libertez & priuileges du Royaume d'Angleterre: plustost les maintiendroit, & feroit entretenir, conseruer, & garder inuiolables sans les enfraindre par luy, ny par autres en sorte aucune, directement ou indirectement. *Art. 3.*

NE seroit loisible audit Prince d'emmener hors du pays d'Angleterre la Royne son espouse, si ce n'est qu'elle le desirast & requist: ny semblablement enleuer hors les enfans qui seroyent procréez de ce mariage: plustost (soubs esperance qu'ils seroyent pour succeder à ceste couronne) il les laisseroit demourer, & estre nourris & esleuez audit Royaume: si ce n'est que la Noblesse du pays aduisast estre expedient de faire autrement. Et ne venans aucuns hoirs de ce mariage, & que la Royne decedast auant le Prince, il ne pourroit calenger, requerir, ny prendre aucun droit au Royaume d'Angleterre, ains en quitteroit la succession à ceux à qui elle appartient par les loix du païs. *Art. 4.*

N'ESTOIT loisible au Prince d'Espaigne de faire transporter hors d'Angleterre aucuns ioyaux, ny choses precieuses estant de grande valeur: & ne pourroit alliener tant peu que ce fust, des terres & seigneuries diceluy Royaume, ny permettre qu'aucunes fussent vsurpées par ses suiets, ou autres: tiendroit la main à ce que toutes les places, & forteresses fussent fidellement entretenues, & gardées pour l'asseurance du Royaume, & le bien de celuy à qui elles appartiennent. Ne pourroit faire enleuer hors, nauires, artillerie, boulets, & munitions de guerre, lesquelles choses failloit que feit soigneusement garder en estat deu pour s'en preualoir quand besoing en seroit pour le bien, & deffence du Royaume. *Art. 5.*

FVT dict en outre, que par ce mariage d'entre le Prince Espaignol & la Royne Marie, le Royaume d'Angleterre ne seroit directement, ou indirectement meslé ny enueloppé en la presente guerre qui estoit entre l'Empereur Charles le quint, & Henry deuxiesme du nom Roy de France: ainçois ledict seigneur Prince Philippe moyenneroit pour le bien de l'Angleterre, la continuation de la paix entre les Royaumes d'Angleterre, & de France, sans de sa part donner occasion de la roupture d'icelle. *Art. 6*

Par ce traicté, la derniere capitulation faite entre les Rois de France & d'Angleterre demourant en sa pleine force & valeur, & sans qu'aucunement il y eust estré derogé de la part dudict Prince. Bien pouuoit il ayder, & deffendre l'Empereur son pere, entant que luy touchoient les terres & vassaux de son pere: afin *Cest article fut rompu l'an 1556.*

d'auoir la raison des torts & iniures qui leur auoient esté faicts & donnez par leurs ennemis, ou aumoins desquels ils formoient complainte.

Arrest du conseil Angloys sur les precedens articles.

Tous ces articles estás proposez au cõseil du Royaume d'Angleterre au Parlement tenu le secód iour d'Apuril au Palais de West-mõstier, fut dit, que quát à la dispositió & collation reseruée à la Royne de tous benefices & offices, comme aussi de l'octroy des rentes, fruicts, reuenus, & emolumens de ses Royaume, terres & seigneuries: & sur ce que le Prince son futur mary, ne pourroit innouer cas preiudiciable aux loix, priuileges, franchises & libertez du Royaume, pour plus ample declaration & intelligence de ce que dessus: la Royne comme seule ioüiroit de la Royaulté, & souueraineté de la Couronne, des Royaume, pays, terres & suiets absoluëment apres la celebration des nopces, ainsi qu'elle faisoit auparauant, sans que le Prince peut pretendre par forme de la Courtoisie d'Angleterre, la Couronne, ny souueraineté du Royaume, ny autres droicts & preéminences, autoritez, dignitez, honneurs, iurisdictions, Chasteaux, places, & forteresses en quelque maniere ou occasion que ce peut estre, nonobstát ce mariage, ny aucun statut, coustume, ou prescriptió à ce cõtraire. Neátmoins declairerét alors les estats, que tous dõs, lettres patẽtes, eschãges, cõfirmatiõs de benefices, & d'offices, baulx à ferme, & autres instrumens faicts & accordez apres le temps dudict mariage, se passeroient au nom, & soubs la qualité dudict seigneur Prince, & de la Royne ensemble, soit que le Prince fust en Angleterre, ou absent d'iceluy pays, lesquelles lettres estans signées de la main de la Royne, & seellées du grand seau de sa Chancellerie seroient aussi valables: que si pour les passer & accorder, icelle Dame estoit encore seule, & à marier, & n'estans signées d'elle, elles seroiét de nulle valeur nonobstant ce mariage, ou autre loy & ordonnance à ce contraire. Et voila quant à la transaction passée pour les fiançailles, & mariage du Prince d'Espaigne, & les conuentions y encloses, & non guere pour luy aduantageuses, puis qu'il ne luy estoit loisible de iouyr de la Courtoisie d'Angleterre, laquelle porte qu'vne Royne heritiere d'Angleterre, ayant espousé vn mary estranger, elle venant à deceder, le mary ioüit des biens à elle appartenans sa vie durant, encore qu'il n'y eut hoirs issu de leur mariage: ce que ie vous ay noté, afin de ne laisser en suspens le Lecteur sur la signification de ceste Courtoisie, qui gist plus en volonté, & consentement des estats & Parlemens d'Angleterre, que non pas en disposition testamétaire, quoy que souuent il y ayt esté pourueu par les Roys & Roynes, faisans des donations de certaines terres par vsufruit, ainsi que tout homme de bon iugement pourra recueillir de l'histoire d'Angleterre: ne nous estant icy donné le loisir d'en faire vn plus long discours, & en chose non necessaire.

Que c'est que Courtoisie d'Angleterre.

Conspiration contre la Royne d'Angleterre.

Ce mariage accordé, il fut dict que le Prince Philippe, suiuant l'accord, passeroit en Angleterre, pour y consommer le mariage: ce qu'estant semé par le pays Anglois, il y eut plusieurs des premiers de l'Isle, qui se formaliserent grandement de cecy, & furent offencez de ce que leur Royne se marioit à vn estranger. Pource conspirans ensemble (cecy aduint auant que Ieanne de Suffolk fut decapitée) se resolurent de plustost mourir que seruir, ny obeir à l'estranger, & s'obstinerent à ce que ce mariage fust rompu, & à contraindre la Royne d'espouser vn du pais, ou luy oster la couronne, & la donner à celle Ieanne que Edouard auoit declarée son heritiere.

Chefs de la cõspiratiõ.

De ceste conspiration furent chefs Henry Duc de Suffolk, & Thomas Viat, & quelques autres fort segnalez & de grande autorité en Angleterre: lesquels commencerent faire des secrettes leuées en Cornouaille & du costé du Nord: mais l'vn d'eux, ayát plustost parlé qu'il ne deuoit, fallut que s'enfuit en Fráce estát adiourné de venir vers la Roine.

Thomas Viat en armes.

Thomas Viat, aymát mieux suiure la fortune de la guerre, qu'aller rendre raison de son faict deuant les officiers de la Royne, se mit en campaigne, suiuy de grand nombre de gend'armerie, & s'achemina vers Londres esperant d'attirer les Lõdrois à soy soubs le pretexte de la liberté du pays, & afin d'épescher que la Royne ne prit l'alliance d'vn estranger. La Royne de son costé, ne voulut laisser aller plus auant ce feu de dissension, ains manda le Duc de Suffolk pour estre chef de son armée, se fiant en luy, & l'estimant estre vn des plus loyaux de ses suiets: lequel craignant d'estre descouuert, ne sceut vser d'vne commodité si belle qui luy estoit offerte d'effectuer sa coniuration, ains s'enfuit à Waruich esguillonné du ver de sa conscience, mais le pauure seigneur estant pris, lors qu'il s'aprestoit de s'enfuir

Fuite du Duc de Suffolk.

fuir en France, fut conduit à Londres par le Comte de Nutenton: lequel alla encor contre Viat qui estoit au Duché de Nordfolk faisant l'amas de ses forces, sans que iamais il peut faire tant que le Duc de Nordfolk, qu'il detenoit prisonnier, voulust onc suiure autre party que celuy de la Royne sa Dame, & souueraine Princesse: à laquelle, estant deliuré par Viat, il declaira tous les desseins des seditieux, & comme leur deliberation estoit de luy oster la Couronne: de sorte que de cecy fut encor soupçonnée la sœur de la Royne, à sçauoir Madame Isabel fille du Roy Henry huictiesme, & d'Anne de Boulan: de sorte que ceste ieune Princesse fut mise en prison, comme ayant conspiré auec Viat contre le salut d'icelle, à laquelle depuis elle a succedé à la Couronne Angloise. Ce nonobstant Viat vint iusqu'à Londres, & donna vn grand effroy à la Royne, laquelle n'auoit presque force aucune aupres d'elle: toutesfois ayant remonstré aux Londrois la cause qui la menoit & mouuoit à prendre le Prince Espaignol pour mary, & le grand bien & repos que cela causeroit au Royaume, ioint qu'elle n'y perdoit rien du sien, ny de la liberté de ses suiets: elle gaigna leur cœur, & les encouragea tellement qu'ils se resolurent de chasser Viat, lequel ayant perdu l'esperance d'entrer en Londres, s'en alla au pays de Kent, y fut deffaict par le Comte de Pembroch, & faict prisonnier fut conduit en la tour de Londres, & peu de temps apres le Duc de Suffolk & luy eurent les testes trenchées, & apres eux Ieanne de Suffolk & son mary & pour ce qu'ils ne refuserent le tiltre Royal leur ayant esté donné par les mutins, & conspirateurs. Ainsi commencerent les nopces de ceste Royne par effusion de sang, comme presque le reste de son regne a esté confit en diuisions, & plain de diuers meurtres, & supplice des plus grands seigneurs d'Angleterre. Ces troubles appaisez, le Prince d'Espaigne vint sur la fin du moys de Iuillet surgir en l'isle de Wigt pres d'Angleterre, où estant recueilly honorablement par le Milord Paget, & autres seigneurs Anglois, entra en Angleterre suiuy du Duc d'Albe, & des Comtes de Padille, de Ringome, & d'Aiguemont, de l'Admiral de Castille & du Marquis de l'Anguillare: & fut le mariage, & sollemnité des nopces celebrées le vingt & troisiesme de Iuillet à Winton (selon que dit George Lilie) mais d'autres (que ie croy mieux) dient que ce fut à Winchestre) & soudain apres la Messe chantée par l'Euesque de Ramelot les Embassadeurs & deputez par l'Empereur proposerent au nom de leur maistre, qu'en faueur, & consideration dudit mariage, sa maiesté Imperiale donnoit à son fils la present, les Royaumes de Naples, Sicile, & Hierusalem, & autres seigneuries, suyuant la publication qui en fut faite, tout aussi tost par les Heraultz, qui fut en la maniere qui s'ensuit.

Loyauté du Duc de Norfolk.

Viat deuãt Londres.

Londrois pour la Roine Marie.

Viat pris et decapité auec le Duc de Suffolk.

Philippe Prince d'Espaigne en Angleterre

Nopces du Prince Espaignol & de la Royne d'Angleterre.

PHILIPPE ET MARIE, par la grace de Dieu Roy & Royne d'Angleterre, de France, de Naples, de Hierusalem, & d'Irlande: defenseurs de la foy, Princes d'Espaigne, & de Sicile, Archeducs d'Austriche, Ducs de Milan, de Bourgoigne & de Brabant, Comtes de Haspurg, de Flandres, & de Tirol: & ce qui reste qui est la proclamation de leur alliance, & de la largesse faicte là au peuple, dequoy ie me desiste, m'estant assez de vous auoir esclercy ceste negotiation pour le contentement de ceux qui desirent de veoir la perfection en l'histoire: mais reuenons aux affaires de France. Sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens cinquante & cinq, comme on feit courir le bruit que l'ennemy deuoit entrer en France du costé de Picardie par le Cambresis, & du costé de Namur pour surprendre Mariembourg, le Roy ayant assisté aux nopces du Comte de Vaudemont, auec la sœur du Duc de Nemours sollemnisées à Fontainebelleau, despecha le Mareschal de sainct André en Picardie, & le feit son Lieutenant en l'absence du Duc de Vendosme, faisant aller auec luy le Duc de Nemours, le Vidame de Chartres, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes, lesquels entrans au Comté de sainct Pol le rauagerent & pillerent, d'autant que c'estoit de là, & du Bailliage de Hesdin qu'on portoit les viures au fort par les Espaignols faict au Mesnil. Ces Seigneurs ruinerent Chasteau Cambresy, & y tueren la garnison estant dedans sauf celle des Espaignols, ausquels on faisoit bonne guerre, à cause qu'ils faisoiét le semblable en nostre endroit, suiuant que desia on l'auoit accoustumé en Italie. Du costé de Champaigne estoit Lieutenant pour le Roy en l'absence du

Qualitez du Prince d'Espaigne & de son espouse.

Desseins de l'Empereur sur la Frãce.

Mareschal Sainct André en Picardie.

Seigneur de Bourdillon en Chãpaigne.

Duc de Neuers, le seigneur de Bourdillon, y estant enuoyé par le Roy, qui voulut que auec luy allassent le Marquis d'Elbœuf René de Lorraine frere du Duc de Guise, & le seigneur de Mompesat, de Cursol, de Suze, le Pelon, & autres vaillans Gentils-hommes & Capitaines : lesquels ayans assemblées toutes les garnisons du pays, & sçachans que Mariembourg estoit mal fournie de viures, ne faillirent d'en y amener, quoy que le temps leur fut contraire, & qu'ils eussent la pluye, les neges, les vents & orages sur le dos, & la populace du pais, qui ne demandoit & faisoit que poursuyure nostre ruine, & celle de noz alliez. Tellement que Mariembourg estant fourny de viures, munitions, & boys, ils se ruerent sur Cimetz, où ils pensoyent trouuer quelques trouppes ennemyes, lesquelles ayans senty le vent de leur acheminement s'enfuyrent en grande diligence, & noz gens brusierent la place. Et en ce mesme temps de mille cinq cens cinquante & cinq, comme ceux de Cazal ville du Monferradois, faschez extremement des emprunts, & mauuais traitement qu'ils sentoyent soubs les Imperialistes, fut dressée la pratique de la prise de leur ville par le Capitaine Saluoison Gouuerneur de Verrue, & vn des plus sages & diligens Chefs de son temps, & des plus accorts & hardis en ses entreprises, & qui les mettoit le mieux à effect. Cestuy ayant intelligence auec quelque soldat, & des citoyens de la ville, comme il auoit des negociateurs, & espions presque par toutes les villes Imperiales, le feit entendre au Mareschal de Brissac son general, lequel luy donna les seigneurs de Birague, & de Vimercat auec soixante soldatz d'eslite pour essayer & sonder l'entreprise, & il les suyuit en personne pour donner dedans, si la chose leur reüssissoit à souhait. Ainsi sur la fin du moys de Feburier, durant les plus grandes froidures de l'hiuer, Saluoison, & les seigneurs sus-alleguez se presentans à la muraille auec eschelles & cordages, y monterent sans nul empeschement, trouuans la garnison partie endormie, & le reste banquetant, & faisant bonne chere. La plus part de laquelle ils taillerent en pieces, le reste se sauuant auec leur chef en la Citadelle. Et ce qui le plus facilita ce massacre, fut que quelques iours auparauant plusieurs tenans nostre party, & de noz soldatz, estoient entrez en Cazal vestus en païsans, lesquels oyans que les nostres auoyent gaigné le mur, commencerent aussi d'assaillir les Imperialistes. Le Capitaine de la ville nommé le seigneur Figarol, s'estant retiré (comme dit est) en la Citadelle, fut cause que Iean Baptiste de Lodron sortit auec ses Allemans en la place de la ville cuidant l'oster aux François pour voir la consequence de la perte de ce lieu qui estoit comme le Magasin des viures, & munitions des Imperialistes preparez pour le recouurement de ce que le Roy tenoit en Piedmont. Or quelque effort que feit ce chef des Allemans, qui aymoit mieux mourir, que viure auec le reproche d'auoir si mal soigneusement gardé vne place de telle importance, si est-ce que monsieur le Mareschal de Brissac estant entré, il fut accablé, & tué, & les siens mis à vau de route: & tout aussi tost la Citadelle estant assaillie, batue & esbranlée, comme Figarol chef en icelle n'eut aucun espoir de secours, il rédit la place par composition telle, que si dedans vingt & quatre heures il n'estoit secouru il la quitteroit aux nostres vies, & bagues sauues, en y laissant armes, artillerie, viures & munitions : d'autres dient qu'il s'en alla de nuict, & se sauua par le Po en la ville d'Ast, laissant les soldats sans conduite, lesquels furent ceux qui composerent auec le lieutenant du Roy : de laquelle perte l'Empereur fut si esmeu & fasché qu'il despecha tout soudain le Duc d'Albe en Italie, pour le recouurement tant de ceste piece que des autres que le Roy possedoit en Italie. Nous deduirons cy apres ce qui se passa en ce mesme pays, & soubs la conduite du seigneur Mareschal de Brissac tandis qu'on estoit sur vn pourparler de paix, durant lequel mourut le vingt-troisieme de Mars, Pape Iule troisiesme du nom, lequel bien qu'eut esté auteur de la guerre entre l'Empereur & le Roy, tascha neantmoins de tout son effort de les mettre en concorde : mais il ne peut, la haine de ces deux grands Monarques estant par trop enracinée au cueur d'iceux. Il ne se lyt de guere grands faicts de ce Pape, comme de celuy qui ne vesquit que cinq ans au Pontificat, & qui aymoit le repos sur toute chose, quoy qu'estant Aretin il fauorisast le Duc de Florence, & par consequent se formalisast par trop pour les Im-

Auitaillemẽt de Mariembourg.

Exactions des Imperiaux cause de la haine que le peuple leur portoit.

Entreprise du Capitaine Saluoison sur Cazal.

Seigneurs enuoyez à Cazal par le Mareschal de Brissac.

Prise de Cazal par les nostres.

Baptiste de Lodrõ chef de la Citadelle de Cazal.

Lodron tué à Cazal.

Citadelle de Cazal rẽdue aux François.

Duc d'Albe enuoyé Vice-Roy en Italie par l'Emp.

Trespas du Pape Iule 3.

les Imperialistes. A cestuy fut surrogé tout aussi tost d'vn commun consentement de tous les Cardinaux, Marcel Ceruin Toscan, & natif de Mont-pulcian Euesque de Nicastre, & Cardinal du tiltre de saincte Croix en Hierusalem, homme de grande erudition, & de tres-saincte vie: mais il ne vesquit que vingt & trois iours apres son electiõ, on dit qu'il fut empoisonné, ce que ie ne veux asseurer, & en son lieu fut esleu Pierre Carraphe Napolitain, appellé le Cardinal Theatin, & nommé Paul quatriesme du nom, duquel nous parlerons quelquefois en ceste histoire.

Marcel 2. fait Pape, & sa vie brieue.

Paul 4. du nom, Pape

Ce qui se passa en Piedmont, pourparler de paix, & le peu d'effect d'icelle, & les faicts d'armes tant d'vn que d'autre costé, en France & en Italie.

CHAP. LXXIX.

PAR le traicté de mariage du Prince d'Espaigne, & de la Roine Angloise, vous auez veu comme les Anglois ne vouloient point se departir de l'alliance & paix qu'ils auoient auec le Roy: ce qui dõna occasion à ces nouueaux mariez, craignans que les diuisions ne prinssent vn plus long cours en Angleterre, de faire entendre au Roy la bonne & syncere affection qu'ils auoient de viure en paix auec luy, & de moyenner pour le repos vniuersel de la Chrestienté que la paix fut faicte entre l'Empereur & luy, les guerres ayant desia trop duré, & estant aisé d'assoupir toutes querelles. Le Roy s'offrit ployable à tout bon accord, & pour ce ceste traffique fut derechef entreprise par le Cardinal Pole, lequel y marchoit assez sincerement, & de bon zele, tant pour voir les Chrestiens en repos, que pour remettre les Ecclesiastiques en vigueur en son pays Anglois, les biens d'esquels auoient esté vsurpez par les plus grands Seignenrs du pays, lesquels ne vouloiẽt lascher prise. Ce bon Prelat donc feit tant que l'Empereur aussi las, ou plus de la guerre que nous, fut content d'enuoyer deputez à l'assemblée pourparler de paix, qui fut faicte, & assignée le vingt-troisiesme de May, à Merc, qui est vn village entre Ardres, Calais, & Grauelines où se trouuerent par nostre Roy, Charles Cardidal de Lorraine, Anne de Mommorency Connestable de France, les Euesques de Vennes & d'Orleans, & le seigneur de l'Aubespine Secretaire des commandemens de sa Majesté tres-Chrestienne. Pour l'Empereur y assisterẽt le Duc de Medinaceli, l'Euesque d'Arras (à present Cardinal) le Comte de l'Allein, le seigneur Viglino President du priué Conseil de l'Empereur, le seigneur Briarde President de l'audience de Malines, & le Secretaire Baue: pour l'Anglois y vindrent le Cardinal Pole, l'Euesque de Winchestre Chancelier d'Angleterre, le Milord Arondel grand Maistre dudit Royaume, & Milord Paget, & Palmier, tous suiuis de grande Noblesse, & d'hommes de sçauoir & d'experience, pour decider des affaires de telle & si grande consequence. Mais la charge donnée par l'Empereur à ceux qu'il auoit commis & deputez, monstroit bien qu'il ne tendoit aucunement à la paix: d'autant qu'il leur enioignit de n'entendre à faire restitution quelconque de chose qu'il detint au Roy, & nommément du Duché de Milan, qu'il auoit vny, & incorporé à son patrimoine, le rauissant à l'Empire, & s'en vsurpant l'inuestiture: disant qu'il luy auoit esté adiugé par autres traictez, en cela s'aydant des pourparlers de Madrid, de Cambray, & de Chaalons. S'arrestoit en outre sur les demandes de ce que le Roy auoit pris luy, tãt au pays de Luxembourg qu'ailleurs, & sur tout sur ce que le Roy detenoit au Duc de Sauoye. Il est vray que pour le bien de la paix il offrit le mariage de son nepueu Charles fils du Roy Philippe auec la fille aisnée de nostre Roy, auquel Charles il cederoit le Duché de Milan, voulant que le Roy y renonçast: & ce-pendant il quitteroit à sa Majesté tres-Chrestienne le Comté de Charolois en recõpence de la ville de Teroüenne, & pour Hesdin luy rendroit le fort du Mesnil, qu'il vouloit que fut demoly, accordant que le semblable fut faict d'vne de ses villes, fut-ce Yuoy, Danuilliers, ou Mommedy luy estant restituées. Mais n'y

L'an 1555.

Roy et Royne d'Angleterre pratiquent la paix.

Cardinal Pole negotiateur de la paix.

Pourparler de paix pres d'Ardres, et depute(z) d'icelle.

L'Emper. ne veult la paix.

L'Emper. demande Milan luy estre quitté simplemẽt.

Recompẽce offerte au Roy par l'Emper.

ayant aucune raison és pretensions & demandes de l'Empereur, il fut dit que le Roy ne pouuoit rendre, que l'Empereur ne feit le semblable, si ce n'est que laissant les querelles anciennes on vuidast la particularité de la guerre d'entre l'Empereur & le Roy, & l'accorder sans toucher aux alliez, lesquels pourroient depuis declairer leur doleance: car de contester sur Milan, l'vn & l'autre sur la Bourgoigne, on seroit tousiours à recommencer sans venir à la fin de la querelle. Car si l'Empereur vouloit que le Roy feist restitutiõ de ce que sa Maiesté detenoit au Duc de Sauoye, il falloit qu'il vuidast premierement ses mains des Royaume de Nauarre, & Duché de Parme, les rendant à Henry d'Albret, & à Octouian Farneze, & que l'ayant ainsi fait le Roy seroit marry d'vser d'aucune iniustice. On mit deslors en auant le mariage du Duc de Sauoye auec madame Marguerite sœur du Roy, qui ne fut accepté, pour-ce que les Agents pour le Roy voyoient bien que l'Empereur ne faisoit icy autre cas que nous detenir en parolles, attendant que le Duc d'Albe fut en Italie pour y conquerir ce que le Mareschal de Brissac possedoit: & pource fallut que tous deputez se retirassent sans rien faire, & que la guerre recommençast aussi fort que iamais, quelque diligence que le Legat Cardinal Anglois sceut faire, qui proposa qu'il seroit bon que le sainct Concile general fust Iuge des differences de ces deux grands Princes touchant les Duchez de Milan & de Bourgoigne. Aquoy le Roy s'offrit de se soubsmettre, & remercia par ses deputez le susdit Cardinal, & luy feit dire qu'il feroit entendre au conseil Anglois plus amplement ses raisons par le seigneur de Noailles, affin qu'ils veissent & iugeassent que ce n'estoit luy qui refusoit de venir à la raison, & d'entendre à toute voye equitable. Et d'autant que le Roy par sa sagesse auoit tousiours congneu que l'Empereur ne viendroit iamais à la paix, il auoit aussi tenu ses forces vnies de pœur d'estre surpris soubs ces pretextes d'accord: & enuoya (comme dit est) le seigneur de Bourdillon en Champaigne pour l'auitaillement de Mariembourg, & au pays du Liege, pour euiter quelque surprise: de laquelle les ennemis se doubtans aussi bien que nous, ne faillirent aussi les premiers à se mettre en campaigne & à bastir vn fort pres de Giuets sur la riuiere de la Meuse, faisant des courses vers Aubenton, Maubert Fontaine, bruslans les villages de Tarzi, & d'Anteny: ce qui causa que le seigneur de Bourdillon estant lors à Mesieres pour la fortifier, serra les garnisons dedans les villes tenables, & aduertit sa Maiesté de la guerre recommencée, par les Imperiaux. Delà aduint que le Roy enuoya le Duc de Neuers en Champaigne auec assez belles forces, & sur tout de caualerie pour les departir par les villes de la frontiere, & affin d'auitailler de toutes choses la ville de Mariembourg pour long temps, ce qui ne se pouuoit faire sans y amener vne iuste armée: ce qui fut faict, & la place fournie de viures & munitions, y demourez pour gouuerneur le seigneur de Fumel, & auec luy le fils du seigneur de la Roche du Maine auec la cõpagnie de cinquante hommes d'armes de son pere, & le seigneur de la Ferté auec cent cheuaux legers & autres Capitaines & Gentils hommes tous affectionnez au seruice du Roy & deffence de la place, auitaillée par le Duc de Neuers, le Marquis d'Elbœuf Colonnel de la Fanterie, les seigneurs de Bordillon & de Iametz, à la barbe de l'ennemy, qui n'osa onc leur en deffẽdre l'execution, ny leur offrir la bataille. Les nostres fortifierẽt Rocroy, où estoit le Capitaine la Lãde vaillant, & sage Gẽtil hõme, gouuerneur: & le Chasteau de Boillõ, où entra pour le garder le seigñr de la Lobe. En Italie ce pendãt la nouuelle du pourparler de paix n'empescha point que le seigñr de Brissac, qui sçauoit biẽ iuger des occurrẽces du tẽps, ne suiuist sa bõne fortune, & allast assieger la ville & fort de Vulpian, ayãt dix mille hõmes tant Suisses que Frãçois, deux mille cheuaux, & quelques pieces de batterie, asseuré que ceux de dedãs auoiẽt faulte de viures, & qu'ils n'estoient pour luy resister longuemẽt: aduenãt cecy au mesme tẽps q̃ le Duc d'Albe passa auec grandes forces en Italie. Durãt laquelle saisõ le Marquis de Marignã tenoit le seigñr de Monluc assiegé dedans Siene, mais non tellement que de fois à aultre les nostres ne feissent de si gaillardes saillies que l'ennemy n'osoit guere approcher: mais le mal estoit que les viures y commançoient à deffaillir & qu'on estoit sur le point de mettre hors les bouches inutiles. Le Duc de Florence sollicitoit souuent les assiegez par ses lettres

Difficultez sur l'accord.

Mariage du Duc de Sauoye auec la sœur du Roy mis en auant.

Pourparler rompu sãs effect.

Seign. de Noailles en Angleterre

L'an 1555.

Imperiaux cõmencẽt la guerre.

Seign. de Fumel gouuerneur de Mariembourg.

La Lande gouuerneur à Rocroy.

Vulpian assiegé par le seign. de Brissac.

Siege deuãt Siene par les Imperialistes.

lettres de se rendre auant que d'experimenter l'extremité de l'assault & de la force: mais le Lieutenant du Roy estoit si resolu à conseruer son honneur, & les Sienois à deffendre leur liberté, qu'ils se delibererent de tout souffrir plustost que de se rendre au Florentin. Ce qui fut cause que le Marquis s'opiniastrant à l'auoir, feit venir de l'artillerie de Florence en plus grand nombre, cuidant accabler les assiegez, lesquels estoient si diligens, qu'il n'auoit si tost faict vne breche, que soudain ils ne l'eussent reparée, & est chose digne de loüange, que les paysans dés entours de Siene, sçachans la necessité de viures qui estoit en la Cité, hazardoient leurs vies pour secourir les affligez, & leur administrer ce qui leur estoit necessaire, quoy que le Marquis en feit pendre cruellement aucuns vsans de telle charité enuers leurs Seigneurs & concitoyens. Or le Pape Iule troisiesme estant lors decedé, & Marcel creé en son lieu, le seigneur Pierre Strozzi voyant que les Imperiaux auoient perdu en luy vn grand support, cõmença aussi d'esperer quelque cas de bon pour les assiegez à Siene: pour ce feit il sortir le seigneur de Monluc auec quelques forces de Siene, pour aller à Mont-Alcin, où il se faisoit fort de dresser vne armée, ainsi l'auoit il faict entendre au Roy, lequel ne peut luy fournir de deniers pour faire leuée: d'où aduint que les Sienois n'ayant plus de viures enuoyerent vers le Pape Marcel, hõme de saincte vie, pour le prier d'auoir pitié d'eux, & les secourir en telle angoisse, eu esgard qu'estant leur concitoyen & natif de Mõt-Alcin, il ne pouuoit moins faire que de prester aide & faueur aux siens, & les deliurer de la main de ceux qui vouloient leur rauir la liberté. Mais ce bon Pape estant nouueau en l'estat, & plus adonné au seruice de Dieu, qu'aux affaires de la guerre, ne leur respondit que par consultations, & lettres pleines de commiseratiõ de leur fortune, sans tenir aucun propos de fournir secours pour moyenner leur deliurãce. A ceste cause ils s'adresserent au Duc de Florence, auec lequel il fut tant faict, & moyenné, que l'accord fut conclud en la sorte que s'ensuit: Que la cité de Siene seroit rẽdue à l'Emp. auec cõdition qu'elle demoureroit en sa premiere liberté, que dés à present viures seroiẽt portez en icelle, que le soldat ne feroit aucune violence au citoyẽ ny aux corps, ny aux biens, & n'vseroit de sacs, pillage, ny rapines: telles furẽt les conditions mises en auant par les citoyens, lesquelles ils n'obtindrent point auec telle modification, ains leur en enuoya le Duc Cosme de Florence d'autres de telle substance: Que l'Empereur prendroit Siene soubs la protectiõ du sainct Empire, & maintiendroit la ville en ses libertez & franchises anciennes: Qu'il pardonneroit à tous ceux qui auoient pris les armes, sauf aux bannis, & forusçits de Naples, & des autres terres & seigneuries de l'Empereur, & du Roy Philippe, & du Duc de Florence: Qu'il conserueroit les Sienois en leurs droits, franchises, honneurs, dignitez, & biens, tant meubles qu'immeubles, sauf ce que le soldat auoit desia pillé: Qu'il seroit loisible à ceux qui ne voudroient demourer soubs son obeissance, de s'en aller sans payer rançon: Que l'Empereur mettroit telle garnison que bon luy sembleroit en la ville, sans y faire ny bastir aucune Citadelle sans le consentement des citoyens, plustost feroit ruiner la guerre finie, les ramparts, & fortifications dressez contre la ville. Que ce seroit à luy d'establir telle police qu'il luy plairroit à Siene, sauf tousiours la liberté & dignité d'icelle Republique, & que les anciens Magistrats pourroient participer de l'estat & aduancement des nouueaux. Qu'il seroit loisible à tous les Capitaines, Chefs, Magistrats, & Gouuerneurs, & soldats de quelque nation que peussent estre, estans à Siene pour le Roy de France, (les bannis des Royaumes & terres susdittes, exceptez) de sortir bagues & armes sauues, tabourin battant, & enseignes desployées, auec leurs hardes, bagage, suitte, & artillerie, ausquels seroit donné sauf-conduit, & libre passage par tout iusqu'à ce qu'ils fussent és terres suiettes à leur Prince. Et si dedans huict iours les Sienois n'acceptoient ces conditions, qu'ils ne s'attendissent plus d'estre receuz en grace. Mais la queüe de cest accord apportoit le venin, qui estoit, qu'il falloit que Siene tombast és mains du Duc de Florence: ce qui fut cause que les soldats estans sortis en l'equipage que dit est, la plus-part des Citoyens allerent auec eux, aymans mieux perdre leurs biens qu'estre suiets aux Florentins, auec lesquels ils auoient eu haine presque irreconciliable. Cela fut cause qu'vn gentil Poëte de ce temps, le nom duquel n'est venu à ma cognoissance, descriuant les calamitez de ceste Cité tant miserable, & les occurrences

Acte pitoyable des Paysans Sienois vers les assiegez.

Cruauté du Marquis de Marignan.

Iule 3.

Seign. de Monluc sort de Siene et pour quoy.

Affliction des Sienois

Accord demandé par les Sienois.

Articles proposez aux Sienois

François sortent en armes de Siene.

passées au maquignonnement, & marchandise de la liberté d'icelle, & des poursuittes faictes tant par les Agents de l'Empereur, que par le Duc Cosme de Florence, en a faict les vers Latins qui s'ensuiuent, que ie laisse en leur integrité sans les tourner en nostre langue.

Leno Diegus erat Senæ, sed Cæsar amator,
Hanc ad amatorem dum violentus agit.
Fugit ad Henrici virgo indignata potentis
Blanditias, Galli deinde fouetur ope.
Hanc cupit, hanc petit, impatiens fit Cæsar amoris,
Mittit ad hanc Medicen protinus ille ducem.
Nititur is ferro morbum depellere & igni,
At medica multò plus valet arte malum.
Additur huic victus ratio, tenuísque Diæta,
Pallida, & exanguis, tunc macilenta fit hæc.
Deformem sensit Cæsar, pertæsus amorum,
Hanc donat Cosmo, reddidit ille decus.

La gentillesse de ces vers gist en la signifiance des vocables, faisant l'Empereur amoureux de la cité de Siene, & Diego de Mendoce celuy qui la produisoit: & elle ne voulant estre deflorée, eut recours au Roy Henry qui la garentit: & l'Empereur pensant l'attirer y enuoya Iacques de Medicis, qui tascha de guerir ce mal auec le fer & le feu, s'efforçant de prendre ceste vierge: mais ceste maniere ne pouuant la dompter il luy ordonna la Diete, de sorte qu'elle estant maigre, palle, & deffaicte, fallut que se rendit, de la deformité de laquelle se desplaisant l'Empereur, n'en tint cõpte, ains en feit present au Duc Cosme de Florẽce: & tel est le sens de ces vers que ie mets pour ceux qui n'entẽdent la langue Latine. Siene estãt renduë, & les citoyẽs plus illustres d'icelle retirez à Mont-Alcin, on departit les garnisons à Chiusi, Roset, & autres villes du terroir Sienois detenues par les nostres: De sorte que le Senat & corps de la seigneurie Sienoise s'arresta à Mont-Alcin, laquelle seigneurie fut nommée l'anciẽne Baillie, par laquelle ils gouuernoient l'estat, & se maintenoient en la police qu'ils souloient auoir lors qu'ils possedoient la ville capitale de la Prouince. Le Marquis ayant Siene en sa possessiõ enuoya le Cõte Marie de Saincte-Flour assieger Sateá ville assise sur le Clan, laquelle ayant batue, & y donné plusieurs assaults, en fin il força de se rẽdre par composition: & ce-pendant le Marquis fut auec le reste de ses forces mettre le siege deuant Port Hercule, qui estoit le lieu où noz galeres souloient se retirer, place assise au pied du mont Argẽtato, non loing d'Orbitello sur la coste de la mer Tyrrhene, & laquelle auoit esté fortifiée par le seigneur de Termes auant qu'il sortit d'Italie, pour (suiuant le mandement du Roy) s'en venir en France. Ceste place fut vaillamment deffendue par les nostres, en fin neantmoins n'y ayant esperãce de secours, & l'eau deffaillant aux assiegez, il fallut que se rendissent, quoy que le seigneur Strozzi se fut mis en tout debuoir de faire leuée d'hommes tant à Rome qu'ailleurs pour aller rafreschir ceste trouppe gaillarde: laquelle se retira és places suiettes au Roy, tãdis que le Marquis emplissoit tout de frayeur, & se faisoit maistre de la campaigne, bruslant & saccageant tout, & rendant confuse par ce degast, la face de toute la Prouince Sienoise. En celle mesme saison Fernand Gonzague estant desapointé de son gouuernemẽt de Lõbardie, fallut que vint à Bruxelles vers l'Empereur pour se purger des crimes qu'on luy mettoit sus, & ce-pendant le Mareschal de Brissac auoit fait ses affaires, & pris plusieurs places en la Gaule Subalpine, & Piedmontoise, & en fin vint (comme auons dit) assieger Vulpian: où estant, entra au Milanois le Duc d'Albe Lieutenãt general pour l'Empereur en tout ce qu'il possedoit en Italie: lequel dés son arriuée mescontenta le Marquis de Marignã, & autres chefs illustres, pour ce que ne tenant compte d'eux, il aduança Don Garzie de Tolede le faisant son Lieutenant

Retraite des Sienois, & leur police renouuellée à Mõt-Alcin.

Satean pris par les Imperiaux.

Port Hercule fortifié par le seigneur de Termes.

Terroir Sienois gasté par le Marquis de Marignã.

Mescontẽtement du Marquis.

tenāt, sans rien leur en cōmuniquer, & pource se retirerēt ils de son armée. Orauoit ce Duc d'Albe vn ost triōphant, & redoubtable, qui n'estoit moindre que de vingt-cinq, ou trēte mille cōbattans, y ayāt douze mille Allemans, huict mille Italiens, & six mille Italiēs tous de fanterie: huict cens hōmes d'armes, & mille cheuaux legers, & quarāte pieces d'artillerie: lesquelles forces prenant le chemin des Vulpian furent cause que le seigneur de Brissac, qui n'eut sceu auoir plus hault de dix mille hommes auec luy, leua le siege, & se retirant à Turin departit ses forces en garnison attendant le secours que le Roy luy enuoyoit par le Duc d'Aumale, Claude de Lorraine, & frere de François Duc de Guise. Les nostres ainsi retirez, & le Duc d'Albe ayāt raffreschy Vulpian, il s'y arresta quelque temps auec Dom Aluarez Sandée, Vespasian Gonzague, Garzie de Tolede, Raymond de Cardonne, Iean de Gueuare, Cesar de Naples, & autres tant Italiens que Espaignols, lesquels furent en consultatiō sur les affaires de la guerre: & plusieurs estans d'aduis d'aller assieger ou Turin ou Yurée, ou Casal, ou Verrue, afin que l'armée ne s'escoulast sans rien faire, & que ce pendant les François ne reprinssent nouuelles forces. Noz chefs de leur costé auoient bien pourueu à tout ce qui estoit necessaire, fortifians toutes les places petites & grandes, les munissant de viures, soldats, & munitions, affin d'y arrester longuement l'ennemy, & y faire affoiblir ses forces. Ainsi en aduint il, d'autant qu'estans allez assieger la ville de Santia assise entre Verceil, & Yurée, & où estoient en garnison les seigneurs de Birague, & Vimercat, auec forces fort gaillardes, & lesquels auoient tellemēt remparé de terrasses leur fort, qu'ils ne craignoient toute leur puissance: quelque baterie furieuse qu'on y feit, si est-ce qu'il leur fut impossible de faire breche suffisante pour venir à l'assault, & pource furent ils contrains de s'en aller honteusement sans y gaigner autre cas que perte de plusieurs soldats, & des plus huppez & gentils compaignons de leur armée. A ceste cause par le conseil du Marquis de Marignan, qui reuint au camp, le Duc d'Albe resolut de se retirer au pont de Sture, où il se fortifia tant pour couper les viures à ceux de Turin, & de Casal, q̄ pour forcer les autres villes à se rendre à faute des choses necessaires: car de s'arrester en quelque siege, les vieux Capitaines ne le trouuerent bon, y obstant les fortifications merueilleuses faittes par les nostres, & la gaillardise des Garnisons qu'on ne pouuoit dompter que par la famine. Mais comme ils estoiēt en ce siege, la nouuelle courut comme le seigneur de Brissac ayant receu vn grand secours de France venoit leur donner dessus auec toutes ses forces: ce qui les estonna tellement, que soudain ils se departirent de ce siege, y laissans & tentes & pauillons, & grand' partie de leur bagage, que les soldats de Santia emporterent en leur ville: & ce fut lors que l'ennemy s'en alla au pont de Sture sur le Po, suiuant le cōseil (que i'ay allegué) du Marquis de Marignan. Ceste ville de Santia est par les nostres appellée, sainct Iaco, fortifiée par le seigneur de Brissac pour fermer le passage à ceux de Verceil, Crescentin & la Lombardie, où il laissa le seigneur de Bonniuet, & Ludouic de Birague, & Vimercat excellēs Cheualiers, & qui ont faict de grans seruices à la Couronne, & auec eux deux mille soldats François, quattre Enseignes d'Italiens, & d'Allemans, & quelques cent cheuaux legers Albanois, Bonniuet estant Colonnel de la fanterie Frāçoise en Piedmōt. Le secours que le Roy enuoya au Mareschal de Brissac n'estoit pas moindre que de douze à quatorze mille hōmes de pied, mille hōmes d'armes, & quelques douze cēs cheuaux legers: de sorte q̄ cela ioint auec ce qui estoit en Piedmōt, surpassoit de beaucoup les forces des Imperialistes: de ceste armée estoit general Claude de Lorraine Duc d'Aumale & frere du Duc de Guise, ayāt auec luy ses cousins de Vēdosme, à sçauoir Messieurs d'Anguié, & de Cōdé Princes du sang: le Duc de Nemours, le Vidame de Chartres, & les seigneurs de Gōnort d'Aubigni, de Vantadour, d'Vrfé, de la Roüe, de Leui, du Lude, de la Chastre, le puisné, de la Trimoüille, de Lausun, de Vassé, de la Bastie, de Prunel, de Malicorne, & de la Chastegneraye, & autres en grand nombre, yallans pour leur plaisir, & à la suite de ces ieunes & vaillans Princes. Neantmoins le Duc d'Albe en se retirant prit quelques forts & Chasteaux, partie desquels il ruina, & les autres il fortifia pour tenir ceux de Casal en bride, & soudain nostre armée vint assieger derechef Vulpian, & l'entoura tellement de tous costez qu'il estoit impossible d'y entrer, ou en sortir sans rendre compte aux assaillans. Le Duc d'Albe se mit en effort de rafreschir les assiegez, mais en vain d'au-

Armée du Duc d'Albe en Italie

Siege de Vulpiā leué par les François.

Desseins des Imperiaux.

Santia fut assiegé par le Duc d'Albe.

Fuite du Duc d'Albe de deuāt Santia.

Seigneurs estans dedans Santia.

L'an 1555.

Duc d'Aumale general pour le Roy en Piedmont.

Princes & seigneurs passans en Piedmont.

tant que le seigneur de la Roche-posay, que le Duc d'Aumale auoit enuoyé pour se tenir au guet,& surprendre Dom Emanuel de Lune employé pour ce secours, y besoigna si extrememẽt que les Espaignols deffaicts,& leur chef faict prisonnier,les enfermez furent hors d'espoir de plus estre deliurez de la main & subiection des nostres. En somme, la bresche estant faicte,on vient à l'assault, durãt lequel on feit ioüer les mines,qui abbatirent le grand bouleuert,de sorte que les ennemis saisis de frayeur quittans le rampart,se sauuerent dedans le Chasteau,où estans poursuiuis fut tué Cesar de Naples nepueu du Duc d'Albe,& la plus-part des soldats taillez en pieces : & des nostres y fut blecé François Gouffier seigneur de Bonniuet, qui depuis mourut estant de retour en France,non estant bien guery de sa blessure. Mais ce ne fut encor' assez faict,restant encor' le plus fort à faire : d'autant que la basse ville estant prise, la bresche de la haulte fut vaillamment deffendue par les Imperialistes, d'autant qu'elle n'estoit point raisonnable : & ce neantmoins les Princes de Bourbon seigneur d'Anguien,& de Condé,monterent sur le rampart des premiers, donnans exemple au soldat,qui à tout des eschelles,de cordes,& le lõg de leurs piques suiuoiẽt la trace de ces illustres chefs:mais ils furẽt repoussez,& y fut blecé le Cõte de Creãce en la teste,qui depuis en mourut.En somme,la ville se rẽdit par cõposition, ayãt faict ceux de dedãs tout debuoir possible,& leur fut accordé de sortir tabourins sonnãs,& enseignes desployées,hardes,bagues sauues,sauf l'artillerie,pouldres,boulets,viures, & munitions qui deuoiẽt demourer en la place: Et nostre general estoit obligé de les faire cõduire à sauueté iusqu'aupres de Trin à la riuiere de Dorie. Tost apres se rendit aussi le Chasteau de Vulpiã, mais nõ sans endurer quelques cinquãte coups de canõ, afin q̃ le Duc d'Albe n'eust occasiõ de se plaindre de celuy qui y commandoit, cõme s'il se fut rẽdu trop legeremẽt. Pour plusieurs raisons debatues tãt par le Mareschal de Brissac q̃ des autres Capitaines fut resolu que pour l'asseurance du pays,& de la cité de Turin ceste ville fut desmantelée,si biẽ que d'vne belle grãde & riche cité, ils en feirẽt vne grosse bourgade,abatant les murs,Tours,deffences,bouleuerts,& ramparts,& emplissans & cõblans le fossé,& en faisans vn beau chãpestre: & se deliurãs d'vne excessiue despẽce. Par ce moyẽ celle armée du Duc d'Albe,qui d'arriuée auoit dõné frayeur à toute l'Italie,eut vne fin pleine de risée: & les affaires des Frãçois qui sembloiẽt estre du tout deplorez,furẽt remis en vigueur,ayans plus d'effect que de parade. Apres ceste prise noz gẽs delibererẽt de forcer le pont de Sture, que le Duc d'Albe fortifioit,pour brider les garnisons de Turin,& de Cazal:mais voyãs que l'ennemy s'estoit preparé ayãt sceu nostre resolutiõ,on chãgea aussi d'opiniõ, & fut on à Mõt-Caluo,qui ne se doubtoit de ceste algarade, d'autant que ceste place brideroit le põt de Sture,& toutes les places Imperiales estans le long du Po, & encor' celle de Monferradois. Ainsi l'armée ne feit que se presenter à pont de Sture,où la caualerie attaqua l'escarmouche,tandis que le Canon & la Fanterie passoient oultre,& s'en alloit camper à Mont-Caluo,l'armée desquels estonna tellement ceux de dedans, qu'ils se laisserent prendre d'escalade le mesme iour que noz gens arriuerent sans leur faire guere grande resistance, qui feit penser à plusieurs qu'il y auoit de l'intelligence: le Chasteau tint bon sept ou huict iours, mais en fin il vint à composition semblable à celle de Vulpian: ce qui fut cause que les chefs s'estans retirez à pont de Sture, furẽt salariez d'vn estrange collier d'ordre,d'autant que le Duc d'Albe les feit pendre & estrangler pour s'estre rendus sans auoir enduré vn seul assault: aduenant ceste prise le septiesme iour d'Octobre: Ceste place fut fortifiée & remparée pour estre necessaire pour brider (comme dit est) le pont de Sture,& pour ce le seigneur de Brissac,s'arresta és lieux voisins auec l'armée, attendant que la place fut en estat pour se deffendre,& qu'on l'eut fournie de viures, & autres choses requises. Toutes choses ayant succedé à nostre armée à souhait, ils dresserent vne partie contre les villes d'Aich,& Incise,voisines d'Alexandrie: mais la chose estant descouuerte, on leur dressa des embusches telles qu'ils y furẽt estrillez, & y perdirent quelques soldats,& plusieurs Gentils-hommes qui furẽt faicts prisonniers,& ainsi prit fin le cours des victoires des nostres pour celle année en Piedmont, mais non en France,ainsi que i'espere vous deduire au Chapitre qui s'ensuit.

Basse ville de Vulpian prise.

Cesar de Naples occis.

Seigneur de Bõniuet blecé.

Grand deuoir des Princes d'Anguien et de Cõdé freres.

Vulpian rendu par cõposition.

Chasteau de Vulpian rendu aux François.

Vulpian desmonté & rendu en champestre.

Mont-Caluo assiegé.

Mont-Caluo rendu aux nostres

Chasteau ne Mont-Caluo gaigné par les François.

Mõt-Caluo fortifié, et la cause.

Deffaite des François à Incise.

Ce qui

Ce qui se passa en Champaigne contre les Imperiaux, auitaillement de Mariembourg, trefues entre les Rois Henry & Philippe, retraicte de l'Empereur en Espaigne, & autres matieres.

CHAP. LXXX.

Apres l'auitaillement de Mariembourg faict par le Marquis d'Elbœuf, & le seigneur de Bourdillon, les ennemis se mirent à fortifier Giuets, & dresserent vne armée d'enuiron vingt mille hommes de pied de Cleuois, Gueldrois, Walons, & Liegeois, & quelques enseignes de vieilles bandes Espaignolles, & quelques cinq ou six mille Reistres. Mais ces trouppes s'arrestans en vn lieu sans prendre resolution, les viures commencerent à leur faillir, & la peste se mettant parmy eux, plusieurs y finirent leurs iours, & entre autres Martin Roussan Bastard & Mareschal de Cleues. Le Roy voyant que ces Allemans ne bougeoient d'vn lieu, qu'ils gastoient le plat pays voisin, & empeschoient que ceux de Mariembourg ne sortissent hors de leur ville, pour se pourchasser de qui leur estoit necessaire, se resolut aussi de les en desloger, & d'auitailler Mariembourg à bon esciét en despit qu'en eut ceste armée enclose à Giuets. A ceste cause faisant secrettement assembler ses forces à Maubert Fontaine, où fut esleu chef François de Cleues Duc de Neuers, suiuy de toutes les forces de son gouuernement de Champaigne, ayant auec luy le Mareschal de sainct André, auec les forces de Picardie, & le Regiment des Lansquenets du Rhingraue, & les seigneurs qui s'ensuiuent, à sçauoir le Marquis d'Elbœuf Colonnel de la caualerie legere, le Duc de Nemours, les seigneurs de Sanssac, de la Roche-Foucault, d'Annebault, de Creue-cœur, de Pienne, de la Valette, de Cipierre, de Mõpesat, de Cursol, de Suse, & de Negrepelisse, & plusieurs autres seigneurs & Capitaines, faisans le nombre de huict cens hommes d'armes, & autant de cheuaux legers, & quelques huict mille hommes de pied, tous lesquels ensemble estans à Couuins feirent entrer viures à Mariembourg sans nulle resistance: & de là prindrẽt leur chemin vers Giuets, en deliberation d'aller resueillir les Allemans, & leur presenter la bataille. Mais sur le poinct de cest effect, le Roy enuoya le seigneur de Bouquart, pour deffendre au Duc de Neuers de ne point assaillir l'ennemy en son fort, trop bien s'il vouloit sortir en place marchãde: lesquels aussi sortirent, & fut attachée vne furieuse escarmouche à Gemigny, & pẽsoit on qu'il y deust auoir bataille, mais l'ennemy se retira brauemẽt, & sans nul desordre. En fin le vingt-sixiesme de Iuillet les seigneurs de Neuers, de Nemours, d'Elbœuf, de S. André, de la Roche-Foucault, de Rendan, de Creue-cœur, & autres ayans rengez leurs gens, se disposerent au combat, & s'en allerent droict au fort de l'ennemy, lequel feit mine de vouloir la bataille: & de faict, les Reistres se desbandans furent soustenus par les seigneurs de Nemours & d'Elbœuf, & de la Roche-sainct-Maz, & depuis par les seigneurs de Bourdillõ & de Cipierre, si bien que ces pistoliers noircis furent contraints de se retirer, ne pouuans soustenir la furie des nostres: & de faict, qui eut lors poursuiuy la victoire, c'estoit faict des forts de Giuets, mais on n'osa outre-passer le cõmandement du Roy, qui ne vouloit qu'on feit essay d'assaillir les forts, craignant quelque desastre de sa gend'armerie. Bien semonnit on & presenta la bataille au Comte de Barlemont Lieutenant de l'Empereur en celle armée, lequel la refusa: ce qui fut cause de la retraicte des nostres, lesquels au retour prindrent complot d'auoir Saultour, mais ne l'executerent ayans deffault de viures pour estre longuement au siege d'vne place. On fut assieger Cimets, où l'ennemy estoit merueilleusement fort, ce qui fut cause que nostre armée passa oultre, & s'en retourna chascun en sa garnison: Mais les Imperiaux voulans auoir leur change, ne faillirent de se ietter sur les terres du Roy, soubs la conduitte du Prince d'Orenge, lequel faisoit courir le bruit d'aller assieger Mariembourg, prenant sur les chemins le Chasteau de Faignolles, qu'il ruina, ayant neantmoins traictez noz soldats fort humainement. Ce fut lors que les Arriere-bans de France furent deffaicts en Picardie,

L'an 1555.

Assemblée des Imperiaux à Giuetz.

Le Roy leue vne armée.

Seigneurs allans auitailler Mariebourg.

Le Roy ne veut qu'on assaille l'ennemy en son fort.

Escarmouche pres de Giuetz.

Comte de Barlemont refuse la bataille aux François.

Prince d'Orenge auec forces en France.

Deffaite des Arrierebans de France. non sans grande infamie des chefs, & deshonneur de nostre Noblesse, chascun pensant que parmy ces trouppes fust le chois des Gentils-hommes, quoy qu'à la verité la plus-part s'en dispensant, & estant des ordonnances du Roy, y enuoyent des valets, & les autres sont roturiers ayans quelque fief, lesquels sont sans aucune experience de l'art militaire. Ie m'asseure que si l'abus en cest endroit estoit corrigé, & que la Noblesse seruit, suiuant qu'elle y est obligée, ainsi qu'elle faisoit jadis, allant en personne à la guerre, le Roy seroit mieux seruy, le Royaume deffendu, & la gloire de la Noblesse conseruée, & la caualerie de Frāce la plus redoubtée de l'vniuers, & laquelle pourroit monter en nombre si grand, que ie ne sçay, s'il y a Prince Chrestien qui eut moyen d'en mettre tant en campaigne. En ceste deffaicte de noz Arrierebans fut pris le seigneur de la Iaille, general de ces trouppes, & bon nombre de tuez, lesquels estans surpris en desordre, porterent aussi la penitence de leur faulte. En ce mesme temps estāt mort feu de bonne & heureuse memoire Henry d'Albret Roy de Nauarre, Duc d'Albret, Comte de Foix, d'Armaignac, & de Bigorre, & seigneur souuerain de Bearn, vint à la succession de son heritage monsieur Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, pour auoir espousé madame Ieanne d'Albret fille vnique, & seule heritiere du susdit Roy Henry: & pour ce iceluy nouueau Roy de Nauarre allant prendre possession des pays de la Roine son espouse, & du gouuernement de Guienne ensemble, remit aussi entre les mains du Roy le gouuernement de Picardie, auquel il s'estoit porté si iustement & heureusement, qu'il ne sera temps, auquel les Picards n'ayēt douce la souuenance de ce bon Prince. Le Roy qui vouloit pouruoir ce pays de frontiere d'vn sage Gouuerneur, en donna aussi tost la charge à messire Gaspard de Colligny seigneur de Chastillon & Admiral de France, qui fut lors depesché pour y pouruoir, à cause qu'on faisoit courir le bruit que l'ennemy vouloit assieger Guise, où desia le Duc de Guise s'estoit adressé pour deffendre le sien, estant bien suiuy de gend'armerie: & le Roy mesme vint à Villiers-Cotte-Rets, pour attendre l'issue des entreprises du Prince d'Orenge, qui ne furent de grand effect se contentant d'auancer le fort de Charlemont pres de Giuets, pour s'en seruir contre les nostres: non pourtant machinoit il tousiours les moyens d'assaillir Mariembourg, & le surprendre au temps qu'il seroit sans viures, pour se presenter deuant, & l'assieger tellement qu'on ne luy peut donner secours: ce qui fut cause que les nostres y pourueurent de bonne heure, comme tantost ie vous diray. Durant ces choses vn Gentil'homme de la Franche-Comté nommé de Beaujeu surprit le Chasteau d'Enery aupres de Metz, pensant faire quelque grand seruice à l'Empereur par ceste prise: mais le seigneur de Sanssac Gouuerneur de Metz, luy rompit son entreprise, & ne le souffrit longuement y croupir, ains y mena le canon, & le batit si bien que Beaujeu fut contraint de le rendre, & se retirer auec sa honte: neantmoins cecy retarda l'auitaillement desseigné de Mariembourg, auec d'autres occasions d'importance, comme la pauureté des pays voisins espuisez de viures, & le camp Imperial parqué à Giuets, qui contraignoit les nostres d'aller à cest auitaillement general auec vne forte armée. En fin, neantmoins, & l'Admiral & les trouppes de Champaigne, & les seigneurs de Sanssac, des Pots, de Haultcourt, & Rabaudanges se trouuerent au mois de Nouembre à Maubert-Fontaine auec quarante & cinq enseignes de gens de pied Allemans & François, autant bien complettes qu'on sceut souhaiter, & quelques sept ou huict cens hōmes d'armes, & bon nombre de caualerie legere: où depuis arriua le seigneur Duc de Neuers auec vn Regiment de Lansquenets, & cinq cens hommes d'armes, affligez tellement de pluyes & mauuais tēps, qu'ils craignoient ne venir iamais à bout de leur entreprise, eu esgard encor'aux menaces de l'ennemy, qui se vātoit de leur empescher que ces viures n'entrassent dedans Mariembourg. Ie laisse les maux & miseres que souffrirent les nostres en ce voyage, les grandes froidures, la faim estrange, & le deffault de toute prouision pour leurs cheuaux, les continuels assaults des ennemis, quoy que cela face foy du hault cœur des chefs & Seigneurs de ceste armée, & de l'obeissance & patience du soldat François à present tout changé de ce que jadis il estoit, & deuenu si mol & delicat, qu'il ne peut endurer la moindre de telles trauerses. Or nonobstant tout cecy, Mariembourg fut auitaillé par les seigneurs de Sanssac, & de Bourdillon soustenus par le Comte de la Roche-Foucault Lieutenans de la compaignie du Duc

Moyen de corriger l'abus qui se fait és Arrierebans.

Qui causa la deffaite de noz Arrierebans.

Trespas de Hery d'Albret Roy de Nauarre.

Antoine de Bourbon Duc de Vēdosme fait Roy de Nauarre.

Gouuernement de Picardie donné à l'Admiral de Chastillon.

Desseins du Prince d'Orenge.

Beaujeu chassé d'Enery par le seign. de Sanssac.

Armée Françoise pour auitailler Mariembourg.

Grand destourbier de l'auitaillement de Mariembourg.

Estrange faim de nostre armée.

du Duc de Lorraine, & les nostres se retirerent en despit de l'ennemy, lequel aussi feit le semblable: & le tout à cause de l'incommodité du temps, qui fut si fascheux toute celle année, que presque il n'y eut saison d'icelle qui ne fut pluuieuse, de sorte que les vendanges retarderent iusqu'à la fin d'Octobre: ce qui causa de grands desbordemens de riuieres & desgast de champs & iardinages, & ruines d'edifices, & par consequent de la mort de plusieurs personnes, & de l'indisposition de l'air, & default de la bonté des viures. Durant ce voyage des seigneurs de Neuers & de Chastillon, le Roy s'employant à faire droict à chascun, comme il sceut les pretensions de long temps qui estoient de la maison de Blois contre celle de Monfort, touchant le Duché de Bretaigne, & que Messire Iean de Brosse Duc d'Estampes & Comte de Ponthieure estoit l'heritier des pretensions de la maison de Blois, accorda auec luy: de sorte que le susdit Duc d'Estampes ceda, transporta, & delaissa pour luy & ses hoirs & successeurs, & ayans cause à iamais au Roy, & à ses successeurs Rois de France, tous droicts & actions qu'il auoit & pretendoit auoir au Duché de Bretaigne pour raison de madame Merle de Bretaigne sa mere issue de la maison de Blois: & le Roy luy quitta, delaissa, & transporta le Comté de Ponthieure, sauf quelques ports qui sont compris entre Couegnon & Haguenon, & les Seicheries de Cornoüaille: & de cecy furent passées lettres qui sont tombées en noz mains, desquelles n'est besoing de faire recit, suffisant que le sommaire d'icelle vous est proposé, par lequel cessent toutes querelles, jadis redoublées par madame Anne Roine de France, & Duchesse de Bretaigne issue du sang de Monfort, & au droict de laquelle estoit entré le Roy, & pour ce il accorda ce differéd auec le Duc d'Estampes. Ce fut en ce mesme temps, & apres la retraicte du Prince d'Orenges, que Charles cinquiesme du nom Empereur des Romains, & Roy des Espaignes, le plus puissant Prince d'entre les Chrestiens, & de grande experience en toute sorte d'affaires, fasché des trauerses de son heur precedent, & se voyant si bien chastié par vn ieune Prince tel que le Roy de France Héry, se sentant encor' appesanty de vieillesse, maladif, & non plus apte au trauail, commençant à mespriser les honneurs & grandeurs du monde, que si ambicieusement il auoit jadis poursuiuy, se resolut de les quitter, & se retirer en son priué pour vacquer à oraison, & passer le reste de ses iours en quelque solitude, à l'imitatió de plusieurs illustres hommes, lesquels par ce moyen auoient tasché de sauuer leurs ames. A ceste cause estant à Bruxelles, & ayant communiqué son dessein à ses sœurs Marie Roine d'Hongrie, & Eleonor Doüairiere de France & de Portugal, resigna ses Royaumes d'Espaigne, de Naples, Sicile, & autres, & toutes ses terres & seigneuries au Roy d'Angleterre Philippe son fils, qu'il feit venir vers luy, & l'en inuestit luy ayant renoncé tous ses droits, & absouls & quittez de foy tous les Euesques, Abbez, & autres Ecclesiastiques, & tous les Ducs, Comtes, Marquis, Barons, Seigneurs, Iuges, Magistrats, Gouuerneurs de Prouinces & villes, les Communautez, & en somme tous ses suiets: voulát qu'ils obeissent à son fils cóme à leur naturel Seigneur & son heritier legitime, & en despecha lettres datées de Bruxelles au vingt-cinquiesme d'Octobre mille cinq cens cinquante & cinq, qu'il feit lyre à son Chancelier: & tandis Philippe estoit de genoulx deuant luy, auquel il feit de belles remonstrances sur la paix de ses suiets, la iustice qu'il leur debuoit, & l'honneur de Dieu, & deffence de sa Saincte Eglise: l'exhorta de faire paix auec le Roy de France, & d'auoir cópassion de la Chrestienté affligée miserablement par ceste guerre. Il renonça encor' à l'Empire, & escriuát aux Electeurs, les pria de le conferer au Roy Ferdinád son frere, à qui ceste dignité appartenoit cóme estát desia par eux esleu Roy des Romains: ce que faict se feit conduire en Zelande, deliberé (ainsi qu'il feit) de passer le Printemps ensuiuant en Espaigne, & y continuer sa vie solitaire, esloigné de tous les affaires & troubles de ce siecle. Plusieurs furent grandement esbahis qu'vn Prince tant ambicieux, & si entier en ses desseins qu'estoit l'Emper. Charles, se desmit ainsi de l'Empire & de ses estats, amenás diuerses occasiós de cecy, & toutes ressentans vn affoiblissement d'esprit indigne de ce grand Prince qui iamais ne succóba à la fortune, ains feit cecy pour plus librement penser à sa cóscience, & faire penitéce de ses pechez & des faultes cómises en l'administratió de tát de Royaumes. En ce mesme téps les Geneuois se mirét en deuoir de regaigner l'Isle de Corse cóquise par le seign̄r de Termes, & y enuoyerét le seigneur Dorie qui

Année fort pluuieuse.

Concordat fait entre le Roy, & les Comtes de Ponthieure.

Dessein de l'Emper. de quiter le monde.

L'an 1555. Charles 5. resigne ses Royaumes à son fils Philippe.

Exhortation de l'Emper. à son fils.

L'Emper. escrit aux Electeurs de l'Empire pour son frere.

assaillit le port sainct Florent, qu'il prit par composition, les nostres se rendans armes & bagues sauues, & se retirerent vers le seigneur Iourdan Vrsin à Boniface. A ceste forteresse de Boniface (appellée le temps passé *Sinus Syracusanus*, Goulphe de Siracuse, pour estre à l'objet de Sicile) vint encor' Dorie pensant y faire quelque prouffit: mais on le repoussa tellement qu'il fut contraint de se retirer auec sa honte, & grand' perte de soldats Geneuois. En ce mesme temps mourut ce grand Capitaine Iacques de Medicis Marquis de Marignan, lequel si souuent s'estoit affronté cõtre les nostres, quelquefois ayant du meilleur, & le plus souuent portant les coups comme le plus foible: & fut enterré à Milan, assistant à ses obseques le Duc d'Albe, sçachant la valeur de cest homme, & les seruices par luy faicts à l'Empereur. Sur le commencement de l'an mille cinq cens cinquãte & six, comme le Turc dressast vne puissante armée pour courir sus au Roy Ferdinand, & l'assaillir du costé d'Hongrie, & que le bruit courust qu'il vouloit aller assieger Vienne cité capitale d'Austriche: comme les Imperiaux fussent estonnez de cecy, & veissent bien qu'il faudroit porter le faix de ceste guerre, ils solliciterent le Roy Philippe de suiure le conseil de son pere, & de faire paix auec le Roy de France. A quoy il condescendit assez, poussé tant de son naturel paisible, & non adonné à l'effusion de sang, que pour se voir sans grands moyens de poursuiure la guerre: ioint que la Roine Angloise son espouse (qui le desiroit auoir pres d'elle pour auoir lignée, & remettre sus la Religion Catholique en Angleterre, & obuier aux troubles qui pourroient suruenir en son Royaume) le sollicitoit grandement à ceste concorde. Pour ceste cause fut derechef mis en jeu le Cardinal Pole pour pratiquer ceste paix, à la conclusion de laquelle il auoit failly l'année precedente: ou s'il n'y auoit moyen de conclurre la paix finale, qu'il moyennast aumoins vne trefue si longue & tant asseurée, que peu à peu les querelles peussent s'assoupir, & la haine s'amortir és cœurs de ces deux Princes. En somme les choses furent si bien basties & conduittes, que le Roy Philippe enuoya le Comte de l'Alain pour negotier le tout, & en fin on arresta la trefue pour cinq ans, auec cessation d'armes respectiues d'vn costé & d'autre, & commerce & traictes de marchandise és païs & contrées des Rois de France & d'Espaigne, tant par mer que par terre, & autres poincts concernãs l'asseurance d'icelle trefue, chascun demourant en possession de ce qu'il auoit conquis tant en Gaule qu'en Italie: & ainsi le Duc de Sauoye estant hors de ses terres, il n'estoit vray-semblable que la trefue peut estre de longue durée: neãtmoins le Comte sus-nommé de l'Alain vint à Blois pour voir iurer la trefue au Roy, & à l'Admiral de Chastillon, fut à Bruxelles vers l'Empereur & le Roy Philippe pour raison semblable: de sorte qu'on s'asseuroit de la paix finale, par le moyen des mariages desia d'autresfois desseignez d'entre madame Isabel fille aisnée du Roy, & Charles Prince d'Espaigne: & madame Marguerite sœur vnique du Roy, & monsieur Philibert Emanuel Prince de Piedmont, & Duc de Sauoye. Durant ce peu de repos que les trefues apporterent en France, qui ne fut guere lõg, pour les raisons que ie deduiray cy apres: le Roy à la sollicitation de l'Admiral de Chastillon, arma quelques vaisseaux, desquels il donna charge à Dom Nicolas de Ville-gaignon Cheualier de sainct Iean de Malthe, homme accort, remuant, de bon esprit, & singuliere erudition, & versé & à la marine, & à l'art militaire: lequel trauersant le destroit de Gibraltar passa en la mer Athlantique, vit les Mores, rada la coste des Negres, de Canaries, de l'Ethiopie, & en fin passant l'Equateur, fut s'arrester droict soubs la ligne du Capricorne au pays nommé de l'Amerique, sur vne riuiere dicte Gianabre par les Portugais: des actiõs, executions, & conquestes duquel ie ne vous veux discourir plus amplement, y ayant plusieurs, qui ont faict auec luy le voyage qui le discourront mieux que moy, ioint que d'autres ont desia escrit ceste histoire Antartique, ausquels ie r'enuoye celuy qui en voudra sçauoir d'auantage: car il me suffit de toucher les affaires en passant, afin qu'il ne semble que ie mesprise les hommes qui ont faict quelque cas de rare de nostre temps. Bien diray ce mot en passant, que si le seigneur de Ville-gaignon, n'eut pris tant de meslange d'hommes à sa suitte, & qu'il eut choisi les hommes selon ses humeurs, il eut (peut estre) faict quelque plus grande chose, & estably vn plus asseuré siege pour les François en ces pays tant loingtains & estranges: mais la diuersité des opinions causant l'alteration de l'amitié, il a aussi esté impossible, & d'asseurer là quelque

Boniface assailly en vain par Dorie.

Trespas du Marquis de Marignan.

L'an 1556.

Philippe enclin à la paix.

Marie Royne Angloise sollicite son mary à la paix.

Trefue accordée entre les Roys de France, & d'Espaigne.

Voyage du Cheualier de Ville-gaignon en l'Amerique

que demeure, & de gaigner le cœur des habitans pour les attirer à la cognoiſſance de Dieu par bon exemple, & ſainctes admonitions, ainſi qu'à la longue on eut peu faire, auſſi bien que les Eſpaignols & Portugais ont faict és Indes, tant Orientales qu'Occidentales. A peine fut la treſue publiée à Paris, & par la France, que le Diable ennemy de paix, ſuſcita les feux de diuiſion, & du coſté duquel on ne deuſt attendre que repos & concorde, & par l'homme qui ne deuſt penſer qu'à nourrir la paix entre les Princes, & l'amitié par toute la Chreſtienté: quoy que deſia ſouuent (ce que ie ſuis marry de dire, eſtant Catholique comme ie ſuis, & eu eſgard à ce que les Heretiques font prouffit de toutes choſes concernans ce faict) nous ayons experimenté que les ſouuerains Eueſques ſont ceux qui ont ſemé la guerre en Europe. Vous auez ouy cy deſſus comme le Cardinal Theatin de la famille des Caraffes de Naples fut eſleu Pape apres le treſpas de Marcel, & fut appellé Paul quatrieſme: ceſtuy eſtant ennemy couuert de la maiſon d'Arragon, à cauſe que les Caraffes, & Caracciols grands amis, & ſeruiteurs de la couronne de France, auoient eſté mal-traictez par les Rois d'Eſpaigne venus à la ſucceſſion de Naples par vſurpation, il ſe reſolut auſſi de faire guerre au Roy Philippe, à cecy conſeillé par ſes nepueux, & par quelques fols qui penſoiét peſcher en eau trouble, & abuſoient de la bonté de ce vieillard, ſans aduiſer à la fin de cecy, ny à la combuſtion en laquelle ils mettroient par ce moyen toute la Chreſtienté. Ce Pape ayant faict Cardinal ſon nepueu, peu de temps au-parauant ſoldat & Capitaine à la ſoulde de noſtre Roy, & quelques autres ſiens fauorits, (entre leſquels fut Iean Riuman natif de Riumes petite ville de Gaſcoigne, de laquelle, n'ayant autre tiltre de ſa maiſon & famille, il prit le nom) commença auſſi à ſecrettement dreſſer menées contre l'Eſpaignol, leſquelles ne peurent eſtre tant couuertes que le Duc d'Albe n'en ſentiſt le vent, & ne ſ'en allaſt à Naples pour y remedier, laiſſant à Milan pour Gouuerneur Chriſtophle Madrucce Cardinal de Trente, lequel fut receu auec grand' ioye par les Milanois, tant pour eſtre leur voiſin, que pour le ſçauoir affectionné à la conſeruation des droicts & libertez de leur ville. Le Pape qui ne cerchoit qu'occaſion de querelle contre le Roy Philippe, fut aduerty (ſoudain apres la treſue d'entre les Rois) que dedans Rome ſe faiſoient des aſſemblées és maiſons, & palais de Marc Antoine Colomne, & le Cardinal de Saincte-Flour, tous deux ennemis du Roy de France, pour eſtre Imperiaux pour la vie: ce qui feit penſer aux plus ſages & clervoyans que l'Eſpaignol n'alloit pas de pied droict en ceſte treſue, & que ſoubs le pretexte d'icelle il tramoit quelque grande ſurpriſe. Ces conuenticules, & monopoles eſtans ſuſpects au Pape, & ſa Saincteté par là eſtant admonneſtée de ſe garder de la faction des Imperialiſtes, il ne faillit auſſi de monſtrer combien la choſe luy deſplaiſoit, quoy que pluſieurs hommes ſages & de grande autorité luy diſſuadaſſent d'y aller ſi chaudement, mais que pluſtoſt il ouyt les parties. Mais le Pape qui croyoit plus ceux qui vouloient ſe faire grands, ou ſe venger ſoubs ſon autorité, que ceux qui luy conſeilloient bien, ne voulut rien ouyr de ce conſeil, ains aſſez legerement, pour vn vieillard, & pour vn ſouuerain Magiſtrat, & ſans autre preuue que de ſimple ſoupçon, il feit empriſonner le Cardinal de Saincte-Flour, Camille Colomne, Iulian Ceſarin, & l'Abbé de Breſegne, & les feit mettre dedans le Chaſteau ſainct Ange: commanda que Marc Anthoine Colomne fut adiourné à certain iour limité, ſoubs griefues peines là où il failliroit à l'aſſignation, à la mere duquel, qui eſtoit de la maiſon d'Arragon, fut donné ſon logis pour priſon, & ſes papiers & coffres eſtans viſitez, on veit toutes les lettres par Colomne receües: & d'autre-part és terres du patrimoine de l'Egliſe, on ne laiſſoit paſſer courrier ny pacquet qui ne fut foüillé par ceux qui auoient charge de la police. Aſcaigne de la Corne, pour eſtre ſoupçonné de fauoriſer les Imperiaux, fut contraint de donner pleiges, leſquels ſ'obligerent de le repreſenter toutes les fois qu'ils en ſeroient requis par ſa Saincteté. En ſomme, il fallut que les eſtrangers portaſſent leurs armes au Chaſteau ſainct Ange, & les Romains au Capitole, & n'y auoit coing de rue, ny maiſon, où il n'y eut quelque eſpion qui ſe prenoit garde des propos y tenus, & de ce qu'on y faiſoit, dequoy ſoudain on aduertiſſoit le Pape: ainſi parlent aucuns faiſans mauuaiſe la cauſe de ceſte Saincteté, & voulans prouuer qu'à tort icelle ſ'eſtoit armée, & auoit implorée le

Treſue publiée à Paris.

Pape Paul 4. hayoit la maiſon d'Eſpaigne & pourquoy.

Cardinal Riumã Gaſcõ fait par Pape Paul 4.

Duc d'Albe à Naples, & la cauſe.

Cõuẽticules à Rome.

Deffiances du Pape Paul 4.

L'an 1556. Seig. mis à Rome en priſon par le Pape

Grande ſeuerité gardée par Paul 4.

Le Comte Natal liu. 9. de l'hiſtoire de ſon temps.

OOOo

secours du Roy de France. Mais la verité est que les Colomnes ennemis de la maison de France soupçonnans ce Pape pour François, & se doubtans qu'il ne leur feit quelque mauuais tour, eu mesme esgard à l'ambition de son neueu le Cardinal Caraffe, & que les Caracciols, & autres bannis de Naples ne r'entrassent en leurs biens ce Pape fauorisant le Roy Henry à recouurer ce Royaume Napolitain : commencerent à faire des monopoles, & amas secrets d'armes, & de gens qui fussent de leur faction. C'est de là que vint le soupçon, ou plustost la iuste occasion du courroux du Pape, & la seuerité par luy vsée enuers les Romains, & la saisie des places des Vrsins & Colomnes, & l'emprisonnement des seigneurs que i'ay nommez cy dessus, qui estoient chefs de la faction. Les Colomnois & Vrsins & autres de leur ligue, ayans faict entendre au Roy Philippe ce que bon leur sembla, & declairé que ce qu'ils enduroient de mal, indignité, perte de biens & bannissement, estoit & procedoit de ce qu'ils estoient les affectionnez seruiteurs de la maison & Couronne d'Espaigne. Le Prince Espaignol oyant cecy & se laissant facilement persuader, escriuit au Duc d'Albe qu'il ne faillit de faire leuée d'hommes, & se tenir tout prest en armes pour secourir ceux qui estoiēt ses anciens amis & seruiteurs, lesquels pour l'amour de luy estoiēt en peine: d'où aduint que le Duc d'Albe s'achemina à Naples, aduertit le Duc de Florence, & feit tout effort pour accabler les forces du Pape, & pour remettre les Vrsins, Colomnes, & autres en leurs terres. Ce fut lors que ces trouppes se fortifians és entours de Rome, tenoient le Pape en telle destresse, ayans fait plusieurs forts le long du Tybre & vers Hostie, & du costé de Tiuoli, de sorte qu'il sembloit impossible que ceste saincteté peut eschaper des mains Espaignoles, lesquelles on eut dit vouloir de rechef piller Rome soubs le fils de Charles cinquiesme, aussi bien qu'elle l'auoit esté par son pere. Et de fait on y alloit d'vne bien grande animosité, comme ainsi soit que le Pape estoit si angoisseusement enfermé qu'il n'osoit bouger du Chasteau sainct Ange, la ville de Rome estant desnuée de moyens, & les amis du Pape de puissance. Cecy fut cause que sa saincteté voyant que le Roy Philippe sans nulle raison se mesloit des suietz de ceste saincteté & luy empeschoit de faire iustice de ceux qui l'auoyent offencé, se resolut aussi de demander secours au Roy & luy dōner pour cōtre-carre vn aussi puissant que luy, & qui estoit plus que luy obey en ses terres. Et pource enuoya ce bon Pape vers le Roy Henry en France Charles Caraffe son neueu, Cardinal du sainct siege pour estre Legat en ce Royaume, & porter à ceste tres-Chrestienne Maiesté vn chapeau triomphal tel que le portoient jadis les Senateurs à Rome, & vne espée (qui a esté le presage des meurtres depuis commis) par laquelle il signifioit, que comme le Roy estoit le fils aisné de l'Eglise de Rome, aussi l'obligeoit ceste qualité, de deffendre le Pape contre ses aduersaires. Caraffe arriua à Fontaine-bleau sur la fin du Mois de Iuing, adiurant le Roy de prendre la deffence du souuerain chef de l'Eglise, ainsi qu'auoient fait les Roys de France ses predecesseurs, des vertus desquels il feit vne assez longue narration seruant à sa cause : auquel le Roy ne refusa secours, trop bien dit il qu'il en vouloit aduertir le Roy Philippe, affin de l'induire à faire raison au Pape, & d'appaiser cecy auant qu'il passast plus oultre comme aussi il feit, & ne tira guerre bonne responce du Roy Philippe, lequel bien que faignit de vouloir garder la trefue, demonstroit neantmoins n'auoir desir de laisser la poursuite par les siens commencée contre la famille, & maison du Pape: s'asseurant que le Roy deffendroit ceste saincteté: & par consequent, que de rechef on viendroit à la guerre. Tandis que ce Cardinal Caraffe estoit en Cour à Fontaine-bleau, la Royne accoucha de deux filles, de l'vne au matin sur les huict heures, qui fut tenue sur les fonts par ce Legat neueu du Pape, & par François Duc de Guise Parrins: & les marrines estans les Duchesses de sainct Pol, & de Mompensier, laquelle fille fut nommée Victoire: l'autre nasquit le soir sur les six heures du vingt troisiesme Iuing, fut nommée Iulie, mais mourut tost apres, comme aussi Victoire deceda le dix septiesme d'Aoust au Chasteau d'Amboise. Et apres cecy ce Legat Cardinal Caraffe vint à Paris faire son entrée qui fut triomphante, le Roy ayant commandé que on luy feit tout honneur possible, comme celuy qui representoit le chef souuerain de l'Eglise. Ce pendant le Roy se laissoit piper à l'Embassadeur du Roy Philippe soubs la couleur de la paix, iusqu'à ce qu'il veit que les appareils dressez par les Ducs d'Albe &

Iuste occasion du Pape de mal traiter les Colomnes & Vrsins.

Philippe Roy d'Espaigne prēd la cause des Colomnes en main.

Pape Paul cōme assiegé à Rome.

L'an 1556. Cardinal Caraffe enuoyé Legat en Frāce.

Henry promet secours au Pape auec cōdition.

Henry māde au Roy Philippe, & dissimulations de l'Espaignol.

La Royne accouche à Fontaine-bleau de deux filles.

Legat Caraffe fait son entrée à Paris.

de Florence ne tendoient qu'à la ruine des François en Italie : & lors ouurant les yeux, il enuoya le secours en Italie, duquel (Dieu aydant) nous parlerons cy apres, voyant qu'il n'estoit rien de ce que Regnard Embassadeur du Roy Catholique luy faisoit entendre, que son maistre eut mandé au Duc d'Albe de poser les armes, & laisser le Pape en paix, & ne se mesler de ses affaires, le souffrant punir ses suiets ayans conspiré contre sa Sainćteté. Or auant que passer oultre sur le cours de ceste guerre, il fault vn peu parler de la roupture de la tresue, & veoir à qui elle doibt estre attribuée, afin de couper broche à plusieurs boute-feux, qui en blasment quelques maisons de ce Royaume.

L'Espagnol tasche de rusér le Roy.

D'où vint la roupture de la tresue de l'an mille cinq cens cinquante & six, voyage d'Italie des François soubs le Duc de Guise, & autres occurrences de la guerre.

CHAP. LXXXI.

PLVSIEVRS se sont aheurtez plus par transport d'affection, que poussez de la verité, à la recerche par trop curieuse, plustost des aćtions particulieres d'aucunes maisons, qu'au seruice qu'vn suiet doibt à son souuerain, & recueillans la suitte de tels seruices, en ont faićt vne consequence si mal fondée, que ceux qui ont le iugement cler, & sans haine, voyent euidemment qu'il y a plus de malice que de candeur ou rondeur en ces hommes qui parlent de l'estat sans l'entendre ; ou l'entendans peruertissent la verité des choses comme elles se sont passées. Ie ne dis cecy sans raison, pour ce qu'en plusieurs discours faićts de nostre temps, & durant la combustion causée par les guerres ciuiles de ce Royaume, il y a eu plusieurs hommes & iceux segnalez & de bon esprit, lesquels poussez de diuerses affećtions ont voulu blasmer autres que les deportemens de l'ennemy, & la raison de nostre Roy, de la roupture de ceste tresue, les vns l'imputans au deffunćt Admiral de Colligny, les autres aux seigneurs de Guise, à cause que les vns & les autres auoient esté les ministres & executeurs de la volonté du Roy, & ordonnance de son conseil apres que la guerre fut commencée. Pour à quoy respondre & oster ces diuisions d'entre les nostres, & les affećtionner au seul seruice de leur Prince, ie leur deduiray succinćtement les causes de ceste roupture, & leur feray voir que le seul Roy & l'ame du conseil, & non ces particuliers en ont esté les auteurs, & l'ennemy la cause mouuante & premiere. Celuy qui considerera l'aduantage que le Roy auoit par dessus l'Empereur, les belles conquestes tant par luy que son predecesseur faićtes en Italie & en Corse, sur Metz, & au pays des Ardennes, & de Luxembourg, dira aussi que le Roy demourant paisible de tout cecy par la tresue, n'auoit garde, sans estre forcé de la rompre pour mettre en hazard la chose qu'il auoit pour toute asseurée, & que personne ne luy querelloit, ou reuoquoit en doubte. D'autre-part qui aduisera le mescontentement, tant du Duc de Sauoye que du Florentin, & des Geneuois, l'vn voulant r'auoir son estat, l'autre aspirant à l'entiere seigneurie de Toscane, & les derniers conuoitans la restitution de l'Isle de Corse, & tous ensemble taschans de chasser les François d'Italie : on verra aussi que peu d'occasion les pounoit inciter à remuer les cartes, & à induire le Roy Philippe ieune Prince, & lequel desiroit de commencer son apprentissage de regner en guerroyant les François, tout ainsi qu'auoit faićt l'Empereur son pere. Et de faićt, on sçait bien que la premiere fois que le Cardinal Pole feit ouuerture de paix entre l'Empereur & nostre Roy, tandis que Messieurs le Cardinal de Lorraine, & de Mommorency Connestable negotioient cest accord (auquel l'Empereur faignoit d'entendre de tout son cœur) ce mesme seigneur Empereur, enuoya le Duc d'Albe auec toutes ses plus gaillardes forces en Italie, cuidant en chasser le Mareschal de Brissac : d'où s'ensuiuit

L'an 1556.

L'Emp. esloigné des desirs de la paix.

le succez honteux de sa retraicte, & la prise de Vulpian de laquelle cy dessus ie vous ay parlé. De sorte que tant cecy, que les affaires de Luxembourg & Gaule Belgique, l'armée du Turc en Hongrie, & la pœur du remuement de mesnage en Angleterre, contraignirent le Roy Philippe à demander la trefue qu'il n'auoit point en pensée de garder comme la sentant desauantageuse.

Philippe forcé de demander la trefue.

Or entre les poincts principaux de la trefue, & desia mis en auant au sus-allegué traicté de paix, fut la deliurance des prisonniers, laquelle fut tirée en longueur apres la trefue faicte par les Imperiaux se voyans deliurez du peril present de la guerre, respondans captieusement, & cerchans des delays, subterfuges & eschappatoires d'effectuer ce qui auoit esté conclud au traicté.

Iniustice des Imperiaux apres la trefue.

Et non contents de ce violement de foy, ils vserent de termes esloignez de raison, & de grande cruauté enuers leurs prisonniers de guerre hommes segnalez, & Officiers de la couronne, lesquels on ne pouuoit blasmer que d'auoir seruy leur Roy fidelement, lequel auoit iuste occasion de se ressentir de ceste double iniure, tant de la foy violée, que du traictement inique faict au Duc de Boüillon Mareschal de France, & ancien seruiteur de la couronne. Ce seigneur estant pris à Hesdin, où il s'estoit ietté pour soustenir la place contre les forces de l'Empereur, fut conduit au Chasteau de l'Escluse és bas pays, & mis si estroictement en vne geole faicte en cage, qu'il n'auoit moyen d'estre aydé ny seruy d'vn seul valet, quelque affaire qu'il eut pour ses necessitez, ou pour maladie.

Cruel traitemẽt fait au seig. de Sedan.

De laquelle assailly, on le tira de ceste cage, non de pitié qu'on eut de luy, ains pour ne perdre la rançon qu'ils en esperoient: & neantmoins fut il tenu de si court durant la guerre, que iamais François ne peut auoir le moyen de le voir tant seulement: & ce-pendant il fut sollicité de laisser le seruice du Roy, & suiure l'Empereur, des ministres duquel il estoit traicté si rigoureusement, à quoy il ne voulut onc entendre, quoy qu'on le menaçast en parolles couuertes de le faire mourir.

Loyauté du seig. de Sedan.

Cecy n'est rien au pris de ce qui se passa apres la trefue, que la Duchesse de Boüillon son espouse ayant sauf-conduit de l'Empereur, l'estant allé visiter, fallut que s'obligeast de payer sa rançon auant qu'il luy fut permis de le veoir: la contraignans de iurer de ce faire, encor qu'il aduint que ce seigneur decedast auant iceluy payement de rançon: d'autant qu'ils sçauoient bien qu'il n'auoit garde de guere plus longuemét viure. Ces façons de faire obliger vne Dame par contrainte, & d'asseurer par ceste obligation la rançon d'vn prisonnier de guerre, s'il mouroit prisonnier, si ne sont iniustes, ie ne sçay en quoy est-ce que consiste donc l'iniquité: Aussi tost ce seigneur est medeciné non par le Medecin que sa femme luy auoit amené, ains par vn autre aposté, & par l'Apoticaire du Duc de Sauoye: ie ne dis pas qu'ils luy vsassent d'aucun breuuage dangereux, mais il est vray que le seigneur de Sedan Duc de Boüillon, & Mareschal de France mourut dés qu'il entra en la premiere ville de l'obeissance du Roy, qui est Guise.

Iniustice des Imperiaux vers la Duchesse de Bouillon.

Duc de Buillõ rendu malade par les Imperiaux et sa mort.

Ie laisse le iugement donné par les Medecins qui le feirent ouurir, me suffisant que ceste seule infidelité meritoit bien que le Roy s'en ressentant, en poursuiuit aussi bien, & plustost la vengeance que le feu Roy François premier auoit faict du massacre cõmis sur Rincõ & Fregose ses Embassadeurs occis en Italie par les ministres de l'Empereur, ainsi qu'auons dit cy dessus. Ceste raison sembleroit à plusieurs froide, pour estre particuliere, mais ie la prends pour publique, l'iniure estant faicte au Roy, & à sa couronne en vn Officier d'icelle, & apres la trefue iurée: mais ie laisse cecy pour venir aux deportemens de guerre, commencez non par les nostres (ainsi qu'ont voulu dire quelques vns) ains par les ministres du Roy d'Espaigne. Le Comte de Meigne estant lors Gouuerneur de Luxembourg, corrompit par dons & promesses trois soldats de la garnison de Metz, dont l'vn estoit Caporal, l'autre Lanspessade, lesquels luy promirent l'entrée dedans Metz, & en bastirent les desseins, le temps de la reddition, & le lieu par où le Comte debuoit entrer.

Entreprise sur la ville de Metz.

Mais (Dieu le voulant) ces soldats venans à s'entrequereller, s'accuserét l'vn l'autre sur le poinct que la chose deuoit estre executée: de sorte que le Lieutenant du Roy en estát aduerty, les feit punir selon leur demerite. Si on eut desauoüé celuy qui auoit dressé ceste pratique en voyant le succez sans effect, (ainsi que les grands en vsent le plus souuent, & dequoy l'Empereur Charles Quint estoit bon maistre) le Roy eut esté sans occasion ouuerte de s'en ressentir: mais s'en

estant

estant plainte sa majesté au Gouuerneur des pays bas par son Embassadeur, on luy respondit maigrement & sans grand fondement de raison, que c'estoit ruse & vsance de guerre, d'ainsi entreprendre l'vn sur l'autre, & que les plus subtils & heureux meritoient aussi le plus de loüange. Ie laisse la practique du seigneur de Barlemont auec deux soldats, qui luy auoient promis de liurer la cité de Bourdeaux en Guienne aux agens du Roy Catholique, lesquels soldats furent pris & questionnez, & punis par le seigneur de Vaupergues Gouuerneur de sainct Quentin. Cecy n'estoit-ce pas vn acte d'hostilité, aussi bien que lors que l'ingenieur Iacques de Flertias, que le seigneur de Barlemont enuoya pour recognoistre toutes les villes de la frontiere de France, telles que Montreuil, sainct Esprit de Rue, Dourlan, sainct Quentin, & Mesieres: de la plus part desquelles il dressa les portraicts les ayant visitées, & fut surpris à la Fere sondant la riuiere d'Oise, confessa le faict, & la cause qui le mouuoit, & nomma vn grand par qui il estoit enuoyé, & les desseins d'iceluy de surprendre ces villes, qui n'estoit autre chose que recommencer la guerre? N'est-ce pas acte d'hostilité & guerre ouuerte, voire plus que barbare, que d'vser de poisons contre son aduersaire, & sur tout au temps mesme de paix ou de trefues? Et toutesfois il a esté prouué que les chefs des garnisons de Luxembourg machinerent de faire empoisonner les puids de Mariembourg, pour faire mourir la garnison qui estoit dedans: mais les soldats pris à Metz & à S. Quentin descouurans cecy, furent cause aussi qu'on y prit garde, & que la garnison fut garentie. En Italie on feit des entreprises sur les villes de Toscane suiettes aux Siennois, & nommément sur Mont-alcin, ainsi qu'il fut descouuert par les lettres du Cardinal de Burgos escriuant à celuy de saincte Flour, & par la confession d'vn Capitaine & d'vn Medecin qui conduisoient ceste menée. On a sceu que durant ceste trefue le Roy Philippe a sollicitez le Roy de Boësme & les seigneurs d'Allemaigne à faire guerre en France, & retirer Metz, Toul & Verdun villes du patrimoine de l'Empire: & en somme les mains demangeans à l'Espaignol, on a veu que les garnisons du Mesnil se prindrent à faire des courses sur le plat pays suiet au Roy, & piller les paysans du terroir d'Abbeuille, & de sainct de Rue. De mesme façon de viure vsans ceux de Cimets & d'Auanes sur les sujets du Roy se tenans à Aubenton, à la Cappelle, & à Rosoy en Thierasche: disans leur estre loisible de cercher à viure estans pressez de faim, comme si le Roy fut obligé de nourrir aux despens de son peuple les soldats du Roy d'Espaigne. Toutes ces occasions vous semblent ils estre sans aucun fondement de guerre, & sans que le Roy ne se ressentist point de telle violence pour la repousser auec vne autre violence, & mesmes ayant receu tant d'iniures remarquables en France & en Italie? A quoy fut encor' adiousté le comble de toute iniustice, à sçauoir la guerre faicte au Pape, pour ce seulement qu'il estoit soupçonné d'estre amy des François, & qu'il vouloit leur liurer le Royaume de Naples. Et afin qu'on ne die que ie parle par cueur, il se trouue des lettres du Duc d'Albe à ceste Saincteté, dattées du vingt & vniesme d'Aoust, mille cinq cens cinquante-six, par lesquelles ce Duc blasme le Pape d'auoir (estant encor' Cardinal) sollicité Pape Paul troisiesme, d'oster Naples à l'Espaignol, & depuis n'auoit cessé de complotter & inuenter tous moyens pour ce faire. Et bien que il ne nomme point les François en ses lettres, si est-ce qu'il est aisé à entendre sur qui il veut faire tomber ceste pierre, & contre qui le Roy son maistre pensoit s'adresser, commençant la guerre au chef de l'Eglise, n'ignorant point que le Roy de France se mettroit soudain de la partie, tant pour defendre l'estat du Pape, que pour asseurer ce que sa Majesté possedoit en Piedmont & Toscane. Ainsi vous voyez que le Roy ne pouuoit laisser ceste entreprise, & que la cause du Pape estoit la sienne, & la perte d'iceluy trainoit la ruine de l'heur du Roy par toute l'Italie: Et que c'est mal à propos parlé, que ny le Connestable, ny l'Admiral, ny autre fust cause de ceste guerre, ou que le Duc de Guise aspirast au Royaume de Naples, & son frere le Cardinal à la Papauté, soubs le pretexte de ceste guerre, veu que tout estoit pour le seruice du Pape, & en fin pour l'aduancemēt de la Couronne. Le Roy donc ayant veu que le Roy Philippe passoit outre contre le Pape, & qu'il tenoit Rome assiegée, manda au seigneur Pierre Strozzi (auquel il auoit donné l'estat de Mareschal de France du defunct seigneur de Sedan) qu'il se iettast dedans Rome, & soustint l'effort des Espaignols, iusques à ce que le secours de France y fut arriué: ce que le Mareschal feit en assez grande

Entreprise sur Bourdeaux.

L'ennemy faict recognoistre les villes de la frontiere.

Detestable conspiratiō contre Mariembourg.

Entreprise sur la Toscane.

Garnisons Espaignoles commencent la guerre.

Pourquoy le Duc d'Albe fait guerre au Pape.

L'an 1556.

Le seigneur Pierre Strozzi fait Mareschal de France.

Iean de Lune fugitif en France. diligence. En ce mesme temps Dom Iean de Lune estant mal-content du Roy Philippe, se retira de son seruice, & s'en vint en France vers le Roy Henry, qui le receut humainement, luy donna honneste pension pour entretenir son train: & ne fut possible aux ministres du Roy Philippe de l'induire à se retirer en Espaigne quelques grandes & belles promesses qu'ils luy sceussent faire. Il y en a qui ont voulu dire que ce seigneur estant Gouuerneur de ce Chasteau de Milan s'en estoit fuy, pour estre soupçoné de l'auoir voulu liurer au Roy: ce qui est esloigné de toute verité, ains procedoit cecy de la querelle d'entre luy & Fernand de Gonzague desapointé du Gouuernement de Milan par les moyens de Dom Iean de Lune, & du Chancelier de Milan: & depuis Gonzague estant r'entré en grace, & purgé des crimes qu'on luy auoit mis sus, poursuiuoit fermement contre ce seigneur de Lune, lequel fasché du peu de respect qu'on portoit aux grands seruices qu'il auoit faicts à l'Empereur, laissa Milan & vint en France, sans qu'il eut faict aucune pratique contre le Roy Catholique, de laquelle l'histoire mesme d'Italie ne le blasme en sorte quelconque. *Cardinal de Trente gaigne le Duc Octauian.* Or ne suffit il pas aux Agens du Roy Philippe d'auoir faicts tous les essais sus alleguez contre nostre Roy, si encor' ils n'eussent employé le Cardinal de Trente à gaigner Octauian Farnese, auquel nostre Roy auoit faict tant de biens, & pour iceluy soustenu la guerre contre le Pape & contre l'Empereur, pour luy faire restituer les Duchez de Parme & de Plaisance. En somme le Cardinal Madrucce Euesque & seigneur de Trente, fut celuy qui suiuant l'accord entre le Roy Catholique & Octauian, remit cestuy en la possession de la cité de Plaisance, où il feit son entrée fort magnifique, & se declaira & contre le Pape & contre ses alliez, & par consequent cōtre son bien-faicteur le Roy de France. *Plaisance rendue à Octauian Duc de Parme.* Le Duc d'Albe ce-pendāt court & gaste le terroir de Rome, & assiegea la cité d'Anagne, que les soldats du Pape abandonnerent, ayans bruslé toutes les pouldres & munitions estans en icelle, & ainsi elle vint soubs la puissance du Duc d'Albe. *Anagnė prise par le Duc d'Albe.* Ce qui estonna tellement les Cardinaux à Rome, qu'ils feirent tant que le Pape enuoya vers le general Espaignol pour parler de la paix, qui fut sans nul effect: d'autant que les deputez de sa Saincteté ne vindrent point au iour ordonné pour le pourparler, ce qui rendit le Duc si courroucé, & irrité contre le Pape, qu'il se rua sur Pilastrine & Segné qui se rendirent: & ce-pendant le Cardinal Caraffe fortifioit Bellitre, attendant quelques trouppes d'Allemans qu'il faisoit venir: aussi fut-ce luy qui *Pilastrine et Segné prises par le Duc d'Albe.* ne voulut qu'on allast parlementer de la paix, disant n'estre seant ny conuenable que le Pape requist celuy qui n'estoit que le ministre d'vn Prince vassal & feudataire du sainct Siege. Desia estoiēt espandues les forces de Toscane par le terroir de Rome où estoit le Mareschal Strozzi: de sorte que le seigneur de Monluc fut visiter & recognoistre la cité de Tiuoli pour voir si elle seroit tenable, conduisant sept cens Gascons pour la deffendre, là où il y auroit moyen de la fortifier. *Seigneur de Mōluc à Tiuoli.* Mais voyant la place trop foible pour soustenir vn siege, & moins apte à estre en peu de temps remparée, la laissa, donnant congé aux citoyens de se pouruoir, & se rendre auec le plus d'auantage qu'il leur seroit possible, ainsi qu'ils feirent. Et ce-pendant iceluy seigneur de Monluc, & François Vrsin s'en allerent: Vrsin à Vico-Valerio, & Monluc à Rome, & *Tiuoli rendu au Duc d'Albe.* ce-pendant les Tiuoliens se rendirent au Duc d'Albe: & le semblable feirent ceux de Vico-Valerio en despit qu'en eut le seigñr Vrsin, qui vouloit soustenir la place pour le *Vico-Valerio rendu par les citoyens en despit de leur Gouuerneur.* Pape, voyāt qu'elle estoit necessaire pour empescher que les viures ne vinssent au cāp Espaignol du costé de Naples: & ainsi il fut loisible au Duc d'Albe de tenir Rome en subiection ayant les places voisines à sa deuotion, & dressant des forts du costé de la cité d'Ostie, pour tenir encor' les Romains en plus grande angoisse, & leur coupper les viures. Attendant le secours de France, Alexandre Colomne qui suiuit le party du Pape, conseilla que la ville de Rome estant diuisée en diuers cartiers, y eut en chascun vn Capitaine auec ses trouppes pour la deffendre, & iceluy Alexandre fut faict Colonnel de tous les Romains, qui pouuoient estre iusqu'au nombre de sept à huict mille, qu'il departit où il luy sembla estre besoing: meslant parmy eux quelques enseignes *Forces estans dedās Rome.* de soldats tant Italiens que Gascons: si bien que le seigneur de Lanssac eut en garde la porte nommée de Populo, ayant mille Gascons soubs sa charge: le Duc de Paliane nepueu du Pape auoit à garder la porte saincte Agnez, ayant huict cens Allemans en sa compaignie: le seigneur Iourdan Vrsin venu là de Corse auant, commandoit sur six compai-

compaignies Italiennes à la porte de sainct Laurens: le Cardinal Caraffe à celle de S. Sebastien ayant cinq cens Italiens à sa suitte: & le reste des Gascons estoit soubs la charge du seigneur de Monluc à la porte de sainct Paul: Aurelle Fregose gardoit la region d'outre le Tybre auec quinze cens soldats: Camillo Vrsin commandoit au cartier de sainct Pierre auec deux mille hommes de pied: de sorte que ces trouppes estant si gaillardes, le Capitaine Espaignol n'osoit se hazarder d'assaillir Rome: seulement se tenoit és entours, & taschoit de luy coupper les viures. Cecy fut cause que Caraffe sortit en campaigne, courut & gasta le terroir Napolitan: & tandis le Duc d'Albe se ietta sur la cité d'Ostie, de laquelle il se feit maistre au grand desauantage des Romains, estant ceste place posée sur l'embouchure que faict le Tybre dedans la mer Tyrrhene, & celle qui est comme vn magasin pour l'apport des viures à Rome: toutesfois il ne prit point la Tour, ou le fort d'icelle cité, trop bien se saisit de l'Isle où depuis furent campez les osts, & armées tant de France que d'Espaigne. Ce-pendant le Pape hastoit le secours du Roy, & sollicitoit fort ceste Majesté à ne souffrir que le Duc d'Albe despoüillast ainsi le sainct Siege: & estoit apres les Venitiens, esperāt d'en tirer secours: mais ceste seigneurie consolant sa Saincteté, se condouloit de ses fascheries, sans vser d'autre deuoir ny office d'amitié, fors qu'ils se mirent en peine d'appaiser ces troubles, & moyenner la paix de ceste Saincteté auec le Duc d'Albe. Tandis que ces choses se faisoient, & l'Espaignol batant le fort d'Ostie, le Mareschal Strozzi fut au secours d'iceluy auec les trouppes de France qu'il auoit, dressant quelques rẽparts, & empeschant que l'ennemy ne pillast le bestail des Romains enclos en ceste Isle. Sur la fin du mois de Decembre le Roy ayant depesché le Duc de Guise François pour estre general de l'armée que sa Majesté enuoyoit au secours du Pape, & auec luy les seigneurs d'Aumale, & d'Elbœuf freres d'iceluy Duc de Guise, le Duc de Nemours, le Comte d'Eu, & le Vidame de Chartres, & autres grands Seigneurs & Capitaines de ce Royaume: lesquels tous ensemble paruindrent au mois de Ianuier de l'an mille cinq cens cinquante & sept (ayans surmonté l'aspreté de l'hyuer, & les difficultez des Alpes) à Turin cité Capitale de Piedmont, pour la crainte desquels les Espaignols fortifierent Milan, sçachans que l'armée Françoise estoit si gaillarde, qu'elle contenoit en soy six mille soldats, tant François que Gascons, huict mille Suisses, huict cens hommes d'armes, & douze cens cheuaux legers, quoy que d'autres y en mettent moindre, & les aucuns plus grand nombre. Durant lequel temps ceux qui estoient au fort d'Ostie, ayans soustenu plusieurs assaults, & la pouldre à canon leur manquant, & les soldats & citoyens estans la plus-part bleccez, en fin se rendirent par composition que Ascaigne de la Corne leur feit octroyer. Ceste perte donna grande frayeur aux Romains, & fut cause que par le moyen des Cardinaux de sainct Iacques & de Saincte-Flour, on vint à faire trefues pour dix iours, durant lesquelles le Duc d'Albe mit à fin le fort qu'il dressoit en l'Isle voisine du port d'Ostie, où le Cardinal Caraffe fut le trouuer, & lequel obtint le prolongement de la trefue encor pour quarante iours, laquelle estoit marchande, & non sans grand espoir d'vne paix finale: mais Caraffe ne tendoit qu'à soulager les siens iusqu'à la venue du secours de France, duquel il se tenoit desia tout asseuré: & ce-pendant s'efforça d'attirer les Venitiens, lesquels refuserent de se declairer contre le Roy d'Espaigne, là où le Duc de Ferrare n'en feit pas ainsi, plustost suiuit il le party du Pape, tant pour estre son vassal & feudataire, que pour l'amour & seruice du Roy de France. Au Ferrarois fut donné le tiltre de deffenseur de l'Eglise, duquel jadis les Rois d'Angleterre souloient se glorifier, & fut accordé entre le Pape, le Roy, & le Duc de Ferrare, que sa Saincteté feroit iusqu'à vingt mille hommes de pied, & mille cheuaux, & fourniroit à tous les frais de l'armée: le Roy mettroit semblable nombre de Fanterie en campaigne, & deux mille cheuaux: & le Ferrarois six mille soldats, deux cens hommes d'armes, & quatre cens cheuaux legers, & vingt pieces de batterie. Ainsi estant le Duc de Guise entré en Italie auec les forces que i'ay dit, & grand nombre de Noblesse qui le suiuit pour son plaisir, & tel que quand se vint à la course des Espaignols en Picardie, il sembloit que la France fut espuisée d'hommes, à cause que la fleur de la ieunesse auoit faict le voyage de Rome. La venue de noz gens mit toute l'Italie en armes, chascun se doutant de soy, & craignant que soubs couleur du secours du Pape, le Duc de Guise ne

Caraffe court sur le pays Napolitan.

Cité d'Ostie prise par le Duc d'Albe.

Le Pape haste le secours du Roy.

Mareschal Strozzi au secours d'Ostie.

Seign. de Guise s'achemine vers Rome.

Crainte des Milanois.

Nombre du cāp Royal soubs le Duc de Guise.

Trefues entre le Pape & le Duc d'Albe.

Menées du Cardinal Caraffe.

Duc de Ferrare nommé deffenseur de saincte Eglise.

France espuisée de Noblesse.

Italie en armes pour la venue des Fráçois

donnast ailleurs: ce fut pourquoy on fortifia (comme i'ay dit) Milan, & qu'on mit fortes garnisons à Cremone, Pauie, Lods, Ast, Valence, & autres places d'importance: que le Duc de Florense, Parma, & mit garnison sur les frontieres de Ferrare, & mit soldats à Florence, Pise, & autres villes de son obeissance en Toscane, & sur tout celles qui auoisinoient Boloigne. Le Duc d'Albe qui n'ignoroit pas que ceste force Françoise venoit contre luy, fut sur le poinct de se retirer à Naples, & sans le conseil de Fernand de Gonzague, il l'eut faict, ce qui luy fut tourné à dommage. Ainsi il enuoya Garzie de Tolede, le Comte de Saincte Flour, Vespasien Gonzague, & autres, au Royaume de Naples pour garnir les villes de Capue, Arian, saincte Agathe, Venose, Nolle, Ciuitelle, Aterne, & celles qui sont sur la coste de la mer en la Calabre, à cause qu'on faisoit courir le bruit que l'armée Turquesque y debuoit descendre en faueur des François, ainsi que desia elle auoit faict en Corse. Ce-pendant le Roy Philippe, qui se plaignoit de ce que nostre Roy l'auoit deffié, & qu'il rompoit la trefue (quoy que ie vous aye assez clairemét faict veoir que c'est de luy que venoit ceste roupture) sans qu'il se souciast de la raison que le Roy auoit de deffendre le patrimoine de l'Eglise, sans rompre sa foy, ny les articles de la trefue, se resolut aussi de commencer la guerre du costé de la Picardie, comme il feit, ainsi que i'espere discourir cy apres. Le Duc de Guise ce-pendant, apres auoir iointes ses forces en Piedmont auec celles du seigneur Mareschal de Brissac, fut à Valence, où auoit en garnison deux mille soldats, partie Italiens, Espaignols, & Grisons, soubs leur chef nommé Spoluerin, qu'on blasme d'auarice: les nostres font courir le bruit qu'ils auoient pris Pauie; & le Duc de Guise feit sommer Valence de se rendre, ou sinon que s'il la prenoit par force, il y vseroit de toutes les cruautez qui se peuuent attendre d'vne guerre mortelle. Spoluerin qui craignoit de perdre ses grandes richesses, faict tant que les soldats condescendirent à la reddition de la place, pourueu qu'on les laissast sortir vies & bagues sauues, ce qui leur fut octroyé, & ainsi noz gens obtindrent Valence enuiron le dixhuictiesme iour de Ianuier mille cinq cens cinquante-sept, suiuant nostre supputation accoustumée. Ce Capitaine Spoluerin, & autres plusieurs de la garnison retirez à Pauie, furent decapitez pour s'estre renduz si laschement, ayans viures & munitions à commandement, & estans en vne place tresforte, & sans qu'ils veissent chose qui deust les induire à se rendre. Le Cardinal de Trente enuoya sommer le Duc de Guise de luy remettre en main Valence, qu'il auoit prise contre les articles de la trefue: mais on luy respondit, que le Duc d'Albe ayant le premier rompu la trefue, ne falloit s'esbahir s'il imitoit son exemple: & par-ainsi qu'il n'esperast plus autre cas des nostres que la guerre iusqu'à ce que raison auroit esté faicte à ceux qu'ils auoient iniuriez: & que iustement il s'estoit attaqué à ceux de Valence, à cause que les forces allans au secours du Pape auoiét esté assaillies par la garnison y estant, laquelle les auoit saluez à grands coups de canó. Tandis que le Duc de Guise s'acheminoit à Rome, les seigneurs Strozzi, de Monluc, & le Duc de Paliane, voyans que le Duc d'Albe s'estoit retiré de deuát Rome, furent assaillir Ostie auec cinq mille soldats, tant Italiens que Gascons, & six cens cheuaux, & l'emporterent sans grande peine, puis assiegerent le fort, lequel en fin leur fut rendu par composition, & sortirent les Espaignols vies, bagues & armes sauues, & emporterent quelques pieces d'artillerie. Au mesme temps les gens du Pape ostetét aux Espaignols les villes de Bellitre, Tuscule Marin, (qui fut iadis nommée *Villa Marij*, la ferme de Marius) *Grotta Ferrata* (le temps passé fut la ferme de Ciceron qu'il appelloit Tusculane) & d'autres places au terroir Romain: on prit encor' Palesan, & sainct Ange, qui est vn fort assis sur vne montaigne: & sainct Paul estant assiegé par l'ennemy, le Duc de Palliane, secouru du Mareschal Strozzi y fut, & conquit la place delaissée par les Espaignols, puis fut assieger Vico-Valerio, qu'il prit d'assault & mit à feu & sang, en donnant aux soldats le pillage. Ceey se passa soubs la seule frayeur du nom de Guise, & de l'armée qu'il conduisoit: lequel ayant tenu conseil à Valence, & entendu ce qui se passoit à Rome, & ouy les aduis des seigneurs Mareschal de Brissac, Louys de Birague, & du seigneur de Vimercat, & des Seigneurs de son armée, fut conclud que le Mareschal, & autres chefs commis en Piedmont retourneroient à Turin, & feroient des courses sur les terres de l'ennemy: & ce-pendant le Duc de Guise s'en iroit vers le Ferrarois passant par le terroir de Plaisance: ce qui fut faict, mais non sans

Dessein du Duc d'Albe.

Duc d'Albe pouruoit au Roiaume de Naples.

Appareil du Roy Philippe cótre la Picardie.

Duc de Guise ioint au seign. de Brissac.

Valence rédu au Duc de Guise, l'an 1557.

Plainte du Cardinal de Trente.

Ostie & le fort d'icelle pris par les seig. Strozzi & de Monluc.

Villes ostées aux Espaignols

Vico-Valerio pris par Strozzi & le Duc de Paliane.

sans que le Marquis de Pescare ne luy fut tousiours à la queüe, mais ne peut luy porter preiudice, de tel & si bon ordre marchoit nostre armée, à laquelle furent fournis viures au Placentin par le commandement du Duc de Parme Octauian Farneze: que le Duc de Guise feit payer, faisant expresse deffence aux soldats de ne faire aucun tort aux suiets de ce Prince.

Seigneur de Guise sur le terroir de plaisance.

Arriuée du Duc de Guise à Rome, & ce qui s'y passa, accord du Pape auec l'Espaignol, & voyage du Roy Philippe en Picardie.

CHAP. LXXXII.

DV Placentin auant le Duc de Guise vint à Regge, ville appartenant au Duc de Ferrare son beau-pere, qui luy vint au deuant à Pont de Leuz, & tous de compaignie auec le Cardinal Caraffe, y enuoyé de par le Pape entrerent à Regge, où fut consulté sur ce qu'on debuoit faire touchant la guerre: les vns voulás qu'on se ietast sur la Lombardie, & assaillist & Cremône & Pauie, tandis que le seigneur de Brissac feroit son debuoir du costé de Noüare & de Valence. Mais d'autres qui consideroient que ce faisant, on donneroit moyen & loisir au Duc d'Albe de se fortifier, & faire leuée d'hommes, tant au Royaume de Naples qu'en Toscane, sans que pour cela on forçast pas vne de ces villes qui estoient garnies de toutes choses necessaires: pour ce conseilloient ils qu'on assaillit la Toscane, & deliurast Siene de la main du Florentin, & des Imperialistes. Le Cardinal Caraffe estoit d'aduis qu'on assaillit le Royaume de Naples par la Marche d'Ancone, (qui est le terroir des anciens Picentins) disant que du costé de terre de Labour, il conquesteroit autant de pays que bon luy sembleroit: mais le Duc de Ferrare dit que le Duc de Guise estant venu pour la cause de sa Saincteté, debuoit aussi s'en aller à Rome, & s'employer à la deffence du Pape, & que puis apres on aduiseroit au reste: dit que ce-pendant il se tiendroit auec ses forces en son pays, d'autant qu'il ne se fioit point au Duc de Parme son voisin entré en ligue auec le Roy Philippe, & qu'il craignoit que le Florentin ne se ruast sur ses terres s'il les esloignoit aucunement. Cependant le Duc de Guise s'achemine auec Caraffe vers Bologne, & le Duc de Ferrare, laissant le Prince Alphons son fils pour son Lieutenant, s'en alla à Venise, d'autant que l'Embassadeur d'Espaigne y dressoit de grandes complaintes contre luy, & blasmoit, & le Pape & le Roy Henry de faire iniustement la guerre à son maistre, & de rompre la trefue tant necessaire à la Chrestienté: & prioit icelle seigneurie de faire la guerre au Ferrarois, & d'entrer en ligue auec le Roy Catholique. Tandis que le Duc de Ferrare estoit à Venise, le Marquis de Pescare se saisit de la ville de Corregge, ce qui commença la guerre au pays Ferrarois, & fut cause que le Duc laissant Venise vint en ses terres, fortifiant Modene, Carpi, & autres places de ses seigneuries. Et le Duc de Guise estant à Bologne, se plaignit aux ministres du Pape, de ce qu'il ne voyoit aucun appareil de guerre, suiuant qu'on auoit promis au Roy: mais on le contenta lors qu'on luy dit qu'il y auoit dix mille hommes en la Marche d'Ancone. Et ainsi ayant passé Imole, Rauenne, Faenze, & Cesene, vint à Rimini, où il feit monstres & reueüe de ses trouppes, & se trouua auoir cinq mille Suisses sur lesquels commandoit le Marquis d'Elbœuf frere d'iceluy seigneur Duc de Guise, quatre mille Grisons, sept mille François & Gascons, quelques Italiens, cinq cens cinquante hommes d'armes, & quinze cens cheuaux legers: à la Fanterie commandoit le Duc de Nemours, le seigneur de Cipierre estoit Maistre de Camp, & les seigneurs de Tauanes, & de la Motte Gondrin estoient Mareschaux de camp: & ce-pendant ie laisse les autres Seigneurs ayans charge, qui estoient en grand nombre, pour continuer la simple narration de ce qui succeda en ceste entreprise. Suiuant qu'il auoit esté dit, que tandis que l'armée du Duc de Guise marcheroit au secours du Pape, le Mareschal de Brissac feroit la guerre en Piedmont, il ne faillit aussi à son debuoir, ains mettant ses forces en campaigne, il fut assieger Val de Fenere place forte, assise entre Ast & Carmaignolle, qu'il força de

L'an 1557. Entreveüe des Ducs de Ferrare & de Guise.

Cõsultation faite à Regge sur le fait de la guerre.

Duc de Ferrare à Venise, & pourquoy.

Corregge pris par l'Espaignol sur le Duc de Ferrare.

Seigneurs ayãs charge au Cãp du Duc de Guise.

se rendre par composition, les Espaignols la deffendans ayans faulte de viures, & laquelle place il ruina de fonds en comble: ce faict, il fut assaillir Chianasse Chasteau assis en lieu hault, & voisin de Vulpian, qu'il emporta, bien qu'il fut fourny de toutes choses necessaires, & y mit forte garnison pour le garder. Le Duc d'Albe voyant les forces Françoises si gaillardes, commanda à ses Capitaines de marcher au Royaume de Naples pour le deffendre, à cause que le Duc de Guise s'y acheminoit, & fournit & fortifia les villes d'Abruzze pays voisin de la Marche d'Ancone, & ce-pendant le Duc de Guise prit Campilio, & assiegea Ciuitelle, ville assise sur le Tybre du costé de Toscane, & sur vne haulte colline: ayant le roch pour le plant, & fondement de ses murailles, & d'vn accez tres-difficile, tellement que la nature luy seruant de rampart, elle semble estre presque du tout imprenable, ayant au bas des vallons tres-profons, le long desquels coule la riuiere Viperate: & ainsi estant le lieu si difficile à prendre, quelque diligence ou effort que sceussent faire les nostres, si ne fut il onc en leur puissance de la forcer, ains fallut leuer le siege apres auoir perdu beaucoup de bons soldats & vaillans hommes. Aussi peu gaigna au mesme temps le seigneur de Brissac au siege de Coni, car bien qu'il eut batu iour & nuict ceste place appartenante au Duc de Sauoye, si fallut il en fin qu'il la laissast en paix, pour le secours y conduit par le Marquis de Pescare. Tandis que le Duc de Guise estoit campé à Ciuitelle, le Duc d'Albe vint pour leuer le siege, & ayant enuoyé quelques trouppes soubs la charge de Garzie de Tolede, & du Comte de Pepoli pour voir la contenance des nostres, ils furent recueillis si brusquement, que Garzie estant deffaict, & ses trouppes mises en route, Pierre Henriquez Maistre du camp du Duc d'Albe y fut pris, & presque tous les Espaignols taillez en pieces: estans chefs de ceste deffaicte le Vidame de Chartres, & les seigneurs de Tauanes, & de Cipierre. Ayant failly noz gens de prendre Ciuitelle, furent à Monfort (place jadis bastie par vn Seigneur du sang de ce grãd Capitaine Symon Cõte de Mõfort, qui feit si long tẽps la guerre cõtre les Albigeois en Lãguedoch & en Guienne) d'autant que les Citoyẽs ne pouuãs supporter l'insolence Espaignolle, vouloient estre reduits soubs l'obeissance du Pape. Mais ils ne peurent rendre la ville, ce qui fut cause que le Duc de Palliane l'ayant batue & assaillie, l'emporta d'assault, les Espaignols s'en estans fuys d'vn autre costé de la muraille, & ainsi les citoyens porterent leur penitence estans pillez, & leur ville bruslée, & à demy ruinée: ce que faict, ce Duc de Palliane & le Mareschal Strozzi ioignirent leurs forces auec celles du Duc de Guise. Lequel voyant que ce que les Legats & Nonces du Pape auoient promis au Roy, estoit sans effect, & qu'il n'auoit moyen d'accroistre ses forces en Italie, ainsi que le Duc d'Albe faisoit ordinairemẽt, en escriuit au Roy, luy faisant entendre, que sans nouueau secours il seroit impossible qu'il peust faire grand fruict en ceste entreprise. Il y en a qui dient que ce qui feit ainsi escrire le Duc de Guise au Roy, fut pour ce qu'il fut aduerty que le seigneur de Codognac Embassadeur pour le Roy en Constantinople estant demis de sa charge, & en son lieu mis monsieur de la Vigne, comme on s'attendit d'auoir secours de cent galeres Turquesques promises par Solyman à Codognac, eut aduertissement que le Turc s'estoit desdit pour certaine parolle trop haultement aduancée par la Vigne: d'autres dient que ce fut par les menées mesmes d'aucuns François ennemis de la Vigne; de sorte que le seruice du Roy fut ainsi retardé en Italie: dequoy ie me rapporte à la verité, & ne puis croire qu'on fut si chauld sur les desirs de vengeãce, qu'à tous propos on feit entrer le Turc sur les Chrestiens pour leur ruine. Tant y a que les Allemãs & Italiẽs & Espaignols n'ont sceu que reprocher au Roy Hẽry, que ceste si estroicte (par eux pretendue) alliãce qu'il auoit auec le Turc, & les courses qu'il a faictes: lesquelles ne sont procedées d'ailleurs que de la malice de cest Infidele. Et qu'il soit vray, Natalis Comte de Nouolare, confesse que le Turc ne se remua aucunement en cest affaire du Roy en Italie, ne voyant rien de prouffit pour luy, & se doubtant que les Chrestiens s'accordans, & hazardans ses forces, ne s'estudioient qu'à les luy diminuer, pour puis apres luy donner vn croc en iambe. Et de faict, ceux qui estoient en Corse, lors que Dragut Rais y mena le secours du Turc, sçauent bien que lors que les François assiegerent Calui, comme les Turcs eussent demandé la premiere pointe à l'assault, se voyans taillez cruellement en pieces, commencerent à se deffier des Chrestiens,

Duc d'Albe au Royaume de Naples.

Ciuitelle deliuré du siege des François.

Coni assiegé en vain par le Mareschal de Brissac.

Espaignols deffaitz par les Frãçois pres Ciuitelle.

Mõfort en Italie par qui basty.

Monfort pris & ruiné par Strozzi & le Duc de Palliane

Duc de Guise escrit au Roy & la cause.

L'an 1557.

Chrestiens, pour voir que les Espaignols & les nostres se faisoient la guerre plus doucement: & eut le seigneur Iourdan Vrsin grand' peine à les contenter, & à leur oster ceste mauuaise impression que contre nous ils auoient conceuë. Que me seruiroit de vous discourir icy tout ce qui se passa durant ceste guerre en Italie? comme ainsi soit que les affaires des nostres sembloient s'en aller en decadence, & celles du Roy Catholique en accroist pour ce que de iour à autre receuoient nouuelles forces & d'Espaigne & d'Allemaigne: & les nostres n'auoient aucun secours, tant à cause que le Marquis de Pescare estoit fort en Piedmont (bien qu'entre Ast & Fossan il fut combatu par le Mareschal de Brissac & vaincu & forcé de se retirer à Fossan, où les seigneurs de Danuille & de Vassé se porterent fort vaillamment) & que le Roy Philippe dressoit son appareil contre la Picardie, duquel nous parlerons ayans acheué tout ce qui se passa au voyage de Rome. C'estoit plaisir & pitié tout ensemble, de veoir en Rome & ailleurs publier des edicts commandans aux suiets du Roy Philippe de sortir dedans certain terme limité, soubs peine de confiscation de corps & de biens: & que d'ailleurs le Pape commander à tous Cardinaux & Euesques, tant d'Espaigne que d'Italie, que dedans le mesme terme ils eussent à se trouuer à Rome. Ie laisse les combats qui furent faicts pour le Duché de Palliane, & quel en fut le succez, tousjours presque à l'aduantage des Espaignols: pour dire que le seigneur Duc de Guise astant assez pres du camp du Duc d'Albe, luy presenta la bataille entre Fermi, & Ascoli, à quoy ne voulut entendre l'Espaignol, soit qu'il se sentit trop foible, ou qu'il pésast qu'en delayant il pourroit auoir raison de l'armée Françoise, ainsi que d'autresfois en estoit aduenu à de bien grands Princes & Seigneurs, & fort vaillans Capitaines. Ce-pendant le Roy Philippe entrant en Picardie, ou bien monstrant ses forces prestes pour y entrer, le Roy manda au seigneur de Guise qu'il eut à se retirer: & cestuy voyant que tout le faix de la guerre tomboit sur les bras du Roy, & que tant s'en fault que le Pape fournit les vingt mille hommes qu'il auoit promis par son Legat, qu'il n'auoit le moyen d'en payer six mille, & ainsi estoit bien loing de fournir aux frais de toute l'armée: ioint que tant s'en fault que le Ferrarois eut dequoy secourir ny le Pape ny le Roy, qu'il falloit que le Duc de Guise l'aydast d'vne partie de ses gés: (dequoy depuis quelques remueurs de mesnage l'ont voulu calomnier, comme s'il ne luy eut pas esté loisible de secourir celuy qui pour le seruice du Roy estoit en danger de perdre son domaine) Le Duc de Guise (dis-je) voyant ces choses, & craignant que le Pape ne feit la paix (comme il feit) sans y comprendre le Roy, se resolut de s'en retourner en France: ce que si pour lors il eut faict, nous n'eussions depuis enduré vne si verte attainte que nous feismes en Picardie: Mais le Pape craignant de demourer seul, & qu'apres il fut contraint d'accorder à la volonté & discretion de l'Espaignol, il iura au Duc de Guise de ne iamais accorder sans l'aduis & consentement du Roy tres-Chrestien, & que pour asseurance de cecy il enuoyeroit son fils le Duc de Palliane pour ostage en France: si bien que ceste promesse si large retint les nostres, & causa vn grand mal-heur pour toute la France. Car tandis qu'on ne fait que conniuer en Italie, & que le Duc d'Albe connilloit, sans onc vouloir venir aux mains, la deffaicte des nostres deuant sainct Quentin en Vermandois (de laquelle ferons bien tost mention) fut annoncée à Rome: laquelle donna tel estonnement au Pape, que se voyant hors de tout espoir d'auoir secours de France, il se resolut de suiure le conseil de plusieurs Cardinaux qui le sollicitoient de faire paix auec l'Espaignol. Lequel cependant delibera planter le siege deuant la grande & ancienne cité de Rome, non qu'il esperast de la prendre, ains afin de forcer le Pape à la paix qu'il sçauoit estre desirée par le Roy Catholique. Le Duc de Guise sçachant le siege de Rome, ne faillit d'approcher de Tiuoli place assise sur le Teueron, pour affronter l'ennemy, & le forcer de leuer le siege: ce qui fut cause qu'on hasta les pratiques de paix moyennées par les Venitiens & le Duc de Florence, le Pape enuoyant en son nom les Cardinaux Vitellocce, & de Saincte-Flour pour conferer de l'affaire, par lesquels fut arresté que le Duc d'Albe & le Cardinal Caraffe parleroient ensemble, chascun ayant ample pouuoir & procuration de son maistre, de transiger & conclurre de toute chose: suiuant que le portent les lettres du Pape pour le Cardinal Caraffe datées de l'huictiesme de Septembre mille cinq cens cinquante-sept, à Rome: & celles du Roy Philippe

Marquis de Pescare deffait par le seigneur de Brissac.

Edits du Roy Philippe & du Pape.

Duc de Guise presente bataille au Duc d'Albe qui la refuse.

Dessein du Duc de Guise de s'en venir en France.

Le Pape retiët le Duc de Guise.

Le Pape desire la paix & pourquoy.

Duc d'Albe deuant Rome.

Paix negotiée & par qui.

pour Dom Fernand Aluarez de Tolede Duc d'Albe, dattées du vingt-sixiesme de Iuillet mille cinq cens cinquante sept. En somme la paix fut conclue entre le Pape & l'Espaignol, (il y en a qui dient que le Roy Henry cõseilla le Pape de ce faire) & en furent tels les articles. Que le Duc d'Albe, au nom du Roy d'Espaigne son maistre, demanderoit pardon à la Sainteté du Pape, & que le Roy Philippe feroit le mesme par vn Embassadeur enuoyé tout expres pour cecy à Rome. Que le Pape comme Pere clement & debonnaire receuroit le Roy Catholique comme son fils, & luy octroieroit toutes les graces qu'il souloit faire & accorder aux autres Roys Chrestiens. Que sa Sainteté renonceroit à la ligue du Roy de France, & se declareroit le Pere de l'vn & l'autre des deux Roys, sans s'affectionner à l'vn plus qu'à l'autre. Que le Roy Catholique rendroit toutes les villes, places, Chasteaux, & forteresses estans du domaine de l'Eglise & qui auoyent esté prises dés l'ouuerture de ceste guerre: & feroit rebastir, & refaire celles qui auoyent esté par les Espaignols ruinées, & desmantelées. Que toute l'artillerie prise d'vn & d'autre costé, & comme & en quelque sorte que ce fut, seroit remise és mains de son ancien possesseur: & qu'on mettroit en oubly toutes les executiõs faites par iustice durãt ceste guerre, fut de mort, ou de bannissement, & confiscations sur quelques personnes que se peussent estre, sans qu'on en peut recercher chose aucune: comme encor tous ceux qui pour ceste discension estoyent chassez de leurs terres, biens & dignitez, estoyent remis en leurs bon renom, biens, honneurs, estats, & dignitez, droits, actions & seigneuries, pourueu qu'ils eussent perdu ces choses par le moyen de ceste guerre, affin que ceste paix ne prouffitast à Maistre Authoine Colomne, ny au seigneur Ascaigne de la Corne, l'affaire desquels estoit reserué à la volõté, & discretion du S. Pere. Que le Duché de Palliane seroit mis en tout tel estat qu'il estoit lors, par le consentement des deux parties, entre les mains de Iean Bernardin Carbon qui en fut le sequestre: lequel deuoit iurer de garder la foy aux deux parties, & obseruer les pactions, & articles faitz & accordez entre le Duc d'Albe, & le Cardinal Caraffe: lequel Carbon falloit que eut la garde de la ville de Palliane ayant soubs soy huict cés soldats payez aux despés du Pape & du Roy, Catholique. Ces articles furent iurez au nom des susdits Princes, le Pape, & le Roy Philippe par le Cardinal Caraffe & le Duc d'Albe, suiuant la commission, & facultez à eux octroyées, iurans par les ames de leurs Princes, d'obseruer le tout sans nulle fraude, cauillation, ny exception quelconque: & signerent & seellerent le tout en presence des Cardinaux de saincte Flour, & Vitelli, lesquels aussi signerent le present traité. Et d'autant que par iceluy n'estoit rien dit touchant Palian à qui ceste place deuoit demourer, puis que le sequestre la gardoit au nom des deux Princes contractans: il y eut des articles secretz entre le Cardinal Caraffe & le Duc d'Albe, par lesquels fut dit, que ce seroit à la volonté, & discretion du Roy Catholique à desmanteler, ou à laisser ceste place en son entier, sans qu'il soit loisible de la reparer & fortifier, iusqu'à tant qu'iceluy seigneur Roy ayt donné lieu de pareille valeur & reuenu au fils du Pape pour recompence. Et escheant aucun differend sur l'eschange, ce seroit au Senat de Venise d'en donner iugement, sans que l'vne ny l'autre partie recusast d'obeir à ce qui seroit ordonné par ceste seigneurie. Et la recompence estant faite par le Roy Philippe, il pourroit donner la place de Palliã à quiconque bon luy sembleroit, sauf à quelque ennemy de l'Eglise de Rome: & que celuy qui a Pallian en sequestre seroit tenu d'en sortir dés que la place seroit desmantelée. Telle fut l'issue des affaires d'Italie, & de l'armée que le Roy enuoya pour le secours du Pape, laquelle fut suiuie d'vn estrange desbordement, & inondation du Tybre, qui sortit tellemẽt de son cours, & lict accoustumé, que presque toute la cité de Rome fut couuerte d'eau, & estoit nauigable tout ainsi qu'vne riuiere fort spacieuse, d'où s'ensuiuit la ruine de plusieurs edifices, & beaux iardinages, & la mort de plusieurs milliers d'hommes, & de bestes suffocquez par les eaux: de sorte que ce deluge porta plus de dommage aux Romains que s'ils eussent esté vaincus en quelque bataille. Ce deluge ne fut seulement à Rome, ains encor à Florence, où l'Arne se desborda si impetueusement qu'il y mourut plus de quinze mille personnes, & fut faite perte de plus de dix millions d'or: ce qui fut cause que le Duc remit à ses suiets pour certain temps la plus part des tailles & des subsides. En Sicile en la cité de Parlerne

Articles de paix entre le Pape & le Roy Catholique.

L'an 1557. Desbord du Tybre à Rome.

Grand dommage que porta le Tybre.

de Palerne, aduint aussi vn semblable desbord qui ruina deux mille maisons, & noya plus de dix mille ames. Ie laisse les gresles, fouldres, vents, orages, tempestes, & signes apparus en l'air, & les maladies dangereuses (telles que la Coqueluche) qui regnerent celle année, & causerent vne grande & effroyable mortalité à Paris, & par tout le Royaume de France, pour reuenir à nostre discours de la guerre, & aux bruits qui couroient touchant le retour du Duc de Guise en Frãce. Car il y en a de si transportez, qui ont osé dire, & maintenir (comme si ceste entreprise eut esté de la seule deliberation des seigneurs Lorrains) que le Duc de Guise aspiroit à se faire Roy de Naples, & son frere le Cardinal, Pape: ce qui est vne pure calomnie, comme ainsi soit que iamais il n'attenta rien sur le pays Napolitan, que par le conseil du Cardinal Caraffe, & des seigneurs François qui estoient venus auec luy en Italie. Ioint que quand il eut eu ceste intention, il ne la pouuoit effectuer sans le secours du Roy, ny tant que le Pape seroit en vie, qui ne vouloit point rauir Naples à l'Espaignol, luy suffisant d'establir la fortune de ses parents: ce que bien il monstra, lors qu'il accorda auec son ennemy, poussé d'vne legere deffiance qu'on luy donna que nostre Roy entreprit sur Naples, & s'en voulut emparer aduenant que le Duc de Guise surmontast l'armée du Duc d'Albe. Et de faict, le Roy se ressentit bien fort de cecy, & fut fort marry contre ceux qui furent blasmez d'auoir donné de tels aduertissemens au Pape, plus se fondans sur quelques coniectures, que sur l'asseurãce des desseins du Roy sur l'effaict de ceste cõqueste: lequel ne tendoit dés le commencement qu'à la deffence du Pape, mais voyãt les deportemens de l'Espaignol, & comme il s'apprestoit par tout à la guerre, il commanda aussi au Mareschal de Brissac de la faire en Piedmont, & au Duc de Guise au Royaume de Naples, comme il feit pour destourner le Duc d'Albe du terroir de Rome, afin qu'il allast deffendre celuy de son maistre. Tout ce discours plus tiré des estrangers que des nostres, afin qu'on ne die que ie flate ceux à qui ce faict peut toucher, vous monstre clerement, que (comme i'ay desia dit) le seul conseil du Roy estoit celuy qui besoignoit en ceste guerre, & non les Seigneurs particuliers : & qu'il est mal faict de s'attacher aux ombres des morts, & denigrer la memoire, ny du Duc de Guise, ny de l'Admiral de Chastillon pour la tresue rompue, eux n'estans que les executeurs du commandement d'vn Roy sage, & maieur, & des aduis d'vn conseil, où assistoient les Princes du sang, le Connestable, & Mareschaulx de France, & vn grand nombre de Seigneurs, tant guerriers que de longue robbe, lesquels eussent peu rõpre les raisons de ceux qui eussent mis en auant ceste roupture, si desia l'ennemy n'eut faict les entreprises par nous cy dessus declairées. Et m'estonne comme noz Frãçois sont si mal affectionnez à leur natiõ, que pour inualider les raisons de ceux qu'ils n'ayment point, quoy que leurs freres, ils establissent celles de leur ennemy, & nous donnent le tort d'vne chose qui iustement doibt estre à autruy imputée : veu que si (comme i'ay dit) il estoit loisible, sans rompre la tresue, au Roy Catholique de guerroyer le Pape, & prendre la cause de Colomnes en main, & deffendre les rebelles cõtre leur souuerain, le Roy de France auoit il plus que luy les mains liées, qu'il ne peut tenir sans preiudicier au traicté, le party du Pape, & s'opposer contre les rebelles à sa Saincteté ? Mais ie voy ce que plusieurs mettent en jeu, que ces secours donnez aux souuerains Euesques de Rome, ont tousiours esté preiudiciables, & que l'ingratitude des Papes a esté telle, que ceux qui leur ont bien-faict, se sont les premiers sentis interessez, & payez d'icelle : à quoy ie ne respons autre cas, sinon que les Rois ont plus d'esgard à leur debuoir qu'aux imperfections d'autruy, & qu'ils ne se soucient point des humeurs des hommes, pourueu qu'ils deffendent, suiuant qu'ils y sont obligez, la saincte Eglise, cecy estant leur but, par lequel ils ont & le tiltre de tres-Chrestiens, & l'hõneur d'estre les enfans aisnez d'icelle saincte Eglise de Rome. Au reste, ceux qui ont le iugement bon & sain, voyent & cognoissent que la necessité ayant contraint l'Espaignol de faire tresue, & depuis voyant que le Turc ne poursuiuoit sa pointe, & qu'en Angleterre les troubles s'assoupissoient, il prit de gayeté de cœur ceste partie pour les Colomnes contre le Pape, pour par ce moyen donner le mot, & signal de guerre contre nostre Roy, & luy troubler son estat en Italie : & ses garnisons faisans des courses & entreprises en Picardie, il vouloit esueiller le Roy, & luy ouurir le pas de celle guerre qu'il y feit bien tost apres.

Calomnies semées du voiage d'Italie.

Qui causa que le Pape feit paix à l'Espaignol.

Desir du Roy ne tẽdoit qu'à la deffence du Pape.

Les Papes ont tousiours esté ingratz enuers les Roys de France.

Les Roys deffendent le ministere & nõ les hommes.

Ainsi furét despechez le Duc de Guise en Italie, & l'Admiral en son gouuernemét de Picardie pour resister aux effets de la guerre faicte par les ennemis: d'où s'ensuiuit, & que le Roy & le conseil voyans la iustice de la cause de noz Capitaines en repoussant les violences de l'aduersaire, approuua, auoüa, & loüa le faict de l'Admiral, & ne blasma ce qu'auoit faict le Duc de Guise, veu que & l'vn & l'autre estoient ses seruiteurs & suiets, & n'auoient rien faict qu'executer son ordonnance contre la manifeste violence des Espaignols: & cecy fut dit pour la iustice des particuliers, car quát à la generalité, il me semble que ie vous ay assez deduit les causes de la roupture de la trefue, & à qui iustement, & sans nul transport elle doibt estre imputée: or reste à venir aux effets des desseins, & à ce qui se passa en ceste guerre, qui est comme la derniere qui a esté entre les Roys de France, & d'Espaigne. Durant le voyage du Duc de Guise, & que à cause d'iceluy les garnisons des bas pays commencerent à courir sur les terres de Picardie, soubs couleur (comme dit auons) de poursuiure viures, desquels ils se disoient auoir disette: Messire Gaspard de Colligny Admiral de France, & lors Gouuerneur de Picardie, prenant garde sur le pays qu'il auoit en charge, y vint pour prendre garde à tout ce qui y seroit necessaire, estant informé que toutes les villes d'Artois, & de Henault estoient pleines de gend'armerie, sans qu'on en sceut l'occasion, seullement se doubtoit on que le Roy Phillippe ne voulust faire quelque grande chose sur la Picardie. A cecy desirant d'obuier l'Admiral, mit ce qu'il peust de forces en son gouuernement, & commença à suiure la trace de l'ennemy, & comme luy à tascher de surprendre quelque ville: de faict son premier dessein fut sur Doüay, qu'il cuida emporter de nuict & la veille des Roys, tandis que la garnison reposoit lasse de crier le Roy boit, & qu'encor elle couuoit son vin: laquelle place il eut emportée sans la faute d'aucuns des nostres qui se descouurirent trop tost, & donnerent moyen aux Flamands de s'armer, esueillez par les crys d'vne vieille. Ayant failly à Doüay, il reprit ses erres contre Lens en Artois, qu'il surprit, saccagea, & pilla: & de la prise de laquelle on a faict depuis de grandes plaintes blasmant ce seigneur Admiral, & ses troupes de grande cruaulté exercée sur les habitans de ceste ville. Ce fut lors que la guerre recommença & par mer & par terre, que les imposts furent multipliez en France, qu'on se prit aux Decimes des Eglises, plus que iamais, & que la noblesse pensant estre en repos, fut mandée tant pour assister aux arriere-bans, qu'és garnisons assignées à ceux qui estoient enrollez parmy les gens d'ordonnance: y eut plusieurs commissions despechées pour faire leuée d'hommes, & remplir les vieilles bádes estans aux frontieres. Quant à secours d'estrangers, le Roy ne s'en chargea guere pour lors, sauf que de quelques regimens de Lansquenets, & Cornettes de Reistres, & pistoliers que le Rhingraue conduit au seruice de sa Maiesté, laquelle disposa toutes ces forces en garnison sur les frontieres de Champaigne, & Picardie, où cómunément l'ennemy a de coustume de descendre en ce Royaume: aux fortifications, & deffences desquelles Prouinces meirent grand debuoir le Duc de Neuers, & les seigneurs de Bourdillon son Lieutenant en Champaigne, & l'Admiral en Picardie: sans que de tout le printemps il y eut de grands exploits de guerre, sauf quelques courses & legeres escarmouches & rencontres, chascun se tenant sur ses gardes, & le Roy Catholique faisant secrettement vne grande leuée d'hommes par toutes ses terres, & en Allemaigne & en Angleterre. Durant lesquelles choses le Duc de Neuers feit réparer & aggrandir, & fortifier le fort de Rocroy, de sorte qu'il le rendit aussi beau, & logeable que Mariembourg, quoy que les garnisons de Philippe-ville, Charlemont, Cimets & Auanes y dónassent de fort grans empeschemens. Et ce-pendant sur le cómancemét du mois de Iuing Marie Royne d'Angleterre, & espouse du Roy Philippe d'Espaigne cótre l'accord ancié des Rois Héry de Fráce, & Héry d'Angleterre pere de ceste Royne, & contre les articles du traité de mariage dressez par les estats Anglois, enuoya deffier nostre Roy par vn Herault d'armes, & luy demócer la guerre: lequel deffi le Roy porta fort modestemét, quoy qu'il se faschast de ce q̃ le Heraut estoit entré sans saufcóduit en son Royaume. Plusieurs s'esbahirét de ce q̃ les Anglois, qui sont gens & sages & soupçonneux prenoient telle confidence en leur Roy que de le suiure en ceste guerre, & qu'ils ne se gardoient vn amy pour s'en preualoir lors que

Duc de Guise & l'Admiral auouez de leurs faitz.

L'Admiral en Picardie.

Dessein de l'Admiral sur Doüay.

L'Admiral fault à son entreprise.

Lens en Artoys pris & saccagé par l'Admiral.

L'an 1557. Guerre ouuerte en France.

Picardie & Champaigne pais exposez à l'ennemy.

Rocroy fortifié par le Duc de Neuers.

Henry deffié par le Herault d'Angleterre.

l'Espaignol voudroit les accabler: & falloit bien qu'il y eut de grandes sollicitatiõs & promesses, veu que la Noblesse & cõmunautez des villes auoiẽt peu de tẽps au-parauant resolu de ne fournir secours, afin de ne diminuer les forces de leur pays, & dõner moyen au Roy Catholique de les assuiettir à sa volonté, & soubs son obeissance.

Comme le Roy Philippe vint auec armée en France, siege de sainct Quentin, iournée de sainct Laurens, & ce qui s'en ensuiuit.

CHAP. LXXXIII.

SI iamais Roy sentit que vault l'esloignemẽt de ses forces, & le trop de bonté & facilité de secourir autruy, Henry deuxiesme le gousta & experimenta ceste année: car estãt son pouuoir escarté en diuers endroits, & la fleur de la ieunesse, & des soldats employée en Italie auec le Duc de Guise, & en Piedmont, & en l'Isle de Corse, la France estoit demourée comme à demy desnuée de gens: de sorte que l'ennemy venant sur nous, il nous suffisoit aussi de parer aux coups, & d'empescher qu'il ne prist les villes fortes, & de frontiere, sans que nous eussions moyen de luy faire teste auec quelque puissante armée, sinon en ostant les garnisons des villes, & hazardans à vn coup nostre puissance, ou en armant indifferemment les suiets du Roy, & mettant (chose dangereuse) és mains du peuple les armes. *Forces de France cõme esloignées du Royaume.* Sur la my Iuillet nouuelles asseurées vindrent en Court que le Duc de Sauoye, ou Prince de Piedmont (ainsi l'appelloit on lors) estoit auec les Duc d'Arscot, & Comtes de Másfeld, d'Aiguemont, de Maigne, & de Barlemont à Giuets, où ils dressoient vne puissante armée d'Allemans, Namurrois, Liegeois, & Wallons, & que là ils attendoient le Duc de Brunsuich, & autres seigneurs Allemans qui conduisoient des Reistres, & le secours de la Franche-Comté: ce qui feit penser aux nostres que leur dessein estoit sur Mesieres, Mariembourg ou Rocroy: *Cãp Espaignol dressé à Giuetz.* d'autaut que les munitions de ce cãp estoiẽt portées à mont la riuiere de Meuse, ce qui augmentoit le soupçon, oultre ce qu'on auoit sceu le grand appareil de cordes & d'eschelles, & autres engins à prendre villes, que conduisoit apres soy ceste grande armée. *Appareil de l'ennemy.* Cecy fut cause que le Duc de Neuers mit bonne & seure garnison à Rocroy, à sçauoir le seigneur de Fontaines auec la cõpaignie de monsieur le Duc de Mompensier, dont il estoit Lieutenant: quelques cheuaux legers du Capitaine Gilles de Bouiers: & onze enseignes de gens de pied, à sçauoir la Colonnelle du seigneur de Chambry Gouuerneur pour le Roy en ceste place: & des Capitaines Soleil, le Boys, Ogier, Iacques le Fresne, la Malaise, Pauaillon, Bahu, Fontanilles Sergent Majour, Sauigny Lorrain, & la Faye: tous hommes resolus, & de grand courage. *Forces mises dedans Rocroy.* Le Roy se doubtant que ceste ville ne fust tenable, enuoya le seigneur de sainct Heran enseigne de la compaignie du Connestable pour la recognoistre & visiter, lequel ayant rapporté son aduis au Roy, sa Majesté en escriuit au Duc de Neuers, luy conseillant de ne hazarder tant de vaillans hommes en la deffence de Rocroy, qui n'estoit suffisant d'endurer l'assault d'vne puissante armée. A quoy le Duc de Niuernois respondit que la place estoit si foible, que dés aussi tost qu'il sçauroit que l'ennemy iroit l'assieger, il ne faudroit de se ietter dedans pour la deffendre, mais le Roy luy deffendit, luy commandant de s'en aller à Attigny, où desia les Lansquenets & Reistres estoient arriuez, & où sa Majesté pretendoit dresser son armée: *Duc de Neuers ne veut abandonner Rocroy.* & ainsi il laissa le seigneur de Bordillon à Mesieres auec cent hommes d'armes, & six enseignes de gens de pied, & s'en alla à Attigny suiuant le commandement de sa Majesté. *Seign. de Bordillõ à Mesieres.* L'ennemy ce-pendant vint se monstrer deuant Mariembourg, où estoit Lieutenant pour le Roy le seigneur de Losses, braue & hardy Cheualier, & pour tel s'est faict cognoistre en diuers lieux pour le seruice de son souuerain, *Seign. de Losses à Mariembourg.* mais n'y arresta, voyant qu'il n'y auoit moyen de la prendre. A ceste cause ils marcherent vers Rocroy, où ils camperent le vingt-cinquiesme de Iuillet, mais à l'aborder ils furent saluez si rudement qu'on les empescha d'approcher les rempars de plus de quatre cens pas: ce qui les decouragea de s'y arrester, voyant quels hommes s'estoient ceux à qui

ceste place estoit donnée en garde : de sorte que laissans ce cartier ils prindrent la route de Picardie, tant pour ce que le Roy Philippe debuoit estre en personne en l'armée, que pour estre plus pres de la mer, & auoir plus facilement & secours & refreschissement d'Angleterre. Leur chemin fut par Cimets, Glayon, Trelon, Montereul aux Dames, la Capelle & Veruins, qu'ils saccagerent & bruslerent: & s'arrestans à Guise, on faisoit estat que ce seroit là qu'ils poseroient le siege, à cause de leur arrest qu'ils y faisoient, attendans toute l'armée qui s'assembla icy, faisant le nombre de quarante mille hommes de pied, & quinze mille cheuaux, sans dix mille Anglois qui deuoient venir par Calais, qui estoit vne des belles armées qu'on eut lõg temps veu en ces contrées. Ceste armée venant à plus de soixante mille hommes surmontoit de beaucoup la nostre, qui n'eut sceu faire plus hault que de dix-huict mille Fãtassins, tãt François que Lansquenets, & six mille cheuaux en tout, tant de gens d'ordonnance, que de pistoliers & caualerie legere. On se craignoit fort que Guise ne fut emportée, veu qu'elle n'estoit en l'estat de deffence qu'elle est à present, & dedans laquelle cõmandoit le seigneur de Vassé auec sa compaignie de cinquante hommes d'armes, mais on veit tout le contraire: Car nostre armée costoyant l'ennemy, vint camper à Pierre-pont, afin de garder la frontiere, & là se tint le Duc de Neuers, ayant auec luy le Prince de Condé, le Ringraue, & les seigneurs de Curton, & de la Roche du Maine, ausquels le Connestable, l'Admiral, & Mareschal sainct André s'estoient resolus de s'aller ioindre, chascun pensant que le Prince de Piedmont voulust s'arrester à Guise, ainsi qu'il en faisoit le semblant. Et toutesfois l'Admiral estoit d'aduis qu'on se retirast vers la Picardie, à cause que les seigneurs de Villebon & de Senerpont l'auoient aduerty que le dessein de l'ennemy estoit sur la Picardie, la sçachant assez mal garnie: & que l'argument de cecy estoit fondé sur ce que les trouppes Espaignolles du Mesnil ne bougeoient point, & toutesfois en elles gisoit la plus grande force & asseurance de l'aduersaire. Si on eut creu les aduis des sus-nommez seigneurs de Villebon & Senerpont, & le conseil de l'Admiral de Chastillon, on eut aussi fortifié S. Quentin & autres villes voisines, & y mis telles forces & tant de viures, que nous ne fussions pas tombez és destresses qui peu de temps apres nous assaillirent. Tandis que noz gẽs sont en consultation à Pierre-pont, le Duc de Sauoye qui temporisoit deuant Guise, enuoya tout à vn coup sa caualerie deuant sainct Quentin ville capitale de Vermandois, & tout aussi tost feit marcher diligemment le reste de son armée, si bien qu'auant qu'on le pensast estre sortie de son parc deuant Guise, il estoit campé deuant sainct Quentin, & le tenoit enclos de toutes parts : & si mal à propos, que ceste pauure ville estoit despourueuë de toutes choses necessaires aumoins pour supporter le faix d'vn si puissant & effroyable siege. Car il n'y auoit pour la deffence d'icelle que le seigneur de Teligny Lieutenant de la compaignie de monsieur le Dauphin, sans qu'il eut toute la compaignie entiere, & fort peu de Fanterie soubs la charge du seigneur de Brueil, Breton, Gouuerneur de la ville, & resolu neantmoins de se deffendre. Ce qui tourna à plus d'ennuy au Cõnestable oyant le bruit de ce siege, fut qu'on luy dit que ceux de S. Quentin voulans iouyr de leurs anciẽs priuileges, refusoient de receuoir garnisons, se disans estre assez forts & suffisans pour deffendre la ville de la force des estrangers. Or soit cecy vray, ou non, l'Admiral à qui le faict touchoit pour estre Gouuerneur du pays, se resolut de s'en y aller, & s'enfermer dedans à quelque pris que ce fut, esperant qu'on ne l'y laisseroit long temps (non plus que l'on ne feit) sans luy dõner secours. Ainsi il partit le secõd iour d'Aoust de Pierre-pont, amenant auec luy sa compaignie de gend'armerie, auec celles du Comte d'Aran Escossois, & des seigñrs de Iarnac (qui y vint en personne) & de la Faiette : & de caualerie legere le suiuirẽt les seigneurs de Miraulmõt & Tenelles, Frãçois, & d'Achisson Escossois: auec lesquels estãt à la Fere, le seigñr de Veruin messire Iacques de Coucy, luy porta vn mandemẽt de la part du Cõnestable, luy enioignãt de se haster, & entrer dedãs S. Quẽtin en diligẽce. Cecy fut cause qu'il ne prit pas tãt de Fãterie qu'il esperoit à Han, seulemẽt cõduit il les Capitaines S. André, & Rãbouillet, & encor n'entrerẽt pas tous leurs soldats en la ville, non plus q̃ la caualerie legere, de sorte q̃ de tout le secours qu'il esperoit y conduire il n'y entra onc la troisiesme partie. Cependant l'ennemy vint camper deuant, & l'Admiral tascha de mettre ordre par tout en la ville, & aux

Armée ennemie deuãt Rocroy.

Armée ennemie à Guise.

Armée Royale cõbien petite.

Les François cãpent à Pierre-pont.

Aduis dõnez à l'Admiral par les seign. de Villebõ & de Senerpont.

L'an 1557. S. Quentin assiegé par les Espaignols.

Peu de forces estans en sainct Quentin.

L'Admiral se resoult d'entrer en sainct Quẽtin.

Trouppes suyuans l'Admiral.

aux viures & aux munitions, & aux departemens des quartiers pour la deffence de la place, encourageant chascun (comme il estoit prudent, & bien disant) de telle sorte qu'il les rendit tous disposez à mourir pour le seruice du Roy, & se faire tailler en pieces, auant que se laisser dompter à l'ennemy. Ie laisse les fortifications par luy faites, les saillies sur l'ennemy, les seigneurs qui y furent occis, le mauuais debuoir duquel on chargea les habitans de sainct Quentin sur la recerche des viures, & autres accidens qui causerent la necessité suruenue depuis en la ville: comme encor ie ne veux m'arrester sur le bruslement des pouldres cachées en deux tours, desquelles les citoyens n'auoient onc donné aduertissement à pas vn des gouuerneurs de leur ville, tant ils estoient lors peu soigneux de leur salut. Ces pouldres, comme le feu y fut mis, ne sçay en quelle sorte, feirent vne breche fort grande à la plate-forme de la Tour à l'eau, & telle que si l'ennemy l'eut alors recogneuë, il y auoit du danger qu'il ne l'a prit aussi bien que peu de temps au parauant il s'estoit faict maistre des faux-bourgs qui l'auoisinoient: eu esgard au peu de gens qui suiuirent l'Admiral pour deffendre ceste breche, d'autant qu'il n'y auoit aucun qui fust informé de cest accident, chascun pensant que ce fut de l'embrasement faict par l'ennemy qui brusloit les Edifices dehors la ville. Le Connestable aduerty de ce qui se passoit dedans sainct Quentin, estant à la Fere, feit partir le Mareschal de sainct André, auec quatre cens hommes d'armes, & auec luy Louys monsieur de Bourbon Prince de Condé General de la Caualerie legere, & le seigneur d'Andelot auec dix enseignes de gens de pied pour se ietter dedans Han, tant pour tenir l'ennemy en bride, & l'empescher de courir, & recognoistre pays, qu'en fin pour tascher de refreschir ceux de sainct Quentin, & y mettre encor des gens de guerre. Le seigneur d'Andelot hardy, vaillant & de grande entreprise, s'offrit auec deux mille soldats d'entrer en la ville, tandis que nostre armée tiendroit de toutes parts l'ennemy en alarme: ce qu'il eut executé sans aucuns de noz gens prisonniers, qui de pœur d'estre mis à mort, descouurirent ceste entreprise, si bien qu'encor que le seigneur d'Andelot y mit gés, si est-ce que ce fut auec si peu de renfort que les assiegez n'eurent guere grãde occasion de se resiouyr de ceste venuë: tellement qu'il fallut que le Lieutenant du Roy vsast de tout artifice de parolle pour les asseurer & leur oster la frayeur de deuãt les yeux, auec la promesse, & esperance que bien tost ils seroient secourus par monsieur le Connestable, qui tenoit l'œil sur eux, & n'auoit autre soing que de les garder de tomber és mains de leurs aduersaires. Ce-pendant arriua au camp de l'ennemy le secours que la Royne d'Angleterre enuoyoit au Roy Philippe son mary, qui montoit à dix mille hommes de pied ou enuiron, & à quelques quinze cẽs cheuaux soubs la conduite des Milors Pembrok, Grey, & Clinthon: lesquels surgissans à Calais, & venans par le Bolonois, feirent semblant d'en vouloir à la ville d'Ardres: mais le seigneur de Sanssac Gouuerneur de ceste place leur ayant faict teste, les força de passer oultre & de suiure leur chemin vers l'armée du Roy d'Espaigne. Tout le soing que pouuoient auoir le Connestable au camp à la Fere, & l'Admiral assiegé, estoit à inuẽter moyens pour faire entrer secours en la ville de sainct Quentin: de sorte qu'en fin fut trouué vn expedient du costé d'vn marests, où il falloit auoir des bateaux & nacelles, lesquels passages le Connestable mesme fut recognoistre, donnant la charge de voir de pres le tout au Baron de Fumet, & luy se tenant en armes auec le Duc de Neuers, le Prince de Condé & le Comte d'Anguien freres, les Comtes de Villars & de Sãcerre, le seigneur de Mõmorency Mareschal de Frãce, le Vicõte de Turẽne, & autres qu'il iugea propres pour cest affaire: & feit cãper à Essigny toute sõ armée & y arrester la Fanterie sur laquelle cõmandoit le seigñr d'Andelot freres de l'Admiral: des diligẽces & exploits de laquelle il nous faut vn peu parler. Le Barõ de Fumet ayãt consideré, & recogneu les lieux par lesquels on pouuoit mettre forces dedans sainct Quẽtin, & la cõtenance de l'ennemy, & sur tout des Espaignols qui estoient les plus proches de la ville, en vint faire le rapport au Cõnestable, lequel se retira à la Fere pour prendre aduis, & se resoudre comme il feit, & fut deliberé & executé l'endemain qui estoit le neufiesme d'Aoust, que la Fãterie tãt de François que d'Allemans passeroit sur vn pont qui estoit au dessous de la Fere, & quelques pieces d'artillerie qu'ils conduisoient: & le dixiesme qui estoit le iour sainct Laurent, la caualerie

Peu de gẽs qui entrerent auec l'Admiral à S. Quentin.

Pouldres à tanõ bruslez à S. Quentin.

Seign. de Condé, & de sainct André à Han.

Le seign. d'Andelot s'offre d'entrer en S. Quentin.

D'Andelot vient à S. Quentin, & y met secours dedans.

L'an 1557.

Anglois viennent au secours de l'Espaignol.

Le Connestable moienne le secours de sainct Quentin.

se ioignit aux gens de pied, & tous ensemble s'acheminerent vers sainct Quentin, où ils arriuerent sur les neuf heures du matin, & se rengerent en bataille à l'endroit du Fauxbourg d'Isle, gaigné par les bandes Espaignolles, qui en furent chassées & repoussées iusques oultre la chaussée, & tandis nostre artillerie ioüa sur le camp du Duc de Sauoye, de sorte qu'il y eut vn grand desordre, durant lequel le seigneur Connestable faisoit entrer secours dedans la ville, non tant qu'il eut voulu, mais ce qu'il peut, à cause que plusieurs se perdirét par les marests s'estans esgarez de leurs sentes & adresses. Ce-pendant l'ennemy se recognoissant, & voyant qu'à sa barbe & en despit qu'il en eut les nostres auoient mis renfort en la ville, se resolut de donner dessus aux François, s'estans ioints le Prince de Piedmont, & le Comte d'Aiguemont ensemble. Comme le Duc de Neuers fut allé pour desengager le seigneur d'Eschenets qui faisoit escorte au secours entrant en la ville, & le Connestable estant sur sa retraicte, luy suffisant d'auoir faict ce pourquoy il estoit venu, n'ayant intention de combattre: iceluy Duc de Neuers se ioignit au Prince de Condé parqué à vn moulin à vent auec sa caualerie legere, & eux deux ensemble, sans perte, se r'allierent auec l'armée du Connestable. L'ennemy allant tousiours en accroissant, & approchát des nostres en huict gros bataillons de pistoliers & de caualerie: si bien que le Comte d'Aiguemont fut le premier qui auec deux mille cheuaux donna dedans les nostres d'vn costé, & les seigneurs Ernest & Henry de Brunsvich soustenus du Comte de Horne auec deux mille Reistres, & mille hommes d'armes, se ietterent sur l'autre: & par le milieu se lancerét les Comtes de Mansfeld, de Wilen, & autres auec trois mille cheuaux: si bien que les nostres qui n'estoient qu'vne poignée de gens au pris, furent renuersez de ceste furie si grande: & des premiers accablez fut le Duc de Neuers auec sa trouppe, luy abbatu, & tous les chefs & membres de sa compaignie, & les vns prisonniers, les autres rescoux, & luy en grand danger d'y laisser la vie, & fin se sauua pour faire de plus gráds & remarquez seruices à la France. Et pour ne m'arrester trop sur recit si peu plaisant, & la memoire duquel ne peut estre que fascheuse en l'esprit de tout bon François: quelque grand effort que feissent noz gens, & que vaillamment & cherement ils vendissent leur sang aux ennemis, si est-ce que le nombre d'iceux estant excessif, & par trop aduantageux, il fallut aussi que le mal-heur tombast sur nous par la prison & blessure de monsieur le Connestable chef de l'armée, nauré en vne hanche, & emmené captif, comme aussi fut monsieur de Mompensier, lequel y feit merueilles de sa personne, se hazardant par tout peril, mais en fin la force ne peut estre sienne. Furent encor' faicts prisonniers le Duc de Longue-ville, le Prince de Mantouë, Ludouic de Gonzague, (à present Duc de Neuers) le Mareschal de sainct André, & les seigneurs de Vassé, de Curton, de la Roche du Maine, & le Reingraue, tous Cheualiers de l'ordre du Roy: oultre furent captifs le Comte de la Roche-Foucault, & les seigneurs de Rochefort en Brie, d'Aubigny, de Momberon fils du Connestable, de Biron, & la Chapelle de Biron, de sainct Heran, de Neufuy, de Bussay, de Montereul, de Marçay, de Lauernade, de Touarçay (qui estoit de la maison du Belay) de Moüy, de Molimont, de Fumet, de Rezé, de Monsalez, & plusieurs autres qui ne sont venus à nostre cognoissance. D'entre les morts les plus fameux, illustres, & segnalez furent monsieur Iean de Bourbon Duc d'Enguien frere du Roy de Nauarre, & de monseigneur l'Illustrissime Cardinal de Bourbon, lequel combatit fort longuement d'vne hardiesse incroyable, iusqu'à ce qu'il fut mis à bas d'vn coup de pistole le trauersant par le milieu du corps, & enleué fut porté au camp de l'ennemy, & en la tente du Duc de Sauoye, qui le ploura & regretta, & l'enuoya honnestement à la Fere, où il fut enterré auec ses ancestres. C'est vn cas estrange que de ce que gens dignes de foy m'ont compté de ce braue Prince, que luy estant nay non guere loing du lieu, où fut donnée ceste bataille (aucuns y adioustent, mais sans l'asseurer, le propre iour de sainct Laurent) apparut sur son costé vne marque de feu aussi rouge qu'vn charbon ardant, laquelle alla tousiours en croissant iusqu'au iour de sa mort, que elle s'esuanouyt sans y demourer trace quelconque: ce qui sembloit presager que ce ieune Prince debuoit mourir en l'ardeur flamboyante des combats, quoy que d'autres eussent r'apporté ce feu à grandes choses, suiuant le succez de plusieurs ses sembla-

Secours entré dedans S. Quëtin.

Retraite du Connestable.

Armée du Roy assaillie par l'ennemy.

Duc de Neuers mis en route.

Deffaite des nostres à Essigny le grand, pres de S. Quentin.

Princes, et seigneurs faitz prisonniers.

Seigneurs occis à la bataille de sainct Laurent.

Iean de Bourbon Duc d'Anguië occis.

Marque estrange au corps du Duc d'Anguien.

semblables, qui par ces signes exterieurs ont esté recogneuz pour l'aduenir, debuoir estre chefs ou de grandes armées, ou de grands estats & seigneuries. Tant y a que le Duc d'Anguien estoit tel, que sa vaillance, vertus, & gentillesse ne desmentoient en rien la souche d'où il estoit issu, ny le sang de France duquel il auoit origine, veu qu'il mourut au lict d'honneur, & pour la deffence du Royaume, & du pays auquel il auoit pris naissance, laissant vne glorieuse memoire de ses faicts, & vn exemple de sa loyauté à ceux qui luy suruiuent. Furent encore occis le Vicomte de Turéne gendre du Connestable, ieune seigneur, tel & de si grande esperance, que s'il eut vescu, on eut peu attendre, de luy ce que les Romains ont iadis veu en leurs plus hardis, vaillans, sages & genereux chefs de guerre. Le Comte de Villars issu de la maison de Sauoye, fut long temps entre les morts, mais en fin il en est eschappé, & est encor' en vie, & honnoré de l'estat d'Admiral de France: y moururent encor' le fils aisné du seigneur de la Roche du Maine, les seigneurs de Chandenier, de Pont-dormy qui estoit de la maison de Krequi, de Guron, de Goulaines, de Pleuuot, de sainct Gelais, tous Lieutenans ou membres de compaignies de Gend'armerie, & autres plusieurs, tant Seigneurs que Capitaines de gens de pied: les pauures soldats desquels voyans la grande & furieuse desconfiture de la caualerie, se serrerent en bataillons quarrez, mais estans enfoncez, Dieu sçait le piteux massacre qui en fut faict, & la grande perte que le Roy feit en si belles trouppes d'hommes vaillans, & resolus, & desquels il auoit tiré tant de seruice: & lesquels estans passez quelques iours au-parauant (soubs la conduitte du seigneur de Grandmont) à Paris, auec applaudissement & benediction du peuple, donnerent autant de tristesse par leur mort, qu'ils auoient causé d'asseurance par leur arriuée, & au Roy & aux suiets de sa Majesté. La plus grande partie furent faicts prisonniers, & gardez comme pour le tryomphe de l'ennemy, qui en feit parade en la reception du Roy Philippe, qui peu de temps apres ceste bataille, vint tresbien accompaigné de Gend'armerie au siege de sainct Quentin. Ceste furieuse iournée & bataille dura quatre ou cinq heures, & iusqu'au soir, les ennemis poursuiuans ceux qui se sauuoient iusqu'à la Iustice, qui est à vne lieüe de la Fere: auquel lieu s'ils eussent assailly les François, ils eussent aussi obtenu leur victoire parfaicte, pour l'estonnement qui estoit parmy les nostres, lesquels auoient sauué deux ou trois pieces d'artillerie, tout le reste demourant en la puissance de l'ennemy. Dedans la Fere, & du conflict (apres auoir vaillamment combatu) se retirerent le Prince de Condé Louys de Bourbon, le Duc de Neuers, le Comte de Sancerre, les seigneurs de Bourdillon, de Grammont, de Creue-cœur, de Piennes, d'Escars, & autres: & le seigneur de Mommorency prit autre chemin, chascun se mettant en debuoir de reparer ce mal-heur si grand, qu'il n'y auoit aucun qui ne s'estimast né en mal-heureuse planette de s'estre trouué en lieu tel, où la France auoit receu vne secousse & attainte si dangereuse & de telle importance. Le Duc de Neuers enuoya le seigneur d'Escars vers le Roy qui estoit à Cópiegne, pour l'aduertir de ce qui s'estoit passé à la bataille & deffaicte des nostres, & prise de monsieur le Connestable: & en somme, pria sa Majesté de pouruoir aux affaires, & l'asseura que tant luy, que les Seigneurs estans en sa trouppe, estoient resolus de mourir à son seruice, & de donner empeschement à l'ennemy de plus courir que de raison par la contrée. Ceste nouuelle portée à Paris, estonna estrangement les habitans, & ce de tant plus qu'ils voyoient que le Roy estoit sans forces, & que celles de l'ennemy estoient effroyables: consideroient que sainct Quëtin ne sçauroit tenir, & que ceste ville prise, l'Espaignol s'en viendroit à son aise, & sans nulle resistance iusques deuant la cité capitale du Royaume: & de ceste frayeur vint vne deffiance telle que plusieurs craignans la ruine de ceste grande ville, s'en allerent hors d'icelle auec leurs meubles, tout ainsi qu'on auoit faict lors que l'Empereur vint iusqu'à Chasteau Thierry auec son armée: & sans mentir, ceux-cy auoient plus d'occasion que les premiers, eu esgard au peu de moyens du Roy qui auoit ses forces esgarées en plusieurs endroits: là où soubs François premier, il y auoit vne grosse armée faisant teste à l'Empereur, & luy donnát de la peine, & ostát tout espoir de faire aucune conqueste, tant s'en fault qu'il peut, ou osast rien entreprendre sur Paris. Le Roy aduerty de cest effroy enuoya la Roine son espouse deuant pour consoler, & encourager ces riches citoyens: laquelle amena auec elle le garde des Seaux messire Iean

Louäge de Monsieur d'Anguien.

Viscóte de Turéne tué en la bataille.

Fanterie Françoise presque toute deffaite.

Fráçois códuitz en tryomphe par l'ennemy.

Retraitte des nostres à la Fere.

Princes & seigneurs retirez à la Fere.

Seigneur d'Escars enuoyé au Roy.

Grand effroy à Paris.

Bertrand, depuis Archeuesque de Sens, & Cardinal du sainct Siege, tant pour confirmer le cœur des Parisiens, que pour leur remonstrer la necessité du Roy, & les admonester, & prier de secourir sa Maiesté de deniers, & que du reste ils ne se souciassent: car le Roy les deffendroit si bien, qu'il empescheroit l'Espaignol de passer plus outre & les garderoit, sinon de la pœur qu'ils auoient, trop bien des effects d'icelle: les Parisiens qui ayment naturellemēt leur Roy sur toutes choses, ne se feirēt guere prier à fournir deniers, ains d'vn cœur franc & volontaire, ils feirent present au Roy de trois cens mille francs, qu'ils fournirent sans delayer: & tost apres sa Maieste arriua à Paris portant l'angoisse peinte au visage qui luy touchoit au cœur, quoy que exterieuremēt il mōstrast vne grande cōstance & vertu digne d'vn grād Monarque.

Liberalité des Parisiens vers le Roy.

Comme le mal-heur lors rēdoit toutes choses en doubte, aussi les nostres estimerent que l'ennemy ayant gaigné vn si riche butin, que les principaux Seigneurs & Officiers du Royaume, ne partit son armée en deux, laissant le siege sainct Quentin (qu'il tenoit pour cōqueste asseurée) soubs la garde de quelques trouppes, & se ruast & sur Compiegne (où estoit le Roy & sa court) & sur Paris pour esbranler le reste du Royaume: & de l'autre bande il n'allast à la Fere, pour du tout exterminer ce qui s'estoit sauué de la bataille & deffaicte de sainct Quentin. Mais comme dit le Cardinal de Tournon & quelques vns estans pres de luy en Italie lors que ce desastre aduint aux nostres, le Roy Philippe ne feit onc si grande mōstre de sa sagesse que lors qu'il se cōtenta de sa fortune, & ne passa point outre, pour courir deuant Paris & estonner la France: & dit que le danger auquel quelques ans auparauant s'estoit trouué son pere, luy en auoit fait quitter l'entreprise. Ie dis cecy pource que plusieurs sont en ceste opinion que si le Roy Philippe eut poursuiuy sa pointe, il eut donné vn grand bransle à Paris & au reste du Royaume: mais l'experience & la raison font voir que la ruine la plus hastée & euidente de l'Espaignol, gisoit & consistoit en ceste temerité & presomption de laquelle l'Espaignol ne voulut estre blasmé aucunement. Ainsi il s'en retourna au siege de sainct Quentin, & les nostres aduisans & prenans garde à ce qui estoit necessaire, se resolurēt pour le seruice du Roy (qui s'en raportoit à leur loyauté, discretion & diligence) de mettre garnison és villes, attendans que sa majesté eut recueilly forces nouuelles: si bien que le Duc de Neuers s'offrit de garder luy mesme la Fere, biē q̃ chascun se tint pour asseuré que ce seroit la premiere place assaillie: le Cōte de Sancerre fut à Guise, ayant deux cōpagnies d'hōmes d'armes, à sçauoir de celle du Prince de la Roche-sur-Yon, & la sienne propre, & de Fanterie deux compaignies du seigneur d'Estrée, & vne du Capitaine Pisieux: le seigneur de Bordillon (depuis Mareschal de Frāce) demoura à la Fere auec sa compaignie, & celles du Duc de Lorraine, du Comte de Villars, & les bandes du Capitaine Enard Maistre de camp, & quelques cinq ou six autres compaignies. Au Castelet estoit Gouuerneur le Baron de Solignac, à tout sa compaignie de gens de pied, & celle du Baron de Clerac: dedans Peronne se ietta le seigneur de Humieres, braue & vaillant Cheualier, & Gouuerneur de la place, ayant auec luy deux compaignies de gend'armerie, à sçauoir la sienne nouuellement dressée, & celles du Mareschal Strozzi, & du seigneur de Langey, & cinq ou six compaignies de Fanterie: & depuis pour renfort y fut enuoyé le seigneur de Grammont auec ses quatre compaignies. Le seigneur de Chaume eut commission de garder Corbie, ayant pour escorte les compaignies des seigneurs de Villebon, Vassé, & deux bandes de gens de pied soubs le Capitaine Blainecourt, & vne du Capitaine Belle Fourrere: & peu de tēps apres le Roy y enuoya le seigneur de Creuecœur. A Han estoit le seigñr de Sepois Gouuerneur de la place, ayant cinquāte hommes d'armes de sa compaignie, & trois enseignes de Fanterie. Le seigneur de Bussi d'Amboise vaillant, hardy, & resolu Cheualier fut enuoyé Gouuerneur à Mondidier, & à Coucy le seigneur de Bouchauanes: à Chaulny le seigneur de Montigny, & chascun ayāt pour support cinquante hōmes d'armes, & trois enseignes de Fāterie Françoise. Ceux qui s'estoient sauuez de la bataille, furent remandez en diligence, afin qu'ils vinssent à Laon, où le Duc de Neuers dressoit vne armée, leur promettant argent, d'autant qu'il y auoit long temps que le soldat n'auoit touché la maille: & là vindrent les seigneurs de Condé, de Mommorency, d'Escars, & autres pour y attendre les compaignies, que le Roy luy enuoyeroit & celles qui viendroient des restes de la

Desseins faitz en France, & Itallie sur l'armée du Roy Catholique.

Cardinal de Tournō loüe le Roy Catholique de sagesse, et la cause.

L'an 1557. S. Quētin encor assiegé.

Comme pourueu aux villes de la Frōtiere.

Camp du Roy dressé à Laon.

de la deffaicte : D'autant que sa Majesté enuoya en Suisse pour le secours qui luy fut octroyé iusqu'à quatorze mille combatans soubs les Colonnels Luc Reitre de Basle, & Claris de Schvvitz, le premier en amenant six mille, & le second huict mille: quant à la leuée d'Allemaigne, elle fut sans grand effort, à cause des trouppes que desia on en auoit tiré, & q̃ le Barõ de Polleuille y estoit encor' pour le Roy Catholique. Ce fut lors que le Roy manda (ainsi que dit auons cy dessus) au Duc de Guise, qu'il appointast en Italie le plus commodément que faire se pourroit, & qu'il se diligentast de ramener les forces qu'il auoit, en France : & par le Royaume fut faict commandement à tout Gentil-homme & soldat portant armes, qu'ils eussent à se retirer à Laon soubs la charge du Duc de Neuers declairé lors son Lieutenant general, afin qu'ils luy feissent seruice, & s'employassent à la deffence du Royaume. D'autre-part le seigneur de Lorges fut employé à Noyon pour y assembler la maison du Roy, & deffendre ce cartier, & le seigneur de Noailles enuoyé à Coucy pour donner ordre à tous affaires concernans le bien public, & conseruation des suiets de sa Majesté.

Leuée faite en Suisse pour le Roy

Mãdemẽt au Duc de Guise de reuenir en France.

Poursuitte du siege de sainct Quentin, prise d'icelle ville, & de Han, & Castelet, retour du Duc de Guise, & prise de Calais, & autres matieres notables.

CHAP. LXXXIIII.

CEVX qui estoient assiegez ne furent long temps sans estre aduertis du desastre aduenu au Connestable & Princes de l'armée, ce qui ne fut sans vne grande fascherie voyans le peu de moyen que de là en auant ils auroient d'estre secourus: neantmoins voyans que l'ennemy estoit retourné au siege, & qu'il faisoit parade des enseignes prises sur les nostres à la bataille, l'Admiral se resolut d'enuoyer vers le Duc de Neuers (qu'il sceut par quelques soldats eschappez du conflict s'estre retiré a la Fere, auec ce qui s'estoit sauué de la deffaicte) pour en tirer quelque support, le seigneur d'Andelot y estoit desia entré par les marests auec quatre cens soldats vaillans hommes, & cinquãte Capitaines dignes de loüange, & quelques Gentils-hommes s'y enfermans pour leur plaisir, tels que furent le Vicomte du Mont Nostre-Dame, les seigneurs de la Curée, de Nattas, & de sainct Remy, & des Canonniers desquels on auoit grande disette en la ville. Auant la venue du Roy Philippe en son camp la batterie n'auoit esté trop furieuse, d'autant que l'ennemy s'amusoit à sapper, & miner les murs en diuers endroits : mais dés que le Roy Catholique fut arriué, on renforça la furie du canon, faisant bresche en diuers endroits: ce qui fut cause que les assiegez perdans force soldats de iour à autre, manderent & au Duc de Neuers, & au seigneur de Bourdillon qu'ils les secourussent de gens, s'ils ne vouloient voir la perte de tant de gens de bien qui estoiẽt enclos en ceste ville. Le Duc de Neuers, le Prince de Condé, les seigneurs de Mommorency, & de Bourdillon, & autres Cheualiers & Capitaines se mirent en debuoir de satisfaire au desir des assiegez : & de faict, choisirent trois cens arquebusiers, que les seigneurs de sainct Symon, & de Chastelus conduirent seurement iusques au destroict & passage ordonné, attendans aussi long temps qu'ils peurent estimer que ces trouppes estoient entrées dedans S. Quentin: mais ces soldats passans par le guet de l'ennemy sur le minuict, n'estans soustenus d'aucune caualerie, furent la plus-part taillez en pieces, de sorte que de trois cens il n'en vint en la ville qu'enuiron six vingts, la plus-part bisoignes, & gens noueaux, & sans armes, & par-ainsi qui ne pouuoient seruir de beaucoup en cest affaire. Que diray-je plus ? l'ennemy commençant la batterie le vingt & vniesme d'Aoust, & bien qu'ils la feissent en diuers endroits, si est-ce que la plus furieuse estoit à l'endroit du moulin à vent qui estoit pres la porte sainct Iean, iusques à la Tour de l'Eau, où ils abatirent toutes les tours & deffences, & ruerent ius la plus-part de la Courtine. En fin, ils se rendirent maistres des fossez, ce qui donna vn grand effroy aux soldats, & feit perdre l'esperance au seigneur de sainct Remy de pouuoir s'ayder desormais

L'an 1557.

Le seig. d'Andelot auec secours dãs S. Quẽtin.

S. Quentin miné par l'ennemy.

Princes & seigneurs secourans sainct Quẽtin.

Secours deffait par l'ennemy.

Baterie cõmencée deuant S. Quentin.

L'ennemy gaigna le Fossé.

de ses cōtre-mines : & de faict, l'ennemy faignant de donner vn assault, mirent le feu en leurs mines, qui n'eurēt le succez par eux esperé, d'autāt qu'elles ne feirēt point ouuerture suffisante pour venir à l'assault : & toutesfois nostre soldat estoit si deffailly de cœur, qu'à peine en pouuoit on tirer seruice, comme si desia il eut senty le mal-heur qu'il experimenta tost apres : & la cause de ce descouragement procedoit tant du peu d'espoir qu'ils auoient d'estre secourus, & de ce que à tous propos ils se voioient tuez, & emportez du canon de l'ennemy en remparant les breches. En fin le vingt septiesme d'Aoust la baterie estant redoublée, l'Admiral voyant les breches, & s'asseurant qu'on luy donneroit vn assault general, ne voulant, pour son honneur, ouurir propos d'aucune composition, se disposa au mieux qu'il peut, & departit ses gens és lieux qui luy semblerent les plus necessaires : à la deffence de la premiere breche fut mis le Capitaine Brueil gouuerneur de la ville : en la seconde le Capitaine Humes : le seigneur de Cuzieux eut charge de la troisiesme : le seigneur de la Garde deffendit la quatriesme : en la cinquiesme estoit la compaignie de l'Admiral & auec icelle le Capitaine Gourdes : en la sixiesme le seigneur de Ramboüillet : en la septiesme la Compaignie du seigneur de Iarnac soubs le Capitaine Bue : & à l'huictiesme les Capitaines Forcez, Ogier, & Soleil, auec ce qui leur restoit de leurs Cōpaignies : la neufiesme auoit pour deffenseur le seigneur d'Andelot : la dixiesme estoit regie par le seigneur de Lignieres : l'onziesme par le seigneur de Saleuert, ayant auec luy les Capitaines la Barre & Hacqueuille, pour la deffence de toutes lesquelles bresches n'y eut sceu auoir huict cens hommes de faict, fut de cheual, ou de pied, & par ainsi n'y auoit grande apparence que si peu de soldats peust soustenir l'effort & furie d'vne si puissante armée, & laquelle auoit diuers endroits par lesquels elle pouuoit assaillir, & forcer les assiegez. En somme l'assault estant donné, & noz gens faisans vn grand debuoir chascun en son endroit, la place fut prise par vne tour, où personne n'estoit pour la deffendre : estant pris l'Admiral par vn Espaignol & conduit en la tente du Duc des Sauoye. Ainsi fut prise ceste riche & puissante ville de sainct Quētin le vingt-septiesme d'Aoust mille cinq cens cinquante & sept auec ses richesses, & meubles qui demourerent pour le butin du soldat Espaignol & Allemant, & les soldats François y estans occis & les citoyens rançonnez, & la Noblesse captiue. Car outre l'Admiral, y furent faits prisonniers le seigneur d'Andelot (lequel se sauua peu de temps apres d'entre les mains de l'ennemy, duquel il auoit autres-fois experimenté la cruaulté, & insolēce) & auec luy les seigneurs de Iarnac, de sainct Remy, de Humes, la Garde, Cuzieux, & Moulins, & les Capitaines Brüeil de Bretaigne, Ramboüillet, sainct Romain, sainct André, Forcez, Soleil, & Lignieres : & y furēt occis le fils du seigneur de la Faiette, & les Capitaines Saleuert, Ogier, Vicques, la Barre, l'Estang, & Gourdes. Ceste prise fut presque aussi tost publiée iusqu'à Paris, où le Roy seiournoit alors, qui luy accreut sa melancolie : & peu de iours au-parauāt que cecy aduint, & sa Maiesté allant à la messe, il y eut vn certain ieune homme de la suite de la court, lequel soit que fust poussé de manie, & transport d'esprit, ou d'autre occasion, se presenta au Roy, ayant vne espée nue au poing, vsant de telles ou sēblables parolles : Attens Roy, Dieu m'a commandé de t'occir, sans toutesfois que ce fol passast oultre, ou feist aucun semblant de frapper, il fut soudain accablé par la garde des Suisses, qui l'eussent, sans l'expres commandement du Roy, taillé en pieces, mais il le feit liurer à la iustice pour luy faire son procez, quoy que son desir feust qu'il ne mourust point, considerant que Dieu luy enuoyoit ces vexations pour le punir de ses faultes : ce nonobstant la Cour de Parlemēt pour l'exēple d'vne telle temerité, feit pendre ce Caboche (ainsi s'appelloit ce transporté) & porter son corps à Montfaulcō, quoy qu'aucuns voulussent excuser son faict sur la folie. C'est lors que le Roy commēça à faire de plus belles besoignes aux ramparts de Paris, & despecher commissiōs par tout & mander au Duc de Neuers qu'il pourueust aux places de Guise, la Fere, Peronne, & Corbie, escriuant au seigneur de Villebon qu'il s'y retirast, & l'a remparast : voulant qu'on dressast vn camp à Han duquel auoient charge les seigneurs de Sanssac, de Villebon, & d'Estrée : mais tout cecy fut sans effect, y obstant le seigneur de Han duquel il fault parler poursuiuāt nostre histoire. Au reste il n'y auoit gouuerneur de ville lors en Picardie qui ne craignit d'auoir le siege, pource le seigneur de Bourdillon

Soldat François perd cœur à S. Quentin & pourquoy.

Comme les soldats departis aux bresches.

Assault general dōné à sainct Quentin et prise de la ville.

Seigneurs prisonniers à sainct Quentin.

Capitaines François tuez à l'assault à S. Quentin.

Acte de Caboche cōtre le Roy Henry 2.

Charge donnée par le Roy au Duc de Neuers.

Seign. de Villebon à Corbie.

Bourdillon estant à la Fere demanda secours de viures & de gens, ainsi qu'on feit, le renforçant de quelques compaignies qu'on auoit tiré de Metz nouuellement. Au Comte de Sancerre, qui estoit dedans Guise, on enuoya aussi quatre enseignes des vieilles bandes de Metz: & à la Motte-Rouge, qui deffendoit la Capelle, on donna pour renfort les Capitaines Foucault, & Brumes: & le seigneur de Humieres se doubtant d'estre assiegé à Peronne, requit aussi secours qui luy fut enuoyé: estás toutes ces places de tres-grande importance pour le seruice du Roy. Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, & lors Roy de Nauarre à cause de sa femme, entendant ce qui s'estoit passé en son pays ancien de Picardie, comme il fut en Guienne, d'où il estoit Gouuerneur, & Lieutenant general pour le Roy, il commença aussi tost à mettre ordre par son gouuernement, à ce que ny l'Espaignol, ny l'Anglois n'y peussent faire aucune entreprise. C'est pourquoy il feit arrester le seigneur de Ponts messire Anthoine de Ponts, Comte de Marepnes, qui auoit pris la poste droict à Barbezieux, pensant venir trouuer le Roy à Paris, & luy enioignit pour le seruice de sa Majesté, de s'arrester là, & prendre la charge & gouuernement du pays voisin, & des Isles circonuoisines: ce qu'il feit, cestuy estant le premier gouuernement qu'il eut oncques, quoy qu'il eut faict de grands seruices. S. Quentin pris, le dessein de l'ennemy nous estoit incogneu, & ne pouuions sçauoir quelle part il vouloit tirer, si c'estoit vers Paris, ou ailleurs, pour en faueur des Anglois se ietter sur le Ponthieu, & Comté de Bologne. Aussi en Italie, ceste nouuelle estant espandue, on n'eut ouy que parler de gageures selon que les hommes estoient affectionnez à l'vn Roy, ou à l'autre: de sorte que plusieurs tenoient que l'Espaignol s'aduanceroit en France, & iroit assaillir la grande cité de Paris: mais les plus sages disoient qu'il ne passeroit point plus auant, & ne hazarderoit son bon-heur à l'inconstance de la fortune, ou (pour mieux parler) de la vicissitude des choses humaines. Et ceux-cy le gaignerent, d'autant que le Roy Catholique estant accompaigné de plusieurs braues Capitaines, & sages Seigneurs, fut conseillé de continuer ses conquestes de ce costé, & n'aller point plus auant, puis qu'on estoit asseuré que le Roy Henry dressoit vne forte armée, pour leur faire teste. Ainsi le camp Espaignol ayant pillé sainct Quentin, fut assieger la place du Castellet, le premier qui se parqua deuant fut le Comte d'Aremberg, vaillant & hardy seigneur auec douze cens cheuaux, & trois Regimens de Lansquenets, & grand nombre d'artillerie. Dedans ceste place commandoit pour le Roy le Baron de Solignac, duquel on esperoit beaucoup, pour l'auoir esprouué en d'autres affaires de consequence: ioint qu'il s'estoit vanté de plustost mourir que se rendre sans qu'il ne fust reduit à quelque extremité, où il n'y eut plus de remede. Sur ceste asseuráce on se fondoit, & se faisoiét forts le Duc de Neuers, Prince de Condé, & autres seigneurs de l'armée, que si ce Baron pouuoit tenir bon quinze iours, on mettroit vne belle armée à la barbe de l'ennemy, qui n'estoit si fort qu'au-parauant, pour le forcer de leuer ce siege: & cecy d'autant que le seigneur de Termes estoit arriué en Cour, & faisoit de grandes diligences pour dresser vne armée, ayát tiré de Paris vn bon nombre de braues soldats: & qu'on sçauoit que les Suisses approchoient, & que bien tost seroit en France le Duc de Guise auec les forces qu'il auoit mené en Italie. Mais apres que l'ennemy eut furieusemét batu le Castelet, le Baron de Solignac, soit qu'il se fiast au soldat, ou que la pœur de la force pareille à celle de sainct Quentin luy donnast frayeur, sur le poinct mesme qu'il asseuroit le Duc de Neuers de ne iamais se rendre, il composa (sans endurer vn seul assault, & la breche n'estant encor' raisonnable) auec l'ennemy, & luy liura ceste petite ville fort deffensable, & fournie de tout ce qui estoit necessaire à vn siege. Il fut impossible que & le Roy, & le conseil ne trouuassent estrange ceste tant soudaine & si mal fondée redditió, n'y ayant aucun qui se plaignist qu'il y eut aucun deffault en la place: & cecy fut cause que le Baron sus-nommé venant à Paris, fut mis en prison par le commandement du Roy, & luy furent ordonnez iuges pour luy faire son procez. Ie l'ay veu en Chastelet, & ouy deduire des raisons qu'il auoit de faire la capitulation par luy faicte auec l'ennemy, qui estoient telles: qu'on ne luy auoit point fourny le secours de deux mille hommes par luy requis, lequel nombre auoit d'autresfois esté donné au seigneur d'Estrée, y attendant le siege. Que ce Chasteau estant sans fossé, il n'y auoit eu moyen de deffendre vn bastion non encor' reuestu, & duquel les soldats

Villes fournies d'hómes & de viures par le Duc de Neuers.

Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre, & son deuoir.

Antoine seign. de Pōts gouuerneur de Xaintonge & isles voisines.

Diuers aduis des hómes sur le dessein de l'Espaignol.

Castelet assiegé par le Cōte d'Arēberg.

Baron de Solignac Gouuerneur de Castellet.

Protestations du Baron de Solignac.

Solignac mis en prison à Paris.

François auoient esté chassez par l'ennemy de la premiere poincte & rencontre. Que de ce bastion on pouuoit venir aisément tout à cheual iusqu'à la bresche: laquelle biẽ que ne fut encor' assez raisonnable, si n'y falloit que deux volées de canon pour la faire estendre de plus de six vingts pas: & cecy d'autant que le mur panchoit desia en autant de longueur, & le terrain estant entre-ouuert d'vn pas en largeur, & de longueur plus d'vne pique. Que les soldats qui n'estoiẽt pas trois cens refusoiẽt d'aller au combat, comme y voyans leur mort manifeste, & sans nul moyen de pouuoir deffendre la place qu'elle ne fut prise. Nonobstant ces belles raisons, si est-ce que si ce Barõ ne se fut sauué par fuitte des prisons du Four l'Euesque, où il auoit esté conduit du Chastellet auant, il eut esté en grand dãger de sa vie: veu que le iour mesme de sa reddition, il auoit mandé aux Princes, estans à Laon qu'il se feroit tailler en pieces auant que quitter la place qu'à bonnes enseignes. Ceste forteresse rẽdue, on se doubta que l'ennemy allast à Guise, où estoit le Comte de Sancerre, sur lequel & le Roy & les Princes tenans le camp à Laon se reposoient grandement, tant à cause de sa sagesse & vaillance, que pour ce que la ville estoit fournie de toutes choses necessaires pour soustenir vn long siege, durant lequel sa Majesté pourroit se preualoir de forces pareilles à celles de son aduersaire. Lequel estoit campé à Fous-somme, attendant nouuelles de l'Empereur son pere, auquel il auoit enuoyé les aduis de la bataille sainct Laurens: & ce-pendant y eut mutinerie en son camp, prouenant du mescontentemẽt des Allemans frustrez & du butin de sainct Quentin, & des Princes & Seigneurs Frãçois prisonniers que le Roy Philippe & le Duc de Sauoye vouloient seuls auoir, & en tirer vne grande & riche rançon: les Anglois encor' se faschoient des deportemens de l'Espaignol, ne pouuans ces deux nations (haultes à la main) compatir ensemble: si bien que cecy facilitoit les desseins de nostre Roy, qui ce-pendant attiroit plusieurs Seigneurs Allemans qui se desbandoient du camp du Roy Philippe, & estoit cause que l'ennemy n'osoit plus faire de si haultes & hazardeuses entreprises, que iusqu'icy il auoit faict. Mais afin que les Anglois se retirans ne donnassent quelque alarme au pays de Boulonois, y fut enuoyé le seigneur de Senerpont pour soustenir les villes de Montereul, & de Bologne: & le Roy Catholique prit Han le douziesme de Septembre, le Chasteau luy estant rendu, & la ville bruslée par les nostres mesmes. Ces villes prises comme on fut sur les doubtes de ce que feroit le Roy Philippe, où s'il viẽdroit à Compiegne, ou à la Fere, ou s'il se retireroit & congéeroit son armée, nostre Roy feit faire les monstres generales des mestiers de Paris (que ie veis en armes au champ du Lendit, entre sainct Denys & la Chapelle) où l'on feit estat y auoir eu de trente cinq, & quarante mille combatans, assez bien equippez pour gens qui long temps auoient esté en repos, & sans auoir l'ennemy à leur porte: desquels mõsieur le Prince de la Roche-sur-Yon choisit six à sept mille bons hommes, & les enuoya au camp de Laon vers les Princes. Et de faict, le danger estoit grand que l'ennemy ne prist son chemin vers Compiegne, & de là, ou à Paris, ou le long de la riuiere de Somme vers la Picardie: ou tournant à gauche & vers Laon & Coucy, il ne prist le chemin de Chãpaigne. Cela fut cause que les seigneurs de Iamets, d'Eschenets, & de Iours, furent mandez en Champaigne pour y leuer quelques enseignes de Legionaires, & leurs compaignies de caualerie pour faire teste au Baron de Polleuille, qu'on disoit venir de ce costé pour se ioindre au Roy Catholique, auec quelques trouppes, tant de Lansquenets que de Reistres. Le seigneur d'Estrée entra auec bonne garnison dedãs Soissons, & le costé de Compiegne fut gardé par le Prince de Condé, qui estendit sa caualerie legere tout le long de la riuiere d'Aisne, faisant rompre tous les ponts, & clorre les passages, & aduenues par lesquelles l'ennemy pourroit se faire voye: & pour cest effect furent encor' depeschez par le Roy les seigneurs de Charmazel, & de Gõdrin. Le Duc de Neuers ne bougea point de Laon, attendant quel chemin vouloit tenir le Roy Philippe: le seigneur de Mommorency (à present Mareschal de France, & des plus sages & discrets Seigneurs de ce Royaume) deffendoit le costé d'Amiens & de Picardie, suiuy d'vne belle trouppe de vaillãs & sages Capitaines, fournissant toutes les villes de ce qui y estoit necessaire. Le Roy Catholique ce-pendãt ne bougeoit dés entours de Han, faisant continuer les fortifications de ceste place, & de sainct Quentin desquelles il pretendoit faire vn fort rempart contre la France, pour la deffence

L'an 1557.

Louãge du Comte de Sancerre.

Ennemy campé à Fousſõme.

Mutinerie au camp de l'ẽnemy, et pourquoy.

Le Roy gaigne les Capitaines Allemans.

Monstres generales à Paris.

Choix d'hõmes à Paris pour enuoyer au camp.

Comme pourueu aux frontieres.

Baron de Polleuille.

Prince de Cõdé deffend Compiegne.

Seign. de Mõmorẽcy deffend la Picardie.

fence de son pays d'Artois,& prit les places voisines qui pouuoient luy nuire,lesquelles il ruina,& brusla, & rendit inutiles. Ce-pendant l'ennemy prit Noyon pauure cité desia plusieurs-fois ruinée,& y surprit quelques cōpaignies Escossoises: se feit encor maistre de Chaulny,& y mit grosse garnison pour faire la leuée du vin,estant sur la saison de vendáges,pour en fournir les villes qu'il pretendoit garder. Le Roy Henry cependant qui ne vouloit q̃ l'ennemy le brauast si longuemēt en son Royaume,ne cessoit de haster la leuée des Suisses y enuoyãt le seigneur de Varessieux vers la Bourgoigne, où estoit la nouuelle leuée:& les seigneurs de Mādosse & Bois-Rigault à Lyō pour diligenter ceux qui venoiēt de Piedmōt:le seigneur de Marolles fut au deuāt des Allemás,qui venoiēt du costé de Chāpaigne,& le seigneur de Neuers fortifioit Cōpiegne, où le Roy deliberoit dresser son cāp,pour auoir sa reuéche sur son aduersaire. L'hyuer ce-pendāt suruint,& le Roy Philippe(s'estās retirez les Anglois,& plusieurs Allemās) fut cōtraint de rōpre son cāp,& se retirer à Bruxelles, & nostre Roy à S. Germain en Laye,attēdant la venue du reste de ses forces:d'autāt q̃ les Suisses & Allemans estoiēt desia arriuez,& de iour à autre on ne voyoit que soldats & gend'armerie des suiets de sa Majesté prenās la route de Cōpiegne. Quāt aux trouppes qui venoiēt d'Italie soubs la cōduitte des Ducs de Guise,& d'Aumale,on les feit attēdre quelque tēps en Bresse &Lyōnois,à cause que le Barō de Polleuille prenoit ceste adresse:lequel ayāt soubs sa charge douze mille hōmes de pied,entre lesquels y auoit(ainsi qu'on dit)six mille corselets,& quelques douze cēs cheuaux,passa les mōts de Voge,& Cōté de Ferrette, & rasant le Bassigny,entra en la Frāche-Cōté entre les païs de Mōbeliard,& le terroir de Lāgres:ceux de la Frāche-Cōté luy dōnans & viures & passage, quoy que ce fut contre leur promesse,& les droits de neutralité:& de là descēdant en Bresse vint assieger Bourg,ville capitale d'iceluy pays,& nō trop esloignée de la cité de Lyō. Il pēsoit que ceste place luy seroit rēduë sans coup ferir,mais les seigneurs de la Guiche, Digoine, & autres feirēt tel debuoir à la fournir & réparer,qu'il perdit son tēps:& les seigneurs de Iamets & de Iours y vindrēt si à propos auec le secours de Chāpaigne,qu'ils se mirēt dedans auāt que Polleuille y peut dōner attainte: comme aussi tost y vint le Vidame de Chartres, braue,& excellent guerrier, & y amena deux mille harquebusiers tous choisis à l'œil, & d'ailleurs on y feit entrer secrettement quatre mille Suisses, & trois mille Lansquenets: & ce-pendant nostre gend'armerie se campoit tant en Bresse, Lyonnois,que Masconnois, pour donner dessus ce Baron de Polleuille:lequel ayant senty vne saillie faicte de nuict par le seigneur d'Eschenets en fut si effroyé que sur l'heure il deslogea sans trōpette, & sans attendre le resueille-matin qui luy estoit preparé par le reste de nostre armée. Ce Barō enuoyé là par le Duc de Sauoye,se veit aussi tost delaissé de ses trouppes,lesquelles se desbāderēt en vn riē de telle sorte,qu'il n'y auoit plus apparēce quelcōque d'armée: ce qui fut cause que les Princes prindrēt la poste,& vindrent trouuer le Roy à S. Germain en Laye,& les trouppes armées s'acheminerēt vers Cōpiegne. Ce fut lors que le Roy feit & nōma le Duc de Guise Frāçois de Lorraine son Lieutenāt general par toutes ses terres & seigneuries, & feit venir le Duc de Neuers en Cour pour le soulager, & luy dōner quelque relasche de ses longues veilles, peines & fatigues. Or l'armée Royale estant assemblée forte & gaillarde,on ne voulut la laisser croupir oisiue,quoy que ce fut en hyuer, & que la saison fut fascheuse pour la guerre:plusieurs pēsoient (& l'ennemy mesme s'y attēdoit) que nostre dessein s'adressast à reprendre Han,& S. Quentin : mais la sagesse de noz chefs cogneut la difficulté de ces choses,eu esgard à la grande diligence que l'ennemy auoit mis pour fortifier ces places,pour ce prit on autre cōplot,& d'aussi grande importāce que le premier. On sçait que Calais fut pris sur les François par le Roy d'Angleterre Edoüard 3. l'an 1347. & que tousiours depuis ceste place auoit demourée suiette aux Anglois,sans que les nostres y eussent peu dōner aucune attainte, quoy que diuerses fois on l'eut assiegée,si biē l'Anglois l'auoit munie & fortifiée, & tant soigneusemēt il l'auoit iusqu'alors gardée & deffendue. Cōme ceste ville fust le magasin des Anglois en Gaule, & leur dōnast moyē d'y descēdre auec forces,toutes les fois q̃ bō leur sembloit,tant pour y estre le port & grand & aisé pour vne armée,que pour le peu de distance qu'il y a depuis Calais iusques en Angleterre: ne fault trouuer estrange si noz Rois dés lōg tēps aspiroiēt à recōqūerir ceste ville qui estoit de leur Domaine, & que l'Anglois vsurpoit sans y auoir autre droict que de longue possession. Et de faict, on

Noyon & Chaulny pris par le Roy Philippe.

Secours hasté par le Roy.

Retraite du Roy Philippe.

Duc de Guise s'arreste à Lyō & pourquoy.

Baron de Polleuille en Bresse.

Secours dōné à Bourg en Bresse.

Vidame de Chartres entre dedās Bourg.

Baron de Polleuille leue le siege de Bourg en Bresse.

François Duc de Guise fait Lieutenāt General du Roy.

Sagesse du Conseil du Roy.

Desseins du Conneſtable de Mõmorẽcy ſur Calais. *Seign. de Senerpont negotie l'affaire de Calais.* *Ruſe pour tromper l'ennemy.*

tient pour choſe aſſeurée, que deffunct Anne de Mommorency digne Conneſtable de France, auoit ſi bien tramé & ourdy la toile pour ſurprendre Calais, en eſtant le negociateur le ſeigneur de Senerpont Gouuerneur de Boulonois, qui auoit baſty, & conduit & les intelligences, & le cours des affaires : que s'il fut eſchappé libre de la iournée de S. Laurens, il eut executé ſon deſſein, & rapporté la gloire de ſon inuentiõ. Mais luy eſtant abſent, & la choſe en ſon eſtre, & l'entrepriſe neceſſaire pour le repos du Royaume, on batit le fer tandis qu'il eſtoit chauld, & furent depeſchées deux armées, l'vne ſoubs la charge du Duc de Neuers, pour faire ſemblant de ſe ietter ſur le pays de Luxembourg: & l'autre fut conduitte par le Duc de Guiſe, faignant d'aller à ſainct Quentin, pour empeſcher l'auitaillement de ces places. Le voyage du Duc de Neuers fut cauſe que l'ennemy fut vers Luxembourg pour le deffendre : mais il renuoya ſes forces au Duc de Guiſe, lequel feit contenance de mettre viures en Amiens, puis en Ardres, & Bologne, ſçachant le peu de forces qui eſtoient dedans Calais, & les moyens qu'il debuoit garder pour s'en faire maiſtre, ne faillit auſſi de s'y acheminer, ayant auec luy les Princes du ſang de Bourbon, à ſçauoir Louys mõſieur Prince de Condé, & le Prince de la Roche-ſur-Yon, & le Duc d'Aumale, & Marquis d'Elbœuf, freres: le ſeigneur Pierre Strozzi Mareſchal de France, meſſire François de Mommorency fils aiſné du Conneſtable, les ſeigneurs de Termes, Dandelot, de Sãſſac, d'Eſtrée, (grand Maiſtre de l'artillerie de France) de Tauanes, de Senerpont, de Grandmont, de Rendan, d'Allegre, de Creuecœur, de Piennes, de Gourdan (qui eſt à preſent Gouuerneur de Calais, à cauſe de ſa vaillance, ſageſſe, prudence, loyauté, & vigilance au ſeruice du Roy) & pluſieurs autres vaillans & hardis Seigneurs, Cheualiers, & Capitaines: leſquels le premier iour de Ianuier mille cinq cens cinquante-huict, ſe preſenterent à Nieulay, qui eſt vn fort de Calais. En ce lieu y auoit deux forts le petit & le grand Nieulay : le petit fut pris ce iour meſme, non ſans l'effroy des Anglois qui n'euſſent onc penſé noz forces ſi voiſines: l'autre fort eſtant recogneu par le Duc de Guiſe, & le ſeigneur de Termes, qui voyoient que ceſt affaire requeroit vne extreme diligence, tãdis que l'ennemy eſtoit eſtõné, ils feirẽt aſſaillir tout à vn coup, & les Dunes, & le fort de Riſban qui eſt à la poincte d'icelles: d'autãt que cõme Nieulay ſert de deffence aux chauſſées qui ſont és mareſts qui regardẽt terre ferme, Riſbã eſt vn rempart contre ceux qui veulent entrer au port. Ainſi ce fort eſtant reuiſité, & recogneu par les ſeigneurs de Guiſe, d'Aumale, Strozzi, Termes, Eſtrée, Sanſſac, Dandelot, Senerpont, & Tauanes: on y employa les Pionniers & Guaſtadours, auec telle diligẽce, que l'artillerie cõmença à ioüer dés le matin à quatre heures, ſi biẽ que Nieulay fut rendu, ou pluſtoſt quitté par ceux qui l'auoient en garde, y faiſans grand debuoir les ſeigneurs de Rendan, & d'Allegre. On mit ſur les aduenues des Dunes le Prince de la Roche-ſur-Yon, entre la ville & les mareſts, auec quelques trouppes de Fanterie, & le ſeigneur de Termes ſur les aduenues de Guines, afin d'empeſcher le ſecours de tout coſté, ce qui cauſa que ceux de Riſban ſe rendirẽt à diſcretion. Ie laiſſe toutes les particularitez de ce qui ſe paſſa au ſiege de Calais, les diligences, bõs offices, & vaillances des ſeigneurs de Mõmorency, de Boüillõ, Dandelot, de Grandmõt, Sarlabos, de Gourdan, qui y perdit vne iambe, & cõme ceux-cy auec le Mareſchal Strozzi furẽt des premiers qui recogneurẽt la breſche, & prindrent le Chaſteau de Calais, ſuiuis d'vne bonne trouppe de ieune Nobleſſe qui alla en ceſte entrepriſe, pour y apprendre la vertu & la pratique des armes: entre leſquels fut René de Voyer Vicomte de Paulmy, nourriture de monſieur le Conneſtable, qui feit icy ſon apprentiſſage. Ie laiſſe encor' le grand trauail, qu'il leur fallut endurer pour deffendre leur conqueſte, à cauſe que les Anglois s'efforcerent de le reconquerir: i'obmets (dis-je) ces particularitez pour dire que le Chaſteau nous demourant paiſible, les Anglois qui eſtoient en la ville furent contraints de venir à compoſition, le Milord Dunfort, qui en eſtoit Gouuerneur requerant cecy, mais trop à ſon aduantage : & lequel en fin fallut que ſe rengeaſt ſoubs la loy du vainqueur, qui fut telle : Qu'il ne ſeroit faicte violẽce aucune aux habitans de Calais, ny aux ſoldats : leſquels pourroient ſe retirer en Flandres, ou en Angleterre, & les ſoldats en Angleterre, laiſſans les vns & les autres, artillerie, poudres, boulets, armes, enſeignes, viures, & toutes munitions de guerre: or, & argent monnoyé, & non monnoyé, biẽs meubles, marchãdiſes, & cheuaux, dequoy le Duc de Guiſe pouuoit diſpoſer à ſa diſcretion : & ainſi fut accordé le 8. dudit mois de Iãuier

Voyage du Duc de Guiſe vers Calais. *Calais deffendu de deux forts de deux coſtez.* *Nieulay rendu.* *Riſban ſe rend à diſcretion.* *Chaſteau de Calais pris par les François.* *Milord Dunfort gouuerneur de Calais.* *Compoſitiõ octroyée à ceux de Calais.*

que

que les habitans furent mis hors, tout ainsi que deux cens dix ans au-parauant les François en auoient esté expulsez par le Roy d'Angleterre: si bien que tout ainsi que vn Philippe de Valois Roy de France perdit ceste place pour les François; vn Philippe Roy d'Angleterre en feit perte par les Anglois, qui pour cela luy en porterent haine mortelle: & le secours desquels vint trop tard, d'autant que la place estoit en noz mains, y besoignant la grãd promptitude des chefs, qui sans cela n'en fussent iamais venus à chef, eu esgard à la force du lieu estimé imprenable, & au grand soing que tousiours les Anglois ont eu de se conseruer ceste place. Soudain apres on fut assieger Guines ville estãt jadis Comté, & comprise au Comté d'Oye: laquelle fut prise, mais les Anglois estans au Chasteau, en repousserent noz gens, & brusleren la ville: & dés aussi tost on les assiegea le treiziesme de Ianuier. Ils endurerent, & la batterie tres-furieuse & l'assaut, mais au second effort des nostres le Milord Grey vint à composition presque semblable à celle de Galais, demourant iceluy, (ainsi qu'auoit faict Milord Dunfort) Grey auec tous les Capitaines & hommes de marque prisonniers, entre lesquels se trouua le Capitaine Mondragon Espaignol, qui auoit d'autresfois esté prisonnier en France, & s'estoit sauué de la Bastille. Le Duc de Guise feit ruiner & demolir Guines pour estre nuisible à Calais, & ne voulant que le Roy feit tant de frais à entretenir tant de places voisines. En somme, tout le Comté d'Oye fut remis en l'obeissance du Roy par ceste victorieuse armée, sur les gestes, vaillances, & victoires de laquelle n'y eut sçauant homme en France qui ne feit des vers declairans la ioye que ceste prise apportoit au cœur du Roy, Princes, Seigneurs, villes, & communautez de France: entre les plus segnalez qui offrirent leurs compositions au Roy, furent le seigneur Michel de l'Hospital depuis Chancelier de France: Adrian Turnebus, Iean Dorat Lecteurs Royaux à Paris: Pierre de Ronsard fleur des Poëtes François, & autres que ie ne sçauroy nombrer, si abondante est la France en hommes qui font profession des bonnes lettres.

Guines assiegée par le Duc de Guise.

Guines prinse par composition, & demolie.

Comté d'Oye reduit en l'obeissance du Roy.

Hommes doctes escriuans la prise de Calais

Estats tenus à Paris, mariage de Dauphin François auec la Roine d'Escosse, entreprise de Theonuille, & reddition d'icelle, & autres occurrences.

CHAP. LXXXV.

ET la deffaicte des nostres le iour de sainct Laurens, & la prise de sainct Quentin furent aussi tost publiées presque par toute l'Europe, de sorte que Sultan Solyman tyran de Turquie en ayant receu la nouuelle, ne faillit d'escrire à nostre Roy pour se condouloir de son desastre, à cecy ayant trauaillé le seigneur de la Vigne Embassadeur de sa Majesté pres iceluy Solyman. Mais d'autant que les lettres de ce Barbare sont pleines d'orgueil & de menaces cõtre l'Espaignol, & qu'en icelles il pense gratifier le Roy luy mettant en auant la ruine des Chrestiens, on n'en tint autre compte, d'autãt qu'on voyoit bien que la ioye qu'il auoit de l'abaissement pretendu de nostre Roy, luy faisoit souhaiter celuy du Roy Catholique, & d'y vouloir tenir la main: afin que ces deux puissans Princes les plus riches, & redoutables de la Chrestienté, estans affoiblis, ce tyran cruel eust le moyen d'establir mieux que iamais, & ses forces, & son Empire. Au reste, le Roy ne se soucia plus des aydes & faueurs du Turc ny de son armée, elle luy estant plus ennuyeuse, & de plus grands frais, qu'il ne portoit de prouffit: & plus preiudiciable à sa reputation, que secourable pour la garde & deffence de ses seigneuries. Au temps mesme que les nostres estoient troublez par les douleurs de la perte de tant de gens de bien occis, & faicts prisonniers par l'ennemy, comme la secte des Lutheriens prit vn estrange accroissement en ce Royaume, & que ceux qui auoient au-parauant embrassé la doctrine faulse de Luther, eussent receu les opinions de Caluin ministre de Geneue, on se mit aussi à faire des assemblées de nuict, & prescher à cachettes: de sorte qu'à Paris, au temps mesme qu'on faisoit les monstres generales, ceste trouppe de nouueaux Protestans fut surprise en la ruë sainct Iacques, & plusieurs y estans faicts prisonniers, les vns passerét par la rigueur des flãmes, s'opiniastrãs à soustenir follement leur

L'an 1558.

Sultan Solyman escrit au Roy Henry.

Le Turc ne souhaite que la ruine des Chrestiens.

Caluinisme fort auancé en France.

Presches secrettes à Paris.

fantasie, partie desquels furent bruslez à la place Maubert, & d'autres aux fauxbourgs sainct Germain: d'autres pour estre ieunes enfans seduits par leurs pedagogues, furent menez par les monasteres pour y estre cathechisez, & retirez de ceste voye, plusieurs desquels y ont si bien prouffité que depuis ils se sont monstrez vrays zelateurs & deffenseurs de la Foy, & Religion Catholique. Reuenons à nostre propos touchant ce qui se passa apres la prise de Calais: comme le Roy ayant eu si bon succez en Picardie, chassant son ancien ennemy l'Anglois de la Gaule, sans luy laisser vn seul poulce de terre pour y posseder, desirast encor d'oster à l'Espaignol ce qu'il auoit empieté en Vermandois, il luy en falut aussi trouuer les moyens, ce qu'il ne pouuoit faire sans l'aide, & subuention de ses bons suiets. Et par-ainsi, tant affin qu'il declarast la bonne affection & intention qu'il auoit de mettre son peuple en repos, que pour inciter chascun à luy fournir secours selon les moyens, & facultez qu'ils pourroient auoir, il conuocqua les estats de son Royaume, & leur assigna iour au sixiesme de Ianuier l'an mille cinq cens cinquante & huict, à Paris ville capitalle de son Royaume. Ceste belle assemblée fut faicte au Palais Royal, où se trouuerent les deputez tant de l'Eglise, que de la Noblesse, & du tiers estat, y assistant le Roy, la Royne, monsieur le Dauphin, les Princes du sang, & aucuns officiers de la Couronne, les autres estans (comme dit auons) prisonniers du Roy Catholique. Ceste assemblée se feit en la salle sainct Louys, où les Euesques & autres Ecclesiastiques estoient siegez aupres du Roy, mais plus bas que son trosne, à dextre & à senestre de sa Maiesté: Du costé droit, derriere le Clergé, y auoit vn siege hault esleué pour la Noblesse, & les Baillifs, & Seneschaux qui sont les chefs ordinaires d'icelle: & sur vn banc bas s'assirent les Presidens des Cours souueraines, au bout duquel estoient les gens du Roy en Parlement à Paris, à sçauoir les deux Aduocats, & le Procureur, & au milieu du Parquet y auoit vne petite table quarrée couuerte d'vne toile d'argét, pres laquelle estoient assis les Secretaires des commandemens l'Aubespine, Duthier, & Clausse, & plus bas les Thesoriers generaux des finances: & en somme les sieges furent ordónez pour chascun, suiuant que desia ailleur nous auons móstré auec quelle ceremonie noz Rois tiennent leur lict de Iustice, & assistét aux estats generaux de ce Royaume. Or y assisterent auec le Roy, & monsieur le Dauphin, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, de Chastillon, & de Sens, le Prince de la Roche-sur-Yon, les Ducs de Neuers, & de Lorraine, le Cóte de Sancerre, & les seigneurs Durfé, & de Bourdillon: car le reste des Princes & grands Seigneurs de ce Royaume estoient à la conqueste du Comté d'Oye auec le Duc de Guise. Le Roy proposa de sa propre bouche comme il auoit esté forcé de faire & continuer la guerre dés son aduenement à la Couronne contre les anciens ennemys d'icelle, tant Anglois que les Princes heritiers de la maison de Bourgoigne, pour retirer le Boulonois, & autres terres par eux vsurpées: que pour fournir aux frais de la guerre, il auoit esté contraint d'aliener le domaine de la Couronne, faire des imposts non accoustumez sur ses suiets, & leuer decimes sur le Clergé, quoy que cela fust à son grand regret, & qu'il ne prist point plaisir à la desolation de son peuple. Pour à laquelle obuier il s'estoit soubsmis à toute honneste condition de paix: mais que l'ennemy se tenant trop roide en demandes, & l'estant venu assaillir en ses pays, & prenant des villes de son obeissance, & icelles de grande importance pour le salut de ses suiets, il estoit aussi forcé d'entreprendre vne furieuse guerre, & leuer vne puissante armée pour cótraindre l'ennemy, & de quitter ce qu'il a vsurpé, & de venir à la paix, auec l'honneur & aduantage de la France. Pource prioit il les estats de luy tenir la main, & le secourir de deniers (sans lesquels la guerre ne pouuoit estre conduitte) promettant en foy & parolle de Roy, de moyéner vne paix durable, & de soulager à l'aduenir ses suiets, & mettre tel ordre, & police en son Royaume, q̃ chascun auroit iuste occasió de se cótenter: disant q̃ le desir qu'il auoit d'effectuer sa promesse, le faisoit ainsi parler en public, & en presence de son fils aisné qui luy debuoit succeder: afin que chascun entédist que sa Majesté, & l'Altesse de son fils obligeoiét leur foy en ceste assẽblée generale du corps vny de la Fráce: ne desirát q̃ le bié d'icelle, duquel depédoit la cóseruation, & grádeur de sa Courõne. Apres q̃ le Roy eut finy son propos, Charles Cardinal de Lorraine prit la parolle pour le Clergé, au nó duquel il offrit tout ce que les Ecclesiastiques auoiét & pou-

L'an 1558. Estats tenus à Paris.

Ordre de l'assiete des Estats.

Prelats, Princes & Seigneurs assistans aux Estats.

Remóstráce du Roy Henry aux Estats.

& pouuoient au Roy, pour en disposer à son plaisir pour le bien, salut & deffence du Royaume: faisant de beaux discours sur le debuoir de ceux qui releuent des Roys, & amenāt les anciennes contributions & aides que souloient faire aux Roys les Prelats, pour raison des fiefs, & temporel qu'ils releuoient de la Couronne. François monsieur de Cleues Duc de Niuernois, porta la parolle pour la Noblesse, & au nom d'icelle il mit és mains, & en la volonté du Roy, & corps, & biens, & vies de tout tāt qu'il y auoit de Gentils-hommes en France, sauf tousiours leurs droits, & prerogatiues, & franchises. Le President de sainct André, se mettant de genoux & auec luy le reste des seigneurs des Cours souueraines, remercia le Roy de la demonstration qu'il auoit faite de vouloir remettre la police en ses pays, & conseruer les droits de la Couronne: & le supplia d'effectuer ceste sienne bonne volonté, pour à quoy paruenir luy offrit tout debuoir, seruice, & subiection de la part des officiers de sa iustice, qu'il dit estre prests & appareillez à employer corps & biēs pour luy faire tres-hūble seruice. Pour le tiers estat parla le seigneur du Mortier, remerciāt le Roy pour le desir qu'il auoit de faire viure ses pauures suiets en repos, & de policer son Royaume, & y faire regner la iustice, priant Dieu qu'il luy en dōnast la grace: & au reste, bien que le peuple se sentit grandement foulé, & chargé tant de tailles, emprunts, & imposts, que par les concussions, & rançonnemens de la gendarmerie, & que la foiblesse fut si grāde qu'il ne pouuoit guere plus se tenir sur les pieds: si est-ce qu'auant qu'il faillit à ce besoing à son Prince souuerain, il se saigneroit iusqu'à la derniere goutte de son sang: aymant mieux estre espuisé de toute sa substance, que manquer tant soit peu en ce debuoir qui l'oblige de tout employer pour le chef public & pour la deffence & conseruation du Royaume, & Couronne de France. Le Cardinal de Sens, garde des seaux de France parlant pour le Roy aux assistans, les mercia de leur bonne volonté, & commanda qu'on dressast les doleances du peuple & les redigeast par escrit, & qu'on les mist és mains du seigneur du Mortier, promettant que le Roy y aduiseroit auec son conseil, dedans certain temps: & ordonna que les deputez des villes ne departissent de Paris iusqu'à ce que plus amplemēt il leur eut faict entendre sa volonté. Quelques iours apres iceux deputez furent mandez au logis du Cardinal de Sens, où assisterent le Cardinal de Lorraine, & plusieurs du Conseil priué du Roy: & là iceluy Cardinal de Lorraine remōstra que la cause qui auoit induit le Roy à tenir ces estats, estoit pour faire vn emprunt de trois millions d'or, que sa Maiesté desiroit trouuer trois mille persōnes au Royaume qui luy prestassent chascun mille escus: que le Clergé auoit desia offert mille, voulans fournir ceste somme, & par ainsi falloit que les bonnes villes en nommassent deux mille, ausquels on feroit rente sur leur prest au denier douze. Dit que pour soulager le peuple, le Roy vouloit diminuer les tailles, & oster les subsides mis sur la marchandise: & en somme donna charge aux deputez d'escrire les articles qu'ils trouueroient estre bons pour la reformation des affaires, & qu'ils dressassent vn roolle des bien-aisez pour fournir la somme cy dessus mentionnée: mais quant à ce poinct ils s'en excuserent, comme ignorans les facultez & pouuoir des particuliers: ce qui fut cause que le Roy y mit vn autre reiglement, & fut nommé vn plus grand nombre d'hommes pour fournir la somme chascun prestant, ou plus ou moins, selon que sans son interest il le pouuoit porter. Cependant que cecy se demesloit, furent portées les nouuelles de la prise de Calais, ce qui causa vne plus franche disposition és suiets du Roy de contribuer ce que le Roy demandoit: si bien que le Clergé offrit liberalement vn million d'or au Roy, & le tiers estat deux milliōs, chascun s'offrant à ce que si ceste somme ne suffisoit, ils n'espargneroiēt chose aucune qui peust seruir à la conseruation du bien du Royaume. Et ainsi chascun congeé, & le Roy ayant tenu son lict de Iustice au parlement de Paris, & auec luy monsieur le Dauphin, & les Prelats, Princes, Pairs, & seigneurs de sa suyte, il fut visiter sa nouuelle ville de Calais, le gouuernement de laquelle il donna au seigneur de Termes Cheualier de l'ordre, & tel qui meritoit vne telle charge, comme celuy qui estoit loyal seruiteur de sa Maiesté, & qui auoit parfaite experiēce és affaires de pareille importāce. Apres les estats tenus à Paris, le Duc de Neuers s'en retournāt en son gouuernemēt de Chāpaigne, le seigñr de Haut-court gouuerneur d'Yuoy luy remōstra cōbien le Chasteau de Herbemōt estoit dōmageable au seruice du Roy, & que

Le Duc de Neuers pour la Noblesse.

President S. André pour la iustice.

Seign. du Mortier pour le tiers estat.

Cardinal de Sens cōclud pour le Roy.

Cardinal de Lorraine declaire aux deputez la volonté du Roy.

Emprunt sur les bien-aisez en France.

Les estats de France octroyent troys millions d'or au Roy.

Le Roy visite Calais.

Seign. de Termes Gouuerneur de Calais.

s'il estoit pris, noz gens auroient vn accez facile pour entrer sur les terres ennemyes. Ce qui fut cause que ce sage Prince commanda aux Gouuerneurs de Mesieres, de Boüillon, & de Maubert-Fontaine d'enclorre soudain ce Chasteau auec leurs garnisons: & d'autre costé luy & le seigneur de Hault-court conduirent l'artillerie, qu'ils feirent passer le septiesme de Feburier sur la riuiere de Semois qui vient des Ardennes: & l'ayant affustée, Herbemont fut si bien batu, qu'en fin ceux de dedans se rendirent à discretion, lesquels le Duc de Neuers (vsant de courtoisie) r'enuoya vies & bagues sauues. Il prit encor' les forts de Iamoigne, Chigny, Rossignol, & Villemont: & pensant passer oultre, & assieger Neuf-Chastel és Ardennes, il en fut empesché par les neges, mauuais temps, & estranges gelées & froidures, se contentant d'auoir mis à fin ce pourquoy il estoit party de sa maison: dequoy il donna aduis au Roy par le seigneur de sainct Symon guidon de sa compaignie. Le Roy ayant l'heur en main, & deniers à commandement, enuoya aussi faire vne grande leuée de Reistres en Allemaigne, à cause que l'ennemy auoit auec ce genre furieux d'hommes empistolez, & nourris aux guerres precedentes, donné effroy aux compaignies Françoises: commanda outre ce par tout le Royaume, & sur tout en Guienne, qu'on feit leuée secrette d'hommes, & aux Capitaines appointez, de fournir & rendre leurs compaignies bien complettes: sans qu'ils meissent vn seul homme aux champs, iusqu'à ce que le commandement leur en seroit faict par sa Majesté. Cy deuant ie vous ay dit, comme apres le trespas de Iacques cinquiesme du nom Roy d'Escosse, ainsi que les Anglois taschoient de faire le mariage de leur Roy Edoüard auec l'heritiere d'Escosse, le Roy enuoyant secours en Escosse, feit cõduire ceste belle Princesse en France. Or en cest an de mille cinq cens cinquante huict au mois d'Apuril, le Roy voulant conseruer inuiolable celle ancienne ligue, alliance, & amitié qui estoit entre les Rois, & peuple de France & d'Escosse, & faire de ces deux Royaumes vne seule & vnie Monarchie, accorda son fils aisné François Dauphin de Viennois, auec madame Marie Stuard, Roine & heritiere d'Escosse fille du sus-nommé Roy Iacques cinquiesme, & de madame Marie de Lorraine, au-parauant veufue du Duc de Longue-ville, & sœur du Duc de Guise. Apres le mariage accordé, & articles d'iceluy arrestez entre le Roy & son conseil, auec le conseil & estats d'Escosse, les nopces en furent sollemnisées a Paris le vingt-huictiesme du mois d'Apuril, mille cinq cẽs cinquante-huict, où assisterent des Princes de France, le Roy de Nauarre Anthoine de Bourbon Duc de Vendosme, auec son espouse Ieanne d'Albret Royne & heritiere de Nauarre, le Cardinal de Bourbon frere de ce Roy Nauarrois, & le Prince de Condé aussi leur frere, le Prince de la Roche-sur-Yon leur cousin, les Cardinaux de Lorraine, de Guise, de Chastillon, & de Sens: les Ducs de Lorraine, de Guise, de Neuers, & de Nemours, & d'Aumale: le Marquis d'Elbœuf, & le grand Prieur de France freres du Duc de Guise, & oncles de l'espousée: les seigneurs de Mommorency, de Martigues, de la Roche-Foucault, de Rendan, Creuecœur, Piennes, & autres en grãd nombre de la premiere Noblesse du Royaume: Et de la part des Escossois y assisterent le Reuerend pere & seigneur Iacques de Beton Archeuesque de Glasco, & Metrapolitain d'Escosse (à present Embassadeur pres nostre Roy pour la Roine Marie d'Escosse) Robert Reid Euesque des Isles Orcades, premier President d'Escosse qui mourut à Dieppe, s'en retournant en son pays: le Prieur de sainct André frere naturel de la Roine Marie: les Comtes de Rothes, & de Cassellés, les Milords Fleming, & Seton, & autres, tous estans tres-joyeux de ceste alliance, & chascun demonstrant par signes exterieurs son aise en ceste sollemnité de nopces faictes au Palais de Paris: & sur la magnificence desquelles ie ne veux m'arrester, nul ignorant combien les François sont somptueux en telles ceremonies. Durant laquelle feste, vindrent quelques nouuelles de paix lors negotiée par Madame Christierne de Dannemarch, Duchesse Doüairiere de Lorraine, qui lors estoit pres de son cousin le Roy Philippe: & laquelle voyant son fils estre nourry, & esleué si doulcement en France, & desirant de le veoir, moyennoit aussi d'accorder ces deux grands Rois, & en escriuit au Roy Henry, lequel y enuoya le Cardinal de Lorraine, & fut l'entre-veuë de ce seigneur auec la Duchesse à Peronne, où se trouua aussi le Comte de Vaudemont: mais il ne fut lors possible de venir a conclusion quelconque, & pour ce le Cardinal s'en reuint sans riẽ faire:

Herbemõt pris par le Duc de Neuers.

Places aux Ardennes prises par les Frãçois.

Leuée de Reistres pour le Roy en Allemaigne.

Ordõnance des leuées en France.

L'an 1558.

Mariage du Dauphin de Frãce auec la Royne d'Escosse.

Princes & seigneurs assistans aux nopces.

Pratique de paix ouuerte par la Duchesse de Lorraine.

faire. Et d'autant que l'ennemy faisoit ordinairement des entreprises sur les nostres, & que les garnisons de sainct Quentin, & de Han, auoient pris la ville de Nelle sur le Roy, & que les Anglois, fauorisans le Roy Philippe, & se ressentans de la perte de Calais, couroient la coste de Normandie: le Roy ayant pourueu du costé de Normandie, & y enuoyé le seigneur de Villebon Lieutenant en l'absence du Duc de Boüillon, où tost apres s'achemina ce Duc mesme Lieutenant general pour sa Majesté, afin que les Anglois n'empeschassent l'auitaillement de Calais: cecy faict, le Roy entendit à la poursuitte de la prise de Theonuille. A cecy fut employé le seigneur de Bourdillon qui eut charge de recognoistre, & les lieux plus aisez pour poser le siege, & les viures & nombre d'hommes estans en icelle forteresse: & cecy soubs pretexte d'aller au deuant des Princes Allemans qui venoient à son secours tant de pied que de cheual, lesquels il debuoit conduire deuant Theonuille, & l'enueloper de ces forces attendant les trouppes Françoises. Comme il auoit desseigné, la chose fut executée, & vint ledit seigneur de Bourdillon, & auec luy le seigneur de Vieille-ville Gouuerneur de Metz, auec les vieilles bandes de Fanterie, qui estoient à Metz, Toul, Verdun, & Dáuilliers, lesquels sur le commencement du mois de May se parquerent deuant Theõuille, où le dix-huictiesme dudit mois arriua le Duc de Neuers, & tost apres le Duc de Guise general de l'armée, lesquels camperent l'vn deça la Moselle vers Florenges, l'autre de l'autre costé sur le chemin de Luxembourg, & le seigneur de Iamets sur l'aduenue du chemin de Metz, chascun faisant les approches necessaires, & ausquels trauaillerent grandemẽt les Princes sus-nommez, & les seigneurs Strozzi Mareschal de France, de Bourdillon, de Monluc, Creue-cœur, & autres vaillans Capitaines: lesquels dresserent leurs premieres trenchées fort larges, creuses, & bien hautement releuées deuers la ville, & les feirent deça la riuiere: à cause que là ils estoient à couuert de l'artillerie des assiegez, qui tiroient sans cesse, & qu'ils donnoient à plomb dedans icelle auec moindre difficulté. Pour ne longuement vous detenir, les nostres commẽcerent la batterie le cinquiesme iour de Iuing, laquelle iouoit de trente & cinq grosses pieces, non sans effroyer les assiegez, voyans qu'en despit qu'ils en eussent les nostres auoient faict leurs approches en peu de temps, & qu'ils les auoient surpris sans qu'ils pensassent à ce siege. Le Comte de Horne vaillant & hardy seigneur Flamand, vint auec quelques trouppes, & tascha d'entrer dedans Theonuille: mais les passages estoient si bien clos, qu'il fut contraint de se retirer, non sans perte, & sans rien faire de ce qu'il auoit entrepris. La premiere bresche ne semblant aisée à assaillir, à cause qu'il falloit passer la Meselle, on vint à battre du costé du Duc de Neuers, & y ayant bresche, le Duc de Guise, y voulut aller pour la recognoistre, ayãt auec luy le seigneur de Monluc, de Cipierre le ieune, sainct Estephe, Millas, Sarlabos, & le Capitaine Iacques: lesquels faisans semblant de donner vn assault, peu s'en fallut que n'emportassent la place: & de faict, si les soldats eussent suiuy les chefs auec vne hardiesse pareille à la leur, c'est sans faillir que Theonuille eust deslors esté Françoise. Mais l'alarme estant generale par toute la ville, il fut impossible à ceste petite trouppe de soustenir vn si grand faix: tellement qu'estans repoussez, & plusieurs tuez & bleçez, le Capitaine Iacques y demoura entre les morts, & sainct Estephe fut blecé, & autres vaillãs hommes en bon nombre. Ceux de la ville ne cerchoient que moyens d'aduertir le Comte de Mansfeld Gouuerneur de Luxẽbourg pour le Roy Catholique, afin qu'il leur enuoyast secours, mais il leur fut impossible de ce faire, ny par feux, ny par autres signals, ny par messages, les nostres tenans les aduenues, & ayans mis gens par tous les passages. Il y auoit vne Tour ronde à Theonuille, laquelle donnoit tant d'empeschement aux nostres, & de laquelle les Ducs de Guise & de Neuers, & autres chefs se resolurent de se faire maistres: de sorte que le seiziesme de Iuing ils y furent sur les neuf heures du soir, auec vne telle furie, qu'en despit qu'en eut l'ennemy, ils gaignerent le pied d'icelle, & tout aussi tost le Rauelin: & en fin fut ceste Tour gaignée. Mais afin que la gloire, & l'honneur de chascune action, & braue conqueste soient rendus à ceux à qui il appartient, ie diray que le seigneur de Mõluc, fut celuy, lequel suiuy des trouppes Aquitaniques se ietta des premiers sur le hault de ceste Tour, & planta les enseignes Françoises sur le Parapect d'icelle. Ce que luy mesme confesse en vne sienne remonstrance escritte au feu Roy Charles neufiesme (que Dieu absolue) où il vse

Nelle pris par les ennemis.

Seign. de Bourdillon employé pour le dessein de Theonuille.

Theonuille enueloppé des troupes Françoises.

Siege posé deuant la ville de Theonuille

Theonuille batu des nostres.

Comte de Horne ne peut secourir Theonuille.

Eaux assault dõné & à quelle fin.

François repoussez par ceux de Theõuille.

Tour ronde de Theonuille assaillie.

Tour ronde gaignée, & parqui.

de ces parolles: Si monsieur de Guise estoit en vie, il ne celeroit pas ce qu'il me veit faire à la prinse de Theonuille, comme aussi ne fera le Mareschal de Ville-ville: & pourra tesmoigner si ce n'est pas moy qui pris la Tour, par laquelle s'ensuiuit la perte de la ville. Vous oyez le tesmoignage public que ce grand Capitaine prend & donne de soy-mesme: & quels tesmoings il allegue pour preuue de son dire, & en temps auquel viuoient plusieurs centaines de braues Capitaines, & vaillans soldats, qui sçauoient si son dire estoit veritable. Ie ne veux pas nier que plusieurs n'allassent à l'assault fort vaillamment, & que chascun n'y feit bien son debuoir: mais ie suis marry qu'aucuns de ceux qui entre plusieurs, ont descrit ce siege, ayent faict si peu de compte de ce braue guerrier, que de taire vne chose l'exploit de laquelle ils mettent entre les plus remarquables pour d'iceluy dependre le gaing de toute la cause. Ceste Tour prise, & noz gens logez au fossé, ainsi qu'on estoit sur le poinct de miner, & sapper vne platte-forme auoisinant ceste Tour, & que desia les Pionniers y besoignassent, aduint que comme le Duc de Guise, & plusieurs Seigneurs estans aux trenchées, & discourans sur ce qui seroit à faire: iceluy seigneur Duc de Guise parlant au Mareschal Strozzi, & luy tenant la main sur l'espaule, fut laschée vne arquebousade de la ville auant, qui attaignit le seigneur Strozzi au tetin gauche, de laquelle blessure il mourut peu de temps apres, laissant vn regret & desir de soy au cœur du Roy, qui perdoit en ce vaillant Mareschal vn bon & loyal seruiteur, & vne grande douleur aux Capitaines & soldats de l'armée, chascun l'aymant, plaignant, & honnorant à cause de ses vaillance, courtoisie, sagesse, grande experience, & sçauoir en l'art militaire: l'estat duquel fut par le Roy donné au seigneur de Termes digne successeur d'vn grand Capitaine pour ne luy debuoir rien en tout ce qui est requis en celuy qui commande sur les gens de guerre. Il falloit que Theonuille eut pour l'acquit de sa foy, le sang d'vn si vaillant homme que le seigneur Strozzi, apres la mort duquel ceux de dedans tombez en desespoir de plus pouuoir deffendre la place, vindrent à demander composition sur le poinct qu'on alloit mettre le feu aux mines: & le vingt & vniesme de Iuing enuoyans vn par la porte de Luxembourg, qui requeroit qu'on fut receu à parlementer, on accorda que le seigneur de Caderodde, Gouuerneur pour le Roy Philippe en ceste place, viendroit en seureté deuers le Lieutenant du Roy au camp, & pour ostages on donna les seigneurs de Hault-cour Gouuerneur d'Yuoy, & de Cadiou Gouuerneur de Mommedy, sans que pour cela on se desistast ny des mines, ny de la batterie, afin que soubs couleur de ces pourparlers, on ne ioüast quelque trousse aux nostres. En somme, fut accordé, arresté, & conclud que le seigneur de Caderodde, & Capitaines estans en Theonuille, liureroiét la place presentemét aux Ducs de Guise, & de Neuers, auec toutes les forteresses d'icelle, au mesme estat qu'elle estoit alors, sans y rien gaster, ruiner, ny demolir, y laissans toute l'artillerie, poudres, boulets, & munitions tant de laditte artillerie, que de guerre, sans plus en gaster, cacher, consumer, ny employer, ny proceder de mauuaise foy en pas vn des articles accordez: comme encor' ils estoient obligez de laisser armes & enseignes tant de pied que de cheual: estant neantmoins octroyé aux sus-nommez Gouuerneur & Capitaines de sortir auec leurs armes, & à cheual, & aux soldats auec leurs dagues & espées pour tout, & ce qu'ils auroiét d'abillemés, & argent sur eux, sans que le Lieutenant du Roy souffrit qu'ils fussent fouillez ny recerchez, ou receussent desplaisir quelconque. Fut accordé que les Ecclesiastiques, Gentils-hommes & Bourgeois, sortiroient auec tout ce qu'ils pourroient emporter d'or, d'argent, & de meubles, ausquels seroit donnée suffisante conduitte pour les mener iusqu'en lieu de seureté: sans que tort leur fut faict, ny en leurs biens, ny en leurs personnes, ny en l'honneur & pudicité de leurs femmes, & leurs filles: On leur promit de les accommoder des charriots & bateaux, pour emporter les malades la part que bon leur sembleroit: & que ce-pendant ils receuroient en la ville tels personnages qu'on voudroit leur enuoyer iusqu'au nombre de quatre, & le Gouuerneur en enuoyeroit vn pareil nombre pour asseurance de ceste capitulatió qui fut signée de la main des chefs tant d'vn que d'autre costé le vingt-deuxiesme de Iuing. Le mesme iour sortit la plus-part du populaire, ne voulant viure soubs l'obeissance du Roy, & l'endemain les soldats qui estoient plus de mille cinq cens, mais presque tous malades. Le Duc de Neuers entra en la ville pour en prendre possession

Tour ronde prise par le seign. de Monluc.

Seigneur Strozzi Mareschal de France tué.

Louäge du Mareschal Strozzi.

Seign. de Termes fait Mareschal de France.

Assiegez demãdent cõpositiõ.

Capitulation sur la reddition de Theonuille.

Theonuille rẽdue aux François.

possession au nom du Roy, & aduiser qu'on ne feit aucune forbe és choses promises: Et le Duc de Guise demoura dehors, afin d'empescher les violences que le soldat eut peu faire aux habitans, fasché de n'auoir point eu le pillage. Et fut le Duc de Guise si courtois & pitoyable enuers les blecez, qu'il en retint plusieurs pour les faire guerir, & feit conduire le reste si seurement, que personne n'eut moyen de les deualiser par les chemins. On laissa le seigneur de Vieille-ville pour Gouuerneur, & soubs luy dix enseignes de Fanterie, & quelque compaignie d'hommes d'armes, pour remparer & deffendre vne place si forte, & laquelle seruoit d'vn fort & seur Bouleuert du costé de Metz à la France. Et d'autant que l'Archeuesque de Treues, qui est vn des Electeurs de l'Empire, estant voisin de Theonuille, craignoit que nostre armée ne passast oultre, & ne se ruast sur ses terres, le Duc de Guise luy escriuit, & l'asseura de la bonne volonté du Roy, qui ne tendoit à faire tort, desplaisir, ny violence à chose qui attouchast au sainct Empire. L'armée fut là quelque temps, attendant que la ville fut remparée, & les bresches raccoustrées, & pour y mettre & viures & raffreschissemét: ioint que de iour à autre il arriuoit plus de forces, tát des suiets du Roy que des estrágers venans à sa foulde. La ville de Luxembourg, où estoient les Comtes de Mansfeld & d'Horne, fut recogneuë, mais au-parauant on alla assaillir Arlon, qui fut prise & bruslée, & desmantelée: & reprises les places de Chigny, Villemont, & Rossignol, que l'ennemy auoit reconquis sur les nostres, & lesquelles places on brusla & ruina, sauf Chigny qu'on fortifia: ce que faict, l'armée se retira en Picardie, & l'occasió nous ladirons au suiuant Chapitre.

Clemence du Duc de Guise.

Seign. de Vieille-vil le gouuerneur de Theonuille.

Luxebourg recogneu.

Chigni fortifié par les nostres.

Deffaite du Mareschal de Termes, camp d'Amiens, trespas de l'Empereur Charles cinquiesme, & des Roynes Eleonor, & Marie d'Angleterre, & pourparler de paix à Cercamp, & autres occurrences.

CHAP. LXXXVI.

NOz gens estans campez pres d'Arlon, y faisoient residence expres pour voir si quelque occasion se leur pourroit offrir pour assieger Luxembourg: mais y ayant de grandes & importantes difficultez en l'entreprise, on la delaissa, & reprint on (comme dit est) la route de Picardie, pour les raisons que ie vay vous deduire. Pour les courses que tant les Anglois que Flamáds, Artesiens, & Hennuyers faisoient sur les terres du Roy, tant par mer que par terre, on dressa deux petites armées, l'vne estoit assemblée par le Duc d'Aumale à la Fere, & l'autre par le Mareschal de Termes à Calais, lesquelles se debuoient ioindre en certain lieu ordonné pour faire le commandement du Roy, & poursuiure l'ennemy courant sur noz terres, & faire sur luy (où il seroit besoing) quelque entreprise. Le seigneur de Termes ayant auec luy quelques trouppes de gens d'ordonnance, & trois Cornettes de cheuaux legers Escossois, quatorze de gens de pied François, & dix-huict de Lásquenets: & accompaigné des seigneurs de Villebon, Senerpót, Chaulné, Moruilliers, & les seigneurs de Bazordan, & de Belle-garde nepueux du susdit Mareschal de Termes, & plusieurs autres Capitaines Gascons, ayans de long temps faict seruice à la Couronne. Ces Seigneurs sçachans que les villes du Roy Philippe qui estoiét le long de la marine, auoiét esté mal fournies de gens, à cause qu'on ne s'estoit point doubté que nostre Roy deust faire la guerre de ce costé, feirent vne gaillarde entreprise sur Duijnkerke place assise sur la coste de la mer de Flandres, entre Grauelines & Neuport, & laquelle estoit fort riche, à cause du commerce de marchandise, & pour la bonté du port: ioint qu'ils se faisoient forts, que de là auant ils pourroient entreprendre quelque cas sur Grauelines. Auec ce dessein ils furent assieger Berghes, qu'ils prindrent, & saccagerent, & passans oultre auec vn riche butin, furent deuant Duijnkerke, qu'ils assiegerent, & laquelle ne tint bon que quatre iours, au bout desquels elle fut prise, pillée, & saccagée, & du butin de laquelle n'y eut iusqu'aux Goujats vn seul qui ne s'y feit riche, tant la proye y estoit abondante. L'armée estant à

L'an 1558.

Armées dressées en France, & chefs d'icelles.

Armée du seign. de Termes.

Entreprise du Mareschal de Termes.

Duiinkerke pris & saccagé.

Duijnkerke, le seigneur de Termes tomba malade, sans que pour cela il oubliast la poursuite de ce qu'il auoit entrepris sur Grauelines, dequoy pour son indisposition il donna la charge aux seigneurs de Villebon, & de Senerpôt: lesquels attendans la santé du seigneur Mareschal, estoient campez le lôg des Dunes de Grauelines, soustenans plusieurs saillies, & escarmouches de ceux de la ville. Durant ces choses le Comte d'Aiguemôt Lieutenant general pour le Roy Catholique en Flâdres & pays bas, ayant assemblé les garnisons du pays, & ce qu'il peut soudainement d'hommes, feit iusqu'au nombre de quinze à seize mille combattans de Fanterie, & trois mille cheuaux, entre lesquels estoient compris douze cens Reistres, resolu d'empescher noz gens de passer plus oultre, & de leur faire abandonner le siege de Grauelines. Le Mareschal aduerty de cecy, quoy que ne se portast encore bien ne faillit aussi tost de venir en l'armée, où à peine fut il arriué, que le Comte Amoral d'Aiguemont luy fut en barbe, sans que pour cela il feit aucun semblant d'assaillir les nostres: le seigneur de Termes ne se voyant esgal en force à l'ennemy, ne vouloit aussi hazarder les siens au combat, seulement s'attandoit de se retirer tout bellement à Calais: dequoy se doubtent l'ennemy, se resolut ou de luy coupper le chemin, ou le forcer de venir au combat, ou s'arrestant là l'y faire mourir de faim. Ce dessein cogneu par monsieur le Mareschal, se mit en debuoir de passer la riuiere qui vient de sainct Omer appellée l'A: mais il n'eut si tost commencé de la trauerser que les Flamás ne luy fussent au deuant: ce qui causa que l'auantgarde des nostres se mit en ordre pour soustenir le reste de l'armée. Ce nonobstant, on l'assaillit brusquement, & icelle se deffendit d'vn tresgrand courage, & de sorte que deux trouppes de Caualerie Flamande, & de Reistres furent repoussées & mises en route: mais les nostres estans rechargez par le Comte d'Aiguemont, & peut estre mal soustenus de nostre caualerie, & les Allemans ne faisans aucun debuoir de combattre, s'ensuiuit la deffaite du seigneur de Termes, lequel estant fort blecé fut pris, comme aussi furent les seigneurs de Villebon, de Senerpôt, Moruilliers, & Chaulné, y estans occis plusieurs braues, & vaillans Capitaines, & soldats, entre lesquels furent mon frere aisné, & vn seigneur de la Crine, & autres plusieurs de nom, desquels ie n'ay eu cognoissance. Ceste deffaite estant sceuë par le câp qui estoit en Châpaigne, fut cause qu'on ne passa plus oultre sur la poursuite de Luxembourg, ains craignant que l'ennemy enorgueilly de ceste victoire ne passast sur la Picardie, le Duc de Guise prit la route de Thierasche, & vint loger au mois de Iuillet à Pierre-pont, où le Duc en Saxe Guillaume fils puisné de l'Electeur de Saxe Federic vint se ioindre à l'armée Royale, conduisant sept Cornettes de Reistres, la plus part Prussiens, & ayant contenances d'estre fort vaillans hommes: & auec luy estoit Iacob d'Ausbourg Colonnel d'vn Regiment des Lansquenets, gens aguerris & qui auoient faict preuue bien souuent de leurs vaillances. Ce Duc en Saxe fut trouuer le Roy aux Marchets, place pres de Lyesse appartenant au feu Cardinal de Lorraine, où il fut recueilly gracieusement par ceste Maiesté, laquelle s'estoit approchée de là, pour visiter son armée. Durant laquelle saison l'armée de mer des Flamands & Anglois ayant rasé, & costoyé la coste de Bretaigne, prit en fin terre au Haure du côquest, qu'ils pillerent, mais puis s'eslargissans par le plat païs pour y butiner, furent deffaits par le seigneur de Kersimon, qui en prit grand nombre, en occit plusieurs, & le reste se sauua en ses vaisseaux à vau de route: & faisoit on estat que ces pillards n'estoiét pas moins de six à sept mille hommes, mais peu versez au faict militaire. Sur le cômancemét du mois, le Roy estant en son armée ayant festoyé tous les chefs principaux d'icelle, en voulut veoir l'ordonnance, qui estoit telle: Sa forme estoit dressée en demy rond, & comme vn croissant, és deux cornes duquel estoient l'auant-garde, & arriere-garde, estendues en facon de deux aisles, au milieu desquelles estoit le corps & force de la bataille: la corne ou aisle senestre regardoit Laon sur le chemin de Crecy, qui estoit l'auant-garde, laquelle auoit en sa pointe deux cens arquebusiers à cheual soubs les Capitaines Trichasteau, & Fauerolles, cinq cens cheuaux legers, desquels estoient chefs les seigneurs de la Valette, de Brueil, de Rotigotty, Laigny, & Pieries: & tout ioignant y auoit quattre Cornettes de Reistres soubs la conduite du Duc de Lunebourg: suiuis d'vn escadron de Caualerie legere sous la charge du Comte d'Eu fils aisné du Duc de Niuernois, qui commandoit à deux cens hommes, & les Compaignies des

Entreprise sur Grauelines.

Armée du Comte d'Aiguemont

Desseins du seign. de Termes de se retirer. Côte d'Aiguemont poursuit les Frāçois.

Deffaite des Frāçois et prise du Mareschal de Termes.

Armée du Duc de Guise à Pierre-pont.

Courses des Anglois en Bretaigne.

Descriptiō de l'armée du Roy.

gnies des seigneurs de Roussi, Lambay, Truchepot, & le Capitaine Thomas, chascun ayant cent hommes soubs sa Cornette, & cinquante hommes d'armes de la compaignie du Duc de Nemours là present, comme Colonnel general de la caualerie legere. Au corps de la bataille estoient le Prince de la Roche-sur-Yon, le Comte de la Roche-Foucault, & les seigneurs de Mommorency, de Curton, de Rendan, la Vauguiõ, de Ienlis, & de la Roche du Maine, chascun auec cinquante hommes d'armes, & tout ioignant quatre Cornettes de Reistres: puis estoient estendues de front les compaignies de gens d'ordõnance des seigneurs de Tauanes, Bourdillõ, & Beauuais, chascune de cinquante hommes d'armes, & celles des Ducs de Lorraine & de Guise: cestuy estant là en personne, comme Lieutenant general de sa Majesté, & qui commandoit en la bataille, ayant pour sa garde cent Reistres, & cent harquebousiers à cheual conduits par le Capitaine Ventou. Au dessoubs de ce Duc Guisien estoit le Duc de Saxe auec ses Reistres, & tout ioignant le Regiment des Lansquenets de Reisberg, & Waldebourg flanquez de quatre Cornettes de Reistres: apres lesquels suiuoient à la file les compaignies de Gend'armerie des seigneurs Prince de Salerne, & du Comte de Chargny, & celle de monsieur le Connestable: au bout desquelles furent les dix enseignes d'Allemans conduittes par le Comte de Rocquendolf, & six de Suisses soubs la charge du Colonnel Willes Frelich, pres lesquels estoit l'artillerie toute preste à ioüer, & seize enseignes de Guastadours, & quatre cõpaignies d'enfans perdus, au flanc huict enseignes de Fãterie Frãçoise, pres laquelle estoient neuf enseignes du Comte Reinchroch adextrées de quatre Cornettes de Reistres soubs la charge du fils du Lantgraue de Hesse, au front desquels s'estendoient les compaignies du Roy-Dauphin, & des Ducs d'Aumale, & de Boüillon chascune de cent hommes d'armes: & au dessoubs d'icelles furent encor' deux Regimens de Lansquenets, chascun de dix enseignes. L'autre aisle qui faisoit l'arriere-garde, où cõmandoit le Duc de Neuers, regardoit vers Marle, & là estoient au front les cent hommes d'armes d'iceluy seigneur, & les cent du Mareschal de S. André, & cinquante du seigneur d'Eschenets, suiuis de quatre Cornettes de Reistres: plus hault qu'iceux estoiẽt les cõpaignies du Duc de Mompensier, & du Marquis d'Elbœuf, & puis la Fanterie Françoise en grãd nombre, & si bien ordonnée, qu'il auoit long temps que Roy de France ne veit vne si belle & si puissante armée en campaigne. Or le Roy sçachant que le Roy Catholique estoit aux champs, & suiuy encor' d'vne effroyable armée, & qu'il s'acheminoit vers Peronne, quoy que le Mareschal de sainct André fut sorty de prison sur sa foy, pour negotier la paix auec la Duchesse de Lorraine, & que plusieurs allées & venuës se feissent pour desseigner le lieu, & nommer les deputez pour la dresser: si est-ce que le Roy ne laissa de marcher vers Peronne enuoyant pour renfort au seigneur de Humieres Gouuerneur de ceste ville, les compaignies de caualerie legere des seigneurs de la Vallette, Tuti, Laigny, Fauerolles, la Ferté, & des Barons de Banna, & de Tri-Chasteaux, & quatre compaignies de gens de pied François. Le Roy Philippe laissant ce chemin prit la route de Miraulmont, vers Corbie, comme s'il eut voulu se ruer sur Dourlan: ce qui fut cause que l'armée du Roy vint camper sur la fin d'Aoust aupres d'Amiens le long de la riuiere de Somme. Et afin que les seigneurs de Creuecœur & Bouchauanes, estans dedãs Dourlan ne fussent surpris, le Duc de Guise y feit conduire quatre cens harquebousiers soubs le Capitaine Drenelle, outre les trouppes qui desia y estoient arrestées. Que seruiroit d'employer le temps en vain? ces deux puissans Rois, auec les plus effroyables armées de la terre se parquerent à la veüe l'vn de l'autre, le Catholique le long de la riuiere d'Authie, & le nostre (comme dict est) le long de la Somme, se retrenchans & ramparans tout ainsi que s'ils eussent voulu s'entre-assieger, tant chascun se doubtoit de quelque surprise. On n'auroit iamais faict, si on vouloit racompter par le menu ce qui se passa durant l'arrest de ces armées aupres d'Amiens: & les assaults continuels que le Duc de Nemours vaillant, hardy, & entrepreneur Prince donnoit à l'ennemy, suiuy des seigneurs les Comtes d'Eu, de Roussillon, de Roussi, & des seigneurs de la Vallette, de Pelou, de Pienne, de la Ferté, de Puigaillard, de Tuti, de Laigny, de Banna, Trichasteaux, & autres chefs de la Caualerie legere, de laquelle (comme dit auons) le Duc de Nemours estoit general. Ie laisse la course du Baron de Brueil iusques à Arras, où il brusla les

Roy Philippe en cãpaigne.

Ouuerture de paix.

Seign. de Humieres à Peronne, & secours y enuoyé.

Seign. de Creuecœur et Bouchauanes à Dourlan, & secours y enuoyé.

Les Roys cãpez deuant Amiens.

Fauxbourgs, se faignant estre Bourguignon, & demandant à repaistre: & ne discourray de l'entreprise du Vidame de Chartres (Gouuerneur de Calais pour la prison du Mareschal de Termes) sur la ville de sainct Omer, & auquel se deuoient ioindre les seigneurs de Cipierre & de Millay, & autres Capitaines: ie laisseray (dis-ie) ce discours à cause qu'il fut sans nul effect, la chose estant descouuerte par vn Espaignol enrollé en la compaignie du Capitaine la Laue: qui est vn aduertissement remarquable à tout chef de ne se charger de gens suspects, ny des suiets d'vn Prince auquel ils font la guerre, s'ils nont longuement experimenté la foy & loyaute de ceulx qu'ils reçoiuent à leur suite. Tandis que le Roy campoit à Amiens vindrent au camp le seigneur de Iours auec dix enseignes de gés de pied des Legionaires de Champaigne, & douze compaignies des vieilles bádes qui estoient en Italie au secours du Duc de Ferrare sous la charge du seigneur de la Mole Prouençal qui en estoit Colonnel, ayant soubs luy les Capitaines Monestier Daufinois, le Baron d'Auradé Gascon, Bourdet, Colincourt, Barthelemy Ioulnay, Mazey, Valsemeres, & la compaignie de la Chapelle, le chef ayant esté tué à Ferrare: comme encor y vindrét les trouppes de la gend'armerie qui s'estoit trouuée à la deffaite de Grauelines. On n'attendoit que l'heure que ces deux grandes armées se ioignissent & entre-choquassent, ce qui ne se pouuoit faire sans vn horrible massacre, eu esgard au grand nombre d'hommes vaillans estant d'vn & d'autre costé: mais soit que la deffiance en destournast les Roys qui auoient plus d'estrangers beaucoup à leur seruice que de suiets, ou que cest appareil eut esté dressé pour s'entre-forcer à la paix, en fin on vint à moyenner vn pourparler d'accord, & cercher les voyes plus raisonnables pour le repos du pauure peuple & vnió de toute la Chrestiété. Et pour y dóner quelque cómancement fut choisi le lieu en l'Abbaye de Cercamp, assise sur les limites d'Artois & de Picardie, où se trouuerent pour nostre Roy enuiró la my Octobre mósieur le Cardinal de Lorraine Archeuesque de Rheims, & premier pair de France, le Connestable seigneur de Mommorency, & Pair de France, Iacques d'Albon Seigneur de sainct André Mareschal de France, messire Iean de Moruillier Euesque d'Orleans Conseiller au priué Cóseil, & Claude de l'Aubespine Cheualier, seigneur de Haulterme, & Secretaire d'estat & finances de sa Maiesté. Et de la part du Roy Catholique furent nommez Dom Fernand Aluarez de Tolede Duc d'Alue grand maistre de l'hostel du Roy d'Espaigne, Guillaume de Nanssau Prince d'Orenge, & tous deux Cheualiers de la toison, Rigomez de Selua Comte de Melito Eschanson, messire Antoine Perrenot Euesque d'Arras (ores dit le Cardinal de Granuelles) & Vigle de Zubicher president du Conseil priué d'iceluy Roy Philippe: & pour neutres y estans receus la Duchesse Doüairiere de Lorraine auec le Duc son fils, pour estre les moyenneurs des differens qui pourroient aduenir en ce pourparler. Cependant le seigneur Connestable ayant composé de sa rançon vint faire la reuerence au Roy, & consulter sur les conclusions qu'on deuoit prendre pour acheminer ceste paix en vne bonne fin, apres le depart duquel s'en retournant à Cercamp, les deux armées se retirerent, celle du Roy Catholique en Artois, où elle fut rompue, & celle du Roy fut separée en diuers endroits attendant la fin du parlement tenu entre les deputez: & les Allemans estans payez, & congeéz furent conduits par le Duc de Neuers iusques hors les frontieres du Royaume: la reuerence duquel ne les empescha qu'ils n'vsassent de mille extorsions & rançonnement & qu'ils ne pillassent le peuple: autrement en vsans les Suisses, lesquels se contenterent des Estapes qu'on leur establit, & se retirans en leurs pays à iournées fort raisonnables. Sur le depart de l'armée s'esmeut quelque debat entre le ieune de Lunebourg, & le Duc de Guise, de sorte que ce folatre fut si audacieux que d'oser mettre la main sur la Pistole contre le Lieutenát general, & estre cause d'vn grand tumulte au camp: ce qui luy causa sa honte, car par l'ordonnance de ceux mesmes de sa nation il fut constitué prisonnier, & conduit à Paris en la Bastille, d'où il sortit par la courtoise sollicitation de celuy mesme qu'il auoit offencé, qui ne luy eut souffert de le brauer ainsi s'il eut esté hors de sa charge: & estant Lieutenant du Roy, ne voulut aussi qu'on l'estimast si seuere, que ce ieune Allemant, estant vn peu chastié de sa temerite, fut traité plus rigoureusement, bien qu'il meritast la mort, suiuant l'ancienne loy de la guerre. Comme on estoit sur le traité de la paix, mourut en Espaigne ce grand, sage

Entreprise du Vidame de Chartres sur S. Omer vaine.

Accroissement du camp du Roy.

Seign. de la Mole Colónel des trouppes venans d'Italie.

Acheminement à la paix.

Seign. nómez pour assister au pourparler.

Le Cónestable hors de prison viét vers le Roy.

Armées se retirent de deuant Amiens.

Insolence et emprisonnement du Duc de Lunebourg.

L'an 1558.

grand, sage, & puissant Prince Charles cinquiesme du nom, Empereur des Romains, & Roy des Espaignes, lequel si ne se fut opiniastré à faire guerre à la France, estoit pour accabler la puissance du tyran de Turquie: & tost apres luy deceda tres-haute Princesse madame Eleonor d'Austriche sa sœur aisnée, & Royne Doüairiere de Frãce, & de Portugal, pour lesquels furent celebrées les obseques, & pompes funebres par le commandement du Roy, és bonnes villes de ce Royaume. Cependant on trauailloit fort à la paix, laquelle on bastissoit sur les mariages de Charles Infant de Castille fils vnique du Roy Philippe, auec madame Elisabeth de France fille aisnée de nostre Roy: & de monsieur Philibert Emanuel de Sauoye Prince de Piedmont auec madame Marguerite de France sœur vnique de nostre Roy. Mais ainsi qu'on estoit sur le poinct d'accorder tout, & le Roy condescendant à la reddition tant de ce qu'il tenoit en Piedmont, & Sauoye (sauf quelques villes) qu'en Toscane, & l'Isle de Corse, voicy les Anglois qui vindrent à la trauerse demandans Calais, & pressans le Roy Catholique d'insister à la reddition de ceste ville: ce qui causa de grands debats, & disputes entre les deputez: ceux du Roy ne voyans aucune raison iuste sur laquelle la Royne Angloise peust fonder sa pretension que sur la longue possession de ceste piece, & nostre Roy n'estant aucunement disposé de la laisser, ains aimoit mieux venir derechef à la guerre: disant que la cause du Roy Catholique n'estoit commune auec les anciens debats d'entre les maisons de France, & d'Angleterre, & que si l'Angloise y vouloit entrer qu'elle y seroit receüe, mais auec ceste exception que iamais le Roy ne luy rendroit Calais, estant ceste place de l'ancien domaine de France, & non iamais suiet de droit, ny par succession, ou alliance aux Roys d'Angleterre. Vn long temps se passa en ces disputes, durant lequel, & sur la fin de Nouembre la Royne Marie d'Angleterre vint à deceder, ce qui fut cause que les deputez se retirerent iusques au mois de Iãuier ensuyuãt que la paix fut cõcluë à Chasteau Cãbresis. Tost apres ceste bonne Royne partit aussi de ce monde Cardinal Pole issu de la maison d'York, & lequel auoit trauaillé beaucoup pour reünir les Anglois soubs l'obeissance de l'Eglise Catholique: mais tant sa mort que celle de la Royne fut cause d'vn grand chãgement & estrange alteration en ceste Isle: d'autant que Isabel Princesse Angloise, & fille du Roy Henry, & d'Anne de Boulan, estant tirée de prison fut nommée Royne le quinziesme de Ianuier de l'an mille cinq cẽs cinquante neuf: par l'aduenement de laquelle à la Couronne, l'estat de la Religion y fut changé, les Catholiques priuez de l'exercice de leur religiõ, & ceux qu'on appelle Reformez & nouueaux Euãgeliques entrerent és Eglises, en eurent les reuenus, & peruertirent la discipline Ecclesiastique, introduisãs l'ordre cõfus qu'on voit à present en Angleterre. Les premieres conditions proposées à ceste Royne venant à la Couronne, furent qu'elle n'espouseroit aucun Prince estranger: ce qui faisoit esperer à plusieurs, que le Comte d'Arondel grand Maistre de la maison Royalle, pourroit paruenir au mariage auec ceste belle, & sage Princesse: toutesfois il y a vingt ans qu'elle commande en son Isle sans que iamais elle se soit voulue assuiettir à vn mary, dequoy i'ignore les occasions, comme aussi ce n'est à moy de m'enquerir du faict des grands, me suffisant d'escrire ce qui est de plus sensible. Ce nonobstant dés lors le Comte Fery Embassadeur pour le Roy d'Espaigne en Angleterre, poursuiuoit fort le mariage de son maistre auec ceste ieune & gẽtille Royne: laquelle, bien que ne desirast d'y entẽdre, ce pendãt se mit soubs sa protection, craignant que le Roy Henry, ayant faict paix auec l'Espaignol ne se iettast sur l'Angleterre lors toute pleine de diuisions & querelles. Au reste, la Royne deffuncte auoit tant laissé de debtes, que ceste Royne ne pouuoit entendre à dresser vne armée: ioint que le bled, le vin, & le sel estoit merueilleusement cher en Angleterre, & plusieurs des Principaux seigneurs s'estans retirez de la Cour de la Royne, tels que les Comtes d'Erby, & ceux du pays de North, lesquels soustenoient le commun peuple, qui ne vouloit en sorte aucune se departir de l'obeissance du Pape, ny sortir du giron de l'Eglise: voire y auoit il plusieurs des Gouuerneurs qui estoiẽt Catholiques, mais non ceux qui se tenoient aupres de la Royne. Or ceux qui gouuernoient ceste Royne estoient l'Admiral Chlinton, les Comtes de Bethford, d'Arondel, de Pembroch & le Marquis de Northanton, le Secretaire Sisil (qui a esté le plus autorisé) qui souloit seruir le Roy Edoüard de Secretaire: le Milord Paget, Ieã Masson, & au-

Trespas de l'Emper. Charles 5.

Decez de la Royne Eleonor.

Mariages desseignez par les deputez de la paix.

Anglois troublent l'accord demandãs Calais.

Trespas de Marie Royne d'Angleterre.

Isabel fille de Henry, Royne d'Angleterre.

Anglois ne veulent que leur Royne se marie hors de leur pays.

Le Roy Philippe poursuit le mariage d'Isabel Royne d'Angleterre.

Necessitez de la Royne Angloise.

Diuisions en Angleterre.

tres:& quant aux Dames celles qui luy estoient les plus priuées, furent l'Admiralle Clinthon, la femme du Milord Guillaume Hauard, & deux autres qui estoient Gentils-femmes de la chambre secrette de ceste Princesse. Laquelle se veit esbahie dés l'entrée de sa Royauté, ayāt ouy cōme les François & Escossois auoiēt faict des courses en son pays,& gasté plusieurs villages,pillé ses suiets, occis grand nombre de Noblesse allant vers Londres pour se trouuer à son couronnement. Mais plus encore se troubla elle de la prise de Norvvic, & du meurtre faict en icelle, & courses sur son plat pays: de sorte qu'elle craignoit que les Catholiques n'eussent basty quelque conspiration contre elle, & s'entendissent auec les Escossois & François: ce qui a depuis esté cause de la plus-part du mauuais traictement qu'ils ont receu de ceste Roine, bonne de soy, mais induite par son conseil à ces soupçons & deffiances. Encore fut pratiqué le mariage de ceste Roine par l'Empereur Ferdinand successeur de son frere Charles cinquiesme, pour son fils Ferdinand Archeduc d'Austriche, car Maximilian l'aisné auoit espousé sa cousine germaine la sœur du Roy Catholique: mais cecy demeurant en suspens,elle fut neantmoins receuë soubs la protection de l'Empire: ce qui estoit pratiqué par son conseil, à cause de la mort du Roy de Dannemarch,auquel succedoit Federic son fils, homme adonné à la guerre, duquel elle se craignoit,d'autant qu'il querelloit le pays d'Irlande: & sçachant l'ancienne alliance qui estoit entre les Rois de France,& de Dannemarch:ioint qu'elle(comme i'ay dict) se deffioit des Princes & Seigneurs Anglois qui embrassoient la religion Catholique. Durant qu'on attendoit resolution de la paix, & que le Roy d'Espaigne ayant faict solemnellement celebrer les obseques du deffunct Empereur son pere à Bruxelles, se tenoit en Flandres, attendant ce qui seroit faict sur l'accord auant que passer en Espaigne: nostre Roy desireux de se ioindre d'vn lien inseparable le Duc de Lorraine,& luy donner(suiuant sa promesse)vne de ses filles en mariage, luy accorda madame Claude de France puisnée,(car il gardoit l'aisnée pour la conclusion de la paix)& de faict il en feit celebrer les nopces & espousailles à Paris le cinquiesme iour de Feurier de l'an mille cinq cēs cinquāte & neuf,y assistās les Prelats, Princes & Seigneurs qui s'ensuiuēt,Messeigneurs les Cardinaux de Bourbō,de Lorraine,de Guise,de Chastillon,& de Sēs Garde des seaux, les Ducs de Montpēsier,de Guise,de Neuers, d'Aumale,de Nemours,de Longue-ville,les Princes de Condé,de la Roche-sur-Yon,& de Ferrare:les Comtes d'Eu,& de Vaudemont,& les Marquis d'Elbœuf,& grand Prieur de France freres du Duc de Guise:des magnificences de laquelle feste ie ne veux discourir,m'estāt assez de vous marquer les choses ainsi qu'elles se sont passées, sans m'amuser à specifier ce qui faict peu,ou rien à l'ornement de l'histoire. Or d'autant que les Electeurs & Seigneurs de l'Empire tenoient vne Diete à Ausbourg, le Roy y enuoya les Seigneurs de Bourdillon,& de Marillac Archeuesque de Vienne (estimé vn des plus doctes d'entre le Clergé de France) où aussi le Roy Catholique deputa de sa part le Comte d'Aremberg: d'autant que ceste assemblée estoit faicte pour le bien de la Chrestienté, & pour obuier aux incursions du Turc qui s'efforçoit de conquerir l'Austriche, s'estant faict seigneur tant de l'Hongrie que de la Transsyluanie: & contre lequel Ferdinand Empereur auoit desia despeché son fils aisné Maximilian Roy de Boësme: d'autant que Solyman venu de son voyage d'Orient, & ayant faict la paix auec le Sophy, & Roy de Perse, ne sçachant où, ny en quoy employer son temps, feit le complot de se ietter sur Vienne capitale d'Austriche, où desia quelquefois il auoit perdu sa peine. Et ce qui l'incitoit à ce faire, estoit le Vaiuode de Transsyluanie perpetuel ennemy de la maison d'Austriche, & plus soigneux de son ambition que du prouffit de la Chrestienté, ne faisoit conscience de faire entrer à tous propos les Turcs sur les Chrestiens, de leur assister, & se fourrer parmy eux à guerroyer ceux de sa nation, & lesquels faisoient profession de mesme foy & doctrine. Ce fut aussi lors que secouru des Turcs ce Iean Vaiuode, conquit & prit par composition la ville d'Agrie, & assiegeant Zeghet il en fut repoussé, & les Turcs y estans batus, perdirent plus de trois mille hommes, deffaicts par les Hongres qui les chasserent du siege. Au mesme temps de mille cinq cens cinquante & neuf les Liuoniens assaillis des Moscouites demanderent secours aux Polonois, en leur liurant quelques forteresses par eux requises pour le

Courses des François & Escossois en Angleterre.

Deffiances de la Royne Angloise.

Isabel pratiquée par l'Emper. pour son fils.

Trespas du Roy de Dānemarch.

obseques de l'Empe. celebrées par le Roy Philippe son fils.

Mariage de la fille de France auec le Duc de Lorraine.

Le Roy enuoye à la Diete de l'Empire.

Solyman fait guerre au Roy d'Hongrie.

Iean Vaiuode de Trāssyluanie armé de Turcs.

Agrie prise par le Vaiuode.

salaire

salaire de ceste subuention,ou (peut estre) pour leur asseurance: estans forcez d'auoir recours aux Polacs,pour ce que les seigneurs de l'Empire, n'auoient peu entendre à leur accorder leur demande, à cause du Turc qui assailloit l'estat de l'Empereur, & approchoit de l'Allemaigne,quoy que ses enfans Baiazeth,& Zelin fussent en Asie les armes aux mains,& combatans pour la succession de leur pere estant encor' en vie. A Rome le Pape Paul quatriesme informé des insolences de ses nepueux, les priua de toute autorité,& preéminence,& leur enioignit de sortir de la cité, reformant la police, & cassant tous les Officiers estás en Rome,ne voulant que pas vn de là en auant y fust receu que ceux qui seroient nommez par sa Saincteté: se mit à donner audience publique, & voulut que tous les mois vne fois, il fut permis à chascun de venir vers luy,& luy faire ses plaintes & doleances,promettant de faire droit à tout le monde:& pour ce faict ordonna qu'il y eut vn tronc en l'Eglise sainct Pierre, où chascun mettroit le billet de sa plainte,& au temps prefix sa Saincteté y donnoit remede,sans que autre eut la clef de ce tronc,que sa Saincteté, afin que personne n'empeschast la iustice,qu'il pretendoit faire esgalement, tant au pauure comme au riche: s'adonnant ce sainct Pere à ces bons exercices,tandis qu'on negotioit la paix en France,de laquelle il nous fault dire cy apres quelque chose.

Baiazeth, & Zelin fils de Soliman ont guerre ensemble.

Reformatiō de l'Estat de Rome par le Pape Paul 4.

Paix accordée entre les Roys, mariage de la fille, & sœur du Roy Henry, & ce qui se passa iusqu'au trespas de ce grand Prince.

CHAP. LXXXVII.

SVR la my Feburier, comme les affaires de la paix eussent esté interrompus (ainsi que dit est) par les demandes des Anglois, poursuiuás la reddition de Calais,& que pour cela on eut delayé le reste de l'accord iusqu'en l'an ensuiuant, voicy que les deputez chágeans de place,& garnis d'amples instructions,se trouuerét à Chasteau Cambresis,le Roy Philippe estát à Monts en Henault,où le Cardinal de Lorraine auoit esté le visiter, & où fut depuis la Duchesse Doüairiere de Lorraine,afin de conclurre du tout,& mettre en repos toute la Chrestienté. Pour les deux Rois vindrent les mesmes Seigneurs qui s'estoient assemblez à Cercamp: & pour la nouuelle Roine d'Angleterre le Milord Hauart grand Chambellá de la Roine, vn Euesque, & le Doyen de Cantorbery. Or d'autant que les deputez du Roy Catholique se monstrerent si froids au commencement de ce secód pourparler, qu'il sembloit qu'ils n'eussent aucun appetit de la paix,que plus que nous ils souhaitoient, & qui leur estoit plus que necessaire: noz seigneurs Cardinal & Connestable, vsans de pareille cótenance,leur feirét cognoistre que le Roy ne venoit à ceste compositió y forcé par aucune necessité,ains seulement pour le bien public, & pour l'vnion des maisons de France & d'Espaignie,des-vnies à cause des querelles d'Arragon,Naples, & Bourgoigne, qui auoient donné source à ceste si longue guerre. Et ce qui tenoit les Espaignols si forts en bride,estoit quelque succez qui leur auoit heureusement dit en Piedmont,& l'espoir de la Toscane les chatoüillant: si bien qu'ils se promettoient que la guerre leur feroit auoir plus que le Roy ne leur accordoit par ceste paix. Mais en fin voyans combien les Princes estoient enclins, & affectionnez à l'accord, & la Duchesse de Lorraine ne cessant de poursuiure ceste pratique,on vint à la conclusion de l'affaire,qui fut de la substance qui s'ensuit. Vous auez veu cy dessus, comme au traicté de Cercamp (la Roine d'Angleterre estant encor' en vie) auoit esté traicté le mariage de la fille aisnée de France auec Dom Carles fils vnique du Roy Catholique: les deputez voyans ce Roy veuf, & que l'alliance seroit plus ferme & durable, s'il espousoit la Princesse de France, laquelle seroit mieux colloquée auec le pere qu'auec le fils: ils mirent aussi ce poinct en auant,& de faict le conclurrent au contentement des deux Rois,tout ainsi qu'ils en vserent à l'endroict du Prince de Piedmont faisans le mariage de madame Marguerite de France sœur vnique du Roy, par & auec la redditió de Sauoye,& principaulté de Piedmót, sauf certaines villes que les

L'an 1559.

Cardinal de Lorraine visite le Roy d'Espaigne.

Pourparler de Chasteau Cambresis.

Dissimulations Espaignolles.

Grand deuoir de la Doüairiere de Lorraine.

Mariage accordé du Roy d'Espaigne auec la fille de France.

Roy se retenoit, iusqu'à ce qu'hoir fut sorty de cest heureux mariage. Et toutesfois la plus grande difficulté de ceste paix, gisoit & consistoit à contenter ce Prince, les biẽs & seigneuries duquel estoient detenus par les deux Rois s'en estans saisis pour aiser leurs frontieres, & les armer durant leurs guerres. Les autres difficultez eurent source des redditions qu'il falloit faire des villes, reparation des iniures, restitution des dommages des pays destruits, & des ruines faictes sur les terres des Princes voisins: sur le restablissement des bãnis & Foruscits, fut-ce de Naples, de Milan, ou de Toscane que l'Espaignol ne vouloit consentir que rentrassent en leurs pays & maisons, de sorte qu'on fut plus d'vn mois fait entier sans rien faire, & peu s'en fallut que la chose ne s'en allast en fumée, & sur tout pour le faict des villes de Piedmõt, que chascun des Rois vouloit auoir pour quelque temps pour son asseurance, d'entre lesquelles nostre Roy se reseruoit Thurin, Ville-Neufue d'Ast, Quiers, & Chiuas, ainsi que i'espere nous deduirons ailleurs parlans de la reddition de ces places soubs le regne de Charles neufiesme. En fin tout si bien apaisé & pacifié, que le troisiesme d'Apuril mille cinq cens cinquante-neuf, fut la paix conclue par les deputez garnis de plein pouuoir, & ample puissance de la part de leurs Majestez tres-Chrestienne & Catholique: & laquelle portoit alliance, & amitié perpetuelle, vnion & societé entr'eux, & leurs suiets tant par mer que par terre, pour aller & venir, negotier, trafiquer, & vser de tout commerce, comme bons amis sans nul danger: & en somme, tout ce qui pouuoit seruir à ceste paix y estant enclos tant pour la reddition des villes de Picardie, que le Roy d'Espaigne detenoit, que desmantelement des aucunes pour obuier à toute querelle aduenir: comme encor' y fut arrestée la restitution que faisoit nostre Roy de l'Isle de Corse aux Geneuois, au grand preiudice des miserables Insulaires, qui s'estoient dõnez à sa Maiesté pour s'oster d'vne extreme seruitude. Fut abandonnée encor' par le Roy la seigneurie de Siene, du tout à la volonté du Florentin, non sans vn blasme que plusieurs ont mis de cruaulté sur les François d'auoir esclaué, & asseruy vn pays qui s'estoit rendu à eux libre: chascun disant que le Roy debuoit le laisser au mesme estat qu'il l'auoit trouué: ce qu'il ne pouuoit faire que causant la ruine de la Toscane, ou en recommençant la guerre plus cruelle que iamais. En somme, ces redditions furent accordées, & les prisonniers doibuans sortir reciproquemẽt tant d'vn costé que d'autre, sans rien payer, sauf ceux qui auroient desia composé de leur rançon: Et quant à Calais, le Roy ne voulut onc entendre à s'en dessaisir, pour ce fut mise la chose en surseance iusqu'à certain tẽps que le Roy & la Serenissime Roine d'Angleterre accorderoient de tous leurs differends. Ainsi prit fin celle longue, pernicieuse, & dommageable guerre d'entre les Rois de France & d'Espaigne & d'Angleterre, laquelle auoit tant ruiné de Prouinces, saccagé de villes, gasté de pays, causé la mort de tant d'excellens Princes, Cheualiers, Seigneurs, Capitaines, & soldats, rauissement de femmes, violement de filles, bruslement d'Eglises, prophanemens de lieux Saincts: & pour dire en peu de mots, qui auoit mis c'en dessus dessoubs toute l'Europe. Elle prit fin (dis-je) de telle sorte que le Roy rendit les pays, lieux, & places, pour la conqueste desquelles le sang de ses suiets auoient esté espandu, & les thesors du Royaume espuisez, son Domaine engagé, & luy endebté à merueilles: de sorte que ie ne sçay lequel luy eut esté le plus heureux & prouffitable ou la paix si chere, ou vne guerre calamiteuse: biẽ diray-je que la guerre contre l'estranger eut empesché le coup aux seditions & discordes ciuiles, & que (peut estre) la France eut plus floury auec ces discords hors du Royaume: qu'ayant la paix à noz voisins, veoir le fer conuerty, & tourné contre noz propres entrailles: mais ce n'est à nous ny de blasmer les actions des Rois, ny de discourir des choses qui dependent de la seule volonté de Dieu. Car ie m'asseure bien que si le Roy eut sceu que le repos eut deu armer les suiets contre le souuerain: il estoit tant amy du bien public, ialoux de la grandeur & Majesté de la Couronne, & desireux de la tranquillité de son peuple, qu'il eut mieux aymé de voir vn cartier de son Royaume assailly par la guerre de l'estranger, que toutes les Prouinces à luy suiettes enflambées de discorde pernicieuse & ciuile. Mais (comme i'ay dit) il n'y a point conseil, qui puisse contre la prouidence diuine, laquelle ayant supporté longuement noz pechez, en fin a vomy son courroux sur la France, & nous en fera humeur le hanap iusqu'à la lie, si ne venons à nous recognoistre, & faire penitẽce. Et

Difficultez mises en auant sur la paix.

Villes de Piedmont retenues par le Roy.

L'an 1559. Paix conclue entre les Roys.

Corse rendue aux Geneuoys.

Siene liurée au Florentin.

Calais retenu par le Roy.

Maux aduenus par la guerre.

Lequel plus vtile la paix ou la guerre.

ce. Et que cecy soit vray, la suite de l'histoire vous fera voir (& vous l'auez desia experimenté) que dés que la paix fut faicte, on veit comme germer les racines de celle misere en laquelle nous auons esté plongez iusques à present. D'autant que certains imposteurs courans par la France, dogmatisans en secret, & semans plusieurs liures pleins de faulce doctrine, gastoient aussi l'esprit des simples, & acheminoient les grands à l'erreur: entre lesquels en ce temps le seigneur Dandelot frere de l'Admiral & neueu du Connestable, hautemét allié, vaillât seigneur & qualifié de l'estat de Colonnel de la Fanterie Françoise, se laissa aller, & gousta si opiniastrement la doctrine des Caluinistes, qu'il en faisoit publique demonstration, & souffroit les predicants de ceste secte à sa suite. Le Roy estant aduerty de cecy, luy enuoya les seigneurs Cardinal de Chastillon son frere, & de Mommorécy cousin germain d'iceluy Dandelot, pour le prier de se desister de ceste voye, & ne fascher le Roy, qui estoit si bien affectionné à tous les parens de monsieur le Connestable. Mais tant s'en fault qu'il creut leur conseil, que plustost estant deuant le Roy à Monceaux, maison de la Royne mere, aupres de Meaux, il dit plusieurs parolles pleines d'impieté & blasfemes contre la saincte Messe: ce qui fut cause que sa Majeste le feit saisir par le seigneur de la Bourdesiere, & conduire en l'hostel Episcopal, & de là fut conduit prisonnier au Chasteau de Melun par les Archers de la Garde. Or d'autát que les Protestans semoient que ceste pratique auoit esté dressée par le Cardinal de Lorraine, on veit aussi tost s'allumer les diuisions entre les maisons, desquelles ont pris source toutes les guerres depuis aduenues. Neantmoins le Connestable estant en France il feit tant que son neueu s'adoucit, & qu'il s'humilia au Roy, duquel il fut receu en grace, par le moyen de son oncle. Vn autre suiet de diuision s'esmeut entre les maisons de Nauarre & de Nemours, & parmy celles cy se fourrerent celles de Guise & de Ferrare, & autres en faueur du Duc de Nemours: & celles de Bourbõ, & de Chastillõ & Rohan pour la querelle de Nauarre: d'autant qu'on mettoit en auant que le Duc de Nemours auoit promis mariage à madamoiselle de Rohan cousine germaine de la Royne de Nauarre, & il refusoit d'entendre à ceste alliance: de sorte que ces querelles couuans és Cours des grands, & de nouuelles en renaissans, nous en auons senty les germes plus nuisibles que mal-heur qui onc nous eust sçeu aduenir. Et d'autant que la declaration faite au Roy de plusieurs monopoles faits par les Protestans, luy troubloient l'esprit, & empeschoient le cours de ses aises, & du repos qu'il pensoit auoir donné à la France: il deuint encor plus irrité que iamais contre ceux de la Religion (qu'aucuns appellent) reformée: de sorte qu'ayant entendu qu'il y auoit quelques Conseillers en la Cour de Parlement, lesquels suiuoyent le party des Lutheriens, & fauorisoient à la cause des Sacramentaires & Caluinistes: il fut tenir son lict de Iustice durant les Mercuriales au couuent des Augustins à Paris, où seoit l'audience Royale de la Cour souueraine du Royaume, à cause que le Palais (lieu deputé pour tel exercice) estoit employé pour le plaisir, appareil, & magnificéce des nopces de la Royne Catholique. On dit qu'il y en eut de soupçonnez pour peu d'occasion, & pource qu'ils n'estoient guere criminels, & ne trouuoient bon qu'on procedast par bruslement contre les Caluinistes, & Lutheriés: mais que tout debuoit demourer indecis iusques à ce que le Cõcile general, legitimemét assêblé, y eut dõné sentéce. Quoy que ce soit, si suis-ie asseuré qu'il y eut des hommes fort segnalez mis en prison par l'expres commandement du Roy, le capture en estant faicte par monsieur le Connestable, & entre lesquels captifs estoit monsieur Anne du Bourg Conseiller en la Cour, homme de grande erudition, & bien versé aux lettres, & aux affaires, lequel pour estre moins doux qu'il ne debuoit au Roy son souuerain, fut aussi traicté plus durement. D'autant qu'il passa oultre son premier propos, & s'auança iusqu'à faire confession de sa foy, & se declairer tout à faict estre Caluiniste. En celle mesme saison Iacques Spifame Euesque de Neuers, & maistre des requestes ordinaire de la maison du Roy, homme de grandes lettres, & qui auoit faict plusieurs bons seruices à la couronne, se laissa aller apres l'erreur commun des Protestans: & craignant d'estre recerché, & faict prisonnier, s'enfuit du Royaume, & luy furent donnez des Iuges pour luy faire son procez, prise de corps estant adiugée contre luy toutes les Chambres assemblées. Et bien qu'on feit seuere punition des prisonniers de ceste opinion,

Ministres courans par la Frãce.

Seigneur Dandelot embrasse le Caluinisme.

Dandelot mis en prison à Melun.

Le Roy Henry mal affectionné aux heretiques.

Henry tiet son lict de iustice à Paris.

Opinions d'aucuns Conseillers à Paris.

Iaques Spifame fugitif de France.

& que diligemmét on les recerchast, si est-ce que parmy les feux & prisons, ils se sentoient si bien supportez, que les ministres cachez par le Royaume, & ceux mesmes de Geneue se trouuerent à Paris au mois de May en grand nombre, & y celebrerent vn Synode, tant pour dresser quelques polices en leurs conuenticules & assemblées, que pour accabler l'erreur d'vn certain Predicant, qui se tenoit à Caen en Normâdie nommé maistre Pierre Chrestien natif de Poictou, lequel taschoit d'introduire les rebaptisemens parmy les Caluinistes: contre lequel tous les autres Docteurs de ceste secte s'estoient esleuez, & lequel ils feirent condescendre à leur fantasie. Ceux de la Nouuelle opinion encore ne laissans aucune pierre sans la remuer, pour se fonder vne demeure libre en France, pratiquerent tant auec les Princes Protestans d'Allemaigne, qu'ils escriuirent au Roy en faueur de ces hômes, le priât de faire cesser ces feux, & persecutions, de deliurer les prisonniers, & esplucher de pres la doctrine de ces gés qu'ils tenoient pour bonne, & pour saincte: Mais le Roy leur respondit qu'il ne faisoit rien contre les anciennes constitutions de son Royaume, & qu'il ne debuoit rendre compte de ses actions à homme du monde: qu'il n'vsoit de punition sur les Allemans frequentás en ses pays, & ne vouloit sortir de la ligue, & amitié des seigneurs de l'Empire, ausquels il promit d'enuoyer homme suffisant pour satisfaire à leurs demandes & requestes. Au reste, les seigneurs de Bourdillon, & de Marillac qui estoient allez à la Diete d'Ausbourg, s'en reuindrent auec mauuaise responce, les Allemans se resoluans de faire guerre au Roy, s'il ne leur rendoit Metz, Toul, & Verdun, citez dependantes puremét de l'Empire. Ceste responce n'estôna gueres le Roy, ny le côseil, d'autant qu'on sçauoit que l'Allemant estoit sans moyens de faire guerre en France, ayât le Turc sur les bras d'vn costé, & le grâd Duc de Moscouie de l'autre, lequel faisoit de grâdes courses & côquestes en Liuonie, où il auoit pris la cité de Torpat vne des premieres & principales de toute la Prouince: ioint que le conseil sçauoit bien qu'outre ce que l'Empereur estoit sans grands moyens, les Seigneurs de l'Empire ne voudroiét point l'aggrandissement d'iceluy en Allemaigne, & que de tant plus il y deuiendroit puissant, plus aussi ils seroient abaissez. Et qu'il y en auoit des Princes voisins du Roy, tels que le Duc de deux Ponts & autres, qui voyoient bien que si on poursuiuoit ceste querelle, ils attireroient la guerre en leur pays, & seroient en dâger d'estre la proye du Roy de France, s'il auoit le dessus en ceste guerre: tellement que toutes ces considerations & autres, faictes & proposées au conseil du Roy furent cause qu'on resolut de garder aussi obstinément les villes susdittes de Metz, Toul, & Verdun, pour s'en ayder contre la course des Allemans, que Calais, pour seruir de rampart contre les Rois d'Angleterre. Ie ne veux m'arrester aux procez faicts ce-pendant aux Conseillers prisonniers, ny aux soupçons des grands, & autres choses & manifestes & secrettes, des menées qui desia se passoient par ce Royaume par ceux de la Religion qu'on dit Reformée, qui commençoient se fascher de l'Euangile de patience, pour s'armer contre la puissance du Magistrat: ie ne veux (dis-je) ne tenir plus lôg téps sur ces discours pour estre trop chatoüilleux, ioint q̃ cy apres il en faudra parler en passant, pour ne laisser imparfaicte ceste histoire. Or nonobstant qu'en France ces affaires de telle & si grâde consequéce fussent maniez & negotiez, si ne laissoit on à cercher tous les moyens de plaisir, & passe-temps mondain, afin de sollemniser les nopces Royales de Mesdames la fille, & la sœur du Roy, à cause q̃ ce nopçage apportoit (à l'aduis de plusieurs) le repos, & tranquillité du Royaume, par l'vnion des Rois les plus grands, riches, & puissans de l'Europe. Mais ceux qui consideroient la vicissitude, & comme retour circulaire des succez humains, & sçauoient que iamais vne grande ioye & felicité, n'est que soudain ne cause quelque angoisseuse trauerse: disoient aussi que l'heur de ce Roy ayant esté grand iusqu'à la iournée sainct Laurens, & apres vne grande destresse luy suruenant vne extreme ioye, il estoit presque impossible que la France, qui auoit esté assaillie en ses mébres, ne le fut par la teste, si Dieu n'y mettoit la main, & predisoient que de ceste grande liesse pourroit s'ensuiuir vne grâde douleur. Or prenoient ils pied (quoy que superstitieusement) en la mort & assassinat faict à Paris, en l'hostel de Rheims sur vn certain ioüeur de Comedies occis par ses propres seruiteurs quelques iours auant les nopces de ces grandes Princesses: cestuy auoit dressé plusieurs magnificences pour ceste feste, lesquelles par sa mort, furent inutiles: ce qui donna

Synode des Caluinistes à Paris.

Pierre Chrestien Ministre, et son erreur.

Princes protestans escriuent au Roy.

Responce du Roy.

Moscouite faict courses en Liuonie.

Princes Allemans ne desirent la grâdeur de l'Empe.

Resolution du Roy sur Mets, Toul et Verdin.

Appareils à Paris pour les nopces du Roy d'Espaigne.

Discours d'aucuns sur l'heur du Roy.

Comedien occis à Paris.

donna à penser à ces speculateurs que cela signifioit quelque triste aduenement de ce nopçage. Et de faict, le soupçon fut auec son effect: car la Roine Catholique madame Elisabeth de France, ayant esté conduitte par le Roy son pere à la grande Eglise de nostre Dame à Paris, & là solemnellement, & en grand tryomphe & magnificence espousée par le Duc d'Alue Procureur du Roy d'Espaigne son maistre, l'office des espousailles estant faict par Monseigneur l'Illustrissime, & Reuerendissime Cardinal de Bourbon: apres les feux de ioye pour la paix, les applausiós du peuple s'esiouyssant de ce repos, la largesse faicte, les proclamations signes d'esiouyssance, & autres ceremonies accoustumées: assistans à cecy presque tous les Princes du sang de France, la plus-part des Prelats du Royaume, tous les officiers de la couronne, & en somme, toute la maison du Roy: Et de la part de l'Espaignol y estans les Ducs de Sauoye & d'Alue, le Comte d'Aiguemont, & Prince d'Orenge, & autres grands Seigneurs en grand nombre: apres les banquets & mascarades & dances, fut ioüé le dernier acte du jeu, lequel finit en Tragedie si sanglante, qu'encor' nous en sentons les actes, & fut tournée toute ceste grande ioye, en pleurs, sanglots, larmes & tristesse. Car le Roy estant genereux, vaillant, & hardy, & vn des meilleurs coureurs de lance, & piqueurs de cheual qui fussent au Royaume, voulát faire cognoistre le plaisir qu'il auoit en ceste liaison d'amitié qui estoit entre luy, & les Princes qui prenoient son alliance, & auec lesquels il auoit eu guerre mortelle, feit publier vn Tournoy à Paris, où il estoit vn des tenans, ayant auec luy le Duc de Guise François de Lorraine, & le Prince de Ferrare, à present Duc: lesquels debuoient soustenir le pas trois iours durant à la lance, & puis à la picque, & autres armes, si le jeu n'eut esté rompu au milieu de la feste. Plusieurs, & les plus sages, trouuoient mauuais que le Roy se meist en ce hazard, plusieurs accidens estans jadis aduenus en ces combats faicts pour passe-temps: & de faict le premier iour sa Majesté courut auec vn grand heur, & auec reputation de celuy qui rompoit le plus adextrement, & courageusement qu'homme qui entrast en lice: bien qu'il y eut plusieurs Princes, lesquels feirent cognoistre à l'estranger qui assistoit à ce spectacle, combien les Cheualiers François sont plus à priser qu'autres de l'Europe: mais le second iour du pas du Tournoy, qui estoit le trentiesme de Iuing, plusieurs grands & sur tous la Roine son espouse, ayant ne sçay quel triste presage qui luy serroit & contristoit le cœur, supplierét sa Majesté de se desister de son entreprise, qu'il en auoit assez faict, que ce n'estoit au chef souuerain de faire ces essays, qu'il debuoit mettre quelque ieune Prince en sa place: mais quelque chose qu'on sceut alleguer, ce bon Prince conduit du mal-heur de la France, s'en alla en lice, où ayant couru, comme la Roine le feit prier de se retirer, que monsieur de Sauoye y employast ses prieres, en fin il enuoya demander vne faueur à son espouse, & luy manda par le seigneur de Mommorency Mareschal de France, qu'il alloit courir ceste lance pour l'amour d'elle, l'asseurát qu'il n'en courroit plus, & qu'il feroit ce qu'elle luy conseilloit. Ah! que ce pauure Roy fut estrange prophete, & que fidelement il tint sa promesse à son espouse: car ayant enuoyé vne lance au Comte de Mongomery (le pere duquel estoit vn des iuges du camp) luy mandát, qu'il courut cótre luy, & cestuy s'en excusant, soit qu'il n'osast courir contre son Roy, ou qu'il craignoit de faillir, tout ainsi que le iour precedant il auoit couru sans presque iamais donner attainte: le Roy luy feit derechef cómander qu'il ne faillit de iouster. Ce commandement fut la fin de ses aises au monde, d'autant que cestuy l'attaignant sur son corps de cuirasse, la lance allant en esclats, vn tronçon donna dedans la visiere du Roy, laquelle n'estant bien fermée, receut le coup, lequel entra en l'œil, & estonna tellement le cerueau de ce grád & genereux Monarque, qúe ie le veis chanceller par trois fois, prest à tomber de cheual de la grande douleur de sa blessure, & de la roideur de l'attainte: mais estant soudain secouru, tant par le Roy Dauphin son fils, qui couroit par les rangs, que par les seigneurs Cardinal de Bourbon, Duc de Sauoye & seigneur de Mómorency qui y accoururent, & le porterét en son hostel des Tournelles en la ruë sainct Anthoine, où ce Tournoy auoit esté dressé, ou plustost le theatre sanglant de la ruine de la France. On ne veit iamais le dueil pareil à celuy du fils de Lorges qui auoit faict ce coup, lequel estoit desesperé, & tout transporté de douleur d'auoir ainsi meurtry son Roy, & son bon maistre duquel il estoit tant aymé, &

Nopces de Madame Elisabeth de France.

Tournoy publiée à Paris.

Henry est vn des tenans au Tournoy.

La Royne Catherine tasche d'empescher le Roy d'aller au Tournoy.

Comte de Mógomery court cótre le Roy.

Henry blecé à mort.

chery : lequel depuis a faict gloire (à sa grande infamie) de ce que lors il eut voulu rachepter au pris de sa vie, qu'il eut volontiers prodigé pourueu qu'en la perdant il eut osté son Prince de peine. Ceste blessure du Roy, & la pœur qu'on auoit de ce qui aduint, donna vn si grand effroy au peuple, que tout plaisir cessant, vous eussiez veu la tristesse painte en la face de chascun, & l'angoisse ostant la couleur aux plus gaillards de ce Royaume. Des plus estonnez estoit le Duc de Sauoye, craignant que si le Roy mouroit, on luy roignast les esles, & pource parla à sa Majesté de son faict : laquelle ordonna que les espousailles de ce Prince se feissent auec madame Marguerite de France, en sa chambre le neufiesme iour de Iuillet, protestant qu'il vouloit qu'on luy feit droict suiuant qu'il estoit estably par le traicté de la paix : & auquel (s'il eut vescu) il eut faict de grands biens & plaisirs, tant il l'auoit pris en amitié, & pour l'amour de Madame sa sœur que ce Prince prenoit pour espouse. On feit toute chose possible pour la guerison de ce bon Roy, & furent employez les plus sçauans & experts Medecins, & Chirurgiens de l'Europe : mais soit qu'on y pourueut trop tard, ou que le cerueau fut interessé, en fin ce bon, pitoyable, courtois, & hardy Prince Henry second du nom Roy des François mourut le dixiesme iour de Iuillet mille cinq cens cinquante-neuf, l'onziesme de sa blessure, le treiziesme de son regne, & de son aage le quarante-deuxiesme : il mourut (dis-ie) en la fleur de ses ans, estant fort vigoureux, sain, & sans nulle mauuaise habitude, aymé & honnoré des siens, autant bien obey, & seruy que iamais Roy qui gouuernast la couronne de France : beau de face, de stature moyenne, tresbien proportionné de membres, le visage long, le nez bien formé les yeux plaisans, & d'vn doux attrait, la barbe noire, & la grace si douce, & façon tant amiable que iamais homme ne sortoit de deuant luy qui ne s'en retournast ioyeux. Aussi estoit il paisible, sans fureur, ny trásport de colere, faisant tout par iustice, & cóseil, grand guerrier, & pource aymant & caressant les vaillans hommes, aduançát ceux qui luy auoient faict seruice aux guerres, & faisant obseruer la discipline militaire. Et bien qu'il ne fut point beaucoup aduancé aux lettres, si est-ce qu'il aymoit fort les gens de sçauoir, prenoit plaisir à les ouyr, & volontiers leur bien-faisoit : mais sur tous il respectoit les Mathematiciens, à cause des engins de guerre, & pour le faict de l'Architecture qui estoit aggreable à ce Prince. Mais si iamais il y eut Roy Religieux, & bon Catholique, Henry second l'a esté, d'autant qu'il a deffendu l'Eglise, & les droits d'icelle, a abhorré l'heresie, & puny les heretiques, obserué ce qui estoit obseruable des constitutions Ecclesiastiques, faict respecter & honnorer les lieux Saincts, & en fin à sa mort monstré tous les signes d'vn bon & fidele Chrestien, se preparant pour receuoir la mort auec telle constance, & asseurance que doibt celuy, qui a son espoir assis en Dieu, & qui se fie du tout en sa saincte misericorde : laquelle, esperant au tout-puissant, luy a esté departie, & communiquée, puis qu'il se fioit en icelle, & que ses actions ont esté bonnes en vne licence si desbordée des hommes, & luy estant loisible de tout faire : de sorte que ceux qui ont esté les diffamateurs des vies de noz Princes n'ont sceu que mordre sur ce Roy, qu'en le blasmant de folles amours auec d'autres qu'auec son espouse, & de cruauté contre les Caluinistes, qu'il faisoit brusler : que plustost on deut appeller iustice, puis que c'estoit suiure les loix, tant humaines que diuines faictes contre ce genre d'hommes. Il n'est homme sans vice, & n'y eut iamais si sainct (hors-mis ceux que Dieu a priuilegez) qui n'eut en soy quelque imperfection : & ce neantmoins Héry n'estoit ny blasphemateur, ny mocqueur, ny hault à la main, rauisseur, orgueilleux, ny addonné à la bouche, ou aux plaisirs trop esgarez, ains sçauoit si bien se comporter, que tousiours le public luy estant deuant les yeux, il estoit impossible que le plaisir luy feit perdre ce soucy, ny les delices ce qui touchoit à son debuoir. Luy donc mort, son corps mis au sercueil, & iceluy enbaumé, mis en vne salle dessoubs le lict de l'effigie, où le seruice fut faict iusques au mois d'Aoust, suiuant l'ancienne coustume : & son cœur fut porté par Louys monsieur de Bourbon Prince de Condé, en l'Eglise des Celestins pour y estre inhumé en la Chapelle des Ducs d'Orleans, desquels ce grand Roy auoit pris origine. En fin, ses obseques generales, Royales, & solemnelles furent celebrées le treiziesme d'Aoust, & son corps mis en terre en l'Eglise de sainct Denys & au commun tombeau des Rois de France, où il attend la resurrection des morts auec ses ancestres : & ausquel-

Grande douleur des subiets du Roy.

Nopces du Duc de Sauoye & de Madame Marguerite.

Trespas du Roy Henry second.

Quel estoit le Roy Henry.

Mœurs louables du Roy Héry.

Dequoy aucuns ont blasmé le Roy Héry.

ausquelles funerailles assisterent les Princes & Prelats du Royaume, la Cour de Parlement de Paris, les Officiers de la maison & Couronne de France, & autres ausquels est ordonné d'y assister suiuant qu'on l'obserue ordinairement en telles ceremonies.

ADVENEMENT A LA COVRONNE DE François second du nom: de son sacre, & choses qui se passerent soudain apres iceluy.

CHAP. LXXXVIII.



HENRY Roy tres-Chrestien, nommé l'amour des estats du Royaume, estant mis en terre, fut appellé par succession à la Couronne, François secõd du nom son fils aisné en aage assez bas, mais qui excedoit minorité suiuant la loy du Roy Charles cinquiesme: & fut sacré tost apres les obseques de son pere: il auoit (comme dit auons) espousé madame Marie Stuard Roine d'Escosse, de laquelle n'eut aucuns hoirs, & ainsi est ce Prince decedé sans lignée. A son sacre ne se trouuerent plusieurs qui commẽçoient desia à se mescontenter: & d'autres y estans, se mirent à dresser des menées, les autres pratiquerent l'accord d'aucunes maisons qui auoient querelle ensemble, pour auec ceste nouuelle liaison, dresser vne plus forte partie. Car les Seigneurs du sang de Lorraine, & de la maison de Guise estans oncles de la Roine, & gouuernans le Roy, ne pouuoient plaire à plusieurs, qui auoient leur puissance pour suspecte, & se doubtoient de leurs humeurs, iugeans le Duc de Guise pour homme de grande entreprise, & le Cardinal de Lorraine son frere pour homme remuant: de sorte que ces hommes imprimoiẽt au cœur des Princes du sang des opinions sinistres & estranges des seigneurs Lorrains, & les blasmoient de plusieurs choses, ausquelles (cõme ie croy) iamais ils ne pẽserent. Ie ne dis pas que le Roy qui auoit goustez ceux de Guise, plus que les Princes du sang, ne leur fut aussi plus affectionné, & ne taschast de les aduancer, & ne se gouuernast plus par eux que par autres: mais que ceux-cy conspirassent contre le sang, & voulussent vser d'aucune vsurpation, ie ne peux me le persuader, ny de pas vn des Princes du Royaume, ny des suiets du Roy, lesquels durãt la plus grande ardeur des troubles, se sont mõstrez obeissans de la courõne, & fideles seruiteurs du Roy en son enfance. Or ne faut il point flater le dez, car posé le cas qu'il y eut rude deportemẽt en ceux qui manioiẽt soubs Henry, & que plusieurs eussent esté accusez de Lutherisme plus pour auoir leurs biens, que pour le recognoistre pour desuoyez de la foy: les Protestans qui s'estoient empraint l'opinion en leur fantasie, que ceux de Guise estoient les seuls leur faisans la guerre, mirent aussi sur eux toutes les calamitez & pauuretez du Royaume. Et ainsi il sembla que la mort de Henry sembla qu'auec la vie du Roy elle eut emporté l'aise, le bien & repos de tout le Royaume: d'autant que chascun peschant en eau trouble, & se façonnant selõ l'enuie des grands, on ne voyoit aussi par toute la France que coureurs, non de benefices, ains de menées & malefices, chascun tendant à faire trouuer sa cause bonne, & à dresser le fondement & troubles depuis aduenus en France. Et tout bien consideré, quoy que les troubles eussent esté proiettez de longue main, & que ja du regne de Henry second on en dressast les desseins par les assemblées qui se faisoient en plein iour, tant au pré aux Clercs à Paris, qu'en autres endroits, & de ceste grande ville, & du reste du Royaume: si est-ce que le plus ferme fondement fut mis lors que Frãçois second vint à la Couronne, & qu'on en veit mettre les fers au feu pour en tirer ce ve-

L'an 1559.

François sacré à Rheims.

Troubles en France d'où procedent.

Maison de Lorraine haie.

Protestãs en veulẽt à la maison de Guise.

Plaint des troubles dés quel temps fondé.

nimeux plat de meſtier, qui a depuis infecté preſque toute la France. Et bien que la coniuration d'Amboiſe ſemblaſt ne proceder que des occaſions priſes ſur la mort & bruſlement d'aucuns Proteſtans, ſi eſt-ce que les voyages du deffunct Iean de Barry ſieur de la Renaudie par preſque tous les coings du Royaume, & les courſes des Miniſtres auec pacquets & inſtructions par les maiſons des Seigneurs qu'ils eſtimoient fauoriſer à leur cauſe, mõſtroient aſſez que ces gens auoient d'autres reſolutions que la patience tant preſchée en l'Euangile. Or l'acheminement de toutes ces combuſtions ſe facilita par les meſcontentemens des grands : entant qu'en premier lieu les Princes du ſang ſe mirent de la partie, ſe plaignans de ne tenir le rang qu'ils debuoient, & que la loy ancienne leur donnoit pres des Roys, eſtant (comme ils eſtoient) enfans de la Couronne. Surquoy ſ'enflamma le feu d'auantage lors que l'Admiral Gaſpard de Colligny ayant mis entre les mains du Roy le gouuernement de Picardie cõme le Prince de Condé le pourſuiuiſt, à cauſe que ceux de ſa maiſon l'auoiẽt tenu il y auoit long temps, & que noz Roys (ſans mal y penſer, & ſans bien peſer les matieres) auoient rendus comme hereditaires les Gouuernemẽs des Prouinces, il en fut refuſé, & iceluy donné à meſſire Charles de Coſſé ſeigneur de Briſſac, & Mareſchal de France : dequoy le Prince eſtant mal content, & ſ'en plaignant, on l'apaiſa pour lors, le payant d'hõneſtes & raiſonnables excuſes. Et d'autant que mõſieur Iean Bertrand Cardinal de Sens & garde des ſeaux de France eſtoit appellé à Rome, auoit eſté contraint de quitter les ſeaux, iceux eſtans rendus à meſſire François Oliuier, vray Chancelier, & deſappointé ſoubs Henry pour quelque deſplaiſir faict à ceux qui auoient des charges plus grandes au Royaume, par le moyen deſquels Bertrand auoit eſté auancé : de là ſ'enſuiuit encore quelque eſtincelle de ialouſie entre les grands, les vns cuidans qu'on feit ceſte caſſerie, & alteration des eſtats pour leur deſplaire : & les autres ſe couurans de la iuſtice, ſe diſoient rendre à chaſcun ce qui luy eſtoit deu raiſonnablement. Vne autre racine de diſſenſion ſecrette fut encor plantée, par le meſcontentement de monſieur le Conneſtable, lequel eſtant contraint de ſe deffaire de l'eſtat de grand Maiſtre, cuidoit que ſon fils aiſné ſeigneur de Mommorency en deut eſtre appointé ſuiuant la promeſſe du deffunct Roy Hẽry lors que ce ſeigneur fils du Conneſtable eſpouſa madame Diane de France fille naturelle du Roy deffunct : mais ceſte dignité fut communiquée au Duc de Guiſe, & le ſeigneur de Mommorency fut honoré (en recompence & pour le contenter) d'vn eſtat de Mareſchal de France. Tandis qu'on eſtoit à pacifier tout cecy qui ſe feit aſſez aiſement, pource que les ſeigneurs n'ignoroient point la ſouueraineté des Roys, & qu'ils voyoient que la viciſſitude des choſes & du temps porte quand & ſoy vn changement, & d'affaires & d'occurrences : voicy que comme le ſiecle commançoit à ſe gaſter & alterer du tout de ſa premiere integrité, & chaſcun ſ'emancipant à toute licence, il fallut auſſi que la multitude des loix, & Edicts rẽdit le temps plus miſerable & les Princes moins obeis. Car comme chaſcun portaſt indifferemment baſtons à feu, & cecy preiudiciant à la ſocieté commune, & donnant grand moyen aux meſchans de malfaire, fut deffendu par ordonnance du Roy datée du vingt quatrieſme du mois de Iuillet, par laquelle eſtoit deffendu à toute perſonne de quelque eſtat, condition, ou qualité que ce fuſt, de porter Piſtole, Piſtolets, ny Harquebuſes, n'en tirer ny faire tirer, quelque congé, priuilege, ou permiſſion qu'ils peuſſent auoir, leſquels le Roy caſſoit, & anulloit par l'Edict preſent : y ayãt peine eſtablie pour les trãſgreſſeurs de cinq cens eſcus pour la premiere fois, & de la mort pour la ſeconde : il eſt vray que les Preuoſt tant de l'hoſtel du Roy que des Conneſtable, & Mareſchaux, & autres Preuoſts des Prouinces, & les Archers de la garde de ſa Majeſté pouuoient en porter, ayant lettres ſignées de la main de leur Capitaine, & d'vn des Secretaires d'eſtat. Et d'autant que l'appauuriſſement de la Couronne, & du domaine d'icelle procedoit des dons faits par les Roys ſes predeceſſeurs, fut ordonné, & publié par Edict daté du dix-huictieſme d'Aouſt que les dons, ceſſiõs, trãſports, alienatiõs, & cõſtitutions faictes par ſes anceſtres des membres, portions, & reuenuës du domaine de la Couronne de France pour quelque occaſion que ce fut, & tant à vie, qu'à perpetuité, fut-ce pour ſeureté ou engagement, vendition, recompenſe, faueur, grace, bienfaict ou autrement, ſeroient anullées, reuocquées, & caſſées : & icelles le Roy ioignoit, & incorporoit in-

Sollicitations faites par le ſieur de la Renaudie.

Meſcontẽtement des Princes.

L'an 1559. Charles de Coſſé faict Mareſchal de France.

François Oliuier remis en ſon eſtat de Chãcelier.

Conneſtable quitte la maiſtriſe de France.

Duc de Guiſe grãd maiſtre de France.

Deffences de porter baſtons à feu.

Edit ſur le faict de l'alienation du domaine.

separablement au corps de son domaine, sans que de là en auant aucunes donations, alienations, ne surcharges peussent par luy estre faites, tant du domaine que pour lors il tenoit, que celuy qui luy pourroit aduenir, sauf pour la constitution du dot & doüaire de sa tres-honoree Dame la Roine sa mere, ou d'autres Roines, & filles sorties de la maison de France, ou pour l'apennage de Messieurs ses freres, ou de ses enfans s'il plaisoit à Dieu luy en donner. En ceste reuocation neantmoins n'estoit compris le Duché de Berry, ny la seigneurie de Romorentin, & autres terres donnees à madame sa Tante Duchesse de Sauoye & de Berry, desquelles elle iouyssoit par vsufruict: cōme encor n'y estoiēt le Duché de Chartres, & Cōté de Gisors, & autres terres dōnées en mariage à madame Renée de Frāce Duchesse de Ferrare: ny les terres sur lesquelles estoit assigné le dot de la feüe Roine Eleonor veufue du Roy François premier de ce nō, desquelles Marie Infante de Portugal, & fille d'icelle Roine Eleonor iouyssoit encore: ny comprenoit outre ce les venditions, alienations & engagemens à prix d'argent faites par les Rois ses predecesseurs, pour subuenir aux affaires vrgentes qu'ils auoient eu pour la deffence du Royaume. Et d'autant qu'il se faisoit, contre l'ordonnance des Roys François 1. & Henry 2. des conuenticules & assemblées de nuict, tant à Paris que és autres villes du Royaume sous pretexte de Religiō, & qu'en icelles assemblees nocturnes on vsoit autrement des Sacrēmens qu'il n'est estably en la saincte Eglise Catholique & Apostolique, fut ordonné & publié que les maisons où seroit prouué que telles assemblees seroiēt faites, fussent abatues, demolies, & rasees à perpetuité, sans qu'il fust iamais permis de les reédifier, à quiconque elles sceussent ou peussent appartenir, soit que les proprietaires s'y tinssent, ou qu'ils les eussent données à loüage. Par vn autre Edict le Roy cassa les suruiuāces des estats par tout son Royaume, ne voulant que les Estats, & offices concernans le fait des finances fussent resignez à suruiuance: encor' abolit il tous offices comptables, alternatifs créez nouuellement, & feit autres Edicts fort bons & necessaires, si l'execution d'iceux eut suiuy son effect. Et apres cela il fut à Rheims au mois de Septembre, où il fut sacré le XVIII. d'iceluy par le Cardinal de Lorraine, y assistans (comme i'ay dict) les Princes, Prelats & Seigneurs du Royaume: lequel fait, & luy paracheué la neuuaine à S. Marcoul, fut accompaigner madame Claude sa sœur Duchesse de Lorraine iusqu'à Bar le Duc, où il prit congé & du Duc son beau-frere, & de la Duchesse sa sœur: & de là s'en vint à Blois, où il sejourna quelque temps, reformāt la superfluité de sa Cour, & taschant de reduire le tout en vne bōne police: & là fut il informé que les assemblées de nuict continuoiēt plus que iamais, qu'on semoit des libelles diffamatoires tant cōtre Dieu, que l'estat du Roy, & de l'hōneur des Princes & Seigneurs de sa suite: ce qui fut cause, qu'vn Edict fut publié fort seuere, par lequel il ordōnoit que toute personne qui sçauroit les lieux, où se feroiēt telles assēblées fut de iour, ou de nuict, eut à le reueler à la iustice, sur peine d'encourir pareille punitiō que les atteins de ce crime. Mais cecy n'empescha point que la chose n'eut son cours: d'autant qu'en plusieurs endroits du Royaume, on voyoit le tout se preparer à vne manifeste sedition, quoy que les Edicts Royaux procedassent par mort, & confiscations sans nulle moderatiō de peine, & sans esperance quelconque de grace. De ceste rigueur (à parler vray) lors trop violēte, non que le crime n'en meritast bien de plus griefue, mais pour l'esgard du lieu d'où elle procedoit qui n'estoit qu'vne manifeste animosité. De ceste rigueur (dis-je) s'aidans ceux qui vouloient broüiller les cartes, commencerent aussi à solliciter, & ceux qui estoient soupçonnez d'heresie, & ceux les parens desquels auoient esté brulez, & ceux qui estoient fugitifs tant à Geneue, qu'en Allemaigne & Angleterre, ou ailleurs pour l'opinion, tant dés le temps du grand Roy François, que de Henry deuxiéme: lesquels encor que sollicitassent ces affligez, n'estoient pourtāt de leur opiniō, ains vouloient s'armer de ceux qui se disoient souffrir à tort, & lesquels ayans support seroiēt vn grād nombre, & par consequēt causeroiēt vne estrāge alteration (come ils feirent) au Royaume. Et quoy qu'on veist ces acheminemens, & qu'on cogneust que qui n'y obeiroit sagement, les choses pourroient se conuertir en quelque obstinée alteratiō: tāt s'en fault qu'on s'efforçast d'adoucir les chefs desquels on se doubtoit, que cela pouuoit proceder, à cause de leur mescontentement, & qu'on feit surseoit pour vn temps les punitions & les poursuites: que plustost on continua de plus belle, les Iuges s'obstinans à rigueur, & les criminels s'endurcissans en leur peché, ayās assez d'hō-

Exempts de la reuocation.

Edict cōtre les assemblées.

Suruiuances abolies.

François conduit sa sœur la Duchesse de Lorraine.

Edit cōtre les libelles.

Voyes à la sedition.

Caluinistes en Frāce commēcent s'esmouuoir.

mes qui leur donnoient courage. Et d'autant qu'entre les plus grands zelateurs, & de la Religiō, & du seruice du Roy estoit Antoine Minard tiers President en la Cour de Parlement à Paris : ce fut sur luy aussi qu'on cōmença à iouër vn ieu continué depuis assez impunément en ce Royaume, d'autant que le douziesme du moys de Decembre cōme ce President s'en reuint le soir dessus sa mule du Palais en sa maison, il fut assailly en la rue du Temple tout ioignant son logis, & frappé d'vn coup de pistole, duquel il trespassa deux heures apres : qui est vn exemple de mauuaise consequence, que celuy qui represente le Roy en la iustice fut ainsi massacré, & assasiné au milieu d'vne ville capitale du Royaume, estant en robe, & venant du lieu des iugemens, & pour occasion (peut estre) prise de sa vertu, & de la meschāceté de ceux qui le massacrerent. Le corps tant de la Cour que de la ville s'esmeut grandement de ce scandale, & furent faites de grandes & diligentes inquisitiōs pour sçauoir & descouurir les meurtriers : mais il fut impossible, si ce n'est que ceux qui informoiēt du fait ne se souciassent guere d'en descouurir le fonds : car on prit des baladins, & autres hommes mal propres à faire des actes si asseurez, lesquels on blasma du crime, sans que iamais il s'en trouuast aucune apparence. Il y eut plusieurs Gentils-hommes innocens du fait & bons Catholiques, qui en furēt recerchez, & en peine, les vns arrestez sous caution, & les autres mis en prison, de la retention desquels plusieurs des plus grāds s'offencerent, ne trouuans bon ny raisonnable que des hommes qualifiez, qui auoient commandé & fait de grands seruices à la Courōne fussent ainsi deshonorez pour vn simple soupçon, les vns pour auoir vn manteau, les autres vn cheual semblable à celuy qui auoit cōmis le meurtre. En somme ceux cy estans absous, la Cour se disoit auoir iuste occasion de faire ces recerches, eu esgard à la personne interessee, & que ce crime enduré il n'y auroit magistrat, fut Lieutenant de Roy, ou autre, qui peust estre asseuré en faisant leur office. Ceste mort & assasinat fut cause que le Roy estāt à Chambert feit vne ordonnance datée du dixseptiesme de Decembre, par laquelle il vouloit qu'il n'y eust homme de ses subiets qui retirast, celast ny receust en sa maison aucun de ceux qui auroient esté condamnez à mort, prison, ou bannissemēt, & cecy sur peine d'encourir punition pareille : & que les criminels tenās fort en leurs chasteaux & manoirs fussent cōtraints par toute voye deuë, iusques à y mener le canon, d'obeir à iustice, leurs maisons estans rasées en signe de leur rebellion, sans pouuoir estre rebasties que par l'octroy de la maiesté Royale: vous auez ouy cy dessus comme le deffunct Roy Henry 2. auoit fait emprisonner quelques Conseillers & Presidens à Paris pour le soupçon de la Religiō, & que Anne du Bourg Cōseiller aussi, & vn de ceux qui furent pris és Mercuriales, feit profession de sa foy, & se confessa estre Caluiniste: ce fut à cestuy à qui l'on feit le procez apres le trespas du Roy, & apres plusieurs essays & trauaux tant de ses parens que de ses amis taschās de le reduire, sans qu'ils y peussent riē proufiter, & fut condāné à mort, & mené au supplice en la place de Gréue le vingt-troisiesme de Decembre, qui estoit l'auant-veille de Noel, & là il fut bruslé & reduit en cendres, non sans estre plaint de plusieurs qui regrettoient cest homme si sçauant, & yssu d'vn pere fort excellent, & lequel de soy (osté ceste tache d'heresie) estoit vn des plus entiers & iustes Iuges de ceste Cour, & d'assez bōne vie. En ceste annee mesme, & au moys d'Aoust estant mort Paul 4. du nom souuerain Euesque de Rome, on y enuoya quelques Cardinaux de France pour se trouuer à la creation & election du nouueau Pape : laquelle fut longue, durant tous les moys de Septembre, Octobre, Nouembre, & Decembre, les Cardinaux ne pouuans s'accorder: en fin le propre iour de Noel fut esleu Iean Ange de Medicis, frere de Iacques Marquis de Marignan, se disans yssus de la maison des Medicis de Florence, Cardinal du tiltre de S. Estienne au mont Celie, & fut appellé Pie quatriesme de ce nom, homme de bōne vie, & grandes negociations, & fut couronné le iour des Roys au commencement de l'an de nostre salut mil cinq cens soixante : des gestes duquel lisez ceux qui ont descrit les vies des Papes, car nous ne nous y voulons point arrester, si ce n'est que les affaires nous y conduisent les voyans ioints aux negociations de ce Royaume : tant y a que au commencement de son Pontificat, on pensoit que la reformation vint naistre en l'Eglise, luy ne parlant que de faire celebrer le Concile, & enioignant à ceux qui auoient charge d'ames de se retirer sur leurs troupeaux: & faisant de grandes distributions & despences, tant pour supporter les pauures Catholiques chassez des pays d'Escosse, & d'An-

Minard Presidēt à Paris tué.

Plusieurs en peine pour la mort de Minard.

Edict cōtre ceux qui receuoyent les bannis en leurs maisons.

L'an 1559. Anne du Bourg Cōseiller en Parlement à Paris, bruslé.

Iacques de Medicis, frere du Marquis de Marignan fait Pape, & appellé Pie 4.

L'an 1560.

& d'Angleterre, qu'à fournir aux guerres faites contre le Turc ennemy commun de la Chrestienté. En nostre France cōme iamais la violēce n'y fut receüe ny la licence prouffitable, & la mediocrité en ces choses estant requise, & sur tout où l'on voit les choses tendre à reuolte, il y eut des hōmes sages d'alors, qui blasmerent ceux qui gouuernoient le Roy, d'autant qu'en vne si euidente combustion, ils continuoiēt les supplices: & qui plus est, y dōnoient plus de force & accroissement, entant que par le cōmandement du Roy furent dressées des Chābres criminelles és Cours de Parlement de Frāce expres pour vacquer aux procez des Protestans & Sacramentaires, ce qui a seruy depuis pour ceux de la nouuelle opinion, qui en ont faict targue & parade enuers les Princes Protestās d'Allemaigne & autres fauorisans à ceste doctrine: quoy que nonobstant ces erectiōs, on ne feit (depuis la mort du Conseiller du Bourg) guere de punitiōs de mort sur les heretiques, seulemēt intimidoit on les deuoyez par prison, & par menaces, & par les recerches de ceux qui alloiēt fut de nuit ou de iour à la presche. Dés aussi tost que le Roy Hēry fut mort, le Duc de Sauoye requit la restrictiō, & limitatiō des finages, suiuāt qu'il auoit esté mis en vn des articles de la paix faite à Chasteau Cābresis, qui portoit ceste substāce: Que le Duc ayant espousé madame Marguerite de Frāce seroit remis en la possession reelle pour luy ses hoirs successeurs, & ayās cause, du Duché de Sauoye, pays de Bresse, Baugey & Veromey, Mariēne, Tarētaise & Viguerie de Bercelōnette: & de la principauté de Piedmont, Cōtez d'Ast, de Coronat, & de Nice delà le Bar, du Marquisat de Cene, & des terres des Lāgues, des Gatieres, & en sōme tout ce que sō feu pere Charles tenoit & possedoit auāt qu'il en fust priué par le feu grād Roy Frāçois, fors & excepté les villes, & places de Turin, Quiers, Pinerol, Chiuas, & Ville-neufue d'Ast, auec leurs finages, territoire, mandement & iurisdictiōs, ainsi qu'elles s'estēdent, ainsi qu'elles se cōportent, & que le Roy trouueroit estre necessaire pour l'entretien desdictes places. Aquoy le Roy presta l'oreille, & en donna lettres patentes adressées au Mareschal de Brissac, lequel y obeit: puis (ayant faict ceste deliurance) il s'en reuint en cour, & fut faict (comme dit est) Gouuerneur de Picardie, & en son lieu fut enuoyé en Piedmont le seigneur de Bourdillon, qui eut depuis l'honneur d'estre aussi Mareschal de France. Et d'autant qu'on procedoit ainsi à lexecution de la paix, & que le Roy faisoit rendre sans dol, ruse, ny tromperie tout ce que son feu pere auoit promis, & iuré, & luy ratifié, tant en Corse, qu'en Toscane & Lombardie: l'Espaignol remit aussi és mains du Roy au mois de Ianuier mille cinq cens soixante, les villes de Han, Castellet, & sainct Quentin suiuant les conclusions du susdit traité de Cambresis. Ce fut lors que le Roy enuoya honnorablement Madame Elisabeth de France sa sœur, & Royne d'Espaigne, vers le Roy Catholique son espoux, ayans charge de ceste cōduite Messieurs du sang, asçauoir le Roy de Nauarre Antoine de Bourbō Duc de Vendosme, Monsieur le Cardinal son frere, & le Prince de la Roche-sur-Yon: le Roy Nauarrois & le Cardinal furent iusques à Ronceuaux, où ils la liurerēt aux seigneurs Cardinal de Burgos, & Duc de l'Infantasque, ausquels la laissans, le Prince de la Roche sur-Yon fut celuy qui la cōduit iusques en Castille. Les troubles de France se couuans, furent comme prognostiquez par les diuisions d'Escosse: entant que plusieurs des principaux du pays qui auparauant estoient nourris en France, s'en estans retirez, & ayans humé le Caluinisme, commencerent aussi de troubler l'Estat, estans chef de ceux-cy le Prieur de sainct André frere Bastard de la Royne d'Escosse & le fils du Comte d'Aran, & autres en grand nombre, voulans gouuerner le Royaume à leur apetit & taschant d'en dechasser les François. Cecy fut cause que le Roy feit faire leuée de gens, & en donna la charge à Messire Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, pour passer en Escosse, & reprimer les essais de ces seditieux, & rebelles. Lesquels se veirent encor plus de moyens de faire & poursuiure leurs jeux par la mort de la bonne, & illustre dame, & Princesse madame Marie de Lorraine Royne Doüairiere, & veufue du feu Roy Iacques, contre laquelle ils s'estoient reuoltez, & laquelle ne mourut que de regret voyāt l'estat du tout alteré, & la religion peruertie en Escosse: & quelque temps apres fallut que les François s'en reuinssent, ces gouuerneurs ne voulās point que les estrangers se meslassent de leurs affaires, & par mesme moyen ils taschoient de brider la puissance souueraine de leur Dame & Princesse, & rompre celle ligue & amitié qui auoit de tout temps esté entre les Royaumes de France & d'Escosse. En la France ce-pen-

Chambres pour punir les heretiques ordōnées en Frāce.

Requeste du Duc de Sauoye.

Articles de la paix faisās pour le Duc de Sauoye.

Pays rēduz au Duc de Sauoye.

Villes de Picardie rendues au Roy.

Royne Catholique cōduite en Espaigne, et par qui.

Bertrand d'Escosse trouble l'estat de son pays.

Vicomte de Martigues enuoyé Lieutenant du Roy en Escosse.

François se retirent d'Escosse.

dant on ne murmuroit que de faire tenir les estats,& mettre police au Royaume, reformer les abus,& oster du gouuernement tous hõmes suspects,& faire rendre cõpte à ceux qui auoiẽt manié les affaires:& en somme, prendre esgard sur le faict de la Religion par quelque bon & sage moyen, afin que tant de gens ne fussent mis à mort, ruinez & bãnis pour la doctrine, estãt faicte suspensiõ de telles poursuittes iusqu'à ce qu'auec vn Concile national,on eut mis ordre à toutes ces diuisions. Ainsi en parloiẽt les Politiques,esperans soubs ceste couleur,poser le fondemẽt d'vn Interim, & rẽdre la Frãce libertine, c'est à dire,telle que chascun y peust & parler,& enseigner,& viure en liberté de cõscience. Et la Roine & les Seigneurs se tenãs pres du Roy,n'ignoroiẽt point à quelle fin tendoit tout cecy,& pour ce dissimuloit on le plus qu'il estoit possible:& ce-pendant on feit empoigner quelques ieunes Gentils-hommes soupçonnez de dresser des menées,lesquels furent mis en prison au bois de Vicẽnes: l'vn desquels estoit Escossois,& portoit le nom de Stuard,& l'autre François, qui auoit le tiltre de seigneur de Soucelles. Et d'autant que de iour à aultre,le Roy estoit aduerty tant de plusieurs endroits du Royaumes de France,que par les instructions, & aduis de ses Agents,seruiteurs, & amis d'Allemaigne & d'Espaigne,de plusieurs menées & cõspirations se faisans en France,soubs pretexte de la Religion,& lesquelles ne tendoient qu'à la ruine de l'estat,& subuersiõ des droits de la Royauté,& abolitiõ du nom, grãdeur,& aduancement des Seigneurs de son conseil:il ordonna que tous Seigneurs és terres desquels ces assemblées illicites auroiẽt esté faictes,qui ne tascheroiẽt d'y mettre empeschement,& de prendre les auteurs d'icelles,perdroiẽt aussi le droict, & priuilege de leurs iustices, lesquelles seroient reünies à la Couronne. Et là où ces assemblées se feroient és terres de la iustice du Roy,les Magistrats & Officiers estoient tenus d'en respondre, & de perdre leurs estats & offices en cas qu'ils conniuassent aux transgresseurs,& ne tiassent compte d'en faire & poursuitte & iuste punition. Et afin que sa Majesté fut deuëment aduertie du debuoir de chascun, fut ordonné que tous les mois les Officiers Royaux des villes & Prouinces seroient obligez d'enuoyer les informations par eux faictes sur ce cas: en default dequoy ils debuoient estre punis, comme desobeissans aux ordonnances Royales. Ce-pendant certaine requeste estãt presentée au Roy sur la surseance des peines de ceux qu'on appelloit Lutheriens(bien qu'ils fussent Sacramentaires & Caluinistes) par laquelle on faisoit entendre à sa Majesté,les maux & incõmoditez qui pourroient s'ensuiuir si on continuoit vne si seuere iustice,eu esgard au grand nombre de ces gens,& à la grande diminution de ses forces,faisant mourir telle multitude d'hõmes,suiuãt la rigueur de l'Edict. Cela fut cause que le Roy par l'aduis du cõseil feit vn Edict,lequel fut leu, publié, & enregistré au Parlement de Paris,au mois de Mars,& l'onziesme d'iceluy,& lequel portoit cecy en substance. Que pour raison des crimes & cas quelques que ce fussent,cõcernãs le faict de la Religion & de la Foy, ne seroit plus faicte par les Iuges, pour le regard du passé, aucune questiõ aux suiets de sa Majesté de quelque qualité qu'ils fussent, en,ny hors iugemẽt:& estoit tres-expressemẽt deffendu à tous de ne se reprocher aucune chose du passé, quant à celuy faict de la Religion,sur peine d'en estre punis:de tous lesquels cas & crimes concernans la foy,le Roy faisoit pardon,remission,& abolition generale pour le passé à tous ses suiets, sans qu'il leur en fallut prẽdre remission speciale de sa Majesté,autre q̃ ceste ordõnance.Moyẽnant laquelle iceux suiets seroiẽt tenus de viure de là en auãt,cõme bõs Catholiques,vray fideles, & obeissãs fils de la saincte Eglise Apostolique de Rome,& de garder les cõmandemens & cõstitutions d'icelle,ainsi que les autres suiets d'icelle siẽne Majesté. Neantmoins n'entẽdoit le Roy qu'en cecy fussent cõpris les Predicans,Ministres,& dogmatisans, ny ceux qui soubs pretexte de la Religiõ auroiẽt cõspiré cõtre la personne du Roy,de la Roine se mere,ny celle de la Roine son espouse,ou celle de messieurs ses freres,ou cõtre les Princes & principaux ministres du conseil,& en somme contre l'estat du Royaume:ou qui par violence auroient rescoux des prisonniers des mains de la Iustice, surpris les pacquets de sa Majesté, & offencé ceux qui auoient la charge de les porter. Quoy que cest Edict fut assez doux pour les vns, il ne donnoit asseurance aux autres: veu que les grands voyãs q̃ par iceluy l'asseurance leur estoit ostée,& les Ministres cognoissans le peril de vie que ceste ordonnance leur proposoit,n'oublierent aussi d'allumer le feu d'auantage,& inciter ceux qui auoiẽt moyẽ d'effectuer leur dessein,& asseurer par force la vie, & liber-

Estats demãdez en France.

Stuard, & Soucelles mis en prison.

Estrangers descouurẽt au Roy les menées faites en Frãce.

Edict contre les conspirateurs.

Requeste presentée au Roy en faueur des Protestans.

Edit contenant vne loy d'oubly du passé.

& liberté de ceux de la Religion qu'ils disoient difformée. C'est lors qu'on sema des faux-bruits contre le Roy, qu'on le blasma de ne sçay quelle secrette maladie, & taxa d'vne estrange cruauté sur les petits enfans, pour par ce moyen le rendre odieux au peuple, & attirer chascun à la société de ceux qui auoient entrepris de prendre les armes. On publia aussi plusieurs libelles diffamatoires contre les principaux Officiers de la maison du Roy, & n'espargna l'on point l'hõneur des Dames, ny le respect qu'on doibt à l'autorité du Magistrat: desia tout venant à vne licence effrenée, laquelle a peruerty la police de ce Royaume.

Ministres sement la discorde pour asseurer leur vie.

Faux bruits semez du Roy.

Du tumulte & conspiration d'Amboise, punition des conspirateurs, & autres affaires dependans de ceste concurrence.

CHAP. LXXXIX.

VOus auez veu cy dessus comme la plus-part des Princes du sang, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Royaume s'estoient retirez en leurs maisons, les vns pour vacquer aux charges esquelles on les auoit employez, les autres mal-contents, & la plus-part pour y iouyr du repos de la paix qui ne leur fut de longue durée. D'autant que les seigneurs de Guise ayans diuers aduis & aduertissemens de plusieurs endroits, comme de chose asseurée, qu'il se faisoit des menées en plusieurs lieux du Royaume pour surprendre le Roy, & alterer l'estat & police du Royaume: pour oster le Roy de la gueule & puissance de ses ennemis, n'ayant lors forces pour faire resistance aux conspirateurs, si par cas ils y venoient, comme il estoit vray-semblable, à main forte ils le conduirent à Amboise, & ce-pendant furẽt mandez les Seigneurs esquels on auoit plus de fiãce: de sorte que des Princes du sang plusieurs se trouuerent pres du Roy, & des Officiers de la Couronne, luy assisterent le Duc de Guise grand Maistre, le seigneur de Brissac Mareschal, & le seigneur de Chastillon Admiral de France, duquel on ne se doubtoit aucunement, comme aussi il se comportoit sagement en ses affaires, ne bougeant guere d'aupres du Roy, & estant bien ouy au Conseil, à cause de sa grande prudence. Ces menées qu'on disoit estre faictes contre le Roy, les aduersaires les interpretoient tout autrement, & les tournoient à vne meilleure partie: disans que ce qu'ils en faisoient, estoit pour le bien public, seruice du Roy, & soulagement du Royaume: qu'estans naturels François ils ne pouuoient honnestement ny iustement souffrir que les estrãgers gouuernassent ainsi le Roy, & vsurpassent l'autorité de commander sans le consentement des estats de France, ausquels ils disoient qu'appartenoit de disposer du gouuernement, & non à des personnes particulieres. Cecy s'adressoit sur tous aux maisons de Guise, de Neuers, & de Nemours, qui estoient pres du Roy: & sembloit que ces beaux remõstreurs en voulussent à la Roine mere mesme, mesurans le nom d'estranger à leur fantasie, & en paignans ceux qui ne l'estoient point: Mais quoy? la haine n'a aucun iugemẽt depuis qu'elle s'aheurte à vn poinct d'effectuer quelque entreprise dangereuse. Il y en a qui ont mal pris ce que le Duc de Guise, & Cardinal de Lorraine, & autres du Cõseil faisoient entendre au Roy, que c'estoient les Caluinistes & Protestans, qui dressoient ceste partie, & conspiroient contre sa Majesté, & Officiers de sa Couronne: surquoy ie diray que ie ne veux point estre iuge des desseins du cœur des hommes, ny blasmer les Protestans de mauuaise intentiõ cõtre le Roy, ny les Princes de son sang: seulemẽt dis, que chascun sçait que ceux qui estoiẽt de ceste partie, ont faict depuis & faisoient au-parauant profession du Caluinisme: & ainsi ne failloiẽt ceux de Guise, disans que c'estoiẽt les Lutheriens qui dressoiẽt ceste partie. Or d'où que le fondemẽt en peut venir, & quicõque en fut le premier auteur, & quelle qu'en peut estre la fin designée, si est-ce q̃ le seigneur de la Renaudie, duquel auõs parlé cy dessus en fut le negociateur, & cecy ja du viuãt du Roy Hẽry: & qu'il soit vray, la raison vous le fera toucher au vif, si discourez cõme il faut sur les actiõs d'iceluy la Renaudie. Entãt q̃ luy ayãt obtenu par le moyẽ des seigneurs Duc de Guise, & Cardinal de Lorraine, vn r'appel de Ban pour luy & son frere, & le cõgé de viure en ce Royaume en liberté de conscience,

L'an 1556.

Aduis dõnez aux seigneurs de Guise des conspirations.

Amboise lieu de retraite pour le Roy.

Seigneurs estans pres du Roy.

Couuerture des conspirateurs.

Nom d'estrãger mal pris.

Les Protestans cause des troubles.

Biẽs-faits à la Renaudie par le Roy Henry moyennez par ceux de Guise.

sans toutesfois dogmatiser, ou de vendre son bien, & se retirer à Losanne, où desia il estoit & marié & domicilé: il eut vn beau champ de courir, & de solliciter la Noblesse, & la gaigner par son beau dire: car il estoit vn des plus eloquens hommes de ce Royaume, quoy que sans erudition, mais cela luy estoit comme vn ornement de nature. Luy qui ne demandoit que l'auancement de ceux de sa secte, feit son prouffit premierement en Guienne, où estoit sa maison, & on sçait les Seigneurs qu'il feit entrer en ceste dance: puis passant en Bretaigne, d'où estoient issus ses ancestres, & où il auoit du bien, il y attira aussi plusieurs, de sorte que le nombre de ceux qui estoient enrollez en son papier estoit grand, & de personnes fort segnalées. Ce qui ne se pouuoit pas faire en si peu de temps qu'il y auoit depuis l'aduenement de François secōd à la couronne, & mesme où il estoit question d'assembler gens de tous les costez du Royaume: lesquels sans vne longue preparation, & disposition à vne telle & si grande entreprise, n'eussent eu le moyen ny de venir à l'assemblée limitée par la Renaudie, ny au voyage d'Amboise, duquel nous parlerons tost apres, ayans espluché vn peu mieux le fondement de ceste cause. La Renaudie ayant dressé son complot, & gaigné ce qu'il peust de Noblesse, fut publiée vne assemblée generalle d'icelle en Bretaigne, estans agents & entre-metteurs du tout ce sieur de la Renaudie, & vn Gentilhomme Bretō nommé la Garaye, & le courrier secret fut vn seruiteur fidele d'iceluy de la Renaudie appellé Iean de la Bigne, natif de Caen en Normandie: & laquelle assemblée fut faicte & dressée soubs pretexte de sollemniser vn mariage, & où fut arrestée l'entreprise d'aller trouuer le Roy à Blois, leur rendez-vous estant en la maison de la Fredonniere, le iour sixiesme de Mars: & sçachans que le Roy auoit changé d'aduis, & qu'il s'estoit retiré à Amboise, ils dresserent aussi vn autre rendez-vous, qui fut à la Carliere, qui est vn lieu à trois petites lieües dudit Amboise. Pour chef on disoit estre vn Prince non nommé, qu'on appelloit le protecteur de l'entreprise, duquel la Renaudie estoit le Lieutenant, ayant auec luy six Conseillers, & trente Capitaines experimentez au faict militaire, sans lesquels il ne pouuoit riē faire, ayans pour signal, afin de s'entre-cognoistre, vn Estœuf my-party de blanc & de noir, & lequel chef les debuoit conduire vers le Roy, pour luy declairer la cause qui les auoit forcez de prendre les armes. Ie laisse icy les discours faicts par plusieurs, les vns soustenans la cause des Protestans, & les autres disans que les Catholiques estoient associez à ceste entreprise, soubs le nom du bien public, cōme encor' ie ne deduiray ce que d'autres ont escrit sur l'occasion de ceste menée, qu'on tient n'auoir esté que pour presenter vne requeste au Roy (auec la pistole au poing) & chasser les estrangers d'aupres de sa Majesté, & faire assembler les estats generaulx du Royaume, suiuant l'ancienne coustume de France, sans qu'ils attentassent rien ny contre la personne du Roy, ny sur l'autorité Royale. Ie laisseray (dis-je) cecy, d'autant que plusieurs y ont desia respondu, & l'experience a faict veoir quels en estoient les desseins, & que les plus fins y auoient enueloppé aucuns Princes du sang pour s'en seruir de couleur, & authoriser leur faict, quoy que leur cœur ne marcha onc droictement enuers les Princes, desquels ils souhaitoient aussi bien la ruine que le peruertissement de l'estat: & est chose tres-asseurée que le dessein de plusieurs ne tendoit qu'à l'abolissement de la Monarchie, & establissement de l'estat Aristocratique en France: & d'autres nous vouloient rendre les Rois esgaux aux anciens Roitelets de Gaule, suiets aux affections de la multitude, & comptables tout ainsi qu'vn Roy Lacedemonien, ou que les Doges de Venise. Et ne reçoy ce qu'en dit celuy qui a faict le liure de l'estat de la Religion & Republique soubs les Rois Henry second, & François second, lors qu'il met en auant que Iean de la Bigne sus-allegué, seruiteur de la Renaudie, en ses chiffres & memoires secrets par luy deschiffrez, de crainte de mort, auoit mis que iamais on n'attenta contre l'estat, ny la personne du Roy, ains seulement contre les estrangers qui s'estoient saisis du Roy & du Royaume: car ie tiēs de la bouche du mesme de la Bigne, que l'intention des principaux d'entre eux n'estoit d'auoir aucun Roy, & les Princes du sang entrez en ceste ligue, estoient grandement trōpez d'estimer qu'vne multitude mise en liberté vne fois, voulust derechef se captiuer soubs les loix & fantasie d'vn Prince faisant tout à sa volonté, & disposant des estats & dignitez à sa poste: là où chascun, l'ordre estant politiquemēt dressé, pourroit

Grande diligence de la Renaudie.

L'an 1560. Assemblée faicte en Bretaigne.

Ce qui fut conclud en l'assēblée.

La Renaudie chef de l'entreprise.

Diuers aduis sur l'entreprise de la Renaudie.

Estat de la Religion liure 2.

Parolles de la Bigne à l'auteur.

pourroit paruenir aux honneurs & degrez de la Republique, mais c'est assez parlé de cecy, il fault venir au cours de l'histoire. Ceste menée donc ayant esté descouuerte tant par les lettres escrittes au Roy, & d'Espaigne, & de Sauoye, & de Flandres, voire y ayant des Protestans d'Allemaigne, qui marrys d'vne telle cõspiration le feirẽt entendre à sa Majesté, ne fault s'esbahir si on tascha d'y pouruoir & de mettre le Roy en lieu d'asseurance. Et de faict il estoit impossible que cecy fut longuement tenu secret, eu esgard que tous les fugitifs François estans à Geneue, & au pays des Suisses, ou s'armoient, ou donnoient moyens à ceux qui prenoient les armes, & faisoient telle demonstration de leur ioye, & de l'espoir de r'entrer en leur pays, qu'aisement le Duc de Sauoye (qui tenoit l'œil sur ces mouuemẽs, pour le doubter du costé de Berne) en eut le vent, & dequoy il donna soudain les aduertissemens au Roy & à la Royne, & seigneurs du Conseil de France. Ainsi ceste entreprise estant descouuerte, & les nouuelles en allans en croissant de iour à autre, la certitude en fut donnée plus grande par vn Aduocat de Paris nõmé des Auenelles, lequel ayãt gousté cecy au vray de ceux qui en sçauoiẽt le fonds, le rapporta aussi tost au Cardinal de Lorraine: & ce seigneur tira d'autres instructions aussi asseurées que celles cy, & nommément d'vn Capolette Thesorier d'Agen lors prisonnier à Paris & lequel en sçauoit autant qu'hõme de Frãce: ce qui fut cause de sa deliurance & de l'aquit que le Roy luy dõna des finances par luy mal (ainsi qu'on tient) administrées en Guienne. Cependant cõme le iour desseigné par les Protestans approchast il y eut quelques gentils-hommes de ceste troupe lesquels s'auancerẽt iusqu'à Tours où estoit Lieutenant pour le Roy le Comte de Sãcerre, & estoiẽt ces seigneurs le Baron de Castelnau Biernois, le Capitaine Mazeres marié en Bearn, & vn seigneur de Renay natif de Turaine & ayant vne maison pres d'Amboise nõmée Noisay, où ces troupes auoient leur retraite. L'arriuée de ceux-cy à Tours, & les parolles hautaines desquelles ils vserẽt à l'édroit du Lieutenãt du Roy qui vouloit sçauoir d'eux la cause de leur venue, fut occasion qu'on y prit garde de plus pres, & qu'on sceut qu'ils auoient deliberé de se saisir de ceste ville, & se faire maistres de la riuiere de Loire, à quoy on remedia, & arma ce qu'on peut des domestiques de la maison du Roy, & des Princes & seigneurs estans à la suite de la Cour.

Impossible que l'entreprise d'Amboise fust secrette.

Des Auenelles descouure l'entreprise.

Cõte de Sãcerre Gouuerneur de Tours.

Baron de Castelnau à Tours.

Les Protestans r'alliez par la Renaudie, bien qu'on dit que fussent en grand nombre, si est-ce qu'il n'en monstra qu'enuiron cinq cens hommes de faict à Cheual, & fort peu de Fanterie, lesquels approcherent d'Amboise: ausquels le Roy enuoya le Duc de Nemours pour sçauoir la cause de leur venue, & qui les mouuoit de porter ainsi les armes aupres du lieu où residoit le Roy, & auec vn exemple de fort mauuaise consequence. Aquoy (ainsi qu'on dit) repliqua le Baron de Castelnau, qu'ils ne vouloient rien entreprendre contre le Roy, ains plustost estoient venus pour le deffendre, & pour la conseruation des libertez des estats de France, accablez par le Duc de Guise, & ceux de sa faction: & qu'estans bons, & fideles suiets de sa Majesté, ils ne pouuoient moins faire que de se ressentir d'vn tel auilissement de l'ancienne liberté de la France: qu'ils venoient supplier le Roy d'y pouruoir, & de laisser faire les Estats du Royaume. Et quant à ce que le seigneur Duc de Nemours leur dit, que ce n'estoit à vn suiet de venir armé pour demander ou obtenir quelque cas de son Prince. Castelnau dit: Qu'ils s'estoient armez pour se preualoir par lettres cõtre les violences de ceux de Guise, qu'ils sçauoient estre cõtraires à leur dessein, & qu'estans deuant le Roy, ils n'ignoroient point l'honneur qu'ils luy deuoient porter. Ces responces si audacieuses furent cause que le Duc vsa de force, & qu'il contraignit ceste troupe de venir vers le Roy, pour luy rendre compte de leur charge: ceste prise donnant vn grand empeschement aux desseins de la Renaudie, lequel ce nonobstant ne laissa de tascher de se ioindre à sa troupe: mais cependant il fut rencontré par le ieune Pardaillan voisin du seigneur de Duras, & lequel estoit de la maison du Mareschal de sainct André: & la Renaudie s'apprestant au combat, Pardaillan pensant luy donner de la Pistole, fut deceu en ce que son baston ne prit point feu: ce qui donna & loisir, & moyen à la Renaudie de le tuer: mais n'alla guere loing sans estre payé de mesme monnoye, d'autant que le seruiteur du ieune Pardaillan luy tira vne harquebusade qui l'attaignit, & l'occist sur le champ: & le seruiteur de ce dernier occis nommé la Bignes (duquel

Troupes de la Renaudie à Amboise.

Duc de Nemours enuoyé vers les Protestans.

Responce des Coniurez au Duc de Nemours.

Pardaillan tué par la Renaudie.

i'ay faict mention cy dessus) tua le valet de Pardaillá qui auoit massacré son maistre, & tout aussi tost fut pris, & códuit à Amboise: cóme aussi le corps de la Renaudie y fut porté & decapité, & escartellé tout mort, ayant premieremét demouré pédu vn iour entier, contre lequel on auoit escript vn cartel contenant ces parolles: C'est la Renauldie, dit la Forest, Capitaine des rebelles, & auteur de la sedition. Le Baron de Castelnau, & le Capitaine Mazeres, & le sieur de Renay, & autres furent decapitez, & plusieurs pendus tous botez & esperonnez, aux creneaux & fenestres du Chasteau d'Amboise: d'autant que le Roy ayant departy ses forces, telles qu'il auoit peu ramasser, par les villes & Chasteaux voisins, feit aussi empoigner la plus-part de ces pauures gens qui s'estoient laissez conduire à la Renaudie, les vns desquels furent pendus, les autres iettez en l'eau, & plusieurs sauuez, lesquels n'estoient chargez d'autre forfaict que d'auoir suiuy ces chefs, leur donnans à entendre qu'ils alloient vers le Roy pour luy presenter vne requeste tendant aux fins de l'allegement des François suiuans la nouuelle doctrine. Ceux qui ont escrit de ce tumulte & conspiration, comme ils sont diuers en humeurs, ont aussi traicté la chose diuersement, confessans que ceux qui furent iusticiez auoüerent d'estre venus (ie dis les aucuns) pour vser de violence sur certains Officiers de la Couronne, mais non sur le Roy, ny sur le sang: ce que móseur le Cónestable trouua de si mauuaise digestion, que bien qu'il se fut retiré de la Cour, si ne peut il receuoir en payemét aucune raison qu'on sceut alleguer sur le faict de ces presenteurs de requestes: disant que s'ils auoient à demander chose aucune au Roy, il y falloit proceder auec humilité & reuerence: & s'il y auoit aucun de la suitte du Roy, à qui on eut affaire, & auquel ils voulussent rien quereller, cela se debuoit faire ailleurs qu'en la maison du Roy, en la presence duquel n'estoit aucunement loisible d'vser d'aucune violence: si iamais il estoit permis de violer ceux qui ont puissance chez les Rois, & s'il ne fault en tout proceder par droict & par voye de Iustice. Et de cecy feit ce sage Seigneur publique attestation en la Cour de Parlement à Paris, loüát & approuuant les executions faictes à Amboise, comme de mauuais exemple, & contre les droits du Royaume, & en mespris de la Majesté Royale. Or nonobstant la mort de la Renaudie, & deffaicte de plusieurs des cóspirateurs, il y eut trois Capitaines des rebelles nommez la Mothe, Champs, & Coqueuille logez aux Fauxbourgs de Vendosme, lesquels vindrent donner iusqu'à la porte des Bons-hommes à Amboise, & lesquels si fussent venus de nuict aussi bié que le iour estant cler, c'est chose seure qu'ils eussent donné de la peine à ceux du Chasteau auant que secours leur fut arriué: mais leur entreprise estát mal executée, il fallut que se retirassent: & ce-pédant arriua le seigneur de Cipierre gouuerneur du Duc d'Orleás (qui a depuis esté Roy nómé Charles de ce nom neufiesme que Dieu absolue) auec quelques trouppes de caualerie, qui asseura le tout, & fut cause que tous les cóiurez s'esuanouyrent cóme fumée. Durant que ces choses se passoient, mourut messire François Oliuier Chancelier de France, à Amboise, ayant seruy longuement en cest estat, & s'en estant veu desapointé, & depuis restably en vn temps fort calamiteux: par le decez duquel les seaux furent mis és mains du seigneur de Moruillier Euesque d'Orleans, & homme de grande experience, & bien versé aux affaires d'estat: & ce-pendant (à cause qu'on dit qu'il refusa ceste dignité) on enuoya querir messire Michel de l'Hospital lors Chácelier de la Duchesse de Sauoye, & homme de rare sçauoir, & seuere en ses actiós, & tres-entier en ce qu'il deliberoit: auquel on deliura les seaux, & mit en main la charge de la Iustice de France. Et pour ce que plusieurs murmuroient du desauancement des Princes du sang, le Roy feit deux nouueaux Gouuernemés, l'vn en Touraine, Anjou, & le Maine, duquel il donna la charge au Duc de Mompensier, & l'autre aux pays, & Duchez d'Orleans, & de Berry, & pays Chartrain, qui fut cómis au Prince de la Roche-sur-Yon, freres, & issus de l'estoc & famille de Bourbon, & Princes du sang de France. Ce-pendant afin que l'exemple des aucuns ne causast plus grande combustion par le Royaume, fut publiée par toutes les villes voisines d'Amboise, comme à Tours, Blois, Orleans, Chinon, Poictiers, & autres, que tous ceux qui estoient venus à la sollicitation des chefs des rebelles, ou qui seroient sur le chemin pour y venir, eussent à se retirer paisiblement, & sans trouppes en leurs maisons, sans piller ny messaire aux suiets du Roy: & à ceux qui obeyroient estoit donnée remission, & octroyé pardon, & impunité du faict,

L'an 1560.

La Renaudie deffait tout mort.

Castelnau, et plusieurs de ses complices iustitiez à Amboise.

Le Connestable blasme l'entreprise d'Amboise.

N'est permis au suiet d'aller armé vers son souuerain.

Capitaines Protestans se tenans encor' en cápaigne.

Seigneur de Cipierre códuit forces en cour.

Trespas du Chancelier Oliuier.

Seign. de Moruillier a les seaux.

Michel de l'Hospital Chancelier de France.

Nouueaux Gouuernemens erigez, & à qui dónez.

faict,& crime de la coniuration susdicte: estant deffendu aux Iuges de ne les inquieter,ou en faire iamais ny question,ny information quelconque,non plus que de chose non iamais aduenue. Mais là où il y en auroit qui s'obstineroient en leur reuolte & entreprise,le Roy vouloit,ordonnoit,& commandoit, que si dedans deux fois vingt & quatre heures ils estoient trouuez,& apprehendez,on les pendist & estranglast sur le champ sans autre forme ny figure de procez,& nonobstant appellations queslconques:& desquels il vouloit que les iuges peussent iuger souuerainement,& en dernier ressort. Octroyoit encor' à tous ses suiets de les prendre sans autre commission qu'en vertu de ceste ordonnance,si par cas ces gens marchoient en armes: & eux n'estans assez forts pour les prendre, leur estoit permis de faire le Tocquecin, & leur courir sus comme à traistres & rebelles,desquels la confiscation estoit adiugée par moitié à ceux qui en feroient la capture. Neantmoins afin qu'aucun ne se plaignist de sa Majesté, & dist qu'on ne pouuoit auoir accez à icelle,ordonna que tous ceux qui auroient affaire en Cour,fut-ce pour presenter requeste,ou faire dolеance, vinssent hardimẽt auec la reuerence que le suiet doibt à son souuerain, ausquels il promit & de prester l'oreille,& de satisfaire raisonnablement à leurs demandes: promettant en foy & parolle de Roy,de ne souffrir que tort fut faict à ceux qui seroient enuoyez par ceux qui s'estoient retirez de la susdicte entreprise,ains plustost ayant consideré, & veu leurs remonstrances,il tascheroit d'y pouruoir,& de faire viure ses suiets en repos. Ces patentes donnerent cœur à ceux qui s'estoient retirez, & les asseurerent en leurs maisons,plusieurs desquels ne feirent plus aucun remuement: mais d'autres ne laisserent d'y persister tant pour auoir des deffiances qui les espoignoient, ioint qu'ils ouyrent comme par lettres du Roy depeschées du dixseptiesme de Mars, sa Majesté establissoit François de Lorraine Duc de Guise pour son Lieutenant general pour representer sa personne absente & presente, tant en la ville d'Amboise qu'autres lieux & endroits du Royaume que besoing seroit,durant les mouuemens,& affaires qui lors s'offroient à cause de ces troubles: iceluy general ayant plein pouuoir, autorité, commission,& mandement d'assembler tous les Princes,Seigneurs, Cheualiers, Capitaines,Gentils-hommes,& autres suiets du Roy,de quelque estat ou conditiõ que peussent estre,ayãs charge de gẽs de guerre tant de pied q̃ de cheual, pour leur dire, ordõner,& commander,ce qu'ils auroient à faire pour le seruice & seureté de sa Majesté, & pour reprimer & chastier ceste esmeute,& les auteurs d'icelle,& pour mettre garnisons,faire monstres,& departir les forces suiuant qu'il en seroit requis,afin de punir ceux qui sans autorité,ny congé du Roy auoient pris les armes, & s'estoient mis en campaigne. Voulant que tous obeissent à iceluy General,tant que dureroient lesdits troubles, & commandant à tous Gouuerneurs de Prouinces,& de Villes,Chasteaux, ports & passages,destroits,& iurisdictions de son Royaume,obeissent à ce quedict seigneur Duc de Guise ordonneroit pour le seruice,seureté,& conseruatiõ de sa personne,& de son estat,& pour la repression des seditieux qui auoient causé ceste reuolte. Durant ces choses aduindrent de grands remuemens en Escosse, d'où le seigneur d'Oisel fut rappellé,qui en auoit eu le gouuernement, & s'y estoit porté fort doucement, tenant les suiets en paix, quoy que desia les Caluinistes y ioüassent leurs ieux sur les temples, & sur les images: mais la Roine Doüairiere estant morte, le Bastard (depuis Comte de Murey) pretendit auoir la Regence, ou (pour mieux dire) voulut empieter la couronne,les troubles y commẽcerent de plus belle: de sorte que la Roine Elysabeth d'Angleterre se mit de la partie, quoy qu'on eut faict la paix auec elle, traictée par le seigneur de Rendan, & messire Iean de Monluc Euesque de Valence. Or la cause de ceste esmeute des Escossois,& du mescontentement de la Roine Angloise,procedoient, le premier de ce que les seigneurs de la Brosse (mort depuis à la bataille de Dreux) & de Pelué,lors Euesque d'Amiens,depuis Archeuesque de Sens, & Cardinal du sainct Siege estans enuoyez en Escosse, se mirent en debuoir de reformer & la police, & l'estat tãt Ciuil qu'Ecclesiastique,pour reduire les suiets soubs l'obeissance tant de l'Eglise de Rome, que de la Roine vraye heritiere du Royaume d'Escosse. A quoy s'opposans & le Bastard & d'autres, qui auoient embrassé le Caluinisme, l'Angloise y fut appellée à secours à quoy elle consentit,se sentant picquée de ce que la Roine d'Escosse auoit chargé les armoiries d'Angleterre, comme se disant

Le Roy s'offre d'ouyr les plaintes de chascun.

L'an 1560. Duc de Guise faict Lieutenãt general du Roy.

Seig. d'Oisel r'appellé d'Escosse.

Comte de Murey pretend à la Regence d'Escosse.

Seign. de la Brosse enuoyé en Escosse.

Le Bastard d'Escosse s'oppose à la Brosse.

legitime heritiere dudit Royaume, qu'elle luy calengeoit: & pour ce feit l'Angloise publier des patentes données à Westmonstier le vingt-quatriesme de Mars, par lesquelles elle confessoit auoir mises des forces en campaigne, non pour faire guerre ny aux François, ny aux Escossois, ains pour se deffendre, & conseruer son heritage contre la Roine d'Escosse, laquelle auec les forces de France, qu'elle enuoyoit en Escosse, aspiroit à luy tollir & enuahir le Royaume, & Couronne d'Angleterre. Or fault il sçauoir le droit que la Roine d'Escosse auoit, & a encor' en Angleterre, afin qu'on ne die point qu'iniustement, & à fauces enseignes on luy en faisoit prendre & le tiltre & les armes: Henry Roy d'Angleterre huictiesme de ce nom eut trois sœurs, l'aisnée desquelles fut mariée au Roy Iacques d'Escosse quatriéme du nom, & de ce mariage vint Iacques cinquiéme, mary de la sœur des seigneurs de Guise, & pere de la Roine Marie d'Escosse, qui par ce moyen est la plus proche du sang Royal Anglois, puis que les filles heritent (en default de hoir masle) en Angleterre. Ie dis la plus proche du sang, aduenant que les establissemens des Rois & Roines d'Angleterre, & de leur conseil ayent vigueur, car ie ne veux rien amener du mien: d'autant qu'on sçait bien que Hẽry huictiesme ayant espousé en premieres nopces Catherine tante de l'Empereur Charles cinquiesme, & la repudiant, il feit declairer, & ce sien mariage incestueux, & la fille qui en estoit sortie, Bastarde, & par-ainsi inhabile à succeder à la Couronne. Et espousant Anne de Boulan il en eut Elysabeth qui regne à present: & de Ieáne Semer, il eut Edoüard qui luy succeda à la couronne: cest Edoüard mourant, reiettant & Marie & Elysabeth, nomma pour heritiere la fille aisnée du Duc de Suffolk, laquelle le peuple reietta, donnant la Courõne à Marie fille aisnée de Henry, & de Catherine sa premiere & legitime espouse. Marie estãt paruenue à la Courõne, traicta assez rudemẽt sa sœur Elysabeth, & la feit declairer Bastarde, pour raison qu'à cause d'adultere Anne de Boulan mere de ceste Dame auoit esté decapitée, & pour ce le cõseil l'ayant iugée incapable de la succession de la Couronne. Toutes ces raisons sont assez valables, & monstrent le droict de la Roine d'Escosse en l'Angleterre: mais on ne sappuya onc sur la bastardise supposée de la Roine Elysabeth, ains sur la iustice & droict de succession: entant qu'Elysabeth estant fille, & ne voulant se marier, c'est chose asseurée qu'elle mourant sans hoir, la Couronne Angloise doibt legitimement venir, & tomber en la maison d'Escosse: & par-ainsi la Roine Escossoise comme heritiere presomptiue, pouuoit & peut, sans faire tort à la Roine Elysabeth, & sans rien empieter sur elle, prendre, non le tiltre, mais bien les armes d'Angleterre. Et ne sont à receuoir ceux qui mettent en auant l'ordonnance faicte par Henry huictiesme, & laquelle il feit par force accorder au Parlement d'Angleterre, qui rauissoit le droict de la succession du Royaume Anglois, aux enfans & successeurs de sa sœur aisnée mariée en Escosse: d'autant que la volonté d'vn Roy transporté d'animosité, ne peult alterer ny abolir les loix, & coustumes anciennes d'vn Royaume: lesquelles on peult retirer des loix des Rois Edoüard, & de Guillaume le Conquerant. Ainsi la Roine d'Escosse n'est à blasmer de son faict, & l'Angloise ne pouuoit couurir iustement ce qui la mouuoit de sarmer, plustost voyoit on qu'elle fauorisoit (comme on a veu depuis) ceux qui troubloient l'estat d'Escosse, & le tout pour y introduire le Huguenotisme, car ainsi baptisa l'on lors l'heresie aux troubles d'Amboise, appellant Huguenots ceux qui faisoient professiõ des erreurs de Caluin ou autre Heretique. De vous dire les raisons de cecy il seroit fort difficile, chascun la peschant où bon luy semble, les vns disans que c'estoit vne mocquerie reiettée sur le sang de Capet, & qu'on appelloit le sang Royal Huguenot, à cause que le chef de ceste famille sappelloit Hugues, ce qui est vne euidente & tres-manifeste calomnie. D'autres tiennent que le lieu à Tours où souloient les Protestans faire leurs presches secrettes, estoit pres la porte du Roy Huguon, & qu'à cause de cela on les appelloit Huguenots, qui me semble vne des raisons plus apparẽtes qu'on sçache amener, & surquoy ie m'en rapporte à ceux qui en feront vne plus curieuse recerche, me suffisant de dire en quel temps les Caluinistes eurent ce nom qui a esté, & est l'ornement de leur secte, & le signal qu'ils sont separez de la vraye Eglise de Dieu, & de la bergerie de Iesus-Christ. Tost apres les folies & troubles d'Amboise, le Prince de Condé sestant retiré en sa maison, fut aduerty qu'on le soup-

Mescontẽtement de la Royne d'Angleterre d'où procedoit.

Comme la Royne d'Escosse a droit en l'Angleterre.

Marie & Elysabeth reiectées par Edoüard.

La Royne d'Escosse n'a onc pretendu que Elysabeth fust Bastarde.

Vn Roy ne peut deroguer aux loix anciennes d'vn Royaume.

Caluinistes appellez Huguenotz.

D'où vient le nom de Huguenot.

le soupçonnoit de tous ces remuemens, dequoy il vint se iustifier en Cour, puis s'en alla en Gascoigne vers le Roy de Nauarre son frere, où nous le reprendrons cy apres, pour le comble des miseres de France.

Prince de Condé se retire en Bearn.

Ce qui se passa en France iusqu'à ce que le Roy vint à Orleans pour y tenir les estats, & de l'assemblée de Fontainebleau.

CHAP. XC.

L'an 1560.

Haine, & deffiances nuisibles en l'Estat.

RIEN ne deut aduenir de plus miserable en vn estat que la haine des suiets enuers ceux qui commandent, & la deffiance du chef ne pouuant s'asseurer de la foy de ceux qui luy doibuent obeyssance: ie dis cecy, à cause que les troubles d'Amboise, & ce qui s'y passa causerét vne mutuelle deffiance du Roy enuers aucuns de ses suiets, & iceux ne pouuans se fier à celuy pour lequel ils deussent auoir faict prodigue largesse de leurs moyens & de leur vie. Cela fut cause que le Roy estant encor' à Amboise, adressa patentes aux Cours souueraines, & aux Baillifs & Seneschaux de son Royaume, par lesquelles il declairoit que le tumulte d'Amboise estoit vne pure & manifeste conspiration contre sa personne, pour la subuersiő de son estat, coulourée soubs le masque d'vne requeste qu'on luy vouloit presenter pour les Huguenots, pour les maintenir en leur pretendue Religion reformée. Pource les admonnestoit, & leur commandoit de tenir la main à contenir le peuple en debuoir pour leurs ressorts, & empescher les conuenticules, & assemblées illicites, & cecy attendans qu'on eut assemblé les Prelats du Royaume, lesquels estoient mandez à se tenir prests dedans six mois, pour besoigner sur la reformation du Clergé, & reduire l'Eglise Gallicane en sa premiere splendeur & integrité. Ceux de la Religion (ainsi appellerons nous le plus souuent ceux qu'on nomme & Huguenots & Protestans) faschez que ces lettres Royaux les pinçassent sans rire, & les blasmassent de conspiration, feirent plusieurs Apologies, & responces à cecy, disans n'auoir onc cőspiré contre le Roy, ny pas vn du sang, ains que seulement ils en vouloient à ceux qui s'entre-mettoient des affaires du Royaume, & en reculoient les Princes du sang, ausquels cela appartenoit, comme enfans de la Couronne: & lesquels Seigneurs ils disoient estre gouuerneurs illegitimes: & de ce nombre ils ostoient la Roine mere du Roy, car ils n'oserét s'attacher contre elle, bien qu'ils s'en deffiassent, & qu'en secret, ils la blasmassent & infamassent, à cause qu'elle auoit la principale autorité aupres du Roy. Puis partant sa Majesté d'Amboise, en intention de s'approcher de Paris, vint à Romorantin, où fut faict l'Edict de la suppression des nouueaux estats, & offices de Iudicature, la grande multitude desquels espuisoit les finances du Roy, & causoit la multiplication des procez en France: estant l'intention du Roy, que ces estats fussent reduits au nombre ancien, sans que par mort & vacation on y pourueut, iusques à tát qu'on fut venu au nombre limité anciennement. Sur la mesme saison que monsieur le Prince de Condé se retira en Guienne vers le Roy de Nauarre, commença aussi vne autre querelle, qui ne feit aucun bié, ny aduancemét, ny causa aucun repos au Royaume: & cecy pour vn procez meu entre les seigneurs de Guise, & le Cőnestable, à cause du Comté de Dammartin, que chascun s'approprioit, comme en ayans achepté le droit de ceux (chascun pour son esgard) qui s'en disoient les proprietaires: entát que le Connestable le tenoit pour sien, en ayant faict achapt de messire Philippes de Boulainuillier, nommé Comte de Dammartin: & mősieur de Guise auoit acquis le droict du seigneur de Rambures. Et d'autant que ceux qui le plus se plaignoient, & lesquels auoient dressé le tumulte d'Amboise, estoient les Protestans, à cause des supplices donnez à ceux de leur secte, pour oster partie de l'occasion de leur mescontentement, & n'abolir du tout l'ordre de la police, & iustice du Royaume, & ne donner vne licéce desbordée à chascun de se forger des Dieux, & des Religions à sa poste: le Roy feit vn Edict par lequel il ordonna que de là en auant l'entiere cognoissance du crime d'heresie seroit és mains des Prelats, comme estans les iuges legitimes de la cause qui

Patentes du Roy aux Parlemens & autres iuges.

Apologies faites par ceux de la Religion.

Suppreßiő des nouueaux offices de Iudicature.

Prince de Cődé se retire en Guienne.

Differéd entre le Duc de Guise et le Cőnestable, & la cause.

Edit pour le faict de la Religion.

en la corruption de l'ame, & peruertissement de la doctrine, & suiuant que le temps passé ceste iurisdiction leur estoit attribuée : ausquels estoit enjoint de se tenir, & resider en leurs Dioceses & Benefices pour vacquer à reduire les deuoyez, & entretenir le reste de leur troupeau en debuoir, tant par leurs predications, prieres, & oraisons que par le bon exemple de leur vie : & proceder contre les delinquans selon les constitutions des saincts Conciles, & statuts des peres de l'Eglise primitiue. Fut interdit aux Cours de Parlemét, aux Baillifs, Seneschaux, & autres Iuges Lays de n'entreprendre plus la cognoissance de ces crimes s'ils n'en estoiét requis par les Ecclesiastiques, pour leur donner secours és executions de leurs sentences. Enjoint aux Baillifs, & Seneschaux d'aduertir les Prelats non residents de faire leur debuoir, en prendre les noms, & en donner aduis au Roy, affin de les contraindre: & ce pendant pour obuier aux troubles ja commencez par ceux qui vouloient planter la nouuelle opinion par armes, furent deffendues toutes assemblées illicites, & ports d'armes, & leuées d'hommes, declairāt attains de crime de leze Majesté, ceux qui outrepasseroiét ceste ordonnance, commandant à tous Baillifs, Seneschaux, Gouuerneurs de pays, & prouinces, aux Preuost des Mareschaux, & autres Iuges, de tenir la main à ce que l'Edit fust accomply, & mis à son plein effect & execution, sans attendre ny requester des Procureurs du Roy, ny de partie, ains saisir les delinquans, leur faire le procez, & en iuger en dernier ressort, pourueu qu'au iugement assistassent les Presidens & Conseillers des sieges Presidiaux s'ils y estoient, ou au deffaut d'eux, dix des plus fameux Aduocats qui se trouueroient esdits sieges: lesquels puniroient le delinquant pour le seul crime de force, sedition & assemblée illicite. Fut aussi dit que ceux qui decelleroient les seditieux, & coniurateurs fussent salariez de cinq cens liures tournois, à prendre sur le plus clair & liquide des biens confisquez des delinquans. Et quant aux Predicants (non enuoyez par les Euesques ou aultres ayans puissance de telle charge) faisant des cartels, placards, & libelles diffamatoires, aux Imprimeurs, vendeurs, & semeurs de ces placards & libelles, ils furent mis soubs la iurisdiction des Iuges sus alleguez, comme punissables de mort, estans rebelles ennemis du Roy, & perturbateurs du repos public. Ordonné neantmoins que les calomniateurs, & ceux qui accuseroient fausement leur prochain, s'ils estoient prouuez pour tels, endureroient vne peine pareille à laquelle l'accusé eust esté condemné s'il eut esté attaint du crime de rebellion, & leze Majesté. Cependant la guerre estoit enflammée en Escosse entre les François, & les Escossois qui estoient de la nouuelle Religion: en fin neantmoins ils vindrent à quelque accord, qui fut tenu par quelque temps, & tant que (comme auons dict) la Royne Doüairiere fut en vie, & que le seigneur d'Oisel fut en gouuernement: & demourerent les Protestans en possession de leur exercice de Religion, auec pardō des faultes, & violences passées. Et d'autant que de iour à autre nouueaux aduertissemens venoient au Roy de plusieurs menées qui se faisoient par le Royaume, & nommément en Dauphiné & Prouence, fut faict vn Edit par lequel estoit enjoint à tous Lieutenans generaux, & Gouuerneurs de Prouinces, & aux Baillifs & Seneschaux de faire residence sur les lieux de leurs charges, pour tenir la main à la force, & empescher toute leuée, estant commandé à la Noblesse du Ban, & arriereban de leur prester obeissance. I'ay dit qu'en Prouence, & Dauphiné on commença vser de force, d'autant qu'à Valence cité fort ancienne comme ceux de la religion, qui iusqu'à lors auoient presché de nuict, se fussent saisis du couuét des Cordeliers pour y faire leurs assemblées, ils le remparerent, & en feirent vn fort, y mettans garnison, & ayant pour chefs les seigneurs de Mombrun, & de Connis, & les Capitaines sainct Auban, Condorcet, Neraze, Sezet, & autres: & le mesme fut faict à Romans par les menées du seigneur de Changi, & autres Gentils-hommes du pays, qui se saisirent de l'Eglise sainct Romans, laquelle est au plus hault lieu de la ville: Cecy fut cause que le Roy y enuoya le seigneur de Maugiron, vaillant, hardy, & sage Cheualier, auec quelques forces, qui se saisit de Valence, & en chassa les Huguenots, feit mettre bas les armes aux citoyés, & remit le Dauphiné en quelque repos, secouru par les seigneurs de Bressieu, Vinay, Pasquier, & autres de la Religion Catholique, & fideles seruiteurs de la Couronne: & cependant messieurs du Parlement de Grenoble procederét par iustice contre ceux tant de Valence que de Montelimard qui auoient introduict les

Assēblées illicites deffendues.

Contre les Predicans et vēdeurs de meschās liures.

Contre les calomniateurs.

Paix en Escosse.

duict les soldats en leurs villes, & consenty à ceste reuolte. En Prouence le commencement des troubles vint d'Anthoine & Paulon de Richiend seigneur de Mouuäs tous deux vaillans soldats, se tenans au hault pays de Prouence à Castelane: lesquels estans Caluinistes furent aussi poursuiuis par ceux du pays, ennemis de ceste secte, si bien qu'en fin Anthoine fut occis à Castelane: dequoy Paulon poursuiuant la vengeance, se mit en campaigne quelque temps au-parauant que la Renaudie s'acheminast vers Amboise: ce qui monstra assez, que ce Mouuans auoit le mot du guet, & qu'il debuoit commencer ses jeux de ce costé, tandis que les autres feroient leur cas en France. Et de faict, il dressa vne entreprise sur la cité d'Arles qu'il cuida effectuer, mais la chose estant descouuerte, Mouuans se retira, non sans ruiner le plat pays, & faire la guerre, & aux Eglises, & aux Images, & Reliques, & aux pauures Ecclesiastiques: & ainsi fut la guerre commencée par cestuy en Prouence, & par le seigneur de Mõbrun en Dauphiné, auāt que le Roy mit forces en campaigne. Ce fut lors que le Duc de Guise enuoya le seigneur de la Motte Gondrin, asseuré Capitaine, vaillant, & sage Cheualier, en Dauphiné pour en estre Gouuerneur en son absence: ce qui fut si desaggreable à ceux du pays (qui à peine obeissent à vn estranger de leur nation) que depuis plusieurs se retirerent à cause de cela du seruice du Roy, & d'autres conniuerent aux actions de ceux de la nouuelle Religion. Ce fut lors aussi que le seigneur de Mombrun se ietta sur le Contat de Venise appartenant au Pape, & prit ouuertement les armes contre les Catholiques, prit la ville de Malossene, & se mit en debuoir de se faire maistre de tout le reste du Cõtat, mais il en fut empesché par les seigneurs de la Motte Gõdrin, & de Caderousse, & autres du pays, suiuis des trouppes, tant du Roy, que de celles du Legat du Pape en Auignon. Et d'autant que plusieurs accusoient monsieur le Prince de Condé d'estre celuy chef muet qui estoit l'autheur des rebellions, comme le Roy n'en creut rien, & s'arrestast aux parolles du Prince qui l'auoit asseuré de luy estre fidele seruiteur, bon parent, & loyal suiet, il voulut encor' se rendre plus certain de cecy, & pour ce enuoya il le Mareschal sainct André en Gascoigne vers luy, qui le troua à Nerac auec le Roy de Nauarre. Or fut ceste charge donnée au Mareschal, à cause de l'amitié qui estoit au-parauant entre le Prince & le seigneur de sainct André, & qu'on esperoit que cestuy le gaigneroit, & l'attireroit en Cour, & trouueroit quelque moyen d'apaiser tous ces affaires: mais le Prince, desia abbreuué par aucuns qui imprimoient de grandes deffiances en son esprit, & luy persuadoient qu'on luy vouloit faire quelque mauuais tour, refusa aussi de bouger, asseurant neantmoins le Roy de sa bonne volonté à luy faire seruice, & le suppliant de ne rien croire de ce qu'on luy rapportoit contre luy, & qu'auec le temps il cognoistroit tout le contraire. Ie laisse en cest endroict plusieurs surprises de pacquets d'vn & d'autre costé, par lesquels on descouuroit les grandes menées qui se faisoient par tout le Royaume, & comme les Predicans taschoient d'attirer la Noblesse, par le descry & blasme de ceux qui estoient aupres du Roy: prenans ces Ministres effrontez si grande autorité & puissance sur les grands, qu'il n'y auoit affaire de consequence qui ne passast par leurs mains, ny cõseil qui ne fust suiet à leur censure. Ie laisse aussi les causes de l'emprisonnement de messire François de Vendosme Vidame de Chartres, pour certaines lettres baillées par luy à vn nommé la Sague, Basque, que monsieur le Prince de Cõdé auoit enuoyé vers le Connestable pour ses affaires particulieres: & par lesquelles lettres le Vidame (cõme il estoit homme libre) se presentoit au Prince à luy faire seruice contre tous, sans excepter autre que le Roy, & Messieurs ses freres, & les Roines: ce qui sembloit declairer que le Prince eut quelque sinistre vouloir contre aucuns des grãds, & qu'il feit leuée d'hommes: & de cecy procederent de plus grandes deffiances, & les moyens & causes principales de la guerre qui aduint depuis, quoy que fondée sur le pretexte de la Religion. La Roine voyant que ces querelles tendoient à la ruine de ses enfans, & de l'estat du Royaume: là où la guerre ciuile, que desia elle voyoit allumer, seroit cõmencée, sçachant la grande instance qu'on faisoit d'auoir les estats, feit tant par le cõseil des plus sages de la suitte du Roy, qu'vne assemblée fut ordonnée des plus grands du Royaume, & le iour nõmé au vingt & vniesme du mois d'Aoust à Fontainebleau, & y furent mandez le Roy de Nauarre & Prince de Condé, qui s'excuserent sur plusieurs causes qui les dispensoient de faire ce voyage. A ce iour, & au lieu susdit, le Roy

La Motte Gondrin Gouuerneur de Dauphiné.

Mombrun assault les terres du Pape.

La Motte Gõdrin, & Caderousse contre Mõbrun.

Mareschal S. André vers le Prince de Condé, & pourquoy.

Le Prince refuse de venir en Cour.

Ministres abusent de leur vocation.

Vidame de Chartres mis en prison.

Lettres du Vidame au Prince.

Deuoir de la Royne Mere.

y estant arriué auec Messieurs ses freres les Ducs d'Orleans, d'Anjou, & d'Alençon, & les Roines sa mere & son espouse: y vindrent aussi le Connestable, & l'Admiral suiuis de toute leur maison & parenté, & de plusieurs leurs amis & seruiteurs, comme aussi messieurs de Guise estoient si bien accompaignez, qu'il sembloit que ce fut vne armée que de ceste belle compaignie de Noblesse. A l'ouuerture du Conseil se trouuerent en la chambre de la Roine mere du Roy, en premier lieu la Majesté du Roy, & de Mes-dames les Roines, Messieurs les freres d'icelle Majesté, Messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Guise: les Ducs de Guise, d'Aumale, & de Momorency Connestable: le Chancelier de l'Hospital, l'Admiral, les Mareschaux de S. André, & de Brissac: les seigneurs du Mortier, & Euesques de Vienne, d'Orleans, & de Valence, tous Conseillers du priué Conseil, & plusieurs Cheualiers de l'Ordre, & grands Seigneurs assis chascun en son ranc, mais hors les chaires du Conseil. Auquel plusieurs choses furent mises en auant par le Roy, qui dit que les seigneurs Duc de Guise, Cardinal de Lorraine, & Chancelier feroient entendre le surplus de sa volõté: & la Roine mere les pria tous de bien conseiller le Roy son fils à l'honneur de Dieu, conseruation de la Couronne, & soulagement des suiets d'icelle. Le Chancelier proposa le besoing que le Royaume auoit de reformation, & que le Roy voyant le corps d'iceluy malade, en pourchassoit la guerison: qu'il falloit sçauoir la cause de son mal, & y remedier, & que pour ce les auoit il appellez se fiant en leur preud'hommie. D'autant qu'il n'estoit lors besoing que le tiers estat assistast en ceste assemblée, pour ce que c'estoit pour soulager ce pauure estat, qu'elle estoit faicte, le Roy craignant quelque grande combustion, si on n'y mettoit ordre de bonne heure. En somme, pour le premier iour ne fut faict guere autre cas que traicter sur les finances, & sur la descharge que messieurs les Officiers de la Couronne feirent de leurs Estats, declairans auec quelle integrité ils s'y estoient portez toute leur vie. Le vingt-troisiesme du mois, ainsi qu'on fut entré au Conseil, & sur le poinct que l'Euesque de Valence voulut cõmencer d'opiner, l'Admiral se presenta au Roy, auquel ayant faict deux humbles & grandes reuerences, il offrit deux requestes de la part des Protestans, ou des Eglises reformées esparses par le Royaume de France: requerans qu'il pleut à sa Majesté faire cesser les persecutions qui iusqu'alors auoient continué sur leurs corps & sur leurs biens & substances: & les prendre en sa protection, comme ses bons & fideles suiets: qui iamais n'attenterent de faire chose quelconque contre sa Majesté, ny son seruice. Le supplioient encor que son bõ plaisir fust leur permettre libre exercice de leur Religion, & qu'il leur fust loisible de s'assembler en public pour prier Dieu, & ouyr sa parolle, afin que chascun veit quelle estoit leur façon de faire, & que de là en auant leurs assemblées ne fussent ny secrettes ny suspectes. Lesquelles requestes leües par vn Secretaire d'estat, l'Admiral supplia le Roy ne s'offecer, de ce qu'il en auoit faict, qui n'estoit que pour la compassion qu'il auoit des suiets de sa Majesté, ausquels il auoit promis de faire cest office d'amitié enuers sa Majesté, qu'il prioit croire, que comme jadis il s'estoit monstré fidele seruiteur des Rois & Couronne de France, il pretẽdoit de continuer en ceste fidelité & seruitude. Le Roy ne trouua trop bonne ceste façon de l'Admiral, quoy qu'il dissimulast ce qu'il en pensoit, & deslors les vrays Catholiques commencerent d'auoir ce seigneur pour suspect, & d'autres qui parlerent autrement qu'on n'auoit opinion d'eux en ceste assemblée: les vns trouuans bon les liures en François traictans les poincts de l'escriture, & la traduction Françoise des Psalmes, pour accoustumer les Chrestiens à se resiouyr en Dieu, plustost qu'en chantant des folles chansons d'amour: d'autres penetrans plus auant, & discourans sur les remedes trop aigres pour appaiser les troubles: & les plus entiers concluans sur vn Concile general, afin que la voix commune empeschast les resueries des particuliers. Et y en eut qui furent si temeraires, que de preferer vn Concile national au general, s'appuyans sur la difficulté d'accorder les parties: comme si l'esprit de Dieu estoit suiet aux fantasies des hommes, & s'il falloit reigler l'escriture aux occasions des tẽps, & occurrences des affaires, & non plustost tout cecy au iugement de la saincte Escriture, & de l'Eglise vniuerselle. Ie laisseray & ces discours & les propos de celuy qui dit qu'il y auoit cinquante mille hommes en France qui signeroient la requeste faicte par ceux de la nouuelle Religion: comme encor ie ne deduiray ce qui fut mis en auant

Princes et seigneurs assistans à Fontaine-bleau.

Propos du Chãcelier.

Requestes presentées au Roy par l'Admiral.

Ouuertures faictes en l'assemblée.

sur

ſur la nourriture du Roy, & les reſponces qui y furent faites, & ſur tout quãt aux forces qu'on tenoit aupres du Roy, leſquelles eſtoient dreſſées à cauſe que les ſuiets les premiers ſ'eſtoient armez contre leur Prince. Ie laiſſe auſſi le reproche donné à ceux de la Religion Caluiniſte, quoy qu'ils diſſent eſtre les treſ-obeiſſans ſeruiteurs & ſuiets du Roy, ſi eſt-ce que leur ſummiſſion, & obeiſſance ſ'eſtendoit iuſqu'à là que le Roy ne leur commandaſt rien qui fut contre la volonté de leurs Miniſtres. Ie laiſſe (dis-ie) tout cecy, pour dire que ceſte aſſemblée fut ſans autre reſolution, ſinon que lon ne pourſuiuroit plus les Huguenots par iuſtice, mais que pluſtoſt on taſchaſt de les gaigner par l'autorité de l'eſcriture, & le bon exẽple de la vie des Eccleſiaſtiques. Fut en oultre arreſté que dedans le mois de Ianuier prochainement venant les Eſtats ſeroiẽt aſſemblez en la cité de Meaux en Brie, ou autre ville telle qu'il plairoit au Roy & que ce pendant les Prouinces tiendroient chaſcune les ſiens en particulier, pour dreſſer les Cayers, & les porter aux Generaux. Fut encor dit que le Pape Pie faiſant publier le Concile general à Trente où il auoit eſté deſia commencé, les Prelats de France ſe retireroient en leurs Dioceſes pour ſe preparer, affin d'aller au Concile general, on (iceluy deffaillant) en celebrer vn national, & abolir toute occaſion de diſcorde ſuſcitée pour la doctrine. Toute ceſte prouiſion eſtãt dreſſée pour appaiſer ces tumultes, on deſpecha mandement aux Baillifs & Iuges contre les factiõs de ceux qui eſtoient eſchapez à Amboiſe, affin qu'ils n'alteraſſent la tranquilité des fideles ſuiets du Roy. Lequel de iour en iour auoit aduertiſſement d'aucuns de ſe tenir ſur ſes gardes, manda toute ſa maiſon, tant des deux cens Gentils-hommes, que de tous receuãs ſolde de ſa Majeſté, affin que ſe rendiſſent auec armes & cheuaux, à Pontoiſe, & à Meulanc dedans le dernier iour du mois d'Aouſt. Tant plus on alloit en auant, & plus croiſſoient les ſoupçons, & les fondemens des troubles: car ceux de la Religion Proteſtante, ayans pris intelligence dedans Lyon, y feirent entrer quelques Capitaines: dequoy fut aduerty l'Abbé de Sauigny puiſné de la maiſon d'Achon, & Gouuerneur de la ville en l'abſence du Mereſchal de ſainct André ſon oncle, & taſcha d'y donner empeſchement, auant que l'ennemy effectuaſt ſon entrepriſe. Chef de ceſte menée eſtoit le ieune Maligny (ce qui feit ſoupçonner le Prince de Condé à cauſe qu'eſtant à Amboiſe, ceſtuy ſ'enfuit ſur vn des cheuaux dudict ſeigneur Prince, & fut conduit par l'Eſcuier de Vaux ſeruiteur du Prince) mais il laiſſa les ſoldats au beſoing, ne ſe voyant aſſez fort: & toutesfois, ſi Dieu n'y eut mis la main, & enuoyé vn eſtonnemẽt mutuel aux deux coſtez, il y auoit du dãger que les Catholiques ne perdiſſent la place: mais eſtant & eux, & les Huguenots en armes, ceux cy entre le Rhoſne & la Sone, & les autres eſpars par la ville, comme les Huguenots euſſent faict vn grand eſchec des noſtres, & les vns & les autres ſe veirent ſi eſtonnez que les Huguenots ſ'enfuirent tous effarouchez hors la ville, & la plus part des Catholiques en leurs maiſons: d'où ſ'enſuiuit que pluſieurs Proteſtans furent pris, & mis à mort par Iuſtice, & le reſte ſe ſauua cõme il peut à la fuite, de ſorte qu'il n'y a homme qui ne confeſſe que Lyõ fut lors preſerué, non par la force ny ſageſſe des hommes, ains par la ſeule miſericorde du Tout-puiſſant. Peu de iours apres le Roy, & la Royne mere voyans que le maſque des Proteſtans ſe deſcouuroit de iour à autre, & que leur deſſein eſtoit conduit d'autre vent que du zele de la Religion, enuoierent auſſi le Mareſchal de ſainct André à Lyon en ſon gouuernement, mandans aux ſeigneurs de la Mothe-Gondrin, & de Suze de luy aſſiſter auec leurs forces, & puis aller contre Mombrun, & deliurer le Dauphiné de ceſte affliction. Ceſte folie de Lyon, & legereté du ieune Maligny furent cauſe que le procez eſtant faict aux priſonniers Gautier & Calandrin, ceux-cy parlerent (peut-eſtre) plus qu'ils ne ſçauoient, & ſuiuans le peu de conſtance de celuy duquel ils auoient apris le langage qu'ils tenoient, & ſe dirent eſtre les miniſtres, & agens de quelques grands Princes & Seigneurs qui eſtoient de la nouuelle Religion: ce qui confirma l'opinion conceuë par le Roy contre le Prince de Condé eſtant alors en Gaſcoigne. Et de ceſte opinion vint l'empriſonnement de Maiſtre Robert de la Haye Conſeiller en Parlement à Paris, & ſur-intendant des affaires dudict ſeigneur Prince, que le Preuoſt de l'hoſtel ſaiſit & conduit à ſainct Germain en Laye, où pour lors eſtoit le Roy attendant l'aſſemblée des Eſtats, & les forces de ſon Royaume. Eſtant neantmoins faicte expreſſe deffence par tous, & à

Quelle la ſuiection des Caluiniſtes.

Eſtats accordez par le Roy.

Preparation des Prelats pour aller au Cõcile.

Le Roy ſ'arme et pourquoy.

Entrepriſe ſur la ville de Lyon.

Maligny le ieune chef de l'entrepriſe de Lyon.

Comme Lyon deliurée d'eſtre priſe.

Mareſchal ſainct André enuoyé à Lyon.

Priſonniers à Lyon blaſment les grands.

chascun de quelque estat ou condition qu'il peust estre, de n'auoir aucune sorte de harnois en sa maison, & de ne faire assemblée sans l'expres mandemét de sa Majesté. Laquelle depescha le seigneur de Carrouges vers les seigneurs Roy de Nauarre, & Prince de Condé: au Nauarrois pour le prier de solliciter son frere de venir en Cour, & se iustifier de ce dequoy il estoit accusé, & au Prince de rendre compte de mesme, auec asseurance qu'il ne luy seroit faict tort ny iniure quelconque: toutesfois bié que le Prince se dist estre innocent du tout, & s'asseurast de s'en iustifier, (comme il feit depuis) si est-ce que quoy que le Mareschal de sainct André l'eust esté querir vne fois, & le seigneur de Carrouges deux, il refusa de bouger de Bearn, attendant que la colere du Roy fut passée, & que les Seigneurs estans pres de sa Majesté fussent mieux, & plus veritablement instruits de cest affaire : bien escriuit il au Roy, & respondit à la Roine mere, laquelle cerchoit tous moyens possibles d'appaiser cecy, & se plaignoit des Princes, de ce qu'ils se retiroient ainsi loing du Roy, & que plustost ils ne luy declairoient leurs doleances, afin qu'il y remediast, sans qu'il fallut venir aux derniers & extremes remedes. Et de faict, le Roy qui alloit tousiours en augmentant ses soupçós contre les Princes, & qui croyoit que tout ce qui s'estoit passé à Lyon, en Dauphiné, & Prouence, ne venoit d'ailleurs que du Prince, mãda au Roy de Nauarre qu'il le luy amenast, ou sinon qu'il l'iroit querir luy mesme auec telles forces, qu'il esperoit de se rendre le maistre. Monsieur Charles de Bourbó Cardinal du sainct Siege, & frere des susdits Seigneurs Roy de Nauarre, & Prince de Condé, rompoit à son possible tous ces coups, & adoucissoit par le moyen de la Roine, la fureur du Roy : & en fin s'offrit luy mesme d'aller en Bearn, & faire tant qu'il ameneroit ses freres, soubs l'asseurance de la foy, & parolle du Roy, qu'il ne leur seroit faict aucun desplaisir, & que s'il y auoit aucune accusation, on y procederoit par voye de iustice : ce que le Roy luy promit, qui eut voulu appaiser le tout sans venir à ceste necessité que de s'attacher à son sang propre. Sur la fin du mois de Iuillet, & tandis que les cartes se broüilloient en France, fut moyenné l'accord entre nostre Roy, & les Roines d'Escosse & d'Angleterre, en ceste forme. Que le Roy & la Roine son espouse, auoüerent les Protestans d'Escosse, (quoy qu'eussent porté les armes contr'eux) pour leurs fideles, & loyaux suiets, sans qu'ils peussent estre molestez, ny recerchez de leur reuolte. Que les Protestans quitteroient la ville de l'Islebourg, & rendroient les coings de la monnoye par eux pris, remettroient le Palais de l'Abbaye de saincte Croix és mains du Cócierge, & en asseurance dequoy ils debuoient donner pleges: demourãs iceux Protestãs suiets du Roy, & de la Roine, cóme de leurs souuerains: toutes loix du Royaume demourans en leur entier sauf celles qui touchoiét le faict de la Religion : & que les Protestans ne troubleroient, ny molesteroient les Ecclesiastiques en la iouyssance de leurs biens: & que pour tout appaiser seroit tenu vn Parlemét general au dixiesme de Iãuier, de l'an prochain ensuiuant. Que le Roy & Roine pouruoiroient aux estats & offices du Royaume, sans y mettre d'autres que de gens pris de la natió Escossoise, & que le Royaume seroit gouuerné par douze sages hómes, les sept desquels le Roy & Roine nómeroiét, mais les estats du pays y metteroient le reste à leur deuotió. Que le fort de Petit Lict seroit desmãtelé, & q̃ les soldats Frãçois sortiroiét hors d'Escosse: que l'Isle aux Cheuaux & fort Dẽbarr. demoureroient au Roy, sans qu'il peut mettre que six vingts soldats en tous les deux pour leur garde: mais y suruenant affaire, les estats s'obligeoient de les deffendre. Que les habitans de l'Islebourg pourroient viure en liberté de conscience, sans que le Roy ny la Roine peussent empescher l'exercice de la Religion, ny tourméter és corps ny és biés ceux qui voudroiét en faire professió, ny souffrir que le Clergé les destourbast quelque autorité qu'il peust auoir fust téporelle, ou spirituelle. Que la Roine d'Angleterre retireroit ses forces d'Escosse, sans q̃ plus elle s'entremist des affaires des suiets du Roy, & de la Roine son espouse, laquelle deuoit de là en auãt se desister des tiltre & armoiries d'Angleterre. Et quãt à ce que l'Angloise demãdoit d'estre réboursée des frais qu'elle auoit faits en ceste guerre, fut dit q̃ le differéd seroit vuidé par les Embassadeurs de leurs Majestez, & iceux ne pouuans en venir d'accord, on s'en rapporteroit au iugement, & arbitrage du Roy Catholique, lequel iugeroit dedãs vn an: & telle fut la fin de la guerre d'Escosse, & de la possessió qu'en eurent les Frãçois. Ce fut en ce téps q̃ le Pape Pie 4. se souuenãt des iniures receuës par ceux de la fa-

Seigneur de Carrouges vers le Prince de Condé.

Qui empeschoit le Prince de venir en Cour.

Monsieur le Cardinal de Bourbon va querir ses freres.

L'an 1560.

Traité de paix d'Escosse.

la famille des Caraffes,& ayãt en hainé le Cardinal Caraffe,& le Duc de Palliane, freres, cõmença informer contre eux,& les feit cõstituer prisonniers au Chasteau S. Ange, & auec eux plusieurs de leurs parens & amys: cõtre lesquels agissant, il nõma pour iuges plusieurs Cardinaux, l'vn desquels fut frere Michel Alexandrin, qui luy a depuis succedé au Pontificat: lesquels ayans faict deüe inquisition, & instruit le procez, le Cardinal Caraffe fut degradé, & mis és mains de la iustice seculiere, soubs la sentence de laquelle le Pape auoit desia liuré (sans en aduertir les Cardinaux) les Comtes de Montorie, & d'Alifan, desquels le Cardinal fut estranglé de nuict au Chasteau sainct Ange, & les autres decapitez en la prison de la Tour neufue: puis les corps estans portez sur le pont Elie, en fin furent trainez au gibet, non sans estonnement de tout le peuple de Rome: & ainsi ces pauures Seigneurs porterent la penitence de leurs legeretez, & du mal qu'ils causerẽt induisans leur oncle d'ouurir la guerre au Roy d'Espaigne, & estre auteurs que nostre Roy Henry s'arma pour le sainct Siege contre le Catholique: lequel en ceste mesme saison fut rompu par le Turc aux Gerbes en Affrique, où il perdit la fleur des soldats de Sicile, & des garnisons qu'il tenoit sur la coste de Barbarie: mais laissans les miseres d'autruy, il fault venir à celles qui nous touchent de plus pres, & lesquelles ont abbatu la gloire de la France.

Supplice du Cardinal Caraffe & de ses parens.

Deffaite des Espaignols aux Gerbes par les Turcs.

Voyage du Roy à Orleans, ouuerture des Estats, arriuée du Roy de Nauarre, emprisonnement du Prince de Condé, & en fin le trespas du Roy François second de ce nom.

CHAP. XCI.

DEPVIS que l'esprit de l'homme est aheurté à quelque mauuaise opinion, & qu'il se laisse gaigner aux sinistres inclinations de peruersité, à peine le peut on retirer de son deuoyement, soit que son naturel l'attire, ou qu'il aye honte de quitter vn chemin, lequel il estimera luy estre duisible. Ie dis cecy pour les François, qui ont de nostre temps ouuert l'oreille aux Huguenots, soient ils d'estat, & police, ou de persuasion & doctrine, & se sont laissez emmieller par leurs douces parolles: lesquels se sont tellement opiniastrez en leurs pretensions, que quelque debuoir auquel le Roy se soit mis, ou quelque grace, faueur, ou amitié qu'on leur aye sceu monstrer, si est-ce qu'il a esté impossible de les destourner de leur desuoyement, la plus-part d'iceux se mescontentans sans sçauoir pourquoy, & souffrans d'estre pipez en l'erreur cõmun de ceux qui se disoient interessez, ou en l'honneur, ou és biẽs par ceux qui auoient le maniemẽt des affaires. De sorte que tous les Edits que le Roy faisoit, pensant remedier à ces mal-heurs, estoient (au iugement de ces hommes chatoüilleux & deffians) autant d'apast & amorces pour les attirer, & pour en fin les accabler soubs ceste douceur qu'ils appelloient piperie. Et par ce moyen il n'y auoit moyen aucun de veoir la paix en ce Royaume, puis que le souuerain ne pouuoit tant faire que les suiets approchassent de luy, & qu'esloignez, ils se mettoient en debuoir de luy donner loy, & vouloir façonner la police à leur fantasie. Car comme le Roy estant en S. Germain en Laye, eut depesché lettres pour le reiglement de la police Ecclesiastique, à tous Euesques, Prelats, & membres des Eglises, par lesquelles il lesprioit, & enhortoit, & encor' leur mandoit, & enjoignoit qu'ils eussent à se trouuer à Paris au mois de Ianuier ensuiuant, pour là s'assembler, & conferer ensemble sur le vray seruice de Dieu, & seureté des consciences du pauure peuple: si est-ce que les ministres de rebellion se moquerent de ceste ordonnance, & furent si detestables, de dire que la reformation des bourdeaux auoit esté commise aux Ruffiens, & Macquereaux, tel & si grand honneur ces reuerends portent à l'Eglise, en laquelle ils ont esté instruits, & d'où sont issus, leurs ancestres. Ce nonobstant le Roy pour ne faillir à sa charge cõmãda à iceux Euesques de veiller sur le trouppeau, & vser de l'authorité que Dieu leur auoit dõnée enuers les suspects en la foy, mais auec toute modestie, & moderation Chrestienne, & digne d'vn pasteur & pere de la Bergerie Diuine. Commanda encor' que prieres & oraisons fussent faictes, & le ieusne presché, suiuant l'exemple de noz peres, qu'on feit processions publiques, & que chascun preparast sa

Quelle force a l'obstination en l'homme.

Deux sortes de Huguenots en France.

Mauuaise opiniõ que le Caluiniste auoit des Edicts du Roy.

Subiets veulẽt dõner la Loy au Prince.

L'an 1560.

Edict du Roy pour la police Ecclesiastique.

Exhortation du Roy aux Euesques.

conſcience,afin que humiliez deuant Dieu, il eut pitié de nous, & appaiſaſt tous ces troubles qui ſe dreſſoient par le Royaume. Fut oultre ce enjoint aux Gouuerneurs, Baillifs,& Seneſchaux des Prouinces de tenir la main à ce que les ſuiets de ſa Majeſté veſquiſſent ſuiuant les loix & ſtatuts de la ſaincte Egliſe de Rome, & de forcer ceux qui refuſeroient de ce faire, ſuiuant qu'il l'auoit ordonné par ſes edits. Et d'autant qu'à l'aſſemblée de Fontainebleau, il auoit eſté conclud que les eſtats generaux du Royaume ſeroient tenus à Meaux,ou ailleurs,où il plairroit au Roy les aſſigner, il y eut des ſages Seigneurs de ce Royaume,qui trouuerent fort eſtrange qu'en vn temps ſi calamiteux & deſbordé,on penſaſt remedier aux mal-heurs preſens par telles conuocations d'eſtats: eu eſgard à ce qu'vn petit compaignon turbulent & temeraire, pourroit tellement brouiller les cartes en ceſte aſſemblée, qu'il ſeroit puis apres impoſſible de remettre le jeu en ſon entier. Que c'eſtoit brider vn Roy, & le faire ſuiet de la volonté d'vn peuple, & oſter aux grands les moyens de commander que par le plaiſir & ſuffrages de la multitude: fut allegué en oultre,que nul Roy vſant de conſeil qui fauoriſaſt ſa Majeſté & grandeur,ſ'eſtoit laiſſé coiffer de telle ſorte, que la force ne fuſt touſiours ſiéne, & que l'autorité ne demouraſt en ſa main,& la puiſſance d'ordonner & eſtablir ne fuſt à luy ſeul,qui debuoit commander aux eſtats, & iceux falloit que ſe reiglaſſent ſuiuāt la volōté du Roy leur ſouuerain.Mais la neceſſité du tēps cōtraignoit le Roy d'vſer tout ainſi des eſtats qu'on faict,ou d'vne ſaignée,ou d'vn remede extreme le corps eſtant ſaiſi de quelque maladie deplorée: d'autant que tout le corps Gaulois eſtant fort mal de ſoy, il falloit auſſi y donner des remedes violents,& reformer le tout pour rendre ſanté à toute la Republique: & pour ce pouruoyoit on, & à ce qui eſtoit de la diſcipline Eccleſiaſtique,& aux choſes concernantes l'eſtat politic du Royaume.Mais afin que ce-pendant que l'on tiendroit les eſtats particuliers des Prouinces & bonnes villes & Cōmunautez du Royaume,aucun ne feit ou eſmeut ſedition ou reuolte,& que libremēt les corps des Cōmunautez peuſſent reigler leurs affaires,& dreſſer leurs cayers,& aller,& venir aux eſtats, on departit auſſi les garniſons par le Royaume,eſtant enjoint à tous chefs de gend'armerie, & aux hōmes d'armes,& archers des ordonnances du Roy, de ſe trouuer en armes & equipage preſts à faire ſeruice au lieu où il leur ſeroit ordonné:& cecy ſur peine d'eſtre caſſez,& declairez inhabiles de iamais eſtre receuz eſdittes ordonnances. Or ce departement de Gend'armerie fut faict au mois d'Octobre en la ſorte que ſ'enſuit: le Duc de Mōpenſier fut commis en ſon Gouuernemēt de Touraine,ayant ſa compaignie & celles des ſeigneurs de Gonnor,& de Vaſſé,& la bāde Eſcoſſoiſe:le Prince de la Roche-ſur-Yon ſon frere,en ſon Gouuernement d'Orleans,auec ſa compaignie, & celles de meſſieurs les Ducs d'Orleans & d'Engouleſme,& des ſeigneurs de la Trimoüille & du Vidame de Chartres. Au Gouuernement de Champaigne & de Brie, fut ordonné le Duc de Niuernois,qui ſe retira à Troyes auec ſa compaignie,& celles du Prince de Cōdé, de Franciſque d'Eſte,& des ſeigneurs de Beauuais & de la Roche du Maine. En l'Iſle de France fut deputé le Mareſchal de Mommorency auec la compaignie de monſieur le Conneſtable,& la ſienne.En Lyōnois alla le Mareſchal de ſainct André Gouuerneur des pays de Lyonnois,Beaujoulois,& Bourbonnois, qui ſe tint à Moulins auec ſa cōpaignie,& celles des ſeigneurs de Danuille,Bourdillon,la Faiette,Monluc,& du Cōte de Villars.En Picardie fut le Mareſchal de Briſſac qui en eſtoit Gouuerneur, ayant auec ſa cōpaignie celles des ſeigneurs de Senerpont,Humieres,Moruilliers,Genly,& Chaunes. Le ſeigneur de Villebon Gouuerneur de Normandie, en l'abſence du Duc de Buillon,alla en ſon gouuernement, & en la baſſe Normandie auec les troupes d'hommes d'armes, tant de ſa compaignie, que de celles du Marquis d'Elbœuf, & des ſeigneurs d'Annebault,& de la Milleraye: & à Roüen fut enuoyé le ſeigneur de Vieille-ville (depuis Mareſchal de France) auec les compaignies de l'Admiral & du ſeigneur d'Eſtrée:pour la Guienne deça la Garonne fut ordōné le Mareſchal de Termes,qui ſe tint vn long temps à Loches,& coſtoyoit le Poictou,& Limoſin,ſuiuy des compaignies ſienne, & du Prince de Nauarre, des Comtes du Lude, de Charny, & de la Roche-Foucault, & des ſeigneurs de Sanſſac, de Rendan, & de la Vauguion: en Bretaigne eſtoit le Duc d'Eſtāpes Gouuerneur du pays: en Prouence le Comte de Tende: pour le Dauphiné le ſeigneur de la Motte-Gondrin, ayant les cōpaignies du Prince

Eſtats non trouuez bons pour la grādeur des Roys.

Eſtats où, & comme neceſſaires.

L'an 1560. Cōmandement fait à la Gend'armerie.

Cōme fait le departement de la Gēd'armerie.

Prince de Salerne, & du Duc de Sauoye,& la sienne,auec bõ nombre de Fanterie: le Comte de Villars Gouuerneur de Languedoc en l'absence du Connestable, estoit en son Gouuernement auec les compaignies du seigneur de Clermont. Le Roy de Nauarre estoit en Guienne auec sa compaignie de cent hommes d'armes,le seigneur de Burie à Bourdeaux, & le seigneur de Iarnac à la Rochelle: en Piedmont où estoit le seigneur de Bourdillon tost apres Mareschal de France, furent les compaignies du seigneur d'Aussun, (qui estoit lors en Gascoigne, & n'en bougea plus, à cause de la reddition des places Piedmontoises) & du Comte de Beyne. Il est vray que depuis pour accompaigner le Roy,qui auoit ordonné que les Estats se tinssent à Orleans,furent mandées les Compaignies qui s'ensuiuent,afin de s'y trouuer le vingtiesme d'Octobre,asçauoir celles du Duc d'Engoulesme frere de sa Majesté,& des Ducs de Lorraine, de Guise, de Neuers, de Nemours, de Longueuille, & d'Aumale: des Princes de Condé, de Mantoue, & de Ferrare, du Comte d'Eu, du Connestable, des Mareschaux de Brissac,& de Mommorency, des seigneurs de la Roche-du-Maine, de Genlis, de la Brosse, de Crussol,de Beauuais, & de Chaulnes, le tout faisans enuiron mille Lances, qui estoit vne belle & furieuse compaignie, & l'assemblée de laquelle donna à pēser à plusieurs que le Roy ne la faisoit point sās grāde cause non plus que la leuée des troupes que conduisoit le seigneur de Sipierre,Gouuerneur de Monsieur le Duc d'Orleans Charles,ny l'arriuée du Mareschal de sainct André auec toutes les forces du Lyonnois & des bandes de Piedmont & autres troupes venues pour conduire le Roy. Or la cause principale qui faisoit ainsi armer le Roy, estoient les asseurez aduertissemens qu'il auoit eus des menées qui se faisoient par tout, & des choses qui s'estoient passées à Montauban, où le seigneur de Tende mit quelque police, & le long de la Garonne: & sur tout à Lairac ville d'Agenois, où le seigneur de Monluc chastia les mutins, & seditieux: & entendu par le Roy qu'on brassoit quelque esmeute à Orleans sous ombre de la Religion, il voulut y pouruoir auant que la chose passast plus oultre. Et pource entrant dedans Paris en armes, & suiuy de grand nombre de gendarmerie tant de pied que de cheual,s'achemina vers Orleans,où estoit le rēdez vous de son armée,qu'il dressoit pour chastier tout à vn coup les rebelles de son Royaume. En Orleans y auoit plusieurs des plus grands qui se tenoient du party de ceux de la Religion, entre lesquels estoit Hierosme Groslot Baillif dudict lieu, homme riche & assez bien apparenté, desquels on eut opinion que voulussent brouiller les affaires: à ceste cause le Roy despecha le seigneur de Sipierre Lieutenāt de sa Majesté en l'absence du Prince de la Roche-sur-Yon, lequel entrant en la ville la trouua plus obeissante qu'on ne disoit, & laquelle nonobstant il desarma, & mit les armes en l'hostel commun de la ville & feit entrer les garnisons deputées és lieux où il estoit necessaire,& mit gardes aux portes,tout ainsi qu'en vne ville de guerre: où tost apres le Prince de la Roche-sur-Yon feit son entrée comme Gouuerneur, & tost apres le Roy & les Roynes & la suite de la Cour,lequel fut logé au logis du susdict Baillif Groslot fils du Chancelier d'Alençon, qui auoit sa maison à l'Estappe. Vous auez ouy cy dessus comme monsieur le Cardinal de Bourbon fut en Gascoigne pour induire messieurs ses freres le Roy de Nauarre & Prince de Condé de venir en Cour, pour rēdre raison au Roy des calomnies qu'on leur mettoit sus: d'autant qu'il y en auoit qui ne blasmoient pas seulemēt le Prince de Cōdé des conspiratiōs tant de Lyō, que d'Amboise, Dauphiné, & Prouence ainsy comprenoient encor le Roy de Nauarre: disans qu'il auoit sollicité la Noblesse de Guienne, & qu'à sa suscitation ceux de Prouence, & de Dauphiné s'estoient mis en campaigne, & s'efforcoient d'alterer l'Estat & de la Religion & de la police. Pour faire voir combien ce bruit estoit faux, & affin que le Roy s'asseurast de la rondeur & integrité des Princes du sang Royal de Bourbon, cōme le Roy de Nauarre fut à Vertueil place du pays d'Engoulmois appartenāt au Cōte de Roche-Foucault, & veit le grand nombre de Noblesse qui le suiuoit, & luy offroit son seruice, il la remercia, & par mesme moyen les pria de se retirer, affin que ceste troupe ne feit penser au Roy que ce qu'on disoit de sa maison estoit plus que veritable, quoy qu'il se veist entouré de gend'armerie, que le seigneur de Termes luy fust en face, le Cōte du Lude luy dōnast à la trauerse, & que de tous costez il ne veist riē qui luy peut dōner esperance aucune: Et auec petit train luy & son frere vindrēt à

Debuoir du seign. de Tende.

Rendez vous de l'armée du Roy à Orleans.

Seign. de Sipierre Gouuerneur d'Orleans.

Le Roy fait son entrée à Orleans. L'an 1560.

Faux bruit contre le Roy de Nauarre.

Le Roy de Nauarre renuoye ceux qui le vouloient suiure.

Arriuée du Roy de Nauarre, & du prince de Condé à Orleans.

Orleans,y arriuerent la veille de la Toussaints, qui est le dernier iour d'Octobre. Au deuant desquels vint monsieur le Cardinal leur frere, de retour auant leur venüe en Cour,pour asseurer le Roy de leurs deportemens,& combien il estoit faux qu'ils feissent leuée de gens pour faire,ny causer aucune reuolte au Royaume:& iceluy Cardinal fut accompaigné de messieurs le Duc de Mompensier,du Prince de la Roche-sur-Yon, & autres amys & parens de la maison de Vendosme. Le Roy les receut assez froidement, & feit beaucoup plus mauuaise mine au Prince qu'au Roy de Nauarre, luy proposa les accusatiōs & depositiōs de ceux qui auoient esté pris à Lyon,& d'aucuns d'Amboise contre luy, lesquels le disoient estre le chef & auteur de tous ces troubles:blasma ces façōs de faire, & dit n'estre bien seant à vn Prince de son calibre, de fauoriser les desseins de ceux qui entreprenoient sur la Couronne. Et bien que le Prince,qui a esté vn des mieux disans seigneurs de son aage, fondast ses excuses sur plusieurs raisons pour se iustifier,& monstrer au Roy que ce n'estoient que pures calōnies, si est-ce que sur l'heure il fut saisi par les Capitaines des Gardes,& mis en prison en vne maison voisine du logis du Roy,laquelle fut aussi tost treillissée de fer, flāquée,& percée, afin que personne n'y entrast, & des pieces de campaigne mises sur trois aduenuës de ruës,pour empescher qu'aucun n'attentast la deliurāce de ce Prince:pour la garde duquel furent mis plusieurs soldats, lesquels ne souffroient que pas vn parlast audit seigneur Prince, lequel n'auoit qu'vn seul valet de chambre de ses gens pour le seruir, & auec lequel il peut se consoler en sa calamité,& discourir sur les moyens de sa deliurance. Le Roy de Nauarre se veit delaissé de presque tous ses domestiques,sauf bien peu qui iamais ne l'esloignerent,bien que plusieurs n'estimassent pas sa condition meilleure que celle du Prince prisonnier son frere:& ce nonobstant il se plaignoit qu'on luy eut failly de promesse, & que le Prince fut ainsi enclos sans estre ouy en ses iustifications, & qu'on feit si peu d'estat du sang Royal de France. Mais quoy?le Roy estoit si irrité contre ceux qui remuoiēt alors mesnage,que croyāt que le Prince en estoit des plus auant,plusieurs s'esbahissent qu'il ne le feit mourir dés qu'il fut arriué,sans autre figure de procez. Neantmoins le cōseil preuoyant les malheurs qui pouuoient aduenir de telles precipitations, ordonna aussi qu'on obserueroit toutes solemnitez de droict,& que iuges seroient deleguez pour le Prince & son conseil appellé,afin qu'il peust dire ses causes & raisons iustificatiues.

Emprisonnement du Prince de Condé.

Magnanimité du Roy de Nauarre.

L'an 1560. Emprisonnement de la Dame de Roye Magdelaine de Mailly.

Ce-pendant furent depeschez les seigneurs de Carrouges,& de Renoüard pour se saisir de la Dame de Roye sœur des seigneurs de Chastillon & Dandelot,belle-mere du Prince de Cōdé,& niepce du Connestable:ce qu'ils feirent, & la conduirent prisonniere à sainct Germain en Laye. Fut aussi constitué prisonnier Amaulry Bouchard maistre des Requestes de l'hostel du Roy,& Chancelier du Roy de Nauarre,& conduit en Cour par le seigneur de Iarnac,auec seure garde,cōme celuy qu'on estimoit sçauoir les fonds de la matiere,& les desseins de ces Princes. Hierosme Groslot Baillif d'Orleans, fut aussi faict prisonnier pour auoir presté la main aux seditieux,& estre de la menée de ceux qui auoient brassé des conspirations à Orleans: duquel lieu le seigneur Dandelot peu de iours auant que le Prince arriuast, s'estoit party en basteau, se retirant le long de Loire,en Bretaigne:& la cause de sa retraicte fut pour se veoir desappointé de la charge de Colonnel de la Fanterie, exercée par autre en sa presence:ce qui luy donna à penser qu'on l'auoit pour suspect,& pour ce demanda il son congé, qu'il obtint assez aisément:ce qui le debuoit asseurer qu'on ne luy en vouloit point,& que les Rois ont la raison deuant les yeux,& que sans causes euidentes, ils ne veullent point mettre la main sur la Noblesse. Le Connestable fut plusieurs fois mandé par la Roine qui souhaitoit que ce sage seigneur par sa presence, cōseil,& dexterité,appaisast toutes ces choses,desquelles elle ne pouuoit esperer qu'vne issue pleine de troubles:mais il s'excusa tant qu'il peut,voyant les affaires ainsi acheminez, & se doubtāt qu'on n'en voulust à sa maison, bien que le Mareschal de sainct André, l'asseurast du contraire.

Baillif d'Orleans emprisonné.

Seigneur Dandelot se retire en Bretaigne.

Le Connestable mādé s'excuse de venir.

Arriuée de la Duchesse de Ferrare.

Et ce-pendant arriua en France madame Renée de France fille du Roy Louys douziéme,& Duchesse de Ferrare,laquelle pour sa bien venuë veit en trouble & diuisiō le pays qu'elle auoit laissé flourissant,vny,& en repos, lors qu'elle fut mariée en Italie. Et tandis qu'on trauailloit pour la celebration des estats, & que desia les deputez abordoient auec leurs instructions & cayer, de toutes parts, on commit pour faire le

procez

procez de monsieur le Prince, aucuns du Parlement de Paris, ausquels le Prince ne voulut respondre, le voulans interroger, se disant (ce qu'il estoit) Prince du sang, & pourtant non tenu de respondre qu'au grand Parlement, où le Roy fut seant à Paris, les chambres assemblées, & auec les sollemnitez requises en cas de telle consequéce: & les deputez passans oultre, il en appella, mais nonobstant l'appel, fut dit par le Conseil priué qu'il seroit passé outre: or laisse-je les poursuittes faictes & pour & cótre ledit seigneur Prince, comme choses superflues, pour venir aux succez & fin de tout cecy, par lesquels nous verrõs que Dieu estant courroucé contre nous, ne voulut point que ce Roy mist à fin ces desseins, & que la France sortist de la misere en laquelle elle ne faisoit q̃ d'entrer. Ie laisseray aussi ce qui se passa és estats particuliers des Prouinces, & comme ceux de la Religion Protestante auoiét si bien dressé leurs pieges, que plusieurs des Magistrats, & des premiers du pays, & des villes estoient de leur secte, lesquels en ces assemblées discouroient des moyens de mettre fin aux troubles, & rapportoient le tout à ne sçay quel meslange de Religion, & souffrance des Caluinistes parmy les Catholiques: mais il leur fut deffendu de passer oultre sur le faict de la Religion, n'estant à eux à faire la resolution de cecy, qui estoit du gibier & autorité du sainct Concile vniuersel lors publié, & non d'vn Royaume particulier, & moins d'vne ou autre Prouince: & quand les Lays auroient vne telle preéminence & autorité, encor' seroit-ce aux Rois & non aux suiets à pouruoir à chose de telle importance. Tandis qu'on estoit & sur les procez du Prince, & de la Dame de Roye, & autres prisonniers pour occurrences semblables, & que ces affaires retardoient le cours des estats, bié que les deputez arriuassent de iour à autre, & que desia on vacquast à dresser le tout pour la celebration d'iceux au mois de Decembre, afin qu'en Ianuier on mit la main sur la reformation du Clergé, & pour dresser ce qui concernoit les libertez de l'Eglise Gallicane, afin de l'enuoyer au Concile: Voicy la main de Dieu qui láça vn des fleaux sur la France, rompant tous les desseins des sages, & puissances de ce siecle, & monstrant son glaiue desgainé sur nous, si ne venons à repentance. Car les fugitifs de Prouence & Dauphiné soubs la conduitte de Mouuans & autres, s'estoiét ioints aux Vaudoys de Pragela reuoltez contre le Duc de Sauoye, commencerent à donner dequoy penser aux Seigneurs du Conseil de France: d'autant que le Duc de Sauoye en feit plainte au Roy, & luy manda que c'estoient ses suiets, qui auoiét causé ceste reuolte parmy ceux de son obeissance. Cecy feit craindre tát le Roy, la Roine que seigneurs du Cóseil, que d'autres menées ne se bastissent: Et de faict, en Guiéne il y en eut quelques vns qui s'armerent, & feirent quelque nombre de caualerie, & de Fanterie, pour s'opposer au Mareschal de Termes, qui estoit là auec vne armée: & ce qui les incita à s'esleuer, fut qu'on feit courir le bruit (ie croy qu'à tort) que ce Seigneur vouloit aller au deuant des Espaignols, qu'on faisoit descendre en Bearn, pour la ruine des terres suiettes au Roy de Nauarre: mais il y a si peu de verisimilitude en cecy, & moins au bruit qu'on a faict courir que le Vicomte d'Orthe eut mandement de receuoir l'Espaignol en la cité & fort de Bayonne, dont il estoit Gouuerneur: car c'eut esté liurer le Royaume à l'estráger, & pour faire tort à vn Prince naturel, trahir le Roy mesme, & appauurir ses suiets, & les mettre en vne estráge seruitude: mais toutes ces choses sont sorties de la boutique des factieux, & de ceux qui ont esté cause du mal-heur aduenu, & aux Princes du sang & à tout le Royaume de France. Ce-pendát donc qu'on estoit sur l'ouuerture des estats, & que le Roy se preparoit de s'en aller passer le temps à Chamberd, & à Chenonceau, tandis qu'on nettoyeroit les logis, & dresseroit le tout pour les estats, voicy que luy estant vn Dimenche au soir qui estoit le dix-huictiesme de Nouembre à Vespres aux Iacobins, il se sentit saisi d'vne defaillance de cœur, de sorte qu'il le fallut porter en son logis, où estant reuenu à soy, il cómença se plaindre de la teste, & du costé de l'oreille gauche. C'est icy que chascun demeure en attente, les vns de la mort, les autres de la vie, à cause que la maladie du Roy estoit fort violente, & q̃ pour l'apostume qui s'estoit engendrée au lieu de la douleur, le pauure Roy se sentoit saisi d'vne fieure fort ardente, laquelle luy augmétoit sa douleur. Et bien que ceste descente eut esté ventosée & purgée, & que l'humeur s'en distilast sans cesse, si est-ce que le dix-septiesme iour de l'alictement de ce ieune Roy, & le cinquiesme de Decembre, il trespassa apres auoir faict tout debuoir de bon Chre-

Ruse de ceux de la Religion.

N'appartient aux Lays de resouldre de la religion.

Mouuans ioint aux Vaudoys, fait guerre en Sauoye.

Leuée d'hõmes en Perigord par les Huguenots.

Faux bruits semez par les Huguenots.

Maladie du Roy Fráçois 2.

François 2. meurt à Orleans.

ſtien,& receu les Sacremens ordonnez de Dieu en ſon Egliſe: laiſſant ſon eſpouſe Marie Stuard Roine d'Eſcoſſe veufue,ſans nul hoir de ſon corps: il deceda (dis-je) en ſa grande ieuneſſe,eſtant ſur l'an dix & ſeptieſme de ſon aage, & de ſon regne le ſecond,n'ayant regné qu'enuiron ſeize mois touſiours en ſoucy, & les armes au poing, à cauſe des reuoltes & meſcontentemens qui ſourdoient lors par tout le Royaume. Et leſquels troubles furent cauſe qu'on n'eut moyen de luy dreſſer la pompe,& appareils funebres accouſtumez d'eſtre faicts aux Rois de France: ains fut ſon corps ſans aucune ſolemnité par les ſeigneurs de Sanſſac & de la Broſſe, cõduit iuſqu'à S.Denys tombeau commun des Rois,& là mis en ſepulture. Ce qui donna occaſion aux ennemis de la maiſon de Guiſe,de les blaſmer d'ingratitude,d'auoir ainſi abãdonné celuy duquel ils auoient receu tant de biens-faicts:mais ils deuſſent prendre eſgard à la neceſſité du temps,& au beſoing que faiſoit la preſence de ces Seigneurs en Cour:d'autant que s'ils en fuſſent partis,on ne veit iamais vne pareille combuſtion que celle qui s'en fut enſuiuie, quoy qu'encor' on ne peut tant faire puis apres que la guerre ciuile ne s'allumaſt en France. Aprenez grands Rois & excellẽs Princes à ne vous fier qu'à la toute puiſſance de Dieu,& à la iuſtice de voz biens-faicts, ſans vous appuyer en ce que les mondains appellent la fortune,qui eſt vne viciſſitude accidentaire de choſes humaines: & voyez que François ſecond, bien que fut bon, ſage, courtois, magnanime,continent, & modeſte, ſi eſt-ce qu'il ne peut agréer à ſes ſuiets:d'autant qu'on luy auoit apris (ie le crains, & ne le veux aſſeurer) vn chemin peu conuenable à vn grand Roy,& à celuy qui commande ſur vn peuple libre, à ſçauoir celuy de cruauté: ainſi que l'ont eſcrit quelques vns auſquels ie ne veux adiouſter foy, m'en rapportant à la conſcience de ceux qui le peuuent ſçauoir mieux, que ceux qui le diſent plus par vn tranſport d'affection,que de cognoiſſance qu'ils ayent de ceſte leur calomnie: car la ſeuerité de ce Roy ne luy eſtoit point naturelle, ains cauſée en luy de la defiãce qu'il auoit des ſiens,les voyant armez cõtre ſa Majeſté. La mort de ce Roy,& les troubles aduenus en France,ſoit pour l'eſtat & pour l'ambition des grands,ou pour le fait de la Religion,ſemblerent eſtre preſagez par ce grand tonnerre aduenu vn an au-parauant ce treſpas, au meſme mois de Decembre, durant l'aſpreté de l'Hyuer,& que la glace cailloit les riuieres,& la gelée endurciſſoit la terre la plus molle: & duquel orage les eſclats & fouldres tomberent à Paris en l'Iſle de Noſtre-Dame, & l'endemain on veit toute la terre couuerte de neige. Furent auſſi preſagez par vn eſtrange prodige aduenu en Bearn,entre la ville de Nauarreins,& les monts d'Aſpe,où certains Seigneurs du pays eſtoient ſur la fin de Mars, de l'an mille cinq cens ſoixante, à la chaſſe, leſquels veirent venir en l'air vers eux auec grande violence, vne figure de feu, cõme vn grand ſerpẽt volant & vomiſſant flammes,lequel leur ſembloit eſtre tout d'airain: & qui paſſant ſur leurs teſtes,abbatit les plus aſſeurez de la vehemence du tourbillon de vent qui le ſuiuoit. En fin ce feu fut dõner contre vne roche voiſine,auec vn ſi grãd bruit qu'on eſtimoit que ce fut ou vne volée de canon,ou vn eſclat de tõnerre: ce que ie tiens des ſeigneurs Iean de ſaincte Colombe ſeigneur d'Eſgouarrauacque, & de Fabrice de Laz fils aiſné du ſeigneur de Laz, qui m'aſſeurerent, l'vn d'auoir aſſiſté au lieu,& veu le tout, & l'autre de le tenir de ſon pere homme digne de foy,& qui veit & ce prodige,& la roche où il ſe perdit, emportée & rompue par la violence de ce feu celeſte, que les fideles Chreſtiens ne peuuent conſiderer eſtre autre qu'vn meſſager de l'ire de Dieu,nous menaçant des feux de diuiſion & guerre,& des vents & orages,des eſmotions des ſuiets contre leurs ſuperieurs & Princes. Ie ne puis faire moins que de m'offencer de la malice deteſtable d'aucuns ſuiets du Roy, leſquels ont eſté ſi meſchans que de deroguer à l'honneur de leurs Princes morts, & de s'attaquer à leur ſacrée memoire, qu'ils deuſſent honnorer, contre leſquels ont faict des vers, & cartels pleins de parolles iniurieuſes, que ie ſeroy marry d'inſerer en mon hiſtoire,ains me contenteray que vous les voyant ailleurs eſcrits,les deteſtiez,& aymiez & les Rois deffuncts, & celuy qui vit, & faciez le debuoir de bons ſuiets, aſſeurez que ſi nous ſommes gens de bien, Dieu changera les cœurs des grands, & fera que le Roy eſtant obey, nous aurons la paix tant par nous ſouhaitée: mais il eſt deſormais temps de venir aux affaires de France ſoubs le regne de Charles neufieſme: où auant que paſſer, vous ſçaurez que le Vidame de Chartres priſonnier en la Ba-

Par qui conduit le corps du Roy François 2.

Tonnerre oultre ſaiſon.

Eſtrange preſage veu en Bearn.

De qui l'auteur tiẽt la verité de ce preſage.

la Bastille sainct Anthoine à Paris, tombant fort malade, fut eslargy, & mené à l'hostel de Grauille luy appartenant, & assis deuant les Tournelles, où il mourut tost apres le trespas du Roy : dont ce fut dommage, ayant esté vn fort vaillant homme, & qui auoit faict de grands seruices à la Couronne. *Decez du Vidame de de Chartres.*

ADVENEMENT DE CHARLES NEVFIESME A *la Couronne, eslargissement du Prince de Condé, & comme les estats furent tenus à Orleans, & autres occurrences.*

CHAP. XCII.



ESTANS sur les effects des desseins bastis, & sur la fin du regne de Henry second, & durant la vie de François deuxiesme son fils, nous pouuōs dire, & vsurper les vers Latins (mais vn peu changez) de Lucain en sa guerre ciuile, lors qu'il dit. *L'an 1560.*

Bella per infaustos plusquàm Ciuilia Gallos,
Iúsq; datū sceleri canimus, populúmq; potentē
In sua victrici, conuersum viscera dextra,
Cognatásque acies, & rupto fœdere regni
Certatum totis concussi viribus orbis,
In commune nephas, infestísque obuia signis
Signa, pares aquilas, & pila minantia pilis.

Lucain liu. 1. des guerres ciuiles.

D'autant que les guerres desquelles il nous faudra sommairement discourir, ont esté cause de l'infelicité de la France, & du peruertissement de tout droit, & de ce que ce peuple Gaulois jadis vainqueur des plus farouches & puissantes nations, a tourné le fer cōtre ses propres entrailles, les vns freres & parens entrans en bataille contre les autres, violans les droits du Royaume, faisans entrer les estrangers en iceluy, & prenās plaisir que la fleur du lys se deffeit d'elle mesme, & que les armes des François accablassent & ruinassent les soldats portans mesme nom, & vsans d'vne pareille discipline militaire. Et pouuons encor dire que si iamais Rome a senty la main de Dieu par la violence des guerres ciuilles, que nous ne luy en deuons rien, sauf en ce qu'il a pleu à Dieu de ne point souffrir l'alteration entiere de l'vn & l'autre estat, ny le changement de la puissance, ainsi qu'il en aduint à Rome : car nous auons noz Rois du mesme sang de Capet & les enfans de celuy cōtre lequel furent dressez les premiers cōplots des Caluinistes : & iouyssons d'vne semblable police, auons vne mesme Religion, quoy qu'il y ait quelque peu d'Yuroye de sur-semée par la misere des guerres, lesquelles par ce moyen n'ont point esté, ne sont, & ne seront (Dieu aidant) si cruelles à la Frāce que iadis à Rome. Et bien que (comme dit est) l'Estat n'ait esté du tout peruerty, si est-ce qu'on l'a tellemēt esbranlé sous la minorité de noz Rois, & durant les troubles du Royaume, commençans par le sanctuaire, & se iettans sur la puissance seculiere, que peu s'en a fallu que l'alteration de l'vn n'ait causé la ruine de l'autre, ainsi que les deux semblent estre vnis d'vn lien inseparable. Car apres le trespas de François second, venant de droite ligne, & hereditaire succession à la Couronne, Charles neufiesme de ce nom, & troisiesme des fils du

Conference de la Gaule à Rome.

Difference des guerres ciuiles de Rome à celles de France.

deffunct Roy Hēry secōd, & Duc d'Orleās, n'ayāt encor attaint que l'onziesme an de son aage, on ne cessa de remuer mesnage, & moins de poursuiure les querelles encōmencées par ne sçay quels mescontenteurs d'aucuns des grans, se voyans reculez des charges à eux deües du Royaume. Et de faict ceux qui ont aduisé les choses de pres ont cogneu que non la seule Religion, ny l'accablement des Protestans a esté la cause des troubles de ce Royaume, ains la haine que s'entre-portoient les grands par leurs ambitions, & ialousies: d'autant que les maisons de Bourbon, de Mommorency, & de Colligny, & autres qualifiées en ce Royaume, & lesquelles de longue main tenoient ranc, & grade honnoré, & sur toutes celle de Bourbon issue de l'estoc, & sang de Frãce, feussent marries que les seigneurs du sang de Lorraine eussent possedé le Roy deffunct, & que plusieurs choses auoient esté changées cōtre le coustume du Royaume (ainsi le mettoiēt en auāt les ministres de ces grandes familles) & cōtre la reputation, & aduancement d'icelles maisons. Pour assoupir tous ces differends, fut arresté que les Estats generaux de France seroiēt tenus à Meaux, puis furent assignez à Orleans où au commencement du regne de Charles fut donné libre accez à chascun, estant toute crainte & soupçon ostées, & les Princes reconciliez (ou le faignans estre) il ne se parloit plus que de la tranquilité & repos du peuple, soulagement des suiets, & reformation de tous Estats par ceste assemblée generale. Mais d'autant qu'il falloit asseurer cest Estat par la force du chef d'iceluy, & que nostre Roy estant mineur, & en bas aage, il estoit necessaire que l'administration des affaires fut cōmise à quelqu'vn capable, & idoine de telle charge, il y eut des differend & contentions sur le faict de la Regence: d'autant qu'és Estats particuliers il y eut en diuers endroits des semeurs de discorde qui tascherent de mettre contention entre la Royne mere du Roy & le Roy de Nauarre premier Prince du sang apres les enfans de France, lors mineurs, les vns nommans la Royne pour Regente, & les autres s'arrestans au Roy de Nauarre: mais les Princes & Seigneurs rompirent ce coup, & ostans ceste licentieuse vsurpation des Estats particuliers, ils nommerent la Royne & gouuernante de la minorité du Roy, & Regente du Royaume, assistée des Princes du sang & des seigneurs du Conseil & autres qui estoient bien versez en l'administratiō des affaires. Il est vray que tout se faisoit soubs le nom & autorité du Roy, sans que les despeches fussent faites ny au nom de la Regente, ny du Roy de Nauarre sans l'aduis duquel la Royne mere ne deuoit faire chose quelconque, suiuant & la volonté du Roy, & l'arrest du Conseil, & l'accord faict apres la mort de François, entre icelle dame Royne mere & le Roy de Nauarre. En somme, on cōmença à besoigner aux Estats, quoy que plusieurs deputez des Prouinces & Baillages reffusassent de presenter leurs cayers, disans que la mort du Roy François rendoit leur charge expirée, & qu'il falloit qu'eussent nouuelles instructiōs pour la nouuelle exigēce des affaires: surquoy leur fut repliqué, que le Roy ne mouroit point en France, & que les mesmes affaires estoient à vuider sous Charles, qui eussent esté demeslées soubs son predecesseur: que ce n'estoit aux suiets de luy dōner la loy, & de brider la puissance des Princes du sang, & seigneurs du Royaume. Ainsi vint on à la celebration desdicts Estats, lesquels on commença le XIII. iour de Decembre de l'an M. D. LX. où assisterent les Majestez du Roy & de la Roine sa mere, monsieur son frere & madame Marguerite sa sœur (à present Royne de Nauarre) Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre, madame Renée de France Duchesse de Ferrare: messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Chastillon & de Guise: le Prince de la Roche-sur-Yon, les Ducs de Guise grād maistre, & de Mōmorency Connestable de France, Michel de l'Hospital Chancelier, les seigneurs de sainct André & de Brissac Mareschaux, & de Chastillon Admiral de France, auec grand nombre de Cheualiers de l'ordre, des Seigneurs, Prelats & Conseillers du Cōseil priué: les noms desquels, comme aussi l'ordre, & ranc des sieges estans reduits ailleurs par escrit, ie ne m'arresteray aussi d'en faire plus long discours, m'arrestant à la seule substãce des choses, qui estoit le desir qu'on auoit de soulager & le Roy endebté pour les guerres passées, & le peuple foulé, & la Noblesse appauurie, & de mettre quelque ordre aux troubles commencez, par quelque saincte voye. Donc l'assemblée estant vnie, le seigneur de l'Hospital Chancelier de France, & des plus doctes hommes & entiers de son temps, fut le premier qui au nom du Roy proposa ce que sommairement

D'où prouenus les troubles du Royaume.

Estats tenus à Orleans.

Differens sur la Regence.

Catherine de Medicis mere du Roy, Regēte en Frãce. Roy de Nauarre associé à la Regente.

Ouuerture des Estats d'Orleans. L'an 1560.

Princes & Seign. assistans aux Estats.

mairement ie tascheray de vous deduire : En premier lieu, que le changemẽt de Roy n'apportoit quant à soy aucune mutation : veu que sa Majesté auoit soudez les cœurs des Princes, & des grands, tous lesquels estoient d'vn mesme accord auec les Majestez du Roy & de la Roine, sur le bien & repos du Royaume. Disant que ceste amitié des grands reconciliez & vnis, causeroit vn bien infiny à chascun, & feroit que le Roy seroit obey, soubs la charge de la Roine sa mere, vne des plus sages & mieux aduisées Princesses de la terre. Apres il se ietta sur la longue discontinuation des Estats en ce Royaume, y ayant enuiron quatre vingts ans qu'on ne les auoit tenus, & ce-pendant il les dit estre fort necessaires, desquels il amena ceste diffinitiõ : que les Estats ne sont autre cas qu'vne communication faicte par le Roy auec ses suiets, touchant ses plus grands affaires, afin d'y pouruoir par leur conseil, & d'ouyr leurs doleances & plaintes, & y remedier, selon qu'il doibt à chascun esgalement la iustice. Dit que les Estats estoient assemblez pour diuerses raisons, & toutes vrgentes, & lesquelles estoient prises de l'occurrence des choses, des temps, & des affaires : ou fut-ce pour policer le Royaume, & reformer la iustice, & autres estats, ou pour demander subuentiõ de deniers au peuple, pour en ayder tãt la maison du Roy, que pour en fournir aux affaires de la guerre. Disputa fort doctement sur l'office, & debuoir des Rois & Princes souuerains appellez à ceste dignité, pour faire droict à chascun, & que faire guerre (sans estre assailly) ressentoit plus le naturel d'vn farouche tyrã, que la iustice d'vn bon Roy: & qu'à ceste cause au Séel de France, on ne voit point (comme en ceux de plusieurs autres Princes) vn Prince à cheual, & armé de toutes pieces, ains plustost y est le Roy representé assis en son throsne, sans nulles armes, cõme celuy qui est prest à faire droict à ses suiets. Dist que le salut du peuple gisoit en la prudẽce du Roy, lequel ne debuoit point voir par les yeux d'autruy, ains ayant cognoissance des lettres & experiẽce des choses debuoit se façonner selon la vie des gens de bien, sans accabler ses suiets de subsides, ny faire des despences extraordinaires, & superflues, & sans vendre en sorte qu'elle que ce fut, les offices des estats de iudicature, afin que ceux qui les acheptent ne soient vaincus d'auarice, & ne vendent symoniaquement, & meschamment la iustice. Blasma que les Eueschez, Abbayes, & autres dignitez Ecclesiastiques fussent conferées à gens indignes & incapables, & pour leur mauuaise conuersation, & à cause de leur ignorance: & que par ce moyen les loups estoient entrez en la Saincte Bergerie de nostre Seigneur. Mit en auant que ceux là s'esloignoient fort de la verité, qui disoient que les Rois qui ont esté depuis Charles huictiesme, ont discontinué de tenir les Estats generaux, pour s'establir vne plus grande puissance, & rongner les esles, & l'autorité de la multitude : d'autant que la necessité ne les y auoit point contraints, & que les affaires du Royaume n'auoient esté si grands, qu'il fallust venir à ces extremes remedes. Qu'on sçait combien les Rois de France ont esté tousiours populaires, & soigneux du bien du peuple, lequel ils n'ont onc chargé, sinon qu'estans pressez, & ayans despendu leur domaine, & espuisé leurs coffres, & se voyans assaillis de guerres estrangeres, que lors (comme le pouuãs iustement faire) ils ont eu recours à leurs suiets, & leur ont imposé sus des imposts extraordinaires. Au reste on sçait combien le Roy François premier du nom respecta les Estats, sans l'aduis general desquels (conuocquez en particulier, & leurs opinions enuoyez au Conseil de la Regente) il ne voulut onc rien conclurre de sa deliurance, lors qu'il estoit captif en Espaigne. Et quant à François second, il auoit deliberé de tenir les Estats à Fontainebleau auec les premiers & plus grands, tant du Clergé que de son Conseil, pour appaiser les esprits contentieux de ceux qui ne trouuoient point assez bonne ny suffisante pour leur salut la Religion de noz ancestres : & lesquels contre les Edits des Rois auoient faict des assemblées illicites, tenu les champs auec port d'armes, & faict tant de folies, que le Roy auoit esté contraint d'employer ses forces, & d'en punir quelques vns des chefs, & autheurs de ces reuoltes. Que pour obuier aux scandales, & à la plainte du peuple, le Roy auoit enjoint aux Euesques & Prelats de se retirer sur leurs Benefices, & enseigner le trouppeau, afin de l'attirer à la vraye cognoissance de Dieu, & le retirer de l'heresie. Et quant aux seditions & troubles, le meilleur moyen pour les appaiser, estoit de cognoistre la source, & cause d'où ils procedoient, afin de ne dissouldre tout vn corps par vn corps, pour guerir vne seule partie d'iceluy qui se-

Lõgue discõtinuatiõ d'Estats generaux en France.

Pourquoy l'on assẽble les Estats.

Quel l'office des Roys.

Effigie d'vn Roy iuste au séel de Frãce.

Offices de iudicature ne doiuent se vendre.

Benefices doiuẽt estre donnez à gẽs de biẽ, & de sçauoir.

Pourquoy les Roys ont cessé de tenir Estats generaux.

Excuse de la punitiõ de ceux d'Amboise.

Comme il fault se gouuerner ès seditiõs.

roit offencé: & là dessus il blasma les punitions rigoureuses, & non les chastiemens en temps & lieu, & principalement de ceux qui causent diuisions en vn estat, quoy qu'ils se dient auoir iuste occasion de se mal-contenter, ou qu'ils se ressentent d'auoir receu quelque iniure. Dit qu'il n'y auoit aucun qui eut occasion depuis la mort du feu Roy Henry second, de se plaindre, d'autant que nul auoit esté offencé ny en ses biés, ny en sa vie, sinon ceux qui par trop insolemment s'estoient attachez au Roy mesme. A ceste cause exhorta les Estats de se contenter, de ce que le Roy faisoit à l'endroict des siens, & ne point en murmurer, ny s'enquerir pourquoy il aduance les vns, & ne tient compte des autres. Remonstra au Roy qu'il ne debuoit estre ambicieux, ains se contenter de ses seigneuries, sans aspirer à la conqueste de celles de ses voisins: qu'il debuoit estre suffisant de son domaine & reuenu, car bien que la substance de ses suiets luy appartienne, si n'est-ce pas pourtant pour en vser comme de son patrimoine, ains pour seulement y commander: & que c'estoit à sa douce seuerité à se faire aymer & obeyr, & ne souffrir que ses loix fussent enfraintes ny violées. Meit en auant que les biens de l'Eglise sont de la liberalité des Rois, & des Seigneurs du Royaume, & que les Ministres d'icelle en sont les dispensateurs, & non proprietaires pour en abuser, ains pour s'en nourrir hõnestement, & departir le reste aux pauures, & aux autres vsages ordonnez par les saincts Canons & Conciles: & pour ce requit que de là en auant les administrations des Sacremens ne fussent plus venduës, & qu'on ne dist que les Chrestiens font vne detestable marchandise des choses les plus sainctes de leur Religion. Et venant sur la Noblesse, il dit qu'elle est tellement vnie à la Majesté Royale, que d'elle seule sont choisis & esleuz, ceux qui viennent aux grandes dignitez du Royaume, tant en tẽps de paix que de guerre: que ce sont les Gẽtils-hommes qui sont faicts Connestables, Mareschaux, grands Maistres, Admiraux, Generaux d'armées, Lieutenans de Roy, & Gouuerneurs és Prouinces & villes du Royaume, Baillifs & Seneschaux, Colonnels & Capitaines és guerres: & que la seule Noblesse estoit exempte de tous subsides, ayãt infinis priuileges, & prerogatiues qu'elle tenoit des Rois, & de la vertu tant sienne que de ses ancestres: & par-ainsi ne debuoit s'enorgueillir, ny denier l'obeissance à celuy de qui elle a sa grandeur, ains debuoit luy obeyr, & s'asseruir à sa volonté, & le deffendre contre ses ennemis, pour la conseruatiõ de peuple, sur lequel le Roy a immediat commandement, & le Gentil-homme par le moyen de ce Roy souuerain: & que ce faisant, la sedition seroit aneantie, & le peuple perdroit les moyẽs de remuer chose aucune, n'y ayant chef qui luy mist en mains la force. Mais quand ce vint à parler de la Religiõ, qui est vn poinct fort chatoüilleux, & duquel plusieurs remueurs de mesnage se sont aydez, pour couurir leurs folles pretensions: il dit qu'il ne voyoit aucune raison par laquelle on peust fonder esmeute ny sedition, qui sont choses du tout incompatibles, & repugnantes à toute vraye Religion: Entant que ceste-cy est du tout bonne, & la sedition est meschante & abominable, & ainsi estoit impossible de les ioindre & rapporter ensemble: & quicõque estoit auteur du tumulte, par mesme moyen il se confessoit ennemy de Dieu, qui est auteur de paix, & enfant du Diable, qui est semeur de discorde, & meurtrier dés le commencement du monde. Que la doctrine Chrestienne ne peut souffrir d'estre plantée par armes, & moins que le suiet s'armast contre son superieur: & par consequent, monstra que ceux qui suscitoient ces tumultes faicts contre l'autorité du Roy estoiẽt parricides, leuans la main contre leur pere, & s'ensanglantans les mains aux entrailles de leur mere la Republique de France. Il ne peut nier toutesfois que la difference des Religions ne soit vn suiet fort suffisant & preignant pour alterer les cœurs des hommes, lesquels ne peuuent s'accorder, estans des-vnis en la liaison des esprits: & pour ce conclud il, suiuant ce qui auoit esté dit à Fontainebleau, que le Roy moyẽnast que le sainct Concile general fust celebré, attendant la resolution duquel, & la perfection de l'aage du Roy, on tinst les suiets en bride, & les empeschast de remuer aucune chose, en ce qui touche la discipline, ny la doctrine en l'Eglise. Conseilla que ces mots pleins de partialité, de Huguenots, Lutheriens, & Papistes, fussent ostez soubs iniõction de grãdes peines, eu esgard aux maux qu'ils pouuoiẽt engendrer, & esgaux, & (peut estre) pires que ceux des Guelphes & Gibelins jadis en Italie. Que le Roy mist les armes és mains des Bourgeois des villes, pour chastier les seditieux qui s'efforceroient

Comme le Roy a puissance sur le bien de ses suiets.

Prelats sont dispẽsateurs des biens de l'Eglise.

Dignité de la Noblesse.

Religion & sedition choses en soy cõtraires.

Le Chrestiẽ ne doibt s'armer cõtre son Prince.

Debat pour la doctrine, fort dãgereux.

Mots de Huguenot et Papiste, seditieux.

ceroient de rompre le repos du pays plustost que mettre garnisons és villes, afin que ceste douceur contint le peuple en debuoir & l'esguillonnast à ne souffrir ces pestes si dangereuses : & promit aux Estats que le Roy reformeroit la police de son Royaume. Et pour mettre fin à son dire il remonstra les grandes debtes, & affaires du Roy, trois grans mariages, à payer plusieurs pensions & doüaires, à quoy ne pouuoient suffire ny son domaine, ny les greniers a sel, ny les aides, & parties des tailles : Dit que le Roy desiroit d'acquitter la foy de ces ancestres & pource faire diminuer son train autant que la Majesté Royale le pourroit supporter sans diminution de ce qui luy est deu d'autorité, pour satisfaire aux choses deües, & soulager le peuple en ce qu'il aura à contribuer en ceste vrgence d'affaires. Dit en fin que le Roy, & la Roine sa tres-honorée mere entendoit que chascun proposast sans rien craindre, ses plaintes & doleances : qu'ils vouloient ouyr courtoisement, & y pouruoir ainsi qu'vn bon pere & pasteur doibt faire, affin que Dieu soit seruy & honoré, le Prince recogneu, & le bien public conserué, & le peuple maintenu en ses libertez anciennes. Ceste harangue du Chancelier couppa broche à ceux qui vouloient s'en retourner pour auoir nouuelles commissions & aduertissemens des Prouinces qui les auoient deputez & enuoyez: & par ainsi on vint à la seconde diete & conuocation, en laquelle celuy qui parloit pour le Tiers estat se presenta pour discourir, & laquelle charge fut donnée à Monsieur l'Ange, lors Aduocat au Parlement de Bourdeaux & a present Conseiller en la mesme Cour du Parlement de Guienne, homme eloquent, & auquel ne default ny la douceur Françoise au parler, ny les raisons & le sçauoir à lier, orner, & fortifier les raisons de son dire. Cestuy proposa par l'aduis du tiers Estat que les malheurs de nostre temps estoient causez par trois vices principaux, desquels les gens d'Eglises estoient entachez: a sçauoir l'Ignorance, l'Auarice, & la superfluité: & que cecy rompu, & arraché de l'Eglise, il seroit essez aisé de rappeler ceux qui s'estoient esloignez de l'Eglise Catholique. Dit que l'Ignorance estoit la mere flateuse d'erreur, & d'heresie, & que depuis que ses chiens muets, & Pasteurs ne disant mot, & ne faisant autre cas que se nourrir des biens du Crucifix, estoient entrés en l'Eglise, le loup si estoit lancé dedans, & y auoit faict ce massacre d'ames, qui commençoit à regorger par toute la France. Se plaignit que les ordonnances anciennes des Estats, de maistre d'Escolles és Eglises Cathedrales fussent côuerties en gaing & prousit, & non és effets ausquels ces hommes estoient appellez, a sçauoir pour prescher, & pour lire, & enseigner és citez Episcopales la ieunesse. Se plaignit de ce que l'ordonnance des graduez nommez n'auoit plus de force, & que les nominations auoiêt osté & le sçauoir, & la saincteté, & au lieu d'iceux introduit des Ergoteurs, chiquaneux, & plaidereaux, lesquels en lieu de repaistre le peuple de la parolle de Dieu, estoient és Cours de Parlement à poursuiure les causes: Et ce-pendant en la plus part des Prouinces de France, à cause de ceste corruption, les Curez estoient si sçauans, qu'ils ne sçauoient rendre raison de leur foy, & moins enseigner au peuple ce qu'il debuoit croire. Que les tiers Estat s'offençoit de ce que les Euesques des-daignans le ministere de la parolle de Dieu, & les moindres Prelats imitans leur exemple, il n'y auoit que les bonnes villes où il y eut Prescheurs annonçans l'Euangile, ces Curez, ou leurs Vicaires se contentans de publier leur prosne à leurs paroisses, fondé plus sur l'auarice que sur l'honneur de Dieu, & salut des ames du peuple. Dit qu'il n'estoit loisible au Pasteur Euangelique de thesorizer pour soy, ny les siens, ains de partir le reuenu de l'Eglise aux pauures, puis à l'exercice de l'office diuin, & maintenement des temples materiels dediez à nostre seigneur. Adioustant qu'il n'y auoit si petit entre les Catholiques qui ne s'offençast de l'insolence, & desbauché des gens d'Eglise, lesquels alloyent dissoluement vestus, & auec trop de suite : que cela ne sentoit rien de son homme Apostolique, ains plustot vng Satrappe des plus mõdains de ce siecle, & plus quãd on voioit vn prelat musqué, & paré côme vne Courtisanne, & attiffé côme vne idole ancienne de Venus: dequoy il prioit le Roy qu'on se prit garde, afin que le Pasteur ne causast l'esloignement de son trouppeau par vn sien des-reiglé exemple de sa vie. Mit en auãt l'insolence des Officiers de la iustice, & des Collecteurs des tailles & subsides, les-

L'an 1560.

L'Ange Aduocat de Bourdeaux pour le tiers Estat.

Vices cause des malheurs de la France.

Ancienne institution de maistre d'Escolles és Euesches.

Ignorance des gens d'Eglise.

Deffault de bons Prescheurs

Dissolutiõ du Clergé.

Peuple pillé, & rançonné par deux manieres de gens.

quels ne faisoient conscience de rançonner, & escorcher la pauure & miserable multitude du bas populaire : les vns pour se r'emplumer de l'achapt de leurs offices, & les autres pour maintenir leurs mollesses & delicates façons de viure, qui surpassoient toutes les effeminations des Asiatiques, & des anciens Sybarites : & cependant offrit iceluy l'Ange, pour le tiers estat au Roy tout seruice, debuoir, subuention & obeyssance telle que doibt vn bon & loyal suiet à son Prince souuerain. L'Ange ayant acheué de dire pour le tiers estat, voicy messire Iacques de Silly seigneur de Roche-fort, & Damoisel de Commercy, Gentil'homme autant bien versé aux lettres & bon sçauoir, qu'eloquent, & gentil, & issu de famille anciéne, lequel estant deputé pour la Noblesse, proposa ce qui s'ensuit. Que Dieu estant le facteur, & createur de tout ce qui à estre, auoit mõstré combien la Monarchie, & Gouuernement d'vn luy estoit aggreable: ayant creé vn Soleil seul conducteur de tous les Astres, & ausquels il departit, ou semble influer sa lumiere: & que tel que le Soleil est au Ciel, tels sont aussi les Rois en la terre, à sçauoir bons & puissans, bõs pour bié faire à chascun, & estre protecteurs de leurs suiets : & puissans pour chastier les meschans, & faire flourir la Iustice en leurs terres & seigneuries. Que les saincts escrits honnorent les Rois (pour les faire differer du reste des hommes) du nom, & tiltre d'Anges, & oincts du Seigneur, de Dieux, & enfans du souuerain, & executeurs de sa saincte volonté : & que pour ce Dieu a voulu, & commandé qu'és assemblées publiques le peuple priast pour les Rois, & que chascun leur obeist, & feit seruice, & aux Magistrats comme aux Lieutenans du Prince, & au Prince comme representant l'image de la puissance diuine. Dit que pour cest esgard, & en consideration de ce que les suiets debuoient de respect & honneur au Roy, il s'offroit deuant sa Majesté, pour & au nom de toute la Noblesse de France, pour luy faire offre & sacrifice du fidele & tres-obeissant seruice d'icelle, protestant de vouloir continuer en son ancien debuoir, suruenir aux affaires de sa Majesté, & employer corps & biens, pour l'execution des commandemens d'icelle. En recompence dequoy il supplia le Roy, que puis qu'il estoit permis à chascun de compter ses griefs & doleáces, qu'il luy pleust escouter ce qu'il pretédoit luy declairer estant chargé de ce faire par la Noblesse de France. Dont il dit, que les ieunes ans du Roy ne pouuans souffrir qu'il maniast seul, & de soy les affaires du Royaume, la Noblesse estoit ioyeuse, que la Roine sa tres-honnorée mere fut celle, à qui on auoit donné la charge, & de la personne de sa Majesté, & du gouuernement du Royaume : comme encor' la Noblesse loüoit & approuuoit que le Roy de Nauarre & Prince du sang, & Seigneurs du Conseil estoient appellez pour assister, & au Roy & à la Roine : chascun se tenant asseuré, & de la capacité & suffisance, & du bon zele, & des vns & des autres, pour le bien de la Republique Françoise : Et là dessus il s'estendit sur plusieurs exemples fondez sur le bon-heur ou mal'heur des Rois qui auoient eu de bons Gouuerneurs, & Conseillers, selon l'aduis & prudent conseil desquels s'estans gouuernez en toutes leurs affaires, & maniement de leur Monarchie, à la parfin auoient cogneu dequoy seruoient gens de bon & prudent conseil aupres de la Majesté d'vn Prince, ou au contraire, qui s'estoient esloignez de la compaignie des langues bonnes conseilleres. Dit que le Roy ne debuoit choisir conseil qui aymast plus son prouffit particulier, que celuy du Roy, & de l'estat public du Royaume : & que le Roy ne debuoit de tant se fier à leur preud'hommie, que luy mesme n'entendit aux affaires, & respondit les requestes de ses suiets, & sçeut que valoit & l'honneur & la charge de la Royauté. Dit que les Nobles ont esté ordonnez de Dieu pour estre fideles aux Rois, leur assister & les deffendre, comme estant pris & choisi du corps de la Noblesse, l'institution de laquelle il r'apporta iusqu'à Moyse en l'election des septante vieillards pour ayder auec ce grand prophete & Capitaine à gouuerner le peuple, quoy que desia long temps au-parauant, & les nobles & leurs priuileges, & leurs droits eussent cours, & vigueur parmy les Egyptiens, & entre les Satrapes d'Assyrie. Proposa que l'estat du Royaume luy sembloit se rapporter à l'harmonie du corps humain, en laquelle n'y a que deux parties principales esquelles gist le fondemét de la vie, à sçauoir la teste qui represente le Roy, & le cœur, qui signifie la Noblesse, & que

Iacques de Silly seig. de Roche-fort parle pour la Noblesse.

Monarchie est vn Estat esleu de Dieu.

Tiltres dõnez aux Rois par les saincts escrits.

Offre que la Noblesse fait au Roy

Bõ ou mauuais conseil cause de l'heur, ou malheur des Rois.

Nobles ordonnez de Dieu.

Cõparaison du Roy & la Noblesse.

que l'vne partie d'icelle ne peut estre alterée, sans la ruine de tout le reste du corps. par ainsi concluoit, qu'il failloit que le Roy s'accordast auec les Nobles, les maintint en leurs droits, & immunitez, affin qu'il peut receuoir, en recognoissance de ce bien faict, d'eux tout seruice, & assistance, comme iusqu'à present la Noblesse s'est monstrée prompte enuers ses Roys au grand preiudice de son bien, richesse & reuenus, & diminution des familles plus illustres & anciennes du Royaume, les chefs desquelles sont morts en combatans pour la querelle des Roys & deffence des libertez, & grandeur de la Couronne de France. Se plaignit de ce que la Noblesse ayant eu la prerogatiue, & d'aller à cheual, & de se vestir plus richement, & porter marques, enseignes, armes, & armoiries que d'autres n'eussent osé porter: si est-ce qu'à present chascun s'attribuoit ces priuileges & abusoit & du nom, & des effets de la Noblesse. Se plaignit encor' de ceux que les Roys auoient annoblis, & sembloit que voulut limiter la Noblesse en la seule continuation des familles anciennes, comme si les Roys de maintenant ne pouuoient aussi bien faire des Nobles que iadis, & recompenser la vertu, & seruices de ceux qui se portent bien en leur seruice, soit au fait militaire ou en la Iustice, ou au maniment des affaires: d'autant que le fondement de la Noblesse est accidentaire, & vient de la vertu, & que tant plus les anciens ont esté vertueux, & plus aussi ont ils esté auancez en honneur par les Princes: estant chose asseurée qu'il n'y à famille tant soit elle illustre si elle est ancienne, qui ne soit issue, ou de quelque vaillant soldat, ou de quelque sçauant personnage, ou de quelque habille homme, qui auec gloire & fidelité à manié les affaires d'vn pays, republique ou Royaume. Et de faict ie loüe plus celuy qui vit vertueusemont & donne vn heureux commencement de Noblesse à sa posterité, que ceux qui n'ont que les tiltres vains de leurs encestres, & n'ont gloire que de ce que leurs maieurs estoient Gentils-hommes, sans que ceste marque de Noblesse les rende autrement recommandables que par le lustre, & vertu d'autruy. Il est vray que le seigneur de Roche-fort parlant de cest annoblissemēt, consideroit non les soldats & hommes de seruice affranchis, & mis au rang de la Noblesse, mais qui par argent, ou ayant acheté vn petit fief, ou espousé vne Damoiselle, trenchoient du Gentil-homme, d'autant qu'en ce faisant le reuenu du Roy y estoit interessé, & le meslange des races faict si grand, que la Noblesse seroit du tout abastardie en ce Royaume. De là il vint au Clergé, & requit que les gens d'Eglise ne fussent plus iuges en crimes de sang, c'est à dire que la iurisdiction temporelle leur fut ostée & icelle communiquée à la Noblesse, des maisons de laquelle on auoit iadis desmembrées ces iurisdictions, sans que pour cela on feit tort ny ostast ou diminuast rien du patrimoine, & reuenu du temporel des Eglises. Les Ministres desquelles il requit que residassent sur leurs benefices, & que les charges des ames fussent données à gens capables & non par argent, ou faueur: d'autant qu'il ne suffit pas que le Roy soit bon, si sa bonté ne redonde sur ses suiets, & si ses loix estans bonnes, il ne les faict obseruer à chascun indifferemment: comme ainsi soit que le plus souuent on impute au Prince, les malheurs aduenants au public, à cause qu'il à la charge de la republique. Dit que le moyen pour autoriser vn Roy, le faire craindre, & empescher qu'il ne soit mesprisé, est s'il fait Iustice: d'autant que comme vn nauire ne peut estre guidé sans Pilote, vn Royaume aussi ne sçauroit subsister s'il n'est appuié de iustice: & icelle sans estre teinte d'vn vermillion furieux de vengeance: & pour-ce loüit il celle loy d'oubly & d'Amnestie publiée iadis par Trasybule ayant chassé les tirans de sa ville. Et sur ce propos il loüa noz Roys de France, le regne desquels à esté presque tousiours courtois, & sans effusion de sang, aumoins és familles de Charles le grand, & de Capet: non qu'il ne faille vser du glaiue que Dieu leur à mis en main, mais que la modestie & raison soit celle qui gouuerne plustost le iuge & le magistrat que les affections transportées, ny les animositez par trop violentes. Et surce il dit & requit (ainsi qu'auoit fait le tiers Estat) que les offices de iudicature ne fussent plus vendus, & que la iustice, qui est celle qui rend à vn chascun ce qui luy est deu, ne fut prophanée par la sordidité de ceux qui font trafic de toute chose. Reietta encor la multitude & plu-

Ce que la Noblesse tient des Roys.

Chascun abuse de Noblesse.

L'an 1560

Noblesse vient de la vertu.

D'où iadis pris & choisis les Nobles.

De quel ānoblissement parloit le seig. de Roche-fort.

Requeste contre la iurisdictiō des Ecclesiastiques.

La Royaume ne peut subsister sans iustice.

Comme il fault vser du glaiue de iustice.

ralité des magiſtrats, qu'il diſoit naiſtre en vne nuict, tout ainſi que des potirons durant la pluye, & leſquels il maintenoit eſtre nuiſibles à l'Eſtat, & cauſer l'euident, appauuriſſement du peuple: d'autant que tant plus il y en auoit, & plus voyoit on engendrer de procez & diſcordes parmy les ſuiets du Roy: ces gens qui ne viuans que de la miſere & confuſion des autres reiettoient tant de loix eſtrangeres deſquelles nous eſt venue la chiquanerie: que jadis noz Rois ſe tenoient au Palais, & oyoient eux meſmes les cauſes des parties, à cauſe qu'il n'y auoit tant de plaidereaux criards, ny ſi grand nombre de ſubterfuges, & eſchapatoires de droict, ny telle mangerie qu'à preſent, cauſée par le grand nombre de Harpyies & Officiers: qu'il requeroit que fuſſent limitez comme jadis, & pour l'eſpargne des deniers du Roy, & le ſoulagement du peuple. Se plaignit encor' des confiſcations, leſquelles on donnoit auant qu'vn criminel fut condamné, comme ſi cela ſeruit d'vn preiugé du deſaſtre du pauure accuſé: requit qu'elles ne fuſſent plus accordées ny octroyées aux grãds (leſquels (peut eſtre) eux meſme ſont ceux qui ſollicitent la ruine des condamnez) ains à la nourriture des pauures ſuiuant que jadis on ſouloit le pratiquer en ce Royaume. Conclud en fin que ſi l'Egliſe eſtoit reformée, la iuſtice remiſe en ſon entier, & la Nobleſſe ioüiſſoit de ſes priuileges, le tout ſe porteroit bien, & n'y auroit choſe au monde, qui peut faire breſche à la grandeur & Majeſté de la Monarchie de France: Suppliant au Roy, qui auoit le moyen & puiſſance de ce faire, d'y tenir la main, & ne ſouffrir que les eſtrangers ſe mocquaſſent de nous, diſans que nous ſçauons dreſſer de belles & ſainctes aſſemblées, & y eſtablir des loüables ordonnances, mais que tout ſ'en alloit en fumée, & ſans que iamais on mit choſe quelconque en execution. Il y en a qui ont eſcrit que le ſeigneur de Roche-fort ayãt acheué de harãguer, preſenta vne requeſte au Roy de la part de la Nobleſſe, tẽdant aux fins d'auoir tẽples en Frãce pour y faire libre exercice de la Religiõ pretẽdue Reformée: mais ſ'il eſtoit en vie, ie ſuis aſſeuré qu'il leur diroit du contraire, & que iamais il ne ſ'aduança de requerir choſe que tout le corps de la Nobleſſe ne requit onc durant la grande licence des Proteſtans, & dequoy ce Seigneur n'auoit charge aucune en ceſte aſſemblée. Apres le ſeigneur de Roche-fort eut lieu pour parler pour le Clergé, Quintin Docteur és droicts Canons, homme fort docte, & bien verſé aux affaires, lequel prit fondement de ſon dire ſur le bon zele du Roy deffunct, puis cõtinua ſur l'eſprit que Dieu auoit mis au ieune Roy Charles, qu'il compara à Dauid & Salomon, leſquels en leur enfance, & grande ieuneſſe, auoient faict preuue, & de leur force & de leur ſageſſe: Mit en auant que le ſainct Eſprit qui auoit de tout temps guidez les Rois de France, & lequel dreſſant l'eſtat Monarchique de ce Royaume, l'auoit entre-meſlé de l'Ariſtocratie & Democratie enſemble: afin que le ſouuerain ſe rendant populaire, vſaſt du conſeil des ſiens, afin que par eux il fut haulſé, eſleué, & deffendu, & par luy ils veſquiſſent en paix, liberté & franchiſe, ſuiuant que le porte leur nom en ſa ſignifiance. Mit en auant que dés toute ancienneté la conuocation des Eſtats generaux auoient eu lieu en Gaule, & durant que les Gaulois iouyſſoient de leur Republique, & depuis apres que les François eurent arreſté leur ſiege, & demeure en ceſte terre, qui à preſent, à cauſe d'eux, porte le nom de France. Dit que iamais ces Eſtats n'ont eu qu'vne bouche, vn cœur, & vn corps, deſquels le Roy eſtoit le chef: & qu'il falloit que l'ame & organe de ce corps fut l'Egliſe: & par-ainſi trouuoit eſtrange que les deux autres eſtats demourans vnis, vouluſſent rien dire eſtans ſeparez de leur ame: toutesfois ne continua ſon dire ſur ce propos, craignant qu'on ne luy repliquaſt, & que le differend ne cauſaſt quelque empeſchement au reſte des affaires. Par-ainſi il reuint aux occaſions qui auoient meu le Roy à conuocquer les Eſtats, en allegua trois principales: la premiere eſtoit l'honneur, veneration, & ſeruice de Dieu que le Roy vouloit que fuſſent gardez & obſeruez en ſon Royaume, afin qu'en pourſuiuant ceſte iuſtice du Royaume de Dieu, toutes autres choſes luy fuſſent accordées. La ſeconde cauſe des Eſtats eſtoit pour ouyr les griefs, doleances, & plaintes de ſes ſuiets affligez, & y pouruoir par ſa naifue bonté, & naturelle courtoiſie: ce qu'il loüoit grandement, eu eſgard à ce que l'office d'vn Roy, eſt de faire iugement, & iuſtice, deliurer la veufue, & l'orphelin, & ceux qui ſont oultragez & oppreſſez par la violence des tyrans, & des

Loix eſtrãgeres non receuables en France.

Comme les cõfiſcatiõs doiuent eſtre employées.

Requeſte de la Nobleſſe au Roy.

Quintin docteur és Canõs parle pour le Clergé.

Republique de Frãce comme compoſée.

Eſtats Generaux celebrez de tout temps en Gaule.

Quelle doibt eſtre la liaiſon des Eſtats.

Raiſons de la cõuocation des Eſtats.

Quel l'office du Roy.

des calõniateurs. Et la troisiesme raison il la prit de la recognoissance du Roy, lequel confessoit franchement le plaisir, & seruice qu'il receuoit des siens, & les en mercioit, reiettant la voix tyrannique de ceux qui dient que tout est au Roy, & qu'il peut disposer de tout à sa fantasie : d'autant que telle opinion est contre toute bonne loy, & contre la saincte Escriture, comme ainsi soit que les Rois ne sont que les ministres de Dieu, les miroirs de la bonté, & executeurs de sa iustice. Or quant à ce qui concernoit l'honneur & seruice de Dieu pour la poursuitte de l'integrité duquel ces Estats estoient en partie assemblez : il confessa franchement qu'il n'y auoit aucun Ecclesiastique poussé de l'esprit de verité, qui ne dist, que la faute venoit de leur costé, & qu'il n'y auoit iusqu'aux plus petits Prelats qui ne se fussent deuoyez du vray sentier, auec le scandale du prochain, & blasme d'vn si sainct estat que celuy des hommes qui sont destinez & choisis pour seruir au Sanctuaire. Neantmoins, dit il, que la desobeissance & mauuaise vie du trouppeau auoit esté cause du desordre, Dieu luy enuoyant, pour sa rebellion & vie deprauée, des dissipateurs, & non des pasteurs, & des hommes qui ne cerchent que le prouffit, & ne se soucient en sorte aucune du salut des ames. Supplia le Roy que puis que le bras spirituel n'y pouuoit remedier, que sa Majesté y vsast de sa puissance absolue: veu que l'Eglise de soy est sans ride ny macule, & sans qu'elle ayt besoing de reformation : & pour ce falloit toucher aux ministres: lesquels le Roy debuoit admonester & exhorter, voire cõtraindre de ne plus soüiller celle qu'ils ont en charge, & oster les moyens de tel degast & alteration : mais de toucher à l'Eglise, à son essence, à sa purité, saincteté, & innocence, ou à iuger de son ordre & Hierarchie, ce n'est à homme mortel, tant grand & excellent puisse il estre: d'autant que ce corps mistique de l'Eglise, & le corps de Iesus-Christ vny inseparable auec icelle, & lequel ne souffrira que iamais elle soit foulée. Dit que le Roy debuoit faire assembler vn Concile des Prelats, où les Ministres fussent d'eux mesmes reformez, & corrigez par les loix, & saincte discipline de l'Eglise : sans que pour le vice du Prebstre, on s'attaquast à l'autel, ny au temple, qu'on chassast les Prebstres des saincts lieux, sans qu'on deffroquast les Moines, deuoilast les Nonnains, ny qu'on bannist d'entre les Chrestiens toute reigle d'abstinence, chasteté, & continence, soubs vn faux tiltre de Religion, & le masque abominable de liberté Chrestienne. Supplia le Roy de penser à ceux qui ont faict bãqueroute à l'Eglise, & ont peruerty l'ordre & police d'icelle, & se sont soubstraits de son obeissance, ne seroient pas plus consciétieux, si la voye leur en estoit ouuerte, d'en faire autant à l'ordre & administration de l'estat public, & à la succession & Majesté de la Monarchie: & par-ainsi falloit que le Roy, Princes, & Seigneurs se donnassent garde du leuain de ces hypocrites, vrays Ministres de Sathan, ores des-enchaisné, lesquels ses majeurs auoient detestez, & en les chassant auoient acquis ce tiltre tres-glorieux de tres-Chrestiens Rois de France. Que Dieu luy auoit mis le glaiue en main pour chasser ces Renards, & extirper leur peruerse doctrine: & ne falloit trouuer estrange qu'vn Ecclesiastique conseillast au Roy d'vser de la rigueur de son glaiue: puis que l'heresie est vn mal pernicieux, & vne infection qui altere ceux desquels elle faict approche: & par-ainsi les heretiques sont coupables de mort, aussi biẽ que des cẽsures spirituelles, desquelles il se mocquẽt, cõme ceux qui mettent à mespris tout ce qui est de l'autorité de l'Eglise: & ne tient cõpte du glaiue du Magistrat. Supplia le Roy de faire lyre l'histoire de France, que par là il cognoistroit cõme les Rois ses predecesseurs ont perseueré en la mesme Religiõ qu'il suit depuis Clouis I. Chrestien, par l'espace de mille soixante ans, soubs vne foy, vne loy, & vn Roy: qu'il fust tel que Charles le Grãd qui se disoit en ses tiltres, Roy, & Recteur des François, & deffenseur de la saincte Eglise de Dieu: laquelle n'est à present autre que celle de jadis, ayant vn ordre mesme, pareil exercice de Religion, & vn mesme vsage de Sacremens, & pareilles ceremonies inuentées par les saincts Peres pour honnorer Dieu, & tenir en debuoir & deuotion le peuple, & icelles tirées des autoritez de la saincte Escriture. Ceste ayde requeroit le Clergé de sa Majesté, & le supplioit qu'il se dist, comme Charles le Grand, protecteur, & deffenseur de l'Eglise Apostolique, Catholique, & Romaine, & ne souffrit qu'autre Religion que l'ancienne prist pied, ny eust cours en son Royaume: & que soubs l'apast de ne sçay

Faulte des pasteurs de l'Eglise.

Mauuais pasteurs donnez au peuple pour son peché.

L'Eglise de soy ne peut faillir.

Les ministres sont à corriger & non l'Eglise.

Abus cõmis par les Heretiques.

Qui rompt la police de l'Eglise, n'ayme la Royauté en son entier.

L'Heretique abhorre tout magistrat.

Roys de Frãce tousiours bons Catholiques.

Nostre Eglise tousiours vne.

quelle pretendue,& fainte reformation,on ne changeast rien de ce qui est de la substance de l'Eglise:qu'il n'endurast point la pollution des choses sacrées, ny l'abolition des ordõnances des saincts Peres,ains suiuist,& embrassast celle foy que tient la saincte,& Catholique Eglise de Rome, en laquelle le Clergé protestoit de vouloir viure & mourir,pour n'y auoir hors d'icelle ny salut ny esperãce de felicité eternelle. Apres cecy il proposa quelques requestes à sa Majesté,qu'il dit estre necessaires pour l'vniõ, paix,repos, & tranquillité du Royaume,conseruation de l'ancienne,pure, & legitime Religion,& pour le seruice de Dieu, & pour viure suiuant les loix prescrittes par l'Euangile. En premier lieu il requist, que si quelque renouuelleur de sectes dés long tẽps condemnées,vouloit introduire des noueautez en France, & qu'il demandast temples pour les y publier,ainsi que desia quelques vns auoiẽt faict,que ce requerant fust iugé pour heretique,& puny suiuant les constitutions des Cõciles,& les loix des Empereurs,& des Rois Catholiques. Confirma cecy par l'exemple d'Athanase, enuers l'Empereur Constance, fils de Constantin le grand ,qui vouloit donner les Eglises Catholiques aux Arriens: & ce que l'Euesque luy accorda, pourueu qu'il fust permis aux Catholiques de prescher librement és villes seduittes par les Arriens: ce que ceux-cy ne voulurent onc endurer ny permettre. Amena les responces de sainct Ambroise à l'Empereur Valentin second du nom: & de sainct Iean Chrisostome à Gainas General de l'armée de l'Empereur Arcadie. Requit encor le Roy qu'il luy pleust suiure les façons de faire du grand Roy Charles fils de Pepin: lequel en vne sienne ordonnance,& sur la fin de ses loix, dit & proteste qu'il forcera & contraindra chascun de viure selon les saincts Canons, & reigles des peres: que c'estoit à sa Majesté d'ainsi en vser, & ne permettre que personne s'esloignast des commandemens de l'Eglise vniuerselle, ny des loix establies par tant de bons Rois qui ont heureusement commandé en ce Royaume. Que luy estant Roy tres-Chrestien, & en portant le nom,& desirãt d'en auoir les effects, ne debuoit aussi souffrir que ces blasphemateurs Caluinistes, appellassent les peres anciens resueurs, & mesprisassent l'autorité des saincts Conciles,esquels on ne voit aucune repugnance, ainsi que ces galands les calomnient:lesquels Caluinistes & Lutheriens il blasma d'impieté,d'arrogance & presomption temeraire de reietter tout, & dire (auec les Montanistes) que l'Eglise a erré vn lõg tẽps,& que ce sont eux les seuls Gnostiques, ou gẽs qui ont la cognoissance de la verité. Remonstra au Roy que les Conciles celebrez en Gaule, és citez de Magonce,Rheims,Tours,Lyon,Arles,Chaalons,Orleans, & autres villes,monstrent assez que les peres jadis estoient plus sçauans que ne sont ny les Lutheriens, ny les Caluinistes. Dit que si le sainct Esprit auoit inspirez (comme pour vray il le falloit croire) les peres anciens,tels qu'estoiẽt Basile,Cyrile, Nazianzene, Athanase,Cyprian,Ambroise,Hierosme,Gregoire le Grand,Leon premier,Augustin, & autres saincts, doctes,& excellens personnages:qu'il est impossible qu'il habitast au cœur des Caluinistes,eu esgard à la cõtrarieté qui est de la vie,mœurs,foy,& doctrine,de ceux-cy auec les Peres saincts nommez cy dessus. Concluoit que le Roy ne debuoit les escouter,ny se fier en eux,que leur but tendoit à rendre l'ordre Monarchique confus,& causer vn lourd peruertissement de toute chose. Qu'il n'estoit loisible ny equitable, que ceux que l'Eglise tient pour bastards & mercenaires , & qui se sont soubstraits de son obeissance,soient honnorez du tiltre d'icelle,& qu'ils soient autrement appellez,que l'assemblée des meschans. Remonstra que l'Eglise de Rome, est la vraye espouse de Iesus-Christ,seule,saincte,Apostolique,& vniuerselle,ayant esté par successiõ des peres & pasteurs,sans discorde ny controuerse de mœurs,predications,foy, & doctrine (qui sont les marques de la vraye Eglise) tousiours vne, & suiuant sincerement la foy vne fois receüe par la voix,escrits,& traditions des saincts Apostres. Puis que les deuoyez d'eux mesmes s'estoient condemnez, s'esloignãs & sortãs de l'Eglise,c'estoit raison que le Roy ne souffrit point qu'ils y rentrassent sans penitẽce publique,& sans abiuration de leur heresie & peruersité: ny moins qu'il endurast qu'ils esgallassent leur foy & doctrine,qui est nouuelle & fantastique, à celle des Peres anciens, & des saincts Conciles fondée sur la pierre viue Iesus-Christ nostre sauueur: & sur la predication des Apostres , & Euangelistes. Dit que les ennemis des armes estoient plus à craindre que ceux qui se ruent sur noz biens,& sur noz corps: pour ce supplioit le Roy

Clergé proteste de viure en la foy de l'Eglise de Rome.

En cecy il taxoit le seign. de Chastillon Admiral.

Responce de S. Atanase à Constance.

Gainas Arrien repoussé par S. Chrisostome.

Impieté des Caluinistes.

Presomptiõ des Caluinistes.

Saincts Peres de iadis inspirez du Sainct Esprit.

pretentes des heretiques.

Heretiques ne doiuent estre receuz en l'Eglise, sans penitence.

Ennemys de l'am· plus dan-

le Roy qu'il deffendit le commerce, trafic, & frequentation des vrays & Catholiques Chrestiens auec les Heretiques: & nommément feit il ceste demande pour le Clergé de Bourgoigne & d'Autun, à cause qu'ils estoient voisins de Geneue, qu'il nomma le paluz de Lerne, faisant allusion au Marest Lernéen, où les fables tiennent que le grand dompteur de monstres Hercule deffit le Serpent Hidre qui auoit sept testes. Qu'ainsi en auoit iadis vsé sainct Irenée Euesque de Lyon, ne voulant souffrir que les Gnostiques & Valentinians se tinssent le long du Rhosne, affin qu'ils n'infectassent les Lyonnois de l'infection de leur faulce doctrine: & affin que le Roy ne s'excusast sur son enfance quāt à l'extirpation de l'heresie, il luy proposa l'exemple de Hieremie appellé à la prophetie en son enfance: & de Daniel iugeant les vieillards adulteres en l'aage de douze ans: Samuel predisant à Hely sa ruine estant en fort bas aage, & Salomon faict Roy à douze ans, & tout aussi tost exerçāt les charges & office de la Royauté: comme encor Iosias Roy Iuif en l'an huictiesme de son aage, purgea le temple de Dieu de toute soüilleure, & reformant les abus, remit sus & la saine doctrine de la loy, & le pur seruice de Dieu, & sainctes ceremonies: dit que la main de Dieu n'estoit point accourcie, ny la grace du sainct Esprit diminuée, qui luy donneroit cœur, force, & cognoissance pour commencer, & parfaire cest œuure, à luy qui estoit Roy oinct & sacré, & qui commandoit sur vn peuple fidele & Catholique. Exhorta la Roine mere à vn pareil debuoir, luy mettant deuant les yeux celle saincte Princesse, & vierge Catherine, de qui ceste Dame porte le nom, sa hardiesse, & constance à cōfuter les infideles, & la victoire d'icelle à conuaincre les plus sçauans Philosophes de Grece. Supplia le Roy d'ouyr deux poincts qu'il auoit à proposer pour le Clergé, l'vn concernant les personnes, l'autre les biens de l'Eglise. Confessa que les afflictiōs presentes procedoient des faultes & pechez du Clergé, & de tous autres, & que l'heresie estoit entrée en France pour leurs transgressions & demerites, sans que pas vn des Estats se retirast de sa vie peruerse: qu'on pouuoit dire des François ce que Hieremie crioit contre les Iuifs. Ie n'ay trouué iustice ny foy: les Prebstres, le peuple, les grands ont rompu le ioug, & le lien de la loy. Et ce-pendant il protesta que le Clergé vouloit obeyr à Dieu, à son Eglise, & au Roy son Prince souuerain & naturel, de prier pour luy, & pour le salut & prosperité du Royaume, & pour iceluy exposer tout ce qu'ils auoient de pouuoir & substance, le suppliās de le maintenir en ses droits, immunitez, franchises, libertez, & priuileges, à eux octroyez par les Empereurs Ethniques mesmes, & depuis par les tres-Chrestiens Rois de Frāce: & la force desquelles prerogatiues consistoit en ce que les Prebstres estans oincts & sacrez exterieurement, il n'estoit aussi loisible à aucun de les toucher, ny leur faire violence fut-ce de faict ou de parolle: priant le Roy de les conseruer & garder en ceste immunité: comme ainsi soit que les gens d'Eglise n'ont autres armes que la pacience, la parolle de Dieu, & les prieres: & quant aux biēs tēporels, il supplia le Roy qu'il luy pleust permettre desormais que les dignitez Ecclesiastiques fussent communiquées par la liberté de l'election faitte canoniquement, veu que cecy est de l'ordonnance des saincts Conciles, desquels ont esté tousiours conseruateurs les Rois de France, iusqu'à ce que la misere du temps a rompu ce sainct ordre. Dit qu'il sçauoit que la puissance Royale, est absoluë & souueraine, mais il se fioit tant en sa modestie, qu'encor que sa Majesté ne fust suiette à la loy, toutesfois il ne refusera de s'y conformer, il entend la loy humaine, car à la diuine ny a si haute puissance qui n'y soit obligée d'y fleschir le col, & y prester obeissance. Or refera il ceste loy à l'election, entant que les Prelats qui entrent en l'Eglise par autre voye, sont larrons & mercenaires, ce qu'il prouua par les saincts escrits de l'vne & de l'autre loy, & par la pratique obseruée de tout tēps en l'Eglise, & par les saincts Conciles, & les loix mesmes des Rois de France, lesquelles il souhaitoit que le Roy feit garder, sans plus endurer qu'en son Royaume cest abolissement d'elections eut place, & que les sieges des Euesques fussent prophanez, & les monasteres sans reigle ny discipline, le tout estant procedé de l'abrogation des droits & libertez de l'Eglise Gallicane, aduenue l'an mille cinq cens dix-sept, au mesme temps que Luther commença à vomir le venin de sa doctrine. Proposa que c'estoit abus, & chose superflue d'aller à Rome pour l'examen, & confirmatiō d'vn Prelat esleu, cela appartenant aux superieurs & ordinaires Metrapolitains en France, où l'Esleu est cogneu en sa vie, &

gereux que ceux du corps.

Requeste du Clergé de Bourgoigne.

Hierem. 1.

Daniel. 1.

1. des Rois 2.

4. des Rois 22.

Constance de saincte Catherine.

Hierem. 6.

Protestatiō du Clergé.

Quelles les armes du Clergé.

Electiō des Prelats ancienne.

Toute puissance suiette à la loy Diuine.

en sa suffisance, dequoy on n'a aucune cognoissance à Rome: ioint que par ce moyen l'argent de France s'en va en Italie en Annates vaquãts, courses, breuets, Bulles & autres choses semblables esquelles y a plus que d'edification pour les consciences. Que c'estoit au Roy de voir que les Prelats ne fussẽt indignes de leur charge, & ne deuoit s'entremettre d'en dõner aux Eglises s'il ne cognoissoit leur vertu, sçauoir, & suffisance, qu'il luy en conuiendroit vn iour rendre compte deuant Dieu, tout ainsi que les Rois Hebrieux furent blasmez, & punis pour les abus commis par les Prestres des Idoles, qu'ils eslisoient à leur poste, & reiettant ceux qui suiuoient la saine doctrine. Remõstra au Roy l'aneantissemẽt des biens de l'Eglise aduenu par les leuées des decimes, lesquelles on faisoit estendre iusqu'aux offrandes mesmes qui sont purement spirituelles: qu'on auoit faict vn estat ordinaire de faire payer tous les ans les Decimes octroyées extraordinairement pour la necessité du Royaume, & dressé vn Officier pour la recepte d'icelles Decimes: pource supplia sa Majesté, de ne plus prendre don gratuit, Decimes, Clochers, emprunts, subsides, impost, amortissement, confirmations de Priuileges, qui ont esté souuent amortis & payez, & que sans charge de conscience il ne pouuoit ny debuoit leuer en l'Eglise, ny les Ecclesiastiques luy accorder: que ceux qui se sont ainsi pris aux biens de l'Eglise ne furent onc agreables à Dieu & ont tousiours esté punis de leur faulte, & en eux mesmes, & en leur posterité, ce qu'il prouua par plusieurs belles Histoires: & par lesquelles il exhortoit le Roy à suiure l'exemple de ses majeurs, & affranchir le Clergé de ces charges, & le souffrir viure en ces anciens priuileges: supplia aussi le Roy, d'auoir soing de la Noblesse vertueuse de ce Royaume, laquelle nuict & iour exposoit & corps, & biens, pour le seruice de la Couronne, de la guerdonner de ses trauaux, & ne souffrir que par les longs traits, elle vinst en quelque grande decadence. Pria aussi pour le tiers Estat, affin que le Roy n'endurast qu'il fust foulé, ains plustost son bõ plaisir fust de le soulager de tãt d'oppressiõs qui l'auoient iusqu'alors accablé & que longuement il auoit supporté auec patience: pria (comme les autres Estats) que les Offices de Iudicature ne fussent plus mis en vente, ains donnez à gens de bien, de grand sçauoir, & de longue experience, qui aimassent la vertu, suiuissent la verité, & onc ne s'esgarassent de la droiture. En fin il conclud par le commandement de Dieu faict aux Princes, lors que parlant à Moise, il dit que le Roy aprendroit des Leuites à craindre Dieu, & à garder ses commandemẽs & ceremonies, qu'il ne fust point orgueilleux, ne foulast son peuple, n'aymast point la multitude des femmes, ny de cheuaux à sa suitte, qu'il ne feist amas de thesors sans mesure, & s'adonnast à l'auarice, feist droit à chascun sans fleschir, & ne souffrist que son peuple retournast en Egypte, c'est à dire, laissast son ancienne Religion pour embrasser quelque persuasion, & doctrine estrange. Ce que faisant, il dit que l'Eglise prieroit pour luy, la Noblesse combattroit vaillamment pour sa querelle, & le peuple luy obeiroit auec humilité, summission & paciẽce: & ayant le Roy vne ame, vn esprit & volonté auec ses suiets, il commẽceroit aussi à iouir de la felicité de Paradis en ce monde pour auoir la perfection d'icelle, ayant vescu longuement en l'administration du Royaume terrestre. Ceste harangue pleine de liberté, & Chrestienne, & Françoise, despleut à plusieurs, & sur tout aux Caluinistes, la voyans toute dressée cõtre leurs menées, & non sans cause: car eux faisans le guerre aux Prestres, ne faut s'esbahir si les Ecclesiastiques en vouloient aux mortels ennemis, & de leur ordre, & de la saincteté de leur ministere. Et entre ceux qui le plus s'offencerent, fut l'Admiral de Chastillõ, lequel pour auoir veu l'œil de chacun sur luy lors que Quintin parla de ceux qui auoient demandé & tẽples & libre exercice de Religion pour les Caluinistes, à cause que c'estoit luy qui auoit faict vne telle requeste au Roy François second en l'assemblée de Fontainebleau: & pour ce parla il haultement à ce bon Docteur, & le menaça deuãt des plus grãds du Royaume, & fallut que Quintin dist, qu'il n'auoit onc entendu parler de l'Admiral, ains c'estoient termes generaux dependans & de sa charge, & du ranc qu'il tenoit. Plusieurs choses furent demeslées en ces Estats, desquelles y a vn liure à part faisant mention de belles ordonnances qui y furent faictes, & lesquelles si on eut obserué, ie suis seur que la police du Royaume s'en porteroit beaucoup mieux, & le peuple en sentiroit vn assez passable soulagement: mais il fault reuenir au dire du seigneur de Roche-fort, que les François ressemblent aux Atheniens, d'autant

A qui appa'tient la con firmation des prelats.

Recepte des Decimes faite ordinaire.

Diuers moyens de tirer argẽt de l'Eglise.

Dieu hait les persecuteurs des Eglises.

Deute. 17.

Commandement de Dieu aux Roys.

Caluinistes s'offẽcent des propos de Quintin.

L'Admiral en veut à Quintin.

d'autant qu'ils tryomphent de biẽ parler,& de faire de belles & sainctes loix,& ordõnances,mais de les effectuer, il fault que d'autres le facent. Ce-pendãt plusieurs presenterẽt des requestes au Roy, & à la Roine mere,estans appuyez d'aucuns des grãds, tendans aux fins d'obtenir liberté de viure en l'exercice de la Religion pretendue Reformée:mais ils ne peurent rien auoir que cessation des poursuittes, & supplices, & prisons de ceux qui estoient blasmez de ce crime:le Roy voulant qu'au reste chascun vesquit suiuant les ordonnances de l'Eglise Apostolique,Catholique,& Romaine: & commãda à tous Prelats de son Royaume,de se tenir prests pour aller au sainct Concile general à Trente,publié par le Pape Pie quatriesme, afin de se preparer pour là discourir sur les moyens de donner repos à l'Eglise, & accorder les differends introduits par les sectaires. Et afin que son regne commençast par douceur,il ne voulut que pas vn de ses Iuges où Officiers, de là en auant recerchast, ny punit ceux de la Religion,ny pour le faict de la doctrine, ny pout le port d'armes iusques au temps present,& encor' qu'ils eussent fourny argent pour l'assemblée d'Amboise: comme encor' il ordonna que les prisonniers fussent eslargis, ausquels il enioignit de viure sans scandale,& Catholiquement, sur peine de punition corporelle. Il est vray qu'il ne pretendoit qu'en ce pardon fussent compris les chefs de conspiration, lesquels il souhaitoit de punir rigoureusement. Au mesme temps, & au mois de Ianuier mille cinq cens soixante & vn,fut publié vn edict par lequel il estoit enioint à tous d'vne & d'autre Religion de ne disputer sur les poincts de la foy, ny vser de reproches & iniures,ains commandé que les suiets du Roy vesquissent amiablement ensemble. Estant encor' le Roy à Orleans, le Marquis de Beaupreau fils vnique de monsieur le Prince de la Roche-sur-Yon, fut occis en picquant vn cheual,estãt regretté de chascun pour la grande esperance qu'il donnoit de sa future preud'hommie, laissant vn perpetuel ennuy au cœur de ses pere & mere, qui se voyoient par ce moyen priuez d'vn hoir sorty de leur chair,& du plaisir qu'ils s'attendoient d'auoir en voyant ce ieune Prince suiure la vertu de ses ancestres.

Requestes des Caluinistes au Roy.

Prelats ont cõmãdemẽt de se preparer pour le Cõcile general

Edit du Roy sur la cessatiõ des peines des Caluinistes.

Deffences de disputer de la Religion.

Trespas du Marquis de Beaupreau.

Negociation en Piedmont auec le Duc de Sauoye, innocence du Prince de Condé, Estats de Pontoise, & autres occurrences.

CHAP. XCIII.

TOVT aussi tost que Charles neufiesme fut venu à la Courõne,y eut aucuns Seigneurs deputez pour le Roy, à sçauoir le seigneur de Bourdillon,Lieutenant general pour sa Majesté en Piedmont:Messire René de Birague President d'icelle Prouince, & à present Cardinal du sainct Siege,& Chancelier de France, Moruillier Euesque d'Orleãs,le Seigneur d'Alluye secretaire d'Estat,& le General Chastellier, lesquels se trouuerent à Lyon pour negotier auec les Agẽts de l'Altesse du Duc de Sauoye:aux demandes desquels les nostres opposerent ce qui s'ensuit. Que les terres & seigneuries de Nice,Ville-Franche, & autres dependances sont du vray & ancien corps & patrimoine du Comté de Prouence, & que les Comtes en auoient esté iouyssans,& recogneuz Seigneurs de tout temps,& soubs le nom & qualité des Comtes de Prouence,auoient eu iouyssance des fiefs, iustice, ressort, rentes,reuenus, gabelles, & autres prouffits qui se perceuoient en telles seigneuries. Que la Roine Ieanne petite fille de Robert Roy de Naples, & Comte de Prouence, en auoit iouy iusques en l'an mille trois cens octante,qu'elle feit donation de tous & chascun ses biens à Louys premier du nom Duc d'Anjou:lequel Duc,& Louys secõd fils en ont iouy paisiblement en vertu de la donation precedente. Proposerent encor' les susdits deputez pour le Roy,que pendant les guerres d'entre les maisons d'Anjou & d'Arragon pour le Royaume de Naples, la maison de Sauoye sans tiltre ny raison que de bien-seance s'estoit emparée des terres de Nice,& Ville-franche,& autres qui en dependent pour leur estre voisines,& seruir à l'aggrandissement de sa seigneurie: sans que iamais les Ducs Sauoysiens eussent voulu entendre à la reddition d'icelles

L'an 1561. Seign. deputez pour le Roy pour les affaires de Sauoye.

Raisons du Roy sur les terres de Nice et Vile-Frãche.

quoy qu'ils en eussent esté requis. Or que le Roy de France eut iuste occasiõ de quereller ces places, ils le monstrerent par le testament de Charles d'Anjou Comte du Maine dernier Roy de Naples, & Comte de Prouence de ceste famille : par lequel il establit, & ordonna pour son successeur & heritier vniuersel le Roy Louys onziesme, & Charles Dauphin son fils, & ses successeurs Roys de France. Et par-ainsi concluoiẽt qu'auant que venir aux modifications, restrictions, & redditions requises par le Duc de Sauoye, iceluy seigneur Duc feit raison des terres susdittes, & les rendit au Roy, qui en est le seigneur, & heritier legitime. Fut encor' mis en auant que la principaulté de Piedmont auoit jadis esté du corps & ancien patrimoine du Comté de Prouence, & que les Comtes Prouençaux en auoient esté recogneuz Seigneurs soubs ceste qualité de Comtes de Prouence, & mesmes l'an mille trois cens six, que fut faicte l'vnion d'icelle Principaulté de Piedmont auec le Comté de Prouence. Et qu'il soit ainsi, Ieanne Royne de Naples, & Comtesse de Prouence estant violentement chassée l'an mille trois cens soixante-trois, de la Principaulté de Piedmõt, requit les Estats de Prouence qu'ils la secourussent de deniers pour auec ceste subuention recouurer son patrimoine: mais ne peut se preualoir de l'vsurpateur, & pour ce dõna son droict à Louys premier du nom Duc d'Anjou : & depuis Charles d'Anjou dernier de ceste ligne en donna la succession à la maison & Couronne de France: & par ce moyen les susdits Seigneurs deputez pour le Roy concluoient du Piedmont, tout ainsi que des villes de Nice, & de Ville-Franche: mais la chose estoit lors mal à propos, d'autãt que le Roy auoit plus d'affaire de paix, que de nouuelles occasions de guerre auec ses voisins: toutesfois ils faisoiẽt en cela le debuoir de bons & loyaux seruiteurs de leur maistre. Remonstrerent en oultre que le Comté d'Ast estoit le vray patrimoine de la maison de France, pour estre le doüaire que Iean Galeaz Viscõte Duc de Milan auoit estably pour sa fille Valentine, mariée à Louys Duc d'Orleans, desquels est descendu le Roy par droicte ligne: & ainsi la iouyssance luy en est deuë, plustost qu au Duc de Sauoye, qui detenoit ce Comté par l'vsurpation de l'Empereur Charles cinquiesme: par-ainsi en demandoient la restitution, tant du pays & seigneurie, que des fruits iusques au iour present. Requeroient d'auantage, que l'Altesse du Duc de Sauoye fournist & satisfeist aux arrests interiectez sur le differẽd qui estoit entre les Roys de France predecesseurs de sa Majesté, & les Ducs de Sauoye majeurs de son Altesse, touchant le Marquisat de Saluces, que le Roy pretend estre sien, auec tous les droits qui en dependent. Mirent encor' en auant que le Duc de Sauoye, debuoit l'hommage au Roy à cause du Dauphiné, pour les terres de Geneue, & Foussigny, & autres comprises és traictez de foy & hommage, comme il appert par les recognoissances faictes par les Ducs de Sauoye: & qu'il failloit que son Altesse recogneut le Roy pour son souuerain à cause d'icelles terres tenues du Dauphiné. Proposerent d'auantage que dés l'an mille quatre cens septante & vn, monsieur Philippe Duc de Sauoye, ayãt espousé madame Marguerite de Bourbon, qui luy apporta de dot pour elle, & les siens soixante mille escus, auec plusieurs meubles qu'icelle donna aux enfans sortans dudit mariage les Comtez de Baugé, & Chastellenie de Bourg en Bresse, en precipu & aduantage de l'aisné, par dessus les autres, tant masles que femelles: & fut dit & accordé que les enfans dudit mariage, & les descendans d'iceux representeroient la personne de l'aisné apres luy, & succederoient ausdittes terres & seigneuries, selon le droit d'aisnesse, & ordre de primogeniture. Or est-il que madame Marguerite mourut, laissant deux enfans, à sçauoir monsieur Philibert, & madame Louyse mere du grand Roy François: & le Duc Philippe conuolant à secondes nopces, eust vne autre fille, laquelle deceda sans hoirs de son corps, tout ainsi que feit le Duc Philibert frere de madame Louyse, laquelle suruesquit à son frere & à sa sœur: & de là concluoiẽt les deputez pour sa Majesté cinq instãces en cest article, qui estoient telles, que le Duc de Sauoye debuoit recognoistre icelle Dame Louyse pour heritiere par moitié auec madame Marguerite sa mere, & encor' heritiere du Duc Philippe son pere és biens, esquels elle pouuoit succeder, & qui ne sont point Saliques : & la tenir pour legitime en la succession de monsieur Philibert son frere par precipu és terres de Baugé, & Bourg en Bresse, suiuant le traicté du mariage duquel elle est issue : comme és autres biens dudit Philibert, esquels elle luy pouuoit succeder. Plusieurs autres choses furent

Ce testament de Charles est mis cy dessus.

Principauté de Piedmõt depẽd de Prouẽce.

Cõté d'Ast est du Patrimoine de la maison de Frãce.

Marquisat de Saluces appartient au Roy.

Duc de Sauoye hõme lige du Roy.

Baugé, & Bourg en Bresse du droict de Madame Louyse mere du Roy François I.

Louyse heritiere de ses frere, & sœur.

rent mises en auant en ces capitulations, qui furent sans effect, pour raison des troubles, & par-ainsi on trauailla à la reddition des villes, de laquelle nous parlerons cy apres en son lieu. En France ce-pendant on broüilloit les cartes, & d'autant que les resolutions des Estats d'Orleans n'estoient autorisées, pour n'y auoir esté prise cõclusion, on les continua encor' à Pontoise: & ce fut lors que les remueurs de mesnage se mirent en campaigne, & s'efforcerent de troubler l'accord qui estoit entre les Princes: proposans que ce n'estoit bien-seant qu'vne femme fut preferée à vn Prince du sang en la Regence du Royaume: qu'elle s'entendoit auec ceux qui auoient tout gasté, & qu'on ruineroit tout le reste si on n'y mettoit la main, & n'y pouruoyoit de bõne heure. On voyoit que ceste partie se dressoit en faueur du Roy de Nauarre (& peut estre luy ne se souciant comme de son naturel il estoit peu ambicieux, & aisé à estre contenté) & pource les Seigneurs estans pres du Roy & de la Roine mere, pour obuier à ceste sedition, qui estoit pour causer quelque grande combustion, feirẽt tant qu'il fut associé au gouuernement auec la Roine, sans porter toutesfois tiltre de Regent, bien seroit il nommé Lieutenãt general du Roy par toutes ses terres & seigneuries: ne feroit rien sans le communiquer à la Roine mere du Roy, comme aussi elle ne pouuoit rien conclurre sans le communiquer aux Princes & Seigneurs du Conseil. Et ce-pendant on proceda aux Estats de Pontoise pour en iceux traicter les moyẽs d'apaiser les troubles du Royaume, & de des-endebter le Roy qui debuoit sommes excessiues en plusieurs endroits, & dequoy il payoit de grands interests, & pourquoy il auoit & vendu & engagé la plus-part de son domaine: & toutesfois ces assemblées furent sans grand effect quant à la subuention, seulement se ietta l'on sur les Ecclesiastiques, lesquels falloit que soulageassent le Roy, & payassent seuls les debtes de sa Majesté. On s'arresta à faire des espargnes peu necessaires, & de mauuais exẽple, d'autant qu'on contraignit le train du Roy, cassa les pensions estrangeres, qui sont les appuis du Royaume (mais cecy n'eut effect, pour la consequence de la chose en temps si dangereux) & sur tout osta on au Roy les gardes Escossoises, & retrẽcha l'on la plus-part des despens qui se faisoient à la suitte des Rois, & en quoy paroissoit leur Majesté, & par lequel moyen ils estoient bien suiuis, & se faisoient bien aymer & seruir à la Noblesse. Vous auez ouy cy dessus, comme Louys monsieur de Bourbon Prince de Condé, auoit esté mis en prison à Orleans, pour le soupçon des troubles aduenus tant à Lyon qu'à Amboise: iceluy estãt deliuré sur sa foy & parolle, apres le trespas du Roy François second, s'estoit retiré en sa maison: ce qui fut cause que le Roy estant à Fontaine-bleau le manda, afin qu'il se tint en Cour, & iouyst des grandeurs deuës à ceux de son sang, & tint le rang qu'il meritoit pres de sa Majesté: & feit la Roine cecy, pour appaiser & assoupir toute querelle, cognoissant le cœur de ce Prince, qui estoit haut, & impatient d'iniure, & lequel voudroit se ressentir de cest emprisonnement: & pour le reconcilier auec ceux desquels il pouuoit estimer auoir receu ce tort. Et l'enfance & minorité du Roy, & la discorde cachée au cœur des Princes, & la faueur que plusieurs des grands de ce Royaume faisoient & donnoient aux Caluinistes, la cessation des prisons, & supplices, & la liberté de viure sans estre recerchez, leur feirent entreprendre d'auantage, & à dresser les cornes en plusieurs endroits de ce Royaume, sans nulle autorité ou congé du souuerain, & auec le scandale & sedition grande par les villes, & plat pays du Royaume. D'autant qu'en Quercy comme les paysans en certains lieux fussent enyurez du vin de la paillarde heresie, ils se mirent aussi à secoüer le ioug d'obeissance, & sçachans que le Baron de Fumel seigneur segnalé, qui auoit faict de grands seruices aux Rois, estoit grand zelateur de la Religion Catholique, qu'il s'opposoit à leurs folles & illicites assemblées, luy coururẽt sus, & le massacrerẽt au grand preiudice du seruice du Roy, & de l'autorité des Nobles, qui deussent tenir le peuple en bride, & ne luy donner point plus de liberté que de raison. Ceux de Cahors qui auoient faict profession du Caluinisme, commencerent aussi de s'emanciper, & de faire leurs presches en ceste cité capitale du pays, en despit de l'Euesque: mais les Catholiques s'esmeurent de telle sorte qu'ils taillerent en pieces vn grand nombre de ces pauures Huguenots trop zelateurs de leur nouuelle doctrine: donnans par là entrée aux meurtres & effusion de sang, qui ont esté depuis si familiers en France. Ce-pendant fut arresté que le Roy seroit conduit à Rheims pour y estre sacré, suiuãt

Estats à Pontoise.

Remuemẽt de mesnage en Frãce.

Roy de Nauarre associé au Gouuernement du Royaume.

Train du Roy retrãché.

Garde Escossoise cassée.

Prince de Condé se retire en sa maison.

Prince de Cõdé mãdé en Cour.

Insolence des Caluinistes prise de leur liberté.

Baron de Fumel occis par ses suiets Huguenots.

Troubles à Cahors & massacre des Caluinistes.

la bonne, saincte, ancienne, & loüable coustume de ses predecesseurs, & fut oinct par le Cardinal Charles de Lorraine Archeuesque de Rheims, & premier Pair de France, en la presence de la Roine mere de sa Majesté, du Roy de Nauarre Princes du sang, & Pairs de France: & sur la ceremonie duquel sacre ie ne veux m'arrester ayant deduit assez cy dessus de quelle façon est-ce qu'on y procede. Tant y a que fut là qu'on conclud celle tant solemnelle assemblée du mois de Iuillet à Paris, afin de conclurre du reiglement du Royaume, tant pour le faict de la Religion, que de l'estat & police seculiere: estans depeschées lettres & patẽtes par tout, qu'on n'innouast chose quelconque sur la Religion, iusqu'à ce que les Princes en eussent ordonné, & l'arrest desquels demoureroit ferme & inuiolable. Apres le sacre le Roy vint à Paris, & fut à la procession de la feste Dieu aux Fauxbourgs de sainct Germain, où logeoit sa Majesté: & est vn cas notable, que ceux de la Religion Protestante leuoient tellement les cornes deslors, pour celle liberté qu'on leur donnoit par les patẽtes des Princes, qu'il fallut pour obuier aux scandales & seditions, que les Princes du sang, & Officiers de la Couronne allassent en armes, & suiuis de grand nombre de caualerie, & de gens de pied apres les processions, d'autant qu'on se doubtoit des Caluinistes, qu'ils n'vsassent de quelque violence sur le Clergé, ainsi qu'on disoit qu'ils se vantoient de faire. Et ce-pendant on besoigna sur la iustification du Prince de Condé, & autres Seigneurs, qui pour mesme occasion auoient esté & emprisonnez, & soupçonnez de felonnie, & conspiration: & en fin fut declairé innocent des cas à luy imposez, & son recours reserué contre qui il appartiendroit pour la reparation de l'iniure faicte à vn Prince de telle maison qu'il estoit: comme encor' furent absoubs la Dame de Roye belle-mere d'iceluy seigneur Prince: le Vidame de Chartres mort dés l'an precedent (ainsi que dit est) en l'hostel de Grauille, le seigneur de Cany, & Robert de la Haye Conseiller en la Cour de Parlement de Paris. L'arrest de ceste iustification fut publié à huys ouuerts, & les chambres assemblées au Palais de Paris, messieurs de Parlement seans vestus de leurs robes rouges: & y assistãs le Roy de Nauarre, & monsieur l'illustrissime Cardinal de Bourbon freres dudit seigneur Prince, le Duc de Mompensier, & le Prince de la Roche-sur-Yon cousins du mesme Prince, tous du sang, & de la Couronne de France: les Ducs de Guise, de Neuers, & de Mommorency, & les Cardinaux de Lorraine, de Chastillon, & de Guise, & les seigneurs de sainct André, & de Mommorency Mareschaux de France, & autres plusieurs, chascun s'esiouyssant de tel succez, & esperant que cecy apporteroit la fin des troubles. Mais desia voyoit on les Princes, & Seigneurs se bander plus que iamais pour le faict de la Religion, d'autant que les Ducs de Guise, & de Mommorency, le Mareschal de sainct André, & autres adhererent au Duc de Mompensier pour la deffence de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: & estoient ceux-cy soustenus de presque tout le Clergé, & de la plus forte & riche Noblesse du Royaume, ioint que le Roy estoit nourry Catholiquement, & que la Roine Mere ne fauorisoit point le Caluinisme. Plusieurs estimoient que le Roy de Nauarre fut de la partie des Protestans, mais on veit bien tost du contraire, en la publique attestation de sa foy, assistant aux ceremonies de la saincte Eglise Romaine, & par l'obeissance qu'il auoit enuoyée offrir au Pape par l'Euesque de Cominge. Au reste pour le party des Caluinistes estoient le Prince de Condé, les seigneurs de Chastillon l'vn Admiral, & l'autre Colonnel de la Fanterie Françoise, le Cõte de la Roche-Foucault, & autres, les noms desquels ne seront que trop repetez cy apres, pour les mal-heurs qui sont aduenus en France, par ceste discorde. Ie vous ay dit cy dessus comme le seigneur de la Mothe-Gondrin Lieutenant pour le Roy en Dauphiné, en l'absence du Duc de Guise, poursuiuoit le sieur de Mombrun, & autres qui taschoient de planter le Caluinisme en Dauphiné & Prouẽce: & cõme Mõbrun auoit chassé de Capederousse Louys d'Aucezune, & d'Aubignã nõmé Thomas de Passis, de Pamisses: & de ceste poursuitte la Mothe-Gondrin, & pource qu'il auoit faict deffaire quelques Ministres, & autres Huguenots, il tomba tellement en la haine des Protestans, qu'ils se resolurent de le faire mourir. Ainsi dressans leurs pratiques, ils introduirent quelque nombre de gens dedans la ville de Valence, où residoit ordinairement iceluy seigneur de la Mothe-Gondrin, ceux-cy cõmencerent a y dresser quelque sedition, que le Gouuerneur appaisa

Charles 9. sacré à Rheims au au mois de Iuing 1561.

Procession de la feste Dieu en armes à Paris.

Iustificatiõ du Prince de Cõdé.

Princes & Seigneurs assistans à l'arrest de l'innocence du Prince de Condé.

Diuision pour la religiõ entre les grãs.

Seigneurs tenans le party des Caluinistes.

Huguenots poursuiuent la mort du seig. de la Mothe-Gondrin.

paisa asses tost sur la fin du mois d'Auril de l'an mille cinq cens soixante & vn. Mais le feu continuant, & les mutins desirant de mettre à fin leur dessein, commencerent de plus belle, & le Gouuerneur leur faisant fort hardiment teste, comme il estoit vaillant & experimenté au fait militaire: se veit si viuement chargé, qu'il fut contraint de se retirer en son logis, où il feit fermer les portes que les seditieux se mirent en debuoir de forcer. Il feit tout debuoir à luy possible pour les appaiser, mais il luy fut impossible: & pource voyant qu'il luy conuenoit, ou vaincre, ou mourir, ou plustost voulant vendre cherement sa vie, s'arma de pied en cappe, mit son ordre sur les armes, & se recommandant à Dieu se presenta encor à la fenestre de son logis, pensant esmouuoir ses aduersaires. Lesquels ayant forcé les portes entrerent en la court du logis, où ce vaillant seigneur resistoit furieusement à leur violence: & en fin sommé de ce rendre sur leur foy, & parolle, le feit, dont mal luy en prit, d'autant que tost apres il experimenta quelle fiáce on doibt auoir en vn ennemy iuré, & qui ne desire rien que nostre ruine: car l'ayans fait desarmer auec prieres & protestations de ne luy mesfaire, ne faillirent de le massacrer cruellement, & pendre son corps ignominieusement à la fenestre de son logis, & depuis le trainer par la ville & le ietter dehors, afin qu'il seruit de proye & pasture aux bestes & aux oiseaux: sans quils respectassent ny la dignité de Cheualerie qui le rendoit honnorable, ny la Majesté du nom Royal que cestuy representoit comme Gouuerneur de la Prouince. De pareille douceur furent traitez les seruiteurs de ce seigneur: & les mutins se rendans maistres de la ville, & de l'artillerie, & armes qui estoient dedans, la tindrent contre le Roy, ainsi que sçauent ceux du pays mesme. Or d'autant que l'assemblée qui se debuoit faire au moys de Iuillet asseuroit chascun du reiglement qui seroit mis par tout le Royaume, il y eut plusieurs deputez des villes lesquels demanderent non seulement liberté de Conscience, ains exercice de leur pretendue Religion reformée, & temples pour s'y assembler tout ainsi que faisoient les Catholiques en leurs Eglises: comme au contraire les Catholiques faisoient instance qu'on n'alterasse point l'ordre, ny police Ecclesiastique, laquelle portoit quand & soy l'establissement de la Royauté si on la maintenoit en son entier, & la ruine d'iceluy, estant alterée, changée, & peruertie. En fin les Princes furent assemblez touts à Paris, & Catholiques, & Protestans, au mois de Iuillet l'an mille cinq cens soixante & vn. Et là fut faite longue & meure consultation sur les affaires du Royaume, & principalement touchant la Religion, qui estoit le motif de touts les troubles, ou à tout le moins l'ombre, & couuerture de ceux qui remuoyent & troubloient tout: & comme les passions estoient diuerses, il y en eut de politiques, & mondains qui s'arresterent sur ne sçay quelle liberté de Conscience, & sur la deffence de ne point recercher les Caluinistes, mais les laisser en leur foy iusqu'à tant qu'on eut celebré vn Concile national. D'autres plus rigoureux, & passionnez, & lesquels vouloient qu'on suiuit inuiolablement les loix anciennes, concluyoient à la punition par mort des heretiques: & les autres moderans le tout, estoient d'aduis qu'on ne feit ny mourir, ny tourmenter les desuoyez, ains que deferez ils fussent enuoyez par deuant les iuges Ecclesiastiques, lesquels taschassent de les attirer par les voyes les plus doulces qu'il leur seroit possible: que cependant il fut faite deffence à touts les suiets du Roy sur peine de confiscation de biens de s'assembler auec armes ou sans armes pour faire aucune assemblée illicite ny conuenticule, ny vser d'autre Religion que celle qui est obseruée & tenue en l'Eglise Romaine. Apres plusieurs debats, & deliberations, en fin fut ordonné, arresté, & conclud par Edit, & arrest fermé, & à iamais inuiolable, par l'ordonnance du Roy, Royne mere, Roy de Nauarre, aduis & consentement des Princes, & seigneurs, & officiers de la Couronne de France, & des gens tenans la Cour de Parlement: que desormais tous les suiets du Roy viuroient en amitié, & concorde sans s'entre-iniurier, ou calomnier sous quelque tiltre de Religion que ce fut: & aux contreuenans estoit limitée peine de vie. Qu'il ne seroit permis à homme de quelque Estat, ou cõdition que ce fut de faire aucun enroollement, signature, ny autre cas tendant à conspiratiõ, seditiõ, partialité, ny ligue: que toutes assemblées, & cõuenticules deffẽdues par les Edits des Rois deffuncts, fussent ils priuez, ou publics seroiẽt interdits, sans q̃

Sedition à Valence en Dauphiné.

Mothe-Gõdrin assailly par les Huguenots

L'an 1561.

Valence saisie par les Huguenots.

Huguenots demandẽt Temples.

Assemblée des Princes à Paris.

Diuerses opinions en l'assemblée.

Edit de Iuillet & ce qu'il porte.

il fut permis à personne de s'assembler auec armes, ou sans armes, pour faire prescher ny administrer ses Sacremens autrement que selon la forme & vsage receu en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: & suiuant que l'ont tenu les Rois, Princes, & Prelats de ce Royaume, dés le temps qu'ils receurent la foy Chrestienne. Et pource qu'en d'aucuns endroits, certains Prescheurs, poussez de zele indiscret, ou transportez d'affection, parloient hault, & s'esgaroient en propos contre les grãds, & incitoiẽt le peuple contre les Caluinistes: fut ordonné que nul prescheur vsast de parolles tendant à sedition, ains se cõtinssent seulemẽt en leur debuoir, exhortans le peuple, suiuãt le texte de l'Euangile: le cõtenans en debuoir & en l'obeissance du Roy & magistrats, ainsi que Dieu le commande: y ayant peine establie contre ceux qui contreuiendroiẽt à l'ordonnance. La cognoissance desquelles choses fut donnée aux Iuges presidiaux: sauf que du crime d'heresie, duquel debuoient cognoistre les seuls Ecclesiastiques sans passer plus outre que de la censure & excõmunication. Et estans les heretiques liurez au iuge, & bras seculier fut dit qu'on n'y procederoit plus par mort, ains par bãnissement, iusqu'à ce que le Concile y eut poureu, ou que l'assemblée des Prelats de France qui se debuoit faire, y eut mis quelque ordre. Fut octroyée grace & faict pardon à ceux qui iusqu'alors auoient failly sur le faict de la Religion, mais que delà en auant ils vesquissent paisiblement, & Catholiquement, suiuant les ordonnances de la saincte Eglise Apostolique de Rome: & ordonna l'on peine à ceux qui faulsement & inconsidereémẽt accuseroient quelqu'vn de crime d'heresie: & en somme tout port d'armes fut deffendu, & sur tout de pistoles & arquebuses: & commandé aux Predicans & Ministres de toute nouuelle doctrine, qu'ils eussent à vuider hors de France, sur peine de la vie. C'est vn grand cas que cest Edit ne fut pas si tost publié, qu'il sembla que les deffences faictes en iceluy seruissent d'encouragement aux Protestans, lesquels aussi tost se mirent à prescher publiquement, & à faire des assemblées en plusieurs endroits & bonnes villes de ce Royaume, à cecy tenans la main les Princes & Seigneurs qui estoient de la nouuelle Religion, lesquels auoient des Ministres à leur suitte, & les faisoient prescher, & és lieux par lesquels ils passoient, & à la mesme suitte de la Cour. Ces grandes confusions touchoient fort au cœur des gens de bien Catholiques de ce Royaume, & le Roy de Nauarre assailly de tant de difficultez, & ne sçachant comme contenter l'vn & l'autre party: les voyant tous deux puissans, & ayant en chascun d'eux quelqu'vn de ses plus proches parens: s'aduisa à la fin de faire dresser vn Colloque & conference des Docteurs Catholiques auec le Ministres tant Lutheriens que Caluinistes, bien que la Roine mere abhorrast ceste capitulatiõ, preuoyant que le fruict qui en procederoit, ne pourroit estre que dommageable à la France. D'aucuns dient que Roy Nauarrois feit cecy, soit pour gratifier au Cardinal de Lorraine son cousin, ou pour luy donner ceste cargue, & voir s'il seroit si gentil cõpaignon, qu'il se vantoit d'estre: entant que ces compteurs recitent, que ce Cardinal se vanta que luy seul vouloit conuaincre par la parolle de Dieu, tout tant qu'il y auoit de ministrans & Predicans à Genéue, & qu'on les feit hardiment venir, qu'ils ne seroient long temps sans y trouuer besoigne taillée. Quand à moy, ie ne pense pas que le Cardinal fut si presomptueux que de promettre la victoire contre les Infideles heretiques: mais croy bien qu'il se feit fort que là où les Ministres viendroient à Paris, il leur mettroit tant d'hommes braues en barbe, qu'ils auroient assez à faire à se deffendre: entendant par là le grand nombre de Docteurs, & gens de sçauoir qui estoient lors espars par ce Royaume, & desquels auoit grand besoing nostre Eglise. Ainsi fut donné sauf-conduit de par le Roy à tous Ministres, tant Lutheriens que Caluinistes de venir en ce Royaume, & assigné vn Colloque & conference en la ville de Poissi, assise sur la riuiere de Seine, sept lieües au dessoubs de Paris: où aussi furent appellez les Prelats & Docteurs Catholiques, afin de veoir ausquels Dieu enuoyeroit la victoire: & en vsoit on comme d'vn jeu de rouseaux & cannes en Espaigne, ou des anciens gladiateurs à Rome, comme si les matieres de la Religion se debuoient traicter ainsi que les choses prophanes, & si c'estoit aux Princes Lays d'y donner resolution. Au reste, ceux qui voyoient clerement, cognoissoient bien que l'assemblée de Poissi (qu'aucuns, mal à propos, ont osé appeller Concile national) n'estoit autre cas qu'vn moyen de rompre & abolir l'Edit solemnel

Protestans violẽt l'Edict du Roy.

Licence des Ministres en France.

Dessein du Roy de Nauarre.

Sagesse de la Royne mere.

Blasme dõné au Cardinal de Lorraine.

Comme le Cardinal entendoit de vaincre les ministres.

Sauf-conduit dõné aux ministres de venir en France.

Colloque de Poissi.

solemnel de Iuillet, qui ne le pouuoit estre que par vne autorité ou plus grãde, ou aumoins esgalle à celle de Paris faicte au mois de Iuillet. Ce fut donc au mois de Septẽbre de l'an mille cinq cens soixante & vn, que fut ouuert ce colloque de Poissi, où assisterent le Roy, & Messieurs ses freres, la Roine mere, le Roy de Nauarre, & Princes du sang, les Prelats, Euesques, & Docteurs, & grand nõbre de la Noblesse du Royaume, friande de nouuelleté, & laquelle prenoit plaisir en ces remuemens. D'entre les Predicans & Ministres, Caluinistes y vindrent Theodore de Beze Bourguignon de nation, & natif de Vezelay: François de S. Paul, Iean Raymond, Iean Virel, Pierre Martyr Florentin, & homme de grande litterature: Des Lutheriens y furent receuz de la part du Duc de Wirtemberg, les pasteurs de Tubingue, à sçauoir Iean André, Iacques Bucklin, & Balthazar: & pour le Comte Palatin s'y trouuerẽt Michel d'Illier, & Pierre Bocquin Docteur en Theologie heretique. Pour les Catholiques assisterent messieurs les Cardinaux de Bourbon, Tournon, Lorraine, Armaignac, Chastillon, & Guise, suiuis de grand nombre d'Euesques, Abbez, & Docteurs, tant en Theologie qu'és saincts Canons, resolus de monstrer aux Predicans leur bestise. Mais le Pape, qui auoit publié le Concile general, voyant que ceste assemblée estoit faicte au preiudice de l'autorité de l'Eglise, enuoya le Cardinal de Ferrare Legat en France, pour s'opposer, non à la conference (car il estoit asseuré de la suffisance des Docteurs Catholiques, où il auoit des hommes de rare sçauoir & doctrine) mais trop bien à la resolution des articles, qui n'appartenoient (comme dit auons) à d'autre qu'au souuerain de l'Eglise, ou à la saincte assemblée d'vn Concile general. Et pour dire tout en vn mot le Colloque de Poissi quelque discours, ou conference qui y fussent faicts se passa sans aucune resolution, quelque cas qu'en ayent publié les faiseurs de liures sans nom, qui se vantent que les Caluinistes emporterent la victoire: & de cecy, & pour monstrer la faulseté de ces galands: Feu de bõne memoire, messire Claude d'Espence Docteur en Theologie, qui assista à tout ce qui se passa en ce Colloque, a faict vn liure declairant qu'il n'y eut aucun point resolu, & que les disputes ne furent onc telles, ny au temps & lieu que ces beaux discoureurs les limitent. Ce qui sera cause que ie laisseray tout ce discours comme inutile, pour dire qu'en ce mesme temps les Vaudoys furent chastiez par le Duc de Sauoye au Val d'Angroigne, & autres lieux enclos dedans les Alpes: & qu'en Flandres & Brabant commencerent les troubles pour la Religion, qui encore y regnent plus que iamais, d'autant qu'il n'y eut coing de celles Prouinces qui ne veit quelque Ministreau apportant nouuelle doctrine: les vns annonçans le Caluinisme, & ceux-cy estoient nommez les Eglises de France: les autres suiuoient l'erreur detestable des Anabatistes: les aucuns estoient Lutheriens, d'autres (& en trop grand nombre) se tenoient du tiers estat, & faisoient professiõ de ne rien croire: ainsi le Diable s'estoit acquis le bruit & l'autorité au monde, & tant les hõmes se sont oubliez, laissans Dieu, pour courir apres leurs inuẽtiõs & folles fãtasies.

Ministres qui vindrẽt à Poissi. — *L'an 1561.* — *Cardinal de Ferrare legat du Pape en France.* — *Colloque de Poissi sans nulle resolution.* — *Vaudoys chastiez par le Duc de Sauoye.* — *Diuerses sectes en Flãdres & Brabant.*

De la sedition de sainct Marcel à Paris: Edict de Ianuier, & commencement des guerres ciuiles en France.

CHAP. XCIIII.

IADV temps mesme du Colloque de Poissi, on voyoit tant formillier de Ministres par la France, qu'on eut dit que c'estoient des essonis d'abeilles, & n'y auoit cité, ville, ny guere bourgade, où ceste vermine ne se ruast pour y gaigner quelque proye. I'estoy lors à Orleans (m'y estant retiré à cause du danger de la peste, qui estoit fort eschauffé à Paris) où dés le mois de Septembre, on auoit cõmencé de prescher publiquement hors la ville, du costé que l'on vient à Paris. Et en la grande cité capitale du Royaume, c'estoit pitié de ce qui s'y passoit, de l'insolence des Protestans, & orgueil de leurs Ministres, de l'abaissement des bons citoyens dessaisis de leurs armes, & de la puissance du Caluiniste qui disposoit du tout de telle sorte, qu'il n'y auoit ordre, police, iugement ny iustice, qui ne dependissent de la volonté de ces gens, qui alloient, & venoient en armes par ville,

Grand nõbre de Ministres en France. — *Presches à Orleans.* — *Caluinistes preschent à Paris sans adueu.*

Paris tenu en suietion par les Caluinistes. disposoient corps de garde par les boutiques & Carre-fours, tandis qu'ils alloient au Presche, fut-ce du costé de l'Vniuersité, ou vers la porte S. Anthoine. Les Princes & Seigneurs Catholiques, voyans cecy, ne pouuoient se contenter, & crioient de ce qu'on auoit si tost violé l'Edit de Iuillet, sans qu'il y eut prouision qui fut au contraire: & d'ailleur les Caluinistes estans incitez d'auancer leur autorité, & augmenter leur nombre, afin que la Roine mere, & le Conseil fussent contraints d'approuuer leur vsurpation en l'exercice de la Religion, n'auoiēt aussi garde de faillir à ioüer leur personnage. *Qui induisoit les Caluinistes de prescher si hardimēt.* De sorte que la Roine voyant la grande multitude qui affluoit aux presches à Paris (où les surueillans faisoient venir les pauures vestus richement, qu'ils tenoient à gages, pour faire paroistre grād le nombre) entendit à l'ouuerture qu'on luy feit d'vne assemblée de tous les Parlemens de France, pour remedier à ces choses: & *Assēblées des Parlemens à S. Germain en Laye.* l'intention des requerans ne tendant qu'à faire inualider l'Edit de Iuillet, & en faire vn qui donnast force, & faueur aux Caluinistes, lesquels auoient assez de gēs qui deffendoient leur cause en Cour. Durant qu'on estoit sur l'establissement de ce miserable bastiment de mal'heurs de France, comme les freres Protestans priassent pour ceux seulement qui tenoient la main à ceste œuure, & se tinssent desia pour tous asseurez de commander, voicy que sur la fin du mois de Decembre, & le vingt-septiesme d'iceluy, Malo predicant jadis Prebstre habitué à sainct André des Arts à Paris, & *Malo predicāt iadis Prestre puis Seruetiste & en fin Caluiniste.* depuis faict Seruetiste, & Arrien, faisant la presche en vn lieu dit le Patriarche, aux Faux-bourgs sainct Marcel lez Paris: les Catholiques se mirent à sonner Vespres, à cause que c'estoit le iour de la feste sainct Iean l'Euangeliste, durāt les Feries de Noël. Duquel sonnemēt de Cloches le Ministre fasché, & les Catholiques sommez de cesser, & refusans de ce faire, aduint vn grand scandale, & le mal'heur des Caluinistes. D'autant que sortans de leur assemblée, ils se ruerent sur ce pauure peuple Catholique, qui estoit à Vespres en l'Eglise S. Medard, tuans & bleçans hommes & femmes, *Tumulte de S. Medard à Paris.* abatans images, pillans les saincts vases, & ornemens de l'Eglise, & (qui est le pis de tout) foulans aux pieds le sainct & espouuentable Sacrement du corps & sang de nostre sauueur Iesus-Christ: faisans entrer les cheuaux en l'Eglise, petillans les Prebstres aux pieds, & les conduisans (tous bleecz & sanglans qu'ils estoient) en prison, comme seditieux, & cause de ceste esmeute. *Faits detestables des Caluinistes.* Ceste si grande insolence, & les deportemens des principaux conducteurs des presches brauans le peuple, & abusans de la faueur qu'on leur monstroit, fut cause que les Parisiens Catholiques prindent la chose tellement à cœur, qu'il fallut pour les contenter punir quelques vns des plus mutins, & remarquez de ceux qui s'estoient trouuez au sac & pillage de S. Medard: *Seditieux pēdus pour satisfaire au peuple.* tels que furent vn nommé Pierre Craon surnommé le Champenois, & dit nez d'argent, & vn autre surnommé le Cager, & quelques autres belistres qui furent pendus & estranglez pour contenter le peuple, les vns aux Hasles, & les autres au Patriarche où se faisoit la presche, auquel lieu les Catholiques mirent le feu, & feirent quelques insolences pour se reuencher des maux commis par les Huguenots à S. Medard, *Lieu de la presche des Caluinistes bruslé.* qui finist ceste année pour en recommencer vne autre toute pleine de tumultes. I'ay dit qu'on faisoit vne assemblée à S. Germain en Laye, où se trouuerent deux Conseillers de chascun Parlement de France, & vn President, afin d'autoriser ce qu'on y vouloit ordonner, qui estoit la liberté des Ministres Protestans, ausquels fut octroyé de Prescher hors les villes, & en fut accordé par le consentement des Princes du sang, & Seigneurs du Conseil, qui (sans y penser) se laisserent circonuenir à ceux de la Religiō de s'assembler, prescher, & administrer les Sacremens à leur mode: portant cest Edit (qu'on appella de Ianuier) pource qu'il fut faict & inuité & prononcé, le dix-septiéme de Ianuier sur le commencement de l'an mille cinq cens soixante-deux. Que pour appaiser les troubles & seditions du Royaume, & faire droict aux suiets du Roy, ceux de la nouuelle Religion s'estans emparez des temples, maisons, & biens des Ecclesiastiques seroient tenus d'en sortir, & de rendre tous ornemens, vases, ioyaux, & reliquaires qu'ils y auroient pris. Leur fut deffendu de s'assembler és ville de l'obeissance du Roy pour y Prescher en public ny en priué, ce qu'ils pouuoient bien faire *Octroy fait aux ministres de Prescher.* hors desdittes villes: & ne leur seroit permis de faire aucun Synode, ou Consistoire sans congé, & sans qu'vn Officier du Roy n'y assistast pour iuger de leurs actions, & s'ils diroient chose qui fut contre l'Estat, ou contre la Majesté du Roy & le

& le salut de la republique. Leur estoit encor deffendu de faire cueillettes, ny impositions sur ceux de leur secte, & de garder, & chommer les festes commandées par l'Eglise Apostolique de Rome, & d'obeir aux loix d'icelle sur le faict des mariages pour les degrez de consanguinité, & affinité: comme encor on deffendit aux predicans, & Ministres de n'vser en leurs Presches d'aucunes iniures, conuices, & parolles scandaleuses contre la messe, & ceremonies de l'Eglise Romaine, ainsi que iusqu'alors ils auoient faict, au grand scandale des petits, & des-honneur du Roy, Princes, & Seigneurs qui suiuoient la Religion Catholique. Et fut ce beau Edit (qui est la loy sacrée à laquelle les Huguenots ont tousiours depuis eu recours) publié en la Cour de Parlement à Paris, apres plusieurs iussions & commandemens du Roy & du Conseil, qui vouloiét de puissance absolue qu'ainsi fut faict, le sixiesme de Mars le Procureur du Roy y consentant, & obeissant aux iussions, pour l'esgard de la misere, & necessité du temps, mais sans approbation de la nouuelle Religion, & le tout par prouision, & sans le tirer en consequence. Et neaumoins ceste leur publication, abaissa le cœur des Catholiques & hauça le caquet des Protestans, qui se ventoient de tout gaigner, & d'enuoyer le Pape, & sa puissance & la Messe hors de tout le Royaume de France. Les Princes, Prelats, & Seigneurs Catholiques, qui auoient assisté à ceste assemblée de sainct Germain en Laye, se repentirent d'auoir consenty au Roy de Nauarre vn si dommageable octroy estre faict aux Huguenots, ne pensans point que ce Prince (qui estoit trop facile) se laissast aller si tost, & consentit que les Ministres iouissent d'vne telle licence. De ces malcontents furent les Cardinaux de Bourbon, Tournon, Lorraine, & Guise & les Ducs de Mompensier, de Guise, d'Aumale, & de Mommorency, & de tant plus croissoit leur ennuy & mescontentement, qu'ils voyoient en cour d'vn costé chanter la Messe, & d'autre faire la Presche & les prieres à la façon de Geneue: & les Ministres aller la teste hault leuée & se pourmenans parmy les grands en la maison Royale. Ce qui debuoit succeder de ces licences desbordées, sembloit que l'air & autres Eleméts le predissent, & nous presageassent: d'autant qu'entre les Tonnerres, & orages plus effroyables que de coustume les grans soufflements de véts hors de saison, & le desbord des riuieres, on voyoit les Loups vaguer librement par les villes & villages, vrlans de nuit comme s'il les eussent menassées de future solitude. Ie ne vous discourray des Monstres nez soit en terre soit en Mer, bien que la saison en ayt esté fort fertille: ains me suffira vous declairer ce qui aduint an cest an peu auant que les troubles prissent source: d'autant que par l'espace de plus de quinze iours on veit vers la porte sainct Michel à Paris du costé qui regarde Meudon, & lieux voisins vne armée en lair qui paroissoit tous les soirs à grands Escadrons de caualerie & fanterie combatans pesle mesle ensemble: & y à plus de cinq cens personnes en vie, qui sont tesmoings de ce presage. Ceste publication d'Edit estant par contrainte à Paris, & en d'autres Cours de Parlement, fut cause que Messieurs de Guise se retirerent, le Duc en sa maison & le Cardinal de Lorraine au Concile de Trente bien suiuy d'Euesques & docteurs: & que plusieurs des seigneurs Catholiques feirent ligues ensemble, en intentiõ de ne souffrir vne telle abominatiõ en Frãce, & de la vint ceste association des sudsits seigneurs de Guise auec Monsieur le Connestable de Mommorency, qui s'estoit aussi retiré en sa maison fort irrité contre ses neueux de Chastillon qui portoient ouuertemét la cause des Caluinistes, & s'en disoient les protecteurs auec Monsieur le Prince de Condé, en laquelle ligue fut ioint le Mareschal de sainct André, & quelque temps apres le Roy Antoine de Nauerre, auquel on feit veoir de quelle importance c'estoit que d'ainsi innouer l'Estat d'vn Royaume, & le tort qu'on faisoit au Roy durant sa minorité de changer l'Estat de la Religion, & oster la foy, & façon de viure que les François auoient suiuy des le temps que Clouis receut le sainct Baptesme. La Roine de Nauarre Ieáne d'Albret, voyant que son mary se laissoit aller du costé des Seigneurs Catholiques, se retira en Bearn auec sa Cour & Ministres & plusieurs de la Religion feirent le semblable, sans que pour cela on desistast de faire les presches publiques tant à Paris qu'és autres villes du Royaume. Le Pape trauailla grandement à cecy, sollicitant ce Roy Lieutenant General de nostre souuerain, lequel auoit grands moyens d'esbranler l'Estat de la Religion en ce Royaume de France: & furent faittes plusieurs

Edit de Ianuier publié à Paris en Parlement

L'an 1562.

Princes & seign. Catholiques s'offencent de l'Edit de Ianuier.

Estat deplorable en la Cour de France.

Armée celeste combatant en l'air sur Paris.

Cõnestable retiré en sa maison.

Royne de Nauarre se retire en Guienne.

pratiques,ouuertures,& negociations (ainsi qu'on faisoit courir le bruit auec le Roy Catholique, touchant ne sçay quelle recompence qu'il debuoit faire à ce Prince François pour le Royaume de Nauarre, vsurpé par les Rois Castillans sur la maison d'Albret sans autre droict que de bien-seance. Quoy qu'il en soit,le Roy de Nauarre se declaira contre les Huguenots,& deslors on nomma comme par mespris l'association d'iceluy auec le Connestable, & le Duc de Guise, le Triumuirat, mot vsurpé de la domination des trois hommes à Rome, lors que la Republique fut esclauée soubs la puissance d'Auguste,de Lentule,& de Marc Anthoine: si bien que les Caluinistes appelloient ces Seigneurs associez,tyrans,& vsurpateurs de l'autorité & preéminence appartenant aux Estats de la France. D'autre-part le Prince de Condé,qui ouuertement faisoit profession du Caluinisme, alloit aux presches, & se declairoit deffenseur des Protestans,voyant ceste ligue, feit aussi vne association auec ceux de la nouuelle Religion,se commença tenir sur ses gardes, & s'accompaigner de Gentils-hommes plus que de coustume. De cecy s'offençans la Roine mere, & le Roy de Nauarre,& craignans que ces ports d'armes ne portassent quelque preiudice,se meirent en debuoir de les faire cesser: mais voyás que de iour à autre le nombre croissoit, & oyás les doleances de ceux de Paris,se faschans de voir en leur ville tant Catholique, & la capitale du Royaume,les heretiques y commander,& empescher le cours de leur police ordinaire,fut aduisé d'appeller en Cour les seigneurs de Guise, & le Cõnestable, afin qu'ils pourueussent auec eux à tous ces troubles: où s'il estoit besoing de la force, qu'il feissent seruice au Roy suiuant le deu de leurs charges. En somme, le Connestable estát en Cour,le Duc de Guise,qui auoit faict vn voyage en Allemaigne, pour visiter ses parens, refusoit de reuenir en France, ne voyant moyen d'appaiser les gráds troubles qui se preparoient: mais ayant expres commandement du Roy,& de la Roine mere,& lettres amiables du Roy de Nauarre,& du Connestable, il s'achemina en Cour sur le commencement du mois de Mars,qui est le fondemét de toutes les querelles pretenduës par ceux de la nouuelle Religion contre le Duc de Guise. D'autant que comme les Protestans feissent leur presche à Vassi, petite ville appartenante à la Roine d'Escosse Doüairiere de France, & niepce du Duc de Guise, & au gouuernement de Champaigne dont iceluy Duc estoit Gouuerneur, aduint que l'Euesque de Chaalons passant par ce lieu de Vassi,fut assailly de mocqueries, & iniures par les Caluinistes là assemblez: lequel s'en plaignit au Gouuerneur, cõtre l'autorité duquel, & la volonté de la Dame du lieu ils auoient vsurpé la place pour y faire l'exercice de leur Religion. Cecy fut cause que le Duc les enuoya sommer de ne faire point de presche,tant qu'il seroit au cartier, & de se deporter de plusieurs insolences par eux faictes: mais eux se fondans sur la liberté qu'ils auoient de s'assembler, on dit qu'ils offencerent ceux que le Gouuerneur y auoit enuoyez: ce qui fut cause que luy passant par là,au temps mesme que leur presche se faisoit,d'où qu'en vint l'occasion, (car on le compte diuersement) il y eut quelque meslée en laquelle les Protestans furent les plus foibles,& y sentirent la main du Magistrat, de sorte qu'ayans offencez ceux qui leur auoient commádé de cesser leurs presches,ils furent si bien estrillez,que plusieurs demourerent là pour les gages: & de ce faict (que ceux de la Religion appellent le massacre de Vassi, & duquel ils font vne estrange parade de cruauté) prouint l'occasion (ne sçay si le fondement n'estoit pris d'ailleur,& de plus loing) de l'assemblée que feirent les seigneurs Protestans,assemblans en grand nombre,& chascun attirant à soy tout ce qu'il pouuoit auoir d'amis, & de bons seruiteurs. Et ce qui feit plus doubter ces Seigneurs, fut qu'on leur rapporta que le Duc de Guise venoit à main armée, & (comme s'il leur en voulut) ne prenoit point le chemin de Fontainebleau,où le Roy estoit,ains s'acheminoit à Paris,où aussi venoient le Roy de Nauarre, le Duc de Mompensier, le Connestable,& les Mareschaux de sainct André, Brissac, Mommorency,& Termes. En somme, iceluy Duc de Guise arriua le premier iour d'Apuril à Paris,où il fut receu fort honnorablement par les citoyens,& luy allans au deuant & Princes & Officiers de la Couronne, & de là en auant se tint le Conseil au logis du Cõnestable,où tous les Seigneurs se trouuoient pour consulter sur ce qui seroit de faire pour empescher les menées qu'on entendoit estre faictes par ceux de la Religion,pour s'emparer de la ville. Au mesme temps vint à Paris,& tresbien accompaigné

Roy de Nauarre ioint au Connestable & Duc de Guise contre les Huguenots.

Seig. Protestans se fortifient de gens.

Parisiens se plaignẽt des insolẽces des Caluinistes.

Le Connestable viẽt en Court.

Vassi place appartenante à la Royne d'Escosse.

Iniures faites à l'Euesques de Chaalons.

Arriuée du Duc de Guise à Vassi.

Huguenots desfaits à Vassi.

Seig. Protestás s'assemblent.

Princes & seig. Catholiques à Paris.

Arriuée du Duc de Guise à Paris.

paigné le Prince de Condé suiuy des trois freres de Colligny, à sçauoir l'Admiral, Dandelot, & le Cardinal de Chastillon, du Comte de la Roche-Foucault, du Prince Portian, & autres Seigneurs suiuans la nouuelle persuasion, & lesquels se disoient ennemis de la maison de Guise, qu'ils chantoient hautement auoir esté cause de la mort de tant de Noblesse aux tumultes d'Amboise. L'arriuée de ces Seigneurs, & la leuée secrette d'hommes qui se faisoit en Paris, fut cause que le Roy de Nauarre, comme Lieutenant general du Roy, feit publier à son de trompe, que tous Capitaines & soldats eussent à venir declairer ceux soubs la charge desquels ils estoient enroollez: & en deffault de ce, qu'ils eussent à vuider la ville dedans vingt & quatre heures, sur peine de punition corporelle, & en ce cry estoient compris tous Seigneurs sans nul excepter, afin que ces restrictions ne causassent plus grandes ialousies. On negotia cependant si bien, par le moyen de monsieur le Cardinal de Bourbon, lors Gouuerneur de Paris, & assisté du Cardinal de Tournon, & du Mareschal de Brissac, que le Prince de Condé, & le Duc de Guise, sortiroient auec leurs trouppes de Paris, l'vn du costé de Brie, & l'autre du Hurepois: à cecy ayant trauaillé la Roine par ses lettres, & par les iussions expresses du Roy: car elle craignoit que si ceste Gend'armerie demouroit à Paris, il ne s'ensuiuist quelque contention qui causast la ruine de la ville: & tant plus ceste sage Dame poursuiuoit ce deslogement, qu'elle oyoit le bruit (ne sçay si vray ou faux) de l'opinion qu'auoient les soldats de saccager Paris, & de s'enrichir des depoüilles de ceste riche, grande, & puissante ville. Tout aussi tost que ces trouppes furent sorties, on commença garder les portes à Paris, & y faire venir des forces, soubs les charges des seigneurs de Creue-cœur, de Banna, de Forcez, de Sarlaboz, de Noaillan, & autres iusqu'au nombre de seize enseignes, qui furent puis apres mises és Faux-bourgs la garde de la ville, & des portes demourant aux citoyens d'icelle: estans nommez les Capitaines des quartiers, suiuant l'anciéne coustume de la ville és affaires de pareille consequence, & où il estoit question de la conseruation & salut du public. Il y en a qui tiennent que plusieurs furent d'aduis qu'on donnast dessus le Prince, & les trois Collignis se retirans, & n'ayans encore grandes forces, plusieurs les ayans abandonnez au sortir de Paris: mais le Conseil ne le trouua bon, ny ayant raison de les declairer pour ennemis, puis qu'ils auoient obey au mandemét Royal, & que pour le faict de la Religion ny auoit apparence de les assaillir, puis qu'ils estoient dispensez par la permission que leur donnoit l'Edit de Ianuier de s'assembler. Tant y a que tous ces Princes & Seigneurs se trouuerent à Fontaine-bleau, où estoit le Roy, & par le commandement de sa Majesté: & feit on tant que le Prince de Condé, & le Duc de Guise parlerét ensemble, & s'accorderent sur le differend d'Amboise, & emprisonnemét du Prince à Orleans, duquel le Duc de Guise se purgea, & dit n'en auoir onc esté cause: & en fin s'embrasserent cóme bós amis: chascun estimant que la querelle fut du tout assoupie, d'autant que le Prince & les oncles (du costé de sa femme) les seigneurs Collignis se retirans, le Duc de Guise demoura en Cour, auec le Roy de Nauarre, & monsieur le Connestable. Lesquels voyans & entendans que ceste paix estoit fourrée, & que par tout le Royaume se faisoient de grandes menées, & quelque faux bruit ayant esté semé qu'on vouloit enleuer le Roy, & le mener à Orleans, se resolurent de le conduire à Paris, ville Capitale, & lieu de seure retraicte, & où les citoyés employeroient & vies & auoir, plustost que souffrir que mal ny iniure fut faicte à leur Prince. A ceste cause monsieur le Connestable s'en alla deuant, & arriua le quatriesme d'Apuril, qui estoit vn iour de Sapmedy veille de Pasques closes, ou Quasimodo, où ne fut aussi tost arriué, qu'il ne constituast prisonniers quelques hommes seignalez de ceux de la Religion, pour estre soupçonnez d'auoir conspiré contre l'estat, & faire des menées, & bastir esmotions en la ville. Puis sortant ce matin mesme de la ville sur les huict à neuf heures du matin, fut suiuy d'vne belle trouppe de soldats, sur les fossez de Bracque entre les portes de sainct Marcel & sainct Iacques, abbatre le lieu où se faisoit la Presche des Huguenots en vne maison dicte Hierusalem, à cause de l'enseigne pendant en icelle. Et apres disner il en feit autant à Popincourt qui estoit vne ferme hors la ville du costé de la porte sainct Anthoine, les Ministres se sauuans, & les soldats qui estoient pour les garder, gaignans comme il peurent au pied: lesquels peu de temps au-parauant auoient refusé d'obeyr au seigneur Comte de Candale, vn

Prince de Códé vient à Paris.

Cry publié sur le deslogement des forces estans à Paris.

Le Prince de Condé & le Duc de Guise sortent de Paris.

Huguenots soupçonnez de vouloir saccager Paris.

Garnisons mises à Paris.

Capitaines des quartiers nommez à Paris.

Princes d'vn & d'autre costé à Fontaine-bleau.

Reconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guise.

Soing des seig. estans pres du Roy.

Arriuée du Cónestable à Paris & la cause.

Maison où se faisoient les presches abatues à Paris.

Comte de Cādale cōmis à la garde de Paris. des deputez pour la garde de Paris, de cesser d'y s'assembler, quoy qu'il se dit auoir ce commandement de sa Majesté, & qu'il les priast, & exhortast, ne voulant vser de la force qu'il auoit en main: & de cecy peux-je tesmoigner qui estois present au tout, & veis la modestie & honnesteté de laquelle vsa ce Prince Foixien enuers vn Ministreau nommé la Riuiere qui respondit autant superbement que ce Seigneur luy auoit parlé doulcement, & sans vser de menaces. *Presches cessent à Paris.* Deslors les presches cesserent en Paris, & les Huguenots commencerent à se deffier de la volonté du Roy, lequel vint le septiesme du mois d'Apuril mille cinq cens soixante-deux, faire son entrée à Paris, accompaigné d'Edoüard Alexandre de France Duc d'Orleans son frere, du Roy de Nauarre, & Princes du sang, Officiers de la Courōne, Pairs de France, & Seigneurs en grand nombre, & fut receu auec la magnificence que le temps peut endurer, & selon les affaires, & miseres s'offrans lors en France. *Premiere entrée du Roy à Paris.* Ce fut lors que se descouurirent les mescontentemens & partialitez, dés long temps encloses és cœurs d'aucuns qui s'aydoient de l'autorité des Princes qu'ils auoient attirez à leur party: *Menées des seig. Protestās descouuertes.* car se faschans que les seigneurs de Guise, le Connestable & Mareschal S. André fussent respectez du Roy, & Roine mere, & que le Roy de Nauarre se gouuernast par leur conseil, ils semerent des libelles diffamatoires, blasmans iceux Seigneurs de tyrannie, & qu'ils tenoient le Roy & la Roine sa mere en captiuité: disoiēt que les loix & Edits du Roy estoient violez, & les suiets de sa Majesté detenus en vne miserable seruitude. *Plaintes des Protestans.* Ce fut lors que le seigneur Prince de Condé, auec ceux de sa ligue se retira à Orleās, où estoit de long temps le Rendez-vous pour ceux de ceste association, lesquels se saisirent en mesme saison de plusieurs villes de ce Royaume, le tout soubs le pretexte de les tenir pour le Roy contre le Triumuirat, & de poursuiure la liberté d'icelle Majesté detenue captiue par les Seigneurs estans à Paris. *Pretexte des Protestans pour gaigner le cœur des villes.* Ie laisse la couuerture prise par ces Seigneurs retirez à Orleans, sur certaines lettres qu'on dit auoir esté enuoyées par la Roine au susdit seigneur Prince de Condé, par lesquelles elle le prioit d'auoir & le Roy, & le Royaume en recommendation: car posé le cas qu'il fut ainsi, & que la Roine luy eut escrit, estimant qu'on feit & dressast quelque menée contre le salut de sa Majesté, est-ce que depuis elle cognoissant le contraire de ce qu'on luy auoit donné à entendre, & priant ceux qui s'estoient armez pour elle, de se desarmer pour le seruice du Roy: il s'ensuit que ceste couuerture est tres-froide, & sans autre fondemēt que d'vn dessein basty de longue-main, & tendant à quelque vengeance particuliere. Cecy fut cause que le Conseil du Roy, pour oster toute sinistre opinion des suiets de sa Majesté, & empescher que les Seigneurs de la ligue Protestāte ne se feissent plus forts en s'emparant des bōnes villes du Royaume, & ne retirassent iceux suiets du debuoir, & obeyssance qu'ils ont iuré de prester à leur souuerain, feirent depescher lettres patentes dattées de l'huictiesme d'Apuril mille cinq cens soixante-deux, par lesquelles tant le Roy que la Roine sa mere declairoient estre faux, & supposé que leurs Majestez fussent detenus par force, ou souffrissent aucune violence: *Lettres du Roy declarās faux le bruit de sa captiuité.* & qu'ils estoient en leur pleine liberté, iouyssans de leur preéminences, & autorité Royale: & deffendoit le Roy à tous & chascuns ses suiets de se mettre en armes pour le deliurer: & s'il y en auoit qui fussent armez, il vouloit & commandoit que soudain ils meissent les armes bas, & se retirassent en leurs maisons, comme plusieurs feirent qui n'auoient autre passion que celle qui procedoit de la doctrine, à laquelle ne fut pour lors touché, à chascun estant permis de viure en liberté de conscience. En celle mesme saison mourut le tres-reuerend Pere, monsieur François de Tournon Cardinal du sainct Siege de Rome, chargé d'ans & plein d'ennuy, voyant la Religion ainsi esbrāslée au Royaume, où il l'auoit veuë flourir par sur toutes les Prouinces de la Chrestienté. *Trespas du Cardinal de Tournō.* De faict ce bon Prelat, qui auoit esté le support des gens de sçauoir, & la maison duquel estoit vne vraye escole de pieté, & saine doctrine, dés qu'il ouyt au Colloque de Poissi les blasphemes proferez par Theodore de Beze sur la presence du corps de nostre Seigneur au sainct Sacrement de l'autel, il ne porta onc santé, ains prioit Dieu sans cesse, qu'il luy pleust l'oster de ce monde, afin qu'il ne veit la profanation du sanctuaire par les mains des Heretiques, les desirs desquels il cognoissoit estre acharnez du tout sur l'Eglise: *Aduertissemens dōnez au Roy.* Et ce-pendant, pour ce que nouuelles venoient de toutes parts des remuemens des Caluinistes, & comme on prenoit les armes en plusieurs endroits, que le

Prince

Prince de Condé auoit escrit aux Seigneurs Protestans d'Allemaigne & en Angleterre, que tout tendoit à sedition en Dauphiné & Prouence, qu'en Languedoch y auoit des intelligences, le Roy depescha lettres du dix-septiesme du mois d'Apuril, par lesquelles estoit mandé, & enioint à tous Gentils-hommes de se trouuer dedãs le vingt-huictiesme du mesme mois en armes pour son seruice, afin de venir où plairoit à sa Majesté leur mander. Et en abolissant l'Edit de Ianuier, fut commandé à tous Ministres de vuider de Paris: & aux Protestãs de s'assembler, ny faire presches en la ville ny Faux-bourgs, ny Banlieue de Paris: & en somme, on interdit l'exercice de la nouuelle Religion és entours de Paris, & de la Cour, sans passer plus oultre, afin qu'on ne pẽsast que sa Majesté voulut enfraindre ses loix (quoy qu'il le peut faire, elles n'estant que prouisiõnaires) & que les Seigneurs de la ligue n'eussent occasion de se preualoir de cecy, & pour faire esmouuoir les suiets de sa Majesté, & attirer les Allemans, cõme depuis ils feirent à leur société, & causer le rauage mal heureux qui a appauury ce Royaume. Pendant que ces choses se manioient, que chascun faisoit leuée d'hõmes, fourniture d'armes, & cheuaux, prouision de deniers: que les Protestans arrestoient les finances du Roy, se faisoiẽt maistres des ioyaux, & thresors des Eglises, qu'ils vsurpoient les biens des Ecclesiastiques, & que d'vn & d'autre costé chascun estoit empesché à se fortifier: vint à mourir le sixiesme de May, de l'an mille cinq cens soixãte-deux, en la cité de Paris, cest excellent & sage Capitaine messire Paul de Termes, portant le nom de sa seigneurie, Mareschal de France, estant plus riche d'hõneur, vertu, vaillance, & bonne renommée que des biens de ce monde, mourant moins aduancé en richesses que lors que simple cheual leger il vint au seruice du Roy. Il fut enterré aux Celestins de Paris auec peu de pompe, soit qu'il ne s'en souciast point, comme il ne fut onc guere ceremonieux, ou que la misere du temps ne le peut permettre. Et d'autant qu'en Guienne les tumultes commençoient de s'allumer, furent depeschées lettres au seigneur de Pons, auec l'ordre de sa Majesté pour l'honneur de ceste saincte fraternité, par lesquelles patentes luy estoit donné le gouuernement des pays de Xaintonge, & lieux maritimes: & la charge de cinquãte hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté, & commandement de faire leuée de fanterie pour tenir en ceruelle les Protestans qui remuoient mesnage en celle Prouince: aduenant cecy (comme dit est) soudain apres la retraicte du Prince de Condé à Orleans, & de l'Admiral auec luy: duquel quãd on sceut qu'il estoit de la partie, il y eut tel des plus grãds Capitaines du Royaume, qui dit, que le seigneur de Chastillon ne s'estoit point declairé sans grand mystere, & que le jeu ne se departiroit onc sans vne grande ruine du Royaume.

Edict du Roy pour armer sa Noblesse.

Exercice de religiõ Caluiniste deffendu à Paris.

Decez du seig. de Termes Mareschal de Frãce.

Seig. de Põs Gouuerneur de Xaintonge.

La retraitte de l'Admiral plus redoutée que celle du Prince de Condé.

Estranges troubles aduenus en France pour le faict de la Religion, prise de plusieurs villes, & autres diuerses occurrences.

CHAP. XCV.

TOVT se preparant à la guerre, & le Prince de Condé ayant escrit à plusieurs bonnes villes de France, les causes qui le mouuoient de prendre les armes: & depesché quelques Gentils-hommes en Allemaigne vers certains Princes qui hayoient la Religion Catholique: il enuoya encor' le seigneur Dandelot frere de l'Admiral au mesme pays de Germanie pour y faire leuée d'hommes, tãt de pied que de cheual. Mais d'autant que les Allemans iusqu'alors auoient esté consciencieux de ne sortir de leur pays que soubs l'autorité du souuerain du païs, auquel ils debuoient entrer pour luy faire seruice: Dandelot feit entendre que ce qu'il en faisoit, estoit pour & au nom du Roy, detenu captif par la maison de Guise. D'autre costé fut sa Commission retardée par le seigneur d'Oisel enuoyé de la part du Roy pour declairer que cestuy n'auoit aucun pouuoir ny commission du Roy pour ce faire: & que c'estoit luy (parlant de soy-mesme) qui estoit enuoyé, commis & deputé par le Roy, ainsi qu'il en faisoit foy par ses instructions, & memoires, & par les lettres patentes du Roy declairant sa liberté, & la fraude, & supposition

L'an 1562.

Dandelot en Alemaigne pour auoir secours.

Protestãs se targuẽt du nõ du Roy.

Seigneur d'Oisel en Alemaigne pour le Roy.

de ceux qui donnoient à entendre tant aux voisins du Roy, qu'à ses suiets comme il estoit tenu serré, & la Royne sa mere sans autorité, par le Triumuirat, qui s'estoit saisy de la iurisdiction de toute la France. Ceste diuision fut cause du delay du secours & pour le Roy, & pour les seigneurs de la ligue protestante: lesquels la Roine mere tascha de reconcilier, & au Roy, & aux Princes & seigneurs Catholiques: mais la chose estoit si alterée, & les haines tant enracinées, qu'il fut impossible à sa Majesté d'y donner aucun relasche, ny remede. Au reste il sembloit que les François n'eussent sçeu ioüer leur sanglante Tragedie, sans faire venir sur Theatre les estrágers, non seulement pour y estre spectateurs, ains encor affin d'y ioüer leur personnage: entát que si les Protestás recerchoient & Anglois, & Allemans pour leurs secours, le Roy vsoit de mesme debuoir à faire venir, & Suisses, & Allemans pour soustenir sa querelle: & de prier le Roy Catholique Philippe, lequel promit au Roy dix mille hõmes de pied, & trois mille cheuaux: ainsi que i'ay recueilly des lettres d'icelle Majesté Catholique adressante au seigneur de Bourdillon, Gouuerneur pour nostre Roy, de Piedmõt, qui les reçeut le douziesme de Iuillet, l'an mille cinq cens soixante & deux, desquelles voicy les propres parolles.

Debuoir de la Roine mere pour apaiser les troubles. L'an 1562.

Secours promis au Roy par le Roy Catholique.

Don Philippe por la gratia de Dios rey d'España, de las dos Sicilias, & de Hierusalem, &c.

Lettres du Roy d'Espaigne au seign. de Bourdillõ.

Magnifico, y bien amado nuestro: yà deureis tenir entendido, como el Rey Christianissimo mo Hermano, y la reyna su madre me han embiado a pedir que los aiude en esta necessidad que selos offeresce, para reprimir, & deshazer los rebeldes, que sele han leuantado en su reyno, y no lo quieren obedescer, ny desarmarse: antes le occupan sus tierras, y hazen otras insolentias, y desacatos: y que les dey pagua para ellos diez mille infantes, y tres mille cauallos. Y porque yo queriendo correspõder en esto à l'amor que los tengo, hé mandado leuantar luego la dicha gente par a secorrer los con ella: entre losquales s'ha d'auer tres mille Italianos: y hé mãdado al Cõte Iuan Anguisola dil nostro conseio Segreto en Milan que los leuante, y cõduza en seruicio del Rey Christianissimo, y sea Coronel d'Ellos per el tiempo que fuera menester: y le hé ordenado que sepa de vos, a que parte se haueran d'encaminar, y donde se hauran de iuntar con la gente del dicho rey mio Hermano, par seruir en lo que conuiencre, presuponendo que vos terneis entendida en esto su volondad, yo os encargo mu cho que recibiendo esta, deis auiso al Marques de Pescara, o al Dicho Coronel de la parte que haura d'acudir con la dicha infanteria, y por donde se haura d'en caminar: y que vos embieis Comissarios que le guien, porque puede contanta mas breuedat acudir a la parte que mas conuerna: oue en ella seruireis mucho a vuestro Rey, y a me me hareys pluzer da Aranxuez a siete de Iumio 1562. & estoit ainsi signée *Yo el Rey:* & au bas contresignée, *Gio Perez:* & en la suscription y auoit *Al magnifico, y bien amado nuestro el seignor de Bourdillon Lugar tenientey Capitan General del Christianissimo Rey de Francia en Piemonte.*

Et par ce moyẽ vous voyez quel estoit le malheur de la Fráce que de veoir la furie des siés si gráde, qu'il appellassent leurs anciens ennemis pour estre executeurs de ce que iadis ils auoient tant desiré, qui estoit l'accablement de la gloire, & grandeur de ce Royaume. Mais puis que nous sommes sur le poinct des affaires negotiez en Piedmõt & sur la mention de celuy qui y commandoit pour le Roy, il nous fault veoir ce qui se passa pour les cinq villes desquelles a esté faite mention, suiuant ce qui en fut arresté entre les deputez de par le Roy, & les agents du Duc de Sauoye selon les instructions que le Cardinal de Lorraine leur en auoit donné, allant au Concile de Trente. Et fault entendre que le Conseil du Roy voyant les affaires qui se preparoient en ce Royaume, & sçachans que sa Majesté auroit besoing du secours de ces voisins Catholiques, pource qu'on se faisoit fort que les Protestans quelque part que fussent donneroient secours aux Caluinistes de France: on veit aussi qu'il failloit attirer le Duc de Sauoye & le faire entrer en ligue auec le Roy, & par mesme le gratifier en ce qu'il poursuiuoit sur la reddition des cinq villes que le Roy tenoit encor en Piedmõt, que le Gouuerneur delayoit de rendre: non qu'il se presumast plus sage que le Conseil, ains pour autant que la recompense que le Duc faisoit, ne venoit à grand proufit de sa Majesté, & qu'il n'estendoit point asses les finages des places de Pinerol, & Sauiliá, lesquelles places n'estoient fortes aucunement, & qu'ainsi le Roy demouroit foible de ce costé: ioint que le Duc ne faisoit point semblant de se remuer pour le secours requis par le Roy, esperant que par ce delay on feroit luy accorder ce qu'il demandoit, & auec, & suyuant les prescriptions de finages par luy mises en auant, &

Qui mouuoit le conseil de gratifier Duc de Sauoye.

Sagesse du seign. de Bourdillõ.

limitées

limitées: enquoy trauailloit pour le Roy, & negotioit auec iceluy Duc de Sauoye, le seigneur Charles de Birague, & de laquelle negociation le General Chastelier porta les memoires, & abouchemens en Cour, suiuant que le seigneur de Bourdillon l'auoit depesché le vingt-neufiesme de Iuillet mille cinq cens soixante-deux, comme encor' iceluy Gouuerneur escriuit au Roy, que c'est qu'il luy plaisoit qu'on feit du Secretaire du Baron des Adrets qui auoit esté pris allant vers les Vaudois des Valées, pour negotier au nom des Protestans de France. D'autant que ce seigneur des Adrets s'estant departy du seruice du Roy, pour ne sçay quel mescontentement basty en l'air (ainsi qu'on dit) à cause qu'on auoit faict Gouuerneur de Dauphiné la Mothe-Gondrin occis à Valence, qui estoit estranger, & se ioignant aux Huguenots, faisoit leuée de gens, & s'aydoit des diligences de ce Secretaire, homme accort, & qui pouuoit faire beaucoup de maux aux Valées, & au Briançonnois. On laissa ce qui estoit important pour la deliurance de ce Secretaire à la discretion de celuy qui le detenoit, mais quand aux villes requises par le Duc, il fut commandé à iceluy seigneur de Bordillon de les rendre sans autre meilleure asseurance, & sur ce fut depesché le seigneur d'Alluye Secretaire d'estat, ayant plein pouuoir de satisfaire Monsieur, & Madame de Sauoye des quatre villes par eux requises & demandées, à sçauoir Thurin, Villeneufue d'Ast, Quiers, & Chiuas: & pour encharger les seigneurs de Bourdillon, l'Euesque d'Orleans, & le President de Birague (ores Cardinal & Chancelier de France) de rendre icelles places és mains du Duc, ou de celuy qu'il commettroit pour les receuoir: moyennant que ceste Altesse de sa part feit en mesme instant mettre és mains du Roy, & en la possession de ses Agents, & commis les villes & places de Sauillan, Pignerol, l'Abbaye de Pignerol, Ginolle tout entier, & leurs confins, dependances & finages. Et quand au secours que sa Majesté attendoit du seigneur Duc de Sauoye, pource que le Duc n'auoit le moyen de l'enuoyer si tost, sa Majesté se resoluoit de faire passer en France, soubs la charge du seigneur de Maugiron, les trouppes tant de pied que de cheual, qui sont és places que sa Majesté veut que soient renduës à iceluy Duc de Sauoye son oncle: pour ce donna charge au seigneur d'Alluye de faire tant que le Duc respondit aux habitans d'icelles villes de ce qui leur seroit deu par les soldats, iusqu'à la concurrence des trois mois de soulde: & leur faire fournir la paye d'vn mois, montant à trente trois mille liures pour les gens de pied estans esdittes places, afin qu'ils eussent moyen de sortir de Piedmont sans fouler les suiets de son Altesse, & de plustost s'acheminer en France où sa Majesté auoit affaire de leur seruice. Pria encor' le seigneur d'Alluye son Altesse, qu'il luy pleut ayder & secourir des bœufs & charrois le seigneur de Bourdillon pour faire emporter l'artillerie, de laquelle il en auoit trop pour la garde des places qui demouroient és mains de sa Majesté: qui entendoit que fut conduitte à Pignerol, ou Carmaignolle: Auoit en oultre charge iceluy d'Alluye de faire que les dix enseignes de gens de pied estans là, & les cōpaignies de Gend'armerie des seigneurs de Bourdillon, d'Aussun, & du Comte de Beines, & les deux Cornettes de cheuaux legers leuées par le seigneur Scipion fussent soudain menées par le seigneur de Maugiron en Lyōnois, où estoit le Duc de Nemours auec vne armée, à cause que ceux de la religion s'estoient saisis de Lyon, & autres villes du Royaume, ainsi que dirons tost apres. Eut charge encor' d'Alluye de dire au seigneur de Bourdillon que dés que les places seroient renduës reciproquement, il s'en vint trouuer le Roy, qui estoit deliberé de luy recognoistre les seruices aggreables faicts à sa Majesté, & à la Couronne de France: comme encore il vsa de mesme priere enuers le seigneur President de Birague que le Roy desiroit veoir, & le recompenser de sa loyauté, & des trauaux endurez pour la maison & Couronne de France: & mesme lāgage fut tenu aux seigneurs Ludouic, & Charles de Birague freres, lesquels s'estoiēt employez loyaument & vaillamment, & és guerres de Piedmont, & en la conseruation du pays, & en la poursuitte de ceste negociation. Ce-pendant fut donné le Gouuernement de Sauillan au seigneur d'Aussun, qui iamais n'en iouyt, ainsi que verrez cy apres: & en son lieu demoura en la place (à cause que d'Aussun estoit lors en Cour) pour y commander le Capitaine Tilladet: & quant à Pignerol, le gouuernement en fut donné au seigneur de Lioux frere de monsieur de Monluc: & autres charges furent données à iceluy seigneur d'Alluye qui s'effectuerent durant qu'en France on

Secretaire du Barō des Adretz pris en Piedmont.

Baron des Adretz quitte le seruice du Roy, & la cause.

Seig. d'Alluye enuoyé en Piedmont.

Charge dōnée au seig. d'Alluye.

Forces de Piedmont menées en France par le seig. de Maugiron.

Artillerie de Thurin menée à Pignerol et Carmaignolle.

Troupes menées de Piedmont en France.

Recognoissance du Roy enuers les seig. de Bordillon & de Birague.

Seigneur d'Aussun Gouuerneur de Sauillan.

Seign. de Lioux Gouuerneur de Pignerol.

ioüoit des couteaux, & que les actes tragics estoient representez par tout, suiuant qu'il nous le fault discou rir d'icy en auant, non tout au long (pour plusieurs raisons) ains le plus succinctement qu'il nous sera possible. I'ay horreur seulement de la souuenance des cruautez qui furent exercées en ce Royaume dés aussi tost que les Seigneurs de la ligue furent retirez à Orleans, & que le Roy se declaira ennemy de la faction Protestante, à cause qu'elle ne voulut se des-armer, si ceux qui estoient pres du Roy ne se desarmoient les premiers, s'ils ne s'en alloient de la Cour, & ne rendoient compte de l'administration qu'ils auoient eu du Royaume.

Protestans ne veulent se desarmer.

Seig. qui laisserent la party des protestans.

Il est vray qu'il y eut quelques Seigneurs ioints au-parauant à la ligue Protestante, qui s'en retirerent, tels que furent les seigneurs de Pienne, du Vigean, & de sainct Iean, voyans que non la seule Religion, ains d'autres occasions estoiét les motifs de ceste guerre, & parmy lesquels troubles ils ne vouloient se mesler, puis que le Roy n'en trouuoit bonne la poursuitte. A Paris ce-pendant comme les armes fussent mises és mains des citoyens soubs la charge des Capitaines des cartiers d'icelle ville, qui auoient la garde & tuition d'icelle: le Roy de Nauarre, pour ne laisser l'ennemy en icelle, & obuier aux seditions, feit commander que tandis que le Roy iroit à la guerre, où il s'acheminoit contre ceux qui s'estoient retirez à Orleans, ceux de la pretendue Religion reformée eussent à sortir de Paris, où fut estably Gouuerneur le seigneur de Brissac Mareschal de France, homme tel que ses vaillance, sagesse, conseil, & faicts illustres, ont rendu immortel à la posterité, & lequel estoit autant bon politique, que braue guerrier, & heureux chef d'armée.

Commandemẽt aux Huguenots de sortir de Paris.

Cestuy commença ordonner les guets de nuict en Paris, asseoir les sentinelles, faire la patroüille par ville, sans qu'il excusast aucun citoyen qui eut moyen de porter armes. Ce-pendant fallut que tous les Seigneurs de la Cour de Parlemẽt feissent profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & signassent leur confession de foy, desquels y en eut cent vingt & trois qui signerent, & des Aduocats en icelle Cour trois cens soixante-sept, & deux cens Procureurs, protestans tous de vouloir viure & mourir Catholiques, & pour le seruice du Roy: & ausquels fut enjoint de ne tenir aucun Clerc, ny domestique qui fut suspect de la Religiõ, le Roy desirant que sa ville Capitale demourast nette de telle ordure, & sa Cour de Parlement sans tache de telle peruersité: & iurerent tous entre les mains de messire Gilles le Maistre, premier President en la Cour, & homme bien affectiõné au seruice de Dieu, à la pureté de la Religion, & au prouffit, salut & honneur du Roy, & de la Couronne de France.

Arrest de la cour sur la professiõ de foy.

Mõsieur le Maistre premier president à Paris.

On se mit en deuotion par toutes les villes Catholiques du Royaume, la necessité estant grande, & chascun ayant besoing de l'assistance de nostre Dieu, pour la guerre la plus redoutable qu'on eut veu, il y auoit long temps au Royaume. Et à Paris, ayant esté faicte vne procession generale, où assisterent les Cardinaux de Bourbõ, d'Armaignac, & de Guise, le Mareschal de Brissac Gouuerneur, & les Seigneurs tant de Parlement que de l'hostel de ville: soudain apres fut faict iteratif commandement à ceux de la nouuelle Religion, de sortir dedans vingt & quatre heures à peine de la mort.

Prieres faites par toute la Frãce.

Et ce qui plus porta de peril à ces pauures desuoyez fut vn arrest de la Cour publié le dernier de Iuing, par lequel estoit permis, de prendre, tuer, & massacrer ceux qui seroient trouuez pillans les Eglises, ceux qui y tiendroient la main, & en auroient esté complices: Car il sembla que cest arrest mit la bride sur le col au peuple, qui dés lors commença vn estrange carnage sur ceux de ceste voye & secte: la multitude estãt irritée, & pour les insolences, brauades, & oppressions endurées au-parauant par les Caluinistes, & sçachant les cruautez dõt les soldats Protestans vsoient, & pratiquoiẽt sur les Catholiques és lieux où ils estoiẽt les plus forts, & sur tout auec quelle furie ils massacroient les gens d'Eglise.

Arrest de la cour cõtre les Caluinistes.

Ces occasions (dis-je) furent cause que le peuple se mit à courir par les maisons des suspects de la Religion, plusieurs desquels n'estoient sortis, ou se fians d'estre garentis, ou craignans la fureur du plat pays, les Paysans estãs plus enfuriez contr'eux que ceux des villes: & par-ainsi ne faut s'estonner s'il en fut occis quelque nombre à Paris, mais non si grand que plusieurs le font: & le meurtre desquels ne pouuoit estre empesché sans offencer la multitude, que les Gouuerneurs laisserent appaiser en ceste vengeance estimée par aucuns estre iuste, dequoy ie me rapporte à ceux qui sont de meilleur iugement que ie ne suis pour decider de chose de telle consequence. Bien diray que si les Catholiques vserent de quelque rigueur à Paris,

Massacre fait sur les Huguenots.

Cause de ces meurtres vint de l'insolence des Protestans.

à Paris, Sens, Auxerre, & autres villes, ce fut pour l'indignité, laquelle on auoit pratiquée sur les Catholiques, & principalemēt sur ceux du Clergé és villes & Citez d'Orleans, Vendosme, Blois, Tours, Angers, le Mans, Poictiers, Bourges, Engoulesme, Rouën, Lyon, la plus-part du Dauphiné, Chalon sur Saone, Mascon, & autres, où les pillages furent excessifs, & les massacres abominables, & sur tout s'acharnás ces nouueaux Gots-Wandales sur les pauures gens d'Eglise, qu'ils faisoient mourir de tout genre de supplices les plus cruels, qu'homme sçauroit excogiter, comme aussi ils se vantoient de faire la guerre aux Moines & aux Prebstres. Or pas vne de ces villes ne fut prise d'assault, ny par guerre, ains par les menées & intelligences de ceux mesmes des villes qui estoient de ceste Religion, lesquels auoient le mot du guet long temps au-parauant, & dés aussi tost qu'on veit que le Roy de Nauarre se ioignit auec le Duc de Guise & le Connestable: d'autant que tout cecy fut pris depuis le mois d'Apuril iusques en Aoust, & de la prise desquelles ie ne veux faire des particuliers discours, car ie n'auroy iamais faict, s'il failloit s'arrester ainsi à tous propos. Si à Bourdeaux & Tholouse les Seigneurs de Parlement, & des hostels de ville n'eussent esté soigneux & diligens à se garder, ils fussent passez par le mesme chemin que les autres, d'autant qu'il n'y eut bōne ville au Royaume, sur laquelle ne fut dressée quelque partie. Et quant à Tholouse, c'est chose asseurée que la sulueillance du deffunct seigneur de Mansencal premier President en la Cour de Parlement, seruit beaucoup à la conseruation de ceste grande ville, iceluy ayant descouuert la conspiration d'aucuns qui vouloient se saisir des lieux plus forts de la ville, & auoient desia mis forces en plusieurs maisons: de sorte qu'on fut au combat, deux ou trois iours par les ruës de la ville: & sans la vaillance conduitte & sagesse des seigneurs de Bazordan, d'Arné, & de Sauignac, la ville estoit en danger d'estre perdue & saccagée, & les Eglises butinées & gastées. Mais ceux-cy soustenans l'effort contre les Protestans, & ayans regaigné la maison Commune de la ville, ils contraignirent le reste de venir à composition: & tandis entrans les seigneurs de Monluc & de Terride auec la caualerie dedans Tholouse, les rebelles furent deffaits, & chassez, & ceux qui venoient à leur secours du costé de Pamiers, taillez en pieces, & leur artillerie conduitte à Tholouse: où quelques citoyens furent executez par iustice, pour auoir esté de la conspiration, & à cause que de longue-main on les tenoit pour suspects d'heresie. Or nonobstant que ceux de la Religion fussent assaillans, que les premiers ils eussent pris les armes, & se fussent saisis des villes, eussent pris les finances du Roy, vsurpassent la iurisdiction, feissent mourir les gens d'Eglise, sans qu'ils eussent autorité de la part du souuerain, & contre toute loy & droicture: si est-ce qu'encor' se plaignirent ils de ceux qui auoient esté occis à Sens, & en demandoient iustice au Roy, & quand à eux ils se iustifioient des maux aduenus és villes vsurpées: és vnes blasmans la resistance des Catholiques, & és autres disans que ç'auoit esté le soldat, qui contre la volonté des Seigneurs s'estoit dispencé, & que les Seigneurs tiendroient la main aux Officiers du Roy, pour faire punir les delinquans. Pour faire court, le Roy se mit en campaigne, ayant auec luy six mille Allemans, lesquels passerent par Paris le trentiesme de Iuillet, estans les ruës bordées de fanterie Françoise, depuis la porte sainct Anthoine iusqu'à celle de sainct Iacques, qui estoient les seulles forces de la ville, montans à huict vingts enseignes, y comprenant celles qui estoient aux gardes des portes: & outre ces Allemans sa Maiesté estoit suiuie de plusieurs trouppes de fanterie Françoise, plusieurs soldats de laquelle s'estoient desbandez de Paris, se retirans à Orleans, par les sollicitations de deux, qui depuis ont esté deffaits, l'vn à Paris, & l'autre à Rouen: le premier se nommoit Chrestié, & estoit Auxerrois, cruel, & sanguinaire, & grand meurtrier des Prebstres: l'autre estoit Tholousain & fils d'vn Rhodiot, lequel on appelloit Capitaine Gascon, qui faignoit de suiure les compaignies Françoises, seruans le Roy, & estoit à la soulde du Capitaine Noalhan, & s'attendoit d'auoir vn membre de sa compaignie: & ce-pendant il pratiquoit les soldats, desquels il en desbaucha plusieurs, & sur tout de la compaignie du Capitaine Forcez, auec lesquels il s'en alla à Orleans au seruice des Seigneurs de la ligue. Le Roy donc se mettant en campaigne suiuy de la Noblesse Françoise, le Prince de Condé ne faillit de faire le semblable, ayant faict infinies

Villes surprises par les seign. de la ligue.

Inhumanité des Protestãs.

Villes prises en peu de temps par intelligence.

Mansencal premier President de Tholouse.

Peril de la ville de Tholouse.

Seigneurs qui garderent Tholouse.

Rebelles deffaitz à Tholouse.

Plainte cõtre ceux de Sens par les Protestans.

Le Roy se met en Cãpaigne auec armée.

Allemans au secours du Roy.

Desbaucheurs de soldatz.

protestations qu'il ne souhaitoit la guerre, ains desiroit que les choses s'appaisassent amiablement: & pource la Royne mere de sa Majesté alloit & venoit & trauailloit sans cesse pour moienner cest accord, & auoit tant faict qu'on estoit sur le poinct de tout composer, chascun se retirant en sa maison, & laissant le gouuernement libre au Roy, & à la Roine mere & Roy de Nauarre assisté du Cõseil: mais soit que les deffiances en fussent cause, ou les seigneurs de chascun des costez ne trouuans bon ny seur que leurs chefs se retirassent en leurs maisons & se tinssent desarmez: où, ce qui est le plus vray-semblable chascun s'asseurant du secours qui luy venoit. Toute ceste pratique fut rompue sous vn bruit faux que la Roine sous couleur de ces abouchemens taschoit de prendre les seigneurs de la ligue, ce que si elle eut voulu faire, il luy eut esté assez aisé entant de pourparlers qu'elle eut auec le Prince: mais il est impossible, & de clorre la bouche aux mesdisans, & d'empescher les soupçonneux de fonder les causes de leur deffiance sur peu de chose: & quoy qu'il en soit ceux qui manioyent le Prince ne souffroient qu'il feit ou dit sinon ce qu'ils luy proposoiẽt, & autant que portoit la conclusion prise en leur assemblée. Au reste quelque chose que le seigneur de Chastillon Admiral dit de la retraite en sa maison, si n'auoit il pas intẽtion de la faire, sans fortifier ceux de la Religion reformée (ainsi pretendue) d'autant que son autorité ne dependoit lors que de l'establissement d'icelle, puis qu'il s'en estoit declaré protecteur: & pour cest effait, il se voyoit en mauuaise opinion des Catholiques. A Paris ce pendant on instruisoit les procez contre aucuns hommes segnalez, qui s'estoient monstrez par trop affectionnez pour la cause des Protestans: entre lesquels fut le Lieutenant de Pontoise deffait aux Halles le treziesme du mois d'Aoust: & tost apres, à sçauoir le vingt vniesme dudit mois, le Cheualier du guet de Paris nommé Gabaston, Biernoys de nation & vaillant soldat qui pour ses bons seruices estoit paruenu à ce grade en vne si puissante ville. Cestuy s'estant troué aux tumultes de sainct Medard pour empescher les seditions qui eussent peu suruenir aux presches, & y ayant preuue contre luy de quelque violence indigne de son Estat, il fut faict prisonnier. Et en fin condamné à la mort, de laquelle il fut impossible de le sauuer, tant le peuple estoit animé contre luy: de sorte qu'il fut decapité, & ainsi qu'on pensoit le brusler, son corps fut rauy à la iustice par la multitude & trainé à la voirie, ainsi que lors on en vsoit enuers les heretiques, quoy que cestuy ne le fust point, & qu'il mourust en Catholique: tant il fait dangereux de se mesler des querelles des grans en vne combustion publique, où laquelle que ce soit des parties qui ayent le dessus, il faut que la plus foible souffre d'estranges indignitez, & infamies. S'il y auoit des menées au Lyonnoys où estoient le Duc de Nemours, les seigneurs de Mandelot, de sainct Chaumont, de Maugeron, de Tauanes d'Achon & autres vaillans Cheualiers & hardis Capitaines: les Protestans (hommes accorts, de grand esprit subtils & vigilans à leurs affaires) qui ne laissoient rien à remuer, ne furent oisifs au pays de Bretaigne, d'autant que le seigneur d'Andelot y ayant de grands biens à cause de sa femme heritiere de la maison de Laual, & plusieurs nobles y estans coniurés ia du temps que la Renaudie dressa la coniuration d'Amboise: & pource le Duc d'Estampes Lieutenant general pour le Roy en icelle Prouince, y mit si bõ ordre que tout le bruit du remuemẽt presupposé fut vain: & lequel seigneur Duc, ayãt appaisé cecy, & mis l'ordre qu'il debuoit, y laissant en son lieu le seigneur de Sãzay fils aisné du Gouuerneur du Chasteau de Nantes, fut trouuer le Roy au cãp auec les forces & finãces qu'il peut leuer au pays de Bretaigne. Et cõme le Roy fut asseuré de la leuée d'Allemãs qui se faisoit par le seigneur d'Andelot au nõ de la ligue Protestãte, il voulut aussi retirer les villes qu'il auoit perdues tãdis que l'ẽnemy n'estoit guere fort & qu'il n'auoit armement que de France: & à ceste occasiõ fut despeché Louys Monsieur de Bourbon Duc de Mompensier & Prince Religieux, & plus que affectiõné à la Religion Catholique pour courir sus aux villes d'Angers, du Mans & de Tours que les Protestans auoient sacagées & faict vn grand butin des thesors & ornemẽs saisis és Eglises. Ce bon sage, & religieux Prince auquel reluysoit l'idee & exẽple de ces ancestres, ne pouuãt riẽ aymer que ce qui plaisoit au Roy & agreer à la police, ayant le seigneur de Chauigni auec luy, & quelques autres vaillans Capitaines, ne faillit de se ieter sur les pays du Maine, Anjou & Touraine, qu'il recouura

Le Prince de Cõdé en armes aux champs.

L'an 1562.

Abouchement sans effait et la cause.

l'Admiral ne vouloit la paix que conditionnelle.

Gabaston Cheualier du guet deffait à Paris.

Dãgereux se mesler des affaires des grands.

Duc de Nemours auec armee en Lyõnois.

Duc d'Estampes gouuerneur de Bretaigne & son debuoir.

Duc de Mõpensier en Anjou et Touraine.

en peu

en peu de temps, laiſſant le Moine de Richelieu vaillant Capitaine à Tours, il remit chaſcun en ſa maiſon, & les Eccleſiaſtiques en leurs biens, mais quand aux ſaincts vaſes & os ſacrez des ſaincts Martyrs, les Huguenots en auoient faict de fort eſtranges inuentaires. Auant que ceſt illuſtre Prince ſe mit en campaigne, & tout le pays gemiſſant ſoubs le fardeau Huguenot, meſſire Iean de Voyer ſeigneur & Vicomte de Paulmy Cheualier de l'ordre ſeruit de ſupport aux fugitifs Catholiques, leſquels il retira en ſa maiſon, où il ſe tenoit caſſé de vieilleſſe, & ayant faict de grands ſeruices à la Couronne ſoubs les Rois François premier, & Henry ſecond depuis la bataille de Pauie, iuſqu'au ſiege de Renty, où il ſe feit voir & cognoiſtre pour vn fort homme de bien: & lequel vſoit de ceſt office de pieté vers les dechaſſez de leurs maiſons, tandis que ſon fils aiſné René de Voyer eſtoit à la ſuitte du Roy, employé en ſon ſeruice, & ayant charge de gens de pied, ſuiuoit les compaignies leſquelles combatoient ordinairement contre les liguez, & aſſociez pour la nouuelle perſuaſion. Leſquels ayãs pris la cité de Poictiers, par le moyen du ſeigneur de Grandmont, venant au ſecours de monſieur le Prince de Condé, il fallut que le Roy, pour ſe faire la voye libre en Guienne, y enuoyaſt vne armée ſoubs la charge de meſſire Iacques d'Albon ſeigneur de ſainct André, & Mareſchal de France, afin de recouurer ceſte grande ville: le Chaſteau de laquelle eſtoit encor' detenu par vn Theſorier, qui les deffendoit pour le Roy, & lequel n'eut eu moyen de continuer ceſte deffence ſans l'arriuée du Mareſchal auec ſon armée. Dedans la ville commandoit le ſeigneur de ſaincte Gemme aſſez bien ſuiuy d'vne bonne trouppe d'hommes: & bien que le ſiege ne duraſt guere longuement, ſi fut il ſouſtenu ſi gaillardement, que ſi les tenans euſſent continué vn peu d'auantage en ceſte furie, ils euſſent contraint le Mareſchal de ſe retirer. Mais n'ayans rafreſchiſſement de gens, à cauſe que le ſecours fut ailleurs employé, ils furẽt rompus, non ſans vendre cherement leur peau, & faire mourir pluſieurs vaillans Catholiques, entre leſquels furent le Capitaine Lago, ſage & hardy guerrier, & enuieilly au ſeruice des Rois de France. Le ſeigneur de ſaincte Gemme s'eſtant ſauué, la ville de Poictiers fut pillée par les Catholiques, qui ne trouuerent pas le butin ſi riche qu'ils cuidoient, à cauſe que peu de iours au-parauant les ſoldats Huguenots conduits par le ſeigneur de Grandmont auoient eſcumé le meilleur, & plus precieux des richeſſes Poicteuines.

Villes d'Angers le Mans, et Tours repriſes par le Duc de Mõpẽſier.

Seign. de Paulmy, et leurs bons ſeruices.

Poictiers és mains de ceux de la religion.

Poictiers aſſiegé par le Mareſchal de S. André.

Seign. de ſaincte Gẽme à Poictiers pour le Prince.

Capitaine Lago occis deuãt Poictiers.

Poictiers pris d'aſſault et pillé par les Catholiques.

Troubles en Gaſcoigne: deffaite du ſeigneur de Duras: ſiege de Bourges & autres occurrences.

CHAP. XCVI.

TANDIS que les armées du Roy, & des Seigneurs de la ligue Proteſtante eſtoient en campaigne, & qu'on trauailloit apres la paix ombragée de ruſes, que les ſeigneurs Dandelot faiſoit leuée en Alemaigne, que les Princes Proteſtans de l'Empire, bannirent tous ceux qui eſtoient venus à la ſoulde du Roy ſoubs la charge du Cõte de Roquendolf, on ne ceſſoit point auſſi en Guienne: d'autant que d'vn coſté eſtoit le ſeigneur de Duras de l'ancienne maiſon de Durfort, & d'Agut, qui auoit faict amas d'vne belle trouppe de vaillans ſoldats, leſquels il ſe faiſoit fort de conduire en France au camp du Prince, & ſe ioindre aux trouppes que le Comte de la Roche-Foucault auoit en Xaintonge: & au ſiege de ſainct Iean d'Angely, où eſtoit pour le Roy le ſeigneur de Richelieu tenu en aſſez grande deſtreſſe. Mais d'autre-part eſtoient les ſeigneurs de Monluc, & de Burie, deux grands Capitaines, vieux, & experimentez, & qui commandoient pour le Roy en Guienne: leſquels voyans de quelle conſequence ce ſeroit ſi ces gaillardes trouppes de Fanterie paruenoient en Xaintonge, ne faillirent auſſi de pourſuiure Duras, qui eſtoit au pays d'entre-deux mers, aſſez voiſin du Comté de Benauge: Et de faict, l'ayans ſurpris, luy donnerent bataille, qu'il ne refuſa (eſtant hardy, vaillant, & aſſeuré Cheualier, & ſorty d'vn ſang les maieurs duquel

L'an 1562.

Secours Alemãt venu pour le Roy banny par les Electeurs de l'Empire.

Deſſein des ſeign. de Duras, & de la Roche-foucaut.

Seign. de Monluc, et Burie en cãpaigne cõtre Duras.

n'apprindrent onc à s'estonner en guerre) mais soit que ses soldats s'effraiassent, ou qu'il eut deffaut de Caualerie ou qu'il fut pris à l'improuiste, si fut il deffait, & mis en route & luy s'enfuyant, la plus part de ses gents furent taillez en pieces: en ce conflict se portans vaillamment les Enfans du seigneur de Monluc, le seigneur de Fontenilles, du Castera, & de Leberon, & autres Catholiques, & s'y faisant cognoistre la hardiesse du seigneur de Monluc, & la sagesse de celuy de Bune. Ceste deffaite estonna tellement le Comte de la Roche-Foucault assiegeant sainct Iean d'Angely, que soudain il leua le siege, oyant que les vaincueurs venoyent contre luy resolus de le combattre: & lesquels aduertis de sa retraite, s'arresterent à Monsegur belle petite ville assize en Bazadois sur la riuiere du Drot en vn costau, mais qui du costé d'Agenois est commandée de certaines colines: deuers la Reole & sainct Ferme presque inaccessible, mais vers Duras elle à vne asses large campaigne couuerte de iardinages, & de vignoble: en laquelle de long temps y auoit plusieurs maisons qui faisoyent profession du Caluinisme, par le moyen desquelles ceste forte ville estoit venue és mains de la ligue. Elle estant assiegée, & bien deffendue, fut en fin emportée d'assault, & fait grand meurtre de ceux qu'an oppelloit rebelles, & Huguenots, non sans estonner ceux de Duras voisins du lieu, qui se doubtoient d'auoir vne pareille attainte: mais le seigneur de Monluc allant receuoir quelques trouppes d'Espaignols du costé des Landes les deliura de ce peril pour donner plus d'effroy à ceux du Mas d'Aire, qui oserent luy faire teste & lesquels il paya de leur temerité, & par trop presomptueuse hardiesse. En France la ville de Bloys qui auoit esté, comme les autres voisines, circonuenue par les Caluinistes, fut reprise par les Catholiques, non sans y punir ceux qui auoient esté cause de ceste surprise: & les deux camps ayant esté parquez l'un pres de l'autre, chascun attendant le choc tant les soldats estoient disposez à la bataille: mais soit que tant les vns que les autres se deffioient de plusieurs de leur suitte ou qu'ils ne voulussent se hazarder auãt la venue des forces estrangeres qui leur venoient à secours, ou (qui est le plus vray-semblable) la haine n'estant encor enracinée au cœur des François des vns contre les autres & les chefs ne desirans que l'accord, & le repos: en fin ils se departirent sans rien faire l'armée du Prince prenant la route d'Orleans, & celle du Roy s'acheminãt vers Bourges cité ancienne, capitale de Berry, & vne des Metrapolitaines d'Aquitaine surprise comme les autres par les menées des mesmes citoyens qui estoient de la Religiõ pretendue reformée. Au siege de Bourges vint le Roy en persõnne suiuy du Roy de Nauarre, Duc de Mompensier, & Prince de la Roche-sur-Yon Princes du sang: des Ducs de Guise, d'Aumale, de Mommorency: Princes de Mantoue, des seigneurs de S. André, de Rendan, de Gonnor, Vieille-ville, de Creuecœur, d'Aussun, de Cipierre, & autres Cheualiers, seigneurs & Capitaines, tous resolus de combattre ceste place qu'on estimoit imprenable à cause de son assiette. Dautant qu'elle est presque de touts costez enuironnée de fleuues, riuieres, & marais, de sorte quelle n'est accessible que du costé de Dun le Roy, qui encor est tresfort tant pour estre descouuert de toutes parts que pour la proffondeur des fossez, espaisseur des murailles, & les hardis & puissans ramparts qui les fortifient: ioint qu'il est deffendu par vne grosse tour ronde, laquelle descouure tout le pays aux enuirons, & icelle forte à merueilles, & deffendue de grands & larges fossez & de plusieurs Bouleuarts & tournelles. En somme Bourges est (selon le dessein de ses murs) faite en forme ouale contenant quatre mille de circuit armée de quatre vingt tours, ayant sept portes & autant de Faux-bourgs, & au reste pleine d'vne multitude infinie de peuple. Dedans ceste grande cité estoient pour le Prince les deux Seigneurs de Ienlis, & d'Yuoy freres, & issus de l'ancienne maison de Hanguets, lesquels se deffendirent gaillardement tant qu'ils eurent munitions & pouldres, & y furent tuez de fort vaillans Capitaines d'vn & d'autre costé, & le seigneur de Rendan (lors Colonnel de l'Infanterie Françoise) blecé dont il ne porta onc plus santé, ains mourut depuis au siege de Roüen: y fut aussi blecé le seigneur de Richelieu par vn Capitaine soy faisant nommer sainct Martin, pour estre natif de sainct Martin en Bigorre, lequel estoit Prebstre renié, mais vaillant & adextre qui auoit donné preuue de sa proüesse, & remarquable gaillardise soubs le Roy Henry, és guerres

Duras deffait par Monluc et Burie.

L'an 1562.

Assiete de Monsegur.

Monsegur pris d'assaut par le seigneur de Monluc.

Mas d'Aire pris par Monluc.

Blois repris par les Catholiques.

Armées parquées l'vne deuãt lautre se retirent.

Le Roy viẽt au siege de Bourges.

Assiete de Bourges.

Forme de la cité de Bourges.

Seign. de Rendã blecé deuant Bourges.

és guerres de Corses, & depuis en Escosse lors que le seigneur de Martigues y fut cõme Lieutenant general du Roy François deuxiesme: mais qui se rendant du costé de la ligue, pour estre Huguenot, se ietta dedãs Bourges, & y feit de hauts faicts d'armes, & entre autres en vne saillie, bleça (comme dit est) le seigneur de Richelieu. Le deffault donc des munitions contraignit ceux de Bourges de venir à Parlementer, lesquels si eussent sçeu l'accident suruenu aux nostres, à grand peine eussent ils entendu si tost à cõposition: d'autant que le camp Royal ayãt faulte de boulets, & de pouldre, le Roy en faisoit venir de Paris le long de la Beaulce, soubs la conduitte de quelques trouppes de citoyens de Paris, soustenus de certain nombre de caualerie: mais auant que ce renfort de gens-d'armes vint au secours des Parisiens, sortirent quelques trouppes d'Orleans qui se ietterent sur noz munitions, & bruslerent les pouldres ne pouuans les emporter, emmenerent les cheuaux, & feirent quelque tuerie de noz gens, mais non guere grande, car ils se craignoient de la caualerie. Si les assiegez eussent sçeu cecy, ils ne se fussent point aussi rendus comme ils feirent, & la reddition desquels fut moyennée par les seigneurs de Mommorency Mareschal de France, par le Comte Ringraue, & par le seigneur de l'Aubespine, qui estoit marry de veoir la desolation de son pays, & de la cité d'où il auoit pris origine: la negociation desquels entendue par le Roy, il deputa les trois seigneurs sus-alleguez pour conclurre auec les seigneurs d'Yuoy, & de Genlis, & leur offrir les articles qui s'ensuiuent. Qu'eux remettans la ville entre les mains de sa Majesté, le Roy trouuoit bon & accordoit à iceluy d'Yuoy, & à tous les Capitaines, soldats, habitans, & autres estans en icelle ville de Bourges de quelque estat ou qualité qu'ils fussent, de iouyr en toute seureté de leurs vies, & biens, & liberté de leurs consciences, sans estre en danger qu'aucun les recerchast, fut-ce pour le port d'armes, ou à cause de la Religion. Qu'iceluy seigneur d'Yuoy ameneroit ses trouppes au cãp du Roy, lequel les feroit loger en lieu si seur, & soubs la protection tant de sa Majesté, que de celle du Roy de Nauarre son oncle, Lieutenant general, & de tous les Princes & seigneurs de l'armée, qu'elles n'auroient occasion de se plaindre d'aucun mauuais traictement: comme encor' le Roy promettoit de faire bon visage à iceluy d'Yuoy, & aux autres chefs estans auec luy en la ville. Et d'autant que d'Yuoy disoit auoir faict serment, & presté sa foy à monsieur le Prince de Condé, qui se disoit estre en armes pour le seruice de sa Majesté: ledit seigneur Roy, luy a permis d'aller en toute seureté vers le Prince pour luy quitter & rendre son serment, les trouppes ce-pendant demourans entieres iusques à son retour: apres lequel d'Yuoy debuoit faire entendre à sa Majesté, s'il pouuoit demourer en son seruice, & luy faire serment auec ses trouppes sans nulle modification, ny exception: ce que ne pouuant, luy seroit permis se retirer en sa maison, pour y viure en seureté & liberté de conscience: mesme asseurance estant donnée aux Capitaines & soldats qui ne voudroient suiure l'armée de sa Majesté, lesquels seroient tenus de iurer, de ne porter armes contre le Roy, ny entrer és villes detenues contre sa Majesté. Et fut faicte ceste capitulation le dernier iour d'Aoust, mille cinq cens soixãte-deux, & signée par le Roy, par Monsieur son frere, la Roine mere, le Roy de Nauarre, le Cardinal de Bourbon: les Ducs de Guise, & de Neuers, messieurs de Mõmorency pere & fils, & autres chefs principaux de l'armée: lesquels promirẽt q̃ ledit d'Yuoy ne seroit recerché, ny des deniers des receptes du Roy, ny des reliquaires saisis és Eglises par luy, au nom de mõsieur le Prince, cõme aussi n'en seroiẽt en peine les Capitaines, & soldats estans auec luy, ny les citoyens de la ville de Bourges: estãs reuocquez tous les arrests donnez en Parlement contraires à ces articles. Tout cecy fut par le Roy accordé, qui aymoit mieux gaigner ses suiets par courtoisie, que les veoir s'entre-deffaire & diminuer ses forces par sa propre puissance: & de faict, la plus-part des troupes qui estoiẽt auec Yuoy dedans Bourges, se mirent au seruice du Roy, donnerent leur foy, & feirent depuis de grands seruices à sa Majesté, tant au siege de Roüen, qu'en autres endroits, le reste se retira à Orleans, où les Seigneurs de la ligue s'estoient enfermez s'attendans d'auoir le siege, & pour ce fortifians ceste place assez forte d'elle mesme, & se resoluans de ne la rendre qu'à bonnes enseignes, & ne point imiter l'exemple d'Yuoy, duquel ils commencerent à se deffier, voyans qu'à si peu d'occasion il auoit quitté vne place tant importante que Bourges.

Defaut de munitions au camp du Roy.

Pouldres enuoyées de Paris au cãp bruslées par les Protestãs.

Seig. pratiquans la reddition de Bourges.

Articles de la reddition de Bourges au Roy.

Sagesse du Roy se mõstrãt doux à ses suiets.

Forces du Prince dedans Orleans.

Le Conseil du Roy ne fut point d'aduis qu'on s'arrestast à Orleans, eu esgard à ce que toutes les forces de l'ennemy y estoient encloses, que la ville estant forte, & bien fournie de toute chose necessaire, ils seroient arrestez là vn fort long temps, durant lequel les estrangers entreroient par diuers endroits au Royaume & sur tout les Anglois, lesquels s'offroient au secours du Prince, non pour amitié qu'ils luy portassent, ains affin de mettre vn pied en Normandie, où lon disoit qu'ils vouloient descendre. Cela fut cause que le complot d'aller assieger Rouen fut pris par le Conseil, & de rompre les desseins de l'Anglois, duquel siege nous parlerons cy apres ayant vn peu deschiffré ce qui se passa cependant en Prouence, & lieux voisins. I'ay dit cy dessus que le Duc de Nemours issu du sang de Sauoye, estoit au Lyonnois pour s'opposer aux courses des Caluinistes qui detenoient Lyon: car de les assieger, ny auoit moyen aucun, veu qu'ils estoient deux foys autant que luy, & qu'ils auoient de fort vaillans hommes en leur ville: & ainsi le Duc faisoit asses de les tenir en bride & les empescher de courir le long de la Sonne, & leur couper viures: & pource mit il dedans Ville-Franche le seigneur de Roche-Bonne, sage, & bien experimeté Cheualier, auec les Legiōnaires du pays, & quelques Cornettes d'arquebusiers à cheual, entre lesquels se feit cognoistre le Cheualier d'Achon, redoubté par les Caluinistes de Lyon, à cause que tousiour il estoit auec ses Argolets en campaigne, ne laissant occasion aucune de nuire aux Huguenots, ausquels il en vouloit pour vn acte cruel vsé par le Baron des Adrets au Chasteau de Mouron faisant precipiter du hault en bas de la tour vn Gentil-homme amy du Cheualier, & lequel gardoit ceste place pour la maisō & seigneurie d'Achō, à qui elle appartenoit. Et de faict ce Barō des Adrets se mōstroit lors si cruel & effroyable, qu'il n'y auoit homme qui ne le redoubtast, ny tant sage guerrier qui ne fut surpris par ses ruses, & diligences: ce fut luy qui prit Mombrison, où il fit des inhumanitez si grādes que i'aurois horreur de les reciter, il surprit Pierre-Latte, & autres lieux, où il se monstra si conscientieux, que quelque foy qu'il eut promise, si est-ce que pour cela il ne laissoit de faire prendre le sault aux Catholiques des lieux plus hauts en bas, sans respect d'aage, ny de qualité, s'attachant aussi tost aux Gentils hommes qu'aux moindres soldats, comme s'il fut vn fleau de Dieu enuoyé pour la punition, & chastiment des hommes. Comme nostre Roy est grand & ses pays de merueilleuse estendue, & aye diuers peuples soubs sa iurisdiction, & seigneurie, aussi est il à croire que l'heresie s'estant espandue presque par toute la France, il n'y auoit guere coing en icelle, où les armes ne fussent plus en vigueur que la iustice, ou que le repos de la paix. En celle saison donc, comme le seigneur de Crussol fut commis par le Roy pour appaiser les troubles en Prouence, & faire viure chacun en liberté de Conscience, il y en eut plusieurs, lesquels abusans de la debonnaireté de ce seigneur, s'auancerent de faire plus que ne leur estoit permis par la Commision de ce seigneur, & cecy pour estre supportez par le bon hōme Cōte de Tende Gouuerneur pour le Roy en Prouēce, qui s'estoit laissé abuser par les parolles deceuātes des Caluinistes. De l'insolence de ceux-cy, & cōniuence des susdits seigneurs, s'ensuiuit le massacre de Barioux sur les Catholiques, & apres le depart du seigneur de Crussol, les troupes qui auoient faict se massacre, s'emparerent des places de Martegue, Salon de Craux, Sainct Remy, Noiroux, & autres de la haute Prouence. Cecy fut cause que le seigneur de Flaçan Gouuerneur d'Aix en Prouence s'opposa à ceux qui vouloient faire prescher en la ville Capitale, & siege du Parlement: mais il fallut que cedast à la force, & que quittant la ville, & le Parlement souffrant qu'il en eut l'execution de la volonté du Gouuerneur, les Ministres fussent receuz & qu'ils preschassent publiquement: & que ce bon seigneur Catholique de Flaçan fut declairé rebelle, & violateur des loix du Prince. Les Catholiques faschez de ces deportemēts en font plainte au Roy & Roine mere, ausquels ils remonstrent les violences faittes tant au susdict lieu de Barioux, qu'à Ville-Neufue d'Auignon, & de puis en Aix, & le danger voisin de la ruine de tout le pays de Prouence, & leur suppliant d'y pouruoir, & autoriser leurs bons & fidelles suiets taschans de se preualoir contre ceux qui s'armoient du nom de leurs Majestez, & faisoient parade de leurs Edits & ordonnances. Chefs des Catholiques estoient le Comte de Somme-Riue fils aisné du Comte de Tende, & le seigneur de Carces, & autres gens de bien faisant teste au comte de Tēde: lequel

Dessein du Conseil Royal.

L'an 1562.

Duc de Nemours en Lyōnois.

Cheualier d'Achō et les courses.

Actes & cruautez du Baron des Adrets.

La sedition est presque par toute la France.

Catholiques massacrez à Barioux.

Aix saisi pour les Caluinistes.

Plaintes des Catholiques de Prouence au Roy.

de: lequel Somme-Riue receut lettres de leurs Majeſtez: par leſquelles il eſtoit declairé Lieutenant pour le Roy en Prouence, en l'abſence (ce mot emportoit abrogation de l'autorité de ſon predeceſſeur) du Comte de Tende ſon pere: & à luy enjoint de ſ'oppoſer aux efforts des ſeigneurs de Bar, de Soreſe, & de Mouuans, qui ſ'eſtoiẽt mis en campaigne, ſoubs couleur d'aller au ſecours du Baron des Adrets à Grenoble. Auec le ſeigneur de Somme-Riue, ſe ioignirent les ſeigneurs de Mondragon, de Cetal, de Flaçan, de Ventabren, de Montagut, de Megrargues, de Mouriers, du Chaſtelet, de Beaujeu, & autres des citez, & voiſinage d'Aix, de Taraſcon, & Marſeille, & de toute la Prouence tant haulte que baſſe. Leſquels ſe mettoient en debuoir d'aller au ſecours de Pertuys aſſiegé par les Capitaines Mouuans, & Soreſe, comme ils feirent, ſe campans à Cauaillon, & tenans les aſſiegeans ſi preſſez, qu'ils furent contraints de quitter leur entrepriſe, & ſ'en aller à Ciſteron place par eux vſurpée, & en laquelle ils auoient vſé d'infinies & abominables cruautez & impietez, qui ne ſe peuuent exprimer ſans larmes. Ce fut lors que les ſus-nommez Seigneurs Catholiques eſtans à Cauaillon, vint ſe ioindre à eux le ſeigneur de Suze, & là fut cõſultée l'entrepriſe d'Orenge dreſſée auec tel ſecret & diligẽce, qu'auant que ceux de la ville ſe doubtaſſent de la venuë des Catholiques, ils ſe veirent enclos de leurs trouppes: En ſomme, la place fut batue & emportée d'aſſault, où moururent enuiron neuf cens ſoldats Proteſtans, & le feu mis (par inaduertence) en la ville: où fut laiſſé Gouuerneur le ſeigneur de la Tour, & le camp ſe departant les vns furent vers Auignõ, & le reſte vers la Baumette en Prouence. Ie laiſſe le debuoir du ſuſdit ſeigneur de Suſe faict contre l'ennemy venu iuſqu'aupres de la riuiere d'Oueze non loing d'Orẽge, & cõme il les deffeit, ſuiuy des ſeigneurs de Saincte-Ialle, de Mondragon, de Montenard, de Nious, de Venterol, de Glandages, de Flaçan, & pluſieurs braues Capitaines: comme auſſi ne veux m'arreſter aux priſes faictes par l'ennemy des places de Bolenne, Vaurias, Viſan, Sainct Eſprit, & Baignols, & comme ils aſſiegerent Mornas, qui en fin ſe rendit par compoſition, & où apres leur foy iurée ils tuerent le Capitaine la Cõbe, qui en eſtoit Gouuerneur, & qui leur auoit rendue: & feirent des cruautez qu'ils auoient apriſes du Baron des Adrets. On reſpectoit lors ſi peu les gens de qualité que ceux de la Religion feirent ignominieuſement pendre le Capitaine Bouquenegre Lieutenant du ſeigneur de Flaçan, priſonnier de iuſte guerre: & le meſme en fut faict au Capitaine la Coſte par les Catholiques le tenans à Taraſcon. Depuis la priſe d'Orenge, les Catholiques furent aſſieger Ciſteron, d'où ils ſe retirerent, à cauſe du ſecours y amené par Mouuans & Soreſe: Et quelque temps apres ſ'eſtans ceux de la Religion fortifiez par les forces que leur amena le ſeigneur de Cardé, furent ſur le poinct de donner la bataille aux Catholiques: mais les plus ſages ne le trouuerent pas bon, ains conſeillerent qu'on ſ'allaſt ioindre au Baron des Adrets, & lors on pourroit donner deſſus au Comte de Somme-Riue. Ceſtuy ne voulant perdre temps, & voyant la retraicte des Proteſtans, vint derechef aſſaillir ceux de Ciſteron, qu'il battit à oultrance, & non pourtant cogneut il aucun eſtonnement aux aſſiegez, qui eſtoient aſſeurez par la promeſſe du ſeigneur de Mombrun, qui venoit à leur ſecours. Et de faict, ſans ce que les ſeigneurs de Suze, & la Boret luy rompirent ſon deſſein, & l'aiſſaillirent au lieu d'Araigne qui eſt à trois lieuës de Ciſteron, & le deffirent, il eut rafreſchy ceux qui eſtoient attendans ſa venue: leſquels aduertis de ſa deffaicte, & comme il ſ'en eſtoit fuy vers Vaupierre: commencerent auſſi à perdre cœur, & les Catholiques à ſe renforcer, & les aſſaillir plus furieuſement que iamais. Ce qui fut cauſe que les ſieurs de Senas, & de Mouuans donnerent conſeil à ceux de la ville, hommes & femmes qu'ils ſortiſſent de nuict ſecrettement, tandis que les ſoldats eſtoient ententifs à garder la breſche, & ſe tenoient en ſentinelle ſur les ramparts & murailles: afin que les Catholiques ne ſ'aduiſaſſent de la fourbe. L'endemain le Comte de Somme-Riue donna l'aſſault, & fut bien recueilly, mais non longuement ſouſtenu, & par-ainſi entrans dedans, il tailla tout en pieces, & punit ceux qui auoient prophanez les lieux saincts, & bruſlé les ſacrez oſſemens du Benoiſt ſainct Eueſque, & Martyr Eutrope leur Eueſque iadis, & mis en ruine toutes les memoires deſquelles iadis les Chreſtiens ſouloiẽt ſe glorifier, comme des marques de leur regeneration. Ceux qui ſ'eſtoient ſauuez de Ciſteron, ayans enduré beaucoup, ſe retirerent à Lyon, mais non ſans laiſſer beau-

Ruſe de Mouuans allãt aſſieger Pertuys.

Seig. allans leuer le ſiege de Pertuys.

Proteſtans leuẽt le ſiege de Pertuys.

Orenge aſſiegée par les ſeig. de Somme-Riue, & de Suze.

Deffaite de proteſtans par le ſeig. de Suze.

Places priſes par Mouuans.

Cruauté des Huguenots à Mornas.

La Coſte pẽdu par les Catholiques.

Siege de Ciſteron leué.

Ciſterõ aſſiegé de rechef par les Catholiques.

Mõbrun deffait par le ſeig. de Suze.

Ciſteron laiſſé par les citoyens.

Fuitifs de Ciſteron à Lyon.

coup de leurs confreres par les chemins. Et d'autant que pẽsans aller vers Grenoble, ils furent asseurez que le seigneur de Vinay s'estoit saisi pour le Roy de ceste ville capitale du Dauphiné, & qu'il en auoit chassez les Caluinistes : & par ce moyen le seigneur de Somme-Riue affranchist la Prouence, & contraignit Mouuans, & ses complices de se retirer, & remit le tout en paix, & feit au Roy vn singulier seruice. En Languedoch estoit le seigneur de Ioyeuse Lieutenant de monsieur le Connestable en ce beau gouuernement, lequel en vn rencontre qu'il eut en la plante de Montaignac contre les Protestans, il en deffeit enuiron de deux ou trois mille, partie occis, & partie mis en route, & par laquelle deffaicte, il empescha que ceux de Besiers ne se hazardoient plus de courir comme de coustume, ains se tenoient couuerts les vns & les autres, se penoient d'aller au camp du seigneur Prince de Cõdé, pour soustenir la querelle cõmune de leur Religion. I'ay dit cy dessus que le Roy Catholique auoit enuoyé secours à la Majesté de nostre Roy, & comme le seigneur de Bourdillõ auoit charge de donner adresse à ces trouppes : lesquelles furent se ioindre au seigneur de Tauanes, lequel lors s'estoit emparé de la ville, & cité de Mascon, prise au-parauant par les Caluinistes: auec lequel seigneur de Tauanes furent se ioindre les seigneurs de sainct Chaumont, & de sainct Bonnet, tout branslant soubs eux, & faisans ahaner la puissance de ceux de la ligue. Durant que cecy se passoit, on n'auoit point encor' cõclud les affaires de Piedmont, ny asseuré ce que le Roy tenoit pour resolu: non que la chose ne fut stable & valable, & que les Gouuerneurs & Capitaines ne voulussent obeyr à sa Majesté, ains pour leur asseurance, & afin qu'à l'aduenir on ne peut les en recercher, ny leur posterité. Et cela fut cause que le seigneur de Bourdillon, sçachant les hommes mortels, & muables les choses de ce siecle ne voulut faire la restitution des villes de Piedmont, si au-parauant le Roy ne la signoit : & non seulement luy, (duquel les lettres eussent long temps apres esté reuocquées en doubte, à cause de sa minorité) ains encor' les Princes du sang, & les Officiers de la Couronne qu'il requeroit que y apposassent leurs seaux, & que le tout fut approuué & emologué és Cours de Parlement, & chambre des Comptes à Paris, afin qu'il n'en peut estre recerché, ny les siens inquietez sans telle asseurance : & afin qu'il en fut deschargé pour l'aduenir, & absoubs de son serment faict au Roy François second du nom majeur d'ans, de biẽ garder ce pays, sans souffrir qu'autre que le Roy y vsast de puissance; dit que ce qu'il en faisoit, n'estoit que pour le seruice du Roy, & pour sa descharge, & que le conseil estant en Piedmont ne trouuoit bonne ceste reddition, sans le consentement des Estats Generaux de Frãce, lesquels durant la minorité d'vn Roy debuoiẽt seuls iuger d'affaires de telle consequence: & que par-ainsi il estoit resolu ne se mesler du faict de ceste restitutiõ, si la patente du Roy ne portoit l'expres consentement de sa Majesté, & de celle du Roy de Nauarre, des Princes du sang, des seigneurs Connestable, Mareschaux, & Chancelier de France, & autres du Conseil priué de sa Majesté, estant seelée de leurs seaux, & mesme emologuée és Courts de Parlemẽt, ou pour le moins en celle de Paris, & en la Chambre des Comptes. Nonobstant toutes ces remonstrãces faictes par iceluy seigneur de Bourdillon, luy furent enuoyées d'autres patentes de iussion par le seigneur de Sanfré au mois d'Octobre, le Roy estant sur le poinct d'aller au siege de Rouën, par lesquelles sa Majesté remonstroit à iceluy de Bourdillon n'estre la coustume en France que ce qui estoit deliberé au Conseil priué fut suiet à estre emologué és Cours de Parlement, ny chambres des Comptes, ny moins signé par les seigneurs du mesme Conseil, ains suffisoit que ce fut de la main d'vn Secretaire d'Estat: veu que les Courts n'ont cognoissance sur ce qui est traicté & resolu au priué Conseil. Neantmoins pour gratifier iceluy seigneur de Bourdillon, & seigneurs estans auec luy, le Roy de Nauarre, & autres du Conseil, luy octroyerent (par le commandement du Roy) pour ceste fois seulement sa requeste, & de signer les patentes, & y apposer leurs seaux : voulant neantmoins le Roy que les places requises par le Duc de Sauoye, luy fussent rédues moyẽnant que de sa part il satisfeit à sa promesse estant faicte, ceste depesche à Gaillon le vingt-sixiesme de Septembre mille cinq cens soixante-deux, & signée Charles, contre-signée au bas par le Roy, la Roine sa mere, le Roy de Nauarre, Messieurs les Cardinaux de Ferrare, Legat, & de Guise: Prince de la Roche-sur-Yon, Ducs de Guise, d'Aumale, & de Mommorency Connestable,

Caluinistes chassez de Grenoble par le seign. de Vinay.

Seign. de Ioyeuse deffait les Protestans en Lãguedoc.

Seigneur de Tauanes reprend Mascon.

Sagesse du seign. de Bourdillõ.

Requeste du seig. de Bourdillõ.

Durant la minorité d'vn Roy ne fault riẽ innouer.

Respõce du Roy au seign. de Bourdillõ.

Requeste octroyée au seign. de Bourdillõ.

nestable, & le seigneur de Selua Conseiller dudit Seigneur en son priué Conseil, present Robertet, & seellé sur cire iaune, en simple queuë. Ie ne vous mets point icy toutes les negociations, & depesches, transactions, & articles dressez pour ceste reddition, à cause que i'en ay discouru plus au long, & du tout amplement en mon histoire des neufs Charles, suiuant les vrays originaux que i'ay eus en main contenans toute ceste poursuitte: & par-ainsi vous suffira que le Roy nomma pour vuider tout differend qui pourroit aduenir sur la presente capitulation, le seigneur President messire René de Birague, à present Cardinal, & Chancelier de Fráce: & le Duc de Sauoye y deputa le Vi-presidét Dozayq, afin que nul debat ne s'esmeut par cy apres, & qu'iceux ne pouuans s'accorder, pourroient y appeller vn troisiesme: & ainsi fut faicte ceste reddition negotiée ja du temps de François second, & qui auoit esté tirée en longueur iusqu'à present, que le Roy ayant faulte de secours, & ne luy estant bon que ses voisins luy fussent ennemis, le conseil trouua cest expedient de contéter le Duc de Sauoye, quoy qu'au grand preiudice du Royaume.

Histoire des Charles liu. 16.

Seigneurs deputez pour vuider les differends.

Troubles en Briançonnois, siege de Rouën, & prise d'icelle ville par les Catholiques, mort du Roy de Nauarre, venue des Allemans, & autres choses de marque.

CHAP. XCVII.

DIEV estant fauorable aux Rois leur eslargissant la paix entr'eux, afin qu'ils s'entre-secourussent, pour le soustié de l'Eglise, les punissoit d'ailleurs pour la rebellion de leurs suiets, & sur tout en Fráce, nostre Roy soit qu'il portast la peine du peché de ses ayeux, ou celle de son peuple mesme, ne voyoit vn seul coing en son Royaume, ou l'heresie n'eut apris aux suiets de vouloir s'emanciper de son obeissance. Car apres que la Prouence & Dauphiné furent emplis des flammes d'vne furieuse guerre ciuile par Mombrun, Mouuans, & les Adrets: voicy que le feu vint à s'espandre par les Valées de Pragella, Vaucluson, & autres voisines, contre ceux du Briançonnois: l'occasion de cecy estant venue de ce que ceux de Briançon ayant chassé de leur ville, ceux qui suiuoient la foy & persuasion Caluiniste, lesquels s'estoient retirez à Pragella, & Vaucluson, inciterent aussi ces Vaudois Pragellans de faire la guerre aux Briançonnois, & les remettre en leurs maisons pour y viure en liberté de conscience, & libre exercice de leur Religion. Neantmoins qu'il y eut quelques courses, meurtres, & pilleries, si n'estoit on point encor'venu à la guerre ouuerte, à cause de la crainte que les Protestans auoient des forces du Duc de Nemours en Lyonnois, & du seigneur de Maugiron en Dauphiné: & pour ce y eut il aucuns des plus sages, qui s'aduiserent d'enuoyer vers le seigneur de Bourdillō Lieutenant general pour le Roy deça les monts, pour le supplier de leur dire son aduis, & les reigler suiuant la volonté du Roy, du plaisir duquel ils ne pretendoient deuoyer, ny s'esloigner aucunement. Le seigneur de Bourdillon ayant auec luy les seigneurs de Moruillier, les President de Birague, & de sainct Iulien, & autres du conseil de Piedmont, vsa de tant de belles remonstrances à ce peuple, & luy donna telles asseurances d'appaiser le Duc de Nemours, & le seigneur de Maugiron, qu'en fin ces Mōtaignars barbares condescendirent à l'accord qui s'ensuit, tout soubs le bon plaisir du Roy. En premier lieu qu'entre eux auroit bōne & stable amitié, & voisinage: ceux de Pragella & Vaucluson, Protestans ne vouloir ny pretendre recognoistre autre Prince que le Roy de France, lors regnant & ses successeurs, ny obeyr à autre qu'à luy, & aux Gouuerneurs qu'il luy plairroit establir: qu'ils payeroient toutes tailles, subsides, & autres charges ordinaires & extraordinaires imposées, & à imposer pour son seruice, ainsi qu'ils souloient faire auant ces troubles. Qu'ils ne retireroient, ny supporteroient aucun estranger au preiudice du seruice du Roy, ny pour l'endommagement les vns des autres: ains cesseroient entr'eux toutes inuasions & hostilitez;

L'an 1562.

Discorde entre les Briāçōnois & ceux des Valées & la cause.

Sagesse des Briāçōnois & Pragellans.

Accord entre ceux du Briāçōnois.

chascun deslors demourant en sa premiere liberté, sans que plus ils s'entre-pillent, & rançonnent, & sans ce que desormais ils se ressentissent des dommages & iniures passées. Qu'il leur seroit loisible d'aller, venir, sejourner, conuerser, trafiquer, & marchâder librement ensemble, sans port d'armes offensiues, plustost viuroient amiablemét, en bonne paix, fraternité, & voisinage. Promettoient ceux de Pragella, & de Vaucluson aux habitans de Briançonnois, & autres suiets de sa Majesté leur souffrir d'aller librement trafiquer par les Valées, sans que tort leur fut faict, donné, ou souffert à estre faict ny donné aucun tort, empeschement ou iniure, directement, ny indirectement: & se soumettoient à tout iugement où il aduiendroit du contraire. Qu'ils tascheroient de se faire reciproquement rendre les cloches, meubles, & ornemens des Eglises, leur bestail, montures, marchandises, & tout ce qui auroit esté pris durant la guerre, ou que cela fut trouué en nature, pour le restituer à quiconque il pourroit appartenir. Et quand à ceux de Briançonnois qui s'estoient retirez à Pragella & Vaucluson, & porté les armes contre ceux de Briançon fut dit qu'ils seroient sans nulle exception compris en la generalité de l'accord, rentreroient en leurs biés, & iouyroient d'iceux auec liberté de conscience, sans qu'on les peut taxer, ny recercher d'aucune rebellion: Et d'autant que ceux de la ville de Briançon ne pouuoient les absouldre du crime de leze Majesté, estant cecy deu à la seule Royale Majesté: les Seigneurs sus-alleguez promirét de faire tant enuers sa Majesté, qu'ils seroiét quittes de ce faict, & pourroiét rentrer en leurs maisons: & que ceux de Pragella & Vauclusson pourroiét viure soubs son autorité, côme ses bons & fideles suiets, & seruiteurs de sa Majesté. Fut dit que les soldats se retireroient d'vn & d'autre costé: & les seigneurs de Bourdillon, de Birague, & de Moruillier, leur promirent d'en escrite au Roy, & aux seigneurs de Guise, de Nemours, & de Maugiron, à qui l'affaire touchoit comme estans Gouuerneurs de Lyonnois & Dauphiné: esperans que le Roy accepteroit la presente capitulation, laquelle fut signée par les deputez, tant des Valées, que du Briançonnois, és presences de messieurs de Bourdillon, de Moruillier, E. d'Orleans, des Presidens de Birague, & de sainct Iulien: du seigneur Carles de Birague, du General Chastelier, de monsieur le Roux maistre des Requestes, & du Procureur general du Roy. Et ainsi la sagesse de ces hommes accorts estaignit vn grand embrasement, & empescha vne effusion furieuse de sang, & (peut estre) vne plus grande combustion pour les pays voisins si ceux-cy eussent continué à s'entendre auec les ennemis de sa Majesté. Laquelle ayant ordonné (comme dit auons) la reddition des places de Piedmont au Duc de Sauoye, il dôna descharge solemnelle des places de Thurin, & de son Chasteau aux seigneur d'Aussun, & de la Valette, Cheualiers de marque, & fort recogneuz en Italie pour leurs merites & vaillances: le premier desquels estoit Gascon, & natif de Bigorre, & l'autre du Dauphiné: ce que ie dis pour mettre difference entre cestuy la Valette, & cest autre vaillant, hardy, & heureux Cheualier le seigneur de la Valette Comingeois, & Capitaine de cinquante hômes d'armes, & chef de la caualerie legere, des faicts duquel nous verrons cy apres plusieurs exemples, qui seruiront à la posterité pour esguillonner la Noblesse à faire le semblable. De la ville & forteresse de Ville-Neufue d'Ast, fut deschargé le Capitaine Muns: De Quiers, le Capitaine Honoux Lieutenant en la Colonnelle du Comte de Brissac: de Chiuas, fut aussi deschargé le seigneur Carles de Birague, lesquels tous se feirent forcer à ceste reddition pour le deu de leurs charges, & afin qu'à l'aduenir on ne les peut recercher de chose quelconque, cecy ayant esté soubs le nom & autorité du Roy, & de tout le conseil de France. Ce-pendant & qu'on faisoit les apareils pour aller assieger Roüen, c'estoit pitié de veoir la misere reciproque des suiets du Roy tant Protestans que Catholiques: d'autant qu'à Roüen, Lyon, Orleans, Meaux, & autres villes detenues par ceux de la nouuelle Religion, on en chassoit les Catholiques comme seditieux & perturbateurs du repos public: & és villes tenans pour le Roy, comme à Paris, à Bourdeaux, & Tholouse, on n'auoit garde d'y souffrir vn Huguenot, si grande estoit, & la haine que nous entre-portions les vns aux autres, & la deffiance que chascun auoit de son voisin. De sorte qu'au mois de Septembre fut publié vn arrest de Parlement à Paris, par lequel estoit enioint qu'on arrestast prisonniers ceux de la Religion qui estoient de retour d'Orleans, Meaux, & Bourges: & qu'on

Capitaines de piedmôt deschargez par le Roy.

Plusieurs seig. portâs le nô de la Valette.

Catholiques chassez par les Huguenots.

Huguenots chassez des villes Catholiques.

Arrest de parlement contre les Huguenots.

qu'on proceda par censures Ecclesiastiques contre ceux qui auoiét esté aux presches des Caluinistes,& qui auoiét faict la Cene,afin que par ce moyé on peut chasser l'ennemy des entrailles d'vne ville.Tant plus on alloit en auant, & plus le feu s'allumoit, & les affections deuenoient acharnées des vns contre les autres:car comme en Languedoc ceux de Montauban,ville assise sur le Tarn, & comprise au pays de Quercy, & de lóg temps abreuuée du Lutherisme,& depuis du Caluinisme, fussent en armes, & refusassent d'obeir au Roy,bien qu'à les ouyr parler, il n'y eut point de plus obeissans suiets pour sa Majesté qu'ils estoient:le seigneur de Monluc y fut,& tascha de les dompter, & les empescher de courir, comme ils faisoient, presque iusqu'aux portes de Tholouse. Mais ne peut poser vn iuste siege deuant ceste ville, tant pour l'assiette difficile d'icelle,que pour n'auoir loisir d'arrester en vn lieu,estát appellé d'vn & d'autre costé de la Guienne:& luy conuenant courir ores en Armaignac,tantost en Agenois,soudain il passoit en Perigort, & asseuroit le reste de la Guienne. A Bourdeaux estoit ce vaillant, & sage, & ancien Cheualier le seigneur de Burie, qui empescha bié fort les desseins de plusieurs,lesquels s'efforçoient de corrópre les cœurs des citoyés, lesquels ont cest honneur de s'estre conseruez en l'obeissance du Roy, & en leur ancienne fidelité,entre tous les plus loyaux peuples de ce Royaume.Dedans la Rochelle estoit le seigneur de Iarnac, y vsant de tout debuoir pour le seruice du Roy : & le seigneur de Ponts maintenoit les Isles, & pays de Xaintonge en fidelité, & tous ensemble par leur sagesse & preuoyance, garderent entier l'estat du pays, & feirent si bien que ce peuple assez remuant, se contint en ses bornes & limites. I'ay dit que le Roy faisoit estat de donner dessus à ceux de Roüen, la ville desquels auoit esté assiegée par Claude de Lorraine Duc d'Aumale,qui s'y arresta assez lóg téps, & lors mesme que le Roy estoit deuant Bourges,au fort saincte Catherine,sans y rien prouffiter, soit qu'il n'eut assez d'artillerie,ou qu'il ne se tint là que pour affoiblir la ville de Roüé, & luy couper les viures:ce qui fut cause (comme dit auons) qu'on chassa les Catholiques, les accusant d'auoir intelligence auec le Duc d'Aumale, sauf les plus riches qu'on mit en prison,& les retint pour ostages,desquels on prit les armes qu'ils auoiét en leurs maisons en grande abondance. Dedans le fort pour ceux de la Religion estoient le Capitaine d'Ecrose,au-parauant Gouuerneur du Haure de Grace pour le Roy, & laquelle place il auoit quittée aux Anglois par le commandement des Seigneurs de la ligue Protestante, qui donnoient ceste ville à la Roine Angloise, pour asseurance du secours qu'elle leur faisoit:lequel d'Ecrose fut blecé en ce siege de saincte Catherine:y fut encor' blecé le Mesnil,Lieutenant du seigneur de Moruillier, & occis les Capitaines sainct Aignan, & Lancocq,ce dernier ayant le Gouuernement de ceste place.Durant ces choses, & le Roy estant à Romuille, il escriuit aux Peres estans assemblez au sainct & sacré Concile de Trente, les lettres duquel furent presentées par le Cardinal de Lorraine, lequel rendit raison (suiuant la creance de ces lettres) de ce que sa Majesté n'auoit enuoyez les Euesques de France au Concile. Apres la presentation des lettres de sa Majesté,le susdit seigneur Cardinal harangua, & declaira les principaux poincts des lettres susdictes,monstrant l'estat auquel estoit lors la France,la misere du Clergé,& sa seruitude: les temples prophanez, pillez, & ruinez,les sacremens foulez au pieds,& toute discipline mise à bas, & les Ecclesiastiques meurdris,leurs biens vsurpez,les reuenus du Roy saisis, & son autorité mesprisée,& le tout estre si alteré,qu'il y auoit du danger,que la France accablée, le reste de la Chrestienté ne suiuit ceste alteration si la saincte assemblée du Cócile n'y mettoit quelque remede: dequoy il faisoit requeste au nom du Roy, & supplioit les Peres qu'ils trauaillassent à la reformation de l'Eglise, & correction des mœurs des Ecclesiastiques.Que nonobstant les troubles de France, le Roy n'estoit esloigné aucunement des desirs d'vn bon Chrestien, ains recognoissoit le Pape pour souuerain de l'Eglise, & vouloit se soumettre aux Legats d'iceluy assistans à ce sainct & vniuersel Concile.A iceluy Cardinal fut respondu,& au nom de l'assemblée,par l'Archeuesque de Zare, que tout le sainct Synode auoit conceuë vne extreme douleur des calamitez desquelles la France estoit affligée: que les Peres ont bonne esperance en Dieu, que la paix sera rendue à son Eglise: ce-pendant rendit graces audit seigneur Cardinal,& loüa sa diligence,& promit qu'audience seroit donnée aux Embassadeurs de sa

Seigneur de Monluc contre Montauban.

Seign. de Mõluc côbien empesché.

Seign. de Iarnac à la Rochelle.

Seign. de Põt maintiét en paix Xaintõge.

Siege du fort saincte Catherine par le Duc d'Aumale.

Capitaine d'Ecrose liure le Haure de grace aux Anglois.

Capitaines bleceZ & occis dedás le fort saincte Catherine.

Remonstrãce faite au Concile par le Cardinal de Lorraine.

Cest Archeuesque de Zare se nommoit Mutius Calius.

Arnault du Ferrier president à Paris Embassadeur pour le Roy au Cõcile.

Majesté tres-Chrestienne. Sur ce propos ie ne veux alleguer ny les harãgues de mõsieur du Ferrier President en la Cour de Parlement à Paris, ny les menées de ceux qui voulurent priuer nostre Roy de son ancienne presance deuant tous les Rois Chrestiens és publiques assemblées de la Chrestienté : ny comme les Agents de l'Espaignol ja de longue-main pratiquoient cest aduantage, proposans que la France estoit esgarée du trouppeau Ecclesiastique, & que le Roy n'estoit Catholique qu'à demy: ie laisse (dis-je) cecy, pour ce que c'est la vieille escrime, & que desia il a long temps, que ceux qui l'ont poursuiuy contre nostre Roy, l'ont perdu, & par le iugemẽt du Senat de Venise, & autorité du sainct Siege de Rome, & depuis par vn arrest irreuocable du Concile Vniuersel. Laissant ces choses, comme de peu d'effect, il nous fault reuenir à noz guerres, & à ce qui se passoit en Normandie : d'autant que les affaires meritent bien qu'on s'y arreste, eu esgard à leur consequẽce, & aux raisons que

Le Roy somme ceux de Roüen de chasser les Ministres.

Responce des Protestãs de Roüen au Roy.

le Roy auoit de se ressentir des deportemens de ses suiets. Car ceux de Roüen, qui detenoient la ville contre le Roy, & en despit qu'en eussent les bons citoyens, estans sommez par sa Majesté de faire vuider les Predicans & Ministres, escriuirent à la Roine des lettres datées du vingt & vniesme de Septembre, par lesquelles en lieu de respondre au faict, ils dressoient des complaintes contre les principaux Seigneurs estans lors à la suitte du Roy: puis disoient que les Predicans ne pouuoient s'en aller, si par mesme moyen les fideles suiets du Roy ne sortoient auec eux, & lesquels ne pouuoient viure, sans auoir libre exercice de la nouuelle Religion. Au reste, dirent qu'ils auoient pris les armes pour le seruice du Roy: & par l'autorité des vrays & legitimes Magistrats de son Royaume, parmy lesquels n'estoient comptez ceux qui suiuoient sa Majesté, & gouuernoient le Royaume : & par-ainsi vouloient bien que le Roy entrast dedans Roüen, & protestoient de mettre les armes à ses pieds: mais non tant que ces Princes & Seigneurs feroient aupres de luy, lesquels ils estimoient pour leurs mortels aduersaires. Ces obeissances de parolle sans effect desplaisans à la Roine mere, au Roy de Nauarre, & Princes, & Seigneurs du Conseil, on fut mettre le sie-

Siege mis par le Roy deuãt Roüen.

ge deuant Roüen au mois d'Octobre, le Roy mesme se trouuant en l'armée pour encourager le soldat à luy deffendre son heritage, qu'on luy tollissoit, sans qu'on sceut si c'estoit pour inuestir l'Anglois du Duché de Normãdie, puis que desia on luy auoit mis en main le Haure de Grace. Dedans Roüen commandoit pour le Prince de Cõdé chef de la ligue Protestante, le Comte de Mongomery seigneur de Lorges, celuy

Comte de Mongomery dedans Roüen.

qui au Tournoy en la ruë S. Anthoine, bleça à mort le Roy Henry deuxiesme: Capitaine (sans rien dissimuler) vaillant, & de grande conduitte, ayant des hõmes resolus de se deffendre, comme ceux qui ne s'attendoient point que le Roy les deust prẽdre à mercy. Que seruiroit consumer le temps en discours ? Durant ce siege fut bleçé à

Anthoine Roy de Nauarre occis.

Duc de Guise Lieutenant General du Roy.

Seigneur d'Andoins occis.

Trespas du seign. de Rendan.

mort en visitant les lieux les moins forts de la place pour l'assaillir, ce bon, sage, courtois, & hardy Prince Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre, & Duc de Vendosme, qui ne suruesquit guere longuement apres ceste blessure, qui vint assez mal à propos pour les affaires du Royaume: & en la place duquel, quãd au faict de la guerre, fut mis François de Lorraine Duc de Guise: d'autant que le gouuernement demoura seul entre les mains de la Roine mere du Roy. Fut aussi occis en ce siege le seigneur d'Andoins grand Seneschal de Bearn, & issu d'vne des plus anciennes & illustres maisons de Gascoigne : Et le seigneur de Rendan, qui auoit esté bleçé au siege de Bourges, finit icy ses iours, estant mis en son lieu messire Sebastien de Luxembourg Comte de Martigues, auquel le Roy donna l'estat de Colonnel, & general de toute la Fanterie Françoise: plusieurs autres Seigneurs, & vaillans Capitaines y furent bleçez, entre lesquels fut le Vicomte de Paulmy René de Voyer, y attaint à l'assault d'vn coup de picque. En somme, la batterie ayant esté furieuse, & le soldat encouragé, & pour la perte de son general, & d'vn Roy si grand que celuy de Nauarre, & Prince du sang de Frãce: & plus encor' par les parolles du Duc de Guise recogneu pour vn des premiers

Fuite du Cõte de Mõgomery.

chefs de guerre de son temps, alla si brusquement & furieusement à la bresche, que le seigneur de Mongomery, qui estoit dedans le Chasteau, effrayé de cecy, commença penser de soy, & preparer vne galere, dedans laquelle se iettant, il s'en alla, laissant le reste à la mercy du vainqueur. Lequel nonobstant la deffence des assiegez, & leurs engins, trainées, fricassées, & autres engins, & moyens pour se sauuer d'vn assault, si

est-ce

estce qu'il entra par force, & se feit maistre de la ville, laquelle fut miserablemẽt saccagée, quoy que les seigneurs le deffendissent, qui ne vouloient la ruine des suiets du Roy, encor' qu'ils luy fussent rebelles, sçachans que non leur malice, ains la sollicitation d'autruy, les auoit precipitez en ceste misere. Il est vray qu'on sauua le plus qu'õ peut les maisons des Catholiques de la fureur & auarice du soldat, lors riche du sac de plusieurs villes reprises sur le Protestant, & lesquelles auoient seruy de butin & au Huguenot, & au Catholique. Ie laisse le nombre des morts tant d'vn que d'autre costé, estant impossible que les assiegeans faisant si bon debuoir n'en tuassent plusieurs des nostres, & que ceux-cy venans au dessus ne se vengeassent des maux qu'ils auoiẽt endurez : de sorte que la muraille estoit toute ionchée de corps, & les fossez ondoyoient du sang entre-meslé tant des vaincus que de ceux qui auoyent eu la victoire. Entre plusieurs prisonniers qu'on saisit apres la prise de la ville furent vn President aux Generaux, qu'on blasmoit estre cause, de la reuolte de la uille : & le Capitaine d'Ecrose duquel auons parlé cy dessus, & lequel estãt paruenu de bas lieu, à de grãds honneurs par sa vaillance, ayant esté maistre de Camp en Corse, & eu plusieurs belles charges tant en Piedmont que Toscane, en fin oubliant son rãg & la fidelité deuë au Roy, liura aux Anglois le Haure de grace que le Roy luy auoit donné en garde, & pour-ce fait, & non pour estre dedans Roüen portant les armes contre le Roy, fut il pendu dont ce fut dommage, si sa faute n'eut surpassé ses anciens seruices & sa desloyauté, sa vaillance, & la grande experience qu'il auoit au fait de la guerre. Au reste cest homme estant insolent, & cruel, & qui n'auoit rien deuant les yeux que l'auarice, ne fault s'estonner si Dieu permit qu'il vint à mauuaise fin: pour seruir d'exemple aux petits compaignons auancez aux honneurs, afin qu'ils ne s'oublient en leur debuoir, & que par la misere de cestuy, & autres plusieurs, ils aprennent qu'il fait mauuais se ioüer aux grans qui ont les mains longues, & de grands moiens pour se venger de ceux qui les offencent. Par mesme genre de mort que d'Ecrose, passa vn Ministre des Caluinistes nommé Marlorat homme de grandes lettres, mais qui auoit commis double Apostasie, & quittant son froc de S. Augustin, & la saincte Eglise en laquelle il auoit esté baptisé, & estant attaint de leze Majesté, comme celuy qu'on blasmoit d'auoir incité le peuple à sedition & à prendre les armes contre son souuerain. Cependant que le Roy chastioit en Normandie les rebelles, que le seigneur Prince de Condé voltigeoit par la Beaulce auec ces forces attendant le secours Allemant & Anglois: que le Duc de Mompensier trauailloit à contenir les ennemis en bride au pays de Touraine & lieux voisins: que le seigneur de Monluc, Burie, de Pons, & de Iarnac tenoient la Guienne en repos, que les seigneurs de Duras, de Caumont, de Boëce, d'Arpaion & d'autres conduisoient forces au Camp du Prince: les Protestans de Prouence & Dauphiné n'estoient point sans rien faire. Car au moys d'Octobre, aduit la bataille de sainct Gilles ville de Languedoc assise sur vn bras du Rhosne separant le Languedoc de la Camargue qui est vne isle, qui porta iadis le nom latin de Campus Marius, à cause que se grand Capitaine Romain Marius, y souloit camper, & parquer ses legions, & les y retrencher de pœur que ne fussent surprises. Or l'occasion de ceste iournée aduint pource que le seigneur de Ioyeuse Lieutenant pour le Roy en Languedoc en l'absence du Connestable & le seigneur de Forquenaux Gouuerneur de Narbonne estans deuant Mompelier, la tenoient de si pres que ceux de dedans, ne sçauoient plus à quel Sainct se voüer: ce qui fut cause que les Protestans de tout le pays s'assemblans vindrent assaillir les nostres au village de Lattes qui est a demie lieuë de Mompelier le long de la riuiere de Lez, de sorte qu'ils tenoient bien le siege, mais estoient presque eux mesme assiegez, par le Baron des Adrets chef de ces troupes Protestantes. Cecy entendu par les seigneurs de Sommeriue, & de Suse, passent le Rhosne, & d'Arles auant viennent assieger la ville de sainct Gilles, laquelle gist sur vne pente esleuée du costé qu'on vient de Nismes, & viẽt icelle pente iusques au Rhosne & à Forques place regardant à son opposite la cité d'Arles, & le long de la chaussée du Rhosne, au dedans de laquelle gist la Camargue cy dessus nommée, & ce fut là que se parquerent les nostres, pensans emporter sainct Gilles, pour n'estre guere bien fourny de gens, & leur estant besoing d'apeller à secours ceux de Nismes. Le Barõ des Adrets (vn des plus diligens chefs de nostre aage)

Assaut general dõné à Roüen prise et sac d'icelle.

Grand carnage à Roüen.

Prisoniers deffaits à Roüen.

Capitaine d'Ecrose hõme segnalé pendu.

Quel estoit Ecrose.

Marlorat Ministre pendu.

L'an 1562.

La France toute en armes.

Assiete de S. Gilles.

Mompelier assiegé par le seign. de Ioyeuse.

Baron des Adrets secourt Mõpelier.

sçachant que les Prouençaux Catholiques faisoient peu de garde, comme ne se deffians de luy, feit aussi vne longue couruée, & surprit de telle sorte, qu'auant que noz gens se peussent mettre en ordre pour combattre, il y en eut qui se mirent en fuitte, estant besoing aux seigneurs de Somme-Riue, & de Suze, de faire teste auec ce qu'ils peurent r'allier de gens: mais en fin cognoissans le desordre de leurs gens, ils se retirerent, non sans grande perte des leurs, laquelle eut esté plus grande, sans ce que sagement ils feirent couper le pont de la chaussée, afin que l'ennemy ne se fourrast parmy le soldat effroyé, & ruinast du tout ceste armée. Le seigneur de Fourqueuaux sentant le vent de cecy, ne voulut que des Adrets se vantast longuement de sa victoire cauteleuse. Car luy coupât chemin, luy vint au deuant aupres de Lunel petite ville non guere loing de Mompelier, où il le deffeit, à la barbe mesme de ceux de Mompelier qui se commençoient à esmouuoir, pour luy venir au secours. En somme, ces Seigneurs voyans & le desastre aduenu aux nostres à sainct Gilles, & que ceux de Mõpelier ne seroient aisément forcez, que nostre soldat commençoit à s'affoiblir, & le Protestant à haucer les cornes, leuerent aussi le siege, & retirans les compaignies, les feirent entrer és garnisons, attendans vne meilleure commodité: ioint que la nouuelle couroit par tout, comme le seigneur d'Andelot estoit desia entré auec grand nombre de Reistres & Lansquenets en France, estant chef de ces troupes Allemãdes le Mareschal de Hessen, vaillant & hardy Capitaine, & que le dessein d'iceux estoit de venir deuant Paris, où estoit leur Rendez-vous, & ou debuoient venir trouuer les forces d'Angleterre. I'ay dit cy dessus que monsieur le Prince voltigeoit par la Beaulce, tandis que le Roy estoit à Roüen: aussi prit il les villes de Pleuuiers, d'Estampes, la Ferté Alais, Dourdan, & presque tous les bourgs & villages qui sont sur le chemin de Paris, où il vouloit s'en aller: mais aduerty de la prise de Roüen, & mort du Roy de Nauarre son frere, il commença à se refroidir, & veoir que de là en auant il luy faudroit faire la guerre d'vne façon toute diuerse: Ce refroidissement allegea fort le soucy des Parisiens, qui n'auoient lors autres forces que les leurs propres, & lesquelles eussent eu beaucoup à faire à se deffendre, si le Prince fut lors venu pour les assaillir: mais la prise de Roüen, luy feit chager d'aduis, & s'en alla au deuant des Reistres du costé de Gastinois: & le Roy, qui prenoit ce qui pourroit aduenir à Paris, se hastoit aussi pour y entrer auant que l'ennemy en approchast: & au deuant duquel il enuoya le seigneur de sainct André Mareschal de France, auec les seigneurs de Pauan, de Monsalez, de Giury, de Crenay, & autres, en Champaigne pour empescher l'entrée aux Reistres: ce qui luy fut impossible, ses forces n'estant point suffisantes pour les attacher: ioint que plusieurs François s'auoüans du Roy, & faignans faire leuée pour son seruice, vnissoient leurs troupes auec celles de Dandelot, & mettoient de grandes deffiances au cœur de noz Capitaines. Cecy fut cause que le susdit seigneur Mareschal de sainct André veint par la Brie, voyant le Reistre en l'Auxerrois, & qu'il approchoit le camp du Prince, comme aussi en mesme temps artiua vne leuée de Suisses faicte par le seigneur de Mandosse, & les Legionaires de Picardie conduits par le seigneur de la Bussiere leur Colonnel, tous lesquels furent cõduits à Corbeil: & le seigneur de Giury faisant rompre le pont de Samoy, s'y arresta quelque temps, suiuy de quelques troupes d'argolets, & de quelques compaignies de gend'armerie. Ce-pendant on attendoit les Espaignols & Gascons, qui venoient au secours, afin d'auoir dequoy respondre au Prince, l'armée duquel estoit fort gaillarde & puissante: & le Roy ayant faute de finances, fut aduisé que l'Eglise luy fournit quelque somme qu'elle luy accorda, à sçauoir seize cens mille liures de rente par an, durable pour six ans: & pour ce fut faict vn Edict, par lequel sa Majesté faisoit alienation de cent mille liures tournois de rente rachaptable à perpetuité, à prendre sur le temporel des Eglises de France: & fut publié le vingt & septiesme de Nouembre.

Deffaite des Catholiques à S. Gilles.

Baron des Adrets deffait par le seign. de Fourqueuaux.

Siege de Mompelier leué.

Reistres entrent en France.

Villes prises par le Prince de Condé.

Le Prince va au deuant des Reistres.

Mareschal S. André en Champaigne.

Suisses menez par le seign. de Mandosse.

Dõ octroyé au Roy par l'Eglise.

Siege de Corbeil & de Paris: transactions vaines sur la paix, Protestans chassez de deuant Paris, & de la cruelle bataille de Dreux.

CHAP. XCVIII.

LOVYS de Bourbon Prince de Condé, comme il se veit estre apte au Gouuernement du Royaume, il poursuiuit aussi l'estat de Regent, & de Lieutenant general du Roy par toutes ses terres & seigneuries, ainsi que l'auoit esté le feu Roy de Nauarre son frere: mais, & la difference de la Religion, & les forces qu'il auoit grandes contre les seigneurs du Royaume, auec lesquels il auoit querelle, luy osterent tout espoir de paruenir à ce qu'il desiroit. Cela fut cause que se voyant fort d'amis & de soldats, il se mit aussi en debuoir de gaigner par force, ce que par amour il ne pouuoit auoir, & cecy auant que tous les Seigneurs, qui conduisoient secours au Roy, fussent arriuez. Et pour ce que ce plus il poursuiuoit, estoit de mettre Paris en destresse, il s'efforça aussi de prendre les villes qui l'auoisinent, & sont sur les aduenuës des passages, & des riuieres: à ceste cause voyant qu'il ne se parloit d'entendre à ouuerture aucune de paix, au moins aux conditions qu'il la demandoit, il se resolut de passer oultre: Son premier essay fut sur Corbeil, ville ancienne, & vne des retraictes des Romains soubs Iule Cesar, lors qu'il faisoit la guerre aux Roitelets de Gaule: laquelle est toute enuironnée d'eau, sauf du costé de Gastinois, ayant la Seine qui l'arrouse vers la Brie, & du costé de Paris est le fleuue que le vulgaire appelle la riuiere d'Estampes, uoire du costé mesme de Gastinois est vn ruisseau assez creux, qui arme ceste ville, & luy moyenne dequoy se fortifier de toutes parts. Dedans Corbeil se ietta le Mareschal de sainct André auec son armée, & le renfort des Suisses & Picards, desquels i'ay parlé cy dessus, & attendoit tousiours nouuelles forces, non de crainte qu'il eut de la place tenable contre plus grandes forces, ains pour y arrester l'ennemy, iusqu'à tant qu'on eut pourueu à la cité Capitale: Qui est celuy, lequel se souuenant des troubles de la France, tels que les auons descrits soubs Charles le bien-aymé sixiesme du nom, ne confesse les choses auoir esté presque pareilles à ce qui s'est passé de nostre aage? Comme ainsi soit qu'aussi bien ores que lors, les suiets se sont hazardez (soubs telle quelle couleur) d'assaillir leur Roy, voire l'assieger en la ville Capitale de son Royaume: Et qui verra les Seigneurs de la ligue laisser Corbeil, soit qu'ils eussent faulte d'artillerie, où d'espoir d'emporter la place, s'en venir à Paris, que iugera il autre cas, sinon que soubs vn fainct pretexte de liberté, on ne poursuiuoit rien que la seruitude & ruine du Royaume. Ainsi le camp Royal qui auoit pris Roüen, estant à Paris, & celuy de Corbeil y arriuant d'heure autre par la Brie, sans qu'on luy peut donner empeschement, on trauailla aussi tost, & en grande diligence aux ramparts de Paris du costé de l'vniuersité, sur lesquels on mit le canon, & feit on camper les Reistres à sainct Victor, & sainct Marcel: les Bretons qu'auoit conduits le seigneur de Martigues encore à sainct Marcel vers les Cordelieres: & quand aux Suisses, y en ayant deux leuées, les vns furent logez vers les Faux-bourgs sainct Iacques, les autres du costé des Chartreux, attendans tous en bonne deuotion la venue du Prince, pour le caresser suiuant qu'vn chacun estoit bien affectióné de combattre. Iceluy seigneur Prince ne fallit aussi sur la fin du mois de Nouembre de venir, auec ses trouppes de François & Allemans, courir iusques aux trenchées, mais il fut si bien salué à tout le canon que ses gens ne furent plus si hardis de là en auant d'approcher ces bouches ensouffrées, & moins de faire aucun essay d'assaillir: si bien qu'il sembloit que la pacience des enfermez estoit plus cause de l'arrest du Prince deuant Paris, que non pas les forces qu'il auoit à sa suitte, ou que chascun esperoit que la seroit faicte quel-

L'an 1562.

Prince de Condé demãde d'estre Lieutenant General du Roy.

Prince deuant Corbeil.

Assiete de Corbeil.

Mareschal de sainct André dedans Corbeil.

Le prince laisse le siege de Corbeil.

Remparts de Paris faits du costé de l'vniuersité.

Comme les soldats departis à Paris.

Prince de Condé deuãt Paris.

que paix qui mettroit fin à toute ceste discorde. Les Protestans ainsi repoussez auec perte de leurs gens les plus eschauffez, ils furent loger & camper à Arcueil, Gentilly, Clamart, le Bourg la Roine, & autres villages és entours de Paris, sur lesquels on faisoit tousiours quelque gaillarde & hardie saillie. Ie voy vn cas fort à noter à Paris durant que ces deux puissantes armées estoient & dedans & deuant ceste grande cité, qui est, que quoy que le citoyen eut les armes en main, que les Faux-bourgs fussent pleins de soldats estrangers, & que l'ennemy tint la cāpaigne, si est-ce que pour cela les leçons ne cesserent és Colleges, ny la decision des causes au Palais, ou autres lieux de iustice de ceste grande ville, voire le trafic, & le trauail de l'artisan ne furent discontinuez, ny les boutiques fermées: ce qui monstroit & l'ordre y mis par les chefs tant de l'armée, que de la ville, & le peu de frayeur qu'on auoit du camp de la ligue: non que plusieurs ne feissent de grands & diuers desseins, & iugemens de ceste façon de faire des Protestans, & de ce qu'on les souffroit deuant Paris, n'ayans forces qui peussent suffire pour la dompter.

Où fut cāpé le camp des Protestans.

Les Loix, & les lettres fleurissent à Paris parmy les armes.

D'aucuns estimoient que ces deux armées ne passeroient sans bataille, eu esgard à leur gaillardise & à ce que le soldat Catholique ne demandoit pas mieux, & le citoyen de Paris ne vouloit autre cas, pour se voir deliurer de ce faix de gend'armerie: que les Catholiques estoient tous enorgueillis des victoires eües és prises des villes de Poictiers, de Blois, Bourges, & Roüan: & les Huguenots se glorifians de la conqueste de la Beaulce, & du passage des Reistres à la barbe d'vn Mareschal de France: mais nonobstant tout cecy, le Duc de Guise, & autres chefs de l'armée, voyans les armes estre iournalieres, & le malheur qui pouuoit s'ensuiuir pour le Roy, si mal bastoit pour les siens, tout ioignant les murs de sa ville Capitale, delayerent aussi le combat, quoy que souuent ils en eussent esté requis.

Catholiques souhaitoyent la bataille.

Sagesse des Princes & conseil de France.

Ce-pendant la grande cité de Paris, & presque tout tant qu'il y auoit de villes & Prouinces en Frāce, estoient affligées d'vne peste & mortalité fort estrange, & de fiebures chauldes & dissenteries, de sorte qu'il mouroit vne infinité de peuple, sentant la main de Dieu, la peste au dedans, & le glaiue au dehors, & la disette qui desja commençoit de les menacer. Et de ces maladies, moururent le seigneur de la Bussiere Colonnel des Legionaires de Picardie, & le seigneur Guillaume Frolich Colōlonnel des Suisses, homme sage, & vaillant, regretté tant de grands du Royaume que de ses soldats: le corps duquel gist au milieu du cœur des freres de sainct François à Paris. Mourut aussi lors messire Gilles le Maistre, premier president en la Cour de Parlemēt, hōme segnalé, pour son integrité, & pour estre affectiōné à la Religiō Catholique, & au seruice du Roy, & au prouffit & salut du Royaume: auquel succeda en la charge de chef de ce sainct & sacré Senat souuerain du Royaume, messire Christophle de Thou, vn des plus suffisans de sa robe, & celuy qui a reformé infinis abus en la Cour sur l'abreuiation des procez, tant il est diligent, & si bien experimenté au droit naturel de la Gaule.

Grāde peste à Paris, & par la France.

Trespas du Colonnel des Suisses.

Decez de Messire Gilles le Maistre premier President.

Christophle de Thou president à Paris.

Les camps donc ainsi disposez, & l'ennemy n'ayant guere meilleure condition que la nostre, qui estions enfermez en la ville, on commença dresser quelque pratique de paix, si bien que le secōd iour de Decembre, ayant desia esté faict vn abouchement au port l'Anglois, où les deputez du Prince proposerent plusieurs articles, qui ne leur furent accordez, & nommément ceux où il estoit faicte mention de leur accorder Ministres, & libre exercice de leur Religiō Caluiniste, on vint derechef à parlementer à vn moulin qui est aux Faux-bourgs sainct Marcel lez Paris, où se trouuerent la Roine mere du Roy, messieurs le Prince de la Roche-sur-Yon, le Connestable, le Mareschal de Mommorency son fils, & le seigneur de Gonnor, à present aussi Mareschal de France: & le Prince aussi y vint, suiuy des seigneurs de Chastillon Admiral, de Ienlis, de Grammont, & d'Esternay: ou apres plusieurs choses debatues, le Prince se resolut en ce qu'il estoit impossible que la paix eut lieu au Royaume, si ceux de la Religion n'auoient temples, & Ministres, & liberté de conscience par tout le Royaume: sans qu'ils feissent aucune inuasion sur les gens d'Eglise, ny empescher le seruice diuin selon la forme accoustumée, & traditions anciennes de l'Eglise Romaine: Que les Anglois & autres estrangers sortiroient du Royaume: les villes occupées remises és mains du Roy: demourans soubs leurs anciens Gouuerneurs, sans toutesfois que le Prince fut tenu de restablir, ou rendre

Abouchement de la Royne mere et du Prince de Cōdé.

Articles mis en auāt par le Prince.

ou rendre ce qui auoit esté pris, & rauy en icelles: Que dedans six mois fut tenu vn Concile libre & legitime: les deux poincts furent accordez, mais non le troisiesme, à cause que le sainct Concile estoit tenu à Trente, & qu'vn Roy en son particulier n'a droit d'assemblée de Concile sans l'autorité du chef de l'Eglise. Que le Roy declairast que tout ce que le Prince & ses confederez auoient faict, estoit par l'expres mandement de sa Majesté: & que tant luy, que les Capitaines & soldats estoient bons & loyaux seruiteurs du Roy, & qu'ils n'auoient rien faict que pour son seruice. Qu'és lieux au-parauant detenus par le Prince, y auroit presche, & exercice suiuant la nouuelle Religion, les Ministres & ceux qui iroient les ouyr estans soubs la garde & protection de sa Majesté. Qu'és villes de frontiere, cest exercice se feroit és Faux-bourgs s'il y en auoit, ou sinon qu'on leur donneroit lieu propre pour ce faire. Que les Gentils-hommes auroient exercice de Religion en leurs maisons, pour eux & leurs familles & suiets, qui voudroiét aprendre ceste doctrine: & que les seigneurs du Conseil priué peussent auoir pareille liberté en leurs logis à la suitte de la Cour, où quelque part qu'ils se trouuassent: mais le Roy refusa tout à plat cest article: Qu'és villes où il n'y a tel exercice, seroit permis aux Caluinistes de viure en liberté de conscience, sans qu'on les tourmentast, & d'aller aux lieux voisins, pour y iouyr de tel exercice: Que ceux de la Religion auroient presches és Faux-bourgs de Paris: ce que le Roy ne voulut ouyr en sorte quelconque: Que ceux qui estoient fuitifs du Royaume pour le faict de la Religion, reuiendroient seurement, & iouyroient de leurs biés & heritages: ce qu'encor' le Roy refusa pour ne causer vn grád desordre, eu esgard au lóg téps qu'il y auoit que les biés auoiét esté cófisquez à cause de leur heresie: Cóme encor' le Roy desiroit que sans exception tout ce qui auoit esté pillé durant ces troubles fut restitué: mais cela fut sans effect, n'estant au pouuoir du Prince de satisfaire à cest article: Que ceux qui tenoient prisons, fut pour la Religion, ou pour le faict de ceste guerre, seroient mis en liberté sans amende: ce qui fut accordé, sauf que pour les brigands, voleurs, & meurtriers, desquels la France estoit (comme elle est encor') toute pleine: Que tous edits, arrests, & ordónances faicts sur le fait de la Religion, & punition de ceux qu'on appelloit Lutheriens, seroient cassez, & anullez: & toutes informations, procedures, prises de corps, & autres actions intentées contre ceux de la Religion seroient aneanties par la capitulation de la paix presente. Qu'on ne peut redemander les deniers leuez par iceluy seigneur Prince, ny par ses deputez, encor' qu'ils fussent pris sur les Eglises, attendu que lu tout a esté faict pour le seruice de sa Majesté. Surquoy y eut modification, par laquelle le Prince falloit qu'enuoyast au Roy l'estat des receptes, afin que sa Majesté sceut ce que les receueurs auroient baillé, & qu'ils ne fussent contrains de payer deux fois, ny le peuple en estre foulé pour fournir à ce payement. Que les gens d'Eglise rentreroient en leurs biens, & benefices, sans toutesfois repeter ce qui auroit esté pris sur eux, durant la fureur de ces guerres: Qu'on osteroit tous ces mots pleins de partialité, à sçauoir Huguenot & Papault, ny rebelle, & seroit deffendu d'vser d'aucunes chansons, ny libelles diffamatoires: Qu'il ne seroit loisible aux Prescheurs tant d'vn que d'autre party d'vser de parolles iniurieuses, ny esmouuantes le peuple à sedition, que plustost ils annonçassent la parolle de Dieu auec toute modestie. Furent recommádées au Roy par le Prince les villes de Lyon, Orleans, Poictiers, Tours, Bourges, Angers, Blois, le Mans, & Saumur, afin qu'il luy pleust les soulager, afin que les habitans peussent se preualoir des frais & pertes faictes durant les ruines de la guerre: Que ceux qui auoient esté faire leuée d'hommes, ou emprunter deniers pour ceste guerre, fut en Allemaigne, Angleterre, Italie, où ailleurs, ne seroient recerchez, ny molestez, en leurs biens, ny en leurs personnes: Que nul iuge cognoistroit en dernier ressort sur le faict de la Religion, ny des choses qui concernoient ceste pacification, que le grand Conseil encor' que l'vne des parties fut Catholique: mais le Roy ne voulut alterer la souuaraineté de ses Parlemens, ny rien changer en la forme ordinaire de sa iustice: Que les seigneurs du Conseil priué du Roy, & les Gouuerneurs des Prouinces, iureroient entre les mains de sa Majesté, de faire garder de poinct en poinct sans dol, fraude, ny malice, tous les articles de ceste capitulation. Et pour ce que le Prince requist que la Roine d'Angleterre, &

Publier le concile General à qui appartiét.

les Princes Proteftās d'Alemaigne,& les cātōs Euāgeliques des Suiffes fuffent aduertis de ceft article, afin que fi quelcun le aioloit, ils fe declaraffent les ennemys communs de ce perturbateur du repos commun : le Roy, voyāt qu'on ne nommoit point fes alliez, dit que de fon cofté il en vouloit informer le Pape, l'Empereur, le Roy d'Efpaigne, le Duc de Sauoye, & les Cantons Suiffes fuiuans l'Eglife Romaine. Bien accorda fa Majefté que la paix eftant concluë en cefte forte, elle fut auffi toft publiée, & enregiftrée par toutes les Courts de Parlement, Bailljages, & Senefchauçées de ce Royaume, auec commandement à touts iuges de la faire garder & obferuer inuiolablement fans acception de perfonnes, & fans vfer de conniuence quelconque. Pour la conclufion, & dernier point, le Prince fupplia le Roy, que toutes forces fuffent renuoyées tāt d'vne part que d'autre: n'eftant befoing d'icelles, despuis que les villes luy feroient rendues, & qu'il y auroit mis des gouuerneurs à fa pofte: mais le Roy refpondit, qu'il vouloit que toutes forces venuës fans fon commandement, ny par luy foudoyées euffent a fe retirer, les eftrangeres hors du Royaume & les Frāçoifes en leurs maifons: & que ce pendant fa Majefté retiendroit telles compaignies que bon luy fembleroit pour le maintien & deffence de fon Royaume, & pour fon feruice. Cefte modification, & autres raifons furent caufe que la paix fut fans effect, & que chafcun fe refolut de combattre : fi bien que le fepriefme de Decembre fur le foir arriuerent les feigneurs de Maugiron & de Tauanes conduifant les troupes Efpaignolles, que le Roy Philippe enuoyoit pour fecours au Roy, & les vieilles bandes de Piedmont, defquelles eftoit general le ieune Comte de Briffac, ou eftoit la fleur de la Fanterie Frāçoife, la plus part eftant Gafcons, & faifans tant eux, que les Efpaignols vingt & quatre enfeignes bien complettes. Ces braues foldats eftans entrez à iour failly dedans Paris, & logez aux Faux-bourgs fainct Iaques, a peine prindrent ils le loifir de repaiftre, fans aller, touts haraffez qu'ils eftoient, efueiller l'ennemy, & l'aduertir de leur venuë, donnans l'alarme fi verte du cofté de Gentilly, que tout le camp Proteftant fut mis en effroy, & tellemēt eftōné, que des lēdemain le feigneur Prince leua fon cāp & marcha vers le pays de Normandie auec refolution de f'aller ioindre à l'Anglois, & venir de rechef plus fort affaillir les Catholiques. Affin que le courage du foldat ne fe r'affroidift, les feigneurs du Confeil Royal fous la conduite de Monfieur le Conneftable Duc de Mommorency Lieutenant general de fa Majefté, felon que le porte l'autorité de fon office és guerres, pourfuiuirēt le Prince pour l'empefcher de fe ioindre à l'Anglois auant que de venir à la bataille. De fait comme on fut à Paris en prieres & proceffions pour l'Eftat du Royaume, extirpatiō des herefies, & falut des Princes, feigneurs, Capitaines & foldats qui alloient à la guerre : le dix & neufiefme de Decembre les feigneurs Cōneftable, & Duc de Guife ayāt r'attaint l'armée du Prince au pres de Dreux, & non loing d'vn village, nommé Tiron chafcun fe prepara au combat, les armées eftans irritées, le Catholique efperant de vaincre celuy qui auoit quitté Paris de frayeur : & le Proteftant ne doubtant d'eftre deffaict de ceux qu'il auoit forcez de ce tenir enfermez, & dedans Paris, & dedans Corbeil. Quiconque fut l'affaillant, car il y en à qui en dōnent l'honneur aux Cafaques blanches conduites par le fieur de Mouy, qui ayant veu la contenāce de l'arriere-garde, en laquelle commandoit le Duc de Guife, fe ietta fur le corps de la bataille, où eftoit le Conneftable, quiconque (dis-ie) fut l'aiffaillent : fi eft-ce que la premiere pointe, & affault fut dōfur les huict heures du matin, le temps eftant froit, humide, & nuageux, & de telle forte, que Moüy faifant la voie aux Reiftres, & quelque effort que feit noftre caualerie, fi fut elle esbranlée, & en fin rompue par les Piftolliers Allemans au grand defhōneur du nom François, qui portoit iadis ce luftre fur fon front, que d'auoir les plus affeurez hommes d'armes du monde. La Caualerie mife en route, il fut aifé de deffaire la pauure infanterie, laquelle non pourtant feit grand debuoir, & fur-tout les Suiffes, la conftance defquels donna refpit au refte de l'armée Catholique de f'affeurer, & faire tefte à ceux qui penfoient defia tenir la victoire par le poil, & eftre les maiftres de la France. Ce qui eftonna le plus les noftres fut la prife du General de l'armée, afçauoir de Monfieur le Conneftable faict prifonnier par vn Efcoffois portant le non de Stuard, qui eft celuy qui fut faict prifonnier durant les troubles d'Amboife: car le Conneftable blecé, & pris feit perdre cœur au refte de fes troupes. Le Duc de Guife, qui

Pourparler de paix fans effect.

Efpaignols et Gafcons au fecours du Roy.

Hardieffe des Efpaignols & Gafcons.

Catholiques fuyuēt le Prince.

Armées cāpées pres de Dreux.

Proteftants affaillent les Catholiques.

Deffaite de la bataille Catholique.

Conneftable pris.

qui ne s'estoit encor' esbranslé, (non plus que le Mareschal de sainct André, que le Connestable auoit estably auec trois gros batailons pour donner ayde & renfort, où il seroit necessaire) afin que le desordre des vaincus ne courut sur les siens encor' entiers: cõmença aussi à marcher, & donna si viuement dessus les cazaques blanches, qu'icelles rompues, les Reistres perdans cœur, & estans mis en route, en fin monsieur le Prince de Condé fut faict prisonnier par monsieur Danuille, à present Mareschal de France, qui feit vn grand debuoir en ce conflict. Et n'estimez que la victoire fut sans perte des nostres. Ccar bié que la plus-part de la fanterie Huguenotte fut taillée en pieces, si est-ce que noz Espaignols, qui courageusement s'auançoient au combat, y furent mal-traictez, & la plus-part taillez en pieces: de sorte que sur eux, & sur les Suisses fut vomie la plus grande colere des ennemis: & bien seruit au Roy l'asseurance du Duc de Guise, & chefs estans auec luy. Car eu esgard au nombre des vaillans hommes qui y moururent, où furent bleçez, sans la prison du Prince, & retraicte de l'Admiral, & lascheté des Reistres, i'ay belle peur que nous eussiõs aussi bien esté frottez en ceste secõde, qu'en la premiere charge. Car qui regardera cõme le Mareschal de sainct André fut surpris, s'estant desbandé de ses troupes, il verra aussi qu'il falloit qu'il y eut quelque estonnement mutuel de deux armées, cestuy ayant esté pris, quoy que fort, & auec moyen de se deffendre, & ioindre aux forces du Duc de Guise. Estant pris, il fut tué de sang froid au coing d'vn bois, par ceux qui ne l'aimoiét guere, & ausquels il auoit donné sa foy, & receu leur promesse: & desquels i'ay depuis tiré que l'ayans pris, & le conduisans en lieu seur, il y eut plusieurs desquels ce Mareschal auoit vsurpé les biens, qui leur massacrerent entre les mains. Ce qui seroit aisé à croire, si celuy mesme qui le tenoit prisonnier, n'eut esté le plus grand & cruel ennemy que le Mareschal eut en ce monde. Ainsi les Protestans ne perdirent que des bisoignes & artisans d'Allemaigne, & des simples soldats François, & si quelque Noblesse, elle estoit de peu de nom, sauf le seigneur d'Arpaion: là où de nostre costé nous auons plusieurs vaillans & hardis Cheualiers à plourer, & premierement monsieur François de Cleues Duc de Niuernois, qui n'auoit gueres auoit succedé à feu son pere François premier du nom, & Duc de Neuers, lequel ieune Duc fut blecé d'vn coup de pistolle par vn de ses gens mesme (ainsi qu'on dit) sans y penser, dont il mourut bien tost apres. Fut encor' occis le seigneur de Mombron, vn des enfans du Cõnestable, lequel veu sa vaillance, hardiesse, & dexterité, promettoit quelque grand cas de soy pour l'aduenir, si Dieu l'eut plus longuement conserué à la France. Furent encor' occis les seigneurs d'Annebault, de Giury, & de la Brosse excellens Cheualiers, & qui auoient faict de grands seruices à la couronne: le Duc d'Aumale y fut fort blecé en vne espaule, dont il en cuida depuis perdre la vie, le Comte de Roche-fort, dit Damoisel de Commercy, & le seigneur de Beauuais, Brichanteau, fort bleçez, tomberent és mains des ennemis, & se rachapterent depuis par argent: mais le seigneur de Beauuais ne peut onc receuoir guerison de sa playe, ains en est mort, ayant languy bien longuement: plusieurs autres gens de nom, de vaillance, & reputation y moururent, & furent bleçez, les noms desquels ne sont venus à nostre cognoissance, & desquels si l'on nous donne instruction & memoires, nous tascherons de faire le debuoir que nous auons voué à la Noblesse Françoise. Entre ceux qui resterent, furent recogneuz pour auoir bien faict le debuoir de grands guerriers, & hardis Capitaines, François monsieur de Lorraine, grand Prieur de Frãce, le Marquis d'Elbœuf freres du Duc de Guise: les seigneurs de Mommorency, & Danuille freres, & enfans du Connestable: les seigneurs de Cossé, de Martigues, de Brissac, de Lanssac, de Pienes, de Creue-cœur, (qui donna la premiere charge lors que le Duc de Guise courut sus à l'ennemy) les seigneurs de Sansac, de Matignon, de la Vauguion, d'Escars, du Lude, de Chaulnes, de Cipierre, de Paulmy qui y fut bleçé, de Chabãnes, d'Aulmont, d'Aussun, Maugirõ, de Tauanes, de Vassé, le Capitaine Riulas, & plusieurs autres desquels ie ne sçay le nom, & lesquels m'aduertissans, me trouueront prest à ne les oublier, non plus que ceux qu'ils voyent icy enregistrez. C'est vn grand cas que de l'estonnement: comme ainsi soit que le seigneur d'Aussun accoustumé aux combats, & nourry parmy les glaiues, celuy au cœur duquel iamais n'estoit entré frayeur de mort, se voyant delaissé des siens, & perdant tout aduis, se mit à fuyr, de sorte

Cazaques blãches & Reistres des faitz par le Duc de Guise.

Prince de Condé prisonnier.

Espaignols font grãd deuoir.

Mareschal de S. André surpris.

Mareschal de Sainct André occis de sang froid.

Difference des pertes au conflict de Dreux.

Duc de Neuers tué.

Seign. de Momberon fils du Cõnestable occis.

Autres seign. occis & prisonniers.

Seig. qui feirent le deuoir en la bataille.

qu'il ne cessa onc iusqu'à tant qu'il se veit dedans Chartres:où se recognoissant, & se souuenant de ce qu'il auoit faict contre sa coustume,en fut si marry, que la fiebure le saisissant,peu de iours apres il sortit de ce siecle : tant peust la crainte de perdre sa reputation au cœur d'vn homme genereux, & d'vn excellent Capitaine. Le mesme iour de la bataille on eut à Paris diuers aduertissemens, & tous veritables sur le succez d'icelle:d'autant que le matin, tandis que le peuple estoit en deuotion, & qu'on faisoit procession generale à l'Eglise saincte Geneuiefue,aucuns de ceux qui s'estoiét sauuez de la deffaicte de monsieur le Connestable,porterent la triste nouuelle de ceste route,qu'ils dirent estre generale,ne sçachans si le Duc de Guise estoit encor' entier. Et de faict,ceux de la Religion Protestante le tenoient pour mort, à cause qu'vn sien Escuyer armé de pareilles armes q̃ luy,auoit esté terrassé durant le cõflict. Mais la bataille ayãt duré depuis dix heures iusqu'au soir,ces fuyards ne pouuoiét rapporter le tout: & par-ainsi les nouuelles du soir furent plus aggreables, qui annonçoient la prison du Prince,la victoire des nostres,le bon portemẽt du Duc de Guise, & le grãd nombre des morts,& la plus-part des drapeaux,guidons,& enseignes ennemyes, qui furent mis pour trophée en l'Eglise de nostre-Dame,où s'assembla tout le corps de la Cour, & de l'hostel de ville pour y louër Dieu, chanter le *Te deum laudamus*, & se resiouyr de ce qu'il auoit pleu à sa diuine Majesté visiter les siens, & ne souffrir, que les heretiques eussent la force en ce Royaume, & y accablassent le Clergé,& peruertissent l'ordre anciẽ de l'Eglise,& alterassent l'estat de la courõne,& police de ce Royaume:on feit feux de ioye,& receut de bon cœur les pauures Suisses,Espaignols,& Gascons blecez,desquels les citoyens estoient aussi soigneux que de leurs propres parés, & les visitoient à l'hostel Dieu,où ils estoient pensez en toute diligence. Ce-pendãt l'Admiral ayant sauué les Reistres qu'il peut de ceste deffaicte, plus de la moitié desquels y estoiét demourez pour les gages(car les Lãsquenets eussẽt esté tous taillez en pieces,sans le Duc de Guise,qui en sauua enuiron seize cens, qui resterent de tout ce qu'il en estoit passé en France) les conduit à Orleans, où aussi fut mené prisonnier monsieur le Connestable, & là ayant faict laisser (à grande difficulté) à iceux Reistres leurs chariots & bagage, les conduit en Normandie, esperant de leur faire là toucher argent,& d'empescher que le Duc de Guise les luy soustrahit,à cause que ces Allemans se mal-contentoient de l'Admiral (Lieutenant general du Prince) pour ce qu'ils n'auoient encor' touché deniers, & estoient en moindre esperance que iamais d'en auoir. Si le Duc de Guise eut deslors suiuy l'Admiral,sans s'arrester au siege d'Orleans,c'estoit faict des forces de ceux de la Religion, eu esgard au deffault de viures qu'auoit l'ennemy, aux difficultez des passages, les ponts estans demolis, & les villes garnies de soldats: l'Admiral estant sans canon & sans fanterie, & sans adresse prochaine:de sorte que luy deffaict,les Reistres accablez, c'estoit faict d'Orleans, & du reste des villes tenuës au nõ du Prince,& de toutes les forces Caluinistes du Royaume:mais noz pechez estoient si grands qu'il falloit encor' vn plus rude chastiment pour les punir,& de plus grands aduertissemens pour nous attirer à penitence.

Mort du seig. d'Aussun.

Effroy à Paris pour la deffaite du Cõnestable.

Victoire du Duc de Guise annoncée à Paris.

L'Admiral fuit vers Orleans.

L'Admiral va vers la Normandie.

Faulte de nos chefs ne poursuiuans les Reistres.

Siege d'Orleans,pratiques de la paix,massacre de la personne du Duc de Guise, & autres faicts segnalez.

CHAP. XCIX.

L'an 1563. Edit du Roy en faueur de ceux de la Religion.

RAR la victoire de Dreux,comme les affaires des Protestãs fussent fort mises bas, & le Roy esperant d'attirer ses suiets de la suitte d'autres que de ses Officiers, feit publier vn Edict au mois de Ianuier, commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens soixante & trois, par lequel estoit porté abolition de toutes faultes, & restitution de biens à ceux de la nouuelle Religiõ, sans qu'il fut permis aux Iuges de les recercher,ny à autres de les inquieter, le Roy les prenant soubs sa protection & sauuegarde comme ses bons & loyaux suiets,la ruine desquels il ne pouuoit voir sans en receuoir grãd desplaisir. Et afin qu'on ne pen-

ne pensast ny lors, ny à l'aduenir que les Reistres, & Lansquenets venus sous la conduite du seigneur Mareschal de Hessen, fussent entrez au Royaume, par & sous la volonté, & autorité de sa Majeste, ainsi que faisoient courir ceux de la nouuelle Religion par cest Edit, fut dit & declairé, que ce seigneur Mareschal de Hessen, ny ses troupes ne furent onc (durant ceste guerre) appellées sous l'aueu, & intention du Roy, lequel ne les auoit aucunemẽt employéez en son seruice. Or les patentes de ceste secrette declaration furent séeles des seaux du Roy & de la Roine sa mere, datées du vingtquatriesme du mesme moys de Ianuier. Et pour plus manifester que cecy ne venoit du consentement du Roy, il se treuue des lettres d'autres Princes du sang, estans lors en Cour, lesquelles font vne attestation pareille, & qui parlent en ceste sorte. Nous Edouart Alexandre frere du Roy, Duc d'Orleans, Henry de Bourbon, Prince de Nauarre, Charles Cardinal de Bourbon, Louys de Bourbon Duc de Mompensier, François de Bourbon Prince Dauphin, Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, Princes du sang & de la maison de France, certifions en parolle de Princes, & sur nostre foy, & honneur, à tous qu'il appartiendra, le contenu cy dessus escrit contenir la verité des choses passées: & que tout ce qui à esté faict, entrepris & executé par ceux qui ont amené & faict venir en ce Royaume, le Mareschal de Hessen, Capitaines, & soldats d'Allemaigne, à esté fait contre la volonté, l'intention, le seruice, & sans le commandement de leurs Majestez. En tesmoignage dequoy auons signé, auec le bon plaisir de leurs Majestez la presente de noz seins, & à icelle fait mettre le séel de noz armes. Ces choses se pratiquant par deça, & le seigneur de Mõluc tenant la Guienne en paix, comme le Baron des Adrets se faschast de la longueur de ceste guerre, où considerant que contre sa conscience il suiuoit le party de ceux de la Religion, & s'opposant porter les armes pour le Roy, s'armoit neaumoins contre son seruice: estant sollicité par le Duc de Nemours, qui commandoit en Lyonnoys & auoit surintendance au Dauphiné, se resolut de quitter les Protestants, mais nõ sans leur faire sentir sa departie. Vous sçauez que ce fut luy, qui le premier & des plus auant pratiqua la prise de Valence, lors que le seigneur de la Motte-Gondrin fut occis: & par ainsi se tenant le plus en ceste ville, il auoit complotté auec iceluy seigneur Duc de la rendre à sa Majesté auec la ville de Romans, mais la chose estant descouuerte soit par simple soupçon, où autrement, on le constitua prisonnier non sans danger d'estre occis par la multitude: & fut conduit à Mompelier, ou lon besoignoit à luy faire son procez, qui luy eut esté parfait, & luy executé, sans l'Edit de la paix, duquel sera parlé cy apres: & de laquelle occasion vint la haine de ce Baron contre les Protestans, sur lesquels il s'acharna depuis aussi furieusemẽt qu'il auoit fait sur les Catholiques. Si la menée & pratique du Duc de Nemours sur Romans & sur Valence fut sans bon succez, meilleure issue n'eut celle intelligence qu'il se pensoit auoir dedans Lyon: d'autant que celuy qui auoit promis de donner entrée aux nostres, estoit le mesme qui les trahissoit & menoit à la boucherie. Et de fait Timoleau de Cossé fils aisné du Mareschal de Brissac, & Colonnel des vieilles bandes de Piedmõt, vray imitateur des hauts gestez de son pere entreprit d'entrer en Lyon, ce qu'il feit, & y conduit quelques troupes: mais il fut si bien & rudement repoussé aiant desia mis pied à terre, qu'il fut contraint de se sauuer, non sans grand danger de sa personne, laissant quelques soldats morts, & certains autres, auec leurs chefs, prisonniers de ceux de la ville, qui furẽt depuis deliurez, mais non sans auoir esté en grãd hazard de leurs vies. Apres la bataille de Dreux & qu'on eut fait enterrer les morts & fait les obseques sollennels, pour ceux qui estoient decedez au lict d'honneur, auec vne ample louange des viuans, & sur touts de Monsieur le Connestable, que le Duc de Guise recommãda grandement de vaillance, & sage conduite, on pourueut aux places vacantes des compaignies des deffunts, si biẽ que les soixãte hommes d'armes du Mareschal sainct André furent departis en deux, les trente desquels furent donnez au seigneur de Losse vieux, & vaillãt Cheualier & le reste au seigneur de Chauigny, le grand Prieur de Frãce frere du Duc de Guise eut cele du seigneur de la Brosse: le seigneur de Raustain, celle de Giury: le seigneur de Monsaleis obtint la Compaignie du seigneur d'Ennebault: celle du seigneur de Mombron vint au seigneur de Thoré son frere, & à celle du seigneur d'Aussun succeda le seigneur de Brion. Et pour honnorer, & recõ-

Declaratiõ du Roy desauoüãt les Reistres.

Attestatiõ des Princes du sang.

L'an 1563.

Baron des Adrets fasché cõtre les Protestans.

Diligence du Duc de Nemours.

Baron des Adrets mis en prison.

Pratique sur la ville de Lyon.

Debuoir du Duc de Guise vers les morts.

Cõme departies les cõpaignies des deffũts.

penser ceux qui auoiēt fait de grāds seruices, on feit creuë de quelques compaignies de gendarmerie, desquelles furent chefs les seigneurs de Mompensier, de la Roche-sur-Yon, le Prince de Ieinuille fils aisné du Duc de Guise, de Martigues, de Gonnor, de Bourdillon, Vielleuille, & Cipierre: aux anciennes compaignies desquels on aiousta à chascune vingt hommes d'armes. On en feit de nouuelles vn bon nombre, desquelles on donna la premiere à Monsieur d'Aniou frere de sa Majesté, & les autres au Cōmte de Brienne, au Duc de Somme, au Comte de Guimené, aux seigneurs de Rubempré, de Ioyeuse, de Mailly, d'Alegre, de Senetere, de Maugiron, de Mattignon, de Barbezieux, de Ramboüillet, de Carrouges, d'Oisel, d'Eguilly, & de Chante-mesle. Ce pendant l'Admiral qui marchoit vers la Normandie pour se ioindre aux Anglois qui estoient descendus au Haure de grace à eux liuré par d'Ecrosse, qui en receut commendement des Seigneurs de la ligue, lesquels y enuoierent le seigneur de Marigni Vidame de Chartres, seigneur de ceste place, se veit assailly de plusieurs grādes angoisses & fut en dāger de perdre ses troupes, desquelles le nombre fut fort diminué par la diligence des seigneurs ayans la charge du pays: & toutesfois fut il assaillir René Monsieur de Lorraine Marquis d'Elbœuf dedās Caën, & le contraignit de se rendre par composition, & leua des forces qui ne seruirent de rien à cause de la paix qui s'ensuiuit apres le siege d'Orleans. Pour l'appareil duquel comme chascun se preparast, a cause de la consequence de la place & forte d'assiete, & de l'art & industrie des plus subtils ingenieurs du Royaume, & fournie de toute chose necessaire, & ou s'estoit retirée toute la fleur de ce qui s'estoit sauué de la bataille de Dreux: comme (dis-je) on s'apprestoit à ce siege, aduint vn cas à Paris qui donna de grands elancemens au cœur des citoyens: car le vintiesme iour de Ianuier le feu fut mis aux pouldres qui estoient en l'Arsenal d'icelle ville entre la Bastille sainct Anthoine & le couuent des Celestins: & en fut la tempeste si violente & le bruit si hideux & l'esbranslement si terrible, que le bruit en fut ouy iusqu'à Melun, qui est à dix lieue de Paris: mais ce n'est rien que du bruit si l'orage de ce feu n'eut emporté plusieurs edifices, & renuersé çen dessus dessous tout l'Arsenal & faict vn piteux degast des maisons voisines: y tuant vn grand nombre de personnes les corps desquelles on trouua ou parmy les ruines des maisons foudroyées, ou aux champs, ainsi que ceste endiablée pouldre les auoit emportees les vnes sans teste & les autres sans bras, sans pieds, cuisses, & iambes. Voire fut la violence si grande, que outre le dommage que cecy porta aux remparts, il ne laissa verriere en l'Eglise des Celestins qui ne fut cassée de la violence du vent de ceste pouldre ensouffrée, la tempeste de laquelle passant l'eau en feit autant és verrieres des Bernardins du costé qui regarde le College du Cardinal le Moine. On feit de grandes inquisitiōs sur ce fait, mais sans nul prouffit, estant impossible de sçauoir l'auteur d'vn si grand scandale: ce qui fut cause qu'à Paris tout estoit plein de soupçons, & le peuple s'enfuriant, les plus riches, & sur tout les gens de longue robe n'estoient point trop asseurez: dautant que l'autorité estoit lors si grande en la multitude, que les Capitaines d'icelle auoyent & le droit d'aprehantion, & la surintendence des prisonniers pour le fait de la Religion: de sorte qu'il n'estoit loisible aux Iuges d'eslargir vn prisonnier, sans auoir ouy premierement le Procureur du Roy, & iceux Capitaines: plusieurs desquels estans choisis du corps de la populace, & ayans les humeurs plus grossieres, ne fault s'esbahir aussi s'ils faisoient des choses esloignées de toute police & ciuilité, & s'ils eussent voulu brider le Magistrat, si les plus sages de leur corps ne se fussent opposez à ceste furie. Tandis que le Duc de Guise estoit apres le siege d'Orleans, où s'estoient enfermez les Seigneurs principaux de la ligue, sur lesquels commandoit le seigneur d'Andelot, & le Comte de la Roche-Foucault, le Prince Portien, le seigneur de Duras & autres: les Catholiques feirent vne entreprise sur la ville de Mascon au Duché de Bourgoigne, qu'ils emporterent par la sagesse du seigneur de Tauanes, y faisant son debuoir le Cheualier d'Achon auec ses troupes: ce qui donna vn grand estonnement aux autres leurs voisins, & feit que ceux de Lyon se tindrent sur leurs gardes. Ce-pendant le Duc de Guise, tenoit Orleans en angoisse, estant Lieutenant general du Roy en l'absence du Connestable prisonnier dedans la ville assiegée: laquelle estoit en grand bransle d'estre

Cruë de gēdarmerie en faueur d'aucuns seigneurs.

Nouuelles cōpaignies erigees.

Seig. de Marigny Vedame de Chartres au Haure.

Caën pris par l'Admiral sur le Marquis d'Elbœuf.

Orleans prest à souffrir le siege.

Feu mis en l'Arsenal de Paris.

Inquisitiō faite en uain sur le fait du feu de l'Arsenal.

Orleās assiegé par le Duc de Guise.

Mascō pris sur les Protestans.

d'estre forcée ou aumoins emportée par intelligence: & y auoit eu plusieurs rencontres & escarmouches, plusieurs y estans occis d'vn & d'autre costé, mais noz gens ayans gaigné le Portereau, ceux de dedans ne faisoient que parer aux coups, & leur suffisoit de se deffendre, & couurir du canon qui les batoit de tous costez, & d'vn esclat duquel fut attaint messire Symphorian de Dureffort seigneur de Duras, allant és entours du rempart, pour visiter les lieux plus foibles, & y remedier, comme il estoit grand guerrier, & homme de conseil, sagesse, & grande cognoissance, & de lettres, & d'affaires. Monsieur le Connestable voyant la necessité de ceux de dedans, & le meurtre qui y seroit commis aduenant que la ville fut prise par force, pour obuier à la perte que feroit le Roy de plusieurs de ses meilleurs suiets, & de tant de braues Capitaines, feit quelque ouuerture de paix à madame la Princesse de Condé sa niepce, & au seigneur d'Andelot son nepueu, & autres du Conseil de la ligue. Or ceste negociation estoit dressée par la sagesse & prouidence de la Roine mere du Roy, laquelle ne pouuoit voir la ruine des suiets de la Majesté de son fils: & pour ce auoit elle enuoyé dedans Orleans (auec sauf-conduit) les seigneurs d'Oisel, & de Limoges, lesquels passans au camp, ou estoit le Duc de Guise, luy dirent la cause de leur voyage, & luy communiquerent tout l'affaire, qu'il loüa & les pria de si bien negotier, que la guerre prit fin, & qu'il ne souhaitoit rien tant que de veoir la France en repos: auec laquelle responce, les susdits Seigneurs furent à Orleans, & parlerent & à monsieur le Connestable, & à madame la Princesse: si bien que chascun commençoit esperer en la paix, & de veoir la reünion des volontez des Princes, & Seigneurs de ce Royaume: & (peut estre) fut-il aduenu, & toute querelle eut esté assoupie sans vn renouuellement de mal-heurs causé par le desastre que ie vay vous racompter. A la suitte du Duc de Guise s'estoit venu rendre vn Gentilhomme d'Engoulmois nommé Iean Poltrot seigneur de Merey, homme de grande entreprise, (ou plustost temeraire) qui n'estoit guere plus aagé que de vingt & six ans, ou enuiron, & lequel auoit esté d'autresfois à la suitte du seigneur de Soubise: Et bien que ce Poltrot faignit d'estre affectionné seruiteur d'iceluy seigneur de Guise, & qu'il s'auançast fort en ses graces, si est-ce que ny le recueil que luy feit ce grand Capitaine, ny le respect qu'il debuoit au ranc qu'il tenoit, representant la Majesté du Roy, duquel il se disoit estre suiet, ne le peurent diuertir de mettre à effect ce pourquoy il estoit venu, & auoit esté enuoyé, à sçauoir le massacre du Duc de Guise, esperant que ceste teste abatue, il n'y auroit plus aucun qui osast s'opposer aux forces des Seigneurs de la ligue. A ceste cause le dix-huictiesme iour de Feburier qui estoit vn Ieudy, ce Poltrot ayant achepté vn cheual d'Espaigne, & s'estant retiré au Chasteau de Cornail à trois lieuës de sainct Hilaire, où estoit logé le camp du Roy, vint sur l'apres-disnée en vne ferme, voisine du logis du Duc de Guise, lequel il accompaigna depuis la riuiere de Leret iusques au Portereau, & le laissant là, s'en retourna par le pont à Oliuet, où estoient logez les Suisses: & s'arresta au passage de Leret, pour y attendre iceluy seigneur Duc, & y faire son coup. De faict, que sur le soir retournant le Duc accompaigné du seigneur de Roustain monté sur vn mulet, & d'vn autre Gentil'homme, sans nulle suitte, ny armes, comme ceux qui pensoient estre en lieu d'asseurance, dés qu'il eut passé la riuiere dedans vn bac, ce galant le suiuit iusques à vn carrefour, où il y auoit plusieurs chemins: & là il luy tira de six ou sept pas loing, vn coup de pistolle chargée de trois balles, droict à l'espaule, car il le pensoit estre armé. Ce que faict, il se sauua à course de cheual: & le pauure Prince fut conduit en son logis, & visité par les Chirurgiens, qui iugerent aussi tost la playe estre mortelle: Poltrot peut bien fuyr lors la main des hommes, mais non le iugement de Dieu, d'autant que bien qu'il courut, & tracassast toute la nuict, pensant s'en aller en lieu de seureté, si est-ce que le iugement luy defaillit de telle sorte, que l'endemain matin pensant estre loing d'Orleans, il se trouua dedans Oliuet, enuelopé dedans le corps de garde des Suisses: d'où se reculant iusqu'à vne ferme voisine il y fut pris, & conduit deuant la Roine mere de sa Majesté. Là fut il interrogé par icelle Dame és presences de monseigneur le Cardinal de Bourbon, du Duc d'Estampes, du Prince de Mantoüe, (à present Duc de Neuers) du Comte de Gruyeres, des seigneurs de Martigues, de Sanssac, de Losse, de Cipierre: deuant

Seign. de Duras occis à Orleans.

Ouuerture de paix à Orleans.

Seig. d'Oisel & de Limoges enuoyez à Orleans.

Qui estoit Iean Poltrot.

Trahison de Poltrot.

Duc de Guise blecé par Poltrot.

lesquels il confessa le forfaict, & nomma quelques Seigneurs (ainsi qu'il est contenu en son procez) lesquels s'en sont depuis iustifiez, & ont aueré leur innocence, mais non osté de l'opinion des parens du blecé, que ce ne fussent eux, qui auoient esté les motifs de ce massacre, lequel a cousté beaucoup de sang de la Noblesse de France, & Dieu vueille que la playe n'en saigne point d'auantage, & que le Royaume ne se sente plus de ces querelles. Quoy qu'il en soit, François de Lorraine Duc de Guise grand Maistre de France, & Lieutenant general pour sa Majesté, mourut de ceste blessure le vingt & quatriesme de Feburier, mille cinq cens soixante & trois, pleuré, & regretté, tant du Roy, de la Roine mere, Princes, Capitaines, & soldats, que de tout le peuple Catholique de France: & fut son corps conduit à Paris, & là solemnellement receu, & ses obseques y faictes aussi somptueuses, que si ç'eut esté pour le Roy mesme, & delà il fut porté à Ieinuille au tombeau commun de sa maison, & où gist & repose le Duc de Guise Claude son pere. Ainsi le Duc de Guise qui s'en retournoit en son logis pour y attendre le retour de ceux qui alloient vers la Princesse, & les Seigneurs de la ligue touchant la paix, fut blecé à mort, sans que ce-pendant qu'on traictoit de l'accord aucun pensast à vne si detestable trahison que ceux qui la pratiquoient auec celuy qui mal'heureusement osa l'executer. Et quand à ceux qui blasment le Duc de Guise, & le disent auoir empesché la paix, tant s'en fault qu'ils suiuent ce qui en est, que plustost ils parlent tout au contraire, veu qu'apres la bataille sanglante de Dreux, le seigneur de Guise feit ouuerture de paix à la Roine mere, & la pria d'y entendre, & mettre fin à ces troubles: puis estant allé à Blois pour visiter le Prince de Condé, il luy vsa de pareille exhortation, desireux de se veoir en repos, & la France hors des miseres où elle est demourée plongée iusqu'à present: ce braue guerrier s'en estant allé iouyr d'vne vie plus heureuse en l'autre monde, pour le seruice faict à Dieu & à son Eglise, & aux Rois & Couronne de France. Ceux qui l'ont cogneu familierement, sçauent qu'il estoit plus genereux, qu'ambicieux, & que s'il auoit souhaité la guerre, c'estoit comme d'vn bon zele, vers la Religion de ses majeurs, & ne le blasment d'aucune cruauté, ains le loüent plustost de courtoisie: & quant aux bons & loyaux seruices faicts aux Rois, il n'y a braue Capitaine, ny vaillant soldat en ce Royaume, qui voulut auoir nié que le Duc de Guise ne fut autant seruiteur du Roy, qu'autre de son calibre, & que par tout il ne se fut faict cognoistre pour tel, qui meritoit autant de commander qu'homme qui aye vescu de son temps. Au reste, ie ne veux mettre sur le discours de sa mort, des parolles qu'il dit, remonstrances qu'il feit tant à son espouse, qu'à ses enfans, les propos tenus à la Roine mere: comme il se prepara à la mort, auec quelle constance il la receut, combien deuotieusement il prit les diuins & saincts Sacremens auant mourir: ie ne veux (dis-je) m'arrester sur cecy, d'autant que monsieur Carles Euesque de Riez qui luy assista en a faict le discours au long, lequel a esté mis en lumiere. Bien diray que la mort de ce Prince fut si triste à tous les Seigneurs & Potentats Catholiques, qu'il n'y eut Prouince estrangere, où l'on ne luy celebrast des obseques, & sur tout à Rome, la sainctété du Pape feit faire son seruice tout ainsi qu'à coustume de faire à la mort des plus grands Rois de la Chrestienté. Apres son trespas, on continua de traicter la paix, durant la capitulation de laquelle fut faict le procez à Poltrot par messieurs de Parlement de Paris, qui en fin ayans ouy sa confession, & sa traistreuse conspiration contre le Lieutenant general de sa Majesté, le condamnerent à estre tiré à quatre cheuaux, ce qui fut executé le dix-huictiesme iour de Mars, mille cinq cens soixante-trois, & deux iours auant que le corps du Duc de Guise fut porté à Paris: afin que par ceste iustice on donnast exemple aux assasineurs de viure plus sagement, & que par ce supplice on les deterrast d'entre-prendre si grandes choses, & qu'on monstrast que comme les Rois sont sacrez, que leurs ministres doibuent estre inuiolables. Apres plusieurs allées & venuës, tantost à Orleans, tantost à Blois, & Amboise, vers le Roy, le Prince de Condé, & le Connestable, les armées estans en repos sans rien entreprendre, en celle du Roy commandant le seigneur de Brissac Mareschal de France, en l'absence du Connestable: En fin la paix fut articulée, concluë & arrestée: les poincts de laquelle sont couchez au long dedans l'Edit de pacification daté du dix-neufiesme de Mars, en la conclusion de laquelle assisterent la

Trespas du Duc de Guise.

Honneur fait à Paris au corps du Duc de Guise.

Duc de Guise poursuiuoit la paix.

Quel estoit le Duc de Guise.

Lancelot de Carles Euesque de Riez hôme de grand sçauoir.

Poltrot tiré à quatre cheuaux à Paris.

Mareschal de Brissac general de l'armée.

Roine

Royne mere du Roy Messieurs le Cardinal de Bourbon, le Prince de Cõdé, le Duc de Mompensier, & Prince de la Roche-sur-Yon, tous du sang de France: le Cardinal de Guise, les Ducs d'Aumale, de Mommorency Connestable, & d'Estampes: les Mareschaux de Brissac, & de Bourdillon (cestuy auoit esté mis en la place du seigneur de sainct André occis à Dreux) & les seigneurs d'Andelot, de Sanssac, & de Cipierre: desquels articles de paix ie vous proposeray seulement le sommaire, qui porte ce qui s'ensuit: Que tous Gentils-hommes estans Barons, Chastelains, haults Iusticiers, & tenans fiefs de plein Haubert pourront viure és maisons esquelles ils habiteront en liberté de conscience, & exercice de leur Religion qu'ils appellent reformée, auec leur famille & suiets qui sans contrainte voudront y assister. Et les autres Gentils-hõmes ayans fiefs, en leurs maisons pour eux, & leurs familles tant seulement, pourueu qu'ils ne soyent és villes, bourgs, & villages des seigneurs hauts iusticiers autres que sa Majesté: car lors ils ne pourront faire ésdits lieux aucun exercice d'icelle Religion, si ce n'est par le conge desdits seigneurs & non autremẽt. Qu'en chascun Bailliage & Seneschaucée, & Gouuernement tenãt lieu de Bailliage, tels que sont ceux de Perõne, Mondidier, Roye, & la Rochelle, & autres de semblable nature, & qui ressortissent nuement, & sans moyen és Cours de Parlement: le Roy ordonneroit aux habitans esdictes villes qui sont de telle Religion, vne ville, aux Faux-bourgs de laquelle seroit fait c'est exercice pour ceux du ressort qui voudroient y aller, & non autremẽt, ny ailleurs: & ce neaumoins estoit permis à chascun de viure & demourer librement en sa maison, sans y estre recerché ny forcé pour le fait de sa conscience. Qu'en toutes les villes, esquelles icelle Religion pretendue reformée estoit iusqu'au septiesme de Mars que c'est accord fut fait, outre celles qui sont specifiées és Bailliages, & Seneschaucées, le mesme exercice y seroit continué en vne ou deux desdittes villes ainsi qu'il plairoit au Roy de l'ordonner, sans que ceux de la Religion peussent prendre ny retenir aucun temple, ny Eglise sur le Clergé, que le Roy vouloit que deslors fut remis en ces Eglises, manoirs, rentes, & possessions pour en iouir ainsi qu'il faisoit auparauant ces troubles. Entendoit aussi sa Majesté, que la ville, & ressort de la Preuosté & Vicontè de Paris demourassent exempts de tout exercice d'icelle Religiõ: sans toutesfois que les citoyens en icelle estans de ceste secte, fussent recerchez, ny molestez pour le fait de leurs cõsciences. Que les villes seroient remises en leur premier estat, iouissant de leur ancien trafic, & commerce: & que tous estrangers seroient renuoyez hors du Royaume: le Roy prenant sous sa sauuegarde tous & chascuns ses suiets, pour les maintenir en leurs biens, estats, & offices, charges & honneurs, nonobstant tous decrets, saisies, iugemẽts sentẽces, & arrests, donnez contre eux depuis le trespas du feu Roy Henry, tant pour le fait de la Religion, que pour les armes prises à ceste occasion, & que tout cela fut declairé nul, & sans effect. Que le Prince seroit declairé, & reputé pour bon parent, & fidelle suiet, & seruiteur du Roy: & tous les seigneurs Cheualiers, Gentils-hommes, & habitans des villes, communautez, borgades, & autres lieux, qui l'ont secouru, suiuy & aidé en ceste guerre, seront tenus pour bõs & loyaux suiets, & estimez auoir fait cecy pour le seruice de sa Majesté. Que le Prince demoureroit quitte de tous les deniers par luy leuez des receptes Royales, cõme de ceux q̃ il auoit pris des cõmunautez, villes, argẽteries, & Eglises, & employez en ceste guerre, sans q̃ luy, ny les siẽs, ny ceux qu'il à cõmis en puissent estre recerchez pour le presẽt ny pour l'aduenir, nõ plus q̃ de la fabricatiõ de la mõnoye, fõte d'artillerie, cõfection de pouldre, & salpetre, & fortificatiõs des villes par le mandement d'iceluy seigneur Prince. Que tous prisõniers fut de guerre ou autremẽt seroiẽt rẽdus respectiuemẽt sans rãçon quelconque: sauf les brigãds, voleurs, larrõs, & meurtriers, qui ne pouuoient iouyr d'vn tel priuilege: que toutes iniures entre les suiets du Roy se roiẽt estaintes cõme nõ iamais aduenues, & pource deffẽdu à iceux a ne s'entre-iniurier, ny offencer de fait, ny de parolle. Et en somme que tous suiets du Roy se departiroiẽt de toute associatiõ, & ligue par eux faite hors du Royaume, sans plus faire leueé de deniers, ny enrollemẽt d'hõmes, ny assẽblée autre q̃ dessus, & sans armes, & le tout sous grãdes peines cõtenues en l'ordõnance de l'Edit de pacification qui fut agreable aux pauures suiets du Roy, quoy q̃ les Magistrats se mõstrassent fort durs à le receuoir à cause de ceste licentieuse liberté de prescher que le Roy octoyoit aux Caluinistes, ce

Capitulation de la Paix.

Seign. de Bourdillon fait Mareschal de France.

Articles de paix, l'an 1563.

neantmoins fut-il publié à Paris en la Cour de Parlemēt le vingt-septiesme de Mars par l'exprez mandement du Roy, à ce consentant le Procureur general par prouisiō, à cause de la necesité: veu que le Royaume estoit plein d'estrangers, lesquels rançonnoient le pauure peuple: que le marchand ne pouuoit exercer son trafic, l'artisan ne faisoit que peu de son mestier, le laboureur estoit osté de son trauail, & chassé de sa maison, & l'Ecclesiastique n'osoit paroistre en lieu ou arriuassent les Caluinistes: lesquels feirēt d'estranges cruaultez sur le Clergé, sur le discours desquelles ne me veux arrester, esperant qu'il y aura quelque homme de bien en ce Royaume, qui fera aussi bien l'histoire des vrays Martyrs de Iesus-Christ, qui ont souffert de nostre temps, comme les supposts de l'Antechrist, ont faict de ceux qui sont morts pour soustenir vne faulce doctrine. Ce-pendant le Roy ayant faulte de deniers, feit vn Edit au mois de May, par lequel il ordonna que vente & alienation fut faicte des maisons, seigneuries, & immeubles des Eglises, sauf des quatre Mendians, iusques à la somme de cent mille escus de rente, & reuenu annuels, estans permis aux Eglises mesmes d'achepter ces mesmes pieces. Et d'autant que le Parlement de Prouençe, molesté estrangement par ceux de la Religion, refusoit d'accepter, & de publier l'Edit de pacificatiō, le Roy depescha des Commissaires par toutes les Prouinces de son Royaume, afin qu'ils feissent ouurir les prisons, & deliurer ceux de la Religion, & entretenir par tout ceste siēne ordonnance. Et tandis sortirent les Reistres hors du Royaume, non sans auoir fait des maux infinis, & rauagé le pays par tout où ils passoient, aussi bien que lors que duroit le feu plus violent de la guerre.

Edict sur l'alienatiō des biens de l'Eglise.

Cōmissaires enuoyés par tout pour faire obseruer l'Edit.

Siege du Haure de Grace, & prise d'iceluy sur les Anglois, & ce qui se passa iusqu'au voyage du Roy à Bayonne.

CHAP. C.

L'ā 1563. Presches deffendues à la suite de la Cour.

COMME les Seigneurs de la ligue se fussent approchez du Roy, & que chascun y tinc ranc, on commença aussi de faire exercice de la nouuelle pretenduë Religion par tout, & iusques en la maison de sa Majesté: ce qui fut cause que par Edit du mois de Iuing fut deffendu de faire Presches, ny autre exercice de ceste Religiō en la Cour, ny suitte, ny en pas vne des maisons de sa Majesté: Et d'autant que la liberté donnée aux Protestans les faisoit licentier iusqu'à oultrepasser les bornes, & donner matiere de scandale aux Catholiques: fut faict vn aultre Edit au mois de Iuillet, par lequel leur estoit deffendu de besoigner de leur mestier à huys & boutiques ouuertes les iours des festes ordonnées par l'Eglise Apostolique & Catholique de Rome. Ce-pendant comme il fut dit que les estrangers sortiroient du Royaume, & les Reistres d'vn & d'autre costé estans congéez, restoit à chasser les Anglois qui occupoient le Haure de Grace, lesquels desauoüez par les Seigneurs de la ligue, pour n'auoir voulu rendre la place en estans requis, furent par le Roy declairez ennemis de la Couronne, à cause de telle detētion, & pour les courses qu'ils faisoient sur les suiets de sa Majesté. Ce-pendant se faisoient de grandes & instantes poursuittes par ceux de la maison de Guise, pour le meurtre commis en la personne du feu Duc de Guise, & cecy pour autant qu'il y auoit quelques Seigneurs de la ligue soupçonnez, & auec eux le Predicant Theodore de Beze, d'auoir fait commettre ce massacre: Mais d'autant qu'il n'y auoit autre preuue que la deposition de Poltrot executé: fut dit que le tout seroit differé iusqu'à la maiorité du Roy, qui vouloit seul cognoistre d'vn faict de telle importance: & qui ce-pendant deffendit aux deux parties, à sçauoir aux maisons de Guise & de Chastillon, de ne rien attenter l'vne contre l'autre, ains attendre le iugement de sa Majesté au temps qu'il l'ordonnoit: la Roine, & le Conseil voyans bien que si on souffroit eschauffer ceste querelle, on seroit pour rentrer encor' à la guerre, & renouueller plus que iamais le mal'heur en France: & par ce moyen pour lors prit fin ceste discorde, & se contenterent les deux parties de ce que le Roy en auoit estably. La guerre donc fut publiée contre les anciens & communs ennemys du Royaume, contre lesquels n'y auoit

Edict cōtre les Anglois detenans le Haure.

La maison de Guise poursuit iustice.

Arrest sur la querelle d'entre les maisons de Guise, & de Chastillon.

estoit Capitaine, ny soldat François, fut-il Catholique, ou Protestant, qui ne marchast de bon cœur: & fut declairé General, & conducteur de ceste gaillarde armée messire Charles de Cossé seigneur de Brissac, & Mareschal de France, tant cogneu pour ses haults faicts, & à cause de sa grande sagesse, & longue experience au faict militaire. En ce camp estoient presque tous les Princes du sang, & les plus grãds Seigneurs, & excellens Capitaines du Royaume, accompaignans leur Roy, qui de Gaillon auant vint au camp pour estre iuge de la partie. Maistres de camp estoient les seigneurs de Charry, & de Sarlabous, deux vaillans & hardis Capitaines, à eux ioint le seigneur de Richelieu, & les compaignies Colonnelles du seigneur Dandelot s'y monstrans si promptes à faire seruice au Roy, que dedans deux iours apres que le camp fut assis, noz soldats feirent telle preuue de leur vaillance, qu'ils conquirent l'entrée du port sur l'aduersaire, & feirent vne trenchée iusqu'aù fossé, le long d'vne leuée de pierre, par laquelle ils empeschoient les assiegez de se monstrer sur le rampart. Que seruiroit de specifier par le menu ce qui se passa en ce siege? où moururent plusieurs tant d'vn que d'autre costé, & en faisant les approches, & és saillies faictes par les Anglois, qui auoient les Frãçois en barbe deuãt les murs du Haure, & la peste qui les assailloit dedans la ville: Venons au poinct, Monsieur le Connestable estant arriué au siege, & l'honneur de commander à luy deferée par le Mareschal de Brissac, comme le Comte de Waruich qui commandoit dedans le Haure pour la Roine Angloise, eut faict entendre au seigneur Ringraue, le desir qu'il auoit de venir à composition, la chose fut communiquée au Connestable. Ainsi fut depesché vn Gentil'homme par Waruich, que le seigneur de Losse conduit au Connestable, auquel il feit sa charge, & en fin arresté, que dés l'endemain on s'assembleroit pour capituler, & obuier à l'effusion de sang qui pourroit aduenir si on passoit plus oultre. Nonobstant tout cecy, nostre canõ ne cessoit de ioüer, & noz soldats de trauailler, & s'appareiller pour l'assault. Ce qui fut cause que le Comte de Waruich hasta le pourparler, & ayant ouy la volonté de nostre Roy, de la bouche de messieurs le Connestable, & Mareschaux de France, le vingt-huictiesme de Iuillet, mille cinq cens soixãte-trois, il accorda les articles qui s'ensuiuent. Qu'il remettroit la ville du Haure de Grace entre les mains du Connestable, auec toute l'artillerie & munitions de guerre appartenans au Roy & à ses suiets, y estans lors que la place leur fut liurée. Qu'il laisseroit les nauires estans en laditte ville, & Haure d'icelle, lesquels appartiendroient tant au Roy qu'à ses suiets auec tout leur armement & equipage, & en somme toutes marchandises qui pourroient appartenir ou au Roy, ou à ses suiets: & que pour asseurance de ce que dessus, ledit seigneur de Waruich mettroit deslors és mains du Connestable la grosse Tour du Haure, sans toutesfois qu'il fut loisible aux soldats qu'on y mettroit, d'entrer dedans la ville: les portes de laquelle iceluy de Waruich feroit garder, iusqu'à ce qu'il seroit autrement ordonné par le Connestable. Que les soldats entrez en la Tour, n'arboreroient ou planteroient les enseignes Françoises sur les murs de la Tour, iusqu'à ce que la ville fut liurée à sa Maiesté. Que le Comte donneroit quatre ostages, tels que plairroit au Connestable luy nommer: & que dedans lendemain les soldats estãs dedans le fort, en sortiroient, & qu'on la consigneroit és mains d'iceluy seigneur Connestable, et ceux qu'il deputeroit pour en prendre possession, & cecy dedans le terme de huict heures à compter apres ceste capitulation arrestée: Que tous prisonniers tant d'vne que d'autre part, seroient deliurez sans payer rãçon: & seroit permis audit de Waruich, & autres Anglois de la garnison du Haure, de s'en aller auec tout ce qui appartient à la Roine d'Angleterre: leur estant octroyez six iours pour transporter le tout, & plus, si tempeste s'esleuoit & les vents leur fussent contraires. Fut permis aux nauires Anglois, & autres vaisseaux d'entrer & sortir seurement & franchement du Haure, sans que personne leur donnast destourbier quelconque. Ce qu'accordé, iuré, & signé reciproquement, furent donnez pour ostages au nom de l'Anglois, les seigneurs Oliuier Nauer frere du Comte de Rothland, les Capitaines Pellehan, Horsey, & Lethon fort segnalez, & bien cogneuz parmy les nostres. Le Haure estant rendu, le Roy vint aupres, mais n'entra point dedans, à cause de la peste, & au nom de sa Maiesté y fut commis Gouuerneur le seigneur de Sarlabous Maistre de camp auec six enseignes de gens de pied, comme celuy qui s'estoit

Seign. de Brissac General de l'armée au Haure de Grace assiegé.

Vaillance des soldats François

Arriuée du Connestable au siege.

Comte de Waruich demande cõposition.

Articles de la reddition du Haure par les Anglois.

Ostages Angloys donnez au Cõnestable.

faict cognoiſtre & ailleurs, & en ce ſiege pour vn vaillant Capitaine, où auſſi furent remarquez Timoleon de Coſſé fils aiſné du ſeigneur Mareſchal de Briſſac, les ſeigneurs de Charry, de Richelieu (ceſtuy fut blecé à l'eſpaule à la priſe de la Tour de la Paliſſade) de la Gorrette, d'Arros, de Noaillan, de Paulmy, de Forcez, de Sus (dit Fouentes) & autres braues chefs de fanterie. A ce ſiege ſe trouua monſieur le Prince de Condé, pour teſmoigner de ſa bonne volonté vers le Roy & ſon ſeruice, & cóme par ceſt acte, il renonçoit à toute ligue eſtrangere, auſſi bien d'effect que de parolle, ſuiuant l'Edit de pacification. On penſe que ſi les Anglois euſſent eſté aſſeurez du ſecours qui leur vint bien toſt apres, qu'à grand peine euſſent ils rendu la place: d'autant que le trentieſme de Iuillet on veit enuiron ſoixante voiles en mer qui venoient ſoubs l'Admiral d'Angleterre Clinton, contre leſquelles troupes, approchás de terre, fut le ſeigneur de Mommorency Mareſchal de France, auec quelques troupes de caualerie, afin de garder le logis du Roy eſloigné vn peu du camp, & d'empeſcher la deſcente des Anglois: leſquels eſtoient pluſtoſt venus pour receuoir leurs cópaignons, qui ſ'embarquerent lendemain, & feirent voile en Angleterre, que de deſir qu'ils euſſent de manger de la guerre. Tandis que le Roy eſtoit au ſiege du Haure, furent depeſchées lettres en faueur de ceux de Lyon, auſquels à cauſe des troubles, & que leur ville eſtoit és mains de ceux de la Religion, on auoit oſté le droit des foires, & changes, & autres libertez: mais par ces patentes, ils furent remis en leurs priuileges, franchiſes, foires, changes, & autres choſes en dependans, & le droit deſquelles auoit eſté octroyé à la ville de Chalon en Bourgoigne. Et apres ce ſiege du Haure, le Roy eſtant à Roüen le quatrieſme iour d'Aouſt, il tint ſon lict de Iuſtice au Parlement de Normandie, ou (contre la couſtume ancienne des Rois ſes majeurs, qui faiſoient ces ceremonies concernans l'eſtat de la Maieſté Royale en la Cour des Pairs à Paris) il publia vn Edit touchant ſa majorité, ſe diſant majeur ayant attaint l'aage porté par la loy de Charles cinquieſme. Ie laiſſe à part, ce qui ſe paſſa pour ceſte publication, & ce que la Cour de Parlement de Paris feit, pour conſeruer ſon droict, & la reſpóce qui luy fut faicte par le Chácelier de l'Hoſpital. Car la miſere du téps, & la diuerſité des humeurs, & affections des hómes cauſoient des remuemens qui ne fuſſent onc aduenus, ſi la Republique eut eſté en repos, & que tout fut allé ſelon les couſtumes anciennes du Royaume. Au reſte, ce qui incita & la Cour de Parlement de Paris, & autres Eſtats de France de ſe plaindre, eſtoit la crainte qu'on auoit que le Roy eſtant en baſſe enfance, ne fut infecté de l'erreur des Caluiniſtes, deſquels il eſtoit entouré de toutes parts, & leſquels ne taſchoient que d'abaiſſer la grandeur, le credit, & la reputatió, & forces des Catholiques. Et de faict, on fit publier vn Edit (qui fut dommageable ainſi que toſt apres on en veit l'experience) par lequel tous Capitaines, & membres de compaignies, & autres tiltres eſtoient caſſez par les villes, eſtant commandé que chaſcun mit bas les armes, & n'y eut aucun qui oſaſt renouueller ces compaignies ſur peine de la vie: ce qui aſſeuroit le Proteſtant, & lioit les mains au Catholique. En celle meſme ſaiſon la ſainctete du Pape voyant que la Roine de Nauarre Ieanne faiſoit profeſſion publique de la Religion pretenduë reformée, feit publier vn monitoire contre elle à Rome au mois de Septembre, de ceſt an mille cinq cens ſoixante-trois, par lequel elle eſtoit citée à comparoir deuant le Conſiſtoire des Cardinaux dedans ſix mois, où en default de ce, elle eſtoit declairée Heretique, & ſes biens confiſquez, & abandonnez au premier qui pourroit les occuper. Quand à la confiſcation de ſon Royaume, il n'y fut point paſſé oultre, le Roy ſ'y oppoſant, & trouuant eſtranges ces façons de faire, qu'vn Magiſtrat ſpirituel entreprit ſur les Couronnes des Rois, & par ce moyen cauſaſt de grands ſcandales & diuiſions en l'Egliſe: & ainſi l'affaire ſe paſſa à tant, & ſe contenta l'on en attachant quelques cenſures contre ceſte Dame par les carre-fours de Rome, car on n'eut oſé les porter és terres de ſon obeyſſance. Apres la declaration de ſa Majorité, le Roy partit de Roüen, & vint à Dieppe, où il feit vn Edit en faueur des Eccleſiaſtiques, contraignant chaſcun à leur payer leurs droicts de Diſmes, & Champars, & autres debuoirs, ſur peine de ſaiſiſſement des biens, & terres ſuiettes à ce diſmage. Et ſa Maieſté eſtant arriuée à Paris, elle fut ſollicitée par toute la maiſon de Guiſe, pour auoir iuſtice du maſſacre perpetré ſur le feu Duc de Guiſe François de Lorraine: & de fait on voyoit

Prince de Condé au ſiege du Haure.

Retraite des Anglois.

Droit de foires rendu à Lion.

Le Roy tiét ſon lict de iuſtice à Roüen.

Publicatió de la maiorité du Roy.

Eſſais des proteſtás.

Capitaines des villes caſſez.

Procedures du Pape có tre la Royne Ieáne de Nauarre.

Edict pour les diſmes, & Champars en faueur du Clergé.

on voioit les seigneurs d'vn & d'autre costé s'armer de gens, & aller grandement suiuis & accompaignez, non sans l'estonnement des Bourgeois de Paris, lesquels estans desarmez, se voyoient comme exposez à la fureur de ceux qu'ils estimoient leurs plus cruels aduersaires. Mais le Roy n'en voulant pour lors decider (quoy que Maieur) leur commanda de se taire & leur assigna, & temps & lieu, le Conseil voyant que la cité de Paris estoit vn theatre par trop d'ágereux pour y faire representer vn tel mystere. Furent lors cassez par Edit les offices de Preuots de Mareschaux en Guienne, au lieu desquels fut crée vn Vice-Seneschal, ayant charge d'aduiser sur les crimes & assasinats, qui se commettoient en diuers lieux & de punir les delinquans, & criminels, sans acception de personne, pour le soulagement de toute la Prouince. Plusieurs establissements, furent encor faits sur la police tant Ecclesiastique que ciuile, & nommement pour l'instruction de la ieunesse, suiuant l'ancienne forme de l'Eglise Chrestienne, & qu'il auoit esté ordonné, aux Estats d'Orleans touchant les maistrises d'Escole renouuelées en chascun College Canonial tát des Eglises Cathedrales que Collegiales esquelles par tout son Royaume le Roy vouloit qu'eut vne Prebende, le reuenu de laquelle fust affecté à vn maistre d'Escolle, afin qu'il instruisit sainctement la ieunesse, & empeschast que les heretiques ne vinssent à infecter, comme iusqu'à lors (en defaut de cecy) ils auoyét fait, la ieunesse presque par toute la Fráce. Et pour la police des villes il establit du corps & assébléé de la ville de Paris cinq Bourgeois hómes notables, de bonne vie & consciéce, natifs & originaires du Royaume, & se tenans en icelle ville, l'vn desquels fut appellé Iuge des Marchads, & les autres quatre Consuls, l'office desquels ne pourroit estre que annuel: & trois iours auát l'á finy faudroit que appellassent soixáte Bourgeois pour faire l'Electió de tréte d'étre eux, & ceux-cy deuoiét choisir les cinq deputez à ceste charge, & lesquels seroiét tenus de prester le semét entre les mains de ceux qui les auroient precedez en c'est office. A ces Iuges, & Cósuls appartiét la cognoissáce de tous procez, & differents d'étre marchads & pour le seul esgard de la marchádise, soit que les debats procedent d'obligatiós, & cedules, ou autres trasseuremét, & respóces, acoustumée entre ceux qui trafiquét ensemble: le Roy par son Edit, cassant tous trásports de cedules, debtes, & obligatiós faites par les marchands à personnes priuilegées, ou autres non suiettes à la iurisdiction desdits Iuges, & Consuls. Deuant lesquels faut que les demandeurs, & deffendeurs comparoissent en personne pour plaider, & deffendre leur cause, sans auoir Aduocat, ny Procureur, pour euiter aux frais, des parties, & prolonguement de procez. Ceste ordonnance à esté vn des plus necessaires Edits qui ayent esté faits il y à long temps, & par laquelle les marchands ont esté grandement soulagez: veu qu'à peu de frais, & en peu de temps ils sont mis hors de procez, & qu'il ne fault tant interiecter d'appellations, ny vser de delais ains conuient payer les cedules estans recogneuës ou estre mis en prison, si la partie interessée ne cósent au debteur d'estre termoyé pour quelque temps. Ces Consuls ont depuis eu lieu par le reste du Royaume, afin que tous les suiets du Roy se sentissent de ce bonheur, & de la iustice pitoyable de leur souuerain pour encor abreger les procez (lesquels, à nostre grand malheur, sont immortels en France soit par la malice, & subterfuge des parties, ou la conniuence des Aduocats, & Procureurs, où pour la trop grande multitude de iurisdictions) le Roy establit les greffes des consignations, ordonnant que tout voulant plaider seroit tenu de consigner cent sols au greffe selon la somme de laquelle il seroit question: mais en fin voyant que par-ce moyen les pauures n'ayans moyen de payer ces sommes, & qu'ils demouroient par là frustrez de la poursuite de leur droit, ces consignations furent cassées & fut remis sus l'ordre, & vsage ancien de plaider & poursuiure les causes. Ainsi passoit le Roy son téps à Paris en dressant l'Estat de son Roiaume, & faisant viure ses suiets en paix, s'il est possible que vn peuple viue vny en volóté ayát diuersité de Religion & de doctrine: & sur la fin de cest an mille cinq cens soixante & trois il y eut vn fol apostat, lequel saisy de rage, & estant en l'Eglise saincte Geneuiefue du mont fut si outrecuidé, que d'oser rauir la saincte Hostie dentre les mains d'vn Prestre chantant la messe: mais il fut sur l'heure pris & tout aussi tost condemné d'auoir le poin coupé deuát l'Eglise, puis d'estre pédu & bruslé à la place Maubert. Ce que le mesme iour fut executé, quoy q̃ les seigneurs qui estoient protecteurs du Caluinisme

Preuost de Mareschal en Guiéne cassé.

Maistre d'Escole ordonnez és Eglises.

Establissement de la Court des Consuls à Paris.

Quelle la charge, & autorité des Cósuls.

Cósuls departis par le Royaume.

Establissement des greffe de cósignatió.

Cósignatió cassees.

fussent à Paris, lesquels mesme condennerent cest acte comme fait contre l'Edit: & toutesfois pour obuier à tout tumulte, le Mareschal de Mommorency, qui est Gouuerneur de Paris & de l'Isle de France, assista auec forces à ceste executió, tant pour retenir les Protestás, que pour empescher que les Catholiques saisis de nouuelle douleur de veoir attenter choses si detestables, ne s'armassent, & feissent quelque effort contre les Caluinistes. Vous auez ouy parler cy deuant d'vn Capitaine nommé Charry, qui auoit vn Regiment des vieilles bandes de Piedmont au siege du Haure de Grace: apres le camp rompu, & chascun estant retiré en sa maison, le Roy retint ce Charry à son seruice, en l'estat de Maistre de camp, & luy laissa les Capitaines de son Regiment auec leurs gages, & chascun ayant cinquante hommes soubs son enseigne, seruans pour la garde du corps de sa Majesté. Estans donc à Paris les seigneurs de Guise, & de Chastillon pour les raisons cy dessus alleguées, on dressa vne querelle d'Allemaigne à ce Capitaine Charry, fondée (comme on dit) sur vn meurtre par luy commis en vn duel il y auoit quatorze ans en Piedmont, soubs l'autorité du general pour le Roy à la Mirandolle: car il occist vn Gentilhomme nommé Chastelier, le frere duquel estant de la suitte du seigneur Dandelot, se mit lors à poursuiure ceste ancienne querelle ja vuidée, lequel Chastelier s'estoit tenu pour content de Charry, & protesté de ne luy demáder chose aucune: Et par-ainsi on fonde la querelle sur autre suiet, & tient on que pour n'auoir voulu obeyr au seigneur Dandelot comme au Colonnel de la Fanterie Françoise (comme aussi ne voulurent faire les seigneurs Strozzi, & le Comte de Brissac, le Roy les ayant dispensez de ceste obeissance, se disant le seul chef des Regimens de ses gardes) pour cecy (dis-je) on tient qu'aduint le mal-heur d'iceluy Maistre de camp Charry. Lequel comme le trentiesme iour de Decembre reuint de la ruë de la Harpe, & s'en retournast au Louure accompaigné du Capitaine la Gorrette Basque, & d'vn simple soldat, fut assailly sur le pont sainct Michel par les sieurs de Mouuans, Chastelier, & Briquemau Protestans, suiuis de grand nombre de gens armez, estans de pareille secte, & plusieurs desquels on recogneut estre domestiques d'aucuns grands Seigneurs de la Religion: lesquels l'occirent cruellement, & auec luy la Gorrette se deffendant brusquement, & le soldat fut aussi blecé, & laissé pour mort sur le carreau. Ce qui cuida causer vn grand tumulte en Paris, les Citoyens se plaignans qu'à leur face, on tuast ainsi leurs bons amis, & les fideles seruiteurs du Roy, sans qu'ils eussent moyen de les reuenger, les armes leur ayant esté ostées: de sorte que pour les contenter, il leur fallut remettre les armes en main, non pour aller armez par ville, ny faire aucune assemblée: ains afin que chascun citoyen tint quelque baston en sa boutique, pour empescher pareils scandales que cestuy du Maistre de camp. Le corps duquel, & celuy de son compaignon furent lendemain portez honnorablement en l'Eglise de nostre Dame, y assistans plusieurs Cheualiers de l'ordre, & excellens Seigneurs, & tout l'hostel de ville, & où estans enterrez, fut faict vn sermon funebre à leur loüange, & en detestation des auteurs du massacre, contre lesquels fut procedé par iustice, eux s'en estans fuys, craignans la fureur du peuple. Le mesme iour que ceux-cy furent enterrez, qui estoit le dernier de Decembre, deceda ce sage, heureux, & vaillant Cheualier, messire Charles de Cossé seigneur de Brissac, & Mareschal de France, l'heur, sagesse, & vaillance duquel s'est assez faicte cognoistre és grandes charges qu'il a eües tant dedans que dehors ce Royaume, pour le seruice des Rois, & augmentation de la Couronne de France. Le Roy ne bougeant encor' de Paris, & sur le commencement de l'an mille cinq cens soixante & quatre, comme les Ecclesiastiques eussent remonstré à sa Majesté de quelle importance ce luy estoit pour l'aduenir, si les biens de l'Eglise alienez demouroient és mains de ceux qui les auoit auoient acheprez, la plus-part Gentilshommes, & desquels il ne pourroit tirer autre subuention que du secours de leurs personnes: feit vn Edit, par lequel estoit permis à messieurs du Clergé de rachapter les terres, & autres biens immeubles qui auroient esté vendus pour fournir aux cent mille escus de rente contenus en l'Edit de l'alienation. Ces choses se passans, & tout estant assez paisible en France, y ayant paix auec l'Anglois, quelque confiance entre nous, quoy qu'il fut mal-aisé de tenir en debuoir plusieurs qui ne pouuoient viure sans remuer mesnage: comme le sainct Concile de Trente eut esté conclud, & que le Pape

Charry retenu au seruice du Roy.

Querelle dressée cõtre Charry.

Charry hay par Dãdelot.

Assassinat cõmis sur Charry, et la Gorrette, & par qui.

L'ã 1564.

Honneur fait aux Capitaines Charry, et la Gorrette apres leur trespas.

Edit du rachapt des biens alienez de l'Eglise.

le Pape en eut aduertis les Princes Chrestiens : iceux ensemble auec sa Saincteté, ayans soing de la ieunesse de nostre Roy, & craignans que le grand nombre de Protestans qui estoient pres de sa personne ne l'esbranslassent, & le feissent destourner du bon chemin, & de celle voye & doctrine, en laquelle la Roine sa mere le faisoit soigneusement nourrir, & instruire, ne faillirent d'enuoyer leurs Embassadeurs & Agents en France. Ces Princes vsans de ce debuoir furent le Pape, l'Empereur, le Roy d'Espaigne, & le Duc de Sauoye, les Embassadeurs desquels vindrent à Fontaine-bleau: où estoit sa Majesté sur le cõmencement du mois de Feburier, luy proposans plusieurs choses & sur tout qu'il luy pleut de faire obseruer de poinct en poinct les articles & decrets du S. Cõcile de Trente par toutes ses terres & seigneuries: duquel on luy debuoit faire lecture deuant les deputez par le Concile, à Nancy en Lorraine le iour de nostre Dame de Mars, ou tous les Rois Chrestiens debuoient enuoyer leurs Agents, pour y faire vne ligue generale pour l'extirpation des heresies. Qu'il pleut au Roy faire cesser l'alienation des biens d'Eglise, estant preiudiciable tãt à luy qu'à son Royaume, & contre la loy diuine: & que les Roy d'Espaigne & Duc de Sauoye ne vouloient estre payez des deniers à eux deux, aux despens de l'Eglise: Requirent la punition de ceux qui auoient causé le sac des Eglises de France, & porté les armes contre le Roy, & faict entrer les estrangers au Royaume sans congé de sa Majesté : Que la remission accordée par l'Edit de pacification fut mise à neant : & qu'il pleut à sa Majesté de faire iustice, & autoriser les Magistrats, & sur tout punist ceux qui auoient tenu la main au massacre faict en la personne du Duc de Guise: offrans à sa Majesté au nom de leurs maistres, toute ayde & confort, pour le bien de la Chrestienté, pour effectuer ces choses, & mettre son Royaume en repos, & en chasser tous ceux qui y auoient causé les troubles. Bien que le Roy eut voulu l'effect de ces choses, si est-ce qu'il voyoit la saison estre trop chatoüilleuse, & les promesses de ces Princes plus grandes que l'effect n'en eut esté certain : il remercia iceux Embassadeurs de la bonne volonté de leurs maistres, lesquels il ne vouloit mettre en peine, esperant de maintenir ses suiets en repos suiuant l'ancienne institution de l'Eglise Apostolique & Catholique de Rome. Que son Edict de pacification auoit esté causé pour chasser les estrangers de son Royaume : & que quant au reste il ne pouuoit y satisfaire pour certaine raison qu'il leur mandoit par escrit, ny sans en prendre aduis des Princes du sang, & des principaux Seigneurs du Conseil, & Officiers de sa Couronne. Et auec ce petit mot il les depescha, n'estant le temps bien disposé, pour vser de remedes si violens, veu la misere du peuple, & la queuë que porte vne guerre ciuile, en laquelle entra bien tost le Roy d'Espaigne (ainsi que verrons en son lieu) par les menées de ceux qui luy troublerent son repos en Flandres. En celle mesme saison, comme le Roy eut enuoyé (ainsi que dit auons) des Commissaires, pour faire obseruer l'Edit de pacification : aduint que ceste iussion estant presentée aux Estats de Bourgoigne, tenus lors à Dijon: les trois Estats vnis ensemble, prierent les Seigneurs de Parlement de vouloir remonstrer au Roy, combien il estoit impossible de contenir deux Religions diuerses en vn mesme pays : & le supplier ne point souffrir que les Protestans eussent temples, ny aucun lieu d'exercice au pays de Bourgoigne: A ceste cause fut depesché homme suffisant pour le faire entendre au Roy, ainsi qu'il feit par vne docte & saincte harangue, que i'ay inserée au long en mon histoire des neuf Rois Charles. Du temps que la paix donnoit quelque repos aux corps des François, Sathan les affligeoit en l'esprit, d'autant qu'à Lyon s'esleua vne secte d'Arriens, se faisans appeller Deistes, & Trinitaires: le venin desquels auoit esté humé des folies de Seruet bruslé à Genéue, & d'aucuns Ministres qui auoient dogmatisé en Pologne : des propositions desquels ie ne veux parler pour estre l'erreur si detestable que la seule memoire en doibt estre arrachée du cœur du bon Chrestien, ains me contenteray de poursuiure le fil de mon histoire sur les occurrences de ce Royaume.

Concile de Trente finy et conclud.

Embassadeurs enuoyez au Roy & leurs remõstrances.

Respõce du Roy aux Embassadeurs.

Hist. des Roys Charles, liure 19.

Voyage du Roy visitant son Royaume, & ce qui se passa durant iceluy.

CHAP. CI.

L'an 1564. Sage dessein de la Royne mere du Roy.

CATHERINE de Medicis Roine Doüairiere de France, & mere du Roy, voyant combien l'esprit de plusieurs estoit chatoüilleux, lesquels ne pouuoient estre contens de chose quelconque, & s'offençoient de tout, & mettoient des deffiances és cœurs des suiets de sa Majesté, voulant pouruoir à cecy, & oster toute occasion de mescõtentement, & aux remuans les moyens d'estre tousiours aux oreilles du Roy, & pour satisfaire aux doleances à icelle faictes de tous costez de la France, se resolut d'inciter le Roy à faire vne lõgue pourmenade par tout son Royaume, pour y visiter les siens, & y appaiser tous troubles, diuisions, & discordes. Il est vray qu'auant cecy il enuoya vers la Roine d'Angleterre, pour luy veoir iurer la paix, & en Espaigne pour pratiquer l'entre-veüe de madame Elysabeth de

Paix publiée entre le Roy Charles, & la Royne d'Angleterre.

France sa sœur, & espouse du Roy Catholique: & laquelle paix auec l'Angloise fut publiée le vingt-troisiesme iour d'Apuril, sa Royale Majesté ayant desia commencé son voyage, lequel fut dés le commencement de Mars, que le Roy partant de Fontaine-bleau, alla faire son entrée à Sens, puis à Troye: où estant, il permit à tous marchands d'enuoyer leurs enfans resider à Calais, pour illec iouyr des priuileges octroyez aux citoyens, & habitans d'icelle ville: tant pour la Marchandise, que pour le faict de la pescherie. De Troys le Roy s'achemina vers Bar le Duc, où luy vint au deuant le Duc de Lorraine, & là tint il sur les fonds vn des fils de Charles Duc de

Commencement du voiage du Roy par son Royaume.

Lorraine, & de madame Claude de France sœur de sa Majesté: & l'autre parrin fut le Roy Catholique, au nom duquel le tint le Comte de Mansfeld Gouuerneur de Luxembourg, & marrine estoit l'Altesse de madame la Duchesse Doüairiere de Lorraine, ayeule de l'enfant nouueau nay, qui fut appellé Henry au baptesme. Ce fut

Baptesme du fils aisné de Lorraine.

en ce temps que la Roine mere du Roy, ayant faict abattre les Tournelles, ancien logis des Rois en la ruë sainct Anthoine, à cause que le feu Roy Henry son espoux y auoit esté occis, feit aussi commencer ce somptueux & magnifique Palais des Tuilleries au Fauxbourgs sainct Honnoré, lequel si est conduit à sa perfection, sera vn des

Palais de la Royne comencé à Paris.

plus beaux & hardis bastimens qui soit en tout le Royaume de France. Ie laisse les entrées faictes au Roy és villes de Champaigne, & Bourgoigne, & la ioye du peuple voyant son Roy si sage, & resolu en vn si tendre aage, soit à Mascon, ou à Dijon, où il

Le Roy arriue à Liõ.

ouyt les humbles requestes des trois Estats de Bourgoigne, & d'où auant il vint à Lyon, où il remit les Ecclesiastiques en leurs biens, & appaisa toutes querelles: & ce neantmoins afin que de là en auant les rebelles n'eussent moyen de conspirer

Citadelle bastie à Lion.

contre sa Majesté, & se saisir (ainsi que desia on auoit faict) de ceste ville, il commanda qu'on y bastit vne Citadelle, & ne voulut onc bouger de là qu'elle ne fut bien aduancée, afin que luy esloigné, on fut retardé d'entre-prendre quelque cas, par ceste bride si fascheuse: Or fault-il noter que le Roy se souuenant des villes qui s'estoiẽt

Villes desmantelées.

laissées gaigner aux Protestans, pour y remedier pour l'aduenir, il feit desmanteler les vnes (ainsi qu'il en aduint de Montauban, & d'Orleans) & és autres il feit bastir des Citadelles, qui est vne gentille inuention pour tenir le peuple suiet, & sans qu'il ose rien attenter, craignant d'estre chastié par ces gardes si furieuses. Sa Majesté se-

Esmeute à Creuant d'où procedа.

iournant pour les raisons susdittes à Lyon, s'esmeut quelque sedition à Creuant, entre les Catholiques & les Protestans, & dequoy furent causez quelques meurtres: ceux de la Religion s'en plaignirent, comme les plus chatoüilleux. Tout le mal estoit procedé de ce que le lieu de la Presche ayant esté assigné à Auxerre, les seigneurs du pays & les Magistrats voyans que les Auxerrois ne souffriroient ces assemblées sans

Quels sont les citoyẽs de Creuãt.

faire quelque acte d'hostilité, feirent aussi tant que ces exhortations furent faictes à Creuant. Là estans les Citoyens la plus-part Vignerons, & gens rustiques, non stilez aux façons de faire des Protestans, ceux-cy soupçonnans qu'on les eut là mis pour les faire massacrer à ce peuple rude & grossier, y allerent en armes, & de là s'ensuiuit la querelle,

querelle, qui ne peut passer sans porter coup, & sans qu'il n'y eut des meurtres d'vne part & d'autre tous estans eschauffez, & chascun se disant offencé le premier. Les Protestans dresserent leurs doleances, crians qu'on vouloit violer l'Edit de pacification: mais la Roine les asseura du contraire, & leur promit que raison seroit faicte, tât aux vns qu'aux autres, sans qu'il fallut que le Roy mit vne armée aux champs: qu'il enuoyeroit des hommes sans transport à Creuant pour s'enquerir du faict: d'autant qu'il aduenoit bien souuent que les moins interessez, estoient ceux qui crioient plus haultement. Ce fut lors que le Roy renouuella l'Edit, lequel deffendoit l'exercice de la Religion pretenduë reformée à la suitte de la Cour: voire ne vouloit qu'és villes mesmes ausquelles les Presches estoient permises par l'Edit, on y preschast tandis qu'il y seroit, sa presence meritant bien qu'il n'y eut autre exercice de la Religion que de celle de laquelle sa Majesté faisoit profession publique. Et comme ce-pédant que les troubles pour le faict de la Religion affligeoient la France, madame Marie Stuard Doüairiere de France, & Roine legitime d'Escosse se fut retirée en son pays: Estant pressée par aucuns de ses suiets de se marier, quoy qu'ils ne souhaitassent rien moins que d'auoir aucun qui leur commandast, & lesquels craignans qu'elle n'espousast quelque Prince leur voisin qui fut puissant, & peut les dompter: elle condescendit à prendre party, & choisit vn seigneur du pays, issu du sang Royal, nômé Henry Stuard seigneur d'Arley, & fils du Comte de Lenoz, qui attouchoit aussi de parenté à la Roine d'Angleterre. Combien ce mariage a esté heureux le succez là demonstré, soit que la faulte vint du mary, ou que ceux qui le gouuernoient prinssent plaisir à broüiller les cartes, afin de pescher en eau trouble, & auec le mal'heur d'autruy taschassent de fonder leur credit, & establir leur puissance. Mais laissans ce discours venôs au voyage de nostre Roy, lequel estant party de Lyon, vint à Roussillon, place appartenant au seigneur de Tournon, où il sejourna quelque temps, & où le vindrent visiter les Ducs de Sauoye, & de Ferrare, & madame Marguerite de France tante de sa Majesté, & Duchesse de Sauoye & de Berry: & durant qu'il fut là il depescha des patentes pour l'entretenement & entiere execution de l'Edit de pacification touchant le faict de la Religion: & par lesquelles il deffendoit à toutes personnes, tant Catholiques que Protestans de se troubler les vns les autres és exercices de leur Religion: de ne rompre ny briser croix, ou images, ny prendre aucun vase, ny ornement d'Eglise: & cecy sur peine de la mort. Que lieux commodes, & non suspects seroient ordonnez aux Protestans pour l'exercice de leur Religion, és pays, où suiuant l'Edit il leur a esté permis, & accordé d'en auoir. Deffendu à tous hauts Iusticiers de permettre qu'icelle Religion pretenduë reformée fut exercée en leurs maisons, fiefs, ou Chasteaux autres qu'en iceux qui sont contenus en l'Edit. Que les Predicans & Ministres de ceste Religion, qui auroint exercé leur office és lieux non compris en l'Edit, seoint bannis pour la premiere fois du Royaume, & y rencheans, qu'ils souffrissent punitiô corporelle. Que les Prebstres, Moines, Religieux, & Religieuses, ayans faict vœu & profession, & qui laissans leur ordre, se seroient mariez: fussent contraints de quitter leurs femmes ou marys, & retourner en leurs Conuents & Monasteres, où en deffault de ce, qu'ils eussent à sortir du Royaume: & qu'en somme, il ne leur fut aucunement loisible de faire Synodes, à cause que soubs ce beau pretexte, ils auoient faict conspirer la plus-part de ce Royaume. Cest Edit seruoit d'interpretation de celuy de la paix faicte à Orleans, quoy que ceux de la Religion pretenduë reformée se plaignissent de la plus-part de ces modifications, & sur tout des deffences des Presches qu'és lieux destinez pour y en faire, & d'auoir des Synodes, d'autant que par ce moyê il leur estoit osté la puissance d'entretenir la discipline en leur Eglise, & de chastier ceux qui y viuroient scandaleusement. Se plaignirent encor' du desmantelement de Montauban qui ne fut guere farouche, ny tel qu'en peu de temps on n'en peut faire plus fort que iamais: & ne consideroient pas que ceste ville auoit esté comprise par l'Edit entre celles qu'on debuoit desmanteler. On dressa aussi des plaintes contre vn Conseiller de Roüen, à present President, à sçauoir le seigneur d'Amour, qu'ils blasmerent de conspiration, & crime de leze Majesté, comprenans en ceste calomnie aucuns grands Seigneurs de ce Royaume, & s'aydans d'aucunes lettres escrittes & signées, soubs vn blanc signet de ce venerable vieillard. Et de faict, si la vertu dés long

Sage pouruoyance de la Royne mere.

Edict à Liô sur le reiglemêt des presches.

Mariage de la Royne Marie d'Escosse auec le seigneur d'Arley.

Ducs de Sauoye & Ferrare visitent le Roy à Roussilon.

Edict fait à Roussillon & ce qu'il porte.

Mariage deffendu à ceux qui ont fait vœu.

Synodes prohibez aux Protestans.

Seigneur d'Amour calomnié par le Protestant.

temps cogneuë de ce Iuge, n'eut esmeu ceux qui auoyent charge de luy faire son procez, c'est sans faillir qu'il eut esté en danger de sa vie. Mais le seigneur de l'Hospital Chancelier de France, homme docte sage, & experimenté és affaires de ce siecle d'escouurit le secret de la calomnie, & veit qu'au blanc signet de ce bon conseiller, on auoit attaché au papier à moulin vne nouuelle fueille, sur laquelle les calomniateurs auoyent escrit ce qui pouuoit seruir a leur poursuite, pour faire premier que ce vieillard auoit contreuenu aux ordonnances Royales. Ce que estant descouuert, il fut iustifié, & réuoyé absous a pur, & a plein, & ses ennemys cogneus pour imposteurs, faux tesmoings, & imposeurs de faux crimes. Que dirai-ie plus? Il n'y auoit coing du Royaume d'où ne vinssent plaintes à sa Majesté de la part de ceux de la Religion & principalement des pays du Maine, Aniou & Touraine, faschez que les seigneurs de Chauigny Cheualier de l'ordre & Lieutenāt pour sa Majesté ésdits pays en l'absence de Monsieur le Duc de Mompensier: & l'Euesque du Mans, alloient armez, & s'opposoiēt aux violences que plusieurs Gentils-hōmes Protestans du pays faisoient aux Catholiques: de sorte que pour plaire à ces crieurs, & faire iustice des massacres, & voyez de fait, qui de iour à autres se passoiēt esdits pays, le Roy fallut que depeschast le seigneur de Vieille-ville Mareschal de Frāce pour y mettre ordre, s'enquerir de ces assasinats, & en faire deüe & suffisante punition. Toute la plainte des seigneurs Protestans dependoit d'vn meurtre commis en la personne du sieur de la Curée, occis par aucuns Gentils-hommes ses voisins, qui ont depuis esté prisonniers à Paris, sans qu'on aye peu les conuaincre du forfait. Pour remedier à ces plaintes, & faire iustice à chascun, le Roy auoit associez à ce seigneur Mareschal deux Conseillers du Parlement de Bourdeaux l'vn appelé Monsieur Gautier homme entier, & fort equitable, mais on ne tint compte d'eux, & osoit on dire du seigneur de Vielle-ville que ce n'estoit qu'un Mareschal en painture: de telle parolles & plus poignantes iniures estoit plein vn liuret portant ce tiltre: Aduertissement des crimes horribles commis par les seditieux Catholiques Romains au pays & Comté du Maine depuis le mois du Iuillet mille cinq cens soixante & quatre iusques au mois d'Auril de l'an mille cinq cens soixante & cinq: car de tiltre si honnorable baptisoit l'on ceux qui s'opposoyent aux actions de ceux qui taschoient de violer & Edits & transactions, & tous droits tant humains que diuins. Ce fut en c'est an que mourut Iean Caluin Picard de nation, & natif de Noyō chef, & auteur de la secte, qui de luy a esté nommée Caluiniste, renouelleur de la plus part des heresies des plus segnalez heretiques du temps passé: lesquels il à surpassez en impieté, quād à ce qui touche le sainct Sacremēt de l'autel. Ie ne veux m'arrester sur le cours de sa vie, qui à esté aussi reformée que sa doctrine, duquel vn certain qui le cognoissoit, à fait vn liure, ou il discourt au lōg les vertus de ce pere des Apostats & desuoyez de l'Eglise: lequel deceda en l'aage de cinquante six ans, sept mois treize iours, & fut enterré au cemetiere commun de Geneue, où il estoit comme le souuerain Euesque & Ministre des Sacramentaires. Au reste, nostre Roy croissant & la Royne sa mere desirant de le voir bien allié, & sortir lignée de luy, faisoit negotier, & pratiquer l'alliance de ceste Majesté, auec celle de l'Empereur Esleu: & pour-ce furēt enuoyez certains seigneurs tant pour ce fait, que pour oster aux Electeurs Protestans certaines sinistres opinions qu'on leur auoit donné de sa Majesté Tres-Chrestienne, & les prier de cōtinuer en celle amitié, qui auoit tousiours esté entre la maison de France, & les seigneurs de l'Empire. Et comme ces affaires se negotioyent, vindrent sur le quatriesme du mois d'Aoust, & le Roy estant à Valence en Dauphiné, nouuelles, que l'Empereur Ferdinand estoit decedé à Vienne cité capitale d'Austriche, & que son fils aisné Maximilian second de ce nom Roy des Romains & d'Hongrie auoit esté esleu Empereur de Germanie: & pource furent au moys de Septembre faits les obseques de l'Empereur deffunct à Paris en l'Eglise Cathedrale de Nostre Dame suyuant l'ancienne coustume obseruée au trespas des Rois Catholiques. Au mesme mois d'Aoust il feit vn si grand, & effroyable tremblement de terre en la ville de Nice en Prouēce, que la quatriesme partie de la ville fut abismée, & quatre villages voisins furent engloutis par ceste secousse du vent enclos és concauitez de la terre. En Guiēne cependāt & sur tout au pays d'entre deux Mers, & en Perigort y eut quelques troubles par l'insolence d'aucuns mauuais garsons Protestans, lesquels

Accortise du Chācelier de l'Hospital.

Seigneur d'Amour absous.

Plaintes des Protestans de Touraine.

Mareschal de Vieille-ville enuoyé en Touraine.

Protestans mesprisent les officiers de la couronne.

Trespas de Iean Caluin chef des Sacramentaires.

Pratiques pour le Roy en Allemaigne.

Trespas de l'Emper. Ferdinād. Obseques de l'Emp. Ferdinand à Paris.

(contre

(contre l'Edit de pacification) empeschoient que les Ecclesiastiques ne iouyssent de leurs biens, & n'osassent se tenir pres de leurs troupeaux: mais sur tout estoient ils en aguet pour surprendre quelques Seigneurs Catholiques ausquels ils en vouloient, lesquels auec congé du Lieutenant du Roy en Guienne, qui estoit le seigneur de Burie, prindrent les armes, & s'opposerent aux violences de ces perturbateurs du repos public. Les Seigneurs qui se mirent en ce deuoir pour le seruice du Roy, furét Federic de Foix Comte de Candale, le Marquis de Trans, le seigneur de Lausun, & l'Archeuesque de Bourdeaux frere du seigneur de Sanssac: lesquels se tenans sur leurs gardes, sans rien attenter, prierent les seigneurs de Monluc, & d'Escars (cestuy alloit lors en Cour) & le Comte de Villars (à present Admiral de France) d'aduertir le Roy de ces insolences, & de leur permettre de s'armer, & se deffendre de ceux qui vouloient leur porter nuisance. Il y eut plusieurs menées sur ce faict cy, & de grandes querelles, qui furent tost apres assoupies, le Roy voyant qu'il y auoit de l'animosité des deux costez, & qu'vn peu d'ambition s'y estant meslée parmy, auoit causé toute ceste discorde. Et comme lors les Caluinistes ne demádassent ou que tout broüiller, ou que recommencer la guerre, ou s'empatronir de l'autorité par les villes, ils faisoiét aussi des requestes estranges à sa Majesté: si bien que plusieurs villes furét vers sa Majesté (i'entens ceux de la Religion se tenans és villes Catholiques) luy presentans requeste, à ce que sa Majesté deffendit aux Escheuins, Iurats, & Maires des villes, d'emprisonner aucun pour chanter Psalmes hors les assemblées: & qu'on ne forçast aucun de fournir le pain Benist, ny demander pour les pauures par les Eglises des Catholiques, ny payer les deuoirs des Confrairies: ce que le Roy leur octroya, ne trouuát bon que les chiés fussent receuz parmy les vrayes oüeilles de la bergerie de nostre Sauueur. Et d'autant qu'ils ne vouloient tendre ny tapisser les ruës és processions solennelles suiuant la coustume ancienne, fut ordonné que les Commissaires des cartiers, où il en auoit, sinon les Consuls des villes feroient tendre deuant les maisons des Caluinistes, ausquels fut deffendu de n'empescher l'exercice de la Religion Catholique. Requirent encor' les Protestans qu'on ne les recerchast point les iours des festes, soubs pretexte des viandes deffenduës: mais on les renuoya à l'article de l'Edit de pacification, auquel il est faicte mention du debuoir des Caluinistes, les iours des festes solennisées en l'Eglise Romaine. Encor' requirent ils au Roy, qu'il fut deffendu aux seigneurs, peres, marys, & maistres, de ne contraindre ceux qui estoient en leur suiectió, de viure suiuant la Religió Romaine. A quoy fut respondu que la loy de l'Edit, ne pouuoit oster le droict diuin, ny la iurisdictió ordinaire q̃ les loix permettét au marys sur leurs femmes, & aux peres sur leurs enfans. En somme, vous n'eussiez veu que deputez de la Religion, les vns se plaignans, les autres voulans qu'on ampliast l'Edit de pacification, aucuns poursuiuoiét des Presches, d'autres demandoiét qu'on leur changeast les lieux à eux octroyez pour leur exercice. A partie desquelles requestes il fut satisfait, le reste estant mis en surseance, à cause de l'absurdité des demádes, & la grande importance & consequence de la chose, si elle leur estoit accordée: toutes ces choses se passans presque durant que sa Majesté fut à Valence. D'où auant elle s'achemina en Prouence, & estant à Marseille, vne des plus anciennes citez de Gaule, & Colonie des Phocéens Asiatiques, & l'Vniuersité jadis la plus fameuse de l'Europe apres Athenes: où il feit vn Edit en forme de patentes, par lequel il enioignoit aux Gouuerneurs des Prouinces de faire garder & entretenir deüement l'Edit de pacification, & tenir la main à ce que nulle esmotion aduint en son Royaume. Le Roy entrant en Languedoch, l'hyuer commença aussi premierement par pluyes, puis deuint si aspre & rigoureux, & si violét en vents, gelées & neiges, qu'il n'y auoit homme tant vieil fut-il, qui l'ait veu ne si long, ny tant vehement, comme ainsi soit que les riuieres demourerent esprises & caillées plus de deux mois, & ainsi le cours d'icelles empesché, ne faut s'esbahir si le trafic cessoit, & s'il y auoit faute de bois en plusieurs lieux, & sur tout à Paris: & si au degel les ponts & les moulins furent interessez par les glaçós: tant y a que les vignes, les arbres, & fruictiers se ressentirent tellement de ceste froidure, & la terre en fut de telle sorte espuisée de sa chaleur radicale, qu'elle a esté assez long temps apres, sans estre si fertille qu'au parauant, & les vignes à demy mortes ont esté plusieurs années si estonnées, que la moindre gelée leur ostoit leur puissan-

Esmeute en Guienne.

Seigneur s'opposans aux Caluinistes en Guienne.

Requeste des seign. Catholiques de Guienne.

Requestes des protestans au Roy.

Le Roy viét à Marseille.

Iniunction aux Gouuerneurs des Prouinces.

Estrange hyuer de l'an 1564.

ce de produire, & de nourrir le raisin, d'où est aduenue celle grande cherté des vins qui dure si longuement en ce Royaume. Le Roy vint à Mompelier sur la fin de Decembre, & là il prolongea pour six mois le temps du rachapt des biẽs de l'Eglise alienez pour le soulagement du Royaume: & de là venant à Narbonne ancienne cité Celtique, & chef jadis de la Gaule dicte Narbonnoise, il y commença l'an de grace mille cinq cens soixante & cinq: & de Narbonne vint à Carcassonne logeant en la haulte cité, comme resolu de faire lendemain qui estoit le treiziesme de Ianuier, son entrée en la basse ville: mais la neige suruint si impetueuse, que les tapis & eschaffaux dressez par les habitans du lieu, furent renuersez, & le Roy fut contraint de demourer dix iours en la haulte ville, assiegé des neges, iusqu'au iour de sainct Vincent, qui est le vingt & deuxiesme dudit mois: En fin il feit son entrée, & y fut assez magnifiquement receu, & sur le pont se presenta à sa Majesté vn petit enfant tenant vn rameau d'Oliue d'vne main, & les clefs de la ville d'vne autre, & prononça ces quatre vers François:

Le Roy vint à Mompelier. *Narbonne cité tres-ancienne.* *Entrée du Roy à Carcassonne.*

Ces trois clefs cy donnent vn destin tel,
O Charles, Roy heureux, & magnifique!
Que passerez en renom immortel,
Europe, Asie, & le rond de l'Afrique.

A ceste entrée estoient auec sa Majesté la Roine sa mere, Monsieur son frere, & le Prince de Nauarre, monsieur le Connestable, le Mareschal de Bourdillon, les Comte de Chargny, de Brissac, & de Villars, les seigneurs de Cipierre, & du Peron Comte de Rais, & à present Mareschal de France, & autres en grand nombre que (peut estre) ie specifieray mieux au voyage que le Roy feit à Bayonne: Et pour reuenir aux grandes neiges que feit lors de ceste entrée Royale, on trouua en vn vieil registre de Carcassonne, escrit en langue du pays, que l'an mille quatre cens quarante deux, la Roine de France Marie d'Anjou espouse du Roy Charles septiesme du nom, estant en ceste ville, y fut assiegée par les neges haultes de plus de six pieds par les ruës, & fallut que s'y tint l'espace de trois mois, & iusqu'à ce que monsieur le Dauphin son fils la vint querir, & la cõduit à Montauban, où estoit le Roy son pere. Le Roy estãt en Lãguedoc, & ayant appaisé tous les troubles de Dauphiné, Lyonnois, & Prouence, aduint vn petit tumulte à Paris, & lequel sans la sagesse de ceux mesme à qui le fait touchoit, eut apporté quelque estrange combustion: d'autant que cõme le Cardinal de Lorraine de retour du Concile, fut venu visiter son Abbaye de S. Denys, & vint à Paris auec sa garde accoustumée, & en port d'armes contre l'ordonnance, l'entrée en cest equipage, luy fut deffendue par le seigneur de Mommorency Mareschal de France, qui craignoit quelque alteration d'estat en ceste grande cité par la venue de ce grãd Cardinal, à cause des factions qui estoient en la ville, les vns tenans le party des Guisiens, & autres ayans de contraires fantasies. Le Cardinal nonobstant entra en Paris, & fut braué par aucuns de la suitte du Gouuerneur, & se retira en son hostel de Clugny, & peu de temps apres en Champaigne, ne voulant estre cause d'aucun scandale, & ce neantmoins il depescha messire Bertrand de Foyssi seigneur de Crenay vers le Roy, pour se plaindre de ceste iniure, comme aussi le seigneur Mareschal enuoya en Cour, pour remonstrer la iuste occasion qui l'auoit meu de ce faire, & que ce n'estoit ny au Cardinal, ny à aultre d'entrer auec armes en vne ville telle que Paris, sans en aduertir le Gouuerneur, & sans son congé, veu mesmes que les ordonnances repugnoient à ce port d'armes. Le Roy feit mettre en surseance tout ce different iusqu'à son retour de Gascoigne, où il s'en alloit esperant lors d'appointer les maisons de Guise & de Chastillon, d'où l'on presumoit que procedoit toute ceste castille: veu que lors on feit courir vn bruit de ne sçay quelle association faicte auec le seigneur d'Aumale, & d'Elbœuf freres du deffunct Duc de Guise, par les Ducs de Mompensier, & d'Estampes, & les seigneurs de Martigues, & de Chauigny, & l'Euesque du Mans issu de la maison de Ramboüillet. Ce bruit fut encor' augmenté pour l'asseurance qu'on donnoit que le Duc d'Aumale tenoit les champs auec grand nombre de gend'ar-

Cardinal de Lorraine à Paris. *Brauade faite au Cardinal.* *Seign. de Crenay enuoyé vers le Roy par le Cardinal.* *Faux-bruit de l'associatiõ les Catholiques.*

gendarmerie resolu de venger l'iniure faite au Cardinal son frere : & par ainsi l'Admiral vint à Paris auec belle suite de seigneurs Protestãs pour le seruice du Roy (cõme il disoit) & deffence du Lieutenant de sa Majesté: mais le Roy ne trouuant bonnes ces assemblées despecha soudain patentes par lesquelles il deffendoit à plusieurs de ses seigneurs des ligues, de ne point entrer en Paris, & aux autres il commandoit d'en sortir, & ne plus en approcher que sa Majesté ne fut de retour en Frãce en quoy il fut obey, les vns sortans de Paris, deliurans les Citoyens d'vne grande frayeur, & les autres se retirans en leurs maisons, ou gouuernement, affin qu'on ne pensast qu'ils voulussent commencer vne voye par eux non aprise, qui est de desobeir à leur souuerain. Quoy qu'il en soit, plusieurs des Princes du sang, & des grans de ce Royaume se picquerẽt du rude traitemẽt fait au Cardinal, de sorte que Messieurs le Prince de Cõdé & le Duc de Mompensier s'en monstrerent offencez, & en escriuirent au seigneur Mareschal de Mommorency, qui s'en excusa si sagement, & que ces Princes, & tous autres eurent occasion de se contenter. Peu de temps apres le mesme Cardinal de Lorraine fut persecuté par vn sien domestique, & par celuy mesme qu'il auoit auancé, à sçauoir par Salcede Espaignol de nation, & fugitif de son pays pour n'auoir esté assez loyal à son Prince. Cestuy estant fait Baillif de Vic, & autres terres possedées par le Cardinal au pays Messin, aduerty qu'il l'en vouloit desapointer, resolut de luy donner vn croc en iambe. Or estoit Salcede Gouuerneur à Marsau, pour le Roy quoy que la ville fut des appartenances du Cardinal sur lequel entreprenant, comme s'il fut attaint de leze Majesté, pour-ce qu'il auoit eu vne sauue garde de l'Empereur d'autant que ces terres Messines dependoient de l'Empire, il se saisit de Vy & autres places du Cardinal, & y mit des soldats de la garnison de Metz : disant n'appartenir au Cardinal de faire publier sa sauuegarde, sans la cõmuniquer au Roy, ny mettre Capitaines aux Chasteaux, veu qu'il en estoit le Gouuerneur. Le Cardinal se plaint au Roy de ce fait de Salcede, & sa Majesté commande à cestuy de rendre ce qu'il à vsurpé sur le Cardinal, ou en deffault de ce, il donna congé au Cardinal de forcer Salcede: comme il aduint, & le Cardinal y allant auec le canon, & troupe de gendarmerie, le seigneur d'Osances, qui auparauant portoit Salcede, s'estant retiré de l'entreprise, pour n'offencer le roy, il fallut que c'est Espaignol ingrat sortit de Vy & de Marsau, & que les places fussent rendues au Cardinal, qui en faisoit hommage au Roy, & auoit aussi bien sauuegarde de luy que de l'Empereur, quoy que les pieces fussent de la iurisdiction de l'Empire. Ce fut encor en ce mesme temps que le fils aisné du seigneur de Monluc, ieune Capitaine de grande esperance, voyant la France en paix, arma quelques vaisseaux sur mer & s'accompaigna d'vne bonne troupe de Noblesse de Guienne, auec laquelle montant sur mer estoit en deliberation de veoir l'Afrique plus lointaine, & descouurir les secrets de la Guinée, & des Royaume des Negres. Mais ayant faute d'eau, & pensant faire aiguade en l'Isle de Madere, il y fut recueilly par les Portugais (à qui la terre appartient) à grand coups de Canon: ce qui fut cause que les François irritez prenant terre repousserent les Madereens : mais de mal'heur, le ieune seigneur de Monluc chef de ceste troupe, fut attaint d'vn boulet de canon, du quel coup il mourut tost apres, mais non sans la ruine, & sac de l'Isle pillée par les nostres, lesquels feirent enterrer ce braue Capitaine en l'Eglise des cordeliers de la ville Capitale du pais, & se retirerent sans passer plus outre, chargez des despouilles des habitans de ceste Isle : le sac de laquelle fut poursuiuy par le Roy de Portugal qui en vouloit auoir raison, ce qui fut cause que ceux qui estoient de retour, n'osoyent paroistre iusqu'à ce que tout fut appaisé par nostre Roy, qui en escriuit au long au Portugais, & l'instruisit de la vraye occasion, & dessein du deffunct seigneur de Monluc.

L'Admiral vient à Paris.

Ville de Paris deffendue aux seign. des ligues.

Les Princes de Condé, et de Mõpensier offences de la brauade faite au Cardinal.

Salcede Espaignol domestique du Cardinal de Lorraine.

Cardinal armé cõtre Salcede.

Salcede chassé de Marsau.

Voyage du ieune Mõluc en Ethiopie.

Desfaite de Monluc à Madere où il est occis.

Madere pillé par les Gascons.

Abouchement du Roy, & de sa sœur Roine d'Espaigne à Bayonne: & descente du Turc à Malthe, & autres diuerses occurrences aduenues tant en France qu'ailleurs.

CHAP. CII.

L'an 1565. Le Roy à Thoulouse.

D'AVTANT que le Roy auoit faict entédre à tous ceux qui luy venoient faire des doleances, que ce seroit à Tholouse, qu'il en feroit raison, & satisferoit chascun; ne fut si tost entré en ceste ancienne cité bastie sur Garonne, & separant la Guienne d'auec l'ancienne Prouince des Romains, & depuis l'heritage des Princes Goths, que soudain ne vinssent plusieurs plaintifs, & d'ailleurs grãd nombre de ceux desquels on se plaignoit en leur absence: mais estans presens, n'y auoit aucun qui osast dire le moindre mot qui peut preiudicier à leur reputation. Entre les defferez auoit esté le seigneur de Monluc Lieutenant pour le Roy en vne partie du gouuernement de Guienne, non qu'il y eut maluersation en son endroit, ains à cause que quelques grands s'estoient offencez de son integrité, & ne trouuoient bonne la rondeur & liberté de parolle de ce grand personnage: Lequel venu à Tholouse bien suiuy, & accompaigné, fut recueilly, & caressé par le Roy, la Roine & les Princes, & Seigneurs sans que pas vn s'auançast de le blasmer, non sans estonnement du Roy voyant l'asseurance de cestuy, & le peu de propos de ses aduersaires, de sorte que sa Majesté veit & cogneut bien lors que l'enuie de sa vertu, non sa forfaicture, l'auoient faict blasmer deuant sa Majesté. Or d'autant que dés que le Roy commença son voyage, on pratiqua aussi vne entre-veüe des Majestez du Roy, & de sa sœur la Roine Catholique, plusieurs eurent aussi des defiances fort grandes, que cest abouchement ne fut vne conspiration contre les Protestans, veu la haine que l'Espaignol portoit aux Caluinistes, & que le Roy n'estoit guere accompaigné que de Catholiques, & qu'il sembloit que ce voyage fut dressé, pour esloigner sa Majesté des Seigneurs de la ligue Protestante: lesquels à ceste cause se mirent à dresser aussi des ligues, & remuer mesnage de leur costé. Car il n'est homme de bon iugement qui doubte (eu esgard à ce qui s'est passé depuis) que les Protestans de France n'eussent aussi bien des pratiques en Flandres qu'en Allemaigne, & qu'ils ne se meissent en debuoir d'esmouuoir aussi bien les suiets du Roy d'Espaigne, qu'ils auoient faict ceux de nostre Roy, & pour vne mesme cause qui estoit le faict de la Religion. Mais il fallut subtilier les matieres, & s'ayder tout ainsi du pretexte du bien public qu'on auoit faict en France, & de la plainte du gouuernement des estrangers, & de la rigueur des loix Espaignolles toutes differentes à celles du pays, & aux libertez que les naturels auoiẽt tant de leurs Comtes, que des Rois de France leur souuerains Seigneurs. Pour donc se preparer la voye à l'effect de ce dessein de s'emanciper de l'obeissance de l'Espaignol, ils supplierent le Roy Catholique qu'il luy pleust oster celle forme d'inquisition commencée d'introduire en Flandres par le feu Empereur Charles cinquiesme: & ensemble retirer les garnisons Espaignolles laissées audit païs par ce mesme seigneur Empereur deffunct: iurans & protestans les Estats du pays de viure desormais soubs l'obeissance de sa Majesté Catholique, luy payer tous deuoirs, & luy garder ses villes & forteresses, ainsi qu'ils en auoiẽt vsé à ses pere & ayeul Charles Empereur, & Philippe Archeduc d'Austriche: La requeste estant presentée par les seigneurs Comtes d'Orenge, & d'Egmond, & autres personnes qualifiées, & ayans faict de grands seruices à la couronne d'Espaigne, feit que le Roy Philippe leur accorda la retraicte des soldats Espaignols que sa Majesté feit passer en Italie, enuoyãt pour gouuerner les pays bas madame Marguerite d'Austriche sa sœur fille naturelle du deffunct Empereur, & Duchesse de Parme, & de Plaisance, laquelle estoit assistée d'aucuns des Seigneurs sus-alleguez du pays & du Conseil, sans auoir pas vn Espaignol à sa suite: estoit appellé aux plus importans affaires le Cardinal de Granuelle,

Seign. de Mõluc viẽt vers le Roy.

Nul ose blasmer le seig. de Mõluc en sa presence.

Defiance des Protestãs pour la pratique de l'abouchemẽt du Roy auec sa sœur la Royne Catholique.

Troubles de Flãdres d'où pratiquez.

Flamants se plaignẽt des Espaignols.

Espaignols ostez de Flandres.

Duchesse de Parme gouuernante des bas païs.

Granuelle, Eueſques d'Arras, que la plus-part de ces Seigneurs auoient pour ſuſpect, & pour ſa robe, & pour eſtre faict de la main de l'Empereur. Contre ce Cardinal cõmencerent à ſe liguer le Comte d'Orenge, & le Comte Ludouich ſon frere, & le ſeigneur de Brederode Lutheriens, & en fin le Comte d'Egmond Catholique, qui l'appelloient trahiſtre aux Eſtats, dreſſoient autant de libelles diffamatoires contre luy en ce pays là, que faiſoient les Huguenots en France contre le Cardinal de Lorraine. Ils tourmenterent tant ce Seigneur, qu'il ſe retira de Flandres: & lors ces Seigneurs ſ'aſſemblans en la maiſon du Comte de Colamburg à Bruxelles, ou fut reſolu de ne plus obeyr au Roy Catholique, au cas qu'il ne leur ſouffrit vne pareille liberté de cõſcience que celle en laquelle on viuoit en Allemaigne. De leurs menées la gouuernante aduertit le Roy Catholique, lequel y penſant remedier par telle voye, feit publier le Concile de Trente és bas pays, & taſcha de remettre ſus, les Pragmatiques, & ordonnances de l'inquiſition faictes du viuant de l'Empereur Charles cinquiéme, par leſquelles ceux qui ſ'eſgaroient de l'Egliſe Romaine eſtoient condamnez à mort ſans nulle remiſſion. Cecy fut cauſe de quelque eſmotion en Anuers, & d'vn bruit ſemé par tout que le Roy Philippe vouloit mettre vn ioug inſupportable ſur ſes ſuiets des pays bas, que pluſtoſt qu'endurer, ils ſe hazarderoiẽt à toute ruine. Delà vint l'occaſion tant cerchée par les ſeigneurs Proteſtans du pays, qui ſe plaignirent à l'Empereur Maximilian, de ce qu'il faiſoit contre les libertez du pays: le ſupplians de tenir la main à ce qu'il les laiſſaſt en liberté de conſcience, ou qu'autrement ils ſeroient forcez de ſ'y porter, & y pouruoir par vne autre voye. Et ce fut tout ce qui ſe paſſa pour ceſte année en Flandres, les poſtes courans çà & là, & ces Princes & Seigneurs faiſans ligues, & confederations auec les Proteſtans de France, au moins auec aucuns de ceux qui auoient le plus en main du maniement des affaires: & leſquels dreſſoient leurs pratiques tandis que le Roy eſtoit en Guienne, ſoit qu'ils vouluſſent y employer ce qu'ils auoient de force, ou que ſouſtenans les Proteſtans de Flãdres, ils tinſſent les deux Rois en ceruelle, & les eſtonnaſſent des ligues qu'ils auoient enſemble, & des ſocietez d'Allemaigne. Nonobſtant tout cecy, & quoy que les Caluiniſtes euſſent le voyage du Roy pour ſuſpect, comme baſty contre leur ſalut, ſi eſt-ce que ne penſant en aucun mal, il paſſa oultre, & vint à Bourdeaux, où il feit ſon entrée le neufieſme iour d'Apuril, au deuant duquel vindrent tous les eſtats de la ville, puis trois cens hommes armez, conduiſans douze nations eſtrangeres captiues, telles qu'eſtoient Grecs, Turcs, Arabes, Egyptiens, Taprobaniens, Indiens, Canariens, Mores, Ethiopiens, Sauuages, Ameriques, & Breſiliens: les Capitaines deſquels haranguerent deuant le Roy chaſcun en ſa langue, & ayant vn Truchement qui interpretoit leur dire à ſa Majeſté: laquelle entra par la porte du Chapeau Rouge: & à la porte de Medoc deſcendit d'enhault vne fille cachée dedans vne coquille-marine, laquelle preſenta au Roy les clefs de la ville. Ie laiſſe vne infinité d'autres magnificences faictes par les Bourdelois en ceſte reception, pour teſmoigner & de leur deuotieuſe affection au ſeruice de ſa Majeſté, & des richeſſes de leur ville, comme de celle qui eſt à nombrer entre les plus ſegnalées, & anciennes & magnifiques de ce Royaume. Où le Roy ayãt ſejourné quelque temps, ſ'achemina vers Bayonne, cité aſſiſe ſur la mer Cantabrique, ou Biſcaine, ſeruant de Borne, & ſauuegarde à la Gaſcoigne du coſté d'Occident, & vne des clefs principales du Royaume: à cauſe que c'eſtoit là que ſe debuoit faire l'entre-veüe de luy & de la Roine Catholique ſa ſœur, au deuant de laquelle eut charge d'aller monſieur Henry de France Duc d'Orleans, & frere de ſa Majeſté ſuiuy des Seigneurs deſquels voicy les noms: le Prince Dauphin fils de monſieur de Mompenſier: des Ducs de Guiſe, & de Longueuille, du ſeigneur Danuille Mareſchal de Frãce, des Comtes de Villars, Ringraue, de Tournon, & de Briſſac: & des ſeigneurs de Carnauallet, Meru, Thoré, Villequier, Monſalez, & de Haultefort tous Cheualiers de l'ordre, & autre grand nombre de Nobleſſe, & les Officiers de la maiſon de ce ieune Prince Royal. Lequel partit de Bayonne la veille de la Penthecouſte qui eſtoit le neufieſme de Iuing, & alla coucher à ſainct Iean de Luz, d'où il partit lendemain de la feſte, & vint à Iron, qui eſt la premiere place des terres du Roy Catholique aſſiſe ſur le fleuue de Marguery, lequel ſepare les ſeigneuries des Rois de France, & d'Eſpaigne, en ce coſte de Biſcaye Cantabrique, & vient ſ'en-

Seign. Flamands cõtre le Cardinal de Grãuelle.

Cardinal de Granelle ſort de Flandres.

Concile de Trẽte publié en Flãdres

Eſmeute en Anuers.

Plainte des ſeign. de Flandres à l'Emp.

Deſſein des Proteſtãs.

Entrée du Roy à Bourdeaux

Baiõne cité ancienne aſſiſe ſur vn ſein de mer.

Hẽry frere du Roy va au deuant de ſa ſœur.

S. Iean de Luz.

Marguerì riuiere.

Recueil du frere du Roy à la Royne Catholique. Le Roy va au deuant de sa sœur. Princes & seig. estans auec le Roy.

goulpher en l'Ocean pres de la ville & fort de Fontarrabie. Le frere du Roy, ayant passé ceste riuiere fut trouuer la Royne sa sœur par de la Arnani, ou furent faits les recueils & ceremonies obseruables en tels endroits d'vne part, & d'autre, & de la tous ensemble prindrent la route de sainct Sebastien, ou le Duc d'Alue vint trouuer la Royne sa maistresse: & ainsi vindrent iusqu'au fleuue Marguery, ou le Roy fut audeuant de sa sœur suiuy si hautement & auec tant de magnificence, que l'Espaignol demoura estonné des grandes richesses de la Noblesse de ce Royaume, les principaux de laquelle, estans lors pres du Roy, estoient les Princes & seigneurs qui s'ensuiuent. l'Altesse de monsieur son frere de sa Majesté: Messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Guise, & de Strozzy: Messieurs le Prince de Nauarre, Duc de Vendosme: le Duc de Mompensier, le Prince D'auphin son fils, le Prince de la Roche-sur-Yon: les Ducs de Guise, de Longueuille, de Nemours, de Neuers, & de Mommorency Connestable de France: les Mareschaux de Bourdillon & d'Anuille, les Cõtes de Villars Ringraue, de Roussillon, seigneur de Tournon, & de Brissac: le seigneur de Boisy grand Escuyer, les seigneurs de Meru, de Thoré de Monluc, de Gõnor (apresent Mareschal de France) de Sipierre, de Carnaualet, de Lansac, de Villequier, de Monsalez de Haultefort, de Rostain, du Peron, ores Comte de Rais, & Mareschal de France, tous Cheualiers de l'ordre, & estans honnorez de quelque estat a la suite du Roy, où de quelque Gouuernement de Prouince. Auec la Royne d'Espaigne estoient les Ducs d'Alue, d'Osunan & de Narare: les Comtes de Beneuent, de Saldanan, de Castellar, & de Fuensallide, les Marquis de Voluté & de Montes Claros: Don Baltazar de la Carde president de Flandres, & autres seigneurs en grand nombre, que ie laisse pour euiter prolixité, comme aussi ne pretends m'arrester aux ceremonies des receptions, ny aux banquets dances, mommeries, ieux, spectacles, tryomphes, Comediez ioustes Combats, & autres passetemps dressez pour festoyer ceste grande Princesse à cause qu'il y en a vn liure dressé tout expres, ioient que nostre suiet n'est de nous arrester en ces choses qui sont sans apporter aucune instructiõ, que de declairer la vanité des hõmes. En somme ceste Dame fut assez long temps auec le Roy & la Royne, & le Duc d'Alue auec les seigneurs du Conseil, doù procederent les soupçons de ceux de la Religion, & l'acheminement plus hastif des troubles de Flandres: d'autãt qu'ils disoient que c'est abouchement & conseil n'estoit qu'une couleur pour bastir les desseins de la ruine des Protestans & qu'il y auoit des intelligẽces entre le Pape les Rois de France & d'Espaigne, & le Duc de Sauoye: & pource se faisoient des allées & des venues en Angleterre, & Allemaigne & vers les communautez de Flandres, affin que si les Rois faisoient aucune leuée, les Protestans ne fussent point surpris. Or tandis que nostre Roy faisoit ce voiage, le Roy des Turcs Sultan Solyman, en voulant aux Cheualiers Croisez de sainct Ieã de Hierusalem qui ont ores leur retraite en l'Isle de Malthe assise en la Mer Mediterranée, & auoisinant la Sicile, & la Barbarie (selõ que ie vous l'ay descrit en ma Cosmographie) y enuoya aussi vne puissante armée nauale qui monstroit a plus de trente mille combatãs choisis & d'entre ses Ianissaires, & des plus vaillantes nations de son obeissance, ayant deux cens quarãte voilles sur lesquelles commandoit Dragut Raïs tiran d'Aier, mais general de l'armée estoit Mustapha Bassa de Natolie, & Solbey auoit charge de l'artillerie. Ceste furieuse armée vint camper deuant Malthe au moys de May prenant terre, & y mettant trente & deux canons pour faire baterie & foudroyer le fort saint Elme iadis basti & fortifié par le Prieur de Capoue frere du deffunct seigneur Strozzy Mareschal de France. Ceste place fut batue si furieusement qu'en vn iour elle receut sept vingt coups de Canon: s'asseurant les Barbares que ce fort pris, ils auroient bon marché du reste. Le seiziesme de Iuing l'assault y fut donné fort furieux, & lequel sans le rafreschissement que le seigneur grand maistre Parisot y enuoya, eut esté pris auquel fut blecé Dragut Raïs d'vn coup de pierre en la teste, de laquelle playe il mourut pour le grand bien de la Chrestienté, estant ce Coursaire vn fort vaillant homme, & experimenté au fait militaire, & ennemy mortel des Chrestiens: le corps duquel fut porté à Tripoli de Barbarie. Quoy que sa mort estonnast grandement les Turcs, si est-ce que pour la venger, ils donnerent vn assault general le vingt troisiesme de Iuing, lequel dura plus de six heures, enfin les nostres perdans, non le cœur, mais la force, estans

Seig. estãs à la suite de la Royne Catholique.

D'où les protestans prindrent occasion de se deffier du Roy.

Sultan Solyman ennemy des Cheualiers de Malthe.

Malthe assiegée par les Turcs.

Fort sainct Elme par qui basty, et son siege par les Turcs.

Dragut Raïs Coursaire occis.

estans la plus part mort à la bresche, & le reste blecé, l'ennemy y entra, faisant vn piteux massacre des Chrestiens qui restoient en vie: & s'acharnant cruellement sur les corps demy morts des Cheualiers, ausquels le Bassa faisoit trencher les testes, & les vestans de leurs habits auec la croix blanche, faisoit precipiter en la Mer, lesquels abordans au port de Malthe furent enleuez, & enterrez auec honneur par le mandement du grand maistre. Ce fort pris, & y laissé trois cens Ianissaires, on fut assaillir les forts de sainct Michel & du bourg qui estoit la retraite du grand maistre faisans deux bastions sur la Grotte, & là mirent le canon auec lequel ils batoient le fort sainct Michel, comme encor les blocus dressez à Courusin, & Mondraccia affligeoient ceste mesme forteresse. Puis pour tourmenter le bourg ils braquerent l'artillerie à saincte Marie du secours, & saincte Marguerite doù auant ils nuisoyent & au bourg & au Chasteau sainct Ange. La bresche estant faite à sainct Michel on y donna vn assault furieux tant par Mer que par terre, ou le Turc perdit plus de deux mille soldats tant Mores que Asiatiques; & des nostres en demoura quelques deux cens entre lesquels fut le fils du Viceroy de Sicille. Mais quoy que noz gens eussent repoussé le Barbare, si est-ce qu'il planta vn pont sur le fossé de la forteresse, pour lequel rõpre & mettre abas, se hazarderent le cõmandeur Parisot neueu du grãd maistre, & le Cheualier la Hillere Gentil-homme Comingeois & de race ancienne, & illustre, & les majeurs duquel ont tousiours esté plus louez pour leur vaillãce & vertu qu'à cause de leurs richesses. Ces deux braues Cheualiers feirent tout effort possible & eussent effectué leur dessein, sans la mort qui leur accourcist le filet de leur vie, chascun y receuant vne harquebousade de laquelle soudain ils moururent, & auec eux vn grand nombre de vaillans soldats. Le Turc vsoit de sape & de mine au fort sainct Michel, mais les nostres contreminans & abatans le pont ou Parisot & la Hillere auroient esté occis rendirent sans effect la force & essais des aduersaires. Que seruiroit de tant discourir? Le Bassa feit donner vn assault general & au bourg & à sainct Michel, lesquels sans le secours que leurs feirent ceux de la cité de Malthe place assise sur vn costau au milleu de l'Isle, eussent esté en danger d'estre forcez: car le Turc pensant que ce fut le secours Chrestien qui se dressoit en Sicile, laissans l'assault, furent vers la marine estimans que les nostres prenans terre, se fussent pris à la garde Turquesque qui estoit le long de la marine. Mais voyans que ce n'estoit rien, ne faillirent de reuenir à l'assault, & rasans à fleur de terre les murs de sainct Michel, & le bourg ayant presque vn pareil traitement du costé qui est au cartier de Castille vindrent de rechef donner dessus les nostres plus furieusement que iamais, & plus hardiment qu'oncques furent ils recueillis par les Chrestiens ioüans à quitte, ou double, de sorte qu'ils sentirent vne grande perte, & forcez, de se retirer deuindrent plus lents que de coustume. Or ce qui aidoit grandement aux nostres estoient les aduertissemens que leurs donnoient les Reniez fugitifs de l'armée des Turcs, de sorte que rien n'estoit entrepris au Camp dehors, de quoy le grand maistre ne fut soudain aduerty, & par-ce moyen il pouruoyoit aux affaires auant qu'il fut assailly. Cependant arriua le secours Chrestien dressé en Sicile, au tẽps mesme que les Turcs ayãs troussé bagage pour s'en aller vouloient pour leur derniere main, dõner vn assault general & forçãt les forts, tailler tous les Cheualiers en pieces: mais ils furent empeschez de ce faire par l'armée: à la veüe de laquelle ils se retirerent auec leurs hardes sans faire grand perte d'icelles, tant ils sont diligens, non pourtant furent ils chassez iusqu'à Cale sainct Paul, qui est le lieu en c'est Isle, où lon dit que l'Apostre sainct Paul fut garde quelques iours lorsqu'on le conduisoit prisonnier à Rome: & ainsi fut deliurée Malthe de ces tyrans & barbares, lesquels y laisserẽt plus de quinze mille des leurs, mais non sans que des Chrestiens tant Cheualiers que freres, seruans, & soldats François, Italiens & Espaignols plus de deux mille deux cẽs, qui est baucoup, eu esgard à la petitesse du lieu, & au peu de moiens de ses croisez, lesquels neaumoins presque seuls font teste au plus puissant Prince de la terre. Ce-stoit pitié de voir ce pauure pays insulaire tout destruit, ruiné, & bruslé, les champs desolez, les villages & Casals mis par terre, les habitans meurtris, & tout tellement confus qu'il sembloit que iamais ceste campaigne n'eust esté cultiuée. Nostre Roy,

Assault general dõné au fort S. Elme.

Fort S. Elme pris.

Fort sainct Michel et du Bourg assiegé.

Vaillance des Cheualiers Parisot & la Hillere.

L'an 1565.

Deuoir de ceux de la cité de Malthe.

Troisiesme assault dõné au Bourg.

Reniez dõnent aduertissemẽt aux Chrestiens.

Armée Chrestiẽne vient à Malthe.

Retraite des Turcs & leur perte.

Grãde misere de l'Isle de Malthe.

bien que n'eut grand moyen d'enuoyer forces, & qu'il eut receu estant à Bayonne aux Embassade du grand seigneur, le conuiant à l'entretien de l'alliance qui estoit de longue main entre les maisons de France & des Othomans, si est-ce qu'il ne laissa de secourir de deniers la Religion des Croisez, & de permettre qu'vne bonne troupe de la Noblesse, & des soldats de son Royaume feissent le voyage de Malthe, & allassent au secours des Croisez assiegez par le Barbare. Et de faict, entre plusieurs qui feirent ce voyage estoient le Comte de Brissac, les seigneurs Strozzi, de Bellegarde, de Montesquiou, & de la Riuiere, & autres en bon nombre, qui ne peurent venir à temps & propos, à causeque le siege estoit desia leué: mais auant eux estoit allé René de Voyer Vicomte de Paulmy, lequel entra dedans Malthe, & se trouua à plusieurs assaults, & depuis fut en course auec les Cheualiers iusques aux Gerbes, & à Tripoly de Barbarie, non sans loüange, & tesmoignage du seigneur grand Maistre Parisot, qui faisoit grand estat du cœur de ce ieune Seigneur & d'autres ses semblables, lesquels alloient si loing querir les aduentures de la guerre, laquelle (comme verrons) les rappella bien tost en France. Reuenans à nostre Roy, estant party de Bayonne, il prit le chemin vers Nerac, visitant les autres villes du haut pays de Gascoigne: laquelle ville de Nerac, s'estoit presque du tout emancipée de l'obeissance Romaine: où toutesfois le Roy remit les Catholiques en leurs biens, & feit restablir les Eglises en leur entier, & les Prebstres & Religieux en leurs maisons: commandant au seigneur de Monluc par patentes en forme d'Edit, comme à son Lieutenant general en Guienne de tenir la main à cecy, & faire que les Magistrats & Officiers de la ville fussent esgalement choisis moitié Protestans, & moitié Catholiques, voulant que ceste loy fut commune en toutes les villes, où les Caluinistes s'estoient emparez de la police: A Nerac encor' il ordóna que les Religieux & Religieuses s'estans deffroquez, & voulans rentrer en la succession de leurs peres, ne fussent point receuz, que suiuant les constitutions anciennes: & ouyt le seignenr de Candale sur ses iustifications touchant le port d'armes qu'aucuns de la Religion luy mettoient sus, contre l'Edit de pacification, & lequel le Roy auoüa auoir esté faict pour son seruice. Ie laisse le reste des villes par lesquelles sa Majesté passa iusqu'à ce qu'il fut en Engoulesme ancien manoir de ses ayeulx, & la seigneurie du grand Roy François, duquel sa Majesté auoit pris origine: Là luy furent faictes plusieurs doleances par aucuns des seigneurs Protestans touchant quelques meurtres aduenus & faicts à Bloys, & à Tours, par là taxans le seigneur de Chauigny, Lieutenant du Duc de Mompensier, & se plaignans du Mareschal de Vieille-ville, comme conniuant aux actions des Catholiques, se plaignans oultre ce du port d'armes, & voyes de faict du Cardinal de Lorraine (autorisé du Roy) contre Salcede: En somme, on concluoit que là où on ne leur feroit iustice (c'est à dire, on n'affligeroit les Catholiques à leur appetit) ils seroient contraints de prendre les armes. On appaisa le harangueur auec douces parolles, & promesse de pouruoir à tout le plus amiablement, & equitablement qu'il seroit possible: Et ce-pendant la Roine mere du Roy, Dame des plus sages & prudentes de ce siecle, ayant interrogé ce harangueur sur les causes de ses plaintes, & luy remonstré que iamais le Roy ne trouuoit aucune contre-diction en chose qu'il commandast aux Catholiques: & qu'aù contraire, les Protestans n'auoient que redictes & responces, & rien d'effaict quand à l'obeissance: il fut si hardiment temeraire, ou tellement abusant de la douceur, & pacience de sa Dame souueraine, qu'il respondit, les Catholiques estre bestiaux & grossiers, & ne sçauoir iusques où s'estend la puissance du Roy, & le debuoir d'vn suiet à luy obeyr: mais le Protestant qui n'ignoroit rien de cecy, rendoit aussi au Roy l'honneur qu'il luy debuoit, & ne se laissoit plus imposer que le Roy le permettoit: qui estoit à dire en bon François que leur obeissance estoit volontaire, & qu'ils ne debuoient rien au Roy que suiuant leur appetit, & sans s'assuiettir aux droits de la Monarchie. Le Roy estant encor' en Gascoigne, mourut messire Iean d'Estouteuille seigneur de Villebon, Cheualiers de l'ordre du Roy, Bailly de Roüen, & Lieutenant du Roy en Normandie, en l'absence du Duc de Boüillon, chargé d'ans & d'honneur, & ayant faict de grands seruice à la Couronne

Le Roy secourt de deniers les Malthois.

Noblesse Françoise au secours de Malthe.

Seign. de Paumy au siege de Malthe.

Le Roy viét à Nerac, et pourquoy.

Establissemét de police à Nerac.

Contre les moynes & Nonnains deffrocquez.

Entrée du Roy à Engoulesme.

Doleances des Protestans au Roy.

Temeraire iugement d'vn Protestant.

Decez du seign. de Villebon.

ronne. Le seigneur de Cipierre aussi Cheualier de l'ordre, & Gouuerneur de l'enfance de sa Majesté, & son Lieutenant general à Orleans, & pays circonuoisin, prit congé des Majestez du Roy, & de la Roine sa mere, s'en allant aux baings, comme s'il eut presagé sa mort, & les supplia de faire tant que la paix fut pratiquée entre les maisons de Guise, & de Chastillon, sans laquelle il estoit impossible que la France vesquit en vnion, d'autant que toutes les partialitez du Royaume dependoient des contre-affections de ces deux familles. Et apres ces prieres aux deux Majestez, & plusieurs remonstrances faictes au Roy en particulier, il s'en alla aux baings du pays du Liege, où il mourut au mois de Septembre, non sans les larmes de son nourrisson qui l'aymoit, & honnoroit tant pour le voir affectionné à son seruice, que le voyant rond, loyal, & sans dissimulation ny tromperie, n'aymant que le prouffit du Royaume, & la grandeur du Roy son maistre, & souuerain Seigneur. Comme les mois d'Aoust & Septembre, auoit embelly leur Calendrier, & festes par le trespas de deux braues Cheualiers, le mois d'Octobre feit le semblable par le decez d'vn Prince du sang illustre, sage, bon, & vertueux à sçauoir monsieur Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, & frere du Duc de Mompensier, lequel deceda en sa maison de Beaupreau, & fut enterré en l'Abbaye de Belle-fontaine. Et tandis le Roy vint en sa bonne ville, & cité d'Angers, où il feit son entrée l'huictiesme de Nouembre en l'ordre que s'ensuit. Sa Majesté estant au bout des iardins de sainct Nicolas, accompaigné de Monsieur, & des Princes du sang Royal de Bourbon, à sçauoir le Cardinal, le Duc de Mompensier, & Prince Dauphin, & les Seigneurs de sa suitte fut recueilly par le corps de ville, Clergé, & Vniuersité, le Recteur de laquelle luy feit vne harangue, comme aussi feirent la plus-part des autres estats: & entré en la ville, & prestez les sermens accoustumez fut au Chasteau, où il logea, & lendemain s'acheminant à Tours, y feit aussi son entrée magnifique, selon le temps & le loisir que les citoyens de ces villes auoient eu de se preparer pour telles ceremonies. Fut à Tours qu'on luy presenta vn Epigramme comprenant & sa Majesté, & l'Altesse de messieurs ses freres qui estoit tel.

Trespas du seign. de Cipierre. *Trespas du Prince de la Roche-sur-Yon.* *Entrée du Roy à Angers.* *Entrée du Roy à Tours.*

Charles grand Roy, son pareil Alexandre,
Hercules fort, auec l'Europe encore
L'Asie, Afrique, en vn pourront comprendre,
Pour le croissant Henry *leur pere enclorre.*

Et faisoient ces vers allusion aux noms des freres du Roy, qui auoient esté au baptesme Alexandre & Herculez, lesquels neantmoins leur furent changez à leur confirmation à Tholouse, & fut nommé le Duc d'Orleans Henry, qui regne ores troisiesme de ce nom, auquel Dieu donne longue & heureuse vie: & monsieur d'Alençon fut appellé François, noms plus doux, & qui se ressentent de l'antiquité de leurs majeurs & ancestres. Et sur la fin de l'an presant, deceda à Rome Pape Pie quatriesme, les obseques duquel furent faictes à Paris au mois de Ianuier ensuiuant: & les Cardinaux entrans en Conclaue apres les funerailles du deffunct, esleurent en fin frere Michel Iacobin de profession, homme de saincte vie, & grande erudition, lequel fut appellé Pie de ce nom cinquiesme, necessaire à l'Eglise en vn temps si calamiteux, pour hayr les abus, & les vices, & ne desirant que la reformation des Ecclesiastiques, & de tous autres estats, & le repos commun de l'Eglise Chrestienne.

Chãgemẽt des noms des Enfans de France. *Trespas du Pape Pie 4.* *Cardinal Alexandrin fait Pape, & nommé Pie cinquiesme.*

Assemblée de Moulins, & ce qui y fut fait, & tout ce qui se passa iusqu'aux seconds troubles: prise de Zeghet en Hongrie, & trespas du Roy des Turcs Solyman.

CHAP. CIII.

L'an 1566.

Protestans se deffient du Roy.

QVELQVE paix qu'il y eut en France, si est-ce que desia on commençoit à se doubter de quelque remuement de mesnage, les chefs des Protestans faisans courir bruit, qu'on faisoit des menées contre eux, & que le Pape, & l'Espaignol estoient de la partie, biẽ que l'vn & l'autre eussent esté grandement empeschez par l'armée Turquesque, & qu'encore ils ne fussent hors du danger de ceste tẽpeste: cõme ainsi soit que le Turc de despit qu'il n'auoit pris Malthe, s'estoit acharné sur les Chrestiẽs Latins estãs en l'Isle de Chios, laquelle il vsurpa sur les Geneuois, les Magistrats desquels il en chassa & toute la Noblesse, reduisant le peuple en pareille seruitude que ceux qui viuent soubs sa loy, les Grecs plus que miserables. Et estoit la rage & colere de ce tyrã si grande, q̃ sans les bõs offices de l'Embassadeur de nostre Roy, & la grande sollicitatiõ de l'Agent de la seigneurie de Venise, les Chrestiens Latins, & (peut estre) tous les autres, eussent eu beaucoup à souffrir par ce Roy sanguinaire la fureur duquel ceux-cy appaiserent, mais non les desirs de nuire aux Chrestiens quelque part qu'il peut leur porter nuisance. Ainsi durant ces empeschemens, & les menaces du Turc, ne sentans que ruines pour l'estat de l'Espaignol, il n'y auoit verisimilitude, que le Roy Catholique fut de ceste partie, & moins que nostre Roy souhaitast la guerre, veu les debuoirs ausquels il se mit, pour maintenir la paix en son Royaume. D'autant que sur le commencement de l'an de nostre salut mille cinq cens soixante & six, sa Majesté estant à Moulins, anciẽ patrimoine des Ducs & seigneurs de Bourbon, comme son conseil veit que l'amorce des guerres ciuiles procedoit plus des discordes d'aucunes maisons, que de l'estat de la Religion, bien que cestuy seruit d'honneste couuerture: il enuoya sommer les maisons de Guise & de Chastillon, & y manda encor' le Mareschal de Mommorency, à cause qu'il sembloit estre entré en ceste querelle. Tout cecy se faisoit, & pour satisfaire aux instantes poursuittes de la veufue du deffunct seigneur François de Lorraine Duc de Guise occis deuant Orleans, contre Gaspard de Colligny Admiral de France, & pour appaiser les troubles qui pouuoient suruenir de ceste poursuitte, & mettre fin au tout par vn arrest de sa Majesté, ayant promis de faire raison, estant paruenu à sa majorité. D'auantage feit il ceste conuocation à Moulins, pour le reiglement de la France, & pour ce y furent mandez des Presidens & Conseillers de toutes les Cours de Parlemens de France: de sorte que de Paris y vindrent les seigneurs de Thou, & Seguier premier & second Presidens, & hõmes de grand sçauoir, & singuliere experience aux affaires: le seigneur Daphis premier de Tholouse, Lagebaston de Bourdeaux, de Truchon de Grenoble: le Feure de Dijon: & Forneau second de Prouence. Ceste assemblée faicte, poursuiure le reiglement duquel la conclusion auoit esté prise à Blois au mois de Nouembre dernier: le Roy estant en sa chambre, assisté de la Roine sa mere, de mõsieur d'Anjou son frere, de messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Guise, du Connestable, suiuy de la maison de Chastillon: des Mareschaux de Bourdillon, & de Vieilleuille, des seigneurs de Lãssac, de Chaune, de Cursol, de Villiers, & du Baron de la Garde, Cheualiers de l'ordre, des Euesques d'Orleans, de Valence, & de Limoges: il proposa qu'ayant visité tout son Royaume, pour ouyr les doleances de ses bons suiets, les ayant entenduës, il s'estoit aussi resolu d'y pouruoir auec raison: & que pour cest effect, il auoit assemblé ceste belle cõpaignie, à chascun de laquelle il prioit & commandoit d'y veiller, & entendre selon qu'il s'en fioit en eux, afin que Dieu en fut seruy, sa conscience deschargée, le pauure peuple soulagé, & la iustice remise en son integrité premiere & ancienne. Ce qu'ayãt dit, sa Majesté commanda au seigneur de l'Hospital Chancelier de France, de parler: lequel auec vne docte & longue harangue declaira d'où procedoient les causes de telles doleances, à sçauoir les abus commis en la Iustice, ausquels il estoit besoing de pouruoir,

Solyman vsurpe l'isle de Chios sur les Geneuoys.

Embassadeur Frãçois apaise la fureur du Turc.

Le Roy viẽt à Moulins & pourquoy.

Le Roy desire d'accorder les querelles de son Royaume.

Assemblée des Parlemẽs à Moulins.

Seign. assistãs à l'assemblée de Moulins.

Propos du Roy en l'assemblée.

Harangue du Chãcelier l'Hospital.

pouruoir,& desquels abus ie ne feray plus long discours, seulemét deduiray par sommaire les poincts principaux qu'il toucha parlant au Roy: & dit que sa Majesté ayant enuironné tout son Royaume, & cogneu les abus des officiers, il ne pouuoit nommer les choses que de leur nom propre, à sçauoir la concussion, & le brigandage de ce tiltre, puis qu'il en a veu les effects sur son peuple, de sorte qu'il se feroit tort, s'il dissimuloit des faultes si lourdes. Remonstra que l'impunité des maux, & la licence trop desreiglée, sont celles qui causent tout desordre és Republiques: lequel aduiét le plus souuent és interregnes (c'est à dire pendant le temps qu'vn Roy est mort, & la creation d'vn autre és pays où l'electió à lieu) ainsi que jadis il aduenoit à Rome apres le decez des Empereurs, & encor' à present apres la mort du Pape: & que pareille cófusion estoit engendrée en ce Royaume par la minorité des Rois: veu qu'il semble que toutes concussions, violences, pilleries, larcins, voyes de faict, massacres, & seditions soient permises par icelle. Il dit cela estre si vray, & que chascun auoit tellemét abusé de son estat, & oublié le deu de son office, qu'ils faisoit tout ainsi des dignitez, que de son patrimoine, l'accommodant à son prouffit particulier plustost qu'aù seruice de Dieu, & du Prince, & qu'aù soulagement du peuple. Dit qu'il ne falloit accuser le téps de telle peruersité, ains la malice des hómes: n'y ayant saison si fascheuse qui peut destourner ny le bon Iuge de faire droicture, ny le bon Theologien d'interpreter sainement les escritures, ny le sage Capitaine de bien seruir son Roy, & deffendre le Royaume: & par-ainsi falloit reigler, & chastier les faultes des hommes, & non se plaindre du temps qui va selon que les hommes se gouuernent. Proposa que pour ce faire il falloit establir de bonnes & sainctes loix par le conseil de bons & notables hómes, ayans Dieu deuant les yeux, & le prouffit du peuple, & l'aduis desquels fut suiuy par l'autorité Royale. Là dessus il accorda ce que plusieurs disoient, qu'il n'y auoit que trop de loix, & que de ceste trop grande multitude (tout ainsi que de celle des Officiers) procede l'infiny nóbre de procez en ce Royaume: mais il dit que les nouueaux cas requierent nouuelles prouisions & remedes: & que les loix anciennes qui ne seruent plus estans abolies, il ne seroit que bon d'en faire de nouuelles remedians à la presente misere. Car s'il n'y eut eu iamais des Heretiques, il n'eut pas aussi fallu que les Empereurs Theodose Valentinian, & d'autres eussent faict des constitutions contre les auteurs de peruerses doctrines. Au reste, dit qu'il estoit necessaire que le Roy feit plusieurs loix & Edits, à cause de la nouueauté, & multitude des occurrences, & si elles n'estoient bien gardées, il s'en falloit prendre à ceux qui ont charge de la iustice, & chasser des Cours & parquets ces hommes addonnez du tout à l'auarice. Dit qu'il falloit oster tant de Iuges surperflus, ne seruans qu'à manger le peuple, & ne viuans que de la pratique: & pour ce conseilloit on qu'on ostast du tout les presidiaux, ou qu'on en supprimast vne partie, ou bié que leur croissant leurs gages, on leur ostast les espices: & ne trouuoit bonne la vendition des offices de iudicature. Et s'estendit sur vn poinct appartenant à la Monarchie, lors qu'il trouua mauuais qu'aucuns iuges s'attribuoient l'autorité d'interpreter les loix du Prince, auquel seul il en donnoit l'interpretation, & qu'ainsi en auoient vsé jadis les Empereurs: estant raison que du Roy, & non de ses Officiers, chascun sçache & entende la moüelle, substance & intention de la loy. On cogneut que cela tendoit à l'abaissement de la Majesté des Parlemens de France, qui sont la mesme autorité Royale, & par-ainsi est à eux de modifier les loix sortans d'vn Chancelier, ou du Cóseil, veu que de tout téps les Rois ont tant defferé à ces senats, que de ne tenir loy pour bonne & valable, que le Parlement de Paris ne l'eut autorisée. Blasma outre ce que les resignatiós des estats fussent receües, sauf que pour recópenser quelque anciế Cóseiller, ayát bié seruy le public, pourueu que celuy qu'il nómeroit fut digne de telle charge, & par son sçauoir & par sa longue experience aux affaires. Remóstra qu'il falloit retrencher les abus cómis és nominatiós: puis se mit à discourir sur les Cours de Parlement touchant les suppressions de chambres, ou les reductions d'icelles à l'ancien nombre, & s'il estoit bon que les Parlemens fussent arrestez en vn lieu, ou (comme le téps passé) ambulatoires. Dit qu'il seroit bon, si les moyens du Roy le permettoient, que les Cóseillers fussent bien gagez, & que les espices fussent du tout ostées, & auec icelles tout present, & moyen de corruption: & que les Iuges & Magistrats

Desordre vient de l'impunité des maux.

Minorité des Roys dóne loisir aux meschans de mal-faire.

La malice des hómes & non le téps doibt estre accusée.

Trop de Loix nuisibles.

Et nouueaux faits nouuelles Loix.

Qui empesche que les loix ne soyent obseruees.

Le Parlement est la mesme Royauté.

fussent suiets à censure, & à estre recerchez de leur versation fut elle bonne ou mauuaise, en leur charge: par là il vouloit conclure que les iuges ne debuoient estre perpetuels ains plustost annuels, où triennaux: & en somme il proposa plusieurs choses necessaires à l'establissemēt de la police, d'entre lesquelles en y eut quelques vnes arrestées qui sont comprises en vn liure contenant au long les ordonnances faites aux Estats de Moulins. Apres auoir traité de ce reiglemēt, on veint au fait des maisons de Guise, & de Chastillon, & plusieurs choses, estans debatues d'vn & d'autre costé, & l'Admiral s'estant purgé par sermēt de n'auoir onc esté l'auteur du massacre du deffunt Duc de Guise, fut moyenné l'accord entre ces deux maisons, & tant fait qu'ils parlerent en semble & s'embrasserent auec promesse de ne s'entre-cercher: mais il ny auoit que la veufue du deffunct, & le Cardinal de Lorraine qui parlassent, sans qu'il y eut asseurance du costé du ieune Duc de Guise qui desia portoit les armes, & mōstroit ne sçay quoy en luy de genereux, & des signes apparens qu'il ne laisseroit ainsi passer le meurtre de feu son pere. On accorda aussi les seigneurs Cardinal de Lorraiaine,, & Mareschal de Mommorency, sur ce qui s'estoit passé à Paris entre eux, durant le voyage du Roy a Bayonne. Les choses ainsi pacifiées, le Duc de Nemours ayant eü gaing de cause par sentence du sainct siege contre Madamoiselle de Rohan, espousa la vefue du deffunct Duc de Guise: & en furent faites les nopces à sainct Maur des fossez, ou le Roy se trouua, & ou furent faites assez de magnificences. Cōme encor sa Majesté assista aux nopces, & mariage du Prince D'auphin fils du Duc de Mompensier, lequel espousa la fille vnique du seigneur Marquis de Mesiere, Comte de sainct Forgeau issu de la maison d'Aniou, comme issu d'vn enfant naturel d'vn des Ducs d'Aniou Roy de Naples, & de Sicile: & son espouse du sang des seigneurs de Marueil qui est vne maison segnalée, & illustre entre les plus anciennes familles d'Engoumois. Nostre Roy viuant en repos, & sa ieunesse se façonnant aux affaires, plusieurs choses se passerēt en ce tēps, cōme l'apparition de celle estoille, qui se monstra sur les dix heures du matin au mois de Iuillet tandis que le Roy faisoit sa procession de saincte Geneuiefue auant iusques à Nostre Dame, & de laquelle i'ay ailleurs discouru, & pource ne veux m'y arrester dauantage. Se passerent encor quelques troubles au pays, & Comté de Foix pour certaines particulieres querelles entre aucuns Gentils-hommes de l'vne & l'autre Religion, auquoy le seigneur de Monluc (depuis Mareschal de France) par sa sagesse, pourueut, & remedia diligemment, chastiant les auteurs de ce trouble, qui eut (si on l'eut souffert passer plus oultre) causé vne grande combustion és pays de Languedoch, & de Guienne. En Bearn encory eut quelque remuement, auquel la deffuncte Royne Ieanne d'Albret, obuia sagemēt apaisant les differents nais entre les Protestants & Catholiques, laissant ceux cy en l'Estat, & liberté de l'ancienne Religion, & imposant silence aux autres: que pleust à Dieu que ceste bōne Princesse eut laissé au moins ce pauure pays en ceste sorte, sans oster depuis aux Catholiques tout moyen de ioüyr de la liberte de leur conscience: car son successeur auroit cinq cens Gentils-hommes en vie, luy faisant tres-humble seruice, qui sont mors s'acharnans sur ceste querelle, auec vne merueilleuze obstination. Ce fut en mesme saison que le Duc de Mompensier, Prince autant Religieux, debōnaire, & Catholique qu'autre qui viue voyant les Duc, & Duchesse de Bouillon ses gēdre, & fille estre infectez de l'erreur Caluiniste tascha de les attirer au sein, & giron de l'Eglise, par vne amiable conference d'entre les docteurs Vigor, & de Saintes (le premier desquels à esté de puis Archeuesque de Narbonne, & l'autre est Euesque d'Eureux) deux grās & excellens personnages de nostre temps: & deux Ministres Caluinistes l'vn nommé d'Espina, & l'autre Barbaste, homme de sçauoir, l'vn desquels (à sçauoir Barbaste Biernois de Nation, & iadis Carme de profession) quittant la lice fut mis en sa place Hugues Sureau natif de Rosoy en Thierasse, soy faisant appeller la Rosiere. Cestui Rosiere estoit lors en prison (doù il fut tiré) pour auoir cōposé & mis en lumiere vn liure, contenāt des raisons par lesquelles il mōstroit estre loisible de tuer & Roy & Royne ne voulans obeir à l'Euangile, & fauoriser au party des Caluinistes. En somme ceste conference se feit au logis du Duc de Neuers y appellez deux notaires escriuās tout ce qui se dit & passa entre ces Docteurs & Ministres: mais d'autant qu'il y à liure expres de cecy discourant au long de tout ie ne veux

Accord entre les maisons de Guise et de Chastillō.

Mariage du Duc de Nemours et la vefue du Duc de Guise.

Nōpces du Prince Dauphin auec l'heritiere de Mesiere.

Estoile apparue à Paris sur les dix heures du matin.

Querelles assoupies en Bearn par la Royne de Nauarre. L'an 1566.

Deuoir du Duc de Mōpensier pour cōuertir les siēs.

Docteurs Vigor et de Sainctes grāds personnages.

Hugues Sureau Ministre hōme dāgereux.

veux en tenir plus long propos: me suffisant de dire, que le prouffit que porta ce colloque fut de peu d'effaict, si ce n'est que par iceluy ont esté éclercis plusieurs passages de l'escriture, aydans le fidele, contre l'infidelité des Heretiques. Au reste, le liure cōposé par la Rosiere, sembloit auoir donné cœur à quelques vns de mettre par effect ce qu'il aprenoit par sa doctrine: car il y eut vn voleur nommé Symon de May, lequel estant pris, dit & confessa quelque conspiration dressée contre le salut du Roy, & de la Roine, & persista en ceste confession, disant que c'estoit luy mesme qui deuoit faire le coup, alleguant les moyens, les lieux, temps, où & quand il debuoit faire l'execution, & nommant ceux qui l'auoient induit à ce faire. Mais soit qu'on estimast qu'il dit cecy pour sauuer sa vie en calōniant autruy, ou que l'on ne voulut cōmencer vne diuision sans plus grande asseurance, à cause des moyens de celuy qui estoit deferé, qui estoit le mesme qu'on auoit chargé auparauant du massacre du Duc de Guise: on dissimula le faict, & fut de May roüé pour ses voleries, meurtres, & brigandages. En ceste mesme année aduint ce memorable miracle de la femme demoniacle de Veruin guerie à Laon par la diuine & ineffable vertu du sainct Sacrement du corps de nostre sauueur Iesus-Christ, duquel plusieurs ont faict diuers discours, & auquel assisterent plusieurs milliers d'hommes de l'vne & l'autre Religion, afin que les imposteurs ne calomnient cest œuure de Dieu, & n'ostent à son fils la gloire qu'il communique à la saincte Eucharistie par sa presence reelle, & sacramentale. Or reuenās aux traicts qui se dressoient par quelques remueurs de mesnage, qui ne pouuoiēt viure en paix, En cest an mesme, comme le Roy estant à Lyon durant son voyage de Bayonne, eut fait bastir vne forte citadelle en icelle ville, pour tenir en bride les Caluinistes, desquels en auoit grand nōbre en ceste cité: & en ce fort mis de bons & vaillans soldats, & de l'artillerie, viures, & munition suffisamment, & pour Gouuerneur le seigneur de Chambery Limosin, & sage & fidele, & qui ne debuoit rien en vertu, & vaillance, aux plus excellens de sa robe: aduint qu'on commença vne mine en vn logis voisin de la Citadelle, ce qui causa vn grand soupçon contre les Protestans, & en fut faict prisonnier celuy à qui estoit le logis: lequel couloura si bien son faict, que son procez demoura indecis, mais il causa vne plus grande preuoyance au cœur du Gouuerneur, qui de là en auant, ne peut se fier aucunement aux Caluinistes. Lesquels en ce mesme temps feirent vne grande perte par la mort d'Anthoine de Croüy Prince de Portien, lequel bien que ieune d'ans, estoit vn des vaillans, & magnanimes Seigneurs de son aage, & lequel (sans le Caluinisme, & les diuisions du Royaume) eut peu faire de grands seruices au Roy, & à la Couronne. Il mourut à Paris d'vne fieure chaulde quelque temps apres le decez de la Cōtesse de Sengnan sa mere issue de la maison illustre d'Amboise: & de la mort duquel y a eu vn des fiés qui a faict vn liuret, par lequel le pensant loüer, il luy donna de vilaines taches, & entre autres de rage, & de forcennerie. Vous auez ouy cy dessus le peu d'heur qui accompaigna le Turc au siege de Malthe, & la grande perte qu'il y feit, & comme de despit il s'acharna sur les Chiots, & osta Chios belle & riche Isle aux Geneuois, qui en auoient esté seigneurs, il y auoit desia plusieurs années. Or ne se contentant de cecy, & desirant d'endōmager les Chrestiens, il se ietta sur le pays d'Hongrie, à cause que les gens de l'Emp. Maximilian 2. auoient repris sur le Bassa de Bude la cité de Vesprin par luy possedée il y auoit vingt ans, & deliurée Palotte du siege que le susdit Bassa y tenoit, sur lequel il vomit sa colere, le faisant estrangler en sa presence, pour auoir leué le siege de deuāt Palotte, & desgarny Vesprin, ou ne luy auoit enuoyé secours en diligence: le premier essay du Turc entrant en Hongrie, fut cōtre Iulia qui est la derniere cité de celles que l'Empereur possedé en Hōgrie, où il tint le siege l'espace de six sepmaines, qui fut soustenu par le Colonnel Lassauu fort brauement, & de sorte qu'en fin il cōtraignit l'ennemy de s'en aller. Et ce-pendant le Comte de Serin Lieutenant de l'Empereur en ce cartier, fortifia la cité de Cinq Eglises, craignant que le Turc ne s'y en allast, & de là se retira à Zeghet place assise sur vn bras du Danube, & non loing du lieu ou le Rub fleuue dit Arrabo en Latin se ioint au Danube, (ce que ie dis pour monstrer la difference de ce fort à d'autres places portans mesme nom, à cause que les Hōgres appellent Zeghet tout lieu insulaire.) Ce que fut contre ce Zeghet Sultan Solyman vint faire la guerre, & y assieger ce vaillant Capitaine Esdrin Comte de Serin: lequel auoit

Symon de May & sa confeßion.

Miracle de la Demoniacle de Laon.

Citadelle de Liō minée.

Seign. de Chambery descouure la Mine de la Citadelle.

Mineur deliuré de prison.

Trespas du Prince de Portien.

L'an 1566.

L'armée du Turc en Hongrie.

Bassa de Bude occis par Soliman.

Iule deffendue par les Chrestiēs.

Cinq Eglises citéfortifiée par le Comte de Serin.

Zeghet aßiegé par le Turc.

beaucoup à souffrir, ayant vn puissant ost campé deuant sa ville, & le Monarque des Turcs y estant en personne. Ie ne m'arresteray à vous discourir par le menu ce qui se passa en ce siege, d'autant qu'il faudroit en dresser vn iuste volume, & pour loüer la vaillance des assiegez, & descrire la furie, & les essays des assiegeans, lesquels en fin ayans prises toutes les aduenues du fort, & s'estans faicts maistres de la riuiere, & ayãs dressé vne montaigne artificielle pres du fort, & y mis dessus six vingts pieces d'artillerie, forcerent en fin les Chrestiens, destituez de tout espoir de secours, de se rendre à la mercy du Barbare, lequel y vsa de telle cruauté, qu'il n'y espargna ny sexe, ny aage, ny condition, s'acharnant sans nul respect sur toute sorte de personnes, de sorte que ce vaillant Comte de Serin fut occis, & sa teste enuoyée dedans vne piece de velours noir à l'Empereur, pour luy donner plus de douleur pour la perte d'vn tel homme. Plusieurs tiennent que si Sultan Solyman eut esté en vie, il n'eut onc souffert la mort de ce Seigneur: mais il estant decedé deux iours auant la prise de la ville, sans que personne en sceut rien que le Bassa General, on vsa aussi de tyrannie par tout, & vengea l'on la mort de plusieurs milliers d'hommes occis par les Chrestiẽs en ce siege. Ce Sultan Solyman a esté vn grand, & heroïque Roy, & des plus accõplis Princes de son temps, soit pour les affaires de guerre, ou pour la police durant le repos de la paix: aymant les lettres (chose rare en vn homme de sa superstition & nation) caressant les gens de guerre, affable, liberal, & courtois, & neantmoins si seuere punisseur des vices, qu'à peine y auoit il amitié ny faueur, qui le peussent ployer à misericorde: & en somme, si ce Prince eut esté Chrestien, il eut esté digne d'auoir l'administratiõ d'vne plus grande Monarchie que la sienne, tant il auoit de bõnes parties, & si bien il sçauoit recognoistre ceux qui luy faisoient seruice: Il estoit sobre, & assez continent, non guere adonné aux delices, beau de face, & d'assez belle stature, aymant les estrãgers, & conuoiteux de loüange: mais la cruaulté naturelle à sa famille, obscurcissoit ces belles vertus, & diminuoit la gloire qu'il en eut merité estant net de ceste brutale façõ de faire. Par la mort duquel l'Empire Turc vint à son fils Selin secõd du nom que aucuns ont uoulu dire auoir auancé les iours à son pere, ayant intelligence auec le Bassa general de l'armée, qui cela ceste mort, iusqu'à tant qu'il eut aduerty Selin d'icelle, & gaigné par pratiques le cœur des Ianissaires, & Visirs, ausquels il descouurit depuis le faict, & comme le seigneur estoit mort, le corps duquel il faisoit porter en lictiere, tout ainsi seruy que s'il eut esté malade. Apres la prise de Zegheth, & meurtre de Nicolas Comte de Serin, les Turcs assiegerent la ville d'Albe Iulie, qu'ils emporterent par assault, quoy que les Chrestiens se deffendissent gaillardement, & où ils passerent tout au fil de l'espée. Et bien que l'Empereur Maximilian se fut mis en campaigne auec toutes les forces de Germanie, si n'acosta il onc le camp infidele, pour ne hazarder legerement tout son estat par vne iournée, luy suffisant qu'auec des legeres escarmouches il detint l'ennemy, & le batist, & luy empeschast d'entrer plus auant en ses terres: d'autant qu'on se doubtoit qu'il ne voulut venir assieger Vienne cité capitale du pays d'Austriche. Au secours de l'Empereur estoient allez plusieurs Seigneurs & Gentilshommes François, desirans acquerir honneur, & euiter l'oisiueté: durant que la France estoit en repos: desquels estoit chef le ieune Duc de Guise fils aisné, & successeur des estats & des vertus, & vaillance de François de Lorraine son pere: & entre lesquels seigneurs le suiuans fut le Vicomte de Paulmy René de Voyer Baillif de Touraine, qui desiroit de voir aussi bien les Turcs en guerre sur terre, comme il les auoit experimentez sur mer, & sceu encor' combien ils sont sages en leur police, lors qu'il feit le voyage de Constantinople, & qu'il negotia pour la Majesté de nostre Roy en l'ancienne cité de Ragouse. Ces choses se passans ainsi en Hongrie, les affaires de Flandres alloient tousiours en empirant: d'autant que Madame de Parme ayant aduerty le Roy Philippe de ce qui se passoit és bas pays, tant s'en fault que pour cela il s'adoucit, que plustost il feit publier le Concile de Trente en Flandres & Brabant, & renouueller les Placards & ordonnances de l'inquisition, faictes du temps de l'Empereur Charles cinquiéme. D'où aduint que Hẽry seigneur de Brederode se mettãt en armes fut suiuy par autres cõiurez, lesquels prenãs vne besace chascun sur l'espaule, & vne escuelle de bois, & vn bourdõ en main, & vne queuë de renard en leur chapeau,

Zeghet rendu aux Turcs.

Comte de Serin occis.

Trespas de Sultan Solymã Empereur des Turcs.

Quel hõme estoit Solyman.

Sultan Selin 2. du nõ Empereur des Turcs.

Ce Bassa auoit à nõ Machmet.

Albe Iulie prise par les Turcs.

Maximiliã Empereur en Cãpaigne.

Henry de Lorraine, Duc de Guise en Hongrie.

René de Voyer Vicõ[illegible]

chapeaux en lieu de penaches, se vestans tous de noir, & se faisans appeller Gueux, alloyent en cest equippage par le pays assemblans forces, & furent presenter requeste à la gouuernante touchant l'abolissement des ordonnances, & la liberté de leur conscience pareille à celle que le feu Empereur auoit octroyé aux Estats d'Allemaigne. Ceste sage Dame conseillée par le Comte de Horne accorda partie de ces requestes, & mesme sur la surseance des placards: & cependant furent enuoyez vers le Roy Philippe en Espaigne, le Comte de Vergas, & le Seigneur de Montanni frere du Comte de Horne, pour faire entendre à ceste Majesté le tout, & la supplier de souffrir quelque cas à ce peuple plus doux que l'inquisition trop rigoureuse, & laquelle les Flamans & autres ne sçauroyent endurer pour mourir. Ces deux Seigneurs furēt si mal traictez en Espaigne, que le Comte de Vergas y mourut de sa belle mort, & le Seigneur de Montanny fut deffaict par iustice: & c'est de là que vint vn des principaux mescontentemēs des Seigneurs du Pays bas, & des reuoltes auenuës en Flandres, desquelles il nous faudra encor' parler quelquefois cy apres, estans ces affaires fort conioints auec les nostres. Ce fut lors qu'on feit venir des Ministres Caluinistes de toutes parts, & qu'en Anuers on veit saccager les Eglises, & vne estrange diuision entre les Catholiques, les Lutheriens, & les Caluinistes, parmy lesquels furent encor' meslez les Anabaptistes: Ce qui fut cause que la gouuernante fallust qu'accordast liberté de conscience à tous les habitans de Brabant, Flandres, Artois, Hollande & Zelande: & ce nonobstant les reuoltes continuerent, & les sectaires se fortifians, Valenciennes tenant pour eux: en fin la gouuernante vsa de la force, & ayant enuoyé le Comte d'Aramberg en Frise, où les troubles prenoyent aussi bien pied que és autres prouinces, despescha aussi vne armée contre Valenciennes sous la conduite du Seigneur de Norquerme, lequel donna tant d'affaires aux Gueux, qu'ils furent contrains de se rendre, & il en feit punir les chefs de la cōspiration, & sommit la ville à son Prince. Plusieurs des Catholiques mesmes desiroyent que le Roy Catholique vsast de plus de douceur enuers ses subiects, & ne forçast ainsi les consciences, craignant que de ceste rigueur n'aduinst quelque cas de pire: & detestoyent ceste forme d'inquisition secrette pratiquée en Espaigne, comme ressentant par trop sa tyrannie, disans que cela estoit propre parmy les Espaignols, où il y auoit grand nombre de Mores, Marranes, Iuifs & Mahometains: & non en la Gaule, où ces gens n'auoyent aucun lieu, & où la douceur pouuoit plus gaigner que la contrainte. En France ce pendant nostre Roy fut de Paris se iouër à Fontaine-belleau, lieu de seiour, où il se tint quelque temps, & où il entendit la nouuelle mal-plaisante de la mort pitoyable de Henry Seigneur d'Arley, mary de la Royne d'Escosse, & icelle auenuë d'vne estrange maniere. Car durant ces festes sales & desbauchees de Karesme prenant au moys de Feurier, de l'an de nostre salut, mille cinq cens soixante & sept, comme ce Roy Henry fut en vne maison de plaisir, il fut enleué en l'air par vne traisnée de pouldre à canon faite sous sa chambre, & porté dedans le iardin d'icelle maison, où il fut miserablement estranglé, sans qu'on sçeust lors qui auoit commis vn acte si cruel & tant indigne que de mettre la main sur vn Prince souuerain. Plusieurs dirent que le Comte de Murey frere bastard de la Royne, en estoit l'auteur, pensant que la Royne vinst ce soir coucher auec son mary, desirant de les faire mourir ensemble, & auec eux leur fils le petit Prince d'Escosse. D'autres en blasmoyent la Royne mesme, alleguans ne sçay quelles legeres querelles d'entre elle & son mary qui estoyent assoupies, & le refus qu'elle auoit fait de se trouuer au lieu où il fut occis: mais en fin par la deposition de ceux qui ont esté iusticiez, on a cogneu que le Comte de Bothuel estant l'executeur de ce meurtre, l'auoit fait par les menees du Bastard, qui par ce moyen esperoit ruiner, & le Roy occis, & la Royne, la rendant soupçonnee du faict, & celuy mesme qui l'auoit mis en besongne: ainsi que pourrez recueillir d'vn liure fait sur l'innocence de ceste Princesse, laquelle a esté malheureuse en ce second mariage, & plus en son retour en Escosse n'ayant trouué de pires ny plus cruels ennemys que ceux de son sang & de sa nation mesme.

Equippage des Gueux en Flandres.

Embass. enuoyez en Espaigne pour les Gueux.

Mauuais traictement fait aux deputez des Estats de Flandres.

Ministres de Geneue en Flandres.

Liberté de conscience accordee aux Flamans.

Valenciēnes pris par la Duchesse de Parme.

Mort estrange de Hēry Roy d'Escosse.

Diuerses opinions sur la mort du Seigneur d'Arley.

Comte de Bothuel auteur du meurtre.

Commencement des seconds troubles en France d'où cause, & ce qui se passa à Meaux, & autres occurrences.

CHAPITRE CIIII.

NOSTRE ROY estant à Fontaine-bleau & appellé à tenir sur les Fons vn des enfans du Prince de Condé à Valery, la chose fut rompue, pource que le Conseil ne trouua bon que sa Majesté approuuast par sa presence la religion Protestante, ce qu'il eust faict, s'il eust tenu ce petit Prince, d'autant que ses pere & mere ne vouloyent qu'il fust baptisé autrement qu'à la façon de Geneue, ny par vn ministre de l'Eglise Catholique & Romaine. Il y en eut qui semerent des faux bruits, que sous le pretexte de ce baptesme on auoit dressé vne partie contre le Roy & la Royne, & Messieurs les enfans de France toute semblable à celle d'Escosse, & qu'on pretendoit empieter sur eux la Couronne de France, & que de ces soupçons vindrent les deffiances des deux costez, & en fin la guerre: mais nous verrons cy apres qu'il y eut d'autres raisons, prises nuement sur la deffiance des Seigneurs de la ligue, & lors que le moins le Roy pensoit à remuër aucunement mesnage. Le Roy estant encor', & seiournant à Fontaine-bleau, y mourut le Seigneur de Bourdillon Mareschal de France, les seruices duquel faicts à la Couronne de France, meritent bien que son nom ne fust point mis en oubly, ny sa memoire priuée de l'honneur qui appartient à vn Cheualier tant renommé, lequel ayant experimenté, & suyui tous les degrez des armes, estoit paruenu au feste de sa reputation, estant recompensé autant qu'vn Roy peut auancer vn grand chef de guerre, s'il ne luy donnoit l'estat de Connestable. A ce braue Cheualier fut surrogé en l'estat de Mareschal de France, Messire Artus de Cossé Seigneur de Gonnort bien cogneu, & pour ses faicts militaires, & la cognoissance des affaires du Royaume. Ce n'à este sans occasion que ie vous ay mis cy dessus en ieu, & le voyage du Roy à Bajonne, & le pourparler & abouchement de sa Majesté auec la Royne Catholique, & encor' auec le Duc d'Alue, & moins les esmotions aduenues aux pays bas soit pour la religion, ou pour le desir qu'aucuns auoyent d'alterer l'estat, & empieter sur le Prince, loingtain de ceste Prouince. Car l'appareil du Roy Espaignol pour s'opposer aux menees du Prince d'Orenge, & Cheualiers de la ligue, fut cause qu'en nostre France, on se mit en armes, & que tout le monde estant en deffiance, on vint manifestement à la guerre, & entendez d'où en vint l'occasion. La prise des armes par les Seigneurs & Cheualiers coniurez auec les Gueux en Flandres, nonobstant que la Duchesse de Parme leur eut accordé ce qu'elle pouuoit de leurs requestes, fut cause que le Roy Catholique, qui voyoit que ceste voye & façon de proceder ne tendoit qu'à le depossseder de son heritage, despescha Dom-Fernand Aluarez de Tolede Duc d'Alue, & vn des principaux Capitaines qui auoyent assisté à toutes les guerres du deffunct Empereur Charles cinquiesme pour venir en Flandres, auec forces, & y appaiser les troubles, & chastier l'insolence de ceux qui les auoyent occasionnez. Et de faict ce Seigneur arriua à Genes au moys d'Auril de l'an mille cinq cens soixante sept, ayant auec luy vn Regiment d'Espaignols du Royaume de Naples, montant à vingt compaignies faisans trois mille soldats: vn autre Regiment de Sicile, faisant dix Enseignes, & en icelles enuiron quinze cens hommes: & deux autres Terzos, vn Regiment de Lombardie, & de l'Isle de Sardaigne, qui complissoyent trois mille soldats, & ainsi il auoit sept mille cinq cens Espaignols choisis des vieilles bandes: les chefs desquelles estoyent tous vieux Capitaines, à sçauoir Alphons d'Vlloa pour le Regiment de Naples: Iulian Romero pour celuy de Sicile: Don-Sanche de Lodron pour la Lōbardie, & Don Gonçal de Bracamont pour les trouppes de Sardaigne: & estoit encor' ce Duc d'Alue suiuy de iij. mille cheuaux sous la charge de Don Lopez d'Auernie qui en estoit le general. A ceux cy furēt ioints plusieurs braues Seigneurs & Capitaines Italiens les vns soldoyez, les autres y venās pour

Faux bruits semez.

Trespas du Seigneur de Bourdillon Mareschal de France.

Artus de Cossé, Seigneur de Gonnort, faict Mareschal de France.

Le Roy Catholique armé contre les Flamans.

Duc d'Alue à Genes.

Trouppes du Duc d'Alue.

pour leur plaiſir : de ſorte que l'armée Eſpaignolle eſtant de gens d'eſlite n'eſtoit de ſi peu d'effect qu'elle ne donnaſt dequoy penſer à pluſieurs qui ignoroyent les deſſeins du Roy Philippe. De là vint que noſtre Roy (comme eſt la couſtume de tout Prince de ſe tenir ſur ſes gardes, lors que ſes voiſins dreſſent quelque armée) oyant ceſt appareil de l'Eſpaignol, & aduerty de quelque remuëment, & entrepriſe des Angloys ſur Calais, commanda auſſi vne leuée de ſix mille Suyſſes pour armer ſa frontiere contre l'Eſpaignol, ſi par cas il vouloit entreprendre quelque choſe ſur ſon eſtat: ou ſi non, pour les tenir pres de ſa Majeſté, & ſ'en ayder en toutes occurrences. Les Seigneurs de la ligue, voyans ceſt appareil, & que par la pluſpart de la France, ſe faiſoyent des ligues & confrairies entre les Catholiques, commencerent auſſi à remuer meſnage, & baſtir leurs ports d'armes & aſſemblees, ſur ce qu'ils diſoyent que le Roy vouloit les ruiner, que la venue de l'Eſpaignol n'eſtoit que l'execution des complots pris à Bayonne, pour extirper la nouuelle Religion par la mort & accablement des chefs d'icelle: que de long temps cecy auoit eſté deſſeigné au Conſeil eſtroit de ſa Majeſté, à cecy la ſollicitant le Pape & le Roy Catholique. Diſoyent en outre qu'on n'obſeruoit point l'Edict de pacification, & que ceux de la religion eſtoyent & recherchez & mal traictez par les gouuerneurs des Prouinces, & que tout tendoit à leur manifeſte ruine: que les Seigneurs de la ligue eſtoyent eſloignez du Roy & du maniement des affaires, que ſa Majeſté ſe gouuernoit du tout par les Guiſards, & que le Cardinal de Lorraine tout Eſpaignoliſé, conduiſoit contre eux ces menees : & en ſomme par leurs plaintes, ils faiſoyent aſſez euidente demonſtration, & d'vn grand meſcontentement, & d'vn ſingulier deſir de reprendre les armes, quelque choſe qu'on leur ſceuſt dire pour leur oſter ceſte deffiance. Car bien qu'ils peuſſent aduiſer, & cognoiſtre que ſi le Roy euſt eu ces deſſeins & volonté de les ruiner, il ne luy euſt fallu autres forces que les ſiennes, eſtans ceux de la religion deſarmez, & le plus ſouuent en Cour, où ſa Majeſté eſtoit la plus forte: & quant à leur eſloignement de Cour, il procedoit plus d'eux que du Roy, qui les eſcoutoit & careſſoit ſans qu'il les congeaſt : meſmes au temps qu'il fut viſiter la Picardie. Au reſte n'y auoit raiſon de pluſtoſt deffendre aux Catholiques leurs confrairies, qu'à ceux de la religion leurs aſſemblees : veu que par ce moyen ils ſe fortifioyent pour le ſeruice du Roy, contre toutes les inuaſions des coureurs, par leſquels iuſqu'alors ils auoyent eſté tourmentez, & ſe rendoyent vigilans, & plus prompts à faire teſte aux ſurpriſes de ceux qui iuſqu'alors ſ'eſtoyent emparez des villes du Royaume : ioinct qu'ils ne faiſoyent rien qui fuſt contre l'Eſtat, ny ſans l'aueu & conſentement des gouuerneurs des villes & Prouinces. Et d'autant qu'ils ſ'eſtoyent plaints des grands iours tenus à Poitiers, & diſoyent que c'eſtoit contre ceux de la religion, l'effect monſtra du contraire, à ſçauoir, qu'on les y tint pour chaſtier les voleurs, & ceux qui vſoyent de ſaiſies & voyes de faict contre l'Edict de pacification. En ſomme les choſes demourerent en ceſt eſtat iuſqu'à ce que le Duc d'Alue fut entré au pays de Flandres, ayant faict (comme aucuns dient) quelque entrepriſe ſur Geneue en faueur du Duc de Sauoye, mais laquelle fut ſans effect : car lors & luy ayant ſaiſi au corps les Comtes d'Egmond & de Horne, & pluſieurs Seigneurs de la ligue, & le Prince d'Orenge ſ'en eſtant fuy en Allemaigne, les Seigneurs confederez de France entrerent en plus de ſoupçon que iamais, voyans que les Suyſſes ſ'en venoyent pres la perſonne du Roy: & ſe tindrent pour tout aſſeurez qu'on vouloit à vn coup ruiner le Caluiniſme, & Caluiniſtes en Flandres, & en France. Cecy fut cauſe que ſe liguans d'vne plus eſtroite liaiſon que iamais, ils enuoyerent en Germanie, & receurent le Prince d'Orenge, & le Comte Ludouic ſon frere en leur ſocieté, pratiquerent le ſecours des Princes Proteſtans & ſe tenans coys en leurs maiſons, ne ceſſoyent de faire des aſſemblees, & leuees d'hommes en diuers endroits du Royaume, de ſorte que chacun auoit ſon Rendez-vous és lieux deſtinez par les chefs pour à vn coup commencer vne grande ſedition par toute la France : le temps eſtant limité à la Sainct Michel de Septembre, que le Roy deuoit tenir le Chapitre des Cheualiers de ſon ordre. De cecy fut la Royne aduertie par le Seigneur de Bonchauanes, ſe plaignant de ce qui eſt cy deſſus allegué, & diſant que le Prince vouloit preſenter certaine requeſte au Roy pour ceux de la religion. Or eſtoit lors ſa Majeſté à Meaux en Brie, auquel pays meſme eſtoit le Rendez-vous à Roſoy pour les Proteſtans de France, leſquels ſ'y deuoyent trouuer pour

Couſtume des Princes, voyãs leurs voiſins en armes.

Le Roy leue ſix mille Suyſſes & pourquoy.

Plainte de ceux de la religion.

Duc de Alue en Flandres.

Empriſonnemẽt des Comtes d'Egmõd et de Horne.

Proteſtãs ſ'arment en France.

Temps limité par les Proteſtans pour ſurprẽdre le Roy.

Rendez-vous des Proteſtans à Roſoy en Brie.

accompagner messieurs le Prince de Condé, le Comte de la Rochefoucault: les Seigneurs de Chastillon, & Dandelot freres, de Genlis, de Moüy, de Montgommery, & le Vidame de Chartres, & autres plusieurs en grand nombre, lesquels venoyent, sous le voile de presenter ceste supplication au Roy les armes au poing, ainsi que d'autres fois on auoit voulu faire au Roy Françoys second à Amboyse. Le Roy enuoya Monsieur de Montmorency Mareschal de France vers les confederez, pour sçauoir leur resolution, lequel comme il est sage & de bon esprit, cogneut que leurs desseins estoyent autres que leur parolle, & qu'ils auoyent autres choses à desmesler, que de vouloir seulement accabler la maison de Guyse, qu'ils trouuoyent mauuais que fust tant auancee en Court, & sur tout que le Roy se gouuernast par le conseil du Cardinal de Lorraine. Le rapport du Seigneur Mareschal ouy, on feit entrer le Roy dedans Meaux, à fin que sa Majesté ne fust surprise n'estant guere bien accompaignée de Caualerie, là où les Protestans estoyent beau nombre d'hommes d'armes, tous gens resolus, & apprestez de longue main pour cest affaire, & lesquels se hastoyent pour surprendre sa Majesté, auant qu'elle entrast dedans Meaux, suyuant les aduertissemens qu'ils auoyent d'aucuns des leurs estans aupres du Roy, tel qu'estoit l'Euesque d'Arles Abbé de Laigny: & les moyens que leur donnoit le Seigneur de Chaumont frere du Seigneur de Barbesieux, qui battoit l'estrade pour descouurir les forces royales. N'auoit guere long temps que les Suysses estoyent ioincts auec le Roy, & par ainsi on craignoit de les harasser dauantage, ce qui fut cause que le conseil estant tenu le soir au logis du Connestable, il fut d'aduis que le Roy arrestast en ceste ville de Meaux, iusqu'à ce que plus de forces luy fussent arriuees: mais sur cecy estant interrogé le Duc de Nemours, ne trouua bonne ceste resolution, ains pria la Royne de faire conduire la nuict mesme le Roy à Paris: & laisser luy, ou Monsieur le Connestable dedans Meaux, d'autant que la perte du Roy estoit de grande consequence, & que c'estoit chose asseurée que les liguez ne poursuiuoyent autre proye. Ainsi par le conseil du Duc de Nemours, le Roy est tiré de Meaux le xxviij. de Septembre sur les quatre heures apres minuict accompagné de sa maison assez mal armée, comme celle qui ne pensoit à telle occurrence, & des Suysses, lesquels bien que n'eussent eu loisir de seulement sommeiller, estoyent si gais & resolus de combattre, que de ceste asseurance chacun presagea la deliurance du Roy des essays des Protestans, lesquels, le Roy ayant fait des-ia quatre lieuës de dix qu'il y en a de Meaux iusqu'à Paris, se presenterent en campagne en nõbre de quatre à cinq cens cheuaux, contre lesquels se leuerent les Suysses, & ayans baisé la terre se preparerent pour combattre, comme aussi feit la noblesse estant auec le Roy, quoy que ne fust armée que de fidelité & de bonne volonté de mourir pour le seruice & conseruation de son Prince. Lequel fut cependant tiré des trouppes, & conduit à Paris luy venans au deuant auec deux ou trois cens Cheuaux tirez de la grande cité, les Seigneurs Duc d'Aumale, le Mareschal de Vieilleuille, & les Seigneurs de Mannoisiniere, de Surgeres, de Creue-cueur & autres, qui le conduirent dedans Paris, où ils arriuerent sur les quatre heures du soir, le Roy n'ayant encor' mangé ny beu de toute la iournée, & lequel en souppant dit qu'apres Dieu il recognoissoit tenir la conseruation de sa personne, de ses bons comperes les Suysses & du Duc de Nemours, ausquels si Dieu luy prestoit vie, il tascheroit de faire satisfaction d'vn tel deuoir & seruice. Le Roy estant sauué les Protestans furent sur les bras des Suysses, les escarmouchans fort souuent, mais non sans y perdre tousiours quelqu'vn de ceux qui s'auançoyent le plus, d'autant que ces braues champions marchoyent tousiours en masse & en vn gros escadron serré, sans iamais rompre leurs rangs & vindrent estans tousiours en combat iusqu'au Bourget à deux lieuës de Paris, où les Protestans les laisserent & se retirerent à Claye, & les Suysses vindrent à Paris recueillis gracieusement par les citoiens, qui les embrassoyent comme les protecteurs de la fortune de France. Le Roy ne fut si tost à Paris qu'on ne feist des despesches par tout, pour faire leuée d'hommes: en Picardie fut enuoyé le Seigneur de Creuecueur, qui eut depuis charge d'aller au deuant des trouppes venans de Bourgongne: On manda aussi le Seigneur Strozzi auec son Regiment qui estoit en Picardie: le Vicomte de Paulmy, René de Voyer fut depesché pour aller en Touraine, auec charge de leuer deux cens cheuaux legers, ainsi qu'il feit, & en telle diligence

Seigneur de Montmorency vers les Protestãs.

Le Roy retiré à Meaux.

Seigneur de Chaumont descouure pays.

Aduis du Duc de Nemours suiuy.

Le Roy sort de Meaux auant le iour.

Prince de Cõdé fait teste aux Suisses.

Deuoir des Suisses

Duc d'Aumale viẽt au secours du Roy.

Propos du Roy touchant sa deliurãce.

Les Suisses escarmouchez par les Protestans.

Suisses entrent en Paris.

Seigneurs despechez pour faire leuees.

diligence qu'en cinq iours il se veit plus de huict vingts Cheuaux prests à marcher, auec lesquels il se mit en la trouppe du Seigneur de Sanssac, auec lequel il s'achemina iusqu'a Cheureuse. Là eut le Seigneur de Sanssac aduertissement que certains Protestans se disans de la suite du Duc d'Aumale, & portans la Croix en leurs chapeaux (qui estoit la marque des Catholiques) auoyent pris le Chasteau de Dam-pierre appartenant au Cardinal de Lorraine, & lequel estoit assez fort & bien flanqué, & lequel leur pouuoit seruir contre les Catholiques, estant sur le passage, & auenuës de Chartres & de Paris, donna charge à iceluy Vicomte de Paulmy d'y aller, & d'oster aux Protestans ceste place comme il feit, & auec ce garentit ses trouppes de celles du Comte de la Rochefoucault, lesquelles s'acheminoyent vers le Prince de Condé: non sans toutesfois y perdre son bagage, & que quelques vns des siens n'y fussent blecez, & d'autres pris, luy pensant aller reprendre la trouppe du Seigneur de Sanssac qui auoit pris autre route, pour surprendre ceux qui attaquerent cestuy, qui se desfit honnestement d'eux sans grand' perte, & auec loüange, & reputation de sage & bien aduisé Capitaine. Furent encor' commissions despeschez aux Seigneurs de la Valette, de Tarride, de Montsalez & au grand Prieur d'Auuergne, pour faire leuee soudaine en Guienne, Gascongne, Perigort & Auuergne: au Comte du Lude en Poictou, & au Comte de Martigues en Bretaigne, à cause que les Protestans faisoyent le semblable, & que des-ia ils empietoyent sur le Roy, & se saisissoyent de ses villes. D'autant que la mesme nuict que le Roy se retira à Paris, la ville de Laigny assise sur Marne fut prise par l'Abbé du mesme lieu, Euesque d'Arles, mais qui estoit de la secte des Protestans: & peu de temps au parauant le ieune Senerpont s'estoit saisy de la ville de Montereau où fault-Yonne, pour faciliter les passages de Gatinois & Bourgongne par la Brie, pour courir de ce costé iusques deuant Paris, qu'ils auoyent resolu d'assieger. La cité de Soissons (iadis capitale d'vn des Royaumes de Gaule) fut prise par les Seigneurs de Genlis, & de Bonchauanes, dequoy on donna blasme à vn des plus anciens Capitaines de ce Royaume, & lequel auoit faict de grands seruices à la Couronne: mais il estoit aisé à Genlis de ce faire sans autre moyen que le sien, eu esgard au peu de deffiance qu'auoyent de luy les Catholiques. Et les Seigneurs de Marigny (Vidame de Chartres) la Nouë, Lauardin, Montgommery, & autres chefs des liguez conspiroyent contre la cité d'Orleans, comme trespropre à leurs desseins, ils dresserent leur Rendez-vous à Vendosme ville assise sur le Loir & subiecte au Roy de Nauarre, qu'ils surprindrent. d'où auant ils feirent des courses par les trouppes y laissees, ainsi que par tout ils auoyent des gens, ce qui donnoit bien à cognoistre que long temps auparauant ceste partie auoit esté dressée. I'ay dict cy dessus que les Protestans apres auoir failly à presenter leur requeste au Roy (car ainsi appelle lon leur dessein de prendre sa maiesté) s'estoyent retirez à Claye, pour se resouldre sur ce qu'ils auroyent à faire & y attendre les trouppes qui leur arriuoyent de toutes parts. Or là ils resolurent d'approcher de Paris, & de se saisir des auenues des riuieres, pour effroyer les Parisiens, comme les pires ennemys qu'ils eussent, & qui le plus contredisoyent à l'Edict de pacification. Ainsi ils viennent à Sainct Denys ville voisine de Paris, assise en vne campagne rase, non forte de muraille ny flanquée, ny remparée, seulement enuironnee d'eau, & assez aisée à fortifier & n'ayant rien qui la recommande que les monumens des Roys, & leur couronnement, & les sacrees memoires & ossemens des Saincts Martyrs, premiers Apostres de ce costé de Gaule. Ceste ville estant par les liguez surprise, ils feirent soudain sentir leur venuë aux Parisiens, qui fut dés le commencement du moys d'Octobre, d'autant qu'ils brusserent les moulins estans aux entours de ceste grande cité de Paris, pour intimider le peuple, & ce pendant oster les moyens d'auoir viures, ou faire des farines pour la nourriture d'vne tant infinie multitude de gens qui viuent en ce monde Parisien, & en la plus populeuse ville de l'vniuers. Ces choses se passans ainsi à Paris, le Vidame de Chartres vint à Dourdan, auec Montgommery & somma le Comte de Choisy (qui auoit iuré au Roy de luy bien garder ceste place) de luy rendre la ville, ce qu'il feit sans grande contrainċte, d'autant qu'il estoit de la Religion, & desiroit l'auancement de ceux de sa ligue, auec lesquels il s'en alla à Sainct Denys. Au mesme temps Boulongne sur mer place de consequence,

Vicomte de Paulmy en Touraine & sa diligence.

Seigneur de Sanssac vient à Paris.

Dampierre repris sur les Protestans

Trouppes du Comte de la Rochefoucault.

Laigny pris par les liguez.

Senerpont prend Montereau.

Genlis & Bonchauanes prennent Soissons.

Entreprise sur Orleans.

Vēdosme pris par les Protestās.

Resolutiō des Protestans.

S. Denys ville voisine de Paris prise par les Protestans.

Moulins bruslez pres de Paris.

Comte de Choisy rēd Dourdan aux Protestans.

Mornilliers rend Bolongne au Prince de Condé. *Mets cuida estre surpris.* *Pieté du Prince de Condé vers les monumens des Roys.*

& forte à merueille tomba és mains des Protestans, par les moyens du Seigneur de Moruilliers qui en estoit gouuerneur soubs le Prince de Condé, Lieutenant general pour le Roy au pays de Picardie:& la Cité de Metz fut tõbee en vn pareil hazard & peril,sans la diligence du Capitaine de la Citadelle & la suruenue de Henry de Lorraine Duc de Guyse reuenant de Hongrie,qui sauua au Roy ceste place,que d'autresfois son pere auoit auec tant de reputation deffendue. Dés que les seigneurs de la ligue furent en Sainct Denys,où le Prince de Condé ne voulut souffrir que fust faite aucune insolence en l'Eglise Royale,ny Abbaye,où sont les ossemẽs des Roys, desquels il auoit l'hõneur d'estre descẽdu,quoy que les autres Saincts lieux fussent prophanez,par la violẽce du soldat,& la pluspart mis par terre:eux (dis-ie) estans à Sainct Denys,le Roy se monstra affectionné à la paix,& ouurit plusieurs pratiques pour l'auoir. A cecy fut employé Messire Michel de l'Hospital Chancelier de France,& auec luy les Euesques d'Orleans, & de Limoges Conseillers du Priué Conseil,qui arresterent vn pourparler pour traicter de la paix, pour lequel furent deputez pour le Roy, les Seigneurs de Montmorency pere & fils,l'vn Connestable,l'autre Mareschal de France, & les Seigneurs de Gonnort (cestuy encor' Mareschal) & de Biron,& de l'Aubespine:& de la part du Prince y vindrent les trois freres de Chastillon,le Vidame de Chartres, le Comte de Saulx & autres. Sur l'ouuerture faite par le Chancelier fut fait vn Edict,par lequel estoit offert aux Seigneurs de la ligue,qui s'estoyent assemblez pour le bien public(qui ne sont que parolles & mots de guet ressentans leur vieille escrime)toute seureté pour leurs personnes,familles,& biens,& pour tous ceux de la nouuelle pretendue religion, auec abolition generale des fautes passees,& confirmation des Edicts. A cecy ils respondirent que tous Edicts ne seruoyent que de couleur,& qu'on en vouloit à leurs testes, suyuant le dire du Duc d'Alue,qui ne poursuyuoit que les chefs des esmotions,& disoit qu'vne teste de Saulmon valoit mieux que cinquãte de grenouilles: mais qu'ils esperoyent de les deffendre si bien qu'on ne les auroit qu'à bonnes enseignes. Sollicitez encor' de la paix,ils demãderent libre conuocation des Estats,à fin que chacun rendist compte de son administration,& qu'on chassast d'aupres du Roy toute personne de vile condition, & basse qualité,& que les subsides fussent ostez,& le peuple soulagé:requestes fort plausibles, mais du tout eslongnees de leur dessein, aumoins la premiere & la derniere: d'autant que s'il failloit rendre compte,il n'estoit en leur puissance de satisfaire aux deniers par eux pris sur les receptes royales,qui estoit le poinct duquel ils vouloyent recercher aucuns Seigneurs Catholiques. Et quant à oster les personnes de basse condition d'aupres du Roy, ils se faisoyent tort,d'autant que ceux qui leur commandoyent & és affaires de la conscience,& d'estat,& de la guerre,estoyent des ministres plus propres à Pedanter en vn College, qu'à se trouuer és grandes negociations des affaires d'importance parmy les Princes,& les plus excellens Capitaines. Là dessus le Roy leur respondit qu'il ne demandoit pas mieux que les Estats,où fut vuidé le different de la Religion , & qu'encore il luy plaisoit que tant eux que tous autres,luy rendissent compte de leur administration,estant cela vn bon moyen pour soulager son pauure peuple de France. Et quant à luy limiter les gens desquels il se deust seruir, ce n'estoit à eux à s'en mesler , ains appartenoit à sa seule volonté de choisir ceux qu'il luy plaist pour le suyure : non pourtant dit-il que son plaisir a tousiours esté,que les Princes & les grands du Royaume tinssent lieu pres de sa Maiesté, & eussent les premieres dignitez de la Couronne, & quant à l'allegement de ses subiects, il le desiroit plus que eux & ne tenoit point à luy que les subsides ne fussent diminuez , mais que les troubles par eux suscitez en estoyent cause. Apres cecy le Roy leur enuoya vn Herault auec sa Cotte d'armes & trois trompettes pour leur faire commandement de se departir du lieu de Sainct Denys , & se retirer chacun en sa maison sur peine d'estre atteints de crime de leze-Maiesté : offrant neantmoins protection & sauuegarde auec libre exercice de Religion,à ceux qui se retirans obeyroyent à son commandement. On ne voulut endurer que ce Herault entrast en Sainct Denys,& moins qu'il publiast sa charge, il est vray que pour monstrer qu'on respectoit aucunement le Roy , il fut dit au Herault (mais en se moquant) que lendemain on luy feroit responce, qui fut telle: que Monsieur le Prince de Condé,les Seig. Cheualiers & Capitaines estans auec luy,estoyẽt là pour le seruice de sa maiesté,de laquelle ils se disoyent & confessoyent estre les treshumbles & tres-obeyssans

Seigneurs deputez pour negotier de la paix. *Edict proposé aux Protestãs.* *Responce des liguez.* *Autre requeste des Protestans.* *Autre responce du Roy.* *Herault enuoyé aux Protestans.* *Responce des liguez au Herault.*

tresobeïſſans ſeruiteurs & ſuiets:ne demandans que viure ſous ſon obeïſſance,en l'exercice de leur religion & ſeureté de leurs biens & perſonnes: qui eſtoit la meſme condition que Mõſieur le chancelier leur auoit preſentée. Apres cecy fut l'entreueuë des ſeigneurs Prince & Coneſtable & autres ſeigneurs d'vn & d'autre coſté:où le Coneſtable leur remonſtra cóme le Roy leur tendoit les bras comme vn bon Pere doibt faire à ſes enfans affin de les attirer à ſoy:dit que il n'eſtoit là venu en vain ayant auec luy deux Mareſchaux de France & vn Secretaire d'eſtat:que ils auoyent du papier blanc, & par-ainſi pouuoyent eſcrire ce que bon leur ſembleroit,les aſſeurant que il aduiſeroit auec eux,comme bon ſeruiteur de ſa maieſté,tels que auſſi il les penſoit eſtre, ſur ce qui ſeroit le plus ſeur pour eux & non deroguant à la maieſté du Roy de France: le Conneſtable ſupplia le Prince de ſe ſoueunir, qu'eſtãt vn membre de la couronne il ſe faiſoit meſme la guerre, en ſ'armant contre le Roy:& que gaſtant la France,il ruinoit ſon heritage & le bien de ſes anceſtres, deſquels il ſe rendroit indigne par ces deportemens. Accuſa l'Admiral de folie,& luy dit que il auoit perdu ſon entendement,& celle ſageſſe qui ſouloit le conduire en ſes actions:ſ'eſtant embarqué en vne nau,de laquelle apres plusieurs tempeſtes & orages, il ne pouuoit attendre que vn perilleux naufrage & extreme ruïne.En ſomme ce ſage Coneſtable ayant admoneſté chacun de ſon deuoir, ouyt vne reſoluë reſponſe par laquelle luy fut dit: que ſ'ils n'auoyent l'exercice libre de religion par tout le Royaume ſans rien excepter, & aſſeurance de leurs perſonnes & biens ſuyuant qu'ils le demanderoient,qu'ils n'entendroyent onc à la paix:ſçachãs bien que le conſeil eſtroit & ſecret auoit conſpiré contre leurs teſtes, que ils vouloyent garder & deffendre:mõſtrans quelques lettres par eux ſiniſtrement interpretees,cóme le Coneſtable leur dõna tresbien à entendre:les menaçant de guerre & ruine là où ils perſiſteroyẽt en leur deliberation pernicieuſe de la guerre.Mais nonobſtant ces ſages remonſtrãces de ce braue Cheualier,le Prince, & Seigneurs demeurerent obſtinez en l'inciuilité de leurs demandes d'où ſ'enſuyuirent les malheurs que deduirons au ſuyuant Chapitre.

Abouchement des deputez.

Remonſtrance du Conneſtable aux Proteſtãs.

Grande preparation de guerre:places priſes pres de Paris par les Proteſtans: Bataille de Saint Denys:mort du Coneſtable, & autres diuerſes occurrences.

CHAPIT. CV.

D'Où que les Proteſtans prinſſent cœur, ou ſoit que ils eſperaſſent affamer Paris,tenans pluſieurs villes ſur les riuieres,amenans viures en celle grande cité non fournie,pour n'eſtre faicte du tout, la raccolte des viures aux champs, ou que ils ne penſaſſent point que on deut leur refuſer ce qu'ils demandoyent:ils ſe reſolurent à la guerre:& de fait tout le long du moys d'octobre ils furent apres les places & Chaſteaux voiſins de Paris,par leſquels viures pouuoyent venir à la ville.I'ay dit cy deuant que le vidame de Chartres eut Dourdan par compoſition,la place luy eſtãt renduë par le Comte de Choiſy,ayant auec luy les troupes Proteſtantes des pays du Perche, Normandie Bretaigne,Aniou,& la Beaulce,montans deux cens cheuaux & trois mille hommes de pied,leſquelles troupes ſe ſaiſirent de Ienuille en Beaulce, puis ſurprindrent Eſtampes par eſcalade,ſous la conduite de ſainct Iean frere du Conte de Mongomery, & pource le Chaſteau ſe rendit par compoſition:& cecy fait,tout ceſt oſt fut à Dourdã,& l'obtint ainſi que dit auons cy deſſus.Ce n'eſtoit tout que la conqueſte de ces places, ſi on ne paſſoit la part qu'eſtoient les autres ſeigneurs de la ligue:& failloit ſe faciliter vn paſſage ſur Seine, pour n'eſtre contraint de remonter à Montereau & faire vn long tour, & que cependant les troupes de Guienne & d'Auuergne arriuans, on ne donnaſt des affaires à Monſieur le Prince. A ceſte cauſe le xxiiij. d'Octobre Sainct Iean, & Corboſon freres de Mongomery vindrent au pont ſainct Cloud, où l'eſcarmouche eſtant eſchaufée, & les noſtres vne fois vainqueurs, vne autre repouſſez l'ennemy cependant paſſa dans des bars & vaiſſeaux paſſagers,la plus part de ſes forces, ſuffiſant aux noſtres de garder la tour du pont. Et pour ce pendant detenir les Catholiques attendans que leurs troupes fuſſent & aſſemblees, & rafreſchies, le Prince deſpecha le ſeigneur de Teligny,gendre de l'Admiral,& ieune homme fort eloquent & de bon en-

Troupes des Proteſtans en Beaulce.

Ienuille pris en Beaulce.

Eſtampes pris par eſcalade.

Ruſe des Proteſtãs pour paſſer Seine à S. Cloud.

Teligny negotie la paix.

tẽdement & bien versé aux affaires, pour negotier la paix: ce qui aduint le XXV. d'octobre auquel iour mesme y eut vne escarmouche asses chaulde entre Paris & sainct Denys, où furent occis plusieurs bons soldats tant d'vn party que d'autre. Que si le Protestant amusoit les nostres sous cest apast de paix, on luy rendoit la pareille, attendant les forces furieuses qui venoient au Roy de toutes les Prouinces de son Royaume: & le secours que luy enuoyoit le duc d'Alue sous la conduite du Comte d'Aremberg, & l'asseurance qu'il auoit que la Royne de Nauarre n'estoit point de la partie, ains auoit enuoyé offrir à sa maiesté tous ses moyens pour le seruir en ceste guerre: voyant bien qu'il y auoit d'autres occasions que la cause de la religion, qui auoyent fait prendre les armes aux Seigneurs de la ligue, lesquels à ceste mesme raison, eurent de la peine beaucoup auant que tirer secours des Alemans, informés des offres faits à iceux par le Roy, ne voulant les inquieter en leur religion, ny les recercher pour le fait de leurs cõsciences. Tandis qu'on estoit sur ces pratiques de paix, les Seigneurs Protestans departirent leurs forces en troys: les vns estans à Saint Denis, où se tindrent le Prince de Condé & les Comtes de Saux & de la Suze, & les Vidames de Chartres & d'Amiens, & autres plusieurs à leur suite: L'autre troupe se tint à saint Ouën, ou estoyent l'Admiral & les Seigneurs d'Andelot, de Rẽty & Clermont, d'Amboise, & autres chefs: & les Seigneurs de Genlis & Vardes furent enuoyez auec quelques troupes à Auberuilliers: & au Bourget fut mis le Comte de Mõgomery, attendans ce qui seroit resolu pour cest accord. Neanmoins, ceste negociation ne sçeut empescher que Clermont d'Amboise ne vint courir iusqu'a Charenton, qui est vn assez beau bourg au dessus de Paris assis sur vn costau, au pied duquel passe la Marne, sur laquelle est basty vn Pont fait tellement qu'il sert d'vne forteresse presque inprenable & au dessous duquel ceste riuiere se ioignant à la Seine perd son nom, deferant l'honneur de l'apellatiõ à celuy fleuue duquel elle visite le lieu & domicile. Le Capitaine estant à la garde de ce pont, soit qu'il fut peu experimenté à la guerre, & que le cœur luy faillit, ou qu'il y eut de la faute de son costé, des que veit les troupes Caluinistes, quitta le fort, & s'enfuit à Paris, où il fut pendu & estranglé, pour auoir laschement abandonné vn fort qui estoit tenable contre vne plus grande puissance que celle des Protestãs. Lesquels la tindrent quelques iours, mais lors qu'il fallut la quitter pour se ioindre à la masse de leur armee, ils y feirent d'estranges eschees, gastans les moulins estans sur Marne iusqu'a saint Maur, à fin que les Catholiques ne s'en peussent seruir & emmenans les farines & autres munitiõs gardées en ceste forteresse. Clermont ayãt fait son coup, les seigneurs d'Andelot & de Mõgomery furent vers Põtoise & Poissy auec cinq cens Cheuaux, & quelques gens de pied, pour se saisir des places, & se faire entierement maistres & de Seine & d'Oise pour empescher du tout le trafic aux citoyens de Paris: mais ils ne peurent effectuer leur entreprise à cause de la suruenuë des troupes du regiment de Strossi, & qu'ils furent aduertis de la bataille qui se deuoit donner, & de laquelle il nous faudra cy apres discourir. Or si Charenton fut pris par la defaillance du cueur de celuy qui y commandoit, les Protestans gaignerent encor Argentueil petite ville mal fermee, & close aux bords de la Seine, laquelle ils emporterent par Escalade: & se feirent maistres du Chasteau de Busenual, qui n'est qu'à troys lieuës de Paris, assis pres de la mesme riuiere entre saint Cloud & saint Germain en Laye. Ce Chasteau fut emporté par la trahison du fermier qui estoit Huguenot, lequel sous couleur de demander vne sauuegarde de Monsieur le Prince, liura la place aux Capitaines y enuoyez par le Prince: & trahit son paure maistre pupille, & estant encor en curatelle. A Paris les forces du Roy alloient en accroissant tant par la venuë de plusieurs troupes conduites par les Colonnels Strossi & Brissac, & les nouuelles compaignies de gens de pied dressés en la ville de Paris, leués par aucuns notables Bourgeois entre les bandes ordinaires des Capitaines des cartiers de la ville. Entre ces compaignies souldoyees par les citoyens en fut vn des chefs Claude d'Anbray homme de grande experience aux affaires, comme celuy qui a veu plusieurs nations estranges, & lequel à present est Chef des Bourgeois de la ville, estant pour son merite esleu Preuost des Marchands à Paris. Nicolas Grenier & la Fourriere eurent aussi chacun leurs cõpaignies mises en garnison dedãs la ville, & ceux cy surueillans aux affaires, comme fideles suiets du Roy, & promps deffenseurs de la ville de laquelle ils estoiẽt citoyens. Vous auez cy dessus comme la ville d'Orleans auoit esté aucunement desmãtelee, & que le Roy y auoit fait bastir vne citadele, & les desseins que faisoient les Seigneurs

La Royne de Nauarre offre son seruice au Roy Charles.

Forces des Protestãs cõme departie.

Clermõt d'Amboise à Charẽtõ.

Faute de cœur du Capitaine de Charẽton & sa mort.

Moulins de Charẽton bruslez.

D'andelot & Mongomery à Poissy & Pontoise.

Argentueil pris par les Protestãs.

Busenual liuré aux Protestãs.

Compaignies leuées à Paris.

gneurs de la ligue, de se faire maistres de ceste place: où ayant des intelligences en la ville le Seigneur de la Nouë feit tant qu'il entra dedans où estant le plus fort, contraignit le Capitaine Caban, & ses troupes de se ietter dedans la Citadele, où il fut tenu de si pres, estant viuement assailly que en fin il fut contraint de venir à composition, & de rendre la place, ce qui vint fort mal à propos pour le seruice du Roy, & le soulagement du pauure pays voisin pillé & rançonné par le soldat Caluiniste logé dedans Orleans: d'autant que ceste belle ville outre qu'elle est riche & puissante, est encore assise sur le grand passage de Paris pour ceux qui y vont des parties de la Gaule Aquitanique: ces saisies de villes par les confederes furent cause qu'on enuoya des hommes asseurez, & desquels le Roy se pouuoit fier, aux autres lieux d'importance, si bien que le Seigneur de Sourdy eut charge de se ietter dedans Corbeil, & le Seigneur de Crené, nommé messire Bertrand de Foissy, eut commandement de garder la ville de Melun. La garnison Protestante qui estoit à Busenual faisoit de grands ennuys aux viuandiers venans à Paris, & pource Claude de Lorraine Duc d'Aumale, fut y mettre le siege, & batit furieusemeut le Chasteau, ayant auec luy le Duc de Longueuille & les Seigneurs de Toré, de Brissac, & de Iarcy & plusieurs autres, & en fin fallut que ceux de dedans se rendissent par composition vies sauues. Ie serois trop long si ie voulois specifier tout ce qui se passa durant ce double siege, car ainsi se peut il appeller, veu que si les Protestans estoient deuant Paris pensans l'affamer, ils auoient aussi l'armée Catholique qui les serroit de si pres qu'ils n'osoyent plus courir ny s'eslogner de leur fort, & ne tenoit qu'à l'affection que le Roy portoit à ses suiets, que la partie ne fut bien tost iouée. Ce qui parust bien lors qu'on vint à la bataille, qui fut donnée la veille saint Martin dixiesme de Nouembre: laquelle les Protestans receurent plus de necessité que de desir qu'ils eussent de choquer, sçachãs les gaillardes forces du Roy, & que les troupes de la Valette, de Monsalez, Tarride & du grand Prieur d'Auuergne estoient arriuées, que les Regimens des Seigneurs Strozzi: & du Comte de Brissac estoient Complets, & que la Caualerie estoit bien disposée, & le tout sortoit pour leur donner dessus. Or estoit la resolution des Seigneurs de la ligue de se retirer de saint Denys auant que pis leur aduint, & pour ce ne faisoient ils aucun semblant de se mettre en campaigne attendans iusqu'au soir, affin que par le moyen de l'obscurité ils feissent plus aisément leur retraite. La bataille donc fut donnee sur le tard, de laquelle les Protestans se vantent d'en auoir raporté la victoire & toutesfois ils guerpirent la place, & furent chassez par les nostres iusques aux portes de saint Denys ainsi que les corps des gendarmes, & Cheuaux occis en fuyant en donnerent l'endemain assez euidente preuue: ie ne dis pas que ce fut sans que les nostres n'y laissassent bon nombre d'hommes, ayans à faire à des François, & à de vaillans soldats, conduits par vn vaillant Prince & par plusieurs braues Capitaines, lesquels y feirent vn grand deuoir: Au reste ce qui leur fait iuger ainsi de la victoire, est la mort, ou blessure mortelle de Monsieur le Cõnestable general de l'armée Royale, lequel y fut blessé au visage qu'il portoit descouuert, de coups d'espée, & en la teste d'vn coup de masse, & d'vne pistoletade aux reins, desquelles playes ce braue Seigneur, sage Cheualier & excellent Capitaine mourut troys iours apres, en son hostel à Paris, estant aagé de soyante seize ans, & plus, & qui auoit fait tel deuoir au combat qu'il sembloit que ceste grande vieillesse reuerdit & renouuellast pour le seruice de son Prince. Ainsi mourut ce grand Anne de Montmorency Connestable de France, heureux en toutes ses actions, & sage en ses entreprises, & tresfortuné en sa mort, ayant glorieusement fini ses iours au lict d'honneur, pour la cause de Dieu deffence de la religion Chrestienne, seruice de son Roy & conseruation de la liberté Françoise. Mais en cela fut il malheureux que ceux qu'il auoit auancez furent les premiers qui le chargerent, entre lesquels estoient le Cardinal de Chastillon, & le Vidame de Chartres, & luy fut donné le coup de la mort par Stuard Escossois, celuy qui auoit esté prisonnier sous François second pour la coniuration d'Amboise. La blessure & cheute du Connestable cuida causer la route des nostres, sans la vaillance du seigneur Mareschal de Montmorency, qui pour venger la mort de son pere enfonça tellement l'ennemy que peu s'en fallut que le Prince de Condé n'y demourast pour les gages, son Cheual fondant sous luy, sur le point que ses gens furent mis en route & suruenans les Ducs d'Aumale & de Longueuille & les troupes des Seigneurs D'anuille, de Nemours & de Cossé Mareschaux de France, & des seigneurs de Chauigny, de Toré, de

La Nouë prend la ville & Citadelle d'Orleãs.

Seigneur de Sourdy à Corbeil.

Seigneur de Crené à Melun.

Busenual assiegé par le Duc Daumale & rendu par les Protestans.

Forces venues au Roy.

Resolutiõ des Protestans.

Bataille de sainct Denys gaignee par les Catholiques.

Anne de Montmorency Cõnestable blessé.

Trespas du Connestable, & ses loüanges.

Connestable assailly par les siens mesmes.

Deuoir du Mareschal de Montmorency.

Troupes ayãs fait grand deuoir. Lanfac,de Rez,de Mailly,de Creuecuour (ces deux Compaignees furent remarquees entre les mieux faisantes)du viconte d'Auchy,de la Riuiere & d'autres, qui soustindrent l'effort du Prince,& reparerent la faulte de certaines casaques rouges, lesquelles en fuyant auoyent fait desbander le regiment des Parisiens & cuidé mettre l'armée en quelque desordre. Outre le Connestable,nous perdismes quelque nombre de bons hommes, mais nul signalé:là où les Seigneurs de la ligue,trouuerent à dire plusieurs grands Chefs, *Nombre des morts du costé des Protestans.* entre lesquels furent le Vidame d'Amiens,les Comtes de Saux, & de la Suse,les Seigneurs de saint André & de Garenes,& autres cinquante hommes de marque, & plus de quatre à cinq cens Cheualiers(sous ce nom i'entens ceux qui sont compris au ranc de la caualerie)& grand nombre de gens de pied, lesquels furent tous mis en route, *Fanterie des Protestans mise en route.* quoy qu'il n'y eut si grand massacre que fuite de ce costé:& ainsi ie vous laisse à penser à qui estoit la victoire:sans que ie me soucie des brauades que feirent l'endemain les Protestans,venans courir iusqu'au lieu où auoit esté donnée la bataille: D'autant que on leur aprestoit le dernier mets de leur repas s'ils eussent tant soit peu attendu d'auantage à saint Denys,d'où ils deslogerent de nuit & sans bruit,& prindrent la route de Brie, *Protestãs laissent saint Denys.* esperans de s'aller ioindre à Casimir fils puisné du Comte Palatin, qui leur amenoit secours d'Alemaigne. L'endemain de la bataille,comme ils fussent tenus en bride par vn moulin à vent fait de Pierre,où s'estoit mis auec quelques soldats le Capitaine Guerrié, *Vaillance du Capitaine Guerrié.* il y eut deux de leurs Chefs,à sçauoir Beauregard & Valfeniere,qui s'eschaufferent apres ceste place pensans l'enleuer, mais Guerrié les tasta si bien, que en ayant terrassé bon nombre des plus huppez,il fallut que se retirassent auec leur honte, en memoire dequoy ce moulin à depuis porté le nom de Guerrié qui l'auoit deffendu si vaillamment: Telle fut la fin du Siege de Paris & de la bataille de saint Denys,duquel lieu le Prince departit ayant retirées les forces qui estoyent deuant Poissy sur lesquelles commandoit le Seigneur d'Andelot,pour se haster d'aller au deuant des Reistres & s'oster de ceste clostu- *Dessein du Prince de Cõdé.* re de Brie,pour plus aisément se ioindre aux troupes qui luy venoyent de Poitou,& de Gascoigne. I'auois oublié à dire qu'apres la bataille de saint Denys, le bruit courut que l'Admiral de Colligny auoit esté pris & que tout blecé on l'auoit mené dedans Paris, où il fut pensé & soudain apres minuit sortit de la ville, par le moyen d'aucuns ayans puissance:soit cecy vray où non,tant y a que l'endemain fut faite diligente recerche par plusieurs maisons,qui donnoit asseurance de ce doubte, le Roy ayant esté aduerty de ceste prise:au reste on tient qu'en la ruë saint Iaques y eut vn grand Seigneur des Protestans conduit prisonnier & blecé, qui n'y coucha point toute la nuit,ains le feit on sortir du costé de l'vniuersité,ce qui augmenta encor le soupçon de la prise du susdit Seigneur Admiral,laquelle ie n'oseroy asseurer pour veritable. Tandis que le Prince estoit à saint Denys,& ses Agents hastoient les forces de Casimir pour les faire entrer en France,auant que le Roy leur y donnast empeschement,il tascha aussi de remuer mesnage en *Pratique du prince sur la Rochelle.* Poitou & gaigner les habitans de la Rochelle,affectionnez à la nouuelle religion,& des plus fortes places de tout le Royaume,comme celle qui est assise bien auant sur le cours de la mer Oceane,& presque enclose de marests,sauf du costé de la porte de Coigne,qui *Description de la Rochelle.* est celle qui regarde le païs de Poitou,laquelle encor est iugée imprenable à cause des ramparts & fossez qui l'arment. Et du costé de la mer sont les Tours des Prestres & celle de la Chaine,par entre lesquelles la mer entre,& coule dedans le Haure, qui est vn des beaux & plus nets de l'Aquitaine. On y voit encor vne autre Tour qui porte le nom de la Lenterne,à cause qu'en icelle y à vn lieu où l'on met la nuit vn gros cierge,pour seruir d'adresse aux voiageurs sur mer à fin qu'ils euitent les escueils, & se sauuent des pilleries des Corsaires. Ie laisse les remparts,bouleuers,plateformes,terre-pleins & autres fortifications de ceste ville,pour dire tout en vn mot,qu'il sembla bien aduis aux Seigneurs de la ligue, que si la Rochelle estoit à leur deuotion, ils cheuiroyent aisément des païs de Poitou, d'Engoulmoys, & de Xaintonge, & pourroyent tenir en bride le reste de la Guienne:les pratiques en furent longues & en fin par le moyen du Maire *Cõme la Rochelle vint à la deuotion du Prince.* Trucharry fauorisé par le Gouuerneur, les Rochelois accorderent de receuoir vn Gouuerneur de la part du Prince,& de porter la querelle de ceux de la Religion. A cecy eut on obuié,si le Roy, ny le Gouuerneur ne se fussent meslez de l'election du Maire & en eussent laissé faire aux citoyens:ou si l'on eut pourueu aux menées qui se faisoient en la ville par les Protestans,ou(pour bien parler) si de tout cecy, sa maiesté en

eut

eut esté aduertie. Mais quoy? on est sage apres le coup, & n'est plus temps de consulter quand les faultes sont faites, ny de blasmer ceux qui les font, ains ceux qui y donnoient conniuence, & qui d'escouurans le fait n'y mettent ordre: d'autant qu'il estoit facile à croire que Trucharé estant Huguenot, n'auroit garde de faillir à ceux de sa secte, ny de donner faueur aux Seigneurs de la ligue estant en opinion, que le Roy estoit resolu d'accabler tous les Caluinistes. Des que le Prince de Condé fut party de saint Denys & prit la route de Brie vers Montereau ou fault-Yonne, comme le Roy eut enuoyé Messire Bernard Bouchetel Euesque de Renes en Alemaigne vers le Duc de Saxe, pour faire leuée de Reistres, & cestuy ayant negotié au souhait de son maistre & Iean Guillaume fils du Saxon, & le Marquis de Baden, & autres Seigneurs venans au secours du Roy, fut despeché le Duc d'Aumale pour aller en Lorraine & là se ioindre auec iceux Seigneurs Alemans, & faire teste aux Protestans, & tascher de reprendre Montereau, auant que les liguez y arriuassent, à fin de les enclorre entre les riuieres de Seine & de Marne: Ce n'auoit esté assez de soing & diligence au Roy, & à son Conseil que d'attirer le Saxon à son secours, si encor' il ne diuertissoit le Comte Palatin de la societé des Seigneurs de la ligue: & pour cest effect y fut enuoyé le ieune Lansac, Seigneur qui n'est pas moins versé aux affaires, que vaillant & sage à la guerre, & lequel a fait preuue de soy, en l'vne & l'autre de ces choses: & lequel ayant remonstré au Palatin qu'il n'estoit icy question que de l'estat, & que le Roy n'empeschoit l'exercice de religion aux confederez, peu s'en fallut que ne rõpit ceste entreprise: mais Casimir solicité par les liguez, noublia les raisons de Lansac, & feit tant que le secours par cestuy retardé, fut octroyé au Prince, & Lansac eut son congé pour s'en reuenir en France. Ce pendant Henry de Lorraine Duc de Guise, ayant à son retour d'Hongrie empesché la surprise de Mets, vint en Champaigne, duquel pays il est Gouuerneur, & y leuant de belles troupes comme aussi faisoit le Duc de Lorraine son Cousin, en ses pays & Seigneuries, n'attendoit que le commandement du Roy, pour aller où plairoit à sa maiesté de l'employer. Reuenons à ce qui se passoit à Paris. le Duc d'Aumale, estant sorty le 22. de Nouembre de ceste grande cité auec quelques troupes, tant de caualerie que de fanterie, le Roy voulant, qu'on poursuyuit le Prince de Condé, & qu'on luy donnast bataille auant qu'il s'oignit les Alemans, declaira Monseigneur Henry de France duc d'Aniou son frere, pour lieutenant general de sa maiesté par toutes ses terres & Seigneuries, luy donnant la charge de son armée, & pour conseil, voulut que luy assistassent les Ducs de Nemours, & de Longueuille le Mareschal de Cossé, les Seigneurs de Tauanes (depuis Mareschal) de Martigues, de Losse, de Carnaualet & plusieurs autres vaillans cheualiers, & hardis Capitaines de ce Royaume: Auec lesquels ce ieune & royal Prince sortit de Paris le vingtquatriesme de Nouembre, suiuy de plusieurs beaux & braues escadrons de Gendarmerie & troupes de fanterie de tous les coins de la France, sous la charge de plusieurs grands Seigneurs, les plus fameux desquels estoient auec les susnommés, les Seigneurs de la Valette Gascon, & issu des maisons de Nogaret, & de Casaulx, de Monsalez Perigourdin du grand Prieur d'Auuergne, sorty de la famille de Lastic: & le Regiment des Bretons commandé par le Seigneur de Martigues. Or auant que ceste troupe arriuast au Camp Royal, comme le bruit courut peu de temps apres la bataille saint Denys, que les Protestans ayans tiré quelques pieces d'artilleries d'Orleans, comme resolus d'aller assieger Chartres, ainsi depuis ils feirent, le Roy y enuoya le Vicomte de Paulmy, auec ses troupes: mais le dessein des confederez estant autre, à sçauoir de s'en aller vers Sens, les Chartrains furent deliures, pour lors de ceste peine & peril: & ce pendant arriua le susallegué Seigneur de Martigues à Chartres, & de là auant (le vicomte de Paulmy, s'y estãt l'espace de six sepmaines) on s'achemina au Camp de l'altesse tenu de Monsieur le Frere du Roy, poursuyuant les troupes des Seigneurs de la ligue Protestante. Auec lequel s'en vint aussi ioindre le Comte d'Aremberg enuoyé par le Duc d'Alue au nom du Roy Catholique, ayant à sa suite douze cens cheuaux Vvallons, & Flaments & quelques trois mille soldats partie Espaignols & le reste de la Franche Comté de Bourgoigne: ce qui feit de tant plus soupçonner aux liguez les desseins de leur ruine dressez par le conseil estroit du Roy, en la conference qu'eut sa maiesté auec l'Espaignol à Bayonne. Durant ces choses les Seigneurs de Soubize, l'Andereau, saint Cyre, Languillier, Puuiault, & autres remuans mesnage en Poitou, & Campaignac iadis Moyne de l'ordre de

Le Mairé Trucharé huguenot.

Euesque de Renes vers le Duc de Saxe.

Duc d'Aumale va au deuãt du Saxõ.

Ieune L'ãsac vers le Palatin, & pourquoy.

Duc de Guise léue forces en Champaigne.

Duc d'Aumale va en Lorraine & pourquoy.

Henry de Frãce Duc d'Aniou Lieutenãt General du Roy.

Cõte d'Aremberg au secours du Roy.

Troupes Protestantes en Poitou. saint Benoist à Condon leuant gens en Limosin:& Pardaillan en Gascoigne & Piles en Perigord, feirent vne petite armée, auec laquelle ils se rendirent maistres de la ville du Lusignan par le moyen du Seigneur du Vigean Gouuerneur du Chasteau qui se rendit à eux. Et faisans des entreprise sur Poitiers Capitale du pays, y perdirent leur temps par la diligence, soing & sagesse du Comte du Lude Gouuerneur de Poitou, assisté, & secouru par les Seigneurs de Ruffec, de Bateresse, & autres de la Noblesse tant de Poitou que d'Engoumois, & Xaintonge. Cela fut cause que ces troupes passerent outre & venans à grandes iournées, iusqu'à Orleans, en tirerent deux ou troys pieces d'artillerie, qu'ils conduirent par le Gastinois iusqu'à Pont sur Yonne qu'ils assiegerent, batirent & prindrent d'assault, passans tout ce qu'ils rencontrerent au fil de l'espée, sans ceux qui se retirerent dedans le Chasteau, lesquels on reçeut à composition. Et ce fut lors que toutes les troupes Protestantes se ioignirent ensemble, & furent deuant l'ancienne Cité de Sens, assise le long de la riuiere d'Yonne dedans laquelle s'estoit ietté le Duc de Guise auec les forces par luy leuées en Champaigne: il y en a qui dient que l'intention des Seigneurs de la ligue, n'estoit point de s'arrester en ce siege, sçachans bien qu'ils n'estoient assez puissans pour forcer la place où commandoit vn gaillard Chef, & forte de soy, & deffendue par de braues soldats: mais qu'ils en vserent ainsi, à fin que tandis que l'Admiral amuseroit icy les forces du Duc de Guise, le reste de l'armée, se feit vn passage sur la riuiere de Seine, à fin qu'ils ne fussent contraints de reculer iusques à Montereau, qu'ils craignoient que ne fut repris par l'Altesse de Monseigneur, & où le Prince auoit fait rõpre le Pont au Seig. de Réty, qui y auoit enduré de grãdes, & continuelles escarmouches. Ce fut à Bray sur Seine qu'on s'attacha & où cõmandoit Cõbault, lequel n'ayant moyen de resister se rendit par cõposition, & les Citoyens se rachepterẽt du pillage, en payant à l'Admiral vne bõne somme de deniers: Par mesme moyẽ le Seigneur d'Andelot se feit maistre de Nogen sur Seine, où les Bourgeois furent rãçonnez & pillez, nonobstant la cõposition qu'on leur auoit faite. Et ce pendant fallut que le ieune Renty quittast Mõtereau aux troupes de Monsieur, ce qui aduint le 13. de Decembre, & qu'il se retirast au Camp de Monsieur le Prince, lequel bien que n'eut aucun appetit de combatre, si est ce qu'il faisoit semblant, de vouloir mãger de la bataille à fin d'amuser nostre armée, & la destourner de s'aller parquer deuãt Orleans, où n'y auoit aucun pour la deffendre, & de laquelle place ils eussent eu bõ marché alors s'ils l'eussent assiegée. La ville d'Espernay fut prise par le Prince sans qu'il luy fallut vser du Canon ny d'assault, ou force quelconque: ce que fait ils hastoient le pas pour s'aller ioindre à Casimir, cõtre lequel estoient allez les Ducs d'Aumale & de Guise pour le retarder, ou luy empescher du tout le passage. Et tandis fut surpris par Puuiault le ieune Seigneur de Lansac venant de la negociation en Alemaigne: lequel fut si accort que de sauuer les instructions & memoires de sa charge, qu'il feit porter à Monsieur d'Aniou: & par cestuy furent les liguez aduertis de leurs Reistres, & de la route qu'ils suyuoient, pour les venir ioindre.

Deuoir des seig. de Lude de Ruffec & de Batereße. *Pont sur Yõne pris par les Protestãs.* *L'Admiral deuãt Sens.* *Duc de Guise dedãs Sens.* *Bray sur Seine, & Nogen sur Seine pris.* *Mõtereau repris par les Catholiques.* *Ruse des Protestãs.* *Ducs de Guise & d'Aumale en Lorraine.* *Ieune seigneur de Lansac pris.*

Negociation de la paix, en vain: Reistres ioints au Prince: blessure du Duc de Neuers: siege de Chartres & conclusion de la paix.

CHAPIT. CVI.

Plusieurs negociatiõs se faisans d'vne part, & d'autre, & le Roy taschãt par ses Agents de destourner le Palatin (biẽ qu'en vain) du secours des Protestãs, & Francourt & Portaut faisans le semblable enuers le Prince Saxon, & le Marquis de Brandebourg & autres enuoyans forces en faueur de sa maiesté: le conseil trouua bon qu'on vint à la paix pour euiter vne ruine euidente du Royaume, la où tant de natiõs estrangeres viendroient pour rauager la France. A ceste cause le Roy despecha Combault vers les Seigneurs de la ligue, pour leur declarer sa bonne volonté enuers eux, & le grãd desir qu'il auoit de voir la reünion de ses suiets de l'vne & l'autre religiõ, leur faisant de grands offres, & souffrant l'exercice de religion aux Gentilshommes sans restri-

Menées pour empescher le secours estranger. *Le Roy semond les liguez à la paix.*

restriction quelconque,& permettant à tous autres de iouyr,sans nulle modification des articles de l'Edit de pacification,faict à Orleans,à la paix des premiers troubles: pourueu toutesfois que le Prince de Condé & Seig.estans auec luy se desarmassent & se retirassent en leur maisons,vingtquatre heures apres que le Roy auroit fait emologuer sa declaratiõ aux Parlemẽs de France:& que iceux Seig.de la ligue,rendroient les villes qu'ils auoyent occupeées,& cõtre-mander les Estrãgers,qu'ils faisoient venir à leur secours:estant la resolutiõ de sa maiesté,que s'ils nevouloyent entẽdre à cest accord,qu'il ne falloit plus parler que de la guerre,à toute oultrãce.Les Seigneurs de la ligue,gẽs speculatifs,voyans que aux articles de la paix generaux,on dõnoit plusieurs interpretatiõs,cõtraires à leur dessein,requirẽt qu'il pleut au Roy,que pour esclercir le tout il y eut des Seigneurs nõmez d'vn & d'autre costé pour faire cest esclaircissemẽt,& ce pendant ils nõmerent pour ceste cõmissiõ, le Cardinal de Chastillõ(qu'ils nõmoient Comte de Beauuais)le Comte de la Roche-foucault,& le sieur de Bouchauanes:la nomination desquels le sieur de Teligny porta au Roy,& passant par le cãp catholique supplia l'altesse de Mõseigneur de n'entreprẽdre riẽ tant que dureroit ceste pratique de la paix.Ce pẽdant qu'on estoit sur ces entrefaites cõme les Capitaines Boys,Blosset,& Clery eussent pris le Chasteau de Sarry voisin de Chaalons,ils y furent si biẽ esueillez par Timoleon de Cossé Comte de Brissac, & Colonnel de la fanterie Frãçoise,que la pluspart estans taillez en pieces & quelques Chefs prisonniers le reste se sauua à la fuite.D'autre part Monsieur frere du Roy sçahãt que ces negociatiõs de paix n'estoiẽt que des delays pour amuser le Roy,attendãt la venuë de Casimir auec les Reistres,se resolut de cõbatre le Prince auant qu'il eut ce renfort,se sentãt auoir l'auãtage & de gẽs,& de lieu,& d'occasion de cõbatre.Les Seig.de la ligue , n'ignorãs ce dessein de Mõseigneur,nonplus que la diligẽce des Ducs de Guise & d'Aumale en Lorraine pour clorre les passages à Casimir & du Duc de Neuers Prince de Mantouë qui venoit auec les troupes tant Françoises,que Italiẽnes tirées des vieilles bãdes de son Gouuernemẽt de Piedmõt:craignans d'estre enclos,& en fin desfaits par tant de forces,ils hasterẽt le pas & prindrẽt soudainement la route de Lorraine sans qu'ils seiournassent aucunement iusqu'à tãt quils eurẽt passé la Meuse & se furẽt iettez en Lorraine.Mais auãt que d'y entrer,Mõsieur cerchãt les moyẽs de les attaquer pour les desfaire en la plaine de Chalõs,mais la desfaite des Capitaines Boys,Blosset,& Clery fut cause que les Seigneurs de la ligue parquez à Nostre Dame de l'Espine,d'escamperent, & s'en allerent , laissans vn grand regret au cœur du frere du Roy,qui se tenoit pour asseuré de leur desfaite s'il leur eut liuré la bataille.Ie laisse les esmois & fascheries que souffrit l'armée Protestante fuyãt celle du Prince de France , & comme elle fut long tẽps sans sçauoir ny entẽdre nouuelle aucune de Casimir , ny de ses forces, & moins pretans-ie m'arresterer sur la necessité de deniers des Seigneurs de la ligue,nayans la maille pour fournir à la soulde du seul premier qu'il falloit payer aux Reistres:Ie laisse dis-ie cecy,pour venir à la paix qui moys se negotioit ce pendãt à Paris,où fut le Cardinal de Chastillõ auec quelques Gentilshõmes & fut conduit au boys de Vincennes sous la garde du Seigneur de Torcy,Cheualier de l'Ordre,& de quelques archers de la garde du Corps du Roy,a fin que persõne ne luy feit tort,le nom de Colligny estant odieux aux Catholiques.Plusieurs choses furent discouruës entre ce Seigneur Cardinal,& les Seigneurs de Lansac & de Moruilliers enuoyez par le Roy:puis les Presidens de Tou,& Baillet:ces pourparlers durans depuis la fin de Decembre iusques au vingtiesme de Ianuier de l'an mille cinq cens soixante & huit,sans qu'il fut rien conclud tant les Protestans estoyent entiers en leurs demãdes,& le Roy ne pouuant receuoir seureté de ses suiets , ny se contenter de ce que le Prince de Condé auoit fait entrer Casimir au Royaume contre ce qu'il luy auoit mandé par Teligny , de sorte qu'on fut plus que iamais à la guerre,& le Cardinal de Chastillon se retira (sans que iamais luy fut permis de parler au Roy) vers les Seigneurs de la ligue en Lorraine. Auant que les Protestans qui estoiẽt auec le Prince fussent entrez en Lorraine,& Monsieur le frere du Roy , estant encor à Troyes en Champaigne, il eut aduertissement que les troupes de Prouence qui venoient en faueur des Protestans s'estãs iointes à Boucard, auoient assiegé la ville de Bloys, où estoyent pour le Roy les Seigneurs de Montrud, & de Richelieu, au secours desquels le Roy auoit enuoyé le Comte Martinẽgue auec son Regimẽt,& depuis le Seigneur de la Trimouille auec quelque Caualerie, à fin qu'ils se iettassent au pays de Touraine pour secourir & soulager les assiegez.Toutesfois ces trou-

Offres que le Roy fait aux Seigneurs Protestãs.

Requeste des Protestans.

Teligny va vers le Roy.

Desfaite de Protestans par le Comte de Brissac.

Dessein de Monsieur d'Aniou de cõbattre les Protestãs.

Duc de Neuers amene forces au camp.

Retraite des protestans.

Grande faulte d'argent au camp des liguez.

Cardinal de Chastillon à Paris.

Negociation de paix sans effect.

Blois assiegé par les Protestans de Prouence.

pes ne suffisans à faire leuer le siege, l'altesse de Monsieur, despecha le Prince Dauphin fils du Duc de Monpensier pour lors Gouuerneur de Touraine auec vne bonne troupe de Gendarmerie & de Caualerie legere, lequel estant à Chartres fut rattaint par le Vicomte de Paulmy, qui commandoit à deux cens Cheuaux legers, & lequel auoit mis en route quelques Protestans, desquels il apprit le dessein de l'Ennemy estre dassieger Chartres, & que là deuoit s'acheminer toute l'armée des Seigneurs de la ligue: & ce pendant fut iceluy Seigneur Prince D'auphin aduerty de la redditió de la ville de Bloys par composition, & que l'Ennemy prenoit la route de Tours, où il auoit enuoyé le Seigneur de la Riuiere Puitallé auec quelques enseignes de fanterie: mais les Tourangeaux furent si estonnez de la prise de Bloys, que les plus riches s'en estans fuys à Saumur, Angers, & Nantes, les autres enuoyerent supplier le Prince; de leur donner des forces d'auantage, & le requirent que le Vicomte de Paulmy fut celuy qui conduisit le secours comme estant leur Bailly, & Chef ordinaire: à quoy le Prince satisfeit & le depescha, luy donna quatre Cornettes de Caualerie qu'il conduisit par Vendosme en telle diligence qu'en deux nuits, & vn iour il arriua dedans Tours & conforta les siens, & diminua l'estonnement qui les auoit saisis au parauant. Cecy fut cause que les Prouençaux, & Daufinois Protestans, ne voyans moyen d'auoir Tours, allerent assieger la ville de Montrichard pensans l'emporter, mais vn Capitaine natif du lieu nommé Bucheron, leur y feit telle resistance qu'il leur feit perdre l'esperance de gaigner le butin de ceste place. Les affaires n'estoyent pas mieux en Poitou, d'autant que les Huguenots demourez en leurs maisons, sollicitez par le sieur de Cacodiere, se ietterent aux champs pour faire teste au Comte du Lude: lequel aduerty de ceste leuée, descendit soudain du hault Poitou auec six ou sept Cornettes de Caualerie & son Regiment de gens de pied, & pour oster aux Ennemys tout moyen de faire leuée il establit des Capitaines par toutes les Bourgades pour armer le peuple, & le faire marcher auec telles armes qu'il pouroit auoir, la part où il ordonneroit, ce qui estóna grandement les rebelles. Ce fut lors qu'il reprit Marenil place qui auoit iadis seruy de retraite aux Angloys tenans la Guienne, & que la Cacodiere auoit pris pour tourméter les Catholiques du Talmondois, & poursuiuit ce Cacodiere se retirant à Talmond place appartenant au Seigneur de la Trimouille qui en est Prince. où ce fuyard s'estant retiré, le reste des Protestans se desbandans, le pays demeura paisible sous le gouuernement du Comte de Lude.

Ce fut lors que les Rochelois cómencerent à se manifester & à prendre ouuertement les armes contre le Roy: car ayans receu plusieurs Protestans refugiez en leur ville, & craignans que telle multitude ne causast faulte de viures, se resolurent de courir le plat pays, & fournir la ville de ce qui seroit necessaire. Et pour ce ayans armé quelques gens tant de pied que de Cheual se ietterent sur le bas Poitou & furét assieger la Cité de Luçon n'ayant rien de fort que l'Eglise Cathedrale, où s'estoyent retirez les gens d'Eglise & quelques soldats Catholiques, lesquels ayans fait tout deuoir de bons hommes furent en fin forcez & taillez en pieces, & la place pillée: les Rochelois rauagerét tout le pays voisin, & eussent pis fait sans la suruenuë de Comte du Lude, qui leur dónât dessus, les contraignit de se retirer non sans laisser bó nombre de morts, & quelques prisonniers: mais cela ne guerissoit la ruyne du pays, ny la miserable affliction du peuple. Si le Poitou, & Touraine estoient assaillis de guerre par les liguez de la persuasió Caluiniste, la Prouence, Languedoc, & Gascoigne n'en auoient pas moins: d'autát que le puisné de la maison de Tende armé contre le Côte de Somerine son aisné, & le sieur de Mouuás duquel auons fait mention cy dessus, s'enparás de la Cité de Cisteró, firent vne grande leuée d'hómes pour conduire au secours du Prince de Condé: & Ponsenac & Verbelay en faisoient autát en Auuergne, & de pareil deuoir, vsoyent les Vicótes de Paulmi & Bourniquet, en Láguedoc & Gascoigne: lesquels furét depuis desfaits, par les Seigneurs de la Valette, & de Monsalez códuisans les troupes de Guienne au cáp de sa maiesté. Le Duc de Neuers (duquel auons parlé cy dessus) conduisant les troupes vers Mósieur, & ayant auec luy six cópaignies Italiénes, & quatre Fráçoises sous les Capitaines Onoux, & Bellegarde, & encore troys sous les Capitaines Carbó, Tilladé & l'Isle, fut à Lyon où il prit les six mille Suisses de nouuelle leuée que auoit pratiquez pour le seruice du Roy, le Seig. de Pasquier Daufinois quoy que les Protestás eussent fait gráde instance auec les Cantons qu'ó apelle reformez, pour dóner empeschemét à ceste leuée. Auec ces troupes Mósieur

Louys

Monsieur le Prince D'auphin enuoyé en Touraine.
Protestás desfaits par le Vicomte de Paulmy.
Bloys rendüe aux Protestás.
Fuite des Citoyés de Tours.
Secours enuoyé à ceux de Tours.
Montrichard defendu cótre les protestans.
Diligence du Comte du Lude.
Ruse du Comte du Lude.
Marenil pris par le Comte du Lude.
Rocheloys en cápaigne.
Luçon pris par les Protestans de la Rochelle.
Rochelois batus par le Comte du Lude.
Cisteron pris par Mouuás.
Leuée de Protestás en Prouéce et Guienne.
Troupes que le Duc de Neuers códuit au camp.

Louys de Gonsague Duc de Niuernoys vint deuant Mascon que les Protestans tenoient, & d'où auant ils endommageoient les Catholiques de Lyonnois, & de Bourgoigne: mais les Masconnois n'osans attendre la furie des soldats aguerris,& accoustumés à vaincre, des vieilles bandes Piemontoises, & conduits par vn des plus sages & hardis Princes de son temps, rendirent la place, vies & bagues sauues. Ce que fait il vint se ioindre auec son altesse en Champaigne, ce qui causa la fraieur des Protestans de laquelle auons parlé cy dessus, & qui les contraignit de passer en Lorraine. Mais comme le desastre voulut salarier ce Prince autrement que ne meritoit sa vertu, voicy que ayant les nouuelles des Couches de Madame la Duchesse de Neuers son espouse, il se mit en chemin pour s'en aller à Neuers, accompaigné seulement de quarente Gentilshommes, neantmoins gens d'execution & fort resolus en tout affaire. Les Protestans aduertis de cecy, & ayans ce Prince en haine luy dressent vne embuscade de ses propres vassaux, & suiets, lesquels soit que fussent batus de leur propre conscience, où qu'ils n'osassent attaquer celuy qu'ils sçauoient vaillant & adextre, ils demeurerent estonnez sur le point qu'il fallut le charger: ce que luy voyant, & faisant proufit de leur contenance sans attendre qu'ils se resolussent, les chargea furieusement, & de telle sorte que les rompant les contraignit de fuyr, & se retirer à Antrain: toutesfois fut ce sage Prince blecé d'vne Harquebusade au genouil, qui luy à vn fort long temps empesché le cheminer, & la poursuite des armes à laquelle il estoit nai suyuant la naturelle inclination qu'il tient pour heritage de ses ancestres. Presque en celle mesme saison, & au moys de Ianuier de l'an de nostre salut mille cinq cens soixante huit, aduint celle memorable desfaite reciproque de Catholiques, & Protestans en Auuergne, entre les Seigneurs de Gordes Gouuerneur de Dauphiné, de saint Heran Gouuerneur d'Auuergne de Bressieux, saint Chaumont, Vrse, Hautefeille & l'Euesque du Puy Catholiques: & les Seigneurs de Ponsenac, Mouuans, Rapin & autres Caluinistes en laquelle bien que les Catholiques eussent la victoire, si perdirent ils le Seigneur de Bressieux braue & vaillant Cheualier, & pere de plusieurs enfans qui comme luy s'employent au seruice de la Couronne de France: & plusieurs autres braues soldats: & les Huguenots y perdirent Ponsenac vaillāt homme occis des mains de Bressieux comme aussi Bressieux mourut du glaiue de Ponsenac: la hastiueté des Chefs ayant causé cecy, qui auoient moyen de deffaire l'ennemy, à meilleur marché, & l'empescher de passer oultre. Ainsi Mouuans vint en Berry auec les troupes qui luy resterent, & de la solicité par là Princesse de Condé, s'achemina vers Orleans & puis à Blois, où il feit les exploits desquels auons parlé cy dessus sur Richelieu à Bloys, & sur Montrichard, où ayans failly ils reprindrent la route de Berry esperans de se ioindre à la masse du Camp du Prince, qui estoit en l'Auxerroys d'autant que la Cité d'Auxerre tenoit pour luy: & lequel ayant tasché de prendre Creuant ne peut y donner attainte pource se ruant sur Irancy, les soldats la prindrent, & saccagerent, passans tout par le fer, & par les flammes, ce que fait son armeé s'achemina vers Paris, estant touiour costoyé par celle de Monseigneur le frere du Roy, lequel vint lors trouuer sa maiesté à Paris pour prendre aduis sur ce qui seroit à faire pour le bien public, & pour deliurer le Royaume de tant d'estrangers qui le pilloient, & des naturels mesmes qui causoient ceste ruyne. Ce fut en celle mesme saison que le Baron des Adrets duquel a esté tant parlé (pour ses faits merueilleux) aux premiers troubles, & lequel s'estant retiré de la ligue des Protestans, estoit rentré en grace, & faisoit le seruice de sa maiesté: voyant que les Protestans estoyent les plus foibles en Daufiné à cause des troupes emmenées par Ponsenac, & autres, & que la Coste de saint Andrieu ville forte d'assiette, estoit detenuë par ceux de la religion fut l'assieger, & la batit de telle furie que les tenans, qui n'ignoroient les humeurs de celuy qui les assailloit, ne furent si fols de l'attendre: ains deslogeans de nuit, laisserét la place vuide de laquelle il se saisit, & y mit garnison pour le Roy fort à propos, d'autant que ceste ville est assise sur les auenuës des montaignes, & pource est de grande consequēce pour la conseruation du pays. Reuenōs à Monsieur, lequel ayāt mis ses gens en garnison par les villes pour les rafraischir à cause qu'ils auoient esté en cāpaigne tout l'hiuer, & estant à Paris auec sa maiesté, eut auec icelle aduertissement de ce qui se passoit en Guienne par la poursuite & diligence des Seigneurs de Monluc & Euesque de Tulles recherchez de secours par le Seigneur de Pōs Comte de Marepnes, lequel ayant (cōme a-

Mascon assiegé par le Duc de Neuers. *Mascon rendu par cōposition.* *Protestās dressent embusches au Duc de Neuers.* *Duc de Neuers blecé.* *Rencontre des Catholiques & Protestās en Auuergne.* *Seigneur de Bressieux occis.* *Seigneur de Ponsenac tué.* *Mouuās à Orleans.* *Armée du Prince en Auxerrois.* *Irancy pris & bruslé.* *Monsieur d'Anjou vient à Paris.* *Barō des Adrets armé pour le Roy.* *Coste S. Andriē prise par des Adrets.* *Armée du Roy mise és villes pour se rafraichir.*

Deuoir du Seig. de Pons. *Desfaite de Protestans par les Seig. de Pons & de Monluc.*

uós veu) le gouuernement de Xaintonge, faisoit si bon deuoir qu'en vn rencontre qu'il eut aupres de saint Sorlin en son Comté de Marepnes, il deffit les Huguenots, & en laissa pres de deux mille occis sur la place, parmy lesquels y auoit plusieurs ministres, & desquelles troupes deffaites il enuoya huit drapeaus à sa maiesté qui les feit metre pour trophée en l'Eglise Nostre Dame de Paris, auec les enseignes des Protestans desfaits à Dreux par le deffunt Duc de Guise : En ceste desfaite se trouuerent auec iceluy Seigneur de Pons, le Seigneur de Monluc, & son fils vray imitateur des vaillances du pere, le Seigneur de Perignac, la Sabliere & autres : lesquels non contents d'auoir si bien estrillé les liguez, feirent de plus hautes entreprises : Car ayans pris les isles voisines de Marepnes, ils feirent venir quelques nauires de Bourdeaux, & descendans en l'Isle de Ré, ils le prindrent quelque resistance que les Protestans leur sceussent faire.

Isle de Ré prise par Monluc.

Les Seigneurs de Pons, Lude, & Monluc s'estans faits maistres des Isles, & de Ché de boys qui est l'entrée de la Rochelle, & tenans le plat pays à leur deuotion, empeschoient aussi que, ny secours, ny munitions, n'y viures pouuoient entrer en la Rochelle, qu'ils auoyent serrée de si pres que qui les eut laissé faire, lors le Roy fut demeuré paisible de ceste ville, & n'y eut depuis perdu tant de braues hommes qu'il feit sans y rien gaigner en ceste perte.

En quelle angoisse estoit la Rochelle

D'autant que lors que ces Seigneurs auoient tout leur cas prest pour le siege, que la ville se sentoit affoiblie de moyens, & que les Protestans desperoient de leur salut, on fit la paix, de laquelle il nous faudra parler cy apres.

Prince de Códé maistre de la Campaigne.

Au moys de Feurier donc de l'an. 1568. comme le Prince de Condé tint la Campaigne sans que nostre armée luy eut sceu empescher les passages des riuieres & eut ioint à soy les troupes des Vicomtes, & de Mouuans & autres venus de Daufiné, Languedoc, Gascoigne, & Prouence, il vint se camper au pays de Hurepois, courant la Beaulce & se faisant maistre des villes d'icelle.

Seigneur de la Valette cõmande à la caualerie legere. *Acte Chrestien du Seig. de la Valette.*

Durant ces courses comme la caualerie legere sur laquelle pour la pluspart commandoit le Seigneur de la Valette costoyast le camp du Prince, ayant sçeu que certaines troupes Protestantes ayans saccagé le temple de saint Maturin de L'archan, & que encor' ils se rafraichissoient au village : poussé d'vn zele Chrestien, & desireux de venger le tort fait à la memoire des saints qui iouyssent de la gloire de Dieu en l'autre vie, fut leur donner dessus si à propos, qu'il tailla tout en pieces : & occist de sa main propre (ainsi qu'il auoit voüé, & promis) le Chef de ses troupes pillardes qui auoit esté cause de ce sacrilege.

Baron de Senescey & sa vaillãce.

A la suite de ce braue Cheualier estoit le Baron de Senescey fils aisné de Messire Nicolas de Bauffremont Seigneur de Senescey, lequel auoit charge de deux cens cheuaux legers : lequel Baron à la retraite de Houdan fut employé á faire teste à l'ennemy, & se tenir auec ses gens sur la queuë : ce qu'il feit non sans soulager plusieurs des troupes, de se sauuer estans mal montez, qui sans cela eussent eu beaucoup à souffrir & peut estre seruy de proye à leurs aduersaires. Ceste retraite se feit du temps que les Seigneurs de la ligue vindrent assieger l'ancienne Cité de Chartres, où iceluy Seigneur de la Valette pensoit mettre secours, ce que ne pouuant faire il se retira à la barbe de l'ennemy, & en despit qu'il en eut sans nulle perte des siens : & employa ce ieune Seigneur de Senescey, pour l'honorer, & pour voir s'il seroit tel qu'il esperoit & qu'il le cogneut estre à sçauoir hardy & sage tout ensemble comme celuy qui sçauoit, & conduire les soldats à la guerre & les reconduire à sauueté.

Seigneur de Lignieres enuoyé dedans Chartres. *Seig. de Bourdeilles à Chartres auec son regiment.* *Assiete de Chartres.*

Le Roy estant asseuré que les Protestans vouloient s'arrester au siege de Chartres, y enuoya le Seigneur de Lignieres Cheualier de son ordre & Capitaine de cinquante hommes d'armes, & deux Compaignies de gendarmerie, & cinq enseignes de gens de pied : & le Seigneur de Bourdeilles ayant vn Regiment de Gascons & Perigourdins se tint long temps dehors la ville, à cause que les Chartrains ne les vouloient receuoir ayans ouy quelque vent de l'insolence d'aucuns de ses troupes : comme en toutes grandes multitudes il y a touiour quelcun de vicieux : & depuis ces Compaignies firent de grands deuoirs, & furent aimez, & honorez de ceux de la ville, laquelle est assez forte de muraille, bien flanquée & fournie de grands & larges fossez, qui s'emplissent de l'eau de la riuiere Dure laquelle y fait moudre quatre où cinq moulins, qui seruent pour la commodité, & nourriture des Citoyens. Ie laisse l'assiete du Cãp ennemy le degast des Faux-bourgs, la batterie de la ville, la diligẽce des Protestãs à destourner la Dure, tãt pour des-

sescher

secher le fossé, que pour oster les moyés des farines aux assiegez: comme encor' i'obmets les saillies de ceux de dedans, & les essays du Seigneur de la Valette, pour donner renfort aux enfermez: me suffisant de dire qu'en ce siege fut tué le ieune Bourdeille Colonnel du Regiment susdit de Gascons & Perigourdins, en auançant la teste aux creneaux plus voisins de la bresche, lequel fut honorablement enterré en vne tombe haut esleueé, en l'Eglise Cathedrale: le Seigneur de Caumont y fut aussi occis & enterré aux Iacobins, & iusqu'au nombre de deux cens soldats demourerent heritiers de la terre des Cemitieres de Chartres: là où les Protestans perdirent beaucoup plus grād nombre d'hommes, mais non de signalez. Ie laisse (dis-ie) tout cecy pour autāt que la paix fut faite le septiesme du moys de Mars, le Roy ne voulant voir la ruyne de ses suiets, ny la mort de tant de Noblesse qui estoit assemblee d'vn & d'autre costé. veu que sans vne bataille il n'y auoit moyen de leuer ce siege: & le laissant continuer il y auoit danger qu'en fin le Protestant n'emportast ceste riche Cité, & vne des plus anciennes de toute la Gaule. Ioint que le Duc Casimir, estoit recherché de secours par le Prince d'Orenge: & qu'il falloit que le Comte d'Aremberg se retirast auec ses troupes ayant le Duc d'Alue affaire de luy, à cause de la reuolte, & menées des Prince d'Orenge & Comtes de Nansau, & Ludouic freres, lesquels venoient auec forces sur le pays de Flandres: Ceste paix fut tant poursuyuie d'vn costé & d'autre, qu'en fin elle eut conclusion auec les articles suyuans desquels ie ne vous mets que le sommaire pour euiter trop de prolixité: Que ceux de la Religion pretenduë reformée iouyroient sans nulle restriction de l'Edit de pacification fait à Orleans: comme aussi estoit octroyé aux Gentilshommes de tout le Royaume de faire prescher en leurs maisons tant pour eux, que pour ceux qui voudroient y aller: sauf qu'en Prouence il n'y auroit autre lieu que Merindol où l'on peut faire presches. Qu'ils seroient tous conseruez en leurs biens, honneurs & dignitez, sans que les arrests, sentences & executions faits contre eux, soit pour la leuée d'hommes, solde d'estrangers, ou pour la prise des armes, fussent d'aucun effect, & dequoy le Roy les tenoit pour deschargez & absous: comme encor' il reputoit le Prince de Condé pour son parent & fidelle suiet & seruiteur, & tous les Seigneurs l'ayans accompaigné en ces troubles, pour ses bons & loyaux suiets: les deschargeant de tous deniers prins, & leuez, soit és Eglises ou ailleurs, ainsi qu'il auoit fait à la premiere paix: sans qu'aucun peut les rechercher ny poursuyure d'aucuns fruits, rentes, ny arrerages, ou meubles saisis durant ceste guerre. Fut fait commandement à toutes les Cours de Parlement de faire publier & enregistrer c'est edit, sans vser de longueur ny delay aucun en la publication. Que la ville, Preuosté, & Vicomté de Paris seroit exempte de tout exercice de ceste religion reformée, Que l'Edit estant publié tant à Paris qu'es deux Camps, les Protestans se desarmeroient soudainement, & separeroient leurs forces, & rendroyent les villes occupées auec l'artillerie & munitions qu'ils y auroient trouueés, estans lors en nature: les maisons renduës aux particuliers à qui elles appartenoient au parauant: les prisonniers estans pris, ou de guerre, ou pour la religion, fussent deliurez sans rançon quelconque. Deffendu à tous, de ne sentre-iniurier, ny disputer ou contester ensemble, ains qu'ils vesquissent comme freres & Concitoyens doiuent faire. Que ceux de la religion se departiroyent de toute ligue, & association, dedans ou dehors le Royaume, & ne feroient plus leuée d'hommes, ny de deniers, n'y assemblées que celles qui sont permises par l'Edit present, & icelles sans armes: & leur fut deffendu d'inquieter, ny molester les gens d'Eglise, en la celebration du diuin seruice, n'y perception de leurs fruits, rentes, reuenus, dismes, & autres droits qui leur appartiennent, ny vsurper aucun temple: plustost les remettre en leurs Eglises, manoirs, benefices, dismes, possessions, droits & Seigneuries, En somme cest Edit n'estoit qu'vne confirmation du premier, auec lequel les Protestans triomphoient, voyans que par ce moyen le Roy abolissoit ses propres ordonnances, & cassoit celles de ses maieurs: mais tout estoit prouisionaire & conditionel, à sçauoir iusqu'au temps qu'il pleut à Dieu luy donner le moyen de reünir ses suiets sous vne mesme foy, & en la seule & vraye bergerie de nostre Sauueur Iesus-Christ pasteur de nos ames: & telle fut la fin de ces seconds troubles qui estans assez tost assoupis donnerent commencement tost apres à vne guerre plus sanglante: & ce neanmoins les Rei-

Protestās destournēt la riuiere Dure.

Bourdeille occis.

Caumont lieutenāt de Ligmere occis.

Paix faite à Chartres.

Prince d'Orenge armé cōtre le Duc d'Alue.

Articles de la paix de Chartres.

Edits de paix conditionels.

Reistres se retirent de Frāce.

ftres se retirerent pour aller au secours du Prince d'Orenge, & estre plus pres pour se ietter derechef sur la France.

D'où vint l'occasion des troisiesmes troubles: fuite du Prince à la Rochelle, & ce qui se passa en France iusqu'à la fuite d'iceluy Seigneur Prince.

CHAPIT. CVII.

A Grand peine respiroit encor' la France, & commençoit reprendre son haleine du fardeau precedent des guerres, quand derechef, elle se veit le faix d'icelle sur les espaules plus pesant que iamais, par les occasions prises iustement par le Roy, & mal à propos, par les Seigneurs de la ligue: si ce n'est qu'on voulut dire estre loisible que le souuerain dependit de la volonté de ses suiets, & que ceux cy deussent auoir auec luy esgalle puissance. Car armer & desarmer, tenir garnisons ou les congéer est vn poinct de souueraineté, qui ne peut estre communiqué qu'au premier Chef du corps public, ou à ceux qu'il apelle, ainsi que les pardons & concessions faits par leurs maiestez és edits de pacification le demonstrent assez: car s'il estoit loisible au suiet de ce faire, il n'eut aussi esté besoing que les Seigneurs de la ligue requissent, d'estre auoüez du Roy d'auoir pris les armes, & fortifié les villes, ou fait entrer forces au Royaume: & de n'en estre recherchez, n'y pour eux ny en leurs successeurs: ce qui declaire que cecy estant du droit du Souuerain, ceux qui l'vsurpent, sont coupables de leze maiesté. Ie dis cecy pour ce que le plus grand argument que ceux de la religion pretenduë reformée ont eu de remuër mesnage en ces troisiesmes troubles que nous allons d'escrire, à esté fondé sur des querelles, regardans à ce que le Roy n'estoit point desarmé, eux ayans congeé leur armée, & qu'il auoit departy ses forces és villes à luy suspectes, sans qu'ils aduisassent que par l'accord, lors qu'il est dit que les Protestans se desarmeront, & separeront leurs forces & rendront les villes vsurpées, il n'est point fait mention que le Roy deut faire le semblable. Or en discourant de cecy nous respondrons à chascun poinct, & ferons voir qui auoit le tort, ou les Protestans ou les Catholiques. Car posons le cas que le Roy eut pris le premier les armes, ce qu'il n'a point fait, il auoit raison de ce faire eu esgard à l'iniustice vsée en son endroit par les Chefs des liguez, d'autant qu'ils retindrent les principales villes qu'ils deuoyent rendre à sa maiesté, entre lesquelles estoient Montauban & Sancerre, & plusieurs autres places de Quercy, Languedoc, Viuarez, Daufiné & autres Prouinces du Royaume: la retention desquelles ne pouuoit faire penser à sa maiesté sinon vne asseurée declaration de la guerre. Et ie vous prie, pourquoy est-ce que les Rocheloys refuserent au Seigneur de Torrac leur gouuerneur, de mettre garnisons en leur ville pour le seruice du Roy, & de souffrir que les Catholiques rentrassent en leurs biens, & iouyssent de leurs charges & offices suyuant l'edit de pacification? A quoy tendoit (sinon aux desseins de la guerre) que ils armassent sur mer & continuassent les fortifications de leur ville sans le congé, & comandement de sa maiesté? Nous pouuons à present dire en ayans veu les effects, que tout cecy estoit le preparatif de la guerre tost apres commencée, & que la Rochelle estoit le rendez vous des Protestans, non pour aucune conspiration qu'on eut fait contre la teste, & la vie des Chefs de la ligue ainsi qu'on en a fait courir le bruit, ains de despit qu'on leur empeschoit de secourir le Prince d'Orenge armé contre son Seigneur le Roy d'Espaigne, & qu'on craignoit, que nostre Roy & le Catholique s'entendans ne causassent la reformation de la Chrestienté, la paix desquels ils vouloyent alterer, ou aumoins troubler l'estat de l'vn & de l'autre, & que cecy soi vray, qu'on s'enquiere de ceux qui pour lors negotioyent pour la maiesté Treschrestienne en Suisse, & on sçaura quelle peine leur dóna le Seneschal de Valentinoys, estant là pour solicitera la Dieté de Bade en faueur du Prince d'Orége au nom de ceux de la religion: mais l'Embassadeur pour

A qui apartient d'armer, & desarmer.

Argument valable pour monstrer n'estre loisible au suiet de s'armer.

Plaintes iniustes des Protestans.

Cause du mescontentement du Roy.

Rochelois refusent de receuoir garnisons au nom du Roy.

Rocheloys arment sur mer.

Seneschal de Valentinoys en Suisse, & pourquoy.

pour rompre ce coup, le feit mettre en prison à Soleurre, d'où il sortit, ayant la faueur de quelques grands, & cuida depuis causer que les Cantons ne fournissent point de secours à sa Tres-chrestienne Majesté. Ainsi voyez vous que ceux de la religion tailloyent besongne au Roy, & taschoyent de fascher les Catholiques, puis que les garnisons des frontieres leur empeschoyent d'aller au secours du Prince d'Orenge, bien que plusieurs s'y fussent escoulez, & que de iour à autre ils marchoyent vers iceluy d'Orenge. Ie sçay qu'on mettra en ieu qu'on auoit dressé quelques troupes pour aller surprendre Messieurs le Prince, l'Admiral, Dandelot, & autres à Noyers: mais s'il y eut quelques Capitaines despeschez, ce ne fut pour faire tort ny desplaisir aux Seigneurs sus-alleguez, ains pour tenir le pays en bride, & asseurer l'estat du Roy, à cause que ces Seigneurs Protestans auoyent auec eux à Noyers comme vne petite armée de Caualerie. Ils se plaignoyent encor' des confrairies du Sainct Esprit, contre lesquelles ils auoyent ia crié, & qu'ils appelloyent conspirations & monopoles: blasmans le Seigneur de Tauanes, (depuis Mareschal de France) comme fauteur de ces frairies dressees en Bourgongne & que lon esperoit faire espandre par toute la France. Mais il est vray que ces compaignies furent dressees & establies pour le seruice de Dieu & du Roy & conseruation du pays: & la liberté des Catholiques, auec sumission de faire ainsi qu'il plairoit au Roy le commander: là où ceux de la religion s'assembloyent bien, & faisoyent leuée d'hommes sans congé de sa Majesté, & contre son autorité enuoyoyent forces en Flandres en faueur du Prince d'Orenge. Au reste ces troupes Huguenotes allans en Flandres, estoyent si cruelles & insolentes contre les Ecclesiastiques, par où elles passoyent, qu'il n'y auoit aucune difference en leurs actions de ce temps à celuy des troubles, tant furieusement ils pilloyent & rançonnoyent les miserables Catholiques, & sur tout les gens d'Eglise, ausquels ils en vouloyent, disans qu'ils auoyent fait la paix auec le Roy, mais non auec les Prestres. Ce nonobstant ces Seigneurs nioyent que la Rochelle tinst bon pour eux, & qu'ils sceussent rien des causes de sa reuolte, & d'ailleurs crioyent qu'on dressoit des pieges pour les prendre à Noyers, qui estoit vn beau pretexte pour se retirer à la Rochelle, & aller acheuer ceste sanglante Tragedie des troubles au pays de Guienne. Auoyent encor' tousiours en bouche l'inquisition d'Espaigne, qu'ils disoyent que le Roy vouloit introduire en ce Royaume: ce que tant s'en fault que sa Majesté eust eu intention de faire, que plustost cherchant la paix & vnion de ses subiects, & pour ne mescontenter les Seigneurs de la ligue, il delaya de faire publier le Concile de Trente, & le faire maintenir en ses terres, bien qu'il l'autorisast & approuuast cõme celebré par l'autorité de ceux qui ont le pouuoir de ce faire.

Seneschal de Valentinoys mis en prison à Soleurre.

Protestans de France au secours du Prince d'Orenge.

Le Prince arriué à Noyers.

Plainte contre le Seigneur de Tauanes.

Confrairies du S. Esprit en Bourgongne.

Insolence des Protestans allans en Flandres sur les Prestres.

Inquisition d'Espaigne blasmée de tyrannie.

Et puis que nous sommes sur le propos de l'inquisition (tant renommée) d'Espaigne, & de laquelle les Protestans se plaignoyent tant, il faut entendre en deux mots, que lors que les Sarrasins ayans vsurpé les Espaignes, y laisserent aussi vn estrange bigarrement d'opinions: les vns estans Iuifs & Mosaïques, les autres Alcoranistes, d'autres auoyent encor' quelque estincelle tenebreuse de l'Arrianisme, mais les plus gens de bien suyuoyent la foy de la saincte & Apostolique Eglise de Rome: les Roys estans deuenus en Espaigne bons Chrestiens & Catholiques, s'efforcerent aussi de reformer l'abus causé par telles diuersitez de sectes & opinions, par vne loy seuere d'inquisition secrette. Au commencement on y proceda par la voye ordinaire, d'ou aduint que l'heresie alla en accroissant, ce qui fut l'occasion par laquelle on meit depuis, & sous le Roy Ferdinand ayeul maternel de l'Empereur Charles cinquiesme: ceste maniere de proceder cõtre les Marrans, & heretiques donnée en charge és mains des Freres Prescheurs, assistez neantmoins des Officiaux, & autres Iuges d'Eglise, à fin qu'on ne leur ostast rien de leurs anciens droits & prerogatiues. Il est vray que lors on ne voyoit les manieres de proceder si cruelles, ains plus doulces, iusqu'à ce que la necessité & malice du temps a contraint les Roys de restreindre ces doulceurs & instituer vne inquisition plus farouche. D'autant qu'vn homme estant deferé aux inquisiteurs pour mal sentãt de la foy, le seul soupçon ayant force en cest affaire, est soudain adiourné personnellement: que s'il ne comparoit, il est declaré coulpable: s'il ne dit mot sur ce dequoy on l'accuse, il est renuoyé, mais auec vn espion & mouchard qui prend garde à toutes ses actions & parolles, & de si pres que les plus legeres faultes luy sont acomptees à pechez crimineux de mort: & surquoy il est cité encor' vn coup, & prise de corps estãt decernée auant que le saisir,

Source de l'inquisition en Espaigne.

Inquisiteurs de la foy sont Iacobins.

Forme de laquelle on vse en l'inquisition d'Espaigne.

on en demãde congé au Diocesain ou Curé en la Parroisse duquel il demeure. Or celuy qui est vne fois mis en prison est de si pres contéplé à la face, gestes, côtenances, grandeur, aage, & autres telles circonstãces, que quand bien il s'enfuyroit, si seroit-il aisément recogneu ou bien tost repris, n'y ayant coin en Espaigne où lon ne le recherchast, & sur tout si on se doubtoit qu'il fust pour dogmatiser quelque cas contre la doctrine Apostolique de l'Eglise Romaine. Ce deferé, estant mis en prison & conuaincu, est fouillé iusqu'aux parties plus secrettes de son corps par le Geolier, qui au bout de huit iours le presse de demander audience: celuy le prie la demander pour luy, comme il fait, & l'ayãt, le criminel prie les Iuges qu'on luy face iustice. Lors ils l'admonnestẽt de descharger sa conscience & confesser son erreur, luy promettans grace, s'il vient à resipiscence. S'il cõfesse, on luy fait son procez (c'est toute la grace qu'il en peut tirer) Et s'il ne dit mot on le remet en prison sans sçauoir dequoy il est accusé pour s'en purger, ny qui en est le delateur pour le recuser: les Iuges taschans de le surprendre par sa propre bouche, & le condamner sur sa confession mesme: s'il continue à ne parler, il est menaçé d'auoir le Roy pour partie, & de luy faire tout dire par tourmens & tortures, & où ces menaces ne l'esbranleront point, il est sommé de se purger par serment: s'il refuse de iurer, c'est faict de luy, comme d'vn attaint & conuaincu de crime: & iurant, on le sonde de si pres qu'il sera bien rusé si on ne tire de luy quelque parolle, sur laquelle ils puissent fonder occasion de le mettre à la geine. En fin on luy communique ce dont il est accusé, mais non les accusateurs: & luy est permis d'auoir vn Aduocat, ou Procureur qui luy dressent son affaire suyuant les raisons du droit qu'ils mettent entre les mains des Iuges: lesquels trois iours apres appellẽt le criminel & son Aduocat, lequel le sollicite de dire verité, mais ne confessant rien est remis en prison, puis on luy faict voir les informations, sans luy nommer les tesmoins, lesquels s'il veut recuser, il faut qu'il les deuine. Or y est la rigueur si grande que deux tesmoins de veuë le feront mourir, & le seul Geolier deposant, luy peut causer la mort, & vn seul tesmoing suffit pour luy faire donner la torture: le Procureur fiscal estant sa partie, & les delateurs les tesmoins, chose qui semble fort iniuste, eu esgard à ce qu'vn ennemy peut mettre en hazard la vie d'vn fort homme de bien: & s'il deuine les tesmoins, ce n'est assez pour les reprocher, que de dire qu'ils soyent ses ennemys mortels: & cependant ses reproches sont mis en forme par son Aduocat, qui ne parle à luy que deuant les Iuges, & lequel luy demande s'il y a moyen de prouuer que tousiours il a vescu en bon Catholique, ce qu'il faut qu'il preuue dedans neuf iours: & ayant preuue suffisante, il est absous, apres que les Theologiens ont espluché toutes ses responses, si elles sont correspondantes à la doctrine Catholique. Et cependant il n'est absous si à pur, & plein, qu'il ne soit puny assez griefuement pour le scandale causé à son prochain, si bien que souuent il est enuoyé en galere, ou detenu long temps en prison, ou ses biẽs luy sont cõfisquez, ou est marqué du Sambenit, qui est vn habit portant note d'Apostasie. Ceux qui sont trouuez coulpables, & ne peuuent se iustifier, sont conduits par vn lieu souterrain à la geine qui leur est presentée, puis donnée assez cruellement, où ne confessans rien sont remis en prison, visitez du medecin, & exhortez à se confesser: s'il se confessent on tient des hommes cachez, pour ouyr ce qu'ils dirõt au Prestre, qui les interroge assez haultemẽt: & lors s'ils diẽt quelque cas seruant à la matiere, on s'en ayde pour le condamner. On met encor' des mouchards auec eux en prison pour en tirer quelque parolle, & la deposition, desquels aggraue grandement leur cause. En somme le iour de l'acte de la foy, qui est celuy auquel on donne les sentences, il fault que le criminel die, & denombre deuant chacun, tous & chacuns ses biens: apres laquelle denonciation on le fait confesser, & le reuest d'vne robe iaune sans mãches, toute couuerte de figures de diables noirs, s'il est ainsi qu'on l'ayt condamné à la mort, & l'ayant baillonné, on le conduit au supplice. A ceux qui estans vestus de ceste robe se desdisent, on oste les figures diaboliques, & leur donne lon des Croix en main: & sont costoyez par freres de l'inquisition, & de deux Religieux pour les confesser, & ainsi conduits au lieu du supplice, assistent à la mort des autres, & font amende honorable, puis sont absouls de la coulpe, non de la peine, suyuant ce que dit est cy dessus, que le seul scandale donné à son prochain, faict condamner vn homme ou aux Galeres ou à longue prison, on luy confisque ses biens, ou il est condamné à grandes amendes: & voila en somme ce qui se peut dire de l'inquisition d'Espaigne, que i'ose

Estrange façon de faire vn procez.

Estrange licece d'accuser vn homme.

Innocence punie en Espaigne.

Iour de l'acte de la foy.

dire par trop rigoureuse, & l'imitation de laquelle on a veu d'autres fois à Tholouze, où plusieurs pauures gens ont senty la cruauté des inquisiteurs, deux desquels de nostre temps furent bruslez pour leur mal-uersation en leur office : Ne fault donc point s'estonner si les Flamans ne vouloyent qu'vne si seuere poursuitte sur les heretiques fut sur eux practiquée, eu esgard à la licence qu'on prenoit des-ia en leur pays de croire ce que bon sembloit à chacun : car quand aux François, c'est chose asseurée que iamais (aumoins de nostre temps) il n'a esté mention aucune d'introduire vne si exacte recherche, veu qu'au temps mesme des chambres ardentes, on vsoit de plus de douceur aux criminels, qu'on ne fait en Espaigne à ceux desquels l'innocence est auerée. Soit donc que la crainte de l'inquisition meut les Protestans en France, ou qui est le plus vray-semblable, poussez de Guillaume de Nansau Prince d'Orenge, voulans empescher que le Roy ne fauorisast de secours le Duc d'Alue, ils prindrent les armes : & pour auoir telle quelle couleur de iustice, faignirent (comme dit auons) qu'on vouloit surprendre Monsieur le Prince à Noyers, & que le Seigneur de Tauanes estoit chef de la meslee, & que là on vouloit accabler tous les chefs de la ligue, y assemblez pour se visiter, ainsi que font parens & amys ordinairement. Combien faut que soyent sages ceux qui se meslent des affaires des grands, le monstre assez le faict des Capitaines Coqueuille, Nordmant, de Vaillant, Sainct Amand, & plusieurs autres, lesquels faisans grande leuée d'hommes, tant de pied que de cheual és pays de Picardie, & autres subiects à sa Majesté Tres-chrestienne, & és terres du Roy Catholique: & le Roy en estant aduerty, & s'en plaignant au Prince & Admiral, comme de chose contre-venant à l'Edict, ces Capitaines furent desauoüez par les Seigneurs de la ligue, quoy que tout le monde dist que cela se faisoit par leur adueu, & que sans mentir ils auoyent enuoyé en Allemaigne pour faire nouuelle leuée de Reistres: ce que ie ne veux asseurer, me contentant d'escrire ce dequoy nous auons eu asseurée cognoissance : Monsieur le Prince, ayant des-auoüé Coqueuille, soudain le Roy despescha Messire Artus de Cossé Seigneur de Gonnort, & Mareschal de France, pour aller chastier ces coureurs & empescher qu'ils ne portassent aucun dommage au Duc d'Alue, & ne se ioignissent au Prince d'Orenge. Le Seigneur Mareschal ayant ramassé des garnisons des villes, ce qui suffisoit pour chastier ce pillard, se mit en campaigne, & vsant d'vne merueilleuse diligence, feit si bien qu'auant que l'ennemy eust loisir d'assembler plus de forces il le contraignit de quitter la campaigne, & ne sçachant où aller, & ne pouuant faire teste au Lieutenant du Roy, il se ietta à garand dedans Valery, qu'il tint quelques iours & souffrit la batterie : mais ceux de dedans ne voulans se perdre, ouurirent les portes au Seigneur Mareschal, qui s'estant saisy des chefs leur feit trencher les testes, comme à rebelles qu'il enuoya à Paris, & lesquelles furent mises sur des poteaux en la place de Greue: car quand aux soldats, on vsa vers eux de misericorde, & furent renuoyez sans armes : auec deffence sur peine de la vie, ne plus s'armer contre le Roy, ny de s'enrooller sans l'expres mandement de sa Majesté : Et à fin que l'exemple de Coqueuille n'incitast d'autres à faire le semblable, fut faict vn Edict, par lequel estoit mandé aux Gouuerneurs des Prouinces, aux Baillifs & Seneschaux, d'assembler la Noblesse chacun en son Bailliage, Seneschaussée & Preuosté & faire faire le serment à tous Gentils-hommes és mains des Baillifs, de ne porter les armes sinon pour le seul seruice de sa Maiesté, & estans mandez par icelle. Les Catholiques ne se feirent point prier à faire le serment, comme n'ayans les desirs autres que de faire seruice au Roy tant seulement : voire y eut plusieurs des Seigneurs Protestans qui (n'aymans la guerre, & se contentans de la liberte de conscience, que le Roy leur octroyoit) feirent le semblable : d'autres ne se fians en cecy, se retirerent hors du Royaume: mais les plus chatouilleux, & lesquels sçauoyent le mieux le secret du Conseil, se meirent en campaigne, dressans vne petite armée, de laquelle estoyent conducteurs les Seigneurs de Genlis & de Moruilliers, auant que le Roy eust pris les armes, sinon pour chastier les efforts & insolences de Coqueuille. Ces choses se passans en France, & tout tendant à vne guerre manifeste, on remüoit mesnage és Pays-bas, d'autant que le Comte Adolphe de Nansau, & le Comte Ludouic son frere s'estans retirez en Frise, & là faisans vn grand amas d'hommes, tant d'Allemans que des fugitifs de Flandres & Brabant venans là à refuge, feirent en fin vne armée qui mon-

Leuée de gens par Coqueuille.

Coqueuil. le desauoüé par le Prince.

Mareschal de Cossé contre Coqueuille.

Coqueuille se fuit dedans Valery.

Coqueuille pris & fait mourir par le Mareschal de Cossé.

Edict du Roy pour tenir la Noblesse en deuoir.

Protestãs se iettent en campagne.

Freres du Prince d'Orenge en Frise.

Places prises par le Comte de Nansau.

Côte d'Aramberg enuoyé en Frise.

Insolence de l'Espaignol.

Côte d'Aramberg assault les Protestãs.

Mort du Comte de Nansau.

Côte d'Aramberg occis de sang froid

Sentence donnée cõtre les Cõtes d'Egmond & de Horne.

Fiance des Comtes de Egmõd et de Horne en leur innocence.

Cõseil du Prince d'Orenge aux Comtes.

Seigneur de Iarnac receu par les Rocheloys.

Mareschal de Vieilleuille vers les Rochelois.

Comte de la Roche-foucauld à la Rochelle.

toit à quelques douze mille combattans, auec lesquelles forces il prit Vedem, place assise en des marests, & Dam qui aussi estoit de grande importance, & faisoit passage au Prince d'Orenge son frere, qui estoit sur le Rhin, auec les forces des Princes Protestans d'Allemaigne. Ce que sçeu par le Duc d'Alue, despecha soudain Messire Iean de Lignes Comte d'Aramberg, ce vaillant Cheualier qu'il auoit aux seconds troubles enuoyé au secours de nostre Roy en France, auquel il donna deux Regimés de fanterie l'vn d'Espaignols, & l'autre de Lansquenets. Ces Seigneurs vont cõtre les Comtes de Nansau, & attaquant l'escarmouche, les Protestans soustiennent vn peu, puis font semblant de fuyr: luy qui voyoit que le nombre accroissoit, se desista de la poursuite, à cause qu'il attendoit le Comte de Mege, qui conduisoit la Caualerie Espaignolle. Mais les Espaignols qui pensoyent auoir des-ia tout gaigné, & ne se deffians de l'embusche, le contraignirent auec iniures, de marcher & d'aller donner aux Comtes la bataille. Ceux-cy se tenans en leur fort, & assaillis par la fanterie Espaignolle, luy feirent soudain sentir la faulte qu'elle auoit faict de ne croire son General, car gaignans les ponts des marests, ils donnerent tellement en flanc à ces pauures Iberiens qu'ils furent mis en route: & le pauure Comte d'Aramberg estant terrassé, & combatant vaillamment, apres auoir tué Adolphe frere du Prince d'Orenge, il fut occis, & ses troupes desconfittes, & plusieurs Espaignols pendus en despit de la mort du Comte Adolphe: & y en a qui dient que le Comte d'Aramberg fut pris, & que le Comte Ludouic sçachant que c'estoit luy qui auoit occis son frere, ne faillit aussi tost de le faire tuer de sang froid, vsant d'vne insigne cruauté, puis que les meurtres commis aux combats sont accidens de guerre qui ne gisent en poursuitte de querelle particuliere. La mort ainsi donnée au Comte d'Aramberg feit grand tort aux Seigneurs que le Duc d'Alue detenoit prisonniers, à sçauoir aux Comtes Amoral d'Egmond Duc de Gaure & à Philippe de Montmorency Comte de Horne, ausquels le Duc feit faire & parfaire le procez, & pour monstrer le peu qu'il se soucioit des brauades des Nansaus, ny des armees Allemandes, il leur feit trencher les testes, le sixiesme de Iuing mille cinq cens soixãte huict, confisquant leurs biens, fiefs & actions à la chambre Royale du Roy Catholique, sans qu'il respectast ny le sang, & maisons d'où descendoyent ces deux Seigneurs, ny les grands seruices faicts à la maison d'Espaigne, & principalement par le Comte d'Egmond, lequel seul fut cause du gaing de la bataille de Sainct Quentin, en laquelle fut pris Anne de Montmorency Connestable: & au rencontre de Grauelines, où fut deffait & pris le Seigneur de Termes Mareschal de France. Plusieurs tiennent que ces deux Seigneurs se fioyent tant en leur innocence, qu'ils ne daignerent onc imiter la fuite des Seigneurs de Nansau, quoy que le Prince d'Orenge leur conseillast de ne point se fier aux Espaignols, qui ne demandoyent que l'accablement des chefs des grandes maisons, pour se saisir & des biens d'iceux, & de leurs tiltres, ainsi qu'ils auoyent vsé à Naples & Sicile, & qu'encor' ils le pratiquoyent à Milan: & que s'ils demouroyent auec le Duc d'Alue, ils seruiroyent de pont aux Espaignols pour empieter le pays, duquel pont s'estans seruis, ils ne faudroyent de le rompre, & ainsi la prediction du Prince fut veritable. Ie laisse ce qui se passa en Frise apres la deffaite du Comte d'Aramberg, & le siege de Gruningue, le deuoir de Ciapin Vitelly, & du Comte de Mege, en la deffaite des Protestans des Pays bas à Endam par le Duc d'Alue, contraignant le Prince d'Orenge de se sauuer à la fuite: I'obmets (dis-ie) cecy pour n'estre le propre subiet de nostre histoire, ioint que les estrangers l'ayans escrit, il nous doit suffire de toucher ce qui fait aux negociations des affaires de ce Royaume. Le Roy qui se doutoit (& non à tort) plus de la Rochelle, que d'autre chose qui fut en France, taschoit par tout moyen d'attirer les Rocheloys à son obeyssance: & eux faignãs de luy estre obeyssans receurent le Seigneur de Iarnac, mais sans garnisons en leur ville, & souffrirent libre exercice de religion aux Catholiques: mais de cesser les fortifications, ou de desarmer leurs vaisseaux sur mer, il n'y auoit point de nouuelles. Ce n'est pas tout, car le Seigneur Mareschal de Vieilleuille estant arriué au pays, & ayant enuoyé son secretaire à la Rochelle pour negocier auec les citoyens, trouua que le Comte de la Roche-foucauld estoit dedans, & auec luy des principaux Seigneurs Protestans des pays de Poitou, Engoumois, & Xaintonge: & que Puuiault auoit esté enuoyé en Bourgongne où le Prince de Condé estoit à Noyers, pour le prier de venir vers eux, & s'ayder de leur seruice. Ce qui monstre assez

que

que non la peur d'estre tué à Noyers, ains le desir d'asseurer ses forces parmy plus grandes troupes, feit acheminer Monsieur le Prince en Poitou, lequel à peu de suite partit de Noyers conduisant sa femme enceinte, & vne grande troupe de Dames, & comme fuyant prit la route vers la riuiere de Loire, ayant pour escorte les Capitaines Blosset, Boys, & Gasconnet, auec deux ou trois cens cheuaux, & autant d'harquebousiers, qui eurent grand peine & difficulté de passer le Loire tout bordé de gendarmerie, y enuoyée par le Roy, aduerty des desseins du Prince voulant s'en aller en Guienne pour y recommencer la guerre : & toutesfois il passa sans que toutes ces troupes l'en sceussent destourner. Car Blosset & Boys ayans saisy le passage de Rony pour l'asseurer à ceux qui suyuroyent le Prince. Iceluy Seigneur accompaigné de l'Admiral, apres longues traites & plusieurs effroys, y arriua le dixneufiesme de Septembre, estant party de Noyers le vingtcinquiesme d'Aoust : mais auant que ce faire, il enuoya le Seigneur de Teligny vers le Roy auec lettres de creance, se plaindre de ce qu'on conspiroit contre la vie tant sienne que de plusieurs autres Seigneurs du Royaume, retirez en leurs maisons sous la confiance & seureté qu'il leur auoit donné par l'Edict de pacification. Qu'il s'asseuroit que telles conspirations ne procedoyent de sa Majesté, ains d'autres qui n'aymoyent le repos sien, ny de ses bons & fideles subiects, entre lesquels, il le supplioit de le tenir : comme encor' d'empescher qu'on ne passast plus outre en ces poursuites pleines d'hostilité, qu'autrement il protestoit de tous les maux & ruines qui pourroyent aduenir, & desquelles les remueurs de mesnage, & non luy, ny les siens, seroyent coulpables. Toutes ces raisons estoyent fort belles, & les requestes iustes & raisonnables : mais dés aussi tost que ces Seigneurs de la ligue eurent passé le Loire, & furent mieux accompaignez qu'auparauant & se veirent en seureté, on cogneut aussi que la guerre estoit desseignée de longue main : soit qu'il y eust quelque occasion de deffiance, ou que (comme dit auons) ils voulussent en cela fauoriser les troupes Protestantes de Flandres : car sans attendre la responce du Roy, on se mit à guerroyer les Catholiques, & sur tout les gens d'Eglise d'espouillans les temples de leurs richesses, & les Ministres de leur substance, & le plus souuent de leur vie : rançonnans le pauure homme, violans femmes & filles, & vsans de toute cruauté qui peut estre exercée en guerre, & à quoy il estoit impossible au Prince de remedier, bien que les faicts luy despleussent, & que volontiers il eust chastié ceste insolence, & lequel nous laisserons à la Rochelle, pour venir au discours de ce qui s'est passé en la fureur de ces troisiesmes troubles.

Prince de Códé laisse Noyers en diligéce.

Prince de Condé passe le Loire.

Armée du Prince à la Rochelle.

Teligny enuoyé vers le Roy.

Insolences du soldat protestát sur les Catholiques.

Grandes conquestes du Prince en Poitou & Engoumoys, deffaite de Mounans, Armée du Duc d'Anjou en Poitou, siege de Sancerre, & autres cas memorables.

CHAPITRE CVIII.

IL sembloit que d'vn commun accord les Seigneurs de la ligue eussent pris le mot pour se retirer & se feissent à croire, soit à tort, soit à droit, qu'on leur en vouloit, tant soudaines estoyent leurs departies : voire long temps auant qu'il se parlast des assemblees de Tamlay ou de Noyers, les Protestans des villes Catholiques deslogeoyét & vendoyent leurs meubles, & les Gentils-hommes achetoyent armes & cheuaux, ce que plusieurs interpretoyent plustost estre pour le voyage de Flandres que pour remuër rien qui soit en France. Au reste Monsieur le Prince vsa d'vne gentille ruse pour empescher que les Seigneurs de Vieilleuille & de Monluc ne luy feissent quelque destourbier, enuoyant à l'vn & à l'autre vn Gentilhomme pour les asseurer de sa bonne volonté, & leur communiquer ce qu'il auoit escrit

Apprest fait par les Protestás de lógue main.

Ruse du Prince de Condé.

au Roy auquel il dressoit ses plaintes, sans aucun desir de faire la guerre, si premierement on ne l'assailloit.

Fuite du Cardinal de Chastillon en Angleterre.

Sur la retraite du Prince, aduint aussi que Odet de Colligny Cardinal de Chastillon, & Euesque de Beauuais, craignant d'estre surpris (car il estoit Caluiniste) s'enfuit en Angleterre, estant (ainsi qu'aucuns dient) poursuiuy par les gens du Roy: mais, à bien parler, faisant ce voyage pour son plaisir, à fin de solliciter Elizabeth Royne Angloyse d'entrer en la societé, auec les Seigneurs de la ligue.

Leuees en Poitou auant la venue du Prince.

Et à fin que on voye combien la deffiance imprimée par les agents dangereux des Ministres auoit eu de force, & de quel temps ceste sedition auoit pris pied, il fault considerer qu'auant la fuite de Monsieur le Prince, les Protestans du hault Poitou, tels que le ieune Seigneur de Verac, & les Seigneurs de Soubise, Languillier, de Puuiault, de Sainct Cyre, & autres, auoyent faict des leuees, attendans l'arriuée dudict Seigneur Prince.

Ieanne Royne de Nauarre entre en ligue auec les Seigneurs confederez.

Ce fut lors que la Royne de Nauarre Ieanne d'Albret, sollicitée par les liguez, & instruite par ceux qui estoyent ennemys de repos, des menees & conspirations dressees contre les Princes du sang qu'elle-mesme estoit comprise en la dace, & qu'on s'en vouloit aussi bien despescher que des autres, & pource la prioyent de prendre garde à soy, & à Monsieur le Prince son fils, à fin que par les ruses de l'ennemy elle ne fust ostée à la religion, qui auoit tresgrand affaire de son assistance.

Forces leuees par la Royne de Nauarre.

Cela fut cause que ceste accorte, & prudente Dame qui aymoit son fils Prince du sang, & chef de la maison de Bourbon, & estant soigneuse de ceux de la nouuelle religion, de laquelle elle faisoit profession, lesquels on luy faisoit croire que le Roy vouloit exterminer, feit faire leuée de gens par le Seigneur de Montamar aisné de la maison de Fontrailles, & par son frere lors Seneschal d'Armaignac, lesquels luy amenerent à Nerac, d'où elle partit le sixiesme de Septembre: ce qui fait veoir que la partie estoit dressée il y auoit long temps, eu esgard à ce qu'vne leuée d'hommes ne se faict en trois ny en quatre iours, où il faut les assembler de diuers endroits & contrees:

Royne de Nauarre passe Garonne sans empeschement.

Les Seigneurs de Monluc & d'Escars Gouuerneurs en Guienne, deçà & delà Garonne & Dordonne, eussent tasché d'empescher le passage de ceste Dame, s'il est ainsi que le Roy eust eu desir de faire la guerre, car il les eust aduertis, estans en pays si suspect, & où les Protestans auoyent assez de forces: mais ceux ne se deffians de rien, & n'ayans troupes prestes, il fut aisé à la Royne de Nauarre, ces Seigneurs ne luy pouuans opposer forces pareilles, elle ayant trois Regimens de Gascons & pays voisins sous les Capitaines Piles, Montamar, & Sainct Maigrin, fils aisné du Seigneur de Sainct Maigrin, le pere duquel estoit Catholique, & à faict seruice au Roy durant les troubles.

Prince de Condé deuant Coignac.

La Royne ayant passé Garonne à Toneins, & la Dordonne à Bregererats, s'achemina à Mussidan, place appartenant au Seigneur de Grammont, luy vint au deuant le Seigneur de Briquemault, là mandé par le Prince de Condé, qui s'estoit arresté deuant Coignac, où les citoyens faisoyent difficulté de se rendre: & ayant laissé les Seigneurs d'Aubeterre & de Chaumont frere du Seigneur de Barbesieux dedans Archiac se retirerent tous à la Rochelle,

La Royne de Nauarre escrit au Roy.

d'où auant la Royne de Nauarre feit entendre au Roy & à la Royne mere, & à Monsieur le Cardinal de Bourbon les causes qui l'auoyent meüe de prendre les armes & se ioindre elle & ses enfans à la cause generale de la religion, de laquelle les Princes du sang se portoyent pour chefs & protecteurs.

Princes se declarent protecteurs des protestans.

Gap prise par les Protestans de Dauphiné.

Ceste retraite des Princes & Seigneurs fortifia plus que iamais la cause de ceux de la religion pretendue reformée, si bien qu'il n'y eut guere coing du Royaume, où ne se passast quelque cas digne de recit, & où les armes ne fussent remüees, comme on le veit en Daulphiné, où dés la nouuelle de cecy portée, les Protestans prenans les armes, assaillirent la cité de Gap, qu'ils prindrent, & y feirent vn grand massacre de Catholiques, & cecy auant que le Roy, ny pas vn des siens se meit en campaigne.

Seigneurs protestans venans au secours des Princes.

En Normandie encor' fut faite leuée de gens, & és pays d'Anjou, de Bretaigne, & pays circonuoisins: auec lesquelles troupes les Seigneurs Dandelot, de Maligny Vidame de Chartres, Montgommery & ses freres, Sainct Iean & Corboson, la Noüe, Lauardin, Coignée, du Coudray, Rambouillet, du Chesne, Monteian de Bretaigne, Sey, Bressault, Rabodenges, Mi guetiere, & plusieurs autres Gentils-hommes, & Capitaines prindrent complot de se ioindre auec leurs troupes à Monsieur le Prince, & de passer le Loire. Or auant que le Prince vinst en Poitou, le Duc de Montpensier ayant sçeu tant par le Vicomte de Paulmy que d'autres, les desseins dudict Signeur

Prince

Prince de passer le Loire, mit forces dedans Saumur, & tascha de fournir Chinon & le pont de Sée d'hommes, mais il n'auoit presque personne: sauf quelques Gentils-hommes qui estoient venus à sa suite, & de Monsieur le Prince Dauphin son fils: il est vray que le sus nommé Vicomte de Paumy luy mena quelques cinquante cheuaux, mais cela n'estoit rien pour faire teste à telle troupe que celle des aduersaires: & pource fut despeché le Vicomte de Paulmy vers le Roy pour luy demander forces, & sçauoir de sa Majesté comme ce Prince debuoit se porter en ceste nouuelle guerre. Vous auez ouy que Dandelot, & ses troupes vnies à Laual, tendoyent à passer Loire, & se ioindre aux Princes, si bien que leur rendez-vous estoit à sainct Matelin des Rosiers, & autres lieux voisins de ceste riuiere. Le Comte de Martigues ayant eu aduertissement de la resolution de Dandelot, craignant qu'il ne s'adressast à Saumur, où autre lieu d'importance, où il pouuoit auoir intelligences, pour passer le Loire, se mit en chemin auec les seigneurs d'Auaugour, de Malicorne, de L'ourche, & autres, nayant que trois ou quatre cens cheuaux, car le reste de ces forces venoit apres, & s'embatant, sans y penser, sur les ennemis vint aussi inopinément au combat, mais auec tel heur que d'abordée il deffeit quatre enseignes Protestantes, & furent tuez les Capitaines Boisuerd, & le Vergier: & le seigneur Dandelot y suruenant, peu s'en fallut qu'il n'y demourast prisonnier tant il estoit tenu de court par le seigneur de L'ourche, Lieutenant du Comte de Martigues, mais en fin L'ourche estant occis, Dandelot fut deliuré & de mort & de prison. En somme ayans les Protestans receu ceste braue deffaite, & laissé la Minguetiere prisonnier, & plusieurs soldats roides sur la place, ny estant occis, que peu de Catholiques, lesquels s'en allerent, à Saumur, où ils s'enfermerent ayant donné l'alarme aussi bien à la Noue, qu'ils auoient à Dandelot: lequel n'ayant plus passage libre estoit resolu de s'en retourner, pour faire la guerre en Bretaigne, & Normandie: mais en fin il trouua vn gué, où il feit passer ses troupes, & s'achemina vers le Poitou, & entrant dedans Touars, place forte, & appartenante au seigneur de la Trimouille marié à Madame Anne de Mommorency fille du Connestable, s'y arresta, d'où auant fut enuoyé Colombiers Capitaine Normand, à Oiron, ou estoit le Marquis de Boisy grand Escuyer de France, Duc de Roanois & issu de la famille ancienne, & illustre des Goufiers: lequel receuant c'est hoste, sentist tost apres combien dangereux il fait de loger telles gens en sa maison Car Colombiers se saisit de sa personne, & le mena prisonnier à la Rochelle où il fut long temps, iusqu'à pres le decez de son espouse, qu'il se deliura auec promesse de payer sa rançon. De Touars Dandelot fut à Partenay qu'il prit, & y feit pendre le Capitaine qui commandoit au Chasteau, pour ce qu'il auoit osé deffendre la place contre vne armée. Et ce pendant l'Admiral Lieutenant des Princes, & chef du Conseil, vint se ioindre à Dandelot son frere, & eux de compaignie, furent assieger la ville de Niort, où le Comte du Lude Gouuerneur de Poitou, auoit mis bonne garnison, & le seigneur de la Marcousse pour y commander, Cestuy sommé de rendre la place, refusa de ce faire, à ceste cause, conduit on là quelques canons de la Rochelle auant, ce qui fut cause que la Marcousse sans leur donner la peine de faire bresche se rendit vie & bagues sauues: mais au Chasteau de Mailé on vsa de telle douceur, d'autant qu'on tailla en pieces, & soldats & Capitaines le deffendans, pource qu'ils auoient souffert qu'on feit bresche auant que se rendre. Fontenay le Comte fut pris par Puuiaut, qui contre sa foy, & promesse feit mourir les soldats s'estans rendus par composition, & fit mener leur Capitaine nommé Haute-Combe, à la Rochelle, ou il fut mis à mort, & apres il prit sainct Maixant & sans la diligence du seigneur de Vieille-ville qui estoit dedans Poictiers, la ville & Chasteau de Luzignan fussent deslors tombez sous leur obeissance. Le succez des Princes fut cause que le Roy dressa vne grosse armée de laquelle estoit General Mõsieur d'Aniou frere de sa Majesté suiuy de tous les Princes & seigneurs Catholiques; & le Duc de Mompensier cependant dressoit ce qu'il pouuoit de forces au Chateleraudois pour les ioindre auec celle de l'Altesse de Monseigneur d'autant qu'on sçauoit le grãd secours que conduisoient les seigneurs d'Acier & de Mouuans aux Princes, contre lequel ne suffisoient les troupes des seigneurs

Duc de Mõpensier se met en debuoir.

Dessein de Dãdelot de passer le Loire.

Deuoir du Comte de Martigues

Deffaite des Protestans par le seign. de Martigues.

Dãdelot en danger.

Le Cõte de Martigues à Saumur.

Dandelot passe le Loire à gué.

Siegn. de Boisy rusé par les Protestans.

Partenay pris par Dandelot.

Niort pris par les seigneurs de Chastillõ.

Mailé Chasteau pris.

Fõtenay le Comte pris par Puuiault.

Entreprise sur Luzignan descouuerte par le seig. de Vieilleville.

de Monluc, & d'Escars, pour les garder de passer la Dordõne. Ie vous ay dit cy dessus comme le seigneur de Pons auoit eu le gouuernement de Xaintonge, & le debuoir qu'il feit durant les seconds troubles : Or la paix estant faicte, il remit sa charge entre les mains du Roy, par le commandement duquel il osta les garnisons des villes, pour leuer toute occasion de deffiance aux Protestans. Or comme ceux-cy feissent leurs orges, & prinssent tout le Poictou, & entreprinssent sur le Xaintonge, il y en eut en Cour qui blasmerent le seigneur de Pons, de ce qu'il auoit desarmé les places, & sembloit que luy voulussent imputer la faulte de leurs pertes : & sans ce qu'il auoit les iussions Royales signées de la main du Roy, & d'vn Secretaire d'estat, on luy eut faict honte, d'autant que le Roy nioit d'en auoir onc donné le commandemét: mais ayant veu ce qui estoit, il se contenta, & renuoya ce seigneur auec pareille charge que jadis en Xaintonge: auec mandement de mettre le seigneur de la Chastegneraye dedans sainct Iean d'Angely pour Gouuerneur, & luy donner deux enseignes de gens de pied, de quatre qui luy en restoient encore: ce qui fut faict, & iceluy seigneur de Pons, qui auoit assisté à Poictiers au Mareschal de Vieilleuille, s'en alla en Xaintonge, oyant les entreprises que dressoient les Princes sur les villes de ceste Prouince: & lors il mit le seigneur de Chastegneraye en possessiõ de la ville, & Chasteau de sainct Iean d'Angely, y appellant les Maire, & Officiers de la ville, luy mit en main les munitions, & artillerie, & luy deliura les deux enseignes de gens de pied, & deux compaignies de gend'armerie, à sçauoir la sienne propre, & celle dudit seigneur de la Chastegneraye. Ce que faict, il se retira en sa maison de Pons d'où auant il enuoya encor' trois enseignes de fanterie, & cent arquebousiers à cheual pour renfort dedans la mesme ville: se preparant ce-pendant pour le choc de l'ennemy en sa ville mesme, se tenãt asseuré qu'il ne le laisseroit point en repos. Tandis que ce Seigneur vsoit de ce debuoir, les Princes se voyans forts, entreprindrent sur la cité d'Engoulesme, où commandoit le Marquis de Mesieres, ayant auec luy les seigneurs d'Argence, & l'Abergement, fils naturel de la maison de Ruffec, & plusieurs autres Gentilshommes : & de faict y enuoyerent le Comte de Mongomery auec huict cornettes de caualerie, tant pour empescher viures & secours à la ville, que pour faire teste au seigneur de Monluc, qui menoit forces audit seigneur de Mesieres. Or est Engoulesme vne ville des mieux assises de Guienne, posée sur la croupe d'vn costau assez roide à monter, sauf du costé de la Buissiere qui regarde le Limosin, où s'estend vne belle plaine, le resté estant armé de Rochers presque inaccessibles, & du costé de la porte du Palet, y a vne plateforme bien fondée, & si bien deffendue que merueille, outre ce que le lieu est tout en pendant, & de difficile abordée. Et quand au cartier de sainct Pierre, il y a aussi peu d'accez, tant pour les marests, qu'à cause qu'il y fault monter ; & vers sainct Cybard, elle est deffendue par la riuiere de Cherante. En somme, Engoulesme est imprenable sauf que du costé de Limosin, & là encor' elle est ceinte de triple muraille depuis le Chasteau iusques à sainct Marceau, & entre les murs sont les Faulses-brayes tres-aisées à remparer, encor' qu'il y eut bresche. Les Princes furent y camper au mois d'Octobre, & se parquerent du costé du Parc du Chasteau : d'où ils furent repoussez, y perdans grand nombre de soldats, & le seigneur de Genissac, & pour ce changerent de baterie, conseillez par quelques vns de la ville, auec lesquels ils auoient intelligence : & furent camper du costé de sainct Ausoni vers la porte de Beau-lieu, se saisissans du monastere de saincte Clere, voisin des murs de la ville, sur le clocher de l'Eglise, duquel ils mirent quelques pieces de baterie, & feirent tomber vn pan de murs de la ville. Mais tout cela, ny les asseurances données par les Capitaines n'eussent sceu gaigner ceste forte ville, si le Lieutenant du Roy n'eut veu à la cõtenance des assiegez le peu de desir qu'ils auoiét de deffendre la breche, estans descouuerts de toutes parts: ioint que les Princes estoient resolus de ne partir sans l'emporter, & qu'il n'y auoit nouuelle que Monsieur le frere du Roy, peut si tost venir les deliurer. A ceste cause ayant mis l'affaire au Conseil, fut resolu qv'on viendroit à Parlementer, & pour ce fut enuoyé le seigneur d'Argence vers les Princes, qui accorda la reddition de la ville, auec conditiõ que les Seigneurs sortiroiét armes & bagues sauues: les Gétilshõmes auec le courtaut, & les soldats auec espée & dague, ce qui fut fait, & la ville mise

Seign. de Pons rend raison de sa charge au Roy.

Seign. de Põs enuoyé en Xaintõge.

Sainct Iean d'Angely pourueu par le seig. de Pons.

Entreprise des Princes sur Engoulesme.

Mõgomery deuant Engoulesme.

Descriptiõ d'Engoulesme.

Engoulesme assiegé par les princes.

Protestans chãgét leur baterie.

Reddition d'Engoulesme & comment.

és mains

és mains des Princes. Plusieurs trouuerent de mauuaise digestion qu'on rendit si aisément vne si forte ville, veu mesmement que le Duc de Mompensier n'estoit guere loing d'eux venant au secours: mais la faulte vint pour n'auoir des aduertissemens de ceste venue, & du deffault de plusieurs choses en la ville, qui ne pensoit estre si tost assaillie. En ce siege furent tuez le seigneur de Grignault, qui auoit esté Lieutenant d'vne des compaignies des cheuaux legers du Vicomte de Paulmy, & le seigneur de l'Abergement issu (comme dit est) de la maison de Ruffec: mais cestuy fut occis de sang froid, & contre les loix de la guerre, pour auoir eu jadis quelque querelle particuliere auec certain Seigneur de l'armée Protestante. Durant ce siege d'Engoulesme le seigneur de Chastegneraye laissé en sainct Iean d'Angely par le seigneur de Pons, sortit de nuict de la ville auec ce qu'il auoit de Gentils-hommes & s'en alla en Engoulesme: & la plus-part de ses forces ne pouuans entrer, s'en allerent à Pons par le moyen desquels le Seigneur du lieu se resolut de tenir bon, & deffendre sa ville: Estant sainct Iean d'Angely pris par les Princes, le trouuans ainsi abandonné par les forces Royales, de là on fut à Pons qu'ils batirent l'espace de dix-huict iours, & la breche estant faicte & remparée, la baterie changée, les Regimens de Piles, & Mongomery ayans charge de donner l'assault en toutes les deux: ce qu'estant fait quelque deffence que feissent les tenans, si furét ils forcez de se sauuer au Chasteau. Lequel estant sans fossez, ny flanc quelconque, n'estoit aussi pour tenir bon, & par-ainsi fut rendu par composition faicte en ceste sorte: Que les gens de guerre y estans se retireroiét sans nul danger, les Capitaines de caualerie, & leurs membres chascun auec vn cheual de seruice: les hômes d'armes & archers auec chacun vn courtaut, emportás les vns & les autres tout ce qu'ils auoiét sur eux: les soldats & leurs Capitaines ne pouuoient emporter que l'espée & la dague. Et quand au seigneur fut dit qu'il demoureroit en sa maison iouyssant de ses biens, rentes, & reuenus, auec ses domestiques & famille, sans qu'on y laissast aucune garnison, & qu'on luy empeschast d'aller ou bon luy sembleroit, ny que personne entrast en sa maison que ceux qu'il luy plairroit y receuoir. Mais cela fut si bien gardé, que la plus-part des soldats furent cruellement massacrez, & tous deualisez, le Chasteau pillé, & saccagé, le seigneur & son espouse faicts prisonniers, & conduits à la Rochelle, où il fut vn long temps en grand danger de sa vie. Pons estant en la puissance des Princes, & le seigneur de Boëce y laissé pour Gouuerneur, la ville de Blaye assise sur la Gironde en l'embouchure de ceste riuiere dedans la mer, fut rendüe aux Princes par intelligence, & y fut mis le seigneur de Pardaillan Gouuerneur pour les Princes. Autant en estoit aduenu de la ville de Taillebourg, appartenante au seigneur de la Trimoüille saisie, & prise d'escalade de nuict par Romegou, soubs couleur de la garder pour le Roy, & de s'y estre ietté dedans pour sauuer sa vie, ayant quelques querelles, & poursuiuy de ses ennemys. Estans ainsi faicts maistres de Poictou, & Xaintonge, les Princes estoient sur le poinct d'attenter plus grands faicts, mais ils attendoient les forces que les seigneurs d'Acier, de Mouuans, de Mombrun, d'Ambres, & l'vn des Viscomtes leur amenoient de Prouence, Dauphiné, Languedoch, & Gascoigne. Durant lequel temps, & le xxvi. d'Octobre aduint vne grande terre-tréble au pays d'Onis, de Poictou, & de Xaintôge, qui effroya plusieurs, lesquels s'asseurerent que cela (bien que naturel) n'estoit sans presager quelque grande infortune. On ouyt aussi la nouuelle de la mort de Dom Carles d'Austriche, fils vnique du Roy d'Espaigne, le trespas duquel ne fut de gueres regretté, à cause qu'il forlignoit de la vertu de ses ancestres. Fut aussi annoncée la mort du miroir des Princesses de nostre temps, à sçauoir de madame Elysabeth de France sœur de nostre Roy, & Roine d'Espaigne, regrettée de chascun pour ses vertus, & pour le grand besoing que la Chrestienté auoit d'vne telle lumiere: ses obseques furent faicts à Blois, puis à Paris auec la pompe & magnificence requises au trespas d'vne si haute Dame. Tandis qu'on campoit le siege deuant Pons, comme les Princes fussent aduertis, que le Duc de Mompensier accompaigné des seigneurs de Martigues, de Brissac, de Monsalez, & autres alloit donner dessus à Mouuans, & à ses compaignons ja passez en Perigord, sans que les seigneurs de Monluc, & d'Escars leur eussent sceu empescher le passage: laissans les seigneurs de Piles, Boncard, & la Loue au siege de Pons, se hasterent d'aller à leur secours. Ie laisse le cours, &

Gentils-hommes tuez au siege d'Engoulesme.

Sianct Iean d'Angeli pris par les Princes.

Ville de Pons assiegée, et prise d'assault.

Chausteau de Pons rendu par composition.

Traitemét fait au seign. de Pons.

Blaye pris par intelligence.

Taillebourg surpris par Romegou.

Leuée faicte par d'Acier et Mouuans.

Trespas de Charles infant d'Espaigne.

Decez de Madame Elysabeth de France Royne d'Espaigne.

chemins que prindrent ces troupes Huguenottes,& la peine qu'elles eurent à passer, tant de riuieres,& de destroits, & de faire teste à tant de gens armez qui leur deffendoient les aduenües: seulement diray, que tout ce qu'ils peurent dresser de forces en tous les pays sus-nõmez, ny en Lyonnois, Forests, Beaujoulois,& Auuergne, vindrent auec ces Seigneurs faisant leur troupe le nombre de plus de quinze à seize mille cõbatans presque tous gens d'eslite, & accoustumez à la guerre. Ce-pendant l'armée Royale se dressoit, & le Duc de Mompensier estoit en Poictou auec ses forces qu'il auoit leuées, lequel sçachant comme les Prouençaux auoient passé & le Lot & la Dordonne, & qu'ils estoient campez à Soüillac, le seigneur de Monluc se retirant à Cahors, n'ayant eu moyen de leur deffendre ce passage: neantmoins enuoya il son fils auec cinq cens arquebusiers vers le Duc de Mompensier, comme aussi les seigneurs d'Escars,& de Monsalez, y conduirent leurs troupes. Les Protestans mirent le feu au Chasteau de Lioux appartenant à la veufue du deffunct Ioachin de Monluc, frere du seigneur de Monluc: & ce-pendant monsieur de Mompensier, auquel s'estoient ioints les Duc de Guise,& Comtes de Martigues, & de Brissac, & les forces de Guienne, ayant entendu la prise d'Engoulesme, s'achemina vers les Prouençaux, laissant forces à Perigueux, comme il auoit faict à Confoulant sur Vienne. Delà vint à S. Chatier petite ville assise sur la riuiere de l'Isle, où il donna dessus les regimens d'Ambres,& de Beaudisné, puis se ietta sur le village de Messignac, où estoit Mouuás qui pensoit se retirer à Riberac, lequel il deffit, & auec luy Pierre-Gourde, les autres compaignies estans çà & là esparses: & ainsi Mouuans & Pierre-Gourde occis, leurs regimens furent presque tous taillez en pieces, estant la deffaicte plus grande que ne chantent les liures des Protestans: entant que ceste armée ne peut guere bien se remettre sus, ioint que les paysans en tuerent presque autant qu'auoient faict les troupes guerrieres du seigneur de Mompensier, lequel ayant executé ce beau faict, s'en reuint à Perigueux pour penser des blecez & malades, & de là fut se ioindre à Monseigneur le frere du Roy venant auec les forces du Royaume, auquel il amena les seigneurs de Guise, de Martigues, de Brissac, de Chauigny, de Pompadour, d'Escars, de Paulmy, de Monsalez,& autres: comme aussi les Princes se mirent en campaigne, ayás recueilly à Auberterre, le reste des forces Prouençales, conduittes par le seigneur d'Acier,& s'acheminerent contre Monsieur. Lequel estant à Viuonne, sceut que l'armée des Princes marchoit contre luy,& s'approcherent de sorte les deux armées, que de iour à aultre elles estoient sur le point de combattre, & faisans de belles & gaillardes escarmouches, esquelles se faisoient entre autres cognoistre le Duc de Guise, & les Cõtes de Brissac, & de Martigues: & ce-pédant le secours de Láguedoc estant venu, amené par le seigneur de Ioyeuse Lieutenant du Roy audit pays, en l'absence du seigneur d'Anuille, Mareschal de France, l'Altesse du Duc d'Anjou feit sommer Lodun, qui refusa de se rendre: & pour ce on y fut camper, auec esperance d'attirer les Princes au combat: & tandis les Comtes de Lude,& de Brissac assiegerét Mirebeau, qui fut pris d'assault,& les soldats taillez en pieces: mais la Borde retiré au Chasteau, les Comtes le poursuiuirent, où en fin on vint à composition pour le seigneur de Choupes,& autres nõmez, le reste estant reserué à la discretion des assaillans: de sorte que tout y fut taillé en pieces, & la Borde auec ses soldats, en reuenche de la cruauté vsée par les Rochelois au Chasteau de Mailé appartenant au Cõte de Lude. Ce-pendant l'Altesse estoit à Lodun, ou les Cõtes vindrent le trouuer: & les Princes pour ne perdre ceste place, ne faillirét d'y amener leur armée, de sorte que chascun s'attédoit à la bataille, qui ne fut dõnée, l'hyuer estát si violent, que le pauure soldat transissoit de froid,& fallut que les vns & les autres se retirassét sans faire autre cas que se saluer à belles canonades: l'Altesse s'en alla à Chinon,& les Princes à Niort, & Toüars, où ils feirent des depesches sur la vendition du téporel des Ecclesiastiques. Et ce-pédant le Roy auoit faict publier Edit, par lequel il deffendoit tout exercice de Religion en son Royaume, sauf de la Religió Apostolique, Catholique,& Romaine. Cõme encor' il protesta par vn autre Edit, ne vouloir aucuns Officiers en son Royaume, qui ne fussent Catholiques: ce qui aigrit fort les Protestans, & hasta la venuë du Duc de deux Ponts en France, duquel il nous faudra parler cy apres. Et d'autant que les seigneurs de la ligue n'estoient guere chargez d'argent, & qu'il leur falloit entretenir

Duc de Mompẽsier contre Mouuans.

Secours enuoyé par le seign. de Monluc au Duc de Mõpensier.

Ambres esbranlés par Mõsieur de Mõpensier.

Deffaite et mort de Mouuans à Messignac en Perigord.

Armées pres l'vne de l'autre.

Lodun sommé & assiegé par Mõsieur le frere du Roy.

Mirebeau pris par les Comtes de Lude et de Brissac.

Armées du Roy & des Princes pres l'vne de l'autre.

Retraite des armées à cause du froid.

Edits du Roy contre les Protestans.

tenir vne grosse armée, ils obtindrent par les sollicitatiōs d'Odet de Colligny (jadis Cardinal, & lors marié, & orné du tiltre de Comte de Beauuais, qui estoit le temporel de son Euesché) & du Vidame de Chartres, residens en Angleterre, de Madame Elisabeth Royne Angloise, six canons, & trois milliers de pouldres, & cent mille Angelots en monnoye pour le soulagement de l'armée Protestante, sans que pour cela elle se pensast violer la paix qu'elle auoit auec le Roy, & couronne de France: & fut payée de ce prest en sel, laines, & metal des cloches tirées des Eglises de Guienne. *Secours fait aux Protestans par la Royne d'Angleterre.* Cependant & au moys de Decembre le Roy tenoit vne autre armée sous la charge du Comte de Martinenge Italien, & du Baron des Adrets deuant Sancerre ausquels se ioignit le Duc de Nemours auec ces forces: mais estant forcé par le commandement du Roy, de se mettre en la compaignie du Duc d'Aumale, qui estoit sur la frontiere de Lorraine pour empescher la descente du Duc de Deux Ponts ce siege fut sans nul effect, sauf que nous y perdismes plusieurs bons hommes, & entre autres le fils aisné du Baron de Neufbourg en Normandie prenant icy fin l'an mille cinq cens soixante & huict, auec le mois de Decembre: le plus froit qu'on eut senty y auroit fort long temps, & lequel neaumoins ne pouuoit refroidir la colere, & haine que les François portoyent les vns aux autres. *Siege de Sācerre sās effect.* *Ieanne Baron du Neufbourg occis deuāt Sancerre.*

Voiage du Roy à Metz: prise de plusieurs villes par les Protestans, Bataille de Bassac, & mort du Prince de Condé en icelle.

CHAP. CIX.

COMME la fin de l'an auoit esté sanglante, le commancement de l'année, mille cinq cens soixante & neuf, ne fut guere plus doux, & paisible: d'autant que les Princes voyans l'armée de Monseigneur plus gaillarde que la leur, taschoient à se renforcer de gens, & à delayer attendans la venue du secours que leur amenoit le Duc de deux Ponts de la Germanie. *L'an 1569.* Car si la guerre estoit eschaufée entre les Princes les particuliers estoient aussi boüillans à la pratiquer les vns sur les autres: & de fait apres que le camp des Catholiques fut leué de deuant Sancerre, les garnisons qui estoient pour le Roy à Neuers, & à la Charité, dresserent vne embusche telle aux Sancerriés, que sous couleur de quelques vaisseaux marchāds desquels ils estoient friands & que le plus souuant ils pilloiēt allās sur Loire ils les feirent sortir de leur fort. & les tenans en campaigne, Dieu sçait, si & ceux qui estoient és vaisseaux tous bons harquebusiers, & la Caualerie qui estoit en embusche, les recueillirent gratieusement, & s'ils n'en feirent demourer la plus part sur la place, le reste se sauuant à la fuite par les vignes dedans Sancerre, les nostres ayans l'heur d'vn costé, de l'autre ils auoyent les succez malheureux d'autant que comme les Protestans tinssent le plus part du Poitou fors le Bourg, & Abbaie de sainct Michel en l'her (car ainsi fault il dire, & non en l'air, d'autant qu'il emporte, l'appellation d'vn lieu solitaire, & d'vn hermitage) place forte à merueilles tant d'assiette, que par l'art d'hommes, ils se resolurent de l'oster aux Catholiques, & deliurer les villes de Niort, Fontenay, & Luçon d'vn tel empeschement que ceste Abbaie qui auoit tant de fois retardé le cours de leurs victoires, & ou ils n'auoient encor iamais peu donner attainte. *Deffaite de ceux de Sancerre par la garnison de Neuers & de la Charité.* *Sainct Michel en l'Her Abbaie tresforte en Poitou.* Ceste Abbaie auec son bourg est assise en vne plaine ayant la Mer Oceane d'vn costé qui la deffend, & de l'autre des champs, vignes, & garennes, qu'on à armé de grands fossez, & leuées, affin que le flux, & reflux de la Mer s'espandant par ceste campaigne, ne la rendit sterile, & sur ces ponts à lon fait des ponts & arceaus pour faire couler l'eau & par ces grands fossez, auec de petits canaux, afin que le limon d'icelle ne gastat les lieux circonuoisins. *Assiete de sainct Michel en l'Her.* Ces leuées, & fosses font & rendent le lieu si fort, & sur tout en temps d'hiuer que les Religieux ne redoubtoient siege quelconque, & toutesfois se voyans entourés d'ennemys, & tels qui hayent à mort les gens d'Eglise, ils se fortifierent, & demanderent secours au Comte du Lude leur Gouuerneur qui leur enuoya le

Capitaine Vaquay auec quelques soldats: & eux ce-pendant rompirent les ponts des canaux, afin que les Proteſtans ne peuſſent les aſſieger, ayans faict prouiſion de viures pour vn fort long temps, tant pour les Religieux, que pour le ſecours qui leur eſtoit venu: Les Proteſtans donc reſolus d'auoir ce fort, depeſcherent Montaignac, jadis Moine, & lors Capitaine contre les Moines, & auec luy Champaigné, la Garde, & autres chefs, & vn Ingenieur Italien pour la guide de l'artillerie qu'ils affuſterent, & braquerent bien qu'à grand peine, & y ayant perdu plusieurs ſoldats & quelques Capitaines, en faiſant les approches. Dequoy ſeruiroit de nous arreſter icy longuement? en fin ceſte place fut priſe d'aſſault, & les Proteſtans y vſerent de telle cruaulté, que non ſeulement les Moines, & ſoldats, ayans les armes és mains, mais hommes & femmes ſans nulle exception paſſerent par le trenchant de leur glaiue, leſquels ils tuoient de ſang froid, & comme par paſſe-temps, prenans (ainſi qu'ils diſoient) plaiſir à ſe baigner au ſang des Papiſtes. Le ſeigneur de Caſtel-pers eſtoit dedans l'Abbaye, lequel eſtant pris, apres la fuitte du Capitaine Vaquay, qui ſe ſauua deſcendant auec vne corde, fut conduit (ainſi qu'on dit) à la Rochelle, & mis à rançon, mais en fin occis cruellement, & apres la compoſition de ſa vie. En ceſte priſe furent deffaits plus de quatre cens hommes Catholiques, & l'Abbaye toute raſée, afin de ne plus ſeruir ny aux vns ny autres. De ceſte belle & forte Abbaye eſtoit paſteur, & eſt encor' ſeigneur des ruines d'icelle, meſſire Iacques de Billy, homme autant rare en ſçauoir, & grande doctrine, qu'il eſt illuſtre en ſang, & nobleſſe, & recommãdable pour la ſincerité de ſes mœurs, & vie vertueuſe, dequoy ont eſté touſiours loüez ceux deſquels il a pris l'origine. Nonobſtant les rigueurs de l'hyuer, les Princes craignans que Monſeigneur d'Anjou ne les vint reſueiller (comme il feit) enuoyerent le Capitaine Piles en Quercy, tant pour y faire nouuelle leuée, que pour amener les trouppes qu'on diſoit auoir eſté aſſemblées en Gaſcoigne, & ſolliciter les Vicomtes de Paulin, Montelar, Bourniquet, & Gordon, de venir au ſecours des Princes auec leur ſuitte, qu'on eſtimoit eſtre de ſix à ſept mille harquebuſieurs, auec quelque-peu de caualerie. Mais eux, qui voyoient les Catholiques en armes en Languedoch & Gaſcoigne, craignans la ſurpriſe de Montauban, & le degaſt de leurs pays, refuſerent d'en ſortir: ioint qu'ils auoiẽt charge de la Roine de Nauarre de ne laiſſer ce cartier, elle ſe doubtant que les Catholiques ne ſe iettaſſent ſur ſes terres, & par-ainſi ſe fortifiant de ces forces, & auec icelles tenant en bride les Catholiques: pour la ruine de la Nobleſſe, deſquels ſembloit que le mal'heur eut reſerué, & ces Viſcomtes & leurs troupes. A ceſte cauſe Piles ſ'en reuient, ayant aſſemblé quelques bandes, tant de pied que de cheual en Quercy, Agenois, & Perigord, prenant les villes de Saincte Foy, & de Bergerach, aſſez aiſées à telle priſe, eſtans plus que bien affectionnées à la cauſe des Proteſtans, & y laiſſant ſa fanterie, donna ſur le Perigord, où il vſa d'eſtranges cruaultez ſur le plat pays pour venger la mort de Mouuans, & des Prouençaux deffaicts en icelle contrée: & de là ſ'en alla vers le pays de Xaintonge pour ſe ioindre aux Princes. Ce-pendant le Comte de Briſſac, qui eſtoit dedãs Saumur, ſortit ſi à propos ſur quelque troupe de Proteſtans cõduits par Breſſault, qu'il les deffit tous aupres de Toüars, leur chef ſe ſauuant, en prenant les habits d'vn ſeruiteur, & n'eſtant recogneu d'homme des troupes du Comte, lequel ne dormoit point, ains eſtoit en perpetuelle actiõ, cerchant les moyens de preiudicier à ſes aduerſaires. Monſeigneur le frere du Roy ſeiournant à Vertueil place aſſiſe en Engoulmois, & appartenant au Comte de la Roche-Foucault, le Roy luy enuoya le ſeigneur de Seſſac, Lieutenant de la compaignie du Duc de Guiſe: lequel eſtant cheualé par les Proteſtans, fut ſurpris à Coüé, & faict priſonnier, mais auant auoit il caché le pacquet de ſa Majeſté, qui fut depuis porté à l'Alteſſe de monſeigneur de Seſſac interrogé, ſans qu'on peut rien tirer de luy, fut conduit priſonnier à la Rochelle: Le Comte de Briſſac feit encor' vne entrepriſe ſur le Comte de Mongomery, qu'il ſurprit ainſi qu'il ſe rafreſchiſſoit en vn village nommé la Mothe, & ſi à propos, que ſes troupes miſes en route, Mongomery feit beaucoup de ſe ſauuer en fuyant, laiſſant ſon ieune frere priſonnier, qu'on conduit à Luſignan: ce qui fut cauſe que les Proteſtans pratiquerent des intelligẽces au Chaſteau de Meluſine, où lors commandoit le ſeigneur de Guron, ſans la diligence duquel, la place eut eſté emportée, lequel ſeul preſque eſtoit là demouré auec ſa femme, & quel-

Siege de ſainct Michel par les Proteſtãs.

Abbaye de S. Michel priſe & maſſacre qui y fut fait.

Caſtel-pers occis de ſang froid.

Iacques de Billy Abbé de S. Michel en l'Her.

Piles en Quercy & pourquoy.

Viſcomtes refuſent de venir au ſecours des Princes.

Bergerach & Saincte Foy pris par Piles.

Cruautez de Piles en Perigort.

Proteſtans deffaitz par le Cõte de Briſſac.

Seign. de Seſſac priſonnier des Proteſtãs.

Mõgomery mis en route par le Comte de Briſſac.

quelques soldats, le reste estant allé passer leur teps en la ville, car c'estoit au mois de Feburier, & vers ces iours ausquels pour le Mardy gras, les Chrestiens ont de coustume de s'entre-festoyer. Tant y a que Guron y perdit sa femme occise en parāt le coup qu'on alloit donner à son mary: lequel du Donjon du Chasteau (ja pris) auant il appella ceux qui estoient en la ville, lesquels venans, donnerent si furieusement sur les Protestans, que la plus-part y laissa la vie, & le reste se sauua par dessus les murailles: Voyez s'il faict dangereux laisser vn fort despourueu, tandis qu'on sçait son ennemy estre voisin, & espier le temps & moyen de nous surprendre. En celle mesme saison deux Capitaines Normands Cateuille & Ligneboeuf feirent vne entreprise sur la ville de Dieppe, & ayans tasché de gaigner vn Caporal, auec promesse de luy liurer vne bonne somme de deniers, la chose fut descouuerte par ce soldat au seigneur de la Milleraye Gouuerneur d'vne partie du pays Normand: lesquels les ayant faicts saisir, les mit entre les mains de messieurs du Parlement de Roüen, qui leur feirent trécher les testes, comme à conspirateurs & rebelles. Vne autre entreprise fut dressée sur le Haure de Grace, où cômādoit Sarlabous Capitaine tel que chascun cognoist pour sage, vaillant, & fidele, lequel ayant descouuert le faict y pourueut si à propos, que si guere plus on eut tardé, c'estoit faict de la place: mais les coniurez sçachans, & entendans l'alarme (car c'estoit de nuict) s'enfuirent les vns en Angleterre, les autres ailleurs, & d'autres porterent la penitence de leur demerite. Vous auez ouy cy dessus cōme le Duc de Nemours, & le Barō des Adrets s'acheminerent en Lorraine, pour se ioindre auec le Duc d'Aumale, qui estoit sur les frōtieres de Chāpaigne & de Lorraine, pour empescher le passage au Duc de deux Pōts qui venoit au secours des Princes: d'autant que le Prince d'Orenge auoit esté contraint de se retirer, tant par faulte de viures, que ne pouuant plus cāper, & ses soldats se desbandans pour l'aspreté de l'Hyuer, le Duc d'Alue luy estant tousiours à la queuë, qui ne le souffroit prēdre repos quelcōque. Apres le depart d'iceux seigneurs de Nemours, & des Adrets, le Cōte de Tende, qui estoit aussi au siege de Sancerre auec les forces Catholiques de Prouence, s'en alla au camp de Monsieur le frere du Roy: & ce-pendant sa Majesté auoit pris le chemin de Mets, ayant en sa compaignie la Roine sa mere, messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Guise: & estans audit Mets, il y deffendit tout vsage, & exercice de Religion, autre que de la Catholique, Apostolique & Romaine. Et ce-pendāt les Ducs d'Aumale, & de Nemours, furent iusqu'à Sauerne auec leur armée, & donnerent quelque estonnement aux Allemans voisins, & deffirent quelques troupes coureuses, & pillardes qu'on disoit estre venues de Geneue: & estoit là attendant les Reistres qui venoient pour le seruice de sa Majesté. Au reste, si la terre de France, & plat pays estoit affligé, pillé, saccagé, & rauagé par les Protestās, elle ne l'estoit pas moins du soldat Catholique, sauf que cestuy ne tuoit point les Prebstres, ny demolissoit les tēples, car de n'y toucher pas du tout, ie ne sçay s'il estoit si sainct & conscientieux: tant y a que plusieurs se sont autant plaints des nostres mesmes que des Caluinistes, telle licence & fureur engendrent les guerres ciuiles. Durant cecy ceux de la Religion, ayans faulte de deniers, enuoyerent vne armée sur mer, de laquelle ils feirent chef vn Gentil'homme Poicteuin nommé la Tour, issu de la maison des Chasteliers, Portault, lequel s'estant embarqué à la Rochelle, courut tous les haures, tant de France que d'Angleterre, & deualisoit tous Catholiques de quelque pays & nation qu'ils peussent estre: & ayant bien butiné, porta la proye à la Rochelle sur le commencement de Ianuier, estant sommé par le Prince de Condé, qui se mettant aux champs auoit besoing des forces de ce Capitaine, & de luy mesme, le sçachant estre de faction, & fort resolu en guerre: & ainsi la Tour le vint trouuer à Coignac au commencement du mois de Mars, de l'an mille cinq cens soixante-neuf. Desia les Protestans estoient aduertis, & asseurez que le Duc de deux Ponts auoit passé le Rhin pour venir à leur secours, & que les seigneurs de Ienlis, Moruillier, d'Autricourt, d'Esternay, & d'autres s'estoient ioints auec luy: & pource se mettoiēt en campaigne, non pour attaquer l'armée Royale, s'ils n'estoient forcez de combattre, ains d'aller au deuant de l'armée Allemande: mais L'Altesse de Monseigneur cognoissant leurs desseins, s'efforçoit aussi de les cantonner, & enserrer au pays de Xaintonge, & là les affronter, & leur donner la bataille: les Princes voyans cecy, estoient

Surprise du Chasteau de Lusignan: Chasteau de Lusignā rescoux par les Catholiques.

Entreprise sur Dieppe par Cateuille.

Cateuille, & Ligneboeuf decapitez à Roüen.

Entreprise sur le Haure.

Prince d'Orenge cōtraint de sortir de Flandres.

Comte de Tende viēt au Camp de Mōsieur le frere du Roy.

Le Roy viēt à Mets, & y deffend les Presches.

Duc d'Aumale à Sauerne.

Insolence des soldats en general.

Armée de mer des Protestās & secours ses & pilleries.

Seig. protestans vnis au Duc de deux Pōts.

Dessein du Prince de Condé.

aussi resolus, voyans le peu de forces que leur auoit amené Piles, & le refus des Viscomtes de laisser le Quercy, & Languedoch, de passer vers eux, & se ioindre à leurs forces, & auec icelles trauerser le Royaume ancien d'Arles, & s'aller ioindre auec les forces Allemandes, & celles qu'ils pensoient estre conduittes par le Prince d'Orenge: Monsieur d'Anjou donc voulant rompre ces coups, s'achemina vers Cõfoulant en Limosin, & là il passa la riuiere de Vienne, (que ceux du pays appellent Vignanne) & prenant le chemin de Vertueil, place assise sur la Charente, il sceut encor' l'asseurance du dessein des Protestans, & qu'ils auoiẽt deliberé de passer la Charente à Cognac: ce qu'il voulut empescher, & pour ce depescha la Riuiere qui ne peut executer ce qu'il pretendoit à Iarnac. Ce qui fut cause qu'en grande diligence, & auant que les Protestans se doubtassent de cecy, que son Altesse prit la route de Chasteau-neuf, lieu posé aussi sur Charente, & où les Seigneurs de la ligue auoient rompu le pont, qu'il feit refaire auec des bateaux, ayant repris la place à luy rendue par composition. Cecy donna occasion au seigneur de Chastillon Admiral, de rebrousser chemin vers Bassac, faisant tenir sur la queüe les seigneurs de Soubize, Puiuault, & autres auec leurs troupes pour fauoriser leur retraicte, se tenans iusqu'à minuict en bataille. En somme, l'onziesme de Mars, si Monseigneur fut diligent à faire & dresser les ponts, il le fut encore plus a y faire passer toute son armée, rusant par là celle sagesse de l'Admiral, qui cogneut lors que le genie d'vn ieune Prince estoit plus heureux que le sien qui declinoit ja à la vieillesse. Car lendemain pensant sauuer les siens, tandis qu'il mandoit au Prince qu'il vint au secours, se veit chargé tellement que le Regiment de Puuiault y fut fort esbranslé: lequel secouru par la Noüe & la Loüe, il fut tellement chargé par les seigneurs de Martigues & de Malicorne, que la Noüe & la Loüe, y furent faicts prisonniers, & leurs compaignies mises en route: l'Admiral & Dandelot, qui estoient dans le village de Bassac, voyant noz troupes, & ne sçachans rien de la deffaicte de leurs gens, se ruerẽt dessus, & contraignirẽt les nostres de reculer, mais tost apres, ils se feirẽt maistres du Bourg: ce qui fut cause qu'ils enuoyerẽt le seigneur de Mõtagu vers mõsieur le Prince, le prier de secourir sõ auãtgarde, s'il ne vouloit qu'elle fut du tout ruinée. Le Prince rassembla ce qu'il peut de caualerie, & vint assez en mauuais ordre: & ce-pendant toute l'armée de l'Altesse s'auançoit, & venoit enclorre celle des Princes, entre la riuiere & ses forces. Et ce fut lors que commença la bataille, au premier choc de laquelle fut tué celuy Chastelier, qui auoit fait tuer & assassiner à Paris le Capitaine Charry, & luy mesme s'estoit troué au massacre. Au second rencontre furent deffaicts les seigneurs de Soubise, de Languillier, de Puuiault, Cressonniere, & autres: entre lesquels furent pris Languillier, & Cressonniere: Et d'occis y furent la Mesanchere, & Brandanieres, chefs renõmez entre les Caluinistes, & autres plusieurs, les noms desquels ne sont venus à nostre cognoissance. Or y auoit il vn estang au lieu où fut donnée la bataille, la chaussée duquel estoit deffendue par les Caluinistes, laquelle ayant esté gaignée par son Altesse, & par ce moyen les assaillant de diuers endroits: fut occasion que monsieur le Prince de Condé s'aduança pour supporter les siens: & sans mentir, au recit de ceux qui se trouuerent au choc il s'y porta si vaillamment, (comme il a esté vn des plus hardis, & courageux Princes de nostre temps) que sans que ses troupes furent accablés de la caualerie Catholique, & son cheual terrassé, il eut peu remettre les siens en quelque ordre: mais ce qu'il auoit amené, estant presque tout taillé en pieces, & le reste fuyant à vau de route, il fut pris sans estre du commencement recogneu, & en fin occis d'vn coup de pistole: ie laisse les opiniõs diuerses qu'on amene sur la mort de ce braue Prince, & qui sont ceux qu'on blasme d'en auoir esté la cause, car ce ne sont qu'animositez: il est vray que s'il auoit donné la foy, ceux qui là receurent debuoient plustost mourir, que souffrir qu'elle luy fut violée: & ne l'ayant point donnée, ce n'est qu'accident de guerre, que de veoir des meurtres aussi bien des personnes segnalées, que des moindres soldats d'vne armée. Au reste en cela on veit les iustes iugemens de Dieu, que presque tous ceux (ie parle en verité, & comme vn Chrestien doibt discourir, & sans m'affectionner à personne) qui ont esté cause des troubles de ce Royaume, sont passez par la fureur du glaiue, les vns d'vne sorte, les autres d'vne autre: Dieu ne voulant laisser impunis ceux qui troublent vn estat, & qui causent

l'affliction

Diligence du Duc d'Anjou.

Monsieur viẽt à Chasteau-neuf sur Charẽte.

L'Admiral à Bassac.

L'Admiral rusé par Monsieur.

Les seig. de Martigues & de Malicorne deffont & prẽnent la Noüe, & la Loüe.

Le prince viẽt au secours des siens.

Bataille de Bassac.

Premier rencontre perdu par les Protestans.

Grãde sagesse de Mõsieur d'Anjou.

Vaillance du Prince de Condé.

Prince de Cõdé occis.

l'affliction de son peuple: bien qu'ils seruent de fleaux, & de verges pour la punition des hommes, lesquels quand sa diuine Majesté a punis, il chastie aussi tost les punisseurs mesmes, lesquels ont executé la iustice de Dieu sans y penser, & en poursuiuát leurs propres querelles, & en prenans vengeance. Ainsi mourut Louys de Bourbon, celuy pour les querelles pretendues duquel s'estoit armée presque toute la France: celuy de la facilité & bonté, duquel abuserent les Protestans, & l'induirent à s'armer contre son sang mesme, & contre la Couronne de France, de laquelle il estoit fils legitime: & le mal-heur duquel fut si grand, qu'il demoura vn long téps terrassé sans que personne se souciast de prendre ce corps mort, lequel viuant, auoit effrayé presque toute l'Europe. La mort duquel fut annoncée à Paris, & en feit on des feux de ioye, les pauures citoyens pensans que par icelle les troubles prinssent fin, & que la guerre deut estre bannie de ce Royaume. On en porta aussi la nouuelle au Roy, estát à Mets sur la minuict, lequel se leua, & alla à l'Eglise rendre graces à Dieu, non de la mort du Prince (qu'il eut voulu voir en vie, & à sa suitte, & en son ranc,) mais pour la victoire qu'il auoit pleu à Dieu luy enuoyer, esperant le soulagement de ses suiets par la deffaicte de si vaillans, & furieux aduersaires. Oultre le Prince, moururent, de personnes segnalées en ce rencontre les seigneurs de la Tour, de Chandenier, Mesanchere, Brandaniere, Besson, Tabariere, Barrette, Mesleray, Montigean, & Stuard, celuy qui à la bataille sainct Denys auoit tué monsieur le Connestable, & plus de huict cens autres de la Noblesse, dont c'est pitié, que l'heresie ayt ainsi diuisez les Fráçois, que par icelle ils soiét códuits à s'entre-couper les gorges. Prisonniers furét la Nouë, la Louë, Corboson frere du Comte de Mongomery, Guerchy enseigne de l'Admiral, & plusieurs autres: & des nostres moururent au combat le Baron d'Ingrande, les seigneurs de Monsalez de Prunay issu de la maison de Billy, le Comte de la Mirande, les seigneurs de Moncauré, & de Morette, Sauoyards: & le seigneur de Linieres, qui auoit soustenu le siege de Chartres, y fut rellement atourné, que peu de iours apres il finit heureusemét ses iours: plusieurs furét blecez, entre lesquels se trouuerent le Vicomte de Paulmy attaint au bras d'vn coup de pistole, & son cheual luy estant occis soubs luy: & le Baron de Senescey portant le guidon du Duc de Guise, en celle charge que ce ieune Prince feit sur les Protestans au village de Triard, où il les enfonça, & contraignit estant le Cheual d'iceluy Baron occis, & luy fort dangereusement blecé, demoura entre les morts, puis recogneu, & pensé, il vint à conualescence pour le seruice de Dieu, & de son Prince souuerain. Monsieur d'Anjou sçachant la mort du Prince de Condé en fut marry, & ne peut contenir les larmes, voyant que ceste calamité commune causoit vn tel decroist des Princes du sang de France: & d'ailleurs il fut ioyeux que l'heur de la victoire luy fut demouré, dequoy il loüa Dieu comme tres-Chrestien qu'il est, & soudain feit les depesches pour aduertir chascun de ce bon rencontre. Duquel & pour lequel furent faictes processions generales non seulemét à Paris, & par les autres villes Catholiques de France, ains en Espaigne, & Italie, & notámment à Venise & à Rome: en ceste-cy assistant la Saincteté du Pape, & tout le S. College des Cardinaux, & autát en feit faire le Duc d'Alue Lieutenant pour le Roy Catholique en Flandres. La retraicte des fuyards Caluinistes s'adressoit à Iarnac, ou pésoit se ietter le seigneur d'Acier auec le reste des troupes Prouéçales de la deffaicte de Mouuans qu'il conduisoit au Prince: mais le camp des Catholiques luy chaussa les esperons de si pres, que tout ce qu'il sceut faire, fut de se sauuer à Coignac, ou les autres fuyards prenoyent leur adresse: sauf l'Admiral, qui craignant d'estre surpris auec ceux qui fuyoient, prit autre party, & s'en alla à sainct Iean d'Angely, & de là à Sainctes, où estoient les ieunes Princes de Bearn, & de Condé, ou depuis il manda les troupes Protestantes. Et ce-pendant l'Altesse de Monseigneur vint se saisir de Iarnac, auant que les fuyards y arriuassent: d'où auant il depescha son aduant garde, & l'artillerie vers Coignac, où estoient les fuyards, ce qui fut cause que les Protestans tenans ceste place, se resolurent de conduire messieurs les Princes en Engoulesme ville imprenable, & de soustenir le siege en l'vne & l'autre, s'asseurans que Monsieur ne failliroit les y assaillir: & Piles estant entré dedans Sainctes, s'y tint iusqu'à ce qu'on l'enuoya à Pons pour y estre en garnison, & tenir ceste ville pour eux, leur estant de consequence: le Seigneur de laquelle qui estoit (comme dit auons) prisonnier à la

Le Roy oyt la nouuelle de la victoire estant à Mets.

Seigneurs Protestans occis à la bataille.

Prisonniers Protestans.

Seigneurs Catholiques morts à la Bataille de Bassac.

Monsieur d'Anjou pleure pour la mort du Prince de Condé.

Processions Generales par la Chrestienté de la deffaite des Protestans.

Fuite des Protestans en diuers lieux.

Princes conduits en Engoulesme.

Prise de Iarnac par les Catholiques.

Piles à Pons.

Rochelle, fut lors deliuré par eschange, pour la recouurance du quel on rendit le Baron de Montendre, & les seigneurs de Chaumont frere du seigneur de Barbezieux, & le seigneur de Lenguillier: Monsieur frere du Roy portant ce respect, à cest honnorable vieillard que de l'alleger de ceste miserable captiuité, puis que les Protestans luy detenoyent la plus part de ces terres, & auoyent pillé tous ses ioyaux, & richesses

Effroy des Rochelois. La bataille de Passac gaignée par les nostres donna tel estonnement aux Rochellois que si l'armée de Monseigneur se fut acheminée vers la Rochelle, & eut fait semblát d'y arrester le siege, elle se fut rendue sans grande resistance: d'autant que desia on auoit mis les nauires à flot, & y fait faire des Chambres ne restant plus qu'a les auitailler, pour y sauuer ceux qui vouloient se retirer entre les citoyens, & les soldats estrangers y ayant de grandes querelles discors & diuisions, de sorte qu'on fut plusieurs fois sur le poinct de venir aux mains: & de fait plusieurs des principaux Capitaines pratiquoyent auec les seigneurs Catholiques prisonniers pour le seruice de sa Majesté: mais ceste premiere frayeur passée & l'Altesse s'arrestant en Engoumois, ils se resolurent, & ne fut plus question que de parler de l'eschāge des prisonniers, chascun demourant sur les desseins de la guerre. *Diuision à la Rochelle.* Pour maintenir laquelle & deffendre Engoulesme, qu'on pensoit que Monsieur d'eut assieger, le Comte de Mongomery y fut enuoyé auec quatorze Cornettes, mais il fut si viuement chargé par ce vaillant seigneur Timoleon de Cossé Comte de Brissac qu'il le mit en route, & le poursuiuit si viuement que plusieurs y finirent leurs iours, & ce fut la que le seigneur de Chaumont demoura prisonnier des Catholiques & auec luy plusieurs autres, & que leurs Cornettes & enseignes furent portées à son Altesse, comme trophées de ceste victoire. *Mōgomery enuoyé en Engoulesme.* *Mōgomery deffait par le Cōte de Brissac.* Et affin qu'on ne laissast endormir les Protestās, Monseigneur le Duc enuoya les seigneurs de Puigaillard, & Boüilé l'vn Gouuerneur d'Angers, & lautre de Nantes pour dompter la garnison Protestante de Montagu, & de Tifauges: d'autant que ces pieces prises on pouuoit asseurer tout le pays de Poitou. *Montagu assiegé par les Catholiques & soudain pris.* Ainsi Montagu estant assiegé par les susdits seigneurs assistez des seigneurs de Frontenay puisné de la maison de Rohā, de la Motte & de Chasteauroux, lesquels ne feirēt la guere longuemēt que la place ne tombast en leurs mains soit par la mort du Gouuerneur ou par le deffault qu'il y auoit de toutes choses necessaires pour vn siege. Tandis le seigneur de Landereau somma au nom de sa Majesté la ville de Tifanges assise sur la riuiere de Ceure entre Mortaigue, & Clisson, en vne plaine, mais ayant le Chasteau posé sur la croupe d'vn mont, qui est enclos en l'enceint des murs de ceste forteresse: d'vn autre costé de la ville y à vn grand estāg qui entre dedans la riuiere, lesquels deux vnys & assemblez entourent & arment ceste ville. Or quoy que l'assiette, & la force rendit ceste place tenable contre tout le monde, ny ayant qu'vne auenue pour le canon, si-est-ce qu'à la premiere semonce, que feit le seigneur de Landereau, annonçant la prise de Montagu, les soldats forcerent les chefs à la rendre, entre lesquels estoit le Capitaine Prioü Gascon vaillant soldat & domestique du Vidame de Chartres, qui en estoit Gouuerneur, & contraint fallut que sortit, & laissast le lieu aux seigneurs Catholiques qui brullerent le fort, & le raserent affin qu'il ne donnast plus aucun empeschement à la contrée. *Tifauges rendu aux Catholiques.* Monsieur le frere du Roy feit ce pendát sommer Coignac qu'on refusa de luy rendre, & luy conseillé de ne si arrester, eu esgard aux troupes qui y estoient, & à la resolution des tenans, a quoy il consentit & se mit à courir tout le Xaintonge, Engoumois, & Limosin. *Coignac sommé refuse de se rendre.* Et ce pendant le seigneur d'Andelot estant passé en Poitou pour s'opposer aux courses de Landereau, & se saisir du temporel des Ecclesiastiques feit des entreprises sur Montagu & Clisson: Montagu fut deffendu par le seigneur de Lādereau: & Clisson, par Odet de Bretaigne seigneur d'Auangour, lequel on cuida surprendre par escalade, estant chef de ceste entreprise sainct Maigrin, Montamar, & autres, mais la chose descouuerte, ils se retirerent auec leur perte, & leur coufusiō. *D'Andelot en Poitou et pourquoy.* D'Andelot tandis s'estant retiré de Poitou à Sainctes tomba malade d'vne fieburepestilencielle (aucuns dient de blessure, ayant receu vne harquebousade en la face) & mourut le vingt septiesme de May mille cinq cens soixante & neuf comme encor deceda le seigneur de Boucard, deux pilliers asseurez des Caluinistes: *Trespas des seigns. de Boucard et d'Andelot.* & Monsieur le frere du Roy prit Aubeterre: & autres places voisines, se faisant du tout seigneur de la campaigne.

Siege de

Siege de Mucidan: mort des Comtes de Brissac & de Pompadour: empeschement donné au Duc de Deux Ponts par le Duc d'Aumale: prise de la Charité, arriuée des Allemans au camp des Princes, & autres accidens iusqu'au siege de Poictiers.

CHAP. CX.

CE PEV de temps que son Altesse mit à faire sommer Coignac, dóna moyen aux Protestans de se resouldre, voyans la perte qu'ils auoient faicte, tant de chefs que de soldats, & se tenir és villes pour vn temps, & iusqu'à ce que le secours Allemant approchast, lequel se faisoit voisin de Bourgoigne, contre lequel auons dit que alla le Duc d'Aumale, lequel auoit deffaict les Protestans venus de Dauphiné auec les Capitaines la Coche, Cleruent, & Iacques de Chartres, lesquels ayans passé le Lyonnois & Sauoye, & la Franche-Comté furent mis en route, & presque tous taillez en pieces aupres de Strasbourg, cuidans s'aller ioindre au Duc de Deux Ponts, d'autant que le Prince d'Orenge auoit esté abandonné de ses troupes, ne pouuant entrer en France pour les empeschemens que luy donna le Mareschal de Cossé du costé de la Picardie: lequel le voyant retiré, ioignit la plus-part de ses forces auec les Ducs d'Aumale, & de Nemours. Lesquels enuoyerent les lettres de sa Majesté au Duc de Deux Ponts, luy deffendans d'entrer auec armée en ses terres & seigneuries, dequoy l'Allemant ne tint cópte, disant qu'il ne venoit contre le Roy, ains pour la liberté de ceux de la Religion. Auquel temps mourut le seigneur de Ienlis, apres auoir pillé l'Eglise de sainct Hubert és Ardennes: il trespassa (disent les Protestans) d'vne fieure chaulde: mais (suiuant l'aduis des Catholiques,) il fut saisi de rage, afin que celuy le lieu duquel il auoit prophané, le payast du mal, duquel Dieu luy a dóné la grace de guerir les autres, iouyssant de la gloire des cieux. Le Duc de Deux Ponts ayant passé le Comté de Mombeliard, fut ioint par les Lansquenets qui venoient au secours de noz Protestans, tous les seigneurs de l'armée siéne, estans ceux qui s'ensuiuent: Hans Bourg: Regnald Crag: Henry d'Estain: & Hans de Teres Colonnels de caualerie, laquelle montoit à sept mille cinq cens: puis pour la fanterie estoient chefs principaux Gramvillars, & Guisermi Gransferd Baron de Grezelée, le Comte de Wolad de Mansfeld (General de l'armée) Menard de Chóberg (Mareschal general du camp) le Prince d'Orenge, & son fils, & les Comtes Ludouic, & Henry ses freres, mais il n'auoit guere grande compaignie: de François y estoient le Marquis de Renel frere du deffunct Prince de Portien, & les seigneurs de Moruilliers, de Fequieres, de Moüy, d'Esternay, & autres qui conduisoient quelques mosquets & coleuurines, pour le support & deffence de l'armée. Au deuant de ses troupes vint le Duc d'Aumale, qui leur presenta le choc, quoy que son intention ne fut (ayát ce cómandement de la part des Majestez du Roy, & de la Roine) de dóner la bataille, nó plus que le Duc de Deux Ponts n'auoit point deliberé de venir aux mains, mais plustost gaigner païs, & aller se ioindre aux Princes. Le Duc d'Aumale ne taschoit que de harasser les Allemans, (impatiens d'vne longue attente) & celuy de Deux Ponts, au contraire, se diligentoit de trauerser la Bourgoigne. En somme, les Allemans vindrent à Niuls, comme aussi feit le Duc d'Aumale, qui leur offrit le choc, & y en ayant des Protestans quelques vns des plus eschauffez qui s'auancerent, ils payerent aussi les premiers l'escot, entre autres vn qui portoit en sa deuise la Marmite du Pape renuersée: d'autant qu'il fut mis à bas, & les siens rompus, & mis en fuitte, & sa cornette perdue, & luy prisonnier: quoy qu'il en soit, les Protestans passerent la Saone, le Duc d'Aumale ne voulant se hazarder à la bataille: ce qui fut cause que le Duc de Nemours & le Baron des Adrets se retirerent: non que pour cela le Duc Aumalien laissast de suiure l'ennemy iusqu'à tant qu'il eut passé René le Duc, car lors il les abandonna & distribua ses troupes pour quelque temps en garnison pour les rafreschir, attendant le mandement du Roy, ou de l'Altesse de monsieur d'Anjou: &

L'an 1569

La Coche deffait pres de Strasbourg par le Duc d'Aumale.

Prince d'Orenge ioint au Duc de deux Pós.

Forces du seign. de Cossé ioinctes au Duc d'Aumale.

Trespas du seign. de Gelis l'aisné.

Chefs de l'armée des Allemans sous le Duc de deux Ponts.

Duc d'Aumale à cómandemét de ne combattre sans auantage.

Dessein des deux armées.

Deffaitte de Protestás à Niuls par le Duc d'Aumale.

Duc de Nemours laisse le Duc d'Aumale.

tout aussi tost le Vicomte de Paulmy fut depesché de son Altesse estant au Blanc en Berry, vers le Duc d'Aumale, pour le haster de conduire ses troupes au camp Royal, afin de mieux faire teste aux Caluinistes. Tout ce que dessus entre les osts Catholique & Protestant en Bourgoigne, se passa au mois d'Apuril: & en May l'armée de l'Altesse ayant pris Aubeterre, & couru le Limosin, & Perigord, & iusqu'à la riuiere de Dordonne, vint camper deuant Mucidan, place assise sur la riuiere de l'Isle, & appartenante au seigneur de Grammont, detenue lors des Protestans. Ceste ville estãt assiegée, fut aussi tost prise & bruslée: mais le Chasteau tenant bon, & ayant souffert, & le canon, & plusieurs assaults à eux donnez par les regimens des seigneurs de Brissac, & de Monluc (ce vieux Capitaine y estant campé auant l'arriuée de son Altesse) en fin le Comte de Brissac Timoleon de Cossé, Colonnel de la Fanterie Françoise, aagé d'enuiron vingt-cinq ans, & vn des plus accomplis Gentilshommes de France, de toutes les vertus & perfections requises à vn homme de son calibre, se presentant pour recognoistre la breche, & ses deffences, n'eut si tost mis la teste auant pour cõtempler le pied & courtine de la muraille, qu'il fut attaint d'vne arquebousade en la face, qui luy transperçant le cerueau, le feit tomber tout roide mort, sans que iamais il dit vne seule parolle. Autant en auoit eu quelques iours au-parauant le Vicomte de Pompadour ieune seigneur de grande esperance, lequel auoit faict d'autrefois le voyage de Madere auec l'aisné des enfans du seigneur de Monluc: la mort desquels chefs, & hardis Cheualiers fut cause que le Chasteau estant pressé par la furie du soldat Catholique, il fallut que le Protestant vint à composition: & soit qu'on luy promit la vie, & retraicte bagues sauues, ou qu'il se rendit à composition, si est-ce que la douleur du soldat, ayant perdu son Colonnel, & vn tant parfaict Capitaine que Brissac, passa oultre, & tailla tout en pieces, sacrifiant aux ombres des decedez, le sang & la vie de ceux qui les auoient faict mourir. Et ce-pendant Piles montant sur mer fut en Medoc, & y prit quelques places, mais n'y peut faire guere grand fruit, y obstant l'ordre que le seigneur de Monluc y auoit mis, & par-ainsi fallut que se retirast, mandé par les Princes. L'Altesse de Monseigneur sçachant que le Duc de Deux Ponts estoit en Bourgoigne, & qu'il se hastoit tant qu'il pouuoit pour passer Loire, & venir desengager les Princes confinez en Guienne, & se ioindre auec eux: se resolut aussi de luy faire teste, & faire venir les forces du Duc d'Aumale, & les vnir auec les siennes. D'autre costé le Duc d'Aumale, ayant quelque peu rafreschy ses gens, vint passer le Loire à Gien, & estant paruenu au camp de son Altesse, luy remit & son estat de General, & son armée en main: & ainsi les forces du Roy assemblées en vn, on s'achemina vers la Charité, par où venoient les forces Allemandes. Lesquelles estoient en grand soucy pour le passage du Loire, là où le siege qu'ils pretendoient mettre deuant la Charité, ne leur succederoit à souhait: mais Guercy leur ayant mõstré vn gué à Poüilly, fut cause que Moüy vint loger aupres du Pont, & s'en feit maistre, & tout soudain on besoigna à la baterie de la ville mal flanquée, & sans nulle sorte de fortificatiõ, sauf de la profondeur des fossez: & la batit on par les encogneures, commençant le canon à ioüer le dixiesme de May. Le Capitaine & Gouuerneur de la ville voyant auec quelle furie on canonnoit, saisi de frayeur & deffiance, sort de nuict, & alla vers son Altesse, l'aduertir du danger, auquel estoit ceste place si on ne la secouroit bien tost, & par son absence le soldat venant à parlementer, on composa sur la reddition, à condition de leur donner vies & bagues sauues: là où si le Capitaine, y eut enuoyé autre que soy-mesme, & qu'il leur eut faict teste quelques iours, l'armée de Monsieur y eut esté assez à temps pour en oster l'esperance aux Reistres. On garda si bien la foy aux soldats, que tandis qu'ils parlementoient, il y eut quelques enfans de la ville Protestans, qui ayans intelligence auec les François du camp ennemy, leur donnerent le signe d'vne corde à la porte du pont, par laquelle les soldats montans, se feirent maistres de la muraille, & de la ville tout ensemble, le sac de laquelle fut donné aux Lansquenets. La place ne fut si tost rendue, qu'on cogneut combien auoient failly ceux qui auoient si tost entendu à composer: d'autant que l'armée de Monsieur se presenta pour le secours, laquelle fallut que se retirast, comme le Duc Allemant quitta ce lieu, y laissant Guerchy pour Gouuerneur & s'achemina en Guienne pour se ioindre aux Princes luy venans au deuant: & laissans

Siege de Mucidan par les Catholiques. *Ville de Mucidan prise, & bruslée.* *Chasteau de Mucidã assiegé.* *Timoleon de Cossé Comte de Brissac occis.* *Vicõte de Põpadour occis.* *Chasteau de Mucidã pris.* *Piles en Medoc.* *Duc d'Aumale viẽt se ioindre a Mõsieur.* *Gué de Pouilly mõstré aux Protestans.* *La Charité batue.* *Faulte du Gouuerneur de la Charité.* *Prise, & pillage de la Charité par les Protestans.* *Monsieur enuoye au secours de la Charité.*

laissans la Noüe Gouuerneur de la Rochelle, & pays voisin, & qui tenoit pour eux, en Poictou. Passans par Engoulmoys, & Limosin, ils enuoyerent le seigneur de Chaumont pour forcer la ville de Nantron assise sur le Bandiat, & suiette au Roy de Nauarre, non forte que d'assiette, & ayant son Chasteau, qui semble estre imprenable: toutesfois Chaumont l'emporta le septiesme du mois de Iuing par composition, n'y ayant forces suffisantes dedans pour resister à l'armée des Princes, en laquelle commandoit l'Admiral, comme le principal motif de ces guerres. Ce fut lors qu'on despecha le Comte de Mongomery, pour aller en Gascoigne, commander aux troupes des Vicomtes, qui ne vouloyent recognoistre aucun superieur, & passer Garonne, pour s'acheminer en Bearn, & Bigorre, contre les seigneurs de Terride & de Saincte-Colombe, & autres faisans la guerre aux Protestans qui estoient és terres de la Royne de Nauarre. Les habitans de Perigueux voyans Monsieur d'Aniou, esloigné d'eux, & les Princes se mettre en campaigne, craignans que la tempeste ne tombast sur leur ville, enuoyerent demander secours au seigneur de Monluc, lequel leur enuoya son fils auec douze enseignes de gens de pied: mais les Princes prindrent autre chemin, à sçauoir vers Chalus, pensans s'aller ioindre au Duc de deux Ponts logé aux Cars: mais y estans arriuez le trouuerent mort de fieure quarte, aucuns dient qu'il auoit trop fait carroux, comme la nation Allemande est suiette à boire desordonnément, & fut son corps embausmé, & porté en Engoulesme, affin de le transporter en son pays, si ses parents auoyent desir qu'il fut mis au tombeau de ses ancestres. Le Duc auant mourir feit iurer aux chefs de l'armée de poursuiure la querelle par luy entreprise, & pource quand les Princes arriuerent aux Cars ils furent honnorez par les Allemans, auec lesquels ils feirent vne nouuelle societé, & alliance. Or comme l'armée Caluiniste s'augmentast, celle de Monseigneur d'Aniou se desbandoit d'heure à aultre plusieurs François se retirans: mais d'ailleurs elle fut accreüe par le secours qu'enuoya la saincteté du Pape par le Comte de saincte Flour qui estoit de deux mille cheuaux, & quattre mille hommes de pied, tous gens de marque hommes resolus, & experimentez au fait de la guerre. Ce fut lors que la Royne mere du Roy vint à Limoges accompaignée de Messieurs les Cardinaux de Bourbon, & de Lorraine, & visita l'armée, où commandoit Monsieur son fils, exhortant & chefs & soldats de bien faire, & leur promettant recompense du seruice qu'ils feroyent à la Majesté du Roy son fils, & à la Couronne de France: ce que faict elle s'en retourna en Cour, pour faire pouruoir aux necessitez de l'armée. Ce fut lors que le Comte de Martinengo prit Chastillon sur Loing appartenant à l'Admiral de Colligny, les meubles duquel furent portez à Paris, & vendus à l'encant, au plus offrant, & dernier encherisseur. Les Protestans ayans assemblé toutes leurs forces le vingt-troiziesme de Iuing à sainct Yrier la Perche, où ils dresserent quelques requestes adressantes au Roy, pour auoir la paix, mais auec des conditions si iniustes, & tant à leur aduantage, limitans la puissance Royalle à leur fantasie, que le Roy ayma mieux la poursuite d'vne furieuse guerre, que la conclusion d'vne paix qui luy fust preiudiciable & du tout dommageable à ses suiets, & à tout le Royaume. On demanda sauf-conduit à son Altesse pour celuy qui alloit vers le Roy, lequel ne daigna leur faire responce: & l'Admiral en ayant escrit a certains seigneurs estans pres du Roy, on luy manda que toutes les fois qu'il feroit le debuoir de bon suiet, le Roy ne failliroit de le receuoir & recognoistre ainsi qu'vn bon & courtois seigneur doibt faire. Ainsi Monseigneur costoyoit les protestans, & campa à la Roche-abeille pres de sainct Yrier, où il y eut vn furieux rencontre, auquel Piles fut battu par les troupes du seigneur Strozzi, & par celle de Gohaz & autres Capitaines du Regiment du deffunct Comte de Brissac. Pour auoir la reuenche de cecy Piles dressa des embusches à Strozzi, si bié qu'il le fut assaillir en son fort & corps de garde, que souuent on auoit failly d'emporter pour la sagesse du chef, & vaillance de ceux qui le gardoient: encor y eut il perdu sa peine, & y eut esté rembarré sans que l'Admiral luy enuoya renfort de Caualerie, laquelle serrant les nostres par derriere, ce fut là que noz gens eurent à souffrir: plusieurs desquels quittans le fort, se sauuerent, & les autres preferans l'honneur à la vie aymerent

La Noüe faict Gouuerneur de la Rochelle.

Nantron pris par les Protestãs.

L'Admiral chef General des Protestans.

Mõgomery enuoyé en Gascoigne.

Seign. de Mõluc enuoye secours à Perigueux.

Mort du Duc de deux põts en Limosin.

L'an 1569.

L'armée de Mõsieur diminuée.

Secours que le Pape Pie cinquiesme enuoya au Roy.

La Royne mere viẽt au Camp.

Chastillon sur Loing pris par les Catholiques.

Protestans demandẽt la paix.

Rencontre pres de S. Yrier.

Fort de Strozzi assailly par Piles.

mieux mourir que se retirer honteusement. Là fut occis le Capitaine sainct Loup Lieutenant de la Colonnelle du seigneur Strozzi, lequel y fut luy mesme pris, & conduit en l'armée des Princes, non sans toutesfois que les Protestans n'y perdissent autant presque de gens que nous, & que les Capitaines Trememond, & la Fontaine ny laissassent la vie, comme aussi Peyrol, & la Merie du regiment de Piles y furent tuez, & plusieurs autres, le Protestant n'ayant que l'honneur de la place conquise, & de la prise du Colonnel auec grande effusion de sang d'vn & d'autre costé. Les armées ayans là campé, & chascun pensant qu'il y deut auoir bataille, comme les Protestans n'en voulussent gouster sans y estre forcez, & les Catholiques fussent harassez pour les longues traictes. Monseigneur congea ses trouppes, & les mit en garnison, & la plus-part de la Noblesse fut licenciée iusqu'au mois d'Octobre, qu'elle eut mandement de se trouuer la part qu'il plairroit au Roy luy commander: vers lequel estant en Touraine, fut son Altesse, attendant le rafreschissement de ses trouppes. Durant lequel comme l'armée Caluiniste n'eut si facile retraicte que les nostres, se mit aussi à courir le pays, & s'accommoder des places qui tenoient pour le Roy. Alors furent prises les villes de Tiuiers, & sainct Suplice, Brantomme, se rendit par composition, Chasteau l'Euesque (dit ainsi pour estre des appartenances de l'Euesque de Perigueux) & la Chapelle furent pris d'assault, & là faict grand massacre de soldats, & de paysans deffendans ces places. Au mois de Iuillet on assiegea Chabanez (car Consoulant s'estoit rendu) & en fin fut la place emportée, & & tout mis en pieces, sauf le Capitaine la Planche qui y cõmandoit pour le seigneur de Monluc, auquel ceste place auoit esté donnée. En cest an le Roy auoit eu par l'octroy du Pape Pie cinquiesme subuention du Clergé de France, iusqu'à la concurrence de cent mille escus de rente qu'il pouuoit aliener du temporel de l'Eglise: & pour ce furent deputez Commissaires pour leuer ces deniers suiuant les patentes du Roy datées du mois de Mars. D'autres lettres furẽt depeschées encore de par sa Majesté au mois de May, & icelle estant à Mets, par lesquelles estoit ordonnée la saisie & venditiõ des biẽs meubles, & leuée du reuenu des immeubles de ceux de la Religion qui portoient les armes contre sa Majesté, ou qui donnoient ayde, faueur, conseil, & aduertissemens au camp des Princes, & qui auoient auec eux des intelligences. Ces choses se passans (cõme dit est) en Limosin, les seigneurs du Lude & de Puigaillard furent assieger Niort, au secours desquels le seigneur de Landereau amena de belles trouppes: & y allant iceluy Comte du Lude, prit les Chasteaux de Cherueux & de Magné. Auec luy estoit le Capitaine Onoux auec vn regiment des trouppes du feu Comte de Brissac, & Maistre de camp, Gentil'homme fort vaillant, & auquel pour son experience au faict militaire, ce gentil Comte de Brissac auoit donné la Lieutenance de sa compaignie Colonnelle. Ie ne m'arresteray ny à la batterie, ny aux assaults de ceste place, seulement diray que si le seigneur de Teligny ne fut venu au secours des assiegez, toute la gaillardise de Puuiault qui commandoit en la ville, & y auoit esté blecé, n'eut sceu empescher que le Comte du Lude ne l'eut emportée, bien qu'il y eut perdu des plus vaillans & hardis chefs qu'il y eut en son armée en diuers assaults qu'il y auoit donnez tels que Flogeat, & Corbon, du regimẽt d'Onoux, & la Marche du regiment du seigneur du Lude, & plusieurs autres. Lequel ayant sceu que Teligny, & le Comte de Mansfeld venoient auec forces, donna encor' vn assault pensant forcer la place: puis leua le siege le dixiesme de Iuillet, & se retira à S. Maixant où il laissa le Capitaine Onoux auec son regiment, & quelques munitiõs, cõme le cognoissant homme resolu, & qu'il creueroit plustost que de se rẽdre à l'armée des Princes. De là le Comte visita le Chasteau de Lusignan, & y mit encore des forces nouuelles, & de là se ietta dedans Poictiers auec le Capitaine Richelieu: d'autant que le seigneur de Puigaillard s'en alla vers Angers, & mit garnisons à Mirebeau, lesquelles y seruirent depuis grandemẽt. Eux vsans de ceste diligẽce pour veoir que les Princes encouragez par le cõgéement de l'armée Royale couroiẽt le Poictou le seigneur de la Nouë, estimé vn des accords guerriers de ce tẽps, ayãt quelques intelligences dedans Chastelleraud, vint se camper deuãt, & n'eut grand peine à la cõqueste, luy estant la place rendue par composition. Et ce-pendant les Princes laissans sainct Maixant à part, comme asseurez que Onoux y tiendroit bon si longuement qu'on

Corps de garde de Strozzi forcé & Strozzi pris.

Perte des Protestãs.

Armée du Roy cõgeée.

Villes prises par les Protestãs.

Consoulãt rendu.

Chabanez pris d'assaut.

Edit du Roy sur l'alienation du domaine de l'Eglise.

Biens des Protestans saisis.

Niort assiegé par le Comte du Lude.

Onoux vaillant Capitaine.

Chefs Catholiques tuez deuãt Niort.

Siege de Niort leué.

Comte du Lude dedans Poictiers.

Puigaillard fortifie Mirebeau.

Chastelleraud pris par la Noue.

qu'on auroit moyen de venir au secours, furent sans que personne y pensast donner contre Luzignan, qui estoit sans guere grandes forces, pour le deffendre. C'est là qu'on fit tout essay d'emporter vne place estimée imprenable à cause de l'assiette du Chasteau posé sur vn hault lieu & d'accez tres difficile à venir à l'assault quand bien il y auroit breche raisonnable, laquelle encor estoit mal aisée à faire, eu esgard & à l'espesseur, & aux materiaux desquels sont faites les murailles: lesquelles du costé de la ville sont triples, & bien flanquées, & deffendues, d'vn large, & bas fossé fait à fons de cuue. En somme, ceste place inaccessible, & imprenable, que iamais les Anglois ne peurent prendre sur les Rois de France, fut tellement tourmentée, & si furieusement assaillie, que les seigneurs de Guron & de Cluseaux freres, qui y commandoient, n'ayans forces pour plus soustenir vindrent à composition & la rendirent vie & bagues sauues le vingtiesme du moys de Iuillet, non sans vn grand estonnement de tout le pays de Poictou, qui n'eut iamais pensé que ce Chasteau peut estre conquis par force d'hommes. Il estoit aisé aux Protestans de se promener estans maistres de la campaigne, le Roy n'ayant aucunes forces aux champs, & c'est pourquoy Luzignan estant pris, on s'achemina vers Poictiers ville ancienne, & la cité capitale du pays de Poictou, & prindrent les Protestans Coué, où les nostres mirent le feu, & se bruslerent & le Chasteau, auec eux plustost que de vouloir se rendre au seigneur de Verac, à qui appartenoit ceste place: apres laquelle furent prises Sanzay, Viuonne, & autres lieux voisins de Poictiers, affin d'oster toute commodité à la ville principale. En Bourgoigne on n'estoit point en repos, d'autant que le Capitaine Blosset s'estant emparé du Chasteau de Regeane appartenãt à l'Euesque d'Auxerre, assis sur la riuiere de la Cure, comme il pensast en faire vne seure retraite pour les coureurs qui auec luy gastoient tout ceste contrée, en fut empesché par les citoyens d'Auxerre, & les garnisons de Ioigny, & de Ville-neufue le Roy, qui assiegeans ce fort, & l'esbranlans, Blosset se sauuant de nuict, les soldats qui y demourerent y furent tous taillez en pieces, & le Chasteau remis en l'obeissance de l'Euesque, & le pays deliuré de ces voleurs & pillards. Au pays d'Alançonnois où commandoit le seigneur de Matignon pour le Roy, comme les Protestans y detinssent le Chasteau de Lassay assis en vn hault lieu, & sur les marches du Maine, fut les y assieger auec le Capitaine Lago Gouuerneur de Caen: mais celuy que commandoit dedans, rendit la place par composition laquelle fournie par ce seigneur, il fut vers la ferté au Vidame, qu'on estime estre vn fort inexpugnable, que toutesfois il prit, & y mit garnisons, & munitions, & viures pour tenir ceste contrée en l'obeissance de sa Majesté. Or auant que venir au siege de Poictiers qui est vn des plus beaux & memorables, qui ayent esté de nostre temps, apres celuy que le Duc de Guise François de Lorraine soustint contre le feu Empereur Charles cinquiesme: il nous faut voir ce qui se passa durant ce temps és autres pays & contrées de l'Aquitaine. Vous auez ouy cy dessus comme le Comte de Mongomery Gabriel de Lorge, auoit esté mandé en Quercy vers les Vicomtes, qui faisoyent refus d'obeir aux Princes, ou plustost qui se tenoyent là pour le seruice de la Royne de Nauarre, & comme il auoit charge de les faire marcher auec leurs troupes pour la deffence de la cause comme de ceux de la Religion. Ce Comte estant arriué à Montauban, place assise sur le Tarn, & la seure retraite (des les premiers troubles des Caluinistes) feit aussi tost paroistre de sa commission, & puissance: de sorte que non seulement les Vicomtes, ains encor tout le pays circonuoisin luy feit obeissance, & vindrent vers luy les forces Protestantes lesquelles estoyent à Castres d'Albigeois, à Gaillac, Rauasteins, sainct Anthonin, Figeac, Foix, & Castelnau d'Arry auec lesquelles troupes, des le mois de Iuillet de cest an mille cinq cens soixante & neuf il s'achemina en Bearn pour les raisons que ie vay vous dire. Plusieurs seigneurs Gascons furent le trouuer auec les susdicts Vicomtes, & entre autres le seigneur de Caumont iadis Abbé, & qui a depuis espousé la veufue du Mareschal de sainct André, lequel estant sorty de Maseres ville du Comté de Foix, les citoyens ayans gaigné quelques Capitaines, & soldats, luy denierent l'entrée, & ainsi le forcerent de se ioindre au Vicomte de Montamar, & aller vers Mongomery estant sur le poinct de passer les montaignes de Mauleon, & s'en aller en grand' di-

Luzignan assiegé par l'Admiral.

Assiete de Luzignan.

Luzignan rendu aux Protestans.

Coué pris par le seig. de Verac.

Blosset prẽd Regeane.

Regeane repris par ceux d'Auxerre.

Lassay pris par le seign. de Matignon.

Ferté au Vidame pris par le seigneur de Matignon.

Mõgomery à Montauban.

Seign. de Caumont laisse Masere.

Nauarreins aßiegé par les Catholiques. ligence en Bearn & Bigorre contre les ſeigneurs de Terride, & Saincte Colombe, qui tenoient Nauarreins aſſiegé contre les garniſons de la Roine de Nauarre, en faueur de laquelle Mongomery auoit faicte ceſte entrepriſe. Caumont & Montamar ioints enſemble, furent deffaicts par les ſeigneurs d'Anuille Mareſchal de France, & *Les Vicôtes Caumōt et Montamar deffaits.* Lieutenant general pour le Roy en Languedoch, & de Monluc, de Belle-garde, pere & fils, & de Negrepeliſſe: & tellement eſtrillez, que peu de leurs troupes demourerent entieres, ſans ſentir la fureur du Catholique. Ce nonobſtant Mongomery, qui voyoit que l'arreſter en ces cartiers eſtoit dommageable, & que les Eccleſiaſtiques ſouldoyez par l'Archeueſque de Tholouſe, & les Eueſques de Lombecs & de Coſerans s'apreſtoient de luy donner deſſus: & que les Seigneurs ſuſalleguez, à eux ioints le ſeigneur d'Aubigeon, de la Baſtide, de Gohas, & autres ſe mettoient en campaigne, & eſtoient ſuiuis des communes, le peuple eſtant en ce pays là tout accouſtumé à la guerre, vſa de telle & ſi grande diligēce, qu'il eut pluſtoſt paſſé la Garōne, & approché le pays de Bigorre, qu'on ſceut preſque qu'il eut encor' *L'an 1569. Mōgomery paruiēt en Bigorre.* trauerſé les montaignes. Sur le commencement du mois d'Aouſt, il paruint en Bearn auec ſes troupes bien haraſſées, & s'eſtant rafreſchy quelque temps, s'appreſta pour aller leuer le ſiege de Nauarreins, où par le commandemenr du Roy, eſtoient les ſeigneurs de Terride, & de Saincte Colombe: ſa Majeſté vſant de ſon droict ſur la Dame de Bearn ſa ſuiette, en aſſaillant ſes terres, quoy qu'elle les tienne en ſouuerraineté de la grace des Rois de France, là où elle (ſans equité) s'eſtoit armée contre ſon ſeigneur ſouuerain. La nouuelle de ce ſecours entendue par le ſeigneur de *Terride ſe retire à Ortais en Bearn.* Terride, qui tenoit Nauarreins en grandes angoiſſes, il leua le ſiege, & s'alla enfermer (ne ſçay ſi de bon conſeil) dedans Ortais ancien ſejour des Seigneurs de Bearn, où il fut auſſi toſt pourſuiuy par Mongomery: & la ville eſtant priſe, & bruſlée, les principaux chefs ſe retirerent au Chaſteau, qui fut auſſi toſt aſſailly & batu, & en *Ville d'Ortais priſe et bruſlée. Chaſteau d'Ortais rendu.* fin par la ſollicitation du ſeigneur de Serignac frere du ſeigneur de Terride, les tenans ſe rendirent vies ſauues: mais on leur feit ſi bonne guerre, que bien que le ſeigneur de Terride fut ſauué, ſi eſt-ce que Saincte Colombe, Gohas & ſix autres Gentilshommes la plus-part Cheualiers de l'ordre, furent occis (contre la foy à eux promiſe) de ſang froid, & à coups de poignards, acte autant barbare que vous *Seign. de ſaincte Colombe occis de ſang froid.* ſçauriez lire eſtre aduenu parmy les plus farouches nations de la terre, quelque pretexte qu'on luy donne que la Roine de Nauarre le faiſoit faire, vſant de iuſtice ſur Saincte Colombe, & les autres leſquels eſtoient ſes naturels ſuiets, & tels qui auoient ſoubſtrait la plus-part des pays de Bearn & de Bigorre de ſon obeiſſance. Surquoy ie ne veux autrement m'arreſter, ny tourner en conſequence, que le Roy pouuoit (plus iuſtement) faire le ſemblable ſur tous ceux qui eſtoient armez contre luy, eſtans ſes ſuiets ſans moyen, & luy leur ſouuerain Prince. De pareille monnoye *Capitaine Baßillon tué.* paya l'on le Capitaine Baſſillon qui auoit ſi long temps deffendu Nauarreins contre les Catholiques: car luy iettans le chat aux iambes, & luy faiſans croire qu'il auoit intelligence auec le ſeigneur de Monluc, on le feit auſſi mourir cruellement. Ce qui feit haſter les ſeigneurs de Monluc, & de la Vallette, leſquels ne peurent eſtre ſi toſt en campaigne, que Mongomery n'eut executé ce que deſſus, & pour ce ces bra- *Seign. de Monluc, et la Vallette prennent le Mont de Marſan.* ues Cheualiers ſe ietterent ſur le Mont de Marſan qu'ils prindrent: & Mongomery ſe retirant vers les Princes, comme il eſtoit pres de Nerac, fut aſſailly par le ſeigneur d'Arnay braue Cheualier, & hardy Capitaine, lequel ayant faict grand eſchec des Proteſtans, & retirant ſes troupes, comme il ſe tint ſur la queüe, fut accablé & occis, au grand preiudice du bien public de la Gaſcoigne, pour lequel ce Seigneur auoit trauaillé toute ſa vie.

Siege

Siege de Poictiers, & ce qui se passa en iceluy: siege de la Charité, armée de Monsieur en campaigne, & le cours d'icelle iusqu'à la bataille de Moncontour.

CHAP. CXI.

IE vous ay cy dessus laissé l'Admiral tuteur des Princes, auec son ost deuant Poictiers, & ayant pris les places voisines de ceste grande cité, resolu de l'assieger, & l'emporter par force, ce qu'il estimoit fort aisé, eu esgard à la belle & puissante armée qu'il conduisoit, & que le Roy n'auoit point de gens en campaigne. Or est la cité de Poictiers la plus grande en circuit (apres Paris) qu'autre ville qui soit en France, entourée d'eau de tous costez, comme aussi elle est de montaignes, sauf d'vn, & elle est mesme assise sur le pendant d'vn costau, ayant le vignoble, les vignes, & les prairies voisines, & ayant le Clain fleuue, qui l'arrouse en diuers endroits: & au reste, la ceinture de la ville bien murée, & armée de deffences & de Tours, & d'vn Chasteau plus fort de fossez que de muraille ny de remparts: & ayant du costé de sainct Hilaire, ou manque le cours du fleuue, vn grand marest appellé l'estang sainct Hilaire, qui a seruy assez aux habitans durant ce grand siege: mais l'incommodité des habitans est si grande, estans assiegez, qu'il y a infinis costaux & collines qui commandent à la ville, & n'y à moyen sans faire des leuées, de se monstrer sur le mur, ny en plusieurs endroits de la ville, sans y receuoir dommage: à quoy auoit desia long temps au-parauant remedié le Comte du Lude, preuoyant la ruine du pays, si la cité capitale venoit és mains des Protestans. Il s'estoit donc ietté dedans Poictiers apres auoir laissé Niort, ayant les seigneurs de Chastelier, de Santere, de Briançon ses freres auec luy, & les seigneurs de Ruffec, de la Riuiere, de Boissequin, de Feruacques, du Roüet, & d'Argences tous Cheualiers de l'ordre, & auec iceux la plus-part de leurs compaignies de gens d'ordonnances. Et pour la fanterie, y estoient d'autres que des citoyens de la ville, les Capitaines Passac, la Prade, la Vacherie, d'Arsach, le Lys, Boisuerd, Bonneau, Iarrie, Boislande, & autres: & des citoyens de la ville on dressa six compaignies de gens de pied, sur lesquelles commandoient, la Vacherie Procureur du Roy, le Bascle, Maire pour celle année de la ville, sainct Martin, Fressinet, & Nozieres: & le sixiesme estoit Colonnel & chef principal, qui estoit la Haye, Lieutenant general en la Seneschaucée de Poictou, duquel parlera encor' (peut estre) ceste histoire. Et apres que les Protestans se furent campez, Henry de Lorraine Duc de Guise, y amena de douze à treize cens cheuaux, à sçauoir vne cornette de Reistres, quatre cens Italiens soubs Paul Sforze frere du Comte de Saincte Flour, & les compaignies des seigneurs de Mompesat Seneschal de Poictou, de Mortemar, de Cleruaux, de la Roche-Baritauld, & plusieurs autres Gentilshommes François qui volontiers suiuirent ce braue Prince, ayans souuenance que Mets auoit esté garenty par feu son pere contre les forces d'vn Empereur, plus puissantes que n'estoient celles des Caluinistes de France auec tous leurs alliez. Il est vray que plusieurs pensoient seulement aller à la guerre, & faire quelque course sur l'ennemy, lesquels furent bien estonnez, voyans que les Ducs de Guise, & du Maine freres se iettoient en Poictiers assiegé par les Protestans: toutesfois la memoire du siege de Mets soustenu par le pere de ces deux Princes, & de celuy de Fontarrabie enduré par l'ayeul du Comte du Lude l'espace d'onze mois, faisoit esperer à chascun vne bonne issue de ceste si gaillarde entreprise: laquelle quand le Duc de Guise vint à Poictiers, y estant mandé par son Altesse de Loches auant, on n'eut esperé debuoir si heureusement succeder, tant pour le peu de viures qui estoiẽt en la ville, que pour estre le nombre des soldats trop petit pour deffendre vne ville si grande, & contre vne puissante armée: d'autant qu'il ne se trouua iamais que

L'an 1569

Quelle est la cité de Poitiers.

Poitiers fortifié par le Comte du Lude.

Seigneurs qui entrerẽt en Poitiers auec le Comte du Lude.

Protestans cãpez deuant Poitiers.

Troupes que le Duc de Guise conduit à Poitiers.

Quiencouragoit les assiegez à Poitiers.

Peu de moyen de tenir long temps à Poictiers.

trois mille hommes de pied, que bons que mauuais en toute la ville. Ie ne suis deliberé de vous specifier par le menu tout ce qui se passa en ce siege, auquel sont grandement à loüer, & recommander la diligence & hault cœur, & courtoisie du Duc de Guise, la vigilance & soing du Comte du Lude Gouuerneur de Poictou, la vaillance des Seigneurs & Capitaines, & soldats François, & la fidelité des citoyens : la gaillardise des troupes Italiennes, & en somme n'y eut aucun des assiegez, qui ne feit son debuoir, & qui ne merite pour cela vne immortelle loüange : Veu que par eux ceste ville vague, mal close, mal remparée, & pis flanquée & fossoyée, fut neantmoins deffendue & deliurée. Ie laisseray les saillies gaillardes des assiegez, leur diligēce à reparer les bresches, à dresser les contre-batteries, à donner l'eau où il estoit requis pour leur deffence : à rompre les desseins des Admiralistes, cuidās oster l'eau aux assiegez, & autres telles choses qui sont propres à celuy qui veut combattre pour l'honneur, & pour garantir ses biens & sa vie. Durant lesquels debuoirs, comme le Capitaine Onoux qui estoit à sainct Maixant auec son regiment, fut aduerty du peu de forces qui estoient dedans Poictiers, ne faillit aussi de s'y acheminer de nuict, & entra au desceu du camp ennemy dedans la ville, amenant mille ou douze cens braues soldats, & les Capitaines Bourg, Caluerac, Prunay, & autres qui auoiēt esté soubs le Comte de Brissac : & auant partir il enuoya l'artillerie, & le reste de ses troupes à Parthenay, departant les pouldres aux soldats, & les farines aux citoyēs, faisant faire bon guet aux portes, afin que leur fait ne fut descouuert aux Protestans : & vindrent entrer en Poictiers sur les deux heures apres minuict, ayās faict ceste courueé de dix lieües en quatre heures, car ils estoient sur les dix heures du soir. Le Capitaine Caluerac ne fut long temps oisif dedans Poictiers : d'autant que deffendant vne tour auec vne extreme hardiesse, y fut tué d'vne harquebousade, sans que pour cela l'ennemy osast passer outre, ny venir à l'assault, voyant la resolution de ceux qui deffendoient la place. Aussi l'Admiral ne se soucioit point d'vser d'autre force que celle que la faim donneroit aux assiegez, lesquels auoient telle disette de viures (tout le peuple du plat pays s'estant retiré en la ville, de pœur d'estre saccagé) qu'vn œuf coustoit six sols, & vne poule quatre francs, n'y ayant point de chair pour les hommes, ny foings & auoines pour les cheuaux. De ceste angoisse estant le Roy aduerty, & desirant de secourir les siēs, & desengager tant de braues Seigneurs enfermez en ceste ville pour le seruice de sa Majesté, faisoit r'assembler ses forces, & contre-manda les seigneurs de Sanssac & d'Entragues, qui tenoient le siege deuant la Charité, & l'eussent dés-lors emportée, & la caualerie Françoise qui s'estoit retirée pour se rafreschir, afin que auec forces suffisantes on peut aller leuer ce furieux siege. Furent aussi mandez le Duc d'Aumale, le Viscomte de Martigues, le seigneur de Gonnort Mareschal de France, & les seigneurs de Thoré, de Meru, de Carnaualet, & de Sanzay, estans en Normandie pour faire teste aux Protestans, & rompre leurs desseins & entreprises. Et sa Majesté estant venue iusqu'à Tours, & auec icelle Monseigneur le Duc d'Anjou son frere, le camp Royal commença de se renforcer & accroistre, si bien que les nostres de fois à aultre couroient iusqu'aux portes de Chastelleraud, où commandoit la Noüe : lequel faisant vne sortie sur les nostres aupres de Ligneux, les mit en route, & prit le seigneur de Bonniuet de la maison de Creuecœur, & du sang des Gouffiers, & petit fils de ce grand Admiral de Bonniuet, duquel auons parlé en la vie du Roy François premier de ce nom. D'autre-part le seigneur de la Valette se mit auec ses troupes en tout debuoir d'entrer dedans Poictiers pour y auoir part, & du trauail & de l'honneur des assiegez : mais les aduenues estoient si soigneusement gardées, que les essays de ce braue Cheualier furent pour lors sans nul effect : & pour ce fallut que se retirast au camp de son Altesse. Et d'autant que (comme nous auons veu) le seigneur Strozzi estoit prisonnier de l'ennemy, & partie de son regiment sejournoit à Limoges, soubs la conduitte du Capitaine Sarriou, fort experimenté au faict militaire, comme vn des plus anciens & rusez Capitaines de ce Royaume : le Vicomte de Paulmy fut enuoyé vers luy à Limoges pour le faire venir à Poictiers : mais ce prudent conducteur de fanterie, qui n'ignoroit rien de ce que doibt sçauoir, celuy qui à charge en guerre, ne trouua bon ce depart, ny asseurée ceste entreprise, eu esgard à ce que pour la distance qui estoit de Limoges iusqu'à Poictiers, il estoit

Capitaine Onoux laisse sainct Maixant.

Grāde diligēce d'Onoux pour venir à Poictiers.

Capitaine Caluerac tué.

Faute de viures dedans Poictiers.

Seign. de Sanssac & d'Entragues deuāt la Charité.

Seig. estās en Normādie mādés.

Courses des Catholiques iusqu'à Chastelleraud.

Seign. de Bonniuet pris par la Noüe.

Deuoir du seig. de la Vallette.

Capitaine Sarriou à Limoges.

Sagesse du Capitaine Sarriou.

il estoit impossible de conduire la chose si secrettement (comme le besoing le requeroit) qu'en fin elle ne fut esuentée. Qu'il n'y eut autre moyen de faire leuer l'Admiral de ce siege, ou qu'auec vne puissante armée où en assiegeant quelque place qui luy fut de consequence. Dedans Poictiers comme quelques vns soupçonnassent ceux de la Religion, d'auoir intelligence auec ceux de dehors, on les assembla le dix-neufiesme de Iuillet au Conuent des freres Mineurs, non sans frayeur d'iceux appellez, ausquels on ne feit mal, ny desplaisir quelconque, seulement leur deffendit on sur peine de la vie, de fauoriser les assaillans en sorte quelle que ce fut, & furent leurs noms pris par escrit, sans que le Duc de Guise voulut qu'on les emprisonnast, ou qu'on leur feit nō plus de mauuais traictemét qu'aux autres enfans de la ville. Lequel fut aduerty du secours que le Roy hastoit pour les deliurer du siege, & que le seigneur de la Valette, & le ieune Monluc estoient tousiours en campaigne, pour faire quelque seruice au Roy, & soulagement aux Seigneurs assiegez: lesquels le vingt-troisiéme d'Aoust feirent perte du seigneur de Briançon frere du Comte du Lude, lequel fut tué d'vn coup de canon qui luy emporta la teste, ainsi qu'il reuisitoit la platte-forme des Carmes: dont ce fut vn fort grand dommage, pour les vertus & gentillesse qui reluisoient en ce Gentil'homme. Au reste, l'ennemy ayant batu furieusement la ville, & la bresche estant si raisonnable, qu'vn homme à cheual y pouuoit venir à l'aise: & les Admiralistes ayans pris chascun sa chemise blanche sur ses armes pour se recognoistre: les nostres resolus d'auoir & de soustenir vn assault general, se preparerent aussi, & monstrerent vn visage tant asseuré, & la contenance si hardie, & ayans dressé si bien les ramparts en peu d'heure, que l'Admiral n'osa point hazarder ses gens, n'ignorant point la gaillardise, vaillance, & resolution des assiegez: ioint que (comme nous auons dit) il se faisoit fort de les emporter par famine: Or tandis que Monsieur le frere du Roy assembloit ses forces pour forcer l'Admiral de quitter le siege, la Loüe qui estoit auec la Noüe dedans Chastelleraud, enuoyoit souuent ses gens battre l'estrade vers la Haye en Touraine, en fin iceux s'embattirent sur le Chasteau de Paulmy, duquel est Seigneur messire René de Voyer Bailly de Touraine, & laquelle place n'auoit encor'esté forcée aux premiers ny secōds troubles par les Protestans, & en ceux-cy il fut saccagé, & pillé auec toute voye d'hostilité, tant le Seigneur du lieu estoit odieux aux aduersaires du Roy, à cause de sa loyaulté vers son Prince, & pour estre vray Catholique, & s'estre tousiours opposé aux efforts, attentats, & desseins des Caluinistes. Dedans Poictiers ce-pendant comme les assiegez se meissent en tout debuoir de se deffendre, fut tué le seigneur de Prunay vn des chefs du regiment du deffunct Comte de Brissac, ayant esté blecé d'vne canonnade, de laquelle il mourut sept iours apres: & ne tarda guere de temps apres luy que le Capitaine Onoux Colonnel de ce regiment, ne fut payé de tous les grands & longs seruices qu'il auoit faict au Roy toute sa vie, estant blecé d'vne harquebusade en la teste, laquelle luy estant trepanée, il mourut l'huictiesme iour de sa blessure, non sans estre regretté de tous les Seigneurs de l'armée, qui le sçauoient estre homme de grand merite pour ses vaillance, & vertu, & grande experience au faict de la guerre. Ce-pendant ne se passoit guere iour que quelque Catholique ne fut occis, à cause que les Protestans ne cessoient de battre les murs du Pré de l'Abbesse auant, qu'ils auoient conquis sur les nostres, comme encor' ils s'estoient faicts maistres des fauxbourgs voisins de la ville, non sans grande incommodité des assiegez: lesquels d'heure à aultre faisoient des saillies fort grandes & furieuses, y faisant demourer roides grand nombre des assaillans: mais le peu des nostres qui y estoit occis, paroissoit plus à cause de la necessité qu'on auoit de vaillans & hardis hommes. Mais chascun estoit si ardant & affectionné au seruice du Roy pour la courtoisie, grace, & liberalité du Duc de Guise, qu'il n'y auoit Capitaine ne soldat qui ne se fut sacrifié pour faire chose qui luy fut pour aggreable: lequel ayant commandé au Cheualier Esselin nepueu de monsieur le grand Prieur d'Aquitaine, d'aller recognoistre la bresche, cestuy y allant franchement, comme acoustumé aux hazards de la guerre, ne fut si tost sur le rempart, que vne canonnade ne l'emportast. Par ce mesme chemin de mort passerent les Capitaines Sonur, Franpas, Noroux, & la Pompe tous mourans au lict d'honneur, & par la mort s'ac-

Traitemēt fait aux Protestans de Poitiers.

Deuoir des seig. de la Vallette et du ieune Monluc.

Seign. de Briançon frere du Cōte de Lude occis.

Protestans n'osent venir à l'assault.

Courses des Protestans de Chatelleravld.

Chasteau de Paulmy pillé.

Seig. de Prunay occis.

Capitaine Onoux tué à Poictiers.

Duc de Guise aimé des soldats de Poitiers.

querans vie, & louange immortelle. Et ce nonobstant, & bien que la faim pressast les assiegez, si-estce que & la constance des chefs & leur souffrance, ne voulans estre en rien plus auantagez que les moindres soldats, leur dōna tel cœur, ioint qu'ils s'attendoient d'estre en bref secourus, qu'ils enduroient volōtiers la faim, & ne monstroient vn seul brin de defaillance. Ce pendant on faisoit prieres par toutes les Eglises Catholiques pour eux & singulierement à Paris, où les oraisons, & processions publiques ne cessoyent nuit & iour, affin qu'il pleut à Dieu ne souffrir que les heretiques accablassent ces belles troupes, qui deffendoient ceste pauure & affligée cité de Poitiers. Dieu aussi ayant pitié de son peuple, enuoya des maladies au camp des Protestans, de sorte qu'il fallut que les plus grans seigneurs d'iceluy se retirassent de pœur, les vns d'estre attaints du mal, & les autres estans desia vexez de maladie : & durant cecy les Ministres du seigneur de Chastillon se iettans sur la ville d'Aurillac en Auuergne la surprindrent de nuit par la Roche & la Bessonniere, sur les Catholiques, desquels ils tuerent sept ou huict vingt, qui feirent resistance, ceste place n'estant gardée que des citoyens, & naturels d'icelle: le seigneur de sainct Heran Gouuerneur du pays, aduerty de ce fait, y vint, & assiegea le lieu, mais il fallut que se retirast à sainct Flour, voyant la ressistance que luy faisoient les Caluinistes, qui n'auoient tant pris de peine à prendre ceste place, pour la quitter à si bon marché, & sans bonnes enseignes. En mesme saison les Caluinistes qui tenoient les places du Viuarets qui obeissoient aux Princes, feirent vn complot sous la conduite du Capitaine Coulan sur l'Abbaye de Bonne-foy assise sur les montaignes du haut Viuarets, & des plus fortes places du pays tant d'assiette naturelle, que par l'art des hommes : & de fait ils y allerent si secrettemant qu'ils l'emporterent sans y faire grande perte: mais n'en iouirent guere longuement, d'autant que le seigneur de Roche-bonne Gouuerneur du pays de Velay qui voyoit que si ses gens tenoient long temps ce lieu, ils reduiroyent tout le pays en seruitude, y alla, & serra les tenans de si pres, que n'ayans fait prouision de munitions il les contraignit de se rendre. Dedans Orleans, comme quelques secrettes assemblées se feissent par les Caluinistes, & qu'ils eussent fait amas d'armes en deux maisons de la ville, la chose estant descouuerte, le peuple se ietta sur eux, & ils se mettans en deffence furent payez de leur conspiration. Mais reuenons à Poitiers, comme les Admiralistes aduertis du secours hasté par Monsieur d'Aniou, & Piles voulant donner dedans la ville fut si mal suiuy qu'il fallut que par force il feit auancer ses soldats, mais attaint d'vne harquebousade, il fallut que se retirast : on le tenoit pour mort, mais il a suruescu, & fait depuis beaucoup de maux aux Catholiques: y fut aussi tué le ieune Briquemaut, & autres Capitaines Huguenots mal suiuys de leurs soldats non si temeraires que ceux qui les conduisoyent : Des nostres moururent de braues & vaillans chefs tels que Passac, qui d'autres fois auoit seruy le Prince de Condé, le seigneur de Monteil vaillant Gentilhomme, qui auoit esté en Hongrie contre les Turcs, la Renaudie, meilleur seruiteur du Roy, que son predecesseur, le Capitaine Bourg vn des plus anciens de ceux qui auoient commandé en Piedmont & suiui les seigneurs de Brissac, tant le Mareschal que son fils le Comte. En fin comme le chef des Protestans (quoy qu'il ayt esté estimé vn des plus sages mondains de son temps) n'eut pas bien pris garde aux lieux que d'arriuée il debuoit assaillir, & où il debuoit arrester sa batterie, il en sentit aussi les effaits, & cogneut la faulte qu'il auoit faite, laquelle ne pouuant reparer, & ne voyant moyen de forcer la ville, se veit aussi forcé tost apres de leuer le siege. Car si les assiegez auoient faute de viures, les assiegeans n'en estoient guere mieux accommodez & ne pouuoient, ny osoient s'eslargir, ou espandre pour en pratiquer, d'autant que les seigneurs de la Vallete, & le ieune Monluc leur estoient sans cesse à la queue, & qu'ils accabloient de iour à autre les plus hastez qu'ils enuoyoient seruir leur cartier en l'autre monde. Et ce pendant l'Altesse de Monseigneur ayant des forces pour se mettre en campaigne, & en attendant de plus grandes, s'achemina vers Chatelleraud & le cinquiesme de Septembre vint loger à vn quart de lieue de la ville, & le septiesme on commença la batterie, d'autant que la diligence estoit grandement requise en cest endroit, ceste place conquise estant le pont pour passer à la deliurance des assiegez à Poitiers

Prieres par tout pour les assiegez dedās Poitiers.

Maladie au cāp des protestans.

Aurillac en Auuergne pris.

Abbaie de Bōnefoy en Viuaretz prise.

Bōnefoy reprise par le seign. de Richebōne.

Conspirateurs punis à Orleans.

Capitaines protestans occis deuāt Poitiers.

Capitaines Catholiques occis à Poitiers sur la fin du siege.

Protestans ont faulte de viures.

La Valette et Monluc dōnent peine aux Caluinistes.

tiers. Ce que sceu par l'Admiral, ne trouua meilleur expedient que de leuer le siege pour deffendre Chastellerault qui luy estoit de tres-grande importance. Or au descamper de Poictiers il laissa quelques pieces d'artillerie & force bagage, mais plus de trois mille corps morts occis aux rencontres: ce qui fut tres-agreable aux Seigneurs & soldats assiegez, se voyans deliurez de la destresse en laquelle ils auoient esté l'espace de six sepmaines, & trois iours que dura ce siege. Et pour ce le Duc de Guise ordonna qu'vne procession generale fut faicte, pour loüer, & rendre graces à Dieu du bien qu'il leur auoit faict, les ostant d'vne ruine tant euidente: & ne voulut iceluy seigneur Duc, que celuy qui feit le sermon, luy donnast aucune loüange, ains à ce seul grand Dieu qui est le distributeur des victoires, voyant que de sa grace speciale il les auoit garentis contre l'esperance de tout le monde, & les folles predictions des Astrologiens vraye peste d'vne Republique, depuis qu'ils sont si temeraires que d'entrer sur la prediction des choses à venir, estant ce vn cas reserué à la prouidence diuine: lesquels auoient predit que les assiegez ne pourroient plus tenir, & que la confusion des chefs causeroit le desordre de la ville, s'appuyans les simples sur les presages d'vn deuin, & familier des Diables, plustost qu'en la clemence de celuy qui ne reiette iamais ceux qui croyent en luy, & mettent toute leur fiance. Ce iour mesme que l'Admiral descampa, Messire René seigneur de Sanzay fut depesché par son Altesse auec quinze cens soldats, vers Poitiers pour le rafreschissement de la place, & afin d'y porter pouldres, boulets, viures, & autres munitions, desquelles les habitans auoient grand besoing: & sortirent le Duc de Guise & son frere, & les autres Seigneurs auec plus de quinze cens cheuaux, non sans larmes, & actions de graces des Poicteuins: & s'en allerent vers son Altesse, & Sanzay se tint à Poictiers attendant le mandement de sa Majesté. Monseigneur d'Anjou ayant deliuré Poictiers du siege, ne passa oultre pour lors sur Chastelleraulc, ains se retira à Chinon, d'où auant il enuoya le Vicomte de Paulmy pour reprendre Ligneux & la Haye en Touraine sur les Caluinistes, ce qu'il feit sans effusion de sang, ayant des intelligences dedans: & Monsieur voulant que la Haye) où il y a vn pont sur la Creuse) fust desmantelée, changea d'aduis par les prieres & remonstrances d'iceluy seigneur Vicomte. Ce-pendant à Paris on feit le procez en la Cour de Parlement à Paris à Gaspard de Colligny Admiral de France, & au Comte de Mongomery, & au Vidame de Chartres, par lequel estans accusez, & attaints de rebellion, & crime de leze Majesté, furent condamnez à mort par arrest, & leurs biens confisquez à la Couronne. Et tandis Monseigneur, ayant iointes ses forces ensemble, & voyant l'ennemy si harassé, qu'il n'y auoit plus moyen qu'il s'amusast au siege de Poictiers, se resolut de le suiure, & luy donner bataille quelque part qu'il le peust arrester, & pour ce ayant faict venir au camp le seigneur de Sanzay le depescha vers Toüars, afin de là empescher & couper les viures aux Princes, & faciliter le voyage à l'armée Catholique: ce qu'ayant faict, & pris Bressuire, & Deruaux, il s'en reuint au camp, pour ne faillir à la bataille. Or depuis Chinon iusqu'à sainct Cler, qui est vn lieu non guere esloigné de Moncontour, les deux armées s'entre-voyoient presque tousiours, & se donnoient de belles & hazardeuses escarmouches: & là y eut vn dur rencontre sur la fin de Septembre, auquel les nostres eussent eu beaucoup à souffrir, sans la ruse du seigneur de Martigues, lequel faisant sonner de loing des Cors à l'imitation des Suisses, donna asseurance à l'ennemy que là estoit le corps de la bataille, quoy que ce ne fut que l'auant-garde commandée par monsieur le Duc de Mompensier, ce qui le retarda de charger plus furieusement les nostres: & sans l'accortise du seigneur de la Valette, Colonnel de la caualerie legere, lequel espandant, & eslargissant ses trouppes feit teste à l'ennemy, qui estima que toute l'armée fut là vnie, & pour ce feit alte, apres quelque choc donné, où y eut de morts & de blecez d'vn & d'autre costé, & sans mentir les nostres eussent eu beaucoup à souffrir sans la sagesse de ces deux vaillans & hardis seigneurs de Martigues, & de la Vallette. Mais le troisiesme d'Octobre la partie fut bien autrement demeslée, par vne bataille generale, de laquelle i'auroy grand' peine à vous dire, & descrire

L'Admiral leue le siege de Poitiers.

Pieté du Duc de Guise.

Folle prediction des Astrologiēs

Seign. de Sanzay à Poictiers.

Le Duc de Guise & autres seign. sortent de Poictiers.

Ligneux, et la Haye repris par le Vicōte de Paulmy.

Arrest de Parlement cōtre Colligny.

Armée du Roy en cāpaigne.

Bressuire pris par le seign. de Sanzay.

Rencontre donné à S. Cler.

Bataille de Mōcōtour au mois d'Octobre 1569.

par le menu les succez: d'autant que les asseurez tesmoings d'icelle sont les combatans, lesquels ne peuuent specifier les matieres estans occupez en affaires de plus grande importance. Tant y a que le Duc de Mompensier commandant à l'auant-garde, & ayant auec luy ce foudre de guerre, le Duc de Guise (qui y fut blecé à la cheuille du pied) auquel il donna la premiere pointe pour soustenir les Suisses contre les Lansquenets, ayant auec luy les seigneurs de la Valette auec ses cheuaux legers, & Sarlaboz auec son regiment de fanterie: & pres du Duc de Mompensier demourerent Monsieur le Prince Dauphin son fils, le Comte de Martigues, & les seigneurs de Chauuigny, & de Paulmy, lesquels feirent preuue de leur vaillance, & iceluy de Paulmy estant terrassé par la mort de son cheual, ne faillit à remonter sur vn autre, pour continuer & poursuiure sa pointe. Aupres de Monseigneur le frere du Roy general de l'armée estoient les Ducs d'Aumale & de Longueville, les seigneurs de Cossé, & de Tauanes Mareschaux de France, le Marquis de Villars, ores Admiral, les seigneurs de Meru Colonnel des Suisses, & de Toré freres, & fils du deffunct Duc de Mommorency Connestable: les seigneurs de la Faiette, de Carnaualet, Villequier, Lauauguion, Vatan, Vesigny, Mailly, & plusieurs autres: & des estrangers y estoient le Marquis de Bade, & le Comte de Mansfeld: & commandant le seigneur de Biron comme Maistre de camp, suiuy des Mareschaux de camp, pour auoir l'œil sur les defaults de l'armée: y ayant encor' quelques trouppes d'Espaignols commandez par le ieune Monluc, les Capitaines Caussei ns, Gohas, & Rence. Que seruiroit icy de faire vn long discours, & s'arrester sur chascune chose? il suffit de dire que l'auant-garde Catholique ayant faict son debuoir, & mis en route l'Admiral, lequel sans le Comte de Mansfeld (car il y auoit deux de ce nom en ceste bataille, l'vn pour le Roy, l'autre pour les Princes) eut esté deffaict, & mis à mort: l'Altesse de Monseigneur donnant dedans les Caluinistes, y feit tel debuoir qu'estant rafreschy de cheual par le Marquis de Villars, & soustenu par les seigneurs de Cossé, & de Tauanes, qui se feirent cognoistre des premiers en ceste iournée, il contraignit les Protestans de se mettre en fuitte. Nostre auant-garde ayant eu beaucoup à souffrir, le Baron de Senescey, qui portoit le guidon du Duc de Guise, fut terrassé, & laissé entre les morts, mais se releuant auec son drapeau, il s'en reuint vers son maistre, qui le tenoit pour perdu: & l'auant-garde fut remise sus par la vaillance du general de l'armée, & sagesse des Seigneurs estans pres de son Altesse: de sorte que les Protestans quittans la place, la caualerie s'en fuyant, toute la fanterie fut taillée en pieces, & demoura plus de quinze mille hommes morts sur la place, quoy que les historiens du party Caluiniste, n'en y mettent que cinq ou six cens hommes de cheual, & trois mille Lansquenets, les chefs se sauuans les premiers, & les plus vaillans qui feirent teste, y perdirent aussi la vie: Entre lesquels furent le ieune Biron, frere du Maistre de l'artillerie de France, & les seigneurs d'Autricourt, sainct Bonnet, & sainct Cyre: & la Noüe, & d'Acier furent faicts prisonniers. Quant à nous, nostre perte ne fut grande pour le nombre des hommes qui ne passa onc quatre cens, tant de fanterie que de caualerie: il est vray que des chefs il y mourut le Marquis de Bade, l'aisné Reingraf, & le seigneur de Clermont en Dauphiné: mais y eut plusieurs blecez, entre lesquels furent le Duc de Guise, le Comte de Mansfeld, le ieune Reingraf, Schombert Suisse, Bassompierre Allemant, Issi, & Santelle Italiens, & le seigneurs de Mailly, qui depuis en guerirent. Et fault dire que ceste bataille fut miraculeusemeut gaignée, & que Dieu eut pitié, & du Roy, & des Catholiques, lesquels si eussent perdu ceste iournée, il y auoit danger que de lõg temps n'eussent sceu remettre des forces si gaillardes en campaigne.

Duc de Guise blecé.

Seig. estãs aupres de Monsieur d'Aniou.

Grand deuoir de Monsieur frere du Roy.

Protestans misen route à Moncontour.

Grand nõbre de morts des Protestãs.

Morts & blecez des Catholiques.

Siege

Siege de sainct Iean d'Angely par le Roy, mort du Comte de Martigues, & courses faictes en Languedoch & Dauphiné, & negociation de paix entre le Roy, & les Princes.

CHAP. CXII.

L'an 1569

LA chasse donnée aux fuyards par les Catholiques & l'Altesse mesme marchant apres eux, dura presque iusqu'à la nuict, le pays estant l'espace de cinq à six lieuës, tout ionché de corps des Protestans occis: & la nuict surprenant monsieur à sainct Generou sur Touë, il mit pied à terre, & s'agenoüillant rendit graces à Dieu d'vne si belle victoire, & de l'heur qui l'auoit suiuy dés le tẽps qu'il auoit endossé le harnois, & commandé aux armées Françoises: veu qu'en moins d'vn an, il auoit gaigné trois belles batailles, és deux desquelles il s'estoit trouué en personne, à sçauoir en celles de Bassac, & de Moncontour, & la troisiesme qui est celle de Mouuans, il la vainquit par ses Lieutenans. Et ayant remercié Dieu deuotement: il depescha le seigneur Comte de Rets, à present Mareschal, vers la Majesté du Roy pour l'aduertir de ceste victoire, de laquelle furent aussi tost depeschées lettres par toutes les Prouinces de la Chrestienté, & nommément aux Princes Catholiques, les vns s'esiouyssans de ce succez, & les autres ne pouuans cacher la tristesse que leur causoit ceste piteuse nouuelle. A Paris, & grandes & bõnes villes de France, on en feit les feux de ioye, & chanta le *Te Deum* dés que le bruit certain en fut espandu, & puis les processions generales commandées, afin de rendre graces au Pere de misericorde, qui nous auoit daigné regarder de l'œil de sa pitié en vne si grande misere. Apres la bataille, les Princes de Nauarre & de Condé, furent conduits à Parthenay, & de là à Niort, où encor' on ne les tint pour asseurez, à cause de la frayeur qu'on auoit de l'armée victorieuse: pour ce les conduirent en Xaintonge, & estans à sainct Iean d'Angely, où commandoit Piles, prindrent resolution d'aller en Gascoigne fortifier leur armée. Ce-pendant depescherent ils leurs Agents vers tous les Princes Protestans pour les prier de tenir la main à ce que la cause de la Religion ne fut accablée à quoy elle ne pouuoit fuyr, si leurs forces estoient rompues en France: & sur tout enuoyerent ils à Geneue, Zurich & Berne pour estre aydez d'argent, & au Prince d'Orenge, à ce qu'il sollicitast les Allemans à leur donner ayde, & au Cardinal de Chastillon pour vser de pareil debuoir en Angleterre. Et en France ils aduertirent Mongomery, & les Vicomtes qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes: & escriuirent aux Gouuerneurs des villes tenans pour eux qu'ils ne s'estonnassent de ce qui estoit aduenu, & qu'ils n'auoient tant perdu qu'on crioit, & que bien tost ils esperoient auoir secours, pour & afin de se mettre en campaigne. Ils laisserent le seigneur de Moüy Gouuerneur à Niort, & à Fontenay le seigneur de Puniault, & retirez à la Rochelle se faisoiẽt forts d'auoir remis sus vne armée, auant que le Roy eut pris les villes de sainct Iean d'Angely & d'Engoulesme, où ils s'asseuroient que sa Majesté s'arresteroit auant que faire aucune aultre entreprise. Monseigneur d'Anjou d'autre-part, ayant suiuy (comme dict est) les fuyards, pour ne s'amuser à la poursuitte de gens desesperez, qu'il esperoit matter à la longue, ioüa au plus seur, & se mit à la conqueste des villes detenues par les Princes. Ainsi on vint deuant Luzignan, où estoit le seigneur de Mirambeau, qui auoit remparé les ruines du Chasteau, lequel ayant esté sommé de se rendre par son cousin le ieune seigneur de Lansac, condescendit à la composition. Et apres fut pris Parthenay qu'on trouua vuide, & de là on tira vers Niort, où commandoit le seigneur de Moüy: lequel ayant faict vne saillie sur les nostres, fut blecé d'vn coup de pistole par derriere, par vn Gentil'homme estant à sa suitte, lequel se faignoit estre Huguenot, & pour venger quelque brauade que cestuy luy auoit faict, s'estoit retiré auec les Caluinistes: & lequel ayant faict son coup, se sauua, comme celuy qui estoit monté à l'aduantage. Moüy rentré dedans Niort, le quitta l'huictiesme iour

Iusqu'où dura la chasse sur les Protestans.

Monsieur d'Aniou Henry gaigne trois batailles en vn an.

Comte de Rets porte nouuelle de la victoire au Roy.

Ioye par toute la France.

Princes laissent le Poictou.

Despeches faites par les Princes.

Mouy à Niort.

Puniault à Fontenay.

Lusignan rendu par le seign. de Mirebeau.

Mouy blecé sortãt de Niort.

& s'en alla vers les Princes, & estant à la Rochelle y rendit l'ame, estant par eux regretté comme vn des plus resolus & hardis Capitaines, qui ayent esté de nostre temps en ce Royaume, & qui alloit plus heureusement à la guerre. La modestie, & courtoisie de Monseigneur le frere du Roy, fut cause que plusieurs places se rendirent à luy: & la prise de Niort causa que tous les Protestans du bas Poictou laissans villes & Chasteaux, se retiroient és places fortes qui tenoient pour les Princes, à la conqueste duquel bas pays de Poictou fut employé le ieune seigneur de Sanzay, qui prit quelques places tandis que le Roy approchoit du camp, pour se trouuer au siege de sainct Iean d'Angely, où s'acheminoit Monseigneur auec son armée. La deffaicte de Moncontour estonna tellement les Protestans de Poictou & Touraine, que Lornay quitta Chastelleraut dés le septiesme d'Octobre: de mesme en vsans ceux qui s'estoient saisis des places de Chauuigny sur Vienne, de la Rocheposay, d'Angle, de Pruilly, & de Cleruaut, lesquels prindrent la route de Berry, pour se retirer à la Charité, & à Sancerre. Ie laisse la deffaicte des trouppes de Briquemaut en Berry, & des Prouençaux & Dauphinois en Perigord ayans pris congé des Princes, lesquelles furent mises en route en passant la Dordonne, par les habitans de Sarlat, qui en menerent plusieurs prisonniers en leur ville, & les paysans vsans de toute espece de cruauté sur ceux qui estoient les communs pilleurs de toute la Frãce. De ceste trouppe estoient chefs les seigneurs de Mombrun, de Mirabel, & de Verbelet, lesquels se retirerent les vns en Roüergue, les autres au Viuarez, & la plus-part en Auuergne pour la deffence de la ville d'Aurillac, à cause que les seigneurs de S. Heran, de Roche-bonne, & le grand Prieur d'Auuergne se preparoient pour y mettre le siege. En laquelle mesme saison, la cité tres-ancienne de Nismes, où les superbes antiquitez y monstrent combien elle a jadis esté prisée par les Romains fut surprise par les Caluinistes, qui de long temps beoient apres ceste proye, comme leur estant tres-necessaire pour tenir le pays de Languedoch en bride: & y entra l'on par vn canal, qui est entre le Chasteau, & la porte des Carmes: les Catholiques plus diligens se sauuans au Chasteau, & le reste passant soubs la fureur du glaiue du Caluiniste, entre lesquels furent le seigneur de sainct André Gouuerneur de la ville, & vn autre Capitaine, lesquels pressez par le Protestant, & ne pouuans se sauuer dedans le Chasteau, se iettoient du hault du mur au bas des fossez, de laquelle cheute mourut le compaignon du Gouuerneur, & il eut vne cuisse rompue: & pour ce ramené en la ville, y fut occis à coups de pistoles. C'est horreur, & abomination que d'ouyr parler du massacre que les Caluinistes feirent à Nismes, & le grand nombre de gens de bien, tant Lays qu'Ecclesiastiques qu'ils feirent mourir, & les corps desquels ils iettoient dedans vn puits, & les infinies insolences par eux exercées, & la souuenance desquelles ne peut engendrer autre cas que haine mortelle contre ceux qui furent les autheurs de telles tyrannies. En somme, le Chasteau tint bon par l'espace de trois mois, au bout desquels les tenans se voyans sans nul moyen, ny espoir de secours, furent contraints de se rendre vies & bagues sauues. Vezelay ville ancienne de Bourgoigne, assise sur la croupe d'vn mont, qui iusqu'alors s'estoit sauuée des mains des Caluinistes, (quoy qu'en icelle ayt pris naissance Theodore de Beze premier Ministre de Geneue, & celuy qu'on estime le principal trompette de noz guerres ciuiles) si est-ce que les citoyens se tenans peu soigneusement sur leurs gardes, elle fut surprise par du Tarot, & autres Gentilshõmes Protestans du pays: & y fut pillée celle belle Chapse en laquelle reposoient les sacrez ossemens de la glorieuse Dame saincte Marie Magdelaine, là portez par vn Duc de Bourgoigne. Pour reprendre ceste piece fut enuoyé le seigneur de Sansac des plus anciens & experimentez Cheualiers, & Capitaines de ce Royaume, lequel n'y peut rien prouffiter, & plustost y perdit de bons & vaillans hommes: entre lesquels fut le seigneur de Foissi qui commandoit à la fanterie, & vn fort hardy Capitaine, hay des Protestans pour leur auoir faict teste fort brusquement durant les troubles, & pour s'estre opposé à toutes les menées que le seigneur d'Esternay issu des Raguiers de Paris, faisoit pour monsieur l'Admiral en ces contrées: & ainsi le seigneur de Sansac fut contraint de leuer le siege, s'estant faict maistre de Donzi, & Noyers, où il mit bonne & suffisante garnison de Catholiques.

Combien vault la courtoisie d'vn Prince.

Bas Poictou se rend au Roy.

Places rendues au Roy.

Mombrun deffait pres de Sarlat par les paisans.

Retraite des Protestans à Aurillac.

Nismes pris par les Caluinistes.

Seign. de S. André Gouuerneur de Nismes tué.

Massacre des Catholiques à Nismes.

Chasteau de Nismes rendu aux Protestans.

Vezelay pris par les Huguenots.

Vezelay assiegé par le seign. de Sanssac.

Seign. de Foissy occis deuãt Vezelay.

Nous

Nous auons dit cy dessus que le Roy s'estoit approché de l'armée, & se tenoit à Tours, & és enuirons, or apres la bataille de Moncótour, & la prise des villes de Poictou, sa Majesté accompaignée de la Royne sa mere, & de Messieurs les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine, passa en Poictou, & vint à Niort, & cependant on fut sommer la ville de Sainct Iean d'Angely (ou d'Angery, ainsi qu'elle est nommée és anciens instrumens de sa fondation) de se rendre : ce que le Capitaine Piles, y commandant de la part des Princes, refusa de faire, comme ayant iuré sa foy de ne la liurer à autre qu'à iceux Seigneurs Princes, qui luy auoyent donné en garde. Ceste ville quoy que soit petite est neantmoins des principales de Xaintonge apres Xaintes, située en vn fond, & bien armée de fossez, & de forte muraille, les fossez de laquelle sont pour la pluspart emplis de de l'eau de la riuiere de Boutonne, laquelle passe contre l'Abbaye de S. Iean (qui donne nom à la ville, & qui luy sert de Chasteau) laquelle fut iadis bastie par Pepin Roy d'Aquitaine : & ainsi de ceste place on peut faire (comme le Seigneur de Biron a faict depuis la tenant pour le Roy) vne fort belle ville de guerre. La responce de Piles estant prise pour vn refus, on fut y camper sur le seiziesme du moys d'Octobre, & feit-on les appareils pour dresser la batterie, non sans que les assiegez ne feissent de gaillardes saillies, & qu'ils ne feissent mourir plusieurs Catholiques, comme aussi ils en laissoyent des leurs pour gage. Et derechef estans sommez de se rendre, & le refusans, on commença la batterie du costé de la porte de Niort, & du rauelin de la porte d'Onis, & continua le canon à ioüer en diuers endroits iusques à la fin d'Octobre. Or estoit le Roy arriué au Camp dés le vingtsixiesme dudict moys, non sans la ioye & contentement du soldat, qui prit nouueau courage à la venue de son souuerain : si bien que sa presence leur feit entreprendre l'assault plus courageusement, lequel fut furieux d'vne & d'autre part, & en fin fallut que les nostres quittassent la bresche. Durant ces choses ceux qui tenoyent Xaintes la rendirent, ou plustost l'abandonnerent n'attendans point qu'on les y forçast, ce que le Roy entendant, despescha le Seigneur de Ponts comte de Marepnes, ia assez souuent esprouué, & vaillant en guerre, sage en la conduite, preuoyant aux affaires, & fidele seruiteur, & loyal subiect au Roy & à la Couronne de France, pour commander en ceste cité capitale du pays, où iceluy Seigneur alla auec six Enseignes de gens de pied tirees du Regiment du Seigneur de Ransse de Champaigne. Le Roy qui voyoit la perte de ses Capitaines & soldats par ceste furie des assaillans, & des tenans, desiroit fort que les assiegez vinssent à composition, & pource le Seigneur de Biron tascha de persuader à Piles de quitter au Roy la place qui luy estoit propre, luy faisant entendre la prise des villes voisines, & l'esloignement des Princes, & par consequent le peu de moyen qu'il auroit de se preualoir de deffences, là où le siege seroit continué plus longuement. De la vint certain pourparler d'accord par deuant Messieurs les Mareschaux de France, & estans les articles dressez, Piles ne voulut rien sans premierement en auoir aduertis les Princes, ce que le Roy consentit, & Piles accordant cecy, & enuoyant deux Gentils-hommes deuers les Princes, ne tendoit qu'à se fortifier, & auoir nouueau secours pour puis apres soustenir plus que iamais contre les Catholiques. Attendant cecy le Roy despecha le Seigneur de Sansay Colonnel des bans, & arrierebás de France auec le Regiment de Gohas, & quelques Italiens, & de la Caualerie Françoise pour s'aller opposer aux Huguenots qui tenoyent tout le Berry, Niuernois, & la Sologne en subiectiō: lequel d'arriuée reprit Chasteau neuf sur le Capitaine la Baudrie: & la ville prise le Seign. de la Chatre, s'attaqua au Chasteau fort & tenable, estāt assis sur la crouppe d'vne montaigne & cōtraignit les tenans de se rendre vies sauues. Apres cela ils prindrent Ligneres par composition & Sansay s'estant retiré le Seigneur de la Chatre prit depuis Bangey où cōmandoit Renty le ministre, & les soldats taillez en pieces sans qu'il en eschappast que sept, & Renty fut cōduit prisonnier à Bourges. Et cependāt Piles enuoyoit lettres en Engoulesme, à la Rochelle, & autres lieux pour auoir secours: & en fin lors qu'ō s'attēdoit q̄ Piles se rendit suyuāt la capitulation & la promesse par luy faite, secours luy estāt venu, il refusa de ce faire, disant qu'il aimoit mieux mourir au cōbat sus la bresche, q̄ nō pas qu'ō le taillast en pieces au sortir de la ville, ainsi qu'ō auoit resolu de faire: & ainsi les ostages estans rendus d'vn & d'autre costé, le canon commença à reioüer plus furieusemēt que iamais. Ce fut lors que ce vaillāt & hardy Prince Messire Bastien de Luxēbourg Cōte de Martigues, & attouchāt de sang aux maisons de Luxēbourg, de Bretaigne & de Sauoye,

Le Roy vient à Niort.

Piles sommé de rendre S. Ieā d'Angeli.

Assiete de S. Iean d'Angeli.

Abbaye de S. Iean par qui fondée.

S. Iean d'Angeli battu.

Arriuée du Roy au siege de S. Iean d'Angeli.

Xaintes és mains du Roy.

Seign. de Ponts enuoyé à Xaintes.

Piles sommé de rēdre S. Ieā d'Angeli.

Pourparler d'accord.

Seign. de Sansay enuoyé par le Roy en Berry.

Chasteau neuf pris.

Vaillance du seign. de la Chatre.

Bangey pris par la Chatre.

Piles refuse de tenir sa promesse.

Batterie recōmēcée deuant S. Ieā d'Angeli.

& à l'ancienne famille d'Anjou, comme il ordonnoit de la baterie & logeoit derriere les gabions quelques harquebousiers fut le 19. de Nouembre, attaint par la teste d'vn coup d'harquebouse, duquel coup il mourut bien tost apres, nõ sans estre regretté par toute la France à cause des vertus & loüables parties qui estoyent en luy : le gouuernement de Bretaigne, qu'il auoit en main, fut donné à Monsieur de Montpensier, le Roy l'en pouruoyant comme Prince digne de telle charge, & qui meritoit plus grande recompence pour les seruices faicts à la Couronne. Le Comte de Martigues auant qu'il partit de Paris, allant en ceste guerre, comme presageant sa mort, ordonna de ses affaires, feit son testament, & esleut le lieu de sa sepulture, à fin que par ceste attestation il monstrast que combattant pour la religion, il alloit aussi mourir bon Catholique. Apres sa mort, comme les assiegez fussent tenus de si pres qu'il n'y auoit plus moyen d'estre secourus, ils furent sommez par les Seigneurs de Biron, & de Meru de se rendre, & de plustost experimenter la clemence du Roy, & de Monseigneur, que se faire à credit tailler en pieces: & alla la chose si auant, qu'en fin on vint à l'accord sur la fin de Nouembre, qui portoit ce qui s'ensuit: Que Piles, & ceux de sa suite sortiroyent vies, armes, & bagues sauues auec leurs cheuaux & Enseigne ployée: iureroyent de ne s'armer contre le Roy pour la cause de la religion, de quatre moys ensuyuans, ce que point ils n'obseruerent : que tant eux qu'autres concitoyens de la ville se retireroyent où bon leur sembleroit & seroyent conduits par les Seigneurs de Biron, & de Caussems iusques en lieu de seureté. Ce qui leur fut tenu, & eux sortans le troisiesme de Decembre, furent conduits loing du Camp par iceux Seigneurs sus alleguez, qui leur donnerent depuis d'autres gens pour les accompaigner iusqu'à Sainct Cibardeau, & vn Herauld du Roy, iusques en Engoulesme. Telle fut la fin de ce siege qui dura plus de sept sepmaines, & auquel plusieurs vaillans hommes & braues soldats perdirent la vie, & d'autres y furent blessez: & laissa le Roy en ceste ville pour y commander le Seigneur de la Guitiniere qui auoit esté vn des negociateurs de l'accord & de la reddition, & vn des ostages tandis qu'on estoit sur le pourparler. I'ay dit cy dessus que le Roy auoit enuoyé le Seigneur de Ponts à Xaintes pour y commander apres que les Huguenots l'eurent abandonné: or voyant que l'ennemy ne pouuoit grand cas en ces cartiers, & qu'il detenoit les Isles de Marans & autres voisines : sa Majesté escriuit à iceluy de Ponts que laissant Xaintes en la main de quelque loyal chef, il allast vers les Isles auec quatre Enseignes du Regiment qu'il auoit & qu'il les meist en son obeyssance. Ce Seigneur feit entendre au Roy quelles estoyent les forces de l'ennemy aux isles, y ayant dixhuit Enseignes des restes de ceux qui estoyent eschappez de la bataille de Moncontour: & combien les lieux estoyent forts, & bien flanquez, pleins d'eau, & aisez à deffendre. Mais ce nonobstant le Roy le pressa d'y aller, & pource il obeyt quoy qu'il sceust le peu d'enuie que les Marepnaux auoyent de se rendre, & que ceux de la Rochelle ne failliroyent à leur donner secours. Ainsi il s'achemina vers Marans & vint loger à sainct Iust assez bon village, sur l'entrée des marests, & en y allant il prit les compaignies des Seigneurs de Sansac, d'Esguilly, & de Mailly, & manda au Seigneur de la Riuiere, que suyuant la commission à luy enuoyée de sa Majesté il vint le trouuer, & toutesfois d'arriuée cestuy feit le sourd, de sorte que le Seigneur de Ponts fut deux iours à Sainct Iust, n'ayant que le Marquis de Canillac, & quelque petite troupe de Gentilshõmes en sa cõpaignie. Au reste la Riuiere arriua si à propos à son secours que le soir mesme qu'il vint, les ennemis leur coururent sus, rompirent deux corps de garde, & se feirent maistres du village, & assiegerẽt iceux Seigneurs de Ponts & de la Riuiere, de sorte que toute la nuit on fut aux mains iusqu'à ce que le matin les Protestans se retirans laisserent quelques vns des nostres morts, & le Seigneur de Ponts blessé d'vne arquebousade en la teste au dessus du front, d'où le coup emporta l'os, ainsi que i'en ay veu la marque, & en laquelle on voit le mouuement du cerueau, en ostant vne piece d'argent qui couure la cicatrice & impression de ceste playe. Nonobstant cecy fut lendemain enuoyé le Seig. d'Argence auec quelques cheuaux descouurir la contenãce des ennemis: auec luy voulut aller le Seig. de la Riuiere, & eux deux ensemble deffirent deux corps de garde, & brusleret les logis estans hors leur fort, pour reuenche du desastre qui leur estoit aduenu la nuict, & cecy par la faulte du guet à cheual, & des sentinelles establies pour donner aduis, lesquels en lieu de faire le deuoir, s'estoyent retirez à leurs logis, & ainsi ils causerent la route des

Seign. de Martigues occis.
Gouuernemẽt de Bretaigne donné au Duc de Montpensier.
Accord sur la reddition de S. Iean d'Angely.
Piles & ses troupes se retirent en Engoulesme.
Guitiniere Gouuerneur de S. Iean d'Angely.
Mandement du Roy au Seign. de Pōts d'aller contre les Isles.
Forces des Insulaires.
Seign. de Ponts à S. Iust.
Seig. de la Riuiere vient au secours du Seign. de Ponts.
Catholiques assaillis à sainct Iust.
Seigneur d'Argẽce & la Riuiere forcent les corps de garde de l'ennemy.

des corps de garde de la Fanterie, qui furent surpris, se fians à la loyauté des premiers.

Secours enuoyé par le Roy au Seigneur de Ponts.

La Riuiere se voulant retirer auec son Regiment, il fallust que le Seigneur de Ponts, se retirast aussi à Port l'Abbé, attendant les forces que sa Majesté luy enuoya, à sçauoir neuf Enseignes Italiennes, auec lesquelles, & les Seigneurs cy dessus nommez, qui pour le plaisir s'estoyent ioincts au Seigneur de Ponts, il fut vers l'ennemy où l'accompaigna encor' la Riuiere, & ce fut lors qu'ils commencerent gaigner pays sur les Protestans, & qu'ils conquirent la barriere, ou fort de Marans: où les Allemans faisans teste furent en brief deffaits & taillez en pieces, sauf peu qui se sauuerent en fuyant, vers Hiers, où lon les suyuit.

Isles prises par le Seig. de Ponts.

Ce fort est tresdifficile d'abordée, estant enclos de marests, qui fut cause que les tenans le deffendirent iusqu'à ce que la mer baissant, ils se veirent la Caualerie sur les bras, d'où s'ensuyuit la prise du lieu, & depuis celle du Bourg, & de Broüage, de sorte qu'en vn iour & demy les Isles furent remises en l'obeyssance du Roy & le Seigneur de Ponts rentra en ses terres qui luy auoyent esté rauies par les forces des Seigneurs des ligues Protestantes pour s'en preualoir contre Monseigneur d'Anjou leur venant au contre: & ainsi le Poictou & Xaintonge furent affranchis de seruitude, & tout reduit sous les loix de l'Eglise Romaine sauf la Rochelle qui seruoit d'Asyle, & retraite aux fugitifs, & d'asseurance aux Princes tant à cause de sa force, tant par mer que par terre, que pour les richesses infinies des citoyens de ceste ville.

Malheur des guerres ciuiles.

La guerre ciuile apportant vn auilissement de police, mespris de iustice, & transgression des loix, ne fault s'esbahir si l'impunité des maux causa de grandes voleries, & si les meschás prindrent par là occasion de mal-faire:

Milly en Gastinois pillé par le Cheualier du Boulay

entre les pillards plus segnalez de ceux qui se couuroyent du pretexte de la religion, estoit le Cheualier du Boulay, lequel en ce temps se ruant sur la ville de Milly en Gastinois durant la Foyre du lieu, deualisa les marchans, & feit vn grand butin: qui luy fut soudain osté par les troupes sorties de Paris, & le secours que le Comte de Mansfeld au nom du Roy d'Espaigne auoit códuit en France, & qui lors s'en retournoit: lesquels assiegeans ce Cheualier descroisé à Ville-Mareschal, luy s'ensuyant de nuict, massacrerent ses compaignons, sauf Bouteuille, qui auec son fils fut conduit à Paris, où ils furent executez ignominieusement.

Le Boulay assiegé à Ville Mareschal se sauue.

Entreprise sur Bourges.

Ce fut en ceste saison que fut faite l'entreprise sur Bourges par les Protestans, laquelle estant descouuerte au Seigneur de la Chatre, Gouuerneur de la ville, par celuy mesme qui en estoit le negociateur, tomba sur la teste de ceux qui en auoyent dressé les pratiques: plusieurs desquels y laisserét la vie, & les autres y furent detenus prisonniers.

Luçon & Langon rendus au Roy.

Luçon en Poictou, & Langon en Gascongne, places d'importance furent rendues au Roy: & l'armée des Princes estant en Quercy, pour ausquels s'opposer, se meirent en campaigne le Mareschal Damuille, les Seigneurs d'Aubigeon, de la Valette, de Paumez & autres Gentils-hommes & Capitaines du pays, qui s'estoyent retirez dedans la cité de Tholouse, iusqu'aux Faulxbourgs presque de laquelle les Protestans venoyent faire des courses, ayans pris les villes d'Auriac Carmaill, & la Faye: puis posans le siege deuant Sainct Felix de Carmaill. y feirent bresche, laquelle le Vicomte de Monclair pensant gaigner, fut viuement repoussé & forcé de leuer le siege, & s'estant retiré dedans Castres d'Albigeois, il y donna fin à sa vie:

Forces du Roy à Tholouse.

Villes prises en Lãguedoch par les Princes.

Mort du Vicõte de Monclair.

& cependant les Princes quelque empeschement que leur sceust donner le Seigneur de Monluc au Port saincte Marie en Agenois, ils passerent le grand fleuue de Garonne sur le commencement de l'an mille cinq cens septante.

Les Princes passent Garonne.

Deputez pour la paix enuoyez aux Princes.

Et nonobstant tout cecy le Seigneur de Teligny gendre de l'Admiral vint vers le Roy pour la pratique de la paix, & sa Majesté deputa vers les Princes, pour leur faire entendre sa volonté, les Seigneurs de Biron, & de Roissy dit de Malassise, lesquels estoyent en Quercy, lors que les Princes passerent la Garonne, & qu'ils se ietterent sur les pays de l'Auraguez de Languedoch & de Foix, accroissans tousiours leurs forces tant de caualerie, que des furies qui se tiennent és monts Pyrenees, & que nous appellons Bandoliers à cause des bandes & factions qui ont donné source à ceste miserable condition d'hommes: à fin que si la paix ne reussissoit suyuant leur dessein, ils tinssent le Languedoc, & Gascongne en main, & l'Admiral se tint sur les frontieres de Bourgongne.

Armée des Princes renforcée.

L'Admiral en Viuarez.

Cestuy comme les Princes se furens acheminez vers Narbonne, prit le chemin de Viuarez, auec partie des Reistres & Allemans eschappez à la bataille, & quelques Françoys, & venant iusqu'à Tournon, place assise sur le Rhosne, & des appartenances de l'illustre maison qui porte le nom de la ville, la somma de se rendre. Dedans estoit

Tournon assailly par l'Admiral. Madame Claude de la Tour Comtesse de Roussillon & Dame de ceste place, laquelle fut si constante & magnanime que secouruë de quelques troupes que le Seigneur de Mandelot Gouuerneur de Lyon luy auoit enuoyées, elle feit tellemēt teste aux Admiralistes qu'ils furent contrains de passer oultre, & perdre l'esperance qu'ils auoyent de passer là le Rhosne. Montelimar fut aussi assiegé, mais ce fut apres que les Protestans eurent passé le Rhosne au Poussin, place, & fort par eux dressé & fortifié, & qui tenoit à leur deuotion: d'où s'ensuyuit le rencontre qu'ils eurent contre le Seigneur de Gordes Gouuerneur du Dauphiné en l'absence de Monsieur le Prince D'auphin, & la deffaite des Catholiques en laquelle fut tué le Seigneur de Boutieres. Et quoy que tousiours le pourparler de paix continuast, & que les deputez d'vn & d'autre costé, à sçauoir les Seigneurs de Biron & de Malassise pour le Roy: de Teligny, & de Beauuais pour les Princes negociassent pour la mettre en execution, si est-ce qu'on ne laissoit pour cela de dresser plus de menees que iamais, & d'vser de tout acte d'hostilité: si bien que Briquemault estāt à la Charité fut mandé auec ses forces, à fin de se ioindre à l'Admiral, qui se voyoit sur les bras l'armée conduite par le Seigneur de Gonnort Mareschal de France & le Seigneur de la Valette suiuy de la fleur de la Noblesse de Cominge, & contrees voisines. Briquemault vaillant Cheualier, & rusé chef de guerre, à cause de sa vieillesse, ayant sommé Charlieu, passa outre, voyant à la contenance des tenans qu'ils n'estoyent pour la rendre sans coup ferir: feit encor' sommer Cluguy; où les habitans secourus par ceux de Mascon forcerent les Admiralistes qui n'auoyent aucun desir d'attendre l'armée du Mareschal de Cossé, passerent outre. En fin les vns & les autres ayans assez couru, & estans voisins & à la veuë l'vn de l'autre au mont Sainct Iean entre Sols & René le Duc en Bourgongne, fut attachée vne rude & forte escarmouche, en laquelle les Protestans ayans du pire & y perdans plusieurs braues hommes, tant soldats que Capitaines: mais nous y perdismes le Seigneur de Belle-garde, Nordmant Cheualier de l'ordre, & Capitaine de cinquante hommes d'armes, vaillant & adroit, & fort resolu au faict de la guerre: & le Seigneur de la Bastide de Paumez natif de Cominge, & vn des principaux Barons du pays fort ieune d'aage, mais de grande esperance & attente, eu esgard à sa vaillance & sagesse & au sçauoir qui l'accompaignoit estant aussi bien versé aux lettres, qu'il estoit en l'experience des armes, & pource fut aymé & prisé par le Seigneur de la Valette. En somme l'Admiral refusant le choc, rebroussa chemin vers la Charité, resolu de courir & rauager la France, à la suite duquel fut deputé le Seigneur de la Valette, qui luy empeschoit souuent ses desseins, & le contraignoit de se tenir tousiours en bataille, de peur de surprise.

L'Admiral passe le Rhosne au Poussin.

Seign. de Gordes deffait par les Protestans.

Briquemault se ioint à l'Admiral.

Rencontre des Catholiques & Huguenots en Bourgongne.

Seign. Catholiques occis.

L'Admiral se retire à la Charité.

La Rochelle mise en angoisse par le Baron de la Garde: deffaite des Protestans en Dauphiné, & en fin conclusion de paix entre sa Majesté & les Princes.

CHAPITRE CXIII.

Marans & Broüage pris par les Catholiques, & ne restant aucune Isle aux Protestans que celle de Ré, & le pays de Poictou obeyssant au Roy, les habitans de la Rochelle estoient chez Guillot le songeur, ne leur venant aucuns viures par terre, & par mer, les passages estans clos par le Baron de la Garde General des Galeres Royales, & Admiral en leuant: auec lequel estoit le sieur de Landereau, vice Admiral de Poictou, qui s'estoit retiré aux sables d'Olone, qui est vn haure bien renommé en Poictou posé entre le pays de Talmondoys, l'Isle d'Olonne, & le grand Olonne, & de là auant, ioinct aux Bretons, & aux habitans d'Olonne, il donnoit de la peine aux Rocheloys, qui ne pouuoyent plus aller sur mer comme auparauant, & moins par terre, ayans le Comte du Lude, & les Seigneurs de la Riuiere, Puitaillé, & de Puygaillard en barbe: de sorte que les viures estoyēt si courts dedans la Rochelle, que si on eust continué cecy vn moys, ou que le Roy y eust

Baron de la Garde General des Galeres du Roy.

Lãdereau aux sables d'Olone.

Deffault de viures à la Rochelle.

enuoyé

enuoyé vne armée, c'eust esté faict de ceste ville, qu'on eust emportée par famine. D'autant que le Baron de la Garde ayant quitté Ché de Boys, qui est le lieu où posent ancre tous les vaisseaux voulans aborder à la Rochelle, il s'en vint au passage de Loupin pres de Soubize, à cause que la mer y est calme & sans telle impetuosité de flots & de vagues que Ché de Bois, mal propre pour le seiour des Galeres, & à Loupin portoit encor' ce Baron de la Garde plus d'incommodité aux Rocheloys qu'auparauant, les bridant par mer & par terre. Ie laisse les moyens tenus par le Seigneur de la Riuiere sur la Rochelle, parce que luy auoyent promis Verd-buisson, estant prisonnier du Capitaine Mascaron, Gouuerneur de Noaillé. Lequel Verd-buisson se faisoit fort de leur liurer la ville de la Rochelle: mais sa trahison estant descouuerte par la Riuiere, il se retira, & de là auant luy & Puygaillard se meirent à dresser des Blocus és enuirons de la Rochelle, comme à Marsilly, Enandé, Coups de Vaché, & Noaillé, & autres bourgades pour empescher la course des Protestans & priuer les Rocheloys de toutes choses necessaires. Ie laisse encor' la prise de Noaillé sur Mascaron, & la mort de l'aisné la Riuiere Puitaillé, homme digne de recommandation & loüange, autant que Capitaine de nostre aage: comme encor' ie ne m'arresteray sur la prise faite par les Protestans du fort de Marans, & des Sables d'Olone places de grande importance pour le salut des Catholiques de Poitou, & de Xaintonge: ny sur la prise du Seigneur de Landereau & le danger de mort, auquel il se veit estant prisonnier à la Rochelle: ie laisse (dis-ie) tout cecy, pour reuenir à ce qui se passa en Dauphiné, apres que l'Admiral se fut retiré de là, & du pays de Bourgongne. Vous auez veu cy dessus comme le Gouuerneur de Dauphiné Seigneur de Gordes fut battu par les Protestans, & la mort du Seigneur de Boutieres: dequoy les Catholiques voulans auoir leur reuenge furent mettre le siege deuant l'Oriol ville assise sur le Rhosne & non trop esloignée du Poussin, en laquelle neantmoins ils ne peurent rien prouffiter, si opiniastrement se deffendirent les Caluinistes. Et en Poictou, Marans estant regaigné par les Protestans, non pourtant peut cela empescher que Puygaillard, & la Riuiere Puitaillé le puisné (car l'aisné estoit des-ia mort) ne vinssent assieger Rochefort en Xaintonge, & de là se resoluoyent de se ruer sur Tone Charente, ces deux seules places n'estans en la puissance des Caluinistes en Xaintonge. Ausquels ceste place estant d'importance pour estre comme vne deffence de la Rochelle, prierent aussi la Nouë de la secourir, ce qu'il feit accompaigné des Sieurs de Soubize, la Cressonniere, & autres, qui contraignirent les nostres de leuer le siege, mais ne peurent les garder derechef de courir le plat pays, & si bien frotter les Protestans qu'ils forcerent de se retirer à la Rochelle. Leur retraite donna vn grand estonnement à tout le plat pays Rocheloys, & pource la pluspart des paysans s'enfuyrent dedans la Rochelle: ce qui fut cause que la Nouë & ses compaignons se voyans bornez si estroitement qu'il ne leur estoit possible de sortir presque de leur fort sans estre surpris, la necessité les forçant, ils comploterent de se mettre en campaigne: mais le Seigneur de Puigaillard, aduerty de leur dessein tascha de leur coupper les passages, faisant rompre les bords & leuées qui separent les marests, desquels il y en a deux lesquels viennent se ioindre à Luçon, où il feit bastir vn fort, & y mit quatre compaignies de gens de pied sous la charge du Capitaine Mascaron, & cecy fait, il retira ses forces pour alleger le pays trop longuement incommodé par la gendarmerie: mais auec resolution de bië tost y retourner plus fort, & donner sur Marans & l'oster aux Caluinistes. Pour lesquels ruser, il feit courir vn faux bruit que l'Admiral auoit deffait l'armée du Mareschal de Cossé au pays de Bourgongne, esperant que cela enhardiroit la Nouë, & Puuiault de sortir de leurs forts, & qu'il auroit moyen de les deffaire. Puuiault fut surpris par Mascaron, qui deffeit partie de ses troupes, ce qui causa que la Nouë se resolut d'aller assieger le fort de Luçon, où commandoit ce Capitaine: ce qu'il feit, dequoy aduerty le Seigneur de Puigaillard, qui se meit en campaigne auec sa compaignie d'hommes d'armes, & celles des Seigneurs de Malicorne, de Bouile, & Iulio Centorio, & du Seigneur Charles de Birague, & deux Regimens de gens de pied, à sçauoir, celuy du deffunct Comte de Brissac, sur lequel commandoit le Capitaine la Prade: & celuy du Seig. Strozzi conduit par Margarin sergent Maior des troupes, tous vieux soldats, & montans à quelques dixhuit Enseignes. En somme la Nouë sçachant ceste venue, luy alla au deuant vers le passage de Moreilles, & s'attaquans, les nostres furent mis en route, plusieurs occis, &

Baron de la Garde au passage de Loupin.
Capitaine Mascaron à Noaillé.
Forts faits par les Catholiques és entours de la Rochelle.
Noaillé pris sur le Capitaine Mascarõ.
Marans & Sables d'Olone pris par les Caluinistes.
L'Oriol assiegé en Dauphiné par les Catholiques.
La Riuiere assiege Rochefort en Xaintonge.
Siege de Rochefort leué par la Nouë.
Protestãs chassez par les Catholiques.
Resolutiõ de la Nouë
Grãde diligëce du Seign. de Puigaillard.
Ruse du Seign. de Puigaillard.
Fort de Luçon assiegé par la Nouë.
Puigaillard va leuer le siege de Luçon.

Deffaite de l'armée du Seign. de Puigaillard. *Fort de Luçon repris sur Mascaron.* *Fontenay le Comte assiegé.* *La Noue blessé deuant Fontenay.* *Fontenay rédu aux Protestãs.*

le reste en fuite y mourãt Margarin & plusieurs Lieutenans de compaignies, n'y ayant que le Seul Seigneur de la Hilliere Comingeois, qui fut Capitaine en chef, en toute ceste troupe: & ceste deffaite, fut occasion que le Capitaine Mascaron rendit le fort de Luçon vies & bagues sauues: telle estant la fortune iournaliere des combats que celuy qui pense vaincre, se voit terrasser sur le poinct de la victoire. Ceste deffaite encouragea tellement les Caluinistes que Puuiault persuada au Seigneur de la Nouë d'aller braquer le canon deuant Fontenay le Comte, ce qu'ayant fait & s'y estans campez le dixseptiesme de Iuin mil cinq cens septante, ils commencerent à battre fort furieusement les murailles: mais comme la Nouë recuisitoit tout seul les lieux moins tenables, il fut blessé d'vne harquebousade au bras qui luy rompit l'os, & fallut qu'il feist coupper son bras, pour sauuer sa vie. Et sa blessure, & les nouuelles des forces que menoit le Seigneur de Puigaillard, & de l'armée dressée par Monsieur le Prince Dauphin, qui auec vne armée descendoit en Poitou, pour se ioindre auec les Seigneurs de Monluc, d'Escars, & de la Riuiere, & autres troupes venans de Guienne, cuiderent estre cause de la leuée du siege: mais les Poiteuins s'opiniastrans, on y demoura, ce qui fut cause que les assiegez demandans composition de vies, armes, & bagues sauues, on leur accorda, & ils sortirent le xxj. du susdict moys de Iuin, & feirent leur retraite vers Niort. Tant de bons succez encourageans les Caluinistes, ils entreprindrent derechef sur les Isles de Marans, & sur Broüage, si bien que la Royne de Nauarre leur ayant enuoyé son cousin de Pontiny puisné de la maison de Rohan, iadis destiné pour estre d'Eglise, à fin de commander en l'armee: ils surprindrent Marepres, & ayans recogneu le fort de Broüage, l'assiegerent aussi tost par mer & par terre, lequel n'estoit iadis qu'vn lieu tout plein de marests, y ayant peu d'habitans, & où les marchands s'accommoderent y faisans de beaux edifices. Et en fin le lieu dressé beau, & fort commode, fut nommé Iacopoli par le Seigneur du lieu qui le baptisa de son nom qui estoit Iacques: & estime lon ce port vn des plus beaux & mieux aisez qui soyét auiourd'huy en ce Royaume. Lequel on assiegea sur la fin de Iuin, & fut la batterie du costé de l'Isle d'Oleron, & commanda lon que les nauires descendissent là vis à vis du fort, & à l'opposite de la batterie. Et quoy que le Baron de la Garde fust sur mer, auec les Galeres de sa Majesté, & qu'il inuestit les vaisseaux des Protestans, si falut-il, qu'il se retirast à Roian, & à Bourdeaux. Ce fut lors que le Seigneur de la Riuiere Puitaillé vn des plus resolus, & hardis Capitaines de son temps, sortant de Sainct Iean d'Angely, & s'en allant en Broüage, passa par deuant vn Chasteau qu'on nomme le Douet, d'où auant on luy tira vn arquebousade si à propos que luy ayant cassé le genouil, ce grand Capitaine ne peut longuement souffrir la douleur sans la perte de sa vie, le corps duquel fut porté à Xaintes, & là enterré honnorablement. Apres la mort duquel ceux qui estoyent dedans Broüage se voyans battus de tous costez, vindrent à composition, & rendirent la place vies, & bagues sauues, quoy que plusieurs fussent deualisez par les soldats Caluinistes, les vns s'en allerent à Niort, d'autres à Sainct Iean d'Angely, & les Italiens se retirerent à Xaintes. Peu de temps apres le Seigneur de Puigaillard surprit Marans, mais ne le tint guerre: à cause que le Chasteau estoit demouré és mains de ceux de la Religion, auquel temps Monsieur le Prince Dauphin vint à Poitiers resolu de remettre le pays sous l'obeyssance de sa Majesté. Et cependant le Seigneur de Pontiny suiuy des Engoumoisins & autres Protestans, fut assieger Xaintes, cité capitale de Xaintonge, assise sur la riuiere de Charente, dedans laquelle estoyent pour le Roy le Marquis de Cauillac, Comte d'Alais Lieutenant pour le Roy: le Comde de Coconas Italien, sorty de Broüage, & le Seigneur de Tourne-coupe Gascon: lesquels se veirent assiegez, & battus lors que le moins ils y pensoyent, & sur le poinct que on estimoit la paix par tout asseurée: l'assault leur fut liuré sur la fin du moys de Iuillet, sans qu'ils s'en estonnassent, ou que Pontiny gaignast rien sur eux, que la perte de ses soldats & Capitaines. Et cependant le Seigneur de Puigaillard les affligeoit ordinairement par ses courses, & cuida vn iour surprendre la Royne de Nauarre à vn lieu pres de la Rochelle nommé la Fons: à quoy ayant failly, & au secours des assiegez, il fallut que ceux de Xaintes se rendissent vies, armes, & bagues sauues: mais au sortir les Protestans (suyuant leur coustume) faulcerent leur foy, deualisans la pluspart des soldats, dequoy leurs historiens donnans le blasme à la Fanterie, deschargent la Noblesse, à laquelle ils donnent d'auoir tousiours faict bonne guerre aux Catholiques.

Marepres pris par Pontiny. *Broüage & son fort assiegez par les Caluinistes.* *Baron de la garde contraint de se retirer.* *Mort du Seig. de la Riuiere Puitaillé.* *Broüage rédu aux Caluinistes.* *Marans pris par Puigaillard & soudain perdu.* *Xaintes assiegé par les Protestans.* *Seig. estãs dedans Xaintes.* *Xaintes rédu aux Caluinistes.*

De la

De la perte de Xaintes s'ensuiuit la reddition des places de Pons, Bouteuille, Mazay, Aguray, Parançay & autres telles forteresses qui preiudicioyent à la Rochelle, & deslors commencerent à dresser des pratiques sur saint Iean d'Angely seule en Xaintonge lors Catholique, tous ces exploits de guerre tant en Guienne que au Daufiné, la retraite de l'armée du Seigneur de Cossé Mareschal de France, vers le pays de Brie ayant pris Mailly en la valee d'Aillan, pour se mettre comme vne barriere entre Paris & le camp des Caluinistesqui auoit sous l'Admiral fait presque tout le tour du Royaume, furent cause que les Princes vindrent en France, & se ioignirent à l'Admiral auec resolutió de se ietter sur le terroir Parisien, ainsi que desia ils auoyent fait deux ou troys fois en cas que la paix ne fut concluë, apres laquelle les deputez estoient encore: & durant la negociation de laquelle Monsieur de Mompensier Louys de Bourbon espousa la sœur du Duc de Guise confermant, & l'alliance, & la parenté qui de long temps estoit entre les maisons de Bourbon, & de Lorraine. Ceste negociation de paix estant traitée, pour presage de peu de fruit qu'elle apporteroit au Royaume, nasquit en ce mesme temps à Paris vn monstre de deux enfans gemeaux s'entretenans par les parties honteuses: dequoy fut faite l'interpretation par ce grád poëte royal, & admirable rechercheur des antiquitez & secrets des Poëtes anciens Iean Dorat: les vers duquel sur ce suiet, i'ay mis en mes discours des Histoires prodigieuses. En fin, & au moys d'Aoust, & onziesme d'iceluy la paix fut conclue & publiée aux deux Camps, receuë, & emologuée en la Cour de Parlement de Paris & le Seigneur de Beauuais la Nocle la portant à la Rochelle le Seigneur de Teligny, la fut annoncer au camp des Princes: les articles de laquelle ne fault vous specifier, correspondans presque du tout à ceux de la paix de Chartres, y ayant bien peu de choses changées sauf pour l'auantage de la Royne de Nauarre, & des Princes quand à l'exercice de la religion pretéduë reformée en leurs terres. Lesquels apres la paix iurée s'é allerét à la Rochelle, où estoit la Royne de Nauarre laquelle auoit assisté à la publicatió de la paix, chascun la pensant bien establie, eu esgard à ce que tous d'vn & d'autre costé, estoient si las de la guerre, qu'il n'y auoit que peu, qui s'enrichissoient du malheur d'autruy qui eussent occasion d'en desirer la continue. Ce fut en ceste année que Cosme de Medicis fut dit & declaré par le Pape Pie cinquiesme du nom, grand Duc de Toscane: au grand mescontentement des autres Princes, Seigneurs & Potentats d'Italie, & mespris de l'autorité imperiale & nul presque trouuant bonne ceste façon de faire en vn Chef de l'Eglise qui ayant iusqu'icy fait de bons offices d'vn digne pasteur, se laissoit aller apres l'ambition du Toscan, sans aduiser la consequence de la chose, & les guerres que cela trainoit apres soy, & mesme, le preiudice qu'il portoit par ce moyé à l'autorité du saint siege apostolique. En vn tel mescontentement, n'y eut aucun qui ne pensast voir vne guerre furieuse en Italie: comme ie croy qu'elle y eut esté suscitée, sans les assaults que le Turc Zolim donna aux Venitiens assaillant l'Isle de Chypre que subtilement ils auoient enuahie sur les Seigneur du sang de Lusignan, & sur la maison de Sauoye: Ce fut au moys de Decembre de cest an, que la terre, & les eaux nous donnerent de grans & effroyables signes de l'ire de Dieu sur nous, eu esgard aux terretrembles & estranges desbords d'eaux aduenus à Lyon, & à Ferrare en reity le tremblement de terre continuant l'espace de troys moys, non sans cesse, ains à foys successiues, & esbranlant, & ruinant la pluspart de ceste belle, grande, riche & populeuse cité, & y accablant, & tuant vne infinité d'hommes: & à Lyon le Rhosne s'estant esmeu, & desbordé de telle sorte que si la Saone eut fait le semblable ceste ville & cité Chef de la Primatie des Celtes, eut esté du tout submergée: & non pourtant y eut il du danger, du mal, & de la perte beaucoup, & d'edifices, & d'hommes, & de bestes. Ia du temps qu'on negotioit la paix, furent mis quelques propos en auant du mariage de Monsieur Henry de Bourbon Prince de Bearn, (à present Roy de Nauarre) auec Madame Marguerite de France sœur du Roy, en l'esperance duquel Mariage on asseuroit le repos de tout le Royaume & lequel fut depuis mis à effect, ainsi que dirons cy apres. non que par iceluy, les troubles ayent cessé, tant la haine est enracinée au cœur des Fráçois. Il y a eu des hommes amis de nouuelleté qui ont escrit ne sçay quelles suppositions & calomnies sur le Duc de Guise, comme s'il eut voulu donner quelque empeschement à ceste alliance tant bonne & necessaire: & toutesfois on veit que lors il espousa la Veufue du deffunct Prince de Portian, & vne des filles & heritieres de feu bonne memoire François de Neues Duc de Ni-

Places prises par les Caluinistes.

Armee du Roy en Brie sous le Mareschal de Cossé.

Messieurs les Princes se ioignét à l'Admiral.

Duc de Monpensier espouse la sœur du Duc de Guise.

Monstre né à Paris.

La paix conclue et publiée.

Princes à la Rochelle.

Pape Pie V. declare le Duc de Florence grand Duc de Toscane.

Zolim Roy des Turcs fait la guerre aux Venitiens.

Tremblement de terre à Ferrare.

Grád desbord d'eau à Lyon.

Pratiques du mariage du Roy de Nauarre.

Hery Duc de Guise espouse vne fille de Neuers.

uernoys: aux nopces duquel se trouuerét le Roy, & Messieurs ses freres en l'hostel de Guise à Paris, pour honorer l'espoux & l'espousée, comme tous les deux les attouchans de sang & parété. Tout estoit en repos en France, le Roy vn des plus accorts, & sages Princes de son temps pour l'aage, ne desirát rien que la paix, & bien que Monseigneur d'Aniou (à present Roy) n'aymast point les Huguenots, & ne veit de bon œil la diuision de la religion en France, & que le souuerain fallut que s'accommodast à son suiet: si est-ce que pour le bien du Royaume il estoit ioyeux de ce repos, & n'y auoit aucun qui ne loüast Dieu, de ceste liaison de volontez qu'on voyoit paroistre entre les François, si elle n'eut point esté palliée. Tant y a que les Estrangers furent congéez d'vne part & d'autre, & que le Roy ne reietta aucũ de ses suiets de quelque religion qu'il fut, à fin que tous le cogneussent pour pere, & protecteur, & s'asseurassent de sa clemence. Durant la negociation de la paix, & le Roy ayant enuoyé en Alemagne vers les Princes Protestans, & les articles de la paix par luy accordée aux Protestans, & les memoires, & instructions des bons & honestes offices par luy faits au saint Empire, il feit aussi poursuyure le mariage de Madame Elisabet d'Austriche fille de l'Empereur Maximilian pour sa maiesté Treschretienne. Lequel estant accordé, sa maiesté despecha Messire Nicolas de Neuuille Seigneur de Villeroy, secretaire d'Estat (autant sage & accomply en vertu, & generosité, & en la cognoissance des affaires du Royaume, que autre qui ait esté employé de memoire d'homme) pour voir, & resouldre les particularitez & difficultez qui pourroient se presenter en ce mariage. Lesquelles estans resoluës, fut enuoyé le Seigneur Mareschal de Rez vers la maiesté Imperiale, ayant ample pouuoir de conclurre tout & portãt procuration à Ferdinand frere de l'Empereur pour espouser par parolles de present comme Procureur au nom du Roy, la sus alleguée Dame Elisabeth d'Austriche sa niepce. Ce qui fut fait à Spire en l'assemblée des Estats de l'Empire, où l'Empereur auoit amenées son espouse (sœur du Roy Catholique) & sa fille à fin d'estre plus voisin de la Frãce: l'autre fille estãt destinée pour estre l'Espouse du Roy d'Espaigne, à fin que par ceste nouuelle liaison, on veit vn nœud indissoluble d'amitié entre les maisons d'Austriche, d'Espaigne & de Frãce. La ceremonie des fiançailles, par procureur faite, furent deputez par l'Empereur l'Archeuesque de Treues Electeur de l'Empire: l'Euesque de Strasbourg, le Marquis de Baden, & le Comte de Solern, pour conduire ceste bonne & pudicque dame (nostre Royne future) en France. Le Roy qui eut aduertissement de cecy & que son espouse approchoit, enuoya Messieurs d'Aniou, & d'Alençon ses freres, & auec eux le Duc de Lorraine, pour la receuoir, & conduire à Sedan, ville appartenant au Duc de Bouillon assise sur Meuse & voisine des Ardennes: Messieurs de France estans à Sedan, & ayans eu aduis de la venuë de la Princesse Elisabeth, luy furent au deuant le 24. de Nouembre ayans à leur suyte Messieurs de Guise, à sçauoir les troys maisons de Guise, d'Aumale & d'Elbœuf, celle de Montmorency, le grand Prieur de France fils naturel du deffunct Roy Henry: & les Seigneurs de Tauanes, Chauigny, Lauanguion, Monpesac, Suzes, Carnaualet, Lignerolles, Chiuerny, Villequier, Saint Sulpice, le Cheualier de Seure, & plusieurs autres: le recueil, & ceremonies duquel ie laisse, pour dire qu'ils la menerent à Sedan, où le Roy la vint voir sans se faire cognoistre. Ceste belle, & chaste Princesse fut conduite à Mesieres où le Roy, & la Royne mere l'attendoient auec lesquels estoyent mes dames Claude & Marguerite de France, la premiere, Duchesse de Lorraine, & l'autre à present Royne de Nauarre: & Messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Guise: le Roy la receuant & la festoyant selon que le portent les ceremonies & courtoisies de ce Royaume: Lendemain l'Electeur de Treues feit declarer par vn docteur, les articles du mariage arresté entre le Roy Treschrestien Charles neufuiesme & Madame Elisabet d'Austriche fille de l'Empereur & les fiançailles faites à Spire: & tout soudain exposer leur commission de liurer au Roy son Espouse: en la mettans entre les mains de sa maiesté ils la supplierent de ratifier, & autoriser tout ce qui auoit esté passé, & dequoy il falloit que rédissent compte à son imperiale maiesté. Le Seigneur Bruslard Secretaire d'Estat ayant leües les lettres de la commission tant de l'Archeuesque que des docteurs, le Seigneur de Moruilliers Euesque d'Orleans & lors garde des Seaux de France (s'estant retiré en sa maison le Seigneur de l'Hospital Chancelier:) ayant entendu du Roy ce qu'il deuoit respondre remercia au nom du Roy, le Seigneur Electeur & les autres de la peine qu'ils auoyent prise, & dit qu'il approuuoit & ratifioit

Charles 9. accort & sage.

Tous soldats Estrangers se retirét.

Mariage pour le Roy traité auec la fille de l'Emp.

Seig. de Villeroy secretaire d'estat en Alemaigne.

Mareschal de Rez vers l'Empereur & pourquoy.

Mariage du Roy par procureur à Spire.

Princes Alemãs cõduisans la Royne Elisabet.

Messieurs de France au deuãt de leur belle sœur.

Seig. accõpaignãs Messieurs les freres du Roy.

La Royne conduite à Sedan.

La Royne vient à Mesieres.

Comme la Royne fut liuree au Roy.

Ceremonie en la receptiõ de la Royne.

ratifioit le traité,& articles de ce mariage,qu'il esperoit de voir succeder vn iour au bien & salut de toute la Chrestienté:promettant au reste de bien traiter,& aymer son espouse comme la chose qui le plus luy touchoit en ce monde:Ainsi Charles neufiesme du nom Roy de France en l'aage de vingt ans & cinq moys, espousa Madame Elysabeth d'Austriche aagée de seize ans ou enuiron,estant la ceremonie des espousailles faite par Mon-Seigneur le Cardinal de Bourbon, ce qui fut vn iour de dimêche xxvj.du moys de Nouembre.M.D.LXX.& l'endemain les Seigneurs Alemans furent encor sommer le Roy(apres l'accomplissement du mariage) de confirmer par serment les conuentions, ce qu'il feit:& les Alemans se retirerent en leurs pays:& la Cour deslogea de Mesieres:& la Royne fut accôpaignée de Madame Magdeleine de Sauoye femme du deffunct Conestable de Montmorency pour luy seruir de Dame d'hôneur,comme pour sa sagesse elle meritoit vne telle charge,& en son absence y fut commise Madame de Dampierre (femme de grand esprit & preud'ommie)mere de la Comtesse de Rez:& pour cheualier d'honneur fut choisi le Comte de Fesco. Il n'y eut guere Prince Catholique qui trouuast bonne cest paix & mesme voyant que le Roy auoit le meilleur de la partie:& entre autres le Pape Pie s'en offençoit grandement:mais ils ne sentoyent pas les maux qui oppressoient la France, & le peu de moyen qu'il y auoit d'apaiser les troubles par guerre, & qu'en pensant arracher les mauuaises herbes du Champ François, les meilleures en estoyent à tous propos desracinées:que tous les anciens Chefs de guerre,les vaillâs Seigneurs & resolus soldats s'en alloyent en ceste guerre ciuile sous la fureur du glaiue, le Royaume demourant desnué de forces,la où nous serons assaillis par quelque estrâger: & qu'en somme la Noblesse de France a cela de naturel, que non la force, ains la courtoisie l'attire à faire son deuoir. Pource contenta l'on & le Pape & les autres qui se mescontentoyent de cest accord tant auantageux pour les Caluinistes, en leur faisant entendre la bonne volonté du Roy enuers la foy,& religion Catholique & qu'il ne desiroit que d'auancer l'honneur de Dieu,& le salut des ames de son peuple,mais qu'il failloit vn peu attendre que ces passions fussent adoucies, & que les Princes se recogneussent auec le temps:lesquels il pensoit traiter auec telle douceur, que les mescontentemens anciens desquels ces impressions estoyent procedées,assoupis,on verroit, & l'heresie accablée & la France en repos & tous les François reünis sous vne foy,vn Roy,& vn pasteur Iesuchrist, & la sainteté du Pape Chef vniuersel,& souuerain de l'Eglise. Et ce pendât sa maiesté s'approchant de Paris,vint à Chantilly vne des maisons du Seigneur de Montmorency Mareschal de France,où il fut quelques iours,& de la il vint à Villiers Costerez où plusieurs Embassadeurs le vindrent trouuer au moys de Decembre,pour s'esiouyr auec sa maiesté au nom de leurs maistres,à raison de son mariage, de la paix qu'il auoit moyennée pour le repos de son Royaume,& entre autres y enuoyerent les Princes Protestans, & nommément le Comte Palatin, ausquels le Roy feit douce & honnorable response & les ayant remerciez de ce deuoir, les pria de continuer en ceste bonne volonté, qu'ils se monstroyent auoir à la maison,& couronne de France,les asseurant que, où l'occasion s'y offriroit,sa maiesté seroit tousiour preste à employer les moyens que Dieu luy a dônez,à l'accroissement de leurs honneurs. Ainsi se passa cest an,& sur le commencement de l'année.M.D.LXXI.sa maiesté desirant faire son entrée à Paris,qu'encore il n'auoit que tumultueusement faite sur le commencement de son regne, la feit au moys de Mars, & vne des plus somptueuses qui furent faites il y a long temps à Roy de France, & quelques iours apres la Royne Elisabeth la pudique espouse ayant esté sacrée, & couronnée à saint Denys suyuant l'ancienne coustume,par le Reuerendissime Cardinal de Lorraine,vint aussi faire son entrée en la Cité capitale du Royaume auec pareil, où plustost plusgrand tryomphe,que celuy de l'entrée du Roy n'auoit esté:de sorte qu'il ne se parloit plus que de ieux, Festes, tournoys & dances au beau milieu des saints ieusnes de Caresme,non sans scandale du peuple,qui auoit opinion que le Roy ne fauorisast les Caluinistes,veu le peu de compte qu'il sembloit faire des Catholiques:en quoy sa maiesté se gouuernoit sagement,voulant departir sa faueur aux vns & autres, pour reconcilier ses suiets en vn cœur,& volonté,& les vnir ensemble.

Espousailles du Roy Charles à Mesieres.

Electeur de Treues se retire.

Dames mises pres de la Royne.

Les Princes Catholiques ne trouuent bonne la paix auec les protestans.

Le Roy à Châtilly.

Entree du Roy à Paris au moys de Mars. 1571.

Elysabeth Royne sacrée à saint Denys & son entrée à Paris.

Pratiques du mariage de la fille de France auec le Prince de Nauarre, & ce qui s'en-suiuit iusqu'a la desfaite des Seigneurs de la ligue à Paris,

CHAPIT. CXIIII.

TOVT l'an de nostre salut mille cinq cens soixante & onze, se passa en France, en esbats & passetemps, & pratiques de mariages pour plus grande asseurance & confirmation de la paix, & pour confirmer de tant plus le repos du royaume. Or ne pouuoit on mieux asseurer cecy, qu'en gratifiant les Chefs de la ligue de la guerre par eux conceüe contre le Roy Catholique és bas pais en faueur du Prince d'Orenge: de sorte qu'apres la paix. l'Admiral ayant sçeu la volonté du Roy par le Seigneur de Cossé Mareschal de France lequel fut à la Rochelle de par sa maiesté vers la Royne de Nauarre, les Princes & Admiral pour asseurer iceux de la bonne volóté du Roy sur l'obseruation entiere de l'edit de pacification & pour l'eclercissement des doubtes qui pourroyent y suruenir, & pour oster toute occasion de defiance qui iusqu'a lors auoit esté cause des troubles & guerres aduenuës en ce Royaume. Et de fait on se mit à esclercir aucuns poincts doubteux desdits articles de paix, & principalement sur la defiance que les troupes du Marquis de Villars estans pres de la Rochelle, & le renforcissement des garnisons donnoyent à la Royne de Nauarre, & à Messieurs les Princes: sur quoy ledit Seigneur Mareschal, les contenta remonstrant que ces troupes estoiét pour faire obseruer l'edit de la paix, que fort enuis plusieurs villes receuoyent, & que pour les y contraindre le Roy tenoit ces forces. & que à l'effect on verroit combien sincerement le Roy marchoit en ses actions, & que sa pretente n'estoit que de conseruer les siens, & maintenir en repos son Royaume: vne des premieres defiances de ceux de la religion proceda de ce que les habitans d'Orenge faisoient quelque difficulté d'obeïr au mandement du Roy sur la restitution de leur ville au Prince d'Orenge, & au Comte Ludouic son frere: mais à cecy fut remedié par le Seigneur d'Anuille Mareschal de Fráce: & non pourtant s'en ensuuit vne grande sedition depuis, en laquelle les Protestans furent batus & occis pour la pluspart pour auoir voulu (ainsi qu'on dit) commander plus que de raison en la ville, & y tenir les premiers offices. En fin le Roy feit tant que le Seigneur de Mommeian, que le Mareschal d'Anuille auoit mis en Orenge, ayãt quitté la place à Berchon. Les Catholiques & Protestás se cóporterent paisiblement de là en auant à Orenge, le Prince du lieu estant remis en ses biens, & se vengeant par sous main des Catholiques, qui auoyent couru sus aux Caluinistes. En celle mesme saison, & lors que se pratiquoit la guerre en Flandres, Gaspard de Colligny Admiral veuf de Charlotte de Laual espousa en secondes nopces la fille du Comte d'Entremont, & en fut faicte la ceremonie du Nopçage à la Rochelle: auquel temps mesme il donna Louise de Colligny sa fille au Seigneur de Teligny duquel auons parlé asses souuent & encore nous en faudra il faire mention. Fut faite aussi vne taille sur ceux de la religion pour le paiement des Alemans entrez au Royaume pour le secours des Princes, laquelle taille fut leuée par aucuns Commissaires deputez de par le Roy par toutes les Prouinces du Royaume. Cependant le Roy qui esperoit de si bien fonder la paix, qu'elle seroit durable, vint en Touraine, s'exerçant à la chasse, à laquelle il estoit desmesurément adonné, & faisant tous actes de recreation sans se soucier que de passer son temps, & quelque fois d'ouyr les plaintes de ses suiets: & ne voulant qu'aucun remuast rien ou commençast la guerre, ny donnast occasion à son voisin de recommencer les troubles. Cela fut cause qu'il s'aigrit fort contre les Catholiques de Rouen, d'autant qu'aucuns d'entre eux se ruerent vn iour sur les Protestans qui venoyent de la presche & en tuans quelques vns: & estans poursuiuis par les gens du Roy, bien qu'il y en eut de prisonniers, si est-ce que les Chefs de ces troubles, ne les souffrirent longuement tremper, ains se mettant la populace en armes, elle força les prisons d'où elle deliura ceux qui auoient esté peu au parauant en danger de leur vie. pour punir ces insolences le Roy despecha depuis M. François, de Montmorency Mareschal de France lequel s'y porta fort doucement & plus modestement que n'esperoyent ceux de Rouen Catholiques: mais ce fut apres que ceux de la religion

Seigneur de Cossé Mareschal vers les Princes & pourquoy. *Plaintes des Protestans apres la paix.* *Defiance en Orége.* *Deuoir du Mareschal de d'Anuille.* *Tumulte à Orenge.* *Prince d'Orenge remis en ses terres.* *Coligny Admiral se remarie.* *Fille de Coligny mariée au Seig. de Teligny.* *Le Roy vient en Touraine.* *Esmeute à Rouen.* *Mareschal de Montmorency à Rouen.*

ligion eurent esté vers le Roy se plaindre de ce meurtre, portans pour eux la parolle les Seigneurs de Briquemault le pere: Arnaut de Cauaignes Conseiller au Parlement de Tholouse: lesquels poursuyuans punition de ce fait, prouoquoyent aussi la guerre en Flandres, pour laquelle à cheminer à sa fin, le Comte Ludouic frere du Prince d'Orenge vint en Cour, & fut grandement caressé par les maiestez: le Roy entendant à l'vn assez enuis, & consentant l'autre pour voir les troupes Caluinistes hors du Royaume.

Comte Ludouic vient en cour.

Et ce pendant on commença de mettre en auant le mariage du Prince de Nauarre auec Madame Marguerite de France sœur du Roy, ce qui donna vn grand espoir à chacun d'vne grande tranquillité & sur tout en fut ioyeuse, la Royne de Nauarre, cõme de raison ayant eu l'honneur d'estre sortie du sang royal de France, de par sa mere, d'auoir espousé vn Prince du sang, & Couronne de France, & de voir vn si beau acheminement pour s'allier plus estroitement auec le Roy, duquel dependoyent la pluspart de ses terres: quoy que l'Admiral hõme soupçõneux & qui (peut estre) se doubtoit que cela aduenant il ne gouuerneroit plus les Princes à sa poste, ou se doubtant d'autre chose, (comme il auoit tous les desseins des Catholiques pour suspects) taschast par tout moyen de rompre ceste pratique ce qu'il ne peut, ains luy mesme y entendit en fin, voyant les signes plus qu'euidents de la bonne volonté du Roy, entendant à ce mariage.

Pratiques du mariage du prince Nauarrois auec la fille de France.

l'Admiral hôme soupçonneux.

Ce pendant on vouloit encor' fortifier de tant plus la ligue Protestante par le mariage du premier pilier & support des Catholiques, à sçauoir de Monseigneur d'Aniou Henry de France frere du Roy auec Madame Isabeau Royne Serenissime d'Angleterre & estoit cecy negotié par Odet de Colligny, Cardinal de Chastillon qui estoit lors en la Cour de l'Angloise: sur quoy furent faites plusieurs ouuertures, allées, & venuës, desseins, & sollicitations, à quoy le Prince François ne prenoit aucun plaisir, estant bien instruit de tout l'estat Angloys, & quelle puissance il y auroit si par cas il espousoit ceste belle Royne: ioint qu'il ne vouloit viure autrement que comme bon Chrestien, & Catholique, & lexercice de sa religion estoit du tout banny de ceste Isle, & la Royne faisoit profession du Lutherisme.

Pratiques du Cardinal de Chastillô en Angleterre.

Monsieur d'Aniou ne trouue bon le mariage d'Angleterre.

A cecy luy fut satisfait par vn François se tenant & negotiant en Angleterre, homme accord & de bon esprit, & grand faiseur de meneés, mais trop politique, qui dressa vn discours par lequel il prouuoit estre loisible de tenir deux religions diuerses en vn païs, & monstroit que Monseigneur pouuoit estre auancé vistement par la Royne Angloise, l'espousant, & surquoy il alleguoit quelques exemples tirez des histoires d'Ecosse & d'Angleterre. Nonobstant tout cecy & ces raisons, & les poursuites de plusieurs grãds se meslans de cecy depuis si est-ce que l'affaire allant en longueur, en fin tout fut rompu par le succez des troubles suruenus, lesquels causerent de pires deffiances que iamais. Et d'autant que la Royne Angloise n'a volonté que telle qu'il plaist à son conseil, qui la detenuë belle ieune sage & gentille si long temps sans la marier, pour laisser hoir sortant de soy, aussi elle ne respondoit rien resoluemẽt au susdit Seigneur Cardinal de Chastillon (peut estre quelle estoit aduertie des difficultez que faisoit le Prince de France) à ceste cause le Seigneur de Colligny s'en reuenant en France, fut saisy d'vne fieure continuë (aucuns dient de poison) de sorte qu'il mourut sans auoir le moyen de voir plus le pays de sa naissance.

Discours fait sur le pourpaler du mariage de Monsieur le frere du Roy.

Royne d'Angleterre ne peut rien sans le Côseil.

Trespas du Cardinal de Chastillô.

Les caresses, amitiez, recueils qu'on faisoit à ceux de la religion, la deffence aux Catholiques de ne rien attenter contre eux furent cause & qu'ils s'asseurerent (comme ils deuoyent) de l'affection du Roy, & par mesme moyen se mirent à parler hault, & conceuoir des vains espoirs d'auancer heureusement leurs affaires. De là vint que le Seigneur de Chastillon Admiral s'en vint en Cour à Bloys, où le Roy estoit, y conduit par le Seigneur de Cossé Mareschal de France, demourant le Seigneur de Biron pres de la Royne de Nauarre pour accorder sur les points & traitez du mariage, sus allegué. l'Amiral venu en Cour, les gardes furent renforcées non pour luy nuire, ains pour euiter les querelles qui eussent peu se renouueller entre les maisons de Guise, & de Chastillon, lesquelles eussent rompu tout accord & donné source à la guerre. L'Admiral fut si bien venu que le Roy luy remit & ses estats & ses pensions en main, l'introduit au Conseil priué, & se fioit en luy comme à son propre pere, luy donna de grands deniers pour le recompenser de ses pertes, & le reuenu d'vn an de tous les benefices possedez au parauãt par le deffunct Cardinal de Chastillon. S'estant tenu quelque tẽps en Cour, il fut à sa maison de Chastillon, où luy fut accordé de s'armer à cause que le Duc de Guise faisoit quelque amas d'hõmes auquel fut deffendu de laisser

l'Admiral vient en Cour.

Côme le Roy s'obligea l'Amiral.

Defence à ceux de Guise de rienentreprendre contre l'Admiral. ses façons de faire, comme encore mandé au Cardinal de Lorraine de ne point venir en Cour, à fin de n'estre occasion de mescontentement aux Protestans, & de ne point empescher l'aliance encommencée. Ausquels le Roy accorda plusieurs articles sur le moys d'Octobre, & se monstroit si doux, & affable en leur endroit, que plusieurs craignoyent qu'il ne se laissast gaster, & ne feit quelque mauuais traitemét aux Catholiques. Ce fut lors que l'Admiral insistant contre ceux de Paris, sur l'effectuement de l'edit demãdoit que toutes marques & memoires d'infamie sur ceux de la religió fussent abolies suyuant que le portoit l'edit de la paix, il y eut de grandes noises, & contredictions, & en voicy l'occasion. A Paris y auoit eu deux Citoyens Huguenots iusticiez pour crime de lese maiesté humaine, & diuine, & iceux nommez Nicolas Croquet, & Philippes & Richard de Gastines: la maison de ce dernier auoit (par arrest de la Cour) esté rasée, & au lieu où elle estoit sise au parauant, fut plantée vne Coix faite en forme Pyramidale en laquelle estoit inseré l'arrest, & cause de la mort des susdits iusticiez, & du bastiment de ceste Pyramide. Les Protestans qui estoyent à Paris, irritez de voir vne telle memoire de leur ignominie, poursuyuent tant en Cour par les moyens, & faueur de l'Admiral, que le Roy fut contraint, pour obuier à plus grand mal, leur accorder la ruyne de ceste Croix surnommée de Gastine: Commission est là dessus despechée, mais n'y auoit homme si hardy qui osast mettre en effect se mandement Royal tant le peuple estoit esmeu, & se faschoit qu'on abatit la memoire de nostre redemption. Les Seigneurs de la ville voyans cecy, & craignans vne esmotion populaire, & icelle sanglante deputerent quelques Docteurs en Theologie, & des plus notables Bourgeois de la ville vers le Roy, pour le supplier que ceste Croix ne fut point mise à bas, tant pour ne sembler que sa maiesté imitast les ennemis de la Croix, que pour n'estre le violateur des arrests de la Cour de Parlement, qui sont l'ame de sa maiesté, & pour ce fault que soyent inuiolables. Le Roy eut bien voulu gratifier les Parisiens, & maintenir l'autorité des arrests de la Cour: mais la crainte d'alterer la paix luy feit mespriser soymesme, & sa maiesté: car ayant protesté deuant les docteurs qu'il estoit, à sçauoir bon Chrestien, & Catholique, & asseuré les Parisiens que touiour ils le trouueroyent tel que touiour ils l'auoyent desiré, resolut neantmoins qu'il falloit contenter les Huguenots, & que ceste Croix fut abatue mais pour estre remise en lieu plus honorable à sçauoir au Cemetiere saint innocent: & de cest aduis fut le conseil, le faisant trouuer bon à l'Admiral veu que par là l'ignominie des condamnez prenoit fin, & aux Catholiques, d'autant que par ce moyen les Protestans demouroyent notez, quoy que la Croix eut ailleurs esté transportée. En somme sur la fin de l'an de nostre salut mille cinq cens soixante & onze, par les iussions reiterées de sa maiesté, qui vouloit qu'à quelque pris que ce fut, on abatit la Croix de Gastine & lors que lon pensoit que tout fut oublié & que les Protestans ne poursuiuissent plus ceste ruyne Messieurs de la ville y tenans la main, auec tous les guets, elle fut abbatue de nuit pour euiter la fureur du peuple: mais c'est vn cas esmerueillable, que sur le poinct, & moment que cela fut fait, on veit le Ciel tout espris en flammes, & s'esleuerent des vents si impetueux que les abateurs de la Croix pensoyent estre venus à la fin du monde; toute la ville de Paris estant cóme en feu: & bien que ce fut en plein cœur d'hiuer si est-ce que les esclairs, les esclats de tónerre, les gresles & pluye orageuse furent si grãs que les villages voisins pensoient que Paris fut du tout foudroyé, & englouty aux abismes, faisant vn pareil temps que lors que l'Empereur Iulian l'Apostat voulut rebastir le temple de Hierusalé pour la confusion des Chrestiens, & aduancement du Iudaisme. Le bruit de ceste demolition entendu par le peuple, soudain s'esleua vn grand tumulte, de sorte que le serrurier qu'on disoit auoir abatu la Croix, fut occis, & son logis voisin du lieu où estoit la Croix en la ruë saint Denys fut bruslé: ce que fait ceste populace accourut au logis d'vn des Gastines sur le Pont Nostre-Dame, la pluspart des meubles duquel ils pillerent: & fut la ville en si grande frayeur que Messieurs de la Cour n'oserent entrer au palais de tout ce iour, tant on craignoit que cest orage ne tombast sur la iustice, à cause que le bruit couroit, que c'estoit par leur consentement que la chose estoit auenuë: mais (par la grace de Dieu) tout fut si bien apaisé: qu'il ny eut autre cas que la peur: Et est à considerer que de tous ceux qui esleuerent ce tumulte, il n'y auoit vn seul homme de fait, ains estoyent tous ou des enfans, ou des

Douceur du Roy vers les Huguenots.

Croquet & Gastines pédus à Paris.

Croix de Gastine à Paris.

Solicitation de l'Admiral contre la Croix de Gastine.

Parisiens enuoyent vers le Roy & la cause.

Protestation du Roy aux Parisiens.

Croix de Gastine trãsportée de la rue saint Denys à S. Innocent.

Prodiges de la nuit que la Croix fut abatuë.

Hist. eccl. de Socrat. Liu. 3. cha. 17.

Esmeute à Paris.

Quels ceux qui s'esmeurét à Paris.

ou des belistres n'ayans que des bastons, perches & tisons de la maison bruslée sans toutesfois que ny le guet, ny autre leur osast rien dire, affin de ne causer vne plus-grande combustion. Telle fut la fin de ce moys & de l'an tout ensemble: or au moys de Ianuier de l'an de grace mille cinq cens soixante & douze comme la Royne d'Escosse Douairiere de France, tôbée (apres la mort de deffunct le Comte de Lenox, Seigneur d'Arley son mary, & la fuite du Comte de Bothuel) par les menées & trahison de ses propres suiets, és mains de la Royne d'Angleterre: aduint que le Duc de Nortfolk fut accusé de conspirer contre la Royne Angloise, sa maistresse, & quil auoit fait des menées secrettes pour deliurer l'Escoissose & la prendre pour femme sans le consentemêt de sa dame souueraine & au preiudice de son seruice, fut constitué prisonnier, & en fin eut la teste tranchée: on tient que la principale occasion de cecy fut, pource que le Roy de France luy auoit enuoyé son ordre, & que de là on prit l'occasion de ce soupçon de felonnie côtre sa Royne: à cause que les Seigneurs de la maison de Guise auoyêt grand credit en cour, & qu'on se craignoit qu'ils ne voulussêt empieter sur l'Angleterre en faueur de leur parêté. En Frâce cepêdant les choses s'accommodans par le mariage mêtionné de Madame auec le Prince de Nauarre: on se mit à pratiquer vn autre party pour Môsieur d'Aniou, c'est à sçauoir la courône de Poloigne d'autant que le Roy Poulac estoit fort malade & que luy mourant, la couronne venoit à celuy que les estats du pays voudroyêt eslire & pour ceste negociatiô fut choisy M. Iean de Môluc Euesque de Valence hôme des mieux versez aux affaires qu'autre de ce Royaume, auquel on donna des instructions desquelles il feit son deuoir tel que verrôs au discours de ceste histoire ayât auec luy vn Gentilhôme du Daufiné & le Bailly de Valence, & vn secretaire de la maison d'iceluy Seigneur Euesque: Tâdis le mariage est asseuré pour le Prince de Nauarre, sans que le Roy feit grande difficulté sur le different de la religion, seulement vouloit que sa sœur fut mariée en face d'Eglise suyuant les ceremonies de l'Eglise de Rome, comme aussi il obtint vne dispêce du Pape, à cause de la consanguinité qui estoit entre le Prince Nauarrois, & la fille de France. La Royne de Nauarre bien que trouuast ce mariage auantageux, & fort honorable, ne pouuoit ce neantmoins venir à cela que les nopces se feissent à Paris, ceste grande cité luy estant fort suspecte. Ce pendant le Pape, qui ne pouuoit gouster, ny approuuer ceste alliance, & craignoit qu'elle ne succedast au preiudice de la religion Catholique, ayant enuoyé le Cardinal Alexandrin son nepueu vers les Roys d'Espaigne, & de Portugal pour les induire à faire la guerre au Turc, et entrer en la sainte ligue auec sa sainteté, & la Seigneurie de Venise: despecha aussi tost vers iceluy Cardinal, l'Euesque Saluiati, (qui aussi auoit charge d'empescher ce mariage en France) à fin qu'il pratiquast l'alliance des Roys de France & de Portugal par le mariage de Madame Marguerite auec le Portugois. Et de fait le Legat Cardinal Alexandrin ayât negotié en Portugal suyuant la volonté du Pape, ne faillit aussi tost de passer en France le plus soudain qu'il luy fut possible, & y entra au moys de Mars, & lors mesme que la Royne de Nauarre s'acheminoit en Cour, que le Legat deuança, & vint plustost qu'elle en Cour, où il fut receu, & caressé honorablement, mais ne peut rien obtenir de ce qu'il demâdoit: bien l'asseura le Roy que tout ce que il en faisoit redondoit à l'honneur de Dieu & salut de son Royaume, & que iamais il ne seroit autre que fidele enfant de la saincte & Catholique Eglise de Rome: & auec ceste response il s'en alla de la Cour, sans obtenir du Roy qu'il entrast en la ligue contre le Turc, qui estoit vne des principales occasions de sa venuë en ce Royaume: quoy que les Historiens Caluinistes en ayent escrit au contraire. D'autant que ce bô Pape Pie cinquiesme estoit si ioyeux de la victoire que les Chrestiês gaignerent au moys de septembre de l'an 1571. sur le Turc au Goulphe de Lepante iadis Nauparte, où le Turc feit la plus-grande perte que iamais Prince du sang des Othomans eut sentie: que sa sainteté n'auoit autre desir que de liguer toute la Chrestienté contre ce Roy Barbare & l'ênemy commun de tous les Chrestiens. Reuenons à propos, la Royne de Nauarre estant en Cour, on vient aux traité & articles de mariage qui furent fort auantageux pour le Prince & pour son espouse future, suyuant qu'on en veit vn discours publié, & imprimé du temps que fut fait ce mariage. Ce pêdant on arma sur mer pour aller en Flâdres, ayant charge de c'est armée le Seigneur Strozzi Colônel de la Fanterie Frâçoise & le Baron de la Garde: & cecy sous couleur de faire vn voyage aux terres neuues: mais les plus rusez, & soupçonneux tenoyent que c'estoit quelque entreprise secrette sur

Royne d'Escosse prisonniere en Angleterre.

Duc de Nortfolk decapité en Angleterre.

Maladie du Roy de Poloigne.

l'Euesque de Valêce enuoyé en Poloigne, & pourquoy.

Mariage du Prince Nauarrois auec Madame accordé.

Pratique du Pape pour empescher ceste alliance.

Cardinal Alexandrin en France & la cause.

Le Roy refuse au Legat ses demâdes.

Bôs desirs du Pape Pie V.

Bataille de Lepante gaignée par les Chrestiês.

Armée du Roy sur mer.

Trespas du Pape Pie. — Cardinal de Lorraine en Italie. — Gregoire xiij. nō Pape. — Mareschal de Montmorency en Angleterre. — Entrée de la Royne de Nauarre à Paris. — Trespas de Ieanne d'Albret Royne de Nauarre. — De quelle maladie mourut la Royne de Nauarre. — Prince de Condé espouse la fille de Neuers. — Seig. Protestãs enuoyez en Flandres. — Valēciēnes & Mōts pris par Ienlis & la Noue. — Les Princes arriuent à Paris. — Desfaite de Ienlis par le Duc d'Alue. — Trespas du vieil Roy de Pologne. — Cōtendās à la courō ne de Pologne. — Nopces du Roy de Nauarre à Paris.

la ville de la Rochelle. En ce mesme temps, & comme l'on n'attendoit que la dispence du Pape, pour le mariage sus allegué, ceste sainteté en faisant refus, & ne pouuant croire que cela peut onc reüssir que mal, voicy qu'il tomba malade au moys d'Auril, & en fin sortit de ce siecle le premier iour de May, autant regretté qu'autre qui cinq cens ans auant luy fut venu au Pontificat, à cause de sa sainteté de vie & des belles choses qu'il feit, & causa d'estre faites tandis qu'il tint le sainct siege. Pour la creation d'vn nouueau Pape les Cardinaux s'acheminans, le Cardinal de Lorraine voyant que les Admiralistes estoyent les biē venus en Cour & que sa presence n'y estoit gueres desirée, il s'en alla aussi pour se trouuer à l'election du Pape futur: mais estant sur les chemins il sceut comme le Cardinal Bon Compaigno natif de Bologne lequel à esté nommé en son pontificat Gregoire de ce nom treisiesme: estoit esleu lequel fut celuy qui donna la dispence que son predecesseur auoit deniée, voyant bien qu'il ne failloit aigrir les Roys & que luy le refusant on ne laisseroit de passer outre. Et ce pendant le Seigneur de Montmorency fut en Angleterre pour traiter l'alliance & ligue des deux royaumes comme aussi l'Admiral d'Angleterre vint en France pour receuoir le serment du Roy confirmant & auoüant ceste confederation. Toutes lesquelles choses ainsi dressées & la pratique de la guerre de Flandres se continuant, Ieanne d'Albret Royne de Nauarre & veufue d'Antoine de Bourbon Duc de Vendomois vint à Paris sur le quinziesme du moys de May, où elle fut honorablement receuë & dessors on cōmença dresser les appareils des nopces de son fils le Prince: mais la bonne Dame n'y feit guere long seiour, d'autant que saisie d'vne fieure continuë, elle ne peut garentir sa vie, ains fallut que passast de ce monde le dixiesme de Iuing, laissant son fils successeur de tant de belles Seigneuries qu'elle possedoit, & son heritier du tiltre de Roy de Nauarre. Quelques mauuais Garsons ont osé dire qu'elle fut empoisonnée (C'est la maladie commune de laquelle ils font morts tous les Princes qui ne tombent en guerre) & toutesfois on sçait qu'apres sa mort ceste gentille, & courtoise Princesse fut ouuerte, & que l'on veit, que non la poison, ains vne inflammation & mal de Poulmons l'en auoyent emportée, & que de long temps elle estoit assaillie de ceste maladie. Elle ordonna par son testament que Monseigneur le Reuerendiss. & illustrissime Cardinal de Bourbon & l'Admiral fussent executeurs de sa derniere volonté, & tuteurs du Prince de Nauarre. Fut en ce mesme temps traité le mariage de Monsieur Henry de Bourbon Prince de Condé auec Madame la Marquise de l'Isle fille du deffunct Duc de Niuernoys: & l'Admiral venu à Paris fut dressée la partie pour le voyage de Flandres, & y allerent le Comte Ludouic, frere du Prince d'Orenges, & les Seigneurs de Ienlis & de la Nouë: lesquels surprindrent la ville de Valenciennes, mais y furent repoussez par les Espaignols, ce qui les feit retourner vers Monts place forte de nature, & fournie de toute chose necessaire pour la guerre, laquelle ils obtindrent: le Seigneur de Ienlis apres cela reuint querir forces en France pour le secours de Mōts ce qui luy fut octroyé: & tandis les Princes de Nauarre, & de Condé vindrent à Paris pour mettre fin au mariage encommencé, le Roy n'ayant rien changé de sa bonne volonté depuis le trespas de la Royne de Nauarre. Ienlis ameine des forces en Henault pour desengager ceux qui estoyent dedans Mōts assiegez par le Duc d'Alue: mais estant surpris par le Duc Espaignol fut desfait, & ses troupes mises en route auec grand perte d'hommes, & la prison de plusieurs, desquels les aucuns sentirent depuis la douceur Espaignole. Ce fut en ce mesme temps que le Seigneur Euesque de Valence fut despeché pour aller en Poloigne d'autant que le Seigneur de Balagny qui negotioit pour Monsieur d'Aniou entre les Sarmates, escriuit la mort du Roy des Poulacs, & la poursuyte de l'Empereur pour faire eslire vn de ses enfans pour Roy de Poloigne: que les Roy de Suede, Duc de Moscouie, Duc de Prusse, & Vaiuode de Transyluanie estoyent tendans à mesme chose: & partit cest Euesque le 17. d'Aoust auec des memoires fort amples: & ce mesme iour sur le soir furent celebrées les fiançailles de Henry de Bourbō Roy de Nauarre Prince de Bearn, Duc de Vendosme, de Beaumōt & d'Albret, Comte de Foix, d'Armaignac, & de Bigorre auec Madame Marguerite de France sœur du Roy, & furent fiancez par Monsieur le Cardinal de Bourbon, qui les Espousa en l'Eglise de Nostre-Dame à Paris suyuant les saintes & loüables ceremonies de l'Eglise Catholique & Romaine, sans toutesfois que l'espoux assistast à la messe que l'espousée ouyt assistée de la maiesté du Roy son frere & de Messieurs les Ducs d'An-

iou,& d'Alençon aussi ses freres, des Princes du sang Catholiques; du grand Prieur de France fils naturel du feu Roy Henry, des Ducs de Guise, d'Aumale & de Neuers, des Mareschaux de Montmorency de Danuille de Cossé, de Tauanes, & de Villars: & hors l'Eglise attendans le Roy de Nauarre le Prince de Condé, l'Admiral de Chastillō, le Comte de la Rochefoucauld, & autres Seigneurs de la religion pretenduë reformée. Ie laisse à part la magnificence des festins, & mascarades qui furent faites au Palais royal, & les ieux & triōphes representez en ce nopçage pour le plaisir de tant de Princes & Princesses, Seigneurs & Dames, assistans à ce nopçage: comme encor ie ne veux discourir du cōbat soustenu par le Roy & Messieurs ses freres à l'hostel de Bourbon, où estoit dressé vn Paradis pour les tenans, & vn enfer pour les Seigneurs de la ligue, qui deuoyēt les assaillir, lesquels ils repousserent à grands coups d'espée iusques en leur enfer: qui seruit d'vn grād presage de ce qui se passa peu de iours apres, ainsi que ie deduiray au prochain chapitre. En ce mesme temps le Roy, aduerty des mœurs, preud'hōmie, sagesse, sçauoir, bon iugement & grande integrité de Messire Nicolas de Baufremont Seigneur & Barō de Senescey, luy dōna le baston & estat de grand Preuost de France, cōme Prince aymāt la iustice qui voulāt policer la suite de sa Cour, choisit aussi vn hōme digne de telle charge, & desireux du bien public, & de la reformation de tous les estats de ce Royaume. *Nicolas de Baufremont Seig. de Senescey grād Preuost de France.*

Ce qui se passa à Paris au moys d'Aoust 1572. Mort de l'Admiral, & autre grande confusion des Caluinistes & ce qui fut fait iusqu'au siege de la Rochelle & autres occurrences. CHAPIT. CXV.

PLeust à Dieu que les desseins des Protestans eussent esté aussi paisibles que le cœur du Roy estoit bien enclin en leur endroit, ou que leurs langues eussent esté plus modestes, & leurs deportemens plus humbles, & moderez: d'autant que s'il en eut esté ainsi, on n'eut point veu aussi le desastre qui les suyuit, ny les troubles qui ont du depuis continué en France. Ie ne veux vser de longs discours sur les causes & occurrences du meurtre commis en la personne du Seigneur de Chastillon Admiral de France, & autres de sa ligue, pour autant que plusieurs en ont escrit, & fort diuersement les vns des autres: aucuns blasmans les Princes royaux, & le Conseil de sa maiesté d'auoir de longue main basty ce dessein sous la couleur du mariage du Roy de Nauarre: & de cest aduis sont ceux de la Religion, & quelques politiques: les autres prennent la cause sur les conspirations (non precedentes) que lors dressoyent ceux de la religion contre le Roy & son estat: & d'autres sur les importunitez de ceux de la ligue, voulans induire le Roy à s'armer contre l'Espaignol, & se declarer ennemy à leur faueur, des Catholiques. Mais quand à moy ie croy que les actions, & deportemens de ces Seigneurs aueuglez de la faueur qu'ils auoyent en Cour fut cause de leur desastre: & que cecy se peut recueillir par le reproche que leur en fut fait par vn grand personnage de ce Royaume, lequel les aymant, & ne prenant plaisir ny és brauades des suiets enuers leur souuerain, ny en la ruine de la Noblesse de France du corps de laquelle il estoit: dit vn iour au Comte de la Roche-Foucauld, qu'il se doubtoit que leurs manieres de faire trop estranges & insolentes, ne leur causassent quelque dommage & que s'ils estoyent sages, ils deuoyent se comporter plus modestement, & ne faire entrer le Roy en quelque soupçon, ou plustost se retirer chascun en sa maison. Cela vous monstre assez que la faulte venoit des Protestans, & que la coniuration presente ou leur insolence, & non les desseins bastis de longue, soit des Seigneurs du Conseil du Roy, ou de la maison de Guise, fut cause de ce qui se passa à Paris le iour de saint Barthelemy au grand regret du Roy, & scandale de tout ce Royaume, & entendez quelle en fut l'issue. Le vendredy ensuyuant les nopces susdictes comme le Seigneur de Chastillon se retirast du Louure en son logis, ayant presenté plusieurs requestes au Roy en faueur des Huguenots & abaissement des Catholiques: il fut attaint d'vn coup d'arquebouse d'vne maison treillessée de fer auant duquel coup il eut le doigt emporté, & le bras blecé au grand regret de ceux de sa secte, & desplaisir du Roy & Princes royaux irritez contre *Diuers aduis sur la desfaite des Seigneurs de la ligue.* *l'Admiral de Colligny blecé au bras.*

celuy qui auoit fait le coup, lequel se retira soudain, sans qu'on le peut empoigner, ny mesme sçauoir l'auteur de ceste entreprise. On se mit en queste apres luy, on feit des informations, les vns soupçonnans que cela venoit de la maison de Guise, pour la querelle d'icelle contre le Seigneur de Colligny: d'autres auançoient que Maureuel (ainsi dit on que s'apelloit celuy qui feit ce coup) conspira contre l'Admiral pour se venger de quelque brauade, qu'on luy auoit faite, au nom de ce Seigneur blecé, courant iusqu'à sa maison assise en Brie: & que ceux de la religion luy faisoient la guerre, d'autant que c'estoit luy qui auoit occis le Seigneur de Mouy en Xaintonge. Ce fut lors que les Seigneurs de la ligue s'esmeurent, comme se sentans attains au Chef, & demandans iustice au Roy ne faignoyent de blasmer de ce fait le Duc de Guise, voire soupçōna lō les plus proches parents du Roy: & à les ouyr parler il sembloit que le Roy mesme fut de la partie: vsans de paroles menaçantes deuant sa maiesté, qui estoit au ieu de paulme du Louure iouant contre le Duc de Guise: mais le Roy leur promit iustice & de fait le Seigneur de Chailly fut en peine pour auoir logé (ainsi qu'on disoit) celuy qui feit le coup au logis de Villemur, d'où auant il deslacha l'arquebouse. Or ne fault s'estōner, si le Roy voyant ceux de la religion forts dedans Paris, & logez par les lieux, & auenuës les plus fortes de la ville, & qu'ils se preparoyent pour vser de violence contre le Seigneur de Guise, & qui parloyent plus que de raison, s'il se fortifia de gens & donna en secret le mot aux Capitaines plus fidelles de ses gardes, & à quelques vns de la ville de Paris: car pour moindres soupçons, ceux de la religion auoyent suscité de grandes tragedies en ce Royaume. Au reste si le Roy eut eu desir de faire quelque tort aux Admiralistes, eut il prié ny l'Admiral, ny ses plus grans mignons de venir loger au Louure de crainte que le peuple de Paris esmeu contre eux à cause du bruit qui couroit, qu'ils s'armoyent cōtre la maison de Guise, portée par les Catholiques, ne leur feit quelque violence? Car cecy eut seruy d'vne asses iuste couuerture, eu esgard à ce qu'il y eut des Seigneurs Huguenots qui tout hault deuant le Roy oserent menacer ceux de la maison de Guise. Ce pendant sa maiesté qui vouloit nourrir la paix, fut visiter le Seigneur de Colligny blecé, l'asseura de sa bonne volonté, & luy promit de faire iustice de celuy qui auoit commis le fait, & de ceux qui en auoyent donné le conseil: puis estant au Louure despecha plusieurs Gentilshommes auec lettres & creance pour aller par toutes les Prouinces du Royaume aux Gouuerneurs & Baillifs d'icelles, affin qu'aucun ne s'esmeut pour la nouuelle de ceste blessure, & qu'on tint le peuple en deuoir, auec la promesse & protestation de sa maiesté que iustice seroit faite de ceux qui auoyent causé ceste noise. Les despeches estans faites, & sur le poinct qu'on voulut mettre les commissions és mains des Gentilshommes deputez par sa maiesté, tout fut differé, pour prendre conseil, & obuier aux meneés qui se dressoyent à Paris, & ailleurs derechef par les Seigneurs de la ligue: lesquels pour s'entrecognoistre durant l'exploit de ce qu'ils auoyent attenté, s'estoient faits tous raser la barbe sauf les moustaches, si bien qu'il ne s'en trouua pas vn qui ne fut equippé en ceste façon, cecy leur seruant de signal tout ainsi que lors que le Roy estant à Bayonne, ils porterent des pennaches de blanc & bleu pour estre discernez à part des Catholiques & pour mieux se recognoistre s'ils executoient quelque haute entreprise, & telle que deslors on disoit qu'ils estoyent resolus de mettre en effect. Que sert-il d'aller tant à l'entour du pot? on fut si asseuré des menees des Protestans que le Roy fut contraint de mettre guet, & gardes par tout la nuit du Samedy au soir qui fut le xxiiij. d'Aoust, & és entours du logis de l'Admiral fut logé le Capitaine Causseins auec quelques soldats & tous les Seigneurs Caluinistes à fin qu'on ne leur meffit, ou plustost pour les empescher de malfaire suyuant leur resolution assez auerée. Car les Quarteniers de Paris furent aduertis qu'il se faisoit des assemblées & qu'il y auoit des Seigneurs qui vouloyent introduire quelque troupe de Caualerie en leur ville: & de cecy fut le Roy aduerty, lequel commanda aux dits Quarteniers d'armer les Bourgeois pour se tenir sur leurs gardes: & aux Seigneurs de sa Cour de tenir l'œil sur les Protestans ce qui fut fait: & sur le poinct du iour le 24. d'Aoust, dedié à l'Apostre saint Bertelemy deuançant le complot des Admiralistes, on sonna ces tristes matines, qui ont tant causé de malheurs en ce Royaume. D'autant que l'Admiral & ses aliez, & fauteurs furent payez à vne fois de toutes les rebellions & faultes commises si souuent contre le Roy, & sa couron-

Qui est celuy qui bleça l'Admiral.

Plaintes des Protestans au Roy.

Pourquoy le Roy renforça les gardes.

Courtoysie du Roy enuers l'Admiral.

Pourquoy le Roy desista d'enuoyer par les Prouīces.

Conspiration des Protestās.

Gardes mises au logis de l'Admiral.

Aduertissements donnez aux Parisiens.

couronne: & fut occis Gaspar de Colligny iadis Admiral de France, vn des plus sages mondains de son temps, & des plus redoubtez guerriers de son aage: il fut disie occis en sa chambre par vn Alemant seruiteur du Duc de Guise, ioyeux de pouuoir venger la mort du deffunct Duc Françoys tué par Poltrot deuant Orleans, par la sollicitation, à ce que lon dit de ce Seigneur de Chastillon, le corps duquel fut ietté par la fenestre en la cour du logis: la mort duquel causa la ruïne d'vn grand nombre de Noblesse, & d'autres qui estoyent de la religion, dequoy i'ay horreur en l'escriuant, & voudroy qu'il me fut loisible de le taire. Parmy tant de meurtres commis furent tuez dedans le logis du Roy le Baron de Pardaillan, le Capitaine Piles, Beauuais gouuerneur du Roy de Nauarre, & saint Martin Bourses, & autres plusieurs qui estoyent domestiques des Princes, & ceux qui les animoyent à viure tousiour en trouble, & à tourmenter la France par guerre. Il y en eut de ceux qui estoyent logez au Louure ausquels on sauua la vie, tels que furent les Seigneur de Duras, de Grammont, & de Gamaches & autres, lesquels promirent & iurerent de viure desormais en bons Catholiques, & de ne iamais porter les armes contre le Roy leur Prince souuerain. Hors le Louure furent tuez le Comte de la Roche-Foucault, le Seigneur de Teligny gendre de l'Admiral, puny de Dieu, pour auoir mescogneu son pere propre, le bien duquel il detenoit, sans luy vouloir faire aucune subuention pour sa nourriture. Bussi saint George Marquis de Renel passa sous vne condemnation pareille: comme aussi firent les Seigneur de la Forse & de la Chasteneraye pere & fils: le Baron de Soubise les Seigneurs de Guerchy, Puuiaut, Beaudisné, Berny, Brion, Montamar, la Peyre, le Bailly d'Orleans & autres desquels ie ne sçay le nom, furent faits compaignons aussi bien de l'Admiral en ces nopces & dernier seruice, qu'ils auoyent esté aux guerres & rauages de la France. Le Vidame de Chartres, les Seigneurs de Mongomery, de Caumont, de Beauuais, la Nocle, & l'vn des Pardaillans se sauuerent pour estre logez aux fauxbourgs de saint Germain, & aduertis de ces matines si sanglantes: lesquels le Duc de Guise & autres, poursuiuirent iusqu'a Monfort sans en pouuoir tirer aucune nouuelle. Ie laisse le massacre qui se commença apres ceste deffaite par toute la ville de Paris indifferemment sur tous ceux qui auoyent eu quelque preeminence entre les Huguenots, ou qui auoyent porté les armes, ou conferé deniers aux Princes pour l'entretien de la guerre: tant y a que plusieurs hommes signalez de toute condition passerent sous le couteau furieux du peuple & le fleuue de Seine estoit taint de la couleur du sang des morts en pourpre, & ses poissons nourrys de la chair de tant de François que la faulte des grands auoit conduits à ceste ruyne. C'estoit vn grand heur aux plus consciencieux d'entre les Protestans que de pouuoir se sauuer en portant vne Croix à leurs chapeaux ou bonnets qu'ils detestoyent tant au parauant, & laquelle estoit le signal des Catholiques: & ce neantmoins n'estoit il loisible à personne de sortir de Paris soit par bateau ou autrement, iusqu'à ce que ceste despeche fut faite, & le monde priué de ceux qu'on estimoit estre cause de tous les maux que souffroit ce pauure Royaume. Le iour mesme que ceste desfaite ou iustice fut exploitée, aduint à Paris, & dedans le Cemetiere de saint Innocent, vn cas autant remarquable qu'il est rare & miraculeux, & d'vne ioyeuse signifiance, d'autant qu'vn Aubespin, à demy sec, & tout desnué de feuillages, & planté au milieu dudit Cemetiere, commença soudainement à germer, & fleurir: ce qui fut cause que le peuple y accourant à troupes le Roy mesme y fut, & veit la chose surnaturelle, n'estant le propre de cest arbre de porter fleur qu'au Printems & non en l'Autonne, & toutesfois y a il eu tel qui a osé escrire que ce fleurir de l'Aubespin estoit fait par l'artifice de quelque hōme d'Eglise pour abuser le peuple. Ce qui se passa depuis sur le corps de l'Admiral est plein d'horreur, & represente & la fureur d'vn peuple trāsporté, & represente vn iugemēt seuere de nostre Dieu, qu'vn si grād personage que Gaspar de Colligny vn des premiers officiers de la courōne eut la teste tranchée apres sa mort, les genitoires coupez, & trainé à l'eau, & depuis ignominieusemēt ayant seruy de iouët aux enfans, & aux Crocheteurs de Paris, il fut encor' trāsporté à la voirie, mis au Gibet cōmun, & là pendu par les pieds & affiché à son fondement vn brādon, pour seruir d'exēple à la posterité combien il fait bon se iouër aux Roys, & quelle yssue doiuët attendre de leur actions ceux qui troublent l'estat d'vn pays, & qui sont cause de la corruption des mœurs en vne republique. Plus de deux ans auant le desastre de ce mi-

Gaspar de Colligny Admiral occis & par qui.

Seig. occis au Louure

Seig. sauuez du massacre.

Seig. tuez en la ville.

Seig. Huguenots qui se sauuerent.

Protestās occis à Paris.

La Croix portée par les Protestans.

Aubespin fleury outre saison.

Comme traitté le corps de l'Admiral.

ſerable Seigneur furent ſemez ça & là quelques vers faits par certain Medecin Catholique, qui ſembloyent preſager le genre de ſa mort auec vne alluſion ſur ſon nom, leſquels ſont de telle ſorte.

Vers preſageãt le deſaſtre de Coligny.

Infauſto quòd ſim Colligni nomine dictus,
Haud dubiè dictum Cœlitus eſſe puto,
Seu Collum ligno, ſeu mauis iunxeris igni,
Conueniet rectè nominis hoc etymon.
Iampridem admiſi quæ ſunt digniſſima flammis.
Admiſi pariter crimina digna cruce.
Pendebo è ligno, poſito pendebo ſub igne,
Próque meo referam nomine ſupplicium.
Nam mihi ſupplicium iuſtè debetur vtrunque.
Vt prædoni crux, ignis vt hæretico.

Le Roy tient ſon lict de iuſtice & auouë la mort des Proteſtãs. *Edit en faueur des Proteſtans.* *Proteſtãs occis par le royaume.* *Briquemault & Cauaignes priſonniers et depuis iuſticiez.* *Proceſſion à Paris pour rendre graces à Dieu.* *Le Roy eſcrit aux Princes Chreſtiẽs.* *Marquis de Villars fait Admiral de France.* *Marquis de Villars en Guiẽne.* *Mareſchal D'ãuille en Languedoch.* *Niſmes prins par les Bandoliers.*

Bien que ces vers ſoyent trop mordans, & peu reſpectans le ſang, & nobleſſe de Colligny ſi eſt-ce que le poëte ſembla deuiner partie de ſon deſaſtre. Duquel le Roy voulant purger ceux qu'on en diſoit coupables pour leur querelle particuliere, vint au Palais le mardy xxvj. du moys d'Aouſt, où il rendit graces à Dieu de l'auoir deliuré des conſpirations de l'Admiral, & des Seigneurs de la ligue (les corps deſquels giſoyent tous rengez au pré aux Clers pres de la voerie) puis commanda que les maſſacres prinſſent fin, leſquels il auoüa auoir eſté faits par ſon mandement, & pour punition des crimes & coniurations recentes des occis, qu'il dit iuſtement auoir eſté mis à mort: ordonna qu'il fut permis (ſuyuant l'Edit de pacification) à chaſcun de viure en liberté de conſcience, ſauf que pour euiter toutes eſmotions populaires, il deffendit tout preſche, & aſſemblée aux Huguenots ſur peine de confiſcation de corps & de biens, & de cecy furent deſpechées patentes & enuoyées par toutes les Prouinces du Royaume, leſquelles ne peurent garentir les miſerables Proteſtans qu'en pluſieurs endroits de ce Royaume, ils ne paſſaſſent par le meſme chemin qu'eſtoyent paſſez leurs Chefs en la cité capitale du Royaume nommement à Lyon, Orleans, Rouen, & Tholouſe quoy que ces derniers ſ'abſtinſſent de ce faire, iuſqu'à ce que ceux de Montauban ſe furent acharnez ſur les Catholiques, car lors vſans de reuenche, ils en feirent mourir vn bon nõbre, & des noms deſquels ie ſuis content de ne vous point faire le denõbrement. Le mardy meſme fut ſurpris le Seigneur de Briquemault le pere veſtu en palefrenier, & ſ'eſtant ſauué au logis de l'Embaſſadeur de la Royne d'Angleterre fut auſſi pris M. Arnault de Cauaignes, qu'on diſoit le Chancelier de la cauſe de la religion, qui furent depuis executez auec l'Effigie de l'Admiral, eſtans conuaincuz de crime de leze maieſté & de ſedition & reuolte contre leur ſouuerain Prince, Le Ieudy enſuyuant qui eſtoit le 28. du moys, le Roy, Meſſieurs ſes freres, les Roynes, les Princes, Princeſſes, Seigneurs & dames de la maiſon du Roy, tous les eſtas & ordres de la ville de Paris furent en proceſſions pour rendre graces à Dieu de ceſte ſi belle & heureuſe victoire qu'il luy auoit pleu leur donner ſur l'ennemy commun de la religion catholique, & de l'eſtat & ſalut du Royaume: dequoy on auoit deſia deſpeché lettres au Pape & à tous les Roys, Princes, & Potentats de toute la Chreſtienté tant Proteſtans que Catholiques, leur rendant raiſon de ce fait, & declarant les trahiſons braſſées par les deffuncts, les complots d'iceux contre le Roy & Princes du ſang & de la couronne de France. Le Seigneur Marquis de Villars frere de Madame la Conneſtable fut honnoré de l'eſtat d'Admiral, duquel il auoit deſia eſté pourueu aux ſeconds troubles que Colligny fut declaré par arreſt de la Court crimineux de leze maieſté iuſticiable, & degradé de Nobleſſe, & inhabile de tenir aucun eſtat ny office de ce Royaume: & auec ceſte qualité fut ce Seigneur de Villars enuoyé en Guienne pour y pacifier les troubles y aduenus pour le fait de la religion, & à cauſe de la punition faite ſur le Seigneur de Chaſtillon, & ſes confederez. Et pour meſme eſgard fut enuoyé le Seigneur de Danuille Mareſchal de Frãce en ſon gouuernement de Languedoch pour tenir la main au repos du peuple & chaſtier les Bãdoliers de montaignes qui ſ'eſtoiẽt ſaiſis de la cité de Niſmes remuãs

meſ-

mesnage, pour venger la mort des Caluinistes. Durant ce massacre de Paris il y eut plusieurs qui furent sauuez en l'hostel de Guise, le Duc de Guise leur vsant de toute courtoisie, entre lesquels furent le Vicomte Lauedan, le Duc d'Vsez, lors Seigneur d'Acier, le baron de Benac, & autres, les aucuns desquels ont depuis vescu en bons Catholiques & les autres sont tournez (comme on dit en commun Prouerbe) à leur vomissement. Ie laisse les deffaites des Huguenots, à Meaux, Troyes, Bourges, la Charité, & autres lieux du Royaume, me suffisant d'auoir dit que la iustice de Dieu s'espandant sur eux, les punit de leurs faultes: mais pleut à Dieu que le zele, & non l'animosité eust poussez plusieurs des nostres en poursuyuant les Caluinistes: car (peut estre) eussent lors pris fin les troubles, qui ne font que recommencer, & nous monstrer vn signe de quelque malheur prochain pour la republique de France. Cependant les Allemans, qu'on cuidoit que deussent s'armer pour venger Colligny, trouuerent la cause du Roy tresiuste, & les complots des liguez trespernicieux, & ainsi les Huguenots perdirent l'espoir qu'ils auoyent d'estre vengez par les Seigneurs de la Germanie, vers lesquels se retirerent partie des enfans des Seigneurs de Chastillon, & autres qui peurent sortir du Royaume. Quant à Messieurs les Princes, on leur meit des gens aupres pour les destourner du Caluinisme, auquel ils auoyent esté instruits dés leur enfance, & feit-on tant qu'apres plusieurs contestations, & raisons par eux deduites, ils reuindrent au sein & giron de saincte Eglise, & recogneurent le Pape pour souuerain chef de l'Eglise, allerent à la Messe, & abiurerent le Caluinisme, ainsi qu'il appert par les lettres par eux enuoyees à sa saincteté, & par celles que le Pape escriuit tant à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, que au Roy de Nauarre, & Prince de Condé neueux dudit Seigneur Cardinal, lesquelles furent publiees & imprimees: comme encor' il appert par les instructions de Messire Iean de Durefort Seigneur de Duras enuoyé au Pape pour presenter l'obeyssance d'iceluy Seigneur Roy de Nauarre à la saincteté du Pape, & au siege Apostolique de Rome: Cecy mesme fut manifesté par les patentes du Roy de Nauarre à ses subiects de Bearn, & Biscaye, voulant qu'ils vesquissent Catholiquement, & qu'ils restablissent les Ecclesiastiques en leurs biens, rentes, reuenus, benefices, libertez, droits, immunitez, priuileges, & prerogatiues. Ce fut en ce mesme temps que les François qui s'estoyent saisis de Monts en Henault furent contrains de rendre la place au Duc d'Alue, qui les tenoit assiegez, y demourans prisonniers les Seigneurs de la Noüe, de Genlis, & d'autres, les vns desquels eschapperent depuis (entre lesquels fut la Noüe, sauué par le Roy qui regne à present) & les autres y ont laissé la vie, tel que fut Genlis, ne sçay pour quelle occasion, veu qu'il estoit prisonnier de iuste guerre, & non iusticiable de l'Espaignol. Celle saison mesme causa la poursuite sur les Catholiques par le conseil de la Royne d'Angleterre, & fut pris (par aucuns traistres & faints amys) & liuré aux Angloys, le Comte de Northombelland, lequel pour estre suspect des faits mis sus au Duc de Nortfolk, & tresbon Catholique, passa aussi vne pareille condemnation, & eut la teste trenchée. Le vieux Comte de Tende estant mort & son fils le Comte de Sommeriue l'ayant suiuy, le gouuernement de Prouence fut donné à Messire Gaspard de Saux Seigneur de Tauanes, & Mareschal de France, qui l'eut au lieu du Marquis de Villars employé en Guienne, & fait Admiral de France: & sur la fin d'Octobre furent pendus ignominieusement en la place de Greue à Paris le Seig. de Briquemault & Cauagnes, cóme aussi fut l'effigie de l'Admiral deffund, son corps ayant esté enleué de nuit de Montfaucon où il estoit pendu, les biens desquels furent confisquez, eux degradez de Noblesse, & toute leur posterité: le manoir principal de Colligny, qui est Chastillon condamné à estre rasé à fleur de terre, les fossez comblez & les arbres etestez & couppez par le bout en signe perpetuel de sa trahison & felonnie. Au mesme temps, & le vingtseptiesme du moys d'Octobre, la Royne de France Madame Elizabeth d'Austriche accoucha à Paris sur le poinct du iour d'vne fille, au grand contentement de chacun, qui eust esté plus grand, s'il eust pleu à Dieu donner au Roy vn masle pour succeder à la Couronne. Mourut encor' en cest an Sigismond sereníssime Roy de Pologne, pour la mort duquel l'Euesque de Valence hastoit le pas à fin de n'estre deuancé par les competiteurs du Prince de France: des negociations, diligence, sagesse, & poursuites duquel ie ne veux rien icy discourir d'autant qu'il y a liure fait expres pour cecy, & par celuy qui sçait au vray comme les choses se sont passées. Tout cecy passé, & estant en Cour Madame Claude de France sœur du Roy &

Seig. Protestãs sauuez par le Duc de Guise.

Allemans approuuët le fait du Roy.

Enfãs des Seign. de Chastillõ en Alemaigne.

Roy de Nauarre & Princes de Cõdé reçoiuent la religion Catholique.

Seign. de Duras porte l'obeyssance du Roy de Nauarre au Pape.

Edict du Roy de Nauarre.

Monts rendu au Duc d'Alue.

Seig. de la Noüe sauué.

Seign. de Gēlis fait mourir par l'Espaignol.

Comte de Northombellãd decapité en Angleterre.

Seign. de Tauanes Mareschal fait Gouuerneur de Prouence.

Arrest de la Cour cõtre l'Admiral & Briquemault & Cauagne.

Accouchemẽt de

La Royne à Paris. *Mort du Roy de Polongne.* *Le Roy coduit Madame de Lorraine.* *Diligence du Duc de Neuers à Paris.* *Rochelois refusent d'obeir au Roy.* *Seign. de Vigean mal traité par la garnison de la Rochelle.* *Monsieur d'Aniou enuoyé à la Rochelle.*

Ducheſſe de Lorraine, elle voulant ſe retirer en ſa maiſon, fut au moys de Nouembre conduite par le Roy: durant l'abſence duquel cuida aduenir vn grand tumulte à Paris, pluſieurs voulans recommencer le butin ſur ceux de la religion, ou pluſtoſt ſur les plus riches de la ville, mais la ſageſſe de Monſieur Louys Gonzague Duc de Neuers obuia ſi ſagement à cecy, que le feu fut pluſtoſt eſtaint, qu'il ne feit paroiſtre ſes eſtincelles. Or reſtoyent au Roy quatre grands obſtacles du repos de ſon peuple, à ſçauoir Niſmes, Sancerre, Montauban, & la Rochelle, qu'il deſiroit d'amener à ſon obeyſſance, & faire que tout ſon Royaume veſquiſt ſous vne loy & vne religion. A ceſte cauſe il feit ſolliciter par les Seigneurs Strozzi, & de Biron, l'vn Colonnel de la Fanterie Françoiſe, & l'autre grand maiſtre de l'artillerie, de luy obeyr, & receuoir garniſons, & Gouuerneur, ainſi que les autres villes de France. Les Rocheloys craignans le coup de foüet par eux ſoupçonné dés la nouuelle de la mort de l'Admiral refuſent de ce faire, demandans des conditions tant iniques, que par icelles ils monſtroyẽt le peu de volonté qu'ils auoyent de faire ce que le Roy leur commandoit: & de ſorte que le Seigneur de Vigean eſtant allé vers eux pour les exhorter à l'obeyſſance du Roy, le traiterent ſi rudement que le laiſſans pour mort il fallut que ſe ſauuaſt, en deteſtant leur felonnie. Cela fut cauſe que ſur le commencement de l'an de noſtre ſalut mille cinq cens ſoixante & treize, le Roy dreſſant vne groſſe armée l'enuoya contre la Rochelle, eſtant chef d'icelle Monſieur Henry de France Duc d'Anjou & frere de ſa Majeſté, ayant en ſa compaignie, ſon frere Monſieur François de France duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, les Ducs de Montpenſier, & Prince Dauphin ſon fils, de Guiſe, d'Aumale, & de Neuers, du Marquis du Maine, des Mareſchaulx de Retz & de Coſſé, des Seigneurs de Biron, de Chauigny, de Montluc, de la Valette, du Comte de Mauleurier, du Seigneur de Limeilli de la Mole, de Paulmy, de Puigaillard, de Clermont, du Gas, de Cauſſeins, & autres en grand nombre & tous diſpoſez de bien traicter ces voiſins de la mer: du coſté de laquelle eſtoyent le Seigneur Strozzi, & le Baron de la Garde pour empeſcher & viures, & ſecours aux aſſiegez, auſſi bien par mer que par terre, & les forcer à prendre compoſition. Et le Roy & Monſieur preuoyans les maux qui aduiendroyent de ce ſiege, ſolliciterent diuerſes fois ceux de la Rochelle, leſquels demourerent fermes en leur opinion, reſolus de ſouffrir toute incommodité pluſtoſt que ſe rendre: & en ce meſme temps les Seigneur de la Chatre, & de Fontaines furent aſſieger Sancerre en Berry: & le Mareſchal de Damuille, Sommieres en Languedoch, à fin que les Proteſtans ſe veiſſent aſſaillis de tous coſtez en France. Tandis que Monſieur d'Anjou marchoit (il partit de Paris le dixieſme de Ianuier, mille cinq cens ſeptantetrois) aduindrent de grandes inondations d'eaux par la France, & ſur tout à Paris, la Seine ſe deſbordant de telle ſorte que de memoire d'homme on n'auoit veu vn pareil deſbord, tellement qu'en pluſieurs endroits de la ville & vniuerſité, on eſtoit contraint d'aller ſur des batteaux par les rues. Et cependant qu'on faiſoit les approches à la Rochelle, & le ſecond iour de Feurier fut baptiſée la fille du Tres-chreſtien Roy Charles neufieſme, en l'Egliſe de Sainct Germain de l'Auxerrois à Paris eſtant Parrin Monſieur Philibert Emanuel Duc de Sauoye, lequel y enuoya vn deputé pour la tenir ſur les Fonts: & les Marrines furent Madame Marie d'Eſpaigne Imperatrix de Rome, & Royne de Hongrie, & de Boëſme, mere de noſtre Royne: & l'autre marrine fut Madame Elizabeth sereniſſime Royne d'Angleterre: le deputé de l'Imperatrix porta l'enfant au ſacre, auquel ſeruirẽt Meſſieurs du ſang, à ſçauoir Louys de Bourbon Marquis de Conty, & Charles Monſieur de Bourbon freres, & enfans du deffunct Prince de Condé: Celuy qui tenoit le lieu de l'Imperatrix donna nom à la fille Marie, & le deputé de la Royne Angloiſe, l'appella Iſabel du nom de ſa maiſtreſſe pour monſtrer l'vnion & alliance qui eſt entre les maiſons de France, Auſtriche, & Angleterre, mais voyons au Chapitre ſuyuant ce qui paſſoit cependant en ce Royaume.

Seig. de la Chatre, et de Fontaines, aſſiegent Sancerre. *Inondatiõ d'eaux à Paris.* *Baptesme de la fille du Roy.* *Fille du Roy par qui nommée.*

Siege

Siege de la Rochelle, & comme il fut leué : election de Monsieur d'Anjou en Roy de Pologne: son entrée à Paris: siege de Sancerre : & autres diuerses occurrences, & la mort du Roy Charles ix.

CHAPITRE CXVI.

AVant que les forces códuites par les Princes de Frãce arriuassent deuãt la Rochelle, le Seig. de Biron auoit des-ia plãté le siege sur les auenuës du passage de Briãt sur le chemin de Luçon, à la Rochelle, & du costé de la Bastille: & força les Capitaines Rochelois de quitter les forts de Marãs, Noaillé, Andilly, & Charon, pour ce retirer en la ville: & tout aussi tost les Seig. Strozzi, de Biron, Gohas, & autres se logerent és entours de la Rochelle, non sans effroy des citoiẽs, qui ne pensoyẽt d'estre si tost visitez, & qui voyoyẽt l'appareil d'vn grand & bien long siege: & qui pour ce en aduertirẽt le Cõte de Mõtgomery, & le Vidame de Chartres, à fin qu'ils vinssent à leur secours, la ville ayant faulte d'hommes, & de viures, ioint que Monsieur de Biron leur auoit rompu les tuyaux des Fontaines, qui ont leur source au village de la Font. Ie laisse les escarmouches qui furent faites auant que les Princes du sang arriuassent tant par mer que par terre, & comme le Seigneur de la Nouë fut esleu chef & general dedans la Rochelle, pour & au nom de tous ceux de la religion pretendue reformée, pour la deffence de laquelle ils se disoyent porter les armes: comme encor' i'obmets la demolition des moulins auoisinans la ville, la saisie des grains & farines, & la mort & prison de plusieurs citoiẽs & soldats de la Rochelle, & le trespas du Seigneur de Floyac vn des principaux de la ville occis d'vne harquebousade: ie laisse cecy (dis-ie) pour dire que Hugues Sureau dit la Rosiere, iadis Ministre Huguenot, s'estant desdit publiquement à Paris, & ayant abiuré le Caluinisme, fut amené par le Comte de Rez Mareschal de France, à Mets : où ce galant Ministre renié reuenant à son vomissement, se desroba, & se retirant à Francfort, reprit ses erres, nõ de prescher (estãt desapointé de cest estat, que pleust à Dieu qu'on fust si seuere en la vraye Eglise contre ceux qui deuoyez s'y retirent) mais bien d'estre heretique, & fut fait correcteur de liures en vne imprimerie, où depuis il est mort, ayant tourné en Latin les memoires du Seigneur du Belay. Cependant le Seigneur de Biron grand maistre de l'artillerie ayant receu soixante pieces de batterie pour fouldroyer la Rochelle, donna assez de frayeur aux assiegez, lesquels de iour à autre perdoyent les plus vaillans de leurs soldats, & cependant ne vouloyent aucunement venir à composition. Car les freres du Roy estans arriuez deuant la ville, & ayans escrit à la Nouë, & au Maire pour les induire à se rendre, il fut impossible d'en tirer autre raison que responses doubteuses & pleines de deffiance : si bien que Messieurs d'Anjou & d'Alençon, le Roy de Nauarre, les Princes de Condé & Dauphin : les Ducs de Guise, d'Aumale, de Longueuille, de Bouillon, & de Neuers, le Comte de la Rochefoucauld, & le grand Prieur de France furent loger à Nieul, qui est vne lieuë de la Rochelle, resolus de n'en bouger que la place ne fust forcée. Le xviij. de Feurier le passage du port neuf fut clos pour ceux de la ville, de sorte qu'il estoit impossible qu'armée aucune entrast dedans le port de la Rochelle pour luy porter aucun rafreschissement, comme des-ia lon auoit fait à la veüe de noz Galeres. Fut fait vn abouchement, auquel assisterent pour le Duc d'Anjou, les Seigneurs de Biron, Strozzi, Comte de Rez, Villequier, & l'Abbé Gadaigne: & pour les assiegez, y vindrent la Nouë, Mortiers, & Morisson: où l'Abbé susdit proposa les articles que le Roy luy auoit dõnez pour presenter aux Rochelois, lesquels plusieurs vouloyẽt qu'on acceptast, mais d'autres y contredirent : Et en fin fut conclud qu'ils ne feroyent point de paix qui ne fut generale pour tous leurs alliez par tout le Royaume de France. Que sert tant de propos? La batterie estant fort grãde, les murs empirez du costé de Coigne, les Rochelois, au moys de Mars parlementerẽt derechef, mais ce fut sans effect quelconque: pource recõmença lon la batterie qui dura iusqu'à la fin dudit moys, & assaillirent les Catholiques le rẽpart & Bouleuerd nõmé de l'Euangile, où furẽt occis plusieurs braues hommes, tant d'vn costé que d'autre: Et le x. d'Auril les nostres venans à l'assault & estans montez sur le rampart, en furent desnichez assez furieusemẽt: ausquels encor' ne seruit de rien, la mine qu'ils auoyent faite sous le Bouleuerd de l'Euangile: d'autãt qu'en

Seign. de Biron assiege la Rochelle.

Rochelois mandent vers Mõgommery pour secours.

La Nouë General dedans la Rochelle.

Moulins hors la Rochelle bruslez.

Seign. de Floyac occis.

La Rosiere Ministre deuiẽt Catholique, puis fauce sa foy.

Grãd nõbre de cãnõs au cãp du Roy.

Messieurs les Princes arriuẽt au siege deuãt la Rochelle.

Passage du port neuf pris par les Catholiques.

Pourparler de paix en vain.

La Rochelle battue par le Duc d'Aniou.

Assault au fort de l'Euãgile.

lieu de l'enleuer, y ayãs mis le feu, elle tira la terre à costé, & feit autãt ou plus de mal aux Catholiques qu'aux Rochelois, cõtre lesquels la partie auoit esté dressée. Durãt ces choses, il sembloit que le bonheur regardast la Rochelle en pitié: d'autant que sur le poinct que Mõsieur d'Anjou la pressoit & la tenoit (peu s'en fallut) aux abois, ce coup fut rõpu, & entẽdez en quelle sorte. Vous auez ouy cy dessus cõme le Seig. de Balagny fut enuoyé en Pologne du tẽps que le Roy de ce grand Royaume estoit encor' fort malade: & cõme depuis le Seig. Euesque de Valence fut despeché apres le decez de ce Roy, pour faire tant que Monsieur d'Anjou fut esleu en l'assemblée des Estats de Poloigne: à cestuy on adiousta pour secours le ieune Seig. de Lansac Gentil-hõme autant accort, sage & resolu qu'autre de son aage, & l'Abbé de l'Isle, issu de la maison de Noailles en Limosin, tous lesquels trauaillerent grandement pour le seruice de sa Majesté: mais sur tous l'Euesque de Valence, qui ayant grande cognoissance au pays, & estant hõme fort eloquent, & d'vne experience accomplie és affaires d'Estat, ayant harangué quelquefois deuant les Seigneurs & Estats de Poloigne, esbranla de sorte les Palatins & Variuodes, qu'ils choisirẽt nostre Prince Frãçoys, cest heureux & victorieux Henry Duc d'Anjou (à present Roy de France & de Poloigne) que le preferans au fils de l'Empereur & aux Princes de Moscouie, de Suede, & de Prusse, ils l'esleurent pour leur souuerain auec telles modifications que bon leur sembla, & plusieurs desquelles seruoyent pour le repos des Caluinistes de France: veu que la pluspart des Seigneurs Poulacs estans desuoyez de l'Eglise Romaine, fauorisoyent la cause de leurs semblables: & eut vne bien grande peine l'Euesque de Valence à purger Monsieur de la deffaite de l'Admiral, & de plusieurs autres calomnies qui luy estoyent mises sus par ses aduersaires. La nouuelle de ceste election estant portée au camp, où les feux de ioye en furent faits, & iceluy Prince proclamé Roy de Poloigne, fut aussi cause qu'on parla plus fort de la paix qu'auparauant, mais non sans que plustost on n'eut fait perte de plusieurs grands & vaillans Seigneurs & Capitaines, entre lesquels le principal fut Monsieur Claude de Lorraine Duc d'Aumale Pair de France, & Lieutenant general pour le Roy en son pays & Duché de Bourgongne, vn des plus hardis, & genereux Capitaines & des meilleurs & moins ambitieux Princes de la terre: qui fut tué en recognoissant la bresche, & faisant braquer vne piece de batterie. Et ainsi falloit-il que tous les sieges remarquez durant ces troubles emportassent quelque homme segnalé, comme celuy de Rouen, eut pour son lot le Roy de Nauarre: celuy d'Orleans le Duc de Guise: celuy de Mucidan, le Comte de Brissac, à S. Iean d'Angely nous perdismes le Comte de Martigues, & à la Rochelle, il fallut y laisser le Duc d'Aumale pour memoire de ceste guerre si malheureuse. Deuant la Rochelle moururent encor' les Seigneurs de Clermont Allard, de Torel, de Viri, de Sainct Genests, de Brigueu, Sainct Supplice, Villemaigne, Sainct Prie, du Maist, de Vallieres, d'Arain, de Laudon, de la Borde Commissaire de l'Artillerie: le Vicomte Duzacs, le Seigneur de Caussens chef d'vn Regiment, & vn des Maistres de Camp, Ligardes son frere, Cadillan Lieutenant du Seigneur de la Hilliere, de Mont Lieutenant du Seigneur de Montault, le Seigneur de Gohas maistre de Camp, Sainct Germain, Blaignac, Sainct Senat, Saĩcte Marie, & la Rune Capitaine de Fanterie, le Seigneur de Poilac maistre de Camp, & de son Regiment furent tuez auec luy les Capitaines Beboc, la Borie Gascon, la Bastide, la Borie d'Engoumois, & autres plusieurs que ie ne peux vous descrire: & de blessez y en eut plusieurs tels que les Ducs de Guise & de Neuers, le Marquis du Maine, & tant d'autres que ie n'aurois fait de long temps si ie voulois en faire le denombremenr. Tant y à qu'apres la perte de tant de vaillans hommes, & ceux de la ville ayans perdu la fleur de leurs soldats & estans sur le poinct de rendre les abboys, comme ceux ausquels ne pouuoit venir aucun secours que par vne puissante armée de mer, & qui auoyent faulte de viures, la paix fut arrestée par le nouueau Roy de Poloigne, ne voulant que son auancement prit commencement par effusion de sang. Et pource ayant pris l'aduis de Messieurs le Duc d'Alençon, & Roy de Nauarre, des Princes de Condé, & Dauphin Princes du sang: des Ducs de Longueuille, de Guise, de Neuers & d'Vsez, du Comte de Rez Mareschal de France, & des Seigneurs de Montluc, de Biron, de Villequier, de la Chappelle aux Vrsins, de Losses, de la Vauguyon, de Sainct Suhure, de Malicorne, de Suse, & du Grand Prieur de Champaigne, & autres Cheualiers estans au siege iceluy Roy Serenissime de Poloigne, ayant sçeu la volõté du Roy son Seigneur & frere, & ceste Majesté eu l'aduis & con-

Henry de Frãce Duc d'Aniou esleu Roy de Poloigne.

Seign. de Valẽce, de Lansac, de l'Isle negotiẽt pour Monsieur en Poloigne.

Monsieur proclamé Roy de Poloigne au camp.

Duc d'Aumale occis deuant la Rochelle.

Pertes d'hõmes segnalez aux sieges des villes.

Seign. & Capitaines tuez deuant la Rochelle.

Paix accordée aux Rochelois.

Seig. du Cõseil du Roy de Poloigne.

&conseil de la Royne sa mere, & des Cardinaux de Lorraine (de retour d'Italie) & de Guise, du Seigneur de Birague Chancelier de France, des Seigneurs de Lanssac, de Foix, de Limoges, du premier President de Paris, & du Seigneur Hennequin President à la Tournelle: & des Seigneurs de Cheuergny, de Mande, & de Roissy, & autres du Conseil priué: accorda aux Rochelois & à ceux de Nismes & de Mõtauban, de viure en l'exercice de leur religiõ en leurs maisons, & sans occuper les lieux publics des Catholiques: ausquels estoyẽt rendues les Eglises par toutes les villes du Royaume, sans qu'il fust desormais loisible de recercher aucũ pour le fait de sa consciẽce. Il est vray que iamais le Roy ne voulut entẽdre à receuoir ny enclorre en cest accord ceux de Sancerre, pressez estrangemẽt par les Seig. de la Chatre, & de Fõtaines, de sorte qu'il fallut que ceux de Montauban & de la Rochelle se teussent, & n'en feissent plus aucune poursuite. Et ainsi le siege estant leué le Roy de Poloigne vint à Paris, où il feit son entrée, & reçeut les sermẽs des Seig. Poulacs venus pour luy offrir la Courõne des Sarmates, & par mesme moyẽ l'emmener quãt & eux en Poloigne: de la venue & receptiõ desquels, ny de l'entrée de ceste Majesté serenissime ie n'ay deliberé de discourir, d'autãt q̃ tout cecy & la negociatiõ de son election serõt vn iour cõpris au liure contenãt la vie & gestes heroics de ce grãd, illustre, genereux, victorieux, Treschrestiẽ & Catholique Prince. Les Embassadeurs Polonois sollicitez par ceux de la religion, cõme ils auoyent esté cause de la paix de la Rochelle, tascherent aussi de faire le semblable pour ceux de Sancerre, en faueur desquels on receut les Sancerrois à cõposition, ayãs souffert quatre ou cinq moys le siege, & enduré vne pareille famine que celle q̃ Iosephe descrit en ses liures de la guerre Iudaique: d'autãt qu'il n'y eut viãde tant fut sale & inusitée, voire iusqu'à la chair humaine, de laquelle les assiegez n'vsassent pour soustenir leur pauure vie, tãt ils estoyent opiniastremẽt aheurtez à ne faire ioug sous la volonté de leur souuerain, ou tant on leur auoit donné de deffiãce apres les deffaites des Huguenots par les autres villes de France. En somme Sancerre fut rẽdu au Seig. de la Chatre, qui feit vn grand deuoir, & y depẽdit beaucoup du sien pour le seruice de sa maiesté: ayant en sa compaignie le Seig. de Sarrieu Gascon, & maistre de Cãp, auec le Regiment les Seig. de Menou, de Montigny, & de Vittry Cheualiers de l'ordre du Roy, & les Seig. de Parassis, de Maupas, de Vanurillé, de Menetou, de Bonnault & de Pesseliere: & ainsi le dernier iour d'Aoust de cest an 1573. iceluy Seig. de la Chatre entra dedans Sancerre, y conduisant Prestres & Moynes, qui en auoyent long tẽps esté bannis: & feit soudain demolir les forts & deffences de la ville, & remplir les fossez, & trẽchees, & atourna tellement le lieu, que d'vne ville forte il en feit vne bourgade & chãpestre. Cependãt on dressoit l'appareil pour le voyage du Roy de Poloigne, & les Poulacs estoient à Paris à grands frais, entretenus & nourris par le Roy allans & venans par tout, respectez de chacun, & si seueres qu'ils ne trouuoient rien de grãd parmy nous, que la majesté de la Cour de Parlement, & la grande & admirable diuersité des hommes de sçauoir qui sont en l'Vniuersité de Paris, mere & fondement de toutes bonnes lettres, arts & disciplines. Et le Roy s'occupoit à ouyr les doleances de ses subiects, & sur tout à tascher de contenter ceux de la religion se tenans en Languedoch, Viuarez, Velay & Dauphiné, lesquels bien qu'eussent fait plusieurs insolences sous la conduite du Seig. de Monbrun, ne laissoyent neantmoins de se plaindre de leurs Gouuerneurs, & sembloit que ceux de Montauban & de Nismes voulussent limiter la puissance au Roy, & le forcer à se declarer luy-mesme inique, en blasmant ceux qui auoyent fait mourir le Seig. de Chastillon, & autres compris en sa ligue. Sur toutes ces requestes le Roy ayant pris garde respõdit qu'il enuoyeroit le Duc d'Vsez, & le Seig. de Caillens Cheualiers de son ordre, à fin qu'ils auec le Seig. de Damuille Mareschal de Frãce feissent vne assemblée auec ceux de la religion touchant ce qui concernoit la paix, conseruation & repos de son peuple: & suyuant qu'ils en auroyent aduisé, ils luy en feissent rapport au moys de Decembre, qu'il esperoit estre de retour de son voyage, d'autant qu'il alloit conduire le Roy de Poloigne son frere, iusques sur les frontieres du Royaume: & que lors il les ouyroit à Compiegne & leur feroit raison suyuant qu'il en seroit informé par le susdit Seig. Mareschal Damuille: leur promettãt tout soulagement & support, autãt que les affaires du Royaume le pourroyent permettre. D'autre part les Embassadeurs Polonois sollicitez par les Protestãs, auoyẽt prié le Roy qu'il luy pleust faire tant enuers Mõsieur le Duc de Monpensier, q̃ sa fille qui s'estoit desuoilée & retirée en Allemaigne eust dequoy s'entretenir selon le ranc qu'elle tenoit estant fille d'vn si puissant Prince: & de moyenner enuers le

Seig. estãs au conseil du Roy.

Paix accordée aux Protestãs sauf à ceux de Sancerre.

Arriuée & entrée du Roy de Poloigne à Paris.

Embass. Polonois parlent pour les protestans.

Grãde famine de Sancerre.

Deuoir du Seig. de la Chatre.

Seig. estãs deuant Sancerre.

Sancerre rendue au Roy.

Sancerre desmantellé.

Parlemẽt & vniuersité à Paris admiré par les Polonnois.

Protestãs remuent sous Monbrun.

Responce du Roy aux Protestans.

Le Roy conduit son frere.

Requestes des Embassadeurs Polonois au Roy.

Duc de Sauoye que la Cõtesse d'Entremont veufue du feu Seig. de Chastillon fust eslargie de prison & luy fust permis iouissance de ses biens, de viure en liberté de conscience. Luy feirēt aussi d'autres requestes inciuiles, & par lesquelles il sēbloit q̃ l'accusassent d'iniustice pour la mort de Colligny & autres morts auec luy: & ce neātmoins le Roy les asseura de faire tant que chacun auroit occasiō de se contenter, & au repos de sa consciēce. Cependant ceux de la religion tenoyent plusieurs villes en Giuondan, Viuarez, Lāguedoch, & aux Seuenes, s'estans faits maistres de la cité de Lodesue non auparauant par eux vsurpée, & où ils feirent vn estrange carnage, & des impietez detestables iusqu'à desenterrer les morts, & tailler en pieces les corps saīcts qu'ils trouuerēt encor' entiers en leurs sepulchres. Ils auoyēt Aubenas, Priuas, Villeneuue de Bery, le Poussin, Gabean, Petreride, Cabrieres, Vzez, S. Ambrois, Leuans, Nismes, Anduze, Vezenoble, Saune, Gāgez, le Vigan, & tout le pays des Seuenes: Marioioux, Paire & Marchastel places imprenables, Florac, Milliād, Cressel, Compeyre, Seuerac, S. Lebons, S. Roselle, S. Roman, le Tar d'où prēd son nō la riuiere du Tarn: S. Antonin, Viamé la Canne, Lōbez & Realme en Albigeois Puylaurēs en Lauraguez: Buzet, Montesquiou, Alet, Mazeres vne des villes principales de Foix le Carla, Montauban, la Caussade, Cadenac sur le Lot, Cardaillac, & plusieurs Chasteaux & villages, de sorte que tout ce costé estoit à leur deuotiō ayās encor' des chefs accorts & sages, & qui ne se laissoiēt manier qu'à bōnes enseignes, ainsi que depuis ils ont fait cognoistre. Tout cecy & le renouuellemēt des troubles que le Roy se voyoit sur les bras luy dōnoyent de merueilleux assaults en son esprit, marry de ne pouuoir tant faire que son Royaume fut en paix, ny empescher que les Caluinistes ne recōmēçassent leurs ieux par tout le Royaume: ce neātmoins se resolut il d'en auoir la raison, ce qu'il eut fait, si Dieu luy eust donné plus longue vie. Le Roy estant à Vittry en Partois il tōba malade de celle maladie, qui ne l'a onc laissé depuis iusqu'à ce qu'elle l'a conduit au tōbeau, luy procedant des poulmōs pour les grāds excez qu'il auoit fait à la chasse nuit & iour, où il employoit son tēps, ne prenant plaisir qu'à des exercices si violens, qu'il n'y auoit hōme qui le peut imiter, ny souffrir la peine, & trauail qu'enduroit ce genereux Prince. En somme le Roy estant guery fut cōtinué le voyage du Roy de Pologne, qui prenāt congé du Roy son frere, & de la Royne sa mere, laissa les yeux de chacū chargez de larmes, & le cueur du Roy plein de soucy, voyant esloigner vn des plus fidelles appuys de son Royaume: mais l'espoir qu'il auoit que Mōsieur le Duc son ieune frere suyuroit la trace de ce nouueau Roy, luy feit perdre cest ennuy, & se resiouir de voir que les estrāgers vinssent querir des Roys en France pour les gouuerner, & que les fleurs du lys allassent se planter iusques en Sarmatie, & és regions les plus esloignees de l'Europe, & sur les fins des parties Septentrionales, ainsi que leurs ancestres auoyent cōmandé sur les Prouinces, & Grecques & Orientales. On pensoit que les Estats se deussent tenir suyuāt la poursuite qu'en faisoyent aucūs deputez des Prouinces, mais les nouueaux troubles, & la maladie du Roy, y donnerent empeschement, lequel estant de retour de son voyage, fut aduerty du bon recueil fait par toute la Germanie à son frere le Roy de Pologne (dequoy & de tout ce qui s'est passé tant audit pays luy y estant, qu'à son retour, nous ne pretendons faire mention, cela estant reserué pour vn œuure tout particulier, comme la chose merite vn iuste volume) dequoy il se contenta merueilleusement: & sur l'entrée de l'an 1574. il vint à S. Germain en Laye. Cest an n'a point esté plus paisible que les autres à ce bon Roy Charles neufiesme, qui de son temps a esté comme vn autre Hercules, qui ayant dompté vn monstre, soudain vn autre se luy offroit sur lequel il peust experimenter sa force: car ceux de la religion faisans courir le bruit qu'on les auoit voulu surprendre, tant en Languedoch par le Seigneur Mareschal Damuille, qu'à la Rochelle par les Seigneurs du Lude, de Ruffec, & de Puigaillard, & se plaignans que la plus part de la France estoit sans nul exercice de religion, prindrent les armes pour se faire voye à vne liberté par eux si longuement poursuyuie attirans des Catholiques à leur poste, sous ne sçay quel pretexte de mal contentement. Et pource meit-on en auant des liures & discours, blasmans plusieurs Officiers du Roy, & s'attachans à sa Majesté & taschans de destourner ses subiects de son obeyssance, & par les menees desquels furent rompus les Estats commencez de tenir à Compiegne, suyuant que le Roy l'auoit promis à ceux de Languedoch, car on leur donna à entendre que cecy se faisoit pour mieux les attrapper, & que le Roy cependant leuoit gens en France, & en Suysse, dequoy neantmoins le contraire estoit tresueritable. Ce fut lors qu'on feit courir le bruit que le

Protestās forts en Languedoch. Villes detenues par les Protestans.

Charles ix. tombe malade à Vittry. D'où causée la maladie du Roy. Depart du Roy de Pologne de France.

Hēry Roy de Pologne biē recueilly en Allemaigne. Charles tousiours en trauail Plaintes des Protestans. Libelles fameux des Protestans. Protestās prennent les armes.

que le Roy vouloit faire son Lieutenant general le Duc de Lorraine son beau-frere, qui estoit en Cour auec toute sa maison & parenté : d'où s'ensuiuit le mescontentement de Monseigneur le Duc, qui debuoit estre preferé à tout autre en ceste charge & preéminence, veu qu'il estoit en l'aage, assez suffisant pour estre employé, ainsi qu'auoit esté son frere d'Anjou estant plus ieune qu'il n'estoit lors, la premiere fois qu'il commanda à toute l'armée Françoise. Suruint tandis l'entreprise d'aucuns sur le Roy (ainsi qu'on disoit) à sainct Germain en Laye, & toutesfois d'autres tiennent qu'elle n'estoit dressée que pour faire sortir Monsieur le Duc, qui se faschoit de tant estre enfermé : & de là s'ensuiuit la retraicte si hastiue des Princes & seigneurs de la Cour se sauuans à Paris en tres-grande diligence, pour auoir esté bruit de quelque caualerie qui s'estoit monstrée aupres de sainct Germain en Laye. Quelques iours apres le Roy qui onc ne se deffia de son frere (comme aussi il n'y auoit occasion de ce faire) ny des seigneurs Roy de Nauarre & Prince de Condé, vint à Paris, & de là au bois de Vincennes : où furent commencez les ieux que i'ay peur ne portent vn iour quelque grand dommage à la France. Là commença s'augmenter la maladie du Roy, & les defiances de sa Majesté contre aucuns de la maison de monsieur le Duc, pour estre accusez d'auoir induit son Altesse, & le Roy de Nauarre à s'enfuyr : de là vint l'emprisonnement de messieurs les Mareschaux de Mommorency, & de Cossé : comme encor' furent pris le Comte de Coconnas Italien : le seigneur de la Mole, le Capitaine sainct Martin, le seigneur de Grandry, & Tourtay Secretaire du seigneur de Grand-Champ : tous blasmez d'auoir conspiré contre le Roy, & d'auoir voulu executer leur faict & entreprise le iour de Pasques, que le Roy fut si malade, que chascun le tenoit pour mort, mais il reuint vn peu en conualescence. Ie laisse les faux bruits qui coururent, l'execution de Coconnas, & de la Mole, le peu de liberté que auoient Monsieur, & le Roy de Nauarre, la fuitte du Prince de Condé d'Amiens auant, où il estoit allé pour prendre esgard à son Gouuernement de Picardie : & diray qu'en ce temps le Comte de Mongomery voyant ceux de la Religion vnis auec les Catholiques, & qu'il n'estoit question que du bien public (couuerture trop foible) se mit en campaigne, aduerty de la fuitte des seigneurs de Meru, & de Thoré, & de leur cousin le Vicomte de Touraine, & autres compris en la cause (ainsi qu'on dit) de ceux qui estoient en prison, & que les deux Mareschaux prisonniers auoient esté enferrez à la Bastille sainct Anthoine, vint auec les seigneurs de Guitry, de Sey, & Colombieres, & de ses enfans les seigneurs de Lorges, & Galardon à sainct Lo, puis fut assieger Carentan qu'il prit, & tandis les seigneurs de Matignon, & de Feruacques estans armez pour le seruice du Roy, viennent assieger sainct Lo, où estoit Mongomery & ses troupes, lequel sortant de nuict prit le chemin de Carentan, où il laissa de Lorges son fils aisné, & il s'alla enfermer dedans Donfront, où le suiuirent les seigneurs de Sey, de Chauuiny, du Breul & des Hayes : lesquels furent aussi tost enuelopez par les Catholiques desquels estoient chefs les seigneurs de Matignon, de la Milleraye, & de Feruacques : puis Saincte Colombe, de Lussan, & autres Capitaines Catholiques : & de caualerie y furent les compaignies des seigneurs de Carrouges, de Vassey, Malicorne, la Hunaudaye, & en fin le seigneur Marquis de Rotelin y conduit celle du Duc de Longue-ville. Donfront estant canonné, la plus-part des soldats sortoient de nuict du Chasteau, & se retiroient au camp des Catholiques : de sorte que les Capitaines mesmes feirent le semblable : & neantmoins à l'assault du Chasteau mourut le Capitaine Saincte Colombe, & les seigneurs de Doilly : & furent blecez les seigneurs de Lauerdin, Feruacques & Constances. En somme, Mongomery pressé du canon, de la faim, & du deffault de munitions, & d'hommes, & exhorté par le seigneur de Vassey de se rendre, condescendit à l'accord, & se rendit aux chefs de Matignon & de Vassey, & fut conduit à Paris, où son procez luy estant faict, il fut depuis executé à mort comme felon, & rebelle à la couronne. La ville S. Lo fut aussi prise par force, & en icelle tué le Capitaine Colõbieres, & plusieurs autres vaillans hommes, prenant ainsi fin ceste esmeute de Normandie, & la vie de ce Comte Mongomery eschappé à la sainct Barthelemy pour seruir aux Parisiens d'vn triste spectacle pour luy, mais ioyeux aux citoyens se souuenans que c'estoit luy qui auoit d'autresfois occis le Roy Henry d'vn esclat de lance. Ce-pendant le Roy Char-

Faux bruit sur la Lieutenance generale du Royaume.
L'an 1574.
Entreprise de S. Germain en Laye par Guitri.
Le Roy vient à Paris.
Maladie du Roy au bois de Vincẽnes.
Emprisonnemẽt des Mareschaux de Mõmorency & de Cossé.
Cocõnas et la Mole executez.
Prince de Cõdé se retire en Allemaigne.
Seig. fuitifs de la Cour.
S. Lo & Carentan pris par Mõgomery.
Mõgomery par qui suiuy.
Mõgomery assiegé dedãs Dõfront.
Seign. Catholiques tuez & bleccez à Donfront.
Mõgomery rend Donfront & decapité à Paris.

Maladie du Roy aggrauée. L'ā 1574.

Deuoir du Roy Charles auāt mourir.

Regence cōmise à la Royne mere.

Trespas du Roy Charles neufiesme.

les s'affoiblissoit, & le voyoit on fondre à veuë d'œil, il fut saigné & purgé, mais tout remede estoit inutile: il y eut des hommes si superstitieux, qui dirent qu'il estoit ensorcellé, & blasmoient la Mole de cecy, & pour ce plusieurs Magiciens, & Deuins furent mis en prison à Paris (pleut à Dieu que l'engeance en fut perdue) lesquels on a depuis deliurez, estans innocens de ce faict, d'autant que le mal du Roy procedoit d'ailleurs, & lequel bien qu'il taschast de surmonter, ayant esté vn des plus constans, forts, & resolus Princes de ce siecle, si fut-il en fin accablé: tellement que le trentiesme iour de May qui estoit la sollemnité de la Pentecouste, ayant faict deuotemēt ses Pasques recommandé son ame à Dieu, exhorté son frere, & le Roy de Nauarre de maintenir le Royaume en paix, cōmis la Regence d'iceluy à la Roine sa tres-honnorée Dame, & mere, & sur cela faict expedier ses patentes, il mourut l'an vingt-quatriéme de son aage & de son regne le quatorziéme, assisté de mōsieur Amiot Euesque d'Auxerre, & grand Aumosnier de France, precepteur & instructeur de la ieunesse de cest excellēt Monarque: comme encor' il fut admonesté par messire Arnauld Sorbin lors Predicateur deuāt sa Majesté, & à present digne pasteur, & Euesque de Neuers: estans en la chambre lors qu'il trespassoit la Roine mere, & messieurs les Cardinaux de Bourbon, & de Ferrare, le seigneur de Birague Chancelier, le seigneur de Lanssac, & autres grands qui ne pouuoient contenir les larmes, voyant le fort de Frāce dompté par la mort, & la gloire des François estainte sur le commencement de la fleur de son aage: Voyans (dis-je) ce ieune Roy mort au milieu de tant d'ennuys, le trespas duquel luy portoit plus de repos, que d'aise à la France: & auquel on auoit peu remarquer des vertus & perfections aussi grandes & heroïques qu'en autre Roy qui ayt il y a long temps regné en France, comme celuy qui n'aymoit rien qui ne ressentit la grandeur & generosité de son courage, estant liberal au possible, & disant qu'il falloit que les Rois fussent prests & prompts à tousiours donner: que le peuple sembloit les riuieres qui vont toutes s'engoulpher en l'Ocean, & le peuple apportoit son auoir aux coffres du Prince. Il n'estoit iamais oisif, tousiours en action, ou courir, ou saulter, ou ioüer à la paulme, ou picquer cheuaux, ou forger armes, maniant autant bien & le fer & le feu que mareschal ny armeurier de France: mais sur tout estant si bien versé en la venerie, qu'il en a escrit vn liure, lequel surmonte tout le sçauoir de ceux qui onc deuant luy se meslerent de cest exercice, lequel a esté plus qu'autre chose le suiet de la briefueté, & accourcissement de sa vie. Il aimoit aussi fort la Musique, & faisoit grand compte des hommes bien versez en icelle, & qui auoyent douce voix, & qui le mieux approchoyent de la perfection de cest art: il estoit fort eloquent, & disoit autant bien qu'homme de son Royaume: fut affectionné aux hommes de sçauoir, ayma les Poëtes, entre autres Ronsard, Baif, Dorat, & Iamin, qu'il entretint, & auança, & ne les voulut onc enrichir, disant que les Poëtes ressembloient les cheuaux genereux, lesquels il falloit nourrir & non point les engresser. S'il y auoit homme qui fut sobre, c'estoit ce grand Roy, lequel ne mangeoit que pour se sustenter, & laissa l'vsage du vin pour sa santé, ne dormoit guere: & en somme vesquit tellement que sa ieunesse (peu de faultes ostées) surmonte la vieillesse de plusieurs qu'on estime, & loüe entre les anciens, & modernes. Il estoit de belle taille, sauf qu'il se courboit aucunement, ayant le taint plombé, la face vn peu pasle, les yeux farouches, le nez aquilin, le col long, la poitrine haulte, & du reste tresbien composé de tous membres. Estoit hastif & soudain en ses entreprises, impatient d'attendre, diligent à cognoistre les hommes, aymant de bon cœur ce qui luy estoit à gré, non guere adonné aux plaisirs, de grand & subtil iugement, secret si iamais homme le fut, & au reste sçachant tresbien dissimuler, où il estoit necessaire. Que voulez vous que ie vous die d'auantage? sinon que si ce Roy eut vescu aage parfait, il estoit pour (ie ne diray pas esgaler) surmonter tous ceux qui auant luy auoient gouuerné la Monarchie de France. Apres son trespas & la ceremonie du seruice accoustumé aux Rois de France estant accomplie, qui dura par l'espace de quarante iours, son corps fut porté à Nostre Dame la grand' à Paris, où Messire Arnauld Sorbin (ores Euesque de Neuers) feit l'oraison funebre: & de là à sainct Denis, où il fut enterré au tombeau commun de ses ancestres, y attendant le grand iour, pour (reüny auec son corps) iouyr à iamais, auec Dieu, de la fecilité eternelle. Auec la vie, & obse-

Quel a esté le Roy Charles neufiesme en son viuant.

ques

ques duquel ie mettray fin à l'histoire presente : en laquelle bien que ie me sois monstré assez lent, & tardif, si est-ce que ie pense auoir attaint au but, où pas vn des nostres n'a encores donné tant soit peu de la main qu'en songeant : ce que ie dis non pour en auoir gloire, ains seulement affin que desormais ceux qui escriuent soyent plus curieux, & (s'il fault dire) religieux à recercher les choses : ce que si i'ay faict, ie m'en raporteray aux gens de sçauoir, & d'affaires lesquels ie fais iuges de ce mien œuure : que i'ay dedié à sa Majesté comme chef de la Noblesse de France, les faits & seruice de laquelle ie desire autant d'illustrer, comme elle est prompte à s'employer & effectuer la volonté & mandement de celuy que Dieu nous a donné pour chef & la nature pour Prince. Et pource esperant vn iour de plus en plus continuer mes trauaux à la gloire de Dieu, seruice de mon Roy, & souuerain seigneur & maistre, hóneur de la France, & contentement des Francois, ie prieray chascun, qu'embrassant ce mien trauail, il m'aide à le parfaire, & excuse les fautes qu'il y trouuera, nous estans hommes pour faillir, mais tels qui ne faisons rien de malice, ny d'animosité, n'ayás que la verité pour guide, & estimans que les instructions qu'on nous donne soyent correspondantes à nostre intention : & qui en somme auons parfaict (par la grace de Dieu) cest œuure, pour esclercir beaucoup de doubtes & obscuritez : qui estoient en l'histoire de France, bien que soigneusement aucuns noz amis l'ayant maniée : mais (comme dit le Poëte), tous ne pouuons pas toutes choses.

**
*

Fin des Annales & Histoire de France.

TABLE DES MATIERES
PLVS PRINCIPALES ET MEMORABLES
CONTENVES AV SECOND TOME DE L'HISTOIRE ET
Annales de France, depuis Philippe de Valois iusques au regne de Henry III.

Mares-

Articles

B.

reddition

Brest

C

Castillon

Charles

diuerses

D

E

Fabie

F.

G.

H.

Harcourt

I.

Iean

Isle de

Louis

M

Maladie,

sainct Michel

N

Ordonnance

P

Peuple

Q.

R.

Regnault

S.

Soly-

T.

Tribun

V

X

Y

Fin du second Tome, de l'Histoire & Annales de France.

CONTINVATION DE LA TABLE DES CHAPITRES CONTENVS AV SECOND TOME DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE. V.

Esmotions

Entre

Liure sixiesme de l'Histoire et Annales de Frâce. 1337.a

CONTINVATION DE LA TABLE DV NOM DES AVTHEVRS CITEZ AV SECOND TOME DE L'HISTOIRE DE FRANCE. LIVRE. V.

Histoire des Comtes d'Eu. liure des nõbres, chapitre 35.
Le Heraud de S. Paul en ses genealogies.
Saluian, és liures de la Prouidence.
Alain Chartier, en la chronique du Roy Charles septiesme.
Antiquitez de là Gaule Belgique.
Supplement de Guillaume de Nangis.
Corie, histoire de Milan.
Rittie, histoire des Rois d'Espaigne.
Wolphang Lazie, liure deuxiesme de la genealogie de la maison d'Austriche.
Froissard.
Enee Siluie, histoire de Boësme.
Theodoric de Nié, traicté 6. du Laberint.
Thomas Diacre, en l'histoire de Flandres.
Hector Boëthie, histoire d'Escosse.
Chronique d'Artus Duc de Bretaigne, Comte de Richemont.
Monstrelet.
Henry de Greckem.
Iaques de Bergame, au liure des Dames illustres.
Valeran Varan, en la vie de la Pucelle.
Annales de Flandres.
Polydore Virgile.
Autheur sans nom allegué par Meyer.
Annales de Foix, par Guillaume de la Periere.
George Lis, en l'histoire Angloise.
Procope, en la guerre Gotthique.
Nicolas Bertrand, en son histoire de Thoulouze.
Naucler, en sa cronologie.
Paul Ioue, en la vie du Duc de Milan, & en la vie de François Sforze.
Histoire de Berry.
Iean Simonette, au liure des gestes de François Sforze.
Philippe de Comines.
Lucan.
Virgile.
Vassebourg, és antiquitez de Belge.
Iosias Simler, en la Republique des Suisses. liure 1.
Guillaume Paris, en sa Nanceide.
Sabellic, en l'histoire de Venise.
Seissel, en la vie de Louis 12.
Macchiauel, en son histoire Florentine.
Guicciardin, en son histoire.
Assarace Sarrach, en sa Triuulciade.
Anthoine Pigafetta.
Gonçal Ouiedo, en son sommaire des Indes Occidentales.
Sadolet Euesque de Carpentras.
Platine, en la vie d'Alexandre 6.
Recordano Malespin, hist. de Florence.
Memoires du Bellay.
Pausanie, aux Phocaïques. liure 10.

Fin des matieres, & noms des autheurs, du second Tome.

Acheué d'imprimer par moy Claude
Bruneual, le quinziesme iour de
Feurier, mil cinq cens
septante-neuf.

No. 1.